

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT.

51^o VICTORIÆ, 1888.

VOL. XXVI.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE SEIZIÈME JOUR D'AVRIL JUSQU'AU
VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MAI 1888.



OTTAWA :
IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.
1888.

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 16 avril 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

M LAURIER: Je propose que M. Meigs fasse partie des comités permanents suivants: chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, ordres permanents, banques et commerce.

La motion est adoptée.

DÉBATS OFFICIELS.

M. DESJARDINS: Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité des *Débats*. L'objet de ce rapport est de rendre justice à certains employés qui remplissent des fonctions responsables en rapport avec le comité des *Débats*, et la publication du compte-rendu officiel. Le premier est M. Boyce, aide du chef des rapporteurs, en faveur de qui on recommande une augmentation de traitement.

M. Boyce est employé toute l'année et son travail est de diverses natures. Il lui faut voir à ce que les membres reçoivent les copies pour la correction, et que ces corrections soient faites sur la copie révisée, il doit suivre de près l'impression, et de fait il est parfois obligé de rester ici deux ou trois heures après l'ajournement de la séance. Chacun des membres du comité est d'opinion qu'il mérite amplement l'augmentation recommandée, et nul n'a à se plaindre de son travail. Il faut dire de plus que M. Boyce a à préparer l'index des *Débats* après la session. La seconde recommandation est au sujet de M. Brewer, comptable du comité et qui a des devoirs d'une nature toute spéciale. Il doit mesurer les types et préparer les comptes d'après lesquels les imprimeurs sont payés. Ce travail demande des connaissances toutes spéciales, et après examen fait par un sous-comité on a trouvé que M. Brewer mérite la recommandation de \$50 par année et \$100 pour services passés. On recommande aussi que \$200 soient votées à M. Hartney pour services passés et \$50 par année comme greffier du comité. Il doit garder des minutes des assemblées du comité, faire la correspondance et tout ce qui a été rapporté aux assemblées. Nous avons cru, par conséquent, qu'il serait juste de reconnaître ses services tout autant que les services des autres, et le comité a recommandé l'augmentation que j'ai dite. M. Hartney agit comme greffier du comité depuis 1878. Voilà les recommandations que contient le rapport.

M. LANDRY: Comme je n'ai pas le rapport sous les yeux dans le moment, j'aimerais à savoir s'il contient quelque chose relativement aux nominations devenues nécessaires par la destitution de trois traducteurs.

M. DESJARDINS: Pas du tout, il ne contient qu'une recommandation relative au traitement de vieux employés.

M. DAVIN: En me levant pour appuyer cette motion, je dois dire que nous avons examiné à plus d'une reprise ces réclamations. M. Brewer est venu devant nous, et j'avoue

que lorsque j'ai compris la responsabilité qui pesait sur cet employé je me suis senti porté, ainsi que les autres membres du comité, à lui donner plus que ce qui est recommandé dans le rapport. Les devoirs responsables que remplit M. Brewer, ceux de mesurer la matière, seront aisément compris de ceux qui connaissent quelque chose en matière de typographie, et si ce n'était un homme de confiance, le pays perdrait chaque année plusieurs milliers de piastres. Pour ce qui est de M. Brewer, par conséquent, il n'y a aucun doute que la recommandation est très modérée.

Je puis parler avec autorité, si on me permet l'expression, quant aux droits de M. Boyce, car j'ai eu besoin de ses services dans deux occasions, et j'ai pu connaître l'habileté et les capacités de cet homme en tout travail qu'il entreprend. M. Boyce a été engagé pour un travail qui demandait une grande habileté, et il a suffi de lui expliquer ce qu'il y avait à faire. Au sujet des *Débats* ses devoirs sont onéreux et comportent une grande responsabilité. Non seulement il corrige les premières épreuves, mais il voit à ce que les corrections faites par les députés soient entrées dans les discours, et en outre de cela il fait le travail le plus important, tant que nous aurons les *Débats*, c'est l'index. A moins que l'index ne soit bien fait, il est inutile de dire que le volume a bien peu de valeur, et on pourrait peut-être dire que l'index est comme une chaîne, et si une chaîne n'est pas plus forte que ses anneaux, ainsi l'index n'a de la valeur qu'en autant qu'il est complet, exact et un véritable travail de renseignements. Il me semble que M. Boyce remplit très bien ses devoirs et dans ce cas la somme recommandée par le comité est très minime pour un travail aussi assidu et qui demande une telle habileté. Quant à l'autre recommandation je ne puis rien en dire, car je ne connais pas les circonstances, mais d'après ce qu'on m'a expliqué je crois que cette recommandation mérite l'attention de la Chambre.

M. CHARLTON: Comme membre du comité des *Débats* je me lève pour approuver ce qui a été dit par le président et l'honorable député d'Assinibois (M. Davin), pour ce qui est surtout des services de M. Boyce. Et j'appuie la motion à l'effet d'augmenter son traitement, je crois que même avec cette augmentation il ne sera pas suffisamment payé. C'est un employé de grande valeur et qui a servi la Chambre depuis longtemps. M. Boyce mérite richement l'augmentation proposée par le comité.

M. CASEY: Si l'honorable ministre me le permet avant de clore débat, je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit au sujet de la valeur des services de ces employés, et je puis déclarer que même avec cette augmentation M. Brewer et M. Boyce, que je connais tout spécialement, ne recevront pas encore l'équivalent des services qu'ils rendent. Ce sont deux employés compétents qui ont toujours rempli leurs devoirs à la satisfaction de la Chambre, et je les connais depuis le jour de leur nomination. Il me fait plaisir d'appuyer cette mesure de justice à leur égard.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je regrette que le président ait présenté son rapport cet après-midi vu que nous ne nous y attendions pas. Je ne dis pas qu'il a tort, mais ce rapport n'était pas sur l'ordre du jour et nous n'avons pas le temps de le prendre en considération. Je demanderai donc à l'honorable député de le renvoyer à un autre jour, afin que le gouvernement puisse étudier la question. En outre j'attirerai l'attention de mon honorable ami le prési-

dent et des autres honorables députés qui ont appuyé ce rapport, sur le fait que ce mode d'augmentation pour les officiers de la Chambre est peu convenable, et je ne crois pas qu'il soit approuvé par la Chambre. Les officiers de la Chambre sont sous le contrôle de l'Orateur et du greffier, mais il y a aussi la commission de l'économie interne nommée chaque année par le gouverneur en conseil, conformément à la loi. Ce sont des membres de cette Chambre avec l'Orateur pour président, et leur devoir est de faire les nominations devenues nécessaires par les vacances.

Il y a trois ans ce comité fit un rapport, classifia les employés et détermina les salaires, et ce rapport fut adopté par la Chambre. Maintenant ce comité veut s'enquérir de la qualification de ces employés et déterminer si leur traitement n'est pas assez élevé. Si par un rapport à la Chambre des Communes, un comité peut obtenir une telle augmentation, ne serait-ce pas commettre une injustice à l'égard de d'autres employés qui ont tout autant de mérite mais qui n'ont pas l'avantage de voir leur cause prise en considération par un comité aussi vigilant que celui de mon honorable ami le président.

Je vois qu'un des employés dont il est question est M. Hartney. Je crois que M. Hartney est un des greffiers du comité des chemins de fer et du comité des banques et du commerce. Il a été nommé l'autre jour par le comité des chemins de fer pour voir à ce que les projets de loi présentés soient conformes aux règlements adoptés par le parlement. C'est là un travail additionnel, et si cet employé peut obtenir une augmentation dans le cas actuellement devant la Chambre, il pourrait bien demander la même chose à l'autre comité, de sorte que nous pourrions bien avoir un second rapport dans le même sens. Ainsi ces employés feraient augmenter leur traitement sans avoir recours ni à l'Orateur ni au greffier de la Chambre. La meilleure chose à faire dans ce cas, je crois, serait de référer cette recommandation à la commission de l'économie interne de la Chambre, dont l'Orateur est président. Cette pratique serait alors conforme aux règlements et plus juste envers les autres employés de la Chambre. Si l'honorable député n'a pas d'objection je proposerai l'ajournement du débat, afin que nous puissions prendre la chose en considération, à moins qu'il ne veuille retirer sa motion.

M. DESJARDINS: Je croyais qu'il avait été entendu que ce rapport viendrait devant la Chambre aussitôt que les autres discussions seraient terminées. La semaine dernière j'ai proposé l'adoption du rapport et l'honorable ministre m'a demandé de le remettre jusqu'après le débat alors commencé. La chose a déjà été soumise à son attention et j'avais compris qu'il serait prêt aujourd'hui à considérer le rapport. Je n'ai aucun intérêt à presser l'adoption de ce rapport avant que la Chambre soit prête. En même temps je ferai remarquer que le comité a fait cette recommandation de la même manière que d'habitude, et conformément à la pratique qui a toujours existé.

Pour ma part je suis prêt à accepter la recommandation de l'honorable ministre, que le rapport soit référé à la commission de l'économie interne, ou à l'Orateur, afin d'éviter toute injustice à l'égard des autres employés de la Chambre. Nous avons suivi la pratique habituellement suivie depuis la création du comité des *Débats*.

M. LAURIER. Il n'y a aucun doute que la prétention du ministre des travaux publics est correcte, mais d'un autre côté il faut admettre que les employés des *Débats* ont toujours été traités comme une classe différente d'employés. C'est ce qui a été soutenu il y a quelques jours par les honorables députés de la gauche, mais mon honorable ami, le président du comité, n'est pas de cet avis. Cependant, mieux vaut tard que jamais, je suis heureux de voir que mon honorable ami est rentré de nouveau dans ses privilèges de président. Pour ma part je suis prêt à appuyer la position qu'il prend aujourd'hui, je n'appuierais aucun rapport de ce

Sir HECTOR LANGEVIN

genre relatif à d'autres que les employés des *Débats*; mais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, et il y a quelques jours, les employés des *Débats* forment une classe d'employés à part, et on s'en est toujours occupé de cette manière, sur des rapports qui furent adoptés par la Chambre de temps en temps.

M. SCRIVER: Comme membre du comité, je désire appuyer ce qui a dit mon honorable chef: que le comité a toujours considéré les employés des *Débats* comme appartenant à une catégorie spéciale d'employés, et ce que nous avons fait dans ce cas-ci est conforme à ce qui a toujours été fait. Les recommandations actuelles ont certainement moins d'importance que beaucoup d'autres, surtout celle relative aux traducteurs permanents, tant à l'effet d'augmenter leur traitement que de les nommer permanents, et ces recommandations furent adoptées par la Chambre.

M. CHARLTON: Je puis aussi dire qu'il y a trois ou quatre ans, le comité a recommandé à la Chambre, l'augmentation du traitement des reporters, et que la Chambre a adopté ce rapport. De fait, chaque fois qu'il y a eu un changement dans le traitement d'une personne attachée aux *Débats*, il a été fait sur la recommandation du comité; et je ne vois pas comment le comité pourrait contrôler les *Débats*, ou être tenu responsable de la direction des *Débats*, s'il n'avait pas le droit de faire des recommandations à la Chambre. Voici trois employés des *Débats* qui ne sont pas assez payés, et c'est surtout le cas au sujet de M. Boyce. L'augmentation du traitement de M. Boyce a été recommandée par le comité, l'année dernière, mais rien n'en a été fait, et M. Boyce, pendant une année ou plus, a donné ses services pour un prix que le comité avait déclaré être insuffisant. Si l'affaire est soumise à la commission de l'économie interne, elle restera peut-être pendante encore un an, et ce, au détriment de M. Boyce; car même si le rapport est adopté, cet employé ne sera pas encore assez payé. Quoique comme question constitutionnelle, le ministre des travaux publics traite cette affaire sous son vrai jour, je crois qu'il vaut mieux suivre la pratique en usage jusqu'à ce jour, et laisser au comité la même juridiction sur les employés des *Débats*, qu'il a eue jusqu'ici, et d'agir dans le cas actuel suivant sa recommandation.

Sir HECTOR LANGENIN: Je demande seulement, que le rapport soit ajourné à quelques jours, pour que nous puissions l'examiner, et le président du comité pourra alors soumettre sa motion de nouveau. Mes remarques au sujet de la commission de l'économie interne s'appliquent particulièrement aux MM. Hartney et Brewer, qui sont employés de cette Chambre. Si je comprends bien, M. Boyce est sous le contrôle du comité, et non pas un employé de cette Chambre, ce qui changerait un peu les choses. Dans ces circonstances, nous aimerions à avoir un peu de temps pour examiner la question, et la Chambre adoptera, sans doute, ma motion pour ajourner le débat.

M. DESJARDINS: Il est entendu que je pourrai présenter ma motion de nouveau, et de la même manière?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, de la même manière, mais l'honorable député voudra bien me faire connaître quand il le fera.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

REPRÉSENTATION DE BEAUHARNOIS.

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Bélanger, l'un des juges choisis pour la décision des élections contestées, son jugement relatif à l'élection du district électoral de Beauharnois, par lequel le député siégeant est déclaré d'ament élu.

LES LOIS CRIMINELLES.

M. THOMPSON: Je demande la permission de présenter le bill (n° 100), à l'effet d'appliquer au Canada les lois criminelles anglaises.

Il y a dans chaque province, une date à laquelle la loi criminelle anglaise cesse d'être applicable, et il s'en suit un manque d'uniformité dans le code criminel du Canada. Le but de ce bill est de fixer le 1er juillet 1867, comme cette date, et d'appliquer au Canada les lois anglaises, excepté si elles ont été amendées ou abrogées par un acte provincial alors en force ou par un acte passé subséquemment par le parlement du Canada.

M. MILLS (Bothwell). Cela n'aura-t-il pas pour effet de mettre fin à l'application d'un grand nombre de décisions rendues par les cours des provinces, dans des questions de loi criminelle, réglées ou non ? Cela ferait une légère différence si la loi anglaise était appliquée ; mais je ferai connaître plus tard les changements que cela causera.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

CHÈQUES POUR LES PRIMES DE PÊCHE.

M. FLYNN : Les chèques pour les primes de pêche ont-ils déjà distribués aux pêcheurs ? Si non, quand le seront-ils ?

M. FOSTER : Ils ont déjà été distribués dans quelques districts et vont l'être dans d'autres. Ils ne sont pas les mêmes pour les différents districts.

SERVICE POSTAL DE MEGANTIC.

M. TURCOT : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un service postal entre les villages de West-Broughton et Lemesurier, dans le comté de Mégantic, qui ne sont situés qu'à une distance de six milles l'un de l'autre, et qui pour leurs communications par la malle ont à faire un circuit de deux cent soixante-deux milles par voyage, et qui ont comparativement beaucoup à faire l'un avec l'autre ?

M. McLELAN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'établir un tel service postal.

TERRES NON OCCUPÉES.—ANCIENS BAUX.

M. DAVIS : Les terres affermées en vertu d'anciens baux et qui n'ont pas servi à l'élevage du bétail ou qui n'ont pas été occupées, doivent-elles être fermées à la colonisation pour une période indéfinie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, on fait l'annulation de ces baux, de la manière la plus prompte possible.

SERVICE POSTAL.—COMTÉ DE VICTORIA.

M. TROW (pour M. BARRON) : Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions provenant de la population avoisinant Uphill, dans le comté de Victoria, lui demandant d'établir un service postal quotidien entre Uphill et le village de Victoria Road ? Dans ce cas, quand la première pétition ou requête à ce sujet a-t-elle été reçue ? Quelle réponse a été faite, et qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ?

M. McLELAN : Le gouvernement a reçu des pétitions demandant d'établir un service postal quotidien sur cette route. La première reçue est en date du 19 octobre 1886, et adressée à Hector Cameron, éer. La réponse donnée, a été que le directeur général des postes n'accéderait pas à la requête des pétitionnaires.

TRAITÉ AVEC LES INDIENS DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX ET ATHABASKA.

M. TROW (pour M. BARRON) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire un traité avec les Indiens établis au nord du Traité Six, dans le district de la Rivière de la Paix et d'Athabaska ? Si oui, quand ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas l'intention de faire, maintenant, un tel traité.

EMPLOI DE M. SNETZINGER.

M. TROW (pour M. BARRON) : Le nommé Snetzinger a-t-il jamais été employé dans les ateliers du gouvernement à Cornwall, en qualité de charpentier, ou autrement ? Dans ce cas, a-t-il été destitué ? Quelle est la date de son renvoi et quel en a été le motif ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Snetzinger a été d'abord employé sur le canal de Cornwall, à compter du mois de janvier 1885, jusqu'à la fin de cette même année, et aussi, pendant l'année 1886. Il a de plus été employé en janvier, février, mars et avril 1887, et aussi pendant dix jours, en mai, et ensuite, il a cessé d'être employé. Son salaire était de deux piastres par jour.

RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre à qui de droit le projet d'un règlement international, obligeant les navires de commerce du Canada à se mettre en mesure de se distinguer, pendant la nuit, des navires de guerre ? Ces bâtiments devant accuser leur qualité de non-belligérants par une marque distinctive des plus apparentes, par une disposition quelconque des mâts, des vergues, ou de la coque, sur laquelle il soit impossible de se méprendre.

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre à qui que ce soit, le projet d'un règlement international tel que désigné dans la question.

PROTECTION DU POISSON.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de nommer dans le golfe Saint-Laurent et dans les eaux canadiennes du Pacifique des magistrats munis des pouvoirs nécessaires pour la protection du poisson dans les limites qui nous sont réservées par les traités, ainsi que pour la protection du gibier de mer et des œufs, ces magistrats devant résider sur la côte même et dans le voisinage des lieux où se commettent le plus fréquemment ces déprédations.

M. FOSTER : Le gouvernement a ses employés nommés pour les pêcheries dans le golfe Saint-Laurent et dans les eaux canadiennes du Pacifique. Ces employés ont des pouvoirs de magistrat, et le nombre en sera augmenté autant qu'il sera nécessaire pour la protection efficace des pêcheries. Quant au gibier de mer et leurs œufs, ceci est du ressort du gouvernement local.

PÊCHE A LA BALEINE.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de défendre la pêche à la baleine, pendant un certain temps, dans la baie et le district d'Hudson ?

Dans le cas où des étrangers seraient admis à faire la pêche dans la baie et le district d'Hudson, est-ce l'intention du gouvernement de prélever un droit de permis sur chaque navire et de prescrire des méthodes de pêche ?

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter aucune mesure en ce sens, quant à présent.

ABORDAGES EN PLEINE MER.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement, dans le but de prévenir le mieux possible les abordages en mer, de proposer une loi qui renfermerait les mesures suivantes :

1^o Imposant à nos paquebots à vapeur une route d'aller et une route de retour, afin de diviser le courant unique en deux courants parallèles.

2^o Déterminant une vitesse maxima dans les canaux étroits, en temps de brume.

3^o Augmentant la portée de l'éclairage et la mettant en harmonie avec les vitesses d'aujourd'hui ?

M. FOSTER : Cette question est à l'étude.

RIVIERES A SAUMON DE LA BAIE D'HUDSON.

M. AMYOT: Est-ce l'intention du gouvernement d'affermir les rivières à saumon dans la baie et le district d'Hudson ?

M. FOSTER: Le gouvernement étudie la question.

MAITRE DE POSTE A VICTORIA, C. A.

M. McMULLEN: Robert Wallace, ci-devant maître de poste à Victoria, C. A., a-t-il été mis à la retraite? Si oui, quel est le chiffre de sa pension aux termes de l'acte des pensions du service civil? A-t-on ajouté du temps à la durée de son service? Si oui, pour quelle raison? Quel était son salaire lors de sa mise à la retraite? Qui a été nommé à sa place, et à quel salaire?

M. McLELAN: M. Wallace a été mis à la retraite. Le gouvernement est à décider, sur une demande, quelle sera sa pension annuelle de retraite. On n'a pas ajouté de temps à la durée de son service. M. Webster a été nommé. Son salaire, lors de sa retraite était de \$2,400. M. Noah Shakespeare a été nommé avec un salaire de \$2,000.

COMPTE D'EMPRUNT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ALBERT.

M. ELLIS: Quel est le montant total du compte d'emprunts de la Compagnie du chemin de fer d'Albert? A qui les deniers ont-ils été payés? Quelles garanties le gouvernement a-t-il pour les sommes avancées? Le chemin de fer d'Albert est-il actuellement en exploitation?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant total voté comme prêt était de \$15,000. Sur rapports de l'ingénieur en chef, et sur un ordre en conseil, une somme de \$13,778, a été payée directement à la compagnie, à compte sur ce prêt. Comme garantie, le gouvernement a une hypothèque sur le chemin, consentie par le président et le secrétaire de la compagnie. Je ne sais pas si le chemin est en opération ou non.

CABLE SOUS-MARIN DE L'ILE PELEE A LA TERRE FERME.

M. PATTERSON (Essex): Je demande—

Copie de toutes pétitions, correspondance et rapports relatifs à un câble sous-marin entre l'île Pelee et la terre ferme.

Bien que l'amélioration demandée soit dans la partie du pays que j'habite, elle est cependant d'un intérêt public réel, et tous ceux qui s'intéressent à notre marine intérieure devront l'appuyer chaleureusement. Si on se servait de ce câble, on ne verrait pas arriver autant de naufrages sur le lac Erié, et un plus grand nombre de vies et de biens seraient et auraient été sauvés si ce câble avait été posé il y a quelques années. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de faire faire cet ouvrage dans le cours de cet été.

Cette question est d'une grande importance pour nos propriétaires de vaisseaux et pour tous ceux qui font le commerce sur nos lacs, et je crois que tous les détails ont été fournis au département des travaux publics depuis quelques années. Je serais heureux de voir le gouvernement agir sans délai en cette affaire. L'automne dernier, on s'est proposé de faire quelque ouvrage, et je n'hésite pas à dire que la pose d'un câble sous marin serait payée trois fois par la valeur des pertes de biens qui ont lieu. Lorsqu'il arrive un naufrage, il faut envoyer à Windsor ou à un port, et de là télégraphier au port où l'on peut obtenir du secours, ce qui entraîne beaucoup de difficultés, avant que le vaisseau soit secouru; mais si nous avions un câble sous-marin, au point le plus rapproché du lieu du naufrage, le secours pourrait y arriver promptement, et une grande quantité de biens serait sauvée. Je sou mets avec instance

M. FOSTER

cette question, à la considération du gouvernement. Cette question exige l'attention immédiate du gouvernement, surtout, étant notoire que le gouvernement américain dépense présentement des millions pour améliorer la navigation dans leurs eaux et pour construire des phares. Il en coûterait quelques milliers de piastres pour poser ce câble, qui serait d'une si grande utilité aux navigateurs et aux pêcheurs. Quelque temps avant mon départ pour cette session, une députation des capitaines qui naviguent sur les lacs, me sollicita de soumettre de nouveau, cette question au gouvernement. Elle lui a été soumise chaque année, et le langage persuasif du ministre des travaux publics n'a pas pu convaincre ses collègues. Il est possible que cette fois, connaissant mieux la question, il pourra obtenir un résultat favorable.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette affaire est soumise à mes collègues, et j'espère que cette fois, ils la termineront. La motion est adoptée.

LE NORTHERN LIGHT.

M. WELSH: Je demande—

Copie de toute correspondance, télégrammes et rapports relatifs au *Northern Light* (sur sa coque, sa machine et ses bouilloires), pour l'année 1887, et depuis le 1er janvier jusqu'à aujourd'hui.

Aussi, copie de toute correspondance, télégrammes et rapports concernant le steamer *Alert*, indiquant s'il est propre à la navigation d'hiver dans les détroits du Saint-Laurent, et l'estimation des dépenses que l'on se propose de faire pour le rendre propre au service de traverser d'hiver.

Pour éviter de l'ennui à l'honorable ministre de la marine, je lui dirai, que vers le 1er mars, je demandais :

Un état donnant les noms et les salaires de tous les capitaines en charge de steamers du gouvernement, ainsi que les salaires et allocations actuellement payables aux dits capitaines et à eux payés; et copie de toutes pétitions, correspondance, télégrammes, etc., concernant le salaire du capitaine du *Northern Light* depuis le 1er janvier 1879.

Aussi, état donnant les noms et le nombre d'hommes employés à bord du dit steamer, ou en rapport avec lui, au cours de l'été dernier, à partir de la discontinuation de ses voyages, au printemps de 1887, jusqu'à la reprise de son service dans l'automne de la même année.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois informer le ministre de la marine, que j'ai cet état, mais qu'il ne contient pas le nombre d'hommes employés sur ce steamer depuis qu'il a été désarmé, le printemps dernier, jusqu'à l'automne suivant. Que signifie l'envoi d'une moitié de rapport, lorsque la Chambre a ordonné de fournir un état complet? Je veux avoir un état complet, et si on ne le donne pas, et si on ne se conforme pas à l'ordre de la Chambre, j'ai l'intention de demander une commission d'enquête en cette affaire. Je puis assurer le ministre de la marine que pas un des honorables membres du gouvernement n'approuvera cette action.

M. FOSTER: J'ai enjoint à mes employés d'obéir à l'ordre de la Chambre, et le rapport ayant été fourni, j'ai supposé qu'il était fait conformément à cet ordre. Je conclus, d'après la manière animée dont l'honorable député a fait ses remarques à la Chambre, que son grief principal se rapporte au nombre d'hommes employés. Il peut se faire que le nombre d'hommes n'ait pas été donné. S'il y a eu une omission il est facile de la réparer, et elle aurait pu l'être aussi aisément si mon honorable ami avait montré moins d'irritation. Je puis l'assurer qu'il n'y a aucune intention de priver la Chambre de renseignements complets. En effet, si mon honorable ami veut attendre un peu, nous pourrions lui faire cadeau du *Northern Light*.

M. WELSH: Je sais, que l'été dernier, un grand nombre d'hommes ont été employés à faire des réparations à ce steamer, alors qu'il n'y avait pas de capitaine, ni personne pour surveiller l'ouvrage; et je désirais connaître le nombre de ces hommes, et les sommes qui leur ont été payées, afin de faire voir à la Chambre comment les affaires de ce département sont administrées. Il n'y a aucune irritation de ma part, au sujet de cette affaire, bien que l'honorable ministre

semble croire qu'elle puisse en causer. Il est vrai que cette affaire m'est sensible, et si je ne réussis pas à obtenir ce rapport, l'honorable ministre, si je ne me trompe, s'en repentira.

M. FOSTER : Voici, sans doute, comment cette erreur a eu lieu. Mes employés ont donné le nombre des hommes de l'équipage et des officiers du steamer, qui étaient employés, et non les autres.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a dit, que si mon honorable ami voulait avoir un peu de patience, il lui ferait cadeau du *Northern Light*. Est-ce l'intention du gouvernement de remplacer le *Northern Light* par un autre vaisseau ?

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : S'il en est ainsi, a-t-on pris des dispositions pour l'achat d'un autre vaisseau, et, où et quand seront-elles terminées ?

M. FOSTER : Le gouvernement a l'intention de remplacer le *Northern Light* par un autre navire, et l'on prend actuellement des dispositions à cette fin. Plus tard, j'expliquerai plus au long cette affaire à la Chambre.

La motion est adoptée.

TRAVAUX POUR LA DESCENTE DES BOIS ET BILLOTS SUR LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. AMYOT : Je demande—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état indiquant le coût total de la construction des divers travaux exécutés pour la descente des bois et billots sur la rivière Ottawa et ses tributaires, jusqu'au 30 juin dernier ; ainsi un état indiquant la dépense annuelle de l'entretien de ces ouvrages pendant les cinq années antérieures au 30 juin dernier, sous les différents chefs de reconstruction, réparation, et frais d'administration, à chacune des stations, avec le nom de la rivière ou du tributaire où la dépense a eu lieu ; et copie de toute demande reçue de particuliers ou de compagnies à charte pour l'acquisition par voie d'achat ou autrement de tout ou partie de ces ouvrages et améliorations sur la rivière Ottawa et ses tributaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un ou deux renseignements demandés par cette motion qu'il sera peu facile et probablement impossible de donner. Néanmoins je tâcherai de les fournir aussi approximativement que possible.

M. AMYOT : L'honorable ministre pourrait-il nous donner une idée du temps où nous pourrions avoir ces documents. Il serait très avantageux d'avoir ces renseignements avant la discussion sur un bill qui est actuellement devant le comité des chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN. Dans ce cas, je crois qu'il faudra diviser le rapport en deux, parce que je crains qu'une bonne partie des documents que l'honorable député demande ne pourront être préparés à temps. Je comprends parfaitement ce que l'honorable député a en vue en faisant cette motion, et je ferai tout en mon pouvoir pour faciliter la production de ces documents.

Motion accordée.

PROHIBITION.

M. JAMIESON : Je propose—

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est opportun de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes, sauf pour des fins sacramentales, médicinales, scientifiques ou mécaniques. Que la mise en vigueur de telle prohibition et la surveillance de telle fabrication, importation ou vente qui pourra être permise, soient exercées par le gouvernement de la Puissance, par l'entremise d'officiers nommés spécialement à cet effet.

M. l'Orateur, une résolution tendant à prohiber le commerce des liqueurs enivrantes, a été soumise à cette Chambre deux fois dans l'espace de quelques années, et la question a été, chaque fois, discutée à fond. En conséquence, je ne crois pas nécessaire de faire un long discours à l'appui

de cette résolution. Je ne dirai que quelques mots, et, pour ma part, je serai très satisfait si nous pouvons avoir le vote sur cette question d'ici à une demi-heure. Il serait opportun d'en finir cet après-midi, au sujet de cette question, car, étant absent vendredi soir—je vois par l'ordre du jour, que si la résolution n'est pas adoptée ce soir à six heures, il faudra la continuer à plus tard, pour permettre la reprise du débat sur les pêcheries, suivant l'arrangement fait.

Depuis que j'ai soumis à la Chambre, pendant la dernière session, une résolution semblable à celle-ci, rien de nouveau n'est survenu dans le pays, au sujet de la prohibition du commerce des liqueurs enivrantes. Les maux qui découlent de ce commerce n'ont pas diminué, et je suis encore parfaitement convaincu, comme je l'étais alors, qu'il faut une loi, non pour régler, mais pour prohiber entièrement ce commerce. On dira peut-être, que nous avons une loi autorisant l'option locale, et que ceux qui s'opposent à la vente des liqueurs enivrantes doivent faire l'essai de cette loi qui existe dans nos statuts. Il est vrai que nous avons une telle loi, et que cette loi a été généralement suivie par le peuple, et adoptée dans plusieurs comtés et villes du Canada. Mais j'ai toujours prétendu, et je prétends encore que l'Acte de Tempérance du Canada n'est pas une épreuve satisfaisante de la prohibition du commerce de liqueurs. Il n'y a pas encore eu à ma connaissance, ni dans ce pays, ni dans d'autres, aucune loi d'adoptée, qui puisse être considérée comme une épreuve décisive. Je crois que dans les États Unis, plusieurs États ont adopté une loi prohibant les liqueurs, mais leurs pouvoirs étant limités, cette loi n'est que partielle. Bien que la vente et la fabrication des liqueurs soient prohibées dans ces États, ceux-ci ne peuvent en empêcher l'importation, vu que cela gênerait le commerce, ainsi qu'il a été décidé dernièrement, par la cour Suprême des États-Unis. Il est reconnu que l'Acte de Tempérance du Canada n'a pour but que d'empêcher la vente des liqueurs enivrantes, dans les comtés où il est en force. En conséquence, ce n'est qu'une prohibition partielle. Je crois que nous devrions aller plus loin, et passer une loi qui, non seulement empêcherait la vente des liqueurs enivrantes, mais couperait le mal dans sa racine, en prohibant l'importation.

Depuis que cette Chambre est réunie, nous avons traité des questions très importantes ayant rapport au commerce du pays ; mais je prétends que cette question, quoique quelques députés puissent être portés à la considérer à la légère, est la plus importante qui ait été soumise à cette Chambre depuis le commencement de la session. Je ne crois pas que les devoirs des représentants du peuple consistent seulement à traiter les questions commerciales, ou ce que nous pourrions appeler des questions purement temporelles. A mon point de vue, il est du devoir de tout parlement de traiter les questions qui touchent à la morale du peuple. Je ne connais pas de commerce qui affecte la condition morale du peuple autant que celui des liqueurs. En discutant cette question, j'admettrai qu'elle est d'une grande portée pour certains intérêts considérés dans le pays comme très importants. Je sais que, si une loi prohibitive était passée par cette Chambre, les intérêts de ceux qui fabriquent et vendent des liqueurs enivrantes seraient atteints et affectés matériellement, mais je suis convaincu que le devoir du parlement est de passer et de mettre à exécution toute loi qu'il croit juste et dans les intérêts du peuple. Je ne discuterai pas s'il est juste ou non de donner une compensation à ceux qui font ce commerce, mais je dirai seulement que, s'il le fallait, pour obtenir la prohibition du trafic des liqueurs, et nous délivrer des maux qu'il entraîne, je serais prêt, quant à moi, comme contribuable de ce pays, à payer ma part de l'indemnité qui serait accordée à ces commerçants. Je ne veux pas admettre, cependant, que ces trafiquants ont droit à une compensation. Ils ont été informés, maintes fois, que le peuple considérait le commerce des liqueurs enivrantes comme l'ennemi de ses intérêts.

La mise en force de l'Act de Tempérance de 1864 et de l'Acte de Tempérance du Canada en 1878, par le parlement, faisait voir à ces commerçants que le peuple et le parlement considéraient ce trafic comme contraire aux intérêts du pays. Si, depuis l'adoption de ces deux actes, ils ont continué la fabrication ou le trafic, on de toute autre manière, la vente des liqueurs enivrantes, ils l'ont fait connaissant ces lois. Maintenant, j'espère que cette résolution sera examinée très attentivement par les représentants du peuple. Je sais que dans certains quartiers, ceux qui s'efforcent de délivrer le pays de ces maux, ne sont pas vus d'un bon œil. On en parle et on les considère comme étant des insensés et des gens qui cherchent à détruire la paix du pays, et on nous dit que nous voulons empiéter sur la liberté du sujet en lui prescrivant ce qu'il doit manger et boire. Je sais que quelques-uns ont de fortes objections à l'adoption de ce qu'ils désignent comme des lois somptuaires. Mais je crois que ceux qui demandent la prohibition et l'abolition du trafic des liqueurs, agissent non seulement dans la limite de leurs droits de citoyens, mais aussi dans l'intérêt le mieux entendu du pays. Il est peut-être vrai que les hommes ont un droit abstrait de manger et boire ce qui leur plaît et comme il leur plaît, mais lorsque ceux qui boivent des liqueurs enivrantes, non seulement se font tort à eux-mêmes, mais encore à ceux qui dépendent d'eux—et ce ne sont pas ceux qui boivent qui souffrent seuls, mais toutes les classes de la société souffrent—je crois qu'il est du devoir du parlement d'arrêter et de prohiber ce trafic. Je crois que le sentier de ce trafic est jonché de vies brisées et d'espérances détruites de milliers des meilleurs citoyens de tous les pays. Il peut se faire que le parlement ne soit pas encore disposé à sanctionner cette loi prohibitive, ni que le peuple soit prêt à la mettre en exécution. Mais j'espère que nous vivrons assez longtemps pour voir, un jour, dans nos statuts, une loi prohibant le trafic des liqueurs enivrantes; et que, vu les maux qui résultent de ce commerce, le peuple de ce pays le condamnera et le proscriera.

Maintenant, quoique j'aie parlé plus longtemps que je me le proposais en présentant cette résolution, j'ai encore quelques mots à ajouter. On dira peut-être, en réponse aux remarques que j'ai faites, et à la résolution que j'ai eu l'honneur de soumettre à cette Chambre, qu'il était inutile de présenter une autre résolution pendant le présent parlement; qu'à la première session de ce parlement, alors qu'il venait d'être élu par le peuple, une résolution, dans le même sens, a été soumise et que la Chambre s'est prononcée sur ce sujet, et qu'en conséquence, il était inutile, pendant le même parlement, de présenter une résolution sur la même question.

Je puis dire que lorsque cette résolution a été présentée, l'année dernière, il y avait peu de députés, de sorte que nous ne pouvons pas prendre cela comme l'expression des vues de la Chambre. Je puis dire aussi, que depuis la dernière élection, il y a eu de grands changements dans le personnel de la Chambre à cause des vacances qui ont eu lieu et qui ont été remplies par des élections partielles. De plus, c'est le désir et la détermination des promoteurs et des amis de la tempérance dans ce pays d'amener cette question devant le parlement du Canada et devant tout le pays. Nous sommes résolus d'amener cette question de l'avant, d'éclairer le peuple, d'agiter cette question devant lui, et nous l'agiterons devant le parlement jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce que nous désirons : la prohibition complète du commerce des liqueurs enivrantes. Avec ces quelques remarques, je soumetts à la Chambre la résolution que j'ai proposée, et j'ai l'espérance qu'elle recevra l'attention qu'elle mérite.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur présente cette motion pour la seconde fois. Il n'y a pas de doute que s'il était prêt à proposer un bill pour donner effet à cette motion, dans le cas où il obtiendrait une majorité, il n'y aurait aucune objection à ce qu'elle soit mise devant la Chambre; mais il n'est pas conforme aux règles parlemen-

M. JAMIESON

taires que l'honorable monsieur demande à la Chambre de se prononcer sur une proposition abstraite comme celle-là. Il a eu pendant quelque temps un bill devant le parlement pour amender l'Acte de Tempérance du Canada, mais ce bill est un peu différent en principe de la motion qu'il fait maintenant. Le principe de l'Acte de Tempérance du Canada est très différent de celui contenu dans cette résolution ou dans tout acte qui pourrait être basé sur elle dans le cas où une majorité de la Chambre se prononcerait en faveur de cette résolution.

Le principe de l'Acte de Tempérance du Canada est le principe de la volonté locale. Dans toutes choses concernant les lois des licences, chaque localité décide pour elle-même. Lorsque vous venez à législater sur ce que l'on pourrait appeler une loi somptuaire, vous voyez qu'elle est complètement inefficace à moins qu'elle ne soit soutenue par une majorité du peuple dans une localité quelconque. La mesure à laquelle j'ai référé a été mise dans nos statuts il y a dix ans par le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Ce gouvernement a assumé la responsabilité de mettre cet acte dans nos statuts, et en assumant cette responsabilité il a suivi le principe posé dans une résolution proposée par le chef du gouvernement actuel, que le devoir du gouvernement était d'assumer cette responsabilité. C'est ce qu'il a fait.

Le gouvernement a fait des recherches sur la question de savoir si nous mettrions une loi prohibitive dans nos statuts. Il s'est enquis de l'opération de la loi dans l'Etat du Michigan, du Maine, et aussi de celle qui, pendant un temps, avait été mise dans les statuts de la province du Nouveau-Brunswick et qui a été ensuite rappelée. Il est venu à la conclusion qu'il était de l'intérêt de la tempérance et de la prohibition d'adopter la loi facultative, et non celle de la prohibition totale. J'ai toujours été moi-même en faveur de la prohibition, mais je n'ai jamais favorisé l'adoption d'une mesure que la majorité du peuple désapprouve. Ce serait inefficace, cela ne supprimerait aucunement l'habitude de boire, cette habitude continuerait avec autant de force qu'auparavant, et dans chaque district les sympathies pour la cause de la tempérance se tourneraient de manière à mettre la loi en défi. Pour cette raison, je n'ai pas supporté la motion que l'honorable monsieur a déjà proposée. Il me semble qu'avant d'entreprendre aucune législation de la sorte, nous devrions connaître l'opinion du pays sur cette question. Comment saurions-nous si le peuple dans une localité spéciale supporte ou non le principe de la prohibition?

L'honorable monsieur sait, du moins je sais, que dans mon propre comté, l'Acte de Tempérance du Canada est en force, et qu'il n'y a aucune mesure qui soit aussi difficile de mettre à effet qu'une mesure prohibitive. Je sais qu'à moins qu'une forte majorité du peuple d'une localité soit en faveur de la mesure, cela n'a pas plus pour effet de supprimer l'habitude de boire avec excès que s'il n'y avait pas de loi du tout.

Ce dont nous avons besoin, c'est que le sentiment public favorise la prohibition, et alors nous l'aiderons par une législation qui pourra être appliquée d'une manière efficace. L'Acte de Tempérance du Canada laisse au peuple de chaque localité le soin de dire s'il veut ou non la prohibition. Je sais que dans les districts ruraux, où cet acte est mis à l'épreuve, il fonctionne admirablement. Les cultivateurs savent que lorsque leurs fils sortent, il ne sont pas entraînés dans un lieu de débauche, qu'ils ne prennent pas des habitudes de dissipation, et que même ceux qui ne s'abstiennent pas totalement ne violent aucunement la loi.

Mais les villes et les cités présentent un état de choses tout différent. Je ne suis pas du tout certain que si demain vous vouliez essayer une mesure prohibitive dans nos villes, vous verriez moins d'ivrognerie que sous une loi de licence stricte.

Maintenant, ce que l'honorable monsieur et ce que la Chambre doivent désirer, n'est pas simplement et formelle-

ment de mettre dans nos statuts une loi qui ne sera jamais mise en opération et qui restera lettre morte, mais c'est mettre une législation que le peuple lui-même soutiendra et mettra en force ; une loi qui aura pour effet de favoriser la sobriété et le bon ordre, non une loi qui suscitera l'opposition d'une partie considérable de la société, et sur la violation de laquelle le peuple fermera les yeux ; une loi qui tendrait à la démoralisation et à un manque de respect pour la loi plutôt qu'au bon ordre et aux bonnes habitudes de la société.

Partageant ses idées, M. l'Orateur, je ne supporterai pas la motion de l'honorable député, non pas que je ne sais pas en faveur du principe de la prohibition là où le peuple la désire, mais parce que je ne veux pas mettre dans nos statuts une mesure qui aurait pour effet de détruire les restrictions actuelles et qui mettrait une partie considérable du pays exactement dans la position comme s'il n'y avait pas de loi du tout.

Lorsque l'honorable monsieur a proposé d'amender l'Acte de Tempérance du Canada dans le but de le rendre plus efficace, je crois qu'il a fait un pas dans la bonne direction. Il proposait d'amender une loi basée sur des principes tout différents de la résolution qu'il propose actuellement. Si, M. l'Orateur, le peuple d'une province en général était en faveur de la prohibition, je crois que la mesure devrait être adoptée dans cette province ; s'il arrivait que le sentiment public de toute la Puissance serait en faveur de cette mesure, alors elle devrait être adoptée dans toute la Puissance. Mais, M. l'Orateur, il me semble que lorsque, dans certaines localités où la mesure était facultative, et qu'elle a d'abord été adoptée et ensuite rappelée par une majorité dans les deux cas, il est à peine opportun de proposer à la Chambre une mesure prohibitive. Tout ce sujet est entièrement entre les mains du peuple lui-même.

Nous savons, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur a proposé ici à l'Acte de Tempérance du Canada des amendements qui ont été rejetés par le Sénat. L'honorable monsieur a dit : "Je voterai pour avoir le Sénat électif." Eh bien, j'ai proposé en cette Chambre une résolution dans ce sens et il a travaillé à la faire rejeter. Alors, quand l'honorable monsieur vit que le Sénat était opposé à sa mesure et que ce dernier entretenait de telles vues, nous avons proposé que le gouvernement, qui peut contrôler le Sénat et qui peut exercer une influence puissante sur lui, devrait assumer la responsabilité de ces amendements à l'Acte de Tempérance du Canada. Il y avait alors une chance que ces amendements auraient été adoptés non seulement en cette Chambre, si l'honorable monsieur les avaient favorisés, mais aussi par le Sénat, et eût-ce que l'honorable monsieur a appuyé sa proposition ? Non, il a voté contre. Et lorsque l'année dernière l'honorable monsieur avait une motion toute préparée et qu'il fut proposé de la mettre sur les ordres du jour du gouvernement, afin de donner l'opportunité d'une législation que l'on désirait, qu'est-ce qu'il a fait ?

Eh bien, M. l'Orateur, il assura les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qu'il ne voulait pas la mettre sur les ordres du jour du gouvernement, qu'il était d'abord un partisan du gouvernement, et ensuite un partisan de la tempérance.

M. JAMIESON : L'honorable monsieur ne dit pas la vérité, si je puis me servir de cette expression.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que l'honorable monsieur était présent à son siège ?

M. JAMIESON : Tout ceux qui ont dit cela à l'égard de ma conduite l'année dernière ont dit ce qui n'était pas vrai.

M. MILLS (Bothwell) : Je poserais cette question à l'honorable monsieur : Ne savait-il pas que l'on voulait proposer de mettre sa motion sur les ordres du jour du gouvernement, de sorte qu'il y aurait une chance de la faire passer ?

M. JAMIESON : Si l'honorable monsieur me le permet je lui donnerai des explications. Il y a eu une conversation à ce sujet, les amis de la prohibition des deux côtés de la Chambre se sont assemblés, l'affaire leur a été soumise, et ils décidèrent de ne pas presser la question de la manière indiquée par l'honorable monsieur, et je me suis soumis à la décision de l'assemblée.

M. MACKENZIE : Qui assistait à l'assemblée.

M. JAMIESON : L'honorable député de Brome (M. Fisher, en était un ; il y avait environ une douzaine de députés représentant les deux côtés de la Chambre, tous des partisans de la tempérance. Je puis dire que je n'ai jamais vu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à aucune assemblée ni dans aucune occasion où il était nécessaire de défendre la tempérance dans cette Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas entrepris de prostituer ma position comme député du parlement en faisant ce que l'honorable monsieur a fait en cette Chambre sur cette question. Je n'ai pas professé supporter une motion que j'ai combattue ensuite à la première occasion qui s'est présentée. C'est ce que l'honorable monsieur a fait. Je ne professe pas de donner au gouvernement l'occasion de m'ôter le pouvoir de faire une motion que je désire faire, ni de ne pas permettre qu'une motion soit mise sur les ordres du jour du gouvernement. Voilà ce que l'honorable monsieur a fait à cette occasion l'année dernière.

M. JAMIESON : Je nie encore cela, et j'insiste sur le fait que l'honorable député de Bothwell a tort sur l'avancé qu'il fait concernant ma conduite l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell) : Bien, M. l'Orateur, nous connaissons l'honorable monsieur.

M. JAMIESON : La Chambre se rappelle que l'honorable monsieur était opposé à la présente constitution du Sénat, et en entrant dans le gouvernement, pendant cinq longues années il n'a jamais rien fait pour réformer cette branche de la constitution.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur dit qu'il ne m'a jamais vu à aucune assemblée en faveur de la tempérance.

M. JAMIESON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Non, M. l'Orateur, il ne m'a pas vu. Mais j'ai été membre d'un gouvernement qui a assumé la responsabilité de mettre dans nos statuts la seule mesure sur ce sujet depuis l'union, et nous n'avons pas reçu l'appui de l'honorable monsieur dans cette entreprise ni celui de ses honorables alliés politiques. Je me rappelle qu'il y avait un partisan éminent de la tempérance, un membre du gouvernement qui nous a précédé, l'ex-ministre des finances, l'honorable M. Tilley, je me rappelle qu'il a été pendant sept ans membre du gouvernement sans jamais proposer aucune législation à ce sujet. Je me rappelle que du moment que l'honorable M. Tilley est rentré dans ses fonctions officielles, ses alliés politiques et quelques-uns de ceux qui posent comme partisans de la tempérance, le rencontrèrent et le félicitèrent sur les progrès de l'œuvre de la tempérance—œuvre qui n'avait pas été accomplie par M. Tilley ou au moyen de son influence, parce qu'elle venait du gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Ont-ils remercié mon honorable ami de York-Est pour ce qu'il avait fait, pour les sacrifices qu'il s'était imposés malgré l'opposition qu'il avait rencontrée ? Non ; rien de la sorte n'a eu lieu.

Mais, M. l'Orateur, il est bien connu que l'honorable monsieur ainsi que l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) chassent ensemble. L'honorable député de Lanark-Sud pose ici comme opposé à la tempérance, et il reçoit l'appui de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson)

qui est l'avocat par excellence de la tempérance. De sorte que l'on assure le support des partisans des liqueurs spiritueuses au candidat de la tempérance, et l'autre assure le support des partisans de la tempérance au candidat qui combat cette dernière. Nous avons ainsi le candidat de la tempérance dans Lanark-Nord et le candidat contre la tempérance dans Lanark-Sud. L'honorable monsieur verra, M. l'Orateur, que l'on suit beaucoup cette politique dans cette Chambre ainsi que dans le pays. Il a posé pendant deux ou trois sessions comme législateur en faveur de la tempérance; mais il a plutôt été son adversaire, car il s'est arrêté dans sa législation. Il est venu de l'avant pour amender une loi mise dans nos statuts par un gouvernement qu'il a toujours combattu, tandis qu'il n'a jamais osé demander à ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles et qu'il supporte continuellement, de s'occuper de cette question et d'amender une loi que le gouvernement précédent avait mise dans nos statuts. C'est la position de l'honorable monsieur. Le public la comprendra parfaitement.

Qu'est-ce que fait l'honorable monsieur maintenant? Il présente sa mesure une heure avant l'ajournement, alors qu'il sait qu'un autre sujet sera discuté à l'ouverture de la séance, et que suivant toute probabilité sa motion ne pourra pas être prise en considération à cette session. Il a pris la bonne précaution de ne pas permettre que sa mesure occupe une des premières places dans les avis de motion; il a fait la même chose l'année dernière, et le résultat a été que sa motion n'a jamais été prise en considération et qu'aucun vote n'a été pris à son sujet, et voyant comme il avait si bien réussi l'année dernière à empêcher aucune législation d'un caractère pratique pour donner au peuple l'occasion d'agir suivant ses convictions morales, il revient maintenant avec une mesure pour amender la loi, mesure qui n'a pas été prise en considération et qui n'a pas été discutée—et il propose de considérer une résolution abstraite, laquelle peut lui assurer le support dans son comté de certains amis de la tempérance qui ne prennent pas le trouble de s'assurer exactement comment les affaires de la Chambre sont conduites.

Je crois qu'il a parfaitement réussi à nous démontrer exactement sa position concernant la question de la tempérance. Il a dit qu'il est prêt à supporter une mesure de prohibition. Il propose de demander à la Chambre de voter sur la question de la prohibition—il le propose certainement. Il dit que lorsque le peuple favorise une mesure, nous la mettons dans nos statuts. C'est ce que nous faisons. Lorsque des gens se sont rendus coupables du crime de faux, le public est prêt à les punir, et il en est de même pour ceux qui volent. Est-ce le cas pour la prohibition? L'honorable monsieur ne sait-il pas que ce n'est pas le cas? S'il désire avoir une prohibition pratique, elle doit avoir les sympathies et l'appui d'un moins la majorité du peuple dans la localité où elle devra être mise en force, et il n'est par conséquent pas sage ni expédient dans les intérêts d'une vraie législation de tempérance de proposer une mesure que l'opinion publique ne favorisera pas et ne supportera pas. Il n'y a rien qui empêche le peuple de mettre cette loi en force d'un bout de la Puissance à l'autre. Si elle présente des défauts, faites les remarquer, ils peuvent être corrigés et le peuple a l'occasion de dire s'il veut ou non la prohibition. Est-ce que l'honorable monsieur propose d'imposer la prohibition de force en prenant à la gorge ceux qui y sont opposés? Est-ce qu'il pense qu'une telle mesure serait efficace? Ne sait-il pas ce qui se passe en haut de l'Ottawa justement de l'autre côté de son comté, où l'acte a été adopté par une faible majorité? Pense-t-il que dans les grands districts du commerce de bois, où l'immense majorité est opposée à la prohibition une telle mesure serait efficace? Il sait le contraire. Ce que l'honorable monsieur propose est simplement un leurre, et le règne des leurres est fini; c'était un règne d'usurpation, et nous pensons que c'est la dernière occasion où tous ses amis s'exhiberont dans cette Chambre.

M. MILLS (Bothwell)

M. JAMIESON : Comme j'ai le droit de répondre je profiterai maintenant de l'occasion de le faire. Je n'aime pas à prendre la parole devant cette Chambre au-sitôt, mais la conduite de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a été telle que je dois lui répondre. Si l'honorable monsieur avait discuté la question à son mérite, je n'aurais pas à cette phase du débat, demandé le privilège de parler de nouveau sur cette question. La conduite de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) me paraît d'une nature la plus extraordinaire. En vérité! il est le plus grand champion de la tempérance, du moins il l'était il y a quelques jours dans cette Chambre, alors qu'il a cherché à causer des embarras non-seulement au gouvernement, mais aux amis du gouvernement. Cependant, je suis bien aise de voir qu'il a maintenant montré son jeu. Je crois que non-seulement les députés de cette Chambre, mais aussi le peuple de la Puissance, appréciera à sa juste valeur la conduite de ce nouvel apôtre de la tempérance dans le parlement. Il m'accuse de présenter cette motion à une heure inopportune. Tous les députés savent que c'est la première occasion qui m'est offerte depuis l'ouverture de la session d'amener cette question devant la Chambre, et l'honorable monsieur devrait se rappeler que ce débat se terminera à six heures simplement pour donner à l'honorable député de Bothwell l'occasion de faire entendre son éloquence sur une certaine question importante. S'il considère cette question aussi importante qu'il l'a indiqué dans ses remarques, ne le privez pas de l'opportunité d'adresser la Chambre ce soir sur l'autre question, et discutons-la à son vrai mérite.

Je crois qu'il est on ne peut plus déloyal de la part de l'honorable monsieur de me blâmer sur la manière que j'ai amené cette résolution devant la Chambre, parce qu'il était complètement en dehors de mon pouvoir de la présenter à une période moins avancée de la session ou dans une toute autre occasion que celle qui m'est maintenant donnée. Mais je comprends que si j'avais refusé de profiter de l'occasion qui m'est donnée actuellement d'amener cette question devant la Chambre, l'honorable député de Bothwell aurait été le premier à se lever et à m'accuser de manquer à un devoir que l'Alliance de la Puissance m'avait confié. Il a référé à l'Acte de Tempérance du Canada qui a été mis dans nos statuts par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) lorsqu'il était à la tête du gouvernement. Je suis prêt à donner à ce gouvernement crédit pour tout ce qu'il a fait en rapport avec la question de la tempérance.

M. MILLS : Mais vous avez voté contre lui tout de même.

M. JAMIESON : Mais le principe était admis avant que l'Acte de Tempérance du Canada ne devint loi dans ce pays. Le parlement conservateur en 1864 a mis dans les statuts du pays une autre mesure, l'Acte de Tempérance de 1864, qui a été la première introduite et mise dans nos statuts, et qui reconnaissait le principe de l'option locale. Bien que je sois prêt à reconnaître que l'Acte de Tempérance du Canada a été un perfectionnement de l'ancien Acte de Tempérance de 1864, cependant le principe des deux mesures était le même, et je ne crois pas, après tout, que le gouvernement mérite autant de crédit pour cette loi. Je dirai à la Chambre pourquoi. En 1874, les amis de la tempérance dans la Puissance, des représentants de toutes toutes les provinces de la Puissance, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, d'Ontario, et du Manitoba je crois, se sont réunis dans la cité de Montréal dans le but de pourvoir aux meilleurs moyens à prendre pour promouvoir la cause de la tempérance dans la Puissance.

Ils passèrent une résolution donnant à un comité l'autorité de s'aboucher avec le gouvernement du jour pour faire passer une loi par laquelle un vote populaire serait pris sur cette question. Mais lorsque le comité fit son rapport à une assemblée subséquente convoquée à cet effet, l'on vit que le premier ministre du Canada dans le temps avait refusé d'ac-

corder ce que les partisans de la tempérance demandaient, à savoir, un plébiscite, en se basant sur le fait qu'il n'y avait aucun précédent constitutionnel dans le gouvernement britannique pour une telle procédure. Aussi le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) n'a pas accordé aux amis de la tempérance en Canada ce qu'ils demandaient alors; il accorda une demi-mesure, l'Acte de Tempérance du Canada, et bien que nous ayons été heureux dans le temps de l'avoir, il n'était cependant pas ce que nous demandions, et nous préférons aujourd'hui soumettre cette question au vote populaire du Canada plutôt que de la voir mise à l'épreuve par une mesure de prohibition partielle qui nécessairement ne peut pas être une épreuve juste.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a critiqué sur la conduite que j'ai tenue sur la motion qu'il a soumise à la Chambre il y a deux ans concernant la réforme de la constitution du Sénat. Permettez-moi pour quelques minutes de faire remarquer la conduite de l'honorable monsieur sur cette question il y a quelques années. En 1874, lorsque ses amis étaient au pouvoir, il a soumis une résolution à la Chambre ayant pour but le même sujet. A-t-il suivi la même ligne de conduite qu'il a suivie à la dernière occasion? Pas du tout, les circonstances étaient différentes, ses propres amis étaient au pouvoir, et au lieu de proposer sa motion en amendement à la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides, il l'a proposée comme étant une motion indépendante. Les *Débats* font voir qu'à la dernière occasion où ce monsieur a soumis cette motion à la Chambre, je me suis levé et j'ai dit que si l'honorable député voulait alors mettre sa motion devant la Chambre de la même manière qu'il l'avait fait dans une occasion précédente, je la supporterais, mais il n'a rien fait de la sorte, parce que la première fois ses amis étaient au pouvoir, et il ne voulait pas leur causer des embarras. La dernière fois c'étaient ses adversaires qui étaient au pouvoir, et sa manière d'agir était dans le but de les embarrasser et rien de plus.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur sait-il que le temps propice pour présenter une motion se rapportant à quelque défecuosité, est lorsque la Chambre propose de se former en comité des subsides, et que cela n'est pas regardé comme un vote de non-confiance?

M. JAMIESON : Si c'était le temps propice de la proposer, pourquoi l'honorable monsieur, dans une occasion précédente, ne l'a-t-il pas proposée de cette manière? Ce qui plus est, M. l'Orateur, il m'accuse de manquer de sincérité sur cette question. Tout homme public dans ce pays se rappelle que nonobstant le fait que la Chambre ait donné son assentiment à la proposition qu'il a soumise en 1874 pour réformer la constitution du Sénat, non seulement il n'a pas procédé plus loin sur ce sujet, mais il est entré dans le gouvernement d'alors et il est resté membre de ce gouvernement pendant quatre longues années sans que nous ayons entendu parler davantage de la réforme du Sénat. Laissez-moi vous demander ce que l'honorable monsieur a jamais fait pour mettre à effet l'esprit de la motion qui avait reçu la sanction de la Chambre? Je ne désire pas référer longuement à ce qu'il a dit de moi sur cette question. Il m'accuse de manquer de sincérité parce que j'ai voté il y a quelques jours contre une motion qu'il a présentée à cette Chambre. Je crois que je me dois à moi-même et que je dois aux partisans conservateurs de la tempérance de ce côté-ci de la Chambre d'entrer dans de plus amples explications concernant ce sujet, et de donner à la Chambre les raisons qui m'ont fait agir comme je l'ai fait. Il est bien connu qu'il existe dans ce pays un corps d'hommes, amis de la tempérance, qui s'appelle l'Alliance de la Puissance pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes.

Ce corps se compose de membres non partisans, et réformistes comme conservateurs se rencontrent là sur un terrain commun, pour promouvoir la cause de la tempérance. Je suis et j'ai été, depuis nombre d'années, membre de cette

Alliance, et c'est un principe suivi par elle que toute législation amenée devant cette Chambre doit d'abord recevoir sa sanction; tout mouvement concernant l'amendement de l'Acte de Tempérance du Canada ou concernant la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes, doit originer dans l'Alliance. Le jour même, et jusqu'à l'heure où l'honorable monsieur a présenté sa motion à cette Chambre, j'avais agi dans l'Alliance suivant les vues des députés libéraux amis de la tempérance de l'autre côté de la Chambre. Nous avons siégé en comité ce jour-là même, et nous avons discuté l'action que nous devrions prendre en Chambre sur cette question. Quelle n'a pas été ma surprise de voir l'honorable monsieur, qui n'a encore jamais manifesté aucun zèle pour la cause de la tempérance, excepté dans une occasion où il voulait évidemment causer des embarras à ses adversaires, qui n'a encore jamais assisté à aucune assemblée de l'Alliance, ne fait partie d'aucune autre organisation dans le but de promouvoir la tempérance dans ce pays, se lever et présenter une motion devant cette Chambre dans des circonstances qui, il aurait dû le savoir, comportaient une condamnation de la résolution de la majorité des députés de cette Chambre.

M. SOMERVILLE : Pourquoi cela?

M. JAMIESON : Parce qu'il savait dans le temps que la majorité des députés voteraient contre. Ce n'est pas simplement parce que c'était un vote de non-confiance dans le gouvernement que j'ai voté contre elle, mais parce que c'était méconnaître les principes fondamentaux sur lesquels l'Alliance est organisée.

M. SOMERVILLE : Rien de la sorte.

M. JAMIESON : C'est le cas, et non seulement les membres libéraux de l'Alliance qui ne sont pas représentés en cette Chambre ont endossé ma ligne de conduite, mais ils ont dit que je ne pouvais pas agir autrement.

Quelques VOIX : Pas "ils." Nommez.

M. JAMIESON : Oui, entre autres M. Spencer, le secrétaire de l'Alliance, qui est aussi bon libéral que l'est le député de Brant (M. Somerville). Il a dit que la résolution n'avait pas été soumise à la Chambre en temps voulu. Le *Witness*, de Montréal, dont les sympathies sont complètement pour le parti libéral, a condamné l'honorable député de Bothwell (M. Mills) pour avoir soumis cette résolution à la Chambre dans ces circonstances, et tout homme bien pensant, ami de la tempérance en Canada, a approuvé ma conduite sur cette question.

Quelques VOIX : Non, non.

M. JAMIESON : Oui, ils l'ont approuvée; et je suis prêt à soumettre ma conduite sur cette question au peuple de la Puissance. Je crois que relativement à cette question, le peuple du Canada a plus confiance en moi comme représentant, qu'en le député de Bothwell (M. Mills). Je suis tenu de qualifier l'avancé que l'honorable député a fait il y a quelques minutes concernant ma conduite l'année dernière comme étant—je ne sais comment le qualifier pour rester dans les règles parlementaires—mais je dirai que c'est un avancé faux du commencement à la fin, et ceux qui lui ont donné cette information, je n'en ai aucun doute, voulaient le "berner," pensant qu'il avalerait cela comme il l'a fait. Il n'y a pas un seul mot de vérité dans cet avancé. Lorsque nous avons vu l'année dernière que nous ne pouvions pas amener une mesure devant la Chambre.—

M. MILLS : (Bothwell) Pourquoi?

M. JAMIESON : Un vieil habitué aux luttes parlementaires demande pourquoi! Dans une occasion précédente j'ai insisté à faire passer la mesure en Chambre, mais elle a eu pour effet de faire renvoyer plusieurs autres mesures. Je sais maintenant que ce n'est pas une conduite propre à suivre et que la Chambre ne la reconnaît pas comme loyale.

Je ne sais pas si nous aurions réussi ou non l'année dernière dans le cas où nous aurions insisté sur cette question. Nous avons assemblé les députés des deux côtés de la Chambre, ils se sont consultés, et la décision du comité a été que la session était trop avancée pour presser une législation sur la tempérance; elle aurait été infructueuse et d'aucun bien pour nous, parce que nous n'aurions pas été capables de la discuter d'une manière complète.

M. MACKENZIE : Pourrais-je demander à l'honorable monsieur s'il a donné avis à tous les partisans de la tempérance en cette Chambre d'assister à cette assemblée ?

M. JAMIESON : Non.

M. MACKENZIE : Quels sont ceux qui ont été choisis ?

M. JAMIESON : L'honorable député de Brome (M. Fisher) entreprit d'avertir les députés favorables à la tempérance de son côté de la Chambre, et j'ai fait la même chose de mon côté. De cette manière l'assemblée eut lieu.

M. FISHER : De quelle assemblée parlez-vous ?

M. JAMIESON : De celle qui a été convoquée l'année dernière pour considérer cette question. Vous vous la rappelez ?

M. FISHER : Je ne me rappelle d'aucune assemblée où il a été décidé de ne pas presser la question de la tempérance aussi vite que nous le pourrions.

M. JAMIESON : Eh bien, j'étais présent, et je crois qu'il y a des messieurs dans cette Chambre qui étaient présents à cette assemblée.

M. CHARLTON : Je voudrais demander à l'honorable monsieur combien de députés de son côté il a invité à assister à cette assemblée ?

M. JAMIESON : Je ne puis le dire actuellement, mais peut-être environ une douzaine. Il y a un certain nombre de messieurs qui s'occupent des mouvements et des organisations de la tempérance, qui sont favorables à la prohibition, et nous les invitons généralement. Je crois que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a été invité, mais je ne suis pas certain qu'il ait jamais assisté. Je suis fâché que cette discussion ait pris cette tournure, mais je crois que les honorables députés me pardonneront au moins d'avoir pris l'attitude que j'ai prise.

M. LANDERKIN : Non, non.

M. JAMIESON : Je suppose alors que vous approuverez la conduite de l'honorable député de Bothwell, qui, au lieu d'appuyer sur le mérite de la question, en a pris occasion pour diriger une attaque personnelle contre moi. Mais je puis dire ceci : mes commettants, et je crois, même tout honnête homme dans le pays, m'accordera tout au moins le mérite de la sincérité et celui d'avoir fait ce que je pouvais en faveur de cette politique.

M. SCRIVER : Il est tellement près de six heures, M. l'Orateur, qu'il est évident que la discussion ne se terminera pas avant l'ajournement de la séance. Si l'on n'ajourne pas le débat, la question sera effacée de l'ordre du jour, d'après les règles de la Chambre. C'est afin de l'y faire rester que je propose l'ajournement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme il y a très peu de députés présents, et la question n'est pas mûre pour le vote, je crois que l'on devrait ajourner le débat, afin que la Chambre puisse avoir l'occasion d'étudier la question et de se prononcer en connaissance de cause.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

RÉCLAMATION DE WARREN ALLEN.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande :—

Copie de tous les documents et lettres relatifs à la demande de compensation faite par Warren Allen pour un bateau brise-glace brûlé dans le
M. JAMIESON

but de sauver la vie des équipages des bateaux brise-glace, dans le mois de janvier 1885, durant la traversée de l'île du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick; et aussi pour l'usage d'un bateau brise-glace et d'un équipage engagés pour aller à la recherche des bateaux manquants.

Comme on le voit, je fais une motion relative à une réclamation d'un homme qui a perdu son bateau dans une tempête en 1885. On se souvient que l'un des membres de cette Chambre était l'un des passagers dans cette malheureuse circonstance. Bien que cet homme ne fût ni de près ni de loin au service du gouvernement, mais seulement le propriétaire d'un bateau libre qui faisait des traversées à cette époque, les circonstances parlent hautement en sa faveur. Les bateaux du gouvernement qui transportaient les malles de Sa Majesté ainsi qu'un certain nombre de passagers, furent pris dans cette affreuse tempête. Ils étaient accompagnés par le bateau de M. Allan, lequel, quand on eut été réduit à la dernière extrémité, fut déchiqueté et brûlé. Il est certain que la chaleur qu'il donna sauva la vie des passagers et contribua au sauvetage des malles. Je crois la réclamation excellente, appuyée qu'elle est sur les meilleures raisons. On brûla la propriété de M. Allan afin de sauver les malles de Sa Majesté ainsi que la vie des infortunés passagers. J'ignore si l'honorable député de King est à son siège, mais je sais qu'il était un des passagers et qu'il peut rendre un témoignage *de visu* des faits que j'énonce. La vie de mon honorable ami a été en danger, et il lui a fallu plusieurs mois pour se remettre des secousses de ce voyage. Il est à ma connaissance que le gouvernement n'avait pas lui-même charge du bateau, et la seule raison pour laquelle je présente cette réclamation, c'est que le bateau de M. Allan a été brûlé afin de réchauffer les passagers et l'équipage et de leur permettre de la sorte de tenir tête à la tempête. Si peu considérable qu'elle soit, elle se recommande à l'attention de mon honorable ami, et j'espère sincèrement qu'il lui sera possible de l'accorder. Je l'ai entendu recommander par un grand nombre de personnes sans distinction de parti. Je ne connais pas la politique de M. Allan. De fait, il n'est pas un de mes commettants, mais il demeure en dehors de mon comté. Tout le monde parle favorablement de cette demande, et j'espère sincèrement que mon honorable ami la prendra en considération.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ferai savoir à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ce que l'honorable député vient de dire sur le sujet. Celui-ci a parfaitement raison de dire qu'il n'y a pas de politique là-dedans. Il ne peut y avoir de politique dans une question de cette espèce, le sauvetage de passagers et de malles. Je suis sûr que l'honorable ministre lui donnera son attention s'il ne l'a fait déjà.

La motion est adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

TRAITÉ DES PÊCHERIES.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Charles Tupper : " Que le bill (n° 65) relatif à un certain traité entre Sa Majesté Britannique et le Président des Etats-Unis, soit lu une deuxième fois."

M. MILLS (Bothwell) : La question qui occupe la Chambre ce soir a une importance plus qu'ordinaire. Si nous nous trompons dans les questions qui nous concernent nous-mêmes et nous seuls, il y a moyen de revenir sur nos pas. Nos erreurs peuvent retarder notre progrès pendant un certain temps, mais elles ne peuvent enrayer éternellement notre marche. Mais cela ne s'appliquerait pas au bill que nous discutons en ce moment. Ici, tout pas fait est fait dans un chemin que nous ne pouvons rebrousser. Tout acte que nous accomplissons est décisif. Et si nous commettons une erreur, si nous faisons quelque chose de préjudiciable

aux intérêts du pays, il nous sera absolument impossible de corriger nos fautes et de réparer nos erreurs. Il est donc de la plus haute importance pour nous d'étudier avec soin le sujet qui s'offre à nous. Il importe que nous ne prenions pas une décision à la hâte. J'avoue que je ne saurais en aucune façon comprendre la hâte extrême que l'honorable ministre des finances et son chef manifestent d'en finir avec une question d'une aussi vitale importance.

Nous connaissons l'étendue des concessions que nous sommes appelés à faire, et que ces concessions sont toutes d'un seul côté ; nous savons aussi que dans ce litige nous n'occupons point la position de la partie lésée. Ce sont les Etats-Unis qui sont les plaignants. Ce sont nos voisins du sud qui nous ont demandé des concessions ; c'est pourquoi, avant d'être appelés à approuver ce qu'ont fait ceux qui se donnent comme nos représentants, nous avons à tout le moins le droit de savoir si nos voisins sont prêts ou non à accepter les concessions extraordinaires qu'on leur a faites. J'apprends que la question va tout probablement être discutée d'ici à vingt-quatre heures dans la capitale de la république américaine. Il est tout probable que d'ici à vingt-quatre heures le Sénat des Etats-Unis rejettera le traité qui a été négocié ou en renverra l'examen. Pourquoi notre gouvernement se presse-t-il tant d'arriver à une conclusion ? Pourquoi nous lier en faveur d'une proposition qui, si elle est rejetée, servira simplement de point de départ pour demander plus tard des concessions nouvelles ? Si cette question restait pendante si on ne demandait pas au parlement de se prononcer dessus à présent, nous serions aussi libres, au cas où le Sénat des Etats-Unis rejetterait le traité d'ici à vingt-quatre heures, de reprendre les négociations au même point ou l'honorable ministre les a commencées il y a quelques mois, qu'il l'était lui-même de les commencer à ce point-là. Mais si la Chambre, qui représente tout le pays, est appelée maintenant à approuver ce qui a été fait et qu'elle l'approuve, et si ce qui a été fait n'est pas accepté par la partie à qui les concessions sont accordées, alors quand nous reprendrons les négociations avec nos voisins il nous faudra partir du point où nous arrêtons aujourd'hui.

Une fois que la Chambre se sera prononcée en faveur des clauses du traité, elle ne pourra plus revenir sur aucune d'elles. Naturellement une nouvelle ambassade parlerait ainsi : " Vous les représentants du pays qui est situé au nord, ceux pour qui vous parlez ont déjà accepté ce à quoi vous vous opposez. Nous savions que vous étiez prêts à nous concéder ceci. Sans hésiter, maintenant nous attendons davantage de vous. Non seulement les honorables ministres ne semblent pas satisfaits de l'humiliation qu'ils ont attirée sur eux et sur le pays par les propositions qu'ils nous demandent maintenant de ratifier ; mais, sans être bien sûrs que ces propositions ne seront pas acceptées par le Sénat des Etats-Unis, ils cherchent à engager la Chambre en leur faveur. Pourquoi cette hâte indécente à lier la Chambre aux propositions faites par l'honorable ministre des finances avant de savoir si la république voisine ou ceux qui la représentent acceptent ces concessions de notre part ? Est-ce que lord Salisbury a pressé le gouvernement de se hâter de la sorte ? A-t-il peur que le peuple canadien soulève encore la question des promontoires ? Craint-il que ces questions entre les deux pays puissent être rouvertes par suite des règlements irritants faits par le département des douanes et par celui de la marine et des pêcheries ? Pourquoi le gouvernement nous presse-t-il de donner une réponse ou d'exprimer une opinion sur ce sujet avant que nous sachions quelle opinion sera exprimée par le Sénat des Etats-Unis ? Nous avons tout à gagner à attendre l'action des Etats-Unis et beaucoup à perdre s'ils rejettent le traité après sa ratification par nous. Qu'espère gagner le ministre des finances en faisant confirmer le traité par cette Chambre ? Croit-il ou désire-t-il convaincre une nation exaspérée que ceux qui l'ont représentée dans la commission des pêcheries ont conclu une mauvaise affaire, et que le traité est si

avantageux pour le Canada que celui-ci n'a pas hésité à l'approuver aussitôt et les yeux fermés ? Ce serait nous demander d'affirmer une chose que nous savons fautive. Nous connaissons notre position. Nous savons qu'elle est humiliante, et l'on devrait nous épargner une nouvelle humiliation : celle de voir rejeter ces concessions extraordinaires par ceux à qui nous les avons faites.

Le ministre des finances nous a dit que la protection des pêcheries n'a jamais été une question de partis. Je crois que c'est vrai. Je crois que les deux côtés de la Chambre l'ont désignée avec une égale sincérité, mais la protection des pêcheries et l'abandon à un autre pays de la souveraineté ou la reconnaissance d'un droit indéfini sur elles sont des choses entièrement différentes ; et quand l'honorable ministre parle de la protection des pêcheries et ensuite des clauses du traité, il parle de deux choses aussi distinctes l'une de l'autre que possible. Ce traité ne pourvoit aucunement à leur protection, il les cède. Ses termes, que le Sénat des Etats-Unis va tout probablement d'ici à vingt-quatre heures rejeter ou renvoyer à plus tard pour examen, ne sont pas du tout de ceux qui donneraient une protection convenable à nos pêcheries, mais ils comportent la cession de plus de la moitié de l'espace que nous prétendons tomber sous la juridiction de notre pays. On propose d'abandonner aux Etats-Unis par ce traité plusieurs centaines de milles carrés que nous soutenons être sous la juridiction du Canada ou sous celle de Terre-Neuve. On nous promettait il y a deux ans une vigoureuse politique de protection pour les pêcheries, cette politique qui, nous disait-on, serait le complément de la soi-disant politique nationale. Elle avait les mêmes traits, le même but, elle reposait sur les mêmes principes, elle était destinée à promouvoir les intérêts du peuple, — mais en pratique elle a fait tout le contraire. Elle a été inefficace, elle a été irritante. En effet le député de Halifax (M. Jones) et le député de Queen's, I. P.-E. (M. Davis) nous ont fourni l'année dernière des preuves surabondantes que des centaines de bateaux américains ont pêché en deçà de la limite des trois milles, et que, bien que des règlements de douane sévères fussent en vigueur, et que des règlements de police durs et injustes fussent appliqués de manière à irriter les pêcheurs américains et à leur fournir l'occasion d'aviver le ressentiment de leurs compatriotes, il n'a été absolument rien fait pour protéger nos propres pêcheurs.

Le gouvernement canadien reçut, de la part du gouvernement des Etats-Unis, avis de l'abrogation du traité de Washington deux ans à l'avance ; il fut averti qu'il ferait bien, avant que la clause relative aux pêcheries prit fin, d'entamer des négociations avec les Etats-Unis afin de rendre inutiles des règlements de police tracassants, car à cette époque les pêcheurs américains avaient encore le droit de se livrer à la pêche dans nos eaux tout comme les pêcheurs canadiens. Lord Derby, qui était alors secrétaire d'Etat aux colonies, en jugea de la même manière. Il adressa au gouvernement du Canada trois dépêches qui demeurèrent sans réponse. Il ne reçut de réponse qu'après avoir envoyé sa quatrième dépêche, qui se terminait ainsi :

A raison de ces circonstances, mon gouvernement ne croit pas que le respect qu'il se doit à lui-même lui permette de paraître solliciter des concessions de la part des Etats-Unis.

Il n'était pas nécessaire que le gouvernement prit la position dans laquelle il semble avoir cru qu'il lui fallait apparaître, celle de suppliant. Il lui suffisait de proposer d'entrer en négociations ; mais les honorables messieurs qui occupent les banquettes du Trésor avaient une haute idée de leur dignité, et on pourrait croire, d'après ce que je viens de lire, qu'ils avaient étudié l'histoire des négociations qui se faisaient il y a deux siècles, à l'époque des traités d'Osnabruck, de Westphalie et de Madrid, au cours desquelles les ambassadeurs se rangeaient des deux côtés de la Chambre et surveillaient réciproquement les mouvements de leurs jambes, car celui qui faisait le premier pas était censé sacrifier la dignité de son souverain.

Il y avait dans l'un de ces endroits une salle érigée à dessein pour les conférences des ambassadeurs; chacun d'eux avait sa porte d'entrée, afin que personne n'eût la préséance, et la table autour de laquelle ils siégeaient était ronde, de sorte que personne n'avait la place d'honneur, et aucune question de distinction ne pouvait de la sorte surgir au cours de leurs délibérations. Il me semble que c'est animés de cet esprit que les honorables ministres ont abordé la grande question qui affecte les relations amicales entre notre pays et la république voisine, une question dont l'importance est vitale pour nous, quelle qu'elle puisse être pour les États-Unis. L'histoire des honorables ministres nous révèle la continuation de ces hautaines prétentions et de cette orgueilleuse réserve. Nous y voyons qu'ils ont fait ces règlements de douane officieux qui ne pouvaient nous être utiles à rien, mais devaient exaspérer nos voisins. Puis vinrent les règlements des pêcheries, en plusieurs cas cruels et injustes autant qu'inutiles et imprudents.

Voyons quels moyens ces honorables messieurs ont pris pour promouvoir la prospérité de ce pays et gagner l'amitié de la République voisine. D'abord, M. l'Orateur, ils ont voulu être généreux à l'excès; ils ont dit aux Américains, alors qu'il était trop tard pour entrer en négociations, et que le Congrès ne pouvait plus exprimer d'opinion sur le sujet ni accepter une proposition quelconque qu'on leur aurait faite, ils ont dit: Vous pouvez jouir librement de nos pêcheries pendant une saison, pourvu que le président permette l'entrée en franchise de notre poisson chez vous. Eh bien, le président leur a répondu ce qu'ils auraient dû savoir déjà, qu'il n'avait pas le pouvoir de faire semblable concession, qu'il ne pouvait abroger un acte du Congrès, que la proposition aurait dû être formulée pendant que le Congrès siégeait, afin qu'il eût l'occasion de l'étudier.

Les pêcheurs américains eurent de la sorte l'usage de nos pêcheries pendant une saison, sans que nous reçussions aucune compensation et sans que nous eussions fait aucune réserve. Les Américains nous dirent alors qu'ils ne se souciaient nullement de notre générosité à leur égard, qu'ils n'étaient pas disposés à faire des concessions, que les pêcheurs de Gloucester étaient encore opposés à l'entrée libre du poisson canadien sur le marché américain. Il ne restait plus qu'à leur montrer par une politique de représailles qu'elle est la puissance de notre pays. On nous a dit, M. l'Orateur, que le Canada était la grande puissance maritime du Nouveau-Monde, que notre flotte était presque aussi considérable que celle de la république voisine, et que tout en ne voulant pas nous quereller avec elle ni adopter une politique d'exclusion, tout en étant prêts à trafiquer avec elle si c'était son désir, nous pouvions parfaitement vivre sans elle et lui faire voir que nous étions capables de protéger les pêcheries que nous possédons le long de nos côtes; et c'est ainsi que commença la politique du *jingoisisme*.

Nous ne voulons pas nous battre, oh non
Mais, par jingo! si nous le faisons,
Nous avons les hommes et les vaisseaux.
Et nous avons l'argent aussi.

C'est dans cet esprit que les honorables ministres ont abordé l'examen de cette question. Quelle a été, M. l'Orateur, la défense que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a présentée l'autre soir? Que nous nous appuyions sur nos droits et que ce que le Canada avait fait était dans la limite des droits indéniables possédés par le Canada depuis le traité de 1818. Il nous a dit qu'il n'avait pas mis strictement en vigueur les clauses du traité; que dans beaucoup de cas les pêcheurs des États-Unis avaient joui dans nos eaux de privilèges qu'ils ne pouvaient aucunement réclamer en vertu du traité.

Eh bien, M. l'Orateur, si sa politique a été indécise, elle a été capricieuse, elle a été arbitraire. Il se peut qu'il ait fait dans chacun de ces cas qu'il a mentionnés les concessions dont il parle; mais, M. l'Orateur, dans plusieurs cas il n'a fait aucune concession. Et comment se défend-il de l'accu-

M. MILLS (Bothwell)

sation que sa conduite a été parfois arbitraire, vexatoire et injuste? Il dit: "Je n'étais obligé à rien, j'ai obéi à la loi, je suis resté dans la limite de nos droits, je ne vous ai pas fait quoi que ce fût que la loi me défendit; de sorte que, n'ayant violé aucune des obligations internationales, vous n'avez à vous plaindre de rien." M. l'Orateur, je m'inscris en faux contre ces propositions. J'affirme que son devoir était d'agir suivant les principes de l'humanité et de la civilisation moderne. C'était son devoir de ne causer aucun dommage, de ne susciter aucun obstacle aux pêcheurs d'une nation amie, pourvu qu'il ne leur donnât point par là de facilités pour violer la loi du pays. Je soutiens en outre, M. l'Orateur, que l'honorable ministre en plusieurs circonstances a fait des choses entièrement injustifiables. Je tiens en mains un rapport sur des plaintes de quelques-uns de ces pêcheurs, et je vais en lire quelques-unes se rapportant à la conduite d'officiers sous le contrôle du département de la marine et des pêcheries. Il y a le cas du *Sarah B. Putnam*, de Beverly, Mass., chassé du havre de Pubnico pendant une tempête, le 27 mars 18-6. C'est-là la plainte. L'honorable ministre va-t-il dire que le traité de 1818 donnait à ses officiers le droit de forcer un vaisseau à quitter le port pendant une tempête?

M. FOSTER: Comment savez-vous cela?

M. MILLS (Bothwell): Je signale les accusations portées par des Américains contre le gouvernement dont vous étiez un des membres.

M. FOSTER: Qui a porté cette accusation?

M. MILLS (Bothwell): Je répondrai tout à l'heure à l'honorable ministre.

M. FOSTER: Veuillez répondre maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Non, je ne le ferai pas. J'entends conduire mon discours comme je le voudrai. Nous savons que les honorables ministres sont les derniers à obéir à une interruption, je vais aujourd'hui suivre leur exemple. Voici ce que j'ai à dire. Il importe peu que la plainte ait été bien ou mal fondée. Ce sont des déclarations de ce genre qui ont été faites au peuple américain, qui ont été répandues partout par ses journaux, qui ont formé l'opinion publique aux États-Unis, et ce sont elles qui ont obligé nos honorables ministres à opérer la capitulation honteuse que nous sommes à examiner ce soir; et ce dont je me plains, c'est que ces messieurs, connaissant le pays avec lequel ils avaient à traiter, sachant avec quel œil jaloux il protège les intérêts de ses pêcheurs, n'ont pas été assez prudents pour ne lui donner aucune raison de se plaindre, ni pour s'apercevoir que quand une plainte est faite on y porte remède ou qu'on la rélute si elle est mal fondée.

Il y a aussi le cas du *Rattler*, de Gloucester. On s'est plaint qu'il a été averti de se retirer, à Canso, N.E., en juin 1886, et qu'il a été détenu dans le port Shelburne, où il avait cherché refuge, et puis chassé. Vient ensuite le cas du *Caroline Vought*. Il venait de Booth Bay, dans l'État du Maine; à Paspébiac, N.B., on l'a averti de se retirer, et on ne lui a pas permis de faire de l'eau. Or, M. l'Orateur, le droit de faire de l'eau est un de ceux reconnus par le traité, et ce que je lis en ce moment ce sont des plaintes de pêcheurs américains qui reprochent à notre gouvernement de s'être conduit non pas dans un esprit étroit et inhospitalier, mais de s'être conduit illégalement et contrairement aux termes du traité qui garantit leurs droits. Voici quelques autres cas arrivés l'année suivante. Il y a d'abord celui de la *Christina Ellsworth*, une goélette de Eastport, dans le Maine. Son patron s'est plaint qu'on lui ait refusé dans chaque port où elle est entrée le privilège d'acheter quoi que ce fût, qu'on l'ait forcé d'arrêter à chaque bureau de douane, et qu'à presque tous les endroits où elle a arrêté les droits de douane n'étaient pas les mêmes qu'au poste précédent. Il y a le cas du *Stowell Sherman* qui, bien qu'on déresse, reçut l'ordre de quitter le havre de Cascampèque, I.P.-E., où il

était entré pendant une tempête. Il y a celui de la goélette *Walter L. Rich*, de Wellsfleet, Mass., qui reçut l'ordre de se retirer du havre de Malpeque, I.P.-E., par un temps impropre à la pêche, et dut retourner à son port de partance sans avoir pu pêcher par suite du refus des autorités canadiennes de lui donner refuge. Il y a le cas de *Newell B. Hawes* qui, étant entré dans le havre de Shelburne, N.-E., reçut l'ordre de s'en éloigner à cinq heures du soir, à l'approche d'une tempête. Son commandant refusa d'obéir, et à sept heures le lendemain matin il fut forcé de prendre la mer en dépit d'un épais brouillard, qui rendait presque impossible de quitter le port en sûreté. Il y a encore le cas de l'*Helen F. Frederick*, de Cape Porpoise, Maine. On le chassa de Port Latour, N.E., où il était entré se mettre à l'abri et prendre de l'eau.

Maintenant, si toutes ces plaintes sont bien fondées, elles accusent toutes la violation de droits garantis par le traité. Il y a plusieurs autres cas qui démontrent l'existence de règlements de police durs et inutiles, mais je cite ceux qui ont été soumis à l'attention du gouvernement des États-Unis et sont devenus l'objet d'échange de notes diplomatiques entre les États-Unis et la Grande-Bretagne à la suite des plaintes proferées. Mais il y a une autre classe de cas. Les bâtiments de pêche des États-Unis ont le droit d'entrer dans les havres canadiens pour quatre fins, mais il y a d'autres fins dont la nécessité a été découverte depuis, pour lesquelles on eût pu leur permettre d'entrer sans nuire à nos pêcheurs, sans les affecter en rien comme compétiteurs sur les marchés du monde. L'une d'elles est la prise à bord accidentelle de personnes en qualité de marins. Dans certains cas, quand des marins étaient malades, quand des personnes voulaient laisser les bâtiments de pêche, quand des arrangements avaient été faits pour en prendre d'autres à bord, on ne permit pas aux bâtiments de transporter des matelots dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, et ils furent forcés de retourner dans les ports américains, et les personnes qui s'étaient engagées comme marins ou comme pêcheurs sur ces bâtiments furent obligées de prendre le chemin de fer et de se rendre dans quelque port des États-Unis avant de pouvoir monter à bord et entrer dans le service américain. Les bâtiments qui se sont plaints de ce chef sont le *William Keene*, le *Pleiades* et le *Margaret S. Smith*.

Il existe une troisième classe de cas, celui du *Neponset* par exemple. C'était une goélette de Boston. Le 27 août 1886, elle était à l'ancre à Port-Hawkesbury, Cap-Breton, et elle fit sans retard sa déclaration à la douane. Son patron, étant à court de provisions, demanda au percepteur la permission d'acheter des vivres, mais elle lui fut refusée deux fois. Il fit alors connaître son intention d'aller voir le consul américain à Port-Hood, à trois milles de là. L'officier de douane lui défendit d'y accoster pour voir le consul, mais il y alla en dépit de la défense. Il vit le consul, qui l'informa que son bâtiment serait tout probablement saisi s'il essayait d'acheter des provisions. Comme il était malade, il demanda la permission de retourner dans son pays; elle lui fut refusée, et il marcha à travers bois jusqu'à une station de chemin de fer, où il prit un train pour se rendre, contrairement aux règlements de douane et de police canadiens en ces matières, dans son propre pays et quérir l'aide médicale dont il avait besoin. Il est presque impossible de lire ces récits sans se sentir indigné. Traiter des pêcheurs d'un pays voi-i d'une manière aussi dure, aussi cruelle, au moyen de règlements vexatoires, est un déshonneur.

On connaît la conséquence de cette politique; ça été comme le ministre des finances l'a dit, l'union de soixante millions d'hommes contre notre pays. Quel est le témoignage que le ministre des finances a donné à ce sujet? Ses amis ont adopté la politique nationale il y a deux ans; celle-ci a été mise en pratique pendant neuf ans sur terre et deux ans sur mer. Nous en voyons le résultat. Nous avons le témoignage de l'honorable ministre lui-même, qui a dit au cours du débat :

Nous étions hier en face d'un bill hostile à l'intercourse appuyé par l'action conjointe du Sénat et de la Chambre des Représentants, soutenu par les partis politiques des États-Unis, républicain et démocrate, presque entiers, endossés à peu d'exceptions près par un peuple de soixante millions d'hommes préjugés, irrités et exaspérés, qui habite au sud du Canada.

Pourquoi ce peuple était-il aussi uni contre nous, sans distinction de parti? Comment se faisait-il que les deux branches du Congrès, la presse des États-Unis, le peuple des États-Unis, entretenissent de pareils sentiments d'hostilité contre notre pays? C'est à cause des règlements que le gouvernement avait faits et voulu mettre en vigueur. Il avait voulu amener les États-Unis de force à ses conditions; il a essayé d'agir autrement que sous la dictée du sens commun avec ceux qui gouvernent la république voisine. Le ministre des finances a changé ses batteries. Il y eut un temps, qui n'est pas éloigné, où il était opposé à sa politique d'aujourd'hui. Il a contribué autant peut-être qu'aucun autre membre de la droite à é aborer la politique qui aboutit à ces désastres. Depuis son voyage à Washington, ses opinions se sont modifiées, et il en est revenu avec des idées beaucoup plus en harmonie avec les idées de la gauche que celles qu'aucun des honorables ministres ait exprimées depuis longtemps.

Nous nous rappelons que l'honorable ministre des finances se déclarait libre-échangiste il y a quelques années. Il disait qu'il n'était pas libre-échangiste à moitié. Il déclarait alors que pour obtenir le libre-échange il nous fallait faire aux États-Unis le compliment de les inviter et adopter leur politique. Nous savons que lorsqu'il occupait la position de ministre des finances, sir Francis Kincks vint un jour exposer une certaine politique dans son discours sur le budget, et qu'après avoir subi la pression de l'honorable ministre il revint le soir énoncer une politique toute différente. Et l'honorable ministre des finances actuel approuva cette politique et la défendit devant la Chambre. Elle fut adoptée, suivie pendant une année, au bout de laquelle ses amis la répudièrent. L'honorable ministre disait alors: "Vous voyez qu'aussitôt que nous avons proposé de frapper le charbon de droits, le Congrès des États-Unis a aboli les leurs; vous voyez quels résultats extraordinaires on peut obtenir en imitant les États-Unis dans leurs règlements fiscaux." Or, comme on le fit remarquer dans le temps, l'action des États-Unis avait précédé celle de notre parlement et n'avait donc pu être influencée par la nôtre; mais ce fut en vain que la chose fut signalée, rien n'empêcha l'honorable ministre de continuer son raisonnement. Mais sa visite à Washington l'a singulièrement calmé, elle a opéré des merveilles dans ses sentiments politiques. Il est revenu avec des vues toutes autres que celles qu'il avait sur la situation il y a douze mois. Il avait alors confiance que si les États-Unis adoptaient un bill hostile à l'intercourse, et que s'ils nous appliquaient cette politique, nous n'en souffririons pas beaucoup en somme. Il est vrai qu'il conjura cette politique, mais il nous cita quelques-uns des avantages extraordinaires qu'on découlerait si elle était adoptée. Je vais lire ce qu'il a dit, afin qu'on ne m'accuse pas de falsifier ses paroles :

Quelque profondément que nous déplorions, de la part d'un aussi grand pays que la grande république des États-Unis, un acte aussi insensé, aussi injustifiable que l'adoption de la politique barbare de non-intercourse avec un peuple ami, nous avons l'orgueilleuse jouissance de savoir que quand même cette politique serait adoptée demain, nos lignes de communication sont complétées, et des plus parfaites depuis les parties les plus reculées du pays jusqu'à la mer. Je l'ai déjà dit, ce nuage, ce seul nuage est gonflé d'argent. Je déplorerais profondément cette politique; chaque membre de la Chambre, chaque canadien intelligent déplorerait profondément toute interruption des rapports commerciaux qui existent entre notre pays et les États-Unis; mais je ne saurais oublier que, si la politique de non-intercourse est adoptée, elle contribuera au développement de nos moyens de communication à l'intérieur, et que le commerce du Canada, qui aujourd'hui fait prospérer New-York,—je parle du commerce de transit,—qui aujourd'hui rend Boston et Portland florissantes, se rendra exclusivement par nos voies de communication jusqu'aux ports canadiens, et fera la fortune de Montréal, Québec, Saint-André, Saint-Jean et Halifax avec une rapidité que le peuple de ce pays peut à peine comprendre.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne sais pas si les chemins de fer le Grand-Tronc, le Pacifique Canadien et le Canada Méridional partagent complètement les vues de l'honorable ministre. Je ne sais pas de quoi consisterait une grande partie du trafic de ces voies ferrées si la politique de non-intercourse avait été adoptée. Je ne sais pas quel trafic se serait rendu jusqu'aux villes dont l'honorable ministre a parlé si aucun trafic américain n'avait passé par le Canada. Je ne veux pas, M. l'Orateur, discuter cette question, parce qu'elle ne se rattache que de loin à la question qui nous occupe. L'honorable ministre ajoutait :

Cette politique (la politique qui menaçait de représailles) n'a besoin que d'être poussée un peu plus loin pour faire comprendre au gouvernement de Sa Majesté qu'il doit au Canada, et se doit à lui-même, vu qu'il est celui du pays que le Canada est heureux de servir, de répondre à cette politique de non-intercourse par une manière si différente de traiter le grain des États-Unis et le grain cultivé au Canada, qu'elle ranimera les industries de ce pays, surtout l'industrie agricole, au point d'opérer des changements merveilleux dans le Dominion.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur a menacé le gouvernement des États-Unis et le peuple des États-Unis, non seulement d'une politique de représailles de la part du Canada, mais d'une politique de représailles de la part même de la Grande-Bretagne. L'honorable député était-il autorisé à faire cette menace ? A-t-il eu quelque communication de la part du gouvernement de lord Salisbury lui déclarant que si les États-Unis adoptaient une politique de distinction telle que celle qu'ils menacent d'adopter ici—

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable veut lire le passage qui précède celui qu'il a lu, il verra qu'il n'en est pas ainsi qu'il l'a compris. J'ai donné mes raisons.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, il a donné ses raisons, mais il a dit à la Chambre et au pays que si les États-Unis adoptaient une semblable politique, le gouvernement du Royaume-Uni userait de représailles.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela, et l'honorable député verra que je ne l'ai pas dit quand il lira tout le passage en entier.

M. MILLS (Bothwell) : J'en ai lu assez pour montrer—

Sir CHARLES TUPPER : Vous avez tronqué le passage de manière à lui faire dire ce que je n'avais pas dit.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai lu ce que j'ai ici. Si l'honorable monsieur veut envoyer chercher les *Débats* je suis prêt à le lire. Je dis que ni le commencement ni la fin, ni le milieu, ni aucune partie de son discours peut altérer la déclaration qu'il a faite ici, et je voudrais savoir si Son Excellence le gouverneur général a reçu quelque communication de l'autre côté de l'océan relativement à cette matière. J'aimerais savoir d'après quelle autorité l'honorable député a menacé la grande république du sud de l'indignation et de la colère du gouvernement du Royaume-Uni.

L'honorable député aimait à faire résonner de grandes phrases, et il peut avoir cru après son retour du Royaume-Uni qu'il avait quelque chose à faire avec le gouvernement de ce grand pays aussi bien qu'avec le gouvernement du Canada. J'oserais dire que l'honorable monsieur n'était pas autorisé à faire cette déclaration. J'oserais dire qu'il n'était pas autorisé à exprimer un semblable espoir ou de faire une semblable menace. Nous savons que les vues que l'honorable monsieur a exprimées dans ce passage sont des vues aussi étrangères qu'elles le peuvent être à celles entretenues par n'importe quel homme politique de quelque importance, à quelque parti politique qu'il appartienne dans le Royaume-Uni.

Et puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous a dit la conséquence de la politique que lui et ses collègues ont suivie. Quel état de choses a-t-il trouvé à Washington ? Il a dit dans le cours de ce débat :

Hier, nous nous trouvions face à face avec un bill de non-relations, appuyé par l'action réunie du Sénat et de la Chambre des représentants.

M. MILLS (Bothwell)

appuyé par presque toute la presse, républicaine ou démocrate, des États, appuyé à quelques exceptions près par un peuple préjugé, irrité et exaspéré, un peuple de soixante millions d'âmes qui vit au sud de notre frontière.

Telle est la cause dans son état actuel, et je demande à l'honorable monsieur de contraster ce qu'il a dit il y a douze mois avec ce qu'il a dit ici la semaine dernière. Je demande à l'honorable monsieur de contraster la politique qu'il annonça il y a douze mois avec celle qu'il préconise aujourd'hui. Je félicite l'honorable monsieur de ses progrès, Je le félicite des progrès qu'il a forcés son chef et ses collègues de faire sur cette question.

M. l'Orateur, l'an dernier, le ministre des finances a déclaré qu'il marcherait côte à côte avec le ministre de la justice et le ministre de la marine et des pêcheries; aujourd'hui, dans ce paragraphe que j'ai lu l'honorable monsieur ne marche ni avec ses collègues ni avec M. Phelps. M. Phelps a dit que la politique du Canada relativement à ses pêcheries et à ses règlements de douane, était barbare, dure, inhospitalière, contraire au droit commun, contraire à la justice commune, et qu'elle produisait un tel état d'irritation de l'autre côté de la frontière, que tout désireux que puissent être le président et ses ministres d'entamer des négociations avec le Canada, l'exaspération était telle qu'il était tout à fait impossible de les poursuivre avec succès. Telle a été l'exaspération produite il y a douze mois par la politique du gouvernement. Et que dit maintenant le ministre des finances sur cette question ? Permettez-moi de lire quelques-unes des observations qu'a faites l'honorable monsieur dans son discours.

Voici comment il s'est exprimé :

Mais que pensait-on du Canada si un navire des États-Unis chargé de maquereau ou de poisson de n'importe quelle espèce, était poussé par la tempête et peut-être sur le point de sombrer, se voyait forcé de se réfugier dans un port canadien, et si au lieu de lui permettre de transborder sa cargaison ou de la vendre en payant les droits d'entrée dans un chantier de navires pour y subir des réparations, nous lui disions : Non, il vous faut jeter par-dessus bord toute votre cargaison, parce que nous trouvons qu'il ne vous est pas permis d'apporter votre poisson au Canada sous le traité de 1818 ?

Voilà, M. l'Orateur, la question telle que posée par l'honorable monsieur. Je le demande, est-il un seul des honorables députés de l'opposition qui ait prononcé un blâme plus sévère contre les collègues du ministre des finances que l'honorable monsieur l'a fait lui-même. C'est justement de cela que l'on s'est plaint dans le cas de l'*Eliza A. Thomas*. Le ministre de la marine se justifie en disant : Telles sont les dispositions du traité de 1818, et le ministre justifie les dispositions du traité qui nous est actuellement soumis en disant : Que ces dispositions sont justes et équitables et qu'il aurait été dure et égoïste d'appliquer des principes différents, que ça aurait été contraire au principe de la justice naturelle.

M. l'Orateur, il n'est pas besoin de traité pour permettre au peuple de ce pays de se conduire selon les principes de la justice naturelle. Nous n'avons pas besoin de nous lier par un document formel pour que nous agissions d'après les principes de l'humanité et du bon sens. Nous n'avons pas eu besoin de nous lier par un traité pour dire au peuple américain que si un navire fait naufrage sur nos côtes, sa cargaison peut être sauvée, son poisson peut être mis à bord d'un autre navire ou à bord d'un wagon de chemin de fer et expédié dans la république voisine. La chose était tout aussi possible sans un traité qu'avec un traité, et c'est grâce à ces règlements inhumains et impuissants édictés par les honorables messieurs de la droite qu'est survenu cet état de choses.

M. l'Orateur, il est une chose très extraordinaire en rapport avec ces négociations. L'article 10 du traité déclare que les pêcheurs des États-Unis pourront entrer dans nos havres, qu'ils pourront transborder leur poisson sous certaines conditions, qu'ils pourront acheter certaines provisions et ce sans faire rapport à la douane, la chose se répé-

tourait-elle une douzaine de fois par jour. Et que dit le ministre de la justice pour la défense de ces stricts règlements dans le mémoire qu'il a préparé ? Voici ce qu'il dit, M. l'Orateur :

Il est impossible de faire respecter les lois des pêcheries, pour la protection de nos pêcheries, sans mettre strictement en vigueur ces règlements de donans.

Voilà ce que l'honorable monsieur a dit l'an dernier. L'honorable ministre des finances dit dans ce traité que cela n'est pas nécessaire. Il dit que nous pouvons faire ces concessions en toute sûreté. Il dit qu'il est possible de protéger nos pêcheries avec efficacité, et les empêcher d'être pillées par les pêcheurs américains sans aucun de ces stricts règlements que le ministre de la justice a dit être absolument nécessaires pour leur protection. Eh bien, M. l'Orateur, qui a raison ; le ministre de la justice dans son mémoire, ou le ministre des finances dans l'article 10 du traité.

Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que les règlements stricts n'étaient pas aussi nécessaires que le supposait le ministre de la justice. Je suis porté à croire que le gouvernement avait d'autres objets en vue que la mise à exécution de ces règlements. Le gouvernement, voyant qu'il n'était pas aussi heureux avec sa politique d'atormoiments dans les négociations avec les États Unis, a cru qu'il verrait ce qu'il pourrait faire avec une politique de vexations. Eh bien, ils ont réussi admirablement ; ils ont réussi à exaspérer un peuple de soixante millions d'âmes, et ils se sont vus forcés de concéder ce que, dans d'autres circonstances, les Américains n'auraient jamais demandé.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il n'avait rencontré personne à Washington qui ne lui ait dit que le traité de 1854 était mutuellement avantageux pour les deux pays. Il a dit que tous ceux qu'il avait rencontrés et avec lesquels il avait conversé sur cette question—entretenaient la même opinion sur les avantages réciproques que nous procurait ce traité ; et le traité a été rappelé, non pas parce qu'il n'était pas satisfaisant sous le rapport commercial, mais à cause de l'irritation politique qui existait entre les deux pays.

L'honorable monsieur aurait pu faire croire à la Chambre que l'irritation politique dont il parlait, était due aux déprédations commises par l'Alabama. Tel n'était pas le cas M. l'Orateur. Le traité a été rappelé grâce aux agissements du parti tory dans ce pays. Nous savons comment l'on a ridiculisé la défaite de Pope. L'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête du gouvernement était aussi premier ministre à l'époque de la guerre civile. Nous savons que lorsque le parlement siégeait à Québec, l'honorable monsieur se leva avec ses collègues et se prirent à chanter "Dixie" au milieu des acclamations lorsque l'on annonça que Hooker avait été battu à Chancellorsville. Il n'est pas un seul Américain qui soit venu au Canada et qui ait rencontré l'honorable monsieur ou n'importe lequel de ses partisans, qui n'a pas senti qu'il était dans un pays contrôlé par des hommes qui lui étaient hostiles. C'est ainsi que le peuple américain saisit la première occasion de mettre fin à un traité qui était satisfaisant pour les deux pays sous le rapport commercial par suite des sympathies avouées des honorables messieurs de la droite pour le sud. Eh, M. l'Orateur, nous connaissons les sentiments qui ont été exprimés à cette époque. Ces honorables messieurs nous ont dit que la démonstration était un fiasco, que le peuple n'était pas capable de se gouverner lui-même, qu'il lui fallait un élément aristocratique ou monarchique pour servir de lest au navire politique, afin qu'il puisse mettre sûrement à la voile pour un voyage de long cours ; et c'est pourquoi ils se sont réjouis de ce qui leur a paru être la rupture de la République américaine. Non pas parce que le peuple de cette république leur ait causé un tort quelconque, mais parce qu'ils étaient hostiles à un gouvernement libre, et qu'ils désiraient que leurs prédictions se réaliseraient.

Nous avons eu, M. l'Orateur, une seconde exhibition d'hostilité, qui a eu son origine dans la politique de représailles,

dont l'honorable monsieur se prétend être l'auteur ; je crois, dans tous les cas, d'après ce que sais, qu'il a été le premier à la recommander. Eh bien, M. l'Orateur, je suis heureux de voir que l'honorable monsieur a fait des progrès ; je me réjouis de voir qu'il entretient maintenant des vues toutes différentes. L'honorable monsieur est maintenant porté à croire que l'établissement de relations plus libres avec la république voisine serait un avantage pour ce pays. Mais l'honorable monsieur nous a dit que le traité de Washington avait été un traité sage, que tout le monde en faisait maintenant l'éloge, bien que nous, Canadiens, nous lui fussions alors violemment opposés. Je voudrais que l'on me cite un seul article de ce traité que nous approuvions maintenant et que nous désapprouvions dans le temps. Il n'en est pas un seul. Nous nous opposions à la libre navigation du Saint-Laurent par les Américains sans notre consentement et sans que nous recevions quelque chose en retour. Il n'est pas une seule rivière en Europe que l'on rende navigable pour les nations qui habitent la partie supérieure de la même rivière de manière à leur permettre de se rendre à la mer, qui ne soit aussi navigable pour les peuples situés à l'embouchure aussi loin que cette même rivière est navigable. Il en est de même de toutes les rivières de l'Amérique du Sud ; mais ce n'est pas la règle qui a été posée par le traité de Washington. La population de Chicago a le droit de se servir du Saint-Laurent pour se rendre à la mer et retourner à Chicago ; mais nous n'avons pas le droit nous de naviguer sur le lac Michigan ni de nous rendre à Chicago. Il sait que nous n'avons pas obtenu le droit de libre navigation sur la rivière Columbia ou les rivières d'Alaska. Il sait que nous nous sommes désistés du droit de nous servir de nos canaux sans rien recevoir en retour. Il n'est pas une seule disposition du traité de 1871 dont nous ne nous plaignions pas aujourd'hui.

L'honorable monsieur nous a dit que nous avions été injustes envers M. Chamberlain en le tenant responsable des concessions qui ont été faites. Je pense, M. l'Orateur, que cela est vrai, je pense que M. Chamberlain n'était pas aussi pressé de faire des concessions aux États-Unis que ne l'était l'honorable monsieur lui-même, ou l'honorable monsieur qui siège à ses côtés. M. Chamberlain a dit récemment, dans un discours à la population de Birmingham :

Le gouvernement canadien et ses représentants étaient très désireux de mettre fin à un état d'irritation dangereux pour le Canada dans ses conséquences possibles.

M. Chamberlain dit que l'honorable monsieur désirait mettre un terme à cet état d'irritation ; mais quelle était la cause de cet état d'irritation ? C'est une erreur de supposer que dans cette affaire l'on a fait des concessions simplement à la demande du gouvernement de la Grande-Bretagne. L'honorable monsieur sait l'état d'exaspération dans lequel il a trouvé le sentiment public aux États-Unis ; et sachant que cela était dangereux pour ce pays, sachant que le gouvernement américain pouvait nous faire immensément plus de mal que nous pouvions leur en faire par une politique de non-relations, il désirait en venir à un arrangement à tout prix ; il était tout aussi prêt à faire des concessions que M. Chamberlain lui-même.

M. Chamberlain a visité cette ville ; il a vu le premier ministre, et il n'y a pas de doute qu'il a été mis au fait de la situation. Il s'est mis au courant des vues du premier ministre tout aussi bien que de celles de l'honorable ministre des finances, sachant que lui-même et ses collègues étaient responsables de l'état de choses qui existait aux États-Unis ; je n'ai pas de doute qu'il était tout aussi anxieux de faire des concessions que l'était le représentant britannique qui venait de Birmingham.

L'honorable ministre des finances a consacré beaucoup de temps à faire l'éloge des commissaires ; mais il est une chose qu'il ne nous a pas expliquée, mais qu'il nous expliquerait peut-être avant la fin du débat, c'est de nous dire comment M. Bayard en est venu à le nommer commissaire britannique.

que. L'honorable monsieur sait que dans les lettres de M. Bayard, ce dernier se déclare non seulement prêt à entamer des négociations avec le Royaume-Uni, dans le but d'en arriver à une meilleure entente, mais il nomme aussi l'honorable monsieur commissaire britannique et il dit qu'il était très anxieux d'entamer ces négociations. Sur la recommandation de qui l'honorable monsieur a-t-il été nommé? Il semblerait, d'après cette déclaration, que le gouvernement impérial désirait plutôt nommer son collègue, sir John A. Macdonald; mais cet honorable monsieur, avec cette modestie qui le distingue, déclina l'honneur, et le laissa décerner, conformément à la recommandation de M. Bayard, à son collègue le ministre des finances. L'honorable monsieur dit que nous sommes beaucoup redevables au grand bras de la Grande-Bretagne dans cette controverse.

Je ne pense pas que la puissance militaire ou les ressources diplomatiques de l'Angleterre nous soient du moindre usage. Au contraire, je pense qu'il nous ont fait beaucoup de tort, je pense que les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du Trésor, auraient hésité avant de s'aventurer dans une politique si imprudente, si offensante pour les Etats-Unis, et si malaisante et désastreuse dans ses conséquences pour le Canada, s'ils n'avaient pas supposé que le gouvernement de l'Angleterre les aideraient à sortir de cette crise difficile dans laquelle ils s'étaient engagés. Ce qui est arrivé nous force de reconnaître le fait que soixante millions d'âmes qui vivent au sud de notre pays ont la suprématie sur ce continent, que la doctrine Monroe, à tout prendre, est assez bien établie sur ce continent, et qu'alors le gouvernement du Royaume-Uni était prêt de nous aider de tous ses bons conseils, il ne sera jamais disposé à nous aider en quoi que ce soit pouvant avoir plus d'effet. Ils reconnaissent le fait que le gouvernement des Etats-Unis est suprême, que quelle que soit la puissance ou la liberté que nous possédons, nous en jouissons dans une grande étendue par tolérance, et qu'il est nécessaire que nous agissions avec un grand soin et une grande prudence, afin de pouvoir surmonter les difficultés dont nous sommes entourés, grâce à la conduite des honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du Trésor. Ils font ressortir la nécessité de fixer un nouveau point de départ, de nouer de nouvelles relations, de changer la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'à présent, et d'en adopter une autre plus conforme aux circonstances et aux faits qui nous environnent.

L'honorable ministre des finances nous a dit qu'il a fait une proposition en faveur de la réciprocité illimitée, qu'il a proposé de laisser la question des pêcheries en suspens en faisant d'autres dispositions par une convention collatérale telle que celle qui existait auparavant. Je n'ai pas de raison de douter de l'exactitude de la déclaration de l'honorable monsieur. Mais voici ce qui m'intrigue. Le chef de l'honorable monsieur à Washington, M. Chamberlain, s'était déclaré contre une semblable politique avant de quitter le Royaume-Uni. Le chef de l'honorable monsieur qui siège à ses côtés (sir John A. Macdonald) s'est déclaré lui-même il y a quelque temps contre une semblable politique. Comment se fait-il donc que, en dépit de la déclaration ouverte de M. Chamberlain en Angleterre, et en dépit des déclarations ouvertes de l'honorable premier ministre dans cette Chambre, il ait offert la réciprocité illimitée aux Etats-Unis? Supposons que le gouvernement américain ait accepté cette proposition. Supposons qu'ils aient dit: Vous nous avez offert la réciprocité illimitée, nous sommes prêts à l'accepter et d'entamer des négociations sur cette base. L'honorable monsieur aurait-il pu maintenir son offre? M. Chamberlain, nonobstant sa déclaration de l'autre côté de l'Atlantique, aurait-il adopté cette politique? J'aimerais le savoir.

Il y a beaucoup de gens dans cette Chambre et des deux côtés de l'Atlantique qui aimeraient voir cette question résolue. Le très honorable premier ministre ne semble pas se rendre complètement compte du changement extraordinaire qui s'est opéré. L'honorable monsieur a crié long.

M. MILLS (Bothwell)

temps "levons la tête." Mais l'honorable ministre des finances nous est revenu de Washington et nous a dit: "baissons la tête"; et ça été là une chose des plus désagréables à faire pour le premier ministre aussi bien que pour ceux qui siègent autour de lui.

J'aimerais savoir comment il se fait que l'honorable monsieur a obtenu le consentement du premier ministre à la politique qu'il ne semble pas avoir réussi à faire prévaloir, même après le retour de l'honorable monsieur et après que ces négociations eussent été entamées. Je suis plutôt porté à croire que l'honorable monsieur avait l'assentiment du premier ministre à une position de ce genre, mais je suis aussi porté à croire que le premier ministre était disposé à donner son assentiment, sachant que les Américains cherchaient à faire prévaloir cette interprétation du traité, afin de faire échec aux honorables députés de l'opposition. Qu'il fasse pendant un instant ses confidences à l'opposition, et qu'il nous dise s'il pense que l'honorable ministre, qui siège à côté de lui, en faisant cette proposition avec son assentiment, ne l'a pas, après tout, gâté un peu, et n'a pas produit une impression différente de celle que le premier ministre se proposait de produire. Je suis certain que si l'honorable monsieur se décidait à en avoir le cœur net, je suis certain que s'il voulait avouer franchement les sentiments qu'il entretient, je suis certain qu'il nous dirait les instructions qu'il a données à son ministre, et jusqu'à quel point il a suivi strictement ces instructions, nous aurions beaucoup de lumière sur cette proposition de réciprocité faite par l'honorable ministre des finances, surtout si l'on considère que l'honorable ministre des finances a dit que ce serait tout autant folie de proposer la réciprocité illimitée aux Etats-Unis que d'entreprendre de construire un chemin de fer à la lune. Néanmoins, malgré la folie de la proposition, l'honorable monsieur n'a pas manqué de la faire. J'appellerai maintenant l'attention de la Chambre pendant quelques instants à quelques-unes des dispositions de ce traité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il en est temps.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que le temps que j'ai pris, je l'ai employé à la discussion de quelques-uns des points de cette question, lesquels ont été soumis à la considération de la Chambre par le collègue de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

M. MILLS (Bothwell): La disposition la plus importante de ce traité est celle qui se rapporte à la reddition de notre souveraineté sur une grande étendue d'eau, étendue qui peut embrasser à peu près 20 milles carrés. L'honorable monsieur n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte pour voir quel immense territoire maritime nous avons cédé, et en cela j'inclus Terre-Neuve. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la position prise par les Etats-Unis sur cette question des pointes les plus avancées. Les Etats-Unis n'ont jamais soutenu que la prétention émise par nous au sujet des baies et des pointes avancées soit particulière à la convention de 1818. Au contraire, ils admettent que la convention de 1818, en tirant la ligne des côtes, n'a fait tout simplement que suivre les règles du droit international, que, de fait, s'il n'y avait pas eu du tout de traité, et si nous avions eu la domination exclusive sur nos eaux, la même question aurait été soulevée comme pour ce traité. L'honorable monsieur secoue la tête, mais je dis qu'il en serait ainsi. Les Etats-Unis ont émis à maintes reprises cette prétention. Les Etats-Unis ont insisté sur le maintien de ces règles, je veux dire les règles relatives aux pointes avancées, les croyant conformes aux principes bien établis du droit international. Ils les croyaient conformes à la loi des nations, qui traite des frontières maritimes des Etats comme étant à trois milles de toute côte, baie, crique, rivière, etc., précisément comme le fait le traité de 1818. La convention de 1818 n'a fait rien de plus que de poser la règle de droit international dans ce cas particulier. S'il en

est ainsi, et ils déclarent eux-mêmes quelle est notre position dans le cas actuel, et ils ont fait valoir leur argument devant la commission de Halifax ? C'est exactement la position des Etats-Unis. Quel que soit le droit qu'ils aient sur les baies de leurs côtes, nous l'avons sur les baies de nos côtes.

La grandeur maximum d'une baie dans un autre pays ne peut pas être plus grande que dans notre propre pays. Qu'ont décidé au sujet des baies sur leurs côtes, la cour suprême des Etats-Unis, et leur procureur général et les cours de district ? Ils ont décidé que les baies appartaient aux Etats dans lesquels elles sont situées, ou qu'elles appartiennent en commun aux Etats qu'elles peuvent diviser. Le juge Story, dans une cause très importante, a décidé que la baie de Delaware ne faisait pas partie de la haute mer, parce que, dit-il, elle se trouvait renfermée entre les pointes de terre et faisait par conséquent partie du territoire. Cette même règle a été reconnue par le procureur général des Etats-Unis, et quelqu'un suppose-t-il que, si le ministre des finances avait dit aux représentants américains ; si vous disputez nos prétentions au sujet de nos baies sur nos côtes, il nous faut référer cette question à une commission internationale, et la règle sur nos côtes est précisément la même que la règle qui concerne les baies de nos côtes, qui concerne, par exemple, la baie de Delaware, qui a une largeur de 15 milles, la baie de Chesapeake, qui a 12 milles de largeur, la baie de Massachusetts, qui a 49 milles de largeur, et nous réclamons le même droit d'entrer dans ces baies que vous le réclamez, vous, d'entrer dans les nôtres, et s'il doit y avoir dispute, la question devra être soumise à des arbitres, et la décision arbitrale devra s'appliquer à vos baies comme aux nôtres, quelqu'un suppose-t-il que le gouvernement américain, en face de la décision de leurs propres cours, et l'opinion de leurs propres officiers en loi, prétendraient contre nous que leur prétention est erronée ? Je pense qu'il était au pouvoir des commissaires britanniques de dicter leurs propres conditions dans cette matière, et que les Américains, anxieux comme ils le sont d'entrer dans nos eaux pour y pêcher, n'aurait jamais cédé leurs droits dans leurs propres baies afin d'obtenir ces droits ; et il était impossible, après l'attitude qu'ils avaient prise devant la commission de Halifax, de faire valoir avec succès leurs prétentions contre les nôtres, si nous avions voulu tenir notre bout.

J'appelle encore l'attention de la Chambre sur la décision qui a été rendue par la cour du banc de la reine en Angleterre. Il s'agissait d'un cas de meurtre qui avait été commis dans le canal de Bristol, qui ressemble plutôt à l'une de nos baies qu'à tout autre bras de mer dans le Royaume-Uni. Je crois qu'il a 20 milles de largeur à son embouchure, mais il a été décidé à la cour du banc de la reine que ce canal ne faisait pas partie de la haute mer, mais faisait partie des comtés qu'il arrosait.

Et puis, nous avons la décision du comité judiciaire du Conseil privé sur le différend qui surgit entre deux compagnies de câble sous-marins au sujet de la baie de la Conception, sur la côte est de Terre-Neuve, laquelle a 20 milles de largeur. Il a été décidé que cette baie faisait partie de l'île et non de la haute mer. En vue de la décision du Conseil privé, en vue de la décision de la cour du banc de la reine d'Angleterre, en vue de la décision de la cour suprême des Etats-Unis, des cours de district et des officiers en loi des Etats-Unis, en faveur de la prétention que nous avons toujours fait valoir, je dis qu'il n'était que nécessaire de dire au peuple américain ou aux négociateurs qui le représentaient : si vous disputez notre prétention, toute la question des baies sur vos côtes aussi bien que sur les nôtres, devra être déferée à quelque tribunal impartial, et nous sommes prêts à en passer par sa décision ; et je n'ai pas le moindre doute sur le résultat qu'aurait produit cette attitude. Il était absolument impossible que les commissaires américains pussent demander l'application d'une règle différente au Canada, si notre cause avait été placée loyalement sur le

terrain imprenable qui était ouvert à ces commissaires canadiens, s'ils avaient jugé à propos d'insister là-dessus.

Nous avons entendu parler du traité de la mer du Nord, dans le but de défendre les concessions qui ont été faites dans ce traité au sujet des baies et des pointes avancées. Il n'y a pas d'analogie entre le traité de la mer du Nord et celui qui nous est actuellement soumis. Dans le traité de la mer du Nord il y avait une demi-douzaine de parties en cause. Il y avait la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la France et le Royaume-Uni. Tous ces pays y étaient intéressés. Il y avait des baies s'étendant dans les territoires de chacune de ces puissances, et l'on avait convenu que toutes les baies qui avaient plus de dix milles de largeur à leur embouchure, seraient propriétés communes pour les fins des pêcheries. L'on a fait cette disposition parce qu'il s'agissait d'une matière de convenance commune, parce que chaque partie à la convention devait céder quelque chose, et que chacune avait quelque chose à gagner.

La règle qui a été adoptée n'est pas applicable à notre cas. Il ne s'agissait pas d'un traité basé sur aucune règle du droit international, mais d'un traité pour la convenance de chacun, et pour le bénéfice des pêcheurs de chacun des divers pays qui y étaient intéressés. Est-ce là notre position ? Quelles sont les baies qui nous ont été ouvertes de l'autre côté ? Quelles sont les baies ayant plus de dix milles de largeur sur la côte américaine dans lesquelles nous avons obtenu le droit d'entrer ? Du commencement à la fin il n'y a eu que des concessions de notre part. Il n'y avait pas d'analogie entre ce traité que nous discutons actuellement et le traité de la mer du Nord que l'on a cité. Je demanderai à la Chambre de jeter un coup d'œil sur les articles III, IV et V. L'article III déclare que toutes les baies ayant moins de dix milles de largeur continueront d'être la propriété exclusive du Canada, que celles ayant plus de dix milles de largeur seront propriétés communes pour les fins des pêcheries jusqu'à ce que vous atteigniez un point où la baie a moins de dix milles de largeur, et c'est de ce point que la ligne est tirée. L'article IV spécifie certaines baies qui ont plus de dix milles de largeur, et qui doivent rester la propriété exclusive du Canada, mais il y a un grand nombre de baies dont les noms sont omis, telles que la baie de Plaisance, la baie du Lièvre, la baie Bonaventure, la baie de la Conception, la baie Saint-George et d'autres baies sur la côte de Terre-Neuve qui étaient considérées autrefois comme étant la propriété exclusive de la couronne et qui maintenant deviennent propriété commune de toutes les nations. J'ai demandé à l'honorable monsieur de nous expliquer l'article V. Et il ne nous a pas expliqué cet article, mais il nous a donné la description d'une baie à laquelle s'appliquerait les termes de cet article. Ce n'est là qu'un seul exemple. Je pense que l'article V devra recevoir une interprétation qui limitera les dispositions de l'article III. Les dispositions de cet article sont négatives. Voici tout simplement ce qu'il dit :

Rien dans ce traité ne sera censé inclure dans les eaux communes telles parties intérieures d'aucune baie, crique ou havre dans lesquels l'on ne peut entrer en venant de la mer sans passer en dedans des trois milles marins mentionnés dans l'article I de la convention du 20 octobre 1818.

L'honorable ministre nous a cité comme exemple des endroits où deux ou trois îles sont semées dans l'embouchure d'une baie, et il a dit que, là où la baie avait plus de six milles de largeur, la baie en question serait propriété commune pour les fins des pêcheries. Mais cela n'appert pas dans cet article, lequel dit que "Rien dans ce traité ne sera interprété comme comprenant dans les eaux communes, aucunes telles parties intérieures d'aucune baie, etc., comme ne pouvant être accessibles de la mer sans passer en dedans des trois milles marins mentionnés dans l'article I."

Prenez la baie des Mines, qui a vingt milles de profondeur, et qui a huit milles de largeur à son embouchure, l'honorable monsieur prétend-t-il que nous pourrions exclure les pé-

cheurs américains de cette baie ? Je dis qu'il est clair comme le jour que les Américains peuvent rentrer dans le bassin des Mines en vertu des dispositions de cet article. Si une baie a plus de six milles de largeur d'une pointe à l'autre, et si elle forme un bassin mesurant plus de dix milles de largeur, ces eaux deviennent alors territoire de pêche commun tant que les pêcheurs se tiennent à plus de trois milles de la côte. Il est clair qu'en vertu de cet article, l'interprétation que les Américains donnent au traité de 1818 doit s'appliquer à un grand nombre de baies sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, comme sur les côtes de Terre-Neuve. Tel étant le cas, l'honorable monsieur verra que, tout d'abord, il a restreint nos réclamations par la reddition d'un grand nombre de baies qui mesurent plus de dix milles de largeur, qu'il en a cédé aussi un grand nombre qui mesurent plus de six milles d'une pointe à l'autre, quand ces mêmes baies forment des bassins de plus de dix milles de largeur.

Je dis qu'il est aussi clair que possible que c'est là l'interprétation que l'on donnera à cet article, et il me semble que c'est aussi là l'interprétation que l'on se proposait de lui donner. Sans aucune disposition négative telle que celles qui sont contenues dans cet article, il est absolument impossible que l'honorable monsieur ainsi que ceux qui l'ont avisé n'aient pas compris la portée de ses dispositions.

J'ai souvent lu dans les journaux qui appuient les honorables députés de la droite, qu'il serait inutile de soulever la question des droits des Américains dans les baies de leurs côtes, parce qu'il n'y a point de poisson. Eh bien, M. l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une question de colporteur, mais d'une question de souveraineté, et il y a d'autres considérations en outre de celle du droit de pêche, ou de l'usage de ces baies pour les fins des pêcheurs. Nous ne pouvons pas nous attendre d'être toujours en paix, nous ne pouvons nous attendre à être toujours justes dans les circonstances où nous nous trouvons actuellement, et il est de la plus grande importance pour nous que ces grandes nappes d'eau situées sur nos côtes, que nous avons réclamées jusqu'à présent comme partie de notre territoire, soient laissées sous notre juridiction. Eh bien, M. l'Orateur, si les Etats-Unis, ont maintenu leurs prétentions avec tant de ténacité dans les baies et les havres où il n'y a pas de poisson, qui n'ont aucune valeur pour les fins des pêcheries, de combien plus grande importance n'est-il pas pour nous de soutenir nos droits dans les baies situées sur nos côtes, où elles ont d'autre valeur que leur valeur maritime et celle de la défense.

Et néanmoins, l'honorable monsieur n'a pas dans un seul cas, en tant que je sache, soulevé la question des prétentions des Etats-Unis.

Nous savons, M. l'Orateur, ce que prétendent actuellement les Américains au sujet de la mer de Behring. Voici une mer qui mesure près de 2,000 milles de longueur et plus de 2,000 milles de largeur, et dont les Américains prétendent être les maîtres de la moitié; et justement pendant qu'ils prétendent être les maîtres d'une mer mesurant, d'une pointe à l'autre plus de 2,000 milles de largeur, ils refusent de nous reconnaître le droit de souveraineté et de maîtrise sur les baies qui mesurent plus de dix milles de largeur, et c'est là la concession que l'honorable monsieur a faite par ce traité.

Je ne prétends pas dire que l'honorable monsieur, en reconnaissant quelques-unes des prétentions relatives aux relations commerciales, ait consenti à des dispositions qui soient au détriment des intérêts de ce pays. Je pense que nous pouvions bien admettre ces prétentions, je pense que nous étions obligés de les admettre sans qu'il fût besoin du tout d'un traité. Je pense qu'il est malheureux pour ce pays que ces questions aient été soulevées. C'est dû à l'intervention inopportune du ministre de la marine et des pêcheries ainsi que du ministre des douanes si ces questions ont été soulevées. Je ne dis pas que la responsabilité retombe entièrement sur eux, car je n'ai pas le moindre doute que dans cette matière ils aient eu l'appui et l'approbation de leurs collègues; mais je dis que l'exaspération que l'honorable monsieur

M. MILLS (Bothwell)

prétend avoir tant calmée, l'irritation qu'il dit, et que nous avons vu d'après les négociations, être intervenues pendant quelque temps avec ces mêmes négociations, l'exaspération et l'irritation que l'honorable monsieur donne comme justification des concessions inutiles qu'il a faites, sont dues à l'action de ces honorables messieurs au sujet de leur politique commerciale sur nos côtes. Si l'honorable monsieur n'avait pas adopté ses règlements concernant les pêches, s'il n'avait pas entrepris d'envoyer d'une manière vexatoire les pêcheurs américains, si l'honorable monsieur n'avait pas fait des règlements de douane vexatoires, que le ministre de la justice a déclarés être absolument nécessaires pour la protection de nos pêcheries, mais que le ministre des finances, avec sa nouvelle expérience, déclare avoir été entièrement inutiles, et qu'elles pouvaient être cédées en toute sûreté, comme elles l'ont été par ce traité, je dis qu'il est malheureux que ces questions aient été soulevées, parce que en les soulevant, ils ont non seulement cédé ce qu'ils n'auraient jamais dû céder, mais ils ont aussi abandonné ce qui était absolument nécessaire à la protection de céder ce pays en cas de difficulté ou de danger.

M. l'Orateur, les honorables députés, tout en prétendant s'intéresser vivement à la question des pêcheries, n'ont fait que peu ou rien pour améliorer nos havres et pour protéger nos navires qui font la pêche sur la haute mer. Nous savons que c'est là que réside la véritable difficulté, et ce traité nous apprend, si nous ne le savions pas déjà, que ce sont les pêcheries de la haute mer que les Américains considèrent comme étant de la plus grande importance pour eux. L'honorable monsieur a entamé des négociations au sujet de nos pêcheries des côtes. Les Américains ont-ils accepté l'offre de l'honorable monsieur ? Ils nous disent que ces pêcheries ont une très grande valeur, que cette valeur augmente tous les jours. Mais ce n'est pas là l'opinion des pêcheurs américains, puisqu'ils ont refusé de négocier à leur sujet, il est de fait qu'ils les considèrent comme étant de peu de conséquence; ce qu'ils considèrent comme étant de conséquence pour eux ce sont les pêcheries de la haute mer, et l'honorable monsieur a adopté une politique qui a provoqué des représailles et qui nous a forcés de faire des concessions qui mettront d'ici longtemps les pêcheurs américains dans une meilleure position qu'ils ne l'ont jamais été pour ce qui regarde les pêcheries de la haute mer.

Et que propose-t-il de faire maintenant ? D'équilibrer la situation et d'améliorer la condition des pêcheries de la haute mer dans les provinces maritimes ? L'honorable monsieur n'a rien proposé, il n'a rien conseillé, il a laissé ces pêcheurs à leurs propres ressources. Il a commencé par exaspérer, puis il a cédé aux Américains ce qui était nécessaire pour calmer leur exaspération. Et c'est ainsi que nous nous trouvons dans la position humiliante où nous nous trouvons ce soir et de nous voir appelés à ratifier ce que ces honorables messieurs ont fait en sacrifiant une grande partie du territoire de ce pays, de notre souveraineté sur ce territoire, sans savoir du tout si ces sacrifices et ces concessions satisfaisaient le peuple américain. Eh, M. l'Orateur, il aurait été plus digne de la part de l'honorable monsieur d'attendre quelque peu, afin de voir si le peuple américain aurait approuvé ce qui aurait été fait. L'honorable monsieur sait que demain son traité sera approuvé ou rejeté, et avant qu'il soit approuvé ou rejeté il veut lier la Chambre à cette proposition afin que cette dernière serve de point de départ dans toutes les négociations futures. L'honorable monsieur sent que la position du gouvernement est humiliante et que le parlement de ce pays devrait prendre sa part du discrédit qui rejaillit sur ce qui a été fait.

M. WELDON (Albert): L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), à la fin du débat sur le traité des pêcheries vendredi soir ou samedi matin, alors qu'il discutait avec le ministre des finances les raisons pour lesquelles l'on n'a pu conclure quelque arrangement pour la clôture

du débat durant cette séance de la Chambre, a profité de l'occasion pour donner une rebuffade à ceux des membres de la Chambre qui n'étaient pas assermentés comme membre du Conseil Privé ou qui n'avaient aucune connaissance spéciale sur la question des pêcheries, parce qu'ils s'étaient aventurés de prendre part à ce débat, et de ce nombre était mon honorable ami le député de Halifax (M. Kinney), l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), et l'honorable député de Shelburne (le général Laurier). Nous avons ici dans cette Chambre quatre-vingts jeunes députés, et je ne crois pas qu'il fût bien convenable à un chef libéral d'exprimer ce sentiment si peu libéral.

Ceux d'entre nous qui représentons des divisions maritimes, tout jeunes que nous puissions être dans le parlement, et tout incapables que nous puissions être de discuter ces questions avec des hommes plus anciens et plus forts, nous sentons cependant qu'il est de notre devoir et que nous avons le droit de parler sur ces questions aussi bien que nous le pouvons.

Je dois, ce soir, en abordant la question des pêcheries, féliciter le ministre de la marine, qui administre maintenant son ministère depuis deux ans et demi, et qui se voit arrivé à une heureuse issue de la longue et rude lutte qu'il a livrée. L'été dernier, dans la ville de Saint-Jean, l'honorable premier ministre a saisi l'occasion de féliciter en termes splendides son jeune collègue, du courage, de la patience et de la courtoisie, dont il avait fait preuve dans l'exercice de ses devoirs les plus difficiles durant ces deux années, devoirs qui exigeaient plus que, ou certainement autant que dans les deux années précédentes depuis la Confédération, l'exercice des plus hautes qualités dans l'administration du département; et ce compliment trouva un écho dans tout le Nouveau-Brunswick.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills), a commencé son discours ce soir en demandant pourquoi l'administration montrait tant de hâte à terminer ce débat, pourquoi elle tenait tant à en arriver à une conclusion avant que nous sachions l'attitude que prendrait le Sénat de Washington. Mais un marché nous est soumis, et si ce marché doit être à la fin ratifié par le parlement impérial, par le parlement fédéral, par la législature de Terre-Neuve et par le Sénat des États-Unis, il ne sera jamais conclu si nous attendons tous les uns après les autres, car il faut bien que quelqu'un commence, après tout. Nous avons en ce projet de loi sur nos ordres du jour et nous avons commencé; et après avoir commencé il va de soi que nous devons terminer les premiers.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que le traité sera rejeté, ou du moins il pense qu'il le sera. Telle semble être son opinion. Pourquoi les Américains rejetteraient-ils le traité si, de la part du Canada, il équivaut à une capitulation aussi basse et aussi abjecte que le prétend l'honorable député? Nous aurions peine à trouver dans la langue anglaise un adjectif offensant que l'honorable député n'a pas appliqué à ce traité. L'on a encore suivi les sentiers battus. L'honorable député a ressassé les vieilles accusations que nous étions durs, exaspérants, impolitiques, irritants, dans l'administration de nos lois depuis deux ans.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la marine l'a dit ainsi.

M. WELDON (Albert) : Je ne dirai pas, comme le très honorable chef de cette Chambre l'a dit au sujet d'un autre député de l'opposition, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est un parfait Bourbon, qui n'oublie rien et n'apprend rien. L'honorable député est un Bourbon imparfait, il n'apprend rien, mais il oublie tout. S'il était présent dans cette Chambre, il oublierait la réponse concluante que le ministre de la marine et des pêcheries a faite à ses accusations. Il n'a pas en substance formulé une nouvelle accusation, mais il a donné l'apparence de la nouveauté à d'anciennes questions en donnant les noms de cinq ou six

nouveaux navires, et il a pris sur lui la responsabilité, comme membre du parlement canadien, s'adressant à plus de cinq millions d'âmes, de dire ce que les ministres responsables des États-Unis n'ont jamais dit et n'ont jamais osé dire, à savoir, que dans le cas des navires *Ratler*, *Caroline Vought*, *Sarah B. Putman*, *Newell B. Hawes*, *Stowell*, et *Sherman*, nous nous sommes rendus coupables de cruauté et d'inhumanité. Approfondissons un peu plus cette question. Le fait est que la presse américaine a répandu dans le public des accusations d'inhumanité contre le gouvernement canadien au sujet de ces navires de pêche. Quelle a été l'origine de ces calomnies, où ont-elles pris naissance, et d'où sont-elles venues? Le voici. Le Sénat américain a chargé une commission de faire une enquête sur l'étendue de ces prétendus cas d'inhumanité de la part du gouvernement canadien. Leur commissaire, feu M. Spencer F. Baird, adressa une lettre circulaire dont je vais donner lecture pour appuyer mon argument.

COMMISSION DES PÊCHERIES DES ÉTATS-UNIS,
WASHINGTON, D. C., 6 février 1887.

MONSIEUR, — Je vous transmets par les présentes pour votre information copie d'une communication de M. R. Edward Earle, qui est chargé de la division des pêcheries de cette commission, laquelle est accompagnée d'une liste des bateaux pêcheurs des États-Unis qui ont été gênés dans leurs opérations de pêche par les autorités canadiennes durant la dernière saison; cette liste doit être ajoutée à celle des navires mentionnés dans la liste des navires concernés dans la controverse avec les autorités canadiennes, laquelle a été remise à votre comité le 28 janvier par le secrétaire d'État.

Les documents contenant les déclarations en question, ont été reçues de la part des propriétaires, des maîtres ou des agents des navires intéressés, et bien qu'elles ne soient pas accompagnées d'affidavits, elles passent pour être correctes.

Très, etc.,

SPENCER F. BAIRD,
Commissaire.

L'hon. M. GEORGE F. EDMUNDS,
Président du comité des Relations Étrangères,
Sénat des États-Unis.

J'ai ici la lettre de M. Earle, en réponse à laquelle M. Baird a écrit la lettre ci-dessus. Après avoir dit :

Il y a quelque temps, à votre demande, j'ai transmis par la poste des circulaires aux propriétaires ou aux agents de la Nouvelle-Angleterre engagés dans les pêcheries du poisson comestible,

Il ajoute ce qui suit :

J'inclus, pour votre considération, une liste de ces navires, avec un court extrait des déclarations des propriétaires ou des maîtres relatifs au traitement qu'ils ont subi; ces déclarations n'étaient pas accompagnées d'affidavits, mais on les croit absolument fondées.

On n'a pas fait de preuve, ni examiné ni contre-interrogé les témoins, et nous n'avons aucune des garanties dont la loi britannique entoure la preuve pour empêcher la subornation; mais, au contraire, ces déclarations non appuyées, non assermentées, ont été distribuées dans tous les États-Unis; mais je suis fier de dire que le secrétaire d'État ne prendrait pas sur lui la responsabilité que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a prise sur lui-même ce soir de répandre ces infâmes mensonges d'un bout à l'autre du pays.

Pour en venir à la question elle-même : ça été pour nous tous une cause de soulagement quand nous avons appris que le ministre des finances et ses collègues étaient revenus de Washington avec un traité. Le seul élément de trouble dans les relations des deux grandes puissances, la Grande-Bretagne et les États-Unis, a été, depuis cent ans, cette question des pêcheries. Ça été le démon, pour ainsi dire, que les diplomates ont bien pu subjuguier pendant un certain temps, mais qu'ils n'ont jamais pu exorciser. Nous avons adopté une mesure en 1818, en 1854 nous avons obtenu un arrangement temporaire, nous en avons obtenu un autre en 1871, mais nous avons devant nous dans la cédule du projet de loi, le projet d'un traité qui, s'il est ratifié, mettra fin pour toujours à ces querelles qui durent depuis un siècle. Débarrassons notre esprit de toutes les questions de détail et tournons une fois de plus notre attention sur ces grandes lignes.

Dans toutes nos négociations avec les États-Unis au sujet des pêcheries, nous avons tenu dans nos mains trois propriétés, et il est désirable que nous en fassions la distinction en discutant cette matière. En premier lieu nous avons le droit de pêche exclusif dans la limite des trois milles, et ce droit légal ne nous a jamais été contesté. En second lieu nous avons le droit de pêche exclusif dans les baies territoriales, ou comme le dit l'ancien traité, dans les "baies britanniques," et, en troisième lieu, nous avons l'avantage du voisinage des pêcheries. De quelle manière allons-nous traiter ces questions l'une après l'autre dans ce traité ?

La politique de 1854 était de vendre nos droits dans cette matière en échange d'un marché, et nous avons vendu les droits de nos pêcheurs dans les pêcheries des côtes pour un marché, marché que nous procurions à nos pêcheurs il est vrai, à nos cultivateurs, à nos mineurs et à nos marchands de bois. Vous direz peut-être que c'était là "dépouiller Pierre pour vêtir Paul," et c'était là l'opinion qu'entretenaient il y a trente ans les amis des pêcheurs; mais voici ce qui en est. Je ne m'étendrai pas comme l'a fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur la cause de la cessation de ce traité. Il n'y a pas de doute qu'il avait en parti raison lorsqu'il a attribué l'abrogation du traité Elgin au mauvais vouloir des États du Nord à notre égard, mais d'après moi ce n'est pas là un juste exposé de toute la cause. Je pense que la principale raison de l'abrogation en 1876 du traité Elgin de 1854, était qu'il existait une profonde jalousie dans la ville de New-York et parmi les compagnies de transport à l'ouest de l'État de New-York contre la route et les villes de la vallée du Saint-Laurent. Ce sentiment de jalousie a eu quelque chose à faire dans l'abrogation du traité de 1866. Sous le traité Elgin nous avons vendu nos pêcheries des côtes pour un marché. En 1871 nous les avons vendues pour de l'or.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit qu'il entretenait ce soir toutes les mêmes vues qu'il entretenait alors sur le traité de Washington de 1871. Je répète qu'il n'est pas correct et qu'il a une mauvaise mémoire. S'il veut se reporter à un discours qu'il a prononcé en 1871 il verra que certaines de ses prédictions ne se sont assurément pas réalisées. L'honorable député est bien plus heureux lorsqu'il parle histoire que lorsqu'il prophétise. Le rôle de prophète est dangereux pour tout le monde, et ceux qui prophétisent le moins sont ceux qui ont le moins à rétracter.

A l'époque de la commission de Halifax l'honorable député a fait un discours dans lequel il a dit qu'il était impossible à une commission de décider de la valeur relative des pêcheries canadiennes et américaines, nous laissant croire que nous ne pourrions rien obtenir de cette commission. Eh bien, nous avons obtenu quelque chose de la commission. Nous avons reçu cinq millions et demi de piastres en bon argent comptant. La somme pouvait peut-être être petite, mais ça n'était pas moins une somme respectable, et elle était suffisante pour mettre à néant les prophéties que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait faites avec tant de confiance.

Quelle est notre politique dans ce traité au sujet des pêcheries des côtes ? L'honorable ministre de la justice a fait l'autre soir une déclaration dans sa rencontre avec l'honorable député de Queen's, I.P.E. (M. Davies), déclaration qui a reçu une plus prompt réponse de la part de cette Chambre que toute autre déclaration faite dans le cours de ce débat, et qui, d'après moi n'a été plus digne d'un homme d'État, je veux parler de la déclaration qu'il avait été d'une sage politique pour le peuple canadien, en face de l'avenir, de conserver ces pêcheries des côtes ainsi que le droit de pêche dans la limite des trois milles, et que nous avons suivi ici une ligne de conduite plus sage qu'en 1854 ou 1870.

Ces mers marginales, comme nous les appelons, sont, pour ainsi dire, les fermes des pêcheurs. Nos pêcheurs s'éloignent de la grève à l'aurore, avant l'aurore même; ils

M. WELDON (Albert)

montent dans leurs bateaux, y embarquent leurs lignes et leurs seines et s'en vont sur leurs fermes de la mer et reviennent le soir avec le fruit de leur labour. C'est ainsi que nos cultivateurs se rendent de grand matin dans leur champs et reviennent le soir chargés de leur moisson. Si nous maintenons cette politique qui est incorporée dans le traité de 1888, il en résultera, M. l'Orateur, que nous garderons nos pêcheurs chez eux, que nous ferons de nos pêcheries une industrie productive et permanente dans ce pays, et quand avec le temps viendra le jour où nous aurons, comme tous les peuples qui grandissent doivent avoir, à créer une marine, à entretenir une marine pour la défense de notre pays, nous aurons là le noyau d'un magnifique corps d'hommes dont nous pourrions former une marine. C'est un principe digne d'un homme d'État que de conserver nos pêcheries pour nos propres gens, tout comme il est nécessaire de conserver nos forêts, nos mines et nos savanes et de ne pas les vendre en bloc à un étranger.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que la question des pointes avancées étaient réellement la grande question, et je suis là-dessus tout à fait d'accord avec lui. Elle a été la cause principale de la querelle entre les deux peuples. Elle a fait le sujet d'une controverse depuis 1818, et je reconnais avec lui que la difficulté, toutefois, repose largement sur un principe de droit, car les termes du traité sont raisonnablement clairs. Tous les honorables députés connaissent très bien les diverses prétentions qui ont été émises sur cette question. Va sans dire que la règle est que les hautes mers ne sont sous la juridiction d'aucune puissance et que le poisson que l'on y pêche appartient à chacun. Tout le monde comprend que certaines petites baies font partie intégrante de l'État dont les pointes avancées la renferment, mais la controverse repose sur la question de savoir quelle doit être la largeur d'une baie avant que l'on puisse convenablement dire qu'elle fait partie de la haute mer. Lorsque les plénipotentiaires se sont réunis en novembre dernier à Washington, ils avaient devant eux l'ancien traité de 1818, qui dit tout simplement :

"Par lequel les pêcheurs américains renoncent pour toujours à leur droit d'entrer dans les eaux britanniques."

Le mot "britannique" n'est pas défini, et toute la question a été de savoir comment nous interpréterions ce mot "britannique" ou son mot équivalent "territorial." L'honorable monsieur a dit que lorsque nous avons négocié ce traité nous étions allés au-devant du gouvernement américain dans un esprit d'il y a 200 ans, et que notre diplomatie était digne du moyen-âge. Je dirai à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) que sa loi est une loi du moyen-âge, et qu'il a cité à la Chambre sur cette question des autorités qui ont été données il y a bien des années. Je m'étonne qu'il n'ait pas cité le chancelier Kent, qui faisait autorité dans cette matière il y a bien des années. Avec sa permission je citerai Woolsey, qui a passé en revue les opinions de ces hommes qui ont déclaré que ces baies s'étendent d'une pointe de terre à une autre pointe de terre éloignée, telle que celle qui s'étend du Cap Anne au Cap Cod, ainsi que de la Pointe Nantucket à la Pointe Montauk, et puis du Cap Sud de la Floride au Mississipi, se trouvaient dans la limite légale. Woolsey est d'avis que ces eaux ne sont pas territoriales, et il ajoute :

Mais des réclamations aussi étendues n'ont pas, croit-on, été pressées beaucoup, et elles sont en dehors du caractère d'une nation qui ait jamais affirmé la liberté des eaux douteuses comme étant contraire à l'esprit des temps modernes.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a cité l'opinion du procureur général des États-Unis, mais il ne nous a pas fait la faveur de nous dire quel était ce procureur général. Il ne nous l'a pas dit, et l'opinion en question peut être aussi vieille et surannée que celle du juge Story. L'honorable monsieur a proposé de s'en rapporter aux précédents des tribunaux anglais dans cette matière. Il a dit que les cours de droit commun en Angleterre avaient décidé

cette question, et il a parlé d'un cas où un tribunal anglais avait prétendu avoir juridiction sur un navire dans le canal de Bristol. Ce point particulier du canal de Bristol se trouve dans le comté de Glamorganshire, dans la principauté de Galles, et le canal n'est à proprement parler que l'embouchure de la rivière, et il n'a aucune analogie quelconque avec aucune des eaux en litige dans ce pays, avec la baie des Chaleurs, par exemple.

Il a expliqué plus loyalement et exposé plus clairement le cas lorsqu'il nous a cité une décision du Conseil Privé dans l'affaire de la Baie de la Conception, dans laquelle l'on a soulevé la question de la juridiction de la législature de Terre-Neuve sur une pointe de terre située à quatre milles de la partie intérieure de la Baie de la Conception, où une compagnie de câble sous-marin avait placé une bouée. L'honorable député a induit la Chambre en erreur. Je ne dis pas qu'il a délibérément et intentionnellement induit la Chambre en erreur, mais il nous a porté à comprendre que le tribunal anglais dans la cause en question s'est basé sur une règle de droit pour décider qu'une pointe située à quatre milles de la côte de la Baie de la Conception faisait partie de la haute mer. Je dis que ce n'est pas là la décision de la cour dans cette cause ; je dis même que cette décision est toute contraire. Les juges ont déclaré que le parlement britannique avait décrété que la Baie de la Conception faisait partie de ceux britanniques, et un tribunal anglais se trouve lié par les termes d'un statut impérial, quelque puisse être l'opinion légale des juges qui composent ce tribunal. Je lirai ce que lord Blackburn a dit en rendant son jugement dans cette cause de la Baie de la Conception. Lord Blackburn n'avait pas formé son opinion sur ce point, mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) semble avoir formé la sienne si lord Blackburn ne l'avait pas fait lui :

Il n'appert pas à Leurs Seigneuries que les juristes et les auteurs de droit soient d'accord sur les règles à suivre quant aux dimensions et à la configuration, lesquelles, à part d'autres considérations, mèneraient à la conclusion qu'une baie est ou n'est pas une partie du territoire de l'État possédant les côtes adjacentes, et ces règles n'ont jamais, que nous sachions, fait la base d'une décision judiciaire.

L'honorable monsieur a dit que plusieurs tribunaux avaient rendu des jugements sur cette règle de droit ; Lord Blackburn dit qu'il n'y a pas eu de jugement qu'il ne sache,

S'il était nécessaire dans cette cause de poser une règle, la difficulté de la tâche n'empêcherait pas Leurs Seigneuries d'essayer de la remplir. Mais dans leur opinion la chose n'est pas nécessaire. Il leur semble que, comme question de fait, le gouvernement britannique a pendant longtemps exercé sa juridiction sur cette baie, et que les autres nations lui ont reconnu ce droit, de sorte qu'il est démontré que pendant longtemps la baie a été occupée exclusivement par la Grande-Bretagne, circonstance qui, devant les tribunaux de n'importe quel pays, serait très importante. Et, de plus (ce qui est conclusif devant un tribunal britannique), la législature britannique a par des actes du parlement, déclaré que cette baie faisait partie du territoire britannique, et partie du pays soumis à la législature de Terre-Neuve.

Je pense, M. l'Orateur, que cela règle effectivement ce côté de la cause. D'après la loi des nations, quels sont nos droits dans les baies intérieures telles que la baie des Chaleurs ? Nous ne pouvons trouver la loi des nations qu'à deux sources ; l'opinion des grands écrivains et des tribunaux, et l'histoire ainsi que les coutumes des nations. Je ne sache pas qu'il y ait aucun point de droit international au sujet duquel il y ait autant de controverse, de divergences d'opinions et de confusion que celui de la juridiction des nations dans les baies intérieures. Je me suis procuré à la bibliothèque les opinions de toutes les autorités sur ce sujet que j'ai pu trouver, et je vais me permettre de les communiquer à la Chambre. Azuni, vol. 1, p. 46, après s'être posé cette question : Quelle largeur doit avoir une baie à son embouchure avant que l'État qui est propriétaire des deux pointes de terre perde sa juridiction exclusive sur telle baie, il répond : Néanmoins, les opinions ne sont pas d'accord, il n'y a pas d'accord non plus dans la coutume des nations, au sujet de l'étendue de cette juridiction." Bluntschli, à la section 309 de son livre sur le droit

international, dit : " Là où la largeur n'est que petite." Roquerol, dans sa Loi de la nature et des nations, vol. 1, p. 299, dit qu'il existe une grande incertitude, " mais l'étendue de cette propriété n'est pas déterminée par une règle uniforme." Le Prof. De Martens dit qu'il y a un conflit de théories, et il semble être en faveur d'une double portée de canon, afin que les baies puissent être défendues des deux côtés. Fiore, vol. 1, p. 374, dit : " Nous parlons des baies d'une petite étendue, non pas de celles d'une grande largeur." De Hautefeuille, vol. 1, p. 93, dit : " Les auteurs, unanimes sur le principe de souveraineté, sur la mer territoriale, sont loin de s'entendre sur la question de l'étendue." Les uns disent : " 100 milles, d'autres 60, d'autres 30 milles, et d'autres enfin ne trouvent de bornes que l'horizon." Vattel, un auteur de première force, qui écrivait il n'y a que quelques années, s'exprime de la même façon.

A la lumière de ces opinions, qui peut dire que les grands écrivains sur le droit international sont d'accord. L'honorable monsieur dit qu'il y a une règle définie, mais les auteurs disent qu'il n'y a pas de règle définie, et qu'en l'absence d'une loi publique, nous nous trouvons absolument sur la mer dans la même position que nous nous trouvons dans les baies intérieures.

Si nous laissons là les auteurs, il ne nous reste plus qu'un seul moyen de déterminer nos droits ; c'est la coutume des nations. L'honorable monsieur a entrepris de traiter ces questions, mais l'on me pardonnera si je lui rappelle que la coutume des nations est raisonnablement claire et définie. Nous ne sommes pas seuls dans nos difficultés des pêcheries. Les pêcheries de la côte de l'Atlantique du Nord ne sont pas les seules pêcheries dans lesquelles l'Angleterre soit intéressée. Il existe d'importantes pêcheries sur le côté est des Îles Britanniques, au sujet desquelles l'Angleterre a un traité avec la France, conclu en 1839.

En déterminant avec la France ce qui devait être considéré comme la limite maximum de la juridiction dans les baies, l'Angleterre a convenu dans ce traité d'accepter la règle des dix milles. En 1768, dans un traité conclu avec l'Allemagne au sujet des pêcheries dans la mer Allemande du Nord, elle a aussi adopté la limite de dix milles. Et puis il y a le traité de 1862, dont a parlé l'honorable ministre des finances, et dans lequel l'on a suivi la même règle.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces faits afin de montrer que bien que les auteurs de droit international ne soient pas tous d'accord sur ce point, il règne une uniformité dans la pratique des grandes nations de l'Europe ; et je ne vois pas comment nos négociateurs auraient pu s'attendre à obtenir plus que la règle de dix milles ; cependant l'article 3 ferme toutes les petites baies par la règle de dix milles, et l'article 4 ferme toutes les grandes baies par la délimitation individuelle.

L'honorable monsieur prétend que ce traité dépouille le pêcheur canadien de ses légitimes pêcheries, mais les seules pêcheries possibles dont il est question ne sont que celles du golfe Saint-Laurent et de la baie de Fundy. L'honorable député de Northumberland a fait un juste exposé de la cause l'autre soir lorsqu'il a dit que tout le monde convient que la baie de Fundy est considérée comme partie de la haute mer, tant à cause de la grande largeur de la baie qu'à cause que la pointe la plus avancée sur le côté nord, se trouve située dans les États-Unis. L'honorable député de Queens, I.P.-E. (M. Davies) a fait un discours très intéressant, un discours qui a été pris à sa juste valeur dans cette Chambre, non seulement à cause de ses propres mérites intrinsèques mais aussi à cause de la spirituelle riposte qu'il s'est attirée de la part de l'honorable ministre de la justice. Je pense que si l'honorable député de Queen's voulait parler franchement ce soir et nous dire ses impressions lorsque le ministre de la justice lui a servi son plat, il dirait avec sir Andrew Agnew : " Peste de lui ! si je l'avais su si vaillant et si rusé, je l'aurais vu partir pour l'enfer avant que de défier."

L'honorable député de Halifax (M. Jones) a pris des airs de grand patriote qui lui allaient à merveille. Nous connaissons l'honorable député et nous le respectons beaucoup, mais le rôle patriotique n'est pas son rôle normal, et lorsqu'il a dit que comme Canadien il était prêt à faire des sacrifices pour le bien de l'empire, j'ai été étonné. Il prétend que ce traité et les intérêts du Canada ont été sacrifiés par l'exercice de la pression impériale, et la même position a été prise, et même plus fortement, par l'honorable député de Northumberland. Mais, je désire insister sur ce point auprès des honorables députés, c'est que la Grande-Bretagne, en négociant ce traité pour sa colonie canadienne, lui a conservé la règle des dix milles, lui a conservé de plus des baies beaucoup plus larges que dix milles, tandis qu'on négociait au sujet des droits de ses propres sujets en Angleterre dans la mer du Nord, elle n'est pas allée aussi loin ni obtenu des droits aussi importants. Elle a tenu plus fortement et plus énergiquement à nous protéger qu'elle ne l'a fait pour protéger les Anglais.

M. l'Orateur, je dois demander pardon à la Chambre de l'avoir retenue si longtemps. Je terminerai en disant que je partage en toute sincérité les sentiments de l'honorable député de Halifax lorsqu'il dit qu'il était heureux de voir disparaître une cause de querelle entre les deux nations. Je pense que nous entretenons tous l'espoir qu'il sera ratifié, nous chérissons l'espoir qu'il sera ratifié par le parlement canadien, et je chéris aussi le même espoir que ce traité, dans lequel nous avons indubitablement fait des concessions, sera ratifié par les Américains. C'est un traité qui n'atteint indubitablement pas la hauteur de notre attente; c'est sans contredit un traité de concession. Nous espérons que les Américains le ratifieront et qu'ils feront disparaître la cause du mauvais vouloir dont nous souffrons depuis plusieurs années. Mais s'ils ne le ratifient pas, notre travail n'aura pas été en vain. Voici un traité approuvé par une immense majorité du parlement et du peuple canadien, et l'exécutif américain a pris la responsabilité de le soumettre au Sénat des Etats-Unis. Il reçoit l'appui d'un parti puissant aux Etats-Unis, et avec ce poids énorme d'opinion en sa faveur, qu'il soit rejeté ou accepté, il établira la règle qui contrôlera à l'avenir la conduite des deux nations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai peine à croire que l'honorable député qui vient de reprendre son siège ait eu le droit d'insinuer que je désirais arrêter la discussion l'autre soir. Au contraire, notre désir était de la prolonger, et de lui donner ainsi qu'aux autres messieurs de la droite, comme à nous-mêmes d'ailleurs, l'occasion d'exprimer leurs vues. Ce sont ses propres chefs qui désiraient le plus étouffer la discussion ce jour-là et de nous priver du plaisir d'entendre l'honorable député. Il me semble qu'il y ait réellement quelque petit inconvénient dans cette présente doctrine de double souveraineté qui semble prévaloir de l'autre côté de la Chambre. Nul doute qu'il s'est présenté des circonstances dans notre propre histoire, lors des anciennes relations entre les deux Canadas, où l'on a jugé utile d'avoir deux chefs du gouvernement; et, dans l'ancien temps, il y avait deux consuls à Rome, mais réellement dans les circonstances actuelles il nous faut admettre que cet arrangement devient un peu embarrassant, en particulier pour ceux que je puis bien appeler, sans les offenser, je l'espère, les membres inférieurs du cabinet. Ces honorables messieurs sont, j'en suis sûr, désireux, comme ils doivent l'être, de se tenir d'accord avec les puissances, mais, M. l'Orateur, il est très dur en vérité, même pour les vicaires politiques de Bray, de rendre l'obéissance convenable aux puissances, quand les puissances du jour ne connaissent pas leur propre opinion d'une semaine à l'autre, et ne semblent pas s'accorder l'une avec l'autre comme elles le devraient.

M. l'Orateur, je pense que le premier ministre en particulier, devrait prendre en considération le sentiment de ses collègues. Il a été accusé à maintes reprises de ne voir

M. WELDON (Albert)

dans la plupart de ses collègues que de simples commis, plutôt que des collègues. Il ne nous appartient pas de dire jusqu'à quel point ce soupçon est fondé, mais je suis obligé de dire que certains de ses faits et gestes depuis quelque temps semblent lui donner assez de couleur locale. Dans la circonstance actuelle, prenez le cas de l'honorable ministre de l'intérieur, que je regrette de ne pas voir à son siège. Combien son cas n'a-t-il pas été dur. Il fut appelé à me répondre dans une occasion récente; et après sa réponse, nous vîmes le ministre des finances venir renverser à peu près tous ses arguments. Eh bien, peut-être le ministre des finances peut-il alléguer qu'il n'y avait pas beaucoup d'arguments à renverser. Je suis d'accord avec lui sur ce point; mais la situation n'en était pas plus facile pour le ministre de l'intérieur.

Et puis nous avons le cas du ministre de la justice. Le ministre de la justice fut appelé à la rescousse de son chef, et de répondre à une attaque faite contre le gouvernement par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et il a été dans l'occasion à la hauteur de sa tâche. Non seulement il a expliqué la loi dans cette circonstance, mais il a déclaré la main sur le cœur, qu'il serait traître aux meilleurs intérêts de son pays s'il avisait, ou si le gouvernement s'avisait à dire que nous devons nous plier aux caprices et faire dépendre notre politique des dictées du premier petit démagogue venu dans le congrès des Etats-Unis.

Je soumetts qu'après l'expression de ces sentiments patriotiques, il était sensible pour le ministre de la justice, qui est grandement jaloux de sa réputation, d'être obligé, dans une semaine d'intervalle, de rédiger une proclamation (et de la rédiger très mal) accordant la réciprocité pour les mêmes articles qu'une semaine auparavant il avait déclaré ne pouvoir admettre en franchise sans trahir la constitution. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette humiliation constante peut convenir au régime des honorables messieurs de la droite. Je dois dire qu'elle semble convenir à l'honorable ministre de la justice, mais il doit être dur d'avoir à la subir constamment, et tout ce que je puis dire concernant ces honorables messieurs, c'est qu'on devrait leur en tenir compte dans leurs émoluments.

M. MILLS (Bothwell): Il est le maître des *Dotheboys Hall*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis certain de ceci: J'ai connu des hommes occupant cette position qui n'aurait pas consenti à faire un tel rôle pour sept fois \$7,000 par année, que dis-je, pour soixante-dix fois \$7,000.

Nous avons aussi le cas de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Comme ses collègues, il a été obligé de consacrer beaucoup de travail et de labeurs à compiler des dépêches dans lesquelles il expose longuement et avec beaucoup de force, combien il était impératif pour nous de faire ce qu'il a fait pour protéger nos pêcheries. Il nous a fait voir que nos pêcheries seraient complètement sans valeur à moins que les règlements de douane ne soient mis en force, et qu'elles seraient totalement détruites si nous concédions aux pêcheurs américains ces mêmes privilèges que l'on nous demande de concéder. Le désaveu de tout cela par le ministre des finances a été bien dur pour le ministre de la marine et des pêcheries. Je crois réellement que l'honorable monsieur ne devrait pas, pour aucune raison et dans un si court avis, demander à ses collègues de retirer leurs propres paroles, d'une façon aussi parfaitement indifférente. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'autre soir l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et je dois dire que ces arguments paraissent fortement venir de son département. Ils venaient du département des pêcheries. Il n'y a aucun doute cependant que bien que l'honorable monsieur ait si bien réussi à plaire à ses amis de l'autre côté, il a complètement failli d'expliquer le langage que lui et l'honorable ministre de la justice avaient jugé à propos d'employer dans

une occasion précédente concernant ces mêmes privilèges qu'ils consentent maintenant de concéder.

Je crois qu'il n'y a aucun homme ici qui s'est donné le trouble d'examiner ces minutes et ces dépêches, que ces honorables messieurs ont déposées sur le bureau de la Chambre, et de les comparer ligne par ligne avec le traité que nous sommes appelés à adopter, qui ne conviendra pas avec moi qu'il est pratiquement impossible pour nous et pour tout homme, de déclarer que c'est un traité dont nous puissions être fiers. C'est nécessairement une chose difficile à avaler. Nous allons le discuter présentement, mais très certainement, après l'attitude que l'honorable monsieur a prise il y a un an et deux ans, aucun être humain ne peut dire qu'un Canadien puisse être orgueilleux de la position où se trouve aujourd'hui ce pays.

La principale raison pour laquelle je désire prendre la parole ce soir, est qu'à l'occasion d'un débat récent, auquel on me pardonnera de faire allusion, j'ai appelé l'attention des honorables messieurs et de leurs collègues en Chambre sur le fait qu'ils n'auraient pratiquement aucun argument à apporter, pour nous induire à adopter ce traité des pêcheries, que ne justifient pleinement ceux que j'ai faits pour défendre le droit du Canada de conclure ses propres traités et ses propres conventions avec le peuple des États-Unis. Laissez-moi rappeler à l'attention de la Chambre pour un instant l'argument que je lui ai alors fait. J'ai d'abord fait remarquer que la position du Canada vis-à-vis des États-Unis était tout à fait exceptionnelle. J'ai fait remarquer que le droit strict, le droit strictement légal, devait céder devant le bien général de l'empire, que l'empire lui-même avait adopté une règle simplement différente, à l'égard des États-Unis, de celle qu'il avait adoptée pour les autres pays du globe, et voilà pourquoi j'ai tiré la conclusion que la réciprocité illimitée, bien que sans précédent, était une chose exceptionnelle et n'était pas contraire au bien général.

Quel a été l'argument employé par le ministre des pêcheries ? Point par point, progressivement, l'honorable monsieur a expliqué à la Chambre que la position du Canada vis-à-vis des États-Unis était tout à fait exceptionnelle ; il nous a expliqué que nos stricts droits légaux devaient céder devant le bien général de tout l'empire, que le gouvernement anglais avait, pour de bonnes raisons, je n'ai aucun doute, adopté une règle toute différente, en traitant avec les États-Unis, de celle qu'il avait adoptée en traitant avec les autres pays, et c'est pourquoi il tira la conclusion que ces concessions sans exemple comme il le disait très bien, pouvaient être utiles dans ce cas. Il s'en suivit, comme j'ai averti l'honorable monsieur et ses collègues qu'il s'en suivrait, qu'il a établi par son propre précédent, que des concessions extraordinaires et sans exemple pouvaient être faites dans le cas des États-Unis. Il est surtout remarquable—je ne veux pas dire un instant que ce soit à son disorédit—de voir l'isolement dans lequel l'honorable monsieur semble se trouver dans le présent cabinet. Ses arguments, son langage, ses moyens ne sont pas ceux de ses collègues, et la conclusion à laquelle il arrive diffère grandement des leurs. Je remarque qu'il a déclaré, et déclaré correctement dans ce cas particulier, que les Canadiens paient les droits, ce qui est tout différent de la doctrine émise par ses collègues, et non seulement par eux, mais par presque tous ceux qui le supportent de l'autre côté de la Chambre. Il a parlé—et je m'accorde avec lui là-dessus—de l'immense importance de maintenir des liens d'amitié entre le peuple des États-Unis et le peuple canadien, ainsi que le peuple anglais. Là encore il avait raison et il aurait été désirable que quelques-uns de ses collègues aient mieux apprécié ce fait important. L'honorable monsieur nous a dit avec beaucoup de vérité qu'un bill de suppression des relations commerciales, ou un bill de représailles, appelez-le comme vous le voudrez, serait très préjudiciable au peuple canadien, bien que je ne veuille pas dire qu'il a pris ses collègues à parti lorsqu'ils ont proclamé le contraire. Il nous a dit aussi qu'il a essayé d'ob-

tenir la réciprocité illimitée, mais que les Américains n'ont pas voulu l'accepter. Il peut ou ne pas avoir bien mérité de ses compatriotes. Il peut y avoir divergence d'opinion à ce sujet. Mais j'admirerai qu'il a très bien mérité de son parti.

Il ne peut y avoir de doute que c'est lui, et lui seul, qui les a sauvés en 1887, et je crois qu'il les a encore sauvés, dans ces négociations, de leur propre manque de jugement qui a failli nous amener en conflit avec le peuple des États-Unis. Mon honorable ami qui m'a précédé avait tout à fait raison de dire que c'était une question douteuse de savoir si oui ou non il était sage pour nous de ratifier ce traité. Nous avons beaucoup de raisons pour ne pas le faire. L'on pourrait aussi dire quelque chose pour en agir ainsi ; mais à tout événement le gouvernement en supportera la responsabilité. Je doute que nous agissions sagement en ratifiant ce traité actuellement, mais je sais quelles sont les différences qui existent entre notre constitution et celle des États-Unis. Il se peut, d'après notre forme de constitution, que nous soyons presque autant soumis à l'action de notre gouvernement que le sont les États-Unis à l'action de leur Sénat, de sorte que je suis disposé à rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement. Ce dernier peut avoir agi sous la pression du gouvernement impérial, ou sous celle du gouvernement américain, avec qui il est venu à cet arrangement. Je n'insisterai pas pour avoir une réponse à ce sujet. C'est une chose très douteuse, et je vais leur en laisser la responsabilité. Mais il y a des choses très graves qui sont en jeu. D'abord, est-il mieux pour nous d'une manière générale de faire ces concessions, et ensuite jusqu'à quel point l'action du gouvernement actuel mérite-t-elle l'approbation ou la censure de la Chambre ? Quant au premier point, personne ne peut discuter le fait admis par le ministre lui-même dans tant de passages de son discours, que, par quelque malheur ou par quelque erreur, appelez-le comme vous le voudrez, ces négociations ont été entamées dans un temps aussi inopportun qu'il pouvait l'être pour les intérêts du Canada.

J'ai dit et je remarque que l'honorable monsieur a répété après moi, que nous ne pouvions entamer des négociations pour régler nos difficultés concernant les pêcheries dans un temps moins propice que celui à la veille d'une élection présidentielle des États-Unis, et je crois que nous devrions blâmer le gouvernement d'avoir laissé la chose traîner si longtemps au lieu d'entrer en négociations dans un temps plus opportun. Quant au second point, quels que soient les subterfuges que l'on emploie, je crois que toutes les concessions sont du côté du Canada. D'après tout ce qu'a dit l'honorable monsieur, je ne puis voir que nous ayons gagné quelque chose qui ait fait le sujet de nos prétentions. Plus que cela, je crois que tout ce qui était favorable au Canada a été soigneusement éliminé du second traité de Washington, comme cela s'est fait dans le premier traité. Il y a d'autres questions affectant autant nos pêcheries sur les côtes de l'Atlantique, que l'on aurait dû prendre en considération, et en traitant avec tout autre pays que les États-Unis, le gouvernement anglais aurait insisté pour que les négociations comprissent toutes les difficultés concernant les pêcheries, incluant la conduite des officiers des États-Unis dans la mer de Behring, conduite dont nous avions au moins autant raison de nous plaindre que les États-Unis en avaient à l'égard de celle de nos officiers vis-à-vis leurs pêcheurs sur les côtes nord-est de la Puissance. Pourquoi n'a-t-on pas voulu laisser discuter cela par les commissaires ? Je crains que cette question ait été éliminée pour les mêmes raisons pour lesquelles on a méconnu les torts du Canada en 1871, parce qu'il n'était pas alors à propos pour le gouvernement américain de traiter cette question, vu que tous les arguments qu'il aurait pu employer en faveur de la conduite de leurs officiers dans la mer de Behring, auraient été à l'encontre de leurs prétentions concernant les pêcheries du Saint-Laurent et de l'Atlantique. Je ne puis voir où nous ayons obtenu le support des autorités britanniques sur ce sujet.

Il n'y a pas de doute que si elles avaient eu à traiter avec d'autres puissances, les autorités britanniques auraient insisté pour que les négociations couvriassent tous ces sujets ; mais dans le cas actuel ils ont été éliminés de la discussion et M. Chamberlain lui-même a dit que nos droits légaux avaient été sacrifiés. Il a justifié cette action par la vaste importance qu'il y a de maintenir des relations amicales entre le peuple américain et le peuple anglais.

Sous ces circonstances il est impossible pour nous de prétendre que nous ayons reçu aucune assistance efficace par la présence des plénipotentiaires anglais, et j'endorsse de tout cœur l'avancé fait par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que les intérêts du Canada auraient probablement été bien mieux protégés si, dans une affaire qui nous concerne principalement, l'on nous avait permis de nommer nos propres commissaires pour conduire nos propres négociations. Jusqu'à ce que nous ayons ce pouvoir, je ne crois pas pour ma part, que nous ayons beaucoup de chances de conduire de telles négociations à bonne fin.

Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a attiré notre attention sur le fait que—je n'ai encore entendu aucune réponse à son argument—il y aurait eu beaucoup de difficulté à mettre cette entente en force. Il a attiré l'attention sur ce fait : maintenant que vous avez permis aux Américains de traverser la limite de trois milles pratiquement suivant leur bon plaisir, à moins que vous ne mainteniez une flotte énorme de croiseurs presque à chaque endroit fréquenté par ces pêcheurs, vous verrez qu'il sera complètement impossible de les empêcher quand ils en auront l'occasion d'exercer leur ruse.

Le ministre des finances lui-même dans un si grand nombre de paroles a dit que les pêcheurs étaient une classe d'hommes incontrôlable et intraitable, en d'autres termes, que s'ils avaient l'occasion de prendre quelques centaines de barils de maquereau dans la limite des trois milles il est parfaitement certain qu'ils en profiteront, à moins qu'un croiseur ne soit là pour les en empêcher. Vous verrez, M. l'Orateur, que ce sera le cas. Vous verrez que sous un prétexte ou sous un autre, les pêcheurs américains traverseront la limite des trois milles à leur bon plaisir, et, comme on l'a prétendu il y a un an, sous ces circonstances, ils jouiront pleinement de tous les droits et de tous les privilèges des pêcheries côtières dont le dernier orateur a dit qu'il était si anxieux de préserver. Enfin, M. l'Orateur, je dis que cela est complètement et entièrement contraire, à raison ou à tort, aux prétentions que le gouvernement a émises il n'y a qu'un an.

Ce traité peut être honorable ou déshonorable, mais il y a une chose certaine, c'est que s'il est juste de le conclure maintenant, la conduite des honorables messieurs il y a un an était ou ne peut plus folle, parce qu'au lieu de faire des concessions qu'ils reconnaissent aujourd'hui comme pouvant être faites honorablement, ils ont persisté, comme l'honorable ministre des finances nous l'a dit, à exaspérer un peuple dont l'amitié, tel qu'on l'a si bien dit, est de la plus haute importance non seulement pour nous, mais aussi au peuple anglais. Eh bien ! M. l'Orateur, quelle a été la réponse de l'honorable ministre des finances à tout cela ? Pratiquement il a tout admis. Il a admis comme je l'ai dit, que le traité avait été négocié dans un temps défavorable, mais il nous a dit que nous devons nous incliner devant la logique des faits, que nous devons considérer la situation sous tous ses rapports. Il pensait que c'était une grande erreur d'avoir exaspéré les Américains. Il a insisté fréquemment sur ce sujet. Encore et encore, il a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que notre politique avait été telle qu'elle avait exaspéré les Américains. Il déclara qu'on ne pouvait trop insister sur le fait que dans l'esprit du peuple anglais, l'amitié du peuple américain était d'une immense importance pour nous et pour l'empire, et il nous a dit qu'après mûre réflexion, — j'oserais dire qu'il a complètement raison — il est venu à la conclusion que nous ne pourrions longtemps

Sir RICHARD CARTWRIGHT

résister à un bill de représailles. Il ne pouvait pas ainsi l'année dernière ; mais cette année, après une visite à Washington, il est devenu beaucoup plus sage. Je crois que lorsqu'il s'est trouvé en face des difficultés de la situation, il a montré un jugement supérieur à celui de ses collègues, il a reconnu qu'ils avaient fait une sérieuse erreur, et il s'est préparé à opérer un mouvement de retraite stratégique dans le plus bref délai possible. Il a reconnu comme nous, que dans une affaire de ce genre le peuple anglais, vu sans doute sa position comme peuple européen et possédant les Indes Orientales, était complètement incapable de nous protéger, et que cela étant, dans l'intérêt de la paix, comme l'honorable monsieur nous l'a dit, nous Canadiens, nous devons nous préparer à céder nos droits.

Je ne suis pas disposé, M. l'Orateur, à critiquer en tous points la position de l'honorable ministre des finances, mais ce que je désire faire remarquer ici, et ce que je ferai remarquer ailleurs, c'est que d'après l'ensemble et la teneur de sa défense de ce traité des pêcheries que nous sommes à discuter, vous devez nécessairement tirer ces deux conséquences : premièrement que la position du Canada vis-à-vis des Etats-Unis est complètement et entièrement en dehors de toutes les conditions ordinaires. Nous avons le droit de traiter avec les Etats-Unis comme nous en avons le droit avec aucune autre nation. La vérité entière à ce sujet est que, et il est temps et juste que cette vérité soit connue, l'Etat suzerain ne peut nous protéger contre les Etats-Unis, et partant ce suzerain n'a aucun droit d'exiger de nous cette obéissance envers les Etats-Unis qu'il serait en droit de nous demander dans le cas où il serait capable et voudrait nous protéger tel que M. Chamberlain le reconnaît comme étant nos droits légaux. Nous savions cela auparavant, M. l'Orateur. Ceux d'entre nous qui comprenaient parfaitement la situation, ont vu qu'il en était ainsi du moment que le premier traité de Washington eut été conclu, et que la Grande-Bretagne nous eut informés qu'elle était incapable d'obtenir une compensation pour le Canada à raison du tort incontestablement commis sur son territoire par des citoyens américains, bien qu'il fût clair comme le jour que les Américains ne pouvaient apporter aucun argument pour les justifier ou pour justifier des arbitres d'admettre leurs réclamations dans le cas de l'Alabama, réclamations dix fois moins fondées que celles du peuple canadien à raison des dommages qui avaient été causés en temps de paix par des maraudeurs féniens sur nos frontières.

Je dis que cela était clair en 1871, et aujourd'hui il n'y a plus la possibilité d'un doute. Je dis qu'il s'en suit par conséquent que l'honorable monsieur et moi avons raison de dire que nous devons à l'avenir faire le mieux que nous pourrions avec les Etats-Unis et que nous devons agir seuls.

A ce propos, M. l'Orateur, il est bon d'attirer l'attention de la Chambre sur un document très remarquable qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, savoir : La lettre personnelle et confidentielle écrite par M. Bayard à sir Charles Tupper à Washington, en date du 31 mai 1887. Je crois que cette Chambre ferait bien de considérer attentivement ce que dit M. Bayard dans cette lettre :

WASHINGTON, D. C., 31 mai 1887.

MON CHER SIR CHARLES.—Le retard que j'ai mis à vous écrire a été inévitable. Dans la très courte entrevue que j'ai eue avec vous lors de votre visite, je vous ai parlé des embarras provenant de l'émancipation pratique et graduelle du Canada du contrôle de la mère-patrie et de la conséquence du fait que votre pays s'arroge les attributs d'un pouvoir autonome et séparé sans être cependant distinct de l'Europe britannique. Les Etats-Unis ressentent très fortement la déféction de ce pouvoir imparfaitement développé, car ils ne peuvent avoir de relations formelles avec le Canada si ce n'est directement et comme colonie dépendante de la couronne anglaise, et rien ne fait mieux voir les difficultés qui surgissent de cette condition anormale des choses que le volume de la correspondance publiée cette année concernant la question des pêcheries entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le gouvernement de la Puissance. Le temps perdu par cette circonstance, bien qu'étant souvent des plus regrettables, est la moindre des difficultés et l'obligation des appels et des réponses, est, ce qu'il y a de plus sérieux,

finissant comme toujours d'une manière ou ne peut moins satisfaisante. Il est évident que l'ensemble des communications commerciales entre les habitants du Canada et ceux des Etats-Unis a acquis de trop vastes proportions pour l'exposer beaucoup plus longtemps dans ce long duel triangulaire, et des moyens plus directs et convenables devraient être adoptés.

Je dis que cette lettre démontre le bon sens de M. Bayard, qui a très bien compris la position du Canada vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Angleterre. J'ai regretté de voir que le ministre des finances, que je pensais être disposé, comme il le paraissait dans sa réponse à M. Bayard, à accepter et à endosser l'avancé fait par M. Bayard, ait déclaré au contraire qu'il croyait être infiniment plus désirable pour nous de traiter avec les Etats-Unis sous l'ézide et la protection de la Grande-Bretagne. Moi pour un, je répudie complètement et entièrement cette partie des prétentions du ministre des finances. Je dis que le Canada a acquis cette importance, qu'en traitant avec les Etats-Unis, il devrait lui être permis de le faire directement. Je dis qu'il serait dix fois plus dans les intérêts du peuple canadien qu'il nous soit permis de traiter directement avec les Etats-Unis sans nous occuper de Downing Street ou même de l'ambassadeur anglais à Washington.

Il y a une autre conséquence à tirer du langage très frappant dont l'honorable ministre des finances s'est servi, et c'est ceci: Il ne me paraît être que trop clair que le Canada a perdu, que le gouvernement a perdu une très grande occasion dans cette affaire. Il me semble que le gouvernement, outre qu'il a perdu une grande occasion, nous a mis dans une position des plus humiliantes, et il peut couvrir un grand risque. Lorsque j'en viens à examiner cette correspondance entre M. Bayard et l'honorable monsieur de l'autre côté, je ne puis m'empêcher de croire que, suivant toutes les probabilités humaines, si nous pouvions entrevoir ces secrets de la diplomatie qui entourent nécessairement ces négociations, la Chambre verrait que lorsque l'honorable ministre a rencontré M. Bayard, comme je crois qu'il l'a fait à Pâques en 1887—je pense être exact sur ce point—plusieurs semaines avant que ces lettres ne fussent écrites, lorsque l'honorable monsieur s'est trouvé en face de M. Bayard, lorsqu'il a réalisé notre position actuelle où nous glissons, lui et M. Bayard ont alors dû venir à la conclusion dont parle ce dernier dans sa lettre, que le vrai moyen réel pour le Canada de sortir de toutes ces difficultés était un traité de réciprocité illimitée presque identique à celui que j'ai moi-même proposé. C'est le moyen indiqué par M. Bayard.

Quelqu'un peut-il supposer que M. Bayard, le 31 mai 1887, cinq ou six semaines après avoir conféré avec l'honorable monsieur, aurait fait cette proposition à moins d'avoir quelque bonne raison de supposer qu'elle serait acceptable pour le ministre des finances? Je crois que l'honorable ministre avait décidément des idées plus avancées dans ce rapport que ses collègues, et que si ces derniers lui avaient donné liberté d'action, s'ils lui avaient permis en avril et mai 1887, lorsqu'il a rencontré M. Bayard, de répondre à son invitation, nous aurions aujourd'hui la réciprocité illimitée, et je crois que l'honorable monsieur aurait préféré à tout événement ce mode de régler les difficultés, parce qu'il comprenait assez et avait assez d'intelligence pour comprendre que ce moyen était supérieur à celui auquel il a eu recours. Mais on a laissé passer cette occasion et elle est perdue; et lorsque plus tard, justement à la veille de l'élection présidentielle, l'honorable monsieur fit alors une espèce de proposition dans ce sens, nous ne devons pas être surpris que les autorités américaines lui aient répondu dans ces circonstances qu'elles n'avaient pas le pouvoir d'entamer des négociations qu'elles auraient pu entamer et mener à bonne fin dix-huit mois auparavant. J'ai dit que ce pays a été humilié. Je ne prétends pas dire qu'il a nécessairement été humilié par la conclusion de ce traité, mais il a été humilié en ceci: c'est que son gouvernement a avancé des prétentions, a fait des déclarations et des actes qui sont complètement et

entièrement contraires à l'attitude que l'on demande aujourd'hui au parlement de prendre. On nous dit au début des documents qui nous sont soumis.

Les pêcheries n'auraient pu être réservées pour notre peuple si les vaisseaux de pêche des Etats-Unis qui avaient l'habitude de venir en grand nombre le long de nos côtes avaient pu réclamer le droit d'entrer dans nos ports pour mailer une lettre, envoyer un télégramme ou acheter un journal, ou pour obtenir les secours d'un médecin au cas de maladie ou d'un chirurgien en cas d'accident, ou s'ils avaient eu le droit de prendre ou de débarquer un passager, même de porter secours aux habitants en cas de feu, d'inondation ou de maladie, d'acheter des matériaux ou un nouveau câble.

En d'autres termes, si les vaisseaux américains avaient eu la permission d'entrer dans la limite des trois milles, le ministre de la justice déclarait que nos pêcheries n'auraient pas été protégées, et que nos pêcheries côtières auraient été sans valeur. L'honorable monsieur dans une autre occasion continue à dire:

Une telle capitulation de la part du Canada signifierait l'abandon d'une partie considérable de l'héritage national du peuple canadien, qui éprouverait certainement un juste sentiment de réprobation pour ceux qui se seraient rendus coupables d'une si sérieuse négligence à remplir la charge de confiance qui leur avait été confiée.

Je pourrais continuer à multiplier ces citations, *ad nauseam*, mais en voilà assez pour démontrer clairement et distinctement que l'honorable monsieur a pris, pendant les négociations, une position entièrement différente de celle que le gouvernement a prise il y a douze mois. Ils ont fait absolument ce qu'ils déclaraient ne pouvoir être fait sans sacrifier l'héritage national du Canada. D'après leurs propres dires, ils ont fait absolument les mêmes choses qui, disaient-ils, détruiraient la valeur de nos pêcheries côtières, et plus que cela, ils ont, comme l'honorable ministre des finances l'a si souvent répété, fait ce sacrifice et subi cette humiliation après avoir surtout exaspéré un voisin très puissant avec qui l'honorable ministre nous dit qu'il est de notre plus haut intérêt de nous tenir en bons termes. Entr'autres choses l'honorable monsieur nous a donné un curieux aperçu de l'histoire secrète. Il paraît—et c'est une admission très remarquable, bien qu'il n'était que juste de la part du ministre des finances de la faire—que cette fameuse visite de Pâques en 1887 à M. Bayard, n'a pas été faite à l'instigation du ministre lui-même. Il paraît qu'il y avait un médiateur, qu'un troisième ambassadeur était concerné; il paraît que le gouvernement du Canada et le ministre des finances devaient beaucoup à l'intervention amicale de M. Erastus Wiman, qui a fait rencontrer le secrétaire d'Etat avec le ministre des finances. Je dois dire que je crois qu'en cela M. Wiman a rendu un très grand service à ce pays.

D'après ce qui a transpiré, je n'ai aucun doute que si M. Wiman n'avait pas proposé et arrangé cette entrevue, que si le ministre des finances n'avait pas été soit à Washington soit à New-York dans le but d'avoir une entrevue avec M. Bayard, que les dangers qui menaçaient le Canada ainsi que les complications dangereuses qui se faisaient, auraient amené un état de choses très périlleux. Je crois qu'il n'est dû qu'à un homme qui a été beaucoup maltraité et vilipendé par les collègues de l'honorable monsieur, par ses partisans et la presse qui supporte ces messieurs, si notre attention a été attirée ici dans le plus grand intérêt public sur les services que M. Wiman a rendus à son pays natal à cette occasion, et j'espère que l'honorable monsieur, ses collègues et leurs partisans et la presse, maintenant que le ministre des finances a pratiquement reconnu ce grand service de M. Wiman, parleront à l'avenir de ce monsieur avec tout le respect dû à celui qui a rendu un service important à son pays. C'est mon opinion que l'honorable ministre des finances a aussi rendu en cela un très grand service, car bien qu'il ait, comme ses collègues, été trompé par une politique mauvaise, cependant lorsqu'il vit la situation en face il a compris combien elle était critique; et à partir de ce temps il s'est appliqué sérieusement et avec énergie à nous faire sortir du dilemme dans lequel nous étions placés. Je ne puis m'empêcher de croire que l'honorable monsieur dans

le fonds de son cœur a désiré—et comme je l'ai dit il est inutile de cacher ce fait après ce que M. Bayard a dit—et qu'il a acquiescé indirectement à la proposition faite par M. Bayard de terminer cette difficulté par des moyens se rapprochant beaucoup de la réciprocité illimitée. Dans son discours il a fait une allusion certainement remarquable et sur laquelle je désire attirer l'attention spéciale de la Chambre, le sujet de l'union commerciale. Il nous a dit qu'il n'a pas rencontré un homme d'Etat américain de n'importe quel parti qui n'aurait pas accepté à deux mains l'union commerciale avec le Canada ; mais il nous a dit aussi que "la proposition de la réciprocité illimitée"—remarquez ces mots—"du libre échange avec les Etats-Unis, avec le privilège de faire notre propre tarif avec le reste du monde" dit-il, "je n'ai pas rencontré un homme intelligent qui ait voulu entendre parler d'une telle chose un instant. Ils ont traité cette proposition avec mépris."

Quelle est cette proposition que ces messieurs ont traitée avec mépris, et quelle est celle que l'honorable monsieur leur a engagée comme réciprocité illimitée ? Il continue : Ils ont dit : Allez-vous supposer que nous voulons faire des arrangements pour avoir le libre-échange avec le Canada dans le but d'adopter le libre-échange avec l'Angleterre et de détruire la position que nous occupons relativement à toutes les vastes industries du pays.

Est-ce que l'honorable monsieur suppose, M. l'Orateur, que tout député de ce côté-ci de la Chambre ou tout individu sain d'esprit, serait assez idiot pour supposer que les Américains auraient consenti à faire des arrangements avec le Canada qui auraient emporté le libre-échange avec l'Angleterre et le monde entier. L'honorable monsieur ne sait-il pas parfaitement que si c'est là la condition qu'il a mise à la réciprocité illimitée, si, comme cela appert d'après les paroles qu'il a citées, il a donné à entendre à ces hommes d'Etat américains que la réciprocité illimitée avec le Canada signifiait le libre-échange avec l'Angleterre et pratiquement avec tout le reste du monde, les Américains devaient sans doute la refuser. Cela n'est pas la réciprocité illimitée, M. l'Orateur. Nous savons très bien, et j'ai eu beaucoup de peine à rendre la chose évidente, que si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis nous serions obligés d'établir des droits différentiels sur un grand nombre d'articles provenant de la mère-patrie. Je dis que l'honorable monsieur a démontré d'une manière concluante par ce passage même, qu'aucun homme d'Etat américain, pas un seul de tous ceux qu'il a rencontrés de l'autre côté, ait dit la moindre chose en opposition d'un projet de réciprocité illimitée tel que celui que nous avons proposé et que tous de ce côté-ci de la Chambre nous devons supposer possible. Ce qu'ils ont déclaré, d'après le langage des plus clair de l'honorable monsieur, c'est qu'ils n'étaient pas prêts à avoir le libre-échange avec l'Angleterre et conséquemment avec le reste du globe. Il m'est complètement impossible de comprendre comment l'honorable monsieur ait pu ainsi dénaturer la chose, comme il est clair d'après ses paroles qui l'a fait. Je pense que ce doit être dans le but exprès d'avoir un refus et de pouvoir dire à la Chambre qu'il avait offert la réciprocité illimitée et que tous les hommes d'Etat américains l'avaient refusé. Il doit avoir désiré obtenir cette réponse, car autrement jamais ces hommes ne lui auraient fait la réponse qu'il rapporte. Ils n'ont pas répondu : Nous ne pouvons avoir le libre-échange avec le Canada ; mais ils ont dit : Nous ne pouvons avoir le libre-échange avec le Canada si cela signifie que nous devons adopter le libre-échange avec l'Angleterre, car nous ne pouvons pas détruire la position que nous occupons relativement aux vastes industries de ce pays.

Je dois dire de plus que le discours du ministre des finances démontre le plus clairement possible, la perfidie pour ne pas dire plus, des attaques dirigées par les messieurs de la droite contre les députés de ce côté-ci de la Chambre concernant cette question de la réciprocité illimitée. S'il était

Sir RICHARD CARTWRIGHT

si déloyal, s'il était si déraisonnable et si criminel pour nous de demander la réciprocité, comment se fait-il que l'honorable monsieur ait pu entrer en négociations avec M. Bayard et lui faire une proposition qui, comme il le dit lui-même, comportait la réciprocité illimitée. Le fait véritable sur cette question est que le gouvernement s'est trompé comme il l'a fait sur presque toute autre question concernant nos relations avec les Etats Unis.

Le gouvernement canadien a apparemment adopté cette règle principale et celle-là seule : se vanter, faire le fanfaron et le brave ; et lorsqu'il rencontrerait un adversaire déterminé d'abattre pavillon. Telle paraît être la politique du gouvernement et rien de plus. Telle est la politique qu'il a suivie à l'égard de la province du Manitoba. Avons-nous oublié, M. l'Orateur, les échos que l'on a fait entendre l'année dernière en cette Chambre dénonçant les députés de la gauche parce qu'ils proposaient de faire droit et de rendre justice au Manitoba. La concession n'a pas été faite à cause des remontrances mais à cause des menaces ; et tant que ces menaces n'eurent pas les proportions les plus formidables est-ce que ces messieurs ont cessé des ingérence tyrannique dans les droits de notre province sœur. Il en a été ainsi M. l'Orateur, dans le cas des pêcheries. On a fait le brave, le fanfaron, on s'est vanté, ou a provoqué différentes difficultés dans nos relations douanières qui ont irrité et exaspéré les Américains comme mon honorable ami l'a dit, et lorsqu'ils eurent à faire face aux résultats de leur propre conduite, lorsqu'ils virent qu'il y avait péril sérieux, ils ont abattu leur pavillon, de sorte que nous sommes forcés de faire cette capitulation, car ce n'est rien autre chose, et cet abandon de nos justes droits légaux.

Il en était ainsi, il y a une semaine, M. l'Orateur, au sujet de la proposition statutaire que le premier ministre et le ministre de la justice déclaraient impossible d'accorder, sans trahir les droits des populations de notre pays. Une semaine après, alors qu'un bill de représailles est soumis au Congrès des Etats-Unis, ces mêmes ministres lancent une proclamation par laquelle ils concèdent absolument tout ce qu'ils affirmaient ne pouvoir accorder sans se rendre traîtres à leurs pays. J'ose dire, M. l'Orateur, que dans douze mois peut-être, mais certainement avant longtemps, nous verrons, (si les honorables ministres restent au pouvoir) qu'ils s'occuperont de la motion que j'avais le devoir de déposer l'autre soir. Je n'ai que ceci à leur dire. Je crois que dans ce cas, il arrivera ce qui est arrivé dans plusieurs autres cas passés, et comme il est juste de s'attendre qu'il arrivera dans tous cas de l'espèce, que plus nous attendrons pire sera le marché. C'est là une simple répétition du cas des livres sibyllins. Plus vous tardez d'arriver à un arrangement équitable, plus le prix sera élevé, pire sera le marché. Je n'occuperai pas plus longtemps la Chambre. Je remercie mes honorables collègues pour la patience avec laquelle ils m'ont écouté, et je n'ai qu'à ajouter comme conclusion, que si dans l'avenir, des difficultés d'un caractère similaire venaient à s'élever, les honorables ministres qui se sont trouvés dans la position actuelle, se ressouviendront alors, de l'humiliation qu'ils font subir aujourd'hui au Canada, et conduiront la discussion de telle manière que lors même qu'ils seraient obligés de céder, ils n'auraient pas au moins la honte de se voir combattus par leur propre déclaration que la cession qu'ils proposent actuellement est une trahison, un sacrifice des plus chers intérêts de la patrie.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, l'honorable préopinant, faisant usage de son style ordinaire, a fait dévier le débat et perdu de vue la question en discussion pour diriger ses attaques contre ses collègues qui occupent les sièges de la majorité. Il a qualifié la politique du gouvernement de politique de vantardise et de fanfaronnade. N'a-t-il pas bien plutôt admirablement dépeint sa propre attitude au moment où il prononçait son discours ? Ce discours était-il, du commencement à la fin, autre chose qu'un étalage de

vantardise et de saufaronnade? Il prétend que le gouvernement a pris la mer avec sa politique, et qu'il manquait de boussole. Nous avons pris la mer trois fois, M. l'Orateur, et chaque fois nous avons abordé sains et saufs. L'honorable député a lui aussi pris la mer, mais il a fait naufrage. Voilà la différence entre la politique du gouvernement et celle de l'opposition. Il n'y a pas moyen de plaire à l'opposition. Il est impossible de connaître leur base d'opposition, car il y en a une variété presque incalculable. L'honorable préopinant dit qu'il n'y avait pas grande humiliation à conclure le traité, mais l'humiliation provenait des prétentions du gouvernement, dans les dépêches variées d'il y a un an. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit que c'était une immense capitulation, une immense humiliation. L'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard, (M. Davies) dit qu'il n'y a pas d'humiliation, que les concessions auraient dû être faites il y a deux ans. Comment saurons-nous en quoi nous avons fait erreur? Nous trouvons notre justification au discours d'un des membres de l'opposition, en citant les paroles d'un autre. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a commencé son attaque en répétant son affirmation qui n'est pas bien ancienne, que, parmi les plus énormes bêtises que nous ayons jamais commises, celle de choisir ce malheureux moment pour essayer de conclure un traité, était une des plus colossales. Mais, M. l'Orateur, le traité n'est que la conséquence de l'échange de communications qui eut lieu l'an dernier entre mon honorable ami et M. Bayard.

L'honorable député, après avoir déclaré que c'était la bêtise la plus malheureuse qu'un gouvernement ait jamais commise, loue M. Wiman, déclare que celui-ci a rendu un immense service au Canada en invitant mon honorable ami à se rendre à Washington pour y entamer les négociations qui ont abouti à ce traité. Après avoir entamé les négociations, il y a un an, devions-nous les rompre? Nous étions dans le vrai ou dans l'erreur. Après avoir accepté la suggestion de M. Wiman, qui aboutit d'abord aux communications semi-officielles qu'on connaît, lesquelles furent suivies en Angleterre et qui après une longue correspondance et de considérables retards diplomatiques, aboutirent enfin à ce traité, nous aurions commis la plus grande bêtise diplomatique possible en rompant les négociations. C'eût été de notre part, nous rendre coupables d'une énormité, d'une grossièreté diplomatique, si par négligence ou par refus positif de négocier nous avions fait échouer les négociations entreprises sur l'avis sage de M. Wiman. Mais il est étrange, M. l'Orateur, que l'honorable député trouve que c'est une bêtise énorme, une inconcevable stupidité, d'avoir essayé de conclure un traité à la veille d'une élection présidentielle, quand en liant sa propre résolution, que nous avons repoussée l'autre jour, on trouve qu'à la veille de la même élection présidentielle il déclare :

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière sans restriction.

L'honorable député nous faisait donc une obligation d'entamer des négociations dans le moment même qu'il déclare aujourd'hui être un moment malheureux, à la veille de l'élection présidentielle, alors que les luttes de rivalités de parti empêchent toutes négociations d'aboutir. Il était mal à nous de faire des propositions l'an dernier et d'essayer de les faire passer, mais il est excellent de la part de l'honorable de suggérer, de nous ordonner, d'entamer immédiatement de nouvelles négociations pour un nouveau traité.

Comment l'honorable député conciliera-t-il ces deux prétentions? Certainement il ne le pourrait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, je le puis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il pourrait essayer, mais son succès serait à peu près aussi douteux que l'était sa motion entière à la minute qui précédait le vote. L'hono-

nable député s'écartant du sujet reprend le vieux cri de guerre par lequel il réclame pour nous le droit de faire nos propres traités. Il prétend que l'Angleterre n'ose pas nous appuyer; qu'elle soutiendra n'importe quelle autre colonie contre n'importe quel autre pays, mais ne s'aventurera pas à nous appuyer contre les Etats-Unis. L'honorable député a lu avec une très grande attention le discours de mon honorable le ministre des finances, et il sait tout ce qu'il contient. Mon honorable ami avait saisi cette occasion pour affirmer qu'il avait reçu des représentants spéciaux de l'Angleterre, un appui cordial, et pour me servir d'un terme aujourd'hui à la mode, un appui illimité de M. Chamberlain, le plénipotentiaire anglais, et de l'Angleterre elle-même qu'ils représentaient. S'il y a quelque chose de mauvais dans le traité, s'il contient une humiliation, cette humiliation ne nous a pas été imposée par le gouvernement anglais ou ses plénipotentiaires, qui ont travaillé avec mon honorable ami, qui prend sur lui ou partage toute la responsabilité d'avoir élaboré le traité.

Après cette déclaration de mon honorable ami, la prétention de l'honorable député que le Canada devrait faire ses propres traités n'a pas, sa raison d'être. En fait, le Canada, dans les dernières années, a élaboré ses propres traités et il les fera dans l'avenir.

M. MITCHELL: Pas beaucoup.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et il aura en outre cet avantage, que si jamais il fallait en exiger la mise à exécution, nous aurions non seulement l'appui moral, mais même l'appui matériel de la mère-patrie. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) était d'une sévérité outrée dans ses attaques d'abord, au sujet de la conduite du gouvernement pendant les deux ou trois dernières années, et non moins sévère, ensuite, au sujet de l'abandon de cette conduite. L'honorable député a cité, apparemment en les approuvant, les affirmations faites par des pêcheurs pris en flagrant délit de braconnage, d'infraction de la loi, et qui tout naturellement adressent immédiatement une plainte à leur gouvernement. Mais, monsieur l'Orateur, le contrebandier pris en flagrant délit de fraude, dont les marchandises sont saisies, se plaint toujours de l'officier qui a saisi sa marchandise. De même le délinquant dans nos eaux, surpris se préparant à la pêche, ou emportant une cargaison de morue qu'il vient de prendre, se plaint invariablement à son gouvernement. Et le gouvernement américain commet l'erreur et le malheur d'observer à cet égard une ligne de conduite toute opposée à la pratique suivie en Angleterre et que nous aussi nous avons toujours suivie. Avant de correspondre au sujet de la plainte non assermentée du braconnier, délinquant ou contrebandier, nous faisons une enquête sur les faits, tandis que les Américains présentent toujours avec ou sans preuve que la plainte est fondée, en font un sujet de correspondance diplomatique en adressant une réclamation à l'ambassadeur anglais. Ni l'Angleterre, ni le Canada ne suivent cette ligne de conduite.

Chaque fois qu'un Canadien se plaint d'avoir été maltraité par le gouvernement américain, ou un de ses officiers, avant de l'adresser au gouvernement ou représentant de Sa Majesté, nous avons soin de recueillir des témoignages. Nous nous assurons s'il y a un commencement de preuve avant d'envoyer le gouvernement américain en lui transmettant la plainte et la demande d'indemnité qui en découle. Nous nous assurons par un nombre raisonnable de témoignages qu'à première vue il y a un droit de réclamation avant de formuler une plainte et de demander des indemnités. Le gouvernement américain prend au contraire la ligne de conduite malheureuse moins sage et tout opposée, de là l'origine de toute cette irritation. Tout individu, tout vaurien qui a volontairement enfreint la loi, avec le désir et le propos délibéré de l'enfreindre, pris en flagrant délit, se plaint, et le premier numéro suivant de tous les journaux publie la plainte, que le gouvernement américain, sans autre forme d'enquête,

la transmet aussitôt à l'ambassadeur anglais. De là les plaintes nous sont transmises. Nous les avons toutes examinées, et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a démontré combien ces plaintes sont à toute évidence dénuées de vraisemblance dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ainsi que je l'ai déjà dit, a déclaré qu'il ne voyait pas une si grande humiliation dans le traité lui-même, que c'est une concession dont nous ne devons pas nous enorgueillir peut-être, mais qui nous a été imposée.

On disait du traité d'Amiens entre l'Angleterre et Napoléon I que c'était un traité dont tout le monde était content, mais dont personne n'était fier. Je suppose que l'honorable député classe notre traité actuel dans la même catégorie. Le traité d'Amiens était cependant un traité de paix, un traité qui donnait à l'Angleterre ce moment de repos qui lui permit de préparer et d'assurer le succès de cette lutte formidable qui surgit peu après. Cependant le traité actuel est un de ceux dont nous pouvons parfaitement nous féliciter. Si c'est un traité de concessions mutuelles, c'est un traité de paix, c'est un précurseur qui nous donne l'espérance de nombreuses années de paix, de relations amicales, d'augmentation d'affaires, de développement commercial et d'accroissement de relations amicales et sociales autant que commerciales. C'est explicitement un traité de paix entre deux nations parlant la même langue, ayant les mêmes principes gouvernementaux, les mêmes principes de civilisation et de relations sociales. Considéré uniquement comme traité de paix, il est encore de la plus haute valeur et nous pouvons être justement fiers d'un tel traité s'il procure tous ces résultats, à moins qu'il n'y ait des concessions indignes dans l'arrangement final. Y a-t-il quelque chose d'indigne dans notre traité ? C'est un traité de consentement mutuel. Les honorables députés de l'opposition disent que c'est une capitulation sans condition, et que les Etats-Unis n'ont fait aucune concession. D'abord, en ce qui regarde la question des promontoires traitée par l'honorable député d'Albert (Weldon). Quand on voit que la zone de dix milles entre les promontoires a été adoptée par tant de nations, il ne peut y avoir d'humiliation pour nous à l'adopter. L'honorable député dit que nous n'aurions pas dû y acquiescer, que nous aurions dû soumettre la question à l'arbitrage, ce qui aurait assuré notre réussite dans notre prétention extrême. Le système d'arbitrage, M. l'Orateur, est préférable à la guerre, mais je ne crois pas que ni le Canada ni l'Angleterre aient trouvé grand avantage à ces arbitrages, que l'honorable député conseille aujourd'hui pour la première fois.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a certes dit que la question devait être soumise à un tribunal et qu'un tribunal ne pouvait s'empêcher de trouver nos prétentions bien fondées. Nous avons eu plus d'un arbitrage et nous avons toujours trouvé qu'ils étaient inefficaces. Nous aurions dû abandonner la décision à une nation amie. Mais quelle chance aurions-nous eu d'obtenir gain de cause contre les Etats-Unis, sur cette clause des dix milles, comme mesure des baies, alors que presque toutes les nations de monde en ont admis le principe. Soumettez la question à l'arbitrage de la France, de la Belgique, de la Hollande, de l'Allemagne, qui toutes ont adhéré au principe et admis que c'est là une clause raisonnable, qu'elle détermine suffisamment les baies qui appartiennent en propriété exclusive à la nation dont elles rognent le territoire. Nous n'aurions pas la moindre chance d'obtenir un règlement en notre faveur sur cette question. L'honorable député prétend que nous n'avons obtenu aucune concession. Si l'honorable député veut se donner la peine de lire attentivement les dépêches dont il parle, il s'apercevra que les Etats-Unis prévalaient que malgré le traité de 1818 et ses restrictions, des traités de commerce avec l'Angleterre avaient à tel point élargi les

Sir JOHN A. MACDONALD

principes des relations commerciales, que les restrictions primitives du traité de 1818 étaient virtuellement effacées. Il verra que M. Bayard prétend que sous les différents arrangements et traités commerciaux entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ces derniers avaient le droit d'acheter de la boîte, et cette prétention se trouve renouvelée dans chacune de ces dépêches. Nous combattons cette prétention dans notre correspondance et dans les divers documents préparés par les ministres de la justice et de la marine et des pêcheries. Les Etats-Unis disaient en outre qu'en donnant au traité de 1871 une interprétation équitable, le droit de transborder leur cargaison de poisson leur était acquis. Le Canada s'opposait avec raison à cette prétention. Les Américains ne possédaient pas le droit qu'ils prétendaient avoir et les dispositions du traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis n'avaient nullement modifié ni l'interprétation du traité de 1818 ni les clauses restrictives. Voilà ce que prétendait mon honorable ami, et les Etats-Unis ont cédé sur ces deux points.

L'honorable député a dit : Aucune concession n'a été faite par les Etats-Unis, c'est le Canada qui a tout abandonné. Les Etats-Unis ont obtenu tout ce qu'ils réclamaient. Ils prétendaient avoir le droit d'acheter de la boîte, que le refus des autorités canadiennes de permettre aux bateaux pêcheurs d'acheter de la boîte constituait une violation des traités entre l'Angleterre et les Etats-Unis dont ils réclamaient réparation. Par le traité actuel ils renoncent à cette prétention, ils conviennent qu'aucun bateau ne pourra acheter de la boîte si ce n'est sur licence octroyée par le gouvernement canadien, et tout bateau qui n'obtiendra pas cette licence est passible des pénalités comminées contre ce délit. N'est-ce pas là une concession ? De plus les pêcheurs américains n'ont pas le droit d'acheter la boîte chez nous à moins qu'ils n'accordent à nos pêcheurs le droit de vendre leur marée aux Etats-Unis. Il n'y a pas eu concession sur la question de transbordement non plus ! Qu'on lise les dépêches de M. Bayard et on verra que les Américains affirmaient, que sous l'empire des traités existant, ils avaient droit au transbordement. Ils allaient plus loin, ils prétendaient que leur refus de ce droit était non seulement de la rigueur, mais même une irrégularité sous l'empire du régime des entreposages. Sous l'empire du nouveau traité, ils abandonnent ce système, nous demandent et nous leur accordons le droit de transborder leur poisson dès que nous aurons le droit de vendre notre marée chez eux. En fait, c'est un traité de concessions mutuelles, un traité équitable, un traité juste, un traité honorable pour les deux parties. L'honorable député nous demande pourquoi nous affichions des prétentions aussi extrêmes si nous n'avions pas l'intention de les soutenir jusqu'au bout ? Y a-t-il une seule de ces prétentions dont les honorables députés nient actuellement la justice ? Prétendent-ils que nous n'étions pas en droit de les afficher ? Ne nous accusent-ils pas au contraire d'avoir abandonné nos justes prétentions ? Et s'il en est ainsi, comment peut-on nous accuser d'avoir snivi une politique de vantardise et de fanfaronnade, en affichant ces prétentions, que, de l'aveu forcé des honorables députés de l'opposition, étaient basées sur les traités et le droit des nations.

Vous vous souvenez des motifs et du motif spécial pour lesquels nous avons soutenu ces prétentions, ou pour mieux dire ces affirmations de droit, car c'étaient bien réellement des droits. Nous les avons affirmées dès le principe de cette correspondance, dès le commencement des négociations, pour arriver à un heureux résultat. Au moment où ces négociations étaient entamées nous supposions, et les Etats-Unis supposaient, eux aussi, que la question des pêcheries surgirait, et certes quand le Canada affirmait ses droits, il affichait ces prétentions outrées dont parle l'honorable député, parce qu'il paraissait certain que les Américains réclameraient le droit aux pêcheries côtières. Nous supposions alors que les Américains répéteraient leurs prétentions de 1854 et 1871 et exigeraient le droit de pêche dans la zone

des trois milles. Il était difficile de prévoir quelle serait la compensation que l'avenir nous réservait, si elle nous serait donnée sous forme d'extension commerciale ou de paiement en argent, mais nous ne doutions pour un moment que les Américains ne fissent cette demande. Dans cette prévision, il était nécessaire de nous tenir au maximum de nos prétentions, pour les opposer à leur demande possible de droit de pêche dans la zone des trois milles, et d'insister pour que nos pêcheries des côtes fussent protégées par les clauses du traité de 1818. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé d'humiliation subie par la cession que nous avons faite de droits territoriaux en échange d'argent en 1871. Je me souviens parfaitement du temps où ce traité était discuté dans cette chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable ministre veut me permettre, je n'ai rien dit au sujet de l'abandon de nos droits territoriaux en 1871. Je me suis borné à parler des droits territoriaux dans le cas du traité qui nous est soumis. J'ai parlé de certains sacrifices faits par le traité de 1871, mais je n'ai fait aucune allusion aux droits territoriaux.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a critiqué l'abandon de nos pêcheries côtières contre compensation monnayée.

M. MILLS (Bothwell) : Non ! Je n'ai pas fait cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, je me suis bien trompé. Peut-être cette erreur vient-elle du souvenir des violentes attaques auxquelles j'ai été en butte en 1872 de la part de l'honorable député et de ses amis autour de lui, quand on m'a traité de Judas Iscariote, quand on m'accusait d'avoir vendu les droits territoriaux du Canada pour trente pièces d'argent. Je ne me souviens pas exactement mais je crois même qu'un honorable député disait que j'étais Benedict Arnold. Quoi qu'il en soit, je me souviens que l'honorable chef de la gauche d'alors, M. Mackenzie, que je regrette de ne pas voir à son siège, déclarait, qu'il regardait avec horreur et dégoût sur cette partie du traité, qui consacrait un arbitrage pour fixer l'indemnité pécuniaire que les Américains devraient nous payer comme compensation pour la différence entre la valeur de leurs pêcheries et les nôtres. Cette opinion était colportée à travers le pays, et à mon retour de Washington j'entretenais des craintes sérieuses pour ma sûreté personnelle, menacée parce que j'avais sacrifié l'honneur du Canada, comme disaient ces messieurs. Mais quand ils nous remplacèrent au pouvoir, leurs opinions étaient changées. Ils conduisirent cet arrangement à un heureux accomplissement. Le ministre de la marine et des pêcheries d'alors, sir Albert Smith, aujourd'hui décédé, obtint son titre pour avoir heureusement consommé le sacrifice dont ces messieurs me déclaraient coupable. Le défunt regut cet honneur en récompense du travail fait par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

Le traité entier d'aujourd'hui, est, comme je l'ai constaté, honorable pour les deux parties. Il y a des concessions mutuelles des deux côtés. Et d'abord, quant à la théorie des caps l'arrangement est raisonnable, puisqu'il est basé sur un principe admis par toutes les nations civilisées. Quant à la boîte, nous avons consenti de donner de la boîte aux pêcheurs américains, s'ils autorisent l'entrée de notre marée. Comme de juste, nous leur accordons tous les autres approvisionnement. Nous leur permettons de venir dans nos ports et d'y acheter des provisions même pour leur voyage de retour au port d'origine. C'est une concession humaine et de bonne relation que d'accorder à un bateau de pêche, le droit de venir dans nos ports renouveler les provisions épuisées, en même temps qu'elle donne à nos commerçants le bénéfice de la vente de ces provisions. Il en est de même pour le transbordement. Il est très avantageux pour les pêcheurs de pouvoir transborder leur pêche et de l'expédier par nos chemins de fer, au lieu d'être obligés de s'éloigner de leurs territoires de pêche, et nos chemins de fer bénéficiaient de ce transbordement, qui figu-

rait comme un article important dans les recettes de l'Intercolonial avant qu'il ne fût interdit. On peut ainsi, M. l'Orateur, examiner un à un tous les articles de ce traité, et on trouvera qu'il a été conçu dans un esprit de concessions mutuelles, dans un esprit de : prends et donne.

Il est honorable pour les deux nations, pour les deux parties, et par-dessus tout il est avantageux à toutes les parties, en ce sens qu'il fait cesser toute irritation, toutes nos querelles, et nous rend bons voisins de mauvais que nous étions. Mon honorable ami et les plénipotentiaires qui ont pris part à son travail et la majorité de cette Chambre, j'en ai la conviction, verront et verront justement le bonheur qui tombera en partage aux pacificateurs.

M. LAURIER : Je ne prends pas la parole dans l'intention d'ajouter quelque chose à cette discussion déjà longue. J'avoue franchement que je n'ai pas fait de la question une étude qui me permette de la discuter comme il conviendrait. Je prends la parole uniquement pour répéter une cinquième fois quelle est la politique de l'opposition sur cette question, puisque la droite ne semble pas encore l'avoir comprise. Il est de notoriété générale, M. l'Orateur, qu'au cours de sa longue carrière politique, l'honorable chef du gouvernement s'est vu obligé de répondre à un nombre d'accusations contradictoires. Il vient de nous dire qu'il a été comparé à Judas Iscariote, accusé de jouer le rôle de Benedict Arnold, mais il y a une chose cependant dont l'honorable ministre n'a jamais été accusé, c'est de lentement d'esprit. Connaissant ses qualités, que nous apprécions tous dans cette Chambre, je suis surpris que les discours prononcés ici par mes amis de l'opposition n'aient pas eu le don de lui faire comprendre la politique de l'opposition sur la question. Elle a été expliquée, M. l'Orateur, par mes honorables amis les députés de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), d'Halifax (M. Jones), de Bothwell (M. Mills), et enfin par mon honorable ami d'Oxford (sir Richard Cartwright), et je lui dis maintenant pour la quatrième ou cinquième fois : La politique de l'opposition sur cette question est simplement celle-ci : Quoique nous prétendions que le traité est une capitulation, un abandon de droits d'une importance considérable appartenant au Canada, il est toutefois du devoir des Canadiens de ratifier ce traité, parce qu'il mettra un terme à un état de choses des plus dangereux. C'est là le seul motif de l'attitude que nous prenons en cette occasion.

Le traité est une concession de droits qui nous appartiennent, qui auraient dû nous être conservés, et cependant, M. l'Orateur, en présence de la tournure dangereuse que prenaient les affaires, il vaut mieux ratifier ce traité et régler pour toujours cette irritante question.

Nous, dans l'opposition, nous admettons les déclarations faites l'autre jour par le ministre des finances quand il nous soumettait la question. Nous admettons qu'une collision sanglante entre les deux grandes branches de la race anglo-saxonne, serait la plus terrible calamité qui pourrait affliger le monde civilisé. Quand nous considérons que l'Angleterre et les États Unis tiennent aujourd'hui la tête de la liste des nations civilisées, que leur commerce surpasse celui de toutes les autres nations, nous sommes saisis de frayeur à l'idée des conséquences qui résulteraient d'une lutte armée entre ces deux nations. Je dis en outre, que ce ne serait pas seulement une guerre fratricide, mais ce serait une guerre presque aussi considérable, aussi criminelle, qu'une guerre civile. Il n'y a pas le moindre motif de guerre entre ces deux branches de la race de langue anglaise : les États-Unis, le Canada et l'Angleterre, et si un événement aussi déplorable devait jamais arriver, j'estimerais, et tout le monde serait de mon avis, que c'est la plus terrible catastrophe qui puisse fondre sur le monde civilisé. L'état de choses, en ce qui regarde la question du traité était telle, qu'une guerre réelle entre l'Angleterre et les États-Unis, ne semblait plus une éventualité impossible, mais paraissait même n'être pas éloignée. Bien plus, M.

L'Orateur, déjà nous étions menacés d'une guerre commerciale imminente. Le Congrès américain avait adopté un projet de loi autorisant le président à rompre à volonté toutes les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada. Nous partageons tous l'opinion exprimée par l'honorable ministre des finances sur cette question, quand envisageant les résultats probables d'une telle guerre commerciale, il disait :

Inutile pour moi de vous dire que ce projet de loi signifiait : guerre commerciale, qu'il signifiait non seulement la rupture ordinaire de sentiments et relations amicales entre les deux pays, mais qu'il présageait encore bien davantage. Si ce projet eût reçu force exécutoire par la proclamation du président des États-Unis, je n'hésite pas à l'affirmer, la guerre commerciale avec cette grande nation était déblayée et la ligne de démarcation entre cette guerre et la guerre à main armée est d'une ténuité effrayante.

Voilà la position devant laquelle nous nous trouvions et que ce traité était destiné à faire disparaître. Quelle était la cause de ce malheureux état de choses, M. l'Orateur ? A quoi fallait-il attribuer cette menace de guerre entre les deux nations. La cause ? Elle n'est pas autre que cette politique énervante, suivie par le gouvernement envers les pêcheurs américains ! N'oublions pas que le gouvernement américain ne luttait pas pour obtenir de nouveaux droits sous l'empire du traité. L'honorable ministre vient de dire, il n'y a qu'un moment, que le gouvernement américain avait affirmé des prétentions qu'il abandonne sous le présent traité, qu'il prétendait posséder de par le traité de 1818 le droit d'acheter de la boitte. Il n'y a rien de tel. Je conteste l'assertion du très honorable premier ministre, et je n'hésite pas à déclarer que jamais le gouvernement américain n'a élevé de prétention au droit d'acheter de la boitte sous l'empire du traité. Et rien ne prouve mieux mon assertion que le langage même du président dans son message transmettant le traité au Sénat. Voici ce qu'il disait :

Sous le traité de 1818, le droit de nos pêcheurs ne s'étendait pas à l'acquisition de provisions spéciales pour la pêche dans les ports et havres canadiens et celle d'un article jugé essentiel, savoir : La boitte leur était explicitement niée par les termes clairs et explicites du traité de 1818, accentués par la suite des négociations et les décisions explicites qui précédèrent la conclusion de ce traité.

Ainsi, M. l'Orateur, s'écroule l'affirmation du très honorable premier ministre. Les Américains n'ont rien cédé de leurs précédentes prétentions par le traité actuel. Ils obtiennent tout, nous ne recevons rien en échange. Ainsi que je l'ai dit, la cause de ces sentiments d'inimitié entre les deux nations, la cause de cette menace de représailles, n'était ailleurs que dans la politique du gouvernement à l'égard des pêcheurs américains. On nous a dit aujourd'hui que les pêcheurs américains n'étaient pas soumis à des embarras vexatoires, que ce n'était que le contrebandier, le braconnier, qui eut fait des plaintes et qui se plaignait invariablement dans de telles circonstances. Mais ce n'est pas ce que prétend le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement de Washington n'a pas admis, que seuls braconniers et contrebandiers étaient tracassés par nos règlements ; bien au contraire, il affirme que la politique du gouvernement canadien était vexatoire en toute occasion. Je cite encore le message présidentiel :

L'histoire des événements des deux dernières années prouve qu'aucune des mesures du gouvernement canadien n'était plus vexatoire, plus néfaste, que l'obligation imposée à nos bateaux pêcheurs de faire une entrée et une déclaration d'acquies en douane formelles, chaque fois qu'ils étaient obligés de chercher un abri temporaire dans les havres et ports canadiens.

Ces règlements douaniers, qui à chaque occasion exigeaient des bateaux pêcheurs américains des entrées et des acquits en douane formels, énervèrent les pêcheurs américains et créèrent cet état d'irritation qui finit par se traduire dans le projet de loi de représailles. Consultez le bill lui-même ? Le motif, c'est que les pêcheurs américains sont tourmentés, tracassés par les autorités canadiennes. Le motif pour lequel le président était autorisé à rompre les relations commerciales entre les États-Unis et le Canada

M. LAURIE

était, encore une fois, les tracasseries, les persécutions auxquelles les pêcheurs américains étaient en butte de la part des autorités canadiennes. Le texte du bill rend la chose parfaitement claire. Voici ce texte :

Que lorsque le président des États-Unis sera convaincu que des bâtiments pêcheurs américains ou des pêcheurs américains visitant ou se trouvant dans les eaux ou à des ports ou lieux des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été récemment privés ou dépourvus de la jouissance de tous droits garantis par traité et par la loi, ou qu'ils sont ou ont alors été récemment injustement vexés et harassés dans la jouissance de ces droits, ou soumis à des restrictions, règlements ou exigences déraisonnables à l'égard des dits droits, ou autrement vexés et harassés injustement dans les dites eaux, ports ou lieux ; ou lorsque le président des États-Unis sera convaincu qu'aucun de ces bâtiments pêcheurs ou de ces pêcheurs, ayant un permis donné en vertu des lois des États-Unis, de mouiller et de faire commerce à tout port ou ports, lieu ou lieu, dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été récemment privés du privilège d'entrer dans le dit port ou ports, lieu ou lieu, de la même manière et d'après les mêmes règlements qui peuvent y être applicables aux bâtiments marchands de la nation la plus favorisée, ou qui seront injustement vexés ou harassés à l'égard du dit privilège, ou qui y seront autrement vexés ou harassés injustement, ou qui seront privés d'acheter les approvisionnements qui peuvent y être vendus légitimement aux bâtiments pêcheurs de la nation la plus favorisée, ou lorsque le président des États-Unis sera convaincu que tous autres bâtiments des États-Unis, leurs capitaines ou équipages, arrivant ou étant ainsi dans les dites eaux, ou ports, ou lieux britanniques des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, sont ou ont été alors récemment privés d'aucuns des privilèges qui y sont accordés aux bâtiments, leurs capitaines ou équipages, de la nation la plus favorisée, ou injustement vexés ou harassés à l'égard des dits privilèges, ou injustement vexés ou harassés par les autorités des dites eaux ou ports, ou lieux, alors, et dans aucun des dits cas, il sera permis, et il sera du devoir du président des États-Unis, par proclamation à cet effet, de refuser, à sa discrétion.

Voilà toute la teneur du projet de loi. Il n'y a pas un seul autre motif pour autoriser le président à prendre cette malheureuse décision, excepté le fait que des pêcheurs américains auraient dernièrement subi des tracasseries de la part des autorités canadiennes. Le bill des représailles fut adopté, et alors nous avions à envisager cette déplorable position, que peut être d'un moment à l'autre une proclamation du président viendrait fermer nos ports à tout commerce entre les deux nations. La perspective était tout simplement alarmante. Quand on considère l'énorme commerce qui se fait journellement entre les deux nations, commerce représentant des millions et des millions de piastres, tant en importations qu'en exportations, nous pouvons facilement nous imaginer que le jour où la proclamation du président serait lancée, non seulement chaque famille canadienne, mais chaque citoyen du pays se sentirait atteint.

Le gouvernement finit par s'alarmer, et comme l'a dit mon honorable ami à ma gauche (sir Richard Cartwright), le gouvernement fit en cette circonstance ce qu'il fait toujours—il refuse toujours de prêter l'oreille aux représentations, aux raisonnements et aux remontrances, mais il cède toujours aux menaces de violence. Sur la question du Manitoba, il y a une semaine ou deux à peine, il a cédé à des menaces de violence ; et nous en avons eu un très célèbre exemple, il y a trois ans, dans le cas des Métis qui avaient pétitionné pendant sept ans pour obtenir le redressement de leurs griefs et qui pendant sept ans n'avaient jamais reçu de réponse. A la fin, quand ils ne se contentèrent plus de menacer, mais qu'ils eurent recours à la violence, ils obtinrent du gouvernement ce que celui-ci avait refusé de leur accorder pendant sept longues années.

Dans le cas actuel, j'ose dire que si le congrès des États-Unis n'eût pas adopté son bill de représailles, nous n'aurions pas aujourd'hui de traité, et la question en serait encore où elle était en 1855-56 ; mais aussitôt que le congrès eût adopté un bill de représailles, le gouvernement vit qu'il était allé assez loin et qu'il était temps de céder. Comme l'a dit le ministre des finances, il fut heureux d'utiliser les services d'un homme qu'on attaque depuis six ou huit mois comme traître à son pays natal. M. Wiman a été amplement justifié de toutes les accusations portées contre lui par la presse conservatrice. Tout l'éché dernier il a été assailli et aujourd'hui il a sa justification, et elle lui

est donnée par le ministre des finances lui-même; et le ministre des finances a prouvé que M. Wiman n'a jamais perdu de vue les intérêts du Canada, son pays natal, et que bien qu'il réside dans un pays étranger, il appartient toujours de cœur au Canada. A la suite de bons offices de M. Wiman, il y eut une entrevue entre le ministre des finances et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Cette entrevue fut suivie d'une correspondance, correspondance d'un caractère très frappant. On espérait qu'à la suite de cette correspondance, la question serait réglée d'une façon très honorable pour le Canada et très satisfaisante pour les deux nations. C'est-à-dire par l'extension des relations commerciales entre les deux pays. La correspondance échangée entre sir Charles Tupper et M. Bayard a souvent été citée, mais elle peut être encore une fois dans le débat actuel, en vue de l'attitude que l'opposition a prise et dans laquelle elle entend persévérer sur cette question. M. Bayard, écrivant à sir Charles Tupper, disait :

La première difficulté à régler est le traité de 1818, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui a toujours été *question ouverte*, à partir du jour où il a été conclu, et qui aujourd'hui cause des embarras si considérables à la bonne entente des deux pays au sujet des relations commerciales importantes et des intérêts puissants créés depuis sa ratification, et est si peu propre à faire disparaître les dits embarras, comme l'ont démontré les événements des deux années qui viennent de s'écouler. Je suis sûr que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement équitable et durable—et il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat: c'est de traiter d'une manière loyale, libéralement et en homme d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays.

Sir Charles Tupper répondit dans le même esprit, en disant.

Je partage entièrement votre opinion quand vous dites que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement équitable et durable, et qu'il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat,—savoir, de traiter d'une manière loyale et en homme d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays.

Les plénipotentiaires se rencontrèrent et, sans doute, le plénipotentiaire canadien se rappelait de sa correspondance. Il fit une proposition se rattachant à cette question, et l'honorable ministre a déclaré à la Chambre que l'offre qu'il fit aux plénipotentiaires américains était une offre de réciprocité absolue. L'honorable monsieur s'est servi l'autre jour du langage suivant :

L'honorable député dit que l'offre est absolue, et c'était mon intention qu'elle le fût. J'ai voulu donner au gouvernement des Etats-Unis la plus entière occasion de préciser jusqu'où il était prêt à aller en fait de réciprocité commerciale avec le Canada.

Je suis sûr que tout le monde a été enchanté d'apprendre que le ministre des finances, alors qu'il agissait en qualité de plénipotentiaire anglais, a offert de régler cette question dans le sens d'une réciprocité absolue; qu'il a voulu entrer en pourparlers avec les plénipotentiaires américains dans le but de rechercher jusqu'où ils étaient disposés à aller dans la voie de la réciprocité. Il avait le droit de s'attendre, après la correspondance échangée avec M. Bayard, à une réponse de même nature. Les plénipotentiaires américains firent une réponse. Nous ne savons pas ce qu'elle a été, et je ne la discuterai pas; mais nous avons la déclaration du ministre, l'autre jour, que les plénipotentiaires américains abandonnèrent tout à fait la position prise par M. Bayard au cours de la correspondance. M. Bayard avait exprimé sa disposition et son désir de régler cette question sur une base large et de discuter l'ensemble des relations commerciales entre les deux pays. L'honorable ministre a déclaré que les Américains abandonnèrent absolument la position alors prise par M. Bayard. Ils n'abandonnèrent, cependant, que la position et non le principe.

Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré simplement que les plénipotentiaires américains considéraient—et c'est la conclusion que nous sommes portés à déduire du protocole déposé devant cette Chambre—que le moment n'était pas opportun ni l'occasion propice pour discuter cette question, qu'il fallait régler indépendamment le différend des

pêcheries, et que la question des relations commerciales devait être réglée comme question distincte, que l'occasion ne se présentait pas à la discussion de cette dernière question, laissant, par conséquent, la porte ouverte à des négociations ultérieures au sujet des relations commerciales entre les deux pays comme question indépendante. Eh bien, M. l'Orateur, c'est la proposition même faite par mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ce qu'il désire que le gouvernement canadien fasse. Le langage de mon honorable ami est en substance celui-ci: Puisque vous n'avez pu régler la question de relations commerciales plus étendues entre les deux pays en la rattachant aux négociations relatives au différend des pêcheries, je vous demande d'envoyer un commissaire à Washington pour entamer des négociations sur cette question spéciale.

Et c'est là, M. l'Orateur, la politique que nous entendons suivre. Nous voulons ratifier le traité et lui donner notre appui, non parce que nous l'approuvons et le croyons bon, mais parce qu'il met fin à une question vexatoire entre les deux pays et qu'il fraie la voie à de nouvelles négociations en vue d'obtenir la réciprocité commerciale que nous désirons tous. Nous sommes aujourd'hui, il est vrai, à la veille d'une élection présidentielle, mais nous avons le fait que l'un des hommes d'Etat les plus influents du parti démocratique, un homme qui sans aucun doute ne parle pas seulement en son nom, mais au nom du président et d'une fraction considérable du parti, est déjà lié à cette proposition et lui a donné son adhésion. Je crois donc que l'occasion est des plus favorables pour faire ce que demandait la proposition faite l'autre jour par mon honorable ami; c'est-à-dire, que le gouvernement canadien devrait sans perdre de temps envoyer un commissaire à Washington pour s'aboucher avec M. Bayard au sujet des conditions formulées par lui dans ses lettres à sir Charles Tupper, discuter la question de relations commerciales plus étendues entre les deux pays et s'assurer jusqu'où le gouvernement américain est disposé à aller dans cette voie. L'occasion est des plus propices, et j'attire sur ce point l'attention du gouvernement. Je sais que cette proposition ne sera pas acceptée. L'honorable ministre a dit que mon ami avait fait sa proposition en vue de l'élection présidentielle. C'est vrai, mais mon honorable ami savait que le gouvernement n'accepterait pas cette proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans quoi il ne l'eût pas faite.

M. LAURIER: Il l'eût faite, de même qu'il le fera l'année prochaine et dans deux ans. C'est ce combat que nous commençons à livrer. L'honorable député savait très bien par son expérience du passé que sa proposition ne serait pas acceptée d'emblée. M. l'Orateur, il n'est pas dans la nature des choses, il n'est pas conforme à notre expérience qu'une réforme soit acceptée dès l'abord. Il faut livrer plus d'une bataille pour que les principes pour lesquels nous combattons triomphent. Cette fois-ci, nous avons fait cette proposition sachant bien que la défaite nous attendait, au moins en ce qui concerne cette Chambre, mais nous sommes décidés à lutter, même si nous devons être battus l'année prochaine, même si nous devons être battus d'année en année, jusqu'à ce que cette proposition triomphe, comme elle est sûre de triompher un jour. En résumé, voici quelle est la politique de l'opposition: Nous accepterons ce traité parce que c'est la meilleure chose que nous puissions obtenir dans les circonstances, parce qu'il met fin à un état de choses créé par la politique du gouvernement et parce qu'il fraie la voie à l'obtention des relations commerciales que tout le peuple canadien désire, bien que le parlement canadien les ait repoussées pour le moment.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef a nié que les Américains eussent formulé aucune revendication.

quant à la boîte, et il m'a fait dire que le président avait envoyé un message après la conclusion du traité. Je n'ai rien dit du président. J'ai dit que M. Bayard avait fait cette revendication. S'il consulte les documents, il verra que M. Bayard a fait cette revendication dans les termes les plus énergiques, de même que M. Phelps dans ses représentations au gouvernement anglais.

M. JONCAS : M. l'Orateur, après les discours de maître qui ont été prononcés sur la question qui nous occupe actuellement ; après les plaidoyers éloquentes que nous avons entendus d'un côté et de l'autre de la Chambre en faveur du traité que l'on nous demande maintenant de ratifier, ou contre ce traité, il est peut-être présomptueux de ma part de me lever dans cette Chambre et de prendre part au débat. Mais, M. l'Orateur, je représente, sinon le seul comté maritime de la province de Québec, au moins le comté maritime de cette province le plus intéressé à un règlement satisfaisant de cette question des pêcheries, et je croirais manquer à mon devoir si je ne faisais part à cette honorable Chambre de ma manière de voir sur ce sujet.

Je serai bref, car les arguments que l'on peut apporter en faveur du traité ont été complètement épuisés par ceux qui m'ont précédé. Cependant il est une chose qui m'a frappé dans le débat auquel j'ai assisté : c'est que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont pris part au débat se sont gardés pour ainsi dire d'aborder la question qui fait le sujet même de la discussion. Ils nous ont parlé de toutes espèces de sujets excepté du traité lui-même. Ils nous ont parlé de guerre, de sécession, de l'Irlande, du *Home Rule*, et même du monopole du Manitoba. Mais la question sur laquelle l'on semble le plus tenir à revenir, c'est la question de réciprocité et de libre échange. Ce n'est pas mon intention de répondre à ces arguments qui n'en sont pas, mais je traiterai cette question au point de vue pratique et au point de vue commercial, laissant à des voix plus autorisées que la mienne de la traiter au point de vue légal et international, ce qui d'ailleurs a déjà été fait avec beaucoup de succès et beaucoup de talent par l'honorable ministre de la justice et par mon honorable ami le député d'Albert (M. Weldon).

Avant d'aller plus loin, je veux répondre à une question que vient de poser l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). Il nous a demandé quelle était la cause de la difficulté qui a existé entre les États-Unis et le Canada, et qui a nécessité la nomination de la commission de Washington d'où est sorti le traité que nous sommes appelés maintenant à ratifier. L'honorable député de Québec-Est a semblé dire que la conduite du gouvernement canadien avait été la cause de cette difficulté. Je discute ce point, M. l'Orateur, et je crois que si l'honorable député se rappelle bien les faits, il admettra avec moi que la cause de cette difficulté est due aux Américains qui ont donné avis au gouvernement canadien de leur non-intention de renouveler le traité de Washington. Et, M. l'Orateur, le gouvernement de ce pays a donné une grande preuve de sa bonne volonté et de son esprit de conciliation lorsqu'au 30 juin de l'année 1855, il a permis aux pêcheurs américains de continuer à faire la pêche dans les eaux canadiennes pendant six mois, afin de donner le temps aux deux nations, soit de nommer une commission, soit de prendre les moyens d'arriver à un règlement satisfaisant de cette question.

Mais on reproche au gouvernement de ce pays d'avoir été trop sévère dans l'application de la clause première du traité de 1818. Et pendant que quelques-uns des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre s'élevaient contre la sévérité qu'a montrée le gouvernement canadien dans l'application de cette clause du traité, nous assistions en même temps au spectacle curieux d'autres députés de cette Chambre qui disent que le gouvernement n'a pas assez concédé et qu'il aurait dû concéder encore plus.

Sir JOHN A. MACDONALD

Je disais, il y a un instant, que je voulais traiter cette question au point de vue commercial et au point de vue pratique. Je prétends qu'au point de vue des intérêts canadiens, le traité que l'on nous demande de ratifier est un succès pour le Canada, le dénouement très heureux d'une question qui pouvait devenir la cause d'un conflit grave, et qui constituait un danger réel pour nos institutions nationales et pour l'avancement et le développement de notre commerce. Je dis que malgré toutes les considérations politiques que l'esprit de parti peut inspirer, il n'est pas un Canadien sincère, non préjugé et non disposé d'avance à condamner tout ce que fait le gouvernement actuel, qui ne lui prêterait pas son concours pour en arriver à un arrangement final et satisfaisant de cette question.

Sur une question de cette importance, je tiens que les intérêts de parti doivent faire place à des vues plus larges, plus nationales et surtout plus patriotiques.

Pour pouvoir avec connaissance de cause, et sainement, juger si le traité que l'on nous demande actuellement de ratifier est préjudiciable ou favorable aux intérêts canadiens, il nous faut remonter à la cause même de la difficulté qui a existé entre les États-Unis et le Canada et qui a nécessité le traité actuel. Cette cause reposait entièrement sur une interprétation différente que faisaient de l'article premier du traité de 1818, les gouvernements canadien et américain. Cet article se lit comme suit :—

Attendu que des difficultés se sont élevées sur le droit réclamé par les États-Unis pour leurs habitants, de prendre, faire sécher et apprêter le poisson sur certaines côtes, baies, havres et anses des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, il est convenu entre les hautes parties contractantes que les habitants des dits États-Unis posséderont, à toujours, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, le droit de prendre du poisson de toutes espèces sur la partie de la côte sud de Terre-Neuve s'étendant du Cap Ray aux Iles Rameau, sur les côtes ouest et nord de Terre-Neuve du dit Cap Ray aux Iles Quiperon, sur les rives des Iles de la Madeleine, ainsi que sur les côtes, baies, havres et anses du Mont-Joly sur la côte sud du Labrador jusqu'au détroit de Belle-Ile inclusivement, et de là en suivant la côte nord indéfiniment, sans préjudice toutefois aux droits exclusifs de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ; les pêcheurs américains auront aussi à perpétuité la liberté de faire sécher et d'apprêter le poisson dans chacune des baies, havres et anses inhabitées de la susdite partie de la côte sud de Terre-Neuve et de la côte du Labrador ; mais, dès que ces parages seront en tout ou en partie habités, les dits pêcheurs n'auront plus ce privilège à moins d'en avoir obtenu au préalable la permission des habitants, propriétaires ou possesseurs du sol. Les États-Unis renoncent pour toujours au droit ci-dessus réclamé ou possédé par leurs habitants de prendre, faire sécher ou apprêter le poisson, à trois milles ou moins de trois milles marins d'aucune des côtes, baies, anses ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique non comprises dans les limites sus-désignées ; pourvu toutefois que les pêcheurs américains soient admis dans l'intérieur de ces baies ou havres pour y chercher un abri, pour réparer les avaries, pour acheter du bois, et pour y prendre de l'eau, mais pour aucune autre fin quelconque. Le tout sous telles restrictions qui seront jugées nécessaires pour les empêcher de prendre et d'apprêter le poisson dans ces limites, ou d'abuser en aucune autre manière quelconque du privilège qui leur est réservé par les présentes.

Cependant, M. l'Orateur, malgré les dispositions bien précises de cet article qui ne peuvent prêter à l'équivoque, les Américains prétendaient qu'en vertu de certains traités de commerce intervenus entre les États-Unis et l'Angleterre après 1818, ils avaient le droit d'entrer dans nos havres pour s'y ravitailler, y décharger leur cargaisons et même pour y acheter de la boîte ou de l'appât.

Si donc nous dégageons la question actuelle de tous les nuages techniques, politiques, légaux et internationaux qui l'entourent, nous arrivons au résumé suivant : les Américains prétendaient avoir droit, comme je viens de le dire, en vertu de certains traités de commerce intervenus après 1818, de se ravitailler dans nos ports et d'y acheter de l'appât. Nous, nous leur citons cet article premier du traité de 1818, et nous leur disions qu'ils devaient renoncer aux droits qu'ils réclamaient.

Maintenant, on nous a répété à satiété que le Canada avait tout cédé et que nous n'avions rien obtenu des Américains. Eh bien ! nous n'avons qu'à lire la correspondance intervenue entre les autorités américaines et les autorités canadiennes

pour bien se convaincre que le secrétaire Bayard a insisté sur ce fait—qui était pour les Américains la question la plus importante,—qu'ils avaient le droit de venir acheter de l'appât chez nous. Je ne dirai rien de la question des *headlands* ou pointes qui a été traitée mieux que je ne pourrais le faire par plusieurs députés de la droite. Je veux seulement répondre à ceux qui ont prétendu que les commissaires canadiens à Washington nous avaient sacrifiés, qu'ils avaient abandonné tous nos droits. Comme je viens de le dire, il est facile de voir par la correspondance intervenue entre les autorités canadiennes et américaines que le secrétaire des Etats-Unis a toujours prétendu et toujours insisté sur le fait que les vaisseaux pêcheurs américains avaient les mêmes droits dans nos ports que les vaisseaux de commerce; qu'ils avaient le droit surtout d'y acheter de l'appât.

Cette question de l'appât est une question vitale pour les Américains, parce que certaines pêches, et surtout la pêche à la morue qui se fait sur les grands bancs, ne peut être rémunérative si les pêcheurs qui la font ne peuvent se procurer de l'appât frais. Or, comment le traité actuel règle-t-il cette question? L'article quinze du traité va nous le dire. Le voici :

Lorsque les Etats-Unis aboliront les droits imposés sur l'huile de poisson, l'huile de baleine, l'huile de phoque, et le poisson de toutes sortes (à l'exception du poisson conservé dans l'huile), provenant de la pêche faite par les pêcheurs du Canada et de Terre-Neuve, y compris le Labrador, ainsi que sur les futailles, barils, barillets et vaisseaux (*cans*) ordinaires et nécessaires, et autres colis ordinaires et nécessaires contenant les produits ci-dessus mentionnés, les mêmes produits, provenant de la pêche faite par les pêcheurs des Etats-Unis, ainsi que les colis ordinaires et nécessaires les contenant, tels que ci-dessus décrits, seront admis francs de droits au Canada et à Terre-Neuve.

Et lors de l'abolition de ces droits, et tant que les articles ci-dessus mentionnés pourront être apportés aux Etats-Unis par des sujets britanniques, sans qu'ils soient frappés de nouveaux droits, le privilège d'entrer dans les ports, baies et havres des côtes susdites du Canada et de Terre-Neuve sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis au moyen de permis annuels, délivrés gratuitement, pour les fins suivantes, savoir :

1. L'achat de provisions, d'appât, de glace, seines, lignes, et tous autres approvisionnements et équipements;
2. Le transbordement du produit de la pêche, pour être expédié par tous moyens de transport;
3. L'engagement d'équipages.

Les approvisionnements ne seront pas obtenus par voie de troc ou échange, mais l'appât pourra l'être.

Les mêmes privilèges seront continués ou donnés aux navires de pêche du Canada et de Terre-Neuve sur les côtes de l'Atlantique appartenant aux Etats-Unis.

Nous disons donc aux Américains: vous insistez sur une question très importante pour vous; une question vitale pour vos pêcheurs. Nous vous permettrons d'acheter de l'appât dans nos havres lorsque vous permettrez l'entrée en franchise du poisson canadien sur les marchés américains. Cette clause 15^{ème} du traité que nous sommes appelés à ratifier ne me paraît, certes, pas une concession. L'honorable député d'Halifax (M. Jones), je crois, dans le brillant discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, a parlé de cette question de l'appât. Voici ce qu'il disait :

La question de la boîte est de la plus haute importance possible. Elle forme pour ainsi dire la base des intérêts des pêcheurs, et les Américains en ont parfaitement compris et apprécié la valeur lorsqu'ils ont obtenu, en vertu du présent traité, le droit de se procurer de la boîte.

L'honorable député fait ici une erreur. Les Américains ne se sont pas assurés, en vertu du traité, le droit d'acheter la boîte chez nous. Il est bien vrai qu'en vertu du *modus vivendi*, attaché au traité, les Américains auront ce droit pendant deux ans; mais pour exercer ce privilège, ils seront obligés de payer \$150 par tonneau de chacun de leurs bateaux pêcheurs. Je dis, de plus, que ce n'est pas un droit concédé aux pêcheurs américains, mais seulement un privilège qu'on leur permet d'exercer.

L'honorable député d'Halifax continue :

Comme résultat, les pêcheurs des bancs qui vont faire la pêche sur les bancs de l'ouest emploient en général de la boîte de moules, mais ceux qui vont sur les grands bancs, où ils prennent le poisson qui convient aux marchés plus étendus, ne peuvent s'attendre à prendre ce poisson sans se servir de boîte fraîche. Ils se trouvent à peu de dis-

tance de leurs foyers, et leur boîte fraîche ne peut durer longtemps; et s'ils sont forcés de retourner dans leurs ports pour se procurer de la boîte fraîche—et ils ne sont pas toujours sûrs d'en trouver—ils seront virtuellement obligés d'abandonner complètement leur industrie.

Ceci veut dire, M. l'Orateur, que si les Américains ne peuvent venir dans nos ports acheter l'appât frais qui leur est nécessaire, ils ne pourront faire la pêche profitablement. Et je crois que l'honorable ministre des Finances (sir Charles Tupper), et les plénipotentiaires anglais à la Conférence de Washington, ont sagement agi en insistant sur le droit que nous avons d'empêcher les Américains de venir acheter de l'appât chez nous.

L'honorable député d'Halifax dit encore, que cette disposition sera de nature à nuire aux pêcheurs canadiens, parce qu'elle aura pour effet de mettre l'enchère sur l'appât, et forcera les pêcheurs canadiens à payer un prix plus élevé pour la boîte. L'honorable député a oublié deux choses: d'abord, que le nombre de pêcheurs canadiens qui font la pêche sur les grands bancs, et qui conséquemment ont besoin de venir renouveler leur provision d'appât périodiquement, est bien moins grand qu'il ne pense,—ne comprenant pas plus d'un quart de toute la population de pêcheurs,—tandis que la plus grande partie, c'est-à-dire les trois quarts au moins, n'ont pas besoin d'acheter d'appât, mais peuvent aller en puiser à quelques pas de leurs demeures. Il a aussi oublié cette autre chose: c'est que les pêcheurs canadiens peuvent librement pêcher de l'appât dans les eaux canadiennes, en dedans de la limite de trois milles, où il est généralement pris; tandis que les pêcheurs américains n'ont que le privilège de l'acheter.

J'ai insisté sur ce point parce que c'était réellement la question en dispute; c'était la cause véritable de la difficulté qui était intervenue entre les deux pays.

Je pourrais bien facilement, pour rencontrer des arguments que quelques honorables députés de la gauche ont fait valoir contre la ratification de ce traité, citer l'opinion de la presse américaine afin de démontrer que le Canada n'a pas tout concédé, et que les Américains pensent, au contraire, qu'ils ont été sacrifiés. Mais je me bornerai à citer un article de la *Tribune* de New-York, en date du 22 février dernier, qui se lit comme suit :

Le triomphe diplomatique du département d'Etat est un faible et incohérent compromis. Le texte complet du traité des pêcheries nous permet de comprendre la manière que le secrétaire d'Etat considère le truc stupide par lequel il s'est préparé un triomphe décisif. Il n'a jamais approché ce sujet au point de vue des intérêts des Etats-Unis. Il a traité cette affaire comme une querelle internationale causée par une phraseologie ambiguë d'un ancien traité et par un conflit de droits de pêche. Il a considéré cette affaire comme une simple controverse qui peut être réglée par de nouvelles et meilleures définitions de ces droits et par une phraseologie plus claire des clauses controversées du traité de 1818. Il a négocié une convention sur cette base définissant la limite des trois milles, réglant la question des pointes de terre et désignant certains privilèges commerciaux en addition au droit conféré aux pêcheurs américains, il y a soixante-dix ans, pour obtenir "l'abri, les réparations, le combustible et l'eau dans les ports canadiens." A son propre point de vue, il a réussi assez bien à ajuster ces questions techniques; mais même s'il a fait cela, il n'a pas réussi à venger l'honneur de la nation en défendant les droits des citoyens engagés dans une controverse légale.

Il a manqué en cela parce qu'il n'a jamais compris que l'honneur de la nation était compromis par les outrages sur les eaux canadiennes. Il n'y a rien dans ce traité pour prévenir le retour de ces insultes dans les eaux canadiennes. C'est une convention qui sera aussi impopulaire au Canada qu'en Angleterre. Elle n'offre point de base à un règlement de la question des pêcheries. Elle devrait être sommairement rejetée par un sénat qui se respecte et qui est assez patriotique pour proposer une méthode plus complète afin de protéger les droits des Etats-Unis.

Eh bien! tandis qu'on crie ici que le Canada est sacrifié, de l'autre côté de la ligne 45^{ème} l'on blâme Bayard et ses collègues d'avoir sacrifié les intérêts américains.

Voyons encore ce que le correspondant américain du journal *Le Mail*, de Toronto, écrivait au sujet du traité :

Les privilèges commerciaux dans les ports canadiens accordés aux pêcheurs américains ne doivent pas être considérés comme une concession; ce sont des droits qui appartiennent aux pêcheurs américains, et on ne devrait pas les acheter aux prix de concessions, importantes ou non. La ligne frontière définie dans le traité va certainement exclure

les pêcheurs américains du droit de pêcher en dedans de trois milles sur la côte sud de Terre-Neuve, et indéfiniment, au nord, sur les côtes vers le Labrador. Les pêcheurs américains soutiennent qu'ils ont droit aux pêcheries intérieures dans ces régions, et que ce droit n'aurait pas dû être livré comme une chose de peu de valeur. Le refus aux Américains par la Grande-Bretagne du droit d'acheter de la boîte est un abandon du droit que les États-Unis ont toujours réclamé pour leurs citoyens, non-seulement conformément au traité mais aussi conformément aux principes reconnus du droit international et des gens. Le droit d'acheter de la boîte, après tout, était la principale réclamation des pêcheurs américains, après le droit d'entrer dans les ports pour acheter des approvisionnements et transférer leur poisson, et, sans le droit d'acheter de la boîte les pêcheurs américains ont gagné peu de chose. Aucune invention n'a encore été imaginée afin de permettre aux Américains d'emporter assez de boîte dans leurs réfrigérateurs pour toute une expédition de pêche, et le refus de permettre aux Canadiens de vendre de la boîte ne sera pas moins dommageable à ceux-ci que le refus du droit d'en acheter, aux Américains.

On a cité au cours de ce débat, le nom de M. Wiman, l'apôtre du libre échange et de la réciprocité. Vent-on savoir ce que pense ce monsieur du traité actuel ? Voici ce qu'il disait au mois de février dernier, en réponse à un télégramme du *Mail*, lui demandant son opinion sur le traité. Dans une dépêche adressée de Washington à ce journal, il dit ce qui suit :

Que le traité, en autant que ses clauses sont connues, est, dans son opinion, le meilleur règlement d'une vilaine querelle, qu'on pouvait faire, dans les circonstances. Quoiqu'à première vue on puisse prétendre que les intérêts du Canada ont été sacrifiés, on finira par reconnaître que la Puissance y gagne plus qu'elle n'y perd. Les provisions du nouveau traité, dit M. Wiman, vont tendre à développer les relations entre les deux pays, et vont faire disparaître un élément de conflit sérieux et dangereux qui les séparait gravement et menaçait leur paix.

Je termine ces remarques en disant avec M. Wiman que le traité actuel est le meilleur règlement possible et le dénouement heureux d'une vilaine question ; d'une question qui nous menaçait d'un conflit grave. Et l'honorable ministre des finances me permettra de le féliciter cordialement au nom des pêcheurs que je représente d'avoir pris leurs intérêts d'une main si ferme, d'avoir su les protéger contre les empiètements des Américains, et de nous avoir amené ce traité, qui, s'il ne met fin pour toujours au conflit nous mettra au moins sur la voie d'un règlement final.

M. ELLIS : Je sens qu'il est de mon devoir de parler sur cette question, mais je n'aurais pas pris la parole si je ne différais probablement d'opinion sur certains points avec les députés de la droite de même qu'avec mes amis de la gauche. On a interprété de diverses manières la lettre de M. Bayard, mais la conclusion à laquelle je suis arrivé touchant cette proposition faite aux ministres des finances, c'est que suivant M. Bayard, le Canada devrait devenir un pays indépendant :

Il est évident que les relations commerciales, entre les habitants du Canada et des États-Unis, ont pris des proportions trop considérables, pour être bornées désormais à cette lutte verbale à trois, et un système plus responsable et plus direct devrait être adopté. Les services sérieux et patriotiques que vous avez rendus au gouvernement et au parlement de la Puissance prouvent clairement votre reconnaissance des ressources des intérêts croissants et des besoins de l'Amérique Britannique du Nord. D'un autre côté, je crois être animé du même désir d'être utile à mon pays, et j'ai l'espoir de le faire dignement. La première difficulté à régler est le traité de 1818, entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui a toujours été *questio vexata*, à partir du jour où il a été conclu, et qui aujourd'hui cause des embarras si considérables à la bonne entente des deux pays au sujet des relations commerciales importantes et des intérêts puissants créés depuis sa ratification, et est si peu propre à faire disparaître les dits embarras, comme il l'a été malheureusement prouvé par les événements des deux années qui viennent de s'écouler.

Il se peut, M. l'Orateur, que cela renferme l'idée de relations commerciales et d'union commerciale ou de réciprocité illimitée, mais à en juger par les événements qui transpirent aujourd'hui et que le gouvernement n'a pas communiqué à la Chambre, le programme me paraît être que le Canada doit devenir indépendant, et que Terre-Neuve doit partager cette indépendance, ce qui est actuellement en voie de réalisation.

Il ajoute :

La Grande-Bretagne ayant seule le pouvoir de conclure un traité avec les États-Unis, les envoyés seuls de ce gouvernement sont autorisés à parler en sa faveur et à lui créer des obligations. Je suppose que vous serez personnellement nommé plénipotentiaire de la Grande-Bretagne

M. JONCAS

pour vous rencontrer ici avec quiconque sera choisi pour représenter les États, dans le but d'en arriver à un *modus vivendi* pour régler les difficultés actuelles, et adopter des mesures pour éviter toutes disputes à l'avenir. Il me semble que, vu le présent état de choses, la colonie de Terre-Neuve devrait être représentée et comprise, de manière à ce qu'un seul arrangement soit suffisant pour régler tous les intérêts tant généraux que particuliers. Je devrais, en conséquence, être promptement informé, par l'entremise convenable, de l'autorisation et de la nomination, par le gouvernement impérial, des dits représentants.

Mais, M. l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le discours du ministre et j'ai lu avec beaucoup de soin ses remarques à propos de ce qu'entendait M. Bayard par l'union commerciale. Si l'on tient compte de la déclaration de l'honorable ministre des finances, qu'il a été désappointé une fois rendu à Washington à cause de la manière de voir de M. Bayard, il est impossible d'avoir, par ce qu'il a dit sur ce sujet, une idée claire de ce qu'entendait M. Bayard. Il a bien dit que M. Bayard désirait nous voir adopter d'une manière quelconque la politique commerciale des États-Unis, ou arriver à quelque mode de réciprocité ; mais il est impossible d'avoir une idée de ce qu'a voulu dire le ministre par ce qu'il a dit. Il a dit cependant :

Je n'ai pas rencontré un seul homme d'État américain qui ne désirât vivement l'union commerciale avec le Canada. Pourquoi, M. l'Orateur ? Parce qu'ils savent qu'elle livrerait le Canada aux États-Unis ; ils savent que nous aurions l'humiliation de voir nos voisins régler notre tarif et nous imposer des taxes.

M. Bayard déclare de la manière la plus claire qu'il ne désire porter en aucune manière atteinte à l'indépendance du Canada. Il dit :

Je dis commerciales, car je n'ai pas l'intention de comprendre, même d'une manière indirecte ou par sous-entendu, les relations politiques entre le Canada et les États-Unis, quelque partiales ou obliques qu'elles soient, ni d'affecter l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

Il se peut que M. Bayard ait fait cette déclaration dans la lettre et qu'il puisse la concilier avec l'assertion qu'a faite l'honorable ministre. Quoi qu'il en soit c'est à lui et à M. Bayard à régler ce point. M. Bayard a fait une déclaration mémorable sur la question en général, et je crois utile de citer ses paroles :

Je sens que nous sommes au point " où les routes se divisent. " D'un côté je vois une alliance assurée, permanente et saine, sans mesquines jalousies, et portant les fruits d'une prospérité créée par une amitié cimentée par des intérêts mutuels, et facile à supporter, ayant la justice pour base ; de l'autre une rivalité empoisonnée, colorant nos vaines frontières des sombres teintes de l'hostilité, où la victoire est synonyme de destruction, d'une prospérité voisine sans gain pour celui qui l'emporte, — une dégénération physique et morale qui devrait faire horreur aux patriotes des deux côtés, et qui j'en suis sûr, ne trouvera pas d'adversaires plus redoutables que les auteurs de cette correspondance non officielle.

Et à la clôture des négociations, M. Bayard a dit :

Ainsi que je l'ai déjà dit, je sens que, comme résultat des disputes des deux années passées les deux pays se trouvent placés à la bifurcation des routes, et il est nécessaire de décider si leur avenir doit être marqué par des relations amicales et des avantages mutuels, ou par des rapports hostiles et antipathiques. J'espère que les travaux faits par la conférence régleront cette question, et que les liens d'amitié qui unissent les deux pays seront resserrés par des relations amicales et mutuellement avantageuses.

Il n'y a aucun doute que les difficultés qui se sont élevées dépendent presque entièrement de nous. L'honorable ministre n'a pu lui-même aller au delà du traité. Il dit :

Nous avons offert d'écarter toutes les causes de différends relativement aux pêcheries au moyen d'une convention accordant une plus grande liberté de relations commerciales.

A ceci les commissaires américains ont répondu qu'ils refusaient d'accéder à cette proposition :

Parce que la plus grande liberté de relations commerciales proposée nécessiterait un remaniement du tarif actuel des États-Unis par le Congrès, remaniement que les plénipotentiaires américains regardent comme manifestement irréalisable au moyen d'un traité conclu dans les circonstances actuelles.

Ces circonstances étaient incontestablement l'hostilité provoquée par notre conduite, qui les a forcés d'insister dans leur propre intérêt pour conclure un arrangement exclusivement conforme au traité. Ils déclarèrent donc que

l'arrangement commercial proposé ne pouvait être accepté comme formant une base convenable de négociations relativement aux droits et privilèges réclamés pour les bateaux de pêche américains. En conséquence ils soutinrent que les différends devaient être réglés au moyen d'une entente pour interpréter ou modifier le traité de 1818.

Dès le début même des négociations nous avons été gênés et embarrassés par les difficultés que nous avons nous-mêmes créées et qui provoquèrent dans l'esprit des Américains un tel sentiment contre nous que le Congrès déclara que nous cherchions, par les restrictions que nous imposions aux pêcheurs américains, à obtenir une plus grande liberté de relations commerciales avec eux, et il crut devoir déclarer d'une manière claire et formelle que nous ne pourrions pas obtenir ce résultat en agissant ainsi. Prenons la déclaration même de l'honorable ministre :

« Hier nous nous trouvions en présence d'un bill de représailles soutenu par le Sénat et la Chambre des représentants, par presque toute la presse, républicaine et démocrate, des Etats-Unis, par un peuple voisin de 60,000,000 préjugé, irrité et exaspéré à quelques exceptions près.

Et encore :

Ils (les négociateurs américains) ont dit que le sentiment des hommes publics touchant le Canada et la manière dont ce dernier avait traité leurs pêcheurs était tel que si le Congrès passait une loi abolissant les restrictions commerciales, il y interviendrait certainement une disposition exceptant le Canada afin de nous priver de ses avantages.

Et l'honorable ministre continue :

Nous avons porté notre attention vers le seul moyen propre à nous permettre de détourner ce que le monde considérerait comme le plus grand malheur qui pût nous frapper.

Maintenant, M. l'Orateur, d'après les propres paroles de l'honorable ministre, nous avons à peine un ami parmi soixante millions d'habitants, cependant, il y a aux Etats-Unis environ un million de Canadiens, mais l'honorable ministre nous dit que notre position était telle que pas un seul d'entre eux n'a élevé la voix en notre faveur. Il y a dans la Chambre des représentants de Washington des Canadiens de naissance et d'origine, des hommes qui ont vécu pendant un certain temps au Canada et qui ont dû parfois tourner avec un sentiment de respect et d'affection leurs regards vers le pays qu'ils avaient habité ; et cependant il ne s'en est pas trouvé un seul dans la législature nationale qui ait voulu élever la voix pour nous. L'honorable ministre a dit que la presse républicaine et démocrate nous était toute hostile. A ces journaux sont attachés plusieurs de nos jeunes gens, un trop grand nombre, dans le sud, l'est et l'ouest, qui occupent des positions responsables, et pas un seul d'entre eux n'a dit ni écrit un mot dans l'intérêt du Canada. La situation est si humiliante que l'honorable ministre a dû éprouver une véritable angoisse en l'exposant à la Chambre.

Quant aux concessions que nous avons faites, M. l'Orateur, il est bon de se rappeler qu'en 1818, lorsque le traité fut conclu, il y avait un très petit nombre de bureaux de douanes, et de ports d'entrée, et les pêcheurs américains ont sans doute obtenu avec le temps et par un long usage des privilèges qu'ils sont arrivés à la longue à regarder comme des droits. La situation était remplie de difficultés, mais immédiatement après l'expiration du traité de 1871, nous avons commencé à appliquer nos règlements plus strictement et plus rigoureusement que jamais auparavant, à tel point que les Américains ont représenté notre conduite comme étant injuste, peu généreuse, inhospitalière ; et in conséquence aux yeux de quelque-uns ; des membres du congrès ont parlé de notre colère et de notre ressentiment, et un membre éminent de ce corps a qualifié d'inhumaine notre application du traité, l'objet du traité était de nous engager à donner un refuge aux pêcheurs américains, et lorsqu'ils viendraient dans nos ports ou le long de nos côtes et qu'ils chercheraient ce refuge, il devaient être tout autant dans l'exercice de leurs droits que nos propres compatriotes. Mais nous avons rendu la chose si difficile que plusieurs d'entre eux ont préféré se diriger vers la haute mer plutôt

que d'entrer dans nos ports. L'autre jour, lorsqu'il a essayé de convaincre la Chambre qu'il avait traité très humainement ces pêcheurs, il a fait cette déclaration pour montrer combien il avait été indulgent :

La goëlette *Herweri* fut retenue pour avoir embauché un homme et relâché immédiatement après avoir reçu avis de ne pas résider. Le *Bayton* eut la permission de débarquer un homme blessé pour le faire soigner. Le *Fanny Starling* eut la permission d'acheter des provisions pour son voyage de retour. On permit au *French* d'engager un équipage ainsi qu'il eût licencié le sien, et il fut retardé longtemps pour subir des réparations. Le *French* et l'*Argonaut* furent saisis dans la zone des trois milles, et leurs équipages furent renvoyés dans leurs foyers à bord de bateaux de pêche américains. A la rigueur nous aurions pu ne pas leur accorder ce privilège, mais nous l'avons accordé de bon cœur. La goëlette *Perkins*, qui avait engagé un homme illégalement, fut détenue, mais on la relâcha lorsqu'elle eut renvoyé cet homme. On permit à la goëlette *Gracey* d'engager un équipage pour s'en retourner. Le même privilège fut accordé à la goëlette *Perkins*. On permit à la goëlette *Pendragon*, qui avait parmi son équipage des malades d'acheter de nouvelles provisions tant que le prescrirait le médecin.

Et il a cité une longue liste de ce genre. Je crois qu'il est peu honorable pour le pays que l'honorable ministre de la marine réclame le crédit de pareils actes. C'est la conduite que tiendrait un homme à l'égard de son ennemi dans les mêmes circonstances. Il y a un échange continu de politesse et de courtoisie entre nos navires qui fréquentent leurs côtes et leurs navires qui fréquentent les nôtres. Les bateaux de la police douanière et côtière des Etats-Unis ont souvent remorqué nos navires à travers les glaces et au milieu d'autres difficultés et dangers, les ont conduits dans les ports et les en ont fait sortir, ne faisant aucune différence entre les navires des deux pays ; et cependant l'honorable ministre réclame pour lui et son département le crédit de pareils actes. M. l'Orateur, l'honorable ministre n'a donc pas d'entrailles—politiquement parlant, du moins.

L'an dernier, l'honorable député de Richmond (M. Flynn) a cité un cas d'une nature particulière. Un bateau entra dans le port d'une localité où demeurait un de ses matelots, qui s'était noyé en tombant à la mer. Le capitaine désirant débarquer les effets du noyé, alla à terre. Pendant son absence, les marins débarquèrent, comme c'était la coutume, et le bateau fut saisi et on lui imposa une amende de \$200. Le capitaine se trouvait dans une localité étrangère, sans argent, et il dut chercher à se procurer du mieux qu'il put la somme exigée. Lorsque l'affaire fut soumise au gouvernement d'Ottawa, le ministre des douanes remit sans doute l'amende, et permit au bateau de partir, mais l'imposition de cette amende au capitaine démontre combien il est facile au moyen de pareils actes, de créer le sentiment que l'honorable ministre des finances a dit exister aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il donner le nom du bateau ?

M. ELLIS : Je l'ignore.

M. FOSTER : L'honorable député garantirait-il l'exactitude de cette assertion ?

M. ELLIS : L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a rapporté cette affaire l'an dernier devant cette Chambre, et l'honorable ministre ne l'a pas contredit.

M. EDGAR : Le bateau était le *Pearl Nelson*, et l'amende a été de \$200.

M. FOSTER : Répondez-vous de l'exactitude de cette déclaration ?

M. EDGAR : J'ai les livres bleus qui le prouveront.

M. ELLIS : Il se peut que l'opposition ait été elle-même trop indulgente pour la conduite du gouvernement. Je ne veux pas être trop sévère à l'égard de l'honorable ministre des pêcheries, parce que dans cette affaire je jouis tranquillement de mon petit triomphe sur lui ; mais en 1837, il est allé dans la circonscription électorale de Saint-Jean, N.-B., et y a fait un éloquent discours. Il a dit qu'il avait présenté à la Chambre des Communes un bill en vertu duquel tout

navire trouvé dans la zone des trois milles pourrait être saisi, excepté lorsqu'il y chercherait un abri, qu'il lui faudrait subir des réparations, ou qu'il aurait besoin de bois et d'eau. Je ne sais comment qualifier une pareille vantardise sans m'exposer à votre censure, M. l'Orateur, mais cette vantardise ne fait pas honneur au pays, et le peuple américain en profitera naturellement pour montrer combien nous sommes peu généreux. Le gouvernement a constamment annoncé jusqu'à cette année que sa politique ne serait point modifiée, ce n'est que l'an dernier que le premier ministre a dit :

Nous nous en tenons à nos droits, à la convention de 1818. Nous prétendions et prétendons encore que ni les changements de circonstance ni les traités de commerce conclus entre l'Angleterre et les Etats-Unis n'avaient et ne pouvaient en aucune façon, ni au moindre degré affecter les termes de la convention de 1818. Cette convention fut acceptée après mûre délibération à titre de concession mutuelle par laquelle l'Angleterre faisait plusieurs octrois aux Etats-Unis et abandonnait une grande partie de ses prétentions. C'était un marché avec dédommagements mutuels. Nous nous y tenons et prétendons en outre que la prétention que le marché est altéré, abandonné, ou qu'il ait pu même être changé, ou, pour me servir d'un terme diplomatique en quelque manière dénoncé, est absolument inadmissible. Cela ne pourrait être, et je n'en doute nullement ne sera pas.

Le traité que nous discutons aujourd'hui dans cette Chambre, est une preuve assez claire du changement de front opéré par le ministère sur cette question. Prenez le traité lui-même. Comparez les huit premiers articles relatifs à la question des promontoires, avec le langage du premier ministre l'an dernier dans cette Chambre. Il disait :

Il n'y a que deux questions sur lesquelles il puisse exister des divergences d'opinion. La première, c'est la question des promontoires que nous connaissons tous. Nous savons tous ce qu'elle signifie. Nous approuvons la position prise par le gouvernement anglais depuis le temps de lord Bathurst jusqu'à ce jour qui veut que la zone des trois milles doit être mesurée de cap en cap et non en suivant les sinuosités de la baie.

En ce qui concerne la théorie des caps, je remarque que le traité lui-même est rédigé dans un sens conforme à la prétention émise en 1866 par M. Adams, et postérieurement modifiée par M. Bayard. Cette prétention a été admise par le gouvernement. Je ne me propose pas de critiquer les arrangements conclus. Un compromis quelconque était absolument nécessaire, et celui-ci n'est peut-être pas le plus mauvais. M. Bayard, en renchérisant sur la prétention de M. Adams, dit que les baies et ports dont les bateaux américains seront exclus dans l'avenir sont :

Ces baies et ports qui ont une largeur de trois milles ou moins. La zone des 3 milles marins pour ces baies et ports sera mesurée à partir d'une ligne droite tirée à travers ce port ou cette baie à l'endroit le plus rapproché de l'embouchure et à la première pointe où la largeur ne dépasse pas 10 milles.

A cette prétention le Conseil privé répondit :

Cette clause entraînerait l'abandon des droits de pêche, qui ont toujours été considérés propriété exclusive du Canada, et transformerait en pêcheries banales des eaux territoriales qui d'après le droit international avaient toujours été considérées par l'Angleterre et les Etats-Unis propriété du pays adjacent.

Par les articles 10 et 11, nous nous sommes considérablement éloignés de la position originairement prise par les autorités publiques, sans le moindre doute nous avons donné aux pêcheurs américains la jouissance de droits et privilèges qu'ils ne possédaient pas sous l'empire du traité de 1818. J'ai examiné le traité et pesé les prétentions avancées par notre département avec une minutieuse attention, et j'ai dressé une liste sommaire des concessions faites, dont la Chambre me permettra j'espère de donner lecture :

Par le fait même de conclure le traité, nous avons abandonné la position si longtemps maintenue en principe, que le Canada et l'Angleterre pouvaient imposer leur interprétation du traité de 1818, élargissant ainsi les bornes du traité. En agissant ainsi nous avons livré aux Etats-Unis un précédent qui servira, si le besoin s'en faisait sentir, à baser de nouvelles réclamations pour la modification des règlements appliqués à leurs bateaux-pêcheurs.

Nous avons abandonné presque absolument la prétention que des bateaux-pêcheurs forment une catégorie distincte, et partant n'ont aucun droit aux privilèges accordés aux navires marchands.

M. ELLIS

Nous abandonnons pour toujours et radicalement la théorie de la zone de 3 milles à mesurer à la hauteur des promontoires des baies.

Nous accordons pour toujours aux Américains le droit de navigation dans le détroit de Canas.

Nous n'obligeons plus dans l'avenir les bateaux américains à quitter nos ports 24 heures après leur arrivée.

Nous les dispensons des formalités douanières exigées par les règlements en leur qualité de bateaux de pêche et qui étaient particulièrement sévères, l'esprit de la loi étant de régler les relations commerciales seules.

Nous les exemptons des droits de ports, de pilotage, et autres parfois imposés d'une manière capricieuse et inhumaine, même dans des cas où les bateaux cherchaient abri, les traitant alors comme navires marchands, quoiqu'on leur en nîât les privilèges.

Nous avons pratiquement abandonné le droit de leur intimer l'ordre de quitter nos eaux et celui de mettre un employé à leur bord pour la surveillance quand ils sont soupçonnés de braconnage.

Nous leur permettons en certaines circonstances d'acheter de la boîte, de remplacer leurs agrès, d'embarquer des équipages, de transborder des cargaisons.

Nous leur donnons des permis gratuits d'acheter dans nos ports d'entrée, en toutes circonstances, les provisions nécessaires, absolument comme s'ils étaient navires marchands. Les échanges seuls leur sont interdits, et ce permis est valable pour le voyage de sortie comme pour le voyage de retour au port.

Le second paragraphe de l'article II ne mentionne pas la boîte, mais il n'y aura aucune difficulté à se la procurer sous son application.

Par l'article 14, nous abandonnons notre prétention d'autrefois que se préparer à la pêche dans les eaux canadiennes, est une preuve de l'intention réelle de pêcher dans les eaux, et là encore une fois nous abandonnons la position prise par la loi de 1886.

Nous avons limité, circonscrit et réduit les pénalités sévères comminées par cette loi contre la violation de notre droit exclusif de pêche. La confiscation du bâtiment ne se pratique plus que dans le cas de pêche ou de préparation à la pêche en eaux canadiennes. En tous autres cas, la pénalité la plus élevée est une amende de \$3 par tonne.

Nous avons pourvu à une procédure légale sommaire pour régler le cas de bateaux-pêcheurs capturés, en lieu et place de la vieille et lente procédure de la cour d'amirauté.

Et, de peur que la punition d'une infraction au nouveau traité ou à celui de 1818 ne puisse paraître injuste, afin de prévenir le danger d'offenser les Etats-Unis, le gouvernement du Canada se réserve le droit d'annuler les jugements de la cour.

D'un autre côté, les négociateurs américains reconnaissent que sous l'empire du traité de 1818 nous n'étions pas obligés de vendre aux pêcheurs américains ni boîte, ni glace ni agrès, ni de leur permettre de transborder leurs cargaisons, d'embarquer des équipages, dans les cas ordinaires, mais les protocoles leur accordent tous ces droits, quoique le ministre de la justice en ait dit :

Si les provinces doivent être jugées dans la matière, il est très préjudiciable à leurs intérêts qu'on permette aux pêcheurs des Etats-Unis d'entrer dans leurs ports sous un prétexte quelconque. Il est fatal à leurs intérêts de permettre à ces pêcheurs, contre lesquels ils ont à faire une concurrence si désavantageuse sur les marchés américains, de venir acheter de la boîte et des provisions même pour les besoins de la pêche en haute mer.

Evidemment le ministre a abandonné cette position. Et ainsi de suite. En parcourant la correspondance, les avis, les rigoureux règlements de douane, les expressions d'opinion de la presse, les déclarations ministérielles, vous trouverez un changement radical dans l'attitude sur presque chaque question controversée. Je ne sais ce que nous avons perdu et ce que nous avons livré, mais si nous pouvons en juger par les efforts faits pour éviter d'arriver à un arrangement, nous devons avoir énormément perdu. Quant au hasard dans lequel nous sommes placés, il a été décrit par le ministre des finances lui-même. Je crois que nous avons fait beaucoup de concessions en effet, mais je regrette que nous ayons été forcés d'une manière peu gracieuse à poser cet acte gracieux. Je ne critique aucun des actes particuliers qui ont été passés, au contraire, j'approuve plutôt le traité.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez.

M. ELLIS : Les honorables députés disent : Ecoutez ! écoutez ! Mais je pense qu'ils seraient bien de passer en revue leur propre conduite, de comparer leur position actuelle avec celle qu'ils occupaient il y a un ou deux ans. Sans doute nous avons eu une bonne leçon. Nous avons appris

que dans la discussion des questions internationales nous ne pouvons nous permettre d'établir ces petites restrictions ni traiter les Etats-Unis comme quelques membres de cette Chambre semblent disposés à le faire. Le ministre des finances a fait allusion à la puissance qui nous protégeait dans l'élaboration de notre traité. Il est possible que nous ayons derrière nous une grande puissance, mais elle ne nous a pas appuyés à l'occasion de ce traité, et quand le premier ministre a déclaré que nous aurions les forces de l'Angleterre derrière nous, il est permis de demander où elles étaient quand il s'agissait de faire exécuter le traité de 1818. Le gouvernement anglais ne nous a pas appuyés, mais nous a au contraire abandonnés dans l'occurrence, et nous pouvons en tirer la conclusion que la même chose arriverait s'il devenait nécessaire de défendre le traité actuel.

Pendant que je suis sur ce chapitre, je me permettrai une observation au discours que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a prononcé vendredi dernier. Les faits cités par cet honorable député peuvent être corrects, mais nous ne devrions pas, je pense, critiquer l'Angleterre parce qu'il lui a convenu de préférer poursuivre sa propre route. Je ne vois pas pourquoi nous nous plaindrions de la mère-patrie. Je crois que les hommes à l'esprit juste, aux vues larges, ont dû s'étonner, dans ce pays, de l'attitude que nous avions prise. Je ne crois pas que des hommes aux idées généreuses, humanitaires, pouvaient défendre l'attitude que nous prenions vis-à-vis des navires d'une puissance amie. Il est dans la nature des choses que nous suivions des routes différentes, mais nous devrions nous rappeler que l'Angleterre est et a toujours été un modèle pour le monde, nous ne devrions jamais lui adresser une parole dure. Si ce traité court quelque danger devant le sénat des Etats-Unis, cela est uniquement dû à nous mêmes. Sans doute le gouvernement est désireux de faire passer le traité, mais dans les circonstances vous pouvez vous rendre compte du sentiment qui règne à son égard comme à l'égard de tout autre traité. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous a dit, je crois, qu'au cours des deux dernières années nos croiseurs avaient abordé dans nos eaux 2,200 bateaux américains. Une telle conduite était certes la meilleure à tenir si on avait eu l'intention d'exaspérer un peuple. Vous pouvez avoir le droit d'agir ainsi, mais user de ce droit créera fatalement la plus haineuse hostilité. C'est le gouvernement qui a provoqué toutes les plaintes. Il y avait, je crois 50 bateaux compris dans une série de plaintes et 70 dans une autre, adressées par des Américains à notre gouvernement au sujet du traitement que nous infligions à ces bateaux, et le nombre des plaintes reçues s'est élevé à 150 ou 200. Tout cela est de nature à mettre le peuple américain et le sénat dans des dispositions fort peu bienveillantes à notre égard.

Le ministre des finances en faisant ses déclarations ne nous a donné aucune information au sujet des réclamations d'indemnité introduites contre nous, mais j'ai cru comprendre d'une lettre de M. Bayard rendue publique, que celui-ci a autorisé qu'elles soient tenues en suspens parce qu'elles contrebalancent les demandes d'indemnités introduites pour le dommage causé à nos pêcheurs dans la mer de Bebring. Quant aux navires détenus, j'en ignore le nombre, mais je présume qu'ils seront relâchés. Si ces bateaux sont relâchés, il me semble, M. l'Orateur, que nous reconnaissons virtuellement que notre cause était tout au moins douteuse.

Quant au droit d'achat de la boîte, considéré comme thèse générale, et dont l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) nous a entretenu l'autre soir, à celui de faire des provisions de glace, bois, charbon, ainsi qu'à celui de transbordement de cargaison et d'enrôlement d'équipages, je crois qu'il serait préférable que le gouvernement fit un arrangement ouvert avec les Etats-Unis. C'est une absurdité manifeste de dire aujourd'hui : nous ne vendrons pas de boîte. Il y a deux côtés à la question. Celui des individus

qui font métier de prendre la boîte le long des côtes, et de la vendre, et qui par conséquent désirent la vendre. Un honorable député disait ici l'autre soir, que permettre la vente de la boîte aux Américains entraînait son renchérissement. Mais oui, et c'est ce que ceux qui ont de la boîte à vendre désirent. Et au sujet de la glace. A l'époque de la conclusion du traité de 1818 on ignorait l'usage de la glace. Pourquoi défendrez-vous aux habitants du littoral de vendre de la glace aux pêcheurs qui passent. Pourquoi leur défendrez-vous d'enrôler des équipages ? L'honorable député nous disait que nous ne permettrions pas le transbordement d'équipages, absolument comme si c'était là quelque chose d'admirable, comme si c'était un gain considérable. Il est absurde de forcer les populations du littoral de la Nouvelle-Ecosse à voyager en chemin de fer pour aller s'engager à bord de bateaux de pêche dans les ports des Etats-Unis. Il en est de même du transbordement de la cargaison. Pourquoi ne pas permettre aux bateaux de transborder leur marée, quand nous avons sur nos côtes des chemins de fer pour se charger de son transport ? Je remarquais l'autre jour, dans un journal, la statistique suivante :

La Nouvelle-Angleterre compte 8,000 hommes faisant la pêche en eaux profondes, et 60 à 75 pour 100 de ces pêcheurs appartiennent aux provinces maritimes. N'est-ce pas le comble de l'absurde d'obliger ces hommes à se rendre en chemin de fer dans un port de la Nouvelle-Angleterre pour y monter à bord d'un bateau-pêcheur, et de les empêcher de débarquer dans le port où leur voyage est terminé ? Quel sera l'effet de ce règlement ? Il y a un ou deux ans, les Etats-Unis passèrent une loi appelée : loi sur les contrats du travail. Nos hommes aujourd'hui, au lieu de payer le prix de leur voyage en chemin de fer, prennent place à bord d'un navire de voyageurs et font voile vers le port des Etats-Unis où ils doivent s'enrôler à bord d'un bateau-pêcheur et où ils doivent s'arrêter après la saison. Les autorités des Etats-Unis les ont empêchés, les ont arrêtés. L'autre jour, un groupe considérable de pêcheurs de Yarmouth et de Shelburne était arrêté à Boston pour violation de la loi sur les contrats du travail. Le fait de s'être rendus aux Etats-Unis avec l'engagement de faire la pêche les rend passibles de l'amende et de la prison. Cette politique frappe donc bien plus nos pêcheurs que ceux des Etats-Unis. Le but entier du traité de 1818 avec toutes ses restrictions a disparu. Ce traité avait deux buts. Le premier : supprimer la démocratie, qui était la ferme détermination du peuple anglais d'alors, appuyé par les chefs des populations coloniales. On s'imaginait que dans les colonies, nous deviendrions bientôt une puissance capable de contrebalancer celle des Etats-Unis. L'autre pensée qui présida à l'élaboration du traité de 1818 était que nos pêcheries deviendraient la pépinière d'où la flotte de l'Angleterre tirerait ses marins pour contrebalancer la puissance des Etats-Unis et de la France. Eh bien ! M. l'Orateur, l'Angleterre est aujourd'hui plus démocratique que la colonie elle-même, et nos pêcheurs ne se sont jamais enrôlés à bord d'un navire de guerre. J'ignore s'ils nourrissent des aspirations plus élevées ou plus basses, mais il est certain que le but du traité est complètement manqué. Aussi serait-il de beaucoup préférable de reviser à fond le traité entier et d'opérer un changement radical.

Il serait préférable de supprimer toutes les restrictions, d'ouvrir la question au point de vue commercial et de dire aux Etats-Unis : Nous sommes disposés à faire avec vous le commerce le plus avantageux que permettent les circonstances. Nous reconnaissons pleinement qu'il est préférable d'avoir la liberté de commerce, qu'il vaut mieux prendre avec les Etats-Unis un arrangement libéral avantageux à nos populations et à nous-mêmes. Maintenant, M. l'Orateur, quant à prétendre que le traité nous accorde quelque chose, cela est parfaitement absurde. Personne n'a pu nous montrer en quoi nous obtenons un avantage quelconque. L'honorable député de Queen's (lie du Prince,

Edouard) a fait l'autre soir l'analyse complète du traité, et nous a montré quelle était la position exacte, à son point de vue. L'honorable ministre de la justice aussitôt accorde son violon et nous joue un très joli petit air de danse qui a provoqué un franc rire chez nous tous, à droite comme à gauche, mais en réalité, il n'a répondu à aucun des arguments de l'honorable député de Queen's au sujet de ce que nous perdons par le traité. Le seul argument en faveur du traité, celui qui m'engage à l'appuyer, c'est qu'il est agréable aux Etats-Unis. C'est qu'il crée la paix. Ce que nous livrons peut n'être pas très important, mais il nous est absolument nécessaire pour nous de vivre dans les meilleurs termes d'amitié avec les Etats. Il est grandement désirable, il est de la plus haute importance que tous les arrangements entre les deux pays, que toutes leurs relations soient marquées au coin de la plus parfaite harmonie, qu'elles soient telles qu'elles préviennent à l'avenir toute difficulté, toute querelle entre les deux peuples. Nous sommes à tout instant, hiver comme été, les bénéficiaires des faveurs distribuées par les populations du littoral. J'appuierai donc le traité, M. l'Orateur, parce qu'il est amical envers les Etats-Unis, parce qu'il fait disparaître d'inutiles restrictions, des exceptions sans valeur pour nous, et dont la suppression, peut être d'un grand bénéfice pour les Etats-Unis, pour nous-mêmes, pour la paix de notre pays et de l'empire entier. Je me fais un devoir, M. l'Orateur, de féliciter l'honorable ministre des finances au sujet de son traité. Je ne me servirai pas des fortes expressions que je désirerais employer pour dire combien j'apprécie le travail qu'il a fait.

Ces paroles venant de moi, quoiqu'elles ne seraient que la louange juste et méritée du travail qu'il a fait pourraient paraître à la Chambre ou tout au moins à l'opposition dont je fais partie, des paroles hyperboliques, un extravagant éloge, c'est pourquoi je ne m'en servirai pas. Cependant, je dis qu'il a fait un grand travail pour le bien du pays et de l'Angleterre, qu'il a fait beaucoup de bonne besogne pour les Etats-Unis dans cette Chambre, et j'espère que n'importe sous quelle forme, n'importe d'où lui en viendra la récompense, elle lui sera agréable et satisfaisante. Mais, M. l'Orateur, il est bon de remarquer que dans ce qu'il a fait, il a sauté par-dessus la tête des membres les plus importants du cabinet. Il a effacé comme avec une éponge sur le tableau noir, les déclarations mêmes du premier ministre. Il a effacé les règlements arbitraires du ministre des douanes, ou tout au moins leur application aux bateaux-pêcheurs. Il a dissipé les plaidoyers du ministre de la justice. Du souffle de ses narines il a éteint ces fausses lumières allumées le long des côtes par le ministre de la marine et qui attiraient le vaisseau de l'Etat vers sa ruine. Voilà pourquoi il a droit à nos félicitations. J'ignore si cette espèce de félicitations lui plaît, mais elles sont de celles que je présente, et je les lui présente avec la plus grande cordialité. J'espère, M. l'Orateur, que le traité sera ratifié ici. Je me permets d'espérer qu'au Sénat des Etats-Unis, comme dans ce parlement, les hommes distingués qui composent ce grand corps délibérant ratifieront ce traité, non pas seulement en vue des bénéfices pratiques qui en découleront, mais encore en considération de l'aveu qu'il contient de notre détermination à rendre une justice trop longtemps retardée, qu'ils considéreront comme la branche d'olivier de la paix, comme le gage de notre ferme désir de continuer, d'étendre, d'éterniser les relations amicales entre l'Angleterre et l'ainé de ses enfants en Amérique, et de cimenter plus étroitement, plus solidement les sentiments d'amitié entre le Canada et les Etats-Unis.

M. LANDRY : J'ai écouté avec une très grande attention l'honorable préopinant. Quand il a pris la parole, sachant qu'il représente ici le Nouveau-Brunswick, connaissant les talents qui le caractérisent, sachant combien il est supérieurement informé sur les questions d'utilité publique, je supposais que les arguments dont il allait se servir exige-

raient peut-être une réponse à mettre sous les yeux des électeurs du Nouveau-Brunswick et d'autres provinces. C'est pourquoi je l'ai écouté avec la plus grande attention, me proposant de réfuté ses arguments s'il était nécessaire. Mais à mon grand étonnement, avant d'avoir terminé il avait réfuté son propre discours. Pendant quinze ou vingt minutes toutes ses observations tendaient à condamner le traité le plus absolument possible. Il indiquait à la Chambre toutes les concessions faites, leur nature, les considérations qui les avaient amenées, et je m'attendais à l'attendre critiquer l'abandon de tous ces droits et privilèges dont nous jouissions et que nous livrions aux Etats-Unis. Mais sa conclusion est l'éloge du ministre des finances, des félicitations pour avoir conclu un si excellent traité, pour avoir rendu un si éminent service au pays et à la nation canadienne. Il n'a pas même oublié de dire que l'honorable ministre avait rendu un grand service aux Etats-Unis. Je ne puis prétendre que l'honorable député a beaucoup différé de ses collègues de l'opposition qui ont pris la parole. Il est vrai qu'ils ont fait un simulacre de critique du traité, mais en fin de compte aucun d'eux n'a dit qu'il voterait contre la ratification. Ils ont plus particulièrement critiqué les causes qui ont amené la conclusion du traité, et cependant qu'auraient-ils fait? Leurs arguments mêmes prouvent que le traité était devenu nécessaire parce que le gouvernement canadien, depuis l'abrogation de l'ancien traité, avait ordonné la stricte observation des règlements. Ils semblent dire, ou disent en réalité, que le motif de la conclusion de ce traité était l'attitude prise dans l'exécution de ces règlements, et presque tous admettent que nous étions dans notre droit en les faisant observer. Nous étions, ils ne le nient en aucune manière, en droit de tenir à leur observance, mais ils pensent que le gouvernement a manqué de discernement en les faisant appliquer. Je leur répondrai que si le gouvernement avait pendant les deux ou trois dernières années suivi la ligne de conduite que l'opposition préconise aujourd'hui, nous n'aurions pas actuellement le traité dont ils font un si pompeux éloge.

Si nous avions autorisé les bateaux américains à user en toute liberté de nos pêcheries, si nous n'avions jamais ouvert la bouche pour critiquer ceux qui depuis des années venaient braconner sur nos territoires de pêche, pour obliger notre gouvernement à protester comme il l'a fait contre ces violations, jamais un traité n'aurait été négocié et nous n'aurions pas obtenu ces grandes bénédictions au sujet desquelles les membres de l'opposition félicitent le gouvernement avec tant de franchise et tant d'honnêteté. C'est pourquoi je crois que si nous avons aujourd'hui un traité à discuter, c'est uniquement grâce à l'attitude de notre gouvernement, qui, à l'expiration du dernier traité, n'ayant que l'intérêt du pays et usant d'un droit incontesté, fit exécuter le traité qui, vicieux, n'était discuté par personne.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer devant cette Chambre l'opinion que je nourris au sujet des concessions. Ce que nous avons cédé par le traité actuel peut n'être pas d'une très grande valeur, quand on considère que cette cession a été faite dans le but d'assurer la paix, le bon gouvernement et les relations amicales qui, je l'espère, existeront toujours entre notre pays et les Etats-Unis, et pour ma part j'estime que c'était abandonner bien peu de chose pour s'assurer un bien de la plus haute importance; mais je partage l'opinion de l'opposition quand elle dit que toutes les concessions sont venues de notre côté et aucune de celui des Etats-Unis.

J'admets que les Etats-Unis ont abandonné une grande partie de leurs prétentions, qu'ils demandaient beaucoup de choses qu'ils n'ont pas obtenues, mais à mon avis leurs prétentions étaient sans fondement, des droits imaginaires, tandis que les nôtres étaient réels, indiscutables, sous l'empire du traité, tels que tout tribunal équitable les aurait déclarés être la conséquence d'une juste interprétation du traité. Cependant, aucun des orateurs de l'opposition n'a montré ce que nous avons perdu par notre capitulation.

Le dernier de leurs orateurs nous a indiqué treize ou quatorze points différents que nous avions livrés. Mais il s'est bien gardé de nous dire ce que le pays avait perdu à cet abandon, il lui a été impossible de prouver que nous avions fait une cession qui compromet nos intérêts au bénéfice, même partiel, de ceux des États-Unis. Bien au contraire, il nous a dit qu'il n'était pas disposé à déclarer qu'il y avait perte pour nous en l'occurrence. Le seul point de vue auquel il pense que le traité soit nuisible, est celui des prétentions affichées avant l'ouverture des négociations. Mais examinons les prétentions que l'honorable député lui-même affirmait avant son discours de ce soir, et nous verrons ce que qu'il demandait était hostile aux exigences du gouvernement. Qu'écrivait-il dans le journal qui est son organe ? En 1886. Voici quelle était son opinion :

Il existe un doute sur la question de savoir si, sous l'empire du traité 1818 les bateaux-pêcheurs américains ont le droit d'entrer dans nos ports pour acheter de la boitte. Mais une convention conclue il y a 70 ans n'a plus force de loi aujourd'hui. En faisant revivre un instrument vieux de 70 ans le gouvernement canadien a posé un acte qu'il ne pourra soutenir et qui fera de notre pays la risée du monde.

M. ELLIS : C'est encore mon opinion.

M. LANDRY : Que critiquez-vous alors ?

L'honorable député était mécontent parce que la chose n'était pas arrivée plus tôt. Si elle était arrivée plus tôt, il n'y aurait pas eu lieu de conclure un traité. Il a prétendu, que les circonstances qui avaient donné naissance au traité de 1818 ont disparu, et qu'il était dès lors nécessaire d'avoir un nouveau traité. L'honorable député déclare qu'il y avait nécessité absolue de conclure une convention nouvelle précisément parce que les causes du traité de 1818 avaient cessé d'exister. Si l'état des choses était tel, comment peut-il critiquer le gouvernement d'avoir ouvert les négociations ? C'est impossible. La question reste alors celle-ci : Le traité mérite-t-il notre approbation ? Pas un des orateurs de l'opposition n'a tenté de prouver qu'il ne mérite pas notre sanction. Tous s'accordent à dire qu'il faut le ratifier, et on ne votera pas sur la question.

J'admets que si, dès le commencement du débat, l'opposition avait pris une attitude contraire, j'aurais pu jusqu'à un certain point être d'accord avec elle. Si elle avait affirmé que le traité ne méritait pas notre ratification parce qu'il n'était qu'une lâche capitulation des droits que nous avions le devoir de sauvegarder et de défendre au lieu de les livrer, et j'estime que, malgré les négociations qui ont eu lieu, le parlement canadien possède encore le pouvoir de décider si le traité sera ratifié ou si nous attendrons des conditions plus avantageuses, j'aurais pu approuver sa thèse, car elle aurait prouvé qu'elle avait la conviction que nous allions sacrifier des droits de grande valeur. Mais elle ne prend pas cette position. Bien au contraire ! Elle blâme le gouvernement dans un langage sévère, et l'ex-ministre des finances s'est entre tous distingué par la dureté de ses paroles ; l'accusé d'avoir lâchement capitulé et livré ce que de son propre aveu elle aurait livré longtemps avant de se trouver face à face avec le gouvernement américain. Elle aurait cédé quand les pêcheurs américains venaient braver sur nos territoires de pêche, et pour me servir de l'expression favorite d'un de ses membres, elle aurait amené son pavillon à cette époque.

Les honorables députés de l'opposition ont critiqué les concessions faites dans le temps opportun si la nécessité en était admise, car c'est au moment des négociations d'un traité que les concessions doivent être faites de part et d'autre. Si des concessions ont été faites des deux côtés, c'est afin d'assurer les relations amicales qui, nous l'admettons tous, devraient exister entre les deux nations. Quand le temps est venu de discuter amicalement les questions, le moment de voir de part et d'autre ce que chacun peut concéder dans l'intérêt des deux pays. Je demanderai aux honorables députés de l'opposition en quoi nos droits sont sacrifiés ou dans quelle fausse position nous a placés le

traité ? Je ne puis le voir, et c'est pour cela que je me joins avec plaisir au député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis) et aux autres membres de l'opposition en me prononçant pour la ratification du traité.

Mr. EDGAR : La clôture de la dernière session approchait, M. l'Orateur, quand le gouvernement déposa sur le bureau de cette Chambre, le livre bleu qui nous fournit les informations, qui doivent nous guider beaucoup dans l'appréciation de ce traité. Je n'ai pu, pendant le court espace de temps qui s'est écoulé entre le dépôt et la clôture du parlement, jeter qu'un coup d'œil rapide sur les documents qu'il contenait, et nous n'avons presque pas eu l'occasion de la discuter avant la séparation des Chambres. Je dois déclarer que la lecture de certains passages de la correspondance qui nous était soumise m'a causé beaucoup de chagrin et de surprise. Malgré cela, j'admets qu'en présence de l'ouverture des négociations entre les États-Unis et le Canada, j'estimais que lors même qu'une occasion favorable se serait présentée, il n'eût pas été convenable de laver, comme on dit, notre linge sale en public, et de prendre une attitude dont l'interprétation pouvait devenir favorable aux prétentions des États-Unis. Les arguments présentés par le gouvernement ne m'ont cependant pas surpris. Je déclare même, qu'ils étaient tous justes et d'une très grande valeur, mais ce qui comme Canadien m'a causé du chagrin, c'était de voir la manière dure, inhumaine et souverainement imprudente avec laquelle notre gouvernement poussait la revendication des droits qu'il prétendait posséder de par l'autorité du traité de 1818. Dans ces derniers temps l'honorable ministre des finances a eu fort à faire pour l'éducation de son parti, et son dernier discours contient une observation qui s'applique admirablement, ce me semble, à la conduite de ces collègues, en 1886, au sujet des bateaux-pêcheurs américains.

Il disait :

Autre chose est une interprétation littérale et la mettre en pratique.

Je ne critique pas le gouvernement d'avoir adopté une interprétation littérale, mais je le blâme de l'avoir mise en pratique avec tant de rigueur. Je ne veux pas laisser ratifier ce traité par cette Chambre sans avoir enregistré mon protestation sur ce sujet des nombreux actes du gouvernement qui ont provoqué des plaintes, que sans nul doute les plénipotentiaires anglais ont dû admettre privément au cours des négociations, et pour lesquelles ils ont certes été obligés de présenter des excuses. Je citerai trois ou quatre cas qui permettront d'apprécier les autres. Il y avait le cas du *Shiloh*, dans lequel on a prétendu que les pêcheurs canadiens qui montaient ce bateau-pêcheur américain et se trouvaient dans un de nos ports, n'avaient pas le droit de descendre à terre pour rendre visite à leurs amis. On les en a empêchés. Je dis que si ce fait est justifiable par l'interprétation rigoureuse des lois des Mèdes, ou des Perses, il était malavisé, injuste et inhumain d'en faire une telle application à nos pêcheurs canadiens. On nous a reproché, à nous membres de l'opposition, de soutenir les prétentions des Américains violateurs de la loi. Je me baserai sur les rapports des fonctionnaires de notre propre gouvernement et prouverai par leurs propres documents officiels l'injustice de la cause.

Le capitaine Thos. Quigley, du croiseur de l'Etat *Terror*, écrit :

Dans le cas du *Shiloh* ce bateau entra dans le port de Liverpool le 9 août vers 6 heures du soir, et comme pour les autres bâtiments le signal réglementaire fut tiré absolument comme s'il s'agissait d'un pirate.

Lorsqu'il eut jeté ancre, je montai à son bord, et le capitaine me dit qu'il était venu faire de l'eau. Je lui fis remarquer qu'il était alors trop tard pour aller se rapporter à la douane, qu'il ne pourrait pas y aller avant le lendemain matin, et qu'il ne devait pas permettre à son équipage de descendre à terre ; je lui dis aussi que j'allais laisser deux hommes pour veiller à ce que la loi ne fût pas violée et que mes instructions fussent exécutées.

Le lendemain matin, j'allai voir le capitaine en conduisant le patron du *Julia and Ellen* à terre. Je lui dis, comme j'avais dit à l'autre, que ses hommes pourraient prendre de l'eau pendant qu'il irait se rapporter, en

sorte qu'il pourrait mettre à la voile à son retour et ne pas éprouver de retard. C'est ce qu'ils n'ont pas fait.

J'ai raison de savoir que ce navire n'était pas venu pour faire de l'eau, car plusieurs des hommes de l'équipage demeuraient là, et c'est pour les mettre à terre, et non pour avoir de l'eau, qu'il était entré dans le port. Ensuite, il vida six barils d'eau en disant qu'elle était gâtée, et mit toute une journée à les remplir afin de gagner du temps et de débarquer ses hommes. Je refusai de lui permettre de débarquer ses hommes pour autre chose que faire de l'eau; après quoi, le temps étant favorable, je lui ordonnai de prendre la mer dans la soirée. Dans tous les cas, sauf celui des réparations, j'installai des hommes à bord pour voir à ce que la loi ne soit pas violée, car plusieurs de ces navires viennent au port et se servent du prétexte de l'eau et de l'abri pour embarquer ou débarquer des matelots, ou pour leur donner une occasion de voir leurs amis.

Quel crime de la part de quelques hommes de l'équipage du bateau américain, qui appartenaient au port de Shelburne, de désirer descendre à terre pour voir leurs amis! L'officier se plaint de ce que le capitaine venait dans le but de débarquer ses hommes et non de faire provision d'eau. Voilà le vaillant capitaine du croiseur de l'État qui empêche ses concitoyens canadiens de débarquer pour rendre visite à leurs amis, sous prétexte que certain règlement du gouvernement, dans sa stricte interprétation, s'y oppose. J'arrive au cas de la *Pearl Nelson*, auquel je renvoyais le ministre de la marine quand il interrompait l'honorable député de Saint-Joan (M. Ellis) en demandant le nom de ce bateau. Je lui disais que je serais en état de prouver que la *Pearl Nelson* avait subi une condamnation à \$200 d'amende de la part de l'officier de douane et que le capitaine de ce bateau s'était vu refuser jusqu'à après paiement de cette amende de \$200, l'autorisation de débarquer, dans le port d'Arichat, les vêtements d'un Canadien décédé.

M. FOSTER: Nous allons maintenant entendre comment vous allez prouver cette assertion.

M. EDGAR; Je la prouverai comme je vous l'ai dit. Je prends d'abord la déclaration du capitaine américain, qui dit :

J'avais perdu un matelot du nom de James Sampson sur les Grands Bancs, lequel demeurait, de son vivant, à Arichat, et je voulais débarquer ses effets, si le fonctionnaire douanier voulait me le permettre. Quelques-uns de mon équipage appartenaient à cette localité. William Batino, mon cuisinier et neuf autres de mon équipage prirent des chaloupes sur le pont et se rendirent à terre sans me demander permission. Je les vis, mais je n'ai jamais su qu'il y avait objection à cela. J'avais été fréquemment dans ce port et dans d'autres ports anglais et américains, et j'avais été témoin du débarquement de mon équipage et des équipages des autres bâtiments, mais je n'ai jamais entendu dire que ce débarquement était illégal. Ces hommes ne prirent rien du bâtiment et n'emportèrent avec eux que les vêtements qu'ils portaient.

Du moment que je partis de Provincetown, je ne suis entré dans aucun port. Le lendemain matin de mon arrivée à Arichat, à huit heures et demie, je me rendis à terre pour m'inscrire au bureau de douane, et je le trouvai fermé. Je me présentai à neuf heures, et il n'était pas ouvert. Je retournai de nouveau à dix heures et je trouvai le percepteur qui ouvrait la porte du bureau. Je lui fis le rapport d'arrivée ordinaire, et je lui demandai la permission de débarquer les vêtements de James Sampson, qui avait été enlevé par la mer, de mon bâtiment, sur les Grands Bancs.

Il me dit qu'il m'avait envoyé chercher par un homme. Une fois entré dans le bureau, cet homme arriva et tenait mes papiers, et le fonctionnaire lui dit de retourner et de prendre charge du bâtiment. Je lui demandai pourquoi il retenait mes papiers. Il me répondit qu'il saisissait mon navire parce que j'avais permis à mes hommes de débarquer avant de faire rapport au bureau de la douane; que tout ce qu'il pouvait me dire c'était qu'il allait télégraphier à Ottawa pour savoir ce qu'il allait faire de moi et le télégraphia immédiatement. Vers cinq heures de l'après-midi, le percepteur reçut une réponse et me dit de déposer \$200 et que mon navire serait remis en liberté. Le percepteur ne voulait pas me permettre de mettre à terre les vêtements du matelot décédé avant que j'eusse payé les \$200 d'amende.

Voilà son allégation.

M. FOSTER: Quel jour était-ce?

M. EDGAR: Je suppose que c'était le 18 septembre. Maintenant que dit le rapport du ministre?

Le ministre expose aussi qu'il est évident, d'après la déclaration solennelle du capitaine Kemp, que celui-ci était coupable d'une infraction aux règlements de la douane en permettant à ses hommes de débarquer de son bâtiment avant que le rapport eût été fait, et le ministre de la douane ayant examiné favorablement les observations du capitaine Kemp à l'égard de son ignorance du règlement de la douane, exigeant que rapport soit fait des bâtiments avant d'en débarquer des hommes ou la cargaison, a fait remise de l'amende de \$200 qui avait été imposée dans le cas de la goëlette américaine *Pearl Nelson*.

M. EDGAR

Cela démontre que le rapport de M. Johnston, lorsque la remise fut faite, était datée du 22 octobre, plus d'un mois après l'imposition de l'amende; on n'a pas contredit l'allégation que cet homme n'avait pas obtenu la permission de débarquer les vêtements du matelot décédé avant qu'il eût payé l'amende de \$200. Il fut mis à l'amende, je suppose, pour avoir envoyé quelques hommes à terre avec les vêtements du matelot décédé.

M. FOSTER: Non.

M. EDGAR: Eh bien! alors, sans ces vêtements. Peu importe ce détail, on ne lui a pas permis de les débarquer avant qu'il eût payé l'amende. Examinons un cas d'un autre genre, celui d'un bateau auquel on a refusé la permission d'acheter quelques articles insignifiants. Le capitaine dit :

Le mardi, 5 octobre, nous fîmes le cap sur Shelburne, N.-E., et nous arrivâmes dans ce port vers huit heures du soir du même jour, étant à court de provisions, d'eau et d'huile à brûler. Le mercredi, je mis à la voile pour le port intérieur de Shelburne, arrivant à la ville vers quatre heures de l'après-midi. Arrivé à terre, je trouvai le bureau de douane fermé; je me mis à la recherche du percepteur et j'inscrivis mon bâtiment, et lui demandai d'acheter 7 lbs. de sucre, 3 lbs. de café, $\frac{1}{2}$ à 1 boisseau de pommes de terre, et 2 lbs. de beurre ou de graisse ou de lard, et une quantité suffisante d'huile pour faire le reste du voyage, et je fus refusé. Je lui exposai ma position, à court de provisions et un voyage de 250 milles à faire, et je le suppliai de m'accorder ce léger privilège, mais ce fut inutile. Je me rendis alors auprès du consul américain et lui demandai son aide, mais il était dans l'impossibilité de m'aider dans cette affaire. Le percepteur de la douane retint mes papiers jusqu'au lendemain matin, quoique je les demandai dès que je constatai que je ne pouvais pas acheter de provisions, environ une heure et demie après que je me fus inscrit, mais il refusa de me les rendre avant le lendemain matin. Immédiatement après avoir reçu mes documents, je partis pour retourner chez moi, où j'arrivai le dimanche. Je crois que le traitement que j'ai subi est dur et cruel, m'obligeant avec mon équipage, de reprendre la mer, n'ayant qu'un maigre approvisionnement, nous n'avions que peu de farine et d'eau et nous étions exposés à lutter contre les eaux pendant plusieurs jours avant d'arriver dans nos foyers.

Le percepteur des douanes a répondu qu'il était allé à une exposition agricole, et il continua :

J'étais sur les terrains depuis environ quinze minutes lorsque le capitaine Rose survint, et je me rendis immédiatement au bureau, où il fit rapport de son bâtiment, déclara qu'il venait du Banc en route pour chez lui; il venait chercher de l'eau et désirait avoir les provisions suivantes: 7 livres de sucre, 3 livres de café, un boisseau de pommes de terre, 2 livres de beurre. C'était tout. Je pris le mémoire et je l'annexai à son rapport d'entrée, et l'huile n'est pas mentionnée. Il déclara qu'il avait de la farine, du poisson et d'autres provisions en quantité suffisante pour retourner chez lui.

Je lui donnai la permission de prendre de l'eau immédiatement, mais comme le traité ne permettait pas à l'achat de provisions, je lui dis que j'allais télégraphier au département à Ottawa et qu'il n'y avait pas de doute que la permission serait accordée.

M. BOWELL: Parfaitement.

M. EDGAR:

Le capitaine Rose dit qu'il était prêt à attendre jusqu'à ce qu'il reçut une réponse. Il se présenta au bureau le lendemain matin (jeudi), à 6 $\frac{1}{2}$ heures, et constatant que je n'avais pas reçu de réponse, il dit que vu que le vent était bon et qu'il y avait une bonne brise, il n'attendrait pas davantage, et qu'il prendrait son certificat de départ, que je lui donnai.

L'honorable ministre des douanes dit que le percepteur avait parfaitement raison de télégraphier au grand Manitou à Ottawa. Je répéterai à l'honorable ministre des douanes les paroles de l'honorable ministre des finances :

Autre chose est d'insister sur une interprétation littérale et de l'appliquer.

L'honorable ministre des douanes nous dira peut-être que le percepteur en appliquant ces règlements a suivi l'exemple des Américains. Je crois avoir déjà entendu émettre cette proposition, mais l'honorable ministre des finances y répond dans son discours, parce qu'il a abandonné des droits de ce genre; et pour se justifier d'avoir fait ce qui ne demandait, à mon avis, aucune justification devant ce parlement,—il aurait mieux fait de justifier les actes antérieurs de son administration—il dit relativement aux concessions faites par l'article 10:

On a fait de nombreuses et fortes observations au point de vue humanitaire sur l'apparente injustice qu'il y a de soumettre à de rigoureuses

restrictions les bâtiments de pêche obligés de chercher un abri. On a beaucoup parlé des obstacles semés sur la route et des difficultés dont le gouvernement canadien entourait en apparence l'exercice de ce droit et la jouissance des privilèges accordés exploitement, pour ces circonstances, par le traité de 1818. Je pense, M. l'Orateur, que cette Chambre et le peuple canadien admettront avec moi, que, dans l'intérêt de nos relations de bon voisinage et de la bonne réputation du Canada, il était fort désirable de lever tous les obstacles à l'usage de ce droit et de faire preuve de nos sentiments amicaux et humanitaires envers les bateaux-pêcheurs obligés de se réfugier dans nos ports spécialement, alors que le traité assurait le droit d'abri dans ces conjonctures.

L'honorable ministre des finances ajoute :

On a allégué d'autre part que nos bâtiments de pêche n'étaient pas traités avec la même rigueur dans les ports des Etats-Unis pour les quatre cas de droit d'entrée des eaux prévus par le traité. Il fut prouvé que dans le port de Portland les règlements suivis étaient beaucoup plus libéraux que les règlements stricts appliqués au Canada. Le percepteur de ce port remplissant ces fonctions depuis 10 ans, a été entendu et a fait sa déposition relative au traitement suivi pour les bateaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis.

Pendant le temps que vous avez été sous-percepteur et a-t-il eu de nombreux cas de bateaux canadiens, y compris les bâtiments employés à la pêche, entrant dans votre port, et quand les propriétaires négligeaient de se faire inscrire quoiqu'ils fussent à l'ancre dans votre port depuis plus de 24 heures, leur a-t-on imposé des amendes pour ces délits pendant votre terme de service ?

Sa réponse fut, autant que je me souviens des termes :

S'il y a eu quelques cas de bâtiments canadiens négligeant de se faire rapporter quoique à l'ancre depuis plus de 24 heures, leur présence n'a pas été prise en considération par les officiers du port. Je ne me rappelle, de mémoire, aucun cas où une amende fut imposée ; de plus je ne trouve aucune trace d'un paiement de l'espèce dans les comptes de mon bureau.

De sorte que notre département des douanes n'avait pas même la piètre excuse que les autres agissaient ainsi, et s'ils avaient eu cette excuse, le tort de l'un n'excusait pas l'autre. Quelle était l'opinion de M. Chamberlain lui-même au sujet de cette interprétation rigoureuse des traités. Le *Times* de Londres rapporte qu'au banquet de M. Wiman il aurait dit dans son discours :

Cette intervention, qu'elle fût ou non justifiée par la loi, provoqua inévitablement dans ce pays beaucoup d'irritation et de mécontentement, et ce n'est pas exagérer que de dire que pendant quelque temps les rapports paisibles entre les deux plus grandes nations libres de l'univers, — ou, sinon les rapports paisibles, du moins les relations amicales entre ces deux nations — furent à la merci d'officiers agissant à une grande distance de l'autorité centrale, et qui ont pu être emportés, indiscrets ou déraisonnables, dans l'exercice de fonctions extrêmement délicates. . . . Les peuples sont souvent plus enclins à ressentir de légers affronts et de légères injures que des graves empiètements sur leurs droits naturels.

Je crois que M. Chamberlain avait raison sur ce point du moins. Voyons si les Américains ont ressenti ceci. Voyons s'ils se sont soumis volontiers à cette intervention. Je ne dirai pas si les Américains n'ont pas ressenti ceci trop vivement, je ne dirai point s'ils ne sont pas trop susceptibles sur ce point. Mais je veux montrer que notre gouvernement aurait dû comprendre avec quel peuple il avait à traiter, qu'il aurait dû comprendre combien les Américains sont sensibles à toute ingérence de ce genre dans leur commerce, et prévoir les résultats de cette ingérence. Qu'en est-il résulté ? Toute la correspondance que renferme ce livre, du commencement à la fin, indique l'existence d'un grand mécontentement. Nous voyons que M. Bayard, qui ne passe pas ordinairement pour avoir un mauvais caractère, ni pour être déraisonnable, a parlé dans ces termes au sujet des navires, pendant tout le malheureux été de 1886. Relativement à l'affaire du *Novelty*, il a dit :

Je proteste de suite et formellement contre ce traitement, qui est une interprétation et une application injustifiable du traité par les officiers du Canada et de la province de la Nouvelle-Ecosse, une infraction aux lois des relations commerciales et maritimes existant entre les deux pays et une violation de l'hospitalité, et le gouvernement de Sa Majesté Britannique sera tenu responsable des pertes et dommages qui en résulteront.

Relativement à la dépose d'acheteur des pêcheurs canadiens du harong à conserver, M. Bayard écrit :

Une pareille interdiction de relations commerciales usuelles et légitimes n'est assurément pas justifiée par la loi, et je vous le signale afin que les droits commerciaux des citoyens américains ne soient pas lésés de cette manière et soumis à une distinction malveillante de ce genre.

Le secrétaire du Trésor fut prié de faire rapport sur ces sujets, et il parla de la "rancune indigne et mesquine" des Canadiens à l'égard des Américains. Il dit aussi :

Le Canada exclut brutalement les pêcheurs américains des ports canadiens. . . . Je crois que les officiers du gouvernement n'ont jamais montré dans le passé et j'espère qu'ils ne montreront jamais à l'avenir une rancune aussi passionnée que celle qu'ils ont témoignée l'été dernier à des pêcheurs américains bien intentionnés.

Voilà ce qu'a dit le secrétaire du Trésor. Le comité des affaires étrangères de la Chambre des représentants aussi fait un rapport, et cela passablement dans le même sens. Il a aussi allégué les motifs qui poussaient les Canadiens à recourir à ces moyens pour revendiquer ce qu'ils regardaient comme leurs droits :

Le motif et l'objet ont été ouvertement avoués par le Canada, être, premièrement, la punition de ces bâtiments parce que les Etats-Unis prélèvent un droit sur le poisson canadien qui n'est pas "frais pour la consommation immédiate," droit que le gouvernement prélève sur tout le poisson de cette sorte qui n'est pas le produit des pêcheries américaines et qui est importé de tous lieux étrangers quelconques ; et, secondement, pour forcer les Etats-Unis à exempter ce poisson canadien de tous droits douaniers et d'établir de nouveaux rapports douaniers réciproques avec le Canada et Terre-Neuve. C'est une politique de menace et de coercition qui, dans l'opinion de votre comité, devrait être incessamment et sommairement traitée.

Elle a été traitée incessamment et sommairement, et le comité a montré dans ce rapport de quoi il s'agissait. C'est de cette conduite du département des douanes qu'il s'est occupé. Puis est venu le bill de représailles. De quel langage se sert-on au sujet de cet acte dans la correspondance produite par le gouvernement :

Le Sénat s'est élevé à un haut degré de patriotisme pour la défense de l'honneur national. La suite d'outrages brutaux et indignes d'un bon voisin commis contre le commerce américain dans les eaux du Canada a été ressentie profondément et avec dignité. Le Sénat, à l'exception d'une seule voix dissidente — et cette voix donnée après une interprétation fantastique de la mesure — a armé le président de pouvoirs entiers et justes de représailles.

Je crois donc avoir montré la source de ce bill de représailles et de toutes les conséquences funestes qu'aurait pu entraîner directement cette conduite imprudente, irréfléchie et impolitique de notre gouvernement en 1886. Eh bien, même après cela notre gouvernement n'a pas été effrayé. Non, M. l'Orateur, comme Pistolet, il s'est montré brave en paroles, du moins, et c'est après cela, le 1er janvier 1887 que nous avons eu le fameux rapport du Conseil privé qui a été envoyé en Angleterre, et qui est censé être le rapport du ministre de la marine et des pêcheries. Ce sont les mains d'Esau, mais c'est la voix de Jacob. Dans ce grave document, il justifie tout ce qu'il a fait, et dit :

On ne doit pas s'attendre à ce qu'après avoir sincèrement insisté sur la nécessité d'un strict maintien de ces droits consacrés par traité, et sur le respect que doivent les bâtiments étrangers, pendant qu'ils sont dans les eaux canadiennes, à la législation municipale qui régit tous les bâtiments qui viennent dans ces eaux, en l'absence de plus d'une décision d'un tribunal légal pour démontrer qu'il y a eu une application forcée de la loi dans les cas où elle a été mise en opération, le gouvernement canadien va subitement et sans une justification motivée par des faits ou des arguments nouveaux, abandonner une attitude prise délibérément, et en ce faisant, de fait plaider coupable à toutes les accusations d'oppression, d'inhumanité et de mauvaise foi qui, dans un langage tout à fait inautorisé par les circonstances de l'affaire, ont été portées contre lui par les hommes d'Etat des Etats-Unis.

Voici maintenant la phrase historique :

"Un tel abandon de la part du Canada entraînerait la reddition d'une partie précieuse de l'héritage national du peuple canadien, qui voverait une juste réprobation à ceux qui se rendraient coupables d'une négligence aussi grave envers le dépôt qui leur a été confié."

Ces paroles étaient assurément braves, mais elles furent envoyées en Angleterre par Son Excellence, le 1er février, dans une dépêche au gouvernement impérial, et dès que celui-ci eût examiné la situation, il donna ses instructions au gouvernement canadien, et dans un câblegramme du secrétaire des colonies au gouverneur général, il dit :

Le gouvernement de Sa Majesté, tout en s'efforçant d'obtenir cet arrangement *ad interim*, croit juste de vous laisser entendre qu'il est porté à croire, après un examen minutieux de la question entière, qu'on pourrait arriver au meilleur et au plus simple règlement des présentes difficultés, si les deux parties s'entendaient pour permettre la discussion de conventions commerciales plus étendues — pour faire renaitre, pendant un certain temps du moins, sinon permanentement, l'état de chose qui existait en vertu du traité de Washington, le poisson et les produits du

poisson étant de nouveau réciproquement admis en franchise et les pêcheries étant, une fois encore, réciproquement ouvertes.

Toutefois, il est d'opinion qu'il serait de l'intérêt évident du Canada de suggérer une indemnité pécuniaire en offrant de faire cet arrangement.

Et cela fut accepté en deux jours par le gouverneur général dans un câblegramme envoyé en Angleterre, de sorte que les paroles altières et la conduite encore plus arrogante de l'honorable ministre ne purent être tolérées en Angleterre, mais, heureusement pour le Canada, l'Angleterre intervint en cette occasion. Je ne suis pas très surpris que l'Angleterre n'ait pu, après cela, se fier au Canada pour négocier un traité. Ces messieurs ont presque provoqué une guerre entre le Canada, l'Angleterre, l'empire et les Etats-Unis. Par conséquent il n'était pas surprenant que l'Angleterre ne pût se fier au gouvernement canadien pour négocier un traité. Mais, bien qu'il en soit ainsi, je n'aimerais pas à faire partie de la Chambre lorsqu'on y adopterait un traité de commerce fait par nous par des représentants de Downing Street, sans enregistrer mon protêt, parce qu'à mon avis la diplomatie anglaise dans les affaires coloniales a toujours été marquée par l'insuccès. Nous espérons que cette phase de notre histoire était passée depuis que M. George Brown était allé à Washington en 1874, comme délégué, non pas de Downing Street, mais d'Ottawa, avec mission de négocier un traité. Va sans dire qu'il était autorisé à agir en cette qualité au nom de Sa Majesté, comme il devait l'être.

Plus tard nous avons réglé à Halifax le montant de nos réclamations contre les Etats-Unis, et cela de la manière la plus heureuse, sans l'intervention d'aucun agent de Downing Street, et j'espérais qu'on adopterait à l'avenir la position prise en 1882 sur ce sujet par M. Blake, et dont vous devez vous souvenir, M. l'Orateur. Je crois qu'il est inutile, pour que le Canada soit traité avec justice par les Etats-Unis, d'invoquer la puissance guerrière de la Grande-Bretagne. Tout cela n'est qu'un jeu de théâtre. Nous savons que le gouvernement anglais n'enverra pas ses cuirassés et n'ouvrira pas le feu contre les villes américaines pour nous défendre. L'Angleterre pourrait agir ainsi à Alexandrie ou dans la Birmanie, mais non contre les Etats-Unis. C'est la dernière chose qu'elle songerait à faire. Mais nous avons des réclamations à faire valoir, et nous devrions dire aux Etats-Unis: Vous avez intérêt à conclure en tout temps un traité avec nous, parce que vous en retirerez d'immenses avantages, et non seulement à le conclure, mais encore à le maintenir. Dans notre siècle ce ne sont pas les cuirassés ni les armées européennes qui font observer les traités, mais ce sont les avantages mutuels qu'en retire les pays qui les ont conclus. S'il n'en était pas ainsi comment la Suisse, ce petit état placé au centre de l'Europe en armes, pourrait-elle conclure des traités.

Mais nous savons qu'elle en conclut, de même que le Portugal, et que ces traités faits avec des nations plus puissantes sont loyalement observés. Nous n'avons pas besoin de l'aide de l'Angleterre pour conclure nos traités, ni pour les faire observer. Je vais démontrer l'importance énorme du commerce du Canada pour les Etats-Unis, comparé aux autres pays du monde. Il n'y a que trois pays qui fassent avec le Canada un commerce plus considérable que le Canada; ce sont l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Nous faisons avec les Etats-Unis un commerce plus important que le grand empire du Brésil ou la petite île de Cuba, qui les avoisinent. Notre commerce est double de celui de l'Italie, de la Belgique ou des Pays-Bas, il dépasse trois fois celui de la Chine, du Mexique, du Japon; il dépasse quatre fois celui de l'Espagne, cinq fois celui de la Russie, six fois celui des cinq républiques réunies de l'Amérique Centrale, et dix fois celui du Chili et du Portugal. Il n'est pas raisonnable de prétendre que dans de telles circonstances, nous devions faire venir de Downing Street un agent chargé de conclure pour nous un traité équitable. Il y a quelques années, alors que le premier ministre actuel était au pouvoir

M. EDGAR

en 1868, deux de ses collègues allèrent à Londres pour s'occuper, entre autres choses, de la difficulté de San-Juan. C'étaient sir George Etienne Cartier et M. William McDougall, qui représentaient alors avec beaucoup de talent le gouvernement; et, dans une lettre à lord Granville, en date du 29 décembre 1868, ils écrivirent cette opinion,

Notre expérience de la diplomatie passée dans le règlement des frontières de l'Amérique Septentrionale, où une partie s'est toujours montrée disposée à faire des concessions, et l'autre à empiéter avec des résultats désastreux pour le Canada, nous avertit que nous pouvons craindre pour l'avenir de pareilles dispositions et de semblables résultats.

Voilà ce qu'ont dit, il y a vingt ans, des collègues de l'honorable premier ministre, et, M. l'Orateur, s'ils avaient raison dans leur rapport historique de ce qu'avait été la diplomatie passée, ils avaient assurément raison dans leurs craintes de ce qui arriverait prochainement, car nous savons que l'île de San-Juan a été cédée, nous savons que depuis lors nos réclamations relatives à l'invasion féniennne ont été abandonnées dans le traité de 1871, et je ne suis pas du tout convaincu que nous n'aurions pu faire mieux si le Canada avait eu le droit de contaire lui-même, sans aucune intervention étrangère, ses négociations avec les Etats Unis relativement aux pêcheries.

Pour ce qui regarde le traité qui nous occupe, M. l'Orateur, les concessions semblent être toutes du même côté. Ce traité renferme très peu de chose. Il couvre beaucoup de surface, semblable à un très petit morceau de beurre étendu sur une grande tranche de pain. On dirait qu'après avoir négocié pendant près de trois mois les plénipotentiaires sont arrivés à la conclusion que chacun d'eux devait faire quelque chose dans l'intérêt de son crédit, qu'il ne conviendrait pas qu'ils s'en retournassent sans avoir fait un arrangement quelconque, et ils ont préparé un petit arrangement relatif aux pointes; ils ont fait des concessions aux Américains au sujet des entrées dans les ports de douanes, et n'ont rien donné au Canada si ce n'est qu'ils ont décrété dans le 12e article que les bateaux-pêcheurs canadiens auraient dans les eaux de pêche américaines des droits égaux à ceux qui furent concédés aux Etats Unis. Mais le ministre des finances a dû admettre dans son discours que cela même n'avait aucune valeur; il en avait presque honte, et il en a fait des excuses. De sorte que, tout en ne désirant pas m'opposer au traité sous sa forme actuelle, je crois qu'il est comparativement inoffensif, mais à mon avis il renferme plusieurs concessions que nous aurions dû faire sans l'intervention des délégués à Washington. Je regrette qu'il n'accorde pas à nos populations maritimes le libre accès des marchés américains pour la vente de leur poisson, privilège qu'elles semblent toutes réclamer à grands cris. Mais, à part cela M. l'Orateur, ayant protesté contre la conduite tenue par le gouvernement en 1886, et contre la négociation des traités canadiens par des diplomates de Downing Street, je voterai pour la deuxième lecture du bill.

M. McDOUGALL (Cap-Breton): A cette heure très avancée de la nuit, ou plutôt à cette heure matinale, je n'ai pas l'intention d'occuper longtemps l'attention de la Chambre. Je ne prendrais pas la parole en ce moment sans l'importance qu'a ce traité pour ceux que j'ai l'honneur de représenter. Depuis le commencement des négociations entre les Etats-Unis et le Canada, les habitants de mon comté ont attendu avec anxiété ce règlement; et autant que j'ai pu le constater, le règlement que l'on a fait donne une satisfaction générale.

On a beaucoup parlé de la manière dont les Américains ont été traités par les officiers canadiens. Or, à ce sujet, je désire donner le témoignage d'un capitaine américain qui a fait la pêche. Dans une lettre au *Boston Herald* en date du 9 novembre 1886, il dit:

Il a été écrit et imprimé tant de choses au sujet de ce qui serait arrivé à des pêcheurs américains dans les eaux canadiennes et au sujet des indignités dont ils auraient été victimes, que je vous demande l'accès de vos colonnes pour faire connaître à vos lecteurs l'autre côté de

l'histoire.—Le 16 juin, je partais de Boston pour North-Bay, ne sachant pas au juste ce que les cotres feraient, ni comment la loi serait interprétée. J'approchai de la côte avec crainte, avec inquiétude. La première terre aperçue fut Whitehead, et immédiatement vint d'en haut le cri : "Cotre en vue devant." Je m'élançai sur le pont, et je constatai qu'un navire, que je reconnus ensuite pour être le *Houlett*, commandé par le capitaine Lorway, nous approchait rapidement. Au moment où le navire fut aperçu, nous étions sous la terre. Le cotre hissa son pavillon pour se faire connaître; de suite nous virâmes de bord pour nous mettre hors de son chemin, car nous craignions d'être portés sur la liste des captures. Finalement nous mimés le cap sur Port-Mulgrave, détroit de Canso, nous attendant à être rudement traités par les autorités; mais à notre grande surprise, nous avons trouvé dans le percepteur Murray un parfait gentleman, disposé à m'aider autant qu'il était en son pouvoir sans violer les lois canadiennes. De là nous entrâmes à Port-Hawkesbury; j'abordai le cotre *Conrad*, et je demandai au capitaine des instructions au sujet de la limite des trois milles, et de nos privilèges si nous en avions. Il me répondit avec beaucoup de courtoisie et de cordialité qu'il n'avait pas ces instructions à bord, mais qu'il irait à terre dans quelques instants pour me procurer un exemplaire imprimé des règlements. C'est ce qu'il fit en effet, et il m'assura que si nous suivions ces règlements nous ne serions pas inquiétés; qu'il était là pour veiller à ce que la loi ne fût pas violée, et non pour causer des ennemis. Après avoir reçu les instructions et remercié le capitaine, j'allai rapporter mon navire à la douane, et payai 25c. J'ai trouvé dans le percepteur un monsieur très aimable qui a fait tout son possible pour me tranquilliser et nous mettre à l'aise.

Souris était notre second port de débarquement; nous nous y rapportâmes aussi, et fîmes bien traités. De là nous allâmes à Malpèque, où nous trouvâmes un autre gentleman en la personne du percepteur. Nous rencontrâmes le *Houlett* à Cascumpèque, et j'eus plusieurs entrevues avec son commandant, le capitaine Lorway, un officier paisible, juste et distingué. Mon navire faisait partie de la flotte qu'il avait chassée du port. Ce jour-là, le temps était on ne peut plus favorable pour la pêche, et les règlements établissent clairement que dans ces conditions nous n'avions pas le droit de rester au port. Il n'y a jamais beaucoup d'eau sur la barre, et il arrive souvent que les navires s'y échouent en entrant ou en sortant; si l'accident est arrivé à quelques-uns, c'est parce que leurs capitaines ne connaissent pas le chenal ou n'ont pas exercé toute la prudence nécessaire. Lorsque l'ordre fut donné, le temps était beau; mais avant que toute la flotte sortit du chenal, il survint un de ces brusques changements de température qui sont tant à craindre sur une pareille côte: le cotre rescinda l'ordre, et la flotte rebroussa chemin. Un journal de Boston a prétendu que, forcés de prendre la mer par les ordres du cotre, une goélette, l'*Andrew Burnham*, avait abordé deux navires anglais et failli recevoir de graves avaries. Si c'était vrai, cela aurait l'apparence d'une cruauté. Voici à quoi l'affaire se réduit. En appareillant dans un espace étroit et encombré, voyant que je n'aurais pas de place, je jetai l'ancre de tribord. Comme il ne mordait pas, nous laissâmes aller l'autre, qui eut l'effet désiré. Il n'y a pas là de quoi crier à la persécution. Je sais le capitaine Lorway homme à faire exécuter les lois canadiennes intégralement; mais dans ce qui m'est arrivé sur les eaux canadiennes je n'ai rien vu qui sentît l'arbitraire, ni rien qui pût me faire croire que cet officier profitât mesquinement de son autorité pour faire des mièbres à qui que ce soit. Le capitaine Lorway a commandé des navires pendant vingt-cinq ans, sa réputation de marin est très grande, il connaît aussi bien que personne quand le temps peut permettre à un navire de partir, et lorsqu'il a ordonné à la flotte de prendre la mer il y est allé lui-même; je sais aussi qu'il n'ordonnerait pas à un navire de sortir du port s'il y avait danger pour la vie ou la propriété. Nous nous rapportâmes à Cascumpèque, et nous y fîmes traités de la même manière que dans les autres ports où nous fîmes escale. Si nos navires se rapportaient à la douane, comme ils le font dans nos ports, tout irait bien.

Si la réciprocité du commerce de poisson existait, elle donnerait aux Canadiens une certaine compensation pour ce que nos pêcheurs demandent, c'est-à-dire le droit d'aller partout, de se servir de leurs ports, d'embarquer des matelots, de prendre des provisions, de débarquer et réparer nos rets, d'acheter du sel et des barils, et d'expédier le fruit de nos expéditions chez nous par chemin de fer ou par steamer, sans frais ni molestation, comme auparavant.

Si nous avions eu ce privilège cette année, mon navire et moi nous y aurions gagné \$5,000 de plus, et tous ceux qui ont fait la pêche dans la baie auraient obtenu le même résultat. Je ne dis pas que je suis trop honteux pour pêcher en dedans de la limite des trois milles, et je ne crois pas non plus qu'un navire de la flotte se gênerait d'y pêcher si le cotre n'était pas en vue. J'ai fait dans la baie deux voyages qui ont été très heureux, je me suis conformé aux prescriptions de la loi dans la mesure des connaissances que j'en avais; je n'ai pas constaté qu'elle nuisait à mon succès. Partout où je suis allé, j'ai été traité avec courtoisie par les fonctionnaires, spécialement par les officiers des deux cotres. J'espère bien les rencontrer encore l'année prochaine, si je fais une autre expédition. Ceux qui ont déclaré ouvertement qu'ils iraient où bon leur semblerait, qu'ils feraient ce qu'ils voudraient en dépit de la loi, qu'ils embarqueraient des matelots, feraient de la contrebande, pêcheraient en dedans des limites défendues, et prendraient plaisir à faire ficher le cotre, son capitaine et le gouvernement, quand ils verraient qu'ils pourraient le faire avec impunité, se sont vus surveillés de très près et n'ont pas été traités aussi courtoisement que nous.

Dans l'intérêt de la justice, je n'ai pu m'empêcher de vous écrire et de vous demander de communiquer ma lettre à vos lecteurs si elle ne prend pas trop de place dans votre journal.

Très respectueusement,
CAP. NATHAN F. BLAKE.
Goélette "Andrew Burnham" de Boston.

Boston, 6 octobre 1886.

Voilà comment le capitaine Blake dit qu'il a été traité par nos officiers de douanes et les capitaines de cotres, et sa déclaration est loin de s'accorder avec celles des honorables députés de la gauche. Je crois cependant que ces messieurs devraient être satisfaits de cette autorité, premièrement parce qu'elle vient des États Unis, et deuxièmement parce qu'elle se nomme Blake. Voici un extrait du journal dans lequel fut publiée cette lettre.

(Extrait du "Boston Herald" du 9 octobre 1885.)

EXPÉRIENCE D'UN CAPITAINE DE BATEAU. PÊCHEUR.

La lettre du capitaine Nathan F. Blake, de la goélette de pêche *Andrew Burnham*, que nous avons publiée mercredi, nous donne à penser que les fonctionnaires publics canadiens n'ont pas été disposés à faire observer les lois de leur pays aussi rigoureusement que l'ont prétendu quelques-uns de nos pêcheurs. Le capitaine Blake dit qu'il n'a pas eu la moindre difficulté dans ses relations avec eux, mais que, ayant agi courtoisement à leur égard, ils l'ont traité avec la même courtoisie. Il y a certainement beaucoup d'aigreur des deux côtés, et cette aigreur a probablement poussé les deux parties à se rendre réciproquement désagréables et à exagérer leurs griefs. Si tous les capitaines de navires de pêche américains avaient déployé autant de courtoisie et de modération que le capitaine Blake, nous pensons qu'il ne serait pas difficile d'en arriver à une parfaite entente avec le Canada.

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur l'état de nos pêcheries. Car elles sont représentées ici comme étant dans un état peu satisfaisant, surtout celles de la partie du Canada que j'habite. En 1873 la valeur des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse a été de \$6,500,000, et en 1878, de \$6,131,000. On se rappelle qu'au cours de la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre il y a quelques jours, plus d'un honorable représentant a prétendu que durant la période de 1873 à 1878 l'industrie des pêcheries avait fait des progrès dans la Nouvelle Ecosse, mais que depuis cette époque elle avait décliné.

En consultant la statistique relative aux pêcheries depuis cette époque jusqu'à nos jours, je constate que, bien que leur valeur fût de \$6,131,000 en 1878, elle s'élevait à \$7,131,000 en 1882, et à \$8,415,000 en 1886, soit une augmentation de 15 pour 100. On peut dire la même chose pour ce qui regarde l'Île du Prince-Edouard, bien qu'un membre de cette Chambre, je crois que c'est l'honorable député de Queen (Île du Prince-Edouard), ait affirmé l'autre jour qu'il y avait eu un exode considérable et que les pêcheries étaient dans un état peu satisfaisant. Je vais démontrer que les pêcheries sont dans une condition non seulement prospère, mais même très prospère. En 1882, la valeur des pêcheries du Cap-Breton était de \$1,030,000; en 1886 de \$1,561,000, soit une augmentation de 50 pour 100. Nous voyons aussi que le nombre des hommes employés à la pêche est plus grand que lorsque les honorables députés de la gauche avaient le pouvoir. En 1877-78, il y avait 6,680 hommes employés aux pêcheries; en 1886-87, 7,591, soit une augmentation de 11 pour 100.

Je citerai maintenant un article du *Morning Chronicle* d'Halifax sur les pêcheries et l'effet des lois du gouvernement contre les bateaux de pêche américains. Dans son numéro du 13 janvier 1888 on lit ce qui suit:

LA PÊCHE DU MAQUEREAU.

Le dernier numéro du *Bradstreet* contient relativement au commerce des États-Unis un certain nombre de tableaux élaborés indiquant le rendement du blé, du coton, du poisson, et d'une foule d'autres articles pendant l'année 1886, comparée aux années précédentes. Le tableau relatif au commerce de poisson va fournir au peuple américain la preuve la plus convaincante de l'absurdité qu'il y a de prétendre que nos pêcheries n'ont aucune valeur pour lui. Si ces chiffres émanaient d'une source canadienne, on pourrait révoquer en doute leur exactitude, et l'on prétendrait, sans doute qu'ils ont été arrangés dans l'intérêt de nos pêcheurs, dans le but d'obtenir des droits. Les faits et les chiffres cités par le *Bradstreet* ne peuvent être l'objet d'un pareil doute et il est incontestable que leur grande circulation contribuera beaucoup à faire voir aux Américains l'absurdité de la position qu'ils ont été amenés à prendre en repoussant les occasions qui leur ont été offertes de régler la question des pêcheries sur une base équitable et raisonnable.

La simple assertion qu'en 1886 la principale industrie des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre, la pêche, n'a pas été rémunératrice, ne donne

pas une idée exacte des résultats de leur exclusion de nos eaux pour leur industrie, mais les chiffres fournis par le *Bradstreet* sont assez intelligibles pour être compris de tout le monde, et démontrent d'une manière concluante que l'accès de nos eaux est une nécessité vitale pour les pêcheurs des Etats de l'Est, et est d'une immense importance pour le commerce et pour le peuple. Il appert qu'en 1886 la pêche du maquereau n'a produit que 80,000 barils, contre 330,000 en 1885, et contre une quantité beaucoup plus grande que celle de l'année dernière pendant toutes les années écoulées depuis 1859. Le faible rendement de la pêche pendant cette année-là a eu pour effet d'élever le prix et de restreindre la consommation. L'augmentation dans ces provinces, en dépit du droit, a été plus forte qu'en 1885. Il est dit en outre que l'effet des droits a été de changer la route du commerce d'exportation, la plus grande partie du poisson expédié aujourd'hui par les marchands de Boston à Haiti et à Saint-Domingue étant mise en baril dans les provinces, au lieu de l'être dans les Etats. Pour ce qui est de la pêche de la morue, il y a une diminution de plus de 79,000 quintaux, diminution qui peut être attribuée à la difficulté d'obtenir de la boîte, ou que l'on peut expliquer par des causes naturelles, de pareilles variations ayant eu lieu les années précédentes, mais les chiffres relatifs à la pêche du maquereau pendant les années précédentes sont trop remarquables et trop uniformes pour être déduits à force d'explications. Le nombre de barils de poisson pêché chaque année depuis 1881 a été comme suit :

1881.....	391,657
1882.....	378,863
1883.....	226,685
1884.....	478,078
1885.....	329,943
1886.....	81,953

Si les croiseurs envoyés par le gouvernement fédéral avaient rempli efficacement leur devoir, il ne peut y avoir de doute que la disparité aurait été plus grande.

Je constate que la même autorité porte à 88,382 barils le rendement de la pêche en 1887, et dit que nos amis de la gauche prétendent que les croiseurs ont rempli leur devoir trop efficacement et ont appliqué la loi trop rigoureusement contre les pêcheurs américains, lorsque le *Chronicle* d'Halifax affirme le contraire. Ceci montre l'effet que le service de protection des pêcheries a eu sur la pêche du maquereau par les pêcheurs américains, et prouve d'une manière concluante que le poisson pêché ordinairement dans nos eaux par les Américains l'a été par les Canadiens, et que les profits résultant de la pêche de ce poisson vont dans le gousset de nos compatriotes. Je ne retournerai pas davantage la Chambre, mais je dirai que j'appuie ce traité avec beaucoup de plaisir, et je suis persuadé qu'on agissant ainsi je répondrai aux désirs de la population que je représente, population qui se livre à une exploitation considérable de l'industrie des pêcheries, et qui ne voit pas cette question de la même manière que quelques honorables députés l'ont représentée à cette Chambre et au pays depuis le commencement de ce débat.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

RÉCLAMATION DE M. KING.

M. TUPPER (Pictou) pour M. Weldon (Saint-Jean) : Je propose que l'on nomme—

Un comité spécial composé de MM. Cairn, Edgar, Flynn, Ives, McDougall (Pictou), Mills (Annapolis), Wood (Brockville), et de l'auteur de la motion, chargé de faire une enquête et rapport sur la réclamation de James King, telle que formulée dans sa pétition reçue par cette Chambre le 21 mars 1888 ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE RAPPORTS ACCORDÉES.

Copie de tous rapports envoyés au gouvernement par le commandant Gordon, ou aucun autre officier employé au service de protection des pêcheries, sur la conduite des pêcheries, les effets du service de protection, et les résultats probables de la continuation de la politique d'exclusion des pêcheurs américains de nos ports et de nos eaux.—(M. Davies.)

Copie de toutes soumissions reçues par le gouvernement pour le clôturage du chemin de fer de Prolongement Est, dans la Nouvelle-Ecosse, et de l'Intercolonial, à partir de Pictou-Landing jusqu'à la Jonction de Windsor, ainsi qu'un état indiquant le nom de la personne ou des personnes auxquelles des contrats ont été donnés, s'il en a été donné, et la longueur du clôturage donnée à chaque entrepreneur, ainsi que le montant à payer à chacun d'eux.—(M. Kirk.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. John Knight et le gouvernement et le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers, au sujet de dommages subis par lui en rapport avec le chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. Allan Knight et le gouvernement ; aussi entre le département des chemins de fer ou aucun des officiers, au sujet des dommages subis par lui en rapport avec l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B. (M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. Patrick Glancey et le gouvernement ou aucun de ses officiers, ou le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers, au sujet de dommages subis par lui en rapport avec l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance et rapport entre M. Albert Bryanton et le département des chemins de fer ou aucun de ses officiers ou quelqu'un en son nom ; aussi, copie de tous rapports et instructions entre le dit département ou ses officiers pour placer une ligne d'évitement et un quai d'embranchement sur la propriété du dit Bryanton, sur l'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Correspondance entre M. Samuel Russell et le gouvernement fédéral, ou aucun de ses employés, ainsi que toutes communications et rapports de cet employé ou ces employés, au sujet d'une réclamation pour dommages causés à sa propriété par le chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne ou personnes au sujet de la réclamation des Sauvages de Missis-sauga, en vertu des divers traités concernant des terrains non-cédés, ainsi que tous rapports et plans s'y rattachant.—(M. Madill.)

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres touchant la construction d'un port de refuge à Wellington, lac Ontario.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance, pétitions, rapports d'ingénieurs et autres, touchant le dragage du havre de Pictou, sur la baie de Quinté, qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre.—(M. Platt.)

Copie de toute correspondance et pétitions concernant la construction des bureaux de poste, de douane et du revenu de l'intérieur, dans la ville de Pictou.—(M. Platt.)

Copie de tous papiers, écrits, et rapports entre M. Allan Bryanton et le gouvernement du Canada ou quelqu'un en son nom, ou entre les officiers du gouvernement et lui ou quelqu'un en son nom, ou entre le gouvernement et ses officiers, concernant la construction d'une plateforme ou d'une voie d'évitement près de sa propriété, sur la ligne du chemin de fer d'embranchement de Derby, dans le comté de Northumberland, N.-B.—(M. Mitchell.)

Copie de tous papiers et de la correspondance au sujet de l'emplacement de la ferme expérimentale, à Grenfell, Territoires du Nord-Ouest.—(M. Landerkin.)

1. Etat indiquant toutes les personnes qui ont affermé des terres à pâturages aux termes de l'ancienne formule d'affermage. 2. Le nombre de celles qui se sont pleinement conformées aux conditions des baux. 3. Le nombre de celles qui s'y sont partiellement conformées, et dans quelle mesure. 4. Le nombre de celles qui doivent des arrérages, et quel montant. 5. Le nombre d'anciens affermagés qui sont actuellement inoccupés.—(M. Davies.)

Copie de toute correspondance, rapports et recommandations se rapportant à l'allégation du capitaine George H. Young de Winnipeg, qui prétend avoir sauvé le prêtre blessé, le révérend père Moulin, à Batoche, le 11 mai 1885, avec l'aide des hommes d'ambulance Bailey et King, du 90^{ème} bataillon ; et que le dit sauvetage n'a pas été effectué par le docteur Gravelly, de Cornwall, tel que relaté dans le rapport du chirurgien de la milice, présenté au parlement en mai 1886.—(M. Scarth.)

Etat donnant toutes soumissions reçues par le gouvernement pour fournitures de charbon durant la dernière année civile, les noms des adjudicataires et le prix, par tonne, dans tous les contrats pour charbon accordés par le gouvernement pendant la dernière année civile.—(M. Guillet.)

Etat indiquant : 1. La date de l'entrée de Henry Smyth dans le département de l'agriculture. 2. La date à laquelle il a été congédié. 3. Le montant à lui payé par jour ou par mois, pour frais de voyage. 4. La somme totale à lui payée pour frais de voyage ou autrement. 5. La somme totale à lui payée pour services de toute nature, frais de voyage et autres dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1887 jusqu'au 1^{er} mars 1888.—(M. McMullen.)

Etat indiquant tout le scrip émis par le gouvernement du Canada, pour toutes fins quelconques, dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, les dates et les montants des diverses émissions, et les fins pour lesquelles le scrip a été émis, le mode ou les modes de rachat, le montant de chaque émission rachetée jusqu'à présent, et la balance non encore rachetée à la date du 1^{er} mars 1888.—(M. Wilson, Elgin.)

Etat donnant les noms et la date de nomination de chaque inspecteur de colonisation et de homestead dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris le Manitoba, le salaire payé à chacun, ainsi que les frais de voyage par jour ou par mois ; le montant total payé à chacun pour salaires et frais de voyage ou autres dépenses à partir de la date de leur entrée en fonction jusqu'au 1^{er} janvier 1888.—(M. McMullen.)

Etat indiquant séparément, quant aux compagnies faisant affaires en vertu d'une licence du gouvernement, le montant des risques couverts par les assurances contre l'incendie au 31 décembre de chaque année, de 1881 à 1887, inclusivement ; le nombre de polices d'assurance en

vigueur; le montant total des pertes payées chaque année, et le montant total des dépenses, chaque année; le pourcentage des pertes et dépenses relativement aux revenus provenant des primes, et la dépense par chaque \$1,000 assurées.—(M. Bowman.)

Etat donnant toutes les soumissions pour habillements de la milice depuis le 1er janvier 1883, et indiquant le nom de chaque maison ou personne qui a soumissionné, le montant de chaque soumission, et le nom de la maison ou personne à qui le contrat ou les contrats ont été accordés.—(M. Bowman.)

Copie de tous documents concernant la demande de George J. McDonald relativement à l'exposition du centenaire de 1876.—(M. Bowman.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2:30 a. m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTION D'UN DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de Joseph Gauthier, écr., comme représentant du district électoral du comté de L'Assomption.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (n° 90) constituant la Compagnie du chemin de fer de Belleville et du lac Winnipeg (du Sénat)—(M. Masson),

TRAITEMENT DES JUGES.

M. THOMPSON: Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions suivantes:—

Qu'il est opportun d'amender l'acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire que les traitements annuels mentionnés ci-après seront comme suit:—

Dans l'Ontario—	
Le juge en chef de l'Ontario.....	\$7,000
Trois juges en appel, chacun.....	6,000
Le juge en chef du banc de la reine.....	7,000
Deux juges de la haute cour de justice, division du banc de la reine, chacun.....	6,000
Le chancelier de l'Ontario.....	7,000
Trois juges de la haute cour de justice, division de la chancellerie, chacun.....	6,000
Le juge en chef des plaids communs.....	7,000
Deux juges de la haute cour de justice, division des plaids communs, chacun.....	6,000
Dans Québec—	
Le juge en chef du banc de la reine.....	7,000
Cinq juges puisnés de la dite cour, chacun.....	6,000
Le juge en chef de la cour supérieure.....	7,000
Douze juges puisnés de la dite cour, dont le domicile est fixé à Montréal et Québec, chacun.....	6,000
Seize juges puisnés de la dite cour, dont les domiciles sont fixés ailleurs qu'à Montréal ou Québec, y compris le juge du district de Terrebonne, chacun.....	4,500
Le premier juge puisné résidant à Québec, si le juge en chef demeure à Montréal, ou le premier juge puisné résidant à Montréal, si le juge en chef demeure à Québec, en sus de son autre traitement.....	1,000
Dans la Nouvelle-Ecosse—	
Le juge en chef de la cour suprême.....	6,000
Le juge en équité.....	5,000
Cinq juges puisnés de la dite cour, chacun.....	5,000
Dans le Nouveau-Brunswick—	
Le juge-en-chef de la cour suprême.....	6,000
Le juge en équité.....	5,000
Quatre juges puisnés de la dite cour, chacun.....	5,000
Dans l'île du Prince-Edouard—	
Le juge en chef de la cour suprême, qui est aussi juge de la cour de vice-amirauté.....	5,000

Un juge-asseesseur, qui est aussi juge de la cour des rôles en chancellerie.....	4,000
Un juge assesseur, qui est aussi vice-chancelier.....	4,000
Dans le Manitoba—	
Le juge en chef de la cour du banc de la reine.....	6,000
Trois juges puisnés de la dite cour, chacun.....	5,000
Dans la Colombie-Anglaise—	
Le juge en chef de la cour suprême.....	6,000
Quatre juges puisnés de la dite cour, chacun.....	5,000
Dans les Territoires du Nord-Ouest—	
Cinq juges puisnés de la cour suprême, chacun.....	5,000

Aussi, qu'il sera payé à chacun des juges ci-dessus mentionnés présidant, comme tels, toute cour tenue en aucun endroit autre que celui où il est tenu de résider, à titre de dépenses de voyage, ses frais de déplacement et cinq piastres pour chaque jour qu'il sera absent de son domicile; aussi, que le traitement annuel de quatre juges de cours de comté, dans la Colombie-Anglaise, sera de \$2,000 chacun, durant les trois premières années de service, et après trois ans de service, de \$2,400, chacun; et qu'aucun ou tous les dits juges de cours de comté pourra, pareillement accepter de la province de la Colombie-Anglaise la charge de magistrat stipendiaire, et recevoir une rémunération de cette province; et aussi, que dans le cas de l'honorable sir Adam Wilson, ci-devant juge en chef de la division du banc de la reine de la haute cour du justice de l'Ontario, la pension de retraite qui lui sera accordée, sera la même que si le traitement qu'il est proposé par les présentes de fixer pour sa charge comme tel juge, avait été le traitement fixé par la loi à l'époque de sa démission.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. JAMIESON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire mentionner, sous forme de privilège, une affaire qui s'est élevée hier relativement au débat sur la prohibition. On se rappelle que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a affirmé que l'an dernier, lorsque j'avais la charge du bill amendant l'Acte de Tempérance du Canada, j'ai refusé de pousser l'adoption de cette mesure. En réponse j'ai dit que j'avais agi tout le temps suivant l'avis des amis de la mesure choisis dans les deux partis de la Chambre à une assemblée qui avait été convoquée pour cette fin. L'honorable député de Brome (M. Fisher) a dit, en faisant allusion à moi, qu'il ne se souvenait pas qu'une pareille assemblée eût eu lieu. Naturellement, afin de me justifier—

M. L'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de dire immédiatement quelle est la question de privilège. Il parle en ce moment d'un débat qui a eu lieu hier, et je ne vois pas qu'il y ait en cela une question de privilège.

M. JAMIESON. J'ai simplement à dire qu'il y a actuellement dans cette Chambre trois députés qui ont assisté à l'assemblée dont j'ai parlé, ce que l'honorable député de Brome (M. Fisher) paraît avoir oublié. Je désire seulement me justifier sur cette question, vu que l'on pourrait considérer cela comme une question de véracité entre l'honorable député de Brome (M. Fisher) et moi. Je suis persuadé que l'honorable député n'avait pas l'intention de représenter faussement l'affaire, mais—

M. L'ORATEUR: Je ne crois guère que ceci soit une question de privilège?

M. JAMIESON: Je dis que—

M. L'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il abandonner la question de privilège?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député a dit des choses que je n'ai pas dites hier, et je désire répéter les paroles que j'ai employées. J'ai dit que j'avais proposé—

M. L'ORATEUR: J'ai interrompu l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson). Lorsque la question reviendra sur le tapis l'honorable député pourra peut-être s'expliquer; mais en agissant ainsi en ce moment il retarderait l'expédition des affaires.

PREUVE FAITE DEVANT LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. HOLTON: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser de nouveau au gouvernement la question que je lui ai

faite vendredi dernier, savoir, s'il a l'intention de déposer devant la Chambre et de distribuer aux députés la preuve entendue devant la commission royale des chemins de fer. Je répète ce que j'ai dit alors, savoir, qu'à mon avis nous ne pouvons discuter intelligemment ce bill sans avoir cette preuve devant nous.

M. BOWELL: Aussitôt après que l'honorable député de Chateauguay (M. Halton) eût soulevé cette question l'autre jour, j'ai vu le greffier du comité des impressions et lui ai demandé si ces rapports n'étaient pas imprimés. Il m'a répondu qu'ils l'étaient, mais que le nombre en était très limité. Je lui ai alors donné instruction de les faire imprimer et distribuer immédiatement aux députés, et il m'a promis de le faire; depuis lors je n'y ai pas pensé.

M. HOLTON: Je demande au parlement la preuve. Je sais que lorsque le ministre des chemins de fer a déposé le rapport de la commission sur le bureau, le 29 février dernier je crois, certains documents l'accompagnaient, mais non la preuve, et c'est la preuve que je demande particulièrement en ce moment.

M. CASEY: Je n'ai aucun doute que le ministre des douanes—

M. L'ORATEUR: J'espère que les honorables députés n'ont pas l'intention de faire une discussion sur ce sujet. La question a été posée, et une réponse a été donnée, par conséquent une discussion ne serait pas conforme aux règlements de la Chambre.

M. CASEY: N'est-il pas permis de démontrer l'importance qu'il y a de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre? Je crois qu'on l'a permis dans le passé.

M. L'ORATEUR: On l'a permis en mettant en discussion les règlements.

LE TRAITE DES PÊCHERIES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (62) concernant un certain traité conclu entre Sa Majesté Britannique et le président des Etats-Unis.—(Sir Charles Tupper.)

(En comité.)

Sur l'article 5,

M. MITCHELL: Avant que cet article ne soit adopté, je désire lire une déclaration attribuée au consul américain à Halifax, un homme qui a porté beaucoup d'intérêt à cette question, vu qu'il semble y avoir divergence d'opinion au sujet de cette discussion:

Le consul général américain, Phelan, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, était l'autre jour à Washington, en route pour sa résidence de St.-Louis. Parlant du traité des pêcheries, conclu récemment, il a dit:

« Les avantages qu'offrent aux Etats-Unis les dispositions du nouveau traité ont été représentés bien au-dessous de leur valeur. De nouveaux territoires de pêche ont été ouverts à nos pêcheurs, et l'on a écarté tout doute quant à notre droit d'en profiter. Nous ne faisons plus la pêche par tolérance. En vertu du présent traité, nous n'avons accès aux ports canadiens que pour y prendre du bois, de l'eau, y chercher un abri et y faire subir des réparations à nos navires. Même dans ces conditions, nous sommes soumis à un espionnage désagréable. Le nouveau traité ne nous impose aucun droit de pilotage, et nous accorde le bénéfice des phares et autres sauvegardes contre les dangers que présente la navigation. On ne peut plus saisir nos navires en les accusant fausement de se trouver dans une position équivoque.

Nous pouvons maintenant entrer dans les ports canadiens pour nous y procurer de nouveaux approvisionnements, des provisions fraîches, etc, nous épargnant par là la nécessité de retourner chez nous au milieu de la saison de la pêche. Nos navires peuvent vendre ou transborder leurs chargements, et peuvent toujours aller chercher dans le port le plus proche tout ce qui leur manque.

A mon avis les Canadiens n'ont rien gagné. On dira peut-être que le traité pourrait aller plus loin, mais il offre certainement de grands avantages sur le traité actuellement en vigueur. Bien que nos pêcheurs puissent ne pas être entièrement satisfaits, si le sénat rejetait la nouvelle convention ce serait très grave, comme ils ne tarderaient pas à s'en apercevoir. Une preuve convaincante, c'est le mécontentement très général manifesté par les Canadiens au sujet des dispositions de ce traité. Ils y sont opposés sans exception de partis. Il est néanmoins probable qu'il sera ratifié par ceux qui sont tenus d'appuyer le gouver-

M. HOLTON

nement. Mais les pêcheurs canadiens n'en seront jamais satisfaits, tandis que la mise en vigueur de ses dispositions le rendra certainement populaire de ce côté-ci de la frontière.

Je ne ferai pas d'observations, mais je cite simplement ceci comme l'opinion d'un homme parfaitement renseigné sur toute la question.

Sur l'article 6,

M. MILLS (Bothwell): Je ne doute pas que cette disposition ne soit nécessaire, ainsi que le démontre la correspondance échangée entre le gouvernement du Royaume-Uni et du Canada. Il est regrettable cependant que le gouvernement n'ait pas reconnu ce principe et ne s'y soit pas conformé sans y être forcé par un traité, mais qu'il ait exercé une surveillance importune au moyen de rapports irritants et de règlements impudents faits par le département des douanes et qui ont failli provoquer une guerre entre les deux pays.

M. BOWELL: On s'imaginerait à entendre l'honorable député répéter de temps à autre cette histoire, que les autorités douanières et le gouvernement ont adopté et appliqué de nouveaux règlements. Pour l'information de la Chambre je puis dire à l'honorable député que nous n'avons pas adopté de nouveaux règlements, et qu'aucun changement n'a été apporté à la loi. On a simplement appliqué la loi relativement aux bateaux de pêche, qui ont été placés sur le même pied que les navires engagés dans les opérations commerciales ordinaires. Nous leur avons appliqué les mêmes règles qu'à tous les navires marchands ou tous les navires faisant le commerce dans nos ports. On n'a pas passé de nouveaux règlements; mais dans ces cas comme dans les autres, on a rigoureusement appliqué la loi telle qu'elle existait depuis des années.

M. MITCHELL: Mon honorable ami oublie-t-il que pas plus tard qu'il y a deux ans le gouvernement a présenté un bill pour corriger un vice que renfermaient ces lois, afin de permettre au gouvernement d'opérer ces saisies?

M. THOMPSON: Ce n'était point du tout un règlement douanier. Les lois douanières n'ont pas été amendées, et il ne s'est produit aucun cas sous l'opération de cet acte.

M. MITCHELL: Je ne m'occupe pas de savoir s'il s'est produit quelque cas, mais je dis que la déclaration de l'honorable ministre des douanes, que l'on n'a pas passé une nouvelle loi relativement à l'entrée de ces navires dans nos ports, est inexacte.

M. BOWELL: Je répète qu'aucune loi nouvelle n'a été passée et qu'aucun règlement nouveau n'a été adopté par le département des douanes. Le ministre de la justice a expliqué très clairement quel était l'objet de cette loi.

M. MITCHELL: Cette Chambre a passé une loi affectant les pouvoirs du ministre des douanes ou du gouvernement de saisir et de retenir les navires pour certaines infractions qui n'avaient pas été prévues.

M. EDGAR: Que de nouvelles lois ou de nouveaux règlements aient été adoptés ou non, l'honorable ministre des douanes a déployé une très grande activité pour ennuyer et tracasser les Américains, et pour trouver des moyens imprudents d'appliquer ces règlements contre nos voisins les Américains, pendant l'été de 1836. C'est de cela qu'ils se sont plaints; et comme je l'ai déjà fait observer, il n'avait seulement pas—et je ne saurais le dire trop souvent tant que les honorables ministres et le pays ne le comprendront pas—la pauvre excuse que le gouvernement américain appliquait ses règlements douaniers de la même manière contre nos pêcheurs. Ce dernier n'agissait pas ainsi, comme l'a dit il y a quelques jours l'honorable ministre des finances, le gouvernement américain a évité d'agir de la sorte dans le temps même que l'honorable ministre des douanes mettait ces règlements en vigueur. L'honorable ministre des finances a dit:

On a allégué d'autre part que nos bâtiments de pêche n'étaient pas traités avec la même rigueur dans les ports des Etats-Unis pour les quatre cas de droit d'entrée des eaux prévus par le traité. Il fut prouvé que dans le port de Portland les règlements réunis étaient beaucoup plus libéraux que les règlements stricts appliqués en Canada. Le percepteur de ce port, remplissant ces fonctions depuis dix ans, a été entendu et a fait sa déposition relative au traitement suivi pour les bateaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis.

Pendant le temps que vous avez été sous-percepteur, y a-t-il eu de nombreux cas de bateaux canadiens, y compris les bateaux employés à la pêche, entrant dans votre port, et quand les propriétaires négligeaient de se faire inscrire quoiqu'ils fussent à l'ancre dans votre port depuis plus de vingt-quatre heures, leur a-t-on imposé des amendes pour ces délits pendant votre terme de service ?

La réponse fut, autant que je me souviens, dans ces termes :

S'il y a eu quelques cas de bâtiments négligeant de se faire rapporter, quoique à l'ancre depuis plus de vingt-quatre heures, leur présence n'a pas été prise en considération par les officiers du port. Je ne me rappelle, de mémoire, aucun cas où une amende fut imposée; de plus je ne trouve aucune trace d'un paiement de l'espèce dans les comptes de mon bureau.

Or, lorsque ceci est un échantillon, donné par l'honorable ministre des finances, notre plénipotentiaire à Washington, de la preuve faite devant la commission, et établissant la manière dont les Américains traitaient nos pêcheurs, je crois que l'honorable ministre serait beaucoup plus justifiable aux yeux du public d'avouer franchement que pendant 1886 il a conduit notre pays sur le bord d'une guerre avec les Etats-Unis. Il créerait une meilleure impression sur le pays s'il reconnaissait franchement qu'il a eu tort, et il y aurait lieu d'excuser sa conduite. Mais lorsque nous savons qu'il a appliqué ces règlements de manière à empêcher, sous peine d'une sévère punition, des citoyens canadiens qui se trouvaient employés à bord de bateaux de pêche américains de débarquer chez eux lorsque leurs bateaux se trouvaient dans des ports canadiens, pour visiter leurs familles, et lorsqu'il a même empêché que l'on débarquât les vêtements de matelots canadiens décédés tant qu'une amende de \$200 ne serait pas payée, je crois que moins il essaiera de justifier sa conduite le mieux ce sera pour lui.

M. FOSTER : Pendant que cette assertion est encore toute récente, je désire lui opposer une dénégation formelle. L'honorable député d'Ontario (M. Edgar) a répété aujourd'hui que l'on avait saisi un bateau de pêche américain et imposé au capitaine une amende de \$200, et que ce dernier avait été forcé de payer cette amende, puis que l'on avait saisi ce bateau et imposé cette amende parce que ce bateau était entré dans le port pour débarquer les vêtements d'un matelot décédé. L'honorable député ne peut prouver cette assertion à l'aide des livres bleus qu'il a cités. Le capitaine a déclaré qu'il était entré dans le port à cause de la tempête, que dix hommes de son équipage étaient débarqués en chaloupes, sans s'être préalablement rapportés à la douane, et c'est uniquement pour cette offense que le bateau fut saisi. L'amende de \$200 a été imposée uniquement pour cette offense. C'est le lendemain de la commission de l'offense, après que le bateau eut été saisi et qu'une amende lui eut été imposée que le capitaine s'est rendu à terre avec les vêtements du matelot, qu'il a donné à quelqu'un pour les remettre aux amis de ce dernier. Par conséquent c'est affirmer une chose inexacte que de dire que cette saisie a été opérée et cette amende imposée parce qu'on avait débarqué ces vêtements. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis), a aussi porté cette accusation. Lorsque je lui ai demandé le nom du bateau, il n'a pu me répondre, mais l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), a dit que c'était le *Pearl Nelson*. En voilà assez au sujet de cette accusation.

Pour ce qui regarde le *Laura Sayward*, l'honorable député a lu une lettre dans laquelle on alléguait que le capitaine avait été maltraité. L'honorable député n'a pas suffisamment examiné les livres bleus qu'il avait, car il aurait vu que dans une lettre postérieure, ce même Medeo Rose a donné un affidavit contredisant complètement les prétendues déclarations que mon honorable ami a lues. Je vais lire à la Chambre sa déclaration en date du 20 avril 1887.

114

Le lendemain matin, avant 7 heures, j'allai au bureau de la douane et déclarai que, comme le vent était bon et qu'il faisait une forte brise, je n'attendrais pas une réponse au télégramme, mais que je prendrais mon certificat de congé, que le percepteur me donna. Je fus traité avec bonté, on me permit d'entrer mon bateau après les heures de bureau, et le lendemain matin on me donna un certificat de congé avant que le bureau fût censé être ouvert. Je retournai dans ce port en novembre, en me rendant aux Bancs, et le percepteur me permit de rapporter mon bateau à l'aller et au retour, et me donna un certificat de congé à huit heures du soir.

Les déclarations que l'on a prétendu avoir été faites par moi, comptant que le percepteur avait refusé de me donner mon certificat lorsque je le lui avais demandé, et qu'il m'avait traité durement et cruellement, me forçant à prendre la mer avec mon équipage lorsque nous n'avions qu'une petite quantité de farine, d'eau, etc., sont toutes inexactes.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie.

Par conséquent, les renseignements de l'honorable député à ce sujet n'étaient pas exacts, et sa déclaration basée sur ces renseignements était également inexacte.

M. EDGAR : Je ne retire pas un seul mot de ce que j'ai dit hier soir, et mon honorable ami essaie de sortir de là par des arguties. Pour ce qui regarde la *Pearl Nelson*, je répète aujourd'hui que les vêtements de ce matelot décédé ne purent être débarqués avant le paiement de l'amende de \$200. L'honorable ministre a parfaitement raison de dire que l'amende a été imposée à ce capitaine parce qu'il avait permis à quelques Canadiens de débarquer pour voir leurs amis, mais tant que le capitaine n'eut pas payé cette amende de \$200, qui a été remise plus d'un mois après, il n'a pas eu la permission de débarquer les vêtements du matelot décédé, et cela n'est nié par aucun des officiers canadiens du commencement à la fin de la correspondance. Il y a dans cette affaire deux choses dont je me plains : l'imposition de l'amende de \$200 et la saisie du bateau parce qu'on avait permis à deux Canadiens de débarquer, et l'interdiction au capitaine de débarquer les vêtements avant le paiement de cette amende.

Quant à la *Laura Sayward*, ma déclaration ne renferme rien d'inexact. L'honorable ministre se rappelle qu'à ce sujet je me suis plaint non pas que le capitaine n'eût point obtenu son certificat lorsqu'il a débarqué, parce que cela n'affectait pas la question, mais qu'on ne lui eût pas permis d'acheter pour les pêcheurs américains sept livres de sucre, trois livres de riz, un peu d'huile, et quelque chose de cette nature. Cela lui fut refusé.

M. FOSTER : On ne leur a jamais nié aucun droit.

M. EDGAR : Ce document démontre que l'officier du ministre a déclaré qu'il leur avait nié ce droit, et qu'il avait télégraphié au ministre des douanes deux fois le même jour pour savoir si ces gens-là pouvaient acheter un livre de sucre et deux livres de pommes de terre.

M. BOWELL : Il a bien fait.

M. EDGAR : Le ministre dit qu'il a bien fait, mais le ministre de la marine dit qu'il n'a point agi ainsi. Il essaie de faire croire qu'on n'a point refusé cela.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela. Je dis que l'officier a suivi ses instructions. Il n'avait pas instruction d'accorder des privilèges commerciaux à un bateau de pêche, et lorsqu'on lui a demandé ces privilèges, il a agi comme devant le faire un officier : il a dit, je vais télégraphier à Ottawa pour voir si je puis obtenir l'autorisation de faire cela. C'est ce qu'il a fait, et n'a pas refusé explicitement la demande qui lui était faite, mais il a dit que cela n'était pas de son ressort et qu'il allait télégraphier à Ottawa. On ne manquant pas de provisions pour conserver la vie, et cela est établi par le deuxième affidavit.

M. EDGAR : Je le laisse à juger au ministre des douanes, qui a dit que l'officier avait bien fait de refuser ce secours.

M. BOWELL : J'ai dit que s'il l'avait refusé il avait fait ce qu'il devait faire.

M. CASEY : Le ministre n'a pas dit qu'il avait agi ainsi.

M. BOWELL: Oui.

M. CASEY: Le ministre a dit que l'officier avait bien fait. Le ministre de la marine et des pêcheries dit qu'il n'a point agi ainsi, et le ministre des douanes dit qu'il a agi, et qu'il a bien fait. Le ministre de la marine dit que s'il a agi ainsi il a eu tort, et l'autre ministre dit que s'il a agi ainsi, il a eu raison.

M. MILLS (Bothwell): Je suis surpris que ces deux honorables ministres restent dans le même cabinet avec le ministre des finances, après les opinions qu'il a émises. Le ministre des finances a certainement dénoncé les actes inhumains qu'ils ont essayé de justifier, et cela devrait les engager à se retirer du cabinet dont fait partie le ministre des finances. Pourquoi resteraient-ils dans le cabinet avec le ministre des finances, qui trace une politique tout à fait différente de celle qu'ils essaient de suivre? J'aimerais que le ministre des finances nous donnât quelques explications sur cet article. Le ministre de la justice, dans un mémoire préparé avec beaucoup de soin, a informé le conseil qu'il était entièrement impossible de protéger efficacement nos pêcheries si l'on reconnaissait une règle comme celle-ci, sur laquelle insistait M. Phelps. Je n'ai pas de doute que le ministre des finances a examiné cette question à fond, et qu'il pourra nous donner une réponse complète et satisfaisante à la déclaration faite par le ministre de la justice à ce sujet. Je suis sûr que le ministre des finances n'a pas l'intention d'ouvrir nos pêcheries côtières pour les faire piller, ni de laisser le gouvernement dans l'impuissance complète de les protéger; et, comme j'ai confiance dans le jugement du ministre des finances sur ce point, je n'ai aucun doute qu'il pourra convaincre la Chambre de la possibilité de fournir cette protection qu'il est possible d'accorder, suivant le ministre de la justice.

M. JONES (Halifax): Dans une autre occasion, j'ai appelé l'attention du ministre des finances sur ce qui me paraissait être un article pourvoyant à la concession d'avantages réciproques, mais qui, tout en assurant aux pêcheurs américains les avantages réclamés dans nos ports relativement aux droits de pilotage, de quaiage, de phares, et ainsi de suite, ne conférait pas les mêmes avantages à nos pêcheurs dans les ports américains. L'honorable ministre a alors mentionné l'article 12, qui dit que :

Les navires de pêche du Canada et de Terre-Neuve jouiront, sur les côtes de l'Atlantique appartenant aux Etats-Unis, de tous les privilèges réservés ou garantis par ce traité aux navires de pêche des Etats-Unis dans les eaux susdites du Canada ou de Terre-Neuve.

Je soutiens aujourd'hui, comme je l'ai soutenu alors, que ceci ne suffit pas pour nous donner les privilèges réciproques que nous devrions avoir. Il n'y a pas d'exceptions en ceci, et je suggérerai qu'après les articles 4, 5 et 6, l'honorable ministre devrait en insérer un décrétant que ces privilèges seront accordés à la condition que l'on en accorde de semblables aux bateaux de pêche canadiens dans les ports des Etats-Unis. Cela réglerait la question définitivement, je crois, parce qu'à présent je crois qu'il pourrait s'élever quelque doute.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député comprendra qu'il ne m'appartient pas de changer le traité. Le traité s'explique de lui-même, et nous faisons simplement la législation nécessaire pour mettre le traité en vigueur, en ce qui concerne le Canada, et il sera temps de nous adresser au gouvernement des Etats-Unis ou au congrès américain lorsqu'il se présentera des cas où l'on ne nous accordera pas les privilèges que nous garantit le traité.

M. JONES (Halifax): Je ne puis guère partager l'opinion de l'honorable ministre sur ce point.

Si nous manquons de nous entendre dès le commencement, il sera très difficile d'y remédier. Je suppose que l'autre partie à ce traité, c'est-à-dire les Etats-Unis, ne peut

M. CASEY

objecter à ce que ce point soit clairement défini. Si, comme le dit l'honorable ministre, on a désiré qu'il fût clairement défini dès le commencement, l'insertion d'un article assurant aux bateaux de pêche canadiens des privilèges égaux dans les ports américains, à ceux dont jouissent les bateaux de pêche américains dans nos ports, ne changerait point le sens du traité. Je veux dire relativement aux exemptions de droits de pilotage, de phare, et des autres droits mentionnés. L'honorable ministre est-il prêt à dire qu'à son avis cet article 12 du traité place les bateaux canadiens absolument sur le même pied dans les ports américains que les bateaux de pêche américains le sont dans nos ports en vertu de ce traité quant à ces exemptions de droits?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. JONES (Halifax): Vous êtes parfaitement sûr de cela?

Sir CHARLES TUPPER: J'en suis parfaitement sûr: Cet article a été inséré là dans ce but.

M. JONES (Halifax): Je crois que l'autre manière aurait rendu cette disposition beaucoup plus claire.

M. MITCHELL: Je n'avais pas mon autorité lorsque le ministre de la marine et des pêcheries a parlé il y a quelques instants de la *Sayward*, mais l'ayant envoyé chercher au bureau des *Débats*, j'y trouve l'affidavit de Medeo Rose, capitaine de la *Laura Sayward*, qui dit:

Etant alors sur le Banc de l'Ouest dans un voyage de pêche, et étant court de provisions, nous levâmes l'ancre et mîmes à la voile pour retourner dans nos foyers. Le vent soufflait presque en tempête du nord-est, et comme nous avions presque vent debout, nous fîmes peu de progrès pendant le voyage de retour. Le mardi, 5 octobre, nous mîmes le cap sur Shelburne, N.-E., et nous arrivâmes dans ce port vers huit heures du soir du même jour, étant à court de provisions, d'eau et d'huile à brûler. Le mercredi je mis à la voile pour le port intérieur de Shelburne, arrivant à la ville vers quatre heures de l'après-midi. Arrivé à terre, je trouvai le bureau de douane fermé; je me mis à la recherche du percepteur et j'inscrivis mon bâtiment et lui demandai d'acheter 7 lbs de sucre, 3 lbs de café, $\frac{1}{2}$ à 1 boisseau de pommes de terre, et 2 lbs de beurre ou de graisse ou de lard, et une quantité suffisante d'huile pour faire le reste du voyage, et je fus refusé.

J'ai compris que mon honorable ami le ministre avait contredit une déclaration de l'honorable député d'Ontario-Ouest, et affirmé que la chose n'était pas arrivée. L'affidavit continue:—

MASS., ESSEX, s.s., 13 octobre 1886.

Je lui exposai ma position, à court de provisions et un voyage de 250 milles à faire, et je le suppliai de m'accorder ce léger privilège, mais ce fut inutile. Je me rendis alors auprès du consul américain et lui demandai son aide, mais il était dans l'impossibilité de m'aider dans cette affaire. Le percepteur de la douane retint mes papiers jusqu'au lendemain matin, quoique je les demandai dès que je constatai que je ne pouvais pas acheter de provisions, environ une heure et demie après que je me fus inscrit, mais il refusa de me les rendre avant le lendemain matin. Immédiatement après avoir reçu mes documents je partis pour retourner chez moi, où j'arrivai le dimanche. Je crois que le traitement que j'ai subi est dur et cruel, m'obligeant avec mon équipage de reprendre la mer, n'ayant qu'un maigre approvisionnement, nous n'avions que peu de farine et d'eau et nous étions exposés à lutter contre les eaux pendant plusieurs jours avant d'arriver dans nos foyers.

A comparu personnellement Medeo Rose, qui a attesté, sous serment, de la vérité de ce qui précède.

Devant moi,

AARON PARSONS,
Notaire public.

Je lis ceci simplement en défense de l'attitude prise par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), pour montrer que ce qu'il a dit au sujet du refus d'accorder ces choses insignifiantes au bateau était exact. Maintenant, bien qu'il soit vrai, comme l'a dit le ministre des douanes, qu'il n'a pas agi contrairement à ses instructions, est-il au monde un gouvernement qui ait jamais refusé dans un cas semblable à celui-ci de fournir à un bateau en détresse quelques provisions, et l'ait renvoyé en mer manquant presque du nécessaire? Quoi! M. l'Orateur, c'est ridicule. Ce sont de pareils actes qui ont roulevé aux Etats-Unis ce mécontentement que l'honorable ministre des finances a si vivement

décrit dans le savant discours qu'il a prononcé il y a quelques jours en présentant cette mesure.

M. FOSTER : Je désire appeler l'attention de mon honorable ami sur un affidavit postérieur donné par Medeo Rose le 20 avril 1887, et dans lequel il déclare que son affidavit précédent était inexact.

M. MITCHELL : A quelle page du livre ?

M. FOSTER : A la page 110 des documents du Sénat Américain, n° 113.

M. MITCHELL : Nous n'avons pas ces documents.

M. FOSTER : Je les ai.

M. MITCHELL : Vous devriez les soumettre à la Chambre.

M. FOSTER : Ils ont été déposés sur le bureau il y a dix jours.

M. MITCHELL : Ont-ils été distribuées ?

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. MITCHELL : Je parle d'après la preuve que vous avez déposée sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER—

J'ai déclaré au percepteur que je venais des Bancs de l'ouest, que je retouruais chez moi, et que j'avais besoin des provisions suivantes, savoir : 7 lbs de sucre, 3 lbs de café, 1 minot de pommes de terre, 2 lbs de beurre, et il me fallait de l'eau. C'est tout ce que je demandais. Le percepteur m'a dit de prendre de l'eau, mais comme le traité n'autorisait pas l'achat de provisions au vivres, il a ajouté qu'il télégraphierait immédiatement au département à Ottawa, et qu'on se rendrait sans doute à ma demande ; et j'ai consenti à attendre la réponse jusqu'au lendemain matin.

Puis il dit ce que j'ai déjà cité, savoir, qu'il est allé au bureau de la douane le lendemain matin, que l'on n'avait pas encore reçu de réponse d'Ottawa, et qu'il s'est décidé à ne pas attendre vu que le vent était favorable. Il termina en disant :

Cet affidavit est le deuxième donné par Medeo Rose.

M. MITCHELL : Cette déclaration contredit-elle la précédente ? Non. Son affidavit est spécifique. Il ne formule aucune plainte contre le percepteur ; il ne dit pas qu'il a été accueilli durement par ce dernier ; il dit simplement qu'il a été traité durement par le gouvernement vu que le percepteur lui a refusé la permission d'acheter ces choses. Voilà le sens de son affidavit, il ne dit pas que le percepteur ne s'est point conduit en gentilhomme à son égard, mais il prétend que la politique du gouvernement est sévère. C'est là ce qu'a déclaré Medeo Rose le 13 octobre 1886. Je n'ai pu trouver dans ce livre aucun affidavit donné plus tard, et je l'ai parcouru avec soin. Il peut y en avoir un, mais je n'en puis trouver qui contienne la déclaration qu'a lue l'honorable ministre. Si l'honorable ministre a d'autres documents relatifs à la question des pêcheries, il aurait dû les déposer devant la Chambre afin de saisir celle-ci de toute la question telle qu'elle se présente en ce moment au pays, ainsi qu'aux gouvernements américain et canadien. La déclaration de Medeo Rose est très claire :

Je lui exposai ma position, à court de provisions et un voyage de 250 milles à faire, et je le suppliai de m'accorder ce léger privilège, mais ce fut inutile. Je me rendis alors auprès du consul américain et lui demandai son aide, mais il était dans l'impossibilité de m'aider dans cette affaire. Le percepteur de la douane retint mes papiers jusqu'au lendemain matin, quoique je les demandai dès que je constatai que je ne pouvais pas acheter de provisions, environ une heure et demie après que je me fus inscrit, mais il refusa de me les rendre avant le lendemain matin. Je crois que le traitement que j'ai subi est dur et cruel, m'obligeant avec mon équipage, de reprendre la mer, n'ayant qu'un maigre approvisionnement, nous n'avions que peu de farine et d'eau et nous étions exposés à lutter contre les eaux pendant plusieurs jours avant d'arriver dans nos foyers.

Ceci est assermenté en 1886.

M. EDGAR : Je suis prêt à accepter la déclaration que le ministre de la marine et des pêcheries a lue, bien que je ne l'aie jamais vue, comme l'affidavit postérieur de Medeo

Rose sur ce point, parce que cette déclaration, telle qu'il la lit, s'accorde avec celle du percepteur des douanes que j'ai lue hier soir et sur laquelle j'ai basé cette accusation, au lieu de la baser sur la première déclaration du capitaine Rose, dont la substance était néanmoins exacte. Je me suis plaint non pas qu'on lui eût refusé ses papiers, mais que le percepteur lui eût refusé la permission d'acheter sept livres de sucre, trois livres de café, et ainsi de suite, et que cet homme n'ait pu acheter ces légères provisions avant qu'on n'en eût obtenu la permission d'Ottawa par télégramme, et j'ai prétendu que ce capitaine avait par là été traité d'une manière dure et malveillante. La propre déclaration du percepteur, publiée pour sa justification, se lit comme suit :

Je lui donnai la permission de prendre de l'eau immédiatement, mais comme le traité ne pourvoyait pas à l'achat de provisions, je lui dis que j'allais télégraphier au département à Ottawa et qu'il n'y avait pas de doute que la permission serait accordée. Le capitaine Rose dit qu'il était prêt à attendre jusqu'à ce qu'il eût reçu une réponse. Il se présenta au bureau le lendemain matin (jeudi), à 6 heures, et constatant que je n'avais pas reçu de réponse, il dit que vu que le vent était bon et qu'il y avait une bonne brise, il n'attendrait pas davantage.

Voilà ce que j'ai dit hier soir. Je n'ai pas accusé les officiers d'avoir agi contrairement au traité, mais j'ai prétendu que celui-ci avait été interprété durement et injustement. Comme l'a dit le ministre des finances :

Autre chose est de donner une interprétation littérale et de l'appliquer.

Je dis qu'ils ont donné au traité une interprétation extrêmement littérale, et qu'ils ont non seulement essayé de l'appliquer, mais qu'ils l'ont réellement appliquée.

M. LAURIER : Nous avons eu jusqu'ici deux affidavits de Medeo Rose, mais il y en a un troisième, dont le ministre n'a pas parlé. L'honorable ministre le trouvera à la page 111 du livre auquel il a emprunté sa citation :

Je, soussigné, Medeo Rose, de Gloucester, étant dûment assermenté, dépose et dis : Que pendant l'année 1886, j'étais capitaine de la goélette *Laura Sayward*, et que je suis maintenant capitaine de la goélette *Gleaner*, de Gloucester.

Le 18 avril 1887, je suis allé dans le port inférieur de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, à bord de la dite *Gleaner*, pour y chercher un abri et de l'eau.

Le 19 avril au matin, M. Atwood, percepteur des douanes, vint à bord avec deux hommes portant des insignes que je supposai être des insignes du gouvernement. Leur apparition me remplit de crainte, car je compris qu'il allait m'arriver quelque chose de désagréable, puisque le percepteur Atwood avait quitté son bureau pour venir aussi loin (à 4 milles) visiter mon bateau. Je l'invitai à entrer dans ma cabine, où il me montra une copie de ma déclaration du 13 octobre 1886 relativement à la manière dont il m'avait traité lorsque j'étais à bord de la goélette *Laura Sayward* (le 5 octobre 1886), et me demandai si j'avais fait cette déclaration. Je lui répondis affirmativement. Eh bien, dit-il, cette déclaration est fautive d'un bout à l'autre. Je lui répliquai que ma déclaration était exacte. Il produisit alors une déclaration, qu'il me lut, et qui comportait que ma déclaration du 13 octobre était inexacte, et me dit qu'il me fallait débarquer et la signer. Étant énervé et effrayé, et craignant des difficultés si je refusais, je débarquai avec lui et allai au magasin de M. Purney, où je signalai et attestai la déclaration en présence de M. Purney.

Dans l'après-midi du même jour, comprenant la faute que j'avais commise, je louai une voiture, et, accompagné d'un homme de mon équipage (Augustus Rogers), j'allai au bureau de la douane et demandai au percepteur Atwood de me lire la déclaration que j'avais signée. Il acquiesça à ma demande, et je lui répétai que cette déclaration était inexacte et que la première était exacte.

Il dit que je n'avais pas demandé tous les articles mentionnés dans ma première déclaration ; qu'il ne m'avait pas refusé mes papiers, et que cette déclaration pourrait avoir pour résultat sa destitution. Je lui dis que je ne voulais pas lui nuire ni me faire passer pour un menteur à Washington.

Vers le 3 juin dernier je retournai à Shelburne uniquement pour me procurer une copie de la dernière déclaration. J'allai au bureau de la douane, emmenant avec moi le même homme (Augustus Rogers), et demandai au percepteur Atwood une copie de la déclaration.

Il refusa ma demande, et dit que mes avocats m'avaient conseillé quoi faire et que je n'avais pas besoin de m'attendre à jamais obtenir de lui une faveur.

Ce qui précède est un exposé fidèle de l'affaire. La déclaration qu'a obtenue de moi le percepteur Atwood a été obtenue à raison de la crainte que j'avais de voir mon navire saisi si je refusais.

MEDEO ROSE.

Je constate que cet affidavit est accompagné d'un autre d'Augustus Rogers :

Je soussigné, Augustus Rogers, matelot de la goélette *Gleaner*, étant dûment assermenté, dépose et dis : Que je suis allé avec le capitaine Medeo Rose au bureau de douane de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, le 19 avril dernier, ainsi que le 3 juin. J'ai entendu sa conversation avec le percepteur Atwood dans les deux occasions, et je certifie par le présent que le rapport ci-dessus de ces entrevues est exact et véridique.

AUGUSTUS ROGERS.

MASS, ESSEX, s.s. :

Ont comparu personnellement devant moi Medeo Rose et Augustus Rogers, qui ont attesté sous serment les déclarations ci-dessus.

AARON PARSONS,
Notaire public.

3 août 1887.

L'affaire est donc beaucoup pire que ne l'avait représentée l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar).

M. MITCHELL : Je désire demander au ministre de la marine et des pêcheries si, lorsqu'il a lu la déclaration de Medeo Rose, il savait que la déclaration se trouvait dans ce livre. S'il le savait, et qu'il n'ait lu que la première, sans exposer toute l'affaire, il a caché à cette Chambre un fait important et l'a induite en erreur. Je ne dis pas qu'il ait fait cela ; mais je lui demande si, lorsqu'il a lu cette déclaration, il y a quelques minutes, il avait eu connaissance de la déclaration postérieure de Medeo Rose.

M. EDGAR : Dans le même livre, sur la page opposée.

M. FOSTER : Ce livre-ci était le seul, documents du Sénat, n° 113 ; et j'ai lu l'affidavit de Medeo Rose, que renferme le livre et qui contredit formellement son premier affidavit. J'ignorais ce que renfermait le livre. J'ignore encore ce qu'il contient.

M. EDGAR : C'est sur la page 111 que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a lu, seulement l'affidavit qu'a lu l'honorable député était daté du 20 avril et l'autre du 3 août.

M. FOSTER : Je le vois. J'ignorais qu'il fut dans le livre.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Je savais qu'il y avait d'autres déclarations au sujet de Medeo Rose. Je les ai envoyés chercher au département, et je les aurai toutes ici dans quelques minutes.

Quelques VOIX : Nous les avons.

M. LAURIER : Y en a-t-il d'autres ?

M. FOSTER : Oui, il y a encore un supplément.

Quelques VOIX : Alors vous le savez.

M. FOSTER : Avec la permission de la Chambre je lirai le supplément lorsque je l'aurai reçu.

M. CASEY : L'honorable ministre de la marine et des pêcheries est dans la plus grande impasse où il se soit jamais trouvé.

Quelques VOIX : Non.

M. CASEY : Je retire cela. Je ne doute pas, d'après ce dont nous avons été témoins dans cette Chambre, que l'honorable ministre se soit trouvé dans un grand nombre d'impasses, dans sa vie, et il a pu se trouver dans une plus grande impasse que celle-ci. Il est cependant une chose certaine, c'est qu'il a caché des faits qu'il connaissait, et qu'il savait que ce capitaine avait donné un affidavit postérieur à celui qu'il a lu à la Chambre. Aujourd'hui il a produit cet affidavit comme une surprise, vu qu'il croyait que nous n'avions pas les documents auxquels il empruntait sa citation, documents qu'il a eu soin de ne pas communiquer et qui renferment un affidavit postérieur à celui qu'il a lu, déclarant que le second affidavit, celui que le ministre a lu, lui avait été arraché, au capitaine Rose, au moyen d'une contrainte exercée sur lui par les officiers de douane du Canada, qu'il avait été amené par la crainte à donner ce premier affidavit pour laver le gouvernement fédéral et le ministère des accusations qui pourraient être portées contre eux.

M. LAURIER

Puis le ministre nous dit que, bien que cet affidavit fut sur la page opposée à celle qui contient l'affidavit qu'il a lu, il n'en savait rien. De deux choses l'une : ou il a trompé la Chambre quant à sa connaissance de l'existence du deuxième affidavit, ou bien il n'a pas eu l'intelligence ou le sens commun de regarder sur la page opposée pour voir s'il y avait quelque chose qui se rapportât à la question. Il doit avouer son ignorance ou confesser qu'il a trompé la Chambre, et je ne sais lequel des deux est le plus préjudiciable à un homme de sa position, et je crois qu'un aveu d'ignorance est à peu près aussi préjudiciable que quoi que ce soit. Je ne l'accuse pas. Je dis simplement ce dont il doit s'accuser, s'il doit échapper à l'accusation d'avoir dit à la Chambre une fausseté, il doit s'accuser d'une ignorance grossière dans les affaires de son département. Il nous dit maintenant qu'il y a autre chose. Lorsqu'il s'est assis il a donné à entendre d'une manière mystérieuse qu'il allait produire autre chose, un supplément. Quelle carte a-t-il sous table ? A-t-il quelque chose dans sa manche ? Il a dit qu'il y avait autre chose ; et s'il y a autre chose c'est maintenant le temps de le dire à la Chambre.

Mais à part l'extrême humiliation du ministre de la marine et des pêcheries, qui est résultée de ce débat, et que je ne puis appeler autrement qu'un aveu d'ignorance ou de fausseté de la part d'un honorable député occupant la position du ministre, il y a autre chose qui mérite d'être signalé. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait voir l'inconséquence qui existe entre le ministre des finances et le ministre de la justice. Le ministre de la justice a dit, il y a quelque temps, avant les négociations, que les privilèges accordés en vertu de cet article que nous discutons détruisaient complètement notre contrôle des pêcheries côtières, et que s'ils étaient accordés nous ne pourrions empêcher les pêcheurs américains de les exploiter à leur guise. Je crois que le ministre de la justice a raison, et je dois avouer qu'il a généralement raison dans les questions techniques. Mais le ministre des finances a pris l'attitude opposée. Il a approuvé l'article sous sa forme actuelle. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a demandé une explication sur les différentes opinions émises par les honorables ministres, et le ministre des finances a répondu. Quelle a été sa réponse ? Il a dit : "Adopté." Nous savons tous que le ministre des finances est le chef virtuel du cabinet, et qu'il a cherché à atteindre cette position et l'a atteinte, mais cependant dans les circonstances nous croyons que le ministre de la justice aurait dû être l'objet de la part de son supérieur, du chef virtuel du cabinet, d'une plus grande considération que celle qu'on lui a montrée, ainsi qu'aux autres membres du cabinet, en disant ce simple mot "adopté." Autant valait dire : J'ai été à Washington et ai consenti à cette disposition, vous n'avez pas à vous occuper si elle comporte l'abandon de nos pêcheries côtières—j'ai dit "adopté." C'est là le seul argument que l'honorable ministre ait donné au sujet de cette question. C'est traiter cavalièrement le ministre de la justice et le reste du cabinet, ainsi que son vénérable chef, que d'agir ainsi. Il doit à la Chambre, à son chef et aux membres cadets du cabinet, d'expliquer comment il a concilié le mémoire du ministre de la justice avec cet article du traité qu'il a approuvé. Il doit convenir de deux choses l'une, ou le ministre de la justice s'est trompé en déclarant que la concession de ces privilèges aux bateaux américains anéantirait notre contrôle des pêcheries côtières, ou bien s'il en est ainsi, l'honorable ministre devrait expliquer pourquoi nous étions tenus d'accorder ces privilèges. C'est à lui de parler maintenant. "Adopté" n'est pas un argument suffisant dans une question de cette importance nationale. C'est à lui de parler et d'expliquer pourquoi il a dit "adopté," et pourquoi il a relégué dans l'ombre comme il l'a fait le ministre de la justice.

M. THOMPSON : Je désire dire quelques mots, mais non pour repousser l'accusation qu'a portée l'honorable député

d'Elgin-Est (M. Casey), car je ne me sens pas le moins du monde relégué dans l'ombre. Je n'admets aucunement que les privilèges auxquels j'ai objecté parce qu'ils nuiraient probablement à nos pêcheurs soient accordés par ce traité ni par le bill actuellement devant la Chambre sans qu'il y ait des sauvegardes qui écartent les objections que je prévoyais. Je ne comprends pas comment les honorables députés ont pu faire tant de bruit autour de ces affidavits de Medeo Rose. Qu'on me permette de montrer ce que sont ces affidavits. S'ils les relisaient, je suis sûr qu'ils n'y trouveraient guère de quoi justifier une attaque contre le gouvernement ou le département pour la mauvaise administration ou pour une administration trop sévère des lois douanières ou des lois relatives aux pêcheries. D'abord, les députés de la gauche, qui combattent ce traité avec une grande vigueur cet après-midi, s'appuient sur les déclarations *ex-parte* d'un homme qui a donné au moins trois affidavits contradictoires, qui ont déjà été lus à la Chambre, et qui a aussi donné un quatrième affidavit, qui, paraît-il, contredit les trois autres. Les honorables députés voient donc qu'en portant comme ils le font cette accusation, ils la portent au moins sur un témoignage sur lequel ils ne voudraient pas demander au plus humble juge du pays de baser un jugement. L'honorable député de Québec (M. Laurier) a lu le troisième affidavit, et je lui demanderai particulièrement de le relire. Il verra qu'il est rédigé de la manière la plus astucieuse, et que la position de Medeo Rose dans cette affaire, est comme suit : Il a d'abord donné un affidavit comportant qu'il avait été maltraité par le gouvernement, ou les officiers de douane; ensuite il en a donné un disant qu'il avait été bien traité, que l'officier s'était adressé à Ottawa pour obtenir des instructions, mais qu'il avait jugé bon de partir sans attendre la réponse et qu'il n'avait pas de plainte à faire. Le troisième affidavit qu'il a donné au sujet des deux autres et dans le but de détruire le deuxième, fait étrange, d'un bout à l'autre, quoique fait dans ce but, ne dit pas que le second affidavit est faux.

M. CASEY : Oui, il le dit.

M. THOMPSON : Je rappellerai à l'honorable député ce que dit cet affidavit, et il verra que je dis vrai, bien que je parle de mémoire. Medeo Rose dit qu'il est allé voir l'officier de la douane pour lui déclarer que le premier affidavit était faux, et lui avait été arraché par la crainte, mais lorsqu'il donne son affidavit pour déclarer s'il est faux ou fondé, il n'ose pas jurer qu'il est faux. Il a déclaré à l'officier de douane que le deuxième affidavit était faux; et l'assertion qu'il a fait cette déclaration est corroborée par l'officier de douane; mais Medeo Rose n'ose pas jurer que cet affidavit était faux du commencement à la fin. Il dit qu'il l'a donné sous l'empire de la crainte, sans alléguer un seul mot indiquant qu'il était menacé d'une saisie ou qu'il avait la moindre raison de craindre une saisie, ni qu'il avait été traité injustement, sous quelque rapport que ce fût. Qu'on me permette d'appeler l'attention de l'honorable député sur ce qu'était la loi qu'appliquait l'officier de la douane. C'était la loi des pêcheries du Canada, mettant en vigueur le traité de 1818. Ce n'était pas une loi nouvelle, ni un règlement douanier, mais c'était ce qui avait été pendant trente ans la loi de la Nouvelle-Ecosse, où cet incident s'est produit, et aucun officier de douane ni aucun autre officier du gouvernement ne pouvait négliger de faire observer cette loi. Il ne s'agit pas de savoir si Medeo Rose avait, ou non, besoin de la simple permission d'acheter quelques livres de thé ou de café, mais étant allé là et y étant resté pour des fins que n'autorisait pas le traité, son bateau pouvait être saisi et il s'exposait à une forte amende en vertu d'une loi impériale et d'une loi de l'ancienne province de la Nouvelle-Ecosse passée il y a trente ans. Ce qu'il désirait de l'officier de douane, c'était en substance qu'il dit que la saisie ne serait pas effectuée ni l'amende exigée. Les honorables députés confieraient-ils aux officiers de douane, dispersés comme ils

le sont dans tout le pays, le pouvoir de remettre des amendes comme celles-ci? Tout ce que l'officier pouvait faire en pareil cas, c'était de s'adresser au département, et lorsqu'il s'adressa au département, Medeo Rose, d'après sa propre déclaration, voyant peut-être qu'il avait peu besoin de ces provisions, a profité d'une brise favorable pour prendre la mer.

M. LAURIER : Je ne ferai que renvoyer l'honorable ministre au troisième affidavit. L'honorable ministre dit que Medeo Rose n'a pas déclaré que le troisième affidavit était faux, et le premier vrai. Voici ce que dit Rose dans son affidavit :

Dans l'après-midi du même jour, comprenant la faute que j'avais commise, je louai une voiture, et, accompagné d'un homme de mon équipage (Augustin Rogers) j'allai au bureau de la douane, et demandai au percepteur Atwood de me lire la déclaration que j'avais signée. Il acquiesça à ma demande, et je lui répétai qu'elle était fautive et que ma première déclaration était exacte.

On remarquera que si la première déclaration est vraie, la deuxième ne l'est pas. Il jure avoir dit au percepteur Atwood ce qu'il affirme, et si ce qu'il jure avoir dit au percepteur Atwood est vrai, lorsqu'il répète la même chose sous serment, je croirais qu'il avait l'intention de dire la vérité. Après tout, peu importe quelles sont les déclarations de Medeo Rose dans cette affaire. Quelle est l'accusation portée contre le gouvernement? C'est que ces règlements douaniers étaient ennuyeux et oppressifs, et cette accusation est-elle fondée?

M. THOMPSON : Ce n'étaient pas des règlements douaniers?

M. LAURIER : Qu'on leur donne le nom de règlements douaniers, ou tout autre nom. Dans tous les cas c'étaient des règlements de tout le gouvernement, et l'accusation est qu'ils étaient ennuyeux et oppressifs pour les pêcheurs américains. Cette accusation est-elle fondée? Voilà l'accusation, et le fait est que le gouvernement a prétendu aujourd'hui qu'il avait traité ou ne peut plus courtoisement les pêcheurs américains. Les Américains ne veulent plus de cette courtoisie. Ils veulent en être débarrassés, et le bill que nous passons en ce moment a pour objet de permettre au gouvernement canadien de traiter les pêcheurs américains avec courtoisie. A l'avenir il pourra les traiter avec courtoisie, avec douceur, et les pêcheurs américains agiront virtuellement comme ils l'entendront.

M. EDGAR : Le ministre de la justice n'a pas besoin de prétendre qu'un seul de ces affidavits, ou chacun d'eux réfute le fait que cet officier du gouvernement a refusé les provisions demandées et a dû télégraphier à Ottawa pour obtenir la permission de les donner.

M. THOMPSON : Je ne nie pas cela. J'ai dit que la loi l'obligeait à agir ainsi.

M. EDGAR : Il n'y a rien qui contredise cela dans les affidavits de Medeo Rose, ni de l'officier de douane. Le fait reste incontesté. Mais, M. l'Orateur, si le ministre de la marine n'a pu découvrir cet affidavit de Medeo Rose sur la page opposée à celle sur laquelle il a lu sa citation, je me demande s'il a pu découvrir la lettre du secrétaire Bayard à sir Sackville West qui se trouve sur la même page que l'affidavit qu'il a lu; et dans cette lettre M. le secrétaire Bayard fait allusion à cette affaire Rose dans des termes qui, je crois, visaient d'une manière habile la conduite extraordinaire tenue par ce gouvernement en 1886. En transmettant à sir Sackville West ce troisième affidavit de Rose, M. le secrétaire Bayard dit :

Je transmettais ces documents sans autres commentaires, si dans votre note du 18 juillet dernier, vous ne m'aviez dit que vous aviez en outre reçu instruction de demander si le gouvernement des Etats-Unis avait des observations à faire à ce sujet.

Dans ma réponse du 19 juillet, je vous ai promis de me rendre à votre demande, et pour cette raison je ferai observer que l'incident qu'a provoqué cet échange de correspondance ne fait qu'ajouter un autre

exemple et une preuve additionnelle, s'il en fallait, de l'imprudence qu'il y a de mettre en danger les relations amicales de deux pays voisins et de même origine en confiant l'interprétation et l'exécution d'un traité entre eux à la discrétion d'officiers locaux sans importance et en leur conférant des pouvoirs administratifs tout à fait injustifiables et naturellement de nature à produire des irritations que les gouvernants sages et responsables cherchent toujours à éviter.

C'est là l'attitude que nous avons prise en critiquant la conduite tenue en 1886 par le gouvernement et ses officiers, et c'est assurément une attitude large, prudente et convenable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois dire que je trouve très extraordinaire que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries ne se soit pas mis au courant de la lettre de M. le secrétaire Bayard à sir Sackville West, en date du 21 octobre 1887, et s'il a jamais lu cette lettre, qu'il ait pu nous dire qu'il ignorait l'existence de ces trois affidavits. Il me semble tout à fait impossible qu'une lettre de M. Bayard à sir Sackville West ait échappé à l'attention du ministre de la marine et des pêcheries. Si cela est vrai, tout ce que je puis dire c'est qu'il a une manière tout à fait extraordinaire et sans précédent d'administrer les affaires de son département. S'il a lu cette lettre il connaissait l'existence de ces trois affidavits, et je crois que les explications données par l'honorable ministre, au sujet de l'existence de cette lettre, sont très extraordinaires.

Maintenant j'aimerais à demander au ministre de la justice, qui lui aussi a peut-être lu cette lettre, si notre percepteur a ou non, préparé ce document écrit, comme le dit ce capitaine Rose, et s'il l'a donné à cet homme pour être assermenté. Je crois qu'après la déclaration de M. Bayard une enquête devrait être faite à ce sujet.

M. THOMPSON : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député me questionne. Il n'est pas un officier de mon département, et je n'ai rien à voir à la chose. Tout ce que je sais, c'est que le deuxième affidavit du capitaine Rose dans lequel il dit qu'il a été bien traité, fut entièrement corroboré non seulement par l'officier lui-même, mais par d'autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'une enquête devrait être faite pour savoir si votre officier a soumis l'affidavit à ce capitaine américain pour l'assermenter. Je crois que cela devrait être fait dans une affaire assez importante pour mériter d'être le sujet d'une correspondance entre le secrétaire d'Etat et l'ambassadeur anglais. Toutes ces circonstances sont tout simplement remarquables.

Une VOIX : Poissonneuse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, poissonneuses à l'extrême.

M. MITCHELL : Il y a une déclaration extraordinaire faite par le ministre de la justice. Cet honorable député a essayé de discréditer la déclaration du capitaine Rose par l'allégation, mais le deuxième affidavit est opposé à la déclaration faite dans le premier, et lorsque le troisième contredit le précédent cela doit prouver que l'homme n'est pas digne de foi. Mais l'honorable ministre n'a pas remarqué le fait que l'homme jure avoir fait le second affidavit dans la crainte de voir saisir son bateau et d'être livré aux autorités anglaises, l'honorable député n'a pas remarqué non plus que le troisième affidavit est appuyé par la déclaration d'une troisième personne. Mon honorable ami hoche la tête, ce qui veut dire je suppose que j'ai dit quelque chose d'incorrect.

M. THOMPSON : Si vous me le permettez je dirai ce que je pense. J'ai expliqué déjà que ce dont on avait parlé comme étant la corroboration de l'affidavit était tout simplement la corroboration du fait que cet homme avait dit au percepteur que sa première déclaration n'était pas fidèle, mais son allégation de fait n'a pas été corroborée. C'est une simple corroboration par un témoin qui était présent lorsque le capitaine Rose dit au percepteur, " ma première déclaration est fausse "; et j'appellerai l'attention du comité qu'il n'a pas

M. EDGAR

juré que l'affidavit était faux, mais il l'a tout simplement dit au percepteur.

M. MITCHELL : Si je comprends bien, il l'a juré. En outre de cela M. Augustus Roger jure ce qui suit :

Je, Augustus Roger, de l'équipage du *Gleaner*, étant dûment assermenté, dépose et dis, que je suis allé avec le capitaine Medeo Rose au bureau de douane, à Shelburne, Nouvelle-Ecosse, le 13 avril dernier, et aussi le 3 juin. Dans les deux occasions j'ai entendu sa conversation avec le percepteur Atwood, et je certifie que les déclarations telles que citées plus haut sont correctes et vraies.

AUGUSTUS ROGER.

A comparu personnellement Medeo Rose et Augustus Roger, qui ont attesté sous serment de la vérité de ce qui précède.

AARON PARSONS.

Notaire public.

Le 3 août 1897.

Comment l'honorable ministre peut-il dire que cela n'a pas été donné sous serment ? Tous deux contredisent clairement les déclarations faites dans le deuxième affidavit, et M. Augustus Roger confirme la déclaration de Medeo Rose qu'il a agi dans la crainte d'être arrêté. La chose est aussi claire que possible, et je suis surpris que le ministre de la marine et des pêcheries avec le ministre de la justice soutiennent le contraire. Le ministre de la marine dit qu'il ne connaissait pas l'existence de ces documents.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. MITCHELL : Alors cela aggrave la chose. S'il connaissait l'existence de ces documents, il devait le dire à la Chambre. Le ministre de la justice écoute sa déclaration et s'assit paisiblement, permettant au ministre de la marine et au ministre des finances de tromper la Chambre par la déclaration que Medeo Rose avait contredit les affidavits précédents. Cela est outrageant.

M. THOMPSON : Tout ce que je puis dire c'est qu'il n'y a pas un mot de la déclaration d'Augustus Roger qui ait quelque rapprochement avec le deuxième affidavit de Medeo Rose. Il dit tout simplement qu'il était présent lorsque le capitaine Rose fit certaines déclarations. L'honorable député sait peut être avec quel soin ces affidavits sont préparés vite pour présenter un certain état de chose, lorsqu'ils n'entraînent pas la pénalité du parjure pour ceux qui les font. Voici un affidavit qui détruit distinctement les accusations contenues dans le premier et dans le troisième, dans lequel il s'efforce de ne pas nier ouvertement l'exactitude des déclarations contenues dans le deuxième. La personne qui a préparé l'affidavit, et j'ose dire que ce n'est pas Medeo Rose, est très attentive à insérer toutes sortes de déclarations contradictoires, et à les éliminer entièrement dans l'affidavit qui fut assermenté.

M. MITCHELL : Je considère l'explication du ministre de la justice comme une manière de fondre les cheveux. C'est une belle pièce de plaidoirie, et vu son talent bien connu dans ce genre, je comprends comment il a pu tromper la Chambre. Il dit qu'il n'y a aucune déclaration assermentée établissant la fausseté du deuxième affidavit du capitaine Rose. Je vais lire de nouveau ce que dit M. Rose :

Le matin du 19 avril, M. Atwood, le percepteur des douanes, avec deux hommes portant des sacs, que j'ai supposé être du gouvernement, sont venus à bord. Leur apparition m'inspira de la crainte, car j'ai présumé quelque ennui dans le fait que M. Atwood quittait son bureau pour venir à une telle distance (environ 4 milles). Je l'invitai à entrer dans ma cabine et il me montra une copie de ma déclaration du 13 octobre, 1886, au sujet de la manière dont j'avais été traité par lui à bord de la goélette *Laura Sayward* (le 6 octobre 1886), et il me demanda si j'avais fait cette déclaration. Je lui répondis, oui. Eh bien, me dit-il, tout ce qui est contenu dans cette déclaration est faux. Je lui dis que ma déclaration était exacte.

M. THOMPSON : Il dit cela, mais ne lo jura pas.

M. MITCHELL : —

Il produisit alors un document écrit qui disait que ma déclaration du 13 octobre était fausseté, et me dit que je devais aller à terre et signer ce document. Je me rendis avec lui au magasin de M. Purney, et, devant ce dernier, je signalai et attestai cette déclaration. Dans l'après-midi du même jour constatant ma faute, je louai un bateau, et, avec un homme

de mon équipage (Augustus Roger) je me rendis à la douane et demandai au percepteur Atwood de me lire la déclaration que j'avais signée. Il me la montra et je lui répétai que ma première déclaration était vraie.

Cette déclaration fut faite devant M. Aaron Parsons. Voici la déclaration du capitaine Rose :

Il a dit que je ne lui avais pas demandé tous les articles mentionnés dans ma première déclaration ; qu'il ne me refusa pas mes documents, et aussi que cette déclaration pouvait être la cause de son absence de son bureau. Je lui dis que je n'avais pas voulu l'insulter ni me faire passer pour un menteur à Washington. Vers le 3 de juin dernier je me rendis de nouveau à Shelburne, dans le but unique d'avoir une copie de cette dernière déclaration. J'allai à la douane, avec le même homme, Augustus Roger, et demandai au percepteur Atwood une copie du document. Il refusa de me la donner, me disant que mes avocats m'avaient conseillé, et que je ne devais m'attendre à aucune faveur de lui. Voilà un exposé fidèle de la chose. La déclaration donnée au percepteur Atwood avait été faite dans la crainte d'être saisi si je refusais.

Cependant l'honorable ministre des douanes nous dit que le capitaine Medeo Rose n'a pas déclaré dans cet affidavit, la fausseté de sa première déclaration. Je vais de nouveau citer ses paroles : " Je lui ai dit que c'était faux et que ma première déclaration était correcte." Le capitaine signa cette dernière déclaration, qui fut soutenue de la manière la plus formelle par Augustus Roger, comme je l'ai déjà prouvé. M. Roger fait l'affidavit suivant :

Je, Augustus Roger, de l'équipage du *Gleaner*, étant dûment assermenté, dépose et dit, que je suis allé, avec le capitaine Medeo Rose, au bureau de douane, à Shelburne, N.-E., le 13 avril dernier, et aussi le 3 juin. Dans les deux occasions j'ai entendu sa conversation avec le percepteur Atwood, et je certifie que les déclarations telles que citées plus haut sont correctes et vraies.

AUGUSTUS ROGER.

Quelle meilleure preuve. En vérité l'honorable député attaque le témoignage du capitaine Rose, parce qu'il a fait le deuxième affidavit, bien qu'il fût influencé par la crainte d'être arrêté et de voir son navire saisi. Mais immédiatement après il a reconnu sa faute, il s'est efforcé de réparer, et cette déclaration finale est confirmée par l'affidavit de M. Roger qui était présent alors, et jura que la déclaration du capitaine était vraie ainsi que les faits exposés dans son premier affidavit.

M. McNEILL : Où cet affidavit fut-il préparé ?

M. MITCHELL : A Essex, dans le comté du Massachusetts.

M. McNEILL : Nous avons tous entendu parler du talent des avocats américains pour fendre les cheveux.

M. CASEY : L'honorable ministre de la justice a une fausse imagination. Il a imaginé une multitude d'avocats conseillant ce capitaine Rose, qui leur a causé tant d'ennuis et qui a rédigé son affidavit avec tout le soin possible sans s'inquiéter s'il jurait la vérité ou non. Mais il ressort des documents que ce n'est pas le capitaine Rose qui a été conseillé par les avocats, mais le percepteur de Shelburne, car il a dit au capitaine Rose que ses avocats l'avaient conseillé à ce sujet. Car c'est le percepteur Atwood qui força le capitaine Rose à signer cet affidavit, qui fut préparé tout exprès par les avocats. C'était l'affidavit que le gouvernement, par ses officiers, imposa à cet homme qui plus tard lorsqu'il ne fut plus sous l'influence de la peur, déclara sous serment qu'il n'avait pas dit la vérité.

C'est l'affidavit qui fut préparé par les avocats, et il paraît que lorsque le capitaine Rose le signa il ne savait pas exactement ce qu'il jurait. Il n'est pas nécessaire de lire de nouveau les documents, car il a été clairement prouvé que le capitaine Rose fit sa seconde déclaration sous l'influence de la peur, et je dis que cela fut fait avec l'approbation du gouvernement, car il connaît ces faits depuis longtemps et il n'a pas encore destitué le percepteur Atwood. Ce capitaine fut forcé de jurer un mensonge pour retirer le gouvernement d'un mauvais pas. L'affidavit était un document menteur préparé par les avocats, et non la déclaration spontanée du capitaine Rose. Mais il y a en dehors de cela un point qui n'a pas encore été expliqué et sur lequel je désire attirer de nouveau l'attention de la Chambre. L'honorable

ministre de la marine et des pêcheries n'a pas encore expliqué—je ne sais s'il peut le faire—les raisons pour lesquelles il ignorait l'affidavit qui se trouve sur la page opposée à celle qu'il a lue. Comment se fait-il qu'il connaissait l'existence de l'affidavit menteur, de l'affidavit qui aidait leur cause et dont le gouvernement est responsable, car il a maintenu en fonction l'homme qui avait imposé cette déclaration au capitaine Rose ? Comment se fait-il qu'il connaissait cela et qu'il ignore la déclaration subséquente faite de bonne foi et approuvée parce que Augustus Rogers, qui était présent dans les deux occasions, lorsque le percepteur força le capitaine Rose à signer un faux affidavit, et lors de la déclaration subséquente, certifia cette dernière. L'honorable ministre peut choisir l'un ou l'autre partie de ce dilemme. Il peut admettre qu'il ignorait l'affidavit subséquent, et par conséquent qu'il est incapable de remplir la position qu'il occupe et qu'il n'était pas qualifié pour prendre part à la conférence de Washington, ou qu'il admette qu'il connaissait l'existence de cet affidavit et qu'il l'a caché à la Chambre. Je ne sais pas laquelle des deux alternatives lui ferait le plus d'honneur, comme ministre de la couronne.

Sur l'article 7,

M. JONES (Halifax) : J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur les concessions faites aux Américains par cette article et le précédant, démontrant, selon moi, que par ces articles nous concédions aux pêcheurs américains la pleine valeur de nos pêcheries et que nous n'obtenions rien en échange. Je maintiens que l'usage de nos ports pour l'achat de l'appât et des provisions et le transbordement des cargaisons est un privilège d'une valeur inestimable pour les pêcheurs américains, et l'honorable ministre des finances ni aucun des honorables députés de la droite qui ont parlé n'ont pu nous montrer un seul avantage gagné par les pêcheurs canadiens. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a parlé de plusieurs articles de journaux démontrant les avantages que nous retirons du traité. J'ai ici le *Herald* de New-York de dimanche dernier qui rapporte une entrevue avec M. Phelan, le consul général des États-Unis à Halifax.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami n'était peut-être pas en Chambre lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) nous a lu le rapport en entier de cette entrevue, de sorte que ce rapport se trouve déjà dans les *Débats*.

M. JONES (Halifax) : Ce rapport était du *Herald* de Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas. Mon honorable ami était-il alors en Chambre ?

M. JONES (Halifax) : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Alors c'est un autre rapport.

M. JONES : Oui.

Les avantages du traité, répliqua M. Phelan, sont nombreux. Entre autres choses il nous ouvre différentes baies en faisant disparaître tous doutes touchant nos droits de pêcher dans ces baies. Ceci importe peu en autant que les Canadiens avaient déjà réclamé ces droits, et que, par tolérance, on leur avait déjà permis de pêcher. D'après le traité de 1818 nous n'avions aucun droit d'entrer dans les ports canadiens, excepté pour quatre choses, le bois, l'eau, l'abri et les réparations. Même dans ces cas nous étions soumis à un espionnage des plus désagréables, et aussi soigneusement gardés que si nous eussions été autant de pirates, de plus, le traité exempta nos vaisseaux de tous droits, entrant dans les ports canadiens pour les fins qui y sont mentionnées, pilotage et toute charge quelconque, et en même temps ils jouissent de l'avantage des phares, bouées, et des autres sauvegardes de la navigation de même que les vaisseaux canadiens. Le traité fait aussi disparaître le mot "suspendant" des Statuts canadiens en vertu duquel nos vaisseaux ont été saisis. D'après le traité, un vaisseau avarié peut être réparé et se munir de nouvelles provisions, et éviter la nécessité de retourner pour ces raisons. Tous ces privilèges ne nous étaient pas accordés dans l'ancien traité. Maintenant nos vaisseaux peuvent décharger, vendre et expédier leur cargaison, et dans le cas où ils seraient en besoin de provisions ils peuvent entrer dans le port le plus voisin et les obtenir. De fait nous n'avons rien concédé et nous avons beaucoup gagné. Les Canadiens

ont tout donné et n'ont rien gagné. Tout l'avantage est de notre côté. Tout de même le traité pourrait être plus avantageux, mais il est grandement supérieur à l'ancien. Les désavantages que nous avons éprouvés depuis les deux dernières années, avec les saisies pratiquées d'après certains points techniques, ne pourront être répétés sous le traité actuel. Dans mon humble opinion, si le traité n'était pas accepté, je crois que nos pêcheurs en souffriraient grandement. En agissant ainsi, nous serions forcés de rester sous le traité de 1818, en vertu duquel nos pêcheurs ont été si souvent inquiétés.

Sir CHARLES TUPPER : Do quand date ce document ?

M. JONES (Halifax) : Le *Herald* de New York, en date de dimanche le 15 avril.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ressemble merveilleusement à l'entrevue de Montréal.

M. JONES (Halifax) : Oui, mais il y a quelque chose de plus. D'ailleurs peu importe que ce soit le même document. Non. Je corrobore la déclaration que nous avons sacrifiée tous les avantages que nous possédions sous le vieux traité de 1818, sans rien obtenir en retour des Américains. Voilà je crois une opinion provenant du côté américain, qui sera plus que le contre-poids aux citations lues à la Chambre par le ministre de la marine et des pêcheries.

M. DAVIES (I. P.-E.) : J'aimerais à comprendre, si cela est possible, la véritable signification de cet article. Lorsqu'on proposa la deuxième lecture du bill, je hasardai quelques remarques, surtout relativement à l'article 6, qui a été adopté, et à l'article 7, qui est maintenant devant la Chambre. J'ai soumis humblement que je ne comprenais pas bien la teneur de ces articles. Je demandai quelques explications au ministre de la justice, vu que ces articles étaient selon moi, la clef de tout le traité, mais l'honorable ministre était un peu de mauvaise humeur ce jour-là et il refusa de me renseigner. Plus tard il fit un discours que l'on qualifia de discours très spirituel et qui parut plaire beaucoup à ses amis de la droite ; mais j'avais demandé ce renseignement sans aucune idée hostile. Il me semblait, comme je l'ai dit alors, que l'on ne déterminait aucunement quand les Américains pourraient jouir des privilèges que leur accorde cet article. J'ai dit par exemple, que bien que ce ne fût pas l'intention de cet article d'accorder le privilège de transbordement, les pêcheurs américains pouvaient à la rigueur donner une interprétation de manière à jouir de ce grand privilège qu'ils cherchent. J'ai signalé que d'après cet article les navires de pêche des États-Unis, entrant dans les—

ports, baies et havres des côtes est et nord-est du Canada par suite d'une tempête ou autre accident de mer, pourront décharger, recharger, transborder ou vendre, en se conformant aux lois et règlements de douane, tout le poisson qu'ils auront à bord, lorsque ce déchargement, ce transbordement ou cette vente deviendront nécessaires par suite des réparations à faire.

Et puis j'ai demandé, comme je le demande maintenant, qui doit juger de la nécessité des réparations ? Personne ne peut le faire. Le capitaine pourra bien dire : J'ai l'intention de demeurer ici deux ou trois jours, et dans mon opinion mon poisson sera dans une telle condition qu'il me faut le transborder maintenant. On ne suppose pas que tout percepteur aura le droit d'interpréter le traité. Il n'est pas investi de ce droit. Cet article est donc tellement rédigé qu'il en résulte que ce privilège de transbordement, le plus considérable que veulent les pêcheurs américains, leur est réellement concédé.

D'après l'article 7 le capitaine d'un bateau de pêche américain qui a reçu une licence pourra obtenir—

les provisions et fournitures ordinairement vendues aux navires du commerce ; et il sera aussi donné à ces navires, en toutes circonstances, après qu'ils auront obtenu un permis de la manière susdite, les facilités pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles ou nécessaires, qui sont ordinairement accordées aux navires du commerce.

Maintenant, l'honorable député dit que ce traité ne leur donne pas le droit d'acheter de la boîte. Il me semble que la boîte forme partie du changement d'un navire de pêche. Du moins, c'est ce que l'on soutient, et avec succès, je crois. Si un capitaine dit : j'ai perdu ma boîte dans le cours

M. JONES (Halifax)

d'une tempête, et je veux en acheter d'autre ; le traité donne ce droit, et ce que j'ai soutenu, c'est que ce traité, que l'on dit être un traité d'interprétation, un traité destiné à rendre les choses plus claires, a tout simplement embrouillé et rendu plus confuse l'interprétation du droit d'acheter la boîte, et du droit de transbordement. Maintenant, j'ai déjà attiré l'attention du ministre sur l'article 7, et je réitère ma demande de renseignement à ce sujet. La première partie de cet article dit :

Le ministre de la marine et des pêcheries et tous officiers du gouvernement du Canada qu'il pourra autoriser à cet effet, délivreront promptement et gratuitement, sur demande, aux navires de pêche des États-Unis, des permis d'acheter dans les ports d'entrées établis des côtes susdites du Canada, pour le voyage de retour, les provisions et fournitures ordinairement vendues aux navires du commerce.

Et voici ce que dit la dernière partie de l'article :

Et tous navires ayant obtenu un permis de la manière susdite, pourront en toute circonstance obtenir de telles facilités pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles et nécessaires qui sont ordinairement accordées aux navires de commerce.

Ainsi, on pourrait croire d'après la première partie de cet article qu'un capitaine n'a le droit d'acheter des provisions que pour entreprendre son voyage de retour ; mais la dernière partie semble avoir un effet opposé. Cette dernière partie semble dire que tout navire qui a une fois obtenu une licence peut, dans la suite, dans toutes occasions, obtenir le même privilège pour l'achat de provisions telles que généralement accordées aux bateaux marchands. Sans doute on discutera longuement ce que sont "les provisions et fournitures occasionnelles et nécessaires." Mon impression est que ce traité, s'il est adopté, recevra, de la part du gouvernement et de ses officiers, une très large interprétation. Je crois que, dans la suite, les officiers canadiens ne seront pas très soigneux dans l'examen des demandes des pêcheurs américains à ce sujet. Ils leur donneront ce qu'ils désirent. Il me semble que cet article est très curieusement rédigé, et je voudrais savoir si une licence une fois obtenue est bonne pour la saison, ou si elle ne peut servir que de temps à autre, lorsqu'elle est obtenue dès le commencement de la saison.

Si tel est le cas cela permettra à ces personnes de faire ce que le ministre de la justice et le ministre des pêcheries ont déclaré devoir être fatal aux intérêts des pêcheurs des provinces maritimes. Je ne désire pas prolonger la discussion sur ce point, qui, je pense, a été justement soumis à la Chambre et au pays, mais les citations qui ont été lues dans la Chambre d'après les procès-verbaux et les documents officiels, démontrent clairement que dans l'opinion de ces ministres, il serait fatal aux intérêts de tous et particulièrement aux intérêts des pêcheurs des provinces maritimes, si on permettait aux pêcheurs américains d'y venir faire leurs achats de boîte, s'il leur était permis de se servir des havres et des ports des provinces maritimes pour entretenir leur commerce de pêche.

Aujourd'hui, il me semble que si un pêcheur américain peut venir dans nos ports et réclamer ce droit, par hasard, il a perdu son chargement ; il peut quand même acheter un nouveau chargement, tel que mentionné dans l'article 6. Je pense que le mot chargement par rapport à un bateau de pêche, comprend la boîte comme partie du tout. Je puis me tromper. Lorsqu'un vaisseau, par exemple, part pour faire la pêche à la morue sur les bancs, le chargement qu'il prend pour lui permettre—et, comme le remarque mon honorable ami à ma droite, presque tout ce qu'il lui faut comme chargement de pêcher, est de la boîte fraîche. Jadis, ces pêcheries sur les bancs se pratiquaient avec de la boîte salée, mais lorsque les pêcheurs s'aperçurent que la boîte fraîche valait mieux, depuis ces dernières années ils s'en sont uniquement servis. Pas un seul pêcheur ne voudrait partir pour Terre-Neuve et dire que son chargement est complet, s'il n'avait pas de la boîte fraîche en quantité suffisante pour lui durer tout le voyage. Mon impression était que

le mot chargement s'appliquait également à la boîte fraîche et à la boîte salée.

Il serait impossible de prétendre qu'on ne comprend pas la salée. La boîte me paraît précisément dans cette catégorie. Donc, si un vaisseau s'est dirigé sur les bancs de Terre-Neuve, muni d'un approvisionnement de boîte, capable de durer une quinzaine, et qu'ensuite il aborde dans les ports des provinces maritimes, que le capitaine prétend que par accident il a perdu sa boîte, vous n'avez aucun moyen de vérifier la sincérité de cette déclaration ; et les honorables députés de la droite, aujourd'hui et autrefois, nous ont fait connaître leur opinion touchant le caractère des hommes qui commande et conduisent ces vaisseaux, et comment ils pourraient faire une déclaration, lorsqu'il y irait de leur intérêt. S'il venait dans un port et dire que par malheur il a perdu son chargement, il lui sera permis, d'après cette interprétation, de se rééquiper ; mais non comme une faveur. Il pourra dire, d'après le traité : Je suis venu ici et j'ai le droit d'obtenir mon chargement. Il ne parlera pas avec soumission comme il était habitué de le faire, pour continuer ses pêcheries, sous le traité de 1818.

Maintenant il arrivera et dira : Je demande ceci comme un droit. Alors, je demanderai à l'honorable député, s'il croit absolument nécessaire de répondre à mes remarques, de me répondre si, dans son opinion, il était entendu que des licences seraient accordées aux pêcheurs américains, lorsqu'ils arrivent dans une baie au commencement de la saison, et ayant obtenu cette licence, qui leur est octroyée comme question de droit, il leur est permis de s'approvisionner, d'après les termes de l'article 7 : Toutes provisions nécessaires et incidentes, qui sont ordinairement fournies aux vaisseaux de commerce de temps à autre." S'il était entendu qu'ils n'obtiendraient que les approvisionnements nécessaires et accidentels pour le voyage de retour, alors l'honorable député peut voir que la première partie de la section accordée entièrement ce privilège—la dernière partie de la section devait accorder autre chose—qu'en toute occasion après avoir obtenu sa licence, le pêcheur pourra recevoir toutes provisions nécessaires et accessoires dont il aura besoin. Si cela est vrai, vous avez tout donné, vous leur avez permis de se servir de nos ports comme une base pour faire leur commerce de pêche. Si cela est vrai je ne puis employer un langage plus véhément que le langage dont s'est servi l'honorable ministre de la justice lui-même, qu'une semblable concession sera fatale aux intérêts des pêcheurs des provinces maritimes. Si c'est une concession fatale et si vous l'avez faite, il est heureux que nous le sachions. Je suppose qu'il est ici, très à propos de demander une explication.

M. THOMPSON : J'aimerais beaucoup à discuter cette question avec mon honorable ami, et à lui donner ce que je crois la véritable interprétation des phrases de ces deux articles. Cependant, si je refuse de le faire, mon honorable ami comprendra que ce n'est pas que je manque de respect pour lui, mais parce que tout ce que nous dirons ici en faveur du traité sera interprété contre nous ailleurs.

Le honorable député de la gauche ont parfaitement le droit de critiquer les points qui sont d'un avantage douteux pour le Canada, et cela sans nuire au traité ; au contraire, ils augmentent les chances de son acceptation aux États-Unis. Mais si nous défendons le traité comme nous serions disposés à le faire dans d'autres circonstances, si nous exprimons notre opinion, et donnons l'interprétation des divers points qui nous sont discutés, nous fournissons des arguments à ceux qui sont disposés à condamner le traité, ailleurs. Cependant, je suis sûr que l'honorable député saura apprécier ce que je vais dire en réponse à ses remarques. Il a cité exactement mes paroles allant à dire que si nous faisons quoi que ce soit pour faire des ports des provinces maritimes un pays d'approvisionnement pour les pêcheurs américains, ce serait abandonner notre propre cause et adop-

ter une mesure extérieurement nuisible aux intérêts de nos pêcheurs dans un moment où ils sont harcelés, jusqu'à un certain point, par un tarif ennemi, sur les marchés américains. Mais je ne considère pas que les articles dont parle l'honorable député fassent en aucune façon du Canada un pays d'approvisionnement pour les pêcheurs américains. Au contraire je crois qu'ils ne sont qu'une extension juste et libérale du droit d'attérir et de faire des réparations qui est garanti aux États-Unis par le traité de 1818.

Maintenant, pour ce qui est d'abord de la question de transbordement, l'honorable député se rappellera qu'on traite d'une manière générale de cette question dans son article qui accorde aux pêcheurs américains le droit de transbordement, à certaines conditions, dont la principale est l'admission de notre poisson en franchise, aux États-Unis ; ainsi le traité règle ce point de cette manière.

Mais lorsque nous arrivons à l'article 6, qui donne le droit de chargement dans certains cas particuliers, nous ne traitons plus le droit général de transbordement, mais nous cédonc tout simplement le droit de prendre des cargaisons dans certains cas—un de ces cas s'est présenté dernièrement, mais cela arrive rarement—et alors il serait tout à fait impossible de refuser le droit de transbordement ; car dans ces cas des navires viennent dans le besoin de réparations, et leur poisson est dans une telle condition qu'il serait perdu sans le droit de transbordement. Le capitaine d'un tel navire n'aurait pas la permission, d'après le traité, même dans ces circonstances, de transborder sa cargaison, ni de la vendre en Canada tout en payant le droit. Aujourd'hui il lui serait tout simplement permis, dans de semblables circonstances, de transborder et de faire des réparations. Je crois que loin d'être difficile, il est très aisé de s'assurer de la condition d'un navire dans ces cas. Les vaisseaux américains doivent être soumis à un examen par les officiers d'abordage et de douanes, et en outre le transbordement ne peut se faire sans un certain enregistrement à la douane.

Il y aura surveillance sur tous les points ; d'abord, lorsqu'ils entreront dans la limite des trois milles ils seront sujets à l'inspection par nos officiers, qui s'assureront de leur *bona fide* en entrant dans les ports où ils sont, et s'ils transbordent leurs cargaisons ils seront obligés de faire des entrées de douane. Quelques mots à propos de ce que l'honorable monsieur a dit concernant les licences. Je comprends que les honorables messieurs de l'autre côté sont plutôt portés à croire que cette disposition pourrait être mise dans le traité : qu'un vaisseau allant à la mer vers les endroits de pêche, pourrait au commencement de la saison obtenir une licence pour l'achat de provisions. Je ne crois pas que ce soit la disposition que l'on puisse appliquer. Un vaisseau n'a droit de demander une licence que pour obtenir des provisions qui sont ordinairement vendues à des vaisseaux de commerce pour les besoins du voyage, et je trouverais très extraordinaire que des pêcheurs américains prétendraient, en s'en allant aux endroits de pêche, obtenir une licence pour se procurer les provisions nécessaires pour leur voyage, car il serait impossible pour eux et pour ceux qui accordent les licences de s'assurer quelles provisions sont nécessaires pour ce voyage ou même si aucunes sont nécessaires.

Je ne crois pas que cette disposition soit du tout raisonnable, qu'après qu'un vaisseau a obtenu une licence il ait après cela le droit d'obtenir des provisions, et je ne pense pas qu'aucune telle prétention n'ait lieu. Je pense que le proviso dans cette section est simplement pour pourvoir à ce que la condition du vaisseau ayant été établie, une licence lui soit accordée, nonobstant toute disposition de la loi au contraire, et que toutes les facilités soient données au capitaine de faire les achats que la licence l'autorise de faire. La section qui prévoit le droit de réparer les dommages et les pertes provenant d'une avarie est simplement une extension de la disposition du traité de 1818. Si un vaisseau perd un beaupré ou subit un dommage léger il a le droit de venir se réparer, mais s'il perd ses filets il n'a

pas le droit de venir en acheter d'autres, strictement parlant. C'est simplement, dis-je, une juste extension des dispositions du traité de 1818, à l'égard des réparations, une extension que l'on nous a demandée dans quelques occasions, mais qu'il était hors de notre pouvoir d'accorder.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable ministre sur la dernière partie de ses remarques. Il dit que sous le traité de 1818 si un vaisseau perdait son beaupré ou quelqu'autre partie de ses appareils, il avait le droit de venir se réparer. C'est parfaitement vrai, le vaisseau n'avait pas le droit d'acheter des provisions ou de transborder sa cargaison. Ses droits étaient limités à réparer simplement les dommages causés à quelques parties de ses appareils. Maintenant l'honorable monsieur dit que sous ce traité ils ont étendu ce droit; je m'accorde avec lui, et la seule question est de savoir jusqu'à quel point ils l'ont étendue. Il me semble que puisqu'il y a trois ou quatre interprétations à donner à la même section, celle que les capitaines américains donneront—et je fais ces observations sans aucun désir de critiquer l'honorable ministre trop fortement—sera que lorsqu'ils viendront pour réparer leurs appareils ou un beaupré, ils diront que leur poisson est dans une telle condition qu'il leur faut le débarquer pour permettre de faire les réparations. Qui contestera ce droit au capitaine s'il est nécessaire de le faire ?

Autrefois, sous l'ancien traité, le vaisseau venait dans un but déterminé compris par le percepteur, et s'il excédait ce but il était sujet à saisie. Mais ce traité confère aux capitaines de vaisseaux américains le privilège, lorsqu'ils viennent dans nos ports, de réparer les pertes subies par leurs vaisseaux. Ils peuvent transborder leur poisson, le décharger ou le vendre, si ces actes sont nécessaires pour les réparations. La phraséologie est malheureuse, car personne ne peut dire ce qui est incident aux réparations ou ce qui ne l'est pas. Les capitaines américains donneront une large interprétation à ces termes. Tous ceux qui connaissent la pêche savent ce qui arrivera. Supposez qu'une flotte de 200 vaisseaux fait la pêche au delà de Margaree ou de Cheticamp, sur les côtes du Cap-Breton, ou au delà de la Pointe-Est. Ces vaisseaux peuvent entrer dans le port à l'approche d'une tempête, et l'un des capitaines peut dire qu'il a besoin de faire quelques réparations vu qu'il a perdu de ses appareils. Il se rapporte à la douane et dit que comme ces réparations vont prendre dix ou douze jours, il a besoin de débarquer sa cargaison et de l'expédier. Qui va contester son droit ?

M. THOMPSON : Nous pouvons nous assurer du fait et il est passible de la pénalité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Est-ce que l'honorable ministre dit qu'un sous-percepteur à Cheticamp ou Souris oserait dire à l'un des capitaines américains : Vous réclamez ce droit d'après la sixième clause, nous allons saisir votre vaisseau et vous prouverez votre affaire en cour. Je ne pense pas que les officiers voudraient agir ainsi.

Je parle de l'interprétation pratique et de l'application de cette section. Il me semble que lorsque l'honorable monsieur a dit déjà que des concessions de ce genre détruiraient nos pêcheries des provinces maritimes, il a dit la vérité. Il prétend encore qu'il ne serait pas juste de le forcer à donner une interprétation aux mots de la section. Mais cela n'est certainement pas une prétention juste de sa part. Il n'est pas juste que ce pays soit appelé à ratifier un traité sans connaître la signification à donner aux mots les plus importants qu'il contient. Assurément nous devons comprendre la portée réelle des concessions que nous faisons, et les Etats-Unis devraient aussi comprendre la portée de celles qu'ils obtiennent. Si "équipement" comprend, comme je le prétends, la boîte aussi bien que le sel, et si l'interprétation de la clause six est telle que celle que je lui donne maintenant, tout ce que les Américains ont prétendu leur a été cédé.

M. THOMPSON

L'honorable monsieur en parlant de la clause sept a dit, si je l'ai bien compris, que les vaisseaux de pêche américains n'auront que le droit d'acheter des provisions pour leur voyage de retour. Mais un pêcheur américain n'est en voyage de retour que lorsqu'il laisse le dernier port de la baie. Pourquoi avoir une licence alors ? Assurément, l'honorable monsieur doit voir qu'une signification doit être attachée à la deuxième partie de la section qui dit, qu'après avoir obtenu telles licences, ils auront en toutes occasions la permission d'acheter telles provisions casuelles, etc., qui sont ordinairement accordées aux vaisseaux de commerce. La signification de la clause est qu'un vaisseau de pêche américain venant à la baie peut obtenir une licence en y venant. Et après avoir obtenu sa licence, il peut, pendant des mois et des semaines, aller dans tous les ports canadiens acheter toutes les provisions casuelles dont il peut avoir besoin de temps à autre. Je ne puis donner une autre interprétation à la dernière partie de la section. Elle n'a aucune signification à moins de signifier que :

En toutes occasions on lui accordera telles facilités.

Assurément, elle doit avoir cette signification, et dans ce cas, l'honorable monsieur voit qu'il a rendu nos ports accessibles à leur commerce de pêcheries. S'il a fait cela, comme le ministre de la marine et le ministre de la justice l'ont dit, il a porté un coup fatal aux pêcheries des provinces maritimes. Il dit dans son mémoire de 1837 :

Si les provinces doivent être juges, il est des plus préjudiciable à leur intérêt que les pêcheurs américains aient la permission de venir dans leurs ports sous quelque prétexte, et il sera fatal pour leurs intérêts de pêche que ces pêcheurs, avec qui ils ont à faire la compétition dans un tel désavantage sur les marchés des Etats-Unis, aient la permission d'entrer dans leurs ports pour se procurer des provisions et de la boîte même pour la pêche en eau profonde. Il est donc fatal pour les intérêts des pêcheries qu'il leur soit permis d'entrer pour se procurer des provisions ou de la boîte.

Il me semble que l'interprétation large de ces deux sections va leur donner le pouvoir de faire ce qui d'après l'honorable monsieur sera fatal pour nos intérêts. L'interprétation large sera celle à laquelle prétendront les pêcheurs américains—c'est-à-dire celle qu'ils voudront lui donner, et cette large interprétation sera aussi celle que le peuple américain endossera. Mon impression est que c'est l'interprétation que nous serons finalement obligés d'accepter.

L'honorable monsieur dit avec assez de vérité, et ce serait un très fort argument en réponse à leur prétention, que le transbordement de leur poisson et l'achat de provisions et de boîte est prévu dans une autre partie du traité. Sans doute, mais cela est aussi prévu dans cette partie du traité, et dans les circonstances mentionnées dans la section. La question est de savoir qui déclarera quand ces circonstances existeront ou n'existeront pas ? Un capitaine américain vient et dit : J'ai perdu mon équipement par accident. Il n'y a personne pour contester cela. Vous devez l'accepter, et lorsque vous le faites, il a le droit d'acheter un nouvel équipement, et si l'équipement comprend le sel il doit nécessairement comprendre la boîte. S'il en est ainsi nous lui accordons par cette section tout ce dont il a besoin, et la dernière partie de l'autre section qui lui donne le droit de transborder et d'acheter de la boîte lorsqu'ils admettront notre poisson en franchise, ne sera jamais mise en opération, parce que pratiquement il aura le droit d'après la section que nous sommes à discuter, si cette interprétation que je sou mets à la Chambre est adoptée, et je crois qu'elle le sera. Ma propre impression, et j'ai entendu exprimer la même chose par quelques messieurs, c'est que le Sénat américain ne ratifiera pas ce traité.

Personnellement, je ne pense pas que ce serait un malheur sans compensation. Moi pour un, je ne crains pas la répétition de l'état désastreux des affaires en 1836. Nous n'aurons plus cela. Il n'y aura aucune nécessité pour ce gouvernement de maintenir ces lois de douane injustes, que ce traité soit mis en opération ou non. Il n'y a aucun doute

à ce sujet. Le langage employé par le ministre des finances et approuvé par les membres du gouvernement, fait disparaître tout doute à cet égard. Nous aurons nos droits dont nous jouissons sous l'ancien traité, nous les maintiendrons d'une main ferme et non au moyen de cette précision technique, comme le ministre des pêcheries a essayé de le faire en 1886. En 1887 un nouvel état de choses est arrivé, et je ne pense pas que les Américains se soient beaucoup plaints pendant cette année. Je me suis levé dans le but de me renseigner autant que possible sur la signification de ces sections, et si ce que j'ai dit a pu procurer des informations à d'autres, j'aurai cru avoir fait mon devoir en ayant pris la parole, car je crois qu'il est désirable que cette Chambre comprenne parfaitement la question.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable monsieur était à négocier le traité, je comprendrais sa manière d'agir en cette affaire, mais ce n'est pas ce que nous faisons.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je me suis efforcé de trouver la signification de cette section, et je pense que c'est très important.

Sir CHARLES TUPPER: J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que la ligne de conduite qu'il a adoptée est celle que prendrait le plus grand ennemi juré des pêcheurs canadiens:

Une VOIX: Non.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, et je vais le démontrer. Nous ne sommes pas actuellement à négocier un traité, M. l'Orateur. Le traité est fait et nous ne sommes pas à décider si nous allons l'accepter. La Chambre a déjà décidé cela unanimement, et l'honorable monsieur lui-même après l'avoir discuté a terminé ses remarques en disant qu'il voterait pour le traité. Je dis donc que nous ne sommes pas à faire un traité, et comme nous ne sommes pas à décider si nous allons l'accepter, puisque cela a été décidé unanimement par cette Chambre, je dis que chaque mot que l'honorable monsieur a employé dans la critique qu'il vient de faire ne peut changer une ligne de ce traité.

Mais il sait tout le poids et l'influence que lui donne sa position comme homme de loi en cette Chambre, et chaque mot qu'il a employé sera interprété contre les droits des pêcheurs canadiens et en faveur des réclamations des pêcheurs américains. Je ne puis comprendre comment un homme qui fait profession de se dire l'ami de nos pêcheurs puisse suivre cette ligne de conduite. Si son but, M. l'Orateur, est de m'aider, si son but est d'aider le Canada à faire adopter ce traité par le Sénat américain, sa conduite est incompréhensible. Mais à tout autre point de vue je dis que je suis stupéfié qu'un homme de profession légale, qu'un homme connaissant les affaires publiques comme lui, prenne le temps de la Chambre comme il l'a fait, après que la Chambre a solennellement décidé par un vote unanime de ratifier ce traité, lorsqu'il sait qu'il ne peut plus en changer une ligne. Je suis étonné que l'honorable monsieur se soit levé ici et ait pendant si longtemps essayé de plaider la cause des pêcheurs des Etats-Unis contre celle des pêcheurs canadiens, et ait jeté tout le poids et toute l'influence de son opinion légale, quelle qu'en puisse être la valeur, sur le plateau de la balance en faveur du pêcheur américain contre les pêcheurs canadiens.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne sais pas ce que j'ai fait pour avoir mérité cette réprimande de la part de l'honorable monsieur. Lorsque j'ai commencé à m'adresser à la Chambre j'ai pris la liberté de demander des informations sur ces clauses des plus importantes que l'honorable monsieur a incluses dans ce traité, clauses qui sont susceptibles d'une large interprétation et dont le résultat sera l'abandon complet de nos pêcheries aux Etats-Unis. J'ai pris respectueusement la liberté de demander à l'honorable monsieur, au

ministre de la justice qui l'a accompagné à Washington et qui a pris part à la rédaction de ce traité, j'ai pris la liberté de leur demander, dis-je, à quelle entente en sont venus les plénipotentiaires à Washington sur la signification de ces mots, et l'on me répond avec une impertinence tout à fait déloyale et injuste. De fait l'on ne m'a pas répondu du tout. L'on ne m'a pas répondu si la signification dont ces clauses comme je l'ai dit sont susceptibles était la véritable signification ou non dans l'opinion des honorables messieurs, et si c'était la signification généralement adoptée par les plénipotentiaires à Washington.

L'honorable monsieur ne m'a pas dit, lorsque je me suis hasardé d'exercer mon droit indubitable en cette Chambre avant de voter pour la passation de ce traité, ce qu'il signifiait réellement; il me fait asseoir et me réprimande comme si j'avais fait quelque chose de répréhensible. Qu'est-ce qu'il prétend? Nous demande-t-il d'accepter chaque mot et chaque clause de ce traité en ignorant sa signification réelle; veut-il faire croire aux pêcheurs qu'ils n'ont rien concédé quand il peut arriver qu'ils ont tout concédé? Veut-il me faire voter aveuglément pour une clause qui, comme l'a dit le ministre de la justice, admet les pêcheurs américains dans nos ports et nos baies et leur donne la facilité de s'emparer de nos pêcheries? Pour qui l'honorable monsieur me prend-il? Je suis ici, M. l'Orateur, dans le seul but sérieux d'avoir des informations que je crois être de la plus grande importance avant que cette Chambre adopte ce traité. Je demande cela aussi dans un temps où le traité est devant le Sénat des Etats-Unis. Je dis qu'il est indigne de ce parlement, indigne de l'honorable monsieur de chercher à escamoter un traité sous le prétexte qu'il contient une signification cachée qu'il désire soustraire à l'attention du peuple américain. Je pensais que le temps des transactions entachées de mauvaise foi entre les deux grandes nations n'était plus. Je pensais que nous étions à négocier franchement et honnêtement avec nos amis du sud. Je dis qu'il est du plus haut intérêt de la paix, pour cette assemblée du Canada et pour le Sénat des Etats-Unis, s'ils adoptent ce traité, de bien comprendre quelle est sa véritable signification. L'honorable monsieur veut-il qu'avant que la prochaine saison arrive, le ministre de la marine donne à ce traité une interprétation diamétralement opposée à celle que lui donne M. Bayard? Veut-il nous amener à la pointe de la baïonnette, comme il dit que l'administration du département des pêcheries nous a amenés il y a deux ans? Veut-il nous amener à cette condition des affaires tel que décrit par M. Bayard dans sa lettre privée et confidentielle à l'adresse de l'honorable monsieur? J'ai confiance que non; et si ce n'est pas le cas, nous ne pouvons qu'amener un meilleur et plus cordial état de choses en traitant ensemble honorablement et franchement et en nous entendant sur la véritable signification du traité si nous l'adoptons. Si nous avons fait des concessions, au nom du ciel comprenons-en toute la portée; si les honorables messieurs votent, qu'ils comprennent ce qu'ils votent.

Je ne me soumettrai pas à des réprimandes de l'honorable monsieur comme celles qu'il a faites aujourd'hui lorsque je lui ai demandé quelle interprétation lui et les plénipotentiaires ont donné à ce traité. J'étais dans mon droit, et au lieu de me faire réprimander par l'honorable monsieur, j'étais en lieu de m'attendre à une réponse loyale et décente, que je n'ai pas eue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire savoir si toute cette affaire est une farce ou non. Si nous ne sommes pas pour considérer et discuter chaque ligne de ce traité à quoi bon vous faire siéger sur ce fauteuil? Nous avons le droit de savoir ce que nous faisons. Nous n'approuvons pas ce traité; nous ne prétendons pas dire qu'il est bon et honorable pour le Canada. Nous l'acceptons de force, mais nous avons le droit de savoir ce que nous acceptons et ce que nous proposons.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a eu l'occasion d'apporter à ce traité une attention délicate et des plus minutieuses; et malgré toute son obscurité et ses défauts, malgré son manque de clarté de rédaction il savait que cette Chambre ne pouvait pas en altérer un iota ou le titre. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège ne prétendra pas pour un moment qu'en discutant ce traité, la Chambre est dans la position où elle serait si nous avions devant nous un bill sur un sujet quelconque et sur lequel elle pourrait exercer un contrôle absolu. Lorsque nous avons à considérer un bill dont nous pouvons altérer des clauses les honorables messieurs peuvent discuter dans les termes les plus forts l'interprétation de la loi ou la signification d'une phrase, parce qu'il est au pouvoir de la Chambre de le modifier sur de telles représentations. Mais les honorables messieurs savent que telle n'est pas notre position ici. Le traité est fait.

M. MACKENZIE: Il y a une alternative.

Sir CHARLES TUPPER: Quelle est-elle?

M. MACKENZIE: Rejeter le traité.

Sir CHARLES TUPPER: Voilà précisément la position. Cette alternative a été réservée à cette Chambre, de sorte qu'aucune ligne du traité ne peut devenir en force ou affecter les intérêts du Canada, jusqu'à ce que le parlement l'ayant pris en considération sur toute sa signification, ait décidé de l'accepter et de le ratifier. Mais telle n'est pas la position que l'honorable monsieur qui a parlé a prise. Il aurait été dans les limites de son devoir comme député indépendant de cette Chambre si venant à la conclusion que ce traité était une erreur, obscur, ou qu'il contenait quelque autre clause contraire aux intérêts du Canada, il avait pris la décision de la combattre avec la plus inqualifiable hostilité et de le faire rejeter s'il l'avait pu. Même s'il avait été seul de son opinion, il aurait été obligé de voter pour le faire rejeter, dans les intérêts du Canada. Mais cela était sa seule alternative, puisqu'il n'est pas en notre pouvoir d'en changer une ligne ou quoi que ce soit. Mais que fait l'honorable monsieur? Après avoir considéré le traité avec la plus grande attention tel qu'il était de son devoir de le faire comme député de cette Chambre il a ajouté:

Le traité a été accepté, et moi pour un j'espère que ce parlement ne prendra aucune action pour le faire rejeter. Je désire M. l'Orateur qu'il soit accepté.

L'honorable monsieur ayant pris cette position, étant venu à la conclusion qu'il devait à ses constituants et au Canada de faire tout en son pouvoir pour que ce traité devienne en force, je dis qu'en se levant ici et en prenant une demi-heure du temps de cette Chambre à faire valoir par le poids de son opinion comme avocat les intérêts des Etats-Unis et des pêcheurs américains, il n'a pas rempli son devoir envers le Canada et les pêcheurs canadiens. Il demande s'il n'est pas désirable de connaître la signification du traité. Lorsque je l'ai soumis à la Chambre, j'ai expliqué aussi longuement que j'ai pu la portée et l'interprétation pratique de chaque clause. Je ne suis pas avocat, mais je ne crois pas que le traité soit aussi obscur ou qu'il laisse autant de doute que le dit l'honorable monsieur. Ne pense-t-il pas que si ce traité devient loi il vaudrait mieux pour lui de laisser aux avocats des Etats-Unis le soin de plaider les intérêts des pêcheurs américains plutôt que de prendre l'attitude qu'il a prise cet après-midi? Ne croit-il pas qu'il aurait mieux fait de réserver ses grandes connaissances légales pour plaider les intérêts des pêcheurs canadiens contre les prétentions des pêcheurs des Etats-Unis? Je ne veux pas reprimander l'honorable monsieur, car ce serait une faute de ma part si j'essayais de le faire; mais il doit me permettre de dire, non pour lui faire la leçon, mais dans le but d'arrêter si possible une ligne de conduite que je considère plus préjudiciable aux

Sir RICHARD CARTWRIGHT

intérêts des pêcheurs canadiens que tout ce que l'honorable monsieur pourrait dire.

C'est pour cela que j'ai attiré son attention sur le fait qu'il n'était pas à faire un traité, qu'il ne pouvait pas en changer une ligne, et qu'ainsi il n'agissait pas loyalement dans les intérêts du Canada en prenant la position que prendraient les avocats les plus opposés aux pêcheurs canadiens. C'est la raison pour laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre sur l'imprudence et la déloyauté de l'honorable monsieur pour les droits et les intérêts de notre peuple en exprimant dans l'enceinte de ce parlement des opinions qui pourraient être citées dans les cours de justice et employées par ceux qui s'efforceraient de prendre avantage de ce traité contre nos pêcheurs. Je confesse ne pouvoir comprendre comment un honorable monsieur qui professe être anxieux de promouvoir les intérêts des pêcheurs canadiens,—et je n'ai aucun doute qu'il le soit,—puisse exprimer de telles opinions qui pourront être citées en d'autres temps et en d'autres lieux contre notre pays et contre les intérêts de nos pêcheurs.

Maintenant je dis que si l'honorable monsieur entretient l'opinion qu'il a émise aujourd'hui, si les messieurs qui l'entourent partagent cette opinion, ils n'ont pas accompli leur devoir en supportant ce traité. Je n'ai aucune hésitation à dire cela. Je suis très reconnaissant envers d'honorables messieurs de la gauche pour la manière avec laquelle ils ont traité ce sujet. Je croyais être justifiable de dire, lorsque j'ai soumis ce traité à la Chambre, que ce n'était pas une question de parti, et je n'ai pas ressenti peu d'orgueil et de satisfaction lorsque j'ai vu que d'honorables messieurs de l'autre côté ont semblé reconnaître toute l'exactitude de ce fait et qu'ils ont compris que sous les circonstances actuelles ils étaient justifiables d'accorder leur support à ce traité. Mais j'ai la confiance que les avancés faits par d'honorables messieurs avec tout le poids et toute l'autorité que leur donne leur position en parlement, lesquels avancés peuvent être cités ailleurs contre nous, n'affectera pas l'appui qu'ils nous donnent à ce sujet. Peut-être est-ce parce que je ne suis pas avocat que je ne puis faire ces distinctions subtiles que des hommes de loi peuvent faire sur presque chaque question et chaque loi, quelque claires et explicites qu'elles puissent être lorsqu'elles sont soumises à leur approbation. Peut-être est-ce pour cette raison que je pense que c'est un traité explicite et clair sur lequel il n'y aura aucune difficulté à arriver à une conclusion logique est juste quant à la signification des termes dans lesquels il est rédigé.

Je me suis efforcé de donner à la Chambre un exposé franc, sincère et explicite de mes vues sur ce que contient le traité, sur l'effet de ses différentes clauses et sur la manière qu'il a été entendu qu'il serait mis en opération. Je trouve que d'honorables messieurs de l'autre côté sont peu loyaux en cherchant à prendre l'attitude qu'un très petit nombre de députés, je suis heureux de le dire, ont prise, de forcer le gouvernement à faire de tels avancés dont on cherchera à se prévaloir pour empêcher qu'il ne soit jamais mis en opération.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur a mal compris la position que j'ai prise sur cette question. Il a dit que je m'étais adressé à la Chambre comme avocat et que j'avais donné au traité une interprétation contraire aux intérêts du Canada, une interprétation capable d'affecter sérieusement, dans l'avenir comme dans le présent, les intérêts canadiens. La Chambre me rendra cette justice qu'en disant cela je n'ai donné aucune interprétation au traité. J'ai dit que la rédaction du traité avait été si négligemment faite, qu'elle était susceptible de telle ou telle interprétation, mais je n'ai pas dit que je concourais entièrement dans une interprétation ou dans une autre.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis bien aise d'entendre cela.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'ai fait remarquer à l'honorable monsieur le plus clairement possible que les termes que l'on

à employés étaient susceptibles de plusieurs interprétations et je lui ai demandé—et j'avais droit à une réponse—quelle signification les plénipotentiaires anglais, au moins, attachaient au traité, et si cette signification avait été acceptée par le gouvernement américain ou non ?

Je suis fatigué d'entendre cet argument que l'on emploie de temps en temps contre nous que l'on ne peut dire la vérité de peur que cela affecte les intérêts canadiens. Il est temps que la vérité se fasse jour, et nous devrions nous efforcer d'arriver à la véritable signification de ce traité avant qu'il passe définitivement. L'honorable monsieur dit que ma bouche est close, parce que j'ai dit à la Chambre que je n'avais pas l'intention de proposer une résolution contre le traité qui devrait être accepté. J'ai dit que le traité devait être accepté, et j'ai dit cela avec la parfaite connaissance, comme l'honorable monsieur a répété mes paroles, que nous ne pouvions en changer une ligne. Pourquoi ai-je dit cela ? L'honorable monsieur sait parfaitement que dans ce discours auquel il fait allusion, j'ai fait remarquer les concessions que, dans mon opinion le Canada avait faites—concessions qui, si les opinions de l'honorable monsieur et de ses collègues, de l'honorable ministre de la justice et du ministre de la marine et des pêcheries, sont correctes, devaient être fatales aux intérêts du Canada. Mais j'ai dit cela, sous la condition que l'avancé fait par l'honorable monsieur fut correct ; que les relations entre le Canada et les Etats-Unis fussent devenues aussi tendues qu'ils le disaient ; que nous fussions en face d'un état de chose non loin de la guerre ; si, pour employer le langage de M. Bayard, nous fussions "entrés dans le chemin d'une amère rivalité qui aurait entaché notre longue frontière de marques d'hostilité ;" si, pour employer le propre langage de l'honorable monsieur, nous eussions excité l'hostilité de 65,000,000 d'habitants et de toute leur presse contre le peuple du Canada—j'ai dit alors, comme je le dis maintenant, que si tel était le cas, tout arrangement qui ne serait pas absolument déshonorable devrait être accepté pour sortir de cette position humiliante et dangereuse où nous avait mis la politique du gouvernement.

J'ai fait remarquer aussi fortement que j'ai pu que les exactions continuelles et injurieuses que le gouvernement du jour avait infligé aux vaisseaux américains en appliquant nos lois de douane, avaient été une très grande injustice pour notre peuple et avaient été surtout la cause qui avait amené ce sentiment d'animosité de la part de nos voisins. J'ai fait remarquer de plus que bien qu'au point de vue technique les honorables messieurs de l'autre côté eussent raison dans l'interprétation du traité, cependant la manière avec laquelle ils l'appliquaient était fatale et un suicide pour nous, et que le résultat de leur administration avait été de nous amener face à face avec la détermination d'une population de 65,000,000 d'habitants que la manière avec laquelle nous agissions envers eux concernant nos pêcheries ne devrait plus se répéter au risque de la guerre. Moi pour un, je n'étais pas prêt à risquer une guerre avec les Etats-Unis. Je pensais que tout arrangement serait préférable à un état de chose qui nous aurait amenés à la guerre. Je répète encore que plutôt que de retourner à cette condition dangereuse où nous nous sommes trouvés il y a un an, lorsque le Congrès et le Sénat des Etats-Unis ont adopté le bill de représailles nous devrions accepter ce traité. Cependant cela ne m'empêche pas de faire mon devoir comme député de cette Chambre et de m'enquérir aussi minutieusement que je le puis de la signification du traité. Je répète que la courtoisie ordinaire exige des honorables messieurs et de l'honorable ministre de la justice que puisqu'il y a deux interprétations à donner à une clause importante de ce traité, qu'ils disent quelle est la véritable interprétation qu'il faut donner, au lieu de dénoncer ceux qui leur font remarquer ces deux interprétations. Ils devraient dire à la Chambre quelle est leur opinion et

quelle était l'opinion des plénipotentiaires à Washington sur la véritable interprétation.

Sir CHARLES TUPPER : Jo l'ai fait au meilleur de ma capacité.

M. DAVIES (L. P. E.) : Lorsque j'ai soulevé la question ici aujourd'hui, l'honorable monsieur ne l'a pas fait. Lorsque j'ai fait la même chose l'autre jour dans mes remarques à la suite de celles de l'honorable ministre de la justice, il ne m'a pas répondu et j'ai le droit maintenant d'avoir une réponse. Je ne mérite pas les attaques de l'honorable monsieur, qui m'accuse de manquer de patriotisme et d'avoir avancé des arguments qui seraient fatals et préjudiciables aux intérêts canadiens.

M. JONES (Halifax) : La vivacité que montre l'honorable ministre des finances ne peut s'appliquer que par deux suppositions : premièrement, que l'honorable monsieur se trouve dans une position difficile.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement ; j'ai expliqué cela.

M. JONES (Halifax) : En second lieu, qu'il ne désire pas donner d'explications parce qu'il veut cacher quelque chose au peuple des Etats-Unis. Quant au premier point je crois que l'honorable monsieur s'en rend parfaitement compte. Quant au second j'espère qu'il n'a aucun tel objet en vue, parce que je crois qu'il n'y a aucun député ici qui désire cacher, soit maintenant ou en tout autre temps, quelque chose qui pourrait être susceptible plus tard d'une explication différente. Quelle est la position de l'honorable député de Queen's (M. Davies) ? Il reconnaît comme nous tous qu'il est difficile de donner une interprétation à ces deux clauses prises ensemble, et il demande au ministre des finances, au ministre de la justice et au ministre des pêcheries, qui ont pris part à la rédaction de ce traité, d'être assez bons de lui expliquer ce dont les pêcheurs américains jouissent en vertu de ces deux clauses. Quelle réponse a-t-il eu ? Il n'a reçu de réponse d'aucun de ces messieurs ; mais le ministre des finances s'est retranché derrière ce prétexte frivole, comme je dois l'appeler, car ce n'est rien autre chose, qu'il a peur de donner des explications sur l'acte, de crainte qu'elles ne servent aux Etats-Unis. Il sait qu'il ne peut rien dire pour défendre l'acte en tant que les intérêts canadiens sont concernés, et voilà pourquoi il se retranche derrière ce prétexte. Le cas que l'honorable député de Queen's (M. Davies) a suggéré peut facilement se présenter. Un vaisseau de pêche obtient une licence et désire savoir pendant combien de temps il peut se procurer des provisions pour la pêche. Qui décidera cela ?

Les percepteurs des douanes dans les divers ports donneront-ils eux-mêmes cette décision, ou devront-ils se présenter devant le ministre de la marine, le ministre des finances, ou le ministre des douanes ? Pourquoi les honorables messieurs, pendant que cette question est encore toute fraîche dans l'esprit du peuple, ne donnent-ils pas au pays les renseignements voulus sur la manière dont cela affectera la question lorsque ce traité deviendra en vigueur. Je dis que tous les percepteurs de douanes sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, qui interpréteront eux-mêmes cette loi, se trouveront plongés dans des difficultés et devront s'adresser à ces honorables messieurs pour obtenir une interprétation qu'ils sont plus compétents à donner. Un pêcheur américain peut-il, lorsqu'il vient à la Nouvelle-Ecosse, prendre sa licence, acheter ses provisions et s'en aller pêcher ? C'est là une question à laquelle je voudrais voir répondre ces honorables messieurs.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut bien lire l'article, il verra qu'ils ne le peuvent pas.

M. JONES (Halifax) : Je voudrais que l'honorable monsieur interprète cet article pour moi. Je ne fais que faire

preuve de déférence pour l'honorable monsieur, déférence à laquelle il a droit à cause de la position qu'il a occupée dans la commission des pêcheries. Il est tenu, à mon avis, de donner l'interprétation qu'il donne lui-même à cet article. Nous avons sans doute entendu ce qu'il a dit, mais ceux qui n'ont pas eu l'avantage de l'entendre seront plus embarrassés sur cette question que je le suis moi-même. Supposez que ces pêcheurs américains viennent ici acheter des provisions, le ministre de la justice dit qu'ils ne peuvent pas en acheter, tandis que le ministre de la marine affirme qu'ils peuvent acheter du sel et poursuivre leur voyage. Je voudrais que la question soit distinctement comprise. Et puis, quand les pêcheurs américains entreront dans l'un de nos ports avec leurs cargaisons, et l'honorable député de Queen's (M. Davies), a parlé du privilège qui leur est donné de transborder leurs cargaisons, les percepteurs des douanes devront-ils, eux-mêmes décider s'ils auront le droit de transborder leurs cargaisons ou non. L'honorable monsieur sait bien qu'il n'est pas un seul percepteur sur vingt sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, et de fait dans tout le pays, qui soit capable de décider semblable cas. A qui devront-ils s'adresser pour obtenir une interprétation de cette loi? S'ils devaient s'adresser à un maître de havre ou à quelque autorité compétente en état de comprendre la position des navires, et de décider si oui ou non il leur serait nécessaire de se procurer ces provisions, je pourrais comprendre la chose, mais l'honorable monsieur ne veut pas nous renseigner sur ce sujet, et il est de fait que nous n'avons pas la moindre des explications.

Le ministre de la justice et le ministre des finances n'ont pas répondu à la question claire, pratique qui a été posée par l'honorable député de Queen's (M. Davies), quant aux droits des pêcheurs américains. Dans une entrevue que j'ai eue avec le consul américain à Halifax au sujet de ces articles, ce monsieur s'est exprimé comme suit: Je ne sais réellement pas comment les interpréter, comment les interprétez-vous, vous? Je lui répondis: Lorsque nous serons au parlement et que nous y rencontrerons ceux qui ont fait ce traité, nous en aurons l'explication, pour ce qui regarde nos prétentions, quant à l'interprétation du sens du traité, et nul doute que vous recevrez vous aussi vos instructions de votre gouvernement; mais dans le moment actuel je suis autant dans les ténèbres que je l'étais auparavant, parce que si quelqu'un me demandait, si cette discussion devait se terminer maintenant, ce que peuvent faire et ce que ne peuvent pas faire les pêcheurs américains, je me trouverais dans l'impossibilité de lui répondre, pour la bonne raison que je n'ai reçu aucune explication de la part des honorables messieurs du gouvernement. Je dis donc qu'il est, à mon avis, absolument nécessaire que ces messieurs nous disent exactement la portée de ces articles sur les privilèges des pêcheurs américains dans nos ports. Si nous laissons passer cette occasion sans que l'on nous donne de plus amples explications, il les faudra donner chaque fois qu'un cas leur sera soumis; il est bien mieux pour eux de le faire pendant que cette Chambre est complètement au fait de la question.

Le comité se lève.

Advenant six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

Le député ci-après nommé, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi, et ayant signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre;

JOSEPH GAUTHIER, écrivain, député élu pour le district de L'Assomption, est présenté par l'honorable W. Laurier et M. Amyot.
M. JONES (Halifax)

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour discuter le bill (n° 65) relatif à un certain traité entre Sa Majesté Britannique et le Président des États-Unis.

(En comité.)

M. MITCHELL: J'ai été absent de la Chambre pendant une partie du débat de cet après-midi, et juste au moment où je prenais mon siège, j'entendis un avis de la part du ministre des finances que je regrette beaucoup d'avoir entendu. Il a prétendu que les honorables députés de la gauche croyaient que le traité n'était pas avantageux pour le Canada, qu'ils n'avaient pas fait leur devoir en le laissant adopter sans division et sans essayer de le faire rejeter, ou quelque chose comme cela. Je crois avoir assez bien défini l'autre soir mon attitude au sujet du traité. Je déclarai que je le considérais comme une méconnaissance complète des intérêts du Canada, mais, nonobstant cela, connaissant comme je les connais, les transactions passées entre l'Angleterre et cette colonie, chaque fois qu'un conflit a surgi quant à nos droits et ceux des États-Unis, j'ai senti, et je crains que je sentirai toujours, que les intérêts du Canada seront probablement sacrifiés, à moins que l'on n'exerce une très forte pression.

L'honorable ministre des finances a eu raison de dire l'autre jour qu'il existait aux États-Unis un pénible sentiment d'hostilité contre nous. Et quand je songe maintenant que ce sentiment d'hostilité doit sa cause, doit entièrement sa cause je puis le dire, au manque de tact et de jugement de la part de ceux qui étaient chargés de veiller sur nos droits des pêcheries en vertu du traité de 1818, je dois dire que si ce sentiment hostile que l'honorable ministre a si clairement décrit existe réellement aux États-Unis, et je regrette de dire que je crois qu'il existe réellement, d'après ce que je lis dans leurs journaux, d'après les déclarations de leurs hommes publics, et les faits que nous recueillons dans la correspondance et les dépêches du secrétaire d'Etat et du représentant des États-Unis à la cour de Londres, je dis que tout en croyant que tel état de choses existe, je dois me justifier de ne me pas opposer à ce traité, non pas que je pense qu'il soit dans les intérêts du Canada en ce qui concerne les concessions matérielles d'un côté et de l'autre, mais je justifie une acceptation de ce traité pour la raison qu'il servira à amener la paix, et le règlement d'une question qui depuis longtemps a été une source de malaise.

Quel que puisse être le sort du traité au Sénat des États-Unis, l'Angleterre ne pourra jamais céder un pouce de territoires au delà de ce traité conclu à Washington; elle ne pourra jamais reculer et réclamer les droits dont nous jouissons avant ce malheureux traité.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis cela pour ma propre justification, et afin que mes vues soient enregistrées dans les Débats et que le pays sache à quoi s'en tenir sur mon compte. Quoi que puissent faire les autres honorables députés, ils peuvent d'ailleurs répondre pour eux-mêmes; quels que soient les motifs qui puissent les influencer, c'est là encore leur affaire; pour moi, je veux qu'il soit constaté que les raisons pour lesquelles je ne veux pas m'opposer à ce traité, ne sont pas que nous avons obtenu les droits que nous avions le droit d'obtenir en vertu du traité de 1818, droits qui nous ont été clairement reconnus pendant des années et des années dans la correspondance et les dépêches entre le gouvernement d'Angleterre et les États-Unis, mais c'est parce que j'y vois une perspective de paix et de relations plus cordiales avec nos voisins. Nous ne pourrions plus jamais réclamer nos anciens droits. Si ce traité est rejeté par le Sénat des États-Unis, l'Angleterre essaiera-t-elle de nous imposer le système des pointes les plus avancées, après ce qu'on a fait à Washington? Essaiera-t-elle d'exclure de force les navires américains de nos baies le long de nos côtes, après ce qui a été

fait à Washington ? Non, M. l'Orateur ; nous avons dû nous limiter et limiter nos prétentions pour l'avenir aux points et aux délimitations spécifiés dans le traité de Washington. Par conséquent, tout en n'approuvant pas ce traité, tout en ne pouvant pas lui donner mon appui cordial sur ses mérites, je dis que le seul grand point qui milite en sa faveur dans toute la matière est que par lui, nous pouvons espérer assurer la paix avec nos voisins les Américains, et que cette paix pourra conduire à une extension des relations commerciales entre les deux pays. Si nous pouvions atteindre ce résultat, nous aurions obtenu beaucoup. Et c'est là le seul point en sa faveur, et le seul et unique point, je le répète.

J'ignore ce qui a pu porter mon honorable ami le ministre des finances à prononcer les paroles que je lui ai entendues prononcer en entrant dans cette Chambre ; mais je crois qu'il est de mon devoir de faire cette déclaration avant de retirer mon opposition au traité ; je ne le fais tout simplement que dans le but de m'efforcer de faire naître un sentiment amical avec nos voisins de l'autre côté de la frontière, et dans l'espoir qu'une fois que ces relations amicales seront rétablies, relations qui ne devraient plus jamais être rompues, ce traité pourra nous conduire à des relations commerciales plus étendues, et à cette plus grande prospérité qui a existé de 1854 à 1866.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage les sentiments qui viennent d'être exprimés par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) au sujet de la malheureuse existence des relations qui sont loin d'être amicales entre les États-Unis et le Canada. Je dois dire que, d'après moi, elles sont dues dans une grande mesure à la politique suivie par le gouvernement dans cette matière même, lui qui après avoir tenté des moyens de conciliation, s'est mis à suivre des voies détournées et à ressortir à ces dures mesures qui, o dois le dire, pourraient avoir produit des résultats plus sérieux qu'elles n'en ont produits. Parlant au nom des provinces maritimes, je pense que le peuple accepte ce traité un peu dans le même esprit que l'honorable député de Northumberland, et ce dans le but de faire disparaître ce sentiment d'irritation, et dans le désir de nouer des relations plus amicales entre les deux pays ; et aussi, je pense, dans le but d'obtenir des relations commerciales plus étendues, c'est du moins là le désir des provinces maritimes. Je suis donc heureux que ce traité ait été conclu. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer dans les détails à cette phase du débat. Je regrette de n'avoir pu assister à tout ce débat. Je puis dire, néanmoins, que dans les circonstances, nous n'aurions pu conclure un meilleur traité, si comme de raison nous tenons compte des circonstances particulières dans lesquelles se sont trouvés les États-Unis, et l'époque défavorable où les négociations ont été entamées. Je crois que si notre gouvernement l'eût voulu, il aurait pu choisir des circonstances plus favorables, et qu'il aurait pu peut-être obtenir un meilleur traité. Mais il nous faut discuter le traité qui nous est actuellement soumis. Bien qu'il soit vrai que nous ne puissions l'altérer, puisque les deux parties au traité sont les deux grandes puissances de la Grande-Bretagne et des États-Unis, néanmoins nous avons le droit de discuter et d'obtenir des explications à son sujet ; surtout parce que nous sommes responsables de l'introduction de cet acte du parlement dans nos statuts. En notre qualité de représentants du peuple nous avons le droit d'examiner, de critiquer, et d'exiger des explications. J'ai lu le traité avec attention. Je crois que certaines parties en auraient pu être rédigées avec plus de clarté, et je crains qu'il ne surgisse des complications et des difficultés. Cette partie du traité qui est comprise dans la septième section peut donner lieu à une grande difficulté, à mon sens. Quant à moi je ne puis l'interpréter clairement. Pour ce qui regarde la sixième section, et le mot *ouffit*, il n'y a pas de doute dans mon esprit, si nous prenons le texte du traité dans son ensemble, qu'il doit comprendre la boîte ; et lorsque nous trou-

vons dans les autres sections qu'ils ont le droit d'acheter des provisions, des fournitures et des agrès, nous voyons que dans d'autres parties du traité l'on a interprété le mot agrès (*ouffit*) comme comprenant la boîte. Mais quoi qu'il en soit, je pense qu'il sera d'un aussi grand avantage au Canada qu'aux États-Unis, parce que d'après moi plus nous pourrions avoir de commerce, le mieux ce sera pour notre population, et nous finirons par avoir des relations commerciales plus étroites.

Quant à la septième section, je n'étais pas présent lorsque le ministre de la justice a donné ses explications, mais je dois dire que si nous devons l'interpréter comme ne s'appliquant qu'au voyage de retour, je ne puis en comprendre le sens de la dernière partie, parce que nous devons interpréter le traité clause par clause. Nous voyons qu'une licence peut être accordée quand un navire est à son voyage de retour. Jusqu'ici la chose est bien claire. Le navire qui en est à son voyage de retour peut, sur demande à cet effet, obtenir une licence pour acheter, dans les ports d'entrée établis, ce qui peut lui être nécessaire. Après avoir obtenu une licence, un navire de pêche américain sera autorisé :

D'acheter dans les ports d'entrée établis sur les côtes sudites du Canada, pour le voyage de retour, telles provisions et fournitures qui se vendent ordinairement aux bâtiments marchands.

Sir CHARLES TUPPER : Non pas ; des provisions casuelles ou nécessaires.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je dois dire que c'est une question difficile, et je pense que c'est une question que nous devrions discuter, et constater clairement ce qu'elle comporte. L'article continue ainsi :

Et tout tel navire qui aura obtenu une licence en la manière susdite, recevra aussi dans toutes occasions telles facilités pour l'achat de provisions casuelles ou nécessaires, ainsi que de fournitures telles que celles qui sont ordinairement accordées aux bâtiments marchands.

Si j'interprète cela comme avocat, et je le fais avec méfiance en voyant que d'autres messieurs de la profession puissent entretenir des vues différentes, c'est que si un navire obtient une licence, il aura le droit de se procurer ces provisions dans toute occasion. Je pense qu'il est regrettable que cet article n'ait pas été rédigé plus clairement, parce que je puis dire que j'ai la confiance, d'après les connaissances personnelles que j'ai de quelques-uns des messieurs qui ont pris part au traité de ce côté-ci de l'Atlantique, que l'esprit avec lequel ce traité a été débattu a été des plus amical envers la Grande-Bretagne et le Canada, et l'on s'est mis à l'œuvre avec la pensée de faire disparaître les difficultés qui existent depuis 1818 dans l'interprétation du traité et de la question des pointes.

Il me semble que le texte aurait dû être un peu plus clairement défini, et nous avons le droit d'obtenir des explications. Nous pourrions rejeter le bill, mais nous ne pouvons altérer le traité, lequel, toutefois, ne peut entrer en vigueur que s'il reçoit la sanction du parlement du Canada ; mais quand nous en venons à la discussion des dispositions du bill nous sommes responsables, comme représentants du peuple, de la rédaction du statut, et je dis qu'en décrétant ces dispositions, nous devons le faire dans un langage qui prévientra les difficultés, nous rappelant qu'il s'agit d'une question internationale, non pas d'une question entre individus, mais entre deux grands pays, le pouvoir impérial et nous-mêmes d'un côté, et la république voisine de l'autre. Je répète que je partage entièrement les vues de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que nous ne devrions pas nous opposer au traité. J'ai foi en l'esprit qui a animé les auteurs du traité, et j'espère que quoiqu'il puisse en résulter, rien ne surgira de ce traité de nature à troubler les relations amicales entre les deux pays, mais que tout ce qui se fera du traité sera de nature à faire renaitre ces relations amicales. J'ontretiens de très fortes opinions sur ce sujet, parce qu'il est d'une très grande importance pour mes commettants. Dans nos heures de

détresse et de trouble, alors que nous fûmes victimes d'une aussi grande calamité qui puisse tomber sur une ville, ceux qui accoururent à notre secours alors furent les Américains, et nous avons un vif désir de nous débarrasser, autant que possible, de toutes les causes possibles d'irritation entre les deux pays, et plus spécialement dans le but de promouvoir une extension des relations commerciales avec les États-Unis. J'espère que le résultat de ce traité sera tel que je l'ai indiqué, et que tous les efforts que l'on a faits tendront à accomplir ce résultat, mais il est de notre devoir de peser la question avec soin, d'obtenir toutes les explications nécessaires, et de discuter la question de manière que le peuple puisse la comprendre parfaitement.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie bien sincèrement mon honorable ami de la ville de Saint-Jean (M. Weldon) de l'esprit avec lequel il a abordé cette très importante question, et je ressens d'autant plus les expressions amicales auxquelles il a donné cours au sujet de ce traité que, venant de l'un des principaux ports des provinces maritimes, aucun député de cette Chambre n'est plus en état que lui de traiter cette question, et personne peut-être n'est plus intéressé que ne l'est l'honorable monsieur à ce que ce traité soit juste et équitable envers les grands intérêts des pêcheries du Canada.

Je dois rappeler, toutefois, à mon honorable ami, que des expressions d'opinion ne sont pas d'une grande valeur, que dans les temps passés quand les plénipotentiaires ou les hauts commissaires qui ont été chargés de la rédaction des traités ont plus tard essayé d'interpréter la teneur du traité, il leur fut répondu, et répondu bien à droit, qu'ils n'avaient pas plus le pouvoir de donner une interprétation au traité que tout autre individu, et s'ils étaient témoins devant une cour de justice et étaient examinés sous serment sur l'intention des rédacteurs du traité, leur témoignage n'avait aucun poids, parce que le traité doit s'interpréter par lui-même. Si donc il y a du vague, l'honorable député voit que je ne puis le dissiper ; s'il surgit quelque question douteuse, mon honorable ami voit que toutes les explications que je pourrais donner, sont d'aucune conséquence.

Je n'hésite pas à dire que mon honorable ami est bien plus en état que moi d'interpréter ce traité, cela pour la raison que l'interprétation de ce traité ne pourrait dépendre d'un homme comme moi, qui n'appartient pas à la profession légale, mais des avocats dont la profession fait naturellement retomber sur eux la responsabilité d'interpréter les actes du parlement. Mon honorable ami dit que nous fondons ce traité en un acte du parlement ; mais cela ne change pas la question. Mon honorable ami sait que ni ce parlement ni le sénat des États-Unis, ni qui que ce soit qui ait pris part à ce traité, ne peut en aucune manière altérer aucune de ses dispositions ; le traité devra, tant qu'il existera, parler pour lui-même ; et c'est aux termes du traité que l'on devra s'en tenir, et non à aucune interprétation que je pourrais lui donner. Ce qui pourrait être d'un plus grand poids serait là où les membres du parlement occupent de hautes positions dans la profession légale, se sont permis à la hâte de fortes expressions au sujet de l'interprétation véritable et légale d'une clause quelconque de ce traité, car ces opinions pourraient être citées plus tard dans une cour de loi comme interprétation particulière d'une partie du traité, cette opinion ayant été formulée pendant la discussion du traité par un membre du parlement ; je pense donc qu'il est grandement à désirer que nous évitions autant que possible, vu que nous ne pouvons altérer le traité, cela n'est pas en notre pouvoir, que nous évitions de donner au traité une interprétation qui passerait ou pourrait passer pour une interprétation défavorable en ce qui concerne les intérêts de notre propre pays. Je soumetts la chose à mon honorable ami. Mais je désire appeler l'attention de mon honorable ami à ce que je pense avoir été laissé de côté par l'honorable député de Queen's, I.P.E. (M. Davies), et par l'honorable

M. WELDON (Saint-Jean)

deputy de Halifax (M. Jones), c'est que ce traité doit être lu en son entier avant de lui donner une interprétation. Ce n'est pas un simple article du traité qui décidera de son sens. Nous avons stipulé dans la partie absolue de ce traité que certaines facilités, droits et privilèges seront accordés aux navires qui viennent dans nos ports en détresse. Il n'est pas un seul honorable membre de cette Chambre qui ait dit que nous ne devons pas donner le droit de décharger et transborder, si cela est absolument nécessaire, au navire en détresse pour lui permettre de subir des réparations. Il peut décharger et il peut transborder dans la mesure de la nécessité. Si les réparations qu'un navire a besoin de subir n'exigent pas qu'il décharge sa cargaison, il ne peut décharger.

Un honorable député une demande qui sera le juge de tels cas. Dans une question de ce genre il nous faut appliquer les principes du sens commun. Si un navire entre dans un port et réclame le droit de décharger et de transborder sa cargaison, vous aurez des hommes de profession, des constructeurs de navires, qui vous diront si oui ou non le navire est dans un état qui exige le déchargement. Vous aurez le moyen de soumettre le cas à une question de preuve, et c'est sur cette preuve que la décision sera rendue. Le navire ne pourra pas décharger sa cargaison sur la simple déclaration qu'il est en détresse ; la chose devra être prouvée, et il doit être parfaitement évident qu'il a droit au bénéfice et à l'avantage que lui confère le traité. Supposez que le navire soit chargé de poisson salé, il ne pourra pas transborder, il ne pourra pas vendre son poisson, parce qu'il peut décharger le poisson salé et le recharger sans subir de tort après avoir subi des réparations. Mais si la cargaison se compose de poisson frais et qu'il soit nécessaire de décharger dans le but de subir des réparations il a le droit de transborder sa cargaison ou bien de payer les droits et de le vendre. Cela n'est-il pas juste ?

M. JONES (Halifax) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre des finances dit qu'un navire américain chargé de poisson salé ne pourra pas transborder ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dis qu'un navire qui a besoin de réparations a le droit d'entrer dans un port. L'article dit qu'à la suite d'avaries quelconques, il peut décharger, recharger, transborder ou vendre, sujet aux lois et règlements de douane, tout le poisson à bord ; alors tel déchargement, ou transbordement ou vente doit dépendre des réparations nécessaires.

M. JONES (Halifax) : Il n'y a pas de distinction entre le poisson frais et le poisson salé.

Sir CHARLES TUPPER : Voici la distinction, c'est que ce droit devra s'excuser dans la mesure de la nécessité. Si la cargaison se compose de poisson salé, il n'y a pas de nécessité de vendre ou de transborder.

M. JONES (Halifax) : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout. Si la cargaison se compose de poisson salé le navire peut décharger et recharger, mais il ne peut vendre ou transborder que si la chose est nécessaire, et cela ne devient nécessaire que si sa cargaison se compose de poisson frais et afin d'éviter la destruction de la cargaison. Je pense que cela est parfaitement clair et évident.

Et puis, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention des honorables députés sur un autre point, c'est qu'il nous faut interpréter ce traité non pas par un seul article, mais par son ensemble. Vous appliquez ces dispositions à un navire qui arrive en détresse. Vous dites qu'un navire, s'il a subi des avaries dans une tempête, ou s'il a perdu son gouvernail ou ses voiles, ou s'il a perdu son sel, ou sa boîte, je parlerai plus au long de cela plus tard, et je dirai qu'une interprétation loyale et libérale de cet article permettrait, à mon sens, à un navire en détresse, ayant perdu dans un naufrage son sel et sa boîte, à se regréer de manière à lui faire subir les

réparations occasionnées par ses avaries. Ce que je dis là, je n'hésite pas à le dire, mais il va de soi que mon opinion ne vaut pas plus que celle de tout autre membre de cette Chambre pour ce qui regarde cette question. Mais je n'hésiterais pas à interpréter le traité de cette manière, parce qu'il a été fait dans le but du bon voisinage et de relations amicales, lesquelles nous obligent de soutenir un navire en détresse dans la mesure que l'exige la nécessité du cas. Tel est l'objet de cet article du traité.

Mais quand vous arrivez à la question du transbordement, elle se limite à ceci : il vous faut non seulement lire cet article, mais aussi le septième article, qui se rapporte aux provisions casuelles et nécessaires, telles que celles auxquelles ont droit les "bâtiments marchands," mais non les "bâtiments de pêche," ce droit est limité aux provisions casuelles et nécessaires. Il ne va pas jusqu'à permettre au navire de gréer pour les fins de la pêche. Vous pouvez lui donner les provisions qu'il lui faut pour retourner à son port, ou bien après lui avoir accordé une licence qui lui permette d'acheter les provisions qui lui sont nécessaires pour retourner à son port, vous pouvez lui donner les provisions casuelles et nécessaires qu'exige la nécessité du cas. Mais, M. l'Orateur, ce droit se limite à cela seulement.

Si vous en venez maintenant à la question des privilèges commerciaux ; supposez que l'un de ces navires de pêche réclame le droit d'acheter des provisions, de la boîte, ainsi que de transborder leur cargaison, on leur répondra que tout cela est pourvu dans les sections contingentes, et les plénipotentiaires des Etats-Unis ont convenu que les navires de pêches américains n'auront droit à ces privilèges commerciaux, c'est-à-dire aux droits d'acheter des provisions et de la boîte, ainsi qu'à celui de transborder leurs cargaisons lorsqu'ils admettront chez eux notre poisson en franchise et qu'ils permettront aux pêcheurs canadiens d'aller vendre leurs produits sur les marchés des Etats-Unis aux mêmes conditions que leurs propres pêcheurs. Non seulement vous avez à étudier ces deux articles, mais il vous faut, afin de les interpréter comme ils le doivent, considérer les principes larges, généraux émis en vertu de ces privilèges commerciaux, à savoir, que les navires jouiront du droit de transborder quand ils seront en détresse, ils auront subi des avaries dans une tempête, et qu'ils seront obligés de relâcher dans l'un de nos ports pour y subir des réparations, et il est évident que les deux côtés de cette Chambre sont d'avis que nous devons leur porter secours quand ils sont ainsi en détresse.

Je ne prendrai pas davantage le temps du comité, mais je dirai qu'il n'est pas en mon pouvoir de donner aucune explication qui puisse avoir plus de poids ou plus d'influence que celle de toute autre personne. Ce n'est pas à moi d'interpréter le traité, mais il faut que nous l'interprétions d'après les principes du droit commun, lesquels doivent être basés d'après les principes du bon sens. S'il y a quelque chose de vague dans le traité, il n'est pas en mon pouvoir, il n'est pas non plus dans le pouvoir de cette Chambre, de dissiper ce vague. Nous devons l'accepter tel qu'il est ou le rejeter. Comme je suis heureux de le dire nous avons tous consenti à l'accepter tel qu'il est. J'espère que nous ne nous chicanerons pas sur les points de détail, par-dessus lesquels nous pouvons passer sans grand inconvénient.

M. JONES (Halifax) : Si l'honorable ministre des finances avait déclaré cela un peu plus tôt, je crois que nous aurions évité une grande partie de cette discussion.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai donné cette explication. Lisez le discours que j'ai prononcé au commencement de ce débat, et vous verrez que je ne fais que me répéter maintenant.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des finances n'est pas d'accord ce soir avec le discours qu'il a prononcé au commencement du débat. Je pense que quiconque lira l'article six en vertu duquel l'honorable monsieur déclare que les car-

gaisons pourront être transbordées, soutiendra pendant un seul instant que cet article s'applique à n'importe quelle classe de cargaison que pourra transporter un navire, que ce soit du poisson frais ou du poisson salé, d'après les dispositions de cet article, vu qu'il est rédigé en termes généraux. Un navire peut transborder sa cargaison, qu'il s'agisse de poisson salé ou de poisson frais, cela est distinctement pourvu par l'article en question.

Mais l'honorable monsieur a expliqué dans une occasion précédente la question qui se rapportait à l'obtention des provisions. Et en récitant cet article, il dit :

Cela été là une autre concession. Il n'y a pas de doute du tout, M. l'Orateur, que c'étaient là des droits qu'en vertu des termes stricts du traité de 1818 ils ne pouvaient réclamer, non plus qu'ils ne pouvaient insister pour qu'ils leur fussent accordés ; mais en même temps, je pense, je rencontre l'assentiment des deux côtés de la Chambre quand je dis que dans le cas d'un navire qui en est à son voyage de retour et qui a besoin de provisions ou de fournitures nécessaires pour retourner dans son port, si, par exemple, une partie de son grément, ou si une partie de son sel a été emporté par-dessus bord, et qu'il est obligé de relâcher à son voyage en retournant à un port éloigné pour se regréer, une disposition à l'effet qu'il puisse obtenir des fournitures casuelles et nécessaires de cette espèce a été demandée dans l'intérêt du bon voisinage, et ce n'était pas aller trop loin que de dire que nous devrions leur permettre de jouir de ces avantages.

En conséquence, et dans ces circonstances, un navire peut entrer dans l'un de nos ports et se procurer des fournitures, non pas pour retourner dans son propre port, mais pour lui permettre de continuer son voyage sans retourner du tout aux Etats-Unis. L'honorable monsieur dit aussi :

Et est obligé de relâcher son voyage en retournant à un port éloigné pour se regréer. Ça été dans l'intérêt du bon voisinage et ce n'était pas aller trop loin que de dire que nous devrions leur permettre de jouir de ces avantages.

Ici l'honorable monsieur émet distinctement les principes que tout navire qui perd une partie de son grément peut se regréer et retourner à sa pêche sans être obligé de retourner aux Etats-Unis pour y acheter des fournitures. C'est exactement la comparaison que mon honorable ami de Queen's, I. P.-E. (M. Davies), a faite au commencement de ce débat.

M. MITCHELL : Il y a justement un point que l'honorable ministre des finances a touché et dont je vais parler. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à le discuter longuement.

M. JONES (Halifax) : Ne faites pas d'apologie.

M. MITCHELL : Je ne fais pas d'apologie. Règle générale je ne fais jamais d'apologie à qui que ce soit, même quand j'ai tort. Je suis l'exemple de l'honorable ministre des finances, et je prétends toujours avoir raison. Je pense que l'honorable monsieur a été un peu trop loin dans sa prétention. Il a dit qu'il serait impossible que son interprétation à lui du traité ait aucun effet dans la suite sur l'interprétation que l'on donnera au même traité, et que les messieurs de ce côté de la Chambre qui ont étudié la loi, étaient plus compétents à interpréter le traité qu'il ne l'était lui-même, lui qui l'a fait ce traité. Je désire appeler l'attention de l'honorable monsieur au fait que pendant un laps de temps considérable après la convention de 1818, l'on citait constamment, en interprétant cette convention, les opinions exprimées et les discussions qui avaient eu lieu lors de la négociation du traité. Nous avions dans le cas de la convention de 1818 un avantage que nous n'avons pas dans ce traité ; les protocoles qui nous ont été soumis conjointement avec ce traité n'ont pas le même caractère que les protocoles de la convention de 1818. Nous avons dans ce dernier les arguments employés et les positions prises par les négociateurs de part et d'autre, ainsi que les conclusions auxquelles ils en étaient arrivés ; et nous savons comme fait, que les hommes d'Etat des Etats-Unis, en interprétant cette convention, ont cité et recités les opinions et les arguments employés ; et quelqu'un viendra-t-il me dire que s'il surgit une question dans cinq ou dix ans, ils n'exhumeront pas ces

protocoles que nous avons perdus de vue, dans le but de déterminer l'interprétation qui devra être donnée au traité? Je pense que l'honorable monsieur a été un peu trop loin en prenant la position qu'il a prise.

Je regrette que l'ancien système qui nous faisait donner dans les protocoles toutes les propositions et tous les arguments offerts, n'ait pas été suivi dans le cas du traité de Washington. L'homme d'Etat le plus rusé d'aujourd'hui pense que la cachette est la meilleure politique, et nul doute que l'honorable monsieur ait été rusé en cachant les propositions et les arguments de part et d'autre. Si nous pouvions seulement connaître la position prise par mon honorable ami, et les habiles arguments dont il s'est sans doute servi, en essayant d'obtenir des relations commerciales plus étendues, nous aurions une somme de renseignements précieux pour le Canada, et nous serions en état de juger par nous-mêmes, des perspectives que nous offrent ces relations commerciales plus étendues. Par conséquent je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami en disant que tout ce qu'il pourrait dire n'aurait aucun effet sur l'interprétation de ce traité. Si son opinion nous était donnée, cette opinion aurait un grand poids plus tard, surtout si le Sénat américain ratifie le traité après que cette opinion aura été donnée, et avec la connaissance qu'il aurait de cette opinion, il serait dans une certaine mesure lié, et les décisions futures dans les deux pays seraient déterminées par l'interprétation que mon honorable ami aurait donnée au traité.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je désire attirer l'attention du ministre des finances sur le fait que la règle qui s'applique à l'interprétation d'un acte du parlement ne s'applique pas à l'interprétation d'un traité. Dans le cas d'un acte du parlement les tribunaux ne s'en rapportent aucunement aux expressions d'opinion émises par les députés qui l'ont voté, pour décider ce qu'est le sens de l'acte; mais dans le cas d'un traité il n'en est pas ainsi. C'est une convention entre deux parties contractantes, et les paroles de l'une de ces parties sont très souvent admissibles comme la plus forte preuve de ce que les parties ont voulu dire dans le temps. J'en donnerai à l'honorable ministre un exemple historique et mémorable. L'honorable ministre se rappelle les divergences d'opinion qui se sont élevées au sujet de l'interprétation du traité de 1818. Les Etats-Unis prétendirent que leurs pêcheurs avaient le droit d'acheter de la boîte, malgré que le traité stipulât qu'ils ne pouvaient entrer dans nos ports que pour les quatre fins suivantes: prendre du bois et de l'eau, se mettre à l'abri, réparer leurs avaries; et quand on prétendit que d'après la lettre même du traité, ils pouvaient aussi entrer dans nos ports pour acheter de la boîte, quelle a été la réponse de l'honorable ministre de la justice? Il répondit: cela ne peut pas être l'interprétation du traité, et je vais vous en donner la meilleure preuve possible. Quand les parties contractantes élaborèrent ce traité les commissaires représentant les Etats-Unis proposèrent d'y introduire le mot "boîte" lui-même, mais cela fut rejeté et il vous reste à dire aujourd'hui s'il est permis par le traité.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député m'a mal compris. Je n'ai pas discuté la question de savoir ce qui serait établi par le rapport des délibérations et les protocoles. Ce n'est pas là une expression d'opinion après coup par l'un des commissaires; c'est quelque chose de tout à fait différent.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre a parfaitement raison, et il se rappellera que quand nous insistions cet après-midi pour avoir son opinion sur l'interprétation du traité, nous ne lui avons pas demandé ce qu'est aujourd'hui son opinion comme avocat, quant à l'interprétation de ces paroles, mais ce que les parties contractantes ont voulu dire à l'époque où cet article a été rédigé, et je maintiens que l'intention des parties est la meilleure preuve possible sur ce que signifie le traité.

M. MITCHELL

Sir CHARLES TUPPER: Cette preuve est bonne.

M. DAVIES (I. P.-E.): Mais l'honorable ministre, cet après-midi, m'a blâmé carrément pour avoir osé dire, non pas que telle était l'interprétation du traité, mais qu'il était susceptible d'une telle interprétation; et après m'avoir blâmé parce que j'ai dit que je n'avais pas le moindre doute que ce serait là la prétention des Etats-Unis, qu'est-ce qu'il dit ce soir. Je n'ai aucun doute, dit-il, qu'interprété dans ce sens large des usages internationaux, les mots "engins de pêche" (*outfit*) comprendront la "boîte"—précisément ce que je prétendais cet après-midi quand je fis remarquer qu'il était important pour nous de savoir exactement quelle est la signification du traité avant qu'il soit adopté. L'honorable ministre dit qu'en vertu de cet article les pêcheurs américains peuvent charger, décharger, transborder ou vendre, si le transbordement, le déchargement ou la vente sont la suite de réparations rendues nécessaires par du gros temps ou un accident. Nous ne différons pas sur ce point, mais la difficulté était de donner à l'article une interprétation pratique.

Si un homme prétend avoir été poussé dans un port par le gros temps et dit qu'il lui est nécessaire de faire des réparations et de transborder, il n'y a personne pour le contrôler, et c'est conséquemment ouvrir la porte à des procès, à des difficultés et à des chicanes sans fin. L'honorable ministre avait assez raison d'attirer notre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 11, une disposition spéciale permet aux pêcheurs américains d'acheter des provisions, de la boîte, de la glace, des filets, des lignes et autres engins dans certaines circonstances mentionnées dans le dit article, et l'honorable ministre dit qu'une telle disposition ayant été insérée dans l'article relativement à l'achat des engins de pêche et de provisions, il est parfaitement clair que ces mêmes objets ne peuvent pas être achetés en vertu de l'article 6 du présent acte. L'honorable ministre se trompe, car, bien que ces articles puissent être achetés en vertu de l'article 11 du traité, lorsque les circonstances qui le mettent en vigueur se produisent, ils peuvent aussi être achetés en vertu de l'article 6. Il admet que les pêcheurs puissent être poussés à la côte par un gros temps et qu'il puisse être nécessaire, comme conséquence des réparations, qu'ils achètent des engins de pêche.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre admet qu'ils le peuvent sans s'occuper de l'article 11.

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont deux cas tout à fait différents.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre invoque le raisonnement que j'avais à peine indiqué et pour lequel il me blâmait cet après-midi.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. DAVIES (I. P.-E.): Oui, mais je ne chicanerai pas plus longtemps sur les mots. J'ai la conviction d'avoir bien agi en attirant l'attention de la Chambre sur la véritable signification de ces deux articles importants du traité, et je suis convaincu que ce que j'ai indiqué comme une interprétation possible de ces deux articles a reçu l'approbation de l'honorable ministre lui-même, et quant à mes remarques cet après-midi, au lieu de les désapprouver dans le langage violent dont il s'est servi, il eût dû les approuver.

M. MILLS (Bothwell.): Je désirerais dire quelques mots avant que la discussion soit épuisée sur ces deux articles. Je ne crois pas que mon honorable ami ait mérité la colère de l'honorable ministre des finances, lorsqu'il a attiré son attention sur l'interprétation que la partie adverse pourrait donner aux stipulations de ces deux articles. Je ne crois pas non plus que nous devrions nous abstenir de discuter les dispositions du traité ou de leur signification exacte, sous

prétexte que nous n'avons pas le droit de les modifier. Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable ministre, que nous n'avons pas le droit de changer une seule ligne ni un seul mot au traité. Cela est évident, mais on nous demande de ratifier le traité; et, bien que nous en ayons voté une fois l'adoption en deuxième lecture, notre but, en nous formant en comité sur la troisième lecture, est de donner à la Chambre l'occasion de réexaminer ce qui a été fait, et si, après examen, il est constaté que les dispositions du traité ne sont pas ce que dans le temps nous croyons qu'elles étaient, mais qu'elles sont d'un caractère différent et concèdent plus que nous ne sommes disposés à concéder, la Chambre manquerait à son devoir si elle ne profitait pas de l'occasion qui lui est offerte, à toutes les phases du bill, pour revenir sur ce qui a été fait.

Je ne crois pas qu'on eût l'intention de faire compromettre l'honorable ministre en lui demandant quelle était la portée de ces articles. Nous ne lui avons pas demandé son opinion comme avocat, nous ne nous sommes pas adressés à lui comme nous aurions pu le faire au ministre de la justice pour avoir une opinion. Mais il a pris part à ces négociations, il connaît les propositions et les contre-propositions qui ont été faites, il sait ce que contiennent les protocoles, et il connaît les arguments qui les accompagnaient; et dans ces circonstances, nous supposons que l'honorable ministre nous ferait connaître son opinion sur ce qu'il considérerait comme juste et le plus favorable pour le Canada, si tant est que le traité puisse être défendu. C'était, il me semble, une demande bien légitime, et l'honorable ministre n'avait pas le droit de se formaliser de la question qui lui a été posée, parce qu'il serait de la plus haute inopportunité pour nous de nous former en comité pour discuter les diverses propositions du projet de loi, et ratifier ce qui a été fait à Washington en négociant le traité, et, et même temps, de discuter le sens et la portée de chacune de ses propositions.

Maintenant, l'honorable ministre a donné son interprétation, et je ne crois pas qu'il ait mis en péril le sort du traité soit ici, soit à Washington par ce qu'il a dit. L'honorable ministre nous a dit dans quelles circonstances les pêcheurs américains pouvaient acheter de la boîte en vertu de l'article 6. Il n'y a pas de doute qu'il puisse se présenter certaines circonstances où cela pourrait être fait, et ce n'est pas d'application universelle d'après le traité, car autrement ses autres dispositions seraient absolument inutiles. Les autres dispositions nous empêchent de donner à cet article d'autre interprétation que celle-là, c'est-à-dire que quand un navire perd une partie de son gréement dans une tempête et qu'il est obligé de relâcher dans un port, il peut avoir la permission de se procurer ce qui lui manque en achetant les provisions nécessaires. Eh bien, l'honorable ministre aurait pu tout aussi bien dire cela sans dénoncer avec indignation mon honorable ami lorsque celui-ci s'efforçait, comme il en avait le droit, de s'assurer précisément de la signification du traité; et il me semble que la discussion ayant jeté quelque lumière sur l'intention des parties au traité, l'honorable ministre n'a à se plaindre en rien de la critique de mon honorable ami.

Sur l'article 9,

M. DAVIES (I.-P.-E.): Je désire demander la raison de la modification ou de la limitation des pénalités qui, jusqu'à ce jour, ont été attachées à l'offense qui consiste à se préparer à pêcher dans les eaux prescrites. L'honorable monsieur sait qu'en vertu de l'Acte impérial les deux offenses qui consistent à pêcher et à se préparer à pêcher entraînaient dans les deux cas la confiscation; et il me semble que l'offense qui consiste à se préparer actuellement à pêcher, alors que le navire se trouve dans les eaux prohibées, devrait être punissable de confiscation tout autant que l'offense qui consiste à pêcher actuellement.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami est très familier avec le fait que de très grandes difficultés ont surgi

au sujet de la question de la préparation à la pêche, et il observera qu'en vertu de cet article un navire peut-être saisi pour se préparer à la pêche. Mais l'article donne aussi au juge, s'il croit que la question n'est pas suffisamment claire, s'il croit que la préparation à pêcher n'a pas été assez importante pour entraîner la confiscation du navire, l'article donne au juge le pouvoir d'appliquer une moindre pénalité; mais comme l'article contient une disposition laissant au juge la discrétion d'ordonner la saisie du navire et de tout ce qui lui appartient, mon honorable ami verra, je l'espère, qu'il est plus propre à faire exécuter la loi d'une manière efficace et rigoureuse que s'il ne donnait pas au juge la discrétion qui lui est laissée par cet article.

Sur l'article 10,

M. DAVIES (I.P.E.): Je remarque que M. Joseph Chamberlain, le premier plénipotentiaire du côté de la Grande-Bretagne, dans divers discours et remarques au sujet de ce traité, semble faire grand cas du fait que la procédure a été rendue plus facile et plus économique qu'elle ne l'était auparavant. Quel est le sens des mots: "sera conduite d'une manière sommaire?" Il est certain que cette procédure doit être conduite devant la cour de vice-amirauté; qui, tout le monde le sait, a un mode de procéder excessivement sommaire.

M. THOMPSON: Il n'y a pas de doute que la procédure doit être conduite d'après les règles de pratique de la cour de vice-amirauté, mais l'honorable monsieur se rappellera que cette cour a le pouvoir de discrétion en matière de procédure.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne vois pas que les juges de cette cour puissent édicter aucune règle de pratique qui n'est pas prescrite par le statut.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que ce parlement puisse faire rien autre chose que de décréter tout simplement les termes du traité à ce sujet, quelque poids qu'ils puissent avoir, et il est possible que, s'il est constaté que la procédure de la cour n'est pas d'une nature assez sommaire, et si les juges de la cour de vice-amirauté ont besoin de plus amples pouvoirs pour modifier les règles de pratique, il soit nécessaire de légiférer ailleurs à ce sujet; mais, en même temps, il est bon que notre statut reproduise le texte même du traité. Je n'ai pas de doute que, sans aucune ordonnance de cette espèce, si les juges de la cour de vice-amirauté sont prêts à le faire, l'on pourra rendre la procédure très sommaire; elle est très peu coûteuse à l'heure qu'il est, et ce n'est que lorsqu'elle est d'un caractère plus formel en ce qui regarde les plaidoiries, qui peuvent occuper beaucoup de temps, comme cela arrive souvent, que les frais deviennent considérables; mais, s'il est nécessaire de faire des amendements quelconques à la procédure de la cour, jusqu'à ce que le parlement impérial nous transfère la juridiction sur les cours de vice-amirauté, il pourra être nécessaire de passer un statut spécial.

M. WELDON (Saint-Jean): La question est de savoir si nous avons la juridiction sur les cours de vice-amirauté.

M. THOMPSON: Je pense que nous ne l'avons pas.

M. WELDON (Saint-Jean): La procédure à l'heure qu'il est, est réellement aussi sommaire qu'elle peut l'être. L'honorable monsieur propose-t-il que la cour de vice-amirauté siège dans une localité quelconque, à Saint-Jean, par exemple, pour le Nouveau-Brunswick, et à Halifax pour la Nouvelle-Ecosse? Je pense que le statut exige que les cours siègent dans ces villes. Il est décrété, maintenant, si je comprends bien la chose, que la cour sera ambulante, mais je pense que cela augmentera les frais bien plus que si elles ne siégeaient que dans un seul endroit, parce que nous savons que les grandes dépenses de ces cours sont encourues par les déplacements des juges et de leurs fonction-

naires. Je ne comprends pas exactement la signification de cet article. Vent-il dire que si un navire est saisi à Pictou, par exemple, la cour ira siéger à Pictou ?

M. THOMPSON : Oui, pour les fins de l'instruction, bien que l'audition puisse avoir lieu à la capitale.

M. WELDON (Saint-Jean) : A l'heure qu'il est l'instruction se fait la plupart du temps par affidavits.

M. THOMPSON : Pas toujours, maintenant.

M. WELDON (Saint-Jean) : Comme de raison, il y a aussi un examen *viva voce* ; mais la plus grande partie des frais actuellement sont encourus par les déplacements.

M. THOMPSON : Je pense que l'on se propose de donner au juge le pouvoir de se transporter à l'endroit où le navire a été saisi, mais je conviens que dans la plupart des cas, les frais seraient bien moindres si l'instruction de la cause se faisait à la capitale au lieu qu'à la localité où la saisie a été opérée. Il est plus facile au navire de se rendre à la capitale, où les intéressés peuvent consulter leurs avocats et où ils peuvent se procurer des avocats ; mais le juge a le droit discrétionnaire, sur requête de la part de la défense, de se transporter à l'endroit où a eu lieu la saisie. Cela veut dire que la couronne n'a pas le droit de demander que le procès ait lieu dans telle ou telle place.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ce pouvoir ne doit-il pas être donné par un statut impérial.

M. THOMPSON : Il est bien possible qu'il en soit ainsi. Mais avant longtemps, selon toutes les probabilités, nous aurons juridiction sur ces cours.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien, cet article donne au gouvernement américain le droit de faire de la constitution de la cour d'amirauté, pour les fins de ce traité, le sujet d'une controverse diplomatique, et de demander au gouvernement impérial de simplifier la procédure de la cour et de la rendre moins dispendieuse. Le gouvernement américain aurait le droit de se plaindre s'il jugeait qu'il y aurait des délais et des frais inutiles, et il pourrait recommander les dispositions qu'il croirait nécessaires pour faire exécuter cet article.

M. THOMPSON : J'admets avec l'honorable député que, s'il était constaté, d'après les règles de la cour de vice-amirauté, que la procédure serait d'un tel caractère qu'elle ne pourrait rencontrer les dispositions de cet article du traité, qu'elle ne serait pas sommaire et peu dispendieuse, le gouvernement américain aurait le droit de demander, et nous aurions nous aussi le droit de demander, que la procédure soit simplifiée *quoad* ces causes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ne serait-il pas nécessaire d'avoir une autre législation dans une circonstance quelconque ?

M. THOMPSON : Je ne crois pas. Je pense que si les cours y prêtent une prompt attention, la procédure pourra être sommaire et peu dispendieuse. La grande difficulté dans l'adjudication de ces cours d'amirauté est que les juges qui président à ces cours ont un grand nombre d'autres vacances judiciaires, mais nous avons le pouvoir de nommer des juges suppléants, si cela est nécessaire, et si ces juges sont encombrés d'ouvrage, il sera très facile de nommer des juges suppléants avec l'approbation de Son Excellence, et de cette manière l'on évitera les délais, et la procédure deviendra sommaire.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je pense qu'il faudra passer un statut impérial à ce sujet, parce que, en vertu du traité, chaque pas, chaque action ou procédure, dans chaque ville, devra se faire à l'endroit de la détention. Je suis sous l'impression, telles que les cours sont actuellement constituées, que ces causes pourront être entendues seulement à Halifax, ou à Saint-Jean, ou à Charlottetown, selon le cas, et que le juge

M. WELDON (Saint-Jean)

n'a pas le pouvoir d'instruire une cause, à Canso, par exemple, si un navire est détenu à cet endroit, ou à Pictou. A mon avis une législation impériale est nécessaire pour faire exécuter cet article du traité.

Section 12, paragraphe 3,

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur nous donnera-t-il la raison de l'exception que l'on a faite en faveur de la boîte ? Ne craint-il pas qu'elle donne lieu à la contrebande sur la côte ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette disposition a été introduite spécialement afin de se conformer à la pratique suivie à Terre-Neuve. A Terre-Neuve, comme le sait mon honorable ami, j'ose le dire, il est de coutume pour les navires américains de vendre le petit poisson qu'ils ne veulent pas mêler à leur cargaison, à la personne qui pêche l'appât sur les côtes de Terre-Neuve. C'est-à-dire qu'ils échangent ce petit poisson pour de la boîte. C'est pour faire face à cette difficulté que nous avons décidé de ne pas intervenir avec une coutume qui existe depuis longtemps à Terre-Neuve, et l'on a décrété que la boîte serait sujette à échange.

M. JONES (Halifax) : Je comprends sans doute toute la force de l'explication. Mais l'honorable monsieur ne craint-il pas que cet article favorisera la contrebande tout le long de nos côtes.

Sir CHARLES TUPPER : Non, pour la raison qu'aucun navire américain ne peut venir du tout dans nos eaux, ou se trouver en état d'acheter de la boîte, et du moment qu'un navire obtient une licence, il tombe sous la surveillance des officiers de la cour, et ceux-ci peuvent s'assurer immédiatement s'il a à son bord des marchandises dans le but de les échanger pour de la boîte avec les habitants des côtes. Le fait qu'il lui faut obtenir une licence pour pouvoir acheter de la boîte, prouve qu'il lui sera extrêmement difficile de violer la loi.

Article 14,

M. JONES (Halifax) : Au sujet de cette somme que l'on doit percevoir pour les licences, le gouvernement se propose-t-il de la verser dans les revenus du Canada ? Il semblerait presque que le gouvernement vend les privilèges des pêcheurs dans le but de se procurer une certaine somme d'argent et de la verser dans les revenus du pays. Ne devrait-il pas y avoir quelque entente qui ferait que l'argent tiré de cette source devrait être ajouté aux gratifications que les pêcheurs reçoivent actuellement ? Le prix de ces licences peut se monter à une somme considérable, et je pense que ce serait une juste manière de disposer de l'argent ainsi perçu, que de le consacrer à l'usage des pêcheurs, car ces derniers se trouveront certainement placés dans une position désavantageuse, si l'on permet aux Américains de venir dans nos ports, de sorte que l'argent reçu de ceux-ci devrait leur être distribué.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question n'a pas encore été étudiée par le gouvernement. Comme le dit un vieil adage : Attrapez d'abord votre lièvre ; et avant de vous donner un grand trouble au sujet de la distribution de cet argent, procurons-nous-le d'abord. Ce n'est pas exactement comme le dit l'honorable monsieur. Le droit de tonnage qui doit être payé par les pêcheurs américains correspondra au droit que nos pêcheurs ont en même temps à payer dans les ports des Etats-Unis ; et l'honorable député verra que le fait qu'ils sont obligés d'obtenir ces privilèges commerciaux par le paiement de ce droit de tonnage, ne leur donne pas l'avantage dont ils jouiraient autrement en concourant avec nos pêcheurs sur les marchés des Etats Unis. Mais la recommandation qu'a faite l'honorable député mérite beaucoup l'attention du gouvernement, qui a toujours eu un soin paternel des pêcheurs.

Paragraphe 4,

Sir CHARLES TUPPER: Ce paragraphe est réellement destiné à permettre à un navire de chercher un port de refuge et d'en sortir, non pas d'y entrer pour se procurer du bois et de l'eau, mais purement et simplement pour s'y réfugier, pour y éviter toute détention.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je suis plutôt porté à croire que l'intention n'est pas exactement suivie dans le traité. On y mentionne quatre fins, dont deux se rapportent au bois et à l'eau, de sorte que si des navires américains viennent chercher du bois et de l'eau, il leur faut nécessairement communiquer avec la côte. Ce proviso semble donc réduire à néant la concession relative au bois et à l'eau.

Paragraphe 5,

M. DAVIES (I.P.-E.): En vertu de ce paragraphe, le gouvernement peut maintenir l'existence du *modus vivendi*, même si le traité est rejeté par le Sénat.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je désire que ce point soit compris clairement. Nous déléguons au gouvernement le droit de continuer le *modus vivendi* pendant deux ans, nonobstant le rejet du traité par le Sénat des Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER: Nous aurions le pouvoir de le faire en évitant une proclamation.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le parlement délègue au gouverneur en conseil le pouvoir de maintenir le *modus vivendi*, même si le traité est rejeté par le Sénat des Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER: Pour les deux ans seulement.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le *modus vivendi* n'est que pour deux ans, et il sera continué pendant telle partie de ces deux années que le gouverneur en conseil pourra fixer.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a parfaitement raison.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement a-t-il arrêté une politique sur cette question ?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement n'en est venu à aucune conclusion pour ce qui concerne l'avantage du *modus vivendi* à donner aux Etats-Unis, même si le traité est rejeté par le Sénat de Washington.

Sir CHARLES TUPPER: Cette question n'a pas été étudiée. Nous nous proposons tout simplement de prendre le pouvoir de le faire.

M. DAVIES (I. P.-E.): Sous quelle combinaison de circonstances l'honorable monsieur pense-t-il qu'il serait désirable de continuer le *modus vivendi* dans le cas où le traité serait rejeté absolument par le sénat des Etats-Unis. L'honorable monsieur a évidemment étudié la question, puisqu'il s'est réservé le pouvoir de maintenir le *modus vivendi*.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur verra que l'esprit qui anime tout ce traité tend à éviter autant que possible les difficultés, et il sera bien possible, dans le cas du rejet du traité par le sénat, d'anticiper son adoption peu après ce rejet; et si, dans ces circonstances, il y avait lieu de craindre qu'après l'élection présidentielle, la question se trouverait déplacée, il serait très désirable d'avoir les moyens d'éviter tout conflit dans cette matière.

M. WELDON (Saint-Jean): Si le traité était rejeté par le sénat, il serait lettre morte, pratiquement parlant.

Sir CHARLES TUPPER: Non, peut-être, si l'on s'en tient à la lettre du traité. Premièrement, j'espère que cela n'arrivera pas, et, secondement, même dans le cas où cela arriverait, l'honorable monsieur verrait que si les gouver-

nements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, en étant venus pratiquement à un arrangement, constateraient avant longtemps, que l'occasion était favorable pour régler la question, et que cette difficulté serait facilement surmontée.

M. MITCHELL: Je pense que la recommandation de l'honorable monsieur de prendre ces pouvoirs est raisonnable, et je ne crois pas que les honorables messieurs de ce côté de la Chambre s'y objectent. Si, dans le cas du rejet du traité par les Etats-Unis nous devons mettre fin au *modus vivendi*, il est certain que ces difficultés renaîtraient, difficultés que l'honorable monsieur espère être passablement aplanies, et je pense, en conséquence que cette proposition est raisonnable.

M. DAVIES (I.P.-E.): Si le traité est rejeté, il cessera d'exister et sera lettre morte en tant que c'est un traité entre les deux pays, et si l'honorable monsieur réfléchit un instant, il verra que si ces droits continuent d'exister pendant un certain temps, ils devront aussi toujours exister.

M. MITCHELL: Non. Nous ne nous sommes presque rien réservé par le traité.

Sir CHARLES TUPPER: Oh, oh!

M. MITCHELL. Ça toujours été ma prétention, et c'est à cette conclusion que j'en suis arrivé. Comme le peuple américain doit voir qu'il a tout gagné par le traité, il nous importe guère qu'ils jouissent ou non de ces privilèges pendant les deux années mentionnées par le *modus vivendi*. Une chose est certaine, c'est que nous ne pourrions jamais par la suite exiger que les Etats-Unis respectent nos droits sans que nous ayons le gouvernement britannique pour nous appuyer, et ce sera alors une cause d'irritation et de ressentiment. Mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies), qui prétend que si les Américains exercent ces privilèges pendant deux ans, ils en jouiront toujours; mais s'ils en jouissent pendant deux ans en vertu de cet arrangement, le privilège pourrait leur être continué en vertu d'un nouveau traité basé sur les mêmes lignes.

M. WELDON (Saint-Jean): Cette section devient immédiatement loi.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MITCHELL: J'espère qu'il n'y aura aucune adresse de la part de cette Chambre contenant des félicitations à M. Chamberlain et à son autre collègue, sir Sackville West, pour le grand succès qu'ils ont remporté en sacrifiant les intérêts du Canada.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire, en réponse à mon honorable ami, que d'après moi les plénipotentiaires de Sa Majesté ont obtenu tout ce qu'ils pouvaient espérer obtenir, puisque cette Chambre a ratifié ce qu'ils ont fait par un vote unanime.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai une chose à dire. Il me semble évident que la dernière section de l'acte que cette Chambre vient justement de passer va en réalité plus loin que les offres faites par les plénipotentiaires dans leur proposition pour un *modus vivendi*. Ce *modus vivendi* des plénipotentiaires britanniques dit ce qui suit :

Le traité étant signé, les plénipotentiaires anglais désirent déclarer qu'ils ont délibéré sur la position qui va être créée par l'ouverture immédiate de la saison de pêche avant que le traité puisse être ratifié par le Sénat des Etats-Unis, par le parlement du Canada et par la législature de Terre-Neuve. En l'absence de cette ratification, l'ancien état de choses, qui a donné lieu à tant de froissement et d'irritation, pourrait revivre et nuire à l'étude impartiale du traité par les corps législatifs concernés.

Dans ces circonstances, et en vue de prouver leur désir ardent de rétablir l'harmonie et d'écarter tous les sujets possibles de controverses, les plénipotentiaires anglais consentent à faire l'arrangement temporaire suivant, pour une période n'excedant pas deux ans, afin d'établir un *modus vivendi* en attendant la ratification.

Cela était destiné à créer un état de choses en attendant la ratification du traité, mais il n'y a pas eu de proposition,

si je comprends bien, de la part des plénipotentiaires britanniques déclarant que le *modus vivendi* restera en force dans le cas où le sénat rejetterait absolument le traité. L'honorable monsieur a maintenant lié le gouvernement, et si le traité est rejeté, il est parfaitement clair, d'après ce qu'il a dit, que le gouvernement se propose de suivre cette ligne de conduite, à savoir : que le traité soit ratifié ou rejeté, le *modus vivendi* restera en force pendant deux ans.

M. JONES (Halifax) : Je comprends que l'intention était de faire durer le *modus vivendi* que tant que le traité serait en suspens.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était là l'intention, mais nous allons plus loin maintenant.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill.

M. MITCHELL : N'est-ce pas là aller un peu trop vite ? Vous nous avez raillé en nous disant que la Chambre avait adopté ce bill à l'unanimité.

Sir CHARLES TUPPER : Oh, non.

M. MITCHELL : Vous ne nous raillez plus si nous le laissons passer ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Proposition agréée et le bill est lu pour la troisième fois et passé.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 87) pour amender "l'Acte du Revenu Consolidé de l'Audition," chap. 29 des Statuts révisés du Canada.

M. l'Orateur, le premier article de ce projet de loi décrète que le traitement de l'auditeur général sera porté à \$4,000 par année.

En demandant à la Chambre de consentir à une augmentation du salaire de l'auditeur général, de \$3,200 à \$4,000 par année, je crois devoir lui rappeler que l'auditeur général actuel, comme la plupart des honorables députés le savent sans doute, est entré en office le 1er août 1878, époque à laquelle cet emploi, qui était ci-devant adjoint à celui du député-ministre des finances, fut séparé de ce département, et établi sur le même pied que l'office du contrôleur et de l'auditeur général en Angleterre. L'auditeur général eut en effet à organiser un personnel pour son bureau, et à organiser un système d'audition.

En commençant par vérifier les comptes des crédits, il eut à examiner tous les ans de plus en plus attentivement, les dépenses autorisées par le parlement. Le résultat de cet examen, comme les honorables députés le savent bien, se trouve consigné dans le volumineux rapport qui a été publié d'après l'ordre du parlement. En outre de l'audition des comptes de crédits, on lui a soumis, de temps à autre, l'examen de l'audition des comptes de banques de la Puissance, des comptes du département des Sauvages, et tous les comptes de dépôts et les comptes courants que le gouvernement avait ouverts avec les autres gouvernements, ou avec des banques et des agents de finance. L'année dernière, comme les affaires de son bureau progressaient rapidement, le gouvernement l'investit du pouvoir de vérifier les recettes du Dominion. De fait, on peut dire qu'à présent il n'y a pas un cent reçu ou payé, au compte du Dominion, qui ne soit soumis à l'inspection et à l'audition de l'auditeur général. Ses devoirs ont tellement augmenté que le gouvernement a cru qu'il n'était que juste de donner l'augmentation de salaire mentionnée dans le bill, et il est certain qu'il rencontrera l'assentiment des deux côtés de la Chambre. Il est peut-être utile de donner aux honorables membres de cette Chambre un aperçu des travaux accomplis jusqu'à

M. DAVIES (I.P.-E.)

présent, d'après le système d'audition tel qu'établi. Chaque item des dépenses du Dominion, qui s'élèvent annuellement à \$40,000,000, est examiné en détail, soit avant soit après paiement, et comme il a déjà été dit, il examine maintenant tout le revenu de la même manière qu'on le fait en Angleterre, et cette audition, tant des dépenses que du revenu, a amené les différents départements à une beaucoup plus grande surveillance. En outre de la tenue des livres des crédits, tant pour les revenus généraux que pour les revenus de l'accolse et des douanes, il doit tenir des comptes particuliers des avances faites dans tous les départements; les comptes de banques, les subsides accordées aux chemins de fer, les comptes dus doivent tous être scrutés, et les coupons examinés; les comptes de l'élection de 1887 ont tous été révisés par lui, et une réduction de \$26,000 en a été faite; de même pour les comptes en vertu de l'acte de franchise, qui ont été réduits de \$61,000. A l'avenir les comptes de magasin (*stores account*) seront examinés avec plus de soin. Les rapports annuels, qui contiennent une classification de chaque item, tant du revenu que de la dépense, ainsi que des états et des tableaux qui exigeaient beaucoup plus de soin qu'on pourrait le supposer par leur volume, sont plus complets par la quantité des détails et par la clarté des définitions, qu'aucuns rapports analogues publiés dans aucune autre partie du globe, et qui traitent de la même variété de sujets, avec une aussi grande somme de chiffres. Les honorables députés qui assistent aux réunions du comité des comptes publics reconnaîtront le travail que nécessite la production des pièces justificatives (*vouchers*) et de tous les états requis par ce comité. Je crois qu'il n'est pas nécessaire que j'appuie davantage sur les devoirs onéreux de cette charge, et il me suffira de dire que tout ce travail se fait avec un personnel de 25, y compris le sous-auditeur et les commis surnuméraires. Les quelques amendements à l'acte concernant l'auditeur général, qui forment les autres sections de ce bill, ne sont formulés que pour rendre le bill uniforme dans tous ses détails et ne diminuent aucunement les pouvoirs accordés à l'auditeur général par l'acte original. Il me reste seulement à dire que l'auditeur général, après m'avoir mis au courant des affaires de son bureau, m'a demandé de dire que tous les membres du personnel de son bureau ne pouvaient être trop louangés pour leur attachement à leur emploi, leur zèle et leur intelligence.

Je n'ai aucune hésitation à dire, comme chef du département des finances, en constante communication avec l'auditeur général, que messieurs les députés ne sauraient trop priser l'habileté, le soin, l'attention consciencieuse, la peine que se donne cet officier dans l'accomplissement des devoirs d'une des charges les plus importantes qu'il remplit. Il est dans toute la force du mot un officier du parlement. Bien qu'occasionnellement il ait cru de son devoir de différer d'opinion avec les membres de l'administration, et que dans l'accomplissement des détails de sa charge, il ait pu quelque fois ne pas approuver la manière d'administrer les affaires dans les départements publics, je n'hésite pas à dire qu'il a rempli ses devoirs de façon à gagner la confiance et l'approbation cordiale de chaque membre du gouvernement, de même que je suis sûr qu'il a gagné celle des membres des deux côtés de cette Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander à l'honorable monsieur quel devra être l'effet de la section 2, qui pourvoit à ce que l'auditeur général sera soumis aux dispositions de l'acte concernant les pensions de retraite. Actuellement l'auditeur général ne peut être démis que par une adresse des deux Chambres au gouverneur général, mais par la disposition de cette clause, il se trouverait à la merci du gouvernement; lorsqu'il aurait atteint un certain âge, il pourrait être démis par le gouverneur en conseil. Si tel doit être l'effet de cette clause, ce n'était pas l'intention de l'acte, lorsque l'auditeur général a été nommé.

L'intention était de placer l'auditeur général d'ici sur le même pied que l'auditeur général en Angleterre, absolu-

ment libre de l'influence et du contrôle du gouvernement, de manière qu'il fut aussi libre qu'un juge pour l'accomplissement de ses devoirs conformément à la loi. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il retire une indemnité au cas où il se retirerait, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lui appliquer les termes mêmes des dispositions de l'acte concernant les pensions de retraite. Une indemnité pourrait lui être accordée d'une autre manière, en le laissant aussi indépendant qu'il l'est à présent.

M. EDGAR : La 8^{ème} section de l'Acte du service civil, concernant les pensions de retraite, semble donner au gouvernement du jour le pouvoir de forcer l'auditeur général à se retirer, et ce n'est assurément pas ce que l'acte avait en vue, et je comprends que l'auditeur général, étant un officier statutaire, doit être entièrement indépendant du gouvernement du jour. Dans le cas où un employé public, qui possède des qualifications spéciales, entre dans le service après l'âge de trente ans, et c'est le cas je crois de l'auditeur général, l'acte donne au gouvernement le pouvoir d'ajouter à leurs années de service, et la section 8 se lit comme suit :

La pension sera obligatoire pour tout employé à qui sera offerte l'allocation de retraite susmentionnée, et l'offre de cette allocation ne sera point considérée comme impliquant aucun blâme contre la personne à qui elle sera faite ; nul ne sera non plus regardé comme ayant un droit absolu à une pareille allocation, mais elle sera seulement accordée en considération des fidèles et bons services rendus pendant l'espace de temps sur laquelle elle sera calculée.

Si tel est l'effet de cette clause, je crois que le gouvernement ne désire pas qu'il en soit ainsi, et il devrait pourvoir à quelq'un autre moyen, en introduisant une disposition convenable au cas où l'auditeur général aurait à se retirer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois qu'il est compris que l'auditeur général doit être indépendant du gouvernement, et peut être mis à sa retraite de la même manière qu'un juge ; mais il me semble que cette clause qui le place sous l'opération de l'acte concernant les pensions de retraite, aura l'effet que mon honorable ami vient d'indiquer. Le paragraphe 8 ajoute :

2. Rien dans le présent acte ne sera censé amoindrir ou diminuer le droit du gouverneur en conseil de révoquer ou destituer dans le service civil.

Placer l'auditeur général sous les dispositions de l'acte concernant les pensions de retraite paraîtrait donner au gouvernement le droit de le démettre.

M. CASEY : Si le gouvernement désire simplement accorder à l'auditeur général une pension de retraite, je crois qu'il peut le faire de la même manière que pour les juges, qui, comme l'auditeur général, ne sont amovibles que par une adresse de la part des deux Chambres du parlement. La véritable utilité d'un auditeur général dépend de ce qu'il soit entièrement indépendant du gouvernement, et je ne me rappelle pas, bien que je fusse membre de cette Chambre dans le temps, qu'aucun des honorables messieurs de l'autre côté ait soulevé la moindre objection à la nomination de l'auditeur général à cette condition. Les discours de l'honorable ministre des finances, ce soir, nous porte à croire qu'il approuve l'acte par lequel l'auditeur général a été nommé, et qu'il ne désire pas qu'il devienne moins indépendant du gouvernement qu'il ne l'est à présent.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. CASEY : Je suis heureux que l'honorable monsieur dise : "écoutez, écoutez," et après cette déclaration, il va sans doute dire qu'il est plus convenable de pourvoir à une pension de retraite pour l'auditeur général de quelq'un autre manière, et de ne pas le placer sous les dispositions de l'acte du service civil concernant les pensions de retraite.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis assurer les honorables messieurs de l'autre côté que la dernière chose que le gouvernement avait en vue dans ce bill ait été de nous investir du pouvoir d'intervenir de la moindre façon dans

la position que le parlement a faite à l'auditeur général. Je concours entièrement dans les vues exprimées par les honorables messieurs de l'autre côté, que la valeur de cette officier dépend en très grande partie de la position qu'il occupe comme officier du parlement, et le seul objet que nous avions en vue en lui donnant le bénéfice de l'acte des pensions de retraite, était d'accorder à un officier méritant les privilèges que l'acte confère. Mais je remarque un point dans ce qui a été dit par les honorables messieurs de l'autre côté, c'est que cette clause comporterait la possibilité que cet officier peut être démis par l'action du gouvernement, ce qui n'est certainement pas l'intention. Je laisserai cette clause de côté pour qu'il y soit fait tel amendement qui nous permettra d'éviter entièrement un tel résultat.

M. WRIGHT : C'est avec beaucoup de plaisir que je félicite l'honorable ministre des finances et le gouvernement de cet acte de justice rendu à un officier des plus capables. L'honorable ministre des finances se rappellera que j'ai sollicité cette augmentation de salaire il y a un ou deux ans. Bien que j'aie toujours différé en politique d'avec M. Macdougall, notre excellent auditeur général, j'ai toujours remarqué qu'il était un des officiers les plus compétents que nous avions dans le service civil, et encore une fois, je remercie le gouvernement pour cet acte quelque peu tardif de la reconnaissance de ses services.

La motion est adoptée et le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer la résolution suivante :

Que le salaire de l'auditeur général du Canada sera de quatre mille piastres par année, et qu'il sera sujet aux dispositions de "l'Acte concernant les pensions de retraite."

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Une motion qui empêcherait la section 8 de l'acte des pensions de retraite de s'appliquer rencontrerait probablement le cas. Ce moyen conserverait le bénéfice de l'acte à l'officier, et empêcherait la mise à la retraite compulsive.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'honorable monsieur regardait l'acte qui pourvoit à la pension de retraite des juges, il pourrait formuler une disposition semblable pour le cas qui nous occupe. Qu'il mette de côté toute allusion à l'acte concernant les pensions de retraite, et il n'y aura plus de difficulté ni malentendu.

M. BOWELL : En adoptant ce plan, vous dispenseriez l'auditeur général de la contribution mensuelle au fonds de la pension de retraite, et vous le placeriez sur le même pied qu'un juge. Je comprends qu'un juge ne paie rien sur son salaire au fonds d'où il tire sa pension de retraite.

Sir CHARLES TUPPER : L'objet que nous avons en vue en lui accordant le bénéfice de l'acte, c'est de lui procurer les avantages, et je rencontre l'objection soulevée par les messieurs de la gauche en empêchant cette partie de l'acte concernant les pensions de retraite de s'appliquer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le moyen le plus convenable serait de donner à l'auditeur général la même position qu'un juge, et de lui laisser avoir sa retraite après ses quinze années de service. Sans doute qu'il n'aurait pas à contribuer au fonds de retraite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les honorables messieurs verront que cela ne ferait pas. Il y a une loi spéciale pour les juges. Après quinze années, ils peuvent demander d'être mis à leur retraite, et leur pension se monte aux deux tiers de leur salaire, mais dans le service civil, après trente-cinq ans, les officiers ont droit à 70 pour 100 de leur salaire.

Il ne conviendrait pas de mettre l'auditeur général dans une position différente sous ce rapport à celle des autres officiers du service.

L'honorable ministre des finances a admis que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'intervenir avec l'acte du parlement qui constitue l'auditeur général un officier spécial sous le contrôle des deux Chambres, et je crois en conséquence que la clause peut-être amendée convenablement en plaçant cet officier sous l'effet des dispositions de l'Acte du service civil quant à ce qui concerne la pension de retraite. Il devrait contribuer au fonds de retraite de la même manière que tout autre officier du service civil.

M. LAURIER : Il y a deux objets à atteindre relativement à cet officier : Il faut le tenir complètement indépendant du gouvernement. Nous nous accordons tous sur ce point, et nous nous accordons aussi sur le second point, qu'on doit lui fournir une pension de retraite. Il se trouve dans une position tout à fait unique. Il n'y a pas de cas semblable dans le service, c'est pour cela qu'il n'y a pas de raison pourquoi nous ne passerions pas une loi spéciale qui pourvoirait à ce qu'il contribue au fonds du service civil de la même manière que les autres officiers, et de ne pas être en même temps sous le contrôle du gouvernement en ce qui regarde la pension de retraite. On devrait formuler une loi spéciale. Il est tout autant contre l'esprit de l'acte concernant l'auditeur général, que le gouvernement du jour aurait le droit de le récompenser qu'il aurait celui de le punir. La section 8 que l'honorable ministre des finances voudrait mettre de côté, pourvoit à ce qu'en certaines circonstances le gouvernement pourrait forcer l'auditeur général à se retirer. La section 4 de l'acte donne au gouverneur en conseil le pouvoir de récompenser les employés du service civil.

Dans le cas d'une personne entrée dans le service civil après l'âge de trente ans, à raison de certaines capacités ou connaissances spéciales, soit professionnelles ou autres, requises pour l'emploi qu'il a reçu et qui ne s'acquerraient pas ordinairement dans le service public, le gouverneur en conseil pourra ajouter au nombre effectif d'années de service de cette personne tel autre nombre d'années n'excédant pas dix, qu'il paraîtra juste de lui accorder pour les raisons nommées dans l'arrêté en conseil rendu à cet égard, et ce nombre d'années additionnel sera réputé faire partie de la durée de service sur laquelle on calculera la pension de retraite de cette personne; et en pareil cas, l'arrêté en conseil sera déposé sur le bureau des Chambres du parlement pendant la session en cours ou à la session prochaine.

Il n'est pas juste que l'auditeur général dépende du gouverneur en conseil pour qu'il lui soit ajouté des années à son temps de service. La section 5 pourvoit à ce que la pension de retraite de chaque officier ne sera accordée qu'après une enquête du bureau du trésor. Qui fera rapport si une telle enquête devra avoir lieu ou non ? Ce n'est pas une position enviable à faire à l'auditeur général. Le gouvernement devrait donner d'autres raisons et préparer une autre clause.

Sir HECTOR LANGEVIN : D'un autre côté, qui devra décider quand cet officier devra être mis à la retraite ?

M. MICHELL : Le parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Alors la question doit être soumise au parlement par quelqu'un. Elle devra l'être par le gouvernement. Supposons que cet officier soit tout à fait indépendant, comme nous sommes d'opinion qu'il doit l'être, et qu'il devra être mis à sa retraite après un certain nombre d'années, il devra, une fois démis, obtenir sa pension de retraite sur la même échelle que celle établie pour tout autre officier du gouvernement. Eh bien, il est plus que probable que lorsque l'auditeur verra sa santé s'affaiblir, il demandera une pension de retraite. Il devra écrire à quelqu'un, et il écrira au gouvernement, qui est le pouvoir exécutif du pays. Si vous dites que cet officier ne peut pas recevoir de pension de retraite sans que le gouvernement se présente d'abord devant le parlement pour en obtenir le consentement, il, cet officier, se trouvera sur le même pied que tout autre officier, parce que, si je ne me trompe pas, l'acte concernant les pensions de retraite déclare que les noms des officiers qui auront été mis à la retraite durant l'année devront être rapportés au parlement dans un certain délai après l'ouverture de la session. En sorte que cet officier

Sir HECTOR LANGEVIN

se trouverait dans la même position et devra être rapporté comme tel. Mais supposons que cet officier devienne incapable de faire son travail, et ne puisse réclamer sa pension de retraite, le gouvernement devra-t-il attendre six ou huit mois, jusqu'à ce que le gouvernement s'assemble, avant d'avoir un officier pour remplir cette charge ?

M. LAURIER : Supposons qu'il devienne incapable de faire son ouvrage aujourd'hui ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Supposons qu'il devienne incapable en n'importe quel temps. Le cas ne s'est pas encore présenté, mais il est bon de le discuter maintenant. Supposons que cet officier devienne incapable de remplir sa charge. Il ne demande pas sa mise à la retraite, ou peut-être ne peut-il pas la demander. Qu'est-ce qu'il faudra faire ? Est-ce que nous devons demeurer cinq, six ou huit mois sans auditeur ? Je ne le pense pas. Je crois que si l'auditeur devient incapable de remplir sa charge, le gouvernement devrait avoir la responsabilité de remplacer cet officier durant l'année jusqu'à ce que le parlement s'assemble, faire alors son rapport au parlement, et laisser celui-ci régler la chose. Le gouvernement pourrait rapporter les circonstances comme ceci : nous devons mettre quelqu'un pour remplir cette charge ; nous ne pouvions pas laisser les comptes sans être vérifiés durant tant de mois. Mais si l'officier demande sa pension de retraite, le gouvernement devrait avoir le pouvoir de la lui accorder s'il devient incapable de remplir sa charge. Mais s'il demande la pension de retraite et qu'il soit encore capable de remplir sa charge, le gouvernement ne devrait pas la lui accorder, et dans ce cas le gouvernement devrait faire rapport au parlement que cet officier a demandé sa pension de retraite, mais que le gouvernement n'a pas cru qu'il fut incapable de remplir sa charge, et n'a pas cru en conséquence devoir lui accorder sa pension de retraite. Un des honorables messieurs qui a parlé a dit que l'auditeur général devait être entièrement indépendant du gouvernement, que nous ne devons pas avoir le pouvoir d'augmenter son salaire, ou de lui donner quelque promotion. C'est assez difficile. Nous sommes justement à faire le contraire.

Un honorable DÉPUTÉ : C'est le parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'initiative vient de l'exécutif, et je dois dire à la suite de ce que vient de dire le ministre des finances, que l'auditeur général, qui, lorsqu'il était en parlement, nous opposait et votait consciencieusement contre nous, de même que nous votions contre son parti et contre lui-même, a très bien rempli les devoirs de sa charge, bien qu'il ait une charge ardue à remplir, une charge très difficile et très impopulaire. L'auditeur général n'a jamais été un officier populaire, et ne sera jamais un officier populaire, parce que ses fonctions doivent le rendre impopulaire. Il se trouve à l'encontre de tout le monde. Il se trouve à l'encontre des officiers ordinaires, à l'encontre des députés ministres, et sans doute très souvent à l'encontre des ministres eux-mêmes ; et c'est pour cette raison que cette charge a été créée, et c'est pourquoi nous avons supporté l'auditeur général, parce que nous avons cru que lorsque le parlement, dans sa sagesse, a créé cet officier, il le faisait pour l'objet que cet officier remplit actuellement. Je crois que des deux côtés de la Chambre, nous nous accordons sur ce qui doit être fait de cet officier, et la meilleure chose à faire probablement serait de passer la résolution, de la rapporter, de se former en comité général un autre jour, et de l'amender dans le bill.

M. LAURIER : Je vais soumettre un point à la considération du ministre. Telle que la loi se trouve aujourd'hui, la charge d'auditeur général peut devenir vacante par mort, résignation ou par démission, en vertu d'une résolution de la Chambre. On n'a pas l'intention de faire aucun amendement en ce qui concerne cette disposition de la loi. La seule chose en vue est que si l'auditeur tombait malade, il ne soit

pas laissé sans ressources, mais qu'il ait le même traitement que les autres officiers publics. Je suggère donc qu'une clause dans le genre de celle-ci soit insérée :

L'auditeur aura le privilège de contribuer au fonds des pensions de retraite, et s'il réside ou est mis à sa retraite, il aura droit à la même pension de retraite que s'il eût appartenu au service civil.

Je crois que cette clause rencontrerait le cas.

M. THOMPSON : Je suis d'opinion que nous ferions mieux d'adopter la clause telle qu'amendée, et comme le bill doit passer devant le comité général, j'examinerais la question plus tard. Je crois qu'il vaudrait mieux adopter cette clause telle que formulée maintenant, et de faire appliquer toutes les clauses de l'Acte concernant les pensions de retraite à l'Acte d'audition. Je crois que presque toutes les dispositions de cet acte peuvent s'y appliquer, si ce n'est la clause 2 qui rend la mise à la retraite compulsive. On a prétendu que cette clause le mettrait trop au pouvoir du gouvernement, que le gouvernement aurait à la récomenser en ajoutant à ses années de services, et que de cette façon le bureau du Trésor aurait la faculté de pouvoir l'influencer. Considérez sa position actuelle. L'auditeur n'a droit à aucune pension de retraite. Le parlement peut lui accorder une indemnité, mais il ne peut le faire que par un acte, de sorte que, pratiquement, il se trouve actuellement entre les mains du gouvernement sous ce rapport, et le seul contrôle qui resterait au parlement à ce sujet serait que si cet officier demandait sa pension de retraite demain, le bureau du Trésor aurait à s'assurer de son temps de service et de faire rapport que, cet officier ayant été zélé, nous devrions ajouter à ses années de service. Il m'est avis que dans tous les cas il serait absolument nécessaire que le bureau du Trésor eût le droit d'examiner si cet officier est arrivé à l'âge, ou s'il souffre d'infirmité qui lui donne droit à la pension de retraite.

M. CASEY : Il est évident que cet officier, étant un officier capable, doit être mis sous les dispositions de quelques règlements, soit sous l'opération de règlements spéciaux, qui comprendraient presque toutes les dispositions de l'Acte concernant les pensions de retraite, ou sous l'opération de règlements déjà applicables à une autre classe d'officiers ; et je suggère qu'il devrait être placé sous l'opération des règlements qui s'appliquent à cette classe d'officiers qui lui sont presque identiques, je veux parler des juges.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur remarquera que dans ce cas, en premier lieu, il n'aurait pas à contribuer au fonds de retraite, en second lieu, qu'il aurait droit aux deux tiers de son salaire, s'il devenait infirme le lendemain de sa nomination, et qu'il aurait droit de se retirer avec une indemnité pour quinze années de service.

M. CASEY : Nul doute qu'il aurait certains avantages dans ces circonstances qu'il n'aurait pas sous les dispositions de l'acte proposé. Il n'aurait pas à contribuer au fonds de retraite, et il aurait droit aux deux tiers de son salaire après un certain temps de service. L'honorable ministre de la justice sait mieux que moi après combien d'années il aurait droit à cela. Si les juges ont droit à ces privilèges, pourquoi l'auditeur général ne l'aurait-il pas, il est pratiquement un juge, dont la position est beaucoup plus importante et beaucoup plus responsable que celle d'aucun juge en Canada, sans en excepter le juge en chef de la cour suprême ? Dans ses rapports avec la population de ce pays il a beaucoup plus à faire avec les droits et les torts du peuple, et a beaucoup plus d'autorité sur l'exécutif qu'aucun juge en Canada. Je prétends que l'auditeur général ne devrait pas contribuer au fonds de retraite. Il n'y a pas de raison pourquoi il y contribuerait plutôt qu'un juge, il n'y a pas de raison pourquoi il n'aurait pas le même privilège de se retirer qu'un juge. L'honorable ministre des travaux publics a soulevé beaucoup d'objections, et il a prétendu que le gouvernement devait

avoir le pouvoir de le démettre sommairement lorsque le parlement ne serait pas réuni.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. CASEY : Oui, l'honorable ministre a soulevé ce point. Il a dit :—Supposons que l'auditeur général devienne incapable de remplir les devoirs de sa charge, disons par exemple qu'il devienne aliéné durant la vacance du parlement, j'ai compris qu'il a dit : sommes-nous pour rester sept ou huit mois avec un auditeur général qui serait incapable de remplir les devoirs de sa charge, et devrions-nous attendre jusqu'à ce que le parlement s'assemble pour avoir un autre auditeur ? Rien, monsieur, appliquons le même argument dans le cas d'un juge. Lorsqu'un juge devient aliéné—si telle chose peut arriver—je n'ai jamais entendu dire qu'un juge fut devenu aliéné,—mais si par exemple le juge en chef de la cour suprême devenait aliéné, que feriez-vous de lui jusqu'à ce que le parlement s'assemble ? Vous ne pouvez pas destituer le juge en chef, ni aucun juge d'aucune cour en Canada, jusqu'à ce que le parlement s'assemble, et nous n'avons jamais rencontré de difficulté pratiquement provenant de cette disposition de la loi. Si nous n'avons jamais eu de difficulté pour les juges qui sont si nombreux, est-il probable que nous en rencontrerions pour cet unique officier ? Tous les arguments apportés par le ministre des travaux publics pour démontrer que le gouvernement devrait avoir le droit de démettre, entre les sessions de la Chambre, un auditeur général qui pourrait, disons, devenir aliéné, ou incapable de remplir les fonctions de sa charge de quelque façon que ce soit, s'appliquent au cas où le gouvernement voudrait démettre un juge qui serait devenu aliéné, ou incapable de remplir les fonctions de sa charge de quelque façon, entre les sessions du parlement.

Naturellement, je suppose qu'un juge aliéné serait placé dans un asile de lunatiques comme tout autre, et dans ce cas il y aurait une vacance *ipso facto*, et la même chose arriverait dans le cas d'un auditeur général. S'il devenait incapable de remplir sa charge pour cause d'insanité, on le placerait dans un asile d'aliénés. En supposant qu'il deviendrait incapable pour toute autre raison, alors, dit le ministre des travaux publics, le gouvernement devrait avoir le droit de décider s'il est incapable ou non, mais l'acte actuellement en force déclare qu'aucune décision à ce sujet ne sera prise avant que le parlement s'assemble, et je crois qu'il est convenable qu'aucune décision ne soit prise quant à sa capacité ou à son incapacité jusqu'à ce que le parlement s'assemble de nouveau. Le ministre des travaux publics, de même que le ministre de la justice, ont argumenté longuement sur la manière de lui faire obtenir sa pension de retraite, prétendant que, dans tous les cas, il faudrait qu'une demande fût faite au gouvernement et ainsi de suite. Comment la chose se pratique-t-elle dans le cas des juges ? Lorsqu'un juge désire se retirer, à une époque déterminée, il résigne sa place et fait une demande pour obtenir sa pension de retraite. Pourquoi ne pas faire la même chose dans le cas d'un auditeur général ? Si vous voulez faire une comparaison entre l'auditeur général et toute autre classe d'officiers, si vous êtes pour le placer sous l'opération de règlements qui s'appliquent à toute autre classe d'officiers, pourquoi ne pas le placer, suivant le sens commun, dans les mêmes conditions que celles qui déterminent la mise à la retraite d'officiers dont la position est analogue à la sienne ? Appliquez-lui les règlements qui s'appliquent aux juges. Si vous voulez le mettre sous l'effet de quelque acte, mettez-le sous l'opération de l'acte de judicature plutôt que de l'acte du service civil. Il faut toujours se rappeler clairement et distinctement qu'il n'y a aucune analogie quelconque entre la position d'auditeur général et celle d'aucun employé civil du plus haut grade, quel que soit le montant de son salaire ou quelles que soient ses fonctions. L'auditeur général est un officier de cette Chambre, placé là pour mettre un frein aux

dépenses, et il ne faut faire aucune analogie entre lui et tout autre membre du service civil.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur m'a mal compris, autrement il n'aurait pas fait les remarques qu'il vient de faire. Je n'ai pas dit que parce qu'un auditeur général deviendrait incapable de remplir ses fonctions, le gouvernement doit intervenir immédiatement. Mais j'ai supposé le cas d'un auditeur général qui deviendrait aliéné après que le parlement est prorogé. Devons-nous comprendre que pour le reste de l'année, jusqu'à ce que le parlement s'assemble de nouveau, le gouvernement n'aura pas d'auditeur général, que les comptes publics ne seront pas vérifiés ?

M. CASEY : Que faites-vous avec un juge ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je parlerai du juge tout à l'heure. Supposons que l'auditeur général devienne aliéné, les comptes devront être vérifiés, et nous devons en avoir un autre. L'honorable monsieur demande si un juge devenant aliéné nous devons le remplacer ? Assurément non ; mais tous les juges ne deviendront pas aliénés à la fois, et s'ils le devenaient, alors il est probable qu'on trouverait un remède violent à appliquer à un tel cas. Mais l'honorable monsieur prétend que l'auditeur général devrait être placé dans la même position qu'un juge, et comme un juge peut demander sa pension de retraite après 15 années de service, il voudrait que l'auditeur général pût de même obtenir sa pension de retraite après 15 années de service. Mais l'honorable monsieur oublie que bien qu'un juge puisse demander sa pension de retraite, le gouvernement n'est pas obligé de la lui accorder. Le gouvernement examine si ce juge mérite d'être mis à sa retraite, s'il n'est pas encore en état de servir son pays, et si le gouvernement trouve qu'il n'a pas droit à sa pension de retraite, il lui dira : Non, nous ne pouvons vous accorder votre pension de retraite, parce que vous êtes encore capable de continuer vos fonctions.

L'honorable monsieur dit que nous devons placer l'auditeur général en dehors du pouvoir de l'exécutif. Mais l'honorable monsieur le placerait entièrement entre les mains du gouvernement, parce qu'il nous autoriserait à lui refuser ou lui accorder sa pension de retraite, de le récompenser pour ses bons services, pour négligence de ses devoirs en étant trop indulgent envers d'autres officiers, ou envers le gouvernement. Je crois que l'honorable monsieur n'a pu établir de comparaison entre la position d'un juge et celle d'un auditeur général. Mais il n'y a aucun doute que si vous voulez avoir l'auditeur général, comme nous avons toujours désiré qu'il fût, indépendant du gouvernement, il devrait être soumis à l'acte concernant les pensions de retraite, et pour cela, il doit contribuer au fonds comme tout officier. Pourquoi pas ?

M. CASEY : Pourquoi un juge n'y contribue-t-il pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'est pas un juge, il est un officier. On ne l'a jamais appelé un juge, si ce n'est l'honorable monsieur, ce soir. Il est un officier du gouvernement comme tout autre officier, si ce n'est que le parlement a déclaré qu'il ne sera pas déplacé par le gouvernement, mais seulement par le parlement. Très bien, mais cela n'empêche pas qu'il puisse être placé sous l'opération de l'acte concernant les pensions de retraite, pourvu que cette clause ne le mette pas à la disposition du gouvernement. Mais pourquoi ne contribuerait-il pas au fonds de retraite, aussi bien que tout autre officier ? Il n'y a pas de raison pour qu'il ne le fasse pas. Les officiers les plus élevés, ceux qui reçoivent les plus hauts salaires, doivent y contribuer aussi bien que ceux qui reçoivent les moindres salaires. Mettons-le sur le même pied que les autres. Pourquoi, après quinze ans, cet officier aurait-il droit aux deux tiers de son traitement sans contribuer au fonds de retraite ? Après quinze ans, les sous-ministres n'auraient que 30 pour 100 de traitement. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas juste envers les autres officiers, et en conséquence, s'il doit en

M. CASEY

aucun temps être mis à la retraite, lorsqu'il ne pourra plus remplir ses fonctions, il devrait contribuer au fonds de retraite, aussi bien que les autres.

M. CASEY : Je ne puis admettre avec l'honorable ministre que l'auditeur général est en aucun sens un officier du gouvernement. De fait, la loi déclare distinctement qu'il n'est pas un officier du gouvernement. Il ne peut être comparé sur aucun point à un autre serviteur. Il est un employé statutaire, comme les juges, et il y a dans ses devoirs, sa nomination et sa démission, une analogie complète avec la position d'un juge. Le ministre dit : Pourquoi ne contribuerait-il pas au fonds de retraite. C'est au gouvernement qu'il appartient de démontrer pourquoi il y contribuerait, et les analogies démontrent qu'il ne doit pas contribuer au fonds de retraite. Son emploi et ses devoirs sont analogues à ceux d'un juge, et non à ceux d'un employé civil. Il n'est en aucune façon un officier du gouvernement ; il ne peut être démis par tout le gouvernement combiné ou par le gouverneur général, sauf sur une adresse des deux Chambres du parlement. Il devrait alors être placé dans la même position qu'un juge sous d'autres rapports. Le ministre des finances dit qu'un juge même est sujet aux décisions du gouvernement, en ce qui touche à sa retraite. Je ne chicane pas là-dessus ; mais s'ils donnent à l'auditeur général la même position qu'à un juge, il doit être aussi indépendant qu'un juge—et nous savons que les juges sont indépendants. Quant à la question de folie, je crois que si l'auditeur général était atteint de folie et était placé dans un asile, en vertu du certificat de deux médecins, sa position deviendrait vacante. J'ignore si un aliéné peut remplir une position. Je laisse cette question aux avocats. Le point principal, c'est qu'il n'existe aucune analogie entre la position de cet officier et celle des sous-ministres des départements, avoc qui l'honorable ministre des travaux publics l'a comparé : sa position n'est analogue qu'à celle des juges, et il devrait être placé sur le même pied.

M. THOMPSON : Il n'est pas nécessaire, à cette phase de la question, d'entrer dans tous ses détails, car il ne s'agit que de voter une résolution relative à l'augmentation du traitement de l'auditeur et à son droit à sa pension, en vertu de l'acte des pensions.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'y a aucune divergence d'opinion au sujet de la position indépendante que doit occuper cet officier. Je proposerai qu'une disposition spéciale soit formulée en vue de rencontrer ce cas en ce qui concerne la retraite, vu qu'il ne tombe pas régulièrement sous la juridiction de l'acte des pensions. Je considère que la position de l'auditeur général est absolument analogue à celle du juge de la nouvelle cour de l'échiquier, qui est un juge à part, et il devrait y avoir une disposition, en vertu de laquelle un député temporaire de l'auditeur général pourrait être nommé. Si l'on admet le principe que l'auditeur général doit être indépendant du gouvernement, qu'il doit être un officier du parlement, et ne relever que de ce corps, nous devrions prendre soin que la disposition relative à sa retraite soit une disposition spéciale, qui le placerait dans une position convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il nous faut procéder sur cette mesure ou la renvoyer à la prochaine session. Une partie de la proposition se rapporte à l'augmentation du traitement de l'auditeur général, qui doit commencer par une résolution. Une autre partie de la proposition se rapporte à sa retraite, et cette partie doit également commencer par une résolution. Lorsque le bill sera présenté devant la Chambre, toute partie de l'Acte des pensions qui ne s'appliquerait pas à cet officier, pourrait être particulièrement mentionnée dans le bill. Tout ce que nous voulons faire maintenant se borne à adopter ces deux propositions, premièrement, que l'auditeur général doit avoir une augmentation de traitement ; et secondement, qu'il tombera sous

la juridiction de l'acte des pensions, de manière à ce qu'il ait droit de réclamer une pension de retraite.

M. MILLS : Je crois que le très honorable ministre n'éta pas présent lorsque la discussion a commencé. Je crois qu'il a l'acte devant lui, et s'il veut bien prendre connaissance de ses dispositions, il constatera que toute la tendance de l'acte est incompatible avec la position d'un auditeur. Un auditeur n'est pas un officier du gouvernement ; mais l'acte ne se rapporte qu'à un officier du gouvernement et nullement à d'autres classes d'employés. Vous ne pouvez appliquer cet acte au cas présent. Vous serez obligé de reconstruire toutes les dispositions de la loi concernant l'auditeur général, depuis le commencement jusqu'à la fin, dans le but de protéger l'indépendance de cet officier dans la position qu'il occupe. J'ai bien compris que l'honorable ministre des finances ne veut en rien affecter l'indépendance de l'auditeur et ne cherche pas à le placer sous l'administration. Ceci étant entendu, vous ne sauriez appliquer à l'auditeur les dispositions de l'acte des pensions. Si, comme le dit le premier ministre, avec à-propos, nous devons commencer par une résolution au sujet de la pension de cet officier, nous n'avons pas besoin de déclarer que la pension sera placée sous l'autorité des dispositions de l'acte des pensions. Laissez de côté ces mots dans la résolution. S'il nous faut discuter cette question nous n'avons pas l'intention de concéder le principe que l'honorable ministre des travaux publics a énoncé. Toute la tendance de ses observations comporte que cet officier devrait être sous le contrôle du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; l'honorable député sait mieux que cela. J'ai déjà repoussé cette allégation, et bien sûr, l'honorable député a tort de répéter cette assertion, lorsque j'ai déjà dit : que ce n'était ni mon avis, ni mon intention, ni ce que j'ai dit.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai fait que des déductions de ce qu'a dit l'honorable ministre. J'ai parlé des embarras qui pourraient surgir si cet officier devenait incapable, ou disqualifié mentalement, et les observations qu'a faites l'honorable ministre, si elles avaient une visée quelconque, ont été faites dans ce sens ; à savoir : qu'afin de donner une parfaite sécurité au pays, cet emploi devrait être sous le contrôle du gouvernement. Je proteste contre cela. L'honorable ministre dit que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, et j'accepte son explication. Je ferai observer, que dans cette résolution relative à la retraite, on propose qu'elle soit constituée en vertu des dispositions de l'acte des pensions. Je suis convaincu que le premier ministre et le ministre de la justice auraient pu assurer la retraite de cet officier sans réitérer en rien à l'acte des pensions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans le but d'écartier toute difficulté, nous pouvons retrancher la clause de retraite et conserver la motion comportant que l'auditeur général doit avoir une augmentation de traitement simplement. La clause de retraite reviendra à une autre session, et je ne crois pas que l'auditeur général en ait beaucoup de gratitude envers ces honorables messieurs.

M. LAURIER : Je ne crois pas que dans une question de cette importance, nous ayons le droit de nous laisser enlever notre position, à propos d'une simple technicalité. Le très honorable député n'était pas présent lorsque la discussion a commencé.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en ai entendu assez long pour savoir ce dont il s'agit.

M. LAURIER : Peut-être en est-il ainsi, et l'honorable premier ministre voit que nous croyons que l'intention du gouvernement était digne d'éloges et bien dirigée. Nous prétendons que cette motion n'a pas été convenablement formulée dans la résolution, et dans le bill elle placera cet officier sous le contrôle du gouvernement, et le gouverne-

ment répudie cette idée et dit qu'il ne veut pas cela. En conséquence, il lui faut trouver quelque chose qui conserve à cet officier son indépendance, et lui assure en même temps une pension. L'honorable premier ministre dit maintenant, dans un mouvement d'humeur, qu'il devrait retrancher cette disposition, pour le moment. Je ne propose pas cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous le proposez.

M. LAURIER : Je pense qu'elle devrait être retranchée, en sa forme présente. Nous disons simplement que cet officier ne doit pas être placé sous la juridiction de l'acte des pensions, mais qu'il devrait avoir une pension de retraite. L'idée du ministre de la justice est peut-être bonne, à savoir, que nous pourrions appliquer l'acte en entier, sauf une ou deux clauses, mais peut-être que la proposition faite par ce côté-ci de la Chambre est préférable, à savoir, que nous devrions formuler une loi spéciale pour cet officier, qui est un officier spécial. Si nous passons la résolution tel qu'on propose de l'amender, elle rencontrera je n'en doute pas, les vues du gouvernement.

M. CASEY : Il y a deux sections dans l'acte, une disant que son traitement sera de \$4,000, et l'autre qu'il sera sujet aux dispositions de l'acte des pensions. Je ne vois pas pourquoi nous passerions plus que la première résolution, ce soir, en ce qui touche à son salaire. L'honorable ministre des finances qui a la responsabilité du bill —

Sir CHARLES TUPPER : Je ne l'ai plus, depuis que les honorables députés de la gauche me l'ont enlevé des mains.

M. CASEY : Ceci peut être très habile. L'honorable ministre a pris charge du bill et il en a la responsabilité, et avant l'arrivée du premier ministre, en Chambre, il a consenti à suspendre la question de la pension et a passé simplement, la première clause de la résolution.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne pouvons faire cela, parce qu'il faut une clause spéciale pour la pension.

M. CASEY : Vous pouvez passer la résolution relative au traitement, ce soir, et vous pourrez passer la résolution relative à la pension, plus tard, lorsque vous aurez arrêté les conditions de cet arrangement. J'ai cru comprendre, avant le discours de l'honorable ministre des travaux publics, que cette forme de pension devait être l'objet de mûres délibérations de la part du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je proposerai qu'après l'exposé de leurs vues sur la question, les honorables députés de la gauche laissent passer cette résolution, et elle sera incorporée dans le bill. Avant que le bill soit adopté, il peut survenir des amendements qui assureront l'entière indépendance de l'auditeur général. En même temps, par l'adoption de cette résolution, la Chambre consent à lui accorder une pension de retraite.

M. LAURIER : Quant à moi, je n'ai aucune objection à ce que la résolution soit adoptée, mais je tâcherai de l'amender avant qu'elle soit introduite dans le bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection à ce que cet officier ait une pension de retraite, tout comme les autres officiers dans le service.

Le comité se lève et fait rapport.

ACTE CONCERNANT LES PASSAGES D'EAU.

M. COSTIGAN : Je propose la seconde lecture du bill (N° 39) amendant l'acte concernant les passages d'eau, ch. 97 des Statuts révisés du Canada.

Motion adoptée, seconde lecture du bill, et la Chambre se réunit en comité.

(En comité.)

Section 1,

M. EDGAR : Voici un changement important dans la loi. Il veut que nous abolissions les dispositions de l'acte en vertu desquelles il existe une adjudication publique pour les licences de passage d'eau, en certains cas. Je ne crois pas qu'on puisse en agir ainsi sans de très-bonnes raisons. La clause originale dit :

Toute licence de passage d'eau sera délivrée sous le grand sceau et émise par le gouverneur en conseil après adjudication publique, ainsi que ci-dessus prescrit.

Cet amendement est proposé dans le but d'effacer les mots "après adjudication publique". Je sais que l'effet de cet amendement est limité par les autres amendements qui devront être mis en force entre le Canada et d'autres pays, et je sais qu'en conformité des autres amendements contenus dans ce bill, l'adjudication publique existera encore en ce qui concerne d'autres passages d'eau. J'aimerais savoir de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur les raisons qui l'engagent à abolir l'adjudication publique dont il s'agit dans cette clause.

M. COSTIGAN : Les changements ont été définis par l'honorable préopinant. La raison de la révocation de cette partie de la section 2, prescrivant l'adjudication publique, se trouve dans l'opportunité de rendre plus facile l'établissement de nouveaux passages d'eau. Quand je dis l'établissement j'emploie ce mot dans un sens très restreint, parce que tous ces passages d'eau licenciés sont présentement établis, quoiqu'il puisse arriver qu'il s'en établisse quelques-uns à l'avenir. Une nouvelle demande pourrait être faite pour établir un passage d'eau international à quelque endroit où il n'en existe pas maintenant. Avant 1872 la loi autorisait le gouverneur en conseil à donner des baux pour des passages d'eau internationaux comme canadiens ; et dans la plupart des cas ils furent donnés aux corporations de villes dans le voisinage immédiat des endroits où ces passages d'eau furent établis. Des baux du gouvernement furent accordés, en certains cas, pour une période de 50 ans, sans adjudication, et le terme de quelques-uns de ces baux n'est pas encore expiré. Nous n'avons pas le contrôle entier de ces passages d'eau internationaux. Le seul droit que nous puissions vendre par adjudication publique est le droit qui se rattache à notre propre côté de la rivière, nous ne pouvons donner aucun droit d'atterrir sur l'autre côté, et en bien des cas un arrangement devra être fait entre les deux parties.

Le gouverneur en conseil ne prend aucun pouvoir d'intervention dans les baux existants, dont un bon nombre ont encore quelques années à courir ; mais dans bien des cas, un capital considérable a été engagé dans le maintien de ces passages d'eau donnés à bail pour un certain nombre d'années, et l'on a cru sage de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger ce temps, pour un terme n'excédant pas dix ans (quoiqu'on ait demandé vingt ans), pourvu qu'il soit établi que les parties qui ont rempli leur service d'une manière satisfaisante pour le public, et qu'elles ont engagé, peut-être cent mille piastres en bateaux et autre matériel dans cette entreprise. Cela ne s'applique pas aux passages d'eau canadiens présentement sous bail. Si un passage d'eau s'établit à l'avenir, des soumissions seront demandées, il y aura adjudication comme à présent ; mais même dans le cas des passages d'eau canadiens, qui ont rempli leur service d'une manière satisfaisante pour le public et dans lesquels de forts capitaux ont été engagés, il n'y a aucune raison de les enlever à ceux qui les possèdent et de les mettre à l'enchère publique. A l'expiration d'un bail, si des soumissions étaient demandées, il pourrait y avoir des dizaines de soumissions faites à des prix que les présents locataires ne pourraient payer, et ces soumissions pourraient être faites dans le but de leur extorquer de l'argent ou de

M. COSTIGAN

leur imposer d'injustes conditions. En conséquence, nous croyons qu'il est plus avantageux de laisser la prolongation de temps à la discrétion du gouverneur en conseil. Il va de soi que l'acte tel qu'il est donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements au sujet des taux de passage (qui peuvent varier suivant les localités), sur les heures des traversées et la capacité des bateaux.

Dans la plupart des cas, ces passages d'eau ne rapportent pas de revenu. En général, les passages d'eau établis dans les provinces, ou entre deux provinces, sont établis pour l'avantage du public plutôt qu'en vue d'une spéculation, et je suis sûr qu'en bien des cas, les locataires n'en retirent que peu ou point de profit. On m'a parlé des arrérages. Nous avons à faire des démarches pour les faire rentrer, en certains cas, mais je ne crois pas que la Chambre nous approuverait si nous avions recours à des moyens arbitraires pour percevoir les honoraires de licences de gens qui font un petit profit, qui n'en font même pas du tout sur l'argent qu'ils ont engagé, considérant surtout que ces honoraires sont imposés moins pour des fins de revenu que pour l'avantage du public.

M. EDGAR : Pour répondre à la demande que j'ai faite au sujet des raisons de l'abolition de l'adjudication publique des licences de passages d'eau entre le Canada et un pays étranger, l'honorable député a repassé tous les amendements. Vu qu'il a parlé des diverses clauses du bill, je puis bien en parler à mon tour, pour faire voir la nature extraordinaire des amendements proposés. Et d'abord, il propose l'abolition de toute adjudication pour les licences de passages d'eau, entre le Canada et les pays étrangers. C'est une protection qu'on veut enlever au public. Ensuite, dans la 3e section il est décrété que les licences de passages d'eau au lieu d'être renouvelables tous les cinq ans pourront être accordées ou renouvelées par le gouverneur en conseil pour une période de dix ans, sans adjudication. C'est une disposition grave, et qui ne me paraît nullement favoriser les intérêts du public. Ensuite, il y a une autre attaque contre le système d'adjudication, lorsque, dans les cas de passages d'eau entre deux provinces, il est arrêté que le gouvernement pourra prolonger la licence pour une période additionnelle de cinq années. Maintenant, ceci est entièrement nouveau, de même que la disposition relative à une licence de dix ans, dans certain cas adventif entre une province et le pays étranger. Cela est entièrement nouveau. L'honorable ministre nous a parlé des difficultés qu'il y a à percevoir les honoraires de ces passages d'eau et du peu de profits que rapportent un bon nombre de ces passages d'eau. Mais il n'y a rien là qui donne la raison pour laquelle il demande au parlement l'autorisation de faire ces changements. Il ne nous a cité aucun cas particulier où il n'était pas de l'intérêt public de demander l'adjudication. Il faut un puissant argument pour convaincre un homme que des annonces demandant des soumissions pour des licences pour des institutions publiques, comme les passages d'eau, ne sont pas d'intérêt public. Je ne vois aucun motif plausible à de tels changements. Ils mettent plus de pouvoir entre les mains du gouvernement relativement à une question au sujet de laquelle le pouvoir a été jusqu'ici enlevé de ses mains, à ce point qu'il a dû demander des soumissions dans l'intérêt du public.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès ; et le bill est lu une troisième fois et passé.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CHIGNECTOU.

La Chambre se forme en comité pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que le temps fixé pour l'achèvement des travaux du chemin de fer maritime de Chignectou sera, en ce qui concerne son droit de recevoir la subvention ci-dessus autorisée, le premier juillet 1890, au lieu du 1er juillet 1889 ; aussi, que la compa-

gnie pourra obtenir un autre délai de vingt-quatre mois pour parachever les dits travaux, à condition de payer une amende de \$5,000 pour chacun des mois pendant lesquels les travaux resteront inachevés après la date ci-dessus en premier lieu mentionnée; et aussi, que le montant du capital mentionné dans la clause 2 de l'acte 49 Vict, chap. 18, comme celui sur lequel le paiement de la subvention est limité, de manière à porter les recettes nettes à sept pour cent par année, sera de \$5,500,000 au lieu de 5,000,000.

(En comité).

Sir CHARLES TUPPER : Le comité est si familier avec cette question qui est venue devant la Chambre à maintes reprises, dans des occasions précédentes, qu'il serait oiseux d'entrer aujourd'hui dans tous ses détails. On se rappellera que lorsque la question de construire et d'élargir les canaux a été soumise au gouvernement, une commission très distinguée fut organisée, comprenant les commerçants les plus marquants et les plus habiles ingénieurs du pays, et que cette commission fit rapport qu'au nombre des premiers canaux qui devaient être construits dans l'intérêt du Dominion devait figurer le canal destiné à unir les eaux de la baie de Fundy aux eaux du golfe Saint-Laurent. Après examen fait de ces travaux projetés, le coût en fut évalué à \$5,000,000 ou environ. Le parlement adopta cette estimation et les deux gouvernements, celui de mon très honorable ami d'abord, et plus tard celui de M. Mackenzie, placèrent un million de dollars dans les estimations, en vue de commencer ces travaux. Sur les entrefaites, M. Page revisa les estimations; des massifs de rochers furent mis à découvert, et il augmenta les estimations premières de \$5,000,000 qu'elles étaient jusqu'à concurrence de \$9,000,000 ou \$10,000,000. Dans ce cas, les honorables députés de la gauche voudront bien se rappeler que tout en reconnaissant que ces travaux pouvaient légitimer une dépense de \$5,000,000, ils n'ont pas cru qu'ils pouvaient légitimer une dépense extraordinaire de 9 à 10 millions, et l'entreprise fut abandonnée. Subséquentement survint une proposition tendant à atteindre le même but pour le transport des vaisseaux de la baie de Fundy au golfe Saint Laurent au moyen d'un chemin de fer à vaisseaux, et M. Ketchum, un ingénieur d'une habileté considérable, qui a beaucoup étudié la question, prit le projet en mains. Il soumit une proposition au gouvernement et il fut informé que nous ne la soumettrions à la considération de la Chambre qu'à la condition que tous les risques seraient supportés par ceux qui entreprendraient la construction des travaux. Et dans ces conditions il fut décidé qu'une somme annuelle de \$150,000 serait accordée pendant vingt-cinq années dans le but d'assurer la construction de ce chemin de fer de navigation, construction qui devait tenir lieu du canal originairement projeté et pour lequel le parlement avait d'abord décidé de faire des dépenses au montant de \$5,000,000, une construction qui non seulement unirait les eaux du golfe Saint-Laurent à celles de la baie de Fundy, mais rapprocherait de 500 milles les ports de Québec et de Saint-Jean.

Les commissaires et les ingénieurs distingués qui firent leur premier rapport sur le canal et qui recueillirent un grand nombre de témoignages au sujet du progrès que l'ouverture du canal imprimerait au trafic mirent tout le monde sous l'impression que le commerce et l'industrie du pays retireraient de grands avantages de cette entreprise. Dès lors, M. Ketchum essaya de faire flotter son projet sur le grand marché monétaire du monde; mais il se trouva en face de l'objection qu'un chemin de fer de navigation de cette proportion était une nouveauté. Dans les docks de Londres on pouvait voir tous les jours des vaisseaux entièrement obargés, soulevés au moyen de la pression hydraulique. Tout donnait lieu de croire que la chose était praticable, que l'on pouvait transporter aisément des vaisseaux sur des rails. Mais le projet de M. Ketchum était nouveau. La question des difficultés de l'art du génie fut soumise aux plus habiles ingénieurs, et sir John Fowler, qui est un ingénieur de première capacité, dans Londres, donna son appui enthousiaste au projet.

M. LAURIER : Quel était cet ingénieur ?

Sir CHARLES TUPPER : Sir John Fowler, un des ingénieurs le plus de talent de Londres. Beaucoup d'autres ingénieurs étaient du même avis, mais je mentionne l'opinion de sir John Fowler en particulier, parce que je la tiens de lui-même. C'est un homme d'une réputation universelle, et il m'a assuré, qu'après avoir étudié à fond et dans tous ses détails le projet de M. Ketchum, il était prêt à engager sa réputation professionnelle pour en garantir le succès, du moment que des capitalistes consentiraient à engager leur argent dans un projet réellement sans précédents. Pendant mon absence de ce parlement, les conditions furent révisées, et au lieu de donner à la compagnie \$150,000 par année, pendant vingt-cinq ans, ce montant annuel a été augmenté, de manière à donner la même somme, d'après des calculs d'actuels dans l'espace de 20 ans. M. Ketchum, qui a dépensé beaucoup d'argent et de temps au sujet de cette entreprise, qui a dépensé son propre argent en vue de réaliser ce projet, et qui a rencontré à ce sujet des difficultés financières, vu le caractère de nouveauté de l'entreprise, a lieu de croire qu'il a enfin trouvé des capitalistes qui sont prêts à mener ces travaux à bonne fin, mais ils demandent que ce changement soit fait dans les conditions.

Elle demande un délai d'un an pour terminer les travaux, et un délai ultérieur de vingt-quatre mois, sous une pénalité de \$5,000 par mois pour tout mois durant lequel les travaux resteront non achevés après juillet 1890. Vingt-quatre mois paraissent constituer un long délai, mais en réalité ce n'est qu'un délai de douze mois, car on ne peut procéder aux travaux que pendant six mois de l'année, et si l'on accorde un délai de douze mois, ce ne sera en réalité qu'un délai de six mois, qui constitue la période de travail possible pour l'exécution du contrat. En vertu de la convention intervenue entre le parlement et cette compagnie, ce sont les capitalistes et la compagnie qui portent toute la responsabilité. Non seulement ils sont obligés, avant de recevoir un sou des deniers publics, de terminer les travaux à la satisfaction du gouvernement, mais ils ne recevront ensuite le subsidie annuel que durant le bon fonctionnement du chemin. Le délai a simplement pour but d'obvier à ce que, s'il se produit de malencontreuses circonstances qui retardent l'exécution des travaux, si la compagnie est empêchée de les terminer, si elle est d'un mois en retard, elle puisse être forcée d'abandonner toute l'entreprise après avoir encouru cette forte dépense. Le délai ne s'applique donc, en réalité, qu'à douze mois de travail, et il a pour but de faire face à des éventualités imprévues. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter, si ce n'est que M. Ketchum nourrit le ferme espoir, si ce délai est accordé, de pouvoir prélever le capital nécessaire et de se mettre vigoureusement à l'œuvre.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne désire pas discuter la question ce soir, ni faire une forte opposition au délai proposé, mais je dois exprimer mon regret de voir que le gouvernement continue à prendre ce projet au sérieux. Naturellement, j'accepte la déclaration que des ingénieurs éminents ont donné leur adhésion au projet, mais en même temps je n'ai jamais pu trouver un homme pratique dans les provinces maritimes qui crût que ce projet pût être d'aucune utilité réelle. Il y a deux ou trois ans, le ministre de l'Agriculture du temps, l'honorable M. Pope, proposa, je crois, d'accorder un nouveau subsidie à cette compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Aucun nouveau subsidie ne fut proposé.

M. DAVIES : On proposait de modifier les conditions beaucoup dans l'intérêt de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : On accordait 20 ans au lieu de 25.

M. DAVIES (I.P.E.) : A cette époque des hommes pratiques comme l'honorable député de Northumberland (M.

Mitchell) et autres qualifièrent le projet de chimérique, et l'on déclare que dût-on le réaliser, à un coût énorme pour le peuple de ce pays, il serait de très peu d'avantage à la population des provinces maritimes. Je n'ai rencontré personne, soit dans l'Île du Prince-Edouard, soit dans la Nouvelle-Ecosse, qui fût d'avis que ce projet pût être d'un grand avantage pour la population des provinces maritimes. Il est sans doute possible de construire un chemin de fer maritime et d'y transporter des navires, mais j'ai interrogé des capitaines et des armateurs à ce sujet, de même que des exportateurs, et je n'ai rencontré personne qui ne rit du projet. Nous pourrions peut-être mieux discuter celui-ci quand le bill sera soumis, mais l'honorable ministre a laissé de côté la partie la plus importante de cette résolution. Le premier article de l'acte décrète que le terme pendant lequel un subside pourra être accordé à même le fonds du revenu consolidé du Canada à cette Compagnie du chemin de fer maritime de Chignectou, en vertu des dispositions de l'acte 47 Vict., sera de 20 ans au lieu de 25, et que le subside sera de \$170,502, au lieu de \$150,000. C'est l'un des changements que j'ai mentionnés comme augmentant le subside, tel que décrété par l'acte passé en 1886. Je vois que l'honorable ministre propose d'en porter le chiffre à \$5,500,000.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une erreur cléricale. La substitution de \$5,500,000 à \$5,000,000 est une erreur cléricale, et a pour but de rendre l'acte conforme au contrat.

M. DAVIES: Tel qu'imprimé ici, le chiffre est de \$5,500,000.

Sir CHARLES TUPPER: Dans ma résolution pour \$5,000,000, je me suis proposé de stipuler que le subside limité, afin de porter les recettes nettes à 7 pour 100 par année, serait de \$5,500,000 au lieu de \$5,000,000. Je dis que cela a simplement pour but de corriger une erreur cléricale et ne change en rien le contrat passé avec le gouvernement.

M. DAVIES: Cela change certainement les obligations en vertu de l'acte.

Sir CHARLES TUPPER: Non, il n'y a pas d'obligation du tout. L'obligation est précisément restreinte à la somme annuelle à payer pendant 20 ans, mais ceci, au lieu d'être une obligation, est précisément le contraire; c'est une disposition en vertu de laquelle, quand les profits atteindront un certain chiffre, le gouvernement sera déchargé, c'est un allègement à nos obligations. C'est d'une disposition en vertu de laquelle, quand les profits atteindront 7 pour 100 sur une certaine somme, le gouvernement partagera par moitié dans les profits et ne sera appelé à payer que la balance entre cette moitié de profits et la somme que nous nous proposons primitivement de payer.

M. THOMPSON: L'honorable député verra que dans une partie de l'acte, le chiffre est donné exactement.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose un bill (n° 101) à l'effet d'établir de plus amples dispositions concernant l'octroi d'un subside à la Compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Le bill est lu une première fois.

AMENDEMENT DE L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 92) à l'effet d'amender le chapitre 32 des Statuts révisés relatif aux douanes.

Quelques DÉPUTÉS: Expliquez le bill.

M. BOWELL: Je crois que si la Chambre veut permettre que le bill soit lu une deuxième fois maintenant, sera beaucoup plus avantageux, le bill contenant un grand

M. DAVIES (I.P.-E.)

nombre de paragraphes avec bon nombre d'amendements, de discuter en comité les détails de chaque amendement. Il me faudrait un peu de temps pour expliquer les modifications proposées. Je propose que la deuxième lecture ait lieu ce soir, que le bill soit renvoyé demain au comité, et je proposerai alors la résolution insérée dans l'ordre du jour. Celle-ci sera renvoyée au comité et nous pourrions en comité discuter pleinement chaque paragraphe. Si la Chambre désire que dès ce moment, avant d'aller en comité, je donne de longues explications au sujet du bill, je suis prêt à le faire.

M. JONES: Je crois qu'il n'y a pas d'objection à cela, mais je répète qu'il serait à propos d'imprimer le bill, avec les modifications entre parenthèses. Il n'est pas facile de suivre la discussion quand il y a tant d'articles abrogés et remplacés par d'autres. Il me semble que nous discuterions ce bill d'une façon beaucoup plus intelligente si l'honorable ministre voulait le faire imprimer avec les articles qu'il propose d'abroger et ceux qu'il veut leur substituer.

M. BOWELL: Je crois pouvoir rencontrer les vues de l'honorable député. J'ai ici une explication de chaque paragraphe ainsi que les motifs de chaque modification, mais conformément à la recommandation de l'honorable député, je ferai imprimer les modifications avant d'aller en comité, de façon à ce que chaque honorable député puisse en avoir une copie.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité pour délibérer sur une certaine résolution proposée (page 527) concernant l'acte des douanes.

(En comité).

M. BOWELL: Je désire d'abord déterminer la signification de l'expression "valeur." Dans divers articles de l'acte des douanes on rencontre l'expression "valeur" de marchandises; quelque fois l'expression est "valeur imposable." Cet amendement a pour but de décréter que partout où l'expression "valeur" se rencontrera, elle signifiera la valeur en droits acquittés des marchandises sur notre marché. Ceci se trouve dans quelques parties de l'acte, et non dans d'autres, ce qui laisse la porte ouverte à la discussion, surtout parmi les avocats, au sujet de la signification particulière qui s'attache à l'expression dans certains cas où elle se rencontre.

La seconde proposition a pour but de modifier la pénalité imposée pour sous-évaluation. Si un marchand importe un article et l'entre à 20 pour 100 au-dessus de sa valeur, il est passible aujourd'hui d'une amende de 50 pour 100 du droit. En d'autres termes, si un article sujet à un droit de 25 pour 100 est importé et entré à une sous-évaluation de 20 pour 100, il a à payer 37½ pour 100. Je propose de modifier cette disposition de façon à ce que, lorsque l'article est entré à une sous-évaluation de 10 pour 100 au-dessous de sa valeur réelle, sur le marché où il a été acheté, l'amende au lieu d'être de 50 pour 100, ne sera que de 10 pour 100 du droit, et ainsi de suite en proportion du chiffre plus élevé de la sous-évaluation. En vertu de cette proposition, il faudra qu'un article soit entré à 50 pour 100 au-dessous de sa valeur sur le marché du pays où il a été acheté pour que la pénalité imposée par la loi existante soit appliquée.

M. PATERSON (Brant): Vous adoucisiez les règlements.

M. BOWELL: Oui. Si le chiffre de la sous-évaluation est de plus de 50 pour 100, l'amende sera plus forte que celle imposée aujourd'hui. Je vois sourire l'honorable député d'Ottawa (M. Wright); il ne croit pas que ce serait possible. L'honorable député devrait faire une distinction entre le fait de décréter une loi et celui de l'appliquer.

M. WRIGHT: Je me préparais à demander si la modification avait pour but d'adoucir les règlements ou de les rendre plus sévères.

M. BOWELL: De les adoucir.

M. WRIGHT: J'en suis heureux.

M. BOWELL: La proposition qui vient ensuite dans la résolution est une proposition qui affecte le revenu. Si l'honorable député d'Halifax (M. Jones) veut porter son attention sur l'article douze de l'acte il verra qu'il y est stipulé que les dégâts causés à un article seront déterminés par évaluation. Cette disposition ne saurait s'appliquer équitablement aux dégâts causés au sucre, qui paie des droits en proportion de sa force déterminée par l'épreuve du polariscope. On accorde une certaine réduction, quand le sucre est éprouvé dans le laboratoire, s'il contient de l'eau salée. D'après le mode actuel et la loi telle que rédigée, un doute s'est élevé au sujet de la question de savoir si le marchand n'a pas droit en sus à l'allouance faite, quand la force du sucre est déterminée par l'épreuve du polariscope, pour tout ce qui pourrait être accordé par voie d'évaluation. Je puis citer comme exemple un cas qui s'est présenté à Montréal il y a quelque temps. Une cargaison de sucre avait éprouvé certains dégâts, ou dégâts présumés, et les estimateurs de même que les assureurs qui avaient assuré le sucre payèrent aux importateurs environ 33 $\frac{1}{2}$ pour 100, à titre de dégâts. On demanda la même réduction au ministre des douanes. Après avoir soumis le sucre à l'épreuve du polariscope, et après un examen minutieux au sujet des prétendus dégâts éprouvés par le sucre, on constata qu'il n'y avait pas eu de dégât réel, et le résultat de cette enquête fut d'épargner au revenu une somme très considérable, s'élevant à plusieurs milliers de piastres. Je désire dissiper tout doute à cet égard pour l'avenir, en modifiant la loi sur ce point.

M. JONES (Halifax): En ce qui concerne les modifications applicables au sucre, l'honorable ministre se propose-t-il de faire aucun changement dans l'épreuve du sucre au moyen du polariscope?

M. BOWELL: Non, nous ne proposons de faire aucun changement quant au mode de perception du droit. La modification proposée a pour but d'empêcher qu'on paie aux importateurs plus que ce à quoi ils ont droit dans le cas de dégât causé au sucre par l'eau salée ou autre cause.

M. PATERSON (Brant): Est-ce qu'on s'arroge ce droit supplémentaire afin de déterminer la valeur? Mev-il fin à l'article pourvoyant à une évaluation?

M. BOWELL: Non. Il a pour but de résoudre un cas comme le suivant: Un monsieur va acheter dans un pays étranger un article pour lequel il paie, disons \$600. Je cite un fait réel. Il paie à l'inventeur \$200 par année pour l'usage de l'article pendant dix ans, et à l'expiration de ce terme, l'article n'est pas sa propriété. Quelle est la valeur de l'article sujette au droit? Ce n'est là qu'un des mille cas qui se présentent tous les jours.

La dernière proposition décrète l'abolition des cautionnements donnés pour le transfert des marchandises d'un entrepôt à un autre et d'un port à un autre. D'après le mode en vigueur, tout marchand qui transfère des marchandises d'un entrepôt à un autre doit donner un cautionnement. Quand j'aurai dit à la Chambre qu'à Montréal, dans une année, plus de 10,000 cautionnements sont donnés, la Chambre comprendra facilement la somme de travail et de dépenses qu'entraînent ces cautionnements. Je propose d'ajouter à l'acte des douanes un dispositif par lequel le propriétaire des marchandises deviendra responsable, sous peine des amendes imposées, du moment qu'il fera une déclaration de transfert d'entrepôt. Cela soulagera le commerce d'énormément d'inconvénients, de désagréments et de dépenses, en même temps que le revenu sera protégé tout autant qu'à présent.

M. JONES (Halifax): Les importateurs primitifs seront responsables?

M. BOWELL: Tout propriétaire des marchandises, l'importateur primitif ou le marchand à qui les marchandises sont transférées. Si des marchandises sont transférées d'Halifax à Brantford, le marchand faisant la déclaration, d'après le mode actuel, devrait donner un cautionnement. En vertu de la proposition que je sou mets à la Chambre, il n'aura pas à donner de cautionnement, sa seule déclaration de transfert d'entrepôt le rendra responsable.

M. PATERSON (Brant): Je suis sûr qu'il est impossible de trouver à redire à ce que propose le ministre sur ce point. Il a été accusé par les marchands d'un peu de sévérité parfois, mais ce dernier dispositif est tout autant dans l'intérêt du commerce que des employés de douane. Le ministre mérite sur ce point les sourires de l'honorable député d'Ottawa (M. Wright). Le seul danger que je vois, c'est que le ministre ayant le droit de déterminer la valeur sujette aux droits, ce qu'il semble croire nécessaire dans certains cas, il y ait lieu de craindre un exercice arbitraire de ce droit dans certains cas.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

ACTE DES FALSIFICATIONS.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 47) à l'effet d'amender l'Acte des falsifications, chapitre 107 des Statuts révisés du Canada.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.45 P.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 18 avril 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 102) à l'effet de permettre à la Compagnie du chemin de fer Ontario-Central de changer le tracé de sa ligne et d'hypothéquer son chemin pour un montant supérieur à \$20,000 par mille.—(M. Wood Brockville.)

Bill (n° 103) pourvoyant à l'examen des personnes employées comme ingénieurs-mécaniciens ailleurs que sur les vapeurs, et à la délivrance de licences aux dites personnes.—(M. Cook.)

Bill (n° 105) pour empêcher la perpétration de fraudes par les marchands forains ou les commissaires qui vendent des plants ou arbrisseaux provenant de pépinières.—(M. Boyle.)

ACTE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES.

M. THOMPSON (au nom de M. WHITE, Cardwell): Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 105) à l'effet d'amender de nouveau le chapitre 51 des Statuts révisés, l'Acte de la propriété foncière dans les Territoires. L'une des fins de cet acte est d'autoriser la nomination d'un inspecteur des bureaux d'enregistrement dans les Territoires du Nord-Ouest, afin d'assurer l'uniformité dans la pratique au sujet de l'enregistrement des titres. Les autres dispositifs du bill ont pour objet principal de réduire dans plusieurs cas les frais d'enregistrement de l'obtention de certificats de titres.

Le bill est lu une première fois.

INONDATIONS DU SAINT-LAURENT.

M. BERNIER (pour M. PRÉFONTAINE) : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre à exécution prochainement les moyens suggérés par diverses personnes, et entre autres par le capitaine Léger, en construisant des piliers sur le lac Saint-Louis, pour diminuer les dangers et les dommages de l'inondation du Saint-Laurent sur la rive sud dans les comtés de Laprairie, Chambly et Verchères ? Si oui, un montant suffisant sera-t-il mis dans les estimés pour faire ces travaux dans le cours de la prochaine saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le gouvernement a dû employer des experts relativement à cette question, et que nous ne sommes pas maintenant en position de dire quelle sera la décision du gouvernement à cet égard.

SOUS-RECEVEUR DES POSTES A KINGSTON

M. CHARLTON : Le sous-receveur des postes à Kingston, William Shannon, a-t-il été surpris par le sous-inspecteur ou autre officier décachetant certaines lettres ? Pourquoi le dit sous-receveur des postes n'a-t-il pas été arrêté immédiatement ? Comment se fait-il qu'on ait permis au dit sous-receveur de partir pour Cap-Vincent le lendemain sans s'y opposer ? Pourquoi le ministre des postes n'a-t-il pas tenté de mettre en état d'arrestation le dit sous-receveur lors de son retour à Kingston, ces jours derniers ?

M. MoLELAN : Un rapport m'a été adressé portant qu'on avait surpris le sous-receveur des postes en délit d'irrégularité à propos de lettres ; et quand ce rapport me parvint, on m'informa également que le sous-receveur avait quitté le pays. Dès que je vis cet avis portant qu'il était de retour, j'ai donné aussitôt instruction que des procédures fussent instituées contre lui.

TRAITEMENTS DES JUGES DE COMTÉ D'ONTARIO.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement se propose-t-il d'augmenter les traitements des juges de comtés de la province d'Ontario ?

M. THOMPSON : Non.

DROIT SUR LES LIVRES À L'USAGE DES INSTITUTS D'ARTISANS

M. LANDERKIN : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, d'enlever les droits sur les livres importés pour l'usage des Instituts des Artisans ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

RICHARD MUNCK, DE CHATHAM.

M. EDGAR (au nom de M. LISTER) : Quand M. Richard Munck, de Chatham, a-t-il cessé d'être employé pour le gouvernement ? Et quelle est la somme totale qui lui a été payée, l'an dernier, pour ses services et déboursés ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En l'absence de l'honorable ministre de l'agriculture, je dois dire que M. Munck a cessé d'être à l'emploi du gouvernement en 1886 ; je ne puis préciser la date. Rien ne lui a été payé pour services l'an dernier.

W. F. O'DONOGHUE.

M. MACDONALD (Huron) : 1° Quand M. F. O. O'Donoghue a-t-il été engagé comme commis surnuméraire au ministère de l'agriculture ? 2° Quand a-t-il eu la permission de s'engager comme cabaleur tory dans le comté de Russell ? 3° Son salaire comme commis surnuméraire lui est-il assuré pendant son absence ?

M. THOMPSON

Sir JOHN A. MACDONALD : M. O'Donoghue a été engagé comme commis surnuméraire au ministère de l'agriculture en novembre dernier, et il continue à recevoir son salaire comme tel. Il n'a obtenu aucune permission de s'engager comme cabaleur tory dans le comté de Russell.

M. MILLS (Bothwell) : Alors il y est allé de lui-même.

M. JONES (Halifax) : Et a retiré son salaire.

SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON demande—

Copie de toutes lettres, télégrammes et requêtes adressés par des Sauvages de la réserve de Caughnawaga au ministre de l'Intérieur, demandant une élection de chefs suivant les dispositions de l'Acte des Sauvages, et de toutes correspondances échangées à ce sujet entre les dits Sauvages, le ministre de l'Intérieur et l'agent de la réserve.

M. l'Orateur, je désire faire quelques observations au sujet de cette motion, et je le ferai aussi brièvement que possible. Au mois de décembre 1887, j'ai reçu une requête des Sauvages de la réserve de Caughnawaga, portant cinquante-quatre signatures. J'ai présenté cette requête à l'honorable ministre de l'Intérieur (M. White), accompagnée d'une lettre la recommandant à sa sérieuse attention. Comme cette requête énonçait en entier les griefs des Sauvages, je m'en vais en donner communication à cette honorable Chambre. Elle est rédigée en anglais, et je la lirai de même

A l'honorable

Surintendant général des affaires des Sauvages,
Ottawa.

Monsieur, — A une assemblée générale tenue ce jour, quatorze novembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Nous, soussignés, braves de la réserve de Caughnawaga, demandons la permission de vous exposer très respectueusement :

Que de temps immémorial, et depuis l'établissement de notre colonie ici, toutes les fois qu'il s'agit de nos intérêts généraux et qu'il y a un manquement à redresser, notre coutume a été d'implorer votre intervention comme père et protecteur de notre race, toujours disposé à satisfaire nos désirs et étant comme vous l'êtes, comme qui dirait le représentant de notre noble mère, "la Reine Victoria," pour laquelle nous avons la plus profonde vénération et dont nos ancêtres ont si souvent défendu la couronne ;

Que dans les circonstances actuelles, le motif de notre pressante prière est de l'ordre le plus élevé, savoir, un changement dans le conseil des chefs : c'est-à-dire une élection générale d'un nombre convenable de chefs, sinon pour le terme de trois ans, tel que pourvu par la loi ci-après mentionnée, au moins temporairement. Le conseil actuel est défectueux en ce que son quorum est insuffisant ;

Que nous croyons inutile d'exposer en détail tous nos griefs envers nos chefs ; en un mot, qu'il nous soit permis d'espérer humblement que le bénéfice de "l'article 72 de l'Acte des Sauvages de 1880," nous sera accordée ;

Et vos requérants ne cesseront de prier.

(Signé)

Chas Kanatase,
Martin Theahiashe,
J. B. Anonsawenrate,
J. B. Absentonni,
Peter Shoketowane,
Thomas Ahiewate,
Ignace Tiahokathe,
Louis Tharonhatie,
Louis Karonhontie,
Chas Tekaniatarekwen,
Matias Shatekarenhes,
Louis Tekahonwake,
James Karonhoton,
Thomas Tekarenhonte,
Thomas Kahiaba,
Ignace Tehonatamhen,
John Shakowihe,
Toussaint Tionkwaronni,
Francis Kaneratiob,
Louis Shoniatarowane,
Louis Wisekowa,
Louis Thaleri,
Joseph Thilaweron,
Louis Tekentarasheh,
Ignace Aronhiakens,
Peter Warenhiaki,
Francis Thanonsokotha,
Moses Niwennitas,
John Thawenrate,
Francis Sakohentetha,
Joseph Thaonthakete,
Joseph Ariwaken,
Jean Tehonwatase,
Peter Katsitsakeron,
Lazar Tharonhiorens,
Peter Shakorewatha,
Joseph Thanonsokotha,
Peter Thawennoken,
Peter Takatsitsaakenen,
Joseph Shorakowane,
Joseph Onetotako,
Moses Mailloux,
Felix Thonitati,
Joseph Karontasa,
Matias Tsatakentha,
Wm. Shaonwentsowane,
Peter Niioherasa,
Francis Anonshibatha,
René Shatekaronhies,
Francis Shawentawen,
Louis Thawennaienton,
Ignace Kanento,
Ignace Thaseraren,
Louis Aronhiensere."

Comme on le voit, ces Sauvages de Caughnawaga demandent, par leur requête au ministre de l'Intérieur,

qu'il leur soit permis de faire l'élection de chefs pour leur tribu. Ils allèguent que depuis sept ans, ils n'ont pas eu telle élection; que plusieurs des chefs, qui dirigeaient les affaires de la tribu, sont morts ou inhabiles à agir comme tels, et que, par conséquent, il ne leur reste plus que deux chefs, actuellement, à Caughnawaga. Voilà ce sur quoi ils se basent pour demander au gouvernement la permission de faire une élection de chefs, ainsi qu'il appert par la requête ci-dessus relatée.

Je citerai encore l'art. 75, de l'Acte des Sauvages qui se lit comme suit :

Lorsque le gouverneur en conseil jugera à propos, pour le bon gouvernement d'une bande, d'introduire le système de l'élection des chefs, il pourra prescrire que les chefs d'une bande seront élus, comme il est ci-après prévu, aux temps et lieu que le surintendant général fixera; et ils seront, en ce cas, élus pour trois ans, mais pourront être déposés par le Gouverneur en Conseil pour cause de malhonnêteté, d'intempérance, d'immoralité ou d'incapacité; et ils pourront être dans la proportion d'un premier chef et de deux seconds chefs ou conseillers par chaque deux cents Sauvages.

Les détails n'y font rien. Aussi par leur requête, ils ne demandent pas une loi spéciale; mais ils demandent que la loi qui a été passée, en 1880, pour leur bénéfice, soit appliquée.

Au mois de janvier 1888, ils ont présenté une autre requête, accompagnée de 160 signatures. Cette requête se lit comme suit :

A l'honorable THOS. WHITE,
Ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Nous, soussignés, membres de cette tribu, prions humblement le ministre des affaires des Sauvages de nous permettre de faire une élection de chefs en attendant que le gouvernement décide s'il nous appliquera l'Acte sur l'avancement des Sauvages.

(Signé)

KANA 8 AKE, 21 janv. 1888.

"I se ne onkde on de se ra kde kon se iats te ris ta Ottawa ts sa te ri on te

"Kda ne ken ni as kda ri on ta ia kden ni tio kda ken ni a on sa ia ki ia ta ra ko (chefs) ra ti ko da nens a hon ten tia te na o ten io ri da ien ne ken to.

"Tsi ni lo re ias kda ri on na ia ki ia ta ra ko ne (Conseillers)

"Da a kda tats hen na ren ne ia kda non des.

"RoSi ThaSeiakenna, Tier Katsitsiakerau, Sose Anenarotonk8as, Tosen x Athienkanonni, Sose x Aonontakara, Tier Sakore8atha, Sose Tiorakh8isen, Sa8atis x Soronia, Ennias Skaetati, RoSi Senniseriio, Sakarie Kanentoton, Ennias x Karoniaratie, Marten Tiaia8e, RoSi x Tha8ennaienton, Basar x Tekaratemeisre, Sose x Thanonsoncotha, Areena x Satekaronies, Ennias x Kament, Sa8athies Oberoskon, Tiev Karoniare, Ennias Otaine8ar, Sak Karakontie, Tisian Ari8a-kenha, Sose Anetotake, Sishe x Kavonioare, Aton8a Taronko8a, Bentehon8a x Taze, Sishe x Taironniote, RoSi x Thaironniote, Tier Karatohon, Aton8a x Nikana8as, RoSi x Nonrakete, Sishe x A8enra-thon, William S8aonontio8ane, Tier x Onakharakete Ennias x Kentok8ake, Marten x Kaneratoare, Aton8a x Te8ennitashen, Sa8atis x Nonsa8enrate, Ennias x Te8ateron8aronkotha, Marten x Rak8atiron, Sa8atis x Atsitsiaka, Sose x Orite, Ennias Arhotonk8as, RoSi Tekanewataneken, Savo x Tekanhiaterek8en, Ennias x Aronjakens, RoSi Thiantaneken, Tiev x Kanatoave, Sa8athias x Thatotantha, Vodi x Shoniatavo8ane, Sa8athias Sa8at8avenes, Sak x Kanatsiakajon, Tiev x Kentiokhon, Saksavie x Saennatie, Sose x Nikavontasa, Tien x AKhidirabe8, Sadati8 x Oondateken, Wi8he Non8anoven, SaK-Savie x Kat8iva8evon, Vodi x Di8eKoda, Sadati8 x SaKodie, SaK8avie x Sadentanen, Tien x Kanatitio, Tien x Aienta8, Di8he x Avida8enka, Ennias x Nikavonta8e, Di8he x SadennaKati, Ennias x OSK8enontona, Ie8-ent x TeKavata8enken, Di8he x Kaneta8on, SaK8avie x TioateKden, SoSe x TaiovaKavon, SoSe Teniatie, Ennias Saatie, Tiev x Thiveta, Ennias x TeKanadateKden, Sadati8 Sative, T8ian x Vai8, SoSe x Saiodi8a8evon, SaK8avie x SaKokennionKda8, Vodi x Darlave, Sadati8 x Kausati8-thon, Ennias x Kontitie, Ra8ar x Thavonioven8, Sadati8 x Vaientonri8, Vodi x Thavondatie, Ennias x AtadaK8on, Atonda Avata8, SaK-Savie, x AtKdivoton, SaK8avie x Sontavia8K8on, Sadati8 x Adennacienta8, Sadati8 x Odi8ateken, Ennias x Aonont8iakervo, Vodi x Anu-ica, SaK x Tekanon8o8on, Di8he, x Kavonia8evon, SaK8avie Te8ona-venion, SavoKanen x VaKe, SoSe x Thaota8enka, SaK x Kavhnoton, Sadati8 x Onasa8enka, Atonda x Tekavenonta, Atonda x Kachias, SaK x Anatovena, AveK x Anenavoton, Di8he x Kadenio, SaK8avie x Thiadentente, Ennias x Atevhiton, SaK8avie x Niade8ace, Atonda x Avonioti8, Vodi SaKodennendi, SoSe x AKhienentonko, Atonda x Takavitontie, Sadati8, Thasevate, Sose x Taenta8enka, Sadati8 x IovaKdenton, SoSe x Thiadevon, Vodi x T-Kentava8hen, Di8he x Bot-htion, SaK8avie x Kanevatio, Sadati8 x Adennanion, SaK x SKa-neKov8a8een, Vodi x Kent8ioKoda, SoSe x Anenvi8eve, Ennias x SKennetati, Atonda x Athiatavonna, Tiev x Kanata8e, Entden x Tio-nataKdente, Di8he x Tha8ennontie, Sadati8 x Atedennavikhon, Di8he x Tedata8avia8e, Ennias x TeKeniatu8o8on, Vodi x Sholstrenodane, Marten x Ovoniakete, Di8he x Tekanadatek-den, Ave8kent x Teon8akanere, Ennias x Taiseveken, Sava x Sakahese,

Tiev x Tekataitsianeken, Vodi x Onuonkoton, Savo x Taioniat, Marten x Sakovaiata8de, Saksavie x Anon8iatha, Saksavie x Thavoniakethon, Ennias x Thasevaten, Tiev x Katinontie, Di8he x Kanentakevon, Sose x Kavonia8evon, Vodi x Avivhon, Marten x Tekatsitahenseve, Atonda x Thavnivishon, Dominik x Tioakdente, Sose x Sovakodane, Sose x Thontakete, Saksavie x Nou Sakent8eake, Aton8a x Anenvente, Tiev x Daveniaki, Sose x Katavativon, Tiev x Sokete8ane.

Caughnawaga, 21 janv. 1888, P. Q.

Ils ont attendu pendant deux semaines la réponse de l'honorable ministre de l'Intérieur, mais en vain. Croyant, ou supposant qu'on avait oublié leur humble requête, ils lui ont télégraphié, et voici ce qu'ils demandaient à l'honorable ministre :

CAUGHNAWAGA, 10 février 1888.

A l'honorable THOS. WHITE,
Ottawa.

Avez-vous reçu requête demandant élection de chefs ?

(Signé) JOSEPH FOSTER.

Voici la réponse qui a été faite par le département :

OTTAWA, 10 février 1888.

JOSEPH FOSTER,
Caughnawaga, Québec.

Requête reçue; l'on va écrire à l'agent.

(Signé) R. SINCLAIR.

Le 11 février, ils ont envoyé un nouveau télégramme à l'honorable ministre de l'Intérieur, ainsi conçu :

CAUGHNAWAGA, 11 février 1888.

A l'honorable THOS. WHITE,
Ottawa.

Quand devons-nous attendre une réponse définitive à notre requête ?

(Signé) JOS. FOSTER.

Voici la réponse :

OTTAWA, 11 février 1888.

JOS. FOSTER,
Caughnawaga, Qué.

Ecrirai à l'agent lundi au sujet de l'élection demandée.

(Signé) K. VANKOUGHNET.

Plus tard, le 1er mars, un autre télégramme fût adressé à l'honorable ministre de l'Intérieur, se lisant comme suit :

CAUGHNAWAGA, 1er mars 1888.

A l'honorable THOS. WHITE,
Ottawa.

Attendons avec anxiété une réponse à notre requête.

(Signé) JOS. FOSTER.

Voyons la réponse :

OTTAWA, 1er mars 1888.

A JOS. FOSTER.

Télégramme reçu. Le ministre ne prend aucune décision.

(Signé) THOS. WHITE.

Ainsi, après avoir adressé deux requêtes, dont une en décembre dernier, et l'autre en janvier, donnant les raisons à l'appui de leur humble demande, les Sauvages de Caughnawaga étaient dans l'anxiété; et après deux semaines d'attente, n'ayant reçu aucune réponse, ils télégraphièrent à l'honorable ministre de l'Intérieur. La première réponse qu'ils reçurent du département, comportait qu'on allait entrer en correspondance avec l'agent des Sauvages à Caughnawaga. C'est-à-dire qu'on allait s'entendre avec l'agent et voir ce qu'il y aurait à faire. Et plus tard, le 1er de mars, après un nouvel échange de télégrammes, on répond finalement : "Department taking no action..." C'est-à-dire ne s'en occupe pas.

Eh bien ! M. l'Orateur, je comprends que, d'après la section 75 de l'Acte des Sauvages, que j'ai citée, ces derniers n'ont pas le droit absolu d'élire leurs chefs; il faut qu'ils s'adressent au département pour en obtenir la permission; mais je suis surpris de voir dans le statut, un acte passé en 1880, disant que lorsque le gouverneur en Conseil jugera les Sauvages assez avancés, ou assez éclairés, il leur permettra de faire les élections de leurs chefs.

J'ai eu à ce sujet certaines entrevues avec l'honorable ministre de l'Intérieur, et les réponses qu'il m'a données ont été si peu satisfaisantes que j'ai cru de mon devoir, ou plutôt, que je croirais manquer à mon devoir si je ne m'adressais pas à cette Chambre afin de savoir si ce qui a été désigné dans

les statuts révisés est une farce, ou si on l'a fait sérieusement. Ce qui me paraît étrange, ce sont les réponses mêmes du département, dans lesquelles on dit qu'on va se mettre en rapport avec l'agent; et plus tard, l'honorable ministre de l'Intérieur—avec qui j'ai eu plusieurs conversations à ce sujet—me dit: Je veux prendre des renseignements auprès de l'agent des Sauvages de Caughnawaga pour savoir s'ils sont assez avancés pour leur appliquer la loi municipale telle qu'elle existe dans les autres parties de la province ou du pays; c'est-à-dire de leur permettre d'élire des conseillers; et s'ils ne sont pas assez avancés, on leur permettra d'élire des chefs.....

Je dois faire remarquer qu'il y a trois ans, on donnait à entendre la même chose à ces bons citoyens de Caughnawaga. Ce que je trouve de plus étrange, c'est la réponse que m'a donnée l'honorable ministre de l'Intérieur, qu'il allait consulter l'agent pour savoir si ces Sauvages étaient assez avancés pour leur appliquer le système de lois municipales.

Quand, en 1885, le gouvernement passait le bill des franchises, octroyant le droit de vote à un grand nombre de tribus sauvages de la Puissance, j'espère bien qu'il avait consulté les agents de ces tribus; mais ce n'est pas sur la foi des réponses qu'il a reçues de ces agents, qui étaient ses employés, qu'il a octroyé le droit de vote aux différentes tribus sauvages du Dominion. Et je trouve fort étrange, si ce n'est pas une farce sinistre que l'on veut faire, que l'on dise: "avant de permettre à ces citoyens de Caughnawaga, ou d'ailleurs, d'élire des chefs ou des conseillers, l'on va consulter notre agent pour savoir s'ils sont assez avancés." Comment! le gouvernement qui a fait ces sauvages les égaux des autres habitants de la Puissance peut-il dire sérieusement qu'il n'est pas assez renseigné pour savoir s'ils sont capables de faire leur cuisine tout seuls.

Je ne blâme pas le gouvernement d'avoir donné le droit de vote aux Sauvages, d'avoir conféré tous les droits des citoyens aux tribus sauvages de la Puissance. Je ne parle pas de toutes les tribus de la Puissance, je m'astreindrai à parler en particulier de la tribu de Caughnawaga, que j'ai l'honneur de représenter et que je connais plus particulièrement. Je dis que le gouvernement a fait, en leur accordant le droit de vote, non-seulement un acte de générosité, mais un acte de justice et il ferait de même en leur permettant d'élire des chefs ou des conseillers quand le besoin s'en fait sentir. Ce n'est pas une faveur que ces bons citoyens demandent, c'est un acte de justice. Et quand je dis que je parle plus particulièrement au sujet des Indiens de la réserve de Caughnawaga, c'est parce que je les connais plus intimement; parce que je les ai vus en relations journalières depuis nombre d'années avec les bons habitants des comtés de Laprairie et de Châteauguay, et de la ville de Lachine. Je suis convaincu par l'expérience qu'ils ont hérité de leurs mœurs et de leurs coutumes, et par conséquent, il devrait leur être permis de jouir du bénéfice des lois qui régissent les autres citoyens du Dominion.

Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, je pense que le gouvernement se fera non-seulement un devoir de déposer sur le bureau de la Chambre les documents qui sont mentionnés dans ma motion, mais qu'il répondra d'une manière satisfaisante à ces différentes requêtes, et qu'il prendra en considération les observations que je viens de faire. Je fais cette demande non pas uniquement comme représentant les Indiens de Caughnawaga, mais au nom de l'équité, du droit et de la justice.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, en l'absence de mon collègue, le ministre de l'Intérieur qui, je regrette de le dire, est sérieusement indisposé, je dirai quelques mots en réponse aux représentations que vient de faire l'honorable député.

Il n'y a pas d'objection à accorder sa demande, c'est-à-dire, à déposer sur le bureau de la Chambre les documents

M. DOYON

mentionnés dans sa motion. Je ne suis pas au fait de la question qui concerne l'élection des chefs ou des conseillers par les tribus sauvages. L'honorable député paraît en connaître presque aussi long que moi sur cette question, et même un peu plus, parce qu'il a déjà en mains tous les papiers qu'il demande. Cependant, je crois qu'il n'a pas eu tort de les demander, parce qu'il pourra ainsi faire participer les autres membres de la Chambre à la connaissance qu'il possède.

Je suis convaincu que si l'honorable ministre de l'Intérieur était ici, il aurait de bonnes raisons à donner à l'honorable député pourquoi il n'y a pas encore eu de décision sur ce sujet. Le fait qu'à deux reprises le département des Sauvages a déclaré en réponse aux questions posées par télégrammes, que le département allait consulter l'agent, et la dernière réponse que le gouvernement n'agissait pas dans le moment, me portent à croire que la question a été référée à l'agent pour renseigner le département. Il est impossible que le ministre de l'Intérieur puisse savoir dans quelle condition sont les Sauvages de Caughnawaga ou d'une autre tribu sans consulter les agents. On peut bien savoir généralement qu'il y a des sauvages qui sont très avancés, très intelligents, et nombre d'entre eux, très instruits. J'en connais même que l'on ne prendrait pas pour des Sauvages, qui sont aussi blancs que des blancs et qui, par leur intelligence, pourraient certainement lutter avec n'importe quel blanc. Mais cela ne veut pas dire que toutes les tribus dussent être affranchies et autorisées à élire des chefs ou des conseillers. L'honorable député ayant attiré l'attention du département sur cette question, je suis convaincu que le ministre de l'Intérieur la prendra en considération aussitôt qu'il lui sera possible de le faire.

M. LAURIER: M. l'Orateur, si mon honorable ami a réussi à stimuler ce que j'appellerais l'indolence du gouvernement sur cette matière, il sera justement arrivé au point où il voulait en venir. Il est évident que mon honorable ami avait en vue, non seulement d'obtenir les papiers qui sont mentionnés dans sa motion—parce que je crois qu'il a déjà ces documents en main—mais il voulait savoir pourquoi une requête qui paraît aussi naturelle que celle-là, une requête par laquelle les Sauvages demandent d'élire des conseillers ou des chefs aux termes de la loi, n'a pas encore été accordée.

Il y a une singulière anomalie dans la loi au sujet des Sauvages. On leur donne droit de vote sans consulter l'agent, par un acte du parlement, comme l'a fait remarquer mon honorable ami; on leur donne droit, par conséquent, de se prononcer sur toutes les questions qui peuvent affecter le pays en général; et cependant, comme l'a dit mon honorable ami dans un langage assez pittoresque, quand il s'agit simplement d'administrer leur propre cuisine; quand il s'agit d'élire des chefs et des conseillers, le gouvernement ne peut pas se décider à leur accorder ce droit de lui-même; il est obligé de consulter l'agent. Je soupçonne qu'il y a peut-être au fond de cette affaire-là de la mauvaise volonté de la part de l'agent, et l'obstacle vient peut-être plus de la part de l'agent que de la part du gouvernement. Il est un fait bien connu que s'il y a des Sauvages qui sont arrivés à un certain diapason de civilisation dans le pays, ce sont certainement les Sauvages de Caughnawaga, et je ne crois pas que l'on trouve, dans Ontario ou dans Québec, des Sauvages qui sont plus avancés qu'eux sous aucun rapport. Mon honorable ami a fait cette demande parce que les requêtes de ces Sauvages ne reçoivent pas de réponse. Ils pétitionnent et on leur dit qu'il faut consulter l'agent; ils pétitionnent de nouveau, et on leur fait la même réponse. L'objet de mon ami est de connaître les faits, parce qu'il y a et a raison de croire qu'il y a de la mauvaise volonté de la part de cet officier-là.

Motion accordée.

NOËL FORTIN.

M. FISET demande—

Copie de la correspondance entre J. O. Pottinger, écrivain, surintendant du chemin de fer Intercolonial, et M. Noël Fortin, de la paroisse de St-Fabien, concernant l'accident et les dommages causés à ce dernier par suite du mauvais état des passages à niveau du chemin de fer.

M. l'Orateur, je dirai quelques mots seulement au sujet de cette motion, et je crois que cela sera suffisant pour attirer l'attention du gouvernement, afin d'éviter le retour de pareils accidents.

Le pétitionnaire, M. Fortin, se plaint des traverses du chemin de fer de l'Intercolonial. En effet, presque chaque printemps, dans le comté de Rimouski, où il y a beaucoup de neige, des accidents arrivent. Je crois que les concessionnaires n'entretiennent pas assez bien les passages publics, ils se contentent d'ouvrir la ligne sans ôter la neige de chaque côté de la voie. L'accident dont se plaint M. Noël Fortin est arrivé l'année dernière. Cette année plusieurs accidents sont encore arrivés, notamment à Cyrus Dastous, Auguste Berger, Philippe Coulombe, et à d'autres dont les noms ne sont pas mentionnés dans la lettre que je tiens en main.

Il me semble que le seul fait d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point sera suffisant pour l'engager à remédier à cet état de choses.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ferai observer à l'honorable député que sa motion devrait s'arrêter à ces mots: "concernant l'accident et les dommages causés à ce dernier." Car il nous fait dire que c'est en conséquence de l'état défectueux des traverses du chemin de fer, que l'accident est arrivé. Nous ne savons pas cela. Mais la première partie de sa motion, c'est-à-dire la correspondance qui a été échangée au sujet de cet accident,—et je présume que c'est tout ce que l'honorable député veut avoir,—il ne peut pas y avoir d'objection à la produire.

M. FISET: Je ferai remarquer à l'honorable ministre qu'il me semble que ma motion est bien rédigée: "Concernant l'accident et les dommages causés à ce dernier par suite du mauvais état des passages à niveau du chemin de fer."

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député ne m'a pas compris. La première partie de sa motion qui se termine aux mots: "accidents et les dommages causés à ce dernier,"..... jusque là est correcte. Ensuite il nous fait dire la cause de l'accident, et c'est à cette dernière partie que je m'objecte, parce que ce serait nous faire admettre une chose qui, peut-être, ne sera pas justifiée par les documents du département. Par conséquent, je lui demanderai de retrancher les mots: "par suite du mauvais état de passages à niveau du chemin de fer"..... De cette façon il atteindra le même but, et il ne nous mettra pas dans la position d'admettre une chose que nous ne connaissons pas.

M. LAURIER: Je crois que l'honorable ministre des travaux publics a raison. Mon savant ami est probablement d'opinion que l'accident dont il a parlé a été causé par le passage à niveau en question; peut être que le gouvernement est d'une opinion contraire. Dans tous les cas, ce que veut mon honorable ami, c'est d'avoir ces papiers, et il les obtiendra pareillement en supprimant ces mots. Si plus tard il juge à propos de faire une autre motion au sujet de ce passage à niveau, il pourra le faire.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

CHEMIN DE FER DE PROLONGEMENT-EST.

M. KIRK: Je demande—

Copie de toute correspondance entre le gouvernement, ou un quelconque de ses membres, et les conseils municipaux des comtés de Pictou, Antigonish et Guysboro', Nouvelle-Ecosse, et toutes autres personnes; ainsi que copies des résolutions passées par les dits conseils municipaux concernant le remboursement, par le gouvernement, des

deniers payés par les dits conseils municipaux pour le droit d'expropriation pour le chemin de fer de Prolongement-Est, maintenant la propriété du gouvernement et en sa possession.

Comme la résolution l'indique, il s'agit ici d'une question qui intéresse trois comtés comprenant quatre municipalités. La loi, dans la Nouvelle-Ecosse, stipule que, partout où une compagnie ou le gouvernement construit un chemin de fer, la municipalité, ou les citoyens de la municipalité que traverse le chemin de fer, doit fournir le droit de passage, et c'est ce qu'elle fait tout en accordant des subventions aux compagnies. C'est une loi qui existait longtemps, je crois, avant la confédération, et je ne sais pas qu'elle ait cessé d'exister. La Compagnie du chemin de fer du Cap-Breton et Halifax, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement provincial, construisait un chemin de fer de New-Glasgow à Port-Malgrave, sur le détroit de Canso, distance d'environ quatre vingts milles.

La compagnie transféra sub-équemment sa ligne au gouvernement provincial. La compagnie, cependant, avait construit le chemin à la condition de recevoir un subside en argent du gouvernement provincial ainsi que le transfert, par ce gouvernement, de l'embranchement de Pictou et Truro. Avant que le transfert de cet embranchement fut effectué, la compagnie transféra ses droits dans le chemin au gouvernement provincial, et celui-ci, à la suite d'une difficulté entre lui-même et le gouvernement du Canada, relativement au transfert de l'embranchement de Pictou et Truro, eut recours à une transaction et vendit ses droits au gouvernement du Canada, qui devint ainsi propriétaire de toute la ligne jusqu'au détroit de Canso, aujourd'hui exploitée comme partie de l'Intercolonial. Les conditions de cette transaction avec le gouvernement du Canada ne garantissent pas aux municipalités la somme qu'elles ont payée pour le droit de passage. La population de ces comtés est vivement intéressée dans cette question, et les municipalités des divers comtés ont fait des démarches et se sont abouchées, je crois, avec le gouvernement à ce sujet. Je vois que la municipalité de Pictou a adopté la résolution suivante:

Attendu que ce comté a payé, depuis quelques années, et qu'il reste encore d'un montant considérable, pour le droit de passage pour le *Eastern Extension Railway*, lequel montant, quoique les propriétaires aient été payés, se trouve encore à la charge du comté, vu que ce dernier a émis des débetures à cette fin; et attendu que le gouvernement fédéral est devenu propriétaire de ce chemin, qui fait partie du chemin de fer Intercolonial; et attendu que pour tous les chemins de fer du gouvernement, dans le Canada, la politique du gouvernement fédéral est de payer le coût du droit de passage; il est en conséquence résolu que les députés du comté au parlement fédéral, soient priés de représenter notre cause au gouvernement fédéral, et de demander à ce dernier, de rembourser à ce comté les sommes que nous avons payées pour cette fin, et de prendre à sa charge la balance dont ce comté est responsable.

Je crois que cette résolution a été adoptée unanimement par le conseil municipal, dont fait partie, je pense, le député de Pictou. Je n'ai aucun doute que les honorables députés qui représentent le comté de Pictou dans cette Chambre ont déjà sollicité le gouvernement de rembourser cet argent, conformément à la résolution que je viens de lire. Je comprends que les conseils municipaux des autres municipalités ont adopté des résolutions semblables dans ce but. Je ne les ai pas vues, et celle-ci m'est parvenue, par hasard, par quelqu'un qui m'a transmis les minutes et les délibérations du conseil municipal de Pictou. Je crois que les autres conseils municipaux ont fait comprendre au gouvernement la nécessité de rembourser l'argent payé pour le droit de passage, en autant que la politique du gouvernement, est; et a été, partout où il a construit des embranchements de chemins de fer, d'acheter ce droit de passage, et non de demander aux municipalités, que ces chemins traversent, de payer ce droit. Il me semble qu'il suffit de soumettre cette affaire au gouvernement, vu que non seulement les honorables députés qui représentent Pictou sont intéressés dans la question, mais aussi, que le ministre de la justice représente lui-même un des comtés qui a été le plus imposé pour le droit de passage.

La motion est adoptée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA JAMAÏQUE.

Général LAURIE : Je demande—

Copies de toute correspondance et des propositions, se rattachant à la visite des délégués de l'île de Jamaïque à Ottawa, en 1885, et de délégations projetées d'autres îles des Indes Occidentales, soit dans le but de discuter l'établissement de relations politiques plus intimes, soit simplement en vue d'établir des rapports commerciaux plus complets. Aussi, copie de toute correspondance des autorités impériales sur le même sujet.

A propos de cette motion, je dirai que, tandis que tout le pays désire avoir un marché pour le surplus de nos articles fabriqués, je crois que nous ne portons pas une attention suffisante à une proposition qui paraît avoir été faite, pour des rapports commerciaux plus complets avec nous, sinon des relations politiques, par une partie importante des possessions de Sa Majesté, du moins, importante pour nous, parce que nous faisons déjà un commerce considérable avec elle—je veux parler des Indes Occidentales. J'ai ici les délibérations du Conseil législatif de l'île de la Jamaïque pour 1884, où je vois que la question de relations politiques plus intimes, entre le Canada et les Indes Occidentales, a été soumise.

Cette question a été discutée, mais elle n'a pas été approuvée en son entier, par le Conseil législatif. Mais le sujet a aussi été discuté par une partie influente des propriétaires de la Jamaïque, l'association des planteurs de la Jamaïque, à Londres, et ils ont maintenant approuvé le projet de l'entrée de la Jamaïque, comme une province, dans la Confédération canadienne, et ont exprimé le désir qu'il fut soumis à la législature de la Jamaïque; ce qui a été fait, ainsi que je l'ai dit. Mais il a été soumis à cette législature, l'année suivante, sous une autre forme, exprimant le désir d'avoir des rapports commerciaux plus complets avec le Canada. Le projet fut alors approuvé chaleureusement, et on en parla très favorablement lorsqu'il fut question d'envoyer une délégation en Canada. Un des membres du Conseil législatif a dit qu'il verra avec bonheur, le jour où l'on brûlera un feu de joie à la perspective d'avoir, avec nous, des rapports commerciaux plus intimes que ceux qu'ils ont actuellement. Chaque membre a exprimé la même opinion, et de fait, la résolution a été adoptée à l'unanimité. En conséquence, une délégation vint au Canada, en 1885, mais, pour diverses raisons, l'affaire ne parut pas recevoir ici beaucoup d'encouragement. Je pense qu'à présent que nous désirons développer nos relations commerciales, nous pourrions raisonnablement considérer cette proposition.

Dans tous les cas, il est bon de définir la position que nous occupons et l'offre qui nous a été faite par la Jamaïque. Maintenant, bien qu'une délégation de la Jamaïque seulement, soit venue au Canada, une autre délégation des îles Sous-le-Vent se préparait à venir ici, mais le bureau des colonies l'informa, que le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait pas approuver aucune proposition pour l'admission d'une partie des Indes Occidentales dans la Confédération canadienne, ni l'établissement de relations commerciales plus intimes avec le Canada, mais que si une proposition était faite, elle devait comprendre toutes les Indes Occidentales. Pour démontrer que le gouvernement métropolitain ne désapprouve pas cette idée, je puis dire que lord Derby, alors secrétaire des colonies, a déclaré que,

Il était difficile de croire que le gouvernement britannique s'opposât à un arrangement quelconque entre le Canada et les Indes Occidentales.

A moins que, naturellement, les Indes Occidentales feraient des arrangements séparés et isolés. Maintenant, M. l'Orateur, sans entrer dans tous les détails du commerce des Indes Occidentales, je parlerai plus particulièrement de l'île de la Jamaïque, et nous pourrions juger si on commet nous offre des avantages qui pourraient nous porter à favoriser la proposition qui nous est faite, d'établir des relations commerciales plus intimes avec elle. La population de l'île

M. KIRK

de la Jamaïque est d'environ 530,000; celle des îles Sous-le-Vent, de 120,000.

M. DAVIES : Combien y a-t-il de blancs dans ces 530,000 ?

Gén. LAURIE : Je puis m'en assurer par le recensement, mais je ne l'ai pas ici. Je discute en ce moment la question commerciale, et non celle de la Confédération avec les Indes Occidentales. Je suppose que l'argent d'un noir vaut celui d'un blanc.

M. DAVIES : L'honorable député dit que la population est de 530,000. Je désirais seulement savoir combien il y a de blancs sur ce nombre, et il ne m'a pas répondu.

Gén. LAURIE : Non, parce que cela ne se rapporte pas au point que je discute. Néanmoins, si l'honorable député le désire, et si la Chambre ne s'y oppose pas, je serai heureux de leur donner cette information. Pour le moment, je ne parle que des relations commerciales, et plus spécialement des importations et des exportations de la Jamaïque. Lorsque nous cherchons partout des marchés pour nos marchandises, je suppose que la couleur du peuple avec lequel nous commerçons nous importe peu. Je ne crois pas que nous ayions demandé, dans une discussion précédente, quels étaient les blancs ou les noirs dans les 60,000,000 d'habitants dont on a parlé. Je prendrai maintenant le commerce de la Jamaïque comme un exemple de celui des Antilles.

La Jamaïque importe pour \$6,500,000. Les importations qu'elle fait des possessions britanniques, sont de \$871,000, et des Etats Unis \$2,301,000. Maintenant, analysons ce commerce, pour voir quels articles nous pouvons fournir. Je vais en citer quelques-uns. Je constate que la Jamaïque importe pour \$2,695,000 de farines; \$800,000, seulement, des possessions anglaises, et \$1,599,000, des Etats-Unis. En spiritueux—nous pouvons en parler tant que nous en fabriquerons et aussi longtemps que la prohibition ne sera pas en force—elle importe pour un montant de \$235,000, dont \$873, seulement, des possessions anglaises, et \$5,515 des Etats-Unis. Elle importe pour \$55,000 de tabac, dont les Etats-Unis fournissent \$48,000, et nous n'en fournissons rien. En meubles, elle importe pour \$105,000, et, les possessions anglaises, qui en fabriquent une grande quantité, en fournissent seulement pour \$40, tandis que les Etats Unis en fournissent pour \$28,610. La Jamaïque importe pour \$1,755,000, dont \$6,000 des possessions britanniques et \$57,235 des Etats-Unis. Elle importe des ferronniers pour un montant de \$340,000, dont \$2,500, seulement, des possessions anglaises, et \$71,635 des Etats-Unis. En matériaux de construction, elle importe pour \$240,000, dont nous fournissons \$14,000 seulement, et les Etats-Unis, \$172,000. En machineries et en outils, elle importe \$195,000, dont \$7,555 seulement, des possessions anglaises, et \$58,000 des Etats-Unis. Elle importe pour \$190,000 de charbon et de coke, pour \$825 des possessions britanniques et \$3,075 des Etats-Unis. Livres, \$48,000; \$1,700, des possessions anglaises et \$6,000 des Etats-Unis. L'article suivant est "divers," dont une portion ne peut pas être fournie par nous; mais je soutiens que nous pouvons fournir tous les articles qui précèdent. La valeur des marchandises diverses est de \$750,000, dont les possessions anglaises fournissent \$20,000 seulement, et les Etats-Unis \$250,000. Ainsi j'ai démontré que sur les \$6,500,000 d'importations, nous en envoyons pour beaucoup moins d'un \$1,000,000, tandis que les Etats-Unis en envoient pour près de \$2,500,000.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre en lui donnant des états comparatifs et en entrant dans plus de détails, mais je dirai qu'en cotonnades, nous exportons seulement pour \$10,000, tandis que les Etats Unis en exportent pour \$90,000, et les Antilles nous feraient un marché avantageux pour cet article. Nous exportons 14 barils de farine, et les Etats-Unis 133,702 barils. En débattant cette question, on peut se demander : Que pourrions-nous avoir en échange ? Je maintiens que nous aurons tous les articles

que nous désirerons. Les Antilles produisent ce que nous avons besoin, comme nous produisons ce qu'il leur faut. On croit, trop généralement, que le commerce de la Jamaïque consiste surtout dans le sucre, et que le sucre est sa principale exportation. Mais le sucre ne compte que pour un sixième dans l'exportation entière qu'elle fait, et les autres cinq sixièmes se composent principalement de bois en grume et d'autres articles de commerce, de sorte que la Jamaïque, seule, ne surchargerait pas notre marché de son sucre. Nous consommons 100,000 tonnes de sucre par année, tandis que nous n'en produisons que 25,000 tonnes, à peu près; ainsi, nous devrions importer de la Jamaïque le sucre dont nous avons besoin. Naturellement, le total des exportations des Antilles, est plus que nous ne pouvons consommer présentement; mais si nous établissions des relations commerciales avec elles, les droits sur le sucre seraient abolis, et la consommation en augmenterait considérablement. Ceci arriverait sans doute si le sucre était à aussi bon marché qu'en Angleterre, où la consommation est double de celle du Canada sous le présent système, par lequel on retire un revenu considérable du sucre, et comme produit de luxe, on pense avoir raison d'en retirer un revenu. La consommation augmente considérablement—mais ceci n'est arrivé que l'année dernière, alors que l'augmentation fut de pas moins de 20,000 tonnes. Ceci fait voir qu'avec l'accroissement de notre population et de notre prospérité, la consommation du sucre augmenterait beaucoup si nous établissions les relations commerciales proposées par la résolution. Je ne dis pas que, d'ici à quelque temps, nous pourrions consommer toute la production des Antilles, mais nous pourrions y arriver, et ce pays conserverait les facilités de mettre ses produits sur les marchés qu'ils possèdent aujourd'hui, et je comprends que l'objection soulevée—que nous ne pouvons pas consommer tout le sucre des Antilles—se trouve détruite.

Il y a une question sérieuse en jeu, c'est celle des droits sur le sucre, qui forment une partie importante de notre revenu; et aussi la question de savoir comment nous pourrions prélever ce montant. Je n'hésite pas à admettre le fait, et à considérer la difficulté impliquée dans la question. Je crois, cependant, que c'est pratiquement la difficulté principale que rencontre l'établissement des relations commerciales avec les Antilles. Il peut y avoir des difficultés quant à établir des relations politiques plus intimes, difficultés que l'honorable député de Queen's, l. P.-E. (M. Davies), a signalées, mais je crois que nous avons assez d'hommes d'Etat dans les deux pays pour vaincre cette difficulté. Je pense que nous devrions entrer dans des rapports commerciaux plus intimes avec ces îles. Je sais qu'une somme d'argent considérable ayant été dépensée pour développer le pays à l'ouest des provinces qui forment ci-devant le Canada, laquelle dépense a donné un grand mouvement au commerce des provinces occidentales, il est à souhaiter que nous donnions aussi dans l'est une impulsion à notre commerce, et je n'en connais pas de plus grande que d'établir des relations commerciales plus intimes entre les Antilles et nous. Je crois que cela activerait notre commerce, exciterait notre ambition, presserait les entreprises commerciales, et produirait une activité bien plus grande que celle que nous voyons maintenant dans les provinces de l'est. Il y a de bonnes raisons pour cela, et nous désirons obtenir ce résultat, et c'est pourquoi je n'ai pas hésité à soumettre la question à la Chambre, et parce que je sais que les produits dans lesquels nous sommes le plus intéressés, sont ceux que les Antilles consomment en quantité.

Tout en croyant que cette question est d'une importance essentielle pour les provinces maritimes, je crois aussi qu'elle est très importante pour les provinces d'en haut. Je crois de plus, qu'une des grandes causes de succès, pour les pays méridionaux, est qu'ils possèdent les produits de la zone tempérée et tropicale, et si nous pouvions avoir des relations plus intimes avec les Antilles, ce qu'elles proposent—car remarquez que nous n'allons pas à elles, mais

qu'elles viennent à nous, et qu'elles font cette proposition—cela aurait pour effet de promouvoir les intérêts et la prospérité du Canada tout entier.

M. BROWN: Je crois que la Chambre et le pays doivent de la reconnaissance à l'honorable député pour avoir soumis à la Chambre cette question importante. Je ne me propose pas, pour le moment, de discuter ce sujet, mais en ma qualité de commerçant, je dirai que nous ne pouvons pas trop priser l'importance de cette question présentée par l'honorable député. Je sais qu'elle est entourée de difficultés, et qu'elle exige un examen minutieux; en même temps, les Antilles ont un tel besoin d'articles que le Canada produit, que je serais heureux si on établissait des relations commerciales qui seraient grandement avantageuses pour les deux pays.

M. SKINNER: Ayant appuyé la résolution, j'espère que les explications données à la Chambre et au pays par l'honorable député, et la résolution présentée par lui, auront pour effet d'attirer l'attention du gouvernement sur cette partie des possessions anglaises, et de créer, entre elles et nous, des relations commerciales libres. Tout en étant en faveur d'une réciprocité illimitée et libre avec les Etats-Unis, je ne puis oublier que nous devrions établir un commerce entre les Antilles anglaises et les possessions britanniques en Amérique, et que ce serait d'une importance supérieure pour les intérêts de tout le Canada; et, ainsi qu'il a été dit, nous habitants des bords de la mer, nous sentons que, si nous pouvions avoir une part équitable de ce commerce, que nous pourrions certainement avoir en ayant des relations commerciales libres avec elles, ce serait non seulement profitable pour nous, mais cela nous mettrait dans une position à pouvoir faire un commerce plus avantageux avec la partie ouest du Canada. Nous payons à présent, Ontario et Québec, en argent plutôt qu'en échange de marchandises, pour les produits qu'ils nous envoient en quantité, bien que, certainement, nous en expédions beaucoup des provinces maritimes à Ontario-Ouest; mais si nous avions un commerce avec les Antilles, cela augmenterait leur capacité d'acheter, et cette augmentation serait au profit du Canada.

Ainsi, ce n'est pas une question isolée ni locale, mais une question d'une grande importance pour les intérêts de tout le Canada. Je suis heureux que cette question soit soumise, et c'est avec plaisir que j'ai appuyé la résolution. J'espère que le gouvernement écouterait ce qui a été dit à ce sujet, et que nous pourrions nous attendre à une action prompte de sa part, pour établir des relations commerciales, dans un sens de réciprocité, avec les Antilles particulièrement, et avec les possessions anglaises en Amérique.

M. WOOD (Brockville): Je désire exprimer ma satisfaction de ce que le député de Shelburne (Général Laurio) ait attiré l'attention de la Chambre et du pays sur cette question. Je considère une motion de ce genre, au sujet de relations commerciales plus intimes avec les Antilles, ou même avec tout autre pays étranger, et le Canada, comme le résultat naturel des efforts du parti conservateur vers la politique nationale. J'ai eu l'avantage de visiter, l'automne dernier, une partie de l'Amérique Centrale, et j'ai constaté, dans le Honduras Anglais et dans le Guatemala, où les conditions climatiques sont à peu près semblables à celles des Antilles, que les Américains faisaient de grands efforts pour promouvoir leurs intérêts commerciaux de ce côté-là. Pendant que j'étais là, j'ai pensé que le gouvernement de notre pays devrait faire quelque chose pour obtenir et nouer des relations commerciales plus intimes avec cette partie du monde.

Je crois que de tous les pays étrangers qui achètent le surplus de nos produits, les Antilles viennent au quatrième rang. Cela étant, on ne peut pas trop faire valoir l'importance d'encourager le commerce avec ces pays qui désirent tant commercer avec nous. On a déjà dit qu'il ne faut pas supposer que dans ces pays, où il n'y a qu'un petit nombre

de blancs, le reste de la population ne vaut rien, pour ce qui concerne les producteurs et les membres utiles de la société. Loin de là, un grand nombre d'hommes de couleur de ces pays, sont énergiques, bon travailleurs et hommes d'affaires intelligents; et prenant cela en considération, comme il est prouvé par les statistiques commerciales fournies par le député de Shelburne (Général Laurie), je dis de nouveau qu'on ne peut pas trop apprécier l'importance de cette question. Je la considère comme le résultat naturel de l'appui que nous avons donné à la politique nationale dans notre pays; qu'il est de notre devoir d'étendre notre marché extérieur autant que possible, et je crois que si nous faisons cela, nos manufacturiers ne désireront plus avoir des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, quoiqu'il soit possible, si nous ne faisons aucune démarche en ce sens, que quelques fabricants puissent désirer voir notre marché s'étendre de ce côté-là. Je dirai au gouvernement, comme mon opinion personnelle, que cette question est très importante.

A mon retour de l'Amérique Centrale, j'ai écrit au gouvernement sur l'importance de ce sujet, et j'ai été heureux de recevoir, en réponse, une lettre m'informant que des démarches avaient été faites, et que M. Jones, bien qualifié à cette fin, avait été envoyé de Saint-Jean à la République Argentine. Je puis ajouter que je crois que nos fabricants et nos commerçants devraient, de leur propre mouvement, montrer un peu plus d'esprit d'entreprise qu'ils n'en ont déployé jusqu'à présent, en encourageant notre commerce avec cette partie du pays. Ces pays produisent beaucoup de choses dont nous avons besoin, et je ne vois pas pourquoi, avec les facilités que nous avons pour exporter, nous ne pourrions pas lutter avec nos voisins les Américains, particulièrement pour les articles en bois.

M. JONES (Halifax) : La question soumise à cette Chambre par le député de Shelburne (Général Laurie), est d'un caractère très intéressant, mais elle entraîne de graves responsabilités pour notre politique fiscale, auxquelles le gouvernement du pays aura à faire face. Cette question de commerce avec les Antilles n'est pas nouvelle. Elle a été discutée dans cette Chambre plusieurs fois avant ce jour, surtout en 1884, lorsque les délégués furent envoyés de la Jamaïque, pour conférer avec le gouvernement du Canada. En cette occasion je me suis rencontré avec ces messieurs, que je connaissais tous et qui sont retournés à la Jamaïque regrettant de ne pas avoir été reçu par le gouvernement du Canada avec toute la courtoisie qu'ils étaient en droit d'attendre. D'après leurs rapports, il appert que le gouvernement de la Jamaïque avait reçu avis de notre gouvernement, que celui-ci était prêt à discuter avec les délégués toute question relative à un échange de produits, ou à un commerce plus étendu entre les deux pays. Lorsque ces délégués arrivèrent à Ottawa, ils furent remis de jour en jour par le gouvernement, et furent obligés de retourner à la Jamaïque sans avoir pu obtenir de notre gouvernement aucune opinion sur ce qu'il se proposait de faire à ce sujet. Cette affaire est bien regrettable, car je sais que ces messieurs sont retournés à la Jamaïque très désappointés, et ils n'hésitèrent pas à le déclarer dans des assemblées publiques tenues dans différents endroits et composées de marchands. Il ne faut pas oublier à ce sujet que le gouvernement avait une question très difficile à résoudre.

A cette occasion j'ai prétendu que le gouvernement devait considérer cette question très attentivement, parce que toute action tendant à un libre échange de produits avec les Antilles, entraînerait une grande perte de revenus, comme il arriverait, si le gouvernement admettait le sucre en franchise dans notre pays. Il est certain que les délégués n'entameraient des négociations que sur cette base, et il n'y a que la libre admission de leurs produits dans notre pays qui pourrait leur être utile. Conséquemment, ils étaient impa-

M. Wood (Brockville)

tients de savoir si le gouvernement était disposé à considérer une proposition faite d'après ce principe. Il est facile de voir que le gouvernement aurait hésité longtemps, avant d'adopter une politique qui devait le priver d'un revenu considérable sur le sucre.

La production du sucre, à la Jamaïque, est d'environ 40.000 tonnes par année, ce qui, si de tels arrangements étaient adoptés, ne fournirait que la moitié de ce que nous consommons. Ainsi, dans ces circonstances, les planteurs de la Jamaïque auraient le bénéfice des droits que nous prélevons sur le sucre, car nous serions obligés d'aller à l'étranger pour nous procurer la balance, et le gouvernement, naturellement, a considéré la question sous ce point de vue, et en est venu à la conclusion que, dans les circonstances, il ne pouvait pas offrir de perdre ce revenu. Je ne l'en blâme pas, car il est responsable de l'administration des affaires du pays, et il devait examiner la question sous toutes ses faces. En effet, une résolution pour une union avec le Canada, proposée par M. Solomon, promoteur de ce projet dans leur législature, fut renvoyée, tandis qu'une autre résolution, favorisant l'ouverture de négociations avec les Etats-Unis, fut adoptée à une grande majorité.

Ensuite il y a eu un rapport que je n'ai pas besoin de lire à cette Chambre, mais qui était signé par M. Farquharson, M. Walker et M. Bennet, trois des membres du Conseil législatif, disant que, si les Etats-Unis admettaient leurs produits en franchise, ils leur rendraient le réciproque; et ils faisaient voir de quelle manière il pourrait être remédié à la perte de revenu. Les importations de la Jamaïque sont d'environ \$6,600,000, et les exportations de \$7,750,000; le revenu total est de \$3,000,000; la dépense de \$2,845,000, et la dette de \$15,750,000. Les importations du Canada sont d'environ 11 pour 100, celles des Etats-Unis, 27 pour 100, celles de l'Angleterre, 58 pour 100, et celles des autres pays 3 pour 100. Le peuple de la Jamaïque a considéré cette question, et il aurait bien voulu qu'une proposition de ce genre lui fut faite, pourvu que le pays avec lequel il aurait négocié, eût admis ses produits en franchise. Au sujet des observations de l'honorable préopinant, se rapportant à l'exportation de nos articles fabriqués, non seulement à la Jamaïque mais à toutes les Antilles, je dirai que, sous notre présente politique fiscale, nos fabricants ne peuvent pas lutter avec les industriels anglais, dans la Jamaïque. S'il faut des droits de 25 à 50 pour 100, pour ne pas laisser les marchandises anglaises entrer sur notre marché, je crois que, sans autres explications, les honorables députés verront sous quel désavantage nos industriels auraient à lutter avec des articles fabriqués sous la politique du libre-échange de l'Angleterre. Ainsi, quelque désirable qu'il puisse être—et je ne nie pas que ce soit désirable d'augmenter les exportations de nos manufacturiers, il est tout à fait impossible qu'ils puissent lutter avec les fabricants anglais sur ces marchés, lorsque nous devons imposer un droit si élevé pour les tenir en dehors des nôtres.

Quant aux exportations de produits naturels, il n'y a pas de doute que plusieurs articles pourraient être vendus dans les Antilles, à certaines époques de l'année; mais le poisson, qui est le principal produit de nos côtes, s'y vend actuellement en aussi grande quantité que les besoins de ces pays l'exigent; et lorsque l'honorable député qui a présenté cette résolution, a dit que cette question était d'une importance vitale pour les habitants des provinces maritimes, il ne savait peut-être pas que ce commerce avait maintenant atteint son plus haut degré de développement. Si la consommation augmentait, nous trouverions des marchands qui auraient assez d'esprit d'entreprise et de connaissances commerciales pour en prendre avantage, et ils regretteraient seulement que ces marchés ne prennent pas une plus grande quantité de nos produits qu'ils n'en prennent aujourd'hui. J'aimerais que notre commerce avec les Antilles augmentât, si cela pouvait se faire d'une manière légitime; mais tout commerce qui est forcé doit nécessaire-

ment l'être aux dépens de la société, et je ne crois pas que ce soit une politique fiscale qui s'accorde avec l'esprit du temps. Il y a deux ans, le gouvernement a envoyé un délégué aux Antilles, au sujet de l'admission du sucre, et l'année dernière ce délégué a fait son rapport, lequel a été soumis à cette Chambre, mais il n'a pas attiré l'attention publique, et pas un des honorables députés qui ont parlé sur cette question n'y a fait allusion. Je ne dis rien de la compétence de celui qui a fait ce rapport sur l'entreprise, mais il n'a pas pu démontrer qu'il y avait plus de chances pour développer notre commerce, au-delà de l'accroissement graduel qui s'y faisait, car tout ce que nous produisons répondant aux besoins de ces habitants, leur était fourni d'une manière régulière, prompte et économique et suivant leurs besoins. On n'a rien fait de plus à cet égard.

On parle beaucoup aujourd'hui de favoriser ce commerce, et personne, plus que moi, n'aimerait à le voir se développer, mais on ne doit développer le commerce qu'en proportion des besoins d'un peuple ; et si le pays ne peut pas recevoir plus qu'il ne reçoit actuellement d'une manière régulière, tout argent dépensé dans ce but serait un gaspillage des revenus publics. J'espère que le gouvernement examinera, avec le plus grand soin, toute proposition de ce genre, car, si elle était adoptée, elle entraînerait la perte d'une partie considérable du revenu. De plus, si j'en juge par les rapports que je possède, et les délibérations de la législature de la Jamaïque, j'y vois que le peuple y est plus porté vers les États-Unis que vers nous, parce que les États-Unis achètent tous leurs produits tandis que nous n'en prenons qu'une partie. Tous leurs fruits, épices, leurs billots, gaiac et rhum, se vendent sur le marché des États-Unis, et nous n'achetons qu'une petite quantité de leurs fruits. Ainsi, si la Jamaïque peut faire admettre son sucre en franchise aux États-Unis, il leur sera beaucoup plus avantageux d'y envoyer tous leurs produits, et c'est vers ce but qu'elle tend aujourd'hui.

M. McNEILL : Je suis certain que la Chambre et le pays remercieront l'honorable député qui a présenté cette résolution de ce qu'il a fait connaître aujourd'hui. Nous avons tous admiré la manière habile et pratique avec laquelle il a exposé ses vues devant cette Chambre, sur un sujet dont l'importance pour le pays peut être difficilement exagérée. J'avoue que j'ai été surpris de voir que le sentiment d'approbation qui semblait exister dans cette Chambre au sujet de ce que l'honorable député avait dit, avait été détruit par les observations faites par l'honorable préopinant. Je regrette vraiment de voir qu'un honorable député de la gauche ait essayé, de propos délibéré, de jeter de l'eau froide sur un mouvement dans cette direction. Je crois qu'un mouvement qui a pour but de rendre plus intimes les liens qui unissent les diverses parties de cet empire, devrait se recommander de lui-même à l'approbation des députés de cette Chambre. L'honorable député a paru très inquiet au sujet des difficultés qui surgiraient en rapport avec la perte de revenus qu'entraînerait l'adoption de la politique suggérée par l'auteur de la résolution. J'ai cru voir qu'il ne l'était pas autant il y a quelques jours, lorsqu'il a appuyé une proposition qui aurait causé une perte de revenus bien plus considérable. Je regrette qu'il y ait dans cette Chambre un parti toujours prêt à amoindrir, étouffer et empêcher de se développer toute politique de ce genre qui nous est soumise.

Lorsque je dis un parti, je ne fais pas allusion au parti réformiste ; mais il y a des personnes liées à ce parti, qui semblent prendre plaisir à faire tout en leur pouvoir pour empêcher cette union que nous désirons voir se maintenir et se fortifier dans l'empire auquel nous sommes fiers d'appartenir. Mon honorable ami, qui a présenté la résolution, a fait voir qu'il y avait un grand commerce à favoriser entre le Canada et les Antilles. Il a démontré que ce commerce était tombé entre les mains de nos rivaux naturels en commerce, et l'honorable député a répondu en parlant de la concurrence de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami

n'a pas fait allusion à la concurrence de la Grande-Bretagne, mais bien à celle des États-Unis, et il a signalé les commandes de la Jamaïque qui étaient remplies par les États-Unis, et que nous pourrions nous-mêmes remplir. Je suis heureux, dans tous les cas, qu'il se soit trouvé un député de la gauche prêt à appuyer la résolution. Il a dit que ce serait avantageux pour les provinces maritimes, et aussi, croyait-il, pour le Canada occidental. Je suis certain que tout ce qui favoriserait les habitants des provinces maritimes, serait approuvé et vu avec plaisir, par les habitants de la partie ouest. Nous formons un peuple et une confédération comme nous formons un empire, et je suis convaincu que la politique suggérée par mon honorable ami sera approuvée par tout le peuple du Canada. J'espère sincèrement que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour encourager cette politique, développer, par là, le commerce naturel qui doit exister entre le Canada et nos voisins et compatriotes des Antilles.

M. ELLIS : L'honorable préopinant a fait allusion à l'eau froide jetée sur ce mouvement, mais il en a fait remonter la responsabilité à des innocents. Il devrait savoir que l'eau froide a été jetée par le gouvernement qu'il appuie. J'étais membre de la Chambre de Commerce de Saint-Jean, quand ces délégués débarquèrent frais et chauds d'Ottawa, et il est impossible de donner une idée de l'indignation qu'ils avaient éprouvée de leur réception par le gouvernement. Je ne décide pas si le gouvernement avait tort ou raison, mais je puis déclarer, que telle était l'impression des délégués à leur arrivée à Saint-Jean.

M. McNEILL : Raison de plus pour que l'honorable député présente sa motion.

M. ELLIS : Précisément, mais je ne pense pas que mon honorable ami devrait manquer d'équité comme il le fait dans une question de ce genre. Il aurait dû s'entourer de renseignements sur l'exactitude des faits avant de faire l'assertion qu'il a produite ici.

M. KENNY : Je regrette excessivement mon absence de la Chambre au moment où la discussion relative aux relations commerciales entre le Canada et les Indes Occidentales s'est élevée. L'importance de cette question a fréquemment été reconnue par cette législature. Je me bornerai donc à présenter l'expression de mon opinion : Pour essayer d'assurer à nos produits ce très important débouché, nous devons être dans une position à faire la concurrence avec nos voisins des États-Unis dans des conditions également favorables. Le commerce avec les Indes Occidentales se faisait autrefois uniquement par voiliers, et il se continue encore dans ces conditions en la Nouvelle-Écosse. Je suis de plus en plus convaincu de la thèse que je soutenais à la dernière session, qu'il nous est impossible de faire dans ce commerce une concurrence avantageuse aux États-Unis, à moins de nous servir comme eux de bateaux à vapeur.

L'an dernier, je demandais ici en Chambre, avec toute l'insistance dont j'étais capable, de subsidier une ligne de vapeurs afin d'ouvrir et développer notre commerce avec les Indes occidentales. On m'a dit alors qu'aucune ligne de bateaux à vapeur faisant le service entre les États-Unis et les Indes occidentales n'était subsidiée. J'ignore si aujourd'hui une quelconque de ces lignes est subsidiée. Mais ce que je puis affirmer c'est que lors de la création de ce service entre la Jamaïque et New-York, le gouvernement de l'île de Jamaïque accorda à la ligne Atlas un subside de £5,000 par an, réduit postérieurement à £2,000 et finalement supprimé, quand le commerce se fut développé au point d'être rémunérateur. Je prétends qu'un subside serait avantageux, je prétends que l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre la Nouvelle-Écosse et les Indes Occidentales serait d'une utilité immense pour nos pêcheurs. Je pense qu'il est aujourd'hui généralement admis que toute affaire commerciale doit être conduite avec célérité et régularité, et que nous ne pouvons espérer créer un commerce régulier et rémunérateur sans employer la vapeur. Aujourd'hui

d'hui la grande masse des affaires avec les Indes Occidentales se traite par câble.

Quand une cargaison est embarquée ou prête à être embarquée pour les Indes Occidentales, le marchand qui vend les marchandises là-bas en est informé, et c'est cette information qui règle le prix du poisson sur le marché des Indes Occidentales. Autrement dit, le prix est réglé par l'offre et la demande. Nous avons autrefois des steamers faisant le service entre Halifax et la Jamaïque, mais malheureusement pour Halifax et le commerce du Canada en général, la ligne fut supprimée en 1886. Commencé en 1880, ce service cessa en 1886, de sorte que les communications entre le Canada et les Indes Occidentales ne furent jamais convenablement essayées. En discutant cette question je me trouve dans une position fort désavantageuse, n'ayant pas entendu les arguments des honorables députés qui ont parlé avant moi sur la question. Je dis simplement, que dans mon opinion, au moins, si nous voulons pousser ces relations pour le plus grand avantage du Canada et des pêcheurs, nous devons y employer des bateaux à vapeur. Déjà aujourd'hui, une grande partie du poisson exporté d'Halifax aux Indes Occidentales et qui était autrefois expédié par voiliers ou par les vapeurs auxquels j'ai fait allusion tantôt, arrive sur ces marchés par steamers en passant par New-York. Du 1er janvier au 31 décembre 1887, je trouve que l'exportation par Boston à New-York s'élevait à :

Barils de poisson sec.....	6,225 or 24,900	quintaux
Boîtes " "	13,662 or 13,000	"
Barillets " "	61,343 or 61,343	"
Total.....	99,243	"

Nous avons en outre expédié 40,850 barils de maquereau et 21,055 barils de hareng vers ces villes. La plus grande partie de ce poisson sec trouva un marché aux Indes Occidentales. Je remarque que dans une des récentes séances de la commission du travail à Halifax, quelques dépositions furent faites au sujet de cet important commerce, et qu'entre autres, un des hommes d'affaires les mieux renseignés, affirma qu'un volume considérable de ce trafic se faisait par la voie de New-York. Ignorant que cette discussion devait s'ouvrir devant la Chambre aujourd'hui, j'ai omis de me munir des documents auxquels je fais allusion. Je me souviens cependant, qu'au cours de son témoignage, le témoin mentionnait que de New-York le fret par baril était un peu au-dessous de 15 cents, tandis que d'Halifax il était au-dessus de 50 cents. Nous savons tous qu'il est excessivement difficile d'expédier des marchandises d'Halifax aux Indes Occidentales. Les marchands qui font ce commerce se servent de navires de petit tonnage, dont ils disposent complètement pour leur propre usage. Ils ne sont par conséquent pas désireux de prendre les cargaisons d'étrangers ou de ceux qui se livrent à un autre genre de commerce. Non seulement le poisson, mais un très grand nombre d'autres articles manufacturés doivent dès lors prendre le chemin de New-York pour arriver sur le marché des Indes Occidentales.

On dira, peut-être, qu'il nous serait difficile de faire la concurrence au taux si bas du fret de New-York aux Indes Occidentales, et cela est vrai. Mais les marchands de Montréal sont-ils disposés à dire qu'ils ne tiennent pas à voir venir les bateaux à vapeur à Montréal, parce que le taux du fret entre New-York et Liverpool est un peu plus bas qu'entre Montréal et Liverpool? Sont-ils pour cela disposés à faire leur commerce par voiliers? Dans notre concurrence avec les ports américains, nous avons l'avantage de la proximité des territoires de pêche, du bas prix et des conditions plus avantageuses auxquelles nous pouvons nous procurer la marée, et pour ce motif nous pouvons payer quelque chose de plus pour le fret. Au cours du débat qui eut lieu ici dernièrement sur la très importante question des relations commerciales, les honorables députés de l'opposition surtout, firent grand bruit de l'énorme avantage que nous donnerait la réciprocité commerciale

M. KENNY

avec les Etats-Unis en ouvrant à notre exportation un marché plus considérable. Nous cherchons des débouchés pour l'écoulement de l'excédant de notre production, et il y a dans les Indes Occidentales un grand marché qui demande les articles que nous produisons. J'ignore si cet après-midi il a été fait allusion à la grande quantité de farine qui s'expédie des Etats-Unis aux Indes Occidentales. Je ne me souviens pas des chiffres exacts, mais je sais que les Etats-Unis expédient au Brésil et dans l'Amérique du Sud en général, près des trois quarts d'un million de barils de farine en plus d'un nombre considérable expédié aux Indes Occidentales. Je prétends qu'avec notre Ouest nous pourrions trouver notre part dans ce commerce, et il serait de l'intérêt du pays entier d'ouvrir de nouveaux débouchés à ces produits. Toute notre énergie devrait être dirigée dans le sens de la multiplication de nos marchés et l'augmentation des facilités des moyens de transport pour nos marchandises. Un journal d'Halifax publiait dernièrement un article, dans lequel traitant des Indes Occidentales il disait :

Que certains de nos marchands qui ont adressé aux autorités impériales une pétition par laquelle ils demandaient la suppression du subside accordé à la ligne Cunard pour le service à vapeur des Indes Occidentales, ont commis une énorme bévue, devient de jour en jour plus évident. Au lieu de bénéficier au trafic de nos voiliers, le poisson prend aujourd'hui le chemin de Boston et de New-York pour se rendre aux Indes Occidentales. Des enquêtes au Sénat canadien ont prouvé le fait qu'annuellement une valeur de \$1,260,000 de poisson était exportée des Provinces Maritimes vers les Etats de l'Amérique du Sud par l'intermédiaire de courtiers américains, qui réalisaient ainsi de beaux bénéfices. M. Abbott disait : " Le gouvernement reconnaissait l'importance des communications par bateaux à vapeur avec les Indes et l'Amérique du Sud et examinait dans le moment, etc." Un petit nombre de nos marchands, par leurs démarches insensées, nous ont privé du bénéfice d'un service direct à vapeur avec les Indes Occidentales, qui était subside par le gouvernement impérial. Le gouvernement fédéral devra redresser cette erreur aux frais de notre propre trésor. La suppression du service de la ligne Cunard a fait éprouver de grandes pertes au port d'Halifax, et les auteurs de cette pétition méritent de sévères reproches.

M. JONES (Halifax) : Quel est ce journal ?

M. KENNY : Le *Critic*. C'est là une question qui intéresse considérablement les provinces maritimes. La dernière fois que j'eus l'occasion d'élever la voix dans cette Chambre, c'était au sujet des pêcheries. J'estimais que c'était une question à laquelle les provinces maritimes étaient tout spécialement intéressées, et dans laquelle la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici avait engagé un enjeu considérable. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones), entretint la Chambre sur cette question, et il est vrai que je lui ai répondu. Il se fait (et c'est peut-être malheureux pour la Chambre) qu'Halifax est représenté par un député dans l'opposition et un autre dans la majorité. L'honorable député de l'opposition est un homme d'une longue expérience parlementaire et d'une puissance de discussion reconnues, tandis que celui qui siège de ce côté n'a aucune de ces qualités ; mais telles qu'elles sont, quand mon honorable collègue exprime des vues que je ne partage pas et que la majorité de ceux que je représente ne partagent pas, à mon avis, je crois de mon devoir, sans me laisser arrêter par l'imperfection ni la faiblesse de mes moyens, de faire connaître mon opinion, que je crois être dans l'intérêt de mes électeurs. J'étais assez surpris d'entendre à la fin des débats, l'autre jour, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) déclarer qu'en agissant ainsi je m'étais rendu coupable d'une certaine faute. Je ne sais si c'était contre l'étiquette parlementaire ou quelque chose d'inusité. Je pense que j'étais dans les bornes strictes du devoir parlementaire. C'était une question comme celle-ci, à laquelle les provinces maritimes sont spécialement intéressées. C'est pour nous une question vitale, et je n'ai aucune excuse à faire à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ou à n'importe qui pour avoir répondu à n'importe quel honorable député dont je ne partage pas les opinions émises en Chambre.

M. EISENHAUER : L'honorable préopinant a parlé en faveur de la résolution, mais j'estime qu'il est plus qu'évident

que sur certains points il ne comprend pas la question dont il parle, et qu'il serait plus compétent en matière de tissus qu'en matière de marée. Il a voulu faire croire à la Chambre que la grande quantité de poisson exportée aux États-Unis par vapeur est allée aux Indes Occidentales.

M. KENNY : Je suis persuadé que l'honorable député n'a pas l'intention de mal interpréter mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que je croyais qu'une grande partie de poisson sec, — je serais chagrin d'avoir dit *tout*, — partait pour les Indes Occidentales, et qu'une partie du poisson mariné y était aussi expédiée, mais je n'ai jamais dit *tout*.

M. EISENHAUER : Je crois qu'il est facile de démontrer qu'une partie du poisson sec seulement et une fort petite partie du poisson mariné est expédié par les États-Unis aux Indes Occidentales. L'honorable député a en outre fait allusion aux grandes pertes subies par Halifax et les provinces maritimes par la suppression de cette ligne de steamers, mais il ne nous a pas dit le motif de cette suppression. Du moment où le subside a été retiré, le service a été supprimé, parce qu'il n'y avait pas moyen de se procurer assez de chargement pour payer le voyage à l'aller comme au retour.

Très souvent le steamer n'avait qu'un demi-chargeement au départ, et il était presque nul au retour. Cela ne prouve-t-il pas que c'était gaspiller l'argent du contribuable que de subsidier un bateau à vapeur pour les Indes Occidentales ? Je ne puis comprendre pourquoi ces manufacturiers et autres ne pourraient pas faire ce que je suis obligé de faire. Je suis forcé de construire mes propres bateaux, de les nolisier, d'expédier moi-même mon poisson et autres articles que je destine aux Indes Occidentales. La route est ouverte à tous ceux qui se sentent tentés de faire le commerce des Indes Occidentales. Qu'ils y emploient leurs vapeurs si l'envie leur en prend, mais ils préfèrent attendre que le gouvernement leur accorde un gros subside pour leur procurer un avantage inadmissible sur leurs concurrents qui sont dans l'obligation d'armer et équiper leurs navires à leurs propres frais sans le secours de personne. L'honorable député a en outre fait allusion à la différence des taux du fret de New-York et d'Halifax, et à cet égard il est encore une fois dans l'erreur la plus manifeste. Je crois qu'il a dit que le fret était de 15 cents au baril. J'ai expédié un peu moi-même dans cette direction, et si je me souviens bien, le fret pour Cuba est de 50 cents environ au baril, à New-York et à Halifax il est d'environ 75 cents par baril *vis* New-York. Cette question a été discutée à fond l'an dernier, et je pense que l'honorable député nous débita alors à peu près ce qu'il nous a débité aujourd'hui. Je suis disposé à croire que quelques-uns de ses amis d'Halifax se proposent de demander cette année un subside au gouvernement. Je répéterai au gouvernement ce que je lui ai dit l'an dernier, que ce serait un vrai gaspillage d'argent.

M. WELSH : Mon honorable ami d'Halifax (M. Kenny) a vigoureusement parlé en faveur de bateaux à vapeur et de subsides. Pour moi, je m'oppose au projet entier. Je prétends que nous avons des intérêts autrement conséquents que les intérêts de steamers à sauvegarder. Nous avons employé en la Nouvelle-Ecosse pour le commerce avec les Indes Occidentales une nombreuse flotte de voiliers. Je me suis moi-même livré à ce commerce pendant les 30 dernières années, et je possède encore plusieurs bateaux faisant le voyage entre les provinces maritimes et les Indes Occidentales, mais je ne reçois aucun subside.

L'honorable député veut-il détruire les intérêts maritimes de notre pays ? Je dis que si quelqu'un croit que l'arrimage de bateaux à vapeur, pour ce service, est une entreprise rémunératrice, il est libre de l'entreprendre. Ayons la liberté d'action et n'handicapons pas la navigation à voiles. Si vous subsidiez les steamers il faudra subsidier les voiliers à leur tour. L'honorable député a aussi parlé du retrait du subside à la ligne Cunard, qui, si j'ai bon souvenir, était

subsidée par le gouvernement anglais. Elle a fait le service pendant plusieurs années, et quel bien lui a fait le subside ? Quelqu'un a-t-il jamais vu ce bateau à vapeur sortir ou rentrer à Halifax avec un chargement complet ? L'honorable député d'Halifax pourrait-il nous dire cela ? Je m'oppose au principe des subsides accordés par le gouvernement à des bateaux à vapeur ou à n'importe quel service de lignes, excepté pour le transport des voyageurs et des courriers postaux en correspondance avec les chemins de fer du gouvernement ; mais quant à la concurrence marchande, je dis : laissez la voie libre, et si les steamers peuvent faire disparaître les voiliers laissez-les faire. Permettez aux voiliers de faire la concurrence aux steamers s'ils le peuvent. Mon honorable ami n'ignore pas que depuis 50 ans, Halifax est le centre du commerce canadien avec les Indes Occidentales. On y a eu une nombreuse flotte de navires. On peut expédier en 15 ou 20 jours, au maximum, tout ce que l'on veut d'Halifax aux Indes Occidentales. En tous cas, je m'opposerai à l'octroi de tout subside à des bateaux à vapeur pour l'organisation d'un service commercial. Je désire voir les voiliers et les bateaux à vapeur essayer de se faire la concurrence sur la base de liberté de commerce. Je ne veux pas subsidier un homme et exclure un autre. L'honorable député a en outre parlé du taux de fret entre New-York et l'Angleterre.

Ce fret est excessivement bas et on peut expédier du grain à raison d'un cent le minot. Évidemment, si les armateurs devaient compter uniquement sur cela, ils perdraient de l'argent, mais ces grands vapeurs font leurs bénéfices par le transport des courriers postaux et de voyageurs, et ils prennent le grain uniquement comme lest. Il y a une concurrence énorme dans cette ligne, ce qui rend le taux de fret très bas. La loi de l'offre et de la demande règle aussi cette branche d'affaires, et il ne manque pas de steamers pour le service des voyageurs. Une flotte considérable de bateaux à vapeur non subsidiés fait le service des États-Unis aux Indes Occidentales. Je crois que les seuls vapeurs subsidiés sont ceux qui font le service postal, et je trouve cela fort juste. Mais certes, je m'opposerais aux compagnies commerciales qui viendraient demander au gouvernement de taxer le peuple afin de les subsidier et de les mettre ainsi en état de faire la concurrence à notre marine nationale.

M. WELDON (Albert) : En ma qualité de représentant d'un district maritime, je me permettrai de dire qu'un grand nombre de mes collègues de cette Chambre ne semblent pas se rendre un compte exact de l'importance de la mesure actuellement soumise à leurs délibérations. L'honorable député qui le dernier a traité la question, semble croire à la nécessité d'un antagonisme entre voiliers et vapeurs, il parle comme si nous demandions aux contribuables de subsidier des steamers au détriment des voiliers. C'est une manière bourruée et injuste de représenter la question. Notre but véritable, en demandant des subsides pour ces vapeurs, est de procurer à nos nationaux ou de leur conserver le commerce qui grossit actuellement les bénéfices du courtier américain. Je pense qu'on trouvera que la question est d'une grande importance, sans être préjudiciable aux propriétaires de voiliers. Il serait d'une très grande importance pour Saint-Jean et nos autres villes maritimes, d'avoir des facilités d'affaires nouvelles et plus grandes avec les Indes Occidentales, sur les bases de celles dont jouissent les Américains. En ma qualité de représentant d'un comté des plus intéressés dans la question, je désire insister auprès du gouvernement sur l'importance de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La conclusion qu'il faudrait tirer des paroles de l'honorable député est que la ligne de steamers qui font le service entre les États-Unis et les Indes Occidentales est plus ou moins subsidiée par le gouvernement. Les faits ne sont pas tels. La ligne de steamers entre les États-Unis et les Indes Occidentales fait son ser-

vice sur des principes commerciaux. Elle est la propriété de particuliers, et ne reçoit aucune espèce de subside du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : N'a-t-elle par reçu des subsides à son origine ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne pense pas. Je lirai à l'honorable député un document qui virtuellement vient à l'appui de mon opinion.

M. WELDON (Albert) : Je crois que j'étais dans le vrai, en déclarant que ces companies furent à leur origine aidées par des subsides des Etats-Unis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'honorable député se trompe. Je lissais, il n'y a pas bien longtemps, l'ouvrage de M. Froude sur les Indes Occidentales. Je cite de mémoire, mais je crois, me basant sur les affirmations de cet auteur, que l'honorable député est dans l'erreur. Ces vapeurs furent employés non pour l'usage d'un commerce naissant, mais d'un commerce arrivé à maturité et se développant rapidement. Si M. Froude peut être cité comme une autorité, le commerce entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales s'est considérablement et rapidement développé, à tel point que les deux nations ont d'année en année nourri des idées d'augmentation non seulement de relations commerciales, mais même de relations politiques avec les Etats-Unis. Mais les Etats-Unis ne désirent pas annexer les Indes, quoiqu'ils soient parfaitement disposés à développer leurs relations commerciales. L'honorable et vaillant député qui a présenté cette résolution, semble penser que j'avais l'intention de l'empêcher de prononcer son discours en intercalant ma question. Je n'en avais pas l'intention, j'ai écouté avec grand intérêt le discours de l'honorable député, et j'étais fort heureux de l'entendre émettre ses vues devant la Chambre. Je n'ai pas le moindre désir de me quereller avec lui. Il évaluait la population de la Jamaïque à 580,000 habitants, et je présumais qu'il citait ce chiffre pour inspirer à ses auditeurs la conviction qu'il serait hautement désirable d'avoir des relations de commerce avec un demi-million d'hommes. Fort bien. Je désire rappeler au souvenir de mes honorables collègues que la population blanche de la Jamaïque est de 14,000 habitants. L'honorable député sait parfaitement, qu'il importe assez peu au point de vue commercial, qu'un homme soit blanc ou de couleur ; il l'ignore pas, cependant, qu'en règle générale la population de couleur ne fait pas usage au même degré que la population blanche, des articles que nous exportons.

En ce qui regarde la position devant cette Chambre, mon honorable ami sait, qu'il y a deux ans environ, le gouvernement chargeait un commissaire d'aller visiter les Indes Occidentales. Ce fonctionnaire fit un rapport, dont la lecture prouve que la seule mesure proposée était de puiser dans le trésor pour accorder un subside à une certaine ligne de vapeurs. Et cette conclusion est celle qui découle généralement des rapports qui ont pour but de fonder des relations commerciales artificielles. Il y a toujours un appel à la générosité du gouvernement. Je n'appartiens pas à cette catégorie d'hommes politiques qui croient qu'un commerce peut être créé à coups de subsides. Pour moi, je crois qu'en règle générale le commerce suit ses canaux naturels, et que le meilleur moyen pour un gouvernement de pousser au développement du commerce est d'écartier les obstacles qui l'empêchent de suivre son cours naturel. Je crois qu'il n'est de meilleur moyen de pousser le commerce avec les Indes Occidentales que de jeter les barrières artificielles que nous avons élevées sur son chemin. Notre commerce avec les Indes Occidentales n'est pas très considérable. Il ne s'élève pas, je pense, à plus de \$ pour 100 du total de nos importations et exportations. Mais quand un commissaire du gouvernement va visiter ces îles et soumet au peuple un projet pour favoriser le commerce avec le Canada, quelle est la réponse qu'il reçoit ? Qu'ils ne désirent pas s'associer pour

M. DAVIES (I.P.-E.)

l'octroi d'un subside. Le secrétaire colonial des Barbades, l'honorable C. C. Knollys, dit à M. Wyldé :

Je fus informé par M. Knollys que les finances de l'île étaient dans un état tel, qu'il était impossible de donner un encouragement quelconque sous forme d'octroi de subsides, le gouvernement étant obligé de pratiquer de minutieuses diminutions de dépenses pour arriver à joindre les deux bouts du budget.

Sir CHARLES TUPPER : C'est de l'inhabileté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est là qu'une des citations que je désire lire, et je dis que quant aux îles Barbades elles étaient, d'après les déclarations du secrétaire colonial, incapables de faire quoi que ce fût, en égard à leur position financière.

Sir CHARLES TUPPER : Parfaitement !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le conseil de la société d'agriculture et de commerce de la Jamaïque, ne s'est pas borné à la simple déclaration que les finances ne permettaient pas d'octroyer des subsides, mais il est allé jusqu'à dire qu'il était opposé au principe même de cet octroi. C'est tout au moins ainsi que j'ai compris la réponse donnée à M. Wyldé.

Je vais donner lecture de cette réponse qui permet de juger des opinions que nourrissent les populations commerciales des Indes Occidentales sur cette question.

Voici cette réponse :

MONSIEUR, — Le conseil de la société d'agriculture et de commerce de la Jamaïque m'a donné instruction d'accuser réception de votre exposé concernant une communication directe par vapeurs entre le Canada et les Antilles, et de vous informer qu'à une réunion du conseil qui eut lieu le 24 du mois courant, la résolution suivante a été unanimement adoptée, après ample débat de la question : —

“ Résolu, — Que le conseil, après avoir bien étudié les propositions de M. Wyldé, regrette de ne pouvoir recommander au gouvernement d'aider, par une subvention, à l'établissement d'une communication par vapeurs entre le Canada et les Antilles. Toutefois, le conseil apprécie parfaitement les avantages que créerait une ligne comme celle qui est proposée, et serait disposé à lui donner son appui cordial.

“ Je dois aussi appeler votre attention sur le fait que présentement il n'y a pas de lignes de vapeurs subventionnées faisant le service entre cette île et les Etats-Unis ; toutes les lignes actuellement en opération sont des entreprises purement privées, et le conseil est d'opinion que la population commerciale de l'île est adverse à l'octroi de subventions comme celle qui est suggérée. Ensuite, tout en comprenant les grands avantages qui résulteraient pour le Canada et la Jamaïque de l'établissement d'un service à vapeur direct, le conseil considère que le Canada en retirerait beaucoup plus de bénéfices que la Jamaïque. A preuve il suffit de citer le onzième alinéa de votre exposé, dans lequel sont énumérés les différents articles d'exportation que le Canada pourrait fournir à la Jamaïque et qui sont aujourd'hui importés des Etats-Unis.

“ Le conseil me charge de vous rappeler que les deux principaux fruits exportés de l'île sont les bananes et les oranges, particulièrement les bananes. Ce dernier fruit est aussi admis en franchise aux Etats-Unis. En l'absence de renseignements statistiques sur sa consommation au Canada, le conseil n'est pas en mesure de calculer quelle serait la valeur probable de ce commerce.

“ Pour le conseil il paraît aussi exister deux obstacles à l'accroissement du commerce des fruits avec le Canada, si la ligne de steamers proposée prenait la route que vous suggérez.

“(1.) Le passage de la Jamaïque à Halifax occuperait de dix à douze jours, ce qui serait beaucoup trop long pour des articles d'une nature périssable.

“(2.) Si les sucres et les mélasses sont entassés dans la même cale, il sera impossible de transporter les fruits avec une chance de profits pour les expéditeurs.

“ En terminant, le conseil me charge de vous transmettre ses sincères remerciements pour votre habile exposé, et de vous assurer de sa cordiale disposition à aider à l'établissement d'une communication directe par vapeurs entre le Canada et la Jamaïque.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. B. ELLIS,

“ Secrétaire.

“ M. JOHN T. WYLDÉ,

“ Agent commercial du gouvernement du Canada aux Antilles.”

Parlant de jeter de l'eau froide sur la proposition, il me semble que le conseil de la société d'agriculture de la Jamaïque a jeté de l'eau froide sur le projet, autant qu'elle pouvait. Il dit que la distance est si grande que la durée du voyage d'Halifax aux Indes Occidentales est si longue que les fruits seraient gâtés et qu'ils ne pourraient être transportés dans la même cale avec la mélasse et le sucre. Le fait est que celui qui lit le dernier ouvrage de Froude, relatif aux Indes Occidentales, trouvera que la principale

exportation, celle du sucre, décroît depuis longtemps d'année en année, qu'un sentiment voisin du désespoir s'est emparé des planteurs et des propriétaires qui se livraient à la culture de la canne à sucre. Le seul espoir de salut que nourrisse M. Froude, (et en cela il me semble pessimiste dans son appréciation de la situation) c'est que les îles des Indes Occidentales abandonnent l'exploitation de la canne à sucre et développent la culture fruitière. Ces îles peuvent produire les meilleurs fruits du monde, et les Etats-Unis leur fournissent un marché abondant. De plus il constate dans son livre, à tort ou à raison, que tous les hommes d'affaires des Indes Occidentales, regardent les Etats-Unis comme leur marché, et sans le moindre doute la grande distance qui nous sépare des Indes Occidentales, fera pour nous un grand désavantage dans notre concurrence avec les Etats-Unis, même en supposant que nous concluons un traité avec ces îles. Là où les populations vendent leurs produits, ils achèteront. Les Etats-Unis semblent être leur marché naturel, et s'ils y vendent leur sucre ou leurs fruits, ils y achèteront pour le voyage de retour la cargaison des divers articles dont ils ont besoin. Le député d'Halifax (M. Kenny) a dit qu'il est possible d'ouvrir aux Indes Occidentales un marché pour notre farine. Je ne suis pas suffisamment au courant du sujet pour être en mesure d'exprimer une opinion, mais j'ai appris d'hommes expérimentés, que notre farine ne se conserverait pas dans ce climat. Je ne suis pas assez renseigné sur cette question pour exprimer une opinion bien définie.

M. KENNY : Avec l'autorisation de la Chambre je désire faire une rectification. Dans mes remarques, j'ai fait allusion au témoignage reçu par la commission du travail à Halifax, au sujet du taux du fret qui existe entre New-York et les Indes Occidentales. L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) faisant allusion au taux du fret que j'avais indiqué comme étant de 15 cents par baril, a dit que ce taux n'est que de 5 cents par baril entre ces points. Avec l'autorisation de la Chambre, je vais citer un passage du témoignage de M. Carney, de James Butler et Cie. Ce monsieur disait :

Il y a aujourd'hui plusieurs grands bateaux à vapeur partant de New-York, appartenant à des lignes établies depuis des années, qui transportent du poisson à très bon marché. Il établit le fait que l'envoi d'un baril de poisson coûte 53 cents d'ici, tandis que de New-York par ces vapeurs le coût ne serait que de 12½ cents. La diminution du commerce n'est due en aucune façon à l'action du gouvernement.

Ainsi, M. l'Orateur, au lieu que le taux soit 75 cents, il n'est que de 12½ cents, et je crois donc que j'étais plus proche de la vérité que mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer).

M. EISENHAUER : Je puis dire qu'ils ne nous accordent pas ces taux. Ils peuvent avoir à New-York des taux pour des favoris, mais j'ai payé 75 pour moins d'un baril.

M. MILLS (Annapolis) : M. l'Orateur, je désire donner quelques mots de témoignage dans cette question, que j'estime fort importante pour nos provinces maritimes. Ce n'est pas un sujet nouveau. Dans ma circonscription on a été spécialement anxieux au sujet de cette question. En 1882 les populations d'Annapolis voyant la nécessité de l'établissement de meilleures communications avec les Indes Occidentales et d'autres parties du monde, établirent une compagnie de bateaux à vapeur. Cette compagnie de steamers n'est aujourd'hui qu'une compagnie de nom, puisqu'elle ne possède aucun bateau à vapeur, mais c'est une compagnie qui a fait énormément de bien au peuple de cette partie de la Nouvelle-Ecosse, dans le sens de l'augmentation et de l'encouragement du commerce. Cette compagnie alla jusqu'à frêter un vapeur pour faire le service des Indes Occidentales, et des marchands de ces îles prirent des actions dans la compagnie.

M. JONES (Halifax) : Et ils perdirent leur capital.

M. MILLS (Annapolis) : Je vous demande pardon, ils ne perdirent pas tout leur capital.

M. JONES (Halifax) : Je vous demande le vôtre, je suis au courant.

M. MILLS (Annapolis) : Et je vous demande le vôtre. Je sais ce qui en est. Je connais les faits dont je parle et je sais parfaitement que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) n'est pas au courant. Il se fait que je suis en ce moment secrétaire-trésorier de cette compagnie, et je suis renseigné sur son compte. Si par suite de quelques fautes d'administration interne, cette compagnie a subi des pertes, ce n'est pas là un argument pour prouver qu'il n'y a pas de commerce entre les provinces maritimes et les Indes Occidentales, et même un commerce de grande valeur pour ma circonscription aussi bien que pour les autres circonscriptions des provinces maritimes. Nous avons dans nos provinces de grandes facilités de communications avec les Indes Occidentales, et je ne vois aucun motif, pour ne pas profiter de ces facilités de préférence à celles que nous obtenons entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales. L'honorable député de l'île du Prince Edouard (M. Davies) dit que le commerce entre les Etats-Unis et les Indes Occidentales augmente. Certes, il augmente, mais il a été subsidié dans l'origine et il augmente parce qu'il a été ouvert ainsi entre les deux pays, et à quoi servent les gouvernements si ce n'est à encourager le commerce et à lui ouvrir des nouvelles voies ? Je prétends qu'il y aura un commerce suffisant entre les provinces maritimes et les Indes Occidentales pour justifier l'octroi d'un subside à une compagnie pour son développement.

Nous avons entrepris ce commerce à Annapolis, sans le moindre subside. Le gouvernement nous accorda quelques secours pour construire un débarcadère et un entrepôt. Nous possédons actuellement ce débarcadère et un entrepôt, et nous avons à Annapolis des facilités pour l'expédition de marchandises et de produits de tout genre vers les Indes Occidentales. Ces facilités devraient être utilisées, et elles ne peuvent mieux l'être que par l'établissement d'une ligne de steamers faisant le service d'Annapolis, Saint-Jean ou d'Halifax aux Indes Occidentales. Je crois comprendre que certaines personnes demandent un subside du gouvernement en faveur d'une ligne de vapeurs entre Saint-Jean et les Indes Occidentales. Je suis parfaitement d'accord avec eux sur le principe, mais je ne pense pas qu'il doive être exclusivement accordé à Saint-Jean. Il y a d'autres ports dans les provinces maritimes, et s'ils choisissent Saint-Jean comme tête de ligne, qu'ils fassent au moins escale à Halifax et Annapolis. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas subsidier une telle ligne de steamers, et je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas rémunératrice pour les intéressés, les provinces maritimes et le pays entier.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député dit que j'ai fait un faux rapport au sujet de la compagnie d'Annapolis. Je désire m'expliquer. L'honorable député est dans le vrai lorsqu'il dit qu'ils ont formé une compagnie à Annapolis, et je suis aussi dans le vrai lorsque je dis que c'était une compagnie sans argent payé, et simplement une compagnie sur le papier. Un de mes amis a été induit à prendre du stock dans cette compagnie pour une somme de cinq cents louis sterling, et il a perdu jusqu'au dernier sou et il n'a jamais touché un sou jusqu'à présent.

M. MILLS (Annapolis) : Je suis à même de savoir qu'il n'y a pas un seul homme qui ait pris du stock dans cette compagnie qui n'ait acquitté jusqu'au dernier dollar du stock qu'il y a pris, et il n'y a pas un seul homme qui ait pris du stock dans cette compagnie qui n'ait reçu et qui ne doive toucher quelque chose pour ce stock. J'ai personnellement des intérêts dans cette compagnie jusqu'à concurr-

rence de la petite somme de \$1,000, et je les ai payées en entier. J'ai reçu quelque chose sur ce stock.

Quelques VOIX : Combien ?

M. MILLS (Annapolis) : Je sais parfaitement bien que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) a pris du stock dans d'autres compagnies qui ne lui a pas rapporté autant de dividende qu'en a payé cette compagnie.

M. MILLS (Bothwell) : Au sujet de ce commerce des Indes Occidentales, je me rappelle que les députés de la droite ont prétendu que le manque de politique nationale avait fait décliner le commerce avec les Indes Occidentales. Je crois que le ministre des finances et le premier ministre dirent au peuple, d'un bout du pays à l'autre, durant la brigue politique, que s'ils revenaient au pouvoir le commerce des Indes Occidentales serait ranimé et qu'Halifax redeviendrait le centre de ce commerce comme il l'avait été autrefois. Les rapports du commerce et de la navigation démontrent que le commerce des Indes Occidentales a diminué, en dépit des promesses des honorables ministres, et que l'effet qu'ils prétendaient devoir produire par le changement de politique fiscale sur le commerce entre le Canada et les Indes Occidentales, n'a pas été produit, et que ce commerce est dans une position pire qu'il n'était il y a dix ans passés. Alors, M. l'Orateur, le député de Bruce (M. McNeill) a prétendu que sur ce point nous pourrions lutter avantageusement contre les Etats-Unis, si nous avions plus de facilités commerciales entre les deux pays. Il a l'air de croire que nous pourrions évincer la population des Etats-Unis du marché des Indes Occidentales. Je croyais pourtant que l'honorable député, il y a encore peu de temps, avait déclaré que nous ne pourrions pas même conserver notre propre marché contre les Etats-Unis, si nous étions placés sur un pied d'égalité.

M. McNEILL : Permettez, s'il vous plaît.

M. MILLS (Bothwell) : Vous pourrez vous expliquer plus tard.

M. McNEILL : L'honorable député aurait-il l'obligeance de me permettre de le mettre dans le vrai ?

M. MILLS (Bothwell) : Je suis dans le vrai.

M. McNEILL : S'il n'a pas la courtoisie de me permettre de le corriger, fort bien.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député pourra faire cette correction tout à l'heure. Il croit que nous pouvons battre nos voisins sur un marché éloigné de 2,000 milles, et il ne croit pas que nous puissions lutter avec eux sur notre propre marché. Je ne partage pas les idées décourageantes au sujet de notre capacité et de notre esprit d'entreprise, qu'exprimait tout à l'heure l'honorable député. Ce serait un moyen extraordinaire de faire du commerce avec les Indes Occidentales, si nous adoptions une espèce de principe communiste,—car c'est bien le projet encouragé par les honorables députés de la droite,—et si nous subventionnions, aux dépens du pays tout entier, un commerce qui ne peut être avantageux qu'à un très petit nombre. De fait, M. l'Orateur, ce n'est pas dans l'intérêt du commerce en général, que l'on propose d'accorder ces subsides. C'est simplement dans l'intérêt des propriétaires de certains vaisseaux. Ces propriétaires en bénéficieraient, pendant que les propriétaires d'autres bâtiments, qui naviguent dessus, qui courent des risques de tous genres dans leurs entreprises, seraient exposés à une injuste concurrence avec ces lignes de steamers subventionnés. C'est là ce que propose l'honorable député. Il s'attend à créer ici une grande communauté commerciale en taxant le peuple, en général, au profit de quelques particuliers. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que le peuple de ce pays soit disposé à se soumettre longtemps à une telle politique. Je crois que le ministre des finances a contribué grandement durant les quinze derniers jours à la détruire, et j'ai lieu de croire qu'il nous prètera sa puissante influence

M. MILLS (Annapolis)

pour nous aider à la décourager et pour engager le peuple de ce pays à avoir plus de confiance en lui-même, en son énergie, en son esprit d'entreprise, pour réaliser au profit du pays des avantages qui seuls peuvent avoir un caractère de permanence.

Général LAURIE : Qu'il me soit permis de répondre en quelques mots à une ou deux observations qui viennent d'être faites. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones) a prétendu que la population de la Jamaïque désirait avoir des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis, et qu'une motion a été présentée au Conseil législatif de la Jamaïque et qu'elle a été adoptée, en faveur de relations politiques plus intimes avec le Canada. Il en est bien ainsi, et j'ai signalé le fait lorsque je secondai l'adresse. Mais je dois dire, ainsi que je l'ai constaté avant ce jour — et je tiens en mains non simplement un rapport de journal, mais le rapport officiel des délibérations du Conseil législatif, pour l'année suivante, telles que publiées dans la *Gazette Royale* — qu'une motion a été votée, avec un seul dissident, demandant l'ouverture de négociations commerciales entre le Canada et la Jamaïque, et ceux qui avaient repoussé la motion demandant des relations politiques plus intimes, votèrent en faveur des relations commerciales plus intimes.

M. JONES : Les Etats-Unis n'en voudraient pas.

Général LAURIE : Je ne discute pas cela : je constate ce que désire le peuple de la Jamaïque. J'ai également avancé que la production du sucre à la Jamaïque était de 25,000 à 26,000 tonnes. L'honorable député d'Halifax a prétendu qu'elle était de 40,000 tonnes, mais voici que d'après l'état présenté au Conseil législatif de la Jamaïque, il est constaté que cette production est de 25,000 ou 26,000 tonnes.

M. JONES (Halifax) : Ça varie.

Général LAURIE : Certainement. Au sujet de la question plus importante du subside et des heureux effets qu'il pourrait avoir sur notre commerce, question que je n'ai pas traitée, il est constant que certains produits de notre pays ont été transportés par une ligne de steamers du Canada aux Etats-Unis, et que de là ils ont expédiés aux Indes Occidentales. Cela est contesté. Voici les rapports de la Jamaïque des importations faites en Jamaïque et venant des Etats-Unis. Ces rapports constatent que la Jamaïque a importé pour £25,000 sterling de poisson, des Etats, pendant que du Canada elle n'a importé que pour £134,000 du même produit ; mais d'après les rapports des Etats-Unis, ils n'ont pas envoyé à la Jamaïque beaucoup plus du tiers de cette valeur, en poisson. Eh bien, d'où venaient les deux autres tiers ? Ils venaient du Canada ; mais parce qu'ils ont été transportés par des steamers des Etats-Unis ils ont été crédités aux Etats-Unis. Cela ouvre la question, que je n'ai pas ouverte, de savoir s'il ne serait pas désirable que nous eussions une communication directe avec les Indes Occidentales.

Maintenant, nous avons entendu dire très souvent que les Etats-Unis sont le seul marché que nous ayons pour nos pommes de terre. Il serait bien extraordinaire qu'il en fût ainsi, car je vois que pendant que le Canada expédie aux Indes Occidentales et à la Guyane Anglaise 153,000 minots de pommes de terre, les Etats-Unis expédient aux mêmes endroits le double de cette quantité, soit 321,000 minots. Dès lors, il est évident que les Etats-Unis achètent nos pommes de terre dans le but de les revendre. S'il en est ainsi, ne serait-il pas de l'intérêt de nos négociants de vendre ce produit directement et d'avoir le profit du maniement ? Certainement, je crois qu'ils y trouveraient leur avantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la motion soit adoptée je désirerais dire un ou deux mots. Je me rappelle, aussi, bien que mon honorable ami qui siège à côté de moi, les extravagantes assertions qui ont été faites par le

premier ministre et le ministre des finances au sujet des grands avantages et de l'immense développement du commerce avec les Indes Occidentales que la politique nationale devait procurer aux provinces maritimes. Voici en deux mots ce que cette politique a fait : En 1878, nos exportations aux Indes Occidentales étaient de \$3,314,000, et en 1887 elles n'ont été que de \$2,075,000. Ce qui constitue une perte d'un million et demi sous la bienfaisante opération de la politique nationale et la sage administration des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ; et tel est le résultat pratique, M. l'Orateur, de la plus grande cherté de nos produits. Aussi longtemps que vous imposerez ces taxes exorbitantes, aussi longtemps vous augmenterez votre dette par centaines de millions, aussi longtemps vous maintiendrez notre population dans une position désavantageuse à l'égard de la population des Etats-Unis, de sorte qu'aujourd'hui notre dette est près de trois fois plus forte que celle des Etats-Unis, et nos taxes de 50 pour 100 plus élevées que les taxes nécessaires des Etats-Unis—

Quelques DEPUTES : Oh ! oh !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, sou pour sou, et les choses empireront si nous continuons dans la voie folle et téméraire où nous marchons—aussi longtemps nous en agissons ainsi, ce sera une vaine folie que de parler d'ouvrir de nouveaux marchés. Si vous voulez avoir de nouveaux marchés, réduisez vos taxes et arrêtez l'accroissement de votre dette, et vous n'auriez pas ce résultat, qu'après dix ans de votre prétendue politique nationale, votre commerce avec les Indes Occidentales se trouve réduit de près de 50 pour 100.

M. McLELAN : Si l'honorable député avait pris la colonne d'en face de celle qu'il a mentionnée, il aurait constaté qu'il y a eu une très forte augmentation dans les exportations à l'Amérique du Sud, une augmentation d'environ \$800,000, et en y ajoutant les exportations aux Indes Occidentales il aurait trouvé une augmentation totale d'environ \$1,000,000, en dépit de ce qui a été démontré au cours de ce débat, à savoir, qu'une très grande quantité de nos exportations passent par les Etats-Unis, et partant sont crédités aux Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et il en était ainsi auparavant, et probablement en quantité plus considérable.

M. GILLMOR : Une grande partie de nos exportations aux Indes Occidentales passe nécessairement par les Etats-Unis. Les cargaisons se composent d'une grande variété d'articles, et il est à peu près impossible de charger suffisamment un bâtiment, si petit qu'il soit, du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Ecosse, pour qu'il ait une cargaison. Dans mon propre comté, il se fume à peu près 1,750,000 boîtes de harang, qui sont expédiées aux Indes Occidentales par les Etats-Unis. Les petits ports ne peuvent fournir assez d'articles pour former une cargaison : seuls les grands ports peuvent y arriver.

Que signifient ces relations commerciales plus intimes dont on parle tant ? Se propose-t-on de rapprocher les flots de nous ? N'avons-nous pas autant de chances de commercer que nous pouvons en désirer ? Le commerce n'existe-t-il pas depuis cinquante ans, entre le Canada et les Indes Occidentales ? S'il vous faut des relations commerciales plus intimes, adoptez la politique de la Grande-Bretagne, et alors vous aurez les relations commerciales les plus intimes avec le monde entier. L'honorable député d'Annapolis propose que des steamers soient subventionnés. Je conviens que si vous entreprenez de transporter les produits pour rien en faisant payer le public, vous augmenterez le commerce. Mais l'honorable député dit que vous ne devez pas subventionner des steamers pour qu'ils touchent à Saint-Jean et à Halifax seulement ; ils devront toucher également à Annapolis. Eh bien, je veux qu'ils touchent aussi à Sainte-Anne. S'ils doivent être subventionnés par

le trésor public pour faire le commerce, je ne vois pas pourquoi ma prétention ne serait pas juste ? Cela démontre l'absurdité des discours qui demandent de l'aide du gouvernement pour encourager le commerce. Ce que nous voulons, c'est le commerce libre. Nous voulons un tarif peu élevé et nous voulons suivre l'exemple de ce pays auquel nous sommes tous fiers d'appartenir et envers lequel nous sommes tous excessivement loyaux.

Motion adoptée.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

RIVIÈRE DETROIT, PONT D'HIVER.

Le bill (n° 31) incorporant la Compagnie du pont du chemin de fer d'hiver de la rivière Détroit (M. Ferguson, Welland), est examiné en comité, et rapporté.

LE CHEMIN DE FER DE LA COMPAGNIE DU SUD-OUEST.

M. HALL : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (n° 54) constituant en corporation le chemin de fer du Sud-Ouest.

Motion adoptée, bill délibéré en comité et rapporté.

Sur la troisième lecture,

M. BERGIN : Je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant, une troisième fois, mais qu'il soit lu, la troisième fois, dans six mois, de ce jour.

Je fais cette motion parce que je crois que l'acte du comité, d'hier, est un acte qui ne devrait pas être approuvé par cette Chambre. Je crois que cet acte viole directement le principe établi par le comité des chemins de fer, l'année dernière, et qu'il intervient dans les droits acquis du chemin de fer de Montréal et Champlain. Un grand nombre de membres, peut-être tous les membres de cette Chambre, savent maintenant que la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain a engagé une très forte somme d'argent dans la construction de ce chemin, un chemin qui a fourni le meilleur service possible à la population de la région qu'il traverse. Il a été déclaré, l'année dernière, et nul n'a réclamé contre cette assertion, qu'une demande avait été adressée par la population du pays à travers lequel passe la jonction de Montréal et Champlain, à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour la construction d'une ligne à Beauharnois et à Valleyfield, partant d'un point à ou près de Caughnawaga. La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien déclina cette proposition, et conséquemment, une autre tentative fut faite par la population de ces comtés pour engager la Compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain à obtempérer à leur demande. Voyant que la population de ces comtés désirait réellement avoir un chemin de fer, qu'ils étaient de bonne foi, et qu'ils voulaient aider à sa construction, la Compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain entreprit, avec l'aide de la population, de construire la ligne demandée. Ils s'adressèrent au parlement et obtinrent une charte et se mirent en frais de construire le chemin.

Le chemin de fer du Pacifique Canadien, sous le nom de la Compagnie du chemin de fer *South Western* s'adressa au parlement, l'année dernière, et demanda l'autorisation de construire une ligne qui, pratiquement, était parallèle à la ligne du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain. Le comité refusa cette demande, et le principe adopté par le comité aurait dû, à mon sens, être suivi en ce qui concerne ce bill. Nous avons affirmé le principe, qu'à moins qu'il y eût une nécessité réelle d'établir une ligne rivale de chemin de fer, il n'était ni convenable ni sage d'accorder une seconde charte, sur le même territoire. Si l'on pouvait démontrer qu'il y a possibilité de construire une seconde

ligne payante dans cette section du pays, si l'on pouvait démontrer qu'on a un besoin réel de cette ligne, alors j'admetts que les circonstances seraient changées, et on pourrait nous demander convenablement la concession d'une seconde charte sur la même ligne. Mais ceux qui connaissent cette section du pays savent qu'une nouvelle ligne n'y est nullement nécessaire. Ils ont tout le service de chemin de fer qu'ils peuvent désirer raisonnablement, et ils n'ont pas besoin de celui-ci. Il est vrai, que depuis l'année dernière, une autre raison a été découverte qui devrait déterminer la construction de ce chemin, une raison qui, je ne crains pas de le dire, n'a pas de fondation solide. La raison maintenant donnée, la raison que les gens qui ont préparé le bill, l'année dernière, n'ont pas trouvée, veut que ce chemin soit nécessaire pour transporter le commerce américain par la ligne courte aux provinces maritimes. Maintenant, M. l'Orateur, pour ma part, je ne crois pas qu'une seule tonne de fret américain soit jamais attirée, par cette ligne, vers les provinces maritimes. Jetez les yeux sur la carte et jugez par vous-même : est-il possible que le commerce américain ou tout autre commerce, sauf celui de Montréal et de Québec, puisse y être attiré du nord de New-York, de préférence à des ports des États-Unis qui sont plus rapprochés que les provinces maritimes ? Quant à moi, je n'ai aucune confiance en cette proposition, et si j'en ai, elle ne repose pas sur les faits exposés et sur les distances géographiques, car d'après les données que nous ont été présentés je ne me crois pas autorisé à voter en faveur de ce bill. Pour cette raison et sachant que c'est une lutte entreprise entre une petite compagnie de chemin de fer et une gigantesque compagnie de chemin de fer, le plus fort essayant d'écraser le plus faible, je me crois tenu de proposer que ce bill soit lu dans six mois, de ce jour.

M. SHANLY : Le temps consacré à la discussion des bills privés étant limité, je ne dirai que quelques mots après le discours de l'honorable député de Cornwall. J'accepte entièrement la motion qu'il vient de proposer, et je ne crois pas que ce bill doive passer. Et mes raisons à l'appui de ma prétention sont celles-ci : L'année dernière la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est venue devant le comité des chemins de fer de cette Chambre, et a demandé la passation d'un bill semblable. Ce bill a été étudié à fond. Dans le comité il a été rejeté par un vote très fort et accentué, et en conséquence ce bill ne fut pas rapporté à la Chambre. Si les raisons données l'année dernière pour refuser de passer le bill étaient des raisons bonnes et valables, elles le sont deux et trois fois davantage aujourd'hui. L'année dernière, lorsque ce bill était devant le comité, la compagnie de Jonction du chemin de fer de Montréal et Champlain s'engagea à commencer de suite les travaux de construction de la ligne sur le même terrain où la compagnie du *South Western* demandait l'autorisation de construire un chemin. La compagnie de Montréal et Champlain a rempli ses engagements avec honneur, et des centaines de mille piastres ont été dépensées depuis cette date l'année dernière aux travaux de construction de cet embranchement de chemin de fer, le long duquel on nous demande une charte en faveur d'une autre compagnie. Dans quel but ? Pour détruire le placement de capitaux fait par la Compagnie de Jonction du chemin de fer de Montréal et Champlain. Comme je l'ai déjà dit, des centaines de mille piastres ont été dépensées sur cet embranchement de chemin de fer, et le capital placé sur ce chemin n'est pas notre argent, ni de l'argent canadien ni de l'argent du peuple en aucune manière, mais c'est de l'argent qui vient de l'étranger, de l'argent emprunté de fait.

Si, avant qu'on ait eu le temps de constater si l'argent engagé dans ce chemin peut rapporter ou non des profits, nous accordons une charte à une autre compagnie pour construire une ligne à côté de ce chemin, évidemment la compagnie ne pourra pas toucher de dividendes, et dans ce cas, je

M. BERGIN

dis que nous faisons un grand tort, non seulement aux gens qui ont placé leur argent dans l'entreprise, mais nous agissons de manière à nuire grandement aux intérêts du pays, parce que dès que des capitaux ont été honnêtement engagés, comme l'ont été ceux-ci, sur la foi de ce qui a été fait par le parlement, l'année dernière, si le même parlement, cette année, vient détruire la garantie qu'il leur avait alors donnée, et que, pratiquement, le gouvernement a offert disant pratiquement : "placez votre argent dans cette entreprise et il sera parfaitement en sûreté"—je dis que si nous accordons maintenant une charte qui détruirait cette garantie, cette sorte de législation est une fausse législation, c'est une méchante législation, et c'est une législation qui réagira d'une manière funeste contre le pays. Je connais parfaitement cette partie du pays ; je puis dire que j'en connais chaque lot de cent acres, et j'affirme que ce second chemin n'est pas nécessaire, soit pour le trafic local soit pour le trafic de transit. Cette région est admirablement servie par les chemins de fer déjà construits et en voie de construction. Je répète qu'en accordant la charte demandée, nous détruisons la propriété qui a été construite sur la bonne foi de la charte que nous avons octroyée l'année dernière. Je n'ai pas l'intention de discuter la question au long ; je ne crois pas non plus, après l'exposition si lucide de la cause qui vient d'être faite par l'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin), qu'il soit nécessaire de faire de longs discours. Je dis ce que je dois dire comme un Canadien jaloux de l'honneur de son pays, et je dis que si la foi est rompue, par l'octroi d'une charte qui pourra détruire le chemin dont le parlement a autorisé la construction, l'année dernière, et dans laquelle des capitaux ont été engagés par des étrangers, se reposant sur la bonne foi de ce parlement, nous ferons un acte qui aura un effet funeste pour le Canada. J'ai lieu de croire, en conséquence, que la motion de mon honorable ami le député de Cornwall et Stormont (M. Bergin), sera acceptée par cette Chambre, et adoptée par une bonne majorité.

M. WILSON (Argenteuil) : En somme, je crois que ce n'est pas une lutte entre les deux grandes compagnies de chemins de fer, quoiqu'au premier aspect et au dire de l'honorable préopinant, la chose puisse paraître ainsi. C'est une question de très grande importance pour les marchands et les manufacturiers de Montréal, aussi bien que pour tout le Canada. Il y a deux manières d'envisager la question, à part le point de vue des intérêts des compagnies de chemin de fer ; et peut-être pourrait-on me reprocher d'être partisan du chemin de fer du Pacifique canadien, mais je déclare, de mon siège, dans cette Chambre, que je n'ai aucune sympathie quelconque pour cette compagnie en ce qui touche à cette question, mais que je parle dans les intérêts du peuple de Montréal, et spécialement des marchands et des manufacturiers de cette ville. Je veux mettre de côté les intérêts des deux compagnies et ne traiter la question qu'au point de vue des deux intérêts que j'ai mentionnés. On nous a jeté beaucoup de poudre aux yeux, au sujet du chemin de fer du Grand-Tronc et de la compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois, et on voudrait confondre les deux causes en une seule ; mais nous devons les diviser. On nous dit que le chemin de fer du Grand-Tronc ou la compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois a dépensé entre \$300,000 à \$500,000 dans ses travaux depuis l'octroi de sa charte. Qu'il me soit permis de corriger l'assertion de l'honorable préopinant, et qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre, que ce parlement n'a pas accordé la charte en vertu de laquelle la présente compagnie est en opération, et, qu'il me soit également permis de rappeler à cette Chambre que si nous accordons présentement, une charte, nous ne nous ridiculisons point, en regard de ce qu'a fait la Chambre avant ce jour.

Au sujet de la question des dépenses, on devrait établir franchement et convenablement, devant la Chambre, et si

les honorables députés qui ont traité la question ne peuvent le faire, d'autres devraient le faire pour eux—que cet argent n'a pas été dépensé, en vertu de la charte, mentionnée et octroyée, l'année dernière, par la législature de Québec en faveur de cette même compagnie de chemin de fer de jonction de Beauharnois, mais la plus grande partie de cet argent, les deux tiers des \$300,000 ou des \$500,000 ont été dépensés sur le vieux chemin de jonction de Montréal et Champlain pour relier ce système avec Fort Covington et *Messina Springs*, et cela n'a aucun rapport quelconque avec ce tronçon de ligne de chemin de fer, ou l'embranchement qui vient de Sainte-Martine jusqu'à la ville de Beauharnois, et de là, jusqu'à Valleyfield. Je puis parler de cette ligne, parce que, comme le préopinant a dit qu'il connaissait chaque pied du terrain, ainsi, puis-je dire que je connais chaque pouce du terrain. On m'informe que le terrassement a été fait depuis le chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain jusqu'à Beauharnois, une distance de six milles, je dirai sept milles. Cette ligne traverse un pays parfaitement plat et de niveau. Tout calcul fait, c'est au plus, si le chemin a coûté plus de \$10,000 au mille. J'admets que \$10,000 au mille font \$70,000 pour sept milles. Je sais que le coût du pont de Sainte-Martine n'a pas dépassé \$50,000. Ces deux items impliquent une dépense de \$120,000 sur le chemin de fer de jonction de Beauharnois. Si vous ajoutez trois milles de terrassement à \$2,000 par mille, vous avez une dépense totale de \$126,000 sur ce chemin de fer.

Au mettant que cette somme ait été dépensée—je regrette beaucoup d'être forcé de me lever et de parler contre cette compagnie, mais, comme je l'ai dit, je ne parle pas contre le chemin de fer du Grand Tronc, et au profit du chemin de fer du Pacifique, mais, dans les intérêts de l'endroit, et dans les intérêts de la cité de Montréal—je prétends que si cette compagnie a dépensé cet argent, elle n'a qu'à se blâmer elle-même. Comment ? On a prétendu dans cette Chambre et dans le comité, que le comité s'était rendu ridicule, en regard de son action, l'an dernier. Je prétends que nous avons droit de changer d'opinion surtout quand la vérité se révèle à nous comme elle s'est révélée à plusieurs députés depuis que la question a été exposée devant la Chambre l'année dernière.

Un DÉPUTÉ : Des passes.

M. WILSON (Argenteuil) : Au sujet de la question des dépenses et de la lettre adressée par les gens de l'endroit à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, je puis dire que les gens se sont adressés à la compagnie lorsqu'ils ont appris que l'on construisait un pont sur le Saint-Laurent, au-dessous de Lachine. Si la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a refusé alors de répondre favorablement à la demande de ces gens, son refus était sincère et sérieux. La population de l'endroit demandait un chemin de fer dans un intérêt local, et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien ne jugeait pas à propos de construire un chemin de fer local. Vous ne sauriez la blâmer de cela. Si elle voit maintenant, comme elle le voit en effet, qu'elle a les moyens de donner à cette population un chemin de fer pour des intérêts locaux et de s'ouvrir une ligne pour des intérêts autrement grands et importants, les honorables députés ne peuvent pas prétendre, dans ces circonstances, que la compagnie n'a pas traité les gens avec bonne foi, ou qu'elle s'est moquée d'eux. La population de l'endroit a parfaitement le droit de venir dire à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien : "Messieurs, nous comprenons maintenant votre position. Vous voulez une ligne directe, nous voulons une meilleure connexion que le chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain ou le chemin de fer de jonction de Beauharnois ne pourront jamais nous en donner, et nous vous aiderons dans la construction d'une ligne dans cette localité."

La compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien n'est pas seulement animée du désir de procurer de plus grandes facilités de communication à la population de l'endroit, mais elle est intéressée par la considération bien autrement importante d'avoir une ligne se rendant à la frontière des États-Unis et à New York. J'aimerais à faire connaître à chacun des membres de cette Chambre que la ligne présente, celle du chemin de fer de Montréal et Champlain, et le chemin de fer de jonction de Beauharnois, semblent passer autour d'un fer à cheval au lieu de prendre la ligne droite entre Montréal et Beauharnois. En se rendant au village de Sainte-Martine par le chemin de fer de jonction de Beauharnois, les gens ont à parcourir une distance de 44½ milles ou de 42 milles au moins. Par la ligne que la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien se propose de construire, les habitants de la ville de Beauharnois se rendront à Montréal par un trajet de 20½ milles ou de 21 milles, au plus. Pourquoi les honorables députés voudraient-ils les forcer à parcourir une distance double de celle qu'ils pourraient parcourir ? Ces gens-là n'ont-ils pas de droits ? Pourquoi les forcerions-nous, pour tout le temps à venir, car ce n'est pas une question d'un an ou d'eux, à parcourir, pour se rendre à Montréal, une distance au moins double de celle qu'ils auraient à parcourir si cette charte était accordée et ce chemin construit ? Je suis convaincu que si cette Chambre considère la position de la population de cette localité, elle accueillera favorablement la requête présentée en faveur de ce bill et qui porte environ deux mille signatures d'habitants du bas du comté de Châteauguay, du comté de Beauharnois et d'une partie du comté d'Huntingdon. La Chambre va-t-elle refuser d'accéder à la demande de ces gens, va-t-elle refuser d'accorder ce chemin de fer, lorsque, remarquez bien, on ne demande pas un sou au gouvernement pour aider à sa construction ? Cette compagnie ne nous demande aucun subside ; pourquoi lui refuser cette charte ? L'embranchement de la jonction de Beauharnois et le petit projet qui lui a donné naissance se sont trouvés dans la position suivante. En 1866, les gens demandèrent un chemin de fer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien.

La compagnie les refusa. Au même moment, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc vit l'importance de l'entreprise et elle dit : si nous laissons le chemin de fer du Pacifique construire ce chemin de fer, il aura une connexion commerciale avec la cité de New-York et les portions nord de l'État de New-York, et il faut le mater. C'était une question bien simple que d'aller à la législature de Québec avant de venir devant cette Chambre et d'y obtenir une charte pour construire un chemin de fer distinct à Beauharnois et de là jusqu'à Valleyfield. Ce chemin de fer ne paiera jamais, il ne paiera même pas le coût de l'enlèvement de la neige en hiver. La population a été trompée, parce que cette compagnie du chemin de fer de jonction de Beauharnois est une compagnie de chemin de fer indépendante, et elle ne peut opérer qu'en connexion avec le chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain. Les passagers devront quitter les chars à Saint-Martin pour y prendre le chemin de fer de Montréal et Champlain pour se rendre à Montréal. Maintenant, la compagnie du chemin de fer de Beauharnois vient devant cette Chambre et réclame la sympathie des députés sous la considération qu'ils ne devraient pas accorder une charte pour deux lignes parallèles. Messieurs, c'est une erreur que de s'imaginer qu'elles sont deux lignes parallèles. Le point de départ de ce chemin de fer, à Caughnawaga, est à sept milles du chemin de fer de Montréal et Champlain, et en remontant le fleuve il conserve encore cette distance de sept milles à l'égard de l'autre chemin. De Beauharnois à Valleyfield, les deux lignes seront parallèles. C'est une distance de quatorze milles seulement ; mais le chemin de jonction de Beauharnois se termine à la ville de Valleyfield, à 35 milles de la cité de Montréal, pendant que cette compagnie demande une charte pour construire un chemin jusqu'à la frontière de la province et pour

avoir une connexion avec le chemin de fer de Rome, Watertown et Ogdensburg, qui est à 74 milles de Montréal. L'argument de la parallèle doit être révoqué à néant, parce que la ligne n'est parallèle qu'à un petit chemin de fer de jonction sur une longueur de 14 milles. Elle n'est pas en parallèle avec le chemin de fer de Montréal et Chamblain. Elles ne font que se rendre au même point, et il vaudrait autant dire que le Grand-Tronc est parallèle au chemin de fer du Pacifique canadien, de Montréal à Toronto. Tous deux partent de Montréal et se rendent à Toronto. Ces deux compagnies partent de Montréal et se rendent à Fort-Covington ou à Dundee.

Mais voici la grande question : nous les marchands et les manufacturiers de la cité de Montréal, devons-nous être privés de relations plus faciles avec la cité de New-York, parce que le chemin de fer du Grand-Tronc veut avoir le monopole de tout le trafic entre ces deux villes ? N'est-il pas à la connaissance des honorables députés que le Grand-Tronc contrôle le trafic sur le chemin de fer de la Delaware et de l'Hudson ? N'est-il pas également bien connu que la même compagnie contrôle le trafic sur le chemin de fer de la compagnie du Vermont Central ? et où est l'autre compagnie en opération entre New-York et Montréal ? N'aurons-nous pas des lignes rivales entre Montréal et New-York ? Je prétends que ce serait une imposition sur la cité de Montréal et sur les marchands et les manufacturiers de cette ville qui importent leur matière première et leurs marchandises, si nous refusons d'accorder la charte demandée.

M. HALL : Il reste à la Chambre de décider si par une procédure très rarement adoptée elle doit renvoyer à six mois un bill rapporté par le comité des chemins de fer. Comme promoteur de ce bill je dois m'opposer à cet acte avec toute l'énergie que je puis avoir. Les observations qui ont été faites à l'appui de la motion par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, m'engagent à présenter devant la Chambre des faits qui vont paraître une répétition pour ceux qui ont entendu la discussion sur ce sujet, ailleurs qu'ici. Je tâcherai d'être aussi bref que possible afin de ne pas laisser l'attention de la Chambre.

Elles se rapportaient en premier lieu à la requête présentée l'année dernière, dans laquelle on disait que la demande des promoteurs actuels de ce chemin n'est pas sérieuse ou ce qui concerne l'intention définitive de construire le chemin de fer, mais qu'elle était plutôt faite dans le but d'embarasser une compagnie qui avait déjà fait des dépenses pour cette entreprise. A cela la réponse déjà faite est juste et probablement complète. Il y a deux ans, on demanda à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien de construire un chemin de fer local qui atteindrait Beauharnois et Valleyfield. Elle refusa, et je puis dire qu'en ce qui concerne un chemin de fer local, elle refuserait encore de le construire. Elle n'a pas de raison de construire un chemin de fer dans cette partie du pays pour des fins purement locales. Depuis que la compagnie a refusé de se rendre à cette demande, elle a terminé ou à peu près ses grandes entreprises ; elle a terminé ses travaux de construction dans l'ouest ; elle a construit son pont sur le Saint-Laurent ; elle a à peu près terminé sa ligne courte aux ports de mer de l'Atlantique, et de puissantes compagnies de chemins de fer dans le nord de l'Etat de New-York lui ont fait des ouvertures pour l'établissement d'une ligne directe qui permettrait au fret venant de la ville et de l'Etat de New-York à Montréal d'atteindre cette dernière ville dans des circonstances beaucoup plus favorables qu'aujourd'hui. La compagnie a considéré cette demande comme beaucoup plus importante que celle qu'on lui avait faite antérieurement pour des fins locales, et elle a conséquemment demandé à la Chambre l'année dernière le droit de construire ce chemin de fer. Elle fut repoussée, et je suis sûr que l'objection qui a porté le comité à rejeter ce bill venait de l'impression que la compagnie n'était pas sérieuse dans sa demande.

M. WILSON (Argenteuil)

Comme je l'ai déjà dit ailleurs, il ne saurait y avoir de meilleure preuve de son désir sincère de construire une ligne directe de chemin de fer que la demande qu'elle renouvelle cette année, après que la compagnie du Grand-Tronc a obtenu ses subsides des municipalités et a de fait construit son chemin. On ne peut plus dire qu'elle désire simplement embarrasser le Grand-Tronc. Son désir est de construire une ligne plus directe dans l'intérêt public, et elle demande à la Chambre de l'autoriser à la construire.

La seule autre objection qui ait été soulevée est la question des droits existants, et elle a été très habilement traitée par l'honorable préopinant. Ce bill contient un principe qui est à mes yeux beaucoup plus important qu'aucun des détails dont on a parlé, savoir, le principe portant sur la question de savoir si le droit de cette Chambre d'accorder des facilités concurrentes de chemins de fer dans diverses parties du pays doit être restreint en aucune façon. Sur la rive nord du Saint-Laurent il y a deux lignes importantes de chemins de fer qui courent parallèlement si près l'une de l'autre qu'on peut lancer une pierre de l'une à l'autre. Y a-t-il une raison pour que la même chose n'existe pas du côté sud du Saint-Laurent, surtout si nous considérons que cette ligne abrégérait la distance de quatorze milles et que la population intéressée a pétitionné en faveur du chemin ? Il me semble que la Chambre ferait un pas en arrière en décidant que parce qu'un chemin de fer existe déjà, nul autre ne devra être établi à côté. Je crois que nous devrions désirer qu'une saine concurrence active en fait de chemins de fer se développe dans toutes les parties établies de ce pays, et je suis sûr que cette Chambre n'adoptera pas le principe que parce qu'un chemin de fer existe déjà c'est une raison pour elle de refuser la demande d'une autre compagnie de chemin de fer, qui est de bonne foi et propose d'exécuter ses travaux sans demander aucune aide au gouvernement.

M. WATSON : Il peut paraître étrange qu'un homme qui est autant que je le suis favorable à la libre concurrence des chemins de fer combatte ce bill ; mais j'en agis ainsi en qualité de représentant d'une population qui a un grand besoin des facilités de chemins de fer que les promoteurs de ce bill lui promettent depuis des années, et qui est obligée, pour une bonne partie, de transporter ses grains à 50 ou 100 milles, faute d'avoir ces facilités.

Députation sur députation ont été envoyées auprès du gérant général de cette compagnie et lui ont demandé de remplir les engagements pris par elle depuis des années, et la réponse invariable a été que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien n'avait pas d'argent pour construire ces embranchements ; et cependant on nous dit qu'elle veut construire une ligne parallèle à une ligne déjà existante dans l'est. C'est pourquoi, en principe et dans l'intérêt des gens auxquels ces promesses ont été faites, je m'oppose au bill. Je crois qu'une compagnie qui a reçu tant d'aide du Canada pour ouvrir le Nord-Ouest devrait remplir les engagements qu'elle a pris de construire des embranchements dans le Nord-Ouest, avant d'appliquer les crédits votés par ce parlement à la construction de lignes parallèles pour ouvrir et développer, comme on l'a dit, l'Etat de New-York.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) nous dit qu'on a dépensé que \$126,000 sur le chemin existant. Le comité des chemins de fer a été informé et le fait n'est pas contesté, que le Grand Tronc ou cette compagnie locale a dépensé dans les environs de \$400,000 sur ce chemin de fer, et je suis convaincu comme le sont d'autres préopinants que si nous accordions cette charte, nous manquions de paroles envers les hommes qui ont placé leur argent dans cette entreprise. Cette Chambre leur a donné, l'année dernière, l'assurance que leurs placements seraient protégés. Ils représentaient que c'est contre le principe reconnu de cette Chambre de permettre la construction de lignes parallèles de chemins de fer. Ce principe a été appliqué

durant la présente session, Il n'y a qu'une semaine ou deux, une compagnie demandait une charte pour construire une ligne parallèle à celle d'une autre compagnie qui a obtenu une charte, il y a trois ans, pour construire un chemin de fer partant de Calgary, dans le Nord-Ouest, et le comité refusa d'accorder cette charte pour la raison que la compagnie qui a obtenu la première charte a certains droits qui doivent être protégés, bien que la seule preuve faite devant le comité fut que cette compagnie n'avait fait que le terrassement d'un mille de son chemin. Il n'y avait pas de preuve qu'elle eût dépensé \$500. J'étais opposé à ce bill l'année dernière, et je crois avoir les mêmes raisons de le combattre cette année.

M. PRÉFONTAINE : M. l'Orateur, en me levant pour appuyer la motion de l'honorable député de Stormont et Cornwall (M. Bergin), j'aimerais à donner les raisons de la position que je vais prendre sur cette question. Les raisons qui ont été données en langue anglaise par ceux qui m'ont précédé pour s'opposer à la passation de la mesure maintenant sous considération sont, à mon point de vue, tellement fortes que ceux qui supportent cette mesure n'y ont pas répondu. L'argument le plus fort c'est certainement celui basé sur le précédent de l'année dernière. Lorsque les deux compagnies qui sont devant la Chambre à l'heure qu'il est, l'une s'opposant au bill actuel et l'autre demandant sa passation, sont venues devant le comité des chemins de fer l'année dernière, le bill que l'on demandait alors a été rejeté par la grande majorité du comité, et la raison qui a décidé le comité à rejeter ce bill existe encore aujourd'hui. Cette raison était que la compagnie du *Montreal and Champlain Junction Railway* était à faire des instances auprès de la législature locale pour obtenir la passation d'une loi l'autorisant à construire l'embranchement que cette compagnie a commencé à construire depuis. Et pour cette seule raison, le comité des chemins de fer, l'année dernière, a rejeté un bill semblable à celui qui est maintenant sous considération. Agissant de bonne foi, la Compagnie du *Montreal and Champlain Railway* a obtenu de la législature de Québec les pouvoirs nécessaires; elle a commencé ses travaux, et elle a dépensé des sommes considérables pour construire cet embranchement qui était demandé par les localités spécialement intéressées à la construction de ce chemin de fer. Maintenant que cette compagnie a dépensé un montant considérable,—on ne s'entend pas sur le chiffre, les uns disent \$300,000, d'autres disent \$125,000, mais j'aime mieux prendre l'autorité de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), qui est un homme expérimenté en construction de chemin de fer, et qui nous dit que lorsque la compagnie du *Montreal and Champlain Junction Railway* prétend avoir dépensé \$300,000 il croit qu'elle a dépensé cette somme,—je le demande, serait-il juste, serait-il raisonnable de donner à une compagnie rivale les pouvoirs qui lui ont été refusés l'année dernière?

M. HAGGART : M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre. Le délai pour discuter les bills privés est expiré.

M. l'ORATEUR : Le délai pour discuter les bills privés étant expiré, la Chambre passe aux bills publics.

LETTRES PATENTES ENTACHÉES D'ERREURS.

Le bill (n° 4) modifiant l'acte relatif aux lettres patentes entachées d'erreurs, et au dégrèvement des biens engagés à la couronne, est délibéré en comité et rapporté.—(M. McCarthy.)

Sur motion pour la troisième lecture du bill.

M. THOMPSON : Comme ce bill affecte dans une certaine mesure les droits de la Couronne et qu'il a fait l'objet des délibérations de l'exécutif, je suis autorisé à déclarer qu'il a reçu l'assentiment de la Couronne.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion pour la seconde lecture du bill (n° 5) pour la protection des employés de chemins de fer.

M. McCARTHY : Je comprends, par la lecture du débat qui a eu lieu quand ce bill a été soumis à la Chambre jeudi dernier, que l'honorable ministre des finances a proposé de le suspendre jusqu'à ce que le bill des chemins de fer du ministre des chemins de fer soit soumis et discuté. Je ne m'objecte aucunement à cette manière d'agir, mais je désire qu'il soit bien compris, si la Chambre approuve cette manière d'agir, qu'une occasion me soit alors accordée de consulter l'opinion de la Chambre sur les dispositions de ce bill. Je ne désire pas laisser presque entièrement à la discrétion de mon honorable ami de décider si, oui ou non, le gouvernement incorporera les dispositions de ce projet de loi dans son bill des chemins de fer. Je désire insister sur ce bill ou, tout au moins, sur certaines de ses dispositions qui, je crois, devraient être adoptées, bien qu'elles ne puissent peut-être pas l'être dans la forme précise qu'elles ont dans le bill que j'ai eu l'honneur de présenter.

Ce bill dispose de trois questions. Il dispose de ce qu'on appelle la garniture des coeurs de croisement; je comprends, par la discussion qui a eu lieu, qu'il n'y a pas d'objection sérieuse, d'un côté ou l'autre de la Chambre, contre cette disposition. Au contraire, l'un au moins des honorables députés qui ont pris part au débat est d'avis qu'à cet égard le bill ne va pas tout à fait assez loin, et je puis dire que je suis tout disposé à accepter ou à proposer un amendement renfermant la recommandation de cet honorable député, quant à la garniture des rails divergents, comme on les appelle, de façon à protéger autant que possible les employés, dans l'intérêt desquels ce bill est proposé.

Il y a une autre disposition qui, je crois, ne devrait pas rencontrer de très sérieuse opposition. C'est celle qui est contenue dans le cinquième article et qui décrète que les godets à l'huile servant à huiler les soupapes de la locomotive ne seront plus placés à l'extérieur. Il est possible que ce soit là le seul moyen d'atteindre le but désiré. Il est possible que cet article puisse être amendé en déclarant que cette opération se fera par ce moyen ou par tout autre moyen aussi efficace pour arriver au but désiré. Je ne tiens aucunement aux dispositions précises du bill. J'ai tiré cet article, comme les honorables députés ont dû le remarquer, en grande partie de la loi de la province d'Ontario, qui a été en vigueur pendant cinq ou six ans. Mais depuis lors il y a eu des perfectionnements et l'on propose aujourd'hui d'autres moyens. Je crois que le meilleur moyen de décider la question serait de déclarer que le but que nous recherchons devra être atteint, en laissant à la discrétion de chaque compagnie de chemin de fer les moyens d'y arriver. Le parlement devrait décréter que chaque compagnie s'arrangera de façon à faire huiler le rouage de ses locomotives sans qu'il soit nécessaire que cette opération se fasse quand les locomotives sont en marche et qu'elle devra prendre des mesures pour prévenir tout danger pour les employés dans l'accomplissement de leur tâche.

Il est une autre disposition du bill, cependant, à l'égard de laquelle il y a plus de difficulté, c'est celle qui concerne les plateformes sur le toit des wagons à marchandises. Ce parlement a naturellement, parfaite qualité pour décréter que tous les wagons à marchandises des chemins de fer du Canada devront se munir de ces plateformes; mais nous n'avons aucun contrôle sur les wagons à marchandises venant des États-Unis et qui transportent du fret sur nos voies ferrées—je m'imagine que ceux-là sont en plus grand nombre—et nous ne pouvons pas déclarer qu'ils seront construits de telle façon spéciale en offrant telle ou telle protection. Mais il est évident que quelques-uns des États de l'Union entrent dans cette voie. Je crois qu'en somme, il

vaut peut être mieux que ce bill soit renvoyé à un petit comité spécial qui en examinera les diverses dispositions. J'ai ici des douzaines de recommandations faites depuis que le bill a été soumis à l'attention du pays. On pourrait les faire entrer dans le rapport du comité, et la Chambre pourrait ensuite incorporer celle qu'elle jugerait à propos dans le bill du gouvernement. Je suis parfaitement de l'avis que, quelques dispositions que nous adoptions, celles-ci devront être insérées dans le bill du gouvernement. Nous ne devrions avoir qu'un bill des chemins de fer qui, si possible, comprendrait toutes ces dispositions. Si le ministre des finances accepte cette proposition, et que la Chambre l'approuve, je demanderai à la Chambre que le bill soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité, et, quand il reviendra du comité, la Chambre pourra y introduire les modifications dont il est sans doute susceptible sous plusieurs rapports, surtout en généralisant les dispositions quant au mode des plateformes à mettre en usage.

Je puis dire que nous n'occupons pas en Canada une position très enviable, si j'en juge par certaine statistique que j'ai vue sur l'opération de nos chemins de fer, tant en ce qui concerne le transport de nos voyageurs que le nombre d'employés tués et blessés annuellement. Ce nombre est assurément très considérable, beaucoup plus considérable en Canada, en proportion du nombre de voyageurs, que dans aucun des Etats voisins de l'Union américaine. Je ne suis pas prêt à dire que les compagnies de chemins de fer soient particulièrement à blâmer à cet égard, mais je ne crois pas qu'elles aient fait preuve de beaucoup d'activité ou de diligence dans l'adoption de mesures de protection pour leurs employés. Un homme d'une grande expérience dans les questions de chemins de fer a déclaré ici qu'il y a un certain parlement saisi de cette question qui a meilleure qualité que cette Chambre ne peut en avoir pour s'en occuper, et que nous devrions attendre le résultat des délibérations de ce corps. Je ne partage pas tout à fait cette opinion. Je crois que nous pouvons stimuler ce corps, que nous pouvons activer les démarches des compagnies de chemins de fer qui ont le droit de s'occuper de ces questions, en prenant des mesures, non tout à coup, non au mépris des intérêts des compagnies de chemin de fer, mais dans un délai raisonnable, pour les inviter à appliquer sur leurs wagons ceux de ces appareils perfectionnés qui peuvent, dans une grande mesure, restreindre les dangers auxquels les employés des chemins de fer sont nécessairement exposés dans l'accomplissement de leurs dangereuses fonctions. Qu'on me permette de signaler quelques améliorations dont on s'occupe actuellement dans les Etats voisins. Il y a, d'abord, ce qu'on appelle un frein mécanique qui, je crois, est aujourd'hui en usage dans les wagons à marchandises.

Je crois savoir que ce frein mécanique est aujourd'hui en usage sur les chemins du Pacifique, sur le Denver et Rio Grande, sur le Pittsburg, Cincinnati et Saint-Louis, sur le Chicago, Burlington et Quincy, et sur le Topeka et Santa Fe. S'il est appliqué sur ces chemins de fer aujourd'hui, il n'est pas impossible qu'il le soit avec le temps sur nos chemins de fer. En même temps, en vertu de la législation dans divers Etats de l'Union, les attelages automatiques deviennent graduellement en usage, et c'est un point de la plus grande importance. Je sais, comme de raison, que nous ne devons pas procéder trop rapidement dans cette voie. Nous ne devons pas insister sur la modification des wagons en usage, mais nous pourrions déclarer que dans un délai fixé, tout wagon qui pourra être construit ou réparé devra être muni de ces appareils raisonnables et nécessaires. Aujourd'hui, dans les Etats du Connecticut, New-York, Michigan et Massachusetts, on exige sous une pénalité, que ces attelages soient adaptés à tous les wagons, après une date fixée. Nous ferions un pas dans ce sens et nous insisterions sur la réalisation d'un vœu que tous nous formons, si nous décrétons de même que les compagnies de chemins de fer qui sont sous le contrôle de ce parlement devront appli-

M. McCARTHY

quer ces méthodes perfectionnées dans un certain délai. Je suis très heureux d'apprendre, par ce qu'a dit l'autre jour un honorable député, qu'il est possible que l'on mette fin à la nécessité que nous sentons tous, je crois, d'accorder quelque protection aux serre-freins—ces malheureux qui, au risque de grands dangers et en toute saison de l'année, ont à courir sur le toit des wagons à marchandises—et ce n'est certainement pas trop tôt. Le danger le plus grand, cependant, se trouve peut-être dans l'attelage des wagons. Je vois que dans ce pays, en 1885, 285 personnes ont péri dans l'attelage des wagons, et 222 en 1886.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En Canada seulement ?

M. McCARTHY: Oui, en Canada seulement. Puis, il y a les personnes qui ont été tuées en tombant des locomotives ou des wagons: 117 en 1885; et je suis heureux de dire qu'il y eut une grande différence en moins en 1886, alors que le chiffre n'en a été que de 67. Ce chiffre ne comprend pas le nombre de voyageurs que les rapports mentionnent comme ayant été tués de la même façon, et dont le chiffre est porté dans les rapports à huit chaque année. Je crois donc que la question qui fait l'objet de ce bill est digne des délibérations de cette Chambre, et qu'on ne peut pas dire que nous allons trop vite ou que nous proposons d'en agir d'une manière injuste envers les compagnies. Je reconnais parfaitement que nous n'en devons rien faire et que nous causerions un tort grave à leur trafic si nous décrétons arbitrairement qu'aucun wagon ne circulera en Canada que conformément aux dispositions que nous pourrions établir ici. Mais je crois que le bill est digne des délibérations réfléchies du comité auquel je demande à la Chambre de le renvoyer, en se réservant le droit de prendre ultérieurement, sous la direction du gouvernement, telle décision qu'il lui plaira sur le rapport du comité.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne peut y avoir d'objection à la deuxième lecture du bill, mais je proposerais qu'au lieu de le renvoyer à un comité spécial, il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre, et qu'il soit ramené quand le bill déjà présenté par mon honorable ami le ministre des chemins de fer sera étudié. Je dois dire à l'honorable préopinant, qui prend depuis si longtemps un si vif intérêt à cette importante question, que toutes les occasions lui seront données de discuter la question, et que, lorsqu'on délibérera sur le bill du gouvernement, chacune des dispositions de son propre bill sera prise comme avis de motion, de sorte que toute disposition du bill pourra être présentée sous forme d'amendement. Si ces dispositions ne sont pas comprises dans le bill du gouvernement, elles pourront être prises comme avis, et j'espère que cet arrangement sera acceptable à l'honorable député et qu'il vaudra mieux que de renvoyer le bill à un comité spécial.

M. LAURIER: Je suis disposé à partager l'avis du ministre des finances, et je crois que l'honorable député devrait l'accepter. Je crois qu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont favorables au bill de l'honorable député, et je ne vois pas de raison pour que ce bill soit renvoyé à un comité spécial. S'il y avait une grande divergence d'opinion au sujet du bill, il pourrait y avoir une raison de le renvoyer à un comité. Mais en vue de l'accord je pourrais dire presque unanime de l'opinion, je crois que la proposition du ministre des finances est raisonnable.

M. McCARTHY: Après ce que viennent de dire l'honorable ministre des finances et l'honorable chef de l'opposition, je n'insisterai pas sur ce que croyais être la meilleure procédure à suivre. Ce n'est pas à raison d'une divergence d'opinion dans cette Chambre que je proposais de renvoyer le bill à un comité spécial, mais afin que celui-ci pût étudier les diverses recommandations qui ont été faites. J'en ai ici un grand nombre, venant principalement de propriétaires

de brevets qui veulent faire mousser chacun sa panacée comme remède à ces maux, et je croyais que dans un comité spécial on pourrait mieux en discuter la valeur que dans un comité général. Naturellement, il eût fallu que le bill vint en comité général une fois rapporté du comité spécial, mais du moment que mes deux honorables amis croient que la procédure qu'ils proposent est la meilleure à suivre, je n'insisterai pas davantage sur ma manière de voir.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

NAVIRES EN DÉTRESSE DANS LES EAUX CANADIENNES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du bill (n° 7) à l'effet de permettre aux navires américains de secourir les navires en détresse ou désarmés dans les eaux canadiennes.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement a mûrement étudié ce bill, qui est d'une grande importance. Le principe général et les caractères généraux du bill se recommandent absolument au gouvernement par leur excellence et leur à-propos; mais en même temps le gouvernement croit que cette question se rattache à une question plus considérable et plus importante encore, qui souffrirait probablement de l'adoption de ce bill. C'est un fait bien connu que le Congrès des États-Unis désire grandement qu'un projet de loi de ce genre soit adopté. D'un autre côté, la politique du gouvernement du Canada a été, aussi bien quand l'opposition était au pouvoir que sous le gouvernement actuel, d'employer tous les moyens possibles pour obtenir l'enregistrement commun des navires naviguant entre les deux pays et la jouissance d'une mutuelle réciprocité dans le cabotage des deux pays. Or, M. l'Orateur, il n'y a peut-être pas lieu d'espérer immédiatement que nous pouvons obtenir la mesure plus large comprenant tout le cabotage entre les États-Unis et le Canada; mais il y a à mon sens de bonnes raisons de croire que si nous n'adoptons pas aujourd'hui ce projet de loi que désire vivement le Congrès des États-Unis, celui-ci sera disposé à faire un pas de plus, et, à tout événement, à adopter le cabotage en ce qui concerne les eaux intérieures du Canada. Je crois que, dans ces circonstances, nous pouvons raisonnablement demander à la Chambre de suspendre l'examen de ce bill, afin de nous permettre de nous assurer s'il n'est pas possible d'obtenir une loi plus considérable qui absorberait celle-ci et qui nous donnerait tous les avantages que ce bill a en vue, et à des conditions qui seraient plus justes et plus égales entre les deux pays. J'espère que dans les circonstances, on n'insistera pas sur ce bill et qu'on nous donnera la chance de rechercher si nous ne pouvons pas obtenir le même principe de réciprocité en fait de cabotage, tout au moins dans les eaux intérieures du Canada.

M. LAURIE: J'aurais été disposé, pour ma part, à presser l'honorable député de procéder avec son bill, mais l'honorable ministre ayant déclaré qu'en le suspendant nous avons devant nous la perspective possible d'une plus grande mesure de réciprocité, je crois que c'est une raison suffisante pour que nous le suspendions. Il est évident qu'il y a de la réciprocité dans l'air, c'est un mouvement continu. Nous avons fait du progrès même pendant cette session, nous avons obtenu la réciprocité en fait de graines, d'arbres, d'arbustes et de fruits.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons jeté la semence,

M. LAURIER: Et elle portera fruit avant longtemps. Il se peut que nous ne l'ayons pas toute à la fois, mais nous l'aurons brbe par brbe.

M. KIRKPATRICK: Je suis très chagrin d'apprendre la conclusion à laquelle en est venu le ministre des finances, qu'il ne croit pas que ce bill doive être adopté aujourd'hui. Je dois dire que je ne puis me rendre à son raisonnement.

Je ne crois pas que si nous voulons la réciprocité en fait de sauvetage, nous devons refuser de jouir des avantages et des privilèges de cette réciprocité, afin de pouvoir essayer d'obtenir une plus grande mesure de réciprocité sous d'autres rapports. Je crois que si nous adoptons ce bill, si nous rencontrons le gouvernement des États-Unis dans un esprit amical, lui témoignant par nos actes que lorsqu'il tend la main de l'amitié, lorsqu'il offre la réciprocité sur un point ou plus, nous sommes prêts à la rencontrer dans le même esprit, je crois, dis-je, que nous arriverions par ce moyen à la réciprocité en fait de cabotage, et subséquemment à une plus ample réciprocité en fait de droits commerciaux, plus facilement que si nous disions: Nous ne voulons avoir aucun commerce avec vous, nous ne voulons pas vous rencontrer à mi-chemin, nous ne voulons pas vous rencontrer même dans cette petite affaire de sauvetage. Je crois qu'un très grand nombre de gens dans tout le pays désirent sincèrement que ce bill soit adopté. Je crois que mon honorable ami, qui vient des provinces maritimes, n'apprécie pas à sa valeur l'importance de cet intérêt, le nombre de navires qui font le commerce de transport sur nos lacs intérieurs, le nombre d'hommes employés dans ce commerce, le capital qui y est placé. Tous ces hommes portent un vif intérêt à ce bill; ils sont extrêmement désireux d'obtenir de plus grandes facilités pour secourir les navires naufragés ou en détresse, de plus grands privilèges pour aider à sauver la vie ou la propriété.

Les honorables députés ont reçu, je crois, de toutes les parties de la province d'Ontario, la province la plus vivement intéressée à ce bill, des communications dans lesquelles on demande qu'il devienne loi. Ce soir, l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson) est venu me trouver pour me dire qu'il était très chagrin d'être obligé de partir par le train, et qu'il désirait que je déclarasse qu'il avait reçu du maire d'Owen-Sound une lettre dans laquelle celui-ci disait qu'il avait consulté les expéditeurs et les personnes intéressées dans le commerce maritime de cette ville et des environs, et que tous lui avaient demandé d'appuyer le bill et espéraient que celui-ci serait adopté. Il me tendit une dépêche de M. Simpson, gérant de la Compagnie de Navigation, de Cale-sèche et de Construction de navires d'Owen-Sound, dans laquelle il disait:

Suis absolument en faveur de l'acte. Le défaut d'un acte de ce genre à ma propre connaissance, a été cause de beaucoup d'inconvénients et de délais pour les armateurs, et dans certains cas de pertes de vie et de propriété. Les seuls qui en aient profité sont les propriétaires de remorqueurs, qui recevront pleine compensation, à mon avis, si on leur accorde dans les eaux américaines les mêmes droits qu'à nos navires dans les eaux canadiennes. Dans tous les cas, il ne s'agit pas tant ici d'une question de sentiment ou d'avantages que d'une question d'humanité.

M. l'Orateur, une autre raison pour laquelle on a combattu ce bill est celle donnée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui est opposé au bill parce que celui-ci nuira aux sauveteurs. Quels sont ces sauveteurs? Une ou deux compagnies qui possèdent des appareils de sauvetage de peu de valeur et qui ne sont pas en mesure de rendre les secours que devraient rendre des sauveteurs. Mais la non-réciprocité fait tort à nos propres sauveteurs; nos propres compatriotes ne se hasardent pas à placer de l'argent dans un meilleur outillage parce qu'ils n'ont qu'un champ d'opération très limité. Mais si ce bill était adopté et la réciprocité en fait de sauvetage accordée, je sais, comme question de fait, qu'un capital considérable serait engagé dans les appareils de sauvetage, que les Canadiens placeraient de l'argent dans le sauvetage, non seulement dans nos eaux canadiennes, mais aussi dans les eaux américaines.

M. l'Orateur, je dis qu'il est établi que le plus grand nombre de naufrages, et de beaucoup le plus grand nombre, ont eu lieu dans les eaux américaines, et qu'ils représentaient aussi la plus grande valeur. Si tel est le cas, il est très important pour nos propres sauveteurs qu'ils aient aussi les eaux américaines pour champ d'opération.

Mon honorable ami de Norfolk-Nord a fait l'autre soir un long discours, au cours duquel il a lu des extraits des documents soumis à la Chambre pour prouver que chaque fois que demande d'autorisation a été faite pour employer les remorqueurs et les navires américains dans les eaux canadiennes, sur notre territoire, l'autorisation a été accordée par notre ministre des douanes, et il a défendu la conduite du ministre en agissant ainsi. Il a déclaré que dans nul cas où demande en a été faite au ministre des douanes, l'autorisation a été refusée. S'il en est ainsi, si les Américains peuvent venir dans nos eaux, pourquoi ne pas adopter ce bill et ne pas obtenir le droit réciproque d'aller dans les leurs ? L'honorable député a dit que chaque fois que nos armateurs se sont adressés à Washington pour obtenir l'autorisation d'aller dans les eaux américaines avec nos remorqueurs, la réponse invariable a été : " Non " ; et il a cité comme exemple le cas de l'*Algoma*, naufragé près de la baie du Tonnerre, alors qu'il fallut faire venir de 600 milles un remorqueur et un appareil de sauvetage pour aller au secours du navire, bien que les armateurs canadiens eussent des navires à eux pour faire ce service ; mais on leur en refusa le privilège. C'est précisément ma prétention, que chaque fois que nous avons un naufrage dans les eaux américaines et que nous nous adressons aux autorités américaines pour obtenir l'autorisation de nous servir de nos remorqueurs et de notre appareil de sauvetage, elles refusent l'autorisation ; tandis que, si l'autorisation est demandée à notre humain, courtois, et affable ministre des douanes, il répond immédiatement : " Oui " , ou si ce n'est pas là sa réponse, ce devrait l'être. Il devrait permettre au premier navire de sauvetage qui se présente de rendre des secours, et c'est ce qu'il fait, je crois. Je dis que nous n'avons pas besoin de demander, à titre de faveur, l'autorisation d'aller dans les eaux américaines, mais à titre de droit.

Nous devrions avoir dans notre corps de lois une loi comme celle qui existe dans le corps de lois des Etats-Unis, que les droits devraient être réciproques à cet égard. La cause de l'humanité l'exige, de même que les intérêts de nos armateurs et de nos assureurs. J'espère que le gouvernement consentira à l'adoption de ce bill et qu'il prouvera que l'opinion de cette Chambre et du pays est que nous sommes prêts à rencontrer le gouvernement des Etats-Unis, autant qu'il est nécessaire, dans toutes ces questions de réciprocité. Nous l'avons prouvé par notre bonne volonté à inclure dans la liste des articles entrant en franchise les graines, les arbres et les arbustes. Pourquoi ne pas rencontrer le gouvernement américain dans le même esprit en fait de sauvetage ? Pourquoi le gouvernement réserve-t-il la réciprocité en fait de sauvetage afin de s'en servir comme d'un moyen pour obtenir quelque chose de plus ? Si c'est là la politique du gouvernement je demanderai pourquoi il n'a pas réservé la réciprocité en fait d'arbres, de graines et d'arbustes, afin d'essayer d'obtenir la réciprocité dans tous les produits naturels ? Pourquoi a-t-il concédé un point avant d'obtenir la concession plus grande qu'il recherche ? Je ne crois pas que la raison donnée pour refuser de laisser adopter le bill soit juste, et j'espère que la Chambre permettra la deuxième lecture du bill.

M. EDGAR : J'ai été surpris d'entendre le ministre des finances désavouer ce bill au nom du gouvernement, parce que je crois que s'il y a une question que la Chambre puisse discuter sans se laisser influencer par des considérations de parti ou des considérations affectant le gouvernement ou l'opposition, c'est bien celle-ci. C'est une question—et je l'ai étudiée avec soin—au sujet de laquelle je ne blâme pas l'exécutif du pays. Je déclare franchement que je ne blâme pas le gouvernement actuel, ni le gouvernement précédent, pour leur conduite à ce sujet, et je crois que s'il y a un corps à blâmer, c'est ce parlement. Tout honorable député qui avait le droit de présenter un bill à l'effet de rencontrer l'Acte américain de 1878 dans le même esprit que le bill

M. KIRKPATRICK

actuel, est à blâmer, et non pas un membre du gouvernement, en particulier. Je vois qu'en 1878, quand l'ex ministre attirait l'attention des fonctionnaires du département sur la loi relative au sauvetage, la loi américaine n'avait pas encore été passée, et je vois que lorsque l'acte américain de 1878 offrant des privilèges de réciprocité fut passé, le gouvernement actuel a saisi la première occasion d'informer ses fonctionnaires qu'il désirait qu'on n'appliquât pas de mesures rigoureuses en vertu de la loi.

Le 12 juin 1879, le ministre des douanes fit rapport au Conseil privé sur ce sujet, et ce rapport, qui fut adopté contenait ce qui suit :

Pour ce qui regarde la circulaire du mois de mars 1878, laquelle déclare qu'aucun fonctionnaire canadien n'a jamais interprété la circulaire, ou la loi de manière à se croire justifiable d'empêcher les navires d'une nationalité quelconque de secourir les bâtiments en détresse et de sauver la vie ou la propriété, pendant qu'il est possible de les sauver, ni aucun cas de ce genre ne s'est encore présenté.

J'accepte ces paroles comme étant l'expression de l'opinion du gouvernement, et puisqu'il a déjà exprimé une telle opinion, pourquoi le parlement n'adopterait-il pas un acte à cet effet. Je ne vois aucune raison qui s'y oppose. Le gouvernement est allé plus loin, dans une circulaire du mois de septembre 1879, circulaire du ministre des douanes, les instructions suivantes étaient données aux officiers de douanes :

Il est entendu que la circulaire de mars 1878, ne s'applique aucunement aux cas dans lesquels la vie peut être en danger, ou dans lesquels la propriété peut courir le risque d'être perdue par suite du retard, comme, par exemple, dans le cas où un navire échouerait dans des circonstances qui eussent prévenu un naufrage si une assistance immédiate avait été donnée ; ni dans aucun cas où un navire d'une nationalité quelconque sera empêché d'aller secourir des personnes exposées à périr, ou d'aller secourir des navires exposés à se perdre.

Je le répète, puisque le gouvernement s'est ainsi exprimé en septembre 1879, pourquoi s'objecterait-il à la passation du présent bill, qui propose simplement d'insérer dans les statuts l'interprétation que le gouvernement donne lui-même, avec raison, à la loi concernant les douanes. De plus, le 15 novembre 1880, le ministre des douanes actuel, parlant des plaintes portées par les Américains au sujet du refus du gouvernement canadien de permettre à leurs sauveteurs de secourir les navires américains en détresse, disait :

Le gouvernement admet que d'après l'exposé ci-dessus M. Evans ou son remorqueur n'a été en aucun temps entravé dans ses opérations ; la preuve établit, au contraire, que ses intérêts ont été dûment pris en considération, et que le percepteur Barrett, de Port-Dover, Ontario, lui a procuré toutes les facilités de protéger sa propriété.

Pourquoi, alors, le gouvernement ne propose-t-il pas un bill conforme à la demande des Américains ? Quelle raison le gouvernement donne-t-il contre l'adoption du présent bill ? C'est qu'en repoussant cette demande nous pourrions peut-être, par ce moyen, obtenir des privilèges sur leurs côtes, qui nous étaient très précieux. Le gouvernement n'a-t-il pas déjà une certaine expérience de ce qu'il peut gagner en essayant ainsi d'obtenir forcément une réciprocité des Américains ? N'a-t-il pas opéré dans ce sens depuis un grand nombre d'années ? N'a-t-il pas, surtout en 1886, voulu contraindre les Américains de nous faire certaines concessions pour l'admission en franchise de notre poisson, en usant de représailles contre leurs navires ? Les honorables membres de la droite savent très bien que ces efforts ne produiront aucun effet sur nos voisins, et que le fait de s'opposer au présent bill ne suffira pas pour les engager à nous faire des concessions additionnelles. Une autre raison a été donnée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), l'autre soir, contre l'adoption du présent bill. Cet honorable député s'est servi de ces mots :

Je dis que les avantages dont nous jouissons en matière de sauvetage sont très grands.

Je voudrais bien savoir qui jouit de ces avantages ? Ceux qui en jouissent ne sont certainement pas les propriétaires de la marine marchande du Canada, ni les assureurs canadiens. Ce sont, peut-être, les propriétaires des bateaux qui

naviguent sur les lacs. Or, les intérêts d'une classe aussi peu nombreuse, ne sauraient être considérés comme les intérêts de tout le pays. Je n'ai aucun doute que l'industrie du sauvetage est une industrie très honnête, très utile, et digne de son nom ; mais, assurément, le pays n'est pas tenu de lui procurer des naufrages pour assurer sa subsistance. Si la Chambre était appelée à voter honnêtement et impartialement, il n'y a pas de doute que le présent bill serait adopté par une majorité considérable. Le présent bill n'empêche pas sur le terrain du gouvernement. Ce dernier n'a contracté aucun engagement, et la Chambre devrait être laissée libre de se prononcer sans subir la pression de l'exécutif. Si jamais il y a eu pour la Chambre une occasion de se prononcer librement sur une mesure, c'est dans la présente occasion, et je joins ma voix à celle de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et je demande au ministre des finances, qui représente le gouvernement dans cette occasion, de laisser la Chambre libre sur cette question.

M. BOWELL: Avant que la question soit mise aux voix, je désire faire quelques remarques. Je ne sais pas au juste ce que l'honorable membre de la gauche a voulu insinuer quand il a dit qu'il y avait "une odeur de réciprocité dans l'air." D'après moi, il est évident qu'il ignore que sur cette question de réciprocité en matière de sauvetage et de cabotage, il y a dans nos statuts, depuis 1857, une loi qui offre aux Etats-Unis la plus grande liberté possible sur cette matière. Plus que cela, si l'honorable député qui vient de parler, s'était donné la peine de lire quelques lignes de plus de la dépêche qu'il a mentionnée, il aurait constaté que cette dépêche, envoyée par notre gouvernement, et expédiée par le département des douanes, remonte à 1879 ; il aurait remarqué que le présent gouvernement était prêt à établir des relations commerciales plus étendues, en matière de commerce côtier et de sauvetage. Il aurait pu aussi informer la Chambre qu'un arrêté du conseil avait été passé par le gouvernement dont je fais partie, mais que cet arrêté n'est venu qu'après plusieurs refus du gouvernement américain de permettre aux navires ou aux remorqueurs canadiens d'entrer dans les eaux américaines pour secourir tout navire naufragé canadien.

C'est pour ces raisons que l'ex-gouvernement passa l'arrêté empêchant les remorqueurs et sauveteurs américains d'entrer dans les eaux canadiennes pour opérer des sauvetages. Cet arrêté de l'ex-gouvernement a poussé plusieurs personnes du Canada à placer leurs capitaux dans l'industrie du sauvetage, on se procurant des remorqueurs et des appareils pour sauver non seulement la vie, mais aussi toute propriété des naufrages qui arrivent dans notre propre pays, et d'autres naufrages qui ont lieu sur la côte nord des grands lacs, ou sur nos rivières. Je ne sais pas ce qu'a voulu dire l'honorable monsieur, ni de qui il parle—et je ne veux pas le savoir—quand il a insinué qu'il fallait procurer des naufrages pour assurer la subsistance de certaines personnes qui ont fait l'acquisition d'appareils de sauvetage. Mais ce que je sais par mon expérience dans le département, c'est que nous n'avons pas en Canada d'appareils de sauvetage de quelque importance, jusqu'à ce que fut passé l'arrêté de l'ex-gouvernement, arrêté mis en force par le présent gouvernement. Maintenant que nous possédons des appareils de sauvetage, et que nous sommes en état de faire tout ce qu'il y a à faire en matière de sauvetage dans nos eaux, nous voyons que le gouvernement américain, comme il l'a fait dans toutes les autres occasions, quand ses propres intérêts étaient en jeu, a passé une loi offrant une réciprocité sur cette matière seulement. Mais il refuse avec soin d'étendre cette réciprocité de manière à ce que ses intérêts en souffrent.

La question est de savoir si nous devons, dans toutes les occasions qui se présentent, accepter les propositions de nos voisins quand elles favorisent leurs intérêts, sans nous occuper si nos propres intérêts sont également sauvegardés.

Mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) dit que le présent bill est dans nos propres intérêts. Cela peut être pour la localité qu'il habite. Mais il n'en est pas ainsi dans l'ouest. Si le présent bill est adopté maintenant, sans exiger d'autres concessions pour notre marine, nous détruirons une grande partie du capital placé dans cette industrie par plusieurs de nos concitoyens, après y avoir été poussé par le refus du gouvernement canadien de permettre aux bateaux sauveteurs américains d'entrer dans nos eaux. En 1878, cette question fut pour la première fois prise en considération par le gouvernement, et on se plaignait de ce que le gouvernement canadien eût exécuté l'arrêté qui avait été passé par mon prédécesseur. Il y avait à peine un mois que nous étions au pouvoir, lorsque nous avons eu à répondre ce qui suit à une dépêche de Washington :

Le soussigné a considéré avec soin, dans sa dépêche du 13 juin, la demande de M. Evarts. Le soussigné suggère une modification des instructions données dans la circulaire du 5 mars 1878, relativement aux sauvetages dans les eaux canadiennes, et trouve que les dites instructions n'ont été données qu'après plusieurs refus de la part des fonctionnaires des Etats-Unis de permettre aux remorqueurs canadiens de secourir les navires anglais naufragés dans les eaux des Etats-Unis, et non avant les instructions données par le gouvernement des Etats-Unis, pour empêcher qu'un tel secours soit accordé par des remorqueurs britanniques, instructions dont voici une copie :

Washington, 14 juin 1877.

Les navires jetés à la côte dans les eaux américaines, se trouvent sous le contrôle des autorités douanières des Etats-Unis, et les sauveteurs étrangers ne peuvent en prendre possession.

H. F. FRENCH,
Assistant-secrétaire.

Ces instructions ayant été continuellement suivies, le gouvernement canadien a cru qu'il était de l'intérêt des propriétaires des navires naufragés et aussi de l'industrie du sauvetage en Canada de mettre en force la loi telle qu'elle se trouve dans les statuts.

Le présent gouvernement a, dans toutes les occasions, accordé aux remorqueurs et aux sauveteurs américains la plus grande liberté possible. Quand ces remorqueurs étaient disponibles pendant que les remorqueurs canadiens ne l'étaient pas, quand la vie et la propriété couraient un danger imminent, on ne leur a jamais refusé la liberté d'entrer dans les eaux canadiennes, et cette liberté ne leur a été refusée que s'il n'y avait pas de danger ; une telle liberté n'a pas été exercée par le gouvernement américain en faveur des propriétaires de remorqueurs ou de sauveteurs canadiens, et j'ai partagé l'avis du ministre des finances, qui nous a dit que ce privilège ne devait pas être accordé sans obtenir quelque chose en retour. Il est de notre intérêt, surtout dans un cas de cette nature, comme il est de l'intérêt des propriétaires de navires américains, que nous jouissions de la plus grande liberté possible en matière de cabotage sur les côtes de la mer, et, au moins, dans les eaux intérieures.

Tout récemment, en janvier dernier, s'il m'est permis de le mentionner, le gouvernement canadien a adressé une dépêche au département d'Etat, de Washington, sur ce sujet, c'est-à-dire au sujet des charges imposées sur les navires entrant dans les ports américains et en sortant, et dans cette dépêche le gouvernement attirait aussi l'attention des autorités américaines sur les dispositions de notre loi. Nous avons cité cette loi, dans cette dépêche, et nous avons demandé au gouvernement américain de nous accorder les droits et privilèges que nous étions prêts à leur accorder pour le commerce de cabotage et l'industrie du sauvetage. Or, si nous adoptons la réciprocité proposée dans le présent bill, le gouvernement américain obtiendrait tout ce qu'il a demandé et tout ce qu'il voudrait ; il ruinerait notre industrie de sauvetage, et, très certainement, il nous refuserait ensuite une réciprocité de cabotage. Je regrette beaucoup que mon ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) tienne autant à la passation du présent bill et qu'il considère cette mesure comme absolument nécessaire aux intérêts du pays, et plus particulièrement aux intérêts du voisinage où se décharge le lac Ontario. Je crois que les intérêts de l'industrie du

sauvetage, les intérêts du pays, les intérêts du cabotage exigent que nous maintenions la position que nous occupons présentement. Je pourrais citer trois ou quatre exemples, qui démontreraient que les Américains, depuis six ou sept ans, ont adopté une législation directement opposée aux intérêts de notre commerce. Mais dès qu'ils ont vu que nous suivions leur exemple, que nous adoptions une politique qui affectait directement leurs intérêts commerciaux, ils ont de suite adopté des bills révoquant les articles d'actes qui interdisaient certain commerce avec le Canada, et nous ont demandé d'en faire autant à leur égard. Si nous l'avions fait dans une couple de cas que je pourrais citer, le résultat eût été la ruine de certaines industries en Canada. Je n'ai rien à dire contre le gouvernement américain à ce sujet. Il a agi, sans doute, comme tout gouvernement doit agir; quand il a trouvé qu'il était de son intérêt de révoquer une loi, ou une partie de loi, qui nuisait au commerce de son propre pays, il l'a de suite révoquée. Mais je ne crois pas, et il ne s'en suit pas que nous devons adopter une politique qui serait de nature à nuire à notre commerce, à léser certains intérêts que nous avons créés au moyen du système que nous suivons présentement, et d'autres systèmes.

M. KIRKPATRICK : Pourquoi nuire aux graines et aux fruits ?

M. BOWELL : Nous ne l'aurions pas fait si une loi de nos statuts ne nous y avait forcés.

M. PATTERSON (Essex) : Il me semble que la politique sage et d'homme d'Etat énoncée par l'honorable ministre des finances, se recommande elle-même à l'attention et au bon sens de cette Chambre. Ceux qui ne sont pas dans les confidences de l'exécutif, ne sont pas en état de prendre l'initiative pour une législation de cette nature. Bien que le discours généreux et dé-intéressé de mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) puisse imposer à notre sympathie, je ne crois pas qu'il puisse en imposer à notre raison. Il s'est appuyé sur de fausses prémisses. On lui a fait croire qu'il s'agissait d'une question d'humanité, et que ces règlements concernant les sauvetages intéressent d'une manière générale la vie et la propriété. Le ministre des douanes et aussi mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous ont, à diverses reprises, et très-habilement, ce soir, démontré que c'était une fausse idée, et j'espère qu'aucun membre de cette Chambre ne votera sur le présent bill, si jamais il est mis aux voix, avec l'idée que c'est une mesure générale d'humanité.

L'administration Mackenzie fut forcée, sous la pression des circonstances, et par l'action du gouvernement américain, de passer des ordres en conseil qui régissent maintenant notre système de sauvetage. Avant que ces ordres en conseil aient été mis en force, l'industrie du sauvetage dans les eaux canadiennes était presque exclusivement entre les mains des propriétaires de remorqueurs américains; mais après la mise en force de ces arrêtés du conseil, un certain nombre de personnes ont placé leurs capitaux sur des remorqueurs, des pompes hydrauliques et autres appareils de sauvetage; ils ont dressé une classe d'hommes appropriés à cette industrie, et pouvant devenir des citoyens utiles à leur pays dans d'autres emplois, si leurs services étaient requis. Or, après avoir établi ce genre d'industrie, on nous demande, en obéissant à un sentiment qui n'a aucune raison d'être, on nous demande, dis-je, de modifier notre politique de manière à priver d'emploi cette classe d'hommes pour livrer notre industrie de sauvetage à nos cousins, les Américains.

Si nous devons adopter une telle politique, il faudrait aller jusqu'au bout. En effet, je ne crois pas à ces demi-mesures en faveur de nos voisins, qui nous mettraient entièrement entre les mains de ceux-ci. Si nous avons quelque chose à échanger avec eux, donnons leur quelque chose qui méritera d'être accepté par eux, et qui pourra nous obtenir cette réciprocité que nous désirons tous. Si nous avions la réciprocité dont l'honorable ministre des finances

M. BOWELL

nous a parlé, cette réciprocité de cabotage, au moins dans nos eaux intérieures, tous ceux qui, en Canada, sont engagés dans l'industrie de sauvetage, seraient capables de soutenir la concurrence américaine. Mais nos voisins, qui nous demandent une réciprocité en matière de sauvetage, nous refusent en même temps ce petit privilège de pouvoir naviguer sur leurs côtes—même le petit privilège de pouvoir remorquer dans un port américain un navire naufragé, qui a été sauvé par un remorqueur canadien. Je demanderai à mon honorable ami, qui s'est déjà distingué par sa générosité, de ne pas se quereller avec ses meilleurs amis; mais de se soumettre à leur sagesse supérieure. Si l'on insiste pour la deuxième lecture du présent bill, je proposerais que l'on ajoute un paragraphe au premier article comme suit: " Aussitôt que le gouvernement des Etats-Unis acceptera l'offre qui est dans nos statuts au sujet du commerce de cabotage, contenue dans le chapitre 5 des statuts révisés du Canada, en tant que le dit statut peut s'appliquer à nos eaux intérieures du Canada, contiguës aux Etats Unis."

Si le présent bill, avec l'amendement que je viens d'énoncer est adopté, nous verrons si le gouvernement américain et les propriétaires de navires américains sont sincères dans leur désir de nous rencontrer sur ce terrain, ou s'ils veulent tout simplement jeter de la poudre aux yeux des Canadiens en prétendant vouloir nous accorder quelque chose sans valeur en échange d'une concession précieuse de notre part. J'habite une partie du pays où les naufrages sont fréquents, et où il y a plusieurs compagnies de sauvetage, et je n'ai jamais eu connaissance que le ministre des douanes du Canada ait refusé à un remorqueur américain le privilège d'opérer un sauvetage dans les eaux canadiennes, non seulement lorsque la vie et la propriété couraient un danger imminent; mais lorsqu'il n'y avait aucun remorqueur canadien immédiatement disponible. Depuis une dizaine d'années, j'ai fait une douzaine de fois en faveur des remorqueurs sauveteurs américains la demande du permis qu'ils sollicitaient pour opérer dans les eaux canadiennes, lorsque la vie et la propriété n'étaient pas en danger imminent, parce que dans le temps, les remorqueurs canadiens se trouvaient engagés ailleurs, soit sur le lac Huron, soit sur la baie Georgienne.

La politique du gouvernement canadien sur ce point a été humaine, libérale et généreuse, tandis que celle de nos voisins les Américains, a été inhumaine et illibérale. Leur conduite à notre égard a été de nature à soulever l'indignation de ceux qui ont vécu sur les frontières et qui ont vu comment les Canadiens sont harassés non seulement en matière de sauvetage, mais dans toutes les autres affaires dans lesquelles les fonctionnaires des Etats-Unis peuvent entraver les citoyens du Canada. Je ne dis pas que le gouvernement des Etats-Unis intervient directement dans ces affaires, mais il est à ma connaissance personnelle—et je m'appuie sur mon expérience de chaque jour—que le gouvernement canadien et les fonctionnaires du Canada, dans leurs rapports avec les Américains, ont toujours donné l'exemple et se sont toujours montrés courtois, bienveillants, et leurs bons procédés méritaient d'être imités; or, nous dire, ce soir, que les Américains nous font une offre généreuse, c'est l'affirmation d'un homme qui n'a pas étudié le sujet, avec la possession de son équilibre; mais qui n'a obéi qu'aux chaleureuses impulsions de son cœur. J'ai reçu, hier même, une lettre d'un monsieur qui a vécu plusieurs années sur la rivière Détroit, et qui connaît parfaitement les opérations de sauvetage. Cette lettre dit :

Quand je vous ai écrit, il y a quelque temps, au sujet des opérations de sauvetage, en vous disant qu'un bien plus grand nombre de naufrages arrivaient dans les eaux canadiennes que dans les eaux américaines, je voulais parler des eaux de ce voisinage. Je me suis adressé à toutes les personnes intéressées dans le commerce maritime de cette partie du pays, et ils admettent tous qu'il vaudrait beaucoup mieux que les règlements concernant le sauvetage restassent ce qu'ils sont, pour la bonne raison que les Américains profiteraient beaucoup plus d'un changement que les

Canadiens. Soulever la question d'humanité au sujet des présents règlements est pure folie. Dans le cours de mes vingt années d'expérience, en matière de sauvetage, je n'ai jamais eu connaissance que les autorités douanières aient refusé un permis aux steamers américains de prêter leur assistance quand la vie et la propriété couraient les plus grands dangers. Les seules occasions dans lesquelles des permis ont été refusés, c'est quand les Américains voulaient faire tout l'ouvrage avec leurs propres hommes, sans se servir de Canadiens. J'espère que M. Kirkpatrick retirera son bill; car vous pouvez être certain que les Américains ne seraient pas si empressés à offrir la réciprocité en matière de sauvetage, s'ils n'étaient pas sûrs d'en profiter plus que les Canadiens. Ne trouvez-vous pas que messieurs les Américains ont passablement du toupet d'inclure dans leur bill le canal Welland? Je présume qu'ils voudront ensuite prendre la baie Georgienne et toutes les eaux intérieures du Canada. Je vois qu'il y a un grand nombre de pétitions à l'appui de la présente mesure; mais je suis fermement d'opinion qu'il vaudrait mieux pour le Canada que les lois relatives au sauvetage restassent ce qu'elles sont.

J'espère que mon honorable ami trouvera qu'il a atteint suffisamment son but en soumettant son bill à la Chambre et au pays, et qu'il le laissera en suspens d'ici à ce que nous soyons prêts à légiférer sur ce sujet, d'ici à ce que la semence qu'il a jetée en terre, et que l'on a signalée plus d'une fois, ce soir, porte fruit. Plus tard il reconnaîtra la sagesse du présent conseil, et il trouvera, quand le gouvernement lui conseillait de suivre une certaine ligne de conduite, qu'il y avait dans ce conseil plus que ce qui apparaissait à la surface, plus que ce qui raisonnait aux oreilles. Il serait peut-être, très heureux, dès l'année prochaine, d'avoir suivi l'avis du ministre des finances, et de n'avoir rien fait pour diminuer la confiance et le respect de ses collègues.

M. CURRAN: Je ne dirai que quelques mots sur le sujet. L'honorable député qui a parlé le dernier, nous a dit qu'il n'y avait qu'une question de sentiment, ou d'humanité, dans la présente affaire. J'ai reçu de personnes en qui j'ai une très grande confiance, des lettres me priant d'appuyer le bill, et de faire même tout ce qui me serait possible pour qu'il devienne loi, et ces personnes m'ont fait observer qu'il y avait beaucoup plus qu'un intérêt sentimental en jeu. De fait, elles prétendent que des personnes ayant de grands intérêts dans ce pays sont très en faveur de la passage d'une loi telle que celle proposée par mon honorable ami de Frontenac.

Quels que soient les intérêts pécuniaires qu'elles puissent avoir, je sais que chacune d'elles est animée par un sentiment patriotique; mais d'un autre côté, je sais aussi que les raisons d'intérêt public données par les membres de l'administration qui ont parlé ce soir, justifieront, aux yeux de ceux qui m'ont écrit, le vote que je vais donner, bien que leurs propres intérêts puissent en souffrir pour le moment. Je suis convaincu qu'elles prendront en considération le fait que les motifs qui engagent le gouvernement à demander à leurs amis de retirer leur appui au présent bill, sont dignes d'être pesés par tout canadien patriote, et c'est pour cette raison seulement, que je voterai contre la proposition de mon honorable ami.

M. CHARLTON: Je désire, M. l'Orateur, ajouter quelques mots.

M. KIRKPATRICK: L'honorable député a parlé déjà sur la motion pour la deuxième lecture du bill.

M. CHARLTON: Je désire donner une explication personnelle.

M. KIRKPATRICK: J'objecte à ce que l'honorable député fasse un discours.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Si je comprends bien, l'honorable député désire donner une explication personnelle.

M. CHARLTON: Vous déciderez M. l'Orateur, si c'est strictement une explication personnelle ou non.

M. KIRKPATRICK: Je m'oppose à un autre discours de l'honorable député.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député a déjà parlé.

La Chambre se divise sur la motion de M. Kirkpatrick.

POUR :
Messieurs

Amyot,	Fiset,	Mitchell,
Armstrong,	Fisher,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Gauthier,	Perry,
Béchar, d,	Gillmor,	Platt,
Bell,	Girouard,	Préfontaine,
Bergeron,	Godbout,	Rinfret,
Bergin,	Guay,	Robertson,
Bernier,	Hale,	Rowand,
Borden,	Holton,	Ste. Marie,
Bourassa,	Kirk,	Scrivier,
Bowman,	Kirkpatrick,	Semple,
Cartwright (sir Rich.),	Labelle,	Shaul,
Casgrain,	Lang,	Smith, (sir Donald)
Choquette,	Laurier,	Somerville,
Cook,	Lovitt,	Sutherland,
Coulombe,	Macdonald (Huron),	Thérien,
Desaulniers,	McIntyre,	Trow,
Dessaint,	McMillan (Huron),	Turcot,
Doyon,	McMullen,	Watson,
Edgar,	Meigs,	Wilson (Elgin).—61.
Ellis,		

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Foster,	Moncreiff,
Baird,	Freeman,	Montague,
Baker,	Gigsult,	O'Brien,
Bowell,	Gordon,	Patterson (Essex),
Boyle,	Grandbois,	Porter,
Brown,	Guillet,	Robillard,
Bryson,	Henderson,	Roème,
Cameron,	Hesson,	Rykert,
Cargill,	Hickey,	Skinner,
Carling,	Hudspeth,	Small,
Carpenter,	Ives,	Smith (Ontario),
Caron (sir Adolphe)	Jamieson,	Sproule,
Chapleau,	Kenny,	Stevenson,
Charlton,	Langevin (sir Hector)	Taylor,
Cimon,	Laurie,	Thompson,
Cockburn,	McCulla,	Tisdale,
Colby,	McDonald (Victoria),	Tupper (sir Charles),
Coughlin,	McDougald (Pictou),	Tupper (Pictou),
Couture,	McDougall (C.-Breton),	Tyrwhitt,
Curran,	McKay,	Vanasse,
Davin,	McKeen,	Wallace,
Davis,	McLelan,	Ward,
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Weldon (Albert),
Denison,	McNeill,	Wilmot,
Dickinson,	Madill,	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	Marshall,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Leeds et Gr.),	Mills (Annapolis),	Wood (Brockville),
Ferguson (Renfrew),	Moffat,	Wright.—84.

La motion est rejetée.

M. FISET: L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) n'a pas voté.

M. GEOFFRION: M. l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel), de sorte que je n'ai pas le droit de voter sur cette question.

DEMANDES DE RAPPORTS ACCORDÉES.

Copies de toute correspondance, états, pétitions et autres documents reçus par le gouvernement ou aucun des départements de l'administration, au sujet d'un projet consistant en ce que le gouvernement se charge du coût de l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec; et au sujet du remboursement de l'argent pris sur les recettes du port de Montréal pour être dépensé dans ces travaux, ou de quelque mesure équivalente dans l'intérêt de l'amélioration de ce port.—(Sir Donald Smith.)

Copie de toute correspondance et pétitions relatives à la construction d'un pont sur la Baie de Quinté, à Belleville.—(M. Platt.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire, demain?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous nous proposons de prendre en considération les ordres du jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous proposez-vous de siéger en comité des subsides?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'est pas probable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à faire remarquer au gouvernement que demain, soit sous forme de motion sur une question de privilège, soit sur une motion d'ajournement, je me propose d'attirer l'attention de la Chambre sur certains faits concernant la conduite de l'officier-rapporteur du comté d'Haldimand.

M. JAMIESON : J'aimerais beaucoup mieux que l'on pût expédier, ce soir, le premier ordre de la liste des bills privés. L'autre jour, nous sommes arrivés à la même phase que ce soir, et l'un des membres du gouvernement me fit observer qu'il vaudrait mieux laisser cet ordre en suspens jusqu'à ce soir. Je ne voudrais pas que cette affaire fût remise de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois rencontrer le désir de la grande majorité des membres de cette Chambre en proposant l'ajournement de la Chambre. Il est près de onze heures et nous pouvons nous attendre à ce que demain et le jour suivant, étant des jours du gouvernement, nous aurons à siéger tard. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami aura plus que deux ou trois occasions pour faire considérer son bill par la Chambre. Il n'a pas besoin d'être inquiet sur ce point, car nous verrons à ce qu'il ne soit pas trompé.

M. MITCHELL : Je désire poser une question à l'honorable ministre des finances, bien que je ne sois pas sûr d'en recevoir une réponse. On m'a posé plusieurs questions auxquelles, vu que je ne suis pas dans les confidences du gouvernement, je n'ai pas pu répondre. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention ou non de continuer son système de gaspillage en faveur des chemins de fer pendant la présente saison.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que mon honorable ami ait à attendre les estimations pour avoir cette réponse.

M. FISHER : En présence du fait que c'est la seconde fois que l'on arrive à ce premier ordre sans le discuter à la demande du gouvernement, ce dernier devrait fixer un jour pour cette discussion. On a dit fréquemment que les partisans de la tempérance n'ont pas pressé assez tôt la prise en considération de cette mesure pour qu'elle fût discutée à fond et adoptée par la Chambre. Or, si la Chambre s'ajourne à cette heure peu avancée, ce soir, juste au moment où l'on arrive au présent ordre, je ne pourrai m'empêcher de faire peser sur le gouvernement la responsabilité d'entraver ainsi les amendements à la loi Scott.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis sûr que l'honorable député n'a pas entendu les remarques de l'honorable ministre des travaux publics, qui a dit qu'il proposait l'ajournement, parce que la Chambre était très fatiguée des longues séances; mais qu'il verrait à ce que le temps lui fût accordé pour soumettre cette question à la Chambre.

M. FISHER : Si le gouvernement fait cette promesse, c'est très satisfaisant; mais je voudrais savoir quand nous aurons cette occasion. Le gouvernement devrait fixer un jour.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JeuDI, 19 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACTES DES SAUVAGES.

M. THOMPSON (pour M. WHITE, Cardwell) : Je présente le bill (n° 106) modifiant davantage l'Acte des Sauvages, chap. 43 des Statuts Révisés du Canada,

L'objet du présent bill est d'adopter des dispositions rigoureuses pour ce qui regarde le droit des Métis aux privilèges garantis par les traités, et pour ce qui regarde les Métis renonçant à ces mêmes privilèges; de plus, le bill pourvoit à ce que les terres des Sauvages, dans les différentes provinces, soient sujettes aux taxes municipales et puissent être vendues pour les taxes et transportées. Le bill contient aussi des dispositions plus rigoureuses au sujet de la vente de liqueurs enivrantes aux Sauvages, et il pourvoit à ce que le gouverneur général en conseil, soit revêtu du pouvoir de céder aux autorités de la Colombie-Anglaise le produit des amendes prélevées sur la vente des liqueurs enivrantes.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

LE SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR D'HALDIMAND.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un sujet sur lequel j'ai donné avis, hier soir, et je terminerai ce que j'ai à dire par une motion.

M. l'ORATEUR : Quelle motion l'honorable député se propose-t-il de faire ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une motion d'ajournement. La Chambre se rappellera, sans doute, que j'ai posé il y a quelques jours au gouvernement, une question conçue dans les termes suivants :

Le gouvernement sait-il qu'un nommé Charles Young, — un des sous-officiers-rapporteurs aux deux élections tenues dans le comté de Haldimand en février et novembre 1887, et l'une des parties en charge des bureaux de votation où l'on dit que certaines irrégularités ont eu lieu, — a subi un terme d'emprisonnement pour vol dans la prison Centrale de Toronto, avant d'être nommé sous-officier-rapporteur comme susdit ?

A cette question le ministre de la justice (M. Thompson) a répondu comme suit :

Le gouvernement ne sait pas que Charles Young ait subi un terme d'emprisonnement pour vol dans la prison du comté de Brant avant d'être nommé sous-officier-rapporteur. Il est, au contraire, informé que ce rapport est inexact. M. Charles Young, comme sous-officier-rapporteur, n'était aucunement un officier du gouvernement; mais nous sommes informés que c'est un homme respectable, qu'il avait déjà rempli diverses charges de confiance et d'honneur dans le comté d'Haldimand, et qu'il a été recommandé pour la charge de sous-officier-rapporteur par plusieurs personnes de confiance, y compris un membre éminent du parti gris. La seule accusation concernant les irrégularités commises à son bureau de votation a été l'objet d'une enquête, et n'a pu être prouvée.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur quelques traits saillants de cette réponse avant de déterminer mes remarques. Je voudrais, en même temps, soumettre quelques pièces relatives à la question. La première est le certificat du shérif, daté du bureau du shérif, comté de Brant : —

BRANTFORD, 4 avril 1888.

Le présent est pour certifier que d'après les registres officiels de la prison du comté de Brant, il appert qu'un nommé Charles Young, du comté d'Haldimand, fermier, a été condamné par la cour d'assises de Sa Majesté, le 2 mai, A.D. 1879, pour avoir volé du blé, à six mois d'emprisonnement dans la prison commune du comté de Brant, et a dûment subi son terme d'emprisonnement conformément à la dite sentence, et dans le dit lieu, et durant la même période, a été condamné par la même cour criminelle du comté au même terme d'emprisonnement sur une autre accusation, les deux pénalités devant être subies simultanément.

H. J. SCARFE, shérif du comté de Brant.
ALFRED KITCHEN, géolier.

On observera que ceci établit seulement qu'un certain M. Charles Young a subi un terme d'emprisonnement dans la prison du comté. J'ai, en même temps, ici, une déclaration conforme au statut, qui est ainsi conçue :

Je, Charles Wesley Colter, de la ville de Cayuga, comté d'Haldimand, avocat, déclare solennellement que, dans ou vers le mois de mars, A.D. 1887, j'ai eu une conversation avec John A. Langrill, éc., M.D. (qui était officier-rapporteur du district électoral d'Haldimand lors des élections fédérales, tenues successivement le 22e jour de février, A.D. 1887, et le 12e jour de novembre, A.D. 1887) au bureau de James Mitchell, éc., et en la présence de James Mitchell susdit, dans le palais de justice, dans le village de Cayuga, dans le comté d'Haldimand susdit, et que durant la dite conversation, j'ai blâmé le dit John A. Langrill d'avoir nommé à la charge de sous-officier-rapporteur pour les dites élections, des hommes indignes de cette position.

Le dit John A. Langrill m'a demandé de lui dire quelles étaient les mauvaises nominations qu'il avait faites, et je lui ai, là et alors, nommé Charles Young, qui, je l'en informai alors, avait été convaincu d'avoir volé du blé, et avait subi pour cette offense un terme d'emprisonnement.

Le dit John A. Langrill parut surpris de mon information, et prétendit ignorer entièrement ce fait; mais subseqüemment il nomma le dit Charles Young à la charge de sous-officier-rapporteur, en novembre dernier.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie.

C. W. COLTER.

On remarquera que cet affidavit n° 2 établit passablement bien l'identité de Charles Young; mais, par crainte d'aucun accident possible, je produirai un troisième affidavit donné par un certain Timothy McMonagle, du township d'Oneida, dans le comté d'Haldimand, qui dit :

Je connais bien Charles Young, qui a été emprisonné dans la prison de Brantford pour avoir commis un vol de blé le ou vers le mois de mai, A. D. 1879. Dans une conversation avec le dit Charles Young, le 14e jour d'avril 1888, au sujet de son emprisonnement dans la prison de Brantford pour avoir volé du blé, le dit Charles Young m'informa qu'il avait été emprisonné dans la prison de Brantford pour avoir volé du blé pendant un terme de six mois. Que le dit Charles Young, ainsi emprisonné dans la prison de Brantford, comme susdit, est le même Charles Young qui a été employé comme sous-officier-rapporteur au bureau de votation n° 3, de la subdivision du canton d'Oneida, lors de l'élection fédérale tenue le 15e jour de novembre, A. D. 1887. J'ai vécu dans le canton d'Oneida; j'ai même été le proche voisin du dit Charles Young, depuis qu'il réside dans le dit canton d'Oneida, et je ne connais pas d'autre Charles Young. Le dit Charles Young n'a jamais rempli aucune charge de confiance dans le dit canton d'Oneida depuis qu'il a été emprisonné comme susdit dans la prison de Brantford.

Et je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant vraie et conforme à l'acte pour la suppression des serments extra-judiciaires.

TIMOTHY McMONAGLE.

Il me reste une ou deux choses à ajouter au sujet de la réponse que j'ai reçue. Il me semble qu'il est impossible d'échapper à ces affidavits, et qu'il est aussi certain qu'aucune chose peut l'être, que Charles Young a subi un terme d'emprisonnement dans la prison de Brantford, pour avoir commis un vol, avant sa nomination à la charge de sous-officier-rapporteur, d'abord en février, et en second lieu dans le mois de novembre.

M. THOMPSON: L'honorable député voudrait-il nous dire quand il a été emprisonné?

Sir. RICHARD CARTWRIGHT: Je l'ai déjà dit trois fois. Ce fut en mai ou juin, 1879. Quand des preuves de cette nature sont mises sous les yeux du ministre de la justice, il devrait se donner la peine, il me semble, de s'enquérir des faits, ou de se mettre en communication avec le gardien de la prison, ou avec le shérif, ou toute autre personne capable de le renseigner. Si l'honorable ministre l'eût fait, il ne se trouverait pas dans la position qu'il vient de prendre en déclarant qu'une enquête régulière a été faite (aucune autre déduction ne peut être tirée de sa réponse) et que Charles Young n'avait pas subi un terme d'emprisonnement pour vol. De plus, je conteste de la manière la plus énergique possible ce qu'a prétendu le ministre de la justice au sujet d'un autre point. Il nous a dit que Charles Young, en sa qualité de sous-officier-rapporteur, n'était aucunement un officier du gouvernement. Cette prétention n'est qu'un faux-fuyant indigne. Le gouvernement, pour des raisons que je ne qualifierai pas, mais que la Chambre est en état d'apprécier, s'est approprié le droit de nommer les officiers-rapporteurs.

Le gouvernement a exclu de ces charges des hommes qui les avaient remplies justement et équitablement des hommes connus du public et offrant des garanties. Or, va-t-on nous dire que le gouvernement pourra nommer des officiers-rapporteurs suivant son bon plaisir et pourra ensuite répudier toute responsabilité à l'égard des sous-officiers-rapporteurs, qui sont nommés par les officiers-rapporteurs? *Qui facit per altum facit per se* s'applique ici, évidemment. Le gouvernement est responsable au plus haut degré de la conduite des officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs qu'ils peuvent nommer. Cette manière de voir se recommande elle-même au sens commun de cette Chambre,

121

et c'est d'après cette manière de voir que ces officiers doivent être jugés.

L'affidavit de M. Colter, l'affidavit du shérif et l'affidavit d'un voisin de Charles Young contredisent les assertions de l'honorable ministre sur tous les points, à l'exception d'un seul. Ils ne contredisent pas ce qu'il a dit au sujet du fait que M. Young avait été recommandé par des personnes de confiance, y compris un membre important du parti grit. J'aimerais à savoir, la Chambre aussi, sans doute, aimerait à savoir, et je pourrais en dire autant des électeurs d'Haldimand, qui a recommandé un ex-repris de justice pour être nommé à la charge de sous-officier-rapporteur dans ce comté.

C'est probablement un original, qui a voulu railler l'officier-rapporteur du comté d'Haldimand. Peut-être aussi, ce politicien grit est-il, lui-même, un cynique, qui, après avoir vu ce qui s'était passé auparavant dans le comté d'Haldimand, a cru qu'un ex-repris de justice ferait sans doute un bon sous-officier-rapporteur pour ce comté. Mais, comme je ne connais pas qui il est, l'honorable ministre voudra, peut-être, nous donner son nom, et s'il le fait, nous pourrions nous attendre à une nouvelle série d'affidavits. Je ne m'attendrai pas davantage sur cette partie du sujet. Nous attirons l'attention du gouvernement sur les faits qui ont été relevés au sujet de la conduite de l'officier-rapporteur. Nous avons produit la déclaration assermentée de M. Colter, qui a conversé avec l'officier-rapporteur, et qui l'a blâmé d'avoir nommé une personne de cette classe à une charge semi-judiciaire. Nous avons vu que l'officier-rapporteur, conformément à l'affidavit de M. Colter, a plaidé ignorance, et déclaré qu'il ne le ferait plus. Nous avons vu, cependant, qu'en novembre, M. Charles Young remplissait encore la charge de sous-officier-rapporteur. Il me semble qu'un officier-rapporteur, qui a eu si peu de respect pour sa position, devrait être appelé par cette Chambre et par le gouvernement qui l'a nommé, à rendre compte de sa conduite, et le gouvernement et surtout son conseiller, le ministre de la justice, manqueraient à leur devoir s'ils ne prenaient pas des mesures à l'effet de montrer à cet officier-rapporteur que la Chambre ne l'approuve pas d'avoir nommé à la charge de sous-officier-rapporteur un homme ayant les antécédents de M. Young.

Je crois savoir aussi que le Dr Langrill a sollicité une place; qu'il a sollicité la charge de médecin dans une réserve de Sauvages, devenue vacante par la mort du Dr McKinnon. Pourquoi ce retard apporté pour récompenser un monsieur qui a servi si fidèlement le gouvernement? Est-ce parce qu'il y aurait danger d'une troisième élection dans le comté d'Haldimand, et que M. Langrill et M. Charles Young sont des hommes trop précieux dans les charges qu'on leur a confiées déjà pour que l'on se dispense de leurs services? Je conseille au ministre de la justice, vu qu'il projette d'amender l'Acte électoral, d'insérer dans cet acte un nouvel article prescrivant que, si deux personnes sollicitent une position de sous-officier-rapporteur, le mérite de chacune étant égal sous tous les autres rapports, la préférence devra être accordée, à l'avenir, aux ex-repris de justice, ou dans tous les cas que les ex-repris de justice sous-officiers-rapporteurs soient classés, pour ce qui regarde leur rang, immédiatement après les officiers-rapporteurs qui ont été secrétaires d'associations conservatrices, comme par exemple M. M. Dunn. On a peut-être, M. l'Orateur, l'intention d'accorder quelque nouvelle décoration, un insigne, ou autre chose, pour distinguer ces dignes personnages. Je me souviens que mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) demandait, lorsque l'affaire de M. Dunn est venue devant nous, que les hommes de cette classe reçussent une cotte d'armes recouverte d'une substance composée, par moitié, de goudron et de plumes, en reconnaissance de leurs services. Mais je ne voudrais pas que l'on eût qu'à mes yeux M. Charles Young soit beaucoup moins acceptable que ceux qui l'emploient. Malgré tout ce que je sais, M. Young peut être un péitient sincère, et il peut être tout

aussi bien un vrai pénitent que plusieurs autres personnes occupant une bien plus haute position.

Le gouvernement, M. l'Orateur, est maintenant saisi des faits; il sait maintenant, s'il ne le savait pas auparavant, et je suis surpris qu'il ait été aussi mal informé—il sait maintenant, dis-je—car il n'y a aucune issue pour échapper dans les affidavits que j'ai lus à la Chambre, qu'un monsieur qui s'est, à une époque de son existence, oublié à tel point qu'il a mérité de subir un terme d'emprisonnement de six mois dans une prison commune, a été, quel que soit son repentir actuel, nommé deux fois à la charge de sous-officier-rapporteur du comté d'Halldimand, dans une élection chaudement contestée, lorsque l'on savait que le déplacement d'une seule voix pouvait changer entièrement le résultat. Or, M. l'Orateur, cela a été fait par un officier-rapporteur, le Dr. Langrill, qui, m'informe-t-on, sollicite une place du présent gouvernement, en dépit des représentations qui lui ont été faites pour l'en empêcher. Si nous étions très charitables, nous pourrions supposer que, la première fois, il a agi par ignorance; mais il est évident, d'après les faits sur lesquels j'ai attiré l'attention, que la seconde nomination a été faite après avertissement reçu en présence de témoins. Or, M. l'Orateur, le gouvernement peut, puisqu'il dirige la Chambre; puisqu'il possède une grande majorité, se protéger contre toute accusation de complicité avec l'officier-rapporteur, s'il le veut. En présence des faits que je viens de soumettre, il peut punir convenablement l'officier-rapporteur de telles nominations; mais s'il manque de le faire, nous avons le droit de savoir pourquoi, et le pays aussi. Pour ce qui me regarde j'attends des explications, quelles qu'elles puissent être, du ministre de la justice. Je me réserve toutefois le droit de revenir sur le sujet, et je terminerai maintenant mes remarques en proposant l'ajournement de la Chambre.

M. THOMPSON : La déclaration que l'honorable député a lue dans les *Débats* du 9 avril, est un rapport exact de ce que j'ai dit alors, à l'exception d'un seul mot. On ne m'a pas rapporté exactement en me faisant dire que le sous-officier-rapporteur en question avait été, recommandé par un membre éminent du parti "grit." L'expression, dont je me suis servi, c'est "un membre éminent du parti libéral." Je n'ai pas, M. l'Orateur, l'intention de suivre pas à pas l'honorable député, dans sa polémique contre le gouvernement à propos de ces officiers-rapporteurs. Je suppose qu'il s'attend à ce que je lui dise jusqu'à quel point je connaissais, le 9 avril, quand j'ai donné une réponse, qui paraît lui avoir porté ombrage, les faits, ou plutôt, j'hésite, maintenant, à les appeler faits, les allégations, je pourrais dire, qu'il a soumises cet après-midi à la Chambre. Je lui dirai, d'abord, comme on le lui a dit déjà, que son insinuation contre les officiers-rapporteurs en général, quand il a dit que les repris de justice feraient justement de bons officiers-rapporteurs sous le système qui nous régit aujourd'hui, dans les élections, est une insinuation quelque peu extraordinaire, vu les faits que nous avons devant nous.

En effet, bien qu'il y ait eu un nombre plus qu'ordinaire de pétitions d'élections contestées, depuis un an; bien que ces pétitions aient été soumises à une enquête devant les cours de justice, sur les quelques accusations, si même il y en a eu, qui ont été portées contre les officiers-rapporteurs, pas une, si ma mémoire est fidèle, n'a été prouvée. Ce fait, naturellement, ne prive pas l'honorable député du droit qu'il exerce ici, d'attaquer le gouvernement, et de persister à dire que ce dernier nomme à la charge d'officiers-rapporteurs des personnes indignes et des partisans qui mettent tout scrupule de côté pour agir suivant les intérêts du gouvernement; mais ce fait convaincra le pays, que les accusations des honorables membres de la gauche contre les officiers-rapporteurs ne sont pas entièrement dignes de ceux qui les portent, si ces honorables députés ne peuvent rien prouver contre eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme dans le cas de M. Dunn.

M. THOMPSON: Comme dans le cas de M. Dunn, que l'honorable député et ses amis ont traduit à la barre de la Chambre, et contre qui, après l'avoir attaqué, pendant des semaines, ils n'ont pas eu le courage de proposer une motion de censure. Je puis me tromper du tout au tout pour ce qui regarde les devoirs et les responsabilités qui incombent à un gouvernement, quand il s'agit de nommer des sous-officiers-rapporteurs; mais je ne vois pas sur quel principe de la constitution, ni sur quel statut, le gouvernement pourrait s'appuyer pour exercer aucun contrôle sur la nomination de ces officiers, ou pour s'en rendre responsable.

Le gouvernement, il est vrai, fait le choix des officiers-rapporteurs; mais quand les officiers-rapporteurs ont été nommés, ceux-ci choisissent ensuite huit ou dix mille sous-officiers-rapporteurs, et le gouvernement n'en connaît pas seulement la centième partie, et n'exerce sur eux aucun contrôle. L'officier-rapporteur qui les a nommés est seul responsable de leurs actes. Dans le cas où un candidat ou un électeur est lésé, le remède est simple et facile. Tout officier public, officier-rapporteur ou sous-officier-rapporteur peut être mis en accusation, s'il enfreint le statut ou manque à ses devoirs, et toute accusation portée contre lui peut être l'objet d'une enquête sur une pétition à laquelle l'accusé aura l'avantage de répondre lui-même aux divers chefs qui seront formulés et préparés pour qu'il y réponde, ce que l'honorable député a pris grand soin cet après-midi de ne pas faire. Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde ces huit ou dix mille officiers, ou pour ce qui regarde leur compétence, ou les raisons qui les ont fait nommer, la responsabilité du gouvernement n'est aucunement engagée. Le gouvernement n'est pas responsable non plus des informations qui peuvent être données à aucun membre de cette Chambre sur les antécédents de ces officiers. Quand un honorable député pose une question à laquelle ma position dans le gouvernement m'oblige de répondre, je suis tenu de lui donner les meilleures informations que je posède. Or, le 9 avril, j'ai donné toutes les informations que je possède au sujet du sous-officier-rapporteur en question.

Je n'ai pas dit que j'avais fait une enquête minutieuse, et je ne me suis pas cru obligé de faire cette enquête. Si je n'avais reçu aucune information au sujet de cet officier, je l'aurais dit à l'honorable député; mais j'en avais reçues et je les ai communiquées à la Chambre. J'ai donné à l'honorable député toutes les informations que je possédais; mais j'ai compris en même temps qu'il était aussi inconvenant de la part de l'honorable député—je le dis avec tout le respect dû à sa haute expérience parlementaire—il était aussi inconvenant, dis-je, de la part de l'honorable député, de demander au gouvernement s'il savait qu'un nommé James Young avait subi un terme d'emprisonnement pour vol, que s'il eût fait cette question au sujet de tout autre citoyen, non à l'emploi du gouvernement, et sur lequel ce dernier n'aurait eu aucun contrôle. Je ne propose pas d'apprécier, aujourd'hui, les affidavits qui ont été lus par l'honorable député. Son esprit de droiture et de justice lui fera comprendre, sans doute, que l'officier-rapporteur qui est accusé dans ces pièces, et qui est un officier du gouvernement, devrait être mis en position de répondre, et si je suis bien informé, et aussi d'après les informations soumises à la Chambre cet après-midi, je serais très surpris si cet officier n'était pas en état de donner à l'honorable député une réponse qui lui ferait comprendre qu'il a été quelque peu injuste dans ses remarques devant la Chambre cet après-midi, et pour ce qui regarde cet officier et pour ce qui regarde la responsabilité du gouvernement. Pour ce qui regarde la question à laquelle j'ai répondu, le 9 avril, l'honorable député n'a pas, que je sache, attiré l'attention de la Chambre sur aucun fait à l'appui de l'accusation que comporte cette question.

La Chambre se souviendra que la personne en question était un sous-officier-rapporteur, comme l'honorable député

l'a dit, lors des élections de février et de novembre de l'année dernière. L'unique raison qui pouvait justifier l'honorable député de placer sur les ordres du jour une interpellation faisant revivre une accusation de vol contre le sous-officier-rapporteur en question, accusation qui remonte à dix ans, et pour laquelle l'accusé a subi la peine à laquelle il a été condamné alors ; la seule raison qui pouvait justifier toute personne animée d'un esprit d'humanité, ou d'un sentiment de justice ordinaire, c'est si le sous-officier-rapporteur en question avait commis certaines irrégularités dans l'élection dont il a été l'un des officiers. On serait, dans ce cas, justifiable de l'évoquer son ancien malheur, et le gouvernement bien qu'indirectement responsable de sa nomination à la charge de sous-officier-rapporteur, pourrait être appelé jusqu'à un certain point à rendre compte de ces irrégularités. Mais je n'ai pas entendu, cet après-midi, malgré la violence de l'attaque contre l'officier-rapporteur et contre le sous-officier-rapporteur, un seul mot justifiant en quoi que ce soit la sortie de l'honorable député contre le caractère de ces deux officiers, ou contre le gouvernement, qui a nommé l'officier-rapporteur ; je n'ai rien entendu qui prouvât que ces deux officiers aient commis des irrégularités lors des deux élections déjà mentionnées, bien que l'interpellation que l'honorable député a faite, l'autre jour, comporte une accusation d'irrégularités. En effet, il déclare dans cette interpellation qu'au bureau de votation du sous-officier-rapporteur en question, certaines irrégularités ont été commises. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que si certaines irrégularités ont été commises, on a toutes les facilités désirables d'y remédier, et j'ai à peine besoin de rappeler à la Chambre que les attaques et les insinuations de l'honorable député nous arrivent dans le temps même où il nous donne à entendre que cette affaire est devant les tribunaux, et qu'une enquête est commencée sur la conduite des personnes inculpées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je réonderai à la dernière remarque de l'honorable ministre. Je suis informé que des irrégularités ont été commises ; je suis informé que des bulletins ont été irrégulièrement rejetés dans le bureau de votation tenu par le sous-officier-rapporteur en question ; je suis informé que le juge de comté, lors du décompte, a remis à M. Coulter les votes dont Charles Young l'avait privé.

M. LAURIER : Le gouvernement ne peut pas se soustraire à la responsabilité qui lui appartient strictement, et que lui signale aujourd'hui mon honorable ami. Le fait honteux que nous relevons aujourd'hui, le fait qu'un ex-repris de justice ait été chargé de l'administration de la loi souveraine, dans une importante élection, est la conséquence naturelle du système qui a été adopté par les honorables chefs de la droite, et qui leur permet de choisir les officiers-rapporteurs suivant leur bon plaisir et de nommer à cette position des personnes irresponsables. Le sens commun et la plus simple justice exigeraient que ces officiers-rapporteurs, que ceux qui, par la nature de leur charge, doivent tenir la balance de la justice entre les parties contendantes, qui sont appelés à donner leur *fiat* dans une élection, soient des officiers permanents de la loi, des shérifs, des registrateurs, ou d'autres personnes, qui ont un caractère et des positions à maintenir. Telle était la pratique, autrefois ; mais le gouvernement a eu devoir l'abandonner. En 1880, l'une des dispositions du *Gerrymander Act* permit au gouvernement d'abolir ce système et de se charger, lui-même, de choisir parmi ses propres hommes, ses créatures, ses favoris, les personnes chargées de tenir la balance entre les parties contendantes. Ce nouveau système a été mis en opération, et nous en voyons les résultats dans ce qui est arrivé.

Si nous avions des officiers-rapporteurs permanents et responsables, la réponse qu'a donnée le ministre de la justice pourrait s'appliquer ici. Il pourrait dire alors : "Le gouvernement n'est pas responsable ; ce sont les officiers de

la loi, qui remplissent la charge d'officiers-rapporteurs, qui sont responsables." Mais si le gouvernement persiste à choisir ses propres créatures pour être officiers-rapporteurs, il doit être considéré comme responsable de ce choix et du résultat de ce choix. Or, c'est ce qu'a prétendu, aujourd'hui, mon honorable ami, et le gouvernement reste donc convaincu d'avoir choisi comme l'un de ses officiers un ex-repris de justice pour tenir la balance entre les parties contendantes dans une élection chaudement contestée. Si nous voulons avoir un meilleur système, rétablissons le système que nous avons eu déjà, et que ce soient des officiers permanents de la loi qui agissent comme officiers-rapporteurs. Pourquoi l'ancienne pratique a-t-elle été abandonnée ? On nous a donné une explication quand l'ancienne loi fut amendée, et une explication nous a été donnée aussi durant la présente session. La raison donnée dans les deux occasions, c'est que les candidats conservateurs ne seraient pas traités avec justice par les registrateurs et les shérifs, si ceux-ci sont nommés par les gouvernements provinciaux, et peuvent être des hommes hostiles au gouvernement fédéral.

Le premier ministre nous a donné, plusieurs fois, cette raison. Il nous a dit que si les officiers-rapporteurs devaient être les registrateurs et les shérifs nommés, par exemple, par les grits d'Ontario, les candidats conservateurs ne recevraient qu'une faible mesure de justice. Mais nous voyons, de notre côté, quelle mesure de justice les libéraux peuvent obtenir, quand des officiers-rapporteurs sont nommés—par qui ? Non par le gouvernement fédéral, mais réellement par les candidats ministériels. Nous en avons eu la preuve, l'année dernière M. Dunn fut nommé officier-rapporteur à la demande du candidat ministériel, dans le comté de Queen, N.-B. M. Dunn demanda cette charge au candidat ministériel ; ce dernier la demanda au gouvernement ; M. Dunn fut nommé, et nous connaissons le résultat. Nous avons entendu l'explication du ministre de la justice. Il nous a dit que si M. Dunn s'était trouvé en notre présence, nous n'aurions pas osé l'attaquer. Cela fût-il vrai, s'ensuivrait-il qu'il ne s'est pas rendu coupable ?

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. LAURIER : Il était si coupable que celui qui siègeait ici en vertu du certificat qu'il en avait reçu, n'a pas osé revenir en parlement une seconde fois sur ce certificat, et qu'il a cru devoir retourner devant ses électeurs. Dans ces circonstances, tant que durera le présent système, et tant que le gouvernement persistera à nommer les officiers-rapporteurs, nous sommes justifiables de le tenir responsable de ces nominations. Mais puisque le ministre de la justice ne nous a donné aucune justification des actes de l'officier-rapporteur en question, le gouvernement est tenu de répondre aux accusations portées contre cet officier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement accepte toute la responsabilité d'avoir changé la loi et d'avoir inséré cette disposition, qui charge le gouvernement de nommer les officiers-rapporteurs sur sa responsabilité envers le parlement. Cette disposition nous a été imposée par l'expérience. Nous avons constaté que le parti conservateur n'obtenait pas franc jeu dans la province d'Ontario.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, le gouvernement a constaté, surtout dans la province d'Ontario, que les officiers-rapporteurs qu'il nommaient était comme vissés par le gouvernement provincial, parce que s'il voulait nommer un officier-rapporteur, il était obligé de s'adresser au shérif, ou au registrateur, à très peu d'exceptions près. Or, dans ces circonstances, il a cru devoir modifier la loi. Les shérifs et registrateurs sont des officiers choisis en récompense de leurs antécédents politiques et de leurs sympathies politiques, et les sous-officiers-rapporteurs étaient choisis de manière à assurer la défaite des candidats conservateurs. Nous

en avons eu l'expérience en 1878 et en 1882, et nous avons été obligés, dans le but de nous protéger, de modifier la loi.

Nous sommes responsables envers le peuple du Canada; nous sommes responsables envers cette Chambre, si nous faisons de mauvaises nominations; mais comme mon honorable ami le ministre de la justice l'a dit, la preuve que nous n'avons pas fait de mauvaises nominations se trouve dans le fait qu'aucune accusation n'a encore été portée contre les officiers-rapporteurs que nous avons nommés, bien que les députés conservateurs et autres messieurs qui ont pris part aux élections, aient été accusés de toute espèce de manœuvres frauduleuses, d'irrégularités de toute espèce. Peut-on trouver une preuve plus concluante que celle-là en faveur des officiers-rapporteurs? Assurément, parmi toutes ces mauvaises nominations, alléguées par les honorables membres de la gauche, si les officiers-rapporteurs ont été choisis dans le but de favoriser les candidats conservateurs, on aurait pu il me semble, en découvrir un au moins, ayant commis des irrégularités. Assurément, parmi les honorables membres de la gauche, qui prétendent avoir eu à se plaindre de nos officiers-rapporteurs, si quelques-uns de ceux-ci avaient commis quelques irrégularités, on devrait pouvoir les mettre en accusation. Supposez, un instant, M. l'Orateur, que le gouvernement fédéral n'ait rien à faire avec la nomination des officiers-rapporteurs, et que cette nomination soit faite par le gouvernement provincial!

Il y avait une bonne raison de nommer à ce poste les régistrateurs, sous l'ancien système, dans Ontario ou le Haut-Canada, quand le régistrateur occupait sa position aussi longtemps que sa conduite était irréprochable; mais il n'en est plus ainsi. Les régistrateurs ne sont plus ainsi nommés. Ils sont maintenant de simples instruments du gouvernement provincial, où l'on peut en faire de simples instruments d'un gouvernement disposé à s'en servir contre ses adversaires. Les shérifs et régistrateurs d'Ontario sont actuellement de simples instruments du gouvernement provincial. Or, M. l'Orateur, dans les élections provinciales, si ces officiers commettent des irrégularités, il y a un remède. Les députés provinciaux peuvent se plaindre devant leur législature, et le gouvernement du jour est responsable envers la législature. Mais le gouvernement provincial n'est aucunement responsable envers le parlement fédéral d'aucune instruction qui peut être donnée à un officier-rapporteur, qu'il soit shérif ou régistrateur. Nous pouvons mettre en accusation un officier-rapporteur, mais nous ne pouvons traduire à la barre de cette Chambre, le gouvernement provincial, s'il a exercé son pouvoir sur le shérif ou le régistrateur, qui occupent leur position durant bon plaisir, en leur disant: Vous devez nommer des sous-officiers-rapporteurs; vous devez faire ceci, vous devez faire cela.

Ces officiers ne peuvent être traduits à la barre de l'opinion publique; ils sont responsables envers cette Chambre; mais comme serviteurs de la législature locale, ils ne sont pas responsables envers nous. Il y a derrière moi, dans cette Chambre, des députés qui ont été, dans leurs comtés; victimes du fait que les officiers-rapporteurs leur étaient hostiles, politiquement parlant, et qu'ils dépendaient d'un gouvernement provincial, qui leur était également hostile. Nous avons donc été entièrement justifiables de nous protéger en insérant dans la loi cette disposition, et jusqu'à ce que l'on nous ait démontré que le gouvernement a fait de mauvais choix; que les officiers-rapporteurs nommés par lui se sont conduits illégalement et injustement; qu'ils se sont rendus coupables de ce dont on les accuse, jusque là, dis-je, notre justification est complète. Je le déclare ici, sur mon siège de ministre, que le gouvernement, d'après les renseignements reçus des comtés, savait que le gouvernement provincial ou les membres du gouvernement provincial, dirigeaient le choix des sous-officiers-rapporteurs, et que c'est seulement pour se protéger que le gouvernement fédéral s'est adressé au parlement fédéral pour modifier le système. Le nouveau système a reçu la sanction du parle-

Sir JOHN A. MACDONALD

ment—d'un parlement antérieur à celui-ci,—et si le gouvernement s'est trompé, je n'ai aucun doute que le présent parlement, qui représente le pays, révoquera la loi. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, et tant que la loi restera ce qu'elle est, le gouvernement est entièrement justifiable. Le gouvernement doit nommer les officiers-rapporteurs, et tant que la conduite de ceux-ci ne prêterait pas plus à la critique, je ne crois pas que les représentants du pays, dans le parlement fédéral, remettront de nouveau le pouvoir de faire ces nominations au gouvernement provincial, qui n'est aucunement responsable envers le parlement fédéral des actes de ces officiers.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le très honorable premier ministre, on sa qualité d'ancien parlementaire, a su se montrer extrêmement astucieux, et a évité avec soin de toucher à la question qui est maintenant devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai répondu au discours prononcé par votre chef.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il n'a pas mentionné même indirectement l'accusation portée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et il n'a pas essayé de justifier le gouvernement pour avoir sanctionné la nomination de ce forçat comme sous-officier-rapporteur par le Dr Langrill. Qu'a dit l'honorable député? Dans sa réponse, il a dit qu'aucune accusation n'a été portée devant les tribunaux contre les officiers-rapporteurs, et qu'en conséquence on a lieu de croire que le système est bon.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas fait mention des tribunaux.

M. DAVIES (I. P.-E.): Que dans les pétitions produites par les députés, au sujet des élections, il n'y a pas eu d'accusations portées contre les officiers-rapporteurs, et l'honorable député nous a demandé de conclure de là que le système suivi aujourd'hui est excellent. L'honorable ministre sait qu'il n'a pas changé l'ancien système en vertu duquel les officiers de la législature étaient nommés officiers-rapporteurs, parce que des accusations avaient été portées contre ces officiers devant les tribunaux. Aucune accusation n'a été portée contre ces officiers, sous l'ancien système.

Un DÉPUTÉ: En 1878.

M. DAVIES (I. P.-E.): Aucune accusation n'a été prouvée. L'honorable député ne peut en indiquer une seule où il ait été prouvé que l'officier-rapporteur eût mal agi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas sûr de cela.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable premier ministre fait volte-face et justifie le changement qu'il a fait dans ces nominations, parce qu'elles n'étaient pas loyales. Comment le sait-il?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député trouvera que dans le cas de M. Laflamme, on s'est plaint de l'officier-rapporteur.

M. DAVIES (I. P.-E.): Ce n'était pas un officier-rapporteur, si vous le permettez; je prouverai à ces messieurs que ce n'était pas du tout un officier-rapporteur.

Quelques DÉPUTÉS: Oui, oui.

Un DÉPUTÉ: C'était un sous-officier-rapporteur.

M. DAVIES (I. P.-E.): C'était un sous-officier-rapporteur, et l'honorable premier ministre constatera qu'il a été nommé à sa position officielle comme sous-officier-rapporteur par un gouvernement qui était favorable à l'honorable premier.

M. GIROUARD: Non.

M. DAVIES (I. P.-E.): Oui.

M. GIROUARD: L'officier-rapporteur dans ce cas n'était pas celui que désignait la loi, mais c'était un homme choisi par le candidat ministériel.

M. DAVIES (I. P.-E) : Ce qui démontre d'une manière concluante, si cela prouve positivement quelque chose, que le système de permettre aux députés de nommer des officiers-rapporteurs est un mauvais système. J'accepte l'explication donnée par l'honorable député de Jacques-Cartier comme la condamnation la plus convaincante du présent système. Mais, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre essaie d'étayer son chétif argument par une déclaration que je lui ai entendu faire avec peine. Il s'est efforcé de faire croire à ses partisans qu'il lui fallait changer tout le système de nomination des officiers-rapporteurs, parce qu'il ne pouvait les amener à la barre de la Chambre, et les punir s'ils avaient mal agi. L'honorable ministre sait bien que si un shérif ou un autre officier est nommé officier-rapporteur, il est sous notre loi, et il est justiciable de la juridiction de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit seulement que nous ne pouvions pas amener le gouvernement d'Ontario.

M. DAVIES (I. P.-E) : Il me faut bien accepter l'explication de l'honorable premier ministre, mais je dois lui dire qu'il a été compris par tout le monde de ce côté-ci de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, on n'a pas pu m'interpréter ainsi.

M. DAVIES (I. P.-E) : De ce côté-ci de la Chambre, il a été compris par tous, et mes oreilles me tromperaient, du tout au tout, s'il n'a pas dit expressément qu'une des raisons pour lesquelles il lui fallait changer la loi, c'était que sous l'ancien système l'officier-rapporteur ne pouvait être amené à la barre de la Chambre et puni.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, les *Débats* le prouveront.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable premier ministre dit—et en cela il adopte la manière de discuter de l'honorable ministre de la justice—que nous devrions être contents du présent système, parce que, comme matière de fait, dans les pétitions qui ont été produites, aucune accusation n'a été portée contre les officiers-rapporteurs; mais l'honorable monsieur sait très bien que la partisanerie qu'un officier-rapporteur peut exercer et l'injustice qu'il peut faire subir à un des candidats, peuvent être très grandes et très répréhensibles, sans cependant qu'il tombe sous le coup des dispositions de la loi criminelle. L'honorable premier ministre sait très bien que les officiers-rapporteurs sont censurables et ont été censurés, l'un après l'autre, pour avoir fait ou retenu des rapports d'une manière inconvenante, pour servir des intérêts de parti. L'honorable premier ministre sait que pendant des jours et des jours cette Chambre a retenti des plaintes des honorables membres qui la composent contre les injustices de ce genre dont ils étaient victimes. Le sous-officier-rapporteur n'est pas un officier judiciaire, et très souvent, il a plus d'importance que l'officier-rapporteur, parce qu'il décide des bulletins de votation qui sont acceptés et rejetés, et on ne peut appeler de sa décision qu'au juge du comté. Mais je me laisse entraîner jusqu'à un certain point en dehors des limites de la question présentée devant la Chambre. Je crois que chacun de nous a éprouvé un sentiment de regret, lorsque le ministre de la justice a repris son siège, parce qu'il a refusé de condamner la nomination de cet officier-rapporteur ou d'exprimer un regret de ce que cet homme ait été nommé. Il est assurément désirable, dans l'intérêt d'un bon gouvernement et de la décence et de la justice ordinaires, que ceux qui ont été punis comme de vulgaires coquins ne soient pas nommés à des positions d'honneur et de crédit; et lorsque d'aussi tristes faits existent, et qu'aucune parole de condamnation ou de censure ne tombe des lèvres ministérielles, que doit-on croire le public et que doit-on croire cet homme même? Il croira, comme Dunn croit, que sa conduite a été telle

qu'elle a mérité l'approbation du gouvernement. L'honorable premier ministre nous a demandé, lorsque Dunn a été amené à la barre de cette Chambre, "pourquoi n'avez-vous pas proposé une motion de censure contre lui?"

Parce que l'honorable ministre de la justice nous a dit d'avance quel serait le sort de toute résolution que nous pourrions présenter. Il nous a dit que la cause était *sub judice*, et quand nous avons récusé l'exactitude de sa décision, notre motion a été renversée. Il n'y a pas dans l'histoire du Canada, depuis vingt-cinq ans, de scandale public ou de disgrâce qui nous ait autant ravalés que le scandale de ce Dunn, qui au mépris de toute loi et de toute décence a déclaré élu un candidat qui avait 75 voix en moins que son adversaire; et la conduite de cet officier-rapporteur, si elle n'a pas été ouvertement justifiée, a été palliée et excusée quand il a été amené à la barre de cette Chambre. A quoi nous eut servi une motion de censure? Il a été condamné par tout homme désireux de voir régner la franchise et la justice. De toutes parts, les journaux l'ont condamné; et il revenait à l'honorable ministre de la justice seul de pallier et d'excuser une telle conduite, devant la Chambre. Il n'y a eu aucune réponse ou essai de réponse aux accusations portées par mon honorable ami. La seule excuse que l'honorable député ait faite à la Chambre a été que le reporter avait dit qu'il avait déclaré que cet homme était recommandé par "un politicien," pendant qu'il avait employé l'expression "politicien libéral." On a défie l'honorable député de donner le nom de cet homme, et il ne l'a pas encore donné; quoiqu'il ait fait la déclaration qu'il a faite, je crois qu'il est tenu de faire connaître ce nom à la Chambre, afin que le parti auquel nous avons l'honneur d'appartenir sache si cet homme a été recommandé, comme le dit l'honorable ministre, ou si l'honorable ministre a été trompé par de fausses représentations, et s'il a trompé la Chambre en conséquence.

M. McNEILL : Mon honorable ami a dit qu'il appartenait au ministre de la justice seul de défendre la conduite de l'officier-rapporteur Dunn qui a été amené à la barre de cette Chambre.

Je crois que cette tâche n'appartient pas au ministre de la justice seul, mais elle appartient aussi à la population de la division qui l'a défendu dans le verdict qu'elle a rendu depuis. Mon honorable ami a dit de plus que les honorables députés de la gauche se sont plaints amèrement de la conduite des officiers-rapporteurs, parce qu'ils n'ont pas envoyé leurs rapports d'élection, et parce que, eu égard à ces retards, ces rapports n'ont pas été enrégistrés comme ils auraient dû l'être. Mais, M. l'Orateur, nous voyons les honorables députés de la gauche se lever l'un après l'autre et dénoncer le greffier de la Couronne en chancellerie parce qu'il a retenu les rapports qu'ils prétendent avoir été envoyés par les officiers-rapporteurs. Il est très difficile de savoir comment contenter les honorables députés. Je sais que dans le cas de ma propre contestation d'élection, le gouvernement a choisi, en dehors de ma division électorale, le shérif du comté comme officier-rapporteur. D'après les déclarations des honorables députés, on serait porté à croire que cette conduite aurait dû rencontrer entièrement l'approbation des membres du parti de la réforme, mais que voyons-nous? Nous voyons les membres du parti de la réforme, dans ma division, se réunir solennellement en convention et passer une résolution pour dénoncer la partialité du shérif. En sorte qu'il est absolument impossible de savoir ce qu'il faut faire pour contenter les honorables députés de la gauche. La nomination du shérif qu'ils demandent n'est pas satisfaisante pour eux. Peut-être que quelqu'un d'entre eux voudra bien se lever de son siège et nous dire exactement ce que le gouvernement devrait faire.

M. DESJARDINS : J'aimerais que les amis de l'opposition dans la province de Québec pussent entendre les ardentes dénonciations faites dans cette Chambre de tout ce qui n'est pas strictement correct, car, nous voyons dans les

lections partielles qui ont lieu présentement, que le gouvernement local, quoique tenu de nommer les officiers-rapporteurs, en conformité de la loi, circonscrit les officiers-rapporteurs, et les contraint, par des menaces, de changer tous les sous-officiers-rapporteurs qui ne portent pas le signe voulu pour remporter les élections. Je puis précisément citer comme exemple ce qui s'est passé, hier, dans le comté d'Hochelega. Un homme très respectable du Saunt-au-Récollet a été nommé sous-officier-rapporteur, mais l'officier-rapporteur lui a signifié qu'il ne pouvait le maintenir en emploi, parce que les libéraux n'avaient pas confiance dans ses principes politiques.

M. LAURIER : Qui est l'officier-rapporteur.

M. DESJARDINS : M. Filiatreault, et le sous-officier-rapporteur, qui a été remercié, est M. Cyprien Corbier.

M. LAURIER : Qui est M. Filiatreault ?

M. DESJARDINS : M. Filiatreault est le régistreur du comté, et les libéraux l'ont forcé de nommer un de leurs amis. C'est ainsi qu'agissent les honorables députés de l'opposition, toujours si prompts à accuser le gouvernement.

M. MADILL : Je regrette beaucoup que l'on vienne ici donner des noms de personnes, avec mauvaise intention, sans qu'on puisse rien prouver contre elles. On fait autrement les choses dans Ontario. Que les honorables députés de la gauche veuillent bien examiner le dossier du gouvernement d'Ontario, et ils constateront qu'il ne fait pas que nommer des officiers-rapporteurs qui sont des forçats, mais qu'il nomme encore des juges de paix qui ont été des internes du pénitencier. Qu'un homme vous enlève votre bourse, c'est déjà fort grave, mais que vous mettiez un tel homme dans une position quasi-judiciaire, où il peut vous enlever votre liberté, c'est autrement grave. Aucun homme ne devrait être appelé à administrer la loi qu'à la condition d'être un homme d'honneur et de capacité. Parlant à une assemblée de mes électeurs, dans Ontario, je leur ai exposé que le gouvernement d'Ontario n'avait pas seulement nommé comme juges de paix des hommes qui ne savaient pas signer leurs noms, mais qu'il avait nommé des hommes qui dans un temps avaient été internés dans les prisons et le pénitencier. Eh bien ! J'ai été interrompu par un homme dans l'assemblée qui s'est plaint au président, disant que je n'avais pas le droit de l'exposer ainsi, parce qu'il était juge de paix et qu'il avait été interné dans un pénitencier. Il dit que ce malheur lui était arrivé il y avait longtemps, et que je n'avais pas le droit de l'exposer. Son cas ne faisait que confirmer mon assertion. Les honorables députés de la gauche supportent cette motion dans le but d'exposer un homme qui a pu faillir dans un temps et être devenu honnête depuis, et je crois que ces hommes que le gouvernement a nommés à ces positions de juges de paix ne sont pas les plus mauvaises nominations qu'il ait faites dans cette catégorie.

M. PATERSON (Brant) : Il est un point sur lequel je désire attirer l'attention, au sujet de cette question. Je ne veux pas l'aborder d'aussi haut qu'on l'a fait jusqu'ici, je ne veux qu'attirer l'attention, de la Chambre sur le fait suivant :

Il est évident qu'au sujet de la question présentement discutée, la Chambre et le pays ont été trompés par le ministre de la justice, dans la réponse qu'il a faite à une question qui lui a été posée avant ce jour. Je croyais que l'honorable ministre reconnaissait aujourd'hui qu'il avait été mal informé, vu que pratiquement, j'ai lieu de croire qu'il a accepté comme vraie la déclaration contenue dans l'affidavit. Je croyais qu'il exprimerait le regret d'avoir induit la Chambre et le pays à croire, d'après les informations qu'il avait reçues, quelque chose qui n'était pas strictement d'accord avec les faits ; mais je regrette de voir qu'il persiste au contraire à justifier sa réponse. Je crois que la Chambre a droit de savoir de qui l'honorable ministre a reçu ses informations. Naturellement, au début, il lui était permis

M. DESJARDINS

de dire que la question était indiscrète et qu'il n'était pas tenu d'y répondre ; mais il y a répondu, et répondu de manière à laisser croire au pays que l'honorable député d'Oxford-Sud, qui a posé la question, avait été mal informé. Maintenant, nous voyons que les renseignements de l'honorable député d'Oxford-Sud sont appuyés par des affidavits, dont l'honorable ministre de la justice ne prétend pas nier la véracité, mais qu'il a paru alors disposé à accepter. En conséquence, nous avons droit de savoir sur quelles informations il a basé sa réponse. Est-ce l'officier-rapporteur d'Haldimand qui a fourni ces informations à l'honorable ministre ?

M. THOMPSON : Je répondrai à l'honorable député lorsqu'il aura repris son siège.

M. PATERSON : La réponse qu'a donnée l'honorable ministre me donne lieu de croire qu'il doit y avoir quelque malentendu dans toute l'affaire. Lorsqu'il nous a dit qu'il était informé que Charles Young n'avait jamais été en prison et qu'il avait occupé divers postes de confiance et d'honneur, et qu'il avait été recommandé à cet emploi de sous-officier-rapporteur par diverses personnes d'influence, y compris un libéral, il doit avoir reçu ces informations de quelqu'un. Cette personne aurait dû prendre soin de donner des informations exactes, et nous ne pouvons que regretter qu'il n'en ait pas été ainsi. La prochaine fois l'honorable ministre saura mieux choisir ceux à qui il demandera des informations.

Je ne veux pas parler des accusations portées contre le gouvernement d'Ontario au sujet des nominations de magistrats ou d'autres questions qui ont été soulevées. Je ne crois pas que l'honorable ministre de la justice abordera lui-même ces questions. Nous traitons une question déterminée qui doit être jugée sur ses mérites ; et si des méfaits ont été commis dans d'autres cas, cela ne nuit ni ne sert à la cause qui nous occupe. L'honorable ministre de la justice aurait difficilement pu dire franchement ce qu'impliquerait la réponse qu'il a donnée ; il essaierait difficilement de défendre la conduite de l'officier-rapporteur du comté de Queen's. Je ne crois pas qu'il y ait, dans cette Chambre, un seul honnête homme qui justifiera, dans son for intérieur, la conduite de cet officier-rapporteur. L'honorable député de Bruce (M. Cargill) nous dit que nous avons changé de base. Il nous dit que nous sommes plaints d'abord de ce que les officiers-rapporteurs n'ont pas fait leur devoir, et ensuite, de ce que les officiers-rapporteurs ont fait leur devoir, mais que le greffier de la couronne en chancellerie ne l'a pas fait. Eh bien, les deux accusations ont été portées. Nous prétendons que les brefs ont été retardés par les officiers-rapporteurs en plusieurs cas, et ensuite, nous avons accusé le greffier de la couronne en chancellerie d'avoir retardé la publication de ces brefs. L'honorable député dit là-dessus que nous ne sommes jamais contents et qu'il n'y a pas moyen de nous plaire, et il voudrait faire croire à la Chambre que nous trouvons des fautes où il n'y en a pas. Il a demandé ce qu'il faudrait faire pour nous contenter.

Eh bien, M. l'Orateur, nous ne voulons rien autre chose que la justice et la loyauté. Voilà ce que nous demandons, et, si nous ne pouvons l'obtenir parce que la majorité de l'autre côté de la Chambre n'est pas disposée à voter ce qui est juste et loyal, nous pouvons, dans tous les cas, maintenir nos droits comme membres du parlement, et nous lever de nos sièges pour protester contre l'injustice qui se manifeste, contre l'injustice qui nous a été faite séparément et collectivement, par le gouvernement. Le gouvernement tel qu'il est constitué, avec la majorité qui le supporte, devrait être capable de rendre justice ; il devrait être capable de remplir ses devoirs d'une manière convenable ; et s'il est vrai que cet officier-rapporteur a été notifié avant la nomination de cet individu, avant les dernières élections générales, et, comme il appert qu'il a convenu, que si les accusations por-

tées contre lui étaient fondées, il ne devait pas être nommé, le gouvernement doit voir qu'il a nommé un homme dont la nomination, cela est admis, ne convenait pas aux intérêts publics. Je n'en dirai pas davantage sur cette question. Je ne savais pas que mon honorable ami eut des affidavits au sujet de cette question, mais j'ai entendu comme les autres députés les témoignages qui ont été produits, j'ai entendu la réponse de l'honorable ministre de la justice, et je crois qu'en présence des affidavits qui ont été produits, l'honorable ministre de la justice devrait déclarer s'il les accepte ou s'il ne les accepte pas, et que, s'il les accepte, il devrait exprimer le regret d'avoir été mal informé et de ce qu'il a en conséquence trompé la Chambre en ce qui touche à cette question, si les faits qui ont été exposés sont exacts.

M. FREEMAN : N'eût été l'accusation que les honorables députés de la gauche ont lancée de ce côté-ci de la Chambre, je n'aurais pas dit un mot sur ce sujet. L'honorable préopinant dit qu'une majorité de ce côté-ci de la Chambre est disposée à voter contre la justice et le droit. J'appartiens à cette majorité. Qu'il me soit permis de répondre à l'honorable député que je suis disposé à voter et que de fait je vote pour la justice et le droit aussi souvent qu'il vote lui-même, et que ces accusations ne sont non seulement de mauvais ton, mais qu'elles sont imprudentes, et on ne devrait jamais les jeter à la face des députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'on ne devrait jamais dire que nous sommes disposés à voter contre la justice et le droit.

Examinons notre dossier commun et vous verrez que nous supportons la justice et le droit autant que les honorables députés de la gauche. A la dernière session j'ai entendu avec surprise les accusations qui ont été portées contre nous et contre le gouvernement en particulier, au sujet de sa conduite, dans l'élection de février 1887. J'ai présumé comme de raison que ces honorables députés avaient des preuves à l'appui de ces accusations qu'ils lançaient contre nous, et je croyais, que, lorsqu'ils en auraient l'occasion, ils fourniraient ces preuves. Ils déclaraient qu'ils n'attendaient que l'occasion. Ils disaient : donnez-nous l'occasion et nous vous montrerons comment vous vous êtes conduits, nous vous montrerons que les électeurs ont été trompés, et qu'ils attendent maintenant l'occasion d'élire des membres qui supporteront l'opposition à la place des membres qui supportent présentement le gouvernement. Ils ont eu cette occasion, dans nombre de cas, et combien de membres ont-ils plus qu'ils n'en avaient l'année dernière ? En ont-ils un seul de plus ? Au contraire, ils en ont moins. Ont-ils obtenu plus de votes dans les divisions où ils ont élu les mêmes députés qu'ils avaient avant ? Y a-t-il plus de votes enregistrés du côté de l'opposition qu'il n'y en a en faveur du gouvernement ? Non, M. l'Orateur, c'est le contraire qui existe. Partout où le peuple a été appelé à voter, il y a eu un plus grand nombre de voteurs qui ont enregistré leur vote pour les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et je dois dire aussi, que dans chaque cas, les honorables députés de la gauche n'ont pu prouver leurs accusations et leurs prétentions. Est-ce que cela démontre qu'ils ont la justice et le droit de leur côté ? C'est précisément le contraire. Lorsqu'ils ont amené l'officier-rapporteur de Queen's, Nouveau-Brunswick, ils se sont donné eux-mêmes en spectacle lorsque cet homme a été devant la Chambre. Avec toute la force légale, les connaissances légales, la science légale qu'ils ont déployées contre lui, ils se sont montrés parfaitement ineptes au sujet de cette accusation. Ayant tous ces faits devant eux, je prétends qu'il est imprudent, qu'il est inconvenant, et qu'il est insultant de leur part de lancer des accusations contre nous et de dire que nous votons pour ce que nous savons être injuste et faux. Quelle est l'accusation portée contre le sous-officier-rapporteur ? On l'accuse d'avoir mal agi à une certaine époque de sa vie et il en a été puni. Peut-être

que si chacun des députés de l'autre côté de la Chambre eussent été traités suivant leurs mérites, il y en a plusieurs qui eussent été punis. Dans tous les cas, si cet homme a été coupable, il a payé sa peine, il l'a payée au public et à la loi, et on ne l'a pas accusé d'avoir mal agi depuis, on ne l'a pas accusé de n'avoir pas rempli convenablement ses devoirs comme sous-officier-rapporteur.

Qu'est-ce que les honorables députés demandent au gouvernement de faire ? Le préopinant voudrait que l'honorable ministre de la justice dirait : j'ai mal fait et je le regrette. A-t-il supposé que l'honorable ministre de la justice prendrait une telle position. J'ai été officier-rapporteur à diverses reprises, et j'ai fait mes propres nominations de sous-officiers-rapporteurs, et je n'ai jamais demandé au gouvernement si ceux que j'avais nommés plaisaient ou déplaisaient au gouvernement. Tout ce dont je m'occupais, c'était d'avoir des sous-officiers-rapporteurs qui fissent bien leur besogne. Je voulais surtout à cela. Jamais je n'ai demandé ce qu'un homme avait fait auparavant, mais simplement je m'enquerais de ses capacités afin de m'assurer s'il pouvait remplir convenablement les fonctions, de manière que le gouvernement ne pût rien me reprocher, et que les candidats ne pussent rien me reprocher, et que le public ne pût rien me reprocher. Tel est l'objet que j'avais en vue, et j'oserais dire que l'officier-rapporteur mentionné dans cette cause a eu le même objet en vue et si cet homme qui a été nommé sous-officier-rapporteur a bien fait son ouvrage, l'officier-rapporteur a eu raison de le nommer, et les honorables députés de la gauche n'ont aucune raison de se plaindre. Si le sous-officier-rapporteur a mal agi qu'il soit cité devant les tribunaux qu'il appartient, et personne ne serait plus désireux que je le serais, qu'il fût puni s'il n'a pas rempli fidèlement son devoir. Ces sous-officiers-rapporteurs devraient toujours faire leur devoir et devraient être punis s'ils ne le font pas. Je crois que cette discussion est une perte absolue du temps de la Chambre. Si cet homme, dans un temps ou un autre, a volé quelque chose ou a commis un autre crime pour lequel il a été puni, il a subi sa peine ; mais s'il a commis quelque faute, dans ce cas particulier, amenez-le devant les tribunaux qu'il appartient et qu'il soit puni. Toutefois, si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est parce qu'on ne cesse de l'autre côté de la Chambre de nous accuser de malhonnêteté et de dire que nous supportons l'injustice au lieu de la justice. Ces honorables députés oseraient-ils me répéter ces accusations en dehors de cette Chambre ? Ils ne l'oseraient pas, et ce qu'ils n'oseraient pas faire en dehors de la Chambre, en hommes bien élevés, ils ne devraient pas le faire dans cette Chambre.

M. THOMPSON : L'honorable député de la gauche m'a posé une question. Il a dit de fait qu'il espérait que je dirais à la Chambre que j'avais été trompé dans le rapport que j'ai fait, et que j'avais accepté le rapport qui a été mis devant la Chambre cet après-midi. S'il avait suivi les remarques que j'ai faites, il aurait constaté que je me suis expressément gardé d'accepter les pièces qui ont été mises devant la Chambre cet après-midi et qui ont été produites par l'intermédiaire de l'honorable député, parce que je crois que les personnes qui y sont mentionnées devraient avoir l'occasion de répondre à leur contenu. Je ne veux pas qu'on change en rien les paroles que j'ai pu prononcer, et je puis déclarer en conséquence que j'ai donné à la Chambre les meilleures informations dont je pusse alors disposer. Je ne crois pas que la question posée par l'honorable député eût dû être posée. Je crois que ce n'est pas une question au sujet de laquelle le gouvernement a aucune responsabilité, mais nonobstant cela, je serais très peiné d'avoir pu induire la Chambre en erreur ; mais si les pièces qui viennent d'être mises devant la Chambre sont correctes, j'ai été trompé moi-même. Toutefois, je crois que les personnes impliquées doivent avoir l'occasion de répondre à ces affidavits avant que nous en venions à aucune conclusion définitive.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec la permission de la Chambre, je déposerai sur la table ces trois affidavits, afin de permettre aux honorables députés de la droite de les examiner.

M. RYKERT : Vous feriez aussi bien de les garder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je les laisse pour l'information de l'honorable ministre de la justice, qui désire, si je l'ai bien compris, examiner la question.

M. RYKERT : Ils ne valent pas grand'chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A mon avis ils ont le mérite de fournir la preuve la plus claire possible, qu'un homme a été appelé à une position quasi-judiciaire et que cet homme était une disgrâce pour cette position. Au sujet de certaines observations qui ont été faites par l'autre côté de la Chambre, et particulièrement par un ou deux de ceux qui ont pris la parole en dernier lieu, je dirai seulement qu'elles équivalent à une reconnaissance dans l'esprit de ces honorables députés que des ex forçats peuvent être des officiers-rapporteurs convenables.

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oh ! ils ne croient pas que des ex-forçats puissent remplir convenablement la position d'officier-rapporteur ; alors, laissez le gouvernement régler la question de cet officier-rapporteur qu'il a nommé. Toutefois, le premier ministre a posé à la Chambre une question à laquelle j'oserais offrir une solution. Le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas convenable de confier aux gouvernements provinciaux le choix des hommes qui doivent agir comme officiers-rapporteurs, que ces gouvernements exercent une pression sur les officiers-rapporteurs pour faire nommer des députés de leur choix. Je crois que c'est là sa prétention ; qu'en conséquence, pour sa défense légitime, il a pris ces nominations en ses propres mains, ce qui équivaut à dire, qu'il a assigné aux candidats ministériels la tâche de choisir les officiers-rapporteurs qui devaient avoir juridiction sur eux, et telle a été sa préférence. I a demandé à la Chambre quelle est l'alternative ? Eh bien, je dis qu'il y a plusieurs alternatives. Je crois qu'il serait possible—quoique je ne désire pas mêler trop nos juges à ce sortes d'affaires—il serait possible de faire nommer les officiers-rapporteurs par les officiers judiciaires ; il serait encore possible de composer un tribunal comme suit : un tribunal formé du préfet, représentant la population du comté ; d'un juge, représentant le gouvernement du Dominion ; et du shérif du comté, ou du régistrateur du comté, un fonctionnaire nommé par le gouvernement local pour choisir un officier-rapporteur ; avec l'un ou l'autre système on pourrait compter sur une impartialité raisonnable. Que l'on puisse obtenir cette impartialité avec le présent système, aucun être humain ne pourra le croire.

M. McNEILL : Je désire donner une explication personnelle. Je désire déclarer, au sujet des observations de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), que je n'ai pas entendu avant ce jour, et qu'aucun des députés qui siègent autour de moi, n'ont entendu avant ce jour, l'accusation que les officiers-rapporteurs avaient retenu des rapports. Au contraire, nous avons compris que l'accusation principale portée contre le greffier de la couronne en chancellerie était que les brefs n'avaient pas été envoyés et qu'il les avait retenus.

M. EDGAR : Le ministre s'est levé deux fois de son siège et a parlé deux fois dans cette Chambre, depuis l'accusation portée par l'honorable député d'Oxford, et autant que j'ai pu entendre, ni lui ni aucun autre membre du gouvernement n'ont exprimé le moindre regret de ce qu'un officier-rapporteur du gouvernement, après qu'il eut été formellement informé du caractère de ce sous-officier-rapporteur, l'ait nommé de nouveau. Maintenant, M. l'Orateur, c'est fort bien de dire qu'il faut attendre que la partie de l'autre côté soit entendue. Mais assurément, lorsqu'un honorable député

M. THOMPSON

de la position et du rang qu'occupe l'honorable député d'Oxford-Sud dans cette Chambre, fait une déclaration de cette nature, de son siège—

Sir JOHN A MACDONALD : Et il le sait.

M. EDGAR : Et lorsque, plus que cela, il produit des affidavits et fait une cause *prima facie*, assurément le ministre de la justice, qui occupe cette position éminente dans laquelle il a une grande responsabilité à l'égard du peuple de ce pays, assurément il devrait être au moins capable de dire : Eh bien, si ces faits sont vrais je les regrette beaucoup. Mais nous n'avons pas entendu une parole de ce genre ni de la part de l'honorable ministre ni de la part de ses partisans dans cette Chambre. Le premier ministre a paru justifier toute l'affaire, depuis le commencement jusqu'à la fin, ses partisans ont fait de même. L'honorable député de la Nouvelle-Ecosse, qui a prononcé un discours si véhément, il y a quelques instants, dit qu'il ne blâmerait pas un officier-rapporteur, et qu'il ne pourrait pas le blâmer, du moment qu'il fait son devoir.

J'ai lieu de croire que cet homme, dans Haldimand, a fait son devoir en conséquence il n'y a pas lieu de le blâmer. Mais le terrain du débat s'est agrandi, et l'honorable député d'Ontario-Nord, (M. Madill) nous a parlé de quelques nominations à des emplois faites par le gouvernement d'Ontario, dans son comté. Eh bien, M. l'Orateur, les honorables députés auront peut-être observé que dans la province d'Ontario, lorsque l'honorable trésorier a prononcé son discours sur le budget l'autre jour, il a annoncé que certaines défalcatations avaient été découvertes dans le trésor, et le chef de l'opposition dans la Chambre, M. Meredith, l'a pressé avec instance de dire ce qu'il avait fait après avoir découvert cette défalcation, et sur ces instances, l'honorable trésorier, dit, sans donner de noms—je ne connais pas les noms même—qu'un officier avait été démis à cause de cette défalcation, et que depuis le gouvernement du Dominion l'avait pris à son emploi.

M. PATTERSON (Essex) : Mon honorable ami a fait allusion aux observations de l'honorable premier ministre ; il oublie que mon honorable ami le député d'Oxford a porté une certaine accusation qui était en réponse au ministre de la justice. Tous deux se sont restreints à un cas spécifique. Alors, le chef de l'opposition s'est levé ; il n'a pas touché à ce cas, mais il a parlé de généralités, en élargissant le sujet, et le premier ministre, en répondant au chef de l'opposition, est resté dans les limites de cette réponse. Maintenant, je ne sais pas ce qui se passe dans les autres provinces, mais je défie les membres de l'opposition, de la province d'Ontario, de me nommer de leur siège, un seul officier-rapporteur, aux dernières élections générales, dont la nomination fut reprehensible. J'aimerais voir n'importe quel député de la gauche se lever et me citer un cas où le présent gouvernement n'a pas choisi des officiers dignes de leur emploi. Je me rappelle que dans le débat de 1852, lorsque la loi a été changée, le premier ministre déclara alors qu'il n'avait pas l'intention d'exclure les shérifs et les régistrateurs, sauf dans le cas où ces hommes, fonctionnaires nommés par le gouvernement local, se seraient montrés partisans outrés. Et ils n'ont pas été exclus. Dans la partie du pays que j'habite, ils sont invariablement choisis, et pendant que je siège ici, je ne souffrirai pas que l'on fasse de pareilles affirmations en présence du pays, sans que je les contredise.

Pour appuyer la vérité de ce que je dis, il y a deux élections aujourd'hui pendantes dans la province d'Ontario, et je demande :

Qui est l'officier-rapporteur dans la division de Kent ? Qui est l'officier-rapporteur pour Russell ? Dans Kent, c'est le shérif du comté, et dans Russell, c'est le régistrateur, et ces hommes sont nommés, non parce qu'ils sont des officiers d'Ontario, mais parce que leur caractère moral et le rang qu'ils occupent dans la société justifient le gouvernement de les nommer à ces positions. Tel est le vrai terrain sur lequel

le gouvernement opère, et je crois qu'il est parfaitement justifié d'en agir ainsi.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la résolution concernant le salaire de l'auditeur général soit adoptée. Comme je l'ai dit à la Chambre, le gouvernement insiste très fortement sur la nécessité de donner à l'auditeur général une position absolument indépendante. C'est un officier du parlement, et il n'occupe pas la position qu'occupent d'autres officiers, et du moment que mon attention a été attirée sur le fait, qu'en le plaçant sous l'opération de l'acte des pensions cela pouvait avoir l'effet de placer cet officier sous un certain contrôle du gouvernement, j'ai compris que la question méritait une plus grande considération. Il fut proposé subséquemment que nous eussions à rechercher en même temps quelles seraient les mesures nécessaires à prendre pour enlever entièrement toute objection de cette nature, et je crus que le but serait parfaitement atteint en plaçant cet officier sous l'opération de l'Acte des pensions, sauf deux clauses qui paraissent donner un certain contrôle au gouvernement. Mais j'ai été grandement surpris de trouver, en référant à la discussion qui avait eu lieu dans la chambre, que les honorables députés de la gauche et non ce gouvernement étaient entièrement responsables d'avoir placé l'auditeur général sous l'opération de l'Acte des pensions. Je tiens en mains l'acte original passé au sujet de l'auditeur général. Cet acte se trouve dans le Statut de 1878, p. 47.

Les actes 33 Vic., ch. 4, et 36 Vic., ch. 32, et 38 Vic., ch. 9, qui pourvoient à la mise à la retraite des employés du service public du Canada, s'appliquent à l'auditeur général et aux officiers, commis et autres personnes employées dans son bureau.

Ainsi, il n'y avait pas de nécessité, en ce qui concerne le présent auditeur général, de passer aucun bill. Il avait les bénéfices de l'Acte de pension de retraite, et en vertu de l'autorité de cet acte, placé dans les statuts par les honorables députés de l'opposition, lorsqu'il fut nommé, il a payé régulièrement sa contribution; mais c'est au sujet de son successeur, vu que cet acte avait été retranché des Statuts révisés, qu'il devient nécessaire de le décréter de nouveau. Je propose maintenant de trancher la difficulté en prescrivant, dans ce bill, que l'Acte des pensions de retraite s'appliquera à l'auditeur général, excepté deux de ses clauses qui semblent donner au gouvernement un certain contrôle sur les officiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela est absolument désirable. Il est naturellement très désirable que l'auditeur général ait le bénéfice de l'Acte des pensions de retraite, mais il faut prendre soin de s'assurer qu'aucun gouvernement ne puisse saisir une occasion de priver cet officier de cette position; il est très important, je dois le dire, que l'on prenne ce soin.

M. EDGAR: Je suis convaincu que le ministre des finances doit admettre que lorsque des explications ont été données au sujet des dispositions de ce bill, ni lui ni aucun de ses collègues n'étaient en état de donner les explications qu'il vient de donner.

Sir CHARLES TUPPER: Il en est ainsi; notre attention n'avait pas été attirée sur ce point.

M. THOMPSON: J'admets qu'il n'était pas à ma connaissance que l'auditeur général eut droit à une pension, en vertu de l'acte de 1878, en vertu duquel il a été nommé. Je pense que les honorables députés de la droite admettront volontiers qu'il est déjà assez difficile d'avoir présent à l'esprit les lois statutaires sans qu'on puisse exiger qu'on se rappelle des lois abrogées. La loi a été abrogée dans la révision des statuts, les reviseurs étant sous l'impression que l'auditeur général était sous l'Acte du service civil, et qu'en conséquence l'Acte des pensions de retraite s'appliquait à lui. Mais c'était une fausse impression,

parce qu'il n'est pas membre du service civil et qu'il ne tombe pas sous l'Acte du service civil, sans que mention spéciale en soit faite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Supposant, comme la chose est possible, que l'auditeur général devienne trop infirme ou trop vieux, pour remplir convenablement ses devoirs onéreux, comment agiriez-vous dans ce cas?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que dans ce cas, le gouvernement serait forcé de prendre acte et de prendre la responsabilité de nommer un officier pour remplir les devoirs de la charge jusqu'à ce que le parlement puisse être consulté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous en appelleriez définitivement au parlement par un acte formel pour disposer de sa position.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que oui, il n'y a pas de doute à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parce qu'il est important que l'auditeur général soit strictement un officier du parlement, et qu'il ne puisse être démis que comme les juges sont démis.

Sir CHARLES TUPPER: C'est exactement cela.

Résolution adoptée.

ACTE DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITION.

La Chambre se réunit en comité sur le bill (n° 87) amendant l'acte consolidé du revenu et de l'audition, chap. 29 des Statuts révisés du Canada. — (Sir Charles Tupper.)

(En comité.)

Sur section 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment ce bureau du trésor est-il présentement composé? N'y a-t-on pas fait des changements considérables?

Sir CHARLES TUPPER: Il se compose du ministre des finances, qui est *ex-officio*, président du bureau, du ministre de la justice, du secrétaire d'Etat, du ministre des douanes et du ministre du revenu de l'intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce là tout?

Sir CHARLES TUPPER: Et d'un membre qui devra être nommé par le gouvernement, qui est présentement le ministre des travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est de fait un comité du Conseil privé composé de quatre membres et d'un autre membre qui reste en office, "jusqu'à bonne conduite" si je puis parler ainsi.

Sir JOHN A MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a au moins un officier amovible?

Sir JOHN A MACDONALD: Oui.

Sur la section 6,

M. EDGAR: Au sujet de cette clause, il y a une grande et importante omission, je crois. Quelques mots ont été omis dans l'ancienne clause trente-cinquième; il y a un changement dans le mois, et la date est changée du 31 octobre en celle du 30 septembre. Je suppose que c'est pour une plus grande commodité. Quelques mots ont été retranchés après "juin précédent." Les mots retranchés sont "pour l'intérêt et l'administration de la dette fondée et non fondée, pour la liste civile, et pour toutes autres questions, durant l'année financière."

Sir CHARLES TUPPER: Le seul changement consiste à pourvoir à ce que tous les comptes soient envoyés à l'auditeur avant le 30 septembre, au lieu du 31 octobre.

M. EDGAR: Il y a évidemment une erreur cléricale, parce que des mots importants ont été omis de l'ancienne section, après les mots "juin précédent." Je suppose qu'un des plus grands avantages d'avoir le rapport de l'auditeur général était qu'il répondrait à la section telle qu'elle était.

Sir CHARLES TUPPER: Je réfléchirai à cette question et nous allons ajourner cette clause, en attendant.

Sur la section 7,

Sir CHARLES TUPPER: Cette clause se rapporte aux comptes publics qui doivent être soumis au parlement, et elle est amendée en effaçant les mots "les dits comptes devant être contrasignés par l'auditeur général." Ceci est d'accord avec la pratique suivie aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la raison ou quel est l'objet de cette contre-signature?

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'a jamais été fait, parce que l'auditeur général ne le juge pas nécessaire, et cela n'a pas été fait parce qu'on ne l'a trouvé d'aucun avantage.

Sur la section 8,

M. EDGAR: Quel est le changement?

Sir CHARLES TUPPER: Le département prépare le compte d'appropriation le 30 septembre au lieu du 31 octobre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci donne au rapport une avance d'un mois. Est-ce le seul changement?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, cette section omet de mentionner par quel département ces comptes doivent être préparés et rendus à l'auditeur. Il n'y a pas de raison à cela, vu que chaque département est tenu de préparer ses propres comptes.

M. EDGAR: Dans la section 40 amendée, il y a une omission des mots "pourvu toutefois, que l'auditeur général s'il le juge opportun, puisse exiger du dit département qu'il lui transmette, au lieu de la dite feuille de balance, un état certifié montrant la présente disposition des balances."

Sir CHARLES TUPPER: Cette section amendée omet l'état spécial, et exige que les balances ouvertes soient créditées pas plus tard que durant l'année financière suivante. C'est plus clair et plus positif que l'ancienne section. La section amendée 43 fixe par quel officier le compte d'appropriation de chaque département doit être signé. L'ancienne section se bornait à déclarer qu'il serait signé par l'officier qu'il convient. L'ancienne section 44 décrète que les comptes seront examinés pour constater si les paiements sont appuyés par des garanties ou des preuves de paiements. La section amendée est plus explicite. En vertu de cette clause les paiements doivent être appuyés par les garanties requises par cet acte et par des preuves de paiement.

Sur la section 10,

Sir CHARLES TUPPER: Cette section amende la section 48 de l'acte. Au sujet des questions sur lesquelles l'auditeur général devra attirer l'attention du parlement, l'ancien acte statue qu'il doit faire rapport des cas dans lesquels il lui paraît qu'un octroi a été excédé. Les mots "il lui paraît" sont omis dans la section amendée, de manière à exiger de lui qu'il rapporte tous les cas. Il ne leur reste pas d'option.

Le comité se lève et rapporte progrès.

L'ACTE DES FALSIFICATIONS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 47) amendement l'acte des falsifications, ch. 107 des Statuts Révisés du Canada.—(M. Costigan.)

Sir CHARLES TUPPER

(En comité.)

Sur la section 1,

M. COSTIGAN: Le premier changement est fait sur la recommandation de l'analyste en chef, de manière à ce que des articles du genre de la poudre à pâte soient inclus dans le terme "substances alimentaires." Conformément aux décisions de quelques juges ce terme ne comprend pas ces articles, et en conséquence, nous ne pouvons atteindre la poudre à pâte qui pourrait être d'un caractère dangereux. Le second changement fait comprendre dans le terme "analyste" tout membre du conseil des examinateurs et tout assistant de l'analyste en chef d'Ottawa. On considère que les membres du conseil devraient être aussi bien qualifiés pour témoigner devant les tribunaux que les analystes à qui ils donnent des certificats de capacité. La raison pour laquelle nous prenons ce pouvoir, en vertu de la clause 5, c'est que le vote donné par le parlement au sujet de l'exécution de cet acte est un vote limité pour les services à remplir. Il est nécessaire de se procurer ces échantillons dans toutes les parties du pays et de les envoyer soit à l'analyste local, soit à l'analyste en chef d'Ottawa. Au lieu de nommer une nouvelle classe d'officiers en dehors du service, à qui des salaires eussent été payés, il est proposé de prendre le pouvoir de désigner quelqu'officier déjà au service dont le salaire pourrait être augmenté par une faible appropriation provenant de ce vote.

M. LAURIER: Il me semble que vous prenez de plus grands pouvoirs en vertu de ce bill. En vertu de l'acte, tel qu'il existe, votre pouvoir se limite à n'employer que des inspecteurs et des sous-inspecteurs de poids et mesures. Par ce bill vous prenez le pouvoir de nommer des officiers spéciaux.

M. COSTIGAN: Ce pouvoir est sûrement là; il survient des cas où il est nécessaire d'exercer ce pouvoir, et nous trouvons fort embarrassant de ne pas l'avoir. Toutefois, je suis bien disposé à le mettre de côté. Dans les endroits où vous ne pourriez avoir un homme convenable il serait à propos d'avoir le pouvoir d'en nommer un, mais je n'insiste pas sur ce point.

M. LAURIER: Je ne sais pas si l'amendement est opportun ou non, mais l'amendement ne me paraît pas conforme aux explications données par l'honorable ministre.

M. COSTIGAN: Le bill donnerait le pouvoir d'ajouter ces devoirs additionnels aux devoirs de n'importe quel employé, et ce pouvoir n'est pas donné dans l'acte. L'acte ne donne pas le pouvoir de faire ce qui est de l'intention du gouvernement de faire, à savoir, de prendre une portion du montant approprié par le parlement pour l'exécution de l'acte pour payer le service additionnel. La clause 51 de l'acte du service civil prescrit qu'aucune somme additionnelle ne peut être payée à aucun membre du service civil.

M. JONES (Halifax): Il serait mieux que l'honorable ministre expliquât chaque section par elle-même.

Sur la section 1,

M. PATERSON (Brant): L'honorable ministre n'a-t-il pas le pouvoir, en vertu de l'acte, d'ajouter tout article dont il a besoin, par un ordre en conseil? Je voudrais avoir une définition des mots "substance alimentaire." Par exemple, l'honorable ministre parle de poudre à pâte. Est-ce compris dans les mots "substance alimentaire."

M. PATERSON (Brant): Tout article qui peut être consommé dans sa condition naturelle tomberait sous cette définition?

M. THOMPSON: Je crois que oui.

Sur la section 2,

M. EDGAR: J'ai compris que l'honorable ministre a dit que cet amendement a été introduit dans le but de permettre

au gouvernement de nommer les officiers présentement en fonctions pour faire cette besogne, plutôt que de nommer de nouveaux officiers. Toutefois, l'amendement ne s'accorde pas avec cette explication, mais donne au gouvernement le pouvoir de nommer toute personne pour cette fin. Ce serait donner au gouvernement un pouvoir quelque peu dangereux. Est-il désirable de prendre des gens n'importe où, dans le pays, pour ce fin, et leur donner les pouvoirs compulsoires d'inspection? Le gouvernement demande l'autorisation de donner à n'importe qui, sans distinction, ces pouvoirs complets.

M. COSTIGAN : L'honorable député s'oppose à cette partie de la clause qui propose que le gouvernement ait le pouvoir de nommer d'autres personnes que celles déjà nommées. Lorsque le chef de l'opposition a attiré mon attention sur ce point, je lui ai dit que je ne considérais pas cette partie du bill comme importante, et que je suis prêt à la retrancher.

M. PATERSON (Brant) : Ce serait retrancher toute la clause.

M. COSTIGAN : Je désire ajouter quelque chose à la clause. J'étais en frais d'expliquer tout le bill lorsqu'on m'a demandé de le détailler, section par section. Je suis prêt à retrancher ces mots—

—et toute personne spécialement nommée à cet effet par le ministre du revenu de l'intérieur.

Mais j'ai dit précédemment que nous avons le pouvoir d'attribuer ces devoirs additionnels aux officiers nommés dans cet acte ; mais au sujet de la section 51 de l'acte du service civil, à moins que nous prenions quelque disposition, ici, nous n'avons pas le droit de prendre aucun argent pour les payer, à même l'argent voté pour la falsification des substances alimentaires et autres fins. Je propose d'ajouter ceci :

La prohibition contenue dans le premier paragraphe de l'acte concernant le service civil du Canada ne s'étendra pas aux officiers rendant service, en vertu de cette section.

M. PATERSON (Brant) : Le ministre se propose-t-il de donner à ces officiers une paie supplémentaire ?

M. COSTIGAN : Certainement.

M. PATERSON (Brant) : Vous vous proposez de donner une paie supplémentaire à vos propres officiers ?

M. COSTIGAN : Certainement.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre voudra peut-être s'expliquer ?

M. COSTIGAN : Lorsque j'ajoute ces devoirs additionnels à ceux déjà remplis par ces officiers, en les employant, je sauve la nécessité de créer un corps de nouveaux officiers, et les devoirs peuvent être remplis à bien meilleur marché qu'ils pourraient l'être en nommant de nouveaux hommes. C'est le même principe que j'ai adopté au sujet des inspecteurs de gaz. Je ne crois pas avoir nommé un seul inspecteur additionnel de gaz, ou s'il y en a eu, il y en a eu peu, vu que les devoirs ont été remplis par des officiers déjà nommés. Lorsque la position d'un inspecteur de gaz est devenue vacante, j'ai nommé un des officiers de mon département, s'il y en avait un dans l'endroit, et lui ai payé \$100, ou \$150 ou \$200 pour remplir l'emploi d'inspecteur de gaz, dans ce district. En vertu de l'acte, les inspecteurs de gaz peuvent être nommés à des salaires variant de \$800 à \$1,200 ou \$1,400 par année. Je n'ai pas dérangé les officiers déjà nommés, mais au lieu de créer de nouveaux emplois, j'ai ajouté ces devoirs nouveaux à ceux de l'officier local, avec quelquel'avantage pour lui et de l'économie pour le pays.

M. PATERSON (Brant) : Mais autant que je puis comprendre, il ne s'agit que de se procurer des échantillons. C'est tout ce que cela couvre ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Combien d'échantillons peut-on recueillir dans une année et dans une division spéciale. Prenez la division de Paris du revenu de l'intérieur, combien d'échantillons a-t-on pu s'y procurer, l'année dernière ?

M. COSTIGAN : Je dirai encore quelques mots dans le but de prévenir la nécessité de toutes les objections qui peuvent être soulevées. L'honorable député fait erreur s'il est sous l'impression qu'un tel officier doit être nommé dans chaque division du revenu de l'intérieur dans tout le pays. Il s'en suivrait une dépense considérable, et la quantité d'échantillons obtenus ne légitimerait pas la rémunération supplémentaire ; mais nous n'avons pas l'intention d'appliquer ce principe dans toute l'étendue du pays, même avec l'emploi de nos propres officiers. La nomination se réduira peut être à un seul homme pour une province. Il peut y en avoir un pour Ontario qui fera tout l'ouvrage pour la somme additionnelle qui lui sera payée ; et il pourra y en avoir un pour Québec et un pour les provinces maritimes. Assurément, l'honorable député ne pourra trouver rien de répréhensible à cela.

M. PATERSON (Brant) : Mais je comprends que le ministre a retranché cette disposition relative à un officier spécial. Nous discutons présentement le traitement des officiers du revenu de l'intérieur. Assurément, ce n'est pas l'intention du gouvernement d'envoyer un officier dans tout le pays pour se procurer des échantillons.

M. COSTIGAN : Un officier ira où il sera nécessaire qu'il aille.

M. PATERSON (Brant) : Supposez le cas d'Hamilton ; le ministre n'enverra pas un officier d'Ottawa à Hamilton, par exemple, mais il donnera instruction à l'officier, à Hamilton, de se procurer des échantillons. Cet officier ne demanderait aucune rémunération additionnelle pour faire cela.

M. COSTIGAN : Si j'ai besoin d'échantillons, dans la ville d'Hamilton, j'ai certainement besoin d'avoir le pouvoir d'envoyer un officier de la cité d'Ottawa ; et si j'ai besoin d'échantillons de la cité de Montréal, j'ai besoin d'avoir le droit d'envoyer un officier de Toronto à Montréal, pour obtenir ces échantillons. Un officier dans Montréal pourrait faire la besogne, mais il peut y avoir des cas où l'officier de Toronto obtiendrait les échantillons beaucoup mieux que l'officier dans Montréal, et *vice versa*, un officier allant de Montréal à Toronto qui ne serait pas connu des marchands, en ce dernier endroit, obtiendrait les échantillons mieux qu'un autre qui serait connu dans Toronto.

M. PATERSON : Je comprends que le ministre est disposé à retrancher la disposition de son bill à laquelle il a été fait allusion. Il proposait de faire une chose, mais maintenant il désire avoir le pouvoir d'employer un officier dans Ottawa ou n'importe où pour faire cet ouvrage supplémentaire. Il me semble que le ministre ne peut mettre cette partie du bill à exécution, sans une dépense additionnelle, en donnant instruction aux officiers dans les différentes divisions du revenu de l'intérieur de faire l'ouvrage, et s'il a des officiers en qui il ne peut avoir confiance, dans l'intérêt public, pour l'aider à mettre l'acte des falsifications en opération, ces officiers devraient être changés. Il ne devrait pas être nécessaire d'envoyer un officier d'Ottawa aux autres parties du Dominion. Nous devrions pouvoir avoir confiance en nos officiers, et ils devraient être capables de faire cet ouvrage, et devraient être disposés à le faire, et, si l'officier fait l'ouvrage, dans sa propre division, il n'a aucune raison de demander une rémunération supplémentaire.

S'il était désirable d'envoyer un officier d'Ottawa à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, ce pourrait être une agréable promenade pour l'officier, mais comment les fins de la justice ou l'efficacité de la mise en opération de la loi peuvent-elles être réalisées par cela ? Il est évident que nous supposons ici les cas où on ne pourrait compter sur les

officiers, dans les différentes divisions pour mettre les dispositions de l'acte à exécution.

M. COSTIGAN : Si l'honorable veut critiquer et trouver à redire, je n'y puis rien. Ai-je dit un seul mot qui puisse justifier l'assertion que je n'ai pas confiance dans mes officiers ?

M. PATERSON (Brant) : Oui ; lorsque l'honorable ministre dit qu'il peut avoir besoin d'envoyer un officier d'Ottawa à Hamilton, ce doit être parce qu'il n'a aucune confiance dans son officier de cette dernière ville.

M. COSTIGAN : Non. L'honorable député saute à une conclusion qui n'est pas justifiée. J'ai dit qu'il pourrait être mieux d'envoyer un officier d'Ottawa à Toronto ou d'une division quelconque à une autre division pour obtenir les échantillons, parce qu'un étranger peut obtenir des échantillons bien mieux que ceux qui sont reconnus dans la place même, comme étant des officiers du département. Ensuite l'honorable député constate que j'étais bien disposé à retrancher cette clause qui me donne le pouvoir de nommer n'importe qui en dehors de mon corps d'employés pour faire cet ouvrage. Je dis de suite que je n'ai pas besoin de prendre cette autorité : c'est ce qu'il y a à retrancher. Le gouvernement est maintenant restreint à imposer ces devoirs aux officiers nommés ici, officiers en position régulière et appartenant au département, dans une branche ou dans une autre. Je prétends encore qu'en imposant des devoirs additionnels à ces officiers, nous avons le droit de demander l'autorisation de leur payer une faible rémunération en considération de ces devoirs additionnels.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Quels mots l'honorable ministre se propose-t-il d'ajouter dans ce but ? Tel est le point.

M. COSTIGAN : Comme je l'ai dit précédemment à l'honorable député, lorsque mon attention fut attirée sur cela, par lui, j'ai consulté le ministre de la justice sur ce point et sur tous les points du bill. Les mots à ajouter sont :

La prohibition contenue dans le premier paragraphe de la section 51 de l'Acte concernant le service civil du Canada ne s'étendra pas aux officiers rendant service en vertu de cette section.

M. PATERSON (Brant) : L'effet de cela c'est que vous pouvez payer à vos officiers un montant supplémentaire pour faire cet ouvrage.

M. COSTIGAN : Un montant additionnel pour tous services.

M. PATERSON : (Brant). C'est ce à quoi je m'oppose.

M. COSTIGAN : Le parlement a déjà posé ce principe avant ce jour. L'acte du service civil décrète, que si vous venez devant le parlement dans un cas particulier quelconque, nonobstant cette section 51ème, et si vous constatez que A, B et C, employés civils, ont deux ou trois mille piastres de salaire par année, et si vous placez une somme dans les estimations pour leur payer mille piastres additionnelles pour quelque devoir additionnel, le parlement vote la somme à ces officiers. Nous donnons la même raison maintenant. Je prends ces hommes avec de minces salaires et je veux les payer à même le fonds voté par le parlement pour l'administration de cette branche pour laquelle les services de ces hommes seront utilisés. Je demande l'autorisation de payer une faible proportion de la somme votée pour ajouter à leur traitement au lieu d'être obligé de demander leur salaire entier pour ce but particulier.

M. JONES (Halifax) : La pratique jusqu'ici suivie d'ajouter au traitement des employés civils de cette manière a déjà été blâmée par l'honorable député de Brant, et je crois moi-même que c'est une regrettable pratique, et le plus tôt nous y mettrons fin le mieux nous nous en trouverons. Mais il paraît dans ce cas-ci que l'honorable député demande la sanction de la Chambre pour approprier de l'argent voté

M. PATERSON (Brant)

pour cette fin d'augmenter les traitements des officiers de son propre département.

Maintenant, je crois, avec toute la déférence due au ministre, que les officiers de son département devraient faire l'ouvrage qui leur est assigné durant leurs heures de devoir — et je ne suppose pas qu'ils travaillent fréquemment en dehors de ce temps — sans aucune rémunération additionnelle d'aucune autre branche. Cette pratique qui devient de plus en plus fréquente de demander à la Chambre un vote de surplus pour telle et telle personne dans le service civil, pour des services rendus, ou supposés avoir été rendus, et bien souvent seulement supposés, en autant que nous considérons la question, est une pratique qui devrait être condamnée de la manière la plus énergique par chaque député de cette Chambre.

M. COSTIGAN : Je ne crois pas que l'honorable député m'ait bien compris. Les salaires de nos officiers d'exécise sont votés par le parlement. Les estimations pourvoient, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, à l'administration de cette branche particulière de mon département, venant sous l'autorité de l'acte empêchant la falsification des substances alimentaires et des drogues. Maintenant, je ne demande aucune nouvelle somme d'argent au parlement. Le parlement a voté l'argent pour l'administration de l'acte. J'ai le pouvoir de nommer des collecteurs de ces échantillons dans tous le pays et de leur accorder le salaire qui pourra être approuvé par ordre en conseil, et ce salaire sera payé. Je ne veux pas encourir une aussi énorme dépense, simplement parce que la clause de l'acte du service civil décrète que ces salaires accumulés ne seront pas payés. Je veux mettre la Chambre dans mes confidences et dire qu'au lieu de prendre de l'argent — pas du nouvel argent — je n'ai pas besoin de plus d'argent, parce que le parlement a déjà voté l'argent pour me permettre d'administrer cette loi. Je veux que le parlement comprenne, qu'au lieu de nommer un homme nouveau, comme je pourrais le faire, et ce que l'acte du service civil ne m'empêche pas de faire — au lieu de nommer un homme à \$1,000 pour aller collecter ces échantillons, le vote que vous m'avez déjà donné me permet d'administrer la loi. En conséquence, je veux que le parlement sache que je vais imposer ce devoir à mes présents officiers, déjà dans notre département, et je vais prendre une faible portion de la somme d'argent voté pour cette fin, et payer une portion de leur salaire à même le vote. Je ne vous demande pas de me donner une nouvelle somme d'argent pour augmenter le salaire de ces hommes ; je ne veux que l'autorité d'employer l'argent que vous avez placé dans mes mains pour administrer la loi, dans ce sens.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre a expliqué le point d'une manière fort claire ; et il est possible que dans certains cas, le principe est défendable. Je crois l'avoir compris, mais cela revient à ceci, — et c'est une impression qui a pénétré très profondément l'esprit officiel, — à savoir, qu'aucun homme ayant un emploi auquel est attaché un salaire ne barrera un *t* ou ne pointillera un *i* ou ne fera quoi que ce soit, en dehors de ses strictes attributions, sans demander une rémunération supplémentaire. Maintenant, l'objection que soulève mon honorable ami qui siège à ma gauche est celle-ci : les honorables ministres vont demander un officier ayant des devoirs définis avec un salaire fixe, pour faire une petite besogne qui n'est pas strictement dans ses attributions, et il vous demanderont ensuite de le payer. Pour chaque acte additionnel ils nous demandent de payer une somme additionnelle. Il peut être bien que cela se fasse ainsi, mais je suis sous l'impression, et c'est l'impression d'un grand nombre de députés de cette Chambre, qu'un bon nombre d'officiers du département de l'honorable ministre, servant dans les parties éloignées du Dominion, loin d'être surchargés d'ouvrage n'ont presque rien à faire.

Je puis me tromper, mais à mon avis ils n'ont bien souvent pas la moitié de la besogne utile. Il peut être malheureux qu'il en soit ainsi, l'honorable ministre peut être obligé de payer un salaire élevé, un employé peut être nécessaire dans certaines fonctions, tandis que leurs occupations ne suffisent pas pour l'occuper continuellement, et cependant il faut lui payer son salaire. L'honorable ministre soutient en principe que si on demande à un fonctionnaire, dont les occupations sont restreintes, un travail qui n'entre pas dans les attributions de ses fonctions, il faut lui payer une gratification. Je ne crois pas que ce soit là un système rationnel. Je ne crois pas que les fonctions soient trop assujétissantes, et il me semble qu'on pourrait en équité, exiger d'eux ce travail sans paiement extraordinaire.

La séance du comité est levée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 47) pour l'amendement de l'acte des falsifications, chap. 107 des Statuts révisés du Canada.—(M. Costigan.)

(En comité).

M. EDGAR: Le ministre du revenu de l'intérieur a expliqué que l'amendement qu'il propose, lui permettrait de payer sans augmentation des charges budgétaires, à des employés salariés par son ministère, des sommes additionnelles pour travaux auxquels il pourrait les employer dans l'application de la loi sur les inspections. Un grand nombre de membres de cette Chambre estiment que les employés du service civil devraient être suffisamment rémunérés, pour que tout leur temps soit exigible et qu'ils ne doivent pas faire des travaux payables extraordinairement. L'honorable ministre dit que le pays ne perdra rien à adopter sa proposition, parce que les paiements seront faits sur des crédits spéciaux votés pour l'application de la loi sur les falsifications. S'il paie ses employés ainsi, c'est que évidemment il utilise le temps qu'ils devraient consacrer à d'autres services, et ils ne devraient pas être payés pour les deux services. Il n'y aura ni économie directe ni indirecte à payer les employés d'un crédit plus que d'un autre. Le principe aussi bien que la pratique est condamnable.

Sur la section 3,

M. COSTIGAN: Le motif de ce changement à la loi est le même que pour la section première. Il a été décidé par les tribunaux qu'il est douteux qu'un article puisse être soumis à l'analyse dans un district autre que celui de la provenance de l'article. L'analyste en chef est d'avis qu'il serait préférable d'autoriser les particuliers à soumettre des échantillons à l'analyste de son choix, chacun d'eux pouvant avoir plus de compétence sur un article que sur l'autre. Pour ce motif, et parce qu'il est très-important qu'une analyse soit légale, on a rédigé cette section.

Le bill est rapporté, la une troisième fois et passé.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORTS MARITIMES DE CHIGNECTOU.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que le bill (n° 101) pour prendre des mesures ultérieures pour l'octroi d'un subside à la compagnie à garantie limitée du chemin de fer de transports maritimes de Chignectou, soit lu une seconde fois.

M. JONES (Halifax): Toute application des deniers publics au développement des voies naturelles du commerce est évidemment justifiable, mais il me semble qu'à juger de cette entreprise par son mérite, la présente proposition est un véritable gaspillage des deniers publics. Je n'ai pas encore rencontré, dans les provinces maritimes, un homme

au courant des affaires commerciales de cette contrée, qui s'imaginât qu'il pût résulter un avantage quelconque des subsides accordés au chemin de fer en question.

L'honorable ministre des finances nous disait hier soir que M. Fowler, l'éminent ingénieur, qui fait autorité en Angleterre, avait affirmé la praticabilité de ce travail. Je ne doute pas un moment qu'il dise vrai, que les travaux puissent être achevés du moment où vous êtes disposés à y dépenser l'argent nécessaire. Nous savons parfaitement que quand il s'agit de grandes entreprises de l'espèce, où il est question de gros subsides, les intéressés vont en Angleterre, où l'argent coûte peu, s'adressent à un ingénieur éminent, comme M. Fowler l'est sans doute, lui soumettent leur projet, qui est invariablement trouvé praticable. Il n'est pas allé, je pense, jusqu'à émettre la même opinion, riche d'espérances, quant à l'exploitation de ce chemin de fer, ni ne s'est prononcé sur l'opinion émise par une grande et respectable autorité au sujet de l'utilité future du chemin. A ce point de vue, il est malheureux, je crois, que le gouvernement soit entraîné à cette dépense. Je présume que le gouvernement est décidé à persister. Je ne ferai donc pas perdre son temps à la Chambre en faisant une plus longue opposition. Je dirai cependant que j'estime cette dépense inutile, que je ne puis la laisser voter sans enregistrer mon protest.

M. WELSH: J'approuve les paroles de l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je pense, et c'est mon opinion personnelle, que c'est là un travail inutile. Je connais le pays et la baie Verte, et je sais qu'il existe là une plage sablonneuse sur laquelle on peut faire quatre à cinq milles de chemin avant d'avoir 20 pieds d'eau. Je voudrais savoir comment on va bâtir ce chemin de fer. Les difficultés pour le construire en plan incliné maritime seront immenses. Tout homme au courant des affaires maritimes dans cette Chambre sait, qu'il y a fort peu de plans inclinés maritimes assez parfaits pour permettre d'enlever les bâtiments et de les placer sur les palans sans les endommager. Je dis qu'à tirer de l'eau un bâtiment disons de 1,000 tonnes chargé ou non chargé et à le transporter par terre, il est fort probable que ce bâtiment sera gravement endommagé.

Si ce bill est adopté, j'espère qu'il contiendra une clause qui rendra la compagnie responsable des avaries faites aux navires pendant le trajet par terre. Il y a sept ans, cette compagnie demanda et obtint une charte; quelques années plus tard, elle demanda et en obtint l'amendement. Aujourd'hui, sept ans après l'octroi de tout ce qu'elle désirait, sans avoir mis une bêche en terre, sans avoir dépensé un chelin, elle demande de nouveaux amendements. Je crois que c'est pousser la question un peu vivement. L'honorable ministre des finances, disait l'autre soir, que tout vient à point à qui sait attendre. Je pense que les particuliers qui demandent un amendement à leur charte agissent sur ce principe. J'estime que le principe d'accorder à une compagnie des concessions ou des octrois nouveaux, après sept ans d'inaction et sans qu'elle ait commencé les travaux est absolument condamnable. En passant en revue les noms des promoteurs de ce projet, je ne vois parmi eux que peu de propriétaires de navires. Tous les membres de cette Chambre savent qu'il y a quelques dix, douze ou treize ans il fut beaucoup question du creusement d'un canal de la Baie Verte, et que ce projet fut agité pendant plusieurs années. Enfin, le gouvernement nomma une commission chargée d'étudier la praticabilité et les chances de succès du canal. Le résultat des travaux de la commission fut, je crois, que le creusement du canal n'était pas garanti, qu'il n'était pas praticable, et ne serait d'aucune utilité. Je m'en souviens, j'étais au palais de justice quand les témoignages furent entendus.

Je me rappelle le témoignage d'un vieillard, le capitaine Salmon, je crois, qui avait navigué pendant des années dans la baie de Fundy et avait servi dans la marine impériale.

On lui demandait les motifs de son opposition au canal, et il disait qu'il aurait préféré prendre la longue route plutôt que d'essayer de passer, alors même qu'il y aurait eu une rivière navigable à travers l'isthme. C'était un grand bassin de marée, où le flux et le reflux se faisaient fort sentir, semé d'écueils et de bancs de sable, le plus dangereux au monde pour la navigation, je crois. On lui demandait quel était le motif. Il dit : Le brouillard. Et quand on lui demanda ce que c'était que le brouillard, il répondit : J'ai été là et je suis sérieux. Un certain M. Young, je crois qu'il se nommait, lui demanda quelle était l'intensité du brouillard, et il répondit : J'ai vu le brouillard si épais que je pouvais me mirer dans ma main. Je crois que cela est vrai. Si ce bill passe, je voudrais qu'une clause y soit insérée rendant la compagnie responsable des dommages ou avaries éprouvés par les navires sur ce chemin de fer. Je sais, et toute personne au courant des questions de navigation sait, que quand on construit un navire le contremaître doit voir à maintenir la quille en bonne position sur le chantier, tant elle est exposée à fausser sur une de ses sections par manque d'équilibre. S'il est si difficile de tenir un navire en position quand il ne ravigue pas, on peut se faire une idée de la difficulté que présente le travail de le tirer de l'eau, de le placer sur le plan incliné, et encore plus de le transporter par terre à 20 milles de distance et de le lâcher ensuite dans la baie de Fundy. Je suis convaincu que cette troisième ne sera pas la dernière fois que la Chambre aura à s'occuper de cette affaire, car je m'imagine qu'aucun capitaliste ne voudra jamais y placer un sou. Je voudrais voir insérer dans cette loi une clause interdisant à la compagnie de commencer ses opérations avant de posséder en caisse un capital versé d'un million.

Je me souviens qu'il y a quelques années une compagnie obtint une concession pour la construction d'un chemin de fer dans la même région de la Nouvelle-Ecosse. Elle commença ses travaux, employa une forte équipe d'ouvriers, nivela une section de la voie, et tout à coup le propriétaire de la charte devint invisible, il avait disparu. Les pauvres ouvriers perdirent leur salaire et le prix de leurs provisions ; quant au concessionnaire, il était parti. Quelle fut la conséquence ? Le gouvernement dut entreprendre le travail et payer les ouvriers. Supposons que le pétitionnaire, qui vient jusqu'à trois fois demander des concessions, commence le travail, emploie des bras sages et dotés, et oublie de payer ouvriers et fournisseurs, le gouvernement payera-t-il ? Je suggère à l'honorable ministre des finances de ne pas permettre à la compagnie de commencer ses travaux avant de posséder le capital d'un million pour faire face aux dettes et prouver sa bonne foi dans l'entreprise. Je suis convaincu que si l'entreprise était sérieuse, la compagnie ne viendrait pas, après 7 ans, demander à cette Chambre une troisième concession, après avoir obtenu à deux reprises tout ce qu'elle demandait, et ce sans avoir, je crois, versé une piastre. Tout ce travail coûte de l'argent au pays. Comme je pense le ministre des finances disposé à restreindre les dépenses, à les tenir dans des limites plus étroites, que je suis très favorable à cette politique, et désire voir diminuer considérablement les dépenses des deniers publics, je voudrais arrêter celles qui, comme celle-ci, sont inutiles.

M. ELLIS : Ce travail est purement expérimental. Il n'existe au monde ni chemin de fer ni plan incliné de l'espèce, je crois, et j'estime qu'une telle expérience est au-dessus des forces de notre pays. La navigation n'étant ouverte dans cette contrée que 5 ou 6 mois de l'année, le chemin de fer en question ne sera utile que pendant ce temps. Cependant le gouvernement semble en être épris, et tout ce que je désire ajouter c'est qu'il soit clairement entendu des deux côtés de la Chambre, que les provinces maritimes n'estiment pas cette entreprise utile à leurs intérêts. Elle aura peut-être du succès, deviendra peut-être utile à ces provinces, mais il y a bien des choses dont nous reconnaissons

M. WELSH

l'utilité et qui devraient avoir la préséance sur ce travail. Pour ce motif, en ma qualité de député des provinces maritimes, je crois devoir nier que ce travail soit uniquement et exclusivement dans l'intérêt de ces provinces, et déclarer qu'il ne devrait pas leur être porté en compte comme entrepris à leur bénéfice.

M. EDGAR : Pour autant que la chose regarde la province d'Ontario, je pense qu'elle est disposée à souffrir un nouveau délai pour permettre d'étudier la question, et il n'est donc pas nécessaire de nous imposer cette dépense.

Sir CHARLES TUPPER : Après ce que viennent de dire les orateurs précédents, il m'est impossible de laisser passer la proposition sans faire une observation à la Chambre. Je ferai observer aux honorables députés d'Halifax (M. Jones), et de Queen's, I.P.E. (M. Welsh), que les discours qu'ils viennent de prononcer à la Chambre ce soir retardent de 6 ans. Il y a six ans, ce parlement, après mûre délibération, adopta la politique d'accorder des subsides à ce travail. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, malgré des délais et des modifications de charte, les auteurs du projet n'ont pas demandé une augmentation d'une piastre au subside accordé par le parlement, il y a six ans. Voilà pour cette partie de la question. Maintenant, M. l'Orateur, pourquoi cette Chambre a-t-elle sanctionné ce travail ? Je comprends parfaitement la position prise par l'honorable député d'Halifax. L'honorable député veut empêcher le travail dans l'intérêt de sa circonscription électorale. Il voudrait que tout navire sortant du golfe Saint-Laurent fût obligé de passer par le port d'Halifax, d'y faire une halte amicale, et d'y dépenser un peu d'argent en se rendant à New-York, Boston ou Portland. Quant au député de Queen's, je trouve que c'est de sa part le comble de l'ingratitude de s'élever contre ce travail, qui est destiné à bénéficier à son île plus qu'à n'importe quelle partie du pays, si tant est qu'il bénéficie à qui que ce soit. Mais, M. l'Orateur, ce travail donnera au principal article de son exportation : la pomme de terre, une augmentation de valeur presque égale au droit dont elle est aujourd'hui frappée aux États-Unis. Il permettra à la flotte nombreuse, à laquelle appartient le capitaine Welsh, (qu'il m'excuse de la nommer) de faire deux ou trois voyages entre Charlottetown, Boston ou New-York, dans le temps qu'il en fait un actuellement.

M. WELSH : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Dans une question de l'espèce je n'essayerai pas, M. l'Orateur, d'imposer à la Chambre ma conviction contrairement à celle de l'honorable député, qui est si versé dans les questions de navigation maritime ; mais l'honorable député n'a aucune expérience de navigation terrestre.

M. WELSH : Non, et je n'en désire pas.

Sir CHARLES TUPPER : Il ne fait pas autorité en question de tirer son navire de l'eau et de le transporter vingt milles par terre. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) s'oppose à ce travail. De fait, j'ai des canons braqués sur moi en face, à ma droite, à ma gauche, dans toutes les directions. La Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Édouard et l'Ontario tous me font de l'opposition. Maintenant, M. l'Orateur, examinons les faits. L'idée de se procurer les moyens de transporter les navires du golfe Saint-Laurent à la baie de Fundy ne m'appartient pas. Ce n'est pas moi qui l'ai présentée à la Chambre. Elle a été proposée par des hommes qui avaient plus d'intérêts dans la navigation et dans le commerce de la contrée qu'aucun des honorables députés qui ont parlé dans cette Chambre, quels que grands que puissent être leurs intérêts.

M. MITCHELL : Voulez-vous les nommer ?

Sir CHARLES TUPPER : Je les nommerai. Je nommerai sir Hugh Allan, le président de la commission qui recommanda ce travail ; je citerai l'honorable député de Saint-Jean (M.

Ellis) un nom qui commandera le respect dans l'avenir au Nouveau-Brunswick, comme il l'a commandé dans le passé. Je vous citerai les noms des hommes les plus éminents du pays, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, qui furent chargés de faire leur rapport, pour l'édification du gouvernement et l'information du parlement, sur la valeur du projet de faire passer les navires directement du golfe Saint-Laurent dans la baie de Fundy. Cette commission, M. l'Orateur, était composée de sir Hugh Allan son président, du colonel Gzowski, ingénieur distingué, homme dont les connaissances d'affaires sont universellement connues et appréciées dans ce pays ; de M. Calvin, un homme dont les intérêts dans les relations d'affaires interprovinciales étaient des plus étendues, qui comprenait cette question à fond et aussi bien que n'importe qui ici ; de M. Edouard Laidlaw, homme de grand talent et de grande habileté ; de M. Garneau de Québec, marchand de grande réputation dont l'opinion impose le respect à tout le monde ; de M. Stairs d'Halifax, dont il suffit de citer le nom partout où il est connu pour inspirer la plus profonde estime, et de M. Jardine du Nouveau-Brunswick. Qu'ont dit ces messieurs ? Qu'il n'y avait pas d'utilité à raccourcir la distance de Québec à la baie de Fundy ? Permettez que je lise leur opinion à la Chambre :

La construction du canal de la Baie Verte est intimement liée avec le développement du commerce intercolonial.

M. MITCHELL : Le canal, et non le chemin de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami veut se tenir tranquille, je vais arriver au motif qui a fait substituer le chemin de fer au canal. Le premier point est celui du trafic. Y a-t-il un courant d'affaires suffisant pour garantir le travail ? Ontario et Québec ont intérêt à raccourcir cette communication. J'établis ce fait me basant sur l'autorité que je considère l'autorité la plus grande, la plus irrécusable qui puisse être donnée à cette Chambre en questions commerciales et de travaux d'art. Ils disaient :

Les avantages qui doivent en résulter, non seulement pour le pays entier, mais pour le commerce des provinces maritimes, sont si clairement signalés par les chambres de commerce des grandes villes du Canada et par les hommes intéressés au développement de nos centres commerciaux—non pas uniquement par les marchands de Saint-Jean et autres villes dans le voisinage du canal projeté, mais par ceux de Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal et Québec mêmes—qu'il est inutile pour la commission de s'étendre sur la question. Elle peut se borner à faire ressortir quelques points saillants du projet.

Un steamer chargé de farine en destination de Saint-Jean, N.-B. descend actuellement le golfe jusqu'à Shédiac, d'où la cargaison est transportée à destination par chemin de fer. La distance totale par eau de Shédiac à la baie de Fundy par le détroit de Canoe en longeant les côtes de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la métropole commerciale du Nouveau-Brunswick, est d'environ 600 milles, par conséquent il y a peu ou pas de communications directes entre les ports de la baie de Fundy et ceux du fleuve Saint-Laurent.

C'est-à-dire que la construction de ce canal, à cet endroit, ou n'importe quel autre moyen qui remplirait le même but, raccourcirait la distance de Shédiac au port de Saint Jean de plus de 600 milles.

Par un canal à travers l'isthme de Shédiac à Saint-Jean, la distance ne serait pas de plus de 100 milles. Ce fait montrera les obstacles insurmontables qui existent à l'établissement d'un commerce actif entre Montréal et les ports de la Baie de Fundy, du Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, il fera entrevoir le grand élan qui sera naturellement donné au commerce par l'ouverture d'une voie de communication qui raccourcirait ainsi la distance, fournirait une navigation intérieure entre les lacs et Boston, et diminuerait par conséquent les frais de transport de 25 pour 100 au moins.

Il est vrai que mon honorable ami de Queen's, Ile du Prince-Edouard, perdra ces 25 pour 100 sur le voyage, mais qu'il n'oublie pas que s'il perçoit 25 pour 100 de moins sur la cargaison qu'il transporte par ce chemin de fer à navires, il les récupérera d'une autre façon. Par cette voie, au lieu d'un navire qu'il envoie aujourd'hui à Boston ou New-York, il en expédiera 4 chargés de ce précieux tubercule qui abonde dans l'Ile du Prince-Edouard. Il a été prouvé qu'il entre et sort annuellement dans la baie de Fundy des vaisseaux originaires des ports du golfe Saint-Laurent, dont le

tonnage total est de 2,687,550 tonnes environ, et qui tous bénéficieraient du travail projeté. Il y a en outre une flotte de pêche d'au delà de 600 bâtiments employés annuellement qui se serviraient de ce chemin de fer et seraient une source de bénéfices immenses pour la ville commerçante de Saint-Jean. Les remarques de l'honorable député de Saint-Jean m'étonnent, M. l'Orateur. Cependant, à un point de vue j'étais heureux de l'entendre prononcer son discours de ce soir, car je crois qu'il serait difficile de fournir des arguments plus sérieux en faveur du projet du gouvernement ou d'édifier davantage la Chambre, que sa présence pouvait gêner, qu'il ne l'a fait par les paroles qu'il a prononcées au sujet de cette entreprise. J'étais étonné d'entendre l'honorable député tenter de tuer l'entreprise, alors qu'il sait que la presse et le peuple de Saint-Jean ont pendant des années et des années insisté auprès du gouvernement pour qu'il adoptât ce projet qui doit lui bénéficier plus qu'à aucune autre contrée du Canada. Si je pensais que l'honorable député exprime les vœux de ses électeurs sur la question, ce que je ne pense pas, j'aimerais autant voir rejeter le bill. Il serait, en effet, assez peu logique de la part du gouvernement de faire des efforts pour procurer à Saint-Jean les avantages d'un travail qu'elle, la principale intéressée, fait tous ses efforts pour contrecarrer ; d'un travail pour lequel elle ne témoigne non seulement aucune connaissance, mais reçoit avec une mauvaise volonté évidente. L'honorable député dit que le pays n'est pas de force à faire cette expérience

Ce n'est pas le pays qui l'entreprendra. Que l'honorable député lise le bill et il verra que le gouvernement n'expose pas un liard des deniers publics, qu'il n'a pas dépensé un sou dans l'entreprise. Une forte somme a été dépensée pour ce projet, mais par un citoyen du Nouveau-Brunswick, ami de l'honorable député. Elle a été dépensée par un homme de grande renommée et de haute respectabilité comme ingénieur, qui s'est rendu compte de la parfaite praticabilité du travail. Elle a été dépensée par un homme tellement pénétré des succès de l'entreprise, que sans une piastre d'aide de la part du gouvernement ou du parlement canadien, il a sacrifié six années de son temps (six ans du temps d'un homme dont le travail mérite un salaire très élevé). Il a dépensé en outre son argent pour mener le travail à bon terme. Ce n'est pas une expérience que le gouvernement entreprend. Il n'expose pas un liard, car aux termes du projet le travail devra être achevé, et exploité, avant que le pays paye un sou. Quels sont les conditions ? Voici : Le gouvernement ne sera ni directement ni indirectement tenu de fournir un sou, jusqu'après complet achèvement du travail, jusqu'après le transport des navires du golfe Saint-Laurent à la baie de Fundy, et *vice versa*, pendant un an. Des vaisseaux cinq fois aussi grands que ceux qui seront transportés par ce chemin de fer journellement, sont enlevés de l'eau par pression hydraulique dans les docks des Indes Orientales, à Londres, et élevés à cinquante pieds de hauteur, avec la même facilité et la même rapidité presque, que je lève la main. La question de difficulté est par conséquent résolue. A-t-on constaté des dommages à enlever ces gros navires de l'eau, de les soulever à cette grande hauteur ? Pas la moindre ! Et celui qui veut se donner la peine de visiter les docks des Indes Orientales à Londres, peut assister tous les jours à cette opération. Quant à ce qui est de faire mouvoir des navires sur des plans inclinés maritimes, nous avons vu des plans inclinés sur lesquels des navires étaient traînés par la vapeur non sur un terrain uni, comme ce sera ici le cas, mais sur des côtes abruptes, et ce sans endommager le moins du monde les bâtiments transportés. Mais je dis que ce projet ne présente aucun risque pour le gouvernement, parce que la compagnie doit non seulement achever les travaux mais même les exploiter, avec succès, pendant un an, avant qu'elle puisse obtenir son premier subside annuel. Si la seconde, la troisième, ou la dixième année, les travaux

manquent, si la compagnie devient incapable de les exploiter avec succès, le subside cesse aussitôt.

Nous ne payons donc qu'aussi longtemps que le travail est fait complètement et avec succès. J'ai prouvé, que non seulement ces messieurs de haute compétence, auxquels j'ai fait allusion, estimaient qu'il serait utile de dépenser une somme de 5 millions pour la construction d'un canal à cet endroit et que cette construction constituerait un placement favorable aux populations de cette contrée, mais que le parlement n'a abandonné le projet du canal que parce que les devis de M. Page prouvaient, qu'au lieu de coûter 5 millions, ces travaux s'élèveraient à 9 ou 10 millions. Cette somme parut dépasser ce qui pouvait être légitimement dépensé. Combien coûtera le projet actuel ? Il coûtera tout compris moins de \$3,000,000. Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que nos voisins des Etats-Unis prennent un grand intérêt au projet de transbordement des navires de la Baie de Fundy au golfe Saint-Laurent, qu'un sénateur fort distingué vient de soumettre au congrès un bill par lequel il propose que le gouvernement des Etats-Unis contribue pour moitié dans la dépense de ce canal, et invite le gouvernement canadien à contribuer pour l'autre moitié afin de faire les travaux à frais communs. De sorte que loin que ces messieurs qui connaissent les courants du commerce et ce qui semble devoir être profitable, estiment qu'il n'y aura aucun trafic de ce côté, pensent que les études de cette commission prouvent que de grandes facilités seront données au commerce du pays, qui en retirera d'énormes avantages. Si, au lieu de doubler la Nouvelle-Ecosse pour faire plaisir à l'honorable député d'Halifax et faire entrer les navires dans ce port comme des canards estropiés, ils peuvent prendre le chemin raccourci, Montréal, ce grand centre commercial, les grands lacs avec leur navigation et toutes les localités qui en dépendent, posséderont une communication directe avec la Baie de Fundy, Portland, Boston et New-York qui leur évitera un voyage de 600 milles.

On ne nous demande pas d'exposer de l'argent. Ce sera un succès ou nous n'aurons rien à payer. Un ingénieur des plus réputés est tellement convaincu du succès de son entreprise qu'il y a consacré 6 années de son temps, de la meilleure période de sa vie. Aujourd'hui son idée est approuvée par le plus célèbre ingénieur du monde. Il n'existe pas au monde un ingénieur jouissant d'une plus grande autorité que sir John Fowler, et il m'a dit lui-même, qu'ayant étudié ce projet dans tous ses détails de fond en comble, non seulement il était convaincu de sa parfaite praticabilité, mais encore de la facilité et du succès avec lesquels cette navigation terrestre pouvait se faire. C'est pourquoi, ayant pris les meilleurs renseignements possibles, j'ai le droit de dire à cette Chambre, que le plan est très praticable. Il y a parmi nous un ingénieur de grand mérite, et quoique je n'aie pas discuté la question avec lui, je serais fort surpris de l'entendre affirmer qu'il y a quelque difficulté à enlever des navires de l'eau, à les transporter à 17 milles de distance sur un chemin uni, et à les remettre à la mer de l'autre côté sans dommage ni au navire ni à la cargaison. Sir John Fowler me disait qu'un navire ainsi transporté de la baie Verte à la baie de Fundy n'a pas à endurer le dixième de la fatigue qu'il endura pendant la tempête, que ces navires dans les tempêtes qu'ils essuient journellement et supportent facilement, sont exposés à dix fois le danger et la fatigue qu'ils auraient à supporter par ce moyen de transport. A plusieurs reprises le parlement a voté des sommes pour cette entreprise, et je dis que le chemin de fer pour le transport de navires est infiniment supérieur au canal.

L'honorable député affirme que ce chemin de fer ne servira que pendant six mois de l'année. Cela s'applique au canal mais non au chemin de fer pour navires, qui servira bien plus longtemps, ce qui lui donne un avantage sur le canal. Les frais de transport seront très légers et de beaucoup inférieurs aux droits de péage qu'il faudrait imposer

Sir CHARLES TUPPER.

pour couvrir les intérêts de \$5,000,000 que coûterait le canal. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'occuper l'attention de la Chambre plus longtemps. Quant aux craintes d'avaries exprimées par mon honorable ami, elles peuvent être abandonnées quand les ingénieurs les plus distingués du monde prouvent que ces dangers n'existent pas. Mais lors même qu'il y aurait de tels dangers, l'honorable député n'ignore pas que si par la faute du gouvernement ou une négligence quelconque du ministère des chemins de fer et canaux un navire passant dans nos canaux échoue, nous devons payer les dommages, et ce cas s'est présenté maintes et maintes fois. Les propriétaires d'un canal étant obligés de payer les dommages causés par leur faute, il doit en être de même pour l'entreprise en question. Mon honorable ami désire que cette compagnie ne puisse entreprendre les travaux tant qu'elle n'aura pas réuni le capital d'un million. Le travail serait commencé depuis longtemps si ces messieurs ne le retardaient jusqu'au versement non de \$1,000,000, mais de tous les fonds nécessaires pour l'achèvement ou jusqu'à leur parfaite garantie par la vente des actions et des nantissements. Le gouvernement ne demande à la Chambre que ce qu'elle accordait il y a six ans, ce qui, soumis à la plus haute autorité du pays, a été reconnu avantageux au commerce de la partie est du pays tout au moins, mais je pense que nous pouvons dire du Canada entier. Le gouvernement n'est pas appelé à payer, mais simplement à faciliter aux capitalistes anglais, les moyens de procurer tous les fonds nécessaires et de nous doter de ce travail pour moitié moins qu'il ne coûterait autrement. Je pense que la Chambre voit clairement les grands avantages qui découleront de la construction de cette ligne pour le commerce du Canada.

M. MITCHELL : Cette Chambre connaît l'admiration que je professe pour l'habileté de l'honorable ministre des finances, et je dois avouer que jamais depuis que je le connais, je ne l'ai admiré davantage qu'en l'entendant aujourd'hui plaider la cause du chemin de fer pour le transport des navires de la baie de Fundy. J'ai entendu parler d'un grand nombre de projets étranges pendant mon existence, mais entre tous ceux conçus pour arracher l'argent de la poche des contribuables et plumer le public anglais, aucun à ma connaissance n'a égalé le chemin de fer pour navires de Chignecto. L'honorable ministre a fait deux ou trois déclarations. Il a fait allusion à la nomination d'une commission, pour étudier la question des canaux, faite il y a quelques années par le gouvernement. Il est de bon ton dans le gouvernement que conduit le premier ministre de nommer des commissions quand le ministère est engagé dans une position embarrassante. Je me souviens fort bien de la nomination de cette commission. Il ne s'agissait pas alors de ce projet particulier, mais de la question de savoir si les canaux en général devaient être construits ou subsidiés par le gouvernement de préférence aux chemins de fer. C'est de cette commission que sir Hugh Allan, le colonel Gzowski et d'autres personnages distingués cités par l'honorable ministre faisaient partie. Ils examinèrent un grand nombre de canaux du pays. Si je me souviens exactement ils commencèrent à l'extrême ouest par le canal au Sault. Ils eurent ensuite les canaux de la Vallée de la Trent, de la vallée de l'Ottawa, le régime entier des canaux du Saint-Laurent, et en dernier lieu ils ajoutèrent à leur rapport le canal de navigation entre le Saint-Laurent et la baie de Fundy.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut-il dire que cette commission a recommandé le canal de la vallée de la Trent ou le canal de la vallée de l'Ottawa ?

M. MITCHELL : J'expose simplement les faits. Je ne crois pas avoir interrompu l'honorable ministre pendant son discours, si ce n'est que j'ai souri d'une manière incrédule. Elle a fait un rapport général, et s'en est occupée, et si j'ai bonne mémoire je crois qu'elle était passablement opposée aux canaux en général. L'honorable ministre s'est efforcé de

montrer la possibilité de construire un chemin de fer pour transporter les navires des eaux de la baie de Fundy dans celles du Saint-Laurent. Personne ne doute qu'avec de l'argent on puisse venir à bout de tout. L'honorable ministre a fait allusion à un ingénieur distingué, membre de cette Chambre, voulant parler, je suppose, de mon honorable ami que je vois en ce moment, et il en a appelé à lui pour corroborer son assertion que cela est possible. Personne ne doute que cela est possible; personne ne doute que l'argent puisse avoir raison de tout, et qu'il soit possible de conduire un chemin de fer qui fasse ce que propose l'honorable ministre. C'est là une proposition que mon honorable ami a émise. Je lui concède de suite cette proposition. Mon honorable ami dit qu'il y a sept ans cette Chambre a sanctionné l'idée de construire un chemin de fer à navires. Si j'ai bonne mémoire la proposition d'il y a sept ans comportait la construction d'un canal à navires.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a six ans. J'ai dit que le bill avait été passé en 1882.

M. MITCHELL: Soit, six ans, et il y a sept ans la demande fut faite, si je me rappelle bien. Il dit qu'un jeune homme qui a consacré six années de sa vie à cette entreprise y a placé des capitaux considérables. Cet homme dont il parle, M. l'Orateur, peut avoir placé des capitaux considérables dans cette entreprise, mais, autant que je sache, il n'y a rien de fait. J'ignore où l'argent a été placé. C'est là la deuxième proposition que l'honorable ministre a émise.

La troisième proposition se rapporte aux grands avantages qu'en retirerait le commerce de Montréal, de Québec et des ports du golfe, uni au commerce de Saint-Jean.

Eh bien! M. l'Orateur, je le demande, quel serait le commerce, en supposant qu'un canal soit construit demain dans cette direction—encore bien moins un chemin de fer à navires? Mon honorable ami prétendra-t-il qu'il a soumis à la Chambre des chiffres sur lesquels il puisse se baser pour poursuivre l'entreprise insensée qu'il préconise en ce moment? Car je dis que ce n'est rien autre chose qu'une folie, premièrement d'avoir subventionné ce chemin de fer à navires de Chignecto, et ensuite de laisser subsister cette subvention d'année en année dans nos statuts, encourageant la croyance—non que le projet est impraticable, car il est praticable—mais que si le chemin est construit il sera avantageux au pays ou bénéficiera d'une manière quelconque au commerce et à la navigation du Canada, ou rapportera des profits à ceux qui auront pu placer des capitaux dans l'entreprise.

Mon honorable ami parle d'abréger la distance de 600 milles qu'il y a entre Montréal et le port de Saint-Jean. Quel commerce y a-t-il entre ces deux villes? Par le chemin de fer que nous avons subventionné depuis Montréal jusqu'au port de Saint-Jean, on peut transporter en moins de vingt heures fret et voyageurs. Quelqu'un croit-il qu'avec le modique tarif actuel des chemins de fer les gens enverraient des marchandises par le Saint-Laurent, leur faisant faire un trajet de huit à dix jours, jusqu'au point où les navires seraient transportés par voie ferrée du Saint-Laurent aux eaux de la baie de Fundy, puis de là à Saint-Jean ou aux ports des États-Unis?

Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas de commerce entre ces ports pour commencer, et mon honorable ami n'a pas cité de chiffres pour montrer qu'il y a du commerce pour justifier une pareille dépense. Ensuite, il est évident pour tous ceux qui connaissent le courant du commerce de ce pays, que les chemins de fer enlèvent le trafic aux navires, que le commerce de transport par voie ferrée remplace dans une grande proportion le commerce de transport maritime.

Mon honorable ami dit que 600 navires fréquentent le golfe Saint-Laurent, D'où viennent ces navires? Sont-ce des navires canadiens? Non. Si, l'an dernier, ou il y a deux ans, 600 navires ont fréquenté le golfe Saint-Laurent, c'étaient des navires américains, c'étaient les bateaux de

pêche pour lesquels nous avons tant sacrifié par le bill que nous avons adopté dans cette Chambre; c'étaient les navires d'une nation étrangère dont nous cherchons à obtenir justice, sans l'avoir encore obtenue; c'étaient les navires d'une nation avec laquelle la réciprocité pour ce qui regarde les produits naturels du Canada nous est interdite. Allons-nous dépenser \$170,000 par année pendant 20 ans pour cette entreprise? Et quand même nous le ferions, un seul de ces 600 navires passerait-il sur ce chemin? Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre n'a pas apporté l'ombre d'une preuve pour montrer que si ce chemin était construit demain, ces bateaux de pêche—et ce sont comparativement les seuls qui aillent là—passeraient sur ce chemin. Puis, y a-t-il du trafic commun entre le golfe Saint-Laurent et le port de Saint-Jean, le seul port dont mon honorable ami ait parlé, qui amènerait du trafic en passant sur cette voie ferrée? Je n'en connais pas, M. l'Orateur. Je crois connaître aussi bien que mon honorable ami le commerce de cette partie-là du pays; j'y ai fait le commerce d'expédition pendant plusieurs années, et mon honorable ami ne l'a pas fait; et je puis lui dire que si ce chemin de fer était construit demain, il ne rapporterait pas de quoi payer l'huile nécessaire pour graisser les roues qui y passeraient, et c'est une dépense des deniers publics que ce pays n'est pas justifiable de faire.

Mon honorable ami a apporté un autre argument pour engager cette Chambre à adopter ce projet; il dit que le chemin va être construit avec des capitaux anglais. Est-il possible que mon honorable ami, occupant la position élevée de représentant du Canada en Angleterre, parlant avec l'autorité que lui donne cette position, donne à croire que si des capitaux anglais sont placés dans cette entreprise, ils le seront avec profit et donneront satisfaction à ceux qui les fourniront? Mon honorable ami croit-il lui-même que ce chemin rapporte jamais une piastre de bénéfice? Il ne l'a pas dit à la Chambre.

Je dirai à cette Chambre que je regretterais de voir obtenir des placements sous de faux prétextes, de voir des capitaux attirés au Canada pour le discréditer en les plaçant dans une entreprise qui doit échouer complètement et ruiner ceux qui fourniront l'argent. L'honorable ministre dit que le pays est tenu d'exécuter ce projet depuis six ans. Quels sont les faits? Il y a sept ans on a soumis un projet pour construire un canal à navires. Plus tard est venu ce projet de construction d'un chemin de fer à navires, et on a accordé une charte. Il dit que la Chambre s'est engagée à le construire. Qui a engagé la Chambre? L'influence de mon honorable ami.

Sir CHARLES TUPPER: Le projet a été adopté unanimement.

M. MITCHELL: L'influence de mon honorable ami a engagé la Chambre, de même que par ses talents, son éloquence, sa force de persuasion, et son contrôle sur l'administration dont il fait partie, il a réussi à engager cette Chambre à l'exécution de maints projets qui n'ont pas été très avantageux au pays. Voilà comment cette Chambre est tenue à l'exécution d'un projet qu'elle n'aurait jamais dû sanctionner, et maintenant qu'elle a l'occasion d'y mettre fin, elle devrait le faire en refusant une extension de délai. Si cette Chambre tient le moins du monde à l'honneur du Canada, elle devrait étouffer une entreprise qui n'est rien autre chose qu'une fraude, au détriment du public anglais auprès duquel nous désirons conserver notre crédit et notre réputation et de qui ses promoteurs s'attendent à obtenir les fonds. Voilà comment j'envisage le projet de mon honorable ami.

Je n'ai pas l'intention de le suivre dans la discussion de tous les points qu'il a soulevés. Je me bornerai à émettre quelques propositions. D'abord, si ce chemin de fer est construit aucun navire n'y passerait pour ainsi dire. J'ai parlé aujourd'hui de ce projet de chemin de fer à navires

avec le plus grand propriétaire de navires de Saint-Jean, et voici ce qu'il m'a dit : " C'est une fraude, il n'y a rien de bon dans ce projet. Je possède plus de navires qu'aucun autre dans le port de Saint-Jean, et je ne voudrais pas en faire transporter un seul sur ce chemin de fer. En premier lieu je crois qu'il sera préjudiciable aux navires, parce que leur transport sur la longue voie qu'ils auront à parcourir les fatiguera." L'honorable ministre dit qu'un ingénieur distingué lui a affirmé qu'une tempête en mer fatiguerait plus un navire que son transport sur ce chemin. Mais, M. l'Orateur, un homme d'expérience, qui a placé ses capitaux dans la navigation, me dit qu'il ne voudrait pas laisser transporter, même gratuitement, un de ses navires sur cette voie ferrée.

Ensuite quel commerce y a-t-il entre les deux régions que relie ce chemin ? Il n'y a relativement aucun commerce entre le golfe Saint-Laurent et Saint-Jean. Le commerce qu'il y a entre Montréal et Boston, Portland et New-York, peut être transporté à meilleur marché et plus rapidement par voie ferrée que par eau ; il peut certainement être transporté en un quart du temps, et à meilleur marché, je crois.

Nous arrivons à un autre point, les droits des promoteurs de ce chemin de fer contre le pays. Quels droits ont-ils contre ce pays ? Est-ce parce qu'ils ont lancé un projet de ce genre, auquel personne n'a jamais eu confiance à part l'honorable ministre, et je doute beaucoup qu'il y croie. Je l'ai regardé, M. l'Orateur, j'ai écouté ses doux accents, j'ai écouté les arguments persuasifs qu'il a employés, j'ai regardé sa contenance pendant qu'il parlait, et j'ai presque été amené à croire qu'il était sincère. Il est toujours sincère lorsqu'il s'agit de la Nouvelle-Ecosse. Proposez de dépenser un million de piastres dans la Nouvelle-Ecosse, et il y consentira, peu importe quels pourront être les résultats et les conséquences. Vous pouvez prendre les chemins de fer, soit le chemin du Cap-Breton ou le chemin de fer de la Ligne Courte, pour lesquels le pays a dû payer les ouvriers, ou n'importe quel autre chemin, et si l'entreprise est propre à favoriser la Nouvelle-Ecosse, et à occasionner une dépense de deniers, surtout de deniers provenant de l'Angleterre, l'honorable ministre l'appuiera, sans se préoccuper des conséquences. Lorsque l'honorable ministre sait que ce projet est devant le public anglais depuis des années, que les journaux financiers d'Angleterre en ont parlé d'une manière désavantageuse au Canada, qu'il a été fortement dénoncé par des hommes dont les opinions valent quelque chose en présence de tous ces faits, je suis surpris qu'il vienne demander à cette Chambre de renouveler l'offre, ce qui n'est rien autre chose que tromper le public anglais, qui va se faire plumer s'il place des capitaux dans l'entreprise, et bien que je n'espère point voir rejeter le bill, je proteste, dans tous les cas, contre son adoption.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage entièrement les opinions que vient d'émettre mon honorable ami. Je ne puis voir quel avantage découlerait de l'exécution de ce projet. Quant à la possibilité de l'exécuter au point de vue du génie, ce n'est qu'une question de dépense ; mais pour ce qui est de la connaissance que M. Fowler possède des ressources de ce pays, je préférerais ne pas prendre son opinion, mais prendre celle d'hommes expérimentés. Je n'ai jamais entendu personne—à part l'auteur du projet et le ministre des finances—et j'ai parlé de la chose à plusieurs—parlé favorablement de l'entreprise ; mais l'opinion des hommes d'expérience c'est que l'entreprise serait virtuellement inutile. Bien que la compagnie ait été constituée en 1882, je ne vois pas sur la liste des promoteurs, un seul homme qui ait des intérêts dans le commerce maritime ; quelques-uns sont des ingénieurs ou des marchands qui ont des intérêts dans des navires, mais il n'y a pas un seul homme qui ait des intérêts dans le commerce maritime.

Ce projet est devant le pays depuis sept ans. Le ministre des finances dit qu'il a absorbé beaucoup d'argent. Je

M. MITCHELL

crois que l'auteur du projet a dépensé un peu d'argent en sondages, et si j'ai bonne mémoire, il a découvert que le lit de la baie Verte, qu'il croyait être sablonneux, est entièrement formé de roc, à une petite distance des rives. Je confesse que je suis tout à fait incompetent à émettre une opinion sur la possibilité d'exécuter ce projet, au point de vue du génie ; mais quant à la valeur sous le rapport commercial, je crois qu'il incombe au gouvernement d'établir clairement par des chiffres les avantages qui en découleront. Quant aux grands navires, on ne les risqueraient pas sur ce chemin.

Non seulement l'homme auquel mon honorable ami a fait allusion, et qui est le plus grand propriétaire de navires de Saint-Jean, mais d'autres aussi m'ont dit qu'ils ne risqueraient pas leurs navires sur ce chemin. Pour ce qui regarde les navires en bois allant du golfe à New-York, ils continueraient à passer par le détroit de Canso. Les petits navires qui pourraient peut-être se servir de cette voie en seraient empêchés à cause du coût de transport, car ils préféreraient passer une semaine dans le détroit plutôt que de payer sur le chemin de fer. On peut sans doute citer des chiffres pour prouver que toutes les pommes de terre et les autres produits de l'île du Prince-Edouard passeraient par cette voie ; ils continueraient à être transportés en grande partie par chemin de fer, tandis que le reste serait expédié à bord des goélettes, comme cela se pratique aujourd'hui.

Le ministre des finances a expliqué qu'une somme considérable avait été dépensée. Quels travaux a-t-on exécutés ? Il est vrai que l'initiateur de ce projet, qui est un enthousiaste acharné, a fait plusieurs voyages en Angleterre. A-t-on jamais fait constituer une compagnie ? On a, il est vrai, fait un contrat avec le gouvernement ; mais je ne sache pas qu'il existe une compagnie ; les promoteurs essaient simplement d'obtenir une subvention afin d'attirer les capitaux anglais dans ce que je puis avec raison appeler un projet insensé. Nous avons déjà eu de l'expérience, et je crains que nous n'ayons encore une triste expérience relativement au placement de capitaux anglais en Canada ; et lorsque l'on allègue que le crédit du Canada est lié à cette entreprise, je prétends que le Canada conserverait mieux son crédit en Angleterre, si le parlement ne voulait pas se prêter à un projet dont le but est d'engager des capitalistes à placer de l'argent dans une entreprise dans laquelle pas un seul homme ne voudrait placer une piastre, quand même les promoteurs parcourraient les différentes villes du Canada, à la recherche d'actionnaires.

On nous parle constamment des montants de deniers publics dépensés dans les provinces maritimes ; on nous rappelle ce qu'a coûté le chemin de fer Intercolonial, et je dois dire que nous n'avons pas besoin que l'on dépense pour cette entreprise \$5,000,000 de deniers publics. Si cet argent doit être dépensé, je préférerais qu'il fût appliqué à la construction d'un tunnel entre l'île et la terre ferme ; si ce projet n'est pas aussi praticable, il serait plus utile et plus avantageux que ne le sera jamais ce chemin de fer au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne connais rien du mérite ou du démérite de ce projet au point de vue du génie, mais on ne nous a donné ce soir, ni en d'autres occasions, aucune preuve que cette entreprise sera utile au point de vue commercial. D'après ce que je comprends, le ministre des finances faisait erreur en disant que ce projet ne nous coûterait rien. Il va nous coûter, si ma mémoire est fidèle, \$170,000 pendant une période de quinze ou vingt ans.

Sir CHARLES TUPPER : Vingt ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela équivaut à un paiement immédiat de \$2,000,000.

Sir CHARLES TUPPER : Un peu plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vu les proportions énormes que notre dette a atteintes, les proportions énormes des charges qui pèsent sur le pays ; vu, comme je l'ai fait remarquer à maintes reprises, les désavantages énormes que représentent pour nous, dans notre lutte commerciale avec la nation voisine, chaque million additionnel de dette et chaque taxe nouvelle, je dois dire que nous ne devrions pas être appelés à augmenter les dépenses ni la dette du pays, si nous pouvons nous en empêcher. Ce contrat expirera le 1er juillet 1889, et nous serons libres de tout engagement à ce sujet.

Je vois par ce bill que la Compagnie du chemin de fer de Transport maritime de Chignectou était tenue de compléter les travaux pour le 1er juillet de l'année prochaine, et il est tout à fait évident que la chose est impossible, par conséquent nous sommes honorablement libérés de tout engagement. Elle n'a pu remplir ses conditions, bien qu'elle ait eu cinq ou six ans pour se mettre en règle, et je ne vois pas pourquoi, dans ces circonstances, nous gaspillerions, ou, dans tous les cas, risquerions, pour employer l'expression la plus faible, environ deux millions dans une entreprise dont les avantages sont des plus douteux. J'espère, M. l'Orateur, que l'on ne poursuivra pas l'exécution de ce projet, et que nous n'augmenterons pas notre dette actuelle ni nos engagements, comme on le ferait par l'exécution de cette entreprise, d'après le témoignage d'honorables députés qui connaissent mieux que moi cette question, et qui seraient très intéressés à préconiser ce projet s'il était réalisable. Leur témoignage démontre que le succès de cette entreprise au point de vue commercial est extrêmement douteux.

La Chambre se divise sur la motion pour la deuxième lecture.

Pour :
Messieurs

Amyot,	Dawson,	Marshall,
Bain (Sculanges),	Denison,	Moncreiff,
Baird,	Desaulniers,	Montague,
Bell,	Desjardins,	O'Brien,
Bergeron,	Dickinson,	Perley (Assiniboia),
Bergin,	Dupont,	Porter,
Borden,	Ferguson (Welland),	Riopel,
Bowell,	Freeman,	Roome,
Boyle,	Guilbault,	Rykert,
Brown,	Godbout,	Shauly,
Bryson,	Gordon,	Skinner,
Cameron,	Grandbois,	Small,
Cargill,	Guillet,	Smith (Ontario),
Carliag,	Hale,	Stevenson,
Carpenter,	Hall,	Taylor,
Caron (sir Adolphe),	Henderson,	Temple,
Chisholm,	Hickey,	Thompson,
Chouinard,	Jamieson,	Tisdale,
Oimon,	Joncas,	Tupper (sir Charles),
Cochrane,	Kenny,	Tyrwhitt,
Colby,	Labelle,	Yvanasse,
Oostigan,	Langevin (sir Hector),	Wallace,
Coughlin,	Laurie,	Weldon (Albert),
Coulombe,	Macdowall,	Wilmot,
Couture,	McKeen,	Wilson (Argenteuil),
Curran,	McLellan,	Wilson (Lennox),
Davin,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Brockville),
Davis,	McNeill,	Wright.—84.

CONTRE :
Messieurs

Armstrong,	Flynn,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Gauthier,	Perry,
Baron,	Gillmor,	Platt,
Béchar,	Guay,	Purcell,
Bernier,	Holton,	Rinfret,
Bowman,	Innes,	Robertson,
Cartwright (sir Rich.),	Jones (Halifax),	Rowand,
Casey,	Kirk,	Ste. Marie,
Casgrain,	Lang,	Scriven,
Charlton,	Laprier,	Somerville,
Cook,	Lovitt,	Trow,
De St. Georges,	Macdonald (Huron),	Turcot,
Dessaint,	McIntyre,	Watson,
Doyon,	McMillan (Huron),	Weldon (St-Jean),
Edgar,	McMullen,	Welsh,
Eisenbauer,	Meigs,	Wilson (Elgin),
Ellis,	Mitchell,	Yeo.—52.
Fiset,		

La motion pour la deuxième lecture est adoptée.

M. TROW : Je désire faire remarquer que l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) n'était pas dans cette Chambre lorsque la motion a été lue, et que le vote a été pris.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Richelieu voudra bien dire s'il était dans la Chambre lorsque la motion a été mise aux voix.

M. LABELLE : J'étais dans l'entrée de la Chambre lorsque vous avez lu la motion, et je suis entré pendant qu'on prenait le vote.

M. MITCHELL : Vous n'étiez pas à votre siège.

M. LABELLE : J'étais près de mon siège à ce moment-là.

L'ORATEUR : La question à laquelle l'honorable député doit répondre c'est s'il était dans l'enceinte de la Chambre lorsque la motion a été lue soit en anglais ou en français—c'est-à-dire dans la Chambre.

M. LABELLE : J'étais dans l'enceinte de la Chambre.

Plusieurs honorable DEPUTÉS : En français, en français.

M. L'ORATEUR : Est-ce que l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) dit qu'il était dans la Chambre lorsque la question a été posée ?

M. LABELLE : J'étais assez près pour entendre lire la motion, seulement j'étais à parler. Mais si mon vote embarrasse trop ces messieurs, je suis prêt à le retirer.

M. Fiset : M. l'Orateur, l'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) est à peu près dans la même position ; il était dans le portique, lui.

M. L'ORATEUR : Est-ce que l'honorable député de Richelieu (M. Labelle) dit qu'il était dans le portique de manière à pouvoir entendre lire la question, ou bien s'il était dans le corridor ?

M. LABELLE : Puisque l'opposition ne tient pas à mon vote, je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit retranché.

M. L'ORATEUR : Il vaut mieux que le point soit décidé suivant les règles de la Chambre. Est-ce que l'honorable député était dans le portique ou s'il était dans le corridor ?

M. LABELLE : J'étais dans le portique lorsque la motion a été lue.

M. L'ORATEUR : Le vote de l'honorable député va rester enregistré.

M. TROW : L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) n'a pas voté.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur j'ai pairé avec l'honorable député de Restigouche (M. Moffat).

M. AMYOT : L'honorable député de Bruce-Sud (M. Landerkin) n'a pas voté, M. l'Orateur.

M. LANDERKIN : J'étais très près de la Chambre, M. l'Orateur.

La Chambre se forme en comité sur le bill. Le bill est étudié en comité, lu une troisième fois et adopté.

DEUXIÈMES LECTURES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 41) relatif à l'application à la province du Manitoba de certaines lois y mentionnées.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 24) à l'effet de consolider et modifier l'acte des chemins de fer.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 89) modifiant l'Acte des élections fédérales, chapitre 8 des Statuts révisés du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'objet de ce bill ?

M. THOMPSON: Je l'ai expliqué en le présentant l'autre jour. Il contient la plupart des dispositions que renfermait le bill soumis à la Chambre pendant la dernière session pour augmenter les garanties du secret du scrutin, et il contient d'autres dispositions relativement aux monées corruptrices.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce bill a-t-il été distribué ? Je ne le trouve pas parmi mes papiers.

M. MITCHELL: Oui, il a été distribué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand a-t-il été distribué ?

M. THOMPSON: Il y a quelque temps.

M. EDGAR: J'ai compris que l'honorable ministre de la justice avait promis à l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot), qui a déposé un bill relativement aux contestations d'élections fédérales, que ce dernier serait étudié en même temps que celui-ci.

M. THOMPSON: J'ai simplement proposé qu'il fût lu ce soir pour la deuxième fois, et lorsqu'il sera étudié en comité demain, il aura l'occasion de soumettre le sien.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

PEINES ET PARDONS.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 90) à l'effet d'amender les Statuts révisés du Canada, chapitre 181, relativement aux peines, pardons et commutations de sentences.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois; la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. LAURIER: Quel est l'objet de cette disposition ?

M. THOMPSON: J'ai expliqué, en présentant le bill, que la défecuosité était technique. Il n'y a pas de disposition claire qui permette, dans les territoires du Nord-Ouest, de prononcer une sentence aux travaux forcés, et ce bill est destiné à remédier à cette défecuosité.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

MARQUES FRAUDULEUSEMENT APOSÉES SUR LES MARCHANDISES.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 91) à l'effet de modifier la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

M. PATERSON (Brant): Si l'honorable ministre a expliqué ce bill lorsqu'il l'a présenté, je n'étais malheureusement pas présent; je ferai observer à la Chambre que c'est un bill très long, qui doit être substitué à la loi actuellement en vigueur, et il serait à désirer que l'honorable ministre expliquât les changements effectués.

M. THOMPSON: Lorsque j'ai présenté ce bill, j'ai expliqué qu'il avait pour objet de mettre en vigueur la convention de Paris, faite il y a quelques années par les principaux pouvoirs de l'Europe, et approuvée par les États-Unis. La convention a été suivie d'une deuxième, tenue à Rome, et à laquelle on a réglé d'autres détails. Notre loi actuelle est virtuellement la même que la loi anglaise, et j'exposerai en quelques mots le principe appliqué dans l'amendement, qui

contient le résumé de la loi anglaise. Les traits les plus remarquables du nouvel acte sont les suivants:

Premièrement, la protection au moyen de procédures au criminel qu'il donne aux marques de commerce enregistrées, disposition dont on admettra la justice, maintenant que l'enregistrement est accessible au public depuis plus de douze ans. Deuxièmement, il met en grande partie à la charge du défendeur la tâche de prouver l'absence de fraude. Troisièmement, toutes les offenses prévues par ce bill pourront faire la base d'une conviction sommaire. Quatrièmement, il donne à la loi une application plus étendue relativement aux fausses désignations de fabrique. Cinquièmement il pourvoit à l'émission de mandats de perquisition. Sixièmement, il pourvoit à la saisie par les autorités douanières des marchandises portant de fausses indications de marques générales ou autres, les rendant sujettes à confiscation en vertu de cet acte.

Je puis dire que le bill qui a été préparé pour donner suite à la convention a été adopté dans la Grande-Bretagne l'an dernier, et les colonies de Sa Majesté ont toutes été priées par circulaire de l'adopter. Le bill actuel est une adaptation de la loi anglaise à notre condition.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

ACTE DES PROCÈS EXPÉDITIFS.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 93) modifiant de nouveau l'acte des procès expéditifs, chapitre 175 des Statuts révisés.

L'objet en vue est de modifier l'acte des procès expéditifs de manière qu'il soit applicable aux nouveaux districts de la province d'Ontario. Je demanderai au comité la permission d'ajouter un ou deux articles pour remédier à une ou deux défecuosités techniques.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

CABLES SOUS-MARINS.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 98) concernant la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (du Sénat).

L'objet de ce bill est de mettre en vigueur les dispositions de la convention en imposant des peines à ceux qui brisent des câbles, soit en dégageant des ancores, ou autrement.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

PROCÉDURE EN MATIÈRES CRIMINELLES.

M. THOMPSON: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 48) modifiant de nouveau la loi relative à la procédure en matières criminelles.

M. EDGAR: L'honorable ministre voudra peut-être expliquer la portée de ce bill.

M. THOMPSON: L'acte que ce bill est destiné à amender a été passé pendant la dernière session. La Chambre se rappelle que j'ai proposé, à la session dernière, d'abolir l'appel au comité judiciaire du Conseil privé. Les mots employés étaient ceux qui ont été lus par l'honorable député, qu'aucun appel ne devait être porté devant aucun tribunal créé par le parlement de la Grande-Bretagne. On supposait que ceci couvrirait le cas du Conseil privé, mais lorsque ce bill fut rédigé, on oublia une décision de la Chambre des lords, dans laquelle ces mots avaient été définis au sujet d'un acte de l'Australie, et considérés comme ne signifiant pas le comité judiciaire du Conseil privé, bien que ce comité soit organisé par un acte du parlement; on considéra que la législation avait dû prévoir l'établissement d'une cour d'appel par le parlement de la Grande-Bretagne, et que son acte ne s'appliquait pas au comité judiciaire du Conseil privé.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. THOMPSON: Je désire ajouter un autre article au bill. J'appelle l'attention du comité sur l'article 267 du

chapitre 174 des Statuts révisés, le chapitre que ce bill a pour objet d'amender. Il y a une erreur d'impression dans la deuxième ligne. Le mot "ou" a été inséré pour le mot "sur" (version anglaise). Je propose que nous amendions l'article en retranchant des lignes 2 et 3 les mots "un acte d'accusation, une plainte, une dénonciation, une mise en jugement ou une instruction préliminaire," et je crois que cela répondra au cas en question.

M. EDGAR: Je remarque qu'il y a dans le bill tel que présenté un autre changement par lequel le mot "autorité" est inséré. Que signifie cela ?

M. THOMPSON: Je suis heureux que l'honorable député m'ait fait observer cela. C'est une faute d'impression. Ce mot devrait être inséré ailleurs. Il devrait y être dit que nul appel ne pourra être interjeté d'aucun jugement, etc., à aucune cour d'appel ou autorité.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.30 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 20 avril 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill (n° 101) établissant de nouvelles dispositions au sujet de l'octroi d'une subvention à la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou.

M. MITCHELL: J'espérais que mon honorable ami—s'il me permet de lui donner ce nom après la vive discussion que nous avons eue hier soir—ne ferait point cette motion. J'espère que je ne pêche pas trop en l'appelant mon honorable ami, car malgré toute l'assurance avec laquelle il a de nouveau soumis ce bill à la Chambre, ma confiance en lui a un peu diminué. Je crois qu'il s'est convaincu que ce bill est tout ce qu'il a représenté, mais j'espérais tout de même qu'après avoir réfléchi l'honorable ministre, sachant que cette entreprise ne sera d'aucune utilité au pays, verrait l'opportunité d'abandonner le bill. A mon avis c'est un bill dont on ne devrait pas demander l'adoption, et j'espère que l'honorable ministre verra l'opportunité de l'abandonner.

La motion est adoptée, le bill lu une troisième fois est adopté.

ACTE DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITION

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 87) modifiant l'acte du revenu consolidé et de l'audition, chapitre vingt-neuf des Statuts révisés du Canada.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER: Je dirai que l'étude d'un article de ce bill a été ajournée hier, lorsque la Chambre a siégé en comité, à cause d'une explication demandée, je crois par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). J'ai eu l'occasion de conférer avec l'auditeur général du sens exact de cet article; qui a été préparé au sujet de mon département pendant que j'étais incapable de m'occuper d'affaires, et je vois que la modification de cet article a simplement pour ob-

jet d'éviter une superfluité; on considère que les instructions données au ministre des finances et receveur général de faire préparer et transmettre à l'auditeur général un compte le ou avant le 30 septembre de chaque année, couvrent toute la question, et en conséquence il était inutile d'ajouter autre chose dans cet acte.

M. EDGAR: J'ai pris la peine d'examiner l'acte depuis que le bill a été étudié en comité, et je partage entièrement l'opinion du ministre des finances que c'est là son effet, bien que le tout soit passablement compliqué, et ne fût pas alors très clair.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

MARQUES DE COMMERCE FRAUDULEUSES.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 91) modifiant la loi relative aux marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

(En comité.)

M. THOMPSON: J'ai énuméré hier soir, en réponse à l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), les changements particuliers proposés par ce bill. Je puis lui dire, cependant, comme complément de ma réponse d'hier soir, quelles ont été les principales causes de l'inefficacité de la loi actuelle. On rapporte qu'elles ont été de trois espèces principales. Premièrement les infractions à l'acte des marques de commerce devaient être dénoncées par voie d'acte d'accusation, et comme c'est un mode de procédure très difficile et très embarrassant, la classe commerciale a pratiquement abandonné toute poursuite en vertu de l'acte. Deuxièmement, il s'élevait une difficulté relativement au fardeau de la preuve. La loi primitive renfermait des mots comme ceux-ci: que c'était une infraction à l'acte de faire usage d'une marque de commerce contrefaite dans le but de tromper, et dans toutes les poursuites que l'on a intentées on a constaté qu'il était pratiquement impossible de prouver l'intention de tromper relativement à des marchandises qui changent aussi facilement et aussi promptement de mains que le font généralement celles sur lesquelles sont apposées des marques de commerce. De plus on a trouvé qu'il était absolument nécessaire d'insérer une disposition décrétant l'émission de mandats de perquisition dans les cas prévus par ce bill.

Un membre de la Chambre m'a demandé si le Canada avait été représenté à la convention de Paris et à celle de Rome. La Grande-Bretagne elle-même n'était représentée à aucune de ces deux conventions; mais plus tard la Grande-Bretagne l'a adoptée, et les pays qui ont adopté la convention cette année ou l'année dernière devront envoyer des représentants à une convention qui sera tenue l'année prochaine. Un des traits de cette convention c'est que les colonies des pays qui ont été parties à la convention y seront représentées. La Grande-Bretagne, comme je l'ai dit, a néanmoins adopté la convention, et recommandé à ses colonies d'y adhérer; et l'avantage de cette adhésion c'est que les marques de commerce enregistrées seront protégées dans tous les pays qui font partie de la convention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire appeler l'attention du ministre sur une lettre que j'ai reçue à ce sujet, et qui me paraît mériter l'attention. Elle vient d'un marchand éminent de Toronto, qui me dit que les importateurs commandant ordinairement longtemps d'avance leurs achats de marchandises étrangères, comme le sait le ministre, il espère que le gouvernement retardera pendant une période raisonnable la mise en vigueur de cet acte—il suggère un délai de six mois à partir de l'adoption de l'acte. J'aimerais que le ministre voulût bien examiner cette demande et voir s'il peut y accéder.

M. THOMPSON: Je serai très heureux de l'examiner, et d'étudier la raison sur laquelle elle est basée. Mais en ce

qui concerne les défenses mentionnées dans ce bill, il n'y en a pas une seule que ne renferme la loi actuelle. C'est simplement une défense d'importer et d'employer des marques de commerce frauduleusement apposées. Cette défense existe autant aujourd'hui qu'elle existera en vertu du nouveau bill. La seule différence c'est qu'il y aura des dispositions pour poursuivre les délinquants d'une autre manière. Mais si l'honorable député peut s'assurer qu'il y a une difficulté réelle, je verrai ce qu'il y a moyen de faire pour y remédier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vais lui communiquer la lettre confidentiellement. Je ne désire pas donner publiquement le nom de ce marchand, mais je vais passer la lettre au ministre, pour qu'il en prenne note.

M. THOMPSON: Lorsque la Chambre a étudié le bill dans une occasion précédente, on a représenté la nécessité d'y insérer une disposition de nature à protéger plus efficacement les fabricants. Le bill actuel accorde une protection considérable aux fabricants, vu que c'est une infraction à la loi de faire usage d'une bouteille portant la marque de commerce d'un fabricant et contenant le produit d'un autre fabricant. Mais ceux qui sollicitaient cette législation demandent que la disposition suivante soit insérée comme article 7 du bill, ce à quoi je n'ai pas d'objection:

Quiconque, autre que le propriétaire légitime des bouteilles et le propriétaire de la marque de commerce, vend ou offre en vente des bouteilles portant la marque de commerce de leur propriétaire, et sans le consentement de leur propriétaire, est coupable d'infraction au présent acte.

M. PATERSON (Brant): Le nom doit être enregistré?

M. THOMPSON: Oui. Quant au cas particulier relativement auquel l'honorable député m'a demandé des explications, je puis lui en donner l'origine. "Cet article présuppose l'existence de marques indiquant l'origine sur le boîtier et la non-existence de marques indiquant l'origine sur les mouvements; si, d'après la commune renommée, les marques faites sur le boîtier sont considérées comme indiquant l'origine du mouvement, et qu'elles soient fausses en ce qui concerne le mouvement, ce sera une infraction à la loi. Les marques faites ordinairement sur les boîtiers destinés à contenir des mouvements étrangers sont ou bien une marque de garantie anglaise ou des mots tels que "argent pur," ou "argent fin." La preuve faite devant le comité spécial a démontré très fortement que le public est induit en erreur par la marque de garantie anglaise; ce sera au jury à décider si le public est induit en erreur par les marques ci-dessus mentionnées ou par quelque mot anglais sans marque de garantie."

Sur l'article 17,

M. PATERSON (Brant): Par cet article 17 c'est le vendeur qui paie toute l'amende.

M. THOMPSON: Je vais suspendre l'adoption de cet article, si vous l'aimez. Je ne suis pas très sûr que nous ayons le droit de faire cela.

Sur l'article 21,

M. le PRÉSIDENT: Quel est le montant de l'amende par lequel nous allons remplir le blanc?

M. THOMPSON: \$500.

M. PATERSON (Brant): Je ne suis pas très sûr si cet article 21 n'est pas en conflit avec l'article 17. Cet article 21 ne rend-il pas l'acheteur également passible de l'amende?

M. THOMPSON: Oh! oui; mais l'article 17 ne se rapporte qu'au contrat civil.

M. PATERSON (Brant): Je ne comprends pas très bien les phrases légales. L'honorable ministre voudrait-il me dire si cette somme de \$500 est le minimum?

M. THOMPSON: Ce serait une somme fixe.

M. THOMPSON

M. PATERSON (Brant): Croyez-vous qu'elle devrait être aussi élevée que cela?

M. THOMPSON: Disons pas moins de \$200 et plus de \$500.

Le comité lève sa séance et rapporte progressivement.

CABLES SOUS-MARINS.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 98) relatif à la convention internationale pour la conservation des câbles sous-marins (du Sénat). M. Thompson.)

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 89), amendant l'acte des élections fédérales, chapitre 8 des Statuts révisés du Canada.—(M. Thompson.)

Sur l'article 1,

M. EDGAR: L'honorable ministre de la justice nous dira peut-être comment il se propose d'abrégier le délai pour les procédures électorales dans la Colombie-Anglaise et dans d'autres divisions recoulées, comme le comporte cet article.

M. THOMPSON: Les moyens de communications ont été tellement améliorés depuis quelques années, depuis l'adoption de l'acte électoral établissant ces exceptions, que nous pouvons maintenant, je crois, rendre les dates de la tenue des élections uniformes dans tout le pays, excepté peut-être dans une partie de la Colombie-Anglaise, au sujet de laquelle on m'a fait tout récemment des représentations, et en conséquence je ne demanderai pas l'adoption de cet article maintenant. C'est cependant là l'effet de cette mesure.

M. MILLS (Bothwell): Je demanderai à l'honorable ministre s'il a l'intention d'amender cet article de manière à prescrire que dans le cas d'élections partielles, les brefs devront être émis dans un certain délai? La coutume de retarder l'émission du bref, après l'émission du mandat de l'Orateur, donne lieu à de graves abus, et l'on devrait décréter qu'il sera du devoir du greffier de la couronne en chancellerie d'adresser le bref à un officier quelconque, à moins que le gouvernement ne désigne quelqu'un, dans un certain délai fixe après l'émission du mandat de l'Orateur.

M. THOMPSON: Le bill ne renferme pas de disposition de ce genre, et nous n'avons pas l'intention de modifier la loi sous ce rapport.

M. BARRON: J'ai préparé un amendement conforme à l'idée de l'honorable député de Bothwell, et je crois qu'il importe beaucoup d'insérer une disposition de ce genre. Nous avons déjà vu le danger qu'il y a de laisser écouler une longue période entre la réception du mandat de l'Orateur par le greffier de la couronne en chancellerie et la fixation de la date de l'élection. Je propose que nous adoptions un amendement de ce genre-ci:

Et advenant une vacance dans un district électoral par suite de décès, ou autrement, le jour ainsi fixé par le gouverneur général pour la nomination des candidats le sera, pour ce qui regarde les divisions électtorales de la province de la Colombie-Anglaise, celle d'Algoma, dans la province d'Ontario, et celles de Gaspé, de Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, dans un délai de trente jours à dater de la réception du mandat de l'Orateur par le greffier de la couronne en chancellerie, et pour ce qui regarde les autres divisions électtorales du Canada, dans un délai de vingt jours à dater de la réception du mandat de l'Orateur, par le greffier de la couronne en chancellerie susdit.

Je crois que cela s'appliquera à tous les cas d'élections partielles. Va sans dire que ça ne s'appliquerait pas aux cas où un juge qui aurait présidé à une contestation d'élection ferait rapport que l'élection est entachée de corruption, parce que dans ce cas, il faudrait un ordre de la Chambre pour fixer la date de la nomination, et ordonner la tenue

d'une nouvelle élection. Dans tous les autres cas, cependant, l'Orateur aurait à transmettre son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, et ensuite le gouverneur en conseil, tel que prescrit par le statut, fixerait le jour de la nomination, puis l'officier-rapporteur tiendrait l'élection dans un certain délai déterminé. Je propose que l'on ajoute à la fin du cinquième article les mots suivants :

Le jour ainsi fixé par le gouverneur général sera mentionné dans les brefs d'élections pour les diverses élections partielles auxquelles s'applique le présent acte.

Je crois que cet amendement couvrira tous les cas et rendra justice à toutes les parties. Il a pour objet de faire fixer la nomination dans un certain délai déterminé, dans toutes les élections partielles—va sans dire qu'il ne s'applique point aux élections générales—et le gouverneur en conseil ne pourra pas différer, comme il lui plaira, de fixer le jour de la nomination.

M. THOMPSON : Dois-je comprendre que l'honorable député propose ceci comme amendement au premier article ?

M. BARRON : Oui.

M. THOMPSON : J'ai expliqué l'objet du premier article. Je me propose de différer l'adoption de cet article, parce qu'il peut être nécessaire d'y ajouter une ou deux exceptions. Quant à l'amendement que l'honorable député vient de lire, je lui demanderai de m'en donner une copie, vu qu'il a besoin d'être examiné avec soin.

M. DAWSON : Je ferai remarquer que si cet article est adopté, il empêchera Algoma d'être représenté. Il serait absolument impossible dans le délai accordé pour les districts ordinaires d'envoyer les proclamations dans la division d'Algoma ; et après que la proclamation aurait été lancée et que la nomination aurait eu lieu, il serait impossible de communiquer avec les parties les plus reculées de la division dans un délai de trois semaines. La plus courte période durant laquelle on ait pu communiquer avec les diverses parties de la division a été de vingt jours. Malgré toute la diligence possible, même en été, alors que l'on voyage facilement, il faut quinze jours, et en hiver, lorsqu'il faut parcourir des centaines de milles en raquettes, il est impossible de distribuer une proclamation dans le délai suffisant pour les divisions ordinaires.

M. THOMPSON : L'adoption des articles 2 et 3 va être différée pour les mêmes raisons.

Sur l'article 7,

M. EDGAR : Cet article change beaucoup la loi en abolissant l'usage de tous les serments que le votant peut être appelé à prêter moins un. Maintenant nous n'avons plus de serment pour les fils de cultivateurs, et, par conséquent, ils n'ont pas à jurer qu'ils ont résidé avec leurs parents et n'ont pas été absents plus de six mois depuis qu'ils ont été inscrits sur la liste électorale. Selon moi, ce changement aura pour effet de rendre la liste, telle que révisée, absolue pour les fils de cultivateurs et pour les fils de propriétaires.

M. THOMPSON : Il n'est que juste que je diffère l'adoption de cet article, parce que cette législation nécessitera un amendement à l'acte du cens électoral. Nous ajournerons donc son adoption jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de cela.

M. EDGAR : Le ministre de la justice croit-il que ceci nécessite un amendement à l'acte du cens électoral ?

M. THOMPSON : Oui, je le crois. L'acte du cens exige qu'il ait demeuré avec ses parents après la confection de la liste.

M. EDGAR : Ces serments se trouvent non dans l'acte du cens, mais dans l'acte électoral. L'acte du cens ne se rapporte qu'à ce qu'il faut pour inscrire le nom sur la liste, mais il ne dit rien du serment subséquent. Le ministre

verra donc, je crois, que ceci n'exige pas un amendement à l'acte du cens électoral.

M. THOMPSON : Peut-être, mais nous allons ajourner l'étude de l'article pour le présent.

Sur l'article 8,

M. EDGAR : J'approuve cordialement ceci, car c'était dans mon bill de la dernière session.

M. THOMPSON : L'honorable député se rappelle sans doute que j'ai promis, pendant la dernière session, que s'il voulait retirer son bill, je le prendrais en sérieuse considération, et il voit maintenant que ce n'était pas là une promesse captieuse.

Sur l'article 9,

M. EDGAR : L'honorable ministre voudrait-il expliquer l'effet de cette addition à l'article 63 ?

M. THOMPSON : L'article pourvoit au cas où la boîte du scrutin serait perdue, mais il ne contient pas de disposition relativement à la perte de la liste. Il comporte que si la boîte du scrutin est perdue on recourra à la liste, mais il n'y a pas de disposition pour le cas où la liste serait perdue, de même que la boîte du scrutin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cette disposition est très importante. J'ai failli perdre mon élection, il y a deux ans, à cause de cela.

M. THOMPSON : C'aurait été un malheur irréparable.

M. MILLS : L'acte comporte que des copies des certificats seront données aux représentants des parties aux bureaux de votation, et cet article décrète que l'officier-rapporteur gardera une copie et en mettra une dans la boîte du scrutin. Je suppose que l'officier-rapporteur sera tenu de faire son rapport d'après ces certificats du résultat de la votation lorsque l'original ne se trouvera pas dans la boîte du scrutin. Aucun officier-rapporteur n'ouvrirait les enveloppes et n'entreprendrait de compter les bulletins ?

M. THOMPSON : Seulement dans le cas où il ne pourrait trouver les certificats.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est-il parfaitement clair ? L'officier-rapporteur ne pourrait-il pas préférer compter les bulletins au lieu d'emprunter le résultat aux certificats ou aux copies des certificats ? Je crois qu'il devrait emprunter le résultat aux certificats ou aux copies des certificats, et qu'il ne devrait faire le décompte que comme dernière ressource.

M. THOMPSON : Il est très clair, selon moi, que si la liste ne se trouve pas dans la boîte, et qu'il n'en puisse trouver une copie, ce n'est qu'alors qu'il peut compter les bulletins.

M. MILLS (Bothwell) : L'article dit :

L'officier-rapporteur pourra procéder, de la manière ci-dessus prescrite, à constater, au moyen des bulletins de vote ou de telle preuve qu'il pourra se procurer, le nombre total de suffrages donnés en faveur de chaque candidat, etc.

Je ne crois pas que l'ordre dans lequel il doit recourir à ces moyens soit clair.

M. THOMPSON : Nous allons ajourner l'étude de cet article.

Sur l'article 10,

M. PLATT : Je ferai observer au ministre que l'on devrait amender l'article 62 de l'acte en décrétant que l'officier-rapporteur pourra ajourner les procédures. S'il manque quelque chose de ce que doit contenir la boîte du scrutin. Aujourd'hui l'acte ne lui permet de les ajourner que si la boîte du scrutin manque, mais il n'est pas autorisé à les ajourner si les listes manquent

M. THOMPSON : C'est tout à fait probable. J'examinerai ce point.

Sur l'article 11,

M. EDGAR : Le ministre de la justice allait permettre d'ajourner l'étude d'un autre article relativement au cens requis des fils de cultivateurs. Le présent article se rapporte à la même question, et l'étude devrait en être également ajournée. Le ministre a émis l'opinion que cela pouvait nécessiter un amendement à l'acte du cens électoral, et ceci se rapporte au même point.

M. THOMPSON : Nous allons approuver l'étude de cet article.

M. LAURIER : Je crois que vous donnez de grands pouvoirs aux juges de paix.

Quiconque agit en contravention aux dispositions du présent article sera passible, sur conviction sommaire devant deux juges de paix.

Je suggérerais les tribunaux ordinaires.

M. THOMPSON : Cela implique un acte d'accusation.

M. LAURIER : Vous pouvez employer un magistrat stipendiaire, ou autre officier semblable. C'est donner des pouvoirs étendus aux juges de paix, et il y en a parmi eux qui seraient tout à fait incapables de présider à de pareils procès.

M. MILLS : Ne conviendrait-il pas que le délinquant subît son procès devant tout juge ayant juridiction dans les cas où une semblable punition pour délit peut être imposée ?

M. THOMPSON : Deux juges de paix, ou un magistrat stipendiaire, ou un magistrat de police sont maintenant investis de cette juridiction.

M. LAURIER : Il y a une grande différence entre les magistrats ordinaires et un magistrat de police.

M. THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à ajourner l'étude de ce paragraphe.

Sur l'article 14,

M. EDGAR : Les deux premiers paragraphes de cet article semblent être très désirables, et créent des délits pour manœuvres frauduleuses. Mais le troisième paragraphe décrète que le "candidat ne sera pas responsable dans des manœuvres frauduleuses prévues au présent article commises par un agent autre que son agent nommé en vertu des dispositions de l'article cent dix-huit du dit acte, et son élection ne sera pas annulée à cause de ces manœuvres frauduleuses." Je crois que cela serait très raisonnable en ce qui concerne le deuxième paragraphe, qui décrète que quiconque, pendant une élection, publie sciemment la nouvelle mensongère de la retraite d'un candidat à cette élection, est coupable de manœuvre frauduleuse.

Je crois que ce serait très sévère d'annuler l'élection d'un candidat parce qu'une nouvelle de ce genre aurait été mise en circulation par quelque agent autre que son agent spécial. Mais quant à la disposition que renferme la première partie de l'article 14, savoir, que "quiconque vote, ou induit une personne à voter, ou la fait voter à une élection, sachant qu'il n'a pas ou que cette personne n'a pas le droit d'y voter, est coupable de manœuvre frauduleuse." Je crois assurément que le candidat devrait être responsable de la conduite de ses agents ordinaires qui commettent des manœuvres frauduleuses de ce genre. Je ne vois pas pourquoi le candidat ne serait point tenu responsable d'une manœuvre frauduleuse aussi grave que celle-là ; je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus raisonnable d'insérer dans le paragraphe 3 une disposition ne le limitant qu'au deuxième paragraphe.

M. THOMPSON : Tout l'article est emprunté à l'ancienne loi anglaise relative aux manœuvres frauduleuses. Je crois que cette loi est excessivement rigoureuse, et que si nous allons aussi loin qu'on a été dans cette voie, nous irons assez loin. L'usage de nommer des agents est si

M. PLATT

répandu qu'il est presque impossible à un candidat d'éviter d'en nommer, s'il fait son élection comme il doit la faire pour solliciter des votes et de l'aide.

Sur l'article 15,

M. BARRON : Avant que le bill soit adopté dans sa présente phase, je crois qu'on devrait y apporter une modification. L'article 66 de l'acte électoral décrète ce qui suit :

Le greffier de la couronne en chancellerie devra, sur réception du certificat d'élection d'un député élu pour la Chambre des Communes, faire publier dans le premier numéro régulier de la *Gazette du Canada* le nom du candidat ainsi élu.

On devrait amender cette disposition en y ajoutant ce qui suit :

Et le greffier de la couronne en chancellerie fera publier dans le premier numéro régulier de la *Gazette du Canada* après qu'il aura reçu ce certificat, ou, dans le cas où il recevrait plusieurs certificats à la fois, il fera alors publier dans le premier numéro régulier de la *Gazette du Canada*, les noms des candidats ainsi élus dans l'ordre dans lequel il aura ouvert et lu les dits certificats.

Je crois que cette disposition couvrirait le cas dont il a été question à la dernière session, au sujet duquel il y a eu beaucoup de discussion.

M. THOMPSON : L'honorable député remettra cet amendement à la prochaine séance du comité, je suppose.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 92) modifiant le chapitre 32 des statuts révisés concernant les douanes.—(M. Bowell.)

(En comité.)

Sur l'article 3,

M. JONES (Halifax) : Le conseil des douanes aura-t-il des pouvoirs additionnels ?

M. BOWELL : Non. Il n'existe aujourd'hui qu'en vertu d'un arrêté du conseil, et nous proposons qu'il existe en vertu de la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Que veut dire le mot "commissaire des douanes" ? L'ancienne loi dit : "le commissaire des douanes, qui sera sous-ministre des douanes." D'après la législation proposée il y aura un conseil composé du commissaire des douanes, du sous-commissaire, et ainsi de suite. Le commissaire des douanes est-il le commissaire nommé en vertu du statut que nous avons passé l'an dernier, ou en vertu de l'acte des douanes ?

M. BOWELL : C'est le commissaire nommé en vertu de la loi des douanes. L'acte auquel l'honorable député fait actuellement allusion n'est pas en vigueur, et, par conséquent, ne peut se rapporter à ceci. Dès que cet acte entrera en vigueur, le commissaire des douanes cessera d'exister, et l'on me dit que le présent acte n'aura aucun effet touchant le commissaire. Ce point a été discuté à fond.

Sur l'article 4,

M. PATERSON (Brant) : Prenez-vous des pouvoirs additionnels par cet article ?

M. BOWELL : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce nécessaire ?

M. BOWELL : Oui. Nous proposons de prendre un gage sur les marchandises avec le droit additionnel ; cet article a pour objet de rendre l'article plus clair qu'il n'est à présent.

M. PATERSON (Brant) : Le département pourrait revenir contre des acheteurs innocents, et confisquer les marchandises en tout temps.

M. BOWELL : Tout comme lorsqu'un homme vole un cheval et le vend à un autre ; le cheval appartient, dans ce

cas, au premier propriétaire; et je suis d'avis que la couronne a toujours un gage sur les marchandises pour le paiement des droits de douanes.

M. PATERSON (Brant) : Vous avez trouvé quelque nécessité pour obtenir ce pouvoir.

M. BOWELL : Oui :

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'est-ce pas là un pouvoir absolument nouveau.

M. BOWELL : Oui, jusqu'à un certain point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les marchandises pourraient passer par une demi-douzaine de mains et être à la fin saisies entre les mains d'un homme qui serait complètement et absolument innocent d'aucune intention de frauder le revenu. Le cas serait rude, je pense.

M. BOWELL : Le cas ne semble pas si dur. L'acte des douanes diffère de presque tous les actes contenus dans les statuts, et l'expérience a enseigné à tous les pays que cela est nécessaire afin de protéger le revenu, et il nous faut d'ailleurs le pouvoir nécessaire pour nous permettre de suivre les marchandises. Il peut y avoir de durs cas, si je puis me servir de cette expression, tel que celui dont a parlé l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), mais nous avons trouvé des cas de ce genre : Des chevaux ont été passés en contrebande; ils ont été saisis entre les mains de personnes innocentes, mais si l'on n'a pas le pouvoir de suivre la marchandise, il serait douteux que le département puisse percevoir les droits. Vous pouvez poursuivre le contrebandier, mais les probabilités sont qu'il est introuvable, ou s'il est trouvable, il peut se faire qu'il ne vaille pas le montant des droits. La procédure suivie dans le département a été que dans des cas de cette espèce, sur le paiement des droits, l'on a laissé la marchandise entre les mains de la personne innocente. Tout ce que nous demandons, c'est l'autorisation de continuer ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : Je pense que c'est là un pouvoir très extraordinaire. L'honorable monsieur nous donne un exemple tiré de la loi criminelle, mais la loi qu'il nous a donnée n'est pas bonne. La vente de toute propriété faite par un voleur devient la propriété de l'acheteur innocent; et pourquoi l'honorable monsieur essaierait-il de poser une règle différente? Ici, le gouvernement, à défaut de vigilance ou d'autre cause, néglige de percevoir les droits sur les marchandises. Ces marchandises passent aux mains d'un acheteur innocent, et l'honorable monsieur propose que cet acheteur innocent paie les droits, quand il n'aurait pas acheté les marchandises s'il ne les avait payé tel prix en particulier. Pourquoi le gouvernement chercherait-il à exercer ce pouvoir exceptionnel et voler, pratiquement parlant, l'acheteur de l'argent qu'il n'est pas moralement obligé de payer? Il est vrai que le gouvernement peut infliger une pénalité criminelle à un homme qui entreprend de la frauder de cette manière. Il peut bien essayer de lui confisquer les marchandises qu'il peut avoir en sa possession au lieu de l'argent qu'il peut être obligé de payer; mais pourquoi punir l'acheteur innocent? Si un homme vole un cheval, que ce cheval soit conduit sur le marché et qu'il y soit vendu à un acheteur innocent, vous ne punirez pas de cette manière l'acheteur en question. Vous ne le forcez pas de rembourser la valeur du cheval à l'individu qui l'a perdu, et vous punissez le voleur si vous pouvez l'attraper, et vous permettez à l'individu qui a perdu le cheval d'en reprendre la valeur si le voleur vaut quelque chose. Je pense que le gouvernement devrait s'en tenir à ce principe général pour la protection de ses droits, mais l'idée de poursuivre de cette manière une personne innocente est tout simplement monstrueuse.

M. THOMPSON : Je pense que ce que mon honorable ami le ministre des douanes a dit peut parfaitement s'appliquer aux arguments de l'honorable député de Bothwell (M.

Mills). Tous les remèdes prescrits par l'acte des douanes sont tout aussi énergiques que celui qu'il propose maintenant, et cela est nécessaire pour la protection du revenu. Le propriétaire d'un navire de valeur perd son navire si l'un de ses matelots y introduit des marchandises de contrebande, bien que cela se fasse entièrement hors de sa connaissance, et d'après la loi actuelle relative aux droits à payer sur ces marchandises, le gouvernement a un privilège sur elles si elles ont été introduites au Canada en contrebande. Elles peuvent être saisies même entre les mains d'un acheteur de bonne foi pour le montant des droits, et l'on propose simplement maintenant d'étendre ce droit de privilège pour ce qui regarde l'augmentation des droits auxquels ces marchandises sont sujettes.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre de la justice cite le cas de la responsabilité d'un propriétaire de navire pour le méfait d'un personne qui s'est servi de ce navire. L'on essaie de forcer le propriétaire à faire diligence comme matière d'intérêt public. S'il était établi d'une manière absolue qu'il est innocent, qu'il a pris toutes les précautions possibles, et que le gouvernement essaie de confisquer son navire, la loi disparaîtrait bientôt de nos statuts. Vous ne faites qu'entreprendre, dans ce cas, de forcer le propriétaire à faire diligence, et à aider le gouvernement à empêcher l'usage du navire. Vous ne faites pas cela comme matière de politique publique, mais elle ne s'applique pas au cas en question.

M. THOMPSON : Oui, précisément.

M. MILLS (Bothwell) : Comment l'acheteur de ces marchandises verra-t-il si les droits ont été payés ou non. Prenez un homme demeurant à Chatham ou à London ou dans n'importe quelle autre ville, et qui vient à Montréal dans le but d'acheter des marchandises. Il les achète, et les apporte chez lui pour les vendre en détail; et après les avoir gardées pendant douze mois dans son magasin, d'après les dispositions de la loi de l'honorable monsieur comme il se propose de la faire, l'honorable monsieur peut envoyer ses douaniers saisir ces marchandises parce que le premier importateur n'a pas payé les droits dont elles sont frappées. Une semblable règle est tout simplement monstrueuse, et il n'y a aucune analogie entre la règle dont il propose l'adoption et aucun autre principe de droit.

M. THOMPSON : La règle que l'honorable monsieur dit être monstrueuse est précisément celle qui s'applique à un navire. Un matelot introduit des marchandises en contrebande dans un navire sans même la connaissance du capitaine ou du propriétaire; le navire change de mains et peut changer de mains une douzaine de fois dans des ports étrangers, et quand il revient au Canada il est saisi, comme la chose a été faite bien des fois.

M. JONES (Halifax) : C'est une monstruosité.

M. MILLS (Bothwell) : Absolument monstrueux.

M. THOMPSON : Peut-être. Mais c'est la loi, et l'honorable député dit que si on l'appliquait avec sévérité elle disparaîtrait de nos statuts. Je dis que dans le cas actuel nous avons ici les mêmes moyens d'échapper aux rigueurs de la loi que nous en avons dans le cas d'un navire. C'est-à-dire que bien que la loi accorde un privilège sur les marchandises dans tous les cas, même pour ce qui regarde les droits de douane, et bien que le coupable puisse être puni, néanmoins le ministre et la couronne peuvent encore exercer leur discrétion dans les cas où les marchandises sont passées aux mains de personnes de bonne foi. Nous ne pouvons faire rien de plus que de poser une règle générale pour ce qui concerne les lois de douane. Ces règles sont sévères, mais elles sont toujours sujettes à modification lorsque les droits de personnes de bonne foi sont en jeu.

M. JONES (Halifax) : Il y a un autre principe auquel l'honorable ministre n'a peut-être pas songé. Il est à sa connaissance qu'une grande somme d'affaires se transige par

une voie d'impôts sur la propriété. Au moyen de cette loi il ébranlera le crédit et créera beaucoup d'incertitude dans les transactions financières des banques et autres institutions monétaires du pays. Un individu a entre les mains certains articles imposables ; il va à une banque ou chez un particulier et il lui demande une avance de fonds sur ces articles, ou bien encore il les vend. Dans bien des cas il demande une avance et cette avance lui est accordée de bonne foi. Il est en possession de sa propriété. La loi n'exige pas de lui qu'il prouve que les droits imposés sur sa marchandise ont été dûment payés, parce que du moment qu'elle est en sa possession il y a présomption que les droits ont été payés. Par conséquent, lorsqu'il va à une institution monétaire à laquelle il remet un reçu d'entrepôt pour la marchandise en question, la banque ou l'institution financière lui avance de suite de l'argent sur telle marchandise, mais si la loi proposée est adoptée la banque pourra avancer l'argent, et quelques mois après le gouvernement viendra lui dire : " Oh, il est bien vrai que les droits n'ont pas été payés sur cette marchandise, et nous allons l'enlever de vos mains si vous n'allez payer les droits." Je dis que c'est là une loi des plus arbitraires, je pense qu'elle est absolument inutile, et que le gouvernement demande plus de pouvoir qu'il n'en a besoin.

Je ne pense pas, d'après les explications données par le ministre des douanes, qu'il ait des raisons suffisantes pour demander à cette Chambre d'accorder un semblable pouvoir au gouvernement. Si l'honorable monsieur peut démontrer à la satisfaction de la Chambre que ce pouvoir lui est nécessaire, s'il nous donne pour cela des raisons solides, je n'ai pas de doute que la Chambre fera beaucoup pour rencontrer ses vues, mais jusqu'à présent je ne puis voir aucun motif raisonnable pour demander l'exercice d'un pouvoir aussi extraordinaire de la part du gouvernement, pouvoir qui peut être propre à détruire la confiance commerciale. Je pense que l'honorable ministre s'en convaincra lorsqu'il envisagera la question à ce point de vue.

M. BOWELL : Je crois de mon côté que quelques instants de réflexion convaincront l'honorable député qui vient de parler que si ces idées devaient prévaloir, nous n'aurions dans bien des cas aucune protection contre la contrebande. L'avance de deniers qui peut être faite sur un navire ne peut aucunement l'exempter d'une saisie, si le capitaine ou l'un des propriétaires ou l'une des personnes du bord a fait de la contrebande. Prenez le cas, par exemple, d'un homme qui avance de l'argent sur une hypothèque sur un bâtiment, il n'est certainement pas responsable de la contrebande dont le propriétaire aurait pu se rendre coupable, ce qui n'empêche pas que le navire soit sujet à être saisi et confisqué.

M. JONES (Halifax) : Les amendes sont réellement une bagatelle en comparaison de la valeur du navire.

M. BOWELL : Je l'admets, mais le principe est précisément le même.

Le principe de la punition des propriétaires des navires lorsque ces navires ont servi à la contrebande, est reconnu par la loi, que la pénalité soit de \$50 ou de \$400 ou que l'offense entraîne la confiscation du bâtiment.

Tout navire pris en flagrant délit de contrebande est sujet d'après la loi à confiscation, bien qu'une personne de bonne foi puisse avoir avancé de l'argent sur une hypothèque sur tel bâtiment, tout comme une banque avance de l'argent à un marchand qui achète ses marchandises, pour lesquelles il est censé payer de l'intérêt; mais sûrement personne ne prétendra que cette avance protégera le marchand contre la confiscation des marchandises qu'il a ainsi achetées dans un pays étranger et qu'il a introduites en contrebande dans ce pays. Prenez un cas qui est actuellement sous considération. Dans l'une des villes de l'ouest un individu propriétaire d'une fabrique de lainages ou de quelque chose comme cela, obtint une grande quantité de machines qui avaient été achetées aux Etats-Unis et introduites au Canada sous une sous-

M. JONES (Halifax)

évaluation. Avant que l'on découvre qu'une fraude avait été perpétrée dans l'entrée de ces machines, l'importateur les avait vendues à une autre personne. Maintenant, si la théorie émise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est correcte, à savoir, que si le propriétaire actuel des machines est exempté de payer les droits, alors tout ce qu'un escroc aurait à faire serait d'importer des marchandises et de les entrer en sous-évaluation, et s'il n'était pas pris sur le fait, de les vendre à une personne de bonne foi. Tout ce que vous pourriez faire serait de punir l'individu qui aurait commis la fraude dans l'importation, et il nous faudrait prouver que l'acheteur a trempé dans la fraude, ou autrement vous ne pourriez lui toucher.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela semble juste.

M. BOWELL : Bien que l'honorable monsieur ait déjà fait partie d'un cabinet, il n'a eu que peu de chose à faire avec les cas difficiles qui sont soumis au ministre des douanes; autrement, il en serait venu à cette conclusion, que bien qu'un homme honnête puisse peut-être souffrir, néanmoins du moment que cette porte est ouverte, beaucoup de gens se feraient complices d'une fraude dans le but de s'exempter de payer les droits. Au moyen de la loi actuelle vous pouvez suivre les marchandises de contrebande partout où vous pouvez les trouver. Le seul objet de cette disposition est de fixer la matière, afin que le peuple sache qu'il existe un droit privilégié sur ces marchandises. Je ne tiens pas absolument à ce que cet article du projet de loi soit adopté; mais, pour la protection du revenu et de l'importateur honnête, vous ne sauriez rendre la loi trop sévère dans le cas de cette espèce.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne crois pas qu'il y ait analogie entre le cas des navires et le cas actuel. Le cas des navires est un cas particulier. Nul doute que la loi soit dure, mais, règle générale, la loi ne reçoit qu'une légère application, à moins qu'une personne soit actuellement coupable. Dans le cas actuel le gouvernement a un privilège pour le paiement des droits imposés sur les marchandises, même après qu'elles sont sorties des navires de l'importateur. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement serait placé dans une autre position que celle de toute autre personne qui possède un privilège, et qui laisse les marchandises passer de sa possession à celle d'un autre. L'acheteur des marchandises a le droit de présumer que les droits ont été payés. Dans les cas de fraude que l'honorable ministre des douanes a mentionnés, il dépasse le droit commun. Si une personne obtient des marchandises frauduleusement et les vend à une autre personne de bonne foi, l'acheteur a un droit à ces marchandises; mais quelle que puisse être la bonne foi de cet acheteur, il ne saurait avoir un titre contre la couronne. Si un individu fait passer indûment des marchandises à la douane, soit par incurie ou négligence des officiers, soit par fraude, qu'il soit puni par les tribunaux compétents; mais il serait d'ur de faire retomber la pénalité sur l'acheteur de bonne foi.

M. BOWELL : Si les honorables députés n'y ont pas d'objection, après ce qui a été dit, je laisserai cet article en suspens, pour le discuter de nouveau plus tard.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que l'honorable ministre dit que dans un cas comme celui qu'il a cité, l'individu ne serait tenu que de payer la différence entre le droit qui aurait d'abord été perçu et celui qui aurait dû l'être, ou bien y a-t-il en outre une amende.

M. BOWELL : Il n'y a pas d'amende du tout. La pratique a été que, si un article a été entré en contrebande et se trouve entre les mains d'un possesseur de bonne foi, on l'oblige de payer la différence des droits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il une prescription.

M. BOWELL: Trois ans, sous la loi actuelle, pour les pénalités, mais il n'y en a pas pour les droits.

M. WATSON: Je ne crois pas que la loi soit toujours appliquée de la manière que le dit l'honorable ministre. Je sais un cas arrivé l'automne dernier, où deux nettoyeurs de grains ont été importés des Etats-Unis au Manitoba. Le prix payé pour ces machines était de \$150, et c'est sur cette somme que fut payé le droit de 30 pour 100. Elles furent livrées par les officiers de la douane et installées dans un élévateur; et après avoir fonctionné pendant deux mois, l'entrepreneur reçut avis que les machines avaient été sous-évaluées, les autorités douanières prétendant qu'elles auraient dû être entrées comme ayant coûté \$600. La différence fut donc payée, et en outre, une amende de 50 pour 100 fut imposée sur le premier droit payé en vertu de la section 1 de l'acte des douanes; l'amende cependant fut remise plus tard. Maintenant, je pense que l'acheteur de bonne foi n'aurait pas dû souffrir de cette fraude. Un droit de 30 pour 100 avait été payé sur le plein prix qui avait été payé pour les machines aux Etats-Unis, et il s'est trouvé que le droit actuel payé, au lieu d'être de 30 pour 100, a été exactement de 40 pour 100. Je pense que la loi devrait déclarer que si aucune fraude n'a été commise, aucune amende ne devrait être imposée, et le droit devrait être payé sur le prix actuel des marchandises.

M. BOWELL: Le cas mentionné n'a pas de rapport avec la question que nous discutons actuellement. L'honorable député est à discuter l'article de la loi qui exige l'imposition d'un droit additionnel sur un article sous-évalué. Je suppose qu'il est à sa connaissance que les machines ne valaient que \$450. Je n'ai pas l'intention de contester la chose, parce que j'ignore le cas. L'honorable député sait que si les machines avaient été payées \$400 aux Etats-Unis, et que ce prix aurait été de \$100 moindre que celui payé pour la consommation aux Etats-Unis, elles auraient été entrées justement à \$100 de sous-évaluation, et sujettes à un droit additionnel de 50 pour 100. Je me propose de modifier cette disposition de la loi lorsque j'y serai arrivé. A l'heure qu'il est, dans les cas où la sous-évaluation se monte à ou dépasse 20 pour 100 de la valeur de l'article tel que vendu pour la consommation dans le pays où il est acheté, il s'en suit comme de raison qu'un droit de 50 pour 100 est imposé; et cela fait tout autant partie de la loi que l'imposition d'un droit de 20 ou de 25 pour 100.

M. WATSON: Ce que j'ai dit était en réponse à l'exemple cité par le ministre des douanes au sujet des machines à lainages. Voici une personne de bonne foi, le propriétaire d'un élévateur, qui a payé le prix du contrat pour la construction de l'élévateur, et que l'on force de payer une amende aussi bien que le droit extra.

M. BOWELL: Il aurait un recours contre la personne de qui il a acheté, tout comme si un homme nous vendait des marchandises qu'il n'a pas le droit de vendre. Les lois douanières déclarent tout article importé absolument forfait du moment que l'offense a été commise. Du moment qu'il y a contrefaçon, les marchandises n'appartiennent plus réellement qu'à la couronne, et si vous les achetez, tout en étant de bonne foi, vous devez traiter le vendeur de la même manière que si vous aviez acheté de lui un autre article qui ne lui appartenait pas.

M. WATSON: L'entrepreneur était de bonne foi dans le cas dont je parle.

M. BOWELL: Très probablement.

M. WATSON: Ce que je dis, c'est que les percepteurs des douanes dans ces ports devraient recevoir des instructions, quant aux marchandises qu'ils doivent livrer. Le percepteur en question aurait dû être en état de savoir que ces machines avaient été évaluées à \$600, et qu'un droit de 30 pour 100 aurait dû être payé sur ces \$600, sans considération du

prix qui avait été payé aux Etats-Unis. Si le percepteur avait été informé des prix auxquels ces articles auraient dû être entrés, les propriétaires de l'élévateur ne se seraient pas trouvés dans la position de s'en faire imposer par les autorités douanières.

M. BOWELL: Il serait absolument impossible de donner les instructions dont parle l'honorable député. Un article pourrait valoir aujourd'hui \$100 et demain \$200 ou \$50. Les droits sont basés sur la valeur de l'article à la date de son exportation au Canada.

Sur la section 5.

M. BOWELL: En jetant un coup d'œil sur l'ancienne loi, vous trouverez que là où la sous-évaluation excède 20 pour 100, une somme égale à la moitié du droit sera prélevée en outre du droit régulier. Elle décreta que 50 pour 100 du droit s'appliquera aux marchandises sur lesquelles sont imposés un droit spécifique aussi bien qu'un droit *ad valorem*. Et je propose d'établir une échelle des pénalités pour sous-évaluation, commençant à 10 pour 100, de sorte que quand les marchandises seront entrées à 10 pour 100 de sous-évaluation, alors la pénalité sera non pas de 50 pour 100 comme à présent, mais de 10 pour 100 de droit, et ainsi de suite en proportion du montant de la sous-évaluation. En vertu de cet article il faudra qu'un article soit entré à une sous-évaluation de 50 pour 100 avant que la pénalité actuellement imposée par l'acte puisse être perçue. Par exemple, si vous importez un cheval que vous avez payé \$100, et si vous l'entrez à \$80, ce sera de 20 pour 100 plus bas que le prix payé par vous. En vertu de la loi actuelle, cette entrée rendrait l'importateur passible d'une pénalité de 50 pour 100 du droit tout entier, soit de \$10; par la loi maintenant proposée, la pénalité ne sera que de 20 pour 100 du droit lui-même, soit \$4 au lieu de \$10.

M. JONES (Halifax): Comment cela s'appliquerait-il aux cargaisons de sucre.

M. BOWELL: Justement de la même manière que si c'était un droit *ad valorem*. Il ne s'appliquerait pas aux cargaisons de sucre pour les fins de la raffinerie, parce que ces cargaisons paient le droit sur leur force telle que déterminée par le polariscope. Si du sucre était entré à sous-évaluation pour les fins générales de l'épicerie et non pour la raffinerie, alors la pénalité serait imposée d'après le droit *ad valorem* sur le sucre. Le sucre est actuellement frappé d'un droit spécifique de 1½ centin par livre et de 35 pour 100 *ad valorem*. S'il était sous-évalué, la pénalité pour telle sous-évaluation ne s'appliquerait qu'au droit *ad valorem* et non à la valeur spécifique, comme cela se pratique actuellement.

M. JONES (Halifax): J'ai posé cette question parce qu'elle s'applique à d'autres articles aussi bien qu'au sucre. Prenez les cargaisons de mélasse.

M. BOWELL: C'est justement la même chose.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur sait peut-être que des difficultés ont toujours surgi à la douane dans l'évaluation des cargaisons de mélasse, quand des parties de telles cargaisons ont été achetées à meilleur marché que d'autres parties, et je sais que souvent des cargaisons venant des Indes Occidentales ont été entrées de bonne foi aux prix qui avaient été payés. Cependant ces prix ont été élevés par les estimateurs, et cela bien à tort, d'après moi. Il serait assez dur dans ces circonstances de les forcer de payer une augmentation d'évaluation, ce serait autant de tort qui lui serait causé, et la chose serait très injuste. Règle générale, il n'y a pas d'intention de la part des estimateurs d'éluder la loi douanière de cette manière, mais cela provient parfois du fait que partie d'une cargaison peut avoir été achetée à plus bas prix que le reste. Je pense que l'honorable monsieur sait que quelquefois ses officiers ont augmenté la valeur de toute la cargaison au plus haut montant spécifié

dans la facture. Il me semble que cela est injuste pour l'importateur.

M. BOWELL : S'il en était ainsi, ce serait pis sous l'ancienne loi que sous la nouvelle, parce que, si l'officier a élevé le prix de toute la facture sous l'ancienne loi, si l'augmentation dépassait 20 pour 100, une pénalité de 50 pour 100 serait imposée, tandis que maintenant il n'en sera pas ainsi. Sous la loi actuelle, si la cargaison a été sous-évaluée dans la proportion de 20 pour 100, comme le dit l'honorable député—

M. JONES (Halifax) : Je ne dis pas qu'elle été a sous-évaluée, mais que la douane suppose qu'elle l'a été.

M. BOWELL : Sans doute la douane peut le supposer, car autrement l'officier n'en agirait pas ainsi.

M. PATERSON (Brant) : Il va de soi que la douane a raison.

M. BOWELL : Il arrive que quelquefois elle a tort, car autrement je n'aurais pas autant de trouble. La base de cette mesure, néanmoins, est de soulager, autant que possible, ceux qui n'ont pas intentionnellement sous-évalué leurs marchandises.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami ne saisit pas tout à fait le point que j'ai voulu lui soumettre. Par la pratique actuellement suivie la douane augmente la valeur de la partie qu'elle suppose avoir été sous-évaluée, et les 15 pour 100 de droit sont imposés sur la valeur ainsi augmentée; mais, en vertu de ce projet de loi, non seulement elle ferait cette augmentation, mais elle ajouterait 10 pour 100 aux droits.

M. BOWELL : Non, pas du tout.

M. PATERSON (Brant) : Il est si peu dans les habitudes de l'honorable ministre des douanes de se relâcher de la rigueur de la loi que nous devons nous sentir persuadés qu'il a trouvé que l'ancien article était appliqué avec beaucoup de dureté, et tel étant le cas, j'aimerais lui demander maintenant, lorsqu'il voit qu'il est juste et raisonnable d'adoucir la règle, si quelque soulagement sera apporté aux personnes de bonne foi, qui ont été mises à l'amende, lorsqu'il y eu des différends entre eux et les officiers de la douane, dans les cas tels que ceux cités par mon honorable ami, où un achat a été fait *bond fide* et que l'importateur a dû se soumettre, comme nous avons tous à nous soumettre, aux décisions du ministre, et qui ont payé la somme, mais sous protêt. Je désire savoir si le ministre va jeter un regard en arrière. Si non, la passation de cette loi est une admission que des personnes ont été mises à l'amende par le passé qui n'auraient pas dû l'être, et qu'elles ont été traitées durement. Nous admettons virtuellement par là que la pénalité qui a été ci-devant imposée pour une sous-évaluation de bonne foi, était injuste. Un grand nombre de personnes par tout le pays pensent cela, mais il leur a fallu payer la pénalité, et elles l'ont fait sous protêt. Je suppose que dans les cas où elle n'a pas été payée sous protêt, le ministre n'en fera aucun cas, mais je demande si la justice n'exige pas qu'il s'occupe des cas où la somme a été payée sous protêt.

M. BOWELL : La loi donne maintenant plein pouvoir. S'il existe des cas où une injustice a été faite à un importateur, s'il démontre où l'argent a été perçu à tort, cet argent lui sera remboursé. L'honorable député de Marquette (*M. Watson*) a cité un cas de cette espèce, où l'officier s'est trompé, et où les \$90 n'ont pas été remboursés. Si l'honorable député peut montrer un cas quelconque où il y a eu injustice, la chose sera prise en considération, et si le ministre des douanes ne peut la régler, il la soumettra au bureau du Trésor, et l'argent sera remboursé. L'honorable monsieur sait que, une fois que l'argent est versé dans les mains du receveur général, cet argent ne peut être rem-

M. JONES (Halifax)

boursé que par le bureau du Trésor et le conseil. Le projet de loi actuel n'affecte pas du tout ce principe. Le seul résultat est d'imposer une pénalité moindre sous l'ancienne loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami de Marquette a cité un cas où il a payé \$150 pour un article. Le gouvernement a porté le montant à \$680, et la somme de \$90 a été la double pénalité ou l'amende imposée. Qu'aurions-nous à payer sous la nouvelle loi ?

M. BOWELL : Sous l'ancienne loi, supposant que l'imposition du droit extra était correct, il aurait payé \$180 de droit, et \$10 auraient été les 50 pour 100 sur ce droit; mais en vertu de cette disposition il n'aurait à payer que \$60 au lieu de \$90.

M. PATERSON (Brant) : J'ai posé une question au sujet du cas d'une personne qui a payé sous protêt une plus forte somme qu'elle aurait dû payer, comme nous le décidons par ce projet de loi. Le ministre n'aurait-il pas le pouvoir de régler ce cas par voie de remboursement.

M. BOWELL : Certainement pas plus que, si le droit sur un article était de 20 pour 100 aujourd'hui, et était réduit demain à 10 pour 100, le ministre des douanes aurait le droit de rembourser la différence. La question du paiement sous protêt n'a jamais été prise en considération. Si un homme a payé le droit, et s'il démontre ensuite qu'il l'a payé à tort, que la valeur des marchandises a été élevée à tort, et que la valeur courante aux Etats-Unis était celle à laquelle elles ont été entrées par lui, et si les officiers ont exigé de lui plus d'argent qu'ils ne l'auraient dû, je recommande toujours le remboursement. La question du paiement sous protêt n'a jamais fait aucune différence.

Sur la section 6,

M. PATERSON (Brant) : Ici le ministre refond la première partie de la section de l'ancienne loi, et il enlève la disposition alternative qui, dans l'ancienne loi, permettait la production de la facture originale des marchandises ou un certificat.

M. BOWELL : Si l'honorable député veut la lire attentivement, il verra que la dernière partie de l'article contredit la première. La voici, d'ailleurs :

Chaque fois que des droits sont chargés d'après le poids, le péage, le jaugeage ou tout autre taux, telles allocations seront faites pour les taxes et retraits des paquets tels que prescrits par les règlements faits par le gouverneur en conseil.

Le gouverneur en conseil reçoit là le pouvoir de déclarer ce qui sera alloué sur la taxe, le jaugeage, etc. L'on s'est conformé à ce règlement. Maintenant, lisez l'autre partie :

Mais quand la facture originale de toutes marchandises est produite, et qu'une déclaration de l'exactitude est faite tel que pourvu ci-après—

M. PATERSON (Brant) : Que lisez-vous là ?

M. BOWELL : Je lis l'ancienne loi, parce que la proposition est de laisser de côté une partie de l'acte.

M. PATERSON (Brant) : Je ne vois pas la contradiction.

M. BOWELL : Eh bien ! vous ne m'avez pas laissé finir. Je dis que la première partie de l'article donne pouvoir au gouverneur en conseil de faire tels règlements qu'il jugera nécessaires, allouant la tare, etc. Et puis la dernière partie de l'article dit :

Lorsque la facture originale d'aucune marchandise est produite, et qu'une déclaration de l'exactitude de telle facture est produite comme pourvu ci-après, la tare d'après telle facture sera déduite du gros poids des marchandises, au lieu de l'allocation ci-dessus, sujet à tels autres règlements qui pourront être faits de temps à autre par le gouverneur en conseil.

De sorte que, bien que le règlement donne pouvoir à l'importateur de déclarer par affidavit l'exactitude de certains poids, il ajoute qu'ils doivent être sujets à tous autres règlements qui peuvent être faits de temps à autre par le gouverneur en conseil.

Maintenant, nous trouvons souvent des cas de cette espèce ; souvent un importateur, plusieurs importateurs, ou un exportateur, suivant le cas, ajouteront à la tare de leurs marchandises beaucoup plus qu'ils ne devraient y ajouter, ou, comme ils l'ont fait dans le passé, ils ajouteront à la valeur des paquets plus qu'ils ne devraient y ajouter. Un marchand peut déduire jusqu'à 20 ou 30 chelins sur certaines marchandises qui constituent une partie de la tare, tandis qu'un autre du même port en déduira neuf ou dix. Ainsi, vous voyez de suite la difficulté qui se présente dans l'administration de cette disposition de la loi. La proposition est destinée à pourvoir à ce que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de déclarer par arrêté du conseil ce que sera la tare, etc., et elle fait disparaître par là toute ambiguïté.

M. PATERSON (Brant) : Je vois cela ; mais je ne vois pas encore pourquoi la production de la facture originale, donnant la tare, et appuyée par un affidavit, ne serait pas preuve suffisante de l'exactitude de la tare. Maintenant, je puis comprendre que le ministre fasse un règlement pour la tare d'un certain article ; mais il est bien possible que les marchandises, ou les paquets dans lesquels ils sont contenus, puissent varier, la tare peut varier, et une règle nouvelle pourrait être une cause d'injustice pour certains importateurs. Il me semble que lorsqu'une facture originale est produite, et qu'un affidavit est fait sur son exactitude, cela devrait être une preuve *prima facie* de son exactitude.

Le ministre a mentionné une couple de cas. Je dois supposer que toute fraude qui serait perpétrée serait visible dans la facture originale, l'exportateur altérant sa tare afin de se soustraire aux droits de douane ; mais il lui faudrait faire une facture frauduleuse d'un bout à l'autre pour y arriver, et le ministre recevrait la facture originale et pourrait apercevoir la fraude. Supposez qu'il y ait collusion entre les parties, et que l'importateur dise à l'exportateur dans un pays étranger : Maintenant, vous portez la tare à 10 ou 15 pour 100 de plus qu'elle n'est—principalement s'il s'agit de droit *ad valorem* ; il aurait à augmenter le prix auquel la marchandise a été entrée, et la différence serait de cette manière révélée.

M. BOWELL : Je demande à l'honorable monsieur s'il a une bonne raison, même s'il en a une pour laquelle nous devrions avoir dans nos statuts une clause ambiguë dans ses expressions et qui mènerait à des complications entre l'administrateur de la loi et l'importateur ? Tel que je le comprends, l'ordre en conseil qui a été émané réglant les droits sur certains articles a été accepté par tous les marchands. Il a été passé après mûre considération et après consultation avec les plus grands importateurs du pays. Après l'avoir accepté comme étant juste, et après l'avoir vu fonctionner harmonieusement, ces derniers n'ont aucune raison de nous demander de mettre une clause permanente dans nos statuts qui donnerait aux importateurs chicaniers ou qui veulent causer du trouble, l'occasion de dire : ma facture à moi, est correcte, ces charges sont correctes, et je suis prêt à les assermenter ; et même s'il le fait, les deux dernières lignes de la clause donne au gouverneur en conseil le pouvoir de demander une preuve plus forte.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, je ne comprends pas ainsi la signification de ces derniers mots, et je ne pense pas que ce soit là leur véritable interprétation. Je les interprète comme ceci : vous faites votre règlement qui ne s'applique pas au cas d'un importateur quelconque, et ce dernier dit : votre règlement ne me rend pas justice, et comme preuve je produis ma facture originale donnant les charges originales que je suis prêt à appuyer d'un affidavit. La section de l'ancienne loi, telle que je la comprends, permettrait au ministre d'accepter telle preuve, mais on y ajoute : "sujet à tels autres règlements qui pourront être adoptés de temps à autre par le gouverneur en conseil." J'interprète ces derniers mots de la manière suivante : que le gouverneur en conseil pourra exiger une autre preuve que la facture originale, une autre

preuve que la déclaration du propriétaire ; par exemple l'ordre en conseil pourrait exiger la déclaration de l'exportateur de qui il a acheté les marchandises. Voilà comment je comprends la signification de ces mots, et je crois que c'est dans ce but qu'ils ont été mis dans l'acte.

M. JONES (Halifax) : Il me paraît absolument nécessaire que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'intervenir de cette manière, quoique je présume que le gouvernement n'interviendra pas fréquemment dans les taux établis dans les différents pays d'où les marchandises sont reçues. Mais en même temps je pense qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement ait le pouvoir d'intervenir dans le cas d'une facture qui laisse supposer qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans les charges que l'importateur déclare avoir sur sa facture. Je ne puis voir aucune objection à cela, bien que je pense que le gouvernement n'interviendra pas très souvent, ou à tout événement ne changera pas les taux du pays d'où les marchandises sont importées.

M. MILLS (Bothwell) : Je comprends du ministre des finances que ce sujet a été longtemps sous considération, que le gouvernement a changé ses règlements de temps à autre, suivant qu'il était nécessaire d'après l'expérience, et qu'aujourd'hui les règlements sur ce sujet sont uniformes et complets. Sans doute que le seul motif de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'intervenir par un ordre en conseil dans un sujet de cette espèce, c'est que le gouvernement n'a pas les données nécessaires pour baser une législation spécifique et détaillée, mais si le ministre des douanes pense que par ces ordres en conseil ou par l'expérience il est maintenant arrivé à un état de choses où ces ordres en conseil n'ont plus besoin d'être modifiés ou changés, alors cela devrait être compris dans cette section comme faisant partie de la législation. L'expérience que l'honorable monsieur a acquise et que nous font voir ces ordres en conseil devrait être insérée dans le statut lui-même. A tout événement, si tel n'est pas le cas l'on devrait annexer au statut un appendice où ils seraient accessibles à la classe mercantile, qui pourrait les consulter.

M. BOWELL : La suggestion faite par l'honorable député de Bothwell ne pourra être adoptée que lorsque le commerce aura cessé ses fluctuations et que les importateurs et les administrateurs deviendront parfaits. Je n'anticipe pas que ce jour arrivera jusqu'à ce que peut être l'honorable monsieur se soit rangé de ce côté-ci de la Chambre. Le commerce change continuellement, et aucun député de cette Chambre ne sait mieux cela que l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Il peut être nécessaire de changer ces règlements affectant les charges, la pesanteur et les déductions permises sur des ballots contenant des marchandises exemptes de droits. Cela peut arriver demain ou dans un mois. Nous savons qu'un ballot contenant de la mélasse peut valoir 9 chelins un jour et 12 chelins un mois après. Si la suggestion de l'honorable monsieur était adoptée, nous n'aurions pas le pouvoir de faire aucun changement. Ces règlements, cependant, doivent varier suivant les fluctuations du commerce du pays. Il serait complètement impossible d'adopter une suggestion préjudiciable soit à l'importateur soit au revenu.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne s'appliquerait que dans les cas où des droits spécifiques sont imposés sur des ballots particuliers. Si le droit porte sur la valeur du ballot, alors il n'y aurait aucune difficulté. En outre, si la valeur change, comme le dit l'honorable monsieur, l'ordre en conseil vient toujours trop tard. La difficulté est que le règlement de l'honorable ministre est toujours adopté après le fait accompli, tandis qu'une législation ordinaire est faite avant le fait.

M. PATERSON (Brant) : Je désire connaître la raison pour laquelle la dernière partie de la clause de l'ancien acte a été omise dans la confection de la nouvelle clause.

M. BOWELL : D'après l'ancien acte, l'importateur paraît avoir le droit absolu d'insister pour que son état soit accepté. Cela peut être correct lorsque nous avons affaire à un honnête homme, mais il n'en est pas ainsi si nous avons affaire à un homme malhonnête. Je ne vois pas la nécessité de garder cette partie de la clause.

M. PATERSON (Brant) : Cette partie de la clause a dû être insérée dans l'ancien acte lorsqu'il a été passé dans le but de donner une alternative à l'importateur honnête. En même temps, on donnait au gouverneur ou conseil le pouvoir d'exiger quelque chose de plus de l'importateur que la simple production de la facture, et le gouverneur en conseil pouvait faire des règlements exigeant quelque chose de plus.

M. BOWELL : Alors cela signifie simplement que le ministre des douanes ou tout autre administrateur de la loi doit mettre en doute l'état fourni par l'importateur qui a assermenté sa facture. En interprétant la loi comme le fait l'honorable monsieur, peut-être est-ce correct ; l'ancienne clause donnait alors au ministre des douanes ou à celui qui administrait la loi le pouvoir de dire : " Vous ne dites pas la vérité, je n'accepterai pas votre facture, mais je veux une preuve plus évidente. " Il n'y a pas de doute que ces mots avaient été insérés dans le statut dans un bon but, et comme beaucoup d'autres clauses de l'acte, ils ont pu avoir leur application dans le temps ; mais les changements du commerce ont été tels, la manière de faire des affaires a tellement changé qu'il est devenu impraticable d'appliquer quelques clauses sans venir en difficulté avec les importateurs, chose que nous désirons éviter autant que possible.

Sur la section 9,

M. BOWELL : Le changement fait existe déjà dans un ordre en conseil, mais beaucoup d'importateurs plaident ignorance et disent qu'ils ne le connaissent pas parce qu'il n'est pas dans la loi. Je propose d'ajouter dans le statut ce qui est déjà loi par un ordre en conseil.

M. JONES (Halifax) : Sans doute qu'un consignataire ne peut faire de déclaration qu'au meilleur de sa connaissance et de sa croyance.

M. BOWELL : Oui, c'est tout.

Sur la section 10,

M. BOWELL : J'ai expliqué cela d'une manière complète l'autre soir. Cela se rapporte simplement au paiement de dommages sur le sucre envoyé à la raffinerie. Cela ne se rapporte pas au sucre importé pour les besoins de la consommation, car il serait sujet à la même réduction pour dommages que sous la section quatre. Mon honorable ami d'Halifax (M. Jones) sait que le sucre employé pour les besoins de la raffinerie est éprouvé par le polariscope, et nous tenons compte du dommage causé par l'eau de mer suivant l'épreuve faite.

Sur la section 11,

M. BOWELL : Cette section ne fait que changer les mots : " Lorsqu'un navire sera entré " par ceux de " lorsqu'un navire aurait fait rapport de son arrivée. " Le seul changement est la substitution des mots : " fait rapport de son arrivée " à celui de " entrée. " Autrefois le mot " entrée " était employé pour désigner soit le rapport de l'entrée d'un navire soit l'entrée des marchandises. Sous le présent acte, les termes sont distincts, et notre désir est qu'il n'y ait pas à l'avenir de difficulté sur la signification des mots entrée ou rapporté.

M. JONES (Halifax) : " Rapporté " est le bon mot.

M. BOWELL : Je le crois.

Sur la section 12,

M. BOWELL : La Chambre peut voir qu'en faisant le changement d'un ou deux mots seulement j'ai changé toute

M. PATERSON (Brant)

la clause, et je crois que c'est pour le mieux. Le seul changement est que j'ai inséré : " sous-estimeurs, " ce qui se trouve en conformité de l'acte du service civil qui se sert du mot sous-estimeurs.

Sur la section 13,

M. BOWELL : Sous l'ancien acte, il y a un doute de savoir s'il s'applique à des parties de machines importées ou à toute la machinerie importée par parties. Les mots ajoutés sont : " Lorsque des parties d'articles manufacturés seront importés au Canada chacune de ces parties sera passible de droits. " L'objet de la clause est de rendre la chose tellement claire qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Sur la section 14,

M. BOWELL : L'objet de cette clause est de définir d'une manière claire le pouvoir d'imposer des droits sur les articles envoyés d'un pays à un autre et sur lesquels un droit légal a été payé ou un drawback a été accordé. Par exemple, vous achetez du sucre à New-York sur lequel l'acheteur a payé deux cents par livre comme drawback, et cet article est envoyé à Liverpool, où il est acheté et importé au Canada. S'élève alors la question : Est-ce que la loi donne le pouvoir aux douanes d'imposer un droit sur ces deux cents en outre du prix qui a été payé pour cet article.

Si l'article était acheté à New-York et exporté directement au Canada il n'y aurait aucune question que les deux cents seraient ajoutés à la valeur du sucre pour l'imposition des droits, mais on a essayé d'éluder cette disposition de la loi en envoyant l'article dans un autre pays pour le vendre ostensiblement sur le marché afin de l'envoyer au Canada. La loi n'est pas claire sur ce point, et cette disposition est afin d'enlever tout doute.

M. PATERSON (Brant) : Même avec la loi observée comme elle l'est, je pense " qu'ils ne pourront pas entretenir cette prétention. "

M. BOWELL : Non, monsieur ; je veux ôter à tous ceux qui importent des marchandises le pouvoir de prendre avantage de la prétendue défecuosité de la loi.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur ne parle que d'un article.

M. BOWELL : Je ne fais que citer un exemple.

M. JONES (Halifax) : Pratiquement, cette section ne sera portée qu'à une branche de commerce, tel que le sucre raffiné. Sous l'opération de cette clause, je présume que l'on exigera des droits sur le sucre venant de l'Allemagne, comprenant aussi le droit légal. Il y a un droit légal ou un drawback sur le sucre de l'Allemagne, ce qui est une grande intervention dans nos relations commerciales avec les Indes Occidentales, pour lesquelles d'honorables messieurs dernièrement ont montré beaucoup d'intérêt, et sous l'opération de cet acte, ce sucre a été jusqu'à présent importé d'une manière différente. Sans doute que le principe de prélever un droit par l'épreuve du polariscope présente des difficultés, et cela pourrait peut-être être ma réponse. Je crois que l'honorable monsieur, pendant qu'il est à régler ce sujet, devrait prendre le pouvoir d'imposer un droit *ad valorem* sur le sucre de betterave venant d'Allemagne pour couvrir le drawback de manière à le mettre sur le même pied que le sucre raffiné importé des Etats-Unis. Le principe, je pense, devrait être appliqué dans les deux cas, et s'il en était ainsi, cela aurait pour effet d'encourager notre commerce avec les Indes Occidentales en excluant le sucre d'Allemagne. Ce sucre a atteint une proportion de 60 ou 70 pour 100 du sucre raffiné de la Paissance, tandis que nous n'avons que 25 pour 100 du sucre des Indes Occidentales. Sous l'opération de cet acte, l'on permet l'importation du sucre de l'Allemagne qui se trouve à faire de la compétition, et je suppose que l'honorable monsieur considérera cette question.

M. BOWELL : Si l'honorable monsieur veut lire la clause attentivement, il verra que l'objet qu'il a en vue a été prévu. Elle s'applique à tout article sur lequel l'on peut établir qu'un drawback a été accordé.

M. JONES : L'explication de l'honorable monsieur est parfaitement satisfaisante, s'il met seulement cette disposition à effet. Cela a été la politique suivie. Le sujet ayant été apporté à la connaissance du gouvernement il y a quelques années, l'on a passé un ordre en conseil ordonnant de prélever des droits sur le montant augmenté; mais on a subséquemment rescindé cet ordre et l'on a récemment permis l'importation du sucre de betterave dans la Puissance sur sa valeur réelle, moins le montant du drawback. Je désire savoir si l'honorable monsieur se propose d'imposer un droit *ad valorem* sur le sucre allemand, parce que d'après le système actuel du polariscope, cela ne s'applique guère à ce sucre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je désire suggérer que comme ce sujet intéresse un grand nombre de députés et que plusieurs désirent partir ce soir, peut-être serait-il aussi bien de ne pas reprendre cette discussion ce soir.

M. BOWELL. Je pense que l'honorable monsieur ferait mieux de me laisser procéder avec le bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serai ici.

M. BOWELL : Je ne sais pas sur quelle autre affaire nous pourrions procéder immédiatement. Si l'on désire que certaines clauses soient remises, je le ferai avec plaisir, mais je désire procéder avec le bill.

M. MITCHELL : C'est un bill très important. Il a excité beaucoup d'intérêt dans les centres commerciaux du pays. Plusieurs personnes m'ont écrit à son sujet. Je sais qu'un certain nombre de députés partent ce soir après huit heures et demie, et je pense qu'il ne serait que juste de permettre que ce bill soit ajourné jusqu'au prochain jour du gouvernement, parce qu'il y a quelques sections auxquelles j'ai des objections particulières. J'espère donc que l'honorable monsieur n'insistera pas ce soir sur ce bill. S'il le fait, il va forcer un certain nombre d'entre nous à rester, et je ne crois pas que cela aidera les affaires publiques.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous aimerions nous rendre aux désirs de l'honorable monsieur, mais il doit voir que la session est tellement avancée que si nous remettons les mesures les unes après les autres parce que quelques députés s'absentent ou ont des objections à une clause, nous n'en finirons jamais. Nous resterons ici jusqu'au mois de juin et même plus tard, et je n'ai aucun doute que le désir des honorables députés est de faire avancer les travaux de la session aussi vite que nous le pouvons. C'est une mesure que nous pensions pouvoir considérer cet après-midi et pouvoir reprendre après 8 heures.

M. MITCHELL : Je ne sais pas que l'on ait demandé qu'aucun autre bill soit remis, et certainement cela n'a pas eu lieu à ma demande. Je crois que cette demande est raisonnable. Ce bill affecte les intérêts de la classe commerciale de la Puissance, et nous avons le droit d'avoir l'opportunité de le discuter d'une manière juste et raisonnable. L'on n'y a fait aucune opposition, mais nous désirons le critiquer clause par clause, à mesure qu'elles viendront, et nous demandons qu'il soit remis jusqu'au prochain jour du gouvernement, afin que ceux qui veulent aller dans leurs familles ce soir puissent le faire. S'il est nécessaire pour moi de rester, je resterai, mais je ne crois pas que cette manière de procéder soit dans l'intérêt des affaires publiques. Je le dis franchement aux honorables messieurs.

Le comité se lève.

Etant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET DU NORD-OUEST DU CANADA.

M. TISDALE : Je propose que l'ordre pour la troisième lecture du bill (n° 46) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada soit rescindé, et que le dit bill soit renvoyé en comité général pour l'amender en y ajoutant la clause suivante :

Les directeurs de la compagnie pourront émettre comme capital payé, des parts de la compagnie, qu'elles aient été souscrites ou non, et pourront les offrir en paiement du droit de passage, des travaux de construction, du matériel roulant, ou des matériaux de toutes sortes, et aussi pour les services des directeurs et des ingénieurs. Telles parts ainsi émises obligeront la compagnie, et ne seront pas sujettes à des versements, et le capital émis ou souscrit jusqu'à présent conformément aux dispositions de cette section est par les présentes légalisé et confirmé.

Je puis dire qu'à l'exception des derniers mots concernant la légalisation de l'émission des parts, cette clause est précisément la même que celle qui est dans le projet du bill. Je propose cet amendement en l'absence de M. Scarth. Les promoteurs de ce bill ont supposé, jusqu'à ce qu'il fut passé au comité des chemins de fer, qu'ils avaient les pouvoirs ordinaires contenus dans cette clause. L'addition que je demande de faire est donc simplement d'inclure la clause qui se trouvait dans le projet et de légaliser ce que les directeurs ont fait conformément à cette clause. Je présume qu'aucun honorable monsieur s'objectera à cette législation. Cette compagnie a construit au delà de deux cents milles de chemin et a dépensé au delà de \$3,000,000, de sorte que je ne demande rien de nouveau, mais simplement que la charte contienne la clause ordinaire, et que ce qui a été fait dans la croyance qu'elle contenait cette clause soit légalisé.

M. EDGAR : L'amendement est en conformité, je vois, à l'exception des derniers mots, au projet du bill, et il ne fait que rendre le bill originaire rétroactif. Je ne crois pas qu'il y ait d'objections.

Motion adoptée, la Chambre se forme en comité, le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 31) incorporant la Compagnie du Pont de chemin de fer d'hiver de la rivière Détroit.—(M. Ferguson, Welland.)

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU SUD-OUEST.

Sur proposition que—

La Chambre reprenne en considération la motion de M. Hall pour la troisième lecture du bill (n° 51) incorporant la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest et l'amendement de M. Bergin : " que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais seulement dans six mois."

L'amendement est mis aux voix, et la Chambre se divise comme suit :

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Dejardins,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Soulanges),	Dessaint,	McNullen,
Barron,	Doyon,	Meigs,
Bergin,	Edgar,	Mills (Bothwell),
Bernier,	Eisenbauer,	Patterson (Essex),
Bourassa,	Ferguson (Welland),	Perry,
Bowell,	Goeffron,	Platt,
Brien,	Girouard,	Préfontaine,
Caron (sir Adolphe),	Godbout,	Rinfret,
Casgrain,	Guay,	Rykert,
Chapleau,	Hickey,	Ste. Marie,
Choquette,	Labelle,	Shanly,
Chouinard,	Labrosse,	Thompson,
Cockburn,	Landerkin,	Tisdale,

Cook,
Costigan,
Couture,
Curran,
De St. Georges,

Landry,
Laurier,
Lister,
Lovitt,
McLelan,

Tarcol,
Vanasse,
Wallace,
Watson,
Wilson (Lennox).—57.

CONTRE :

Messieurs

Bain (Wentworth),
Baker,
Bergeron,
Bowman,
Boyle,
Brown,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Chisholm,
Cimon,
Cochrane,
Coughlin,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Desaulniers,
Dupont,
Ellis,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Ferguson (Renfrew),
Fiset,
Flynn,
Gauthier,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,

Guilbault,
Guillet,
Haggart,
Hale,
Hall,
Henderson,
Holton,
Hudspeth,
Innes,
Jamieson,
Joncas,
Kirk,
Lang,
Langevin (sir Hector),
Laurie,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McOulla,
McDougald (Pictou),
McDougall (Cap-Bret'n),
Madill,
Mars,
Marshall,
Mills (Annapolis),
Mitchell,
Moffat,
Montplaisir,
Perley (Assiniboia),

Porter,
Prior,
Reid,
Robillard,
Roome,
Ross,
Rowand,
Royal,
Seriver,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Somerville,
Sproule,
Sutherland,
Temple,
Thérien,
Trow,
Trower (sir Charles),
Tyrwhitt,
Ward,
Weldon (Saint-Jean),
White (Renfrew),
Wilnot,
Wilson (Argenteuil),
Wood (Westmoreland),
Wright,
Yeo.—56.

M. TROW : L'honorable député de Porth Nord n'a pas voté.

M. HESSON : J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Landry).

M. LANDRY : Je n'ai pas voté non plus. L'honorable monsieur a parfaitement raison. J'ai pairé avec lui.

Quelques VOIX : Votez.

M. HESSON : Je vote contre le renvoi à six mois.

M. LANDRY : Alors je vote pour.

M. TROW : Je remarque que l'honorable député du Cap-Breton (M. McKeen) n'a pas voté, et je vois qu'il est dans la Chambre—au moins il est dans les galeries.

M. ROYAL : J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) n'a pas voté.

M. L'ORATEUR : Il est trop tard. J'ai déclaré l'amendement perdu.

M. CURRAN : Je propose que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité de toute la Chambre afin d'y ajouter la clause suivante :

Cet acte ne deviendra pas en force avant le premier mai 1890.

J'ai peu d'observations à faire concernant cette motion, vu que le temps des bills privés est presque écoulé ; mais le parlement ayant refusé l'année dernière de passer le bill qui est maintenant prêt d'être accordé, il est de la plus haute importance, vu le fait que \$300,000 ont été dépensés non seulement sur la ligne principale, mais sur les embranchements se raccordant sur le réseau américain, que la présente compagnie qui construit le chemin actuellement ait la permission de compléter ses travaux commencés et qui sont prêts de se terminer, qu'elle ait le droit de négocier ses bons, et compléter la grande construction qu'elle a en mains et d'amener le commerce sur ce chemin qui sera complètement détruit et sera presque une ruine pour la compagnie si le bill devient en force de suite. Ce n'est pas la première fois qu'une semblable législation a été faite. En 1884, la Compagnie du chemin de fer du Grand-Est a été

incorporée par cette Chambre, et dans son acte d'incorporation il a été pourvu :

Qu'en autant que cette section autorise la construction d'une ou plusieurs parties du dit chemin de fer, de et à partir d'aucun point à l'est sur la frontière, jusqu'à ou près du village de Dundas et passant à travers les comtés de Huntingdon, Chateauguay, Beauharnois, Napierville et Laprairie, cette autorisation ne deviendra pas en force avant le premier mai 1884.

Donnant ainsi un délai de deux ans avant que l'acte ne devienne en force. Comme cette Chambre, par son comité des chemins de fer l'année dernière, a rejeté un bill semblable à celui-ci, ce qui a porté les promoteurs de l'autre chemin à croire que le parlement était convaincu que ce bill ne devrait pas être accordé, et ce qui les a fait travailler et dépenser cette forte somme d'argent, je crois que la Chambre trouvera qu'il n'est que juste que ce bref délai soit accordé à la compagnie, et alors s'il y a apparence d'affaires, si les messieurs qui demandent ce bill voient qu'il y a assez d'affaires pour mettre leur présente charte à exécution, ils pourront le faire et le peuple du pays sera content de les voir agir ainsi ; mais en même temps il n'est pas juste de faire du tort à une entreprise commencée de bonne foi et sur laquelle un fort montant a été dépensé.

M. BAKER : Je demande si cet amendement est dans l'ordre. La clause 67 des règles de la Chambre dit qu'aucun amendement important ne peut être proposé soit en comité soit sur la troisième lecture, sans un avis donné un jour d'avis. Cet avis a-t-il été donné ?

M. L'ORATEUR : Je déclare que cette motion n'est pas dans l'ordre.

M. BERGIN : Je m'objecte à ce que le bill subisse sa troisième lecture ce soir. Il doit être ajourné jusqu'à lundi.

M. L'ORATEUR : Sur quoi l'honorable monsieur se fonde-t-il pour faire son objection ?

M. BERGIN : Vous ne pouvez pas procéder à cette lecture ce soir.

M. L'ORATEUR : L'ordre pour ce soir est pour la troisième lecture.

M. BERGIN : L'ordre ce soir est pour la considération de l'amendement que j'ai proposé.

M. L'ORATEUR : Je ne puis maintenant, cette objection. La troisième lecture devra avoir lieu si la Chambre le désire.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

UN COMITÉ.—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 83) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie d'amélioration du port de Moncton.—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 15) incorporant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.—(M. Macdowall.)

Bill (n° 62) incorporant la Compagnie du Pont International de Grenville.—(M. Shanly.)

Bill (n° 59) conférant certains pouvoirs à la Compagnie de Téléphone de la Nouvelle-Écosse (à responsabilité limitée).—(M. Tupper.)

Bill (n° 50) incorporant la Compagnie de chemin de fer et de Pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

SECONDES LECTURES.

Bill (n° 96) incorporant la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue (du Sénat).—(M. Masson.)

Bill (n° 102) concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario.—(M. O'Brien.)

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 92) pour amender le chapitre 32 des Statuts Révisés concernant les douanes.—(M. Bowell.)

(En comité.)

M. JONES (Halifax) : J'ai demandé au ministre des douanes, avant l'ajournement, comment il interprétait une clause précédente, qui n'est pas passée à ce que je comprends. C'est à l'égard de la valeur de marchandises sur lesquelles il y a un drawback. Dois-je comprendre que l'honorable monsieur se propose de traiter le sucre de betterave de la même manière que le sucre venant de New-York ?

M. BOWELL : Oui. La proposition pourvoit à tous les articles, que ce soit du sucre ou autre chose. Je pourrais dire, cependant, ce que je n'ai pas dit avant l'ajournement en réponse à mon honorable ami concernant le sucre de betteraves. Il y avait divergence d'opinions chez les avocats dont les opinions nous ont été envoyées sur ce point ; quelques-uns prétendaient que nous n'avions aucun droit d'imposer un droit extra sur le sucre venant de l'Allemagne et manufacturé en Angleterre, et sur lequel un drawback avait été payé. Cependant, je puis dire franchement que nous n'avons pas voulu dans le département accepter cette opinion qui nous avait été envoyée par quelques hommes de profession de Montréal de la part des raffineurs, mais sous les circonstances particulières dont l'honorable monsieur se rappelle, j'ai expliqué dans le temps que nous ne pensions pas qu'il fût désirable de mettre la loi en force. Le changement proposé va faire disparaître tout doute et rendra la chose plus claire. A l'avenir, d'après cette clause, le droit extra sera perçu sur le droit légal payé sur le sucre acheté en Angleterre ou dans tout autre pays.

M. JONES (Halifax) : C'est-à-dire sur le sucre de betterave venant d'Allemagne ?

M. BOWELL : Oui.

M. JONES (Halifax) : Comment appliquerez-vous cela aux autres sucres sur lesquels un droit est perçu d'après l'épreuve du polariscope ? Vous proposez-vous de changer la loi de manière à imposer un droit *ad valorem* ?

M. BOWELL : Vous avez parfaitement raison. Nous ne pouvons faire cela d'après l'épreuve du polariscope à l'égard du sucre importé pour la raffinerie. C'est le point qui s'est soulevé à l'égard du sucre manufacturé en Angleterre et venant d'Allemagne. C'était le sucre raffiné acheté en Angleterre pour les épiceries ou "les cassonnades inférieures," comme on les appelait. Ces derniers ne vont pas à la raffinerie ; conséquemment, ils seront soumis à un droit *ad valorem* et cette clause pourra s'appliquer.

M. JONES (Halifax) : Peut-être que l'on ne m'a pas compris. Je comprends qu'une plainte faite par les raffineurs a amené un changement de droits il y a quelques années, et que le sucre de betterave a été admis pendant un certain temps sans droit légal parce que l'on disait que les raffineurs de l'Angleterre ayant l'avantage d'employer le sucre de betterave, si la substance brute n'était pas admise dans la Puissance aux mêmes termes que les autres sucres, nos raffineurs ne pourraient pas supporter la compétition avec eux.

Depuis que le changement a été fait sous lequel le droit sur le sucre d'Angleterre a été augmenté, en harmonie avec les désirs des raffineurs, ce que je voudrais savoir est de connaître si le gouvernement a l'intention de percevoir un droit sur le sucre de betterave à l'état brut, provenant d'Allemagne, et que d'après le même principe ce droit soit appliqué au sucre sur les sucres de New-York, c'est-à-dire sur la valeur du sucre, sans déduction faite du montant accordé à l'acheteur dans ce pays, comme prime ou remise sur le matériel à l'état brut.

M. BOWELL : Il n'y a aucune proposition dans ce sens.

La proposition devant la Chambre s'applique uniquement au sucre ou tout autre article sur lequel un droit *ad valorem* est imposé. D'après le système en force actuellement,

l'imposition du droit d'après la valeur du sucre—cette question ne peut surgir, aussi n'a-t-elle jamais surgi dans le passé, et à moins qu'un droit *ad valorem* ne soit ajouté au droit qui a été imposé d'après les différents degrés de force existant aujourd'hui, le principe ne pourrait être appliqué.

M. JONES (Halifax) : Voilà ce que je voulais savoir.

M. BOWELL : Nous ne voulons rien changer à ceci. L'honorable député se rappellera qu'une des principales raisons pour lesquelles nous avons changé la manière de percevoir les droits sur le sucre, consistait dans l'encouragement du commerce entre les Indes Occidentales et le Canada. Ceux qui étaient liés à ce commerce prétendaient que quand le sucre était acheté en Chine ou aux îles Sandwich, il pouvait être acheté à bien meilleur marché qu'aux Indes Occidentales ou à Cuba, et le résultat de tout ceci était que les prix demeurant proportionnés à la longueur du voyage, causaient un préjudice sensible au commerce des Indes Occidentales. Ensuite ceci fut changé contre un système d'après lequel l'endroit de provenance du sucre importait peu, d'après lequel les conditions de l'achat étaient tout à fait secondaires, parce que le droit était perçu sur la valeur intrinsèque du sucre, c'est-à-dire que si le sucre était acheté en Chine et apporté au Canada, et qu'il contint la même force que le sucre acheté dans les îles les plus rapprochées d'Halifax ou des autres parties du Canada, le même droit serait imposé s'il provenait d'une faible distance. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de changer cette manière de percevoir le droit sur le sucre.

M. JONES (Halifax) : Le point sur lequel je voulais attirer l'attention de l'honorable député était celui-ci : il a admis que l'intention était d'encourager le commerce des Indes Occidentales ?

M. BOWELL : C'est là le but du changement.

M. JONES (Halifax) : Oui, je comprends que ceci est parfaitement correct jusqu'à ce moment, mais l'honorable ministre s'apercevra qu'il ne met pas son système en pratique, c'est-à-dire qu'il le met en pratique dans un dessein particulier, et parce qu'il est profitable aux raffineurs.

L'honorable ministre impose un droit sur le sucre raffiné venant des États-Unis suivant son prix de marché, sans accorder de drawback. Un droit *ad valorem* est sur le prix auquel se vend cet article sur le marché en gros de New-York. Je voudrais savoir maintenant si l'honorable ministre ne sait pas que d'après son principe le sucre de betterave devrait être évalué de la même manière. J'admets que vous ne pouvez pas l'atteindre d'après l'épreuve du polariscope. La question est de savoir si vous ne devez pas imposer un droit *ad valorem* en cette occasion pour trancher la difficulté. L'honorable ministre sait et personne ne le sait mieux que lui, que d'après l'arrangement actuel, le sucre de betterave est en voie d'exclure entièrement du marché le sucre des Indes Occidentales. Je n'ai pas le chiffre en main, en ce moment, mais je pense, si l'honorable ministre examine les rapports du commerce et de la navigation, qu'il trouvera que moins de 40 pour 100 du sucre fabriqué en ce pays est celui qui s'appelle Barbades, et que la plus grande quantité est du sucre de betterave venant d'Allemagne. Si l'importation de cet article tombe sous le système actuel, dans la même proportion que les années dernières, au lieu d'encourager le commerce des Indes Occidentales, suivant le but que l'honorable ministre et le gouvernement ont en vue, ceci l'annihilerait complètement. Donc il est inutile de parler de créer un commerce avec les Indes Occidentales, quand en même temps l'effet des règlements du tarif est d'encourager l'importation du sucre de betterave et de restreindre les avantages à obtenir sur le marché, au sucre des Indes Occidentales. Le gouvernement devrait prendre des moyens par lesquels le droit sur la valeur du sucre brut en Allemagne, sans allouer aucune réduction pour la prime ou la remise, comme

cela se fait pour le sucre venant de New-York, afin de profiter au raffineur.

M. BOWELL: Je reconnais la logique de l'honorable député, mais ce qu'il propose renverserait en entier le système de la perception des droits sur le sucre. Il est probable d'après les apparences que la différence dont parle l'honorable député disparaîtra avant longtemps, car je crois que la discussion de cette question devant le congrès international a eu pour résultat que l'Allemagne, la Belgique, la France et presque tous les pays qui ont eu à payer de forts droits sur la protection du sucre de betterave, ont consenti à leur abolition. Tous ont fait partie de la conférence à l'exception des Etats-Unis, et ce n'est que tout dernièrement, il n'y a environ qu'une semaine, que l'on annonça en Angleterre que les colonies avaient donné leur adhésion à ce principe.

M. JONES (Halifax): Par le fait même le commerce des Indes Occidentales en souffrira.

Sur l'article 16,

M. WILSON (Elgin): Je ne vois aucune différence entre l'amendement et la vieille loi, si ce n'est que d'après l'article amendé le percepteur nommé un estimateur, l'individu intéressé en nommé un autre, et l'officier du département des douanes, un troisième; c'est-à-dire que le gouvernement ou ses officiers nomment deux hommes dont la décision est finale.

M. BOWELL: D'après la vieille loi, dans le cas d'une dispute entre l'importateur et les autorités douanières, le percepteur a le pouvoir de nommer estimateurs deux marchands qui sont supposés connaître la valeur des marchandises. Ils font l'enquête, envoient leur rapport à Ottawa, et la décision du commissaire des douanes est finale. Les importateurs ont prétendu que ce système était trop exclusif et qu'ils voulaient le droit d'être entendus. On a changé la loi de manière à donner ce droit à l'importateur. Le gouvernement, au lieu d'avoir le pouvoir de choisir tous les hommes, ne peut en choisir qu'un seul qui est en dehors des douanes, et l'estimateur, qui est supposé connaître mieux que qui que ce soit la valeur des marchandises, est le troisième, et leur décision est finale. Cela enlève au gouvernement toute responsabilité, et c'est une concession qui n'a jamais été faite auparavant, ni dans ce pays ni aux Etats-Unis. Aux Etats-Unis ils ont eu deux ou trois systèmes d'évaluation qu'ils ont tous abolis, et d'après la loi actuelle le gouvernement nommé un conseil d'évaluateurs choisis parmi ses officiers, et leur décision est finale. On a cru dans les circonstances qu'il vaudrait mieux faire des lois plus modérées en donnant aux importateurs droit de dire un mot dans des questions de ce genre.

M. WILSON (Elgin): Je comprends cela, mais en réalité je ne puis voir en quoi cela est une concession de la part du gouvernement, comme veut le faire croire l'honorable ministre. Le gouvernement contrôle virtuellement toute l'affaire avant que les personnes intéressées n'aient pu dire un mot. Leur intervention équivaut à peu de chose, car les deux estimateurs du gouvernement déterminent la valeur de l'article et le droit à payer, et leur décision est finale.

M. BOWELL: Cet argument est très bon, basé sur la supposition que le but du gouvernement est de retirer le plus de droits possible. Je suis sûr que le gouvernement ne désire pas plus que ce qu'il a le droit d'avoir, et cette disposition n'a pour objet que de protéger l'importateur honnête. Le gouvernement n'a pas le droit de recevoir un cent de l'importateur, s'il est prouvé par les estimateurs que l'évaluation première du département était trop élevée. Tout ce qu'il faut savoir c'est si l'article importé a été enregistré à sa valeur sur le marché national. Dans les circonstances mon honorable ami pourra voir que cette disposition est très juste, à moins que je doive comprendre qu'elle décrète que

M. JONES (Halifax)

dans le cas d'une difficulté l'importateur aura le droit de choisir le conseil devant régler la question. Alors, d'un autre côté, je suppose comme très juste l'argument allant à dire que le gouvernement n'aura rien à voir dans l'évaluation, et dans tel cas il vaut mieux qu'il se rende de suite, car l'importateur choisira des amis qui renverseront la décision de l'estimateur.

M. JONES (Halifax): Mon honorable ami comprendra, je crois, que le gouvernement doit avoir un semblable pouvoir. Il doit porter la responsabilité, et nous devons être convaincus qu'il n'a pas l'intention de percevoir plus que ce qui est juste.

M. WILSON (Elgin): Je n'ai aucune objection à cela, mais je ne crois pas que le ministre des douanes nous ait démontré que les personnes intéressées ont toute la protection désirable. Sans doute, je comprends qu'il faut protéger le gouvernement, mais il ne faut pas considérer tout importateur comme un individu malhonnête et rédiger la loi de manière à punir tout individu qui tombera entre les mains du gouvernement. Je crois que la protection accordée à l'importateur est très peu de chose.

Sur l'article 17,

M. BOWELL: Les articles 78, 79, 82, 83, 103, 124 et 125 sont modifiés à l'effet de faire disparaître le droit de donner des obligations, comme j'ai soumis le fait à l'attention de la Chambre, l'autre soir. D'après la loi actuelle, des obligations doivent être données chaque fois que l'on change des marchandises d'entrepôt, ce qui entraîne beaucoup d'ennuis pour les marchands et les officiers de douane. Il est donné, durant l'année environ 30,000 ou 35,000 obligations. L'objet est de modifier la loi de telle manière, qu'une personne qui changera des marchandises d'entrepôt sera tenue responsable tout autant que si elle donnait une obligation, le commerçant se trouve ainsi libéré de ce genre d'engagement, de même que les officiers douaniers, dans les diverses provinces, n'auront plus à remplir 30,000 ou 40,000 blancs d'obligations chaque année. Le revenu n'en souffrira aucunement, car ceux qui donnent des obligations ne donnent pas de garanties, mais tout simplement leur engagement individuel. Ainsi donc s'ils sont tenus aussi responsables, en vertu d'une disposition de la loi, que par le système d'obligations, nous nous débarrassons de toute difficulté et en même temps nous protégeons le revenu.

M. JONES (Halifax): Dois-je comprendre qu'une personne qui met une cargaison en entrepôt, donne une obligation, et transporte ensuite ces marchandises à une autre personne, avec ou sans obligation, et qui perd tout contrôle sur ces marchandises, est tenue responsable ?

M. BOWELL: Voulez-vous dire, lorsque les marchandises restent à l'entrepôt ?

M. JONES (Halifax): Non ; après qu'elles ont été délivrées ? Par exemple, j'importe un chargement que je mets en entrepôt, et puis je le vends à un raffineur, que ce dernier donne, ou non, une obligation, est-ce que je cesse d'être responsable du droit ?

M. BOWELL: Oui ; du moment que le transport a eu lieu et que l'acheteur a enlevé ces marchandises de l'entrepôt, il est responsable.

Sur l'article 18,

M. BOWELL: L'article 82 fait de l'acceptation du transport l'équivalent de l'obligation donnée d'abord, et fait retomber sur le nouvel acheteur la responsabilité qui pesait sur le premier propriétaire.

Sur l'article 19,

M. BOWELL: L'article est à l'effet de donner aux officiers de douanes le pouvoir d'entrer et d'examiner, dans les entrepôts, les marchandises qui y sont déposées. Aujourd'hui

l'officier n'a aucun droit d'entrer et d'examiner sans le consentement du propriétaire. Il est absolument nécessaire de définir clairement le droit d'entrer et d'examiner. On prétend, aujourd'hui, qu'un officier n'a aucun droit de demander à entrer dans un entrepôt s'il lui faut passer sur une propriété individuelle. La loi proposée permettra aux officiers de demander l'entrée, et le propriétaire du magasin sera obligé d'accorder une telle permission.

Sur l'article 20,

M. BOWELL : L'objet de cette disposition est de conserver le droit de tenir des registres, afin de démontrer à quels pays appartiennent les navires.

Sur l'article 21,

M. BOWELL : Cette clause détermine à quelle époque seront vendus les articles saisis, si la décision du département ou de la cour n'a pas été suivie.

Sur l'article 22,

M. BOWELL : L'objet de cet article est de venir en aide aux exportateurs et de les débarrasser d'un bon nombre d'ennuis qu'ils ont à souffrir maintenant. Prenez le cas d'un homme de Buckingham qui exporte son bois *via* Rouse's Point. Il est tenu de venir s'enregistrer à Ottawa au lieu de s'enregistrer à Rouse's Point, ce qui serait beaucoup plus commode. Prenez le cas du bois exporté d'Alexandria par le chemin de fer Atlantique. Le bureau de douane le plus rapproché est à Cornwall, soit environ 40 milles en dehors de la route régulière. Je veux permettre à l'exportateur de faire son entrée à l'endroit le plus rapproché. La disposition suivante est une autre disposition relative aux obligations.

Sur l'article 23,

M. BOWELL : Cet article affecte les navires qui ne s'enregistrent pas aux ports réguliers. L'amende n'affectait auparavant que les navires qui avaient à bord des marchandises imposables, les autres navires pouvaient agir comme bon leur semblait, et par conséquent échapper à la nécessité de faire rapport.

On propose aussi de réduire l'amende à \$400, dans le cas d'un navire qui vaut moins que \$800, et alors tel navire sera vendu si l'amende n'est pas payée dans les trente jours.

Il arrive souvent aujourd'hui qu'un navire entre pour chercher un abri, ou pratiquer la contrebande, on ne peut rien lui faire à moins qu'il n'ait à bord des marchandises imposables. Nous voulons que ces navires fassent rapport, qu'ils aient ou non des marchandises imposables. La Chambre comprendra qu'il est facile, pour échapper au droit, de dire : " nous n'avons pas de marchandises imposables. "

M. JONES (Halifax) : Comment cela affecterait-il les pêcheurs, d'après le traité ?

M. BOWELL : Cela ne les affecterait pas, car ils seront tout spécialement exemptés par la loi qui adopte le traité.

Sur l'article 27,

M. BOWELL : Cet article est à l'effet de régler les disputes qui ont été soulevées au sujet du droit des officiers de douanes de faire une saisie. On a prétendu qu'aucune saisie ne pouvait être faite excepté par une personne porteur d'un ordre de prêter main-forte, tel que prévu par l'ancienne loi. Si c'est là la véritable interprétation, ce n'est pas celle d'après laquelle les officiers des douanes ont agi dans le passé. L'application de la loi serait impraticable, vu qu'il faudrait obtenir un ordre de prêter main-forte pour chaque officier de douane. Autrefois, lorsqu'un officier de douane avait raison de croire que des marchandises avaient été importées en franchise, il croyait de son devoir de pratiquer une saisie. Je crois qu'il était dans son droit ; mais comme la chose a donné suite à une discussion, il vaut mieux éclairer les doutes.

Sur l'article 26,

M. BOWELL : Cet article est destiné à corriger un défaut de rédaction. L'ancienne loi parle des localités où un juge ne peut être trouvé dans un rayon de cinq milles ; cela a été retranché.

Sur l'article 27,

M. BOWELL : Les mots suivants ont été ajoutés à la loi originale :

Et à moins que le paiement n'en soit fait dans les trente jours, ce navire pourra, à l'expiration de ce délai, être vendu pour l'acquit de cette amende et de tous les frais entraînés par la détention, la garde et la vente du navire.

Ce n'est que la mise en pratique des dispositions des premiers articles.

Sur l'article 28,

M. BOWELL : Cet article est à l'effet de retrancher les mots " territoires du Nord-Ouest," vu que des cours de justice ont été établies dans ces territoires depuis.

Sur l'article 29,

M. BOWELL : Les mots suivants sont ajoutés :

Qu'il aura raisonnablement lieu de croire être frappés de confiscation.

Sur l'article 30,

M. BOWELL : Cet article comporte un changement important que je vais expliquer à la Chambre. L'objet de l'amendement est de rendre plus claire et précise l'intention de la loi. Bien que l'article 148 déclare que nulle action, poursuite ou autre procédure ne sera instituée contre un officier qui pratiquera une saisie, il n'a pas été soutenu que cela excluait une action en revendication, pour reprendre possession des articles saisis. Bien qu'il soit impossible de nier au propriétaire ou au réclamant un droit à une adjudication sur la légalité de la saisie, il devrait leur être permis d'obtenir une décision relative à la propriété des articles saisis. Mais l'intention de la loi n'est pas tellement claire qu'elle empêche le propriétaire de prendre une action en revendication, ce qui a nécessairement pour conséquence d'embarasser les officiers du gouvernement, et, dans certains cas de nuire aux fins de la justice. L'amendement prévient tout litige inutile.

La loi aux États-Unis stipule qu'il n'y a pas de main-levée pour des propriétés saisies dans de telles circonstances. Nous voulons prévenir autant que possible le délai en réglant ces cas au moyen d'avocats qui obtiennent la main-levée des marchandises qui restent dans cette position durant des années. La chose est arrivée, surtout à Montréal.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quant au droit de main-levée l'officier est condamné. Il est fort douteux que ce droit soit applicable. L'article 148 semble tout à fait nouveau. Il stipule qu'une action devra être prise contre la couronne ou tout officier de douane jusqu'à ce qu'une première décision ait été rendue par le ministre des douanes ou par un tribunal compétent, au sujet de la condamnation des articles saisis. Il me semble que c'est nuire aux droits des parties.

M. BOWELL : L'objet de cet amendement est précisément de faire disparaître tous ces embarras. Après une saisie un certain temps est accordé au ministre ou à son assistant pour rendre une décision, mais avant que cela puisse être fait, dans un bon nombre de cas on obtient le droit de main-levée, et les marchandises sont retenues pendant des années, elles ne peuvent être touchées avant que l'affaire ne soit réglée. Cet amendement a été rédigé, après beaucoup de considération, de manière à conduire à une décision prompt et efficace.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mais d'après l'article 147 toute action doit être prise dans l'espace de trois mois ; il est possible qu'aucune condamnation n'ait lieu avant ces

trois mois; et par conséquent les parties intéressées dans l'action seront complètement empêchées. Je crois que cet article devrait être laissé de côté. Dans le paragraphe de l'article 148 vous déclarez qu'aucune action ne devra être intentée avant la décision du ministre des douanes ou d'une cour de juridiction compétente au sujet de la condamnation de la chose saisie. L'article précédent limite à trois mois le temps voulu pour intenter l'action, et il est possible qu'il n'y ait aucune condamnation, et la personne intéressée en souffrira.

Sir CHARLES TUPPER: La décision du ministre règle cela, "avant qu'une décision ait d'abord été rendue soit par le ministre des douanes, soit par une cour de juridiction compétente au sujet de la condamnation de la chose saisie."

M. WELDON (Saint-Jean): Mais aucune action ne sera intentée dans ce délai.

M. BOWELL: Vous pourrez voir qu'un autre article fixe un délai raisonnable pour rendre cette décision. Mais si l'honorable député veut me le permettre je laisserai cet article de côté pour considération.

M. WELDON (Saint-Jean): Je suggérerais trois mois après la décision.

Sur l'article 32,

M. BOWELL: Cet article est à l'effet de retrancher les mots "à l'entrée" et de retenir le navire dans le cas de pénalités, vu la prétention soumise par plusieurs personnes, que l'on ne peut percevoir que de l'officier qui a commis l'offense, et il stipule aussi que l'on peut détenir le navire. Mais la prétention est que tout en ayant le droit de détenir le navire on ne peut forcer les propriétaires à payer les pénalités. Cet article stipule contre cela. Chaque fois qu'un capitaine a commis une offense, non seulement on peut retenir son navire, mais on peut le forcer de payer. C'était évidemment la première intention de la loi, autrement elle n'eût pas donné aux douanes le pouvoir de retenir le navire.

Sur l'article 33,

M. BOWELL: L'acte actuel du service civil limite à quelques employés et officiers, dans Ottawa, l'administration du serment d'office. L'objet de cet amendement est de donner aux inspecteurs des douanes et autres officiers les pouvoirs qu'ils avaient autrefois; c'est-à-dire d'administrer le serment d'allégeance et le serment d'office à tout employé nouvellement nommé sans qu'il soit nécessaire de venir à Ottawa.

Sur l'article 34,

M. BOWELL: Cet article donne au ministre, dans le cas d'un litige avec une personne condamnée à l'amende, le pouvoir de mettre immédiatement la cause devant les tribunaux au lieu d'attendre que cette personne intente une poursuite.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle différence y a-t-il avec l'ancienne loi pour ce qui est de la production des livres et documents, dans le cas d'une saisie de marchandises?

M. BOWELL: Simplement que le délai de trois ans est aboli. Plusieurs confondaient la perception des droits avec les pénalités imposées d'abord et limitées à trois ans. L'ancienne loi donnait aux officiers des douanes le pouvoir d'examiner les livres d'un importateur pour ses importations durant les trois ans qui suivent une saisie. Il s'agit de faire disparaître ce délai.

M. WELDON: Alors vous pourrez remonter aussi loin qu'il vous plaira.

M. BOWELL: Chaque fois qu'il y aura raison de croire à quelque fraude.

M. WELDON (Saint-Jean)

M. WELDON (Saint-Jean): Ainsi les officiers pourraient exposer les affaires d'un homme pendant un nombre illimité d'années?

M. BOWELL: Oui, comme cela peut se faire aujourd'hui pendant trois ans. Je suppose qu'il soit connu qu'un homme a pratiqué la contrebande pendant dix ans, pourquoi lui épargnerions nous sept années de pénalité? C'est là ce que le comité doit décider—si un homme qui a échappé à la surveillance pendant trois ans doit être considéré comme innocent parce que son offense a été commise trois ans avant d'être découverte. On peut découvrir, comme cela est arrivé, que des importateurs ont continuellement fraudé la douane. D'après la loi actuelle, quand bien même ses livres prouveraient qu'il a commis ces fraudes, le département ne peut le punir que pour trois ans.

M. WELDON (Saint-Jean): Une telle disposition n'a-t-elle pas causé de grandes difficultés aux Etats-Unis, et finalement n'a-t-elle pas été révoquée?

M. BOWELL: L'honorable député peut avoir raison, nous n'en savons rien.

M. WELDON (Saint-Jean): Aux Etats-Unis, ce pouvoir qui était exercé avec beaucoup de difficultés, a eu de sérieuses conséquences. C'est une très mauvaise disposition. Il faut un délai déterminé. Cet article donne un pouvoir inquisiteur sur de très faibles preuves.

M. BOWELL: L'acte des douanes en entier a un caractère inquisiteur, et ce n'est que sur des renseignements que les officiers de douane peuvent agir. Voici généralement de quelle manière on intente une action: un importateur a un directeur ou contre-maître qui se querelle avec ses employés. Alors l'employé porte plainte à la douane contre son bourgeois, qu'il accuse d'avoir pratiqué la contrebande, et les preuves qu'il donne justifient l'officier d'entrer dans l'établissement et de saisir.

M. JONES (Halifax): Certainement cet acte est dans l'intérêt de l'importateur honnête, mais en même temps il donne un grand pouvoir d'intenter des poursuites d'une nature qui peut devenir très offensive. Nous savons qu'il arrive parfois qu'un importateur est sujet à une délation de la part de quelqu'un avertissant le département des douanes qu'il a raison de croire que tel importateur pratique la contrebande.

Sur cette déclaration l'officier intervient dans les affaires de cet importateur et demande à avoir un exposé financier pendant des années. C'est là un pouvoir qui ne doit être donné que dans des circonstances extraordinaires. Je veux bien que la loi soit de nature à protéger l'importateur honnête, mais cette disposition est propre à créer beaucoup d'ennuis, et tout importateur est exposé à voir entrer chez lui un homme qui lui dise: Je crois que vous pratiquez la contrebande, et je demande à voir vos livres. D'après cet article l'importateur est obligé sous peine d'une amende de \$5,000 d'exposer ses affaires. Un homme peut profiter de cela pour connaître les affaires de son voisin. Les officiers de douanes ne sont pas toujours au-dessus de tout soupçon, et si un homme veut connaître les affaires de son voisin, il n'a qu'à porter plainte aux officiers de douane que ce voisin pratique la contrebande. Sur cela son ami examine les livres et fait rapport à quel endroit les marchandises ont été achetées et combien elles ont été payées. Voilà un pouvoir que l'honorable ministre ne devrait pas demander au comité d'accorder. Je n'aurais aucune objection à ce que l'honorable ministre ou tout homme responsable à la Chambre aille lui-même trouver un importateur, et fasse l'examen de ses livres; c'est trop demander, je crois, que de vouloir envoyer le premier venu du département. Cet article peut avoir de très mauvais résultats.

M. MILLS (Bothwell): N'existe-t-il pas quelque règlement départemental qui oblige au silence celui qui a exami-

né les affaires d'un autre ? Les officiers sont-ils tenus de garder le secret ?

M. BOWELL : D'après les règlements du département, l'employé qui donne des renseignements au dehors s'expose à être destitué. Une des plaintes portées contre les officiers dans les grandes villes et ailleurs, c'est qu'ils gardent le silence, on les a accusés d'être de complicité avec des marchands et autres pour accepter une certaine somme d'argent et hâter le règlement de l'affaire. Ces gens veulent que les choses soient publiées dans les journaux. Je n'ai jamais vu depuis dix ans un cas semblable à celui dont parle l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Son argumentation s'applique tout aussi fortement au délai de trois ans qu'à celui de dix ans.

L'honorable député comprendra que sans ce pouvoir les officiers de douane—ce travail n'est pas fait par Pierre, Jacques ou Jean, mais par des officiers responsables—ne peuvent régler les cas de contrebande récemment découverts sans remonter à plusieurs années. Prenez le cas qui est arrivé il n'y a pas longtemps à Montréal, où l'on a découvert qu'un importateur avait pratiqué la contrebande systématiquement au moyen de fausses factures ; il importait des marchandises de grande valeur qu'il enregistrerait à une très petite valeur, payant par conséquent un droit moins élevé. Nous n'avons pu découvrir la fraude qu'en demandant à voir ses livres à son établissement. On découvrit que des marchandises étaient entrées dans ses livres à une valeur plus élevée que d'après les factures données à la douane, on découvrit aussi que tout en payant des droits pour une certaine classe de marchandises il avait importé une autre classe de valeur supérieure. Si vous éliminez cette disposition de l'acte vous ne laissez aucune garantie à l'honnête importateur. Dans un cas où des marchands avaient au delà de \$32,000, on ne découvrit la fraude que par le moyen dont j'ai parlé. L'expérience cite plusieurs autres cas, des avocats conseillèrent probablement aux importateurs de brûler leurs livres au lieu de les montrer, la seule amende alors imposée était un millier de piastres. Il était impossible de connaître l'étendue de la fraude, car on ne pouvait pas obtenir les livres.

J'aurais pu, il est vrai, envoyer un officier en Angleterre ou sur les grands marchés du monde où ils avaient acheté leurs marchandises pour constater la qualité et la qualité des marchandises achetées. Supposons que j'aie envoyé à Manchester un officier et qu'il serait allé dans un établissement ? quand même il aurait été accrédité par le gouvernement, l'exportateur aurait pu lui dire : " Cela ne vous regarde pas, monsieur, sortez," comme ils le font quelquefois. Dans d'autres occasions ils nous ont donné leurs livres, comme ils l'ont fait à New-York, alors qu'il a été établi qu'ils avaient expédié des marchandises à des marchands du Canada qui, en fraudant le revenu, avaient pu vendre ces marchandises pour la moitié de leur valeur. Cet article donne simplement au gouvernement, le pouvoir d'envoyer des officiers de douane demander les livres, et de traiter plus rigoureusement les importateurs qui essaient d'empêcher les recherches.

M. JONES (Halifax) : J'admets que cet article favorise l'importateur honnête s'il est convenablement appliqué, mais aussi il ouvre la porte à beaucoup d'ennuis.

M. BOWELL : C'est vrai.

M. JONES (Halifax) : Je sais personnellement qu'on a prétendu que certains navires avaient à bord des marchandises qu'on n'avait pas déclarées, et que l'officier de douane, simplement dans le but de causer des ennuis aux propriétaires de ces navires, a fait des recherches à bord et n'a rien trouvé. Le même principe s'appliquerait à toute personne ayant en magasin une grande quantité de marchandises ; il lui faudrait permettre à cet officier de s'enquérir de toutes ses opérations depuis plusieurs années. Je sais de source certaine que dans plusieurs cas ces officiers n'exer-

cent pas leur pouvoir très judicieusement ni très impartialement. Je puis faire erreur, mais j'ai entendu dire que des officiers du département des douanes avaient parcouru notre province et évité d'une manière remarquable de visiter les établissements de certains marchands que l'on savait sympathiser avec le gouvernement du jour, tandis qu'ils avaient montré un empressement et une activité extraordinaires à faire des recherches dans les établissements importants dirigés par des hommes qui ne sympathisaient pas avec l'administration. C'est là une des difficultés. J'admets que la loi serait bonne si elle était appliquée équitablement, mais elle ouvre la porte à une telle ingérence dans les affaires du commerçant honnête, et dans le commerce en général, qu'elle serait très désagréable à la classe commerciale en général, qui l'accueillerait avec beaucoup de défaveur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'argument du ministre des douanes paraît irrésistible, mais supposons que nous limitions le pouvoir aux officiers de douanes du port. Vous dites ici : " ou autre préposé des douanes compétent." Ceci donnerait à un agent inférieur un pouvoir qu'il pourrait exercer arbitrairement, et je suppose que l'intention du gouvernement est de limiter ce pouvoir à un officier responsable.

M. BOWELL : Oui. L'article dit : " ou autre préposé des douanes compétent."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons que vous limitiez ce pouvoir au percepteur des douanes même.

M. JONES (Halifax) : Dans la première ligne de cet article, paragraphe 185, ne serait-il pas mieux d'insérer ce qui suit : " Lorsqu'un préposé des douanes sera informé sous serment."

M. BOWELL : Je n'y ai pas d'objection. Mettons cela. Afin de répondre à l'objection de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon), je limiterai la période à cinq années, de manière que l'article se lise comme suit : " Et de toutes autres marchandises importées par lui au Canada en aucun temps dans une période de cinq années avant cette mise en demeure ou saisie." Je désire faire deux ou trois autres corrections de mots dans cet article, tel que remplacer le mot " et ", dans la sixième ligne, par le mot " ou ", de manière que l'on lise " l'exportateur ou le propriétaire." Il y a une objection à ce que l'officier soit le percepteur des douanes seul, parce que l'officier qui découvre la fraude peut se trouver à 20 ou 30 milles du port auquel il est préposé, et que les marchandises pourraient être enlevées avant que le percepteur pût agir. Nous avons constaté qu'en envoyant un homme d'un port à l'autre, dès que sa présence est connue, les contrebandiers sont sur le qui-vive, et il arrive quelquefois que même les officiers du port déjouent ses efforts, parce qu'ils croient que s'il réussit on pourra les blâmer. Pour découvrir les contrebandiers il faut absolument qu'un étranger aille dans un port et attende là quelquefois deux ou trois semaines avant de les découvrir.

M. WELDON (Saint-Jean) : En vertu de l'article actuel un commis de la douane qui n'est pas responsable pourrait demander les livres.

M. BOWELL : Nous ne faisons jamais cela.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il a le pouvoir de demander les livres.

M. BOWELL : Oui ; mais celui que l'on envoie est un homme qui occupe une position dans les douanes, et qui connaît ses devoirs.

M. PATERSON (Braut) : L'objection n'est pas quant à la saisie, elle est quant à la demande des livres par un employé inférieur.

M. BOWELL : Je comprends cela. L'article 186 amendé porte que l'amende pour refus de livrer les livres sera de \$1,000 à \$5,000. D'après la loi des États-Unis celui qui

refuse de livrer ses livres donne la preuve *prima facie* de sa culpabilité, et s'il est poursuivi le jugement est rendu en conséquence. Si l'on allègue qu'une personne a passé des marchandises en contrebande et qu'il soit impossible de s'en assurer autrement que par les livres, et qu'elle refuse de produire ses livres sur une ordonnance de la cour, nous décrétons aussi que cela sera considéré comme une preuve *prima facie* de sa culpabilité.

M. WELDON (Saint-Jean) : On ne devrait pas prendre une ordonnance de la cour à moins que le défendeur n'ait eu l'occasion d'être entendu. Il se pourrait que les livres eussent été détruits, de sorte qu'il ne pourrait les produire.

M. BOWELL : C'est là l'éventualité que nous voulons prévoir. Je me souviens actuellement d'un cas arrivé à Montréal, où, dès que l'importateur eût consulté son avocat — je ne sais pas que son avocat lui ait conseillé d'agir de la sorte — les livres furent brûlés, et il nous fut impossible de les avoir. En conséquence nous avons cru qu'il valait mieux, après beaucoup de réflexion, adopter le mode américain à ce sujet. Celui qui est innocent produira ses livres, et je crois que la cour aura le pouvoir discrétionnaire de juger si son excuse est suffisante.

Sur l'article 35,

M. BOWELL : Ceci amende l'article 192 de manière à rendre celui qui fait de la contrebande ou essaie de frauder le revenu passible d'une amende égale à la valeur des marchandises. L'acte actuel décrète que les marchandises pourront être confisquées, ce qui suffirait si les marchandises étaient trouvées, mais lorsqu'elles ne sont pas trouvées le contrevenant échappe avec une amende de \$50 à \$200, suivant la décision du magistrat ; mais l'amende n'est généralement que de \$50, car, je regrette d'avoir à le dire, la sympathie est généralement pour le contrebandier et non pour le gouvernement ; tandis que la valeur des marchandises pourrait être de dix fois ce montant.

Sur l'article 38,

M. BOWELL : Cet article décrète que lorsque des marchandises passées en contrebande ont été vendues ou sont hors d'atteinte, l'amende pour les avoir cachées, etc., est la même qui est prescrite dans l'article 192 pour ceux qui les passent en contrebande. Aujourd'hui l'amende imposée à un complice est quatre fois celle imposée au principal.

M. WILSON (Elgin) : Pourquoi omettre le mot "sciement" ? Vous devriez mettre "reçoit, cache, etc., sciement."

M. BOWELL : Je vais ajouter ce mot.

Sur l'article 39,

M. BOWELL : L'objet de cet amendement est de classer parmi les infractions à la loi toute fausse description de marchandises sur les factures. La loi actuelle ne parle que de la fausse représentation des valeurs, et l'on commet souvent des fraudes en donnant à des marchandises un nom sous lequel elles peuvent être admises en franchise ou à un tarif moins élevé que si elles étaient désignées par leur vrai nom.

M. PATERSON (Brant) : L'an dernier j'ai signalé à l'honorable ministre un cas où des marchandises avaient été entrées sous un faux nom. La loi ne couvrirait-elle pas ce cas ?

M. BOWELL : Pas clairement. Nous pouvions naturellement appeler cela une fraude, mais les avocats ont soulevé plusieurs objections techniques. Par exemple des personnes ont importé du quercitron moulu, qui est admis en franchise à l'état naturel, mais qui est soumis à un droit de 20 pour 100 lorsqu'il est moulu ou qu'il a subi d'autre préparation ; et elles l'ont fait porter sur les factures comme étant simplement du quercitron ; fraudant par là le revenu. On a décou-

M. BOWELL

vert plus tard, après avoir vu la correspondance, que ces personnes avaient donné aux marchands des marchés étrangers instruction de porter les marchandises sur les factures comme étant simplement du quercitron ; et pour s'assurer s'il était moulu il aurait fallu ouvrir chaque baril.

M. PATERSON (Brant) : Dans le cas que j'ai signalé on avait clairement donné une fausse description des marchandises. Le temps serait-il opportun pour demander ce que l'on a fait à ce sujet ?

M. BOWELL : Si vous voulez bien me citer le cas et le nom, je vous dirai ce que l'on a fait.

Sur l'article 41,

M. BOWELL : Ceci fait disparaître le nom des provinces, qui, me dit-on, est inutile et ne fait que surcharger l'Acte.

Sur l'article 44,

M. BOWELL : L'article de l'ancienne loi est suranné et n'a jamais été appliqué, et nous y avons substitué celui-ci pour définir ce qui est réputé un commencement d'action de poursuite ou de procédure. Sous l'ancienne loi il s'est élevé des divergences d'opinion. Chose étrange, il y a quatre ou cinq opinions différentes sur l'époque où commence une action. Quelques avocats éminents prétendent que le temps court depuis la commission de l'offense ; d'autres prétendent qu'il ne court pas depuis la découverte de la fraude, tandis que nous avons toujours agi d'après le principe qu'il commence à courir lorsque le département a pris sa décision. Cet amendement a pour objet de déclarer positivement quand le temps commence à courir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Relativement à toute poursuite intentée par la couronne en vertu de cet acte ?

M. BOWELL : Oui.

Sur l'article 45,

M. BOWELL : Cet article définit le délai dans lequel les procédures devront être commencées.

M. PATERSON (Brant) : Cela n'est-il pas en conflit avec la disposition de six ans qui a déjà été établie ?

M. BOWELL : Non, ça ne se rapporte qu'à la demande des livres, etc.

M. PATERSON (Brant) : Mais supposons qu'une saisie soit effectuée en vertu de cet article. Il me semble que cette disposition serait en conflit avec l'autre.

M. BOWELL : Le ministre de la justice me dit qu'il n'y a aucun conflit.

Sur l'article 47,

M. BOWELL : Cet article a simplement pour objet de rendre la loi actuelle applicable aux chemins de fer de même qu'aux bateaux à vapeur et aux voiliers. La loi ne contenait pas de disposition applicable aux chemins de fer.

Sur l'article 48,

M. BOWELL : La loi actuelle ne renferme pas de disposition pour disposer du surplus.

Sur l'article 49,

M. BOWELL : Je propose que nous retranchions la partie de cet article qui abroge l'article 117, lequel n'est pas abrogé.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à savoir par quelle autorité le gouvernement s'arroge le droit de modifier par arrêts du conseil ou de classer de temps à autres les droits sur différents articles. Nous voyons souvent qu'un arrêté du conseil est passé changeant les droits ou les fixant sur certaine classe de marchandises. Plus d'une fois j'ai entendu dire que lorsque les articles ont été importés et admis à certains taux de droits et que l'on a constaté qu'ils affectaient certains intérêts manufacturiers —

M. BOWELL : Ne posez pas la question de cette manière.

M. JONES : Je sais parfaitement cela par les représentations qui ont été faites.

M. BOWELL : Elles ne sont pas toujours fondées.

M. JONES (Halifax) : Dans ces cas-là, j'ai constaté qu'ils avaient été changés. Le gouvernement a-t-il le droit de faire cela par un arrêté du conseil en vertu de l'acte des douanes ou en vertu de quelque acte spécial ?

M. BOWELL : Il arrive souvent, lorsqu'un article est importé, que l'estimateur ou le percepteur le classe d'après un certain article du tarif. Lorsque les entrées sont envoyées au département les commis vérificateurs découvrent souvent que les marchandises ont été mal classées. Ce sont là, je crois, les cas auxquels mon honorable ami fait allusion. L'article 9 de l'acte des douanes décrète que :

Lorsqu'une contestation s'élèvera sur la question de savoir si un droit ou quel droit est payable sur certains effets, et si cette question n'a pas déjà été décidée par un tribunal compétent, ou s'il a été donné sur la question des décisions contradictoires, le gouverneur en conseil peut déclarer quel est le droit payable sur l'espèce d'effets en question ou que ces effets sont exempts de droits ; et tout arrêté du conseil contenant cette déclaration et fixant le droit, s'il en est, et publié dans la *Gazette du Canada*, aura force de loi.

Cette disposition n'est appliquée que lorsqu'il s'élève des difficultés relativement à la manière dont les marchandises doivent être classées et aux taux de droits qui doit être prélevé. Il y a cependant un autre article qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de porter sur la liste de franchise des articles qui entrent dans la fabrication d'autres articles.

M. JONES (Halifax) : Je n'objecte pas trop à cela, parce que c'est une exemption de taxes. Ce n'est peut-être pas tout à fait conforme au gouvernement constitutionnel de donner ce pouvoir à l'exécutif ; cependant nous ne nous plaignons jamais lorsqu'il diminue le fardeau de nos taxes, mais, comme cela arrive souvent, lorsque les droits sont indirectement augmentés par un arrêté du conseil, qui classe des articles autrement qu'ils ne l'avaient été auparavant, il me semble que le gouvernement s'arroge virtuellement le droit qu'a ce parlement de déclarer quels sont les droits qui seront prélevés sur ces articles.

Sir CHARLES TUPPER : S'il s'élève un doute sur ce qu'est le droit, il incombe au gouvernement d'interpréter la loi.

M. JONES (Halifax) : Nous n'avons pas, je crois, dans le gouvernement cette confiance implicite qui nous porte à croire qu'il interprétera toujours convenablement la loi.

M. BOWELL : Je suppose que cela arrivera, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

M. JONES (Halifax) : Cet acte est en vigueur depuis plusieurs années, et cependant le gouvernement passe constamment des arrêtés du conseil qui modifient la classification des articles. Je crois que le gouvernement devrait avoir eu le temps de décider avant aujourd'hui comment ces articles doivent être classifiés.

M. BOWELL : Mon honorable ami oublie que le tarif a été modifié presque tous les ans depuis 1873, à l'exception de cette année, et conséquemment les difficultés dont il parle se présenteront nécessairement sous chaque nouveau tarif. Nous avons actuellement ces difficultés pour certaines espèces de fer. Lorsque nous croyions avoir pris toutes les précautions possibles pour définir ce qu'était la limaille de fer, nous voyons maintenant différents importateurs et fabricants interpréter différemment ce qui est la limaille de fer. Il y a un autre article de l'acte des douanes qui décrète que :

Si un article est énuméré dans le tarif sous deux noms ou deux descriptions, ou plus, et s'il y a une différence de droits, le droit le plus élevé dont il est frappé sera imposé et perçu.

Quelques percepteurs peuvent imposer le droit le moins élevé, puis un fabricant ou un importateur nous le signalera. Car lorsqu'on a exigé d'un importateur le droit le plus élevé, et que nous apprenons qu'à un autre port des marchandises semblables ont été admises à un taux plus réduit, si, après examen, nous constatons que c'est le droit le plus élevé qui devait être imposé, il nous faut décider dans ce sens. Ce sont là les seuls cas où les droits, comme le dit l'honorable député, ont pu être apparemment augmentés, mais ils ne le sont réellement pas.

M. JONES (Halifax) : J'ai fait remarquer l'an dernier que certains marchands d'instruments aratoires avaient constaté qu'ils pouvaient les faire venir par chemin de fer de Montréal à Halifax à meilleur marché qu'ils ne pouvaient les importer directement des Etats-Unis. Je ne suis pas sûr qu'il en soit encore ainsi, mais à cette époque cela se faisait depuis plusieurs années. L'honorable ministre voudra-t-il s'enquérir de cela.

M. BOWELL : Oui, nous nous enquêrons constamment de cas semblables ; il ne se passe guère de mois sans que des plaintes de cette nature soient adressées au député. Cela provient, j'ose dire, beaucoup du grand nombre de ports du pays, et de la diversité d'opinions des percepteurs sur la manière dont doivent être classifiés les articles importés. Cela provient aussi de ce qu'un homme peut importer dans un port sans importance un article évalué bien au-dessous de sa valeur réelle, ce qui lui permet, jusqu'à ce que la chose soit découverte, de faire précisément ce que dit l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Ceci s'est passé dans un port considérable, comme celui de Montréal. J'ai mentionné à l'honorable ministre deux cas l'an dernier. La différence était si considérable que l'on avait pu importer ces marchandises à Montréal et les vendre à Halifax, après avoir payé tous les frais de transport sur l'Intercolonial, à meilleur marché qu'on n'aurait pu les importer à Halifax directement des Etats-Unis. Ceci démontre qu'il y avait quelque chose de vicieux à Montréal.

M. PATERSON (Brant) : Il y a une différence ici. Dans l'article 185 nous prolongeons le délai, et d'après l'explication de l'honorable ministre, nous avons donné à un officier le droit d'examiner les livres, en premier lieu de remonter à n'importe quelle époque—l'honorable ministre a limité à six ans la période pour laquelle il pourra examiner les livres de tous importateurs. Or, pourquoi examiner les livres d'un homme depuis six ans, si ce n'est pour découvrir les fraudes commises pendant ces six années-là ?

M. BOWELL : Oui, c'est dans ce but-là.

M. PATERSON (Brant) : Mais il n'examinera pas ces livres-là par plaisir, simplement pour voir si cet homme a bien agi. Si vous remontez à six années, vous croyez qu'à une époque quelconque de ces six années une fraude a été commise, et une action en recouvrement sera instituée—est-là l'idée ? Si je comprends l'article 240 que vous venez d'adopter, il dit :

Toutes les saisies, actions ou poursuites pour le recouvrement des amendes ou l'opération des confiscations imposées par le présent acte ou par toute autre loi relative aux douanes, pourront être opérées ou instituées en tout temps dans les trois années après que l'infraction aura été commise ou que la cause de l'action ou poursuite aura pris naissance, mais non après.

Voici la difficulté que je vois. A quoi sert-il d'examiner les livres d'un homme depuis six ans pour y découvrir des fraudes si vous passez un autre acte déclarant que le délai dans lequel une action pourra être instituée est limité à trois ans.

M. BOWELL : Vous verrez, je crois, que l'article 185 se rapporte presque exclusivement au paiement des droits, tandis que la disposition des trois années n'a trait qu'aux amendes qui ont été imposées.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que vous faites erreur, mais c'est votre bill.

M. BOWELL : C'est ce que l'on medit. Si nous trouvons comme dit l'honorable député qu'il y a un conflit, je demanderai de siéger de nouveau en comité pour y remédier.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au comité d'examiner de nouveau l'article 5. Je suis sûr que sous sa forme actuelle il n'aurait pas la signification qu'il lui donne. Je parle de l'article qu'il a substitué. D'après l'explication du ministre, il a voulu imposer un droit de 10 pour 100 sur le droit *ad valorem* des marchandises; mais ce n'est pas ce que comporte l'article sous sa forme actuelle. C'est 10 pour 100 sur le droit suivant la valeur *ad valorem*.

M. BOWELL : Non, l'intention n'est pas d'imposer 10 pour 100 sur la valeur des marchandises, mais c'est d'imposer 10 pour 100 sur le droit.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, mais lorsque l'honorable ministre a donné l'explication il a mentionné un cas où le montant porté était de \$450, et où la valeur des marchandises, telle que fixée par le département des douanes, était de \$600. Il a dit que 10 pour 100 formeraient \$60. Or, d'après cet article, 10 pour 100 formeraient \$18, c'est-à-dire que ce serait 10 pour 100 sur le droit *ad valorem*. Le droit *ad valorem* est de \$180, et 10 pour 100 sur cela formeraient \$18. Mais 10 pour 100 sur la valeur des marchandises formeraient \$60, et ce n'est pas ce que comporte l'article. En vertu de cet article l'honorable ministre ne pourrait pas recevoir \$60, mais seulement \$18.

M. THOMPSON : Mais le droit *ad valorem* sur les marchandises serait de \$180, parce que la valeur est de \$600. A part cela, une somme égale à la même proportion de tout le droit *ad valorem* est ordinairement payable comme proportion de la sous-évaluation faite dans la déclaration de douane primitive. La déclaration primitive portait \$450, et il y manquait \$150. Or, la somme qu'il a payée est à la somme additionnelle qu'il aurait à payer en vertu de cet article, ce que \$450 est à \$150, et s'éleverait, je crois, à \$60.

M. BOWELL : Voici le principe sur lequel est basé cet article : si les marchandises sont entrées à 10 pour 100 au-dessous de leur valeur réelle, l'amende est de 10 pour 100 du droit en sus de ce dernier; si, comme dans le cas mentionné, c'était \$150, cela représenterait une sous-évaluation de 33 $\frac{1}{3}$ pour 100, et ce serait-à la proportion, et non pas 10 pour 100 de tout le montant. L'amende n'est pas de 10 pour 100 sur chaque sous-évaluation. Si la proportion est de 50 pour 100, l'amende sera de 50 pour 100 du droit.

M. THOMPSON : Dans ce cas particulier la sous-évaluation des marchandises était de 33 pour 100; alors il faut ajouter 33 pour 100 au droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous allons prendre l'exemple que l'honorable député a donné. Des marchandises valant \$600 sont entrées comme valant \$450. Ces marchandises sont soumises à un droit de 30 pour 100. Dans ce cas le contrevenant aurait-il à payer 30 pour 100 sur les \$450, soit \$45, et 33 $\frac{1}{3}$ pour 100 sur les \$45, soit \$60 ?

M. THOMPSON : Il aurait à payer les \$180, plus \$60. C'est 33 $\frac{1}{3}$ pour 100 sur les \$600.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une grande partie des \$180 a été payée en premier lieu.

M. THOMPSON : Il n'a qu'à payer la différence et l'amende de \$60.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'amende sera prélevée, \$45, sur les \$180 qu'il avait à payer, non pas sur la différence dans le droit.

M. BOWELL : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ainsi que j'ai compris cet article. Je croyais que l'amende de 33 $\frac{1}{3}$

M. BOWELL

pour 100 était prélevée sur le droit additionnel, et non sur le montant total du droit. Je comprends maintenant que c'est sur tout le montant du droit.

M. BOWELL : Je propose que l'article 4 soit retranché, pour ne pas retenir le comité.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.20 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 23 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

Sir CHARLES TUPPER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1888, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, avril 1888.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que ce budget supplémentaire soit renvoyé au comité des subsides.

La motion est adoptée.

FEU L'HONORABLE M. THOMAS WHITE.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je m'attendais que mon honorable ami et chef, le premier ministre, pourrait vous annoncer lui-même, comme il s'était proposé de le faire, la mort de notre distingué collègue, l'honorable M. Thomas White, ministre de l'intérieur. Cette mort si imprévue a été un coup terrible pour les membres du cabinet, et particulièrement pour le premier ministre, dont l'honorable M. White était l'ami intime.

Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre sympathisent avec la famille de l'honorable M. White, et déplorent comme nous la grande perte que viennent d'éprouver la Chambre et le pays.

Pendant plusieurs années M. White a été membre actif de la presse, et, comme tel, il a rendu des services importants à son pays, et surtout à son parti. C'était un écrivain distingué de même qu'un bon ami, et, bien qu'il combattait énergiquement ses adversaires, il était toujours prêt à leur tendre la main, et il évitait toujours de les froisser dans la discussion.

Je puis dire que pendant les dix ou onze années qu'il a siégé au parlement, mon ami, M. White, s'est toujours montré digne de sa position, et lorsqu'il fut appelé à faire partie, du cabinet, sur la recommandation du premier ministre, tous les députés de la droite applaudirent à cette nomination et ses adversaires même déclarèrent que cet honneur était mérité.

M. White est mort au service de son pays. Il était tout entier à son devoir, et afin de s'en acquitter fidèlement, il fit deux voyages au Nord-Ouest si je ne me trompe, et visita l'intérieur du pays dans le but de s'assurer dans quel état se

trouvaient les vastes territoires dont l'administration lui avait été confiée. Il se mit au fait de toutes les questions qui se rattachent au développement de cette partie du pays et travaillait à son avancement depuis plus d'un an, lorsque la mort est venue l'enlever au milieu de ses travaux, créant ainsi un grand vide au sein du cabinet.

Je n'ai aucun doute que la douleur que nous cause sa mort sera partagée par le pays entier, qui dira avec nous que nous avons perdu un bon citoyen et un homme capable.

Il ne m'appartient pas de m'étendre sur les conséquences de cette perte ni de faire des réflexions sur cet événement douloureux; mais qu'il me soit permis de dire que M. White est mort sans laisser, je l'espère, un seul ennemi, ni dans cette Chambre ni en dehors de cette Chambre.

Bien que ceux qui nous combattent aient pu, parfois, trouver en lui un rude jouteur, ils conviendront, j'en suis sûr, qu'il a toujours essayé d'éviter des expressions qui auraient pu les blesser.

Pour ma part, la leçon que je tire de son exemple, c'est que nous devons toujours nous rappeler que nous sommes appelés ici pour remplir un devoir, et que nous devons nous montrer indulgents envers les autres, si nous voulons que l'on se montre indulgent envers nous dans l'accomplissement de ce devoir.

M. l'Orateur, mon ami, le premier ministre, va proposer que lorsque la séance sera ajournée aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mercredi, à trois heures de l'après-midi.

Cet ajournement est proposé parce que les funérailles du défunt ont lieu demain. Le convoi funèbre partira de la maison mortuaire à neuf heures, afin d'arriver à la gare du chemin de fer Atlantique à 9.30 heures, pour de là se rendre à Montréal.

Un train spécial sera mis à la disposition de la famille, des membres du parlement, des chefs des départements, et des employés du département de l'intérieur, des membres de la presse et de quelques autres fonctionnaires.

Ce train reviendra à Ottawa dans l'après-midi, partant de Montréal à une heure qui sera indiquée pendant le voyage.

Il ne me reste plus qu'à proposer l'ajournement.

M. LAURIER: En appuyant cette motion, je ne sais comment exprimer l'émotion que nous cause ce douloureux événement. Engagés comme nous le sommes dans une lutte continuelle, poursuivant chacun de notre côté un but différent, combattant sans cesse, et quelquefois avec acharnement, pour défendre chacun nos opinions, nous sommes trop enclins à oublier, ce que nous comprenons aujourd'hui, qu'il y a entre nous un sentiment commun, et lorsqu'un homme aussi distingué que l'était M. White vient à mourir, nous comprenons tous, individuellement, que nous avons éprouvé une grande perte, et pour la première fois peut-être, apprécions-nous à sa juste valeur le mérite de cet homme. Mais l'homme est malheureusement ainsi fait qu'il n'apprécie à leur juste valeur les choses d'en bas qu'après les avoir perdues. C'est là une pensée dont je ne puis me défendre aujourd'hui.

La mort de M. White est une grande perte pour le pays, et je comprends que le coup doit paraître presque intolérable à ses amis. Son énergie indomptable, ses connaissances profondes sur toutes les questions politiques, ses grandes aptitudes administratives, son habileté dans la discussion et son talent oratoire, toutes ces qualités réunies, dis-je, en faisaient une puissance pour son parti.

Comme l'a dit le ministre des travaux publics, nous, les députés de la gauche, ne saurions oublier qu'en toutes circonstances, soit dans cette Chambre, soit dans son département, M. White s'est toujours montré poli, courtois et obligeant.

Si cette perte a été sensible au pays et à son parti, personne, j'en suis sûr, ne l'a ressentie plus vivement que celui qui est depuis si longtemps à la tête de son parti, le premier ministre. Nous sympathisons tous avec lui en cette triste

circonstance, et malgré nos divergences d'opinions sur diverses questions, nous comprenons qu'à son âge, la mort d'un vieil ami intime doit être pour lui un coup bien douloureux.

Depuis quelque temps nous avons été cruellement éprouvés, et M. White est le neuvième de nos collègues que la mort nous enlève depuis les dernières élections. Cette mort si imprévue, après tant d'autres, nous rappelle ces mots si frappants de Burke: "Nous ne sommes que des ombres, qui poursuivons des ombres."

M. BROWN: M. l'Orateur, c'est la première fois, probablement, que les représentants du peuple se réunissent pour déplorer la mort d'un ministre de la couronne pendant une session du parlement. Dans une circonstance comme celle-ci, M. le président, on oublie tout dissentiment, et un sentiment de profonde douleur remplit tous les cœurs.

Comme compagnon d'enfance du ministre défunt, et son ami intime à un âge plus avancé, il m'appartient de prendre la parole en cette circonstance.

Ce n'est pas seulement comme chef d'un département important que notre ami défunt a rendu des services importants à son pays, mais pendant plus de trente ans avant son entrée dans la vie publique, il a pris une part éminente à tout ce qui était de nature à contribuer à la prospérité du Canada.

Plein d'énergie et animé du sentiment du juste, il a administré l'important département de l'intérieur de manière à s'attirer la confiance de la population de nos vastes territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise. Il a fait face à tous les obstacles avec prudence et habileté. Il a su comprendre les besoins de cette partie importante du pays, et il y a suppléé, inspirant à la population la confiance qu'elle devait avoir en l'avenir brillant qui l'attend. S'il eût vécu, il est impossible de dire quels auraient été les résultats de son administration du département de l'intérieur. Lorsqu'il a pris la direction de son département, il s'est trouvé en face de mille difficultés, qu'il a surmontées; néanmoins, en s'attirant, en même temps, la reconnaissance des parties intéressées au règlement de ces difficultés. Je suis sûr, M. le président, que les représentants du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest corroboreront ce que je viens de dire.

Dans le brouhaha de la vie nous omettons souvent de reconnaître pleinement le mérite des hommes tant qu'ils vivent. Il en est ainsi dans le cas actuel. Nous allons tous sentir l'absence de notre ami défunt, que nous aimions à rencontrer et à appeler par son nom familier. C'était un homme de talent et sincère; il traitait toutes les questions au point de vue de l'équité, et il a su ramener le courage des colons. Comme ministre, il s'est toujours montré d'une extrême courtoisie à l'égard des représentants du peuple. Dans le règlement de toutes les questions qui lui étaient soumises, il n'était pas intransigeant, mais il était toujours disposé à faire des concessions. J'oserais dire, M. l'Orateur, que personne n'a contribué autant que lui au développement du Nord-Ouest et de notre territoire présent et futur sur le Pacifique.

M. l'Orateur, il était mon ami, il est peut-être peu de membres de cette Chambre qui l'aient connu comme moi; il a toujours été un ami fidèle. Son élévation au poste qu'il occupait au moment de sa mort n'a rien changé chez lui. Nous déplorons aujourd'hui la mort d'un homme éminent, que nous comptions voir vivre encore longtemps dans l'intérêt du pays, mais qui nous a été enlevé dans la force de l'âge. Il s'est éteint au milieu de sa carrière.

Ceux qui l'ont connu dans l'intimité, qui l'ont vu entouré de sa famille, qu'il affectionnait tant, dont il était si vivement aimé et dont il était si fier, ne l'oublieront jamais.

Nous ne le verrons plus, nous n'entendrons plus son éloquence entraînante, mais la Chambre et le pays n'oublieront pas de longtemps les talents brillants de Thomas White, ministre de la Couronne, et la richesse de son caractère.

"Death has moulded into calm completion.
The statue of his life."

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3-30 p. m., jusqu'à mercredi, 25 courant, à trois heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 25 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE :

BANQUE DE LONDON.

M. MILLS : Je propose :

Que le rapport du comité des banques et du commerce relativement au bill à l'effet de liquider les affaires de la banque de London ne soit pas maintenant approuvé, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instruction d'étudier le bill dès que les actionnaires de la banque auront montré, par une résolution passée à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, qu'ils désirent la législation proposée.

M. HALL : Le rapport qui a été soumis démontre que le comité a refusé d'étudier le bill uniquement parce que les actionnaires de cette institution n'avaient pas été consultés. Comme la motion qui a été soumise reconnaît la nécessité de cette consultation, et est basée sur cette considération, personne ne peut objecter à ce que le rapport soit renvoyé au comité, pas même ceux qui se sont déjà opposés à l'étude du bill.

La motion est adoptée.

ANNONCES DE FAUSSE MONNAIE.

M. THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 108) concernant les annonces de fausse monnaie. Comme l'indique le nom de ce bill, l'objet en vue est d'attacher des amendes aux annonces de fausse monnaie.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois.

GARDE ET RÉFORME DES ENFANTS NÉGLIGÉS

M. O'BRIEN : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 109) pourvoyant à la garde et à la réforme des enfants négligés ou maltraités par leurs parents ou leurs gardiens.

Ce bill est présenté à la demande de la *Humane Society* de Toronto, et son objet est de fournir les moyens d'amener devant certains magistrats les enfants négligés ou maltraités par leurs parents ou leurs gardiens, et de les faire admettre dans des institutions convenables. Les deux premiers articles du bill sont semblables au bill déjà passé par la législature d'Ontario. Les autres articles vont beaucoup plus loin que la loi d'Ontario. Je dois avouer dès maintenant que le présent bill repose sur le terrain très litigieux qui existe entre la juridiction civile des provinces et la loi criminelle administrée par le Canada. La Chambre sait que l'adoption par ce parlement d'un bill relatif aux manufactures présente une grande difficulté, et il est très possible qu'il faille retrancher un ou deux articles de ce bill faute de juridiction. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de pousser cette mesure, vu que nous n'avons pas le temps de l'étudier à fond ; mais je la présente afin que ceux qui s'y intéressent aient l'occasion de l'examiner, et plus tard elle sera amenée sur le tapis. C'est une question qui peut être étudiée à son mérite et que doivent examiner à fond tous ceux qui désirent que cette classe de personnes ait toute la protection que peut lui donner la loi, et puisse être soustraite aux tentations et élevée dans une condition avantageuse pour elle-même et pour les autres classes de la société.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

M. BROWN

COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 110) modifiant de nouveau l'acte des cours suprême et de l'échiquier, chap. 135 des Statuts révisés du Canada. Je demanderai à la Chambre d'accorder une attention spéciale à ce bill. Il y a quelques semaines, M. le juge Taschereau, de la cour suprême, a demandé un congé d'absence pour des raisons qui ont paru complètement satisfaisantes, et bien peu de temps après un autre membre de ce tribunal est devenu incapable de remplir ses fonctions, par la maladie. Comme résultat il ne reste que quatre juges pour le terme de mai, qui s'ouvrira mardi prochain. On me dit que le calendrier du terme est très chargé, et il est très désirable que le terme soit tenu afin de ne pas retarder la décision des causes pendantes. La loi actuelle décrète que cinq juges constitueront un quorum, et vu qu'il n'y a que quatre juges capables de siéger le terme de la cour devra être remis, à moins que la Chambre ne consente à adopter ce bill, et à l'adopter sans suivre la procédure ordinaire relativement aux bills. On a agi ainsi quelquefois dans des cas d'urgence, et en demandant la permission de présenter le bill je demanderai qu'il subisse ses diverses phases de procédure aujourd'hui afin qu'il soit définitivement adopté et envoyé au sénat. La raison pour laquelle je demande la permission de procéder aussi rapidement c'est qu'un certain nombre d'avocats de diverses parties du Canada désirent savoir, avant de se mettre en route pour venir assister au terme, si ce dernier va avoir lieu ou être ajourné.

Le bill ne contient qu'un article :

Cinq juges de la cour Suprême, ou, dans le cas de maladie, congé d'absence ou autre incapacité, ou en cas de décès de quelque juge, quatre des dits juges constitueront un quorum et pourront légalement tenir la cour ; pourvu que, dans ce dernier cas, si les juges sont également partagés quant à leur décision dans une cause ou affaire quelconque entendue devant la cour, il y ait une nouvelle audition de la cause ou de l'affaire devant une cour composée de cinq juges au moins ; et pourvu aussi qu'il ne soit pas nécessaire que tous les juges qui auront entendu les débats dans une affaire soient présents pour constituer la cour à l'effet de prononcer le jugement dans cette affaire, mais dans le cas d'absence de quelqu'un de ces juges, par maladie ou toute autre cause, le jugement pourra être rendu par la majorité des juges qui auront entendu la cause ; et tout juge qui aura entendu et sera absent lors du prononcé du jugement, pourra communiquer son opinion par écrit à un juge présent lorsque jugement sera rendu pour qu'il en soit donné lecture ou connaissance en pleine cour et qu'elle soit ensuite remise au registraire ou au rapporteur de la cour, et dans ce cas, il ne sera pas nécessaire qu'un quorum soit présent lorsque le jugement sera rendu.

Et ainsi de suite comme dans l'article actuel, la seule disposition nouvelle comportant que dans un cas d'urgence que j'ai mentionné quatre juges constitueront un quorum, et que s'ils sont également partagés quant à leurs opinions la cause sera de nouveau entendue devant le tribunal siégeant au complet.

M. LAURIER : La première lecture peut naturellement avoir lieu aujourd'hui, mais je ne crois pas que l'honorable ministre devrait nous demander de pousser le bill plus loin. Ce bill est très important, et je suis sûr que l'on peut objecter au principe qu'il renferme sous plusieurs rapports. Je ne veux pas dire que l'on demandera son rejet complet, mais avant de prendre cette très grave position il n'est que juste que nous ayons l'occasion de lire le bill, et si ensuite nous pouvons l'accepter nous ferons notre possible pour expédier la besogne. Je crois que nous devrions avoir l'occasion d'étudier le bill, et qu'il devrait passer par la procédure ordinaire. J'espère que le bill va être imprimé et distribué immédiatement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CASGRAIN : Dans la province de Québec on agit différemment. Lorsqu'un juge est incapable de présider, un autre juge est nommé temporairement à sa place. Le gouvernement ferait peut-être bien de considérer ceci.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 111) pourvoyant à la manière dont les rues, les égouts et les conduits d'eau traverseront les chemins de fer. —(M. Lister.)

IMMIGRANTS VENANT AU CANADA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 1. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le fait qu'un nombre considérable d'immigrants arrivés en Canada au cours des dernières années étaient des gens nécessitant ne pouvant faire des colons, et que ces gens sont fréquemment demeurés à la charge de la population canadienne.

M. CARLING: 1. L'attention du gouvernement a été appelée sur la nature de l'immigration venant au Canada, et l'on a constaté que le nombre de ceux qui ne conviennent pas est très restreint, ne formant qu'une faible proportion du total des immigrants, et qu'il ne suffit pas pour nécessiter des mesures exceptionnelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'il a été averti, quelles mesures a-t-il prises? L'honorable ministre voudrait-il donner ces informations?

M. CARLING: Les mesures prises par nos agents, à Liverpool, qui assistent au départ des navires et à l'achat des billets de passage pour empêcher que des immigrants inadmissibles ne soient envoyés à bord de ces navires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: 2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher le débarquement de tels gens, et, dans ce cas, quelles sont ces mesures? 3. Ces gens ont-ils été renvoyés dans leur pays natal, et, dans ce cas, quel en est le nombre? 4. Le gouvernement peut-il infliger des pénalités, et lesquelles, aux compagnies de steamers ou autres particuliers qui transportent ces gens en Canada? 5. Si le gouvernement est convaincu qu'il n'a pas les pouvoirs nécessaires pour empêcher et punir l'immigration de tels gens en Canada, a-t-il l'intention de demander au parlement de nouveaux pouvoirs pendant le cours de la présente session?

M. CARLING: 2. Le gouvernement a pris des mesures pour empêcher les personnes impropres à faire des colons de s'embarquer pour le Canada. 3. La réponse à cette question est en substance la même que celle faite à la question n° 1. 4. Le gouvernement peut exiger un droit sous forme d'amende si un navire arrive sans avoir observé les précautions sanitaires nécessaires, ainsi qu'une caution de \$200, avec garanties, pour chaque passager aliéné. 5. Le gouvernement a le pouvoir, par proclamation, de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher des immigrants inadmissibles de débarquer et les renvoyer dans leur pays aux frais des propriétaires du navire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne comprends pas que la réponse à la question n° 4 soit une réponse à la question. D'après ce que j'ai compris, l'honorable ministre a fait allusion au cas où des navires amèneraient au Canada des personnes atteintes de maladies. Il a parlé de mesures sanitaires, et ma question se rapportait à l'importation de personnes ne convenant pas au Canada.

LES LISTES ELECTORALES.

M. TROW (pour M. WELDON, Saint-Jean): Le gouvernement se propose-t-il de présenter un bill pour suspendre la révision des listes des électeurs aux termes de l'Acte du Cens Electoral, durant la présente année?

M. CHAPLEAU: Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure semblable.

QUAIS ET JETÉES DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quel est le fonctionnaire (s'il en est) qui a la charge des quais et jetées du gouvernement fédéral dans l'Île du Prince-Edouard? Si un tel fonctionnaire existe, quelles sont ses attributions? A-t-il l'autorisation d'ordonner des réparations nécessaires de temps à autre?

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon département a envoyé là un ingénieur lorsque c'était nécessaire pour inspecter les jetées et faire rapport. Il y a de plus les gardiens des quais qui font partie du département de mon ami le ministre de la marine, et qui font aussi rapport lorsque des réparations sont requises. Ces informations sont communiquées à mon département, afin que ces réparations soient faites, et de cette manière nous savons parfaitement ce qui se passe.

M. A. P. SHERWOOD.

M. COOK: M. A. P. Sherwood est-il toujours employé comme chef de la police fédérale? S'il l'est, le gouvernement sait-il qu'il est engagé comme agent ou procureur pour certains entrepreneurs du chemin de fer du Cap-Breton? Est-il autorisé par le gouvernement à transiger de telles affaires? Un membre du service civil (service intérieur) a-t-il le droit de s'occuper d'affaires se rapportant à la construction des chemins de fer du gouvernement ou autrement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque le contrat fut enlevé à Slater et Cie, M. Sherwood fut informé par le département qu'il pouvait obtenir un congé, qu'il obtint pour quelques jours, pour aller au Cap-Breton voir en quel état étaient les affaires dans l'intérêt de madame Slater, entre les mains de qui le contrat était resté, vu qu'elle s'était portée caution, pour les entrepreneurs qui avaient à déboursé l'argent. C'est donc dans l'intérêt de sa famille qu'il obtint un congé pour voir en quel état étaient les affaires et faire rapport, madame Slater étant sa belle-mère.

M. COOK: Dans la dernière partie de ma question je demandais si un membre du service civil intérieur a le droit de s'occuper d'affaires de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il n'appartient pas au service intérieur.

QUAI PRÈS DE L'ISLE AUX NOIX.

M. BOURASSA: Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme d'argent dans le budget supplémentaire, cette année, pour la construction d'un quai, au bout du chemin qui conduit à l'Île aux Noix, appelé "Chemin aux approches de l'Île aux Noix," en la paroisse de Saint-Valentin, comté de Saint-Jean, sur la rivière Richelieu, pour faciliter l'approche de l'Île aux Noix et le commerce des paroisses environnantes?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je suis fâché de ne pouvoir donner une réponse soit affirmative ou négative à l'honorable député, sur cette question. Quand les estimés supplémentaires seront devant la Chambre, ils contiendront toutes les informations voulues.

ANALYSE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. CURRAN: Le gouvernement a-t-il l'intention d'obliger les inspecteurs, aux termes de l'acte des falsifications, de soumettre à l'analyse les liqueurs enivrantes offertes en vente au public, tel que recommandé par l'Association de Tempérance?

M. COSTIGAN: Le gouvernement a l'intention de soumettre les liqueurs enivrantes à l'analyse.

MÉDAILLES AUX VÉTÉRANS DE 1866-70.

M. SOMERVILLE: Le gouvernement a-t-il échangé quelque correspondance avec les autorités impériales au sujet de la présentation de médailles aux vétérans de 1866-70, tel que promis à une délégation venue de Montréal en 1887.

Sir ADOLPHE CARON: Nous avons communiqué par l'intermédiaire de Son Excellence le gouverneur général avec le gouvernement impérial relativement à la présentation de médailles aux vétérans de 1866-70, mais on n'a pas encore reçu de réponse.

DÉTOURNEMENT DE FONDS DE WILLIAM SHANNON.

M. CHARLTON: Le gouvernement a-t-il payé, ou promis de payer quelque somme d'argent à des particuliers par suite des défalcatiions de M. Wm Shannon? Et, dans ce cas, quel est le montant payé?

M. McLELAN: Le gouvernement n'a rien payé ni promis de rien payer.

INSPECTEUR DES RANCHES.

M. DAVIES (Alberta): Quels sont les devoirs et le salaire de l'inspecteur des ranches? Quelle somme lui est allouée pour ses dépenses en dehors de son salaire? Depuis combien de temps est-il en charge? Quel travail a-t-il fait en ce qui concerne sa charge, et quels rapports a-t-il faits?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'inspecteur des ranches inspecte les ranches suivant les instructions qu'il reçoit de temps à autre du département de l'intérieur. Il a été nommé le 1er mai 1886. Son salaire est de \$600 par année, à part ses frais de voyages réels. Il a fait rapport de temps à autre, mais je ne puis donner le nombre exact de ces rapports.

QUARTIER-GÉNÉRAL DE LA POLICE À CHEVAL.

M. DAVIS (Alberta): Le gouvernement se propose-t-il de construire des casernes pour la police à Edmonton, afin de transférer dans ce district le quartier-général de la dite police? Et, dans ce cas, quand sera-ce?

Sir JOHN A. MACDONALD: Depuis l'organisation de la force, en 1874, le quartier-général de la police dans ce district est au fort Saskatchewan, à environ 20 milles au nord-est d'Edmonton. Le gouvernement étudie actuellement s'il ne serait pas mieux de transférer à Edmonton le quartier-général de cette division.

ERREURS DANS LA LISTE DU SERVICE CIVIL.

M. DAVIS (Alberta): N'y a-t-il pas une erreur typographique à la page 129 de la Liste du Service Civil du Canada, 1887, deuxième colonne, où le rang de Ths. Albert Scott est noté comme de deuxième classe au lieu de troisième? Robert Montgomery (10e ligne) n'a-t-il pas été transféré de la division du Manitoba à celle d'Ottawa, ou à quelqu'autre division en dehors du Manitoba ou des Territoires?

M. McLELAN: Il y a une erreur typographique. Thomas Albert Scott est commis de troisième classe, et non de deuxième classe. Robert Montgomery a été transféré de la division du Manitoba à une autre division. Les préposés aux postes sur les chemins de fer ne sont pas censés être limités à une division particulière, mais ils peuvent être changés.

PERTE DE LA BARGE "ORIENTAL."

M. EDGAR: Depuis le rapport de l'inspecteur Risley, sur la perte de la barge *Oriental*, le gouvernement a-t-il ordonné des poursuites contre les propriétaires de cette barge, ou se propose-t-il de le faire?

M. COSTIGAN

M. FOSTER: Les papiers relatifs à cette affaire ont été transmis au ministre de la justice, avec prière de faire ce qu'il jugera opportun à ce sujet.

PROTECTION AUX MARINS.

M. EDGAR: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter quelque mesure, au cours de cette session, pour donner plus de protection aux marins en ce qui concerne les naufrages ou accidents causés par le mauvais état des navires?

M. FOSTER: La première page de l'ordre du jour contient une réponse suffisante à cette question.

P. WATERET, AGENT D'EMIGRATION.

M. HOLTON: P. Wateret est-il employé par le gouvernement en Belgique ou ailleurs, comme agent d'émigration, ou en quelque autre qualité? S'il l'est, quels sont son emploi et ses fonctions, et que reçoit-il pour ses services? Combien a-t-il envoyé l'année dernière d'émigrants qui se soient établis en Canada? Le gouvernement sait-il qu'agissant comme agent d'émigration pour le Canada, ou se devant comme tel, le dit P. Wateret a tout dernièrement induit un grand nombre d'artisans à émigrer de la Belgique à Montréal, en leur promettant et leur assurant qu'ils y trouveraient immédiatement un emploi rémunérateur; que depuis leur arrivée à Montréal plusieurs de ces hommes n'ont pas réussi à trouver de l'emploi, et que ni lui ni les employés du gouvernement à Montréal n'ont essayé de leur procurer du travail?

M. CARLING: Il s'agit de Paul Watelet, et non Wateret. Il n'est pas agent du gouvernement, qui ne l'emploie en aucune qualité. Il est agent de steamers en Belgique, et il reçoit la même commission que tous les autres agents d'Europe, pour les immigrants qui vont au Manitoba, mais non pour ceux qu'il envoie dans les vieilles provinces. Le gouvernement n'est responsable d'aucun des immigrants qu'il envoie ici, ni des représentations qu'il peut faire. Néanmoins, en présence de certaines informations fournies au département, une enquête est actuellement tenue relativement à quelques immigrants qu'il a envoyés à Montréal.

SAISIES DANS LA MER DE BEHRING.

M. GORDON: Je demande:

Copie de toute correspondance relative à la saisie de navires canadiens faisant la pêche dans la mer de Behring.

M. l'Orateur, cette motion et la correspondance à laquelle elle se rapporte sont trop importantes pour la population que je représente pour que je diffère davantage de soulever cette question. Mon honorable ami qui appuie la motion traitera particulièrement la question en jeu, et je suppose que d'autres membres de cette Chambre la discuteront également. Chacun de nous doit sans doute savoir qu'une injustice des plus graves a été commise à l'égard de nos pêcheurs qui se livraient dans la mer de Behring à une industrie qu'ils considéraient comme leur droit. Ils veulent savoir si les droits des sujets anglais sont aussi sacrés dans la mer de Behring qu'ils le sont dans les autres grandes mers du globe, ou bien si les croiseurs américains peuvent les poursuivre, saisir leurs navires, les remorquer dans les ports de l'Alaska, et les confisquer, avec toutes leurs cargaisons, et envoyer en prison les capitaines et les seconds de leurs navires, de même que les équipages, envoyant quelques-uns d'entre eux à San-Francisco, d'où il leur faut revenir dans la Colombie-Anglaise comme ils le peuvent, tandis que d'autres sont obligés de parcourir en canot, 1,500 milles, revenant dans la Colombie-Anglaise dans la plus grande misère. Je ne puis passer sous silence des faits aussi graves. Si la correspondance était produite elle établirait, j'en suis sûr, que notre gouvernement a fait tout ce

qui dépendait de lui pour obtenir le redressement de ces griefs, et j'espère que le gouvernement impérial, qui veille avec un soin si jaloux à ce que les droits de ses sujets dans toutes les parties du monde habité soient respectés, verra à ce que ses sujets éloignés qui exercent leur industrie dans la mer de Behring jouissent de toute la protection dont ils ont besoin.

M. PRIOR: C'est avec beaucoup de plaisir que je me lève pour appuyer la motion de l'honorable député de Vancouver, mais je regrette qu'il n'ait pu, à cause d'une indisposition, exposer d'une manière plus complète la question devant cette Chambre, car je sais qu'il aurait rempli cette tâche avec plus de force et de clarté que je ne saurais le faire. Cette question intéresse profondément tout citoyen du Canada, car elle touche à l'honneur et à la réputation de tout le pays; mais elle affecte plus particulièrement la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, vu que c'est elle qui a subi non seulement les insultes qui ont été faites, mais aussi les pertes considérables résultant de la saisie de ces navires. Comme le territoire d'Alaska est très peu connu, et que je prétends avec les autres représentants de la Colombie-Anglaise que les députés de tout le pays sont profondément intéressés dans cette question, et devraient nous aider à obtenir justice, je vais, M. l'Orateur, faire en peu de mots l'histoire du pays et des événements qui ont provoqué les derniers outrages. L'Alaska entra dans l'empire Russe en 1741, par droit de découverte, lorsque le voyageur russe Behring arbora le premier le drapeau de son pays dans cette partie du nord du continent américain, et donna son nom à la mer, dont les Etats-Unis et le Canada se disputent actuellement la juridiction. Au cours des vingt premières années, la Russie, grâce à son esprit de découverte, arbora son drapeau sur toute la chaîne Aléoutienne, depuis l'île de Behring jusqu'à la terre ferme; plusieurs forts furent établis, et de nombreuses entreprises commerciales furent fondées jusqu'en 1772, alors que trente-cinq différentes compagnies commerciales faisaient la pêche du phoque, qui est si abondant dans ces eaux. En 1779, ces différentes compagnies se fusionnèrent et prirent le nom de *Russian-American Trading Company*. En 1821 le gouvernement Russe laissa une ordonnance réglant le trafic dans ses possessions asiatiques et américaines, et réservant exclusivement à ses sujets—

Les opérations commerciales, la pêche à la baleine et toute autre pêche, ainsi que toute autre industrie dans les îles, les havres et les baies, et en général le long de la côte nord-ouest de l'Amérique depuis le détroit de Behring jusqu'au 51e parallèle de latitude nord, et dans les îles Aléoutiennes ainsi que le long de la côte Sibérienne et sur les îles Kurile, depuis le détroit de Behring jusqu'au promontoire sud-est de l'île d'Urup, savoir, dans la direction sud jusqu'à la latitude 45° et 50° nord.

Cela signifiait réellement que la Russie réclamait la juridiction souveraine de ces mers jusqu'à 100 milles du rivage. Avant la promulgation de cet édit, les pêcheurs anglais et américains exerçaient leur industrie dans ces eaux, et dès que cette ordonnance fut promulguée les gouvernements anglais et américains protestèrent naturellement de la manière la plus énergique contre les prétentions du gouvernement russe.

Le ministre des Etats-Unis à Washington a protesté dans les termes suivants :

L'existence de droits territoriaux jusqu'à une distance de 100 milles des côtes de deux continents opposés, et la prohibition d'approcher de ces côtes en dedans de cette distance, ou de toutes les îles dans cette limite, sont des innovations dans la loi des nations et des mesures dont on n'a pas d'exemples.

Or, nous voyons qu'après une longue discussion, on a préparé et signé le traité de 1825 par lequel la Russie se désistait de sa prétention à la juridiction exclusive dans la mer de Behring.

Le traité entre la Russie et les Etats-Unis contenait la convention suivante :

Que dans aucune partie du grand océan, communément appelé l'océan Pacifique, les citoyens respectifs des deux parties contractantes ne seront empêchés ou restreints de naviguer ou de pêcher.

Un traité semblable a été fait entre la Russie et la Grande-Bretagne.

En 1867, l'année de la confédération, les Etats-Unis achetèrent de la Russie le territoire d'Alaska pour la somme de \$7,200,000; et ce qui prouve qu'ils ont fait un excellent marché, c'est qu'une seule mine d'or a rapporté à ses heureux propriétaires une somme de \$1,000,000 par année. Après que les Etats-Unis eurent acheté le territoire d'Alaska, des difficultés survinrent entre les différentes nationalités qui voulaient s'emparer des riches pêches de phoques.

Des navires vinrent du Japon, d'Honolulu, d'Australie, de San-Francisco, et de presque tous les ports du monde, et il y avait des disputes et des querelles sans fin, jusqu'à ce que les Américains virent qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour maintenir l'ordre. En conséquence, en 1870, ils demandèrent des soumissions pour le droit exclusif de prendre des phoques sur les îles de Saint-George et Saint-Paul; une compagnie portant le nom de "Compagnie commerciale d'Alaska" obtint le privilège. Cette compagnie obtint une charte datée du 1er mai 1870 pour une période de vingt ans, lui donnant le droit exclusif de faire la pêche au phoque sur ces îles.

Quelques années plus tard, ses placements annuels aux Etats-Unis pour les droits et privilèges de pêche s'élevaient à \$315,000, somme suffisante pour payer, au taux de 4 pour 100 par année, l'intérêt sur tout l'argent déboursé par les Etats-Unis pour l'achat de ce territoire, outre le paiement complet des prix d'administration du territoire. En vertu du traité de 1867 les Américains réclamèrent juridiction sur cette partie de la mer de Behring, située à l'est de la frontière ouest de l'Alaska, laquelle mer dans sa partie la plus large, mesure environ 600 ou 700 milles. Pour montrer l'absurdité de cette prétention je lirai une partie de la dépêche envoyée par lord Lansdowne à M. Stanhope, le 9 novembre 1866.

Les faits contenus dans le rapport (i.e. le rapport du Conseil privé) sont suffisants pour établir que la prétention des Etats-Unis au droit exclusif de prendre des animaux à fourrure dans les limites tracées par le premier article du traité de 1867, est incompatible avec les droits garantis à la Grande-Bretagne par la convention de 1825, et est en substance la même que celles formulées par le gouvernement russe, précédemment à la cession de l'Alaska aux Etats-Unis, lesquelles ont été énergiquement rejetées ou traitées avec dédain et mépris par l'Angleterre.

Et plus loin.

D'après le traité de 1867, la Russie céda aux Etats-Unis tous les droits, franchises et privilèges lui appartenant alors dans le territoire inclut dans les limites décrites, mais ne pouvait pas céder un droit qui, d'après les termes exprès du traité de 1825, était reconnu comme appartenant aux sujets anglais tout comme aux Russes.

On voit par là que nos voisins ne croient pas à l'ancien proverbe qui dit que "ce qui convient à l'un convient à l'autre," parce que lorsque la Russie réclama l'autorité exclusive sur ces mers et que les Américains voulurent y faire naviguer leurs vaisseaux, le gouvernement des Etats-Unis protesta vivement contre cette tentative d'exclusion; mais lorsque les Etats-Unis devinrent possesseurs des droits que la Russie avait dans ses territoires, et que les pêcheurs canadiens voulurent aller dans ces mers, c'est une toute autre histoire.

Se basant sur cette prétention absurde, les Etats-Unis ont saisi nos vaisseaux, emprisonné nos équipages, et confisqué nos phoques. Ils ont été coupables de l'un des plus grands outrages qui aient jamais été commis par une nation civilisée à l'égard d'une autre nation.

Le 1er août 1886, trois de nos goélettes furent saisies pendant qu'elles naviguaient paisiblement sur la haute mer, non pas dans les limites des trois milles, mais à une distance variant entre 139 et 68 milles d'Onalaska. La goélette *Carolina* fut saisie à une distance de 139 milles, et les goélettes *Onward* et *Thornton* à une distance de 68 milles.

de la côte. Non seulement les Américains saisirent ces goélettes, mais le cône du revenu, *Corwin*, les remorqua jusqu'à Sitka, la capitale du territoire d'Alaska, et là les capitaines et les seconds furent condamnés respectivement à \$500 et \$300 d'amende, et emprisonnés pour une longue période en défaut de paiement. Lorsqu'ils sortirent de prison, ils étaient sans ressources. Quelques-uns furent transportés à San-Francisco et abandonnés là; ils retournèrent dans la Colombie-Anglaise du mieux qu'ils purent. Quelques autres furent transportés à Nanaïmo, mais d'autres furent abandonnés sans ressources dans l'Alaska. Je ne puis concevoir rien de plus inhumain que cet acte de laisser ces personnes sans ressources dans ce pays. J'ai moi-même navigué dans ces eaux en 1874, et je sais que c'est un pays rude et inhospitalier. Il n'y a là aucune civilisation. Peu de personnes civilisées, mais des Sauvages. Je ne pourrai jamais employer un langage trop fort pour exprimer l'injustice qui a été commise dans cette saisie qui a brisé une des plus importantes industries de la côte du Pacifique, causé une grande perte pécuniaire à nos concitoyens, les vaisseaux et peaux saisies valant \$33,000, outre la perte résultant de l'impossibilité de terminer la saison de pêche, perte évaluée à \$115,000 au moins.

Pendant la dernière session, tous les documents qui pouvaient être obtenus sur la question furent soumis à la Chambre, et je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement actuel s'est montré pleinement à la hauteur de la gravité de la question, et a fait tout ce qui lui était possible de faire pour amener le gouvernement impérial à opérer un règlement avec les Etats-Unis, mais rien n'a encore été réglé. En 1877, bien que des négociations fussent pendantes entre les différents gouvernements, les côtes des Etats-Unis saisirent encore au même endroit six de nos vaisseaux de pêche, dans les mêmes circonstances; et ils saisirent aussi huit de leurs propres vaisseaux, en fait, ils saisirent tous les vaisseaux qui n'appartenaient pas à la compagnie qui a obtenu le droit de pêcher sur ces îles. Il me semble que cela veut dire que le gouvernement des Etats-Unis préfère saisir les navires anglais et insulter le pavillon d'Angleterre dans ces mers, puis payer une compensation et faire apologie, plutôt que de laisser enlever à la Compagnie Commerciale de l'Alaska son monopole sur les pêcheries de la mer de Behring. Cette compagnie a le droit exclusif de pêcher sur deux de ces îles seulement. Je lirai la clause du bail qui y réfère.

Que le dit secrétaire l'ont par ces présentes à la dite Compagnie Commerciale de l'Alaska, sans pouvoir de transfert, pour le terme de vingt années, à partir du 1er mai 1870, le droit de prendre des phoques sur les îles de Saint-George et Saint-Paul, dans le territoire de l'Alaska, et d'envoyer aux dites îles un ou des vaisseaux pour prendre les peaux de ces phoques.

C'est là tout le droit accordé à la compagnie. De plus, sir Lionel West, dans une lettre à lord Iddesleigh, dit :

En dehors de ces îles, elle n'a du gouvernement aucuns droits exclusifs ni franchises, et elle ne paie ni rente ni droit régulier au gouvernement pour le territoire qu'elle occupe ou sur les fourrures qu'elle se procure des naturels du pays. Elle n'a pas plus de droits qu'un autre citoyen ou une autre compagnie ou citoyens qui désireraient lui faire concurrence, et cependant le département du revenu de la marine l'aide en supprimant la concurrence des rivaux, car il appert que suivant les instructions du département du Trésor, les croiseurs du revenu abordent et visitent tout navire en vue dans la mer de Behring, ou sur la côte nord-ouest d'Alaska, à l'exception des navires de la compagnie.

Je suis heureux de dire qu'une grande partie de la presse américaine, la partie la plus respectable, s'accorde à condamner l'action du gouvernement des Etats-Unis dans cette saisie de vaisseaux, surtout parce qu'il agit contrairement à l'avis de ses juristes les plus capables. Pour montrer ce que l'on pense de la Compagnie Commerciale de l'Alaska, je livrai ce que le gouverneur Swinford dit dans son rapport de l'année dernière :

Le commerce de pelleteries de l'Alaska est pratiquement monopolisé par la compagnie, une corporation de non-résidents, qui ne limite pas ses opérations aux îles aux phoques qui lui sont louées par le gou-

M. PRIOR

vernement, mais détient et possède la plus grande partie de la chaîne Aléoutienne et de la terre ferme comme une principauté à elle, et sur laquelle elle exerce un pouvoir et contrôle indiscutables. Investie par le gouvernement du monopole du commerce du phoque, avec lequel elle a fait plusieurs millions, elle a, comme la pieuvre, étendu ses grandes tentacules, et englobé à peu près tout le commerce de fourrure de quelque valeur dans le territoire. Elle a, grâce à sa grande richesse, écarté toute compétition, et ses agents payés sont tenus en permanence dans les couloirs des bureaux officiels à la capitale pour s'opposer à tout effort qui pourrait être fait de diminuer le monopole de la compagnie.

Et c'est là la compagnie que le gouvernement soutient contre les désirs du peuple américain lui-même et de toutes les autres nations. J'apprends que cette année trois côtes du revenu ont reçu l'ordre de croiser dans la mer et le détroit de Behring et de saisir tout vaisseau; et que des instructions ont été reçues de Washington de prévenir tous vaisseaux autres que ceux appartenant à la compagnie. Je ne sais pas si cela est vrai ou non, mais je l'ai vu dans les journaux. J'ai reçu un télégramme de la part des propriétaires de l'un des vaisseaux de pêche, et je crois que mon honorable collègue en a reçu plusieurs autres semblables. Celui que j'ai reçu se lit comme suit :

Des ordres officiels ont été envoyés de Washington de saisir tous les vaisseaux faisant pendant cette saison la pêche au phoque dans la mer de Behring. Nous demandons protection, autrement nous devons nous protéger nous-mêmes. S'il vous plaît, pressez le gouvernement.

Or, M. l'Orateur, le gouvernement a envoyé une recommandation à nos propriétaires de navires de ne pas résister à aucune force armée des Etats-Unis, vu que cela pourrait conduire à de graves difficultés, et j'espère que cet avis sera suivi.

Je vois par les journaux que quelques-uns des propriétaires des navires saisis en 1886 sont allés à Sitka pour en obtenir possession, mais ils ne purent réussir.

Maintenant, j'espère que le gouvernement accédera aux désirs de mon honorable ami et qu'il produira les papiers demandés, si cela n'est pas préjudiciable aux négociations qui se poursuivent; et je crois, lorsque ces papiers seront produits, qu'ils révéleront pleinement les insultes qui nous ont été faites; j'ai confiance que nous apprendrons aussi que pleine réparation a été demandée pour ces insultes, ainsi que compensation complète pour ceux qui ont souffert par ces saisies.

M. FOSTER: Il y a quelques jours, lorsque l'on fit dans cette Chambre une interpellation au sujet des papiers concernant les difficultés de la mer de Behring, j'ai répondu qu'en conséquence de l'état des négociations, alors, on ne croyait pas prudent de mettre les papiers devant la Chambre. Les négociations se poursuivent encore, mais je puis dire que j'ai reçu permission de produire une collection assortie des plus importants documents, couvrant les négociations qui ont eu lieu depuis la date des documents imprimés qui sont déjà devant la Chambre jusqu'à ce jour, en exceptant quelques documents que l'on croit mieux dans l'état actuel des négociations, de ne pas rendre publics. Je crois, M. l'Orateur, que la Chambre doit au député de Victoria (M. Prior), une dette de reconnaissance pour les explications claires et lucides qu'il a faites de cette question, et si j'en juge par l'intérêt avec lequel elles ont été écoutées par les membres de la gauche et de la droite, je suis certain que la Chambre les apprécie autant que moi. La question s'est un peu agrandie, depuis que les Etats-Unis a saisi des vaisseaux américains tout comme les vaisseaux canadiens pour avoir fait la pêche au loup-marin dans la mer de Behring, affirmant ainsi le droit pour leur loi d'y empêcher toute pêche au loup-marin à l'exception de la compagnie commerciale à laquelle le monopole a été accordé.

Mon honorable ami a dit que les documents produits l'année dernière montraient que le gouvernement avait agi avec vigueur et dans l'intérêt de l'industrie du loup-marin, qui était le plus directement en jeu, comme dans l'intérêt du pays en général.

C'est vrai, et je crois que l'on constatera lorsque les documents seront produits, que le gouvernement ne s'est pas ralenti dans ses efforts jusqu'à ce jour. On comprend qu'il y a un grand intérêt impérial en jeu, et que le gouvernement anglais poursuit actuellement des négociations suivies avec les Etats-Unis, ce que l'on verra par les documents qui seront soumis, et le résultat, j'espère, sera favorable à ceux dont les intérêts ont été lésés et aux droits plus généraux du pays qui sont en jeu.

M. MILLS (Bothwell) : C'est là, M. l'Orateur, une question très importante, et je suis sûr que toute la Chambre regrettera que cette question n'ait pas été faite un sujet de négociations à la récente conférence à Washington. C'est une question de très grande importance pour le pays, une question que l'on supposait avoir été réglée il y a plus d'un demi-siècle. Dans les premiers temps le gouvernement Russe réclama juridiction sur la mer de Behring, se basant sur le fait que le territoire sur les deux côtés de cette mer lui appartenait et que la mer de Behring faisait en conséquence partie de l'empire Russe.

Cette prétention fut contestée par le gouvernement des Etats-Unis représentée par John Quincy Adams et par le gouvernement de la Grande-Bretagne. La Russie, par les traités dont l'honorable député a parlé, s'est rendue aux prétentions des Etats-Unis et de l'Angleterre. Il est clair qu'il est absolument impossible que les Etats-Unis prétendent avoir reçu de la Russie en même temps que l'accession de l'Alaska, une partie de la haute mer sur laquelle la Russie elle-même avait abandonné ses prétentions, spécialement lorsque ces prétentions ont été abandonnées à l'instance même des Etats-Unis. Maintenant, M. l'Orateur, il me paraît très extraordinaire que lorsque les Etats-Unis contestent notre droit à aucune partie de nos baies qui ont plus de six milles de large, ils prétendent exercer leur souveraineté sur une mer qui a près de 3,000 milles de large, et qui depuis longtemps a été reconnue comme partie de l'océan. Il me semble, autant que l'on peut en juger par les informations que nous avons, que cette question n'a pas été pressée avec toute l'énergie que l'on avait le droit d'attendre—je ne dis pas manque d'énergie de la part du gouvernement du Canada, mais je réfère spécialement au manque d'énergie de la part du gouvernement impérial.

Examinons les faits, M. l'Orateur. Les Etats-Unis ont eux-mêmes réclamé le droit de pêcher dans ces mers, comme partie de l'océan, il y a plus d'un demi-siècle. La Russie, qui possédait les deux côtes des mers admit cette prétention ; or, aujourd'hui que les Etats-Unis ont acquis la possession des côtes de l'Alaska, ils n'ont pas plus de droits sur cette partie de l'océan Pacifique qu'ils en ont sur le même océan plus au sud. Les Etats-Unis, parce qu'ils possèdent une des côtes de la mer Behring, font revivre l'ancienne prétention de la Russie, prétention qui nous nie le droit de pêche que nous avons exercé depuis longtemps. Je crois que cette Chambre faillirait à son devoir si elle manquait d'exprimer son opinion sur nos droits et sur la politique d'agression suivie par nos voisins au sujet de notre droit de pêcher dans ses eaux. Il me semble, M. l'Orateur, que le gouvernement impérial aurait dû placer là une partie de sa marine afin de nous protéger dans nos droits, que nous avons exercés auparavant ; si nous les avions réclamés et exercés sans raison, il était du devoir des Etats-Unis d'user de patience jusqu'à ce que leurs droits contre nous eussent été établis.

Mais au lieu de cela il y a eu usurpation ; on nous a dénié des droits que nous exerçons depuis un demi-siècle, sans contrariété de la part du gouvernement qui possédait les deux côtes. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement ici, avec l'appui du parlement, de presser avec énergie la réclamation du Canada dans ces eaux, et d'insister auprès du gouvernement anglais pour qu'il nous donne la protection voulue. Récemment encore nous avons entendu des

honorables messieurs de l'autre côté, dire quelle protection le gouvernement anglais était prêt à nous donner, qu'il était prêt à sacrifier le dernier homme et le dernier sou à notre défense. Or, voici une affaire où nos prétentions soit incontestables, tandis que celles de nos adversaires sont toutes récentes, et si jamais il s'est présenté un cas où le gouvernement serait justifiable de prendre des mesures sévères pour la protection de ses citoyens, ou un souverain celle de ses sujets, c'est bien le cas du Canada dans son droit de pêcher dans la mer de Behring.

Sir CHARLES TUPPER : Je me joins à mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries pour remercier le député de Victoria (M. Trior) d'avoir soulevé cette question et de l'avoir exposée à la chambre sous un jour aussi clair et aussi distinct. Je me lève dans le but de faire une seule remarque au sujet de l'affirmation faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que le gouvernement de Sa Majesté a manqué, en ne pressant pas cette question avant la récente conférence qui a eu lieu à Washington. Je dois dire que le côté anglais était prêt à aborder la question alors, mais qu'il rencontrèrent, de la part de l'administration des Etats-Unis, à titre d'objection, l'observation que la question n'avait pas encore atteint cette phase, que les réclamations n'avaient pas été distinctement formulées de la part du gouvernement anglais, et qu'il serait encore temps, après que le gouvernement des Etats-Unis aurait refusé d'admettre une réclamation formulée et appuyée par le gouvernement de Sa Majesté, d'en faire le sujet d'une référence à la conférence.

La question doit être soumise à une investigation entre les gouvernements des Etats-Unis et de l'Angleterre, et quoique mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, avec sa capacité et sa diligence ordinaire, ait réuni tous les faits, il a fallu nécessairement un temps considérable pour préparer un rapport clair et concis des torts qui ont été infligés aux sujets anglais au Canada, et ce n'est que tout récemment que des informations entières et complètes ont été placées entre les mains du gouvernement de Sa Majesté, de façon à lui permettre d'établir un état des réclamations qu'ils ont faites contre le gouvernement des Etats-Unis. Mon honorable ami doit avoir remarqué des observations faites par le ministre de la marine et des pêcheries, que le gouvernement des Etats-Unis, en mettant à exécution ce qu'ils prétendent être la loi au sujet de cette question, l'ont appliquée en même temps aux sujets américains, aux sujets de leur propre gouvernement et aux sujets anglais, en sorte que le cas n'est pas exactement celui d'une nation prenant une attitude contre les réclamations d'une autre nation distincte et à part, comme entre les réclamations des sujets américains d'un côté et les sujets anglais de l'autre. La position prise par le gouvernement des Etats-Unis manque entièrement de fondement en justice ; cette position est entièrement insoutenable en vertu du traité original passé entre la Russie et la Grande-Bretagne, sur lequel cette réclamation doit être appuyée de la part des Etats-Unis et par lequel ils semblent être entièrement empêchés de procéder, parce que comme le député de Victoria (M. Prior) vient d'en informer la Chambre, les Etats-Unis ont été aussi forts dans leur dénonciation des réclamations au sujet de la mer de Behring exposées par la Russie, en vertu du traité entre la Russie et la Grande-Bretagne, que l'a été l'Angleterre elle-même.

Il n'y a pas de doute qu'ils ont été entièrement empêchés de régler une telle réclamation, et que le résultat de cela doit être que le gouvernement des Etats-Unis sera obligé de faire une réparation entière et ample pour tous les torts faits aux sujets anglais du Canada, au sujet de cette question ; je n'entretiens pas le moindre doute là-dessus, mais je me suis levé simplement pour expliquer comment nous sommes empêchés de presser un règlement, par la déclaration de l'administration des Etats-Unis, qu'à moins que la réclama-

tion ait été distinctement formulée par le gouvernement de Sa Majesté et que les Etats-Unis aient refusé d'y faire droit, elle ne pouvait être convenablement retirée des négociations diplomatiques, et soumise à la considération d'une conférence ordonnée pour régler les difficultés entre les deux pays.

M. MACKENZIE: Le gouvernement canadien a-t-il voix délibérante dans les négociations ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne comprends pas exactement le but de la question de l'honorable député.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre a dit qu'on était présentement en négociations. Qui fait ces négociations ?

Sir CHARLES TUPPER: Je comprends maintenant la question posée par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), et je suis heureux de lui dire que le gouvernement de Sa Majesté seul peut négocier au sujet de cette question et régler la question entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Mais en ceci comme en toute autre occasion où les intérêts du Canada sont affectés, le gouvernement de Sa Majesté obtient les observations les plus complètes, les plus entières du gouvernement du Canada, qui, je le crois, a mis autant de zèle qu'il était possible à un gouvernement d'en mettre pour réunir les données les plus complètes et les plus entières, en vue de les placer sous les yeux du gouvernement de Sa Majesté, de manière à lui permettre d'obtenir un redressement complet des torts qu'ils ont subis ; et je puis assurer l'honorable député que le gouvernement de Sa Majesté a manifesté la plus grande hâte d'obtenir les informations les plus entières et les plus complètes ; et je n'hésite pas à dire que je suis convaincu que l'on pourra se convaincre que le gouvernement de Sa Majesté va presser la question du règlement aussi vivement qu'il est possible à un gouvernement de presser un autre gouvernement de régler une question.

M. MILLS Bothwell: J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre. L'honorable ministre dit que la question n'était pas assez avancée et qu'il leur manquait les informations spécifiques nécessaires pour traiter cette question, à Washington. L'honorable ministre verra toutefois qu'il y a deux questions distinctes, le droit à une compensation en faveur de la partie qui a été lésée et la question de juridiction. La question de juridiction sur les eaux ne pouvait aucunement dépendre des torts spécifiques qui ont été causés. Les Etats-Unis étaient-ils disposés à examiner la question de juridiction ?

Sir CHARLES TUPPER: Non. Je puis dire à mon honorable ami que le gouvernement des Etats-Unis a refusé de traiter ce sujet dans la conférence, alléguant que cette question qui est celle sur laquelle, en définitive, la question des dommages doit être basée, était présentement un sujet de négociations et d'échanges diplomatiques entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

M. MITCHELL: A mon sens, les explications de l'honorable ministre des finances ne sont rien moins qu'une explication satisfaisante pour le pays, et elles sont aussi peu satisfaisantes pour cette Chambre. L'attitude prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), est une bonne attitude. La réponse que le ministre a donnée comme venant du gouvernement des Etats-Unis à l'adresse de la portion anglaise de la commission, a été que les réclamations pour torts, qui d'après l'affirmation de l'honorable ministre, ont été indéfiniment infligés, qui ont indéfiniment été des outrages commis par les Américains contre le gouvernement et le peuple de notre pays — que ces réclamations formulées de la part des commissaires anglais ne pouvaient être soumises à la commission ou ne pouvaient être considérées par elle, parce qu'elles n'avaient pas été formulées d'une manière assez distincte, dans une forme assez spécifi-

Sir CHARLES TUPPER.

que pour que la conférence put être justifiable de s'en saisir et de les examiner.

Mais ceci est un point entièrement différent de la question de juridiction mentionnée par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Ces outrages se continuent aujourd'hui ; les Américains exercent encore leur juridiction sur cette mer ; et je voudrais savoir du ministre des finances si cette face de la question a été présentée à la conférence par les commissaires de Sa Majesté, à Washington, ou non. Il est évident que si ce que dit l'honorable député est vrai, que cet outrage d'une nation voisine essayant d'exercer le contrôle et la juridiction sur une mer à 300 ou 600 ou 1,000 milles du rivage, la tentative d'exercer cette juridiction au moment même où ils réclament le droit de venir en dedans de trois milles de nos rivages sur l'Atlantique, est absurde et tourne toute l'affaire au burlesque, et le peuple de la *Colombia-Britannique* a le droit d'attendre, non seulement que le gouvernement de Sa Majesté prendra l'affaire en mains et entreprendra les négociations sans délai, et veillera à ce qu'aucun tort ne soit fait à notre peuple, sur la côte du Pacifique, mais aussi, que le gouvernement pressera, et pressera avec instance le gouvernement britannique pour le convaincre de la nécessité d'une action prompte, expéditive et immédiate, pour prévenir la continuation de ces outrages. La question de compensation pour les outrages déjà commis est entièrement en dehors de la question que nous discutons aujourd'hui. Que ces gens doivent obtenir compensation pour les dommages qu'ils ont subis, soit du gouvernement de Sa Majesté, soit du gouvernement des Etats-Unis, après un règlement convenable de la question, personne n'en doute, si nos droits d'exploiter la mer de Behring sont reconnus. Mais allons nous souffrir que cette nation, sans souci de nos protestations, continue de commettre des outrages, de placer de nouveaux croiseurs dans cette mer, de saisir et détruire notre trafic et notre commerce durant une autre saison ? C'est le devoir du gouvernement de protester contre la continuation de cet état de choses, et si des difficultés existent, qu'il exerce les droits que le Canada réclame, et que nos gens soient admis à chasser les animaux à fourrures et à pêcher dans les mers qui baignent les côtes du Pacifique. Que les deux parties et le pays insistent auprès du gouvernement anglais sur la nécessité de mettre les intentions des Américains de côté, jusqu'à ce que toute la question soit réglée par une commission, de la même manière que la commission des pêcheries a réglé la question des pêcheries sur la côte de l'Atlantique.

Ce gouvernement n'a pas fait son devoir s'il n'a pas protesté fortement contre les dommages qui nous ont été causés par le passé, et contre la tentative d'exercer des droits qui sont en litige dans le présent comme dans l'avenir. Tel est le point qu'il faut prendre et considérer dans la question qui est devant la Chambre. Je ne blâme pas ce gouvernement. Il peut avoir fait tout ce qui est en son pouvoir de faire, et je ne dirai pas qu'ils n'ont pas fait leur possible, car je réserve mon jugement sur le cas jusqu'à ce que les documents demandés aient été mis devant la Chambre. Peut-être ces documents ne seront-ils pas complets, lorsqu'ils viendront devant la Chambre, et faire se peut que nous ne puissions nous prononcer alors sur la cause, car le gouvernement peut penser qu'il n'est pas prudent, dans l'intérêt du Canada, de produire tous les documents, fût-ce même pour se justifier lui-même. Il est du devoir de cette Chambre, il importe que les honorables ministres qui contrôlent les intérêts du Canada le sachent, de presser le gouvernement anglais, comme il a déjà été pressé au sujet des pêcheries de l'Atlantique.

L'honorable ministre dit qu'il ne doute pas que le gouvernement de l'Angleterre ait employé tous les moyens pour régler cette affaire. Je ne puis le croire. Nous savons comment le gouvernement anglais a traité le Canada en négligeant des questions relatives aux pêcheries, et je n'hé-

site pas à dire qu'il y a eu encore des lenteurs au sujet de cette question. Cette usurpation de droits sur ces mers, de la part des États Unis, dure déjà depuis deux ans, et autant que nous pouvons savoir aucune action définitive n'a été prise pour arrêter ou réprimer l'exercice de cette autorité. Prenez le document qu'il y a devant cette Chambre, que j'ai lu l'autre jour, dans lequel un protêta été fait parce que les droits du Canada avaient été négligés pendant un moment, en 1870, ou prenez la dépêche qui nous a conduits au traité de Washington, et qui a été lue ici. Prenez-les et vous y trouverez les signes avant-coureurs de ce qui devait arriver, lorsque nos pêcheries furent gaspillées, et ces droits qui vinrent en opération en 1866 à l'expiration d'un traité subséquent. On prédisait alors, que si l'on permettait aux Américains d'exploiter nos pêcheries comme on leur a permis de les exploiter sous les fortes remontrances à l'Angleterre, le résultat serait que nos intérêts seraient anéantis et toute l'affaire abandonnée comme elle l'est aujourd'hui. Ce sera la même chose dans le cas présent. J'ai prévenu les députés de la Colombie-Britannique qu'il est de leur devoir — et je crois que leurs constituants les en tiendront responsables — d'insister auprès de l'administration, sur la nécessité de supplier le gouvernement anglais de ne pas répéter sur les côtes du Pacifique la politique qu'elle a adoptée sur l'Atlantique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que la conduite du gouvernement anglais — et je ne fais pas allusion à la conduite du gouvernement canadien, dans ce cas — a été excessivement injuste et préjudiciable aux droits du Canada. Tout homme de sens commun qui réfléchit sur la nature de nos prétentions dans le golfe Saint-Laurent et sur les côtes adjacentes, et celle des prétentions des Américains dans la mer de Behring et sur les côtes adjacentes devra admettre qu'il était au plus haut point de l'intérêt du Canada, que ces deux questions ne fussent pas séparées, car elles avaient rapport à des sujets d'un caractère absolument identique, à cette différence près que chaque argument que les Américains pouvaient produire pour appuyer leurs réclamations, en ce qui touche aux pêcheries du golfe Saint-Laurent pouvait être invoqué avec dix fois et cent fois plus de force contre leurs prétentions au droit d'exclure nos gens des pêcheries de phoques de l'Alaska. Je ne puis me défendre de croire, qu'en traitant avec tout autre pays, le gouvernement anglais n'eût jamais souffert qu'une section de la même question fut traitée, — et cette section, ne l'oubliez pas, était la section dans laquelle les réclamations étaient contre nous — pendant qu'ils ont négligé entièrement nos justes prétentions au sujet de droits identiques, à l'autre extrémité du Dominion. Considérant le laps de temps, et considérant le caractère extraordinaire des outrages tels qu'ils nous ont été exposés par les honorables députés de la Colombie-Anglaise, je crois que le gouvernement anglais s'est rendu coupable d'une grande négligence à notre égard. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une nouvelle preuve, et une preuve concluante des déclarations répétées à maintes reprises de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement anglais, pour diverses raisons, n'est en aucune façon aussi bien qualifié que le gouvernement du Canada pour régler ces questions, et que nous serions mieux — en dépit de ce que dit l'honorable ministre des finances du pays, nous ne serions certainement pas pires, à mon avis, que nous ne le sommes aujourd'hui — si nous transigions directement avec l'administration de Washington.

Ici, M. l'Orateur, nous voyons, comme on l'a constaté à maintes reprises devant cette Chambre, que les sujets anglais poursuivant leurs opérations sur les hautes mers, à cent milles au large, sont violemment arrêtés par les croiseurs américains, leurs vaisseaux confisqués, ou dans tous les cas désemparés, et eux-mêmes sont emprisonnés, ou condamnés à de fortes amendes. Nous voyons qu'après que deux années se sont écoulées, toute la consolation qui nous

reste, c'est que la réclamation n'est pas formulée dans un caractère suffisamment défini. C'est la répétition de ce qui est advenu dans le cas du premier traité de Washington, lorsque les Américains pressaient le règlement de leurs réclamations pour dommages causés par l'*Alabama*, lesquelles réclamations ne pouvaient avoir été reconnues, ils ignoraient en même temps les justes réclamations du Canada en compensation des plus grossiers outrages commis sur le territoire canadien par des citoyens américains. On sait ce qu'il advint alors. Nous savons que pour satisfaire les intérêts de certains politiciens américains et pour se concilier certains votes qu'ils étaient désireux de s'assurer, les justes réclamations du Canada furent mises de côté. La même chose est arrivée dans ce cas-ci. Les justes réclamations du Canada ont été mises de côté. Nous voyons que des concessions ont été faites de notre côté et nous n'en avons eu ou obtenu aucune reconnaissance, et il est probable que nous n'aurons ni n'obtiendrons davantage, d'ici à des années, des réclamations autrement plus justes des marins et des pêcheurs canadiens exerçant leur état sur des mers où pendant près d'un demi-siècle il ont joui de privilèges incontestés. Je ne saurais dire jusqu'où le gouvernement est allé, mais je dis que le gouvernement impérial a agi d'une manière bien injuste, à notre égard, dans cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas cela du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le vois, moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas comment le gouvernement d'Angleterre, soit pour ce qui a été produit devant cette Chambre, soit pour ce qui a été produit devant le public, puisse être blâmé en quoi que ce soit. Les honorables députés de la gauche prétendent que les deux questions sont absolument identiques. La conférence qui a eu lieu à Washington a été convoquée en vertu d'une correspondance et d'une entente mutuelles, dans le but de régler l'interprétation d'un traité entre les deux nations et affectant spécialement le Canada. Cette question a été réglée. C'eût été fort bien, je crois, si les États-Unis eussent consenti à soumettre à la même conférence cette question de leur juridiction sur les mers de Behring, mais ils n'y ont pas consenti, et cette question ne faisait pas partie de la correspondance officielle ou semi-officielle échangée entre M. Bayard et mon honorable ami le ministre des finances, non plus que de la correspondance subséquente.

M. MACKENZIE : Pourquoi n'en fait-elle pas partie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce que cette question de l'Atlantique s'imposait à nous spécialement, ici, pendant que la question des mers de Behring n'est pas exclusivement canadienne, comme l'était l'autre. La première affectait le commerce le long des côtes canadiennes, dans l'interprétation du traité de 1818 et des actes des commissions subséquentes que l'on prétendait avoir affecté et changé le traité de 1818. C'était une question entièrement canadienne. L'autre question relative aux mers de Behring intéresse tout autant toutes les puissances maritimes qu'elle intéresse les États-Unis, le Canada et l'Angleterre. Les baleiniers anglais se trouvent dans toutes les mers, dans l'océan Arctique et dans l'océan Antarctique, et l'Angleterre est autant tenue de veiller à la liberté de ces mers, que si jamais un vaisseau canadien y eût pénétré. Il en est ainsi de la France, ainsi de la Hollande, ainsi de toutes les nations qui envoient des baleiniers dans n'importe quelle mer du monde. Il s'agit de captures dans la mer libre. On a prétendu que certains vaisseaux canadiens ont été saisis pendant qu'ils exerçaient leur industrie légale en pleine mer. Cette prétention est vraie ou fausse. Ces vaisseaux ont été amenés par des croiseurs américains et placés sous la juridiction de tribunaux locaux, et il appert qu'ils ont été condamnés par les tribunaux locaux. Les propriétaires de ces vaisseaux se plaigraient au gouvernement canadien, et je ne doute pas

qu'ils se soient également adressés au gouvernement de Sa Majesté, en Angleterre. Le gouvernement canadien a appelé de suite l'attention du gouvernement de Sa Majesté dans les termes les plus forts sur la nécessité de faire une enquête à ce sujet. L'Angleterre, je le crois—parce que nous n'avons pas devant nous les documents, et que nous ne pouvons les discuter d'une manière particulière,—a dit, oh bien, fournissez-nous des rapports authentiques d'une infraction quelconque de cette nature à la loi maritime et au droit international, et nous les imposerons à l'attention des Etats-Unis; et depuis ce temps, cette ligne de conduite a été poursuivie activement. Mais il semble exister une tendance à supposer que l'Angleterre néglige ses devoirs envers nous.

Je suis bien convaincu que lorsque la correspondance sera produite, elle démontrera, premièrement, que le gouvernement canadien, aussi vite que possible et avec autant de diligence que possible, a pressé les réclamations qui nous ont été présentées, et ensuite que le gouvernement de Sa Majesté a la conscience parfaite de ses devoirs envers ses sujets canadiens et qu'il a été aussi énergique et de bonne foi que le gouvernement canadien. Qu'il y ait eu des retards, nous l'admettons, mais il y a eu des retards sur la côte de l'Atlantique. Nous trouvons des vaisseaux qui y sont en arrêt depuis deux ans, je suppose; il y a les délais judiciaires. L'appel de la décision des tribunaux locaux a été fait dans les termes les plus énergiques; mais les nations doivent procéder par les moyens diplomatiques, et ne pas se déclarer la guerre l'une à l'autre. Nous ne déclarerons certainement pas la guerre, parce qu'il y a eu quelques retards, non dans la recherche des faits, mais dans l'ajustement des diverses réclamations. Que ces réclamations doivent être réglées, je n'en ai aucun doute; qu'une ample compensation avec les intérêts doive être accordée aux gens qui ont souffert, je n'en ai aucun doute; mais il est futile de notre part d'essayer d'interposer quelque argument, je dirais volontiers une discussion, comme celle-ci, dans un sujet qui est solennellement discuté entre deux grandes nations, les Etats-Unis et l'Angleterre, et je ne serais nullement surpris, et lorsque les documents seront produits, on constatera que d'autres puissances maritimes se sont intéressées également à la question, et que c'est une affaire de diplomatie entre toutes les puissances maritimes, et non pas seulement entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Quoi qu'il advienne, je crois que je puis déclarer à cette Chambre qu'il ne peut rien résulter de bon de lancer des accusations ou des plaintes imaginaires contre le gouvernement de Sa Majesté pour la négligence et les retards qui ont eu lieu.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse avoir raison de traiter d'imaginaires les accusations qui ont été formulées avec tant de précision par l'honorable député de Victoria (M. Prior).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit qu'elles étaient des accusations imaginaires.

M. DAVIES (I.-P.-E.) : Non plus a-t-il raison, en faisant cette charge contre les plaintes qui ont été proférées de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable premier ministre n'a pas exposé la cause, je le crois, avec toute la loyauté qu'on avait droit d'attendre de lui. Il n'y a aucune tendance à préjuger l'action de l'Angleterre dans cette question; mais les honorables membres de l'un et de l'autre côté de la Chambre ne peuvent fermer les yeux en présence des faits mis à découvert devant eux. Ces griefs au sujet d'outrages commis sur nos vaisseaux dans la mer de Behring étaient des griefs existant concurremment avec les griefs dont les Américains prétendent avoir souffert dans la baie des Chaleurs, la baie de Fundy et le golfe Saint-Laurent. Une correspondance diplomatique fut échangée entre les gouvernements, au sujet de ces griefs divers. Il existe une différence importante et bien marquée entre les réclamations personnelles que les propriétaires de ces vaisseaux peuvent avoir contre le gouvernement pour les torts qu'ils ont subis,

Sir JOHN A. MACDONALD

et qui peuvent être reconnus, et le droit général du Canada que ses citoyens puissent conserver le droit qu'ils ont toujours cru avoir de pêcher en pleine mer. Si les Etats-Unis maintiennent leurs droits sur le sujet général, il est parfaitement clair que les citoyens, individuellement, ne peuvent avoir aucune compensation. Si les Etats-Unis ont le droit de saisir des vaisseaux à 100 milles de la côte, dans la mer libre, il est clair que les propriétaires de ces vaisseaux ne peuvent recevoir de compensation. Les deux sujets sont entièrement distincts; et pendant que les réclamations personnelles peuvent ne pas avoir été formulées, soit par l'inadvertance ou la négligence des parties intéressées elles-mêmes, ou par la négligence ou l'inadvertance de quelque département de ce gouvernement ou du gouvernement anglais, ou pendant que ces réclamations peuvent être laissées en suspens, la grande question du droit des citoyens du Dominion du Canada de pêcher dans la haute mer de l'un et l'autre océan, est une question qui aurait dû être pressée et réglée à la conférence de Washington qui s'est réunie pour régler les questions des pêcheries entre les deux pays.

Il convient assez bien à l'honorable premier ministre de dire que la conférence s'est bornée au règlement des difficultés auxquelles les pêcheries du golfe Saint-Laurent ont donné lieu; mais nous prétendons que cette action diplomatique aurait dû être prise par la Grande-Bretagne sur la question telle qu'elle existait également dans la mer de Behring, non seulement en 1835 et 1836, lorsque ces difficultés surgirent, mais encore en 1837, comme l'honorable ministre l'a démontré. Toute l'industrie des pêcheries est paralysée parce que les Etats-Unis insistent sur le droit de chasser entièrement nos vaisseaux de cette mer. Si ce droit leur est reconnu, les citoyens individuellement n'obtiendront aucune compensation. Mais ce sur quoi nous insistons, c'est qu'il n'appert pas que le gouvernement anglais ait pris cette action décisive et persistant que requéraient les outrages commis sur nos citoyens et qui, si elle eût été appuyée avec autant d'instance et de détermination qu'en ont montrées les Etats-Unis dans leur cause, eût amené un règlement devant la commission des pêcheries à Washington. Il semble qu'il y ait eu des retards regrettables de la part du gouvernement anglais. L'honorable député qui a proposé cette motion a fait voir que ces droits qui, pour un esprit ordinaire, paraissent parfaitement clairs, ont été maintenus par les Etats-Unis eux-mêmes antérieurement à leur acquisition de l'Alaska; et si l'Angleterre avait envoyé un ou deux de ses croiseurs dans ces mers pour protéger les droits de ses sujets, je ne crois pas que ces outrages se fussent continués. Si l'Angleterre eût montré la moitié du désir de protéger les droits de ces pêcheurs sur ces mers que les Etats-Unis ont montré pour protéger leurs pêcheurs dans le golfe Saint-Laurent, il n'y aurait eu aucune de ces difficultés. Mais l'affaire paraît avoir été conduite d'une manière telle que nos intérêts de pêcheries sont en danger d'être ruinés.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais savoir si le gouvernement a demandé aux autorités impériales de placer un croiseur sur ces mers, dans le but de protéger les Canadiens, pêcheurs de phoques?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public de faire connaître la ligne de conduite suivie par le gouvernement dans les négociations de ces arrangements diplomatiques.

M. McNEILL : J'ose croire que la Chambre et le pays seraient heureux de voir les honorables députés de la gauche cesser d'accuser le gouvernement impérial de méfaits ou de négligence des intérêts du peuple de ce pays, jusqu'à ce qu'ils aient des preuves tant légères qu'elles puissent être que de tels méfaits et une telle négligence existent réellement et sont imputables au gouvernement impérial. Il n'y a pas un seul député de l'autre côté de la Chambre qui se soit levé pour parler sur cette question qui n'ait proféré des

accusations de ce genre contre le gouvernement de la mère-patrie. Si le gouvernement anglais a négligé nos intérêts, il n'est que juste que nous le constatons sans crainte, franchement et honnêtement dans cette Chambre; mais lorsque les honorables membres du gouvernement de ce pays, qui sont responsables au peuple canadien, nous assurent que ces accusations sont absolument dénuées de fondement—

M. MILLS (Bothwell): Non.

M. McNEIL: Les très-honorables premier ministre l'a déclaré, l'honorable ministre des finances l'a déclaré, et toutefois, en dépit des assertions de ces honorables ministres, ces accusations ont été répétées sans variations, par chacun des honorables députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question.

Ces honorables députés n'accusent pas le gouvernement des Etats-Unis de rébellion; au contraire, ils ont toujours des paroles élogieuses à l'adresse des Américains; mais pour le peuple ou le gouvernement de la mère-patrie, ils ne peuvent trouver un bon mot à dire. Je ne crois pas que les honorables députés de la gauche aient réellement dans le cœur les sentiments que leur langage dans cette Chambre nous donnerait lieu de croire qu'ils entretiennent; je ne crois pas que dans la conversation ordinaire ils se permettraient d'exprimer de tels sentiments. Je crois au contraire qu'ils sont mieux disposés dans leurs cœurs, envers la mère-patrie et son gouvernement; mais il est malheureux qu'ils laissent leurs animosités politiques les entraîner si loin qu'ils en perdent le sens du juste au point qu'ils en viennent à faire des déclarations comme celles que nous avons entendues dans la Chambre au cours de ce débat. Nous avons entendu bien des choses sur la manière dont le gouvernement de la mère-patrie a sacrifié les intérêts du peuple canadien, au sujet des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) n'a pas pris le moindre soin de peser ses paroles lorsqu'il a traité la question. Mais les membres du gouvernement ont su démontrer avec succès que ces attaques contre le gouvernement de la métropole étaient dénuées de fondement.

M. MITCHELL: Nous avons fourni nos preuves.

M. McNEILL: Et que le gouvernement de la mère-patrie avait été fidèle à nos intérêts.

M. MITCHELL: J'ai prouvé qu'il ne l'avait pas été.

M. McNEILL: Je parle des négociations récentes au sujet des pêcheries. L'honorable député croit peut-être que je fais allusion aux événements du temps passé?

M. MITCHELL: Oui.

M. McNEILL: Il faut bien reconnaître jusqu'à un certain point que les politiciens anglais du temps passé ont prêté aussi peu d'attention aux intérêts canadiens qui n'étaient pas représentés chez eux, que certains politiciens canadiens en prêtent à des intérêts éloignés mais non représentés dans le Canada même. Toutefois, je parle maintenant de la question qu'il y a devant la Chambre, à savoir, au sujet des pêcheries de la mer de Behring et des observations faites par certains honorables députés de la gauche concernant l'abandon récent de nos intérêts par la mère-patrie dans les négociations des pêcheries à Washington.

J'ai dit que des membres du gouvernement avaient déclaré que le gouvernement de la métropole était tout à fait soucieux de protéger nos intérêts, et cette déclaration de ma part a soulevé de l'autre côté de la Chambre des cris de "Non". Maintenant, je veux dire que si ces déclarations n'ont pas été assez explicites, je suis autorisé par l'honorable ministre de la justice,—avec qui j'ai eu une conversation sur ce sujet, il y a trois ou quatre semaines, à qui j'ai demandé la permission qu'il m'a bienveillamment accordée, de me servir des informations qu'il m'avait données—à faire la déclaration explicite suivante. L'honorable ministre est ici présent, et il peut me reprendre, si je fais

erreur, en répétant ses paroles. Il m'a dit qu'en autant que M. Chamberlain était concerné, eût-il été un patriote d'origine canadienne, qu'il n'eût pu témoigner un désir plus ardent de sauvegarder les intérêts du Canada, et l'honorable ministre m'a autorisé de plus à déclarer que le principal objet des préoccupations de M. Chamberlain semblait être de rechercher quels étaient les vœux de ses associés canadiens et de les appuyer de toutes ses forces.

M. MITCHELL: Que pensez-vous de son discours avant son départ d'Angleterre?

M. McNEILL: Si ces déclarations ne sont pas assez explicites—

M. MITCHELL: Que pensez-vous de son discours avant son départ d'Angleterre?

M. McNEILL: L'honorable député n'aime pas qu'on l'interrompe toujours, lui. Je trouve fort malheureux que, sachant ce qui en est, il persiste à répéter des accusations absolument dénuées de fondement, en dépit de mes affirmations qui reposent sur la parole d'un membre du gouvernement.

M. MITCHELL: Non, non.

M. McNEILL: M. Chamberlain, qui, chacun le sait, connaît toute l'histoire de la question, est un homme imbu de l'esprit de l'unité impériale. Il appartient à cette classe d'hommes,—dont le nombre augmente rapidement, je suis aise de le dire,—qui pensent et soutiennent que les intérêts du Canada et des autres colonies s'identifient avec ceux de la mère-patrie; et quand je les entends dire que M. Chamberlain est venu au Canada dans le but de sacrifier les intérêts du Canada, ces messieurs disent en somme qu'il est venu pour sacrifier ce qu'il croit être les intérêts de la mère-patrie.

M. MITCHELL: Il l'a fait cependant.

M. MACKENZIE: Je félicite le premier ministre d'avoir un organe pour renseigner la Chambre.

M. EDGAR: L'honorable député de Bruce (M. McNeill) s'est fait depuis quelque temps le champion de l'empire britannique dans cette Chambre. On dirait qu'à ses yeux le lion britannique est tout cassé de vieillesse, entièrement incapable de se défendre, car on le voit à tout propos se lever de son siège pour prendre le parti de l'empire contre les intérêts canadiens. Je ne sais combien de temps les députés des deux partis qui sont nés au Canada se laisseront faire la leçon par l'honorable député sans lui répondre une bonne foi. Il y a des Canadiens des deux côtés de la Chambre qui, j'en suis certain, sont parfaitement convaincus qu'ils entendent fort bien ce que c'est que la loyauté au Canada, sans avoir besoin que l'honorable député de Bruce, tout récemment débarqué au Canada, le leur apprenne. S'il lui faut sermonner quelqu'un à propos de loyauté, je pense qu'il ferait bien de laisser tranquilles pendant quelque temps les Canadiens nés au pays, et de retourner en Irlande, son pays natal, où il y a plus de raisons à son point de vue de faire des sermons sur la loyauté qu'ici. L'honorable député ne semble pas comprendre, comme la plupart d'entre nous, que les Canadiens de naissance aiment du fond du cœur la terre natale, et que tout en souhaitant la cordiale bienvenue à tous les étrangers qui nous arrivent d'Angleterre, d'Irlande ou d'Ecosse, ou de partout ailleurs, nous avons un commun sentiment, et nous ne voulons pas que l'on nous prêche, à propos ou hors de propos, la loyauté envers l'Angleterre.

M. MONTAGUE: Je ne veux pas parler longuement sur le sujet que l'honorable député de Victoria (M. Prior) a soumis à l'attention de la Chambre. Je me contenterai de dire que, selon moi, il n'appartient pas à l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) de lancer des imputations de déloyauté contre cette partie de l'empire britannique que

constitue la Verte Erin. Le peuple irlandais s'agit pour obtenir de se gouverner lui-même, et, si je ne me trompe pas, l'honorable député d'Ontario-Ouest a voté en faveur d'une résolution dans ce sens. Il ne lui convient donc pas d'appeler déloyale cette agitation pour laquelle il a voté.

M. BAKER: Je regrette beaucoup la tournure que le débat a pris, et je m'en sens responsable personnellement dans une certaine mesure, parce que, si j'avais pris la parole plus tôt, je crois qu'avec les matériaux que j'ai devant moi et qui pourraient alimenter un discours de six heures, j'aurais étouffé toute discussion de ce genre. Il m'en coûtait de parler auparavant pour deux raisons, d'abord parce que je ne me pensais pas à la hauteur de la tâche que j'avais entreprise, ensuite parce qu'il me semblait essentiel et plus profitable pour mes commettants ainsi que pour tous ceux qui sont intéressés dans les pêcheries de phoques de la Colombie-Anglaise, de ne soulever qu'une discussion qui pût servir à montrer ce que l'on devra probablement faire à l'avenir pour protéger cette industrie. Je pense qu'il n'y a personne parmi nous qui puisse aborder ce sujet en meilleure connaissance de cause que moi, tout simplement parce que j'ai des intérêts pécuniaires en jeu. Je désirais beaucoup savoir ce que d'autres députés diraient là-dessus, et de connaître l'opinion des membres du gouvernement et des deux côtés de la Chambre.

Non seulement la Colombie-Anglaise, d'où je viens, mais le pays entier, a un intérêt vital à ce que la question soit traitée librement et de bonne foi; c'est pourquoi je pense qu'on n'y devrait aucunement y mêler de politique. Je le dis à regret, il arrive très souvent que des questions soulevées en Chambre, que l'on devrait discuter le plus librement possible, sur lesquelles les opinions de tous les députés qui tiennent à s'expliquer devraient être écoutées, sont discutées au point de vue des partis politiques plutôt qu'au mérite. Je n'accuse pas plus les membres de l'opposition que les membres du parti dont je suis l'un des plus humbles serviteurs, en ce qui touche la question soulevée ici par l'honorable député de Vancouver (M. Gordon); il a demandé la production de certains documents, comme cela se fait dans les autres cas, plutôt dans le but de faire naître une discussion qu'il considérait devoir intéresser la députation et le public généralement, que pour le plaisir de parcourir les documents eux-mêmes. L'honorable député de Vancouver (M. Gordon) a fait des considérations générales en entamant le sujet. Mon honorable collègue (M. Prior) a disséqué le sujet et mis sous nos yeux plusieurs points intéressants, surtout en ce qui concerne l'histoire primitive de l'Alaska, le traité conclu et les droits, réels ou imaginaires, que la compagnie pour le commerce des fourrures de l'Alaska possède en vertu de la charte qu'elle a obtenue des Etats-Unis. Il a aussi parlé en termes généraux de ce qui s'est passé dans la mer de Behring lors de la saisie des bâtiments canadiens. Je pense toutefois que je puis signaler à la Chambre quelques faits intéressants que les orateurs précédents n'ont pas mentionnés.

En premier lieu, il y a 16 ou 17 bâtiments qui se rendent chaque année à la mer de Behring. Voici les noms de ceux qui y sont allés en 1886, avec les noms de leurs capitaines et leur tonnage enregistré :

Nom.	Capitaine.	Tonnage.
Carolina.....	James Ogilvie.....	32
Onward.....	Daniel Munroe.....	35
Thornton.....	Hans Guttormsen.....	33
Alfred Adams.....	W. H. Dyer.....	69½
Anna Beck.....	Louis Olsen.....	41
W. P. Sayward.....	Geo. R. Ferey.....	135½
Dolphin.....	J. D. Warren.....	174
Grace.....	Wm. Petit.....	182
Ada.....	Jas. Gaudin.....	65

Les seconds de la *Carolina*, de l'*Onward* et du *Thornton* étaient respectivement James Blake, John Margotich et Harry Norman. Trois des bâtiments que j'ai mentionnés

M. MONTAGU

ont été saisis en 1886 dans les latitudes, longitudes et distances indiquées dans le tableau suivant :

BÂTIMENTS SAISIS EN 1886.

Nom.	Lat.	Long.	Distance de Unalaska.
Carolina.....	56 50 N.	168 53 O.	139 milles.
Onward.....	54 52 N.	167 55 O.	68 "
Thornton.....	54 52 N.	167 55 O.	68 "

Le tableau suivant indique les bâtiments saisis en 1887 et leur distance du rivage :

BÂTIMENTS SAISIS EN 1887.

Nom.	Lat.	Long.	Distance de Unalaska.
Alfred Adams.....	54 48 N.	167 49 O.	62 milles.
Anna Beck.....	54 58 N.	167 26 O.	68 "
W. P. Sayward.....	54 43 N.	167 51 O.	58 "
Dolphin.....	54 38 N.	167 03 O.	42 "
Grace.....	55 03 N.	168 40 O.	92 "
Ada.....	54 09 N.	168 40 O.	15 "

L'*Alfred Adams* trompa la vigilance du croiseur et atteignit Victoria. La Chambre a vu que le point le plus rapproché du territoire américain où quelque bâtiment a été saisi on était éloigné de 15 milles, d'autres ont été saisis à une distance d'environ 140 milles. La Chambre aimera sans doute à connaître la composition de leurs équipages, à connaître leur équipement, leur coût et leurs prises de la saison. L'équipage se compose ordinairement d'un maître, d'un second, d'un cuisinier, d'un commis aux vivres et de quatre marins. Chaque bâtiment porte de 6 à 8 embarcations, et il y a pour chaque embarcation un chasseur et deux rameurs; chaque chasseur reçoit \$1.50 par peau et chaque rameur 50 centins. Le nombre d'hommes qui montent un bâtiment varie de 22 à 30. Ce nombre est d'environ la moitié plus fort quand ce sont des Indiens qui sont employés. Chaque peau coûte donc \$2.50 qui vont au chasseur ou rameur. Il faut y ajouter le coût de l'équipement, les gages du capitaine et de l'équipage, et l'intérêt du capital placé. Le capitaine est ordinairement engagé sur ce que l'on appelle un "lay out"; c'est un arrangement qui comprend les gages (qui sont de \$50 à \$65 par mois, quelquefois de \$100 par mois, selon la réputation et l'expérience du capitaine), et une commission sur la prise qui s'élève à 25 ou 30 centins environ par peau. Un seul cas va faire comprendre la plupart des autres — Hans Guttormsen, capitaine du *Thornton*, a quitté le havre de Victoria le 15 février pour ce que l'on nomme un voyage de pêche et de chasse au phoque; il a acquitté les droits de la douane pour la mer de Behring, est entré dans le détroit de Clayoquot le 25 mai, et s'est rendu de là par l'ouest de Vancouver jusqu'à la mer de Behring, où il est arrivé vers le 6 juin. Son bâtiment fut saisi le 1er août, et en outre de la confiscation de celui-ci et des peaux, on lui imposa une amende de \$500 et il fut emprisonné pendant 30 jours. On lui vola, — je ne puis employer une expression plus adoucie, — on lui vola de plus un sextant valant \$50 et un chronomètre de la valeur de \$125. Ces instruments lui appartenaient en propre, et outre la perte de son bâtiment et de ses peaux, il perdit personnellement ses intérêts dans les prises du restant de la saison et ses gages pendant le même temps, car les gages cessent du moment que le bâtiment est saisi. A ces pertes il faut ajouter celle de ses perspectives d'emploi et de gages.

Je mentionne ces faits, M. l'Orateur, pour faire voir non seulement que cet homme a perdu le coût de l'équipement de son bâtiment, de son gréement, de ses appareils et de ses provisions, munitions et armes, tout enfin, et tout ce qui appartenait aux hommes à bord, mais que le patron du bâtiment et le second ont perdu, outre leurs effets, gages et intérêts dans les prises de la saison, la perspective de l'emploi du bâtiment pendant les mois d'hiver. Les trois bâtiments saisis en 1886 avaient une valeur de \$22,000; les gages et les parts de l'équipage s'élevaient à \$18,100; les peaux à bord valaient \$10,423; la valeur des prises probables est portée à \$21,000 par bâtiment, soit \$63,000; les

dépenses judiciaires et autres ont été de \$3,000; la perte subie par la goélette *Favorite*, qui reçut ordre de cesser la chasse au phoque et de sortir de la mer de Behring, a été de \$3,000; l'indemnité réclamée par les capitaines des trois bâtiments, Munroe, Guttormsen et Ogilvie, et par les seconds Margotich, Norman et Blake, était de \$8,000 pour les capitaines et de \$5,000 pour les seconds. Ainsi, la somme totale en jeu, lors de la saisie de ces bâtiments, atteignait le chiffre de \$154,523. Ces détails font voir à la Chambre quelle somme d'argent il faut pour entreprendre, même en petit, la pêche dans la mer de Behring. Sans l'intervention des croiseurs américains, un très grand nombre de bâtiments auraient été équipés et auraient ainsi augmenté considérablement la valeur de cette industrie dans la Colombie-Anglaise. Pour se rendre à la mer de Behring, la flotte de chasse doit parcourir en chiffres ronds 1,560 milles. Il y a 63 milles de Victoria au cap Flattery; du cap Flattery aux îles de la Reine-Charlotte, 400; des îles de la Reine-Charlotte à l'entrée de la mer de Behring, 1,100 milles, soit un total de 1,563 milles entre le havre de Victoria et l'entrée de cette mer. Quelques-uns de ces bâtiments furent avertis, au large du groupe d'îles connues sous le nom d'îles Aléoutiennes, de ne point pénétrer dans la mer de Behring, et si je ne me trompe pas on enleva à l'un d'eux les peaux qu'il avait à son bord, et cela au large des îles Aléoutiennes et non pas dans la mer de Behring.

La Chambre aimera peut-être à savoir qu'avant de se rendre dans cette mer ces bâtiments avaient fait un voyage préliminaire vers le sud, dans la direction de San-Francisco, à 750 milles au sud de l'île de Vancouver. Ils descendirent jusqu'au cap Mendocino, à 500 milles du cap Flattery; ils remontent alors en suivant les côtes du Nord-Ouest vers l'île de Vancouver, ils traversent ensuite aux îles de la Reine-Charlotte et arrivent par les côtes du Nord-Ouest à l'entrée de la mer de Behring. Plusieurs bâtiments ont fait des prises considérables sans aller dans cette mer du tout, et quand ils y eurent pénétré il a été impossible aux croiseurs du revenu de faire la différence entre les peaux prises au sud des îles Aléoutiennes et celles tirées de la mer de Behring, mais toutes ces peaux furent saisies ensemble. Une seule goélette en avait capturé jusqu'à 1,826 en dehors de la mer entièrement.

Il y a un autre petit fait qui intéressera les membres de la Chambre pendant que nous sommes là-dessus, ce sont les distances entre les différents points tant dans la mer de Behring qu'en dehors. De l'île d'Unalaska à la pointe sud-est de l'île Saint-George, il y a 182 milles; de la pointe nord-ouest de cette île jusqu'à la pointe sud de l'île Saint-Paul, 36 milles; de la pointe nord de l'île Saint-Paul à la pointe sud-est de l'île Saint-Mathieu (Cap Droit), 197 milles; de la pointe nord-est de l'île Saint-Mathieu à la pointe sud-ouest de l'île Saint-Laurent, 178 milles; de la pointe sud-est de l'île Saint-Laurent au cap du Prince de Galles (Alaska) dans les territoires de l'Alaska, 140 milles; la distance totale qu'un bâtiment aurait à parcourir depuis l'île connue sous le nom d'île Unalaska jusqu'au détroit de Behring (entrée de l'océan Arctique), c'est-à-dire de l'entrée de la mer de Behring à celle du détroit du même nom, est de 733 milles. Je désire que la Chambre sache bien qu'il y a une différence entre la mer de Behring et le détroit de Behring, c'est pour cela que je cite les distances. La distance totale depuis le centre de la passe d'Unimak, dix milles à l'ouest de l'île Unimak, jusqu'au cap du Prince de Galles, à l'entrée est du détroit de Behring, est de 700 milles. La largeur de la passe d'Unimak, c'est-à-dire depuis la pointe sud-ouest de l'île Unimak jusqu'à la pointe est de l'île d'Akan, est de 2½ à 25 milles.

Il y a une autre passe nommée la passe d'Amukleta entre Amukleta et les îles Siguan, qui a 37 milles de largeur. La Passe d'Akutam, entre Akutam et les îles d'Unalaska, n'a que 8 milles de largeur, c'est la plus étroite entrée qu'il y ait entre ce point et la mer de Behring. L'entrée du détroit de Behring entre le cap du Prince de Galles

et le cap Kregugin, a 70 milles de largeur; celle qui se trouve entre le cap du Prince de Galles, dans l'Alaska, et le Cap Est, sur la côte orientale de la Sibérie, en a 51. Une ligne divisant le détroit de la mer de Behring passe à moins de 23 milles du cap du Prince de Galles, à 47 milles du cap Kregugin, et à 25 milles du Cap ou le Nez de Chukotski. Comme la Chambre le verra, les îles Aléoutiennes couvrent en largeur 900 milles, c'est-à-dire qu'il y a une distance de 900 milles depuis la Baie du Nord-Est en décrivant la courbe jusqu'au Nord-Ouest, et c'est là que se trouve la mer de Behring; si les honorables députés n'ont pas déjà jeté les yeux sur la carte, ils se feront par ces chiffres une idée de l'immense nappe d'eau qu'est cette mer, de l'énorme superficie de territoire maritime, si je puis ainsi parler, que les États-Unis réclament à titre de mer intérieure. Les endroits propres à la chasse du phoque dans la mer de Behring se trouvent surtout entre les 55e et 60e parallèles de latitude, et entre le 165° et 175° de longitude (latitude 54° à 59° nord; longitude 164° à 172° ouest). Les renseignements qui précèdent sont tirés de l'Exploration Géodésique des côtes des États-Unis et de l'Alaska et des territoires voisins, publié en 1854 par J. E. Hilgard, surintendant, et C. O. Boutelle, assistant en charge du bureau, telle que ré-imprimée avec des suppléments venant jusqu'à 1864 et compilés de toutes les sources possibles par W. H. Dale, assistant, U. S. C. S., et comprenant les résultats des récentes explorations faites par le capitaine Beardslee et le lieutenant Perry, de la marine des États-Unis, les lieutenants Kay et Schwaka, de l'armée des États-Unis, le capitaine Hooper, de la marine du revenu des États-Unis, les officiers de l'expédition du *Vega*, ceux de l'exploration côtière, et autres explorateurs et hydrographes bien connus, dont les renseignements vont jusqu'en octobre 1853.

En face des prétentions des États-Unis sur les côtes de l'Atlantique, n'est-il pas quelque peu singulier, M. l'Orateur, qu'ils fassent ou veulent faire de la mer de Behring une mer intérieure, surtout quand on songe à la liberté dont leurs baleinières de New-Bedford jouissent dans la baie d'Hudson, qui est toute entourée par le territoire canadien et où l'on entre en passant à travers un archipel par des canaux qui ont moins de 30 milles de largeur? J'ai fait voir que les canaux qui mènent dans la mer de Behring ont respectivement des largeurs de 37 milles, de 51 milles (pour le principal), et de 8 milles pour celui qui est le moins utilisé. La Chambre se rappelle les prétentions des États-Unis sur nos baies de l'Atlantique. Quelques-unes de ces baies ont la largeur suivante: — Baie des Chaleurs, Nouveau-Brunswick, 15 milles; baie de Miramichi, 14 milles; baie d'Egmont, 17 milles; baie Sainte-Marie, Nouvelle-Écosse, entre Long Island et Boyer Island, 9 milles; baie de Barrington, entrée de l'est, 7½ milles, et entrée de l'ouest 6½ milles; baie de Chedabouctou et goulet de Canso, deux entrées, 9 et 10 milles respectivement; baie Sainte-Anne, 17 milles; baie Mira, 5 ou 7 milles; baie de Plaisance, Terre-Neuve, 22 milles; détroit de Hamilton, 12 et 16 milles; baie Fortune, 23 milles. Maintenant, si les États-Unis prétendent qu'ils ont le droit ou qu'on devrait leur concéder le droit d'entrer dans des baies aussi peu larges, je pense que nous pouvons prétendre avec autant, sinon plus de raison, avoir le droit de passer les entrées étroites de la mer de Behring, car un vaisseau qui passe par l'une quelconque d'entre elles n'approche pas ou n'a pas besoin de s'approcher à moins de quinze milles du village. Quelques-uns des honorables préopinants ont dit que le gouvernement fédéral ou le gouvernement impérial avait fait preuve d'une grande indifférence pour cette question. Avec tout le respect que je dois à ceux qui ont parlé là-dessus, je pense qu'il y a certainement en inertie, lassitude, apathie ou indifférence équivalant, pour employer l'expression la moins sévère, à une négligence apparente de la part du gouvernement impérial, — et je parle comme un Anglais fier du drapeau britannique, et orgueilleux comme Canadien de son

siège dans cette Chambre, — parce que, je dois le dire, entre le 1er août 1886 et le 25 avril 1888, il s'est écoulé un temps plus que suffisant pour que quelqu'un de ceux sur qui pèse cette responsabilité ait pu au moins promettre que ces saisies ne se renouvelaient plus.

Je suis bien convaincu qu'en tant qu'il est concerné le gouvernement canadien a fait tous les efforts permis et pressants, qu'il a employé toute l'éloquence la plus persuasive à sa disposition pour amener, par télégrammes ou par dépêches, le gouvernement impérial à prendre la mesure que nous désirons encore tant et que nous avons le droit de lui demander, c'est à-dire à envoyer là-bas un navire armé pour reprendre nos bâtiments, comme cela se faisait autrefois, avec des balles et des bombes, s'il n'y avait pas d'autre alternative. Il n'y a à peu près que ce moyen-là de mettre fin à semblable piraterie sur la haute mer et de maintenir l'honneur de notre drapeau.

Le 30 mars 1886, je recevais déjà une lettre de M. T. Lubbe, qui avait alors des intérêts dans la flotte qui partait de Victoria.

VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE, 30 mars 1886.

CHER MONSIEUR. — L'extrait suivant s'explique de lui-même.

La question que je veux poser est celle-ci : "Les Etats-Unis peuvent-ils réclamer la moitié orientale de la mer de Behring comme 'eaux américaines'?"

Les goélettes anglaises *Mary Ellen*, *Favorite*, *Onwar*, *Gracia*, *Dolphin*, *Ann Beck*, *Win. P. Seymour*, *Mary Taylor*, *Caroline*, *Alfred Adams* et *Active* se proposent de chasser le phoque dans la mer de Behring, après la saison de chasse sur les côtes de la Colombie, disons le 30 mai prochain. Ces goélettes veulent harponner et tirer les phoques sur la haute mer, elles n'auront aucune occasion d'aller en deçà de trente milles d'aucune terre. Il est à votre connaissance que la goélette anglaise *Mary Ellen* a déjà fait deux voyages profitables à la mer de Behring; la *Favorite* en a fait un profitable en 1885. Ces deux bâtiments ont été hélés par un côtre du royaume américain dans la mer de Behring l'été dernier, mais nullement molesté.

Ne feriez-vous pas bien d'obtenir du ministre de la marine à Ottawa une opinion par écrit, et de plus auriez-vous la bonté de m'en communiquer la substance par le télégraphe.

Veillez agir sans retard et obliger,

Votre tout dévoué,

T. LUBBE.

M. EDGAR CROW BAKER, M.P., Ottawa.

La lettre dont il est question dans ma lettre du 9 avril 1886.

EDGAR CROW BAKER, M.P.

OTTAWA, 9 avril 1886

MONSIEUR. — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une lettre que je viens de recevoir de M. Théodore Lubbe, propriétaire-directeur de notre flotte colombienne pour la chasse au phoque, en date du 30 écoulé. La coupure de journal qui y est jointe en explique pleinement le sujet; comme on peut le voir de prime abord, c'est une question d'une importance vitale pour l'industrie de nos pêcheurs et pour nos entreprises commerciales en général, et qui doit fixer l'attention du gouvernement dans le moindre retard, afin que les pêcheurs puissent apprendre aussi prochainement que possible comment ils doivent agir.

J'insiste donc respectueusement pour que toute la question soit soumise à Son Excellence le gouverneur général en conseil, afin que je sache aussitôt qu'il est raisonnablement possible ce que je dois télégraphier. Au cas où ce mode d'action serait irrégulier ou inadmissible, je demande très respectueusement que vous adoptiez à ce sujet toute mesure qui vous paraîtra nécessaire et convenable afin d'éviter toute difficulté pendant la saison qui approche rapidement, et de faire disparaître tout doute quant aux droits des intéressés sur la haute mer ou autrement, ce dont je laisse le soin à votre jugement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

EDGAR CROW BAKER, M.P.

Vice-président de la Chambre de Commerce de la C.-A.

A l'honorable secrétaire d'Etat.

Je pense que ce télégramme a été le premier coup tiré pour la défense du droit des Canadiens de pêcher partout où il leur plaît en pleine mer, y compris la mer de Behring. Priés alors de porter la question devant le gouvernement, je l'ai fait aussitôt. Ce télégramme, en date du 12 mai 1886, disait simplement :

Le ministre de la justice n'a-t-il pas encore décidé ?

T. LUBBE.

J'y répondis ainsi :

Le ministre de la justice rend son opinion en votre faveur et contre la prétention des Américains. Il a recommandé que l'attention du gou-

M. BAKER

vernement impérial soit attirée sur la question afin que les vues du gouvernement canadien là-dessus soient approuvées et mises à exécution.
E. CROW BAKER.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'y a pas moins de 23 mois que le gouvernement fédéral a adressé soit un télégramme, soit une lettre ferme et claire au gouvernement impérial le pressant d'annuler la position prise par le Canada, à savoir, que nos droits doivent être protégés sur la haute mer, et cependant rien de pratique, rien de tangible n'a encore été fait. La raison pour laquelle la Colombie-Anglaise souhaite ardemment à cette heure que l'on fasse quelque chose, non seulement en ce qui concerne la restitution des propriétés saisies en 1886-87, mais relativement à nos droits dans la mer de Behring, c'est qu'il existe un certain degré d'incertitude et de doute, quant à la conduite que les Etats-Unis tiendront en fait de saisies de bâtiments. Sans l'existence de ce sentiment, je suis bien convaincu qu'aujourd'hui, au lieu de 16 ou 17 bâtiments qui vont de Victoria à la mer de Behring, il y en aurait au moins trois fois autant, et en ce moment même nous ne sommes pas sûrs que nos bâtiments seront protégés. Si nous étions assurés de cette protection, je pense qu'il y aurait actuellement quelque part dans le voisinage un navire aux couleurs anglaises; mais tant que le drapeau de la vieille Angleterre ne sera pas vu flottant dans ces parages, l'aigle américain fondra sur vos vaisseaux et les emmènera dans l'Alaska, en vertu de sa prétendue "juridiction exclusive," théorie dont je soumetts un résumé aux Débats :

JURIDICTION.

La première prétention à contrôler la mer de Behring se trouve dans l'ukase russe de 1821, qui défendait à tout vaisseau étranger d'approcher en deçà de trente lieues de la côte de l'Amérique Russe; elle provoqua une tempête de récriminations dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, attendant que les vaisseaux de ces deux pays avaient l'habitude de trafiquer et de naviguer librement dans ses eaux depuis sa découverte. La question fut discutée avec chaleur dans le Congrès des Etats-Unis, dont le gouvernement protesta. J. Quincy Adams, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, "exprima l'étonnement du Président au sujet des prétentions et empiètements du gouvernement russe et désira savoir sur quoi ils étaient fondés" (25 février 1822). On envoya néanmoins deux vaisseaux russes pour faire respecter l'ukase, et le brick américain *Pearl*, parti de Boston pour Sitka, fut saisi; les conventions de 1824 et 1825 entre la Russie et les Etats-Unis, et entre la Russie et la Grande-Bretagne, respectivement, mirent fin à cet état de choses. La convention avec les Etats-Unis stipulait "que les citoyens et les sujets des hauts pouvoirs contractants pourraient se livrer librement à la navigation et à la pêche, etc., dans toutes les parties du grand Océan, communément appelé l'Océan Pacifique, et dans les mers qui l'avoisinent au sud. (Les cartes de l'époque font voir que la mer de Behring était alors regardée comme partie de l'Océan Pacifique). Cette même année, le brick américain *Pearl* fut relâché et une indemnité convenable à ses propriétaires exigée de la Russie par le gouvernement des Etats-Unis. Pour faire voir que ni les Etats-Unis ni aucune autre puissance ne reconnaissent la juridiction exclusive de la Russie sur la mer de Behring, il n'y a qu'à rappeler l'importante industrie baleinière qui s'y exerçait, et que plus tard, quand les baleines furent chassées plus au nord, dans l'Océan Arctique, on y négligeait par le détroit de Behring. Ainsi, en 1842, le gouverneur russe Ekoon rapporta à son gouvernement que les baleiniers des Etats-Unis et d'ailleurs pêchaient au nord des îles Aléoutiennes et lui demanda des croiseurs pour maintenir la mer de Behring, mer fermée; le ministre des affaires étrangères russe répondit que le traité avec les Etats-Unis donnait aux citoyens de ce dernier pays le droit de pêcher partout dans l'Océan Pacifique.

En 1850, les mers d'Okhotsk et de Behring et les eaux environnantes comptaient 300 baleinières étrangères, dont un grand nombre étaient des bâtiments des Etats-Unis. En 1854, il y avait 525 baleinières, il y en avait 498 en 1855 et 366 en 1856; il y en eut, certaines années, jusqu'à 600. La valeur des prises s'éleva jusqu'à \$14,000,000. La diminution de valeur qui se manifesta plus tard, était uniquement due à la rareté des baleines, mais leur chasse n'a jamais cessé d'être une industrie importante, et si le gouvernement des Etats-Unis a le pouvoir de prohiber la chasse au phoque dans la mer de Behring, il pourrait également défendre en tout temps la chasse à la baleine et les pêches de toutes sortes, comme il pourrait fermer le détroit de Behring, qui a toujours été depuis sa découverte une route libre à l'Océan Arctique et qui est de fait le seul chemin par lequel on peut atteindre par eau les côtes à l'ouest du Dominion. Il est facile de démontrer que les Etats-Unis n'ont jamais formulé de prétention à la juridiction exclusive de la mer de Behring tant que leur gouvernement n'a pas subi la pernicieuse influence d'un monopole commercial, celui de la "Compagnie Commerciale de l'Alaska." Bancroft, l'historien des Etats du Pacifique, écrivait en 1886: "Les champs de pêche à la baleine dans le nord du Pacifique, bien que sans doute ouverts à toutes les nations, sont aujourd'hui entre les mains des Américains, et l'étaient de fait avant l'acquisition de l'Alaska, etc. (Vol. 33, p. 670.)"

La décision rendue par le secrétaire du trésor des États-Unis, George S. Boutwell, a cependant encore plus de poids. En 1872, c'est-à-dire cinq ans après l'acquisition de l'Alaska par les États-Unis, T. G. Phelps, percepteur des douanes à San-Francisco, écrivait officiellement à Boutwell pour l'informer de rumeurs circulant portait à l'effet "que des expéditions devaient être envoyées de l'Australie et des îles Sandwich pour capturer des phoques pendant leur émigration vers le nord, plus particulièrement près de la Passe de Uniak, dans les îles Aléoutiennes," et lui demandant d'envoyer un côtre à vapeur du revenu pour protéger la pêche. Boutwell lui répondit comme suit: "Le capitaine Bryant a conversé longuement sur ce sujet pendant qu'il était au département, et il estimait qu'une telle expédition était entièrement impossible parce que les phoques voyagent seuls ou par couples, et non par troupes, et couvrent un espace d'eau considérable dans leur voyage de retour à ces îles (Saint-Paul et Saint-George); il ne paraît pas craindre que les phoques soient chassés de leurs rendez-vous ordinaires, même si l'on faisait cette tentative. De plus, il ne me paraît pas que les États-Unis ont le droit ou le pouvoir de chasser ceux qui se rendraient là dans ce but, à moins que ce ne fût en deçà d'un mille du rivage." La saisie des bâtiments anglais chassant le phoque sur la haute mer paraît avoir été justifiée par un acte du congrès des États-Unis, lequel, de quelque façon qu'il lie les vaisseaux des États-Unis, ne saurait avoir aucune portée sur ceux des autres nations. La nouvelle interprétation que l'on a cherché à mettre en vigueur au sujet du droit des États-Unis sur les phoques de la mer de Behring et pari passu sur toutes les pêcheries de cette mer, est bien illustrée par les remarques suivantes de H. W. Elliott qui font partie du rapport officiel que l'on trouve dans le dernier recensement des États-Unis: "Les phoques à fourrures de l'Alaska collectivement et individuellement, sont la propriété du gouvernement fédéral." "Tout phoque à fourrure s'élevant dans les eaux de la mer de Behring au alentours des îles Piebolsk, quand même ce serait à cent milles des rochers qu'il fréquente, appartient à cet endroit, y a été conçu et y est né, et c'est l'animal que la loi protège. Aucun doute légal, aucune argutie ne peut obscurcir la vérité de cette déclaration." (N.B.—On doit dire ici qu'Elliott passe généralement pour être l'agent salarié du monopole commercial dont il a été parlé plus haut.) Il semble que les côtes du revenu des États-Unis agissent au vertu de quelque absurde prétention de ce genre quand ils saisissent des bâtiments anglais dans la mer de Behring.

Voici la liste des autorités :

Pour détails sur la chasse au phoque, etc., voir "Fur Seal Islands of Alaska," par Elliott, 10e recensement des États-Unis, vol. 30.
 Pour détails sur les traités, etc., voir Œuvres de Bancroft, vol. 33.
 R. Greehoid, "North-West Coast of North America, 1840," p. 176.
 Executive Documents of United States, 1876-1876, vol. 10.
 Pour détails re Baleiniers dans la mer de Behring: "Seaman's Narrative of Voyage of Herald, London, 1853."

Il n'y a que quelques jours, les journaux de San-Francisco ont annoncé, avec une apparence de vérité, que tous les bâtiments faisant des opérations en deçà de certaines limites qu'ils indiquaient s'exposeraient aux pénalités infligées par la loi à ceux qui tuent des animaux à fourrures. Il est possible que tous les bâtiments partant du havre de Victoria ou de quelque autre port de la Colombie-Anglaise, et qui n'avaient pas vu l'avis à la douane de San-Francisco, l'aient connu par l'entremise de leurs agents à cet endroit; toujours est-il que les bâtiments équipés à Victoria et se rendant dans la mer de Behring n'ont aucune garantie qu'ils ne seront pas saisis, comme l'ont été d'autres bâtiments canadiens en 1886-87. De fait, tout porte à croire qu'il en sera ainsi. Je ne sache pas que, pour sa part, le gouvernement puisse faire plus qu'il n'a fait. Il a posé l'affaire à un point qui est satisfaisant pour le gouvernement impérial et pour nous-mêmes; la position qu'il a prise est appuyée par des faits qui sont à notre connaissance, et je ne doute pas que le gouvernement a d'excellentes raisons pour ne pas communiquer à la Chambre certaine correspondance diplomatique avant un temps déterminé. Mais ce que nous voulons, en somme, dans la Colombie et dans le voisinage de la mer de Behring, ce sont deux choses: nous voulons une indemnité pour les bâtiments saisis et les dommages subis, et nous voulons que ces choses ne se renouvellent plus.

Je n'ennuierai pas la Chambre par la lecture de la charte accordée à la Compagnie Commerciale de l'Alaska par le gouvernement des États-Unis, ni par celle de l'Acte pour prévenir l'extermination des phoques dans la mer de Behring, mais je vais indiquer à nos honorables collègues où trouver ces documents. L'Acte pour prévenir l'extermination des phoques dans la mer de Behring se trouve au n° 120 du petit livre bleu publié l'année dernière lorsque copie de la correspondance a été demandée. Je saisis l'occasion

où je parle de l'extermination des phoques dans la mer de Behring pour réfuter l'erreur courante que l'une des raisons invoquées pour empêcher que l'on tue ces phoques est qu'on les tuerait au hasard, que l'on tue les femelles qui ont des petits et des phoques au-dessous de deux ans. Je me suis imposé la tâche d'étudier la question sérieusement, et j'ai questionné les capitaines, les officiers, les seconds, les équipages de ces bâtiments, pour savoir dans quelle proportion on tue les phoques de cette catégorie. J'ai l'assurance la plus positive que sur 2,100 ou 2,200 peaux rapportées par chaque bâtiment de la mer de Behring à Victoria, il n'y en a pas 2 pour 100 qui ne proviennent de phoques que l'on n'aurait pas dû tuer. C'est une bien faible proportion, n'est-ce pas?

Maintenant, pour ce qui est du bail de la Compagnie Commerciale, en date du 3 août 1870, on le trouvera un peu plus loin dans ces documents de l'année dernière dont j'ai parlé déjà. Bien que j'aie une foule de choses que j'aimerais à discuter, le débat a été tellement bien conduit par les honorables députés qui ont parlé, que la Chambre doit être suffisamment édifiée sur le sujet. La seule excuse que je puis faire pour avoir retenu la Chambre longtemps, c'est que les députés de la Colombie-Anglaise n'ont pas l'habitude d'occuper le temps de la Chambre, sauf sur les questions importantes qui intéressent tout spécialement leur province, telle que la question actuellement devant la Chambre, question qui peut intéresser quelqu'un individuellement, comme je l'ai déjà dit, pour ce qui me concerne. Il se discute un bon nombre de questions, tel que le traité des pêcheries—quelque honorable député dira peut-être: pourquoi les députés de la Colombie-Anglaise ne parlent-ils pas sur cette question? La raison est très simple, elle peut s'appliquer dans ce cas-ci comme dans d'autres, c'est que dans certaines circonstances "le silence est d'or." Il survient des questions qui pour le moment seraient dans l'intérêt de la Colombie-Anglaise, mais pour un avenir prochain je crois qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la province de les adopter, et considérant l'avenir et le présent et le conflit des résultats, il vaut autant parler le moins possible. Sur ce sujet tout particulier, je crois être l'interprète de tout homme de la Colombie-Anglaise en disant que les droits des navires canadiens sur le Pacifique méritent la protection du gouvernement impérial autant que les droits des navires sur l'Atlantique. Il est regrettable, je crois, que cette question n'ait pas été élevée aux pléni-potentiaires américains; on nous aurait évité la nécessité de demander des documents à la Chambre.

La motion est adoptée.

DÉMISSION D'ARCHIBALD CULBERTSON.

M. BURDETT: Je demande—

Copie de toute correspondance, etc., concernant la démission d'Archibald Culbertson de la position de conseiller de la bande des Mohawks.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de cette motion, qui affecte la loi concernant la bande des Mohawks. Je crois que d'après un statut fédéral, chap. 43, art. 75, le gouvernement a le pouvoir (et l'a déjà exercé) de permettre aux bandes de se choisir des conseillers pour l'administration de leurs affaires locales. En vertu du même statut, le gouvernement a le droit de changer ces conseillers pour quatre raisons, savoir: malhonnêteté, intempérance, immoralité et incompétence. Je dois dire que si le gouvernement possède ce pouvoir dans tous les cas, et s'il l'exerce comme dans le cas actuel, nous pourrions peut-être voir un grand nettoyage politique. Cet homme, Archibald Culbertson, est élu, me dit-on, depuis nombre d'années et a servi avec efficacité et zèle la bande à laquelle il appartient. L'année dernière, avant l'élection, il m'écrivit qu'on l'avait informé que s'il se mêlait d'élection il serait puni. Après les élections de somblables menaces furent répétées, puis mises à exécution et il fut sommairement destitué. Il s'informa à M. Dingman,

un officier du département, si quelque accusation avait été portée contre lui, et il demanda qu'on les lui passa s'il y en avait. M. Dingman répondit qu'aucune accusation n'avait été portée, mais que si le gouvernement voulait le permettre il ferait une enquête.

M. Culbertson m'informa que le 14 août il avait reçu une lettre le démettant sommairement de ses fonctions comme conseiller. Selon moi cet homme occupait une position analogue à celle d'un échevin, d'un membre d'une municipalité, et il ne devait pas être destitué sans de bonnes raisons. Les tribunaux sont là et toute personne trouvée coupable peut être punie. Lors de l'élection du comté de Queen, on nous a dit que les tribunaux étaient prêts à entendre ceux qui avaient quelque accusation à porter contre M. Baird. Je crois qu'il eût été préférable de mettre la chose devant les tribunaux plutôt que devant l'Exécutif à Ottawa. Cet homme m'écrivit qu'il a été destitué sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui, sans qu'on lui ait fourni l'occasion de se défendre, de prouver son innocence, de se justifier. Si tel est le cas il est du devoir du gouvernement, en justice pour cet homme, d'expliquer cette destitution. A l'appui de l'assertion que j'ai faite je puis citer les deux lettres suivantes du département. Voici la première :

OTTAWA, 19 octobre 1887.

MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 10 courant demandant certains documents relatifs à votre destitution, par ordre du gouverneur en conseil, comme conseiller de la bande des Sauvages de Tyendinaga, je dois vous informer que le département refuse de vous fournir les documents que vous demandez.

R. SINCLAIR,
Sous-surintendant intérimaire
des affaires des Sauvages

La seconde lettre est comme suit :

OTTAWA, 2 janvier 1888.

MONSIEUR,—Relativement à votre demande verbale, du 4 courant, d'une copie des documents renfermant les accusations d'après lesquelles vous avez été destitué, je dois vous référer à la lettre du département, du 19 octobre dernier, vous informant qu'il ne voulait pas fournir les documents demandés.

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant général des
affaires des Sauvages.

Je ne comprends pas qu'un homme qui occupe une position comme celle-là, qui a été choisi par le peuple, soit destitué sans qu'on lui fournisse l'occasion de répondre à ses accusateurs. Les traducteurs français ont ce privilège. On me dit que les Irlandais sur le canal Lachine n'ont pas ce privilège. Ils ont eux aussi été destitués sommairement sans raison aucune. Probablement ce n'est qu'aux Irlandais et aux Sauvages que l'on refuse le droit qui est accordé aux Français et aux Canadiens—le droit de connaître leurs accusateurs et de leur répondre. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un homme soit destitué sans donner de raisons, d'une position qu'il remplit d'une manière satisfaisante. On avait peut-être de bonnes raisons, je ne sais pas, mais en justice, on aurait dû lui accorder le privilège de répondre aux accusations portées contre lui.

Il me dit, de plus, que bien qu'il ait été destitué aussi sommairement le 11 d'août, il n'a été remplacé que le 22 janvier. Nous voyons que lorsqu'il a fallu remplir des vacances créées par la mort des députés de Hasting-Ouest et de Missisquoi, la chose a été faite sans délai ; mais dans les cas de Prince-Edouard, de Kent, de Russell, de Shelburne et de Yarmouth, on a retardé considérablement. On a également retardé à nommer un successeur à cet homme. Il me dit aussi que bien que sa destitution ne le privât pas de ses droits, des hommes à l'emploi du gouvernement lui déclarèrent que s'il se faisait élire de nouveau le gouvernement ne l'accepterait pas. Il me dit que la personne qui présentait son adversaire eût voté pour lui sans cette rumeur que le gouvernement ne l'accepterait pas. C'était méchant de le renvoyer sans raisons, mais c'était pis encore de faire circuler qu'il ne pouvait être réélu, ne pouvant être accepté par

M. BURDETT

le gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement ait autorisé qui que ce soit à dire qu'il n'approuverait pas la réélection de cet homme. Voici comment il termine sa lettre :—

Il me semble très injuste de permettre à un homme de lancer une accusation contre un autre, sans fournir à ce dernier l'occasion de se défendre.

Il n'est que juste de dire qu'il m'a informé que quelques-uns ont prétendu qu'il avait été destitué pour intempérance—parce que, comme l'on dit généralement, ils s'étaient "grisés." Cela se peut, mais si le gouvernement a décidé de destituer tout employé qui se rend coupable d'intempérance, je suis heureux de l'apprendre. S'il est prêt à remercier tout employé, non seulement qui se "grise," mais qui s'enivre, il va avoir de quoi faire. Ce règlement serait plus efficace que toute loi Scott pour purger le pays de l'intempérance, et si réellement le gouvernement a décidé de l'appliquer je pourrai lui fournir des sujets.

Ce que je dis est ceci : que cet homme, qui était un employé du gouvernement, se plaint à moi qu'on l'a destitué sans aucune accusation, sans l'entendre, et que pour lui enlever toute chance d'être ré-élu, on a déclaré que sa réélection ne serait pas approuvée par le gouvernement. Je crois que le gouvernement devrait s'expliquer et faire connaître à ces hommes qu'ils ont le droit de suffrage, droit qu'ils peuvent exercer librement sans aucune crainte du gouvernement ou de ses officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne connais rien de l'affaire personnellement, mais je suis bien sûr que le chef du département en agissant comme on l'allègue d'abord, a fait ce qu'il croyait de son devoir, et en second lieu a cru qu'il agissait dans l'intérêt de la bande dont M. Culbertson était conseiller. L'honorable député a raison lorsqu'il dit que l'accusation était basée dans ces circonstances, et non seulement dans quelques cas mais dans un grand nombre de cas il avait dû être changé, dans l'intérêt de la bande. Je ne puis parler des détails, je ne les ai pas ici. Les documents seront produits.

M. BURDETT : La loi punit le Sauvage pour intempérance ; mais il est du devoir du gouvernement de punir aussi la personne qui fournit la boisson. Si cet homme doit être puni pour intempérance et violence, voici ce qu'il m'écrivit au sujet de son successeur que le gouvernement semble accepter :

Jacob B Brant est un homme qui arrivait ivre à sa maison, a cassé son poêle, détérioré ses meubles, et chassé sa femme, qui a été obligée de le faire mettre en prison ; c'est un homme qui s'enivrera chaque fois qu'il en aura l'occasion.

La règle que le gouvernement a appliquée à M. Culbertson pourrait l'être à son successeur, et si l'honorable ministre croit que cet homme n'est pas allé en prison, il n'a qu'à se renseigner dans les livres du géôlier, à Belleville.

La motion est adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 32) constituant en corporation le Compagnie d'Assurance de la Puissance sur les Glaces.—(M. Halton.)

Bill n° 78) constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Keystone, contre l'incendie.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 82) constituant la Compagnie du chemin de fer Annapolis et Atlantique.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 67) constituant en corporation la Compagnie de bateaux à vapeur et de tramway de Buffalo, Chippawa et Niagara Falls.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 86) autorisant la construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la-Prairie, à l'usage des chemins de fer et des voyageurs.—(M. Watson.)

AMENDEMENTS A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. McCARTHY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 6) amendant l'Acte de Tempérance du Canada. Je pourrais dire que ce bill est purement pour la forme, et son utilité est peut-être déjà disparue—du moins dans mon comté, où la loi Scott a récemment été révoquée par une grande majorité. Mais dans un bon nombre de comtés, cependant, la loi Scott est encore en vigueur, et l'objet de ce projet de loi est de définir clairement la manière de voter pour ou contre la révocation ou l'adoption de la loi. Aujourd'hui le votant est très embarrassé de savoir s'il vote pour l'adoption de la loi ou pour ou contre la mesure. L'objet du bill est de faire comprendre à l'électeur comment voter. Il sait, sans doute, que s'il vote pour l'acte, c'est pour l'adoption de l'acte, et il faut aussi qu'il sache qu'en votant contre l'acte, il vote pour la révocation de l'acte dans son comté. Voilà tout simplement l'objet de ce bill. Je ne pense pas qu'il rencontre de l'opposition. Tout le monde comprend la chose le plus clairement possible, et qu'il sache, s'il vote pour ou contre l'acte :

Mais il serait peut-être important de soulever ce point et de l'insérer dans ce bill ainsi qu'une disposition stipulant que ce bill sera mis en vigueur le plus tôt possible, dans tous les comtés où l'acte a été révoqué. Dans dix comtés au moins, y compris les unions, représentés dans cette Chambre par quinze députés au moins, la loi Scott a été révoquée par de fortes majorités, mais en vertu de la disposition relative à ce rappel, il ne s'applique qu'après un an. Le résultat est que durant un an cette loi contre laquelle le peuple s'est prononcé est tout simplement paralysée. Elle n'a plus le moindre effet, bien qu'en réalité elle soit encore en vigueur ; elle n'est plus soutenue par l'opinion publique, et personne ne songe à l'appliquer. Il y aura dans ces comtés vente libre de boissons. Je crois qu'il vaudrait mieux, le plus tôt possible, lorsque le peuple s'est prononcé, mettre la loi en vigueur et permettre l'application de la loi Crooks ou la loi des licences pour le contrôle du trafic des liqueurs. Cependant, dans le moment, je ne traite que ce que j'ai mentionné.

M. JAMIESON : L'honorable préopinant a naïvement confessé l'inutilité de son bill. Mon opinion—je ne me donne pas comme une autorité—est que le dernier article seul, de ce bill, peut être de quelque utilité. Je crois que ce qu'a dit mon honorable ami au sujet d'un changement dans le scrutin est parfaitement raisonnable, et un changement de ce genre serait à l'avantage non seulement de ceux qui sont en faveur de l'acte, mais de ceux qui sont contre. Mon honorable ami peut avoir parfaitement raison au sujet de l'effet de la votation qui a eu lieu jeudi dernier, et dont je parlerai durant la soirée, mais il me semble que la loi est bien différente de celle que soutient mon honorable ami. Je n'ai pas étudié la chose attentivement, mais mon impression est que la loi sera révoquée et remplacée au bout de quatre-vingt-dix jours par la loi des licences de la province de Québec ; c'est-à-dire que l'arrêté du conseil révoquant l'acte peut être émané à l'expiration de soixante jours après la votation et trente jours plus tard l'acte sera révoqué. Je ne sais pas si mon honorable ami a l'intention de siéger en comité ce soir, mais, pour ce qui me concerne, je crois que le dernier article est le seul qui ait quelque importance, et en conséquence je suggérerais, sans doute mon honorable ami n'aura pas d'objection, que le système de votation prescrit soit applicable, non seulement pour l'adoption, mais pour la révocation de l'acte, et je crois que l'affirmative aura préséance, c'est-à-dire en faveur de l'acte.

Pour ce qui est des autres dispositions du bill, mon honorable ami admettra, je pense, qu'il n'est survenu ni ne surviendra aucune difficulté à ce sujet. On semble avoir adopté les dispositions de la loi conformément au statut, *mutatis mutandis* pour le rappel, et je crois que la seule disposition dans le bill qui mérite l'attention de la Chambre c'est celle qui a rapport au changement du système de votation.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris l'honorable député il a borné ses remarques au dernier article du bill, l'article relatif au scrutin. Je remarque que le premier article amende l'article 96 de l'acte. L'honorable député voudra-t-il donner quelque explication au sujet de cet amendement ?

M. McCARTHY : Il ne s'agit d'aucun changement.

M. LAURIER : Alors quel est le but de l'amendement ?

M. McCARTHY : L'objet est de rendre clair et précis le rappel de l'acte. L'honorable député comprendra que la procédure suivie pour mettre l'acte en vigueur est la procédure du premier statut. La procédure pour la révocation de l'acte est définie en manière générale, le *mutatis mutandis* doit être adopté pour la révocation de l'acte. Cela a créé beaucoup de confusion, surtout au sujet du scrutin. La forme du scrutin est pour la requête. Le but du changement est de définir clairement pour le votant la manière de voter. L'article 96 de l'acte est en substance le même que dans l'amendement. Voici l'article 96 :

Aucun arrêté du conseil émané en vertu de cet acte ne sera révoqué avant l'expiration de trois ans à dater de la mise en vigueur de la seconde partie de l'acte.

J'ai fait entrer ces dispositions dans des paragraphes séparés. L'article 96 est révoqué, et le suivant est substitué à la première partie :

Les articles 5, 6, 7 et 9 qui suivent, et les formules de l'annexe du présent acte, se liront comme s'ils étaient incorporés dans la première partie du dit acte, mais se rapporteront aux procédures à adopter pour obtenir la révocation de l'arrêté en conseil en vertu duquel la deuxième partie du dit acte aura été mise en vigueur.

L'article 5, qui a rapport à une partie de l'article 96, stipule ce qui suit :

Une pétition au gouverneur en conseil, demandant la révocation de tout arrêté en conseil rendu pour la mise en vigueur de la deuxième partie du présent acte, pourra être rédigé suivant la formule O de l'annexe du présent acte ou au même effet.

Voici l'article 6 :

Cette pétition pourra être incorporée, comme dans la formule O de l'annexe du présent acte, dans l'avis écrit adressé au secrétaire d'Etat du Canada et signée par des électeurs ayant droit de voter à l'élection d'un député à la Chambre des Communes, dans un comté ou une cité, à l'effet que les signataires désirent que les votes de ceux des électeurs qui, sous l'empire des dispositions du présent acte, ont droit de voter pour la mise en vigueur de la deuxième partie du présent acte, soient pris pour ou contre la révocation de l'arrêté en conseil mettant en vigueur la deuxième partie du présent acte.

M. MILLS : Je désirerais quelques renseignements. J'ai entendu dire à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) que dans les comtés où l'acte a été révoqué, il continuait d'être mis en vigueur durant une année en dépit du vote. Comme je comprends la loi—je n'ai jamais examiné les Statuts révisés—on ne peut prendre un vote au sujet de l'acte avant l'expiration de trois ans.

M. McCARTHY : Ce n'est pas cela.

M. MILLS (Bothwell) : C'était là la disposition originale.

M. McCARTHY : L'acte doit rester en vigueur trois ans ; mais le statut ne contenait pas de disposition telle que mentionnée par l'honorable député. Un arrêté du conseil décréta que l'acte une fois adopté devait rester en vigueur trois ans ; ainsi la votation n'a pu avoir lieu avant mars ou avril. Mais l'honorable député pourra voir, maintenant que l'acte a été révoqué, qu'il doit s'écouler soixante jours avant la proclamation, puis 30 ou 60 jours avant que la loi vienne

en vigueur, et puis il ne sera mis en opération que sous la licence de l'année suivante, bien qu'il y ait des doutes à ce sujet.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député comprendra que d'après l'esprit de la loi l'acte devait être mis en opération puis soumis à l'assentiment de la population, mais pas avant l'expiration de trois ans.

M. McCARTHY : Il faut prendre les choses telles qu'elles sont.

M. MILLS (Bothwell) : L'opinion publique peut changer avant l'expiration de ce terme. Certainement l'esprit de la loi est de soumettre la chose à l'expiration des trois ans.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. McCARTHY : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer ce bill.

Quelques VOIX : Non, non. Oui, oui.

M. LAURIER : Je suggérerais que la prise en considération de ce bill fut remise à plus tard.

M. McCARTHY : Allons en comité maintenant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député suggère des amendements et des dispositions qui ne sont pas dans le bill. Il n'est que juste, je crois, que la Chambre ait le temps de les examiner. De nouveaux amendements seraient peut-être nécessaires. L'honorable député sait qu'après l'ajournement du comité nous n'aurons plus d'occasion de l'étudier.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous avez la troisième lecture et le concours.

M. MILLS (Bothwell) : Le très honorable premier ministre sait, par une expérience de 20 ans, que les chances sont très petites lors du concours. Le véritable moment est en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Allons en comité.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit : allons en comité ; a-t-il étudié le sujet ? S'il l'eût étudié il ne lui serait pas arrivé de soumettre au peuple la question de révocation douze mois avant le temps voulu.

M. McCARTHY : Non, non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit : " Non. " Il a lui-même admis que l'abrogation de la loi Scott a été votée dans plusieurs comtés, bien que la loi ait encore un an à rester en opération. A moins que le parlement n'intervienne, cette loi continuera à rester en opération, bien que le peuple ait décidé qu'elle devrait être abrogée. L'intention de la loi était qu'on ne devait passer un arrêté du conseil autorisant une votation que lorsque les trois ans seraient à peu près expirés. Il est clair que l'intention du parlement n'a jamais été qu'une votation eût lieu sur une loi actuellement en opération, avant que le terme fixé à l'opération de cette loi ne fût expiré ou à peu près. L'honorable député dit que nous pouvons discuter cela en comité. Il n'a pas examiné ce qu'il a fait lui-même, et le moins qu'on puisse faire, c'est de nous donner l'occasion d'étudier le bill. Je ne dis pas qu'il faille s'y opposer. Je dis qu'il est très pernicieux d'avoir une loi en opération après que le peuple l'a désapprouvée.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas de doute là-dessus, mais c'est une situation très étrange que le peuple soit appelé à dire s'il approuve ou désapprouve une mesure qui, d'après le statut, devrait rester en opération pendant une autre année. Le gouvernement qui administre la loi n'a pas rempli les intentions du parlement.

M. TISDALE : Ou l'honorable député ne sait pas ce qu'il dit ou il fausse l'interprétation de la loi, parce que si le gouvernement eût attendu cinq ans avant de la soumettre

M. McCARTHY

il lui eût fallu attendre une autre année avant que la loi pût entrer en vigueur. Le fait est qu'il a attendu trois ans, moins quinze jours, dans chacun de ces sept comtés, ou comtés réunis, de sorte que lors de la votation, il n'y avait plus que quinze jours à attendre. Si l'on eût attendu cinq ans, il eût fallu attendre encore une autre année, d'après l'explication de la loi fournie par l'honorable député de Simcoe-Nord (**M. McCarthy**). Si l'honorable député veut bien examiner ce bill, il verra qu'il est distribué depuis plus d'un mois, et s'il n'a pas eu le temps de l'étudier, il eût dû en trouver le temps. L'auteur du bill l'a étudié, je crois que le député de Bothwell (**M. Mills**) n'a pas donné de raisons suffisantes pour retarder le bill, et que nous devrions nous former immédiatement en comité.

M. MILLS (Bothwell) : Je ferai observer à l'honorable député que l'auteur du bill propose certaines conditions qui ne sont pas comprises du tout dans le bill actuel.

M. TISDALE : Là n'est pas la question. La question est de savoir si nous allons nous former en comité ou non.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité

(En comité.)

Sur l'article 3,

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable député quelle disposition il propose d'édicter pour empêcher qu'une votation ait lieu avant que les trois ans soient expirés. L'honorable député voit qu'il n'y a pas de telle disposition dans la loi.

M. McCARTHY : Vous feriez mieux de la proposer.

M. MILLS (Bothwell) : Non, c'est le bill de l'honorable député. Son honorable ami à côté de lui a même étudié la question et a sans doute un amendement tout prêt.

M. TISDALE : Si j'en ai un, je le proposerai quand le temps en sera venu.

M. MILLS (Bothwell) : C'est le temps maintenant. L'article du bill se lit comme suit :

Nul arrêté en conseil rendu sous l'empire du présent acte ne sera révoqué qu'après l'expiration de trois ans à compter du jour où la deuxième partie du présent acte sera entrée en vigueur en vertu de cet arrêté.

L'honorable député doit certainement comprendre qu'il est très désirable que le bill ne reste pas en vigueur et ne contienne pas à être mis en opération après que le peuple a voté en faveur de l'abrogation, et conséquemment la votation ne devrait avoir lieu qu'après l'expiration du terme fixé.

M. McCARTHY : Il y a sans doute beaucoup de force dans le raisonnement de l'honorable député, mais il ne s'applique pas à cet article. L'honorable député doit voir que j'ai copié son propre bill, car il faisait partie du gouvernement qui a présenté la loi Scott.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. McCARTHY : L'honorable député ne devrait pas se retourner contre sa propre loi. Comme je l'ai expliqué déjà, je distribue cet article 96 en trois ou quatre articles, sans modifier d'aucune façon la loi Scott. Je veux bien que l'honorable député fasse une motion dans le sens qu'il a indiqué, et, parlant en mon nom, je dois dire que je suis tout disposé à accepter, autant que possible, que la votation pour l'abrogation de la loi n'ait pas lieu avant un certain temps limité dans les trois ans. Mais cela n'est en rien opposé à cet article, qui signifie que l'acte ne pourra être abrogé par arrêté du conseil qu'après trois ans.

Sur l'article 8,

M. TISDALE : La votation qui a eu lieu l'autre jour dans pas moins de neuf comtés de la province d'Ontario créé une situation légale très anormale. Bien qu'à une

majorité très considérable, les électeurs habiles à voter aient décidé que la loi Scott n'est pas loi, elle restera cependant encore loi pendant un an. Je crois que, comme question de principe, ceci est faux, et que par suite tous ces comtés se trouveront dans cette position extraordinaire, qu'il ne sera pas possible, d'un côté, d'émettre une licence, pendant que, d'un autre côté, il sera relativement impossible d'appliquer la loi Scott, après que le peuple a déclaré n'en pas vouloir. Je suis conséquemment d'avis que c'est le devoir de cette Chambre d'adopter une législation qui empêche cet état de choses. En proposant l'amendement que j'ai ici, je désire déclarer que l'année dernière, quand la motion demandant l'abrogation de la loi Scott a été soumise à la Chambre, j'ai été l'un de ceux qui, bien qu'opposés à cette loi, crurent que nous ne devions pas l'abroger, parce que nous ne voulions pas enlever aux électeurs le droit de dire si un acte devait être loi ou non, après que le parlement leur avait délégué ce pouvoir. Aujourd'hui les électeurs ayant déclaré, dans ces divers grands comtés, à une majorité totale de plusieurs milliers de voix, qu'ils ne veulent plus de cette loi, je crois qu'il n'est pas juste de laisser ces comtés dans la position de ne pouvoir s'en débarrasser avant un an. Je propose donc :

Que dans tout comté où une pétition demandant l'abrogation de l'Acte de Tempérance du Canada aura été adoptée par un vote des électeurs habiles à voter, en la manière prévue par le dit Acte et conformément aux dispositions d'icelui, le gouverneur en conseil pourra immédiatement, après l'adoption d'icelle pétition, passer un arrêté du conseil déclarant que le dit acte est abrogé dans le dit comté, et le dit acte sera, à partir de la publication du dit arrêté du conseil dans la *Gazette du Canada*, abrogé en conséquence.

En proposant cette résolution, je désire ajouter un mot—un mot qui, je crois, constitue après tout, à titre individuel, la plus forte preuve—je veux dire mes propres observations quant à ce qui résultera, dans mon propre comté, de la non-adoption d'une des positions de ce genre. Pendant l'application de la loi Scott, je regrette beaucoup d'avoir à dire qu'à mon avis, en ce qui concerne la cause de la tempérance, elle a fait plus de mal que de bien. Lorsque la pétition demandant l'adoption de la loi fut soumise au peuple, je fus si ébranlé moi-même par la sincérité et les déclarations de ses partisans, que je m'abstins de voter. Mais pendant les années où elle fut appliquée, particulièrement pendant les dernières élections pour la législature provinciale et celles pour les Communes, j'ai été surpris et peiné, en parcourant le comté, de voir l'état de choses qui existait, comme contraste à la condition du comté quelques années auparavant, alors que nous étions sous l'opération de la loi des licences. Et je crois que les choses seraient pires aujourd'hui, à moins que la Chambre ne pourvoie par quelque moyen à ce que, dès que le peuple a voté l'abrogation de l'acte, il peut retourner au régime des licences.

M. LAURIER: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander en vertu de quel article de l'acte il prétend que l'acte restera en vigueur un an après que le peuple a voté l'abrogation ?

M. TISDALE: En vertu de plusieurs articles de l'acte. J'avoue que bien que je croie être un avocat passable, je ne comprends pas l'acte; et j'en ai causé avec plusieurs hommes de loi que je croyais plus versés que moi, et tous en sont venus à la conclusion que la loi est incertaine; quelques-uns disent un an, d'autres disent quatre-vingt-dix jours. Dans tous les cas, l'opinion générale que j'ai pu recueillir en consultant des éminents hommes de loi, sans distinction de partis politiques, est qu'il faudra qu'il s'écoule un an avant qu'on puisse émettre régulièrement une licence en vertu des lois d'Ontario. Si je me trompe, tant mieux; mais devant un tel accord d'opinion, l'honorable député me dira-t-il qu'il n'existe pas de doute, en vertu de cet acte, en vertu des lois des licences d'Ontario, que l'on puisse se procurer une licence avant un an ?

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas répondre à la question.

M. LAURIER: Ce n'est pas la faute de l'acte; c'est la loi d'Ontario.

M. TISDALE: C'est un effet de la loi. Je propose de déterminer les principes, et je dis que c'est une question de principe, et un principe des plus importants, en ce qui concerne au moins neuf comtés. Je ne veux pas voir demeurer un état de choses qui, depuis deux ans surtout, a existé dans quelques parties du collège électoral que j'ai l'honneur de représenter; et pour l'empêcher, je veux m'assurer qu'aucun doute ne subsistera sur l'opération de cette loi et que, lorsque le peuple aura proclamé son opinion, à une grande majorité, en faveur de l'abrogation, nous pourrons retourner à l'ancien état des choses, ou à un état de choses meilleur.

M. LAURIER: Je n'ai pas posé cette question dans le but de critiquer l'amendement, mais simplement afin de me renseigner. Je ne prétends pas connaître l'acte à fond. L'honorable député a affirmé que l'amendement, joint à l'effet de la loi telle qu'elle existe, sera que lorsque l'acte aura été abrogé par le vote du peuple, il restera encore en vigueur pendant un an. Je lui demande de me citer l'article sur lequel il base cette assertion, et il me répond que c'est l'effet de plusieurs articles. C'est précisément sur ces articles-là que je veux me renseigner. L'honorable député doit les connaître puisqu'il a entrepris de les élaguer des statuts, et de les remplacer par autre chose. L'honorable député déclare qu'il va peut-être dire si l'acte restera en vigueur pendant un an, mais qu'à tout événement, il restera en vigueur pendant quatre-vingt-dix jours.

M. TISDALE: Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. LAURIER: Je lui demande de me citer les articles qui auront cet effet.

M. TISDALE: Il y a quelque temps que j'ai examiné l'acte, deux ou trois semaines peut-être avant que la votation eût lieu, et je ne puis me rappeler en ce moment les articles ou les détails.

M. LAURIER: Il y a un moment, mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) demandait que le bill fût ajourné à une autre session, afin de pouvoir l'étudier; mais l'honorable député déclara qu'il était tout à fait prêt et lança quelque peu mon honorable ami parce que celui-ci n'était pas prêt. Il déclara qu'il avait étudié le bill depuis un mois et qu'il était tout à fait prêt à le discuter, et j'en ai conclu qu'il était parfaitement préparé à fournir les renseignements que je demandais.

M. MITCHELL: Il me paraît qu'il y a absolument trop de médecins pour soigner ce malade. Nous avons entendu formuler quantité d'opinions au sujet de cet acte, et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a demandé un peu de délai. Ce que l'on devrait faire à mon avis, c'est ceci: il s'agit ici d'un bill public qui affecte des intérêts publics, et l'honorable ministre de la justice devrait étudier ce point et renseigner la Chambre sur l'effet précis de la loi telle qu'elle existe, et sur l'effet qu'aurait le changement proposé. Nous ne devons pas nous aventurer à l'aveugle dans une question qui peut susciter des procès sans fin. Avant de prendre une décision sur un acte au sujet duquel il existe tant d'opinions différentes, nous devrions avoir l'opinion du ministre de la justice sur la position dans laquelle nous nous trouverions si cette législation est adoptée.

M. McCARTHY: On me permettra sans doute d'exposer la signification de la loi, telle que je la comprends, et l'effet de l'amendement proposé. L'honorable chef de l'opposition verra que la dernière partie de l'article 96 décrète que la votation sur l'abrogation prendra effet, *mutatis mutandis*, conformément aux articles précédents, les articles 94 et 95 du statut. Cette partie de l'article se lit comme suit:—

Et toutes les dispositions des articles précédents du présent acte s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à toute pétition et avis à fin de révocation d'un arrêté du conseil sous l'empire du présent acte, aux opérations subséquentes relatives à cette pétition, et à l'égard des pouvoirs à exercer, des infractions qui se commettront et des peines encourues dans le cours et au sujet de ces opérations.

Il nous faut donc consulter les articles 94 et 95 pour voir quand cette pétition, après avoir été adoptée par le peuple, prendra effet. L'article 95 dit :—

Lorsqu'une pétition incorporée, comme il est dit ci-dessus, dans un avis et une proclamation, sous l'empire de cette partie du présent acte, aura été adoptée par les électeurs du comté ou de la cité y mentionnés et qu'elle concernera, le gouverneur en conseil pourra—

C'est ce qui a eu lieu au sujet de l'abrogation. La pétition a été adoptée.

en tout temps après l'expiration de soixante jours, à compter de celui de cette adoption—

C'est le premier délai de soixante jours. Il y a un délai de deux mois avant que la proclamation puisse être émise,

par un arrêté du conseil inséré à la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du présent acte sera exécutoire, dans ce comté ou cette cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles alors existantes pour la vente des boissons spiritueuses dans ce comté ou cette cité.

Naturellement il n'y a pas de licences en vigueur dans ces comtés ou cités, mais s'il y en avait, elles seraient en vigueur pour l'année expirant en avril prochain. Il en résulte que, bien que la proclamation puisse être émise dans deux mois, cette proclamation doit déclarer que la loi ne prendra effet qu'après l'expiration de l'année de la licence. La difficulté créée dans l'interprétation de la loi vient du paragraphe 2, qui semble être en contradiction avec l'article que je viens de lire. Le paragraphe 2 dit :

Si dans un comté ou une cité, il n'y a pas de licences en vigueur lors de l'adoption de la pétition mentionnée dans la première partie du présent acte, la deuxième partie du présent acte deviendra et sera exécutoire, dans tel comté ou cité, après l'expiration de trente jours à compter de la date de tel arrêté du conseil.

Cela fait les quatre-vingt-dix jours dont on a parlé. De sorte que c'est ou quatre-vingt-dix jours de l'adoption de l'acte, ou l'année de la licence. Dans les deux cas, le mal que nous cherchons à éviter subsiste. Dans un cas il subsiste pendant douze mois, et dans l'autre pendant trois mois. Mon honorable ami propose en amendement que la loi entre en vigueur immédiatement, que le gouverneur en conseil ait le droit de proclamer qu'une pétition a été adoptée, et que l'abrogation prenne immédiatement effet. Ce sera alors aux autorités provinciales à émettre des licences; ou si elles constatent qu'elles ne peuvent émettre de licences, la loi provinciale relative aux permis de vente de spiritueux, qui est toute aussi sévère que cette loi-ci, sera appliquée, et nous ne nous trouverons pas dans le cas de voir le peuple subir une loi qu'il a repoussée. Je dirai cependant, par voie de conseil, à mon honorable ami, qu'il vaudrait peut-être mieux que l'amendement soit rédigé dans les propres termes de l'acte de façon à empêcher toute confusion et tous ces procès que l'honorable député de Northumberland semble vouloir éviter à si bon droit. Je propose donc que l'amendement se lise comme suit :

Et lorsqu'une pétition à fin de révocation du présent acte incorporée comme il est dit ci-dessus, aura été adoptée par les électeurs du comté ou de la cité y mentionnés et concernés, le gouverneur en conseil pourra, en tout temps après leur adoption, par un arrêté du conseil publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du présent acte n'est plus en vigueur.

M. TISDALE: Les termes de l'amendement me sont indifférents; c'est au principe seul que je tiens.

M. LAURIER: Il me semble que l'amendement est très à propos, mais je crois que le mot "immédiatement" n'est peut-être pas le meilleur qu'on puisse employer dans les circonstances. L'objet du délai, si je comprends bien, est de permettre à toute personne qui a des pétitions à présenter au gouvernement, à l'encontre de la mise en vigueur de la proclamation, de les présenter.

M. McCARTHY

M. McCARTHY: Nous dirons "trente jours" au lieu de "immédiatement."

M. FOSTER: Je crois qu'il faudrait ajouter autre chose à cet amendement s'il est adopté. Je ne suis pas prêt à dire que l'amendement ne devrait pas être adopté. Je comprends parfaitement la difficulté possible signalée par l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), et si la population d'un comté désire avoir des licences au lieu de la loi Scott, je suis tout disposé à lui accorder ce droit. Mais il s'est élevé dans le passé beaucoup de difficultés au sujet du délai après lequel la votation sur l'abrogation peut avoir lieu. On a donné à l'acte une interprétation d'après laquelle la votation sur l'abrogation pourrait avoir lieu dans une période très courte après la votation primitive sur l'adoption de l'acte. Et bien que l'article 96 déclare que—

Nul arrêté du conseil rendu sous l'empire du présent acte ne sera révoqué qu'après l'expiration de trois ans à compter du jour où la deuxième partie du présent acte sera entrée en vigueur en vertu de cet arrêté.

—cependant, dans certaines conditions et circonstances, on a permis la votation sur une pétition demandant l'abrogation longtemps avant l'expiration des trois ans. Si l'amendement est adopté sans modification, la votation sur une pétition en abrogation pourrait avoir lieu moins d'un an après l'adoption de l'acte, et l'abrogation deviendrait en vigueur immédiatement après la votation. C'était un principe essentiel de l'acte primitif qu'aucune abrogation n'aurait lieu ou ne pourrait avoir lieu qu'après que l'acte eût été essayé pendant trois ans. Je sais que tout dernièrement le gouvernement a publié un arrêté du conseil qui déclare que la votation sur l'abrogation ne pourra avoir lieu que dans les quinze jours de l'expiration des trois ans, et je souscris parfaitement à cet arrêté du conseil et j'en apprécie les motifs. Mais si l'on fait de cet amendement partie intégrante de l'acte et qu'un changement ait lieu dans l'arrêté du conseil, ce que le gouvernement peut faire en aucun temps sans consulter le parlement et suivant son bon plaisir, celui-ci peut permettre que la votation ait lieu dans un délai beaucoup plus court, et l'acte pourrait être abrogé aussitôt après son adoption, ce qui serait tout à fait contraire au principe de l'acte.

Conséquemment, si cet amendement est adopté, on devrait y insérer une déclaration à l'effet que la votation sur l'abrogation n'aura lieu que dans les quinze jours de l'expiration des trois ans à compter de la mise en vigueur de l'acte. Si l'on adopte cette conclusion et qu'on l'incorpore dans l'acte, je serai très heureux d'appuyer l'amendement, mais autrement, si l'on doit révoquer ou modifier d'aucune façon l'arrêté du conseil, je signale le danger qui résultera de l'adoption de cet amendement, et je mets en garde les partisans de la tempérance dans cette Chambre contre le grand danger qu'il y aurait de voir l'acte abrogé peu de temps après son adoption, et l'un des premiers principes de l'acte tel que primitivement adopté complètement méconnu.

M. MILLS (Bothwell): Je dois féliciter l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale) sur les connaissances légales dont il a fait preuve au sujet de la loi en voie de discussion. Il a eu la franchise d'informer la Chambre que je ne connaissais rien de la question débattue; mais que si la Chambre voulait lui donner une occasion de faire preuve de ses connaissances, il la convaincrail qu'il connaissait la question à fond, qu'il la connaissait aussi bien que son alphabet. Il se leva, et, avec beaucoup de confiance, un grand savoir légal et une connaissance familière de la loi, il déclara qu'il la connaissait bien il y a quinze jours, mais qu'aujourd'hui qu'elle était en voie de discussion, il avait oublié tout ce qu'il en savait. Je crois qu'il eût fait preuve de meilleur goût en se montrant un peu plus modeste. Après avoir donné à la Chambre l'assurance qu'il connaissait la question aussi à fond, il eût dû informer la Chambre comment il se fait qu'on ne puisse apporter aucun changement à la loi d'ici à un an, bien que le peuple en ait voté l'abrogation. J'attire l'attention de l'honorable député de

Simcoe-Nord (M. McCarthy), dont on est à discuter le bill, sur la disposition de la loi qu'il a citée, qui ne me paraît pas applicable à l'abrogation de l'acte, mais se rapporte simplement à la mise en opération de l'Acte de tempérance du Canada. L'article 94 dit :

Si, dans un comté ou une cité, la moitié au moins de tous les votes émis a été contre l'adoption d'une pétition incorporée, ainsi qu'il a été dit et-dessus, dans un avis et une proclamation, sous l'empire de cette première partie du présent acte, aucune pétition semblable ne pourra plus être soumise au vote des électeurs de ce comté ou de cette cité qu'après trois ans d'intervalle à dater de telle votation.

Cela se rapporte simplement à la mise en opération de l'acte pour la première fois. Cela ne se rapporte pas à l'abrogation. L'article suivant déclare :

Lorsqu'une pétition incorporée, comme il est dit ci-dessus, dans un avis et une proclamation, sous l'empire de cette première partie du présent acte, aura été adoptée par les électeurs du comté ou de la cité y mentionnés et concernés, le gouverneur en conseil pourra en tout temps après l'expiration de soixante jours à compter de celui de cette adoption par un arrêté du conseil publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la deuxième partie du présent acte sera exécutoire, dans ce comté ou cette cité, à dater du jour de l'expiration des licences annuelles ou semi-annuelles alors existantes pour la vente des boissons spiritueuses dans ce comté ou cette cité.

Les dispositions de même que l'intention de la loi sont claires. Voici un mode de licences en opération à l'époque où la votation a lieu, et la loi déclare simplement qu'il faut que les licences expirent avant que l'acte soit mis en opération. Bien qu'il y ait là des restrictions à la loi en ce qui concerne la mise en opération, il n'y a là aucune restriction apportée à l'abrogation. Il est vrai qu'il se fera que la loi soit en opération dans quelques provinces où il ne puisse pas y avoir de licences en opération, mais cet article ne se rapporte qu'à la mise en opération de l'acte. On y déclare qu'il se peut que ces licences n'expirent que dans quelques semaines, et il est statué que jusqu'à ce que le terme de leur opération soit expiré, l'acte n'entrera pas en vigueur. Voilà quelle est la disposition, et il est clair que c'est là l'intention de la loi ; et, quand l'honorable député a déclaré qu'il faut l'expiration d'une année avant que le mode de licences puisse être mis en opération, il a dit ce qui n'existe pas en vertu de cet article.

M. TISDALE : L'honorable député a voulu prouver qu'il est capable d'écraser un jeune membre de cette Chambre, mais je ne me sens pas du tout écrasé. L'acte dont j'ai parlé est celui de l'honorable député de Simcoe-Nord, (M. McCarthy), et je dis qu'il est si simple que toute personne peut le comprendre. L'acte que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'accuse de ne pas comprendre est un acte qu'il a rédigé lui-même, et je ne crois pas qu'aucun homme de loi autre que lui le comprenne, c'est l'Acte de tempérance du Canada. J'ai dû avouer au chef de l'opposition que je ne le comprenais pas, que je n'y voyais ni queue ni tête. J'essaie de législater sur des principes, et non de fendre des cheveux en quatre. Il se peut que ce ne soit pas à dessein qu'on a fait la loi confuse, et je ne crois pas avoir les aptitudes de l'honorable député pour discuter des questions de ce genre, où il faut savoir fendre des cheveux en quatre, mais j'entends discuter des principes importants, et non perdre le temps, de la Chambre à rechercher si tel ou tel député s'exprime clairement ou non. C'est le principe que je recherchais et c'est ce qui, je crois, doit servir de base à toute législation. Je suis très heureux que l'honorable chef de l'opposition ait fait la proposition qu'il a faite au sujet des 30 jours. Je crois que sa proposition vaut mieux, et que le gouvernement devrait être restreint à un certain délai raisonnable pour permettre à d'autres personnes d'être entendues. Je consens volontiers à accepter cet amendement et la phraséologie amendée proposée par l'honorable député qui a pris le bill sous ses soins.

M. McCARTHY : Au sujet des remarques faites par l'honorable député de Brome (M. Fisher), je crois que son avis mérite à tous égards l'attention du comité. Il me semble

que l'on ferait bien de décréter dans la loi, au lieu de laisser ce point à décider par un arrêté du conseil, que la votation pour l'abrogation n'aura lieu que dans une courte période avant la fin de l'opération de l'acte. Cela ne se relie aucunement, cependant, à la proposition soumise au comité. Je crois qu'il vaudrait mieux que mon honorable ami rédigeât comme je le lui ai conseillé précédemment il y a un moment, un autre article à cet effet. Je propose le suivant, si mon honorable ami de Norfolk-Sud consent à ce qu'il soit substitué à l'amendement qu'il a déposé :

Quant une pétition à fin de révocation d'un arrêté du conseil sur la mise en opération de la seconde partie du présent acte aura été adoptée par les électeurs du comté ou de la cité y désignés et concernés, le gouverneur en conseil pourra, en tout temps après l'expiration de 30 jours à compter de l'adoption d'icelle pétition, par un arrêté du conseil publié dans la *Gazette du Canada*, déclarer que la seconde partie du présent acte n'est plus en vigueur.

Je ne me propose pas de répondre à mon honorable ami le député de Bothwell au sujet de l'interprétation de la loi. Celle-ci me semble avoir cette interprétation, mais je n'entreprendrai pas, pour répondre à une si haute autorité, sur un détail sans importance comme celui-là, de gaspiller le temps du comité. Je crois que tout ce que l'honorable député de Norfolk-Sud a voulu dire, est qu'il en a plus oublié au sujet de ce bill que n'en a jamais su l'honorable député de Bothwell.

L'amendement, tel qu'amendé, est adopté.

M. MILLS (Annapolis) : J'ai un amendement à offrir qui s'applique plus proprement à la deuxième partie de l'Acte de Tempérance du Canada. Il est à la connaissance de quelques députés que toutes les poursuites intentées en vertu de cet acte tombent sous l'opération de l'Acte des convictions sommaires ; et il y a dans ce dernier acte un article à l'effet suivant :

Tout individu qui aide, encourage, conseille ou provoque la commission d'une infraction punissable sur procédure sommaire, peut être poursuivi et condamné, soit dans la circonscription territoriale ou la localité où le principal délinquant peut être jugé et condamné, soit dans celle où le fait d'avoir aidé, encouragé, conseillé ou provoqué la commission de l'infraction a eu lieu.

Je désire présenter un amendement qui aura pour effet d'empêcher un témoin à qui on demandera s'il a, à une certaine date, acheté des spiritueux d'aucune personne, de refuser de répondre en se retranchant derrière cet article et déclarant qu'il ne veut pas s'incriminer. Il y a justement un article à cet effet qui s'applique à la première partie de l'Acte de Tempérance du Canada, mais qui, cependant, ne s'applique pas à la deuxième partie de cet acte. De concert avec d'autres hommes de loi, je ne vois pas de raison pour qu'un témoin appelé à donner sa déposition, profite de cette partie de l'Acte des convictions sommaires, refuse de répondre aux questions et déclare qu'il ne désire pas s'incriminer. C'est pourquoi, copiant l'article qui se trouve dans la première partie de l'Acte de Tempérance du Canada, je propose l'amendement suivant :

Nulle personne ne sera exemptée de répondre aux questions qui lui seront posées dans toute action, procès ou autre procédure devant une cour, ou devant un juge, juge de paix, magistrat stipendaire ou autre tribunal, du sujet d'aucune infraction aux dispositions du présent acte, à raison de quelque privilège ou parce que la réponse à ses questions tendrait à incriminer telle personne ; mais nulle réponse donnée par une personne réclamant le droit d'être exemptée à raison de quelque privilège ou parce que cette réponse tendrait à l'incriminer, ne pourra être alléguée à son préjudice dans aucune procédure criminelle intentée contre elle, à moins que ce ne soit dans un acte d'accusation pour parjure, si le juge, le ou les juges de paix, le magistrat stipendaire ou le président du tribunal a donné au témoin un certificat constatant qu'il a réclaté le droit d'être exempté de répondre pour l'une ou l'autre des raisons susdites, et qu'il a fait des réponses complètes et véridiques à la satisfaction du juge, de ou des juges de paix, du magistrat stipendaire ou du tribunal.

Je désire que cet amendement soit inséré parce que dans le collège électoral que je représente, cet Acte de Tempérance du Canada fonctionne bien, et il a été appuyé par la municipalité, qui a accordé une autorisation illimitée, en ce

qui concerne les fonds, pour l'exécution des dispositions de l'acte. Elle emploie même une société d'avocats pour voir à ce que les poursuites soient bien conduites. Je puis dire que l'opération de l'acte a très bien réussi dans ce comté, et que la vente des spiritueux y est réduite au minimum. On trouverait difficilement dans le comté un magasin où il se vend des spiritueux, et si l'on découvre une infraction à la loi, on la dénonce promptement à l'inspecteur, qui tout aussi promptement en saisit le tribunal régulier. L'inspecteur de ce comté a attiré mon attention sur cette contradiction qu'on rencontre dans l'acte, et on m'a demandé de soulever la question dans la Chambre et d'obtenir l'amendement voulu.

M. McCARTHY : Je crois que cet amendement se rattache à proprement parler au prochain bill, celui de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), à l'effet d'amender le même acte. Je crains que cette disposition ne soit en opposition à l'amendement que mon honorable ami a soumis au comté. Nous ferions mieux de ne nous occuper que d'une chose à la fois. Mon avis serait d'élaguer de l'acte l'article qui force les gens à se parjurer ou à s'incriminer. Mais il vaut mieux ne pas s'occuper de cela dans le bill actuellement discuté. J'ai enlevé à dessein du bill de l'année dernière tout ce qui était de nature à soulever une controverse, et ce bill a pour but de simplifier les choses et est présenté virtuellement du consentement des deux côtés de la Chambre et de tous les partis.

M. THOMPSON : Je désire faire une déclaration par voie de conseil sur cette question, et c'est celle-ci : qu'il ne devrait pas y avoir de procédure établie par le présent acte quant au mode du procès, aux dispositions et à la convocation des témoins, qui ne s'applique à toute espèce de procès. Je dirais plutôt à l'honorable préopinant, non dans le sens de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), que cet amendement se rattache au prochain bill, mais plutôt qu'il se rattache à un acte en amendement de l'Acte des procès sommaires, et j'ai un bill à l'effet d'amender cet acte que je présenterai demain, et l'amendement pourra être inséré plus à propos dans ce bill. Si le principe en est admis et adopté, il devrait s'appliquer à tous les procès sommaires, et si ce n'est pas une sage disposition à insérer dans l'Acte des convictions sommaires, on ne devrait pas l'adopter au sujet du présent acte.

L'amendement est retiré.

M. FISHER : Je propose l'amendement suivant—

Aucune mesure, pour la révocation de l'ordre en conseil qui déclare l'Acte de tempérance en vigueur, ne pourra être soumis à un vote des électeurs plus de quinze jours avant l'expiration des trois années de la date de l'ordre en conseil qui déclarait la loi en vigueur dans ce comté ou cette ville.

J'ai suivi aussi fidèlement que possible la rédaction de l'ordre en conseil passé l'été dernier et par lequel le gouvernement fixe la date que je donne, c'est-à-dire, pas plus de quinze jours avant l'expiration des trois années. Je propose, en outre, que mon amendement soit inséré avant la section n° 4. Je le propose après entente avec l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui accepte l'amendement et consent à le faire insérer à la place que je viens de désigner.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait de la plus grande utilité que la loi portât une clause spéciale aux provinces où les licences sont accordées à date fixe, ordonnant que le vote pour la mise en vigueur ou le rappel de la loi de tempérance ait lieu vers l'époque de l'octroi des licences. L'honorable député comprend qu'il serait fort utile, que partout où il y a une date fixe pour l'octroi des licences, le vote sur l'Acte de tempérance ait lieu immédiatement avant cette date. Dans l'Ontario l'octroi des licences se fait le 1er mai. Supposons que la loi soit rappelée en juillet, qu'elle serait l'état de choses depuis ce mois jus qu'au mois de mai suivant ?

M. McCARTHY : La loi sera applicable le 1er mai, n'importe à quelle date elle peut avoir été votée. L'amendement

M. MILLS (Annapolis)

veut que le vote d'abrogation ait lieu dans la dernière quinzaine d'avril, et ainsi l'inconvénient prévu par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ne pourra se présenter. Il peut être utile de voter le 1er janvier à l'époque des élections municipales, mais d'un autre côté il y aurait alors du 1er janvier au 1er mai, une lacune pendant laquelle la loi ne serait pas pratiquement en vigueur en cas de rappel.

L'amendement est adopté.

M. IVES : Je propose :

Que dans les cas où un comté se trouve divisé pour les fins municipales, après avoir adopté la loi de tempérance du Canada de 1864 ou de 1878, le vote de rappel de celles-ci pourra être pris de la même manière qu'il se prendrait si le comté n'avait pas été divisé.

La difficulté est celle-ci : Le paragraphe 13 de la section 4 de la loi de tempérance de 1864 pourvoit au cas du rappel. Il dit qu'un règlement ainsi approuvé ou adopté suivant le cas, peut être rappelé par un règlement du conseil de la municipalité qui est affectée par cette loi, et ce règlement sera soumis à l'approbation des électeurs dans la manière et dans les formes prévues par le paragraphe précité. La loi de tempérance de 1864 ne prévoit pas le cas de division d'un comté après l'adoption de cette loi, elle ne prévoit pas non plus le cas d'un règlement d'abrogation ou d'un vote pour le rappel de ce règlement. Je suis convaincu que si le comté ou la Chambre se rend compte de la difficulté ils seront disposés à adopter un amendement pour l'écartier dans les cas de l'espèce. Prenons le cas du comté de Richmond, un de ceux que je représente. Sous l'empire de la loi de tempérance du Canada de 1864, dite loi Dunkin, un règlement a été passé dans le comté de Richmond il y a plusieurs années déjà, et depuis son adoption le comté a été divisé pour les fins municipales. La ville de Richmond a été incorporée comme municipalité distincte et entièrement séparée du comté de Richmond.

Des hommes de loi sont d'avis que la loi ne porte aucune clause par laquelle un règlement de rappel puisse être adopté. Le conseil de la ville de Richmond ne peut passer un règlement ni le soumettre soit à la ville soit au comté de Richmond, et le conseil du comté, à son tour, ne peut, d'après la loi actuelle, adopter un règlement ni le soumettre soit au comté entier soit au comté après déduction de la ville de Richmond. Ce que je désire, c'est que le comté ayant adopté ce règlement soit aussi autorisé à le rappeler et qu'une clause de la loi autorise le comté entier, tel qu'il existait originellement à l'époque de l'adoption du règlement, à voter sur la question de maintien ou d'abrogation du règlement. Déjà une fois, j'ai soumis à cette Chambre un projet à ce sujet, et je demandais alors que la ville de Richmond fût autorisée à abroger la loi pour la ville. La Chambre repoussa cette proposition. Je ne vois aujourd'hui aucun bon motif à un pareil refus de la part de la Chambre. Je crois que nous ne devrions pas condamner le comté de Richmond à rester sous l'empire de cette loi, s'il ne le désire pas. Je présume que personne n'est disposé à se prévaloir d'une lacune dans la loi en dans le rouage existant. Je suis convaincu que le comté est disposé à permettre au comté de Richmond entier de voter pour le rappel de la loi, et qu'il ne s'opposerait pas à un amendement au projet en discussion, afin de permettre au comté entier de voter sur la question d'abrogation. C'est pourquoi, M. le Président, je remets cette motion entre vos mains.

M. JAMIESON : Je ferai d'abord observer qu'il n'y a pas de "loi de tempérance du Canada de 1878" en existence. Je crois en outre que l'adoption de cet amendement serait de nature à créer de graves difficultés. Elles ne peuvent pas se présenter au sujet du territoire auquel l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) fait allusion, mais je connais certains comtés de la province d'Ontario où il serait absolument impossible d'abroger la loi si cet amende-

ment était adopté. Prenons par exemple les comtés de Lennox et Addington. Si sous l'empire de cet amendement le comté de Lennox voulait abroger la loi Scott, il pourrait le faire parce qu'il possède un bureau de shérif et de registraire, mais dans le comté d'Addington la chose serait impossible parce qu'il ne possède ni l'un ni l'autre de ces bureaux. D'où, il suit que la pétition ne pourrait y être déposée et que la loi resterait perpétuellement en vigueur, c'est la difficulté que j'entrevois au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives).

M. LAURIER : Je voudrais demander à mon honorable ami de Richmond et Wolfe s'il y a eu une décision judiciaire quelconque au sujet de la difficulté qu'il vient de mentionner ? Le tribunal de Sherbrooke a-t-il donné une décision dans ce cas ?

M. IVES : Il y a eu une décision dans le sens que voici. La législature provinciale autorise la ville de Richmond, par sa charte d'incorporation, à délivrer des licences pour débit de boisson. Les tribunaux décidèrent que la législature provinciale avait outrepassé ses pouvoirs. De là l'état de choses actuel.

Le conseil accorde aux hôteliers des certificats que ceux-ci paient. Le gouvernement local refuse d'émettre les licences, et la vente des boissons se continue sur des certificats municipaux, mais sans licences. Un avis légal a été émis par plusieurs avocats compétents qui pensent qu'aucun des rouages de la loi de tempérance ne prévoit le cas d'un vote. La loi dit : un conseil peut passer un règlement de rappel de la loi, mais nous sommes en présence de deux conseils. La première difficulté est qu'il n'y a pas dans ce cas de conseil ayant pouvoir de passer le règlement de rappel. La loi dit en outre que l'officier municipal remplira les fonctions d'officier-rapporteur, mais cet officier commun à la ville et au comté n'existe pas. Il n'y a donc pas de rouage permettant d'ouvrir un bureau de votation, même s'il était possible de faire passer un règlement de rappel. Le comté est donc dans une impasse.

M. LAURIER : Il me semble que l'objection de l'honorable député n'est pas aussi sérieuse qu'il voudrait nous le faire croire. Si elle l'était, il en résulterait que la législature provinciale aurait le pouvoir de faire échec à la législation du parlement fédéral. Je ne puis croire qu'une législature provinciale puisse prendre une mesure quelconque qui aurait pareil effet. Des avocats peuvent, je n'en doute pas, avoir exprimé cette opinion, mais d'autres auraient pu donner un avis contraire, et il me semble qu'il vaudrait mieux laisser décider la question par les tribunaux, plutôt que d'essayer de la régler par une législation nouvelle qui ne ferait que créer plus de confusion encore.

M. IVES : Je demande à retirer l'amendement que j'ai proposé et à le remplacer par celui-ci, qui m'est suggéré par l'honorable ministre de la justice :

Les provisions de la section 97 de la loi de tempérance du Canada seront applicables aux comtés divisés pour les fins municipales depuis l'adoption de la loi de tempérance de 1864.

M. LAURIER. L'honorable ministre pense-t-il que cela réponde à l'objection ?

M. THOMPSON : Je crois comprendre de la discussion que la difficulté est née de la section 97 de la loi de tempérance du Canada. L'opinion émise par les tribunaux veut que les prescriptions de cette section ne peuvent s'appliquer qu'aux seules municipalités qui ont adopté le règlement, et pour ce motif elles ne sont pas applicables aux comtés divisés. Je ne conçois pas que d'autres objections puissent surgir, et il se peut que ce soit là la véritable interprétation de la section 97, quoique je n'oserais pas l'affirmer.

M. LAURIER : Je ne dis pas que l'amendement n'est pas nécessaire, mais il le devient par le fait de la législature provinciale.

M. IVES : En conséquence de la division du comté.

M. LAURIER : Divisé par la législation de la législature provinciale, et il serait ainsi dans le pouvoir de la législature locale de faire échec à toute loi de ce parlement.

M. THOMPSON : Cela aurait pu être l'effet, le corps ayant le droit de passer le règlement de rappel ayant cessé d'exister.

M. LAURIER : Cela ouvre une très grande question.

M. McCARTHY : Tel semble être l'effet de la clause 97. Un amendement de l'espace est nécessaire relativement à la loi Dunkin, mais non pour la loi de tempérance du Canada. Nous devons reconnaître les divisions établies par les législatures locales et autoriser le conseil d'un comté, formé d'une partie d'un ancien comté, à pétitionner. Depuis l'adoption de la loi une partie de Muskoka a été enlevée des comtés de Simcoe et de Victoria et formée en district municipal nouveau. Il me semble que le principe à suivre est celui-ci : que là où un nouveau comté a été créé par la législature provinciale, le comté devrait avoir le pouvoir de rappeler cette loi. L'honorable député de Brome (M. Fisher) fait un signe de dénégation. Je ne vois pas pourquoi un comté serait obligé de conserver un acte imposé par le vote d'un comté voisin dont il faisait antérieurement partie. S'il est séparé de l'ancien comté pour un but, il me semble qu'il devrait l'être pour tous.

M. FISHER : J'ai fait un signe de dénégation pour ce motif. La loi de tempérance du Canada s'adapte aux circonscriptions électorales établies par ce parlement, et n'a aucun rapport avec les divisions provinciales ou municipales. Dans la province d'Ontario, ce n'était pas les divisions électorales établies par la législature locale qui votaient sur la loi Scott, mais les divisions *gerrymander* établies par ce parlement. Je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire de réviser en quoi que ce soit aux divisions municipales ou provinciales qui peuvent surgir.

M. McCARTHY : Mon honorable ami est dans l'erreur. La pétition ne vient pas des divisions électorales, mais des comtés. Par exemple : le comté de Simcoe comprend une partie de Muskoka pour d'autres fins, et cependant le comté compte quatre ou cinq divisions électorales. Je présume que mon honorable ami retirera son objection, faite sous une fausse appréciation.

La comité lève la séance et rapporte progrès.

AMENDEMENT A LA LOI DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

M. JAMIESON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 10) pour amender la loi de tempérance du Canada. J'espère que ce projet rencontrera l'accueil bienveillant qui a été accordé au bill de l'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy). Dans mon opinion, la mesure est beaucoup plus importante et est une de celles qui aurait dû attirer l'attention de la Chambre depuis bien longtemps. En fait, plusieurs de ses clauses étaient adoptées par cette Chambre il y a 3 ans, mais malheureusement la Chambre Haute ne voulait pas sanctionner le bill, au moins dans la forme où il lui fut soumis.

Je me propose d'abord, de donner une courte explication des clauses de mon projet de loi, et de faire ensuite quelques remarques au sujet de la condition actuelle de la loi de tempérance du Canada. La première clause sert à remédier à un défaut découvert dans l'application de la loi. Ceux qui connaissent le mécanisme de la loi, se rappelleront qu'une pétition doit être déposée au bureau d'enregistrement ou du shérif du comté. Dans le comté de Perth, qui compte deux bureaux d'enregistrement, et où une pétition fut déposée dans l'un d'eux, les pétitionnaires en furent pour leurs frais. Je pense que le but de cette loi est atteint par le dépôt de la pétition dans un seul bureau d'enre-

gistroment, et il est proposé d'amender la loi à cet égard. Les clauses deux et trois du bill ont pour but de rendre la loi de tempérance du Canada applicable à la Colombie-Britannique, où il n'existe pas, paraît-il, de municipalités de comtés. Pour rendre la loi applicable dans cette province, nous avons établi que la pétition soit déposée au bureau du registraire des électeurs dans la circonscription électorale, telle qu'elle est formée pour la représentation au parlement fédéral. Il est inutile, je pense, d'insister davantage sur ce point, car j'estime que l'intention première du parlement était de rendre la loi applicable à toute la Confédération. Nous nous proposons, en outre, de la rendre applicable aux districts judiciaires provisoires de la province d'Ontario et dans les autres provinces quand ils existent, parce qu'il n'y a aucun motif de priver les populations de ces districts temporaires des bénéfices de cette loi si elles désirent en user. La cinquième clause est devenue inutile depuis que l'honorable député de Brome (M. Fisher) a incorporé le même amendement dans le bill de l'honorable député de Simcoe-Nord, qui vient de passer devant le comité. Je prierais donc le comité de me permettre de supprimer cette clause. Nous nous proposons de faire un changement à la section 94, mais nous estimons qu'il vaudra mieux rappeler la section et la remodeler à nouveau que de la modifier par intercalations. Nous nous proposons d'abord de supprimer l'ancienne section et d'y substituer une nouvelle, autorisant les médecins de prescrire des boissons alcooliques dans telles quantités qu'ils jugent utiles. Actuellement il ne peuvent prescrire que par pinte ou davantage, et je n'ai jamais pu comprendre le motif de cette rédaction.

Il arrive fréquemment que des médecins sont forcés de prescrire des quantités minimes de spiritueux, et la loi actuelle le leur défend. De plus, nous proposons de limiter des peines contre les hommes de l'art qui délivrent des certificats de complaisance. Je ne pense pas qu'un médecin responsable et honnête puisse s'offenser d'une pareille clause. Malheureusement, il y a dans cette profession comme dans toutes les autres, des brebis galeuses qui prostituent leur art pour un bénéfice pécuniaire et qui se font un plaisir d'éluider la loi. Nous nous proposons encore de supprimer la section 103 et de la reconstituer dans une forme plus simple. On observera que dans la loi originale, il est stipulé des règles diverses pour chaque province. Je fais ici allusion à l'autorité judiciaire, au magistrat devant lequel les poursuites peuvent être portées, et nous proposons de simplifier cette procédure de manière à n'avoir qu'une seule et même règle pour tout le Canada. Deux ou trois des sections suivantes sont uniquement destinées à rendre la loi conforme à l'amendement dont je viens de parler. Une des clauses les plus importantes de ce projet de loi est relative aux clauses de recherches. Des difficultés se sont élevées dans ma propre province au sujet de l'application de la loi sous la section 108. Nos tribunaux ont décidé que malgré les prescriptions de cette clause une ordonnance de recherche ne peut être délivrée si ce n'est après conviction. Si la clause relative à la recherche doit être efficace, il est clair qu'il faut prendre telle mesure qui permettra d'opérer des recherches en tous temps et antérieurement à la conviction.

Nous nous proposons de changer la loi à deux points de vue. Nous proposons, que sur la foi du serment d'un témoin digne de créance déclarant qu'il a de bons motifs pour croire ou soupçonner qu'il se vend des boissons en violation de la seconde partie du statut, un magistrat aura le droit de lancer une ordonnance de recherche, et nous nous proposons d'autoriser la recherche à toute heure du jour ou de la nuit. Peut-être quelques honorables députés trouveront-ils des objections à cette clause, mais dans la loi des licences de notre province, il existe une prescription plus sévère encore. Je ne connais pas les lois sur les licences des autres provinces, et je ne puis donc en parler, mais je sais que dans celle de ma province il y a une clause qui

M. JAMIESON

permet de faire les recherches à toute heure, et le pouvoir donné par cette loi est tel qu'un officier de police, un constable, ou un inspecteur, peuvent s'introduire, quand bon leur semble, sans ordonnance de recherche, dans les endroits où on croit qu'il se vend des spiritueux. Il y a une prescription relative à la destruction de la boisson, et nous nous proposons de procurer une collection de formules pour l'information des juges de paix.

Il y a quelques amendements que je serai forcé de présenter quand nous nous formerons en comité. Enfin, je veux référer à la dernière clause du bill qui commine des pénalités. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que n'importe quelle soit l'autorité provinciale ou autre, qui prend sur elle de faire exécuter la loi, elle en retire les bénéfices. C'est tout ce que j'ai à dire comme explication du bill, mais j'ai quelques remarques ultérieures à faire et je vais les présenter maintenant. Il peut être dit qu'après les votes émis jeudi dernier sur la loi de tempérance du Canada, son utilité a cessé d'exister.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. JAMIESON: Il est difficile de dire ce que signifient ces exclamations: Ecoutez! écoutez! mais si la loi de tempérance du Canada est devenue impopulaire, la faute en est en grande partie à la mauvaise application qui en a été faite et dont la responsabilité pèse davantage sur la Chambre Haute que sur celle-ci, par le fait qu'à différentes reprises elle a repoussé des amendements raisonnables à cette loi. Il y d'autres motifs d'impopularité, je crois, et parmi ceux-là un des principaux, c'est que la loi n'a pas été efficacement mise en vigueur. Je parle maintenant en ce qui regarde ma propre province. Et je prendrai mon propre comté pour exemple. Nous avions deux inspecteurs nommés par le gouvernement d'Ontario et un magistrat de police. Peu après la mise en vigueur de la loi un magistrat de police fut nommé par le gouvernement provincial d'Ontario, mais les tribunaux estimèrent que cette nomination n'était pas valide, au moins en ce qui regardait la loi de tempérance du Canada, et par conséquent il ne pouvait agir ni lier les poursuites.

A mon avis on aurait dû renouveler sa nomination dans les règles. D'abord, il n'avait eu sa nomination que pour chaque circonscription séparément, tandis qu'il aurait dû être nommé pour le comté entier. Au lieu d'en agir ainsi on laissa l'affaire traîner pendant plusieurs mois, jusqu'à ce que pratiquement la loi fut lettre morte aux livres statutaires. Dans toute la province d'Ontario, nous avons eu des difficultés de l'espèce au sujet de la mise à exécution de la loi, et je prétends que dans ma province, tout au moins, la loi n'a pas eu franc jeu, excepté peut-être dans ces derniers temps, où elle semble avoir été un peu mieux traitée. Si la loi a été inefficace c'est un motif de plus pour la faire amender convenablement de manière à la rendre efficace si possible et à donner à ceux qui la poussent et la mettent en vigueur, des moyens raisonnables de l'expliquer. Il est parfaitement vrai, et je reconnais le fait, qu'un coup sérieux a été porté jeudi dernier à la loi de tempérance du Canada, et il peut se faire qu'une série de désastres s'en suivra; mais en fait, il y aura encore pour l'année prochaine 50 ou 60 comtés dans la Confédération pour lesquels la loi sera en vigueur, et je crois que c'est le devoir de ce parlement, et de chaque sujet canadien, de faire tout en son pouvoir pour aider à la faire appliquer. De plus, cette loi, pour autant que les populations abstrêmes du Canada y sont intéressées, revêtait un caractère éminemment expérimental. J'ai dit et je répète que d'abord les amis de la tempérance du Canada ne demandèrent jamais une loi d'option locale, ou tout au moins ne demandèrent jamais la loi de tempérance du Canada. Je n'affirme pas, mais je crois qu'ils demandèrent d'abord la vieille loi Dunkin. En 1875, les amis de la tempérance du Canada demandèrent un *plébiscite*, un vote populaire sur cette question, dans toute la Confédération. Le gouvernement de l'époque refusa cette

demande et leur offrit pour en tenir lieu la loi perfectionnée d'option locale. Les amis de la tempérance ne trouvèrent évidemment pas à propos de refuser. Ils n'obtinrent pas ce qu'ils demandaient, mais ils acceptèrent ce qu'on leur offrait.

Quand en 1883 on adressa à cette Chambre un nombre considérable de pétitions demandant la prohibition générale, on nous disait de toutes parts que nous avions une loi de prohibition inscrite aux statuts, et que c'était notre devoir de la mettre en vigueur, que nous pouvions ainsi sonder l'opinion publique sur la prohibition générale, et qu'en tous cas nous aurions la prohibition dans les endroits où le peuple s'y montrait favorable. C'était peut-être pour le parlement une attitude fort raisonnable. Immédiatement après, les amis de la tempérance s'emparèrent de la loi de tempérance du Canada, la firent adopter dans un grand nombre de comtés de cette Confédération. Si la loi de tempérance du Canada n'a pas répondu à l'attente des amis de la tempérance, ce n'est pas leur faute, et ils sont aujourd'hui en mesure de revenir devant le parlement et de dire : " Nous avons fait ce que vous nous conseilliez, et aujourd'hui nous formulons une nouvelle demande, celle de la prohibition générale." A mon sens, M. l'Orateur, le vote de jeudi dernier ne prouve nullement que le sentiment en faveur de la tempérance ou de la prohibition diminue le moins du monde. Il est très vrai qu'un vent défavorable a frappé le navire de la tempérance, qu'il a été ballotté un moment, mais nous vivons dans l'espoir de voir bientôt un vent favorable envoyé du ciel enfler ses voiles et le conduire au port du salut qui l'attend.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a que les esprits saints qui viennent du ciel.

M. JAMIESON : Je ne suis pas disposé à admettre que l'Acte de Tempérance du Canada avorte. J'admets volontiers qu'il n'a pas répondu à l'attente de ceux qui l'ont rédigé, mais je ne énergiquement qu'il soit un avortement complet. J'ai quelques chiffres ici que je compte communiquer à la Chambre, chiffres qui me prouvent en tous cas que la loi a eu pour effet de diminuer la vente des boissons alcooliques. Je fais allusion au rapport des licences publié par le secrétaire provincial de la province d'Ontario. Dans ce rapport je trouve qu'il y a 20 comtés où la loi de tempérance du Canada est en vigueur. Je prends le nombre de condamnations à la prison pour ivresse en 1884, alors que la loi de tempérance n'était en vigueur que dans un seul comté de la province d'Ontario, celui de Halton, et je le compare au nombre de condamnations pour l'année 1887, alors que la loi était adoptée dans 20 comtés au moins dans la province. En 1884, le nombre de ces condamnations était de 756; en 1887, sous le régime de l'Acte de Tempérance, les condamnations n'étaient plus que de 214, soit une diminution de 542 cas. Maintenant, M. l'Orateur, il me semble que ceci prouve aussi clairement que possible, que la loi de tempérance du Canada, jusqu'à un certain degré, a eu pour résultat de diminuer l'ivrognerie. On a dit que dans certains comtés il y a eu augmentation. On a cité les comtés de Brant, Carleton, Frontenac, Middlesex, comme exemples de comtés dans lesquels les condamnations pour ivresse avaient augmenté avec la mise en vigueur de la loi Scott. Ceux qui se sont servis de cet argument, ont manqué d'honnêteté. Il ne faut pas oublier que ces comtés comprennent des villes importantes, dans lesquelles la loi Scott n'a pas été mise en vigueur.

Dans le comté de Brant on a la ville de Brantford, dans celui de Carleton la ville d'Ottawa, dans celui de Frontenac celle de Kingston, et le comté de Middlesex la ville de London. Je citerai maintenant les condamnations pour ivresse dans 13 comtés où la loi de tempérance n'a pas été appliquée, et je comparerai les années 1884 et 1887. En 1884 le nombre des condamnations a été de 3,380, en 1887 ce nombre était de 2,851. On voit qu'il y a eu une diminution d'un peu plus de 400, ou d'environ un septième dans les

comtés où la loi de tempérance n'était pas en vigueur, tandis qu'il y a eu une diminution d'environ un tiers dans les comtés où elle était appliquée. Je citerai encore quelques chiffres au sujet de la consommation de spiritueux depuis 1880 jusqu'à ce jour, pour prouver que l'Acte de Tempérance du Canada ou quelqu'autre bonne influence fait diminuer la consommation des boissons alcooliques. On remarquera que depuis 1880 jusqu'à une certaine période, la consommation des spiritueux augmentait, tandis que depuis 1886 elle diminue. En 1880 la quantité de spiritueux manufacturée pour la consommation intérieure était de 2,296,987 gallons, et la quantité importée, pour la même consommation était de 1,445,009 gallons. En 1881 il y avait une légère diminution. En 1882 la quantité s'éleva à 4,029,067 gallons manufacturés pour la consommation intérieure, et les importations étaient de 1,666,173. En 1885 la quantité manufacturée pour la consommation intérieure était de 4,274,722 gallons, et on importait pour la même consommation 964,181 gallons. En 1886, alors que la loi de tempérance du Canada était appliquée dans un grand nombre de comtés, la quantité de boissons alcooliques fabriquées pour la consommation intérieure tombait à 2,478,098 gallons, et l'importation à 906,019 gallons. L'an dernier encore il y avait une diminution considérable. Dans mon opinion, M. l'Orateur, c'est la loi de tempérance du Canada qui a eu cette influence bien-faisante, qui a réduit la consommation des spiritueux dans notre pays.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, j'ai quelques autres remarques à faire. J'étais placé dans une position fort embarrassante, mercredi dernier, en ce qui regarde cette Chambre, et c'est la première occasion que j'ai d'expliquer mes actes au sujet de cette question. J'espère que la Chambre me permettra de consacrer un moment à cette explication. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'accusait d'avoir entravé au lieu de favoriser les amendements à la loi de tempérance du Canada. Il a fait allusion à la circonstance de l'an dernier, alors qu'un effort devait être tenté pour faire passer le bill hors de son tour, de la même manière qu'il y a trois ans, et l'honorable député de Bothwell m'a accusé d'avoir fait opposition à ce mouvement. Lundi dernier, M. l'Orateur, il y a une semaine je me suis expliqué devant cette Chambre, sur la manière dont des deux côtés de cette Chambre nous avons coopéré dans la législation au sujet de la tempérance. Je disais, en réponse à l'honorable député de Bothwell, que l'attitude prise par moi dans la circonstance à laquelle il faisait allusion, était la conséquence d'une conférence tenue entre les amis de la tempérance appartenant aux deux partis de la Chambre. Je répète cette affirmation aussi catégoriquement que je le faisais alors. Malheureusement, l'honorable député de Brome (M. Fisher) avait perdu de vue la réunion à laquelle je faisais allusion. Le projet de la loi ne fut pas soumis l'an dernier aussi à bonne heure qu'il aurait pu l'être en d'autres circonstances. Les voici telles qu'elles précédèrent l'introduction du projet de la loi.

L'Alliance de la Confédération, dont nous avons toujours suivi les avis, tenait sa séance au moment de la session de la Chambre, et je ne fus prié l'an dernier de présenter ce bill qu'après que l'Alliance de la Confédération eut tenu sa séance. Le projet a été alors mis à l'ordre du jour dans les formes ordinaires. Quand il fut clair que par les voies ordinaires il n'y avait pas moyen de faire passer la mesure, je m'abouchai avec l'honorable député de Brome (M. Fisher), et nous convinrent de convoquer une réunion des députés de cette Chambre amis de la tempérance (ce n'était pas la première convocation de l'espace). Ce n'était pas une réunion nombreuse, mais un petit comité des députés portant intérêt à la cause de la tempérance. J'étais chargé d'inviter les députés de la droite, et le député de Brome devait avertir ses collègues de l'opposition. Cette réunion eut lieu. Je ne sais si tous les députés présents à cette réunion assistent à la séance de ce jour, mais je puis citer les noms de certains

d'entre eux pour rafraîchir la mémoire du député de Brome. Je n'entrerais pas dans ces détails si je n'avais été attaqué dans la presse et faussement accusé à cette occasion. Avec l'autorisation de la Chambre, je suis décidé de me laver de cette accusation. L'honorable député de Lennox (M. Wilson) assistait à cette réunion, et je pense qu'il corroborera mes dires. L'honorable sénateur Vidal présidait, et les honorables députés de Kent (M. Landry), de Queen's, N.-E. (M. Freeman), de Brome (M. Fisher), étaient présents. L'honorable député de Huron-Est (M. McDonald), qui siège dans l'opposition, aussi assistait à la réunion. Je n'accuse nullement l'honorable député de Brome (M. Fisher) d'avoir mal agi en cette circonstance, mais je crois qu'il est malheureux, pour moi personnellement, que sa mémoire lui fasse défaut, parce que la réunion a eu lieu et que mon action à l'égard du projet de loi a été calquée sur celle de cette réunion.

Je ne désire pas permettre à l'honorable député de Bothwell d'interpréter faussement mes actions devant la Chambre. Je puis dire à cet honorable collègue que sur cette question j'ai un passé sans tache. Quand la loi Dunkin fut présentée dans mon comté, je me déclarai publiquement en sa faveur et elle fut adoptée. Plus tard, quand dans mon comté on fit la propagande en faveur de la loi Scott, je pris la même attitude et froissai ainsi un grand nombre de mes amis politiques. J'ai compromis mon siège dans ce parlement sur cette question, et je ne suis pas disposé à recevoir les réprimandes de l'honorable député de Bothwell en ce qui concerne ma conduite sur la question de tempérance dans cette Chambre. Je voudrais savoir si l'honorable député de Bothwell (M. Mills), comme électeur, a jamais émis un vote en faveur de la tempérance? Je serais curieux d'apprendre s'il a jamais parlé en public en faveur de la tempérance, et plus spécialement en faveur de la loi de tempérance du Canada? Je voudrais connaître l'attitude de l'honorable député dans cette Chambre, quand lors de la session dernière la question de prohibition a été soumise à la Chambre? Plusieurs amendements sont venus alors modifier la proposition que je soumettais à la Chambre à la demande de l'Alliance de la Confédération. Il y avait l'amendement vin et bière et celui d'abrogation de la loi Scott. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) fut inébranlable et vota sur les deux amendements; mais quand les questions épineuses furent soulevées, celles de compensation et de prohibition, où était l'honorable député? Pas dans cette Chambre! Il s'était esquivé.

M. MILLS: Non.

M. JAMIESON: Je dis qu'il s'esquiva de la Chambre. Au point de vue de la disposition quand la prohibition fut soumise à la Chambre, il éclipa la réputation de *Maud S.*

M. MILLS: J'ai voté.

M. JAMIESON: L'honorable député de Bothwell (M. Mills) se leva vaillamment deux fois, mais je ne doute pas que le vieil adage politique ne s'applique à lui:

"He who fights and runs away
Will live to fight another day."

(Celui qui combat et fuit, vivra pour combattre un autre jour). Il opéra sa retraite et devint introuvable quand la proposition principale et l'amendement financier furent soumis à la Chambre.

M. MILLS: J'ai voté sur la question contre la prohibition.

M. JAMIESON: Non, je vous demande pardon. Votre vote ne figure pas aux *Débats*.

M. MILLS: J'étais dans l'enceinte; j'ai voté, et mon vote doit être enregistré.

M. JAMIESON: J'ai peu à ajouter sur la question, mais je suis décidé d'exposer ma conduite à la Chambre, et jusqu'à un certain point au pays, parce qu'elle est claire et que je

M. JAMIESON

ne puis être accusé d'inconséquence sur cette question, ainsi qu'il a été fait de l'autre côté de cette Chambre au cours de cette session quand la question de prohibition était soumise à la Chambre. Je desire faire allusion à une autre question. Parce que j'ai voté contre une proposition, ou pour mieux dire un amendement déposé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans le but de réformer ou reconstituer le Sénat, il faut conclure que j'ai mérité l'accusation de voter contre la tempérance.

L'autre jour, je relevais le fait, qu'en 1874, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) présentait à cette Chambre une résolution par laquelle il demandait la reconstitution du Sénat, que cette Chambre, ou pour mieux dire la Chambre d'alors, adoptait cette résolution. Mais plus tard, l'honorable député de Bothwell entra dans le cabinet de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), et il ne fit aucune démarche pour mettre sa résolution en vigueur. S'il était sincère sur cette question, il aurait dû, alors qu'il était ministre, alors que ses amis étaient au pouvoir et en grande majorité, prendre une mesure pratique et statutaire pour arriver à l'accomplissement de son projet de réforme du Sénat. Je suis d'accord avec lui sur le principe de la constitution du Sénat, mais l'honorable député s'est excusé, l'autre jour, en déclarant que la conduite qu'il avait tenue l'an dernier était la bonne pour présenter une question de l'espèce. Mais l'honorable député oublie que l'an dernier, il donna avis d'une résolution semblable à celle qu'il présentait en 1874, à cause de la constitution du Sénat. Ce qui fait qu'à deux reprises, il a, présenté le sujet à titre de motion de principe et dans une troisième sous forme de vote de censure du gouvernement. Mais je disais alors (je crois qu'on a mal interprété mes intentions au sujet de la dernière proposition faite par l'honorable député dans cette Chambre) relativement à l'amendement qu'il proposait en opposition à la proposition de constituer la Chambre en comité des voies et moyens; je disais que je votais contre l'amendement, non parce qu'il impliquait une déclaration de censure du gouvernement, mais parce qu'il constituait une rupture de l'entente qui depuis des années existe entre les amis de la tempérance dans les deux partis politiques du pays. C'est un principe admis, un principe fondamental, sur lequel l'Alliance de la Confédération est basée, que toute action relative à la tempérance émanera de l'Alliance et qu'elle recevra l'appui des amis de la tempérance des deux partis de la Chambre, autant que possible.

L'autre jour, quand je votai contre l'amendement de l'honorable député, je suis resté conséquent. J'ai voté d'après les règles établies par l'Alliance de la Confédération, et si j'avais voté autrement j'aurais affirmé un manque de confiance dans l'Alliance dont je suis membre. Je n'hésite pas à déclarer ici, ce soir, que la conduite du député de Bothwell a été des plus désastreuses pour la cause de la tempérance dans ce pays. Un agent stipendié par les adversaires de la prohibition, n'aurait pu tenir une conduite plus contraire aux intérêts de la cause de tempérance dans cette Chambre. J'ai exposé mes idées devant la Chambre, et je regrette d'avoir été obligé d'entrer dans ces considérations personnelles; mais il y a eu provocation, et c'est peut-être la dernière occasion que j'aurai d'agir ainsi. Je crois avoir réussi à montrer, au moins à tout homme raisonnable, que ma conduite dans la question de prohibition et de tempérance a toujours été marquée au coin de la conséquence, non seulement dans mon comté, mais même dans le parlement du Canada.

M. FISHER: Je regrette, M. l'Orateur, que cette question personnelle ait surgi au commencement de la discussion de la proposition de seconde lecture, d'une mesure que je considère d'une grande importance pour nos populations. Après les paroles de mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson), qui a prononcé mon nom à plusieurs reprises, je crois nécessaire de dire un mot sur le sujet. Je désire

d'abord faire allusion à la discussion soulevée ici, il y a quelque temps, sur la proposition de prohibition complète soumise par l'honorable député. A cette occasion, mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills), exprimant son opinion sur la question, faisait allusion à la conduite de mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson). Celui-ci, en l'interrompant, fit quelques observations que j'avoue n'avoir ni comprises ni saisies convenablement, mais au cours desquelles mon nom fut mentionné. Je ne répondis pas alors; mais plus tard, au cours du même débat, je me servis de quelques expressions dont je vais donner lecture. Je disais :

A quelle réunion faites-vous allusion ?

M. JAMIESON : Celle qui a été convoquée pour soulever cette question. Vous vous en souvenez ?

Je répondis :

Je n'ai aucun souvenir d'une réunion à laquelle nous ayons décidé de ne pas pousser la question de tempérance avec toute la vigueur possible."

Ces paroles, je crois, se passent de commentaires, et dans le cas contraire, je puis dire que j'avais compris que l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) déclarait que les députés membres de l'Alliance avaient tenu une réunion à laquelle ils avaient décidé de ne pas pousser les amendements à la loi Scott alors soumis à la Chambre. Je niai cela parce que je savais que les députés membres de l'Alliance n'avaient tenu aucune réunion où ils avaient décidé de ne pas pousser le projet de loi aussi fort que possible. Je trouve dans les *Débats* que l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), en faisant allusion à cette réunion, déclara qu'elle avait décidé de ne pas prier le gouvernement de se charger du projet de loi que nous soumettions aux Chambres. Je l'ai mal compris, sans cela j'aurais été d'accord avec lui, j'aurais reconnu qu'une réunion des députés membres de l'Alliance avait réellement eu lieu, et qu'il y avait été décidé de ne pas prier le gouvernement de presser cette motion. Je puis ajouter que pour ma part, j'étais d'avis de demander au gouvernement de se charger des amendements à la loi Scott proposés à la dernière session et de les faire accepter comme loi. Quand je m'aperçus que l'honorable député de Lanark et quelques-uns de ses collègues de la majorité étaient décidés de voter contre la proposition de demander au gouvernement de se charger de cette mesure, je décidai de ne pas présenter ma proposition, à la réunion en question, afin d'éviter une rupture avec les honorables amis de la tempérance qui travaillent avec moi.

Je crois que ce serait de l'intérêt du pays que le gouvernement se chargeât de ces amendements à la loi Scott, et je suis heureux de lui voir prendre cette mesure. Quand, au commencement de la session, je m'arrangeai pour travailler d'accord avec mes honorables amis de la tempérance au sujet du projet d'amendement, je désirais qu'il n'y eût entre nous aucune divergence d'opinions sur le projet soumis à la Chambre. Pour ma part, je m'abstins dans ce but, de présenter ou d'approuver une motion quelconque, qui put diviser les amis de la tempérance dans cette Chambre, appartenant à l'Alliance de la Confédération. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) vient de faire allusion à la proposition que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) a soumise à la Chambre au cours de la présente session, et je dois enregistrer mon énergique protestation contre les allégations présentées au sujet de la conduite de l'Alliance du Canada. Il est vrai, M. l'Orateur, que les députés qui font partie de l'Alliance de la Confédération, se sont réunis pour discuter et régler leurs pas et démarches devant la Chambre. En leur qualité de membres de l'Alliance, je crois qu'il est de leur devoir de travailler avec entente et d'appuyer telle proposition que l'Alliance présenterait ou leur permettrait de présenter dans cette Chambre. Mais quand l'honorable député va plus loin, et déclare que les amis de la tempérance de cette Chambre doivent circonscrire leur travail à la ligne de conduite tracée par l'Alliance, je dis,

M. l'Orateur, que je diffère totalement d'opinion avec lui, que je ne puis permettre qu'une telle déclaration ou opinion se propage au dehors, qu'elle soit enregistrée dans les débats de cette Chambre comme étant l'opinion de l'Alliance, car cela est faux. L'Alliance de la Confédération nourrit certains projet, et par l'intermédiaire des députés qui font partie de son organisation, elle a soumis à cette Chambre certaines résolutions ou motions.

Quant à ces motions, en ma qualité de membre du conseil de l'Alliance, j'ai cru de mon devoir de les appuyer et d'agir dans l'esprit qui les avait dictées. Mais je nie formellement à l'Alliance, ou à son conseil, le droit de me dicter les discours ou les motions sur les questions de tempérance, que je prononcerais ou présenterai, en ma qualité de député, représentant une circonscription électorale dans cette Chambre. Je ne puis admettre un moment, du reste, que ce soient là l'esprit ni les dispositions du conseil de l'Alliance. Quand, lors de la dernière session, le conseil de l'Alliance tint sa réunion à Ottawa, l'honorable député de Lanark fit une déclaration semblable. Je la combattis alors au sein de cette assemblée et informai le conseil, que si telle était sa manière de voir ou son interprétation de mes devoirs de député, je me croyais obligé de me retirer du conseil. Mais, M. l'Orateur, le conseil partagea-t-il l'opinion de mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson) ? En aucune façon. Il garda le silence et ne se prononça pas. Pratiquement, il accepta l'explication que j'avais donnée de ses vues et de ses projets, mais il n'admit jamais que l'interprétation de mon honorable ami fut correcte. La motion qui nous est actuellement soumise a été rédigée d'accord avec la ligne de conduite de l'Alliance, c'est pourquoi j'avais, les années précédentes, le plaisir de seconder l'honorable député de Lanark (M. Jamieson), qui présentait un projet similaire. Il se fait, que cette année, j'étais absent de la Chambre quand l'honorable député de Lanark demanda l'autorisation de déposer son bill, et c'est ainsi que mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver) est le secondant de la proposition. Je suis heureux de voir qu'il en est ainsi, et quoique je ne sois pas aujourd'hui comme dans le passé le secondant de la motion, je l'appuie de toutes mes forces. J'approuve absolument les vues qu'elle expose, j'espère que la Chambre l'adoptera et lui donnera force de loi. J'ajouterai que l'hiver dernier, avant la réunion de cette Chambre, je pris en ma qualité d'intéressé la responsabilité d'écrire à un membre du conseil exécutif de l'Alliance de la Confédération, pour le prier d'inviter M. Jamieson à présenter cette mesure avant que le conseil se réunisse à Ottawa. Je songeais à l'expérience faite par les membres de l'Alliance qui avaient présenté le bill antérieurement, à un moment où la session était trop avancée pour qu'il pût devenir loi. Je faisais observer que si plus tard le conseil de l'Alliance de la Confédération désirait amender le projet, rien n'était plus facile que de présenter les amendements quand le bill paraîtrait devant le comité.

Je suis heureux de constater que le conseil exécutif suivit mon plan et écrivit à M. Jamieson, pour le prier de présenter le bill dans les premiers jours de la session; que l'honorable député de Lanark, introduisit son projet de loi beaucoup plus tôt que de coutume. J'espère, en conséquence, qu'il pourra devenir loi au cours de cette session. Je n'entrerais pas maintenant dans les détails du projet de loi. Mon honorable ami de Lanark l'a expliqué avec soin et succès, je pense, et peut-être, dans l'état peu satisfaisant de ma voix, n'aurais-je pas même fait ces observations si je n'avais cru nécessaire de faire quelques corrections aux déclarations de l'honorable député de Lanark.

M. O'BRIEN : Avant de demander à cette Chambre une législation extraordinaire en faveur d'un mouvement qui n'est certes plus aussi populaire dans le pays qu'il l'était il y a quelque temps, j'estime que ses défenseurs feraient bien de vider leurs querelles et de ne pas gaspiller

le temps de la Chambre à les exposer. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) s'est évertué à montrer pourquoi la loi Scott a été repoussée dans 9 comtés de la province d'Ontario, mais je crois qu'il n'a pas même touché le seul motif que je crois être le vrai, c'est-à-dire que non seulement la loi a été inopérante, mais encore, parce que les populations sont décidées à ne plus se soumettre à ces lois tyranniques, que les avocats de ce pseudo mouvement de tempérance ont voulu leur imposer. Je conteste à ces honorables députés le titre qu'ils se donnent, car tempérance et abstinence totale sont deux choses parfaitement distinctes. Je réclame pour moi, pour la majorité de cette Chambre, et peut-être pour chacun de ses membres, le droit au titre d'ami de la tempérance, mais nous ne pouvons assez nier aux abstèmes absolus le droit à ce titre.

La tempérance n'est pas l'abstinence absolue. Elle ne consiste pas à se priver absolument. Elle consiste, au contraire, à user des choses dans le parfait exercice des facultés de l'âme dont nous sommes doués, dans la limite assignée par la loi du pays. Je prétends que le seul motif véritable du rejet de la loi Scott, est que le peuple s'est révolté contre ces ordonnances spiritualistes que les femmes des unions chrétiennes de tempérance, et les autres associations d'abstinence complète, lui ont imposé au cours de ces dernières années. Qui prétendra que la majorité de 1,400, en faveur de la loi, se soit en trois ans changée en une majorité de 3,000 contre elle, parce que le gouvernement fédéral n'a pas fait ce qui lui était demandé, parce que les magistrats et inspecteurs d'Ontario n'ont pas appliqué la loi? Je ne crois pas que la cause puisse se trouver dans un de ces motifs. La cause de l'échec, j'en suis convaincu, est que le peuple est arrivé à la conclusion que c'est une erreur contre le sens commun, contre l'expérience, contre le bon sens de tout homme, qui emploie sa raison, que de vouloir essayer de lui imposer l'abstinence complète par la force de la loi. Une autre cause, c'est que ceux qui ont eu l'apparence de la loi en leur pouvoir, ont manqué à leur devoir et ont rendu la loi inopérante.

Dans le comté de Simcoe, dès le premier mois de l'adoption nominale de la loi, celle-ci était foulée aux pieds. Pendant les trois années, à l'exception d'une courte période de quelques mois, les spiritueux se sont vendus ouvertement dans toutes les buvettes du comté. Dans la ville de Barrie, près de laquelle j'habite, il n'y a pas eu un mois, dans les trois années, pendant lequel les boissons spiritueuses ne se soient pas vendues ouvertement, sans scrupule et sans qu'il fut fait la moindre tentative pour l'empêcher. Evidemment, il y a eu quelques rares poursuites, quelques hôteliers ont été condamnés à l'amende; mais n'ayant pas à payer de licences, ils pouvaient payer des amendes, même plus fortes. Le fait est que ceux qui avaient voté pour la loi Scott semblaient indifférents à son application et ne faisaient aucune tentative pour la faire mettre à exécution. Ils firent nommer un magistrat pour veiller à l'exécution de la loi, mais il n'était en fonction que depuis quelques mois, quand le gouvernement d'Ontario le destitua pour actes arbitraires que l'esprit de parti poussé à l'excès lui avait fait commettre. Je pense pour cela qu'il serait insensé de notre part, d'accorder aux avocats de cette mesure des pouvoirs plus étendus que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui. L'an dernier, quand cette question fut agitée, je fus de ceux qui votèrent contre le rappel de la loi, parce que j'estimais équitable, en présence de son adoption dans un si grand nombre de comtés, que ses avocats eussent toute facilité de la mettre à exécution.

Je n'avais pas la moindre foi dans l'efficacité de la loi, mais je pensais qu'il fallait accorder à ses avocats toute latitude pour l'appliquer. Ils ont eu trois ans d'expérience, M. l'Orateur, et ils ont misérablement échoué. J'ose affirmer que dans chaque comté où elle était adoptée, il s'est vendu plus de boissons alcooliques, il y a eu plus d'ivrognerie, plus de parjures, plus de haines, occasionnés par la loi Scott, que par n'importe quelle autre de nos lois qui

M. O'BRIEN

figurent aux Statuts du Canada. Ce serait relativement peu de chose si la loi n'avait échoué que dans le projet d'arrêter la vente des boissons spiritueuses, mais quand on considère les parjures, les prévarications auxquelles elle a donné naissance, les moyens pervers auxquels ses défenseurs ont eu recours pour entamer des poursuites, on peut dire que la loi est tombée dans le mépris public. A quoi sert-il d'avoir une loi que le peuple refuse de respecter? L'unique effet est de faire mépriser toutes les autres lois. Je crois donc, qu'après l'expérience faite dans le pays, la Chambre est parfaitement autorisée à refuser toute extension nouvelle de législation. Les maux engendrés par cette loi surpassent énormément le peu de bien qu'elle a produit. L'effet qu'elle a eu, c'est qu'elle a créé en fait liberté de commerce de boissons alcooliques. Dans les localités où avant l'adoption de la loi Scott il y avait dix ou douze débits de boissons, la vente s'en est faite après, dans cinquante ou soixante débits, et ce sans l'ombre d'une restriction.

Nous savons que les inspecteurs, hommes nommés par M. Mowat lui-même, et jugés compétents à faire exécuter la loi, ont, de temps à autre, dans le but de faire un peu d'étalage, condamné à l'amende le propriétaire d'un débit de boisson respectable, mais jamais ils n'ont essayé de mettre la loi à exécution dans les cinquante ou soixante débits où la boisson se vendait ouvertement dans des quantités beaucoup plus considérables que dans les débits respectables. Pour prouver le peu d'équité qui préside à l'application de la loi, je citerai un fait. Il y avait dans ma propre circonscription électorale, avant l'adoption de la loi Scott, deux débits à trois milles de distance l'un de l'autre. Quand la loi Scott fut adoptée, le publicain déclara qu'il ne vendrait plus de spiritueux, ferma son débit, vendit son fonds de commerce et ne servit plus une goutte de spiritueux. L'autre, à trois milles de là, se moqua de la loi et vendit plus de boisson que jamais. La conséquence fut que le premier, un de mes amis, qui avait cessé de vendre des spiritueux et tenait une maison de tempérance au vœu de la loi, perdit sa clientèle, fut réduit à néant et obligé de fermer complètement son établissement, tandis que l'autre, qui avait continué à vendre des spiritueux, a vendu sans discontinuer jusqu'aujourd'hui. Deux ou trois poursuites sans résultat furent intentées contre lui, mais lors même qu'il eut subi deux ou trois condamnations à l'amende, il pouvait les payer, puisque sous la loi Scott il réalisait plus de bénéfices qu'auparavant. Sachant par expérience que cette loi est non seulement inopérante, mais qu'en outre elle a fait un mal immense, qu'elle a été cause de nombreux faux serments, de haines sans nombre, qu'elle a poussé au mépris les autres lois, qu'elle a complètement manqué son but, ce n'est pas le moment pour ses défenseurs de demander une augmentation de législation. Avec ces opinions, et ne craignant pas d'y conformer mes actions, je propose :

Que ce bill soit lu dans six mois de la date d'aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Je ne compte pas parler longuement sur l'amendement proposé par l'honorable député, et je désire simplement faire quelques observations au sujet du discours prononcé par l'honorable député chargé de la défense de ce bill. L'honorable député prétend que je ne suis pas partisan de la prohibition aussi zélé que lui. Il déclare qu'il s'est prononcé publiquement, en dehors de cette Chambre, en faveur de la prohibition; que dans cette Chambre il s'est est fait le défenseur, que chaque fois qu'il l'a combattue il avait d'excellents motifs, qu'alors que le bill était devant la Chambre, l'an dernier, j'avais esquivé le vote. Je savais que cette affirmation n'était pas exacte, je savais que l'honorable député, avec la correction qu'il met ordinairement dans ses allégations en parlant de lui ou d'un autre, présentait à la Chambre des observations controuvées par les faits. J'ai devant moi les procès-verbaux de la Chambre de l'an dernier, et j'y constate que le 13 juin elle fut appelée à voter sur la question. Quatre votes furent émis sur la question.

Au premier vote, 38 députés votèrent Oui, et 145 Non. Mon nom est enregistré parmi les 145. Au second vote 47 députés votèrent Oui, et 136 Non, et encore une fois mon nom figure au nombre des 136. Au troisième vote 91 députés votèrent Oui, et 88 Non, et j'étais un des 91. Au quatrième vote 70 votèrent Oui, et 112 Non, et mon nom figure parmi les 112. Voilà les quatre votes, et j'ai pris part aux quatre. Et cependant l'honorable député a fait voir à la Chambre, non seulement que j'avais évité le vote, mais même avec quelle vitesse j'avais abandonné mon siège pour éviter le vote en cette occasion. La Chambre comprendra parfaitement de tout ceci, que pour être un ardent défenseur de la tempérance, l'honorable député n'a pas grand égard pour la vérité de ses allégations.

Les observations de l'honorable député critiquant mes actes de l'an dernier sont, comme je le prouverai à la Chambre, aussi dignes de foi que ses protestations de dévouement à la cause de la tempérance. J'ai dit que l'honorable député appuyait l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), qui est notoirement hostile au bill, et je pense qu'à son tour, l'honorable député de Lanark-Sud prêtait son appui à l'honorable député qui fait profession de zèle pour la prohibition. Je disais qu'ils chassaient de paire, que l'honorable député de Lanark-Sud entraînait l'appui des ennemis de la prohibition en faveur de l'honorable député, et lui-même assurait l'appui des prohibitionnistes au député de Lanark-Sud.

M. JAMIESON : Si l'honorable député veut m'excuser—

M. MILLS (Bothwell) : Je n'entends pas être interrompu par l'honorable député. S'il désire faire d'autres affirmations erronées, il peut choisir un autre moment. Il y avait une élection locale dans la circonscription électorale de l'honorable député, et le président du comité pour la prohibition, membre de l'Alliance de tempérance, était candidat. Quel est l'homme que l'honorable député appuyait comme candidat contre lui ? Il accorda son appui à un homme notoirement hostile à la prohibition. Malgré cela l'honorable député pose ici non seulement pour l'apôtre de la prohibition, mais encore pour le messie même des mesures de l'espace. L'honorable député nous dit qu'il est le défenseur zélé, ardent et sincère de la cause de la tempérance. Je me souviens que me trouvant, il n'y a pas bien longtemps, dans une gare de chemin de fer de la ville de Saint-Thomas, il y avait là un monsieur qui tout en paraissant indisposé par quelque chose plus enivrant que l'eau froide, affirmait à un ministre de religion qui se trouvait là, qu'il était un défenseur très zélé de la prohibition. " Hé bien ! mon ami ! lui répondit le ministre, permettez que je vous conte une histoire. Un de mes amis habitant sur la Mohawk possédait une marmotte apprivoisée qui se tenait à ses côtés et semblait dire : Je suis votre marmotte. Hé bien ! il y avait une petite bête avec de petites raies blanches sur son dos qui elle aussi semblait dire en le regardant : Je suis votre marmotte," et quand il lui donna un coup de pied pour l'écartier, il trouva qu'elle n'en avait pas l'odeur."

L'honorable député peut, de la même manière, être un zélé défenseur de la prohibition, mais sa conduite au dedans comme au dehors de la Chambre ne ressemble guère à celle d'un prohibitionniste. L'honorable député disait l'autre soir que mes affirmations en réponse aux siennes étaient incorrectes. Comment ? Quand le premier ministre proposa de réserver le mercredi aux projets du gouvernement, je proposai que l'honorable député inscrive sa motion parmi les avis du gouvernement, afin qu'elle puisse être exécutée, et je demandai à mon honorable ami (M. Fisher) de déposer une motion dans ce but. Il me répondit qu'il avait vu l'honorable député, et lui avait proposé d'inscrire son bill sur la liste des projets du gouvernement. Quelle a été sa réponse ? Il répondit qu'il entendait servir d'abord son parti.

M. JAMIESON : Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

M. MILLS (Bothwell) : Il dit plus. Il dit que si le gouvernement refusait de consentir à une telle proposition il voterait avec le gouvernement contre la proposition d'inscrire sa propre motion parmi les ordres du gouvernement. Voilà sur quoi je base mon affirmation. L'honorable député vint me trouver alors et me fit cette déclaration. L'honorable député ne voulait pas venir dans cette Chambre demander au premier ministre d'inscrire son projet sur la liste des ordres du gouvernement, parce que celui-ci enlevait un jour aux députés. Il voulait paraître aux yeux du pays, il voulait poser pour l'apôtre de la tempérance, mais il n'était pas disposé à faire le premier pas pour régler sa conduite sur ses paroles. L'honorable député demande ce que le député de Bothwell a fait pour la prohibition ? S'est-il jamais présenté dans une assemblée publique pour cette cause ? A-t-il jamais pris la parole en sa faveur dans une réunion publique ? M. l'Orateur, j'ai exposé mes opinions devant mes électeurs à ce sujet.

En qualité de membre du gouvernement, j'ai contribué à inscrire aux statuts la seule mesure en faveur de la tempérance qu'un gouvernement y ait jamais inscrite. L'Alliance de la Confédération a déclaré que c'était le devoir du gouvernement de s'occuper de la question. L'Alliance de la Confédération employa M. Watson, qui, si je ne me trompe, devint plus tard fonctionnaire du gouvernement, à donner des conférences au peuple sur la question, et dans chacun de ses discours M. Watson déclarait que c'était le devoir du gouvernement de s'emparer de la question et de la résoudre. Nous tombâmes d'accord, nous nous occupâmes de la question, mais quand nous suggérâmes que les hommes que l'honorable député appuie devraient s'occuper de la question et la résoudre, ainsi que l'opinion publique avait démontré qu'il fallait le faire, que fit l'honorable député ? Il vota contre notre proposition, celle-là qui prouvait notre sincérité en faisant ce que nous leur suggérâmes de faire. Sous quel jour l'honorable député apparaîtra-t-il au pays ? Il apparaîtra comme l'obstructeur du mouvement tempérancier. S'il est le moins du monde sincère dans ses déclarations, pourquoi n'a-t-il pas voté pour l'amendement ? Pourquoi n'a-t-il pas dit au gouvernement qu'il appuie, auquel il a accordé sa confiance, d'agir de cette manière ? En maintes occasions le peuple s'est prononcé en faveur de cette mesure. Il l'a mise en vigueur, et l'honorable député était autorisé à insister auprès du gouvernement qu'il appuie, pour qu'il abroge la loi ou l'amende conformément aux besoins révélés par l'expérience. Il n'a fait ni l'un ni l'autre. Il s'est présenté devant l'Alliance et lui a dit : Notre mesure a été repoussée par le Sénat, et dès aujourd'hui je suis partisan d'un Sénat électif. Quand nous avons proposé de rendre le Sénat électif, quel a été son langage ? Malgré le gage donné à l'Alliance, malgré sa déclaration d'essayer de changer la constitution de cette Chambre qui est un obstacle au progrès de la législation, il disait : Je resterai fidèle à mon parti et voterai contre mes convictions, contre mes principes, et je ne voterai pas pour un changement de la constitution du Sénat.

Quelles excuses présente-t-il pour sa conduite sur la question ? Que c'était un projet de parti. Si nous nous en tenions à toutes les opinions exprimées par l'honorable député, il est disposé à soutenir ceux avec lesquels il ne s'entend pas, pour le motif que c'est une question de parti et qu'il est prêt à voter contre ses principes pour son parti. Et cependant l'honorable député dit qu'il est ici en qualité d'apôtre de la tempérance et d'interprète des vœux de l'Alliance. L'honorable député parle comme si cette Chambre n'avait aucun droit de s'occuper de cette question de tempérance, à moins que l'Alliance ne lui dicte les mesures à présenter et le genre de législation à adopter. Je ne crois pas en cette doctrine. Si quelque classe particulière de la communauté a des griefs, je suis prêt à en écouter l'exposé, à me faire la porte-voix de la justice, et à les redresser s'ils sont fondés. Mais qu'une portion quelconque de la communauté présente une mesure destinée à faire tort à la masse, je dis que sa

voix est perdue dans celle de la communauté entière, et je refuse de me faire le porte-voix de cette catégorie particulière.

En qualité de gouvernement, nous nous sommes occupés de la question. Nous avons examiné la question pour notre propre compte, nous avons réglé notre propre mesure, et l'avons fait passer sous notre propre responsabilité, assumant le risque de la défaite, et si les honorables collègues du député de Lanark ou ses maîtres voulaient s'occuper de la question, ils jugeraient par eux-mêmes, je pense, et ne consentiraient pas à jouer le rôle d'embouchure de l'Alliance. Ces messieurs de l'Alliance ont droit à notre respect, mais quand l'honorable député se lève ici et déclare parler au nom de l'Alliance et de l'Alliance seule, il ne vote pas en qualité de député du parlement canadien, mais il avoue voter et agir en une qualité bien différente de celle de député. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) se déclare carrément hostile à la législation. Elle a été inopérante et inefficace, dit-il, et pourquoi ?

M. O'BRIEN : Parce que l'opinion publique y était opposée.

M. MILLS (Bothwell) : Si l'opinion publique lui était hostile elle n'aurait pas été adoptée. Ce n'est que là où l'opinion publique s'y déclare favorable qu'elle est mise en vigueur, et l'honorable député sait parfaitement que la principale difficulté dans l'application de la loi est le refus du gouvernement d'assumer la responsabilité de légiférer sur la question dans le sens démenti nécessaire par l'expérience.

L'honorable premier ministre sait que l'autre Chambre est sa créature, que c'est lui qui l'a faite, que ses membres sont les moutons de la prairie, prêts à faire tout ce qu'il les priera de faire. Il sait que s'il présentait une législation quelconque sur le sujet qui nous occupe, elle passerait dans cette Chambre sans la moindre difficulté. Il pourrait se faire, il est vrai, que la majorité ne fut pas favorable à son projet, mais nous savons que neuf fois sur dix la majorité de la droite n'est pas favorable aux projets qu'il propose, mais elle ne les vote pas moins.

Quelques VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Vous dites "non," mais dans ces derniers mois, dans plusieurs cas certains honorables députés de la droite ont changé deux ou trois fois d'opinion, et l'honorable ministre qui est assis à côté du premier ministre a décidé qu'ils changeront encore. Je ne me propose pas de discuter cette question, mais j'y fais allusion uniquement pour faire voir l'empire extraordinaire que l'honorable premier ministre et ses collègues possèdent sur les membres de la majorité. L'empire du premier ministre sur l'autre Chambre est plus grand encore. C'est pour ce motif que l'honorable premier ministre aurait dû présenter et faire voter la mesure dans cette Chambre, et croyez-en ma parole, il n'y aurait eu aucune difficulté à la faire adopter par l'autre Chambre. C'est plus particulièrement pour ce motif que j'estimais utile d'exposer à cette Chambre la nécessité de faire adopter le projet par le gouvernement. Si le gouvernement pense que la loi est mauvaise, il devrait en proposer l'abrogation ; si au contraire il la croit bonne, l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) devrait proposer l'expression de son regret parce que le gouvernement ne propose pas l'abrogation. Si au contraire le gouvernement partage l'opinion de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson), il devrait présenter les amendements nécessaires et assumer la responsabilité de les faire accepter par la Chambre haute, qui ne les acceptera que s'ils émanent du gouvernement.

M. FREEMAN : Je dirai à l'honorable préopinant qu'il a parlé absolument comme s'il était l'auteur d'un projet de loi de prohibition ou d'amendements à la loi Scott, et cependant je n'ai jamais entendu dire qu'il fût l'auteur d'un semblable projet.

M. MILLS (Bothwell)

Certes, s'il avait déposé un pareil projet j'aurais voté pour son adoption, il m'eût été impossible de faire autrement. Si je l'ai bien compris, cependant, il désirait que ce fût le gouvernement qui se chargeât du projet. Vrai, c'est un moyen commode de se dispenser de faire quelque chose qu'on n'aime pas à faire, que de prier un autre de s'en charger. Si l'honorable député de Bothwell avait déposé des amendements à la loi Scott, il aurait obtenu l'appui de tous les amis de la tempérance qui siègent à droite. Il nous dit que le premier ministre peut entraîner cette Chambre où il lui plaît. Je me demande si quelqu'un se laisserait entraîner par l'honorable député de Bothwell. N'a-t-il pas voulu, l'autre soir, nous entraîner à exiger que le gouvernement se charge de faire ce qu'il ne désire pas faire lui-même ? Toute la gauche, je m'en souviens parfaitement, vota pour sa proposition, quoique plusieurs d'entre ces membres sont loin d'être amis de la tempérance et ne votent pas avec nous sur les questions de tempérance. Elle votait avec lui parce qu'il était son chef en cette occasion. Tous ses membres le suivaient en rangs serrés et compacts, avec toute la fidélité dont on puisse être capable. De quel droit nous reproche-t-il donc de suivre notre chef ? Mais il fait erreur quand il dit que nous suivons aveuglément notre chef, et je proteste énergiquement contre cette affirmation erronée.

Je demande la permission de dire un mot au sujet de mon vote dans cette occasion. L'honorable député essaie de changer radicalement la question. J'assistai à la réunion de l'Alliance de la Puissance le jour où l'honorable député de Bothwell présenta sa proposition. Je faisais partie du comité de législation, et au cours de la réunion la question de savoir s'il fallait prier le gouvernement de se charger des amendements à la loi Scott fut agitée, et le comité décida de ne pas demander l'intervention du gouvernement, mais de charger l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) de veiller aux amendements de la loi. Voilà la décision de ce comité de l'Alliance de la Puissance, et nous ne pouvions faire autrement. Si nous voulions nous conduire en gens d'honneur, après avoir pris une décision, nous devions nous y conformer, et c'est ce que nous avons fait dans cette Chambre. Si cependant l'honorable député de Bothwell s'était chargé de la tâche imposée à l'honorable député de Lanark, j'ose déclarer que celui-ci ne s'en serait pas plaint et aurait voté avec lui. Mais ce n'est pas du tout ce qu'a fait l'honorable député de Bothwell, et aujourd'hui il vient se poser dans cette Chambre en chef du parti de la tempérance, comme s'il avait fait tout ce qu'il fallait faire, et estimant que nous avons manqué de fidélité parce que nous avons refusé de le suivre.

J'ignore le passé de l'honorable député sur la question de tempérance, mais ce que j'ai pu en apprendre n'est pas de nature à m'engager à le suivre de fort près. Je me suis livré à une enquête sur l'attitude de l'honorable député de Bothwell dans la question de tempérance pendant les 50 dernières années. J'ai demandé : Quelqu'un l'a-t-il jamais connu comme ardent champion de la cause ? Qu'a-t-il fait pour elle ? S'est-il jamais montré dans les assemblées publiques pour prendre la défense de la cause de la tempérance alors que nous comptions nos adversaires, comme l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), par centaines ? Alors que nous étions faibles, peu nombreux, méprisés, et que nous avions à lutter contre les hommes les plus forts du pays ? L'honorable député de Bothwell était-il des nôtres alors ? Aujourd'hui, M. l'Orateur, qu'il est d'assez bon ton d'être ami de la tempérance, il prétend s'attirer nos bonnes grâces. Moi, tout le premier, je serais disposé à l'accepter pour un de nos chefs, s'il voulait s'unir à nous de cœur et d'âme au lieu de prendre l'attitude que prennent tant d'hommes qui disent : "je ne suis pas fanatique." Ces hommes-là, nous pouvons nous en passer. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) prend à mon avis une attitude bien plus louable quand il nous déclare : "Je suis

voire adversaire, je suis l'adversaire de vos sermons, de vos ministres, de vos sociétés de dames, et j'ignore s'il n'est pas même l'adversaire de la femme. Nous savons à qui nous avons affaire quand nous nous trouvons face à face avec lui.

J'arrive maintenant à la question en discussion. Je déclare d'abord que je ne suis pas ici pour faire de la fantaisie, mais pour défendre la cause de la justice et du droit. Je défends la cause que je considère la plus importante pour le pays qui ait jamais été soumise aux délibérations du parlement de notre pays. Je crois que de la question de prohibition dépend en grande partie la prospérité du pays. La vie de centaines d'individus en dépend. Il y a aujourd'hui des milliers d'orphelins qui pleurent pour un morceau de pain à cause de ce commerce de spiritueux que nous dénonçons, et ce n'est certes pas une cause de joie. C'est une cause qui fait saigner le cœur de bien des hommes et de femmes, et les remplis de poignantes angoisses. Sur cette question de loi de tempérance plusieurs honorables députés se proposent de faire la guerre à la prohibition. Nous ne nous querellerons pas sur le mot "tempérance," nous en comprenons toute la signification ; qu'il suffise de dire que c'est le mot adopté par les abstèmes radicaux pour désigner leurs principes, et j'espère que mes honorables collègues ne nous en voudront pas trop pour cela. Nous disons ouvertement que par tempérance nous entendons abstinence totale, et s'ils ne l'entendent pas ainsi nous ne nous querellerons pas à ce sujet, quoiqu'ils ne désignent pas par ce mot le même genre de tempérance que nous. Je dis que quand ils lancent contre l'acte de tempérance du Canada les traits de leur satire et de leur ridicule, nous sommes persuadés qu'ils ne font nullement tort à la cause de la prohibition. Ils prennent comme argument contre nous, le rappel de la loi dans quelques comtés d'Ontario ; ils nous disent que nous sommes battus, que nous devons abandonner la lutte, que notre tentative de réforme de tempérance est irrévocablement condamnée. Je ne partage nullement cette opinion, M. l'Orateur, et quant à moi je ne suis pas découragé parce que sept comtés ont rappelé la loi. Souvenons-nous qu'il y a quelques années ils ont adopté la loi à une forte majorité et qu'ils retournent uniquement aujourd'hui à la position qu'ils occupaient antérieurement.

Voyons maintenant ce qu'a opéré la loi de tempérance du Canada depuis sa mise en vigueur ? La Chambre remarquera qu'elle n'a pas été et ne peut être imposée à aucun comté, ni à aucune partie de la population, ou à aucune *riding*, puisque vous appelez ainsi les comtés dans Ontario. Tout comté est libre d'adopter ou de ne pas adopter la loi Scott qui n'est qu'une loi d'option locale. Qu'a-t-elle produit pendant les 8 dernières années ? Nous comptons en la Nouvelle-Ecosse 18 comtés et une ville, 13 de ces comtés ont adopté la loi Scott. Le Nouveau-Brunswick comprend 14 comtés et 2 villes, 10 comtés et les 2 villes ont adopté la loi. Le Manitoba compte 5 comtés et une ville, 2 comtés ont adopté la loi. L'île du Prince-Edouard a trois comtés et une ville, qui ont tous accepté la loi. Ontario comprend 38 comtés et unions de comtés et 11 villes, parmi lesquels 25 comtés et deux villes ont adopté la loi Scott, et un deux l'a rappelée. Québec compte 56 comtés et 4 villes, 5 comtés ont adopté la loi. La Colombie-Britannique comprend 5 circonscriptions parlementaires qui n'ont pas encore adopté la loi. En tout, il y a actuellement 81 villes et comtés qui ont voté sur la loi Scott et 63 l'ont adoptée. Neuf villes et comtés ont voté deux fois et 5 trois fois, soit un total de 95 luttes dont 73 suivies de victoire pour la loi. Je ne crois pas que nous devions rougir du résultat ou que nous ayons des motifs de découragement. Les chefs et amis du commerce de spiritueux n'ont pas tant à se vanter parce qu'ils ont persuadé 7 comtés à rappeler la loi. Qu'ils se vantent et se réjouissent, car je pense que leur joie ne sera pas de bien longue durée. J'ai parcouru les principaux journaux du Haut-Canada, le *Globe*, le *Mail*, l'*Empire*, et la *Gazette* de Montréal, et pas un de ces journaux n'attribue ces rappels à une diminution

d'ardeur dans les sentiments tempéranciers des populations du pays ou de ces comtés particuliers. Ils assignent à ces résultats des causes variées, parmi lesquelles figurent même des causes politiques. Le *Globe* attribue la chose à cette abominable loi des franchises électoralos. D'autre part, les chemins étaient en mauvais état, et les cultivateurs ne pouvaient se rendre au scrutin, et quelques motifs pareils. Des journaux de l'autre camp donnent d'autres motifs.

On dit que le gouvernement d'Ontario, qui avait à sa disposition la nomination des officiers, était hostile à la loi et avait par conséquent nommé des officiers désireux d'empêcher l'adoption de la loi, et l'échec doit être attribué à la politique. Il est difficile de trouver la vraie cause, mais je n'ai pas vu un seul cas où il fut dit que la défaite était attribuable à une diminution du sentiment tempérancier. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dit que la loi n'a jamais été appliquée. Je connais pour ma part un comté où elle a été mise en vigueur, et voyons comment. Un état des condamnations et amendes dans le district de licences de Simcoe-Est imposées entre le 1^{er} mai 1886 et le 7 avril 1888, prouve que le total des amendes s'est élevé à \$4,950, avec 96 condamnations, soit un bénéfice d'environ \$2,268 pour le comté. Certes il serait difficile de dire que dans ce comté où il y a eu 96 condamnations on n'a pas sérieusement essayé d'appliquer la loi. Le comté de Dundas a accepté la loi et l'a appliquée avec succès. Je lis à ce propos :

La loi Scott est vigoureusement appliquée ici et avec beaucoup de succès. L'efficacité de l'application de la loi pendant ces derniers mois aidera certainement les amis de la tempérance dans la lutte pour le rappel. Mme Rocky-aunt, d'Irene, fort connue pour son hostilité à la loi, a été condamnée deux fois pour infraction à la loi, et en s'attendant à la voir poursuivie bientôt pour une troisième offense. Elle est parfaitement effrayée et a promis sincèrement de ne plus enfreindre la loi. Cette dame a vendu du whisky au mépris de la loi pendant des années. Avant la mise en vigueur de la loi Scott elle vendait sans licence, en violation de la loi Crooks, mais parvint toujours à échapper aux poursuites de l'inspecteur.

Nous avons en outre ici une expérience probante entre les officiers de la loi Scott et ceux de la loi des licences. Il est démontré ici que les officiers de la loi Scott parvinrent à mettre la main sur une récalcitrante endurcie qui avait toujours échappé aux officiers de la loi des licences. Je ne fatiguerai pas la Chambre par la lecture des autres exemples que j'ai à ma disposition. Un examen des faits pris au hasard prouverait que la loi Scott a été mise en pratique dans un grand nombre d'endroits. Sans doute sa route était hérissée de difficultés. Je ne suis pas disposé à donner mon opinion sur les comtés où la loi a été rappelée, mais les amis de la tempérance au Canada ne considèrent point ce vote comme motif suffisant de découragement, au contraire, il sera l'aiguillon qui stimulera leur courage. De quelle pâte croyez vous que soient faits les amis de la tempérance, quand vous constatez avec joie le fait que depuis ces défaites le mouvement tempérancier est fini ? Vous vous méprenez complètement sur leur caractère. Quand nous n'étions qu'une poignée de combattants dévoués à la cause, quand nous avions contre nous la haute société et jusqu'à la chaire en quelque sorte, quand nous avions à combattre les hommes influents du pays, des appétits anciens beaucoup plus hostiles alors qu'aujourd'hui, nous n'avons pas déserté le champ de bataille. Nous avons combattu pour nos principes, et aujourd'hui c'est à peine si on trouve un homme qui ne veuille pas être reconnu un ami de la tempérance, aujourd'hui la grande majorité de la population est favorable à la prohibition, et loin d'avoir été frappé de stupeur par le vote de rappel, notre prochain effort sera fait pour obtenir la prohibition absolue.

Pour ma part je suis convaincu qu'un pareil effort est nécessaire. En ma qualité de vétéran de l'armée prohibitionniste, d'ami honnête et convaincu de la cause, j'estime que pour obtenir le triomphe nous devons avoir derrière nous le corps électoral, nous devons avoir avec nous une grande partie de la sympathie publique. Les populations doivent nous appuyer si nous voulons réussir à extirper ce commerce

de spiritueux. Les amis de la prohibition devront sérieusement s'assurer, s'ils possèdent assez puissamment la sympathie des populations pour insister en faveur d'une mesure prohibitoire. Si cette sympathie leur fait défaut, je leur conseille de persister dans la voie adoptée et de continuer dans ces efforts qui ont rendu leur position présente si digne de respect. Comptons plus sur la force morale que sur la loi. Cependant, je crois que notre pays a besoin d'une loi de prohibition pour arrêter ce terrible fléau de l'ivrognerie. Je ne m'arrêterai pas à montrer toutes les conséquences de ce mal, quoique je pourrais montrer qu'il ruine l'existence même du pays. Je pourrais montrer comment l'usage des boissons enivrantes détruit dans les vieux pays 28 pour 100 des existences des plus précieuses, et que dans notre pays la proportion n'est pas moindre. Je pourrais vous mentionner comment il détruit les familles du peuple et convertit les foyers domestiques en enfers de discorde. Mais tous ces faits n'appartiennent pas à mon sujet. Nous ne demandons ce soir que d'obtenir les amendements nécessaires à la loi Scott, afin de la rendre efficace dans toute la Puissance et dans les comtés où elle est en vigueur.

Le grand grief contre la loi c'est qu'elle n'est pas observée. Certes il y a eu de nombreuses difficultés que je ne veux pas énumérer ici, mais auxquelles pourvoient les amendements contenus dans le projet de loi de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson). Nous demandons à la Chambre de sanctionner ces amendements, et si la loi Scott n'en devient pas plus efficace, d'autres comtés peut-être voteront son rappel. Voyons comment fonctionnera la loi amendée. Je fais un appel à tout homme qui désire voir diminuer les habitudes d'ivrognerie du pays, qui a le bien du pays à cœur, qui est disposé à nous prêter main-forte dans l'œuvre que nous avons entreprise. La mesure que nous proposons n'entrave l'habitude de boire de personne. Chacun peut prendre autant de brandy qu'il lui plaît. Je vous prie de donner aux amis de la tempérance les amendements à la loi qu'ils demandent et qui doivent en faire une loi efficace. Quand je consulte les *Débats*, je vois qu'à l'époque du dépôt de la loi, l'honorable Alexander Mackenzie, alors chef du gouvernement, déclarait qu'il croyait que les sentiments du pays étaient d'accord avec le projet. Il estimait que c'était pour répondre aux sentiments tempéranciers du peuple qu'il présentait la loi Scott, qui était un premier pas vers une mesure plus radicale, plus complète : la prohibition. J'estime que l'honorable député avait l'intention de faire une loi parfaite ou tout au moins aussi parfaite que possible. Périodiquement les amis de la tempérance ont demandé des amendements à la loi que le parlement a parfois accordés, mais plus souvent refusés. Quand cette Chambre a bien voulu les adopter la Chambre Haute les a rejetés. Ce procédé a créé chez les amis de la tempérance un sentiment d'animosité dont un jour la Chambre Haute pourrait bien se ressentir si les amis de la tempérance se décident à réveiller le peuple endormi qui couve dans son cœur les sentiments de désaffection qu'il éprouve pour elle. J'espère que les demandes raisonnables des amis de la tempérance ne seront pas repoussées une seconde fois, mais qu'elles seront écoutées et deviendront la loi du pays. Je crois en avoir assez dit sur le sujet ; cependant avant de terminer je crois devoir dire que je regrette infiniment qu'on ait apporté tant d'animosité politique pour ce débat.

J'ai vu la chose avec énormément de peine, car j'estime que les deux partis politiques du Canada pourraient poursuivre leurs luttes politiques sans y mêler la tempérance, qui ne donnera pas un moment plus tôt le pouvoir à l'opposition ni ne l'enlèvera pas un moment plus tard à la majorité actuelle. Il serait sage, je crois, de la part des deux partis, de tenir la tempérance étrangère à ces luttes. Que dans les deux partis on s'y dévoue comme à une grande question morale, on la traite comme une question à laquelle nous avons tous, nous et nos familles, un intérêt commun. Mettons la politique de côté et votons comme des hommes de prin-

M. FREEMAN

cipe, de cœur, qui désirent la prospérité de la patrie, qui souhaitent voir les maux de l'intempérance réduits à leur minimum, qui veulent extirper le vice de l'intempérance, fils du commerce des spiritueux, et rendre la patrie prospère, peu importe que ce soit sous un gouvernement conservateur ou libéral. Mettons de côté nos préférences politiques et votons sur cette question comme des hommes responsables de nos actions à notre pays, nos enfants et notre Dieu.

M. JAMIESON : Je désire donner un mot de réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills.) En affirmant ici qu'il avait esquivé le vote, je me basais sur l'autorité des *Débats*, qui sont le compte-rendu officiel de nos débats. Que l'honorable député consulte les *Débats*, et il verra que son nom n'y figure pas.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député verra mon nom au journal de la Chambre. Je lui disais que j'avais voté, et il a fait une affirmation inexacte.

M. JAMIESON : Tous deux sont des rapports officiels reconnus par la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai affirmé que j'avais voté.

M. JAMIESON : Mon affirmation était fondée sur le rapport officiel des *Débats*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les *Débats* ne sont pas le compte-rendu officiel des votes.

M. JAMIESON : Je désire présenter quelques autres observations à la Chambre en réponse à l'honorable député de Bothwell, qui a fait ici des affirmations aussi contraires à la vérité que possible. Il dit d'abord que j'ai appuyé la candidature de l'honorable député de Lanark-Sud et travaillé en sa faveur aux élections. Je désire déclarer que jamais de ma vie je n'ai voté, ni assisté à une assemblée, ni pris une part quelconque dans les élections de Lanark-Sud, pour l'excellent motif que l'honorable député de ce comté n'a pas besoin ni de mon concours ni de celui d'aucun étranger pour assurer son élection. Voilà donc une affirmation inexacte et sans ombre de fondement. Quant à mon attitude dans l'élection provinciale de Lanark-Nord, je dirai à l'honorable député que peu avant cette dernière élection, il y eut à Lanark-Nord une réunion d'une espèce de convention en faveur de la tempérance à laquelle il fut décidé de mettre en avant deux candidats amis de la tempérance, ce qui fut fait et on décida de les appuyer. Un conservateur proposa la motion et fut appuyé par un autre, mais pas un seul libéral ne voulut promettre de soutenir le candidat. Les candidats pour la Chambre provinciale étaient présents et disposés à soutenir le candidat provincial, mais quand vint le tour du candidat à la Chambre fédérale, ils n'étaient plus disposés à l'appuyer.

M. HAGGART : C'était un cheval d'une autre robe.

M. JAMIESON : C'était un cheval d'une autre robe. Dans cette occurrence, nous avons appuyé le candidat qui s'était déclaré en faveur d'une législation en faveur de la tempérance absolument comme le candidat libéral dans le nord du comté. L'honorable député dit qu'il ne connaît pas l'Alliance de la Puissance.

Je ne me permettrai pas de soutenir que l'Alliance de la Puissance ait le droit de dicter la loi aux députés ou au gouvernement du pays ; mais le gouvernement de 1878, dont l'honorable député faisait partie, ne dédaigna pas de consulter l'Alliance. J'ai sous les yeux un document qui établit qu'en fait, à une réunion de l'Alliance tenue à Ottawa, un comité de l'Alliance prépara un brouillon de la loi de tempérance du Canada et le présenta au gouvernement dont l'honorable député faisait partie. La loi de tempérance du Canada n'a donc pas été rédigée par le gouvernement d'alors, mais par un comité de l'Alliance. J'ai sous les yeux l'annuaire de 1883 qui constate le fait, que je crois vrai. Quelle a été mon attitude sur la question ? En 1885, M. l'Orateur, il fut décidé

à une réunion de l'Alliance, de demander au gouvernement fédéral de se charger des amendements de la loi Scott, et si le gouvernement refusait de s'en occuper, j'étais chargé de présenter aussi promptement que possible un projet de loi à cet égard. Du moment donc où le gouvernement refusait de s'en charger le bill d'amendement m'était confié et je devais exécuter les ordres donnés par l'Alliance ou abandonner le projet entier. Dès lors, tant que je conforme mes actes aux principes de l'Alliance, personne, ni membre de cette Chambre ni étranger, n'a le droit de m'accuser de palinodie. Voilà mon attitude, et j'ai la conviction d'être appuyé par tous les membres de l'Alliance, qui ne se laisseront pas influencer par des considérations de parti.

Une autre affirmation a été faite, et je regretterais d'apprendre que l'honorable député de Brome (M. Fisher) lui eût accordé l'autorité de son nom, parce que je désirerais la caractériser plus sévèrement que ne le permettent les usages parlementaires. Il a été dit qu'en réponse à une demande pressante faite par l'honorable député de Brome (M. Fisher), d'essayer de faire inscrire au rôle des ordres du gouvernement le bill dont j'étais chargé, j'aurais répondu que "je servirais d'abord mon parti." Cette affirmation, M. l'Orateur, est radicalement fautive. Jamais de ma vie je n'ai tenu pareil langage, et l'honorable député qui l'a fait dit une... je me retiens, la Chambre comprend ce que je veux dire. C'est tout ce que j'avais à dire sur le sujet. J'espère que nous procéderons au vote ce soir, au lieu de remettre la question à plus tard.

M. HAGGART : J'ai quelques communications à faire sur le sujet, et comme il me paraît évident, à cette heure avancée, que nous ne pourrions terminer le débat aujourd'hui, je proposerai l'ajournement de la Chambre.

M. BAIN (Wentworth) : Je ne mêle pas souvent de question de tempérance, mais l'occasion présente semble autoriser un ami de la tempérance à dire quelques mots. Avant d'entrer dans le fonds du débat, je me permettrai de faire allusion à deux ou trois affirmations faites par mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson), au sujet de la conduite prétendue tenue par l'Alliance de la Puissance dans des occasions précédentes. Il critique mon honorable ami de Bothwell, qui parle avec peu de respect de l'Alliance, tandis qu'en 1878 le cabinet dont il faisait partie professait pour l'Alliance une estime telle, qu'il consentit à lui soumettre le projet de loi tempérance.

Je voudrais bien savoir si mon honorable ami de Lanark pourrait citer un cas dans lequel son chef politique ait soumis à l'approbation de l'Alliance un ou plusieurs projets d'amendements ? Je voudrais demander à mon honorable ami quand il s'est levé dans cette Chambre pour se déclarer ami de la tempérance et en désaccord avec son chef quand il savait que celui-ci mettait systématiquement toute son influence en œuvre pour empêcher que la loi Scott fut amendée. Je dis que l'honorable député de Lanark a mauvaise grâce au point de vue de sa conduite de faire une allusion méprisante à la conduite du gouvernement libéral pour le règlement de la question. Je me souviens fort bien des circonstances dans lesquelles la question fut soumise à la Chambre. Je me souviens des pétitions dont on nous inondait, députés et gouvernement d'année en année. Je me souviens que quand la question devait être discutée en Chambre et que les amis de la tempérance qui en faisaient partie furent convoqués pour la discussion préliminaire, pas un seul conservateur ne nous prêta ni aide ni assistance dans la discussion. Aucun d'eux n'assista aux réunions, quoique pendant tout le temps qu'ils étaient dans l'opposition ils eussent poussé le gouvernement à prendre des mesures à cet égard. Quand j'ai entendu l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) faire sa proposition individuelle en faveur de la prohibition, cela m'a résonné à l'oreille comme histoire ancienne. Permettez, M. l'Orateur, que j'attire son attention

sur une résolution rédigée comme celle-là et adoptée par cette Chambre il y a quelques années, et nous nous demanderons après que^l progrès ont fait les promoteurs.

Le 15 mars 1875 M. Schultz, alors député de Lisgar, proposait :

Que cette Chambre est d'avis qu'une loi de prohibition est le seul remède efficace aux maux dont on se plaint, et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre sans retard à l'approbation du parlement une loi à cet effet.

Cela ressemble beaucoup à la proposition déposée par mon honorable ami il y a quelques jours. N'est-ce pas réaffirmer des principes abstraits, après avoir eu la loi Scott en exercice pendant 10 ans, après avoir prié et supplié les chefs de cette Chambre de prendre ses mesures non pour la rendre plus sévère, ou plus prohibitive, mais uniquement pour la rendre plus applicable ? Mon honorable ami nous critique maintenant parce que nous demandons au gouvernement de bouger, comme ses amis demandaient en 1875 au gouvernement de prendre ses mesures. A cette occasion, je vois que le ministre des douanes avait quelque chose à dire dans la question, que le gouvernement était alors comme aujourd'hui, lent dans ses mouvements, et que les amis de la tempérance étaient obligés de le tenir en haleine. L'honorable ministre des douanes s'exprima en ces termes à cette occasion, en appuyant la proposition du Dr. Schultz :

La Chambre était aussi bien préparée à émettre un vote aujourd'hui, après 16 conciliabules, qu'elle ne le serait dans 15 jours. Le pays était aussi bien préparé qu'il ne le serait dans dix ans, pour désirer s'il allait accepter une loi de prohibition, puisque la question se discutait depuis son enfance et était agitée annuellement. La question devrait être confiée au gouvernement pour application.

Telle était l'opinion de l'honorable ministre des douanes en 1875, avec cette seule différence qu'il siégeait alors à gauche et que mon honorable ami le député d'York-Est était chef du gouvernement. Il me semble que quand nos amis de la majorité parlent si haut de leur campagne en faveur du grand principe de morale ; décrivent ce qu'ils ont souffert pour la cause quand elle était impopulaire ; regrettent qu'on en ait fait un instrument politique ; il me semble, dis-je, qu'ils feraient bien mieux de roidir l'échine et de dire à leur chef : Nous vous soutiendrons sur toutes les questions de politique, mais en échange vous allez nous donner non pas une loi de prohibition, mais la loi de tempérance rendue efficace. Si au lieu de venir ici jeter de la poudre aux yeux du public, avec ces résolutions sans valeur, si au lieu de se plaindre que les grandes causes morales de l'espèce deviennent des instruments de jeu dans l'arène politique, s'ils agissaient ainsi nous pourrions avoir confiance en leurs protestations. Je m'amusais à entendre l'honorable député de Queen's se lamentant sur le sort de cette grande question morale devenue un instrument politique, alors qu'en 1876 le ministre des douanes déclarait que le gouvernement devait prendre l'initiative de lois de l'espèce. Il oublie que quand ses amis étaient dans l'opposition, alors que nos amis faisaient preuve de bonne volonté et de foi dans les principes en passant une loi, imparfaite et mauvaise il est vrai, mais la meilleure qu'on pût avoir à l'époque, pas un de ses amis ne leva même un doigt pour améliorer les détails de la loi. Au contraire, la loi dut passer à travers les embarras suscités par leur hostilité ouverte ou leur opposition passive, et ce sont eux qui viennent nous dire qu'il ne faudrait pas en faire une question politique. Je le dis, M. l'Orateur, nous aurions un changement dans leur conduite si le corps électoral voulait seulement roidir l'échine à ces députés en leur disant : Au lieu d'être torios d'abord et tempéranciers ensuite, vous serez amis de la tempérance avant tout, ou nous vous répudierons aux prochaines élections, nous prendrons des hommes honnêtes qui feront preuve d'un peu plus de zèle que de proposer des résolutions sans valeur qui se réduisent à dire que c'est le devoir du gouvernement de passer des lois de prohibition, qui ne tuent pas le senti-

ment tempérançier en se croisant les bras comme vous, à rien faire.

Il est un autre député qui doit sa position dans cette Chambre à l'attitude qu'il a prise un jour sur la question de tempérance. Je ne veux pas pour un seul moment jeter du discrédit sur un homme qui, dans les premières années de sa vie publique a défendu les principes de la tempérance et fût payé pour cette attitude ; cela est très légitime. Mais je vous citez quelques paroles prononcées par le ministre de la marine et des pêcheries en 1885, alors que l'on discutait le projet de loi que l'honorable député de Lanark amena si souvent devant la Chambre, qui, cependant n'a pas plus de chance de devenir loi aujourd'hui que lorsqu'il fût présenté pour la première fois. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries avait eût quelque mailles à démêler avec l'honorable député de Cornwall (M. Bergin), qui présida l'Acte relatif aux fabriques, encore une autre mesure qui est arrivée à maturité depuis longtemps, et après une certaine discussion ce dernier projet a dû céder le pas. L'honorable ministre de la marine a dit ce qui suit, ses paroles sont exactement l'interprète de mes sentiments, et je devrais honorer l'homme qui a émis de tels principes et les a suivis :

En premier lieu il est nécessaire, afin d'établir la bonne foi du parlement, dont on a eu la preuve d'abord dans la promulgation de la loi de 1878 et encore dans la promulgation de celle de 1883.

C'est sur ces deux engagements qui en 71 occasions le peuple a voté l'application de cette loi, et qu'il l'a adoptée dans 59 par de fortes majorités. Tous ces comtés et villes qui ont adopté l'acte—plus de 40 seront mis sous son opération avant le 1er mai, cette année—ont les yeux fixés sur ce parlement, pendant qu'un million et demi d'habitants demandent aux Chambres de faire leur devoir à ce sujet ; garder leur foi et faire disparaître les obstacles, mais non par le peuple, mais par le parlement dans la voie de l'application de l'acte, et cela sans propos délibéré.

Puis il continue plus loin :

Si le parlement a fait une faute, comme c'est l'opinion de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et si involontairement il en a empêché le fonctionnement et anéanti le pouvoir, c'est en contenant la bonne foi qui doit exister entre le parlement et le peuple qu'on devrait remédier au mal, réparer l'erreur, et donner ce qu'on a demandé ce qu'on supposait qu'on donnerait, un acte fonctionnant raisonnablement bien. C'est tout ce que nous demandons.

Et puis :

Tout ce que nous et les partisans de la tempérance demandons c'est que le parlement exécute les promesses qu'il a faites de nous donner une loi de tempérance dépourvue de ces difficultés et dont la mise en opération soit praticable, et si, dans ces conditions, la loi ne fonctionne pas, les amis de la tempérance seront les premiers à en demander l'abrogation.

Voilà, je crois, des paroles qui touchent le véritable point. Ce sont des paroles qui témoignent, en autant que la chose est possible, une forte croyance dans le devoir du parlement de promouvoir les intérêts de la tempérance en adoptant ces amendements. L'honorable ministre n'a pas hésité un seul instant à dire que c'était le devoir du parlement. Mais comment ce fait-il que depuis cette époque nous n'avons entendu aucune de ces ardentes déclarations en faveur de cette cause. C'était le 8 avril 1885, et dans le mois de décembre de la même année l'honorable député devint ministre de la marine. Est-il possible que les liens qui le retiennent depuis qu'il est entré en fonction sont tellement étroits qu'il ne lui est plus permis de donner libre cours à ses nobles sentiments en faveur de la cause même qu'il l'a fait ce qu'il est en politique. Je respecte un homme qui change d'opinion honnêtement, mais je méprise celui qui se vend pour une position et renie ensuite les principes auxquels il doit son avancement. Comment est arrivé la bêtise à laquelle il fallait remédier, selon les paroles du ministre de la marine ? Le gouvernement a-t-il pris action dans le but d'amender l'acte, après avoir conseillé l'Alliance fédérale de la tempérance ? Non, cela est venu du désir du gouvernement d'acaparer le pouvoir investi sur les législatures locales et de contrôler les licences dans le but de porter un coup au premier ministre d'Ontario, qui nuisait aux honorables députés de la droite.

M. BAIN (Wentworth)

Ce fut de cette manière, non pas par accident, mais par l'action de la majorité de la Chambre, en dépit des protestations de l'opposition, par l'adoption de l'Acte des licences, de 1883, mieux connu sous le nom d'Acte McCarthy, que la cour supérieure du Nouveau-Brunswick révoqua de l'Acte de tempérance du Canada l'article pénal, et en autant que je sache mon honorable ami a porté le deuil jusqu'au jour où la cour suprême décida que ça ne valait pas le papier sur lequel c'était écrit, et remit l'acte dans sa première condition. Mes honorables amis ne cessent de déplorer les difficultés sans nombre qui se rencontrent dans l'application de cet acte. Je suis porté à me joindre à eux tant qu'ils maintiendront leur position actuelle. Je ne blâme pas le chef du gouvernement de ne pas faire mieux au sujet de cet acte lorsque les prétendus amis de la tempérance qui l'entourent abandonnent leurs principes, lorsqu'il sait qu'ils courberont la tête à chaque commandement. Je crois que j'agis de la même manière que lui, si j'étais premier ministre. Si je n'avais qu'à leur dire, "cela ne me convient pas dans le moment, vous ferez mieux de retarder," pour les voir renvoyer la chose avec plaisir, j'agis de même. La boisson est une grande puissance dans le pays, et l'honorable premier ministre le sait. Dans le passé, les amis de la tempérance ont dû combattre pour nos droits, et je dois dire que tout ce qui a servi de ralliement contre la loi Scott n'est rien pour l'avenir, que la lueur d'un grand feu. Mais lorsque l'honorable premier ministre dit à ses hommes : courbez vous et ne dites rien, et que ces derniers obéissent, il n'est pas probable que l'honorable ministre travaillera dans l'intérêt de la cause. Il ne convient certainement pas à mon honorable ami de Lanark-Nord (M. Jamieson) de parler des actes admirables de l'Alliance fédérale, qui accepte avec tant d'humilité le traitement que lui inflige le gouvernement. Il m'est arrivé une fois d'être assez insensé pour aller en délégation auprès du premier ministre. On s'était mis en tête que l'acte fonctionnait mal. Sans doute, il y avait quelque chose de vrai en cela, et on me dit —car je n'étais pas présent à l'assemblée—qu'une délégation avait été chargée de voir le gouvernement. Voyez-vous, sous le régime libéral, l'Alliance avait été habituée à recevoir l'attention du gouvernement, et on croyait, lorsque nos amis conservateurs venaient au pouvoir, que nous serions également respectés, et on me dit, nous alors auprès du gouvernement, vous allez y aller vu que nous voulons mettre toute politique de côté. Je me rappelle que nous avons formé une nombreuse délégation. La chambre du premier ministre était tellement remplie que nous dûmes nous tenir debout, il y avait à peine de la place pour mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries, qui était l'interprète de la délégation pour la circonstance. Je n'ai jamais été un admirateur de l'honorable député, mais je dois dire que dans cette occasion il défendit la cause de la *Dominion Alliance* avec modération, courage et précision. Je croyais que notre cause était bonne, et le premier ministre fut, comme toujours dans de semblables occasions, très poli ; j'espérais donc obtenir un bon résultat, et je me rappelle qu'il nous dit tout simplement : "Il me semble raisonnable qu'un acte qui est dans les statuts, qui est devenu loi sur la demande du gouvernement, et qui n'est pas applicable, doit être modifié." Cela me semblait raisonnable, et j'ai cru que notre interprète avait convaincu le premier ministre. Nous espérions donc obtenir quelque chose. Eh bien, il se passa une semaine, puis une autre, sans réponse aucune. J'ignore ce que pensèrent les autres, mais je commençai à croire que nous avions été trahis, et je fus indigné en voyant que dans une autre branche de la législature le chef du gouvernement avait insinué qu'il n'avait pas l'intention de prendre en considération les amendements à l'Acte de tempérance du Canada.

Si ces honorables députés de la droite eussent été aussi indignés que je l'étais ils auraient de suite formé une autre délégation et seraient allés carrément exposer leurs désirs

au premier ministre, lui disant qu'ils croyaient ces amendements nécessaires, selon les chaudes paroles de mon honorable ami, pour conserver la confiance du peuple et rendre l'acte applicable. Mais ils se sont traînés sur leurs genoux et se sont soumis, et depuis ce temps l'Alliance fédérale et nos amis qui appuient le gouvernement ont perdu tout pouvoir sur cette question de tempérance; depuis lors ils ont dû agir tout simplement comme le gouvernement le jugeait à propos. Je ne blâme pas le gouvernement, mais je dis que les hommes qui prétendaient avoir des principes de tempérance se sont grandement trompés. Ils ont eu les jambes trop faibles, et le résultat a certainement justifié la déclaration faite par le chef du gouvernement dans le Sénat. Puis nous voyons l'Alliance fédérale, bien que, il est vrai, elle eût pu agir auprès du gouvernement en montrant plus de fermeté, nous la voyons, dis-je, envoyant une autre délégation, en 1886, dans le but d'obtenir un rajustement. Je ne faisais pas partie de cette délégation, mais le rapport alors publié dit que l'Alliance fédérale envoya une nouvelle délégation devant exposer au premier ministre les raisons qui justifiaient un rajustement des pénalités imposées par l'Acte de tempérance du Canada. Cette démarche eut-elle plus de succès que la première? L'arrêté du conseil en date du 15 décembre 1886, démontre que le gouvernement au lieu de travailler dans le sens demandé fit tout le contraire. Je ne cache pas cependant que l'Alliance fédérale ait protesté; loin de là on a paru accepter le résultat humblement. Mon ami de Lanark (M. Jamieson) a peut-être protesté, mais il n'a pas voté dans ce sens, et l'homme qui proteste contre une chose et vote pour, ne vaut pas grand'chose, à quelque côté de la Chambre qu'il appartienne.

Dans tous les cas je ne crois pas que le gouvernement ait traité l'Alliance avec toute la considération qu'elle méritait; mais puisque l'action a été approuvée, le gouvernement est justifiable, et l'Alliance a eu ce qu'elle méritait.

Je crois que l'attitude prise par mon honorable ami le ministre des douanes au sujet de la tempérance, était bonne, lorsqu'il déclara en 1875, alors qu'il était dans l'opposition, qu'il était du devoir du gouvernement d'adopter une loi prohibitive concernant les liqueurs. Je crois que c'est tout simplement se jouer du sentiment public, jeter de la poudre aux yeux des électeurs, de la part d'un membre de cette Chambre, de présenter chaque année un acte comme en présente mon honorable ami de Lanark (M. Jamieson) pour amender l'Acte de tempérance du Canada. Ils peuvent agir ainsi jusqu'à un jour du jugement, jusqu'à ce que l'acte ait vieilli, sans toutefois aller plus loin. Je veux citer une autorité élevée sous le rapport de la tempérance, une autorité tellement élevée que les honorables députés lui donnent dans tous les cas, la place d'honneur. C'est le sénateur Vidal qui, comme le dit un honorable député près de moi, est président de l'Alliance. Je sais qu'il s'est dévoué à la cause de la tempérance, comme membre, président, etc., mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ait voté contre le gouvernement, et tant qu'il ne se trouvera pas un homme assez fort de son droit pour agir autrement que cela, je vous dis, M. l'Orateur, que la réforme de la tempérance ne fera pas de grands progrès.

Maintenant, l'occasion à laquelle je faisais allusion, c'est lorsque le premier ministre présenta un bill amendant l'Acte de tempérance du Canada. Il est dit, dans ce rapport, que le premier acte était défectueux; que les tribunaux soutenaient que dans les comtés où il n'existait pas de licences l'Acte de tempérance du Canada ne pouvait être appliqué, pour la simple raison qu'il n'y avait pas de terme d'expiration des licences; et le tribunal soutint que là où il n'y avait pas de licences qui devaient expirer l'acte ne pouvait être mis en vigueur.

Le premier ministre consentit à présenter une loi, et cela fut amendé sur sa demande. Maintenant, en examinant le rapport du Sénat, on voit que le sénateur Vidal fit des remarques au sujet de l'amendement dont j'ai parlé, le 4 avril 1884.

Je puis dire, en passant, que le premier ministre déclarait, en présentant cette mesure à la Chambre: "Il est évident que tant que l'acte sera dans les statuts on doit le rendre applicable." Voilà un sentiment très louable, mais malheureusement il n'est pas mis en pratique lors de l'adoption de l'amendement, et ensuite il suit une ligne de conduite rétrograde, ou plutôt, comme il s'est exprimé l'autre jour, il ne savait pas que l'acte requérait quelque amendement. Mais dans cette circonstance le sénateur s'exprima comme suit:

Nous avons reçu de fortes lettres de la Nouvelle-Ecosse disant qu'il fallait adopter cet amendement, si cela était possible. Nous leur avons dit ce qui en était, qu'immédiatement après la présentation du bill dans les deux Chambres ce serait probablement un amendement présenté par un oppositionniste, ce qui lui serait plutôt fatal qu'utile. Une réunion des députés intéressés eut lieu et nous arrivâmes à cette conclusion: qu'il était inutile, de la part de tout député, de présenter un projet de cette nature. Il est évident que s'il était présenté il aurait le même sort qu'un autre du même genre avait eu.

Maintenant il y a les opinions émises par celui qui aujourd'hui préside l'Alliance fédérale de tempérance. Depuis 1884 les nominations du Sénat, sauf une exception, ont-elles eu une tendance en faveur d'une loi prohibitive, ou est-ce le contraire? Tout enfant dans le pays, tout ami de la tempérance savent combien leur ont été pénibles certaines de ces nominations, à l'exception d'une, de Toronto. Ils ont compris que le Sénat avait été hostile à ce genre de législation, et que cet esprit d'hostilité avait été renforcé par les nouvelles nominations. La position était tellement désespérée en 1884 que le sénateur Vidal, un homme dévoué à la tempérance exprima carrément l'opinion que toute tentative dans ce sens était inutile à moins qu'elle ne vienne de la part du gouvernement. Voici ce qu'il disait:

Entre 20 ou 30 membres du parlement sont allés auprès de sir John et ses collègues, ont expliqué leur affaire, et ce bill a été le résultat. Le sénateur Wark s'est informé si c'était une mesure du gouvernement. M. Vidal répondit: c'est ce que nous avons compris, car s'il était présenté comme mesure privée il ne réussirait pas, et notre seul but est que ce soit une mesure du gouvernement.

M. l'Orateur, peut-on être plus précis? Voici un homme qui savait ce qu'il disait, un ami de la tempérance, qui connaissait tout ce qui a concerné cette question à ma connaissance. Cependant voilà un homme (en 1884) qui a été un partisan constant du gouvernement, un fidèle conservateur, qui avoue l'impossibilité de réussir avec un projet qui n'est pas du gouvernement.

Cependant nous voyons l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) chaque année, avec le consentement de l'Alliance dont ce sénateur est le président, présenter une mesure qu'il espère faire adopter.

M. l'Orateur, je dis que c'est une insulte à la cause de la tempérance en Canada; c'est une insulte aux milliers de conservateurs amis de la tempérance, car il en est des milliers qui croyaient sincèrement qu'une loi pouvait être adoptée si elle était juste, et, M. l'Orateur, voilà le résultat. Houspillé, harassé, importuné, fatigué des tentatives infructueuses faites dans le but de modifier l'acte, le gouvernement refusa de l'amender. Le résultat a été que tout récemment la question de révoquer l'Acte de Tempérance du Canada ayant été soumise à l'électorat, dans les comtés où cet acte avait été adopté par d'écrasantes majorités il y a trois ans, ces électeurs ont, par le vote, censuré le gouvernement, et ces hommes qui ont insoucieusement laissé détruire l'acte par leurs amis en Chambre.

J'ai souvent répété, chez nous, à des amis conservateurs partisans de la tempérance: "Il n'est pas nécessaire que vous abandonniez votre parti, rendez votre organisation parfaite, excitez vos candidats et dites-leur que vous êtes sérieux." N'avons-nous pas eu, il y a un an, un exemple de la crainte du peuple? Voyez le vote considérable qui a été enregistré en faveur de la loi Scott; mais du moment que vous avez voulu amender cette loi, ce vote changea, et les électeurs étaient prêts à tout plutôt que de consentir à

un amendement. Cela prouve qu'une foule de députés savaient très bien que s'ils exprimaient carrément leur opinion et votaient pour le rappel, il leur était inutile de retourner dans leurs comtés. Voilà de quelle manière on a traité cette question, et aujourd'hui il va probablement résulter de tout cela que lorsque la loi Scott sera soumise aux autres comtés elle sera révoquée, et alors les amis de la tempérance se verront obligés de recommencer une longue lutte pour mettre l'acte au point où il pouvait être, comme le disait le ministre de la marine et des pêcheries; tandis que si ces amendements eussent été adoptés par le gouvernement, sur la demande de l'Alliance, et l'acte n'eût pas réussi après avoir été mis à l'épreuve, tout le monde eût compris la nécessité de le révoquer. Mais maintenant, abandonnés, trahis par ceux mêmes qui se disaient ses amis, les partisans de la tempérance sont laissés avec un acte qui ne peut fonctionner et en face de tous les obstacles possibles. Cependant, ils viennent chaque année tenter de faire adopter leur législation.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il est temps de faire cesser un semblable état de choses. Essayons de traiter carrément cette question. M. l'Orateur, il est rare que je parle ici sur cette question, mais chaque fois que cela m'arrive je me place toujours du côté de la tempérance, et j'espère que je resterai toujours de ce côté dussé-je déplaire à quelque honorable député. Je crois que je serai un ami de la tempérance lorsque le peuple comprendra qu'il lui faut choisir des conservateurs courageux, et alors nous obtiendrons la prohibition. Quant à l'opération de la loi Crooks dans l'Ontario, la population n'a nullement raison de s'effrayer du mouvement des sentiments de tempérance dans le pays. Il existe dans le pays un sentiment croissant en faveur de la restriction, dans le but de réduire la consommation des liqueurs.

Je dis qu'il est excessivement regrettable que cet acte n'ait pas été mis dans un état convenable. Laissez-moi attirer votre attention sur cet acte tant ridiculisé, l'acte Crooks, que l'on exalte comme une bonne loi. J'ai eu la curiosité d'examiner le rapport fait récemment par le gouvernement de l'Ontario pour s'assurer du résultat de la réduction des licences et l'application en général de cet acte. Je vois qu'en 1875, lors de l'inauguration de cette loi, il y avait 4,793 cabarets licenciés dans la province d'Ontario et 1,307 magasins. Durant la décade suivante, finissant en 1885, alors qu'un ou deux comtés seulement avaient adopté la loi Scott, et que le pays était encore sous l'opération de la loi Crooks, nous voyons dans le nombre des licences 3,252 licences de cabarets et 675 de magasins, soit une réduction de 632 pour ces dernières, et 1,510 pour les premières, dans les divers comtés de la province. Dans l'espace de dix ans le sentiment sous ce rapport s'est manifesté par la diminution des licences dans les comtés qui n'avaient pas adopté l'Acte de tempérance du Canada, et comme conséquence, aujourd'hui le sentiment public est plus fort dans ces comtés que là où l'Acte de tempérance avait été adopté dans des circonstances défavorables par suite de la base négligence des amis dans cette Chambre où il avait été mis dans une position propre à dégoûter ses amis, ce qui a eu pour résultat une ou deux choses, comme l'a démontré le dernier vote: soit que ces partisans fussent dégoûtés et désertèrent le bureau de votation, ou ce qui est pis encore votèrent contre l'acte, pour son rappel. J'ai confiance dans cette législation, mais il faudrait lui accorder un essai équitable. Je crois que le sentiment public sous le rapport de la tempérance a été faussement représenté par plusieurs députés de cette Chambre, et tout en me faisant l'écho du sentiment de l'honorable député de Queen, Nouvelle-Écosse (M. Freeman), que cette question devrait être mise en dehors de la politique, je dirai à cet honorable député que lui et ses amis ont plus fait contre la cause de la tempérance en étant d'abord hommes de parti, et foulant leurs principes aux pieds sur l'ordre du premier ministre, depuis quatre ou cinq ans, que

M. BAIN (Wentworth)

toutes les actions des commerçants de liqueurs depuis vingt ans.

M. FISHER: Après les remarques de l'honorable député de Wentworth (M. Bain) il n'est pas nécessaire de traiter au long cette question. Cependant, il y a quelques jours, l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) a fait, à mon adresse, quelques remarques auxquelles je dois répondre en peu de mots. J'ai fait allusion, ce soir, à ce qu'a dit l'honorable député au sujet de l'assemblée de l'année dernière, dont il aime tant à parler. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en répétant cette déclaration, à cette heure avancée.

L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) a dit il y a peu de temps que c'est une question d'honnêteté entre lui et moi. J'aimerais mieux croire que c'est une question de mémoire, et je ne veux pas attribuer de faux motifs à l'honorable député de Lanark (M. Jamieson).

M. JAMIESON: Je ne me rappelle pas avoir dit que c'était une question d'honnêteté.

M. FISHER: C'est ce que j'ai compris. J'ai déjà dit ce soir quels étaient mes souvenirs à ce sujet, et je n'ai aucune raison de changer ma déclaration, fut-ce même d'un iota. Comme je l'ai dit, c'était plutôt une question de mémoire entre l'honorable député et moi, mais pour ce qui est des paroles de l'honorable député de Bothwell (M. Mills); de son vote, de son attitude, dans cette Chambre, sur cette question, ce n'est pas une question de mémoire, je regrette de le dire, mais une question de faits.

L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) a dit il y a quelque temps, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'avait pas voté dans cette occasion, l'année dernière. M. Mills l'interrompant déclara qu'il avait voté, et conformément aux règlements de la Chambre, après cette déclaration, il était du devoir de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) d'accepter la parole de l'honorable député, et de retirer son assertion. Il n'a pas agi dans ce sens. Mais quelques minutes ensuite l'honorable député de Bothwell (M. Mills) montra les comptes rendus où son nom était enregistré à chaque division. Je dis qu'il était alors du devoir de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) de retirer son assertion. Mais non; il essaya de prendre la tangente, disant que les *Débats*, ce volume-ci, qu'il avait alors, ne renfermait pas le nom de l'honorable député. J'ai ici les quatre divisions du 13 juin dernier, et dans chacune était le nom de l'honorable député de Bothwell (M. Mills.)

M. JAMIESON: Je demande pardon à l'honorable député, il n'en est pas ainsi. Son nom n'apparaît pas sur la motion principale.

M. FISHER: Je vais lire le compte rendu, et montrer ce qu'il contenait lorsque l'honorable député prétendit s'en servir comme preuve, et le cita. Il y a d'abord la division sur l'amendement de M. Cargill, qui était pour le rappel de la loi Scott. Dans la négative je trouve le nom de M. Jamieson, et plus loin au-dessous le nom de M. Mills (Bothwell).

M. JAMIESON: Oui; je l'ai dit.

M. MILLS (Bothwell): Vous avez dit que je n'avais pas voté.

M. FISHER: Le compte rendu prouvera demain ce qu'a dit l'honorable député.

M. JAMIESON: L'honorable député a un mémoire extraordinaire. Il dit qu'il vota sur l'amendement, mais lors de la division sur la motion principale son nom ne parut pas. C'est ce que j'ai dit.

M. FISHER: Si l'honorable député veut peser un peu plus ses paroles, il comprendra que je suis en état de prouver, qu'il a tort, même dans cette déclaration.

M. JAMIESON: J'en appelle aux *Débats* dès qu'ils seront publiés.

M. MILLS (Bothwell) : Je vous ai dit que mon nom avait paru dans le journal de la Chambre.

M. FISHER : L'amendement suivant est celui de M. Girouard, et je vois que M. Mills a voté sur cet amendement.

M. HAGGART : Exactement ; il l'a dit.

M. FISHER : Puis vient l'amendement que j'ai proposé moi-même pour éviter une division sur l'amendement de M. Sproule relativement à la compensation. Je vois qu'ici encore M. Jamieson et M. Mills votèrent du même côté.

M. JAMIESON : Prenez la division suivante.

M. FISHER : Dans la division sur la motion principale telle qu'amendée je vois du côté de l'affirmative, M. Jamieson, et de l'autre côté M. Mills (Bothwell).

M. JAMIESON : Je vous demande pardon. Si tel est le cas je me trompe certainement. J'ai examiné attentivement sans pouvoir trouver la chose.

M. FISHER : Je regrette que l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) se soit permis de faire une telle assertion à l'adresse de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dans cette Chambre, après avoir examiné les rapports avec si peu de soin.

M. JAMIESON : D'autres députés les ont examinés avec moi.

M. FISHER : L'honorable député était en très mauvaise compagnie.

M. JAMIESON : L'honorable député veut-il me passer ce livre ?

M. FISHER : Il était du devoir de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) d'accepter la dénégation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), mais au lieu de cela il va jusqu'à nier le compte-rendu de la Chambre.

M. HAGGART : Passez-le ; laissez-nous le voir.

M. FISHER : Je ne continuerai pas cette discussion plus longtemps. Je veux tout simplement dire ceci, relativement à la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) maintenant devant la Chambre, je demanderai tout simplement que le bill ne soit pas lu une deuxième fois, et qu'il soit renvoyé à six mois. Je suis surpris que l'honorable député de Muskoka ait fait cette motion. C'est un député, je crois, qui a le courage de ses convictions. Je crois qu'il désire sincèrement la révocation de la loi Scott.

Je crois aussi qu'il est heureux que l'acte ait été révoqué dans son comté, et il désire le voir aboli des statuts, mais si l'acte doit rester dans les statuts, il désire le rendre aussi parfait. Ceux même qui sont opposés à l'acte en principe devraient nous permettre de l'amender. Je n'ai plus qu'une remarque à faire au sujet de l'assertion faite par l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) ce soir, que l'action de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était contraire à l'opinion déclarée de l'Alliance Fédérale. L'Alliance n'a mis aucune opinion ni fait quoi que ce soit dans ce sens. L'honorable député de Lanark (M. Jamieson) ni aucun autre député de la droite n'ont fait une motion à l'Alliance Fédérale concernant l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il n'ont pas eu le courage devant l'Alliance de s'opposer à cette action ou de dire que l'Alliance était contre cette motion ; cependant, longtemps après, ils viennent ici déclarer ouvertement que c'était contraire aux désirs de l'Alliance. Ils n'avaient aucune raison de faire cette déclaration. Je crois connaître l'Alliance assez pour savoir quelle ne prétend pas se poser comme le seul ami de la tempérance dans le pays, ou prétendre que nulle action ne peut être prise sans son assentiment. Je puis dire aussi que l'Alliance Fédérale dans plusieurs occasions a fait des efforts pour que le gouvernement adopte les amendements à la loi Scott, mais ces démarches n'ont pas réussi. Je crois, comme je l'ai dit maintes et maintes fois dans le conseil de l'Alliance, que

jusqu'à ce que le gouvernement consente à se charger du bill, la chose ne saurait réussir. A titre de membre de l'Alliance Fédérale je crois de notre devoir d'approuver cette action.

Je nie carrément, cependant, que ce soit là l'opinion de tous les membres de l'Alliance. L'Alliance n'a émis aucune opinion au sujet de la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et je sais que les honorables députés de la droite n'avaient aucune raison de faire les déclarations qu'ils ont faites ce soir.

M. CASEY : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter si la loi Scott est bonne ou non, mais je veux tout simplement discuter l'amendement de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). L'objet de cet amendement est de laisser la loi telle quelle est maintenant, avec toutes ses imperfections reconnues des amis et ennemis. Si je devais donner mon opinion sur la loi Scott telle qu'elle existe maintenant, je devrais dire que la loi Scott n'est pas aussi efficace que la loi Crooks dans Ontario.

Je crois qu'il y a plus de restriction à Toronto, sous la loi Crooks, qu'à Saint-Thomas, sous la loi Scott. A Ottawa et à Toronto les propriétaires de cabarets doivent suivre certains règlements, tandis qu'à Saint-Thomas, où il n'y a pas de licences, il n'y a pas de règlements, et un homme qui vend des liqueurs vendra toute la semaine, et le samedi soir et le dimanche. Il n'y a pas de restriction dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, si ce n'est la crainte d'être pris. En vérité je crois que la loi Scott a plutôt déterminé une augmentation dans le comté que j'ai l'honneur de représenter et dans la ville de Saint-Thomas, le chef-lieu du comté.

L'insuccès de la loi Scott n'est pas dû à la faiblesse des officiers locaux. L'inspecteur d'Elgin-Ouest, y compris la ville de Saint-Thomas, est un des amis de la tempérance des plus dévoués du pays. A maintes reprises il a été félicité par les sociétés de tempérance, à cause des efforts pour faire observer la loi, et il a fait faire un grand nombre de condamnations, mais en dépit de cela, la vente des boissons se fait plus librement qu'à Ottawa. Je ne vois pas comment je puis voter pour la motion de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), car elle ne fait pas disparaître ce mauvais acte des statuts, mais le laisse là avec toutes ses imperfections connues. Je ne suis pas sûr non plus que certains amendements pourraient modifier la loi, cependant je crois qu'il n'est que juste de donner aux partisans de l'acte l'avantage de démontrer quels sont les amendements qu'ils veulent proposer, et de nous convaincre de leur efficacité si cela est possible. S'ils ne peuvent nous convaincre que cela modifiera l'acte, je ne puis les approuver et je voterai pour la troisième lecture ; en même temps jusqu'à ce que nous voyons les amendements proposés en comité, je crois à propos de voter pour la deuxième lecture.

M. MILLS (Bothwell) : Avant qu'on ne prenne le vote, je désire dire quelques mots. Je me rappelle parfaitement quelle a été ma manière de voter sur cette question l'année dernière. L'honorable député de Lanark-Nord dit que je quittai la Chambre avec la rapidité de "Maud S." L'honorable député a la mémoire fidèle. J'envoyai chercher le journal de la Chambre, je savais que mon vote y était enregistré, mais cela ne suffisait pas à l'honorable député. Il déclara qu'il existait d'autres rapports officiels où il était dit que je n'avais pas voté. Eh bien, M. l'Orateur, en dépit de l'*Hibernianisme* de l'honorable député, je vois que les *Débats* rapportent mon vote. Cependant l'honorable député a lancé cette assertion devant la Chambre, pensant que personne ne consulterait les *Débats*, que l'on accepterait sa déclaration. D'autres ont examiné les comptes rendus officiels. Mon vote est enregistré. La Chambre peut comprendre combien vaut une déclaration de l'honorable député, qui, les *Débats* à la main essaye de tromper la Chambre sur cette question.

M. JAMIESON : Je crois que j'ai commis une erreur.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. JAMIESON : A titre de membre du parlement, et au point de vue de l'honneur, et il est de mon devoir de retirer mes paroles. Je ne suis pas le premier député qui se soit trompé. J'ai certainement examiné les rapports, et d'autres avec moi, mais ceux qui prendront les *Débats* verront comment j'ai pu me tromper. Le nom ne vient pas dans l'ordre. J'ai certainement fait erreur, et j'offre mes excuses.

Une VOIX : Et la vitesse de " *Maud S.* " ?

M. JAMIESON : J'ai dit ce que j'avais à dire.

La Chambre se divise sur la motion de M. Haggart pour ajourner le débat.

Pour :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Dessaint,	Madill,
Bergeron,	Dupont,	Marshall,
Bergin,	Fiset,	O'Brien,
Burdett,	Grandbols,	Prior,
Burns,	Guay,	Putnam,
Cargill,	Haggart,	Skinner,
Carling,	Hickey,	Small,
Caron (sir Adolphe),	Kenny,	Smith (Ontario),
Cimon,	Labelle,	Tisiale,
Costigan,	Labrosse,	Tupper (Pictou),
Coughlin,	Langevin (sir Hector),	Tyrwhitt,
Couture,	McCarthy,	Wilson (Argenteuil),
Daly,	McDougall (O. Breton),	Wood (Brookville), et
Davin,	McGreery,	Wright.—44.
Denison,	McMillan (Vaudreuil),	

Contre :

Messieurs

Amyot,	Girouard,	McNeill,
Bain (Wentworth),	Guilbault,	Meigs,
Barro,	Guillet,	Mills (Annapolis),
Borden,	Hale,	Mills (Bothwell),
Bourassa,	Henderson,	Mitchell,
Bowell,	Hesson,	Paterson (Brant),
Boyle,	Holton,	Perry,
Brien,	Hudapeth,	Platt,
Brown,	Ives,	Rinfret,
Bryson,	Jamieson,	Robertson,
Cameron,	Jones (Digby),	Roome,
Carpester,	Jones (Halifax),	Rowand,
Cartwright (sir Rich.),	Kirk,	Rykert,
Casey,	Kirkpatrick,	St. Marie,
Charlton,	Landry,	Scriven,
Cochrane,	Lang,	Somerville,
Cook,	Laurie,	Sutherland,
Davies,	Laurier,	Taylor,
De St. Georges,	Lavergne,	Thérien,
Dickinson,	Lister,	Thompson,
Doyon,	Lovitt,	Trow,
Edgar,	Macdonald (Huron),	Tupper (sir Charles),
Eisenhauer,	McGulla,	Tarbot,
Ellis,	McDonald (Victoria),	Wallace,
Ferguson (Renfrew),	McDougald (Pictou),	Watson,
Fisher,	McIntyre,	White (Renfrew),
Foster,	McLellan,	Wilmot,
Freeman,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin), et
Gauthier,	McMullen,	Wilson (Lennox),
Gillmor,		

La motion est rejetée.

M. O'BRIEN : Je crois que c'est le désir général que ce bill aille devant le comité, et par conséquent, avec le consentement de la Chambre, je suis prêt à retirer ma motion et la renvoyer à six mois.

Quelques VOIX : Non, non.

L'amendement (pour le renvoi) est rejeté, et le bill lu une deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.20 a.m. (jeudi).

M. MILLS (Bothwell)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 26 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACTE RELATIF A LA SURETÉ DES NAVIRES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 112) modifiant le chapitre 77 des Statuts révisés, concernant la sûreté des navires. L'objet de ce bill est d'amender la disposition relative à la sûreté des navires, de deux manières surtout : d'abord en pourvoyant à un examen plus efficace des navires qui quittent nos ports et qui sont, ou sont supposés innavigables ; en second lieu il émet certains règlements, certaines précautions relativement à l'arrimage des chargements de grain.

M. JONES (Halifax) : Je voudrais demander à l'honorable ministre de la marine si cela s'appliquera aux navires océaniques ou simplement aux navires des lacs ?

M. FOSTER : Les navires océaniques tout autant que les autres.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

ACTE DES CONVICTIIONS SOMMAIRES.

M. THOMPSON : Je présente le bill (n° 113) amendant l'Acte des convictions sommaires. L'objet de ce bill est de donner de plus grandes facilités pour la sommation des témoins. Il donne aux juges de paix le pouvoir d'émaner des subpœnas dans les comtés en dehors de leur juridiction, et il renferme aussi des dispositions compulsives au sujet des témoins qui refusent de se rendre. Il stipule la compétence des témoins quoiqu'ils aient quelque intérêt d'argent, et traite en même temps le système d'appel.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vu l'absence de sir Charles Tupper, je propose que la Chambre se forme en comité demain pour considérer la résolution suivante :

Résolu.—Que vu que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est convenue avec le gouvernement du Canada d'abandonner pour le considérations et moyennant les conditions énoncées dans les présentes, le privilège exclusif qu'elle possédait de par l'article quinze de la convention intervenue entre Sa Majesté et la compagnie, renfermé dans l'annexe de l'acte 44 Victoria, chapitre 1,—il est expédient de prescrire que :—

(a) Le gouvernement du Canada garantira le paiement de l'intérêt, jusqu'à échéance, à 3½ pour 100, sur les obligations de la compagnie, jusqu'à un montant n'excédant pas quinze millions de piastres, le principal des dites obligations devant être payé pas plus tard que cinquante ans après la date de l'émission, et le principal et l'intérêt devant être garantis tel que ci-après mentionné.

(b) Les dites obligations seront garanties par un acte de vente à des syndics de tous les titres de la compagnie aux terres non vendues formant partie de la subvention en terres faite à la compagnie aux termes de l'acte en premier lieu mentionné, et le dit acte de vente sera sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

(c) Le produit de la vente des terres ci-dessus mentionnées sera versé au gouvernement du Canada, avec toutes autres sommes que la compagnie verse, à cette fin, au gouvernement, et le tout constituera un fonds qui sera détenu par le gouvernement dans le but exclusif d'éteindre le principal des dites obligations.

(d) Sur le montant ainsi mis à part, n'excédant pas le montant requis pour racheter les obligations ci-dessus mentionnées, le gouvernement paiera à la compagnie un intérêt au taux de 3½ pour 100, le dit intérêt devant être appliqué pour couvrir l'intérêt des obligations à mesure qu'elles s'accroîtront ; mais si la compagnie fait défaut dans le paiement d'aucun intérêt échû sur aucunes des obligations susdites, elle devra, si elle en est requise par le gouvernement, verser tout intérêt perçu en vertu de ventes non complétées sur le prix des terres vendues, aussi bien que le principal réalisé par ces ventes, et le gouvernement allouera, sur le montant de tels paiements, un intérêt au taux ci-dessus mentionné, et l'appliquera, ainsi que tout intérêt accumulé sur le fonds principal, au paiement de l'intérêt sur les dites obligations.

(e) Aussitôt que le montant total du dit fonds aux mains du gouvernement sera égal au principal de toutes les obligations de la dite émission alors en circulation, la compagnie pourra verser une nouvelle somme pour couvrir tout intérêt jusqu'à date, et alors l'hypothèque sera

déchargée, et par la suite tout intérêt sur les dites obligations sera payé par le gouvernement, de même que le principal, lors de son échéance ; mais le gouvernement ne sera en aucune manière assujéti au paiement d'aucune partie du principal, sauf en autant que la compagnie y aura pourvu au moyen d'un fonds à cette fin.

(f) Celui des ministres que le gouvernement désignera, sera l'un des syndics aux termes du dit acte hypothécaire, et la nomination des autres syndics sera sujette à l'approbation du gouvernement.

(g) Toutes les obligations de concession de terres qui forment partie de l'émission précédente faite par la compagnie, et qu'elle détiend actuellement, seront annulées, et l'hypothèque ci-dessus mentionnée, sera sujette au paiement de celles des dites obligations de concession de terres qui sont en circulation ; mais toutes sommes dues ou qui deviendront dues à la compagnie pour prix d'achat non payé, à compte des terres vendues jusqu'à présent, seront affectées au paiement des dites obligations de concession de terres, conformément aux conditions de l'hypothèque qui les garantit.

(h) Si la compagnie, en vertu de tous pouvoirs qui lui ont été accordés, vend ou afferme l'embranchement de son réseau à l'est de la rivière Rouge, entre Saint-Boniface et la frontière des Etats-Unis, toute compagnie légalement constituée à laquelle telle vente ou affermage sera fait pourra exploiter cet embranchement comme si cette compagnie avait été constituée à cette fin ; mais les deniers provenant de la dite vente ou du dit affermage seront affectés, soit au paiement des obligations garanties par le chemin de fer ou pour augmenter la garantie des dites obligations, par voie de dépenses sur la ligne, ou mi-partie l'un, mi-partie l'autre.

M. LAURIER : Cette résolution sera-t-elle considérée demain ? Nous aurons l'exposé budgétaire demain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est que pour la forme.

M. LAURIER : Je suppose que l'honorable ministre soumettra toute la correspondance relative au chemin de fer Pacifique Canadien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que les documents déposés sur la table contenant la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales, au sujet du désaveu, aient été imprimés, s'ils n'ont pas encore été imprimés ils devraient l'être et distribués, vu qu'il est absolument nécessaire que nous les ayons imprimés avant la discussion. L'honorable ministre voudra-t-il voir à cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas si ces documents ont été imprimés, mais nous allons voir immédiatement à la chose.

LES EMPLOYÉS DU NORTHERN LIGHT.

M. WALSH : Je désire demander au ministre de la marine quand il a l'intention de soumettre à la Chambre le reste des documents concernant les employés du *Northern Light* ?

M. FOSTER : Très prochainement, je crois. Il nous a fallu écrire à un agent à Charlottetown pour les articles privés. Nous les produirons aussitôt qu'ils seront reçus.

M. WELSH : J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il n'a pas les comptes des hommes employés au *Northern Light*, l'été dernier. Ils ont dû être reçus au département et payés. Dans ce cas, quelle est la nécessité d'écrire pour d'autres documents ?

M. FOSTER : Il est probable que je n'aurais pas fait la chose si ce n'eût été nécessaire. L'honorable député a été précis en demandant un certain renseignement que je veux lui donner le mieux possible.

M. WELSH : Ces documents étaient sur les premiers ordres de la Chambre.

ACTE DES DOUANES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer le bill (n° 92) amendant le chapitre 32 des Statuts révisés concernant les douanes.—(M. Bowell.)

(En comité.)

Sur l'article 31,

M. BOWELL : C'est le seul article qui n'a pas été adopté. Il a été suspendu, à la demande de l'honorable député de

Saint-Jean (M. Weldon), dans le but de s'assurer comment l'amendement à l'article 148 affectera le temps donné pour l'institution d'une action d'après l'article 147. En lisant attentivement les deux articles, on pourra voir que l'article 145 parle des procédures qui peuvent être prises contre un officier de douane, tandis que le paragraphe devant être ajouté à l'article 148, rédigé en autant que possible comme l'article 145, traite des procès pour le recouvrement d'articles saisis. Ainsi un paragraphe traite de l'individu et l'autre des marchandises. Mais cependant, dans la crainte de quelque fausse interprétation, je propose que l'on ajoute les mots suivants au paragraphe 2 de l'article 143 :

Toute action, poursuite et procédure devront être instituées dans les trois mois après semblable décision.

Cela, me dit le ministre de la justice, rencontre l'objection faite aux articles tels que rédigés aujourd'hui.

M. GILLMOR : Quel est le délai aujourd'hui ?

M. THOMPSON : Trois mois après l'offense, et le changement voudra trois mois après la décision.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

MARQUES FRAUDULEUSES.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour considérer le bill (n° 91) amendant la loi relative aux marques frauduleuses apposées sur les marchandises.—(M. Thompson.)

(En comité.)

Sur l'article 9,

M. THOMPSON : Je propose l'adoption de cet article. J'avais quelques doutes quant à la propriété de la disposition, vu que c'est nouveau dans le pays. Je crois que c'est le seul cas où une personne accusée devant une cour de juridiction sommaire a le droit de demander un procès sur accusation criminelle. Cependant l'article est dans l'acte anglais, et je crois qu'il est bon que la procédure ne soit pas plus sévère ici que là-bas.

M. LAURIER : C'est toujours un inconvénient d'avoir des lois contradictoires, et je crois que l'honorable ministre devrait s'efforcer de les rendre aussi uniformes que possible sur cette question.

M. THOMPSON : Il y a beaucoup de force dans cette argumentation, je demanderai à retrancher ce proviso.

Sur l'article 10,

M. THOMPSON : J'ai douté d'abord que le parlement eût le droit de faire une loi qui traite du contrat de vente, mais réflexion faite je crois que nous avons ce pouvoir. Certainement nous avons des pouvoirs illimités en matière criminelle, et la disposition stipule tout simplement que tout contrat doit comprendre la garantie qu'aucune fraude n'a été commise.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que c'est tout simplement matière de droit civil. L'honorable ministre de la justice ne traite pas cette question au point de vue criminel ; il ne la traite que comme un incident d'un crime lorsqu'il déclare qu'un contrat fait entre deux personnes, lorsqu'il s'agit d'une marque de commerce, aura un certain effet, que le vendeur sera une garantie que les marchandises appartiennent à la personne qui a le droit de se servir de la marque de commerce. C'est là certainement un droit civil. Il s'agit certainement du contrat civil, une question de vente ordinaire. D'après notre constitution les législatures locales, en matière de droits civils, ont le pouvoir de faire les lois criminelles nécessaires. Bien que la loi criminelle en général soit de notre juridiction, les offenses contre l'autorité ou la politique publique d'une législature locale, doivent être traitées par cette même législature. Par exemple, dans le cas d'élections générales provinciales, la

législature locale a le droit de faire des lois pour la protection des bureaux de votation et de voir à punir les menées frauduleuses ; d'après la constitution telle législature a le pouvoir de donner effet à sa propre législation, à sa politique. Cela est tout spécialement stipulé dans le paragraphe 16, et il en serait de même dans le cas dont il s'agit actuellement. Si une personne abuse d'une marque de commerce, la législature locale peut décider de punir ou saisir les marchandises vendues. C'est de la juridiction de la législature locale, et je ne crois pas que l'on puisse étendre notre propre juridiction aux affaires civiles en entreprenant de traiter certains points criminels. Le ministre agirait plus en rapport avec nos droits en s'abstenant de toute législation de ce genre.

M. THOMPSON : Je n'ai perdu de vue aucun des points soulevés par mon honorable ami. Ils se présentent d'eux-mêmes au premier examen de l'article, et je ne puis pas admettre que cela soit entièrement en dehors de notre pouvoir. Au contraire, bien que j'aie eu des doutes d'abord, je suis fortement convaincu maintenant que cet article est de notre juridiction. Voici comment nous légiférons sur cette question : Nous déclarons que la contrefaçon d'une marque de commerce sera un faux ; puis nous allons plus loin et stipulons que les marchandises portant des marques contrefaites seront saisies par les autorités douanières, et par conséquent nous privons l'acheteur de sa propriété, touchant par là à ses droits civils. Nous avons le droit d'aller plus loin, et l'individu que nous avons privé ainsi de ses droits aura recours contre le vendeur, sur le principe que ce dernier aura garanti que ces marques de commerces étaient exactes.

Nous avons plus d'une législation de ce genre et comment elle peut devenir nécessaire. Supposons qu'un billet promissoire ait été donné pour l'achat d'un vote, lors d'une élection parlementaire. Nous pouvons par notre législation relative aux pratiques frauduleuses, non seulement punir une telle transaction, mais déclarer nul le contrat civil qui a eu pour but l'achat d'un vote. Si la prohibition de la vente des liqueurs spiritueuses est de notre juridiction, si nous avons le pouvoir d'exclure du pays ces articles, nous pouvons également stipuler que tout contrat civil ayant pour but l'achat de liqueurs enivrantes sera nul. C'est dans ce sens que l'article est, selon moi, de notre juridiction ; et si cela était douteux, comme je le croyais d'abord, je demanderais quand même à la Chambre de l'adopter, à moins que ce fut au delà de nos pouvoirs, car ça ne saurait faire aucun tort. Cet article donne un droit qui créera certain litige et devra par conséquent venir devant les tribunaux avant d'être appliqué. Si l'opinion que j'ai émise n'est pas soutenue, cet article sera déclaré hors de notre compétence, mais nous ne devons pas refuser de faire une disposition qui est en vigueur dans tous les autres pays, à moins qu'il ne soit clairement prouvé que, l'article est en dehors de notre juridiction. Si nous n'agissons pas dans ce sens nous donnerons raison à l'objection que, ayant approuvé cette convention, nous avons omis la législation qui doit en être une partie matérielle, et nous n'aurons pas droit d'y être représenté l'année prochaine ni d'avoir part à la protection à laquelle ont droit les marques de commerce de tous les pays qui forment l'Union. Pour toutes ces raisons, comprenant que cela ne pouvait faire aucun tort, même si ma conviction n'était pas juste, je crois qu'il serait sage d'adopter cet article.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que l'honorable ministre de la justice n'a pas répondu à l'objection qui a été soulevée. Cette objection, comme je la comprends, n'est pas que nous créons de nouvelles offenses. Nous avons fait un pas de plus que nous n'avions le droit d'en faire, et nous avons inventé une stipulation qui n'est pas conforme au droit commun. Cet article altère entièrement le sens du contrat fait par les parties. Ce n'est pas, en autant que je puis voir, essentiel au but de la loi que nous discutons. Si c'eût

M. MILLS (Bothwell)

été essentiel, on pourrait dire que c'est en notre pouvoir mais nous sortons de notre juridiction en ajoutant cette condition du contrat.

M. THOMPSON : On le rend criminel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela se peut ; je ne comprends pas que mon honorable ami ait révoqué en doute toute partie du bill qui a cet effet. Le bill dit à ce sujet :

Lors de la vente, ou dans le contrat de vente de toutes marchandises sur lesquelles aura été apposée une marque de commerce, ou une marque, ou une désignation de fabrique, le vendeur sera censé garantir que la marque est une marque de commerce authentique et qu'elle n'a été ni contrefaite ni frauduleusement apposée, ou que la désignation de fabrique n'est pas une fausse désignation dans le sens du présent acte, à moins que le contraire ne soit exprimé par un écrit signé du vendeur ou en son nom et remis à l'acheteur, lors de la vente ou du contrat, et accepté par celui-ci.

D'après le droit commun, l'effet d'un tel contrat serait bien différent. Vous ajoutez une condition qui n'est pas dans le droit commun. Vous dépassez vos pouvoirs, et je crois qu'il est dangereux d'adopter une telle législation et de laisser ensuite aux tribunaux le soin de terminer sa constitutionnalité, à moins que nous ne soyons parfaitement convaincus de notre pouvoir.

M. MILLS (Bothwell) : Le 13^{ème} paragraphe de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne aux législatures locales juridiction sur "la propriété et les droits civils dans la province."

Le paragraphe 15 du même article dit :

L'imposition d'une amende, d'une pénalité ou de l'emprisonnement pour l'application de la loi de la province au sujet de toute question énumérée dans cet article.

Quels sont les droits civils ? Ce sont les droits déterminés par la loi. Bien que les législatures locales aient le pouvoir de traiter les droits civils, il en est quelques-uns qui sont laissés à la juridiction de ce parlement. Mais comme ces derniers sont nommés, ils sont limités. Tout ce qui n'est pas compris dans ces limites tombe sous le coup de la disposition relative aux droits civils contrôlés par la loi civile, loi qui doit être suivie en autant qu'elle ne nuit pas aux droits des autres. Il est évident d'après la disposition de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que ce parlement ne peut obtenir juridiction sur un sujet en déclarant qu'il sera puni, dans un certain sens criminel. Si l'esprit de la loi est que le droit civil pour être dûment respecté demande une loi pénale, ce n'est pas de la juridiction de ce parlement, mais de la législature locale ; mais si les points criminels de la transaction deviennent les principaux points de la loi, alors ils tombent sous le coup de la loi criminelle et viennent de la juridiction de ce parlement. L'honorable ministre veut traiter cette question au point de vue criminel, et en autant qu'il distingue les principaux points criminels, et qu'il traite cette question de marques frauduleuses comme partie de la loi criminelle, je n'ai aucune objection ; mais s'il va au delà, et empiète sur les droits civils des parties, et déclare que nul autre que les principaux ne sera affecté par les dispositions du bill, je crois qu'il entre dans la juridiction de la législature locale, et c'est ce que prouve l'article 17, où il est dit :

Lors de la vente ou dans le contrat de vente de toutes marchandises sur lesquelles aura été apposé une marque de commerce, ou une marque ou une désignation de fabrique, le vendeur sera censé garantir que telle marque est authentique.

Et si la marque est véritable, je demande à l'honorable ministre s'il a le droit de mettre la personne à la question ? Ce n'est pas criminel. Il n'y a eu aucune offense de commise. La propriété est légitime, et il peut faire une disposition qui dans le cas d'un contrat civil, un contrat de vente obligera la personne de faire certaines preuves avant d'effectuer la vente. Cela ne peut certainement pas se faire. L'honorable ministre crée un précédent lorsqu'il dit que la personne qui a un droit civil ne possède ce droit que dans une certaine mesure, droit qui ne devra être affecté que sur la

preuve de certain fait. C'est certainement empiéter sur la juridiction des législatures locales, et ça n'a rien à faire avec la loi criminelle. Le bill ne saurait s'appliquer seulement qu'au délinquant. L'honorable ministre impose certaines peines sur celui qui n'a pas violé la loi, et dit : à moins que vous ne fassiez certaines preuves, vos droits n'ont aucune valeur. Je crois que l'honorable ministre comprendra que c'est là une chose que le parlement ne peut faire.

M. THOMPSON : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) entretient des idées bien différentes aux miennes, sur le pouvoir qu'a le parlement de traiter les droits civils. Selon moi, lorsque nous traitons de bonne foi des questions sur lesquelles nous avons juridiction, nous avons un droit essentiel d'après nous de légiférer pleinement et de toucher à tout sujet relégué aux législatures locales, y compris les droits civils. Chaque fois que nous traitons la question de la loi criminelle, chaque fois que nous établissons qu'une offense n'est pas du droit commun, nous traitons des droits civils, chaque fois que nous légiférons touchant l'intérêt des billets d'échange, ou les billets promissoires, nous affectons la procédure des droits civils.

Nous avons le pouvoir de légiférer sur ces sujets, et cela comprend le pouvoir d'absorber s'il est nécessaire tout autre sujet. Chaque fois que nous faisons des lois touchant les rivières, les ports ou la propriété publique, pour la construction de quelque édifice public, phares, et ainsi de suite, nous avons le pouvoir d'exproprier, et par là même nous empiétons nécessairement sur le domaine des droits civils. N'est-ce pas là ce que nous faisons ? Si l'honorable député ne partage pas cette opinion, certainement je ne puis espérer le convaincre ; mais si au contraire il admet avec moi que c'est là l'étendue de nos pouvoirs, je pourrai lui démontrer que nous ne faisons rien de plus dans le moment ; ayant fait de cette affaire un crime, comme nous en avons le droit, ayant défendu une importation comme nous en avons encore le droit, ayant défendu toute vente dans le pays, nous avons le droit de rendre nul telle vente ou de mettre des conditions au contrat. Nous avons le droit même de déclarer qu'un tel contrat sera un crime, et nous pouvons infliger toutes sortes de châtimens, même la peine capitale si c'est nécessaire.

M. EDGAR : Mais vous ne le faites pas.

M. THOMPSON : Non. Nous faisons un peu moins, mais nous agissons conformément à ce principe. Ayant le droit de punir celui qui fait un contrat, ayant le droit de déclarer un tel contrat nul, nous avons certainement le droit, tout en punissant les délinquants, d'attacher à de semblables contrats des conditions qui sont une sauvegarde pour l'acheteur innocent que nous avons puni déjà.

L'honorable député se trompe comme raisonnement quand il prétend que nous imposons à un acheteur de marchandises bien et dûment payées la preuve de son innocence. Il ne peut y avoir de question du tout à moins qu'il n'ait été prouvé que la marque de commerce a été contrefaite, que le crime a été commis ; mais nous ne lui faisons aucunement porter le fardeau de la preuve, pas plus qu'on ne me le ferait porter si on m'accusait, dans une cour de justice, d'un crime que je n'ai pas commis. Tout individu contre lequel existe la preuve d'une offense doit avoir à prouver que l'offense n'a pas été commise. Comme je l'ai déjà dit, s'il s'agissait d'imposer une pénalité en matière criminelle qui excédât notre juridiction, s'il s'agissait de faire une chose qui pût accabler ou opprimer le sujet, je croirais que nous devrions rester bien en deçà de notre juridiction ; et c'est ce que je dirais de toute législation qui aurait pour effet d'accabler ou d'opprimer le sujet. Mais ici il s'agit simplement d'une partie à un contrat frauduleux, d'une partie qui a commis un faux, d'un cas où il faut nécessairement que la question soit décidée par le tribunal pour qu'un innocent puisse obtenir le redressement que nous cherchons à lui accorder. Il me semble qu'il ne peut résulter aucun mal de l'adoption de cette disposi-

tion, quand bien même je me tromperais du tout au tout sur nos attributions.

M. EDGAR : Si l'on apporte à un avocat une lettre ordinaire se rapportant à un article qui peut avoir une marque de commerce, et qu'on lui demande son avis sur la responsabilité d'une personne à raison de cette lettre ordinaire, le ministre de la justice ne voit-il pas qu'il serait excessivement déraisonnable d'obliger l'avocat à consulter toutes les lois criminelles du Canada pour voir si, par hasard, il n'y a pas dans quelque statut un article créant un contrat qui n'apparaît pas à sa face même et auquel ne s'attache aucune responsabilité criminelle ? Le ministre de la justice me fait l'effet, chaque fois qu'il s'agit de législation criminelle dans cette Chambre, de regarder de toutes parts pour voir s'il y a une question civile, un contrat civil qu'il puisse, par un moyen ingénieux, inclure dans cette législation.

Je ne puis me faire à l'idée que le ministre de la justice eût jamais songé de lui-même à insérer un tel article dans la loi criminelle ; mais il le trouve dans une loi qui participe de caractère d'un traité et que l'on juge à propos de faire adopter par ce parlement. Mais une question de cette nature n'aurait jamais pu surgir dans aucun des pays intéressés, car les législatures qui les votent sont souveraines sur ces questions. Il serait certainement préférable, s'il n'y a rien d'essentiel dans la partie de ce statut se rapportant au droit criminel qui exige le contraire, que le ministre de la justice mit ce statut sous la juridiction plus directe de ce parlement, en laissant cet article de côté ou en le modifiant, de manière à le faire tomber sous le coup de la partie de l'acte qui se rapporte au droit criminel. Dans le projet actuel, les deux droits sont distincts.

M. THOMPSON : L'honorable député fait erreur. Il oublie complètement un des caractères de la proposition, puisqu'il base son argumentation en grande partie sur l'hypothèse que nous ne faisons pas une offense de ce contrat. Il se rappellera, lorsque j'aurai attiré son attention là-dessus, que le fait de conclure un tel contrat, c'est-à-dire la vente de marchandises portant une marque frauduleuse, est justement ce que nous décrétons de faux par cet acte. De plus, après avoir décrété cet acte de faux, nous disons non seulement que le faussaire sera passible de la pénalité imposée par cet acte, mais que son contrat sera annulé jusqu'à concurrence du remboursement du prix d'achat à l'acheteur.

M. DAVIES : Je crois que l'honorable ministre va plus loin que cela. En vertu de l'article que nous étudions en ce moment, nous déterminons seulement jusqu'à quel point le contrat vaudra, au cas où le vendeur serait parfaitement innocent. Il peut vendre sciemment un article portant une marque frauduleuse, ou il peut le faire innocemment. Mais, dans tous les cas, vous introduisez dans le contrat une stipulation qui ne s'y trouve pas.

M. THOMPSON : Il a commis l'offense.

M. DAVIES : Pas s'il agit innocemment.

M. THOMPSON : Il a commis l'offense.

M. EDGAR : En vertu de quel article ?

M. THOMPSON : En vertu de l'article qui décrète d'offense le fait de vendre des marchandises portant une marque de commerce frauduleuse. Mais nous l'avons exempté de la pénalité. S'il va devant les tribunaux et s'il prouve qu'il a agi innocemment, nous l'exemptons de la pénalité, mais l'offense a été commise. Du moment qu'il a conclu ce contrat de vente, malgré qu'il ait agi innocemment, nous déclarons que le contrat est nul en fait. C'est à peu près tout ce que nous faisons. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a parlé de la difficulté pour un avocat de donner une opinion. Je ne crois pas que ce soit une objection sérieuse à cette législation. Les aviseurs légaux sont censés connaître la loi, même celle qui se rapporte aux marques de

commerce, et s'il leur est soumis une lettre constituant un contrat de vente pour qu'ils en donnent la véritable interprétation, ils auraient à s'enquérir si ce contrat se rapporte à des marchandises revêtues d'une marque de commerce, et sinon, ils auraient à expliquer à leurs clients quelle est la loi à cet égard. La difficulté de recherche n'est pas plus grande ici que dans toute législation sur les droits d'auteur, et cette législation est d'utilité publique.

M. LAURIER : Je serais disposé à accepter de prime abord le principe posé par le ministre de la justice ; c'est-à-dire que lorsque nous avons le droit de légiférer sur des questions dans ce parlement, nous avons comme corollaire le pouvoir d'empiéter sur les droits civils, en tant que la chose est nécessaire pour donner effet à notre législation. Prenons l'exemple donné par l'honorable ministre lui-même. Nous avons le droit de légiférer sur les matières électorales, et si ce parlement déclare que certain contrat est un acte de corruption et doit être traité comme tel, nous avons, je suppose, comme corollaire, le droit de détruire les effets civils de ce contrat en le déclarant un acte de corruption, et, partant, tombant sous notre juridiction. Mais il me semble que ce principe ne s'applique pas ici. Je comprendrais le raisonnement de l'honorable ministre si l'effet de l'article était de détruire l'effet du contrat civil décrété d'offense criminelle ; par exemple, de déclarer que la vente des marques de commerce se rapportant à des marchandises frelatées serait nulle et de nul effet. On détruirait alors l'effet civil du contrat. L'offense au sujet de la marque de commerce deviendrait criminelle, et l'offense civile serait ainsi nulle et de nul effet. Mais ce n'est pas ce que l'on fait par cet article. Il n'a pas pour but de donner effet à notre législation, mais il introduit un nouvel élément dans le contrat. Supposons qu'au lieu d'avoir un pouvoir législatif divisé, nous eussions de pleins pouvoirs dans cette Chambre, quel serait l'effet de cet article ? Ce serait clairement de permettre à la partie lésée d'intenter une action civile pour recouvrer du vendeur les dommages causés par ce contrat. Ce n'est pas là donner effet à notre législation, mais c'est introduire un élément tout à fait distinct, qui n'est pas du tout une conséquence de l'offense civile.

Le comité fait rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir du ministre de la justice si le gouvernement a pris en considération la recommandation que j'ai faite l'autre jour, ou plutôt que j'ai soumise au nom d'un autre concernant l'époque à laquelle cet acte sera proclamé.

M. THOMPSON : J'ai étudié la question, et je suis convaincu que l'auteur de la lettre s'est mépris sur la portée du bill, car il ne peut y avoir de raison de différer la mise en vigueur de cet acte, sous prétexte qu'il pouvait nuire à ceux qui s'occupent d'importation. L'importation de marchandises portant une marque de commerce frauduleuse est complètement prohibée par la loi en vigueur, de sorte que si le présent acte n'était pas mis en vigueur, la loi existante s'appliquerait.

Le bill est rapporté, adopté en troisième lecture et passé.

ACTES DES PROCÈS EXPÉDITIFS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 93) à l'effet d'amender de nouveau l'acte concernant les procès expéditifs, chapitre 175 des Statuts révisés.

(En comité.)

Sur l'article 1.

M. THOMPSON : Je désire rendre cet acte applicable à la Colombie-Anglaise ; c'est ce qui a été demandé par la magistrature et le gouvernement de cette province. Je propose de décréter que dans la province de la Colombie-

M. THOMPSON

Anglaise les juges seront le juge en chef ou un juge puisné de la Cour Suprême, ou un juge de la cour de comté.

Sur l'article 2.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est certainement pas là le bill que nous avons devant nous.

M. THOMPSON : C'est simplement pour le rendre applicable à la Colombie-Anglaise par suite d'une demande reçue de cette province après que j'eus présenté le bill.

Sur l'article 3.

M. THOMPSON : Cet article est précisément le même que celui de l'acte existant, les mots ajoutés étant "Colombio-Anglaise.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS PUBLIQUES ET DE LA PAPETERIE.

M. CHAPLEAU : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 60) à l'effet de modifier le chap. 27 des Statuts révisés concernant le département des impressions publiques et de la papeterie. C'est une simple question de détail qui peut être expliquée en comité. Le premier article attribue au greffier du comité des impressions des deux Chambres, les fonctions qui dans l'acte existant étaient attribuées au greffier du Sénat. La proposition est que les commandes à faire au département des impressions soient faites d'abord par les sous-chefs de chaque département ; en deuxième lieu par les greffiers de chaque Chambre ; et en troisième lieu pour les impressions communes des deux Chambres, par le comité mixte des impressions ou par son greffier.

Le deuxième article ne modifie l'ancien bill qu'en exemptant de la nécessité d'un ordre du département la papeterie et les livres fournis aux pénitenciers par les chapelains, livres de prières ou d'école, et les livres de la bibliothèque, ce qui avait été oublié dans le bill existant.

Le troisième article détermine le traitement de l'imprimeur de la reine, comme sous-chef. L'importance de cette position et les fonctions nouvelles qu'aura à exercer l'imprimeur de la reine ont décidé le gouvernement à en faire un sous-ministre dans la pleine acception du mot, sous le double rapport du traitement et de la position.

En songeant que l'imprimeur de la reine contrôlera personnellement une dépense de plus de \$400,000, nous avons cru que ses fonctions lui donnaient droit au traitement d'un sous-ministre.

Le quatrième article donne au surintendant des impressions le droit de nommer dans le bureau des impressions des employés qui ne seront pas nécessairement membres du service civil. Nous voulons faire de ce département un département réellement commercial ; quand je dis "commercial," je n'entends pas dire que le gouvernement va se livrer au commerce, mais que le département sera conduit d'après ces règles d'une maison de commerce. C'est-à-dire que ses employés ne seront pas soumis aux dispositions du service civil—qu'ils n'auront pas, par exemple, à travailler de neuf heures et demie à quatre heures.

Le surintendant des impressions dit : "Je veux que mes hommes travaillent comme moi, en commençant à huit heures et en finissant à six heures." L'article cinq dit que la liste de paie des employés pourra être faite tous les quinze jours aussi bien que tous les mois. L'article six n'est qu'une continuation des dispositions de l'article premier, c'est-à-dire qu'il définit les devoirs des greffiers des deux Chambres, des sous-chefs de départements et du greffier du comité mixte des impressions, quant aux commandes à faire au département des impressions et de la papeterie. L'article sept est une conséquence du précédent, et le dernier article pourvoit à ce que l'auditeur puisse faire l'inventaire annuellement au lieu de tous les trois mois, comme dans

institution commerciale ordinaire. Ce sont toutes les dispositions de ce bill.

La motion est adoptée.

Le bill subit sa deuxième lecture et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. CHAPLEAU : Je propose d'ajouter après les mots "le greffier du comité mixte des deux Chambres pour les impressions," les mots "ou autre fonctionnaire spécialement désigné par ce comité."

M. EDGAR : Cet article introduit un changement radical dans la discipline de cette Chambre. Je comprends que tous les fonctionnaires subalternes, y compris le greffier du comité des impressions, sont sous le contrôle du greffier de cette Chambre et soumis à sa discipline. Cela garantit une uniformité d'action et évite l'ingérence d'étrangers dans les affaires de la Chambre, car quelquefois, les ministres eux-mêmes peuvent être considérés comme des étrangers pour ce qui concerne les affaires de la Chambre. Je n'ai aucune raison de croire que l'habile greffier actuel du comité des impressions cessera de remplir aussi bien son devoir, mais nous ignorons quand il pourra être remplacé ou mis à la retraite. Je suis d'avis que c'est une affaire très sérieuse que d'intervenir dans les attributions d'un fonctionnaire aussi important que le greffier du comité des impressions.

M. CHAPLEAU : Il n'y a rien de changé sous ce rapport. La discipline de la Chambre sera respectée. Le greffier du comité des impressions sera sous le contrôle du greffier de la Chambre comme ci devant. Mais, en donnant des ordres pour les impressions de la session, il n'est pas plus présentement sous le contrôle du greffier de la Chambre qu'il ne le sera en vertu du nouveau bill. Ce comité est un comité mixte des deux Chambres, et les instructions données par le comité mixte le sont également par le Sénat et la Chambre des Communes, et les fonctions de greffier, telles que définies dans le présent article, ne concernent que les ordres à donner pour l'impression de papier à impression pendant la session. Il n'y a pas d'abrogation des règlements, et certainement aucune usurpation de pouvoir.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque que depuis quelques jours, vous, M. le président (M. Rykert), avez eu à remplir les fonctions d'Orateur suppléant, et il me semble extraordinaire que nous ayions un Orateur suppléant recevoir un traitement très élevé qui ne soit pas à son poste depuis au moins quinze jours. Il me semble que pendant que nous sommes à discuter ce bill, le gouvernement devrait nous faire savoir pourquoi les affaires de cette Chambre ne sont pas conduites conformément aux dispositions de la loi. Il y a quelque temps on a pourvu à la création d'un Orateur suppléant dont les fonctions ne fussent pas à la charge d'un député ordinaire.

M. CHAPLEAU : L'honorable député est-il bien dans l'ordre ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est justement une question d'ordre que je soulève, en signalant l'irrégularité de cette procédure. Je ne mets pas un doute, M. l'Orateur, vos aptitudes dans des circonstances ordinaires ; mais je demande au gouvernement pourquoi il a ainsi enfreint les règlements de la Chambre et adopté ce mode irrégulier de procéder dans la circonstance actuelle.

Sir **JOHN A. MACDONALD :** Je crois que cette discussion est tout à fait hors d'ordre. Nous sommes à discuter un certain bill et à en examiner le premier article. Qu'est-ce que cela a à faire avec l'Orateur suppléant ? Je ne le vois réellement pas. Je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député des renseignements sur les causes de l'absence de l'Orateur suppléant. Je présume qu'il a de bonnes rai-

sons d'être absent, sans quoi il serait ici, précisément comme l'honorable ministre des chemins de fer a de bonnes raisons pour être absent. Je n'ai aucun doute qu'on ne contestera pas la régularité de cette procédure ou la légalité du bill qu'on pourra adopter sous la présidence de l'honorable député de Lincoln. Il se peut que l'honorable député la conteste, car il est quelquefois d'humeur chicanière, mais je ne crois pas que les tribunaux déclarent que le bill que nous pourrions adopter en comité soit en aucune façon affecté pour l'absence de l'Orateur suppléant. L'honorable député ayant soulevé la question, je prendrai des renseignements et m'assurerai si l'absence de l'Orateur suppléant est due à sa mauvaise santé ou à d'autres raisons.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire déclarer que je suis sérieux dans ma proposition. L'honorable ministre sait très bien que cette Chambre ne peut procéder à aucune délibération en l'absence de l'Orateur ou de l'Orateur suppléant. Il faut un certain mode régulier de procédure ; il faut que l'Orateur soit au fauteuil quand la Chambre est à délibérer ; la Chambre a entrepris de modifier les règlements et a pourvu à la création d'un Orateur suppléant, qui occuperait la présidence en l'absence de l'Orateur et quand la Chambre se forme en comité. Ce changement a été opéré à la demande du premier ministre. Aujourd'hui, l'Orateur suppléant est absent, et un membre ordinaire de la Chambre est appelé pour occuper la présidence et à en exercer les fonctions. Ce mode de procédure a pu être régulier avant la création de cette charge ; je ne le conteste aucunement ; mais nous avons modifié la loi à la demande de l'honorable premier ministre, qui nous a déclaré qu'il était tout à fait déraisonnable à appeler un député ordinaire à exercer ces fonctions. L'honorable ministre affecte aujourd'hui de traiter cette question comme une grosse plaisanterie. Si c'en est une, son bill en était une aussi, et les dépenses qu'il cause au trésor en est une plus grosse encore.

M. MITCHELL : Je dois dire que je crois l'honorable député de Bothwell (M. Mills) un peu exigeant. C'est un fait bien connu qu'il est devenu de mode dans cette Chambre de permettre à ses employés, quand des exigences politiques importantes requièrent leur absence, dans l'intérêt du parti, de s'absenter et d'aller veiller à ces intérêts. Nous savons qu'il n'y a pas très longtemps, trois employés ont été punis de destitution pour avoir négligé leurs fonctions et être allés parler à des assemblées politiques. L'honorable premier ministre voudrait faire croire que la mauvaise santé de l'Orateur suppléant est la cause de son absence.

Je crois pouvoir donner à mon honorable ami une meilleure raison que celle là. Je crois savoir que l'Orateur suppléant est présentement à Missisquoi, engagé dans l'élection qui s'y fait pour la législature locale. Je ne sais pas quelle ligne de conduite la Chambre adoptera, mais si elle veut être logique et si l'honorable ministre veut faire son devoir, après avoir démis MM. Tremblay et Poirier pour avoir pris part à des élections politiques pendant qu'ils étaient à l'emploi de cette Chambre, s'il est établi que l'Orateur suppléant est en ce moment à Missisquoi, occupé à faire la lutte pour le triomphe de son drapeau dans la législature locale de Québec, assurément, mon très honorable ami verra qu'il est de son devoir, et le secrétaire d'Etat verra qu'il est de son devoir en appliquant la règle qu'il a posée, et le précédent qu'il a établi l'autre soir, de demander que M. Colby soit destitué de sa position d'Orateur suppléant. A tout événement, si nous pouvons supporter son absence de la Chambre, son traitement ne devrait pas être inséré dans les estimations.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas qu'il soit loyal de soulever cette discussion en l'absence de l'honorable député. Je pourrais expliquer que jeudi soir, l'Orateur suppléant m'a déclaré qu'il était appelé chez lui par des affaires personnelles très importantes, et m'a demandé, comme une

faveur personnelle, de lui permettre de s'y rendre. Je ne soupçonnais pas alors que son absence donnerait lieu à ce regrettable débat constitutionnel, et, en lui permettant de s'absenter, je croyais seulement m'imposer à moi-même l'obligation d'occuper le fauteuil presque tout le temps et être seul à en souffrir. J'ai donc répondu à l'Orateur suppléant que je n'avais aucune objection à le laisser partir. Je crois de plus qu'il a dû arriver ici la nuit dernière, et qu'il est actuellement en cette ville, mais, fatigué ou indisposé, car autrement il serait à son poste.

M. IVES : Il n'est pas allé du tout à Missisquoi.

M. LAURIER : Je suis trop heureux d'accepter l'explication de l'Orateur d'après laquelle l'Orateur suppléant se serait absenté pour affaires personnelles. Autrement, je dirais avec l'honorable député de Northumberland qu'il s'est conduit d'une façon déplorable en s'absentant pour aller travailler à une élection, et il n'y aurait qu'une voix dans cette Chambre, dans les deux partis, pour blâmer sa conduite. On m'excusera si je signale à l'Orateur et à la Chambre le fait que pas plus tard que samedi dernier, plusieurs employés de cette Chambre étaient sur les hustings dans le comté de Missisquoi.

L'ORATEUR : J'ignorais ce fait, et aucun employé n'a reçu de congé dans ce but.

M. LAURIER : Je crois parfaitement qu'aucun employé n'aurait l'audace d'aller vous demander un congé pour aller dans Missisquoi travailler à une élection contre le parti libéral ; mais néanmoins, il paraîtrait que des employés y sont allés et ont travaillé à l'élection, et cela, sans vous demander de permission. J'ai même été informé par des personnes présentes que des traducteurs de cette Chambre—pas M. Poirier, ni les MM. Tremblay—mais d'autres traducteurs, étaient sur les hustings, samedi, dans Missisquoi.

M. CHAPLEAU : Je regrette beaucoup que mon petit bill inoffensif ait donné lieu à tant de tapage.

M. LAURIER : Mon honorable ami devrait être content que je lui aie signalé le fait, par ce qu'il est un peu chateouilleux sur ce point.

M. CHAPLEAU :—Mon honorable ami désire faire impression sur la Chambre, et il profite pour cela de mon bill sur le bureau des impressions. Quant à sa dernière remarque, comme j'ai été un de ceux qui ont amené devant la Chambre cette question des employés se conduisant d'une façon irrespectueuse et impolie envers les membres de cette Chambre, je dirai que cela ne modifie pas la position que j'ai prise alors et que la Chambre a approuvée. Si lui ou aucun de ses amis démontre qu'un employé de cette Chambre s'est conduit sur les hustings d'une manière discourtoise ou ait gêné l'action d'aucun membre de cette Chambre, cet employé devra certainement être puni. Pour en venir à mon bill, je propose que l'amendement que j'ai soumis soit adopté.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a donné aucune raison expliquant pourquoi le comité devrait avoir le droit de nommer tout autre fonctionnaire que le greffier du comité pour faire un ouvrage qui était assigné à ce dernier.

M. CHAPLEAU : C'est à la demande du comité des impressions, dont une délégation est venue me demander ce changement.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 3,

M. EDGAR : Quel est l'objet de cet article ?

M. CHAPLEAU : J'ai expliqué que l'imprimeur de la reine était sous-ministre, et aujourd'hui que l'établissement du bureau des impressions est un fait accompli, il a droit au traitement d'un sous-ministre. L'an dernier, on s'est opposé à cela parce que le bureau n'était pas alors organisé.

M. L'ORATEUR

M. LAURIER : Quel est le surintendant de la papeterie ?

M. CHAPLEAU : M. Young, qui est malheureusement très malade et qui devra probablement être mis à la retraite. Dans l'article suivant, nous demandons l'autorisation de nommer le surintendant des impressions et le surintendant de la papeterie, et le comptable dans une classe inférieure si le gouvernement le juge à propos, et s'il est nécessaire en aucun temps de faire de nouvelles nominations.

M. LAURIER : Quel est le surintendant des impressions ?

M. CHAPLEAU : M. André Sénécal est le surintendant des impressions, et M. Gliddon, un vieil employé du département, est le comptable.

M. EDGAR : D'après l'article 4, la personne choisie pour être surintendant des impressions doit avoir cinq ans d'expérience au Canada, est-ce que le choix doit être restreint au Canada ?

M. CHAPLEAU : Je propose d'enlever les mots "au Canada." Nous pouvons avoir d'excellents imprimeurs des Etats-Unis, et nous allons enlever le mot "gérance," à la sixième ligne, parce qu'il se peut qu'un homme ne soit pas un gérant et puisse très bien remplir la position.

Sur l'article 4,

M. CHAPLEAU : Nous voulons que le surintendant des impressions nomme ses employés, sans tenir compte des règlements du service civil. C'est pour l'administration bonne et pratique du bureau des impressions.

M. EDGAR : Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable ministre a omis les mots "ouvriers habiles."

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas d'objection à les rétablir.

Sur l'article 5,

M. EDGAR : Je vois que le greffier de la Chambre fournira encore les estimations.

M. CHAPLEAU : Le greffier de la Chambre et le greffier du Sénat donneront les commandes nécessaires pour chaque Chambre de même que dans les départements, les commandes seront données pour chaque département et le greffier du comité des impressions, commandera les impressions et le papier à impressions nécessaires pour les deux Chambres.

Sur l'article 7,

M. EDGAR : La première disposition décrétait que l'auditeur général vérifierait les comptes tous les trois mois ; maintenant la vérification est annuelle. Quelle est la raison de ce changement ?

M. CHAPLEAU : Le matériel sera si considérable qu'il exigera de l'auditeur et des autres employés un travail qu'il est inutile de répéter trois autres fois dans l'année, et cet article a été inséré à la demande spéciale de l'habile fonctionnaire qui préside à ce département, avec l'assentiment de l'auditeur lui-même, et nous savons que l'auditeur ne recule pas devant la responsabilité de tenir les comptes serrés.

Le bill est rapporté.

AMENDEMENT DE L'ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 106) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les Sauvages.

La motion est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. PATERSON (Brant) : Je remarque que les seizième et dix-septième lignes sont nouvelles. En vertu du statut tel qu'il existe actuellement, les Métis avaient le droit de se

retirer du traité de leur plein gré, sans qu'il fut nécessaire d'obtenir le consentement du commissaire des sauvages ou de son assistant. Je remarque que les deux dernières lignes de l'article sont aussi du nouveau, qui comprend dans le retrait du traité les enfants mineurs non mariés. A-t-on cru nécessaire, dans l'intérêt des Métis, de leur retirer le droit de déterminer eux-mêmes quand ils pourront se retirer, pour le transporter au commissaire des Sauvages ?

M. EDGAR : Le retrait me paraît être accompagné de beaucoup de difficultés. Le Métis est tenu de signifier son intention par écrit, et ce document doit être fait sous serment et en présence de deux témoins. De plus, il lui faut obtenir le consentement du commissaire des Sauvages. Quel est le but de tout cela ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Beaucoup de Métis ont été comptés comme Sauvages pour avoir vécu avec eux pendant quelque temps.

Quand des certificats (*scrips*) sont accordés aux Métis, ceux-ci se font tous blancs pour en obtenir. Ensuite, ils se séparent des blancs pour participer aux annuités, et après cela, ils veulent retourner encore avec les tribus. Après avoir reçu leurs certificats (*scrips*) comme blancs et en avoir disposé, ils cherchent à rentrer sous l'opération du traité et à être considérés de nouveau comme Sauvages, afin de recevoir leur part des annuités et des provisions qu'on distribue à ces derniers. Nous voulons les empêcher de passer ainsi d'une catégorie à l'autre, d'être Métis pendant un temps et Sauvages pendant un autre, pour redevenir Métis plus tard si on oublie qu'ils ont déjà reçu leurs certificats. Pour empêcher cela, nous décrétons qu'il faudra un consentement par écrit du commissaire des Sauvages. A la fin de l'article, il y a aussi une disposition à l'effet que le retrait entraînera également celui des enfants mineurs non mariés de ces Métis—les enfants suivront la condition des parents.

M. EDGAR : Toutes ces nouvelles restrictions ont pour but d'empêcher les Métis de se retirer du traité. Les anciennes restrictions, qui se trouvent au commencement de l'article, les empêchent d'obtenir quoi que ce soit, excepté dans des circonstances spéciales déterminées par le surintendant général ou son agent. Mais aujourd'hui, la difficulté que le ministre cherche à surmonter, c'est évidemment de les empêcher de se retirer du traité.

Sir JOHN A. MACDONALD : En pleine connaissance de cause.

M. WATSON : Je demanderai si beaucoup de Métis ou de Sauvages demandent à rentrer de nouveau sous l'opération du traité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas les renseignements nécessaires pour donner une réponse certaine; mais je n'ai pas de doute que beaucoup de difficultés ont été causées par les Métis, qui gaspillent leurs certificats et retournent avec les tribus sauvages pour, après un an ou deux, les quitter de nouveau et redevenir blancs et produire une nouvelle réclamation pour un deuxième certificat. La présente disposition a pour but de prévenir toute fraude de ce genre. J'espère que l'honorable député admettra qu'elle est bien nécessaire.

M. WATSON : Je crois qu'elle est très nécessaire, parce qu'il m'a dit, et je sais personnellement que des spéculateurs conseillaient à un grand nombre de Sauvages de prendre des certificats.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est le cas.

M. WATSON : Le fait est qu'on m'a donné à entendre—je ne puis pas le prouver naturellement—qu'un agent des Sauvages faisait un profit de \$10 par tête sur chaque Sauvage auquel il pouvait persuader de sortir du traité et d'accepter un certificat. Il disait aux Sauvages que s'ils deman-

daient un certificat ils l'obtiendraient à cette époque, mais que s'ils attendaient deux ou trois ans il y aurait des risques que le gouvernement n'abolît l'annuité et qu'ils ne recevraient plus rien à la fin de cette période; et à moins qu'ils ne reçussent un certificat avant juillet 1887 ils n'y auraient plus aucun droit. Ça été fait dans ce but et aussi dans le but de placer ces Sauvages sur les listes électorales. Un grand nombre de ces Sauvages furent entrés sur les listes électorales pendant les élections provinciales au Manitoba. Les Sauvages dont je parle plus particulièrement sont ceux établis autour du lac Manitoba, et le nom de l'agent qu'on m'a signalé comme leur conseiller de sortir du traité est Martineau.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-il encore agent ?

M. WATSON : Je crois que oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je prendrai des renseignements à ce sujet.

M. WATSON : Il y a un grand nombre de ces Sauvages qui ne sont pas dans une condition à pouvoir sortir du traité. Ils ont dépensé tout ce qu'ils ont reçu pour leur certificat et sont aujourd'hui dans un état de dénûment. Je n'ai aucun doute qu'ils désirent vivement aujourd'hui, comme l'a dit le premier ministre, rentrer sous l'opération du traité et recevoir leur petite annuité quand le payeur fait sa tournée. Ces gens n'auraient jamais dû sortir du traité.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que tous les cas de ce genre sont propres à faire l'objet d'une enquête, et que là où les terres ainsi acquises sont encore possédées par les spéculateurs, la couronne devrait en reprendre possession. Dans tous les cas où un certificat a été obtenu et où des spéculateurs ont pu obtenir des terres au moyen de ces certificats, la couronne devrait en reprendre possession et l'on devrait permettre aux Sauvages d'y retourner.

M. PATERSON (Brant) : Mais on ne devrait pas permettre aux Sauvages d'appartenir, de faire partie des tribus, et puis, simplement dans le but d'acquérir le droit de voter, recevoir de l'agent des Sauvages la permission de quitter les tribus et de reprendre leur position comme Sauvage. S'ils ont le droit de voter en qualité de Sauvages, ils devraient avoir le droit de voter au Manitoba de même qu'ailleurs et ne pas éluder la loi. Si je comprends bien mon honorable ami, c'est ce qui a eu lieu dans les élections provinciales au Manitoba, mais dans tous les cas il me semble que si l'individu désire se retirer et se retire de fait, il devrait donner des raisons pour agir ainsi; et aujourd'hui qu'on lui retire le droit de sortir à sa propre demande, et qu'il lui faut obtenir l'assentiment du commissaire des Sauvages, il me semble qu'il devrait rester en dehors du traité. Je vois par la première partie de l'article que ce n'est que dans des circonstances très particulières qu'il pourra rentrer sous l'opération du traité, mais alors il est possible que le gouvernement considère un cas de ce genre comme une circonstance particulière qui le justifie de réinstaller les Sauvages quand, de fait, la circonstance ne serait pas particulière. N'ayant pas pleine confiance dans le gouvernement, je considère que c'est lui donner un pouvoir trop étendu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, quand un changement de gouvernement aura lieu et que mon honorable ami deviendra surintendant général des affaires des Sauvages, j'aurai pleine confiance qu'il administrera honnêtement.

M. PATERSON (Brant) : Alors je serai dupé.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que lorsqu'un agent des Sauvages a persuadé aux Sauvages de quitter la tribu et a spéculé sur ce changement, cet agent devrait être destitué, mais je ne crois pas qu'il faille punir les Sauvages par une mesure d'exclusion. Le gouvernement a agi d'après le

principe que les Sauvages sont en tutelle, et que conséquemment, on ne pouvait les tenir responsables au même degré que d'autres personnes. Si un Métis possède lui-même une terre, c'est une bonne raison pour le traiter en Sauvage émancipé et lui laisser la propriété de sa terre. Mais, lorsque la terre est passée aux mains d'un spéculateur en vertu du certificat donné au Sauvage, il me semble que le devoir du gouvernement serait d'annuler le certificat, de reprendre possession de la terre, et d'ignorer complètement l'acquéreur. C'est une fraude commise au préjudice de la couronne, et l'on ne devrait pas hésiter un seul instant à refuser de reconnaître toute réclamation obtenue par ce moyen.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis aussi d'opinion que si la fraude était prouvée, le certificat devrait être annulé, et, s'il est possible, la terre reprise. Cependant, cet article ne s'applique pas du tout aux Sauvages, émancipés ou autres; il s'applique aux Métis. L'honorable député qui était ministre de l'intérieur et gérait le département des Sauvages, sait parfaitement que la ligne de démarcation entre un Sauvage pur sang et un Métis est très indistincte. Si un Sauvage a quelque sang blanc dans les veines, il se dit Sauvage et reste avec la tribu jusqu'à ce qu'il trouve un avantage à dire qu'il est blanc et non pas Sauvage. J'admets qu'une proportion considérable des Sauvages, même de ceux du Nord-Ouest, ne sont pas purs; ils sont considérés comme Sauvages, mais ils sont en réalité des Métis ayant du sang blanc.

Ces hommes ayant gaspillé leurs moyens de subsistance, ayant disposé de leurs terres au profit de spéculateurs, voudraient maintenant retourner à leur premier état. J'espère que l'honorable député a été mal informé lorsqu'il a dit qu'un agent des Sauvages ou un agent des terres s'était fait le complice des spéculateurs dans le trafic des terres des Sauvages, et cette affaire fera l'objet d'une enquête. Je ne doute aucunement que tout Sauvage ayant la moindre prétention d'avoir du sang blanc dans les veines se dise blanc, et après avoir établi ce fait, qu'il entre sous l'opération de la loi et qu'il ait droit à un certificat. Ensuite, leur teint devient noir et ils sont encore des Sauvages pur sang, et ils veulent retourner à leur état primitif pour les raisons qu'a données l'honorable député. Mais il faut enlever cela, et ce changement ne pourra être effectué qu'avec le consentement, non pas d'un subalterne, mais du surintendant général des affaires des Sauvages ou de son assistant.

M. WATSON: Il est très difficile de trouver un Sauvage pur sang dans le Manitoba. Parmi les Sauvages établis autour du lac Manitoba et ceux de la réserve Saint-Pierre, je doute qu'il y ait un seul Sauvage pur sang. Je prétends aussi qu'un agent des Sauvages ou toute personne à laquelle est confiée la garde des pupilles du gouvernement et qui agit mal devrait être puni; mais, quant à ce qui concerne la confiscation des terres, celles-ci peuvent avoir été achetées au moyen de certificats obtenus originellement des Sauvages, puis revendus à des personnes de bonne foi, et il serait injuste de confisquer ces terres. Je ne veux pas donner la forme d'une accusation à cette déclaration, mais j'affirme, sous ma responsabilité comme membre de cette Chambre, qu'il m'a été rapporté d'excellente source qu'un agent des Sauvages a persuadé à des Sauvages de prendre des certificats et qu'il a reçu une certaine considération pour ses conseils. J'espère que le gouvernement instituera une enquête à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

M. WATSON: Je crois qu'on aura assez de preuves pour démontrer le fondé de mon accusation. Ceux qui devraient être punis sont ceux qui ont donné ces conseils aux Sauvages, et non pas les innocents qui ont acheté des terres provenant de certificats originellement octroyés aux Sauvages. Il n'y a pas de doute qu'on a fait croire aux Sauvages qu'ils avaient autant de droit de voter que les blancs

M. MILLS (Bothwell)

aux élections provinciales du Manitoba, et ils ont été mis sous cette impression par ceux qui espéraient obtenir leurs votes. Ils ont en effet voté; mais le spectacle qu'ils offraient aux bureaux de votation était des plus dégoûtant. Il en arrivait aux bureaux de votation qui ne pouvaient pas même dire leur nom quand on le leur demandait, ils ne savaient pas sous quel nom ils étaient entrés sur la liste. Une personne intéressée à l'élection d'un des candidats leur disait leur nom et leur enseignait à voter.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quelle a été votre majorité?

M. WATSON: Ils n'ont pas voté aux élections générales au Manitoba. Ceci se passait lors des élections provinciales; et je puis dire qu'un candidat qui avait reçu une majorité de dix-neuf voix parmi les électeurs intelligents, avait été défait par une majorité de 58, grâce à ce vote des Sauvages. Quelques-uns d'entre eux sont, sans doute, des hommes intelligents, mais un grand nombre sont des hommes dont les noms n'eussent jamais dû être insérés sur une liste électorale. C'est tellement le cas que le gouvernement provincial du Manitoba a jugé à propos, en vertu du nouvel acte électoral qu'il prépare, de défranchiser tous les Sauvages, ou au moins de décréter qu'il faut qu'un Sauvage ait été en dehors de la réserve et indépendant du gouvernement pendant trois ans pour avoir droit de vote. Ceci a pour but de priver du droit de voter les Sauvages qui font partie du traité depuis un an, un an et demi ou deux ans. L'intention est de leur donner le temps de se familiariser suffisamment avec les questions du jour pour pouvoir donner un vote intelligent avant que ce privilège leur soit accordé.

Sur l'article 2,

M. PATERSON (Brant): Cet article et les trois suivants paraissent être de nouvelles dispositions de la loi et ils semblent être nécessaires, n'y avait-il pas déjà dans l'Acte des Sauvages une disposition qu'il s'appliquait à ce point?

M. THOMPSON: Non.

M. EDGAR: Ces dispositions ressemblent beaucoup à celles contenues dans l'Acte des terres d'Ontario. Le septième paragraphe de ce bill stipule que les titres seront enregistrés au bureau du surintendant général des affaires des Sauvages dans l'Ontario et les provinces où il existe des bureaux d'enregistrement, et on devrait rendre applicables les lois ordinaires sur l'enregistrement. Dans l'Ontario, dans les cas de vente par le shérif pour taxe, il y a une disposition de la loi qui décrète que les titres seront enregistrés dans les six mois, et ainsi la priorité est conservée. Il est malheureux d'établir des stipulations distinctes quant au délai et aux endroits dans lesquels on peut enregistrer les titres dans les provinces où il existe des lois d'enregistrement déjà en opération.

M. THOMPSON: La reconnaissance de certains transports de propriété est laissée à la discrétion du surintendant général, et il est absolument nécessaire de stipuler qu'aucune personne n'aura le droit de lui demander d'exercer cette discrétion. L'enregistrement doit être effectué dans les deux sens.

Sur l'article 3,

M. LISTER: Je désire demander si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir par le présent acte aux cas qui font en ce moment l'objet de l'examen d'une commission sur le droit des Sauvages de participer aux terres des Sauvages et aux annuités? Je crois savoir que la tribu des Chippewas et autres tribus sont très inquiètes au sujet d'une certaine enquête qu'est à faire l'inspecteur des agences des Sauvages dans toute la partie occidentale d'Ontario. Tous ceux qui ont affaire à des Sauvages savent qu'ils sont d'une nature très différente, et cette enquête a créé le plus grand malaise parmi les tribus Sauvages de l'ouest d'Ontario. En

vertu du traité de 1827 conclu entre le gouvernement et les Sauvages, par lequel ceux-ci abandonnaient au gouvernement leurs terres et recevaient en échange la garantie de certaines réserves et d'une annuité à eux ou à leurs descendants à perpétuité, ce traité n'a été signé que par quelques membres de la tribu, le chef et dix-huit autres, je crois. Depuis 1827, ces gens ont vécu des annuités du gouvernement et ont occupé les terres sur ces réserves. A cette époque il y avait des Sauvages qui vivaient avec la tribu des Chippewas et qui n'appartenaient pas à la tribu, à proprement parler ; mais ils étaient considérés comme membres, et leurs enfants et petits-enfants ont toujours continué à vivre sur les réserves et à participer aux annuités. A cette époque aussi, les Pottawatamies vivaient avec les Chippewas et se mêlaient à eux. Il paraîtrait maintenant, d'après ce que prétendent certaines personnes, que ces Sauvages ne devraient pas participer aux annuités. Je puis dire qu'en fait et en général, ils ont plus de sang chippewa dans les veines que de sang primitif pottawatamie.

On s'est plaint, me dit-on, à l'effet de la exclusion des privilèges accordés aux Chippewas, et c'est cette enquête qui se poursuit parmi les Sauvages. Soupçonneux comme ils le sont, ils s'imaginent que c'est un plan concerté pour les déposséder des terres sur lesquelles ils sont nés et qu'on leur avait dit leur appartenir, et aussi pour les priver de leur part d'annuités en argent. Je puis informer le gouvernement d'un fait qu'il ne connaît peut-être pas, malgré le désir que je lui suppose d'agir loyalement envers les Sauvages. La grande majorité des Sauvages sur cette réserve a indiscutablement droit de se faire appeler Chippewas, et la tribu a adopté des résolutions favorables aux prétentions de ces prétendus Sauvages étrangers et demandant d'arrêter les procédures commencées. Mais, malgré ces résolutions, malgré cette attitude des principaux membres de la tribu, on a continué l'enquête. Je crois que c'est bien malheureux. Il n'en peut résulter aucun bien, car les Sauvages veulent que ceux qui ont contracté des alliances avec des membres de leur tribu et qui ont été reconnus et regardés comme des Chippewas dans toute l'acceptation du mot, participent aux droits et aux privilèges des Chippewas. Je désire porter cette question à la connaissance du premier ministre, et j'ajouterai que j'ai ici des requêtes et des affidavits à l'appui de ce que je viens de dire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce dont vient de parler l'honorable député ne tombe pas sous les dispositions de ce bill, et je vois qu'il a profité de l'occasion de la discussion d'une loi concernant les Sauvages pour en saisir la Chambre. J'étais très au courant de cette question lorsque j'étais surintendant général des affaires des Sauvages. Je sais qu'elle est très complexe. Les Chippewas primitifs permirent aux Pottawatamies de s'établir parmi eux. Ils leurs accordèrent certains privilèges, et les deux tribus contractèrent des mariages entre elles ; mais aujourd'hui, une fraction des Chippewas primitifs prétend que les Pottawatamies n'ont aucun droit et qu'on n'a fait que leur accorder l'hospitalité lorsqu'ils sont venus s'établir sur ces terres. C'est là leur version de l'affaire.

Je sais que les Chippewas, ou au moins une partie d'entre eux, j'ignore quel en est le nombre, loin de vouloir reconnaître les Pottawatamies pour des Chippewas, se sont même plaints, il y a quelques années, lorsque j'avais la direction de ce département. Je suppose que le surintendant actuel, ayant vu ces papiers devant lui, a fait tenir une enquête. Si les Chippewas retirent leur demande d'enquête sur la situation des Pottawatamies, cela mettra fin à toute l'affaire, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je crois, au contraire, qu'ils insistent encore. Quoi qu'il en soit, je profiterai de la première occasion pour obtenir des renseignements à cet égard. J'admets parfaitement avec l'honorable député, qu'autant que j'en puis juger dans le moment, il est presque impossible de chasser aujourd'hui de leurs maisons, que leurs pères avaient occupées avant eux, ces Pottawatamies

mêlés aux Chippewas depuis tant d'années et qui ont mêlé leur sang au leur.

M. LISTER : Les arrièrè petits-enfants de quelques-uns d'entre eux sont là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucun doute que l'honorable député a parfaitement raison.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable premier ministre, pendant que nous sommes sur ce sujet, et bien que cela n'ait aucun rapport avec le bill, si cette enquête s'étend aux différends entre les Muceys de Caradoc et les Pottawatamies, et si l'enquête s'enquerra de ces différends ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. PATERSON (Brant) : Je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur l'article 3, sur le fait que cet article est une disposition nouvelle à partir du mot "taxes," à la cinquième ligne, et qu'il stipule que les terres des Sauvages auxquelles ils ont renoncés seront sujettes aux taxes. Je crois que cela est juste. Il y a cependant une exception pour le cas où la couronne ou un Sauvage occuperait ces terres. Je désire savoir pourquoi cette exception pour le cas où ces terres seraient occupées par un Sauvage. Ce sont des terres auxquelles on a renoncé ; elles ne font plus partie de la réserve, et tout Sauvage occupant de telles terres me paraît être dans la position de tout autre citoyen, et il me semble que les terres qu'il occupe doivent être sujettes aux taxes, de même que les terres voisines possédées par un blanc. Elles devraient contribuer pour leur part à l'entretien des chemins, des ponts, et aux autres fins municipales pour lesquelles les propriétés voisines sont taxées. Pourquoi cette exemption en faveur d'un Sauvage qui cesse d'être Sauvage et vit sur des terrains qui ne font plus partie de la réserve.

M. THOMPSON : L'honorable député a donné la signification exacte de l'article. Il y a une raison pour que la terre ne soit pas taxée contre la couronne, et l'intention de ceux qui ont rédigé le bill était évidemment, qu'en faisant, comme nous l'avons fait par ce bill, des concessions libérales au droit de taxation des autorités municipales, nous devons empêcher le Sauvage qui est notre pupille sur ces terres d'être chassé par suite des taxes.

M. PATERSON : Je n'ai rien à dire contre cela ; je crois que c'est juste, vu que le ministre déclare que c'est une disposition libérale en faveur des municipalités. Mais un Sauvage vivant sur une terre remise, est-il réellement dans la pleine acceptation du mot, un pupille du gouvernement ou non ? Je sais qu'il n'est pas devenu un Sauvage émancipé, mais cependant il ne vit pas sur la réserve.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présume qu'il peut être considéré comme vivant sur la réserve. Les Sauvages remettent leurs titres à la couronne de façon à ce qu'on puisse disposer à leur avantage, d'une certaine partie de la terre. Jusqu'à ce qu'elle soit vendue, elle est, de fait, une partie de la réserve, et les Sauvages sont établis dessus ; mais comme ils ont remis leur titre légal à la couronne, quand on dispose d'une partie de la terre, ils ont à déguerpir.

M. PATERSON (Brant) : Il y a beaucoup de force dans ce raisonnement. Il se peut qu'ils restent sur la terre après y avoir renoncé, et tout blanc qui l'achèterait, l'achèterait sachant qu'il aura à rencontrer cette difficulté.

Sur l'article 4,

M. EDGAR : Je vois qu'à part quelques changements dans les termes, la principale modification opérée par cet article, semble être d'exclure les Sauvages, en dehors du traité, de la classe de ceux qui sont protégés par la loi qui défend de leur vendre de la boisson enivrante. Les mots "Sauvage non compris dans le traité" sont omis de cette

partie de l'article. D'après l'acte d'interprétation un Sauvage en dehors du traité ne se trouve pas compris dans le mot " Sauvage ", de sorte qu'il y aurait ici un changement de politique distinct, et je ne crois pas que ce soit là ce qu'on a voulu ; ce doit être une erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les mots " non compris dans le traité " devraient s'y trouver ; c'est une omission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre point sur lequel je désirerais des éclaircissements de la part du premier ministre ou du ministre de la justice. Je vois que dans les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, sur le témoignage d'un seul dénonciateur, si c'est une personne digne de foi, deux juges de paix peuvent condamner toute personne accusée d'avoir donné de la boisson à des Sauvages à six mois de prison avec travaux forcés et à une amende de \$300. Il me semble que c'est accorder un grand pouvoir discrétionnaire à deux juges de paix.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que cette loi ait produit de mauvais résultats. Dans le Nord-Ouest, comme le sait l'honorable député, la population est très clairsemée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le Nord-Ouest n'est pas seul concerné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans le Manitoba, la population n'est guère plus dense, et dans la Colombie-Anglaise, où il se fait un grand trafic de spiritueux avec les Sauvages qui viennent en foule des montagnes, si nous voulons avoir la moindre protection, un seul témoin doit suffire.

S'il fallait avoir deux témoins, il y aurait très peu de jugements. De plus, nous avons le pouvoir de pardonner, lorsque nous soupçonnons qu'une injustice a été commise. Bien que la loi soit plus sévère que nous le désirerions pour les endroits plus peuplés du pays, dans l'intérêt de la tranquillité et de l'ordre, ceux qui habitent les confins de la civilisation doivent s'y soumettre. L'amende est forte, mais les profits des contrebandiers sont énormes, et si la punition n'est pas excessivement sévère, on ne pourra pas empêcher l'introduction des boissons enivrantes. Les profits réalisés sont si considérables que malgré la sévérité de la loi, la contrebande se fait sur une grande échelle. De grandes quantités de spiritueux ont été saisies et détruites, et les contrebandiers punis comme ils le méritaient. Nous n'avons pas entendu dire qu'aucune injustice ait été faite par cette loi. S'il y avait eu des plaintes, je crois que j'en aurais eu connaissance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela était bien à venir jusqu'aujourd'hui, mais la province du Manitoba en particulier devient beaucoup plus peuplée que les territoires, et il est à espérer qu'elle deviendra rapidement beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est. L'honorable ministre remarquera que je ne parle pas du cas où ce pouvoir est exercé par des magistrats de police, des juges ou des magistrats stipendiés. Je m'oppose à ce qu'il le soit par deux juges de paix, car il sait aussi bien que moi que les juges de paix sont souvent nommés sans égard pour leurs connaissances légales. J'ai connu des juges de paix qui, en présence d'une telle loi, se seraient crus obligés de condamner qui que ce soit, même l'honorable ministre, sur la déposition de quiconque se serait présenté devant eux. Il se peut qu'on n'ait pas encore abusé de ce pouvoir, mais je parle du danger qu'il y a pour l'avenir. J'ignore quel est le nombre des juges de paix dans le Manitoba, mais je connais des comtés où un habitant sur quatre était juge de paix.

M. BARRON : Je conseillerais qu'il y eût appel de la décision des deux juges de paix. Je ne crois pas qu'il soit sage de leur donner le pouvoir de condamner sans appel, surtout s'ils peuvent le faire sur la déposition d'un seul témoin.

M. EDGAR

Sir JOHN A. MACDONALD : L'acte permet d'en appeler. Il est vrai que quelques-uns des magistrats ne sont pas très aptes à remplir leurs fonctions, mais d'après ce que je connais des décisions des magistrats non rétribués dans les campagnes, ils sont plus portés à laisser échapper les accusés qu'à appliquer la loi avec beaucoup de sévérité. La plainte la plus commune est qu'ils n'appliquent pas la loi assez promptement ou assez sévèrement.

M. DAVIN : J'ajouterai, pour l'information du comité, que dans les cas de personnes accusées de vendre des spiritueux aux Sauvages, ces ventes sont toujours accompagnées de circonstances qui rendent la preuve très forte. Ces personnes se livrent généralement au trafic avec les Sauvages, dont ils achètent des marchandises telles que fourrures et autres articles à si bas prix que leur négoce est très rémunérateur. Les Sauvages, s'ils ont pris quelques verres de whiskey, vendent leurs fourrures pour la centième partie de ce qu'elles valent ; il est, par conséquent, nécessaire qu'une pénalité sévère soit infligée et que la justice soit vigilante et prompte, pour empêcher les Sauvages d'être floués.

M. PATERSON (Brant) : Dans l'article primitif on trouve les mots suivants : " ou le fera faire, ou le tentera, ou y participera, "—c'est-à-dire fournira des spiritueux aux Sauvages. Je désirerais savoir si en omettant ces mots la loi atteindra les personnes qui achètent des spiritueux pour les Sauvages avec l'argent des Sauvages. Par exemple un Sauvage va dans une ville, il ne peut pas aller acheter lui-même des boissons chez le marchand, mais il peut trouver un blanc peu scrupuleux et lui donner de l'argent pour se faire acheter de la boisson. Cette personne achète la boisson chez le marchand et l'apporte au Sauvage. L'ancien article couvrait ce cas, mais je doute qu'il soit couvert par le nouvel article.

M. THOMPSON : Les mots " fournira ou donnera " couvrent ce cas.

M. WATSON : Je conseillerais, dans l'intérêt du public en général, d'avoir un article tel que celui que le ministre a énoncé.

Cet article serait nécessaire pour le Manitoba, car les juges de paix dans cette province, ne sont pas tous des hommes absolument compétents. Nous en avons qui n'ont pas du tout les qualités requises pour cette position. Il y a un an ou deux il y avait un juge de paix sur deux habitants. Sur deux habitants, au moins un s'attendait à être à l'emploi du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, et si on n'avait pas d'autre situation à lui offrir on le bombardait juge de paix. J'ai attiré l'attention du premier ministre, alors qu'il était chef du département des affaires des Sauvages, sur l'importance d'avoir un détachement de police à cheval dans la partie septentrionale du lac Manitoba, parce qu'un grand nombre de Sauvages obtiennent des spiritueux des trafiquants qui s'y rendent et qui donnent du whiskey en échange pour du poisson, etc. Cela fait beaucoup de mal, et un ou deux hommes de la police à cheval devraient être stationnés à quelq'endroit d'où ils pourraient surveiller ces trafiquants et les suivre. La difficulté chez nous, c'est qu'il n'y a pas assez de dénonciateurs ; même la part qui leur revient de l'amende n'est pas un motif suffisant pour les engager à faire une dénonciation, et dans plusieurs cas les spiritueux sont fournis par un tiers. On connaît des gens qui vivent en attendant simplement les Sauvages, preuant leur argent et allant leur acheter du whiskey.

Les spiritueux font un mal immense aux Sauvages dans tout le Manitoba. L'établissement du pays les met en contact avec les blancs, et ils deviennent très dégradés par l'influence des spiritueux. Et le gouvernement ne saurait être trop sévère pour les gens qui fournissent des spiritueux aux Sauvages. J'approuve entièrement la pénalité et je serais très disposé à ce qu'on l'augmentât.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que la loi serait beaucoup plus claire si nous insérions ces mots de l'ancien article sur lesquels j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre. On pourrait soulever des doutes sur la question de savoir si un blanc peu soucieux de sa réputation, qui aurait acheté des spiritueux avec l'argent d'un Sauvage, serait censé avoir fourni ou donné des spiritueux. On pourrait prétendre que la boisson ayant été payée avec l'argent du Sauvage, elle n'a été en aucun temps la propriété du blanc qui l'a acheté, et que le blanc s'est simplement procuré la boisson pour le Sauvage—je crois que les mots de l'ancien article ne laissent pas de prise au doute.

M. THOMPSON : Je n'ai pas de doute que l'article actuel couvre le cas dont parle l'honorable député, mais je n'ai pas d'objection à ajouter l'ancienne phraséologie pour plus de sûreté.

M. BARRON : L'acte décrète qu'il n'y aura d'appel qu'à un juge de toute sentence rendue en vertu des quatorze articles précédents. Cela semble vouloir dire qu'il y a appel en vertu de l'Acte des convictions sommaires, mais je comprends que cet appel n'existe que pour les sentences rendues par un juge de paix et non par deux, et je ne crois pas que l'article couvre le cas, car, d'après le présent bill, l'honorable ministre établit un appel des sentences rendues par deux juges de paix.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons toujours agi sur ce principe.

Sur l'article 5,

M. EDGAR : Quel est le but de cet article ?

M. THOMPSON : Il y a une législation générale en vertu de laquelle les amendes sont versées au fonds des Sauvages si l'emploi n'en est pas déterminé par l'acte qui les impose. Nous avons cru sage de décréter que, pour la province de la Colombie-Anglaise, ces amendes retourneraient aux autorités provinciales, qui sont chargées de l'administration du présent acte.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

COUR SUPRÊME ET COUR DE L'ÉCHIQUIER.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de la justice est-il en état de donner quelques renseignements sur le bill relatif à la cour Suprême, qu'il disait être urgent et sur lequel il voulait procéder sans retard ?

M. THOMPSON : J'aurais demandé une nouvelle lecture du bill aujourd'hui, mais j'ai compris qu'on s'y opposerait à moins qu'il ne fût imprimé, et il ne paraît pas, d'après l'ordre du jour, qu'il le soit. C'est pourquoi je ne l'ai pas proposé. A moins que le bill ne soit adopté aujourd'hui, nous ne pourrions pas notifier dans le délai voulu les intéressés, et, comme il ne rencontre pas une approbation unanime, je crains que nous ne soyons obligés de le retirer.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du Soir

SUBSIDES—CABLE ENTRE L'ILE PELÉE ET LA TERRE FERME.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. BRIEN : Je demanderai quelques moments à la Chambre pour donner de nouveaux renseignements que je viens de recevoir sur une question que je crois le gouvernement occupé à étudier, je veux dire au sujet de la pose d'un câble entre l'île Pelée et la terre ferme. Je crois que les deux côtés de la Chambre sont disposés à apporter leur concours à cette entreprise, et le gouvernement a déjà en

sa possession une quantité de renseignements sur la nécessité de ce câble sous-marin. Tous les jours nous arrivent de nouvelles preuves de l'importance de cette entreprise. Ce n'est pas tant une question d'intérêt local qu'une question nationale. Elle intéresse tous ceux qui se livrent à la navigation et un très grand nombre de navires passent par l'étroit bras de mer qui sépare l'île Pelée de la terre ferme, et qui est semé de récifs et de battures qui en rendent la navigation très dangereuse. Pétitions sur pétitions ont été présentées au gouvernement et la situation a été clairement exposée, mais jusqu'à présent nous ne connaissons rien de la conclusion à laquelle le gouvernement est venu. La population de cette partie du pays sera désappointée de même que tous ceux qui se livrent à la navigation, si ce câble n'est pas posé immédiatement. La vie et la propriété sont en danger. Plusieurs naufrages y ont eu lieu l'année dernière. Je ne saurais mieux faire que de lire une lettre que j'ai reçue dernièrement d'un capitaine qui navigue la plupart du temps dans ces eaux :

KINGSVILLE, 5 mars 1888.

CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 29 février et j'en ai noté soigneusement le contenu. Depuis que je navigue je me suis surtout familiarisé avec les eaux à la tête du lac Érié, plus particulièrement autour de l'île Pelée et la pointe Pelée, qui est le chenal naturel, mais vous vous rappellerez qu'il y a des récifs qui s'étendent au nord-est à partir de un ou deux milles de l'extrémité nord-est de l'île Pelée et qui rendent la navigation très dangereuse; ces récifs sont appelés "*middle grounds*." Tous les navires qui donnent sur ces récifs sont bien visibles de l'île et sont grandement exposés à toutes les tempêtes du nord-est et de l'est; c'est un endroit que tous les marins redoutent, parce qu'il n'y a pas de communications rapprochées.

En 1887, je dégageai des récifs deux steamers que j'avais pu voir de l'île. Une autre fois, dans la même année trois autres navires furent brisés près de Pelée, l'un sur la pointe Pelée, une distance de sept milles de l'île Pelée et qui est visible de Pelée; les deux autres se brisèrent sur la pointe sud-ouest de l'île Pelée. En 1888, la grosse goëlette *Maggie McCray* fut jetée à la côte sur le côté ouest de l'île Pelée, et elle se fut sans aucun doute brisée en morceaux si je ne m'étais trouvé à passer avec mon navire et si je n'étais allé à son secours, juste avant qu'une autre forte tempête s'élevât. Le capitaine se préparait à gagner la rive à force de rames pour demander par dépêche des secours, et c'est ce qu'il aurait eu à faire si je ne m'étais trouvé dans les environs. La vie du capitaine Duich eût pu être sauvée s'il y avait eu des communications avec l'île. A cette époque mon navire était en rade à Kingsville et j'aurais certainement pu le sauver si je l'avais su, et je pourrais au besoin mentionner nombre d'autres naufrages. La perte de vies et de propriété est plus ou moins due à l'absence de communications entre l'île Pelée et la terre ferme. Je vous prierais de faire tout en votre pouvoir pour bien faire comprendre aux autorités la grande nécessité de la pose d'un câble entre la terre ferme et l'île Pelée. Outre les avantages que je viens de mentionner, ce câble ajoutera grandement aux facilités de l'île. Espérant apprendre que ce projet de la pose d'un câble réussira.

Je demeure votre etc.

CAPITAINE N. J. WIGLE.
Kingsville, Ontario.

J. BRIEN, M. P.,
Chambre des Communes, Canada.

Je crois que le gouvernement n'a guère besoin d'autres renseignements. Le coût de cette entreprise est évalué à \$7,000 ou \$8,000; et dans une seule saison on sauverait des propriétés pour cette valeur. Considérant le caractère dangereux de cette côte et l'importance de cette partie du pays, les grands intérêts en jeu, et considérant que le gouvernement prend tous les moyens possibles, et c'est très certainement à sa louange, de faciliter la navigation, j'espère qu'il n'oubliera pas cette partie du pays. C'est une question qui n'a pas seulement une importance locale. J'espère que le gouvernement y donnera sa plus sérieuse attention. Je crois que le ministre des travaux publics est déjà convaincu de la praticabilité de l'entreprise. S'il peut seulement convaincre ses collègues—et connaissant l'activité et l'énergie qu'il apporte à tout ce qu'il entreprend—nous savons tous que s'il obtient leur consentement, les travaux s'accompliront bientôt. C'est pourquoi, sans vouloir retenir la Chambre plus longtemps, je demande au gouvernement de donner à cette question sa plus sérieuse attention. Ce n'est pas une question de parti, ce n'est pas une question d'intérêt local, mais une question d'intérêt général. Si le gouvernement entreprend ces travaux, je ne crois pas qu'il s'élève une voix discordante soit dans la Chambre, soit dans le pays, et

je suis sûr que tous y apporteront leurs remerciements et leur bonne volonté.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député, en soulevant cette question dans la Chambre, me donne l'occasion d'en dire quelque mots. Il n'était pas ici en 1884 et l'année suivante, quand cette question fut soumise à l'attention de la Chambre et du gouvernement par les députés qui représentaient alors Essex-Sud et Essex-Nord, M. Patterson et M. Wigle, je crois. A cette époque, nous n'avions pas les données nécessaires pour répondre affirmativement aux pétitions qui nous étaient présentées. Depuis, M. Patterson a poursuivi son projet avec la persévérance qu'on lui connaît. L'honorable député n'ignore pas que lorsque le député d'Essex-Nord (M. Patterson) entreprend une affaire de ce genre, il n'y renonce pas tant qu'il reste une chance de réussir. Il a continué avec la même ardeur et il a présenté des pétitions en 1886, en 1887 et en 1888, absolument comme fait à présent l'honorable député d'Essex-Sud (M. Brien).

Des études ont été faites et elles ont démontré que le gouvernement serait justifiable d'entreprendre ces travaux si les revenus du pays le permettaient. Comme l'honorable député doit le voir, je ne suis pas en état dans le moment de dire quelle sera la politique du gouvernement sur cette question. Si, conformément aux pétitions qui nous ont été présentées, et vu la pression qui a été exercée, le gouvernement se décide à demander au parlement de venir en aide aux gens qui sont établis dans cet endroit, et plus particulièrement à aider le commerce et la navigation dans cette partie du pays, un crédit sera inséré à cette fin dans les estimations supplémentaires. Sans doute, si les revenus du pays ne nous permettent pas de faire ces travaux cette année, nous serons forcés de demander au parlement d'attendre encore un an ; mais, comme je viens de le dire, je ne suis pas en état de dire dans le moment quelle ligne de conduite adoptera le gouvernement.

DÉTOURNÈMENT AU BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Conformément à l'avis que j'ai donné hier soir, je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui paraît être un très grand abus au sujet de certains détournements commis récemment au bureau de poste de Kingston. Si les faits m'ont été fidèlement rapportés, ils sont d'un caractère très grave. Depuis un certain nombre de mois, ou même d'années, on s'est plaint de quantité de vols commis au bureau de poste de Kingston, et tout récemment, si la mémoire ne me fait pas défaut, depuis l'ouverture de la session, un fonctionnaire marquant de ce bureau, le sous-receveur des postes de Kingston, Wm. Shannon, a été pris en flagrant délit, par un autre employé du bureau de poste, pris sur le fait, alors qu'il était à ouvrir félonieusement des lettres et à en sortir le contenu. Ce fait était publiquement connu, et malgré cela, d'après les apparences, on laissa écouler vingt-quatre heures sans que les autorités prissent aucune action, et le coupable a pu passer aux Etats-Unis. Après avoir passé quelque temps dans ce pays, il revint, et d'après ce que l'on me dit, son retour était connu. Il était à Kingston, et je crois qu'il avait apporté avec lui des sommes considérables composées en grande partie, du moins c'est ce que l'on prétend, de l'argent qu'il avait ainsi soustrait.

Je désire attirer l'attention de la Chambre, d'abord sur le fait qu'un certain nombre de personnes prétendent avoir été volées, selon toute présomption, par Wm. Shannon, et le gouvernement, d'après la réponse du directeur général des postes hier, n'a pas l'intention de dédommager ces personnes. Ce n'est là, cependant, qu'un détail sans importance. Ce qui me paraît plus grave, si les faits m'ont été fidèlement rapportés, et si ce fonctionnaire a été surpris par un autre employé—et celui qui m'en informe n'est autre que le sous-inspecteur des postes dans ce district,—s'il a été vu,

M. BRIEN

dis-je, dans l'acte d'avoir félonieusement des lettres, et si on lui a accordé vingt-quatre heures pour s'enfuir aux Etats-Unis, il me paraît qu'il y a eu un étrange abus de justice, et je ne puis comprendre comment les employés du bureau de poste ont pu permettre à un coupable, dans de telles circonstances, de s'évader sans être arrêté. Beaucoup de personnes m'ont exprimé leur étonnement à ce sujet, et en effet la chose a beaucoup l'air, comme si ce fonctionnaire, grâce à ses relations influentes, avait échappé à la punition qui aurait certainement été infligée à un employé subalterne de ce département. Si on peut donner quelques raisons pour exonérer ces fonctionnaires d'une grave infraction à leur devoir, je serai heureux de les entendre ; mais lorsque nous considérons la nature de l'offense, et quand nous songeons que ce n'est pas un fait isolé, mais la continuation de toute une série d'offenses semblables, on ne peut nier qu'il y a eu négligence coupable en laissant échapper cet homme, en le laissant revenir, et en lui permettant de quitter de nouveau Kingston, après un assez long séjour, emportant avec lui des valeurs considérables, au grand préjudice de ceux qu'il avait volés. Je trouve aussi scandaleux de la part du gouvernement de permettre la fuite d'un de ses employés après une telle offense. J'écouterai avec plaisir toute explication que l'honorable directeur général des postes voudra bien donner sur cette question.

M. McLELAN : J'admets qu'il y a eu manque de vigilance et de célérité de la part de mes employés à Kingston, dans cette affaire, et l'excuse qu'ils donnent c'est que Shannon était, depuis une génération, employé dans ce bureau ; jamais on ne l'avait soupçonné de la moindre chose ; il était d'un âge avancé—environ 64 ans.

Lorsqu'un des commis le surprit à manipuler des lettres, il en informa l'inspecteur. Ce dernier fit mander M. Shannon, qui admit avoir en sa possession trois lettres qu'il montra. C'était des lettres ordinaires, non chargées ; l'une d'elles contenait 5 cents en argent et 20 cents en timbres-poste. Dans les autres il n'y avait aucune valeur. L'inspecteur, comme il l'a dit lui-même, fut tellement stupéfait qu'il ne prit pas de décision sur-le-champ et retarda, afin de faire de nouvelles recherches ; le lendemain, lorsqu'il communiqua l'affaire au département, ici, il ajouta que Shannon avait quitté le pays. L'honorable député doit avoir été mal renseigné au sujet du retour de Shannon. Je suis informé par l'inspecteur, qui a fait rapport dernièrement, qu'en autant qu'on a pu s'en assurer, Shannon n'a pas mis le pied au Canada depuis le 17 mars.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je tiens mes renseignements de personnes dignes de foi, qui ont déclaré l'avoir vu.

M. McLELAN : Le département fut informé qu'il était revenu, et j'ai fait immédiatement télégraphier de l'arrêter. Une accusation fut logée contre lui par le procureur de comté, mais ceux qui étaient chargés d'exécuter le mandat, ont rapporté qu'il n'était pas revenu à Kingston. Hier, en réponse à l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), j'ai dit que le gouvernement n'avait rien payé. La question était : Le gouvernement a-t-il payé quelque chose ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ou convenu de payer.

M. McLELAN : Je puis maintenant déclarer que les amis de M. Shannon ont fait parvenir au ministère des postes une certaine somme pour couvrir les pertes subies par des particuliers, dès que nous nous serons assurés du montant des dites pertes. Aucune des lettres n'était chargée. Quelques personnes se sont plaintes que des lettres qui auraient dû passer par le bureau de poste de Kingston, n'étaient pas parvenues à destination, et les expéditeurs prétendent qu'elles contenaient de l'argent. Mes employés sont à faire des recherches à cet effet, et lorsque nous nous serons assurés que ces lettres étaient dans des malles qui allaient entre les mains de Shannon, en toute

probabilité, la perte sera couverte avec la somme mise à notre disposition par les amis de Shannon.

Je n'ai pas besoin de mentionner le montant de cette somme, car cela pourrait pousser certains gens à faire des réclamations ; mais tout le soin nécessaire sera pris pour s'assurer quelles lettres ont été perdues parmi celles qui venaient à Kingston et dans les mains de Shannon. Nous nous sommes déjà convaincus que des lettres qu'on prétendait avoir passé par les mains de Shannon, avaient été expédiées pendant qu'il n'était pas au bureau. Tout cela devra être examiné bien à fond, pour qu'il n'y ait pas d'erreur et que justice soit rendue à ceux qui ont souffert des torts. Je puis ajouter que je regrette autant qu'il se peut que mes employés n'aient pas agi avec plus de célérité en apprenant l'offense dont Shannon s'était rendu coupable, mais voici l'explication qu'ils donnent : Shannon, un vieillard, un ancien fonctionnaire de 25 à 30 ans, n'avait jamais été soupçonné de sa vie, et les autres employés ont été tellement stupéfaits en apprenant ce qu'il avait fait, et l'insignifiance de la somme trouvée sur lui alors—25 cents—qu'ils se sont abstenus d'agir avec la célérité dont ils auraient dû faire preuve, ce dont ils se repentent aujourd'hui.

M. WILSON (Elgin) : L'explication donnée par le directeur général des postes me paraît bien faible. Je comprends que les employés des bureaux de poste sont responsables directement au gouvernement. Ce sont des membres du service civil à l'emploi du gouvernement, et c'est par conséquent à ce dernier qu'il appartient de voir à ce qu'ils s'acquittent fidèlement de leurs devoirs. Il est surprenant d'apprendre que l'inspecteur s'étant assuré, sans l'ombre d'un doute, que Shannon était coupable de vol de lettres dans le bureau de poste, que les sommes dérobées fussent considérables ou non, n'ait pas de suite appliqué la loi et pris les moyens de le faire punir. Le fait qu'il était un ancien employé et un vieillard de plus de 60 ans, que le directeur général des postes donne à cette Chambre comme une excuse pour la négligence de ses employés, est une excuse frivole. Beaucoup de gens déposent leur argent dans les caisses d'épargne des bureaux de poste ou l'expédient par la malle, se fiant à ce que le gouvernement est responsable de la livraison fidèle des lettres aux personnes à qui elles sont adressées. Mais si le public est mis sous l'impression que les lettres ne sont pas en sûreté, cela nuira grandement à l'efficacité du service des postes. Non seulement cela, mais s'il devient connu, comme cela paraît être le cas d'après ce que vient de dire le directeur, général des postes, qu'on apporte des délais pour rembourser ceux qui ont pu subir des pertes par ce moyen, le public perdra confiance dans notre service postal.

Mais l'auteur de la présente motion est peut-être un peu sévère. Il se peut que ce Shannon ne soit pas un ami ordinaire du gouvernement ; il se peut que par le passé, lui, ses amis ou ses parents aient eu des relations intimes avec celui qui était alors le représentant de Kingston. Il se peut aussi, que si ce nommé Shannon n'avait pas été averti à temps pour prendre la fuite et si on l'avait arrêté et cherché à le punir, il aurait fait certaines révélations qui n'auraient pas été à l'avantage du gouvernement du jour. Il se peut que la clémence dont on a fait preuve provienne de cela plutôt que de l'insignifiance de la somme contenue dans les lettres qu'il avait dérobées au bureau de poste. Je prétends qu'on aurait dû s'enquérir de cela, car il est également coupable comme fonctionnaire civil, que la somme soit de cinq cents ou de cinq cents piastres, il était également responsable au gouvernement du jour.

Si nous remontions à quelques années nous découvririons peut-être qu'un M. Shannon a joué un rôle important dans cette localité, et cela nous expliquerait peut-être pourquoi le directeur général des postes s'est montré si clément envers ce Shannon, et pourquoi, par l'entremise de son inspecteur, il a négligé d'accomplir son devoir. Permettez-

moi d'attirer votre attention sur un procès en invalidation d'élection qui a eu lieu à Kingston en 1874. Je ne doute pas que l'honorable premier ministre s'en rappelle ; il n'a pas dû oublier non plus qu'il avait alors un partisan très dévoué du nom de Shannon ; j'ignore si c'était ce M. Shannon, ou un de ses parents, mais c'est probablement pour cela qu'on a pas voulu agir trop précipitamment envers lui, et qu'on a préféré envoyer une dépêche au directeur général des postes pour lui demander quoi faire. Ce vieil ami s'était mis dans le trouble, et on aurait dû le poursuivre et le punir comme tout autre dans son cas ; mais comme c'était un ancien ami du premier ministre et comme il avait rendu des services éminents dans le passé, on pense qu'il vaudrait peut-être mieux lui donner la chance de quitter le pays et ne pas divulguer certains secrets qu'il possédait. Je disais donc qu'il y avait eu un procès à Kingston dans lequel le premier ministre était poursuivi pour corruption. Je dois dire qu'en cette occasion aucun acte de corruption personnel fut prouvé contre lui. Ce procès lui fut assez favorable, mais pas autant que ce dernier, car, bien qu'il ne fut pas déqualifié, il perdit son siège. Dans ce procès on trouve des dépositions assermentées comme les suivantes :

James Shannon, assermenté—Je demeure à Kingston et j'ai pris une part active à tout ce qui intéresse sir John A. Macdonald.

Je suppose qu'il s'agit du premier ministre.

Je n'étais pas membre du comité, ou du moins je ne me rappelle pas l'avoir été. J'ai même des doutes pour savoir si un comité a été formé. J'ai dépensé environ \$400 dans l'élection. Cet argent n'était pas le mien, j'ai reçu cette somme ainsi que \$500 de sir John A. Macdonald, et \$1,000 de M. Patton.

Je ne crois pas que le premier ministre ait oublié M. Patton.

J'ai eu \$1,000 d'autres personnes, mais je n'ai pas tout dépensé. J'ai remis la balance, \$900, à l'honorable M. Campbell, avec un état indiquant l'usage que j'avais fait de l'argent.

Je crois que M. Campbell n'était pas au procès, et j'espère que le premier ministre nous dira pourquoi il n'y était pas.

Un DÉPUTÉ : Il était aux Etats-Unis.

M. WILSON (Elgin) : Mon ami dit qu'il était aux Etats-Unis. Vous ne supposez pas qu'un conservateur se sauverait aux Etats-Unis pour ne pas rendre témoignage dans un procès d'élection. Ce serait trop affreux de supposer cela.

Q. Pourquoi avez-vous remis cet état à M. Campbell ?

R. Il travaillait pour sir John A. J'ai reçu de l'argent de sir John A. Macdonald, personnellement, à Kingston, c'était pour dépenses d'élection. Je crois que c'était un chèque.

Q. Pourquoi sir John donnait-il cet argent ? Qu'a-t-il dit ?

R. Il n'a donné aucune instruction. Je savais que l'argent était pour les dépenses nécessaires. Sir John me demanda de m'en charger. Sir John m'avait déjà confié de l'argent avant cela.

Q. Qu'avez-vous fait avec ?

R. Je n'ai pas dépensé plus de \$100 ou \$500 en chiffres ronds !

C'est peut-être le même Shannon qui a pris les lettres au bureau de poste. Je continue :

J'ai donné à différents amis de sir John \$30 ou \$40 ; à Armstrong McCormick, environ \$30 ; Isaac McNaff, \$20 ; Jas. O'Brien, \$10 ; à la compagnie de télégraphe \$25 ; aux poseurs d'affiches, \$25 ; à Flanagan, pour louage de voiture, \$15, et \$10 à Conroy.

Puis vient l'autre partie de la preuve démontrant que Shannon travaillait activement à l'élection de Kingston. Parkhill envoya Hunter à Shannon avec la lettre suivante :

Le porteur, James Hunter, est un électeur, il a un cheval et une voiture ; vous feriez mieux d'y voir. Les hommes de J. O. Je cherchent ce matin. Il faut faire quelque chose de suite, autrement il sera trop tard. Mettez-le à l'ouvrage de suite.

J. A. PARKHILL.

Il semblerait qu'il y a plusieurs Shannon dans cette ville, qu'ils étaient tous amis du premier ministre, et le premier ministre possède une bonne qualité, celle de ne pas oublier ses anciens amis. Comme il est chef du gouvernement, le directeur général des postes n'est peut-être pas autant à blâmer pour la conduite qu'il a tenue, car après avoir été notifié par l'inspecteur, il a été obligé de prendre des renseignements sur ce nommé Shannon—savoir, si c'était le même qui avait

travaillé avec tant d'ardeur à l'élection—avant d'agir. Quoi qu'il en soit, on a laissé écouler 24 heures, et M. Shannon a passé la frontière. Le directeur général des postes prétend qu'il n'est pas revenu dans le pays; mais ce qu'il fallait c'était de ne pas l'en laisser sortir. Je répète qu'on devrait voir de près à la manière négligente dont les employés des bureaux de poste s'acquittent de leurs fonctions. Les gens qui déposent leur argent dans ces bureaux, et dont la plupart sont pauvres, devraient être protégés par le gouvernement. Le gouvernement devrait comprendre qu'il est responsable de chaque piastre qui se perd dans un bureau de poste. J'espère que l'honorable député d'Oxford-Sud ne sera pas trop sévère cette fois pour le gouvernement, car il pourra se convaincre, en étudiant bien la question, que ce nommé Shannon a été un personnage très utile et important dans un procès d'élection, et qu'il a droit à certains égards de la part du gouvernement.

Sir JOHN MACDONALD: Je ne puis supposer un seul instant que se soit une scène préméditée entre l'honorable député d'Oxford-Sud et l'honorable député qui vient de reprendre son siège; mais la coïncidence est remarquable. N'est-il pas singulier en effet de voir qu'au moment où l'un, dans son zèle pour l'intérêt public, pour le châtiement des coupables et le bon fonctionnement du service civil, soulève cette question, l'autre, le député d'Elgin, ait justement deterré le dossier d'un procès de 1874, dans lequel mon élection a été annulée. Il semblerait que cette interpellation a été faite, non dans l'intérêt de la justice, mais pour permettre à l'honorable député d'Elgin d'exercer sa méchanceté en cherchant à mêler mon nom à cette affaire de M. Shannon. Cela en a énormément l'air, et l'honorable député d'Oxford-Sud aura fort à faire pour se disculper du soupçon d'avoir prémédité ce coup. La seule chose qui me donne un doute c'est qu'il ne jappe pas au pied du bon arbre; il n'éveille pas le bon passager; il se trompe de Shannon. Celui dont il parle est M. James Shannon, qui est un de mes amis, et un citoyen infiniment respectable; et l'honorable député qui a été élu dans une des divisions électorales d'Elgin doit être supposé un homme honorable, mais il occuperait une meilleure place dans l'estime des membres de cette Chambre, que celle qu'il occupe à présent, s'il jouissait de la réputation de M. James Shannon. M. James Shannon a été pendant plusieurs années le comptable et le teneur de livres de la société dont je faisais partie; il gérait mon argent, il avait soin de mes affaires et de mes livres; et bien que cette personne qui a ouvert ces lettres soit un parent de M. James Shannon, je puis dire à l'honorable député, s'il aime à le savoir, que les deux frères, depuis plusieurs années, ne se parlaient et ne se voyaient que pour affaires; et je crois même que c'est ce fait connu qui a porté le commis à aller trouver l'inspecteur du bureau, au lieu d'aller au directeur de poste, M. James Shannon. L'honorable député, dans son désir, je pourrais même dire dans son mauvais désir de m'attaquer, dit, quoi? Il dit que le directeur général des postes s'est rendu coupable d'une grande faute, et que dans le but de favoriser un de mes prétendus amis, il a négligé de le faire arrêter.

Il a entendu ce qu'a dit le directeur général des postes. Il a dit que la première nouvelle qu'il a eu de cette affaire, c'est la lettre de l'inspecteur du bureau de poste, qui demeure à Kingston, l'informant que le sous-directeur de poste de cette ville avait été surpris à ouvrir des lettres, que le commis qui avait vu l'offense l'en avait averti, mais qu'il ne l'a pas fait arrêter comme il aurait dû le faire. Et lorsqu'il reçut instruction de faire l'arrestation, c'est-à-dire, dès que le directeur général des postes connut l'affaire, l'oiseau s'était envolé, le coupable avait pris la fuite. L'honorable député a entendu cette explication, et cependant il a l'audace de se lever pour porter une semblable accusation. Cela ne fait que montrer jusqu'où peut aller la méchanceté politique que de vouloir faire du capital en rappelant les incidents d'un

M. WILSON (Elgin)

procès qui me fut intenté en 1874, et de se servir de ce détournement commis en 1838 pour m'attaquer.

RÉCLAMATION DE MADAME GOWANLOCK.

M. RYKERT: Je désirerais changer de sujet un instant pour faire connaître au gouvernement et à la Chambre une affaire que je considère comme très importante; je veux parler de la réclamation de madame Gowanlock. Au commencement de cette session, l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) demanda au gouvernement s'il avait l'intention de payer à madame Gowanlock, la veuve de J. A. Gowanlock, qui a été tué par les Sauvages, au lac de la Grenouille, dans le Nord-Ouest, pendant la rébellion, une pension comme celle qu'il paie à madame Delaney. La Chambre se rappellera que pendant la dernière rébellion les Sauvages se sont emparés de madame Delaney et de madame Gowanlock, immédiatement après avoir assassiné leurs maris au lac de la Grenouille, et on n'a pas oublié non plus l'anxiété qu'éprouva tout le pays sur le sort de ces deux femmes.

Je ne crains pas de dire que si à cette époque on avait demandé à la Chambre de voter une somme quelconque pour rendre ces deux femmes à leur foyer, cette somme, toute considérable qu'elle eût pu être, aurait été votée avec enthousiasme. En réponse à mon honorable ami, le ministre de l'intérieur dit que le mari de madame Gowanlock n'était pas à l'emploi du gouvernement, pendant que celui de madame Delaney l'était. La position prise par le gouvernement, est que le mari de madame Gowanlock n'étant pas à l'emploi du gouvernement, cette dernière n'a pas droit à une pension ou dédommagement. Pendant le dernier parlement, on s'en rappelle, une pension de \$400 par année fut votée à madame Delaney. Je crois pouvoir démontrer, à l'aide des documents qui ont été produits devant la Chambre, que M. Gowanlock était considéré comme un employé du gouvernement.

Voici les faits: Le département des Sauvages désirait faire construire un moulin dans un endroit appelé Lac-à-l'Oignon, dans les Territoires du Nord-Ouest, et demanda des soumissions dans ce but. M. Gowanlock et M. Laurie, son associé, soumissionnèrent et furent acceptés; ils conclurent un arrangement avec le gouvernement pour exploiter ce moulin pendant dix ans. Cet arrangement porte la date du 17 septembre 1884, et il est fait entre l'honorable Edward Dewdney, commissaire des Sauvages pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, d'une part, et John Alexander Gowanlock et Richard Carney Laurie, d'autre part, et entre autres clauses il y est dit:

Que la partie en premier lieu désignée désirant faire ériger un moulin à scier le bois et moudre le grain, à un endroit près de la réserve du lac à l'Oignon, près de Fort Pitt, dans les Territoires du Nord-Ouest, aux conditions suivantes, c'est-à-dire: premièrement, les parties en deuxième lieu désignées s'engagent à construire un édifice solide et substantiel, suivant les plans et devis annexés aux présentes et marqués n° 1, et que la capacité de la scierie et de la minoterie et la machinerie à y être employée seront suivant les plans et devis annexés aux présentes et marqués n° 2.

Le moulin sera construit et en opération vers le 15 janvier 1885. Les parties en deuxième lieu désignées s'engagent à tenir le dit moulin en bonne opération pendant au moins dix ans; à avoir constamment à leur service un meunier compétent; à donner la préférence aux Sauvages sur les autres clients pour la mouture de leur grain; à leur charger un quart de moins pendant deux ans et un sixième de moins pendant les huit autres années qu'aux blancs.

En considération des engagements ci-dessus, la partie en premier lieu désignée s'engage à payer aux parties en deuxième lieu désignées la somme de \$2,500, à être payée comme suit: \$1,500 lorsque les machines seront rendues sur le terrain, et la balance, savoir, \$1,000 lorsque les travaux seront terminés.

Nous savons tous que bien que le gouvernement eut avancé \$1,500 pour construire ce moulin, il fut détruit avant d'être terminé, et comme le défunt ministre de l'intérieur l'a déclaré, après une enquête tenue pour déterminer le montant des pertes subies par les constructeurs, une certaine

somme leur fut accordée pour les matériaux et l'édifice détruit, et les \$1,500 avancées par le gouvernement furent déduites de cette somme.

On prétend que M. Gowanlock n'était pas un employé du gouvernement; j'ai en ma possession deux lettres du département des affaires des Sauvages dans lesquelles le département parle clairement de M. Gowanlock comme d'un employé du gouvernement. Mais qu'il le fut ou non, je maintiens que le gouvernement est obligé de tenir compte des faits et de mettre madame Gowanlock dans la même position que madame Delaney. Cela n'établira pas un précédent, car les circonstances ne peuvent jamais se répéter.

M. MITCHELL: Cela, je ne sais pas.

M. RYKERT: La simple humanité exige que le gouvernement prenne en considération la triste position dans laquelle se trouve cette femme. Elle demeure dans mon comté; je la vois souvent, et je sais qu'elle ne peut pas vivre bien longtemps, par suite des épreuves et des fatigues qu'elle a endurées. De plus, son cas est accompagné de circonstances qui justifieraient le gouvernement de se montrer plus généreux envers elle, et de lui donner une compensation raisonnable; et je suis certain que la Chambre approuvera tout ce que le gouvernement jugera à propos de faire dans ce sens.

J'ai ici une lettre, en date du 21 avril 1887, venant de M. P. B. Douglas, sous-secrétaire du département de l'intérieur; elle est adressée à M. Henry Johnson, père de madame Gowanlock. Dans cette lettre, M. Douglas dit:

J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre lettre du 4 courant, et que copie de la partie de cette lettre qui a trait à la pension demandée pour madame Gowanlock a été transmise au département des affaires des Sauvages, dont votre mari, de son vivant, était un employé.

Je trouve aussi une lettre de M. Douglas, adressée à M. L. Vankoughnet, en date du 21 avril 1887, dans laquelle il est dit:

J'ai l'honneur, suivant instruction, de vous transmettre ci-joint un extrait d'une lettre de M. Henry Johnson, de Tintern, Ontario, demandant qu'une pension soit accordée à Theresa Gowanlock, veuve de feu John Gowanlock, qui était de son vivant un employé de votre département, la dite pension devant durer le temps de son veuvage.

Ces lettres démontrent clairement que M. Gowanlock était à l'emploi du gouvernement. Dans tous les cas, nous avons la preuve qu'il était tenu, sous peine d'une forte pénalité, de tenir son moulin en opération pendant une période de dix ans et de moudre le grain des Sauvages à meilleur marché que celui des blancs. Sous ce rapport, il était autant à l'emploi du gouvernement que qui que ce soit. Il me semble que c'est un cas qui mérite de recevoir une considération favorable de la part du gouvernement, et j'espère qu'en examinant les faits il se montrera généreux envers la pétitionnaire. Madame Gowanlock a vu assassiner son mari sous ses yeux; pendant deux ans elle a enduré les insultes et les outrages des Sauvages, et si jamais il y eut un cas digne de pitié, c'est bien le sien.

M. WRIGHT: C'est avec plaisir que je me joins aux sollicitations de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Le cas de madame Gowanlock est un des plus tristes qu'on puisse voir. Madame Delaney était avec elle et a souffert les mêmes calamités. Toutes deux ont perdu leur mari en même temps.

Madame Delaney est née dans le comté que je représente, et je la connais depuis mon enfance. Elle m'a parlé des terribles incidents de cette époque effroyable, et je crois, sous ces circonstances, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Lincoln, que madame Gowanlock a droit aux mêmes privilèges et à la même indemnité, à la même bienveillance et à la même considération, de la part de cette Chambre et du gouvernement, que madame Delaney.

J'ai eu beaucoup de plaisir à soumettre à l'attention de l'honorable premier ministre le cas de madame Delaney. Il m'a accueilli avec une extrême bienveillance et avec les plus grands égards, et il a accordé à cette dame une indemnité

qui lui assure l'aisance pour le reste de ses jours. Je crois donc que, dans les circonstances, on doit avoir égard aux représentations faites par l'honorable député de Lincoln, et je suis sûr que le gouvernement s'en occupera. Je suis parfaitement sûr aussi que tous les honorables députés de la province de Québec seront bien disposés à accorder à cette veuve d'Ontario les mêmes droits, privilèges et indemnité qu'ils ont accordés à la veuve de Québec.

M. BARRON: Je suis excessivement content que l'honorable député de Lincoln ait amené cette question devant la Chambre, et j'espère sincèrement que ses efforts, en vue d'obtenir justice pour madame Gowanlock, auront un meilleur résultat que les miens dans le passé. Cette Chambre doit se rappeler que j'ai amené cette affaire de madame Gowanlock à la dernière session, et il y a quelque temps encore à cette session-ci. J'avoue que je n'ai pas été capable d'apprécier la distinction, que je considère irritante, faite entre le cas de madame Delaney et celui de madame Gowanlock. Comme l'honorable député de Lincoln l'a dit, on a cherché à faire cette distinction en alléguant le fait que le mari de madame Delaney était à l'emploi du gouvernement lors de son décès, et que tel n'était pas le cas pour le mari de madame Gowanlock. Cette déclaration a été faite par l'honorable ministre des finances à la dernière session, et encore à cette session par feu l'honorable ministre de l'intérieur. Sans entrer maintenant dans le mérite de la question de savoir si M. Gowanlock était ou n'était pas réellement à l'emploi du gouvernement, je ne pense pas que ce soit une raison de toujours refuser ce que l'on pourrait considérer comme un acte de justice envers la veuve et les enfants du défunt. Cela ne peut être une raison dans le cas actuel.

Si dans le cas de madame Delaney c'était une raison d'accorder la pension, alors, dans n'importe quel cas de décès d'un employé du gouvernement, la veuve et les enfants pourraient invoquer cet argument que parce que le mari ou le père, suivant le cas, était de son vivant et lors de son décès, à l'emploi du gouvernement, ils devraient recevoir une pension. Mais ce n'était pas là l'unique raison pour accorder à madame Delaney une pension; il y en avait aussi une autre. Quelle était cette autre raison? C'étaient les tristes et horribles circonstances dans lesquelles son mari avait trouvé la mort, et ces circonstances s'appliquent tout autant au cas de madame Gowanlock qu'elles s'appliquaient à celui de madame Delaney. Et, par conséquent, ce qui a été fait pour madame Delaney pourrait, d'après le même argument et pour les mêmes raisons, être fait en faveur de madame Gowanlock. Mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert) a raconté, en peu de mots, les tristes circonstances dans lesquelles M. Gowanlock avait trouvé la mort. La Chambre voudra bien me permettre, pour un moment, de lire le récit fait par madame Gowanlock elle-même de cette mort pénible de son époux:

Ni moi ni mon mari ne comprenions le langage des Sauvages, de sorte qu'ils ne nous adressèrent pas la parole, mais nous comprimes que nous étions prisonniers, et que nous devions aller avec les autres. Quand nous quittâmes la maison de madame Delaney, personne ne savait ce qui allait arriver, et je ne pense pas que personne crût qu'aucun de nous fût en danger. Nous partîmes tous ensemble de chez madame Delaney. Mon mari était en dehors, et comme nous laissons la maison il me rencontra et m'emmena avec lui, et nous marchâmes ensemble. Nous n'étions qu'à quelques pas de la maison quand les Sauvages commencèrent à faire feu. M. Dill, M. Quinn et M. Gilchrist furent atteints les premiers, bien que je ne les aie pas vus recevoir le coup, mais dès que je vis M. Willscroft, un vieillard à tête blanche, tomber en face de nous, je m'aperçus alors qu'on les tuait tous, et je devins dans les alarmes. Je vis un Sauvage qui visait mon mari à côté de moi, mon mari tomba, à l'instant même, en me tendant ses bras, que je saisis, et je tombai avec lui. Je restai ainsi couchée sur lui, appuyant mon visage sur le sien, et son cœur avait à peine cessé de battre, quand un Sauvage m'arracha de force. Ce n'était pas celui qui avait tiré sur mon mari qui vint m'entraîner loin de lui. J'étais presque folle de douleur, mais je me rappelle d'avoir vu tuer les deux frères et M. Delaney. Ils étaient en face de moi. L'un d'eux, après avoir reçu le coup, était appuyé sur M. Delaney.

J'ai aussi en main le récit de madame Delaney, recueilli sa bouche de même peu de temps après sa délivrance des

Sauvages, et c'est à peu près le même que celui de madame Gowanlock. L'on verra que les circonstances exceptionnelles qui ont engagé le gouvernement à accorder une pension à madame Delaney s'appliquent également au cas de madame Gowanlock. Leurs maris ont cru devoir faire tout leur possible pour défendre la vie des gens qui étaient plus ou moins sous leur garde, et en conséquence je m'associe de tout cœur à l'honorable député de Lincoln (M. Ryert) pour espérer que le gouvernement rendra justice à madame Gowanlock, mettant complètement de côté la question de savoir si son mari était ou n'était pas un employé du gouvernement au moment de son décès. Mais je crois pouvoir de plus soutenir l'argument de mon honorable ami que M. Gowanlock était alors, sinon techniquement, du moins suffisamment pour les fins de l'argumentation, à l'emploi du gouvernement. Mon honorable ami de Lincoln a lu le contrat qu'on avait fait avec lui, et je pense que le préambule de ce contrat démontre que M. Gowanlock devait aller au lac à l'Oignon pour y construire un moulin qui serait d'une utilité inappréciable pour les colons de cette localité, et il a aussi lu une lettre démontrant que les officiers du département traitaient M. Gowanlock comme étant alors employé du gouvernement. Par conséquent, je crois que non seulement au point de vue de la justice, mais aussi par le fait, comme je le maintiens, que son mari était à l'emploi du gouvernement, madame Gowanlock doit être traitée de la même manière que madame Delaney.

Mais je constate, en jetant un coup d'œil sur les pensions que l'on accorde en Angleterre, qu'ils ne limitent aucunement ces pensions aux veuves et aux enfants des maris et des parents qui ont été à l'emploi du gouvernement. Je trouve que le 31 juillet 1885, une pension de £100 fut accordée à madame Sherwin, à cause des mérites littéraires de sa sœur, feu Mme Jameson. Je trouve qu'une pension fut aussi accordée à Mlle Leech à cause des mérites, comme artiste, de son frère, feu M. John Leech ; et des pensions furent en outre accordées, pour la même raison, à plusieurs autres sœurs de M. Leech. Puis une autre fut encore accordée à M. Huxley pour les services considérables rendus par lui à la science. Ceci indique que la loi ne pose pas, comme condition invariable, que la personne, au moment de son décès, soit nécessairement à l'emploi du gouvernement ; et je crois, comme l'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Wright), que les membres des deux côtés de la Chambre s'uniront de tout cœur pour approuver que le gouvernement accorde à Mme Gowanlock la même pension que celle accordée à Mme Delaney.

L'honorable député de Lincoln a peut-être dit, je le crains, une chose qui est vraie ; c'est que si l'on accorde une pension à madame Gowanlock, elle ne pourra pas en jouir bien longtemps, vu le chagrin et les inquiétudes sérieuses qu'elle a éprouvés dans le Nord-Ouest. J'espère donc que cette Chambre la lui accordera, et en ce faisant elle accomplira un simple acte de justice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que l'honorable député qui vient de parler ait donné de la force à sa cause en citant le cas des pensions accordées en Angleterre à M. Huxley et à la sœur de l'artiste John Leech, parce que, bien qu'il puisse ne pas être au fait de cela, il y a une somme annuelle de £1,200 votée par le parlement, en vertu d'une disposition statutaire, dans le but d'accorder des pensions aux personnes qui ont mérité de telles récompenses pour services littéraires et artistiques. Ce montant est voté tous les ans, et est partagé, sur l'avis d'un des ministres, entre les artistes et les gens de lettres qui se trouvent réduits à l'indigence. J'admets bien avec les honorables députés qui ont parlé sur ce sujet, que le cas de madame Gowanlock est très pénible. Elle a vu son mari assassiné sous ses yeux, et elle a beaucoup souffert moralement et physiquement comme madame Delaney. Ce serait toujours une tâche agréable pour les ministres actuels, qui ont un cœur dans leur poitrine,

M. BARRON.

de s'occuper de cas aussi pénibles et je pourrais dire aussi horribles, s'ils croyaient de leur devoir et en leur pouvoir d'agir de la sorte ; mais il est très difficile pour un gouvernement d'être bien libéral avec l'argent des autres, avec l'argent du public, et nous devons considérer dans ces deux cas ce que nous avons le droit et ce qui était entre notre pouvoir de faire. Bien entendu que, sans venir devant le parlement, aucune raison ne pouvait nous justifier d'accorder une pension à madame Gowanlock. Son mari n'était point du tout un employé du gouvernement. Voici tout simplement ce qui en était :

Les Sauvages, sur cette réserve, avaient semé beaucoup de grain, mais ils n'avaient aucun moyen quelconque d'en tirer profit, ne possédant pas de moulin sur les lieux. Le département des affaires des Sauvages essaya de trouver une personne assez entreprenante pour aller y construire un moulin, et il fut réglé, comme la Chambre le comprendra parfaitement, que cette contrée, naturellement, serait colonisée par des blancs, et qu'un boni serait accordé à quiconque irait y établir un moulin qui, on le supposait bien, ne serait pas d'une très grande utilité, tant qu'il ne servirait que pour les récoltes peu abondantes des Sauvages ; et, en conséquence, un boni fut accordé jusqu'à ce que cet endroit devint une colonie importante par sa population. Dessous-missions furent demandées, et M. Gowanlock réussit à obtenir le contrat. C'était simplement une affaire de contrat, par lequel on lui disait : si vous placez là un moulin d'une certaine grandeur et consentez à moudre le grain des Sauvages pour un prix raisonnable, et si vous voulez continuer, quand les colons blancs viendront, à donner la préférence aux Sauvages et ne pas les repousser avec leurs faibles récoltes, et si vous nous garantissez que vous maintiendrez ce moulin durant un certain nombre d'années, nous vous donnerons un boni de \$1,500 pour cet espace de temps-là. Bien que sa mort, de la main d'un Sauvage, soit arrivée dans des circonstances terribles et en même temps que celle des deux prêtres qui ont été tués, celle de Delaney et d'autres, néanmoins, le gouvernement devait tenir compte des circonstances. Le cas était le même que celui où un Sauvage aurait tué un homme blanc dans toute autre partie du Nord-Ouest. Et nous avons à considérer que le fait de donner une pension à madame Gowanlock pouvait établir un précédent que dans n'importe quel cas où des meurtres seraient commis par des Sauvages — et ils se conduisent généralement d'une manière très barbare quand ils ont la tête montée — que dans n'importe quelle circonstance honorable où un homme blanc serait tué par un Sauvage, ses parents auraient le droit de réclamer une pension du trésor public. Nous devons considérer cela, et c'était un devoir sacré pour nous. Comme je l'ai déjà dit, ce serait un devoir bien agréable pour nous de demander au parlement d'accorder une pension à madame Gowanlock ; si c'est le vœu unanime, le gouvernement sera disposé à y acquiescer.

M. WRIGHT : Ça l'est, sir John.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si c'est le vœu unanime de la Chambre ; mais nous savons parfaitement bien que les deux cas ne sont pas analogues. Tous les gouvernements s'occupent de pourvoir aux besoins des familles de leurs employés civils et militaires qui sont morts à leur service. Delaney était là un officier sur les confins, par le fait seul qu'il distribuait des vivres à ces Sauvages, quand il fut assassiné d'une manière barbare. C'était un employé civil, et il s'était transporté là avec sa famille d'après les ordres du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, dans de semblables cas, tous les gouvernements pourvoient à la subsistance de leurs serviteurs tués en devoir, mais tel n'est pas le cas pour madame Gowanlock. Le parlement n'aime pas beaucoup à accorder des pensions, mais si je puis me convaincre que c'est le vœu unanime de cette Chambre que ceci soit une exception, et si cette Chambre ne craint pas

d'établir un précédent, le gouvernement s'en occupera d'une manière favorable.

M. LAURIER : L'honorable monsieur a fait preuve, pour le trésor public, d'une attention à laquelle il ne nous a pas habitués.

Sir JOHN A. MACDONALD : Permettez-moi d'ajouter un mot. Je crois qu'une ample compensation a été accordée à la succession de M. Gowanlock pour sa propriété, qui a été détruite lors de son décès.

M. LAURIER : Cependant, je pense que dans ce cas-ci le parlement ne se plaindra pas de l'argent qui sera donné à cette veuve, non seulement pour les raisons mentionnées par l'honorable député de Lincoln (M. Rykert), et sur lesquelles je serais bien disposé à être d'accord avec lui, mais aussi pour cette autre raison que M. Gowanlock a été une des premières victimes de la rébellion. Maintenant, nous avons eu une commission chargée de s'enquérir des réclamations pour dommages éprouvés par suite de la rébellion, et je ne vois pas pourquoi, si nous devons dédommager un homme qui a été une victime de la rébellion en perdant sa propriété, nous ne devrions pas aussi indemniser la famille de cet homme qui a perdu la vie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce serait créer un précédent dangereux.

M. LAURIER : Peut-être ; mais après tout, le gouvernement est responsable de la rébellion, et je ne vois pas pourquoi le pays ne devrait pas compenser le mal qui a été fait. Dans cette affaire, j'ai confiance que le gouvernement verra au moyen d'accorder une allocation à cette veuve, et que l'action du gouvernement sur cette question sera ratifiée avec plaisir par les deux côtés de la Chambre. Maintenant, il y a une autre question à laquelle je veux et j'allais faire allusion quand l'honorable député de Lincoln s'est levé, et c'est la question soulevée par l'honorable député d'Oxford il y a un moment. Le premier ministre, en réponse au discours de l'honorable député d'Elgin, a dit que c'était sans doute par pure coïncidence que mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) avait amené cette question, et que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) en avait parlé comme il l'a fait. Eh bien, il arrive parfois de ces coïncidences. C'était peut-être par une pure coïncidence, qu'il y avait un voleur dans Kingston, du nom de Shannon, et qu'il y avait en même temps, dans cette même ville, un autre homme, nommé Shannon, qui se trouvait être un ami de cœur du premier ministre. C'était, peut-être, par une pure coïncidence, que le coupable ne fut pas arrêté, et que l'autre, qui portait le même nom, était l'ami du premier ministre. J'aurais été disposé à regarder cela comme une pure coïncidence, mais après avoir été témoin de la mauvaise humeur dont le premier ministre a fait preuve, j'ai commencé à soupçonner, qu'après tout, l'honorable député d'Elgin-Ouest avait frappé juste.

Quiconque a écouté ce qu'a dit le directeur général des postes, doit en venir nécessairement à la conclusion que les raisons données par lui dans le but d'expliquer pourquoi cet homme n'a pas été arrêté, quand on l'a pris sur le fait, étaient extrêmement faibles, pour ne pas dire plus. Mais, M. l'Orateur, il est évident, d'après le langage même du directeur général des postes, qu'il y a eu de graves irrégularités dans le bureau de poste, et je crois, d'après les quelques paroles qui ont été dites—parce que je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui—je crois, dis-je, d'après les quelques remarques du directeur général des postes, que le sous-inspecteur qui se trouvait là et qui a pris le voleur sur le fait, était mis là pour découvrir le coupable qui avait commis des fraudes quelque temps auparavant. L'honorable député dit que non, mais il est évident, d'après ses paroles, qu'à tout événement, il se commettait des fraudes. Il a dit, et j'ai pris note de ses paroles, que des personnes réclamaient des amis de Shannon de l'argent perdu au bureau de poste.

On a dit que l'argent avait été dérobé pendant que Shannon se trouvait absent du bureau de poste, et, par conséquent, qu'il n'était pas le voleur. Il est évident que quand cet homme a été pris sur le fait, de grandes irrégularités se commettaient dans ce bureau. En effet, on présente aujourd'hui des réclamations pour lesquelles on ne peut trouver le coupable, mais qui incriminent d'autres personnes. Dans tous les cas, il est probable que le sous-inspecteur s'est trouvé là pour procéder à une enquête et à la découverte du coupable ; mais probablement aussi, il a découvert l'homme qu'il ne s'attendait pas à découvrir : il a découvert un homme du nom de Shannon.

M. McLELAN : L'honorable chef de la gauche n'est pas exact. Le sous-inspecteur réside à Kingston, et tient son bureau dans le bureau de poste. Le commis du bureau de poste est monté au bureau du sous-inspecteur pour l'informer du fait.

M. LAURIER : Ainsi, il est monté au bureau et a fourni des informations à l'inspecteur. Il n'aurait pu dire à l'inspecteur que Shannon était le coupable, puisque d'après la déclaration faite par le directeur général des postes, le sous-inspecteur a pris Shannon sur le fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. McLELAN : Le commis l'avait vu intercepter improprement des lettres, et il en informa le sous-inspecteur, et celui-ci fit venir Shannon auprès de lui.

M. LAURIER : Très bien, admettons cela ; mais y a-t-il une différence sensible ? Du moment que l'homme avait été pris sur le fait, pourquoi ne fut-il pas arrêté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Et, de fait, il aurait dû l'être.

M. LAURIER : Mais au lieu de l'arrêter, l'inspecteur crut qu'il devait consulter les autorités d'Ottawa. Et pourquoi ? Si cet homme avait porté un autre nom que celui de Shannon, il eût été probablement arrêté sur le coup. Je ne puis m'expliquer pourquoi il n'a pas été arrêté sur le coup, et pourquoi, en présence d'un fait aussi éclatant, le sous-inspecteur n'ait pas procédé de suite à l'arrestation de cet homme, au lieu de se mettre en communication avec Ottawa. On n'a pas expliqué pourquoi cet homme n'avait pas été arrêté immédiatement, et pourquoi l'on avait jugé à propos de consulter les autorités d'Ottawa avant d'ordonner l'arrestation.

M. McLELAN : Non, les autorités d'Ottawa n'ont pas été consultées. Quand le sous-inspecteur a donné l'information que le crime avait été commis, il nous a informés, en même temps, que le criminel avait quitté le pays.

M. LAURIER : Cette explication donne encore à l'affaire une plus mauvaise couleur. Au lieu de consulter le département des postes, le sous-inspecteur a laissé cet homme en liberté, et après lui avoir donné 24 heures de congé, il a écrit à Ottawa pour annoncer aux autorités que cet homme avait quitté le pays. Pourquoi cet homme n'a-t-il pas été arrêté ? Voilà une circonstance qui exige une explication. Mon honorable ami qui est derrière moi croit que l'explication à donner est celle-ci : Cet homme est le parent d'un ancien ami du premier ministre ; il est le parent d'un homme qui fut un ami du premier ministre dans une circonstance de la plus grande importance, et le sous-inspecteur se sera dit, sans doute : comme c'est un officier du gouvernement, il serait par trop malheureux de déshonorer le nom d'un homme, qui est le parent de l'ami du premier ministre, et je vais lui donner une chance. Je ne vois aucune autre raison qui puisse expliquer la conduite de l'officier des postes, et c'est la raison donnée par mon honorable ami, derrière moi. Quelle que soit la conclusion à laquelle est arrivée mon honorable ami, quelle soit juste, ou mauvaise, le premier ministre n'avait pas le droit de lui attribuer d'une manière

aussi irrespectueuse des motifs inavouables. Nous sommes dans un parlement libre, et chacun de ses membres a le droit d'exprimer ses vues, du moment qu'il le fait dans un langage parlementaire, et le premier ministre devrait être le dernier à blâmer un membre de la gauche, qui, dans l'exécution de son devoir parlementaire, se sert d'un langage quelque peu animé.

Mon honorable ami s'est acquitté de ses devoirs dans la mesure de ses capacités, et on ne saurait certainement reprocher à qui que ce soit dans ce parlement d'en faire autant.

M. McLELAN : Je désire expliquer à l'honorable chef de la gauche qu'aucune plainte n'a été portée contre le bureau de poste de Kingston en particulier. Avis avait été donné que des lettres, après avoir parcouru un circuit de 100 à 150 milles, et passé par un grand nombre de bureaux de poste, se trouvaient perdues. Ces lettres non enregistrées n'étaient sous la direction directe d'aucun officier en particulier. Aucun soupçon n'a plané directement sur le bureau de poste de Kingston, jusqu'à ce que le commis ait vu le sous-directeur de poste intercepter improprement deux ou trois lettres. Le commis est alors monté au bureau de l'inspecteur et l'a informé du fait. Shannon fut mandé, et il avoua qu'il avait intercepté trois lettres; que l'une d'elles contenait 25 centins, et que les deux autres ne contenaient rien. Je puis ajouter que la plus grande attention est donnée pour la sûreté des argents transportés par la poste. Pour engager le public à aider les officiers des postes à découvrir les lettres, le timbre d'enregistrement est fixé à une somme nominale qui n'est que de 2 centins, tandis qu'il est de 10 centins dans les États-Unis. Sur trois millions et demi de lettres enregistrées, durant l'année 1887, les pertes provenant de diverses causes, y compris les destructions de malles et les vols, se sont montées à 58 par million, ce qui est un pourcentage de lettres enregistrées très peu élevé et placées dans une position à permettre aux officiers des bureaux de poste de les découvrir.

Les lettres qui ont été perdues dans le présent cas, ou dans le circuit de Kingston, ont passé par quelques douze ou vingt bureaux de poste, et n'étaient pas enregistrées, et les lettres ouvertes par Shannon ne l'étaient pas non plus. Depuis que ce dernier a été découvert, une enquête a été instituée sur les opérations du bureau de poste de Kingston, parce que l'on soupçonnait que Shannon avait dérobé d'autres lettres, et l'on est à recueillir des informations et des faits, qui, je crois, conduiront à la restitution des sommes d'argent perdues.

M. LISTER : Pendant que cette affaire du bureau de poste est devant la Chambre, j'attirerai, moi aussi, l'attention du directeur général des postes sur un fait, et je crois que le moment présent est le plus convenable pour le faire. D'après ce que je sais de l'administration des bureaux de poste, je crois que les directeurs de poste, qui supportent les honorables membres de la droite, sont traités avec une extrême douceur, tandis que s'il s'agit des directeurs de poste nommés par les chefs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir, on saisi le plus futile prétexte pour les démettre, et souvent cela est fait sans aucun avis, sans faire connaître la nature des accusations portées contre les personnes démises.

D'après la faible expérience que j'ai de ces matières, les inspecteurs de bureaux de poste, qui sont des officiers nommés par le gouvernement, me paraissent avoir été spécialement chargés de démettre les officiers, dont les antécédents politiques ne plaisent pas au présent gouvernement. Dans mon propre comté, se trouve un village appelé Arkona, et en 1878, quand l'honorable député de York-Est (**M. Mackenzie**) était chef du gouvernement, un citoyen des plus honorables fut nommé directeur de poste de ce village. Cet homme offrait toutes les garanties désirables, au point

M. LAURIER

de vue pécuniaire et autrement; mais le présent gouvernement l'a démis récemment de la position qu'il occupait, depuis dix ans, et cette démission s'est faite sans enquête, sans qu'il y eut aucune accusation. La lettre que j'ai entre les mains est la seule information qu'ait reçue ce directeur de poste, et elle lui annonce simplement que ses services de directeur de poste du village d'Arkona n'étaient plus requis. Elle est ainsi conçue :

Je vous donne avis que sur réception des livres le bureau de poste sera transféré de vos mains à celles de Robert Dunn. Veuillez agir en conséquence.

Pourquoi a-t-il été démis? Je sais que dans mon comté, d'autres directeurs de poste sont accusés d'être en déficit dans les comptes qu'ils tiennent pour les mandats-poste. Je sais que le gouvernement et l'inspecteur connaissent ces faits, et, cependant, ces hommes ont été maintenus en charge. Aucune accusation de ce genre n'a été portée contre **M. Everest**. On ne pouvait le faire. En effet, c'est un homme offrant toutes les garanties désirables. Cependant, il a été démis sommairement, parce qu'il avait le malheur d'être un libéral en politique. Le directeur général des postes n'avait aucune raison de le démettre, si ce n'est qu'il lui fallait trouver une place pour un partisan politique, qui avait combattu l'ex-député de Lambton-Est. Quelle excuse le gouvernement donne-t-il? Il déclare que **M. Everest** n'est pas un résident d'Arkona, mais qu'il habite le village de Forrest.

Cela est en partie vrai, vu qu'il possède des maisons d'affaires dans les deux localités. Il tient une pharmacie à Forrest; mais sa famille est aussi capable que lui de tenir le bureau de poste, et elle l'a tenu en son absence. Aucune plainte n'a été portée contre lui, et, cependant, le directeur général des postes, sans faire aucune enquête, l'a démis d'une manière sommaire. Les inspecteurs du gouvernement ont apparemment la mission de faire des places en démettant les anciens fonctionnaires. Je n'ai rien à dire contre celui que le gouvernement a choisi. Il avait appuyé de toutes ses forces le gouvernement, et, naturellement, il était nécessaire de le placer; or, pour cela, le gouvernement a démis un officier honorable et responsable pour faire place à ce **M. Dunn**, qui est maintenant directeur de poste. Si c'est ainsi que l'on veut agir, qu'on le dise. Nos amis qui ont des emplois publics les quitteront; mais que Dieu protège les vôtres quand nous arriverons au pouvoir—et nous y arriverons avant longtemps. Si ce système doit être la politique du gouvernement, nous voudrions le savoir; mais nous voudrions aussi que nos amis ne fassent pas démis avant que des accusations fondées fussent portées contre eux. La conduite du gouvernement, pour ce qui regarde le directeur de poste démis, dont je viens de parler, est injuste, et elle est indigne des honorables messieurs qui gouvernent le pays aujourd'hui.

M. McLELAN : Si l'honorable député avait bien voulu agir en justice, il aurait suivi l'exemple de son collègue d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et nous aurait donné avis de l'accusation qu'il avait à porter ce soir sur ce sujet.

M. LISTER : A quoi eut servi l'avis. Nous ne serions jamais arrivés à cet avis sur les ordres du jour.

M. McLELAN : Oh oui, vous y seriez arrivés.

M. LISTER : Pas durant la présente session.

M. McLELAN : Si vous aviez donné avis de votre intention de soulever cette question, j'aurais recueilli les faits qui s'y rapportent, et je serais prêt maintenant à répondre. Je dirai seulement que l'accusation de l'honorable député est mal fondée. Il n'est pas vrai que le présent gouvernement ait nommé des inspecteurs de bureaux de poste dans

le but de faire des rapports contre des directeurs de poste appartenant au parti libéral. Il n'est pas vrai que j'aie jamais voulu savoir à quel parti politique appartenait aucun inspecteur de bureaux de poste. Des honorables députés, et des personnes qui résident dans les différentes parties d'Ontario, nous ont dit qu'un certain nombre d'inspecteurs étaient des libéraux en politique, et adversaires du présent gouvernement. Je n'ai jamais supposé que ces inspecteurs pussent être influencés par leurs sympathies politiques en préparant leurs rapports. Non.

J'ai toujours eu la confiance que chaque inspecteur s'acquitterait de ses devoirs justement et honorablement envers le département et envers les bureaux sous son contrôle. D'après l'expérience que j'ai acquise, ils se sont tous conduits dans ce sens, qu'ils fussent libéraux ou conservateurs. Je m'appuie présentement sur mon souvenir, mais on doit comprendre qu'avec la multitude de bureaux de poste que nous avons, et le grand nombre d'incidents qui se produisent dans presque tous ces bureaux, il est impossible de se souvenir de tous les détails. Pour ce qui regarde la question soulevée par l'honorable député, voici ce dont je me souviens : Il y a une couple d'années, l'inspecteur fit rapport que celui qui était chargé du bureau de poste d'Arkona résidait hors de la ville d'Arkona pendant six jours sur sept ; qu'il ne se trouvait à Arkona que le dimanche ; que son bureau était tenu négligemment ; que ce directeur de poste signait habituellement le dimanche les rapports en blancs pour l'expédition des affaires du bureau durant la semaine, et que ces blancs étaient confiés à quelqu'un. Il y a quelques mois, on rapporta de nouveau que ce directeur de poste était encore absent de la ville et qu'il continuait à tenir son bureau de la manière que je viens d'indiquer. J'ai demandé à l'inspecteur de faire un rapport, et il m'a rapporté en substance ce que je viens de dire.

L'inspecteur a constaté que ce monsieur faisait affaires dans la ville de Forrest, à quelques milles plus loin, où il passait six jours sur sept ; qu'il retournait à Arkona, le samedi soir, et y passait le dimanche, et qu'il laissait ensuite le bureau de poste entre les mains d'un assistant avec des blancs signés. Ces faits ayant été constatés par deux rapports consécutifs, j'ai cru qu'un bureau de poste ne devait pas être tenu de cette manière, et j'ai remplacé ce directeur de poste.

M. LISTER : Sans lui en donner avis.

M. McLELAN : Il y a deux ans, lors du premier rapport, ce directeur de poste reçut avis qu'il était considéré comme un absent. Du reste, s'il survenait aucun autre cas semblable, que le directeur de poste fût grit ou conservateur, je me croirais tenu de le démettre, ou de voir à ce qu'il fût remplacé par une personne résidant dans la ville, et pouvant surveiller elle-même les affaires du bureau de poste.

M. LISTER : Est-il vrai, ou n'est-il pas vrai, ou est-il à la connaissance de l'honorable ministre que des directeurs de poste aient été maintenus, bien qu'il y eût un déficit dans leurs comptes de mandats-poste ?

M. McLELAN : Je constate qu'un grand nombre de directeurs de poste ont des arrérages dans leurs comptes, et je fais tous mes efforts pour percevoir ces arrérages. J'ai besoin de m'assurer si ces arrérages sont le fait de la négligence, ou si les officiers du département les ont avertis de ces arrérages, ou si ces argentés sont réellement retenus frauduleusement. Je fais des efforts pour que tous ces comptes se balancent correctement avant le 30 juin, et pour ensuite modifier le système.

M. LISTER : L'honorable ministre ne nous a pas dit si le directeur de poste en question avait, avant d'être démis, reçu avis qu'il avait des plaintes contre lui.

M. SOMERVILLE : Si je comprends bien le directeur général des postes, il a adopté comme règle de ne nommer à

la charge de directeur de poste que des personnes qui résident dans la localité.

Une VOIX : Non, non.

M. SOMERVILLE : C'est ce qu'il a dit.

Une VOIX : Il n'a rien dit de la sorte.

M. SOMERVILLE : Il est survenu une vacance dans le village de Plattsville, causée par la mort du directeur de poste, et les citoyens de l'endroit préparèrent une requête, signée par presque tous les citoyens de ce village et de ses environs, demandant que le bureau de poste fût tenu par la famille du défunt, qui avait rempli cette charge pendant un grand nombre d'années ; mais le directeur général des postes n'a pas acquiescé à cette demande. L'organe conservateur, publié sur les confins du comté de Woodstock, s'est plaint de ce que le directeur général des postes n'eût pas nommé à ce poste l'un des membres de la famille du défunt, mais de ce qu'il était allé hors du village de Plattsville pour chercher un jeune homme—un fils du candidat du gouvernement, qui m'avait combattu lors des dernières élections—et l'imposer à la population de ce village contrairement au désir formellement exprimé dans une requête. Or, ce fait ne s'accorde pas avec la déclaration du directeur général des postes, qui nous a dit qu'il désirait nommer une personne de la localité même, quand il s'agissait d'une position de cette nature.

M. LISTER : Le directeur général des postes n'a pas dit à la Chambre que le directeur de poste d'Arkona avait un assistant. Il n'était pas nécessaire que ce maître de poste résidât dans le village d'Arkona, pourvu que les devoirs de sa charge fussent exécutés convenablement. Il avait un assistant pour exécuter convenablement ces devoirs, et il n'y a jamais eu d'autre plainte que celle portée par les journaux, savoir, que le bureau était tenu négligemment. Mais la vraie cause c'est que le directeur de poste d'Arkona n'était pas de la bonne couleur, telle est toute l'affaire.

M. McLELAN : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Ne sait-il pas que l'on a forcé une personne de donner sa démission dans le bureau de poste de London pour sauver les vrais coupables ?

M. McLELAN : Je ne connais rien de cette affaire.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai en ma possession des documents qui renseigneront l'honorable ministre. Je ne voudrais pas prolonger inutilement le débat ; mais je crois que cette affaire mérite d'attirer l'attention de la Chambre, comme bien d'autres. Il apparaît, en effet, que plusieurs autres bureaux de poste sont accusés d'irrégularités.

M. COOK : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'une place est vacante dans le bureau des douanes du canton de Penetanguishene, dans le comté de Simcoe. L'officier des douanes a donné, il y a quelque temps, sa démission, et je crois que beaucoup de demandes ont été faites pour remplir cette vacance. La nomination devrait être immédiatement remplie, parce que je puis dire au gouvernement que la pétition contre l'élection du député de Simcoe-Est est retirée, et qu'il n'y a plus aucune nécessité de tenir cette place vacante.

M. WRIGHT : Je voudrais établir une distinction entre le cas de madame Gowanlock et celui de M. Shannon.

L'honorable premier ministre a bien voulu nous dire que si les deux côtés de la Chambre se prononçaient en faveur de la réclamation de madame Gowanlock, il la prendrait en considération. J'ai vu cette malheureuse femme, sur le front de laquelle apparaît encore l'empreinte du grand danger qu'elle a couru, et qui n'en a pas pour longtemps dans ce monde. J'espère que l'honorable premier ministre la traitera aussi généreusement qu'il a traité madame Delaney. Je crois que les deux côtés de la Chambre se

joindront avec plaisir à moi en demandant que le gouvernement acquiesce à ce vœu.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après ce qui a été dit par les deux côtés de la Chambre, je vois qu'il y a accord général, et je suis prêt à déclarer, par suite, que le gouvernement soumettra une proposition à ce sujet.

M. MITCHELL: Si le débat au sujet de madame Gowanlock est terminé, j'attirerai l'attention du directeur général des postes au sujet d'une vacance qui se trouve dans le bureau de poste de Newcastle. Il doit se souvenir que l'année dernière, j'attirai son attention sur la grande négligence qui régnait dans ce bureau de poste, au détriment de ce grand organe de l'opinion publique, le *Montreal Herald*, dont j'adresse un grand nombre d'exemplaires à mes commettants pour rectifier les fausses représentations et les tenir au courant de ce qui se passe dans cette Chambre.

Je crois avoir dit à l'honorable ministre, l'année dernière, qu'un grand nombre de copies de ce journal, surtout avant l'élection, étaient jetées de côté, et même dans la fournaise. Je ne sache pas que l'honorable ministre ait fait aucune enquête, comme il m'avait promis qu'il le ferait. Ce bureau de poste avait alors pour gardien un fils du directeur de poste qui était, lui-même, un invalide depuis un grand nombre d'années. C'était un homme très respectable, et je suis sûr que s'il avait été capable de surveiller lui-même les affaires du bureau de poste, il n'aurait jamais toléré cette manière de disposer des journaux adoptée par le fils, qui remplaçait son père. Ce directeur de poste est mort depuis quelques mois, et je n'ai pas entendu dire qu'un successeur avait été nommé. J'ai vu que l'association conservatrice, présidée par celui qui a eu l'honneur d'être défait par moi, a tenu dans cette ville une assemblée, ou plutôt plusieurs assemblées des membres du soi-disant parti libéral conservateur. A ces assemblées il y a eu plusieurs ballotages pour savoir lequel des solliciteurs devait être nommé en remplacement du directeur de poste défunt; mais je n'ai pas eu connaissance que l'on ait fait aucune recommandation au directeur général des postes sur ce sujet. Je voudrais une réponse de l'honorable ministre; je voudrais qu'il me dit d'abord s'il a fait une enquête au sujet des plaintes que j'ai faites contre la manière dont on a disposé dans ce bureau de poste, des journaux que j'ai cru devoir, dans mon intérêt, adresser à mes commettants, et, ensuite, si le club libéral conservateur de cette ville a recommandé quelqu'un, et s'il l'a fait, quel est celui qui a été nommé?

M. McLELAN: J'ai attiré l'attention de mes officiers sur les observations que l'honorable député m'avait déjà faites à ce sujet, et je leur ai donné instruction de remédier à tout ce qu'il y aurait d'irrégulier. Je puis ajouter qu'une nomination a été faite.

M. MITCHELL: Puis-je savoir qui a été nommé?

M. McLELAN: Il me serait difficile de le dire maintenant, vu que je m'en souviens à peine.

M. MITCHELL: Vous pourriez, peut-être, me le faire connaître demain.

M. McLELAN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'approuve la conduite du gouvernement au sujet de Mme Gowanlock. Il est désirable, en effet, qu'elle reçoive une compensation pour le grand malheur qu'elle a subi. Mais il est malheureux, et le pays tout entier soupçonnera avec raison que le directeur général n'a aucune explication satisfaisante à offrir que celle qu'il a donnée à la Chambre sur le déni de justice le plus scandaleux et le plus infâme que l'on puisse imaginer, déni de justice qui a permis à un criminel pris sur le fait, de s'enfuir dans un autre pays, frustrant ainsi les fins de la justice. Si jamais un homme avait mérité la prison, c'est bien celui qui, occupant la position de sous-directeur de poste de Kingston, fut surpris pendant qu'il s'appropriait des

M. WRIGHT.

lettres. Je crois que l'honorable ministre a été mal informé sur un point. Je lui dirai que, d'après mes renseignements, le directeur de poste savait depuis plusieurs mois que des irrégularités étaient commises, et que l'on maintenait des officiers dans leur position, lorsqu'ils étaient soupçonnés d'être les coupables.

M. LANDERKIN: Je suis heureux que le gouvernement soit arrivé à la conclusion d'accorder une compensation à madame Gowanlock. La discussion sur le sujet du service postal est venue à propos. S'il y a un sujet sur lequel cette Chambre doit être entièrement d'accord, c'est bien quand il s'agit de pourvoir à ce que les malles confiées aux officiers du gouvernement, arrivent à leur destination sans être pillées, et il serait très malheureux que les directeurs de poste fussent mis sous l'impression que le gouvernement sera toujours prêt à leur pardonner leurs négligences. Je regrette beaucoup le ton des remarques faites par l'honorable premier ministre, ce soir, parce qu'elles seront considérées comme un palliatif de la conduite des directeurs de poste qui interceptent les lettres. La gauche a toujours prétendu que le département des postes devrait être administré dans l'intérêt public, et quand le gouvernement a demandé des crédits pour cet objet, on les lui a accordés de suite. Or, c'est parce que je comprends que ce département devrait être administré non dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt du pays, que je regrette beaucoup le ton des observations du premier ministre.

Ces observations, en effet, peuvent faire croire à ceux qui sont chargés du service postal, qu'ils peuvent impunément piller les malles et ouvrir les lettres, pourvu qu'ils soient des partisans du gouvernement. Il est extrêmement malheureux que l'on puisse croire à l'étranger que ceux qui se rendent coupables d'irrégularités dans notre service postal, puissent conserver leur position du moment qu'ils appartiennent au parti du gouvernement. Cette pratique devrait être répudiée par les deux partis, et le gouvernement devrait ne rien dire qui fût de nature à faire croire aux employés des postes qu'ils peuvent impunément intercepter les malles, ou leur faire subir des retards, ou escamoter l'argent des lettres. On vient justement de me montrer un télégramme dans lequel il est dit qu'une lettre adressée d'Ottawa à Mount Forest, le 4 avril, n'est arrivée à destination que ce soir. Or, si des retards de ce genre doivent être traités avec les excuses et les palliatifs dont s'est servi le premier ministre ce soir, ils se répéteront certainement.

L'année dernière, 204 lettres enregistrées du Canada ont été perdues, et 273 lettres non enregistrées et contenant aussi de l'argent, ont été également perdues. Ces choses ne devraient pas se produire. Pourquoi ces lettres ont-elles été perdues? Elles n'ont pas été escamotées par des voleurs du dehors; mais elles ont été perdues, ou volées par des officiers de la poste. Dans mon comté, une banque adressa une lettre à une distance de 11 milles, et bien que cette lettre contint \$690, elle n'arriva jamais à sa destination. Aucune poursuite n'a été instituée, aucune démission n'a eu lieu; tous les officiers de la poste, au contraire, ont conservé leur position. Or, ces officiers avaient été, je présume, nommés par le gouvernement, et le gouvernement leur avait sans doute donné à entendre que tant qu'ils seraient de dévoués partisans, on ne s'occuperait pas de ce que deviendraient les lettres perdues. En présence de ces faits, les remarques de l'honorable premier ministre à l'adresse de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) sont injustifiables, et l'honorable député d'Elgin a touché la cause du mal quand il a dit que le service postal ne devrait pas subir l'influence de l'esprit de parti.

Le service des postes doit se faire conformément aux intérêts du public, et le gouvernement devrait faire tout son possible pour assurer la transmission des lettres. Les irrégularités des officiers ne devraient recevoir aucun encouragement. Je désapprouve entièrement cette espèce d'appro-

bation donnée par le premier ministre au crime commis dans le bureau de poste de Kingston, où des lettres ont été ouvertes et l'argent qu'elles contenaient escamoté. Nous avons vu le premier ministre ridiculiser un honorable député, qui faisait un exposé conforme aux faits, et qui s'attaquait à la cause du mal. Je n'ai aucun ressentiment personnel contre le très honorable monsieur; mais je dis que pardonner un crime, ou essayer de le couvrir par le ridicule, est indigne de la haute position du premier ministre. Si on se montrait plus sévère à l'égard des officiers coupables, autant de lettres ne s'écarteraient pas, et il n'y aurait pas, non plus, autant de délais dans leur transmission.

La motion est adoptée, et la Chambre s'est de nouveau formée en comité.

(En comité.)

Pénitencier de Dorchester..... \$16,304 50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il jusqu'à quel point la construction de la bâtisse a progressé, quelle quantité de terre le pénitencier tient en culture, et quels sont les travaux exécutés par les prisonniers ?

M. THOMPSON : Les bâtisses sont achevées, et nous croyons pouvoir occuper la nouvelle aile le 1er mai. Il y a une grande étendue de terre en culture. Les prisonniers ont été constamment employés jusqu'à présent. Les ateliers et machines, qui emploient les prisonniers, fonctionnent d'une manière satisfaisante, et emploient les prisonniers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voulais savoir si un arrangement satisfaisant a été fait pour les employer permanemment à la manufacture.

M. THOMPSON : Nous n'avons fait aucun arrangement permanent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien, les prisonniers travaillent en dedans des murs et sur la ferme, et aussi à la fabrication de saux.

Pénitencier du Manitoba..... \$49,914 48

M. THOMPSON : Conformément à l'acte de la dernière session, l'allocation maximum pour un chirurgien est de \$1,200. Le Dr Sutherland a été le chirurgien du pénitencier du Manitoba pendant quelque temps, et a reçu \$600; mais il n'a pas été obligé de donner tout son temps à la prison. Il résidait à Winnipeg, et la distance qui le séparait du pénitencier, était considérée comme un grand inconvénient. C'est une prison dans laquelle se trouvent un nombre plus qu'ordinaire de prisonniers, et ces prisonniers ont besoin d'assistance médicale et chirurgicale; mais l'on a trouvé qu'il était surtout impossible en hiver pour un chirurgien de résider à Winnipeg et de desservir le pénitencier convenablement. C'est pourquoi l'on a cru qu'il valait mieux l'obliger à vivre à Stoney-Mountain et à donner tout son temps au pénitencier. C'est ce qui lui a fait obtenir le maximum de l'allocation de \$1,200. Les autres augmentations de salaires sont conformes au statut de l'année dernière—ce sont tout simplement des augmentations statutaires,—on a simplement ajouté un gardien, et, de fait, cette addition se trouvait dans les estimations supplémentaires de l'année dernière. Les dépenses d'entretien des prisonniers ont diminué de \$307, parce qu'il a fallu moins de vêtements. Les dépenses d'entretien général se sont accrues de \$369, et c'est surtout l'entretien des bâtisses et de petites réparations qui ont nécessité la plus grande partie de cette augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre nous a fait voir que les prisonniers de ce pénitencier avaient eu besoin de beaucoup de médicaments. Je constate, en effet, que la somme de \$639 a été dépensée en médicaments pour 100 prisonniers, tandis que \$271 seulement étaient dépensées pour le même objet dans le pénitencier de Dorches-

ter, où il y avait 175 détenus. Il y a certainement ici une disproportion monstrueuse.

M. THOMPSON : J'ai déjà fait quelques observations sur cette question, et je ne puis que répéter l'explication que j'ai alors donnée, qu'il faut au Manitoba une plus grande quantité de remèdes et de drogues que partout ailleurs. Nous avons là des Indiens et des Métis, et ce sont des personnes chez qui la maladie se développe, après quelque temps de détention, et qui exigent des soins et des stimulants et des secours médicaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il d'Indiens ?

M. THOMPSON : Je ne puis en donner le nombre exact.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y en a-t-il vingt ?

M. THOMPSON : Non; je crois qu'il y en a quinze.

M. WILSON : L'honorable ministre entend-il, par "stimulants"—fournis aux Indiens—des spiritueux, ou qu'entend-il par là ?

M. THOMPSON : Il y en a quelques-uns qui sont très avancés dans la consommation, et qui, quelquefois, ont besoin de spiritueux.

M. WILSON : Je vois que, par un bill, adopté aujourd'hui, le ministre peut ordonner que, quiconque donnera des spiritueux, d'aucune espèce, à un Indien—que ce soit un médecin ou tout autre—sera passible d'une amende ou de l'emprisonnement. Dois-je comprendre que le ministre désire maintenant que les Indiens aient des spiritueux et que les médecins violent la loi et qu'ils s'exposent à l'amende et à l'emprisonnement ? Le gouvernement doit amender la loi adoptée aujourd'hui, ou bien retrancher les spiritueux. Il paraît absurde qu'il puisse faire condamner tous les jours le chirurgien Sutherland, à l'amende, pour fournir des spiritueux aux Indiens, tandis qu'il fournit le whiskey dans ce but. Je ne comprends pas cela. Je crois que le préfet doit être très faible et d'une santé délicate, et qui exige beaucoup de stimulants, car je vois que dans son département il a été payé pas moins de \$129.45 pour des drogues et médicaments. J'aimerais que le ministre expliquât cela. Il nous dira peut-être qu'il y a des malades indiens dans le département du préfet, qui ont besoin de stimulants et d'aliments, à cause de leurs maladies de poumons.

M. THOMPSON : Il n'y a pas de tels malades dans le département du préfet. J'espère que l'honorable député ne me supposera pas le désir de tromper aucun membre de sa profession. Je ne pouvais m'attendre à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne sais pas exactement quelle espèce de rations sont nécessaires au pénitencier du Manitoba, mais il me semble que la quantité qui est mentionnée comme dépensée pendant une année, est trop considérable pour 100 forçats et 20 à 25 gardiens. Je vois qu'il y a 211 livres de lard fumé, ce qui n'est pas trop, 57,353 livres de bœuf, 927 livres de mouton, 3 barils de lard, et 182 livres de veau. Ces rations me paraissent calculées sur une échelle singulière. En somme, cela ferait une ration de 2 livres de viande par jour pour chaque homme, ce qui semble dépasser de beaucoup la ration ordinaire des prisons, et aussi celle qui est accordée aux soldats de Sa Majesté. Je crois qu'une livre de viande par jour, est tout ce qui est donné à un soldat, et si je me trompe, le ministre de la milice peut me rectifier. Cependant, il est évident que ces rations dépassent ce qui est nécessaire pour conserver la santé et la force d'un homme pendant une année. Je n'ai aucune objection à ce que ces hommes soient nourris suffisamment, mais si l'honorable ministre veut faire le calcul lui-même, il conviendra, avec moi, que ce montant n'est pas raisonnable.

M. THOMPSON : Sous l'ancien système, les gardiens recevaient des rations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils ne sont que 25.

M. THOMPSON : Nous ne leur en fournissons plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais l'honorable ministre devrait savoir que 100 forçats et 25 gardiens doivent consommer difficilement les quantités que j'ai mentionnées. Cela dépasse énormément les rations accordées dans le service militaire, lesquelles sont considérées suffisantes pour que ces hommes fassent leur service.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir si on se propose de continuer à accorder cette somme supplémentaire de \$400 à M. Bedson, le préfet.

M. THOMPSON : Je ne puis donner à l'honorable député aucune explication quant aux rations, mais je promettrai de le faire la prochaine fois que nous nous formerons en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cela devrait être examiné, car il y a une trop grande différence avec ce qui devrait être. Si l'honorable ministre met en comparaison ces rations avec d'autres, il verra la disproportion énorme qui existe. Ainsi, au pénitencier de Dorchester, la quantité de bœuf est de 16,000 livres contre 57,000 livres. Il y a un peu plus de lard, 24 barils au lieu de 3 ; mais autant que je puis le voir, en examinant le tout, les rations accordées au pénitencier de Dorchester formeraient à peine le tiers de celles qui sont données au Manitoba.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que lorsque cet item fut considéré avant aujourd'hui, et que l'on parla incidemment des drogues et usage dans le département du préfet du pénitencier du Manitoba, l'honorable ministre nous promit de nous donner, un peu plus tard, des explications détaillées sur ce sujet. J'ai entendu ces explications avec patience et j'ai retardé mes remarques jusqu'à ce jour. J'espère qu'il tiendra maintenant sa promesse.

M. THOMPSON : Si j'ai fait cette promesse à l'honorable député, je l'ai oubliée complètement. J'ai cru que les explications que j'ai données, l'autre soir, étaient satisfaisantes, mais s'il y consent, je lui promettrai de donner des explications lorsque nous nous formerons en comité des subsides.

M. TROW : Je remarque qu'un nombre inaccoutumé de gardiens sont employés dans ce pénitencier. Il est notoire que le préfet de ce pénitencier est un grand éleveur de bisons qui errent dans les prairies, et je suis certain que quelques-uns de ces gardiens sont employés à les garder dans de certaines limites. Il a environ 35 à 40 bisons. Je sais qu'ils sont gardés, et j'aimerais à savoir s'il emploie les gardiens du pénitencier, à cette fin.

M. THOMPSON : Il n'y a pas de gardiens qui sont employés à cette espèce d'ouvrage, ni aucun employé de la prison. J'ai donné, comme raison de l'emploi de tant de gardiens, qu'il n'y avait pas de mur d'enceinte sur les terrains de la prison.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que nous n'avons pas eu une explication aussi complète qu'elle devrait l'être, au sujet de ce pénitencier. Il y a quelques années, on disait que ces dépenses étaient considérables, parce que la vie était chère et l'entretien coûteux, dans ce pays-là. Mais aujourd'hui, quoiqu'il y ait beaucoup de facilités et que le prix des vivres ne soit pas plus élevé que dans les autres provinces, nous voyons que la dépense, par tête, au Manitoba, augmente tous les ans. Les dépenses, pour maintenir cette institution, deviennent de plus en plus grandes. Nous voyons dans leurs propres estimations, qu'en 1886-87, la dépense était de \$1.53 par tête ; en 1885-86, de \$1.43, et en 1884-85, elle était de \$1.31, ce qui fait voir une augmentation graduelle, contrairement à leurs promesses. Ils nous ont dit que les dépenses

Sir RICHARD CARTWRIGHT

de cette institution seraient moindres lorsque le coût de la vie diminuerait. Maintenant, quelle est la raison de cette augmentation constante ? Je dois avouer que je ne crois pas que nous ayons eu une explication suffisante. Est-ce le préfet qui est en faute ? Fait-il des demandes au gouvernement que celui-ci ne peut pas refuser ? Si le gouvernement trouve que le préfet est plus extravagant qu'il ne doit l'être, qu'il prenne des mesures en conséquence.

Il peut être un bon employé, mais il est du devoir du gouvernement de lui refuser, de suite, les demandes qu'il fait. En mon âme et conscience, je ne puis comprendre pourquoi ces dépenses sont si énormes. Je sais qu'un grand nombre d'Indiens sont fréquemment envoyés dans cette institution, et que la dépense augmente parce qu'ils y sont. Je crois qu'on peut retracer la cause de cette augmentation de dépenses,—je puis dire de cette extravagance inconsidérée—jusqu'au préfet lui-même, et le plus tôt le gouvernement fera une enquête sérieuse et retranchera les dépenses, plus la Chambre sera satisfaite. Bien que je désire que les malheureux détenus reçoivent tout le confort possible, je crains, d'après la somme dépensée et d'après les explications fournies par le ministre, que ces détenus ne sont pas les extravagants, et que ce ne sont pas eux qui reçoivent ces douceurs ; mais que celles-ci sont destinées aux employés, et je crois qu'il est grandement temps que le ministre y voie et qu'il essaie de diriger cette institution comme elle doit l'être. Lorsque nous examinons les différents items, nous voyons que la dépense est beaucoup plus grande, dans cette institution, que dans toute autre du même genre, soit dans ce pays soit dans un autre, et je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement permet cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est entendu, naturellement, qu'au sujet des items sur lesquels l'honorable ministre nous a promis de plus amples explications, la discussion aura lieu lors du concours. Maintenant, au soutien de ce que mon honorable ami qui siège derrière moi, a dit je puis citer un exemple pour démontrer de quelle manière les affaires sont administrées au pénitencier du Manitoba. Je vois une somme de \$52 portée pour l'encre seulement. Eh bien, n'est-il pas étrange que la correspondance ordinaire des employés d'un pénitencier comme celui du Manitoba puisse exiger pour \$52 d'encre par année ? A Kingston, \$30 suffisent, et cette institution contient 600 forçats. Je crois que, lorsque l'honorable ministre examinera de nouveau les comptes du pénitencier du Manitoba, il verra qu'il y a eu quelque part une grande négligence.

M. WATSON : Il y a certainement lieu de se plaindre de l'administration de ce pénitencier, comparée à celle des autres ; et si nous examinons les comptes, il est évident, pour tous, qu'il y a eu une grande extravagance dans cette institution. Les dépenses considérables de ce pénitencier sautent aux yeux lorsque nous les comparons à celles des autres pénitenciers. La dépense du Manitoba pour les rations, est de \$69.33 par tête, et seulement de \$46.20 à la Colombie-Anglaise, et cependant, les rations ne coûtent pas plus cher au Manitoba qu'à la Colombie-Anglaise. Comparons les items de ces deux provinces.

Les bureaux des préfets et employés, au Manitoba, coûtent en moyenne \$11.86 ; à la Colombie Anglaise, 17 cents ; les dépenses de voyage de l'inspecteur, au Manitoba, sont de \$6.36 ; à la Colombie Anglaise, 4 cents ; les écuries et la nourriture coûtent au Manitoba \$4.41 ; à la Colombie Anglaise, rien. La quantité de combustible dépensé au pénitencier du Manitoba, est énorme : 486 tonnes de charbon, coûtant \$3,251 ; 2,117 cordes de bois, coûtant \$7,582. Ce sont des items extravagants. Vient ensuite le salaire du préfet, \$2,000, ce qui est bien ; mais il y a aussi le garde-magasin et comptable, que je ne connais pas, et dont le nom n'est pas mentionné, c'est peut-être M. Bedson lui-même.

M. THOMPSON : Son nom est McGowan.

M. WATSON : A en juger par la manière dont les comptes étaient tenus, je croyais que M. Bedson les tenait lui-même. Dans le département des tailleurs, il y a un tailleur et un maître de coupe. Est-il nécessaire d'avoir un maître de coupe, lorsqu'il y a un tailleur ?

M. THOMPSON : Le seul tailleur maintenant employé, est chargé d'enseigner la coupe aux forçats.

M. WATSON : Maintenant, passons au coût de la vie. Nous disons à ceux qui vont au Manitoba que la vie y est à bon marché. Mais le coût de l'entretien, au pénitencier du Manitoba, a augmenté de \$1.31, qu'il était en 1834-85, par jour et par tête, à \$1.43 en 1885-86, et à \$1.53 en 1886-87. Je crois que ces chiffres devraient être intervertis, car la vie est moins chère aujourd'hui qu'en 1835. Je désire particulièrement avoir des renseignements au sujet des dépenses de voyage.

M. THOMPSON : Les dépenses de l'inspecteur sont celles qui sont payées à l'inspecteur des pénitenciers qui part d'Ottawa pour faire la visite, et elles n'ont aucun rapport avec les dépenses de la prison elle-même. La raison qui rend les dépenses plus grandes au Manitoba qu'à la Colombie-Anglaise, est que le pénitencier de New-Westminster est si éloigné, qu'il est rarement visité par l'inspecteur d'Ottawa ; une fois tous les trois ou quatre ans, je crois. L'honorable député connaît mieux que moi l'exposition du pénitencier du Manitoba, et la difficulté de le chauffer. Le bâtiment est, je crois, mal construit pour les prairies. Sous l'ancien système, on accordait des rations au préfet et aux autres employés, mais elles ont été supprimées depuis juillet dernier.

M. TROW : J'aurais pensé que le coût de la vie était moins élevé au pénitencier du Manitoba que dans tout autre, pour la raison qu'il possède une étendue de terre presque illimitée. Cette institution cultive et récolte ses racines, oignons, betteraves, pommes de terre, et ainsi de suite, et il doit y avoir au moins dix arpents de terre en culture, et cette terre qui est cultivée par les prisonniers est d'une fertilité inépuisable. Les dépenses, en conséquence, devraient y être moins élevées que dans les autres pénitenciers, où ces avantages n'existent pas.

M. THOMPSON : Nous payons deux cents de plus, par livre de bœuf, au pénitencier du Manitoba, qu'à celui de Dorchester.

M. WATSON : Combien payez-vous ?

M. THOMPSON ; 8 cents par livre.

M. WELSH : Je vois que 85 prisonniers au pénitencier du Manitoba coûtent à peu près autant que 143 au pénitencier de Dorchester.

M. THOMPSON : Parce que les prix y sont plus élevés.

M. COOK : Il y a deux barils de pommes pour Manitoba, à \$11, ce qui est un joli prix. Les droits sont-ils compris dans ce chiffre ? Il y a un article que je ne crois pas assez élevé, c'est celui des bibles et des livres ; je crains, que sous ce rapport, le gouvernement ne néglige les condamnés. Il devrait porter plus d'attention aux matières religieuses, et donner moins de bœuf aux forçats, et leur moralité en profiterait.

M. McMULLEN : est-ce l'intention du gouvernement de continuer de payer au préfet du pénitencier du Manitoba la somme de \$400 pour frais supplémentaires de nourriture ? M. Bedson reçoit \$2,000 par année, et l'année dernière il a reçu \$400 de plus à cette fin.

M. THOMPSON : On n'accorde aucune somme additionnelle aux employés des prisons, pour frais supplémentaires de nourriture. Le salaire est déterminé par la loi ; le minimum du salaire du préfet est de \$2,000, avec augmen-

tation, jusqu'à \$2,400. La somme supplémentaire, à laquelle l'honorable député fait allusion, a été accordée dans les circonstances suivantes : lors de la révolte, il y eut une affluence de prisonniers telle, que le préfet fut prié de quitter ses appartements et d'envoyer sa famille à Winnipeg. Un des membres de sa famille était dangereusement malade et mourut ; et c'est à raison de cela que cette somme fut accordée pour cette dépense extraordinaire. Dans la vue d'économiser, il a été ordonné au préfet, d'aller une ou deux fois, visiter les prisons de Régina et de Prince-Albert.

M. WATSON : A-t-il été payé pour cela en sus de son salaire ?

M. THOMPSON : Non, excepté ses dépenses de voyage.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais que le ministre donnât des explications au sujet du sucre. Je vois qu'il y a 5,551 livres de sucre, coûtant à peu près 7 cents la livre. Il y a aussi 100 livres de sucre blanc "Paris lump." Voudrait-il expliquer à quoi a servi ce sucre blanc ?

M. THOMPSON : Je ne puis expliquer cela maintenant. Je vois que le contrat est de 10 cents la livre pour le sucre, et l'estimation pour l'année prochaine est de 2,500 livres.

M. WILSON (Elgin) : Ce serait environ la moitié de la quantité qui est portée ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est ce que 10 cents la livre n'est pas un prix excessif pour du sucre fourni à une prison ?

M. THOMPSON : Je ne puis expliquer ce que l'honorable député demande au sujet de ce sucre qu'en disant que sous l'ancien système d'après lequel ces comptes sont faits, on fournissait les rations au préfet et au sous-préfet. Je suppose que cette provision était pour eux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois avoir mal compris l'honorable ministre, s'il dit qu'on ne peut pas acheter, à Winnipeg, du sucre d'une assez bonne qualité pour moins de 10 cents la livre.

M. THOMPSON ; C'est ce que dit le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des douanes pourra nous dire quelque chose au sujet de cet article, qui peut difficilement être de 10 cents la livre.

M. THOMPSON : C'est le coût du transport. Nous payons 12 cents à la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ne ferait qu'une légère différence entre le prix de Winnipeg et ceux de Toronto et Montréal. Le coût du transport, même sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, ne peut pas être assez considérable pour causer une différence aussi grande dans le prix.

M. WATSON : Nous pouvons acheter, à Winnipeg, le sucre granulé, pour 8½ cents la livre.

M. THOMPSON : Je serais heureux de donner un contrat à ce prix.

M. WILSON (Elgin) : Vous avez acheté le sucre blanc, Paris lump, pour 10 cents la livre.

M. THOMPSON : Nous sommes à estimer actuellement, la cassonade grise.

M. McMULLEN : Au sujet du pénitencier du Manitoba, je crois qu'il est nécessaire que ses dépenses soient surveillées attentivement par le ministre. Je ne désire nullement trouver quelqu'un en défaut, mais j'ai fait un calcul qui fait voir qu'il y a quelque chose de défectueux au pénitencier du Manitoba. A Kingston, il y a 572 prisonniers, qui coûtent \$187.10 chacun pour toutes dépenses, pendant l'année ; à Dorchester, il y en a 143 qui coûtent \$228.90 pour toutes dépenses, et au Manitoba, il y en a 85, qui coûtent, par tête, pour les employés et toutes les dépenses, \$558.80,

ou près de \$600 par prisonnier. A la Colombie-Anglaise il y en a 95, qui coûtent seulement \$368.14 chacun. La nourriture seule, de ces condamnés, coûte à Dorchester \$66.80 chacun; au Manitoba, \$111.25 chacun, et à la Colombie-Anglaise, \$108.30 chacun, et pourtant les vivres doivent y être aussi chers qu'au Manitoba. Dans la prison centrale de Toronto, les prisonniers coûtent seulement 55 cents par tête, par jour, tandis qu'au Manitoba ils coûtent \$1.53, et à Dorchester, 81 cents, et les prisonniers y sont aussi nombreux qu'à la prison centrale de Guelph. Lorsqu'il s'agit du Manitoba, les dépenses sont énormes, et je crois que le ministre devrait examiner chaque article des dépenses de ce pénitencier, et les réduire à un chiffre raisonnable.

M. COOK : Je crois qu'on y garde aussi des chevaux. Il y a, dans le compte, \$200 pour un boghei. Est-ce pour l'achat d'un boghei ?

M. THOMPSON : Oui.

M. COOK : Il y a, de plus, \$234 pour les écuries et la nourriture des chevaux, et \$24 pour louage d'un cheval. S'ils ont des chevaux, pourquoi en louer ?

M. THOMPSON : La voiture était pour le chirurgien.

M. COOK : Il y a encore la somme considérable de \$321.60 pour des télégrammes.

M. THOMPSON : La télégraphie coûte cher à cet endroit.

M. WILSON (Elgin). Nous verrons, je crois, qu'il y a des items séparés au sujet des voitures de chirurgien, et, dans le département des employés, pour les écuries et la nourriture des chevaux. Cela a dû servir à quelques-uns des autres employés.

M. THOMPSON : Probablement pour les deux. Je m'en informerai.

Pénitencier de la Colombie-Anglaise. \$43,827 85

M. THOMPSON : Il y a une augmentation de \$1,530 dans les salaires. Cette augmentation est pour donner au préfet, le minimum du salaire établi par le statut, \$2,000. Il y a aussi une augmentation dans le salaire du sous-préfet, à raison des devoirs particuliers qu'il a eu à remplir. En outre de ses devoirs, comme sous-préfet et gardien-chef, lesquels peuvent être remplis par le sous-préfet, il est compté comme cultivateur. Il a réussi à mettre en culture une grande étendue de terrain, et il fait les travaux de la ferme, économisant ainsi la dépense que nous aurions eu à faire en employant un cultivateur. Il a parfaitement bien réussi, et, dans ces circonstances, nous avons pensé qu'il avait droit à une augmentation de \$100. Le préfet a demandé un instructeur-charpentier et un boulanger, et sa demande a été appuyée par l'inspecteur. Je n'ai pas besoin de dire au comité combien il est utile d'avoir un instructeur-charpentier là, où tant de condamnés sont employés à exercer ou à apprendre ce métier; aussi, on a proposé, par raison d'économie, d'avoir un boulanger au lieu de faire fournir le pain par contrat, comme cela se fait présentement. Les autres augmentations sont établies par la loi. Il y a une diminution dans le coût de l'entretien, de \$3,323.40, à raison du petit nombre de prisonniers qu'il y a eu l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cela ?

M. THOMPSON : Le fait est que nous avons eu, pendant deux ou trois ans, un nombre inaccoutumé de condamnés, ce qui a été dû, principalement à l'espèce de population qui a été laissée dans le pays, après que les travaux du chemin de fer ont été terminés; mais l'affluence des prisonniers au pénitencier a été moins considérable depuis. Il y a une petite diminution dans les dépenses des travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois que l'on puisse se plaindre de cela; mais si l'honorable ministre veut

M. McMULLEN

examiner le rapport de l'auditeur général pour 1886-87, il y verra que les plaintes qui ont été faites au sujet du pénitencier du Manitoba sont amplement justifiées. Pour ce qui a rapport à la viande, vous verrez qu'il y a, au Manitoba, y compris les gardiens, environ le même nombre de personnes qu'au pénitencier de la Colombie-Britannique, et cependant il s'y consomme quatre fois autant de viande qu'à la Colombie-Britannique. Cela exige un examen minutieux.

M. THOMPSON : Il n'y a pas de doute que cela doit être examiné avec soin. Je puis dire que nous avons nommé un comptable très actif au pénitencier du Manitoba; il était auparavant employé au pénitencier de Dorchester, et j'ai toute confiance dans les comptes qui lui seront soumis. Il a été nommé il y a près de deux ans.

Prison de Régina \$13,000

M. THOMPSON : Nous avons organisé le personnel en prévision des besoins de la prison seulement. Je pense qu'il nous faudra deux gardiens de plus, lorsque, vers le premier de juillet probablement, nous transporterons à la prison de Régina, les prisonniers détenus dans les casernes de la police, dans tout le Nord-Ouest, et ce autant que nous pourrions en accommoder. Nous n'y avons pas eu de prisonniers jusqu'à présent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle espèce d'arrangement doit être fait au sujet de toutes les prisons dans le Nord-Ouest? Le pays aura les pénitenciers à sa charge, mais l'honorable ministre a-t-il en vue l'établissement de plusieurs prisons ordinaires dans le nouveau territoire du Nord-Ouest? Ce serait une affaire passablement dispendieuse.

M. THOMPSON : Nous devons le faire, parce que nous sommes obligés d'y voir à l'administration de la justice, ce qui, partout ailleurs, est sous le contrôle du gouvernement provincial, et j'ai demandé à l'honorable ministre des travaux publics d'établir, sur un système économique, plusieurs prisons et cachots dans le Nord-Ouest. Le fait est que nous affectons un crédit à la police à cheval, pour tenir les prisonniers dans leurs corps de garde et les cellules de leurs casernes, qui ne sont pas en général, des endroits propres à garder des condamnés. Il n'y a présentement que les prisons de Régina et de Prince-Albert, et cette dernière est la seule qui soit occupée.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que vous vous proposez de garder des aliénés dans cette prison, d'une manière permanente ?

M. THOMPSON : Non, les aliénés sont internés à l'asile de Selkirk, et un crédit est affecté au gouvernement provincial pour leur entretien. L'asile de Selkirk est rempli, et, je regrette de le dire, nous sommes obligés, dans le moment, d'interner des aliénés dans les casernes de la police; mais j'ai fait des arrangements avec feu mon collègue, le ministre de l'intérieur, il y a un mois ou deux, pour faire conduire tous ces aliénés au pénitencier du Manitoba, où ils pourront être mieux traités.

Salaires, Chambre des Communes \$56,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une augmentation considérable.

M. L'ORATEUR : L'augmentation de \$2,100, sous ce titre, se compose comme suit : trente-deux commis ont droit à une augmentation annuelle de \$50, déterminée par la loi, et forment \$1,500. Depuis plusieurs années, il a été nécessaire d'employer un des messagers au département de la papeterie, pour aider à donner aux députés ce qu'il leur fallait et aussi y faire la lecture des épreuves. La personne ainsi employée est devenue indispensable dans ce bureau, et en conséquence, au lieu de partager son temps entre la Chambre des messagers et le département de la papeterie, on a jugé utile de le nommer dans ce dernier département, comme

simple commis. Ce changement a bien réussi et les deux ouvrages s'y font en même temps. Son salaire est de \$600, étant seulement \$10 de plus qu'il n'avait avant.

M. DAVIES (I.P.-E.) Cet item comprend les commis sessionnels. Combien y en a-t-il ?

M. L'ORATEUR : Je ne pourrais en donner le nombre exact, mais je suis certain qu'il ne dépasse pas ce qui a été voté pour cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) Je serais curieux, ainsi que plusieurs nouveaux députés comme moi, de savoir quels sont les devoirs de ces commis sessionnels ?

M. L'ORATEUR : Leurs devoirs sont variés. Naturellement, ils ne sont pas toujours occupés, mais quelquefois ils ont tout l'ouvrage qu'ils peuvent faire. Lorsqu'ils ne travaillent pas pour la Chambre, beaucoup de députés ont l'habitude de s'en servir pour leur propre compte. Ils les emploient comme secrétaires particuliers, et je crois qu'ils sont toujours utiles à la Chambre, et très souvent aux députés. Lorsqu'on leur demande de copier quelque chose, ils sont toujours prêts à le faire.

M. DAVIES (I.P.-E.) Si les honorables députés les emploient, ils le font à leurs propres frais.

M. L'ORATEUR : Ils les emploient pour des ouvrages d'un caractère public, comme, par exemple, la copie des listes électorales. Ils sont aussi employés dans les départements quand on en a besoin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors un député de cette Chambre peut faire faire un ouvrage de ce genre, par un de ces commis ?

M. L'ORATEUR : Certainement ; du moment que la demande en est faite au greffier de la Chambre, ces commis sont employés à faire tout ouvrage qui peut avoir un caractère public.

M. WILSON (Elgin) : Dois-je comprendre que l'Orateur a dit qu'il ne connaissait pas le nombre de ces commis ?

M. L'ORATEUR : Le nombre n'en est pas plus grand qu'aux autres sessions.

M. WILSON (Elgin) : En 1886, vous en aviez environ 37.

M. L'ORATEUR : Aujourd'hui nous n'en avons pas plus de 25 à 28.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puisque M. l'Orateur a eu la bonté de nous donner ce renseignement, il serait intéressant de savoir de quelle manière il distribue ces commis lorsque les députés de cette Chambre en ont besoin. S'ils sont utiles ils devraient l'être dans une proportion égale. Ils devraient être nommés, comme le sont les commissionnaires. Une partie devrait être mise au service des députés de la droite, et l'autre à celui des députés de la gauche. Je suis un député déjà assez ancien, et je n'ai jamais eu de service ni d'aide d'aucun des commis sessionnels. Si M. l'Orateur veut faire le partage proportionnellement, je crois que mes honorables amis n'en diront rien.

M. L'ORATEUR : J'ai presque oublié qu'il y a un côté de cette Chambre qui s'appelle la droite et l'autre la gauche. Je ne m'occupe pas de ces détails, mais je sais par le greffier de cette Chambre que tout député qui lui en fait la demande, a toujours un commis à sa disposition pour l'aider à faire son ouvrage, lorsque cet ouvrage est d'un caractère public. Je suis certain que si l'honorable député veut s'entendre avec mon ami, M. Bourinot, il aura le nombre de commis qu'il voudra.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un renseignement pour chaque député de la gauche. Il y a 30 à 40 de ces commis. Il y a eu un temps où il y en avait 110.

M. CHAPLEAU : En 1878.

M. MILLS (Bothwell) : Ce serait une grande facilité d'avoir ces employés, mais si nous devons avoir des hommes pour nous servir, nous devrions avoir le privilège de nommer ceux qui doivent nous servir. Parfois ces documents publics sont d'une nature confidentielle, et il y aurait un grand avantage à avoir des commis en qui on pourrait avoir une confiance absolue, quand on leur remet des tels documents à copier. Il se fait, dans la distribution de ces emplois de commis, que quoique nous, dans l'opposition, nous fassions une respectable proportion du travail public, nous n'avons pas encore eu le bonheur d'avoir un tel commis.

M. L'ORATEUR : Vous ne vous en souciez guère.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur ne nous a jamais donné l'occasion de lui faire savoir combien nous apprécierions de pareils avantages.

M. CHAPLEAU : Essayez donc !

M. MILLS (Bothwell) : Je suis porté à croire que si nous voulions faire l'expérience, nous trouverions que tous les commis sont tous occupés par les amis de la majorité autant qu'ils peuvent l'être. Il y a quelques années, je sais que nous avions un certain nombre de ces messieurs. Ils prenaient place dans les galeries, étaient correspondants des journaux des membres de la majorité. Il y en avait quelques-uns qui n'appartenaient pas absolument à cette catégorie. Monsieur King Dodds était, je crois, un de ceux-là. Nommé commis sessionnel surnuméraire le vendredi, il était parti le lundi suivant, mais son traitement étant antidaté de 40 jours, il toucha \$160, et fut autorisé à rentrer chez lui pour faire de la propagande électorale. C'est ainsi qu'il remplissait ses devoirs. Un autre adressa une demande à un député de la ville d'Ottawa, mais ses services ne furent pas requis immédiatement, parce que, je crois, on ne pouvait trouver de place pour le mettre et le tenir à l'écart. Après la session, le député de cette ville reçut une lettre de remerciements de son protégé, qui l'informait qu'il avait reçu sa nomination et son traitement, quoiqu'il n'eût pas été obligé de venir à la Chambre. J'espère que M. l'Orateur n'a pas actuellement d'employés de cette catégorie. J'espère que tous les commis actuels sont activement et sérieusement occupés à remplir ces fonctions que les honorables députés de la majorité trouvent si excessivement commodes et nécessaires dans l'intérêt public. Il est cependant singulier que les choses se soient toujours passées de telle manière qu'aucun de ces commis sessionnels n'ait jamais été mis à la disposition d'un honorable député de la minorité de cette Chambre. Je dois avouer que je n'avais jamais pensé que c'était une de leurs fonctions d'écrire les adresses de la littérature parlementaire que les honorables députés expédient à leurs électeurs. Quand les députés de la minorité ont un travail de ce genre à faire exécuter, je crois qu'ils doivent le payer de leurs propres deniers. Grâce à la générosité du ministère, aux sommes considérables qui abondent dans les coffres du trésor public, les honorables députés de la majorité ne sont pas assujétis à des inconvénients de l'espèce. Il n'est dès lors guère étonnant que ces honorables députés trouvent fort commode d'avoir ces commis en qualité de secrétaires particuliers, payés au dépens du trésor public, car c'est à cela que tout se réduit. Le ministre des finances s'est, je crois, évertué, pendant quelque temps, à diminuer les dépenses publiques ; il verra j'espère qu'il y a là une occasion toute trouvée. Toute bagatelle compte dans la matière, et comme l'honorable ministre est aussi bien que nous, de l'opposition, partisan de la réciprocité illimitée avec la République voisine, désireux d'augmenter nos relations commerciales avec ce pays, et pour arriver à ce but, amateur d'économies, il serait grandement utile qu'il veuille à mettre un terme à cet élément de gaspillage des deniers publics. Il me semble que si nous admettons les déclarations de M. l'Orateur, s'il ne se trompe pas (et je présume qu'il ne se trompe pas au sujet des fonctions de ces commis), nous avons payé, au moyen

des deniers publics, un salaire aux secrétaires particuliers des honorables députés de la majorité.

M. L'ORATEUR: Je crois qu'il est impossible de conclure de mes paroles que ces commis sont uniquement employés à aider les députés de la majorité. Je disais que nous étions forcés d'avoir un personnel plus nombreux que nous ne voudrions en d'autres circonstances, parce qu'à certains moments le travail est si pressé et si abondant que nous devons avoir un grand nombre de ces employés, afin que le travail puisse se faire sans retard. Quant ils ont des loisirs, je ne vois pas pourquoi ces commis sessionnels ne pourraient pas être employés dans l'intérêt public par les députés qui désirent leurs services. Le greffier de la Chambre a toujours autorisé cette coutume. Je ne pense pas qu'il ait permis la chose uniquement pour la majorité, mais je crois qu'il l'a toléré également pour les membres de l'opposition. Cependant, ce n'est que quand ces commis ont des loisirs, quand ils n'ont pas de travaux à faire pour la Chambre, qu'ils peuvent être employés de cette manière, et j'estime que l'argument de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas juste dans ce sens, qu'il ne prouve nullement qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des clerks sessionnels à sa disposition quand leurs travaux sont requis. Les honorables députés pourraient en dire autant pour un grand nombre d'employés de cette Chambre. Le plus grand nombre d'entre eux n'est employé que pendant les trois ou quatre mois que dure la session. Serait-il logique de se dispenser de leurs services sous prétexte que la besogne entière pourrait se faire pendant les douze mois de l'année avec un personnel plus restreint? Le travail doit être fait pendant la session, et le fait que ces employés ont des loisirs après la session, ne constitue pas un motif suffisant pour s'en passer. Le même raisonnement s'applique aux commis sessionnels. Quand ils n'ont rien à faire, nous devons les utiliser d'une manière quelconque, et nous devons les tenir à portée, parce que leurs services peuvent être requis à tout moment, afin que le travail de la Chambre se fasse convenablement et avec la célérité voulue pour ne pas embarrasser les travaux de la Chambre. Je crois qu'il ne serait pas équitable de conclure de ce que j'ai dit que ces commis sessionnels sont payés sans utilité et que leur temps est gaspillé.

M. HESSON: Je me fais un devoir de répudier catégoriquement l'allégation faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui se réduit à dire que les honorables députés de la majorité utilisent les services des commis sessionnels. Il y a dix ans que je fais partie de cette Chambre et je n'ai jamais demandé cinq minutes du temps d'un commis sessionnel. Je crois qu'il y a bon nombre de mes honorables collègues de la majorité qui peuvent en dire autant. Les honorables députés de l'opposition peuvent-ils faire la même affirmation? Je connais un honorable député qui en un très-court espace de temps a expédié plus de 7,000 brochures ou discours, et je ne crois pas qu'il ait écrit lui-même les adresses des enveloppes. Si les commis sessionnels étaient à sa disposition, s'il avait demandé au greffier de la Chambre de l'autoriser à utiliser leurs services, sans nul doute il aurait obtenu leur concours dans leur temps de loisir.

Quelques VOIX: Le nom!

M. HESSON: Je repousse énergiquement—

Un honorable DÉPUTÉ: Donnez le nom du député qui a expédié 7,000 discours.

M. HESSON: L'honorable député veut-il avoir patience? Je repousse l'affirmation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qui dit que c'est l'habitude des membres de la majorité—

M. MILLS (Bothwell) Ce n'est pas ma déclaration, mais celle de l'Orateur.

M. HESSON: L'Orateur n'a pas déclaré que les commis sessionnels étaient uniquement à la disposition des honora-

M. MILLS (Bothwell)

bles députés de la majorité. Il a déclaré tout le contraire. Il a dit que si les honorables députés demandaient leurs services, le greffier de la Chambre les accorderait aux députés de l'opposition. Je n'ai rien à ajouter sur le sujet, mais je ne veux pas qu'on me lance l'accusation que nous utilisons les services de ces messieurs. Nous avons probablement plus de travail à faire que les députés de l'opposition. Je sais que pour ma part j'ai beaucoup de besogne à expédier, et je suis disposé à la faire sans demander de faveur, ni au gouvernement, ni à aucun de ses employés. Attendu qu'il y a parfois beaucoup de besogne à faire dans cette Chambre, je crois qu'il est nécessaire de s'assurer les services d'employés pour l'expédier et qu'il est bon d'occuper leurs loisirs d'une autre manière. Je crois qu'il n'est pas juste de prétendre qu'ils ne sont qu'à la disposition des députés de la majorité de la Chambre, quand les députés de l'opposition n'ignorent pas qu'ils peuvent se procurer leurs services s'ils les désirent. Pour ma part je n'ai jamais employé un seul des commis sessionnels pendant 5 minutes, et je pense qu'il y a d'autres députés de la majorité qui peuvent en dire autant.

M. FISHER: L'honorable préopinant dit que l'Orateur n'a pas déclaré que les commis sessionnels sont employés exclusivement au service des députés de la majorité. Je n'ai en effet pas compris que l'Orateur ait dit cela, mais il a déclaré que les services de ces commis étaient à la disposition des députés des deux partis. En fait, dans le passé les membres de l'opposition n'ont pas fait appel à ces services, mais ignoraient même que la faculté leur fut donnée d'en bénéficier. Dans le passé les honorables députés de la majorité ont eu tout l'avantage des services de ces commis, mais dans l'avenir, j'espère que nous dans l'opposition, nous pourrions utiliser les mêmes services. Mais il est un autre point auquel je désire faire allusion. Comment ces employés sont-ils payés?

M. L'ORATEUR: A la journée.

M. FISHER: Je voudrais savoir si leur salaire court en cas d'absence d'Ottawa, ou si une retenue est opérée pour la durée de ces absences? J'ai connu quelques-uns de ces commis qui étaient absents presque tout le temps de la session, et qui d'après mes renseignements avaient reçu leur paiement intégral pour tous les jours de la session. Je ne sais si les employés de la Chambre sont tous dans la même position et payés de la même manière. J'ai toutefois vu moi-même il y a trois jours un employé de cette Chambre, à Bedford, dans le comté de Missisquoi, présent sur l'estrade à la nomination des candidats pour l'élection locale. Ce monsieur n'était pas à Ottawa, ne remplissait pas ses devoirs d'employé depuis le vendredi d'une semaine jusqu'au lundi soir de la semaine suivante. Un honorable collègue à mes côtés me demande s'il travaillait en faveur du candidat tory. Je ne lui ai pas parlé, mais je sais qu'il était là, et je voudrais apprendre de l'Orateur, si ce monsieur est autorisé à retirer son traitement à tant par jour, alors même qu'il a été absent de son emploi, qu'il a apparemment couru le pays, travaillant dans la campagne électorale?

M. MADILL: Je proposerais que les honorables députés de l'opposition soient chargés de la nomination de nos ministres.

M. L'ORATEUR: J'ignore si des commis sessionnels ont obtenu l'autorisation de s'absenter dans un tel but, mais de tels errements ne sont pas admis. Il n'a pas droit à son salaire, s'il est absent les jours de travail, et s'il s'absente sans permission, son absence doit être signalée.

M. FISHER: Quels sont les jours de travail?

M. L'ORATEUR: Je présume que ce sont les jours de séance de la Chambre. Le samedi, après une heure, je crois que tout commis sessionnel est libre de quitter comme tout autre employé du service civil?

M. FISHER: Je voudrais demander à l'Orateur ce qu'il entend par jours de travail.

M. L'ORATEUR: Tous les jours de la semaine, le samedi après-midi excepté.

M. FISHER: Je comprends, dès lors, que les services de ces messieurs sont requis pendant les heures ordinaires de travail des employés du service civil, ou bien est-ce pendant les heures de séance de la Chambre ?

M. L'ORATEUR: Les commis sessionnels doivent être à la disposition de la Chambre aux heures de ses séances. Quand nous levons la séance, à 2 ou 3 heures, parfois, ils sont obligés de rester jusqu'à 4 ou 5 heures afin de tout préparer pour les députés, quand ils arrivent le lendemain matin. Cela dépend absolument de la nature du travail qu'ils ont à faire.

M. FISHER: Je comprends donc que si ces commis sont absents pendant une partie des heures de séance de la Chambre, pendant lesquelles ils sont supposés présents, leur traitement doit être rogné d'autant.

M. L'ORATEUR: Je crois, en effet, que strictement parlant, s'ils étaient absents pendant une demi-journée, on pourrait leur retrancher une demi-journée de salaire.

M. LAURIER: Il y a plus que cela dans la question de mon honorable ami. Si un employé de cette Chambre s'absente pour prendre part à une élection, même en dehors du temps des séances de cette Chambre, évidemment M. l'Orateur ne tolérerait pas cela et aurait soin de rappeler cet employé à de plus justes notions de ses devoirs. C'était là une pratique ordinaire dans le passé, mais j'espère qu'elle ne sera plus tolérée dans l'avenir. Personne, j'en suis persuadé, ne peut défendre un employé de cette Chambre qui s'absente pour aller faire du travail électoral, comme dans le cas signalé par l'honorable député de Brome (M. Fisher).

M. L'ORATEUR: Comme le dit fort bien l'honorable député, je ne crois pas que nous devions défendre un commis ou employé de cette Chambre qui prend une part active dans les élections. Ils ont évidemment leur droit de vote, mais je n'hésite pas à le déclarer, ils n'ont pas le droit de prendre dans les élections une part qui puisse les rendre nuisibles d'un côté ou de l'autre, aux membres de la Chambre ou au public. Cette règle devrait être strictement observée. Je suppose que l'élection à laquelle l'honorable député fait allusion est une élection provinciale.

M. FISHER: En effet.

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas étudié ce cas particulier, mais j'oserais dire que si un commis de cette Chambre figurait sur une estrade politique à côté d'un membre de cette Chambre et manquait aux convenances envers ce député, il devrait être congédié sur-le-champ. Je ne pense pas que nous puissions aller jusqu'à interdire aux employés de cette Chambre de prendre part aux élections provinciales ou municipales. Ils possèdent leurs droits de citoyens, dont ils peuvent faire usage, comme tout autre citoyen, mais ils ne devraient pas s'occuper attentivement d'élections. Mais, ainsi que je viens de le dire, je n'ai pas eu l'occasion d'étudier ce cas particulier. Aucune plainte ne m'a encore été adressée au sujet d'employés de cette Chambre s'occupant d'élections provinciales.

M. LAURIER: Je ne voudrais pas déposer une plainte qui entraînerait la destitution d'un employé de cette Chambre; mais j'appelle l'attention de M. l'Orateur sur un fait qui m'a été signalé, non dans le but d'obtenir la démission du coupable, mais afin d'éviter le retour d'un usage qui semble des plus répréhensibles. M. l'Orateur dit qu'il n'est pas disposé à décider aujourd'hui si un employé de cette Chambre a le droit de prendre une part active dans une élection locale. Je n'hésite pas à dire qu'il ne devrait pas y être autorisé. J'estime, et je crois que c'est l'opinion

de la majorité de mes collègues de cette Chambre, qu'aucun employé ne devrait être autorisé à quitter son travail à Ottawa, pendant qu'il est au service de cette Chambre, pour aller prendre part à une élection quelconque. S'il y a une élection fédérale, municipale ou provinciale ici à Ottawa, qu'il ait le droit d'aller enregistrer son vote, mais il ne devrait pas être autorisé à quitter la ville et son travail pour aller prendre part à une campagne électorale quelconque. Et cependant, c'est ce qui a eu lieu dernièrement. Je ne citerai pas le nom du coupable, parce que je ne veux pas qu'il soit destitué, mais je signale le fait afin d'arrêter un usage pernicieux qui a grandi.

M. FISHER: J'irai un peu plus loin et dirai que si un employé de cette Chambre a droit de vote dans une circonscription électorale quelconque, il aurait, en cas d'élection, parfaitement le droit de demander l'autorisation de quitter son travail pour aller voter. Je ne m'opposerais nullement à cela, à condition qu'il soit électeur dans la circonscription, qu'il demande un congé et ne touche pas son salaire, pendant son absence. Mais je proteste énergiquement contre le fait d'employés qui s'absentent apparemment à l'insu de leurs chefs, pour prendre part à des élections, dans lesquelles ils n'ont d'autre intérêt que celui de leur parti. Je dirai pour l'édification de M. l'Orateur, que dans le cas de l'employé présent dans le comté de Missisquoi, ce monsieur n'avait là aucun droit de vote et n'habite pas le comté. Je ne donnerai pas son nom, parce que je ne désire pas qu'il soit destitué ou réprimandé à ce sujet, mais je désire que ces faits ne se répètent plus dans l'avenir. On m'a dit, mais je ne puis l'affirmer de connaissance personnelle, que ce monsieur s'est permis des remarques sur l'intégrité de l'honorable député qui siège devant moi. Ces remarques étaient des plus injurieuses à l'égard de l'honorable député et de ses partisans qui les ont entendues. Cependant, je ne veux porter aucune accusation ni ne désire le voir destituer pour ce fait. Je ne crois pas que cela soit désirable, puisque le gouvernement n'a pas cru nécessaire de défendre aux employés de se mêler de ces choses; mais j'estime qu'il serait bon que M. l'Orateur fasse défense formelle aux employés de se mêler de questions politiques pendant le temps qu'ils sont employés et payés par la Chambre.

M. MILLS (Bothwell): La règle de la Chambre, en ce qui concerne les commis sessionnels, est qu'aucun d'eux n'a droit à son salaire excepté pour le temps de sa présence. La seule chose qui justifie la nomination de ces commis, par l'Orateur, c'est l'urgence de la besogne publique. S'il est employé en qualité de commis sessionnel à un certain travail, il est supposé présent ici et n'a aucun droit de s'absenter pour un motif quelconque, et je crois qu'il serait peu convenable d'accorder à un employé de cette catégorie, un congé pour aller voter dans une circonscription électorale éloignée. Nous savons quel serait le résultat. S'il était dans le bon camp politique il y aurait si peu de besogne, que sa présence ne serait pas requise ici, mais s'il avait le malheur d'appartenir au mauvais camp les besoins du service ne permettraient pas de lui accorder un congé. Pratiquement, il est donc mieux, s'il désire exercer ses droits de citoyen, qu'il n'entre pas dans le service public; mais s'il est employé en qualité de commis sessionnel surnuméraire, il devrait rester et remplir son devoir. Quand mon honorable ami dit qu'il ne veut pas donner le nom du commis de peur qu'il ne soit destitué, je ne crois pas qu'il y ait le moindre danger. J'ose dire que les honorables députés de la majorité, peuvent fort bien avoir dépêché ce monsieur dans le comté de Missisquoi pour faire de la propagande.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député ne peut supposer une telle chose.

M. MILLS (Bothwell): Les innocents ne sont pas au dehors, ils sont à domicile.

Sir JOHN A. McDONALD: Oui, je les vois.

M. MILLS (Bothwell): Seulement les autres, sont expédiés au dehors. M. O'Donohue, un employé d'un des départements, est parti pour faire de la propagande. Plusieurs honorables députés l'ont rencontré dans le comté de Russell.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère qu'ils ont fait sa connaissance.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a fait sa connaissance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le connais parfaitement.

M. MILLS (Bothwell): Parfois ce monsieur a eu le plaisir d'être le confident de l'honorable premier ministre, d'autres fois il semble s'élever de sérieux désaccords entre M. O'Donohue et son ami distingué le chef de ce parlement. L'honorable premier ministre sait que la haute estime qu'il nourrit à l'égard de M. O'Donohue n'est pas toujours payée de réciprocité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, mais il a expérimenté le contraire.

M. MILLS (Bothwell): L'influence de l'argent qui sort du trésor public, même sur des hommes du cynisme de M. O'Donohue, est réellement étonnante. S'il avait des opinions larges et généreuses, il n'oserait soupçonner que les sentiments les plus purs et les plus louables chez l'honorable premier ministre. Mais M. O'Donohue a nourri d'autres sentiments à l'égard de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a peut-être pensé de même sur mon compte, mais il a changé d'opinion.

M. MILLS (Bothwell): Je n'exprime pas toujours mes opinions; mais si j'avais à faire une confession franche au très honorable premier ministre, je dirais que je n'ai pas même en ce moment la plus entière confiance en sa personne. Je suis disposé à croire que, malgré toutes les bonnes intentions, les bonnes résolutions prises par le très honorable premier ministre, malgré tous ses efforts d'entrer dans une voie nouvelle, c'est tellement devenu une habitude chez lui, que malgré tout, quand il est question de faire un grand mal, il est au poste. Ce n'est pas l'honorable premier ministre qui fait le mal, mais l'esprit du mal qui l'habite. Il n'est pas douteux que l'honorable premier ministre a un nombre considérable de ces hommes employés au dehors. La vérité est que l'intérêt public souffre dans tous les cas, soit par la nomination d'un trop grand nombre d'employés, afin de pouvoir diviser le service entre un plus grand nombre, soit par l'absence d'un grand nombre d'entre eux. Je pense que M. l'Orateur a énoncé des principes raisonnables sur la matière, et j'espère qu'il les appliquera. J'espère qu'il empêchera les commis sessionnels, qui abandonnent leurs devoirs pour faire de la propagande politique, d'être payés par le trésor. C'est fort bel et bien de se tirer gentiment d'une contestation électorale.

Quelques VOIX: Écoutez! écoutez!

M. MILLS (Bothwell): Quelques députés disent: écoutez! écoutez! Les honorables députés de la majorité se tirent toujours avantageusement des contestations d'élections. Malheureusement, ils s'en tirent en puisant dans le trésor public au lieu de puiser dans leur propre gousset. Voilà la difficulté. Mes honorables collègues savent qu'il y a des députés de la majorité qui se sont mis dans des positions épineuses, en ne distinguant pas trop la propriété du peuple de la leur. Je dis que parce qu'ils ont parfois mal fait, ce n'est pas un motif pour que chaque commis soit dressé à mal faire de la même manière. Les honorables députés qui disent: écoutez! écoutez! savent parfaitement qu'ils ont eux-

M. MILLS (Bothwell)

mêmes été généreusement aidés dans leur élections de cette manière, et cela peut avoir été fort bel et bien dans le passé, mais nous espérons qu'ils commenceront bientôt une ère meilleure; car nous sommes un peuple de progrès et l'honorable premier ministre prétend être le chef d'un parti de progrès. Si le gouvernement entre dans cette voie, nous aurons moins de sujet de plaintes. Nous ne verrons plus ces commis sessionnels engagés par M. l'Orateur et la Chambre, payés par le trésor public, expédiés en mission électorale dans le comté de Russell et d'autres, au lieu d'être à leur poste.

M. LABELLE: L'honorable député de Brome (M. Fisher) a déclaré qu'un des commis sessionnels a figuré sur les tréteaux électoraux et a fait des remarques injurieuses à l'adresse de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). J'espère qu'il donnera le nom de cet employé, qui mérite richement d'être destitué, s'il a tenu une telle conduite. L'honorable député sait quelle attitude j'ai prise dans le cas des Tremblay, et s'il dépose, comme je l'espère, devant cette Chambre, ou entre les mains de M. l'Orateur, une plainte prouvant que cet employé n'est pas digne d'être commis de cette Chambre, je serai le premier à appuyer M. l'Orateur s'il le destitue de ses fonctions.

M. MONTAGUE: Tandis que les honorables députés de l'opposition sont en verve d'attaques contre l'administration, parce qu'elle autorise des employés de cette Chambre, à se mêler de campagnes électorales, il serait peut-être bon de conseiller à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de réserver une part de ses avis pour en faire don à M. Mowat, le puriste premier ministre de la province d'Ontario. Je puis dire à l'honorable député, que dans la campagne électorale que j'avais l'honneur d'engager contre leur candidat dans le comté d'Haldimand, j'ai rencontré les employés du gouvernement d'Ontario, faisant la propagande dans différentes parties de la circonscription en faveur du candidat réformiste.

M. MILLS (Bothwell): Mais vous aviez l'assistance de Sa Majesté.

M. MONTAGUE: Je suis convaincu que l'argument de Sa Majesté aurait un mince effet sur l'esprit de l'honorable député. Je ne lui demande pas de me croire sur parole, quand je lance cette accusation contre les officiers du gouvernement d'Ontario. J'ai en ma possession un exemplaire imprimé d'une lettre écrite en 1872 par M. Thomas Paxton, M. P. P.

Une VOIX: Il est aujourd'hui déeséé.

M. MONTAGUE: Je ne crois pas que ce soit un crime d'être mort. Il en est un grand nombre dont la mort serait un bienfait pour le pays. Cette lettre était adressée à M. A. P. Cockburn et contenait ce qui suit:

M. D. M. Card, autorisé par le gouvernement d'Ontario à faire un peu de travail dans votre contrée, désire faire votre connaissance et obtenir vos avis..... M. Card est un courtier électoral de première force. Je sais qu'il doit être prudent dans sa conduite dans l'occurrence.

Les comptes publics de l'année suivante prouvent que M. Card reçut \$3,504.28 du trésor provincial d'Ontario. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a parlé de l'emploi des deniers publics. Quoique la chose ne fasse pas absolument partie du sujet en discussion, cependant, comme il a pris un grand développement, je désire appeler l'attention de l'honorable député sur un fait qui se colporte actuellement dans le comté de Kent, probablement dans l'intérêt de M. Campbell, le candidat réformiste de cette division électorale. La chose est imprimée, je l'ai vue dans les journaux de ce soir, et c'est sur eux que je me base. Mais les honorables députés de l'opposition connaissent les faits, et si cette circulaire n'a pas été distribuée il le nieront. Voici l'extrait du journal:

BONNES NOUVELLES POUR RALEIGH.

LE GOUVERNEMENT D'ONTARIO DONNE AUX CANTONS QUITTANCE
D'UNE DETTE DE \$17,000.

Jeu-di, le préfet, le premier député, et MM. Morrison et Dolsen, membres d'une députation nommée par le conseil de Raleigh, ont eu une entrevue avec l'honorable M. C. F. Fraser, commissaire des travaux publics à Toronto, pour demander la remise d'une partie de la dette due au gouvernement d'Ontario, pour les canaux du gouvernement, afin de permettre au canton de pourvoir à un écoulement suffisant pour l'approfondissement du creek Jennett, sans augmenter les charges des contribuables. Après une discussion à fond de la question, M. Fraser offrit au nom du gouvernement de faire remise des 5 derniers paiements, de réduire l'intérêt sur la dette en actions des cantons à 4 pour 100. Cette réduction de capital et d'intérêt soulage le canton d'une dette de \$17,000 au moins. Cet octroi réduit le coût des canaux de \$64,000 à \$48,000, laissant ainsi environ \$9,000 à payer, au lieu de \$28,575, à laquelle somme s'élevait jusqu'ici la dette due au gouvernement. Cet acte généreux, du gouvernement réformiste d'Ontario, sera apprécié par les contribuables de Raleigh, qui seront ainsi mis en mesure d'améliorer le système de canalisation entier et d'assurer un écoulement suffisant aux yeux du canton, sans augmenter les taxes. Les électeurs de Raleigh savent que les promesses d'un gouvernement réformiste sont sincères et seront exécutées à la lettre, qu'une promesse de cette nature vaut au moins un millier des promesses électorales de Henry Smyth et de ses amis. La proposition absurde et fallacieuse de draguer le creek Jennett, faite par M. Smyth, a été souvent employée pour l'aider à surprendre les votes des électeurs ignorants, voués à la désillusion éternelle. Les promesses de M. Campbell et de ses amis ne sont pas aussi nombreuses, mais elles sont toujours remplies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est extrêmement désirable, sans doute, d'exercer une grande économie dans toutes les branches du service public ; et je remarque, pour le comté que l'honorable député représente actuellement, et peut-être pas pour bien longtemps, un exemple fort remarquable d'économie, qu'il peut comparer avec la libéralité du gouvernement d'Ontario à laquelle il a fait allusion. Je remarque, M. l'Orateur, que dans ce comté il y a une petite ville appelée Cayuga, comptant, lors du dernier recensement, une population de 790 habitants. Je remarque qu'il y avait là un bureau de poste dont le revenu net, toutes dépenses payées, était de \$450, et je constate qu'un gouvernement libéral et bien avisé a dernièrement inscrit au budget une somme de quelques \$8,000 pour construire un bureau de poste en cette ville d'une population de 790 âmes, qui donne une recette postale nette de \$400 à \$500. Ainsi, M. l'Orateur, le gouvernement pourra payer l'intérêt de la somme dépensée pour le bureau de poste et recevoir encore une somme de \$80 par an, avec les revenus annuels du bureau de poste de Cayuga. L'honorable ministre étant désireux de faire faire des économies, il a ici une occasion unique que je recommande à la Chambre. Il y a dans la province d'Ontario environ 300 bourgades (et je ne suis pas sûr qu'il n'y en ait pas davantage), comptant une population de 800 habitants, et si les honorables députés ont si grand désir de faire des économies (puisqu'ils n'ont cette année qu'un déficit de \$850,000 pour l'administration des postes) dans des localités où il y a des citoyens du mérite de l'honorable député d'Haldimand, un exemple des plus remarquables d'économie et d'épargne des deniers publics se présente là. Je ne doute pas un moment que le ministre des finances ne nous expose, demain soir j'espère, le soin scrupuleux avec lequel il administre les finances de ce gouvernement. Je propose cela comme un joli petit échantillon d'un des moyens (je ne dirai pas avec lesquels on influence le vote dans le comté d'Haldimand) avec lesquels on comble un déficit annuel de près d'un million au ministère des postes.

M. MONTAGUE : Je puis dire, M. l'Orateur, au sujet de ce subside, que c'est le premier accordé au comté d'Haldimand, qui est cependant un des plus importants en Canada. Je puis dire en outre que dans la dernière lutte électorale qui se fit contre moi, mes adversaires étaient les plus ardents avocats de la construction de ce bureau de poste. Ils prétendaient que c'était une nécessité et une justice pour le comté, et le seul argument qu'ils employaient contre moi,

c'est que le gouvernement ne le construirait jamais. Si ce n'était pas une dépense justifiable, pourquoi l'honorable député l'a-t-il laissé passer l'an dernier ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que je n'avais pas la majorité pour l'empêcher.

M. MONTAGUE : Non. Mais parce que vous craigniez que votre opposition aurait monté les esprits des électeurs contre votre candidat. Maintenant que l'honorable député sait qu'Haldimand a échappé à ses serres et qu'il ne pourra plus le reprendre, il est prêt à voter contre le bureau de poste. En ce qui concerne son insinuation que je ne suis ici que pour peu de temps, je puis lui dire que mon influence sur mes électeurs n'est ni aussi mince, ni aussi faible, ni aussi légère que l'influence qu'a pu avoir l'honorable député dans les divers comtés qu'il a essayé de représenter dans cette Chambre et dont ma mémoire se fatiguerait à se rappeler les noms. Je suis venu ici pour représenter les électeurs d'Haldimand, et je crois être venu ici pour y rester plus longtemps que l'honorable député n'est resté dans aucune des divisions électorales qu'il a représentées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aussi longtemps que l'honorable député pourra se procurer les services d'officiers-rapporteurs de l'espèce de celui qui l'a élu, et un nombre suffisant de forçats, aussi longtemps il pourra trouver le moyen de se faire élire à cette Chambre, mais pas davantage.

M. MONTAGUE : En autant que le sous-officier-rapporteur contre lequel l'honorable député exerce sa langue médisante est concerné, en autant que sa conduite présente est concernée, il est tout aussi honorable parmi la population d'Haldimand que l'honorable député l'est lui-même dans Kingston.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai aucun doute quelconque qu'il est un compagnon très convenable pour l'honorable député, pas le moindre doute, et aussi pour les hommes qui ont nommé un officier-rapporteur qui a pu nommer de tels forçats.

M. McMULLEN : Je veux dire quelques mots sur cet item avant qu'il soit voté. L'honorable député n'a pas besoin de s'imaginer que ses paroles et ses insinuations peuvent m'empêcher de dire ce que j'ai l'intention de dire. S'ils adoptent ce genre de discussion, on pourra leur en donner à garder, et de reste, avant la fin de la session.

Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, que 16 employés ont reçu une allocation supplémentaire de \$50 chacun, l'année dernière. Je ne vois pas pourquoi 16 messagers ont reçu une gratuité de \$50. Je remarque qu'un employé sessionnel a reçu \$50 pour un habillement. Je voudrais savoir pourquoi il a reçu cette somme ?

M. l'ORATEUR : Quelques messagers ont touché cette gratuité dans les conditions que voici :

Tous les messagers ont le même salaire ; mais quelques-uns d'entre eux, ceux qui font le service à l'entrée même de la salle des séances (la chambre), sont tenus de porter l'uniforme, et ne recevant que le même salaire que les autres messagers, il serait injuste, et l'honorable député le comprendra, sans doute, que ceux-là qui rendent un service spécial, eussent à payer le surplus que ce service impose, et fussent moins rémunérés que les autres ; ce qui arriverait s'ils ne recevaient pas cette gratuité, à la fin de la session.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir si on a procuré des uniformes à tous ceux qui sont aux portes de la salle des délibérations ou à un seul d'entre eux.

M. l'ORATEUR : Il y a cinq ou six messagers qui doivent porter l'uniforme, pas davantage.

M. McMULLEN : Je dois déclarer qu'une plainte a été faite comportant que les messagers français ont reçu cette gratuité, l'année dernière, et que les autres ne l'ont pas eue. Je voudrais savoir si cela est vrai.

M. l'ORATEUR : Je ne sais pas si cela est vrai ou non, et je suis bien surpris d'entendre dire que j'aie pu accorder à des messagers canadiens français quoique ce soit que j'ai pu refuser à des messagers d'autre origine. De fait, je ne connais pas leur nationalité, et je dirai plus, je crois qu'il n'y a pas plus d'un quart d'employés de cette Chambre qui soient de nationalité française.

M. McMULLEN : Je dois dire que la plainte m'est venue d'un messenger; et je suis content que l'Orateur ait pu déclarer qu'elle est dénuée de fondement. Je n'ai pas cru que la chose fut possible, mais lorsqu'une plainte est portée, mieux vaut en rechercher la cause que de rester dans l'incertitude.

M. l'ORATEUR : Je dois avouer qu'il n'y a pas de ma faute, si ceux qui ont reçu des gratifications sont de nationalité française, vu qu'ils ont été nommés aux positions qu'ils occupent par mes prédécesseurs. L'un de ces employés, le père Laflamme, est messenger de l'Orateur depuis environ quarante ans, je crois, et je crois qu'il me serait assez pénible de le destituer aujourd'hui, pour la raison qu'il est Canadien-français.

M. McMULLEN : Je me permettrai de faire une autre remarque, au sujet d'une observation qu'a laissé échapper l'honorable député de Perth-Nord. Il a prétendu qu'un député de ce côté-ci de la Chambre a envoyé 7,000 brochures et a employé des commis surnuméraires pour les expédier, et on a mentionné Wellington-Nord. Je puis dire qu'aucun commis surnuméraire n'a jamais fait une heure d'ouvrage pour moi sans que je l'aie payé, et ceux qui ont travaillé pour moi m'ont toujours dit qu'ils travaillaient en dehors de leurs heures de service. En diverses circonstances, j'ai observé qu'ils étaient à ne rien faire, et supposant que, volontiers, ils seraient disposés à gagner un dollar, dans une ou deux circonstances, je les ai engagés pour expédier des documents pour moi, mais je les payés de mon propre argent, pour tout ce qu'ils ont fait pour moi.

M. HESSON : Je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable député, à ce propos; mais si le bonnet lui va, s'il s'en est coiffé, c'est qu'il croyait qu'il lui allait mieux qu'à tout autre.

Quelques DÉPUTÉS : On vous a demandé le nom.

M. HESSON : Je sais que la question m'a été posée, mais je ne suis pas tenu de donner le nom.

M. McMULLEN : Je puis aussi bien dire que je n'en ai pas envoyé 2,000; ne parlons pas de 7 000, et si l'honorable député a voulu parler de moi, il s'est sûrement trompé.

M. HESSON : L'honorable député a eu 7,000 enveloppes.

M. McMULLEN : Ce n'est pas le cas.

Traitement des employés de la bibliothèque..... \$16,630

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais savoir si dans cet item se trouve compris le traitement du bibliothécaire de la cour suprême.

M. HESSON : Non, le bibliothécaire de la cour suprême est un messenger du département de la justice.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un homme intelligent, et je crois que le salaire qu'il reçoit ne correspond pas à la position qu'il occupe.

Achat de livres sur l'Amérique pour la bibliothèque.. \$1,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont les ouvrages spéciaux sur l'Amérique que cette somme est destinée à acheter.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une collection générale de livres sur l'Amérique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais que cette somme d'argent fut employée à l'achat d'ouvrages spéciaux, afin qu'elle ne soit pas entièrement gaspillée. Il serait plus

M. McINTYRE

avantageux d'acquérir une classe déterminée d'ouvrages que de dépenser cet argent à l'achat de livres de divers genres.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que m'a dit le bibliothécaire, j'ai lieu de croire que cet argent est destiné à compléter tous nos ouvrages historiques, géographiques et autres qui traitent de l'Amérique. Nous avons déjà un grand nombre d'auteurs qui traitent de ce sujet, mais il nous en manque encore.

Pour préparer et faire imprimer le catalogue de la bibliothèque de l'histoire de l'Amérique..... \$2,500

Sir CHARLES TUPPER : Cet item a été recommandé depuis deux ans par le comité de la bibliothèque, et le rapport a été adopté l'année dernière.

M. MITCHELL : Cette dépense doit-elle être annuelle ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, ce n'est que pour cette année.

Impressions, papier et reliure \$30,000

M. MITCHELL : Qu'est-ce que comprend cet item, et y a-t-il eu des soumissions ?

M. BOWELL : L'impression est donnée par soumissions publiques. Le papier est acheté après que des soumissions ont été demandées et que des spécifications ont été envoyées aux divers manufacturiers. Je crois que les deux plus basses soumissions ont été faites par deux fabricants de Montréal. M. Rolland est l'un de ces deux soumissionnaires; je ne me rappelle pas le nom de l'autre.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.15 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 27 avril 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

FIÈRES.

RAPPORTS SUR LES BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Que le délai accordé pour la réception des rapports des comités sur les bills privés soit prolongé jusqu'à mercredi, le 9 mai prochain.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 107) concernant la Compagnie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat).—(M. McCulla.)

Bill (n° 114) "Acte modifiant les différents actes relatifs au bureau de commerce de la cité de Toronto" (du Sénat).—(M. Small.)

LE HAVRE DE MONTRÉAL.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire,—

(a) Que le gouvernement du Canada pourra dégager et décharger la corporation des Commissaires du Havre de Montréal de toute obligation en ce qui concerne le remboursement au dit gouvernement de toutes ou partie des avances faites à la dite corporation pour l'aider à élargir et creuser le chenal du lac Saint-Pierre et le fleuve Saint-Laurent, depuis Montréal jusqu'à Québec, ou de tout intérêt sur les dites avances au delà du montant d'intérêt qu'elle a déjà payé au gouvernement (avec l'entente que nulle partie du montant payé ci-devant pour intérêt ne sera remboursée).

(b) Que le gouvernement pourra verser à la dite corporation des Commissaires du Havre de Montréal une somme de dépassant pas le chiffre de \$37,405 qu'elle représente comme étant l'excédant de ses dépenses (à part les dépenses sur le compte du capital) sur ses recettes nettes pendant l'année civile, 1887.

(c) Que le gouvernement pourra, en sus du dit versement ci-dessus mentionné, dépenser, par l'intermédiaire de la dite corporation, ou autrement, pour les travaux de parachèvement du dit chenal, la balance actuelle non dépensée des sommes autorisées pour tout acte passé jusqu'ici à être avancées aux dits Commissaires du Havre de Montréal dans le but de compléter le dit chenal.

(d) Qu'aucuns droits de tonnage ne seront dorénavant prélevés sur, ou perçus d'aucun navire à voiles ou à vapeur dans le port de Montréal.

(e) Que les dragues et autre outillage employés jusqu'à présent par les dits Commissaires du Havre pour les travaux du dit chenal appartiendront désormais au gouvernement du Canada.

Motion adoptée.

LE HAVRE DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prescrire,—

(a) Que le bassin de radoub construit à Lévis, vis-à-vis Québec, deviendra l'un des travaux publics du Canada, sous le contrôle et l'administration du ministre des travaux publics du Canada, et que la corporation des Commissaires du Havre de Québec cessera d'exercer tout contrôle sur le dit bassin, et que tous les pouvoirs, privilèges et autorisations accordés à la dite corporation prendront fin et seront désormais exercés par le gouvernement du Canada.

(b) Que la corporation des Commissaires du Havre de Québec sera dégagée et déchargée de toute obligation en ce qui concerne le remboursement, au gouvernement du Canada, de toutes ou partie des avances qui lui ont été faites par le dit gouvernement dans le but de construire le dit bassin de radoub, et de toute obligation de payer au dit gouvernement aucunes sommes d'argent pour pourvoir au paiement de l'intérêt sur ces avances ou à la formation d'un fonds d'amortissement pour le même objet.

(c) Que sur les bons de la corporation des Commissaires du Havre de Québec que le ministre des finances et receveur général détient actuellement pour couvrir les avances faites à la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec par le gouvernement du Canada pour faire face aux paiements à compte des améliorations à faire dans le havre de Québec et au bassin de marée à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, il sera remis à la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec un montant de bons égalant, au pair, le montant versé, à même le capital, par la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec au dit gouvernement, à titre d'intérêt et de fonds d'amortissement sur les bons ainsi déposés comme susdit entre les mains du ministre des finances et receveur général; et la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec sera désormais dégagée de toute obligation en ce qui concerne les bons qui seront ainsi remis, comme susdit, et les avances qu'ils représentent.

Qu'à dater du premier jour de janvier 1888, le taux de l'intérêt à payer sur tous les bons ainsi déposés, comme susdit, et sur tous bons déposés subséquentement pour couvrir de nouvelles avances pour la même fin, sera de quatre pour cent par année, sans fonds d'amortissement, et que la totalité des dits bons restant en mains du receveur général, déduction faite du montant à être remis tel que ci-dessus prescrit, sera remplacée par des bons de la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec, ayant la même valeur au pair, en telle forme qu'il approuvera, portant intérêt au taux de quatre pour cent par année, sans fonds d'amortissement:— Pourvu, toujours, que tous les montants actuellement versés au gouvernement par la dite corporation des Commissaires du Havre de Québec comme fonds d'amortissement sur ces dits bons, soient la propriété du gouvernement du Canada et forment partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

Motion adoptée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, en me levant pour proposer que vous quittiez le fauteuil, dans le but de permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, je dois prier la Chambre, encore une fois, d'être indulgente à mon égard, vu que par des circonstances se rattachant à l'administration des affaires du pays, je me suis vu dans la nécessité de m'absenter d'Ottawa pendant une période de temps considérable depuis la dernière session. Quoique durant mon absence, en premier lieu à Londres et ensuite à Washington, mon bureau ait été surveillé par mon collègue l'honorable ministre des douanes, avec son habileté ordinaire, cela n'empêche pas que la Chambre s'attend à

ce qu'en ma qualité de ministre des finances je lui fasse l'exposé ordinaire de la position financière du pays.

Après cette courte préface, je passe de suite à l'examen de la question que je viens de mentionner. Je donnerai d'abord des explications au sujet des variations dans l'exposé financier présenté en mai dernier concernant l'année expirée le 30 juin 1887; je vous ferai voir ensuite l'état des affaires de la présente année fiscale, et en dernier lieu je vous ferai connaître la position telle que le gouvernement l'apprécie, en ce qui concerne l'année fiscale prochaine.

Abordant d'abord les affaires financières de l'année expirée le 30 juin dernier, nous avions calculé que le revenu de toutes sources s'élèverait à \$35,300,000. En mai dernier, en faisant l'exposé annuel, je me suis efforcé de fixer au plus près possible le chiffre de notre revenu probable de manière à ne pas le surévaluer. Je suis heureux de pouvoir dire aujourd'hui à la Chambre, que le revenu total de l'année a été de \$35,754,993, soit une augmentation sur l'estimation approximative, de \$454,993. Le revenu des douanes que nous avions figuré par \$22,000,000, s'est élevé en réalité à \$22,378,800. Cette augmentation provenait principalement sans doute par anticipation du revenu de l'année suivante, ce qui s'explique par des changements dans le tarif.

Avant de passer outre à cette partie du sujet que nous traitons, je crois qu'il serait intéressant de signaler aux honorables membres de cette Chambre quelques-uns des traits qu'on pourrait désigner sous le nom de "curiosités du revenu des douanes." Dans l'année expirée le 30 juin 1886, la somme des droits perçus sur le charbon et le coke a été de \$1,072,332. Le revenu sur ces articles, en l'année 1887, s'est élevé à \$1,178,964, soit une augmentation de plus de \$100,000 sur l'année précédente, en dépit que 150,000 tonnes d'antracite aient été admises en franchise durant l'année dernière, ce qui est un indice frappant des progrès que le Canada a faits, durant cette année, dans l'industrie manufacturière. Dans les articles de luxe, comme les marchandises de fantaisie, il y a eu une augmentation de \$332,246 en 1886, jusqu'à \$608,776, en 1887. Dans les soieries et la fabrication des soieries, il y a eu une augmentation de \$70,246 en 1886, jusqu'à \$360,395 en 1887, et pendant que le revenu augmentait sur ces articles de luxe, vous apprendrez sans doute avec plaisir qu'en l'année 1887, nous n'avons importé que 1,207,284 gallons de spiritueux et de vins, contre une importation de 1,400,690 gallons des mêmes produits, l'année précédente, et que, sur ces produits, le revenu s'est élevé, en 1886, à \$1,911,601, pendant qu'en 1887 il n'a été que de \$1,700,076, ce qui démontre que la tempérance gagne du terrain dans les mœurs de nos populations; qu'il me soit permis d'ajouter que cette conclusion ressort du rapport de mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur. En 1887, la quantité de spiritueux achetée pour consommation a été de 2,864,935 gallons, contre une moyenne de 3,376,410 gallons pour chacune des deux années précédentes. Je prends la moyenne des deux années précédentes, vu que la quantité achetée pour la consommation, en l'année 1885, était d'une proportion anormale très forte eu égard à une augmentation anticipée de droits, et les chiffres de 1886 sont partout plus faibles. La moyenne de ces deux années est raisonnable et juste pour les fins d'une comparaison. Le revenu sur les sucres de toutes sortes fait voir une augmentation, en 1887, de plus de \$800,000; la somme des droits perçus sur cet item, en 1886, ayant été de \$2,303,397, et en 1887 de \$3,167,528; sur la laine, les droits ont augmenté de \$2,499,246 en 1887, à \$3,176,741 en 1887.

Quant aux articles tombant sous la loi de l'excise, nous avions estimé que le revenu provenant de cette source serait d'environ \$6,000,000; mais en réalité, il a été de \$6,308,201. Cette augmentation s'explique par le fait qu'une quantité exceptionnellement considérable de spiritueux ont été entrés avant le 1er juillet 1887, date à laquelle la dispo-

sition de l'Acte du revenu de l'intérieur vint en opération, concernant l'emmagasinage des spiritueux, deux ans avant leur mise en vente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces \$6,300,000 ne comprennent-ils simplement que les droits sur les spiritueux, la bière et le tabac, sous l'en-tête d'excise ?

Sir CHARLES TUPPER: Ils comprennent tous les droits d'excise, et l'augmentation est due au changement qui a été fait dans l'acte d'excise, qui exige que les spiritueux aient deux ans d'âge, avant d'être livrés à la consommation, ce qui a engagé les gens à en retirer de grandes quantités de l'excise avant l'expiration de l'année.

Dans les articles Divers il y a eu une faible diminution, mais le département des postes a donné une augmentation de plus de \$100,000, et dans les Travaux Publics, en y comprenant les chemins de fer, il y a une augmentation d'environ \$200,000.

Nous avons estimé que les dépenses de l'année seraient de \$35,600,000, laissant un déficit estimé de \$300,000. La dépense réelle de l'année s'est élevée à bien près de l'estimation, puisqu'elle ne l'a dépassée que de \$57,460, et le déficit estimé de \$300,000 s'est changé en un surplus de \$97,313. En présence de l'exposé de l'année dernière, le gouvernement ne doit pas mériter d'être accusé d'exagération dans ses calculs, quand nous comparons les résultats obtenus, avec ses prévisions.

Je passerai maintenant aux résultats de l'année 1887-88. Après avoir expliqué à la Chambre les résultats des opérations de la dernière année fiscale, je la prierais de vouloir bien me prêter son attention au sujet des prévisions de la présente année. On se rappellera que dans mon dernier exposé financier, j'ai dit que le revenu total sur lequel nous pouvions compter, pour l'année fiscale 1887-88, était de \$36,400,000 à retirer des sources suivantes: douanes \$22,500,000; excise \$6,400,000; divers, \$7,500,000. Prenant d'abord le revenu des douanes, je dois dire à la Chambre que nous avons subi une série de hausses et de baisses. Vers la Noël dernière, on aurait pu croire, apparemment, que le revenu des douanes ne réaliserait pas ce que nous en avions attendu, et cela pouvait s'expliquer par le fait que, comme je l'ai déjà mentionné, le revenu de cette source a dépassé les prévisions, en 1886-87, d'environ \$300,000, ce qui a été dû, sans doute, comme je l'ai dit tout à l'heure, aux droits acquittés à l'avance, à cause des changements faits dans le tarif, à la dernière session. Mais après Noël, le revenu des douanes commença à remonter, et au 10 de mars la somme perçue dépassait de \$100,000 la somme perçue durant la période de temps correspondante de l'année fiscale précédente.

A partir du 10 mars le revenu de cette source a baissé de nouveau, et je regrette d'avoir à dire à la Chambre que jusqu'aux derniers rapports, ceux du 20 avril, le revenu des douanes, comparé à celui de l'année dernière, est en baisse de \$227,000. Le revenu total de cette source, en 1886-87, ayant été de \$22,378,000, je ne crois pas qu'il serait juste de calculer sur un revenu de plus de \$22,000,000, quoique nous ayons lieu d'espérer que le printemps hâtif puisse contribuer à ranimer les affaires, et que nous puissions reprendre un accroissement de revenu durant la dernière portion de l'année fiscale. Mais je répète qu'il ne serait pas prudent de calculer sur un revenu des douanes dépassant \$22,000,000. Le commissaire du revenu de l'intérieur m'a informé, ces jours derniers, que la source du revenu de l'exercice ne dépassera guère \$5,450,000, et nous pouvons compter sur cette somme et pas plus. L'estimation des revenus divers a été révisé par les employés du département des finances, et l'on calcule que la somme qui pourra être perçue des diverses sources qui forment ce revenu sera probablement de \$7,550,000. L'estimation du revenu total pour l'année fiscale présente sera, en conséquence, croyons-nous, d'à peu près \$36,000,000.

Sir CHARLES TUPPER

Passant aux dépenses auxquelles il faut faire face avec ce revenu, nous constaterons que durant la dernière session le parlement a voté des subsides qui, avec les dépenses statutaires, s'élevaient à \$35,969,931.98. Ainsi que les honorables membres de cette Chambre le savent, nous avons ajouté à cette somme, des estimations de \$1,112,000. Ces deux sommes réunies forment une somme totale de \$37,082,000, et prenant les épargnes ordinaires en ligne de compte ordinaire dans les estimations, et ces épargnes, l'année dernière, se sont élevées à \$100,000, je crois que les dépenses, en chiffres ronds, s'élèveront à \$37,000,000; et je viens de vous démontrer que les recettes prévues seront d'environ \$36,000,000. Toutefois, il n'est que raisonnable que la Chambre considère, qu'en l'année 1886-87, comme j'en ai informé la Chambre, dans l'exposé financier que j'ai fait l'année dernière, j'anticipais un déficit de \$300,000. En réalité, au lieu d'un déficit, nous avons eu un surplus de plus de \$97,000; et il n'est que juste d'estimer que cette somme de \$400,000 a été payée d'avance à l'acquit de 1887-88. Au sujet du résultat probable de cette année, je crois que ce fait devrait être pris en considération, et avec une sage économie dans les dépenses, j'ai lieu d'espérer que les comptes pour cette année et l'année prochaine réunis ensemble se balanceront.

Maintenant, je vais examiner les résultats probables de l'année 1888-89. D'après les tendances générales du commerce, je suis porté à croire que les marchands du Canada vont être prudents dans leurs importations, et qu'il n'y a pas apparence d'une augmentation importante dans la somme des importations sur celle de la dernière et de la présente année fiscale. Pour rester dans les limites raisonnables, j'évaluerai les revenus probables des douanes à \$22,500,000, ce qui est de \$500,000 au-dessus des estimations de la présente année. Les employés du département du revenu de l'intérieur m'informent que dans la condition présente de leur revenu comparée à celle des deux dernières années, ils calculent que le rendement de l'excise, en 1888-89, peut être porté, sans exagération, à \$6,650,000. En ce qui concerne les Divers, j'ai informé la Chambre que le revenu que nous comptons retirer de cette source, durant la présente année fiscale, sera de \$7,750,000. Si nous ajoutons à cette somme l'accroissement normal du revenu qu'on a droit d'attendre du département des postes, je crois que nous pouvons estimer que le revenu provenant des Divers, durant l'année fiscale 1888-89, s'élèvera à \$7,750,000. En conséquence, j'estime le revenu total provenant de toutes sources, à \$36,900,000. Les honorables députés ont eu par devers eux, les estimations pour le service public pour l'année 1888-89; et vu que pour les besoins du nouvel exercice, un grand nombre de votes ont été pris et que des explications ont été données à ce sujet, il n'est guère nécessaire d'entrer dans des considérations très détaillées, quant aux changements dans les estimations des dépenses de cette année comparées à celles qui ont été demandées comme subsides à la dernière session. La somme des dépenses mise présentement devant le parlement est de \$35,421,440.22, mais, comme chacun des députés le sait bien, il n'y a dans les estimations aucun item pour le subside postal et les subventions aux steamers.

Cette question a été mise de côté, dans le but de nous permettre de l'étudier avec plus de réflexion que nous n'aurions pu lui en donner avant que le gros des estimations eut été voté. En conséquence, il y aura à ajouter au montant déjà mentionné, des sommes suffisantes pour couvrir ces services, et d'autres sommes seront probablement demandées au parlement dans les estimations supplémentaires, pour couvrir les services de l'année; mais je crois qu'en tenant compte de toutes ces considérations, à la fin de l'année 1888-89, les honorables députés trouveront que l'exposé que je viens de faire se sera vérifié, que considérant les résultats des opérations pour les années 1887-88 et 1888-89, la balance pour les deux années se maintiendra en équilibre. Il n'est

que raisonnable de mentionner quelques items des dépenses à encourir, l'année prochaine, qui montrant des changements qui requièrent quelques explications. L'intérêt sur la dette publique prouve une augmentation de \$116,000. Cette augmentation, comme on peut le voir en réfléchissant aux estimations, provient principalement d'une somme de \$63,000 versées aux banques d'épargnes pour couvrir les fortes balances retenues par les déposants, au 31 décembre 1887, et de la somme qu'il faudra probablement trouver pour rencontrer un état de dette inattendu de \$250,000, moins l'intérêt réalisé sur des prêts soit, en chiffres ronds, une somme de \$200,000. Nous avons également demandé une augmentation de \$68,000 dans les placements des fonds d'amortissement, pour rencontrer des dividendes additionnels d'exigence absolue. En ce qui touche à la liste civile, la Chambre l'a déjà votée, et vous savez d'où provient l'augmentation de \$32,300 qui s'y rapporte, aussi bien que l'augmentation des \$14,000 de l'administration de la justice. Au fonds des pensions et des retraites, il y a une augmentation de \$21,000, en grande partie créée par des pensions accordées à des employés mis à la retraite par suite de l'abolition de leur emploi, et cette augmentation est couverte, dans une grande proportion, par les économies réalisées dans d'autres branches du service.

Mon honorable ami le ministre de la milice et de la défense vous donnera des explications sur l'augmentation des frais de son département, surtout en ce qui concerne les écoles de cavalerie et d'infanterie. Dans les chemins de fer et canaux (intérieur), il y a une augmentation de \$78,000, dont \$45,000 sont appliquées à la reconstruction des fondations de l'écluse de Saint-Ours, et la balance reste aux frais généraux de la navigation du canal Welland et de la rivière Trent. Le service des phares nous impose une augmentation de \$10,000, dont \$6,000 à l'intention d'entretenir et réparer des phares, et \$4,000 à l'intention de salaires et d'allocations aux gardiens de phares. Dans les Davares, il y a une augmentation de \$55,000, acquittant le surplus du coût du gouvernement des territoires du Nord Ouest, les dépenses encourues pour le parc Banff, et l'outillage et frais d'installation de l'établissement d'imprimerie et de reliure du gouvernement; des explications vous seront données en temps opportun, à ce sujet.

Il y a une autre forte augmentation de \$290,000 dans le service des chemins de fer et des canaux. Cette augmentation provient des \$300,000 requises pour des réparations et des frais de main-d'œuvre sur le chemin de fer Intercolonial.

D'un autre côté, le vote de l'immigration a été réduit de \$100,000, déduction prévue sur les dépenses générales de l'immigration, en considération de l'abolition du système des passes à part le prix et pour d'autres causes. Les £20,000 sterling (\$97,000), représentant la contribution du Canada en faveur de l'institut impérial ayant été payés, sont naturellement disparus. Les travaux publics, dans les estimations qui s'y rapportent, montrent une diminution de \$735,000, mais je crains qu'il n'y ait à y ajouter dans une certaine proportion. Toutefois, les estimations ont été préparées, généralement, avec le désir absolu d'ajouter le moins possible aux dépenses du pays, et le gouvernement s'est efforcé de ne rien demander en sus de ce qu'il faut pour maintenir le service civil dans un état d'efficacité conforme à l'économie.

Ayant ainsi expliqué à la Chambre, au meilleur de mes capacités, le revenu prévu de l'année financière prochaine, avec la permission de la Chambre, j'attirerai maintenant votre attention sur l'état de la dette. D'après les états mensuels publiés dans la *Gazette du Canada*, qui font connaître parfaitement la position financière du pays, on pourra constater que présentement, nous sommes endettés en Angleterre pour des accommodations temporaires de la somme de £1,000,000. Depuis le mois de mai dernier, les affaires du pays ont souffert d'une cer-

taine dépression, et l'un des résultats de cette dépression a été que trois banques ont cessé de faire des affaires. La province d'Ontario a subi, l'été dernier, une chaleur et une sécheresse extraordinaires, et la récolte n'y a pas atteint la moyenne accoutumée. La même cause a influé sur le grand commerce de bois, et vu les eaux basses, le bois qui avait été coupé et déposé dans les petits cours d'eau, n'a pu flotter jusqu'aux marchés. Les banques se sont trouvées, par là, dans la nécessité de faire des avances pour permettre aux personnes intéressées dans cette industrie de rencontrer leurs légitimes obligations. Mais, d'un autre côté, nous avons lieu de nous féliciter des abondantes récoltes du Manitoba et du Nord-Ouest. Cependant, il faut bien admettre que nous avons été un peu trop vite. Dans nos villes, et particulièrement dans Toronto, il y a eu une assez forte proportion de spéculations sur les terrains. Toutefois, avec de l'économie et de la prudence, le Canada pourra se relever de la présente dépression des affaires. Je suis convaincu que son commerce est ferme au fond et qu'il retrouvera bientôt sa condition normale. Au commencement de l'année fiscale, le gouvernement, surtout par déférence pour des banquiers, a restreint les limites des dépôts dans les banques d'épargnes, et a fixé la somme qui peut être déposée, à \$300 par année, et à \$1,000 en tout. Autrefois, les dépôts dans les banques d'épargne étaient illimités : une réduction doit être faite jusqu'à concurrence de \$10,000, et subseqüemment jusqu'à \$3,000; maintenant, ils sont limités, comme je viens de le dire, à \$1,000.

Cela a eu pour effet sur les dépôts des banques d'épargne du gouvernement de faire retirer quelques-uns des dépôts les plus considérables placés entre les mains du gouvernement, et ces dépôts sont allés augmenter les affaires générales du pays par leur transport dans des banques où on accordait un taux d'intérêt plus élevé. Les dépôts dans les banques d'épargnes des bureaux de poste accusent une augmentation, et si nous comparons les résultats des deux côtés, les balances des banques d'épargnes, depuis le 1er juillet dernier, sont à peu près stationnaires, je veux dire que les dépôts ont égalé les retraits de sommes d'argent. Toutefois, nous devons nous féliciter de ce que les dépôts ont augmenté d'une façon marquée, de la part des classes pauvres, ce qui prouve que le travail est abondant et qu'il est convenablement rétribué. Pour en donner une idée, je vous dirai que le nombre des déposants dans les banques d'épargne des bureaux de poste, au 31 mars dernier, a été de plus de 100,000, donnant une augmentation de plus de 10,000 depuis le 30 juin dernier, et le nombre des déposants dans les autres banques d'épargne, sous le contrôle du département des finances, a augmenté de 56,000 à 57,000, durant le même temps.

Le caractère stationnaire des soldes des caisses d'épargne ne doit pas s'attribuer à l'émigration du capital hors du pays. Ces sommes, au contraire, ont, sans le moindre doute, pour les motifs donnés plus haut, été affectées à d'autres placements. Le gouvernement est d'avis qu'à diminuer la limite des dépôts à la caisse d'épargne, il facilitait par les fonds laissés ainsi disponibles les violences contre les banques du pays et mitigeait les crises. Cependant, comme conséquence du caractère stationnaire de cette balance, le capital-dépense du pays devait se chercher en grande partie dans le revenu ordinaire, et le gouvernement s'est vu dans la nécessité de recourir au marché anglais et d'y emprunter la somme indiquée. Le million de livres sterling qui, comme je l'ai dit déjà, a été emprunté en Angleterre, représente la somme que nous espérons recevoir de nos propres déposants. Il devient dès lors inévitable, pour compléter le capital-dépense qui figure au budget soumis au parlement et pour payer les divers subsides aux chemins de fer détaillés dans les comptes publics, de nous assurer les pouvoirs nécessaires de contracter un emprunt. Quand le gouvernement aura pu arrêter définitivement la somme qu'il devra emprunter, une loi d'emprunt sera présentée. Mais je suis

heureux de pouvoir déclarer à cette Chambre et au pays que le gouvernement est décidé pour le présent, avec quelques exceptions sans importance, d'arrêter toute dépense ultérieure au compte du capital au dessus des engagements actuels du pays. M'étant étendu sur la situation financière du pays, je voudrais maintenant montrer à la Chambre, aussi bien qu'il m'est possible, en quoi les changements apportés au tarif en 1887 ont affecté l'industrie du fer au Canada.

La Chambre n'ignore pas que dans le principe ces changements provoquèrent des critiques hostiles en Angleterre, sans doute, parce que notre position n'était pas clairement comprise. Mais par suite des explications données, par suite d'une observation plus approfondie de la politique fiscale adoptée par le Canada depuis 1879, cette critique hostile a beaucoup diminué, et en général cette partie de la presse anglaise qui s'occupe des questions financières, considère amicalement nos efforts pour développer sur le territoire canadien les sources de notre richesse minérale. Evidemment, quoique beaucoup ait déjà été fait, il ne s'est cependant pas encore écoulé assez de temps pour permettre de montrer clairement les effets du tarif, la loi n'ayant en réalité reçu force exécutoire que depuis le commencement de la présente année fiscale. On a du reste profité sur une grande échelle jusqu'au 30 juin, des dispositions spéciales, pour l'admission des marchandises aux anciennes conditions, et on a même dans bien des cas, prévenu les besoins. Je pourrais mentionner en outre que le capital requis pour transformer le minerai en fer, est tel qu'il est impossible d'espérer un grand développement dans un court espace de temps. Les honorables députés ne l'ignorent pas, le temps est l'essence d'un marché. Les capitaux sont prudents, et lents à s'engager dans de nouveaux champs d'entreprise. La confiance dans la continuation de notre politique fiscale est aussi requise avant de voir investir le capital dans les immenses travaux nécessaires au développement de l'industrie du fer.

Je dirai en passant, pour montrer combien nos voisins sont pénétrés de la nécessité d'une stabilité politique, que dans le bill Mills, actuellement soumis au congrès, (c'est-à-dire le bill présenté à la Chambre des représentants par le président du comité des voies et moyens et qui comprend la politique de l'administration et du grand parti démocratique de la république Etats-Unis) les droits sur les fers et aciers sont touchés d'une main parcimonieuse. On remarquera le même fait au sujet de la mesure présentée à la Chambre des représentants par M. Randall, qui ne propose aucune réduction matérielle des droits sur les fers et aciers. La ligne de conduite observée dans le projet de tarif, indique chez nos voisins du Sud une détermination, bien arrêtée, de continuer un système de protection au bénéfice de cette grande industrie. Les Etats-Unis sont à la tête de toutes les nations du monde pour la production du fer et de l'acier, et ils ont conquis cette position par 26 ans de protection non interrompue. Les changements proposés par les deux projets de loi maintiennent les droits sur le fer et l'acier à des taux beaucoup plus élevés que nos taux actuels. Sous le régime de son projet de loi, M. Mills évalue la réduction des recettes pour les droits sur le fer et l'acier, à \$1,000,000, sans compter la somme de \$5,706,433, reçue l'an dernier pour droits sur le fer blanc, qu'il propose de porter sur la liste des marchandises libres de droits. Sur cette somme de \$1,000,000, il y a près de \$300,000 provenant des rails d'acier et \$700,000 provenant d'autres articles. Retranchons le fer blanc et les rails d'acier des autres articles de fer d'importation, nous trouvons que les importations de fer et d'acier et leurs produits fabriqués pendant l'année finissant le 30 juin dernier était : Valeur, \$32,736,976; droits, \$14,165,133, soit un taux moyen de 43½ pour 100. Déduisons \$700,000 de ces droits, ainsi qu'il est proposé, et le taux moyen tombe à 41 pour 100. D'où il suit que le fer blanc et les rails d'acier mis à part, la réduction des droits sur les fers, aciers et

Sir CHARLES TUPPER

leurs produits fabriqués, est entre 43½ pour 100 et 41 pour 100. Prenant l'importation totale aux Etats-Unis du fer, de l'acier et de leurs produits fabriqués, introduits pour la consommation intérieure, pendant l'année écoulée le 30 juin dernier, le taux moyen des droits de douanes proportionnel *ad valorem* était de 41 pour 100. Allouant ensuite \$1,000,000 pour la réduction de droit proposée par le projet Mills, le taux moyen des droits de douane sur le même chiffre d'importations serait de 39 pour 100 sur la valeur. D'autre part, le taux moyen des droits de douane perçus sur le fer, l'acier et leurs produits manufacturés, importés au Canada, pour la consommation intérieure, pendant l'année écoulée le 30 juin dernier, était de 17½ pour 100, et pour les 9 mois écoulés le 31 mars 1888, sous l'empire du tarif révisé, ce taux moyen sur ces articles a été de 23½ pour 100 de la valeur. Comparons le tarif douanier des Etats-Unis sur les marchandises importées pour la consommation intérieure, avec le tarif canadien sur les mêmes articles. Les rapports commerciaux accusent le résultat suivant pour l'année écoulée le 30 juin 1887 :

Taux moyen sur les importations des Etats-Unis... 31½ p. 100, *ad valorem*.
du Canada..... 21½ p. 100 *ad valorem*.

Comparons les articles frappés de droits par le tarif douanier des Etats-Unis, avec les mêmes articles sous le tarif douanier du Canada, et nous trouvons que les rapports commerciaux pour 1836-37, accusent un taux moyen de droits de 47 p.100 *ad valorem* sur les importations pour la consommation intérieure des Etats-Unis, contre un taux moyen de 28½ p. 100 *ad valorem* pour les importations canadiennes, pendant la même période. Sous l'empire du projet Mills, le taux moyen des droits de douanes pour les articles qui y sont soumis, prenant pour leur base les importations de 1886-87 pour la consommation intérieure des Etats-Unis, est estimé à 43½ p. 100 *ad valorem*, tandis que sous le tarif canadien amendé, pour les 9 mois écoulés le 31 mars 1888, le taux moyen des droits de douane, sur articles frappés de droits et importés pour la consommation intérieure, était de 31½ p. 100 *ad valorem*. Avant d'entrer dans des détails au sujet des droits sur les fers, je ferai remarquer, qu'outre les exigences du moment et la nécessité d'avoir une politique stable, nous avons à vaincre l'opposition des intéressés dans la fabrication et le commerce des produits étrangers. Mais, M. l'Orateur, le peuple canadien a foi dans les avantages que les industries locales donneront au pays. Quelle que soit sa politique, notre population a prouvé, à ne pouvoir s'y tromper, l'importance qu'elle attache à l'existence d'une industrie nationale active, par l'empressement qu'elle a mis à octroyer des emplacements gratuits, des exemptions de taxes et des subsides en argent, pour la création de nouvelles entreprises assurant de la main-d'œuvre industrielle dans toutes les localités du pays.

En terminant ces observations préliminaires, j'ajouterai, et je le prouverai par les détails que je soumettrai à cette Chambre, que la mesure adoptée l'an dernier, est approuvée par les principaux laminoirs de plaques et de barres, qui expriment leur satisfaction au sujet du tarif actuel et de son fonctionnement. J'ai l'intention de montrer ses effets sur les prix du marché, et les honorables membres de cette Chambre seront peut-être étonnés d'apprendre que le résultat est une légère augmentation du prix n'égalant pas celle du droit. Je me propose de prendre pour ma démonstration la valeur des fers garantis, sur le marché de Glasgow, qui est le baromètre le plus sûr du prix du fer. Les prix des mois de février et décembre 1857 étant presque égaux à Glasgow, je les choisirai pour base de ma comparaison. Pour le fer en gueuse, le prix au Canada n'était que de \$1 à \$1.25 par tonne brute plus élevé en décembre qu'en février 1887, tandis que le droit additionnel imposé à partir du 1er juillet, était de \$2.24 par tonne brute, ce qui prouve que les fabricants étrangers, les entrepreneurs de transport et les importateurs, avaient fait une réduction de \$1 à \$1.25 par tonne

brute, dans le but de conserver le commerce. En d'autres termes, le consommateur a payé en tout la moitié de la somme encaissée pour le fisc du chef du droit. Le fer en barre était aux prix suivants : En février 1887 \$1.60 à \$1.65 par 100 livres, en décembre 1887 \$1.85 à \$1.90 par 100 livres, en décembre 1887 \$1.85 à \$1.90 par 100 livres, soit une augmentation de 25 cents seulement, tandis que le droit additionnel était de 35 cents par 100 livres. Quant aux conduits d'eau en fer de fonte, les prix de contrat, pour la ville de Montréal, étaient en moyenne comme suit :

Pour 1885.....	\$ 28,50 par tonne brute
" 1886.....	26,27 " " "
" 1887.....	33,14 " " "
" 1888 seulement.....	32,10 " " "

Et cela malgré l'augmentation de droits de \$8 par tonne. Les conduits d'eau destinés à la ville de Montréal pour 1888, auxquels je fais allusion, seront faits en Canada avec du minerai canadien. L'augmentation moyenne des prix de 1885-86, est donc à peu près moitié de l'augmentation du droit. J'arrive maintenant aux effets du tarif sur les explorations de nouveaux terrains pour le développement de l'industrie. Je suis heureux de constater que de riches gisements de minerai viennent d'être découverts dans le voisinage de Port-Arthur, Ontario, et sur l'île du Chasseur, près de la frontière. Quand le chemin de fer de colonisation de la Bate du Tonnerre atteindra ces points, l'ouverture de ces mines sera beaucoup facilitée. Au sud du passage de la rivière de la Seine par le chemin de fer du Pacifique Canadien, on a découvert un immense gisement de minerai de fer haut degré Bas-emer. On le dit le plus vaste et le plus pur corps de minerai découvert en Amérique. Son minerai est un oxyde magnétique noir, qui donne à l'analyse de 65 à 70 pour 100 de fer métallique. Ayant brièvement exposé les effets du changement de tarif au point de vue des nouvelles découvertes, je me permettrai de présenter à la Chambre le tableau de ce qui a été fait dans le pays, pour la création de fourneaux de grillage nouveaux. La mine de Bristol, dans le comté de Pontiac, Québec, qui était fermée depuis quelque temps, vient d'être achetée par une compagnie qui a occupé environ 300 ouvriers à des travaux de mine. Des hauts fourneaux pour la calcination du minerai ont été construits, mais il a fallu suspendre les travaux en attendant l'achèvement des communications par chemins de fer. Les divers intérêts individuels dans les mines de fer sur la ligne de chemin de fer de Pembroke à Kingston, sont amalgamés et consolidés en une seule compagnie, possédant un capital suffisant pour les exploiter toutes. Les experts de Chicago déclarent que le minerai de ces mines est un des plus pur parmi ceux analysés à Chicago, le pourcentage phosphoreux étant excessivement bas. J'apprends que des préliminaires sont ouverts pour l'établissement d'un haut-fourneau à Trenton et que d'importants travaux d'exploration se font dans les districts ferrugineux du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse. Le territoire minier de Picton, a, lui aussi, attiré une grande attention. Il a reçu la visite d'un membre d'une des premières maisons de forges d'Angleterre, chargé par de grands capitalistes d'examiner le minerai et d'en faire rapport. La situation pour la fabrication du fer et la qualité du minerai ont produit une impression favorable, et les négociations semblent devoir aboutir, à bref délai, à l'établissement de vastes fonderies dans cette partie du pays.

Après avoir ainsi brièvement montré à la Chambre les nouvelles découvertes et les travaux nouveaux commencés, j'ai un autre devoir bien agréable à remplir, celui de montrer à cette Chambre le progrès réel et tangible fait par les industries qui existaient avant le changement de tarif. L'an dernier, les fonderies, les ateliers de construction, les manufactures de ponts et les autres usines métallurgiques du Canada, ont toutes été en grande activité et partagé la prospérité générale. On ne peut douter d'un moment que le

changement des droits sur les fers, n'ait eu pour conséquence générale de stimuler notre industrie nationale. Dans un avenir peu éloigné, elle aura pour conséquence que nous produirons, nous-mêmes, la grande masse du fer que nous employons. Les installations de la compagnie des aciers du Canada, à Londonderry, qui depuis des années étaient en liquidation, sont devenues vers la fin de février, la propriété d'une compagnie nouvelle, composée de capitalistes anglais et canadiens, qui se proposent de les mettre en pleine activité et d'étendre leurs opérations. Un des hauts-fourneaux qui, en janvier dernier, arrêta tout-à-coup, subit actuellement des réparations. L'autre, éteint depuis 1884, se rallume actuellement. Ces hauts-fourneaux peuvent produire annuellement chacun 25,000 tonnes de fer en gueuse. La compagnie a fabriqué, l'an dernier, une quantité considérable de fer en barre puddlé. En décembre 1887, il y a eu dans ces usines, une augmentation de main-d'œuvre de plus de 50 pour 100, comparativement à celle du mois correspondant de l'année précédente, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Déc. 1886.	Déc. 1887.
Nombre d'ouvriers.....	300	500
Déboursés pour combustible, fonte, autres matériaux et fret représentant la main-d'œuvre employée indirectement.....	\$16,000	\$25,700
Valeur de production.....	29,300	47,500

Production et opérations des usines de Londonderry en 1887 :

Objets.	1er semestre, 2e semestre, 1887.	
	1887.	1887.
Extraction de minerai..... Tons.	22,205	26,358
Pierre calcaire employée..... do	7,112	8,748
Charbon et coke employé..... do	30,423	47,014
Fer en gueuses fabriqué..... do	9,613	9,888
Barres puddlées..... do	2,123
Barres de fer N. tôles, essieux, etc..... do	1,470
Barres de fer de ramasse..... do	445
Fonte..... do	54	80

Déboursés.

Salaires aux employés.....	\$ 70,000	\$100,000
Payé pour combustible.....	29,000	52,000
" " chaux.....	6,815	8,007
" " divers.....	5,000	8,000
" " frais de transport par chemin de fer.....	46,686	68,944
Totaux.....	\$158,001	\$235,641

Salaires aux employés depuis mars 1888 \$21,000

Nombre d'ouvriers figurant à l'état d'emargement de la Compagnie de Londonderry en mars 1887..... 343
 Nombre d'ouvriers figurant à l'état d'emargement de la Compagnie de Londonderry en mars 1888..... 660

Augmentation..... 317

A New-Glasgow les récentes modifications au tarif ont eu pour résultat d'augmenter considérablement la vente des produits de la Compagnie des Acieries de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que le prouve l'état suivant :

Epoque.	Expédition. Tonnes.	Expédition. Valeur.	Charbon brûlé.	Salaires payés.	Transport par chemin de fer.
1er juillet au 31 déc. 1886.	1,728	\$ 69,465	\$ 5,737	\$ 26,300	\$ 13,123
1er juillet au 31 déc. 1878.	2,712	133,400	10,462	34,980	17,332
Augmentation en 1887.	62 pr.ct.	92 pr.ct.	85 pr.ct.	13 pr.ct.	32 pr.ct.

Les commandes actuellement reçues dépassent les expéditions faites pendant les 6 derniers mois de 1886. La compagnie est amalgamée avec la Compagnie des Forges de la Nouvelle-Ecosse, et des arrangements pris entraîneront la construction d'un haut-fourneau nouveau, doublant ainsi la production de la Compagnie des Acieries et représentant des déboursés annuels d'environ \$25,000 en salaires, combustible et frais de transport par chemin de fer. A Saint-Jean,

Nouveau-Brunswick, les rapports des "Laminoirs de Coldbrook" accusent des résultats excellents. Voici un extrait d'une lettre du président de la Compagnie.

La mise en vigueur du tarif fait diminuer l'importation du fer, par conséquent, notre production augmente en proportion, et les bénéfices de l'industriel proviennent de petits profits sur un grand chiffre d'affaires. Nous sommes en mesure de vendre nos produits aux marchands à des prix inférieurs à ceux d'importation avant 1886."

Il est constaté qu'il y eut en 1887 une augmentation de plus de 50 pour 100 dans le personnel des "Laminoirs" sur celui des années 1884-85 et 86. A Montréal messieurs Pillow, Hersey et Cie se sont constitués en compagnie par actions, au capital de \$800,000. La Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien se propose de fonder l'été prochain, un atelier pour la construction de voitures pour voyageurs. Après achèvement de cet atelier, tout le matériel roulant de cette compagnie sera construit dans le pays. Cette compagnie a construit 24 locomotives en 1886 et autant en 1887. Depuis octobre 1884, à l'exception de deux locomotives spéciales, pour le service des montagnes, pas une locomotive n'a été achetée hors du pays. Depuis plusieurs années, tous ses wagons pour transport de marchandises sont construits au Canada, et à l'exception de quelques voitures-dortoirs ou voitures-salons-à-dîner, toutes ses voitures pour voyageurs sont actuellement construites dans le pays. La compagnie des Laminoirs de Montréal a augmenté la production de la tôle et barres en travaillant nuit et jour, elle inaugura en 1887 le travail de nuit pour la fabrication des barres, et pendant cette année elle travailla 10,000 tonnes de fer de toutes qualités et employa environ 10,000 tonnes de combustible. Tout récemment elle vient d'installer un tuyau pour la fabrication du fer ouvré avec toutes les derniers perfectionnements modernes, capable de fabriquer 6,000,000 de pieds de tuyau par an et consommant à cet effet 4,000 tonnes de matière première.

La nouvelle usine pour la fabrication de tuyaux est en opération nuit et jour. Une compagnie allemande de Dusseldorf, a décidé, m'affirme-t-on, de créer une vaste usine pour la fabrication de tuyaux en fer ouvré et bouilliers, ce qui sera une industrie nouvelle dans le pays. Des changements importants se sont opérés dans les ateliers de construction de locomotives à Kingston. La maison Dubbs et Cie, de Glasgow, une des plus importantes de l'Angleterre pour la construction de locomotives, a veré des capitaux dans cette usine. Elle dirige et commande actuellement ces ateliers et se propose de faire ses opérations sur une plus vaste échelle. Un des effets de la modification du tarif encore, est la création à Hamilton d'une usine pour la fabrication de vis de bois, de boulons tarandés, etc., ce qui emploie 400 bras. Dans la même ville d'Hamilton, depuis la modification du tarif, la "fonderie de tuyaux du Canada" s'est vue assaillie de commandes et est tellement occupée qu'il lui sera nécessaire d'augmenter son volume de production.

Voici le rapport de la compagnie des ponts de fer d'Hamilton :

"Nous employons beaucoup de fer de fabrication indigène et le trouvons d'une qualité au moins égale à celui d'importation. Le prix, pour autant que notre expérience permet d'en juger, en est raisonnable et n'atteint pas tout à fait la proportion que l'augmentation du tarif aurait fait présager. Nous avons, en outre, cet avantage de pouvoir commander et recevoir le fer quand les besoins s'en font sentir, sans devoir surcharger notre approvisionnement.

Burrow, Stewart et Milne, d'Hamilton, disent :

La moitié du fer dont nous servons est de fabrication canadienne, et nous en trouvons la qualité excellente, A. 1.

La compagnie de "Laminoirs d'Ontario," au sujet du nouveau tarif, fait le rapport suivant :

Nous commençons à sentir maintenant les effets bienfaisants et nous nous attendons à être obligés de fabriquer au printemps bien plus de fer que nous n'en avons jamais fait. Au printemps nous serons en mesure de livrer presque le double du tonnage de notre production antérieure. Nous prenons aussi des mesures pour mettre en opération notre usine de

Sir CHARLES TUPPER

Londres, soit là ou ailleurs, de manière à pouvoir en mai prochain y produire s'il est nécessaire 35 tonnes de fer par jour.

La Compagnie des Forges d'Hamilton dit :

Dans notre propre commerce, nous avons ressenti les effets excellents de la politique sage et judicieuse du gouvernement, et spécialement durant les 4 derniers mois, ayant considérablement augmenté notre production en travaillant à toute vapeur nuit et jour. Depuis quelques jours nous avons allumé un nouveau fourneau muni de tous les accessoires et capable de nous fournir journellement en barres de fer le chargement complet d'un wagon de chemin de fer. Ce fourneau donnera de l'emploi continué à douze hommes habiles, sans compter les manœuvres. Nous avons, en outre, augmenté le capital-actions de notre compagnie avec l'intention de donner plus de développement à notre industrie. Nous nous proposons de construire, dans un avenir fort peu éloigné, une usine nouvelle pouvant produire 6,000 tonnes par an.

Pour terminer, nous pouvons constater avec plaisir que nous n'avons pas entendu un consommateur se plaindre de l'augmentation du tarif. Nous désirons, au contraire, constater la satisfaction généralement exprimée par le consommateur au sujet de l'avantage que lui donne la possibilité de s'approvisionner rapidement dans le pays, sans avoir comme dans le passé à s'adresser à l'étranger et s'embarasser de grands approvisionnements payés comptant. Aujourd'hui, ils peuvent livrer le fer à la consommation, à bref délai, ce qui contribue considérablement à rendre ce commerce plus sûr et plus actif.

La continuation de cette politique, relative au fer, est d'une conception sage et contribue au développement des ressources minières du Canada. Elle mérite, à ce titre, notre plus entière approbation et il n'est pas douteux qu'elle ne crée bientôt un état de chose prospère et durable au plus grand avantage des populations qui vivent entre les deux océans.

La production des houillères, qui est si intimement liée au développement de nos manufactures, et est en outre un des meilleurs baromètres du développement de notre industrie nationale, doit être mentionnée ici, pour constater que l'augmentation du tarif douanier sur le fer a eu, sur elle aussi, une grande influence. Le tableau suivant donne le total exact de la production des comtés de Cumberland, Pictou et Cap-Breton :

	1886.	1887.
Houillères de Cumberland, tonnes	416,000	469,242
" " Pictou, "	369,000	338,050
" " Cap-Breton, "	588,000	717,000
Totaux	1,373,000	1,524,292

En 1879 le charbon produit par la houillère de Spring-Hill ne s'élevait qu'à 92,000 tonnes et en 1887 cette production se montait à 442,000 tonnes. Ce charbonnage est de tous ceux du Canada celui qui emploie le plus grand nombre de bras, donnant de l'ouvrage à 1,400 hommes et jeunes gens.

Je crois avoir prouvé la satisfaction de la Chambre, que les effets de la modification du tarif sur les fers ont été avantageux à l'industrie métallurgique du pays.

Je me propose maintenant d'exposer ce qui a été fait pour le développement du commerce des Indes Occidentales. En règle générale, ce commerce a été rémunérateur l'an dernier, et le prix qu'y atteignait le poisson peut être considéré comme bon. Il a augmenté dans une proportion qui a permis à nos pêcheurs d'en bénéficier considérablement. La part des bénéfices de l'armateur, quoique moindre que celle du pêcheur, a largement augmenté. Il ne faut pas perdre de vue, que dans les relations commerciales avec les Indes Occidentales, le sucre, expédié en guise de cargaison de retour, figure comme facteur très important. Il est encourageant de constater que le changement dans le tarif, ayant pour effet d'imposer à tous les sucres à l'usage des raffineries, un droit identique basé sur l'analyse, a considérablement augmenté l'importation du sucre des Indes Occidentales, surtout en la Nouvelle-Ecosse. L'importation en Canada du sucre des Indes Occidentales. (y compris la Guyane Anglaise) s'élevait pour les années suivantes à :

Année écoulée le 30 juin 1886	Livres 59,854,645
" " " " 1887	" 51,021,331

Soit une diminution de 14 $\frac{3}{4}$ pour 100. Et en la Nouvelle-Ecosse seule :

Année écoulée le 30 juin 1886	Livres 19,830,723
" " " " 1887	" 24,393,201

Soit une augmentation de 23 pour 100. L'importation du sucre des Indes Occidentales (y compris la Guyane Anglaise) à Halifax, s'élevait à la fin des neuf mois écoulés le 31 mars 1888, à 33,837,455 livres. L'importation des mêmes Indes pendant le trimestre qui finit le 30 juin est généralement moitié moindre de celle des trois autres trimestres réunis. De là il devient évident que l'importation de sucres des Indes Occidentales à Halifax seul, sera cette année, plus que double de celle constatée en la Nouvelle-Ecosse et probablement égale à celle constatée, dans le Canada entier, pendant les deux années citées plus haut. Quant à la conférence, dernièrement réunie à Londres, au sujet des encouragements à l'industrie sucrière, je puis constater ici que si la proposition de supprimer les primes accordées par les gouvernements européens à l'industrie du sucre de betteraves, était suivie d'exécution, ce fait serait très profitable au commerce canadien avec les Indes Occidentales.

Jusqu'ici je me suis uniquement occupé du commerce avec les Indes Occidentales au point de vue spécial des sucres, mais, comme il n'y a que quelques jours qu'un débat s'est élevé dans cette Chambre au sujet de ce commerce en général, je ne crois pas hors de propos d'en dire en passant quelques mots. En 1878, la valeur totale des importations reçues des Indes Occidentales pour la consommation intérieure était de \$1,181,728, en 1886 elle s'élevait à \$3,249,642. Comme mes honorables collègues pourront en juger par ce que j'ai dit au sujet de l'importation du sucre, pendant les 9 mois écoulés le 31 mars dernier, je m'attends à voir cette année un développement plus grand encore. Au point de vue du commerce général d'importation et d'exportation réunis, je constate qu'en 1878 sa valeur totale s'élevait à \$4,689,473, et à \$5,553,892 en 1886. Si nous tenons compte du développement de l'importation du sucre d'une part et de l'exportation du poisson et autres produits du pays d'autre part, il est évident que l'ensemble du commerce se développera incessamment. J'ajouterai que le gouvernement, dans l'intention de développer le commerce national a expédié de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, vers le Brésil et la République Argentine, un agent d'une grande compétence commerciale, avec mission d'étudier les moyens de développer notre commerce avec ces pays. Il espère pouvoir donner bientôt un nouvel essor au commerce avec les Indes Occidentales, par la création d'un service à vapeur entre un ou plusieurs ports canadiens et ces pays. Je désire faire en passant une allusion à notre industrie du coton.

On emploie actuellement par an en Canada 60,000 balles de coton crû d'une valeur d'environ \$3,000,000, soit une augmentation de 50,000 balles en dix ans. Nous comptons actuellement en Canada, environ un demi-million de fuseaux, mis en opération par environ 9,000 ouvriers, et représentant un capital versé d'environ \$8,000,000. Je crains d'ennuyer la Chambre, avec les détails que je lui soumetts, mais s'il m'est permis d'abuser encore de sa patience, je désire montrer avec quelle rapidité le commerce interprovincial s'est développé chez nous. Les rapports du chemin de fer Intercolonial font voir pour 1878 et 1887 le mouvement de voyageurs et de marchandises suivant :

	1878.	1887.
Fleur.....	Barils 637,778	753,48
Grains.....	Boisseaux 331,170	1,016,334
Bétail.....	Têtes 46,498	80,782
Bois.....	Pieds 56,600,000	161,100,000
Produits manufacturiers.....	Tonnes 140,858	
Autres articles (bois de chauffage non compris).....	" 230,741	820,000
Transport des marchandises.....	" 522,710	1,131,334
Voyageurs.....	Têtes 618,957	940,144

Pour les deux années, parmi ces articles, la farine, le bétail et le bois étaient de transport local, qu'il ne faut pas confondre avec le transport en transit des marchandises d'exportation. Le grain figure dans le transport local en 1887 avec 440,454 boisseaux, et en 1878 avec 331,170 boisseaux. L'accroissement total du transport entre 1878 et 1887 est de 608,000 tonnes, et au point de vue de la différence à éta-

blir entre le transport local et celui de transit, le gérant général constate que l'accroissement se divise presque en parties égales, ce qui donnerait 57 pour 100, ou environ 300,000 tonnes d'augmentation pour le commerce local. L'augmentation du nombre des voyageurs me semble également indiquer une augmentation de commerce interprovincial. Considérant quelques-uns des articles transportés dans l'ouest, l'accroissement de ce commerce me semble bien représenté par la quantité de charbon expédiée annuellement de la Nouvelle-Ecosse par chemin de fer. De 1879 à 1886, le chemin de fer Intercolonial a transporté les quantités suivantes :

Année écoulée en décembre.	Tonnes.
1879.....	570
1880.....	10,248
1881.....	30,629
1882.....	35,089
1883.....	54,891
1884.....	112,893
1885.....	165,791
1886.....	175,512

Comme preuve supplémentaire nous avons les rapports de la vente du charbon. Le ministère des mines de la Nouvelle-Ecosse, constatait en 1877, la vente de 687,065 tonnes dont 95,118 en destination de Québec et 591,947 en destination d'autres parties du pays. Les provinces du Haut-Canada prirent donc 13 p. 100 de la vente totale de la Nouvelle-Ecosse en 1877. En 1886, la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse était de 1,373,666 tonnes, dont 538,762 tonnes destinées à la province de Québec et 734,904 tonnes pour les autres, d'où il suit qu'en 1886, les provinces du Haut-Canada prirent 40 pour 100 du charbon de la Nouvelle-Ecosse, alors qu'en 1877 elles n'en prenaient que 13 pour 100. En 1887 la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse à la province de Québec était de 650,858 tonnes. Le surintendant général du chemin de fer Intercolonial constate qu'en 1887, on a expédié en sucre raffiné vers l'ouest :

	Barils.
D'Halifax.....	88,996
De Moncton.....	56,992
Total.....	145,988

Il y a dix ans ce commerce n'existait pas.

On constata en outre un accroissement considérable du transport de bois de construction et du commerce de poisson avec le Haut-Canada, et même dans le commerce local du bétail, dans lequel n'est pas compris le transport du bétail venant de l'ouest et destiné à l'exportation. Chaque année de nouvelles branches de commerce interprovincial se créent. Du 16 septembre au 8 octobre 1887, le tableau du transport d'huîtres de la Pointe du Chêne accuse les envois comme suit :—

Vers Montréal.....	3,143 barils.
" d'autres stations sur la ligne du Grand-Tronc.....	33 "
" Québec.....	3,081 "
Total.....	6,267 "

Le tableau des marchandises enregistrées dans les gares du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour expédition sur la ligne de l'Intercolonial et ses embranchements de l'est, est un autre indice des relations commerciales interprovinciales.

1887.....	197,774 tonnes.
1880.....	47,142 "
Augmentation 180,632 tonnes ou environ 320 p. c.	

Les filatures de coton du Nouveau-Brunswick accusent, dans le chiffre de leurs affaires avec le Haut-Canada, une augmentation de \$52,437 pendant l'année 1887, comparativement à 1886, et de \$599,147 comparativement aux 3 dernières années. Le rapport des filatures de coton d'Halifax accuse en 4 ans un chiffre d'affaires de \$528,400 avec le Haut-Canada. Celui des filatures de coton de Windsor, accuse pour la même période et avec la même province, un

chiffre de \$437,522. La Compagnie des Acieries et Forges de la Nouvelle-Ecosse a vendu au Haut-Canada, au cours des 4 dernières années, pour \$850,478, et il est encourageant de constater, que pour toutes ces branches, les rapports accusent un accroissement toujours grandissant. Ainsi, le transport par chemin de fer, des produits de cette compagnie des aciéries et forges de la Nouvelle-Ecosse, avait une valeur plus grande de 155 pour 100 en 1887 qu'en 1884, malgré la diminution de 45 cents par tonne survenue, en 1887, sur le prix moyen de 1884. Outre le charbon, l'intercolonial a convoyé en 1887 plus de 600 tonnes de pierres, près de 20,000 barils de plâtre, plus de 45,000,000 de livres de fer; 13,300 barils de poisson mariné, plus de 3,000,000 de poisson frais, 4,250,000 livres de poisson, etc., 750,000 livres de poisson en conserve et 16,000 barils d'huitres, le tout en destination du Haut-Canada. Outre ces produits, une foule d'autres articles de commerce, ainsi que le matériel de chemin de fer, etc., sont expédiés des provinces maritimes vers le Haut-Canada.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre a-t-il un état comparatif des recettes du chemin de fer Intercolonial pour les périodes comprises dans les états qu'il vient de donner ?

Sir CHARLES TUPPER : Je pourrai fournir cela à mon honorable ami, j'ai cru que la question du commerce interprovincial était de première importance, et qu'il ne serait pas nécessaire d'entrer dans la question des recettes.

M. PATERSON (Brant) : Mais elle y entre.

Sir CHARLES TUPPER : Je serai très heureux lorsque nous discuterons les chiffres relatifs au chemin de fer Intercolonial, de fournir les renseignements que l'honorable député a mentionnés. Ils s'y rapportent sans doute; mais, après tout, on me permettra de dire qu'à mon avis cette question vient après celle du développement d'un commerce considérable entre les diverses parties de notre pays. Nous devons aussi nous rappeler qu'il y a un commerce maritime considérable, comme le démontre la flotte de nos bateaux côtiers. Le tonnage des bateaux employés au commerce côtier entre Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, s'est élevé en 1887 à 9,358,735 tonneaux, contre 5,321,726 tonneaux en 1877, soit une augmentation de près de 76 pour 100. Si nous prenons les trois provinces maritimes, nous constatons qu'en 1877, 12,263 navires sont entrés dans les ports de cette région, et qu'il en est parti un nombre égal. Ce commerce paraissait bon alors, mais le changement a été si grand qu'en 1887 il est entré 23,611 navires côtiers dans ces ports et qu'il en est parti autant. En 1877 il est entré 21,323 navires côtiers dans tout le golfe et dans les ports des côtés de l'Atlantique, et il en est parti autant, et en 1887 le nombre des entrées et des sorties s'est élevé à 33,330. Parcourant les côtes et le fleuve jusqu'à Montréal, ces bateaux côtiers ont fait, dans le commerce interprovincial, une somme d'affaires qu'ils n'auraient jamais faite dans leurs provinces respectives.

L'augmentation du nombre d'arrivées et de départs des navires indique le développement du commerce et des rapports qui s'est produit entre les provinces maritimes et celles que divise le fleuve Saint-Laurent. Ce développement est d'autant plus remarquable qu'il s'est produit pendant que le chemin de fer Intercolonial était en opération. Ce chemin de fer équivaut à un navire côtier transportant jour et nuit les marchandises d'une partie à l'autre du Canada, des provinces maritimes aux provinces d'en haut, et *vice versa*. Le commerce interprovincial et provincial s'est tellement développé que la demande de navires côtiers a constamment augmenté, et qu'aujourd'hui le nombre des voyages faits par les navires côtiers du pays dans le golfe Saint-Laurent et sur la côte de l'Atlantique, est de près de 60 pour 100 plus considérable qu'il y a dix ans, et le tonnage augmenté de 76 pour 100, ce qui indique que l'on se sert

Sir CHARLES TUPPER

d'une classe supérieure de navires. Aux Etats-Unis, comme le savent sans doute ceux qui ont étudié cette question, le parachèvement du chemin de fer a eu pour résultat de diminuer le tonnage enregistré et patenés employé dans le commerce côtier de l'Atlantique. Au Canada le trafic du chemin de fer et des navires côtiers a augmenté, l'augmentation du trafic du chemin de fer ayant été de 116 pour 100 en dix ans et celui du trafic des navires côtiers ayant été de 76 pour 100, à en juger d'après l'augmentation du tonnage.

Comme exemple du développement du commerce entre les provinces d'en haut et les provinces maritimes, je puis dire que le tonnage des navires venus des provinces maritimes dans le port de Québec durant l'année 1887 a été de 193,000 tonneaux, soit une augmentation de 33 pour 100 sur l'année précédente, et de 47 pour 100 sur 1885. La Chambre apprendra avec intérêt, comme nouvelle preuve du commerce interprovincial, que le commerce côtier de tout le Canada a augmenté régulièrement, à en juger par le tonnage employé, et qu'il est aujourd'hui double de ce qu'il était il y a dix ans, comme le démontrent les chiffres suivants :

	Tonnage.		Tonnage.
1877.....	8,968,863	1883.....	15,683,566
1878.....	11,047,661	1884.....	15,473,707
1879.....	12,066,633	1885.....	15,944,421
1880.....	14,053,013	1886.....	16,368,274
1881.....	15,116,786	1887.....	17,513,677
1882.....	14,792,064		

Si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai que les principaux résultats du commerce du Canada en 1885-87 ont été à peu près comme suit : Les exportations totales ont dépassé de \$4,250,000 celles de l'exercice précédent, soit une augmentation de 8 pour 100 sur la moyenne des vingt années écoulées depuis la confédération. Dans l'exportation des produits des pêcheries il y a eu une augmentation de 15 pour 100 sur la moyenne des 20 années précédentes, le montant total ayant dépassé de \$32,000 celui de 1885-86. Dans l'exportation des produits des mines du Canada il y a eu une augmentation de 13 pour 100 sur la moyenne des vingt années, mais une diminution de \$150,000 sur l'année précédente. L'exportation des produits de la forêt accuse une diminution de 7 pour 100 comparée à la moyenne de vingt années, et une diminution de \$500,000 comparée à 1886. J'ai déjà dit que la grande sécheresse et l'absence de moyens pour descendre le bois dans les rivières avaient nu considérablement à notre commerce de bois. L'exportation des produits agricoles accuse une augmentation de 80 pour 100 sur la moyenne des vingt années, et une augmentation de \$1,200,000 sur l'année 1886. L'exportation des animaux et de leurs produits accuse une augmentation de 50 pour 100 sur la moyenne des vingt années, et de \$2,200,000 sur les exportations de 1886. Les importations pour la consommation indigène ont dépassé de 8 pour 100 la moyenne des vingt années, et de \$6,000,000 celles de 1886. Les importations totales ont dépassé de \$8,400,000 celles de l'année précédente. Les importations d'articles en laine ont dépassé de 28 pour 100 la moyenne des vingt années, et de \$2,500,000 celles de 1886. Les importations de cotonnades ont été de 54 pour 100 moindres que la moyenne des vingt années, et de \$300,000 moindres qu'en 1886.

Le tonnage total des navires employés au commerce extérieur a été de 14,000,000, soit 130,000 tonnes de plus qu'en 1886, et 16 pour 100 de plus que la moyenne des vingt années; et, comme j'ai déjà dit, le total du tonnage employé au commerce côtier a été de 17,500,000 tonnes, soit 1,200,000 tonnes de plus qu'en 1886, et 21 pour 100 de plus que la moyenne des vingt années. Le fret transporté à Halifax par bateau et expédié de là a augmenté de 73 pour 100 en 1887 comparé à 1878. L'augmentation des navires qui ont transporté des cargaisons à Halifax et d'Halifax a été de 125 pour 100 comparé à 1868. Pendant les dix dernières années le tonnage des cargaisons arrivées à Halifax ou expédiées de là a augmenté plus que dans

aucun autre port, l'augmentation ayant été de 67 pour 100 à Montréal et de 73 pour 100 à Halifax.

Ayant occupé un peu longuement l'attention de la Chambre avec ces chiffres, qui sont toujours très arides, mais qui ne doivent pas manquer d'intéresser, vu la grande importance que nous attachons tous particulièrement au commerce interprovincial et au fait que la Confédération n'en porte pas seulement le nom, qu'au lieu d'être une simple union des provinces réunies sous un gouvernement central, on voit qu'en dépit de quelques difficultés géographiques résultant de la grande longueur et de la largeur relativement faible de notre pays, il se développe très rapidement un commerce considérable qui démontre les relations commerciales étroites qui s'établissent entre les diverses parties du pays. Je n'ai pas l'intention de citer longuement à la Chambre les chiffres relatifs au progrès de l'année, auxquels j'ai fait allusion il y a un an, en faisant l'exposé financier. J'ai fait préparer par M. Johnson une série de tableaux sous la même forme, bien qu'un peu améliorée, je crois, que ceux qui ont été présentés à la Chambre l'an dernier, et je les ai fait distribuer à tous les députés, afin que chacun d'eux puisse constater d'une manière exacte notre position et les progrès que nous faisons.

M. PATERSON (Brant) : Il y a quelques nouveaux tableaux dans ce volume-ci.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, il y a quelques tableaux additionnels que j'ai cru propres à intéresser la Chambre, vu qu'ils éclaircissent la question que je traite actuellement. Désirant soumettre à la Chambre quelque chose qui renfermât des renseignements sur la position du pays non seulement au sujet d'un grand nombre de questions financières, mais aussi relativement au trafic, au commerce et au développement du pays, j'ai fait mettre ces renseignements sous une forme propre à attirer l'attention non seulement des membres de cette Chambre et des habitants du pays en général, mais encore de tous ceux qui désireraient s'intéresser davantage à notre pays. Voici les chiffres des tableaux en question :

Dette brute du Canada avec l'actif pour les exercices clos le 30 juin :—

	Dette brute.	Actif.
1867 (Confédération établie) ..	\$ 83,046,051	\$ 17,317,410
1868 ..	96,896,636	21,139,631
1869 (Augmentations de subventions à la Nouvelle-Ecosse) ..	112,361,998	36,502,679
1870 (Manitoba créé province, dette, \$472,090) ..	115,993,706	37,783,964
1871 (Colombie Anglaise admise dans l'union, dette \$1,666,200) ..	115,492,682	37,786,165
1872 ..	122,400,179	40,213,107
1873 (Le Canada se charge des dettes provinciales, \$13,869,080) ..	129,743,432	29,891,970
1874 (Ile du Prince-Edouard admise dans l'union, dette \$4,927,060) ..	141,163,551	52,838,586
1875 ..	151,663,401	35,665,023
1876 (Ouverture au trafic du chemin de fer intercolonial) ..	161,204,687	36,653,173
1877 ..	174,675,834	41,440,525
1878 ..	174,837,468	34,595,199
1879 ..	179,183,871	36,493,683
1880 (Chemin de fer Intercolonial terminé) ..	194,634,440	42,182,852
1881 (Chemin de fer du Pacifique commencé) ..	199,861,537	44,465,757
1882 ..	205,365,251	51,703,601
1883 ..	202,159,104	48,692,389
1884 (Le Canada se charge des dettes provinciales, \$7,172,297) ..	242,482,416	60,320,505
1885 (Chemin de fer du Pacifique terminé 7 novembre) ..	264,703,607	68,295,915
1886 (Prêt temporaire de 20 millions au chemin de fer du Pacifique. Le Canada se charge de la dette du Manitoba, \$3,317,226) ..	273,164,341	50,005,254
1887 (\$10,198,521 ajoutés à la dette, prix d'achat de 6,793,014 acres de terres du chemin de fer du Pacifique) ..	273,187,626	45,873,611

CANADA : Taxes, droits de douane et d'accise perçus durant les exercices clos le 30 juin :—

	Accise.	Accise 1868 per capita.	Douanes.	Douanes 1868 per capita.
1868 ..	\$ 3,003,588	\$.89	\$ 8,578,380	\$ 2.54
1869 ..	2,710,028	.79	8,272,880	2.42
1870 ..	3,619,622	1.05	9,334,213	2.70
1871 ..	4,295,945	1.22	11,841,104	3.36
1872 ..	4,735,652	1.31	12,787,982	3.54
1873 ..	4,460,682	1.22	12,964,164	3.53
1874 ..	5,594,904	1.46	14,325,193	3.74
1875 ..	5,069,687	1.30	15,351,011	3.95
1876 ..	5,563,487	1.41	12,823,838	3.25
1877 ..	4,911,898	1.23	12,646,988	3.14
1878 ..	4,858,672	1.29	12,782,824	3.13
1879 ..	5,390,763	1.30	12,900,659	3.11
1880 ..	4,232,427	1.00	14,071,343	3.34
1881 ..	5,343,022	1.23	18,406,093	4.23
1882 ..	5,884,860	1.33	21,681,570	4.87
1883 ..	6,260,116	1.39	23,009,582	5.09
1884 ..	5,459,309	1.18	20,023,890	4.43
1885 ..	6,449,102	1.37	18,935,428	4.03
1886 ..	5,852,905	1.22	19,373,582	4.04
1887 ..	6,308,261	1.20	22,378,801	4.59

Exportations totales du Canada pour les exercices clos le 30 juin :—

1868 ..	\$ 57,567,888
1869 ..	60,474,781
1870 ..	73,673,490
1871 (Manitoba créé province, 15 juillet 1870) ..	74,173,618
1872 (Colombie Anglaise admise dans l'union 20 juillet 1871) ..	82,639,663
1873 ..	89,789,932
1874 (Ile du Prince-Edouard admise dans l'union le 1er juillet 1873) ..	89,351,928
1875 (Tarif de revenu) ..	77,886,979
1876 do ..	80,966,436
1877 do ..	75,875,393
1878 do ..	79,323,667
1879 do ..	71,491,255
1880 (Tarif protecteur) ..	87,911,468
1881 do ..	98,290,823
1882 do ..	102,137,202
1883 do ..	98,085,804
1884 do ..	91,408,496
1885 do ..	89,238,361
1886 do ..	85,251,314
1887 do ..	89,515,811

Valeur relative des dix principales exportations (production indigène) du Canada, exercices de 1887 :—

Bois et articles en bois ..	\$21,166,630
Grains, orge, pois et farine ..	16,001,897
Animaux ..	10,461,442
Fromage ..	7,108,978
Poissons ..	6,875,810
Fournitures et peaux ..	2,323,918
États ..	1,825,659
Charbon ..	1,522,472
Viande ..	1,094,076
Or ..	1,017,401

Importations totales du Canada pour les exercices clos le 30 juin :—

	Total Importations.	Consommation indigène.
1868 ..	\$ 73,459,644	\$ 71,985,305
1869 ..	70,415,165	67,402,170
1870 (Manitoba créé province) ..	74,814,839	71,237,603
1871 (Colomb. Anglaise admise dans l'union) ..	96,092,971	86,947,482
1872 ..	111,430,527	107,709,116
1873 (Ile du Prince-Edouard admise dans l'union) ..	128,011,281	127,514,694
1874 ..	128,213,582	127,404,169
1875 ..	123,070,283	119,618,657
1876 ..	93,210,346	94,733,218
1877 ..	99,329,962	96,300,483
1878 ..	93,081,787	91,199,577
1879 ..	81,964,427	80,341,608
1880 ..	86,489,747	71,782,349
1881 ..	105,330,840	91,611,604
1882 ..	119,419,500	112,648,927
1883 ..	132,254,023	123,137,019
1884 ..	113,397,043	108,180,644
1885 ..	108,941,486	102,710,019
1886 ..	104,424,561	89,602,694
1887 ..	112,892,236	106,639,428

Importations du Canada pour la consommation indigène, divisées en importations imposables et exemptes de droits pendant les exercices clos le 30 juin :—

	Imposable.	Franc de droits.
1868.....	\$ 43,655,696	\$ 28,329,610
1869.....	41,069,342	26,332,928
1870.....	45,127,422	26,116,181
1871.....	60,094,362	26,853,130
1872.....	68,545,718	39,163,398
1873.....	71,409,196	56,105,398
1874.....	76,235,853	51,168,316
1875.....	78,141,432	41,477,229
1876.....	60,243,346	34,489,872
1877.....	60,919,960	35,380,523
1878.....	59,776,589	31,422,988
1879.....	55,430,012	24,911,593
1880.....	54,182,967	17,599,382
1881.....	71,620,725	19,990,879
1882.....	65,767,433	26,891,494
1883.....	91,688,339	31,548,680
1884.....	80,010,498	28,170,146
1885.....	73,269,618	29,440,401
1886.....	70,658,819	28,943,875
1887.....	78,120,679	27,518,749

Importations au Canada, pour la consommation indigène, de fer et d'acier et d'articles fabriqués avec ces métaux, pendant les exercices :

1868.....	\$ 6,885,365	1878.....	\$ 9,398,366
1869.....	7,385,780	1879.....	7,962,295
1870.....	7,750,867	1880.....	10,128,660
1871.....	10,808,645	1881.....	12,955,855
1872.....	15,913,179	1882.....	17,499,488
1873.....	25,435,020	1883.....	20,080,274
1874.....	20,700,387	1884.....	14,790,727
1875.....	18,199,198	1885.....	11,415,713
1876.....	12,965,117	1886.....	11,053,365
1877.....	11,082,321	1887.....	13,595,046

Escompte donné par les banques chartées du Canada au 30 juin :—

1868.....	\$ 50,500,316	1878.....	\$124,888,552
1869.....	53,573,307	1879.....	122,502,537
1870.....	62,252,569	1880.....	118,916,970
1871.....	83,939,756	1881.....	144,139,875
1872.....	107,354,115	1882.....	177,521,800
1873.....	117,646,219	1883.....	177,222,669
1874.....	133,731,260	1884.....	160,459,183
1875.....	123,786,038	1885.....	158,209,174
1876.....	128,645,238	1886.....	165,044,608
1877.....	126,169,577	1887.....	169,357,325

Billets et dettes en souffrance dans les banques chartées du Canada, la proportion se rapportant au montant total emprunté aux banques pendant les exercices clos le 31 octobre :—

1873.....	\$ 2 07	1881.....	\$ 6 28
1874.....	2 02	1882.....	1 93
1875.....	4 73	1883.....	2 45
1876.....	4 30	1884.....	3 57
1877.....	4 45	1885.....	2 45
1878.....	4 56	1886.....	1 63
1879.....	4 90	1887.....	1 61
1880.....	4 24		

Faillites arrivées au Canada, années :—

1873.....	\$ 12,334,009	1881 (Tarif protect.)	\$ 5,751,000
1874.....	7,696,000	1882 do	8,587,000
1875 (Tarif de revenu)	28,843,000	1883 do	15,874,000
1876 do	25,517,000	1884 do	18,939,000
1877 do	25,523,000	1885 do	8,743,000
1878 do	23,908,000	1886 do	10,387,000
1879 do	29,347,000	1887 do	16,311,745
1880 (Tarif protect.)	7,988,000		

Billets de banque du Canada en circulation pendant les exercices clos le 30 juin :—

	Billets de banque.	Billets de la Puissance.
1868.....	\$ 8,307,079	\$ 3,795,000
1869.....	8,063,198	4,792,000
1870.....	14,167,948	7,294,103
1871.....	18,339,893	7,244,341
1872.....	25,040,077	10,813,548
1873.....	11,314,258	29,516,046
1874.....	26,583,130	12,175,579
1875.....	20,902,991	10,780,324
1876.....	20,288,158	11,534,731
1877.....	18,265,356	10,680,493
1878.....	19,351,109	10,435,698
1879.....	18,090,814	10,790,510
1880.....	20,186,176	13,565,959
1881.....	26,102,368	14,539,795
1882.....	32,229,937	15,766,538
1883.....	32,211,945	16,005,243
1884.....	29,654,511	15,344,474

Sir CHARLES TUPPER

1885.....	28,692,803	15,423,229
1886.....	29,200,627	16,289,452
1887.....	30,438,152	15,064,835

Dépôts faits par le public aux banques chartées du Canada, 30 juin :—

1868.....	\$ 32,808,104	1878 (Tarif de rev.)...	\$ 66,593,757
1869.....	38,823,333	1879 do	63,635,952
1870.....	50,767,100	1880 (Tarif protect.)	77,891,498
1871.....	55,763,067	1881 do	86,507,571
1872.....	53,986,818	1882 do	99,100,729
1873.....	55,547,697	1883 do	99,364,760
1874 (Tarif de rev.)...	65,991,047	1884 do	92,413,313
1875 do	58,367,942	1885 do	99,383,673
1876 do	63,320,858	1886 do	103,583,950
1877 do	63,241,128	1887 do	107,154,483

Dépôts faits par le public aux caisses d'épargne, de sociétés de construction et de compagnies de prêts, pendant les exercices clos le 30 décembre :

1868.....	\$ 959,054	1878.....	\$ 8,269,295
1869.....	1,485,014	1879.....	9,426,148
1870.....	1,942,575	1880.....	11,713,633
1871.....	2,399,196	1881.....	13,460,268
1872.....	2,690,778	1882.....	14,241,783
1873.....	2,869,382	1883.....	13,954,461
1874.....	4,614,813	1884.....	13,876,516
1875.....	5,020,507	1885.....	15,435,084
1876.....	6,126,378	1886.....	17,712,885
1877.....	7,162,186		

Dépôts aux banques d'épargne du Canada, 30 juin :—

1868.....	\$ 4,360,692	1878.....	\$ 14,222,074
1869.....	5,723,567	1879.....	14,702,715
1870.....	7,591,978	1880.....	18,237,496
1871.....	9,367,941	1881.....	24,331,202
1872.....	10,526,376	1882.....	31,098,718
1873.....	12,933,894	1883.....	35,169,426
1874.....	15,101,195	1884.....	38,003,116
1875.....	14,125,477	1885.....	41,990,776
1876.....	13,838,201	1886.....	45,072,886
1877.....	13,391,014	1887.....	50,914,785

Résultats du système de mandats-poste au Canada pour les exercices clos le 30 juin :—

	Montant des mandats émis.	Nombre émis.
1868.....	\$ 3,352,881	90,169
1869.....	3,563,645	96,621
1870.....	3,910,250	110,021
1871.....	4,546,434	120,522
1872.....	5,154,120	136,426
1873.....	6,239,506	161,091
1874.....	6,757,427	179,851
1875.....	6,711,539	181,098
1876.....	6,866,618	238,662
1877.....	6,856,821	253,967
1878.....	7,130,895	269,415
1879.....	6,788,723	281,728
1880.....	7,207,337	306,088
1881.....	7,725,212	338,238
1882.....	8,354,193	372,243
1883.....	9,490,900	419,612
1884.....	10,067,834	463,508
1885.....	10,384,211	499,248
1886.....	10,231,159	529,459
1887.....	10,328,984	574,893

BUREAUX DE POSTE DU CANADA.

Nombre de bureaux de poste :—

1868.....	3,638	1878.....	5,378
1869.....	3,756	1879.....	5,606
1870.....	3,820	1880.....	5,773
1871.....	3,943	1881.....	6,935
1872.....	4,135	1882.....	6,171
1873.....	4,518	1883.....	6,395
1874.....	4,706	1884.....	6,837
1875.....	4,892	1885.....	7,084
1876.....	5,015	1886.....	7,295
1877.....	5,161	1887.....	7,534

Répartition des bureaux de poste :—

Ontario.....	1 pour	64 milles carrés.
Québec.....	do	142 do
Nouvelle-Ecosse.....	do	16 do
Nouveau-Brunswick.....	do	28 do
Ile du Prince-Edouard.....	do	7 do
Colombie Anglaise.....	do	3,280 do
Manitoba et Nord-Ouest.....	do	225 do

Lettres et cartes-poste expédiées (000 omis) :—

1868.....	18,100	1878.....	50,455
1869.....	21,920	1879.....	50,810
1870.....	24,500	1880.....	53,600
1871.....	27,050	1881.....	57,810
1872.....	30,600	1882.....	67,500

1873.....	34,579	1883.....	75,740
1874.....	39,358	1884.....	79,680
1875.....	42,000	1885.....	82,200
1876.....	46,446	1886.....	88,110
1877.....	46,960	1887.....	90,655

Journaux transportés par le département des postes (000 omis) :—

1868.....	18,860	1878.....	39,936
1869.....	18,700	1879.....	42,380
1870.....	20,160	1880.....	45,120
1871.....	22,250	1881.....	48,690
1872.....	24,400	1882.....	50,845
1873.....	25,480	1883.....	53,140
1874.....	29,000	1884.....	55,990
1875.....	31,300	1885.....	58,381
1876.....	38,550	1886.....	60,064
1877.....	39,000	1887.....	

Revenu des postes :—

1869.....	\$1,024,710	1878.....	1,620,022
1869.....	973,056	1879.....	1,534,363
1870.....	1,010,767	1880.....	1,648,017
1871.....	1,079,767	1881.....	1,767,953
1872.....	1,193,064	1882.....	2,024,098
1873.....	1,406,964	1883.....	2,364,384
1874.....	1,475,207	1884.....	2,330,741
1875.....	1,536,509	1885.....	2,400,061
1876.....	1,484,886	1886.....	2,469,379
1877.....	1,501,134	1887.....	2,603,256

Dépenses des postes :—

1868.....	\$1,053,570	1878.....	\$2,110,365
1869.....	1,079,828	1879.....	2,187,268
1870.....	1,155,261	1880.....	2,286,611
1871.....	1,271,066	1881.....	2,333,189
1872.....	1,389,163	1882.....	2,459,356
1873.....	1,553,604	1883.....	2,687,394
1874.....	1,695,480	1884.....	2,931,387
1875.....	1,873,241	1885.....	3,097,882
1876.....	1,959,758	1886.....	3,380,411
1877.....	2,075,618	1887.....	3,458,101

Chemins de fer en Canada au 30 juin :—

1868.....	Milles	2,521	1878.....	Milles	6,143
1869.....	do	2,580	1879.....	do	6,255
1870.....	do	2,679	1880.....	do	6,891
1871.....	do	2,950	1881.....	do	7,260
1872.....	do	3,018	1882.....	do	7,530
1873.....	do	3,609	1883.....	do	8,726
1874.....	do	4,022	1884.....	do	9,575
1875.....	do	4,826	1885.....	do	10,773
1876.....	do	5,157	1886.....	do	11,523
1877.....	do	5,574	1887.....	do	12,292

Coût par mille. Popl'n. par mille.

Coût par mille. Popl'n. par mille.

Gr.-Bretagne.	\$ 206,500	1,930	Hollande.....	95,200	3,400
Allemagne....	103,000	2,065	Russie.....	97,200	5,965
France.....	134,000	2,110	Etats-Unis..	61,000	417
Italie.....	94,700	5,000	Canada.....	61,000	491
Belgique.....	123,400	2,102			

Chemins de fer du Canada, voyageurs transportés pendant les exercices clos le juin :—

1868 à 1874..	Pas de rapp'ts.		1881.....	6,943,671	1.57
1875.....	5,190,416	1.33	1882.....	9,358,325	2.01
1876.....	5,544,814	1.30	1883.....	9,579,948	2.12
1877.....	6,073,233	1.50	1884.....	9,981,358	2.16
1878.....	6,443,924	1.57	1885.....	9,672,599	2.08
1879.....	6,523,816	1.57	1886.....	9,861,024	2.08
1880.....	6,462,948	1.50	1887.....	10,685,508	2.20

Chemins de fer du Canada, tonneaux transportés :—

1868 to 1875..	Pas de rapp'ts.		1882.....	13,575,787	3.08
1876.....	6,331,757	1.60	1883.....	13,267,855	2.93
1877.....	6,859,798	1.70	1884.....	13,712,289	2.99
1878.....	7,883,472	1.93	1885.....	14,659,271	3.12
1879.....	8,348,810	2.00	1886.....	15,670,460	3.25
1880.....	9,938,858	2.35	1887.....	16,367,987	3.35
1881.....	12,065,323	2.77			

Mer et lacs intérieurs : Navires employés, bateaux côtiers non compris :—

1887.....	Tonnage.	14,317,099	En mer.	Tonnage.	4,125,671
1868.....		12,982,825	Départs.	Arrivages.	4,236,767
1869.....		10,461,044			2,104,009
1870.....		11,415,870			2,469,083
1871.....		13,126,028			2,608,519
1872.....		12,808,160			2,591,460
1873.....		11,748,997			2,856,911
1874.....		11,399,857			2,988,793
					3,052,789
					3,032,746
					3,077,987

1875.....	9,527,155	2,708,074	2,521,134
1876.....	9,911,199	2,948,305	2,972,459
1877.....	11,091,244	3,348,835	3,295,887
1878.....	12,054,890	3,342,919	3,341,465
1879.....	11,646,812	3,029,029	3,049,521
1880.....	13,577,845	3,298,979	3,487,735
1881.....	13,802,432	4,071,391	4,032,946
1882.....	13,379,882	4,003,410	3,933,152
1883.....	13,770,735	3,968,420	4,004,357
1884.....	14,359,026	4,233,636	4,250,665
1885.....	14,084,712	3,843,951	3,800,864
1886.....	13,959,232	4,018,156	4,025,415

Commerce maritime du Canada (arrivages et départs) par nationalités :—

1876	Tonnage.	1,896,663	1882	Tonnage.	3,164,839
(Anglais.....		1,634,333	(Anglais....		1,892,290
Canadiens.....		1,597,828	Etats-Unis.....		1,884,354
Etats-Unis.....		782,289	Etrangers.....		993,779
Etrangers.....		2,216,516	(Anglais.....		3,001,071
(Anglais.....		1,897,094	Canadiens.....		1,886,166
Canadiens.....		1,716,800	Etats-Unis.....		2,096,148
Etats-Unis.....		814,412	Etrangers.....		989,392
Etrangers.....		2,294,688	(Anglais.....		3,257,219
(Anglais.....		1,928,531	Canadiens.....		1,880,993
Canadiens.....		1,670,087	Etats-Unis.....		2,239,576
Etats-Unis.....		791,078	Etrangers.....		1,106,513
Etrangers.....		2,155,414	(Anglais.....		3,007,314
(Anglais.....		1,736,310	Canadiens.....		1,588,594
Canadiens.....		1,534,016	Etats-Unis.....		2,118,767
Etats-Unis.....		662,780	Etrangers.....		929,640
Etrangers.....		2,642,935	(Anglais.....		3,101,289
(Anglais.....		1,794,210	Canadiens.....		1,783,623
Canadiens.....		1,594,333	Etats-Unis.....		2,190,700
Etats-Unis.....		755,236	Etrangers.....		968,963
Etrangers.....		3,526,005	(Anglais.....		2,657,619
(Anglais.....		1,865,612	Canadiens.....		2,314,109
Canadiens.....		1,793,208	Etats-Unis.....		2,288,067
Etats-Unis.....		919,514	Etrangers.....		1,102,641
Etrangers.....					

Commerce côtier du Canada, tonnage employé :—

1868 à 1875.....	Pas de rapp'ts.	1882.....	Ton'x	14,791,064	
1876.....	Ton'x	10,300,939	1883.....	do	15,683,568
1877.....	do	8,968,862	1884.....	do	15,473,707
1878.....	do	11,047,681	1885.....	do	15,944,421
1879.....	do	12,066,633	1886.....	do	16,388,274
1880.....	do	14,053,013	1887.....	do	17,513,677
1881.....	do	15,116,766			

Production totale du charbon au Canada, tonnes nettes de 2,000 livres :—

1868.....	Ton'x	623,392	1878.....	Ton'x	1,109,595
1869.....	do	687,527	1879.....	do	1,152,783
1870.....	do	734,285	1880.....	do	1,456,795
1871.....	do	804,431	1881.....	do	1,514,542
1872.....	do	1,038,349	1882.....	do	1,845,548
1873.....	do	1,228,852	1883.....	do	1,831,819
1874.....	do	1,068,166	1884.....	do	1,997,368
1875.....	do	993,104	1885.....	do	1,973,987
1876.....	do	950,483	1886.....	do	2,104,170
1877.....	do	1,020,875	1887.....	do	2,337,875

Ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse (en tonnes).

Année.	Ventes totales.	Ventes aux provinces voisines.	Ventes à d'autres pays.	Ventes pour la consommation indigène.
1868.....	453,624	162,814	233,179	117,631
1869.....	511,795	129,148	266,320	116,427
1870.....	568,277	172,978	285,147	130,152
1871.....	596,419	164,578	278,209	149,632
1872.....	785,914	280,553	300,055	205,306
1873.....	881,106	337,977	327,834	215,295
1874.....	749,127	338,754	195,408	114,966
1875.....	708,795	381,711	112,454	212,670
1876.....	634,207	317,843	90,706	225,658
1877.....	697,065	294,447	196,828	255,790
1878.....	693,511	303,728	199,661	279,172
1879.....	688,624	341,391	69,113	278,120
1880.....	954,659	453,301	148,445	322,913
1881.....	1,035,014	503,641	148,960	382,412
1882.....	1,250,179	666,476	124,751	458,952
1883.....	1,297,523	638,111	138,085	471,327
1884.....	1,261,650	691,817	76,783	493,060
1885.....	1,254,510	769,643	40,215	454,652
1886.....	1,373,686	835,324	78,165	460,237
1887.....	1,519,684	970,037	80,183	469,461

Ventes de charbon de la Nouvelle-Ecosse (en tonnes)—Fin.

Année.	Analyse de ventes aux provinces voisines.			
	Ventes à Québec.	Ventes au Nouveau-Brunswick.	Ventes à l'Île du P.E.	Ventes à Terre-Neuve.
1868 à 1872	Pas de rapp.			
1873	187,059	69,217	26,840	55,861
1874	163,239	78,841	41,948	55,696
1875	189,754	85,968	43,641	62,348
1876	117,303	101,890	46,908	51,742
1877	95,118	104,818	45,169	49,312
1878	83,710	115,245	43,412	61,361
1879	154,118	84,731	44,891	57,651
1880	239,091	97,817	46,767	69,626
1881	268,628	123,526	49,313	62,174
1882	383,031	153,617	50,096	79,732
1883	416,605	167,740	48,088	61,678
1884	396,782	158,420	50,399	86,216
1885	493,917	148,634	52,770	74,322
1886	538,762	175,918	49,168	71,476
1887	650,858	186,511	59,615	82,053

Consommation totale de charbon au Canada, tonnes nettes de 2,000 livres :—

Année	Tonnes	Année	Tonnes
1868	714,893	1878	1,665,814
1869	838,704	1879	1,748,164
1870	859,630	1880	2,094,844
1871	852,217	1881	2,260,680
1872	1,227,653	1882	2,708,654
1873	1,394,403	1883	3,085,639
1874	1,454,636	1884	3,556,673
1875	1,362,363	1885	3,439,745
1876	1,466,531	1886	3,515,769
1877	1,761,031	1887	4,110,778

Assurance contre le feu au Canada, montant assuré au 31 déc. :—

Année	Montant	Année	Montant
1869	\$188,369,809	1879	\$407,357,985
1870	191,594,886	1880	411,563,371
1871	228,463,784	1881	462,210,968
1872	251,722,940	1882	526,856,478
1873	278,754,835	1883	572,284,041
1874	306,848,219	1884	605,507,789
1875	364,421,029	1885	611,794,479
1876	454,609,189	1886	588,733,022
1877	420,342,681	1887	633,623,697
1878	499,809,701		

Assurance sur la vie au Canada, montant net d'assurance :—

Année	Montant	Année	Montant
1869	\$ 35,680,082	1879	86,273,701
1870	42,694,712	1880	90,280,293
1871	45,825,935	1881	103,290,932
1872	67,234,684	1882	115,012,048
1873	77,500,896	1883	124,196,875
1874	85,716,325	1884	135,453,726
1875	84,560,752	1885	149,862,146
1876	84,344,916	1886	171,315,696
1877	95,637,903	1887	191,566,168
1878	81,751,937		

Actions de banques canadiennes, maximum et minimum des cotes à Montréal pendant les exercices clos le 31 décembre :—

Année	Nombre de banques	Cotes	Année	Nombre de banques	Cotes
1868	12	Maximum 111 1-10 Minimum 104 2-10	1875	20	Maximum 100 5-10 Minimum 83
1869	13	Maximum 120 Minimum 209 8-10	1879	17	Maximum 93 4-10 Minimum 74 5-10
1870	13	Maximum 134 7-10 Minimum 108 7-10	1880	18	Maximum 115 7-10 Minimum 89 1-10
1871	14	Maximum 143 7-10 Minimum 120	1881	19	Maximum 126 8-10 Minimum 103 8-10
1872	16	Maximum 132 Minimum 113	1882	19	Maximum 139 Minimum 119 8-10
1873	16	Maximum 120 8-10 Minimum 111 6-10	1883	20	Maximum 133 6-10 Minimum 111 6-10
1874	17	Maximum 123 8-10 Minimum 113 2-10	1884	20	Maximum 120 3-10 Minimum 99 6-10
1875	20	Maximum 121 1-10 Minimum 100 4-10	1885	21	Maximum 114 6-10 Minimum 100 6-10
1876	20	Maximum 112 3-10 Minimum 103 9-10	1886	21	Maximum 129 3-10 Minimum 113 1-10
1877	20	Maximum 106 2-10 Minimum 93	1887	19	Maximum 137 2-10 Minimum 122 6-10

Sir CHARLES TUPPER

EMPRUNTS DU CANADA.

Année	Emprunts de	Montant. £	Nature.	Taux moyen d'intérêt.	Taux moyen auquel ils ont été pris. £ s. d.
1869	2,000,000*	} 3/4	Garanti.	4 p. 100	Prime 5 12 11
1873	1,800,000*		Non garanti.	5 p. 100	
1874	4,000,000*	} 4	Garanti.	4 pour 100	" 4 7 8
1875	2,500,000*		Non garanti.	"	
1876	2,500,000*	} 1/2	Garanti.	"	" 18 4
1878	3,000,000†		Non garanti.	"	
1879	3,000,000†	} 3/4	Garanti.	"	" 3 8 3
1884	5,000,000‡		Non garanti.	"	
1885	4,000,000‡	} 3/4	Non garanti.	"	" 4 18 1/2
			Non garanti.	"	
					Prime 1 1 8 1/2

* Fonds d'amortissement de 1 pour 100.
 † " " " " pour les non garantis.
 ‡ Pas de fonds d'amortissement.

Dette totale payable à Londres le 1er juillet 1887 :—

Taux d'intérêt.	Montant.
3 1/2 pour 100	\$ 24,333,333
4 "	140,856,599
5 "	2,433,333
6 "	4,052,473
Total.	\$171,675,736
Intérêt payé	\$6,850,746

Taux moyen d'intérêt :—1867, 5-55 pour 100 ; 1872, 5-35 ; 1877, 4-74 ; 1882, 4-39 ; 1887, 3-99

Cote des garanties canadiennes à Londres en mars :—

5 pour 100 :—1863, 86 1/2 ; 1872, pair ; 1873, 108 ; 1874, 108 ; 1875, 108 1/2 ; 1876, 107 ; 1877, 108 ; 1878, 108 ; 1879, 109 ; 1880, 112 ; 1881, 114 ; 1882, 114 ; 1883, 114 1/2 ; 1885, 113 ; 1886, 116 ; 1887, 114 ; 1888, 118.
 4 pour 100 :—1875, 92 ; 1876, 92 ; 1877, 94 1/2 ; 1878, 94 1/2 ; 1879, 95 ; 1880, 97 ; 1881, 104 ; 1882, 106 ; 1883, 105 ; 1884, 106 ; 1885, 106 ; 1887, 106 1/2 ; 1888, 115 1/2.
 3 pour 100 :—1885, 92 ; 1886, 97 ; 1887, 100 ; 1888, 109.

Je n'ai pas l'intention de reténir beaucoup plus longtemps la Chambre, mais elle s'attend sans doute à ce que je touche à deux ou trois autres questions avant de reprendre mon siège.

Lorsque j'ai fait mon exposé financier, il y a un an, j'ai dû dire à la Chambre qu'il y avait un nuage à l'horizon. Je crois que je ne me trompais guère en disant qu'il y avait un nuage à l'horizon tant politique que commercial, et ce nuage c'étaient les relations très peu agréables qui menaçaient alors de s'élever entre nous et le grand pays voisin, entre les États-Unis d'Amérique et le Canada. Je suis heureux de pouvoir féliciter la Chambre aujourd'hui de ce que ce nuage est entièrement dissipé ; et je suis fier de pouvoir lui donner la preuve la plus concluante que l'on pourrait, à mon avis, exiger sur ce point, en lisant quelques courts extraits venant de très hautes autorités, et que la Chambre regardera, je n'en doute pas, comme tout à fait concluantes. Je lirai d'abord un extrait du message envoyé par le président Cleveland au Sénat américain, en soumettant le traité conclu récemment à Washington entre la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique :

Le traité qui vient d'être soumis a été élaboré dans un esprit d'équité libérale et d'avantages réciproques, dans la conviction que les avantages réciproques sont les seules bases durables de la paix et de l'amitié entre les États, et que, par l'adoption de la convention actuellement soumise au Sénat, des relations avantageuses et satisfaisantes s'établiront entre les deux pays de façon à assurer une paix et une harmonie durables.

M. Bayard a dit, dans une lettre que j'ai eu dernièrement l'occasion de citer, lettre qui a été rendue publique aux États-Unis et qu'il a adressée à des personnes qui l'avaient invité à aller porter la parole dans la Nouvelle-Angleterre :

La conciliation et des concessions mutuelles ont amené d'une manière honorable et franche la conclusion de ce traité et préparé des relations d'amitié et d'avantage réciproques.

En présence de ces témoignages, M. l'Orateur, je me crois justifiable de féliciter la Chambre de ce que le seul nuage qui fût à l'horizon est entièrement dissipé. La Chambre des Communes du Canada a ratifié ce traité, et je n'ai aucun doute que l'autre Chambre du parlement, le Sénat du Canada, le ratifiera également; et j'ai encore confiance que le Sénat américain ne le rejettera pas. Mais, comme je l'ai déjà dit, quoi qu'il arrive, les plus hautes autorités de l'administration de la grande république ont déclaré que le gouvernement du Canada et le parlement du Canada se sont montrés disposés, par des concessions mutuelles, à ratifier un traité qui réglerait la question qui a causé tant de mécontentement entre les deux pays; et à quelle décision que le Sénat américain puisse arriver à ce sujet, je crois pouvoir exprimer la conviction qu'il n'arrivera rien de nature à troubler l'harmonie de ces relations entre les deux pays, ces rapports de bon voisinage qui feront non seulement disparaître tout sujet d'inquiétude relativement à nos relations avec la grande république, mais nous porteront encore à espérer des relations commerciales plus étendues et plus libres que celles qui ont existé jusqu'à présent.

Je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre en se formant en comité des voies et moyens de faire aucun changement dans le tarif. Comme je l'ai dit déjà, rien n'est plus important pour le commerce d'un pays que la confiance qu'ont les gens engagés dans le commerce que les arrangements existants ne soient pas changés. Je suis d'opinion que nous ne pouvons rendre un plus grand service au pays et au développement de nos meilleurs intérêts que de démontrer qu'il n'est pas nécessaire de changer continuellement notre tarif. C'est avec satisfaction que je vois qu'aucun de ceux qui ont occupé la position que j'occupe maintenant comme ministre des finances n'a été moins troublé que moi par des demandes de changements de tarif. Je suis certain que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), lorsqu'il a occupé cette position, a eu chaque année de son administration comme ministre des finances une centaine de demandes pour changer le tarif, contre moi une durant la présente session. L'on peut me dire que l'avertissement que nous avons donné au pays a plutôt découragé ces demandes; mais en même temps je crois que cela provient pour une grande partie du fait qu'il régnait une satisfaction générale dans le pays à cause du tarif que nous avons maintenant dans nos statuts et qui contiennent une disposition qui n'empêche pas nécessairement de le changer, mais qui permet d'en faire un essai et une épreuve justes. Il y a un an, il a été de mon devoir de soumettre à la Chambre une proposition que l'on a redoutée concernant l'industrie du fer dans ce pays; il a été de mon devoir de faire un changement radical au tarif à l'égard de cette industrie. Je pense que considérant que les difficultés auxquelles j'ai fait allusion, ce capital est extrêmement prudent, et celui requis pour l'établissement de nouvelles industries du fer est si considérable que nous avons raison d'être satisfaits de voir qu'il n'y aura pas besoin de nouveaux capitaux d'ici à quelque temps, et que bientôt nous pourrions manufacturer sur le sol canadien avec nos minéraux tout le fer dont nous avons besoin dans le pays et dont la consommation *per capita* est très énorme. Ça été un grand motif de contentement pour moi de citer à la Chambre les témoignages de satisfaction unanime que nous avons des deux partis de la part de gens qui sont engagés dans le développement non seulement de l'industrie, mais dans les différentes manufactures du fer.

C'est en toute sûreté que je dis n'avoir reçu de nulle part, soit d'une compagnie ou d'un homme important et éminent désirant placer de l'argent dans cette industrie, une seule plainte contre le grand changement qui a été fait il y a un an. L'on m'a pressé et pressé fortement de faire un autre pas dans cette direction pour arriver à manufacturer les lisses d'acier dans notre pays. J'ai mentionné à la Chambre

il y a un an que le Canada était le seul pays du monde qui possédait 12,000 milles de chemin de fer sur son territoire et qui ne manufacturait pas ses propres lisses d'acier. L'on m'a prouvé qu'en donnant une protection raisonnable tel que nous le faisons pour les autres branches de l'industrie du fer nous pourrions arriver à l'établissement de laminoirs pour la fabrication de lisses d'acier. Mais nous devons prendre en considération l'importance du développement énorme des chemins de fer d'un pays comme le Canada, et sous ces circonstances, bien que nous considérons que le sujet fût digne d'attention, lorsqu'il pourra être convenablement adopté, cependant, considérant l'importance vitale de l'extension des chemins de fer pour la prospérité de ce pays, nous avons cru devoir retarder, à tout événement pour cette année, de faire un tel changement, qui contribuerait à l'établissement de laminoirs pour la fabrication de nos propres lisses d'acier. Comme je l'ai dit, je suis content de pouvoir citer à la Chambre la satisfaction générale qui semble régner dans tout le pays à l'égard du tarif actuel.

Je ne dirai rien de plus sur ce sujet, mais je mentionnerai le bill que je me propose de présenter en rapport avec les résolutions qui sont sur le bureau de la Chambre lorsque nous nous formerons en comité de voies et moyens, et qui est en grande partie dans le but de rencontrer les changements proposés dans cet acte où je me sers des termes du bill Mills. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre ce que j'ai dit il y a quelques jours, que les deux partis, soit qu'ils fussent au pouvoir ou non, avaient été entièrement anxieux d'obtenir le renouvellement du traité de réciprocité de 1854 ou des relations commerciales réciproques semblables à celles dont le Canada et les Etats-Unis ont joui sous ce traité. Je suis tenu de dire, et je suis certain que tous les honorables messieurs qui ont examiné ce sujet avec soin et attention comme je l'ai fait, car je n'ai pas doute que vu son importance, un grand nombre l'ont fait, je suis tenu de dire, je le répète, que je crois que ce pays serait grandement désappointé si le traité de réciprocité de 1854 redevenait en force. Bien que ce traité ait sans doute stimulé considérablement le commerce et les affaires du Canada, bien qu'il ait été avantageux au Canada, cependant il l'était encore plus pour les Etats-Unis que pour nous, et je ne puis oublier qu'un grand changement a eu lieu dans ce pays et aux Etats-Unis sur une foule de points très importants, changements qui empêcheraient l'opération de ce traité s'il redevenait en force demain. Mais la Chambre sait parfaitement que tous les efforts, et ils ont été grands et continuels, faits par les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre lorsqu'ils étaient au pouvoir pour obtenir le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, ont échoué. Ce serait peut-être une perte de temps que de mentionner les causes de ce résultat. Qu'il nous suffise de savoir que tous nos efforts dans cette direction ont failli.

La Chambre sait, d'après les avancées que j'ai fait dans une occasion précédente, que nous n'avons pas fait seulement des efforts pour obtenir le rétablissement du traité de réciprocité comme question de traité, mais que nous avons aussi essayé d'établir des relations de commerce plus libres entre le Canada et les Etats-Unis en plaçant dans nos statuts, depuis plusieurs années, ce que nous pouvons considérer être une invitation aux Etats-Unis de faire autant que nous à l'égard de certains articles. Ces articles ne comprennent pas tous ceux que comprenait le traité de réciprocité, mais depuis 1849 le Canada, avant la confédération, a adopté cette clause qui a été rééditée dans chaque changement de l'Acte du tarif à venir jusqu'aujourd'hui. L'objet de cette disposition était de diriger l'attention de nos voisins américains sur le fait que nous étions mieux d'avoir des relations commerciales plus libres entre les deux pays. Il paraît que certains articles mentionnés dans cette clause du statut ont été admis en franchise aux Etats-Unis depuis deux ou trois ans. Notre attention n'a pas été attirée sur ce fait; je crois même qu'il a échappé à l'attention des hono-

rables messieurs des deux côtés de la Chambre, et le gouvernement n'en a eu connaissance que tout dernièrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Excusez-moi de vous le mentionner, mais l'attention de la Chambre a été attirée sur ce fait.

M. MILLS (Bothwell): Nous avons discuté cela pendant une heure.

Sir CHARLES TUPPER: Quand ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En 1836.

Sir CHARLES TUPPER: Alors je dois dire pour ma justification que je n'étais pas ici en 1836, je pense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que vous n'y étiez pas.

Sir CHARLES TUPPER: A tout événement je ne me rappelle pas, et ma mémoire est assez bonne, que le fait ait été mentionné à la Chambre, et quoique j'aie observé fidèlement, soit que je fusse ici ou de l'autre côté, ce qui s'est dit dans cette Chambre, je ne me rappelle pas avoir vu aucune mention de ce fait. Si, comme l'honorable monsieur le dit, et je dois sans doute accepter son avancé, l'attention de la Chambre a été attirée sur ce fait, je regrette que cela me soit passé inaperçu. Je puis mentionner ici que jusqu'à présent il n'y a eu aucune communication avec le gouvernement de Sa Majesté sur le fait que certains articles contenus dans ce statut avaient été admis en franchise aux États-Unis, et je cite ce fait parce que je désire faire disparaître la mauvaise impression qui s'est répandue dans la croyance que nous avons eu des communications avec le gouvernement de Sa Majesté à ce sujet. Mais lorsqu'à une période très critique des relations entre le Canada et les États-Unis, notre attention a été attirée sur la question par le gouvernement américain, nous avons cru que, vu les circonstances, la ligne de conduite la plus sage à suivre serait d'accepter l'offre qui avait été faite et de placer sur la liste des articles libres ceux qui se trouvaient dans cette clause et que le Congrès avait admis en franchise.

Je vois qu'il y a une impression très erronée dans quelques quartiers quant aux effets des résolutions qui sont déposées sur le bureau de la Chambre pour amender cette clause, ou plutôt pour la rappeler et la remplacer par une autre toute différente, et cette impression est que l'effet de cette action de notre part sera de détruire l'effet de la proclamation qui place les dits articles sur la liste des articles libres. C'est complètement une fausse appréhension. Le parlement a revêtu le gouverneur général en conseil du pouvoir de mettre certains articles, sous certaines conditions, sur la liste libre, et ce pouvoir ayant été exercé, ces articles seront sur la liste libre du Canada, de sorte que des droits ne pourront être imposés sur ces articles que par la mise en force d'un nouveau tarif. Je mentionne cela parce que la presse en a parlé. Je ne considère pas que l'on a cherché à mal représenter la position, mais c'est un avancé capable de créer une très fâcheuse impression sur ce point. J'ai attiré l'attention de la Chambre sur le fait que les difficultés ayant été aplanies par ce traité entre les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne, et entre les gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, nous avons trouvé au commencement de la session que M. Mills, président de la commission des voies et moyens, avait présenté un bill plaçant un certain nombre d'articles qui nous intéressent beaucoup en Canada sur la liste libre. Je dirai ceci: autre chose est de faire un traité et autre chose est de faire un arrangement statutaire, une réciprocité législative.

Vous pouvez mettre dans un traité un grand nombre d'articles que vous ne désirez pas admettre en franchise, articles que s'il avait dépendu de votre choix, vous n'auriez pas placés sur la liste libre, mais vu que vous désirez beaucoup que d'autres articles soient aussi mis dans le traité, vous consentez pour cela à les admettre en franchise. Conséquemment

Sir CHARLES TUPPER

un traité constitue un arrangement mutuel, une concession mutuelle, et il a cet avantage, qu'il ne peut être affecté durant son existence par aucune action législative soit d'un pays ou l'autre. Mais quant à la réciprocité législative, la chose est entièrement différente, comme la Chambre le verra, et nous ne pouvons pas nous imaginer pour un seul instant que la politique de ce grand pays va être influencée par l'action du Canada, lorsque nous acceptons l'offre de mettre le bois de construction sur la liste libre, comme nous le proposons dans le bill Mills, bill auquel j'ai grande confiance et qui deviendra loi durant la présente session du Congrès, je dis qu'en voyant cela, nous devons de suite comprendre que ce n'est pas dans le but de promouvoir les intérêts canadiens. L'on fait cela simplement parce que la politique du parti démocrate aux États-Unis, est de rendre cet article libre dans l'intérêt de leur propre pays et de leur propre peuple. Il en est ainsi pour un grand nombre d'autres articles.

Mais, comme je l'ai dit, cette offre dans le bill Mills se rattache à l'avancé que le bois de construction ne sera admis en franchise que dans les pays qui n'ont aucun droit d'importation sur les billots. La conséquence a été que j'ai préparé ce bill, dont j'ai donné avis dans les résolutions, et par lequel les droits d'exportation sur les billots pourront être relevés en vertu d'un ordre du gouverneur général en conseil. Si le bill Mills, d'ici à un mois, devient loi, et si le bois de construction est admis en franchise, notre bois sera encore sujet à l'imposition de droits aux États-Unis comme avant la passation de cet acte. Il est donc devenu nécessaire, comme tous en cette Chambre peuvent le voir, pour donner au Canada l'avantage d'avoir cette grande industrie libre des lourdes impositions sur ses produits dans les États-Unis d'Amérique, il est devenu absolument nécessaire, dis-je, de donner au gouverneur général en conseil le pouvoir, lorsque ce bill deviendra loi, de rappeler les droits d'exportation sur les billots, afin que nous puissions jouir des avantages de cet acte. Mais, M. l'Orateur, nous ne devons pas oublier que, quoiqu'un grand nombre d'autres articles qui nous intéressent fortement puissent devenir libres de droits d'après ce bill, ce n'est qu'un acte de législation. Ce n'est pas un traité, ce n'est pas un arrangement pour dix ou douze ans, tel que les relations réciproques entre les deux pays ont déjà été réglées par un traité dans des occasions précédentes.

Nous connaissons qu'il n'y a pas dans les arrangements législatifs cette fixité que nous trouvons dans ceux d'un traité, mais pour contrebalancer cela, nous sommes aussi libres au Canada que le sont les hommes d'État des États-Unis, de changer ou modifier notre législation, et sous une réciprocité de tarif chaque pays demeure parfaitement libre d'une session à une autre de faire des changements, d'étendre ou de diminuer la liste libre, et d'imposer des droits sur des articles qui étaient auparavant admis en franchise. Il n'y a aucune obligation liant l'un ou l'autre des pays, et sous ces circonstances j'ai cru qu'il était juste pour la protection des intérêts canadiens de modifier cette clause et de n'y inclure que les articles que nous croyons être de notre intérêt de déclarer libres lorsque les États-Unis voudront les admettre en franchise. Le sel se trouve dans cette condition. Le bill Mills pourvoit à ce que le sel soit libre, mais seulement le sel venant des pays qui ne chargent pas de droits sur son importation des États-Unis. De même que pour le bois de construction, afin d'avoir l'avantage de ce bill s'il passait demain ou dans un mois, il était absolument nécessaire que le gouverneur général en conseil eût le pouvoir de transiger à ce sujet, de mettre le sel sur la liste libre, et de donner — comme je n'en ai aucun doute — une impulsion considérable à cette grande et importante industrie de la province d'Ontario.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'en dire davantage sur ce sujet, mais je désire atti-

rer l'attention de la Chambre pour un moment sur une question d'une importance considérable. Lorsque j'étais ici à mon siège l'année dernière, j'ai félicité la Chambre et le pays sur le fait que l'anxiété qu'entretenaient les personnes qui désiraient placer leurs capitaux dans les industries manufacturières de ce pays à cause des doctrines prônées précédemment par le parti libéral, avait disparu en conséquence de l'action des honorables messieurs de l'autre côté. J'ai félicité la Chambre et le pays sur le fait que le grand chef du parti de la gauche—je veux parler de l'honorable M. Blake—qui pendant si longtemps a conduit avec tant d'habileté en cette Chambre le parti de l'opposition—j'ai félicité la Chambre, dis-je, que cet honorable monsieur ait, d'une manière formelle et authentique, dans une occasion des plus importantes, à la veille d'une élection générale, déclaré au peuple de ce pays que l'antagonisme du parti libéral contre la politique de protection des industries canadiennes avait cessé. L'honorable monsieur n'a pas parlé seulement avec l'autorité qui s'attache à son nom et à sa position, mais il a parlé croyant qu'il était désirable dans une occasion de ce genre qu'il n'y eût pas de malentendu; que tous dans ce pays nous devons comprendre que nous ne faisons qu'un sur cette grande question qui avait été pendant si longtemps le sujet d'une forte controverse; il a mentionné spécialement l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et il a dit au pays qu'il exprimait les vœux de cet honorable monsieur ainsi que celles du grand parti dont il était le chef quand il fit cette déclaration importante. Je n'hésite pas à dire que comme homme de parti, comme un de ceux qui croient sincèrement que les meilleurs intérêts du Canada sont intimement liés aux succès du grand parti libéral conservateur de ce pays, j'ai lu cette déclaration de M. Blake avec beaucoup d'étonnement. En me plaçant au point de vue de parti, j'ai cru qu'il avait fait un grand pas vers les banquettes ministérielles. J'ai toujours cru que nous étions en sûreté tant que cet honorable monsieur a tenu son parti en bataille rangée contre cette politique de protection salubre aux industries du Canada, protection que nous avons trouvée nécessaire pour leur donner l'existence et un regain de vitalité. Mais cependant j'ai senti que nous étions beaucoup plus en danger lorsque j'ai vu l'honorable monsieur se placer à un point de vue plus élevé devant le peuple de ce pays et adopter une position qui nous ôtait les plus forts arguments que nous pouvions apporter devant le peuple pour le convaincre qu'il devait tenir les honorables messieurs de la gauche dans les importantes fonctions que doit remplir une opposition loyale et constitutionnelle.

Quoique j'aie senti cela, M. l'Orateur, j'ai aussi senti que la perte de mon parti serait plus que contrebalancée par le gain que ferait le pays, puisqu'on venait dire aux capitalistes du monde: Ne craignez rien, vous n'êtes plus en danger, il n'y a plus de parti portant un drapeau aux couleurs libre-échangistes, vous n'avez pas besoin de craindre que si nous arrivons au pouvoir nous dérangions nos placements de capitaux. Cela a rassuré non seulement les capitalistes, M. l'Orateur, mais aussi cette classe vitale et beaucoup plus importante que les capitalistes, la classe ouvrière du pays. En informant ainsi la classe ouvrière, qui, par cette politique bienfaisante de protection, avait été arrachée de cette condition de pauvreté irrémédiable et placée dans un état de bien-être, l'ouvrier ne tremblait plus à la pensée que les honorables messieurs de la gauche pourraient obtenir de venir siéger de ce côté-ci de la Chambre, et remplir les fonctions administratives du gouvernement du pays, parce qu'on lui disait que toutes ces craintes pouvaient disparaître de suite pour toujours, et que l'opposition avait montré qu'elle pouvait apprendre quelque chose. Ces messieurs ont montré qu'il leur était possible, du moins lorsqu'ils voyaient ouvertement le grand sentiment public du pays, de s'assurer de ce que le peuple avait délibérément résolu, une politique qu'il avait mainte fois approuvée comme étant la véritable politique du pays. Cependant, M. l'Orateur, je n'ai pas

besoin de vous dire avec quel regret je vois que toutes ces félicitations que j'ai faites aux honorables messieurs de l'opposition, toutes ces félicitations que j'ai faites à la Chambre et au pays, doivent être aujourd'hui retirées. Je n'ai pas besoin de vous dire le regret avec lequel j'ai vu cela—non pas encore comme homme de parti, parce qu'à ce point de vue je crois que les honorables messieurs ne peuvent nous rendre un plus grand service que d'abandonner la haute position qu'ils avaient prise et de retirer cette déclaration délibérée faite dans les termes les plus formels au peuple du Canada sur ce que serait à l'avenir leur politique.

Eh bien, M. l'Orateur, qu'a-t-on proposé? Lorsque ce grand chef distingué du parti a été obligé, pour des causes que nous déplorons tous, de priver le parlement du Canada de l'avantage de sa présence, nous savons que presque aussitôt, malgré l'éloquence et les rares qualités du monsieur qui lui a si dignement succédé, malgré qu'il soit un homme que nous respectons tous, la barque du parti libéral s'en est allé à la dérive sans gouvernail. Au lieu de voir la main ferme du capitaine à la barre du gouvernail, nous voyons une main vacillante. L'honorable monsieur, avec ses penchants conservateurs—si conservateurs que j'ai toujours été étonné depuis que j'ai eu l'honneur de le rencontrer en cette Chambre de ne pas le voir de ce côté-ci au lieu d'être où il est—je dis que l'honorable monsieur, avec ses penchants conservateurs, lorsqu'il fut proposé de revenir sur la politique tracée par son chef, acceptée par leur parti et sanctionnée délibérément par le peuple qui les a renvoyés en Chambre—lorsqu'il fut proposé, dis-je, à l'honorable monsieur de revenir sur tout cela, il a longtemps hésité. Lorsqu'il lui fut offert de prendre en considération d'adopter un moyen aussi radical que de changer virtuellement la constitution de notre pays, il a montré plus que de la répugnance à prendre cette attitude. Mais, M. l'Orateur, nous avons trouvé la barque libérale sans gouvernail dans les mains de l'honorable monsieur de la gauche, ne sachant pas apparemment dans quelle direction se diriger. Nous l'avons vu aller s'échouer sur le rocher de l'union commerciale. Je suis bien aise de savoir que l'honorable monsieur ne soit pas l'auteur de cette politique; j'espère pour lui et pour sa renommée comme homme public, après que tous nous ne serons plus, qu'il ne s'est pas rendu coupable de cette politique; mais on ne peut oublier que d'honorables messieurs occupant de hautes positions dans le parti étaient prêts à adopter l'union commerciale comme politique du parti libéral.

Nous savons que l'union commerciale a été proposée par M. Wyman, homme de grande habileté et d'immenses ressources pécuniaires, et je ne crois pas lui faire la moindre injure en disant—car ce n'est pas une disgrâce pour lui—qu'il est d'une ambition illimitée, vivant dans la ville de New-York et résidant aux Etats-Unis depuis nombre d'années. Je le félicite le plus cordialement de ses succès. Si nous perdons un homme, si un Canadien va aux Etats-Unis, je ne m'occupe pas de ses capacités, je veux le voir occuper la plus haute et la plus importante position qu'il puisse occuper. Mais, M. l'Orateur, qu'avons nous vu? Ce monsieur s'est préparé à se placer à la tête du grand parti libéral du Canada. Nous avons vu ce monsieur, non seulement avec l'ambition, mais aussi avec la vanité, malgré les grands noms et la haute habileté d'un grand nombre de messieurs de ce parti, aspirer à se mettre à leur tête et dicter au parti libéral du Canada quelle devrait être sa politique concernant les questions les plus vitales et les plus importantes pour ce pays. Il est très avantageux pour faire un mouvement d'y associer un homme de ressources pécuniaires illimitées. Tout le monde sait que de nos jours cela ne nuit pas à une cause d'avoir des hommes qui n'ont pas seulement la volonté mais aussi les moyens de la faire avancer.

M. Wyman a ces autres avantages, et je n'hésite pas à dire qu'il a l'avantage encore plus grand d'être un homme d'une habileté reconnue. Eh bien, M. l'Orateur, quel a été le résultat? Soit par un moyen

humain ou non, nous ne pouvons le savoir, il s'est bientôt assuré les services de deux grands journaux du Canada, le *Globe* et le *Mail*, pour avocasser la cause de l'union commerciale. Mais nous n'avons pas seulement vu ces deux grands journaux adopter la politique de l'union commerciale, nous avons vu les uns après les autres les grandes lumières du parti libéral donner plus que de l'encouragement à cette politique. Qu'en est-il résulté aujourd'hui ? L'on a fait une découverte, et je crois que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) mérite des éloges à ce sujet, je crois que c'est lui qui a tenu le phare pour empêcher le grand parti auquel il appartient d'aller s'échouer sur le roc qu'il a eu l'habileté de découvrir et qui l'aurait conduit à sa perte.

Nous n'avons pas seulement vu l'honorable monsieur s'é mouvoir et montrer de l'activité en face de la direction dangereuse vers laquelle glissait son parti, mais nous avons bientôt vu qu'il avait eu assez d'influence pour ramener les organes du parti libéral d'une politique qui l'aurait indubitablement conduit à un jour rapproché à une destruction complète. Et quel est le résultat ? M. Wiman, avec tout son argent, toute son habileté, toute son ambition, demeure aujourd'hui le seul partisan de l'union commerciale, sans un partisan dans tout le Canada. C'est là sa position, M. l'Orateur. Il s'est trouvé en face du sentiment loyal à l'Angleterre, qui est trop fortement enraciné dans le cœur des Canadiens pour leur permettre un instant d'adopter une politique que tout homme un peu clairvoyant doit reconnaître comme devant placer le Canada dans la position la plus déplorable et la plus méprisable qu'aucun pays libre puisse occuper ; c'est-à-dire qu'un gouvernement avec qui il n'a aucun rapport lui imposerait son tarif et ses taxes, et comme conséquence inévitable le forcerait à devenir partie de ce grand pays. Lorsqu'il se vit en face de ce sentiment qui remplit les poitrines des Canadiens autant que celles du peuple d'aucune partie de l'Empire de Sa Majesté, la barque fut dirigée vers un autre point, et pourquoi ? Seulement pour échapper à la destruction sur le roc de l'union commerciale et pour venir s'échouer sur les côtes de la réciprocité illimitée. Voilà où en est aujourd'hui, M. l'Orateur, un grand parti, un parti possédant des hommes de talents transcendants, un parti comprenant un grand nombre des électeurs indépendants de ce pays, qui lui donnent un support enthousiaste, un parti possédant toutes les qualités nécessaires pour arriver au pouvoir, excepté des principes fixes s'accordant avec les sentiments du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami me permettra de retirer cette expression, s'il suppose que je l'ai employée dans le sens de sans principes. Pas du tout. Ce que je dis est ceci, et je le dis sans vouloir blesser— que la recherche du pouvoir, le désir de l'obtenir dans le seul but de gouverner le pays est, suivant moi, ce qu'il y a de plus indigne qui puisse jamais stimuler un parti. Je dis que le motif d'obtenir le pouvoir doit être, s'il est utile au pays, inspiré par la conviction que le gain du pouvoir sera le moyen pour le parti de pouvoir poursuivre telle politique ou tels principes qui feront le progrès et la prospérité du pays. Lorsque je parle du manque de principes, c'est dans ce sens que je l'entends. Je parle du manque de principes définis qui puissent se recommander au jugement de l'électorat indépendant du Canada et inspirer de la confiance au parti qui demande son suffrage.

M. LANDERKIN : Quelque chose comme l'offre permanente dont vous avez parlé.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne prendrai pas le temps de la Chambre plus longtemps, mais je veux attirer l'attention de la Chambre pour un seul instant sur la suprême folie pour tout homme d'Etat canadien de parler de réciprocité illimitée. Je mettrai de côté comme question secondaire le

Sir CHARLES TUPPER

fait que la réciprocité illimitée amènera le peuple en face d'une taxation directe énorme. Cola est admis par les messieurs de l'opposition.

Quelques VOIX : Non.

Sir CHARLES TUPPER : S'ils ne l'admettent pas, ils doivent l'admettre, car la chose est évidente. Aucun de ceux qui ont entrepris, pendant ce long débat auquel malheureusement je n'ai pas eu le plaisir d'assister mais que j'ai lu, de donner au pays les informations nécessaires pour lesquelles il devrait se soumettre à cette malheureuse folie de la réciprocité illimitée, ne s'est hasardé d'émettre devant cette Chambre un système au moyen duquel elle pourrait être mise en opération si elle était adoptée demain. S'ils disent qu'ils vont laisser les Etats-Unis fournir au Canada tout ce dont il a besoin sans imposer un sou de tarif, où prendrons-nous notre revenu ? Les Etats-Unis sont parfaitement capables de fournir au pays tout ce dont il a besoin, et je voudrais savoir dans ce cas où nous prendrions notre revenu ? Mais je ne suis pas pour prendre inutilement le temps de la Chambre à discuter la plus grande chimère qui fut jamais mise devant un peuple sensé. Je mets de côté la question de la taxe directe énorme qui écraserait le peuple de ce pays. Je mets de côté la question que les industries, les capitaux, le travail de ce pays seraient mis en péril. Je mets de côté le fait que chacun connaît, et que mon honorable ami a admis, à savoir, que lorsqu'il était ici se débattant contre les lourds déficits et qu'il s'évertuait à augmenter le revenu pour rencontrer les justes dépenses nécessaires de ce pays, il fut alors obligé de suivre une ligne de conduite économique et modérée à l'égard des dépenses publiques. Je dis que lorsqu'il était en face des déficits, lorsque lui, ministre des finances du Canada, disait au peuple qu'il ne pouvait pas ajouter une faible augmentation sur les droits d'importation, qu'il ne pouvait pas augmenter le revenu même pour une faible partie à moins que ce ne fut par la taxe directe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami affirme qu'il n'a pas dit cela, je lui dirai que sa mémoire et la mienne ne s'accordent pas sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est tout à fait cela.

Sir CHARLES TUPPER : Il se rappelle peut-être mieux que moi ; mais j'ai compris que l'honorable monsieur a dit, en annonçant un déficit sérieux et formidable, qu'il serait heureux d'y pourvoir, mais qu'il ne voyait d'autre moyen d'augmenter le revenu que la taxe directe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, je n'ai pas dit cela.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit que je ne l'ai pas compris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est cela.

Sir CHARLES TUPPER : Et je suppose que je l'ai mal compris. Mais indépendamment de cela, quel est le fait ? Il sait que le Canada était alors le marché à sacrifices des Etats-Unis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Il sait que tous les intérêts en Canada étaient paralysés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur sait que tous les intérêts en Canada—c'est mon opinion—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est juste, mais vous disiez que je savais.

Sir CHARLES TUPPER : Que le Canada était paralysé par le fait qu'il était le marché à sacrifices des Etats-Unis. L'honorable monsieur veut-il ramener le Canada à 1874, 1875, 1876 et 1877 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il était alors dans une bien meilleure condition qu'aujourd'hui.

Sir CHARLES TUPPER : Veut-il permettre que le capital énorme et la grande dextérité qui ont fait des États-Unis l'un des plus grands pays manufacturiers du monde, détruisent nos jeunes industries avec leurs faibles capitaux, et obligent la classe ouvrière du pays, qui, après tout, doit être pour nous une considération importante et vitale de chercher à la retenir au milieu de nous, au lieu de s'expatrier comme elle l'a fait durant ces sombres années du Canada, à Boston et New-York, pour faire dans un autre pays le travail dont on a besoin en Canada, et que le gouvernement qui vint ensuite a trouvé le moyen de faire faire par les Canadiens sur le sol canadien ? J'ai employé des termes sévères ; j'ai dit que ce projet de réciprocité illimitée est une folie, une malheureuse folie ; et pour cette raison, je dis que si tous les députés de cette Chambre étaient d'opinion que le Canada devrait se suicider en adoptant la réciprocité illimitée—je dis que si telle était la position prise par chaque député des deux côtés de la Chambre, nous n'aurions pas plus de chance d'obtenir la réciprocité illimitée avec les États-Unis que nous n'en aurions de dicter au gouvernement impérial ce que les ministres devraient conseiller à Sa Majesté. Je ne puis trouver aucune comparaison ou aucun langage qui puisse démontrer toute la futilité d'une telle politique. Ce sujet a été discuté depuis des mois maintenant ; il a été présenté sous ses aspects les plus attrayants par les hommes les plus capables de la gauche dans cette Chambre et dans tout le pays, et il s'est trouvé des journaux assez mal informés et si servilement aveugles aux influences de parti pour défendre leur projet, et quel a été le résultat ? Montrez-moi un journal des États-Unis, républicain ou démocrate, montrez-moi un seul journal possédant la plus faible influence dans ce pays qui ait jamais voulu donner son appui à un projet ayant pour but d'abattre les barrières élevées entre le commerce du Canada et celui des États-Unis, et laisser le Canada libre d'admettre les produits de l'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non.

Sir CHARLES TUPPER : Et des autres parties du monde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce que vous appelez réciprocité illimitée.

Sir CHARLES TUPPER : Je dis que vous chercherez en vain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le crois bien.

Sir CHARLES TUPPER : Vous ne trouverez aucun homme dans le Congrès qui supportera un tel projet. M. Butterworth, dans son bill, pourvoit à ce que rien ne se fasse jusqu'à ce qu'il y ait un arrangement sur tout cela. En ces termes vagues, il cherche à surmonter la difficulté, mais il sait que ni au Sénat ni dans la Chambre des députés, ni dans la presse ni chez les hommes publics ou les hommes d'État de ce grand pays, vous ne pouvez trouver un homme d'influence ou de position qui oserait élever la voix et proposer dans ce pays la politique que le Canada devrait avoir le libre échange avec les États-Unis et qu'il pourrait en même temps faire un tarif aussi bas qu'il le voudrait pour l'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ose dire que non.

Sir CHARLES TUPPER : C'est la raison pour laquelle, suivant moi, je n'emploie pas un terme trop sévère en disant qu'un parti ne pourrait inventer et commettre un plus grand acte de folie que celui-là, même en offrant une récompense à celui qui en découvrirait un plus grand.

Hier encore ces honorables messieurs se présentaient devant le peuple du Canada avec une politique que tous connaissaient. Hier encore ils déclaraient au peuple du

Canada qu'il avaient acquis de l'expérience en restant longtemps dans l'opposition, et qu'ils étaient prêts, si on leur confiait le pouvoir, à protéger les ouvriers, les capitaux et les industries du pays. Aujourd'hui, ils n'ont échappé à la destruction complète sur le roc de l'union commerciale que pour aller s'échouer sur les côtes de la réciprocité illimitée.

M. PATERSON (Brant) : Vous y étiez bien prêt vous-même.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit que j'y étais bien prêt moi-même. Je suis bien embarrassé de savoir quel sorte d'organisme mental un homme puisse posséder pour ne pas apercevoir la distinction entre une offre illimitée et la réciprocité illimitée. Lorsque j'étais à négocier comme l'un des plénipotentiaires de sa Majesté, il fut de mon devoir de m'assurer si les États-Unis étaient prêts à faire la moitié du chemin pour faire disparaître les obstacles qui s'opposaient à des relations commerciales plus libres que nous désirions tous, et alors il est vrai je leur ai fait une offre illimitée ; mais ai-je dit quelque chose à propos de la réciprocité illimitée ? Quelle était l'offre ?

Ai-je offert quelque chose autre que j'étais prêt à négocier la question des relations commerciales plus libres ? L'honorable monsieur dit que j'ai fait une offre illimitée. J'ai dit que oui, et je l'ai fait de propos délibéré, parce que si les hommes d'État des États-Unis avaient été prêts à nous offrir la réciprocité illimitée, j'aurais voulu le savoir, mais je ne m'étais pas compromis en cela. J'ai dit que j'étais prêt à négocier le règlement de la question des pêcheries sur des bases de relations commerciales plus libres ; mais je demande à aucun des honorables messieurs de l'autre côté si dans ce cas je n'aurais pas eu une réponse catégorique à chacune de mes propositions que l'offre n'allait pas assez loin ou bien allait trop loin.

M. MACKENZIE : Vous avez fait une offre sans la définir.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur dit que j'ai fait une offre que je n'ai pas définie. Cela aurait été très mal. Je crois que mon honorable ami ne peut vouloir dire cela. J'ai fait une offre en des termes larges et explicites, comportant exactement ce que j'ai dit, que j'étais prêt ainsi que les plénipotentiaires anglais qui m'ont autorisé à faire l'offre, à négocier le règlement de la question des pêcheries sur des bases de relations commerciales plus libres entre les États-Unis et le Canada ; mais est-ce que cela me compromettrait à la réciprocité illimitée ? Je demandais ce que tout homme public dans ce pays, ce que tous les députés des deux côtés de la Chambre ont cherché à obtenir par des demandes répétées.

M. MACKENZIE : S'ils avaient accepté votre offre n'auriez-vous pas été compromis ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, cela ne m'aurait pas compromis à la réciprocité illimitée. Je dis à mon honorable ami, comme je l'ai déjà expliqué, que s'ils avaient accepté mon offre et m'avaient dit : Oui, nous voulons régler cette question en des termes qui nous assurent des relations commerciales plus libres et qu'ils auraient alors dit : nous sommes prêts à négocier à cet égard, et quelle plus grande liberté voulez-vous avoir ? J'aurais formulé ce que nous désirions et j'aurais déposé devant eux un exposé distinct. Alors j'aurais été obligé de formuler ma politique et de dire jusqu'où j'étais prêt à aller et jusqu'où je leur demandais d'aller pour négocier la question sur cette base. Si je devais prendre plus de temps pour faire comprendre aux honorables messieurs la différence qu'il y a entre une offre illimitée et la réciprocité illimitée, j'en serais désespéré, car je dois conserver ma voix pour quelque chose de plus important.

Lorsque nous avons considéré cette question d'encourager nos industries nationales, plusieurs personnes en Angleterre m'ont fait des reproches à cet égard et m'ont deman-

dé ce que nous entendions faire en tournant le dos à la politique libre-échangiste anglaise pour adonter la politique de protection des Etats-Unis ? J'ai répondu : Si vous étiez dans notre position, avec une population de cinq millions à côté d'un pays de soixante millions d'habitants, n'ayant qu'une ligne invisible pour diviser les deux pays, vous comprendriez ce que nous voulons. Je leur ai dit comme je l'ai dit en cette Chambre, qu'aucun homme d'Etat canadien ne peut formuler une politique fiscale pour ce pays sans prendre en considération la politique de la grande nation au sud de nous. Je leur ai dit de plus qu'il était du plus grand intérêt pour le Canada d'avoir les relations commerciales les plus libres avec nos voisins, tout en sauvegardant les plus grands intérêts et les institutions du Canada.

Maintenant, que voyez-vous ? Vous voyez le parti républicain des Etats-Unis rester ferme en faveur d'une politique de protection, vous le voyez protéger fortement les industries américaines. Voilà sa politique. Voyez-vous un parti libre-échangiste dans ce pays ? Si vous pensez qu'il y a un tel parti, lisez le bill de M. Mills, qui est l'exposé des vues de l'administration des Etats Unis et du grand parti démocrate. Voyez-vous un libre échange quelconque dans ce bill ? J'ai démontré qu'il propose la réduction énorme sur toutes les industries du fer aux Etats Unis de 43½ pour 100 à 41 pour 100. C'est le libre échange proposé par ce bill de M. Mills. Il propose, il est vrai, ce qui est notre politique, de rendre les matériaux bruts et les produits naturels francs de droits ; mais cela est aussi une politique de protection. Tout ce qui contribue à rendre à meilleur marché pour l'artisan les moyens de subsistance et pour le manufacturier les matériaux bruts, nous donne les moyens d'augmenter le revenu et en même temps de protéger l'article par un tarif plus bas. Vous voyez les grands hommes d'Etat de ce pays qui ont excité l'admiration du monde civilisé par la grande prospérité et les progrès qu'ils ont procurés à leur pays ; vous voyez les républicains et les démocrates s'unir pour demander et maintenir un système de protection pour le capital, les industries et le travail du peuple des Etats-Unis. Voilà leur position, et c'est la nôtre.

Je ne veux pas fatiguer la Chambre plus longtemps, seulement je dirai que quoique j'aie eu un devoir désagréable à remplir,—et j'espère que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ne me critiquera pas trop sur ce rapport—de démontrer que nous avons eu un petit échec dans l'avancement de nos progrès, il ne devra pas oublier que la politique qui a été adoptée d'encourager les industries de ce pays, donne tant de force au gouvernement et au parlement, rempli si bien la caisse publique, qu'elle nous donne les moyens de faire des travaux publics gigantesques et d'une importance indéniable pour chaque section de ce pays. Il ne devra pas oublier que le Canada a fait ces grands travaux publics—et non seulement un côté, mais les deux côtés de la Chambre y ont contribué, parce que les honorables messieurs de la gauche ont complété le chemin de fer Intercolonial de l'Atlantique au Pacifique, et que le peuple canadien a trouvé les moyens de réaliser une entreprise des plus gigantesques qu'un peuple de cinq millions puisse réaliser dans aucune partie du monde, tout en maintenant notre crédit encore meilleur aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Nous avons trouvé les moyens de stimuler les grands intérêts du pays, de promouvoir chaque industrie, excepté celle du bois, qui, je l'espère, aura aussi bientôt ses avantages par le bill que je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre. Nous avons un pays d'une vaste étendue, ses ressources sont illimitées soit sur mer soit sur terre ; nous avons des richesses inépuisables dans les mers qui nous en'ourent, et il ne tient qu'à nous de les développer. Nous avons une marine marchande qui ferait l'orgueil et l'admiration d'aucun pays, et qui n'est surpassé que par celle de quatre nations du monde.

Sir CHARLES TUPPER

Je me rappelle, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur de l'autre côté, dans une ou deux occasions, a cherché à me ridiculiser parce que j'avais fait un calcul de la quantité de blé que pourraient récolter 100,000 cultivateurs dans le Nord-Ouest en cultivant 320 acres chacun avec un rendement de 20 minots par acre. Que dit-il maintenant ? Répétera-t-il la même chose aujourd'hui que nous avons devant nous le fait que 15,000 cultivateurs dans le Manitoba et le Nord-Ouest de ce pays ont récolté de 11,000,000 à 16,000,000 de minots l'année dernière ? Les difficultés anormales qu'il a fallu surmonter, l'ignorance du pays par ceux qui sont allés s'y établir, et une foule d'autres difficultés ont disparu, et en autant que le développement du pays est concerné, nous entrons maintenant dans une ère d'avancement rapide qui, je crois, nous surprendra bientôt et qui fait aujourd'hui l'objet d'une attention sérieuse de la part des agriculteurs intelligents du monde civilisé, c'est-à-dire un pays produisant 50 et même 60 minots l'acre sur la moyenne des grandes fermes. Je ne prétends pas dire que c'est la moyenne dans le pays, mais c'est celle d'un grand nombre de fermes du Nord-Ouest où lorsque le grain fut battu a donné paraît-il un rendement de 50 à 60 minots par acre sur toute la récolte de la ferme. Les honorables messieurs de la gauche seront aussi contents que moi si ce fait est vrai.

Dans les circonstances je demande ce que le Canada peut craindre si nous avons accompli tout cela, si nous avons placé notre pays dans la situation qu'il occupe aujourd'hui ? Il n'y a aucun député de cette Chambre qui ne sache pas que l'Angleterre et les Etats-Unis commencent à nous porter une attention qu'il y a quelques années la plupart d'entre nous avions cru impossible d'obtenir. Je demande, M. l'Orateur, ce que nous avons à craindre avec une population hardie, entreprenante et intelligente, avec des hommes qui, homme pour homme, sur un champ égal, sont prêts à entrer en lutte avec ceux de tout autre pays du monde, mais sur un champ égal. Je le demande, qu'avons-nous à craindre ? Nous avons la preuve la plus évidente que tout ce qui est nécessaire pour nous, c'est d'avoir confiance en nous-mêmes, et de nous dévouer hardiment à la grande tâche de développer les richesses inépuisables de ce pays. Alors, avec une grande population, lorsque le temps sera arrivé nous pourrons entrer en négociations sur des bases égales avec les autres pays pour étendre nos relations commerciales, et cela, comme les honorables messieurs semblent le désirer, en ayant la direction de nos propres affaires entièrement dans nos mains.

Je dis, M. l'Orateur, que nous n'avons pas seulement l'avantage de posséder ce grand domaine avec ses ressources inépuisables, mais le drapeau du plus puissant empire du monde nous protège, et sous son égide nous pouvons marcher avec la plus grande confiance. Bien que n'étant qu'une population de cinq millions nous pouvons marcher de l'avant, sachant que dans les parties les plus éloignées du monde ce drapeau flotte au-dessus de nos têtes, et qu'il y a derrière nous pour nous protéger une armée, une marine, et une force morale d'un grand empire qui donnera au Canada toute la protection qu'il désirera.

Sous ces circonstances, sacrifier notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles, rechercher la réciprocité commerciale avec un pays étranger même si nous pouvions l'obtenir, je dis qu'une telle politique serait, dans mon opinion, nous faire oublier ce que les Canadiens ne devraient jamais oublier, la reconnaissance qu'ils doivent au grand empire dont ils font partie et le devoir de fonder au nord de ce continent d'Amérique, une puissance à laquelle tout Canadien sera fier d'appartenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur—

Quelques VOIX : Six heures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est six heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est peut-être aussi bien, mais je désire dire un mot ou deux à l'honorable monsieur. Je regrette entièrement pour lui qu'il n'ait pas été présent lors du débat sur la réciprocité. Il aurait été d'un grand intérêt pour nous tous de l'entendre sur ce qu'il aurait dit. S'il avait été présent alors, il n'aurait jamais parlé de la réciprocité illimitée avec une imprudence intolérable comme il l'a fait ce soir. J'admets avec lui qu'il n'eût plus possible maintenant d'entrer en discussion sur ce sujet, et comme l'honorable monsieur l'a suggéré, je demanderai qu'il soit 6 heures.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 72) pour constituer civilement la Compagnie de chemin de fer New-York, Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Wood Brockville)

Bill (n° 30) à l'effet d'autoriser la ville de Kincairdine, dans le comté de Bruce à imposer et à percevoir certains droits dans le havre de la dite ville.—(M. Rowand.)

Bill (n° 61) relatif à la Compagnie de chemin de fer de Sainte-Catherine et Niagara-Central.—(M. Rykert.)

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, on peut dire que le discours de l'honorable ministre des finances est divisé en trois parties.

La première a été un exposé sincère et pratique des affaires du pays, préparé et lu avec soin; une méthode qui diffère sans doute de nos habitudes ordinaires, mais à laquelle, je crois, dans les circonstances, personne ne peut objecter, en ce qu'il est extrêmement désirable qu'un ministre des finances, dans un tel exposé, évite des paroles imprudentes et inconsidérées, dont on pourrait peut-être se servir plus tard à son détriment et qu'on pourrait mal interpréter.

Je doute que l'honorable ministre des finances ait saisi clairement toute l'importance des déclarations qu'il a faites dans la première partie de son discours. Je doute qu'il ait saisi parfaitement leur portée sur certaines propositions dont il a parlé avec chaleur, au cours de la discussion, mais dont nous entendrons sans doute parler davantage, avant que ce débat soit terminé, et en toute certitude, avant que cette Chambre soit prorogée.

La deuxième partie de son discours a été surtout consacrée à une annonce, ou à parler plus proprement, à un prospectus auquel rien ne manquait, en fait d'exactitude et de détail, des aciéries de Londonderry et de tout ce qui s'y rattache, sauf une liste des actionnaires passés, présents et futurs; mais il est possible que cela se trouve dans les documents que l'honorable ministre a transmis aux sténographes.

Mais dans la troisième partie, le vieil homme a reparu et nous avons entendu encore une fois cette voix tonnante, cette déclamation chaleureuse avec laquelle l'honorable ministre avait l'habitude de chatouiller agréablement les oreilles de ses partisans lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition et nous sur les banquettes ministérielles. Mêmes inconséquences pompeuses, même audace superbe, même confiance sans bornes en soi-même, qui ont si souvent mis l'honorable ministre aux prises avec les faits, au préjudice des faits, bien souvent.

Il est difficile de dire ce que nous devons admirer le plus—et j'emploie le mot admirer plutôt dans le sens américain que dans le sens anglais—de la tendre sollicitude pour les intérêts du parti libéral manifestée par l'honorable ministre à la pensée que nous avons commis une erreur et éloigné indéfiniment nos chances de remonter au pouvoir, ce que l'honorable ministre paraissait désirer sincèrement, si seule-

ment nous voulions apporter une légère modification à notre politique, ou de son explication grandiose de l'attachement à des principes immuables qui a uniformément distingué, non seulement lui, mais tous ses collègues, depuis si longtemps que nous les connaissons.

Cela fait beaucoup d'honneur à son talent de physionomie, quand on se rappelle les événements de ces derniers mois et qu'on songe que le champion des principes fixes de ce soir est le même ministre des finances faisant partie, il y a un an, de ce même cabinet qui expliquait au gouvernement impérial et à cette Chambre que l'on ne pouvait pas faire aux Américains les concessions qu'ils demandaient sans trahir le pays et sans détruire toute la valeur de nos pêcheries, et qui, il y a douze jours, est venu soumettre à la Chambre, avec toute son élocution et son énergie, des propositions dans lesquelles il prouvait de la façon la plus concluante que ses ex collègues, ou plutôt ses collègues actuels, n'avaient pas compris parfaitement la situation, qu'ils étaient allés un peu trop loin, et que lui, dans sa sagesse, avait reconnu la nécessité d'une conclusion tout à fait différente, et la leur avait fait reconnaître également.

Ce partisan, cet apôtre des principes fixes, est-il le même ministre, membre du même cabinet qui, il y a douze mois, forçait cette Chambre à déclarer, par une énorme majorité, que le désaveu devait être appliqué avec rigueur au Manitoba, sous peine des plus terribles conséquences pour la population qui avait consacré tant de millions au développement de ce pays; de ce même cabinet qui, il y a environ trois mois, ainsi que démontré par les documents produits devant la Chambre, adressait au gouvernement anglais un mémoire énergique dans lequel il signalait que les plus grands intérêts du Canada seraient en danger si on permettait à ces pernicieux Manitobains de construire un chemin de fer de soixante milles pour rejoindre la frontière américaine; de ce même cabinet qui, en ce moment même,—non pas de bonne grâce, mais contraint et forcé par ces mêmes Manitobains méprisés—est en train de nous proposer d'imposer un fardeau énorme à la population du pays pour dédommager une corporation grassement payée de l'abandon d'un privilège que ces champions des principes fixes disaient ne pouvoir être abandonné sans faire courir au pays les plus grands dangers? Sont-ce les mêmes hommes qui, il y a quelques semaines, déclaraient que c'était une trahison envers la patrie que de demander que certaines marchandises que les Américains venaient de mettre sur la liste des articles non imposables fussent aussi admises en franchise au Canada, et qui, une semaine après, à la demande d'un honorable ministre qui a eu le bon sens de voir où les conduisait leur sottise opiniâtre, émettaient une proclamation décrétant ce qui, une semaine avant, ils déclaraient ne pouvoir être fait sans trahir le pays?

On est tenté de se demander, si je puis me servir de cette expression: Sommes-nous en présence de deux Tupper ou d'un Tupper? Nous savons que l'honorable ministre peut, en vertu de la constitution, remplir deux positions incompatibles; mais y a-t-il deux personnalités différentes dont l'une était présente ici il y a douze mois, et l'autre présente ici aujourd'hui? Je ne pense pas; je croirais plutôt que la nature, après avoir coulé l'honorable ministre, en a brisé les moules, et cela vaut peut-être mieux. Nous voyons ce ministre qui se dit si anxieux d'empêcher l'opposition de se montrer inconséquente, déclarer toute une année—ce que nous admettons avec lui—que les Canadiens, à conditions égales, sont capables de lutter avec tous les pays du monde, et dans la phrase suivante s'emporter en imprécations contre la possibilité d'une compétition de ces mêmes Canadiens avec le peuple américain.

Nous avons vu ces messieurs se vanter de ce que le Manitoba a fait, en dépit d'un mauvais tarif, en dépit d'une politique des terres plus mauvaise et du plus mauvais des monopoles des chemins de fer; et aujourd'hui nous voyons

l'honorable ministre qui est responsable de ce tarif, de cette politique des terres, et, plus que tout autre, du monopole des chemins de fer, nous féliciter des progrès que le Manitoba ne manquera pas de faire lorsque ces désavantages, et surtout le monopole, auront disparu. Nous l'avons entendu déclarer que la réciprocité était une folie, et, dans la phrase suivante, admettre qu'il l'avait offert aux Américains pour voir ce qu'ils en diraient. Il nous a dit—et ici encore je suis d'accord avec lui—que cette offre ne l'engageait à rien. J'aimerais à savoir, M. l'Orateur, quelle est la chose au monde qui pourrait engager ce gouvernement ou aucun de ses membres. Il nous a demandé pourquoi le parti libéral n'a pas rappelé au gouvernement l'offre statutaire des États-Unis,—comme si c'était notre affaire de le renseigner sur ce qui s'est passé aux États-Unis. J'ai ici les débats de 1886. Moi-même, mon honorable ami le député de Bothwell et d'autres députés avons argumenté avec l'honorable ministre qui siège derrière lui, pour qu'il n'imposât pas ces droits énormes et exorbitants sur les fruits verts et autres articles du même genre qui entrent dans le pays, parce que les Américains les laissent entrer en franchise et parce que, comme je le lui ai dit, nous étions tenus, de notre côté, par notre offre statutaire de les placer sur notre liste des marchandises admises en franchise. L'honorable ministre a déclaré, et peut-être avec mérite, que pour une demande qui lui avait été faite à lui cent demandes m'aurait été faites à moi, tendant à augmenter les charges du peuple sous forme de nouvelles taxes; tout cela peut être vrai.

Quel article, j'aimerais à le savoir, l'honorable ministre et ses collègues n'ont-ils pas imposé? Qu'on parcourt d'un bout à l'autre la liste des articles en franchise, et je défie l'honorable ministre ou aucun de ses partisans de me signaler un seul article de consommation générale au Canada qui ne soit pas imposé, sauf les thés et une esèce particulière de charbon. L'honorable ministre désire savoir si nous devons retourner à 1871. Il n'y a pas de telles chances en réserve pour la population canadienne. Je le voudrais de tout mon cœur; je voudrais de tout mon cœur que nous puissions de faire l'œuvre mauvaise, l'ère de folie et d'extravagance qui a été depuis dix ans la disgrâce du Canada. Malheureusement, cela n'est pas possible, et il nous faut reconnaître le changement apporté à la situation. L'honorable ministre a déclaré franchement—si audacieux qu'il soit, j'ai été étonné d'entendre un homme de sa position ou tout autre faire une telle déclaration—que l'effet de l'imposition de nouveaux droits sur le fer a été de produire de nouvelles découvertes de minerai de fer dans les environs de Port-Arthur et ailleurs; et il a aussi déclaré sur la foi d'un homme qui s'est enrichi grâce à cet impôt sur le fer, qu'il n'a jamais entendu un consommateur se plaindre de ces droits. Il faut que l'honorable ministre ait été sourd des deux oreilles. S'il y a une question au sujet de laquelle j'ai entendu les gens se plaindre depuis le jour où l'honorable ministre a imposé ces droits, à venir jusqu'aujourd'hui, c'est précisément le caractère oppressif de ces droits sur le fer pour une grande partie de notre population.

L'honorable ministre a terminé en déclarant que personne aux États-Unis, pas un parti, pas même un journal sérieux, ne serait en faveur de la réciprocité absolue telle que définie par notre haut-commissaire et plénipotentiaire, sir Charles Tupper. Je conviens avec lui que si notre proposition eût été telle qu'il la définissait, si elle eût été à l'effet d'annuler et d'abroger tout le système commercial des États-Unis et de faire du Canada un vaste champ de contrebande où les gens eussent pu, à loisir, importer des marchandises d'aucune partie des États-Unis, cette proposition eût été la pire des folies. Mais, M. l'Orateur, quand a-t-on vu un membre de cette Chambre, un journal libéral ou autre formuler jamais l'espoir que les Américains prendraient au sérieux une proposition de réciprocité absolue qui signifiait en même temps le libre échange avec l'Angleterre? Si l'honorable ministre m'eût fait l'honneur de lire le discours

SIR RICHARD CARTWRIGHT

que j'ai prononcé sur la question, il eût vu que plusieurs pages y sont consacrées à faire remarquer qu'il est de l'essence de toute proposition de réciprocité absolue faite par le Canada, que nous devons établir un tarif différentiel pour certaines lignes de marchandises, contre l'Angleterre et tous les autres pays; et je défie l'honorable ministre de citer le nom d'un journal ou d'un homme marquant des États-Unis qui, si on leur eût donné ces explications, si on leur eût exposé la proposition telle que je la faisais dans mon discours devant cette Chambre, eussent refusé de la discuter. Que l'honorable ministre relise le langage du secrétaire Bayard, celui que le président Cleveland adressait à mainte reprise au Congrès des États-Unis, celui dont se sert M. Butterworth dans son bill, il verra qu'il se trompe complètement en supposant que notre proposition a été répudiée ou critiquée défavorablement par ces personnages distingués par tout autre homme marquant des États-Unis.

Il est intéressant de remarquer—et je demande à mes honorables amis, je demande à la presse, je demande au peuple canadien d'en prendre spécialement note—que l'honorable ministre admet lui-même que lui ou son parti est tout à fait impuissant à résoudre ce problème. Cela, je le crois. Il n'y a pas de doute que pour réussir dans la grande entreprise à laquelle nous nous sommes voués, il faut agir avec la plus grande prudence et la plus grande science économique. Il faut nécessairement pour cela la connaissance des principes sur lesquels est basée une taxation honnête, il faut du zèle pour le bien-être du Canada, et il ne suffit pas de chercher à se maintenir au pouvoir par des concessions aux coalitions, aux syndicats et aux monopoles; il faut du patriotisme et des qualités d'hommes d'État, non pas des qualités d'homme d'État et du patriotisme comme ceux qui, dans deux périodes d'une durée de quinze ans, ont triplé la dette et les taxes du peuple canadien, non pas un patriotisme et des qualités d'hommes d'État comme ceux qui, pendant ces périodes, ont chassé deux millions de citoyens de notre territoire; non pas des qualités d'hommes d'État et un patriotisme comme ceux qui ont produit deux révolutions dans le Nord-Ouest et qui en auraient provoqué une troisième s'ils ne s'étaient ravisés à temps et n'avaient accordé, sous les menaces et la pression, ce qu'ils avaient refusé à la raison et à la justice.

Quant au reste, je dirai à l'honorable ministre ce qu'en sa qualité de médecin renommé, il doit savoir mieux que tout autre, ce n'est pas notre affaire de donner des prescriptions, tant que nos services ne sont pas requis. Si lui et ses amis ne peuvent pas résoudre ce problème, je lui dirai que nous le pouvons et que nous sommes prêts à le faire au besoin. Mais je ne commettrai pas la gaucherie d'élaborer un budget dont il pourrait prendre les prunes qu'il lui plairait et m'en tenir responsable.

M. HICKEY : Des prunes vertes.

SIR RICHARD CARTWRIGHT : J'avais assez envie de rire en entendant les éloges décernés à mon éminent ami M. Blake par l'honorable ministre. Je n'ai pas la moindre hésitation à dire que les paroles dont il s'est servi à l'égard de cet homme d'État distingué sont la pure et stricte vérité; mais chose digne de remarque, tous ces grands hommes de la droite ne s'aperçoivent de la pureté d'intention d'un homme d'État ou de la valeur d'un chef libéral que lorsqu'il n'est plus sur le chemin. Ils appartiennent à la tribu, ou plutôt ils sont les descendants spirituels de ce peuple dont les ancêtres ont lapidé les prophètes et dont les fils ont élevé des monuments à ces mêmes prophètes. Tant que M. Blake a été ici consacrant, son immense talent à démasquer les projets du gouvernement, comme ils ont été avarés de compléments à son adresse sur les bancs ministériels!

Tant que mon honorable M. Mackenzie a pu faire entendre sa voix, comme il en avait l'habitude, pour la défense du droit et de la vérité, ces honorables messieurs se sont bien gardés d'un respect particulier pour sa réputation. Mais du

moment que la maladie s'est abattue sur ces deux hommes, nous avons vu tout à coup ces honorables messieurs de la droite reconnaître leurs mérites et leur patriotisme, surtout si aucun de leurs éloges, d'une manière ou d'une autre, peut être interprété au détriment des libéraux qui survivent. Si il m'arrivait quelque chose qui me forçât de me retirer de la vie publique, je ne serais pas surpris de me voir canonisé à mon tour. Mon patriotisme, ma loyauté, mes qualités d'homme d'Etat et le reste seraient lancés à la face de mes amis de l'opposition par les députés de la droite si l'occasion s'en présentait. Mais en somme, je suis satisfait de mon sort, et je n'ambitionne pas de glorification prématurée de cette nature.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Même à ce prix-là ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Même à ce prix. Je dois cependant, au nom de mon honorable ami M. Blake, protester avec force contre la très fausse interprétation donnée à ses paroles par l'honorable ministre des finances. Qu'a dit M. Blake ? Je sais ce qu'il a dit. Je sais ce que M. Blake a voulu dire, et je dirai ceci à l'honorable ministre. Lisez d'un bout à l'autre ce discours de mon honorable ami, et vous n'y trouverez pas un mot en faveur de la protection ou à l'appui de la politique nationale. Ce qu'a fait mon honorable ami, ça été de signaler dans un langage très caractéristique et très explicite la monstrueuse injustice du tarif actuel, plus particulièrement en ce qui concerne les classes pauvres de la société et la classe agricole. Il nous a fait remarquer avec quelle injustice on a négligé les intérêts des consommateurs en général dans l'élaboration de ce tarif, et il est digne de remarque que dans ce discours même, et même dans cette partie du discours—car on ne le cite pas en entier, on en cite simplement des extraits qui conviennent aux besoins de la cause—même dans ce court extrait qu'on a cité mon honorable ami déclarait explicitement qu'on devait chercher un remède à ces difficultés dans une plus grande liberté de relations commerciales avec les Etats-Unis. Ce qu'il a dit encore c'est ceci, et j'invite la droite à en faire son profit. Il a déclaré que la folie et l'extravagance dont le gouvernement et ses amis se sont rendus coupables depuis dix ans avaient très sérieusement compliqué toute la question; qu'il fallait du temps et de l'étude pour trouver une solution, et de plus, que les personnes dont les intérêts étaient en jeu avaient le droit d'être entendues. Voilà ce qu'a dit mon honorable ami M. Blake, et c'était un langage opportun et digne d'un homme d'Etat. J'y souscris pour ma part; je dis que sans aucun doute le gouvernement a compliqué la question; je dis qu'il faut du temps et de l'étude pour lui donner une solution, et je dis aussi que les personnes intéressées ont le droit d'être entendues et devraient l'être. Mais c'est là tout.

Je dirai au gouvernement ceci: Je n'ai pas fait autant de discours que mon honorable ami M. Blake, mais je me suis adressé en toute probabilité à environ 100,000 électeurs des différentes parties d'Ontario, avant les dernières élections, et je n'ai pas prononcé un seul discours dans lequel je n'ai fait remarqué à mon auditoire que la position était si sérieusement compliquée par la folie et l'extravagance du gouvernement, que je ne voyais de chance d'en sortir d'une façon durable que par une beaucoup plus grande liberté commerciale avec les Etats-Unis. Si l'honorable ministre des finances le désire, je puis amener non des dizaines ou des centaines, mais des dizaines de milliers de témoins pour certifier que dans toutes les occasions possibles, j'ai indiqué une plus grande liberté dans les relations commerciales avec les Etats-Unis, comme le seul remède qui restât à notre population.

On pourra juger mieux de la vérocité extraordinaire de l'honorable ministre au sujet de M. Blake, quand on se rappellera ce qu'il a dit il y a quelques heures au sujet du nouveau bill de M. Mills sur le tarif. J'ai ici le discours prononcé le 20 avril par M. Mills en présentant son bill au

Congrès des Etats-Unis. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le langage dont s'est servi M. Mills à l'égard de ce bill, que l'honorable ministre a voulu nous faire prendre pour une loi de protection. Que dit M. Mills ?

La politique suivie dans le moment peut pour un temps convenir aux capitalistes qui ont de l'argent engagé dans différentes manufactures et entreprises de cette nature dans le pays. A l'aide de ces poûles, de ces syndicats et de ces coalitions, qui semblent surgir de tout côté, ils peuvent garantir pour un temps le capital engagé. Mais je vous le demande, que deviendra pendant ce temps le pauvre ouvrier, lorsqu'ils auront éteint leurs fourneaux et l'auront jeté sur le pavé, après avoir décidé de restreindre la production de leurs établissements pour maintenir les prix, de manière à retirer des profits sur leur mise de fonds ? Et cependant, on appelle cela la politique américaine. Je puis dire, M. le président que ce n'est pas de la politique américaine; c'est même tout le contraire. La politique américaine est celle qui reste le plus fermement attachée à l'idée fondamentale qui a présidé à nos institutions, et sur laquelle repose tout notre système de gouvernement, c'est-à-dire la liberté—garantie par le gouvernement; liberté de la parole, de la pensée et de la plume; liberté d'aller où il nous plaît et de choisir notre occupation; liberté de travailler quand et où nous voulons; liberté de retirer tous les fruits de notre travail et d'en jouir; liberté de vendre nos produits et d'acheter ceux des autres; et la liberté de trouver des marchés pour les produits de notre travail, car sans cela la liberté du travail est restreinte et contestée; liberté qui consiste dans l'absence de restrictions dans la production et l'écoulement des produits de notre travail, à l'exception de celles qui peuvent être nécessaires dans l'intérêt du gouvernement; liberté qui nous débarrasse de tout fardeau inutile; liberté qui assure au citoyen qu'il sera exempt de toutes exactions, excepté celles qui sont nécessaires au maintien d'un gouvernement honnête, efficace et économe, qui, en retour, lui garantit protection dans "sa vie, sa liberté et sa poursuite du bonheur." Liberté qui abolit toutes taxes, à l'exception de celles imposées pour le maintien du gouvernement; liberté qui abolit les taxes imposées dans le but d'enrichir une classe privilégiée par la spoliation et le pillage du reste de la population; liberté qui consiste dans l'absence de tout mode de taxation qui ne pèse pas sur tous avec une justice égale, ou qui ne prélève pas les revenus du gouvernement de manière à obérer le moins possible le peuple ou à le gêner dans ses affaires.

Puisque l'honorable ministre a eu, tout aussi bien que moi, accès à ce document, et puisqu'il intervertit ainsi le sens des résolutions de M. Mills, je ne puis admettre qu'il soit un guide bien sûr dans l'interprétation d'un passage particulier du discours de M. Blake à Malvern. Quant au reste, je suis d'avis que nous avons déjà en grande partie épuisé ce débat. Beaucoup de choses qui eussent été à leur place dans la discussion du budget ont été discutées par anticipation lors du débat sur la réciprocité absolue. Je dois ajouter que, bien que j'aie été désappointé de l'absence de l'honorable ministre lors du premier débat, j'ai été désappointé de nouveau aujourd'hui en voyant la ligne de conduite qu'il adopte. Je croyais, et j'étais fondé à croire, que l'honorable ministre avait reconnu en grande partie les difficultés de notre situation. S'il s'est rendu compte de ces difficultés, et je ne suis pas certain qu'il ne l'ait pas fait, alors la déclaration que nous venons d'entendre est une nouvelle preuve de l'extrême difficulté, même pour un homme capable et résolu comme je crois que l'est l'honorable ministre, de revenir sur ses pas et de sortir le pays de la position difficile dans laquelle il a été plongé. Je croyais qu'il avait remarqué les signes des temps; je crois encore qu'il les voit, qu'il pressent les changements qui sont imminents aux Etats-Unis, et qu'il se rend compte de l'effet inévitable que ces changements auront sur nous. Mais peut-être reste-t-il indifférent; peut-être s'est-il décidé à nous quitter, et, dans ces circonstances, il se peut qu'il ne se soucie guère de se brouiller avec ses collègues plus qu'il ne l'a déjà fait. Néanmoins, c'est regrettable, car il avait, jusqu'à un certain point, l'occasion, s'il le jugeait à propos, d'apporter une grande et saine modification à la politique du pays. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, je suis porté à croire que l'honorable ministre le désire sincèrement et réellement, bien que les circonstances aient été plus fortes que lui et qu'il ait été obligé de laisser son œuvre inachevée.

Je remarque qu'au commencement de son discours, il nous a signalé le fait qu'il s'attendait à un déficit de \$300,000 sur les transactions de l'année 1887, et que ce déficit a été évité grâce à une habileté remarquable. Je vais expliquer à la

Chambre comment il se fait qu'on ait échappé à l'ennui d'avoir à annoncer un déficit. On voit d'abord que le premier expédient qui s'est présenté de lui-même à l'honorable ami était simple et infaillible. Il déclara, comme on a pu le remarquer, que là où il s'attendait à trouver un déficit de \$300,000, il s'était trouvé sans s'y attendre en possession d'un surplus de \$97,313. Voici comment il est arrivé à ce beau résultat : Depuis quatre ou cinq ans, après discussion et un engagement spécial de la part de son chef, il a été décidé et convenu que les recettes provenant des terres fédérales vendues dans le Nord-Ouest seraient placées à compte du capital, ainsi que les dépenses des arpentages et autres de ce genre. C'est ce qui a été fait depuis 1880, comme en témoignent les comptes publics. Que fait l'honorable ministre ? Tout d'un coup il renverse la politique formulée d'abord par le premier ministre et impute cette dépense au compte du capital, mais porte au crédit du revenu la somme de \$191,781 provenant des ventes de terres fédérales ; et de cette façon, sans s'y attendre, comme il le dit, il convertit un déficit d'au moins \$100,000 en un excédent de plus de \$97,000. Mais l'honorable ministre n'était pas encore au bout de ses ressources. Les années précédentes, sous son prédécesseur pendant deux années consécutives, les frais de la répression de l'insurrection du Nord-Ouest ont été portés régulièrement au revenu consolidé, parce que nous n'avions que de la fumée à montrer pour cette dépense ; mais il ne convenait pas d'en agir ainsi dans la présente occasion, et l'honorable ministre ouvre un nouveau compte qu'il appela compte territorial, et il porte à l'avoir \$293,917 à compte de ces frais de répression de l'insurrection du Nord-Ouest, au lieu d'imputer cette somme de la manière ordinaire. De cette façon, en se débarrassant, au montant de \$456,000, d'items que ses prédécesseurs, pendant des années et des années, ont imputé au revenu consolidé, il établit une balance forcée de \$97,313. La première déclaration de l'honorable ministre se trouve être parfaitement exacte, parce que le déficit réel est de \$348,996 ; mais il ne lui convenait pas d'annoncer un déficit alors qu'il quittait le ministère des finances, de sorte que, par une espèce de passe passe, ce déficit a été converti en excédant. C'est très ingénieux, mais je regrette que l'honorable ministre, pour le plaisir de produire une balance absolument factice, se soit permis de participer à ce qui est purement et simplement une manipulation de comptes.

Si l'on prend les comptes publics de 1887, on verra que de 1881 à 1886, pas un sou des recettes provenant des terres fédérales n'a été crédité au fonds consolidé, et l'on verra que le directeur général actuel des postes, alors qu'il était ministre des finances, a très régulièrement et très exactement imputé à la dépense ordinaire les sommes très considérables dépensées en 1885-86, pour réprimer l'insurrection du Nord-Ouest, et payer les pertes qu'elle a fait encourir. Sous ce rapport, je dois dire que le directeur général des postes a donné au ministre des finances un excellent exemple, et qu'il est très regrettable que celui-ci s'en soit départi, surtout après la convention spéciale arrêtée à cet égard entre moi-même et le premier ministre, et sur laquelle, de peur d'erreur, j'attirerai l'attention du ministre des finances, car je crois réellement que cet item devrait être interverti. Cette question a été soulevée dès le 28 avril 1880, et après discussion entre moi-même et le premier ministre actuel, après que je lui signalai la nécessité d'arranger le compte de cette façon, s'il voulait imputer au compte du capital la dépense pour ce service, il répondit :

L'on peut tenir à cet effet un compte spécial des terres, qu'on créditera de toutes les sommes reçues et auquel on imputera tous les frais d'arpentages, etc.

Cette promesse fut renouvelée l'année suivante, et un compte fut ouvert, comme je l'ai prouvé, pendant quatre ou cinq années consécutives, par le prédécesseur de l'honorable ministre. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en faisant remarquer, comme je l'ai souvent fait, que c'est une politique très douteuse, assurément, que d'imputer au compte

Sir RICHARD CARTWRIGHT

du capital la dépense pour le matériel roulant ordinaire du chemin de fer Intercolonial.

Je crois que le bon sens de la Chambre est d'accord avec moi pour dire qu'on devrait placer aux comptes courants les articles tels que le matériel roulant des chemins de fer ; autrement nous ne saurons jamais où nous en sommes en ce qui concerne la dépense sur ce chemin de fer. Je doute qu'il soit de bonne tenue de livre de garder perpétuellement ouvert un compte pour chaque édifice qu'il nous plaît d'ajouter à l'énorme masse d'édifices parlementaires que nous avons déjà érigée. Je crois qu'il est temps de fermer aussi ce compte. Néanmoins, je n'insisterai pas là-dessus. Les autres questions dont j'ai parlé, ne sont pas susceptibles d'être contestées, à mon avis, et elles ne montrent que trop clairement que dans la présente occasion, les comptes publics du Canada ont été manipulés, et cela au montant de \$456,000, de façon à couvrir un déficit réel de \$350,000 en un excédant nominal de \$97,000. En passant en revue les estimations que l'honorable ministre a soumises pour 1888-89 et au sujet desquelles il a exprimé avec raison l'opinion qu'il faudrait y ajouter un supplément considérable pour travaux publics et subventions postales, je vois qu'il porte la dépense à \$36,121,000. Il ne nous a donné aucun détail sur la somme qui sera requise pour les subventions postales, mais je suis très porté à croire que nous serons heureux, si dans les circonstances actuelles, nous nous en retirons pour moins de \$500,000 de ce chef. D'après l'expérience des années passées, qui est notre seul guide, je crains également que les Sauvages et la police à cheval n'absorbent une couple de cent mille piastres de plus que les estimations de l'honorable ministre. Il n'y a pas le moindre doute qu'il lui faudra demander un supplément de \$500,000 pour les travaux publics. Il est probable, à en juger par l'état des dépenses de l'exercice courant, tel que soumis par l'honorable ministre lui-même, et dans lequel je remarque une somme additionnelle de \$477,000 ajoutée à la somme déjà considérable demandée par les chemins de fer, il est probable, dis-je, que nous pouvons ajouter au moins \$200,000 à la somme spécifiée dans les estimations pour les chemins de fer et canaux.

Pour le service des intérêts, tel que l'a dit lui-même l'honorable ministre, il est probable qu'on chargera quelque chose comme \$200,000 ; et si nous devons avoir un acte électoral, il reste à pourvoir à la préparation des listes électorales qui, d'après le plan soumis par l'honorable ministre, ne peut coûter moins de \$250,000.

Le résultat total est celui-ci : nous en sommes arrivés (et ceci s'accorde en substance avec les déclarations de l'honorable ministre) à une dépense annuelle de \$37,000,000, et si nous avons un bill des franchises, de \$37,250,000, sans mentionner d'autres questions dont je vais maintenant parler. L'honorable ministre a admis en toute franchise, et cela lui fait honneur, qu'en autant qu'il peut voir, les choses en sont arrivées à ce point que notre revenu probable n'excèdera guère \$36,000,000, et notre dépense sera d'environ \$37,000,000, de sorte que nous ne sommes pas seulement en présence d'un déficit passé de trois ou quatre cent mille piastres, comme je l'ai dit, et, j'en ai peur, d'un déficit possible pour l'exercice courant, mais encore d'un déficit presque certain d'après les propres données de l'honorable ministre, de \$1,000,000 pour 1889. Eh bien, je dis que c'est un sérieux état de chose, et plus particulièrement quand l'honorable ministre n'a fait aucune proposition pour combler le déficit. Il s'en rapporte au hasard, il laisse cela à son successeur.

M. l'Orateur, je me rappelle le temps où l'honorable ministre désapprouvait une telle politique dans un langage des plus violents. Le fait est qu'il pouvait à peine trouver des paroles suffisamment énergiques pour stigmatiser mes collègues et moi-même, quand, dans des circonstances toutes particulières, nous croyions que le moindre de deux maux était d'épargner au peuple une taxation excessive et d'envisager un déficit possible d'un million de piastres par année.

Oui, il est important que nous soyons précis, parce que, bien que l'honorable ministre ait traité la question très légèrement, il n'y a pas de doute qu'il y a de très lourdes responsabilités en perspective pour le peuple canadien.

La Chambre se rappellera que j'ai pris l'occasion de mettre l'honorable ministre en garde l'année dernière contre le résultat inévitable qui suivrait la subvention qu'il proposait d'accorder à l'Île du Prince-Edouard. Je fis remarquer que s'il donnait un demi-million à cette île sans aucun prétexte, il devait s'attendre à recevoir des demandes semblables de toutes les autres provinces de la Confédération. Je lui ai fait voir aussi que ce système pernicieux d'accorder des subventions aux chemins de fer, système que l'honorable ministre désire évidemment discontinuer, entraîne des conséquences sans fins; je lui ai dit aussi qu'il avait ouvert la porte et qu'il ne pouvait plus la fermer. Le principe qu'il a posé implique la nécessité, s'il voulait agir justement et honorablement, de procéder généreusement et sur une grande échelle. Il lui faudrait accorder des compensations à ces localités qui n'ont pas été pourvues de chemins de fer, ou qui s'en sont pourvues avec leur propre argent. J'ai signalé toutes ces choses, et si l'honorable ministre doutait de l'exactitude de mes prévisions dans cette occasion, les résolutions adoptées par la conférence interprovinciale, qui a été tenue il y a quelques mois, ont dû lui dessiller les yeux et le désillusionner. Il peut voir, M. l'Orateur, que dans cette conférence, les premiers ministres et les autres ministres des diverses provinces, réunis en conseil, ont prétendu—et d'après moi, d'une manière irréfutable, que le présent gouvernement fédéral avait complètement détruit les arrangements financiers sur lesquels se basait la Confédération, en violant la constitution fédérale, en faisant voter, sans aucune raison spéciale, des allocations à des localités et à des provinces particulières.

Comme l'honorable ministre le sait bien, ces représentants des provinces ont posé de nouvelles conditions (et le présent gouvernement fédéral trouvera très difficilement une bonne raison pour les repousser). Ces conditions comportent une charge additionnelle sur le trésor fédéral d'environ un million et demi par année, c'est-à-dire, une somme, qui, capitalisée, représente \$40,000,000. Puis, M. l'Orateur, l'honorable ministre—et c'est une omission remarquable du commencement à la fin—n'a pas dit un seul mot au sujet du fait qu'il y avait maintenant dans le journal de la Chambre une proposition de sa part et de son gouvernement, comportant une charge additionnelle de \$525,000 par année, pendant 50 ans, en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique. Non, l'honorable monsieur ne nous a rien dit de cette charge additionnelle. L'honorable ministre, M. l'Orateur, pouvait, probablement, différer la discussion des détails de cette mesure jusqu'à ce que les résolutions fussent devant la Chambre; mais dans un exposé financier, l'honorable ministre était tenu, d'après moi, d'attirer l'attention du pays sur le fait que le gouvernement dont il fait partie, avait contracté avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique un engagement entraînant une charge additionnelle sur le trésor de \$525,000 par année, pendant une période plus longue que la vie d'un chacun de nous. Je ne suis pas prêt à discuter les détails de ce nouvel engagement, mais je dirai seulement qu'il me paraît triplement inacceptable. D'abord, parce que l'honorable ministre ne nous a pas exprimé son intention de nous procurer aucune donnée sur laquelle nous pourrions estimer la valeur des droits que nous allons acheter, et je ne crois pas, du reste, qu'il pourrait le faire. En second lieu, il est évident que la concession faite par cet engagement, entraînera d'autres grandes concessions en faveur d'autres parties de la Confédération, et qu'il ne nous sera pas permis de garantir ce demi-million par année à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, sans faire des concessions à d'autres parties du Canada, qui entraîneront, de leur côté, une perte de plusieurs millions de notre actif, et une charge additionnelle de centaines de

milliers de piastres, par année, sur le trésor public. Je pourrais ajouter que, d'après moi, l'honorable ministre et ses collègues se sont, en outre rendus coupables d'une très-grande négligence. En effet, lors de leurs premières concessions faites à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, lorsque cette compagnie les harcelait pour en obtenir de l'aide dont elle avait absolument besoin, bien qu'ils aient été mis sur leurs gardes, bien que nous les ayons avertis de la nécessité qu'il y avait pour eux de s'armer du pouvoir dont ils avaient besoin pour disposer du monopole dont il s'agit présentement, ils ont refusé obstinément de le faire. Ils avaient alors le pouvoir de retenir le contrôle sur la question du monopole; ils auraient pu conserver ce contrôle si l'intérêt public l'exigeait, et nous pouvions alors traiter librement avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique. Je n'ai pas besoin de dire combien de fois les honorables chefs de la droite ont violé leurs engagements envers la Chambre et envers le pays.

Voici encore une dernière concession faite à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique, après bien d'autres que l'on annonçait également comme dernières. Mais, M. l'Orateur, chacun sait, et personne mieux que le premier ministre et aussi personne mieux que le ministre des finances, que l'encre avec laquelle ce contrat aura été écrit, sera à peine séchée, que de nouvelles propositions seront faites, que de nouvelles demandes nous seront adressées. C'est certain que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique aura d'autres propositions à faire, et qu'elle tâchera de rescinder son contrat quand ses intérêts le lui commanderont. L'honorable ministre, bien qu'il ait annoncé ou bien que ses collègues aient annoncé à la Chambre que des négociations étaient entamées pour l'admission de l'Île de Terre-Neuve dans l'union fédérale, ne nous en a pas dit un seul mot. Il ne nous a rien dit, non plus, des obligations que nous contracterions, des charges additionnelles que nous imposerions sur le pays, si un tel arrangement avec cette île était conclu. J'avertis les honorables chefs de la droite qu'ils n'ont pas le droit d'augmenter ainsi les charges de l'État. Cette question mérite d'être considérée très sérieusement.

Il sera, peut-être, de notre intérêt, plus tard, de considérer la question d'annexer Terre-Neuve; mais, d'après moi, et je le démontrerai dans un instant, que le temps présent est certainement le moins opportun pour augmenter les charges du pays. L'expérience du passé nous sert d'avertissement. Je n'hésite pas à dire que l'union précipitée de la Colombie-Anglaise avec nous a été l'un des plus mauvais pas faits par les honorables chefs de la droite, bien qu'il y eût beaucoup plus de raisons en faveur de cette union qu'il n'y en a en faveur des présentes négociations entamées avec Terre-Neuve. L'annexion n'a fait aucun bien à la Colombie-Anglaise; cette annexion est un embarras sérieux pour notre avenir, et je crains que cette union prématurée avec nous ne soit l'une des plus grandes erreurs, au point de vue politique, qui aient encore été commises. Cette union est venue au moins dix ans trop tôt, et il eût été infiniment mieux, pour nous et pour la Colombie-Anglaise, que cette province conservât son autonomie absolue durant cette période. Je crains encore, M. l'Orateur, de voir une nouvelle ingérence impériale. Je crains que le gouvernement impérial n'incite les honorables chefs de la droite, sans s'occuper beaucoup des intérêts du Canada, ou de Terre-Neuve, à effectuer cette union, parce que le gouvernement de Terre-Neuve est une cause d'embarras pour lui et qu'il voudrait s'en débarrasser.

J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur ce point, qu'en nous unissant avec Terre-Neuve, nous hériterons d'une foule de questions pendantes et embarrassantes qui ont ennuyé et embarrassé pendant longtemps le gouvernement anglais. Par exemple, il est bien connu que l'une des questions diplomatiques les plus épineuses, est la réclamation des droits que le gouvernement français prétend avoir sur une grande partie de la côte de Terre-Neuve. Or, l'honorable

ministre suppose-t-il, ou la Chambre suppose-t-elle, après l'expérience de ce qui nous est arrivé dans le passé, quand il s'est agi de nos droits sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, que si nous obtenions possession de Terre-Neuve, avec toutes ces questions pendantes, les nécessités impériales ne nous forceraient pas encore de jouer le second violon, comme ces mêmes nécessités nous ont forcé de jouer le second violon avec les Etats-Unis sur la question des pêcheries. Je n'ai pas, M. l'Orateur, le temps de parler de toutes les autres propositions, qui, dit-on, circulent dans l'air, bien que l'honorable ministre nous ait déclaré qu'à part quelques exceptions, qu'il ne nous a pas, dans sa grande sagesse, fait connaître dans leurs détails, le gouvernement avait l'intention de discontinuer toutes les dépenses pour travaux publics, ou toutes les dépenses imputables au compte du capital. Qui ignore qu'il y ait des demandes pour canaux, chemins de fer et ponts sur nos grandes rivières; qui ignore que l'on insiste auprès des honorables chefs de la droite pour qu'ils accordent ces demandes, et qu'elles seront accordées advenant certaines exigences politiques?

Que la Chambre considère quelle somme il faudrait pour exécuter tous ces projets auxquels l'honorable ministre a ouvert la porte. Nous ne pourrions pas, sans doute, éviter de payer au chemin de fer du Pacifique, y compris les sommes que nous aurons à payer aux autres parties intéressées pour avoir leur appui, moins de \$25,000,000. Si nous nous laissons séduire par les négociations entamées pour l'acquisition de Terre-Neuve, ce sera une charge additionnelle annuelle d'environ \$1,000,000 à imposer sur le revenu du pays, et cette charge excédera d'autant tout ce que nous pourrions obtenir de cette colonie. Tôt ou tard, et probablement ce sera bientôt, les honorables chefs de la droite s'apercevront qu'ils se sont entièrement désarmés et qu'ils se trouveront forcés d'accorder aux diverses provinces une somme additionnelle, qui, capitalisée, se monterait à \$30,000,000 ou \$40,000,000. On pourrait arriver à une somme de cent millions de piastres, si l'on voulait capitaliser ainsi toutes les dettes additionnelles qu'il faudra contracter par suite de l'imprudence sans exemple avec laquelle les honorables chefs de la droite ont administré les affaires du pays. Cette situation est due surtout au point de départ; on a commis alors une erreur fondamentale; je pourrais ajouter un crime fondamental. Cette erreur, ce crime, c'est que depuis le premier jusqu'au dernier, les honorables chefs de la droite ont délibérément foulé aux pieds ce qui constitue l'essence même de la constitution. Depuis le premier jusqu'au dernier ils ont embrassé plus qu'ils n'étaient capables d'étendre; ils ont voulu faire le deuxième pas avant d'avoir fait le premier, et nous voyons maintenant les conséquences de cette folie.

Il y a quelques semaines j'ai fait voir, et je ne répéterai pas aujourd'hui ce que j'ai dit alors, où cette politique nous a menés. Le ministre des finances aurait pu défendre mieux la conduite du gouvernement que ne l'ont fait ses collègues s'il se fût trouvé présent ici; mais jusqu'à présent les faits que j'ai alors exposés n'ont pas encore été réfutés; ils ont été à peine niés. On nous a fait une apologie des plus insipides de la déplorable condition dans laquelle le Canada a été jeté par le parti de l'honorable ministre. J'ajouterais, M. l'Orateur, qu'il est notoire que depuis le commencement, le chef du présent gouvernement n'a jamais aimé le système fédéral; ne l'a jamais approuvé; n'y a jamais cru. Je ne dirai pas qu'il s'est malicieusement appliqué à détruire la constitution fédérale; mais je prétends que le pire ennemi de la constitution fédérale aurait agi précisément comme il l'a fait. Je dis que depuis le commencement jusqu'à présent, l'honorable chef du gouvernement a tâché, de toutes les manières possibles de saper les bases de notre constitution. Et combien nous a coûté, en hommes et en argent, sa politique?

Depuis 1867, M. l'Orateur, jusqu'à l'année 1888, nos propres registres, les tableaux de notre recensement, nos

Sir RICHARD CARTWRIGHT

statistiques démontrent que la politique de l'honorable premier ministre nous a coûté environ un million de nos compatriotes, et environ trois quarts de million d'immigrants qui étaient venus ici avec l'intention de s'établir au milieu de nous. Dans le même espace de temps, si j'inclus la dette additionnelle que l'honorable premier ministre est maintenant en voie de contracter, il a augmenté la dette nationale de \$200,000,000. Dans le même espace de temps, si vous considérez non la somme nominale, qui entre dans le trésor, mais le montant additionnel des taxes payées par le peuple, vous trouverez que le premier ministre a ajouté environ \$30,000,000 à la taxation annuelle qui pèse directement sur le peuple.

Voilà un état de services, vraiment, dont bien peu d'hommes, dans ce pays, ou ailleurs, pourraient se vanter, et il n'y a pas doute, M. l'Orateur, que cet honorable ministre a dit, au moins, une fois dans sa vie, la vérité, quand, il y a quelques mois, il déclarait à Québec, en présence de ses amis, "qu'une chose était bien certaine: c'est que si les pauvres grils lui succédaient jamais au pouvoir, ils ne trouveront aucun surplus à dissiper." Jamais prophète n'a jamais autant cru dans sa prophétie; jamais prophète fut plus déterminé à tenir à sa parole que l'honorable premier ministre. Je toucherai maintenant à deux ou trois autres sujets d'une importance non moins grande. D'abord, je signalerai les dépenses respectives du Canada, de l'Angleterre et des Etats-Unis, qui ne sont pas permanentes, mais qui sont sous le contrôle du gouvernement et du parlement. Vous vous rappellerez, M. l'Orateur, que l'on nous a dit qu'aucune économie ne pouvait être réalisée dans le service administratif du Canada. On nous a dit, M. l'Orateur, que nos affaires étaient administrées avec une telle habileté qu'il me serait absolument impossible, ou qu'il serait absolument impossible à tout autre d'opérer une réduction sensible dans les dépenses. Je me contenterai, M. l'Orateur, de citer mes états de service. Quand je suis arrivé au pouvoir, je trouvais que les dépenses contrôlables se montaient à \$9,000,000 par année, et je les ai réduites à environ \$6,500,000.

Or, M. l'Orateur, ce que j'ai déjà fait, je puis le faire encore. Mais j'attirerai surtout votre attention sur les dépenses contrôlables actuelles du Canada et sur celles des Etats-Unis. J'ai ici, M. l'Orateur, les relevés du trésor des Etats-Unis, et ils méritent d'être examinés. Les dépenses actuelles des Etats-Unis, pour l'exercice de l'année dernière, se sont montées à \$267,000,000, tout compris. Sur cette somme \$75,000,000 sont pour les pensions en conséquence de la guerre civile; \$47,000,000 pour l'intérêt sur la dette, et cent et quelques millions pour l'armée, la marine et autres fins de même nature. La dépense totale, moins les charges pour l'armée, la marine, les pensions de guerre et les items placés sous le titre de "perception du revenu," la dépense totale des Etats-Unis pour des fins appelées dépenses contrôlables, à l'exception de la dépense pour la milice, s'est montée à \$54,732,000. La balance est pour l'armée, la marine l'intérêt sur la dette, les pensions, les frais de perception des douanes, du revenu de l'intérieur, et j'ai ici sous la main tous les détails à ce sujet.

Les dépenses contrôlables des Etats-Unis, qui ont une population de 60,000,000 d'âmes, se montent à \$54,000,000, y compris le déficit du département des postes, qui s'est élevé à \$6,000,000. Ainsi, les dépenses contrôlables des Etats-Unis se sont montées à 90 centimes par tête, durant le dernier exercice, et je remarque que les prévisions budgétaires de 1888-89 n'excèdent pas ce montant.

Or, quelles sont nos dépenses? Le Canada, pour les services correspondants à ceux que je viens d'énumérer dans l'administration des Etats-Unis, dépense comme suit:

Gouvernement civil	\$ 1,300,000
Legislation	700,000
Retraites et pensions des juges	250,000
Travaux publics	2,250,000
Sauvages	1,200,000
Police à cheval	800,000

Pêcheries.....	400,000
Pénitenciers.....	360,000
Justice.....	700,000
Emigration.....	350,000
Exécution du bill du cens électoral.....	300,000
Diverses.....	500,000
Phares.....	600,000
Menus frais.....	300,000
Subventions postales et service océanique...	700,000
Déficits du département des postes et des travaux publics.....	2,000,000
Total.....	\$12,950,000

Or, notre population étant de 4,500,000, ou 4,600,000, si les honorables chefs de la droite le préfèrent, nos dépenses contrôlables s'élèvent donc à presque \$3 par tête, contre 90 centins par tête aux Etats-Unis. Voilà un fait qui mérite d'être noté par les deux côtés de la Chambre, et si l'on a besoin de détails je serai heureux de les fournir au ministre des finances, ou à aucun de ses amis. Mais, M. l'Orateur, ces honorables messieurs sont peut-être trop fiers pour vouloir accepter une leçon d'économie d'un pays républicain. Voyons ailleurs. J'ai examiné les dépenses de l'Angleterre, et je trouve là un état de choses semblable à celui qui existe aux Etats-Unis. Cependant, qu'on veuille bien le remarquer, l'Angleterre est un pays régi par une union législative, et, par conséquent, elle ne se trouve pas sur un pied d'égalité avec nous, si nous voulons comparer ses dépenses avec les nôtres, à moins d'inclure dans le présent calcul les subventions, ce que je ne me propose pas de faire. Je trouve donc qu'en Angleterre, si j'exclus les services de l'éducation et autres services semblables, la liste civile se monte à £1,000,000 sterling; les travaux publics, à £1,708,000; les départements, £2,468,000; les services étrangers et coloniaux, £1,170,000, ce que nous n'avons pas ici. Les services non permanents et contrôlables, qui peuvent être comparés avec ceux qui correspondent ici se montent à £5,000,000; et divers à £18,000. Ainsi, M. l'Orateur, en Angleterre, on dépense \$12,950,000 pour à peu près les mêmes services que nous exécutons ici pour \$12,200,000, déduisant les frais d'administration de la justice,

En Angleterre on dépense pour ces divers services £3,321,000 sterling, ou environ \$31,000,000 par année, avec une population de 36,000,000 d'âmes, ce qui est presque le même montant par tête que celui payé par les Etats-Unis. Ces comparaisons, M. l'Orateur, font ressortir ce fait remarquable que le Canada, qui est un jeune pays, qui est loin d'être aussi prospère que l'Angleterre, ou les Etats-Unis, dépense trois fois autant par tête que ces deux pays pour ces divers services contrôlables, c'est-à-dire, services dans lesquels des économies peuvent être réalisées. Cette dépense énorme, car c'en est une, si nous la comparons avec nos ressources, ou si nous la comparons avec la dépense de l'Angleterre et des Etats-Unis, est payée au moyen d'un système de taxation de la pire espèce. Ce fait est nié par les ministres. Quand j'ai émis cette opinion, au cours d'un récent débat, l'ex-ministre de l'intérieur (l'honorable Thos. White) nous a dit que sous le présent système le pauvre n'était réellement pas taxé. Je n'ai pas, M. l'Orateur, d'expressions assez énergiques pour repousser une telle assertion. Je dirai d'abord que le pauvre ne saurait se soustraire à aucun système de taxation indirecte, si ce système est général et s'il n'y a pas une lourde taxe directe. En second lieu, je dis que notre système de taxation est mauvais. Notre système taxe la nourriture du pauvre, ou plusieurs articles qui servent à son alimentation; il taxe ses outils; il taxe ses médicaments; il taxe ses vêtements; il taxe ses meubles de ménage; il taxe sa vaisselle; il taxe tout ce dont il a besoin, excepté le thé.

Notre tarif taxe lourdement tous les articles, excepté une certaine classe d'articles alimentaires. L'ex-ministre de l'intérieur fut suivi par l'honorable ministre des douanes, qui déclara, comme lui, que le tarif ne pressurait pas le

pauvre, et nous défia de désigner aucun article sur lequel la taxe était accablante. Je renvoie, M. l'Orateur, ce défi; je défie, à mon tour, ce ministre; je défie également le ministre des finances; je défie aucun autre ministre de me nommer, à part le thé, parmi les articles importés pour la consommation, un seul article consommé par le pauvre, qui ne soit pas taxé. Vous pouvez obtenir plusieurs articles exempts de droits, tels que les diamants bruts, cotons bruts et autres destinés aux manufacturiers; mais à part le thé, vous ne trouverez pas sur la liste exempt de droit un seul article que chacun consume, et qui soit exempt de la taxe. L'honorable ministre de la marine s'est ensuite écarté sur la condition du fermier, et il nous a dit que tous les articles qui servaient à l'alimentation de la famille du fermier, échappaient à la taxation. Mais j'aimerais à lui demander ce qu'il pense du sucre? Cet article n'entre-t-il pas dans la consommation du fermier, et échappe-t-il à la taxation? Que pense-t-il aussi des fruits secs, du riz et d'une foule de menus articles? L'honorable ministre est vertueux, sans doute; mais il admettra qu'il y aurait plus de garantie, s'il retranchait la bière, que certaines personnes consomment comme un article nécessaire. Or, M. l'Orateur, la vérité, c'est que notre système de taxation renferme, entre autres défauts, celui d'écraser surtout le pauvre ouvrier et l'artisan. J'ai sous les yeux un état de ce que dépense en moyenne une famille ordinaire, dont le chef a un revenu d'environ \$400 par année.

J'ai sous les yeux plusieurs estimations, et j'ai pu obtenir une moyenne brute du montant de la taxation payée en Canada par un ouvrier ordinaire, dont le revenu est d'environ \$400 par année, et qui a une femme et trois ou quatre enfants. J'estime qu'une telle famille consomme environ 200 livres de sucre, sur lesquelles les taxes se montent à au moins \$5.00 par année, bien que ce montant n'entre pas nécessairement dans le trésor. Cette famille consomme, en outre, des fruits secs, du riz et autres articles pour une somme de \$10 environ par année, et les taxes sur ces articles se montent à \$3.00. Elle dépense, en outre, pour vêtements la somme d'environ \$85.00, et les taxes sur ces vêtements, se montent à environ \$30 par année. La même famille ne paie pas moins de \$10 pour taxes par année sur ses outils, ses meubles de ménage, y compris la laiterie, la vaisselle, etc. En d'autres termes, un artisan ordinaire, gagnant \$700 par année, est taxé par votre tarif, bien que le produit de cette taxation n'entre pas nécessairement dans le trésor, mais profite souvent à certains syndicats, ou ligues, à environ \$48 en moyenne. Et vous pourriez ajouter \$8 ou \$10 de plus à cette taxation dans certains cas, comme dans la cité de Saint-Jean, par exemple, où la farine est taxée. Voyons maintenant pour l'Angleterre, que les honorables chefs de la droite nous citent toujours. Je désirerais qu'on lui fit le compliment d'appliquer judicieusement son système ici.

Un Anglais avec un revenu de 30 shillings par semaine, ce qui est presque l'équivalent de \$400 par année, et je ne parle pas des taxes de l'accise, qui sont volontaires—paie, par année, \$2.50 sur 20 livres de thé, et \$1.00 sur la même quantité de fruits secs. Ainsi, l'artisan anglais, ou l'ouvrier d'aucune classe, avec un revenu annuel de \$400 par année, est quitte en payant une taxe annuelle de \$3.50 par année, tandis que son frère du Canada est taxé à \$48 par année par le tarif actuel, que l'on qualifie de bienfaisant, et qui est représenté comme n'ajoutant pas un sou aux dépenses du pauvre ouvrier. L'organe que les honorables chefs de la droite ont fondé récemment à Toronto, donnait, l'autre jour, un calcul qui m'a beaucoup amusé. Il nous disait qu'un ouvrier, avec un revenu de \$500 par année, devait se trouver en déficit de \$60 à \$70 par année, dans les présentes circonstances, et il ajoutait avec raison que c'était une malheureuse situation pour le sobre et industrieux artisan. Mais, M. l'Orateur, cet état de choses est encore considérablement aggravé par les droits spécifiques, qui frappent incidemment

certaines articles, et qui ont été imposés par les honorables chefs de la droite. J'ai à peine besoin, M. l'Orateur, de m'étendre longuement sur ce sujet, parce qu'il doit être évident pour tous ceux qui réfléchissent un instant, que si vous prélevez une grande partie de votre revenu, au moyen de droits spécifiques, ces droits, nécessairement, pèsent lourdement et injustement sur le pauvre, tandis qu'ils procurent un avantage indû au riche consommateur.

Sur des articles, par exemple, tels que les gros tweeds, qui valent un schilling la verge, environ, il y a un droit *ad valorem* de 20 pour 100 et un droit spécifique de 7½ centins par livre. D'où il suit que celui qui se sert de tels tweeds, doit payer de 44 à 48 pour 100, tandis que le riche, qui se servira des tweeds coûtant de 7 à 8 schillings la verge, paie seulement 20 ou 25 pour 100. La même chose se voit sur des articles tels que couvertures. Le droit est porté quelquefois à 70, 80, 90 ou 100 pour 100, sur ceux de ces articles qui sont d'une qualité inférieure, tandis que ceux d'une qualité supérieure sont frappés d'un droit de 20 ou 25 pour 100 seulement. Je sais très bien que l'un des inconvénients d'un tarif élevé c'est de pousser constamment à la fraude; mais il est beaucoup plus aisé de découvrir des fraudes en imposant des droits spécifiques qu'il ne l'est en imposant des droits *ad valorem*; d'un autre côté, un droit spécifique dérobe aux yeux du peuple le fardeau des taxes. L'honorable ministre a été assez bon de consacrer une grande partie de son discours à faire l'éloge du résultat bienfaisant des taxes énormes sur le fer, qu'il a imposées, l'année dernière, et il a eu recours à un procédé qui est ancien et usé. Au lieu de nous montrer le montant exact des droits imposés sur les divers articles en fer, dont la plus grande partie est entrée pour la consommation, il s'est contenté de dire que la moyenne était seulement de tant.

Mais, j'ai ici un état fourni par un homme engagé dans ce commerce, et je vois par cet état que les taxes imposées par l'honorable ministre sur le fer sont comme suit:—sur le fer on gueuse, qui valait \$12 la tonne, quand cet état a été préparé, l'honorable ministre a imposé un droit de \$4, ce qui représente 33 pour 100; sur les barres puddlées, qui valaient \$16 la tonne, un droit de 9, ou 60 pour 100 a été imposé; sur les barres ordinaires, qui valaient \$12 la tonne, un droit de \$13, ou de 60 pour 100 a été imposé. Et ce ne sont pas les droits les plus exorbitants; il y en a d'autres de 75 et 80 pour 100, et je ferai voir jusqu'à quel point ces droits pèsent sur le fermier, afin de montrer à la classe agricole qu'elle n'a pas raison de se croire protégée par le présent tarif. Il y a quelque temps, j'ai fait préparer par un homme compétent une estimation de la ferronnerie, qui entre dans une maison ordinaire, construite par un fermier. Je constate par cette estimation qu'il entre dans une telle maison pour \$86 de ferronnerie, sur laquelle les droits se montent de \$24 à 26. Il faut aussi à une telle maison des poêles et de la coutellerie pour environ \$40, sur lesquels les droits se montent de \$12 à \$15. Pour construire sa grange, le fermier aura besoin pour \$40 de ferronnerie, sur laquelle les droits se montent de \$20 à \$25. Il lui faudra aussi des outils pour une vingtaine de piastres, et les droits sur ces outils seront de \$5.

Comme c'est fréquemment le cas, maintenant, en Canada, vu la rareté du bois, et comme c'est surtout le cas dans le Nord-Ouest, si le fermier est obligé de se servir de clôture en fil de fer, il lui en faudra environ trente quintaux, sur lesquels les droits à payer seront de \$45. Ces chiffres donnent simplement une idée de cette taxation sur le fer, pour ce qui regarde certains articles indispensables sur une ferme. Mais si vous voulez voir jusqu'à quel point l'avenir du pays est compromis par cette malheureuse politique de taxer les articles de première nécessité pour l'exploitation d'une ferme, je vous citerai le cas d'un fermier, qui est allé au Manitoba avec l'intention d'acquérir une grande étendue de terrain, et de la mettre à l'état de culture dans un court espace de temps. L'estimation que j'ai donnée, il

ya un instant, est à peu près la même pour le Manitoba. Sur la maison, les poêles, la grange et les outils, le fermier du Manitoba aura à payer de \$61 à \$75 de droits. Ce fermier devra se servir d'une grande quantité de fil à clôture, parce qu'il n'y a pas de bois au Manitoba; il lui en faudra probablement 50 quintaux, sur lesquels il aura à payer une taxe de \$75. Il lui faudra aussi une grande quantité d'instruments aratoires, et si je suis bien informé, il lui faudra, pour mettre sa ferme sur un bon pied, pour \$600 ou \$700 d'outillage. Or, sur ces instruments aratoires, sur cet outillage d'une ferme, le généreux gouvernement, qui veut encourager la colonisation dans la province du Manitoba, a imposé un droit de 35 pour 100, ce qui augmente de \$200 à \$250 d'un seul coup les frais d'établissement d'un fermier. Si vous ajoutez à cela les taxes énormes imposées sur le vêtement, la literie, le bois de service, les meubles de ménage, même le papier goudronné appliqué à son logis, enfin, sur tous les autres articles dont le colon a besoin, vous aurez \$120 ou \$140 de plus. On peut démontrer que le tarif élevé que nous avons, impose sur chaque colon qui part d'Ontario pour aller s'établir au Manitoba, une amende de \$400 à \$500, s'il veut mettre en culture une étendue de terre assez considérable, et s'il possède les moyens de faire les déboursés nécessaires.

On dira, peut-être, que cet état de choses est, dans certains cas, quelque peu mitigé par une exemption de droits en faveur des effets des colons; mais cette exemption s'applique surtout aux colons qui nous viennent des anciens pays, et non aux colons qui partent des anciennes provinces du Canada, et ces derniers sont les meilleurs colons. Je pourrais ajouter ce plus que ces taxes énormes sur le fer ont pour effet inévitable d'augmenter le coût de la construction et de l'exploitation des chemins de fer, ce qui frappe le colon de deux manières. Vous le taxez sur tout ce dont il a besoin pour son installation, et vous taxez pareillement les chemins de fer, qui transportent ses produits, et, par conséquent, vous lui volez les produits de son travail.

L'honorable ministre, j'en suis très surpris, a essayé de nous faire croire, en dépit de notre expérience du contraire, qu'après tout les manufacturiers ne tiraient pas tout l'avantage qu'ils pouvaient tirer de l'énorme taxation imposée. Il nous a dit que malgré la taxe de \$2 la tonne sur certains articles, les manufacturiers ne retireraient de nous que \$1.25. On devrait nous donner une explication sur ce point. Les manufacturiers ne veulent pas, peut-être, pressurer le peuple trop soudainement, ou ce qui est l'explication la plus probable, ils n'ont pas encore eu le temps de se constituer en syndicats ou en ligues, et nous en sommes pour le moment quittes avec une charge de \$1.25, au lieu de \$2.00. Mais l'honorable ministre sait bien que ces énormes taxes qu'il a imposées, en sus des autres maux que j'ai décrits, nuisent très sérieusement à l'état sanitaire de nos cités. Ce sont autant d'obstacles jetés sur le chemin de ceux qui veulent supprimer les usines à gaz et construire des aqueducs. Ce serait folie de dire que ces améliorations nous seront données par les manufacturiers à aussi bas prix que s'il n'y avait aucun droit additionnel. Pour qui l'honorable ministre veut-il nous prendre? Ignore-t-il que nous avons un comité de cette Chambre qui fait actuellement une enquête sur les opérations de ces manufacturiers? Ignore-t-il que ces manufacturiers, après une courte concurrence, s'associent et se liguent pour tenir les prix aussi élevés que le permettent les taxes imposées par le gouvernement? L'argument de l'honorable ministre est le plus absurde que j'aie jamais entendu. Si ces manufacturiers peuvent produire à des prix aussi bas que ceux que nous payons dans d'autres pays, quel besoin ont-ils donc d'un tarif protecteur? Non, cette politique protectionniste est une politique folle et malsaine, et j'avertis les honorables chefs de la droite, j'avertis la Chambre, et autant que je puis le faire, j'avertis le pays, que nous ne faisons que commencer à sentir les effets de cette politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

En effet, considérez ce que peut être une taxe de \$40 ou de \$50 par année sur un ouvrier frugal et industriel. Une telle charge empêche l'artisan et le pauvre ouvrier de faire des économies pour ses vieux jours. La taxe que vous prélevez sur le pauvre ouvrier pour enrichir vos amis, ou les associations manufacturières, permettrait au pauvre ouvrier, si elle était sagement employée, de se payer une police d'assurance pour un montant de \$2,000, ou \$2,500, qui lui serait payée lorsqu'il aurait atteint l'âge de soixante ans, ou qui serait payée à sa famille lors de son décès. Une telle épargne permettrait au pauvre ouvrier de s'acquiescer une résidence et un morceau de terre. Plus que cela, que l'honorable ministre considère dans quelle position désavantageuse nous nous mettons en nous engageant dans une concurrence avec nos voisins.

La politique fiscale des États-Unis est à la veille de subir de grands changements, et si nous maintenons les taxes élevées qui pèsent actuellement sur nos fermiers et artisans, pendant que les États-Unis réduisent leur tarif, nous serions exposés à une bien plus grande concurrence de leur part que celle dont nous avons eu l'expérience jusqu'à présent. Je dirai, maintenant, un mot ou deux des fausses représentations et des erreurs qui s'accumulent constamment et dont quelques-unes se sont glissées dans les remarques de l'honorable ministre. Pour ce qui regarde les bas prix qui devaient, d'après l'honorable ministre, résulter de la protection accordée à nos manufactures nationales, il est très-douteux que cette protection ait actuellement fait baisser les prix. Dans un grand nombre de cas, nos manufacturiers, au lieu de réduire leurs prix, comme ils le disent, livrent au consommateur un article de qualité inférieure, et cela se voit ici comme on le voit ailleurs. Mais si ces manufacturiers nous disaient la vérité; s'ils pouvaient produire à aussi bon marché que les manufacturiers étrangers, pourquoi serait-il à propos de les entourer d'une protection artificielle? Ne sont-ils pas capables de lutter avec leurs rivaux sur les marchés? Si, toutefois, il y a eu quelque réduction dans le prix des marchandises, c'est dû à des causes générales, à des causes qui abaissent le prix de la matière première dont se servent les manufacturiers, et ce n'est aucunement dû à l'augmentation des taxes. Un mot, maintenant, sur ce qui regarde les craintes de nos manufacturiers. Comme je le comprends, le danger réel, auquel sont exposés les manufacturiers du Canada, naîtra le jour où les États-Unis réduiront le tarif élevé qui les régit actuellement. Ainsi que M. Chamberlain le faisait remarquer, les manufacturiers américains deviendraient alors de formidables rivaux, non seulement contre les manufacturiers anglais, mais aussi contre les manufacturiers canadiens. Il y aurait alors une véritable concurrence à sacrifice.

Votre tarif actuel ne suffirait plus pour exclure de notre marché les produits américains, et nos manufacturiers n'étant pas capables d'écouler leurs produits dans les États-Unis, souffriraient dix fois plus qu'ils ne souffrirent autrefois, lors de la soi-disant période de ventes à sacrifice. Je sais très bien que les manufacturiers se trouvent actuellement dans une position difficile. Ils ont besoin, et ils savent qu'ils ont besoin d'un marché beaucoup plus étendu que celui qu'ils ont actuellement, et nos principaux manufacturiers voudraient être admis sur un marché plus étendu et plus libre. Je n'ai aucun doute que votre tarif a augmenté le coût de la production dans un grand nombre d'ateliers. Les ouvriers requièrent des salaires plus élevés, le tarif ayant élevé le prix des articles dont ils ont besoin, et, de plus, l'effet immédiat d'un tarif élevé est de détruire entièrement le commerce d'exportation, ce qui a été démontré surabondamment par mon honorable ami de Brant (M. Paterson), et comme cela est aussi démontré péremptoirement par les tableaux du commerce et de la navigation. Puis nous trouvons en dernier lieu que le stimulant artificiel et insensé qui est donné par un tarif élevé, et qui engage les capitaux dans certaines industries particulières, finit

par produire une concurrence intérieure qui est beaucoup plus formidable que la concurrence étrangère, et par induire les manufacturiers à se liguier ensemble pour leur propre avantage, mais au grand préjudice des consommateurs en général.

Les honorables chefs de la droite répètent souvent cette autre erreur que ce n'est pas augmenter les charges publiques que d'assumer les dettes provinciales; que si une province a été administrée des plus follement et de la manière la plus extravagante, le pays n'a pas à en souffrir si le gouvernement fédéral intervient et libère cette province de ses extravagances. Je suis tout à fait d'un avis contraire. Je prétends que c'est agir contrairement aux principes fondamentaux de notre constitution fédérale.

Le Canada et la province en souffrent, et, dès le commencement, j'ai entrevu avec la plus grande appréhension les conséquences de cette politique inaugurée et adoptée par les honorables chefs de la droite. Le résultat de cette politique est tel qu'il est presque absolument nécessaire que nous révisions la constitution fédérale pour voir s'il ne serait pas possible d'adopter un système qui mettrait fin une fois pour toutes aux saignées incessantes pratiquées dans le trésor fédéral. Je crois que nous avons démontré qu'une réforme radicale est nécessaire, et que nous avons aussi indiqué le meilleur moyen de l'opérer. Nous nous sommes étendu longuement sur ce point; mais l'honorable ministre étant alors absent, j'exposerai de nouveau, mais brièvement, les raisons irréfutables qui nous ont amené à la présente conclusion. Nous avons parlé du mouvement d'émigration formidable qu'il y avait contre nous. Nous avons dit que, durant les vingt ou vingt-cinq dernières années, nous avions perdu 2,000,000 de nos habitants, ou de ceux qui s'étaient rendus ici pour s'y fixer. Nous avons fait voir que l'ensemble du commerce, *per capita*, avait énormément baissé pendant cette période.

Après 15 ans, l'ensemble du commerce, *per capita*, est 50 pour 100 moindre que ce qu'il était longtemps avant l'adoption de la présente politique. Nous avons fait voir que les honorables chefs de la droite avaient triplé la dette publique et les taxes. Nous avons fait voir—et c'est un des rares points, que l'honorable ministre a essayé de réfuter—que la tentative de créer un commerce interprovincial de quelque importance avait échoué complètement. Nous ne nions pas que certains rapports commerciaux aient été établis; mais nous avons fait voir que le courant commercial avait été très faible de ce côté; nous avons montré qu'après avoir fait une si grande dépense pour construire le chemin de fer Intercolonial, cette voie de communication n'était pas encore capable de payer ses propres frais d'exploitation; que son déficit annuel se montait à des centaines de milliers de piastres, et que c'était là la meilleure preuve de l'insuccès des efforts faits pour créer un commerce interprovincial. Si nous pouvions créer sur une base convenable ce commerce interprovincial, on ne se trouverait plus dans l'obligation de transporter des marchandises d'une partie du pays à une autre pour un prix moindre que le coût du transport, et c'est ce qui a été constamment fait sur ce chemin de fer, et c'est la vraie cause du déficit chronique qu'accuse l'exploitation de ce chemin.

L'honorable ministre a été forcé, dans d'autres occasions, d'admettre que l'augmentation du trafic sur ce chemin, et dont il s'est vanté, a été entièrement le résultat de l'expédition adoptée pour transporter les marchandises à un taux moindre que le coût réel du transport, et cette admission est la plus grande condamnation de la politique qui a été adoptée. Pour ce qui regarde la déclaration de l'honorable ministre au sujet du développement considérable du cabotage, il est peut-être à propos de lui rappeler l'explication qui a été donnée, il n'y a pas longtemps, par l'un de mes honorables amis de l'Île du Prince-Édouard, qui a démontré avec une grande force que l'augmentation nominale du commerce était entièrement due au fait que les règlements

concernant la douane avaient été plus rigoureusement exécutés; qu'il n'y avait pas eu réellement plus de navires, ou plus d'affaires; mais que les navires allant d'un port à un autre avaient été plus strictement rapportés, et que l'augmentation du commerce côtier étaient à peine sensible, s'il y avait même une augmentation quelconque. Nous avons aussi fait voir le fiasco lamentable qui a couronné les efforts des honorables chefs de la droite pour coloniser le Nord-Ouest. Cet échec a été subi malgré les énormes déboursés qui ont été faits dans cette région.

Nous avons aussi fait voir que l'on n'avait pas mieux réussi à réaliser aucun profit avec les autres travaux publics. Nous avons démontré que le Canada n'avait pratiquement que deux clients, l'Angleterre et les Etats-Unis, et nous avons dit que nous avions de très bonnes raisons de croire que si nous pouvions obtenir le libre échange avec les Etats-Unis, notre commerce surgirait par sauts et par bonds; notre commerce se développerait immensément; il prendrait des proportions cent fois plus grandes que celles auxquelles il atteindra probablement jamais avec toutes les subventions accordées aux compagnies de steamships, avec toutes les délégations, avec tous les arrangements que pourra faire l'honorable ministre avec les peuples des antipodes, ou l'Amérique du Sud, ou avec toutes les extrémités de la terre, où il se propose d'envoyer ses délégués. Et nous avons signalé un autre fait, qui est loin d'être à notre avantage. Notre histoire est l'inverse de celle des Etats-Unis. Au début, notre dette était du tiers de celle de nos voisins. Aujourd'hui, elle est deux fois et demie plus élevée que celle des Etats-Unis, et notre taxation est de 50 pour 100, au moins, plus élevée que celle de nos voisins. Or, quelle réponse a-t-on donnée à tout cela? A la vérité, M. l'Orateur, tous les faits que j'ai signalés sont admis. Du moins, je ne crois pas qu'un seul fait important, cité par moi, ait été contesté. Il n'y a eu que deux faibles tentatives pour me répondre. L'une était au sujet de la valeur des terres dans la province d'Ontario, et l'autre au sujet de l'immigration canadienne de 1873 à 1879. Je dirai maintenant un mot ou deux sur ces sujets.

J'ai dit et je le répète, que la valeur marchande de la propriété foncière a subi, durant les dernières années, dans la province d'Ontario, une baisse considérable. Quelle a été la réponse des honorables chefs de la droite? Ils n'ont pas contesté mon assertion que la valeur présente de la propriété foncière avait baissé; mais ils ont dit: Consultez les statistiques de M. Blue, et vous trouverez que d'après les rapports de ce dernier, la valeur de la propriété foncière accusait, en 1887, une légère hausse sur la valeur moyenne des fermes pendant un certain nombre d'années auparavant. J'ai examiné ces statistiques, et j'ai constaté ce fait important. D'après M. Blue, la valeur des propriétés foncières, dans Ontario, est comme suit:—En 1883, le nombre d'acres occupés était de 21,458,067, et la valeur de la terre, \$654,793,000. En 1887, M. Blue élève à 21,739,017 le nombre d'acres occupés, ce qui est une augmentation de 340,950 acres, et il estime à \$636,883,000 la valeur nominale de cette propriété foncière, ce qui est \$17,908,000 de moins qu'en 1883, et, M. l'Orateur, cette diminution se constatait, bien qu'il y eût en plus 340,000 acres d'occupés, et que 560,000 acres additionnels aient été préparés à la culture. Ainsi, d'après l'autorité citée par les honorables chefs de la droite, la valeur de la propriété foncière, en 1887, était de 28,000,000 de moins qu'en 1883, malgré le nombre d'acres additionnels occupés. J'ai reçu, M. l'Orateur, d'un homme connaissant bien le sujet dont il s'agit présentement, une lettre dont je lirai à la Chambre un court extrait. Je ferai aussi remarquer à la Chambre que cette lettre est datée du 12 mars 1888, c'est-à-dire deux jours avant que j'aie soumis les présents faits à la Chambre. Cette lettre se lit comme suit:

Dans mes communications presque journalières avec la classe agricole, en ma qualité d'inspecteur d'une compagnie de prêt, et connaissant les nouvelles charges que l'on veut imposer sur le pays, j'ai cru devoir

SIR RICHARD CARTWRIGHT

étudier sérieusement la situation, et je suis convaincu que le pays n'a jamais été dans un état plus critique, au point de vue financier, qu'il ne l'est à présent. Des terrains qui auraient pu être vendus dans Ontario ouest il y a cinq et six ans \$80 et \$30 par acre, ne peuvent trouver, aujourd'hui, aucun acheteur pour \$40 et \$50 l'acre. Dans les cantons, il y a des douzaines de fermes à vendre et il n'y a aucun acheteur. Il est difficile de prévoir quand cessera cet état de choses, à moins que le remède nous vienne d'un autre quartier.

On va sans doute vous jeter à la figure le rapport du bureau des industries d'Ontario pour contredire ce que j'avance au sujet de la dépréciation de la propriété foncière. Si je suis prêt à admettre que les statistiques de ce bureau sont recueillies honnêtement, et se composent probablement des meilleures données qu'il soit possible d'obtenir, cependant, pour ce qui regarde la valeur des fermes, ces statistiques sont très trompeuses. Le relevé d'acres semés en blé, en avoine, en orge, etc., la quantité d'acres essouchés et non essouchés, etc., est probablement complet, et les tableaux sont basés sur la moyenne tirée de ce relevé. Un fermier peut dire exactement combien il a de chevaux, de têtes de bétail et de moutons; il peut dire aussi combien il a d'acres en blé, en avoine, ou en orge; mais s'il donne le prix de sa terre, son estimation est invariablement le prix le plus élevé, qui lui ait été offert; ou il base son estimation sur des prix qui ont été payés dans le voisinage, et auxquels il ajoute le coût des améliorations qu'il a faites, lui-même, sur sa terre, dans le même temps.

De là le caractère trompeur de cette partie des statistiques. J'ai examiné avec soin ces statistiques, dans les cantons, où je connaissais bien les propriétaires et les fermes, et j'ai trouvé que c'était généralement le meilleur moyen. Les fermiers les plus indépendants et les plus entreprenants donnent généralement des renseignements exacts; mais quand il s'agit de leurs terres, ils les estiment invariablement à une valeur beaucoup plus grande qu'elles ne valent réellement, et c'est ce qui arrive aussi à l'occasion de demandes faites pour emprunt.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant le reste de cette lettre, qui est sur le même ton, mais qui est trop longue. Or, voilà une communication qui m'a été adressée spontanément par un homme qui a une connaissance parfaite de la valeur de la propriété foncière dans Ontario. J'ai, moi-même, acquis une grande expérience, depuis plusieurs années, en opérant dans diverses parties du pays sur des fermes, et je sais que l'on ne peut obtenir, aujourd'hui, dans plusieurs endroits du pays, 20 et 25 pour 100 du prix qui était payé sans hésitation, il y a quelques années. Mais j'ai un défi à porter aux honorables chefs de la droite, s'ils contestent mon assertion; s'ils pensent que la valeur réelle de la propriété foncière se soit maintenue. Il est inutile d'en appeler aux statistiques; le gouvernement peut s'adresser à ceux qui connaissent le mieux les prix de vente, tels que les shérifs, les registrateurs, les procureurs et les juges de comtés. Ces hommes, dans l'exercice de leurs fonctions respectives, ont l'occasion de connaître le prix courant des terres.

Si l'on ose contester mon assertion, que l'on s'adresse à ces autorités, et l'on constatera, que je suis, malheureusement, plus que justifiable, quand j'affirme que la valeur marchande des terres, dans une grande partie d'Ontario, a considérablement baissé. Les honorables chefs de la droite ont osé, à diverses reprises, nous parler de l'émigration du Canada. Ils ont osé insinuer qu'il y avait eu un aussi grand exode du Canada sous l'administration Mackenzie que sous leur régime. J'ai sous les yeux les statistiques sur lesquelles ils s'appuient eux-mêmes, et j'attire l'attention de la Chambre sur l'augmentation qui eut lieu dans deux périodes de sept années, l'une de 1872 à 1879, comprenant toute la période du régime Mackenzie; l'autre période, de 1879 à 1886, comprenant sept années de pouvoir des chefs de la droite. Nous trouvons, M. l'Orateur, que la population d'Ontario s'est accrue, de 1872 à 1879, de 250,782 âmes. En d'autres termes, ce chiffre, à une petite fraction près, représente l'augmentation par la voie naturelle des naissances. La population rurale d'Ontario s'est accrue, de 1872 à 1873, de 80,955 âmes. Pour ce qui regarde la période de 1879 à 1886, nous trouvons que, sous le régime des chefs de la droite, la population totale d'Ontario s'est accrue de 145,000 âmes, contre 250,000 sous le régime Mackenzie. Nous trouvons aussi que de 1879 à 1886, la population rurale s'est accrue de 13,631 âmes, contre 80,958 sous le régime Mackenzie. Ainsi, M. l'Orateur, l'augmentation réelle de la population totale de la province d'Ontario a été presque deux fois plus grande durant la période Mackenzie que sous la période suivante, et l'augmentation de la population

rurale, la population agricole, ce qui constitue la vraie force du pays, a été cinq fois plus grande sous le régime Mackenzie que sous la présente administration, bien que celle-ci, qu'on le remarque bien, ait été favorisée par une immigration considérable que nous avons eue durant les sept dernières années, tandis que l'immigration, sous le régime Mackenzie, a été très peu nombreuse.

Pour ce qui regarde la prétention que le pauvre ne paie aucune taxe, je n'y reviendrai pas davantage, parce que je crois en avoir dit assez sur ce point. Mais j'ajouterai ceci : notre présente position a besoin de notre plus sérieuse attention. En résumé, quelle est la situation ? La voici : Nous avons contracté une dette énorme, disproportionnée à notre population, à nos ressources, une dette presque aussi élevée, *per capita*, que celle contractée par les Américains durant leur guerre civile. Pour notre dette nous n'avons rien à montrer, si ce n'est qu'un faible actif donnant si peu de profits qu'il nous faut déboursier annuellement près d'un million de piastres par année, afin de combler la différence entre les frais d'administration et la recette que nous obtenons de cette source. Nous sommes à la veille d'augmenter énormément et à tout risque, la dette publique, comme si notre position n'était pas déjà suffisamment critique. Nous avons été des plus scandaleusement extravagants dans nos dépenses contrôlables. En effet, servons-nous encore des Etats-Unis, qui sont pour nous le meilleur point de comparaison, puisqu'ils ont une constitution fédérale presque semblable à la nôtre. J'ai déjà attiré l'attention, comme je l'attire encore, sur ce fait remarquable, qu'il y a quarante ans, en 1845, les Etats-Unis, ayant une armée et une marine à maintenir ; ayant des pensions considérables à payer, étaient capables, avec une population de vingt millions d'âmes, d'administrer leurs affaires en ne dépensant que \$2,919,000 par année, tandis que le Canada, avec une population de 4,500,000 âmes, ou 4,600,000 âmes, a besoin, d'après l'exposé du ministre des finances, de \$37,000,000.

J'ai montré que nos dépenses contrôlables étaient si grandes, aujourd'hui, que le Canada est chargé, pour ces dépenses, trois fois autant que le sont l'Angleterre et les Etats-Unis. J'ai montré que notre système de taxation est si ruineux, que l'ouvrier économe, qui se refuse tout luxe, y compris le tabac, les spiritueux, la bière, ou le vin, est obligé de payer pour les choses indispensables 1,000 pour 100 de plus que l'ouvrier anglais dans la même position. J'ai montré que l'ouvrier du Canada avait surtout à souffrir des droits spécifiques imposés de manière à le faire payer 50 pour 100 de plus sur ce qu'il consomme, lorsque le riche ne paie que 22 et 23 pour 100, sans parler des taxes indirectes, qui sont tout à fait hors de proportion avec les revenus du pauvre. J'ai montré que ces taxes étaient imposées et perçues de manière à peser spécialement sur la population agricole ; que la position de celle-ci avait été empirée par l'imposition de droits sur la ferronnerie, imposition dont se vante beaucoup le ministre des finances, mais qui est de nature à nuire à la colonisation du Nord-Ouest et du Manitoba, sur le progrès de laquelle dépend si considérablement l'avenir du pays. On doit admettre ceci : si les honorables chefs de la droite ont eu l'intention de ruiner les fermiers et d'entraver la colonisation, ils ont remarquablement réussi. En effet, d'après les statistiques que j'ai citées, ils ont réussi à arrêter complètement le mouvement progressif de la population rurale d'Ontario, et dans le Manitoba, où la population devrait avoir atteint 400,000, ou 500,000 âmes, ils ont si bien réussi à entraver la colonisation, que le Dakota a acquis une population de trois ou quatre cent mille âmes, composée en grande partie de Canadiens, pendant que la population du Manitoba s'est accrue d'une trentaine de mille âmes. Il est bon que ces aperçus soient enregistrés, et il y a d'autant plus de raison de le faire que le danger paraît de plus en plus menaçant.

Mes honorables ami de la droite feront bien de ne pas perdre de vue qu'un très grand changement est imminent

dans les Etats-Unis, et que ce changement affectera peut-être aussi très sérieusement le Canada. L'honorable ministre ne peut ignorer la position remarquable prise par le président Cleveland dans son récent message adressé au congrès. Il comprend ce que cela présage. Un grand parti, dans les Etats-Unis, a inscrit sur son drapeau "réduction des taxes," et il y a tout lieu de croire que ce drapeau le conduira à la victoire lors de la prochaine élection présidentielle, et j'attirerai l'attention de la Chambre sur les paroles mêmes de la plus haute autorité des Etats-Unis, au sujet de cette protection dont l'honorable ministre voudrait nous faire croire que les Etats-Unis sont si infatués. Voici ce que dit le président Cleveland :

Mais nos lois actuelles sur le tarif, cette source vicieuse, illogique et inutile, qui régit notre système général de taxation, devraient être revisées et amendées. Ces lois ont pour effet immédiat d'augmenter le prix de tous les articles importés imposables, et cette augmentation est précisément le droit payé sur l'article taxé. Ainsi le montant des droits imposés est le montant des taxes payées par ceux qui achètent, pour leur usage, ces articles importés. Plusieurs de ces articles, cependant, sont produits et manufacturés dans notre propre pays, et les droits maintenant prélevés sur les marchandises et produits étrangers portent le nom de protection accordée à l'industrie nationale, parce qu'ils permettent à nos industriels de manufacturer ces articles taxés et de les vendre à un prix égal à celui demandé pour les articles similaires importés et sur lesquels un droit a été payé.

Le ministre des finances notera que le président Cleveland est précisément d'accord avec la doctrine économique exposée par moi, et qui a toujours été soutenue par la gauche, pour ce qui regarde l'effet de ces lois vicieuses, iniques et illogiques concernant le tarif. Le président Cleveland ajoute :

Ainsi donc, pendant que très peu de personnes se servent d'articles importés, des millions de nos citoyens qui n'emploient jamais et n'ont jamais vu des produits étrangers, achètent et emploient des articles de la même sorte faits dans ce pays et paient, par conséquent, presque, ou absolument le même prix qui est payé sur les articles importés, et qui est augmenté du droit payé sur ces articles.

Ceux qui achètent des articles importés paient les droits imposés sur tels articles, et qui sont versés dans le trésor public, mais la grande majorité de ceux qui achètent des articles similaires, fabriqués dans le pays, paient à nos fabricants une somme approximativement égale aux droits imposés sur les articles fabriqués à l'étranger.

Cette observation sur les opérations de nos lois concernant le tarif n'est pas faite à titre d'instruction, mais elle a pour objet de rappeler constamment la manière dont ces lois imposent une charge sur les personnes qui consomment des produits du pays, comme sur celles qui consomment des articles importés, et ainsi une taxe sur tous nos concitoyens. Les ouvriers employés dans les manufactures ne manqueront pas, non plus, de comprendre que si l'on prétend qu'un tarif élevé soit nécessaire pour permettre de payer des salaires rémunérateurs, un tel tarif a certainement aussi pour effet d'augmenter considérablement le prix de presque tous les articles manufacturés, dont l'ouvrier a besoin pour lui-même et pour sa famille. L'ouvrier reçoit au bureau de celui qui l'emploie, son salaire ; mais peut-être avant d'être rendu chez lui, et en achetant pour l'usage de sa famille, un article provenant de son propre travail, et en payant pour cet article le prix augmenté par le tarif, est-il obligé de ce défaire de ce qu'il a gagné pendant plusieurs jours de travail.

Et le président Cleveland continue en s'étendant longuement et très vigoureusement sur la manière dont cette taxation vicieuse et inique entrave le fermier et l'empêche de soutenir, dans de bonnes conditions, la concurrence des fermiers étrangers, et fait voir combien il serait avantageux, dans l'intérêt du fermier américain, que cette taxation fût supprimée. Le comité des voies et moyens du Congrès de Washington a aussi signalé à ses concitoyens, en s'étendant longuement sur le sujet, le résultat assuré et inévitable de cette concurrence intérieure si vantée, dont on nous a tant parlé, qui devait si bien amener le bon marché en réduisant les prix, pourvu que l'on consentît à hausser le tarif de manière à prévenir l'importation de marchandises étrangères. Voici, M. l'Orateur, un extrait du rapport du comité des voies et moyens, que je recommande spécialement à l'attention de l'honorable ministre :

Les manufacturiers demandent avec persistance l'imposition de droits spécifiques, parce que ce genre de taxation dérobe aux yeux des consommateurs le montant des taxes qu'ils sont obligés de payer au manufacturier. Le droit spécifique affecte moins l'article dispendieux et pèse plus lourdement sur l'article d'un prix moins élevé. Par conséquent, il impose une charge qui s'accroît en descendant des articles dont les prix

sont les plus élevés, aux articles dont les prix sont les moins élevés. Cette différence est particulièrement oppressive sur les lainages et les cotonnades, qui sont de première nécessité, et dont toutes les classes de la société se servent.

Le comité des voies et moyens fait voir ensuite que le résultat inévitable d'un tarif qui exclut les marchandises étrangères, est, avant tout, de créer une concurrence intérieure des plus ardentes, et ensuite, et très promptement, de réunir tous les manufacturiers de chaque branche sous le nom de syndicats, ou de ligues. Ces syndicats adoptent des règlements destinés à fermer autant de manufactures qu'il est nécessaire de fermer pour élever le plus possible le prix des marchandises qu'ils produisent. Le message du président Cleveland et l'exposé du comité des voies et moyens, et le bill, qui a été récemment proposé dans le congrès des États-Unis, sont sans doute de bonnes nouvelles pour tous les honnêtes travailleurs dans les États-Unis. Mais ces trois pièces ont aussi pour nous une signification particulière. C'est un avertissement pour le Canada. Nous sommes avertis qu'il est nécessaire de nous tenir prêts, et l'honorable ministre des finances est trop expérimenté pour ne pas prévoir les conséquences que nous subirions si nous refusions de tenir compte de cet avertissement. Il sait très bien que, si les Américains réduisent considérablement leurs taxes comme ils le feront des plus probablement, nous pouvons nous tenir prêts à subir la plus énergique concurrence de leur part, dans toutes les branches d'industrie, et cette concurrence n'atteindra pas seulement nos fermiers, mais aussi nos manufacturiers.

Or, si la position qui nous sera faite par cette concurrence est encore empirée par de nouvelles taxes élevées comme celles qui ont été imposées, nous pouvons aussi nous préparer à un redoublement de vigueur dans le mouvement d'émigration, et l'exode de nos concitoyens prendra des proportions bien plus grandes que celles que nous avons déjà eu à déplorer. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce pénible sujet; mais attendons-nous à ceci: chaque million de dette nouvelle que nous ajoutons aux charges qui pèsent déjà sur le pays; chaque piastre que nous ajoutons aux dépenses annuelles; toute nouvelle obligation que nous assumons est un nouveau clou que nous enfignons dans le cercueil de l'indépendance commerciale et politique du Canada. Toutes les obligations nouvelles que nous contractons, M. l'Orateur, sont autant de meules de moulins que nous attachons à nos nous; ce sont des fers additionnels que nous nous forçons; ce sont de nouvelles entraves contre nos efforts pour obtenir une liberté commerciale, sur une base équitable, avec les États-Unis; or, c'est dans cette liberté commerciale que se trouvent les meilleures sûretés de notre pays.

Pendant les vingt dernières années, il y a eu deux politiques possibles, et chacune d'elles aurait pu être très avantageuse au pays. L'une de ces politiques a été celle inaugurée par mon honorable ami, M. Mackenzie. C'était une politique de prudence, une politique d'économie, une politique qui consistait à consolider le terrain sur lequel nous avançons. Cet honorable, monsieur, avec sa sagacité naturelle, vit que ce serait pour nous un grand danger de persister à accumuler des dettes et des taxes, comme nous l'avions fait si imprudemment, depuis quelques années, avant son avènement au pouvoir. Il vit le danger, et sa politique eut contribué beaucoup à le prévenir, si on l'avait continuée après lui. Mes honorables amis de la droite feraient bien de songer aux résultats que nous aurions certainement obtenus, si la politique de M. Mackenzie avait été suivie. D'abord, la taxation eût été grandement réduite. En second lieu, il est certain que nos concitoyens n'auraient pas été forcés d'abandonner le Manitoba et le Nord-Ouest, et nous aurions ici le même état de choses que nous voyons au delà de la frontière, dans le Dakota. Nous aurions, maintenant, dans cette région une population de 500,000 âmes, au moins, et composée des meilleurs colons du monde, et l'ensemble de notre commerce

Sir RICHARD CARTWRIGHT

se serait accru de \$100,000,000. Notre taxation s'élèverait, aujourd'hui, à \$20,000,000, au lieu d'une taxation nominale de \$30,000,000, mais qui s'élève réellement à \$40,000,000 ou \$45,000,000.

Notre position à l'égard des États-Unis eût été infiniment meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous aurions été en position de traiter mille fois plus avantageusement avec les États-Unis que nous ne le sommes aujourd'hui. En un mot, M. l'Orateur, le Canada aurait trouvé les plus grands avantages, s'il avait continué la politique inaugurée par mon honorable ami, M. Mackenzie, bien que ce dernier se fût trouvé dans une position exceptionnellement difficile. Il y a une seconde politique qui aurait pu également produire de bons résultats, et c'est la politique qui a été récemment formulée par la gauche, une politique qui tient compte des changements survenus, une politique qui propose un remède efficace à tous ces maux, que j'ai exposés, et que pas un des ministres, ni aucun de ses partisans, n'ont osé contester sérieusement. Les honorables chefs de la droite peuvent être convaincus d'une chose, c'est que le parti libéral ne se laisse pas aller à la dérive sans avoir une politique arrêtée, ou sans avoir quelque chose pour le guider. Ils peuvent être convaincus que le parti libéral a résolu de continuer la bataille sur le terrain où elle a été commencée; ils peuvent être convaincus que la lutte se fera sur tous les hustings, dans toutes les cours de fermiers, sous tous les toits, d'une extrémité à l'autre du pays. Ce serait folie de supposer que nous allons nous amuser à margotter après un vote contraire, ou après même cent votes contraires, tels que ceux enregistrés ici l'autre soir.

Une des erreurs dans lesquelles on tombe naturellement, sous notre régime représentatif, c'est de supposer qu'une majorité nominale dans cette Chambre soit une preuve irréfutable qu'elle représente la force réelle des partis dans le pays, et nous en avons eu la preuve lorsque les honorables membres de la droite étaient dans l'opposition, et les membres de la gauche actuelle sont dans le même cas. Cela est principalement vrai sur une question comme celle-ci, qui n'a pas été soumise au peuple, lors de la dernière élection générale. Je soumettrai à la Chambre quelques chiffres, qui seront, peut-être, propres à convaincre ces honorables messieurs—si quelque chose peut encore les convaincre—que l'espèce de majorité qui les soutient aujourd'hui, n'est pas la preuve que le pays est décidé à maintenir leur politique actuelle et à les maintenir, eux-mêmes, au pouvoir à l'avenir. Je trouve qu'à la dernière élection générale 659,453 votes ont été donnés. Sur ce nombre les candidats du gouvernement en ont reçu 332,485, et les candidats de l'opposition 326,967. La différence en faveur des candidats de la droite n'a donc été que de 5,500 votes, et cette maigre majorité n'a été obtenue, on s'en souvient, qu'à l'aide, au moins dans Ontario, d'un remaniement arbitraire de comtés, qui a eu pour principal effet de priver de leur droit politique au moins 4,000 ou 5,000 électeurs réformistes. Dans Ontario, les candidats du gouvernement ont obtenu 173,721 votes, contre 170,950 votes donnés aux candidats de l'opposition. Dans mon propre comté, M. l'Orateur, dans le comté de mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Sutherland), et dans le comté de mon honorable ami de Brant-Nord (M. Somerville), il y avait des majorités réformistes et elles n'ont pu voter, parce qu'on ne l'a pas voulu, et ces majorités eussent fait disparaître tout à fait cette majorité obtenue par les candidats de la droite, dans Ontario.

Je dis, M. l'Orateur, que cette soi-disant majorité est une fraude, qu'elle a été obtenue au moyen de la fraude; oui, c'est par la fraude, c'est par la hideuse fraude que le peuple du Canada, oui, pour le moins, d'Ontario, a été privé du droit d'élire ceux qu'il aurait élus sans cette fraude. Le fait est que le simple déplacement de tiers d'un par cent aurait placé mon honorable ami et ses collègues de la droite dans une minorité aussi grande que l'est présentement leur

majorité. Les honorables chefs de la droite prétendent que la majorité, qui supporte le gouvernement dans cette Chambre, représente le pays. Je dis, de mon côté, qu'il y a d'autres assemblées, qui représentent le pays tout autant que cette Chambre, et ces assemblées sont élues d'après un système beaucoup plus honnête, d'après un système, dans lequel aucun officier-rapporteur, ou sous-officier-rapporteur, n'est nommé pour fouler aux pieds la volonté du peuple. Or, j'ai raison de croire que des résolutions en faveur d'une réciprocité illimitée seraient adoptées par toutes les assemblées législatives, d'une extrémité à l'autre du Canada, et par des majorités tout aussi grandes que celle qui a voté contre nous l'autre soir. J'avertis, donc, M. l'Orateur, le gouvernement de prendre garde.

Je n'ai pas l'espoir d'influencer l'honorable ministre des finances, parce que je comprends qu'il ne doit pas nous favoriser longtemps encore de sa présence, pour de bonnes raisons, sans doute, mais que je regrette. Mais j'avertis le gouvernement qu'il peut obstruer, pendant une courte période, ce qu'il sait très bien être le vrai courant de l'opinion publique; mais que c'est à ses risques et périls. Vous pouvez endiguer ce courant; vous pouvez le détourner et le ralentir; mais la conséquence sera que les eaux enfermées s'élèveront de plus en plus jusqu'à ce qu'elles vous balayent, et peut-être aussi jusqu'à ce qu'elles aient balayé beaucoup d'autres choses que vous n'aimeriez pas voir ainsi emporter. Mais il est à propos que nous formulions nos vues sur ce sujet, et je proposerai donc en amendement à la motion, que vous quittiez le fauteuil, que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés, et remplacés par les suivants :

La dette nette du Canada était de \$140,362,069 au 30 juin 1878;
 Que la dette nette du Canada était de \$128,235,786 au 30 mars 1889;
 Que la dépense totale annuelle du Canada était de \$23,503,158 pour l'année expirée le 30 juin 1878, et de \$35,658,161 pour l'année expirée le 30 juin 1887;
 Que la dépense estimative pour l'année expirant le 30 juin, 1889, est de \$35,421,440, sans compter diverses dépenses imprévues qui élèveront le montant total qui sera probablement dépensé, à \$37,900,000 au moins, ce qui porte l'augmentation de la dette nette au chiffre de \$88,000,000, et celle de la dépense totale annuelle au chiffre de \$13,500,000 dans l'espace de 11 ans.

Que les dites dette et dépense ont augmenté dans une mesure bien supérieure à l'augmentation de la richesse et de la population du pays pendant la dite période;

Que l'on pourvoit à la dite dépense par un mode de taxation qui a pour résultat de peser plus lourdement et plus injustement sur le producteur industriel et économe, et plus particulièrement sur les fermiers, journaliers, gens de métier, artisans et ouvriers de fabriques qui sont actuellement assujétis à une taxe douanière sur des articles de première nécessité s'élevant à près de mille pour cent de plus que celle qui est prélevée sur les membres des classes correspondantes dans la Grande-Bretagne et l'Irlande;

Que les maux résultant du système actuel sont encore aggravés par la substitution générale de droits spécifiques aux droits *ad valorem*, ce qui fait que l'injustice du mode actuel de taxation et la préférence injuste accordée aux consommateurs riches au détriment de ceux qui ont moins de moyens sont tout à la fois augmentées et dissimulées, et qu'il est opportun de remédier à cette injustice et de forcer les classes riches à porter une part proportionnelle raisonnable du fardeau des taxes;

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation extrêmement rapide de la dette et des taxes du Canada, surtout en présence du fait qu'il s'est produit dans le même temps aux Etats-Unis une très grande réduction dans le chiffre de la dette et le montant des taxes; et que cette Chambre est d'opinion que toute addition considérable à la dette ou à la taxation de la population du Canada, constituera un lourd fardeau pour la majeure partie de la population, et tendra grandement à la placer dans une position très désavantageuse vis-à-vis des Américains, outre qu'elle diminue considérablement les chances de notre pays d'obtenir des relations commerciales plus avantageuses avec nos voisins.

M. McLELAN : Je propose l'ajournement du débat. La résolution que l'honorable député vient de proposer est si longue qu'il m'est impossible d'en saisir de suite les différents points, et la Chambre est tellement déserte, qu'il vaudrait mieux, d'après moi, que le débat fût ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons écouté avec tant d'attention les discours qui ont été prononcés ce soir, par les deux côtés de la Chambre, que nous aurons besoin,

je crois, d'un peu de temps pour les digérer. C'est pourquoi je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10:45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 30 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

L'EXPÉDITION DES AFFAIRES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je voudrais, avec le consentement de la Chambre, faire une motion sans donner avis, vu que la session est très avancée, et que Son Excellence le Gouverneur général, doit, comme la Chambre le sait, et au grand regret du parlement du Canada, quitter Ottawa vers la fin de mai. Je suis sûr que ce serait une grande satisfaction pour lui d'être capable de terminer son administration en prorogeant le présent parlement. C'est pourquoi je demanderai à la Chambre de bien vouloir procéder à l'expédition des affaires de manière à ce que le désir de Son Excellence puisse se réaliser. Je suis sûr que la Chambre acquiescera de suite à cette demande, si, bien entendu, les mesures d'intérêt public n'en souffrent pas.

En examinant les bills publics et les ordres du jour, je ne vois pas qu'il reste un grand nombre de mesures d'une importance telle que nous ne puissions hâter l'expédition des affaires en allouant plus de temps aux mesures du gouvernement. Or, si la Chambre me le permet, je propose qu'après les réponses faites aux interpellations, les mesures du gouvernement aient priorité les mercredis, aussi bien que les autres jours, qui sont actuellement réservés au gouvernement.

M. LAURIER : Je suis sûr que nous ferons tous notre possible à gauche pour aider l'honorable premier ministre à hâter la clôture de la session sans que les intérêts publics en souffrent. Je ne crois pas que le gouvernement rencontre aucune objection de la part des membres de la gauche à ce que mercredi prochain et les mercredis suivants soient pris par le gouvernement; mais je demande que les deux bills de tempérance soient placés les premiers sur les ordres du jour de mercredi prochain, et que les affaires du gouvernement viennent ensuite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non le bill de prohibition.

M. LAURIER : Non; seulement les bills amendant la loi Scott.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que cet arrangement est très bon.

M. CHARLTON : Les autres députés qui sont chargés également de bills privés, n'auront-ils pas raison d'être mécontents si, pour donner priorité à ces deux bills de tempérance, on ne donne pas toute la journée de mercredi aux bills et ordres publics? Je ne vois pas la différence qu'il y aurait si toute la journée de mercredi était donnée aux bills et ordres publics.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'importance de la différence se trouve dans la journée de mercredi prochain elle-même.

M. LAURIER : J'ai fait cette demande parce que l'honorable premier ministre nous a dit, il y a quelque temps, que

toute la latitude désirable serait accordée pour l'expédition de ces bills.

M. LANDRY : Je ne dirai pas un mot en opposition à la motion proposée; mais dans l'intérêt d'un bill que j'ai présenté moi-même, sept ou huit jours après l'ouverture de la session, et qui est d'une importance considérable pour le comté que j'ai l'honneur de représenter, je dois dire un mot en sa faveur. J'ai présenté ce bill de bonne heure, afin d'avoir le temps de lui faire subir l'épreuve d'une deuxième lecture, et j'ai attendu depuis; mais mon tour n'est pas encore arrivé. Il est évident que, si cette proposition est adoptée, ce bill n'arrivera pas à sa deuxième lecture pendant la présente session. Il me semble que si dans les premières semaines de la session l'honorable premier ministre faisait ajourner la Chambre à des heures plus avancées, les députés auraient plus de facilités pour faire avancer leurs mesures.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le meilleur temps qu'ont les simples députés de faire avancer leur mesures est la première partie de la session; si un honorable député est chargé d'une mesure et désire la faire adopter, il doit voir d'abord à ce qu'elle soit traduite, imprimée en français et en anglais, et placée de bonne heure sur les ordres du jour. Il peut ensuite plus facilement trouver l'occasion de la faire prendre en considération par la Chambre.

M. LANDERKIN : Le gouvernement ferait bien de faire la même chose.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans la première partie de la session, les députés paraissent hésiter, généralement, à présenter leurs mesures.

M. MILLS (Bothwell) : Surtout le gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député nous fait un aveu, qui s'adresse, sans doute, au gouvernement, dont il faisait partie. Quant à nous, nous n'avons pas à faire un tel aveu. La seule chance qu'ont les simples députés, dans nos courtes sessions, de faire passer leurs mesures, est de les faire imprimer et placer de bonne heure sur les ordres du jour.

M. McCARTHY : Je ne me propose pas de soulever aucune objection à l'arrangement proposé à l'égard au bill de tempérance; mais l'honorable premier ministre comprendra, sans doute, que la discussion sur le bill dont l'honorable député de Lanark est chargé, prendra certainement toute la journée de mercredi, et que si ce bill devient le premier ordre du jour, l'honorable premier ministre ne doit pas s'attendre à ce qu'aucune partie de la journée de mercredi ne lui reste. Or, le deuxième ordre du jour, un Acte concernant les employés de chemin de fer, reçoit son coup de grâce d'après le présent arrangement, à moins que le ministre des finances déclare que le gouvernement a l'intention de procéder avec sa législation sur les chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Il en a l'intention.

M. McCARTHY : Alors, les deux bills peuvent venir devant la Chambre dans le même temps.

M. LANDRY : Je ne voudrais pas que les observations du chef de la Chambre pussent être interprétées de manière à faire croire que je n'ai pas apporté toute l'activité voulue pour faire avancer mon bill. J'ai voulu parler des bills qui sont imprimés et traduits régulièrement, et selon l'ordre qui leur appartient, et c'est ainsi que je comprends la procédure de cette Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune négligence de ma part au sujet de ce bill; mais quand le chef du gouvernement propose l'ajournement de la Chambre, au commencement de la session, il est difficile qu'un simple député s'y oppose. A cette phase de la session, je ne suppose pas qu'il soit possible d'arriver jusqu'au bill que j'ai mentionné; mais je voudrais que le gouverne-

M. LAURIER

ment fit connaître, dans la première partie des sessions, qu'il sera impossible d'arriver à tel bill au lieu de réserver cette déclaration et de la faire quand il est trop tard pour procéder avec le bill que l'on veut ainsi renvoyer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je suis ici, lors de la prochaine session, je le ferai.

M. CHARLTON : Je suppose que le chef du gouvernement a l'intention de mettre les lundis à la disposition des simples députés?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. CHARLTON : Le lundi, les avis de motion sont appelés les premiers, et l'honorable premier ministre réserve le seul jour durant lequel on peut atteindre les bills publics. Plusieurs des avis de motion sont d'une importance bien moindre que certains bills publics. Je conseillerais que l'honorable premier ministre réservât le lundi au lieu du mercredi. Il aurait ainsi à sa disposition le même nombre de jours, et il y aurait une demi-journée pour les bills et ordres publics.

M. McCARTHY : Ou transportez aux lundis les affaires des mercredis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à cela; mais je ferai observer que certains avis de motion sont réellement plus importants que les bills publics. La liste des bills et ordres publics n'est pas, généralement, très-importante, et le lundi, pour une raison ou une autre, il y a toujours une faible assistance dans la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, le gouvernement peut procéder plus rapidement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons une si grande confiance dans le mérite de nos mesures, que nous aimons que tous les représentants soient présents surtout pour avoir l'avantage d'être approuvés par les membres de la gauche.

M. CHARLTON : Il ne serait que juste, d'après moi, si un seul jour seulement est laissé aux simples députés, que ce fût une journée durant laquelle toute mesure présentée par ceux-ci aurait une chance d'être prise en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à ce que pour le reste de la session, les affaires de routine du lundi soient celles du mercredi. En accordant cela, le gouvernement prendra toute la journée du mercredi, vu que nous pourrions prendre en considération, lundi, les bills de tempérance.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. LAURIER : Il n'y a, d'après moi, aucune raison de croire que nous ne pourrions arriver aux bills et ordres publics, aujourd'hui. Nous pouvons y arriver, à moins qu'il survienne un débat, que nous ne pouvons prévoir, sur un avis de motion. Dans tous les cas, à la fin de chaque session, nous faisons le sacrifice d'un certain nombre de bills.

M. CHARLTON : Aucune proposition n'a été faite pour modifier, aujourd'hui, l'ordre de la procédure; il est simplement proposé de réserver les mercredis pour le gouvernement, à partir d'aujourd'hui, et de transporter les affaires du mercredi au lundi, aussi à partir d'aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'aimerais beaucoup à me réserver toute la journée de mercredi prochain, pour l'expédition des affaires, et nous expédierons, lundi prochain, les mêmes affaires de routine que nous aurions à considérer mercredi. Nous sommes certains que, de cette manière, les deux bills de tempérance pourraient être pris en considération, lundi, sans courir aucun risque d'être renvoyés à plus tard.

M. LAURIER : Très bien.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement a-t-il l'intention de procéder avec le bill qui a été promis au sujet du Nord-Ouest, ou ce projet a-t-il été abandonné ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce bill attend sa deuxième lecture. On a été obligé de le suspendre à cause de la difficulté qu'offre la délimitation des comtés ; mais cette question est maintenant réglée, et le bill est entre les mains de l'imprimeur.

M. LAURIER : Cela nous laisse deux bills considérables.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; le bill dont il s'agit n'est pas long. Il a simplement pour objet de permettre au Nord-Ouest d'élire une assemblée, conformément au bill de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), avec aussi peu de changements que possible, et il laisse à l'assemblée élue le soin de soumettre ses vues au parlement, lors de la prochaine session, pour ce qui regarde les besoins ultérieurs.

M. LAURIER : Si l'honorable premier ministre suit les conseils donnés par mon honorable ami, derrière moi (M. Mills), je suis sûr que ce sera un bon bill.

M. MILLS (Bothwell) : Sera-ce un corps exécutif, ou un corps purement administratif ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles seront les attributions du gouverneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons copié le bill de l'honorable député *verbatim et literatim*, de sorte qu'il peut nous dire aisément comment le système fonctionnerait sans un exécutif.

La motion est adoptée et se lit comme suit :

Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient la priorité, les mercredis, après les interpellations, et que l'ordre des affaires à être considérées par la Chambre sera, à l'avenir, le même, pour les lundis, que celui adopté pour les mercredis en vertu de la règle 19.

SOCIÉTÉS FRATERNELLES ET DE BIENFAISANCE.

M. DICKINSON : Je propose un bill (n° 115) concernant les sociétés fraternelles et de bienfaisance. Les membres de cette Chambre savent que les sociétés fraternelles et de bienfaisance du Canada et les membres de ces sociétés sont déjà très nombreux. Je suis informé que le nombre, dans tout le Canada, est de 200,000, et le présent acte a pour objet de protéger ceux qui ont des bénéfices à attendre de ces sociétés ; mais il s'applique surtout aux sociétés qui accordent des avantages pécuniaires à leurs membres, ou aux sociétés qui participent de la nature des compagnies d'assurance ainsi qu'à d'autres sociétés qui accordent des avantages analogues. Le présent bill pourvoit aussi à ce que ces sociétés soient inspectées par le gouvernement ; à ce que leurs livres soient vérifiés ; à ce que les dites sociétés soient tenues de déposer entre les mains du gouvernement telles sommes requises par les règlements du bureau du trésor. Le présent acte ne s'appliquera pas aux sociétés qui n'opèrent que dans une seule province. Il s'appliquera seulement aux sociétés faisant affaires dans plus d'une province, ou dans tout le Canada. Cet acte est sollicité surtout par l'Ordre indépendant des Forestiers, qui existe depuis six ans, et qui possède maintenant 9,000 membres, et qui a en caisse un surplus d'un delà de \$90,000.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose un bill (n° 116) à l'effet d'amender l'Acte concernant le service civil, chap. 17 des Statuts révisés du Canada. En soumettant cette mesure, je dirai qu'elle ne traite que des matières de détail d'une faible importance, à l'exception, peut-être, d'une disposition à

l'effet de prévenir la substitution de faux candidats aux examens, aussi d'empêcher que l'on se procure irrégulièrement quelque bulletin des matières d'examen, ou quelque autre document se rattachant à l'examen. Il y a aussi une disposition prescrivant que les examens préliminaires, de promotion et d'aptitude, se feront une fois par année seulement. Les autres détails du bill seront expliqués plus longuement, lors de la deuxième lecture.

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je propose un bill (n° 117) à l'effet d'amender l'Acte concernant le cens électoral, chap. 5 des Statuts révisés du Canada.

En soumettant cette mesure je ferai observer qu'elle se borne à trois dispositions, bien que le volume du bill puisse porter à croire qu'il renferme un bien plus grand nombre de dispositions nouvelles. Ces trois dispositions sont :

1° La prohibition de l'inscription sur la liste des votants des noms des personnes inhabiles à voter pour cause de corruption, ou autres manœuvres frauduleuses ; deuxièmement, le bill pourvoit aux moyens d'imprimer toutes les listes électorales à l'imprimerie du gouvernement ; ce qui réduira considérablement le coût d'impression ; troisièmement, il prescrit aussi, qu'aucune des listes ne sera faite durant la présente année. Nous avons trouvé qu'il était impossible de faire une révision, cette année, vu que l'on tient à ce que les listes soient imprimées à l'atelier ou l'imprimerie du gouvernement, qui n'est pas encore prêt. Une grande économie sera réalisée sur l'impression, comme on pourra le voir dans le rapport du secrétaire d'Etat, sur la prochaine révision et dans toutes les révisions subséquentes. La différence entre le coût de l'impression des dernières listes révisées et le coût de la prochaine impression sera de \$187,000 ou \$188,000.

M. LAURIER : Je dirai de suite que la disposition qui prescrit que l'impression des listes se fera à une si grande distance des différents districts électoraux, sera, je le crains, une cause d'irrégularités innombrables. Quant à la dernière disposition du bill, qui suspend une fois de plus l'opération de l'acte, si cette prescription était accompagnée d'une disposition à l'effet de remettre en vigueur le cens électoral provincial dans les différentes provinces, je l'approuverais.

M. CHAPLEAU : J'espère pouvoir satisfaire mon honorable ami au sujet des autres dispositions du bill quand viendra la deuxième lecture. Je connais les préjugés et les fausses impressions qui ont été créés dans le public ; mais je suis convaincu que tout cela se dissipera quand des explications seront données.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre manifeste autant de confiance que son chef en manifestait lorsque le bill concernant le cens électoral était sous considération. La gauche prétait alors que sa mise en opération coûterait au moins un quart de million de piastres pour préparer les listes électorales. Notre estimation a été considérablement dépassée, et \$410,000 sont sortis du trésor, la première année seulement, pour préparer ces listes. Nous avons maintenant dans la province d'Ontario une liste électorale, non politique, préparée par des hommes choisis par l'électorat—

Quelques VOIX : Non, non.

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais savoir si les conseils de comté ne doivent pas être considérés comme des corps non politiques ? Je voudrais savoir si l'on n'est pas aussi libre d'élire des partisans pour les conseils de comté ou de canton que d'en élire pour nous représenter dans cette Chambre ? Je voudrais savoir si, dans la préparation de ces listes électorales, les corps municipaux n'agissent pas droitement à l'égard des différents partis, et si les juges de comté,

qui sont nommés par le gouvernement fédéral, ne sont pas les arbitres suprêmes pour décider si ces listes n'ont pas été préparées convenablement ? Nous pouvons nous servir de ces listes sans qu'il nous en coûte rien, sans qu'il soit besoin d'aucune vérification, parce qu'elles sont préparées par des personnes qui résident sur les lieux et qui connaissent les électeurs. Je voudrais savoir si le gouvernement n'est pas maintenant prêt à adopter les listes préparées par les corps municipaux ? L'honorable ministre pourrait amender son bill sans aucune difficulté ; il peut épargner au pays cette dépense exorbitante qui nous est imposée ; il peut restituer au peuple la représentation dont on l'a privé dans plusieurs localités. Le gouvernement n'a pas osé mettre son bill en opération l'année dernière ; il n'ose pas le mettre, non plus, en opération cette année. Un honorable ami m'informe qu'il peut nommer un comté où l'on a omis sur la liste électorale plus de mille électeurs, qui se trouveraient ainsi privés de leur droit politique s'il survenait une élection demain. Cependant, les honorables chefs de la droite persistent à imposer cette charge extraordinaire et inutile sur le peuple afin que les listes électorales puissent être manipulées arbitrairement par eux et par leurs amis.

M. CHARLTON : Je crois qu'en matière de cens électoral, le Canada occupe une position unique parmi les peuples anglo-saxons. Nous avons dans nos statuts une loi qui est évidemment impraticable, et trop dispendieuse pour être mise en opération tous les ans. Cela est admis par le fait même que le gouvernement en a suspendu deux fois, déjà, l'opération. Or, la connaissance pratique que nous avons maintenant de ses effets justifie pleinement les observations faites par la gauche, lorsque le bill du cens électoral fut discuté par la Chambre. Le coût de sa mise en opération a été tout à fait aussi élevé que le prévoyait la gauche. Celle-ci affirma que l'opération de l'Acte du cens électoral présenterait de grands inconvénients, et les faits lui ont donné raison, lors de la première révision des listes. La gauche affirma que l'existence de deux listes électorales distinctes dans chaque province, serait une cause d'embarras et de confusion, et cela est arrivé tel que prévu ; dans la préparation de nos listes électorales, nous procédons autrement que dans toutes les autres parties de l'empire britannique. En Angleterre, les listes électorales sont préparées par les commissaires des pauvres, et ces commissaires sont des officiers municipaux élus par le peuple. La révision des listes électorales en Angleterre est un acte judiciaire, exécuté par le reviseur, qui est nommé non par le gouvernement, mais par les cours. Dans les autres colonies anglaises, d'après mes informations, les listes électorales sont préparées de la même manière—c'est-à-dire que cette préparation est un acte municipal.

Sir JOHN A. MACDONALD : Chaque colonie a sa loi électorale distincte.

M. CHARLTON : Mais il n'y a aucune autre colonie anglaise où la préparation des listes soit l'œuvre du gouvernement. Il est reconnu partout, excepté en Canada, que le droit de préparer ces listes est un droit populaire. Il en est ainsi également aux Etats-Unis. Dans chacun des trente-huit Etats de l'union américaine, la préparation des listes électorales est un acte municipal, et la révision de ces listes est aussi un acte municipal, excepté dans l'Orégon, où la liste électorale est révisée par les juges de la cour de comté. L'expérience acquise nous a démontré que nous avions une loi électorale incommode, impraticable et tyrannique. L'expérience acquise justifie tout ce qui a été dit contre cette loi, quand elle a été discutée par la Chambre, et le gouvernement ne pourrait faire mieux que de revenir au sens commun et d'adopter le cens électoral provincial dans chaque province. Lors de l'adoption de la constitution américaine, ce système a été adopté. Après une discussion approfondie et après avoir pris en considération quatre modes différents, les membres de la convention constitution-

M. MILLS (Bothwell)

nelle des Etats-Unis, ont délibérément adopté pour cens électoral, dans chaque Etat, le cens qui donne le droit de voter pour un membre de la branche la plus nombreuse de la législature de chaque Etat. Ce système a bien fonctionné pendant plus de cent ans, et personne aux Etats-Unis ne voudrait proposer une mesure aussi absurde que celle qui aurait pour objet de donner au Congrès le contrôle des listes électorales, et d'imposer au pays deux listes électorales distinctes, l'une pour chaque Etat et l'autre pour les fins fédérales.

Nous serons obligés d'abandonner le présent système, et le plus tôt nous l'abandonnerons, le mieux ce sera. Le plus tôt les honorables chefs de la droite accepteraient l'inévitable sur cette matière, le mieux ce sera pour leur honneur et pour les intérêts du pays. Le sens commun veut que le cens requis pour avoir droit de voter pour un membre du parlement fédéral, soit le cens requis dans chaque province pour voter pour un membre de la législature de cette province. Ce système est simple, peu dispendieux, n'offre aucun inconvénient, et nous permettrait de nous dispenser du rouage coûteux, qui distingue le présent système, sans parler de l'inconvénient et la confusion qu'il y a pour le public d'avoir deux listes électorales distinctes. Par ce système, une moitié des électeurs ne sait pas sur quelle liste elle se trouve, ou si elle a ou non droit de vote. Je conseille au gouvernement d'amender le présent bill en rétablissant l'ancien système, qui serait d'adopter de nouveau le cens électoral provincial.

M. DAVIES (I. P. E.)—Ceux qui ont une connaissance pratique de l'impression des listes électorales, savent que le système proposé par le secrétaire d'Etat ne fonctionnera jamais d'une manière satisfaisante. Quand les listes sont imprimées dans les différents districts, le grand nombre d'erreurs commises sur les noms de baptême, les noms de famille et sur les adresses de bureau de poste, sont facilement corrigées. Le juge de la cour de comté, résidant sur les lieux, rectifie ces erreurs, et l'impression se fait ensuite aussi exactement que possible. Mais si le travail est fait ici, je ne puis comprendre comment ces erreurs pourront être corrigées, et la défectuosité du présent système sera aggravée par cette circonstance. J'espère que le chef du gouvernement finira par adopter la proposition faite, il y a quelque temps, par la gauche, et qu'il simplifiera le présent système. Il a étendu considérablement le cens électoral, étant poussé en avant par une force derrière lui. Dans un pays démocratique comme le nôtre, où il y a généralement plus de richesse que dans d'autres pays, et où les habitants, homme pour homme, possèdent une meilleure éducation politique que dans d'autres pays, il n'y a qu'un seul système logique à suivre : c'est l'établissement du suffrage universel des résidents. Ce système serait accueilli très favorablement par le pays. Nous l'avons proposé il y a quelques années.

L'adoption de cette proposition sera imposée au gouvernement par la logique des événements, et ce serait un acte de bonne politique si le gouvernement abrogeait tous les autres articles du bill pour les remplacer par un article établissant le suffrage universel.

M. JONES (Halifax) : Le secrétaire d'Etat croit que l'explication qu'il donnera à la Chambre satisfera les membres de la gauche. L'honorable ministre a certainement tombé dans une grande erreur, s'il a cru que la Chambre ou les membres de la gauche seraient satisfaits de son bill sous la forme qu'il possède actuellement. Il lui est facile de déclarer, non seulement à la gauche, mais aussi à la droite et au pays, que le présent bill donnera satisfaction, s'il veut oublier que le gouvernement n'a pas osé depuis deux ans mettre l'Acte du cens électoral en force. Cet acte a été suspendu pour deux raisons. Le gouvernement a eu peur, peut-être, de la dépense qu'il entraînerait, et son ministre des finances déclarait l'autre jour que le gouvernement voulait être prudent et économe—ou bien le gouvernement

a trouvé que l'Acte du cens électoral était détestable aux yeux mêmes des honorables membres de la droite.

Voyez ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons eu des élections presque toutes les semaines, depuis que la Chambre est convoquée, et cependant, aujourd'hui dans divers comtés, par exemple, dans Russell, où une élection se fait présentement—un grand nombre d'électeurs sont privés de leur droit de vote, bien qu'ils possèdent le cens voulu. C'est se montrer arbitraire et lâche que de priver les citoyens du droit d'exprimer leur opinion dans l'urne électoral. A Russell, Kent, ou tout autre comté, où une élection se fait ou peut se faire, un grand nombre de personnes sont en position d'être électeurs, mais sont privées du droit de voter par le gouvernement. L'Acte du cens électoral est arbitraire, et le gouvernement ne le met pas en opération parce qu'il le trouve lui-même trop dispendieux, et parce qu'il sait que ses propres amis le détestent autant qu'il est détesté par les membres de la gauche. Le secrétaire d'Etat se propose-t-il de suspendre ainsi cet acte d'une année à l'autre jusqu'aux élections générales? L'honorable ministre secoue la tête. Pourquoi ne le met-il pas en force aujourd'hui? Pourquoi ne propose-t-il pas un amendement qui décrète que dans les cas où des élections devront être tenues, il y aura révision? Si l'honorable ministre veut proposer un amendement qu'une révision se fera dans le comté où une élection aura lieu d'ici à la session de l'année prochaine, le présent bill deviendra plus acceptable; mais reculer d'année en année la mise en opération de l'Acte du cens électoral, et priver du droit de vote un grand nombre d'électeurs—je ne dirai pas électeurs, et je me corrigerai, mais je dirai des personnes qui possèdent le cens voulu pour avoir le droit de vote, et qui auraient ce droit, si elles n'en étaient pas privées—est consacrer un très-mauvais principe, et le bill maintenant présenté a pour objet d'empêcher que ces personnes soient inscrites sur les listes.

Je le répète, M. l'Orateur, l'Acte du cens électoral est arbitraire, et il est considéré par les deux partis dans cette Chambre et par le pays en général comme un empiétement sur la liberté du peuple et contre le droit qu'a ce dernier d'élire les hommes qu'il préfère pour le représenter dans cette Chambre.

M. CHAPLEAU: L'honorable député d'Halifax (M. Jones) est d'une humeur belliqueuse, aujourd'hui. Il a ouvert la séance en défendant martialement la Chambre contre une invasion imaginaire. Il veut maintenant défendre le pays contre un mal qui n'existe pas.

M. JONES (Halifax): Oui, il existe.

M. CHAPLEAU: C'est très bien de dire: "Je ne me tiens pas pour battu." Les honorables membres de la gauche ont subi une très grande défaite quand la Chambre s'est prononcée sur le principe du bill que je désire amender présentement; mais, non contents de cette défaite, ils se sont présentés devant les électeurs et ont essayé de faire croire à ceux-ci que la mesure proposée par le gouvernement serait la ruine du pays. Les électeurs n'ont pas voulu les croire et les ont repoussés. Les membres de la gauche nous parlent maintenant de nos premières prévisions, quand nous disions que la mise en opération de l'Acte du cens électoral coûterait peu. Personne, parmi les membres de la droite, n'a fait une telle déclaration.

Nous savions tous que ça coûterait cher, que l'inauguration d'un nouveau système entraînerait de grandes dépenses. Mais quel a été le résultat des prédictions faites par la gauche? Lorsque viendra la discussion, mes honorables amis seront surpris de voir combien peu fondées étaient leurs prédictions. Ils nous ont dit que cela ne coûterait pas moins que trois quarts d'un million de piastres.

Quelques VOIX: Oh, non.

M. CHAPLEAU: C'est vrai, et je prouverai à mes honorables amis qu'ils ont fait cette prédiction. J'ai fait une petite collection de ces terribles prophéties qui sont tournées en fumée, comme cela est généralement le cas.

M. JONES (Halifax): Ça coûte trop cher dans tous les cas.

M. CHAPLEAU: Je suis de l'opinion de mon honorable ami, cela a coûté trop cher, mais le gouvernement veut maintenant que ça coûte très peu. Je vais prouver à mon honorable ami, ainsi qu'aux honorables députés de la gauche, peut-être pas tous, sur ce point qui forme la principale partie du bill, que nous allons réduire la dépense à son minimum. Il est inutile de discuter plus longtemps maintenant. Il vaut toujours mieux parler en temps opportun, cela sauve beaucoup de paroles et beaucoup de temps. Mes honorables amis viennent de combattre un projet qui n'est pas encore devant la Chambre, un bill dont ils ne connaissent pas une seule des dispositions dans le moment. On a dit que nous avions retardé durant deux sessions la présentation de cette mesure. Je vais en donner de suite la raison. D'abord, c'est que nous ne pouvions pas présenter les amendements et les modifications contenues dans ce bill avant la passation de l'acte relatif aux impressions. L'an dernier, après l'adoption de cette mesure, nous avons cru que nous pourrions imprimer ces listes aux bureaux du gouvernement, et les honorables députés seraient peut-être étonnés de savoir qu'il faut à trente imprimeurs dix mois pour imprimer les 6,150 pages de ces listes. Ces listes seront prêtes pour la prochaine révision. Nous n'avons pu faire ce travail cette année, c'était physiquement impossible. Mon honorable ami s'est plaint que nous n'avons pas prévu le cas où une élection devient nécessaire par la mort d'un député. La mort en a frappé plusieurs d'entre nous depuis le commencement de ce parlement, mais j'espère que nous serons épargnés à l'avenir. Nous avons été frappés assez rudement, j'espère que nous n'aurons plus d'élection de ce genre. Il n'est pas juste qu'un comté soit privé de son représentant à cause de la révision des listes, qui durerait trois ou quatre mois, et l'on sait que les députés demandent toujours que les brefs soient émanés sans retard. Il n'est que juste que ceux qui ont subi une élection qui est annulée par les tribunaux, recommencent la lutte sur les mêmes questions politiques.

Quelques VOIX: Oh, oh!

M. CHAPLEAU: Je comprends l'objection. Mes honorables amis veulent que les nouveaux venus aient le droit de se faire inscrire sur la nouvelle liste, mais je ne vois pas que cela nuise à un côté ou à l'autre si la nouvelle élection a lieu d'après la même liste. Il est possible que quelques électeurs demandent le privilège de voter à une nouvelle élection, mais ce n'est pas une grande perte pour le pays s'ils ne votent pas. Autrefois dans plusieurs comtés les listes ont été trois, quatre et cinq ans sans révision. Il n'était peut-être pas convenable de laisser quelques votants de côté, mais ce n'était pas suffisant pour exposer les intérêts du pays. Je crois qu'il sera possible lors de la présentation du bill, de prouver à mes honorables amis que les dispositions sont acceptables, et que la réduction des dépenses est telle qu'ils approuveront le système.

M. WELDON (St-Jean): L'argumentation de l'honorable secrétaire d'Etat démontre l'importance de la révision. Il admet que la dépense a été trop élevée, et c'est précisément le point que nous avons soulevé contre l'Acte du cens électoral. Les sommes ont pu varier, mais il y a une chose claire, comme l'admet l'honorable député, le coût était trop élevé.

M. CHAPLEAU: J'ai dit que pour la première fois cette dépense était trop élevée.

M. WELDON (Saint-Jean): La raison donnée par mon honorable ami implique que la dépense pour la deuxième fois sera presque aussi grande, si ce n'est qu'il espère la réduire de la manière qu'il a dit. Les honorables députés de la gauche ont dit que ce serait une dépense considérable pour le pays, et cette prédiction s'est réalisée. Le secrétaire d'Etat veut réduire la dépense en imprimant toutes les listes

du Canada, depuis l'île du Prince-Édouard jusqu'à la Colombie Anglaise, à Ottawa. Ces listes ont dû être divisées. Il me semble que si ce plan n'augmente pas les dépenses, il augmentera certainement dans une grande mesure l'inexactitude des listes. C'était mal sous la première révision, mais ça sera pis, car une difficulté survenue lors de la première révision pouvait être réparée dans la deuxième. Je sais, et tous les honorables députés savent qu'il est resté hors de la liste des noms qui avaient droit d'être inscrits. Cela a pu ne causer aucun mal, comme l'a dit le secrétaire d'Etat, mais si un homme est privé de son droit de vote, c'est un tort envers lui-même et envers le peuple. Je connais un homme dans le comté de mon honorable ami de Westmoreland (M. Wood), un homme qui est le député local de cette circonscription, un homme riche, et cependant aujourd'hui il n'a pas le droit de voter à une élection fédérale.

M. CHAPLEAU : Est-ce dû à une erreur de l'imprimeur.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pour une raison ou pour une autre, son nom a été mis de côté. Je pourrais citer plusieurs autres cas de ce genre où des noms avaient été omis, et l'on pensait que l'erreur serait réparée cette année. Par le délai proposé, ces gens seront de nouveau privés de leur droit. Je crois que nous eussions fait mieux de retourner au premier système. Pour ce qui est de la province d'où je viens, nous avons un système très économique pour enregistrer les votes, et un système très avantageux qui est contrôlé par le peuple par l'entremise de ses reviseurs, lesquels sont nommés par les autorités municipales et ne sont pas responsables au gouvernement local. C'est un système économique et grâce auquel tout homme a un droit et peut l'exercer librement.

M. WELDON (Albert) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Dans le cas qu'il vient de citer à la Chambre, il parle de M. Killam comme n'ayant pas été mis sur la liste; je sympathise avec M. Killam, car il a quitté le comté de Westmoreland, où il eût voté contre mon honorable ami qui représente ce comté, et il est venu à Albert pour voter contre moi.

M. CHARLTON : Je dois dire que les remarques faites par l'honorable secrétaire d'Etat sont les plus forts arguments possibles contre l'opération de cette mesure. L'honorable secrétaire d'Etat nous dit que pour préparer et imprimer les listes à Ottawa, 30 ou 40 hommes devront travailler au moins pendant dix mois. M. l'Orateur, comparez cela au fait que les listes pour le cens provincial sont préparées sans aucune dépense pour le gouvernement fédéral, avec rapidité, et sont plus utiles que celles à la préparation desquelles mon honorable ami veut dépenser dix mois. Ce fait seul démontre mieux que quoi que ce soit la stupidité de ce projet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami a quelque peu enfreint les règlements de la Chambre en faisant un second discours sur la présentation d'un bill avant que nous ayons ce bill devant nous. La discussion s'est faite presque exclusivement sur la question de savoir si l'Acte du cens électoral, adopté il y a deux ans, devait être révoqué ou non. C'est un beau sujet de discussion; mais cette mesure était une mesure de réforme adoptée par le gouvernement. C'est la loi du pays, et comme toute autre réforme d'une nature constitutionnelle, elle forme partie de notre constitution, et pour pouvoir la changer il faut l'étudier attentivement et la discuter dans son mérite. Mais le projet de mon honorable ami n'a aucun rapport avec l'Acte du cens électoral; il ne traite que de l'impression des listes électorales. Vous ne devriez pas confondre ces deux questions, un des deux bills est un projet de réforme. Si nous suivions les conseils des honorables députés de la gauche et retournions au vieux système des provinces, il nous faudrait faire une nouvelle élection. Mais les honorables députés de la gauche ne sont pas d'accord sur ce que devrait être la

M. WELDON (Saint-Jean)

réforme. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) veut que nous retournions au vieux système des provinces, et l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) nous demande d'adopter le suffrage universel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis que c'est là l'alternative si vous n'adoptez pas les listes provinciales.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est bien différent. L'un dit adoptons le suffrage universel, l'autre dit, non, laissons les provinces déterminer chacune leur cens électoral.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que dit votre constitution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous tomberions dans le vide en adoptant les conseils contraires des honorables députés de la gauche.

M. MACKENRIE : Nous serions contents, de quelque manière que vous tombiez :

Sir JOHN A. MACDONALD : Si ce sont là les désirs des honorables députés, nous les prendrons en considération.

M. LAURIER : Nous les avons exposés pendant des semaines il y a trois ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les honorables députés n'étaient pas d'accord, ils discutèrent la question du cens électoral pendant six heures, je crois, sans pouvoir s'entendre.

M. MILLS (Bothwell) : Nous étions d'accord.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'ils eussent réuni toutes leurs forces sur cette question, peut-être le gouvernement aurait-il succombé. Mais nous avons échappé à la défaite; plus que cela nous avons remporté une grande victoire (en autant que le nombre peut constituer une victoire) par l'adoption de cette mesure. Nous ne présentons pas aujourd'hui un projet comme celui que nous avons discuté alors. Ce petit bill de mon honorable ami est, comme il le dit, — et lorsque les honorables députés de la gauche l'auront vu ils partageront probablement son opinion — un bill dont l'objet est de diminuer le coût de la préparation des listes électorales. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que c'est un système unique, qui n'existe dans aucun pays, que celui de vouloir contrôler la liste des votants. Le gouvernement ne prétend pas contrôler les listes,

M. MILLS (Bothwell) : Oh, oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces listes sont préparées, conformément à l'acte, par un officier reviseur de chaque comté, et ces officiers sont, pour la plupart des juges.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, la plupart sont des juges; et je ne sache pas qu'aucun d'eux ait fait preuve de partialité. Le gouvernement n'a rien à voir dans la préparation des listes, mais une fois que les listes sont faites par l'officier reviseur, la proposition du gouvernement est tout simplement qu'elles soient imprimées avec économie, et nous espérons que les députés des deux côtés de la Chambre appuieront cette proposition lorsqu'ils connaîtront le bill.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? J'ai entendu l'honorable secrétaire d'Etat dire qu'il faudrait dix mois pour imprimer ces listes. L'honorable ministre sait que d'après la loi aujourd'hui, l'impression se fait simultanément dans tous les districts. Maintenant, conformément à la proposition de l'honorable ministre, il faudra dix mois pour imprimer ces listes, et il s'écoulera douze mois avant la révision d'une liste — ou de quelques-unes — de sorte que certaines listes seront prêtes un an avant les autres. L'honorable ministre peut-il nous dire comment il évitera cette difficulté? car il doit comprendre que c'en est une sérieuse. L'expérience prouve que dix pour cent des anciens électeurs disparaissent

sent et dix pour cent des nouveaux viennent chaque année.

M. CHAPLEAU : Pas 5 pour 100.

M. MILLS (Bothwell) : Beaucoup plus que dix pour cent dans certains cas.

M. CHAPLEAU : Je dis en moyenne.

M. MILLS (Bothwell) : Moi aussi. Je demanderai à l'honorable ministre comment il se propose de surmonter cette difficulté ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le système est bien compris. Les listes sont préparées par les officiers reviseurs. L'impression prendra un temps considérable, il n'y a pas de doute, mais je crois que mon honorable ami exagère.

M. CHAPLEAU : J'ai dit qu'il faudrait le travail d'environ trente hommes pendant dix mois ; mais l'ouvrage se fera en moins de temps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous pouvez facilement avoir le nombre d'hommes voulus pour imprimer les listes. Une fois imprimées, elles sont stéréotypées, et lors de la revision on enlève les noms à retrancher et on ajoute ceux qui manquent, ce qui demande peu de temps. On épargnera beaucoup de temps en stéréotypant les listes et les modifiant chaque année lorsque les officiers reviseurs font leur rapport.

M. CHAPLEAU : Je pourrais peut-être faire une suggestion qui, si elle est acceptée, rendra plus facile la discussion lorsque le bill sera soumis à la Chambre. J'inviterai les honorables députés de la gauche et de la droite qui veulent se renseigner sur la question, de se rendre au bureau d'impressions, où le surintendant sera prêt non seulement à expliquer le système, mais à donner toutes les explications possibles, surtout aux honorables députés qui ont quelques rapports avec le bureau des impressions.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député dit qu'il faudrait dix mois, à trente ou quarante hommes, pour préparer les listes ; ainsi donc, une moitié des listes, à une élection générale, seraient celles de l'année précédente, et tout ce que le gouvernement aurait à faire pour gagner une élection serait de savoir distinguer les listes qui lui sont favorables, et changer celles qu'il jugerait à propos.

M. CHAPLEAU : Il est une chose que mon honorable ami n'a pas comprise. Une fois les listes préparées, disons qu'il reste à ajouter environ 19 pour 100 lors de la revision ; c'est 10 pour 100 de dix mois ; cela prendrait un mois, et elles seront prêtes à être corrigées dans trois ou quatre mois. A chaque revision il ne faudrait pas plus qu'un mois pour faire les corrections. Mon honorable ami va dire que ce délai n'est pas raisonnable, mais comme le travail de chaque district ne sera pas fait en même temps, le surintendant du bureau des impressions assure que pas un comté n'aura à attendre un seul jour pour ses listes, à moins qu'il n'y ait de la faute des officiers reviseurs.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit qu'il faudrait dix mois pour préparer 215 listes.

M. CHAPLEAU : Pour les listes que nous préparons dans le moment, mais une fois imprimées le caractère restera debout.

La motion est adoptée.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 69)—Acte à l'effet de ratifier une hypothèque consentie par la Compagnie du chemin de fer Central à la Central Trust Company de New-York, pour garantir une émission de débentures (tel qu'amendé par le comté des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. Weldon, Saint-Jean.)

139

Bill (n° 84)—Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles (tel qu'amendé par le comté des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. Taylor.)

Bill (n° 96)—Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Bolleville au lac Nipissingue (du Sénat), tel qu'amendé par le comté des chemins de fer, canaux et télégraphes).—(M. Corby.)

DEUXIÈMES LECTURES.

Bill (n° 107)—Acte concernant la Compagnie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat).—(M. McCulla.)

Bill (n° 114)—Acte modifiant les différents actes relatifs au bureau de commerce de la cité de Toronto (du Sénat).—(M. Small.)

PERCEPTEUR DE DOUANE A RIMOUSKI.

M. Fiset : Le gouvernement est-il informé que J. A. Martin, percepteur de douane, au port de Rimouski, est un marchand, actuellement engagé dans le commerce ? Si oui, entend-il adopter aucune action à ce sujet ?

M. BOWELL : Le gouvernement a été récemment informé que M. J. A. Martin, percepteur de douane, à Rimouski, était engagé dans le commerce. On va s'enquérir, et si la chose est vraie, il devra abandonner son commerce ou se démettre de ses fonctions.

LES ENTREPRENEURS DU CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

M. CAMERON : Le gouvernement se propose-il de prendre des mesures pour forcer les cautions de Sims et Slater, entrepreneurs de la section est du chemin de fer du Cap-Breton, à payer les journaliers et autres ouvriers qui ont été employés à la construction de cette section de chemin de fer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement prendra sans doute toutes les mesures légales possibles pour régler cette affaire.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI.

M. Fiset : Le gouvernement a-t-il dépensé dans le cours de l'été dernier, les montants votés à la dernière session et mentionnés à la page 55 du budget pour l'année finissant le 30 juin 1888, savoir : Matane—achèvement du brise-lame, \$500,00 ; jetée du Bic—achèvement, \$780,00 ; rivière Blanche—réparations, \$2,000,00 ; rivière Rimouski, \$1,000 ? Si non, quelles sont les raisons qui ont empêché le gouvernement d'employer les montants ainsi votés pour les réparations et améliorations ci-dessus énoncées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député a fait erreur dans la colonne des items qui ont été votés pour l'année 1888. S'il réfère de nouveau aux estimations de l'an dernier, il verra que les items qu'il mentionne ont été votés pour l'année précédente, et qu'ils ont été dépensés durant l'année précédente.

QUAI DE MATANE ET DE LA RIVIÈRE BLANCHE.

M. Fiset : Le gouvernement se propose-t-il de mettre dans les estimations supplémentaires les montants nécessaires pour la réparation du quai de Matane et de la rivière Blanche, de même que pour l'achèvement de la jetée du Bic et l'amélioration de la rivière Rimouski ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis répondre maintenant à l'honorable député. Il saura ce qu'il demande lorsque les estimations supplémentaires seront soumises.

ENTREPRISE DE MM. ISBESTER ET REID.

M. CAMERON : Le gouvernement a-t-il des motifs plausibles de croire que MM. Isbester et Reid auront terminé leur entreprise avant l'expiration du temps fixé pour leur contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que nous espérons que ces entrepreneurs auront fini leurs travaux avant le délai fixé.

LE PILOTAGE DU PORT DE SYDNEY-NORD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'administration de pilotage du port de Sydney-Nord, Ile du Cap-Breton, a-t-elle fait le rapport annuel requis par l'acte de pilotage de 1873 ? Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour s'assurer si le fonds de pensions de retraite a été par le passé, et est actuellement administré convenablement par la dite administration de pilotage ? Des garanties ont-elles été exigées de la dite administration ou d'aucuns de ses officiers, pour assurer la distribution régulière des dits fonds ?

M. FOSTER : Il n'y a pas d'administration de pilotage du port de Sydney-Nord. Cela est compris dans l'administration générale de Sydney. Je ne sache pas qu'il existe un fonds de retraite, mais je crois qu'il en existe un pour les veuves de pilotes, vu que je trouve certains articles sous ce titre. On n'a pris aucune mesure à ce sujet, cela ne semble pas nécessaire. J'étudierai la chose de nouveau.

SERVICE POSTAL DE L'ATLANTIQUE.

M. LANGELIER : Je demande—

Copie de tous avis pour soumissions, et des soumissions reçues pour un service postal amélioré à travers l'Atlantique, ainsi que pour copie de toute correspondance ou documents en rapport avec le dit service.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je demanderai à l'honorable député de retirer cette motion, car il serait contraire à l'intérêt du service de publier ces documents maintenant.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Dois-je comprendre que le gouvernement se propose de faire quelque chose touchant cette question, ou se propose-t-il de laisser le service tel qu'il est ? Le but de ma motion était d'obtenir des informations qui intéresseraient le public en général, et particulièrement celui de Québec, c'est-à-dire quand nous pouvons espérer une amélioration dans le service postal de l'Atlantique. Il y a quelque temps, des rumeurs furent mises à flot dans les journaux, allant à dire que le gouvernement était pour entrer en arrangement avec une compagnie pour un service postal amélioré ; tandis que pas plus d'une semaine ou deux les journaux publièrent que le gouvernement avait l'intention de ne rien faire cette année, que les choses resteraient telles qu'elles sont. Cette question traîne depuis longtemps ; il est encore dans la mémoire de ceux qui sont membres de cette Chambre depuis 1885, que depuis cette époque il a été question d'avoir ce service amélioré. Alors le gouvernement proposa d'accorder un nouveau contrat à la *Allan Steamship Company*. Les députés de la gauche déposèrent le projet de renouveler le contrat. Nous avons tous admis qu'il serait préférable de payer un peu plus afin d'avoir un service meilleur, plutôt que de payer un montant moins élevé et n'avoir pas de service. Cette question est grandement importante, et une députation est venue de Québec à Ottawa afin d'avoir une entrevue à ce propos, quelque temps avant la session. En ce moment, nous payons pour un service postal pour l'Europe, et les Canadiens n'ont aucun commerce avec les navires subventionnés par le gouvernement. Je considère que c'est une injustice faite aux autres compagnies de vapeurs, qui naviguent entre Québec ou Montréal et l'Europe, qu'une seule compagnie soit choisie et obtienne un subside pour faire un service tellement inférieur aux lignes qui circulent entre

Sir HECTOR LANGEVIN

New-York et l'Europe, que même nos propres marchands se servent rarement de la ligne de Québec.

Chaque hiver, je vois nos marchands laisser Québec et aller à New-York, et prendre les vapeurs *Inman* ou *Cunard*, ou même les vapeurs français pour aller en Europe. Ceci est très regrettable, et je considère que c'est un gaspillage d'argent pour le pays, que de subventionner aucune ligne, à moins qu'elle ne soit suffisamment bien équipée pour conduire nos voyageurs en Europe, et même ceux des États-Unis. Je regrette vivement que le gouvernement ne daigne pas vouloir fournir cette information à la Chambre, pas même de vouloir dire quand il sera en mesure de nous donner ce service. Je ne crois pas qu'il puisse exister aucune objection de mettre devant la Chambre les soumissions qui ont été reçues. Je comprends qu'il n'y en a que deux ou trois ; le secret de ces soumissions semble être de la nature de ceux que nous appelons, en français, secret de polichinelle ; celui-ci est un secret connu de tous. Il est connu qu'une ou deux soumissions ont été reçues ; de plus, le montant exact et les conditions des soumissions sont généralement connus des personnes versées dans ce genre d'affaires. Il serait grandement désirable que le gouvernement fût en mesure de nous donner des renseignements sur ce sujet, un sujet de grande utilité publique. De plus, tandis que nous n'avons pas ce service amélioré, nous gaspillons l'argent affecté à un service insuffisant, au détriment d'autres compagnies qui n'ont aucun subside.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je viens de donner la raison pour laquelle nous ne pouvons communiquer ces documents à la Chambre. Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir renouveler sa question et ses remarques quand les estimés supplémentaires seront discutés, relativement à l'octroi du service postal de l'Atlantique. Ceci lui fournira l'occasion de revenir sur ce sujet, et alors le ministre qui est chargé de cette affaire sera présent, et il pourra lui donner tous les renseignements que la Chambre désirera.

La motion est retirée.

SAISIES DES DOUANES A QUÉBEC.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Je demande copie de toute correspondance, etc., se rapportant à la saisie pratiquée sur F. O. Vallerand, à Québec :

J'aimerais que ces documents fussent produits le plus tôt possible. Je connais les détails de la cause de M. Vallerand très bien, mais je désire connaître les faits touchant la saisie pratiquée sur M. Lévi, laquelle est beaucoup plus importante. Dans un cas, celui de M. Lévi, ses marchandises lui ont été rendues ; dans l'autre cas, celui de M. Vallerand, elles ne lui furent pas rendues. Dans le cas de M. Vallerand les marchandises ont été saisies à cause d'une erreur, commise de bonne foi, par un commis. Dans le cas de M. Lévi, c'était une saisie de diamants et de pierres précieuses ; quelques jours après ses objets lui furent rendus, mais je ne sais pas s'il a payé l'amende. J'aimerais voir les documents dans ces deux cas, non seulement quant à ce qui me concerne, mais particulièrement pour l'information de plusieurs personnes de Québec, afin de constater quelle raison spéciale existait pour rendre les effets de M. Lévi, et les retenir dans le cas de M. Vallerand. M. Vallerand est un des marchands respectables de la cité de Québec, et je sais que tout l'embarras vient d'une erreur, et une erreur bien excusable commise par un commis. D'un côté M. Lévi est un étranger arrivé au pays avec une grande quantité de pierres précieuses dans sa valise, s'élevant au montant de \$10,000 à \$12,000, m'a-t-on dit. Elles furent saisies, mais on les lui rendit quelque temps après. Pourquoi lui ont-elles été rendues, il est impossible de l'imaginer, mais j'aimerais voir les documents afin de connaître les motifs invoqués.

M. BOWELL : Il n'y a aucune objection de produire devant la Chambre les documents relatifs à ces deux saisies.

Dans le cas de M. Vallerand la saisie fut pratiquée à cause qu'il y avait un paquet non mentionné dans l'envoi, et si l'honorable député examine la loi, il trouvera que dans ces cas les marchandises sont absolument confisquées, et qu'aucune alternative n'est laissée au département M. Vallerand a été traité comme les autres importateurs, également respectables comme lui, sont traités. Je n'ai aucun doute touchant la probité de M. Vallerand ; mais dans tous les cas de ce genre, où la loi est positive, les importateurs sont traités pareillement. Quand à la saisie des diamants de M. Lévi, quand les documents seront soumis à cette Chambre, l'honorable député verra que là où le ministre du département avait discrétion pour traiter ce cas, la décision fut d'un caractère équitable. Non seulement M. Lévi a payé des droits, mais il a payé des amendes additionnelles. Je ne dé-iro pas discuter ces faits, parce que l'honorable député aura plus de satisfaction lorsqu'il lira les documents, et les raisons qui ont déterminé la conduite du département.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Je veux bien admettre que la loi est telle que vient de le dire l'honorable ministre des douanes ; mais puisqu'elle est ainsi, c'est une mauvaise loi, et elle devrait être amendée le plus tôt possible. Nous avons en cette occurrence le cas de deux personnes. Dans un cas la saisie se produit à cause d'un paquet, et d'un paquet insignifiant, contenu dans un autre paquet oublié sur un envoi, chose faite de bonne foi ; dans l'autre cas, c'est celui d'un homme qui n'a aucun envoi, mais qui cache ses effets dans sa valise, lesquels effets furent reconnus valoir au moins \$10,000 à \$12,000, d'après les informations que j'ai eues. Ces pierres précieuses furent saisies, mais rendues. C'était un étranger, et il est venu à Québec avec ces pierres dans sa valise, évidemment avec l'intention de les vendre aux bijoutiers. Je répète que je ne dis pas que l'interprétation des lois, donnée par le ministre, est inexacte, mais je dis que c'est évidemment une mauvaise loi, et qu'elle devrait être modifiée.

M. BOWELL : Je n'admets pas que la clause soit mauvaise. Elle est plus modérée qu'elle ne l'était lorsque les amis de l'honorable député étaient au pouvoir et qu'ils ont refondu la loi. Je l'ai modifié une fois, et je ne crois pas qu'il serait avantageux, pour un commerce honnête, de la modifier de nouveau ; mais l'honorable député aurait tout aussi bien fait d'attendre la production des documents, avant d'émettre l'opinion qu'il a donnée au sujet de la saisie des diamants. On aurait pu croire, d'après ses remarques, que les deux cas étaient analogues. Les diamants n'ont pas été apportés, ainsi que l'honorable député l'a dit. Je ne discuterai pas la question maintenant, mais je dirai seulement que les renseignements qu'il a eus ne sont pas strictement exacts.

La motion est adoptée.

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE L'ANGLETERRE ET SES COLONIES.

M. MARSHALL : Je propose—

Que l'établissement de bonnes relations de commerce entre l'Angleterre et ses colonies serait avantageux aux industries agricoles, minières, forestières et autres de celles-ci, et contribuerait au soutien de l'Empire en développant ses dépendances ; et que le gouvernement devrait inviter les gouvernements des colonies à s'unir à lui pour faire des avances auprès du gouvernement impérial en vue d'obtenir un tel arrangement.

M. l'Orateur, en présentant pour la première fois une résolution à cette Chambre, et n'ayant pas encore pris part aux débats, je n'ai pas l'intention de parler longuement, car j'aimerais à entendre les honorables députés des deux côtés de la Chambre exprimer leurs vues sur cette question, que je crois très importante. Je présente cette résolution pendant cette session, parce que je crois qu'il est temps d'attirer l'attention de cette Chambre sur l'opportunité d'étendre nos relations commerciales entre la Grande-

Bretagne et le Canada, par lesquelles nos produits naturels auraient sur le marché anglais la préférence sur ceux des nations étrangères ou des pays autres que ses colonies. Au cours du débat sur la réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis, tous ont admis que nous devrions chercher le marché anglais pour nos produits naturels, et ce fait a déjà été établi, car il n'y a pas un député, soit de ce côté, soit de l'autre côté de la Chambre, qui n'ait émis ce principe devant cette Chambre, et n'ait parlé énergiquement en sa faveur. Tous ont déclaré que le marché anglais est celui qui règle les prix du surplus de nos produits, et non seulement de ce pays, mais aussi des Etats-Unis et du monde entier.

Plusieurs honorables députés m'ont demandé quand je me proposais de présenter ma résolution au sujet de la fédération impériale. Je leur dirai que je n'appartiens pas à la ligne de la fédération impériale, non plus que cette résolution. J'ai étudié cette question depuis longtemps, bien avant que j'eusse l'honneur de siéger dans cette Chambre, et peut-être parce que je suis intimement lié à une classe du peuple qui retirerait de ces relations commerciales plus d'avantages que toute autre partie de la population du Canada. Je crois, et la Chambre le croit aussi, à en juger par ce qui y a été dit, que de cette classe du peuple dépend le bien-être et la prospérité de notre pays. Je veux parler de la classe agricole, et c'est dans ses intérêts que j'ai été porté à étudier cette question, car lorsque cette classe est prospère, tout le pays doit naturellement l'être. Mais, comme Canadien, je n'ai pas l'intention d'aller, chapeau bas, demander à la mère-patrie une faveur pour le Canada particulièrement. J'espère que je maintiendrai toujours l'honneur du Canada, tant dans cette Chambre qu'en dehors, dans l'humble mesure de mes forces. Je ne me propose pas de demander à l'Angleterre de faire une chose qui lui serait préjudiciable à elle et à son peuple. Ce que je demande, c'est une politique de relations commerciales, qui assureraient des avantages mutuels par l'échange de nos produits naturels et fabriqués, et je ne désire certainement pas retirer aucun avantage de l'Angleterre sans lui donner quelque chose en échange. Cette résolution a pour objet d'étendre davantage les relations commerciales entre le Canada et la Grande-Bretagne, et par là d'en venir à un arrangement qui serait au profit mutuel des deux pays, et assurerait des relations commerciales plus étendues avec nos colonies sœurs. Lorsque je propose que la Grande-Bretagne et le Canada, ainsi que toutes les colonies, soient en rapport plus intimes, je n'espère pas que la Grande-Bretagne nous fasse des faveurs spéciales ; je ne lui en demande pas non plus, mais je crois que si la mère-patrie fait quelque chose en faveur de ses colonies, elle en recevra l'équivalent en échange.

Nous devons nous rappeler que l'inauguration d'une telle politique avec l'empire, nous donnerait un marché avec une population de plus de 320,000,000 d'habitants, au lieu d'un marché avec 60,000,000, ainsi qu'il est proposé par la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, qui nous font la concurrence sur le marché anglais. On dira peut-être en réponse à cette résolution qu'il est bien de faire une proposition de cette espèce, mais que l'Angleterre, après avoir établi le libre-échange, pour l'avantage de son peuple, ne retournera pas à sa politique barbare de protection, comme quelques-uns disent, ou n'adoptera pas une politique de protection avec ses colonies. On peut dire cela, mais les relations de l'Angleterre avec ses colonies sont bien changées depuis que le libre-échange a été adopté comme sa politique. Le libre-échange fut d'abord discuté en 1838, il y a près de cinquante ans, et je demanderai aux honorables députés quelle était alors la position des colonies de l'Amérique du Nord, et ce qu'elle est aujourd'hui ? Prenons pour exemple notre pays. Il était alors presque inconnu de l'Angleterre, excepté comme un pays de forêts et de neige, et aujourd'hui, si nos champs de blé du Nord-Ouest et du Manitoba étaient en culture, ils suffiraient, seuls, à fournir le blé aux marchés anglais. Je

désirerais beaucoup que le gouvernement fit des démarches dans le but d'établir une telle politique commerciale, car je n'abandonnerai pas cette question tant qu'elle ne sera pas réglée. Le fait est que si la protection était adoptée par l'empire britannique, celui-ci pourrait vivre indépendant du monde, avec l'aide seule de ses colonies.

M. McCARTHY : M. l'Orateur, avant que vous déclariez la motion adoptée, je désire dire quelques mots à son appui. Cette motion tend au même but que celle que j'ai eu l'honneur de mettre sur l'ordre du jour et que je crains de ne pas pouvoir présenter pendant cette session. J'ai donné avis que je proposerais :

Qu'il serait dans les intérêts de la Puissance que de tels changements seraient introduits dans les relations commerciales entre le Royaume-Uni et le Canada, pouvant donner au Canada des avantages qui ne sont pas accordés aux États étrangers dans les marchés de la mère-patrie ; le Canada désirant obtenir le privilège de favoriser la Grande-Bretagne et l'Irlande, tout en ayant égard à la politique inaugurée en 1879, dans le but de favoriser les divers intérêts et les industries de la Puissance, ainsi que ses besoins financiers.

La motion proposée par mon honorable ami est à peu près semblable à celle-ci. Dans tous les cas, on ne peut pas dire que la motion que je viens de lire ne se rapporte pas au but général de cette résolution. A une assemblée publique tenue à Toronto, je me suis engagé à soumettre cette question à la Chambre pendant cette session, et je suis heureux d'avoir l'occasion de la faire. Non pas que je pense que la Chambre est prête à se prononcer pendant cette session, mais je crois qu'il est utile d'examiner cette question, et de connaître, peser, et considérer les arguments en faveur de cette politique, arguments que je crois irréfutables.

Je n'admets pas—aussi bien le nier dès le début—je n'admets pas, dis-je, que la politique nationale ait été un échec. Je ne désire pas être de ceux,—qui sont déjà en assez grand nombre, et même en trop grand nombre du côté de la gauche—qui disent que la condition de notre peuple est pire que celle de tout autre peuple, et qui prennent plaisir à le proclamer. Je crois, au contraire, que notre condition peut être favorablement comparée à celle de n'importe quel peuple que nous connaissons, ou avec qui nous sommes en relations ; et je crois que l'on verra que la politique que nous avons adoptée ici, et qui, deux fois, a été ratifiée par une forte majorité, a été avantageuse, généralement, et quelle que soit la position aujourd'hui, elle ne peut pas être attribuée à la politique nationale, mais à des causes sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle, pas plus que la Grande-Bretagne ou les États-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Mouches du coche.

M. McCARTHY : L'honorable député nous rappelle la remarque du critique financier de l'opposition. Je ne sais pas qu'elle puisse s'appliquer à la question que je discute en ce moment, mais, à tout événement, il est toujours bon de se rappeler que cela était la politique des honorables députés de la gauche. Il leur appartient de dire, et non à moi, s'ils ont oublié ou aimeraient à oublier cette politique, et à adopter des mesures plus propres à promouvoir les intérêts du pays.

Maintenant, parlons des cultivateurs, la classe la plus nombreuse de notre pays. Nous avons entendu parler beaucoup des industries manufacturières, pas plus cependant que leur grande importance l'exige.

Je crois que nous tous, ou la plupart de nous, nous sommes d'opinion que le Canada ne parviendra jamais à la position qu'il a le droit d'occuper dans les conseils du monde, si on ne développe et favorise qu'une seule industrie ; mais on peut obtenir les meilleurs résultats en développant et en encourageant les diverses industries, et en donnant de l'encouragement aux travailleurs et au peuple dans les différentes conditions de la vie. Je ne désire pas, cependant, dire que les industries manufacturières de notre pays, et ceux qui y sont engagés, ne méritent pas notre attention. Mais nous ne pouvons et nous ne devons pas perdre de vue

M. MARSHALL

que la plus grande partie des travailleurs et les millions du travail sont engagés dans la culture du sol ; et ces personnes méritent que le parlement s'occupe de leurs besoins et de leurs désirs, et qu'il fasse tout en son pouvoir pour donner à leurs produits le marché le plus avantageux. Si j'ai donné l'avis qui est sur l'ordre du jour, et si je me hasarde à l'appuyer de quelques remarques, c'est parce que je crois que la politique qui a été soumise par la gauche, et qui a été discutée si longuement pendant une grande partie de cette session, ne donnera pas à nos cultivateurs ce qu'ils demandent, un marché avantageux. Lorsqu'on nous demande d'établir un marché avec soixante ou soixante-cinq millions d'habitants, et qu'on nous dit que cela serait un bienfait pour les quatre ou cinq millions d'habitants de notre pays, nous devons examiner—et nous serions indignes de notre position si nous ne le faisons pas—quel est le marché que cette politique tend à assurer à nos cultivateurs ? Eh bien, nous sommes des concurrents sur le grand marché du monde.

Le surplus de nos produits s'écoule sur le marché anglais, ainsi que le fait le surplus des produits du peuple américain. De même que nous, il produit le maïs et les bestiaux ; et si nous examinons les rapports de commerce dont nous avons une quantité, et qui peuvent être vus par tout le monde, nous y verrons que le grand marché pour les deux pays et pour tout ce continent, est le marché anglais ; et si, par quelques moyens que ce soit, nous pouvons avoir sur le marché anglais un débouché plus avantageux pour nos produits que celui offert aux autres pays, ce serait assurément une politique bien plus sage, que, comme on l'a dit souvent, d'envoyer notre charbon à Newcastle, et d'envoyer nos produits se confondre avec ceux des États-Unis, là où nous ne pourrions pas avoir de prix plus élevés que les leurs. Voyons maintenant si ces quelques observations, qui ne servent que d'introduction à ce que j'ai l'intention de dire à cette Chambre, ne sont pas justifiées par les statistiques que nous avons.

Le cultivateur canadien, suivant la connaissance que nous en avons—et malheureusement cette connaissance est limitée principalement, sinon entièrement, aux statistiques de la province d'Ontario—est-il plus riche, aujourd'hui, que le cultivateur des États-Unis ? Soit que vous examiniez la quantité qu'il produit, ou le prix qu'il réalise, j'ose dire que pas un honorable député ne consultera les statistiques des États-Unis, sans être parfaitement convaincu, que le cultivateur d'Ontario, à tout événement, est plus riche que celui des États-Unis, autant par la quantité qu'il produit que par les prix qu'il réalise, et je ne vois pas pourquoi la même remarque ne pourrait pas être appliquée aux autres parties du Canada.

Je désire prouver que telle est actuellement la position des cultivateurs du Canada—et j'ai ici les statistiques qui me permettront de le prouver, à la satisfaction de tous ceux qui veulent se rendre compte de la position telle qu'elle est. Prenez le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, même le maïs, le foin ou les pommes de terre—prenant tous ces articles, on peut dire, à mon avis, que le résultat net est le suivant : dans l'article important produit dans la province que j'habite, article que nous espérons tous voir se produire un jour prochain, dans l'immense Nord-Ouest, en quantités plus considérables et toujours augmentant, on verra que la production moyenne par acre, aussi bien que le prix réalisé, sont en faveur du cultivateur d'Ontario, et je crois dans la même proportion en faveur des cultivateurs des autres parties du Canada où ces céréales sont cultivées. J'ai les rapports de blé d'automne pour deux années ; mais en examinant plusieurs années, le résultat est le même, et peut-être plus favorable au cultivateur canadien. Prenant le blé d'automne pour 1885 et 1886, je vois que le résultat net a été comme suit : dans la province d'Ontario, le prix en moyenne a été de 77½ cents par minot, et la production en moyenne de 22¼ minots par acre. Pendant le même espace de temps,

le prix en moyenne était aux Etats-Unis de 72.9 cents, au lieu de 77 cents, et la production de 11.4, au lieu de 22.4. Ainsi, quant à ce produit, le résultat net montre que le rendement par acre dans la province d'Ontario, a été de 9.17 en faveur du cultivateur canadien, comparé au cultivateur américain. Ce résultat seul, appuyé par d'autres chiffres que je me propose de donner, n'est pas de nature à nous faire perdre confiance, mais au contraire, il doit nous encourager et nous prouver que nous n'allons pas à la ruine, ainsi que mes honorables amis de la gauche le disent.

Le prix de l'orge, pendant ces deux années, a été, dans la province d'Ontario, de 53.2 cents en moyenne, et la production de 27.1, aussi en moyenne—les honorables députés comprendront que cette moyenne renferme l'orge qui n'est pas assez bonne pour l'exportation ou pour l'usage des brasseurs, et celle qui est propre à l'exportation et à l'usage des manufactures domestiques. Aux Etats-Unis, le prix en moyenne était de 56 cents, mais la production, en moyenne, n'a été que de 22, laissant une différence de \$2.11, par acre, en faveur du cultivateur canadien. En avoine, la différence est de \$3.70, par acre, la quantité récoltée dans Ontario étant en moyenne de 36 minots par acre, contre 25.55 minots aux Etats-Unis, et le prix, de 31.7 cents dans Ontario, contre 25.33 aux Etats-Unis. Ainsi, tant qu'à la quantité et au prix, la différence est en faveur du cultivateur canadien. La production du seigle n'est pas très considérable dans les deux pays ; mais telle qu'elle est, nous avons ici 16.2 minots par acre, contre 12 minots aux Etats-Unis, soit 25 pour 100 en notre faveur, et le prix, ici, est de 53.7 cents, tandis qu'il est de 57.9 cents aux Etats-Unis, montrant sur le tout un résultat en notre faveur de \$1.80 par acre. Je ne puis faire de comparaison quant au pois, car ils ne paraissent pas être beaucoup cultivés aux Etats-Unis.

Je ne les trouve pas dans le rapport du commissaire de l'agriculture, mais le résultat semble être satisfaisant pour nos cultivateurs, étant de \$12.28 par acre. Quant au maïs, notre production n'est pas considérable. Elle est limitée, autant que je puis le savoir, à cette partie d'Ontario qui est dans le voisinage de la rivière Détroit, mais notre production est de 66½ minots par acre, contre 24 aux Etats-Unis, et le prix de 27 cents, de ce côté, étant un résultat de \$10 par acre en faveur de nos cultivateurs. Le foin est cultivé dans les deux pays ; et quoique les Américains importent du foin d'ici, ce n'est que pour les besoins locaux. Pendant ces deux années, comme résultat général, le prix du foin a été dans Ontario de \$9.71 la tonne en moyenne, et aux Etats-Unis, de \$8.71 la tonne, faisant une différence de \$1.06 par tonne, en faveur des Canadiens ; et la production, au Canada, a été de 1.39, contre 1.62 aux Etats-Unis, faisant \$3.13 en faveur du Canada. Prenons les pommes de terre, c'est ici où ce tubercule a été d'abord cultivé.

M. CASEY : Non, c'est en Irlande.

M. McCARTHY : Non, mon honorable ami fait erreur. Le pays de la pomme de terre est ici, et en voici le rapport : dans Ontario, pendant les deux dernières années, le prix en a été de 43 cents le minot et de 44.7 cents aux Etats-Unis ; et la production, en moyenne, a été ici de 123 minots par acre, contre 77 minots aux Etats-Unis, faisant en notre faveur, la somme considérable de \$24.40 par acre. Ainsi, quel que soit l'article que nous cultivons ici, comparé au même article cultivé aux Etats-Unis, il faut en venir forcément à la conclusion que le travail du cultivateur rapporte plus, ici, que dans les Etats-Unis. On pourra me dire que je compare une saine province, peut-être la plus riche du Canada, avec les Etats-Unis en entier, et que la comparaison sous ce rapport est injuste. Je comprends fort bien qu'on fasse cette objection à mon argument, et l'objection est tellement évidente, qu'elle est venue à l'idée de mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey) et d'autres députés. Mais, assurément, ces honorables députés ne diront pas qu'il est injuste de comparer Ontario au Michigan ou à l'Etat de New-York.

J'établis une comparaison entre ces deux Etats voisins et Ontario, et je maintiens qu'il sera établi, quoique pas autant en notre faveur que le total résultant des chiffres que je viens d'indiquer, que néanmoins le résultat est en faveur du cultivateur canadien.

Par exemple, prenez le blé ; dans Ontario, la valeur en est de \$20 par acre, ainsi que je l'ai dit ; au Michigan, de \$16.17, et dans l'Etat de New-York de \$14.76. Le seigle, \$8.96, dans Ontario, \$6.67 dans le Michigan, et \$7.57 dans l'Etat de New-York. L'avoine, \$11.27 dans Ontario, \$9.91 dans le Michigan, et \$10.05 dans New-York. L'orge, \$15.27 dans Ontario, \$13.98 dans le Michigan, et \$15.62 dans New-York. Les pommes de terre, \$54.27 dans Ontario, \$29.58 dans le Michigan, et \$23.20 dans New-York. Le foin, \$14.12 dans Ontario, \$12.85 dans le Michigan et \$13.39 dans New-York. Le maïs, \$17.86 dans Ontario, \$11.00 dans le Michigan, et \$17.00 dans New-York. De fait, il n'y a pas un seul article, d'après les tableaux de Michigan et de New-York, pour lequel la valeur ne soit pas plus considérable, pour le cultivateur de la province d'Ontario, que pour celui de ces deux Etats voisins. Je crois que ceci est une raison suffisante pour que, comme représentant une division agricole, je ne prétende pas que nos cultivateurs vont à la ruine, quand on les compare à ceux qui occupent la même position de l'autre côté de la frontière. C'est aussi une raison pour que je n'accepte pas la politique exprimée par les députés de la gauche, et au sujet de laquelle ils ont arboré leurs couleurs, pour lesquelles ils sont prêts à combattre et à mourir ; et c'est aussi une raison pour que je ne vote pas pour cette politique, en faveur de laquelle j'espère ne jamais voter. Mais j'admets, quoi qu'il en soit ainsi, que si cette Chambre, par une politique quelconque, peut améliorer la condition du cultivateur, il est de son devoir de le faire.

Ainsi, quoique je ne sois pas opposé en aucune manière à la politique que j'ai appuyée jusqu'à présent, quoique je sois prêt à accepter cette politique avec ses conséquences, néanmoins, si on peut nous indiquer d'autres moyens conformes à la politique que nous avons adoptée et compatibles avec la protection que nous avons donnée à nos manufactures naissantes, qui puissent favoriser nos cultivateurs, je crois que nous sommes obligés d'adopter ces moyens ; nous devons tout à notre population agricole, et il est de notre devoir de donner effet à une telle politique. C'est pour cela que j'ai proposé la politique que je viens d'indiquer, et qui est exposée plus au long dans la résolution maintenant devant cette Chambre. Quoique la comparaison entre le cultivateur américain et le cultivateur canadien soit en faveur de ce dernier, et bien qu'elle lui soit encore plus favorable entre lui et le cultivateur anglais, qui, d'après les statistiques, est sur le chemin de la ruine, nous ne devons pas, cependant, oublier ou ignorer le fait, que le prix des céréales, qui sont les principaux articles d'exportation de notre pays, a diminué depuis quelques années, et diminue de plus en plus, de sorte que le cultivateur, quoiqu'il ait plus que ses voisins américains, ne reçoit pas pour ses produits autant qu'il y a quelques années, et surtout pour le blé. En effet cet article a tellement baissé sur le marché, que je vais, par quelques chiffres, montrer le résultat de cette dépression considérable, dont l'importance doit nous frapper. En 1887, l'exportation seule du blé et de la farine de blé, de provenance américaine, a augmenté considérablement ; je crois qu'elle a augmenté d'au delà de \$5,000,000, comparée à ce qu'elle était il y a cinq ans.

Le consommateur anglais a payé pas moins de £5,000,000 sterling de moins qu'il y a cinq ans. Ils ont acheté des Américains du blé et de la farine de blé pour \$5,000,000 de plus qu'au temps que j'ai mentionné, au prix de £5,000,000 sterling de moins. Rien ne peut mieux faire voir la diminution que cet article important de production a subi pendant ces dernières années. Ainsi, il faut examiner si nous

ne devrions pas rétablir pour le cultivateur le marché qu'il a perdu par suite de la concurrence énorme des Etats-Unis.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

M. McCARTHY : Avant d'entamer la deuxième partie de la question, je désire désavouer toute hostilité envers la grande république américaine. La motion que j'ai mentionnée et les vœux que je me propose d'exprimer n'ont pas pour but de créer des sentiments d'hostilité entre ce pays et la république voisine; mais je crois que nous devons faire ici ce qu'ils semblent avoir toujours fait, établir nos relations commerciales en rapport avec nos intérêts et ceux du peuple que nous représentons, sans égard aux intérêts de la nation voisine. Je crois que nous accomplirons mieux notre devoir si nous essayons, quelle que soit la nature du commerce en jeu, de le faire de la manière la plus favorable au peuple du Canada, sans trop nous occuper des actes, de la politique, de ce que nous pouvons attendre d'une politique de conciliation de la part du peuple américain. Je crois que dans le passé, nous avons trop compté sur Washington. Nous avons assurément compté avoir d'eux plus que nous n'en avons reçu, et je crois que nous sommes assez forts et assez habiles pour agir dans les grandes questions commerciales, seulement en vue des désirs et des besoins de notre peuple, sans égard à la politique suivie par les Etats-Unis.

Naturellement, nous ne pouvons pas discuter cette question, sans faire allusion à la proposition alternative qui a été faite pendant cette session, et quoique je n'aie pas le droit et que je n'entende pas non plus violer les règlements, en faisant allusion à la discussion qui a eu lieu à ce sujet, néanmoins, les deux politiques sont virtuellement en opposition. Il est admis que la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis exige un remaniement de notre tarif, non pas pour convenir à nos besoins ou à nos intérêts, mais pour empêcher les marchandises d'être importées à travers notre pays et d'arriver à la république voisine. Ceci semble être pratiquement et franchement admis. Ainsi, après tout, appelez-la comme vous voudrez, il me semble que la réciprocité illimitée n'est que l'union commerciale légèrement voilée; car, soit que, par une entente réciproque, nous établissions notre tarif, ce qui, en réalité, serait faire faire notre tarif par les Américains; ou soit que nous le fassions suivant leurs désirs, et que nous nous obligions de maintenir ce tarif pendant un nombre défini d'années, comme dans le cas d'un traité de réciprocité; soit que nous ne fassions qu'un fonds de nos revenus pour être réparti *per capita*, ou de toute autre manière qu'on fixera, ou que nous percevions les revenus venant dans notre pays et que nous les laissions percevoir les leurs—tout ceci, à la longue, ne fait qu'une seule et même chose—et, comme je l'ai dit, je crois que c'est l'union commerciale légèrement voilée.

Cela implique, comme conséquence immédiate, la rupture des relations commerciales qui ont existé entre notre pays et la mère-patrie. C'est comme si nous disions à la Grande-Bretagne: Il est vrai, que vous nous avez donné un marché libre, pendant plusieurs années, nous vous avons envoyé nos marchandises franches de droits, mais le pays voisin, qui nous a refusé un marché libre, qui a imposé un tarif élevé sur nos marchandises, qui a fait tout ce que les clauses de ce tarif pouvaient faire pour enrayer notre commerce et pour s'enrichir à nos dépens,—à cause de cette politique même, nous sommes prêts à lui tendre les bras et à tourner le dos à notre mère-patrie. Maintenant, non seulement tel est le cas, mais il est un fait qui ne peut pas être nié, c'est que la grande masse de notre commerce a été, est, et sera probablement plus considérable encore, avec la Grande-Bretagne qu'avec les Etats-Unis, je parle plus spécialement de cette partie de nos produits que nos cultivateurs exportent, de l'exportation agricole dans le sens le plus étendu du mot.

M. McCARTHY

A propos de cela, permettez-moi de citer quelques chiffres: Pendant les cinq dernières années—je prends cinq ans, non pas pour arriver à un résultat spécial, car je crois qu'on peut choisir toute autre période de temps, avec le même résultat—mais je dis que pendant les cinq années, de 1883 à 1887, nous avons exporté en Angleterre, pour \$114,456,541 et plus de produits agricoles, ou une moyenne de \$23,000,000 pour chacune des cinq années. Pendant la même période, nos exportations des mêmes produits aux Etats-Unis, se sont élevées à \$78,302,934, ou une moyenne d'un peu plus de \$15,500,000 par année. Je ne veux pas fatiguer la Chambre par le détail des chiffres; le résultat général suffit à mon argument. Ainsi, pendant cette période, le total de nos exportations de produits agricoles, a été de \$192,000,000, soit 23 avec la Grande-Bretagne, et 15½ avec les Etats Unis. D'après ces proportions, il est aisé de se convaincre que notre commerce augmente avec un pays, et qu'il diminue avec l'autre—du moins s'il ne diminue pas, il n'augmente pas. En 1883, la proportion était de 22½ à 18½; en 1884, 20 à 18½; en 1885, 23 4 à 15; en 1886, de 22½ à 15½; l'année dernière, 25.7 à 15.2, l'exportation la plus considérable et la plus grande proportion avec la Grande-Bretagne que nous ayons eues jusqu'à présent.

Ainsi, il me semble que ce serait une politique insensée pour nous, arrivés où nous en sommes, que de dire au peuple de la Grande Bretagne, qui est le plus grand importateur de nos marchandises: nous nous proposons d'augmenter notre tarif de telle manière, que, non seulement les marchandises destinées aux Etats-Unis ne pourront plus passer ici, mais, de plus, nous devons diminuer les importations que nous faisons actuellement de chez nous, car le résultat de la réciprocité illimitée ou de l'union commerciale, sera que nous achèterons ces marchandises de la république voisine.

Cette politique n'est pas sans danger au point de vue commercial; il s'ensuivrait que nous serions bientôt mis de côté et qu'on nous empêcherait de faire ce que nous avons fait jusqu'à ce jour—exporter le bétail vivant en Angleterre. La prospérité du cultivateur ne pourrait pas être plus fortement atteinte, si cette industrie florissante—car c'est une industrie florissante que celle qui, dans ces dernières années, s'est si considérablement développée—rien ne pourrait nous porter un coup plus fatal, que si l'Angleterre laissait le Canada dans l'ombre, et nous mettait dans la même position, sous ce rapport, que les Etats-Unis. Nous connaissons tous la difficulté, que notre haut-commissaire, le ministre des finances, a eue en Angleterre, il n'y a pas longtemps, à empêcher ce résultat fâcheux. Nous savons tous que les cultivateurs anglais et irlandais voient d'un œil jaloux, l'importation du bétail, d'une colonie comme le Canada, qui ne donne à l'Angleterre aucun avantage sur ses marchés; mais si nous élevions notre tarif, personne ne pourrait dire raisonnablement que le peuple anglais ne serait pas justifiable de nous mettre de côté, et de nous traiter, en ce sens, comme un peuple hostile, en ce qui regarde le tarif. Non seulement il en serait ainsi, mais si nous ne trafiquons pas avec eux, et si nous n'achetons pas d'eux, nous ne pouvons pas avantageusement leur envoyer nos marchandises. Les mêmes navires qui leur transportent notre blé, nous reviennent chargés de leurs marchandises. Mais détruisons notre commerce avec eux, et nous verrons la répétition des plaintes faites au sujet des vaisseaux des provinces maritimes qui vont à Boston et reviennent sur lest. Cela aurait pour effet d'éloigner nos grains et nos produits des ports de Montréal et d'Halifax, où nous avons dépensé et fait tout ce que nous avons pu, avec les plus grands efforts patriotiques, pour construire ces ports et pour la navigation, car ce serait diriger nos grains vers les ports des Etats-Unis. Ainsi, de quelque manière que cette politique soit considérée, il me semble qu'elle ne peut être que désavantageuse à notre pays.

Maintenant, quelle est notre position sur le marché anglais? On dit que nous avons eu là tout ce que nous pou-

vions avoir ; nous y avons eu le libre-échange, et le droit libre et absolu d'y acheter nos marchandises. Nous sommes sur le même pied que tous les autres pays du monde, non pas parce que nous sommes une colonie ou une possession anglaise, mais parce que la politique de l'Angleterre est de recevoir, de toutes les parties du monde, des marchandises à ces conditions, afin de lui permettre d'acheter à plus bas prix, bien qu'elle ne puisse pas, probablement, vendre à des prix plus élevés ; et si cela est vrai, si telle est la politique inaltérable de ce pays-là, on pourrait peut-être admettre l'argument de la gauche ; cependant, il me semble que, si les nations doivent agir entre elles, de la même manière qu'un peuple envers un autre peuple, c'est une manière étrange de prouver notre reconnaissance à un pays qui, par le passé, a tout fait pour nous en nous donnant un marché libre, que de saisir la première occasion de favoriser le pays voisin qui nous a toujours, de toute manière, refusé ce marché.

Il me semble extraordinaire, M. l'Orateur, que les libre-échangistes de cette Chambre, eux qui ont si longtemps prêché le libre-échange en Canada, puissent, comme couronnement de leur politique, venir proposer au pays, qui s'est formé par la protection au pays, que les honorables députés de l'opposition ont toujours engagé à embrasser le libre-échange, d'accorder une récompense à nos voisins, qui nous ont obstinément refusé le libre-échange. Je m'imagine que si les hommes d'Etat américains, auteurs de cette politique de protection, vivaient pour contempler aujourd'hui les résultats de leur œuvre, ils auraient tout à fait le droit d'en être fiers. Ils pourraient dire : Voyez, voici une partie de l'empire britannique, une partie de ce grand pays qui a arboré l'étendard du libre-échange, et nous, nous avons suivi une politique opposée, une politique de protection. Cette politique de protection, pour la création de nos industries nationales, de nos marchés intérieurs, attend des résultats si merveilleux, que le Canada vient frapper à nos portes, mendier les avantages de notre pays protecteur, et pour les obtenir est disposé à nous accorder la réciprocité qu'il refuse à l'Angleterre. Je ne puis croire qu'une aussi désastreuse politique puisse jamais prévaloir, mais je me propose de prouver que nous possédons en Angleterre un marché sur lequel nous pouvons écouler tous nos produits, et qui, malgré les événements, nous sera toujours ouvert. J'espère pouvoir convaincre cette Chambre qu'il y a d'excellents motifs de croire et d'espérer qu'il existe, en Angleterre, un parti dont l'opinion prévaudra avant longtemps, et qui désire accorder aux colonies des avantages sur le marché anglais. Les honorables députés de l'opposition peuvent crier à l'impossibilité, ils peuvent me demander quelle preuve j'ai pour croire à de semblables résultats ? Permettez-moi de montrer, d'abord, quels seraient les résultats.

J'ai donné les chiffres des exportations de nos produits de la ferme, vers l'Angleterre, pendant les 5 dernières années. Je le demande à cette Chambre : Y a-t-il un de ses membres qui serait disposé à voter contre une proposition qui accorderait à nos produits agricoles, sur le marché anglais, une préférence de 10 pour 100, ou même d'un pourcentage beaucoup moindre ? Quelqu'un est-il disposé à déclarer que ce ne serait pas là une politique avantageuse au Canada ? Je vois mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), qui est un libre-échangiste distingué, rire au simple énoncé d'une proposition qui dans son esprit ressemble à un suicide de la part de l'Angleterre ; mais s'il veut bien me le pardonner, je reviendrai à ce point tantôt. Je dirai seulement maintenant, qu'il y a une forte présomption, je m'aventurerai même à dire, qu'il y a plus qu'une forte présomption, qu'avant peu l'Angleterre se verra obligée d'en venir là au moins en ce qui regarde les produits alimentaires. Je m'occupe en ce moment de la question de savoir s'il serait avantageux pour nous, qu'il y ait un parti en Angleterre disposé à offrir à ses colonies, — et n'oublions pas que nous sommes sa plus grande colonie, — des avantages qu'elle refuserait aux étran-

gers, en frappant les produits étrangers d'un droit, dont seraient exempts les produits des colonies, donnant ainsi au Canada et aux autres parties de l'empire un avantage indirect considérable sur ses marchés. Je voudrais savoir s'il est quelqu'un qui oserait prétendre que cette politique ne serait pas à notre avantage ? Mais ne prenez que cette même somme de \$25,000,000, et vous verrez que sur celle-ci 10 pour 100 constitueraient, pour nos agriculteurs, un bénéfice de \$2,500,000 à ajouter aux \$25,600,000 déjà reçues. Cela formerait une très jolie somme par boisseau pour chaque agriculteur qui contribue pour une part dans l'exportation de notre pays.

Quoi que l'on puisse dire contre la question à d'autres égards, je ne crois pas qu'il y ait un honorable membre de cette Chambre qui ose nier que ce ne soit là un avantage que nous devrions nous empresser d'accepter.

M. MILLS (Bothwell) : Que deviendront les industriels ?

M. McCARTHY : Je répondrai à l'honorable député qui m'interpelle, quoique je comptais m'occuper de ce point de la question un peu plus tard. J'admets, ma proposition le porte, et c'est un point qui n'a pas été perdu de vue par les partisans de cette politique, que les industriels ont jusqu'à un certain point droit à la protection ; mais ils doivent faire en faveur de la grande classe agricole, le sacrifice d'une partie de la protection dont ils jouissent aujourd'hui.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : Je m'occuperai de ce point dans un moment, quand je serai arrivé à cette partie de mon sujet. Il n'est pas douteux qu'il y ait en Angleterre un marché ouvert à tous nos produits. Quand je fais cette affirmation, j'sais que mes honorables collègues n'ignorent pas que l'Angleterre importe à l'heure actuelle, des Etats-Unis, 60 pour 100 de ses produits alimentaires, 15 pour 100 des Indes, et une très faible quantité des autres parties de l'Empire. Il n'est pas douteux qu'il y ait en Angleterre un débouché pour tout ce que nous cultivons ou cultiverons d'ici à trente ans.

Cette remarque s'applique aux bêtes à cornes, au fromage, à tout ce que nous exportons, et jusqu'à l'orge que nous expédions aux Etats-Unis. Il n'y a pas un article d'exportation agricole qui ne trouve son débouché en Angleterre, et ce débouché, nous pouvons nous l'assurer à l'exclusion des articles d'importation étrangère, par l'application du droit différentiel dont je parlais plus haut. Qui est en faveur de cette politique de l'autre côté de l'Atlantique ? Je me suis donné la peine de suivre le progrès des idées et de la discussion sur cette question politique si palpitante d'intérêt pour le Canada, parce que, quoique l'on puisse dire contre elle, à d'autres égards, nous devons tous convenir, je pense, que s'il existe en Angleterre un parti nombreux quelconque disposé à la mettre en application, nous devons lui tendre une main amie et faire tous nos efforts pour lui accorder notre appui. Le projet de commerce équitable, tel qu'il est connu actuellement, fut ébauché en 1879, et c'est alors qu'il fut d'abord discuté dans la presse et les assemblées publiques. Une organisation fut faite en 1881. Je me permettrai de donner lecture des principes, ou de ce qui pourrait s'appeler le programme de cette organisation, prouvant que dès l'origine, les partisans du commerce équitable étaient d'avis de donner au Canada et aux autres colonies anglaises, des avantages sur les marchés de la Grande-Bretagne. L'article premier du programme visait la conclusion de traités de commerce. On pensait à cette époque et on affirmait même, peut-être à bon droit, que quelques-uns des traités commerciaux conclus par l'Angleterre, empêcheraient celle-ci d'accorder à ses propres colonies, des conditions plus avantageuses que celles qu'elle serait disposée d'accorder à d'autres pays, avec lesquels elle a des traités. L'article premier du programme, était hostile à la politique des

traités et en demandait l'abandon pour l'avenir. L'article second du programme était celui-ci :

A l'importation, les matières premières pour l'industrie nationale, sont libres de droits de n'importe quelle provenance, afin de pouvoir lutter avec avantage, pour la vente de nos produits manufacturiers.

L'article troisième portait que des droits d'importation seraient imposés sur les produits manufacturiers des pays qui refuseraient de recevoir les nôtres en franchise de droits ou à des conditions équitables. L'article quatrième, qui nous regardait plus particulièrement, disait :

Un droit modéré sera perçu sur les denrées alimentaires de provenance étrangère, admises en franchise de droits de toutes les parties de l'Empire, afin :

1. De développer à l'avenir les ressources de notre propre empire et de diriger le flot du capital, de l'intelligence et de l'industrie britanniques vers nos propres possessions, et de les détourner des pays étrangers protectionnistes, où ils deviennent des forces commerciales hostiles.

2. De détourner ainsi les grandes industries fruitières, que nous encourageons, des pays où le tarif douanier rapetisse notre commerce d'exportation et diminue sa valeur, vers nos propres colonies et possessions, où déjà maintenant, malgré l'absence de ce traitement préférentiel, nos produits du travail sont, de jour en jour, demandés davantage et sont pris en égard à la population dans une proportion plus grande que dans ces pays, qui possèdent aujourd'hui la plus grande partie de notre clientèle alimentaire.

Telle était la politique du parti connu sous le nom de "Ligue du commerce équitable." Cette ligue existe toujours, et avant de terminer je prouverai à mes honorables collègues que ses principes sont adoptés par le parti qui est actuellement au pouvoir en Angleterre. Cependant, il y a quelques expressions sur lesquelles je désire attirer l'attention de la Chambre. Elles émanent de M. W. Farran Eoroyd, de Bradford, un des membres les plus distingués de la ligue, homme d'une valeur telle qu'il fut nommé membre de la commission royale d'enquête sur la stagnation du commerce. Il publia une lettre, sous forme de brochure, à laquelle je compte emprunter mes arguments. Je dis que son raisonnement, son argumentation, est tellement clair et convaincante qu'il est impossible de la lire sans être persuadé que le jour du triomphe de son opinion est proche. Dans son ouvrage, il divise l'existence de l'Angleterre en trois périodes, qu'il décrit comme suit :

1. Une période de prospérité pour ainsi dire illimitée, au cours de laquelle les nations, dont nous achetions nos provisions alimentaires ou de matière première, n'ayant pas les moyens de fabriquer elles-mêmes, étaient obligées de prendre nos produits manufacturés en échange de leurs produits naturels. Pendant cette période, tous les droits protecteurs dont ils trappaient nos marchandises, ne nous affectaient guère et ne faisaient souffrir que leurs propres sujets.

2. La période de transition. Au cours de celle-ci, les peuples dont nous tirons nos denrées alimentaires augmentent graduellement leur industrie, sous l'égide d'un droit protecteur, et deviennent de jour en jour plus indépendants de nous. Cependant la position acquise, la richesse accumulée sur nos marchés intérieurs, et notre supériorité sur les marchés semi-barbares, suffisent encore au maintien de notre prospérité.

3. La période de lutte et de difficultés. Au cours de celle-ci, il devient nécessaire d'importer les aliments d'une population aussi délicate que nombreuse et nous avons besoin de ces nations, qui par des tarifs protecteurs ferment leurs portes à nos produits industriels, qui sont toutes ce que nous pouvons leur offrir en échange de leurs produits du sol.

Examinez les rapports commerciaux et vous me direz si les observations de l'auteur ne sont pas exactes. Quel a été le cours du commerce de l'Angleterre ? L'exportation, qui se faisait généralement vers des pays dont la politique commerciale était protectrice, est tombée de £171,000,000 à £135,000,000.

Malgré l'immense accroissement de la population des Etats-Unis, l'exportation des produits anglais, vers ce pays, qui était de £34,000,000 en 1871, était tombée en 1885 à £21,000,000 ou £2,000,000. Les exportations vers l'Allemagne ont également diminué et sont descendues de £27,000,000 à £16,000,000. L'auteur demande, — et son argument me semble irrésistible, et j'ose dire irréfutable — si telle est la conséquence de la protection dans ces pays, au nombre desquels j'aurais pu ajouter la France, qu'il nous devient impossible de faire des affaires avec eux, qu'ils créent leurs propres industries et cessent d'acheter nos produits, — que deviendrait l'Angleterre, demande-t-il, si le

M. McCARTHY

Japon, la Chine et la Turquie et d'autres pays, qui n'ont pas de tarif protecteur, adoptaient une semblable politique économique et créaient leur industrie nationale ? Telle est l'opinion d'un homme qui n'est pas un simple libre-échangiste, mais en outre un industriel. Il est impossible de nier les faits, et de ne pas admettre que les Etats-Unis, avec leur population de 65,000,000, produisent en fait la totalité de leur consommation.

M. MULOCK : Combien ont-ils importé d'Angleterre l'an dernier ?

M. McCARTHY : Je n'ai pas donné le chiffre de l'an dernier, mais en 1885, c'était au-delà de 20,000,000.

M. MULOCK : Livres sterling ?

M. McCARTHY : Oui. Comparez ce chiffre à celui de £34,000,000, qui était celui de 1871. Comparez la population de 1871 à celle de 1885, et voyez quel énorme abaissement s'est produit par individu. Et ce n'est pas tout ; ce n'est pas la seule force en opération. L'industrie agricole, en Angleterre, est, on peut le dire sans exagérer, en banqueroute. Je ne crois pas forcer la note en me servant de ce terme, quand j'ai l'autorité de sir James Caird pour montrer les pertes immenses subies par la classe agricole. Dans sa déposition devant la commission d'enquête sur la stagnation des affaires, ce monsieur évalue la perte annuelle de la classe agricole à au-delà de 42,000,000 de livres sterling. Tenez compte, en outre, de l'immense étendue de terrain enlevé annuellement à la culture. Prenez, pour exemple, la culture du grain, et permettez que je vous en présente les chiffres. Dans les 16 années, de 1870 à 1886, la superficie de terrain affecté à la culture du grain était tombée de 11,803,000 acres à 9,851,000 acres, soit une diminution de près de 2,000,000 d'acres, ou 10 pour 100. La statistique prouve, en outre, que si la population générale augmente considérablement, la population agricole diminue dans une plus grande proportion encore. Cette population émigre ou va habiter les villes, et quelle est la conséquence ? Prenons l'industriel ; son débouché intérieur a disparu. L'agriculteur, qui était son principal client, de riche qu'il était est devenu pauvre et se trouve dans l'impossibilité d'acheter. Les ouvriers agricoles quittent les champs pour aller faire concurrence aux artisans et aux ouvriers de fabrique dans les villes, ce qui fait qu'industriels, artisans et ouvriers de fabrique ont tous un excellent motif de défendre la politique que je préconise.

Les problèmes à résoudre sont : Développer les débouchés intérieurs et rendre à l'agriculture les bras qui lui manquent aujourd'hui et encombrant les industries. La politique économique qui aura pour but de résoudre ces deux grandes questions est celle qui, je pense, est la politique de l'avenir. Quoique ce soit là un argument d'une valeur considérable, je n'en suis pas réduit à n'avoir que celui-là. Tant grande que puisse être la valeur d'un homme politique, nous savons qu'il n'a qu'un temps, mais les idées qui bouleversent l'opinion publique et lui donnent une direction nouvelle, restent. Je prétends que ces causes forceront l'Angleterre à se créer un débouché naturel, au lieu de continuer à s'approvisionner chez des nations protectionnistes, qui elles-mêmes prennent d'année en année moins de produits anglais. Permettez que j'attire votre attention sur le rapport de la commission d'enquête sur la dépression des affaires. C'est un rapport de minorité, il est vrai, mais il émane d'hommes très capables, qui assignent des causes à l'état de choses existant et en indiquent les remèdes. Ce rapport de minorité, dont je me propose de dire quelques extraits, est l'œuvre de lord Danraven, M. W. Farran Eoroyd, M. P. Albert Muntz, et M. Neville Hubbock, qui occupent tous des positions très distinguées. Voyons quels sont les remèdes qu'ils recommandent.

Quoiqu'il nous soit impossible d'empêcher les autres nations, de suivre une politique protectionniste, nous pouvons faire beaucoup pour nous

garantir de ses pernicieuses conséquences. Plus nous pourrions tirer nos denrées alimentaires de pays qui sont disposés à prendre nos produits industriels en grandes quantités et avec des droits modérés, plus aussi notre population aura un travail stable et rémunérateur.

Notre influence sur le tarif douanier des Indes, a sauvé l'industrie du Lancashire de la crise qui aurait inévitablement entraîné sa ruine, si le grand empire avait eu une politique fiscale comme celle de la Russie ou des États-Unis. L'accroissement de nos colonies, dont la consommation de nos produits industriels est si considérable, a aidé nos industries à supporter avec moins de difficultés l'écrasante pression des tarifs étrangers.

Cette aide, quoique bienfaisante, est insuffisante. Il est un fait frappant, que dans les vingt dernières années 67 pour 100 de nos émigrants se sont rendus aux États-Unis, et 27 pour 100 seulement dans nos colonies. La politique protectionniste outrée des États-Unis, loin de repousser les émigrants, a opéré, au contraire, comme une subornation réelle, du capital et du travail, en attirant l'émigrant par l'appât de salaires plus élevés.

Ce serait de notre part un acte de folie, attentatoire à notre existence, que d'essayer de contrebalancer ces influences par un système d'énormes droits d'impôts, dans le but de faire hausser le prix des marchandises, au bénéfice des industriels du pays. Nous avons sous la main un remède beaucoup plus efficace. Un traitement, légèrement préférentiel, accordé aux produits alimentaires de l'Inde et de nos autres colonies, de préférence à ceux des autres nations, s'il était adopté comme système permanent, ne manquerait pas d'établir graduellement entre la métropole et les colonies, ce courant certain du capital, et de la main-d'œuvre de la production alimentaire, qui existe actuellement entre l'Angleterre et les États-Unis.

M. CASEY : Quel est le livre dont vous lisez ?

M. McCARTHY : Le rapport de la commission d'enquête sur la stagnation des affaires.

Quand il est constaté que les colonies australiennes, avec une population de 3 000,000 achetaient, en 1884, pour la valeur de £23,895,858 de nos produits manufacturiers, tandis que les États-Unis, avec une population d'environ 55,000,000 d'habitants, n'achetaient que pour la somme de £24,424,636, on comprend la valeur de la politique qui aurait pour résultat d'accroître la population de l'Australie, tout en donnant à notre classe ouvrière plus de travail et développant ainsi, et même temps, l'industrie intérieure et le commerce d'importation de la manière première qui les alimente.

Nous estimons qu'un droit spécifique d'environ 10 pour 100 imposé sur un taux assez bas de la valeur des denrées alimentaires provenant des pays étrangers, alors que les Indes et les autres colonies peuvent nous les fournir, suffirait pour atteindre ce but. Évidemment, son adoption aurait pour conséquence de faire disparaître ce droit élevé qui se perçoit actuellement sur le thé, le café, le coco et les fruits secs, provenant des Indes et autres colonies, comme de provenance étrangère. Elle élargirait la base de notre revenu et nous rendrait plus indépendants du rapport de la taxe sur le revenu et les boissons alcooliques. Elle aurait en outre une conséquence plus importante encore, celle de resserrer davantage les liens d'intérêts commun entre les diverses parties de l'empire, ouvrant en même temps la voie à une union plus intime pour l'exécution de projets d'utilité générale et commune.

Nous trouvons dans ce document authentique, la proposition explicite d'imposer un droit de 10 pour 100 sur les produits alimentaires importés de l'étranger. Telle est, M. l'Orateur, la politique manifeste, reconnue et raisonnée du parti que ces hommes distingués représentent. Ils veulent que ce droit, ou un droit semblable soit imposé sur les produits alimentaires, pour arriver au but qu'ils se proposent et qu'ils tâchent d'atteindre. Comprenons, M. l'Orateur, quelle serait pour nous la conséquence de cette politique. Adoptons le projet dans toute sa simplicité et mettons-le en application.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député veut-il nous dire quel est le parti qui a déclaré que c'était là sa politique ?

M. McCARTHY : Je répondrai à l'honorable député avant de terminer, s'il me permet de continuer, mais je pensais, que mon honorable collègue, avec ses vastes connaissances des questions financières, n'avait pas besoin de venir aux renseignements chez moi, sur ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est que je sais que cette politique a été désavouée par les chefs des deux partis en Angleterre.

M. McCARTHY : Je donnerai cependant le renseignement à l'honorable député et augmenterais ainsi son bagage de connaissances. Voyons quel serait l'effet de cette politique pour le consommateur, au point de vue auquel je me place. Il est à peine utile de démontrer que cette politique

ne serait pas avantageuse, je me bornerai à montrer qu'elle se recommanderait d'elle-même au peuple anglais dans un avenir fort rapproché. Je désire uniquement que le parlement canadien prouve, sinon aujourd'hui, au moins dans un avenir peu éloigné, au parti qui défend cette politique, qu'il partage ses vues et est prêt à faire tout en son pouvoir pour décider le peuple canadien à faire cause commune avec lui.

J'ai montré comme exemple, les effets de cette politique sur l'approvisionnement alimentaire de l'Angleterre, et c'est peut-être là le côté impopulaire de la question pour un auditoire anglais. On a beaucoup parlé autrefois du grand et du petit pain, mais quand on pense qu'au temps de la plus grande splendeur de l'Angleterre, le prix du blé était de 55 à 58 shillings le baril, et qu'aujourd'hui, c'est-à-dire le 8 février, qui est la date du dernier rapport que j'ai pu me procurer, il était de 30s. 4d., je crois que mes honorables collègues conviendront, qu'un droit spécifique et proportionnel de 10 p. 100 sur le blé n'affecterait pas sensiblement la classe ouvrière de l'Angleterre. Si la prospérité existait avec le prix du blé à 50 shillings le baril, je ne puis m'imaginer les circonstances qui pourraient rendre impossible le prix de 36 ou de 38 shillings, auquel le droit restreint pourrait faire monter le blé. Cette augmentation du prix serait d'ailleurs largement compensée par l'amélioration de la condition des cultivateurs anglais, la prospérité de l'industrie et le développement du commerce avec les colonies. La consommation alimentaire de l'Angleterre s'élève à 231,000,000 de boisseaux de farine et de blé. De cette quantité, elle ne produit qu'environ 79,000,000 de boisseaux, et elle en importe 36,000,000 de ses colonies. En d'autres termes, l'Angleterre avec ses colonies, produisent à peu près 80 p. 100 des produits alimentaires qu'elle consomme. Imposez si vous voulez, un droit d'un shilling par boisseau et quel sera le résultat immédiat ? Le blé étranger donnerait un revenu de près de £6,000,000 qui remplacerait celui que produit aujourd'hui le droit sur le thé, le café, la chicorée, les fruits secs, etc. L'Angleterre tirerait presque le même revenu d'un seul produit alimentaire qui représente une part considérable de la consommation du peuple, et elle pourrait supprimer le droit sur l'article thé, qui lui aussi entre, je pense, pour beaucoup dans la consommation générale.

Mais, M. l'Orateur, cette politique ferait plus encore. Elle ferait monter pour nous le prix du blé que nous expédions et du blé que cultive l'agriculteur anglais. Il serait peut-être difficile de s'entendre sur la proportion dans laquelle cette hausse se produirait, mais je l'évalue à 9 deniers par boisseau, ou aux trois quarts du droit, et je ne crois pas exagérer. Supposant même que la hausse soit d'un shilling, mon argument n'y perdrait rien. Examinons quels seraient les conséquences d'une hausse de 9 deniers ? Le consommateur payerait £9,000,000 de plus, et cette somme représenterait la différence du coût total, entre les prix de 36s. 4d. et de 30s. 4d. Ce dernier prix, si exagéré qu'il puisse paraître, serait encore beaucoup inférieur à celui qui se payait au temps de la plus grande prospérité de l'Angleterre. Pour nous, cela équivaldrait à une différence de 25 cents au boisseau, tandis que pour le cultivateur anglais cela représenterait une différence d'un shilling, ou tout au moins 9 deniers. Quant au consommateur, il payerait sur cet article la moitié de ce qu'il paie aujourd'hui sur l'ensemble des denrées alimentaires, car il serait dégrevé de l'impôt sur le thé, qu'il aurait payé sans s'en apercevoir dans le prix de son blé. J'ai vu, avec beaucoup de plaisir, cet argument employé par M. Farrar Ecroyc, un homme de talent, dont j'ai déjà cité l'autorité. Je me permets de le citer encore :

Il serait, je crois, nécessaire pour atteindre notre but d'imposer, sur les denrées alimentaires étrangères, un droit spécifique de 10 pour 100 environ, calculé sur une échelle de valeur assez basse et de s'en tenir strictement à ce droit, en attendant que nos propres colonies soient capa-

bles de nous fournir notre approvisionnement complet. Il faudrait cependant excepter les années de mauvaises récoltes et de cherté du blé. Les droits sur le blé cessant d'être au nombre des droits de revenu, ils pourraient facilement être suspendus pour un an. Je ne veux pas encombrer ma lettre d'une longue liste de chiffres, mais après avoir fait une étude minutieuse de la moyenne de notre importation de denrées alimentaires, je trouve qu'un impôt de 10 pour 100 sur celles-ci, représenterait environ £12,500,000, dont il faudrait soustraire £4,500,000 qui se retrouveraient, d'ailleurs, en portant 10 pour 100 des droits existant sur les thés, cafés, cocos et fruits secs étrangers, et en recevant ces denrées en franchise de droit quand elles proviennent des colonies anglaises. Au solde de £8,000,000, j'ajoute £1,600,000 pour représenter les frais et bénéfices des détaillants sur l'augmentation du prix, ce qui porte la somme à £9,600,000. Considérons, en outre, l'effet de ce droit, dans l'augmentation du prix de quelques-uns des articles cultivés dans le pays. C'est là une question fort compliquée, car il est difficile d'évaluer la proportion de la perte que subiront les cultivateurs étrangers. Demandons aux industriels de Bradford et à leurs ouvriers quelle est aujourd'hui la part du fardeau que font peser sur eux les tarifs étrangers qui grèvent leurs marchandises et diminuent si considérablement les bénéfices de leur travail et de leur commerce. Après bien des recherches, cependant, je m'arrête au chiffre de £7,500,000, ce qui porte le total à £17,100,000. Une somme de £8,000,000, prise de celle-ci, représentant un revenu nouveau, donnerait évidemment le moyen de diminuer, d'une somme égale, le fardeau de la taxe existante. Ceci donnerait comme exact coût additionnel, à charge du consommateur, la somme de £9,700,000, dont £7,500,000 serviraient au soulagement de nos agriculteurs. Si la concurrence permettait de les mettre à notre charge, les £1,600,000 serviraient à augmenter les bénéfices des marchands en gros et des détaillants. Notre population actuelle est d'environ 35,000,000, ou de 7,000,000 de familles, calculé à 5 personnes par famille. Il faut répartir sur cette population l'augmentation de frais de £9,100,000. Il se ferait donc que chaque famille serait surchargée de 26 shillings par an ou 6 deniers par semaine. Certes, ce serait là une bien légère augmentation de charge relativement aux bénéfices considérables exposés plus haut.

Je crois avoir démontré que cette opinion gagne du terrain en Angleterre. Je vais maintenant prouver qu'il y a en Angleterre un parti politique qui a fait de cette idée un article de son programme de politique économique, et qui soutient ces idées de commerce équitable proposées en 1881. défendues depuis et appuyées par une forte minorité de la commission d'enquête sur la stagnation des affaires. A une réunion du grand parti conservateur, tenue à Oxford en novembre dernier, à laquelle assistaient des délégués de toutes les parties de l'Angleterre, une résolution favorable au projet de commerce équitable fut adoptée par l'immense majorité de 1,000 contre 11. Le grand parti en Angleterre, et on ne peut dire que ce ne soit par le grand parti de l'Angleterre, quand on se rappelle que, sans compter l'Irlande, le parti conservateur possède en Angleterre, au Parlement, une majorité de 90 députés. Le parti conservateur est donc le grand parti politique de l'Angleterre, et sur cette question de protection, j'oserais affirmer que la députation irlandaise ne ferait pas opposition à la majorité de la députation anglaise. Il n'y a pas au monde un pays qui ait plus besoin de protection pour son industrie agricole que la verte Erin; et sur cette politique, quand l'heure du parti nouveau aura sonné; quand le moment d'introduire une politique nouvelle, des réformes économiques, sera venu, j'ose dire que les représentants irlandais appuieront la majorité anglaise sur cette question. Voici la résolution que je me propose de lire, pour l'information spéciale de l'honorable député d'Oxford-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ayant lue une douzaine de fois et sachant qu'elle a été désavouée par lord Salisbury, il est inutile de la lire encore.

M. McCARTHY : J'expliquerai dans un moment l'attitude de lord Salisbury.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sans nul doute que vous l'expliquerez.

M. McCARTHY : La résolution se lit ainsi :

Résolu, que la stagnation continue du commerce et de l'agriculture, rend de promptes réformes dans la politique du Royaume-Uni, au point de vue des importations étrangères et l'affluence d'étrangers nécessaires, d'une nécessité vitale pour les populations de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Cette résolution fut adoptée en novembre dernier, dans une réunion qui pourrait s'appeler un Congrès général du M. McCARTHY

parti conservateur, à l'énorme majorité de 1,000 contre 11, et cette politique actuellement la politique avouée du parti conservateur anglais. Je voudrais savoir si ce n'est pas là pour nous un encouragement suffisant pour adopter dans cette Chambre une résolution correspondante. Je désire savoir si un député quelconque, appartenant à un district électoral agricole oserait, se présenter devant ses électeurs et dire : Le grand parti conservateur anglais nous offrait des conditions différentielles sur ses marchés; ce grand parti avait adopté cette politique comme programme, mais nous, dans la Chambre canadienne, nous avons refusé d'accepter l'offre qui nous a été faite. Je ne pense pas qu'il y ait un député, élu par un électoral agricole ou de n'importe quelle autre division électorale qui puisse refuser, tout au moins de prêter attention à l'exercice des résultats que pourrait avoir cet offre. Quant à lord Salisbury, il vint à Oxford. Il ne prit point part aux travaux de la convention, mais y fut l'objet d'une réception au cours de laquelle il prononça un discours, et l'honorable député d'Oxford-Sud a parfaitement raison quand il dit que lord Salisbury ne prononça pas une parole en faveur de la résolution. Au contraire, avec bien des circonlocutions, lord Salisbury fit faux-bond au projet. Il déclara que dans le passé, son parti et les libéraux unionistes avaient nourri des vues différentes, qu'aujourd'hui, ces deux partis étaient liés dans un but déterminé, et que le but une fois atteint, leurs opinions pouvaient de nouveau différer. Dans le présent, qu'un homme politique pratique ne peut jamais perdre de vue, lui, le chef d'un gouvernement qui n'est pas exclusivement composé de conservateurs, mais de conservateurs et de libéraux unionistes, qui est formé dans le but d'empêcher l'adoption de la politique séparatiste de M. Gladstone; lui, le chef, avait pour premier devoir envers son parti et la politique adoptée, de ne pas permettre l'introduction d'une question ou d'une influence qui pourrait troubler cette union avant d'avoir atteint le but que se proposaient les conservateurs alliés aux libéraux unionistes. Je comprends cela. Je comprends, que le chef du gouvernement aurait commis un suicide politique en introduisant cette pomme de discorde dans sa politique actuelle. N'oublions pas que son gouvernement est actuellement soutenu par M. John Bright, qui a toujours été et restera jusqu'à la fin un libre-échangiste convaincu, qui ne voudrait jamais appuyer un gouvernement contraire à ses opinions libre-échangistes, même pour empêcher la division de l'Empire. Les hommes de la génération actuelle qui composent le parti, qui font la force du grand parti conservateur anglais, ont leur mot à dire au sujet de son programme politique, et quand ces hommes ont admis ce programme de commerce équitable, il doit prévaloir dans un avenir peu éloigné. Car enfin, l'honorable député d'Oxford-Sud, le sous-chef du parti de l'opposition parmi nous, n'a pas, j'ose le croire, la prétention de contrôler la politique de son parti, et les honorables députés qui l'appuient ont, comme nous, leur mot à dire dans l'adoption du plan de campagne politique.

M. MILLS (Bothwell) : On a voté sur la question à la Chambre des Communes.

M. McCARTHY : Evidemment, mais ce parti était tout aussi tenu de soutenir le gouvernement dans sa politique actuelle que ne l'est lord Salisbury lui-même. La politique de commerce équitable a été annoncée, et je me borne à indiquer le cours des événements qui ont conduit à cette conclusion et qui donnent la conviction qu'elle sera couronnée de succès. L'Angleterre, comme grand pays manufacturier doit tomber de sa haute position, cesser de mettre ses sujets en concurrence avec l'étranger, ou adopter une politique du genre de celle que j'ai indiquée, tirer ses denrées alimentaires de ses colonies, créer un commerce intercolonial, comme qui dirait réunir toutes ses possessions en un seul faisceau, comme nous avons réuni toutes les colonies, tous les territoires de l'Atlantique au Pacifique.

Avons-nous quelque chose à redouter de cette politique ? Peut-être y a-t-il parmi nous quelques honorables députés qui craindraient qu'en adoptant une pareille politique nous créerions des sentiments d'hostilité avec nos voisins du Sud, nous enrayerions nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Pour moi, je suis convaincu qu'il serait impossible aux Etats-Unis de faire plus pour entraver notre commerce qu'ils n'ont fait jusqu'ici, pour favoriser leurs propres intérêts à notre détriment. Leur politique a été logique. On a dit, à tort je crois, que c'était la politique inventée par M. Seward, après l'abrogation du traité de réciprocité, pour nous pousser à l'annexion, pour nous forcer par l'imposition de tarifs hostiles à demander l'annexion. Si une telle pensée a jamais pu germer dans le cerveau d'un homme d'Etat des Etats-Unis, je pense que la suite lui a appris à connaître les difficultés qu'il faut vaincre. Prenez nos produits qu'ils importent chez eux, notre orge, par exemple, elle est frappée d'un droit de 10 cents au boisseau. S'ils le portaient à 15 cents, quelqu'un croit-il que nous y exporterions un boisseau de moins ?

M. MULOCK : Qui paie le droit ?

M. McCARTHY : Le brasseur américain achète notre orge parce qu'il en a besoin, car si grand que soit son pays comme pays agricole, il ne produit pas l'orge qu'il lui faut pour faire sa bière, et de même que le brasseur américain achetait notre orge il y a des années, de même l'achète-t-il encore aujourd'hui et paie-t-il ce droit pour se la procurer. Je donnerais un conseil à ceux des députés de l'opposition qui ont de l'argent. Ils peuvent faire un accaparement d'orge, s'ils veulent acheter toute notre orge, et ils pourraient faire payer au brasseur américain ce qu'il leur plairait d'en demander. L'Angleterre importe beaucoup d'orge. Elle en importe une grande quantité de Russie. Pourquoi n'en importerait-elle pas du Canada ? Dira-t-on que notre orge n'est pas aussi bonne que l'orge de Russie ? On me dira que l'orge que produit l'Angleterre est meilleure pour la fabrication de la grasse bière anglaise que toute espèce d'orge que nous produisons ici. Cela peut être vrai, mais s'imaginer-t-on que l'orge que l'Angleterre importe de Russie vaut mieux que la nôtre ?

M. MILLS (Bothwell) : Elle l'y obtient à meilleur marché.

M. McCARTHY : Pas si bon marché. Que l'on consulte les rapports du commerce et l'on verra que la valeur déclarée du blé russe en Angleterre est de 77 cents le boisseau. Naturellement, cela comprend le fret, c'est le prix de l'article livré en Angleterre, mais ce n'est pas si remarquablement bon marché. Je dis que si nous avions en Angleterre un marché préférentiel, si l'on y imposait un droit de dix pour 100 sur l'orge russe, nous aurions là un marché pour l'orge canadienne. Je crois pouvoir dire que la raison pour laquelle nous n'avons pas en Angleterre un marché pour notre orge, c'est que les Américains sont toujours prêts à offrir plus que les Anglais, et, naturellement, quand ils offrent plus, il est de notre intérêt d'envoyer notre orge aux Etats-Unis ; et tous ceux qui connaissent quelque chose en fait de brasserie savent que la différence n'importe guère que le prix soit de 10 cents ou de 15 cents.

J'en viendrai maintenant à un autre article, celui des chevaux. Les Etats-Unis imposent de forts droits sur nos chevaux. Je sais que le droit a été diminué, mais l'a-t-on diminué dans l'intérêt du Canada ou pour protéger le cultivateur américain. Quelle est notre position ? Sur \$37,000,000 d'exportations aux Etats-Unis, environ \$9,000,000 ou \$10,000,000, y sont entrés en franchise. Si les changements proposés par le tarif Mills sont adoptés, on compte que ce chiffre sera doublé. Mais nous n'obtenons pas cette réduction parce que nous l'avons demandée, et on ne nous l'accorde pas pour nous faire plaisir. Tous les partis aux Etats-Unis s'aperçoivent que le revenu y est plus consi-

dérable qu'il le faut, que le trésor du pays y absorbe un revenu trop considérable, dont le gouvernement ne sait trop que faire, et il faut que ce revenu soit réduit ; un parti propose de diminuer les impôts sur les articles nécessaires à la vie, et l'autre parti propose de réduire les impôts sur le whisky et le tabac, de façon à tenir debout le mur élevé par le tarif contre le monde entier. Mais, avec toutes leurs préoccupations, avec tout leur dévouement à leur pays et à ses intérêts, ils n'ont jamais recommandé ce que follement recommandent les honorables députés de l'opposition, d'enlever la protection accordée aux cultivateurs. Ils enlèveront bien le droit sur le bois, mais non celui sur les chevaux.

M. CHARLTON : Et la laine ?

M. McCARTHY : La laine est une exception. Ils n'enlèvent pas le droit sur l'orge ou les bestiaux. Ils maintiennent cette protection pour le cultivateur, et celui-ci en a grandement besoin, car il n'y a pas de certitude que leur tarif établisse des relations réciproques avec le Canada, et les cultivateurs ont besoin de la protection dont ils jouissent, comme je l'ai démontré par les chiffres que j'ai cités cet après-midi. Je ne crois pas qu'aucune part au Canada, la population permette à aucun homme de dire qu'elle redoute que l'adoption d'une politique prudente et avantageuse soit hostile aux Etats-Unis. Ceux-ci en ont agi avec nous comme ils l'ont jugé à propos. Ils ont élevé et abaissé leur tarif à leur gré, et je ne crois pas qu'il se trouve un homme pour dire que le peuple canadien n'est pas capable de modifier son propre tarif et de conclure des relations avantageuses avec aucun pays au monde sans consulter le sénat américain ou le peuple des Etats-Unis.

Puis il y a une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue, que nous nous trouverions bientôt laissés à nous mêmes. S'il est possible, pour ne pas dire plus—car je considère la chose comme une certitude et non pas seulement comme une possibilité—s'il est possible, dis-je, qu'un parti ayant pour politique une protection mitigée vienne au pouvoir en Angleterre, comment traiterait-il le Canada avec son tarif actuel, ou comment nous traiterait-il si la politique que l'opposition propose à cette Chambre et au pays était adoptée ? Pouvons-nous compter que, si l'Angleterre adoptait une politique de protection mitigée, elle nous traiterait de la même façon que si nous avions toujours été prêts à lui ouvrir nos marchés et à commercer avec elle, ou n'en agirait-elle pas actuellement avec nous d'une manière qui, dans les circonstances, serait parfaitement légitime et juste à son point de vue ? Je ne saurais mieux faire que de citer à cet égard les paroles du président de la ligue de la Fédération, M. Cunliffe Lister, qui dit :

En terminant, permettez-moi de vous faire remarquer que c'est cette fédération commerciale de l'empire qui donne la clef de voûte de la situation actuelle, comparée à la protection d'autrefois, qui paraissait au Royaume-Uni vivre et se supporter d'elle-même. Cette dernière situation est si absolument impossible aujourd'hui qu'il nous faut étendre nos frontières et traiter l'empire comme un tout ; et si l'on dit que quelques-unes de nos possessions ne peuvent pas, pour les fins du revenu, se dispenser et ne se dispenseront pas, en fait, des droits d'importation, même contre les produits anglais, notre réponse est simple. Dans ce cas, rien ne nous empêche d'établir le système différentiel au lieu de la liberté absolue des importations. Dans ce cas, notre empire serait encore uni par des liens commerciaux, et il n'existe probablement pas de colonie anglaise qui, en échange d'un marché préférentiel chez nous, ne nous accordât très volontiers un marché préférentiel chez elle. S'il s'en trouvait une assez aveugle pour ne pas consentir à cela, alors telle colonie ou possession deviendrait *ipso facto*, pour les fins du tarif, un Etat étranger.

Voici donc qu'on nous présente l'alternative. D'un côté les avantages qu'on nous propose sont la liberté du commerce avec les Etats-Unis, et l'établissement d'un tarif contre l'Angleterre. Cette politique, dont vous connaissez les dangers, a-t-elle des avantages ? Nous savons que nous n'en retirerons pas le moindre avantage en ce qui concerne des prix plus élevés pour nos produits agricoles. Nous savons, d'un autre côté,—et j'espère vivre assez longtemps

pour voir ma déclaration réalisée—qu'il est possible d'obtenir des avantages sur le grand marché du monde, où il faut en définitive que toutes nos marchandises aillent. Si nous envoyons ces dernières aux Etats-Unis, nous y déplaçons des marchandises qui vont en Angleterre ; et si nous laissons les marchandises américaines entrer dans ce pays, elles déplacent simplement d'autant la somme de marchandises parties pour le point de destination universel de nos produits. Nous faisons le marché nous-mêmes. Une invitation nous est faite, non par le gouvernement, il est vrai, mais par un parti qui est, j'ose le dire, le grand parti du jour.

Je désire aussi faire remarquer combien l'Irlande est intéressée dans une telle politique. Tous ceux qui ont étudié la question savent qu'une grande quantité de bestiaux venant d'Irlande sont vendus annuellement sur les marchés anglais ; mais j'ai été surpris d'apprendre que dans l'année 1886, on a expédié d'Irlande en Angleterre, en Ecosse, et dans le pays de Galles, pas moins de 717,389 bestiaux, 734,213 moutons, et 421,285 porcs. Que l'on compare ce chiffre avec celui de nos exportations qui, on le sait est considérable. Je n'ai pas les valeurs, je n'ai que les quantités. Nous avons exporté 91,000 bestiaux, contre l'Irlande 717,000 ; 359,000 moutons, contre l'Irlande 734,000 ; nous paraissions ne pas avoir exporté de cochons du tout sur le marché anglais. Eh bien, quel pays est plus intéressé que l'Irlande ? Quel argument a forcé le gouvernement anglais, l'année dernière, de passer une loi pour venir en aide au fermier ? Ça été l'argument, démontré par le rapport de la commission qui a siégé en Irlande, qu'à raison de la concurrence qu'on lui fait de ce côté-ci de l'Atlantique, la valeur pour le fermier irlandais de tout ce qu'il produit, de tout ce qu'il a à vendre, est énormément dépréciée. Quel pays, par conséquent, est plus intéressé à cette politique que l'Irlande ? De quel pays, par conséquent, plus que de l'Irlande cette politique de protection mitigée doit-elle attendre un appui.

Quand la question sera réglée, et elle sera réglée durant ce parlement, et elle paraît être même aujourd'hui en bonne voie de règlement, quand la question, dis-je, sera réglée de savoir ce que les Irlandais recevront sous forme d'autonomie, ou de gouvernement de comté, ou de quoi que ce puisse être, alors la question qui surgira sera nécessairement cette question importante par excellence, importante pour tout citoyen de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la question importante par excellence quant à la situation du fermier, et non seulement du fermier, mais aussi du manufacturier de ce pays. M. l'Orateur, je terminerai mes remarques en lisant un extrait d'un discours de M. Chamberlain, de la grande cité libre-échangiste de Birmingham, de M. Chamberlain, qui est d'une génération plus jeune que Cobden et Bright, et que l'on croyait jusqu'ici imbu jusqu'au fond de l'âme de la doctrine du libre-échange. Parlant l'autre soir, — où, M. l'Orateur ? au club Devonshire, un club libéral, sous la présidence de lord Granville, un libre Gladstonien, entouré de membres du parti libéral, — il fit une avance dans des termes bienveillants, dans des termes qu'on n'aurait pas attendus autrefois de M. Chamberlain. Parlant de cette question de l'union commerciale, il s'est exprimé ainsi :

La difficulté dans le cas de l'union commerciale est, sans doute, beaucoup plus grande. Il est inutile d'attendre de nos colonies qu'elles renoncent à leurs droits de douane, qui constituent leur principale source de revenu. Il n'est guère à espérer que les intérêts protégés, développés par leur politique fiscale, renonceraient de bonne grâce aux privilèges dont ils jouissent aujourd'hui. Tout ce qu'ils peuvent faire est d'attendre que des propositions nous soient soumises pour les étudier en leur temps avec loyauté et impartialité, et les accepter si elles n'impliquent pas le sacrifice d'un principe important ou d'un intérêt vital pour notre population.

Venant de M. Chamberlain, sous les auspices de lord Granville, au club Devonshire, je dis que ce sont là des paroles qui parlent peut-être plus haut que le rapport de la M. McCARTHY

commission sur la dépression du commerce, qui parlent peut-être aussi haut que la voix du grand parti conservateur dans son assemblée à Oxford, en novembre dernier. Elles nous avertissent de ne pas tourner le dos, de ne pas mépriser la politique qui nous est offerte par un homme d'Etat aussi marquant, par un homme public aussi éminent et par un parti aussi considérable dans le pays où se trouvera toujours nécessairement notre principal marché. Voilà pourquoi je me suis levé avec beaucoup de plaisir pour faire ces remarques à l'appui de la résolution de mon honorable ami le député de Middlesex-Est (M. Marshall), et aussi jusqu'à un certain point, et peut-être plus particulièrement, à l'appui des propositions contenues dans ma propre résolution. Je terminerai en disant ceci au sujet du manufacturier : le manufacturier, dans sa position actuelle, a réussi dans une grande mesure à implanter des industries dans ce pays. Je crois pour ma part que nos manufacturiers sont en bonne mesure de dire que si nous devons être protégés contre l'étranger, si nous devons avoir ce marché, nous pouvons nous permettre d'accorder à l'Angleterre certaines préférences différentielles sur notre marché. Nous ne pouvons pas compter que tous les avantages seront d'un seul côté, nous ne pouvons pas nous attendre à établir un tarif différentiel contre l'Angleterre sur notre marché, à être placés par l'Angleterre comme nous le sommes, au premier plan, et en même temps à refuser au manufacturier anglais tout ce qu'il veut, c'est-à-dire la vente de ses articles dans le pays, de façon à payer pour la nourriture qu'il tient de nous. Nous ne pouvons refuser de dire à l'Angleterre : Nous importons aujourd'hui des Etats-Unis pour une valeur de \$15,000,000.

Nous ferons notre possible pour donner ces \$45,000,000 au manufacturier anglais ; nous ferons notre possible dans ce but, et je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'en abaissant de 5 ou même de 7 pour 100, sur les articles manufacturés, nos droits protecteurs tels qu'ils existent aujourd'hui, le manufacturier anglais ne fût en mesure de se maintenir si le manufacturier américain était exclu de notre marché. Je dis donc que la politique que je préconise est une politique loyale. Nous demandons d'un côté des préférences sur le marché anglais, et nous déclarons que nous sommes prêts à donner à l'Angleterre certaines préférences sur notre marché, que nous sommes disposés à établir avec elle une union commerciale. La chose a été prévue. Plusieurs pays recevraient des conditions meilleures que les nôtres ; un pays comme l'Australie aurait probablement droit à tous les avantages possibles chez nous. Tel que déclaré dans les remarques de M. Cunliffe Lister, que j'ai lues il y a un moment, il se passerait peut-être un marché qui, dans les circonstances, ne serait pas excessif. C'est là cependant une question de détail sur laquelle je n'ai pas besoin d'appuyer en ce moment. Je remercie la Chambre pour la patience avec laquelle elle a écouté ces remarques un peu longues. La question, dans mon humble opinion, est de la plus grande importance, sans quoi on ne m'eût pas vu retentir la Chambre si longtemps. Je crois qu'elle est d'une grande importance pour ce pays, et dans cette conviction, j'ai cru de mon devoir de dire ce que je viens de dire à ce sujet.

M. CASEY : Je suis heureux que mon honorable ami de Middlesex (M. Marshall) ait soumis cette question à l'attention de la Chambre. Je sais qu'il l'a fait par un désir réel d'avancer les intérêts de la classe à laquelle il appartient, et dont je me réclame aussi : celle des cultivateurs du Canada. Je sais depuis longtemps que l'honorable député avait ce projet à soumettre à la Chambre, et je suis heureux de voir qu'il lui a donné une forme et a soulevé un débat sur cette question. Je ne saurais dire que j'appuie entièrement tout ce qu'il a affirmé, et surtout ce qu'a affirmé celui qui l'a appuyé dans la discussion de cette question. Mais je suis assez libre-échangiste, assez partisan de la réciprocité avec quiconque veut de la réciprocité avec nous, pour avoir une opinion

favorable sur toute proposition raisonnable de réciprocité avec aucun pays, et plus particulièrement avec le pays d'où nous prétendons descendre politiquement. J'ai voté déjà pendant cette session en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Je ne crois pas que cela soit incompatible avec la disposition d'établir de même des relations commerciales réciproques avec l'Angleterre. Je n'accepte pas cette proposition en remplacement de l'autre; le fait est que je désire déclarer distinctement que s'il faut choisir entre les deux, je crois que les intérêts du Canada seront mieux servis par le libre-échange avec les Etats-Unis que par tout arrangement susceptible d'être conclu avec l'Angleterre.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. CASEY: Les honorables députés peuvent dire "non." S'ils peuvent nous indiquer une possibilité raisonnable d'obtenir de l'Angleterre des arrangements satisfaisants, des arrangements tout aussi favorables que ceux que nous pouvons raisonnablement attendre des Etats-Unis, alors ils peuvent dire "non." Néanmoins, je ne suis pas à faire le contraste entre les deux propositions ou à rejeter l'une en faveur de l'autre; je ne vois pas de raison pour que nous ne discutons pas avec le gouvernement impérial la question de l'établissement de meilleures relations commerciales entre l'Angleterre et les colonies en général. La résolution déclare simplement que de tels arrangements seraient avantageux à tous les intéressés au Canada, et fortifieraient l'empire en faisant le progrès de ses colonies, et que nous devrions discuter cette question avec le gouvernement impérial. Jusque là la proposition n'offre guère de prise à aucune objection, et je suis heureux que l'honorable député l'ait soumise à la Chambre en vue d'obtenir une expression d'opinions par voie de discussion. Je ne suppose pas qu'on se propose de demander le vote sur cette proposition, au moins j'espère que non, car je ne crois pas qu'un vote doive être pris sur une question aussi importante la première fois qu'elle est soumise à la Chambre pour y être discutée. Je ne crois pas que dix députés aient étudié la question suffisamment pour pouvoir lui donner un vote intelligent et enregistrer leur opinion. Je suis heureux, cependant, qu'une occasion s'offre la discuter.

Cette question devrait être discutée dans un esprit exempt de toute considération de parti,—je ne vois pas pourquoi on y rattacherait une question de parti,—et c'est pour cela que j'ai quelque peu regretté, non pas tant les paroles mêmes dont s'est servi l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), que le ton général de son discours. La première partie de son discours a été évidemment préparée pour être prononcée dans une occasion antérieure, et peut-être que l'honorable député n'a pas eu l'occasion de le prononcer, c'était un discours destiné au débat sur la réciprocité, et je ne crois pas qu'il se soit amélioré en vieillissant. Il est des choses qui ne s'améliorent pas en vieillissant, et les discours sont du nombre. La première partie du discours a été consacrée, non à préconiser la réciprocité avec l'Angleterre, mais à prouver que la réciprocité avec les Etats-Unis n'est pas avantageuse, et c'est à cette partie de son discours que je désire répondre spécialement.

L'honorable député a énoncé, sans doute, de bonnes et éclatantes vérités. Il a déclaré que la plupart des gens au Canada sont des cultivateurs, que l'on doit prendre leurs intérêts en considération, leur procurer le meilleur marché possible, et un peu plus loin il a dit que les fabricants devraient céder aux cultivateurs un peu de la protection extrême dont ils jouissent. C'est parce que je crois que les fabricants devraient céder un peu de l'extrême protection dont ils jouissent que j'ai voté en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis et que je suis disposé maintenant à étudier la question de la réciprocité avec l'Angleterre.

Pour la même raison ostensible qui fait que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) prétend que nous devons avoir la réciprocité avec l'Angleterre, je prétends que nous

devrions avoir la réciprocité avec les Etats-Unis, parce que les intérêts des cultivateurs doivent prédominer. Nous avons, depuis 1879, la législation en faveur d'une classe favorisant presque tout le temps cette partie de la population comprise sous la dénomination générique de manufacturiers. Mais en légiférant en faveur des cultivateurs qui forment la majorité du peuple, je prétends qu'il faut tenir compte de leurs intérêts plus que ceux de toute autre classe. C'est leur tour aujourd'hui, et j'espère qu'ils ont assez d'union, assez d'esprit de corps, assez de contrôle sur eux-mêmes, une connaissance suffisante de leurs propres intérêts, pour voir à ce que ceux-ci soient protégés. Nous ne devrions pas avoir de guerre de classe, mais si une classe fait valoir ses intérêts aux dépens de la classe prépondérante et de beaucoup la plus nombreuse, les cultivateurs, elle doit s'attendre en définitive à être écrasée. Il serait malheureux qu'une telle guerre éclatât; ce serait la faute des cultivateurs de notre parti, mais ce résultat aurait été provoqué par la politique du gouvernement, et à moins que l'une de ces propositions ne soit adoptée, et que l'on n'établisse la réciprocité avec un marché convenable, ce résultat ne se produira et les manufacturiers doivent prendre garde à eux.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a parlé de la politique des Etats-Unis en protégeant les cultivateurs et a dit que ni l'un ni l'autre parti aux Etats-Unis ne serait assez fou pour parler d'abandonner la protection accordée aux cultivateurs, et il s'est mis en frais de prouver que la même situation règne au Canada. L'honorable député a-t-il oublié que son chef, représentant du Canada à Washington, investi de toute l'autorité d'un plénipotentiaire, et appuyé par le gouvernement canadien, a demandé aux commissaires américains de consentir à l'abrogation des droits sur les produits agricoles et naturels des deux côtés de la frontière? Je ne crois pas que cette proposition fût impropre, mais je crois d'un autre côté qu'elle ne devrait pas se borner à ce genre de produits seulement. Je crois à la réciprocité entière. Je crois non-seulement que le cultivateur a le droit de pénétrer avec ces produits sur les marchés américains, mais qu'il devrait pouvoir acheter ses articles manufacturés sur le marché américain, s'il peut les obtenir à meilleur marché. La réciprocité absolue est la seule devise que l'on puisse adopter.

L'honorable député a continué, avec sa connaissance parfaite des questions agricoles, en discutant les profits comparatifs des cultivateurs américains et canadiens, et il a déclaré que le marché des Etats-Unis ne nous est d'aucune utilité, parce qu'on y produit les mêmes articles que nous. C'est un vieil argument dont on s'est servi au cours du débat sur la réciprocité, mais il exige peut-être une nouvelle réponse. Bien que les Etats-Unis exportent quantité de produits, nous pouvons leur vendre plusieurs produits agricoles.

L'honorable député a prouvé, à sa propre satisfaction comme avocat, que nos cultivateurs ne peuvent obtenir aux Etats-Unis des prix aussi élevés pour leurs produits que ceux qu'ils obtiennent ici; mais il n'en reste pas moins avéré qu'en dépit de la protection, nos cultivateurs envoient leurs produits de l'autre côté de la frontière. A New-York et dans les environs se trouvent deux millions d'âmes qui forment l'un des centres de population les plus considérables du monde entier. Il y a là un grand marché pour les bestiaux, les moutons et les chevaux de choix, et tout ce qui est bon; un marché où les prix sont presque aussi élevés, s'ils ne le sont pas tout à fait, que sur le marché anglais, et un marché beaucoup plus propice pour que les cultivateurs canadiens y envoient leurs animaux. Des commerçants et des acheteurs de bestiaux dans mon propre voisinage m'ont déclaré à moi-même qu'ils préféreraient de beaucoup commercer sur le marché de New-York, à un prix moindre que sur le marché de Liverpool, pour la raison qu'ils peuvent savoir de jour en jour la situation du marché. Ils préféreraient acheter un chargement de bestiaux et les expédier de l'autre côté de la frontière, sachant à peu près le prix

qu'ils en obtiendront, tandis que s'ils les expédient en Angleterre, il y a beaucoup de délai, il y a beaucoup d'incertitude sur la question de savoir si les animaux se rendront, et une grande incertitude sur le prix courant si les animaux se rendent. Pour cette seule raison les marchés des Etats-Unis seraient beaucoup plus propices aux cultivateurs d'Ontario. Je dis "Etats-Unis" parce que je suis opposé à ce qu'on se serve du mot "américain," et je dirai les Etats-Unis chaque fois que j'aurai occasion de parler de ce peuple, parce que je crois que nous avons nous-mêmes la plus grande partie, sinon la meilleure partie, en somme, de l'Amérique.

L'honorable député a parlé des prix des produits aux Etats-Unis et ici. Il a dit que le prix du blé est plus élevé au Canada qu'aux Etats-Unis, et que notre cultivateur est plus prospère parce que non seulement il obtient un rendement plus considérable par acre, mais aussi un prix plus élevé. Je ne doute pas de l'exactitude de l'une de ces assertions, savoir, qu'en moyenne les cultivateurs d'Ontario obtiennent un rendement plus considérable par acre que la moyenne des cultivateurs aux Etats-Unis; mais je dois aussi signaler l'injustice absolue de toute comparaison entre Ontario, la meilleure province de l'ancien Canada—et la partie la plus fertile aussi du Canada, sauf les parties très favorisées des prairies dans le Nord-Ouest—avec la moyenne des Etats-Unis, y compris les terres épuisées de la Nouvelle-Angleterre, y compris d'autres terres qui ne sont peut-être pas épuisées mais qui n'ont jamais été bonnes, et y compris les terres rocheuses de l'Etat de New-York, car même dans l'Etat de New-York, il y a beaucoup de terres rocailleuses. Il est absurde, tout à fait trompeur et injuste dans la discussion d'une question de ce genre, au sujet de la proposition faite par l'honorable député, qui semble témoigner tant de connaissances sur les questions agricoles, et je dirais presque que c'est le fait d'un avocat de faire une telle comparaison. S'il désire établir une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, il devrait se procurer la statistique pour tout le Canada, et si elle n'est pas disponible, il est tout simplement impossible de faire aucune comparaison entre le Canada et les Etats-Unis. Il a parlé de la comparaison entre Ontario et New-York, mais il ne nous a pas donné d'état comparatif du rendement et des prix entre Ontario et l'Etat de New-York ou l'Etat du Michigan.

M. HESSON: Oui, il l'a fait.

M. CASSEY: Non, il ne l'a pas fait. J'étais ici et l'honorable député a simplement dit que le rendement total par acre étant de tant dans Ontario, de tant dans le Michigan et de tant dans l'Etat de New-York. Il ne nous a pas dit comment on arrivait à ce résultat; et il ne nous a pas dit que 20 boisseaux par acre valaient beaucoup plus dans l'Etat de New-York que dans la province d'Ontario. Il ne nous a pas dit qu'ils valaient plus dans le Michigan que dans la partie occidentale d'Ontario. Naturellement je n'ai pas donné autant de temps et d'étude à la question que l'honorable député, et je n'ai pas compulsé autant que lui les archives. J'ai justement pris cet après-midi, depuis que je suis entré dans la Chambre, un exemplaire de l'*Empire*, qui donne le contraste entre le prix du blé dans Ontario et dans les Etats de New-York et du Michigan. Je vois que le résultat est le suivant:—Je vois qu'à Toronto, samedi, d'après la revue de l'*Empire* d'aujourd'hui, le blé "rouge d'hiver" de la meilleure qualité valait 90 cents le boisseau; le "n° 2 d'automne" 86 cents le boisseau, et les prix sur le marché de Toronto allaient en descendant jusqu'à 76 cents. Comparons ces prix avec ceux de l'Etat de New-York. Prenons les prix de Buffalo, qui est à peu près aussi éloigné de la mer par voie de New-York que Toronto l'est par voie de Montréal. A Buffalo le prix du "n° 1 rouge d'hiver" était le même qu'à Toronto; le "n° 1 dur" valait 9½ cents le boisseau, et il n'y avait pas de prix coté à Toronto pour le "n° 1 dur," et il ne paraissait pas y avoir de marché pour ce blé. Le "n° 2 rouge du Michigan,"

M. CASEY

correspondant au "n° 2, blé d'automne," vendu à Toronto à 86 cents, se vendait à Buffalo 94½.

M. TAYLOR: Que l'honorable député regarde et il verra que le "n° 1, dur" est coté sur la marché de Toronto, d'après l'*Empire* d'aujourd'hui, à 93½ et 94.

M. CASEY: Il est possible que cette cote me soit passée inaperçue. Ce blé valait 96 cents à Buffalo, c'est-à-dire 3 cents de plus qu'à Toronto, et il en était de même à peu près pour toutes les autres qualités. Le prix du blé "n° 2, d'automne," était de 8 cents plus élevé à Buffalo qu'à Toronto, du "n° 1, dur," d'après la parole de mon honorable ami, était de 3 cents plus élevé qu'à Buffalo, et celui du "n° 1, blanc," était de 3 ou 4 cents plus élevé à Buffalo qu'à Toronto. A London, le même jour, la cote la plus élevée pour le blé était de 84 cents le boisseau. Détroit est le point qui correspond le plus à London, et à Détroit, vendredi, la cote la plus élevée était de 8½ cents. La plus haute cote à Détroit, qui est à 100 milles à l'ouest de London, était de 4½ cents plus élevée que la plus haute cote à London. Je prends les cotes dans le *Press Press* de London. Je ne sais pas exactement quelle était la qualité du blé, mais c'est la plus haute cote que je puisse trouver pour le blé sur le marché de London. Prenons maintenant l'orge. Le prix le plus élevé de l'orge à Toronto était de 68 cents le boisseau, et à Oswégo, l'autre côté du lac, il était de 80 cents pour la meilleure orge canadienne. La même qualité d'orge qui se vendait à bas prix à Toronto se vendait 12 cents de plus par boisseau à Oswégo. C'est la différence qu'il y a entre les deux côtés du lac, et cependant l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) dit que cela ne paierait pas d'obtenir ce marché. Si les prix sont plus bas aux Etats-Unis qu'en Canada, comme on veut nous le faire croire, comment se fait-il que les habitants des Etats-Unis n'envoient pas leur blé ici? Une telle assertion faite devant un auditoire de cultivateurs serait parfaitement absurde et dénuée de sens. L'honorable député ne la ferait pas dans une école de campagne, parce qu'il saurait que tous ceux qui l'écoutent sont au courant du fait que le grain est plus cher l'autre côté de la frontière qu'ici. Il ne prendra pas sur lui de prendre cette assertion devant des cultivateurs, mais il croit peut-être qu'il y a dans cette Chambre tant de députés qui ne sont pas cultivateurs qu'elle pourra passer. Il s'apercevra qu'il s'est grandement trompé. Cette assertion ne passera ni ici ni dans le pays, parce qu'elle est absurde à sa face même. Si le grain était meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici, ils encombreraient notre marché de leurs grains.

M. TAYLOR: Citez la cote de l'avoine.

M. CASEY: L'honorable député de Leeds (M. Taylor) aura l'occasion de parler plus tard, et j'espère qu'il me laissera faire mon discours moi-même. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a appuyé beaucoup sur la moyenne des prix. C'est une autre partie trompeuse de son discours. J'aimerais à savoir ce qu'il entend par la moyenne des prix. Il dit qu'il a pris la moyenne des prix dans Ontario, dans le rapport de M. Blue, le sous-ministre de l'agriculture. Je ne sais pas comment M. Blue est arrivé à établir un prix moyen pour toute une province, ni dans combien de localités il a pris les prix du marché; mais même si l'on prend les prix, un jour donné, de toutes les villes-marchés d'Ontario, on ne peut arriver à établir un prix moyen du marché à moins de connaître la quantité de blé vendue à chacun de ces endroits. Comme question de fait, la grande masse du blé d'automne d'Ontario, à tout événement, est vendue sur les marchés à l'ouest de Toronto, où le prix du blé est bas et va, comme à London aujourd'hui, de 80 à 84 cents le boisseau. Si l'on prend ce prix et qu'on en fasse une moyenne avec les prix obtenus dans l'est d'Ontario, on arrive à un résultat exact, parce que la masse du blé vendu dans Ontario, est vendu aux bas prix au lieu des hauts prix, et il faudrait connaître la quantité vendue à tous les endroits de la pro-

vince pour arriver à déterminer le prix moyen. Je ne sais pas si M. Blue a établi le prix moyen, ou si l'honorable député a pris les chiffres de M. Blue et a établi lui-même le prix moyen, mais je sais qu'un prix moyen ne peut être qu'illusion. La même chose est vraie des chiffres qu'il a cités pour établir le prix moyen aux Etats-Unis, qui, d'après lui, est de 83 cents. Nous voyons dans le journal d'aujourd'hui que samedi dernier le blé se vendait à Buffalo 90 cents et à Détroit 88 cents. Je ne sais comment on établit le prix moyen pour les Etats-Unis, à moins qu'on ne tienne compte des prix obtenus à Chicago, Minneapolis et autres localités de l'ouest, où le prix du blé est plus bas.

L'honorable député a appuyé sur la statistique de notre commerce avec l'Angleterre pour montrer combien celui-ci est important et considérable comparé avec notre commerce avec les Etats-Unis. Je serais aussi heureux que lui de voir notre commerce avec l'Angleterre augmenter; je crois que je le serais davantage, car il a appuyé une politique qui a amené la diminution de notre commerce avec l'Angleterre. Il a essayé d'en imposer à notre crédulité en prétendant que si nous établissions la réciprocité avec les Etats-Unis, celle-ci conduirait à l'application de mesures de rigueur contre les bestiaux canadiens, qui devraient être abattus en débarquant à Liverpool, comme le sont les bestiaux américains. J'admets que si nous établissions la réciprocité du commerce d'animaux vivants, ce résultat pourrait peut-être s'en suivre, non par esprit de vengeance contre le Canada, mais parce que notre bétail serait exposé aux mêmes risques que le bétail américain. Mais on pourrait éviter cela au moyen d'une quarantaine ou par quelque autre moyen. Supposons cependant que notre bétail soit séquestré, les Américains semblent faire beaucoup de profit en vendant leurs bestiaux à l'Angleterre, telles que les choses sont aujourd'hui, et si nous avions à la fois le marché anglais et le marché américain, je ne crois pas que nous devrions nous occuper beaucoup du fait que notre bétail soit soumis ou non à des mesures de rigueur. Mais ce qui m'a plu beaucoup dans le discours de l'honorable député ça été sa façon d'appuyer sur la prospérité de l'Angleterre sous le régime du libre échange. La statistique qu'il a citée a été de nature à convaincre presque tout le monde que le libre échange a été une bonne chose pour l'Angleterre. Je laisse à l'honorable député lui-même le soin d'en tirer la conclusion applicable au Canada. Après cela, il s'est mis en frais de prouver à sa propre satisfaction, que bien que le libre échange ait eu un tel succès en Angleterre, le parti le plus nombreux en Angleterre, le parti conservateur, est aujourd'hui lié à la politique de ce qu'il appelle protection mitigée—tarif différentiel en faveur des colonies—parce qu'une certaine assemblée conservatrice tenue à Oxford a adopté cette politique. L'honorable député savait, d'après sa propre admission, que lord Salisbury, le chef du parti conservateur et le chef du gouvernement, avait entièrement répudié cette politique et avait déclaré qu'il était impossible de la mettre à effet. Je n'ai pas d'objection à voir l'Angleterre adopter cette politique, car je crois qu'elle serait avantageuse à notre pays; mais il n'est pas loyal de vouloir nous faire croire que le parti conservateur est en faveur de cette politique, quand le chef de ce parti l'a répudiée. Il se peut qu'elle soit adoptée plus tard, mais aucun parti en Angleterre n'est aujourd'hui lié à cette politique.

Je regrette, la Chambre ne le regrettera probablement pas, que l'état de ma gorge ne me permette pas de parler plus longtemps. Je terminerai en répétant que je suis heureux de voir que cette question ait été soulevée par l'honorable député de Middlesex-Est (M. Marshall), et qu'il y ait lieu d'espérer qu'elle sera discutée en toute liberté et sous tous les aspects. J'espère qu'il en sortira quelque bien, par les informations que ce débat fournira soit au peuple canadien, soit au peuple anglais sur cette question importante.

M. FISHER: J'aimerais à dire quelques mots sur la présente motion avant qu'elle ne soit mise aux voix. De même

que l'honorable préopinant, je suis heureux que cette question ait été soumise à l'attention de la Chambre. Depuis assez longtemps cette question a été discutée dans diverses parties du pays,—mais elle a été discutée d'une manière plus ou moins régulière, et par des personnes qui n'avaient pas la haute responsabilité d'un membre du parlement parlant devant cette Chambre. De fait, je suis heureux que mon honorable ami de Middlesex-Est (M. Marshall) ait proposé cette motion, ce soir, afin de nous permettre de la dégager de certaines erreurs dont on aurait cherché à l'entourer, et afin que le peuple ait par-devers lui des notions sur ce sujet qui méritent son attention. Lorsque l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a parlé, il y a quelques instants, et il a parlé longuement, quoique son discours n'ait pas été trop long, eu égard à l'importance du sujet et à la position éminente qu'il occupe dans la Chambre et dans le pays, j'ai été quelque peu surpris de quelques-unes des paroles qu'il a prononcées et de certaines idées qu'il a émises. Au cours de son discours, l'honorable député a fait valoir de très bonnes doctrines, la bonne doctrine du commerce libre, si je puis l'appeler ainsi,—que j'ai été surpris d'entendre préconiser par mon honorable ami.

M. l'Orateur, les honorables députés de la droite ne nous ont pas accoutumés à entendre tomber de leurs lèvres des professions de pareils principes. Il est regrettable que l'honorable député n'ait pas proféré, il y a des années passées, dans le parti auquel il appartient, les paroles qu'il a proférées ici, ce soir. Il est regrettable, qu'en 1878, lorsque ce parti en appelait au peuple du Canada sur la question de la protection et du commerce libre, il n'ait pas affirmé les vérités qu'il vient d'affirmer ce soir. L'honorable député a parlé de l'Angleterre comme de notre mère-patrie, et il a dit que nous serions bien mieux de suivre l'exemple de ce pays et de nous tenir plus rapprochés d'elle, au lieu d'essayer de former des liaisons avec les Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'en 1878, le parti auquel appartient l'honorable député en appelait au peuple du pays, proposait-il la mère-patrie comme un exemple que dûit suivre le Canada? Nous représentait-il la politique de l'Angleterre comme le modèle que nous dussions suivre? Pas le moins du monde. Ce parti nous signalait alors le pays qui s'étend au sud du nôtre et invitait le peuple du Canada à imiter les Etats-Unis, parce que nous vivions dans des conditions identiques, et à adopter la politique de protection comme étant la seule favorable aux intérêts du pays.

A cette époque le Canada a commis de graves erreurs et a manqué une occasion favorable qu'il ne retrouvera jamais. Si, alors, le Canada s'était prononcé en faveur d'un tarif de revenu, et franchement et clairement contre une politique de protection, nous serions aujourd'hui dans un état d'affaires prospère, qu'aucunes paroles ne pourraient retracer, au lieu d'avoir ce triste état d'affaires qui existe présentement. A cette époque, nos voisins vers le sud, par la fausse politique qu'ils poursuivaient, en ce qui concerne leur commerce maritime, avaient pratiquement détruit leur commerce de transport et leur flotte. Si nous eussions pris une direction absolument opposée, au lieu de suivre leur exemple, à une distance fort respectueuse, faute de pouvoir faire davantage; si nous eussions annoncé que nous voulions rendre la vie à bon marché au Canada, en suivant en ce pays—la plus belle portion du continent—la politique de libre échange de l'Angleterre, nous eussions attiré au Canada l'énorme immigration qui est allée aux Etats-Unis. Si, à cette époque, au lieu d'imiter les Etats-Unis, et faire de notre mieux pour ruiner notre marine commerciale, nous eussions protégé la construction des navires parmi nous, nous eussions prêté des facilités à notre navigation, nous n'eussions pas reculé comme nous avons reculé, depuis l'inauguration de la politique nationale, notre marine commerciale ne ferait pas seulement notre commerce de transport, mais elle ferait le commerce de transport de tout le continent, et rivaliserait d'une façon sérieuse avec la marine commerciale de la mère-

patrie dans le commerce de transport du monde entier. Si au lieu d'un tarif élevé nous eussions adopté un tarif de revenu bas, le capital serait venu chez nous, et se serait engagé dans des entreprises qu'il ne serait pas nécessaire de protéger par une protection croissante, d'année en année. Ce capital eut été engagé dans des industries manufacturières susceptibles de vivre par leurs propres moyens, sans avoir besoin de recourir à une protection croissante, et nous ne serions pas témoins de cet antagonisme qui existe aujourd'hui entre les industries manufacturières et les autres industries du pays. Nous n'aurions pas eu l'antagonisme qui existe aujourd'hui entre les producteurs de produits naturels et qui sont des consommateurs de produits manufacturés, et nos industries manufacturières.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a parlé longuement ce soir sur la question de la réciprocité entre nous et les États-Unis, et à ce sujet il a fait les assertions les plus contradictoires et les plus extraordinaires. Je n'abuserai pas de l'attention de la Chambre en relevant ces assertions par le menu, mais il y a un ou deux points qui n'ont pas été touchés par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), et sur lesquels notre attention devrait être attirée. En premier lieu, l'honorable député a parlé des États-Unis comme étant nos compétiteurs en produits naturels, au lieu de les représenter comme recherchant notre marché pour ces produits. Il est vrai qu'ils sont nos rivaux pour deux ou trois principaux articles. Ils rivalisent avec nous pour la production du bœuf, du fromage et du beurre. Toutefois, il est vrai et il est rationnel de dire que nos cultivateurs trouvent un marché considérable pour leurs produits, aux États-Unis. Les parties de l'est des États-Unis sont tenues d'importer leurs vivres d'une grande distance de l'intérieur des États-Unis, et ces vivres pourraient être plus facilement importées du Canada, si les droits étaient abolis. Ayant fait des recherches sur le sujet et venant d'un endroit où ce marché riverain de l'Atlantique est particulièrement important, je puis affirmer que les droits que paient les cultivateurs de la province de Québec et des provinces maritimes, sur leurs produits expédiés aux États-Unis, contrebalancent exactement le fret que les parties de l'est des États-Unis ont à payer sur les produits qu'elles importent de l'ouest. Si nous expédions du foin, des chevaux, des bestiaux, ou de l'avoine, ou des pommes de terre, soit de la province de Québec soit des provinces maritimes, à la Nouvelle-Angleterre, à New-York, à Philadelphie, il nous faut lutter non seulement contre les parties des États-Unis qui sont également éloignées de ces marchés, mais il nous faut encore lutter contre toute l'étendue de pays dont les taux de fret sont plus élevés que les nôtres, mais dont les taux de fret sont inférieurs aux nôtres combinés avec les droits.

Il en résulte que dans les cas que j'ai mentionnés, spécialement pour les chevaux et le foin, il nous faut lutter contre toute l'étendue des États-Unis jusqu'aux rives du Pacifique. Prenons une cargaison de chevaux; le taux du fret de la province de Québec à Boston ou à New-York est de fait peu élevé, mais les droits sont si forts, combinés avec le fret, qu'il permettent aux Américains d'acheter sur les côtes du Pacifique des chevaux qui lutteront contre les nôtres. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), parlant de la production du foin, a reconnu que des circonstances locales ont permis à notre population de payer les droits et d'expédier leur foin sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Il s'est réfuté lui-même du sa propre bouche. Plus que cela, l'honorable député sait très bien que nous expédions aujourd'hui une quantité énorme d'autres produits naturels aux États-Unis, mais, si, comme le prétend l'honorable député, nos cultivateurs vendent ici leurs produits plus cher sur leurs propres marchés, comment se fait-il que nous puissions expédier nos produits alimentaires aux États-Unis, payer les droits et rivaliser avec le cultivateur américain? Il serait absurde de

M. FISHER

dire que nous pourrions faire cela, si les faits étaient tels que les représente le député de Simcoe-Nord. Je suppose que certains députés diront qu'ils ne paient pas les droits. Eh bien, je les référerai au discours de l'honorable ministre des finances lui-même, qui a dit que nous avons payé les droits. Il est vrai que le résultat de cela a été de provoquer une vigoureuse protestation de la part de l'organe du gouvernement dans Montréal, la *Gazette* de Montréal, qui tout en reconnaissant que l'honorable député avait fait un magnifique discours, en tout ce qui touchait aux autres questions, dissit que l'honorable député avait commis une erreur grave en disant que nous avons à payer des droits sur ce que nous avons expédié aux États-Unis.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a également dit que le gouvernement des États-Unis n'oserait pas enlever la protection que leurs cultivateurs ont contre les cultivateurs canadiens en ce qui concerne les produits alimentaires. En même temps, il cite le fait que nous vendons ici nos produits alimentaires plus cher que les Américains ne vendent les leurs sur leurs propres marchés. Peut-on voir une plus absurde juxtaposition? S'ils peuvent produire des produits alimentaires à meilleur marché, pourquoi auraient-ils besoin de protection contre nous? Il a également dit quelques mots au sujet de l'orge, et il a dit que l'Angleterre achetait de l'orge en Russie à meilleur marché que nous ne pouvons la vendre en Angleterre. Pourquoi en est-il ainsi? Simplement parce que nos producteurs trouvent qu'ils vendent leur orge plus cher aux États-Unis qu'ils ne peuvent la vendre nulle part ailleurs. L'autre jour, j'entendais un homme qui fait autorité en cette matière, un homme qui est peut-être le plus grand commerçant d'orge de la province d'Ontario, et qui disait qu'il ne pouvait expédier d'orge en Angleterre, parce que l'orge en Angleterre était à meilleur marché que nous ne pouvions l'expédier d'ici et payer nos frais au prix qu'elle y vaut. La raison de tout cela c'est que les malteurs américains consentent à payer notre orge plus cher qu'aucun malteur anglais ne consentirait à la payer. L'honorable député a cité le fait que les Russes vendent leur orge en Angleterre à des prix moins élevés, mais la raison de cela c'est que la population russe n'a pas d'autre marché pour son orge que l'Angleterre. Ils doivent l'expédier là, et ils sont tenus d'accepter les prix que les malteurs anglais veulent bien leur en donner; mais en ce qui concerne notre orge, nous avons un marché à nos portes. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a aussi fait allusion à ce que l'on connaît aux États-Unis comme le tarif de Mills, et il a dit que lorsque ce tarif serait adopté, il n'y a aucun doute que nous pourrions expédier aux États-Unis une grande quantité de nos produits en franchise ou à peu près, mais il a amené une juxtaposition immédiate avec cela, la proposition de différencier contre les États-Unis en faveur de l'Angleterre. Je crois que nous devons savoir, d'après ce qui s'est passé récemment, nous devrions savoir que si nous différencions contre les États-Unis en faveur de qui que ce soit, la mère-patrie ou tout autre pays, ils ne manqueraient pas d'user de représailles, non seulement contre nous, mais peut-être aussi contre l'empire britannique.

Je ne dirai qu'un mot d'un autre fait, qui n'est peut-être qu'une simple mise en scène—du fait que parlant de notre exportation la plus importante—il cite à ce propos nos céréales et dit que nos farines constituent la plus grande importation du Canada, celle qui est la base de notre prospérité. Je crois qu'il n'a pas dû consulter les rapports du commerce et de la navigation, ou qu'il n'a pas su se mettre au courant de l'état des affaires, sinon, il devrait savoir que, dans la province d'Ontario même, l'exportation des farines figure au second rang, après l'exportation des animaux et de leurs produits. Le Canada occupe une position éminente dans le monde commercial par ses exportations d'animaux et de leurs produits, et je crois que notre pays est spécialement propre à l'élevage des animaux, et nous l'avons démontré,

particulièrement dans Ontario. Nous sommes dans les meilleures conditions et nous avons les meilleurs moyens qui existent pour produire le meilleur fromage. Nous en avons produit, eu égard à notre population, une plus grande proportion qu'aucun autre pays du monde, et nous tenons le premier rang en ce qui concerne la production des animaux et leurs produits expédiés de ce continent sur les marchés d'Angleterre. Encore à ce propos, l'honorable député a parlé de ce qu'il a appelé notre proposition de permettre l'entrée libre des animaux américains au Canada, et il a prétendu que nos animaux courraient un grand risque d'être enregistrés en Angleterre, à cause de ce libre échange. Je suis étonné de voir que cet honorable député, renommé par ses connaissances légales, ait pu exprimer une telle opinion. Je me rappelle qu'un certain autre député, qui, peut-être était plus téméraire dans l'expression de son opinion que ne l'est l'honorable député, a fait allusion à cette question, dans le même sens, mais j'ai été surpris de voir l'honorable député de Simcoe oublier, en apparence, qu'il existe une offre statutaire dans les lois de ce pays, une offre qui y figure depuis longtemps, une offre dont les honorables députés de la droite se sont vantés et nous ont jetée à la tête il y a des années, une offre que le chef de ces honorables députés a proposé de retirer ; mais dans sa proposition de retrait, propose-t-il de retrancher de cette liste les animaux et leurs produits ? Tout au contraire ; à la première ligne de la résolution proposée par l'honorable ministre des finances, en faveur de laquelle l'honorable député de Simcoe votera, je n'en doute pas, la semaine prochaine, avec tous les honorables députés qui ont signalé le danger de voir nos animaux enregistrés en Angleterre, il dit :

Que la section 9 du dit Acte soit abrogée :

C'est la section qui dit que le gouverneur général par ordre en conseil pourra autoriser l'entrée en franchise de ces articles venant des États-Unis,—

et qu'elle soit remplacée par la suivante : Chacun ou tous les articles suivants, à savoir, les animaux de toutes sortes.

C'est le premier article que vous mentionnez, et toutefois l'honorable député veut que nous ayons introduit un danger pour le commerce d'exportation en Angleterre, lorsqu'il savait que le gouvernement dont il est l'appui, depuis 1879, a fait la même proposition aux États-Unis, et qu'aujourd'hui, lorsqu'il propose de modifier son offre, et de faire des changements au sujet de cette proposition, il offre encore ce qui, de l'avis de l'honorable député, équivaut à la ruine du commerce d'exportation des animaux du Canada. Avec cela, et en tenant compte des autres arguments de l'honorable député et des changements et des embarras qu'ont à rencontrer les honorables députés de la droite, on peut se faire une idée des moyens ordinaires qu'ils prennent pour chasser avec les chiens et courir le lièvre. Au sujet de cette question, j'ai encore à dire quelques mots qui touchent encore de plus près peut-être la proposition qu'il y a devant la Chambre, parce que la réciprocité avec les États-Unis a été débattue, et votée, et que les honorables députés qui ont voté contre se sont suicidés, et un grand nombre d'entre eux lorsqu'ils retourneront devant le peuple, se verront forcés de rentrer dans la vie privée. Toutefois, il y a une autre question, et c'est la question de l'extension de nos relations commerciales avec l'empire. En présentant cette résolution, l'honorable député—et je dois le féliciter, eu égard à sa position de jeune député sur la manière dont il s'est acquitté de sa tâche—a dit qu'il ne voulait pas que l'Angleterre nous accordât des préférences sans que nous lui rendions quelque chose en retour. Il n'a pas distinctement indiqué ce qu'il était disposé à donner en retour ; mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a été un peu plus explicite, quoique moins spécifique que je l'eusse voulu ; mais il nous a fait savoir, jusqu'à un certain point, ce qu'il était disposé à donner en retour.

Il a indiqué ce qu'il était disposé à donner en s'ap-

puyant sur des autorités anglaises, surtout sur cette classe d'hommes anglais qui sont appelés les francs commerçants, pour démontrer ce qu'ils attendent de nous en retour. Je dois avouer que j'ai été quelque peu surpris de voir l'honorable député se livrer et livrer ses amis, corps et biens, lorsqu'il a déclaré que la classe agricole dans ce pays, devait être placée dans de meilleures conditions d'existence, et que pour arriver à ce résultat il faudrait recourir à des moyens qui favoriseraient les intérêts manufacturiers. Cela est fort bien. Cette partie de son discours s'accordait assez bien avec la politique suivie jusqu'ici par lui et ses amis, et s'accordait passablement aussi avec l'amendement que le ministre de la marine et des pêcheries a proposé l'autre jour à la motion de l'honorable député d'Oxford Sud. Un instant après, l'honorable député de Simcoe ajoutait que la classe agricole de ce pays étant la plus nombreuse, formant pratiquement la classe laborieuse du pays, méritait une attention particulière. Nobles paroles, M. l'Orateur, et je serais content si l'honorable député et ses amis du côté des banquettes ministérielles savaient les mettre en pratique, et si en préparant des lois ils savaient se rappeler que, comme question de fait, la classe agricole constitue, non seulement le fondement et la base de notre société, mais que par le nombre elle forme aujourd'hui les quatre cinquièmes de notre population, et que le capital intéressé dans l'agriculture est sept fois et demi ou huit fois plus considérable que le capital engagé dans les industries manufacturières du pays.

Mais, M. l'Orateur, il a dit que les manufacturiers auraient probablement à souffrir quelque peu. J'ai cru comprendre qu'il voulait dire que les cultivateurs devaient être traités avec une attention particulière, même au cas où les manufacturiers devraient en souffrir quelque peu. Il y a là de la perfidie, M. l'Orateur. Ces honorables députés nous disaient il n'y a que quelques semaines, lorsque nous leur faisons une proposition analogue, que nous trahissions les plus chers intérêts du pays, que nous voulions la ruine du pays lorsque nous voulions toucher aux droits acquis, comme ils les désignaient, des manufacturiers qui avaient été établis par notre tarif protecteur. Mais maintenant, d'après l'honorable député de Simcoe, ils seraient disposés à froisser quelque peu les intérêts manufacturiers pour le meilleur avantage des cultivateurs.

Je suis surpris, M. l'Orateur, d'entendre l'honorable député de Simcoe et ses amis parler ainsi, parce qu'il n'y a qu'un moment ils déclaraient de la manière la plus solennelle, que pas un seul article du tarif protecteur, en ce qui concerne les manufacturiers, ne serait modifié, et ils ont alors déclaré, et ils déclarent encore aujourd'hui, qu'ils ne sont pas disposés à enlever leur protection à la classe agricole de ce pays, et à sacrifier les intérêts des cultivateurs, en autant que l'abandon de la protection pourrait les sacrifier. Je ne crois pas que l'abandon de la protection puisse causer du tort aux cultivateurs. Je suis même porté à croire, M. l'Orateur, que la classe agricole prospère sans la protection. Comme question de fait, la protection qu'on a accordée à la classe agricole depuis 1878, est un leurre absolu, il n'y a pas de doute que si le principe proclamé par les honorables députés de la droite, que la protection doit être maintenue, dans l'intérêt d'une classe, alors ils devraient maintenir la protection en faveur des intérêts des cultivateurs aussi bien que de ceux des manufacturiers et autres. Mais non, ils paraissent disposés à sacrifier toute la protection qu'ils ont accordée aux cultivateurs.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Simcoe a cité des autorités anglaises, pour faire voir les progrès étonnants opérés par le mouvement du commerce équitable, en Angleterre. Je conviens avec l'honorable député qu'il existe aujourd'hui en Angleterre un bon nombre de partisans de l'équitable. Il existe toujours, en Angleterre, un grand nombre d'hommes, toujours prêts à accueillir une idée nouvelle et à la discuter, à réunir des assemblées, à

former des ligues et des associations, dans le but de promouvoir une idée quelconque. Nous pouvons nommer, peut-être, des centaines de ligues qui existent présentement, ayant pour but de promulguer un principe ou un autre. Il est vrai, M. l'Orateur, que le parti conservateur, en Angleterre, a essayé de faire de cette question une question de parti, mais ainsi que l'a constaté l'honorable député lui-même, cette tentative a échoué; et les chefs du parti conservateur ont refusé à maintes reprises de faire figurer cette question sur leur programme. Ils agissent avec sagesse, et pour leur temps et pour leur génération, parce qu'ils savent très-bien que ces principes de commerce libre dont Bright et Cobden ont été les apôtres, en Angleterre, il y a quelques années passées, ces principes en vertu desquels la grande campagne du libre échange s'est terminée par une victoire, sont si bien établis en Angleterre, qu'il est absolument impossible de convaincre les électeurs de ce pays qu'ils doivent les repousser.

L'honorable député a cité quelques paroles de certains partisans de l'équitable, mais j'ai sous la main quelques citations d'autorités plus récentes que plus d'une de celles qu'il a citées. En novembre dernier, une grande assemblée de l'équitable a été tenue, en Angleterre, et à cette assemblée le programme et les principes de la ligue ont été franchement exposés. Le jour suivant, les grands journaux quotidiens publiaient des articles sur cette question et acceptaient l'assemblée comme l'interprète des principes de l'équitable en Angleterre, et représentaient ses opérations comme l'exposé des idées des adeptes de cette doctrine. A cette réunion, M. Cunliffe Lister, dont le nom a été cité par l'honorable député de Simcoe, et qui je le crois est l'un des hommes les plus marquants de ce mouvement de l'équitable, et dont l'opinion sur cette question fait autorité, a dit, dans cette circonstance :

Les partisans de l'équitable demandent aujourd'hui ce qu'ils ont demandé il y a six ans et qu'ils n'ont cessé de demander depuis, que des droits soient imposés sur les articles de fabrication étrangère, combinés avec les droits sur toutes les importations de produits alimentaires, mais stipulant toujours, en faveur de la libre entrée des matières premières requises par les industries nationales.

Maintenant, le *Times* est généralement considéré comme étant le meilleur interprète de l'opinion publique, en Angleterre; c'est un journal qui, dans toutes les circonstances, désire exprimer ce que pense le peuple anglais. Et qu'est-ce que dit le *Times* ?

Si l'on s'en tient aux mots, ceci est assez clair. Lorsque nous en venons aux choses, c'est quelque peu obscur, et ce qui est plus, c'est que la question telle qu'exposée par M. C. Lister a été carrément repudiée par un des orateurs de l'assemblée. M. Dixon Hartland a déclaré qu'il ne pouvait accepter la taxe sur le maïs. Il y a ainsi une fautive note dans l'instrument. Les commerçants français ne s'accordent pas absolument sur l'opportunité de taxer ou non le maïs.

Et voici venir, je crois, le point le plus vigoureux à l'appui de la question, en Angleterre, que j'aie pu relever.

Les manufacturiers voudraient imposer un droit sur les articles fabriqués, mais les cultivateurs s'y refusent. Les cultivateurs voudraient imposer un droit sur le maïs, mais les manufacturiers s'y refusent. Lorsque ces deux parties s'entendent, nous commencerons à croire à la puissance de la ligue du commerce équitable.

J'aimerais à savoir de l'honorable député si l'heure est sonnée de l'accord entre ces deux parties. Tel a été le résultat de cette grande assemblée. Il y a toutefois un petit addendum à ce rapport, dans un article du *Times*, qui touchera peut-être l'honorable député au cœur, et qui exprime assez clairement l'opinion du peuple anglais sur ce mouvement :

On nous dit maintenant que les partisans de l'équitable ne sont purement et simplement que des protectionnistes, ayant une sorte de prédilection platonique, pour ce qu'il leur plaît d'appeler "la fédération commerciale de l'empire." Ils voudraient, comme l'a dit M. O. Lister, hier, imposer un droit sur tout ce qui vient de l'étranger, sauf sur les matières premières, en plaçant toutefois nos colonies et dépendances dans une position qui leur accorderait l'entrée libre chez nous en échange de l'entrée libre qu'elles nous accorderaient chez elles.

M. FISHER

Les honorables députés sont-ils disposés à accorder la libre entrée aux manufacturiers anglais en retour ?

Quelques DEPUTÉS: Non.

M. FISHER: Quelques honorables députés répondent: "non." Si les honorables députés sont disposés à différencier contre l'Angleterre, ils peuvent bien être sûrs alors que l'Angleterre différenciera contre les colonies. Tant que nous imposerons des droits sur les articles de fabrication anglaise, les manufacturiers anglais ne nous permettront pas d'imposer un droit sur les aliments de leurs employés. A part cela, de ce que nous admettrons les articles de fabrication anglaise en franchise, il ne s'en suit pas que l'Angleterre admettrait nos produits en franchise et différencierait contre les produits d'autres nations. J'ai assisté aux réunions de l'Association britannique, à Montréal, dont faisaient partie un grand nombre des esprits les plus éclairés de l'Angleterre. J'ai assisté aux délibérations de la section d'économie politique, où une discussion s'éleva au sujet des relations commerciales de l'Empire. Lorsqu'il fut question des rapports du Canada avec l'Angleterre, une des personnes présentes proposa la fédération impériale ou le libre-échange impérial, avec l'imposition de droits différentiels contre les pays étrangers. Un grand nombre de représentants des manufactures anglaises assistaient à la séance, et il n'y eut qu'un cri de réprobation universelle, à l'idée qu'en aucune circonstance et à aucunes conditions on pût imposer des droits sur les blés entrant en Angleterre.

Les chiffres cités par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) démontrent que l'importation des blés étrangers a été énorme, et aujourd'hui les colonies anglaises ne produisent pas ou du moins n'expédient pas la quantité suffisante qui peut combler le surplus que les marchés étrangers fournissent à l'Angleterre. L'honorable député a prétendu que les droits qui pourraient être imposés sur les blés étrangers seraient suffisants pour créer un grand revenu aux marchés d'Angleterre. S'il en est ainsi, quel avantage en retirerions-nous ? Ces droits ne déplaceraient pas les blés étrangers; il nous faudrait encore lutter contre eux. L'une ou l'autre chose arriverait: ou notre production de blé ne serait pas augmentée, et conséquemment nous ne déplacerions pas les blés étrangers, ou si nous les déplacions, les droits ne produiraient pas le revenu prévu qui devait provenir de l'impôt sur les blés étrangers. M. Cunliffe Lister dit:

Avez le libre-échange ou ce qui peut s'en rapprocher le plus à l'intérieur de l'empire, et nous ne dépendrons plus désormais de l'étranger qui refuse de traiter avec nous.

Le *Times* dit :

Après tout, il nous faut répondre; mais comment pouvons-nous avoir le commerce libre dans les limites de l'empire? On a tort de dire que l'étranger refuse de commercer avec nous, et certainement, si quelque étranger refuse de commercer avec nous, nous ne pouvons d'aucune façon compter sur lui. Mais s'il est vrai que des étrangers refusent de traiter avec nous il est également vrai que plusieurs de nos colonies refusent de traiter avec nous. Si les partisans de l'équitable peuvent nous dire comment nous pouvons mieux engager les colonies à adopter le libre-échange qu'en leur démontrant que nous croyons nous-mêmes au libre-échange, ils auront jusqu'ici réussi à garder le secret sur un document d'une très-grande importance, en faveur de leur cause ?

En conséquence, quoique l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) préconise hautement la confédération impériale ou le libre-échange dans les limites de l'empire, il ne faut pas oublier, que s'il existe un obstacle au libre-échange dans les limites de l'empire, cet obstacle a été créé par les honorables députés de la droite plutôt que par qui que ce soit dans l'empire, parce que sous ce rapport le Canada a été plus loin qu'aucune autre colonie et qu'il a placé un embarras qu'aucun mouvement en faveur du libre échange dans les limites de l'empire, ne saurait renverser. Je lirai une autre citation de quelques lignes pour faire voir quelle est l'opinion de l'Angleterre à ce sujet, et je ne crois pas me tromper en disant que vous y verrez la véritable expression de cette opinion. Après avoir traité la question surannée du libre-échange et de la protection, l'auteur poursuit :

Quant aux autres branches de leur politique, notamment, la fédération commerciale de l'empire, il nous semble que c'est une proposition applicable à Jupiter ou à Saturne plutôt qu'au monde sublunaire où nous vivons.

Ceci est une appréciation judicieuse empruntée au premier Londres du *Times*, traitant la question à la suite de l'exposé complet qu'en avait fait le chef du mouvement du commerce équitable, à la réunion que j'ai mentionnée. Le même écrivain ajoute :

Si les colonies étaient unies entre elles et avec la mère-patrie, il pourrait être possible d'établir une union douanière qui assurerait le libre-échange commercial entre les diverses parties de l'empire, libre-échange combiné avec un tarif hostile aux autres nations. Que la chose soit opportune ou non, c'est une autre question que nous n'avons pas à traiter aujourd'hui. Mais les colonies ne s'entendent pas entre elles, ni avec la mère-patrie. Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud ne s'entendent pas entre elles. Voici que le Canada semble incliner dans le sens d'une union commerciale avec les Etats-Unis, plutôt que dans le sens d'une union commerciale avec le Royaume-Uni.

Il est une autre partie du discours de l'honorable député sur laquelle je ne puis me défendre de faire quelques courtes observations. Il nous a fait un bien lugubre tableau de la dépression qui existe aujourd'hui en Angleterre. J'ai été certainement surpris de voir un homme de son importance et dont la parole a du poids suivre la ligne de conduite qu'il a si délibérément blâmée chez les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Les honorables députés de la droite nous ont reprochés d'avoir décrié notre pays, et nous ont accusé de manque de patriotisme, parce que nous avons dit que le Canada n'était pas aussi prospère qu'il devrait l'être; mais l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) n'a pas hésité à se lever et à déclarer que la mère-patrie souffre aujourd'hui d'une dépression commerciale et se trouve pratiquement sur le chemin de la ruine. Je n'accuserai pas l'honorable député de manque de patriotisme. Si tels sont les faits en ce qui touche à l'Angleterre, nous devrions les connaître tout aussi bien que nous devons connaître l'état des affaires dans notre propre pays. Je ne mettrai pas en doute le patriotisme d'un homme lorsqu'il indique un remède à un déplorable état d'affaires; le fait existe. Mais si l'accusation portée par l'honorable député contre les membres de la gauche est fondée, alors j'ai le droit de dire qu'il manque autant de patriotisme que nous. Quels sont les faits? Il dit que l'Angleterre est aujourd'hui dans l'abaissement. J'ai mis la main sur un rapport publié dans un journal dont l'honorable ne montrera pas les principes protectionnistes en doute, le *Star* de Montréal, et cet organe protectionniste dit, en faisant allusion, à rien de ce qui le concerne, mais à un rapport que les honorables députés seront heureux de reconnaître comme une autorité. Voici ce que dit le *Star* au sujet du rapport de M. Giffen adressé au bureau de commerce d'Angleterre. M. Giffen est très bien connu dans toute l'étendue de l'empire britannique, comme un galant homme qui n'est rien moins qu'un partisan, mais qui est essentiellement et avant tout un statisticien, un homme de chiffres, qui étudie les chiffres et en donne les résultats.

Le rapport de M. Giffen au bureau de commerce d'Angleterre démontre que l'Angleterre conserve sa supériorité relative au sujet du commerce étranger. Dans les marchés libres du monde entier, le vieux pays distance encore tous ses compétiteurs. A quelques pays comme aux Indes et en Australie, l'Angleterre expédie de beaucoup la plus grande partie de ce qu'ils importent des pays étrangers. L'Angleterre expédie en Egypte plus de 47 pour 100 de toutes ses importations, la France et l'Allemagne fournissant un contingent de 14 pour 100 chacune, et les Etats-Unis 1 pour 100. A la République Argentine, à l'Uruguay et au Chili, elle a expédié de 28 à 39 pour 100 de tout ce que ces pays importent, la France y figurant dans les importations pour 17 pour 100, l'Allemagne pour 8 à 19 pour 100, et les Etats-Unis pour 7 pour 100. Pas moins de 29 pour 100 des importations de la Chine y sont expédiées de l'Angleterre, pendant que l'Allemagne et la France n'y envoient presque rien, et les Etats-Unis seulement 4 pour 100. Le Japon reçoit d'Angleterre 43 pour 100 de ses importations, 9 pour 100 des Etats-Unis, 7 pour 100 de l'Allemagne, et 5 pour 100 de la France. La prépondérance de l'Angleterre se fait remarquer dans tous les pays du monde, sauf au Canada.

Et remarquez, M. l'Orateur, que ce rapport est daté de dix ans après que les honorables députés de la droite ont

inauguré une politique destinée à protéger le commerce entre nous et l'Angleterre et à établir des droits différentiels en faveur de cette dernière :

Là, la contiguïté aux Etats-Unis fournit un immense avantage. Mais quant à ce qui concerne les pays européens, ce que le Canada importe de chez eux, tout compris, ne s'élève pas à beaucoup plus qu'au sixième de ce qu'il importe de l'Angleterre seule. L'Allemagne, qu'on a représentée comme la rivale de l'Angleterre dans le commerce étranger, ne fournit pas à l'Amérique Britannique du Nord, d'après M. Giffen, plus d'un septième de ses importations. Comme conclusion générale, M. Giffen dit que l'Allemagne n'a rien gagné sur les marchés ordinaires, au détriment de l'Angleterre, depuis huit ans. C'est dans des directions spéciales qu'elle a gagné quelque chose. Notre prépondérance sur les grands marchés ordinaires reste réellement ce qu'elle était il y a dix ans passés?

Ce n'est là qu'un seul témoignage, mais voici une autre citation que j'emprunte au *Times* de novembre dernier, où il est question de cette même réunion de la ligue de l'équitable, qui a eu lieu à Londres :

Toute la base de leur argumentation repose sur l'allégation que notre commerce baisse. L'allégation est fautive. "Comme question de fait," dit notre correspondant, "les manufactures anglaises et l'industrie anglaise en général, quelles que soient les défections dans une ou deux branches seulement, sont maintenant développées à un degré plus considérable que jamais elles n'ont atteint, et nos exportations aux pays étrangers sont également plus considérables qu'elles n'ont jamais été."

Cela ne démontre pas que l'Angleterre perd du terrain parmi les nations commerciales du globe. Comme question de fait, jusqu'à un certain point elle a paru rétrograder légèrement par suite de l'abaissement des prix de certaines marchandises; mais si vous prenez la masse totale des marchandises exportées, l'Angleterre a conservé sa situation prépondérante d'une manière plus accentuée que jamais. Aujourd'hui, elle fait presque tout le commerce de transport du monde entier, et elle a plus de commandes des marchés ouverts à la concurrence qu'elle n'en a jamais eu à aucune époque de son histoire. Ces faits démontrent que l'Angleterre n'a pas besoin d'accepter cette politique qu'on lui propose. Sa vieille doctrine du libre-échange la conduit à la prospérité et la maintient dans toute sa puissance. Ces faits démontrent en outre que les efforts tentés en vue de déprécier ce succès du libre-échange et les efforts qui ont été faits pour signaler ce qu'on appelle sa dépression, comme conséquence du libre-échange, sont évidemment maladroits et inexacts en fait. Ils peuvent aussi nous servir d'avertissement dans ce pays.

Dans un temps donné, nous eussions mieux fait de suivre l'exemple de la mère-patrie, et de suivre en même temps le bon avis donné par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), au lieu de suivre comme nous avons malheureusement fait, en 1878, le très honorable ministre aujourd'hui placé à la tête de l'administration, qui dans le but d'enlever les élections, à cette époque, a préféré suivre l'exemple de ses voisins au Sud, et de suivre cet exemple lorsque ses partisans lui avaient dit qu'il avait tort d'en agir ainsi. Nous nous trouverions dans une bien meilleure position aujourd'hui, et nous n'aurions pas été dans la nécessité de nous inquiéter soit au sujet des Etats Unis soit au sujet de l'Angleterre, en ce qui concerne notre économie interne ou notre législation interne, si nous avions adopté la politique proposée par M. Mackenzie. La grande raison pour laquelle il est nécessaire que le Canada règle sa politique commerciale sur la politique de l'Angleterre et des Etats-Unis, vient de ce que nos progrès ont été entravés par suite de la politique de protection que les honorables députés de la droite ont forcé le pays à adopter. Je ne vois pas comment il est possible que cette proposition puisse être pratiquement mise à exécution. Il n'y a que quelques instants, je lisais avec beaucoup d'intérêt quelques mots que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) a prononcés à Toronto, et j'endosse entièrement ces mots. Je croyais que lorsqu'il parlait ainsi il adopterait une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie; car certainement les prémisses qu'il posait alors

promettaient une conclusion autre que le support de cette motion. L'honorable député disait :

Je ne crois pas que la population du Canada, essentiellement pratique, soit disposée à endosser un projet qui ne laisse aucun espoir, aucune perspective d'être adopté sur le terrain de l'expérience et qui soit susceptible d'une solution pratique.

Il supportait alors une politique dont il ne nous a encore nullement fait voir le sens pratique. Il vient devant nous et il supporte la motion de l'honorable député de Middlesex (M. Marshall), mais il ne nous a pas montré la solution pratique de ces difficultés qu'il a admis s'être rencontrées dans les discussions de la ligue du commerce équitable, en Angleterre. Au lieu d'appuyer une politique qui serait pratique il a essayé, ce que je crois être un rêve, et un rêve qui ne peut jamais être réalisé. Il est de fait que l'empire aujourd'hui se compose de fractions grandement disséminées, il est de fait que de nouveaux Etats se forment dans des parties fort éloignées de l'empire, et je crois que s'il est possible de prêter un caractère d'homogénéité à cet empire, c'est en donnant à chacune de ces parties-là l'attitude et la juridiction la plus entière pour régler ses propres affaires de la manière qu'elle jugera la plus favorable à ses intérêts. C'est ainsi et pas autrement que vous pourrez maintenir l'unité de l'empire. Si nous essayons, par des projets quelconques, sur le papier, de resserrer les liens davantage et de tirer la ficelle entre les portions éloignées de l'empire, le résultat sera ce qu'il a été malheureusement dans notre Dominion, c'est-à-dire que les relations entre les diverses parties de l'empire resteront toujours tendues, qu'il existera chez elles une prédisposition à s'irriter l'une contre l'autre, au risque de briser l'empire en un grand nombre d'Etats peut-être antagonistes. Les efforts de centralisation dans le Dominion tentés par le chef de cette Chambre ont été malheureux. Des efforts tentés en vue de créer une union législative, en dépit qu'en théorie il ne puisse l'accepter, ont été très malheureux. Comme Canadiens, nous pouvons donner un salutaire avertissement à tout l'empire, afin de le prévenir contre la même erreur et de l'empêcher de tomber dans les embarras où nous nous sommes trouvés.

Ce n'est pas par manque de patriotisme que je préfère ainsi que cette résolution ne soit pas adoptée ou que cette question soit traitée d'après les bases fixées par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Je ne le cède à personne en patriotisme. Je professe comme chaque homme en ce pays que la reine est la tête de notre pays et de notre gouvernement, tout autant qu'elle l'est du peuple anglais, du peuple irlandais et de la population d'Australie. Mais, M. l'Orateur, je ne dois aucune allégeance au parlement d'Angleterre. Nous, comme Canadiens, nous formons une portion de l'empire britannique, nous avons des institutions libres, nous nous gouvernons nous-mêmes par un parlement qui est suprême dans ce pays; et nous croyons que plus nous agissons, plus nous nous faisons connaître, plus nous nous affirmons, plus nous nous créons de chances de rester en bons termes avec le reste de l'empire britannique, et avec la mère-patrie elle-même. J'espère que pendant de longues années encore, nous aurons la reine d'Angleterre comme tête du gouvernement de ce pays; j'espère que pendant de longues années, nous formerons partie de l'empire britannique. Mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que pour rester ainsi, il soit nécessaire que nous nous soumettions au parlement de la Grande-Bretagne ou que nous soyions gouvernés par d'autres que par notre peuple, et en conformité de l'opinion de notre peuple telle qu'exprimée dans cette Chambre.

M. l'Orateur, le patriotisme dont je m'honore est le patriotisme qui m'engage à travailler de toutes mes forces dans l'intérêt bien compris du peuple canadien, et je crois que je travaille dans ce sens, en appuyant des mesures ayant pour but d'étendre et d'augmenter le commerce de

M. FISHER

ce pays. L'honorable député de Simcoe a fait entendre de bons et solides avis à ce sujet. Il a dit que nous devions, à son avis, traiter la question purement au point de vue des intérêts du peuple du Canada, et j'ai essayé de me placer à ce point de vue; mais nous savons que les députés de la droite, en discutant la question de la réciprocité avec les Etats-Unis ont mis en évidence ce qu'ils appellent les intérêts de l'empire. J'ai entendu et j'ai vu dans les journaux des professions de principes politiques de la part d'un certain nombre de ces députés, qui porteraient à croire qu'ils ne s'occupent nullement des intérêts du Canada, mais qu'ils ont été envoyés ici spécialement pour veiller aux intérêts de l'empire. Ce serait fort bien de la part de gens qui viendraient de la mère-patrie de veiller à ces intérêts; mais il me faut remonter à travers trop de générations, pour m'attacher à d'autres intérêts qu'à ceux du pays où je suis né, où j'ai été élevé, et c'est le Canada. En prenant cette position, nous suivons l'exemple de la mère-patrie. Avons nous entendu, en Angleterre, une seule réflexion au sujet des avantages que retirerait le Canada, de la Confédération impériale? Pas une seule. Avons-nous vu un seul homme qui ait demandé au peuple anglais d'accepter cette politique dans l'intérêt des colonies? Pas un seul. Ses avocats l'ont fait valoir auprès du peuple anglais en alléguant qu'elle serait bénéficiaire aux classes manufacturières et agricoles de l'Angleterre; et une des raisons pour lesquelles l'Angleterre a été si bien gouvernée c'est que ses hommes d'Etat ont toujours été fidèles au principe anglais, qu'il était de leur devoir de veiller aux intérêts du peuple anglais et rien de plus. Dans les chambres associées de commerce, de Londres, en février dernier, une question identique à celle-ci fut soulevée, et je vais vous lire le rapport que fit le *Daily News*, de ce qui s'est passé dans cette circonstance :

Une motion en faveur de certains changements dans les dispositions fiscales existant entre l'Angleterre, ses colonies et ses dépendances, qui tendrait à augmenter le commerce de l'Angleterre, a été repoussée par M. Mundella, M. P.

Les honorables députés savent tous que M. Mundella est une très haute autorité dans les questions commerciales, en Angleterre, et qu'a-t-il dit en cette circonstance :

Il a fait observer que les colonies ne pouvaient nous fournir tout ce dont nous avons besoin. Pré-entement, les Etats-Unis sont notre plus grand marché pour nos manufactures; et ne serait-il pas possible que si nous agissions dans le sens que comporte la résolution, les Etats-Unis nous imposeraient des droits différentiels? Qu'advierait-il alors de nous? Nous importons des soies et du blé de la Chine, et allions-nous imposer un droit additionnel sur ces articles? Ce serait nous couper nous-même la gorge. La proposition est inopportune au moment où les Etats-Unis agitent la question du libre-échange. Le président Cleveland a inévitablement fait un pas dans le sens du libre-échange, ou si, or quand cette mesure sera adoptée, et que l'Amérique deviendra un des pays du monde où la vie sera au meilleur marché au lieu d'être la plus chère, il lui en reviendra de grands avantages non seulement pour elle-même, mais encore pour les colonies anglaises.

Quel a été le résultat de la discussion dans ce corps absolument commercial qui représente tout le Royaume-Uni? La motion fut rejetée par une écrasante majorité? Non, M. l'Orateur, le peuple anglais a traité cette question purement et simplement à son propre point de vue, n'examinant que si elle devait lui profiter et nullement si elle devait nous être avantageuse. Alors la question des droits différentiels fut débattue dans cette réunion et M. Mundella ne s'est pas occupé du Canada; il s'est occupé des Etats-Unis, et sa crainte était que les Etats-Unis pussent imposer des droits de représailles et faire du tort au commerce anglais. Les honorables députés savent qu'en dépit que nous fassions partie de l'empire britannique, et qu'en dépit que notre drapeau soit le drapeau de l'empire britannique, notre commerce est intimement lié au commerce des Etats-Unis. M. l'Orateur, en veillant aux véritables intérêts du Canada, je crois que nous conserverons mieux nos relations avec l'Angleterre et les portions les plus éloignées de l'empire britannique. Je dois espérer que cette motion ne sera pas maintenue ou que, dans tous les cas, elle ne sera pas votée.

M. TUPPER (Pictou) : Comme il se fait tard, et que nous avons entendu, ce soir, divers discours sur cet intéressant sujet, qui a été si habilement présenté à la Chambre, je ne me propose pas de parler longuement. De fait, les honorables députés de l'opposition ont rendu inutile, à cette phase du débat, tout examen approfondi de la cause, pour ceux qui sont en faveur du principe de la motion mentionnée par l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Les deux honorables députés de la gauche qui viennent de parler, l'un auprès l'autre, l'un d'eux apparemment à cause d'une sympathie avouée pour la motion, l'autre pour des raisons intimes peut-être, ont évité d'aborder la question principale présentement devant la Chambre. L'honorable préopiniant s'est complu à traiter longuement la question de nos rapports avec les États-Unis et a insisté sur la question de la fédération impériale. Ni l'une ni l'autre de ces deux questions n'est présentement soumise à l'attention de la Chambre. La question qu'il y a devant la Chambre ne touche en rien à la fédération impériale. Il est vrai que plusieurs ligues dans le Canada, et dans le Canada seulement, ont appuyé certaines questions de ce genre ; mais ni la ligue dans le Canada, ni la ligue en Angleterre, n'a souscrit aux principes contenus dans cette résolution. Dès lors, je ne comprends pas, lorsque cette question est assez importante, assez large, assez grosse de conséquences pour absorber notre attention, pourquoi nous traiterions des questions telles que la fédération impériale et d'autres qui ont été discutées en dehors de la Chambre et qui n'ont aucun rapport avec cette importante question commerciale. En écoutant les paroles de l'honorable préopiniant, qui pose dans cette Chambre comme un homme de la tempérance et qui s'en fait quelquefois l'apôtre au milieu de ses frères, j'ai été quelque peu peiné de voir qu'il ait tant insisté sur la production et l'importation de l'orge en Canada. L'orge est principalement employée dans les brasseries, et assurément mon honorable ami n'a pas renoncé à la forte position qu'il a si longtemps occupée, en ce qui concerne la question de tempérance. Mon honorable ami n'a discuté qu'un seul autre point, et peut-être n'est-ce pas le point le plus important mentionné par l'honorable député de Simcoe-Nord, et ce point c'est la praticabilité de la résolution ou du projet qu'elle implique. Il s'est attaqué sur ce point à l'honorable député, qui est convaincu que le jour approche où il sera possible de proposer au gouvernement anglais une politique de ce genre, et de tâcher de faire des arrangements commerciaux pour l'empire—non pas entre le Canada et la mère-patrie, mais entre la mère-patrie et les différentes colonies de l'empire.

Je ne sache pas, que, soit l'auteur de la résolution, soit l'honorable député de Simcoe-Nord, soit la résolution elle-même, aillent aussi loin que de demander que ce gouvernement propose de suite cette politique au gouvernement de la mère-patrie. J'ai cru comprendre que l'honorable député de Simcoe-Nord prenait une position entièrement différente dans ce débat. J'ai cru comprendre qu'il appuyait fortement sur les faits différents qui se produisent, chaque jour, en Angleterre, dans le but de démontrer que l'opinion publique y est favorable à une politique commerciale au profit de l'empire britannique—à une politique distincte de celle de l'Angleterre à l'égard du reste du monde. L'honorable député a su apporter de fortes raisons à l'appui de cette position. Il a su signaler les principes ouvertement formulés par un parti puissant en Angleterre, aujourd'hui—il a su signaler les déclarations des chefs de ce parti et du corps d'hommes qui le composent, lorsqu'ils se réunirent en assemblée imposante, à Oxford, dans le but de promouvoir cette idée. Mais les rapports du commerce et les rapports des conseils qui relèvent de l'empire britannique nous fournissent des arguments autrement concluants en faveur de la position prise par les avocats de cette résolution. Ces rapports démontrent d'une façon péremptoire que, bien loin que la politique du libre-échange dans la mère-patrie sup-

porte les idées et les opinions du parti qui a élaboré cette politique, qui l'a supportée depuis des années—bien loin que ces messieurs aient réussi à convaincre le monde que le libre-échange est la politique désirable, tout au contraire, contrairement, et jour par jour, toutes les nations du globe, tous les pays qui sont en rivalité commerciale avec l'Angleterre, s'acheminent de plus en plus vers l'extrême opposé.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. TUPPER (Pictou) : Ces messieurs ont trouvé que les colonies de l'empire ont été contraintes d'adopter la politique de protection, et ils ont trouvé que la position de l'Angleterre, jadis prédominante sur les différents marchés du monde, étrangers ou coloniaux, s'affaiblit sensiblement.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. TUPPER : Je vais fournir à l'instant à l'honorable député les autorités que j'apporte à l'appui de mes assertions. Les statistiques dont j'ai fait mention et auxquelles la Chambre me permettra de référer, en passant, les confirment pleinement.

Comparant la position que l'Angleterre occupe aujourd'hui sur les marchés étrangers avec celle qu'elle a occupée, autrefois, nous trouvons qu'aux colonies, en 1872, l'Angleterre exportait pour une valeur de \$320,500,000 de marchandises, pendant qu'en 1886, elle y exportait pour une valeur de \$350,000,000, démontrant une augmentation constante ; et si vous prenez ses rapports d'exportations aux pays étrangers, qui constituaient jadis son monopole, vous trouverez que la proportion a diminué. Durant les cinquante dernières années, les importations des colonies, faites par l'Angleterre, ont augmenté de \$75 000,000 à \$105,000,000, et ses exportations aux colonies ont augmenté de \$75,000,000 à \$375,000,000. Ces chiffres ont une importance que les honorables députés sauront apprécier. Ils verront que cette question coloniale n'est jamais entrée dans l'esprit des hommes d'État anglais, à l'époque où ils ont adopté leur politique libre-échangiste, la valeur du commerce colonial étant presque nulle comparée à la valeur de l'autre commerce. Nous voyons, par exemple, sir Robert Stout, le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, dans un très intéressant article publié dans le *Nineteenth Century* l'année dernière, citer comme preuve à l'appui de la position que je viens de prendre, et qu'attaquent les honorables députés de la gauche, le fait important que, dans la Nouvelle-Galles du Sud, des entrepreneurs américains ont pu obtenir le contrat de la construction du plus grand pont de fer qui ait été construit en cette colonie, à un prix de \$135,000 au moins plus bas que la plus basse soumission faite par les entrepreneurs anglais eux-mêmes. Les honorables députés peuvent juger par ce seul fait, que dans sa propre colonie et dans cette industrie du fer qui, avec l'industrie du charbon, a donné à l'Angleterre le monopole des marchés du monde entier elle peut être dépassée par des compétiteurs étrangers. En présence de cette preuve, les honorables députés devraient réfléchir avant de contredire l'assertion que l'Angleterre n'occupe pas, aujourd'hui, sur les marchés étrangers, la position qu'elle occupait autrefois.

Pourquoi les honorables députés voudraient-ils amoindrir les grands résultats indéniables qui proviendraient de l'augmentation du commerce entre la mère-patrie et ses colonies ? J'ose dire sans crainte, qu'aucun homme, dans les provinces maritimes, ne consentirait à déclarer qu'il serait prêt à dénoncer un mouvement qui a pour but d'augmenter le commerce, non seulement entre la mère-patrie et les provinces maritimes, mais encore entre les diverses colonies de l'empire britannique et les provinces maritimes. Dans les temps passés, nous avons dépensé, sans hésiter, de fortes sommes de l'argent public, dans le but de créer un commerce entre les Indes Occidentales et le Canada, et les honorables députés de l'opposition ont toujours admis que l'argent dépensé dans ce but était de l'argent dépensé à propos, et

qu'il importait d'ouvrir de nouvelles voies à notre commerce. Fait important à noter, nous constatons que, dans les Indes Occidentales aujourd'hui, la mère-patrie n'est plus notre seul compétiteur; à côté d'elle, nous y rencontrons, sur les marchés anglais même, les commerçants des Etats-Unis. Ils achètent présentement de nous environ 700,000 livres de poisson sec pour l'expédier aux Indes Occidentales. Leurs relations commerciales avec cette portion de l'empire britannique sont si complètes que non seulement ils y font leur propre commerce, mais encore une partie du nôtre. Il va de soi qu'on peut encourager ce commerce, en subventionnant des steamers, mais il n'en est pas moins vrai que nous pouvons l'encourager et le protéger de la manière proposée par la résolution présentement devant la Chambre. Non seulement les Etats-Unis expédient nos produits aux Indes Occidentales, mais ils en expédient en Afrique, jusqu'à concurrence d'une valeur annuelle de \$5,000,000; en Australasie jusqu'à une concurrence annuelle de \$10,500,000; et en Angleterre et en Irlande, où ils sont nos gigantesques rivaux, ils expédient annuellement pour une valeur de \$447,000,000 de produits.

Le dernier orateur qui a porté la parole dans cette Chambre, en sa qualité de cultivateur pratique et d'homme versé dans l'étude du commerce entre la mère patrie et le Dominion du Canada, a mentionné, en passant, trois articles sur lesquels nous faisons un grand commerce avec la mère-patrie, le fromage, le beurre et un autre article qui m'a échappé. Même dans les présentes circonstances, je trouve en rivalité avec nous sur les marchés du vieux monde, ce pays situé au sud du Canada, que M. Gladstone nous montrait récemment allant dans la voie du progrès par sauts et par bonds, et qui, dans ses prévisions, pourrait bien dépasser l'Angleterre, dans un avenir prochain. Nous voyons, qu'au sujet du fromage, nous en expédions en Angleterre, plus que les Etats-Unis. Mais il y a une masse de choses sur lesquelles ils tiennent les devants. En consultant les rapports du commerce, je trouve—quoique je n'aie pas eu le temps de donner à la question toute l'attention qu'elle comporte—en prenant les rapports des consuls des Etats-Unis et les documents officiels publiés à Washington, en 1885, les résultats suivants :

	Importations par l'Angleterre.	Des Etats-Unis.	Du Canada.
Bestiaux	\$46,661,210	\$17,680,415	\$1,650,595
Moutons	12,591,691	157,775	919,495
Lard salé et jambon	50,581,630	39,502,605	746,178
Beuf	14,171,985	13,371,490	4,391
Beurre, etc.	68,669,655	2,811,540	1,423,016
Fromage	24,452,000	13,478,520	7,777,675
Poisson	11,509,830	2,826,540	1,500,000
Bois et bois carré	83,876,419	{ 6,000,000 }	13,142,663

M. FISHER: L'honorable député ne fait que confirmer ce que j'ai dit, à savoir, que nos principales exportations en Angleterre étaient les animaux et leurs produits, et que nous en exportions de plus grandes quantités que les Etats-Unis, en proportion de notre population.

M. TUPPER (Picton): Si j'ai mal compris l'honorable député, c'est une autre chose; mais je ne crois pas qu'il ait mentionné l'article du poisson et l'article des bois. Dans tous les cas, si l'honorable député consulte les rapports du commerce, et j'hésite à donner la preuve de ces faits à cette heure avancée, il verra que nous expédions un grand nombre d'autres articles sur ce même marché. Nous expédions une assez forte quantité d'articles manufacturés, nous envoyons un peu de presque tous les articles, et le point principal, c'est que nous ne pouvons juger du commerce que nous pourrions faire par celui que nous faisons aujourd'hui. Quelque considérable qu'ait été notre commerce dans le passé, nous ne pouvons juger de ce qu'il pourra être à l'avenir, ou décider du mérite de cette résolution simplement par l'expérience dans le passé; mais si nous avons pu faire quelque chose en dépit des puissants et forts compétiteurs que nous

M. TUPPER (Picton)

avons au Sud, que ne ferions-nous pas si nous avions la préférence dans les divers marchés coloniaux? Personne n'osera nier que nous en retirions de grands avantages. Je ne mentionnerai pas l'article des dattes et fruits en boîtes que nous expédions, et qui deviennent un item important de notre commerce, et qui, dans tous les cas, augmentera, nous l'espérons, d'année en année. Mais, au sujet de toutes ces questions, le moindre changement dans le tarif, la plus faible concession que nous pourrions obtenir du gouvernement d'Angleterre, en vertu d'un arrangement entre les diverses colonies, donnerait de l'essor à toutes ces industries de la manière la plus extraordinaire et la plus profitable au Canada.

L'honorable député nous a dit que les marchands anglais n'avaient aucune raison de craindre la concurrence sur les marchés étrangers, et a prétendu que toute notre supposition était illusoire, sans un sérieux examen de la position que prendrait sûrement l'Angleterre sur cette question. Si vous parcourez les livres bleus publiés en Angleterre, aussi bien que ceux que publient les Etats-Unis, vous y verrez que non seulement les manufacturiers de la république voisine rencontrent les manufacturiers anglais sur les marchés coloniaux, mais que les manufacturiers allemands, eux aussi, leur font une concurrence alarmante. Je pourrais citer des extraits des consuls anglais et allemands, aussi bien que des consuls américains, pour démontrer que les Allemands et les Américains chassent les Anglais de la position qu'ils occupèrent autrefois; mais je puis résumer ces rapports par une seule citation de l'ouvrage de sir Thomas Brassey intitulé: *Foreign Work and English wages* dans lequel il dit:

Exclus des principaux pays manufacturiers par une politique protectionniste, c'est vers les colonies et les pays à demi-civilisés qu'il nous faut nous tourner pour chercher de nouvelles ouvertures à l'expansion de notre commerce.

Lorsque l'opinion publique en Angleterre s'intéresse à l'augmentation du commerce entre l'Angleterre et les colonies, il est prudent de notre part de ne formuler aucune politique, ici; le temps favorable n'est pas venu d'en agir ainsi, et l'expression déterminée de nos vues serait une imprudence; mais nous pouvons, par l'expression franchement exprimée de l'opinion du parlement, montrer aux hommes publiés dans la mère-patrie qui pourraient appuyer cette politique, quelles sont nos sympathies, et que nous espérons qu'un jour viendra où ces idées seront mises en pratique. J'espère qu'un jour ou l'autre des délégués de la Confédération Australasienne se rendront à Londres pour y rencontrer les délégués des autres colonies confédérées, et y organiser un système qui profitera à toutes les colonies aussi bien qu'à la mère-patrie elle-même. En agissant ainsi nous n'attaquons ni l'indépendance ni l'autonomie commerciales. Il n'est pas nécessaire d'en appeler aux sentiments au sujet de cette question; mais c'est simplement une proposition commerciale qu'il y a devant la Chambre; et j'ai bien compris que l'auteur de la résolution et l'honorable député de Simeco (M. McCarthy) ne dissimulaient en rien leurs idées sur cette question en disant que ce n'est pas le temps de l'action, mais qu'il est désirable de dire aux hommes distingués de la Grande-Bretagne, aux hommes comme M. Chamberlain, qui a mis sa rare habileté au service de cette cause, que nous sommes prêts à les rencontrer, et qu'il n'y a rien dans la politique nationale qui soit en antagonisme avec cette question ou avec les intérêts des cultivateurs anglais.

On ne propose pas, si j'ai bien compris la résolution, d'intervenir dans les droits acquis du pays; si on le proposait je m'y opposerais de toutes mes forces. On leur propose d'un autre côté de leur donner un plus grande protection que celle dont ils jouissent présentement. Quoi qu'en puissent penser les honorables députés de cette Chambre, quant à moi je ne voudrais pas diminuer les droits nécessaires à la juste protection des industries manufacturières de ce pays, ne fut-ce que d'un seul sou. Mais je crois qu'on peut en arriver à un arrangement; je crois qu'on peut pré-

lever les droits sur d'autres articles, quand le temps sera venu de le faire. Mais assurément, s'il existe dans les colonies et l'Angleterre, un désir unanime — j'entends par désir unanime un désir qui conduit à un mouvement politique — je suis convaincu que lorsque le temps sera venu, un arrangement pourra aisément et volontairement être fait pour atteindre le but que l'auteur de cette résolution a en vue.

J'ai promis à la Chambre de ne pas parler de la position prise par l'honorable député de Brome en ce qui concerne la question de réciprocité. Il était assez naturel que l'honorable député de Simcoe-Nord expliquât ses vues en autant qu'elles se rapportent à la question de l'union commerciale; et j'admets volontiers que mes honorables amis de l'opposition, qui, il y a une année ou deux, auraient pu raisonnablement s'unir à nous, comme l'honorable député d'Elgin (M. Casey) en a exprimé le désir, ce soir, en passant des lois dans les limites de nos pouvoirs pour faire prévaloir une telle politique, restent jusqu'à un certain point, à distance. Ils veulent se jeter corps et biens dans les bras des Etats-Unis, nos compétiteurs pour presque tous les articles de commerce entre l'Angleterre et nous. Nous, d'un autre côté, qui admettons la substance de cette résolution et la proposition de l'honorable député de Simcoe, nous désirons avoir des rapports commerciaux plus intimes avec la mère-patrie et les colonies qui constituent l'empire britannique.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble réellement extraordinaire qu'une motion d'une aussi grande importance que celle-ci puisse avoir été discutée toute la soirée, sans qu'un seul membre du gouvernement ait donné à la Chambre le moindre aperçu des vues du gouvernement sur cette question. Le député qui a secondé cette motion nous a dit qu'elle était d'une suprême importance, qu'elle affecte, non seulement le bien-être futur du Canada, mais qu'elle peut avoir des conséquences graves pour les destinées de tout l'empire; et cependant, après de telles déclarations, faites par un honorable député qui occupe un siège au premier rang des banquettes ministérielles, pas un seul membre du gouvernement, jusqu'à ce moment, n'a donné à la Chambre le moindre aperçu de ce que peuvent être leurs vues, à ce sujet.

Il n'y a pas le moindre doute, M. l'Orateur, que cette mesure, si elle était adoptée, est une mesure révolutionnaire. Si nous devons ajouter foi à ce que certains honorables députés de la droite ont affirmé, au sujet d'une autre proposition importante qui a été soumise à l'attention de la Chambre à une date moins avancée de la session, nous devrions en venir à la conclusion que la proposition qui est présentement devant la Chambre devrait nous conduire à la ruine complète de tout ce qu'on peut considérer comme l'indépendance politique dans ce pays. Ces honorables députés nous ont déclaré, à maintes reprises, que tout ce qui peut se rapprocher du libre-échange absolu entre le Canada et les Etats-Unis doit définitivement conduire à l'effacement de nos institutions politiques, et il n'y a pas le moindre doute que, s'ils abandonnaient la politique inaugurée par le gouvernement, il y a quelques années pour adopter les vues exprimées dans cette résolution, ce pays serait menacé d'un non moins grand malheur. Notre autonomie serait détruite, et nous serions absorbés dans le gouvernement du Royaume-Uni. S'il y a danger d'un côté, M. l'Orateur, il y aurait encore plus de danger, de l'autre côté; et si les honorables députés qui siègent sur les bancs du Trésor entretiennent les idées que les intermédiaires du gouvernement ont émises au sujet d'une autre proposition, nous ne pouvons arriver qu'à une seule conclusion au sujet de leurs idées en ce que serait l'effet politique de cette proposition.

Maintenant, un honorable député a fait une proposition qui nous conduirait à un changement radical de la politique fiscale de ce pays. Le gouvernement est-il disposé à recommander un tel changement à la Chambre? Le gouvernement nous a maintes fois demandé ce que nous ferions si

nous renoncions aux 7½ millions que nous prélevons présentement de l'imposition des taxes sur notre commerce avec les Etats-Unis. Je leur poserais cette question : "Que vont-ils faire, si, en vertu de cette proposition, ils abandonnent les 10 ou 12 millions de droits de douane qu'ils perçoivent par les taxes sur notre commerce avec le Royaume-Uni? Il n'y a pas de doute que si la proposition de l'honorable député qui a fait cette motion est votée — je mets de côté les commentaires qui ont été lus au sujet de cette proposition par l'honorable député qui l'a appuyée, — il nous faut renoncer aux taxes que le gouvernement a imposées sur les articles produits dans le Royaume-Uni, qui ont été jusqu'ici consommés dans notre pays. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés ne s'imaginent pas que le peuple du Royaume-Uni permettrait, au cas où ils feraient un arrangement de cette nature, aux articles du Canada d'entrer absolument en franchise, sur les marchés du Royaume-Uni, pendant que ceux du Royaume-Uni, venant au Canada, seraient sujets à des taxes très élevées? Qu'est ce que le gouvernement propose, alors? Nous voyons que cette proposition est présentée par un des amis du gouvernement, qu'elle est appuyée par un autre ami du gouvernement, et supportée dans un discours, par un autre député, qui, nous dit-on, jette des regards de convoitises et non sans espérances, sur les bancs du trésor.

Dans de telles circonstances, je trouve étrange, M. l'Orateur, que le gouvernement se soit abstenu, jusqu'à ce moment, de manifester ses vues sur la question. Le gouvernement serait-il sur le point d'abandonner sa politique nationale et d'adopter une politique de fédération impériale; car, au fond, telle est la signification de cette proposition. L'honorable député qui a appuyé la motion a dit qu'elle n'était pas aussi explicite que la proposition qu'il avait lui-même soumise, mais que c'était réellement une proposition comportant le même but et ayant la même portée. Et ainsi, l'honorable député a soumis à la Chambre une proposition que nous avons lieu de croire appuyée par le gouvernement, qui tendrait à enlever 10 ou 12 millions de droits de douane, et à établir le libre-échange absolu entre le Canada et le Royaume-Uni.

Maintenant, le premier ministre est à son siège, et je lui pose la question : "S'il n'a pas pu trouver le moyen de gouverner ce pays, en abandonnant \$7,000,000 de taxes que nous prélevons sur notre commerce avec les Etats-Unis, comment pourra-t-il trouver le moyen de gouverner le pays, en abandonnant 12 millions de taxes que nous percevons sur notre commerce avec le Royaume-Uni? Le premier ministre est-il prêt à accepter cette proposition? Y attache-t-il la même importance qu'y attachent les honorables députés de la droite qui ont parlé sur la question? Souscrit-il à la doctrine, que le libre-échange est dans l'air, et que la politique du libre-échange est la base de la politique du parti conservateur dans le Royaume-Uni, que lord Salisbury est le soutien déguisé de cette politique, qu'il n'a pas le courage de ses opinions, et que tous ses partisans partagent les mêmes idées. J'ai lieu de croire, M. l'Orateur, que le peuple du Royaume-Uni, ses représentants, du moins, ont une manière étrange de montrer leur adhésion à ce principe. Si je me rappelle bien, il n'y a encore que quelques semaines, un vote a été pris dans la Chambre des Communes sur cette question, et 4 députés votèrent pour et 30½ contre. Je crois que tel a été le résultat du vote. Ces honorables députés de la droite nous amènent une proposition, qui, en dépit qu'elle ait l'approbation des honorables députés qui siègent sur les bancs du trésor, et de ceux qui siègent derrière eux, n'a certainement pas été favorablement accueillie par les représentants du peuple du Royaume-Uni.

Nous nous occupons ici de questions de politique pratique, et j'ai lieu de croire que le gouvernement n'est pas disposé à abandonner ce qu'il appelle la politique nationale, à moins qu'il ait lieu d'espérer de voir cette nouvelle politique réussir, et l'attitude prise par le parlement du Royaume-

Uni sur cette question n'indique pas une disposition très prononcée à la faire prévaloir prochainement. En discutant cette même question, il n'y a pas longtemps, à Toronto, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) nous a dit que la théorie du gouvernement fédéral avait été exposée par lord Durham, en 1837, et que ce ne fut qu'en 1864 que des démarches sérieuses ont été faites dans le but de consommer cette union prédite dans le rapport de lord Durham. Et de là, l'honorable député dit que nous n'avons pas lieu de nous décourager.

Mais ce serait trop extraordinaire, si, dans les circonstances actuelles, nous préposions à ce parlement de négliger les intérêts et nécessités du moment, pour nous occuper de ce qui devra intéresser nos successeurs dans trente ou quarante ans d'ici; ou si nous demandions à ce parlement d'adopter une politique d'abréviation, et de se conformer à des principes dont les conséquences se produiront longtemps après que nous n'aurons pas seulement cessé d'être membres de cette Chambre, mais aussi longtemps après que nous ne serons plus les habitants de ce monde. Il y a beaucoup de force dans les paroles que le révérend M. Sydney Smith prononçait, il y a quelques années, devant ses ouailles. Il leur di-ait:—Messieurs, tant que vous serez membres de la congrégation et les occupants des bancs de ce temple, vous avez le droit de décider ce qui doit être fait dans l'église paroissiale; mais après que vous serez devenus les occupants du cimetière; après que vous aurez cessé d'être ici, et que d'autres auront pris vos places, ceux-ci devraient avoir le privilège de juger de ce qui convient le mieux à leurs propres intérêts, comme vous réclamez le même privilège pour vous-mêmes pendant votre vie.

Tant que vous serez les maîtres du navire, vous pouvez le faire naviguer à l'est ou à l'ouest; mais quand vous aurez résigné vos positions et que d'autres personnes auront pris vos places, ce sera à celles-ci de dire dans quelle direction elles veulent à leur tour diriger le vaisseau. Ainsi, j'ai dit que ceux qui occuperont dans trente ou quarante ans d'ici, les positions que nous occupons présentement, seront les meilleurs juges de la politique à adopter dans leurs temps.

Sir JOHN A. MACDONALD: De ce qui aurait dû être adopté maintenant.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas la proposition de l'honorable monsieur. Il nous dit que lord Durham s'était prononcé, en 1837, en faveur d'une union législative, et que des démarches sérieuses ne furent pas faites avant 1864 pour la réaliser; mais nous avons, aujourd'hui, un discours en faveur du principe de la fédération impériale, qui devra s'accomplir un jour, et que l'on devra alors mettre en force une politique, qui est simplement énoncée, aujourd'hui. Je ne suis pas en faveur d'une telle politique. Je crois qu'aucune démarche faite pour la fédération impériale diminuerait les attributions de notre gouvernement responsable. La fédération impériale augmenterait nos obligations; elle nous imposerait de sérieux fardeaux, dont nous sommes exempts, aujourd'hui, et je ne suis pas disposé à sacrifier les facilités que nous possédons maintenant, pour améliorer notre position et promouvoir les intérêts publics, en faveur d'un projet d'une praticabilité imaginaire, sur l'adoption duquel il nous faudrait consulter une autre partie, qui a le plus grand intérêt dans la question, et qui n'a pas encore manifesté aucune disposition à adopter elle-même une telle politique.

La population du Royaume-Uni est de 37,000,000 d'âmes, et l'honorable monsieur propose que nous formulions ici une politique pour ces 37,000,000, et que nous indiquions à cette population ce qu'elle a de mieux à faire dans le moment présent, non avec l'espoir que cette politique sera adoptée maintenant, mais avec l'espoir de convertir le peuple anglais à nos idées et de l'amener plus tard à accepter ce que

M. MILLS (Bothwell)

l'honorable monsieur et quelques autres de ses amis croient être une excellente politique. L'honorable monsieur a aussi déclaré à la Chambre que la population d'Ontario était plus prospère que celle des États-Unis. Cette prétention est très extraordinaire, et nous paraît être l'effet d'une distraction, ou d'une ignorance complète du sujet. L'honorable monsieur ne nous paraît pas voir plus clair dans le calcul qu'il a fait sur cette prospérité qu'un Sauvage peut voir dans le calcul d'une éclipse. Cette déclaration est encore plus mal fondée aujourd'hui qu'elle l'eût été il y a dix ans. La différence entre la prospérité respective du peuple d'Ontario et du peuple des États-Unis était encore plus grande en 1877. Cependant, l'honorable monsieur n'a pas hésité à déclarer que le pays était alors en voie de se ruiner. Le premier ministre actuel a proposé alors une résolution déclarant que le Canada était abandonné par sa population; que les ouvriers ne pouvaient trouver de l'emploi ici, et que s'il était ramené au pouvoir, cet état de choses cesserait; or, cet état de choses n'a pas cessé, puisque la population quitte le pays en plus grand nombre que jamais.

Quelques VOIX: Oh! non.

M. MILLS (Bothwell): Je dis: "oh! oui," et les statistiques le démontrent.

Quelques VOIX: Non.

M. MILLS (Bothwell): Le fait n'est aucunement douteux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, il est très douteux.

M. MILLS (Bothwell): L'émigration du Canada a été, sous votre régime, au moins quatre fois plus nombreuse, chaque année, qu'en 1878. Qu'est-ce que nous a dit, ce soir, l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy)? L'honorable monsieur nous a dit que le pays est en langueur; que le commerce est inactif; que la condition des fermiers, quoique meilleure que celle des fermiers dans les États-Unis, est loin d'être satisfaisante.

Quelques VOIX: Non.

M. MILLS (Bothwell): Oui, c'est ce qu'il a dit, et j'ai noté ses paroles.

Quelques VOIX: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MILLS (Bothwell): Je prétends que ce sont ses paroles, et cette question sera décidée par le rapport des débats, quand sera imprimé le discours de l'honorable monsieur. Le premier ministre sait que l'honorable monsieur a prétendu que le prix du blé est, aujourd'hui, ce qu'il était, c'est-à-dire, 77½ centins par minot. Or, le premier ministre promettait au peuple que le prix du blé ne serait jamais moins d'un dollar. Il promettait aussi au peuple que le prix de l'orge ne serait jamais moindre que le prix de ce produit aux États-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD: La population agricole a obtenu de meilleurs prix.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député de Simcoe-Nord nous a dit, ce soir, que la population agricole est en langueur; mais que cet état de choses échappait au contrôle du gouvernement. On nous disait que la politique nationale remédierait à cet état de choses, on nous disait que nous ne pourrions, dans certains cas, rien faire de plus que la mouche contre la roue du char. Les honorables chefs de la droite, quand ils se trouvaient dans l'opposition, nous promettaient d'arrêter l'émigration de nos concitoyens, de procurer de bons salaires, de l'emploi permanent et de bons prix pour les produits agricoles. Cependant, qu'est-ce que nous a dit, ce soir, l'honorable député de Simcoe-Nord à l'appui de la résolution? Il nous a dit que telle n'est pas la condition de la population agricole. Il a reconnu que cette population languissait et qu'il était nécessaire d'améliorer sa condition. Mais comment l'honorable monsieur et celui qui a proposé la résolution veulent-ils améliorer cette

condition ? L'honorable monsieur dit : Etablissons des rapports commerciaux avec le Royaume-Uni et les autres colonies anglaises ; concluons un arrangement par lequel le libre-échange absolu serait établi entre les diverses parties de l'empire britannique, et adoptons un tarif élevé contre tout le reste du monde. Voilà la proposition de l'auteur de la résolution. Celui qui l'appuie est-il du même avis ? Oh ! non ; il nous donne d'autres raisons. Il dit : Ce serait un prix trop élevé pour un tel arrangement ; nous n'aimerions pas le libre-échange absolu ; nous devons tenir compte de la condition des manufacturiers, et les manufacturiers doivent faire des concessions aux fermiers. Or, supposons que le manufacturier obtienne maintenant une protection de 60 pour 100 et qu'il pourrait se contenter de 53 pour 100, puisque l'honorable monsieur dit : Retrançons 6 ou 7 pour 100, afin de donner au manufacturier anglais un faible avantage, sur le marché canadien, et en échange de ce faible avantage le peuple anglais nous accordera le libre-échange absolu et exclura de son marché le reste du monde.

Les honorables chefs de la droite savent que c'est une proposition absurde. Si le gouvernement et le peuple anglais taxaient tout le monde, excepté le Canada et les colonies, les relations entre l'Angleterre et ses colonies devraient être un libre-échange aussi absolu qu'entre les diverses provinces du Canada. Mais l'honorable monsieur qui dirige la Chambre, n'appuiera pas une telle proposition, et l'honorable monsieur qui a appuyé la présente résolution n'a pas osé l'approuver lui-même. Cet honorable monsieur est en faveur d'une fédération impériale, sous le régime de laquelle notre autonomie serait sacrifiée ; il est en faveur d'une fédération impériale qui nous obligerait, par exemple, de combattre les combats de l'Angleterre contre la Russie dans l'Asie centrale.

Quelques VOIX : Oh, oh !

M. MILLS (Bothwell) : Certains honorables messieurs trouvent absurde ce que je viens de dire. Je le trouve aussi.

Néanmoins, ce que je viens de dire est la prétention de plusieurs. Voici un vaillant général qui siège à gauche mais qui appartient à la droite, qui déclarait dans la cité d'Ottawa, l'autre soir, que le Canada n'était qu'une dépouille à partager en temps de guerre ; que toutes les conséquences, toutes les suites fâcheuses d'une guerre retomberaient sur lui ; qu'il se trouverait dans la nécessité de s'appuyer sur le bras droit de l'Angleterre ; que, lié par un sentiment de gratitude, il se trouverait obligé d'aller faire la guerre aux Zulus de l'Afrique ou aux Russes dans l'Afghanistan.

Je remarque que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) n'a pas fait connaître parfaitement l'étendue des relations commerciales de l'Angleterre avec les Etats-Unis, ou le commerce qui se fait entre ces deux pays. Il a dit que le commerce de l'Angleterre déclinait ; que ses manufacturiers perdaient du terrain sur les marchés du monde, et que tout cela devait être attribué au fait que les autres pays avaient adopté la protection. Il a prétendu que le commerce de l'Angleterre avec les Etats-Unis déclinait. Mais où est la preuve de ce fait ? L'honorable monsieur a choisi une année qui le favorisait dans la comparaison qu'il voulait faire. Mais qu'il choisisse une autre année. Les exportations de l'Angleterre aux Etats-Unis, en 1873, s'élevèrent à £14,500,000, et en 1886, à £26,821,000 sterling, c'est-à-dire presque le double de ce qu'elles avaient été en 1873. Pourquoi l'honorable monsieur ne choisit-il une autre année, qui lui permettrait de faire une comparaison moins défavorable à l'appui de son argument.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a choisi 1885.

M. MILLS (Bothwell) : Et je choisais l'année 1886, durant laquelle le commerce s'éleva à presque £6,000,000 de plus qu'en 1885. Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il choisi

l'année 1885 au lieu de l'année 1886, lorsqu'il avait les statistiques officielles sous les yeux ? Puis, il nous a cité le rapport de la commission chargée de faire une enquête sur la dépression du commerce en Angleterre ; mais pourquoi ne nous a-t-il lu que le rapport de la minorité, sans dire même à la Chambre que c'était l'opinion de la minorité de cette commission qu'il citait ?

Quelques VOIX : Oui, il a dit d'où provenait ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : J'accepte cette déclaration ; mais je ne l'ai pas comprise de la même manière. Dans tous les cas, tout son discours est appuyé seulement sur un choix de preuves soutenant la ligne d'argumentation adoptée par lui, et il a eu soin d'ignorer tout ce qui pourrait tendre à établir une proposition différente. De plus, M. l'Orateur, si l'honorable député croit, comme il l'a dit, que le libre-échange avec l'Angleterre et que la protection contre le reste du monde nous offriraient de si grands avantages, pourquoi a-t-il donné son appui à l'article du statut qui offre le libre-échange à tout le monde ? L'honorable chef du gouvernement n'est pas du même avis, puisqu'il propose d'établir le libre-échange avec les Etats-Unis à certaines conditions. L'honorable premier ministre n'a jamais fait une semblable proposition à l'Angleterre, et, de fait, il a déclaré, en 1878, que nous avions besoin d'une politique de représailles pour amener les Etats Unis à un accommodement, que nous avions besoin d'une plus grande liberté commerciale.

Qu'est-ce qu'a fait l'honorable premier ministre en arrivant au pouvoir ? S'est-il contenté d'augmenter les taxes de manière à punir seulement les Etats-Unis ? Non, M. l'Orateur, il a puni également l'Angleterre. L'honorable premier ministre croit-il que notre pays retire un grand avantage d'une politique qui lui permet d'acheter à bas prix et de vendre à prix élevé ? Pourquoi a-t-il adopté envers l'Angleterre, qui n'impose aucune taxe sur nos exportations, la même politique qu'il adopte envers les Etats-Unis, contre lesquels, nous a-t-il dit, des représailles étaient nécessaires ? L'honorable premier ministre n'a pas attaché autant d'importance au libre-échange avec l'Angleterre qu'il en a attaché au libre-échange avec les Etats-Unis, et, cependant, les partisans de l'honorable premier ministre déclarent, ici, ce soir, qu'ils sont prêts à adopter le libre-échange avec l'Angleterre. L'honorable chef du gouvernement est-il prêt maintenant à adopter cette dernière manière de voir ? Je suis convaincu que l'honorable premier ministre n'oserait pas demander à la Chambre d'appuyer cette proposition. Je suis convaincu que l'honorable premier ministre ne demandera pas à la Chambre d'établir le libre-échange entre le Canada et l'Angleterre. Je suis plutôt porté à croire—à moins que les vues de l'honorable premier ministre se soient de nouveau transformées—qu'il sera très peu disposé à appuyer l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) au sujet de la fédération impériale.

Je crois que l'honorable premier ministre s'est déjà prononcé en Angleterre et en Canada contre une telle proposition, et à moins que de nouveaux arguments aient pu modifier son opinion—et je n'ai pas entendu dire qu'il ait exprimé aucune opinion différente de celle qu'il a déjà formellement exprimée—je présume qu'il n'appuiera pas la proposition de l'honorable député qui a fait la présente motion ou de l'honorable député qui l'a appuyée. L'honorable député de Picton (M. Tupper) nous a dit que les manufacturiers anglais sont supplantés sur les marchés étrangers par la concurrence allemande. Si l'honorable député veut lire les rapports des consuls anglais, qu'il lui est facile de se procurer, il constatera qu'il n'en est pas ainsi généralement, et si dans certaines localités le fait existe comme il le dit, c'est dû à d'autres causes. Les rapports des consuls anglais à Rio Janiero, La Plata et autres parties de l'Amérique du Sud, établissent que les Allemands ont envoyé dans les diverses républiques de l'Amérique du

Sud des commis-voyageurs parlant l'anglais et le portugais, et l'honorable député ajoute que si les manufacturiers anglais n'envoient pas dans ces pays des agents, qui soient de bons linguistes, ils ne peuvent s'attendre à vendre leurs produits avec les mêmes facilités que les Allemands. Que disent présentement les hommes d'affaires en Angleterre ? Nous devons, disent-ils, établir des écoles et des collèges pour former des hommes destinés aux opérations commerciales dans toutes les parties du monde, ces hommes devant acquérir la connaissance des diverses langues modernes. Quel est le rapport du consul anglais résidant dans la capitale du Japon ? Il dit que les agents de commerce français et allemands dans ce pays connaissent à fond la langue japonaise, et que ces agents parcourent le Japon en tous sens, tandis que les manufacturiers anglais envoient dans le Japon des hommes qui parlent à peine un mot de la langue du pays, et ne peuvent par suite pour leurs opérations sortir de la capitale du Japon.

L'honorable député ajoute que les manufacturiers anglais ne pourront jamais s'établir aussi avantageusement, dans le Japon, que leurs concurrents français et allemands, à moins qu'ils n'adoptent la politique entreprenante de ceux-ci. L'honorable député dit encore que le manufacturier anglais produit des marchandises d'une qualité supérieure à la qualité des marchandises de ses rivaux, et aussi d'un prix moins élevé—et cela n'est pas douteux ; mais il n'a pas à son service des agents aussi compétents que ceux employés par ses concurrents allemands et français. Tous les consuls anglais, sans exception—et je crois avoir lu tous leurs rapports,—sont d'accord à constater que les manufacturiers anglais ne sont inférieurs à qui que ce soit dans la grande lutte commerciale.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable député nous a dit que notre orge était un des articles dont les États-Unis avaient absolument besoin, et qu'ils continueront à l'acheter de nous, quelle que soit la taxe à payer, et tant que nos fermiers en auront à vendre. L'honorable député est dans l'erreur. En 1875, la quantité d'orge récoltée par les Américains ne s'est élevée qu'à quelques millions de minots seulement. Aujourd'hui, ils récoltent cinq fois autant d'orge qu'ils en récoltaient il y a vingt ans ; or, tous ceux qui connaissent intimement les populations agricoles, admettront que, dans les grands districts, les agriculteurs contractent une certaine habitude routinière, s'adonnent particulièrement à une certaine culture, et à moins qu'il ne survienne quelque chose pour les engager à changer l'ordre de rotation de leurs récoltes et de faire des cultures nouvelles, aucun changement ne se produira ; mais quand les États-Unis ont commencé à consommer une grande quantité de liqueur de malt et que l'orge devint plus en demande, le prix de cet article haussa et les Américains se mirent à le cultiver sur une grande échelle.

L'orge n'a jamais atteint, aux États-Unis et au Canada, un prix aussi élevé que celui obtenu pour cet article, il y a dix ans, et le gouvernement n'a pu affecter sérieusement le prix de cet article.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre sur la présente question, parce que le gouvernement n'a pas plus sérieusement envie que nous d'accepter le principe émis dans la proposition de l'honorable député. Le gouvernement a quelque chose de mieux à faire que d'appuyer une telle proposition, et puisqu'il en est ainsi, la discussion devient inutile.

Gén. LAURIE : Je désire donner une explication personnelle. Si j'étais un plus ancien membre de cette Chambre, j'aurais pu m'attendre à une interprétation comme celle donnée à mes paroles par l'honorable député de Bothwell, (M. Mills). Il me semble qu'il ne s'agit aucunement de fédération impériale. Quant aux remarques qu'il m'attribue, on me faisant dire que le Canada serait une détonille à partager dans un cas de guerre ; qu'il lui faudrait combattre

M. MILLS (Bothwell)

les combats de l'Angleterre dans l'Asie Centrale, parmi les Afghans, ou en Afrique parmi les Zoulous, je crois pouvoir affirmer que j'ai dit tout le contraire. J'ai dit simplement que c'était donner une fausse idée de la fédération impériale que d'attribuer à ses promoteurs de telles pensées ; mais j'ai déclaré en même temps—et je suis convaincu que la Chambre est avec moi—que le Canada serait très disposé à prendre part aux guerres de l'Angleterre, si celle-ci courait quelque danger. Mais j'ai certainement déclaré à l'assemblée devant laquelle je parlais, que la fédération impériale n'obligerait pas notre peuple de prendre part, contre son gré, aux batailles de l'empire à l'étranger.

M. DAVIN : Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur le sujet ; mais on me permettra de faire simplement quelques remarques. Avant d'aller plus loin, vous me permettrez de rectifier l'histoire débitée par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills). Il nous a dit que le parti dirigé par le très honorable premier ministre, s'était représenté comme la mouche sur la roue du coche. Non, M. l'Orateur, ce parti ne s'est jamais ainsi représenté. La paternité de cette phrase appartient à l'honorable député d'Oxford-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; l'autour de cette phrase est de l'autre côté de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. DAVIN : Je suis entièrement dans le vrai, M. l'Orateur. L'honorable député d'Oxford-Sud nous parlait d'économie politique, et il déclara, on cette circonstance, que les hommes d'État n'étaient que des mouches sur les roues du coche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député est tout à fait dans l'erreur, et je n'ai rien dit de la sorte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est entièrement dans le vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est le premier ministre qui a prononcé le premier cette phrase à Halifax. Il se compara très judicieusement on cette circonstance à une mouche voulant faire avancer la roue d'un char.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'est servi de ce mot à Halifax en 1864.

M. DAVIN : D'après moi, les mouches ne sont pas d'une aussi grande importance ; mais je me souviens très bien d'un discours de l'honorable député d'Oxford-Sud, dans lequel il ne donna aucunement crédit au premier ministre, ou à toute autre personne, de la phrase en question ; mais il déclara formellement que les hommes d'État pouvaient exercer autant d'influence sur la prospérité d'un pays que des mouches sur les roues d'un char.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai rien dit de la sorte.

M. PATERSON (Brant) : Rengainez.

M. DAVIN : Je ne puis rengainer, parce que je m'en souviens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, tout ce que je puis dire, c'est que votre souvenir n'est qu'une mémoire après dîner. Je vous ai dit formellement que vous étiez dans l'erreur.

M. DAVIN : Je ne crois pas qu'il soit imparlementaire de dire que je puis me fier à ma mémoire sur un fait de cette nature, et ma mémoire, après dîner, ou avant dîner est probablement aussi bonne que celle de l'honorable député d'Oxford-Sud. Mais, naturellement, s'il se sent blessé profondément, lorsque nous lui disons qu'il s'est représenté, lui-même, et qu'il a représenté ses amis comme aussi impuisant que des mouches sur la roue d'un char, je veux bien, par considération pour lui et ses amis, retirer cette expression.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'hésite aucunement à dire que l'honorable député d'Oxford-Sud s'est servi de cette expression, et je l'ai entendue moi-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, je n'hésite aucunement, de mon côté, à dire que l'affirmation de l'honorable premier ministre est tout à fait dénuée de fondement, et, si je connaissais une expression plus énergique, qui ne dépasserait pas les règles parlementaires, je m'en servirais.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député peut, s'il le veut, se servir d'un langage plus énergique ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il s'est servi de cette expression, et s'il affirme, aujourd'hui, le contraire, il affirme ce qui n'est pas vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me suis pas servi de cette expression, et l'honorable premier ministre en affirmant que je m'en suis servi, fait lui-même qu'il affirme un mensonge.

M. DAVIN : Sans vouloir insister davantage sur cette affaire de détail, je dirai que je n'ai jamais eu, depuis que j'existe, à me repentir de m'être fié à ma mémoire.

M. PATERSON (Brant) : Mais vous avez regagné.

M. DAVIN : Je n'ai pas regagné. L'honorable député de Brant (M. Paterson) s'essaye dans un nouveau rôle, celui de farceur. Il a généralement figuré jusqu'à présent dans un rôle différent ; mais il n'attirera aucunement mon attention dans son nouveau rôle, et je continuerai à discuter la question qui est maintenant soumise à la Chambre. Il est très regrettable que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et l'honorable député de Brome (M. Fisher) aient mêlé la fédération impériale à la présente question, qui n'a rien à faire avec la fédération impériale.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, elle a quelque chose à faire avec cette question.

M. DAVIN : La question soumise à la Chambre est une proposition qui demande au gouvernement d'entamer certaines négociations avec l'Angleterre. Or, il n'y a pas un seul homme dans les deux partis de cette Chambre, qui osera nier les grands avantages que nous retirerions si l'Angleterre adoptait un tarif douanier différentiel en notre faveur. Il ne s'en suit pas qu'il nous faudrait diminuer aucunement la protection que nous accordons à nos manufacturiers ; il ne s'en suit pas que nos industries naissantes devraient être aucunement mises en danger ; mais nous pouvons faire des propositions à l'Angleterre, qui pourraient nous être mutuellement avantageuses, sans aucunement mettre en danger l'existence de ces industries.

Une VOIX : Quelles sont ces propositions ?

M. DAVIN : J'attache une grande importance au fait que la présente question est soulevée ici en même temps qu'en Angleterre, parce que l'Angleterre, jusqu'à tout récemment, a porté très peu d'intérêt à ses colonies, et au Canada en particulier. Il est extrêmement difficile de faire valoir auprès d'un grand peuple, comme le peuple anglais, les intérêts et droits d'un pays, qui en est séparé, comme le nôtre, " par les océans, ces barrières de la création," pour me servir d'une expression d'Edmund Burke. Nous avons ici un exemple des embarras qui résultent de ce genre de séparation dans la difficulté que nous avons à bien faire comprendre aux députés des provinces de l'est le véritable état des affaires du Nord-Ouest, qui est pourtant plus rapproché de nous que ne l'est l'Angleterre. Mais de même qu'il est de la plus grande importance pour le Canada que les députés et politiciens de l'Est connaissent à fond le Nord-Ouest, de même aussi il est de la plus grande importance pour l'empire britannique que le peuple anglais connaisse à fond la nature des droits des colonies et des avantages qu'il peut, de son côté, retirer de celle-ci. Je lissais, l'autre jour, le discours d'un officier éminent de la marine royale. Cet officier fait remar-

quer que l'Angleterre ne pourrait, sans le concours de ses colonies, défendre sa marine marchande, vu les nouvelles conditions de la guerre maritime. Ainsi, les considérations sur lesquelles s'est appuyé l'honorable député de Bothwell, savoir, que nous pourrions être impliqués dans les guerres et appelés à combattre les combats de l'Angleterre, ne sont qu'une simple tentative de jeter du discrédit sur une question avec laquelle ces considérations n'ont aucun rapport, parce qu'aucun de ceux qui s'occupent de la présente question, ne propose rien de la sorte.

M. MILLS (Bothwell) : Demandez-le à l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill).

M. DAVIN : Si nous pouvons démontrer au gouvernement anglais que ses colonies peuvent lui procurer les plus grands avantages, alors, il est important de savoir quels sont les avantages que nous pouvons retirer en échange de ce que l'honorable député de Simcoe, dans un discours très bien raisonné et très-instructif, a appelé le grand marché de l'univers. L'honorable député de Bothwell nous a parlé comme si la présente proposition avait pour objet d'établir le libre-échange avec l'Angleterre, et l'honorable député d'Elgin, partant de la même supposition, nous dit : Ayons la réciprocité avec tout le monde. Il nous faudrait alors recourir à la taxe directe, si nous adoptons le libre-échange avec tout le monde. Le résultat de cette politique serait que nos manufacturiers perdraient le courage, et nous serions témoins d'un exode, qui inquiète tant les honorables chefs de la gauche, beaucoup plus considérable que par le passé. Mais il ne s'agit aucunement de libre-échange avec l'Angleterre, dans la présente proposition.

M. MILLS (Bothwell) : De quoi s'agit-il donc ?

M. DAVIN : On propose que l'Angleterre nous accorde certains avantages en considération de ceux que nous lui procurerons en excluant les autres pays.

M. MILLS (Bothwell) : Quels sont ces avantages ?

M. DAVIN : Ne pouvons-nous pas imposer des droits différentiels contre les autres pays en faveur de l'Angleterre ? M. Gladstone avait coutume de dire qu'il y avait trois voies à suivre. Nous pouvons rester dans la position que nous occupons présentement ; ou nous pouvons adopter la politique, dont les honorables chefs de la gauche se font aveuglément les avocats ; ou, nous pouvons appuyer l'auteur de la présente motion, et voir si l'Angleterre ne serait pas disposée à nous accorder certains avantages sur son marché, en imposant, par exemple, des droits différentiels sur les céréales en faveur du Canada, tandis que nous imposerions sur les articles manufacturés à l'étranger un droit différentiel en faveur de l'Angleterre, un droit de 5 ou de 10 pour 100, par exemple, sur les articles manufacturés à l'étranger.

M. LISTER : C'est une politique " dandy."

M. DAVIN : Je n'ai jamais étudié le patois, et je ne connais pas la vraie signification du mot " dandy." Toutefois, l'idée que j'en ai, c'est que " dandy " s'applique à une personne, et j'ose dire que l'honorable député en joue le rôle très bien.

M. LISTER : Non, c'est vous qui en êtes un.

M. DAVIN : La présente question a été des plus convenablement amenées devant la Chambre, ce soir ; mais certains honorables membres de la gauche ont touché à des points qui ne devaient pas être touchés. L'honorable député de Bothwell s'est plaint de ce qu'aucun membre du gouvernement n'avait pris la parole sur la présente question. Si la présente motion était adoptée, personne ne doute que le gouvernement entamerait des négociations avec les autres colonies et l'Angleterre, et que des démarches seraient faites en vue d'arriver à une entente sur ce qui peut être fait dans ce sens. A cette heure avancée, je ne me propose pas de m'étendre plus longuement sur le sujet ; mais j'ajou-

terai encore ceci. Celui qui visite l'Angleterre—et je l'ai visitée il y a huit ou neuf mois—constate un grand revirement d'opinions dans ce pays. Il constate que l'on comprend bien mieux l'importance des colonies, et que le fétiche du libre-échange n'a plus aucun empire sur les esprits. Il constate qu'en Angleterre l'on commence à comprendre qu'il est temps d'en finir avec l'école économique de Manchester et l'application fautive des enseignements d'Adam Smith.

Je citerai aussi un fait, qui est venu à ma connaissance, pendant que je voyageais sur le continent européen. J'ai constaté qu'une grande quantité de vêtements confectionnés était exportée de Belgique en Angleterre, où l'on suppose que les fabricants ont tant d'avantages sur les manufacturiers étrangers. Peut-on douter que l'Angleterre trouve un grand avantage à conserver son marché à ses propres enfants? Je connais, M. l'Orateur, Coventry. Je me souviens, lorsque j'étais jeune, de m'être rendu à Coventry. C'était avant que la politique de M. Gladstone eût ruiné les manufactures de cette ville, qui étaient auparavant prospères et bien peuplées. Après être sorti de l'université, je visitai de nouveau cette ville, et elle n'avait plus que l'apparence d'une nécropole, ses manufactures étaient fermées et son industrie ruinée. En adoptant une politique plus sage en imposant un tarif équitable comme mon honorable et savant ami le disait aujourd'hui, et comme le dit aussi la présente résolution l'Angleterre tirerait tout le profit possible de son propre commerce; elle conserverait ses propres enfants; elle stimulerait ses industries, qui languissent actuellement; elle y trouverait son compte, et nous y trouverions le nôtre.

M. McNEILL: La présente question est d'une importance dont on ne saurait exagérer l'étendue, mais les honorables chefs de la gauche ne l'ayant aucunement discutée, je propose l'ajournement du débat.

M. LAURIER: C'est peut-être aussi bien d'adopter la motion de mon honorable ami. Malheureusement, le gouvernement ne paraît pas prêt à exprimer une opinion sur cette importante question, ce soir; mais quand elle sera reprise en considération, si, toutefois, elle est reprise pendant la présente session, il nous procurera peut-être l'avantage de nous faire connaître ses vues.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

DEMANDES DE RAPPORTS ACCORDÉES.

Copie de tous ordres en conseil, etc., se rapportant à la résignation d'Antoine Audet, écuyer, comme directeur de poste de North-Stuckly, et à la nomination de son successeur.—(M. Langelier, Québec-Centre.)

Copie de toute correspondance entre la corporation de la cité de Québec ou aucun de ses officiers, et le département de la milice ou aucun de ses officiers, au sujet de la fourniture de l'eau de l'aqueduc de la dite cité à la cartoucherie et à la salle d'exercices.—(M. Langelier, Québec-Centre.)

Copie de toute correspondance, etc., se rapportant à la saisie de diamants et autres pierres précieuses pratiquée à Québec sur le nommé David Lévi, et à l'annulation de la dite saisie.—(M. Langelier, Québec-Centre.)

Copie de toute correspondance entre le département des chemins de fer et M. A. Pion et Cie, de Québec, au sujet d'une réclamation pour marchandises endommagées sur l'Intercolonial.—(M. Langelier, Québec-Centre.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre est ajournée à 12:10 a.m., (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1^{ER} mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT A L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. COSTIGAN: Je propose un bill (n° 118) à l'effet d'amender l'Acte concernant les poids et mesures, pour ce qui regarde le contenu des colis de sel. Le présent bill amende la loi existante en prescrivant que tout baril de sel vendu ou offert en vente en Canada, devra peser 28 livres, et que le poids soit marqué sur le baril. Si ce sont des barils de sel importés, le nom de l'importateur devra être marqué sur ces barils, et si le sel est mis en baril en Canada, le nom de celui qui le met en baril devra être marqué sur le baril. Rien ne sera changé au sujet du sel importé en sacs; mais quand de petits sacs de sel sont mis en barils, le poids entier du contenu devra être marqué sur ces barils.

La motion est adoptée, et le bill la une première fois.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DAVIN: Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une violation de ses privilèges.

La Chambre se souviendra qu'hier soir, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a fait un discours dans lequel il s'est servi de cette phrase: "Vous avez dit que nous n'étions que des mouches sur les roues du coche." J'ai parlé après lui, et j'ai voulu rectifier l'assertion de l'honorable député de Bothwell. J'ai dit que la phrase contenant cette métaphore: "Des mouches sur les roues du coche," n'avait pas été lancée dans la Chambre à l'adresse des membres de la gauche. J'ai prétendu que la phrase: "Vous n'êtes que des mouches sur les roues du char" avait pour auteur—

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député veut me le permettre, je lui ferai observer qu'il ne peut soulever une question de privilège sur ce qui s'est dit, hier soir, dans un débat auquel il a pris part. S'il désire donner une explication personnelle, et s'il veut se renfermer dans les limites que j'ai déjà indiquées à la Chambre, c'est une autre affaire.

M. TAYLOR: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. l'OPATEUR: Je mets cette proposition aux voix. Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter cette motion?

M. DAVIN: J'ai dit que la phrase: "Vous n'êtes que des mouches sur les roues du char," avait été employée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Sur ce, cet honorable député, avec la courtoisie qui le distingue, a affirmé le contraire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se trouve encore en dehors des règles de la Chambre. Il relève un débat clos de la présente session.

M. HAGGART: Si je comprends bien, l'honorable député relève ce débat sur une question de privilège. Sa véracité a été mise en question hier soir, et je crois qu'il est entièrement dans l'ordre.

Quelques VOIX: Question.

M. HAGGART: On a dit, hier soir, que l'honorable député affirmait une fausseté.

M. l'ORATEUR: Le présent incident aurait pu être amené, hier soir, sous forme de question d'ordre, quand la véracité de l'honorable député était mise en question; mais on ne peut en faire une question de privilège.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si M. l'Orateur le veut bien, il me serait extrêmement agréable d'entendre l'honorable député, pourvu que l'on me permette d'y répondre.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux que cette question fût soulevée quand le débat sera repris, et je crois que l'expédition des affaires de la Chambre en souffrirait si nous agissions autrement.

M. DAVIN : Dans le cas de Manley, rapporté dans le journal de la Chambre des Communes, en date du 10 novembre 1620, la conduite de Manley fut l'objet d'une question de privilège, et l'on procéda comme je veux le faire présentement. De plus, dans le cas de Sheppard, qui fut aussi l'objet d'une question de privilège, il s'agissait de paroles dont il n'était pas convenable de se servir.

M. LANDERKIN : En quelle année était-ce ?

M. DAVIN : Je crois que c'est en 1622. Sheppard, pour s'être servi d'un langage qui n'était pas aussi répréhensible que celui dont s'est servi l'honorable député d'Oxford, fut traîné à la barre de la Chambre sur ses genoux. Cependant, si vous décidez, M. l'Orateur, que je ne soulève pas maintenant cette question, je donnerai avis pour la reprendre, comme cela s'est fait dans les cas de sir Robert Peel et de sir Edward Watkin.

Quelques VOIX : Continuez.

M. DAVIN : L'Orateur a décidé que je ne pouvais continuer.

M. MILLS (Bothwell) : Dites ce que vous avez à dire sur la motion d'ajournement.

Quelques VOIX : Continuez.

La motion d'ajournement est retirée.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Charles Tupper : " Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens," et sur la motion en amendement de sir Richard Cartwright.

M. MoLELAN : M. l'Orateur, je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et ne débaterai pas en disant que les observations qu'il a faites à la Chambre ne sont qu'un gâchis intolérable. Les discours qu'il a prononcés est maintenant devant la Chambre et devant le pays, et la Chambre et le pays l'apprécieront comme ils ont apprécié jusqu'à présent les autres discours prononcés dans cette Chambre par cet honorable député, discours qui n'ont jamais trouvé un écho dans le pays, ou qui n'ont jamais été appuyés ou approuvés. Il nous a fait, M. l'Orateur, éprouver de la pitié pour les électeurs en nous disant qu'il avait adressé la parole à une centaine de mille d'entre eux dans Ontario. L'indignation de ses discours aux électeurs d'Ontario leur donne droit à nos plus vives sympathies ; mais nous éprouverions un regret plus vif encore, si ces discours n'avaient pas considérablement contribué à donner au gouvernement une majorité dans cette province. En 1878, cet honorable député a obtenu le même succès dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, où il était allé prononcer des discours. On se souvient que ces discours n'empêchèrent pas ces deux provinces d'être une majorité hostile au gouvernement, dont il était l'un des membres. Il a parlé, dit-il, devant une centaine de milliers d'électeurs. On peut se représenter ici le même discours qu'il a dû prononcer et répéter partout. Cela me rappelle, M. l'Orateur, un politicien américain, M. Stevenson, qui, dans un discours humoristique, se plaignait de ce que le président Hayes ne l'avait pas nommé percepteur du revenu dans la Nouvelle-Orléans.

En effet, disait-il, j'ai prononcé en faveur du parti républicain 127 discours, ou, plutôt, il avait prononcé le même discours 127 fois.

Ainsi, M. l'Orateur, je suppose que l'honorable député d'Oxford Sud a répété le même discours devant les cent mille électeurs d'Ontario. Il y a toujours une grande ressemblance dans les discours qu'il prononce chaque année, sur les questions politiques qu'il traite, ou sur toutes les résolutions qu'il propose. Chaque année il nous répète ce qu'il nous a dit l'année précédente, avec une petite addition. Cela me rappelle une vieille légende au sujet de " la maison que Jack construisit." Cette légende s'allongeait quelque peu chaque fois que le récit était répété. L'honorable député a discuté devant le peuple presque toutes les questions.

Il s'est étendu tantôt sur le tarif protecteur et les vols commis à l'aide de la protection, et tantôt sur la nature des partis politiques. En 1895, nous le voyions à Toronto avocasser l'indépendance du Canada, et en 1887, nous l'avons vu ici et sur les hustings parler en faveur de l'annexion aux Etats-Unis.

Il est vrai, M. l'Orateur, que l'honorable député dans tous les discours qu'il a prononcés dans cette Chambre, ne s'est pas prononcé ouvertement pour l'annexion ; mais les arguments dont il se sert tendent tous à l'annexion. Pendant la présente session, il nous a fait tressaillir en nous apprenant qu'il avait lu dans la bible un proverbe de Solomon ainsi conçu : " Qu'il ne faut pas tendre le rets sous les yeux de l'oiseau." Cependant, M. l'Orateur, il tend lui-même dans son dernier discours le filet de l'annexion. Il le fait sous le couvert de la réciprocité ; mais dans cette réciprocité, ce filet est apparent. Il nous dit que l'intérêt passe avant le sentiment, et que depuis l'entrée des loyalistes en Canada, l'intérêt du peuple canadien a toujours été de s'associer et de s'unir au peuple des Etats-Unis. Il nous dit de plus que nous ne devons rien à l'Angleterre, si ce n'est le pardon des torts qu'elle a commis contre nous.

Et, de la sorte, M. l'Orateur, sous le voile de la réciprocité illimitée, tous ses efforts tendent vers l'annexion, ce qui est une tactique beaucoup plus dangereuse que la discussion ouverte de la question, qu'une déclaration exprimant franchement ses vues en faveur de l'annexion. Il a appris, M. l'Orateur, du sage Solomon, qu'il ne fallait pas tendre le rets sous les yeux de l'oiseau. C'est pourquoi il tâche de le couvrir d'un voile ; mais le danger en est d'autant plus grand.

The deadliest snakes are those which, twined 'mongst flowers,
Blend their bright coloring with the varied blossoms,
Their fierce eyes glistening like a spangled dewdrop,
In all so like what nature has most harmless,
That sportive innocence which dreads no danger is poisoned unawares.

Le rets a été tendu, mais caché ; le serpent s'est glissé sous les herbes ; ses couleurs trompeuses se sont confondues avec celles des fleurs ; mais il n'en était pas moins venimeux. L'honorable député a été assez bon de définir sa position et il l'a définie, surtout pour l'information de mon honorable ami le ministre des finances. Il nous dit que la position qu'il prendrait vis-à-vis de l'Angleterre sur la question commerciale, serait l'adoption de droits différentiels contre l'Angleterre ; il nous a dit qu'il fallait tourner le dos à la mère patrie dans toutes nos opérations commerciales, et qu'il fallait favoriser les Etats-Unis.

Il a dit, de plus, au ministre des finances, que si le peuple des Etats Unis savait que nous fussions décidés à imposer des droits différentiels contre l'Angleterre, ils nous accorderaient, à deux mains, la réciprocité illimitée. Voilà comment il a défini sa position ; tel est le programme politique qu'il adopte pour lui et son parti, et qu'il entend, a-t-il ajouté, défendre sur tous les hustings, et dans toutes les cours de fermiers du pays. L'honorable député, M. l'Orateur, a attiré l'attention sur le fait que mon honorable ami, le ministre des finances, était incapable de pourvoir aux besoins ordinaires de l'administration du pays ; mais l'honorable député

a cru devoir nous dire que ce grand problème ne serait pas au-dessus de ses propres forces, s'il était à la place du ministre des finances. C'était tout simplement, nous a-t-il dit, une question d'habileté et de compétence. La manière, M. l'Orateur, dont il a attiré l'attention de son parti et des députés qui l'entourent, sur ce fait, a été très amusante. Il n'a pas, non plus, oublié la presse, qu'il a voulu, elle aussi, persuader que mon honorable ami, le ministre des finances, n'était pas à la hauteur de sa tâche, tandis que lui, le député d'Oxford-Sud, avait toute la sagesse, toute la compétence et tout le patriotisme voulus pour résoudre cette question. Voici ses paroles :

Je prie mes honorables amis de bien noter ceci, et j'attire également l'attention du pays sur le même fait, que d'après son propre aveu, l'honorable ministre des finances et son parti sont incapables de résoudre ce problème, et je le crois bien. Il n'y a aucun doute que pour amener à bonne fin la grande entreprise dont nous sommes chargés, il faille la plus grande prudence et gouverner d'après les principes de la plus stricte économie. Il faut certainement avoir pour cela une connaissance des premiers principes d'après lesquels la taxation doit être basée ; il faut gouverner avec la plus grande sagesse, dans l'intérêt du pays, et non pour se maintenir au pouvoir par des concessions faites à des syndicats et des monopoles ; il faut avoir la plus grande compétence administrative et être animé par le patriotisme.

L'honorable député nous dit : Moi, le député d'Oxford-Sud, je possède toute cette sagesse, toute cette compétence administrative ; mais je vais la garder dans le fond de ma poche, et je ne la ferai pas connaître au ministre des finances, dans la crainte qu'il s'empare d'aucune de mes idées. Il a fallu beaucoup de temps à l'honorable député pour devenir sage ; mais il l'est devenu soudainement. Non seulement il nous a annoncé qu'il avait étudié Solomon ; mais il a poussé la dévotion jusqu'à prier le ciel de nous reporter à 1874. Se croyant plus sage qu'autrefois, il voudrait, sans doute, se retrouver à l'année 1874, et refaire ce qu'il a fait jusqu'à l'année 1879, afin de remédier aux erreurs qu'il a commises, afin d'effacer de nos registres la tache laissée par son administration des affaires publiques, pendant ces années. Je ne suis pas surpris de le voir dans cette disposition d'esprit ; je ne suis pas surpris de le voir prier le ciel de lui permettre de se retrouver à 1874 pour faire valoir la sagesse et l'habileté administrative qu'il a acquises depuis ; pour empêcher toutes les industries du pays de languir et de disparaître par suite de son inhabileté d'alors, inhabileté qu'il excusa alors, comme a voulu le prouver l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) en déclarant qu'il était incapable de surmonter les difficultés que présentait l'administration des affaires publiques, et qu'il n'était qu'une " mouche sur la rue du char."

L'honorable député n'a pas voulu, hier soir, se reconnaître comme l'auteur de cette phrase.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McLELAN : Le chef du gouvernement nous a dit que c'était une guêpe. Nous avons eu déjà la preuve qu'il y avait un grand nombre d'abeilles dans le bonnet de l'honorable député, et, durant la présente session, surtout, l'une de ces abeilles, d'une grosseur énorme, a voulu prendre son vol, sans souffrir aucune restriction. Mais, M. l'Orateur, vu que l'honorable député repousse la comparaison qu'on lui attribue, permettez-moi d'emprunter la métaphore dont s'est servi le ministre des finances et de dire que, durant la période de son administration, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) n'a jamais touché au gouvernail ; que le vaisseau de l'Etat a été abandonné à la dérive, aux caprices des flots ; que durant les cinq années de son administration, il a tout à fait manqué de cette compétence, de cette sagesse, de cette sagacité qu'il prétend avoir, aujourd'hui ; il n'a jamais, durant cette période, mis la main sur le gouvernail ; il n'a jamais bordé une voile pour profiter d'une brise favorable ; mais il a abandonné le vaisseau de l'Etat à la dérive, comme le vaisseau sans gouvernail du poète :

Asleep in an ocean fog.

M. McLELAN

Mais l'honorable député désire retourner à 1874, afin d'utiliser la sagesse et la compétence qu'il a acquises depuis, afin d'acquiescer, pour lui et son parti, de meilleurs titres à la confiance publique, que ceux qui lui viennent de son administration. Il prétend avoir, aujourd'hui, toute l'habileté et la sagesse nécessaires pour résoudre le problème posé par le ministre des finances, savoir : Comment pourriez-vous gouverner le pays sans la taxe directe. Le ministre des finances a rappelé à l'honorable député son exposé financier de 1874, lorsqu'il était, lui-même, ministre des finances, et qu'il déclarait n'être pas capable de prélever un revenu plus considérable sans imposer la taxe directe. L'honorable député a prétendu n'avoir jamais fait une telle déclaration. Nous avons ici ses discours de deux années. Ils sont bien faits ; ils sont dorés sur tranche ; mais la politique qu'il recommandait n'a pas eu de résultats aussi dorés. Qu'est-ce que l'honorable député disait, alors qu'il était ministre des finances, bien qu'il se contredise aujourd'hui ? Il disait :

Une augmentation des taxes est inévitable, et cela par suite de circonstances sur lesquelles le gouvernement n'a aucun contrôle. Je ne crois pas qu'aucune augmentation plus grande que celle que nous proposons, serait sage. Je crois que nous avons atteint la limite, qui ne peut être dépassée sans recourir à la taxe directe. Il peut se faire que cette taxation augmente indirectement notre revenu ; mais je désire déclarer à la Chambre que l'on ne saurait recourir sûrement à une taxation beaucoup plus élevée, bien que le pays puisse supporter sans trop d'inconvénients les charges que nous avons imposées sur lui.

Cependant, l'honorable député mot maintenant de côté la question de la taxe directe, et déclare à la Chambre qu'il est en état de résoudre le problème d'administrer les affaires du pays et de prélever un revenu sans taxe directe, et tout en supprimant le revenu provenant de nos importations des Etats Unis, et presque tout le revenu provenant des importations de la Grande-Bretagne. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur certaines observations faites par son ex-chef, l'honorable député de Darham-Ouest (M. Blake), dans un discours prononcé à Malvern, lorsqu'il s'agissait de la réduction du revenu. M. Blake s'est exprimé comme suit :

Or, quelles sont nos sources de revenu ? La taxe directe est maintenant hors de la question, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi, ni j'en ferai voir les avantages et les désavantages. Il s'agit de moyens pratiques, et personne ne considère la taxe directe comme un moyen pratique. Les sources de revenu, qui nous restent, sont les droits de douane et l'accise. Nous ne pouvons attendre une recette plus considérable des droits sur les spiritueux. Ces droits, du consentement des deux partis, sont tenus aussi élevés qu'il le faut pour prévenir l'invasion illicite des spiritueux. Quelques-uns voudraient que ces droits fussent plus élevés. Le progrès du mouvement de tempérance diminuera, nous l'espérons tous, cette source de revenu, et ces droits disparaîtront, si les avocats de la prohibition totale réussissent. Les droits d'accise, dans ce cas, s'évanouiraient comme de la fumée. Les droits de douane sur les autres marchandises nous resteraient, et les conditions du pays nous démontreraient l'impossibilité de diminuer considérablement cette source de revenu. Nous n'avons plus de surplus à notre disposition. Nous avons, au contraire, un déficit à combler, et une dépense annuelle énorme à supporter. Mais, disent certains Tories, vous pouvez encore diminuer cette source et adopter une politique de libre-échange, ou un tarif n'ayant pas un caractère politique. Cette prétention est malhonnête et absurde.

J'attire surtout l'attention de l'honorable député sur cette dernière partie.

Cette prétention est malhonnête et absurde.

J'aimerais à savoir si l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), sachant que le député de Durham-Ouest (M. Blake) avait déclaré malhonnête et absurde la prétention de pouvoir prélever des revenus sans taxe indirecte, ou directe, se serait levé dans cette Chambre pour énoncer cette proposition en la présence de son ex-chef. Un mot de plus sur ce point. J'ai mentionné un discours prononcé, l'année dernière, par l'honorable député, et je constate une légère différence entre sa manière de voir d'alors et celle qu'il nous donne durant la présente session. En effet, il déclarait l'année dernière, que les charges sur le revenu étaient si considérables, qu'il fallait pour les payer prélever un montant considérable sur les douanes et l'accise. L'honorable député a passé en revue les différents items de

dépenses comme suit : pour l'intérêt sur la dette publique et les frais d'administration de cette dette, \$10,000,000; fonds d'amortissement, \$3,000,000; subventions aux provinces, \$4,182,000; si vous ajoutez le fonds des Sauvages, vous avez un total de \$25,278,000. Or, M. l'Orateur, l'honorable député admet que ces charges sont permanentes et qu'il faut y faire face.

En admettant que nous retirons suffisamment de l'accise et d'autres sources pour faire face à nos dépenses contrôlables, je dirai à l'honorable député que le total du revenu des douanes, à part les droits prélevés sur les marchandises de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, s'est élevé à \$5,851,000. Si nous avions le libre-échange et si nous n'avions aucun droit à prélever sur les produits des Etats-Unis, ce montant serait, sans doute, réduit à \$5,000,000. L'honorable député nous a dit, dans une discussion précédente, que si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, nous achèterions de l'Angleterre autant que les Etats-Unis, en proportion de notre population. L'honorable député de Queen (M. Davies) a dit que les Etats-Unis achetaient pour \$150,000,000 par année de la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que nous achèterions pour un montant aussi élevé; mais supposons que nous achetions pour ce montant, c'est-à-dire pour un montant de \$12,500,000, le revenu sur cette somme serait de deux millions et demi de piastres, et notre revenu total, provenant des deux sources que je viens d'indiquer, se monterait à sept millions et demi pour payer les \$25,000,000 de charges permanentes indiquées par l'honorable député. Il y aurait, par conséquent, une grande différence entre notre revenu et la balance des charges permanentes, auxquelles il faudrait faire face. En admettant qu'il y eut un surplus de \$2,700,000 sur l'accise et le revenu général, il resterait \$15,000,000 à trouver, et l'honorable député rencontrerait des difficultés à trouver ce montant. Je sais qu'avec de la réflexion l'honorable député arrivera à la même conclusion, et que s'il s'attache quelque importance à l'assertion de son ex-chef, savoir, qu'il est malhonnête de prétendre le contraire, il admettra que nous serions obligés, avec sa politique, de prélever \$15,000,000 au moyen de la taxe directe.

J'ai cité l'assertion de son ex-chef, que toute tentative de convaincre le pays qu'il était impossible de réduire les droits de douane sans recourir à la taxe directe, était absurde et malhonnête. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), quand l'autorité de M. Blake a été citée, nous a lancé un défi; ou, plutôt, il a essayé de faire contrastrer la manière dont nous traitons maintenant le député de Durham-Ouest et le député de York-Est, avec notre ancienne manière de les traiter. Quand ces deux honorables députés jouissaient d'une bonne santé, ici, nous avons toujours eu, dans notre parti, des hommes capables de rompre une lance avec eux. Mais dès qu'ils ont été hors de la lutte, nous avons observé à leur égard les convenances sociales qui doivent être observées par tous les membres de cette Chambre, les uns envers les autres.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ne suit pas l'exemple que nous lui donnons, et il n'est pas soucieux de la bonne réputation de son ex-chef. En effet, M. l'Orateur, quand le ministre des finances a mentionné ce qu'avait dit M. Blake à Malvern Hill; quand il a dit que l'ex-chef de l'opposition avait accepté alors la politique nationale, que l'ex-chef de l'opposition avait donné à entendre aux manufacturiers et fermiers du Canada que la protection qui leur était accordée ne serait pas supprimée, si son parti arrivait au pouvoir; qu'il n'y aurait de changement que sur la farine de maïs exportée dans les provinces maritimes, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) nous a dit qu'il savait, quand M. Blake a prononcé ce discours, ce qu'il avait voulu dire.

L'honorable député d'Oxford-Sud a insinué, par cette parole, que M. Blake avait cherché à tromper ses auditeurs, à tromper les manufacturiers, à tromper tout le pays dans

cette circonstance. Il sied mal au député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) de vouloir compromettre la bonne réputation de l'ex-chef de la gauche, auquel il doit tant; qui a fait plus pour lui que pour aucun autre dans ce pays; auquel enfin il doit son siège dans cette Chambre. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud n'était pas capable de trouver un comté; quand le député d'Oxford-Sud s'est vu éliminer de Lennox et de Wellington, son ex-chef lui trouva le comté de Huron. Son mandat expiré, le peuple de Huron lui signifia aussi qu'il avait à passer outre, tout comme l'agent de police signifie au flâneur d'un coin de rue de déguerpir. M. Blake est encore venu à son assistance, dans ce dernier cas, et ce sont ses instances, parmi ses partisans, qui lui ont fait trouver un comté sûr. Je ne sais pas si l'honorable député d'Oxford-Sud ne sera pas encore forcé de déguerpir, ou si le siège qu'il occupe va lui rester définitivement. Je mentionnerai, M. l'Orateur, une ou deux autres assertions de l'honorable député d'Oxford-Sud. Celles qui méritent le plus notre attention pour le moment, c'est l'accusation qu'il a portée contre mon honorable ami d'avoir préparé les comptes publics de manière à pouvoir, dans son exposé financier, montrer pour l'exercice de 1887 un surplus qui n'existe réellement pas.

L'honorable député a fait un crime à l'honorable ministre des finances d'avoir crédité le compte du revenu des recettes provenant de la vente des terres fédérales, tandis que ces recettes étaient auparavant portées au crédit du compte de capital. Or, M. l'Orateur, l'honorable député sait que, sous sa propre administration, il a toujours porté ces recettes au crédit du compte du revenu consolidé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et débité pareillement ce compte.

M. McLELAN: Et débité pareillement ce compte. Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur les comptes publics et les étudier, il verra que, pendant qu'il était ministre des finances, il a reçu des terres fédérales \$80,000 ou \$90,000, tandis que, durant la présente année, cette source nous a rapporté \$190,000 et au-delà. Mais il sait qu'il a toujours porté ces recettes au crédit du compte du revenu consolidé, quelque peu élevées qu'elles fussent; qu'elles ont toujours été ainsi considérées jusqu'en 1881, tant par lui-même que par sir Leonard Tilley. Après 1881, la présente politique éant en pleine opération, sir Leonard Tilley avait de si grands surplus, qui se sont montés à deux, trois, quatre, cinq, six et sept millions de piastres par année, qu'il lui importait peu que ces recettes fussent entrées au crédit du compte du revenu consolidé, ou du compte de capital. En 1886, quand j'avais l'honneur de faire devant cette Chambre un exposé financier, je disais:

On remarquera que dans cette somme j'inclus le produit de la vente des terres fédérales. Pendant les cinq années que les honorables députés de la gauche ont été au pouvoir, tout le produit de la vente des terres fédérales était classé comme faisant partie du revenu, et mon honorable ami et prédécesseur, sir Leonard Tilley, les a suivies dans cette voie jusqu'en 1881. De 1881 à 1885 il a semblé appliquer ce revenu au capital. Je suppose que la raison de ce changement a été, qu'ayant un fort surplus tous les ans, il était peu important qu'il fût appliqué au capital ou aux revenus ordinaires.

Mais comme nous avons fait de fortes dépenses dans le Nord-Ouest pour coloniser le pays et construire des chemins de fer, pour les arpentages, pour la police à cheval, pour exécuter les traités avec les Sauvages, que nous avons contracté de lourdes obligations, je crois que la Chambre admettra avec moi, qu'il n'est pas juste que tout le revenu que nous pourrions retirer de la vente des terres du Nord-Ouest soit porté au compte du revenu ordinaire, afin de contribuer à l'intérêt que nous payons, et au fonds d'amortissement que nous avons établi pour libérer ces obligations. Je crois que la Chambre admettra qu'il est préférable d'agir ainsi que d'augmenter la taxation du pays.

Si une année quelconque, la vente des terres dans le Nord-Ouest rapportait une somme plus considérable que celle qui est nécessaire pour faire face à nos obligations de ce côté et à l'intérêt de la dette encourue pour les dépenses faites dans ce pays, il sera alors facile d'appliquer ce revenu au capital; mais jusque-là je suis d'opinion que nous avons raison d'appliquer ce revenu aux recettes ordinaires, comme faisaient les honorables députés de la gauche et sir Leonard Tilley jusqu'en 1881. J'ai donc décidé que pour le présent et l'avenir, cette source de revenu serait

regardée comme faisant partie des recettes ordinaires, et serait employée au besoin du pays, au lieu d'augmenter les taxes pour cela.

Je fis cette proposition à la Chambre et la Chambre l'accepta. Or, bien que l'honorable député fût présent, et bien qu'il connaisse que telle a été la pratique suivie par lui-même et sir Leonard Tilley, il prétend maintenant que les comptes publics ont été falsifiés, parce que ces recettes sont portées au crédit du compte du revenu consolidé. Je dirai à l'honorable député en quoi pourrait consister une falsification des comptes publics. Si le parlement votait pour un objet particulier un certain crédit pour être chargé au capital ou au revenu consolidé, ce serait falsifier ce compte, s'il était contrairement aux intentions du parlement, transféré à un autre compte. En voici un exemple : Lorsque l'honorable député arriva au pouvoir comme ministre des finances, en 1874, la Chambre se souvient qu'une somme considérable avait été chargée par le parlement précédent au compte du capital pour changer la largeur du chemin de fer. Or, l'honorable député, dans le but de diminuer le surplus que sir Leonard Tilley avait laissé derrière lui, chargea ce montant, qui d'après l'ordre du parlement, devait être chargé au compte de capital, au compte du revenu consolidé, afin de réduire le surplus. Voilà, M. l'Orateur, ce qui peut-être appelé une falsification de compte. C'est faire dans la comptabilité publique le contraire de ce que le gouvernement a ordonné de faire.

L'honorable député, à deux ou trois reprises dans son dernier discours, et dans tous les autres discours qu'il a prononcés durant la présente session, et, je puis ajouter, dans presque tous les discours, d'une certaine longueur, qu'il a prononcés dans cette Chambre, jusqu'à présent, a accusé le gouvernement d'avoir été la cause de l'émigration d'un grand nombre de nos compatriotes. Or, on est stupéfié, M. l'Orateur, en entendant parler ainsi l'honorable député, si nous remontons à la période durant laquelle il était ministre des finances, si nous considérons dans quel état s'est trouvé le pays, durant ses cinq années d'administration, si l'on se rappelle que, durant cette période de dépression, des centaines de milles de nos compatriotes émigrèrent aux Etats-Unis. En réponse à l'honorable député, qui nous accuse d'avoir fait émigrer nos compatriotes, il me suffira de lui citer ce que disait son ex-chef, dans cette Chambre, le 24 mars 1884. M. Blake, parlant de la perte subie par la province de Québec, disait :

Il n'y a pas de doute que l'émigration des Canadiens français aux Etats de l'Est, a pris des proportions alarmantes sous deux rapports, d'abord quant au nombre des émigrants, et ensuite quant au caractère de l'émigration. Il est prouvé par l'enquête minutieuse faite en 1882 sous le cout de la législature du Massachusetts, que ce n'est que depuis dix ou quinze ans que cette émigration a pris de si grandes proportions dans cette partie du pays, et c'est beaucoup plus récemment, depuis cinq ou six ans, que cette émigration a pris le caractère d'un établissement permanent dans ce pays.

Si l'honorable député veut considérer les cinq ou six années qui ont suivi immédiatement 1882, il pourrait aussi remonter aux années 1876, ou 1877, lorsqu'il administrait les affaires du pays sans avoir la sagesse et la compétence remarquable qu'il prétend maintenant avoir. L'honorable député nous a aussi parlé de la convention des Canadiens français des Etats-Unis, tenue à Lowell. L'une des résolutions adoptées à cette convention se lit comme suit :

Considérant que les Canadiens français forment maintenant une population de 400,000 âmes dans la Nouvelle-Angleterre, et considérant qu'un grand nombre d'entre eux sont devenus propriétaires, paient des taxes considérables, et considérant que la plupart d'entre eux se proposent de se fixer permanentement ici, il est résolu que nous protestons contre cette partie du rapport, qui nous représente comme une horde d'envahisseurs industriels. Et considérant que nous sommes tenus de vivre cinq années dans ce pays avant que nous puissions devenir citoyens de cette glorieuse république, et qu'un grand nombre de Canadiens français ne sont ici que depuis cinq ou six ans.

Or, d'après cette résolution, cette émigration se serait faite vers 1876-77, alors qu'il y avait 400,000 Canadiens français déterminés à devenir citoyens américains, après avoir été, pour la plupart, forcés d'émigrer du Canada en

M. MOLELAN

conséquence de la politique des honorables chefs de la gauche, pendant qu'ils avaient le pouvoir. Le rapport du comité de la législature, signalé dans la résolution que je viens de lire, établit, de plus, que les Canadiens français sont allés dans les Etats-Unis chercher de l'ouvrage, et trouvant de l'emploi, chez nos voisins, et perdant tout espoir d'assurer leur avenir dans leur propre pays, pendant que les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir, ils se sont décidés à se fixer permanentement aux Etats-Unis. L'honorable député nous a dit que nous perdions, par cette émigration, nos meilleurs hommes, ceux que les hommes d'Etat désirent conserver. Or, l'honorable député a, ici, la preuve que 400,000 Canadiens français ont émigré en 1876 et 1877, sous son administration, pour aller chercher de l'ouvrage dans les Etats-Unis, parce que sa politique les laissait mourir de faim dans leur propre pays.

Je vois par le recensement des Etats-Unis qu'il y avait en 1880, dans les Etats, y compris ceux que l'honorable député a forcés d'émigrer, 36,385 ouvriers dans les manufactures de coton; 6,096 forgerons; 7,531 cordonniers; 3,447 briquetiers; 15,036 charpentiers et menuisiers; 5,000 employés de chemin de fer; 50,000 journaliers non classés; 22,000 domestiques et servantes; 21,000 journaliers, et 2,000 selliers. Ainsi, l'honorable député, par sa politique, a fait émigrer tous ces hommes et femmes du Canada dans les usines et ateliers des Etats-Unis. Outre ce nombre, le recensement des Etats-Unis nous donne, parmi les émigrants canadiens, 1,279 commerçants, 1,520 médecins, sans compter les avocats et les membres du clergé. Puis, en sus de tout cela, nous trouvons aussi 50,000 fermiers canadiens qui se sont fixés aux Etats-Unis.

Mais le présent gouvernement a inauguré une nouvelle ère.

Nous nous efforçons de procurer de l'emploi aux ouvriers de notre pays; nous nous efforçons de retenir au Canada nos travailleurs, nos artisans, nos agriculteurs. L'honorable député, avant de déclamer si hautement contre le gouvernement qui a encouragé l'exode, devrait se rappeler que son administration fit partir du pays, dans une seule province, 400,000 à 500,000 personnes, et sembla maintenir en permanence l'exode aux Etats-Unis. L'honorable député se plaint que nous sommes dans une mauvaise position à cause qu'un octroi a été accordé à l'Île du Prince-Edouard l'an dernier, et il s'est plaint que nous eussions pris la Colombie-Britannique, ce qu'il prétend être absolument prématuré. J'aurais supposé que, appuyé comme il l'est par la petite province de l'Île du Prince-Edouard, l'honorable député aurait un bon mot à dire en faveur de cette province, quelles que fussent la malédiction qu'il eût à proférer contre la Colombie-Britannique. Ensuite, il expliqua qu'il y avait plusieurs demandes faites au gouvernement pour avoir des ponts sur nos grandes rivières et pour l'amélioration de nos ports, etc. Ainsi, l'honorable député a fait comprendre à la Chambre que, quelle que fût la conduite qu'il tiendrait, il n'accorderait aucun octroi pour les travaux publics, ou pour les ponts de chemins de fer ou autres travaux publics dans le pays, s'il parvenait encore au pouvoir. L'honorable député a fait allusion aux dépenses contrôlables du pays, et a comparé, je regrette de dire partialement, les dépenses contrôlables du Canada avec celles des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. L'honorable député semble éprouver un grand plaisir à faire un contraste de notre position avec celle des Etats-Unis, et il représente le Canada dans un état de destitution tel qu'il serait grandement charitable de la part des Etats-Unis, s'ils voulaient admettre dans leur sein un pays aussi dénué que le nôtre.

Puis, il continue de faire sa comparaison entre les dépenses contrôlables de ce pays et celles des Etats-Unis, et il dit : Vous vous rappelez, M. l'Orateur, qu'on nous a dit que l'économie était impraticable au Canada; qu'aucune économie ne pouvait être pratiquée dans les affaires du Canada. Ensuite il cite son administration, depuis 1874 jusqu'à 1879,

comme il a réduit les dépenses dans ce laps de temps, mais il oublie de nous dire ce qui lui a manqué pour accorder les dépenses avec le revenu, et quel a été le déficit. Dans cette comparaison, il réduit les dépenses contrôlables des Etats-Unis de \$75,000,000 à \$54,000,000, et suppose les dépenses du Canada de toutes les manières imaginables. Pour les fins de sa comparaison, il porte nos dépenses concernant les Sauvages au montant de \$1,200,000, celles de la police à cheval, \$800,000, soit \$2,000,000 en tout, comme une dépense contrôlable qui pourrait être réduite. L'honorable député connaît quelque chose de l'histoire des Sauvages des Etats-Unis. Il sait qu'il y a un octroi particulier, une somme considérable affectée à l'entretien des Sauvages, afin de prévenir leurs incursions, et il sait aussi quelque chose des sommes incalculables dépensées pour les guerres, assez fréquentes, soutenues contre ces Sauvages. Un rapport fut fait aux Etats-Unis le 24 janvier 1882, portant le coût des guerres contre les Sauvages pour les dix années écoulées depuis 1873 jusqu'à 1882, au montant de \$223,891,264, somme payée par les Etats-Unis exprès pour soutenir leurs guerres contre les Sauvages durant dix ans. Maintenant que nous avons obtenu un montant considérable pour l'entretien des Sauvages, et obtenu aussi \$800,000 pour l'entretien de la police à cheval, afin de tenir les Sauvages paisibles, \$2,000,000 en tout, l'honorable député place cette somme dans la colonne des dépenses contrôlables qui, dit-il, devraient être réduites. Ensuite il y place les phares, \$600,000. Je suppose que sous sa sage et économique administration, il ferait disparaître les lumières de tous les phares, afin d'éviter cette dépense. Ensuite il y a la protection des pêcheries, \$400,000.

Mon honorable ami, près de moi, prétend que l'honorable député voudrait placer toutes les choses dans les ténèbres. Il s'est occupé d'assombrir le tableau de temps à autres depuis son entrée en parlement jusqu'au dernier discours qu'il a prononcé. Il s'est toujours efforcé de donner un caractère désespéré aux choses de ce pays. Vous pouvez examiner la liste que l'honorable député veut comparer avec les dépenses des Etats-Unis et celles de la Grande-Bretagne, là où il dit que nous dépensons dans une proportion plus élevée que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, dans les affaires contrôlables, et conséquemment il ajoute que nous sommes énormément extravagants, parce que cette dépense atteint le chiffre de \$12,950,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous vous embrouillez. Ceci est pour le Canada.

M. McLELAN: Je constate que l'honorable député dit: Je trouve qu'en Angleterre, à part les besoins de l'éducation et autres choses semblables, et les dépenses de législation, je trouve que leur liste civile s'élève à £1,000,000 sterling; leurs travaux publics, £1,708,000; leurs départements civils £1,468,000, avec lesquels nous n'avons rien à comparer. Il extrait ceci:—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il doit y avoir des erreurs faites par les reporters dans une ligne ou deux ici, et l'honorable député peut être illusionné par cela; mais je lui dirai, s'il le veut, ce que j'ai dit.

M. McLELAN: Je suis content que les paroles de l'honorable député aient été mal comprises, et il n'est pas nécessaire que je lui lise le discours de l'honorable Edward Blake, tout particulièrement cette ligne imprimée en lettres majuscules, "malhonnête et absurde."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député veut-il savoir ce que j'ai dit touchant les dépenses? Je lui dirai, s'il le veut, car il semble errer visiblement, à propos de ce que j'ai dit. Il cite un rapport erroné de mon discours.

M. McLELAN: J'accepte la déclaration que le rapport est erroné, et ainsi il n'est pas nécessaire d'aller plus loin, mais je dis que, si vous faites une comparaison équitable,

entre l'Angleterre et les Etats-Unis, considérant l'étendue que nous sommes obligés d'administrer, la comparaison ne peut être défavorable à notre pays. Mais l'honorable député s'est plaint que le ministre des finances n'eût rien dit à propos du chemin de fer du Pacifique Canadien, et des obligations qui vont peser sur le pays par la conclusion de cet arrangement. L'honorable député aurait dû attendre que cette question vint devant la Chambre, avant de préférer aucune plainte, et aurait dû attendre l'explication que l'honorable ministre sera en mesure de lui donner; l'explication satisfaisante qu'il donnera, sera qu'il n'y a réellement aucune responsabilité pesant sur les revenus du pays, par l'arrangement que nous avons fait. Enfin, la presse favorable à l'honorable député lui-même, quand les conditions furent connus, déclara que cet arrangement était aussi favorable qu'il était possible de l'imaginer, et qu'il n'y avait aucune charge pour le pays. L'honorable député revient sur la taxe imposée sur le pauvre homme, il y revient si souvent et s'est efforcée depuis si longtemps d'émouvoir notre sympathie en faveur du cultivateur et du journalier, qu'on pourrait s'imaginer qu'il est dégoûté de la tâche qu'il a entreprise. Il veut savoir ce qui est taxé et ce qui n'est pas taxé. Je dirai à l'honorable député, qu'en ce qui concerne les besoins de première nécessité pour le cultivateur et le journalier, il y a beaucoup plus d'articles non taxés ou légèrement taxés à présent, qu'il y en avait sous son administration. L'honorable député prétend que nous pouvons avoir des diamants bruts ou franchise, et ensuite il continue en demandant ce que nous avons fait à propos du sucre. L'honorable député nous pose une question par rapport au sucre. J'aimerais à lui demander ce qu'il peut dire, à propos du sucre?

Je suis heureux de voir que l'honorable député veut des renseignements. Je ne m'y attendais pas, après sa déclaration qu'il pouvait résoudre ce grand problème de la taxe dans le pays, qu'il confesserait devant la Chambre son ignorance sur la question du sucre. Il n'y a personne dans le pays qui devrait demander plus de renseignements sur cette question que les honorables députés de la gauche. L'honorable député a eu un professeur pendant un temps; il a eu un vieux professeur gratis. Le député d'Halifax (M. Jones) entreprit de lui donner des leçons sur cette question du sucre, et je suppose qu'ayant cet honorable député près de lui il n'a pas jugé à propos de demander des renseignements aux honorables députés de ce côté-ci. En 1877, le député d'Halifax, appuyant l'honorable député, parlait ainsi:

Je désire aussi attirer l'attention du gouvernement sur un autre point, la taxe sur le sucre. J'ose affirmer que le pays s'attendait que le gouvernement s'occuperait de cette taxe. Un article de cette importance, qui donne un revenu considérable, aurait dû être pris en plus sérieuse considération, vu que le gouvernement a pu recueillir tous les renseignements possibles sur ce sujet.

Vous comprendrez comment l'honorable député d'Halifax reproche à l'honorable ministre de n'avoir pas pris de renseignements sur cette question durant la vacance.

Je sais bien que le gouvernement peut dire qu'il ne se sent pas en mesure de faire une expérience dans la condition actuelle du revenu.

L'honorable député est prêt aujourd'hui à tenter une expérience au détriment des trois quarts de nos droits de douanes, mais en 1876 il disait dans son exposé budgétaire, "Ce n'est pas le temps de tenter des expériences," et l'honorable député d'Halifax, assis à côté de lui, dit que c'est peut-être pour cette raison qu'il n'y a rien de fait. Mais il ajoute:

S'il eût pris la peine d'examiner les données qui lui ont été fournies, il aurait pu soumettre un projet.

Il me semble que le député d'Halifax s'était efforcé de lui fournir, et lui avait fourni des renseignements qu'il ne s'est pas donné la peine d'examiner.

Je crois que l'on n'a pas donné l'attention voulue à la question du sucre. Tout honorable député qui fait le commerce sait que le gouvernement a

établi pour règle que certains articles achetés aux Etats-Unis ne pouvaient pas être introduits dans le pays au prix coûtant.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lisant tout le discours, mais voici ce qu'il dit :

Si le gouvernement eût appliqué le même principe au sucre, je ne m'en serais pas plaint ; mais on a refusé aux raffineurs de sucre le bénéfice du principe que l'on a appliqué aux manufacturiers. L'industrie du sucre a besoin de protection, car si on ne s'empresse pas de venir à son secours, il pourrait se faire que nous perdions une grande partie de notre commerce avec les Indes Occidentales. Ce trafic s'élève tous les ans, pour les provinces maritimes, à une somme de trois ou quatre millions, et le résultat inévitable de la politique actuelle sera de chasser tout ce commerce aux Etats-Unis. Nos navires vont porter des cargaisons aux Indes Occidentales, et celles-ci sont obligées d'envoyer leur sucre dans les Etats-Unis pour le faire raffiner. Des cargaisons de sucre sont ainsi raffinées aux Etats-Unis, et dans 24 ou 36 heures ce même sucre est exporté de nouveau au Canada, où il obtient une prime de 60 pour 100.

Un pareil système ne saurait durer longtemps. Bientôt, lorsque les Américains se seront aperçu qu'ils ont détruit notre commerce, ils nous dicteront leurs conditions, et alors nous pourrions constater combien désastreuse a été la politique actuelle.

Puis il cite l'opinion de lord Derby sur la même question. Ainsi, en 1877, le député d'Halifax reconnaissait l'ignorance de l'honorable député sur la question du sucre, et essayait de lui donner des renseignements, mais il ne paraît pas avoir réussi. L'honorable député se lève maintenant et dit : Qu'y a-t-il à propos du sucre ? Eh bien, M. l'Orateur, je lui dirai d'abord que nous ne taxons pas le sucre autant qu'il l'était de 1874 à 1879.

M. MILLS (Bothwell) : Oh !

M. McLELAN : L'honorable député dit : oh ! Je lui ai donné des renseignements. Il me semble qu'il arrive parfois aux honorables députés de la gauche de demander des renseignements sur cette question. En 1878, nous avons importé 109,000,000 de livres de sucre à un droit de \$2,783,605. En 1887, nous avons importé 202,460,000 livres, et le droit presque double de ce qu'il était en 1878, s'éleva à \$3,245,347.

M. MILLS (Bothwell) : Combien ont retiré les raffineurs ?

M. McLELAN : Eh bien, demandez au pauvre homme combien il payait son sucre de 1874 à 1879 et combien il l'a payé en 1887, et il vous dira qu'il y a une grande différence à son avantage maintenant. M. l'Orateur, si nous eussions importé l'année dernière au même taux qu'en 1878, le droit perçu aurait atteint \$5,003,476, ou une augmentation de \$1,758,127. Ainsi donc, avec le même taux qu'en 1878, nous aurions réalisé \$1,758,127 de plus.

Prenons maintenant le thé. Si nous l'eussions taxé comme l'a fait l'honorable député, cela eût créé un autre million de revenu. M. l'Orateur, je suis certain qu'il a amusé la Chambre et le pays avec son calcul au sujet du montant de taxe qui tombe sur la famille du pauvre homme par suite de cet ignoble tarif. Il prend d'abord le sucre et nous dit que l'ouvrier qui ne gagne que \$400 par année achète deux livres de sucre par jour, soit pour une famille de cinq personnes 730 livres de sucre par année, et pour une nombreuse famille environ une demi-tonne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il vaudrait mieux lire ce que j'ai dit, vous ne diriez pas une telle stupidité.

M. McLELAN : Je vais lire ce qu'il a dit :

J'ai calculé une espèce de moyenne du montant de taxe payé en Canada par un ouvrier de semblable revenu, et ayant une femme et trois ou quatre enfants ; je vois qu'une semblable famille achète deux livres de sucre par jour.

Deux livres de sucre par jour, 365 jours dans une année, pour une famille de quatre, soit une demi-livre par jour pour chacun, ou 180 livres dans une année. M. l'Orateur, la consommation moyenne dans le pays est de 40 livres, et l'honorable député dans sa bonté donnerait au pauvre homme 180 livres, afin d'établir cette taxe de \$48 sur la main-d'œuvre. Mais sa générosité ne s'arrête pas là. Il dit que dans le Nouveau-Brunswick, en outre de cette imposi-

M. McLELAN

tion de \$48 sur le pauvre homme, pour le sucre, les fruits secs, etc., il dit qu'à Saint-Jean, et je suppose dans les provinces maritimes, on paie \$3 ou \$10 par tête de plus pour la farine. \$10 par tête donnerait au pauvre homme vingt barils de farine. Son ancien chef, M. Blake, est allé aux provinces maritimes avec une tunique de neuf verges pour l'ouvrier, et l'honorable député accorde maintenant, dans ces provinces, 180 livres de sucre par tête, et 20 barils de farine par famille, soit 4 barils par tête. Il y a environ un million d'habitants dans les provinces maritimes, et selon l'honorable député la province d'Ontario nous approvisionne de 4,000,000 de barils de farine. C'est tant mieux pour cette province. Mais, M. l'Orateur, la vérité est ceci, en autant que je puis faire un calcul, la province d'Ontario envoie aux trois provinces maritimes un million de barils de farine. A quoi sert-il de suivre ces calculs plus longtemps ? \$48 et \$50 pour 100 représentent un revenu de \$50,000,000. Je suppose que le ministre des finances serait bien aise d'avoir un semblable revenu pour faire disparaître le déficit créé par l'honorable député, de 1874 à 1879.

Puis il se rend dans l'ouest. Là il n'est pas aussi généreux. Il dit aux pauvres qu'il est taxé sur le fer, et on croirait à l'entendre que ce droit sur le fer en gueuse et le fer en barre entre dans l'âme de tout pauvre homme du Nord-Ouest. Selon lui, un homme qui habite une maison au Manitoba a besoin de plus de deux tonnes de fer. Il lui faut pour \$86 de fer, ce qui équivaut à deux tonnes et quart. L'honorable député devait penser au Dakota, ce pays des cyclones et des tempêtes, où les habitants doivent faire leurs maisons à l'épreuve de tout. Je me rappelle, lorsque j'étais à la Nouvelle-Ecosse, avoir rencontré la femme d'un de mes commettants qui était allé au Dakota. Elle était en promenade à la Nouvelle-Ecosse, et en réponse à mes questions elle me dit qu'elle n'aimait pas les cyclones. On lui demanda ce qu'ils faisaient quand venaient les cyclones, et sa réponse fut qu'ils se retiraient dans des caves construites pour cela. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a cru sans doute que les maisons devaient être bardées de fer comme dans le Dakota. Alors il fallait une tonne et un quart pour la grange, et ainsi de suite. Si je n'avais promis de ne pas qualifier le discours de l'honorable député, je crains que je serais forcé de dire que c'était de l'insolence que de dire à des cultivateurs intelligents, à des ouvriers et des travailleurs, qu'une famille a besoin de 733 livres de sucre, 23 barils de farine, et une tonne et demie de fer pour protéger ses granges. Quelles absurdités impossibles.

L'honorable député dit que ce tarif détruirait le commerce d'exportation, et il déclare que son ami, M. Paterson, en a maintes et maintes fois parlé. Son ami, M. Paterson, a dit une petite histoire que nous n'avons jamais interrompue. En 1878 il existait chez les Norvégiens une certaine fièvre pour l'achat des vieux navires ; ils achetèrent pour une valeur de \$1,250,000, et cela fut mis dans les rapports à titre d'exportation, ce qui augmentait les rapports de cette année, et M. Paterson a pu établir avantageusement une comparaison avec 1886 et 1887 ; et je suppose qu'avant longtemps on se servira encore des mêmes vieux navires pour augmenter les droits dans l'occasion.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a également déclaré qu'il y avait eu une diminution considérable dans le commerce. Sur chaque point que soulève l'honorable député, son passé est là comme une condamnation, et ce n'est pas étonnant qu'il veuille retourner à 1874 pour faire disparaître les actes de cette période.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots de notre commerce avec les Etats-Unis. Je remonte jusqu'à 1854. J'ai fait préparer, il y a quelque temps, par l'officier du ministre des douanes, un état de la valeur des importations des articles américains énumérés dans le traité de réciprocité, de 1855 à 1886. La valeur totale durant les douze ans était de \$520,278,650. Durant les douze ans qui suivirent, de

1867 à 1878, inclusivement, la valeur augmenta, comme l'ont répété à maintes reprises les honorables députés de la gauche, à \$837,589,194. Si vous prenez les douze années suivantes, pronant pour les trois ans le taux des neuf années passées, la valeur du commerce avec les États-Unis atteindra \$1,000,000,000. Cependant les honorables députés de la gauche nous déclarent sans cesse que notre commerce avait presque disparu entièrement, et qu'il nous fallait la réciprocité illimitée avec les États-Unis pour le voir augmenter rapidement. Nous devons être très contents de notre commerce, surtout lorsque nous le comparons au commerce du grand pays auquel l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) veut nous unir.

En 1887 la valeur totale des importations aux États-Unis était de \$752,000,000, les exportations de \$725,000,000, soit un total de \$1,472,000,000, ou une capitation de \$24.63 pour une population de 60,000,000. La valeur des importations canadiennes était de \$112,000,000, et les exportations de \$89,000,000, ou un total de \$201,000,000, ou une capitation de \$4.48. Ainsi, tandis que le commerce *per capita* des États-Unis était de \$24.63, celui du Canada était de \$4.48 ; et en réduisant de 4,800,000 à 4,600,000 le chiffre de notre population, comme le désire l'honorable député, la valeur totale serait de \$44. Ainsi nous serions contents, je crois, de notre progrès. L'honorable député d'Oxford-Sud dit que nous n'avons qu'à obtenir la réciprocité avec les États-Unis pour voir augmenter rapidement notre commerce d'exportation.

L'honorable député n'a pas désigné les articles que nous pouvons exporter aux États-Unis pour établir ce commerce important, à moins que ce ne soit l'exportation en Europe par le Saint-Laurent et les États-Unis. Il nous a dit que nous avions deux pays à approvisionner, les États-Unis et la Grande-Bretagne. Comme cela a été prouvé par l'honorable ministre des finances et par presque tous les honorables députés de ce côté-ci qui ont parlé, les États-Unis ont à exporter précisément les mêmes articles que nous. J'ai déjà fait usage d'une illustration, et on s'en est servi ailleurs, mais il me sera peut-être permis de répéter la même chose dans cette occasion. La mesure des États-Unis, en fait d'animaux et leurs produits, et des grains de toutes sortes, est pleine et débordante. Notre mesure est également pleine et débordante, et est-il raisonnable que nous versions notre excédant dans le leur déjà trop grand ? Non, nous devons adopter la politique suivie dans le passé et faciliter l'exportation directe à la mère-patrie, le pays qui en a besoin. Nous devons par tous les moyens possibles rendre plus facile le transport par mer dans l'intérêt de nos cultivateurs. Mais l'honorable député dit : il y a les grandes villes des États-Unis, New-York, Chicago, Boston, qui sont prêtes à accepter les produits de nos cultivateurs.

Il ne nous a pas dit qu'il y avait des cultivateurs américains partout dans le voisinage de ces villes, et par conséquent plus près du marché que nous. Il nous dit que nous avons tort de développer nos villes, et que nous bâtissons Toronto, Montréal, Halifax et Québec, au détriment de la population rurale. L'honorable député voudrait abolir toute industrie dans ces villes, et dire aux cultivateurs qu'ils doivent envoyer leurs produits aux États-Unis. Il aurait dû leur dire qu'une ville près de leur établissement est plus avantageux pour l'augmentation de la valeur de la ferme qu'une centaine de villes à plusieurs milles de distance. J'ai ici un article paru dans le *Scribner's Statistical Record*, et sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable député. C'est au sujet de la valeur de la ferme, il en a beaucoup parlé ici, et il s'est efforcé de faire croire qu'elle avait diminué dans Ontario. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de discuter si les chiffres de M. Blake sont plus exacts que ceux de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), mais le fait reste que dans le Nord-Ouest, durant la période dont il parle, les ventes de terrains se sont élevées à \$20,000,000, dont une bonne partie a été payée comptant au

gouvernement ou à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien. Voici la citation dont j'ai parlé :

La valeur de la ferme est plus grande dans l'Ohio ; puis vient New-York, puis l'Illinois et la Pensylvanie. La valeur par acre des ranches, très élevée dans les États peuplés du groupe de l'Atlantique Nord, décline graduellement vers l'ouest dans le groupe central du nord, vers le sud elle diminue considérablement, les terrains des États où l'on cultive le coton rapportant en moyenne cinq dollars par acre avec les améliorations.

La plus haute valeur par acre se trouve dans les endroits les plus peuplés et où sont les industries les plus importantes. En d'autres termes, plus sont nombreux les habitants qui dépendent d'autres industries que l'agriculture, plus est grande en proportion la valeur de la propriété rurale, car les hauts prix résultent de la grande demande pour les produits agricoles. Une grande partie de la valeur est perdue dans une région agricole peu peuplée, de même que la valeur commerciale dans les villes et les villages. La paille qui est brûlée comme n'étant d'aucune valeur, se vend rapidement au milieu d'une population considérable.

L'honorable député comprendra, de même que le pays, qu'en abolissant les industries manufacturières du Canada ; que par son désir de les balayer d'un seul coup il ferait plus pour déprécier la valeur du terrain qu'il n'a jamais été fait, car ce serait un moyen de chasser les ouvriers et travailleurs qui achètent les produits de nos cultivateurs. L'honorable député niera peut-être qu'il veuille abandonner les fabriques. On nous a dit durant cette session qu'il est inutile de mettre dans nos statuts une offre de réciprocité relative aux produits agricoles, vu l'état actuel du pays. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit : Vous n'avez pas la véritable appât ; et un autre dit : ce n'est que badiner avec cette question que de faire une telle offre. M. l'Orateur, ils veulent gagner les Américains en leur donnant nos industries manufacturières, et comme l'appât n'est pas suffisant l'honorable député de Norfolk dit : nous vous donnerons libre accès sur nos marchés ; et si les Américains ne croient pas pouvoir s'emparer de toutes les industries manufacturières du pays, rien ne les forcera à accepter l'offre. L'honorable député d'Oxford-Sud vont détruire les intérêts manufacturiers, mais il fait une exception. Si vous retournez à la raison de l'honorable député, vous pourrez constater que toutes les industries du pays doivent être balayées sauf les distilleries. Il veut le droit d'accise ; il protège le fabricant et le distillateur de spiritueux et de bière. L'homme qui tisse le coton, celui qui fond le fer, le mineur de charbon, et tout autre ouvrier sont sacrifiés ; mais celui qui fait des liqueurs spiritueuses doit être protégé. Et puis, M. l'Orateur, peu de temps auparavant, alors que la *Dominion Alliance* siégeait ici, l'honorable député soutenait que nous devions amender l'Acte de tempérance de manière à avoir la prohibition. Il arrive maintenant avec cette résolution protégeant le distillateur de whiskey et le fabricant de bière, et c'est là le seul genre de manufacture qu'il veut protéger dans le pays.

M. l'Orateur, je n'ai plus qu'un ou deux points à traiter. L'honorable député a été assez bon, en réponse au ministre des finances, de citer quelques remarques du président Cléveland, remarques en faveur du libre-échange. Il demande une réduction de droits afin de réduire le prix des marchandises.

L'honorable député veut le libre-échange avec les États-Unis. Il veut l'admission de nos marchandises en franchise, de notre bois, de notre orge, et ainsi de suite, et en même temps il prouve à la Chambre que cette liberté réduira les prix. M. l'Orateur, il a démontré que le peuple américain paie le droit sur les articles dont il a besoin et qui viennent du Canada. L'honorable député termine en parlant de la dette, et dit qu'elle a augmenté énormément et que nous ne pouvons pas l'expliquer, excepté certains actifs tellement inutiles qu'il nous faut des millions de piastres pour les conserver.

Eh bien, je n'ai pas examiné la chose dernièrement, mais je puis dire qu'il y a certains articles dont l'honorable député est responsable, et il en est quelques-uns des nôtres qui ne nous coûtent pas cher. Je ne vois rien dans les

comptes publics pour l'entretien des écluses de Fort-Francois, ni pour l'hôtel Neebing et un bon nombre d'autres choses dont l'honorable député est responsable. Lorsque l'honorable député parle de l'augmentation de la dette publique de notre pays, je suppose qu'il veut parler de ses déficits de 1875 à 1879-80, s'élevant au chiffre de \$7,900,000. Je suppose qu'il met dans notre dette, les quatre millions et demi qu'il perdit sur les bons qu'il a vendus à la Grande-Bretagne. Je croyais, M. l'Orateur, qu'un ex-ministre des finances représentant ici un gouvernement qui a augmenté notre dette d'environ \$8,000,000 par année durant cinq ans, sans pouvoir donner d'explication, ne serait pas assez imprudent pour parler de dette publique.

M. l'Orateur, le gouvernement actuel peut expliquer parfaitement toutes ses dépenses. Il est possible que certains travaux publics, nos canaux et nos chemins de fer, par exemple, pour lesquels nous avons dépensé des sommes d'argent considérables, ne rapportent pas d'aussi forts profits que dans d'autres pays. Si l'honorable député prend les colonies australiennes—et il a souvent parlé des travaux publics de ce pays comme étant très productifs—il pourra voir que les subventions aux chemins de fer égalent une taxe d'environ \$10 par tête. Si nous avons exploité nos chemins de fer à un tel coût, ils nous rapporteraient de forts revenus; mais la politique que nous avons suivie avait pour objet de diminuer le coût du transport dans l'intérêt des cultivateurs de l'ouest pour leur permettre de soutenir la concurrence avec les cultivateurs américains sur les marchés étrangers.

M. l'Orateur, si je ne craignais de retenir la Chambre plus longtemps, je dirais que nos règlements me permettent de proposer un amendement sous la forme suivante, à l'amendement de l'honorable député d'Oxford-Sud :

Que durant cinq années, de 1874 à 1879, le député actuel d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était, à titre de ministre des finances, responsable de la politique fiscale et de l'administration du Canada. Que, antérieurement à cette époque, et depuis la Confédération, les comptes publics montrent chaque année un excédant formant un total de \$11,075,963,39.

Que la condition du pays lorsque les affaires furent remises entre les mains du député d'Oxford-Sud, comme ministre des finances du gouvernement libéral, était telle que la première année avant que l'on puisse ressentir les effets du changement, il y eut un nouvel excédant de \$935,544, faisant un total de \$:2,010,707.

Que dans la suite, chaque année qu'il mania le tarif et régla les dépenses, bien qu'il augmentât les taxes sur les marchandises en général et levât les droits sur le thé et le café, il y eut un déficit, de même que l'année suivante (sa politique n'ayant pu produire le contraire) s'élevant à \$7,970,181 27.

Que, lorsque les effets de la politique nationale se firent sentir, les comptes publics renfermèrent un nouvel excédant, et cela jusqu'en 1887, en faisant exception de l'année des troubles du Nord-Ouest, formant un grand total de \$30,375,382.

Que la dette brute du Canada, le 30 juin 1887, était, d'après les comptes publics, de..... \$227,313,911
De laquelle si nous retranchons le montant payé aux provinces pour couvrir leur dette et pour voir au revenu..... 106,472,034

Il reste..... \$ 120,841,877

Comme la dette nette encourue par le gouvernement fédéral pour des fins fédérales se répartit comme suit :—

Chemins de fer Intercolonial et extension..... \$ 33,335,971
Chemin de fer du Pacifique Canadien..... 81,760,785
Achats des terrains du chemin de fer du Pacifique Canadien..... 10,198,520
Déficits provenant de la politique de sir Richard Cartwright..... 7,970,181
Pertes sur ses différents emprunts..... 4,500,000
Achat du Nord-Ouest de la Cie de la Baie d'Hudson et organisation du territoire..... 2,920,000

Soit un total de..... \$ 120,685,457

Qu'il appert que la dette totale encourue par le Canada pour des fins fédérales est couverte par l'achat du Nord-Ouest, la construction d'une grande ligne nationale, depuis l'Océan Atlantique jusqu'au Pacifique, et les déficits provenant de la politique du député d'Oxford-Sud, et les pertes sur les emprunts négociés par lui, tandis que sous l'administration du très honorable sir John A. Macdonald, pendant quinze années, les revenus ordinaires ont suffi aux besoins généraux du pays, permis les dépenses considérables pour les édifices publics, améliorations aux ports

M. McLELAN

et aide aux chemins de fer, de même que le règlement de la dette due aux troubles dans le Nord-Ouest.

Que durant cette période, de même que durant la première, sous l'administration de sir John A. Macdonald, le pays a fait de grands progrès, comme le démontre la comparaison de quelques rapports de 1878-1879, et de 1887.

BILLETTS DE BANQUES EN CIRCULATION.

1879..... \$28,881,324
1887..... 45,502,987

Une augmentation en 8 ans de..... \$ 16,621,663

1879.

Argent déposé dans les banques..... \$63,635,932
" " " les caisses d'épargnes et les compagnies de prêts..... 9,426,148
Argent déposé dans les caisses d'épargnes du gouvernement..... 14,702,71

\$97,764,795

1887.

Argent déposé dans les banques..... \$107,154,483
" " " les caisses d'épargnes et les compagnies de prêts..... 17,712,885
Argent déposé dans les caisses d'épargnes du gouvernement..... 50,944,785

\$175,812,163

Une augmentation en 8 ans de..... \$88,047,368

M. MULOCK: M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Je pense que l'honorable ministre adopte indirectement le système des discours écrits.

M. l'ORATEUR: Je ne vois pas que le règlement s'applique dans ce cas-ci.

M. McLELAN;

Que le service des mandats-poste qui était en 1879 de \$6,788,723, était de \$10,328,994 en 1887, soit une augmentation de \$3,540,261, et la correspondance (comme meilleure preuve possible de l'activité commerciale) a augmenté durant la même période, de 50,840,000 lettres et cartes-poste en 1879, à 90,650,000 en 1887.

Que les cultivateurs ont réalisé des bénéfices en ayant à approvisionner un plus grand marché national, comme le prouvent les faits que la valeur du grain importé a diminué dans la même période—1879-1887—de \$9,862,315, à \$8,630,247, une grande proportion de ce dernier montant représentant le maïs affecté à la distillation, tandis que tous les importations de tous les articles alimentaires qui—

En 1879 étaient de..... \$26,640,728
En 1887 n'étaient plus que de..... 13,107,286

Soit une diminution de..... \$13,533,442

et une augmentation correspondante des dépenses chez nos cultivateurs. Que nos cultivateurs ont non seulement approvisionné ce marché national si largement développé, mais ils ont continué de faire une exportation considérable de grain, et en outre ils ont augmenté dans les proportions suivantes, l'exportation des animaux et leurs produits: Cette exportation, qui était de \$14,100,604, en 1879, était de \$24,246,937, en 1887.

Que les chemins de fer en opération, en 1887, et le trafic en général sur ces lignes, se sont développés du double de ce qu'ils étaient en 1879, pendant que le trafic par eau se développait également.

Que l'augmentation énorme des affaires, tel que démontré par les tableaux ci-dessus, a été conduite sur une meilleure base que durant la période de 1874-1878, où le chiffre des faillites chaque année était plus élevé que les revenus du pays, soit en moyenne \$28,627,000, tandis que dans le cours de la période suivante le chiffre n'était en moyenne que de \$11,572,330.

Que malgré la dépense nécessitée par la construction d'une grande ligne interprovinciale, d'un océan à l'autre, et plusieurs autres travaux, tous tendant au développement du pays en encourageant le commerce de l'intérieur et diminuant le coût du transport des produits agricoles, la taxe prélevée sur le pays durant le dernier exercice ne démontre qu'une augmentation de $\frac{1}{2}$ de un pour 100, par année, par tête, sur 1875, sous le tarif de sir Richard Cartwright.

Que le crédit du Canada n'a jamais souffert comme celui des Etats-Unis pendant un certain nombre d'années—la valeur de \$100 n'ayant été un instant (en juillet 1864) que \$38 en or—ni comme celui de la Grande-Bretagne à la fin du dernier siècle et au commencement du siècle actuel, il a souffert entre les mains de l'honorable député d'Oxford-Sud, au point que ses débetures émanées en 1874 et 1876, au montant de \$31,633,333, ne lui rapportèrent que \$28,084,770, tandis que sous une autre politique les mêmes débetures rapportent 13 ou 15 pour 100, ou en chiffres ronds, \$8,000,000 de plus que sous l'honorable député d'Oxford-Sud.

Que des autorités éminentes en fait de chiffres—tel que sir John Gorst, sous-secrétaire de l'Inde—après des recherches soignées ont déclaré que

de tous les pays du monde le Canada vient en troisième lieu sous le rapport de son habileté à placer ses débentures, ne payant que six pour 100 de plus que les Etats-Unis et £1. 1s. 3d pour cent de moins que la France, tandis que le *London Economist* dans le cours d'un travail élaboré sur les placements anglais dans les colonies démontre que la capitation des taxes extérieures de l'Australie est 3½ fois plus élevée qu'au Canada.

Que dans les circonstances actuelles, si notre condition se maintient jusqu'à la maturité de nos obligations, nous n'aurons aucune difficulté à placer sur le marché d'autres obligations pour le rachat des premières, à un taux d'intérêt tellement réduit qui équivaudra au moins à l'extinction de \$50,000,000 de notre dette.

Que cette Chambre voit avec orgueil et contentement cette haute position qu'a atteinte le Canada, de même que le progrès excessivement rapide que le pays a fait depuis l'adoption de la politique destinée à protéger nos industries nationales, et qu'elle impose au gouvernement le devoir qu'il doit au pays, aux cultivateurs, aux journaliers, aux ouvriers, à la main-d'œuvre, le devoir de défendre cette politique contre les machinations de ceux qui cherchent, en voulant adopter la réciprocité sans restriction, à sacrifier aux Américains les industries manufacturières du Canada, excepté l'industrie manufacturière des liqueurs, et imposer un système de taxe directe sur le peuple.

Voilà l'amendement que j'aimerais à soumettre à la Chambre, si les règlements me le permettaient. Mais je n'en ferai rien, car le pays n'a aucune instruction à donner au gouvernement dans ce sens. En 1878 le gouvernement a reçu ordre de protéger les industries nationales. Ce mandat fut renouvelé en 1882, et le commandement du peuple en 1887 était que nous devions continuer cette politique. Le gouvernement remplira le devoir qui lui est imposé par le peuple en protégeant de toutes nos forces nos industries, créant de l'emploi pour la main-d'œuvre et en développant les immenses richesses dont le pays est doué.

Sir CHARLES TUPPER : Je me lève pour suggérer à la Chambre, à cette période avancée de la session, d'aborder la question le plus tôt possible. L'honorable député d'Oxford-Sud a fait une critique élaborée de l'exposé financier que j'ai soumis à la Chambre. Le directeur général des postes a répondu à ce discours, et je considère que de cette manière les vues des deux côtés de la Chambre ont été parfaitement soumise. J'espère qu'à cette phase avancée de la session la Chambre sera disposée à terminer le débat maintenant, et procéder à d'autres affaires après une division.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable ministre des finances vient certainement de faire un compliment à mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). L'honorable ministre ayant une légion de commis à sa disposition, sachant parfaitement le plan qu'il a à suivre, et connaissant les tableaux nécessaires avec tous les avantages possibles pour les préparer, a soumis à la Chambre un exposé budgétaire élaboré. Mon honorable ami a dû se lever pour répondre immédiatement après le discours de l'honorable ministre ; et il a par le fait même le désavantage d'avoir à répondre à une suite d'arguments qu'il n'a pas connus d'avance, et à des tableaux qui sont nouveaux pour lui et pour la Chambre.

Mon honorable ami a été suivi aujourd'hui par l'ex-ministre des finances (M. McLellan), qui lui a répondu dans un discours de deux heures—discours auquel il a pu travailler plusieurs jours—et après ce discours, le ministre des finances (sir Charles Tupper) se lève et déclare, dans la demande qu'il fait à la Chambre, qu'il considère le discours de l'honorable député d'Oxford-Sud aussi important que les efforts réunis de son collègue, l'ex-ministre des finances, et de lui-même. J'ai foi dans l'attitude que prend l'honorable ministre, et par conséquent je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre longtemps.

Comme l'honorable premier ministre a été assez bon l'autre soir d'ajourner la Chambre de bonne heure, à la demande de l'ex-ministre des finances (M. McLellan), qui voulait avoir depuis vendredi jusqu'à ce soir pour préparer ou faire préparer un document en réponse au discours de mon honorable ami, j'avais l'intention de passer à l'honorable premier ministre s'il ne consentirait pas à m'accorder la même faveur et ajourner la Chambre maintenant—afin que je puisse étudier l'amendement,—lequel est dix fois plus long que celui de

mon honorable ami de Oxford-Sud, de l'honorable directeur général des postes. Mais sans doute le premier ministre admettra avec moi que bien que l'amendement du directeur général des postes soit dix fois plus long que celui de l'honorable député d'Oxford-Sud, il ne contient que la dixième partie du sens du dernier, et par conséquent il ne demande pas de ma part autant de temps pour préparer une réponse. L'honorable directeur général des postes a un esprit poétique et visionnaire, il nous a mis sous l'impression, comme lors d'un fameux discours financier il y a deux ans, qu'il a des visions et des songes. Aujourd'hui, cependant, ses visions ont pris la forme de serpents et de fleurs, et il a vu des serpents cachés dans les fleurs. La dernière fois qu'il nous parla il avait vu des fleurs sans serpents ; il avait vu des fleurs, des nouveaux mariés, des berceaux et des bébés qui allaient grandir et payer la taxe. Nous sommes toujours enchantés de connaître les visions de l'honorable ministre, et lorsqu'il est dans le pays des songes il est certainement beaucoup plus intéressant que lorsqu'il entreprend de descendre au monde prosaïque des faits et des chiffres. Dans ce dernier cas il est exposé à être confus, mais on doit lui pardonner, car il faut un homme d'un esprit mieux équilibré que le sien pour faire ce qu'il entreprend ; mais s'il accepte cette tâche il devrait montrer un peu de modestie, et alors il ne s'exposerait pas aux remarques un peu sévères et un peu sarcastiques de ceux à qui il arrive de le suivre. Que nous disait l'honorable ministre lorsqu'il faisait allusion au discours de mon honorable ami ? Il parlait d'une remarque faite alors que le ministre des finances faisait allusion à l'époque où mon honorable ami occupait la position de ministre des finances et qu'il aimerait à retourner à 1874 ; l'honorable ministre supposait, disait-il, que l'honorable député voulait retourner à cette époque afin de réparer ses erreurs, ce qui voulait dire, je suppose, faire disparaître le déficit d'alors.

N'était-ce pas une preuve d'audace que de parler de l'état des finances de cette époque ? S'il se rappelle de l'état des finances sous son administration, n'est-il pas audacieux de sa part de parler de déficit ? Peut-il oser parler des déficits survenus sous l'administration de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), avec un tarif de 17½ pour 100, et comparer cela avec son tarif, qui est une moyenne de 22½ pour 100, alors qu'il était venu lui-même comme ministre des finances avouer à la Chambre un déficit de 2 millions et un quart en une année, et dans la suite un déficit qu'il espérait couvrir et qui fut en réalité de six millions ; c'est-à-dire qu'il avait eu dans une année un déficit atteignant un chiffre plus élevé que les déficits des autres années réunies de l'administration de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Mais il jugea nécessaire de soumettre cette question à la Chambre, et il déclara que l'honorable député aimerait à retourner à 1874, afin de réparer les erreurs qu'il avait faites dans l'administration des affaires de ce pays. Je crois que moins on parle de déficit, mieux c'est. Puis l'honorable député nous dit, et il paraît être sérieux, et feint d'être sarcastique à l'égard de mon honorable ami d'Oxford-Sud, en parlant du fait qu'il a représenté diverses circonscriptions à la fois. Je ne crois pas que cela soit un déshonneur pour l'honorable député, mais au contraire, cela prouve qu'il est apprécié dans toutes les parties du pays. Je n'ai jamais cru devoir blâmer les honorables messieurs de la droite pour leur changement de circonscription. On jugea nécessaire dans le cas du premier ministre de changer son comté, et c'est là un compliment à sa valeur dans les différentes provinces du Canada, puisque l'on constata qu'on pouvait lui trouver un comté sur les côtes du Pacifique. Chacun de nous peut perdre son siège, et je sais cela, car les honorables députés m'ont imposé un travail pour conserver le mien. Certainement je ne crois pas que dans ma position on pourrait me trouver un autre siège comme cela a été fait pour l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), mais si la chose peut arriver pour des hommes

proéminents, je crois que c'est une preuve que le peuple reconnaît la valeur de ces hommes, que ce n'est pas simplement dans l'intérêt d'un comté, mais dans l'intérêt du Canada.

Mais je demanderai à l'honorable député qui vient de prendre son siège, qui a essayé de jeter du ridicule sur mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), parce qu'il représente différentes circonscriptions, je lui demanderai, dis-je, s'il croit que des moyens semblables à ceux auxquels on a eu recours lors de la dernière élection dans Colchester n'assureraient pas toute élection. Je ne crois pas que le dossier dans cette affaire est d'une nature telle qu'il faille en parler beaucoup, ou qu'il soit permis à l'honorable député de parler de la stabilité des sièges des honorables députés de la Chambre. L'honorable député parle aussi de la déclaration faite par mon honorable ami relativement à l'exode extraordinaire de nos concitoyens à la république voisine. Il admet le fait, mais il tente de l'expliquer et prouve que ce n'est qu'après l'adoption de la politique nationale que ces Etats de l'union eurent un tel courant d'émigration canadienne. Cet exode a augmenté, comme il le prouve, comme la chose a été démontrée devant le parlement, à chaque session, sans que les honorables députés de la droite aient pu la réfuter avec succès. Je ne veux pas traiter le sujet de nouveau, mais je rappellerai à l'honorable député que les chiffres dont s'est servi l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) sont basés sur des données dignes de foi fournies par les employés mêmes du gouvernement. C'est également le cas au sujet du fiasco déplorable de la politique du gouvernement dans le Nord-Ouest, et l'honorable député se rappellera que le premier ministre espérait avoir dans cette partie du pays cette année, 400,000 ou 500,000 âmes, tandis qu'il en a eu 103,000, à peine. Dans la province du Manitoba, d'après le calcul du premier ministre, nous devions avoir une immigration de 45,000 ou 50,000 l'année dernière, mais les documents démontrent que nous avons ajouté à peine 7,000 âmes. Avec ces chiffres et le recensement de 1885 à 1886, je crois que les honorables députés font aussi bien de laisser de côté cette partie du discours de mon honorable ami, car elle est irréfutable, à moins qu'on ne change les chiffres.

L'honorable député parla ensuite de la question de la taxe, et fit de l'esprit, ou crut faire de l'esprit au sujet de la quantité de sucre consommée par le peuple. Il fit allusion à la déclaration contenue dans les *Débats*, et mon honorable ami lui demanda de lire le texte; il feignit de se rendre à cette demande, et les honorables députés de la droite l'applaudirent. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est exactement rapporté dans les débats officiels, sauf une exception. Il est dit que la quantité de sucre consommée représente une capitation de deux livres de sucre par jour, et que la taxe est de \$5 par année. Si l'honorable député connaissait tant soit peu les finances, ou s'il voulait donner quelque attention à la chose, il comprendrait que lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud a trouvé que le montant de taxe pour chaque famille sur le sucre seul s'élèverait à \$5 par année, le montant de deux livres par jour doit être incorrect, il doit y avoir une erreur ou de la part du reporter des *Débats* ou de la part de l'imprimeur. Ce que l'honorable député d'Oxford-Sud a dit, n'est pas que le montant de sucre consommé par chaque famille, par jour, était de deux livres, mais 200 livres de sucre par famille, et que d'après cette proportion la taxe serait de \$5. Si l'honorable député comprenait les chiffres, il comprendrait le plus simple problème d'arithmétique, et il verrait qu'il doit y avoir une erreur dans le montant calculé comme sucre consommé. Où est la critique de l'honorable député maintenant. Ils rient d'une erreur faite par le reporter des *Débats* ou par l'imprimeur; ils rient que l'impôt sur un montant de deux livres par jour serait de \$5 par année, mais je défie l'honorable député ou n'importe quel autre député, de nier qu'une famille de quatre ou cinq personnes

M. PATERSON (Brant)

ne paie pas ce montant de taxe sur le sucre qu'elle consomme dans l'année. Il est calculé que chaque personne consomme 40 livres de sucre par année. Cette proportion appliquée à une famille de 5 personnes donnera 200 livres.

L'honorable député sait parfaitement que 2½ centins au moins, sont imposés sur chaque livre de sucre employé. Pourquoi les honorables députés ne continuent-ils pas de nier? La question ne se rapportait pas au montant de sucre consommé, mais au montant de droits payés, et ce montant a été fixé à \$5 par année par mon honorable ami, et c'est ainsi que nous le trouvons dans les *Débats*. Je défie l'honorable député de prouver que le chiffre est moindre. Il est inutile de poursuivre ses autres assertions, lorsqu'il a cru devoir être farceur par rapport aux prix des maisons et des granges. Il ridiculise cette pensée. Peut-être est-ce vrai, lorsque nous entendons les honorables députés parler comme ils en ont l'habitude, à propos du peu d'impôts payés par le pauvre homme. Voilà leur langage, et ils s'efforcent de faire des lois afin d'exempter le pauvre de taxes, il lui faut vivre la vie d'un mendiant. S'il s'établissait au Nord-Ouest, ils ne lui fournissent pas les facilités qu'un colon devrait avoir. Monsieur, les chiffres sont là, et qu'ils les composent à leur goût.

M. MILLS (Bothwell): Il pense qu'ils se servent de fiches de bois.

M. PATERSON (Brant): Je suppose qu'il ne voudrait pas les voir se servir de gouttières de fer blanc sur leurs maisons, mais ajuster quelques planches afin de faire couler l'eau. Ceci serait assez pour les colons du Nord-Ouest. Assurément, pourquoi les colons sont-ils au Nord-Ouest, suivant l'appréciation des honorables députés de la droite, si ce n'est pour payer des taxes quand même, et aider à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien? L'honorable député continue en m'appelant par mon nom et demandant qu'on lui pardonne pour l'avoir fait. Je lui pardonne absolument.

Il dit que j'ai déclaré à la Chambre que nos exportations manufacturières ont diminué. Il dit que sa réponse à cette déclaration se trouve dans le fait que, lorsque les Norvégiens vinrent à la Nouvelle-Ecosse, ils avaient l'habitude d'acheter les vieux vaisseaux et de les inscrire dans les rapports du commerce et de la navigation, et maintenant ils agissent autrement, ce qui rend compte de la diminution des exportations. L'honorable député d'Halifax me dit qu'il n'a pas connaissance que les Norvégiens aient jamais acheté de vaisseaux autour d'Halifax; mais après tout, ceci est une chose que les honorables députés savent eux-mêmes. Je veux faire remarquer à l'honorable député, que s'il prétend que cette déclaration explique toute la diminution arrivée dans les exportations des articles fabriqués, je crois qu'il s'apercevra qu'il se trompe entièrement. Qu'il regarde la liste et examine les articles fabriqués, il verra que la protection ruine en partie ce commerce d'exportation. Je sais cela. Je demeure dans une ville où de grandes exportations se faisaient dans une branche particulière, tandis qu'aujourd'hui elles sont anéanties sous les taxes imposées par les honorables députés de la droite, retenant le drawback qu'ils avaient promis, comme gouvernement, de donner à ce commerce, qui est maintenant détruit. Et aujourd'hui, cette compagnie compte parmi les partisans les plus ardents de la réciprocité illimitée, qui leur rendra accessible les marchés des Etats-Unis, non seulement où ils auront l'avantage de vendre, mais où ils pourront acheter le matériel brut qui entre dans leurs manufactures à un aussi bas prix que le peuvent faire les fabricants américains, contre lesquels ils sont obligés de lutter au Brésil, en Australie, en Hongrie, au Chili, et autres pays que je puis mentionner. Ensuite, il a cru prendre mon honorable ami en défaut, à cause que la proposition qu'il proposait était de nature à faire disparaître les fabricants du pays, afin de sauver les distillateurs. Très bien, ceci pourrait servir de traquenard

dans les assemblées publiques, avec un auditoire médiocrement intelligent; mais on s'étonne de voir un homme qui a occupé la haute position de ministre des finances, et qui peut, pour tout ce que j'en sais, être appelé pour remplir de nouveau cette position, se plaindre à ces sortes de choses, dans le parlement canadien, en face des représentants du peuple. Comment, monsieur, l'honorable député ne peut-il pas comprendre cette proposition? Pour sauver les distillateurs! Mais la véritable raison pour laquelle il les a oubliés, c'est afin qu'ils soient taxés, mais non pas qu'ils soient protégés, non pas qu'ils soient sauvés.

Maintenant, je crois avoir touché aux divers points, excepté ceux qui sont contenus dans son amendement. Je ne puis me rappeler tout ce qu'il contient, mais je pense qu'il parlait de son déficit, et des surplus qu'ils ont eus. Il est vrai qu'ils ont eu des surplus, mais ces surplus étaient autant d'argent extorqué au peuple de ce pays, qui aurait dû lui être laissé. C'était autant d'argent qu'on lui a arraché afin de maintenir un gouvernement dilapidateur et un gouvernement extravagant lancé davantage dans plus de gaspillage et d'extravagance. Je ne vois aucune raison de vantardise, cela sonne mal en ce moment, en autant que l'honorable député d'Oxford-Sud vient de prouver que, à moins qu'il n'y ait une composition de comptes particulière, différente de la forme de comptes des années précédentes, l'honorable député aurait été obligé d'admettre un déficit cette année, qu'il a converti, d'après le procédé expliqué par mon honorable ami, en un surplus nominal, comme il l'appelle. Il se trouve maintenant en face de ce déficit, et je crois, s'il était assez sincère, qu'il admettrait que pour les années 1888-89, même en dépit de l'énorme taxe qui pèse sur le pays, nous aurons un déficit d'un million de dollars. Maintenant, je me rappelle que l'honorable député a parlé, en passant, du prix du sucre. Eh bien, M. l'Orateur, ceci est digne de remarque. L'avancé de l'honorable député, par rapport aux impôts, que le peuple n'est pas aussi taxé maintenant à cause qu'on paie un droit moindre sur le sucre que celui qu'on payait sous l'ancien tarif. L'honorable député sait que d'après la composition de son tarif, le sucre arrive au pays à l'état brut pour un prix très bas, tandis qu'auparavant, il arrivait raffiné, une grande partie payait ce droit, et naturellement, le prix en était plus élevé, le revenu augmentait en proportion. Mais les honorables députés de la droite ne peuvent pas dire que le sucre peut s'acheter aussi à bon marché maintenant, sous le tarif arrangé par les honorables députés de la droite, que nous pourrions l'avoir d'après un tarif semblable à celui qui était en force, lorsque mon honorable ami d'Oxford Sud était ministre des finances.

M. l'Orateur, je ne crains pas d'affirmer, après avoir mûrement réfléchi, que les droits sur le sucre pourraient être ajoutés de manière à accorder toute la protection possible aux raffineurs, et aussi de donner le sucre aux consommateurs à un aussi bas prix qu'ils l'obtiennent aujourd'hui, et pouvoir, l'an prochain, mettre un million d'excédant dans le trésor pour effacer le déficit en perspective, et s'ils acceptent les suggestions faites par l'honorable député d'Oxford-Sud—je ne dis pas qu'il les suivra absolument, mais fixer un arrangement d'après ces conditions—je me hasarde à dire qu'ils pourront obtenir ce résultat; ils feront même beaucoup plus que cela. Ils pourront se dispenser de la commission qui siège pour étudier le fonctionnement de la combine sur le sucre, et j'ose croire que les marchands en gros et les autres personnes engagées dans le commerce du sucre, en font partie; ils trouveront un remède facile pour ceci, et pourront éviter de dépenser \$6,000 à \$7,000, afin de faire cesser ce mauvais état de choses. Si, nous autres, comme fabricants, nous profitons du tarif pour extorquer au peuple plus que nous devrions—je dis nous, parce que moi-même je suis fabricant. Si cela est vrai, c'est le strict devoir du gouvernement de réduire les droits et de nous ôter l'avantage d'en profiter. Ce droit sur le sucre pour-

rait être arrangé d'un seul coup de plume du ministre des finances de manière à faire disparaître entièrement la difficulté, et de mettre fin à cette combine, tout en ne causant aucun préjudice aux marchands de gros disséminés dans tout le pays. Monsieur, je crois qu'ils ont fait partie de cette combine afin de s'entre-aider; tout de même, je ne crains pas de dire qu'aujourd'hui, ils préféreraient avoir le privilège qu'ils avaient pendant le terme d'office de mon honorable ami, d'aller sur tous les marchés du monde, et d'acheter leur sucre, au risque de faire n'importe quel profit, ils aimeraient mieux agir de cette manière plutôt que risquer les profits qu'ils obtiennent aujourd'hui, lorsqu'ils font partie des combines, liés comme ils le sont par les demandes des raffineurs, qui peuvent être arbitraires, sans pouvoir se défaire de leur engagement. Monsieur, je donne ces informations à l'honorable député par rapport aux droits sur le sucre.

M. GUILLET: L'honorable député n'est-il pas lui-même, membre des combines?

M. PATERSON (Brant): Je suis membre d'une association, puisque l'honorable député veut le savoir, et, monsieur, je ne crois pas faire aucun tort au pays. Je maintiens ceci, que je fais partie d'une association qui profite de tous les avantages que lui offre le tarif; les honorables députés de la droite manquent à leur devoir s'ils ne font pas disparaître la protection que nous fournit ces avantages. Voilà la réponse de l'honorable député. Il ne saurait manquer de me trouver franc en définissant la position que j'occupe, et je ne puis admettre que je suis dans le tort. Je ne donne cette information que comme une explication personnelle. Je suis certain que l'honorable député peut avoir tous ces détails, s'il le veut, et je l'invite à le faire. S'il y a quelque chose de répréhensible dans la position que j'occupe, je voudrais le savoir, pense que si je le pensais je m'en retirerais. Mais si l'honorable député pense que je bénéficie du tarif, c'est son premier devoir de chercher le remède propre à arrêter ce mal. Faites disparaître votre protection, et laissez libres les marchés du monde au peuple, et vous réussirez avec succès. Par rapport à la manufacture dont je fais partie, la différence entre le matériel brut et le prix de l'article manufacturé, ne donne pas un montant considérable de protection, et les fabricants se trouvent en conflit avec la concurrence du monde entier, ce qui devrait être le cas par rapport au sucre et tous les autres articles employés par la masse, et pour lesquels ils sont taxés d'une manière exorbitante. J'examinerai quelques énoncés du ministre des finances exprimés dans son discours sur le budget.

Je m'aperçois que les tableaux qu'il nous a soumis semblent parfaitement préparés, et pour lesquels, j'ose croire, il endosse toute responsabilité; je ne veux pas les critiquer, parce qu'ils l'ont déjà été par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et j'aime à leur conserver leur caractère. Je veux tout simplement corroborer les assertions faites par cet honorable député, que le taux de la taxe imposée sur le peuple est excessif, que l'honorable député a grandement augmenté la taxe l'année dernière, sous la forme de droits sur le fer; qu'il a aussi changé les droits sur le sucre, de manière à faire entrer dans le trésor public trois quarts de million de taxes extra, payées par le peuple. L'honorable ministre des finances a été assez honnête pour admettre qu'avec toute l'augmentation de taxe imposée, il y a en Canada une dépression dans le commerce, que l'avancement du pays s'est ralenti, et qu'à ce ralentissement du progrès et à cette stagnation du commerce, il attribuait la perte de revenu que nous avons éprouvée et la probabilité d'un déficit. L'honorable député m'a grandement amusé. Il possède un heureux tour d'esprit, il est d'un joyeux caractère sur les bancs du Trésor, mais lorsqu'il se trouve dans l'opposition, il gémit et maugrée sur la triste position du pays. Lorsqu'il occupe les bancs du Trésor, il prétend que tout est pour le mieux. Il a

jeté un coup d'œil sur le pays et il a vu, ce que nous regrettons tous, des récoltes manquées dans la province d'Ontario, chose assez sérieuse pour tout le pays ; tout de même, il a fait jaillir de la consolation de cette pensée. Il a dit qu'après tout le manque de récolte dans Ontario était un bienfait déguisé à cause que cela empêcherait un surplus d'importation. Le manque de récolte dans Ontario est un bienfait à cause que le peuple est trop pauvre pour acheter des marchandises qu'il a déjà achetées.

Je me suis souvent étonné de voir qu'un homme intelligent et sympathique comme l'est l'honorable député, pouvait entasser des fardeaux sur le pays sans avoir quelque scrupule de conscience ; mais l'explication se trouve ici. Ce que le manque de récolte a fait pour appauvrir le peuple et pour lui élever le prix de ses marchandises, ce qui était dans l'opinion de l'honorable député un bienfait déguisé, le ministre des finances l'a fait en appauvrissant le peuple par des taxes excessives, conférant de la sorte un bienfait déguisé sur la masse, sans qu'elle le sût. Voilà la conduite de l'honorable député, et nous pouvons maintenant nous expliquer pourquoi il est si inhumain, sans quoi nous n'aurions pu le croire. J'aime à mentionner ici l'augmentation de la dette du pays. Le peuple de la Puissance doit être grandement alarmé de se trouver en face d'une dette de \$228,000,000. On m'a dit, bien que je n'ai pas vu cet avis, que l'honorable ministre des finances a donné un avis de motion demandant le pouvoir de contracter un nouvel emprunt de \$25,000,000.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a clairement démontré le montant excessif de dépenses que nous allons être obligés de faire prochainement, l'augmentation considérable de la dette qu'on élève en ce moment, et que le temps est arrivé où si nous ne pouvons pas nous faire entendre par le gouvernement, nous nous ferons entendre par le peuple et nous lui demanderons de faire cesser cette accumulation de la dette dans l'intérêt du bien-être du pays. L'honorable ministre des finances, tout en admettant qu'il y avait un semblant de dépression aujourd'hui, nous a cité quelques endroits où il y avait encore de la vie, et que notre commerce augmentait dans d'autres lieux. Tandis qu'il y a une récolte médiocre dans Ontario, a-t-il dit, il y a une bonne récolte au Manitoba et au Nord-Ouest, et je me réjouis grandement de ce fait. L'honorable député a de plus affirmé qu'il y avait une augmentation considérable dans notre commerce avec les Indes Occidentales, et afin de prouver cette assertion, il a lu à la Chambre quelques détails statistiques. Je voudrais attirer votre attention sur ces chiffres, parce que je ne puis les faire accorder avec ceux que je trouve dans les documents publics. L'honorable député a dit, à la page 1085 des *Débats* : Je trouve qu'en 1878, la valeur totale des importations reçues pour la consommation, de toutes les Indes Occidentales, était de \$1,181,728 ; et en 1886, le montant s'élevait à \$3,249,642. Il a cité ces chiffres comme indiquant une augmentation dans notre commerce des Indes Occidentales, un commerce que le gouvernement s'était vanté de développer. Les chiffres cités par l'honorable député démontrent une augmentation, pour le temps mentionné, de \$2,067,914. Mais je désire demander au ministre des finances pourquoi il nous a donné les chiffres de 1886, et oublié ceux de 1887. Assurément, lorsqu'on nous exhibe des preuves statistiques, se rattachant aux affaires particulières ou aux affaires publiques, nous les voulons pour l'année courante, et non pour l'année précédente.

L'honorable député aurait dû faire son discours l'an dernier—il arrive une année trop tard. Je vais citer les chiffres de 1887 au lieu de ceux de 1885, ce qu'en toute justice l'honorable député aurait dû faire, s'il veut que le peuple comprenne parfaitement la question. Je trouve dans les rapports du commerce et de la navigation pour 1887, que la valeur des importations reçues, pour la consommation des Indes Occidentales, en 1878, était de \$1,033,849 ; en 1887, \$1,942,182, de sorte que l'augmentation dans le com-

M. PATERSON (Brant)

merce des importations avec les Indes Occidentales, durant ces neuf années, ne fut que de \$908,333 ; mais le ministre des finances en choisissant 1886, a fait croire au pays que le commerce avait augmenté de \$2,000,000. L'honorable député a dit, de plus :

Par rapport au commerce général, importations et exportations, je trouve qu'en 1878, la valeur totale de ce commerce s'éleva à \$4,689,473 ; en 1886, à \$5,553,892.

Ainsi le ministre des finances a fait croire à la Chambre que tout le commerce, exportations et importations, s'était accru de \$864,419. Quels sont les faits ? S'il avait agi sincèrement avec la Chambre et nous avait donné, comme il aurait dû le faire, les chiffres de 1887, par rapport à cette question, comme cela est établi par le tableau n° 4 des rapports de la navigation et du commerce, que la valeur totale des importations des Indes Occidentales en 1878, atteignit le chiffre de \$4,391,996, et en 1887, \$4,017,593. Ainsi, M. l'Orateur, au lieu de trouver une augmentation dans le commerce général avec les Indes Occidentales, comme il est visible par les chiffres donnés par le ministre des finances, il y a une diminution générale dans la totalité du commerce, de \$380,403. Je me crois parfaitement justifié de présenter ce fait à la connaissance du ministre des finances, et de lui demander comment il lui est arrivé, en préparant son exposé financier pour la Chambre, avec la prétention d'indiquer les progrès que le Canada accomplissait, de reculer jusqu'aux chiffres de 1886, sans tenir compte de ceux de 1887, qu'il devait avoir devant lui. L'honorable député était heureux de dire, qu'en outre le développement de notre commerce avec les Indes Occidentales, nous étions en même temps à accroître l'étendue de notre commerce interprovincial, et il nous a présenté des chiffres pour indiquer l'augmentation du trafic sur le chemin de fer Intercolonial, et mentionna ce fait comme un accroissement du commerce provincial. Je dis en ce moment, et j'ai dit récemment en présence de cette Chambre, que l'honorable député ne se réjouirait pas plus que moi, s'il était possible pour nous, sous le rapport des affaires, d'augmenter notre commerce interprovincial.

J'ai dit dans une occasion précédente, et je le répète encore, que je croyais que le ministre des finances était l'inventeur de la politique nationale ; il a l'honneur d'en être l'inventeur, s'il peut y avoir honneur à cela. Je crois qu'une des visées de la politique nationale était, comme cela nous a été dit, de développer le commerce interprovincial, s'il était possible. Il a reconnu la nécessité d'activer un commerce entre nous, si nous ne pouvions pas développer un commerce étranger. Je me réjouirais avec lui si nous pouvions prendre ses chiffres comme une preuve qu'entre Spring-Hill, Cap-Breton et Pictou, il pourrait y avoir un véritable commerce interprovincial ; mais je suis forcé de poser à l'honorable ministre une question à laquelle il fut assez bon de répondre alors. Je ne voulais pas l'embarrasser pendant le débit de son discours, mais je lui ai demandé s'il avait un tableau comparatif des dépenses et des recettes du chemin de fer Intercolonial, pour ce laps de temps. Il a dit qu'il n'en avait pas, mais qu'il considérait cette chose comme étant de peu d'importance—je pense que ce sont ses paroles—considérant les bénéfices immenses qui s'opéreraient dans le pays par l'encouragement d'un commerce interprovincial. Néanmoins, M. l'Orateur, je ne puis m'accorder avec l'honorable ministre sur cette question.

Je fais cette demande à l'honorable ministre des finances : pouvez-vous développer un commerce interprovincial dans une plus grande proportion qu'il l'est en ce moment, pourvu que le chemin de fer Intercolonial circule pour rien ; pourvu que vous transportiez et offriez la farine pour rien, dans les provinces maritimes. Alors, nos amis des provinces maritimes achèteraient toute leur farine de nous, et ils n'importeraient pas de farine américaine sur laquelle ils paient un droit tel qu'aujourd'hui. Si vous rassemblez les mines de

Springhill, de Pictou et du Cap-Breton, ainsi que leurs produits, dans ma ville, et que vous me les offriez gratis, alors j'achèterai ces articles, ou bien amenez-les avec notre chemin de fer Intercolonial jusqu'ou il s'avance, gratis quand même, alors encore, M. l'Orateur, je serai content d'en user, et ceci pourrait grandir le commerce. Comment, M. l'Orateur, nous paierions avec l'argent du peuple de ce pays les dépenses nécessaires à l'exploitation de ce chemin de fer. Nous devons nous réjouir de l'accroissement d'un commerce, quand ce commerce est entretenu convenablement, et non quand il existe à raison des impôts payés par le peuple afin de couvrir les pertes survenues dans d'autres endroits.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, j'avais espéré pouvoir terminer mes remarques avant la suspension de la séance, mais je me suis aperçu que je voulais encore appuyer sur quelques points, se rapportant particulièrement à certaines assertions faites par le ministre des finances, dans le discours qu'il a prononcé devant cette Chambre. J'ai discuté sur ce que je pense être le résultat des droits sur le sucre, et notre commerce dans cette branche d'affaires, et je demande maintenant que l'on examine le résultat des droits sur le fer qui ont été imposés à la dernière session par le ministre des Finances, desquels droits il nous faisait espérer les plus beaux résultats. La question des bienfaits que récolterait le pays par l'imposition de droits sur le fer nous a été souvent représentée. Depuis au moins 1882, on nous a toujours tenu cela présent à la mémoire, et l'honorable ministre des finances, sir Leonard Tilley, nous a dit que la raison pour laquelle le parlement était sitôt dissous, était afin de donner une occasion au peuple de se prononcer pour constater si la politique nationale devait exister d'une manière stable ou non dans ce pays. Il a affirmé qu'il était en mesure de dire que, si le peuple voulait approuver cette politique en 1882, il était certain que des millions de dollars seraient lancés dans l'exploitation du fer de ce pays, mais qu'on attendait cette décision. Le premier ministre, dans des discours prononcés à plusieurs places, par tout le pays, particulièrement dans la cité de Toronto, en 1882, lors des élections générales, déclara d'après ces informations, que tel était le cas. Je ne vous ennuierai pas avec de longues citations, mais je vais vous lire quelques mots de ce qu'il a dit en cette circonstance :

Je vous dis—et ceci n'est pas une affaire de supposition, mais une affaire de certitude et de connaissance de part—qu'il y a des millions de piastres prêts à être répandus en Canada; des millions en Angleterre, et des sommes incalculables aux Etats-Unis attendent pour venir au Canada, attendent afin d'être lancés dans diverses industries, dans les mines, dans les manufactures de toutes sortes, mais les capitalistes disent: Votre opposition dit que votre politique n'est que le résultat d'une démeure temporaire du peuple du Canada, survenue en 1878, à cause que les temps étaient mauvais alors, et que tout ceci va changer aux prochaines élections.

Il fit remarquer ensuite, M. l'Orateur, quel serait le résultat si le peuple supportait son gouvernement, et il ajouta que ces millions de piastres étaient à la disposition des industries métallurgiques, s'il les ramenait au pouvoir. Six années se sont écoulées depuis, et je demande à ces honorables députés, qui parlaient d'après leurs connaissances, d'après leur propre certitude, non pas d'après des suppositions, comme ils le déclarèrent, si ces millions ont été placés dans nos industries? Le gouvernement remporta cette élection, le gouvernement a depuis remporté une autre élection, et je voudrais savoir où sont ces millions qui devaient nous arriver? Mais à la dernière session, l'honorable ministre des finances a dit qu'il avait trouvé que cette bien-faisante politique qui devait faire surgir tant de choses—qui était si complète, si parfaite, si harmonieuse dans son composé, et qui enfantait tant de merveilles en ce pays, avait un grave défaut, ils ont décou-

vert que les droits sur le fer étaient appliqués d'après un mauvais système, et que ceci causait des embarras regrettables dans la politique nationale tant prônée, comme étant le prototype de la perfection. Il appliqua le remède; il a demandé au parlement d'accorder l'imposition d'un surcroît de taxes sur le fer afin de trancher la difficulté. Nous l'avons entendu phrophétiser quels beaux effets résulteraient de ce changement. Il a dit: permettez-nous d'imposer ces droits sur le fer, et vous verrez s'élever immédiatement des hauts-fourneaux dans tous ces endroits. Je ne suis pas prophète, disait-il, ni fils de prophète, mais je me hasarde de dire que nous obtiendrons beaucoup de prospérité du fonctionnement de cette politique, en ce pays. Puis-je demander, ce soir, à l'honorable ministre des finances, une année après l'imposition de ces droits, quand nous pouvons espérer l'accomplissement de ses prophéties, si même il peut nous indiquer aucune chose de nature à prouver qu'il fut un véritable prophète en cette circonstance. Bien qu'il n'ait pas voulu s'affirmer comme un prophète ou un fils de prophète, il était prophète, M. l'Orateur, mais d'un certain genre. Maintenant, le livre dans lequel il a pris cette citation parle aussi d'une certaine classe de prophètes qui existaient dans l'ancien temps chez une autre nation. Ils étaient les prophètes d'un peuple plongé dans l'iniquité, qui voulait persévérer dans ses habitudes vicieuses, qui ne voulait pas être dérangé et qui disait: "Prédisez nous d'heureuses choses," et les prophètes prophétisaient ces choses. Je pense que l'honorable député pourrait être rangé parmi ces prophètes. Je ne voudrais pas lui appliquer la désignation que l'on appliquait à ces derniers, celle de faux prophètes; mais il semble prêt à faire comme eux, en nous prédisant d'heureuses choses. Accumulons la dette publique, disent-ils; que les taxes imposées sur le peuple augmentent, qu'il y ait un ralentissement du commerce, resserrons les liens et resserrons nos relations commerciales avec les autres nations, estropions nos industries et nos ressources; nous sommes à l'aise dans nos sièges; ne parlez pas de l'accumulation de la dette; ne parlez pas des mauvais temps; ne parlez pas des gens sans travail ou des gens qui laissent le pays; ne troublez pas notre sommeil; ils disent: Prophétisez-nous d'aimables choses, et l'honorable député les prédit. Maintenant, je demande à l'honorable député, ce soir, de nous faire voir quelques preuves de ses prophéties. Où sont les hauts-fourneaux qui, disait-il, devaient naître comme par enchantement.

Je voudrais savoir s'il y en a eu un seul d'ouvert. Je demande à mon honorable ami du comté de Carleton (M. Hall) si ce haut-fourneau dont les feux s'éteignirent quelques années passées (a été rouvert). Je voudrais savoir où sont les hauts-fourneaux de Cobourg, de Weller's Bay, de Kingston, et des autres endroits où ils devaient s'élever. Il a dit que nous n'avions besoin d'ajouter qu'une chose à ces droits sur le fer afin de voir des hauts-fourneaux s'établir à tous ces endroits: c'est d'enlever la taxe sur l'antracite. Ceci fut fait il y a un an, et tout de même nous ne voyons pas de hauts-fourneaux opérer à Cobourg, à Weller's Bay, ou à Kingston. J'ai examiné tout le pays, et je n'ai pu découvrir qu'aucune impulsion avait été apportée dans cette industrie, tandis que les droits sur le fer pèsent lourdement depuis cette date, sur les classes agricoles. L'honorable ministre des finances nous a dit que certaines manufactures avaient augmenté leurs opérations. Je ne veux pas demander un témoignage de toutes les affirmations de l'honorable député, mais j'en vais donner un exemple. Je ne veux pas blâmer l'honorable ministre des finances, qui, je crois, a été trompé, mais je blâme ceux qui l'ont conseillé. Il nous a dit que l'on était à édifier une manufacture de vis en bois à Hamilton qui n'employait pas, mais—le langage était très circonstancé—qui pouvait employer 400 personnes. Je crois que je suis correct dans ce que je me propose de dire, mais si je ne le suis pas, j'aime à être renseigné. Il nous a dit que ce genre d'industrie était nouveau; mais mon im-

pression est que la manufacture des vis de bois, qui était en mesure d'employer 400 personnes à cause des droits imposés sur le fer, est la même manufacture, située autrefois dans la ville de Dundas, depuis des années, éloignée de cinq milles de Hamilton, mais qui, depuis, est venue s'établir à Hamilton.

M. SOMERVILLE : Durant vingt ans.

M. PATERSON (Brant) : Longtemps avant la conception de la politique nationale, cette manufacture existait à Dundas, et comme question de commodité, comme étant un centre plus convenable pour expédier de part et d'autre, on résolut de l'installer à Hamilton. Je pense être correct en faisant cette déclaration; si je ne le suis pas, l'honorable ministre des finances me reprendra.

M. BROWN : Je voudrais corriger l'honorable député, si je suis dans l'ordre. L'honorable député est correct jusqu'à un certain point, c'est-à-dire que la manufacture de vis de bois, avec un faible capital, existait à Dundas depuis un certain temps, et a décidé de transporter ses engins et machines à Hamilton. Mais la nouvelle entreprise établie à Hamilton, est au moins dix fois plus considérable que celle de Dundas, et cette combinaison est un résultat éclatant du tarif qui a été adopté à la dernière session; et si ce tarif n'avait pas été adopté, cette grande manufacture n'aurait pu être érigée à Hamilton ou ailleurs. Tout est absolument dû au tarif adopté à la dernière session, si cet établissement prospère dans ses opérations et peut employer 400 à 500 personnes.

M. SOMERVILLE : M. l'Orateur—

M. BAIN (Wentworth) : M'est-il permis de donner quelques mots d'explication?

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Brant-Sud a la parole.

M. PATERSON (Brant) : Comme ces honorables députés demeurent dans la ville de Dundas, et sont bien renseignés sur tous ces faits, je consens volontiers à être instruit de tous ces détails, parce que je serais content de savoir si ce commerce forme une nouvelle industrie ou non, et jusqu'à quel point les droits sur le fer l'ont favorisé.

M. L'ORATEUR : Cette demande provoquera cinq ou six explications semblables, et je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux pour l'expédition des affaires que l'honorable député continuât son discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis-je attirer votre attention sur le fait que l'honorable député de Hamilton (M. Brown) a cru devoir intervenir et interrompre mon honorable ami, et conséquemment imposer cette réplique. De plus, on n'aurait pas dû lui permettre d'adresser la parole, sans quoi, je ne croirais pas devoir demander la même faveur pour le député de Wentworth.

M. L'ORATEUR : Je l'aurais arrêté immédiatement, mais l'honorable député de Brant-Sud sembla se prêter à cette intervention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il désire que l'honorable député de Wentworth s'explique.

M. L'ORATEUR : Oui, mais si nous continuons de cette manière, nous aurons cinq ou six députés qui parleront sur ce sujet.

M. SOMERVILLE : La raison pour laquelle je voulais m'effacer, était à cause que l'honorable député de Wentworth représente Dundas. Je ne représente pas ce comté, mais je connais tous les faits, et je vous dirai—

M. L'ORATEUR : Je suis obligé d'interrompre l'honorable député. Ces informations arriveront à propos, lorsque l'honorable député de Brant-Sud aura fini son discours.

M. PATERSON (Brant)

M. PATERSON (Brant) : Enfin, je crois que la Chambre est parfaitement renseignée sur ce point. Tout de même, l'honorable ministre des finances a été trompé par rapport à cette nouvelle industrie, créée sous la vigoureuse impulsion du tarif, et il est probable que l'honorable député qui a voulu donner une explication, est le même qui a donné ces informations à l'honorable ministre des finances, et il est tout naturel qu'il cherche à faire de son mieux dans cette affaire.

Les cas mentionnés où les manufactures ont envoyé des tableaux indiquant un accroissement de production comparative aux années passées, et différentes autres choses, ne prouvent rien. Nous sommes capables d'inventer des arguments touchant les affaires, et de décider nous-mêmes comme hommes d'affaires, quel peut être ce résultat; et parler d'une augmentation de personnel dans ma manufacture, ou dans la manufacture d'un autre, ne peut servir d'argument dans une affaire de ce genre. Il est peut-être possible qu'il ait eu, dans ces cas, quelque chose comme ce qui s'est produit dans la ville de Toronto. Si vous considérez les industries manufacturières placées à cet endroit, et dans telle année, seulement quelques années passées, qu'il n'y avait qu'un certain nombre de manufactures en activité, maintenant s'il y en a plus, les honorables députés veulent-ils dire que c'est dû à la politique nationale. Quelques-unes de ces manufactures ne doivent rien à la politique nationale, parce qu'elles étaient en opération bien avant l'existence de cette politique; et elles ont été tout simplement transportées d'une ville à l'autre. Nous trouvons souvent des cas de ce genre; et elles furent ainsi transportées non pas à cause de l'impulsion de la politique nationale, mais à cause des octrois offerts par les villes rivales. Par exemple, je ferai allusion, pour confirmer cette assertion, à l'offre de \$80,000 faite tout récemment par la ville de St-Mary's à une manufacture occupant Paris, afin d'induire les propriétaires de celle-ci de porter leur établissement à St-Mary's; et si cette offre était acceptée quelques honorables députés de la droite, sans doute, ne manqueraient pas de réclamer la création d'une semblable entreprise dans la ville de St-Mary's, comme étant due uniquement à la politique nationale.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je lui demanderai si la politique nationale et les octrois n'ont pas quelque chose à faire ensemble? croit-il que ces octrois eussent été accordés sans la politique nationale?

M. PATERSON (Brant) : Je vais répondre à l'honorable député. Je crois que dans ce cas tout particulier, son tarif n'a pas eu pour effet de stimuler cette industrie jusqu'à ce point, parce que je suis en mesure de prouver que lorsque le débat s'est fait, devant la Chambre, sur la réciprocité, j'ai soumis les témoignages de plusieurs fabricants, de cette branche d'affaires, faits devant le comité, dans lesquels ils déclaraient que l'augmentation du tarif leur serait préjudiciable au lieu de leur être profitable. Mais la politique nationale a eu pour effet que les manufactures ont été transportées d'une place à l'autre, par les moyens d'octrois; et je dirai de plus à l'honorable député, qu'un des résultats de la politique nationale a été celui-ci: Que ce résultat ait été bon ou mauvais, je ne m'arrêterai pas à le discuter, mais il a eu pour effet de concentrer plusieurs établissements de peu de valeur dans de plus importants. Prenez, par exemple, les immenses manufactures de chaussures, vous verrez qu'elles emploient un grand nombre de personnes, mais à quoi cela aboutit-il? Est-ce qu'il y a beaucoup plus de personnes occupées à faire des chaussures qu'il n'y en avait auparavant? Je pense que vous admettez avec moi que tel n'est pas le cas, mais vous trouverez qu'antérieurement les cordonniers étaient plus dispersés, et ils employaient des hommes dans des boutiques particulières—chaque cordonnier employait dans sa boutique, dans son village, etc., plu-

sieurs apprentis—aujourd'hui les grandes manufactures ont absorbé ces entreprises plus restreintes, et les hommes qui étaient employés dans ces boutiques, sont maintenant obligés de faire autre chose ou d'aller aux manufactures. Donc, vous ne pouvez pas dire que ces manufactures sont le résultat de la politique nationale, mais vous devez les suivre à partir du moment que les boutiques particulières ont disparu dans les manufactures. J'ai toujours fait ces avancés avec la réserve que je me reprendrais si j'étais incorrect; et je les répète aujourd'hui sans oublier la même réserve. Mais j'ai demandé à différentes reprises, à l'honorable député, de m'indiquer une seule industrie manufacturière, maintenant en opération au pays, qui n'existât pas longtemps avant l'invention de la politique nationale.

M. HESSON : M. L'Orateur—

M. L'ORATEUR. L'honorable député ne doit pas interrompre l'honorable député de Brant pendant qu'il prononce son discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable député de Wentworth n'a pu interrompre, et l'honorable député de Perth-Nord ne doit pas s'opposer à ce qu'on lui impose le même règlement.

M. PATERSON (Brant) : J'aurais volontiers permis à l'honorable député de m'interrompre, mais comme je ne veux pas prendre tout le temps de la Chambre, il aura le droit de répondre quand j'aurai fini, et de citer les nombreuses industries qui ont surgi à sa connaissance, à la suite de la politique nationale. J'ai douté qu'il y en eût, mais si les honorables députés de la droite disent qu'il y en a, je leur ai souvent demandé de nous les indiquer. Qu'il y ait plus de manufactures en opération aujourd'hui, plus de filatures de laine, de filatures de coton, plus de manufactures de ce genre, je ne nie pas la chose.

M. LANDERKIN : Moi je la nie.

M. PATERSON (Brant) : Mais pouvons-nous espérer que le pays va aller en augmentant de population, et les honorables députés de la droite ne prétendent pas augmenter de quelque manière, bien qu'à une proportion moindre que nous aurions dû le faire, et qu'il n'y aura pas, dans l'ordre ordinaire du progrès, aussi une augmentation dans ces divers genres de manufactures? Mais afin que les honorables députés de la droite puissent motiver la réclame qu'ils font en faveur de la politique nationale, il leur faut prouver que certaines industries en opération aujourd'hui n'existaient pas avant l'introduction de la politique nationale. M. l'Orateur, les grandes industries de ce pays étaient en opération dans ce pays des années avant que les honorables députés de la droite fussent replacés sur les banquettes du Trésor pour la seconde fois. Plusieurs années avant cette date, les fabricants du Canada figurèrent à l'exposition du centenaire de Philadelphie, et remportèrent dans cette cité l'admiration universelle; et comme résultat de ce déploiement, nos fabricants canadiens captivèrent l'attention de l'Australie et de l'Europe; un commerce étranger, qui se continue encore, naquit de ces relations, et je crois que des entreprises plus considérables auraient été opérées entre le Canada et les autres pays, si ces fabricants n'avaient pas été restreints et surchargés par les droits de la politique nationale. Je demande aux honorables députés de la droite d'indiquer une seule industrie qui doit son existence à la politique nationale. Prenez le recensement de 1871, celui de 1881, ou prenez toutes les statistiques connues, de date plus récente, et montrez moi une nouvelle industrie fondée depuis l'existence de la politique nationale. Je ne nie pas qu'il peut y en avoir, mais je ne crains pas de dire que les exemples sont rares, et bien difficiles à découvrir. Il m'a déjà été dit par quelqu'un, lorsque j'ai fait cette question dans les assemblées publiques, qu'il y avait une manufacture d'épingles à Galt, et que

cette manufacture était inconnue en Canada avant l'introduction de la politique nationale.

J'ai accepté cette déclaration, mais je fus corrigé ensuite par un honorable député, qui déclara que plusieurs années avant la naissance de la politique nationale, il y avait, quelque part au Canada une manufacture d'épingles. Un autre affirma que l'électro-placage fut mis en opération à Hamilton par la politique nationale. Il me fut impossible de contredire cette assertion, mais mon impression est qu'il y avait une entreprise de ce genre établie au Canada avant l'adoption de notre tarif protecteur. Ainsi donc, ces superbes prophéties, ces grandes, pompeuses parades, qui sont faites par les ministres et leurs partisans, ne sont que du bruit et de la rage, et ne comportent aucun argument, à moins que ces honorables députés ne soient en mesure d'indiquer quelques nouvelles industries, qui ont été fondées par la politique nationale. Que ces honorables députés examinent notre recensement de 1871, et ils trouveront que ces diverses industries, desquelles on nous parle tant, existaient alors dans ce pays et prospéraient.

Je veux toucher, aussi brièvement que possible, une déclaration faite par l'honorable ministre des finances, qui m'a fait un grand plaisir. J'étais très content de l'entendre dire que tandis qu'il imposait un droit additionnel de \$2.44 par tonne sur le fer en gueuse, le prix n'était augmenté que de \$1.25, et il déduisit de ceci que le fabricant ne s'était pas prévalu de la totalité du droit, mais que le fabricant étranger, afin de faire entrer ses produits en Canada, avait été obligé d'en réduire les prix. Je ne crois pas que les faits soient en accord avec cette assertion. Je n'ai pas le droit d'examiner les documents qui contiennent les citations de l'honorable député. Il a choisi les mois de décembre et février, ceux-ci peuvent servir d'épreuve autant que d'autres mois, et je pense que l'honorable député s'accordera avec moi, dans cette affaire, pour que nous nous en rapportions aux chiffres cités par l'*Economist*, de Londres. Ces chiffres, règle générale, sont assez corrects, et si nous prenons la quote du fer en gueuse par tonne pour le mois de mars 1888, et le mois de mars correspondant pour 1887, nous trouvons les exportations suivantes de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Nord :—En mars 1887, les exportations furent de 1,252 tonnes de fer en gueuse, évaluées à \$3,492; en 1888, les exportations furent de 1,817 tonnes, ou plutôt une plus grande importation en 1888, après l'imposition de ces droits élevés; et cette importation s'éleva au montant de \$4,639.

J'attire l'attention du ministre des finances sur ce fait, qu'en 1887 la moyenne du fer par tonne, d'après la cote de l'*Economist* de Londres, était de £2 9s. 9½d., tandis que la cote de mars 1888, était de £2 9s. 5d. Ainsi donc, vous trouvez une réduction dans le prix, en Angleterre, d'à peu près \$1.52 sur le fer, et si vous additionnez à ce montant \$1.25, montant qui doit être payé ici d'après l'aveu du ministre des finances, vous avez une augmentation de \$2.77, pourvu que la valeur du fer n'ait pas diminué sur le marché anglais. Je n'ai pas pris les mêmes mois que l'honorable ministre des finances; ils me sont inconnus; mais j'ai pris mars 1888, et je l'ai comparé avec la semaine correspondante de mars 1887, et je crois que c'est une impartiale comparaison.

Après avoir touché la question du fer et du droit sur le fer, et le mauvais effet qu'il a eu quant aux manufactures, en dépit des alléchantes promesses qui nous ont été faites, je demanderai l'attention de la Chambre pour quelques instants, afin de parler d'une autre question, pour laquelle le ministre a félicité la Chambre, comme faisant partie de sa politique, et ceci fut quand il a déclaré, dans son langage exagéré, que la politique du gouvernement consistait à protéger les intérêts de la classe ouvrière en ce pays, de protéger l'artisan, l'ouvrier, le journaliste, que leurs intérêts avaient été placés sous la paternelle sollicitude de ce gouvernement. Eh bien, M. l'Orateur, voilà justement ce que je reproche au gouvernement de n'avoir pas fait.

Ils ont protégé les fabricants, ou ils ont tenté de les protéger, mais je nie énergiquement qu'ils aient protégé la classe ouvrière. Je pense que je puis prouver cette assertion : au lieu d'accorder une protection quelconque à la classe ouvrière, ils ont fait surgir une concurrence ruineuse contre le travailleur de ce pays. Enfin, même les tableaux que nous a soumis l'honorable ministre des finances, comme indiquant une augmentation des produits des usines de Londonderry comme résultat de son tarif, en supposant ses tableaux irréprochables, bien que ses chiffres paraissent embrouillés, démontrent si vous faites le calcul, que tandis qu'il y a plus de personnes employées dans ces usines, le taux des gages par personne, est moins élevé qu'auparavant. Quelle est l'opinion du travailleur pour rapport à cet état de choses; l'artisan retire-t-il un profit quelconque en sachant que l'usine dans laquelle il travaille est quelque peu agrandie, et que d'autres ouvriers travaillent à côté de lui, venus, selon le cas, d'Allemagne, d'Angleterre, des Etats-Unis, pour être employés aux mêmes gages ou pour diminuer ceux qu'il recevait auparavant. Ce que les hommes de métier de ce pays veulent, ce n'est pas de l'ouvrage pour d'autres employés.

Le pays, en général, peut retirer certains bénéfices d'un surcroît d'ouvriers; mais l'intérêt du journalier et de l'homme de métier en Canada est que son état s'améliore, que ses gages augmentent, et il ne considère pas qu'il est favorisé par une politique qui attire des étrangers, de sorte qu'il est obligé de travailler pour un salaire moins élevé, et je crois qu'il est aisément prouvé par les tableaux mêmes de l'honorable ministre que c'est là ce que le gouvernement a fait. Qu'est-ce que le gouvernement a fait par rapport à la protection du travail? Ils ont, comme mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) l'a fait remarquer, imposé des taxes sur presque tous les articles qui entrent dans la consommation de l'ouvrier. Il n'y a guère un article nécessaire dans son ménage, ou pour l'utilité de la famille, qui ne soit pas lourdement taxé; mais par rapport à ce qu'il a à vendre, son travail, ont-ils protégé son travail? Non, mais ils ont retiré des taxes du Trésor de ce pays, taxes qui ont été payées par nos ouvriers infatigables et industrieux, pour les donner aux ouvriers d'Angleterre ou des autres pays, afin de les aider à payer leur passage pour venir au Canada diminuer les gages de ceux qui travaillent dans nos manufactures. C'est de cette manière qu'ils protègent le travail. Il serait curieux, si on ne se sentait pas indigné en entendant l'honorable député parler de protéger le travail, quand sa politique est de grever l'ouvrier de toutes sortes de taxes, de le contraindre non seulement d'être en concurrence avec le monde entier, mais de prendre les taxes, dans lesquelles il a contribué sa part, et les donner aux autres artisans pour qu'ils viennent faire diminuer les gages donnés avant leur arrivée. L'honorable député a fait allusion à la position des fabricants, et il exprime sa plus ardente sympathie sur leur compte.

Quelle est la condition des fabricants de ce pays en ce moment? Sans doute qu'il y a fabricants et fabricants. Quelques-uns d'entre eux, je suppose, font d'assez bonnes affaires; mais d'autres en font de très bonnes assurément. Tel sera toujours le cas. Certaines heureuses circonstances peuvent favoriser un homme, tandis qu'elles peuvent manquer à un autre, de sorte que sous n'importe quel tarif, quelques personnes auront du succès dans leurs entreprises, d'autres n'en auront pas, mais le commerce en général—et j'attire l'attention de l'honorable ministre des finances sur ceci, parce qu'il nous a dit, l'an dernier, dans son discours, ce que je crois être la vérité, et j'aime à signaler la vérité lorsque l'honorable ministre y fait allusion, qu'il avait vu comme homme d'Etat, et il savait ce qu'il disait il y a une année passée, que la production des marchandises fabriquées, en ce pays, dépassait presque la consommation. Il ne fut guère en dedans de la vérité cette fois. On l'accuse souvent d'aller au-delà, mais il a su s'arrêter en cette occasion. La

M. PATERSON (Brant)

production a non seulement égalé la consommation, mais elle a fait plus, elle est allée bien au delà, et comme résultat, vous avez rencontré des hommes qui, afin de sauvegarder leurs capitaux, de conserver leurs ressources, se sont trouvés dans la nécessité, suivant eux, de s'unir, afin de restreindre la production et de maintenir le prix, qui, naturellement, veut dire misère pour le consommateur. L'honorable ministre a admis ce fait; et il a déclaré que c'était le devoir du gouvernement, et de tout gouvernement, dans ces circonstances, d'envisager l'avenir et d'employer toute son énergie à trouver des débouchés nouveaux et étrangers qui puissent consommer les surplus de nos manufactures, et il nous a dit que le gouvernement avait envoyé des délégués dans plusieurs pays, à la République Argentine, au Brésil et autres Etats, pour créer un commerce nouveau. Mais rien n'est résulté de tous ces efforts. Je pense qu'un délégué a été envoyé en Australie; mais là non plus, il ne s'est produit aucun résultat. Mais tandis que l'honorable ministre admet l'impérieuse nécessité pour nos fabricants d'avoir des centres plus vastes pour leurs opérations, il nous dit qu'il est l'adversaire juré de tout projet qui nous donnerait accès sur les marchés d'un peuple de 60,000,000 de personnes, aux portes de notre pays, ou de donner à nos fabricants l'avantage d'avoir une entrée libre sur ces marchés.

Pourquoi, au lieu d'expédier des commissaires vers ces contrées éloignées, ne va-t-il pas lui-même, lui qui possède dix fois l'habileté des hommes qu'il emploie, vers la république voisine, dans cette capitale des Etats-Unis où on l'a invité d'aller, où on lui a dit qu'on était disposé à traiter sur une base plus large pour nos relations commerciales, pourquoi ne tâche-t-il pas de nous ouvrir le marché de ce peuple de 60,000,000 de consommateurs? Nos industriels sont peut-être timides, le capital l'est toujours. Nos manufacturiers peuvent appréhender des changements radicaux, mais, comme l'a fort bien dit l'honorable député d'Oxford-Sud, nos manufacturiers canadiens ne doivent craindre qu'une seule chose, c'est que, du moment où les Etats-Unis seront en mesure de réduire ou de supprimer les droits sur la matière première, ainsi qu'ils seront bientôt capables de le faire, avec leur trésor qui regorge d'or; alors nos industriels auront à faire face à une concurrence autrement serrée, forte et rude que celle du passé.

Telles sont, M. l'Orateur, les conditions respectives de l'industriel américain et du nôtre. Sous le régime des dépenses exagérées inauguré par le gouvernement actuel, l'industriel canadien vous dira que le maintien de forts impôts sur la matière première qu'il travaille, le placerait dans une position d'infériorité dans son propre pays, pour ne pas dire qu'ils tueraient pour lui toute espèce de concurrence avec les Américains dans d'autres parties du monde.

Nous allons maintenant, M. l'Orateur, quitter le domaine aride du commerce, de la finance et des chiffres, et discuter de fiers et sublimes principes. Nous avons vu une petite nouveauté du genre l'autre jour, quand le ministre des finances abordait cet ordre d'idées. Abandonnant la discussion du commerce et des affaires, le ministre des finances a fait aux membres de l'opposition de cette Chambre une conférence sur la conduite qu'ils devraient tenir. Il était assez obligé pour nous dire, qu'un parti qui cherche à gagner le pouvoir devrait uniquement s'occuper de cette recherche en vue du bien qu'il pourrait faire, une fois arrivé au pouvoir, par l'application de ses principes. Il disait qu'un parti qui chercherait le pouvoir uniquement en vue de le conserver, et de l'exercer, en serait indigne et commettrait une bassesse. Je suis d'accord avec lui, M. l'Orateur! Il était réconfortant d'entendre le ministre des finances exprimer des sentiments aussi élevés. Ce n'est pas que je veuille dire qu'il est incapable de les éprouver, mais il est tellement habitué, par besoin de position, à opérer dans les régions inférieures du positif, qu'il ne s'éleve pas souvent dans les régions sereines des principes immuables. Tombé d'accord avec lui sur ce point, je voudrais lui poser une question :

S'il est du devoir d'un parti de considérer uniquement, dans la recherche du pouvoir, l'application de ces principes, ne pense-t-il pas qu'il serait également du devoir de ce parti de rester fidèle à ses principes pendant qu'il est au pouvoir? J'estime que cela serait bien. Il nous serait difficile de dire exactement quels étaient les principes de l'honorable ministre, alors qu'il luttait pour le pouvoir, mais je lui demanderai en toute franchise s'il est resté fidèle à ses principes immuables depuis son avènement? Il me semble, M. l'Orateur, qu'il y a eu apostasie de principe de la part de quelqu'un, quand je vois un Tupper et un McLellan faire partie du même cabinet. Je crois que cela est évident. Je ne puis comprendre qu'un monsieur dénonce un autre comme le grand prêtre de la corruption, le dépeigne comme dévalisant ses compagnons de route, comme les bandits détroussaient autrefois les diligences, et qu'ils fussent honnêtes tous deux à cette époque. Quand je les vois ensuite siéger ensemble dans le même gouvernement, je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a eu apostasie de la part de l'un ou de l'autre. Je serai juste envers le ministre des finances et reconnaitrai, qu'il a déclaré n'avoir pas recherché un siège dans le cabinet dont fait partie l'honorable député de Colchester (M. McLellan), mais celui-ci a recherché, a bien voulu accepter un portefeuille dans le gouvernement où figurait l'homme qu'il avait ainsi dépeint. Je crains qu'il y ait eu apostasie quelque part. J'aurais voulu que l'honorable ministre, quand il adressait ses admonitions à l'opposition, se fût souvenu, que puisque c'est chose sublime, admirable, de n'être inspiré que par le désir d'appliquer ses principes, quand on monte à l'assaut des banquettes du trésor, il est également louable de les conserver dans toute leur pureté, quand on occupe la place convoitée. Je voulais lui rappeler que ce serait le plus élémentaire des devoirs d'un homme d'honneur qui a professé des principes immuables, qui prétend posséder à un si haut degré le sentiment de la dignité avec laquelle les affaires publiques doivent être conduites, ce serait son devoir, dis-je, en faisant appel aux électeurs du pays pour le renouvellement de son mandat, de se présenter devant eux et de leur dire : Messieurs, voici nos principes, voici ce que nous avons fait, jugez si nous avons administré fidèlement vos affaires, c'est à vous de donner votre décision dans la cause. Nous vous avons choisis comme jury, et nous nous inclinons devant votre verdict.

M. l'Orateur, des hommes à principes immuables, qui tiennent à leurs principes, n'hésiteraient pas un moment à se présenter devant le pays dans de telles conditions. Les députés de la majorité ont-ils jamais osé se présenter devant le pays sur la question de principes? Ont-ils jamais osé en appeler à l'électorat et combattre leurs adversaires sur un terrain équitable à armes égales? Non, monsieur l'Orateur, l'histoire de ce pays prouve le contraire. Des hommes de principes ne devraient jamais descendre à des actes tels que la loi de *Gerrymander*, la loi des franchises, la loi des réviseurs, la loi des officiers-rapporteurs, s'ils se sentaient forts et confiants dans la valeur de leurs principes. Je crains, M. l'Orateur, qu'il n'y ait eu abandon des principes immuables, de la part des membres du cabinet, quoique, sans le moindre doute, leur intention en cherchant le pouvoir, ne fût pas d'y rester ni un jour, ni un an, mais seulement de mettre en pratique les principes dans lesquels ils avaient foi. Mon honorable ami à côté de moi dit, et je crois qu'il a raison, que pour eux, il n'y a qu'un grand principe, qui éclipse et prime tous les autres objectifs qui pourraient parfois les séduire, le principe fondamental de rester au pouvoir, peu importe les moyens et les circonstances. Mais mon honorable ami le ministre des finances ne dira pas que c'est là un principe admirable et sublime. Il ne veut pas occuper le piédestal qu'il nous montrait, l'autre jour, au cours de sa conférence à l'usage de l'opposition. Examinons

maintenant quels sont les principes immuables de la majorité. Quelle est sa politique? Je me souviens que l'an dernier et l'année précédente, les membres de l'opposition suivaient une politique fixe sur une question particulière. Ils prétendaient que c'était le devoir du gouvernement fédéral d'autoriser les gouvernements provinciaux à exercer leurs droits indéniables dans leur sphère constitutionnelle, et en conséquence ils proposèrent un vote de censure au sujet du *veto* dont le gouvernement fédéral avait frappé la loi par laquelle le Manitoba accordait des chartes à des chemins de fer. Que nous répondait le gouvernement, M. l'Orateur.

Nous ne consentons pas à abandonner la politique du désaveu. Nous ne voulons pas permettre au Manitoba d'accorder des chartes à des voies ferrées destinées à drainer le chemin de fer du Pacifique Canadien et à déverser le commerce de notre grand Nord-Ouest en Amérique. Il nous disait que des dizaines de millions de piastres des taxes payées par les populations des anciennes provinces avaient servi à construire cette ligne. Qu'il n'était de l'intérêt ni du chemin de fer du Pacifique Canadien, ni des anciennes provinces, que la politique de désaveu fut abandonnée. Il ne voulait pas céder le droit qu'il prétendait posséder de frapper les chartes de *veto* et d'empêcher le détournement de notre commerce. Voilà sa politique immuable de l'an dernier. Où sommes-nous aujourd'hui? Ce même gouvernement, a inscrit à l'ordre du jour une proposition qui nous sera présentée par le ministre des finances lui-même, et par laquelle le gouvernement demande à la Chambre, non seulement de consentir à permettre au Manitoba d'octroyer des chartes à des chemins de fer destinés à déverser notre commerce du Nord-Ouest dans les canaux américains, mais encore à garantir, pendant 50 ans, au chemin de fer du Pacifique Canadien, l'intérêt d'un emprunt de \$15,000,000. Voilà la politique immuable du gouvernement d'aujourd'hui. Comment! N'avait-il pas aussi un principe immuable sur la question de la politique nationale pour les industries du pays qui avaient besoin de protection? De ce nombre était la grande industrie des arbres, de la culture des fruits et des fleurs, qu'on prétendait être rée sous l'égide de la bienfaisante politique nationale. Que voyons-nous aujourd'hui M. l'Orateur? Un jour nous voyons le premier ministre et le ministre de la justice se lever et déclarer dans cette Chambre que malgré que les Américains inscrivent ces produits sur leur liste d'articles reçus en franchise de droits de douanes, que malgré notre offre statutaire d'accorder la réciprocité à l'égard de ces produits, ils n'accorderaient pas cette réciprocité, qu'ils avaient le droit de choisir les produits qui leur conviendraient, qu'ils ne consentiraient pas à faire ce qu'ils tenaient pour une trahison envers le pays. A peine une semaine plus tard, l'honorable ministre des finances se levait et disait que tout cela était faux, qu'un ordre du conseil avait placé ces articles sur la liste des articles reçus en franchise de douane où ils figurent aujourd'hui. Un des principes immuables de la majorité est que le Canada ne doit sous aucun prétexte accorder des préférences qui ne seraient pas en faveur de la métropole. Et dans cet ordre en conseil le gouvernement accorde un privilège aux Etats-Unis, à l'exclusion de la mère-patrie. Il déclare que ces articles seront reçus en franchise de droit quand ils viennent des Etats-Unis, mais payeront des droits quand ils viennent d'Angleterre. La majorité avait encore des principes immuables sur la réglementation de la vente des spiritueux.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) et le premier ministre mirent leurs têtes sous le même bonnet, et il en sortit la fameuse loi McCarthy. Qu'en résultait-il? Ce principe fut aussi abandonné, je ne dirai pas volontairement, mais après appel au plus haut tribunal de l'empire. Le principe immuable sur la réglementation de la vente des spiritueux, est allé rejoindre les vieilles lunes, et il n'en reste plus que le souvenir sous forme de taxes d'un quart de million,

destinées à payer l'énorme bétu commise par le gouvernement à cette époque.

Un an à peine après, naquit un autre principe immuable sous forme de politique bien arrêtée pour le règlement de la question des pêcheries. A aucun prix nous ne permettrions aux Américains de se servir de nos pêcheries. Nous allions nous en tenir à la lettre du traité de 1818 et maintenir nos droits. Il n'y a pas un an, le ministre des finances se rendait à Washington et élaborait un traité par lequel nous accordons aux Américains la jouissance de tous les privilèges que la majorité déclarait ne jamais vouloir octroyer. Je ne critique pas le traité des pêcheries. Cette critique est superflue pour mon argumentation. Je me borne à constater que l'année dernière le gouvernement suivait une politique immuable qu'il était décidé à poursuivre; et qu'il la mettait même tellement bien en pratique que le ministre des finances nous a déclaré qu'elle produisit aux Etats-Unis une telle irritation qu'elle risquait de provoquer la guerre; et qu'aujourd'hui, il abandonne toutes ses prétentions pour avoir la paix. Le ministre des finances lui-même avait, l'an dernier, une politique relative aux Etats-Unis, et la perspective d'une loi de représailles appliquée par les Etats-Unis ne l'effrayait pas. Quelques craintes se firent jour au sujet des conséquences que pourrait entraîner la suspension des relations commerciales avec nos voisins. D'aucuns estimaient que ce serait pour nous un grand malheur, mais l'honorable ministre ne pouvait y voir qu'un bonheur déguisé, comme pour les mauvaises récoltes d'Ontario.

Toute la perspective n'était pas sombre. La nuée était bordée d'argent. Il nous désignait la bordure d'argent envahissant insensiblement la nue, rendant celle-ci resplendissante de clarté. La suspension des relations commerciales deviendrait un bienfait pour le Canada.

Voyons ce que disait l'an dernier l'honorable ministre de cette loi de suspension des relations commerciales.

La suspension des relations commerciales agrandirait Montréal, Québec, Saint-André, Saint-Jean et le reste, avec une rapidité que les populations de ce pays peuvent à peine imaginer.

Certes ce n'eût pas été un mauvais résultat. Les villes ne pouvaient se développer à moins de donner de l'ouvrage aux populations et un stimulant aux affaires en général. L'honorable ministre déclarait que le développement des villes faisait partie du programme politique du gouvernement, et le fait que les Etats-Unis passeraient une loi de suspension des relations commerciales aurait pour résultat de donner à nos villes un développement d'une rapidité à peine imaginable.

Que disait-il encore ?

La suspension des relations forcerait l'Angleterre à imposer sur les grains des droits différentiels tels qu'ils donneraient une grande vitalité nouvelle aux industries du Canada, et en particulier à l'industrie agricole, à tel point qu'elle opérerait un changement merveilleux dans le pays.

Si le résultat devait être tel, s'il devait développer notre industrie agricole au point de nous étonner par un changement merveilleux, la suspension des relations commerciales était une bénédiction pour nous. Ce n'était en effet pas une nuée bordée d'argent, mais un nuage d'argent ourlé de noir. Voilà quel était le principe fixe de la majorité il y a un an, et aujourd'hui, pas un an après, le ministre des finances, vient déclarer dans cette même Chambre que la loi de suppression des relations commerciales mise en vigueur par les Etats-Unis aurait eu pour le Canada les conséquences les plus désastreuses imaginables. Il déclare qu'une des causes qui nous ont fait abandonner nos privilèges des pêcheries, était l'état d'effervescence de l'opinion publique aux Etats-Unis. Notre politique avait créé une telle colère aux Etats-Unis que nous étions menacés de voir appliquer cette loi que l'honorable ministre trouvait chargée de bénédictions pour nous.

Pour ces motifs, j'estime qu'il nous est bien permis, quand l'honorable ministre nous fait des conférences sur l'immuabilité des principes, de demander à la majorité d'être elle

M. PATERSON (Brant)

même conséquente non seulement dans ses paroles, mais encore dans ses actions.

J'oserais poser cette question à la majorité : Quel est le principe que votre parti a mis en avant, que vous n'êtes prêts à sacrifier pour conserver vos sièges sur les banquettes du trésor ? La conduite de la majorité a été une conduite de variations et d'oscillations. Ses promesses violées sont devenues sans valeur. Ses prophéties et ses déclarations n'ont pas été vérifiées. Elle n'a pu donner au pays cette prospérité suprême qu'elle lui avait promise. Aujourd'hui, elle siège à droite, avec toute la longue liste de prédictions avortées, dont un grand nombre, aux yeux de l'histoire des événements, paraissent parfaitement absurdes, dans leur essence et dans leur forme, s'il m'est permis d'employer un langage si virulent, sans offenser les membres de la majorité. Et cependant mon langage n'est pas trop violent si nous nous reportons au temps où elle prophétisait l'immigration vers le Nord-Ouest. Quand nous comparons les prophéties du premier ministre suivies de celle du ministre des finances d'il y a 5, 6 ou 8 ans, avec les résultats acquis, mes paroles acquièrent la force de l'évidence. Est-il possible que ces honorables ministres aient l'habileté nécessaire pour administrer un pays grand et prospère comme le Canada quand il leur manque même la perspicacité nécessaire pour juger de la condition de ce pays et du résultat de la politique qu'ils inaugurent.

Je parlerai maintenant un peu de ce que l'honorable ministre des finances a bien voulu qualifier de principe nouveau, de politique nouvelle, à laquelle nous nous accrochons.

Bon nombre d'honorables députés se sont complus à nous parler dans le même sens, et cependant, sans prendre haleine, ils ont aussitôt cité le discours dans lequel l'ancien chef de l'opposition (M. Blake) déclarait qu'un des principes fondamentaux du parti libéral était de nous assurer des relations de réciprocité commerciale avec nos voisins du Sud. On nous a dit que c'était un principe flambant neuf, et le directeur général des postes a eu l'obligeance de déclarer que la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright) était l'annexion déguisée. Il voit, dit-il, un serpent dans la résolution, et il semble insinuer que notre parti est enfiévré du désir de pousser à l'annexion avec les Etats-Unis. Je ne crois pas à l'utilité de proférer des paroles offensantes, quand la chose n'est pas absolument nécessaire. De quel droit attribue-t-il, dès lors, de tels sentiments aux membres de l'opposition ? A-t-il donné la moindre preuve du fait, que le grand parti libéral, au nom duquel le promoteur de la résolution parlait, ait jamais prôné l'annexion aux Etats-Unis ? Eh non ! M. l'Orateur, il ne l'a pas fait ! La preuve lui aurait fait défaut, et je déclare que je n'ai fait allusion à ce fait que parce que l'honorable ministre m'y a provoqué en tâchant de faire peser sur le grand parti libéral de ce pays l'accusation de chercher à rompre les liens qui nous attachent à la mère-patrie. Je lui dirai, en passant, que s'il veut chercher le parti annexionniste, qu'il le cherche dans l'histoire du passé, dans les rangs du parti auquel il appartient aujourd'hui, et non dans les rangs du parti libéral. Il aurait trouvé alors des hommes éminents dans son parti, haut placés dans l'Etat et dans la mère patrie, qui prêchaient l'annexion. Avant de se livrer à des insinuations, ou de faire des affirmations de l'espèce, il devrait étudier l'histoire de son pays et de ses partis politiques. J'ai sous les yeux un exemplaire de ce qu'on prétend être le manifeste annexionniste de 1849. On m'affirme que c'est une copie authentique de la brochure originale, avec les noms des signataires. Le temps me manque pour le lire en entier, mais je donnerai lecture de l'article 6, qui est ainsi rédigé :

De tous les remèdes suggérés aux maux reconnus intolérables qui affligent le pays, un seul reste à examiner. Il propose un changement important et radical de notre condition politique et sociale, entraînant des considérations qui exigent notre plus sérieux examen. Ce remède consiste en une rupture aimable et pacifique de notre allégeance avec

¹ Angleterre, et une union, sur des bases équitables, avec la grande confédération des États souverains de l'Amérique du Nord.

A ce document sont attachés les noms J. J. C. Abbott, de John Rose, de D. L. Macpherson. L'honorable ministre veut-il me dire s'il a jamais connu des personnes portant ces noms avec les mêmes initiales ? Si oui, je le prierais de leur demander s'ils sont les signataires de ce document dont je viens de lire l'article 6 ? S'il trouve qu'ils sont bien réellement les signataires, je le prierais, avec toute la modestie possible, avant de formuler contre l'opposition des accusations de trahison et de rébellion, de voir que son parti soit sans tache. Au cours du débat sur la réciprocité illimitée qui eut lieu l'autre soir, l'honorable ministre des finances nous disait qu'un certain monsieur venu des États-Unis, avait cherché à se placer à la tête du parti libéral, pour mettre en pratique le principe de l'union commerciale. Il nous donna le nom de M. Wiman, qui possède une grande fortune, et le ministre des finances en parlait comme s'il savait et était convaincu que c'est un immense avantage pour un parti d'avoir à sa tête un homme de grande fortune. Mon ami de Grey-Sud (M. Landerkin) disait : "Comme sir Hugh Allan." Quel est le motif de son exclamation ? Je le laisserai s'expliquer lui-même. L'honorable ministre des finances comprend l'utilité de cette présence, il voulait bien ajouter que M. Wiman est un homme de grande habileté et de force universellement reconnue. Il disait encore qu'il était venu au Canada pour se mettre à la tête du parti libéral et le décider à accepter l'union commerciale. Il nous disait en outre que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) était trop fort pour le grand homme de New-York, qu'il avait surpassé celui-ci malgré sa fortune et son habileté. Que l'honorable député avait arraché le parti libéral au commandement de M. Wiman ; qu'il avait sauvé ainsi sa barque de la tempête qui l'aurait inévitablement broyée sur les rochers de l'union commerciale, pour la conduire et l'échouer sur les bancs de sable de la réciprocité illimitée. Je ne connais nullement M. Wiman. Je suis un humble membre du parti libéral, quelquefois consulté, sachant parfois ce qui se passe dans les rangs, et sachant peut-être autant que l'honorable ministre des finances ce qui se passe. Je ne prétends pas avoir une grande intelligence, ni une grande influence, mais je crois que nous ne considérerions pas monsieur le ministre aussi digne de confiance que moi, et ne l'admettrions pas à nos conciliabules, malgré sa grande habileté. J'ignore absolument que M. Wiman ait jamais tenté de le mettre à la tête du parti libéral canadien ; mais je sais, par l'aveu explicite de monsieur le ministre, que non seulement M. Wiman se présenta pour être, mais devint en fait, le guide, le chef de l'honorable ministre des finances.

Que de dithyrambes nous avons entendus sur l'adoption du traité des pêcheries ! Quel tributs de louanges M. le haut commissaire a payé aux plénipotentiaires qui ont élaboré le traité des pêcheries ! On a surabondamment prodigué les éloges aux plénipotentiaires, et le ministre des finances, avec cet esprit d'abnégation qui le caractérise, consacra près d'une heure et demie à dépeindre les admirables qualités des hommes distingués qui étaient chargés de la tâche surhumaine de définir le traité de 1818. Toutes ces louanges retournaient au ministre des finances, car ces plénipotentiaires furent nommés à sa demande, car il fit des observations à M. Bayard, qui en fit au gouvernement des États-Unis, et sir Charles en fit au gouvernement de l'Angleterre, et ces observations eurent plein succès. En fait, le crédit de toute l'affaire revenait au haut commissaire du Canada, qui avait conçu le projet de régler cette question et en avait cherché les moyens. Dans un moment de franchise l'honorable ministre des finances nous expliqua toute la question.

Le haut commissaire aura-t-il le crédit ?

S'il était la cause première, oui ; s'il ne l'est pas, non !

Était-il la cause première ?

Il ne l'était pas, et il nous l'a dit lui-même, quand il nous a raconté comment il se fit qu'il se rendit à Washington, comment notre ami commun le décida à faire la première démarche, en lui disant qu'il avait eu une conversation avec M. Bayard, qui serait enchanté de s'entretenir avec lui, au sujet des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. L'honorable ministre des finances admet qu'il a reçu ses instructions de M. Wiman. Quoique le parlement fut en session, (il se peut, il est vrai, qu'il y eût un jour de fête à ce moment) il fait un petit voyage à Washington, fait visite à M. Bayard, et le résultat nous est connu. Voici où je veux en venir : L'honorable ministre des finances, qui nous accuse d'avoir voulu nous mettre, nous, parti libéral, sous la tutelle de M. Wiman et celui-ci d'avoir recherché le commandement du parti libéral, s'avoue lui-même le disciple de M. Wiman, et pour autant que nous puissions en juger, le seul disciple que ce monsieur ait jamais eu dans notre pays. Il avoue l'avoir suivi dans toutes ses indications, avec le résultat que nous connaissons. Je demande à la majorité, et tout spécialement à l'honorable député de Pictou (M. C. H. Tupper), s'il est présent, ce qu'il pense de la conduite du ministre des finances, qui a déclaré lui-même que ce même M. Wiman était "notre ami commun," tandis que l'honorable député de Pictou doit se rappeler ce qu'il nous a dit de M. Wiman. Il l'a représenté comme l'apôtre de l'union commerciale, de la réciprocité illimitée, ou de tout autre système qui nous conduirait à l'annexion.

Voilà ce que l'honorable député de Pictou a dit de M. Wiman, tandis que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) le traitait de Canadien renégat. Que pensent ces honorables députés du ministre des finances, qui le déclare "son ami commun," qui guide ses actions d'après les avis de cet annexionniste, de cet apôtre de tout ce qui peut conduire à l'annexion ? Il me semble que l'honorable ministre des finances a eu tort de croire que c'était le parti libéral qui allait suivre M. Wiman et attendait un nouveau chef. Les faits prouveraient plutôt que le ministre des finances est disposé à faire alliance avec M. Wiman, pour créer non pas la réciprocité illimitée, mais l'union commerciale avec les États-Unis, tandis que les libéraux ne méritent pas ce reproche. Il a reconnu, M. l'Orateur, qu'il a eu des communications avec M. Wiman, qu'il a eu des négociations avec lui, qu'il a reçu ses conseils et qu'il les a suivis. Je crois qu'il ne trouvera jamais que le parti libéral ait fait cela. Le parti libéral, M. l'Orateur, a adopté le principe de la réciprocité absolue, en d'autres termes, il désire la prospérité de toutes les branches de l'industrie du pays. La prétendue politique nationale, l'honorable ministre sera prêt à l'admettre aujourd'hui, je pense, n'a pas favorisé l'agriculture. Ce que nous voulons, c'est des marchés plus vastes ou plus libres. La plupart de nos produits n'ont d'autres marchés que les États voisins, où la concurrence devient impossible par suite des droits onéreux.

Les mêmes produits sont si nombreux, que la petite quantité que nous y expédions, ne peut influencer les prix du marché, qui n'obéit qu'à la propre grande consommation des États-Unis. Dans ces conditions, ainsi que le ministre des finances l'a admis lui-même, le vendeur canadien perd la valeur du droit de douane. C'est pourquoi nous demandons la réciprocité illimitée, qui seul peut assurer à notre agriculture les marchés ouverts, les bénéfices provenant de l'abolition des droits américains, et permettra de garder en bel et bon argent le montant des droits que nous payons actuellement. L'honorable ministre nous dit que la barque libérale a échoué sur les bancs de sable de la réciprocité absolue. Je me permets de dire à l'honorable ministre des finances qu'il en était bien près lui-même de ces bancs de sable. Il avait pris plusieurs de mes interprétations de bonne part, mais à celle-ci je vis un mouvement d'humeur se réfléchir sur son visage. Il n'aimait évidemment pas que je lui dise qu'il avait failli prendre la réciprocité illimitée,

car il me répondit d'une manière assez cavalière, qu'il lui était impossible de comprendre l'organisation intellectuelle d'un homme qui ne voyait pas de différence entre la réciprocité absolue et une offre absolue de réciprocité. Je ne veux pas insister. J'étais peiné pour le ministre des finances qu'il eût lâché ce mot. L'organisation intellectuelle qui croit, que quand vous faites une proposition à quelqu'un, vous la faites de bonne foi et avec l'intention de la tenir s'il l'accepte; cette organisation intellectuelle-là n'est pas propre à notre pays, elle me semble l'organisation de tout homme honorable dans n'importe quel pays. C'est là tout ce qu'il y a d'étrange dans l'organisation mentale de certains hommes, et je me permets de dire que ma comparaison s'applique à l'action du ministre des finances.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui, parlant avec une puissance et une autorité dont je cherche vainement l'origine, nous a dit que l'offre faite par le ministre des finances du Canada aux commissaires américains, au sujet des relations commerciales, était aussi large et généreuse que possible. Je ne puis rien concevoir de plus clair que cela, M. l'Orateur. Je ne puis m'imaginer un commerce plus libre et plus illimité que celui qui serait issu de l'acceptation par les Etats-Unis de l'offre faite par l'honorable ministre lui-même.

Interpellé par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) s'il avait offert quelque chose qu'il n'avait pas l'intention de donner, l'honorable ministre a clairement déclaré: Non, c'eût été une infamie dont je n'aurais pas voulu me souiller.

Si l'honorable ministre des finances a fait l'offre la plus large, la plus libérale possible, une offre absolue, afin de régler la question des pêcheries, pour donner aux Américains le libre accès de nos pêcheries et la jouissance des droits et privilèges qui nous appartiennent; s'il a offert aux Etats-Unis le libre-échange absolu sur terre et sur mer, et si les Américains avaient répondu: Nous acceptons, les barrières commerciales sur terre et sur mer tomberont et commercialement nous ne formons qu'un peuple; je dis que d'après ses propres explications, en homme d'honneur et comme un des plénipotentiaires de l'Angleterre, il était doublement engagé à consentir à cet arrangement avec les Etats-Unis. Répondant à la question de l'honorable député d'York-Est, il demande, M. l'Orateur, s'il n'avait pas le droit, après avoir fait son offre, dans le cas où le gouvernement des Etats-Unis eût répondu oui, nous accepterions ceci et cela, et n'acceptons pas cela et cela, de dire: Non je ne puis consentir à cela? Admettons qu'il y ait quelque valeur dans cet argument, admettons que si les Etats-Unis avaient proposé une réciprocité partielle il aurait pu dire: Non, cette réciprocité partielle que vous me présentez, vous l'avez bien étudiée et elle sera toute à votre avantage, dès lors je ne puis l'accepter. Mais si les Etats-Unis avaient accepté l'offre illimitée et dit: Nous acceptons ce que vous proposez: parfaite liberté de commerce, alors, M. l'Orateur, je prétends que l'honorable ministre était tenu d'accepter l'arrangement et n'avait aucune excuse pour le rejeter.

Nous n'étions donc pas si éloignés il n'y a qu'un moment! L'honorable ministre qui nous a fait une conférence sur l'immuabilité des principes, aurait dû se tenir à ceux qu'il avait quand il négociait avec M. Bayard et lui faisait cette proposition. S'il était resté fidèle à ce principe, il serait aujourd'hui d'accord avec le parti libéral et chercherait à faire accepter cette proposition de réciprocité illimitée avec le gouvernement des Etats-Unis dans des conditions d'égalité parfaite.

La barque libérale, M. l'Orateur, n'est pas échouée sur les bancs de sable de la réciprocité illimitée, et je ne crois pas qu'elle y échoue. L'honorable ministre des finances lui-même, montant le vaisseau de la réciprocité absolue, jetai, il y a quelques mois à peine, l'ancre dans les eaux de la baie de réciprocité absolue. Le commandement lui en était

M. PATERSON (Brant)

confié, temporairement, par le capitaine, qui désirait prendre ses aises et dormir. Quelques hommes d'équipage, venus des comtés de Welland, de Lincoln et d'ailleurs, se mutinèrent et déclarèrent: Si vous nous débarquez ici, pour trafiquer avec ces populations, elles seront plus habiles que nous et nous serons volés au marché. Ils reveillèrent le capitaine et le prièrent de reprendre le commandement du vaisseau à la place du second. L'ancre fut alors levée et le navire poussa vers la haute mer, et maintenant, il vogue personne ne sait vers où, à la recherche, j'estime, de quelque principe immuable auquel attacher le vaisseau. Non, M. l'Orateur, la proposition faite par le peuple canadien et adoptée par le parti libéral est celle-ci: Nous proposons, comme je crois que l'honorable ministre des finances l'a fait, d'aller vers les Etats-Unis et de leur dire: Nous vivons sur le même continent, parlons la même langue, sommes de la même origine, de la même nationalité, du même sang, raisonnons ensemble, discutons la question et voyons s'il ne serait pas plus avantageux pour tous deux, d'abattre ces barrières artificielles qui nous séparent. Voyons si nous ne pouvons avoir accès sur nos marchés réciproques comme des nations vivant en parfaite amitié, quoique vivant sous des institutions politiques différentes, car M. Bayard a eu bien soin de le dire, à aucun prix il n'entendait proposer le changement de la forme politique ni de l'un ni de l'autre pays, mais il proposait seulement que nous ne formions qu'un peuple commercialement parlant, et de progresser et prospérer ainsi ensemble.

Que l'honorable ministre des finances me dise, lui qui réalise comme il le fait la vaste importance qu'un commerce interprovincial, se faisant par les canaux naturels, doit produire—qu'il me dise qu'il serait insensible aux effets d'une immense prospérité s'étendant sur le Canada, si l'on nous permettait de jouir des avantages de ce vaste commerce entre Etats qui a fait des Américains l'une des plus grandes nations de la surface du globe. Si nous avions la liberté des relations commerciales entre les deux pays, lequel des deux aurait à y gagner? Qu'est-ce qui est préférable, avoir un marché de 5,000,000 ou un marché de 60,000,000 d'habitants? N'y gagnerions-nous pas? Cependant, d'honorables messieurs de la droite nous disent aujourd'hui que notre devoir est d'empêcher par tous les moyens possibles d'obtenir accès à ce grand marché, parce que là ne se trouvent pas les intérêts canadiens. Pourquoi? Parce que cela ne serait pas avantageux pour nos intérêts agricoles? Quelques honorables messieurs de l'autre côté ont hasardé cet argument, mais j'ose dire que l'honorable ministre des finances ne le fera pas. J'ose dire que d'honorables messieurs de la droite qui ont donné cours à cette opinion seraient heureux de pouvoir se tirer de cette position. Les grands intérêts forestiers de ce pays en profiteraient assurément. De même pour les industries minières, de pêche et de construction de navires. Il ne reste plus que l'industrie appelée l'industrie manufacturière, et qu'est-ce que les honorables messieurs de l'autre côté nous disent à cet égard? Ils sont tous obligés d'admettre que le commerce libre entre les deux pays serait d'un grand avantage, je ne dirai pas un avantage incalculable, pour les industries agricoles, minières, de pêche et de construction de navires de ce pays, et de fait pour les neuf dixièmes de la population du Canada; et cependant, parce que cela pourrait, par hasard, mettre en péril les affaires et la richesse de l'autre dixième qui est engagé dans les industries manufacturières, ils s'opposent à cette politique. Est-ce là la politique qui prévaut sur les banquettes ministérielles? Ou bien est-on en faveur de l'ancienne maxime constitutionnelle: "le plus grand bien au plus grand nombre"? Les honorables messieurs qui parlent de principes devraient prendre celui-là. Qu'ils me disent s'il y a justice de nier le droit et la liberté du commerce et de l'augmentation de la prospérité de neuf individus simplement à cause du danger, et je croirais dans beaucoup de cas d'un danger imaginaire, que

cela ferait encourir au dixième individu. Ils disent que cette politique ruinerait nos industries manufacturières.

L'honorable ministre des finances, dans la première partie de son discours, a déclaré — et j'ai été bien aise de lui entendre faire cette déclaration — que les Canadiens sont les égaux de tous les autres peuples de la surface du globe sur un champ égal et sans faveurs. C'est un sentiment que j'ai été fier de lui entendre exprimer, mais je n'ai pas aimé lui entendre dire par après, avec un manque de logique singulier pour un homme qui possède un esprit logique comme lui, que les Canadiens qui sont égaux à tous les autres hommes de la terre ne pouvaient pas se mesurer avec le peuple américain en fait de manufactures sur un champ parfaitement égal et sans faveurs, s'il arrivait que la réciprocité serait établie entre les Etats-Unis et ce pays.

Comme je l'ai dit dans une occasion précédente, cette politique ne signifie pas que les barrières canadiennes seront enlevées pour les manufactures canadiennes et que les barrières américaines continueront d'exister contre eux, mais elle signifie que toutes seront abattues, donnant un champ libre et sans faveurs. Alors l'honorable ministre des finances peut-il revenir sur l'aveu qu'il a fait avec une sincérité apparente que les Canadiens seraient capables de se maintenir sans ses circonstances ? Si les manufactures de ce pays devaient être détruites par la réciprocité commerciale, comment cela pourrait-il être amené ? J'aimerais que l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), qui est lui-même un manufacturier, me le dirait. Je pense qu'il doit admettre, comme manufacturier, que ce qui seul pourrait les détruire serait que les manufacturiers de l'autre côté des lignes pourraient venir vendre leurs produits à des prix plus bas que ne peuvent le faire ceux du pays. C'est de cette manière seulement que je puis voir que nos industries manufacturières seraient réunies par cette politique. Et si les manufacturiers américains, sans la réciprocité commerciale, peuvent vendre leurs marchandises à meilleur marché que ne peuvent le faire les manufacturiers canadiens, il me semble que le consommateur canadien doit payer maintenant plus cher pour ses marchandises qu'il ne payerait avec la réciprocité illimitée, malgré toutes les assertions au contraire des honorables messieurs de l'autre côté. Ne voit-il pas qu'il tombait dans le dilemme ? Nous pourrions nous maintenir sur un marché parfaitement libre et ouvert ; ou bien si nous ne le pouvons pas, ce n'est que parce que nous sommes forcés de charger des prix plus élevés que ne le feraient les manufacturiers américains.

Je crois que le manufacturier canadien, dans des conditions parfaitement égales, non-seulement serait capable de conserver sa part sur son propre marché, mais encore pourrait s'acquérir une part du marché des Etats-Unis. Si cette offre que l'on a faite dans la résolution qui a été rejetée avait été endossée par cette Chambre et acceptée par les Etats-Unis, elle aurait produit des changements qui sans doute auraient été préjudiciables à quelques-uns. C'est un incident de chaque jour de la vie. Ces changements et ces revers arrivent continuellement, mais je crois que l'effet général dans tout le pays aurait été de donner un stimulant à toutes nos industries. Je crois qu'elle aurait encouragé l'immigration sur nos rives, développé et étendu notre Nord-Ouest et fait disparaître ce sentiment d'irritation qui existe dans les provinces maritimes, en ouvrant leurs marchés naturels. Je crois qu'elle aurait fait de nous un peuple commercial libre, qu'elle nous aurait uni en une forte nation canadienne établie sur le continent de l'Amérique du Nord, une nation qui aurait fait l'orgueil du peuple de qui nous descendons.

J'ai été amené à faire ces remarques à l'égard de cette question, parce que j'ai été désappointé d'entendre le ministre des finances se déclarer si emphatiquement contre cette politique qu'il a proposée lui-même de bonne foi aux Etats-Unis il n'y a encore que quelques mois, si j'ai bien compris l'offre qu'il leur a faite. Je ne désire pas continuer le débat

plus longtemps ; j'ai fait ces remarques à mesure qu'elles se présentaient à mon esprit, dans le but d'exprimer ce que je considère être les principes du parti libéral, et l'honorable député de Perth-Nord peut user du privilège de nous montrer quelles nouvelles industries ont été établies dans notre Canada par l'influence de la politique nationale.

M. HESSON : J'ai compris que ce débat serait clos aussitôt que l'honorable monsieur aurait terminé ses remarques, mais comme il m'a fait un défi, je crois qu'il n'est que juste de l'accepter, et je vais lui montrer ce qui est arrivé dans mon propre comté concernant l'établissement de nouvelles industries qui n'existaient pas avant l'adoption de la politique nationale. Si l'honorable monsieur ne veut pas accepter mes propres avancés il peut s'en rapporter à l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), qui connaît ce dont je vais parler. Je mentionnerai spécialement une industrie que l'on est venu établir en Canada, abandonnant l'Etat du Michigan, où se trouvaient ses bureaux d'affaires, et qui donne de l'emploi à 500 hommes.

A cause de la politique adoptée par le gouvernement, les propriétaires de cette industrie ont vu qu'ils ne pourraient pas faire entrer leurs marchandises manufacturées en Canada, pour les vendre à nos propriétaires de moulins ; conséquemment, comme ils possédaient une spécialité et qu'ils faisaient beaucoup d'affaires ici, ils sont venus s'établir sur notre territoire. Ils sont venus dans notre ville, et voyant que les prémisses appartenant autrefois à la société William Thompson n'étaient pas occupées, mais avaient été fermées depuis nombre d'années, ils ont fait des propositions pour y établir leur industrie. La ville leur a donné un petit boni de \$8,000, et le résultat a été que ces messieurs y ont établi un commerce qui a donné de l'emploi à 120 ou 140 mécaniciens d'expérience, et ils payent chaque année de \$50,000 à \$60,000 en gages. C'est ce qu'on appelle la Compagnie des Moulins Purificateurs Smith, qui manufacture un article spécial pour les moulins. Ils ont amené avec eux, de Michigan, plusieurs hommes d'expérience, comprenant M. Hayward, le gérant, avec qui j'ai eu une conversation il n'y a pas longtemps. En parlant de l'union commerciale, je lui ai demandé quel en serait l'effet sur ce commerce. Il m'a répondu : "M. Hesson, je n'hésite pas à dire que nous cesserions nos affaires dans quatre mois si cette législation était adoptée en Canada. Si nous pouvions faire entrer nos marchandises en Canada, nous pourrions faire entrer nos marchandises à meilleur marché dans le Michigan, à Jackson, que nous ne pouvons le faire ici, mais pour avoir le marché canadien nous avons trouvé mieux de manufacturer ici. Si la réciprocité illimitée ou l'union commerciale étaient adoptées nous fermerions notre manufacture dans quatre mois." Mon honorable ami de Perth-Sud (M. Trow) sait très bien ce que cela signifie pour ma propre ville.

Je laisse d'autres messieurs faire leurs propres observations, mais comme l'honorable monsieur m'a lancé un défi qu'aucune industrie n'avait été établie en Canada sous la politique nationale et qu'il a demandé à d'honorables messieurs de dire où il en existait, je pense qu'il n'est que juste de lui avoir cité ce fait. Cette industrie ne serait pas venue s'établir en Canada si ce n'avait été de la politique de protection du gouvernement. A l'avenir, je crois que mon honorable ami de Brant (M. Paterson) ne me lancera plus de défi, puisqu'il sait maintenant, s'il ne le savait pas auparavant, qu'il y a des industries — et celle-là en est une — qui ont été établies dans ce pays sous la politique nationale. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre plus longtemps, car je comprends qu'il y a un arrangement pour clore ce débat ce soir.

M. TROW : Je demande la permission de corriger l'avancé qu'a fait l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson). Je n'avais pas l'intention de parler à cette occasion, mais mon honorable ami de Brant (M. Paterson) a affirmé qu'aucune industrie n'avait été établie sous la politique

ationale, et mon honorable ami de Perth Nord (M. Hesson) a relevé le défi et a affirmé qu'une grande industrie avait été fondée dans la ville de Stratford. Je puis affirmer que cette industrie existait dans la ville de Toronto longtemps avant qu'elle vint s'établir dans la ville de Stratford. Elle fut fondée à Toronto sous la raison sociale de Holland et Cie. J'ai été pour quelque chose, comme mon honorable ami de Perth-Nord (M. Hesson) le sait, dans son établissement à Stratford. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire souscrire \$8,000 à Toronto pour en compléter la construction déjà commencée dans cette ville longtemps avant qu'elle ne vint à Stratford.

M. HESSON: Il est bien vrai, comme mon honorable ami l'a dit, que cette industrie a été établie à Toronto. Je crois que la compagnie existait là depuis deux ans, mais comme elle a vu qu'elle pouvait faire mieux chez nous qu'à Toronto, elle est venue s'établir à Stratford. Mon honorable ami est tout à fait correct en disant qu'il a fait souscrire \$8,000 à Toronto, et comme il le sait, j'étais un des garants de ces fonds jusqu'à ce qu'ils eussent été adoptés par la corporation; mais je puis dire qu'ils ne seraient pas venus à Stratford ou en Canada si la politique nationale n'avait pas été en force.

M. MULOCK: Je pense que la compagnie en question a commencé ses opérations à Toronto, non pas tant à raison du tarif, mais à cause de l'acte des patentes. La compagnie avait une patente et tous les honorables députés savent que cet acte requiert que les articles patentés soient manufacturés en Canada sous un certain délai, deux ans, je crois, après que la patente est accordée. Ils ont désiré préserver le monopole que leur accordait la loi, et en conséquence ils ont ouvert leur manufacture en Canada au lieu de l'ouvrir aux Etats-Unis.

M. COOK: J'ai entendu dire pour la première fois par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) qu'il y avait un arrangement pour clore ce débat. Je n'ai pas eu connaissance d'un tel arrangement. Je crois qu'un député a le droit de parler dans le temps qu'il juge convenable, et je ne crois pas que le député de Perth-Nord, le ministre des finances, le chef du gouvernement, ou aucun député de cette Chambre ou aucun nombre de députés aient le droit de faire un arrangement pour empêcher un nombre de cette Chambre de parler. Pour ma part, lorsque je me sens disposé à parler, je parle, et je ne veux pas m'en laisser imposer par les chefs de l'un ou de l'autre côté de la Chambre. Je me propose de faire quelques remarques sur cette question, et je vais les faire aussi brièvement que possible, si les honorables messieurs de l'autre côté veulent écouter paisiblement pendant quelque temps. S'ils ne le veulent pas, je ne serai que plus long.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. COOK: Quant à moi, cela ne me fait pas beaucoup de différence lorsque l'on applaudit. C'est probablement le temps convenable où tout honorable député peut discuter toute question importante concernant les taux du tarif du pays, et les députés des deux côtés de la Chambre dans ce débat-ci, ainsi que dans d'autres débats précédents, ont discuté les questions se rapportant à leurs connaissances spéciales et aussi des questions qu'ils ne connaissent pas si bien; mais j'ai été surpris d'apprendre par le discours d'un honorable député intéressé dans le commerce du bois, que la politique nationale avait été un bienfait pour ce commerce. Je me propose de parler de cette question pendant quelque temps, mais je ne veux pas m'y limiter inclusivement. Je crois connaître quelque chose de ce commerce, et j'ai l'autorité d'un homme qui est peut-être le plus intelligent de tous les commerçants de bois du pays. Il supporte le gouvernement actuel, mais il est contre la politique nationale. C'est M. Campbell, de la Compagnie à bois de Muskoka. Il m'a affirmé, hier, à Toronto, que la politique

M. TROW

nationale avait fait perdre aux commerçants de bois, cette année, pas moins de \$2 par mille. Lorsque vous prenez en considération la quantité énorme de bois qui est manufacturée dans la Puissance du Canada, vous pouvez voir quelle perte immense les commerçants de bois et le peuple du Canada ont subies; mais j'entrerai plus dans les détails de cette question du commerce de bois. Je ne parlerai pas de ce commerce dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, ni du commerce de pruche dans la province de Québec. Je ne ferai pas allusion au commerce du Nord-Ouest ou de la Colombie-Anglaise, mais je limiterai mes remarques presque exclusivement au commerce du pin dans Ontario et Québec. Je crois pouvoir démontrer clairement dans quel état se trouve ce commerce. Je désire faire voir à la Chambre les ventes qui ont été faites par la province d'Ontario depuis la Confédération jusqu'à aujourd'hui.

Avant la Confédération, l'honorable monsieur qui est aujourd'hui chef du gouvernement, avait l'habitude de concéder à ses partisans, morceau par morceau, sans vente, sans argent, ou sans récompense, telles limites qu'ils désiraient. Il a adopté les mêmes principes dans les territoires du Nord-Ouest, donnant à tous ses partisans des limites de bois dans ces territoires qui tombent sous la juridiction de cette Chambre.

En 1871, sous l'administration Sandfield Macdonald, nous avons eu une vente dans la province d'Ontario de 487 milles carrés, à un prix moyen par mille de \$241.62. En 1872, nous en avons eu une vente sur la rive nord du lac Supérieur, alors que M. Scott était commissaire des terres de la Couronne, comprenant 5,031 milles carrés, dont le prix moyen par mille a été \$117.79. Une grande partie de cette section était pauvre en bois et une quantité considérable de terrain ayant été mise sur le marché, la moyenne du prix fut très basse. Mais en général la vente a été très bonne. En 1877 il y a eu 375 milles carrés de vendus à un prix moyen de \$201.97; en 1881, 1,327 milles carrés vendus à une moyenne de \$532.03; en 1885, une vente de 1,012 milles carrés a rapporté une moyenne de \$314.87 le mille. L'année dernière il y a eu une vente de 459 milles carrés qui a rapporté une moyenne de \$2,859 par mille.

Les honorables messieurs peuvent voir combien le prix des limites a augmenté rapidement dans ces derniers temps. Quelle en est la cause? Cela signifie simplement que les capitalistes américains viennent ici acheter nos limites; la compétition est plus grande, et conséquemment le prix augmente. Je prétends que ce qui arrive à l'égard des limites de bois, arrivera dans toutes les autres branches du pays. Je prétends que si nos marchés étaient ouverts et si nous avions le privilège de commercer avec les Américains, les capitaux américains viendraient dans ce pays! et ce qui arrive aujourd'hui pour le bois, arriverait pour les mines, l'agriculture et les manufactures.

Je citerai maintenant quelques chiffres concernant les limites de bois sous licence dans Ontario. Je cite les chiffres de 1868; je ne prends pas les chiffres de 1887, parce qu'un grand nombre de licences ont été renouvelées en conséquence de la dépression dans le commerce de bois. Les commerçants de bois ne sont pas très prodigues de leur argent, et c'est pourquoi ils n'ont pas encore renouvelé leurs limites. En 1886 nous avons eu sous licence dans Ontario 18,486 milles carrés, ou 11,831,040 acres, estimés à \$1,000. Nous avons dans la province de Québec—je prends les chiffres de 1886, parce que nous n'avons pas le rapport des terres de la couronne pour 1887, lesquels ne seront pas prêts avant l'ouverture de la législature provinciale—nous avons eu dans Québec, en 1886, 46,078 milles carrés de limites de bois, ou 29,482,920 acres, d'une valeur estimée à \$500 par mille carré, ce qui donne \$23,039,000. La valeur totale des limites de bois dans Ontario et Québec se chiffre à \$41,525,000. Maintenant nous connaissons toutes les ressources forestières de la Colombie-Anglaise et des provinces de la Nouvelle-Ecosse

et du Nouveau-Brunswick. Le bois de la Colombie-Anglaise diffère de celui des provinces d'en bas et de Québec, parce que les limites en pruche se renouvellent à tous les 8 ou 16 ans, suivant la quantité de bois qui y a été coupée, et parce que le bois pousse si serré, les arbres sont si rapprochés les uns des autres, que le terrain se trouve couvert et qu'il y règne une fraîcheur continuelle, de sorte qu'en général le feu ne les détruit pas. Les limites en pruche resteront donc à perpétuité dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Maintenant, M. l'Orateur, l'on a coupé l'année dernière dans la province d'Ontario 2,839,016 billots étalons de 200 pieds étalons, faisant 567,803,200 pieds, et à \$10 le mille pieds nous avons une valeur totale pour le pin coupé dans la province d'Ontario en 1887, se montant à \$5,673,032. Dans Québec, d'après le rapport de 1886, il y a eu 2,187,098 billots de pin blanc mesurant l'étalon, faisant 437,419,600 pieds qui, à \$10 le mille pieds donnent une valeur de \$4,374,196. Nous avons donc une coupe totale de pin dans Ontario et Québec pour 1886 et 1887, de 1,005,222,800 pieds valant \$10,052,228. Maintenant, d'après les chiffres de M. Campbell, les marchands de bois canadiens perdent \$2 par mille; mais je prendrai \$1 par mille, ce qui fait que nous perdons suivant cet estimé \$1,005,222 par année.

Il y a une grande difficulté par le fait que nous avons à faire la compétition au bois américain du Michigan et du Wisconsin. Nous devons couper notre bois bien plus mince que de l'autre côté des lignes; en moyenne nous sommes obligés de le couper un sixième de pouce plus mince que le bois Américain, de sorte que sur 16,000,000 de pieds que nous manufacturons, nous perdons un million de pieds, ce qui est une perte sérieuse. Il y a aussi la difficulté d'amener les Américains acheter notre bois, à cause des droits de douane qui sont très élevés. Le fait est que nous sommes obligés d'envoyer notre bois chez eux et d'en payer le transport et les droits pour le rendre sur les marchés d'Albany, de Troy, et d'autres villes, et alors nous avons à faire la compétition au bois du Michigan. L'estimation est que nous ne perdons pas moins, pour cette raison, sur toute la coupe du bois dans Ontario et Québec, de 62,826,425 pieds, qui à \$10 le mille pieds donnent une valeur de \$628,264 par année.

Nous avons une plus grande difficulté encore à combattre. En conséquence des droits sur nos bois, nous ne pouvons exporter des qualités de bois inférieures sur le marché américain; nous sommes obligés d'exporter les meilleures qualités, et pour cela de couper les plus beaux arbres en laissant les mauvais pourrir. A prendre la moyenne, je suppose qu'un quart probablement du bois est laissé dans la forêt, et c'est un bois que nous pourrions apporter sur le marché si nous avions la réciprocité illimitée. Nous pourrions exporter nos bois de qualités inférieures et soulager nos marchés en Canada, ce qui serait d'un grand avantage, parce que les commerçants de bois savent tous que les qualités inférieures sont plus abondantes.

Nous subissons une perte encore plus grande et elle est très importante. Si nous avions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis nous ne serions pas obligés d'expédier notre bois brut. Il y a un droit de 35 pour 100 sur le bois manufacturé, qu'il soit plané ou prêt à être employé pour les constructions. C'est une question très sérieuse. Si les droits étaient abolis nous pourrions manufacturer le bois en Canada pour les marchés américains; nous pourrions exporter notre bois embouté, prêt à être employé dans la construction des maisons ou pour d'autres fins, et notre pays aurait l'immense avantage d'avoir des moulins établis dans ce but qui emploieraient ici un grand nombre d'ouvriers. Dans le moment actuel, plusieurs de nos principaux commerçants de bois tels que M. McLaren et M. Bronson d'Ottawa, et d'autres, ont de grands moulins à planer à Burlington, Vermont. Ils y envoient leur bois, qui est manufacturé là et expédié dans tous les Etats-Unis. Avec

la réciprocité commerciale, tout cet ouvrage pourrait être fait ici par notre propre peuple. J'ai préparé un état du nombre d'hommes que nous pourrions employer dans ce cas. J'estime la perte que nous subissons par le fret seul à \$400,000. La perte sur ces trois items est donc de \$2,033,486 par année. En prenant les neuf années durant lesquelles les honorables messieurs de l'autre côté ont tenu la politique nationale en force, politique qui devait être un bienfait pour les commerçants de bois, les manufacturiers, les agriculteurs, les mineurs et les ouvriers, la perte s'est montée à \$18,301,374. J'ai fait un autre état, et je vois que nous employons environ 24,000 hommes dans les forêts pour la coupe du bois. Le dernier recensement démontre qu'il y avait 47,352 hommes employés dans les moulins à scies, les moulins à bardeau, les manufactures de portes et de fenêtres, et que le capital placé dans ces industries se montait à \$27,932,238, avec un outillage valant \$44,091,112. Ces chiffres donnent une population totale de 356,760 âmes, chaque famille se composant de cinq. Je me rappelle qu'à la dernière session seulement, lorsque le ministre des finances proposa d'augmenter les droits sur le fer, il déclara que dans un court délai nous augmenterions notre population de 100,000 âmes par ce moyen.

Je prétends qu'en manufacturant le bois en Canada et en ayant la liberté de l'emporter en franchise aux Etats-Unis, nous emploierions directement un demi-million de gens. Que voyons-nous relativement aux établissements manufacturiers du pays que les honorables messieurs de l'autre côté disent avoir protégés? Il n'y a seulement que 206,583 personnes employées dans toutes les manufactures de ce pays, et je suis certain qu'il n'y a pas plus de la moitié de ces manufactures qui sont protégées par la politique nationale. Je prétends donc qu'en général les commerçants de bois ne reçoivent pas du gouvernement la considération qu'ils sont en droit de s'attendre de lui. Je ne parlerai pas du montant énorme d'argent placé dans les constructions des manufactures qui préparent le bois pour l'exportation, ni je ne parlerai davantage de l'augmentation en valeur des limites de bois de ce pays; mais nous savons que les Américains ont augmenté la valeur de nos limites et que plusieurs citoyens d'Ottawa ainsi que ceux engagés pour de forts montants dans le commerce de bois étaient des étrangers pendant un temps, et que ce sont eux qui ont développé nos ressources forestières de la vallée d'Ottawa. A la dernière vente, des Américains qui, jusque-là, n'avaient aucun intérêt dans les limites de bois canadiennes, ont fait augmenter le prix de ces limites à un prix tel que ces dernières sont aujourd'hui considérées comme une des principales sources de revenus pour la province d'Ontario. Je ne retiendrai pas la Chambre à lui donner des détails sur la quantité de bois expédié l'année dernière aux Etats-Unis, mais je puis dire que nous en avons exporté 508,304,000 pieds, valant \$6,209,023. Je parle seulement de l'exportation aux Etats-Unis sans compter l'exportation aux pays étrangers. Il ne peut y avoir aucun doute que le marché américain est le vrai marché pour le bois de ce pays. Nous avons exporté en Grande-Bretagne et en petites quantités dans les autres pays, mais la Grande-Bretagne ne veut pas prendre nos meilleures qualités, car elle peut se procurer du bois pour son besoin dans la Baltique. Nous voyons de plus que les Américains payent généralement plus cher que les Anglais, et en conséquence nous devons regarder le marché des Etats-Unis comme notre marché. Le plus tôt nous ferons des arrangements avec ce pays pour admettre notre bois à des termes faciles, le mieux ce sera pour le Canada. Les Etats-Unis y gagneraient aussi, parce qu'à présent ils sont obligés de payer de très hauts prix pour des qualités inférieures de bois.

Si nous avions la liberté d'expédier les plus mauvaises qualités, les Américains en bénéficieraient mieux, et notre bois venant alors en compétition avec le leur les prix se réduiraient quelque peu. J'é me trouvais en Chambre lorsque

nous avons discuté les probabilités de ce système douanier, cette bienfaisante politique nationale que les honorables messieurs de l'autre côté se proposaient d'inaugurer. Après être arrivé au pouvoir en 1878, je n'étais plus en parlement lorsqu'il a été inauguré, car comme beaucoup d'autres honorables messieurs, j'avais été battu avec ce cri de la politique nationale. Mais aussitôt que l'électorat eût découvert que c'était une imposture et un piège, j'ai été réélu et je suis député depuis ce temps-là. J'espère rester ici en dépit des efforts des honorables messieurs de la droite pour me battre non seulement aux élections, mais aussi dans les cours de justice. J'ai eu le plaisir de dire hier soir au ministre des finances qu'aujourd'hui que l'élection était décidée et qu'il n'y avait plus de probabilités d'en avoir une autre, il pourrait nommer un percepteur des douanes à Penetanguishene, charge qu'il avait tenue vacante pour ses amis dans le cas d'une nouvelle élection. J'ai compris qu'il a dit quelque chose en cette Chambre à l'effet qu'il avait fait la nomination, mais je n'ai pas saisi ses paroles. J'espère qu'il l'a fait et qu'elle est bonne. On nous a beaucoup parlé de la balance du commerce. On nous a dit que si ce n'était de la politique nationale nous nous appauvririons, et que la balance du commerce serait contre nous. Mais quel est le résultat ? Sous l'administration de M. Mackenzie, la balance du commerce s'est montée à \$11,876,910, et d'après les rapports de cette année, la balance contre nous est de \$24,678,519, soit une différence de \$12,801,609. Je désirerais demander à l'honorable ministre des finances ce que sont devenues les promesses qu'il a faites lorsque son parti était dans l'opposition, et lui-même le censeur financier de ce côté-là de la Chambre. Mais on disait que les mineurs étaient dans une affreuse détresse dans ce temps-là. Ont-ils retiré de grands avantages de cette politique nationale ? La condition des cultivateurs dans le temps soulevait de grands cris. Sir John, qui était chef de l'opposition, disait alors qu'il ne voulait pas de la politique nationale à moins que les cultivateurs ne fussent protégés. Et l'un de ses amis (je crois que c'est le Dr Orton) proposa une résolution disant que les cultivateurs devraient avoir leur part des bienfaits de cette politique. Quelle part ont-ils eue ? Nous voyons qu'il y a une dépression de \$8,454,854 dans les produits agricoles.

Les honorables messieurs de l'autre côté disent : Oh, nous les consommons. Qui les consomment ? Quelle population avons nous de plus aujourd'hui pour faire cette consommation ? Nous n'avons que 400,000 âmes de plus. Le fait est que les cultivateurs se sont dégoûtés de toute cette affaire, et qu'ils ne produisent pas aujourd'hui le montant de céréales qu'ils produisaient alors. Les cultivateurs ont été déçus et dégoûtés, parce qu'ils s'attendaient à quelque chose de grand de la part de la politique nationale, et ils n'ont rien eu. Quoique j'aie été défait par le cri de la politique nationale, je dois donner crédit aux cultivateurs de mon comté qu'il ne se sont pas laissés aveugler par ce cri, parce que dans tous les polls où ils ont voté ils ont augmenté ma majorité au lieu de la diminuer ; ce n'est que dans les villes que ma majorité a été réduite à cause des promesses que les villages deviendraient des villes, et les villos des cités. Des manufactures devaient s'établir en plus grand nombre dans les villes, qui deviendraient peuplées d'artisans. Je me rappelle que l'honorable chef du gouvernement, lorsqu'il était à Barrie, le chef-lieu du comté, a dit ce qu'il voulait faire pour cette ville, et qu'il voulait en faire une cité. Elle est encore une ville, et elle n'a pas progressé aussi rapidement que d'autres places du comté. Il semble que sa présence a porté malheur à la place, parce qu'immédiatement après l'inauguration de la politique nationale, le progrès a été beaucoup plus lent que pendant plusieurs années auparavant, et, M. l'Orateur, il s'écoulera encore plusieurs années avant que cette ville atteigne la position de cité, à moins que la province d'Ontario passe une loi à cet effet.

L'on a dit que durant les neuf dernières années que la politique nationale a été en force, l'on a fait beaucoup pour

M. COOK

les manufacturiers du pays. Nous savons que toutes les autres industries, telles que les industries agricoles, forestières et minières, ont été sacrifiées pour supporter les manufacturiers, et nous voyons que ces derniers n'ont seulement pas augmenté leurs exportations cette année de plus de \$1,635,804. Les pêcheries étaient aussi une autre industrie qui devait prospérer. Comment ont-elles accusé cette prospérité ? Par une réduction des exportations de \$53,556, comparées avec celles de 1878. L'honorable monsieur a affirmé avant d'arriver au pouvoir que la province d'Ontario, sous le régime libéral, deviendrait un pâturage, et qu'elle ne produirait d'autre chose que des animaux. Il semble cependant que ces honorables messieurs, avec leur politique nationale ont fait de ce pays en grande partie un véritable pâturage. Prenons les exportations de 1887, et nous voyons que nous n'avons exporté que pour \$1,637,242 de plus cette année qu'en 1878. J'aimerais à savoir ce que la politique nationale a fait pour toutes nos industries ? Elle a été un moyen pour les honorables messieurs de la droite d'arriver au pouvoir et de défaire le gouvernement Mackenzie ; mais, M. l'Orateur, ce n'est pas elle qui les a maintenus au pouvoir pendant les deux derniers parlements. L'on a fait d'autre chose au lieu de la politique nationale, car le peuple est fatigué de cette politique. Ils se maintiennent au pouvoir par les moyens que l'honorable ministre des finances a avoués : il est bon d'avoir un M. Wiman dans nos rangs, car il a des moyens.

Ils avaient de riches manufacturiers, et nous savons tous que le premier ministre est allé à Toronto, qu'il a assemblé ces messieurs et leur a demandé de l'argent pour le maintenir au pouvoir. Nous savons d'où les fonds sont venus. Puisqu'ils veulent ressusciter l'Hôtel Neobing, les lisses d'acier et les écluses du Fort Frances, comme l'honorable député de Colchester (M. McLelan) l'a fait aujourd'hui, je leur rappellerai le scandale du Pacifique ; et si la vérité pouvait seulement arriver au jour, nous aurions de plus grands scandales que celui du Pacifique en 1873, et beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre doivent leurs élections à des scandales comme celui du Pacifique.

Ils devaient arrêter l'émigration. Ils disaient que le peuple émigrerait trop rapidement ; que le pays se dépeuplait ; que cela ne ferait jamais. Mais quelles sont les classes qui ont émigré depuis ? La fleur du pays. Non seulement les vieillards et les enfants, mais les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans qui ont reçu leur éducation sont ceux qui vont grossir le nombre de ceux qui habitent les possessions de l'Oncle Sam. Après avoir fait les frais de leur éducation, et avant qu'ils aient rendu aucun service ou qu'ils aient donné aucun bénéfice ou aucun avantage au pays, ils nous abandonnent et s'en vont dans un autre pays ; nous ne devons pas nous étonner si nous ne produisons pas autant de céréales qu'auparavant.

Il n'est pas étonnant que nos mines ne se travaillent pas ; que le commerce de bois ne soit pas dans un état aussi prospère qu'en 1878, bien qu'une dépression comme nous en avons vu rarement, régnât dans tout le pays au moment, et non seulement en ce pays, mais aux Etats-Unis et les autres pays du monde, excepté en Suisse, qui est le pays du libre-échange par excellence dans tout l'univers. Mais les honorables députés de la droite furent heureux de crier à la déraison, et déclarèrent que nous n'étions pas les amis du pays. Ils étaient les ennemis du pays alors ; ils étaient ceux qui se plaignaient, qui disaient que les ressources du pays étaient épuisées avec ce système, système qui était en vogue, depuis des années, sous l'administration du chef du gouvernement. M. l'Orateur, lorsque le chef du gouvernement passa dans l'opposition, tout était bon pour regagner les banquettes du trésor. Il ne craignait pas de voir ses amis décrier le pays, ou quel préjudice ils lui causaient ; mais lorsque nous, maintenant la gauche de cette Chambre, appuyons sur ces faits, nous sommes taxés de loyalisme.

Dans un instant, M. l'Orateur, je dirai quelques mots touchant cette déloyauté. Les brebis de l'honorable ministre roviennent au bercail. Plus d'un honorable député faisant partie de la gauche de cette Chambre, à part des pirouettes que les honorables députés de la droite ont faites depuis la dernière quinzaine ; la plupart se sont tenus sur la tête si toutefois ils ont une tête. Mais si j'étais placé en arrière d'un chef de gouvernement qui me demandât de faire ce que le chef du gouvernement a demandé à ses partisans depuis deux ou trois semaines, je dirais sur-le-champ ce que je pense d'eux. L'honorable ministre des finances nous a dit tout d'une haleine, qu'il avait fait une offre de réciprocité illimitée aux Etats-Unis, et dans sa seconde aspiration il a dit qu'il ne l'avait pas fait, ou dans tous les cas, s'il l'avait fait, ce n'était pas son intention. Quels superbes diplomates pour représenter le pays ! Illustre haut commissaire ! Homme étonnant pour traiter avec une nation comme les Etats-Unis. Il leur dit : nous allons vous offrir ceci et ceci, et ensuite il vient déclarer à la Chambre et au peuple des Etats-Unis : Nous n'étions pas sérieux ; nous avons essayé cela pour faire remuer les Etats-Unis ; c'est un leurre que nous leur avons tendu ; nous voulions savoir jusqu'où ils se rondraient. Ensuite il déclare qu'il n'a pas rencontré un seul homme en ce pays qui fût en faveur de la réciprocité illimitée. Il a visité toutes les classes, depuis la plus haute jusqu'à la plus basse, et chacun était contre la réciprocité illimitée. Mais il a oublié de dire quels projets étaient discutés au congrès, à ce moment. Il a oublié de nous parler de la mesure de M. Mills, proposée avec l'intention de réduire les taxes des Etats-Unis d'un montant considérable. Il a oublié de nous dire que le président Cleveland, dans son discours d'ouverture, se proposait de réduire le tarif. Il a oublié toutes ces choses, ou plutôt il s'est imaginé que le peuple de ce pays ne lisait pas.

Ensuite, l'honorable député parla de M. Wiman comme un des chefs du parti libéral aujourd'hui, et le disciple de l'union commerciale, et nous a dit que nous allions périr sur l'écueil de la réciprocité illimitée. Eh bien, M. l'Orateur, je suis prêt à périr sur cet écueil ; j'aimerais mieux m'échouer sur ce roc que sur celui de la politique nationale, qui a été bien désastreux, non seulement dans ma ligne d'affaires, mais pour toutes les industries du pays. Mais l'honorable ministre des finances était un homme important là-bas. Il aurait pu consulter M. Wiman en cette circonstance. M. Wiman n'était pas au delà de son attention avant qu'il allât aux Etats-Unis ; et pense-t-il que nous avons oublié que M. Bayard recommanda l'honorable ministre à la haute charge de plénipotentiaire. Oublie-t-il que M. Wiman a dit à Bayard qu'il pensait que M. Tupper serait un homme recommandable pour cette position. Est-ce M. Bayard qui l'a recommandé à la métropole, et a-t-il été choisi spontanément par le gouvernement impérial ? Nous avons certaines connaissances des arrangements diplomatiques qui se sont passés entre les deux pays ; mais, M. l'Orateur, c'est une exposition que je ne voudrais pas voir de nouveau. Il a été dit quelque chose par les honorables députés de la droite touchant cette question, comment allons-nous créer un revenu ? L'honorable député d'Oxford-Sud a clairement expliqué ce qu'il y a à faire. Nous connaissons, d'après l'histoire passée de ce pays, que les honorables députés de la droite, par leur extravagance, ont augmenté les dépenses, durant ces dernières années, de \$23,000,000 à \$35,000,000, et augmenté notre dette nationale d'un fort montant, à peu près \$100,000,000, ou quelque chose comme cela. Ensuite, ils lancèrent le cri de la taxe directe, dans le cas où notre politique serait adoptée. C'est là un grand épouvantail.

Partout, dans le pays, leur parti proclament à tue-tête que les grits proposent la taxe directe. Je ne suis pas en faveur de la taxe directe. Je ne pense pas que cette taxe fût possible pour l'administration fédérale, et j'ai conclu qu'il valait mieux ne rien avoir à faire avec. Mais, nous

avons, aujourd'hui, la taxe directe au pays, et le peuple ne s'en plaint pas. Nous avons la taxe directe dans Ontario pour les fins municipales, qui en 1873, s'élevait à \$5,605,779, ou \$15.54 par tête ! En 1879, elle s'élevait à \$7,157,366, ou \$16.27 par tête, et en 1885 à \$8,333,370, ou \$17.20 par tête pour les contribuables. Mais le peuple a le droit de chasser les hommes qui transigent ses affaires dans les conseils municipaux, et si ces personnes ne conduisent pas les affaires convenablement, il se débarrasse d'elles. Tel serait le cas ici, si nous avions la taxe directe, et les honorables députés de la droite ne resteraient pas longtemps sur les banquettes du trésor. Si chaque homme qui va au magasin payait le prix de ses effets sans droits, et était ensuite rencontré par l'officier de douane, qui l'obligerait de payer comptant le droit sur ces articles, il connaîtrait aisément ce qu'il lui faut payer sous l'administration extravagante de ce gouvernement. Mais, comme nous nous trouvons en ce moment, le peuple paie des taxes sans savoir combien il paie. Sur chaque \$100 de revenu prélevé, le peuple est obligé de payer \$34.00. Maintenant les honorables députés de la droite parlent beaucoup des dépôts faits à la banque d'épargne du département des postes, et signalent cet état de choses comme un signe de richesse pour le pays. Enfin les personnes mettent leur argent dans cette banque à cause que le gouvernement donne 4 pour 100 et parce qu'il n'y a ni risque ni perte.

Les personnes qui craignent de placer leur argent dans les affaires, le déposent dans les banques d'épargne du département des postes, parce qu'ils croient que ce sont des institutions sûres. Vous vous rappelez, monsieur (M. White, Renfrew), parce que vous étiez en Chambre à cette époque et que vous avez pris une part active à la discussion, de quelle manière vous et vos amis avez parlé des fautes du système alors en existence, et combien vous avez prôné le système que vous deviez établir si vous arriviez au pouvoir. Je regrette, monsieur, que vous n'avez pas réussi à atteindre les banquettes du Trésor, parce que je pense que vous seriez plus capable que ceux qui y sont arrivés. Mais lorsqu'il y aura des vacances dans le cabinet, les députés de la gauche seraient satisfaits, aussi longtemps qu'un gouvernement conservateur sera au pouvoir, de vous voir occuper une des banquettes du Trésor. Je ne dis pas cela pour vous faire mousser, parce que vous n'en avez nul besoin, et votre chef doit vous connaître aujourd'hui, parce que vous êtes en Chambre depuis longtemps et que vous avez rendu des services appréciables à votre parti, par tout le pays, dans les élections. En jugeant d'après les discours des honorables députés de la droite, nous penserions que tout reluit dans le pays, et qu'on ne connaît aucunement ce que c'est que le mot pauvreté. Ces honorables députés devraient visiter quelques-uns des quartiers de nos cités, et ils découvriraient aisément que c'est tout le contraire.

Je veux faire allusion à une assertion qui a été faite dans chaque chaire, dans toute l'étendue du pays, sur l'affreuse misère du peuple. Il n'y a que quelques jours, le révérend M. McDonell, de l'église Saint-André, à Toronto, a fait un sermon sur cette question, dans lequel il a dit que si nous devions secourir tous les cas de pauvreté venus à sa connaissance, on n'aurait que faire de ses services, parce qu'il serait obligé de donner tout son temps pour le soulagement des pauvres à Toronto.

Les honorables députés de la droite parlent des fourneaux économiques ; les leurs sont pires que les fourneaux économiques. Le peuple lorsqu'il en aura l'occasion, va examiner les fautes de ce gouvernement dans son administration, et j'espère que cette occasion ne tardera pas à se présenter. Les honorables députés de la droite prétendent que sur la question de réciprocité illimitée le peuple est avec eux. Mais que la Chambre soit dissoute, et vous verrez tout le contraire. Les honorables députés de la droite réclamaient un grand crédit pour la politique nationale. Eh bien, dans ma division électorale, à chaque assemblée, dans les villes

et les campagnes également, vos adversaires, quels qu'ils fussent, priront la politique nationale comme leur programme favori, et chaque fois qu'ils en parlèrent ils furent hués. Maintenant, si les honorables députés sont au pouvoir, c'est en grande partie dû à la redistribution électorale. Si la représentation d'Ontario dans cette Chambre était basée d'après un juste système numérique de la population, le gouvernement, au lieu d'avoir une majorité de seize dans cette province, n'aurait que la majorité d'une seule voix. Je demande aujourd'hui si cet acte de redistribution est un acte juste et honnête. Je pense que le gouvernement devrait suivre le principe établi en Angleterre, par lequel les comtés ne sont pas arrangés par le gouvernement, mais par le pouvoir judiciaire. J'aimerais que le gouvernement agit de cette manière, et de plus, qu'il changeât de manière à permettre aux provinces d'augmenter leur revenu, afin que la province de Québec ou de Manitoba, ou la province de l'Île du Prince-Édouard ou la province d'Ontario, ne demandassent pas, à genoux au gouvernement, d'augmenter leurs subsides.

Les provinces dominent la situation. Les provinces existaient longtemps avant la naissance de la Puissance, et aujourd'hui les provinces ne devraient pas être foulées comme elles le sont. Elles devraient être aussi libres que les eaux qui coulent dans le Niagara. Cette liberté rendrait les provinces plus économiques, parce que si elles ne devaient compter que sur leurs propres revenus, elles feraient plus attention à leurs dépenses; maintenant, elles disent: nous allons dépenser notre argent, rendre notre peuple heureux et content, et ensuite nous nous adressons au gouvernement fédéral, et nous allons faire un signe à sir John indiquant notre attitude aux prochaines élections, et nous aurons ce que nous voudrions. Quant à ce qui concerne la politique nationale, je pense que les honorables députés arrivent au bout de leur laisse. J'ai été surpris d'entendre l'honorable ministre des finances déclarer qu'il aurait un surplus de \$97,000, tandis qu'en réalité il a un déficit de \$35,000. Comment a-t-il fait cela. En changeant ses comptes, par un tour de jonglerie. Si j'avais un teneur de livres, ou si n'importe quel homme dans les affaires, en ce pays, avait un teneur de livres qui arrangerait ses comptes de telle sorte, il le déchargerait incontinent. Le fait est que l'honorable député manipule une feuille de balance, et il devrait être responsable devant la loi, et il le serait s'il était employé pour une société particulière. Il est dans une position humiliante aujourd'hui, en faisant ces changements dans ses livres; en donnant, je suppose, aux commis, des ordres pour faire les changements qui ont été faits. Combien il aurait été plus juste, plus droit, plus ferme, si l'honorable député avait dit honnêtement! Nous avons un déficit de \$350,000. Comme nous l'aurions beaucoup plus estimé! Mais lorsqu'il a changé ce déficit en un surplus de \$97,000, qu'est-ce que les amis de l'honorable député penseront de lui lorsqu'ils sauront ce fait? Mais peut-être qu'il ne s'en occupe guère. Peut-être qu'il va nous laisser; il s'en va à Londres, où il peut vivre confortablement et peut frayer avec la noblesse du pays, où il peut s'asseoir au milieu de ses verres à vin et toutes choses de ce genre, et nul doute qu'il sera mieux ainsi que n'était Crésus lorsqu'il était entouré de monceaux d'or, comme n'en a jamais été aucun homme.

J'accorde à l'honorable député qu'il est bien obligeant, bien respectable; et je ne dirai pas bien intelligent, parce que chacun sait qu'il est bien intelligent, bien obligeant et bien respectable, mais je crois que dans sa charge à Londres il se conduit justement, honnêtement et libéralement, avec chaque classe de personnes qui vient du Canada, et je lui donne crédit pour cela. Il y a une question que je n'ai pas touchée, c'est la question minière. Mon honorable ami le ministre des finances a essayé de faire quelque chose, l'an dernier, en faveur de nos ressources minières en augmentant les taxes, mais ce n'est pas là la manière de

M. Cook

faire prospérer une industrie nationale. Je dis que les droits devraient être absolument enlevés, qu'elle devrait être aussi libre que l'eau et l'air, et que seulement dans ce cas, nous pourrions réussir dans ce pays avec la faible population que nous avons. Si nous étions un grand pays comme les États-Unis, avec 60,000,000 d'âmes, nous serions dans une position différente. Si cette barrière était enlevée, les fabricants réussiraient bien mieux qu'aujourd'hui. Le marché a été encombré démesurément. Nous n'avons pas cette population qui devait tant consommer, suivant la promesse des honorables députés, et sauf sous le rapport de la taxe, ils ont manqué aux promesses qu'ils ont faites par rapport aux résultats de la politique nationale. Qu'avons-nous fait par rapport aux minéraux? Il est connu que ce pays possède de grandes ressources minières: de l'or, du cuivre, du fer, de l'argent, du plomb et d'autres minéraux. L'an dernier, nous n'avons exporté, en tout, que pour \$3,805,959 de minéraux, et pour les six dernières années, nous avons exporté de l'argent, du fer, du cuivre, pour un montant de \$318,660 pour toute la Puissance.

Maintenant, que trouvons-nous d'un autre côté? Nous trouvons que dans le seul État de Michigan, en l'année du dernier recensement, 45,830,000 livres de lingots de cuivre, évaluées à \$7,979,000, tandis que cette même année les mines de fer de cet État produisirent 1,838,712 tonnes de minéraux, évaluées à \$6,034,000. Les sociétés de cuivre de cet État, payèrent en quatre ans, de 1882 à 1885, des dividendes au montant de \$10,352,000. Nous avons d'aussi bonnes mines en ce pays, si elles étaient exploitées, comme elles l'ont été, mais nous ne développerons jamais ce pays tant que nous ne pourrions pas induire les gens à venir au milieu de nous, afin de nous aider. Si nous pouvions enlever les barrières des deux côtés, le capital américain coulerait en ce pays. Peut-être quelques fabricants succomberaient, et quelques-uns le devraient, parce que s'ils ne peuvent pas se maintenir avec un marché de 65,000,000 à 70,000,000 d'âmes, tandis qu'ils existent avec une population de 5,000,000, ils devraient disparaître. Nous n'avons pas le droit de les engraisser. Il n'y a aucune raison pour laquelle le peuple devrait être taxé, afin de les maintenir. Ensuite le sel était encore une des autres industries que le gouvernement devait protéger. Ils l'ont protégé, et quel a été le résultat? Le premier retour que nous avons du rapport géologique fut fait en 1880, et celui-ci indique que le produit du sel était seulement de 106,643 minots, évalués à \$4,463. Au Michigan, en 1860, lors de la naissance de leurs industries de sel dans la vallée de Saginaw, elles produisirent 4,000 barils; en 1870, 621,352 barils; en 1880, 2,685,588 barils; et en 1886, 3,677,257. Ainsi ces industries augmentèrent durant ces années, et les nôtres n'ont pas augmenté, mais au contraire, elles ont grandement diminué, bien que notre sel soit, à ce que l'on dit, aussi bon que celui de la vallée de Saginaw. Mais la différence est celle-ci: Les fabricants de sel de Michigan vendent à une population de 60,000,000 d'âmes, et nos fabricants de sel en Canada n'ont qu'une faible population, et conséquemment, ils ne peuvent pas réussir.

Maintenant je désire établir quelques comparaisons afin de démontrer à la Chambre que bien que nous ayons le meilleur pays du monde—à tout événement je crois que c'est le meilleur de l'Amérique pour la culture des céréales—nos cultivateurs ne progressent pas. Plus, M. l'Orateur, la ferme de ce pays n'a pas une aussi grande valeur que de l'autre côté de la frontière. La ferme, dans l'État de Michigan, d'Indiana, ou de New-York, est d'une valeur double de celle d'Ontario. Je vais établir une comparaison entre la ville de Rochester et la ville de Toronto,—la métropole d'Ontario, une des plus belles villes du Canada, sans vouloir établir de comparaisons. Nous savons tous que Rochester est une ville de peu de progrès comparée aux autres villes des États-Unis. Ainsi je veux établir une comparaison entre Rochester et une des plus belles villes du Canada.

Dans le cœur de la ville de Toronto le terrain, pour des fins de commerce, vaut \$1,500 du pied dans la ville de Rochester, le même terrain vaut \$3,000 du pied. Voilà pour la valeur du terrain. Sous le traité de réciprocité, la propriété dans nos villes et la ferme vaudrait autant que de l'autre côté de la frontière. Maintenant, M. l'Orateur je vais parler du blé. Dans l'Etat de New-York on récolte 14·8 boisseaux par acre. Dans la Pensylvanie, 12·6; dans l'Ohio, 13·3; dans le Michigan, 16·4; dans l'Indiana, 13; dans l'Illinois, 12·9; dans le Missouri, 10·9; dans la Californie, 12; dans le Kansas, 15·2; dans Ontario nous récoltons 21 boisseaux par acre, soit 4 ou 5 boisseaux de plus que dans le meilleur Etat de l'Union. Maintenant, comment cela peut-il être comparé à la déclaration faite par le ministre des finances relativement au blé dans le Nord Ouest : 60 boisseaux par acre? M. l'Orateur, les cultivateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre—et je connais quelque chose dans la culture du blé, je m'en suis occupé un peu—tous hochent la tête et rient. Tout cultivateur, peu importe qui il soit, qui a déjà récolté un boisseau de blé dans ce pays, sait jusqu'à quel point est exagérée la déclaration du ministre des finances. Il fit une déclaration semblable il y a quelques années au sujet des vastes champs du Nord-Ouest, il a réitéré cette assertion l'autre soir, quant il récoltait 60 boisseaux par acre. M. l'Orateur, les cultivateurs vont rire de lui. Il ne saurait faire nulle part une assertion de ce genre devant une assemblée de cultivateurs. Ils diraient : si vos autres déclarations sont aussi correctes que celle-là, nous savons jusqu'à quel point il faut avoir confiance en vous.

Puis, il y a la question du blé de printemps. Dans le Nébraska on récolte 12·7 boisseaux par acre; dans le Minnesota, 13·2; dans le Wisconsin, 12·7; dans le Dakota, 13·1; dans l'Iowa, 11·4; et dans Ontario, 16·1, soit 3 boisseaux de plus par acre que dans le meilleur Etat de l'Union. Puis nous arrivons à l'avoine, et cela me rappelle la campagne de 1878, alors que le chef du gouvernement souleva la question du Neebing Hotel et la question des rails d'acier, et je sais tout simplement qu'il avait un modèle des écluses de St-Frances; mais il les expliqua au peuple. C'était les trois grands cris contre le gouvernement. \$10,000 pour le Neebing Hotel. Et le ministre des finances et le directeur général des postes ont eu la hardiesse de répéter ces assertions aujourd'hui. Le directeur général des postes aurait dû les laisser tomber; mais il ne paraît pas disposé à cela. Mais parlons de l'avoine, l'honorable ministre a parlé de moi comme un roi dans l'industrie du bois, disant que ce roi achète toute son avoine à Chicago. Je lui ai écrit pour contredire la chose. Je ne sais pas s'il a reçu ma lettre, mais il réitéra sa déclaration, et je dus mettre quelque chose dans les journaux. Je crois qu'il est un lecteur assidu des journaux, bien qu'il ait pu ne pas voir ce petit article. J'ai déclaré dans un journal que son assertion était tout à fait fautive, mais tout de même il continua de la répéter. Jusqu'aujourd'hui je n'ai jamais acheté d'avoine dans l'Etat du Michigan ou dans tout autre Etat. Si je puis l'obtenir là à meilleur marché, j'irai l'y acheter. C'est ce que font les honorables députés. Ils vont à l'étranger acheter des articles qu'ils peuvent obtenir tout aussi bien ici. Ils tiennent à leur pays, à la politique nationale, à nos industries! Nous connaissons, M. l'Orateur, que des députés vont même à Londres pour acheter leurs habits. Leur mesure est prise dans une boutique de la rue Bond, dans la ville de Londres, et les habits sont expédiés. Je ne sais pas si le droit est payé ou non, mais de pauvres tailleurs canadiens ont découvert que ces hommes qui poussent de hauts cris en faveur de la protection de ces industries n'achètent pas leurs effets ici, après tout.

Eh bien, M. l'Orateur, dans l'Etat de New-York on récolte 29·6 boisseaux d'avoine par acre; dans le Michigan, 32·9; dans le Wisconsin, 31·1; dans le Missouri, 26·2; dans la

Pensylvanie, 28·1; dans l'Indiana 28·8; dans le Minnesota, 34·6; dans le Kansas, 31·9; dans l'Ohio, 32; dans l'Illinois, 34·5; dans l'Iowa, 34; dans le Nebraska, 32. Dans Ontario, nous récoltons plus de céréales que dans les meilleurs Etats de l'Union.

Maintenant, après avoir examiné ces chiffres, je veux savoir pourquoi les cultivateurs canadiens n'ont pas récolté plus de grains qu'en 1878? Pourquoi y aurait-il eu une telle baisse?

Puis il y a la question de l'orge. Cet article constitue une des meilleures récoltes de nos cultivateurs. Nous en avons exporté, l'an dernier, plus de \$8,000,000 de boisseaux aux Etats-Unis. Les Américains sont toujours contents de prendre notre orge. Je suppose que le droit de 10 cents par boisseau soit aboli sur cet article, quel avantage en retirerait la classe agricole de ce pays? Nous avons une occasion de faire des arrangements avec les Etats-Unis pour obtenir la réciprocité. La chose, je crois, est en notre pouvoir, il suffirait au gouvernement de s'en occuper. Je n'en veux pas faire une question de vie pour le gouvernement. Je suis sincère dans ma conviction que le gouvernement devrait considérer la question et nous accorder la réciprocité. On a découvert que la politique nationale est un fiasco, le gouvernement devrait s'attacher à cette grande question. Par ce moyen il conserverait le pouvoir encore dix ans, et je préférerais rester dans l'opposition sous cette politique que d'être du côté ministériel sous la politique nationale.

Mais si les honorables députés de la droite ne donnent pas au peuple ce qu'il demande—des assemblées ont été tenues dans différentes parties du pays, auxquelles on a adopté à l'unanimité des résolutions en faveur de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis—si le peuple n'obtient pas ce qu'il demande, dis-je, les honorables députés de la droite découvriront, mais trop tard, qu'ils ont fait une grande faute en ne suivant pas le conseil qui leur est donné par la gauche. Je sais que bon nombre de nos riches fabricants n'attendent que le moment où disparaîtra la barrière qui nous sépare des Etats-Unis pour faire concurrence aux Américains sur leur propre marché. Ils peuvent faire cela; donnez-leur l'occasion; ne décriez pas l'habileté du fabricant et du travailleur canadiens. L'histoire démontre que plus le commerce est libre plus les gages de l'ouvrier sont élevés. Comparez les gages en Angleterre, en Allemagne, et vous allez de suite saisir la différence. Ces deux nations européennes ont des politiques différentes relativement au commerce; l'Allemagne a un haut tarif protecteur et la Grande-Bretagne a le libre échange. Voici un état comparatif des gages :

	Gr.-Bretagne.	Allemagne.
Briquetier.....	\$7.56	\$4.21
Maçon.....	7.68	4.07
Plâtrier.....	7.80	4.43
Charpentier.....	7.66	4.11
Forgeron.....	7.37	4.00
Meublier.....	7.66	4.25
Cigarier.....	6.07	3.38
Tonnellier.....	7.50	3.97
Travailleur.....	4.70	3.11
Sellier.....	6.63	3.96
Ferblantier.....	6.56	3.55

Un conservateur éminent de Toronto me disait, quelque temps avant que la question de réciprocité fût soulevée: Du moment que vous allez proposer cette résolution, sir John va arborer le drapeau de la loyauté, et le peuple va courir à lui. Le premier ministre a arboré le drapeau, comme dans plusieurs autres circonstances, mais son rôle est plus difficile maintenant, la jeune génération ne saurait se laisser tromper par ce cri.

J'espère que les honorables députés de la droite soulèveront cette question aux élections générales, car je suis convaincu que si ce cri est lancé, nous serons les vainqueurs. Vous savez l'histoire du *Quaker* et du chien enragé.

Quelques VOIX : Non.

M. COOK : Le *Quaker* disait, je ne le frapperai pas, mais je lui donnerai un mauvais nom, et à l'avenir on l'appellera le chien enragé. L'honorable ministre va faire entendre le cri de loyauté, et comme le *Quaker* il va soulever le cri de chien enragé, espérant réunir le peuple autour de lui, mais il se trompe beaucoup. Laissez-moi vous dire un mot de la loyauté. Quel a été le parti loyal ? Je descends des loyalistes de l'Empire-Uni, et je ne céderai pas ma loyauté au chef du gouvernement ni à qui que ce soit. Les honorables députés de la droite sont loyaux tant que la loyauté les tient au pouvoir et qu'ils en retirent du bénéfice. Dès qu'ils croiraient pouvoir, en jouant les Etats-Unis, gagner quelque chose, ils le feront plus vite que qui que ce soit, car c'est une question pour eux de rester au pouvoir. Je crois que le chef du gouvernement veut le bien-être du pays, mais si ce bien-être devait se trouver entre lui et un succès politique, il sacrifierait tout au succès.

Qui a signé le manifeste d'annexion ? Les honorables députés de la droite le savent. Le chef du gouvernement sait qu'il siégea en conseil avec quelques-uns de ces hommes. Qui a brûlé les édifices parlementaires à Montréal ? Les *Tories*. Qui lapida le gouverneur général lord d'Elgin à Montréal ? Les *Tories*. Cette masse même qui repose devant vous, M. l'Orateur, a son histoire. Le castor en fut enlevé lors de l'incendie de Montréal. Par qui ? Par les mêmes qui brûlèrent le parlement et lapidèrent le gouverneur général. Par qui fut hissé le pavillon noir à Brockville ? Par les *Tories*. Partout où il y a une action déloyale vous trouvez un *Tory*, chaque fois qu'il y a quelque chose à faire qui n'est pas loyal, c'est fait par le parti qui a toujours prétendu être le parti de la loyauté dans le pays.

La Chambre se divise sur l'amendement de sir Richard Cartwright.

Que la dette nette du Canada était de \$140,362,069 au 30 juin 1878 ;

Que la dette nette du Canada était de \$128,235,786 au 31 mars 1888 ;

Que la dépense totale annuelle du Canada était de \$3,503,169 pour l'année expirée le 30 juin 1878, et de \$35,658,161 pour l'année expirée le 30 juin 1887 ;

Que la dépense estimative pour l'année expirant le 30 juin 1889, est de \$36,421,440, sans compter diverses dépenses imprévues qui élèveront le montant total qui sera probablement dépensé, à \$37,000,000 au moins, ce qui porte l'augmentation de la dette nette au chiffre de \$90,000,000, et celle de la dépense totale annuelle au chiffre de \$13,500,000 dans l'espace de 11 ans ;

Que les dites dette et dépense ont augmenté dans une mesure bien supérieure à l'augmentation de la richesse et de la population du pays pendant la dite période ;

Que l'on pourroit à la dite dépense par un mode de taxation qui a pour résultat de peser plus lourdement et plus injustement sur le producteur industriel et économe, et plus particulièrement sur les fermiers, journaliers, gens de métier, artisans et ouvriers de fabriques qui sont actuellement assujétis à une taxe douanière sur des articles de première nécessité s'élevant à près de 1,000 pour 100 de plus que celle qui est prélevée sur les membres des classes correspondantes dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ;

Que les maux résultant du système actuel sont encore aggravés par la substitution générale de droits spécifiques aux droits *ad valorem*, ce qui fait que l'injustice du mode actuel de taxation et de préférence injuste accordée aux consommateurs riches au détriment de ceux qui ont moins de moyens, est tout à la fois augmentée et dissimulée, et qu'il est opportun de remédier à cette injustice et de forcer les classes riches à porter une part proportionnelle raisonnable du fardeau des taxes ;

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation extrêmement rapide de la dette et des taxes du Canada, surtout en présence du fait qu'il s'est produit dans le même temps aux Etats-Unis une très grande réduction dans le chiffre de la dette et le montant des taxes ; et que cette Chambre est d'opinion que toute addition considérable à la dette ou à la taxation de la population du Canada, constituera un lourd fardeau pour la majeure partie de la population, et tendra grandement à la placer dans une position très désavantageuse vis-à-vis des Américains, outre qu'elle diminue considérablement les chances de notre pays d'obtenir des relations commerciales plus avantageuses avec nos voisins.

Pour :

Messieurs

Armstrong,
Bain (Wentworth),
Barron,
Bécharé,

Fiset,
Fisher,
Flynn,
Gauthier,

Mills (Bothwell),
Mitchell,
Mulock,
Paterson (Brant),

M. COOK

Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Cartwright (sir Rich'd), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Cook, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon, Edgar, Eisenhauer, Ellis,	Geoffrion, Gillmor, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Québec), Laurier, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs,	Perry, Platt, Purcell, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Tureot, Watson, Weldon (Saint-Jean), Welsh, Wilson (Elgin), Yeo.—66.
--	--	---

CONTRE :

Messieurs

Audet, Bain (Soulanges), Baird, Baker, Bell, Bergeron, Bergin, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (sir Adolphe), Chapleau, Chisholm, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Couture, Curran, Daly, Daoust, David, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dickinson, Dupont,	Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Grandbois, Guilbault, Guillet, Haggart, Hale, Hall, Henderson, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labeille, Labrosse, Landry, Langevin (sir Hector), Laurie, Macdonald (sir John), Macdowall, McCuila, McDougald (Pictou), McDougall (O.-Breton), McKay, McKeen, McLellan, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Marshall,	Masson, Mills (Annapolis), Moffat, Moncreiff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Perley, (Assiniboia), Perley (Ottawa), Porter, Prior, Putnam, Reid, Robillard, Roome, Ross, Royal, Shanly, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevensen, Taylor, Temple, Thompson, Tisdale, Tupper (sir Charles), Tupper (Pictou), Tyrwhitt, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland), Wright.—117.
---	---	--

L'amendement est rejeté.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Je propose —

1. Que le gouverneur en conseil pourra, par proclamation, quand il jugera qu'il est désirable d'en agir ainsi dans l'intérêt public, soit réduire ou enlever en tout ou en partie les droits d'exportation prescrits par la clause 6 de l'Acte concernant les droits de douane et par l'annexe E y attachée, ou par tout acte l'amendant.

2. Que la clause 9 du dit acte soit abrogée et remplacée par la suivante :—

“9. Aucuns, ou la totalité des articles suivants, savoir : Animaux de toute espèce, foin, paille, légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), sel, pois, fèves, orge, malt, seigle, avoine, blé-sarrasin, farine d'avoine, de seigle et de blé-sarrasin, beurre, fromage, poisson de toute espèce, huile de poisson, produits du poisson et de toutes autres créatures vivant dans l'eau, viandes fraîches, volailles, pierre et marbre à l'état brut ou non ouvré, chaux, gypse ou plâtre de Paris (moulu ou non ou calciné), pierre meulière sciée, ou ouvrée ou non, et bois de service de toute sorte non manufacturé, en tout ou en partie ; y compris bardeaux, bois de lambrisage et pulpe de bois, pourront être importés en Canada en franchise ou en payant un taux de droit moindre que celui prescrit par tout acte en vigueur à l'époque, sur proclamation que le gouverneur général pourra lancer quand il aura la preuve que des articles similaires du Canada pourront être importés dans les Etats-Unis libres de droits, ou en acquittant un droit n'excédant pas celui payé pour les mêmes articles, aux termes de telle proclamation, lorsqu'ils seront importés en Canada.

3. Que la clause 10 du dit acte soit abrogée; et les items 565 et 795 de l'annexe O du dit acte sont aussi abrogés, et remplacés respectivement par les suivants :—

" 565. Café vert, sauf tel que prescrit ci-avant.

" 795. Thé, sauf tel que prescrit ci-avant."

4. Que le droit d'exciise sur les spiritueux fabriqués avec du grain crû ou non-malté employé, en telles proportions que le département du revenu de l'intérieur le prescrira, avec de l'orge maltée à la distillerie en entrepôt, sera le même que le droit sur les spiritueux fabriqués exclusivement avec l'orge maltée.

5. Que lorsque quelque substitut de spiritueux méthylénieux sera fourni à quelque fabricant, conformément à la clause 233 de "l'Acte du Revenu de l'Intérieur," le prix du dit article n'excédera pas le coût actuel avec addition de 15 pour 100.

6. Que le droit d'accise sur les cigarettes, fabriquées soit avec du tabac en feuille étranger ou indigène, ne pesant pas plus que trois livres par mille, sera de soixante centins pour chaque livre; et sur celles pesant plus que trois livres par mille, une piastre par mille.

7. Que le droit d'accise sur tous cigares fabriqués soit avec du tabac en feuille ou indigène, lorsque mis en paquets contenant moins que dix chacun, sera de sept piastres par mille.

8. Les changements précédents dans les droits d'accise, deviendront en vigueur à dater du second jour de mai 1888.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dites les changements projetés à la loi actuelle.

M. PATERSON (Brant) : Quels sont les articles laissés de côté ?

Sir CHARLES TUPPER : L'article des fruits verts est laissé de côté, parce qu'ils sont là aujourd'hui par proclamation.

M. MULOCK : La révocation de l'acte ne révoquerait pas la proclamation ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. La proclamation les a placés sur la liste des articles admis en franchise, et ils ne peuvent être soumis à un droit que par un acte du parlement.

M. MULOCK : La proclamation ne dépend-elle pas de l'acte ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

M. LANDERKIN : Quels sont les articles.

Sir CHARLES TUPPER : Voici les articles omis sur l'ancienne liste. Les fruits verts, le son, les graines de toutes sortes—pour la même raison qu'ils sont compris dans la proclamation; aussi les plants, les arbres, les arbustes ont été compris dans la proclamation. Le charbon et le coke, le houblon, le blé, le maïs, la farine de blé, la farine de toutes sortes, le saindoux, le suif, les viandes fumées ou salées sont omises, et il y a d'ajouté un article qui n'est pas sur la liste actuelle, le poisson de toutes sortes.

M. MITCHELL : Le salé tout comme le frais ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui; le poisson de toutes sortes. Aussi l'huile de poisson, les produits de poisson, les viandes fraîches, la volaille, pulpe de bois, pierre et marbre à l'état brut, pierre meulière, chaux et gypse calciné. Je dois dire que plusieurs de ces changements sont faits en conformité du projet Mills, de sorte que j'ai adopté les mêmes termes en ajoutant quelques articles; par exemple la pierre et le marbre à l'état brut, pierres meulières, gypse calciné, et les volailles.

M. MITCHELL : Le blé et le produit du blé n'étaient-ils pas compris dans le bill ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, aucun de ces articles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle raison l'honorable ministre met-il de côté ces articles, si je l'ai bien compris, depuis le son jusqu'à la viande salée ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dis que tout en étant prêts, comme question de traité, à accepter une foule d'articles que nous ne désirons pas voir sur la liste des articles admis en franchise, prenant l'arrangement en général, vous obtenez l'insertion d'une foule d'articles que vous désirez vivement. En mettant ces articles en franchise par un acte législatif une revision devient nécessaire de temps en temps. Je me

guide jusqu'à un certain point sur la conduite du Congrès américain. J'ai considéré qu'il ne convenait pas de mettre ces articles qui ne sont pas compris dans le projet Mills, et j'en ai spécifié un certain nombre qui sont compris dans ce bill. Je crois maintenant que nous devons reviser le système de temps à autre. Bien que nous le conservions comme une proposition statutaire, il faut de temps à autre le reviser de manière à rencontrer les intérêts du pays et les désirs de notre parlement.

M. MITCHELL : Le charbon est-il compris dans le bill Mills ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MITCHELL : Eh bien, M. le Président, je ne me sentais pas disposé à parler, vu que plusieurs honorables députés plus capables que moi de discuter le budget désiraient prendre part, et ont pris une part considérable au débat; mais je ne puis laisser passer cette mesure, sans, comme je l'ai fait à chaque session, appeler l'attention du gouvernement sur le fait que le blé et ses produits, le maïs et ses produits, ont été omis sur la liste. J'ai à maintes reprises signalé la grande injustice qui est faite au commerce du bois, aux classes des travailleurs et pêcheurs, dans mon comté, par l'acte qui les oblige de payer un droit sur la nourriture de même que sur le vêtement et tout ce qui est nécessaire à la vie. Chaque année, lorsque le système de protection est aggravé, je sens que c'est une injustice à faire à ces classes nombreuses de la société, que de laisser passer une telle occasion sans ajouter ces articles à la disposition statutaire de la réciprocité. Je ne veux pas faire un discours sur ce sujet; c'est inutile. Autrement je prendrais une bonne partie du temps de la Chambre pour démontrer cette injustice, et je croirais de mon devoir de demander une division sur cette question, mais je l'ai déjà fait, et comme je pourrais bien avoir l'occasion d'y revenir avant la fin de la session, à moins que le gouvernement ne change d'idée, je ne parlerai pas à cette heure avancée, ainsi donc je ne ferai que protester contre l'omission de ces articles, dans cette occasion qui me paraît si favorable pour une entente avec les Etats-Unis. Je crois que s'il est un article qui doit être mis sur la liste, c'est la nourriture des classes ouvrières.

M. O'BRIEN : Je m'oppose à la politique du gouvernement pour des raisons tout à fait contraires à celles qu'a données l'honorable député qui vient de parler. Je crois que la conduite du gouvernement est condamnable sous plusieurs rapports. Elle est condamnable, parce que je crois qu'il est humiliant pour le pays de faire un tel jeu avec les Etats-Unis. Je refuse un jeu où j'ai la deuxième main avec des basses-cartes, sans jamais commander, et c'est là exactement notre position par rapport aux Etats-Unis. Je m'oppose aussi parce que je crois, comme matière de principe, qu'un semblable arrangement, par traité ou par déclaration statutaire, est en lui-même contraire à la politique nationale. Je prétends que si nous devons appliquer la politique nationale il faut l'appliquer toute entière. Nous ne pouvons ajouter un peu ici et retrancher un peu là, et dire que nous mettons ceci ou cela sur la liste en franchise, et en même temps rendre justice à la masse de la société. Je ne fais que mentionner ces deux points, car je crois que le temps est proche, plus vite il viendra, mieux ça sera, où le gouvernement, s'il veut conserver la politique nationale approuvée par la Chambre et le pays, il devra commencer par révoquer entièrement cette disposition statutaire. On dira peut-être qu'elle n'est que facultative; cependant, tant qu'elle sera dans le statut, elle est jusqu'à un certain point obligatoire. Sinon, pourquoi est-elle là? Nous devons aussi nous rappeler ce que nous semblons avoir oublié, de ce côté-ci de la Chambre, dans les débats qui ont eu lieu, que le pays n'a pas été tranquille depuis 1878. Ce qui promettait d'être une politique juste et raisonnable lors de l'inauguration de la politique nationale peut naturellement paraître tout à fait

injuste dans les circonstances actuelles. Si la politique nationale a fait quelque chose elle a dû créer un grand nombre d'industries, et par conséquent placer le pays dans une position tout à fait différente. Par conséquent, agir comme nous le faisons dans le moment équivaut à dire que la politique nationale n'a pas changé la condition du pays. Je soutiens qu'elle l'a changé, et cela pour le mieux, et c'est parce que je crois cela que je ne veux pas la voir remplacer par un traité de réciprocité, ou toute disposition de ce genre qui est tout aussi obligatoire qu'un traité. Pour ces raisons je m'oppose à la politique du gouvernement. En suivant cette politique je crois qu'il se creuse une fosse où il finira par tomber.

M. MILLS (Bothwell) : Je regrette que l'honorable ministre ait retranché certains articles de la liste. Il a retranché le maïs et la farine de maïs, le blé et la farine de blé. En cela je crois qu'il commet une grande faute. Il n'agit certainement pas dans l'intérêt de la population agricole du pays. Il laisse l'orge; cependant, lorsqu'il n'y avait pas de droit sur l'orge américaine, on n'en importait pas, ce commerce suivait une autre direction. Suppose-t-il que les Américains vont agir d'après cette disposition statutaire en enlevant le droit sur l'orge s'il le laisse sur le maïs? C'est dans l'intérêt de la population agricole qui élève du bétail de pouvoir obtenir le maïs comme article d'alimentation, car nous cultivons cet article ici en trop petite quantité pour nos besoins.

L'honorable ministre propose le libre-échange avec les Etats-Unis sur certains produits naturels que nous exportons; mais quant aux articles que nous importons il ne fait aucune proposition. Je ne puis croire à la sincérité de l'honorable député dans une semblable proposition. Cela a l'air de vouloir proposer une chose qu'il sait devoir être rejetée. Que demande-t-il à la Chambre de faire? Il demande de garantir l'intérêt d'une somme considérable à la Compagnie du Pacifique Canadien, de faire disparaître certaines restrictions dans l'importation aux Etats-Unis des produits naturels du Nord-Ouest, et cependant, il veut, en retranchant de la liste le blé et la farine de blé gêner la liberté du commerce entre les Etats-Unis. Je dis qu'en agissant de la sorte il fait un pas en arrière. Ou, comme il le prétend, il est en faveur du libre-échange des produits naturels, ou il ne l'est pas. Alors pourquoi retrancher de la liste certains produits naturels?

Prenez un autre cas. L'honorable ministre nous a dit qu'il voulait le libre-échange du charbon avec les Etats-Unis. Il nous l'a dit si souvent; mais maintenant, que veut-il faire? Il veut retrancher le charbon de la liste. Il veut laisser sur la population d'Ontario une taxe qui n'existe dans aucune autre province; il veut retenir cette taxe qui pèse exclusivement sur la population d'Ontario. L'honorable ministre sait qu'il a répété à chaque session, étant soutenu par ses amis derrière lui, que la taxe sur le charbon n'augmente pas le prix du charbon canadien sur le marché national, mais il sait aussi qu'il a perçu près de \$1,000,000 de droit, du peuple d'Ontario, sur le charbon. Il n'est pas une ville ou une citée dans la province d'Ontario où l'on ne se serve du charbon durant cinq mois de l'année, et cependant l'honorable ministre entreprend d'imposer une taxe élevée sur ces populations. J'ai vu moi-même à London, cet hiver, des enfants de familles pauvres acheter pour dix, quinze ou vingt cents de charbon ou de bois, et l'honorable ministre veut une taxe sur la combustible dont font usage ces pauvres, en hiver. Voilà ce que veut faire l'honorable ministre. Il sait qu'il y a actuellement devant le congrès américain un projet de loi à l'effet de faire disparaître le droit sur le charbon, projet qui sera probablement adopté, et cependant, afin de ne pas abolir la taxe sur le charbon, laquelle oppresse sérieusement les populations pauvres des villes—

M. O'BRIEN

Sir CHARLES TUPPER : De quel bill veut parler l'honorable député?

M. MILLS (Bothwell) : Le projet qui est actuellement devant le congrès américain.

Sir CHARLES TUPPER : Un projet concernant le tarif?

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Quel est-il.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis le dire maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne connais aucun bill de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Alors l'honorable ministre n'a pas suivi les journaux américains.

Sir CHARLES TUPPER : Je les ai suivis attentivement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre propose maintenant de retrancher le charbon sur la liste de franchise. Pourquoi cela? S'il croit qu'il n'y aura aucune proposition de faite par les Etats-Unis, on ne peut commettre aucune bévue, même suivant l'opinion des protectionnistes, en conservant le charbon. Si quelques propositions doivent être faites, l'honorable ministre se voit alors dans l'impossibilité de mettre le charbon sur la liste des articles admis en franchise; et c'est là une taxe sérieuse sur la population pauvre d'Ontario.

L'honorable ministre a parlé de l'effet de la proclamation. Naturellement cette proclamation ne reste pas en vigueur lorsque le statut sur lequel elle repose est révoqué. La proclamation tombe avec le statut. Les articles sont mis sur la liste, mais ils peuvent ne pas y rester. S'ils y restent c'est parce qu'il n'y a aucune disposition de la loi ramenant l'ancien état de choses. Je ne sais pas s'il y a dans le projet de l'honorable ministre une disposition que les articles en dehors de l'énumération devront être sujets à une certaine imposition. Si tel est le cas il se peut que ces articles soient ainsi compris, et je suppose que l'honorable ministre a l'intention de mettre sur la liste des articles en franchise ceux sur lesquels le droit a été aboli par proclamation.

Sir CHARLES TUPPER : Ils y sont maintenant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il l'intention de les mettre sur la liste des articles non énumérés du tarif.

Sir CHARLES TUPPER : Ils sont sur la liste en vertu de la loi.

M. MILLS (Bothwell) : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la proclamation qui les mettait sur la liste disparaît avec le statut.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis que si vous révoquez l'article 9, vous révoquez la proclamation adoptée en vertu du pouvoir accordé par l'article 9. Il ne peut y avoir aucun doute là-dessus. Si un article est mis sur la liste et qu'il n'y ait aucun statut à effet contraire, et qu'il y ait une disposition stipulant que l'ancien état de chose n'est pas rétabli, cet article restera sur la liste. Il faut un acte positif pour rétablir la taxe une fois qu'elle a été abolie, mais l'honorable ministre sait qu'en vertu d'une disposition de la loi tous les articles sont énumérés.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas une énumération que de les laisser de côté.

M. MILLS (Bothwell) : Ils devront être mis sur la liste et spécifiés dans le tarif.

Sir CHARLES TUPPER : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit que non. Je n'ai pas examiné soigneusement l'acte à cet effet, mais

certainement la raison qu'il donne n'est pas raisonnable. Il dit qu'il a l'intention de suivre le bill Mills; je vois que l'huile de pétrole est comprise dans ce bill.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit que j'avais l'intention de suivre ce bill; tout au contraire.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre a dit qu'il laisserait certains articles de côté, parce qu'ils n'étaient pas compris dans ce bill, et qu'il en ajouterait certains autres parce qu'ils étaient dans le même bill.

Sir CHARLES TUPPER: C'est vrai, mais je n'ai pas dit que je voulais suivre ce bill.

M. MILLS (Bothwell): La déclaration que vient de faire l'honorable ministre est merveilleusement la même chose.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a une grande différence entre les deux. J'ai déclaré que lorsqu'il s'agissait de traiter cette question, chaque gouvernement était parfaitement libre de suivre la politique indiquée par ses meilleurs intérêts. Voilà l'attitude que j'ai prise, et chaque fois que j'ai rencontré dans le bill un article dont je voulais tirer avantage, je l'ai placé sur la liste; et d'un autre côté, si je trouve un article qui n'est pas dans l'intérêt du pays d'admettre en franchise, je ne suis tenu en aucune manière de le mettre sur la liste, car je sais qu'il n'est compris dans le bill Mills que purement et simplement dans les intérêts du marché américain.

M. MILLS (Bothwell): Si ce bill est basé sur la politique dont parle l'honorable ministre, il est très extraordinaire, comme il pourrait le comprendre, que le maïs soit laissé de côté. Ce sur quoi j'attirais l'attention de l'honorable ministre était qu'il devait voir à ce que les Américains, tout en voulant abolir le droit sur l'orge et bon nombre d'autres articles des produits naturels du pays, il devait consentir à abolir le droit sur le maïs; cependant l'honorable ministre fait disparaître tout pouvoir d'accepter une offre qui pourrait être avantageuse au pays. Admettant même l'opinion de l'honorable ministre que quelques-uns sont plus avantageux, mais au point de vue général ils sont avantageux. L'honorable ministre a déclaré que son chef avait dit qu'il aimerait la réciprocité avec les Etats-Unis pour les produits naturels; j'attire son attention sur le fait que par des dispositions semblables il veut mettre de côté certains produits naturels dont le libre-échange, selon lui, serait avantageux au pays.

Sir CHARLES TUPPER: Je me trouve entre deux feux. D'abord mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) ne veut aucune disposition statutaire. Je dois rappeler à mon honorable ami que nous ne voulons pas créer une disposition statutaire, mais que depuis 1849, dans la vieille province du Canada, cette disposition est restée dans nos statuts. Le traité de 1854 l'augmenta; puis en 1866 le traité ayant été abrogé elle fut de nouveau mise dans nos statuts, et elle fut reconnue en 1857, 1858, 1870 et 1879. Ainsi nous n'inaugurons pas la chose aujourd'hui. Je suis porté à croire que si elle n'eût pas existé déjà nous ne serions pas occupés comme nous le sommes maintenant. Mais cette disposition étant dans le statut nous sommes d'opinion qu'il serait peu sage de l'abroger. Il ne serait pas sage dans les circonstances actuelles de la faire disparaître. Je n'hésite pas à faire connaître à la Chambre mon opinion sur cette question: je veux avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, de tous les produits de la ferme, des forêts, des mines et de la mer. Selon moi nous devons adopter cette politique en entier, et je dirai de plus, ça été là pendant des années le désir des deux partis politiques du pays.

Dans mon opinion une semblable politique serait avantageuse pour les deux pays, mais nous savons que tous nos efforts pour obtenir un traité de réciprocité n'ont pas du tout réussi, et dans les circonstances la législation du Canada depuis 1849, a tenu dans ses lois une disposition statu-

taire relative à un certain nombre d'articles—pas tous ceux qui étaient mentionnés dans le traité de réciprocité, non pas tous ces articles qui seraient compris dans la catégorie dont j'ai parlé—un certain nombre d'articles choisis. Aujourd'hui il est devenu évident que le Congrès américain ne veut pas traiter les questions fiscales autrement que par législation, et nous voyons devant la Chambre des représentants un projet à l'effet de placer certains produits naturels de ce pays et d'autres sur la liste des articles admis en franchise.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), d'un autre côté, est tout à fait opposé à mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), qui croit que cette disposition va trop loin, se plaint qu'elle ne va pas assez loin, et il parle surtout, dit-il, dans l'intérêt des commerçants de bois. Quel est le premier article du bill? C'est une nouvelle disposition que je demande à la Chambre de mettre dans nos statuts dans l'intérêt des marchands de bois. Je ne crois pas que mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien, tout opposé qu'il soit à l'admission en franchise des produits naturels), dise qu'il est contraire aux intérêts du commerce de bois du Canada d'obtenir l'admission en franchise sur le marché américain.

M. O'BRIEN: Notre bois de construction, mais non nos billots, voilà la question.

Sir CHARLES TUPPER: Voilà dans quelle position nous nous trouvons.

Le grand commerce du bois du Canada a la perspective d'avoir le marché des Etats-Unis gratis par le bill Mills, qui va devenir loi pendant la session actuelle du Congrès, j'en suis fortement convaincu. Si ce projet devient loi, nous ne pourrions pas en profiter, car en vertu d'une disposition, le bois d'aucun pays qui impose un droit d'exportation sur les billots ne pourra entrer aux Etats-Unis en franchise. Nous avons un droit d'exportation sur les billots, et le premier article de ce bill est à l'effet de permettre au gouverneur général en conseil d'abolir ce droit d'exportation sur les billots afin de permettre au bois canadien d'entrer en franchise aux Etats-Unis, si ce projet est adopté. J'ai déjà dit, pourquoi cette mesure a été révisée. Comme je l'ai déjà dit c'est une chose de faire un traité, et c'est une chose bien différente de traiter des questions de ce genre par acte législatif; et du moment que cette question fut réglée comme il a été décidé par le comité judiciaire de la Chambre des représentants que c'est violer leur constitution que de traiter ces questions fiscales sans une loi approuvée par les deux Chambres, nous devons décider jusqu'où nous irons d'un côté ou de l'autre. Les Etats-Unis décideront de mettre sur la liste d'exemption, comme au sujet du bois, des articles qu'ils croiront devoir leur être utiles, sans s'occuper de nous. De temps en temps, nous reviserons notre liste, agissant précisément de la manière adoptée que le Congrès américain. Nous mettrons sur la liste les articles que nous croyons avantageux pour le Canada, et nous imposerons des droits de même. Je erois que cela sera approuvé par les honorables députés des deux côtés de la Chambre.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a parlé du charbon. Il ne doit pas oublier que le gouvernement, sans que la chose lui eût été demandée, a aboli le droit sur l'anthraxite, qui nous donnait un revenu de \$500,000 par année, et l'honorable député sait que la province d'Ontario, d'où il vient, a grandement bénéficié de cette abolition. L'honorable député sait très bien que, recevant un fort revenu du charbon, un changement subit cause de sérieux dérangements, et nous étions dans une telle position que nous n'étions pas libres d'agir. Nous avons appliqué cette liste à tels articles qu'il était dans l'intérêt du pays d'exempter de droits, et cette liste doit être révisée de temps en temps, dans l'opinion du parlement, selon que l'exigent les intérêts du pays.

M. MITCHELL: L'honorable ministre des finances a parlé de nos objections à la forme de la disposition statutaire, et il dit que j'ai tout spécialement parlé du commerce de bois et des pêcheries, et en cela il est correct. Il dit que la première partie du bill fait espérer des avantages aux commerçants de bois.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le premier article du bill est dans l'intérêt du commerce de bois et du sel, ce sont les deux articles dont il est question dans la première disposition.

M. MITCHELL: Mon honorable ami sait qu'aucune des classes d'hommes dont j'ai parlé, dans les provinces maritimes, ne bénéficiera du premier article. Parlez du sel. Peuvent-ils prendre le sel dans l'ouest d'Ontario pour le transporter aux pêcheurs sur les côtes ?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas voulu dire cela ; mais je veux corriger ma déclaration que le premier article traite entièrement du commerce de bois. J'ai oublié de dire que le sel était aussi compris et qu'il n'avait aucun rapport avec les commettants de l'honorable député.

M. MITCHELL: Je parle maintenant au point de vue des commettants, un point de vue beaucoup plus élevé. Je veux faire comprendre à l'honorable ministre que l'avantage, comme il le prétend, accordé aux pêcheurs par la première disposition stipulant à propos du sel—

Sir CHARLES TUPPER: Non ; l'honorable député se trompe tout à fait. Je n'ai rien dit du tout des pêcheurs. L'industrie du sel appartient exclusivement à Ontario en autant qu'il est question de ce bill. Je n'avais rien dit des pêcheurs. J'ai fait une simple allusion à la chose.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a fait allusion tout spécialement à mes objections relatives aux pêcheurs et aux commerçants de bois, et en parlant du bois et du sel j'ai cru qu'il voulait parler des principaux avantages que devaient retirer les électeurs que je représente. Les pêcheurs de cette partie du pays savent mieux que l'honorable ministre qu'une grande partie de la population des provinces maritimes est engagée surtout dans la pêche, et une autre dans le commerce du bois.

Sir CHARLES TUPPER: Et ils ont maintenant le sel en franchise.

M. MITCHELL: Je le sais ; mais l'honorable ministre soulève la question du sel, et je suppose qu'il a parlé de cela comme il a parlé de la question du bois en rapport avec le premier article du bill. Quant aux avantages que retirent les marchands de bois de ce bill, je ne crois pas que cela ait quelque chose à faire avec le droit sur la farine et les provisions dont font usage les hommes engagés dans ce commerce. Lorsque je parle de cette industrie, je ne veux pas seulement parler des commerçants, mais de la classe ouvrière, qui forme une partie si indispensable de cette industrie, soit 40 pour un de la classe dont parle l'honorable ministre, les commerçants proprement dits. Je crois qu'il est regrettable que ces articles, de même que le charbon soient laissés de côté ; c'est là une politique qui n'est pas du tout avantageuse au pays. L'honorable député parle des avantages qui ont été donnés à Ontario par l'admission en franchise du charbon dur. Pourquoi une partie du pays est-elle privilégiée par ce bill ? Pourquoi le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, et une partie considérable de la Nouvelle-Ecosse, sont-ils privés des avantages que leur donnerait l'admission en franchise du charbon ? S'il résulte de cet acte une perte d'un demi-million, pourquoi les provinces maritimes ne partageraient-elles pas ces avantages ?

Mon honorable ami prétendra que cela aura pour résultat de décourager les mineurs de la Nouvelle-Ecosse. M. l'Orateur, je parlais, l'autre jour, au directeur d'une des principales mines de la Nouvelle-Ecosse, la mine de Spring-Hill, et

Sir CHARLES TUPPER

je lui ai demandé son opinion sur l'effet de l'admission en franchise du charbon. Il m'a dit qu'il serait heureux de voir la chose ; il ne voulait en tirer aucun avantage ; il me dit pourquoi, et son explication était parfaitement raisonnable. Je ne vois aucune raison pour que notre population soit soumise à un semblable désavantage résultant de cette préférence accordée à Ontario. Cette politique dure depuis assez longtemps. Je me rappelle que la question fut soumise il y a quatre ans au ministre des finances, le gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, et on intima, on fit presque une promesse, que le droit sur la farine de maïs serait aboli, et je crois que quelques députés s'en souviendront. Maintenant, si l'honorable ministre met sur la liste des articles qu'il veut admettre en franchise, le maïs et ses produits, le blé et ses produits, l'orge et ses produits si les Américains adoptent le projet Mills et y met ces articles, il prive le pays d'un pouvoir qu'il aurait le droit d'exercer, en vertu de la loi actuelle, si ces articles étaient insérés.

L'honorable monsieur parle comme si nous étions pour suivre les Etats-Unis seuls. Pourquoi suivrait-on seulement les Etats-Unis ? Pourquoi suivrait-on seulement le bill de M. Mills ? L'honorable monsieur dit que si les Etats-Unis admettent un certain article en franchise, il est de l'intérêt du Canada de l'admettre en franchise et de demander à chaque session d'avoir ce pouvoir. Pourquoi ces messieurs ne demandent-ils pas ce pouvoir maintenant, en se réservant le droit d'accepter seulement les articles qu'il est de l'intérêt du Canada d'admettre ? La Chambre n'hésitera pas à le leur accorder. Voilà, dans mon opinion, la ligne de conduite que ces honorables messieurs devraient suivre, au lieu de celle qu'ils sont évidemment déterminés à suivre, refuser de laisser arriver en franchise les articles qui font la nourriture du peuple. Il est temps que cette législation de localités soit abandonnée.

Je rappellerai à mon honorable ami que la presse des Etats-Unis a dit qu'il devait y avoir une clause—je ne sais pas si elle devait être mise dans le bill Mills ou dans un bill séparé, parce que l'on parle d'un autre bill—mise dans l'un de ces bills, disant que, la liste libre que l'on propose d'étendre beaucoup, ne devra pas s'appliquer au Canada ou à tout autre pays qui a des arrangements contre les Etats-Unis comme le Canada en a aujourd'hui. L'un d'eux regarde le poisson, et je voudrais savoir si mon honorable ami est déterminé d'imposer aux pêcheurs de notre pays l'exclusion du poisson frais du marché des Etats-Unis ? Car c'est ce que voudrait dire le bill, s'il y a quelque chose de fondé dans ce que dit la presse américaine. Je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que cela représenterait des centaines de milliers de piastres qui sortiraient de la bourse des pêcheurs de la province dont j'ai l'honneur de représenter un comté. C'est placer les pêcheurs de notre pays pour l'avenir dans une très sérieuse position pour faire leur commerce. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre, car une douzaine de députés le savent que pour certains comtés du nord du Nouveau-Brunswick, et, spécialement pour celui que je représente, la liberté des marchés des Etats-Unis pour le poisson frais est de la plus haute importance et est peut-être la source de l'existence d'un grand nombre de gens qui pendant l'hiver prennent du poisson frais et l'envoient aux Etats-Unis, mais je crains beaucoup, d'après le ton de la presse américaine et d'après ce que l'on dit de la manière que le Canada traite les Etats-Unis, que nous nous trouvions nous-mêmes exclus des marchés des Etats-Unis pour y exporter notre poisson frais. Je le regretterais beaucoup.

M. JONES (Halifax): Je ne doute pas que le ministre des finances ait raison de dire que les changements proposés par le bill du tarif américain sont plutôt en faveur de leurs propres intérêts qu'en faveur de ceux du Canada. Mais quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'il soit sage pour nous de fermer la porte à toutes les propositions d'arrangement pour étendre la liste des articles francs de droits entre

les deux pays. La liste qui est proposée par la présente résolution comprend des articles que nous n'importons pas des Etats-Unis, c'est à dire, les animaux de toutes espèces, le foin, la paille, les patates, les pois et les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le sarrasin, la farine d'avoine, la farine de sarrasin, le fromage le gypse, le bois de sciage et le bois de construction de toutes sortes, fabriqués en tout ou en partie, comprenant le bois de lambrissage et la pulpe de bois. Nous devons nous rappeler que nous n'importons aucun de ces articles des Etats-Unis actuellement. Voilà pourquoi les mettre sur cette liste est simplement démontrer au pays que nous voulons être généreux en faisant une offre aux Etats-Unis pour l'admission en franchise de certains articles dans notre pays lorsque ces mêmes articles seraient aussi admis en franchise aux Etats-Unis. L'omission du charbon et du blé sur cette liste, peut, il me semble, nous empêcher d'avoir l'avantage du bill Mills dans le cas qu'il passerait.

L'honorable monsieur a attiré notre attention sur le fait que l'année dernière nous avons payé, comme il l'a dit, bien qu'il s'est corrigé en revisant son discours, \$1,800,000 sur le bois que nous avons enporté aux Etats-Unis.

S'ils mettent sur la liste libre cet article ainsi que d'autres qui y sont déjà, qu'ils mettent aussi le charbon, comme l'honorable monsieur dit qu'ils le veulent et que nous y mettons certains articles sans le charbon et le blé, je crains alors que cela ait l'effet de les empêcher de mettre cette clause en opération. Ils peuvent dire qu'à moins que nous admettions tous ces articles en franchise, comprenant le charbon, le coke, le blé et la farine à pain de toutes sortes, ils n'admettront pas le bois et autres articles qu'il est de l'intérêt de ce pays qu'ils soient admis en franchise aux Etats-Unis. Il serait donc sage pour le gouvernement de prendre le pouvoir, soit qu'il ait à l'exercer ou non, qui puisse l'autoriser sous certaines circonstances qui peuvent arriver, à renoncer au revenu provenant de l'importation du charbon, et qui, je l'admets est un fort item. Si les Américains mettent le charbon et d'autres articles sur la liste libre, le gouvernement sera capable de transiger sur ces matières s'il voit qu'il peut le faire. S'il ne prend pas ce pouvoir et si les Américains passent ce bill permettant l'importation en franchise du bois et d'autres articles aux Etats-Unis, je dis qu'ils pourront naturellement revenir sur leur décision et dire: nous ne vous accorderons pas ce que vous demandez à moins que vous ne mettiez tous ces articles sur la liste libre du Canada. Le ministre des finances ferait bien d'amender sa proposition dans ce sens et de mettre ces articles sur la liste libre tel que le charbon, le coke et les farines à pain de toutes espèces, afin qu'il puisse transiger si l'occasion s'en présente lorsque les Américains les mettent sur la liste libre, autrement ces articles qui nous intéressent et qui sont concournés dans la proposition qui est maintenant devant le congrès pourront perdre l'avantage de l'admission en franchise aux Etats-Unis.

M. WATSON: Je désire demander au ministre des finances si c'est son intention d'inclure le bois de planchers et de lambrissage parmi le bois manufacturé.

Sir CHARLES TUPPER: Nous disons manufacturé en tout ou en partie.

M. WATSON: Vous avez spécifié le bois à lambrissage. Je regrette que le ministre des finances n'ait pas cru opportun de mettre sur la liste libre les deux articles que quelques députés de la Nouvelle-Ecosse craignent ne pas être admis en franchise aux Etats-Unis s'ils ne sont pas mis sur cette liste. Comme représentant un comté qui est supposé être protégé par les droits sur le blé, je dis que le Manitoba regrette aussi bien que le Nouveau-Brunswick que ce droit n'ait pas été enlevé sur le blé. Les Américains viennent maintenant dans le Nord-Ouest acheter nos grandes récoltes de blé qui a rapporté dix cents de plus dans le Dakota cette année que dans le Manitoba. De fait ils ont acheté ce blé en grandes quantités malgré les droits, et environ 100,000

minots ont été expédiés aux Etats-Unis pour la semence dans le but d'améliorer la quantité de leur blé. Il est bien connu que la terre à blé diminue rapidement, et je crois qu'il est de l'intérêt du Manitoba de mettre le blé sur la liste libre. Le droit sur le blé n'est d'aucune protection pour les cultivateurs de la Puissance, mais les empêche simplement de vendre leur blé sur les meilleurs marchés à leur disposition. Je désire aussi attirer l'attention du comité sur le tarif du charbon. Je crois que si les droits sur le charbon étaient enlevés une grande partie des Etats du Nord-Ouest s'approvisionneraient de charbon nous provenant des mines du Nord-Ouest. Il y a une grande exportation d'antracite de la mine de Baff en Californie, 10,000 tonnes ayant déjà été expédiées. Si nous avions la réciprocité illimitée une grande partie des Etats du Nord-Ouest s'approvisionneraient à nos mines de charbon du Nord-Ouest, et si le charbon était mis sur cette liste nous pourrions espérer d'avoir un commerce illimité.

Un autre article sur lequel l'on devrait enlever les droits, c'est sur les patates. Il y a eu des centaines de chars chargés de patates qui ont été envoyés à Saint-Paul et à Chicago durant la présente saison, et il y en a eu aussi qui ont été envoyés à Saint-Louis. J'avais l'intention de parler sur la réciprocité commerciale, mais je puis dire que quand au Manitoba il n'a pas besoin de protection, et nous ne pouvons retirer aucun bénéfice d'un tarif protecteur. Nous sommes dans une position à pouvoir défier la compétition du monde entier pour les produits naturels. Nous avons peu de manufactures, en vérité, mais nous ne désirons pas que ces dernières soient protégées au détriment de nos ressources agricoles. Le Manitoba saluerait avec plaisir l'adoption d'une politique comme celle qui a été proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Nous produisons un meilleur blé, nous avons un plus grand nombre d'acres en culture pour les produits naturels que les Etats-Unis, et si nous avions des relations commerciales libres avec eux le Nord-Ouest prospérerait plus qu'il ne l'a fait dans le passé. J'espère que les produits et les instruments agricoles seront mis avant longtemps sur la liste libre. Il est aussi important pour un cultivateur d'obtenir des instruments agricoles à bon marché que de protéger ces produits. Les droits que nous payons sur certains articles ne sont qu'à l'avantage de deux ou trois comtés du Canada. Les droits sur les fruits dont on a aussi parlé ne bénéficieraient qu'à deux ou trois comtés. De même pour le charbon.

Des honorables messieurs venant de l'est m'ont expliqué que si le charbon était mis sur la liste libre, ils seraient dans une meilleure position que maintenant. Il n'est pas naturel que le charbon aille plus à l'ouest qu'Ottawa. Il n'y a pas une tonne de charbon venant de la Nouvelle-Ecosse qui soit expédiée plus loin qu'à Toronto. Si le gouvernement se propose de mettre un chemin de fer en exploitation dans l'intérêt des mineurs de charbon de la Nouvelle-Ecosse et de transporter gratis leur charbon, il peut le faire, mais ce sera aux dépens du peuple. Cette politique du libre-échange devrait être adoptée, et cela bientôt.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur semble se méprendre complètement sur la portée de cette mesure. L'on ne veut rien placer sur la liste libre. Nous n'avons pas le pouvoir de rien placer sur la liste libre de la manière dont l'honorable monsieur a parlé, le charbon, le blé ou les farines à pain entrant aux Etats-Unis. C'est le contraire. Tout ce que cette mesure comporte c'est qu'elle nous donne le pouvoir, dans le cas d'une législation aux Etats-Unis, de les mettre sur la liste libre par une proclamation. L'honorable monsieur ne doit pas oublier, non plus que l'honorable député d'Halifax (M. Jones), que le charbon se trouve dans l'offre du statut depuis 1879. Les Etats-Unis ne l'ont pas mis sur leur liste libre. Il n'y a que deux mesures sur le tarif actuellement devant le Congrès, et ni le bill Mills, ni le bill Randall ne se rapportent au charbon, au maïs, au blé, à la farine ou à la farine de blé.

M. DAVIES (I. P.-E) : L'honorable monsieur dit-il que le blé-d'inde n'est pas dans le bill Mills ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y est pas et bien qu'il soit dans notre statut depuis 1879, comme le charbon, le coke, la farine de blé, le grain, la farine et les patates, aucun de ces articles ne se trouvent dans les bills qui sont devant le Congrès des Etats Unis. Nous voyons que l'offre que nous avons faite par le statut n'a eu aucun effet quant à ces articles. Nous l'avons essayée en vain. De fait, je suis porté à croire qu'elle a eu un effet contraire. Je suis porté à croire qu'en mettant le charbon dans notre offre du statut cela les a amenés à la conclusion que c'était un avantage pour nous que le charbon soit franc de droits, et les a plutôt empêchés de le mettre sur leur liste libre. L'on peut en dire autant du blé et des autres articles. Je suis aussi anxieux que l'honorable monsieur de les voir inclure les patates dans leur bill, et avant qu'il devienne loi il peut encore être amendé à cet effet, et nous serions alors dans la position d'en prendre avantage.

M. JONES (Halifax) : Désirez-vous qu'ils incluent le charbon et le blé ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'ils avaient été dans l'offre du statut depuis 1879, et ni le bill Mills ni le bill Randall actuellement devant le congrès ne proposent de les admettre en franchise.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur nous a dit deux ou trois fois ce soir que ces articles avaient été dans l'offre du statut depuis 1879. Connaissant comme il le connaît l'hostilité des Etats-Unis contre tout ce qui ressemblait au libre-échange pendant ce temps, il a bien pris soin de ne pas dire à la Chambre ce que je crois être la vérité, savoir : le changement de sentiment et ce que d'autres croient être le changement de sentiment aux Etats-Unis à l'égard du libre-échange. Nonobstant les arguments au contraire, je crois que le sentiment libre-échangiste fait son chemin aux Etats-Unis, et en vue de ce fait l'on propose maintenant que nous ôtions certains des items les plus importants, tels que le charbon et la farine de blé, de l'offre du statut. Je crois que c'est la meilleure chance que nous ayons maintenant de faire accepter notre offre, et ces articles ne devraient pas être mis de côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que naturellement l'honorable monsieur est dans une assez grande difficulté. Lui et ses collègues ont amené les choses dans une telle impasse que nous sommes maintenant, suivant son propre aveu, en face d'une difficulté considérable. Je comprends que la véritable raison qui les lui fait mettre de côté, c'est, il l'a presque admis, qu'il ne peut se dispenser du revenu qu'il en retire.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne voudrais pas le perdre sans avoir les moyens d'y pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je m'aperçois par l'honorable monsieur que la manière dont ils ont conduit les affaires publiques de ce pays, ils nous ont amené dans cette condition, qu'en dépit de la taxe énorme nous sommes en face d'un déficit. Sous ces circonstances, avec un déficit connu d'environ un million l'année prochaine, il n'aime pas à faire face à un autre déficit d'un million, en autant que je puis en juger, si ces articles sont mis sur la liste libre. Je pense que l'honorable monsieur joue avec des armes tranchantes. Je n'ai aucun doute que lorsque sa proposition sera connue et discutée, comme elle le sera bientôt au Congrès des Etats-Unis, l'on tirera la conclusion que l'on a tirée déjà, qu'elle élimine soigneusement nombre d'articles que les Etats-Unis peuvent nous exporter en quantités considérables, et qu'ils peuvent en retour importer d'autres articles que nous désirons rendre libres de droits. Comme mon honorable ami à côté de moi (M. Mitchell) le dit très bien, le gouvernement américain, durant les neuf dernières

Sir CHARLES TUPPER

années, n'a eu aucune disposition d'abandonner son haut tarif protecteur, mais il semble très expédient, pour ne pas dire plus, qu'aujourd'hui que nous avons de bonnes raisons de voir que leur opinion est changée, ces articles devraient être laissés sur la liste libre. L'honorable monsieur réduit beaucoup le nombre des articles qu'il proposait auparavant de rendre francs de droits, et bien que je sois obligé d'admettre toute la force de l'objection qu'il a faite de la perte probable de revenu, je crois qu'il s'apercevra que l'attitude qu'il prend maintenant sera interprétée à notre désavantage, et empêchera nombre d'articles qu'il serait de notre intérêt d'être mis sur la liste libre des Etats-Unis, n'y soient pas.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas qu'il soit possible que cela puisse se présenter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que l'honorable monsieur s'en apercevra.

Sir CHARLES TUPPER : Si je pouvais croire cela, je considérerais que ce serait une question érieuse. Je ne crois pas qu'il soit possible qu'aucune personne dans le Congrès puisse s'objecter à ce que ces articles soient éliminés. Comment pourraient-ils s'y objecter, puisqu'ils ont refusé de les admettre pendant neuf ans et lorsqu'ils voient que nombre d'articles qu'ils proposent d'admettre en franchise dans leur bill nous demandons immédiatement le pouvoir de les rendre libres par un ordre du gouverneur en conseil aussitôt que leur acte deviendra en force ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est justement ce que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a fait remarquer. Comme l'honorable monsieur doit bien le savoir, nous ne vendons pas de blé-d'inde aux Américains. Je ne pense pas que nous leur en vendons un seul minot, excepté pour la semence. D'un autre côté, tout le monde sait que si ce n'était de notre tarif de restriction arbitraire, nous importerions des quantités considérables de blé des Etats-Unis. Comme l'honorable monsieur le sait aussi, nous avons besoin que notre orge soit admise en franchise. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans l'objection que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a faite, qu'en retranchant un article comme le grain, nous empêcherons probablement les Américains d'admettre en franchise des articles comme l'orge.

M. WATSON : Enfin je comprends la question et je dois dire que le gouvernement devrait mettre sur la liste libre les articles qui induiraient les Américains à nous donner une réciprocité commerciale dans certaines branches.

Sir CHARLES TUPPER : L'offre n'a pas eu cet effet. Nous l'avons depuis 1879.

M. WATSON : Ce n'est que maintenant que nous pouvons en recueillir les avantages. Quant à nous dans l'ouest, nous n'avions aucun commerce à faire avec les Américains, mais nous voyons aujourd'hui que malgré le tarif ils recherchent nos patates et notre blé, et nous désirons que ces articles soient mis sur la liste libre si possible. Je sais que l'honorable ministre n'a pas ce pouvoir maintenant, mais je désire qu'il le prenne. Le peuple américain qui est à législater sur ce sujet actuellement dans son propre intérêt va demander, j'en suis certain, de les mettre aussi sur la liste libre. Je maintiens que l'agriculteur canadien ne se trouve pas dans une position égale par cette politique. Il doit payer plus cher pour ses instruments agricoles, et il retire moins de profits pour ses produits qu'auparavant.

L'on a affirmé dans cette Chambre que le cultivateur ne payait pas plus qu'auparavant pour ses instruments agricoles. Je sais, par ma connaissance personnelle des faits et par ma propre expérience, que le cultivateur canadien doit payer un peu plus aujourd'hui que le droit extra sur ses instruments agricoles, et même plus que cela dans le Manitoba, parce que les charges excessives imposées pour le transport de ces instruments dans ce pays augmentent la différence des droits. Je désire que l'on fasse une législa-

tion en faveur du cultivateur maintenant, car je dis qu'elle n'a pas été faite dans son intérêt, bien que quelques députés de cette Chambre, même des députés du Nord-Ouest, aient contredit la close. Je maintiens que le cultivateur du Nord-Ouest, qui devrait recevoir du gouvernement les encouragements nécessaires pour coloniser ce pays, ne se trouve pas sur un champ égal si on le compare aujourd'hui avec le cultivateur américain. Le cultivateur du Dakota peut aujourd'hui acheter ses instruments agricoles à 35 pour 100 moins cher que ne peut le faire celui du Manitoba, et dans quelques cas cela dépasse 35 pour 100 à cause du fret excessif chargé pour le Manitoba. Si le temps me le permettait je pourrais donner une liste des choses nécessaires pour un cultivateur qui veut établir une ferme dans le Manitoba, et de celles qui sont nécessaires à un cultivateur du Dakota. La balance se trouve en faveur du cultivateur américain pour une somme de \$270. C'est le coût des marchandises tiré des chiffres payés en 1887.

M. FISHER : Si je comprends l'honorable ministre des finances, il a ôté certains articles qui se trouvaient dans l'ancienne offre permanente, parce qu'il ne voit pas ces mêmes articles soit dans le bill Mills ni dans un autre bill douanier actuellement devant le Congrès des Etats-Unis ; mais je vois que malgré cela il y a nombre d'articles dans cette offre qui ne se trouvent pas dans le bill Mills. L'honorable ministre a mentionné les patates comme étant un article qu'il désirait voir introduire dans ce bill avant sa passation au Congrès, et en conséquence il a laissé les patates dans cette offre permanente. Dois-je comprendre alors qu'il a l'espérance que les articles qu'il a mis dans cette offre permanente seront inclus dans le bill Mills avant qu'il devienne loi et que nous aurons l'avantage d'avoir tous ces articles francs de droits ? Je n'ai pas tout à fait compris qu'il ait dit cela.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. FISHER : Alors je lui demande pourquoi il a retranché quelques articles et qu'il en a laissé d'autres qui sont dans la même position. J'aimerais lui entendre dire pourquoi il a laissé les animaux, par exemple, qu'il n'espère pas voir inclure dans ce bill, et retranché des articles comme le blé, le blé-d'inde, la farine, la farine de blé-d'inde ou la farine de tout autre grain, le lard, le suif, les viandes salées et fumées, quelques-uns desquels sont encore sur la liste libre en vertu d'un ordre en conseil passé dernièrement par le gouvernement ? L'honorable monsieur n'a pas expliqué pour quelle raison il a fait un choix parmi tous ces articles, et je ne puis voir pourquoi il a retranché ces différents articles de cette offre permanente. A-t-il l'intention d'atteindre une classe particulière de ce pays qui bénéficierait de l'admission en franchise de ces articles qui sont mis sur la liste libre ? Je ne puis donner d'autres raisons de l'omission de ces articles.

Je m'accorde avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a attiré notre attention sur le fait que le blé-d'inde, la farine de blé-d'inde et la farine de tous autres grains perdent toutes les chances d'être mis sur la liste libre. Ces articles intéressent non seulement les pêcheurs et les commerçants de bois, mais aussi une grande partie de notre population agricole. L'honorable ministre sait parfaitement bien que le blé-d'inde n'est pas cultivé dans ce pays et que nous ne pouvons pas nous en procurer à aussi bon marché que dans les Etats de l'Ouest. La classe agricole, spécialement dans Ontario et Québec, achète ces grains des Américains pour engraisser les animaux qu'elle exporte ensuite avec profit. C'est pourquoi le droit imposé sur le maïs se trouve à son détriment, car il contribue à rendre la viande chère, et met les cultivateurs dans le désavantage pour faire la compétition aux Américains sur le marché anglais. Voilà pour un article, et je crois que l'on peut en dire autant des autres.

J'ai été surpris de voir l'honorable ministre dire candidement qu'il avait basé cette législation sur celle qui était à se faire à Washington. Il ne l'a pas dit dans ces mots, mais il a pratiquement avoué qu'il veut régler notre tarif suivant l'action du congrès américain. Cependant, il n'y a que quelques jours que ses partisans nous appelaient déloyaux et nous appliquaient presque toutes les épithètes injurieuses en disant que nous propositions de donner au congrès américain certain pouvoir sur notre tarif. Si cela est si déloyal et si répréhensible de notre part, comment est-il possible qu'il soit bon pour le ministre des finances du Canada de faire cette proposition ? Je dis que l'honorable ministre et ses collègues sont conduits à cela par la politique tortueuse et instable qu'ils ont adoptée vis-à-vis des Etats-Unis. Pendant un certain temps, comme ils l'ont fait en 1878, ils ont cherché à menacer les Etats-Unis à l'égard de la réciprocité, et plus tard ils les ont cajolés à un tel point qu'ils y ont consenti, mais ils ne veulent concéder d'autre chose que ce qu'ils veulent donner. Maintenant, l'honorable ministre des finances affirme qu'il va retrancher quelques-uns de ces articles de l'offre permanente de manière à intimider les Etats-Unis. Je comprends qu'il veut chercher à les obliger de nous donner la chance de faire entrer quelques uns de nos articles en franchise dans ce pays. Je pense que l'expérience du gouvernement dans le passé de chercher à intimider les Etats-Unis doit montrer à l'honorable monsieur qu'il ne réussira pas aujourd'hui, et je ne puis pas m'imaginer qu'ils vont être influencés par cette manière d'agir dans cette affaire. Mais jusqu'à présent je n'ai eu aucune information de l'honorable ministre des finances sur la raison qui lui a fait retrancher ces articles particuliers de l'offre permanente, pendant qu'il en a laissé d'autres qui sont exactement dans la même catégorie. S'il ne donne pas d'explications à ce sujet nous ne pouvons que supposer que son choix a été purement arbitraire.

M. PLATT : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des finances sur une question d'une importance considérable et continuellement croissante à l'égard de l'admission en franchise de certaines classes de maïs dans le pays. Il est bien connu que le système de l'ensilage, c'est-à-dire de la nourriture des animaux avec des fourrages verts, est en pratique chez les cultivateurs dans plusieurs parties de l'ouest d'Ontario ainsi que dans le comté que je représente. On l'obtient au moyen du maïs qui est coupé lorsqu'il est vert. Ce maïs ne mûrit pas en Canada et les cultivateurs sont obligés d'en importer la semence. Ils en importent chaque année en grandes quantités, et les laitiers ainsi que les cultivateurs du pays trouveraient très avantageux pour eux de pouvoir importer cette sorte de maïs en franchise. Dans le comté que je représente, c'est une affaire nouvelle, mais l'année dernière quelques 200 minots ont été importés pour cette fin, et cette année je suis informé par les laitiers que 600 minots seront importés pour cette semence, et le succès des laitiers en adoptant ce système dépendra du bon marché auquel ils pourront obtenir cette nourriture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai compris que l'honorable ministre, dans la première partie de son discours, avait appuyé fortement sur le fait que la politique de son parti avait été et était encore d'obtenir un traité permettant, autant que possible, l'admission en franchise, d'un pays à l'autre, des produits de la mer, des forêts et des mines, et il nous a donné à entendre que l'ancienne offre du statut comportait cette politique. Il a maintenant revisé cette offre statutaire et il en a introduit une nouvelle, omettant non seulement certains articles qui, par proclamation, ont été retranchés de l'ancienne offre et se trouvent maintenant sur la liste libre ; mais, comme mon honorable ami, derrière moi, l'a fait remarquer, il a omis un grand nombre d'articles qui se trouvaient dans l'offre statutaire, et il a considérablement limité le caractère général de cette offre. Je crois que la

Chambre a le droit de savoir complètement pourquoi il a fait cela. L'honorable député de Northumberland a posé une question au sujet du blé-d'inde, et il n'a jamais obtenu de réponse. Pourquoi cet article qui était inclus dans l'ancienne offre, a-t-il été omis dans celle-ci? Si l'honorable monsieur est anxieux d'avoir la réciprocité des produits naturels, pourquoi omet-il ces articles dans l'offre statutaire? Je possède la substance d'une lettre que l'on allègue avoir été écrite par le premier ministre, il y a un an ou deux, à un homme d'Etat important des Etats-Unis. Elle est contenue dans la lettre que M. J. S. Ritchie, d'Aaron, Ohio, un homme bien connu à Ottawa, a adressé au *National Republican* de Washington, et dans cette lettre le premier ministre a dit quelle était sa politique. M. Ritchie dit :

Lorsque le bill Morrison était sous considération au Congrès j'ai reçu une lettre du premier ministre canadien, sir John A. Macdonald, accompagnée d'une liste de tous les articles compris dans la disposition ci-dessus mentionnée (l'offre permanente) de sa loi concernant le tarif et un grand nombre d'articles qui n'y étaient pas mentionnés. Dans cette lettre, il promettait que si le bill Morrison passait, et comprenait quelques-uns ou tous ces articles dans sa liste libre, ou permettait leur admission à des droits moins élevés, le Canada traiterait immédiatement tous ces articles qui sont produits aux Etats-Unis de la même manière. J'ai donné cette lettre à M. Hewitt, le maire actuel de New-York, qui était alors un membre actif du comité Morrison, et il l'a remise à M. Morrison, qui m'a exprimé une grande satisfaction de voir la proposition qu'elle contenait. La lettre, je crois, se trouve aujourd'hui parmi les papiers du comité actuel des voies et moyens, et je n'ai aucun doute que l'offre qu'elle contenait est aussi bonne aujourd'hui que le jour où elle a été faite.

L'honorable monsieur verra que la confiance que M. Ritchie a exprimée n'était pas bien fondée, parce que le premier ministre n'a pas tenu sa promesse. Une nouvelle offre statutaire est introduite par l'honorable monsieur, laquelle, bien qu'elle s'étende à certains articles non mentionnés dans l'ancienne offre, en omet délibérément un certain nombre qui y sont mentionnés. S'ils ont été omis pour les besoins du revenu, cette raison est insoutenable, parce que la taxation pèse lourdement sur les classes les plus pauvres. J'aimerais à savoir si le premier ministre a changé sa politique ou s'il est prêt à se conformer à la proposition qu'il a faite dans sa lettre à M. Ritchie? Avant que l'honorable monsieur nous demande d'adopter cette résolution, il devrait expliquer pourquoi les articles contenus dans l'ancienne offre ont été omis dans la nouvelle.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable monsieur veut lire les *Débats* il y trouvera une réponse à tout ce que lui et l'honorable député de Brome ont dit. En essayant d'établir une distinction entre un traité et une disposition législative, j'ai essayé de donner la différence qu'il y a entre une politique large adoptée par deux nations au moyen d'un traité et une politique que chaque pays décide d'adopter à l'égard de ce qui concerne ses propres intérêts. Si les honorables messieurs ne peuvent pas comprendre la distinction, je crains que cela soit dû à mon incapacité d'exprimer ce que je pense sur le sujet comme je devrais le faire. Il me paraît parfaitement clair et simple qu'une politique qui serait saine, rationnelle et judicieuse pour pouvoir être adoptée par un pays au moyen d'un traité qui comprendrait tous les produits naturels de ce pays, est une chose, et une autre chose est lorsqu'un pays déclare qu'il n'y aura aucun traité ni aucun arrangement réciproque, mais qu'il veut être libre à chaque session d'agir suivant que ses propres intérêts le requièrent. Cela étant le cas, j'envisage la question à ce point de vue.

Je n'ai jamais dit que j'avais décidé de mettre sur notre liste libre tous les articles qui seraient contenus dans le bill Mills. Si le bill Mills ou si l'acte du congrès des Etats-Unis décide d'admettre en franchise un article que je ne considère pas être dans l'intérêt du Canada d'admettre en franchise, je ne le mettrai pas dans cette clause. Les articles qui sont contenus dans cette clause sont mis là pour montrer ce dont suivant le jugement du parlement du Canada, nous entendons prendre avantage fussent-ils admis

M. DAVIES (I.P.E.)

en franchise de l'autre côté. J'ai mis dans cette clause des articles qui ne se trouvent pas dans le bill Mills, mais je ne veux pas me borner aux articles qui sont mentionnés dans ce bill, parce qu'il y a d'autres articles dont nous voulons prendre avantage, fussent-ils admis en franchise aux Etats-Unis en vertu de leur législation. Il y a d'autres articles qui pourraient au moyen d'un traité faire le sujet d'un arrangement, mais que nous ne sommes pas prêts pour le moment à admettre en franchise en vertu d'une législation sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. J'espère m'être fait comprendre. J'ai essayé d'expliquer tout de la manière la plus franche et la plus complète possible, et j'espère que les honorables messieurs consentiront à relire les avancés que j'ai faits et qui sont imprimés, et qu'ils consentiront à ce que cette proposition passe.

M. McMULLEN: Je ne sais pas qu'il soit honorable de la part de l'honorable ministre des finances, après les critiques et les suggestions qui ont été faites par les députés de ce côté-ci de la Chambre, de chercher à nous rudoyer à cause des arguments que nous avons opposés. L'on a affirmé que l'honorable monsieur entend mettre les patates sur la liste libre, c'est sans doute dans l'intérêt des provinces maritimes, mais d'un autre côté il refuse d'y mettre le maïs. S'il y a un article venant des Etats-Unis qui serait compensé par l'admission en franchise de l'orge aux Etats-Unis, c'est le maïs. L'honorable monsieur sait bien que les cultivateurs du Canada ont payé \$20,000 l'année dernière pour introduire leur orge aux Etats-Unis. Il n'y a aucun autre item que le maïs qui servirait mieux à faire admettre l'orge en franchise.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons eu l'orge dans notre offre statutaire depuis 1879, et elle ne se trouve pas du tout dans le bill Mills ni dans le bill Randall, de sorte que nous n'y avons rien gagné. Nous avons eu les deux, le maïs et l'orge dans l'offre, et ni l'un ni l'autre n'ont été rendus francs de droits.

M. McMULLEN: Je ne dis pas que l'orge y figure, et l'honorable ministre ne m'empêchera pas de poursuivre mon argumentation, en disant qu'elle n'est pas sur le bill de Mills. Je prétends que le maïs est le seul article que nous devons accepter dans le commerce contre l'orge admise en franchise aux Etats-Unis, et l'honorable député n'a pas dit pourquoi il a mis les pommes de terre sur la liste et en a exclus le maïs.

Sir CHARLES TUPPER: En ce qui touche aux pommes de terre, on doutait fort qu'elles fussent portées sur le bill de Mills. De fait, on a cru d'abord qu'elles y étaient comprises. Mais subséquemment, dans les dispositions du bill fait et parfait, il fut constaté que les pommes de terre devaient figurer sous la rubrique des végétaux autrement énumérés, et, en conséquence, les pommes de terre n'étaient pas comprises, mais il y a de fortes raisons d'espérer qu'avant que le bill ne devienne loi, les pommes de terre y seront comprises. Nous avons eu le maïs et l'orge dans nos statuts depuis 1879, et nous avons eu le maïs et la farine de maïs et d'autres articles, et cela n'a eu aucun effet.

M. MILLS (Bothwell): Pourquoi ne pas les y maintenir?

Sir CHARLES TUPPER: La raison, je viens de la donner, c'est que nous nous proposons de régler ces questions entièrement à notre point de vue.

M. MITCHELL: L'honorable ministre nous a répété à satiété que ces articles figuraient aux obligations statutaires de 1879, mais il n'a pas répondu à l'argumentation que j'ai établie à l'encontre, et dont l'honorable député de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) a fait mention, à savoir, qu'il est à notre connaissance, qu'après la révocation du traité de Washington, un sentiment hostile au développement des relations commerciales entre les deux pays a surgi dans les Etats-Unis, à propos des difficultés des pêcheries. Ce sen-

timent a persisté avec une certaine énergie pendant sept ou huit ans, et quoique l'honorable ministre ait toujours là cette objection statutaire, l'argumentation que je soulève à l'encontre, c'est qu'un changement s'opère chez le peuple des États-Unis, que leurs embarras financiers exigent une grande réduction sur les articles d'importation, et à en juger par le bill de Mills, une très grande quantité de marchandises vont être admises en franchise. Mon honorable ami le ministre des finances revient à chaque instant sur le fait que cette obligation statutaire existe depuis 1879, mais il ne donne pas toutefois la raison pour laquelle les pommes de terre et le charbon n'y figuraient pas, et pourquoi la farine, le maïs et la farine de maïs en ont été retranchés; il n'a pas su se rendre compte du changement qui s'est opéré dans l'opinion du peuple des États-Unis, en sorte que sa réponse n'est pas le moins du monde une réponse. Il ne fait qu'esquiver la question.

M. MILLS (Bothwell): La raison que donne l'honorable ministre serait une raison pour révoquer l'acte entier.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne suis pas de cet avis.

M. MILLS (Bothwell): Il dit qu'il n'est pas de cet avis; alors, pourquoi fait-il des changements au sujet de ces articles, et qu'il y fait figurer des articles en contradiction avec la raison qu'il a donnée? Il y introduit les pommes de terre, en dépit qu'il sache bien qu'elles ne sont pas dans le bill de Mills, avec l'espoir, dit-il, que dans un temps donné, ou dans un temps ou dans un autre, le Congrès des États-Unis passera des lois dans le sens du libre-échange.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a de fortes raisons de le croire.

M. MILLS (Bothwell): Alors, il devrait mettre aussi le maïs sur la liste.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit que je mettrais le maïs sur la liste, même au cas où ils le mettraient eux-mêmes.

M. MILLS (Bothwell): Il a dit qu'il était favorable au libre-échange, dans les produits naturels.

Sir CHARLES TUPPER: A prendre le tout, oui.

M. MILLS (Bothwell): Mais il ne demande pas l'autorisation de régler cette question pour le tout. Il veut la régler pièce par pièce. Supposons que les États-Unis mettraient, demain, tout l'ensemble des produits naturels, sur la liste de franchise, l'honorable ministre n'est pas autorisé à régler ainsi la question.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une question assez sérieuse que de savoir si vous devriez nous conférer une pareille autorité. J'ai fait de mon mieux pour expliquer que, comme question de traité, couvrant le tout, je serais consentant à accepter; mais je n'ai jamais dit que ce règlement devait s'opérer par législation, surtout lorsque je vois le Congrès des États-Unis jeter le désarroi dans toutes nos dispositions financières, en touchant seulement à deux ou trois articles.

M. MILLS (Bothwell): Il y a déjà six ou sept fois que l'honorable ministre répète les mêmes choses.

Sir CHARLES TUPPER: Il me faudra peut-être les répéter encore cinq ou six fois, avant que l'honorable député puisse me comprendre.

M. MILLS (Bothwell): Si le peuple des États-Unis obtient la réciprocité, dans les produits naturels, il ne se demandera pas, si c'est en vertu d'un traité ou en vertu d'une loi, que le fait existe. Les conséquences resteront les mêmes.

M. BOWELL: Pardon, elles ne sont pas les mêmes.

M. MILLS (Bothwell): Je prétends qu'elles sont les mêmes. Si la réciprocité nous advient, le peuple en bénéfici-

era également, soit que nous l'obtenions par un traité soit qu'elle nous soit donnée par une loi.

M. BOWELL: Le traité est permanent et la loi n'est pas permanente.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre eût mieux fait de garder la parole lorsqu'il l'avait.

M. BOWELL: Ce n'est pas à vous que je m'adresse.

M. MILLS (Bothwell): Vous m'interrompez.

M. BOWELL: Fort bien, je vous demande pardon, continuez.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre des finances prétend qu'il ne nous faut pas prendre d'autorité de crainte de jeter les affaires financières du pays dans le désarroi. Il n'agit pas ainsi sans avoir de fortes raisons, et le congrès devrait avoir la même crainte de jeter les affaires financières des États-Unis dans le désarroi. Il ne nous a donné aucune raison valable à l'appui de la position qu'il a prise. Il nous propose de mettre sur la liste de franchise, certains articles qui n'ont été portés, de son aveu, sur aucun bill proposé devant le congrès des États-Unis, et il a enlevé de cette liste certains articles qui sont compris dans le bill de M. Mills. Il déclare qu'il ne peut dire encore s'il doit inscrire le maïs sur la liste de franchise.

Sir CHARLES TUPPER: Vous avez dit cela dix fois.

M. MILLS (Bothwell): Eh bien, il semble qu'il soit nécessaire de le répéter.

Sir CHARLES TUPPER: Cette idée a été répétée vingt fois ce soir, et il est une heure après-midi.

M. MILLS (Bothwell): Je l'admets. Mais l'honorable ministre aurait dû terminer ce débat il y a déjà quelques heures passées.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai fait de mon mieux pour en finir au plus tôt, mais l'honorable député sait que je n'ai pu y réussir.

M. MILLS (Bothwell): Le peuple du Canada veut que ces articles soient portés sur la liste de franchise.

M. HESSON: Comment le savez-vous?

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député s'opposerait-il à la réciprocité, pour les produits naturels?

M. HESSON: Pour quelques-uns.

M. MILLS (Bothwell): Alors l'honorable député a faussé sa position, durant la présente session, comme dans d'autres sessions, parce qu'il a voté pour introduire dans les statuts cette disposition que le ministre des finances se propose maintenant de révoquer. De fait, le seul député qui ait eu le courage de ses convictions, le seul député qui parlant de cette question ait parlé franchement, c'est l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qui prétend que la réciprocité pour les produits naturels ne serait d'aucun avantage au pays. D'autres députés agissent comme s'ils étaient en faveur de cette réciprocité, mais ils n'ont que la prétention d'appuyer cette mesure. L'honorable ministre des finances a passé d'un côté à l'autre de la question, à diverses reprises durant cette question.

M. MULOCK: Il peut se faire que la loi est faite comme le dit l'honorable ministre des finances. Je ne veux pas discuter là-dessus, mais j'espère que l'honorable ministre des finances ne sera pas offensé si je demande au ministre de la justice de nous raffermir sur le point suivant: L'acte des douanes de 1879, section 6, déclare que les articles mentionnés seront admis en franchise au Canada, du moment qu'une proclamation aura été émise à cet effet. Maintenant, on a l'intention de révoquer la proclamation en vertu de cette clause.

Sir CHARLES TUPPER: Non, pas la proclamation.

M. MULOCK : Non, mais de révoquer la clause sur laquelle est basée la proclamation, et l'on prétend que la révocation de la clause n'affectera pas la proclamation. Je n'entends pas discuter ce point, mais c'est une question sur laquelle j'aimerais avoir l'opinion du ministre de la justice, car tout en étant loi, il est possible qu'il y ait un doute sur l'esprit de la loi. Il existe certains ordres que le gouverneur en conseil peut révoquer et d'autres que le gouverneur ne peut révoquer. Une proclamation basée sur cette clause, s'appuyant sur la clause en question, n'est pas, à mon sens, révoquable par le gouverneur en conseil, mais si vous révoquez la clause et que vous laissez l'ordre en conseil durer, il peut se faire que l'ordre en conseil soit révoquable, en vertu de quelqu'autre disposition de la loi. Maintenant, je voudrais savoir du ministre de la justice, s'il lui paraît bien évident que la proclamation en vertu de laquelle les fruits verts et les arbres à fruits et autres articles qui ne devront pas être répétés dans la clause substituée—s'il lui paraît bien évident que cette proclamation n'est pas révoquable autrement que par un acte du parlement ?

M. THOMPSON : Voici comment je comprends la position. Il y avait un droit imposé sur ces articles, par le statut ; et en vertu de la même autorité, c'est-à-dire en vertu d'un acte de ce parlement, le gouverneur en conseil a été revêtu du pouvoir d'émettre ce qui pratiquement équivaut à un décret à ce sujet, en ce qui concerne la révocation de ces droits. Maintenant, en conformité des pouvoirs conférés par la section 9, l'ordre en conseil a été émis et la proclamation publiée effectuant la révocation des droits qui étaient imposés sur les fruits verts, et sur certains arbres, plantes et graines. Je suis d'avis qu'à partir de ce moment, le décret imposant les droits sur ces articles a été révoqué, et qu'il ne peut être décrété de nouveau qu'en vertu d'un acte du parlement.

M. GILLMOR : Il me fait peine de constater que le gouvernement n'est pas disposé à placer le maïs sur l'offre statutaire, parce qu'il n'y a pas eu d'entente avec les États-Unis. Il importe beaucoup au Nouveau-Brunswick et au comté que je représente, que le maïs et la farine de maïs soient admis en franchise ; et durant la campagne de la dernière élection générale, nos adversaires n'ont pas manqué d'assurer un peu partout que ce léger grief allait bientôt disparaître. Je regrette de constater que le gouvernement n'est pas disposé à mettre le maïs sur la liste de franchise, même si les États-Unis enlèvent les droits sur le maïs. Je n'ai pas encore entendu le ministre des finances dire qu'il se prêterait à cet arrangement, qu'il rencontrerait les États-Unis en ce qui concerne les droits sur le maïs et sur la farine de maïs. J'aurais aimé qu'il eût au moins laissé cet article sur l'offre statutaire au lieu de l'en faire disparaître. D'après ce que je puis voir, il veut que le gouvernement juge dans quelle mesure il peut accepter la réciprocité, du moment qu'elle n'est pas entière, et il y a une certaine force dans les observations de l'honorable ministre. Mais je crois que les droits sur le maïs, et la farine de maïs, même s'ils sont gardés sur la fleur, devraient être enlevés, parce que vous ne protégez aucune industrie qui produise le maïs, au Canada, en quantité importante.

Je crois savoir qu'il y a deux ou trois comtés, dans Ontario, qui produisent le maïs, mais on ne l'exporte pas aux provinces maritimes, et nous importons de très fortes quantités de maïs et de farine de maïs. C'est un article qui intéresse considérablement les classes pauvres. Si une forte proportion de ce produit est employé pour nourrir les chevaux et les bestiaux, une très forte proportion sert en même temps à nourrir les classes pauvres. Je crois que vous eussiez bien agi en le laissant sur notre offre statutaire. Je ne crois pas que nos populations voient ce droit enlevé sur le maïs et la farine de maïs, aussi prochainement que mes adversaires, durant les dernières élections, le leur laissaient espérer. Si vous laissez les droits sur la farine

M. MULOCK

et que vous les enleviez sur le maïs, vous encourageriez nos moulins à farine. Un bon nombre de moulins à farine que nous avions, sont abandonnés ; mais si vous enlevez le droit d'entrée sur le maïs, vous encourageriez la réduction du grain en farine. L'honorable ministre qui est un chef dans les provinces maritimes a laissé entendre qu'il ne saurait dire s'il rencontrerait les Américains à mi-chemin, mais dans l'intérêt de cette section du pays, je serais bien heureux de le voir répondre favorablement à leurs offres à ce sujet.

M. MITCHELL : Au sujet du droit sur le maïs, je présume qu'une des objections du ministre pour l'enlever, c'est la perte du revenu qu'il donne. Mais je ne crois pas que la perte du revenu serait aussi considérable qu'il le croit, parce que je ne suppose pas que personne voudrait voir enlever le droit sur le maïs importé au Canada pour des fins de distillation. Ce que nous demandons, c'est que le droit soit enlevé sur le maïs destiné à la nourriture des classes pauvres et à l'entretien des bestiaux.

M. FISHER : L'honorable ministre des finances a dit, il y a un moment, qu'il avait répondu à maintes reprises aux questions que l'honorable député de l'île du Prince-Édouard lui a posées. Il est vrai qu'il nous a dit qu'il croit qu'il est de l'intérêt du pays de mettre le maïs en dehors de la liste de franchise, à l'avenir. Mais je voudrais savoir pourquoi le gouvernement croit qu'il est de l'intérêt du pays d'en agir ainsi. Je voudrais savoir si c'est parce qu'il croit que c'est une industrie qui demande protection, ou si c'est parce qu'il croit que c'est un article de bon revenu douanier, ou si c'est pour ménager des intérêts particuliers dont le ministre des finances ne nous a dit mot. Je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement prenne l'autorité de placer sur l'offre statutaire, les articles qui lui paraîtront les plus convenables, dans l'intérêt du Canada, mais je veux savoir pourquoi il pense qu'il est de l'intérêt du Canada que le maïs ne doive pas être placé sur cette offre. Lorsque l'honorable député de Bothwell a laissé entendre que l'honorable ministre ne mettrait peut-être par le maïs sur la liste de franchise, même au cas où le bill de Mills contiendrait cet article, et qu'il le conservait pour sauver les droits, le ministre n'a pas nié. Je crois qu'il revient sur sa propre déclaration comportant qu'il était disposé à aller aussi loin qu'il pourrait aller dans le sens de la réciprocité, pour les produits naturels.

M. HESSON : J'avoue que je ne puis saisir le raisonnement de l'honorable député. Il s'est efforcé de faire voir que les exportateurs d'orge de ce pays paient des droits, et que si les Américains enlevaient ces droits, nous obtiendrions un prix plus élevé de notre orge. Mais si ce résultat existe d'un côté, pourquoi n'existerait-il pas de l'autre. Si l'exportateur paie les droits pour l'orge, n'est-il pas possible qu'il ait à payer les droits pour le maïs et la farine de maïs ? Le fait n'a-t-il jamais frappé l'honorable député de cette manière ?

M. FISHER : Qu'en pensez vous vous-même ?

M. HESSON : J'ai mon opinion, et vous pouvez étudier la question pour votre compte. Mais vous jugerez combien il est difficile de convaincre des gens qui croient que vous devez payer des droits des deux côtés. C'est simplement impossible. Si nous exportons de l'orge et que nous payions les droits, pourquoi alors ne pas présumer que les Américains en exportant leur farine de maïs paieront également les droits ? Ils ne cultivent pas l'orge, et nous ne cultivons pas le maïs. Ils ont besoin de notre orge et nous avons besoin de leur maïs. Il est de toute évidence que nous ne payons pas les droits des deux côtés. Je connais des députés de l'opposition qui s'efforcent quand même de prouver qu'en expédiant des produits sur le marché américain, ce sont nos cultivateurs qui paient les droits. Il ne serait ni raisonnable ni logique de supposer que le peuple

va croire que si tel est le cas d'un côté tel ne sera pas le cas de l'autre côté. Je ne suis pas d'avis que le gouvernement prenne même en considération l'opportunité d'enlever les droits sur les grains ou la farine. C'est une politique très imprudente, et dans l'intérêt de mon comté je ne consentirai jamais à enlever les droits sur le blé, l'avoine, les farines ou fleur de farine, et un grand nombre d'articles que je pourrais énumérer. Notre marché, au Canada, est meilleur pour tous ces produits que celui des États-Unis, et notre marché a encore été meilleur depuis l'imposition des droits. Ceci est parfaitement exact, et nos cultivateurs et nos hommes d'affaires constatent le fait, et du moment que nous exportons notre surplus en Europe, il est évident que les États-Unis ne sont pas notre meilleur marché pour les articles que j'ai indiqués.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas manquer de courtoisie à l'égard de l'honorable député, mais je puis dire que je ne vois aucune raison de placer le maïs sur l'offre statutaire. Nous n'avons nullement le désir d'engager les États-Unis à faire des lois qui placent le maïs sur la liste de franchise. Nous n'avons aucune raison d'en agir ainsi. Nous n'expédions pas de maïs aux États-Unis. Du moment que le parlement jugera à propos d'admettre le maïs en franchise, alors nous le mettrons sur la liste de franchise, mais il n'y a aucune raison de le placer sur cette offre.

M. FISHER : Par le même raisonnement les États-Unis pourraient refuser de mettre l'orge sur la liste de franchise.

Sir CHARLES TUPPER : Je dirai de suite que les États-Unis placeront l'orge sur la liste de franchise, du moment qu'ils en viendront à la conclusion qu'il est de l'intérêt de leurs populations d'en agir ainsi, et lorsqu'ils feront cela nous mettrons également l'orge sur la liste de franchise.

M. FISHER : Si les Américains en agissent ainsi pour leur bénéfice, peu leur importe que l'orge soit placée sur la liste de franchise ou non. Dans ces circonstances, nous n'avons aucune raison de donner au gouvernement l'autorité de la placer sur la liste de franchise.

M. MITCHELL : Ai je compris que l'honorable ministre des finances a déclaré qu'il n'est pas de l'intérêt du peuple, particulièrement des classes pauvres, de placer le maïs sur la liste de franchise, parce que c'est la seule déduction que je puisse tirer du refus de l'honorable ministre de placer le maïs sur l'offre statutaire. S'il prend cette position nous avons une manière différente de voir, et il en est une que le pays peut comprendre. Ce que je prétends au sujet du maïs est ceci : c'est une nourriture consommée par les classes pauvres, et on ne le cultive que dans deux comtés du Canada Ouest en assez grande quantité.

Un DÉPUTÉ : Dans une demi-douzaine de comtés.

M. MITCHELL : On ne le cultive en certaine quantité que dans deux comtés. Lorsqu'on ne cultive pas un article qui entre dans l'alimentation de la classe pauvre de la population, lorsque cet article sert à la nourriture des animaux de ferme et à celle des chevaux et des attelages de chantiers, il ne devrait pas être taxé. L'honorable ministre dit que ce n'est pas dans l'intérêt du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. MITCHELL : Je pose la question : Ai-je compris que vous avez dit que ce n'est pas dans l'intérêt du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : Du moment que le parlement en décide.

M. MITCHELL : Lorsque le gouvernement du jour qui contrôle le parlement, en décide.

Sir CHARLES TUPPER : Non, le parlement qui contrôle le gouvernement.

M. MITCHELL : Nous tenons les rênes, mais vous nous indiquez le chemin à suivre. Je prétends que l'honorable ministre, par ses actes, sinon par ses paroles, décide qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada de placer le maïs sur la liste de franchise. S'il est un article particulier qu'on a mentionné qui devrait être sur la liste de franchise, c'est le maïs.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que mon honorable ami aurait mieux fait de se décharger le cœur avant de reprendre son siège, et de dire à la Chambre pourquoi le gouvernement dont il a été un des membres a imposé un droit sur le maïs et la farine de maïs, qu'ils ont maintenu pendant qu'il était membre du gouvernement ?

M. MITCHELL : Il n'est pas nécessaire que l'honorable ministre s'adresse à un des membres inférieurs du cabinet, comme sir Hugh Allan nous a désignés, dans la célèbre cause dont l'honorable ministre connaît quelque chose.

M. BOWELL : Admettez-vous cela ?

M. MITCHELL : Oui, j'ai la franchise de reconnaître que j'étais un membre inférieur. Je ne sais pas, sans référer au statut, si l'assertion de l'honorable ministre est exacte ou non. Je ne croyais certainement pas que le gouvernement eut maintenu ce droit tout le temps que j'ai été dans le gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. MITCHELL : Je veux bien convenir qu'il en a été ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : Non, il n'en a pas été ainsi.

M. MITCHELL : Je veux bien admettre le fait. Mais il ne convient pas au ministre des finances, qui occupait une position éminente et plus importante dans ce gouvernement, de me poser cette question à moi, qui, comme le disait la lettre de sir Hugh Allan, était un des membres sans importance du cabinet, qui n'était pas un homme d'une importance suffisante pour discuter d'importantes questions comme celles que discutait l'honorable ministre.

M. JONES (Halifax) : Comme cette question touche aux intérêts publics, j'aimerais à savoir si j'ai bien compris la déclaration de l'honorable ministre. J'ai cru comprendre qu'il était en faveur du libre-échange des produits naturels des deux pays.

Sir CHARLES TUPPER : Par traité.

M. JONES (Halifax) : Alors j'ai compris que l'honorable ministre a dit que dans le cas où le gouvernement des États-Unis placerait tous ces articles sur la liste de franchise, il ne pourrait dire si le gouvernement, aussi longtemps qu'il sera l'un de ses membres, pourra échanger en réciprocité tous ces articles, mais qu'il pourrait faire exception pour un certain nombre.

Sir CHARLES TUPPER : Je me suis efforcé de faire une grande distinction entre un traité et la législation, entre la franchise des articles créée par un traité et celle créée par législation.

M. JONES (Halifax) : C'est une échappatoire.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, vous pouvez appeler cela une échappatoire. Je ne suis pas de cet avis. J'appelle cela une déclaration franche et d'homme d'État.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre essaie de se donner le mérite ailleurs d'être en faveur de l'échange des produits naturels des deux pays, mais il se retranche tout le temps derrière cette réserve, qu'à moins que cet échange ne lui convienne absolument—et il refuse de dire comment il lui conviendra—il n'est pas pour admettre les produits naturels des États-Unis, autant qu'il contrôle les intérêts

de la Puissance du Canada, en dépit que le congrès des Etats-Unis puisse montrer sa bonne volonté et puisse passer une loi admettant les produits du Canada dans les Etats-Unis. Si telle est la position qu'il prend, je désire faire comprendre à l'honorable ministre que nous saurons le connaître, à l'avenir, parce que nous ne voulons pas lui permettre de tirer profit des deux côtés de la question. Nous saurons dorénavant que quoique l'honorable ministre se dise favorable au libre-échange des produits, il crée en même temps des embarras à la mise en pratique de ce principe.

M. HESSON : J'espère que l'honorable ministre des finances maintiendra la position de franchise et d'indépendance qu'il a toujours occupée dans ce pays, et je ne crois pas que les menaces qui peuvent venir de l'autre côté de la Chambre soient de nature à modifier en rien ses vues. Au sujet de l'imposition des droits sur le maïs, je dois dire que la Chambre doit considérer autre chose que cela. Ce droit a eu pour effet de conserver nos marchés pour nos menus grains et pour l'avoine et les pois.

Les honorables députés ne peuvent faire autrement que de constater la différence qui existe entre un traité et un acte législatif de cette Chambre. Par un traité, nous pouvons dire aux Etats-Unis : si nous enlevons les droits sur le maïs, nous donnerez-vous un équivalent, dans un autre sens ? Si par un acte de législation nous enlevons les droits sur le maïs, cela veut dire que nous livrons notre marché aux Américains sans avoir rien en retour.

M. MILLS (Bothwell) : Cela veut dire que nous aurons le maïs à meilleur marché.

M. MULOCK : Nous pourrions faire entrer notre orge.

M. HESSON : L'honorable député ne doit pas perdre de vue que nous ne produisons ni le maïs ni la farine de maïs, et que nos populations doivent payer les droits.

M. MULOCK : Permettez-moi de vous faire une question ?

M. HESSON : Je suis sûr qu'il n'y a pas un seul député dans cette Chambre qui ne comprenne pas la position que prend l'honorable ministre sur cette question. Il ne veut pas que par une législation cette Chambre détruise d'un seul coup le tarif sur les grains, que nous avons établi dans l'intérêt du pays,—et que le peuple maintiendra, je l'espère—et que nous laissions nos marchés exposés à être inondés par les produits de nos voisins. Par un traité nous pouvons avoir quelque chose en échange. Ils peuvent, par un traité, nous donner la libre entrée de notre poisson, si nous enlevons les droits sur les grains, mais si vous enlevez ces droits en vertu d'une loi de cette Chambre, vous exposez tous les marchés du pays simplement pour complaire à des hommes qui censureront ensuite le gouvernement pour avoir accédé à leurs désirs et n'avoir rien eu en retour.

Quelques DÉPUTÉS : Jamais :

M. HESSON : Je n'hésite pas à dire qu'il en sera ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est en effet une terrible chose pour le gouvernement d'avoir à supporter la censure d'un vieux partisan, sur la politique du gouvernement depuis dix ans. L'honorable député ne voit-il pas que, d'après son argumentation, rien ne serait aussi absurde que la politique du gouvernement durant ces dix dernières années, depuis que cette offre est insérée dans nos statuts ?

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) si les Etats-Unis produisent quelque chose qui puisse être employé en remplacement de l'orge du Canada, et spécialement de nos meilleures variétés d'orge ?

M. HESSON : Je ne le crois pas.

M. MULOCK : Eh bien, cela répond de suite à la question : qui paie les droits ?

M. JONES (Halifax)

Sir CHARLES TUPPER : La vie est trop courte pour que nous décidions cette question maintenant.

M. MULOCK : Je sais que les honorables députés de la droite ne s'entendent pas sur cette question des droits. J'ai entendu l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) insinuer et prétendre que le peuple canadien paie les droits sur l'orge expédiée aux Etats-Unis. Que dit l'honorable ministre des finances à ce sujet ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai rien dit.

M. MULOCK : Je me rappelle qu'en 1878, lorsque le premier ministre était dans l'opposition, il traça un splendide tableau du cultivateur canadien payant les droits sur l'orge. Quelqu'un d'entre nous sait-il quelle a été la politique de l'administration sur la question que nous discutons, ce soir ? Pourquoi ne nous admettent-ils pas dans leurs secrets ? Il n'y a pas longtemps, durant la présente session, le premier ministre a dit qu'il ne permettrait pas aux Américains de trier et de choisir, et qu'il leur fallait accepter le tout ou rien. Le premier ministre a dit cela, et tous ses partisans l'ont répété après lui, et la presse conservatrice d'Hamilton, Toronto et Montréal a dit que les Américains devaient accepter toute l'offre statutaire des tories ou rien du tout, mais ils avaient à peine achevé leur refrain que le premier ministre changea de chanson.

M. MITCHELL : Il avait reçu un télégramme de Washington.

M. MULOCK : Oui. Je demanderai à l'honorable ministre des finances si la politique du parti qu'il représente doit être modifiée chaque jour et à chaque heure par quelque bill qui peut être présenté dans le congrès, et devons-nous imiter les membres du congrès ou devons nous délibérer sur les intérêts du peuple du Canada ? S'il est de l'intérêt du peuple du Canada que nous ayons des relations plus étendues et plus libres avec le peuple des Etats-Unis, pour les produits naturels, n'adoptons pas la politique étroite qu'on nous propose, qui aura, dans tous les cas, pour effet d'empêcher la classe agricole du Canada d'obtenir un marché libre, aux Etats-Unis, pour quelques-unes de ses céréales, spécialement pour l'orge. Cette politique empêche le peuple américain de placer aucune offre au Canada, dans ses statuts.

M. MILLS (Bothwell) : La nôtre est une offre simulée.

M. MULOCK : Oui, c'est pratiquement une offre simulée, et selon les apparences il n'y a pas deux membres de la droite qui aient la même opinion sur cette question. Le député de Perth-Nord (M. Hesson), qui, je le suppose, est sur le point d'entrer dans le cabinet, dit maintenant qu'il s'oppose à l'introduction de la viande sur la liste de franchise. Si tel est le cas, j'espère qu'il votera contre la motion.

Le Général LAURIE : Je regrette profondément entendre dire que le gouvernement n'est pas prêt à prendre en considération, dès à présent, la libre importation du maïs. Je sais parfaitement, sans doute, qu'il nous faut nous créer un revenu, mais je regrette sincèrement que rien n'indique aujour'hui le désir de mettre le maïs sur la liste de franchise.

M. JONES (Halifax) : Votez contre, alors.

Le Général LAURIE : Au sujet du vote, quand le temps sera venu de voter, je voterai comme je l'entendrai. En même temps, le ministre des finances déclare que c'est une question qui relève du parlement. Je dois dire que je serai très heureux de l'appuyer dans une résolution qu'il pourra présenter, lorsqu'il jugera que le parlement sera prêt à régler cette question. Je crois que l'honorable député de Queen's (I.P.E.) a exprimé une opinion juste, au sujet de cette question. Je crois qu'il est d'une importance extrême pour les populations de notre province que les grains soient placés sur la liste de franchise. Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit nécessaire de les inclure dans ces résolutions, parce qu'en les plaçant dans ces résolutions nous les

aurions sur la liste de franchise, sans en retirer d'avantage équivalent.

M. MITCHELL: Pas du tout.

Le Général LAURIE: C'est ma manière de voir, dans tous les cas.

M. BORDEN: Je suis heureux de voir que mon honorable ami de Shelburne (le général Laurie) a changé de sentiment depuis 1879. En 1879, nous avons eu un comité de colonisation qui a siégé, de jour en jour, dans cette Chambre. L'honorable député n'occupait pas alors la position responsable qu'il occupe aujourd'hui comme représentant d'une division électorale dans le Dominion, quoiqu'il occupât comme il occupe encore, une position militaire très élevée. A cette époque, le comité s'efforçait de réunir des renseignements destinés à servir de base à la politique nationale, et mon honorable ami fut appelé comme témoin devant ce comité. Un certain nombre de questions lui furent posées au sujet de l'effet d'un droit sur le maïs et la farine de maïs sur l'industrie agricole de la province de la Nouvelle-Ecosse, et il a répondu à toutes et à chacune de ces questions, en disant que les droits sur la farine de maïs ne nuiraient en rien aux intérêts des diverses classes de la population des provinces maritimes. En ma qualité de membre du comité je l'ai pressé sur ce point. Je dis que comme représentant d'un comté de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, je croyais qu'il était important pour les cultivateurs de cette partie de la province d'avoir le maïs admis en franchise, pour faire leurs engrais, et il a persisté à dire qu'il n'en était pas ainsi. De fait, il prétendit qu'un droit encouragerait l'introduction des grains communs, qui seraient tout aussi bons que le maïs pour les cultivateurs.

Maintenant, M. l'Orateur, je vois que l'honorable député a changé d'avis. Est-ce parce qu'il est devenu le représentant d'une division électorale dans la Nouvelle-Ecosse. Dans tous les cas, je suis heureux de voir qu'il a changé d'avis et qu'il vient en aide à ceux qui ont essayé, pendant vingt ans, d'engager le gouvernement à enlever les droits sur la farine de maïs. Je suis heureux de voir, que moi, qui ai soumis, l'hiver dernier, cette question au ministre des finances, qui a bienveillamment promis de la mettre à l'étude, j'ai pour vaillant allié le galant général, et je n'ai aucun doute que dans un avenir prochain, nous pourrions voir se réaliser le changement que nous désirons, l'enlèvement du droit sur la farine de maïs.

Le Gén. LAURIE: L'honorable député s'occupe de fouetter un cheval mort. Il prétend qu'en 1879 j'étais en faveur d'un droit sur la farine de maïs. Je parle maintenant d'enlever les droits sur le maïs, et j'ai fait observer que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) avait exprimé mes vues, à savoir, que nous pourrions maintenir les droits sur la farine de maïs, mais enlever les droits sur le maïs, et encourager par là la mouture des grains dans notre propre pays.

M. McMULLEN: L'honorable ministre des finances nous a dit que c'était la politique arrêtée des deux partis dans cette Chambre de favoriser la réciprocité du commerce dans les produits naturels. Nous avons certains amis, dans les Etats-Unis, qui luttent vaillamment pour obtenir des relations commerciales plus étendues entre leur pays et le Canada, et je crois qu'il est excessivement regrettable, que dans cette conjoncture, l'honorable ministre des finances ait cru de son devoir de donner à nos amis de là un soufflet dans la face.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. McMULLEN: Il leur donne un soufflet en enlevant de la liste de franchise un article que nous avons déclaré exempt de droits, et il nous place dans une position telle qu'il nous sera impossible de leur donner l'équivalent s'ils

GÉN. LAURIE

le placent sur leur liste de franchise. Je crois qu'il est regrettable qu'il est fait ce pas en arrière, en ce moment.

M. MONCRIEFF: Sans entrer dans la question de l'opportunité de changer les articles produits ici, contre les articles produits dans les Etats-Unis, je crois que c'est la première fois, depuis que cet acte passé par nous fait partie des statuts, que le gouvernement américain témoigne qu'il est disposé à échanger quelques articles, d'après le principe de la réciprocité. Dans le bill qu'il y a devant le congrès, les Américains placent un nombre d'articles sur la liste de franchise, pour lesquels ils sont prêts à accepter la réciprocité, et ils ont mis de côté, non par omission, mais avec dessein, certains articles qui, à mon sens, équivalent à dire: nous ne croyons pas qu'il soit de notre intérêt que ces articles figurent sur la liste de franchise; et si c'est là l'intention des Américains, la passation de cet acte n'est que le retrait de la balance de ces articles pour lesquels il nous ont dit qu'ils n'accepteraient pas de réciprocité, et je crois que la position vraie, la position d'hommes d'Etat que nous devons prendre, c'est de laisser ces articles à la décision ultérieure du parlement.

M. WELDON (Saint-Jean): Il n'y a pas de doute que nous, députés des provinces maritimes, nous sommes unis en faveur de l'enlèvement des droits sur le maïs, et je crois que le peuple est également désireux de voir les droits enlevés sur la farine de maïs.

M. GILLMOR: J'ai dit la même chose.

M. WELDON (Saint-Jean): Mais il semble que dans le but de protéger un petit nombre de gens, dans Ontario, qui cultivent le maïs, on veut imposer ces droits à tout le reste du Dominion, et au moment même où les Etats-Unis nous font des propositions de réciprocité, nous retirons ces items de l'offre permanente. J'ai suivi avec attention les explications données par le ministre des finances au sujet de la différence qui existe entre un traité et la législation; mais en ce qui concerne les produits naturels, il me semble que nous devrions conserver la position que nous avons occupée jusqu'ici, si nous nous attendons à ce que nos voisins passent une législation qui puisse être un acheminement à un traité. Mais il me semble que le gouvernement adopte la présente ligne de conduite, soit dans le but de prélever un revenu, soit parce que l'esprit de la politique nationale veut que la réciprocité lui soit subordonnée, en dépit que le parti qui appuie cette politique prétende être favorable à la réciprocité pour les produits naturels.

M. HESSON: L'honorable député parle de ces droits comme ayant été prélevés dans l'intérêt d'Ontario. Il peut se faire que les provinces d'Ontario et de Québec s'attendent à recevoir certaines considérations à ce sujet. Mais je prierai l'honorable député et tous les honorables députés des provinces maritimes de se rappeler que la Chambre a voté, il y a quelques années, \$150,000 pour venir en aide aux pêcheurs.

M. MITCHELL: Mon honorable ami de Lambton mérite des éloges pour l'intérêt qu'il a pris à l'article auquel j'ai pris moi-même quelque intérêt. S'il est un article dans lequel il est profondément intéressé c'est l'huile de pétrole, et j'observe que dans le bill de Mills le pétrole est admis en franchise. Si le gouvernement enlevait les droits sur cet article il conférerait un grand bienfait aux provinces maritimes et au Canada-Est, en général.

M. MONCRIEFF: Ils ne l'auraient pas mis sur le bill de Mills, s'ils n'avaient eu de bonnes raisons d'en agir ainsi.

M. FISHER: J'aimerais à endosser les observations de l'honorable député de Prince-Edouard sur ce qui regarde le maïs de semence, et j'espère que le ministre des finances prendra la chose en sa bienveillante considération.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une nouvelle question, et nous l'examinerons.

Motion adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose—

Que la clause 10 du dit acte soit abrogé; et que les items 592 et 781 de l'annexe C d'un acte concernant les droits de douane, chap. 33 des statuts révisés du Canada, 1885, soient aussi abrogés, et remplacés respectivement par les suivants:—

" 565. Café vert, sauf tel que prescrit ci-avant.

" 795. Thé, sauf tel que prescrit ci-avant."

Je dois dire que ce changement est fait dans le but d'enlever ce qui est maintenant superflu—c'est la section 10 de l'Acte, qui a entièrement perdu sa force par suite de la législation passée aux États-Unis. Cela n'affecte en rien le tarif.

M. WELDON: Sans vouloir discuter l'opinion légale du ministre de la justice, il me semble qu'il serait aussi bien d'avoir une disposition dans le but de maintenir la proclamation en force. En étudiant attentivement la question, je suis d'accord avec le ministre de la justice. Cependant il y a encore quelque doute, et il serait préférable, au moyen d'une clause, de laisser la proclamation en force.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le thé et le café sont-ils admis en franchise absolue?

Sir CHARLES TUPPER: Non, il reste un droit de 10 pour 100 sur le thé venant des États-Unis; mais cette législation, qui est superflue, est enlevée dans le but de faire disparaître ce qui a perdu sa raison d'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment cela a-t-il perdu sa raison d'être?

M. BOWELL: Après avoir révoqué la clause de la loi qui donne au gouvernement le pouvoir d'imposer un droit de 10 pour 100, sur le thé provenant des États-Unis, il devient nécessaire d'amender les items sur la liste de franchise qui affectent le thé et le café, qui se lisent comme suit: "Thé, comme ci-dessus prescrit par la section 10, 49 Vict., chap. 22." La proposition changera cet énoncé en celui-ci: "Café vert libre, comme ci-dessus prescrit." Ceci laisse le café vert, libre, excepté lorsqu'il est importé des États-Unis. La même remarque s'applique précisément au thé. Ces changements sont nécessaires dans le but de prévenir toute difficulté dans l'interprétation de ces clauses.

M. MITCHELL: Dois-je comprendre que le café et le thé, lorsqu'ils sont importés directement du lieu de leur production, sont admis en franchise?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MITCHELL: Mais s'ils viennent d'Angleterre, de France ou des États-Unis, ils sont sujets à un droit de 10 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Non, seulement lorsqu'ils viennent des États-Unis.

Motion adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose—

Que le droit d'excise sur les spiritueux fabriqués avec du grain cru ou non-malté, employé, en telles proportions que le département du revenu de l'intérieur le prescrira, avec de l'orge maltée portée à la distillerie en entrepôt, sera le même que le droit sur les spiritueux fabriqués exclusivement avec de l'orge maltée.

Que lorsque quelque substitut de spiritueux méthyléniques sera fourni à quelque fabricant, conformément à la clause 233 de l'Acte du Revenu de l'intérieur, le prix du dit article n'excédera pas le coût actuel avec addition de 15 pour 100.

Je dois donner au comité l'explication suivante: Lorsque l'acte du revenu de l'intérieur a été rédigé, on ne fabriquait que deux espèces de spiritueux, l'une avec le grain cru et l'autre avec le malt. On allouait pour la fabrication de la première l'emploi de 10 pour 100 de malt par gallon, quoi-

M. FISHER

qu'en pratique ce montant dépassait à peine 4 pour 100. Ceci était l'acquit des droits sur le malt. Dans la dernière il n'entraît que du malt en entrepôt. De là, pour les mettre sur un pied d'égalité nous avons imposé un surplus par gallon comme droit sur les spiritueux, représentant une compensation au droit du malt prélevé sur les distillateurs.

L'année dernière une distillerie a été établie à Halifax, qui ne s'est trouvée ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories, vu qu'elle se proposait d'employer de 15 à 25 pour 100 de malt, et la balance de grains crus. La section 130 de l'Acte du revenu de l'intérieur imposait un droit sur les spiritueux de grains crus, de \$1.30 par gallon, et sur les spiritueux de malt, de \$1.32 par gallon. Vu que la distillerie d'Halifax employait un plus fort pourcentage de malt qu'on en allouait aux distilleries de grains crus, le taux de \$1.32 par gallon fut établi par le département comme étant le droit sur les spiritueux provenant de cette distillerie, et ce droit a toujours été perçu, et le but de la résolution consiste simplement à enlever tous doutes qui pourraient surgir quant aux droits qui doivent être perçus sur ces sortes de spiritueux. Il n'y a aucune augmentation de droits. Les droits restent les mêmes, mais ceci enlève un doute qui pourrait exister à ce sujet.

M. O'BRIEN: Pourquoi l'honorable ministre spécifie-t-il l'orge? Les spiritueux fabriqués dans Ontario sont entièrement fabriqués avec du maïs.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'affectera en rien cet article. Cela ne fait qu'enlever un doute provenant de l'effet des différentes proportions des droits sur les grains et sur le malt.

M. MULOCK: Je croyais qu'il n'y aurait aucun changement dans les droits cette année.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de changements dans les droits de douanes, mais il y en a deux ou trois dans l'excise.

M. MITCHELL: Y a-t-il des changements?

Sir CHARLES TUPPER: Si mon honorable ami veut me permettre de lire les résolutions, il pourra s'en rendre compte.

M. MITCHELL: Je n'ai posé qu'une simple question, et je veux avoir une réponse convenable.

Sir CHARLES TUPPER: La dernière chose qui pourrait m'entrer dans l'esprit ce serait de vouloir traiter mon honorable ami autrement qu'avec courtoisie.

M. MITCHELL: Vous ne m'avez pas gâté sous ce rapport, depuis quelque temps.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai simplement cru qu'en liant la résolution je pourrais lui donner une information plus sûre que celle que j'aurais pu lui fournir verbalement. La première résolution comporte:

Que le droit d'excise sur les spiritueux fabriqués avec du grain cru ou non-malté employé en telles proportions que le département du revenu de l'intérieur le prescrira, avec de l'orge maltée portée à la distillerie en entrepôt, sera le même que le droit sur les spiritueux fabriqués exclusivement avec de l'orge maltée.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est la disposition dans le cas où les spiritueux sont extraits des pommes de terre?

Sir CHARLES TUPPER: Ces spiritueux n'en sont pas affectés. Cela n'affecte pas la fabrication des spiritueux provenant des grains ou des pommes de terre.

M. MULOCK: Le département du revenu de l'intérieur va-t-il publier une autre proclamation au sujet de ces préparations?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MILLS (Bothwell): Il ne paraît pas y avoir de dispositions statutaires au sujet de la fabrication de l'alcool en l'extrayant des racines.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une autre question: La seconde résolution comporte:

Que lorsque quelque substitut de spiritueux méthyléneux sera fourni à quelque fabricant, conformément à la clause 233 de l'Acte du Revenu de l'Intérieur, le prix du dit article n'excédera pas le coût actuel, avec addition de 15 pour 100.

Voici l'explication de cette résolution: ces spiritueux méthyléneux ont été fabriqués jusqu'ici par les fabricants en entrepôt, et le département du revenu de l'intérieur a eu des soupçons depuis assez longtemps, que ces spiritueux, sur lesquels les droits sont de 15 pour 100 par gallon, ont été largement employés comme boisson et pour d'autres fins auxquelles des spiritueux purs comportant \$1.30 de droits par gallon devraient seuls être employés. C'est notre intention de retirer le privilège de fabriquer des spiritueux méthyléneux en entrepôt et de placer la provision sous le contrôle du département, qui fournira de l'alcool de bois, ou de naphte de bois aux fabricants de vernis et autres. Les 15 pour 100 ajoutés aux frais sont destinés à payer la manutention et à prévenir la perte qu'autrement nous subirions, en enlevant les droits perçus sur les manufactures de spiritueux méthyléneux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Allez-vous entreprendre de fabriquer de l'alcool dans le département du revenu de l'intérieur?

Sir CHARLES TUPPER: Les détails seront donnés de la manière la plus entière, lorsque mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur présentera le bill.

M. MITCHELL: J'espère que vous ne nous empêcherez pas de discuter la question qui fait l'objet du bill?

Sir CHARLES TUPPER: Non, les explications les plus complètes seront données alors. La troisième résolution vent:

Que le droit d'accise sur les cigarettes, fabriquées soit avec du tabac en feuille étranger ou indigène, ne pesant pas plus que trois livres par mille, sera de soixante centins pour chaque livre; et sur celles pesant plus que trois livres par mille, une piastre par mille.

Cette résolution s'explique parce que les droits du revenu de l'intérieur existant sur les cigarettes sont les mêmes que sur le tabac haché, savoir, 20 cents par livre. Le droit sur les cigarettes est de \$6 par mille, du poids de 12 livres au 1,000, ou soit 50 cents par livre. L'augmentation du commerce des cigarettes menace sérieusement le revenu sur les cigares, et elles coûtent plus cher en frais d'estampilles, etc. On propose d'élever le droit à 60 cents par livre sur les cigarettes ordinaires, et à \$1.00 par livre sur celles qui pèsent plus de 3 livres par mille. Les droits de douane sont de \$2.00 par livre et de 25 pour 100.

M. MITCHELL: Cela augmente-t-il les droits sur les cigares?

Sir CHARLES TUPPER: Non, mais sur les cigarettes.

M. JONES (Halifax): Combien de revenu en retirerez-vous?

Sir CHARLES TUPPER: Pas un fort montant.

M. MULOCK: Cette mesure augmentera-t-elle la consommation des cigares?

Sir CHARLES TUPPER: Elle aura cet effet. La quatrième résolution dit:

Que le droit d'accise sur tous cigares fabriqués soit avec du tabac en feuille ou indigène, lorsque mis en paquets contenant moins que dix chacun, sera de sept piastres par mille.

Pour expliquer cette résolution je dirai que le droit présent est de \$6 par mille, et que le dollar supplémentaire par mille est destiné à payer le nombre en plus d'estampilles employées pour les petits paquets.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que les résolutions prennent effet à partir du et après le 2e jour de mai.

Motion adoptée.

Rapport des résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée; et la Chambre s'ajourne à 2,30 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 2 mai 1888.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT AUX ACTES DES BANQUES

M. THOMPSON: Je demande la permission d'introduire un bill (n° 119) amendant les actes des banques, chapitre cent vingt des Statuts révisés.

Le but du bill est de faire un léger changement dans la partie de l'acte qui autorise certains producteurs et manufacturiers à émettre des reçus d'entrepôts qui restent comme garanties entre les mains de personnes qui leur prêtent de l'argent. La disposition de l'acte des banques énumère divers manufacturiers qui auront le droit d'émettre des certificats d'entrepôt, les commerçants de bois carré, et quelques autres, et je propose d'y ajouter les distillateurs. Je dirai qu'une des principales raisons de ce changement, c'est que la disposition du statut exigeant le jaugeage des spiritueux, il devient nécessaire que les distillateurs aient un stock bien plus considérable qu'ils n'en auraient autrement, et il semble raisonnable que d'aussi grands intérêts justifient le droit d'émettre des reçus d'entrepôt.

Motion adoptée, et le bill est lu une première fois.

AMENDEMENT AUX ACTES DE LA COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 120) amendant les actes de la cour Suprême et de l'Échiquier, chapitre cent trente-cinq des Statuts révisés. L'objet du bill est simplement d'étendre le droit d'appel, en ce qui concerne la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest. Dans le présent acte, il y a une disposition qui se rapporte aux appels des provinces maritimes, donnant droit d'appel, en certains cas où le montant est au-dessus d'une certaine somme en dépit même que l'action n'originât point de la cour Supérieure. On veut étendre cette disposition à la Colombie-Britannique et pourvoir à quelque nouveau système d'appel, au sujet des territoires du Nord-Ouest. La disposition relative à l'appel, que je me propose de faire, au sujet des territoires du Nord-Ouest, c'est qu'avec la permission de la cour Suprême ou d'un juge d'icelle, un appel puisse être accordé de la décision de la cour Suprême des territoires du Nord-Ouest, en dépit que la cause n'ait pas originé dans la dernière cour.

AMÉLIORATIONS DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

M. DAVIES:—1. Quel est le montant des avances faites par le gouvernement aux commissaires du havre de Montréal pour les améliorations du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent, jusqu'à date? 2. Quel est le montant total d'intérêt sur ces avances? 3. Quelle partie du dit intérêt a été remboursée par les dits commissaires au gouvernement? 4. Quel a été le chiffre des dépenses des commissaires du havre, pendant l'année 1887, en sus des dépenses sur le compte du capital? 5. Quelles ont été leurs

recettes nettes pendant la même année ? 6. Ces dépenses comprennent-elles quelques sommes dépensées pour le havre de Montréal, et lesquelles ? 7. Quel est actuellement le montant non dépensé sur les sommes dont le statut a autorisé l'avance aux commissaires du havre pour achever le chenal du lac Saint-Pierre, et quel est le montant que le gouvernement demande à être autorisé à dépenser, aux termes de la résolution présentée par sir Charles Tupper ? 8. Quel est le montant estimatif encore requis pour compléter l'élargissement et le creusement du chenal du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent ?

Sir CHARLES TUPPER : 1. Le montant des avances faites par le gouvernement aux commissaires du havre de Montréal jusqu'à cette date est de \$2,725,504.10. 2. Le montant total d'intérêt sur ces avances, au 30 juin dernier, était de \$794,028. 3. Tout l'intérêt ci-dessus mentionné a été payé. 4. Les dépenses des commissaires du havre pour l'année de calendrier 1887, à part les dépenses au compte du capital, ont été, d'après leur propre rapport présenté au gouvernement, de \$327,290. 5. Leurs recettes nettes pendant la même année ont été \$289,885. 6. Ils partagent leurs dépenses comme suit : \$270,123 applicables au havre, et \$107,187 applicables au chenal. 7. Le montant non dépensé sur les sommes dont le statut a autorisé l'avance et que le gouvernement demande à être autorisé à dépenser sur le chenal, est de \$279,495.90. 8. Les commissaires du havre estiment que tout ce montant et \$20,000 en plus devront être employés pour creuser le chenal jusqu'à 27½ pieds en eau basse, et pour le redresser et l'élargir de manière à rendre la navigation plus facile, il faudrait ajouter encore \$200,000 à cette somme.

LE HAVRE DE QUEBEC.

M. DAVIES : 1. Quel montant a été avancé par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec dans le but de construire le bassin de radoub de Lévis, jusqu'à date ? 2. Quel est le montant total d'intérêt accru sur le chiffre des dites avances, et quelle somme, s'il en est, a été remboursée au gouvernement ? 3. Quel montant a été versé au fonds d'amortissement ? 4. Quel montant a été payé au gouvernement, à même le capital, par les commissaires du havre de Québec, pour intérêts et fonds d'amortissement sur les obligations déposées aux mains du ministre des finances comme garantie pour les avances faites par le gouvernement à compte des améliorations du havre de Québec, et du bassin à flot à l'embouchure de la rivière Saint-Charles ? 5. Quel montant a été réellement versé au gouvernement par les commissaires du havre de Québec pour fonds d'amortissement sur leurs obligations ?

Sir CHARLES TUPPER : 1. Le montant avancé par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec dans le but de construire le bassin de radoub de Lévis jusqu'à cette date, est de \$838,000. 2. Le simple intérêt sur ce montant payable d'avance, depuis le 17 décembre 1878, jusqu'au 19 avril 1888, s'élève à \$204,454.32, dont pas un sou n'a été payé. 3. Rien n'a été versé au fonds d'amortissement pour ces avances. 4. Le montant payé au gouvernement, à même le capital, par les commissaires du havre de Québec, pour intérêts et fonds d'amortissement sur les obligations déposées aux mains du ministre des finances comme garantie pour les avances faites par le gouvernement à compte des améliorations du havre de Québec et du bassin à flot à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, est estimé à \$493,706.64. 5. Le montant réellement versé au gouvernement par les commissaires du havre de Québec pour fonds d'amortissement sur leurs obligations en dernier lieu mentionnées, est, autant qu'on a pu s'en assurer, de \$98,621.59.

EXPOSITION DU CENTENAIRE A CINCINNATI.

M. LAURIER : Est-ce l'intention du gouvernement que le Canada soit représenté à l'Exposition du Centenaire qui

M. DAVIES

aura lieu à Cincinnati, et qui doit s'ouvrir le 4 juillet prochain ?

M. CARLING : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de se faire représenter à cette exposition.

LA DETTE PUBLIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité, demain, pour délibérer sur la résolution suivante, savoir :

Qu'en sus des sommes qui n'ont pas encore été empruntées et qui sont négociables sur les emprunts autorisés par le parlement, en vertu de tout acte passé jusqu'à présent, le Gouverneur en conseil pourra prélever, par voie d'emprunt, telle somme ou telles sommes de deniers ne devant pas excéder en totalité la somme de \$25,000,000, qui pourra être requise pour payer la dette flottante du Canada et pour exécuter les travaux publics autorisés par le gouvernement du Canada ; telle somme ou telles sommes de deniers devant être prélevées en conformité et en vertu des dispositions de la partie du chapitre 39 des Statuts révisés du Canada, concernant la dette publique et la négociation d'emprunts autorisés par le parlement, et les sommes ainsi prélevées en vertu de la présente résolution, devront former partie du fonds du revenu consolidé du Canada ; le taux d'intérêt sur tous emprunts prélevés en vertu de la présente résolution ne devant pas dépasser quatre pour cent par année.

Motion adoptée.

RAPPORTS ET DOCUMENTS.

M. LAURIER : Avant l'appel des ordres du jour, qu'il me soit permis de m'informer si les documents qui doivent être déposés sur la table de cette Chambre, au sujet du désaveu des chemins de fer, au Manitoba, ont été imprimés, et s'il doivent être distribués aux membres avant l'ouverture des débats sur les résolutions.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous hâtons l'impression, afin d'avoir les documents imprimés immédiatement, et il n'y a pas de doute qu'ils vont être distribués sans délai.

M. LAURIER : Le gouvernement doit-il produire également les documents au sujet du désaveu dans la Colombie-Britannique.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ont-ils été demandés en même temps ?

M. LAURIER : Je ne saurais dire, mais ils pourraient convenablement figurer au débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous les produirons également.

M. McMULLEN : Jusqu'à présent la Chambre a donné l'ordre de produire 92 rapports, depuis le jour de l'ouverture du parlement le 24 février. Vingt-sept de ces rapports seulement ont été produits. Le gouvernement a exprimé le désir de terminer la session dans environ deux semaines, et l'état des affaires, toutefois, comme on en peut juger par le nombre de rapports produits, est tel, que l'opposition se trouve dans l'impossibilité de remplir efficacement ses devoirs si on ne lui fournit pas les renseignements demandés. J'ai proposé une résolution demandant un rapport des honoraires payés à un avocat dans une cause de " la Reine " vs. " St Catharines Milling and Lumber Company," mais le rapport n'a pas encore été produit. Sur huit ou neuf demandes de rapports que j'ai présenté moi-même, je n'ai pu en obtenir qu'une, celle qui concerne le bureau de poste de Strathroy. Trois rapports par semaine seulement ont été produits. J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de procurer à l'opposition les renseignements qu'elle a demandés, ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les rapports sont produits au fur et à mesure qu'ils sont préparés. Quelques uns d'entre eux demandent beaucoup d'ouvrage, et ils ne peuvent être produits plus tôt. Nous les produisons chaque jour, aussitôt qu'ils sont prêts. Je ne saurais dire s'il y en a trois, quatre ou cinq, par semaine. Je sais que j'en ai produit un certain nombre, et ainsi ont fait les autres

ministres. Mais l'honorable député peut être convaincu que nous veillons à ce que les rapports soient produits aussitôt qu'ils sont prêts, et des ordres de les préparer au plus vite ont été donnés dans les divers départements. Toutefois, si l'honorable député veut bien me donner une note au sujet de certain rapport particulier qu'il veut avoir, j'y verrai volontiers d'une manière spéciale.

M. McMULLEN : Je tiendrais à avoir le rapport dans l'affaire de la Reine vs. *St. Catharines Milling and Lumber Company*, et la correspondance au sujet de l'établissement d'une ferme modèle dans le Nord Ouest.

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut bien m'envoyer une liste de ses demandes, je notifierai les différents départements, parce que le gouvernement a autant de hâte que les autres députés d'avoir ces rapports le plus tôt possible.

M. MITCHELL : L'honorable député de Wellington (M. McMullen) n'est pas assez raisonnable dans cette affaire. J'ai demandé un rapport pendant trois ou quatre ans, et on a pris deux ans pour le produire—c'était au sujet du Grand-Tronc. L'honorable député pourra avoir ses rapports l'année prochaine ; il n'a que faire de se presser.

EMPRUNTS POUR TRAVAUX PUBLICS.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour délibérer sur la résolution suivante :

Qu'en sus des sommes qui n'ont pas encore été empruntées et qui sont négociables sur les emprunts autorisés par le parlement en vertu de tout acte passé jusqu'à présent, le gouverneur en conseil pourra prélever, par voie d'emprunt, telle somme ou telles sommes de deniers, ne devant pas excéder en totalité la somme de \$25,000,000, qui pourra être requise pour payer la dette flottante du Canada et pour exécuter les travaux publics autorisés par le gouvernement du Canada ; telle somme ou telles sommes de deniers devant être prélevées en conformité et en vertu des dispositions de la partie du chapitre 29 des Statuts Révisés du Canada, concernant la dette publique et la négociation d'emprunts autorisés par le parlement, et les sommes ainsi prélevées en vertu de la présente résolution, devront former partie du fonds du revenu consolidé du Canada ; le taux d'intérêt sur tous emprunts prélevés en vertu de la présente résolution ne devant pas dépasser quatre pour cent par année.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n.º 60) à l'effet d'amender le chapitre vingt-sept des Statuts révisés, concernant le département des impressions et de la papeterie publiques,—(M. Chapleau.)

VOIES ET MOYENS

Les résolutions adoptées en comité des voies et moyens (1er mai) sont lues une deuxième fois et adoptées.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES DOUANES.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente un bill (n.º 121) à l'effet d'amender le chapitre 33 des Statuts révisés du Canada, concernant les droits de douanes.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

ANNONCES DE FAUSSE MONNAIE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n.º 105) concernant les annonces de fausse monnaie. Il peut être utile à cette Chambre que je donne quelques mots d'explication sur l'objet du présent bill. Son but est de remédier à un très grand mal, qui se fait de plus en plus sentir en Canada. Depuis quelques années, des personnes, résidant aux Etats-Unis, et qui sont connues sous le nom de "courtiers en fausses valeurs" (*confidence men*) se procurent auprès d'agences mercantiles, des listes de personnes, qui font affaires dans les différentes parties du Canada, et dont la position financière est supposée n'être pas très

solide. Ces courtiers adressent à ces hommes d'affaires du Canada des circulaires dans lesquelles ils leur déclarent que pour un prix minime ils sont en état de leur procurer des billets de banque contrefaits soit du Canada, soit des Etats-Unis. Ces courtiers accompagnent leurs circulaires de spécimens de ces billets contrefaits, ou de ces "marchandises," "*goods*," comme ils les appellent, qu'ils offrent de vendre. Ces "marchandises" sont désignées sous différents noms. Généralement, elles sont appelées "*green goods*," pour indiquer la couleur des billets de banque et quelquefois elles sont désignées sous le nom de "*cigars*" et quelquefois aussi de "*green cigars*."

Ces "courtiers" se servent d'autres noms de convention, qui font comprendre aux personnes qui reçoivent des circulaires que si elles envoient leur argent elles recevront un approvisionnement de billets de banques contrefaits. Bien que l'on ne connaisse pas généralement que ce commerce ait encore pris de grandes proportions, on a constaté, cependant, que des milliers de ces circulaires sont, chaque semaine, adressées de la cité de New-York au Canada. Le résultat, c'est que, dans plusieurs cas, des personnes sont induites à se mettre en correspondance avec ces "courtiers" correspondance, qui est souvent suivie de négociations. La procédure employée est celle-ci : Le solliciteur de "*green goods*" se rend à l'endroit indiqué dans la circulaire, et on lui fait inspecter dans la plupart des cas, des billets de banques non contrefaits, qu'il trouve, naturellement, propres à circuler comme de la monnaie courante. Le solliciteur donne son argent en échange de ces billets de banque, qu'il croit enveloppés, ou placés dans un cachet pour lui être livrés, ou pour être envoyés à une adresse où il pourra les réclamer. Mais, après avoir payé son argent, et lorsqu'il veut obtenir son paquet, ou son sachet, il ne trouve, en l'ouvrant, que des chiffons—même de la moulée de scie ou des morceaux de papier blanc—ont été mis dans le paquet à la place des billets de banque, dont on lui avait montré des échantillons. La moulée de scie est aussi désignée sous le nom de "Commerce de circulaires à moulée de scie."

La police de New-York a fait des efforts pour mettre fin à ce commerce ; mais l'habileté de ces "courtiers" est telle qu'ils ont réussi jusqu'à présent, à échapper aux recherches dirigées contre eux. L'une des pratiques employées par ceux qui sont engagés dans ce genre d'affaires, est d'annoncer, de temps à autre, dans les journaux américains, la fausse nouvelle que des clichés à billets de banque ont été enlevés du trésor. Ces annonces ont pour objet de persuader le public que les billets de banque fournis par ces "courtiers" peuvent être mis aisément en circulation, vu leur authenticité apparente. Ce genre d'affaires est pratiqué dans plusieurs endroits, avec quelques variantes ; mais généralement la personne qui reçoit une circulaire, envoie son argent—un faible montant le plus souvent—en réponse à cette circulaire, croyant qu'elle recevra en échange des billets de banque contrefaits ; mais elle ne reçoit généralement aucune réponse et son argent est ainsi perdu. Un fait significatif, c'est que plusieurs des principaux opérateurs dans ce genre d'affaires, à New-York, valent, dit-on, de \$50,000 à \$100,000. Depuis deux ans, nous avons constaté que ce genre d'affaires est pratiqué en Canada, dans deux ou trois localités, par des escrocs de cette espèce, venus des Etats-Unis. Un grand nombre de lettres écrites par des personnes, auxquelles des circulaires avaient été adressées, sont en ma possession, et ce sont des réponses, datées de divers endroits, dans toutes les provinces du Canada, et qui indiquent la disposition de leurs auteurs à s'engager dans les criminelles opérations qui leur sont conseillées par les circulaires. Je lirai à la Chambre l'une de ces lettres, à titre d'échantillon. Plusieurs de ces lettres sont écrites par des personnes ayant de bonnes positions, et que l'on ne croirait pas capables de s'engager dans un commerce de cette nature. La lettre que je vais vous lire, est du 9 février de l'année dernière, et est ainsi conçue :

CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre, il y a quelques jours, et j'ai été si occupé que je n'ai pu y répondre avant aujourd'hui. Veuillez m'envoyer pour \$25 (vingt-cinq piastres) de marchandises par le retour de la malle, avec instructions comment les vendre. Je commerce beaucoup avec les habitants de campagne dans le cours de l'année.

J'entends faire des affaires. Envoyez-moi les "marchandises" aussitôt que possible, et je vous enverrai un mandat-poste par le retour de la malle.

Nous avons en notre possession des centaines de lettres de ce genre, datées de divers points du Canada. Quelques-unes de ces lettres, je regrette de le dire, sont signées par des personnes qui occupent des positions très respectables dans le commerce et ailleurs. Il y a même parmi les auteurs de ces lettres, des officiers municipaux, des juges de paix, des fonctionnaires publics, de qui l'on aurait attendu une autre réponse que celle que je viens de lire. On aura une idée de l'étendue de ce commerce dans les Etats-Unis, et des difficultés qu'il y a pour en découvrir les auteurs, en apprenant qu'on a publié à Washington un pamphlet contenant des listes de noms fictifs sous lesquels se couvrent les personnes engagées dans ce commerce. La cause qui a fait tomber ces lettres en la possession de la police canadienne, est l'obligation dans laquelle s'est trouvée la personne qui adressait les circulaires, de changer souvent son adresse et ses noms fictifs. Il est arrivé souvent, par suite, que des lettres en réponse n'ont pu lui parvenir, et qu'elles ont été envoyées au bureau des lettres mortes, qui les a ensuite transmises à la police.

Dans une partie du pamphlet dont je viens de parler, se trouvent deux pages imprimées en caractères serrés, et consacrées aux noms feints ou supposés et aux changements d'adresses d'un seul homme engagé dans ce genre d'affaires. L'auteur du pamphlet mentionne aussi qu'un autre de ces escrocs, engagé dans ce genre d'affaires, avait 81 noms et adresses différents, et qu'un autre dont le vrai nom est inconnu, opérait sous 136 noms différents. Dans ces circonstances, et vu le fait que des personnes du Canada sont engagées dans ce genre de commerce, qui consiste à envoyer des circulaires, à envoyer ou recevoir de la monnaie fautive, le présent bill a pour objet de décréter que l'envoi de ces circulaires et l'action de consentir à recevoir de la fautive monnaie seront des offenses criminelles.

M. EDGAR : L'honorable ministre peut-il nous dire si la loi criminelle actuelle n'atteint pas déjà cette classe de criminels, et si elle n'a pas été mise en opération déjà contre eux ? Voudrait-il nous dire si cette législation nouvelle est requise ? Il voudra bien nous dire aussi, peut-être, vu qu'une réciprocité semble exister entre les Etats-Unis et le Canada pour ce commerce, si une législation analogue est proposée aux Etats-Unis.

M. THOMPSON : Je crois qu'une législation spéciale est requise, surtout pour atteindre les personnes qui consentent à recevoir de la fautive monnaie. Le bill maintenant soumis ressemble beaucoup à une loi dont la législature de l'Etat de New-York est maintenant saisie ; mais je crois que la loi de New-York ne considère pas comme une offense l'acte de consentir à recevoir de telles "marchandises" ; mais elle est semblable au présent bill dans ses autres dispositions.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois, considéré en comité, lu une troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 89) à l'effet d'amender l'Acte concernant les élections fédérales, chap. 8, Statuts révisés du Canada. — (M. Thompson.)

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. THOMPSON : Je propose de remplacer cet article et de décréter que les districts électoraux d'Algoma dans la

M. THOMPSON

province d'Ontario, et de Caribou, dans la Colombie Anglaise, seront exceptés dans la disposition qui fixe un jour pour la présentation des candidats dans une élection générale.

Sur l'article 2,

M. THOMPSON : Je propose de remplacer cet article par la disposition contenue dans le paragraphe 2 de l'article 14 du précédent acte, mais de limiter cette disposition aux districts d'Algoma et de Caribou. Cette disposition modifie le bill afin que ces deux districts soient acceptés.

M. EDGAR : Le présent changement s'applique seulement aux élections générales. Le gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il serait à propos de fixer également un seul et même jour pour les élections partielles, quand il y en a plus d'une ?

M. THOMPSON : On pourrait difficilement adapter cette proposition au présent article.

M. BARRON : J'ai un amendement à proposer à l'amendement de l'honorable ministre de la justice, et auquel j'ai fait allusion, l'autre jour. Je crois que la proposition que j'ai à faire sera accueillie favorablement par les deux côtés de cette Chambre. Il me semble qu'il n'est pas juste de laisser à l'Exécutif, quel que soit le parti qui commande le pouvoir de faire durant la vacance des Chambres, et quand bon lui semblera, sans consulter les intérêts des districts électoraux, certaines élections partielles, et de retarder ces élections de manière à priver pendant longtemps certains comtés de l'avantage d'être représentés. Dans l'amendement que je vais proposer, je me suis efforcé, autant que possible, de me conformer à l'esprit, sinon à la lettre même de la législation impériale, et ceux, qui, dans cette Chambre, aiment tant à copier la pratique anglaise, seront, sans doute, heureux d'apprendre ce détail.

Sous certains rapports, la pratique en Angleterre ne diffère pas de la nôtre. Là, l'Orateur agit sur le reçu d'un avis qu'un membre de la Chambre des Communes a été transféré à la Chambre des Lords, ou sur le certificat du juge, qui a annulé une élection, ou sur le certificat de deux membres de la Chambre des Communes qu'une vacance existe. Là, en vertu du statut de George IV, un délai de quatorze jours est alloué, et, pendant ce délai, l'Orateur est obligé d'annoncer dans la *Gazette*, de Londres, le fait qu'il a reçu avis d'une vacance dans la représentation d'un comté. Mais, en vertu d'un statut subséquent—24-25 Vict.—lequel amende le statut de George IV, et sur lequel j'attire l'attention de la Chambre, parce qu'il fait voir un esprit progressif dans la législation anglaise, la période de quatorze jours est réduite à six jours, et si l'on examine ce statut, on verra qu'il est dit dans le préambule qu'il est nécessaire de réduire la durée du délai, afin de hâter les élections. En vertu de ce statut, l'Orateur est tenu, comme il l'est ici, sur le reçu d'un certificat, d'émettre un mandat immédiatement après ce délai, à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie. Notre statut prescrit aussi qu'un mandat sera émis par l'Orateur "immédiatement" ; mais la pratique en Angleterre est de procéder aussi promptement que possible, après que le mandat a été reçu par le greffier de la couronne en chancellerie. Cet officier est tenu, sur le reçu du mandat d'émettre immédiatement un bref. De fait, il importe tellement qu'il agisse immédiatement, qu'aucune négligence volontaire de sa part, ou aucun délai dans la transmission du bref à l'officier-rapporteur est un délit.

Or, il n'y a aucune loi semblable ici. Aussitôt qu'un mandat est reçu ici par le greffier de la couronne en chancellerie, le délai commence à courir, et de très longs délais comme on le sait. C'est pourquoi je suis d'avis que l'amendement que je propose mérite d'être accueilli favorablement par cette Chambre, qui tient à copier autant que possible la pratique bien établie en Angleterre. Je dirai maintenant un mot des longs délais survenus ici, et de la nécessité qu'il

et a de mettre fin à la pratique qui a été suivie jusqu'à présent. Je prie la Chambre de bien vouloir me donner son attention pendant que je lui parlerai des délais qui ont précédé l'émission de brefs dans certains cas, et je n'aurai pas besoin de sortir de ce parlement pour trouver des exemples. Dans le cas de Yarmouth, le juge a adressé à l'Orateur le 13 août 1887 son certificat; mais le bref ne fut pas émis avant le 13 de novembre suivant. Il y eut ainsi un délai de trois mois; parce que je présume que l'Orateur, après avoir reçu le certificat du juge, s'est conformé aux dispositions du statut qui lui enjoint d'émettre "immédiatement"—"immédiatement" est le mot du statut—son mandat à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie. Ainsi, je présume que l'Orateur, aussitôt qu'il a eu reçu le certificat du juge, a agi sur ce certificat et a émis son mandat à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie. Mais, bien que le greffier de la couronne en chancellerie ait reçu comme je présume le mandat de l'Orateur aussitôt que ce dernier s'est trouvé en possession du certificat du juge, c'est-à-dire le 13 août 1887, le bref du greffier ne fut pas émis avant le 17 octobre 1887, ou trois mois plus tard.

Ce long délai est donc dû—il ne faut pas en douter—à l'exécutif. C'est l'exécutif, qui a retardé l'émission du bref pendant trois mois, et l'élection n'eut lieu que le 15 décembre suivant. Ainsi, les électeurs de Yarmouth ont été privés d'un représentant dans le parlement pendant une période de quatre mois.

Prenez maintenant le cas de Dorchester. Le siège de ce comté étant devenu vacant, le juge adressa son certificat à l'Orateur en août 1887; mais le mandat de l'Orateur n'a été émis que le 21 décembre suivant, c'est-à-dire après un délai de quatre mois, délai dont le gouvernement est responsable. Comment se fait-il qu'un tel délai se soit écoulé après l'émission du mandat de l'Orateur à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie, avant l'émission du bref? Et l'élection n'a eu lieu que le 7 janvier 1887. Ainsi ce comté a été privé d'un représentant pendant une période de cinq mois. Je crois que le gouvernement devrait rendre compte de ce délai. Il devrait aussi rendre compte de la précipitation indue qu'il a apportée pour l'élection de Shelburne. Dans ce dernier cas, le juge adressa son certificat, le 9 novembre 1887, et le bref fut émis le 18 du même mois. Il n'y a eu ainsi qu'une période de neuf jours, entre la réception du certificat du juge par l'Orateur et l'émission du bref. Comment se fait-il donc que le délai, dans ce dernier cas, n'a été que de neuf jours, tandis qu'il a été de cinq mois dans le cas de Dorchester? On voit que le délai, dans le cas de Shelburne, entre la réception du certificat du juge par l'Orateur et la date de l'élection, a été seulement d'un mois et six jours, tandis que dans les deux autres cas, il y a quatre mois et cinq mois de délai.

Prenez, maintenant, le comté de Gloucester, qui est représenté par le directeur général des postes. Dans ce cas, la précipitation a été plus grande encore que pour Shelburne, le certificat du juge ayant été donné le 3 octobre 1887, et le bref ayant été émis le 5 du même mois. Il n'a donc fallu, ici, que deux jours entre la date du certificat du juge et le mandat de l'Orateur à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie, et la période entre la date du certificat du juge et l'élection a été seulement de vingt-quatre jours, contre les quatre et cinq mois dans deux des exemples cités. Prenez maintenant le comté de Cumberland, où il ne s'est écoulé qu'un mois entre le certificat du juge et l'élection. Prenez aussi le comté d'Haldimand. Dans ce cas, le certificat du juge est daté du 15 octobre 1887, et le bref, le 24 du même mois, soit, un délai de neuf jours entre la date du certificat du juge et l'émission du bref, et une période de 28 jours seulement entre la date du certificat du juge et l'élection, qui eut le 12 novembre suivant. Prenez, maintenant, le comté de Victoria, N.E. Le certificat du juge est daté du 17 octobre 1887, et le bref a été émis le 28 du même mois, soit un délai de onze jours seulement, et

l'élection eut lieu le 21 novembre 1887, soit une période de trente-quatre jours entre la date du certificat du juge et la date de l'élection. Puis, prenez le comté de Northumberland-Est. Le certificat du juge est daté du 16 novembre 1887. Le bref fut émis très promptement, douze jours après, c'est-à-dire le 28 du même mois, et l'élection eut lieu le 22 décembre 1887, seulement trente-six jours entre la date du certificat du juge et le jour de l'élection.

Pour l'élection du comté de Prince-Edouard, le certificat du juge est daté du 9 février 1888; le bref a été émis le 22 du même mois, treize jours entre le certificat du juge et la date du bref, et l'élection eut lieu le 10 mars, c'est-à-dire trente jours après le certificat du juge. Pour l'élection de Middlesex-Ouest, le certificat du juge est daté du 20 février 1888, et il a fallu seulement deux jours pour permettre au certificat du juge de se rendre à Ottawa, par la poste, jusqu'à l'Orateur, et pour l'émission du mandat de l'Orateur à l'adresse du greffier de la couronne en chancellerie, et pour l'émission, par ce dernier, du bref d'une nouvelle élection, tandis que, dans le cas de Yarmouth, il a fallu trois mois, et quatre mois pour Dorchester. Prenez maintenant l'élection de L'Assomption. Le certificat du juge est daté du 3 mars 1888, et le bref fut émis le 9 du même mois, soit, six jours seulement de délai, et l'élection a eu lieu le 3 avril 1888, seulement trente jours entre la date du certificat du juge et l'élection. Or, on remarque, coïncidence très singulière, que les délais ont été courts pour les comtés ministériels, tandis qu'ils ont été très longs dans les comtés qui élisent des partisans de mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier). Si de longs délais sont possibles dans certains cas, tandis que l'on peut procéder avec précipitation dans d'autres cas, il est évident que la loi devrait être amendée. En conséquence, l'amendement que je prie la Chambre d'adopter se lit comme suit :

Dans le cas d'une vacance dans la Chambre des Communes, causée par la mort d'un de ses membres, ou par la nomination de l'un de ses membres à une fonction publique, ou par la démission d'un député, ou par l'annulation de l'élection d'un député, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées (excepté dans le cas prévu dans l'article suivant), dans aucun de ces cas, le jour de la présentation des candidats, dans les districts électoraux de la Colombie-Anglaise, et dans le district électoral d'Algoma, dans la province d'Ontario, et dans les districts électoraux de Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, aura lieu dans les trente jours qui suivront la date à laquelle l'Orateur, ou deux membres des Communes, aura, conformément à la loi, adressé son mandat, ou auront adressé leur mandat, suivant le cas, au greffier de la couronne en chancellerie pour qu'il émette un nouveau bref d'élection, afin de remplir la vacance; et dans tous les autres districts électoraux du Canada, la présentation des candidats aura lieu dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle l'Orateur, ou deux membres des Communes, comme susdit, aura adressé son mandat, ou auront adressé leur mandat.

Le comité peut voir que cet article pourvoit aux cas de toutes les vacances qui peuvent survenir pendant que la Chambre des Communes n'est pas en session. Cet article pourvoit aux deux cas, lorsque l'Orateur est tenu d'émettre un mandat, ou, en son absence, ou s'il est malade, ou s'il n'y a pas d'Orateur, lorsque deux membres des Communes pourront adresser un mandat au greffier de la couronne en chancellerie. Ceci est seulement pour les cas où le bref doit être émis par le greffier de la couronne en chancellerie sur le reçu du mandat de l'Orateur; mais il y a des cas où le bref doit être émis sur l'ordre de la Chambre, et le présent amendement, s'il n'allait pas plus loin, ne comprendrait pas les cas où le bref doit être émis sur l'ordre de la Chambre. Je demanderai donc au comité d'adopter un autre article, qui devrait venir immédiatement à la suite, afin de pourvoir aux cas que je viens de mentionner. Examinons, un instant, les cas de Russell et de Kent, afin de montrer les délais apportés dans ces deux cas, et de faire voir la nécessité qu'il y a de prévenir ces délais à l'avenir. Pour Russell, l'Orateur a émis son mandat avant le 23 février 1888, et il en a informé la Chambre.

Le bref fut émis le 5 avril; mais c'est le 27 mars que la Chambre ordonna qu'il fut émis, sur la motion de mon

honorables amis de Québec-Est (M. Laurier). Il a fallu huit jours, après cette motion, pour l'émission de ce bref. Pourquoi ce délai ? Les honorables chefs de la droite disent qu'ils ne connaissent pas, quelquefois, qui choisir pour être officier-rapporteur. Nous pourrions remédier aisément à cette difficulté, si la loi était modifiée de manière à ce que les officiers-rapporteurs fussent permanents ; mais, assurément, quand la Chambre ordonne l'émission d'un bref d'élection, on ne saurait prétendre qu'il faille huit jours pour s'entendre avec le candidat, comme c'est la pratique suivie, je crois, par le présent gouvernement—et ses antécédents le démontrent—pour trouver qui devra être l'officier-rapporteur. Dans tous les cas, pour Russell, il a fallu huit jours pour émettre le bref, après que la Chambre eut ordonné cette émission. Pour Kent la même chose est arrivée. Le 28 février, la Chambre adopta une résolution pour que le rapport du juge Osler fût soumis au comité des privilèges et élections. Ce comité a pris un mois pour faire rapport à la Chambre, et qu'est-ce qui a été fait dans ce cas ? On ne devrait pas permettre davantage un tel délai, surtout quand la Chambre est en session et qu'un comté, par suite, est privé de représentation. Le comité, cependant, fit rapport, et, le 27 mars dernier, l'ordre de l'émission du bref fut donné ; mais il a fallu dix jours pour émettre ce bref. Kent n'était pourtant pas assez éloigné pour que le gouvernement ne pût communiquer avec celui qui devait être le candidat conservateur, et pour qu'il ne pût trouver qui devait être son officier-rapporteur dans moins de temps qu'il en a pris. Dans le cas de Russell, on a réellement désobéi à l'ordre de la Chambre pendant huit jours, et dans le cas de Kent, la désobéissance a duré dix jours. Afin de prévenir la répétition de tels abus, je demanderai au comité d'adopter le présent article :

Quand un nouveau bref d'élection doit être émis sur l'ordre de la Chambre des Communes, alors et dans aucun de ces cas, le jour de la présentation des candidats, dans les districts électoraux de la Colombie Anglaise, et dans le district électoral d'Algoma, dans la province d'Ontario, et dans les districts de Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, sera fixé dans les trente jours qui suivront la date à laquelle la Chambre des Communes aura ordonné que le bref soit émis, et, dans les autres districts électoraux du Canada, le jour de la présentation des candidats sera fixé dans les vingt jours qui suivront la date à laquelle la Chambre des Communes aura ordonné que le bref soit émis.

Je crois que l'adoption de ces amendements par ce comité et par la Chambre est demandée par les intérêts généraux du pays.

M. THOMPSON : Je ne suis pas prêt à dire que les propositions de l'honorable député n'ont pas beaucoup de mérite, et qu'une mesure ne pourrait pas être proposée pour faire disparaître ce qu'il croit être une cause d'incertitude sur la date de l'émission d'un bref d'élection et sur la date de cette élection ; mais je ne crois pas que les raisons alléguées par lui justifient l'amendement qu'il a lu.

Les objections soulevées par lui se rapportent aux élections qui ont eu lieu depuis les élections générales. Il prétend que des délais indus ont été accordés avant l'émission et la tenue de certaines élections, et son but est de prévenir la répétition de ces délais. L'honorable député a cité, à part les deux cas dont la Chambre s'est occupée, onze élections partielles, et dans neuf de ces cas, il a trouvé plutôt à redire contre la précipitation que contre la lenteur avec laquelle on a procédé. Pour ce qui regarde les élections de Yarmouth et de Dorchester, les sièges de ces deux comtés sont devenus vacants longtemps avant la session du parlement, et l'honorable député se plaint de ce que l'on ait accordé un délai de quatre mois pour l'une et de trois mois pour l'autre. Dans les neuf autres cas, l'honorable député se souviendra de ce qu'il a dit lui-même. Pour Shelburne, le délai n'a été que de neuf jours ; pour Colchester, le délai a été de moins d'un mois ; pour Cumberland, le délai a été d'un mois ; pour Haldimand, le délai a été de neuf jours ;

M. BARRON.

pour Victoria, de onze jours ; pour Northumberland, de douze jours ; pour Prince-Edouard, de treize jours ; pour Middlesex-ouest, de deux jours ; pour L'Assomption, de six jours. S'il y en a d'autres, je ne les ai pas entendu nommer assez distinctement pour le noter. Or, l'exposé même de l'honorable député démontre que sur onze cas, dont le gouvernement a eu à s'occuper, ce dernier a tenu dans neuf de ces cas, une ligne de conduite telle que le veut l'amendement de l'honorable député, et que, dans les deux autres cas, les sièges sont devenus vacants dans un temps où rien ne pressait la tenue de ces deux élections. L'honorable député nous a dit qu'il était désirable de suivre la pratique anglaise sur ce sujet ; mais il n'a cité à la Chambre aucun statut anglais semblable à celui qu'il veut nous faire adopter.

Je crois qu'il y a de très bonnes raisons pour lesquelles un tel statut n'existe pas en Angleterre, et ne doit pas être adopté ici. L'une de ces raisons doit être celle-ci : c'est que si nous adoptions une règle absolue pour qu'une élection se fasse dans un temps déterminé, l'effet d'une telle disposition serait d'invalider toute élection qui n'aurait pas lieu dans le temps ainsi fixé. En d'autres termes, si l'Orateur émettait son mandat à l'adresse du greffier de la couronne ou chancellerie, et s'il survenait quelque mésaventure, ou quelques embarras causés par la mort du greffier de la couronne en chancellerie, ou par sa négligence, ou sa maladie, ou par certaines irrégularités postales, ou par la négligence de l'officier-rapporteur ; si la présentation des candidats n'avait pas lieu dans les vingt jours que l'honorable député veut fixer, l'élection ne pourrait se faire dans ce délai.

Si l'honorable député ne veut pas que la règle qu'il veut établir soit aussi rigide, il n'a qu'à laisser cette matière entre les mains du gouvernement, qui restera, naturellement responsable de ses actes envers la Chambre. Il me semble qu'il ne sera pas sage de faire le changement proposé, et que l'amendement de l'honorable député n'est pas justifié par les raisons qu'il fait valoir.

M. MILLS (Bethwell) : L'honorable ministre, en parlant contre la proposition de mon honorable ami, s'est aussi prononcé contre le principe du bill. Les mêmes accidents, qui, suivant lui, sont possibles dans les cas qu'il a signalés, et auxquels ne pourvoit pas l'amendement de mon honorable ami, pourraient également se produire lors des élections générales, et, cependant, on n'a pas trouvé d'objections à pourvoir à ce que la présentation des candidats ait lieu le même jour, et aussi à ce que toutes les élections se tiennent le même jour.

L'honorable ministre dit que nous n'avons pas suivi le statut anglais. L'honorable ministre, M. le Président, semble ne pas voir la différence qu'il y a entre nos besoins et ceux de l'Angleterre. Dans le Royaume-Uni, le gouvernement ne nomme pas les officiers-rapporteurs qui sont désignés par le statut. Le greffier de la couronne en chancellerie n'est pas contrôlé par le gouvernement quand il émet les brefs d'élection. La loi lui prescrit un devoir à remplir et il le remplit. L'honorable ministre peut donc voir que la différence qu'il y a entre notre position et celle de l'Angleterre résulte en grande partie de l'action du gouvernement d'ici, qui a révoqué la loi qui désignait certains fonctionnaires comme devant être officiers-rapporteurs. L'honorable ministre peut voir aussi que le gouvernement n'a pas plus le droit de nommer les officiers-rapporteurs et d'entraver la liberté des citoyens dans la tenue des élections, qu'il n'a le droit de nommer les candidats que les électeurs sont tenus d'élire. Il y eut un temps dans l'histoire de l'Angleterre où c'était la couronne qui choisissait les candidats, et qui demandait, dans les diverses parties du royaume, l'appui des électeurs en faveur de ces candidats. Mais ce n'est plus la loi ni la pratique dans le Royaume-Uni.

L'honorable ministre dit que mon honorable ami n'a pas bien élayé son amendement. Or, mon honorable ami a signalé deux cas dans lesquels l'émission des brefs a été retardée pendant plus de trois mois, et l'honorable ministre observe que ce n'est qu'une couple de cas sur dix ou douze. Or, deux cas sur dix ou douze est un très grand pourcentage, tout à fait suffisant pour influencer sur la constitution de cette Chambre. L'honorable ministre n'a pas plus de raison de conserver le pouvoir qu'il possède, sous l'autorité de la loi, de perpétuer un abus, ou de créer un abus, qui n'existait pas avant cette loi, qu'il n'en a de continuer les anciens abus résultant d'élections non simultanées. Les élections ne se font pas, aujourd'hui, simultanément en Angleterre. Et pourquoi? Parce qu'il n'y a pas d'abus pour nécessiter un changement du système. Les brefs sont émis, naturellement, après la dissolution du parlement. La couronne n'intervient aucunement, et ne peut exercer aucun contrôle sur l'émission des brefs. On ne permettrait pas, un seul instant, en Angleterre, à un ministre de contrôler le greffier de la couronne en chancellerie dans l'exécution de ses devoirs. Les brefs d'élection sont émis tout naturellement. Les élections, qui doivent être vraisemblablement gagnées par les adversaires du gouvernement, sont tout aussi bien fixées les premières que celles dans lesquelles le gouvernement attend la victoire. Ainsi, comme il n'y a pas d'abus en Angleterre, on ne change pas la loi. Pourquoi les élections se font-elles simultanément ici? Parce que le chef actuel du gouvernement avait abusé des pouvoirs de la couronne en matière électorale.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, monsieur.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre dit non; mais je me souviens très bien qu'après une dissolution du parlement, l'honorable premier ministre fit faire certaines élections dans le mois de juillet, et d'autres vers le mois d'octobre. Je me souviens de 1867, alors que quelques élections eurent lieu en juillet, que ma propre élection eut lieu le 17 septembre, que les élections de la Nouvelle-Ecosse eurent lieu le 19 et que l'honorable ministre des finances actuel était le seul partisan du gouvernement réélu. Je voudrais savoir pourquoi ce n'était pas là un abus? Je voudrais savoir pourquoi il n'y avait pas de quoi se plaindre dans le cas des élections de 1872, qui eurent lieu pendant plus de deux mois? Je voudrais savoir, si ce n'était pas cet abus de pouvoir de la couronne, cet attentat à la liberté du peuple, dans le choix de ses représentants, qui provoqua la demande d'élections simultanées? Il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard, et la majorité chassée de ses anciennes positions, entreprend de créer un abus nouveau ou d'en perpétuer un ancien. Et pourquoi cela? Pourquoi, quoique la loi prescrive que l'ordonnance que l'Orateur lancera d'office, dans certaines circonstances, soit émise sans retard, et qu'un writ sera immédiatement émis par le greffier de la couronne en chancellerie. Pourquoi, dis-je, l'honorable ministre tente-t-il de rendre cette loi sans effet et inutile en usurpant le droit de nommer les officiers-rapporteurs? Si l'honorable ministre refuse de nommer un officier-rapporteur, il est impossible au greffier de la couronne en chancellerie de remplir son devoir. La Chambre peut ordonner de lancer une ordonnance, mais il n'y a personne à qui l'adresser, car le gouvernement a usurpé le droit de nomination, et il devient impossible au greffier de remplir ses devoirs. Il y a un abus à cet égard. Un exemple nous est donné dans le cas de Kent.

Pourquoi l'honorable ministre a-t-il soumis le cas des élections de Kent et le rapport du juge au comité des privilèges et élections? Pour gagner du temps, pour empêcher l'émission du writ, il disait: Les preuves doivent être publiées, nous voulons connaître la cause. Je lui disais que la preuve ne donnait pas l'opinion émise par le juge, et l'honorable ministre de la justice trouva que j'avais raison. Nous voulons connaître la preuve, dit-il, et le comité doit

juger. Un mois entier est employé à l'impression de la preuve. L'honorable ministre dit alors que le comité n'a pas le droit d'examiner la preuve et de critiquer la décision du juge, ce serait le constituer en cour de révision, comme une cour d'appel, pouvant annuler la décision du juge, et c'est pour cela qu'il n'a pas le droit d'examiner la preuve ni de se prononcer sur la valeur de la décision du juge. Nous devons accepter son rapport comme une sentence parfaitement inattaquable. Voilà la position: On perd un mois à faire imprimer la preuve, et quand elle est imprimée il est défendu de la regarder. La question vient alors devant la Chambre, et qu'arrive-t-il? La Chambre ordonne de lancer le writ sans retard. Exécute-t-on cet ordre? Non! Et pourquoi pas. Parce que le premier ministre et ses collègues, rappelant la loi par laquelle les officiers-rapporteurs étaient nommés d'après le système anglais, ont usurpé le pouvoir de nommer l'officier-rapporteur, pour remplir le poste de confiance dont la loi l'investit. Ils manquent à leur devoir en n'avisant pas Son Excellence. Quand la Chambre et la loi ordonnent l'émission immédiate du bref, de quel droit l'honorable ministre néglige-t-il de prier Son Excellence de faire la nomination sans retard? On s'est moqué de la loi. On a perdu dix jours. Il y a eu d'autres retards, et ce n'est que deux mois après l'avis de vacance donné à la Chambre que le writ est lancé. Et cependant, l'honorable ministre prétend qu'il n'y a pas d'abus. Il y a eu des délais de 3 mois et demi dans Yarmouth, 4 mois dans Dorchester, et 6 semaines dans Kent. C'est là un état de choses monstrueux. Si le gouvernement persiste à garder le pouvoir de nommer les officiers-rapporteurs, qu'il nomme les titulaires pour 5 ans ou pour la continuation du parlement, ou pour la durée entière d'un parlement, on pourrait ainsi adresser l'ordonnance à quelqu'un sans retard. Pourquoi le gouvernement doit-il intervenir à chaque occasion à chaque élection?

L'honorable ministre sait qu'il y a eu intervention, une intervention officieuse, à l'occasion de chaque élection. Il sait que les électeurs sont dégoûtés et fatigués de tous ces délais, et que l'élection de Kent, actuellement, aura lieu à un moment où les fermiers sont en pleins travaux de printemps. Les convenances des intérêts publics n'ont aucune valeur aux yeux du gouvernement, quand il s'agit de travailler un comté et se servir du pouvoir qu'on possède dans un but d'intérêt de parti. Si le gouvernement repousse l'amendement de mon honorable ami, que le ministre de la justice amende le projet de loi, de manière à faire nommer l'officier-rapporteur par le gouvernement, pour la continuation d'un parlement, et il n'y aura pas alors d'intervention officieuse; le writ sera envoyé sans hésitation en exécution de la loi à l'officier-rapporteur ainsi nommé, tandis qu'aujourd'hui le gouvernement se moque de la loi. Les abus, qui ont ébranlé la vie à Charles I, n'étaient pas plus criants que ceux commis par notre gouvernement actuel. Si le peuple du Canada n'était pas dégradé, débauché par la conduite de l'administration, si sa liberté politique n'était sacrifiée par la conduite du gouvernement, il ne tolérerait pas plus de tels procédés que le peuple anglais ne permettrait l'ingérence de la couronne dans des questions d'utilité publique. Le premier ministre sait que par sa conduite il a empêché, aux dernières élections générales, l'expression libre de l'opinion publique, dans les circonscriptions électorales où il y a eu des élections depuis les élections générales. Le gouvernement persiste dans le système de se mettre au-dessus de la loi, et refuse de donner avis à la couronne en temps utile pour que la loi soit obéie.

Mon honorable ami a donné des arguments très forts en faveur de son amendement, et l'honorable ministre de la justice n'a nullement répondu aux objections qu'il fait à la réduction actuelle de la loi. On commet de nouveaux abus, et nous désirons avoir une loi qui lie les mains des honorables ministres et empêche le retour des abus. La position est raisonnable et avec son grand sens de justice, l'honorable

ministre de la justice doit être convaincu qu'il y a des abus qui réclament redressements et qu'il ne permettrait pas, je crois, s'il avait sa liberté d'action.

M. THOMPSON : J'ai écouté avec grand intérêt et plaisir les observations de l'honorable député. J'avoue cependant que mon plaisir fut augmenté s'il s'était occupé du projet de loi. Je répondrai brièvement aux observations de l'honorable député en ce qui regarde le cas de Kent, dont il n'est nullement question dans le projet, et au sujet duquel l'honorable député semble avoir complètement perdu le souvenir des faits sur lesquels il échafauda ses commentaires. L'impression de la preuve à remettre au comité ne prit pas un mois, comme il l'a dit. Une résolution de la Chambre, enjoignait au comité de lui faire rapport sur la conduite à suivre en suite du rapport du pays dans la cause. J'ai sous les yeux la preuve sur laquelle le comité était chargé de faire rapport à la Chambre. Elle compte 129 pages d'impression en petits caractères, et quand le comité se réunit, cette preuve était en la possession de son président, et au cun membre du comité ne l'avait vue. J'admets que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) était assez sage pour arriver à formuler une résolution de rapport à la Chambre, sans avoir lu le document.

M. MILLS (Bothwell) : Je l'avais lu.

M. THOMPSON : Moi pas ! Plusieurs autres membres étaient dans mon cas et désiraient voir la preuve avant de donner leur avis. C'est pour ce motif que je demandai l'impression du document, puisque c'était le seul moyen de le mettre sous les yeux des membres du comité, et l'impression, au lieu d'avoir fait perdre un mois, ne fit perdre que six jours, si ma mémoire est fidèle.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se trompe absolument.

M. THOMPSON : Je ne crois pas qu'il s'écoula un mois entre la date du renvoi du comité et celle du dépôt de son rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Examinez les dates.

M. THOMPSON : La seconde observation que je désire présenter, au sujet du délai, c'est que la décision du comité dans l'occurrence était telle qu'un délai était inévitable. La décision du comité concluait quant au rapport de l'honorable juge, que le temps depuis lequel cette circonscription électorale était privée de représentation, constituait une punition suffisante. Par conséquent, si le comité avait fait son rapport plus tôt, il aurait dans tous les cas conseillé de remettre l'émission du writ. Après cette observation, l'honorable député, dans le cas de Kent, est d'avis que nous n'avions pas le droit de faire procéder aux élections à cette époque de l'année, alors que les cultivateurs sont occupés aux travaux des semailles. C'est peut-être un très grand inconvénient, mais qui n'est pas beaucoup plus grand que celui de faire faire des élections à un moment où le mauvais état des chemins dans ce comté empêche les neuf dixièmes des électeurs de se rendre au scrutin. Quoiqu'il en soit, permettez que je fasse observer à l'honorable député, que l'amendement qu'il appuie propose pour les élections une date fixe qui ne pourra être ni évitée ni changée, quels que puissent être les grands inconvénients qui pourraient se présenter dans une circonscription électorale.

Un argument, invoqué ensuite en faveur de l'amendement par l'honorable député, c'était que le gouvernement ne devrait avoir aucun droit à faire la nomination des officiers-rapporteurs, dont l'amendement ne dit pas un mot cependant. L'amendement se borne à fixer la dernière date à laquelle l'élection doit avoir lieu, quand elle est devenue nécessaire et laisse la question des officiers-rapporteurs dans la question où elle est placée sous le régime de la loi actuelle. Si, ainsi que je l'ai dit, l'élection n'a pas lieu dans le délai prévu, nous aurons à attendre, non jusqu'après les

M. MILLS (Bothwell)

20 ou 30 jours qui se sont passés dans quelques cas, ni même pendant les 3 ou 4 mois qui semblent insupportables à l'opposition, mais nous devons attendre que le parlement se réunisse pour aviser sur ces cas spéciaux. L'honorable député a prétendu que mes arguments condamnaient mon propre projet de loi, quand je constatais les retards qui pouvaient permettre qu'une élection soit radicalement nulle, par le fait de fixer une époque pendant laquelle les délais expirent. Mon projet de loi est muet à cet égard, et n'a absolument rien à faire avec cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Si.

M. THOMPSON : Il n'y est pas question de cela d'un bout à l'autre. La loi des élections que je veux amender contient, l'honorable député le voit, des dispositions relatives à des élections générales qui augmentent ces retards, mais seulement dans cette partie qui exige qu'une élection générale ait lieu le même jour dans tout le Canada. Et elle n'est responsable que des retards qui existent entre l'émission de l'ordonnance et sa remise entre les mains de l'officier-rapporteur. Dans le délai d'un certain nombre de jours, après réception du writ, l'élection doit avoir lieu ; mais l'amendement propose que l'élection soit nulle, quand outre ces délais et les retards causés par la poste, il y a quelque retard entre le moment de l'émission de l'ordonnance et celui de l'émission du writ.

M. LAURIER : Il n'y a qu'un moment, l'honorable ministre, en répondant à mon ami de Victoria (M. Barron), déclarait qu'il n'avait point fait de cas de la question, parce que sur un nombre de 10 ou 11 élections partielles qui avaient eu lieu, dans deux cas seulement, celui de Dorchester et celui d'Yarmouth, il y avait eu retard, et que dans tous les autres cas l'émission des writs n'avait subi aucun délai. Mais puisqu'il y a eu délai dans deux cas, il aurait pu s'en produire dans tous les autres, et voilà justement ce que mon honorable ami veut éviter. Pourquoi peut-il y avoir délai dans ces cas, et ne pourrait-il s'en produire dans les neuf autres cas ? Il n'y a actuellement aucune règle quelconque. Le writ peut être lancé sans retard, dès que la vacance a lieu, ou il peut être retardé deux ou trois mois. Il n'y a qu'une règle, pour autant que je puisse voir, et cette règle qui a toujours été mise en pratique, c'est le bon plaisir du gouvernement. S'il lui convient de retarder l'émission du writ, elle est retardée, s'il lui plaît de le lancer sans délai, cela se fait. Prenez pour exemple le cas de Dorchester. Il est parfaitement connu que nos adversaires sont allés de porte en porte, en quête d'un candidat, frappant à la porte de M. X. et de M. Y., demandant si quelqu'un voulait se sacrifier sur l'autel du parti.

Après avoir attendu pendant trois mois, n'ayant pas trouvé de victime, ils laissèrent enfin élire par acclamation mon honorable ami, le député actuel de Dorchester. Ils en firent autant dans le comté de Yarmouth, mais là ils trouvèrent une victime qui se sacrifia et fut battue. Dans les autres cas, jugeant leurs chances bonnes, et la suite prouva qu'ils avaient bien jugé, ils lancèrent les writs sans retard. Mon honorable ami désire, que pour une élection le bon plaisir du gouvernement ne soit pas la règle, mais qu'il y ait une règle uniforme, à l'avantage ou au détriment du gouvernement ou de l'opposition, ou *vice versa*. Quel motif peut-on invoquer contre cela ? Pourquoi ne pas permettre que la loi fixe un délai raisonnable pour l'émission des writs sans faveur indue ni de l'un ni de l'autre côté. L'honorable ministre déclarait que l'amendement de mon honorable ami ne parlait pas de la nomination des officiers-rapporteurs, qu'il n'a pas confiance dans les fonctionnaires actuels, qui par la nature de leurs fonctions semblaient appelés à remplir celles d'officiers-rapporteurs, les registrateurs ou les shérifs, parce que, disait, il n'y a pas bien longtemps, le premier ministre, nommé par des gouvernements hostiles ces fonctionnaires pourraient être eux-mêmes hostiles au gouvernement du jour. Je crois que c'est là une fort mauvaise raison, mais

comme nous n'y pouvons rien, nous sommes forcés de le tolérer. Je fais appel aux sentiments de justice de la droite, s'il lui en reste encore, pourquoi ne pas adopter une règle uniforme, qu'ils aient affaire à des amis ou ennemis ? Pourquoi ne pas décider que le writ sera émis dans un délai raisonnable ? Il peut se faire que dans un cas la chose soit au désavantage du gouvernement et dans l'autre à son avantage, en tous cas ce serait justice égale pour tous. Vous pouvez nommer des officiers-rapporteurs permanents, et le greffier de la couronne en chancellerie saura à qui adresser le writ. Mon honorable ami est disposé à retirer son amendement si vous en agissez ainsi. Je ne vois pas meilleur moyen d'avoir une justice uniforme que celui présenté par l'amendement soumis à la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas de disposition dans son projet de loi qui pourrait entraîner les accidents hypothétiques dont il a parlé, pour le cas où l'amendement de mon honorable ami serait adopté. Mais, M. l'Orateur, la clause première de son projet ouvre la porte à de pareilles mésaventures. Le projet dit :

Le gouverneur général fixera le jour de la présentation des candidats à l'élection, et fixera aussi, pour chaque élection générale, un seul et même jour pour la présentation des candidats dans tous les districts électoraux.

Qu'arriverait-il si le writ se perdait ? Qu'arriverait-il si le writ, avant d'arriver à Caribou ou tout autre district, fut perdu ? La même mésaventure est possible dans ce cas comme dans le cas où le délai est limité. Le délai a toujours été limité. Vous dites que tous les writs seront renvoyés avant une certaine date à partir de leur émission. Il y a déjà une disposition pareille, et en vertu de la loi actuelle vous pouvez rendre long ou court le délai de retour du writ. L'objection de l'honorable ministre à cet égard n'en est pas une. L'honorable ministre fait-il allusion aux cas où on a fait abus du pouvoir que possède le gouvernement ? Il dit qu'il n'y a que deux cas mentionnés par mon honorable ami. J'appelle son attention sur un troisième, celui de l'élection de Kent. L'honorable ministre dit qu'il n'y a pas eu retard dans ce cas, mais il oublie qu'il s'est écoulé un long laps de temps entre le dépôt du rapport de cette élection et l'impression de la preuve. J'ai suffisamment prouvé que j'avais raison de prétendre que la nécessité d'imprimer la preuve n'était pas le vrai motif de délai dont je me plaignais, que ce n'était pas le motif qui faisait agir le gouvernement et ses amis.

J'ai constaté que l'honorable ministre lui-même, après l'impression de la preuve, refusa de l'examiner, alléguant que nous étions liés par la décision du juge et que nous ne pouvions pas entrer au fond de la question de savoir s'il y avait eu ou non des morées corruptrices telles que dénoncées par le juge. Mais, M. l'Orateur, si nous n'avions pas le droit d'examiner les faits, à quoi bon avoir devant nous la preuve dont l'impression a cependant entraîné un délai d'un mois environ. Après l'impression l'honorable ministre refusa de l'examiner et de s'en servir. Quand le rapport fut adressé à cette Chambre et que l'ordre de lancer un writ fut donné, il y eut un nouveau retard de 10 jours, parce que le greffier de la couronne en chancellerie ne pouvait trouver personne à qui l'adresser. La loi statutaire porte que le writ sera lancé sans délai, et cependant le gouvernement annula cette disposition de la loi en refusant de nommer l'officier-rapporteur. Il y a deux moyens d'éviter cette difficulté : Adopter l'amendement de mon honorable ami ou faire nommer par le gouvernement des officiers-rapporteurs pour toute la durée du parlement, dans les circonscriptions électORALES du pays. Aux dernières élections le gouvernement a nommé des officiers-rapporteurs dans tout le pays, pourquoi ne pas dire : Ces personnes seront officiers-rapporteurs jusqu'à la dissolution de ce parlement, et le greffier de la couronne en chancellerie peut leur adresser ses writs sans autre intervention du gouvernement.

Nous avons dit et répété, nous membres de l'opposition, qu'en Angleterre, jamais la couronne n'intervient dans la nomination d'un officier-rapporteur ni dans l'émission d'un writ. Le greffier, en Angleterre, remplit son devoir conformément à son serment d'office, et dans notre pays, quoiqu'il ait juré de remplir son devoir, il est empêché de tenir son serment par l'intervention indue du gouvernement ou sa négligence à prier Son Excellence de nommer l'officier-rapporteur. Que le gouvernement nomme des officiers-rapporteurs pour la durée du parlement, et la loi pourra être mise à exécution. Le greffier de la couronne en chancellerie pourra alors émettre les writs au vu de la loi. Tandis que vous maintenez une loi statutaire, vous la rendez inopérante en vous réservant un pouvoir discrétionnaire tellement exorbitant qu'il coûta un jour la vie à un roi d'Angleterre qui prétendait l'exercer. L'honorable ministre fait un signe de dénégation, mais je dis qu'il fait un abus énorme du pouvoir qu'il possède, un abus contraire aux obligations que lui imposent sa qualité de conseiller de Son Excellence le gouverneur général. N'a-t-il pas fait serment de donner à Son Excellence de bons et sincères avis pour l'exécution de la loi du pays dans l'esprit qui en a dicté les dispositions au parlement ? N'est-ce pas violer l'esprit de cette loi, qui veut que le greffier en chancellerie émette le writ sans retard, que de refuser de nommer la personne à laquelle le writ doit être adressé ? Pourquoi n'avez-vous pas conseillé à Son Excellence de nommer l'officier-rapporteur du moment où le parlement en donnait l'ordre ? Nous savons parfaitement pourquoi cela n'a pas été fait. Parce que l'honorable ministre sait sur qui il s'appuie. Il sait que ceux qui l'ont aidé à inscrire cette loi aux statuts, sont disposés à fermer les yeux sur les abus du gouvernement en cette matière. Quand nous proposons un amendement à cette loi, en conformité des intentions du parlement, il cherche à défaire cet amendement, non parce qu'il n'est pas raisonnable, ou parce qu'il n'aura pas l'effet d'assurer une exécution juste et équitable de la loi, mais parce qu'il lui enlèverait un pouvoir dont il a abusé, tant en ne conseillant pas Son Excellence qu'en méprisant les ordres de cette Chambre.

M. BARRON : L'objection présentée contre mon amendement par l'honorable ministre de la justice est que des retards pourraient se produire et le rendre inopérant. Cette objection s'applique aussi bien à son projet de loi qu'à mon amendement. Mais l'honorable ministre ne peut avoir lu les statuts qu'il propose d'amender, car la section 15 de ceux-ci ordonne :

Chaque fois que, par suite d'accident, de retards imprévus, ou autrement, la proclamation ci-après mentionnée ne pourra être affichée, de manière à laisser l'intervalle prescrit entre le jour auquel la proclamation aura été affichée et le jour de la présentation fixée pour le gouverneur général, ou par l'officier-rapporteur, selon le cas, ou chaque fois qu'un candidat décèdera après avoir été mis en candidature avant la clôture de la votation, l'officier-rapporteur pourra fixer un autre jour pour la présentation des candidats,

Cette section restera en vigueur, et malgré les accidents prévus par l'honorable ministre l'élection peut avoir lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que mon honorable ami de Bothwell, (M. Mills) ait amélioré ou donné de la force à son argument par sa violence de langage. Il est bien remarquable que chaque fois que nous sommes mis en cause dans une question de droit électoral ou de nomination d'officiers-rapporteurs, il soit tellement pénétré de la justice de son opinion, qu'il nous menace de décapitation, mais je crois que quand il parle si violemment il a déjà perdu la tête. C'est une leçon d'histoire toute nouvelle que celle qui dit que Charles I fut décapité parce qu'un writ avait subi un délai de 20 jours. L'honorable député prétend que le gouvernement a usurpé le pouvoir de nommer des officiers-rapporteurs. Mais il se fait que le gouvernement est autorisé par la loi du pays à nommer les officiers-rapporteurs ; il se fait que c'est un devoir imposé au gouvernement

par la loi du pays, et qu'il serait coupable de parjure s'il ne nommait pas les officiers-rapporteurs.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous ne le faites pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous recommandons à Son Excellence de nommer des officiers-rapporteurs, et Son Excellence a bien voulu nommer les officiers-rapporteurs que nous recommandons en exécution de la loi du pays. Mais il me semble qu'il n'est pas utile d'entrer, à cette occasion, dans une discussion générale, sur la question de savoir si la loi relative à la nomination des officiers-rapporteurs est bonne ou mauvaise, ou sur les principes généraux qui président aux élections. Si l'honorable député est désireux de changer la loi, qu'il prépare et présente un projet de loi, et nous le discuterons. Il est trop tard cette année pour le discuter, mais il y aura quatre ans avant l'élection générale, et l'honorable député, auteur de l'amendement en question, pourra l'introduire dans le projet de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). En attendant, je crois que l'honorable député ferait bien de laisser passer le projet de loi. L'honorable ministre de la justice dit qu'il n'est pas disposé à adopter cet amendement, ou à retarder son projet pour y incorporer l'amendement. Je pense que puisque l'honorable député a exposé ses vues, il ferait mieux de réserver son amendement pour l'incorporer dans une loi électorale qu'il pourra présenter à la prochaine session.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudrait-il nous donner les motifs des retards dans les deux cas de Kent et de Russell ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que ce soit mon devoir spécial en qualité de premier ministre de veiller à la liste des élections.

M. MACKENZIE : Oh ! oui, c'est votre devoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais si mon honorable ami, quand il était premier ministre, s'en occupait. Il croit peut-être que c'était son devoir ; ce n'est pas le mien.

M. MACKENZIE : Je ne suis pas intervenu, mais je veillais à l'exécution de la loi. Vous avez fait le contraire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A mon sens, la loi veut que le writ soit lancé sans retard. Chacun sait que dans un grand nombre de cas la chose ne s'est pas faite pour des motifs variés, et voilà comment la loi n'est pas observée. Il est un fait notoire que, dans le cas de la ville de Saint-Jean, quand le siège est devenu vacant par le décès de mon honorable ami, M. Burpee, il y eut un délai de 5 mois avant qu'il ne fut pourvu à la vacance, quoique la loi veuille que du moment où l'Orateur est averti d'une vacance, le writ doit être remis sans délai au greffier de la couronne en chancellerie, et c'est quand il est entre ses mains que les délais se produisent. Il y a encore les cas de Haldimand et Chambly. En 1-86, quand on désirait tâter le pouls à l'opinion publique, on donna des motifs nombreux et variés pour retarder l'élection d'Haldimand. Il était impossible de procéder à cette élection avant la mise en vigueur de la nouvelle liste électorale, qui comprenait un certain nombre d'esclaves du gouvernement. Mais tandis que c'était là le cas dans Haldimand, l'élection de Chambly était précipitée avant la préparation de la nouvelle liste. Il me semble qu'il y a des abus criants là où de tels accidents arrivent. Si l'honorable ministre est offensé du mot abus, je dirai qu'il y a une remarquable irrégularité, tout au moins, dans l'action que le gouvernement a jugé bon de prendre au vu de la loi, qui, si je comprends bien, est destinée à assurer le remplacement immédiat des députés qui disparaissent. C'est dans ce but que mon honorable ami a présenté son amendement.

M. WELDON (Saint-Jean) : La question me semble d'une grande importance. La seule objection que l'honorable ministre de la justice présente contre l'amendement est que, Sir JOHN A. MACDONALD

par un accident quelconque, le writ ne puisse arriver à temps. Il a été démontré que la section 15 des statuts prévoit ce cas, et ainsi que l'a dit l'honorable député de Bothwell, cela peut arriver même dans le cas d'une élection générale.

Il me semble que l'esprit de la loi veut que du moment que l'Orateur est informé de la vacance d'un siège, il doit, au vu de la loi, immédiatement lancer son ordonnance afin de pourvoir à cette vacance. Du moment où l'ordonnance passe aux mains du greffier de la couronne en chancellerie, le gouvernement la tient en son pouvoir et sous le régime actuel peut retarder l'élection tant qu'il lui plaît. Mon honorable ami auteur de l'amendement n'a pas été au-delà du parlement actuel, mais en 1885, dans le cas rappelé par l'honorable député d'Oxford-Sud, l'ordonnance de l'Orateur était entre les mains du greffier de la couronne en chancellerie le 12 juillet 1885. Le 16 juillet 1885 on s'informait dans la Chambre auprès du gouvernement si le writ était émis. Pour toute réponse l'honorable ministre dit qu'il s'en informerait, et il s'informa pendant près de trois mois avant de se décider de lancer le writ. Quand, au contraire, une vacance se produisit, le 30 octobre, dans la ville de Saint-Jean, par l'acceptation des fonctions de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick par le député de cette ville, le writ fut émis le jour même. Il me semble que le writ devrait être émis dans un certain délai fixe, disons 20 jours après la réception par l'Orateur de la notification d'une vacance ou d'une annulation d'élection, ainsi que le propose mon honorable ami. Sans doute le gouverneur pourrait nommer un officier-rapporteur dans ce délai, et l'esprit de la loi serait respecté. Nous trouvons que si dans un cas le gouvernement a pu nommer un officier-rapporteur dans le délai de deux jours, on peut en conclure qu'un délai de 20 jours serait suffisant pour un pareil but. Il pourrait y avoir alors uniformité, tandis que maintenant le gouvernement peut, quand il lui plaît, retarder l'élection à souhait, pour un temps indéterminé, ainsi qu'il l'a fait dans les deux cas flagrants de Dorchester et d'Yarmouth.

L'honorable ministre de la justice dit qu'il n'y eut point de session du parlement avant les élections dans les cas de Dorchester et d'Yarmouth, et qu'ainsi elles eurent lieu en temps opportun. Mais dans le cas de Chambly, l'élection eut lieu en juillet, quoiqu'il n'y eut aucune apparence de réunion du parlement avant l'hiver suivant. Quoique la loi du cens électoral venait d'être votée, le gouvernement n'attendit pas la formation de la nouvelle liste électorale, mais il ordonna l'élection en juillet, en dépit du fait allégué par l'honorable ministre de la justice, qu'il n'y avait pas la moindre nécessité, puisqu'il n'y avait pas de probabilité de réunion du parlement avant quelques mois. Il me semble qu'en équité envers les circonscriptions électorales et par respect de l'esprit de la loi, il ne devrait y avoir aucun délai dans l'émission de l'ordonnance de l'ordre et qu'il faudrait immédiatement mettre en œuvre le rouage électoral pour procéder à l'élection. Qu'un délai raisonnable soit accordé, et alors la responsabilité retombera sur le gouvernement. Jugeant du passé, il ne devrait y avoir aucune difficulté pour le gouvernement à remplir son devoir dans le délai proposé par mon honorable ami.

M. THOMPSON : On nous reproche maintenant d'avoir émis trop tôt le writ pour Chambly.

M. WELDON (Saint-Jean) : Du tout.

M. THOMPSON : Il est réellement fort difficile de satisfaire ces messieurs de l'opposition. Dans la plupart des cas ils se plaignent de la longueur du délai, mais voilà qu'ils changent de ton. Après nous avoir gourmandés pour trop de délai, ils reviennent se plaindre de trop de hâte. Je ferai remarquer à l'honorable député que l'amendement proposé aurait eu pour conséquence de devoir procéder à l'élection de Chambly sans délai, contrairement à l'argument que mon honorable ami vient d'émettre et par lequel il voulait

que dans un tel cas, le gouvernement devrait attendre la révision de la liste électorale. Je voudrais dire un mot à l'adresse de l'honorable député de Bothwell, en ce qui regarde mon opinion dans le cas de la preuve dans l'élection de Kent. Je suis certain que s'il avait parlé sur le sujet, alors que les faits étaient frais à sa mémoire, il n'aurait pas dit que mon intention au sujet de l'impression de la preuve manquait de sincérité, parce qu'après l'impression de cette preuve j'ai dit que l'opinion du juge était concluante et ne pouvait être révisée par la Chambre.

Ma prétention était que nous n'avions pas le droit de conclure de la preuve que l'opinion du juge était fautive, mais que nous étions obligés de lire la preuve afin de pouvoir faire notre rapport à la Chambre et décider si les menées corruptrices signalées par le juge dans l'élection dans ce comté, étaient d'une nature assez flagrante pour nous autoriser à priver ce comté de son droit électoral. Nous avons consulté la preuve, pour faire notre rapport à la Chambre, et si nous avons négligé de la consulter, nous n'aurions pu en conscience tirer la conclusion que nous avons tirée.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a certainement oublié la discussion qui a eu lieu et une partie de son propre rapport. Il demanda que l'on admît que le comté avait été suffisamment puni en étant privé de représentant dans cette Chambre pendant un certain temps. Je signalai le fait qu'il ressortait de la preuve que le comté ne méritait pas du tout d'être puni, et la prétention de l'honorable député était que le juge ayant déclaré qu'il y avait raison de croire à des pratiques frauduleuses, nous devions accepter cette déclaration, quelle que fût la preuve. Voilà quelle était l'attitude de l'honorable député, et ce qui le déterminait à mettre cette disposition dans le rapport, et refuser tout amendement.

M. THOMPSON : J'ai dit que c'était là mon opinion, et je répète que nous ne sommes pas libres de référer à la preuve dans un cas d'élection dans le but de réviser la décision d'un juge, mais nous ne pouvons y référer que dans le but de démontrer à la Chambre qu'il y a eu ou non des pratiques frauduleuses au point de justifier des démarches pour contester l'élection.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député ne répond pas carrément à mon assertion. Je n'ai pas dit que nous devions réviser la décision de juge, mais l'honorable ministre inséra dans son rapport la déclaration qu'il y avait eu de la corruption et que le comté méritait une punition, mais qu'il avait été suffisamment puni par le délai survenu dans la représentation ; et lorsque je lui ai dit qu'il n'y avait pas la moindre preuve démontrant que le comté méritait une punition, il répondit que nous n'avions aucun droit d'examiner la preuve, mais simplement examiner le rapport du juge. Voilà l'attitude qu'il prit. Conséquemment ce n'était pas la preuve que l'honorable député examinait pour faire son rapport, mais la décision du juge, décision que la Chambre avait avant que la preuve fut imprimée.

L'honorable ministre dit qu'il est difficile de nous plaire. Il dit que nous plaignons du fait que les brefs dans Chambly ont été émanés trop tôt, tandis que tout le contraire est arrivé dans le cas d'Haldimand.

L'honorable ministre a oublié les circonstances de ces deux élections. L'ancien député de Haldimand mourut pendant la session, et on proposa ici l'émission des brefs. L'Orateur émana un mandat, si je me rappelle bien, et l'honorable ministre, lorsque nous demandâmes pourquoi les brefs n'étaient pas émanés, répondit que la chose ne pressait pas, que l'on préparait la liste des votants, et qu'il ne convenait pas de faire cette élection avant que ces listes fussent terminées. Le parlement, dit-il, avait déjà déclaré que la liste était imparfaite, et il nous faut attendre de nouvelles listes. Voilà la déclaration que fit l'honorable premier ministre, de la part du gouvernement. Le gouverne-

ment mit en doute la disposition de la loi, et se justifia en disant que l'on préparait la nouvelle liste, et que jusqu'alors il ne pouvait y avoir d'élection. C'est là l'attitude que prit l'honorable ministre ; c'était raisonnable ou non. Quelques mois plus tard il y eut une vacance dans Chambly, et l'honorable ministre, au mépris de la décision donnée déjà dans le cas d'Haldimand, ordonna l'émission de nouveaux brefs, alors que l'élection ne pouvait se faire que sur les vieilles listes. Ces deux cas se présentèrent dans le même temps, et ce sur quoi nous attirons l'attention du ministre est ceci, que l'on suivit une politique dans Chambly, et une autre dans Haldimand. Toutes deux ne pouvaient pas être justes ; une seule devait être suivie. On propose maintenant un changement tel que le pouvoir discrétionnel que le gouvernement possède et dont il a abusé, comme cela a été prouvé clairement, devrait lui être enlevé, et il est évident, je crois, qu'il doit perdre ce pouvoir, et je crois que nous ne sommes pas difficiles à contenter. Nous signalons l'abus et indiquons le remède. Nous ne voulons pas voir se répéter l'abus dans le cas de Chambly et d'Haldimand. Nous désirons que la loi soit telle qu'elle devrait être, de sorte que l'on pourrait obtenir justice, et dans des cas d'élections on connaîtrait parfaitement quelle est l'opinion publique.

M. WELDON (St-Jean) : Mon honorable ami le ministre de la justice a cru que je me plaignais au sujet de l'élection de Chambly. Il dit que la raison pour laquelle les élections ont été retardées dans Yarouch et Dorchester, c'est que le parlement n'était pas en session alors et qu'il n'était pas nécessaire de faire des élections, mais l'élection de Chambly a eu lieu en juillet, bien que la vacance fut survenue en même temps que Dorchester ; le gouvernement émana des brefs dans un cas et non dans l'autre.

M. THOMPSON : Je n'ai pas dit qu'une élection ne pouvait se faire en été, mais qu'on n'avait aucune raison de se plaindre de la chose.

M. PATERSON (Brant) : Certainement, si le ministre de la justice ne veut pas accepter cet amendement pour d'autre raison, il l'acceptera lorsqu'il aura vu jusqu'à quel point le ministre des finances est surpris du manque de bonne foi de ses collègues.

M. THOMPSON : Je n'ai pas découvert cette marque de surprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre comprendra que nous avons de bonnes raisons de proposer un changement lorsque l'on adoptait dans Haldimand une politique tout à fait différente de celle suivie dans Chambly. Si jamais le gouvernement abusa de son pouvoir et de son autorité pour intérêt de parti, ce fut dans ce cas.

L'amendement (M. Barron) est rejeté.

Sur l'article 7,

M. EDGAR : C'est l'article qui a été suspendu ; ne propose-t-on pas quelque changement ?

M. THOMPSON : Je ne crois pas. La raison pour laquelle il fut suspendu, c'est comme je l'ai dit l'autre jour, que je croyais que la partie de la loi concernant la qualification des fils de cultivateurs et des fils de propriétaires était comprise dans l'acte du cens électoral, et je le crois encore.

Sur l'article 9,

M. THOMPSON : Cet article a été suspendu sur la demande de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) afin de définir clairement que l'officier-rapporteur ne compterait pas les bulletins, si ce n'est dans les cas où l'on ne pourrait obtenir des déclarations ou copies des déclarations certifiées.

Sur le paragraphe 3 de l'article 13,

M. THOMPSON : Ce paragraphe a été suspendu à la demande du chef de l'opposition, qui croyait qu'on devait faire un procès sur accusation,

M. LAURIER: Je me suis opposé, parce que je pensais que c'était donner de trop grands pouvoirs aux juges de paix. Règle générale, sans vouloir blesser les juges de paix, je ne serais pas disposé à leur confier de tels pouvoirs. Je crois qu'il vaudrait mieux suivre l'esprit de l'acte et mettre cette offense sur le même pied des autres.

M. BARRON: Il est bien évident que d'après cet article, il n'y a aucun droit d'appel.

M. THOMPSON: J'allais dire qu'il y a devant la Chambre un projet relatif aux convictions sommaires, et je tâcherai de pourvoir à tous les cas de ce genre.

M. AMYOT: Je désire proposer en amendement à ce bill, le bill que j'ai proposé il y a quelque temps, le bill n^o 2 que voici :

L'alinéa (b) de l'article neuf de l'Acte des élections fédérales contestées, est par le présent modifié en en retranchant les mots suivants après le mot "jours," dans la première ligne du dit alinéa: "après la date de la publication, dans la Gazette du Canada, de l'avis de réception du rapport du bref d'élection par le greffier de la couronne en chancellerie," et les remplaçant par les suivants: "après le jour fixé pour la présentation des candidats, si le ou les candidats ont été déclarés élus ce jour-là, et dans les autres cas, trente jours après le jour de la votation.

Mon but est de rendre uniforme le délai dans les contestations, 30 jours après la présentation, lorsque l'élection est faite par acclamation, ou 30 jours après la votation. Je ne crois pas que l'on puisse soulever quelque objection. Je ne veux pas discuter la question, la Chambre connaît parfaitement les faits.

M. THOMPSON: Je crois que l'honorable député comprendra après réflexion que ce bill est dangereux. Je vais lire l'alinéa (b) de l'article 9, qu'il veut amender :

La requête devra être présentée dans les 30 jours après la date de la publication dans la Gazette du Canada, de l'avis de réception du rapport du bref d'élection par le greffier de la couronne en chancellerie.

Il biffe ces mots et dit :

Après le jour fixé pour la présentation des candidats, si le ou les candidats ont été déclarés élus ce jour-là, et dans tous les autres cas 30 jours après le jour de la votation.

Maintenant, après avoir fait l'examen du bill de l'honorable député, il me semble que si l'officier-rapporteur, pour quelque raison retarde de faire son rapport trente jours après le jour de la nomination ou de la votation, il enlève aux partis le pouvoir de contester l'élection.

M. AMYOT: L'officier-rapporteur est tenu par la loi de faire son rapport dans un certain délai, lequel délai est déterminé par le statut, je crois. Il est tenu de le faire, et nous ne sachons pas qu'il y ait eu négligence dans aucun cas.

M. THOMPSON: Même si la chose arrivait aujourd'hui, ça ne prive pas le parti de son droit de retour. Cependant, c'est très dangereux, je crois, de permettre à l'officier-rapporteur d'intervenir dans une contestation en retardant son rapport.

M. AMYOT: Nous pouvons faire une disposition spéciale à cet effet, exceptant les cas où l'officier ne se sera pas conformé à la loi, fixant un autre délai alors. Il est juste, je crois, que le délai soit le même pour tous les députés. Il n'est pas juste de donner 40 ou 50 jours à l'un, et seulement 30 à l'autre. Rendons la chose juste et uniforme.

M. MITCHELL: Je crois que l'intention de mon honorable ami est très bonne. Si l'honorable ministre voit quelque défaut dans la rédaction de son bill, il lui est facile d'en rédiger un qui rencontrera le but de mon honorable ami, savoir, que le même temps soit accordé à tout député pour intenter ou rencontrer une contestation. Il est très facile de faire une disposition pour régler la difficulté, si l'honorable ministre croit qu'il y en a. Mon honorable ami veut éviter la répétition de ce qui s'est fait lors des dernières élections générales. Tout le monde sait qu'il y a eu des injustices flagrantes de commises à l'égard de quelques députés; que pour quelques-uns d'entre nous il y a eu un

M. THOMPSON

délai de trois semaines, et d'autres de près de quatre semaines après le rapport; quelques rapports faits le même jour n'ont été publiés que dans la Gazette suivante. En d'autres mots, dans le cas de certains députés il y a eu un délai de deux ou trois semaines pour enregistrer un protêt, tandis que la publication officielle a été faite sans retard pour la plupart des candidats ministériels. Si ce bill ne rencontre pas la difficulté, l'honorable ministre peut rédiger une disposition à cet effet.

M. MILLS (Bothwell): Il ne peut y avoir aucune objection au bill que propose mon honorable ami. Il veut que le délai d'une contestation soit de 30 jours après le jour de l'élection. On prétend cependant que l'officier-rapporteur peut, contrairement à la loi, retarder certain rapport après les 30 jours. Je ne vois pas que cela soit possible. Cet officier est assermenté pour remplir certains devoirs; il doit faire rapport après un certain nombre de jours, puis il y a quatre jours pour la demande d'un décompte, toute la procédure ne doit pas durer trente jours, et par conséquent l'abus dont parle l'honorable ministre ne saurait exister. Certainement cela ne saurait arriver si le gouvernement permettait à certains employés publics d'agir comme officiers-rapporteurs. En autant que je sache, depuis 1867 il n'est pas arrivé une seule fois que le délai de 30 jours ait été dépassé. Evidemment, si l'honorable député désire de plus grandes garanties, on peut faire un amendement stipulant que dans les cas où l'officier-rapporteur n'aura pas déclaré un candidat élu dans les 30 jours, une semaine au plus pourra être accordée pour la requête. Mais certainement le délai de 30 jours est plus que requis par la loi pour faire un semblable rapport, même lorsqu'il y a une demande de décompte. Si l'honorable député croit que ce temps n'est pas suffisant, il peut déterminer trente-cinq jours.

M. O'BRIEN: Je suggérerais que le temps comptât non du jour de l'élection dans le cas d'une contestation, mais lorsque l'officier-rapporteur fait sa déclaration. Ce serait de là que daterait le délai pour présenter une requête.

M. THOMPSON: Je crois que la chose doit être soigneusement étudiée, et plusieurs actes tant d'élection que d'élections contestées devront être modifiés pour arriver au principe que l'on vient de poser. Je rappellerai à la Chambre quels sont les procédés à suivre après la votation. D'abord, après le jour de la votation, le délai jusqu'au jour de la déclaration, l'addition des votes, puis le délai de six jours, et peut-être un décompte. La requête doit se plaindre de l'inexactitude du rapport. Si nous devons appliquer la pratique à l'acte des élections contestées, nous devons donner un avantage loyal aux signataires de la requête, et toutes ces procédures, d'après l'amendement, devraient être faites dans les 30 jours. Le rapport va au greffier de la couronne en chancellerie, le vingt-huit, le vingt-neuf ou le trentième jour, et il ne reste certainement pas assez de temps pour préparer une requête, ou de savoir ce que dit le rapport relativement au parti contre qui la requête est faite, dans le court intervalle qui reste. J'ai dit à la Chambre au commencement de la session que bien que c'eût été l'intention de présenter un bill relatif aux élections contestées et de suggérer d'importants changements—et certainement le changement dont il s'agit est important—on a décidé pour plusieurs raisons d'attendre à une autre session, et il ne peut résulter aucun mal de ce délai, d'autant plus qu'il y aura bien peu d'élections partielles. Si l'honorable député veut y consentir, la question sera remise, on étudiera les actes en faisant les changements nécessaires, et en même temps j'accepte le principe émis dans le bill de l'honorable député demandant un délai uniforme.

Quant à l'idée suggérée par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), elle serait bien acceptable, ne fût-ce le fait que la requête doit être faite, non contre la déclaration, mais contre le rapport de l'officier-rapporteur qui n'est fait

en réalité que six jours au moins après la déclaration. On pourrait ainsi remédier à cela en faisant une disposition à cet effet que le jour de la déclaration, ou après six jours, l'officier-rapporteur devra faire un rapport tel, et le rendre public, afin que toute personne désirant faire une requête ait une connaissance suffisante du rapport, et à partir de ce jour nous devons avoir un délai uniforme, et un court délai, pour les contestations.

M. EDGAR : Je dois féliciter l'honorable ministre d'avoir accepté le principe de l'amendement projeté. Je dirai cependant qu'il faudrait de plus grandes modifications à la loi. Je ne vois rien dans la loi qui oblige le gouvernement de déterminer un jour pour le rapport du bref. Il y a des doutes qu'il faut faire disparaître. Si nous devons fixer un jour par statut pour faire une requête contre le rapport, il faudra tout d'abord fixer un délai dans lequel le rapport devra être fait.

M. AMYOT : Vu la déclaration du ministre et sa promesse de présenter un bill à la prochaine session, je retire mon amendement.

Le bill est rapporté.

CONFISCATIONS POUR TRAHISON ET FÉLONIE.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 88), abolissant les confiscations pour trahison et félonie et amendant la loi à ce sujet.

M. EDGAR : Je crois sincèrement que le ministre de la justice empiète considérablement sur les droits des provinces, car il entreprend de les priver de leur pouvoir.

Dans ce bill le gouvernement propose que la terre qui, d'après la loi actuelle, une fois tombée en déshérence, peut devenir la propriété des provinces, ne tombe pas en déshérence ni ne devienne la propriété des provinces. Je crois que le parlement ne devrait pas assumer un pouvoir semblable. On peut dire qu'il y aurait quelque différence dans le cas d'une terre tombée en déshérence à cause d'un crime, je ne le crois pas. Il a été décidé par le Conseil privé, dans le cas de Mercer, que la terre tombée en déshérence va aux provinces, car dans ce cas ce sont des prérogatives royales. On ne saurait prétendre que la déshérence pour crime n'est pas une prérogative royale. Je sais que dans la province d'Ontario, dans tous les cas, avant la décision du Conseil privé, délibéra sur cette question, ayant peut-être quelques doutes au sujet de la loi. Je crois que ceux qui ont pris le parti provincial étaient d'opinion que les terres en déshérence appartenaient aux provinces, en raison du droit de la couronne. Dans le cas de défaut d'héritiers, la terre revient aux provinces à raison du droit de la couronne. Pour cette raison probablement, dans la législature d'Ontario, ils laissèrent de côté la question de déshérence en cas de crime. Mais comme je l'ai dit, le Conseil privé a définitivement décidé que les terres en déshérence appartiennent aux provinces. L'article 2 de ce bill dit :

Sauf les dispositions du présent acte et à compter de sa sanction, nul aveu, verdict, enquête, conviction ou jugement de ou pour trahison ou félonie, ou *felo de se*, n'entraînera la mort civile (*attainder*) ou la corruption du sang, ni aucune confiscation ou exhédération (*escheat*) ; pourvu que rien dans le présent acte n'affecte la loi de confiscation résultant de la mise hors la loi, ni aucune confiscation à l'égard de laquelle il est établi quelque disposition spéciale par un acte du parlement du Canada.

Je crois que c'est enlever la propriété des provinces, et l'acte me paraît empiéter sur les droits provinciaux. L'article 8 de l'acte dit :

Le gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, commettre, durant son bon plaisir, la garde et gestion des biens de tout condamné à un administrateur qui sera nommé à cet effet ; et lors de la résolution de cette nomination, soit par la révocation, soit par le décès de cet administrateur, un nouvel administrateur pourra en tout temps être nommé ; et tout tel administrateur sera, lors de sa nomination, et sera réputé être le successeur légal de l'administrateur précédent ; et tous les biens dont sera saisi cet administrateur précédent, ainsi que tous les pouvoirs qui lui auront été conférés en vertu du présent acte, seront attribués et confiés à son successeur, qui sera lié par tout ce qu'aura légalé-

ment fait l'administrateur précédent durant son occupation de la charge ; et les dispositions ci-après contenues relativement à tout administrateur s'appliqueront, dans le cas où il serait nommé plus d'une personne, à ces administrateurs collectivement.

Je crois que s'il est quelque chose qui appartienne au gouvernement provincial, c'est le droit de régler les matières d'administration, et pour cette raison je pense que ce bill n'est pas de la juridiction du parlement. Il y a des parties de ce bill cependant qui sont bien différentes et ne touchent pas aux droits des provinces.

M. THOMPSON : Je n'ai pas l'intention de soumettre le bill devant le comité général ce soir, je profiterai de l'occasion d'aller en comité pour répondre aux objections faites par l'honorable député. Elles ne s'appliquent qu'à certaines parties du bill, et je suis convaincu que le bill en lui-même est parfaitement de notre juridiction—nous traitons de la propriété de la couronne après avoir abandonné notre droit de confiscation—traitant des propriétés des criminels auxquelles la couronne a droit, vu que nous pouvons nous désister de la confiscation pour crime. Notre but est d'administrer cette propriété dans l'intérêt du criminel. Voilà sur quel principe reposent ces dispositions.

M. WELDON (St-Jean) : La couronne peut-elle se désister de la confiscation ? Je me rappelle que, il y a quelques années, dans le Nouveau-Brunswick, un criminel obtint son pardon, et subséquemment il fallut un acte de la législature locale pour restituer la propriété.

M. THOMPSON : Par ce bill nous proposons de rendre la propriété.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dans ce deuxième article, donne une fausse interprétation au mot "exhédération" (*escheat*). Confiscation et exhédération sont deux choses bien différentes. M. Blackstone, dans ses commentaires, dit que dans le cas de franc-alleu, alors qu'il n'y a aucun autre droit que celui de l'individu propriétaire, il y a néanmoins confiscation. Le principe des exhédérations est beaucoup moins ancien ; mais même dans ce pays, dans le cas de confiscation pour crime, il n'y a confiscation que de l'intérêt, et non de la propriété. Le droit de mettre une propriété en déshérence appartient exclusivement aux législatures locales ; mais je pense que la décision du Conseil privé comprend la confiscation de même que l'exhédération. Cependant cette question peut être étudiée plus parfaitement en comité que dans un débat sur la deuxième lecture du bill. Je veux dire tout simplement que l'honorable ministre emploie le mot "confiscation" dans son sens propre, dans le bill, mais il n'en est pas de même du mot "exhédération."

M. THOMPSON : Ça irait aussi bien avec un autre mot ; nous pouvons le changer si cela est nécessaire ; cependant, je ne veux pas admettre que j'aie mal appliqué le mot, car je me base sur le statut anglais, dont l'article est une copie exacte.

M. MILLS (Bothwell) : Mais il y a cette différence que dans le Royaume-Uni le pouvoir est confié à un seul corps.

M. THOMPSON : Mais l'expression est employée là au sujet de la confiscation qui résulte de la félonie.

M. WELDON (Albert) : Je crois que l'attitude prise par l'honorable député d'Ontario-Ouest surprendrait plusieurs avocats, savoir, que le parlement en traitant cette question n'a pas le pouvoir de décider quelles seront les pénalités, et que par la décision dans le cas de Mercer, les terres en déshérence ne vont pas à la couronne. L'honorable député de Bothwell, en jouant sur les mots déshérence et confiscation, n'a fait qu'une simple critique verbale et technique. Ces mots sont employés dans le sens ordinaire, comme l'honorable député pourra les trouver dans tout statut.

M. TISDALE : Je crois que si la Chambre en a le pouvoir, elle devrait prévenir tous cas semblables au cas Mercer. Ils étaient descendants de l'homme dont la propriété était contestée. Nous avons à Toronto un édifice considérable qui a été construit aux dépens d'un individu dans l'intérêt de la province. S'il est possible d'empêcher une province de prendre cette propriété, je crois que la chose se fera.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE D'AMÉLIORATIONS SUR LE HAUT DE L'OTTAWA.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 20) concernant la Compagnie d'améliorations sur le haut de l'Ottawa.

M. BRYSON : Je demanderai que ce bill soit suspendu jusqu'après sa réimpression.

Plusieurs honorables députés qui sont absents aimeraient à prendre part au débat, et c'est sur leur demande que je propose la chose.

M. WHITE (Renfrew) : Il y a deux mois que ce bill est devant la Chambre. Il a été suffisamment discuté en comité, ainsi que ses amendements; c'est inutile, il me semble, de retarder l'ouvrage.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité. (M. Small au fauteuil.)

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : Cette manière de procéder est irrégulière. La loi dit que l'Orateur suppléant, qui est appelé le président du comité, devra prendre le fauteuil chaque fois qu'il est dans la Chambre.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Très bien, je vais prendre le fauteuil.

Le comité adopte plusieurs articles et le préambule du bill.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je demande à M. Small de prendre le fauteuil.

M. MILLS (Bothwell) : Ceci est encore irrégulier. L'Orateur suppléant doit rester au fauteuil; et comme il ne peut faire rapport à lui-même, l'Orateur doit être appelé. Aucun député ne peut être nommé président du comité général, lorsque l'Orateur suppléant est dans la Chambre, et comme l'Orateur suppléant ne peut faire rapport à lui-même, il faut appeler l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand l'Orateur suppléant est au fauteuil, il ne peut agir comme président du comité général et faire rapport à lui-même.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement non, et l'Orateur doit être ici pour recevoir son rapport. Le greffier dit que ce n'est pas la pratique anglaise; mais examinez nos propres règlements. Ces règlements disent que le président du comité sera appelé à prendre le fauteuil lorsqu'il sera présent. Or, le président du comité est présent et doit prendre le fauteuil. Sans doute, il ne peut faire rapport à lui-même, et l'Orateur doit être ici.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le règlement dit que si l'Orateur suppléant est dans la Chambre, il doit présider; mais une fois qu'il a pris le fauteuil, il peut appeler qui que ce soit pour le remplacer.

M. MITCHELL : Envoyons chercher l'Orateur.

M. WELDON (Albert)

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est impossible que l'Orateur suppléant fasse rapport à lui-même, et l'Orateur est absent, par conséquent, il lui faut appeler un honorable député pour le remplacer comme président du comité, pour pouvoir recevoir le rapport du comité.

M. MILLS (Bothwell) : La procédure est tout à fait irrégulière et contraire à nos règlements.

M. Small prend alors le fauteuil et rapporte le bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 102) concernant la Compagnie du chemin de fer Ontario-Central.—(M. O'Brien.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Arts, agriculture et statistique..... \$147,000

Sir CHARLES TUPPER : Je désire déclarer que nous voulons retrancher l'article "Crédit pour l'exposition fédérale, \$10,000."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi l'honorable ministre retranche-t-il cet article ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire d'encourir cette dépense cette année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous ne voulez rien accorder pour cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MITCHELL : Pourquoi ce crédit a-t-il été mis dans les estimations ?

Sir CHARLES TUPPER : On avait jugé convenable de le mettre d'abord, mais nous sommes revenus ensuite sur notre décision.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai s'il ne conviendrait pas d'appliquer ce montant ou plus si nécessaire à une représentation à l'exposition de Cincinnati. L'honorable ministre sait qu'il y a un grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis, et il fait mine d'être désireux des relations commerciales entre les deux pays.

M. MITCHELL : Ce n'est que quelques fois.

M. MILLS (Bothwell) : Et s'il allait à l'exposition des produits canadiens à Cincinnati, cela aurait un grand effet pour le développement de relations commerciales entre les deux pays.

Il est certain que si l'honorable député s'oppose à cela, une telle politique doit lui paraître inadmissible; mais si, comme il le dit, il est en faveur de relations commerciales plus intimes, il ne peut mieux le prouver qu'en donnant au Canada l'occasion de faire voir ses produits à cette exposition. Quand bien même, lui ou son chef, y serait maintenant opposé, ils ont si souvent changé d'opinion, pendant cette session, que nous pouvons nous attendre à le voir se déclarer en faveur, lorsque le temps sera arrivé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il se présente une difficulté, c'est que nous n'avons pas l'autorisation de la couronne de faire cette dépense.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement non.

Sir CHARLES TUPPER : Vous suggérez seulement comment nous pourrions éviter la difficulté de garder ces \$10,000.

M. MITCHELL : L'honorable ministre sait qu'il n'est pas difficile de se procurer de la part de la couronne, l'autorisation de faire cette dépense; ainsi, s'il a une meilleure raison à donner, nous devrions le connaître.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'année dernière, une somme de \$6,000 a été votée pour la conservation des archives, et je vois que les honorables ministres ont dépensé environ \$4,200 de plus que la somme votée. Je crois que la Chambre devrait être renseignée à ce sujet.

M. CARLING : Cette somme est destinée à recueillir des manuscrits et des documents historiques, dont il y a plus d'un demi-million de volumes qui sont arrangés et reliés et que l'on peut consulter à souhait. On consulte constamment ces volumes pour régler des questions en litige. L'archiviste a fait rapport que la somme votée était insuffisante et que pour cette raison, il est impossible de commencer à copier les documents à Paris. Le Dr W. F. Poole, président de la *American Historical Society*, dans son rapport qu'il fait à la *Society of Librarians of North America*, d'une visite officielle qu'il a faite à Ottawa en septembre dernier, dit que pour les fins historiques, les archives canadiennes sont les plus précieuses du continent.

M. DAVIES (I. P.-E.) Je ne m'oppose pas à ce que cette somme soit votée, mais je m'oppose à ce que le département dépense le double de la somme que le parlement lui a votée dans un but particulier; et lorsque l'argent est dépensé de cette manière, on peut se demander si nous ne votons pas des sommes d'argent uniquement pour la forme, si nous votons \$6,000 et que l'on dépense entre \$10,000 à \$11,000, je ne vois pas qu'il soit utile de nous constituer en comité des subsides.

M. CARLING : Je crois qu'il est d'usage, lorsqu'un crédit est épuisé, de prendre la différence sur un autre crédit. Je suis convaincu que l'argent a été dépensé avec économie, et s'il est nécessaire, je puis fournir les détails.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai aucun doute que cet argent a été dépensé, et je ne discute pas cette dépense, mais je m'oppose au principe qui est impliqué. Je ne crois pas que l'honorable ministre est justifiable de prendre sur un crédit voté dans un but particulier, aucune somme pour l'appliquer à un autre crédit. Tout le principe est faux. Je ne doute pas que l'argent ait été dépensé; s'il en était autrement, il ne serait pas porté au rapport de l'auditeur général.

M. WILSON (Elgin) : Relativement aux archives, comment se fait-il que C. C. Chipman, figure pour \$400 ?

M. CARLING : Cela n'y est pas cette année.

M. WILSON (Elgin) : Non, mais cela y était l'année dernière, et je crois qu'une somme supplémentaire de \$1,000 a été allouée dans ce but. Cependant, nous voyons que C. C. Chipman a retiré \$400 de ces fonds, et c'est peut-être pour cela que les dépenses de 1886-87 ont excédé le crédit voté.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire qu'il était alors entendu que M. Chipman aurait ces \$400 par année en rapport avec la surveillance de ce travail, de l'autre côté de l'Atlantique, et l'honorable député peut voir que cette somme ne fait pas partie du crédit pour cette année. Cela n'a rien à faire avec les \$1,000 votées à ce monsieur, et qui étaient pour une fin toute différente. C'était pour payer les services extraordinaires qu'il a rendus lors de l'exposition de Londres. Les \$400 lui ont été payées par le département de l'immigration, pour la surveillance et l'attention données à ce travail dans la division des archives.

M. MITCHELL : M. Chipman est-il ce monsieur qui est employé dans le bureau du haut commissaire à Londres ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, c'est la même personne.

M. WILSON (Elgin) : Alors, il reçoit son salaire sous un autre titre que celui de secrétaire particulier du haut-commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, il n'était pas secrétaire particulier du haut-commissaire.

M. LISTER : Quelle position occupait-il ?

Sir CHARLES TUPPER : Celle de comptable et sous-secrétaire, au bureau du haut-commissaire.

M. LISTER : A quel prix ?

Sir CHARLES TUPPER : A un salaire de \$1,800, et ces \$400 en plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas entendu expliquer pourquoi la dépense avait été de \$10,000, lorsque le crédit voté n'était que de \$6,000.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre de l'agriculture a expliqué que l'archiviste avait eu un surcroît d'ouvrage inaccoutumé qu'il désirait terminer. En réalité, il y a eu considérablement d'ouvrage. Cette somme a été prise du crédit à voter de nouveau, ainsi que l'honorable député le verra, mais il fut jugé que, comme il y avait assez d'argent de voté par cette résolution, n° 45, pour faire face aux dépenses, on prit ainsi cette somme pour pouvoir finir ce travail que M. Brymner désirait beaucoup terminer dans le cours de l'année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que nous n'avons jamais examiné, lorsque des crédits pour des fins différentes étaient à voter de nouveau, s'il était juste d'en prendre un et de l'appliquer à un autre. C'est un usage réprouvable, et j'ai toujours été opposé à ce système.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il serait mieux de l'éviter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque vous mentionnez clairement, tant pour un objet, tant pour un autre, il est alors mal de prendre sur un crédit et de l'appliquer sur un autre.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute à ce sujet, et je suis certain que mon honorable ami verra à ce que la chose ne se renouvelle pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on agi ainsi en vertu d'un mandat du gouverneur général, ou autrement ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. Le département a prétendu qu'il y avait assez dans tout le crédit voté pour permettre un excédant dans une branche, et cette somme a été prise; mais j'avoue que ce n'est pas une bonne pratique, et je suis convaincu que le ministre de l'agriculture verra à ce que la chose ne se répète pas.

M. CARLING : Je puis dire à l'honorable député que ceci était pour l'agriculture et les statistiques, et je crois qu'il a été d'usage, dans le département de l'agriculture, non seulement l'année dernière, mais depuis plusieurs années, et pendant que l'honorable député était ministre des finances, que, lorsqu'une somme suffisante était votée et était épuisée, il en était pris sur un autre crédit, et c'est ce que les employés du département m'ont dit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me souviens pas si l'honorable ministre a raison de dire que l'abus peut avoir prévalu avant ce jour, mais je dis que c'est certainement un abus. Dans ce moment, je ne puis me rappeler rien de ce que le ministre de l'agriculture vient de dire, mais la chose a pu arriver. Lorsque j'avais connaissance de ces choses, j'insistais toujours pour avoir un crédit séparé, mais il est possible que ce soit arrivé une ou deux fois.

M. MILLS (Bothwell) : Pas de doute que cette pratique est maintenant contraire aux règlements. Il est vrai que la vieille pratique anglaise était de voter les subsides en bloc. M. Downing a été le premier chancelier de l'échiquier qui inaugura la pratique actuelle, et depuis il a toujours été d'usage, dans la Chambre des communes, en Angleterre, de limiter la dépense au crédit voté; et la somme qu'on demande pour une fin ne peut pas être appliquée à une autre.

M. MITCHELL : Je demanderai au ministre des finances si ces services ont été rendus de l'autre côté de l'océan ou bien, ici, à Ottawa ?

Sir CHARLES TUPPER : Ils ont été rendus aux deux endroits. Je puis expliquer à mon honorable ami que les services de M. Chipman, qui était comptable et sous-secrétaire au bureau du haut-commissaire à Londres, étaient absolument nécessaires, lorsque j'étais appelé ici comme ministre des finances, et que je demeurais cependant chargé de l'administration des affaires du bureau du haut-commissaire à Londres. Mon honorable ami comprendra que je ne pouvais pas me dispenser des services d'un homme parfaitement au courant des devoirs à remplir dans les deux départements, et c'est pour cela que, comme ministre des finances, j'ai nommé M. Chipman mon secrétaire particulier. Mon honorable ami sait que c'est un homme d'une habileté exceptionnelle et d'une activité infatigable. Il a longtemps été employé dans les différents départements du service public, d'abord au Nouveau-Brunswick, ensuite au département des chemins de fer, à Moncton, et puis au département des finances, et enfin au département des chemins de fer et canaux. Peu d'hommes sont aussi bien au courant des affaires de ces différents départements. Lorsque M. Dewar se retira, il fut nommé pour le remplacer à la charge de comptable, et aussi, sous-secrétaire au bureau du haut-commissaire. Je puis dire qu'en cette qualité je n'ai pas de secrétaire particulier. Il n'y a pas de salaire payé pour cette dernière charge. Mais lorsque je fus obligé de revenir ici, comme ministre des finances, et que je dus cependant continuer à administrer les affaires du bureau du haut commissaire, à Londres, il me fallut, de toute nécessité, m'assurer les services d'un homme qui était si bien au courant des devoirs des deux départements.

M. COCKBURN : J'étais à Londres lors de l'exposition, et j'ai eu des relations fréquentes avec M. Chipman, et je puis assurer les honorables députés de la gauche, que pas un homme, plus que M. Chipman, n'a travaillé dans les intérêts du Canada, de ce côté-là de l'Atlantique. Je l'ai toujours vu à l'ouvrage, de bonne heure le matin et tard le soir, et à ma connaissance personnelle, il a économisé au pays plusieurs milliers de piastres, dans l'administration de certaines affaires qui lui avaient été confiées. Si les honorables députés connaissaient aussi bien que moi les services importants rendus par M. Chipman, ils ne refuseraient pas la somme minime qu'on demande de lui voter.

M. TROW : Il n'y a pas de doute que M. Chipman est un employé de mérite. Je le connais pour tel. J'ai eu le plaisir de visiter le bureau du haut-commissaire, et je l'ai vu très attentif à ses devoirs, et nul doute qu'il soit un homme de valeur. Tout ce que nous avons à critiquer, c'est qu'il est payé sous différents titres, et qu'il est difficile d'établir combien il reçoit. Ainsi, je vois qu'il retire \$1,799, dans le département de l'immigration.

Sir CHARLES TUPPER : Son salaire, comme comptable et sous-secrétaire au bureau du haut-commissaire, est de \$1,800.

M. TROW : Je vois aussi qu'il a reçu \$170 pour dépenses de voyage ; \$250 comme secrétaire particulier ; \$45,56, pour dépenses de voyage ; \$3.50 pour louage de voiture, et \$400 en rapport avec les archives, formant en tout \$2,862 que nous avons découverts jusqu'à présent. Il peut y en avoir d'autres à découvrir.

M. LISTER : Dois-je comprendre qu'il a agi comme secrétaire de l'honorable ministre, lorsque celui-ci était au Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Depuis que j'ai quitté le bureau à Londres, il reçoit \$600 par année comme mon secrétaire particulier.

M. MITCHELL : L'honorable ministre nous a fait connaître d'une manière très minutieuse l'habileté et les ser-

M. MILLS (Bothwell)

vices rendus par M. Chipman. Je regrette d'ignorer ses services. Je ne savais pas qu'il fut un homme si nécessaire, quoique je ne doute pas qu'il soit un homme de mérite. Ce monsieur est-il le beau-frère du lieutenant-gouverneur actuel du Nouveau-Brunswick, sir Léonard Tilley ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. MITCHELL : Eh bien, j'en suis fâché, car j'aurais aimé, pour cette raison, à dire un mot pour lui. L'honorable ministre nous a dit qu'à raison de la double position qu'il occupait, comme haut commissaire et ministre des finances, il était devenu nécessaire pour lui d'avoir un homme de confiance pour secrétaire.

Nul doute qu'il était désirable que mon honorable ami eût un homme de confiance pour secrétaire, mais il est à regretter qu'il ait rempli cette double charge, car autrement nous aurions probablement évité cette dépense de \$600. Mais je suppose que cette somme a été payée, et qu'elle ne peut pas être remboursée ; ainsi moins nous en dirons, mieux ça vaut. Après le témoignage qui a été donné de la valeur des services rendus par M. Chipman, en rapport avec cette exposition, et suivant les vues de l'honorable ministre, il n'y a pas de doute qu'ils lui donnaient droit à une rémunération additionnelle. Je puis dire que je me suis dès le commencement opposé à ce crédit énorme, pour cette exposition de Londres, qui s'est élevé, au lieu de la somme modique que le ministre des finances avait d'abord mentionnée, à plus de \$100,000. C'est autant d'argent de perdu, et j'espère que lorsque les finances du pays sont dans un état si déplorable, qu'un tel gaspillage des deniers publics ne se renouvellera pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous renseigner au sujet des recettes du département des brevets ?

M. CARLING : Les recettes de ce département ont beaucoup augmenté. L'année dernière, la recette brute a été de \$76,600, ou \$13,000 de plus que l'année précédente.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudrait-il nous expliquer de quelle manière les statistiques criminelles sont relevées ?

M. CARLING : Le crédit de \$4,000 est demandé pour se procurer les statistiques criminelles des magistrats et des cours de police, et les honoraires sont fixés par la loi. Le coût de la préparation des tableaux pour l'année est compris dans la dépense.

M. LISTER : Qui fait ces tableaux ?

M. CARLING : Les magistrats de police.

M. LISTER : Ils n'ont connaissance que des causes qu'ils jugent eux-mêmes. N'y a-t-il pas moyen de se procurer ces tableaux du greffier de la paix dans chaque comté ?

M. CARLING : Je crois que ces tableaux sont faits suivant la cédule annexée au "Blake Act."

M. DAVIES : Des statistiques partielles sont inutiles, et il serait bon de s'assurer si le système actuel permet à l'honorable ministre d'obtenir des statistiques de tout le Dominion.

M. CARLING : Oui.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement a-t-il abandonné l'idée d'accorder la somme ordinaire de \$10,000 en faveur de l'exposition du Dominion, qui doit se tenir cette année à Halifax ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES (Halifax) : Il est regrettable que le gouvernement ait accordé tous les ans cette allocation lorsque l'exposition du Dominion se tenait à d'autres endroits, et que, cette année, elle soit mise de côté. La population d'Halifax éprouvera un grand désappointement si l'exposi-

tion n'y est pas tenue cette année. De grands préparatifs y ont été faits avec l'espoir que l'allocation ordinaire serait faite, et vu que l'exposition avait été tenue en d'autres endroits les années précédentes, il y avait lieu de croire que cette année elle le serait à Halifax.

Sir CHARLES TUPPER : C'est avec un vif regret que le gouvernement a retiré ce crédit, mais l'honorable député comprendra, que s'il faut faire des économies, nous devons commencer quelque part, et nous avons pensé que nous pouvions cette année, renoncer à cette dépense, sans faire tort au pays.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre nous expliquera, sans doute, le fonctionnement du système en rapport avec les statistiques sanitaires, pour lequel on demande \$10,000. Je n'ai pas pu voir si cette somme est dépensée d'une manière utile. Je remarque qu'on demande encore \$10,000, bien que l'année dernière on n'ait dépensé que de \$6,000 à \$7,000 seulement.

M. CARLING : Ce sont des tableaux reçus des officiers de santé nommés par les autorités municipales des différentes cités et villes du Dominion. Ces rapports sont déposés dans les archives du département, et un tableau est publié chaque année.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre veut-il nous dire, comment ces officiers de santé, nommés par les municipalités, se procurent leurs renseignements ? Quelles sont les instructions qu'ils reçoivent du gouvernement, et quels devoirs leur sont imposés, pour que leurs rapports soient quelque peu dignes de confiance ? Ces officiers de santé reçoivent-ils des ordres, quant à leurs devoirs ?

M. CARLING : L'honorable député saura tout cela en consultant le rapport annuel publié par le département, ainsi que les certificats des officiers de santé qui y sont contenus.

M. WILSON (Elgin) : Maintenant, presque chaque municipalité, dans la province d'Ontario, possède un bureau de santé. Vos officiers de santé le savent-ils, et ont-ils reçu ordre de se renseigner à ces bureaux ?

M. CARLING : Il y a quelques années, par un arrêté du conseil, ce renseignement a été limité aux cités et aux villes de 5,000 âmes et au-dessus, et nous nous servons des officiers de santé des cités et des villes, pour obtenir ces renseignements.

M. WILSON (Elgin) : Il me semble que nous n'avons pas les renseignements que nous devons avoir, lorsqu'on nous demande de voter \$10,000 pour cette fin. Le ministre sait très bien que tous les devoirs de ces officiers de santé consistent à visiter les sacristains et à copier le nombre des décès ou des inhumations qui sont enregistrés dans leurs livres. En tant que le département est concerné, ils ne remplissent aucun autre devoir, et chaque année on nous demande d'accorder \$10,000 pour cela.

M. CARLING : Il est vrai que ces officiers ne sont nommés que par une résolution de la municipalité.

M. WILSON (Elgin) : Tout ce qu'ils font, c'est d'aller chez le sacristain, et de constater le nombre d'inhumations. Ils peuvent ne pas avoir un renseignement exact, car une personne peut décéder dans un endroit et être inhumée dans un autre.

Ces rapports sont si peu dignes de confiance, que nous ferions aussi bien de ne rien dépenser pour cela. C'est de l'argent gaspillé, et il est évident que le gouvernement ne fait aucun effort pour améliorer cette branche du département. Cela dure ainsi depuis plusieurs années. On nous a dit d'abord, au sujet des statistiques sanitaires, que c'était une expérience que nous tentions, et que, dans quelques années, cela serait d'une grande importance pour le pays. On a dépensé plusieurs milliers de piastres pour cet objet,

et je demanderai au gouvernement de nous signaler les avantages qui en sont résultés. Je prétends qu'il n'y en a pas. Ces renseignements ne nous sont d'aucune utilité, car nous ne pouvons pas nous y fier, vu la manière dont ces employés remplissent leurs devoirs. Il vaudrait mieux retrancher cet article complètement.

M. CARLING : Les renseignements recueillis de ces municipalités sont publiés tous les mois, et sont très recherchés par la presse, qui les publie par tout le Dominion, faisant ainsi connaître la proportion des décès de chaque ville et cité. Je crois qu'il est important d'avoir ce renseignement. Il pourrait être, sans doute, plus complet, mais il a été décidé qu'aucune ville de moins de 5,000 âmes ne pourrait fournir ce renseignement, vu qu'il n'y avait pas d'officier de santé. S'il y en a un dans une ville de population moindre, nous ne tenons pas strictement au chiffre de 5,000, car nous désirons beaucoup obtenir ces renseignements. Je crois que la somme payée à ces employés n'est pas extravagante. Ainsi, dans la ville de Saint-Thomas, que l'honorable député a l'honneur de représenter, et qui a une population de 10,000 à 12,000 habitants, je vois que l'officier de santé n'a reçu que \$120. Ces renseignements étant recueillis des cités et des villes de tout le Dominion et considérant leur utilité pour le public en général, je crois qu'ils ne coûtent pas trop cher.

M. MILLS (Bothwell) : La déclaration de l'honorable ministre nous montre que ce que la province d'Ontario fait pour elle-même, d'une manière assez complète, le gouvernement ne le fait ici qu'imparfaitement. Je ne doute pas que les honorables ministres aimeraient à avoir tous les renseignements qui pourraient tenir les honorables députés de la droite en bonne santé. Je puis leur fournir ce renseignement que M. Campbell, qui autrefois représentait le comté de Kent dans cette Chambre, vient d'être élu dans le même comté, avec une majorité plus considérable.

M. WILSON (Elgin) : Je puis dire que quelle que soit la somme reçue par l'officier de santé à Saint-Thomas, qu'elle soit considérable ou minime, il est encore trop payé pour les services qu'il rend. Il est notoire que ces officiers de santé sont nommés par les municipalités, et ils remplissent leurs devoirs pour les municipalités. Les renseignements qu'ils ont pour les municipalités sont mis en duplicata, et si tout ce qu'ils font consiste à envoyer au gouvernement un double des renseignements qu'ils doivent fournir au conseil de St-Thomas, je dois dire qu'ils sont assez bien payés.

J'ignore ce que le ministre de l'agriculture peut penser, mais il peut avoir l'habitude de payer plus libéralement que cela. Prenez, par exemple, l'officier de santé à Toronto. Il reçoit entre \$300 à \$400, et vous ne prétendez pas que l'envoi d'un duplicata, ici, vaut cette somme. Qu'il coûte peu ou beaucoup, le renseignement n'est pas digne de foi et ne mérite pas qu'on le paie. A moins de mettre cette branche du département sur un autre pied, il vaudrait tout autant retrancher cet item tout à fait.

M. LISTER : Ces officiers sont-ils nommés par le gouvernement ?

M. CARLING : Le gouvernement nomme l'officier de santé salarié de la ville ou de la cité.

M. LISTER : Je remarque que ces rapports sont très imparfaits. Je n'y trouve pas les villes de Goderich et de Sarnia.

M. CARLING : La loi prescrit que si une ville nomme un officier de santé, tel officier est choisi par le gouvernement pour faire les statistiques mortuaires.

M. LISTER : Nous avons un officier de santé dans notre ville.

M. CARLING : Nous ne le savions pas.

M. LISTER : Je ne dis pas qu'on devrait en nommer un, car je partage l'opinion de l'honorable député d'Elgin-Est, que c'est de l'argent gaspillé, en ce qui regarde les renseignements que nous avons. Le coût de la préparation de ces rapports varie beaucoup. Tantôt il est de \$100, et tantôt de \$300. A Brantford et à Woodstock, il est de \$56, tandis que dans des villes moins considérables, comme dans Galt par exemple, il est beaucoup plus élevé.

M. CARLING : L'honorable député doit comprendre que c'est suivant la population.

M. LISTER : Les sommes sont plus élevées dans certains cas que dans d'autres où la population est moins considérable.

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à savoir de l'honorable ministre, s'il y a un officier de santé à London.

M. CARLING : Je crois que le Dr Hutchison est l'officier de santé pour cette ville.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la signification de cet article, "Diverses personnes, pour 18,012 certificats, à 15 cents chacun, \$2,800 ?" Qui donne ces certificats et que signifient ils ?

M. CARLING : Ce sont des certificats médicaux d'inhumation, qui sont payés 15 cents chacun, au gardien du cimetière.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que l'honorable ministre fait erreur. Il verra que ces 15 cents sont payés au sacristain pour le certificat qu'il en reçoit. Il peut se faire que quelques uns de ces sacristains reçoivent les 15 cents, mais j'en doute beaucoup. C'est une somme considérable dépensée pour cette fin, et nous ne savons pas où vont ces \$2,700.

M. CARLING : L'honorable député doit avoir vu le rapport, qui fait voir que le gardien du cimetière reçoit 15 cts. par inhumation.

M. LISTER : Si je comprends, ce sont les officiers de santé qui font ces rapports. Alors, pourquoi paierait-on, de plus, cette somme énorme pour avoir les certificats des gardiens des cimetières ?

M. CARLING : Je ne crois pas que la somme soit énorme pour ces certificats d'inhumation obtenus de toutes les villes et cités du Dominion.

M. LISTER : Il importe peu que la somme soit considérable ou non, mais pourquoi cela est-il fait ?

M. CARLING : Uniquement dans le but d'avoir les renseignements aussi complets que possible. Cela se pratique depuis quinze ou seize ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela représente-t-il la proportion des décès de ces diverses villes ?

M. CARLING : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces renseignements seraient précieux s'ils donnaient exactement la proportion des décès dans chacune de ces villes ; mais je demanderai au ministre des finances, qui comme médecin, est un bon juge, s'il en est ainsi. Il sait que les cimetières contigus aux villes sont souvent employés par une partie considérable des environs. Sait-il si cette proportion mortuaire est celle des villes ou si elle comprend aussi celle d'une partie de la campagne qui les avoisine ?

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que la proportion mortuaire comprend toutes les personnes qui y sont inhumées, qu'elles appartiennent à la ville ou à la campagne voisine. Mais, en règle générale, les statistiques sont utiles en ce qu'elles établissent une proportion mortuaire plus petite que dans aucun pays ; et rien ne peut mieux que cela, prouver la salubrité de nos villes et les rendre plus attrayantes. En ce sens, ces statistiques ont une certaine valeur. Je crains que l'allocation soit insuffisante pour permettre au

M. CARLING

ministre de l'agriculture d'obtenir des renseignements aussi exacts et aussi complets qu'il serait à souhaiter. Il est certain qu'on ne peut pas faire beaucoup sous ce rapport, dans tout le pays, avec une telle somme d'argent ; mais, en l'absence d'un système de statistiques vitales, plus complet, il fournit la preuve de la salubrité de notre climat, ce à quoi les personnes qui recherchent les attraits d'un pays, attachent beaucoup d'importance.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nul doute que le but est bon et que ces renseignements auraient quelque importance si on pouvait se les procurer. Ce que mon honorable ami demandait n'était qu'une explication que je croyais facile, pour le ministre, de donner de suite. Pourquoi ces \$2,700 ont-elles été payées à diverses personnes ? Je n'ai pas pu le savoir jusqu'à présent.

M. CARLING : Cette somme a été payée aux gardiens des cimetières, pour des certificats d'inhumation.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la compilation des statistiques ? Le médecin donne le nombre des décès et leurs causes. Le gardien du cimetière n'a rien à faire avec les causes des décès. Vous voulez connaître la population d'une ville, le nombre des décès et les différentes maladies, afin de constater quelles sont les maladies qui prédominent et quelle est la proportion mortuaire, pour prendre quelques précautions dans le but de diminuer la proportion mortuaire, en adoptant des mesures pour empêcher la propagation d'une maladie plus prédominante que les autres.

Ainsi je ne vois pas pourquoi on paie \$2,700 par année pour avoir le certificat d'un fossoyeur qui ne peut que donner le nombre de personnes inhumées dans un cimetière.

M. CARLING : Le certificat fourni par cet employé constate la maladie dont chaque personne est morte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il est impossible que le sacristain puisse constater la maladie à moins que le médecin là lui ait fait connaître.

M. CARLING : Le médecin certifie de quelle maladie la personne est morte, et le sacristain certifie qu'elle a été inhumée.

M. JONES (Halifax) : Pourquoi ne pas avoir aussi un certificat de l'entrepreneur ?

M. WILSON (Elgin) : Je crois que l'honorable ministre est dans l'erreur. Durant les années précédentes, on payait 10 centins à l'officier municipal pour chaque certificat de décès, tandis que dans la province d'Ontario, cet honoraire est payé par la municipalité, elle-même. Je ne puis dire ce qui en est dans les autres provinces ; mais il peut se faire que le ministre paie 15 centins pour un certificat au fossoyeur, et que ce dernier, dans sa sagesse, certifie que l'homme a vécu jusqu'à un certain âge, et qu'il est mort d'une certaine maladie. Or, il est prouvé que ces certificats sont sans valeur comme données sur lesquelles l'on puisse former une opinion sur l'état sanitaire d'aucune localité.

M. LISTER : L'honorable ministre devrait retrancher ce crédit, qui est tout à fait inutile.

M. MACDONALD (Huron) : C'est la coutume parmi les hommes de la profession médicale de donner un certificat de décès, dans lequel ils relatent l'âge, le décès et autres faits qui s'y rapportent. Le médecin reçoit du gouvernement local pour ce certificat environ 10 centins. Dois-je comprendre que les 18,000 décès donnés dans le présent relevé, soient le nombre réel de décès qui ont eu lieu dans tout le Canada, ou seulement dans toutes les cités où ces officiers de santé sont nommés.

M. CARLING : Il indique le nombre de décès dans les différentes cités et villes où il y a des officiers de santé ?

M. MACDONALD (Huron) : L'information qui est maintenant donnée n'est donc d'aucune valeur pour ce qui regarde la proportion des mortalités dans le Canada, puisque cette information n'est que partielle. Il y a un grand nombre de villages et de villes ayant une population de moins de 5,000 âmes qui n'ont aucun officier de ce genre. Il eût été beaucoup mieux et moins dispendieux pour ce qui regarde l'Ontario, de prendre les relevés faits par la législature de cette province, des naissances, mariages et décès dans toute cette province, au lieu du présent rapport, qui ne comprend que quelques centres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, le présent crédit doit être voté, quelle que soit l'opinion de la Chambre et du comité sur la valeur réelle de ces statistiques. Le présent système fonctionne depuis un grand nombre d'années, et il ne saurait être discontinué soudainement. Mon honorable ami, sans doute, tiendra compte des remarques faites par certains honorables députés qui appartiennent à la profession médicale, et dont les opinions sont dignes de toute notre considération.

M. DAVIES (I.P.E.) : D'après ce que j'ai compris, l'honorable ministre de l'agriculture prétend que ces statistiques se trouvent toujours dans son rapport. J'ai examiné son rapport, et je n'ai pas été capable de les trouver.

M. CARLING : Elle se trouvent dans l'annexe du rapport annuel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer à l'honorable ministre que nous avons, il est vrai, reconnu l'opportunité d'avoir des statistiques, pourvu qu'elle soient exactes; mais ces statistiques sont plus qu'inutiles si elles ne sont pas exactes, vu qu'elles sont propres à nous induire en erreur. La gauche demande avec instance, depuis quelques années, l'adoption d'un autre système. D'après moi, il vaudrait beaucoup mieux choisir un petit nombre de centres, pour pouvoir mieux les étudier, que de procéder d'après le système actuel. Depuis quatre ou cinq ans nous faisons voir l'opportunité d'un changement, et l'on ne saurait prétexter que la présente question est soulevée pour la première fois. Il ne me semble pas, cependant, que nous soyons plus près d'une solution qu'au commencement.

M. CARLING : Je crois que nous procédons justement comme le voudrait l'honorable député. Nous recueillons ces statistiques dans les centres de population, et l'honorable député finira par se convaincre que les informations reçues de ces centres sont exactes. Comme l'a dit l'honorable ministre des finances, le crédit demandé n'est peut-être pas assez considérable; mais j'ai la certitude que nous pouvons nous fier aux informations que nous recueillons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances a-t-il voulu nous dire, il y a un instant, que ces listes de décès ne renfermaient réellement pas tous les décès des diverses localités mentionnées ?

M. CARLING : Oui, tous les décès s'y trouvent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je comprends, l'honorable ministre des finances nous dit qu'elles contiennent le nombre des enterrements dans les cimetières et dans les lieux adjacents.

Sir CHARLES TUPPER : Elles comprennent les cimetières de chaque localité où il y a un médecin de santé, et quelques-uns des cimetières adjacents à ces localités.

M. DAVIES (I. P. E.) : L'honorable ministre ferait mieux, pour cette raison, de réduire le crédit. L'année dernière, il a dépensé pour cet objet \$7,800 seulement. Cette somme comprend \$2,700, qui ont été payées pour des certificats entièrement inutiles, et, de fait, personne ne sait à quoi ils peuvent servir. Or, si vous retranchez les \$2,100 que vous demandez de plus que l'année dernière, et les \$2,700 que vous vous proposez de dépenser pour certificats, vous pourriez réaliser une économie de \$5,000.

M. MILLS (Bothwell) : Une objection à ce crédit, c'est que la province d'Ontario possède un système complet pour recueillir les statistiques vitales, et ce système comprend tout le pays, tandis que l'honorable ministre recueille ces statistiques dans quelques centres seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce système comprend l'Ontario seulement.

M. MILLS (Bothwell) : Mais une grande partie de cette dépense, presque toute, est pour la province d'Ontario; or, pour ce qui regarde cette province, tout ce que vous avez à faire, c'est d'examiner les relevés faits par ses officiers. Ces relevés ne renferment pas seulement les statistiques vitales recueillies dans les quelques localités mentionnées dans le rapport de l'honorable ministre; mais ce sont des statistiques recueillies dans toutes les localités. Ainsi, l'on a, dans l'Ontario, un système complet, tandis que le système que vous suivez ici est incomplet. Pourquoi dépenserions-nous le présent crédit demandé pour obtenir des statistiques incomplètes, lorsqu'il nous serait possible d'obtenir des statistiques complètes sans aucuns frais? Les autorités provinciales ont beaucoup plus de facilité que vous en avez pour recueillir ces statistiques: Bien qu'il puisse être à propos d'appliquer le présent système à celles des provinces qui n'ont pas une loi telle que celle qui existe dans l'Ontario, appliquer le présent système à la province d'Ontario est certainement surrogatoire.

M. JONES (Halifax) : Comme l'a dit mon honorable ami de Queen's, l'ed du Prince-Edouard (M. Davies), nous ne nous opposons pas à ce qu'il soit voté un crédit pour obtenir des statistiques vitales; mais nous nous opposons à la manière dont l'argent est dépensé, et aux résultats incomplets que l'on en attend. Je ne vois aucun avantage à retirer de ces statistiques provenant des cités seulement. Pour que des statistiques de cette nature soient de quelq'utilité, il faut qu'elles soient recueillies sur tous les points du pays, dans les districts ruraux comme dans les cités. Le gouvernement devrait donc considérer si, dans l'intérêt du pays, nous ne pourrions pas établir un système par lequel les statistiques vitales du pays pourraient être obtenues et classifiées de manière à ce qu'elles soient une source d'information sûre. Les informations que nous possédons, maintenant, ne portent seulement que sur les cités, ce qui est imparfait. La province d'Ontario recueille de bien meilleures informations que celles recueillies par le gouvernement fédéral, parce que les informations obtenues par ce dernier ne concernent que les cités. D'après moi, de telles informations ne valent pas l'argent qui est dépensé pour les recueillir. Si l'honorable ministre adoptait un système plus général pour obtenir des statistiques vitales sur tout le pays, ce serait différent; mais jusqu'à ce que cela soit fait, je suis d'avis que le présent crédit est simplement du gaspillage.

M. TROW : Je crois que le ministre qui est chargé de ce département, devrait établir un système obligeant les autres provinces de recueillir ces statistiques et d'en faire rapport.

Dans l'Ontario, la loi oblige le secrétaire de chaque municipalité de recueillir ces statistiques et d'en faire rapport. Elle l'oblige de faire ce travail de manière à ce qu'il soit une source d'information sûre, à défaut de quoi il est passible d'une pénalité. Certains honorables députés ont parlé des fossoyeurs; mais je ne puis comprendre qu'un fossoyeur puisse faire ce travail convenablement. Il lui importe peu que le cercueil soit plein ou vide. Il ne connaît rien de la cause du décès. Ses connaissances au sujet du décès se bornent à l'enterrement.

M. LISTER : Cette somme de \$10,000 couvre-t-elle les frais d'enregistrement de naissance, décès et mariages, qui se montaient, l'année dernière, à \$871 ?

M. CARLING : Non.

M. DAVIES (I.P.-E) : L'honorable ministre demande-t-il également un crédit pour ces frais durant le présent exercice ?

M. CARLING : Oui.

M. JONES (Halifax) : Pour ce qui regarde l'item destiné à l'établissement et à l'entretien de fermes expérimentales, \$90,000, l'honorable ministre voudra-t-il nous donner des informations sur ce qui a été fait ici et dans les autres parties du Canada à ce sujet ? Je voudrais être renseigné sur ce qui a été fait pour la ferme des provinces maritimes; je voudrais connaître le lieu où elle se trouve, son état d'avancement, et quand elle sera mise en opération ?

M. CARLING : Un emplacement a été choisi, comprenant 300 acres, sur le chemin de fer Intercolonial, près de la ville de Nappan.

M. JONES (Halifax) : Combien avez-vous payé pour cet emplacement ?

M. CARLING : Je crois que la somme payée est de \$16,000 pour les 300 acres.

M. MITCHELL : Est-il situé dans le comté de Northumberland ?

M. CARLING : Cet emplacement est sur la ligne de l'Intercolonial, et M. Saunders rapporte qu'il est très approprié.

M. JONES (Halifax) : Est-ce dans le comté de Cumberland ?

M. CARLING : Je le suppose.

M. MITCHELL : Il y a, dans mon comté, un nom de localité, qui est épilé avec un seul " p " (Napan.)

M. CARLING : Il y a deux " p " dans " Nappan," dont il s'agit.

M. MITCHELL : Je ne croyais pas que cet emplacement fût dans mon comté.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire quel est l'état d'avancement de la ferme ?

M. CARLING : Il n'y a encore aucun progrès à noter. Nous avons fait l'acquisition de la ferme, et les bâtiments sont en voie de construction, ainsi que les clôtures.

M. JONES (Halifax) : Cette ferme a-t-elle été confiée à quelqu'un ?

M. CARLING : Oui.

M. JONES (Halifax) : A qui.

M. CARLING : Au colonel Blair.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De qui a-t-on acheté la ferme ?

M. CARLING : De M. Roach et de M. Marshall.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de fermes l'honorable ministre possède-t-il maintenant ? Il y en a une près d'Ottawa; il y en a une autre dans la Nouvelle-Ecosse, et combien d'autres a-t-il achetées ?

M. CARLING : Il y a la ferme centrale; la ferme des provinces maritimes; un emplacement a été acheté dans les territoires du Nord-Ouest, et l'on a aussi acquis un emplacement au Manitoba et dans la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où sont situées les fermes du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest ?

M. CARLING : La ferme du Manitoba est située dans le voisinage de Brandon; la ferme des territoires du Nord-Ouest est près de Indian-Head, et la ferme de la Colombie-Anglaise est à Agassiz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où se trouve Indian-Head ?

M. LISTER

M. CARLING : C'est près de la vallée de Qu'Appelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ce qui regarde la ferme située dans le voisinage de Brandon, je voudrais savoir quelle est l'étendue, le prix qui a été payé, et de qui elle a été achetée ?

M. CARLING : Je crois que la ferme est une section de 640 acres, et que le coût total est de \$9,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se souvient-il de quelle personne ce terrain a été acheté ?

M. CARLING : Je ne m'en souviens pas présentement; mais je pourrai fournir demain cette information.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais heureux si l'honorable ministre pouvait aussi nous indiquer exactement la localité où se trouve la ferme de Brandon.

M. CARLING : Je le ferai.

M. MULOCK : Le ministre de l'agriculture pourrait-il nous dire si des soumissions ont été demandées pour la clôture de la ferme expérimentale centrale, ou si cet ouvrage a été exécuté par section, combien a-t-on payé par perche ?

M. CARLING : L'ouvrage a été fait à l'entrepreise

M. MULOCK : A quel prix ?

M. CARLING : A 15 centins par pied, je crois.

M. MULOCK : Quelle espèce de clôture a-t-on construite ?

M. CARLING : Elle consiste en des poteaux de cèdre avec fil de fer muni de piquants.

M. MULOCK : Est-ce l'espèce de clôture que l'honorable ministre recommanderait comme modèle aux agriculteurs ordinaires du Canada ?

M. CARLING : Je ne dis pas que c'est cette clôture. Mais la ferme centrale est dans le voisinage de la capitale du Canada. Elle est située dans une localité magnifique, et la clôture de cette ferme est un ouvrage permanent, qui ne sera pas renouvelé d'ici à 20 ans. Je ne crois pas que cette clôture soit très dispendieuse. Je sais que quelques voisins de la ferme centrale ont demandé aux entrepreneurs de cette clôture de clore pareillement leurs propriétés, et ces entrepreneurs n'ont pas voulu entreprendre ces clôtures pour le prix payé par le gouvernement.

M. MULOCK : Je ne crois pas que l'honorable ministre trouve un seul fermier en Canada qui soit disposé à adopter un genre de clôture aussi absurde, ou à dépenser une somme aussi énorme pour la construction d'une clôture aussi inutile. Je suis certain que deux ou trois années ne se passeront pas avant que l'on n'enlève cette clôture pour en construire une autre meilleure.

M. CARLING : Je suis certain de mon côté que l'honorable député ne connaît aucunement le sujet dont il s'agit. La question de la clôture a été considérée avec beaucoup de soin, et je suis convaincu qu'il n'y a pas en Canada une clôture plus solide et plus durable que celle de la ferme centrale. Quelques-uns ont dit que la gelée soulèverait la clôture et les poteaux; mais si l'honorable député inspectait la clôture maintenant, c'est-à-dire, immédiatement après son premier hiver, il la trouverait tout aussi solide qu'immédiatement après avoir été posée.

M. MULOCK : Je veux dire que c'est du gaspillage d'avoir dépensé autant d'argent pour une telle clôture. A-t-on dit 40 centins, ou 15 centins par pied ?

M. CARLING : 15 centins par pied.

M. MULOCK : Pour la construction d'une clôture qui n'était aucunement nécessaire. La ferme est à trois ou quatre milles de cette cité, et une clôture moins dispendieuse eût donné autant de satisfaction. Sans trouver à

redire contre la qualité de l'ouvrage—car je ne veux faire aucun tort au porteur du brevet obtenu pour le fil de cette clôture—j'ose prédire que le fil employé sera bientôt condamné comme absolument impropre, et que la gelée détruira bientôt cette clôture. Tous ceux qui l'ont examinée de près, savent qu'elle ne saurait être durable. A mon avis, cette clôture a été un véritable gaspillage d'argent.

Aide aux sociétés d'agriculture dans les territoires du Nord-Ouest \$10,000

M. McMILLAN (Huron) : Je vois un item de \$6,425 pour des travaux. Je voudrais savoir combien on a dépensé pour les clôtures, et combien pour le drainage. Une somme en bloc ne nous donne aucune idée de ce que chaque genre de travaux a coûté. Je vois aussi qu'il y a trois surintendants, outre les ouvriers. Or, quel est leur emploi ?

M. CARLING : Le directeur en chef de la ferme est le professeur Saunders, et il a à son service un horticulteur pour surveiller la plantation des arbres et administrer le département des jardins et des fruits. Ce sont les deux seuls hommes employés, l'année dernière, sans compter les journaliers. Un chimiste a aussi été engagé, et son salaire n'a commencé à courir que vers la fin de l'automne dernier. Il est maintenant occupé à faire l'œuvre scientifique de diverses semences et d'autres choses concernant la ferme.

M. McMILLAN (Huron) : Je vois ici le nom de M. McKay, surintendant, le nom de M. Bedford, aussi surintendant, et William Blair, aussi surintendant, outre un contre-maître, et un M. Hurlburt, comme horticulteur. Qu'ont-ils tous à faire ?

M. CARLING : Le colonel Blair, comme je l'ai dit auparavant, a été nommé surintendant de la ferme des provinces maritimes, et nous utilisons ici ses services, durant deux ou trois mois de l'été, jusqu'à ce qu'il prenne la direction de la ferme maritime de la Nouvelle-Ecosse. Nous l'employons pour le familiariser avec le système suivi sur la ferme centrale. C'est un fermier expérimenté, et il recevra \$1,200 par année. M. McKay a été nommé pour prendre la direction de la ferme des territoires du Nord-Ouest, à Indian-Head. C'est un homme d'une expérience supérieure, et nous utilisons ici ces services, pendant deux ou trois mois de l'été, comme nous le faisons avec le colonel Blair. Il est maintenant à Indian-Head, et le colonel Blair est dans les provinces maritimes.

M. McMILLAN (Huron) : On n'a pas encore répondu à ma question. Je vois \$6,425 pour certains travaux. Combien de cet argent a été dépensé pour le déblayage du terrain et le drainage ?

M. CARLING : Je fournirai très volontiers à l'honorable député, demain, l'information qu'il demande ; mais je ne puis le faire présentement. Nous lui dirons, exactement, demain, combien nous avons dépensé pour les fins qu'il vient de mentionner.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre pourrait-il nous dire, en quelques mots, comment il se propose de dépenser cette somme considérable de \$90,000—quelle part sera assignée à chaque ferme ?

M. McMILLAN (Huron) : Je vois un item de \$1,076.25 pour engrais de fumier, et \$606.31 pour fret. Le fermier, ici, est obligé d'acheter une certaine quantité d'engrais de fumier. Or, comme ce système de fermes expérimentales doit servir de modèle aux agriculteurs du Canada, il importe que nous sachions comment ces établissements doivent être conduits. Nous savons tous que pour exploiter une ferme avec succès, l'engrais de fumier doit être produit et employé sur la ferme même, parce que l'on ne pourrait faire un grand profit si l'on était obligé d'employer une somme considérable à l'achat d'engrais. Le présent système de ferme expérimentale offre une occasion d'étudier ce qu'il y a à faire sur des terres épuisées pour faire renaître leur fertilité sans l'aide d'engrais de fumier. Une telle étude profiterait à la classe agricole

en général. Cependant, ce serait de l'argent jeté au feu si les expériences requises n'étaient pas faites d'après un système convenable. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il n'y a, sur la ferme centrale, si, même, il y en a aucune, qu'une très petite quantité de terre forte, glaiseuse, telle que celle qui se trouve en grande quantité dans Ontario, laquelle exige une culture des plus scientifiques. Un grand nombre de nos fermiers ne réussissent pas avec cette espèce de terre. Cependant, cette terre, cultivée comme elle doit l'être, est peut-être la plus profitable que nous ayons dans la province. Si une grande quantité d'engrais de fumier doit être apportée sur la ferme, les expériences n'auront aucune utilité pour la classe agricole en général, qui a besoin de savoir ce que l'on pourrait faire avec cette terre sans se servir de fumier.

M. CARLING : Le gouvernement a choisi l'emplacement sur lequel se trouve la ferme centrale pour avoir différentes variétés de sol. La ferme centrale contient 35 acres de terre compacte, glaiseuse, telle que celle mentionnée par l'honorable député, et elle contient aussi d'autres variétés de sol. Pour ce qui regarde l'engrais, nous avons cru qu'il était nécessaire d'en acheter une certaine quantité, afin de faire nos expériences sur les graines et les grains de semence. M. Booth, un grand agriculteur, dont la ferme est adjacente à celle du gouvernement, a acheté, l'année dernière, plus de fumier que nous en avons acheté, et il l'a payé aussi cher que nous l'avons payé. La ferme centrale, n'est qu'à deux milles et demi du centre de la cité, et il n'est pas difficile de s'en procurer. Bien entendu, quand nous aurons une grande quantité d'animaux, nous n'aurons pas besoin d'acheter du fumier. La ferme centrale sera moins une ferme modèle qu'une ferme sur laquelle des expériences seront faites, et dont les résultats seront publiés pour l'information des fermiers du Canada. Ces résultats feront surtout connaître ce que les différentes espèces de sol peuvent produire, ainsi que les engrais qui leur conviennent le mieux, et la quantité d'engrais dont elles ont besoin.

Quant à la dépense totale à faire, je crois que le présent crédit, y compris la somme placée dans les estimations du département des travaux publics, suffira pour l'achat de l'emplacement, la clôture et les bâtiments, et il restera une petite balance pour l'achat d'animaux pour la ferme centrale et les fermes succursales. Le présent crédit sera consacré à compléter l'organisation de la ferme centrale, de la ferme des provinces maritimes, de la ferme du Manitoba, de celles des territoires du Nord-Ouest et de la Colombie-Anglaise.

Recensement et statistique.....\$7,300

M. MITCHELL : L'honorable ministre expliquera-t-il le présent item ?

M. CARLING : Nous recueillons constamment des statistiques, et le département les publie chaque année, ce qui est très utile aux membres du parlement et au pays en général.

M. JONES (Halifax) : Est-ce nécessaire ?

M. CARLING : Ce travail est très demandé, et contient des informations sûres.

M. LISTER : Il contient un grand nombre d'inexactitudes.

M. CARLING : S'il en est ainsi, nous serions très heureux d'y remédier, si l'honorable député voulait nous indiquer les inexactitudes.

Immigration.....\$111,399

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de l'agriculture se souviendra, sans doute, que je lui ai posé, il y a quelques jours, plusieurs questions au sujet des personnes nécessitées, qui ne nous conviennent pas, et qui nous arrivent ici. L'honorable ministre m'a donné à entendre alors, que dans l'opinion de son département, de tels cas ne se présentaient pas assez souvent pour l'engager à proposer

une législation spéciale, ou à prendre certaines précautions contre cette classe d'immigrants. D'après les informations que j'ai reçues des diverses parties du pays, un grand nombre de ces personnes nécessiteuses sont, de temps à autres, jetées sur nos rivages, et je suis informé, de plus, qu'un certain mouvement s'organise actuellement en Angleterre pour nous envoyer un nombre considérable d'indigents, ou de personnes réduites à un état voisin de l'indigence. L'honorable ministre sait que d'autres pays ont renvoyé cette classe d'immigrants; mais je n'ai jamais entendu dire qu'aucun renvoi de ce genre ait été fait par le Canada. Je sais que des cités telles que Toronto, Kingston, et autres dans Ontario, et je pourrais ajouter Montréal et d'autres cités, reçoivent tous les ans, un certain nombre de ces immigrants, dont la charité publique est obligée de se charger. J'ai reçu d'un monsieur de Toronto une résolution adoptée par le conseil de ville, et je lirai un extrait ou deux de cette résolution, qui convaincront l'honorable ministre que, dans l'opinion des autorités civiles de la plus grande cité d'Ontario, il est grandement opportun que le gouvernement s'occupe de cette question. La résolution se lit comme suit :

Attendu que, durant le dernier hiver, et depuis un grand nombre d'années, les institutions charitables et les autorités civiles ont reçu de la part d'immigrants indigents un si grand nombre de demandes de secours, que les autorités civiles et institutions qui s'intéressent à la question de soulager les pauvres, sont surchargées, et que les causes qui ont produit cet état de choses, requièrent notre plus sérieuse attention; attendu, de plus, que, d'après des informations croyables, obtenues de diverses sources, et, dans certains cas, des solliciteurs de secours, eux-mêmes, un grand nombre de personnes indigentes ont été envoyées en Canada par l'Association des gardiens des pauvres de la Grande-Bretagne et d'autres institutions charitables de ce pays, qui veulent, par ce moyen, se décharger du soin de secourir davantage les personnes qui ne sont pas capables de pourvoir à leur subsistance dans leur propre pays; attendu que nous sommes sous l'impression que de nouveaux efforts sont faits par les associations susdites pour expédier en Canada, durant la présente saison, de nouveaux immigrants de cette classe, au grand préjudice de cette cité et du pays, il est en conséquence résolu, que la corporation de la cité de Toronto enregistre son protesté le plus énergique contre la continuation de cette pratique d'expédier dans ce pays une classe d'immigrants si peu recommandables, qui, ne pouvant pourvoir à leur subsistance dans leur propre pays, deviennent nécessairement un fardeau additionnel pour les institutions charitables du Canada, et contribuent à augmenter le nombre des internes de nos prisons et asiles.

Un danger nous menace donc. Si la résolution, que je viens de lire, et je crois qu'une copie en a été adressée au ministre de l'agriculture, repose sur des faits, et j'ai tout lieu de croire que ces faits sont fondés, les officiers du gouvernement ont besoin d'aviser aux moyens d'empêcher que le nombre de ces indigents s'augmente ici. Si on permet aux autorités qui dirigent les hospices d'indigents, en Angleterre et en Irlande, de nous envoyer ainsi leurs pauvres, elles ne se feront pas scrupule de nous en expédier des milliers, et ce serait autant d'immigrants que notre pays a le plus grand intérêt à ne pas avoir.

Je ne parle pas, maintenant, de l'autre question au sujet de l'opportunité de discontinuer le système des passages gratuits, ou à prix réduits, parce que je crois que le gouvernement a l'intention d'y mettre fin; mais je parle de la nécessité d'empêcher que notre pays soit transformé en un lieu de refuge pour les personnes, qui ne sont pas capables de gagner leur vie dans leur propre pays. Je prévient l'honorable ministre que nous sommes considérablement menacés du danger d'une telle immigration, à moins que des précautions très rigoureuses soient prises pour la prévenir.

M. CARLING : Je crois que les rapports faits par les journaux au sujet de l'immigration d'indigents, ont été considérablement exagérés. D'après les renseignements que m'ont procurés nos agents à Liverpool, Halifax, Québec et autres parties du pays, la proportion de l'immigration indigente est très petite. Je crois que la résolution adoptée par le conseil de ville de Toronto, au sujet du grand nombre d'indigents qui sont sur le point d'arriver en Canada, s'appuie sur des renseignements inexacts, et que plusieurs de ceux qui ont dû être assistés, n'étaient pas des immi-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

grants véritables, mais des hommes sans valeur, qui viennent des différentes parties du pays. D'après toutes les informations que j'ai obtenues des officiers du département à l'égard de ceux qui émigrent des vieux pays pour venir ici, nous avons ou jusqu'à présent peu à nous en plaindre. L'honorable député peut constater, lui-même, que toutes les précautions possibles ont été prises pour empêcher une telle classe d'immigrants de s'établir dans le pays, et de devenir, par suite, un fardeau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne considère pas cette réponse comme satisfaisante à la résolution adoptée par la corporation de la cité de Toronto, résolution qui a été adoptée unanimement.

M. CARLING : Ce que j'ai dit est une explication générale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette résolution allègue que durant l'hiver dernier, et que même depuis plusieurs années tel a été l'état de chose dont on a eu à se plaindre.

Je ne veux pas parler seulement de ce qui s'est passé à Toronto. J'ai observé également, dans d'autres endroits, qu'un grand nombre d'immigrants ont été attirés ici au moyen de fausses représentations. Ces représentations n'ont pas été faites, peut-être par des agents du gouvernement, mais ce sont les diverses compagnies de chemins de fer, qui ne s'occupaient pas de la question de savoir si les émigrants convenaient ou non; mais qui tuaient seulement à la commission qu'elles pouvaient prélever sur le passage. Il y a eu là un grand et sérieux abus, et cet abus est d'autant plus regrettable qu'une grande partie de ces immigrants ne s'est pas fixés ici et est allée aux États-Unis.

Il nous en est resté quelques-uns, qui, à Toronto comme ailleurs, sont ni plus ni moins qu'un fardeau, et vivent de la charité publique. Je ne suis pas prêt à admettre que toutes les précautions désirables aient été prises.

L'honorable ministre nous disait l'autre jour, si ma mémoire est fidèle, que le gouvernement n'avait renvoyé aucun immigré. Or, je prétends que les immigrants indigents devraient être renvoyés. Rien de plus absurde que de permettre aux indigents d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, ou d'ailleurs, de venir s'imposer ici. Il n'est pas nécessaire, sans doute d'exiger que tout immigrant industriel et jouissant d'une bonne santé, possède un capital. Nous ne saurions pousser l'exigence jusque-là; mais il est nécessaire de voir à ce que des infirmes, des hommes décrépits et incapables de travailler, ne soient pas envoyés ici parmi les immigrants.

M. CARLING : Une lettre du département a été adressée au maire de la cité de Toronto en réponse à cette résolution déjà mentionnée. Cette lettre demandait au maire de Toronto des détails relatifs à cette résolution; elle lui demandait de nous faire connaître quand ces immigrants indigents étaient arrivés, et d'où ils venaient. Nous avons voulu par ces questions, savoir si ces immigrants avaient été réellement amenés d'Europe et déposés sur nos rivages. Je puis assurer l'honorable député que le gouvernement est prêt à faire tout ce qui est possible pour empêcher qu'une immigration comme celle qu'il vient de dénoncer, soit encouragée.

M. WILSON (Elgin) : L'honorable ministre de l'agriculture n'a réellement pas donné l'information demandée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). L'honorable ministre répond froidement aux accusations portées par la corporation de Toronto, corps respectable, qui a eu l'occasion de s'enquérir des faits : Faites un rapport détaillé; dites-nous d'où viennent ces immigrants; depuis quand résident-ils dans la cité de Toronto; quels sont leurs antécédents; sont-ils des immigrés décidés à se fixer ici, ou aux États-Unis? Ce n'est pas, il me semble, traiter convenablement une respectable corporation comme l'est la cité de Toronto.

Je ne puis comprendre comment les députés qui représentent la cité de Toronto puissent siéger ici et permettre que

cette corporation reçoive un soufflet en pleine face de la part d'un ministre qui laisse entendre qu'elle a fait de fausses représentations au gouvernement. Je crois que le ministre devrait être un peu plus juste que cela. Il ne devrait pas oublier qu'il y a trois représentants de la cité de Toronto; mais le ministre de l'agriculture dira peut-être: "Oh, la cité de Toronto n'est pas aussi franchement et loyalement conservatrice qu'apparavant dans le conseil de ville, et conséquemment une grande partie des échevins de la cité étant réformistes, nous ne pouvons accepter leurs représentations. Lorsque nous voyons une des premières cités de la Puissance du Canada venir ici avec un pareil mémoire, il n'est que juste de la part du ministre de l'agriculture d'accepter ses représentations d'une autre manière.

M. CARLING : Comment l'ai-je traitée ?

M. WILSON (Elgin) : Il me demande comment il l'a traitée ? J'en appelle à la Chambre comment il l'a traitée. Il lui a dit : Donnez un état détaillé, donnez un détail de tous les faits, pour que le gouvernement puisse examiner l'affaire. La cité de Toronto est-elle la seule place qui a fait des plaintes au gouvernement concernant la classe d'immigrants amenés des vieux pays ? C'est le même rapport de presque toutes les cités et les municipalités d'un bout du pays à l'autre. On nous a dit que l'on prenait toutes les précautions nécessaires pour empêcher une mauvaise immigration; mais les faits font mentir les assertions du gouvernement. Les faits démontrent qu'un grand nombre de ceux qui viennent ici ne conviennent pas du tout au Canada, et voilà pourquoi, si le gouvernement prenait toutes les précautions en son pouvoir, il adopterait d'autres moyens, car sa manière de conduire les affaires n'est pas efficace. L'honorable monsieur dit que plusieurs de ces immigrants dans la ville de Toronto viennent des environs. Je garantis qu'il sait par son expérience, et tous les députés de cette Chambre qui viennent de la localité où il réside savent aussi que la plus grande partie de ceux qui demandent secours et assistance ont été amenés ici comme immigrants des vieux pays durant ces dernières années. Je n'ai aucune hésitation à dire qu'il y a beaucoup de bons citoyens parmi ces immigrants, mais je dis que la méthode et la manière avec laquelle l'honorable monsieur, ainsi que ses précédents ont conduit l'immigration, a eu pour effet de nous amener une classe d'immigrants qui ne conviennent pas. Puisque le marché est complètement endommagé et que l'ouvrage diminue rapidement depuis assez longtemps, il est du devoir du gouvernement de commencer à réduire encore plus la dépense pour cet item. Est-il nécessaire de maintenir un grand personnel d'agents en Europe et en Canada, lorsque vous voyez la cité de Toronto vous envoyer des pétitions pour vous demander de ne pas continuer ce système à cause du nombre énorme d'immigrants incapables qui sont envoyés ici et de la surabondance de travail sur les marchés ? Pourquoi ne retranchez-vous pas complètement cette allocation ? L'on peut dire qu'il est nécessaire de maintenir le même personnel en Europe; mais nous y avons un haut commissaire et l'on nous a dit qu'il remplirait ces devoirs.

Lorsque l'on nous a demandé d'accorder des millions au chemin de fer du Pacifique Canadien, le gouvernement a dit : Donnez-nous l'argent, laissez faire le chemin de fer du Pacifique Canadien, et nous aurons les meilleurs agents d'immigration que nous puissions désirer en Europe, de sorte que nous ne serons pas obligés de dépenser de l'argent pour les besoins de l'immigration. Nous avons libéralement adopté une mesure nommant un haut-commissaire du Canada à Londres, et nous avons fait des dons généreux à ce chemin de fer; et cependant nous voyons le ministre de l'agriculture amener, des vieux pays, nombre d'immigrants ne convenant pas aux besoins du pays et nous faire payer de larges montants d'argent pour cette fin. Cependant le gouvernement demande encore à cette Chambre de continuer à

voter de fortes sommes pour le même but. Je dis que c'est une grande erreur, et le montant demandé devrait être réduit d'au moins la moitié. S'il est nécessaire de maintenir la charge de haut-commissaire, c'est bel et bien. Il ne serait pas bien placé ici, et employe-le comme un agent d'immigration à Londres; il est capable de faire un bon agent. Nous n'avons aucune objection à ce qu'il demeure là complètement, du moins tant que ses amis resteront au pouvoir. Employons l'argent que nous votons à amener une meilleure classe d'immigrants, c'est-à-dire ceux qui ont quelques moyens et qui ne seront pas une charge pour le pays.

M. CARLING : L'honorable monsieur a cherché à faire comprendre que j'avais dit quelque chose de dérogatoire à la ville de Toronto. Je crois que l'honorable député est l'un des membres du comité d'immigration, et si je suis bien informé, ce comité a passé unanimement aujourd'hui une résolution demandant à la cité de Toronto de donner des détails sur les immigrants pauvres envoyés dans cette cité l'année dernière. Je crois que cela est correct.

M. WILSON (Elgin) : C'est très correct. Le président a cru qu'il faudrait avoir des informations.

M. CARLING : Mon département a demandé les mêmes informations que celles que le comité d'immigration a autorisé son président d'obtenir de la cité de Toronto. Je crois que l'honorable monsieur y a fait une assertion qu'il ne ferait pas en cette Chambre. Il dit que nous avons des autres villes les mêmes rapports que ceux de la cité de Toronto sur l'immigration pauvre. Eh bien, je me trouve à la tête du département de l'agriculture, et je puis dire que la résolution de Toronto qui est très générale, est la seule que le département ait reçue à ma connaissance se plaignant de l'immigration pauvre.

M. WILSON (Elgin) : Je suppose que l'honorable monsieur se rappellera qu'il a reçu un rapport de Montréal.

M. CARLING : Je pense que ce n'est qu'un rapport de journaux. Nous n'avons reçu rien d'officiel, en autant que je me rappelle; et je pense que l'honorable député s'apercevra que lorsque la cité de Toronto et les autres cités examineront l'affaire, elles verront que le gouvernement a pris toutes les précautions pour empêcher l'immigration pauvre, et qu'en réalité la proportion qui vient dans ce pays en est très faible. Je suis certain que l'on a beaucoup exagéré, et je crains que dans certains quartiers l'on a été mû par d'autres motifs que le bien-être du pays.

M. McNEILL : Je dirai que je sais membre du comité d'immigration, et que j'assistais au comité aujourd'hui lorsque le rapport de la cité de Toronto a été discuté par les membres du comité des deux partis politiques. L'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) était présent lorsqu'il a été décidé unanimement, lui-même y a consenti, que ce rapport soit renvoyé aux autorités de cette cité pour avoir des informations à ce sujet. S'il y a eu une insulte de faite à la cité de Toronto, l'honorable monsieur y a contribué; mais il n'y a eu aucune intention ni aucune pensée d'insulter. Le rapport disait que nombre de gens étaient sans ouvrage à Toronto, et exprimait l'opinion que le département de l'agriculture devrait voir à ce que des immigrants incapables ne soient pas amenés dans le pays. Après avoir discuté l'affaire pendant quelque temps, l'on a décidé de ne rien faire d'ici à ce que nous nous soyons assurés du nombre de gens sans ouvrage, et d'où ils venaient. En conséquence, l'on s'est déterminé à demander aux autorités de Toronto qui avaient envoyé cette communication de nous fournir ces informations; l'honorable député était présent dans le temps, consentant à ce qu'il appelle une insulte. Je suis étonné de ses observations.

M. JONES (Halifax) : Je ne dirai rien sur la qualité des immigrants qui viennent dans le pays, parce que je ne suis

pas en état d'exprimer une opinion sur ce sujet. Ce sur quoi je veux attirer l'attention de la Chambre, c'est que l'argent voté par le parlement chaque année semble être gaspillé et distribué de manière à ne pas rapporter beaucoup d'avantages au pays en général, mais on dirait que le gouvernement le considère comme un fonds avec lequel il récompense quelques journaux qui le supportent dans le pays. Si vous prenez le rapport de l'auditeur général, à la page 112 vous voyez que l'on a payé presque tous les journaux conservateurs, dans les provinces d'en haut du moins, pour la publication de pamphlets sur toutes sortes d'objets imaginaires. L'un est intitulé "l'Immigrant," l'autre, "Faits et chiffres," un autre, "A travers le Canada," un autre, "Les pêcheries du Canada," et ainsi de suite sur la liste. Ce que l'on a payé pour tout cela se monte à la jolie somme de \$49,418, qui, avec \$20,000 pour la papeterie, forme la somme de \$69,418 dépensée de cette manière. Cela me semble une dépense inutile pour un montant aussi énorme. L'on dirait que le gouvernement a tant d'argent à disposer qu'il est presque trop de demander à un employé qui retire un joli salaire du gouvernement de distribuer ces pamphlets aux immigrants à mesure qu'ils arrivent dans le pays. Je vois à la page 116 que l'on a payé \$800 au commis de la malle maritime pour distribuer les pamphlets de la malle, ou \$100 chacun. Il est absurde que des employés de la malle sur les bateaux, qui sont payés par le gouvernement et qui sont à sa disposition puissent exiger une rémunération de \$100 chacun pour distribuer quelques pamphlets du gouvernement aux immigrants qui sont à bord. C'est là un exemple de la plus grande indifférence avec laquelle le gouvernement dépense l'argent de l'émigration. Examinez toutes les dépenses de l'immigration, et vous verrez qu'elles consistent simplement à payer de larges sommes d'argent aux partisans du gouvernement, sans but utile pour l'immigration.

M. CARLING : Je suis fâché que l'honorable monsieur, lorsqu'il occupait cette charge officielle, n'ait pas aboli cette allocation aux employés de la malle sur les vaisseaux en mer ; et je puis dire que cette dépense a été discontinuée. Il n'y a plus d'employés de la malle sur les vaisseaux transatlantiques.

M. JONES (Halifax) : Je suis bien aise de voir que l'honorable monsieur ait trouvé que cette dépense, était inutile, et je le verrais avec plaisir abolir l'autre dépense, qui semble être un gaspillage des deniers publics. Ainsi l'honorable Hector Fabre reçoit \$1,739 pour le *Paris-Canada*, et G. Skinner \$2,769 pour des copies de la *Canadian Gazette* et pour des annonces. Il y a aussi la taxe du revenu sur les salaires des employés du haut commissaire. Nous avons voté en cette Chambre la taxe du revenu sur le salaire du haut commissaire, et ces messieurs, je crois, sont à l'emploi du haut commissaire à Londres. **M. C. C. Chipman,** je pense, est le secrétaire particulier de l'honorable ministre des finances.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES (Halifax) : Et M. Colman, je pense, est aussi dans le département du haut-commissaire en Angleterre ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES (Halifax) : Eh bien, ces messieurs reçoivent leurs salaires pour leur ouvrage, et je n'ai aucun doute qu'ils le font bien ; mais s'ils ont droit à quelque chose de plus on devrait l'ajouter à leurs salaires et ne pas le charger de cette manière comme taxe du revenu. Ce n'est pas un très fort montant, je l'admets, mais nous payons chaque piastre qui revient à ces messieurs qui composent le personnel du haut-commissaire et qui semblent croire que le pays leur appartient et qu'ils doivent être récompensés pour leur allégeance politique.

M. JONES (Halifax)

Sir CHARLES TUPPER : Les salaires payés aujourd'hui à tout le personnel du haut-commissaire sont moindres qu'en 1883, lorsque je me suis chargé de ce département.

M. COCKBURN : Comme l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), a défié les députés de Toronto de se lever et dire quelque chose pour défendre cette cité des prétendues insultes que lui aurait faites l'honorable ministre de l'agriculture, je suis bien aise d'accepter le défi. Il m'a paru que la demi-heure qu'il a employée à attaquer la politique et l'action du ministre de l'agriculture a été employée pour critiquer le ministre d'avoir fait précisément ce que l'honorable monsieur lui-même, douze heures auparavant, avait contribué à faire. Il est à regretter que dans une question aussi importante que celle de l'émigration, d'honorables messieurs se laissent conduire à un tel point par l'esprit de parti. Je demande aux députés de cette Chambre, en discutant une question de ce genre, de mettre de côté, si possible, pour une seule nuit, leurs forts penchants politiques, et de voir si nous ne pouvons pas discuter une question comme celle-là suivant ses propres mérites. Le discours de l'honorable député d'Elgin-Est n'est pas nouveau pour nous, car nous avons eu presque mot pour mot le même discours l'année dernière. Le seul point qui soit nouveau, c'est qu'il a cherché à rejeter sur le ministre, l'accusation d'avoir traité avec rudesse les représentations faites par le conseil de ville de Toronto. Bien que je suis prêt à me lever en tout temps pour défendre la cité de Toronto, et spécialement les deux nobles divisions de cette cité, je dois dire en même temps que je ne vois rien dans l'action du ministre de l'agriculture qui puisse justifier l'honorable député d'Elgin-Est d'avoir fait les attaques qu'il a faites. Quels sont les faits, d'après le propre aveu de l'honorable monsieur ? Le conseil de ville de Toronto a envoyé au ministre de l'agriculture, un rapport concernant le nombre des émigrants qui arrivaient dans cette cité. Comme un homme poli, il a accusé réception de leur communication et leur a dit poliment : Vos assertions peuvent être correctes ; voulez-vous m'aider à retracer la source du mal, si tel mal existe ? Voulez-vous me donner toutes les informations en votre pouvoir, et voyons si nous ne pouvons pas arriver aux faits. Autant que je puis voir, c'est là tout ce qui fait l'objet de l'accusation portée par l'honorable monsieur. Si l'honorable ministre de l'agriculture doit être blâmé en cette Chambre pour avoir simplement rempli ses devoirs officiels d'une manière courtoise et honorable, je ne sais pas comment un gouvernement doit se conduire. J'ai confiance qu'à l'avenir, l'honorable monsieur cherchera à traiter cette question de l'émigration, qui est si intimement liée à l'avenir de notre pays, avec un esprit large et impartial, et qu'il mettra de côté ses sentiments d'hostilité qui sur d'autres questions pourraient peut-être devenir d'un caractère plus acerbe.

M. TROW : Je ne pense pas qu'il appartienne à l'honorable député de Toronto de faire la leçon à mon honorable ami d'Elgin sur ce qu'il a dit, car il n'a fait que demander simplement des informations sur l'état réel des choses à Toronto. L'honorable ministre de l'agriculture, nous le savons, a pris le vrai moyen de s'en assurer. Je n'en connais pas d'autre qu'il aurait pu adopter pour mieux s'assurer de suite de l'état réel des choses dans la cité de Toronto et se convaincre si réellement des émigrants non désirables y avaient été envoyés par des institutions de charité ou s'ils y ont été amenés par le département de l'immigration. A tout événement, dans la saison d'hiver, des gens non prévoyants de plusieurs parties du pays, dans les districts ruraux où l'ouvrage est alors rare, sont venus se fixer dans les villes et les cités où ils pensaient trouver plus de compassion que dans les campagnes. Maintenant, si nous examinons quelle est la classe de ceux dont le conseil de ville de Toronto se plaint, nous serons alors capables de juger quel remède devra être appliqué. Je sais que quelquefois ces rumeurs sont

beaucoup exagérées. Je me rappelle que lorsque l'administration Mackenzie était au pouvoir, l'on disait qu'il y en avait des centaines dans cette ville sans ouvrage et aux portes de la famine. A cette occasion, soit que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre aient contribué ou non à faire rassembler une grande quantité de gens dans la Chambre des chemins de fer, 200 ou 300 personnes, au son du tambour, s'en vinrent jusque-là, demandant du pain et de la soupe, et l'on nous a accusé du système des soupes gratuites dans tout le pays. L'administration Mackenzie a alors adopté le moyen que prend aujourd'hui l'honorable ministre de l'agriculture pour s'assurer des faits, et au lieu de 200 ou 300 que l'on disait à la veille de la famine, il n'y en avait que 13. Le cas de Toronto pourrait se trouver de la même manière, comme je l'espère.

M. WILSON (Elgin) : Sans doute j'accepte avec beaucoup de soumission les remarques de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn). Je sais qu'il a l'habitude de punir les délinquants. Il a suivi cette pratique depuis longtemps, et je suppose qu'il pense que je suis un de ces délinquants sur qui il peut se servir de sa féroce. Un honorable monsieur près de moi dit qu'il est un ancien maître d'école, et cela peut expliquer la punition qu'il s'imagine m'avoir donnée. Je ne me suis pas plaint du ministre de l'agriculture parce qu'il a demandé des informations au conseil de ville de Toronto. Ce dont je me suis plaint—et c'est ce que l'honorable député de Toronto-Centre a oublié dans le but de porter une accusation contre moi—c'est que le ministre se soit levé ici de son siège et ait fait l'assertion, sans avoir les informations qu'il désirait, que très probablement le rapport n'était pas croyable, parce qu'il pouvait être faux sur quelques points. Avais-je tort de dire cela ? Est-ce que l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn) veut dire que le conseil de ville de Toronto a fait un rapport qui n'est pas croyable ? Il a dit que je l'ai condamné pour avoir demandé cette information. Je n'ai rien fait de la sorte. Si l'honorable monsieur voulait rester en Chambre et faire attention à ce qui s'y passe, il serait mieux renseigné et ne ferait pas de telles erreurs. Il dit que le discours que j'ai fait est le même que celui de l'année dernière. Il a bonne mémoire. Il est un homme étonnant. Je parie qu'il n'a pas lu un seul discours que j'ai fait il y a un an ou six ans, mais il est un homme étonnant, il a une mémoire prodigieuse, et cependant il ne se rappelle pas ce que j'ai dit l'année dernière ; mais bien qu'il ait une grande mémoire, s'il oublie quelque chose il y supplée en affirmant.

Mon honorable ami de Bruce (M. McNeill) a dit que j'ai supporté une question en comité et que je ne l'ai pas fait en Chambre. Je puis dire à mon honorable ami pour son information, qu'il ne convient pas de dire ce qui s'est passé dans un comité avant que le rapport ait été présenté à la Chambre. Cependant, je n'y prendrai pas objection. Je crois que le président du comité a bien fait de renvoyer le rapport pour avoir toutes les preuves ; mais je me suis plaint de ce que le ministre de l'agriculture a fait des assertions injustes et sans aucune raison contre le conseil de ville de Toronto. Mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Cockburn) a dit que je ne pouvais pas m'élever au-dessus de l'esprit de parti. Ces honorables messieurs disent qu'ils vont prendre cette année la moitié moins d'argent que l'année dernière pour les fins de l'immigration ; mais si vous jetez un coup d'œil sur les différentes agences qu'ils ont, vous voyez qu'ils leur ont voté le même montant d'argent qu'auparavant, autant que lorsqu'ils ont proposé de dépenser le double de cet argent. Pourquoi cela ? C'est, comme tous le savent, dans le but de maintenir un grand nombre d'employés, et aussi pour donner la chance aux différents journaux d'un bout à l'autre du pays d'imprimer des pamphlets sur l'immigration et d'en charger le coût au gouvernement. Aussi, quand viennent les élections, ils se soumettent gontiment, car ils ont reçu considération pour cela. Il n'y a pas de doute que le ministre de

l'agriculture a reçu une jolie remise de cette manière de la part du *Free Press* de London, et nous n'avons qu'à regarder cet item pour voir que ce journal a reçu près de \$16,000 durant l'année 1886-87. Pourquoi était-ce, cela ? Est-ce que cela a beaucoup servi à l'immigration ? Je ne le crois pas, du moins pour toute la somme de \$16,000. Sans doute que mon honorable ami dira que c'était pour l'impression de pamphlets, pour des gravures, des annonces, et ainsi de suite. Très certainement qu'ils ont imprimé des pamphlets, mais je pense que la principale partie de l'impression sont les énormes profits que les propriétaires ont faits, et je crois que le ministre de l'agriculture a bénéficié dans son élection de l'aide que le *Free Press* a reçue.

Vous pouvez repasser presque tous les journaux conservateurs d'un bout du pays à l'autre, et vous verrez, qu'on les a employés à imprimer des pamphlets sur l'immigration. C'est une très belle chose. Cela donne du bon vouloir à tous ces journaux conservateurs. J'avertis mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Cockburn), de se rappeler que l'immigration est une chose plus importante que de tenir le gouvernement actuel au pouvoir, et que l'argent donné pour l'immigration n'est pas donné pour des fins d'élections. Si cet honorable monsieur voulait montrer plus de franchise en cette affaire et me faire moins de leçons, il pourrait être plus utile en cette Chambre qu'il ne l'est maintenant. Si le gouvernement était franc et sincère, s'il désirait faire des retranchements, il commencerait par réduire les dépenses de ces différentes charges. Comment pouvez-vous expliquer que lorsque vous demandez seulement la moitié de l'argent vous puissiez dépenser le même montant pour chacune de ces dispositions ? Peut-être que le ministre de l'agriculture pourra faire consentir le *Free Press* à n'imprimer que pour \$8,000 l'année prochaine, au lieu de \$16,000. Je sais que cela va être dur pour le *Free Press*. C'est un bon organe conservateur. Autrefois c'était un organe réformiste, mais il a été acheté, et aujourd'hui il reçoit \$16,000 chaque année pour supporter le gouvernement. Je repète que je ne pense pas que cet argent a été dépensé dans l'intérêt de l'immigration dans le passé. A en juger par l'apparence des différentes agences, je ne pense pas qu'on ait l'intention de la dépenser dans ce but à l'avenir. Je pense que c'est dans le but de maintenir des employés civils dans les positions occupées auparavant, et le gouvernement ne veut pas les déranger ; mais le pays actuellement demande de leur part de plus grands retranchements concernant l'immigration, et je pense que lorsque l'occasion s'en présentera le peuple donnera à entendre à ce gouvernement qu'il a l'intention de le forcer à cela.

M. McNEILL : Comme explication, je désire dire que ce que j'ai mentionné est le fait que l'honorable monsieur avait accusé le ministre de l'agriculture d'avoir délibérément insulté la cité de Toronto, tandis qu'il avait parlé de la communication du conseil de ville de Toronto exactement dans les mêmes termes ou dans des paroles comportant le même sens que celles qu'a employées aujourd'hui le président du comité de l'agriculture. Il y a eu concours d'opinion dans le comité sur ce qu'a exprimé ici aujourd'hui le ministre, et j'ai dit que j'étais surpris de voir un honorable député qui avait été un de ceux qui étaient de cette opinion, venir ici quelques heures après, chercher à faire du capital politique avec l'avancé du ministre de l'agriculture, qui avait dit exactement ce que le comité avait exprimé quelques heures auparavant. Je dois dire que cela m'a surpris, et je pense que c'est un déshonneur pour cette Chambre qu'un honorable député agisse ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense qu'il est extrêmement malheureux qu'un honorable monsieur comme l'honorable député de Bruce (M. McNeill) oublie autant qu'il le fait les règles de la Chambre jusqu'à rapporter devant la Chambre ce qui s'est passé dans un comité, et il est encore plus malheureux, s'il veut aider aux affaires de

la Chambre, qu'il dise à un autre honorable monsieur comme mon honorable ami de Elgin (M. Wilson) qu'il a employé un langage qui est un déshonneur pour la Chambre. De telles remarques ne faciliteront pas du tout l'adoption des estimés. Elles ne servent qu'à amener des altercations désagréables, et j'attire votre attention sur d'autre chose que sur le point qui est devant nous. Je suis certain que ses amis sur les banquettes ministérielles ne le remercient pas de leur ôter des mains la conduite des estimés.

Maintenant je désire attirer l'attention sur ce qui me paraît une charge extraordinaire, l'un des items dont mon honorable ami a parlé. Il y a dans le rapport de l'auditeur général de l'année dernière une charge de \$15,807 pour le *Free Press* de London et dans cette charge se trouve compris un item de 320,000 affiches colorées à 4½ cents. Ce ne pouvait être des ouvrages d'art, pour 4½ cents. Il me semble que cela est un autre exemple frappant de ce que je dois appeler le plus grand gaspillage des derniers publics, car ces 300,000 ou 400,000 affiches sont autant de chiffres, rien de plus, répandus à grands frais dans tout ce pays, pour aucun autre but que celui de faire faire une spéculation à un certain journal.

M. CARLING : L'honorable monsieur ne devrait pas faire un tel avancé sans savoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai vu un des affiches.

M. CARLING : Je puis dire à l'honorable monsieur que le *Free Press* de London possède un grand établissement lithographique, et je crois que c'est le seul journal en Canada qui en possède un. Les affiches ont été publiées en anglais, français, allemand, norvégien, distribuées dans toute la Grande-Bretagne et en Europe, et nous avons des rapports de nos agents en Europe et des différents agents sur les bateaux qu'elles ont été des plus utiles pour attirer l'attention des gens sur le Canada. Je suis content de dire que rien n'a été fait qui ait autant attiré les gens au Canada. Voilà les informations que nous avons de nos agents ainsi que des agents des compagnies de bateaux qui nous ont sollicité de leur en fournir davantage. Le prix payé au *Free Press* pour ces affiches a été certifié par l'imprimeur de la Reine comme étant un prix raisonnable et juste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, j'ai vu une de ces affiches, et je dois dire que si c'est un échantillon fidèle des 322,000 ; je ne qualifierai pas ni je ne retirerai ce que j'ai dit. Je pense qu'un gaspillage énorme des deniers publics a été fait. Mais à considérer le tout, je suis bien aise de voir que les ministres ont réduit les dépenses. Je crois qu'on ne peut faire un plus mauvais usage des deniers publics que de les dépenser à amener dans ce pays des gens qui, d'après nos propres rapports nous n'avons pu garder, qui ont surtout été amenés ici sous de fausses représentations—je ne dirai pas que c'est le cas généralement pour les agents des ministres, mais c'est ce qui est arrivé pour ceux qui ont amené ces infortunés, ici non dans le but de faire du bien au Canada, mais dans le but de toucher leurs commissions. Maintenant, d'après les rapports du Manitoba nous voyons jusqu'où ce système est poussé. Nous voyons que le département présidé par l'honorable monsieur a affirmé sur son autorité que des centaines de mille personnes avaient été s'établir au Manitoba, et lorsque nous prenons le recensement actuel, nous n'en trouvons pas un sur cinq de ceux que l'on disait avoir été se fixer là, qui y sont restés. Maintenant le danger et le mal est celui-ci : vous amenez des gens ici sous de fausses représentations, ils s'en vont dans d'autres pays, et ils deviennent suivant toutes les probabilités autant d'agents qui combattent l'immigration. C'est une grande erreur d'amener ici des gens dont nous n'avons pas besoin, et c'est ce que l'on fait depuis longtemps.

Sir CHARLES TUPPER : Procédons.

M. WILSON (Elgin) : Si mon honorable ami avait été aussi empressé d'attirer l'attention de son partisan sur le

Sir RICHARD CARTWRIGHT

fait qu'il parlait d'une chose qui ne se rapportait pas à la question—

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que l'honorable député lui a répondu.

M. WILSON (Elgin) : Alors, tout ce que j'ai à dire c'est que si mes remarques ont été un déshonneur pour la Chambre, l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) a demeuré si longtemps dans une atmosphère comme celle-là, qu'il est bon juge de la dégradation. Je laisserai donc passer la question.

Un agent d'immigration à Victoria, C. A. \$1,000.

M. BAKER : Je désire demander au ministre de l'agriculture la même chose cette année que l'année dernière—s'il pourrait voir à augmenter le salaire de l'agent à Victoria, C. A. Depuis deux ou trois ans il n'a eu que \$1,000 par année, et je ne vois aucune raison pour laquelle il n'aurait pas le même salaire que d'autres agents qui retirent dans d'autres places jusqu'à \$1,200 ou \$1,400. Je ne crains pas de dire que les devoirs que remplit cet officier sont aussi onéreux, sinon plus, que ceux qui doivent être remplis à Calgary et à Medicine-Hat.

M. CARLING : L'agent de London ne reçoit que \$1,000, et c'est ce que l'on donne à Halifax et à Saint-Jean. Nous ne payons que \$1,000 à Medicine-Hat et à Calgary ; nous n'avons pas pu faire aucun changement dans les salaires.

M. BAKER : L'honorable monsieur se rappellera que la raison que l'on a donnée pour payer de plus forts salaires à Brandon, Calgary et d'autres places du Nord-Ouest, était que la vie coûtait plus cher dans ces endroits. La même raison devrait convaincre le ministre d'augmenter ce salaire à Victoria, C. A.

M. JONES (Halifax) : Peut-être que la meilleure chose serait de reconsidérer la liste toute entière. A Québec il y a un agent, un aide et un commis, recevant tous ensemble \$3,800, et il y a de plus un interprète et un messager. Maintenant je remarque qu'il y a huit agents dans le Nord-Ouest. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils sont nécessaires, mais cela me semble plutôt une dépense inutile d'avoir huit agents et quatre interprètes dans le Nord-Ouest lorsque nous voyons si peu de gens s'établir dans ce pays. Je présume que la distance entre les différents points est considérable, mais à présent que le chemin de fer est en opération il me semble qu'il n'y a plus de nécessité d'avoir un agent dans chacun de ces différents points.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur a oublié le fait que Québec est le grand point central où les immigrants se rendent.

Nous avons des milliers d'immigrants qui se rendent là, et il nous faut y avoir des personnes pour communiquer avec eux et leur donner des informations, car c'est là qu'ils arrivent dans le pays. C'est la raison pour laquelle nous y avons un certain nombre d'officiers et nous y faisons plus de dépenses. Quant au Nord-Ouest, je puis dire ceci : ces agences sont très éloignées, et les honorables messieurs peuvent difficilement s'imaginer l'importance vitale qu'il y a pour les étrangers qui viennent dans le pays d'avoir des personnes qui les prennent par la main à leur arrivée, qui leur donnent des informations pour où aller se placer, et qui les aident à coloniser. Il y a une réduction de \$100,000 sur cet item, mais nous ne pouvons nous dispenser des services de ces officiers si nous voulons avoir des immigrants dans le pays, les retenir ici et les établir d'une manière satisfaisante. Nous devons avoir des personnes qui puissent donner des informations et qui connaissent le pays, de manière à les prendre, pour ainsi dire, par la main à leur arrivée ici. Je ne crois pas que ces montants sont trop élevés ni qu'il y a trop de ces officiers, dont nous avons réellement besoin pour atteindre ce but.

M. TROW : Je concours dans les remarques que vient justement de faire l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je ne demanderais pas l'abolition des agences dans les vieilles provinces. Toutefois, je ne vois pas de raison d'avoir un agent à Port-Arthur, parce qu'il n'y a pas de terres propres à la culture dans les environs.

Sir CHARLES TUPPER : Port-Arthur est le lieu de débarquement pour les steamers. Les immigrants traversent le lac tout droit en steamer, et ce vote est destiné à leur procurer des employés qui les recevront à leur arrivée, en prendront soin et leur donneront les renseignements et l'aide voulus. Ils arrivent ici étrangers à tout, et je ne crois pas qu'une personne qui a de l'expérience puisse surévaluer l'importance qu'il y a pour des personnes arrivant dans un pays inconnu, d'avoir quelqu'un à qui elles puissent demander des renseignements et de l'aide, et qui les prémunissent contre ceux qui voudraient les tromper par intérêt ou autrement.

M. TROW : Je pourrais ajouter qu'un agent ne serait pas de trop à Brandon, vu qu'il s'y trouve d'excellents terrains, tant au nord qu'au sud, mais je suis d'avis qu'il n'y a pas besoin d'agent à Qu'Appelle, non plus qu'à Medicine-Hat, vu qu'on y prend très peu de terrain et qu'il n'y a pas apparence qu'on en prenne de sitôt.

Sir CHARLES TUPPER : Medicine-Hat est un endroit où les mineurs vont naturellement se rendre.

M. TROW : A cause des mines de charbon ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. CARLING : L'honorable député doit savoir qu'il y a quelques années des bâtiments furent construits à Brandon, à Qu'Appelle, à Medicine-Hat et à Calgary. Un grand nombre d'immigrants se rendirent à ces divers endroits et ils trouvèrent un abri dans ces bâtiments destinés aux immigrants. Il va de soi qu'il faut qu'il y ait un employé préposé à la garde de chacun de ces bâtiments pour fournir des renseignements aux immigrants sur les avantages que chaque section peut offrir, et qui en sus de leurs autres fonctions agissent comme guides de colonisation en leur procurant des terres où ils puissent s'établir. Pour ces raisons, nous avons cru nécessaire de nommer ces employés. Si plus tard on juge qu'ils n'ont plus leur utilité, je serai prêt à examiner l'opportunité de les faire disparaître; quant à présent nous jugeons à propos de les maintenir.

M. TROW : J'ai vu de vastes bâtiments dans ces endroits. Je sais qu'il n'y avait pas d'immigrants à Medicine-Hat, l'automne dernier. Quant à Calgary, je ne sais pas qu'il y existe de grandes étendues de terrain, sauf des pâturages.

M. CARLING : Il y a d'excellent terrain au nord de Calgary, dans le district du Chevreuil Rouge. Un grand nombre de colons s'y sont rendus, l'année dernière, et un grand nombre s'y rendent encore, cette année. Quand les immigrants arrivent à Calgary, ils y trouvent un de nos agents qui leur donne des renseignements sur le district et sur la nature du pays au nord de Calgary.

M. TROW : Il y a du vrai dans les observations de l'honorable député de Victoria (M. Baker), au sujet du coût de la vie dans cette ville. Je remarque que l'agent de Victoria reçoit un traitement de \$1,000, pendant que d'autres agents reçoivent \$1,300. D'après les superficielles observations que j'ai pu faire en ces endroits, il me semble qu'une personne peut vivre, à meilleur marché, soit dans le Manitoba, soit dans le Nord-Ouest, qu'à Victoria, et que les provisions se vendent bien plus cher là qu'au Nord-Ouest ou au Manitoba. L'argumentation de l'honorable député est dès lors assez raisonnable.

M. PERLEY (Assiniboia) : J'admets avec le ministre des finances et le ministre d'agriculture qu'il importe d'avoir des agences établies en divers endroits du Nord-

Ouest. Les gens s'y rendent sans rien connaître du pays, et il est nécessaire d'avoir des employés dans les principaux centres qui puissent venir en aide temporairement aux nouveaux arrivés, et les dirigent dans le choix d'un établissement convenable. Autrement, il leur faudrait recourir à des gens qui, peut-être, les exploiteraient, pendant que l'agent d'immigration possède tous les renseignements désirables sur le pays, et est en état de leur donner des informations valables au sujet du choix des lieux et des terrains qui peuvent leur convenir.

Quant à cette question des agents que l'on veut faire disparaître, je dois dire que, de diverses sections, j'ai reçu des pétitions, me demandant de faire nommer des employés qui pussent diriger les immigrants qui nous arrivent.

M. LISTER : On demandait de nouveaux emplois ?

M. PERLEY (Assiniboia) : Oui, une pétition m'est venue de Whitewood, demandant que des abris pour les immigrants y fussent construits, et exposant qu'un grand nombre d'immigrants avaient été obligés de se retirer dans la station du chemin de fer, où ils n'ont pu avoir d'aide que de l'opérateur du télégraphe. Au lieu de faire disparaître les agences qui existent déjà, on devrait prendre des mesures pour en établir de nouvelles pour la commodité des gens. Nos terres sont bonnes, et tout notre pays ne demande qu'à être mieux connu, et il est de la plus haute importance que les étrangers arrivant ici trouvent quelqu'un qui les dirige et veille à leurs intérêts.

M. JONES (Halifax) : Afin de les garder dans le pays.

M. PERLEY (Assiniboia) : Il vous faut donner des renseignements convenables au sujet des établissements. Les étrangers ne peuvent savoir où il leur faut aller quand ils vont à la chasse aux terres. Le sol doit être connu, arpenté et fixé sur carte géographique, et à moins que vous ayez quelqu'un sur place pour nous diriger d'après ces cartes, comment pourrez-vous faire un bon choix ? Bien loin de vouloir faire disparaître les agences, je crois qu'il serait infiniment plus avantageux pour le pays, d'en augmenter le nombre.

M. LISTER : De combien ?

M. PERLEY (Assiniboia) : Deux suffiraient dans mon district; je ne puis rien dire d'ailleurs.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député prétend qu'il n'y a pas assez d'agents d'immigration dans le Nord-Ouest, et que des immigrants se dirigent présentement de ce côté.

M. PERLEY (Assiniboia) : Oui, M. l'Orateur.

M. MILLS (Bothwell) : Et il faudrait un plus grand nombre d'agents d'immigration ?

M. PERLEY (Assiniboia) : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a un M. Adam J. Baker, à Qu'Appelle. Je suppose que c'est un des endroits importants où il faudrait avoir un agent d'immigration. L'honorable ministre se propose-t-il d'abolir l'agence d'immigration à ce poste ?

M. CARLING : M. Baker n'est pas agent à Qu'Appelle.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'est pas agent ?

M. CARLING : Oui, on vient de m'informer qu'il est agent.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre vient de découvrir que ce M. Baker est agent d'immigration. Eh bien, M. Baker est ici. Il est descendu pour cabaler en faveur du candidat du gouvernement dans Russell, et je suppose que son salaire court, et que ses frais de voyage du Nord-Ouest jusqu'ici sont payés. La Chambre peut juger par là de l'importance qu'il y a d'avoir des agents d'immigration, et partant juger de l'importance de la suggestion de l'honorable député tendant à induire le gouvernement à créer de

nouvelles agences d'immigration. Bien sûr, vous ne pourriez pas entreprendre la lutte dans les élections partielles si vous n'aviez pas un surcroît de ces sortes d'agents d'immigration.

M. MITCHELL : Il leur en faudra encore plus à l'avenir.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Assiniboïa (M. Perley) prétend qu'il faut un plus grand nombre d'agences dans le Nord-Ouest; mais quand vous nommez les agents dans ces districts, ils sont comme le clergé non résidant en Irlande, ils ne vont pas demeurer au lieu de leur mission. Voici M. Baker, un agent d'immigration qui touche son traitement, et il nous faut pourvoir à ce traitement pour l'année prochaine dans l'appropriation que l'honorable ministre des finances demande au comité de voter. Il faut pourvoir à ses dépenses de voyage, de même qu'on a déjà pourvu aux dépenses de voyage du secrétaire du ministre des finances, qui se trouve quelquefois de l'autre côté, quelquefois de ce côté-ci de l'Atlantique. Ces frais de voyage seront très élevés, même plus qu'il ne faut, parce que comment M. Baker pourrait-il cabaler pour M. McIntosh, dans Russell, quand il est nommé agent d'immigration au Nord-Ouest, si une appropriation suffisante ne lui est accordée pour couvrir ses frais de voyage du Nord-Ouest jusqu'ici ?

D'après les renseignements fournis par l'honorable député, il y a des immigrants qui s'en vont en ce moment au Nord-Ouest, et il n'y a personne pour les diriger.

Le berger a déserté le troupeau, et les moutons sont dispersés, et ils sont exposés à passer au Dakota, où les loups dévoreront les moutons de l'honorable premier ministre. Il va sans dire que le pays comprendra pourquoi il est nécessaire de faire cette large appropriation, et pourquoi en dépit qu'il n'y ait presque personne dans le Nord-Ouest, encore faut-il y augmenter le nombre des agents d'immigration. L'honorable ministre et ses prédécesseurs nous ont informés que 155,000 immigrants se sont rendus au Nord-Ouest, durant les derniers cinq ans, et lorsque l'honorable ministre consulte le recensement il n'en trouve que 43,000 qui y soient restés. Voici 112,000 moutons de l'honorable ministre perdus du coup, et perdus parce que ces bergers qui sont si grassement payés pour veiller sur les moutons, ne sont pas sur les lieux pour prendre soin de leurs troupeaux. Ils sont dans le comté de Russell ou dans le comté de Kent. Un de ces bergers reçut \$1,890 pour aller à la recherche de ces moutons dans le Dakota.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous parler de M. Smith ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui, c'est le berger du nom de Smith. Je ne saurais dire s'il y a trouvé des moutons égarés, mais dans tous les cas il s'est rendu à Kent et il s'est porté candidat, et je suis heureux d'apprendre qu'il n'a pas réussi.

Après cela, le pays doit comprendre l'importance de voter l'appropriation demandée par ces honorables messieurs, sans qu'il soit besoin de s'enquérir pourquoi il faut la voter. Je suis surpris de voir que le ministre n'ait pas demandé plus, comme l'aurait désiré l'honorable député qui siège derrière lui. Pourquoi n'a-t-il pas proposé de nommer deux ou trois agents d'immigration de plus pour le Nord-Ouest, qui eussent été dispensés d'y résider, et il n'y a pas de doute que les partisans de l'honorable ministre eussent voté sans hésiter l'appropriation nécessaire. Mais, M. l'Orateur, jamais ce gouvernement ne pourra se maintenir si ce comité ne se montre pas plus libéral à son égard. Il ne peut garder ses troupeaux dans le pays.

Sir CHARLES TUPPER : Avançons donc.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre nous promet-il de s'amender ?

Sir CHARLES TUPPER : Oh oui, je le promets.

M. MILLS (Bothwell) : Tiendra-t-il sa promesse ? Si nous avons touché la conscience de l'honorable ministre —

M. MILLS (Bothwell)

Un DÉPUTÉ : Sa conscience ! Où est cela ?

M. MILLS (Bothwell) : Cela peut être comme pour cet homme, dans Richard III, une chose ennuyeuse, et dont tout homme qui désire vivre convenablement et avec confort dans le monde, doit se débarrasser. Je ne sais pas si l'honorable ministre en est venu à cette conclusion, mais je crois que le pays en viendra à la conclusion que cette appropriation n'est pas nécessaire jusqu'à concurrence de la somme qu'il a demandée. Lorsqu'il paie, à même le trésor public, un homme qui peut se transporter à \$1,500 milles de l'endroit où il est censé être employé pour servir d'agent politique dans une élection, je crois que l'appropriation n'a pas sa raison d'être.

M. LISTER : Il est une chose que j'aimerais à dire à l'honorable ministre, je suppose que M. O'Donohue était également employé dans ce département. Je ne sais pas s'il est agent d'immigration ou non, mais je crois qu'il reçoit un salaire du gouvernement.

Un DÉPUTÉ : Il est commis surnuméraire.

M. LISTER : Je croyais qu'il était dans le département de l'immigration. M. O'Donohue est allé, lui aussi, dans le comté de Russell, et il cabalait de maison en maison en faveur du candidat du gouvernement. Je ne sais pas comment cela peut être, parce que si je me rappelle bien, il a parlé de la manière la plus violente contre le premier ministre. C'est probablement à cause de ce qu'il a dit du premier ministre, l'année dernière, qu'il a obtenu de l'emploi.

M. MITCHELL : Qu'a-t-il dit ?

M. LISTER : Je n'aime pas à le répéter. Ceci démontre comment les cabaleurs du gouvernement dans le pays sont payés à même l'argent public pour supporter une administration corrompue. On leur paie un salaire, jour par jour, et ils sont employés comme cabaleurs torys dans tout le pays, servant avant tout les intérêts du parti tory. Pas plus tard que l'autre jour, trois jeunes gens des plus respectables parmi ceux qui occupent des positions dans cette Chambre, ont été démis pour avoir pris part aux élections contre le gouvernement, et cependant ce gouvernement honnête, honorable, intègre, qui a trouvé ces traducteurs si coupables, souffre que ces vils et misérables cabaleurs reçoivent de l'argent du gouvernement pour diffamer l'opposition et pour dénaturer les faits quant à la position du gouvernement, dans le but de battre les candidats de l'opposition. En ce qui concerne son influence, le gouvernement a eu une leçon aujourd'hui, et je crois que, mercredi prochain, il en aura une autre. Lorsque nous aurons des nouvelles élections générales, ces messieurs verront qu'il seront à leur place, ici, sur ces bancs, et que de meilleurs hommes occuperont leurs positions d'aujourd'hui.

M. JONES (Halifax) : Il n'y a pas à plaisanter là-dessus. Cela démontre jusqu'à quel point l'opinion publique a été corrompue dans ce pays, lorsque le gouvernement ose — oserai-je le dire — amener un de ses employés publics du Nord-Ouest, pour prendre part à une élection dans cette partie du pays. Imaginez pour un instant que le premier ministre ou un membre du gouvernement anglais fasse la même chose. Pourraient ils résister seulement vingt-quatre heures à l'indignation du peuple de l'Angleterre, si un honorable député de l'opposition dans la Chambre portait contre eux une accusation comme celle que le député de Bothwell (M. Mills) a portée contre l'administration, ici, ce soir. Je dis, que fut-ce un homme de la position du présent chef de gouvernement ou de M. Gladstone, ou de tout autre, il y aurait un tel cri d'indignation d'un bout du pays à l'autre, que le parti qui souffrirait de pareilles choses serait chassé du pouvoir. Il y a eu une époque dans l'histoire de ce pays où les honorables ministres n'auraient pas osé en agir ainsi, non plus. Il y a eu un temps, au commencement de la confédération, où l'opinion publique de cette Chambre et du

pays n'aurait pas souffert que les honorables ministres se permettent de rire, de leurs sièges, en entendant des déclarations du genre de celles qu'a faites l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Lorsqu'il déclare que le gouvernement a amené un de ses propres employés,—que les contribuables de ce pays paient pour prendre les immigrants par la main et les placer sur les terres du Nord-Ouest,—et envoyé cabaler dans une élection, je répète qu'il faut en effet que l'opinion publique soit descendue bien bas ; il faut qu'elle soit descendue bien bas, lorsqu'on voit l'honorable ministre et le gouvernement oser traiter les observations de l'honorable député de Bothwell comme ils les ont traitées. Je dis qu'on ne peut pas compter beaucoup sur l'avenir du pays si l'on supporte une pareille chose. Si ce pays est destiné à occuper une position aussi élevée que les autres pays, il faut que l'esprit moral règne dans l'opinion publique du pays. On nous signale quelquefois des actes de corruption accomplis de l'autre côté de la frontière ; mais si un acte de cette nature était commis là, vous verriez tous les journaux orner au scandale. Mais ici, nous trouvons un gouvernement, qui échappe au châtement pour le présent, prêt à outrager tout sentiment de principe et d'honneur publics, et à envoyer ses employés se mêler d'élections partielles d'un bout du pays à l'autre. Je répète que c'est un fait déplorable pour le monde entier, et il sera connu, au loin, que nous sommes descendus à ce triste état de choses. En conséquence, le gouvernement devrait comprendre qu'il n'y a pas lieu de plaisanter, que nous ne sommes pas disposés à rester tranquillement assis, ici, et à permettre au gouvernement de s'approprier les fonds du pays pour payer des agents d'immigration ou d'autres agents quelconques pour des fins politiques.

M. CARLING : La déclaration faite par l'honorable député de Bothwell n'est pas exacte, M. Baker n'a pas été amené de Qu'Appelle par le gouvernement, et ses dépenses n'ont pas été payées. Il est venu de son propre mouvement. Il a demeuré dans ce comté, et ses amis résident dans ce comté, et il a demandé un congé d'absence, ce que l'on accorde à tous les autres employés du gouvernement.

M. LISTER : Singulière coïncidence.

M. CARLING : Si l'agent de Qu'Appelle demande un congé d'absence au département nous le lui accordons comme un droit acquis. Les employés de mon département ou de tout autre département, ont droit de par la loi, à trois semaines de vacances chaque année ; et si M. Baker a demandé sa vacance et a payé ses dépenses, je crois que j'aurais été répréhensible si je lui avais refusé le privilège que j'accorde aux autres officiers de mon département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre nie que M. Baker, employé du gouvernement, s'occupe présentement de l'élection de Russell.

M. CARLING : Je ne sais pas s'il s'en occupe ou non.

M. ARMSTRONG : Je regrette d'avoir à différer d'avis avec l'honorable député du Perth-Sud (M. Trow). Je crois qu'il a tort lorsqu'il prétend qu'un agent à Port-Arthur n'est pas nécessaire, et je m'accorde entièrement avec l'honorable ministre des finances au sujet de l'opportunité d'avoir un agent à cet endroit. C'est le lieu où les bateaux abordent, où ils déposent les immigrants, qui de là prennent les convois pour se rendre au Nord-Ouest.

Plus que cela, j'ai appris de M. Connee, le député local de ce district, qu'en deçà de 12 milles de Port-Arthur, il y a d'aussi belles terres qu'on peut en trouver dans n'importe quelle partie du pays ; et nous savons par les rapports du commissaire envoyé par la compagnie du *Globe*, que dans le district de la rivière la Pluie, il y a d'aussi belles terres que dans n'importe quelle partie du Dominion du Canada, et il est de la plus haute importance que l'attention soit attirée sur ces terres. En ce qui concerne les agents d'immigration dans le Nord-Ouest et au Manitoba, je ne vois pas pourquoi

il y aurait de telles différences entre les traitements qui leur sont payés et ceux qui sont payés dans la Colombie Britannique. L'honorable ministre dit que les salaires doivent être plus élevés, parce que les droits sont très onéreux.

Je puis comprendre qu'en certain temps de l'année, il est absolument nécessaire que ces agents soient à leur poste. Je vois, par les rapports que j'ai reçus, qu'il est absolument nécessaire que les agents d'immigration soient présentement sur les lieux pour rencontrer les immigrants et les diriger dans les meilleurs endroits. En ce qui concerne l'agent d'immigration, à Qu'Appelle, je crois que son agence est une des plus importantes, et le devoir le plus important qu'il a à remplir consiste à dire aux pauvres immigrants qui se rendent jusque-là, de ne pas aller à un mille au delà, vers l'ouest, à la recherche de terres cultivables, sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien. Quant à son absence à cette saison de l'année, je trouve étrange qu'il n'ait pas pris ses vacances lorsqu'il n'y avait pas d'immigrants qui se rendaient vers cette partie du pays. Tout un chacun peut comprendre de suite que lorsque la saison des affaires s'ouvre et que les immigrants arrivent, il est de la plus grande importance d'avoir un agent résidant pour placer les immigrants.

M. CARLING : Je dois dire à l'honorable député que l'agent à Qu'Appelle s'est procuré un substitut à ses dépens durant son absence.

M. ARMSTRONG : Eh bien, l'année dernière, nous avons eu une élection générale, et je tiens de la meilleure autorité que l'année dernière et chaque année où il y a eu des élections dans Russell, ce monsieur s'est trouvé dans le comté.

M. MITCHELL : Il avait un permis d'absence, peut-être.

M. ARMSTRONG : Il n'y a pas de doute qu'il a eu un permis d'absence. Mais il est étrange que ce monsieur arrive toujours dans le comté de Russell au moment des élections. On dit qu'il est un des manipulateurs les plus habiles du pays. Un autre fait sur lequel je veux attirer votre attention, c'est que l'année dernière, lorsqu'il est descendu ici, et qu'il se procurait, sans doute, un substitut à ses dépens, le rapport de l'auditeur général montre qu'il a touché jusqu'au dernier sou de son traitement, \$1,400. L'honorable député de Lambton (M. Lister) a appelé l'attention sur ce fait, que non seulement l'agent de Qu'Appelle, mais encore d'autres employés publics, vont pérorer dans les campagnes, dans l'intérêt du gouvernement. J'ai rencontré M. O'Donohue dans le comté de Russell. On pourra dire que ces messieurs ne sont pas payés, pendant qu'ils sont là, et je suis le dernier homme qui dénierait à un autre homme le droit d'exprimer son opinion, qu'il soit employé public ou non ; mais ce que je voudrais c'est que l'on ferait preuve de justice égale—que la loi pour un côté de la Chambre fût également la loi pour l'autre côté de la Chambre. Il n'y a encore que quelques jours, deux hommes qui ont froissé les sentiments du secrétaire d'État et l'honorable député de Richmond et Wolfe, ont été démis sommairement pour s'être occupés d'élections. Ce que je dis, c'est que le franc jeu britannique et une conduite honorable exigent que la même loi soit dispensée à un côté de la Chambre aussi bien qu'à l'autre côté, et que les hommes soient traités sur le même pied des deux côtés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre d'agriculture ne nie pas que M. Baker est un agent d'immigration à Qu'Appelle, où il dit que la présence d'un agent d'immigration est particulièrement requise durant cette saison de l'année. Il ne nie pas que M. Baker est ici, dans Russell, occupé à cabaler en faveur du candidat du gouvernement.

M. CARLING : Je ne sais pas cela—

M. MILLS (Bothwell) : L'ignorance a quelquefois du bon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il le sait maintenant.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre ne le sait pas, mais cela ne change rien au fait que M. Baker est dans le comté de Russell travaillant pour M. Macintosh et faisant de son mieux pour gagner l'élection. L'honorable ministre hoche la tête ; il approuve cela. Eh bien, M. Baker ne peut pas être dans Russell, à aider M. Macintosh, et dans Qu'Appelle en même temps. L'honorable ministre nous dit que M. Baker s'est choisi un substitut qu'il paie de son argent. Le gouvernement a-t-il autorisé M. Baker à nommer un agent d'immigration ? Est-ce la nouvelle doctrine qu'un agent puisse déléguer ses pouvoirs à une autre personne avec le consentement du gouvernement ? Est-ce la règle maintenant ?

M. CARLING : Telle est la règle. Si un employé à qu'Appelle ou à Calgary ou à Medicine-Hat a besoin de s'absenter pendant une ou deux semaines, on lui nomme un substitut, ou il en choisit un pour le remplacer, mais le substitut doit être un homme responsable.

M. MILLS (Bothwell) : Les agents ont-ils coutume, lorsqu'ils s'absentent, de nommer et de payer des substituts ?

M. CARLING : Si un agent de l'un de ces endroits demande un permis d'absence et s'il nous recommande un homme convenable, nous lui donnons son permis d'absence.

M. JONES (Halifax) : En temps d'élection.

M. CARLING : En tout temps.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre dit, en tout temps. Depuis quand cette coutume de nommer des agents et de les payer aux dépens des agents réguliers existe-t-elle ? Autant que je puis savoir il est de coutume que lorsque vous donnez des vacances à un homme vous ne lui faites pas payer les frais encourus pour faire son ouvrage, pendant son absence ; et lorsque l'honorable ministre informe le comité que M. Baker a employé et payé un agent pour agir à sa place, il constate un fait qui démontre qu'il a adopté une règle différente de celle qu'on applique généralement dans le service public. L'honorable premier ministre informait la Chambre il y a quelques jours, que le gouvernement n'a pas autorisé M. O'Donohue à aller ou ne l'a pas envoyé, dans le comté de Russell. Eh bien, le gouvernement n'a pas déclaré, par ordre en conseil, que M. O'Donohue devrait aller dans le comté de Russell.

Le gouvernement, en tant que gouvernement, n'a pris aucune action dans ce sens ; mais M. O'Donohue est un employé du service public, et il ne peut être dans Russell sans le consentement de son chef. M. O'Donohue est payé comme commis au service du gouvernement, pendant qu'il est dans Russell, et M. Baker est payé comme agent du gouvernement, pendant qu'il est également dans Russell, tous deux engagés dans la même lutte électorale ; et ces deux hommes vont être payés à même les fonds auxquels les réformistes de ce pays contribuent aussi bien que les honorables députés de la droite. Lorsque les honorables ministres veulent nommer des agents d'élection ou demander des gens pour supporter leurs amis, ils devraient les payer de leur propre argent et tenir leurs mains en dehors du coffre public. Il n'y a aucune différence entre une fausse appropriation des fonds public, de la part d'un commis, ce pourquoi il est traduit en justice et condamné au pénitencier, et l'action du gouvernement lorsqu'il met la main au trésor public pour payer un employé du service public et qui devrait donner son temps au service public, pendant qu'au lieu de cela, il travaille dans les élections. Je dis que cette manière d'agir discrédite au dernier point le gouvernement. Je dis qu'il est au dernier point honteux pour le gouvernement, que sous prétexte de nommer un agent d'immigration pour veiller aux intérêts des immigrants dans une partie du Nord-Ouest, il paie un homme pour travailler dans les luttes électorales, à 1,500 milles du poste

M. MILLS (Bothwell)

qu'il doit occuper comme agent d'immigration, s'il remplissait les devoirs de son emploi. Je dis que cet état de choses est intolérable. Je dis qu'il est impossible que l'on souffre davantage que les honorables membres du gouvernement se conduisent de la sorte, et s'ils désirent comme nous le désirons tous, voir finir bientôt la session, abandonnez leur l'argent public et qu'ils l'emploient honnêtement aux fins pour lesquelles il est voté.

Ils ne font pas cela lorsqu'ils emploient un homme comme agent d'immigration dans le Nord-Ouest et qu'ils l'envoient ensuite dans le comté de Russell pour aider dans la lutte électorale, ou qu'ils lui permettent de s'y rendre dans ce but. En agissant ainsi ils font une fausse appropriation des fonds publics ; en agissant ainsi, ils obtiennent de l'argent du peuple et du parlement de ce pays, sous de faux prétextes.

M. MULOCK : Je suis surpris d'apprendre que l'honorable ministre de l'agriculture ait toléré ces abus en connexion avec l'administration de ce département. J'aurais attendu autre chose de lui, mais je ne pourrais pas en dire autant de ses collègues, et je ne puis voir dans la conduite du ministre de l'agriculture que les pernicieux effets de la compagnie qu'il fréquente. J'endosse volontiers tout ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell, c'est certainement une fausse application de l'argent public ; c'est certainement une violation du dépôt de la part du ministre qui est responsable. C'est une violation de dépôt qui, si elle eût eu lieu entre l'honorable ministre—s'il est le ministre qui est responsable—en sa capacité individuelle, et toute personne dont il est été le dépositaire le rendrait responsable personnellement et pécuniairement devant tout tribunal de juridiction compétente. S'il a pu—parce que dans cette cause il est à la fois juge et dépositaire—abuser de la position de confiance qu'il occupe, comme dépositaire des fonds et de la loi et de l'honneur du pays, il en rejailit de la honte, et sur lui et sur l'administration dont il est l'un des membres.

Je vais précisément rappeler à l'honorable ministre une autre transaction qui se rapporte à son département. J'avais espéré que le ministre de l'agriculture, dans tous les cas, veillerait avec un soin particulier sur les fonds publics et se montrerait jaloux des droits de la justice et de la dignité, mais lorsque je vois certaines de ses manières de dépenser l'argent qui lui est confié, j'incline vers un avis tout opposé. Je vois qu'en ce temps-ci il répand à profusion dans tout le pays, une brochure intitulée "L'expérience et les observations de M. Webster," qui pose comme un cultivateur de Gananoque. Je suppose que l'honorable ministre a ordonné la préparation de cette brochure et qu'il l'a payée à même les fonds de son département.

On me dit que ce M. Webster, lui aussi, est un agent d'élection, quoi qu'il soit au service du gouvernement, et de temps à autre on l'envoie en expédition électorale. J'ai eu l'honneur de le rencontrer en diverses circonstances, lorsqu'il passait comme cultivateur, et je trouve son nom disséminé dans les comptes publics. L'honorable ministre, qui l'a évidemment pris sous son aile, lui achète ses brochures et l'emploie comme agent du gouvernement. Quelle doit être la position d'une administration qui est obligée de se fortifier de cette manière en appliquant fausement l'argent et en abusant de l'autorité qui lui est confiée. Il faut que le gouvernement considère sa position comme bien précieuse pour recourir à des pratiques de cette nature. Rien d'étonnant si la voix du peuple s'élève aussi fortement contre lui ; rien d'étonnant si toutes les élections les unes après les autres tournent à sa perte.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à savoir quelles sont les élections parmi celles qui ont eu lieu récemment, depuis que la Chambre est en session, qui n'ont pas tourné contre l'administration ? Quoique nous entendions parler d'un grand nombre de députés en quête de portefeuilles, je doute

beaucoup qu'il y ait un seul membre du cabinet aujourd'hui, qui résigne son siège, par crainte qu'il ne soit pas rempli par un partisan du gouvernement.

M. CARLING : Qu'avez-vous à dire de Middlesex-Ouest ? L'élection a eu lieu depuis l'élection générale.

M. MILLS : Qu'avez-vous à dire du bureau de poste de Strathroy ?

M. MULLOCK : Middlesex-Ouest a rendu un verdict temporaire, mais nous verrons ce qu'il adviendra lorsque la question sera définitivement réglée. Le député de Middlesex-Ouest a été réélu avec à peu près la même majorité qu'il avait auparavant. Le même jour, une élection avait lieu dans l'île du Prince-Edouard, et le candidat qui fut battu, en 1878, qui fut élu, en 1882, qui fut élu par une faible majorité, en 1887, a été élu par une majorité de 200 plus forte que celle qu'il a obtenue en 1887.

M. MITCHELL : Que pensez-vous de Missisquoi ?

M. MULLOCK : Oui, que pensez-vous de Missisquoi, et d'Hochelega, et de Maskinnongé ? Ne sont-ce pas là les indices de ce que le peuple pense de ces manœuvres ? et que pensez-vous de Kent ? Il va de soi que Kent est présent à l'esprit de ces honorables députés, ce soir, et j'espère que le résultat dans le comté va les convaincre que ces manœuvres rencontreront partout le même résultat. Quand un candidat fut proposé dans Kent, un candidat qui avait pratiquement la nomination du parti dans sa poche, pendant que le projet n'était pas encore décidé, il fut nommé à un emploi nominal et on lui donna \$1,800 de l'argent public, pour faire quoi ? Pour quitter le pays dans un temps donné. Ce sont là des scandales avec lesquels le peuple commence à se familiariser, mais je crois que le pays va bientôt les ressentir, et alors les honorables députés de la droite regretteront de n'avoir pas veillé avec plus de soin sur les intérêts du pays comme gardiens de l'argent public et gardiens de l'honneur public.

M. MITCHELL : En parcourant les détails des dépenses, je vois que C. C. Chipman y est porté pour un montant de \$316, en sus des \$2,000 dont il a été question, il y a deux heures, et j'aimerais à savoir de l'honorable ministre de l'agriculture, si ce monsieur est employé dans son département.

M. LISTER : \$3,200.

M. MITCHELL : Eh bien, si c'était \$3,200, ici il y a \$316 à y ajouter, ce qui fait \$3,516. Est-ce le même homme ?

Sir **CHARLES TUPPER :** Il est probable que l'honorable député ne comprend pas que le bureau de M. Chipman relève du département de l'agriculture. Tout le personnel du bureau du haut-commissaire relève de ce département.

M. MITCHELL : Mais comment peut-il toucher plus de \$3,500 ? C'est un salaire énorme.

Sir **CHARLES TUPPER :** Il n'y a pas de tel salaire.

M. MITCHELL : L'honorable ministre va peut-être dire que cet item de la page 119 du rapport de l'auditeur général n'est pas exact. Nous y trouvons sous l'en-tête "frais de voyages ?" C. C. Chipman, \$170.33.

Plus bas nous trouvons C. C. Chipman, avances sur compte des dépenses, \$148, faisant \$316.33. Je ne saurais dire combien d'autres items il y a sous le nom de C. C. Chipman. A la page 112 du rapport de l'auditeur général, je vois que *Le Canadien* de Québec a reçu pour publication de 20,000 "Nord-Ouest du Canada," \$727.41; le *Times* de Brockville, pour 50,000 brochures sur la Colombie-Britannique, \$573.8; la Compagnie Lithographique de Montréal, de Burland, pour cartes et autres, \$5,907.26; la *Gazette* de Montréal, 28,000 brochures avec cartes, \$746.23; *The Scandinavian National Union* de Winnipeg, 20,000 brochures scandinaves, \$382.50; la *Canada Bank Note Company* de Montréal, pour

des cartes, etc., \$347.80—ceci peut être assez correct; le *Courrier du Canada* de Québec, 5,000 brochures "Colombie-Britannique," \$312.28; le *Cultivateur* de Québec, 3,000 esquisses sur la Gaspésie et notes sur Gaspé, \$1,033.33; Trois-Rivières, *La Liberté*, esquisse générale du Nord-Ouest; \$1,704.70; Notman et Fils, Montréal, vues de Charlottetown, etc, etc.

M. DAVIES : La vue de Charlottetown ne coûte que 60 cents.

M. MITCHELL : C'est vrai, mais il y a J. H. Brownlee, de Winnipeg, 8,000 cartes du Manitoba, \$200. Ensuite, nous avons J. Wilson et Cie, d'Ottawa, pour monter et relier 1,000 chromos affiches, pour monter des chromos sur nervure de zinc, pour monter des cartes, reliure, cadres etc., \$305.20; *Quebec Chronicle*, 50,000 exemplaires, information pour les colons de la C. B., ce qui, je présume, veut dire Colombie-Britannique, et cela me paraît être un endroit fort dispendieux—\$744.92; le *Courrier* de Morrisburgh, 50,000 "Le Canada, son étendue et ses ressources," \$644.77. Ceci touche assez bien aux ressources. Puis vient *Le Colonisateur Canadien* de Montréal, \$1,520; *Le Monde* de Montréal, \$981.51; *La Minerve* de Montréal, 50,000 brochures, "Rapport Agostini," \$1,786.9; le *Mail* de Toronto—je suppose que c'est avant le temps où le *Mail* a commencé à dire la vérité—

M. CARLING : Combien le *Herald* a-t-il reçu ?

M. MITCHELL : Je ne vois rien ici au sujet du *Herald*.

M. CARLING : Mais l'année précédente ?

M. MITCHELL : Nous avons eu quelque chose à faire dans une année précédente, mais comme nous avions assez d'indépendance pour dire ce que nous pensions nous fûmes fort bien et vite rognés. Le *Mail* de Toronto, \$10,038.78. Ensuite, nous avons Richardson de Winnipeg, 13,000 "Faits et chiffres," \$624; Mortimer et Cie, d'Ottawa, pour lithographe et imprimer 10,000 cartes, \$484.44; S. B. Foote, pour annonces dans le Canada, \$50; J. A. Carman de Winnipeg, \$75; le *Irish Canadian* de Toronto, 100,000 exemplaires de "Across Canada," \$718.93, et 50,000 exemplaires de "To Canada," \$949.50; le *Standard* de Pembroke, acompte sur travaux complétés en septembre 1887, \$262; *Le Canada* d'Ottawa, 1,000 circulaires hongroises et traduction, \$22.59; le "Go-pel Banner," de Berlin, 50,000 brochures allemandes, \$751.60; et ensuite nous avons le *Free Press* de London, le seul cas dans tout le lot où je trouve un journal libéral, qui reçoit \$15,807.32.

M. MILLS (Bothwell) : Il reçoit une subvention libérale dans tous les cas.

M. MITCHELL : N'est-ce pas votre journal, M. Mills ?

M. MILLS (Bothwell) : Non, il est de l'autre côté.

M. MITCHELL : Il a reçu \$15,807; le "Telegraph" de Welland, 50,000 brochures allemandes avec brochage et couvertures, etc., \$351; Arthur Buies, 200 exemplaires "Sur le parcours du chemin de fer du lac Saint-Jean," \$20.

Je ne vois pas de mal à ce que des écrivains publient des brochures et des livres pour faire connaître les ressources qu'offre le Canada pour de nouveaux établissements, mais il me semble que la distribution de l'argent public pour des fins d'impression est loin d'être judicieuse. On a fait preuve de quelque peu d'égoïsme en gardant tout pour la presse tory, et je crois qu'il y a dans ces brochures une certaine quantité de fatras parfaitement inutile. Nous en connaissons le bat. C'est pour subventionner la presse, et nous savons que les sommes payées en annonces, pour ne rien dire des autres dépenses qui se rattachent au département de l'agriculture, sont tout à fait hors de proportion avec les avantages qu'on en retire.

Je suis content de voir, M. l'Orateur, qu'on a retranché \$100,000 pour parts de passage. Je crois que nous avons

dépensé de l'argent à faux dans ce sens, et nous n'en avons retiré aucune compensation pour la société dans laquelle nous vivons. Je crois que le gouvernement devrait continuer à retrancher les dépenses pour ces publications inutiles; non pas que je veuille dire que toutes les personnes qui écrivent des brochures ne rendent aucuns services, mais il y a tant de fatras publié et distribué en rapport avec ce département, que c'en est devenu outrageant.

M. LISTER: En ce qui concerne ces brochures, à l'exception d'une, celle de M. Lynch, qui traite de la laiterie, le reste n'est que du fatras. Ces brochures sont commandées simplement dans le but de donner de l'argent aux amis du gouvernement; et en ce qui concerne les journaux, ils sont simplement subventionnés dans l'intérêt du gouvernement. Je mets le gouvernement au défi de me nommer un seul journal tory de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique qui ne soit pas subventionné par le gouvernement. Mais, M. l'Orateur, s'ils ont besoin de charbon à l'île du Prince-Edouard, ils l'annoncent dans les journaux de la Colombie-Britannique et dans le *Leader* de Régina. Mais, M. l'Orateur, un homme qui siège dans cette Chambre comme représentant d'une des Assiniboines, figure dans les comptes publics comme ayant reçu quelque chose comme \$5,000 l'année dernière. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il ait pu aller faire un tour en Europe. Il dit qu'il est passé en Europe, et il nous a dit qu'il avait suivi les cours d'une université. Il a voyagé en Europe aux frais du peuple de ce pays, auquel il ne donne rien en retour.

Maintenant, l'honorable ministre nous parle d'élection. M'est avis qu'il eût mieux fait de ne rien dire de l'élection de Middlesex Ouest. Ne sait-il pas qu'ils ont fait miroiter un bureau de poste devant la population de Strathroy durant des mois avant les élections? Ne sait-il pas que tout Tom, Dick ou Harry qui possédait un lopin de terre dans Strathroy avait la promesse que le gouvernement achèterait son terrain à un prix fabuleux. Ne sait-il pas que tout entrepreneur dans la ville nourrissait l'espoir bien entretenu qu'il aurait le contrat de construction, et que chaque individu qui avait quelque chose à faire dans le village en était venu à croire qu'il serait nommé comme commis des travaux. Rien de surprenant si Middlesex-Ouest s'est tourné cette fois contre les libéraux, mais laissez venir les prochaines élections, et nous vous montrerons un ou deux bons tours de notre façon.

Quelqu'un peut-il supposer que ces deux hommes, O'Donohue et Baker, qui ont travaillé pour le gouvernement, dans Russell, s'ils eussent été des libéraux et qu'ils eussent travaillé contre le gouvernement, fussent restés dans le service un seul jour? Non, M. l'Orateur, ils eussent été démis comme les traducteurs français. Le premier ministre et un ou deux de ses amis vont dire à l'oreille de l'Orateur, démettez cet homme sans procès. Telle est la justice anglaise, telle est la dignité avec laquelle vous êtes traités. Mais du moment qu'un homme travaille pour le gouvernement, il peut s'en aller chez lui et laisser les affaires lorsqu'il devrait être présent au département, aller et venir, poursuivant ses funestes opérations dans l'intérêt du candidat du gouvernement. Il pourra y avoir un jour de rétribution pour l'honorable ministre, un jour où il verra que la position qu'il a prise, dans les circonstances, n'est, dans tous les cas, rien moins que sûre. Combien différemment ces honorables ministres traitent les libéraux. L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du directeur général des postes sur le cas d'un citoyen honorable et respectable qui a été directeur de poste à Arkona, dans mon comté, et parce qu'ils voulaient donner sa place à un de leurs cabaleurs, à un partisan politique, ils l'ont destitué sans forme de procès. Ils n'ont porté aucune accusation, il n'y a pas eu d'enquête, il n'avait manqué en rien à ses devoirs, et son crime était le crime d'être un membre du parti libéral de ce pays. On nous dit que ses livres étaient en désordre. Mais il le nie

M. MITCHELL

dans une lettre qu'il m'a adressée. Il dit qu'il n'y avait rien contre lui; aucune accusation n'a été portée, rien de répréhensible n'a été fait dans son bureau, et la déclaration faite par le gouvernement, qu'il a été destitué pour cause, est démentie par le fait que l'homme qui l'a remplacé avait reçu la promesse d'être nommé directeur de poste, des mois avant la démission de M. Evarist. Voilà comment les employés libéraux de ce pays sont traités par le gouvernement. Voilà comment ces dignes employés sont traités par les députés de la droite. Ils ne devront pas être surpris, M. l'Orateur, si, advenant un changement d'administration, ces torts sont redressés. Il y aura un jour terrible de rétribution pour ces hommes qui ont déshonoré la position qu'ils occupent, qui ont démontré qu'ils étaient indignes de remplir des emplois publics. Ils ne devront pas être surpris si on en fait un massacre général quand il y aura un changement de gouvernement. Le service public du pays ne peut avoir toute l'efficacité désirable qu'en autant que les employés publics cessent d'être partisans et cessent de se mêler d'élections.

M. BAKER: Je désire demander encore une fois au ministre de l'agriculture, si j'ai lieu d'espérer que l'agent à Victoria, doit avoir une augmentation de salaire.

M. CARLING: Je ne puis que vous dire que si je constate que l'ouvrage de cette agence a beaucoup augmenté, je serai en faveur d'une augmentation de son salaire.

Traitement pour le bureau de Londres, en Angleterre, \$7,554.

M. MILLS (Bothwell): Ce montant doit-il être voté à nouveau cette année. L'honorable ministre n'accepte aucun traitement?

Sir CHARLES TUPPER: Cet item n'a aucun rapport avec mon traitement.

M. MULOCK: Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire un bon mot en faveur d'un employé de cette Chambre. Je désire reconnaître que M. Colmer, du bureau du haut-commissaires, Londres, remplit admirablement les devoirs de son emploi. J'ai eu l'occasion de juger personnellement de sa manière d'agir à l'égard des gens venant du Canada, et sous ce rapport je n'ai eu qu'à me féliciter de sa conduite.

Sir CHARLES TUPPER: Je profite également de cette occasion pour reconnaître qu'il serait impossible de trouver dans aucun des départements du service public, un employé à la fois plus énergique, plus industrieux et plus soigneux que M. Colmer.

Le salaire total payé, avec ce vote en plus, se trouve au-dessous du montant voté en 1883, quand j'ai pris la direction de ce bureau.

M. McMILLAN: Je vois qu'il y a trois différents employés, qui perçoivent le même traitement, les agents à Liverpool, Dublin et Glasgow, mais chacun d'eux paie une taxe différente sur le revenu, \$137, \$86.42 et \$30.

Sir CHARLES TUPPER: La taxe sur le revenu est basée sur le traitement, à tant par cent, et lorsque le traitement est plus élevé, il va de soi que la taxe est plus élevée, aussi. Je puis assurer à ces messieurs que les traitements ne sont pas les mêmes.

M. MITCHELL: Est-il nécessaire, maintenant que nous avons diminué les dépenses pour parts de passage de plus de \$100,000, ou environ des deux cinquièmes de la dépense totale, que tous ces agents, en Europe et en Angleterre soient maintenus?

Sir CHARLES TUPPER: Il est impossible de changer le personnel d'un seul coup. Ces employés ont été nommés à ces positions, et ils sont tenus de remplir leurs devoirs de bureau, absolument de la même manière qu'auparavant. Au sujet du bureau de Liverpool, je dirai que M. Dyke, qui est un employé aussi capable qu'assidu, est surchargé d'ouvrage se rapportant à l'immigration continentale. Il a

dans le personnel de son bureau des gens qui correspondent en Allemagne, en Norvège et en Suisse, et en d'autres pays, et en conséquence, en ce qui touche au bureau de Liverpool, qui est le principal point de repère pour les émigrants européens venant au Canada, il faut qu'il soit maintenu. Vous ne pouvez pas vous en passer, pour cette raison que vous avez diminué la subvention des parts de passes; de fait, il nous faudrait plutôt l'augmenter, de manière à secourir nos agents de Liverpool, Glasgow et Dublin, en vue d'attirer des cultivateurs à l'aise dans ce pays. Si l'honorable député veut bien se donner la peine de réfléchir sur le sujet, je ne crois pas qu'il en vienne à la conclusion qu'il serait opportun, sous le prétexte que nous économisons \$100,000 sur les gratuités de passage, de remercier nos employés; mais, d'un autre côté, nous devrions plutôt redoubler d'efforts pour obtenir des immigrants qui non seulement pourraient payer leur passage, mais qui posséderaient un capital suffisant pour leur permettre de devenir des colons utiles et importants, au point de vue du développement des ressources du pays.

M. MITCHELL: L'explication donnée par l'honorable ministre est raisonnable.

M. WELDON (Albert): Je vois que le traitement de M. Dyke est de \$2,100, celui de M. Graham, de \$1,300, celui de M. Connolly, de \$1,000, et qu'il n'est pas vrai, comme on l'a prétendu, que les salaires de ces trois agents soient égaux. L'honorable député repassait les dépenses de frais de route, ce qui est autre chose. La taxe sur le revenu est de tant par 100, sur le traitement, et l'état fourni par le ministre des finances était parfaitement correct.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quelles sont les agences que l'honorable ministre se propose de conserver?

M. CARLING: M. Dyke, à Liverpool, \$2,100; M. Graham, à Glasgow, \$1,300; l'agent de Belfast, \$1,000; M. Connolly, à Dublin, \$1,000; l'agent de Bristol, \$500, et un agent en Suisse, \$800.

M. WILSON (Elgin): Je vois que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) fait un peu erreur au sujet des paiements de la taxe sur le revenu. Le même montant de taxes du revenu n'a pas été payé par des employés ayant le même salaire, la différence dans un cas étant de 86 à 27, et dans un autre cas, de 50 à 28.

M. CARLING: Il y a un reçu pour chacun des items certifié par l'auditeur général.

Sir CHARLES TUPPER: Je produirai l'état de l'auditeur général, qui démontrera que les montants déclarés sont parfaitement exacts.

M. MULOCK: Les agents en Europe sont-ils rémunérés pour le temps réel qu'ils consacrent à voyager?

Sir CHARLES TUPPER: On leur alloue \$4 par jour pour frais de route.

M. LISTER: Soit qu'ils voyagent, soit qu'ils ne voyagent pas?

M. MULOCK: Cet agent a un salaire fixe, et il a, en sus, une allocation de \$1,460 pour ses frais de route, comme on peut le voir en consultant le rapport de l'auditeur général, ce qui équivaut à \$4 par jour, pendant 365 jours de l'année. Je suppose que la plupart du temps, il reste à son bureau à Liverpool.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas tout à fait cela. Il fait de fréquents voyages en Norvège et en Suède, et en certaines autres parties du continent d'Europe pour visiter les divers agents et d'autres personnes avec lesquelles il est en correspondance régulière.

M. MULOCK: Je ne crois pas que ce soit là la meilleure manière de le rémunérer. Il reçoit un certain montant comme salaire et il reçoit en plus \$1,460 pour l'empêcher

de perdre ses frais de route, au cas où il voyagerait constamment. Par ce moyen, vous le rémunérez d'une manière opposée aux intérêts publics. S'il est de l'intérêt public qu'il doive voyager, que ses frais de route soient payés; mais de la façon que vous le rémunérez aujourd'hui, il est évidemment de son intérêt de ne pas voyager. J'ai lieu de croire qu'il lui en coûte plus cher de voyager que de rester à Liverpool, et s'il reçoit \$1,460, soit qu'il voyage ou ne voyage pas, et qu'il lui en coûte plus cher de voyager que de rester à Liverpool, il restera à Liverpool. Je crois qu'on devrait lui payer ses frais de route, lorsqu'il voyage, et seulement lorsqu'il voyage.

Sir CHARLES TUPPER: Les observations de l'honorable député ont un certain poids. Cette pratique a été établie il y a plusieurs années, et lorsqu'une pratique est établie dans la rémunération d'un employé, les honorables députés savent combien il est difficile de la changer.

M. DAVIES: Il y a une grande différence entre les frais de route de divers agents. On donne \$4 par jour aux agents de Liverpool et de Glasgow, et M. Connolly, de Dublin, n'en reçoit que deux.

Sir CHARLES TUPPER: C'est en proportion de l'importance de la position de l'agent.

M. DAVIES: L'agent de Dublin devrait être aussi important que l'agent de Glasgow.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois dans une autre partie des comptes que M. Dyke reçoit \$450 en plus pour frais de route.

M. MULOCK: Le ministre des finances semble admettre que cette manière de payer les frais de route n'est pas convenable, mais il ne nous laisse pas espérer qu'il la changera. Les réflexions de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) montrent la nécessité d'établir une base convenable pour le paiement d'un salaire fixe aux agents, et s'ils voyagent, de les payer pour voyager.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de doute, mais ce sujet demande mûre réflexion.

M. MITCHELL: Je vois, pour gratifications de Noël, dans les items de M. Dyke, \$12.54. C'est un faible item, mais c'est un étrange principe que de donner des gratifications de Noël et de les porter au compte du gouvernement.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quelle est l'économie réalisée dans l'item des dépenses contingentes, au sujet des agences au Canada? Je vois que vous avez économisé \$9,000 sur le montant voté cette année.

M. CARLING: Le montant était de \$30,000, l'année dernière. Ce rapport est basé sur les dépenses réelles de l'année dernière.

Le Gén. LAURIE: Pendant que nous en sommes sur l'item des dépenses de l'immigration, je voudrais savoir s'il est probable que de meilleurs aménagements seront fournis, à Halifax, aux immigrants qui y attendent qu'on les transporte dans l'ouest. Je ne sais si ce soin appartient au ministère de l'agriculture ou à celui des chemins de fer, mais les immigrants n'ont pas d'autre abri aujourd'hui que le hangar du fret, et il est très dur pour des femmes et des enfants arrivant dans les mauvaises saisons de l'année, de n'avoir ni de quoi se chauffer ni de quoi manger. Il me semble qu'on devrait pourvoir à les accommoder convenablement au lieu de les abandonner ainsi dans des hangars.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis allé dans un bâtiment, à la tête du quai, qui est destiné à recevoir les immigrants. Il est vrai qu'il n'est pas très vaste, mais il ne faut pas oublier qu'il n'y a aucune raison de faire des arrangements pour y garder les immigrants longtemps. Il ne faut pas qu'ils y restent une heure, quand la chose est possible. Les trains se rendent sur le lieu même, et les immigrants peuvent

partir sans retard. L'accommodation n'est pas très va-te, mais il y a une maison à la tête du quai qui peut fournir un abri temporaire aux immigrants pendant qu'on prépare les trains qui doivent les transporter.

M. KENNY : Mon honorable ami, le député de Shelburne (le général Laurie), est quelque peu dans l'erreur. Il y a une chambre qui communique avec le hangar où débarquent les immigrants, mais vu que l'année dernière pas moins de 13,000 immigrants sont débarqués à Halifax, je ne crois pas que l'accommodation soit suffisante pour un aussi grand nombre de personnes. J'espère que le ministre de l'agriculture prendra cette affaire en considération, du moment que les accommodations en cet endroit sont insuffisantes pour un trafic qui augmente d'année en année.

M. MULOCK : Je voudrais savoir de l'honorable ministre des finances si une partie des \$50,000 doit être employée à aider les immigrants qui viennent au Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, en aucune façon.

M. MULOCK : Il n'y a aucun fonds publics destinés à cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. A présent la question n'a pas été définitivement réglée au sujet des enfants qui sont amenés ici par des institutions charitables; par le Dr. Barnardo et d'autres personnes qui ont établi, à leurs frais, des asiles dans ce pays, où les enfants sont gardés jusqu'à ce qu'ils puissent être placés d'une manière satisfaisante. Le pays n'a pas eu d'autre charge, et on n'a accordé qu'une aide légère; je ne crois pas me tromper en disant \$2 qui ont été données pour chacun de ces enfants.

M. CARLING : On en a amené au delà de 1,000, l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Les dépenses se montent à deux ou trois mille piastres, et ce montant n'a pas été retranché.

M. MULOCK : Ai-je bien compris que le ministre des finances a déclaré que le gouvernement a décidé de ne contribuer en rien à payer pour les immigrants ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas un chelin.

M. MULOCK : La seule question soumise est la question des \$2 pour chacun de ces enfants ?

M. MITCHELL : Pendant que cette question est devant la Chambre, je désire donner mon avis sur l'allocation accordée pour ces enfants. J'approuve entièrement l'allocation, du moment qu'elle est modérée, qu'on accorde aux personnes qui amènent ici ces enfants. Tout en n'approuvant pas l'aide accordée aux immigrants en général je ne crois pas que l'on puisse refuser de l'aide aux sociétés de bienfaisance ou aux personnes qui amènent ici ces enfants à leurs propres frais. Je ne crois pas que le pays refuserait une faible contribution comme celle-ci, pour un pareil but.

M. DAVIES (I.P.E.) : Cela dépend des enfants qu'elles amènent.

Sir CHARLES TUPPER : Quant à cela, je puis dire que notre examen des sujets a été des plus satisfaisants. Je crois qu'on a constaté que 95 pour 100 avaient été bien choisis, et représentaient tout ce qu'on pouvait désirer de mieux.

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre des finances était dans le vrai en disant que les immigrants qui débarquent à Halifax n'y séjournent que très peu de temps. Nous avons l'agence de la ligne *Dominion*, par laquelle un grand nombre d'immigrants viennent durant les mois d'hiver, et partant j'ai été à même de me rendre compte de leur *modus operandi*, et l'honorable ministre est assez exact lorsqu'il dit que nous faisons de notre mieux pour les expédier le plus tôt possible, et ils y demeurent rarement

Sir CHARLES TUPPER

plus que quelques heures, pas plus de temps qu'il n'en faut pour faire l'examen de leurs bagages. Il y a là une chambre pour leur commodité, mais entre temps, elle suffit à peine, et quelquefois nous parons à l'embarras en les gardant à bord des steamers jusqu'à ce que les trains soient prêts. Il y a une maison, en face du dépôt, pour la commodité des immigrants, mais je n'en connais rien du tout et je ne voudrais pas qu'on crût que je veux en dire du mal; mais certains membres du clergé dans Halifax qui soupçonnaient qu'on y vendait des liqueurs spiritueuses, ont ouvert un asile pour les immigrants en face du terminus en eau profonde, où les immigrants seraient sous les soins de gens appartenant aux différentes religions, et seraient parfaitement protégés. J'ai cru comprendre que les personnes qui ont ouvert cette maison ont adressé une demande au ministre, et si le gouvernement faisait un arrangement avec elles, il pourrait être sûr que les immigrants seraient bien traités et éloignés de toute tentation. Nous tirons le meilleur parti possible de l'accommodation que nous avons, mais nous ne demanderions pas mieux que d'en avoir une meilleure.

M. WILSON (Elgin) : Je crois que l'honorable ministre des finances a dit que le gouvernement n'avait pas encore décidé s'il accorderait de l'aide aux sociétés qui amènent ici des enfants. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit qu'il croyait juste et convenable qu'une aide leur fût accordée. Je crois que le gouvernement devrait considérer sérieusement s'il est de l'intérêt du peuple du Canada d'aider le plus grand nombre des enfants qui sont amenés ici. A diverses reprises, j'ai eu l'occasion depuis des années, de voir et d'examiner les enfants qui ont été amenés ici, par diverses institutions, et je n'hésite pas à dire qu'ils n'appartiennent pas à une classe dont on pourrait faire des citoyens du Dominion. Je crois que le ministre a déclaré qu'un examen soigneux a été fait, pour s'assurer qu'on n'amène ici que des enfants convenables. J'aimerais à savoir quels arrangements ont été pris, pour arriver à ce but. Je ne sache pas qu'aucuns règlements pourvoient à l'examen convenable de ces enfants avant leur départ du vieux pays. Un bon nombre de ces enfants sont issus de parents d'une classe du peuple que nous n'aimerions pas à admettre comme citoyens de notre pays; un bon nombre sont atteints de maladies, et je crois qu'il est important de considérer s'il serait prudent de les disperser dans tout le pays et de leur permettre de se mêler et de s'associer avec nos propres enfants. Je crois que le gouvernement devrait veiller au plus vite au choix de ces enfants, ou si non, qu'on n'encourage plus leur admission dans ce pays par une subvention quelconque.

M. TROW : Je diffère entièrement d'avis avec mon honorable ami. Dans la ville de Stratford, il y a une institution, fondée par Mlle McPherson, où elle a amené des centaines d'enfants, et ils n'y sont pas depuis vingt-quatre heures que déjà ils ont été placés dans de bonnes et confortables conditions d'existence chez les cultivateurs des environs, et autant que je puis savoir, il n'y en a pas plus de deux sur les milliers d'enfants qu'elle a ainsi amenés, qui ne soient pas devenus de bons citoyens. Je crois que ces enfants de douze à quatorze ans forment la meilleure classe d'immigrants que nous puissions désirer. Nous n'avons pas eu la peine de les élever jusqu'au moment où ils sont en état de gagner leur vie, et les cultivateurs sont heureux de les prendre à leur service.

Le Gén. LAURIE : J'ai eu la tâche de placer environ 300 de ces enfants, et je crois que la meilleure preuve qu'on en a été content se trouve dans le fait, qu'à mesure que survenaient de nouvelles escouades, les demandes augmentaient d'une manière telle que j'avais quatre ou cinq demandes pour chaque nouvel arrivant, et j'en tirais la conclusion que les gens ne les eussent pas tant recherchés s'ils ne leur eussent pas convenus. Je les ai observés et surveillés pendant un certain nombre d'années, et contre un petit

nombre qui ne donnaient pas satisfaction, la grande masse donnait satisfaction. J'ai suivi la carrière d'homme d'un certain nombre d'entre eux, et ils sont devenus de bons citoyens.

M. WILSON (Elgin) : En dépit de ce que mon honorable ami de Perth-Sud a pu dire, j'ai vu un grand nombre de ces enfants parvenus à l'âge d'homme, et je crois que ce n'est pas la classe qui convient à notre milieu. Ils proviennent le plus souvent des maisons de refuge, et des carrefours des villes des vieux pays.

M. TROW : Non.

M. WILSON : Mon honorable ami dit non, mais il n'en connaît rien du tout; il n'a jamais eu l'occasion de constater l'existence des maladies qui existent chez un grand nombre de ces enfants venus du vieux pays. Si nous voulons jeter des semences de maladies dans la population de ce pays, nous n'avons qu'à encourager cette classe d'immigrants. Mon honorable ami est de cet avis. Je n'ai rien à dire en ce qui le concerne, mais je désire protéger le reste de notre société; et je dis qu'un bon nombre de ces enfants qui ont été amenés ici, n'auraient pas dû être endurés dans le pays. Il ne faut pas blâmer ces enfants-là, cela va sans dire. Ils ont hérité de leurs maladies; mais le gouvernement aurait raison d'encourager cette immigration, à la condition qu'il prit des moyens de faire un choix des sujets et qu'il nous protégeât contre l'immigration des enfants des maisons de refuge.

M. TROW : L'expérience de mon honorable ami doit être fort restreinte, pour la simple raison qu'il n'y a pas d'institution qui reçoive ces enfants dans un rayon de cent milles du lieu où il réside, et il n'a pas dû avoir l'occasion d'étudier les caractères de ces immigrants dans la division isolée qu'il représente.

M. MITCHELL : Je constate que des sommes assez rondes ont été dépensées pour l'examen de ces enfants. Je trouve 8 items sur la page 117 et 2 sur la page 118.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis heureux de voir que l'honorable député constate ce point, ce qui permettra à l'honorable député d'Elgin-Est de reconnaître qu'un examen soigneux a été fait.

M. WILSON : Si l'honorable ministre des finances pouvait trouver l'occasion de voir un certain nombre de ces enfants, peut-être finirait-il par partager mon avis à leur égard. Je n'ai nullement le désir d'attaquer le gouvernement ou de représenter faussement les faits. Mais j'ai eu l'occasion d'examiner l'état de ces enfants, et je sais ce dont je parle. Quant aux remarques de mon honorable ami (M. Trow), qui prétend qu'il n'y a pas d'institution qui reçoive ces épaves dans un rayon de 100 milles du lieu que j'habite, cette assertion trouve naturellement sa place dans la bouche de l'homme qui parle de montagnes de mille milles de hauteur, et je n'y attache pas plus d'importance qu'il ne faut.

M. MILLS (Bothwell) : L'an dernier, au cours d'une conversation que j'avais sur ce sujet avec un magistrat de police de Chatham, où bon nombre de ces enfants—des filles principalement—sont laissées, celui-ci me dit qu'au bout de 6 mois, si je ne me trompe, il n'y avait pas un d'entre eux qui n'ait pas comparu à sa barre. Je crois donc que c'est un sujet qui mérite la plus entière considération du gouvernement.

M. MULOCK : Avant que cette résolution passe, je désire prier le ministre des finances de convoquer d'urgence le comité des comptes publics, pour s'enquérir des cas de M. Baker et O'Donohue, et connaître les circonstances exactes dans lesquelles ils se sont absentés de leurs bureaux pour prendre part à une lutte électorale. Vendredi conviendrait peut-être à l'honorable ministre. C'est un cas qui ne peut

être passé sous silence. L'honorable ministre de l'agriculture a donné une réponse fort peu satisfaisante et nous sommes décidés à découvrir comment il se fait que ces employés publics étaient autorisés à désertir leur poste pour remplir d'autres devoirs.

Sir JOHN A. McDONALD : Cela n'a rien à faire avec les comptes publics.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Au contraire, ce M. Baker a quitté un poste important pour aller faire de la propagande électorale dans Russell, et le ministre de l'agriculture a donné une explication des moins satisfaisantes.

M. CARLING : Comment cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est absent sur congé ou autrement. S'il a obtenu un congé pour travailler à des élections, sa conduite est des plus honteuses pour toutes les personnes qui y ont participé. Si au contraire l'honorable ministre a été trompé par M. Baker...

M. CARLING : Je n'ai pas été trompé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est l'enquête la plus importante que puisse faire le comité des comptes publics, que de se rendre compte des circonstances dans lesquelles un fonctionnaire salarié par le pays, néglige ses devoirs pour faire de la propagande électorale. Si ces errements se continuent, en cas de changement de gouvernement, aucun de ces messieurs ne peut espérer conserver son emploi.

Une VOIX : Il se passera du temps.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peut-être ! Mais lors même que le gouvernement actuel resterait au pouvoir, je suis convaincu que ses partisans les plus éclairés ne peuvent désirer que les fonctionnaires publics négligent leurs devoirs pour se mêler de politique. Quant à nous, de la gauche, nous enregistrons notre protestation contre ces procédés, et le respectons si jamais nous avons le pouvoir de le faire. Je désire que ces fonctionnaires sachent, que s'ils désirent se faire commis-voyageurs politiques et faire de la propagande dans les élections, en faveur des partisans du gouvernement, ils le font à leurs risques et péril, et je désire savoir quelle est la part du ministre de l'agriculture dans leur conduite.

Gén. LAURIE : Je voudrais savoir quelle attitude prendrait l'honorable député si un fonctionnaire faisait de la propagande contre un partisan du gouvernement ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certes, l'honorable député n'a pas écouté le débat de l'autre jour au sujet de la destitution de certains messieurs, qui n'étaient pas fonctionnaires du gouvernement, mais de la Chambre, et dont le crime était d'avoir pris part à une lutte électorale contre le gouvernement, alors que ceux qui avaient soutenu celui-ci étaient maintenus.

Gén. LAURIE : Je regrette de devoir dire que je connais bon nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont pris une part très active en faveur d'un adversaire du gouvernement dans une élection où j'étais directement intéressé.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député avait l'avantage d'avoir le vapeur du gouvernement à sa disposition pour le transport de ses électeurs tout le long des côtes.

Gén. LAURIE : J'ai déjà déclaré que cette assertion est fautive.

M. GILMOR : Il y a deux ou trois ans que j'écoute cette discussion. J'estime que la question qui occupe actuellement le comité est des plus sérieuses. La question de salaire n'est sans doute pas très importante, cependant, j'aurais voulu connaître l'opinion d'un membre du gouvernement sur cette question secondaire. Il serait bon qu'il nous le dise, s'il a inscrit dans son programme politique, un article qui dit qu'il encouragera les fonctionnaires payés des deniers publics qui quitteront leur poste, pour faire de la propagande électorale à travers le pays. Je ne puis admet-

tre qu'il approuve cela. J'ai écouté les accusations qui ont été produites, et je crois qu'il y a peu de capital politique à en tirer. Cependant, un principe est en jeu, et je voudrais entendre un membre du gouvernement nier son intention d'employer de cette manière les fonctionnaires payés par les taxes et le trésor publics. J'estime que c'est un errement mauvais, et je désirerais l'entendre désavouer par un membre du gouvernement. Cela ne devrait se pratiquer dans aucun gouvernement. Je voudrais en dire bien plus long sur ce chapitre, mais je me bornerai à dire qu'il est important pour le pays que nous ayons le plus de moralité politique possible. J'estime que le fait qui nous occupe, est de l'immoralité politique, qu'il ne faut pas l'encourager, et que le gouvernement ne peut l'approuver. Il me ferait plaisir de lui entendre dire que c'est mal et devrait cesser, et qu'il l'arrêtera.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il me semble que la question posée par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) ne vient ni à son temps ni à sa place. Nous discutons actuellement le budget, et non la conduite du gouvernement. Si l'opposition désire lancer une accusation contre le gouvernement, qu'elle le fasse en temps utile, et nous la discuterons. Quant à la question posée par mon honorable ami de Charlotte (M. Gillmor), je dirai au sujet de M. Baker, dont j'entends citer le cas pour la première fois ce soir, que la déclaration du ministre de l'agriculture devrait suffire amplement. Il dit que M. Baker avait demandé et obtenu un congé semblable à celui qu'on accorde à ses collègues, qu'il se fit remplacer dans ses fonctions par un remplaçant agréé par le ministère, et parfaitement capable. Le ministre de l'agriculture ajoute qu'il ignore comment M. Baker a employé son temps. Telle était la réponse du ministre de l'agriculture, et c'était tout ce qu'il pouvait dire. Il ne savait rien de plus au sujet de M. Baker.

M. JONES (Halifax) : Il ne sait donc pas lire les journaux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je lis les journaux, et jamais je n'avais vu le nom de M. Baker. Je n'ai eu connaissance de son cas que par la mention qu'en a faite l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

M. MULOCK : Nous discutons actuellement une somme qui comprend le salaire de M. Baker pour l'année prochaine. Je crois qu'il n'est donc pas hors de propos d'examiner s'il a rempli ses fonctions de manière à mériter que le comité vote la continuation de son traitement. Il y a environ 4,000 ou 5,000 fonctionnaires civils au service du gouvernement, et ces errements pourraient augmenter, car ce n'est pas la première fois que nous avons à nous occuper des actions des fonctionnaires civils. Nous en avons vus démissionnés de leurs fonctions, nous en avons vus obligés de prendre part à des élections en faveur du gouvernement. Si le premier ministre ne croit pas que notre enquête n'est pas tout ce que nous pourrions demander, nous pouvons aller plus loin, car je n'ai nullement mes apaisements au sujet de certaines destitutions. Par exemple ces 3 Irlandais qui furent renvoyés du canal à la demande du député de Montréal-Centre (M. Curran). J'estime qu'il est blâmable de ne pas les avoir protégés, si toutefois il n'est pas coupable de les avoir fait destituer. Ce n'est peut-être pas là le pendant de l'affaire Baker, mais cela devrait être tiré au clair. Le premier ministre prétend que comme comité nous n'avons pas le droit d'enquête. Cependant, comme comité, nous pouvons faire observer à la Chambre que A. G. Baker, ou quelque puisse être son nom, était agent d'immigration à Qu'Appelle avec résidence en cet endroit, que c'est actuellement l'époque d'activité pour l'immigration à Qu'Appelle, qu'il a quelque expérience de ces affaires, que les besoins de son emploi devaient requérir sa présence à Qu'Appelle, que l'intérêt du pays réclame impérieusement qu'il remplisse ses fonctions, que ces fonctions ne permettent aucun retard, qu'elles ne doivent pas être remplies par une personne incompétente, que pour ces motifs, personne ne

M. GILLMOR

devrait être autorisé à abandonner ces fonctions à un moment aussi grave, excepté en cas d'urgence extrême. Je demande à l'honorable ministre de l'agriculture si ce fonctionnaire lui a soumis le nom de son remplaçant supposé capable de remplir ces fonctions.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne savait pas même qu'il fut l'agent.

M. MULOCK : Le premier ministre affirme le contraire, mais dit que le ministre de l'agriculture ne fit pas attention à la compétence du remplaçant.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le remplaçant était agréé par le ministère. J'ignore s'il l'était par le ministre.

M. MULOCK : J'ignore si c'est le ministre qui conduit le département ou si c'est le département qui conduit le ministre, mais il me semble que tout honorable ministre doit connaître sa besogne. Je ne crois pas que le premier ministre lui-même, qui a une si grande expérience comme chef de ministère, voudrait admettre qu'il n'était pas responsable de tout ce qui se passait dans son département. Je demande à l'honorable ministre d'agriculture s'il connaissait la compétence du remplaçant de M. Baker avant d'accorder un congé à cet agent. A-t-il réfléchi un moment que ce n'était pas le moment d'accorder un congé et qu'il ne fallait l'octroyer qu'en cas d'extrême urgence tel que deuil de famille ou autre circonstance analogue. Ces motifs seuls pouvaient autoriser le ministre, s'il le jugeait à propos, d'autoriser un changement de personnel à ce moment. S'il a agi autrement le ministre de l'agriculture a forfait à son devoir. Si tout est satisfaisant, évidemment le comité l'absoudra. Si au contraire, l'honorable ministre avoue que son unique motif était de permettre à ce monsieur d'aller dans l'un ou l'autre comté, faire de la propagande électorale pour maintenir le gouvernement au pouvoir, certes ce ne pouvait être là un motif suffisant pour accorder le congé demandé. D'abord nous devons savoir si ce fonctionnaire a rempli son devoir convenablement, s'il était en droit de quitter son poste soit par suite de circonstances privées soit par permission. Avant cela nous ne devrions pas voter le subside ni le maintenir au pouvoir.

M. CURRAN : L'honorable préopinant a saisi l'occasion de ce débat pour répéter pour la troisième fois dans cette Chambre, une accusation que j'avais déjà repoussée comme fautive. Il a répété son affirmation relative à la destitution de trois Irlandais, dont j'aurais pu empêcher le renvoi des fonctions qu'ils remplissaient à Montréal. Je vais une fois pour toutes, faire une déclaration formelle sur cette question. Ce rapport, qui est sans fondement aucun, émane d'un jeune homme employé au *Herald* de Montréal. D'abord, il n'y a eu destitution, ni d'Anglais, ni d'Irlandais, ni d'Écossais, ni de Français, ni d'hommes de quelque nationalité que ce soit dans n'importe quel service public à Montréal. Si une destitution a eu lieu, ce que je sais n'être pas, je n'ai eu rien à démêler dans l'affaire. Au contraire, quand cette nouvelle fut publiée et reproduite dans les journaux de cette ville et j'ailleurs, je me levai de mon siège dans cette Chambre et déclarai, que si une telle destitution avait eu lieu, c'était à mon insu et sans mon consentement, et que je donnerais aux journaux en question l'occasion de prouver leur assertion. Je fus à Montréal et m'informai des faits auprès du surintendant du canal. On disait que ces hommes avaient reçu leur congé parce qu'ils avaient travaillé dans une élection contre moi. Je découvris qu'il n'y avait pas d'hommes de cette catégorie dans les emplois du canal. Il y a un certain nombre de journaliers employés chaque année pour avoir soin des écluses du canal. Le surintendant m'informa que certaines personnes lui avaient dit, que trois hommes, ordinairement employés comme journaliers au printemps, travaillaient fort activement contre moi dans les élections. Le surintendant les avait vus et leur avait dit qu'il valait beaucoup mieux

pour eux de s'abstenir de travailler aux élections et de voter comme ils l'entendaient, vu qu'ils ignoraient quel serait le gouvernement. Au printemps, parait-il, les trois hommes ainsi avertis, s'adressèrent au surintendant pour obtenir de l'ouvrage.

Celui-ci leur dit d'aller me trouver et d'obtenir une lettre de recommandation de ma part, qu'il leur donnerait ensuite de l'emploi. Voilà tout ce qui fut dit. Deux d'entre eux vinrent me trouver. Je leur donnai la lettre de recommandation voulue et ils eurent immédiatement de l'emploi. Le troisième ne vint jamais me demander sa lettre, et j'avoue que je ne me suis pas mis à sa recherche pour la lui donner. S'il était venu, il aurait eu sa lettre absolument comme les deux autres. Je lirai maintenant ce que les journaux qui avaient lancé l'accusation disaient après coup. Le *Herald* de Montréal le premier, dans un langage très digne, disait ce qui suit :

Il y a quelque temps, avant que le calme fût rétabli à la suite des dernières élections, le *Herald* publiait un article dans lequel M. J. J. Curran, député de Montréal-Centre était représenté comme un ami de la 'coercition et ennemi du *home rule* irlandais. On le fait passer pour avoir abusé de la position politique qu'il occupe, afin d'opprimer un certain nombre de journalistes irlandais en cette ville. Nous estimons de notre devoir de déclarer que nous regrettons vivement que l'article en question ait reçu l'hospitalité de nos colonnes. De peur que cette publication ait en quoi que ce soit fait tort à ce monsieur, dans l'estime de ses concitoyens, nous désirons déclarer que les griefs mis à charge de M. Curran sont sans fondement. Nous différons d'opinion sur bien des points de la politique fédérale avec M. Curran, cependant, nous reconnaissons volontiers que c'est un ami sincère de la cause irlandaise et un homme politique canadien honnête.

Ceci fut publié le 14 septembre 1887, et je crois, vidait la question quant à ma personne. J'ai constaté jusqu'à quel point le surintendant du canal était responsable. Le *Post*, de Montréal, qui avait tout le temps été d'une grande animosité contre moi, reproduisait l'article du *Herald*, y ajoutant, sous sa propre responsabilité, un article violent dans lequel il disait :

L'article du *Herald* qui a provoqué la rectification que l'on vient de lire, ayant paru dans le *Post* et le *True Witness*, il n'est qu'équitable que la direction de ces deux feuilles fasse reproduire aussi la rétractation. D'un autre côté, elle a aussi publié des attaques contre le député de Montréal-Centre, et pour terminer, s'il est possible, toute querelle avec ce monsieur, elle pense devoir faire les déclarations suivantes : "Le *Herald* dit que M. Curran est un honnête homme politique canadien. La direction est d'accord avec le *Herald*. C'est un homme honorable et honnête. La direction croit aujourd'hui que l'accusation lancée contre lui dans cette feuille qu'il voulait intimider de pauvres journalistes, était fautive, et elle regrette que de telles allusions aient jamais été faites."

La direction du *Post* est disposée à admettre que quand il s'agit de discuter les différences d'opinion et de défendre les siennes, il est possible de le faire sans recourir aux injures. La direction reconnaît que quelques expressions employées par ses rédacteurs ont donné à M. Curran le droit de se plaindre et elle désire faire amende honorable à cet égard.

Ceci paraissait dans le *Post* et le *True Witness* le 29 septembre 1887. Une autre feuille publiée à Ottawa fit une rétractation pour avoir reproduit l'accusation. Tout cela devrait être connu de l'honorable préopinant ? A un autre moment j'ai donné, dans cette Chambre, le démenti le plus formel à son assertion. Il fut prié de retirer son affirmation, mais il s'y refusa. Je n'ai qu'une chose à ajouter : Tout homme qui dit que j'ai jamais, en n'importe quelle occasion opprimé, ou cherché à priver un employé civil de la position qu'il tient du gouvernement, ou pouvait espérer en tenir, parce que ce ou ces hommes me combattaient dans mon élection, je le dis clairement, celui qui dit cela est un menteur.

Quelques VOIX : A l'ordre ! A l'ordre !

M. CURRAN ; Pourquoi à l'ordre ? Je le dis ici, et je le dirai n'importe où ailleurs. J'espère, maintenant, que c'est la dernière fois qu'il sera question de cette affaire. Après la preuve que je viens de donner, je considérerai comme une insulte personnelle, le fait de me lancer encore cette accusation. Ainsi que je l'ai dit, les journaux se sont retractés d'une façon digne et m'ont lavé de l'accusation.

De ce jour, j'ai été convenablement traité par eux. Certes, il n'y a pas d'exuses pour de semblables attaques répétées contre moi, avec une accusation sans fondements, aucun. Si les diverses autres affirmations faites ici au sujet de fonctionnaires publics sont de même nature, la Chambre peut juger de leur valeur.

M. MITCHELL : C'est la seconde fois que l'honorable député de Montréal se plaît à lire cet article du *Herald*.

M. CURRAN : C'est la première fois que je le lis dans cette Chambre.

M. MITCHELL : A la session dernière vous y avez fait allusion.

M. CURRAN : Je n'ai pu y faire allusion à la dernière session, puisqu'il n'était pas écrit.

M. MITCHELL : Vous y avez fait allusion au commencement de la présente session.

M. CURRAN : Du tout.

M. MITCHELL : Si ! Du moins je l'ai compris ainsi.

M. CURRAN : En réponse à l'honorable député qui a pris la parole il y a un instant, je constatai que cet article avait paru dans le *Herald*, mais je n'avais pas l'article sous la main pour le lire.

M. MITCHELL : Quoiqu'il en soit, je sais que vous y avez fait allusion.

M. CURRAN : En effet.

M. MITCHELL : Puisque l'honorable député a fait une constatation, je m'en permettrai une à mon tour. L'article en question était écrit à mon insu, et la première nouvelle que j'en eus fut quand il était sous presse. Il était rédigé par un monsieur qui dirigeait alors ma feuille. Quand je vis l'article, je demandai aussitôt à ce monsieur, dont je n'ai pas besoin de donner le nom, ces messieurs de la majorité le connaissent.

Une VOIX : L'Empire.

M. MITCHELL : Soit l'Empire, si vous voulez. Je lui demandai ce que signifiait cet article ? Quelle preuve il avait pour lancer une telle accusation contre un homme de la position et de la valeur de M. Curran. Il me répondit qu'il avait la preuve la plus forte, qu'il avait envoyé aux informations pour vérifier les affirmations des intéressés ; l'honorable député de Montréal parle de trois, si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait de six. Mon gérant me dit qu'ils n'avaient pas précisément été destitués, mais qu'on leur avait refusé de l'emploi au canal. Ils étaient employés de saison en saison, quelques-uns des années. Quand ils se présentèrent pour avoir de l'emploi au commencement de la saison, il leur fut répondu qu'ils devaient au préalable avoir l'autorisation de M. Curran. Mon gérant m'informait qu'il avait vérifié les faits et que les intéressés en avaient ditérativement affirmé la vérité, dans le bureau, offrant d'en fournir la preuve. Quand M. Curran intenta un procès au *Herald* je dis : Si les faits peuvent être prouvés je me défendrai. C'est ce que je fis, jusqu'au moment où je reçus avis que la question pouvait facilement se régler. Je crois qu'il était fort douteux, que sous l'empire de la loi de la province de Québec, sur les diffamations, la preuve de la vérité de l'accusation soit une défense. En consultant mon avocat, qui était un conservateur fort en vue, je découvris, que, lors même que je pourrais prouver l'exactitude de chacun des faits articulés dans mon journal, il était fort douteux que je ne serais pas condamné à une indemnité pécuniaire.

M. Curran ayant fort galamment offert de régler l'affaire par une rétractation, mon avocat me conseilla de la faire et de me débarrasser du procès. Je répondis alors à mon avocat : S'il en est ainsi, je ferai la rétractation. J'ajouterai que M. Curran, en apprenant que l'article avait paru à mon insu, alla plus loin et déclara qu'il ne réclamerait pas même les

frais au *Herald*, s'il n'avait un associé qui avait droit à sa part dans les frais de ce procès. Je dis à mon avocat : Puisqu'il en est ainsi nous payerons les frais à M. Curran et ferons telle rétractation que vous jugerez utile, et M. Curran ne le niera pas, c'est lui-même qui prépara la rétractation. Et je dis alors à mon avocat : C'est aller un peu loin en fait de rétractation, mais nous lui avons fait quelque tort et je suis disposé à lui donner le plus de satisfaction possible. Dans les circonstances je donnai ces explications à M. Curran, pour les publier s'il désirait s'en servir. Je trouvais un peu à redire à la manière de me faire exprimer une opinion sur son caractère privé, mais je pensais en même temps que puisque je me décidais à faire une rétractation, autant valait la faire entière et plaire à M. Curran. Je désire dire à M. Curran que toutes les personnes attachées à la rédaction, et elle en compte plusieurs, étaient indignées, de ce qu'avec une cause qu'elles estimaient claire, j'étais assez naïf pour accepter un arrangement. J'ai acquis quelque peu d'expérience en matière de diffamations depuis que je suis dans le journalisme. J'en connais les ennus. J'ai été poursuivi pour diffamation dans une cause, où j'avais dix arguments de défense, qui chacun m'aurait donné droit à des indemnités pécuniaires.

L'associé de notre digne Orateur était dans cette cause le conseiller de la demande contre le *Herald*, nous traîna en cour, et un des faits était d'un caractère assez sérieux, puisqu'il s'agissait d'une jeune femme immigrée. Elle partit pour le Vermont, d'où je la fis ramener. Je prouvai tous les faits, excepté un, celui pour lequel j'avais besoin du témoignage de la jeune femme; mais la mère, autour de la demande, l'expédia en grande hâte, et je ne la revis plus jamais. Le juge Jetté, qui présidait la cour, ajourna l'audition finale des témoins pendant plusieurs jours, sachant que nous avions ramené la jeune femme et qu'elle avait disparu. Enfin la conclusion fut que je me vis condamné à \$100 de dommages-intérêts, et plus de \$300 de frais à l'associé de notre digne Orateur, parce qu'après avoir prouvé les premières affirmations, nous étions dans l'impossibilité de prouver la dixième. C'était pour moi un peu d'expérience. Mon avocat m'affirmait, comme je l'ai dit, que lors même que je prouvais la vérité des faits avancés, avec la loi de Québec, il était fort douteux que le *Herald* échapperait à une condamnation en dommages-intérêts. Je disais que je ne croyais pas à une telle chose dans la loi. J'eus un autre procès, en diffamation, d'un caractère politique, et je m'en tirai en appel, par un vice de forme. J'ai donc quelque peu d'expérience de la loi sur la diffamation, dans la province de Québec. Je me dis donc qu'il valait mieux avaler un peu d'affront, que de payer de gros mémoires de frais aux avocats. Une fois décidé à avaler la couleuvre, je ne le fis pas à moitié. M. Curran le sait, quand il eut préparé sa lettre, l'eut soumise à son avocat, qui par l'intermédiaire du mien me la soumit, je dis : C'est aller un peu loin, mais je signerai la lettre et payerai le mémoire. Depuis ce temps-là l'honorable député et moi, nous avons été bons amis. Je constate ces faits, uniquement pour montrer, comment Peter Mitchell fut amené à avaler la couleuvre, ce qu'il ne fait pas bien fréquemment.

M. CURRAN : Il est parfaitement exact que la rétractation fut rédigée par M. McMaster et moi.

M. MITCHELL : Par vous principalement.

M. CURRAN : D'un autre côté, je désire que l'honorable député ne se fasse pas illusion. Je déclare donc ici que quels que puissent être les défauts de la loi de la province de Québec, si l'honorable député est assuré de ce qu'il affirmait, je suis tout disposé à abandonner ma demande de dommages-intérêts. S'il s'imagine qu'il peut prouver la vérité d'une seule des accusations qu'il a lancées contre moi, je déclare à la face de cette Chambre, qu'il ne sera condamné à aucune indemnité pécuniaire. Qu'il continue donc le procès ! Je suis prêt à prouver que je n'avais absolument

M. MITCHELL

rien à voir dans cette affaire, et que mes affirmations sont vraies de tous points.

M. MITCHELL : Je ne vous ai pas dit cela.

M. CURRAN : J'avais compris que l'honorable député avait dit qu'il s'était rétracté parce qu'il craignait de n'être pas en mesure de faire la preuve d'un des points du procès.

M. MITCHELL : Non, je n'ai pas dit cela. Je me suis borné à citer l'expérience que j'avais eue dans un autre procès.

M. CURRAN : C'est ce qui semble avoir décidé l'honorable député à tenir la conduite qu'il a tenue dans la circonstance. Comme je l'ai déclaré, aucun homme n'a été destitué. Il est possible que le surintendant du canal ait posé un acte des plus tyranniques en disant à ces hommes, allez chercher une lettre de recommandation de M. Curran, quoique je ne le crois pas, car un grand nombre viennent me demander de pareilles lettres. Quoique je les donne, ils n'obtiennent pas toujours de l'ouvrage. Dans ce cas, j'ai donné les lettres immédiatement, et je l'aurais donnée également au troisième s'il était venu comme les autres.

M. MITCHELL : M. Curran peut m'avoir mal compris, mais tout ce que je voulais lui faire comprendre, ainsi qu'à cette Chambre, c'est que j'ignorais complètement les faits moi-même. La diffamation, si c'en était une, elle était commise avant que j'en eus la moindre connaissance. Quant aux faits je tâchai de les vérifier plus tard, parce que mon gérant soutenait les avoir vérifiés. Je lui donnai ordre de les vérifier de nouveau, et il m'assura que les faits qu'il était en mesure de prouver étaient que ces 6 hommes et non 3, si ma mémoire est bonne, qui avaient l'habitude d'aller au printemps, comme chose toute naturelle, reprendre l'emploi qu'ils avaient eu antérieurement, demandèrent leur emploi, furent informés par le gérant du canal, qu'il leur fallait une lettre de M. Curran avant d'obtenir de l'emploi.

Voilà ce que ces hommes racontèrent à mon gérant, qui me l'a rapporté, qui était prêt à le prouver et qui m'en voulait d'avoir tenu la conduite que j'ai tenue.

M. JONES (Halifax) : J'estime que tout le débat prouve que la proposition de mon honorable ami devrait être adoptée. Cette discussion, en effet, met l'honorable ministre de l'agriculture dans une position fort équivoque. L'honorable ministre dit que M. Baker a recommandé, à lui ou au ministère, une personne pour le remplacer pendant son absence, et cela suffisait au ministère. L'honorable ministre oublie que quand le nom de M. Baker fut prononcé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), au commencement de la discussion, il ne se rappelait pas que M. Baker était fonctionnaire de son département. Je lui demanderai comment il peut affirmer maintenant qu'il prit des arrangements satisfaisants pour l'expédition de sa besogne ?

M. CARLING : Je n'ai pas dit que je ne me rappelais pas qu'il fut fonctionnaire de mon département, j'ai dit que je le croyais l'agent de Brandon, et non de Qu'Appelle.

M. JONES (Halifax) : J'avais compris que l'honorable ministre avait dit qu'il ignorait qu'il fut fonctionnaire de son département, et qu'après avoir consulté son sous-ministre il avait appris que M. Baker était réellement fonctionnaire. Quoi qu'il en soit, c'est là une partie du programme qui s'exécute depuis longtemps. On l'a exécuté à Halifax au cours de la campagne électorale locale. Un fonctionnaire du département des douanes avait eu ses vacances d'été. A son retour de vacances, la campagne électorale étant engagée, le receveur reçut d'Ottawa l'ordre de lui donner un congé pour la période de la campagne, et il fut expédié à Isidore muni de chèques de primes de pêche, à distribuer de manière à engager les électeurs à voter contre le secrétaire provincial. Le nom de ce fonctionnaire est M. Morris. Son traitement a été augmenté depuis. Il fut employé durant toute la campagne, travaillant d'après

les ordres du ministère d'Ottawa, ayant en poche des chèques de primes de pêche. C'est une partie du même programme que M. Baker exécute dans le comté de Russell.

M. BOWELL : Je n'ai aucune connaissance du voyage de M. Morris en la Nouvelle-Ecosse, auquel l'honorable député fait allusion. Mais quand il affirme avec tant d'assurance que M. Morris était envoyé là par le gouvernement d'Ottawa, pour travailler contre le gouvernement local, il dit une chose qui n'est pas et qu'il ne peut nullement prouver.

M. JONES (Halifax) : Je puis le prouver.

M. BOWELL : Je dis que vous ne pouvez le prouver.

M. JONES (Halifax) : Je dis que je le puis.

M. BOWELL : Je ne puis me prononcer sur la question du congé obtenu par ce monsieur à ce moment, n'étant pas en mesure de dire immédiatement si c'est faux ou vrai, mais je nie que ce monsieur, ou n'importe quel autre, fut expédié par le gouvernement d'Ottawa pour faire du travail électoral contre un candidat soit local soit fédéral.

M. JONES (Halifax) : Je dis qu'il était envoyé, et je le sais.

M. BOWELL : Je dis qu'il n'était pas envoyé, et je le sais mieux.

M. MULOCK : L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) dit qu'aucun homme n'a été renvoyé du service du canal. C'est une manière adroite de tourner la difficulté. Si je comprends les faits, les hommes en question étaient nommés d'année en année, et comme ils ne travaillaient que pendant la saison de navigation, leur nomination était considérée aussi permanente que celle de n'importe quel fonctionnaire civil.

C'est ne pas prendre la chose sérieusement de dire qu'il ne furent pas destitués, tandis qu'une fois la saison finie il ne leur fut pas permis de continuer leurs travaux comme d'habitude. Cependant l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) admet qu'un employé du gouvernement, le surintendant des canaux, jugea à propos de recourir à un moyen extraordinaire pour influencer trois électeurs de Montréal-Centre.

M. CURRAN : Il n'y a rien de tout cela.

M. MULOCK : Et que le surintendant informa ces trois hommes que s'ils prenaient une part active à l'élection ils seraient destitués, ou, ce qui est la même chose, qu'on n'aurait plus besoin de leurs services. L'honorable député de Montréal-Centre peut démêler la chose avec le surintendant. Je suppose que ce dernier savait qu'il y avait une élection lorsqu'il dit cela, et je suppose qu'il contribua beaucoup à l'élection de l'honorable député de Montréal-Centre, et je doute beaucoup qu'il n'y ait pas eu quelque autorisation de donnée au surintendant. Dans de telles circonstances, j'attache bien peu d'importance aux excuses parues dans le *Herald* de Montréal.

J'admets que les sentiments exprimés dans ce journal doivent être d'un grand poids comme preuve du caractère galant de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), car nul connaît ces choses mieux que l'honorable député de Montréal-Centre, qui a écrit l'article. Mais les circonstances dans lesquelles elles furent préparées, comme on l'a dit, et mises dans le journal, ne font nullement honneur à l'honorable député de Montréal.

Retournons au fait que trois hommes, trois Irlandais catholiques—peut-être six, mais dans tous les cas trois—perdirent leur emploi pour avoir exercé leur droit d'hommes libres. Voilà la transaction. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), alors qu'il savait qu'une injustice avait été commise, que deux de ces hommes, poussés par le besoin, étaient humiliés et forcés d'aller lui demander justice, il savait alors qu'un troisième homme était dans le même cas, il n'eut pas le courage ou ne fut pas assez humain de réins-

taller cet homme indépendant. Il savait que cet homme avait été injustement traité, et je lui en donne toute la responsabilité. Je dis qu'il joue avec les mots lorsqu'il s'efforce d'échapper au dilemme et dit : Moi, le représentant de la population irlandaise catholique du pays dans cette Chambre, je me suis montré digne de ma haute position de représentant de Montréal-Centre, lorsque deux hommes sont venus s'humilier devant moi et mendier du pain, je ne les ai pas refusés; mais quant au troisième, qui a été assez courageux pour ne pas s'abaisser devant moi, du haut de mon piédestal j'ai refusé de lui tendre la main. Voilà l'attitude prise dans le parlement du Canada par le représentant de la population irlandaise canadienne. Je l'en tiens responsable. Je ne retire pas un mot de mon assertion. Je le considère coupable, et il ne recevra aucune excuse de moi, dut-il se servir auprès de moi des termes les plus choisis. Il est responsable de la chose.

M. TROW : Je soulève une question d'ordre. Quel rapport a cette discussion avec l'article sous considération ?

M. le PRÉSIDENT : Je crois que c'est irrégulier. J'aurais arrêté la chose si l'on eut attiré mon attention plus tôt.

M. CURRAN : Je m'abstiendrai de répondre, car je ne crois pas que l'honorable député soit digne d'une réponse.

Le comité est levé et le président rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée et la séance est ajournée à 1.20 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 3 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PROCÉDURE CRIMINELLE.

M. THOMPSON : Je désire présenter le bill (n° 123) amendant l'Acte de la procédure criminelle, chap. 174 des Statuts Révisés. L'objet de ce bill est de faire deux changements dans la procédure touchant le libelle criminel. On veut stipuler d'abord qu'une poursuite au criminel contre l'éditeur d'un journal devra se faire dans la province où est publié tel journal. En second lieu, on veut établir que le crime de libelle sera semblable au parjure, et deux ou trois autres crimes au sujet desquels il est dit dans l'Acte de la procédure criminelle que les procédés sur acte d'accusation devront être précédés d'une enquête devant un magistrat, à moins que l'accusation soit sur le *fiat* du procureur général de la province, ou approuvée par le juge devant qui elle a été faite.

M. DAVIES (I.P.-E) : D'après les explications de l'honorable ministre, je comprends qu'il n'a pas l'intention de mettre dans le bill une disposition se rapportant à l'exercice par les cours du pouvoir arbitraire d'emprisonner pour mépris.

M. THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I. P.-E) : Je veux tout simplement donner avis à l'honorable ministre que, lorsque l'occasion se présentera, j'ai l'intention d'attirer l'attention de la Chambre sur l'emprisonnement de John J. Hawke, éditeur du *Moncton Transcript*, pour prétendu mépris de la cour du Nouveau-Brunswick, et avant la fin de la discussion, si l'honorable ministre croit avoir l'approbation de la Chambre dans ce

sens, il pourrait peut-être ajouter au bill un article de ce genre limitant, si c'est le désir de la Chambre, le pouvoir arbitraire dont les juges semblent investis, et comme on le voit dans le cas que je viens de citer. Je ne veux pas discuter la chose maintenant, mais tout simplement donner avis à l'honorable ministre que je soulèverai la question.

M. THOMPSON : Je remercie l'honorable député, mais je considérerais qu'il me fait une plus grande faveur encore si plus tard il veut bien me dire quand il se propose de soumettre la question, car j'aurai à faire des recherches loin d'ici.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

ACTE CONCERNANT LE DROIT D'AUTEUR.

M. THOMPSON : Je désire présenter le bill (n° 124) amendant l'Acte relatif au droit d'auteur, chap. 62 des Statuts révisés du Canada. L'objet de ce bill est d'adopter en Canada les dispositions de la convention de Berne touchant le droit d'auteur.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

TERRES DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN

M. WATSON : Combien d'acres de terres détenus par le gouvernement fédéral, tel que prescrit par l'acte 49 Victoria, chap. 9, sont compris dans les limites de la province du Manitoba ? Combien d'acres des dites terres ont été détenus à l'ouest de la limite de la province du Manitoba, et à l'est du troisième méridien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Des négociations ont été commencées au sujet de la délimitation des terres qui doivent être détenues d'après l'acte mentionné, et elles seront complétées aussitôt que possible après l'adoption de la résolution relative à la subvention de terrain à la compagnie.

M. WATSON : 1. La compagnie du chemin de fer du Pacifique a-t-elle choisi toutes les terres qui lui ont été octroyées aux termes de la clause 11 du contrat du Pacifique Canadien ? 2. Quelle étendue des dites terres a été choisie dans les limites de la province du Manitoba ? 3. Quelle étendue des dites terres a été choisie entre la limite ouest de la province du Manitoba et le troisième méridien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 1. La compagnie du Pacifique Canadien a choisi près de 7,000,000 d'acres octroyés d'après l'article 11 du contrat. 2. L'étendue des terres dans la province du Manitoba est 1,818,330. 3. Entre la limite ouest de la province du Manitoba et le 3° méridien, 2,969,440.

M. LAURIER : 1. Quel est le nombre d'acres de terres non vendues que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien propose de remettre par acte de vente à des syndics, aux termes du paragraphe (c) des résolutions maintenant devant la Chambre ? 2. Quelle portion des dites terres se trouve dans les limites de la zone du chemin de fer ? 3. Combien d'acres des dites terres se trouvent dans le Manitoba, et combien dans les territoires, à l'est du troisième méridien ? 4. Combien d'acres ont été vendus par la compagnie et payés, et dont les actes de vente ont été complétés ? 5. Combien d'acres ont été vendus, mais dont la vente est encore incomplète, quel montant a été reçu de ces ventes et quel est le montant restant dû, quand sera-t-il soldé, et comment ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis répondre à une de ces questions, mais pas à la satisfaction complète de la Chambre, vu qu'il faut avoir des renseignements de la compagnie, je m'attends de les recevoir d'un moment à l'autre.

M. LAURIER : Vous pourrez peut-être répondre demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si vous le voulez.

M. DAVIES (I.P.-E.)

LE PHARE DE L'ILE AU CERF.

M. MONCRIEFF : Le gouvernement se propose-t-il de construire et d'établir un phare sur l'île au Cerf, dans la rivière Ste-Claire ?

M. FOSTER : Le département a recueilli des informations et fait une enquête sur la nécessité de construire un phare sur l'île au Cerf ; la question est maintenant sous considération. Lorsque seront présentées les estimations supplémentaires, je pourrai répondre à l'honorable député d'une manière définitive.

EDIFICES PUBLICS DE STRATHROY.

M. McMULLEN : A-t-on choisi un emplacement pour les édifices publics que l'on se propose de construire à Strathroy ? Si oui, où se trouve cet emplacement ? En est-on arrivé à quelque résultat en ce qui concerne l'érection de ces édifices ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet emplacement n'a pas encore été choisi.

ACTE RELATIF AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire qu'il sera payé à chaque membre élu pour l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest qui sera présent à chaque session de la dite Assemblée, une indemnité de \$500, et à chaque expert légal, une indemnité de \$250, pour le même objet, en sus des frais réels de voyage de chacun, dans chaque cas, sujet à une réduction proportionnelle pour chaque jour d'absence des séances de l'Assemblée, le montant de telle réduction et de tels frais de voyage devant être constaté en telle manière que le gouverneur en conseil prescrira ; qu'il sera payé à l'Orateur de la dite Assemblée législative un traitement annuel de \$500, et au greffier de la dite Assemblée, faisant aussi fonction de secrétaire du lieutenant-gouverneur, un traitement annuel de \$2,000 ; et que tous les dits paiements seront faits à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Cela se rapporte sans doute à la Chambre d'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest. J'aimerais à demander à l'honorable ministre s'il a considéré l'opportunité d'accorder aux Territoires du Nord-Ouest la même subvention que les provinces reçoivent en proportion de leur population ; laissant à la législature le soin de nommer son greffier, de régler ses propres affaires, et de dépenser l'argent ainsi donné de la manière qu'elle jugera à propos dans l'intérêt du service public. L'honorable ministre sait que cette législature n'a d'autres fonds que ce que le gouvernement lui met à sa disposition. S'il y eût eu un compte avec les territoires, alors que la législature est établie et l'argent mis à sa disposition, alors que les territoires deviennent province, on pourrait prendre en considération le crédit ainsi donné.

J'ai toujours cru que c'était là le moyen rationnel de traiter toute question de ce genre. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre a étudié la chose, et si le parlement sera appelé à se prononcer. On comprendra qu'il est raisonnable, si on confère aux territoires le pouvoir de légiférer, il est plus raisonnable qu'ils aient les fonds nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette discussion aura plus sa raison d'être lors de la deuxième lecture du bill. Je dirai à mon honorable ami que nous n'avons pas l'intention d'affecter un tel crédit cette année. Les territoires ne sont pas tout à fait sans revenus, comme le sait l'honorable député, et je ne doute pas qu'ils en disposent convenablement. Certainement ces revenus sont très petits, et je suis bien prêt à admettre le mérite de la suggestion de l'honorable député.

L'idée est de faire le moins de changements possibles jusqu'à ce qu'ils aient une assemblée élective représentant le peuple. Ils devront se réunir peu de temps après les élections et étudier les besoins du pays, et l'action administrative qui leur serait le plus utile de la part du gouvernement

ici. Le projet devant la Chambre a pour but unique d'admettre le principe, avec tout le respect dû à leur suggestion pour l'avenir. De temps à autre, nous avons en une série de résolutions adoptées par le Conseil mixte. Ces résolutions sont contradictoires et ne sauraient représenter le sentiment public. Nous n'avons pas l'intention d'approprier une certaine somme avant qu'ils aient réellement une législature locale et faisant connaître leur propre opinion sur le sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Certainement je ne veux pas discuter mais tout simplement émettre une proposition. Aujourd'hui la population contribue sa quote-part aux taxes du pays. Dans toutes les provinces une certaine partie du revenu, tant *per capita*, est payée aux provinces comme revenu pour des fins locales. Mes remarques avaient trait à l'intention du gouvernement, quand le bill de l'honorable député sera adopté, et la législature censée être absolument élective. Il ne me paraît pas, et je ne dis pas cela pour soulever une controverse, qu'il y ait une question de négociation de savoir quel montant elles ont droit de recevoir. Comme question de droit, elles devraient avoir, par tête, le même montant, revenu pour fins locales, que les provinces, et qui devrait être compté au moment de l'union.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 24) amendant l'acte consolidé des chemins de fer.

(En comité.)

Sur l'article 2, paragraphe *p*.

M. MULOCK : Cette clause, définissant le mot "près," a trait à la proximité d'un chemin de fer par rapport à l'autre. No serait-il pas utile de définir le mot, quant à ce qui concerne un point quelconque sur le chemin de fer ?

Dans les actes d'incorporation le mot "près" est employé pour définir la route prise; mais je ne puis comprendre comment aucune cour pourrait déterminer si aucun chemin de fer dépassait ses pouvoirs lorsqu'il est autorisé d'aller près d'un certain point. Dans ce continent de grande étendue, cela pourrait indiquer plusieurs milles de distance. Bien que je ne veuille pas créer des embarras à aucune compagnie, je pense qu'il serait bon de donner quelque définition légale au mot "près" dans les circonstances.

M. TISDALE : Il est aisé de définir ce mot quant aux relations d'un chemin de fer vis-à-vis l'autre; mais si nous essayons de le définir par rapport aux routes de voies ferrées, il me semble que nous allons détruire le but que l'honorable député a en vue, parce que "à ou près" d'un certain point, décrivant une route, dépendra d'un concours de circonstances. Aucune difficulté, à ma connaissance, n'a surgi par rapport à la définition de ce mot. Dans certains cas, une cour soutiendra qu'un quart de mille est près, et dans d'autres cas, elle soutiendra aussi que deux milles sont près.

M. MULOCK : Ou cinquante milles.

M. TISDALE : Non.

M. MULOCK : Où allez-vous tirer la ligne ?

M. TISDALE : Les cours établiront toujours la limite suivant les circonstances, et donneront un sens raisonnable au mot, comme elles le font dans les autres cas. Mais je pense que si nous définissons le mot dans un acte de chemin de fer, nous ferons surgir de plus grandes difficultés qu'il n'en existe à présent.

M. MULOCK : Supposons qu'un chemin de fer soit incorporé pour bâtir à ou près d'une certaine ville qui pourrait être près d'une certaine autre ville. Le chemin pourrait être cinq ou dix milles en deçà de l'autre ville, et les diffi-

cultés entre les ingénieurs pourraient être exactement les mêmes dans les deux cas. Il ne pourrait y avoir aucune circonstance, comme le suppose l'honorable député, susceptible d'aider à la cour de déterminer la véritable signification du mot "près." Je ne crois pas qu'il soit juste d'incorporer une compagnie de chemin de fer, en lui laissant le choix absolu de choisir une route particulière, occasionnant une municipalité de rivaliser contre une autre, et l'obligeant peut-être, suivant les circonstances, d'accorder un boni considérable pour amener la ligne de chemin de fer dans son voisinage. Si la route n'est pas définie dans l'acte d'incorporation, vous donnez à la compagnie un pouvoir indéfini, lui permettant non seulement de pratiquer l'abus dont je parle, mais d'affecter des droits reconnus. Donc, je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt public de ne pas incorporer toutes les compagnies. Je suggérerai ceci : Chaque compagnie de chemin de fer, d'après les termes de l'acte, en général, a le droit de construire des branches de six milles, de longueur, et je crois qu'ici le mot "près" pourrait être défini comme ne voulant pas dire plus de six milles.

Dans le Nord-Ouest, où il y a un vaste pays de prairies, les difficultés d'explorations ne viendront pas aider aux cours à déterminer le sens de ce mot. Supposons qu'une compagnie soit incorporée pour construire une ligne au Nord-Ouest, près d'une certaine ville. Dans cet immense pays cinquante milles ne sont, en proportion, guère plus que cinq ou dix milles dans les vieilles provinces. Une compagnie assurément, ne devrait pas avoir le droit de choisir un endroit d'une étendue de cinquante milles, mais cela pourrait aider une cour à déterminer si la compagnie a outrepassé ses pouvoirs ou non.

M. EDGAR : Je pense qu'il est aussi aisé pour une cour de déterminer quand un chemin de fer vient près d'un autre, comme cela l'est quand un chemin de fer vient près de certain point. Et je pense qu'il est aussi nécessaire de définir la signification du mot "près" dans le dernier comme dans le premier cas. Pas une session ne s'écoule sans qu'un certain nombre de bills passent devant le comité des chemins de fer, disant que le chemin commencera à ou près d'une ville, d'une cité, ou d'un certain point, ceci laisse, assurément, des doutes par rapport à la distance tout-entendue, et je pense que soit pour les fins générales d'un chemin de fer public, soit pour l'effet légal de cette disposition, une définition quelconque touchant la distance, disons quatre, cinq ou six milles, devrait être comprise par les mots "à ou près." Je suggérerais d'ajouter à cette clause telle qu'elle est : "et près d'un point ou d'une municipalité, quand une certaine partie de ce point ou de cette municipalité se trouve à moins de cinq ou six milles de cet endroit."

M. THOMPSON : Je ne pense pas qu'il soit bien facile de définir le mot "près" par rapport à la construction d'un chemin de fer comme il l'est par rapport à ses opérations. Sa définition devrait être d'un caractère tout à fait différent. Quand nous définissons le mot "près" dans ce paragraphe, nous touchons à l'échange du trafic et aux affaires de ce genre, par rapport auxquels la proximité doit être ou ne peut plus rapprochée, mais lorsque nous avons à considérer le mot près, touchant le terminus d'un chemin de fer, comme l'honorable député d'York l'a fait remarquer, on doit comprendre une plus large acception de ce mot. Donc, prenons une charte dans laquelle il est pourvu qu'un chemin de fer sera construit à partir d'un certain point, commençant à ou près d'une certaine ville. Il y aurait, aussi, d'assez sérieuses difficultés pour définir ce mot; pour que nous posions une limite matérielle à un grand nombre de chartes que le parlement a déjà accordées.

M. MULOCK : Elle ne serait pas rétroactive.

M. THOMPSON : Quant aux chemins de fer qui n'ont pas encore été commencés, cela pourrait probablement arriver. La limite de six milles, dans certains cas, ne pourrait

faire. Quelques-uns des statuts, par exemple, ont été faits pour des lignes n'ayant pas six milles de longueur, et ce serait annuler complètement la ligne de démarcation dans la charte, si nous posions une limite aussi vague pour ces lignes. La chose dépend entièrement de la nature du pays qu'une ligne traverse et de la sorte de terminus qu'elle a. La suggestion de l'honorable député, tout de même, touche à un autre point que nous pourrions considérer plus tard, s'il pense que la chose en vaut la peine.

Sur le paragraphe r,

M. THOMPSON: Dans cette section, je ne crois pas qu'il y ait aucun changement dans la loi; elle est un peu plus explicite.

M. WELDON: Je suggérerais d'ajouter les mots, "ou autre construction" après "pont de chemin de fer."

M. THOMPSON: Je vais ajouter ces mots.

M. BARRON: Je demanderai à l'honorable député s'il ne serait pas bon de définir le mot "chemin de fer" comme comprenant les locataires d'un chemin de fer. J'ai rencontré dans ma pratique professionnelle que le chemin de fer du Grand Tronc, comme locataire du chemin de fer de Midland, a échappé à toute responsabilité pour les accidents résultant des ponts élevés, à cause que ces cas n'étaient pas prévus par cet acte particulier pour les chemins de fer. Je trouve que les sections qui se rapportent aux ponts élevés dans ce nouveau bill, sont presque semblables aux sections de l'ancien acte des chemins de fer. Le mot "opérer," tout de même, s'il est nouveau, peut soulever cette objection. L'honorable député se rappellera que nous avons discuté, l'autre soir, la nécessité de stipuler que toutes les compagnies de chemins de fer louant d'autres lignes, seront tenues responsables des dommages résultant des ponts élevés, comme la chose a été faite dans le cas du Niagara Central.

M. THOMPSON: J'ai considéré cette question. L'honorable député fut assez bon de me citer le cas, et il me semble que cette disposition devrait être faite, et si nous trouvons qu'il n'est pas explicite que cette disposition soit faite, nous examinerons cette suggestion.

M. MULOCK: Pourquoi excepter les chemins de fer du gouvernement? Ne sont-ils pas responsables comme des courriers ordinaires?

M. THOMPSON: Oui, mais nous avons un acte spécial pour ceux-ci.

M. MITCHELL: L'acte pourvoit-il aux choses dans le même sens que celui-ci?

M. THOMPSON: Il fixe la dette du gouvernement comme courrier ordinaire.

Sur l'article 4,

M. WELDON: Pouvons-nous forcer les chemins de fer locaux, construits sous des chartes locales, de tomber sous cet acte? Ils ne sont pas du tout des entreprises sous le contrôle du gouvernement du Canada, mais ils sont entièrement sous le contrôle des législatures locales, et sont sujets à toutes les dispositions qu'il plaît aux législatures de passer. Cet acte, tout de même, les portent pour certaines fins sous la juridiction du parlement fédéral; et s'ils peuvent tomber sous ce contrôle pour une seule fin, il en sera de même pour toutes les fins. A moins que ces choses ne soient pour l'utilité générale du pays, ils sont entièrement en dehors de la juridiction de cette législature.

M. THOMPSON: Cette clause est la même que l'autre, exceptée que l'autre est contenue dans deux dispositions, à cause que le bill est en deux parties, et ceci n'est que la fusion des deux dispositions dans une seule; mais si l'honorable député croit qu'il puisse y avoir une importance quelconque, nous allons laisser cette section exister.

M. THOMPSON

M. WELDON (St-Jean): L'honorable député sait qu'il n'y a que quelques jours une plainte a été formulée contre un chemin de fer au Nouveau-Brunswick, et on a attiré mon attention sur ce fait, de cette manière, et je me suis demandé si nous avions pouvoir de faire aucune chose qui était du ressort de la législature locale de la province, par rapport à cet acte, parce que, si vous pouvez agir dans un cas, vous pouvez les soumettre à toutes les dispositions de l'acte consolidé des chemins de fer. Je pense que tant que ces chemins de fer sont sous le contrôle de la législature locale, la législature locale est seule capable de traiter avec eux.

M. THOMPSON: L'intention n'est que de les placer sous notre juridiction pour les affaires dans lesquelles nous avons certainement juridiction, telles que les offenses, les amendes et les statistiques. Tout de même, nous allons la laisser exister.

M. MILLS (Bothwell): Nous pouvons assurément amener ces chemins de fer sous la juridiction de cette législature dans certains cas, mais je pense que nous sommes allés bien au delà de notre juridiction à l'heure qu'il est, en déclarant que certains chemins de fer existaient pour l'avantage du Canada, en général, bien qu'ils aient été construits par les législatures locales. Je pense qu'il n'y a aucun doute que, quand ces questions seront discutées devant les cours, notre demande sera déclarée *ultra vires*, et je ne pense que nous devrions nous avancer davantage en ce sens.

Sur l'article 8,

M. THOMPSON: Ceci est simplement pour établir que certains membres du Conseil seront membres du comité des chemins de fer *ex officio*. La loi actuelle pourvoit, dans la section 58, à ce que le gouverneur général nomme tels membres qu'il supposera capables de faire partie du comité des chemins de fer, mais cette clause déclare que le ministre des chemins de fer et le ministre de la justice seront *ex officio* membres du conseil du comité des chemins de fer.

M. TISDALE: Je pense que quand le quorum n'est que de deux, un de ces deux devrait être le ministre de la justice. Comme de raison, si tous les membres sont présents, c'est correct, mais le ministre de la justice devrait toujours être présent.

M. THOMPSON: Nous pourrions retourner à cette question plus tard.

Sur l'article 10,

M. MULOCK: J'attire l'attention du ministre sur le paragraphe c, de cet article. Il semble donner le pouvoir au comité des chemins de fer de fixer les engagements des compagnies transgressant les dispositions des paragraphes a et b, la section a s'appliquant à la vitesse avec laquelle les chemins peuvent être conduits.

Maintenant on peut supposer que c'est la seule responsabilité qu'un chemin de fer peut contracter. Assurément, le ministre ne veut pas qu'on lui suppose ce sens. Une compagnie conduisant ses trains au delà de cette vitesse, à travers un endroit populeux, pourrait causer des dommages bien plus élevés que ceux pour lesquels la section c fixe la rémunération. Donc, je pense qu'il serait bon de définir la section c, afin qu'elle n'affecte en aucune manière la responsabilité de la compagnie, dans aucune cour, pour les dommages dont elle serait responsable.

M. THOMPSON: Je n'ai pas d'objection à cela. Tout de même, ce n'est qu'une copie. Je propose ceci comme un paragraphe: "L'imposition de toute amende ne diminuera pas ni n'affectera aucune autre responsabilité qu'aucune compagnie aura pu contracter."

Sur l'article 11,

M. EDGAR: Par rapport à cette clause, qui semble tout à fait nouvelle, peut-être que le ministre peut indiquer

quelles dispositions sont basées sur la recommandation du comité des chemins de fer.

M. THOMPSON : Non, je ne le puis, d'après aucun rapport que j'ai ici. Si l'honorable député le désire, nous allons suspendre cette clause pour le moment.

M. MULOCK : Je voudrais attirer de nouveau l'attention du ministre sur l'amendement que nous venons d'adopter pour la section 10. Je pense que nous devrions employer le mot "personne" au lieu du mot "compagnie," afin que, par exemple, nous puissions agir dans le cas d'un ingénieur abusant de son pouvoir et désobéissant à ses ordres, où il pourrait y avoir perte de vie ou tous autres dommages pour lesquels il pourrait être tenu responsable.

M. THOMPSON : Très bien ; j'accepte la suggestion.

Sur l'article 20,

M. MITCHELL : Ne faudrait-il pas amender cette section afin de la faire accorder avec la section 17 ?

M. THOMPSON : Non. Je ne pense pas, telles qu'elles sont faites. Ils auront le droit de réviser leurs propres règlements, mais aucun autre tribunal ne le pourra.

M. MULOCK : Quand devient-elle finale ?

M. THOMPSON : Elle est finale aussitôt qu'elle est passée.

M. EDGAR : Il n'y a aucun autre appel.

M. THOMPSON : Il n'y a aucune objection à ce qu'il y ait un changement. Je propose qu'elle se lise : "sera finale, quant aux dispositions du paragraphe 17."

M. EDGAR : C'est à savoir si quatre semaines d'avis public d'une assemblée annuelle n'est pas plus qu'il n'est nécessaire. Les assemblées spéciales générales devraient être notifiées, mais les assemblées générales annuelles sont fixées par le statut.

M. THOMPSON : Ne sont-ce pas là les dispositions du bill modèle ?

M. EDGAR : Je ne crois pas.

M. THOMPSON : Je le crois.

M. TISDALE : On a constaté pendant cette session que le bill modèle n'autorisait pas la convocation d'une assemblée spéciale, et le but est d'avoir un genre d'avis pour toutes les espèces d'assemblées.

M. EDGAR : Je crois que c'est trop de quatre semaines d'avis pour une assemblée annuelle ordinaire.

M. THOMPSON : Différons, s'il vous plaît, l'adoption de cet article, et j'étudierai ce point.

M. CHARLTON : Je crois qu'il vaut mieux établir une règle uniforme pour les avis de convocation de ces assemblées, et je serais en faveur de l'adoption de cet article.

M. TISDALE : Ce n'est pas trop de quatre semaines pour des assemblées importantes comme celles convoquées pour l'émission d'obligations.

Sur l'article 44,

M. MITCHELL : Je crois qu'il devrait être prescrit que les actionnaires seuls devraient être porteurs de procurations aux assemblées.

M. TISDALE : Pourquoi ?

M. MITCHELL : Parce que je ne crois pas que l'on dût permettre à des étrangers d'assister aux assemblées et d'y discuter les questions.

M. WELDON (Saint-Jean) : Aux assemblées de banques, on permet aujourd'hui à des étrangers d'être porteurs de procurations.

M. CHARLTON : Je ne crois pas qu'il soit d'usage de donner des procurations à d'autres qu'à des actionnaires,

mais si un actionnaire désire se faire représenter par un procureur, je ne vois pas pourquoi il n'en aurait pas le droit.

M. TISDALE : Ça toujours été la loi, et elle a toujours bien fonctionné. Le public peut ne pas remarquer ces petits changements, et une compagnie pourrait tenir une assemblée qui serait illégale à cause de cela.

M. MULOCK : L'acte dit-il que le chef d'une municipalité sera admis comme actionnaire ? Supposons qu'une municipalité prenne des parts ; elle ne pourrait naturellement être présente, mais elle pourrait être représentée par son chef.

M. THOMPSON : J'examinerai cette question.

M. MITCHELL : Voulez-vous voir si les actionnaires seuls, ou d'autres, devraient être porteurs de procurations ?

M. THOMPSON : J'aimerais à avoir l'opinion de la Chambre sur ce point ?

M. MITCHELL : Vous pourriez examiner cela lorsque vous amenderez l'acte.

M. THOMPSON : Je le ferai.

Sur l'article 49,

M. CHARLTON : Pourquoi est-il nécessaire d'exclure du bureau de direction les actionnaires qui ont moins de vingt parts ?

M. TISDALE : C'est là la disposition adoptée par le comité des chemins de fer dans le bill modèle. Le comité a cru que ceux qui n'étaient pas intéressés jusqu'à ce degré ne devaient pas remplir une position aussi importante.

M. EDGAR : Je suppose que cet article ne s'applique qu'aux cas où il n'y a pas de disposition dans un acte spécial fixant une somme semblable.

M. THOMPSON : Oui.

M. LANGELIER (Québec) : Je crois que l'on devrait insérer une disposition pour empêcher un directeur de se porter caution pour un entrepreneur. Il arrive souvent que la caution est le véritable entrepreneur.

M. THOMPSON : Je vais insérer cette disposition.

Sur l'article 60,

M. WELDON : Les mots "d'absence ou de maladie" ne sont-ils pas trop généraux ? Que signifient-ils ?

M. THOMPSON : Ils signifient que lorsque le président sera absent le vice-président le remplacera.

M. WELDON : On pourrait soulever la question de savoir quant à l'autorité du vice-président, si le président était réellement absent. Je suggérerais de retrancher ces mots.

M. THOMPSON : Vous donneriez alors au vice-président le pouvoir d'agir même lorsque le président serait présent, et il pourrait en résulter des difficultés.

M. TISDALE : C'est là le contexte de l'ancienne loi, et il ne s'est élevé aucune difficulté. Le président est le chef, et en son absence c'est le vice-président. Cela signifie simplement que lorsque le chef est présent il doit remplir la charge, mais que lorsqu'il est absent le vice-président a ses pouvoirs.

M. THOMPSON : Je propose que l'on ajoute les mots "ou si la charge de président est vacante."

Sur l'article 62,

M. HALL : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de fixer au 30 juin la date à laquelle les comptes devront être balancés, car il y a plusieurs compagnies dont les livres sont balancés à d'autres époques, en vertu de leurs chartes.

M. THOMPSON : C'est pour que les comptes soient cloés de manière que nous puissions avoir les chiffres à temps pour la réunion des Chambres.

M. MITCHELL : Le but me paraît être très désirable, car il est bon qu'il y ait de l'uniformité.

M. KIRKPATRICK : Si les compagnies sont obligées de changer la date de la clôture de leur année financière, plusieurs d'entre elles en éprouveront beaucoup de dérangement et de difficultés. Un grand nombre font leur rapport annuel le 31 décembre.

M. MITCHELL : Le changement ne causera des dérangements que pour une année, et il nous permettra de recevoir les chiffres en temps convenable et établira de l'uniformité.

M. KIRKPATRICK : Quelques-unes des compagnies sont obligées, par leur acte spécial, de dresser leurs comptes à une autre date. Plusieurs sont tenues d'avoir leur assemblée annuelle en mai et de préparer leurs comptes pour jusqu'au 31 décembre. On pourrait aussi bien obliger les compagnies d'assurance à changer la date de leur assemblée annuelle et de leur reddition de comptes.

M. MACKENZIE : Nous l'avons fait.

M. KIRKPATRICK : Pas pour toutes les compagnies.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que cette disposition pût s'appliquer à toute compagnie ayant dans son acte une disposition spéciale, et il est impossible d'obtenir les rapports à temps pour la réunion du parlement, s'il n'y a pas une date uniforme. La commission a recommandé, entre autres choses, qu'il y eût une date uniforme, et il est impossible de fixer pour cette date uniforme une époque plus convenable que le 30 juin.

M. MITCHELL : Si le rapport doit être fait pour jusqu'au 31 décembre, la différence n'est que de six mois, et cela n'entraînera pas de graves inconvénients.

Sur l'article 69,

M. HALL : Il est très contraire à l'usage que les dividendes soient déclarés par les actionnaires. En général ils le sont par les directeurs. Je suppose que le but de cette disposition c'est que les dividendes ne soient déclarés qu'à même les profits qui ont pu être réalisés, et je crois que l'on devrait décréter que les directeurs ne pourront déclarer des dividendes qu'à même les profits nets de l'entreprise.

M. THOMPSON : Cet article est absolument semblable à celui que renfermait l'ancien acte, mais j'examinerai la question.

M. MULOCK : Je suggérerais que l'on retranchât le mot "clairs" et qu'on y substituât le mot "nets."

M. MITCHELL : Cet article me paraît aller un peu trop loin. Il dit :

A l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, il sera déclaré un dividende à même les bénéfices nets de l'entreprise, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à cette assemblée.

Pourquoi donnerait-on à l'assemblée le pouvoir d'en décider autrement ? Nous ne donnerons assurément pas à l'assemblée des actionnaires le pouvoir de déclarer un dividende à même le capital.

M. THOMPSON : L'article lui donne simplement le pouvoir de refuser de déclarer un dividende.

M. MITCHELL : Cet article lui donne réellement le pouvoir de déclarer un dividende à même le capital.

M. TISDALE : L'article 71 pourvoit à ce cas.

M. KIRKPATRICK : Je crois que cet article devrait être amendé de manière à proscrire que le dividende pourra être déclaré à même les bénéfices nets, et que l'on devrait retrancher tout ce qui commence par le mot "à moins."

M. WELDON (Saint-Jean) : D'après cet article, elles ne peuvent déclarer un dividende qu'une fois par année, tandis que quelques compagnies déclarent un dividende tous les six mois.

M. THOMPSON

M. KIRKPATRICK : C'est vrai.

M. CHARLTON : Ne serait-il pas bon d'insérer le mot "seulement," après le mot "nets" ?

M. THOMPSON : Je crois que l'esprit de l'acte est d'empêcher les directeurs de déclarer un dividende à même des fonds provenant de circonstances fortuites, et d'empêcher la déclaration irrégulière de dividendes, ainsi que d'empêcher les directeurs de déclarer un dividende sans consulter les actionnaires sur le dividende qui sera déclaré.

M. HALL : Pourquoi ceci serait-il plus applicable aux compagnies de chemins de fer qu'aux banques et autres compagnies à fonds social ? Dans ces compagnies ce sont toujours les directeurs qui déclarent les dividendes.

M. THOMPSON : Les opérations des compagnies de chemins de fer sont plus coûteuses que celles d'autres compagnies, telles que les banques, mais je suis naturellement entre les mains du comité à ce sujet.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vois que cet article ne pourvoit qu'à un dividende annuel, et si l'assemblée annuelle n'avait pas lieu, on ne pourrait déclarer de dividende cette année-là.

M. KIRKPATRICK : La Compagnie du Grand Tronc a une assemblée semi-annuelle, à laquelle elle déclare un dividende.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pourquoi ne diriez-vous pas qu'un dividende pourra être déclaré à une assemblée annuelle ou à une assemblée générale spéciale des actionnaires ?

M. TISDALE : Le but semble être que les directeurs ne déclarent point de dividendes sans le consentement des actionnaires. Ça été là la loi, et je ne vois aucune raison de la changer. La Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc a une législation spéciale pour cet objet, mais je crois que ce serait une erreur de faire la même chose pour d'autres compagnies de chemins de fer. Si on le fait, vous devrez autoriser des assemblées semi-annuelles au lieu d'assemblées annuelles. Je crois que nous devons veiller avec soin à ce que ces compagnies aient de l'argent en banque pour payer la main-d'œuvre, les dommages résultant d'accidents, et faire face à toutes les dépenses de ce genre, et en général, pour ce qui regarde la plupart de nos compagnies de chemins de fer, il n'y a pas lieu de tenir des assemblées semi-annuelles pour déclarer des dividendes, parce qu'il n'y a pas de dividendes à déclarer.

M. MITCHELL : La seule compagnie que je connaisse qui déclare des dividendes semi-annuels est la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. Les autres compagnies de chemins de fer ne sont autorisées à déclarer que des dividendes annuels. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de déclarer de dividendes semi-annuels dans aucune de ces compagnies de chemins de fer. Je suggérerais que l'article fût amendé de manière à se lire comme suit :

A l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie il sera déclaré un dividende à même les bénéfices nets seulement de l'entreprise.

Et que l'on retranchât les mots "à moins que l'assemblée n'en décide autrement." Je crois que cela répondrait à la question.

M. le PRÉSIDENT : L'article se lit maintenant comme suit :

A l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie, il sera déclaré un dividende à même les bénéfices nets seulement de l'entreprise.

M. MITCHELL : Cela va faire.

Sur l'article 71,

M. LANGELIER (Québec) : J'ignore s'il y a une amende pour contravention à cet article. S'il n'y en a pas, il sera inefficace.

M. THOMPSON : Cet article décrète que ce sera illégal, mais il serait très difficile d'imposer une amende lorsque c'est la te de toute la compagnie à une assemblée annuelle des actionnaires.

M. MULOCK : Ne serait-il pas possible de pourvoir à l'application de cet article par un moyen quelconque ? Il dit que les directeurs ne paieront pas de dividende à même le capital tant que l'entreprise n'aura pas été complétée et livrée à la circulation, et ensuite qu'ils pourront payer l'inté:êt au taux de 6 pour 100. Supposons que les directeurs entourent cette disposition de la loi, que ferez-vous ? L'article dit :

Les directeurs pourront, à leur discrétion, jusqu'à ce que le chemin de fer soit achevé et livré à la circulation, payer des intérêts à un taux n'excédant pas six pour cent par année.

Si les propriétaires paient plus de 6 pour 100, ils devraient être tous responsables, et je crois qu'il devraient être tenus responsables de tout excédant, sans préjudice au droit de faire remettre le montant par ceux qui l'auront reçu.

M. THOMPSON : Je vais prendre note de cela.

M. KIRKPATRICK : Nous devrions aussi spécifier le temps où le chemin sera complété. Je ne crois pas qu'aucun chemin de fer canadien soit réellement complété, et par conséquent il n'y a pas de temps défini de spécifié.

Sur l'article 73,

M. MULOCK : Ne serait-il pas opportun d'établir des restrictions pour empêcher les actionnaires de disposer des actions qu'ils n'ont pas payées, quand des actionnaires solvables peuvent se soustraire à toute responsabilité en transportant leurs actions à des hommes de paille ?

L'Acte des compagnies à fonds social renferme une disposition pour les cas de ce genre. En vertu de cet acte, si je me rappelle bien, les directeurs n'ont pas le droit de permettre le transport d'actions qui ne sont pas payées en entier, à d'autres qu'à des personnes solvables, ou réputées généralement solvables. Je crois que cette disposition de l'acte en question pourrait fort bien être incorporée dans le bill actuel.

M. THOMPSON : Cela ne restreindrait-il pas beaucoup le transport des actions ?

M. MULOCK : Je veux dire que lorsqu'un homme souscrit du stock et paie, disons 10 pour 100 sur ce stock et qu'il doit 90 pour 100, il ne devrait pas être libre de transporter ce stock à un homme de paille, et de laisser retomber toute la responsabilité sur d'autres personnes qui ont été amenées à entrer dans la compagnie sur la foi de sa transaction. Je crois que la faculté de transporter des parts devrait être limitée.

M. THOMPSON : Si l'honorable député examine l'article 75, je crois qu'il répond à ce cas.

M. MULOCK : Il n'a trait qu'au transport d'actions sur lesquelles il n'y a pas d'arrérages.

M. THOMPSON : Mais supposons que quelqu'un prenne 50 actions dans une compagnie de chemin de fer sur lesquelles un versement de 80 pour 100 est demandé, le reste peut ne jamais être demandé, et l'honorable député voudrait-il qu'il fût impossible de jamais transporter ces actions.

M. MULOCK : Non ; ce n'est pas moi que vous devez quereller, mais c'est le parlement, qui a posé le principe dans l'Acte des compagnies à fonds social. Ce n'est pas la même chose d'avoir des arrérages et d'avoir une responsabilité dont le rachat n'a pas été demandé. L'Acte des compagnies à fonds social décrète qu'un actionnaire ne peut se soustraire à sa part de responsabilité, si éloignée qu'elle puisse être, excepté avec le consentement des directeurs, et les directeurs ne doivent pas donner ce consentement. Je demande que l'on donne ici la même sauvegarde pour la protection de l'actionnaire honnête.

M. THOMPSON : Très bien, nous allons ajourner l'étude de cela pour le présent.

M. TISDALE : Je ne crois pas que nous ayons besoin de gaspiller nos sympathies en les donnant aux compagnies de chemins de fer. Je crois que les actionnaires sont beaucoup plus exposés à être amenés à prendre du stock que les compagnies de chemins de fer à souffrir du tort. Tous ceux qui connaissent un peu la manière dont les compagnies de chemins de fer sont organisées dans ce pays, doivent savoir qu'il y a beaucoup plus de danger que l'actionnaire soit dupé qu'il n'y en a que la compagnie soit trompée, en permettant à l'actionnaire de transporter librement ses actions. L'Acte des compagnies à fonds social et les sujets auxquels il se rapporte diffèrent entièrement des compagnies de chemins de fer. Je crois que les griefs de l'honorable député sont purement théoriques. Il serait certainement très incommode de limiter le transport des actions.

La loi ordinaire veut que les versements demandés soient payés pour qu'une compagnie entre en opération. L'Acte des compagnies à fonds social se rapporte à une classe différente de sujets, à des petites compagnies de toutes sortes, faisant des opérations commerciales dans lesquelles des hommes d'affaires agissent pour leur propre compte. Lorsque des compagnies de chemins de fer sont organisées, le public en général est invité à souscrire, et il souscrit, et il ne peut transporter ses actions sans avoir payé les versements demandés. Vous souscrivez du stock, et la loi dit que si la compagnie exige un versement il doit être payé, sans quoi les actions peuvent être transportées. Je crois que ce serait une grande erreur, dans l'intérêt de la construction des chemins de fer, de donner aux compagnies de chemins de fer plus de pouvoir qu'elles n'en ont actuellement sur ceux qui souscrivent du stock.

M. MULOCK : Je ne cherche pas à protéger les compagnies de chemins de fer en particulier, mais je désire empêcher des injustices. Nous sommes à la veille d'un mouvement considérable dans la construction des chemins de fer, surtout de lignes courtes dans le Nord-Ouest, et ces compagnies assument des responsabilités surtout à l'égard des créanciers, et la disposition que je suggère serait d'abord pour la protection des créanciers. Nous n'avons pas le droit de permettre à des membres d'une compagnie de se soustraire à leur responsabilité. Ces actionnaires ont une responsabilité limitée en vertu de l'acte, et d'après la loi générale de société, les membres sont tenus de payer les créanciers de la société. Dans le cas actuel ils ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. Ils paient un jour ou l'autre une certaine somme d'argent. Les actionnaires peuvent ne pas demander de versements, il peut y avoir des arrérages dans le passif, mais le passif existe, et s'il n'est pas payé, les créanciers peuvent procéder contre les actionnaires et recouvrer le paiement de leurs créances. En permettant aux actionnaires solvables de transporter leur stock et d'éluider toute responsabilité, il leur est possible de commettre une fraude au préjudice de leurs créanciers. De plus, les actionnaires, qui n'avaient peut-être pas le consentement des directeurs, seraient responsables du paiement entier des créances, tandis que d'autres actionnaires pourraient s'y soustraire. Je crois qu'il est à propos d'insérer une disposition comme celle que j'ai suggérée.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si vous insérez dans l'acte une disposition semblable, vous n'aurez bientôt qu'un très petit nombre d'actionnaires.

Sur l'article 75,

M. LANGELIER (Québec) : Cet article devrait être retranché, vu qu'il empiète sur les pouvoirs de la législature locale. Nous n'avons pas le droit de définir ce que sont les biens meubles et les biens immeubles ; c'est une question de propriété et de droits civils.

M. THOMPSON : Ce parlement peut légiférer sur tous les biens et les droits civils relatifs aux chemins de fer sous notre contrôle. Pour ce qui regarde les chemins de fer, nous avons le droit de légiférer sur la propriété et les droits civils, vu qu'ils dépendent de notre juridiction et non de la juridiction d'autres législatures. Nous pouvons faire tout ce qui nous plaira relativement aux chemins de fer sous notre contrôle, et ce n'est qu'à eux que cet acte s'applique.

M. LANGELIER (Québec) : Cet article n'a rien à faire avec les chemins de fer eux-mêmes. Il est plus que douteux que nous ayons le droit de déclarer que certains biens sur lesquels nous avons le pouvoir de légiférer sont des biens meubles ou immeubles. C'est très important, peut-être pas maintenant, car je crois que la loi est la même dans toutes les provinces de la Confédération. Le code civil de la province de Québec déclare que les actions de chemins de fer sont des biens meubles; mais supposons que la législature de Québec juge à propos de changer cela, je crois que le changement s'appliquerait aux chemins de fer de même qu'à toute autre chose. Cette question est très importante, à cause de la loi relative aux conventions matrimoniales. D'après notre loi il y a communauté de biens entre les conjoints, et dans cette communauté sont compris les biens meubles de tous genres. Supposé que la législature de Québec passe une loi déclarant que les actions de chemins de fer sont des biens meubles, cela soulèverait une question très grave.

M. THOMPSON : J'admets naturellement que nous ne devons pas toucher sans nécessité aux droits de propriété, mais il faut se rappeler que les soixante-douze autres articles se rapportent tous à la question de la propriété et des droits civils. Si nous avons des doutes sur nos pouvoirs à ce sujet, nous devons assurément reconsidérer la position que nous avons prise relativement au transport des actions, à la déclaration des dividendes, et ainsi du reste. Mais l'honorable député verra les conséquences qui en résulteront. Si l'on peut soutenir que les législatures provinciales ont seules le droit de dire si ces actions sont des biens meubles ou des biens immeubles, il s'ensuit que les législatures pourraient déclarer que ce sont des immeubles, ou des intérêts dans des immeubles, et ne pourraient pas être transportées de la manière prescrite, et il faudrait changer toutes les dispositions du bill relatives aux droits des actionnaires. Nous devons inévitablement avoir ce pouvoir, et légiférer sur les actions de chemins de fer comme étant des biens meubles.

M. LANGELIER : Je ne nie pas que nous puissions légiférer sur la question des droits civils nécessairement inhérents aux chemins de fer. Je ne vois cependant pas la nécessité de définir la nature des chemins de fer au sujet de la construction d'un chemin de fer. Quelle nécessité y a-t-il, lorsque nous légiférons sur les chemins de fer, de décider quelle sera la nature des biens de chemins de fer ?

M. THOMPSON : Il me semble qu'il est très important pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer, que les actions soient considérées exclusivement comme biens immeubles. Si nous les considérons comme constituant des intérêts dans des immeubles, les porteurs de ces actions pourront en tout temps entraver l'exploitation du chemin, et réclamer une division de propriété, et leurs actions seraient transmissibles à leurs héritiers, et de cette manière il y aurait un renouvellement d'actionnaires. Cela est essentiellement lié à l'exercice du contrôle nécessaire sur les compagnies autorisées à construire des chemins de fer sous notre contrôle. Je ne voudrais point intervenir illégalement, mais cela me paraît nécessaire.

M. LANGELIER (Québec) : Je vais signaler la difficulté à laquelle ceci peut donner lieu. Les biens personnels sont un mot employé dans la loi anglaise, mais nous n'avons pas ce mot-là dans nos lois de la province de Québec.

M. LANGELIER (Québec)

Si vous déclarez que les biens de chemins de fer seront personnels, cela provoquera une difficulté dans notre province, où la loi n'est pas la même que dans les autres provinces.

M. THOMPSON : Je vois maintenant le point particulier de l'objection de l'honorable député. Il peut être nécessaire d'ajouter un autre mot pour décrire l'espèce de biens personnels que ce serait dans la province de Québec; et par conséquent je vais ajourner l'examen de l'article dans ce but.

Sur l'article 23,

M. TISDALE : Je vois que cet article est sensiblement changé bien que cela n'apparaisse point. Une partie de l'article primitif a été omise, relativement au pouvoir de vendre les actions, et cela peut affecter les compagnies déjà constituées. C'est une question de savoir si ces pouvoirs devraient être enlevés aux compagnies déjà organisées.

Quelques-unes de ces compagnies vendent de temps à autre des actions qui ne sont pas payées en entier. Je crois que le Canada Southern, le Grand-Tronc, et peut-être le Pacifique Canadien, ont beaucoup de capital non encore souscrit, et en vertu de l'ancienne loi des chemins de fer ils auraient parfaitement le droit de le vendre, tandis que le bill actuel leur enlèverait ce droit. Jusqu'à présent ce capital non souscrit pouvait être vendu, ou les compagnies pouvaient effectuer des emprunts pour la valeur. Pour les petits chemins de fer ordinaires cela ne tirerait pas beaucoup à conséquence, cependant j'aimerais à savoir s'il y a quelque objection à leur laisser ce pouvoir. Il me semble qu'il y a une objection à ne pas le laisser aux compagnies déjà constituées, et je crois que nous devrions réfléchir sérieusement avant de leur enlever des droits qu'elles ont possédés jusqu'à présent.

M. EDGAR : Je ne vois pas à quoi servirait de maintenir cette disposition.

M. TISDALE : Jusqu'à présent elles pouvaient vendre ou engager le stock.

M. EDGAR : Non pas celui qui n'était point souscrit.

M. TISDALE : Oui, elles pouvaient le faire souscrire. Il m'a semblé que cette disposition avait dû être insérée dans l'Acte des chemins de fer dans un but, et je crois que nous devrions éviter de faire un changement aussi radical.

M. EDGAR : Je crois que la disposition actuelle est bien préférable à la première.

M. THOMPSON : Je crois que le ministre des chemins de fer a trouvé ce qu'il était donné aux directeurs un pouvoir trop considérable que de leur permettre de vendre ou d'engager le capital non souscrit.

M. TISDALE : Je n'ai pas entendu dire qu'aucune compagnie de chemin de fer objecte à cette disposition, mais je sais que par le passé quelques-unes d'entre elles ont usé de ce pouvoir de prélever des fonds. Nous savons qu'un jour le Grand-Tronc a vendu pour plusieurs millions de ce genre de stock, et par ce que dit l'honorable député de la gauche, je crois que le comité n'a guère compris la question. Il y a une différence très grande entre acheter à 20 cents dans la piastre, et souscrire de manière à avoir à payer 100 cents dans la piastre. Je pourrais être disposé à acheter \$10,000 et à payer \$1,000, mais je ne voudrais pas payer \$10,000 en étant exposé à être coté pour cent, lorsque le stock ne vaut que 10 cents. Comme vous le verrez par les cotes des stocks, les compagnies font des opérations de ce genre par millions. Je me rappelle lorsque le parlement a autorisé le Grand-Tronc à augmenter son capital, et qu'il l'a vendu 10 pour 100 dans la piastre, ce qui lui a permis de réaliser beaucoup d'argent, parce que les gens ont été tentés d'acheter dans l'espoir que les parts vaudraient quelque chose. Bien que ce fût là un pouvoir très grand en vertu de l'Acte

des chemins de fer, nous devrions éviter soigneusement de ne pas enlever aux compagnies leurs droits.

M. MITCHELL : Mon honorable ami ne combat-il pas une chimère ? Je ne crois pas que l'exemple qu'il a donné s'applique à cet article particulier. L'article dit :

Les directeurs pourront vendre, soit aux enchères publiques, soit par vente privée, et de la manière et aux conditions qu'ils jugeront convenables, toutes actions dont la confiscation aura été ainsi prononcée, ou donner ces actions confisquées en garantie du paiement des prêts ou avances faits ou qui seront faits sur ces actions, ou du remboursement de

C'est-à-dire seulement les actions souscrites.

M. THOMPSON : Ce dont il se plaint c'est que les dispositions de la loi actuelle qui permettent aux directeurs de vendre le stock non souscrit soient omises.

M. TISDALE : Après le mot "prononcée" plusieurs mots sont omis : "ainsi que les actions du capital social qui n'auront pas été souscrites, ou engager ces actions pour garantir le paiement des prêts." C'est là un changement sérieux, qui pourrait affecter considérablement certains droits de ces compagnies.

M. HALL : Je crois qu'ils devraient être omis, en ce qui concerne les pouvoirs généraux. L'exemple que l'honorable député a donné du Grand-Tronc a eu lieu en vertu d'une législation spéciale et dans des circonstances particulières. Nous pouvons toujours donner ce pouvoir dans des circonstances semblables. Je crois que l'on a agi sagement en omettant de donner à la compagnie par le bill la permission de vendre son stock pour moins que le pair.

M. TISDALE : Je ne crois pas que la législation spéciale mentionnée par l'honorable député allât aussi loin. Elle autorisait la compagnie à augmenter son capital, et je crois qu'elle l'a vendu en vertu de ce pouvoir conféré par l'acte général des chemins de fer.

M. HALL : Elle a dû avoir une législation spéciale dans les deux cas.

M. THOMPSON : Il me semble qu'un pouvoir semblable devrait être donné d'une manière spéciale. Les pouvoirs conférés ici passent souvent inaperçus de ceux qui deviennent actionnaires. Ce n'est pas sûr de donner un pouvoir semblable à toutes les classes de directeurs.

Sur l'article 86,

M. MULOCK : Je ferai observer que si vous permettez à un actionnaire de transporter son stock, sur lequel il ne doit pas d'arrérages, et dont il est responsable aux directeurs, vous lui permettez de se soustraire aux dispositions de cet acte. L'actionnaire qui est responsable dans le temps cesse de l'être si vous lui permettez de transporter son stock. L'article 86, qui est censé donner une garantie au créancier, peut être éludé en vertu des dispositions d'un article précédent.

Sur l'article 88,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que vous devriez ajouter les mots "qui seront accessibles aux actionnaires pour examen."

M. THOMPSON : Oui. Je crois que l'on pourrait faire cela.

Sur l'article 89,

M. THOMPSON : L'acte actuel prescrit que 10 pour 100 du capital devront être dépensés, pour la construction du chemin dans un délai de trois ans. Nous proposons par le présent bill de porter la proportion à 25 pour 100 et de réduire le délai à deux années.

M. MITCHELL : Cela affecte-t-il quelque charte déjà accordée ?

M. THOMPSON : Non.

M. EDGAR : Il me semble que ceci est passablement rigoureux, parce qu'un montant considérable prélevé sur des obligations ou autrement peut être dépensé sans que 25 pour 100 du capital soit dépensé en deux ans, alors que les pouvoirs de la compagnie cesseront. Je crois que si cette disposition était mise en vigueur elle entraînerait l'annulation de presque toutes les chartes, parce que la coutume est de faire les travaux avec les subventions du gouvernement et le produit des obligations émises, et il arrive très rarement que 25 pour 100 du stock soient dépensés en dix ans, encore moins en deux ans. Je crois que 10 pour 100 seraient probablement suffisants.

M. THOMPSON : 10 pour 100 seraient probablement trop peu. Nous pourrions peut-être dire 15 pour 100 au lieu de 25.

M. MULOCK : Ne serait-il pas préférable de dire que ce sera une proportion du capital payé, parce que le capital souscrit comprend beaucoup d'actions qui sont données pour rien ?

M. THOMPSON : Si vous disiez 10 pour 100 du capital payé, cela représenterait très peu.

M. MULOCK : Supposons qu'une compagnie ait \$1,000,000 de capital, et qu'elle en donne \$800,000, il ne resterait que \$200,000 pour représenter le capital payé.

M. THOMPSON : Nous devrions arranger cela de manière qu'il soit impossible de donner autant de stock.

M. MULOCK : Chaque acte spécial permet de donner du stock de cette manière.

M. THOMPSON : Cette disposition-ci rendrait la chose impossible.

M. EDGAR : Je comprends que cette disposition ne s'appliquera qu'aux cas où il n'y a pas de délai fixé par un acte spécial.

M. THOMPSON : Oui.

Sur l'article 90, paragraphe d,

M. PATERSON (Brant) : Supposé qu'une compagnie désire traverser une réserve de Sauvages qui est tenue non pas en franc-alleu, mais en commun, comment en obtiendrait-elle le pouvoir ?

M. THOMPSON : Le titre pourrait être donné avec l'assentiment de la Couronne.

Sur le paragraphe e,

M. EDGAR : Ce paragraphe, qui permet à une compagnie d'enlever les arbres jusqu'à une distance de six perches de chaque côté du chemin de fer, ou qui pourraient tomber sur la voie, ne peut assurément pas être destiné à s'appliquer aux régions colonisées, parce qu'il comprendrait les arbres faisant partie d'un verger.

M. THOMPSON : S'ils tombent sur la voie.

M. EDGAR : Ça comprend tous les arbres. Si vous retranchez le mot "ou," ce sera parfait.

M. WHITE (Renfrew) : Je crois que l'on devrait prescrire que si les arbres abattus par la compagnie sont employés à son usage, elle devra en payer la valeur.

M. TISDALE : Cela est prévu plus loin.

M. WHITE (Renfrew) : Je l'espère, parce que les compagnies prennent du bois, dont elles se servent pour faire des ponts, et refusent de payer les propriétaires.

M. MITCHELL : Il pourrait y avoir des injustices. J'ai entendu dire qu'une compagnie de chemin de fer, traversant une région, avait pris des arbres qui n'étaient que des arbres morts, pas plus gros que la jambe d'un homme, et que le propriétaire avait présenté une réclamation contre la compagnie parce qu'elle s'était servie de quelques-uns de ces arbres morts pour faire des traverses. Nous savons que

si certaines obligations sont imposées aux chemins de fer, quelques-uns de ces propriétaires pourront s'en prévaloir.

Quelques VOIX : Nommez-les.

M. MITCHELL : Un jour une réclamation a été produite pour quelque chose de ce genre, mais je ne ferai pas rougir l'honorable député, et je ne continuerai pas.

M. WHITE (Renfrew) : J'avoue que je n'ai rien entendu de la bouche de l'honorable député qui détruit l'objection qu'il y a de placer les compagnies de chemins de fer dans une position différente de celle qu'elles occuperont en vertu de l'amendement que je suggère. J'ignore à qui l'honorable député a fait allusion. Il aurait dû le dire au comité, lorsqu'il était allé aussi loin.

M. MITCHELL : Je le ferai certainement si vous le désirez.

M. WHITE (Renfrew) : Mais peu importe si ces arbres dont il parle avaient, suivant lui, peu de valeur, ils appartenaient à un autre, et la compagnie n'aurait pas dû les convertir à son usage sans indemniser le propriétaire. Cependant je ne parle pas au sujet de cette question particulière, car je ne crois pas que l'honorable député de Northumberland (**M. Mitchell**) aurait dû y faire allusion, mais je dis que lorsqu'une compagnie de chemin de fer enlève des arbres dans le voisinage de son chemin et qu'elle s'en sert dans la construction du chemin, ou pour d'autres fins, elle devrait en payer la valeur au propriétaire.

Sur le paragraphe *g*,

M. INNES : J'aimerais à appeler l'attention du comité sur les pouvoirs étendus que ce paragraphe donne à une compagnie de chemin de fer relativement à la fermeture de chemins ou à la construction de remblais d'une nature permanente. Vous remarquerez que ce paragraphe donne à une compagnie le pouvoir de faire un remblai et de fermer un chemin ou le terrain affecté à un chemin.

L'article 91 décrète sans doute que la compagnie remettra autant que possible le chemin dans l'état où il était auparavant, mais nous savons parfaitement que les compagnies de chemins exercent souvent un pouvoir arbitraire sous ce rapport. L'article 92 pourvoit au paiement d'une compensation, mais en ce qui concerne les municipalités il est très difficile d'évaluer les dommages, vu qu'aucun particulier n'est intéressé. Je crois que l'article devrait être amendé de manière à être autant que possible dans l'intérêt des municipalités. Il s'est présenté un cas de cette nature dans la municipalité de Gueph, et l'honorable député de Renfrew (**M. Shanly**) le connaît. Lorsque le Grand-Tronc fut construit, il y a plusieurs années, la compagnie fit un remblai de 20 pieds à travers le terrain affecté au chemin; or ce chemin n'a jamais été fait, et la compagnie n'a jamais fait de tunnel. L'affaire est actuellement en litige. Il est possible, d'après les termes de cet article, que le comité des chemins de fer ordonne de faire une traverse au-dessous, mais il déclare que les approches pourront être arrangées en rampes, et elles pourront être de nature à rendre la traverse en quelque sorte inutile ou impassable. Je crois que les articles devraient être modifiés de manière à conserver aux municipalités leurs droits autant que possible, et à prescrire que ces traverses devront être faites de nature à être utiles. On devrait aussi pourvoir au paiement d'une indemnité convenable aux municipalités.

Le comité lève sa séance.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill.

M. MITCHELL

Sur l'article 90, paragraphe *g*,

M. THOMPSON : L'honorable député qui a fait remarquer la nécessité d'insérer une disposition en faveur des municipalités relativement aux remblais, aqueducs et ponts, admettra, je crois, que la compagnie devrait avoir ces pouvoirs. J'ai pris note de la recommandation qu'il a faite de protéger les municipalités, mais il ne peut tout de même y avoir d'objection à l'adoption de cet article.

M. INNES : Voulez-vous dire en ce qui concerne tant les traverses convenables que la compensation ?

M. THOMPSON : Oui.

M. EDGAR : Dans cet article le mot "permanent" est tout à fait nouveau. Je suppose qu'il est emprunté à la loi anglaise, mais cela modifie sérieusement la loi actuelle, en donnant à la compagnie du chemin de fer le pouvoir de construire un remblai permanent à travers un chemin. Cela est tout à fait inusité ici.

M. THOMPSON : L'honorable député verra plus loin qu'il y a une disposition comportant que si le niveau du chemin doit être changé, il faut obtenir le consentement de la municipalité, et si la municipalité ne donne pas ce consentement, la chose est renvoyée au comité des chemins de fer.

M. INNES : Je crois que la question est laissée entièrement au comité des chemins de fer, et que ce pouvoir est enlevé à la municipalité.

M. EDGAR : En ce qui concerne le passage le long d'un chemin, j'aimerais à savoir si l'on a l'intention de permettre à une compagnie de chemin de fer d'obstruer un cours d'eau navigable.

M. THOMPSON : Elles ne peuvent obstruer un cours d'eau navigable sans l'approbation du gouverneur en conseil, en vertu des actes relatifs à la navigation des rivières.

M. EDGAR : Le pouvoir donné par le paragraphe *h* ne devrait-il pas être sujet à l'approbation du comité des chemins de fer.

M. THOMPSON : L'honorable député constatera, je crois, qu'il en est ainsi.

M. EDGAR : J'aimerais à savoir si, en vertu de cet article, un chemin de fer a le droit de faire toutes ces obstructions, de n'importe quelle manière, sans être soumis aux dispositions des articles suivants. Le comité des chemins de fer a apparemment le contrôle quant à l'établissement permanent du chemin, à son profil et à son alignement, mais je crois qu'il devrait aussi avoir un contrôle quelconque sur ces travaux temporaires.

M. HALL : Je crois que l'on devrait donner à une compagnie de chemin de fer quelque pouvoir au sujet des chemins. Le gouvernement a un contrôle suffisant en vertu des articles 183, 184 et 185 de l'acte en général.

M. EDGAR : C'est au sujet de la construction permanente, mais ceci n'est que temporaire.

M. LAURIER : Ces pouvoirs permanents conférés par le paragraphe *h* semblent être en conflit avec l'article 91, qui dit que :

La compagnie remettra (autant que possible) en son premier état toute rivière, cours d'eau, ruisseau, grande route.—

Or le paragraphe *h*, que nous étudions actuellement, comporte que la compagnie aura le pouvoir de changer. Je suppose que le mot "d'une manière permanente" a été ajouté depuis. Ça n'a pu être l'intention en premier lieu.

M. THOMPSON : Un grand chemin, par exemple, devra être remis autant que possible en son premier état. Il ne peut être remis au lieu où il se trouvait auparavant s'il a été détourné.

M. LAURIER : Oui, mais si le changement doit être permanent, comment peut-on remettre les choses en leur premier état ?

M. THOMPSON : Le grand chemin peut être complété aussi bien qu'il l'était auparavant, ou autant que possible.

M. LAURIER : L'article dit :

Détourner ou changer, d'une manière temporaire ou permanente, le cours de toutes telles rivières, cours d'eau, ruisseaux ou grandes routes.

Puis l'article 91 dit :

La compagnie remettra (autant que possible) en son premier état, toute rivière,—

et ainsi de suite. L'honorable ministre ne voit-il pas là une contradiction ?

M. THOMPSON : Il y en aurait une sans les mots "autant que possible." Je crois que c'est à peu près aussi loin que nous pouvons aller relativement à une disposition de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'il est douteux que nous puissions donner un pouvoir semblable. Va sans dire que le parlement anglais peut agir ainsi, parce qu'aucun autre corps n'a de juridiction, mais nous avons ici les législatures locales, sous la juridiction desquelles est placée toute la propriété du pays, et bien que nous ayons le droit de constituer une compagnie de chemin de fer, nous ne pouvons donner à cette compagnie d'autres pouvoirs que ceux qui sont nécessaires à son existence. Nous ne pouvons faire ce que nous aurions le droit de faire si la propriété et les droits civils dépendaient de notre juridiction. Si, par exemple, une province disait qu'un chemin de fer devra égoutter la voie d'une manière particulière, cela s'appliquerait aux chemins de fer du Canada aussi bien qu'à ceux de la province. Si un chemin de fer de la province pouvait exister lorsque de semblables pouvoirs sont exercés, il en serait de même d'un chemin de fer du Canada, et nous ne pourrions pas protéger le chemin de fer du Canada contre la législation publique d'une province.

M. THOMPSON : Si la manière de voir de l'honorable député est bonne, nous ne pouvons légiférer en aucune manière sur la question des chemins de fer. Nous ne pouvons pas violer le droit de propriété en permettant à une compagnie de prendre n'importe quels terrains, et si nous ne pouvons pas lui donner le droit sur les terrains, le chemin de fer ne pourra pas être construit.

M. MILLS (Bothwell) : Ma prétention, qui est conforme à la décision de la cour suprême des Etats-Unis, c'est que si nous avons le pouvoir de constituer une compagnie de chemin de fer, nous avons celui de lui conférer tous les pouvoirs qui sont nécessaires à son existence.

M. THOMPSON : Et de lui permettre d'exécuter son entreprise.

M. MILLS (Bothwell) : Mais vous ne pouvez aller au delà. Supposons que vous autorisiez une compagnie à construire un chemin de fer, et qu'elle l'établisse le long d'une rivière ou d'un cours d'eau, nuisant par là sérieusement au drainage d'une grande région, je dis que vous ne pourriez faire cela. C'est là ma prétention ; et vous ne pourriez pas plus faire cela qu'une législature locale ne pourrait vous nier le droit de constituer une compagnie de chemin de fer. La propriété et les droits civils étant placés sous la juridiction de la législature locale, n'empêche naturellement pas ce parlement de constituer une compagnie lorsque cette compagnie tombe dans la catégorie des exceptions contenues dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais vous ne pouvez assurément pas donner à une compagnie de chemin de fer des pouvoirs plus étendus que cela. Par exemple, vous ne pourriez déclarer qu'une compagnie de chemin de fer ne drainera pas son terrain de la même manière que toute autre partie

de la municipalité dans l'intérêt de l'hygiène publique ; si une compagnie de chemin de fer occasionnait une incommodité particulière, vous n'avez pas le droit de déclarer ici qu'elle ne pourra pas être obligée de drainer ces terrains d'une autre manière. Cela est de la juridiction d'un autre corps, qui a autant le droit de légiférer sur la conduite d'une compagnie constituée par ce parlement que sur la conduite de n'importe quel citoyen de la province.

M. THOMPSON : Je crains que nous ne puissions nous convenir réciproquement sur le mérite de ces doctrines.

Sur l'article 101,

M. EDGAR : Décide-t-il qui recevra la compensation ?

M. THOMPSON : Vu l'article précédent, je suppose que ce serait parfait. C'est adopter simplement les termes de l'acte amendant l'acte des Sauvages de la dernière session.

Sur l'article 130,

M. LANGELIER (Québec) : Je suggérerais qu'il est à propos de changer cette disposition, qui exige que la carte et le livre de renvoi soient déposés au bureau du greffier de la paix, en disant au bureau du registraire, qui est, je crois, beaucoup plus accessible au public en général dans toutes les provinces.

M. EDGAR : En outre, le greffier de la paix n'a pas de voûte ni de coffre-fort pour y mettre ces plans, qui sont précieux et doivent être conservés pour être consultés plus tard. Mais les bureaux d'enregistrement ont toujours des voûtes.

M. THOMPSON : Je crois en effet que ce devrait être le bureau d'enregistrement.

Sur l'article 150,

M. LAURIER : Cet article déclare que si la partie adverse ne signifie pas à la compagnie qu'elle accepte ses offres ou ne lui signifie pas le non de l'arbitre qu'elle nomme, le juge pourra, sur requête de la compagnie, nommer une personne comme arbitre unique. Ceci me paraît passablement arbitraire, vu que le propriétaire se trouverait dans ce cas entièrement à la merci de l'arbitre unique.

M. THOMPSON : Nous allons ajourner cela.

Sur l'article 159,

M. LAURIER : Cet article déclare que l'arbitre pourra être une personne professionnellement employée par l'une ou l'autre partie. Ceci n'est-il pas contraire au principe général que personne ne peut être arbitre s'il est intéressé dans la cause ou qu'il ait exprimé son opinion.

M. THOMPSON : Cet article est identique à la loi actuelle, et il a certainement été rédigé dans l'intérêt du propriétaire foncier. Le fait est que neuf fois sur dix le propriétaire foncier choisit pour arbitre un ami personnel ou un avocat de ses amis, et l'autre partie fait la même chose ; puis, si ces arbitres ne s'entendent pas, une troisième personne est nommée pour décider entre les deux.

M. EDGAR : Le résultat, comme je le sais par expérience, c'est que les compagnies de chemins de fer prennent pour leur arbitre un arpenteur expérimenté, et ce dernier, qui comprend l'affaire, ne fait pas venir le nombre de témoins que demanderait un homme ignorant les faits. L'autre partie choisit son arbitre d'après le même principe, et de cette manière on épargne beaucoup de dépenses qu'entraînerait l'audition de plusieurs témoins. Et si ces deux arbitres ne s'accordent pas, ils en nomment un troisième.

M. THOMPSON : Cette disposition ne paraît pas saine en principe, mais elle fonctionne réellement bien après tout,

Sur l'article 164,

M. THOMPSON : Cet article change la proportion en l'élevant, du double du montant mentionné dans l'avis signifié en vertu des articles 146, à 25 pour 100.

M. WELDON : Sur une petite étendue de terrain, 25 pour 100 seraient une très faible proportion.

M. LANGELIER (Québec) : Mieux vaut laisser la loi telle qu'elle est.

M. THOMPSON : Eh bien, nous dirons 50 pour 100.

Sur l'article 169,

M. LANGELIER (Québec) : Je signalerai au ministre de la justice un grave inconvénient qui existait sous l'empire de l'ancienne loi. Nos juges ont décidé dans plusieurs cas où aucune compensation ne pouvait être accordée aux témoins, parce que, disaient-ils, les témoins doivent comparaître volontairement. J'ai été témoin de causes dans lesquelles les parties ont réussi contre la compagnie du chemin de fer, mais ont eu à payer des centaines de piastres pour les témoins, parce que les juges ont prétendu que les témoins avaient comparu volontairement, et qu'en conséquence on ne pouvait leur taxer leurs frais. Je crois qu'il devrait y avoir une disposition comportant que la partie qui perd devra payer les témoins. Je parle naturellement de la loi de la province de Québec, qui est absolument identique au présent article, et c'est en vertu de cette loi que les juges ont rendu ces décisions. Je sais qu'un de mes clients a été obligé de payer \$250 pour les témoins, bien qu'il eût gagné son procès.

M. THOMPSON : Nous allons insérer les mots "y compris le paiement légitime des témoins"

Sur l'article 173,

M. LANGELIER (Québec) : Cet article ne dit pas combien de temps l'avis sera donné avant que la demande soit faite.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que l'on devrait inclure le gérant général de même que les autres officiers.

M. THOMPSON : Oui, nous allons insérer cela, et dire que l'avis sera de dix jours.

M. EDGAR : Pourquoi a-t-on omis la dernière partie de l'article primitif ?

M. THOMPSON : Il est pourvu à cela dans l'article 176.

Sur l'article 175,

M. THOMPSON : Cette disposition a pour objet de permettre au comité des chemins de fer d'imposer des conditions pour la sûreté des trains passant sur des croisements qu'il aura approuvés. Aujourd'hui le comité des chemins de fer n'a que le pouvoir d'approuver ou de désapprouver le croisement, et quelquefois, lorsque le comité demande que l'on prenne certaines précautions relativement aux croisements, on leur dit qu'il n'a pas juridiction, et il ne peut avoir de contrôle qu'en refusant d'autoriser le croisement jusqu'à ce que les compagnies consentent à prendre les précautions recommandées. Cela est très indirect, de là cette disposition.

M. EDGAR : Cela a-t-il lieu relativement à la difficulté entre les chemins de fer du Grand-Tronc et d'Ontario et Québec ?

M. THOMPSON : Non, je ne le crois pas. Je n'ai pas eu de renseignements complets à ce sujet, mais j'ai vu des cas où cette difficulté s'est élevée.

Sur l'article 176,

M. SHANLY : Comme cet article a quelque rapport avec les articles 11 et 102, dont on a ajourné l'étude, et qu'il est

M. THOMPSON

nouveau, j'espère que le ministre en ajournera également l'étude.

M. THOMPSON : Je consens à ce que l'étude en soit ajournée, vu qu'il se rapporte à d'autres articles dont l'examen est ajourné, mais il n'est pas nouveau. C'est simplement une refonte de paragraphe 13 de l'article 6.

M. SHANLY : Dans l'expropriation de la propriété d'une compagnie par une autre, cela n'a pas été la loi jusqu'à présent. Il y a une disposition à cet effet dont l'étude a été ajournée, et par conséquent je demande que l'examen du présent article soit également ajourné.

Sur l'article 177,

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis m'empêcher de croire que cet article soulève des objections, et qu'il excède très probablement notre juridiction. Il dispose du contrôle de tous les croisements de chemins de fer, que les compagnies soient constituées par les législatures provinciales ou par le parlement du Canada. Bien que nous ayons le droit de contrôler les compagnies constituées par le parlement du Canada, je ne crois pas que nous ayons juridiction sur d'autres compagnies qui ont un droit égal d'exister et d'être protégées contre les règlements et l'intervention d'un corps qui ne les a pas créées. Le pouvoir de réglementer ou de contrôler implique celui de détruire, et le bill actuel pourrait établir des règlements si vexatoires et si onéreux qu'ils détruiraient le caractère rémunérateur de chemins autorisés par les provinces; de fait on pourrait établir des règlements qui porteraient toutes les compagnies de chemins de fer à se faire constituer par le parlement fédéral plutôt que par les législatures des provinces. Je n'étais pas à la Chambre pendant la session où le ministre des finances (je crois que c'est lui) a fait passer le bill qui usurpait le contrôle de presque tous les chemins de fer locaux du pays. C'est la première fois aujourd'hui que la question vient sur le tapis depuis cette époque, et je désire appeler l'attention de la Chambre sur les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord à ce sujet.

M. THOMPSON : L'honorable député voudrait-il permettre de remettre cela à plus tard ? Nous pourrions alors discuter ce point plus à fond.

Sur l'article 183,

M. EDGAR : Relativement à cet article, il renferme un changement très radical. La loi primitive décrétait que lorsqu'un chemin de fer longeait une grande route existante, sans la traverser, il fallait obtenir d'abord le consentement des autorités municipales ou locales compétentes. Je ne crois pas que le comité des chemins de fer dût être substitué à ces autorités locales. Quels moyens peut-il avoir de connaître les intérêts locaux affectés par les chemins de fer longeant des grands chemins dans toutes les localités où ils peuvent être construits ? Je crois que le comité des chemins de fer ne devrait pas intervenir dans des questions de cette nature que les municipalités ont réglées jusqu'à présent.

M. THOMPSON : Nous allons ajourner l'examen de cet article.

M. O'BRIEN : Ce sujet mérite beaucoup d'attention, et je crois qu'il est temps que le public ait plus de protection qu'il n'en a eue jusqu'à présent contre les chemins de fer. Il sera absolument impossible au comité des chemins de fer de s'occuper des diverses questions qu'il y a à régler. Il semble y avoir un conflit entre cet article et l'article 187. Le présent article dit :

Le chemin de fer ne longera pas une grande route existante.

Mais la traversera seulement. L'article 187 dit :

Lorsque quelque partie d'un chemin de fer sera construite, ou lorsque la construction en sera autorisée sur le parcours, ou le long, ou au travers d'une rue ou de quelque autre voie publique.

L'article 183 ne renferme aucune disposition pour imposer aux chemins de fer des restrictions sur la manière dont ils traverseront les grands chemins. Puis l'article 187, tel que je le comprends, décrète qu'aucun chemin de fer ne sera construit de manière à longer ou à traverser une rue ou un chemin public au niveau des rails sans que l'on ait obtenu préalablement le consentement du comité des chemins de fer du Conseil privé. Cela serait parfait, si c'était praticable, mais comment le Conseil privé peut-il se charger de régler le nombre infini de cas où le public a besoin de protection dans tout le pays ? Tous les membres de cette Chambre doivent, j'en suis sûr, connaître une foule de cas où les traverses de chemins de fer mettent chaque jour en danger la vie et la propriété. Je sais qu'il y a sur le chemin de fer du Nord une traverse près d'une station où la vie est constamment en danger. On dira peut-être que cela regarde la municipalité, mais je ne sais pas que celle-ci se soit jamais occupée de la question, et il est très certain que le comité des chemins de fer ne peut agir, parce que la besogne qu'il aurait à faire n'aurait pas de fin. Il devrait y avoir un moyen expéditif de régler convenablement ces questions de manière qu'un chemin de fer ne puisse pas traverser une voie publique en mettant en danger la vie et la propriété.

Un état de choses comme celui dont je viens de parler et comme celui qui existe dans beaucoup d'autres cas à ma connaissance, ne serait toléré dans aucun autre pays. Tous ceux qui ont voyagé en Angleterre, savent que même sur les embranchements où il y a le moindre trafic soit par chemins de fer ou autrement, on ne tolère dans aucun cas des traverses à niveau sans qu'il y ait quelque protection pour le public. Mais ici nous permettons à des trains considérables de chemins de fer d'aller et venir sur les traverses sans qu'il y ait aucune protection, et le public est obligé de courir des risques. La seule protection qu'il ait c'est le privilège accordé à celui qui se fait blesser de poursuivre la compagnie en dommages, mais c'est là une très piètre compensation pour les pertes de vie. Je crois que le gouvernement devrait s'occuper de cette question. On a cru jusqu'à présent qu'il était si important d'avoir des chemins de fer que nous ne devons pas gêner leur liberté d'action dans les cas de ce genre, et qu'il valait mieux courir certains risques que d'imposer aux chemins de fer les immenses dépenses qu'ils sont obligés de faire pour donner une protection convenable. Je ne crois pas que l'on puisse appliquer cet article 187. J'aimerais à savoir comment un comité des chemins de fer du Conseil Privé peut nous rendre justice dans des cas comme ceux que j'ai mentionnés et qui doivent être connus de la Chambre. Ce sont de ces cas dans lesquels ce n'est l'affaire de personne d'agir, et dans lesquels on ne peut obtenir de remède sans faire beaucoup de dépenses; personne ne se charge d'intervenir, le trafic augmente d'année en année, et cependant les chemins de fer ne donnent aucune protection ni à la vie ni à la propriété. Je crois que c'est là une chose qui ne devrait pas être tolérée davantage, et elle n'est tolérée dans aucun autre pays civilisé.

M. EDGAR: Je crois que nous devrions amender l'article 183 tel que suggéré. Le public a besoin de plus de protection contre les chemins de fer. Tous les plans et projets du chemin doivent être soumis à l'approbation du comité des chemins de fer avant que l'on puisse rien faire. Cela est une garantie, et un frein aux compagnies. Je propose que nous revenions à la disposition primitive, décrétant qu'un chemin de fer ne longera pas une voie publique à moins que la permission n'en ait été obtenue des autorités municipales ou locales.

M. HALL: Il est inutile de comparer l'état de chose qui existe dans ce pays avec celui qui existe en Angleterre. On dit que cet état de choses n'existe nulle part ailleurs qu'au Canada; aux Etats-Unis les traverses à niveau sont la règle, plutôt que l'exception. Il est inutile d'espérer

avoir des traverses au-dessus et au-dessous du chemin; dans neuf cas sur dix il faut faire des traverses à niveau. La disposition actuelle est sage. Il serait imprudent de donner de nouveau aux municipalités le pouvoir de dicter la manière dont les traverses doivent être faites. Autant vaudrait dire aux gens qu'ils n'ont pas besoin de donner leurs terrains aux chemins de fer à moins qu'ils ne soient indemnisés comme ils l'exigeront. Les municipalités imposeraient aux compagnies de chemins de fer des traverses que ces compagnies ne pourraient faire.

Le comité des chemins de fer du Conseil privé sauvera plus sûrement les intérêts du public, et il est en même temps meilleur juge que l'organisation sous laquelle les premiers chemins de fer ont été construits. Le changement est sage et fait dans l'intérêt général des populations.

M. O'BRIEN: Personne n'est intervenu, et le mal existe toujours. Je ne prétends pas que nous puissions établir des viaducs au-dessus ou sous terre à chaque chemin coupé par une voie ferrée; mais depuis longtemps l'autorité aurait dû intervenir. Sous l'empire de ce projet de loi, il n'y aura plus d'intervention, car il serait impossible au Conseil privé de s'occuper de tous les cas. Vous ne voulez pas que les gens viennent des parties les plus éloignées d'Ontario à Ottawa pour entretenir le Conseil privé de questions de cette importance? Je le répète, je ne propose pas que la compagnie soit obligée de conduire des viaducs à chaque chemin, mais il y a des cas nombreux où le voyageur devrait être protégé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En ce point je puis confirmer l'opinion de l'honorable préopinant. Je me souviens parfaitement qu'à Kingston, ou dans un rayon de 2 ou 3 milles, il y eut 11 ou 12 morts d'hommes par suite de l'état dangereux dans lequel on avait pendant des années laissé les traverses de chemin de fer. Ce n'est qu'après de nombreuses instances et l'envoi à grands frais d'une députation à Ottawa, que le comité des chemins de fer, je crois, se décida à intervenir. Je doute même qu'actuellement toutes les traverses dont je parle soient dans un état convenable. L'honorable député de Grenville (M. Shanly) se rappelle, je pense, la tristement célèbre traverse de Collin's-Bay, où plus de dix personnes furent tuées au cours des 12 ou 14 dernières années; je passe sous silence d'autres traverses qui farent le théâtre d'accidents semblables, pour ne citer que la traverse du chemin de Cataragoui au sortir de Kingston. L'appel au comité des chemins de fer du Conseil privé est une procédure ennuyeuse, coûteuse et peu satisfaisante. Souvent les ministres sont absents, il est difficile d'avoir des entrevues à temps utile pour des députations, et faire venir des personnes d'endroits éloignés à Ottawa entraîne nécessairement de grands frais. Je voudrais connaître l'opinion de l'honorable député de Grenville (M. Shanly). Je sais à n'en pouvoir douter que souvent il y a de grands incon vénients à passer les traverses de chemins de fer, mais que bien souvent aussi il y a de grands dangers pour la vie des personnes. Je suis d'avis, s'il y a moyen, d'aviser à quelque remède, il faudrait y recourir même s'il fallait pour cela froisser les maîtres du pays.

M. SHANLY: Je me rappelle parfaitement les traverses auxquelles l'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright) a fait allusion. Elles étaient extraordinairement dangereuses. Je ne crois pas cependant qu'il voudrait plus que l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) proposer de faire disparaître tous les passages à niveau, car dans ce pays il serait absolument impossible de construire, à tous les chemins, des viaducs souterrains ou élevés. Aux deux traverses auxquelles l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Cartwright) a fait allusion le danger était plus particulièrement grand à cause de l'existence de brusques courbes dans le chemin. Dans des cas pareils, je suis d'avis qu'il faudrait insister pour la construction de viaducs élevés. Je crois

toutefois que dans un de ces endroits, celui de la route de Cataragoui, le danger a disparu dernièrement par suite de la construction d'un viaduc élevé, tout au moins cette construction est projetée à bref délai. L'honorable député de Muskoka critique les passages à niveau, spécialement aux environs des gares, mais il n'indique pas le remède à l'état de choses. Si nous ne soumettons pas la question au comité des chemins de fer du Conseil privé, nous ne pouvons nous attendre que ce corps d'Etat ait connaissance des travaux dangereux. Mais en les lui signalant il les connaîtrait. Le comité des chemins de fer du Conseil Privé est la cour d'appel ordinaire dans ces questions, et il peut charger ses employés d'inspecter les traverses de chemin de fer dont on se plaint.

Dans les cas de longue existence des traverses, on pourrait, avec justice, demander aux municipalités d'aider les compagnies de chemins de fer à faire les améliorations nécessaires.

Plusieurs de ces anciennes traverses ne sont devenues dangereuses qu'avec l'accroissement de la population, les routes étant plus fréquentées. Je crois que le Conseil privé est dans ces cas la meilleure cour d'appel. Il aura en effet à s'occuper non seulement de passages à niveau, mais encore de toutes les autres questions dont le projet de loi le rend seul juge. Dans les autres cas on pourrait élever la même objection et prétendre qu'il faudrait établir une autre autorité pour en connaître. J'estime que la clause telle qu'elle est proposée protège convenablement la sûreté publique. Je le répète, l'appel doit être dévolu au comité des chemins de fer du Conseil privé, ne croyant pas qu'il faille abandonner des questions aussi graves aux conseils municipaux, que je ne crains pas d'attaquer trop violemment, en disant qu'ils ne sont pas généralement des plus justes envers les compagnies de chemins de fer.

M. COOK : Je pense que dans les villes et bourgades, on pourrait ériger des portes ou barrières aux passages à niveau. Nous en avons un exemple à Toronto dans Parkdale, où un grand nombre d'accidents arrivait. Le comité des chemins de fer du Conseil privé était saisi de nombreuses requêtes, mais ne bougea que quand une existence précieuse fut perdue dans un accident à cet endroit; il donna alors le privilège de construire un viaduc élevé. Dans la rue King, il existe une traverse ayant à peu près huit voies, qui est dans un déplorable état depuis nombre d'années. Il y arrivait souvent des accidents, quand un jour, un de ceux-ci faillit être fatal, le Conseil privé ordonna alors à la compagnie et à la ville d'y construire un viaduc élevé. Les chemins de fer traversent le bourg de Parkdale, et plusieurs des traverses sont très dangereuses. Une d'entre elles est spécialement dangereuse à cause d'une courbe dans la voie et que les trains descendant une pente très forte y arrivent à grande vitesse. Plusieurs accidents y sont arrivés à ma connaissance. Les compagnies devraient être obligées d'ériger dans de semblables endroits des portes ou barrières dont le coût ne serait pas énorme. Le public a droit à un peu plus de protection, et je pense avec l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) qu'il est trop difficile, trop coûteux de s'adresser au Conseil privé dans ces cas. Les chemins de fer sont des institutions puissantes, qui ont une grande influence, et il est difficile de forcer le Conseil privé à sévir contre eux. Peu m'importe quel est le parti au pouvoir aujourd'hui, mais je sais pertinemment que l'un et l'autre parti subit l'influence de ces grandes compagnies. Je crois donc qu'il serait non seulement de l'intérêt du Conseil privé et de ses membres, mais encore du pays entier, d'écarter ces influences en passant une loi pour la protection efficace du pays. Le public chez nous ne reçoit aucune protection de ces compagnies, et j'estime qu'il n'est que temps que la Chambre étudie la question au point de vue de l'intérêt général. Je crois que le Conseil privé lui-même aurait intérêt à veiller à ce que le public soit protégé contre ces grandes compagnies.

M. SHANLY

M. SHANLY : Je suis assez de l'avis de l'honorable préopinant, et je partage l'idée exprimée par mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), que dans les villes et bourgades, les compagnies devraient être forcées à construire des portes ou barrières aux traverses. Je ne connais pas aussi bien les villes de l'Ouest du Canada, mais à Montréal on n'a jamais pensé à faire un passage à niveau sans porte ou barrière. S'il n'en existe pas à Toronto, je puis dire qu'à la traverse de Parkdale on a fait beaucoup mieux et établi un passage souterrain excellent, auquel la municipalité a contribué.

M. O'BRIEN : Combien cela a-t-il duré avant d'être fait ?

M. SHANLY : Je l'ignore, mais il ne faut pas perdre de vue que lors de leur construction, ces chemins étaient à peine dangereux, et qu'ils ne le sont devenus que par l'accroissement de la population. J'ai construit la traverse de Parkdale à son origine; je dois donc en connaître le danger. Quand cette traverse devint fort fréquentée, quand de chemin vicinal elle devint rue de ville, le besoin de protéger davantage les passants se fit sentir. Je me souviens de la chose, plusieurs personnes de Toronto étant venues pour me consulter, et je me rappelle aussi que le Conseil privé s'en occupa promptement. Il tint une réunion avec les fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer, la dépense fut divisée entre la compagnie et les municipalités, et un excellent viaduc sans danger et beaucoup meilleur que des portes ou barrières fut fait. La traverse de la rue King est aussi très dangereuse, mais je sais qu'on se propose d'y faire quelque chose dans le genre de ce qui a été fait à Parkdale.

M. COOK : Oh! oui, le passage est souterrain, maintenant.

M. SHANLY : De traverse banale en pleins champs elle est devenue une traverse en pleine ville. Je suis d'avis que le Conseil privé est la vraie cour d'appel en ces matières.

M. DESJARDINS : L'honorable député de Grenville (M. Shanly), faisant allusion à Montréal, a dit que toutes les traverses de chemin de fer y sont munies de portes ou barrières. Il ignore probablement qu'en dehors de l'agglomérée de la ville proprement dite, il y a des endroits qui possèdent une population très dense, où les lignes ferrées traversent un nombre considérable de rues sans qu'il y ait de portes ou barrières pour protéger les passants. Il sait peut-être que nous avons à déplorer annuellement la perte d'un grand nombre de vies, due à la négligence des compagnies de chemins de fer. Je suis d'avis qu'il serait préférable, au lieu de renvoyer les questions au comité des chemins de fer, d'insérer dans la loi un article qui stipule que partout où une ligne passe à travers d'un district ou d'une bourgade peuplée, la compagnie sera obligée de construire immédiatement des portes ou barrières, et de pourvoir à toutes les mesures de sécurité nécessaires. Ma proposition concorde avec celle de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Prenons par exemple Saint-Henri, avec sa population de 2,000 âmes. Situé dans la partie ouest de Montréal, les citoyens y ont pétitionné tant et plus auprès de la Compagnie du Grand-Tronc pour obtenir l'érection de portes ou barrières à l'intersection des rues. Ils se sont adressés à Ottawa, et jusqu'ici il n'y a rien de fait encore pour les garantir d'accidents. Je suis d'avis que la loi devrait stipuler, que du moment où une voie ferrée traverse une rue de ville ou de village peuplé, des barrières devront y être construites. S'il en était fait ainsi, nous éviterions les accidents que nous avons si souvent à déplorer, tout en pourvoyant au but que nous nous proposons.

M. SHANLY : Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami, et j'admets que certains faubourgs de Montréal sont devenus à tous égards partie intégrante de la ville. Je suis absolument favorable à la construction de barrières ou tout autre appareil de sûreté dans les endroits

où il y a une grande population. Non seulement je suis favorable à l'idée, mais je voudrais même qu'il fût obligatoire d'avoir des barrières et des gardes à ces traverses.

M. DENISON: Pendant bon nombre d'années, on s'est plaint à Toronto du manque de protection à ces passages à niveau, qui sont nombreux, et dont deux seulement, à ma connaissance, sont munis de barrières. Si dans ce projet de loi il y avait moyen de faire quelque chose afin de protéger contre les accidents de chemins de fer les citoyens de villes ou bourgades populeuses, je serais d'avis de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A de nombreuses reprises mon attention a été attirée sur l'extrême indifférence que professent toutes et chacune des compagnies de chemins de fer à l'endroit de la conservation de la vie humaine. On dirait qu'en cas de perte de vie les survivants sont assez empressés à réclamer des indemnités pécuniaires des compagnies. Pour leur faire justice, il faut avouer que généralement les compagnies sont de bonne composition dans l'arrangement de ces réclamations. De là il semble résulter que ce ne soit l'affaire de personne de prendre des mesures pour éviter le retour de ces accidents, et ainsi il se fait que périodiquement il arrive des accidents à certaines traverses. Si nous abandonnons cette question à la discrétion du comité des chemins de fer du Conseil privé, il me semble que le ministère des chemins de fer devrait, lui aussi, être chargé de faire enquête sur tous les cas de mort qui arrivent à une traversée de chemins de fer. Cela pourrait facilement faire partie de la besogne de ce ministère, et dans ces cas ce serait le devoir du gouvernement, en sa qualité de protecteur naturel des citoyens, de prendre des mesures efficaces pour empêcher si possible le retour de pareils accidents. Il n'est pas utile d'abandonner ces questions à des particuliers, qui ne s'en soucieront que pour obtenir des compensations.

Sir CHARLES TUPPER: Je partage l'avis de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Ce projet de loi devrait stipuler que dans chaque cas de mort causée par les chemins de fer, le gouvernement devrait faire une enquête.

M. WELDON (Saint-Jean): Pourquoi attendre qu'il y ait mort ?

Sir CHARLES TUPPER: Ou en cas de quelqu'accident sérieux à un individu, car presque invariablement ces accidents causent la mort. J'estime que le comité des chemins de fer devrait faire une enquête sur ces cas, car c'est là évidemment le premier pas à faire dans le but d'arriver à prévenir le retour des accidents, et le comité devrait être investi des pouvoirs nécessaires non seulement pour faire l'enquête, mais encore pour prendre les mesures nécessaires.

M. McMULLEN: Je suis tout disposé à appuyer les paroles de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) sur cette question. Dans mon district électoral il y a des places nombreuses où il y a danger permanent et considérable de perte de vie, non seulement aux traverses, mais encore à des endroits où des lignes de chemin de fer longent les routes. Si on ne donne pas aux municipalités les pouvoirs nécessaires pour forcer les compagnies de chemin de fer à border leurs voies de hautes clôtures, afin d'empêcher les voitures dont les chevaux sont pris de frayeur d'être jetées dans les fossés, ou brisées contre des clôtures, ou versées, des accidents de l'espèce se produiront indubitablement fréquemment. Dans certains endroits les compagnies ont érigé des clôtures à neige, et ce jusque contre les traverses, de manière à cacher le train qui arrive à la vue du conducteur de la voiture jusqu'au moment où il arrive sur la traverse. Je ne blâme pas mes honorables collègues de prôner des mesures pour la protection des personnes dans les villes, mais mon honorable ami de Muskoka et moi, nous demandons aussi la protection des individus dans les districts

ruraux. Je soutiens qu'il ne faudrait pas empêcher les municipalités de forcer les compagnies de chemins de fer à ériger des clôtures le long de leurs voies qui longent les routes publiques.

Si la question était abandonnée au comité des chemins de fer du Conseil privé, comme le propose l'honorable ministre des finances, et si chaque district électoral était forcé de lui soumettre le nombre d'accidents arrivés dans le mien, jamais le comité ne serait en mesure de faire enquête sur tous. Je partage l'opinion de l'honorable député de Grenville sur les passages à niveau, il est impossible de les supprimer actuellement en Canada, mais je pense que tous les embarras, tels que clôtures et arbrisseaux devraient disparaître, et les municipalités devraient avoir le droit de les faire enlever, et là où les compagnies de chemins de fer construisent des clôtures-paraneige jusque contre les traverses, ces clôtures devraient être enlevées l'été. Si le public doit soumettre toutes les réclamations de l'espèce au Conseil privé, quand dans chaque comté il existe peut-être 40 à 50 traverses, il serait impossible au Conseil privé de s'occuper de tous ces cas. Je ne conçois pas de moyen plus pratique de régler la question, que d'autoriser les municipalités à décider quelle sont les mesures à adopter pour la sécurité des passants.

M. SHANLY: Etes-vous disposé à garantir que les conseils municipaux seront raisonnables ?

M. McMULLEN: J'admets que dans certains cas ils ne le seront pas. Il faut cependant faire quelque chose pour protéger le public contre les accidents qui arrivent journellement, et continueront à arriver tant qu'on n'aura pas pris des mesures.

M. O'BRIEN: Dans la ville que l'habite il existe une des traverses les plus dangereuses du Canada, et où il arrive de fréquents accidents. L'hiver dernier il y a eu un an, un jeune homme s'y engageait sur un traîneau à patins au moment du passage d'un train. L'homme fut jeté d'un côté et le traîneau de l'autre. Des deux côtés de la voie des constructions s'élèvent de manière à masquer la vue, ce qui fait que le passant est engagé sur la voie avant qu'il ait pu s'apercevoir de l'approche d'un train. L'été dernier un pauvre diable en voulant traverser la voie fut décapité et eut son cheval tué. Un procès fut intenté à la compagnie, qui tout naturellement fut fort disposée à régler l'affaire. La loi dit que les trains en traversant les villes ne peuvent marcher à une vitesse plus grande que 6 milles à l'heure, mais presque invariablement ils marchent à une plus grande vitesse, surtout quand ils manœuvrent. J'estime que ce serait dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer elles-mêmes que nous prenions quelques mesures pour la sécurité du public. Le conseil de ville, à deux ou trois reprises différentes, s'est adressé à la compagnie à cet effet, et chaque fois la réponse était: Payez l'homme et nous vous le fournirons. Cela équivaut à se moquer du conseil, et je crois que c'est le moment de prendre des mesures pour la protection du public.

M. WRIGHT: C'est Sydney Smith, je crois, qui disait que si un des administrateurs était attaché en tête de chaque locomotive, il n'arriverait pas autant d'accidents. Bon nombre de mes collègues visitent ma campagne, et chaque fois qu'ils s'y rendent ils courent un grand danger, car il y a trois traverses très périlleuses sur la route. L'autre soir, en rentrant chez moi, j'ai dû attendre une demi-heure à la traversée de la route de Gatineau, à cause d'une locomotive qui passait et repassait. Jusqu'ici aucun accident sérieux n'y est arrivé, mais sans le moindre doute, si ce système continu à se pratiquer, un jour ou l'autre une catastrophe arrivera. Sur la route d'Aylmer il y a deux traverses des plus dangereuses, et je suis de l'avis de l'honorable député de Muskoka, que les gens de la campagne ont autant de droit à la protection que les citadins. Les compagnies de

chemins de fer devraient être forcés de prendre des mesures contre les accidents sérieux qui peuvent arriver par manque de surveillance des traverses. J'espère que le gouvernement avisera aux moyens d'arriver à ce but, car la chose est réellement d'une importance capitale.

M. SHANLY : Demanderiez-vous cela pour tous les passages à niveau ?

M. WRIGHT : Certes, pour tous ceux du comté d'Ottawa.

M. THOMPSON : C'est là sans doute une des parties les plus importantes du projet de loi, et il est bon qu'on lui accorde une sérieuse attention. Je suis disposé à me rendre à la demande et de remettre la clause pour examen ultérieur. Je prierai les honorables députés qui se sont occupés de la question ce soir, de faire une nouvelle étude de la clause, au point de vue de la pratique actuelle et les difficultés qu'elle a fait naître. Je pense qu'ils seront convaincus, après plus ample examen, que la section en question consacre un changement et pourvoit à la sécurité publique. Reste à examiner si elle répond aux besoins ou non, mais je crois que c'est un grand progrès dans ce sens.

La discussion de la clause a commencé par l'affirmation que nous enlevions aux municipalités le droit de contrôle que leur octroie la loi existante, qui ne permet aucune traverse sur une route royale sans le consentement des autorités municipales. Il faut d'abord prévoir, comme l'a dit mon honorable ami de Grenville (M. Shanly), le cas d'un refus arbitraire d'une municipalité qui n'est pas prévue dans la loi actuelle. Quant à l'efficacité du contrôle des municipalités au point de vue de la sécurité publique, que mes honorables amis veuillent bien remarquer que c'est sous le régime de ce contrôle que toutes les difficultés et négligences dont ils se plaignent sont arrivées. Quoique la loi mit en main des municipalités un pouvoir absolu de défense, celles-ci ont cependant exercé un si mince contrôle, que non seulement les mesures de sécurité les plus élémentaires n'ont pas été prises, mais que même les questions en litige n'ont jamais été soumises au comité des chemins de fer pour décision. Voici, comme je le comprends, le fonctionnement de la loi actuelle : Aucune voie ne traversera une route à niveau ni ne la longera sans le consentement des autorités municipales. On construit une ligne avec ou sans ce consentement. Généralement parlant, sans doute ce consentement est supposé. Depuis que je fais partie du comité des chemins de fer, une seule municipalité appartenant à la province de Québec s'est opposée à une traverse, le cas fut soumis au comité, et la sécurité publique fut absolument sauvegardée.

Dans presque tous les autres cas le consentement a été donné par le motif que les municipalités sont généralement désireuses d'accorder le plus de facilités possibles aux compagnies de chemins de fer et ne calculent que fort légèrement les dangers d'accidents, surtout quand ceux-ci sont mis dans la balance avec le risque de voir la ligne suivre un autre tracé. Dans d'autres cas, le consentement est considéré accordé, et alors le comité des chemins de fer du Conseil privé ne possède aucun contrôle, à moins que des incidents ultérieurs n'obligent la compagnie à demander la confirmation de son droit de traverse. Ce n'est donc qu'après la construction de la ligne avec le consentement explicite ou supposé des autorités municipales, et par le fait de quelques conflits d'intérêts, que le comité des chemins de fer du Conseil privé est saisi de la question. Nous proposons le changement suivant : Aucun chemin de fer ne pourra se construire le long d'une route publique ou à travers celle-ci, même avec le consentement des autorités municipales, sans l'approbation préalable du comité des chemins de fer. Ainsi on ne dépendra pas pour la sauvegarde de la sécurité publique des autorités municipales qui jusqu'ici s'en sont si rarement inquiétées, mais une compagnie de chemin de fer n'établira pas de traverse avant d'avoir passé devant notre

M. WRIGHT.

comité, où nous pourrions entendre toutes les prétentions, prendre l'avis de notre ingénieur, et par conséquent veiller à sauvegarder les intérêts publics.

Je ne crois pas que dans de tels cas le comité des chemins de fer soit un tribunal aussi inaccessible, aussi coûteux que l'a prétendu l'honorable député de Muskoka. J'en ai fait partie dans deux cas relatifs à des traverses de chemins de fer, l'un de Toronto, celui que l'honorable député de Muskoka a cité. Dans cette cause, des observations étaient présentées par le maire d'une part et l'avocat de la compagnie de chemin de fer de l'autre, et je ne pense pas que des témoins aient été entendus. Je ne crois pas que la discussion dura plus d'une demi-heure, et je suis convaincu que les dépenses encourues ne dépassaient pas \$40. Dans une demi-heure on arrivait à la décision que des barrières seraient établies à la traverse, et j'apprends que cette décision est en voie d'exécution. Si elle ne l'était pas aux termes des clauses de mon projet, elle pourrait l'être fort rapidement, puisque un ordre du comité peut être considéré comme règle de cour et rendu exécutoire par procédés sommaires. Dans un ou deux autres cas seulement le comité a été prié d'intervenir par des municipalités ou des particuliers dans des cas de barrières à établir à des traverses, et dans ces cas ordre a été donné de les établir. En général, la difficulté n'était pas de réunir le comité, ni dans le coût de sa procédure qui est fort minime, mais elle provenait de l'incroyable négligence des municipalités, qui sont bien plus soumises à l'influence des compagnies de chemin de fer que le comité ne pourrait jamais l'être, et évitaient pour cela de soumettre leur cause au comité. Donc, nous devons d'abord avoir soin de ne pas accorder aux autorités municipales un contrôle nécessairement arbitraire. Ensuite, nous devons avoir soin qu'une autorité plus grande et plus indépendante règle la question des traverses avant leur existence. Toutefois je suis disposé à remettre cette clause.

M. McMULLEN : J'estime qu'il serait bon d'insérer dans le projet de loi, une clause qui ordonnerait deux compagnies de chemins de fer, d'enlever dans les parties rurales tous les arbres, arbrisseaux ou autres obstacles, qui empêchent les passants de voir l'arrivée des trains aux approches des traverses. Je connais des endroits où les compagnies n'ont jamais pris la peine d'enlever les broussailles qui croissent sur leur terrain et qui sont devenues de véritables haies masquant la traverse, spécialement là où il y a de profondes tranchées. Si le projet de loi actuelle ordonnait aux compagnies d'enlever dans les campagnes ces objets qui embarrassent la vue, il aurait accompli une excellente réforme. Je crois qu'il serait nécessaire d'avoir une clause qui ordonnerait aux compagnies d'enlever le long de leur lignes tout ce qui pourrait empêcher les passants de voir l'approche des trains. Je sais que les arbres et les broussailles poussent, c'est pourquoi les compagnies devraient les enlever lors même qu'ils croissent sur une propriété privée, afin que les personnes qui se disposent à traverser la voie puissent apercevoir les trains qui arrivent à la traverse. Je connais dans mon comté des endroits où les broussailles sont devenues telles qu'elles cachent les trains, ce qui a occasionné plusieurs accidents.

Sur la section 191,

M. WILSON (Elgin) : Faut-il comprendre que la compagnie ne sera rendue punissable que si elle ne prend pas de mesure pour permettre aux voitures d'agriculteurs de passer sur la voie ? Fréquemment on trouve qu'il vaut mieux d'établir le passage sous la voie, mais cela ne semble pas avoir été prévu.

M. THOMPSON : Nous ajouterons les mots : " sous ou au-dessus de la voie."

Sur la section 193,

Sir CHARLES TUPPER : Je crois comprendre que le but de cette section est de faire adopter des moyens jugés

nécessaires pour la protection de trains passant sur des ponts. On propose de faire construire et maintenir les tabliers du pont dans de telles conditions qu'il forme un plancher continu, au lieu d'y laisser des interstices, afin d'éviter qu'une locomotive venant de dérailler tombe à travers l'écartement des longrines. On propose aussi d'avoir des dds de coussinet en forme de V à côté des rails afin d'empêcher les voitures d'ébranler le pont. C'est une question technique dont chacun comprendra l'importance.

M. SHANLY : C'est en effet une question technique, mais je suis d'avis qu'il aurait mieux valu omettre le paragraphe de la section. Nous voulons insérer des spécifications dans cette section; mais qui nous dit que d'ici à peu de temps on ne trouvera pas quelque chose de plus efficace. Il suffirait de dire qu'aucun train ne traversera un pont avant que celui-ci ne soit approuvé par le ministre. Le paragraphe ne sert qu'à compliquer la question et créer des difficultés.

Sir CHARLES TUPPER : Parfaitement. Aujourd'hui le paragraphe est excellent mais un meilleur système peut être découvert plus tard et les plans seront faits d'après ce perfectionnement.

M. EDGAR : Je suppose que ceci devra être appliqué par toutes les compagnies dans 6 mois ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, 6 mois sont accordés aux compagnies pour les mettre en règle.

M. THOMPSON—

Nulla compagnie ne fera passer ses trains sur aucun pont à moins que ce pont ne soit construit et entretenu avec des moyens de protection approuvés par le ministre. Le présent article ne s'appliquera à aucun pont déjà construit que six mois après la sanction du présent acte.

Sur la section 194.

M. WHITE (Renfrew) Des dispositions ultérieures devraient ce me semble être prises pour clôturer les voies. Il y a une disposition relative à l'érection de clôtures chez les propriétaires riverains, et la section 196 édicte des pénalités en cas de négligence. Dans l'Ontario les municipalités peuvent permettre aux propriétaires de laisser errer leurs troupeaux de bétail sur les routes publiques. Dans certaines parties de mon comté les voies ferrées n'ont pas de clôtures sur une très grande étendue, et il n'y a pas de garde-bestiaux aux traverses des routes publiques, et cependant certaines municipalités ont permis que le bétail erre sur les grands chemins. Bien souvent ce bétail s'aventure sur la voie et se fait tuer par suite du manque de clôture et de garde-bestiaux aux traverses. Dans mon comté, l'été dernier, un grand nombre de têtes de bétail appartenant à de pauvres diables a été tué. Aux demandes d'indemnités les compagnies répondirent en se mettant à l'abri derrière la loi commune, qui dit qu'attendu que le bétail violait la propriété d'autrui au moment de sa mise à mort, le propriétaire n'avait droit à aucune indemnité. Je voudrais, si c'était possible, qu'il fût ordonné aux compagnies de maintenir leurs clôtures et garde-bestiaux, dans les municipalités qui permettent au bétail d'errer en liberté, et qu'en cas où les compagnies ne se conformeraient pas à cet ordre elles seraient passibles de payer des indemnités pour le bétail tué sur la voie.

M. BARRON : L'honorable député de Renfrew-Nord (M. White) m'a devancé. J'allais faire la même proposition. J'ai quelque expérience de pareils cas dans ma circonscription, et je suis chargé d'intenter des poursuites au nom de personnes dont le bétail a été tué s'étant échappé des terrains où les règlements municipaux lui donnaient droit de vagner. Je crains que sous la loi actuelle les propriétaires du bétail tué n'ont rien à espérer, la compagnie n'est obligée qu'à clôturer que pour la sauvegarde des propriétaires riverains, et plus d'une fois déjà elles ont refusé d'ériger des clôtures là où il ne s'agissait pas d'empêcher le bétail de quitter la ferme du propriétaire qui demandait la clôture.

Il me semble que les articles 194 et 195 sont quelque peu défectueux, parce que l'article 195 se rapporte aux clôtures mentionnées dans l'article 194, et décrète que "telle clôture devra être faite dans les trois mois qui suivront immédiatement la construction d'un chemin de fer si le terrain adjacent est occupé." Cette disposition s'applique au cas où le terrain adjacent est déjà occupé, et le paragraphe "b" s'applique au cas où le terrain adjacent n'est pas encore occupé, et dans ce dernier cas, la compagnie du chemin de fer est tenue de faire sa clôture dans les trois mois qui suivent immédiatement cette occupation. Si la clôture n'est pas faite, l'occupant n'a aucun remède à sa disposition, s'il n'a pas donné d'abord avis à la compagnie de munir son chemin d'une clôture. Or, je ne crois pas que cette disposition soit juste. Je crois que l'occupant d'un terrain adjacent à un chemin de fer devrait avoir un droit d'action en dommages sans avoir à donner d'abord un avis à la compagnie de faire une clôture.

M. THOMPSON : Je ne vois pas où se trouve la difficulté. Si je comprends bien le député de Renfrew-Nord, il veut parler d'un croisement du chemin de fer que la compagnie a négligé de munir des clôtures convenables, et des bestiaux qui se font tuer à cette traverse. Si ces bestiaux se sont échappés de la propriété de leur maître pour errer sur le grand chemin, et s'ils se sont fait tuer parce que le chemin de fer manquait d'une clôture convenable, la compagnie de ce chemin est sans doute responsable; mais la compagnie se défend en disant que ces bestiaux ont été tués sur la traverse après s'être échappés de la propriété de leur maître; qu'ils se trouvaient illégalement sur le grand chemin, et que si la compagnie a tort, d'un côté, pour ne pas avoir muni sa voie ferrée, les bestiaux, de leur côté, ont eu tort de se trouver là. J'attirerai l'attention de l'honorable député sur l'article 200, qui oblige les compagnies de munir leurs chemins de clôtures.

M. LISTER : Il n'en est pas ainsi des traverses de fermes

M. THOMPSON : Je comprends cela.

M. LISTER : D'après la présente loi, tout ce qu'une compagnie de chemin de fer est obligée de faire, est de munir son chemin de clôtures pour protéger les propriétaires de terrains adjacents. Des difficultés surgissent quand la compagnie n'a pas fait de telles clôtures, et quand des bestiaux, appartenant à des personnes autres que les propriétaires des terrains adjacents, s'échappent et errent sur la voie ferrée, bien qu'elle soit munie de clôtures. Ce que je viens d'apprendre de mon honorable ami, c'est que si la municipalité donne pleine liberté aux bestiaux; si elle adopte un règlement en vertu duquel les bestiaux cessent d'être transgresseurs de la loi en circulant sur des terrains enclos, alors, si la compagnie avait négligé de munir son chemin de clôtures, elle deviendrait responsable des conséquences de cette négligence envers les propriétaires de ces bestiaux, comme si ces propriétaires possédaient également les terrains adjacents au chemin de fer. La loi, pour ce qui regarde les croisements, est suffisamment claire.

M. WHITE (Renfrew) : La loi exige formellement des compagnies de chemin de fer de munir les croisements au niveau des rails des garde-bestiaux; mais si les compagnies ne se conforment pas à la loi, et si des bestiaux rôdent sur leurs chemins, ou même sur les traverses seulement, par suite du fait qu'il n'y a pas de clôtures, les compagnies se défendent, dans les cas d'accidents qui en résultent, en alléguant que leur droit exclusif sur leurs chemins a été violé par les bestiaux, et que ces bestiaux, bien qu'ils soient là avec un permis de la municipalité, n'ont pas le droit d'errer sur le grand chemin. L'honorable député de Lambton (M. Lister) prétend avec moi que toute compagnie de chemin de fer est tenue de construire des clôtures pour empêcher les bestiaux de passer sur sa voie ferrée. C'est, d'après moi, son devoir manifeste à l'égard du public, dans toutes

les parties habitées du pays: Ce que je voudrais voir dans la présente loi, si c'est possible, c'est une disposition à cet effet, et aussi à l'effet de faire peser sur toute compagnie de chemin de fer la responsabilité des effets qui résulteront de sa négligence à remplir son devoir à l'égard du public.

M. WATSON : Le point dont il s'agit, est très important, surtout pour le Manitoba et le Nord-Ouest. Un grand nombre de fermiers de ces régions ont subi des pertes, par suite du défaut de clôtures le long des voies ferrées. Ils ont perdu des bestiaux, qui se sont fait tuer sur le chemin de fer, hors de leurs fermes, tout comme l'ont exposé l'honorable député de Lambton (M. Lister) et l'honorable député de Renfrew (M. White). Ces bestiaux ne se sont pas écartés sur la voie ferrée; mais le chemin de fer traverse à cet endroit une section des prairies sur laquelle les bestiaux sont libres de paître et de circuler, et il n'est pas muni de clôtures. Le résultat, c'est qu'un grand nombre de bestiaux sont tués, et le fermier, dont les animaux subi des pertes, se trouve presque dans l'impossibilité de se faire indemniser de sa perte. J'espère que le ministre amendera la loi de manière à obliger toute compagnie de chemin de fer de munir de clôtures sa voie ferrée à travers les cités, ou les municipalités, et de protéger les bestiaux mis en liberté. C'est le devoir des compagnies de chemins de fer de munir leurs voies ferrées de clôtures, et le gouvernement devrait insister pour que cette protection fût accordée au public. Toutefois, je comprends que, si un chemin de fer traverse vingt ou trente milles de territoire non habité, ce serait trop exiger que d'obliger les compagnies de faire des clôtures sur ce parcours.

Sir CHARLES TUPPER : Vous voulez des clôtures dans les parties habitées du pays ?

M. WATSON : Oui, et aussi dans les cas où les fermiers ont la permission de laisser leurs bestiaux en liberté sur les terrains non occupés.

Sir CHARLES TUPPER : Ils ne devraient pas les laisser en liberté, parce que c'est très dangereux pour la vie de leurs bestiaux.

M. WATSON : Il serait presque impossible de forcer un fermier d'enclore ses bestiaux. Il est beaucoup plus raisonnable de créer que toute compagnie de chemin de fer devra munir de clôtures sa voie ferrée.

M. SHANLY : Il y a un point que mes honorables amis de Renfrew-Nord (M. White) et de Lambton (M. Lister) n'ont pas touché. Mon honorable ami de Renfrew-Nord (M. White) me paraît très soucieux de la vie des animaux; mais il ne doit pas perdre de vue que cette mise en liberté des animaux est un danger pour la vie des hommes qui voyagent en chemin de fer. Je suis tout à fait en faveur d'une loi qui oblige les compagnies de chemins de fer de munir leurs voies ferrées de garde-bestiaux; mais je crois aussi que dans tout district habité et traversé par un chemin de fer, les bestiaux ne devraient pas être laissés en liberté. Quelle que soit la clôture, les bestiaux trouveront occasionnellement le moyen de la franchir et de se placer sur la voie ferrée s'ils sont laissés en liberté, et il importe bien plus de s'occuper de la vie des voyageurs sur les trains de chemin de fer, que de la vie des bestiaux qui peuvent se faire tuer par ceux-ci.

M. LANDERKIN : Il est très important de s'occuper de la qualité de la clôture, parce que si la clôture n'est pas en état d'empêcher les bestiaux ou autres animaux de passer sur la voie ferrée, des collisions avec ces animaux peuvent s'en suivre, et causer des pertes de vies humaines. Plusieurs chemins de fer ont des clôtures, qui sont entièrement insuffisantes, et les bestiaux, moutons et porcs peuvent passer à travers. Par exemple, plusieurs de ces clôtures se composent de fils de fer attachés à des poteaux plantés à une distance de douze ou quatorze pieds les uns des autres

M. WHITE (Renfrew)

et fréquemment les poteaux sont reliés par des planches clouées sur leur sommet, et les animaux peuvent aisément sauter par-dessus, ou passer entre les fils. Ce serait faire un grand tort aux fermiers et aux habitants des villes que de les empêcher de mettre leurs bestiaux en liberté. Dans plusieurs villes, il y a des domaines communaux, où, en vertu d'un règlement municipal, les bestiaux sont envoyés, et où ils se trouvent en liberté. Quelquefois, les bestiaux pénètrent sur les terrains des stations, qui ne sont pas enclos. Je connais le cas d'une vache qui a été tuée sur le terrain d'une station, et la compagnie a refusé de payer le dommage, en alléguant pour sa justification, que la vache s'était errante. S'il est vrai qu'une vache, obstruant une voie ferrée, peut faire dérailler un train et causer des pertes de vie humaine, il est de la plus haute importance que les compagnies de chemin de fer soient tenues de munir leurs voies ferrées de clôtures capables d'en éloigner les bestiaux.

Le présent bill ne pourvoit pas suffisamment à la qualité que doit avoir la clôture. Si la compagnie de chemin de fer construit une clôture en fil de fer, elle doit être tenue de placer une planche sur l'extrémité des poteaux, et si la compagnie néglige de construire une clôture convenable, elle doit être aussi tenue responsable des accidents qui en résultent. Je connais un grand nombre de cas dans lesquels des bestiaux, après avoir franchi des clôtures mal construites, se sont fait tuer sur la voie ferrée. Un fermier est incapable de plaider contre une compagnie de chemin de fer, parce que la compagnie a recours à des appels interminables, et il arrive que le fermier perd sa cause sur de simples questions de forme. Le devoir de cette Chambre est de bien définir, dans le présent bill, quelle devra être la clôture, et cela touche à l'autre question. Je voudrais que la vie humaine fût protégée, et si l'on veut qu'elle le soit, il faut obliger les compagnies de chemins de fer de construire de bonnes clôtures, que les bestiaux ne pourront franchir. Avec de telles clôtures il n'y aurait plus de dérailllements causés par les bestiaux, et autant de dangers de moins pour la vie des passagers.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans la province du Nouveau-Brunswick, une difficulté se présente non dans les districts cultivés, mais dans les bois. Les fermiers envoient le printemps, leurs bestiaux dans les bois, et ces bestiaux, malgré toutes les précautions, passent sur la voie ferrée. Si l'on permet ainsi aux bestiaux d'errer en liberté, les compagnies de chemins de fer seront obligées de munir de clôtures leurs voies ferrées d'une extrémité à l'autre. Puis, dans certaines localités, les occupants de terrains adjacents ne veulent pas que le chemin de fer soit muni de clôture, parce qu'une clôture prend une certaine quantité de terre, et ils préfèrent cultiver cette terre jusqu'à la voie ferrée. La vie humaine mérite d'être également prise en considération dans ces cas particuliers. Or, si l'on permet aux bestiaux d'errer sur les grands chemins à proximité d'une voie ferrée, il sera presque impossible d'exploiter un chemin de fer sans avoir à subir occasionnellement des accidents. La question est de savoir si, dans l'intérêt public, l'on ne devrait pas empêcher les bestiaux d'errer sur les grands chemins, qui traversent les voies ferrées. Comment pouvez-vous rendre une compagnie de chemin de fer responsable des accidents causés par les bestiaux, si les occupants de terrains adjacents préfèrent qu'il n'y ait pas de clôture? Dans ces cas, une compagnie de chemin de fer mérite autant de considération que le bétail.

M. McNEILL : S'il est opportun d'empêcher les bestiaux d'atteindre la voie ferrée, il faut le faire surtout aux intersections des grands chemins. Dans plusieurs endroits, qui ne sont que partiellement habités, les fermiers tiennent beaucoup à envoyer leurs bestiaux dans les bois et le long des routes, et il me semble que les compagnies de chemins de fer se montreraient presque tyranniques en refusant de se donner la peine de munir leurs voies ferrées de clôtures

destinées à protéger les bestiaux dans ces districts aussi bien que dans les autres parties du pays.

M. SHANLY : Comment protégerez-vous le grand chemin, si les bestiaux y circulent librement ?

M. McNEILL : Au moyen de clôtures. Mon honorable ami peut le voir, la question soulevée par mon honorable ami de Renfrew est celle qui se présente quand les clôtures ne sont pas aussi bien construites qu'elles devraient l'être, ou quand des bestiaux, égarés sur la voie ferrée, sont tués.

M. SHANLY : Si les bestiaux sont laissés en liberté, ils sont exposés à se faire tuer sur la voie ferrée. Les clôtures peuvent être parfaites, et, cependant, les animaux peuvent se réunir sur les grands chemins, sur les points d'intersection de la voie ferrée, et se faire tuer, et, peut-être aussi, être la cause de pertes de vie humaine.

M. McNEILL : Il peut arriver, sans doute, que le bétail se trouve à ces points d'intersection ; mais cela n'arrive pas ordinairement. Les accidents arrivent généralement quand les bestiaux se trouvent sur la voie ferrée, et se rassemblent dans des endroits, en dedans des clôtures, d'où ils ne peuvent s'échapper à temps. Quand les bestiaux se trouvent sur le grand chemin, sur les points d'intersection de la voie ferrée, et qu'un train arrive, tout ce qu'ils ont à faire est de se mettre à côté du chemin de fer. C'est ce qu'ils font dès que l'ingénieur mécanicien voit les bestiaux ; il lâche le soufflet-vapeur, et les bestiaux prennent la fuite. Ce n'est pas sur les points d'intersection que les accidents arrivent, mais sur la voie ferrée, lorsque les croisements ne sont pas protégés par des clôtures.

M. LANDERKIN : C'est sur le chemin de traverse—

M. McNEILL : C'est sur les chemins de traverse et le long de la voie ferrée. Il est très important qu'un arrangement de cette nature soit fait, et j'insiste sur ce point que les fermiers, dans les endroits peu habités, tiennent énormément à l'avantage qu'ils ont d'envoyer paître leurs bestiaux dans les bois et le long des grands chemins. Je ne comprends pas qu'ils seraient privés de cet avantage simplement parce que les compagnies de chemins de fer ne voudraient pas s'imposer les frais de munir leurs voies ferrées de clôtures.

M. MITCHELL : Vous pouvez voir aisément la différence qu'il y a entre les honorables députés qui représentent la population et la richesse des cités, tels que l'honorable député de la cité et du comté de Saint-Jean, et les honorables députés qui représentent les comtés ruraux, tels que l'honorable député de Bruce-Nord. Je me trouve à représenter une division mixte, qui fait partie de la campagne et de la ville, et j'ai acquis beaucoup d'expérience sur le sujet qui nous occupe présentement. Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de la cité et du comté d'Albert (M. Weldon), et je partage l'avis exprimé par l'honorable député, qui représente si habilement l'Empire britannique, quand il en parle, mais qui représente actuellement les fermiers. Je suppose que j'ai eu aussi souvent que qui que ce soit à plaider dans le département des chemins de fer et j'ajouterais avec pas plus de succès qu'un bon nombre d'autres membres de cette Chambre, et j'ai entendu, dans ce département, soulever les mêmes objections que celles soulevées par quelques membres de la droite. J'ai eu occasion de demander des compensations pour des bestiaux, des chevaux des poulains, des vaches tuées par l'Intercolonial, et la seule compensation que j'aie jamais obtenue a été celle pour la vache de la veuve Murphy, et cela après une laborieuse et longue bataille. D'après moi, c'est le devoir des compagnies de chemins de fer et du gouvernement, qui possède un chemin de fer, de munir leurs voies ferrées de clôtures et dans les districts habités et dans les districts qui ne sont que partiellement habités. Dans ces derniers districts, les fermiers sont obligés de faire paître leurs bestiaux sur des terrains non occupés de leurs voisins, et

l'honorable député de Bruce-Nord a parfaitement exposé ce dernier point. Je dirai simplement au représentant du chemin de fer Intercolonial que le gouvernement ferait bien d'entretenir les clôtures qu'il a fait construire.

Comme l'administrateur en chef de cette entreprise est dans cette Chambre, j'espère qu'il verra à ce que les clôtures situées dans le comté de Northumberland soient mieux entretenues qu'elles ne l'ont été depuis quelque temps. Le présent bill devrait renfermer une disposition, obligeant les propriétaires de chemins de fer, qu'ils appartiennent à des corporations, ou au gouvernement, de munir les voies ferrées de clôtures non seulement dans les districts ayant une nombreuse population, mais aussi dans les districts qui ne sont que partiellement habités, vu que dans ces derniers cas, les fermiers sont obligés d'utiliser leurs terrains non enclos comme champs de pâturage pour leurs bestiaux, durant l'été.

M. EDGAR : La présent débat semble avoir roulé sur deux points. L'un de ces points est la nécessité de munir les chemins de fer de clôtures pour protéger les terrains adjacents. Or, la première partie de l'article 194 contient une excellente disposition à ce sujet. Puis, l'autre point est la nécessité d'avoir des fosses garde-bestiaux à tous les croisements de grandes routes pour empêcher que les bestiaux passent sur la voie ferrée. Ce besoin est prévu par le paragraphe "b" de l'article 194, en termes très clairs, suivant moi.

M. WHITE (Renfrew) : Mais si la compagnie de chemin de fer ne construit pas ces clôtures, que faut-il faire alors ?

M. EDGAR : Ces deux dispositions me paraissent claires et suffisantes pour les deux objets qu'elle mentionnent.

M. LANDERKIN : Les clôtures devraient être plus élevées.

M. EDGAR : Mais il y a ces deux dispositions, et comment seront-elles mises en force ? L'honorable ministre de la justice devrait nous expliquer l'article 195. Est-il nécessaire, d'après lui, que le propriétaire d'un terrain adjacent soit obligé de donner, dans tous les cas, un mois d'avis par écrit à la compagnie de chemin de fer avant que celle-ci soit responsable des accidents qui peuvent résulter du manque de clôtures. Je ne puis voir par cet article s'il est nécessaire qu'un avis soit donné, et si les délais mentionnés dans la première partie des paragraphes "a" et "b" rendent la compagnie de chemin de fer responsable sans un avis par écrit. Je crois que l'article 13 de l'ancien acte exige qu'un avis par écrit soit donné avant que la compagnie de chemin de fer soit responsable, parce que l'ancien acte mentionne ces délais, et puis il ajoute "et après que la compagnie aura été ainsi requise sur avis donné."

J'observe que dans le présent article le rédacteur du bill a omis le mot "et", de sorte qu'il ne paraît pas nécessaire, d'après le présent article, qu'un avis écrit soit donné en sus du délai alloué. Ce serait d'après moi très scandaleux, si l'on permettait qu'une compagnie de chemin de fer n'encourût aucune responsabilité à l'égard de dommages causés au propriétaire d'un terrain contigu, et dont les animaux auraient été tués, si ce dernier n'avait pas donné à cette compagnie avis de faire une clôture. Je suis heureux de voir que le présent bill paraît modifier cette disposition, et j'espère que le comité acceptera ce changement. Mais, supposant que cette amélioration soit adoptée, comment ce remède sera-t-il mis en force ? La compagnie de chemin de fer est responsable ; mais elle est seulement responsable à l'égard des occupants des terrains voisins du chemin de fer, qui ont à se plaindre de la défectuosité des clôtures ; mais les occupants, comme dans les cas mentionnés ce soir, de tous les autres terrains sur lesquels les bestiaux peuvent rôder jusqu'à la voie ferrée, terrains qui n'appartiennent pas aux propriétaires de ces bestiaux, sont laissés sans aucun recours légal. Je crois que ce dernier point mérite aussi d'être con-

aidéré; si la compagnie est obligée de faire et entretenir ces clôtures, elle devrait être responsable de toutes les pertes de bestiaux qui sont tués sur la voie en franchissant ses clôtures aux endroits où elles étaient défectueuses.

M. WHITE : Où il n'y a aucune clôture, que ferez-vous ?

M. EDGAR : Naturellement, mon raisonnement suppose que des clôtures sont construites, et je crois que l'on devrait voir à ce que la compagnie fût responsable des dommages causés par la défectuosité de ses clôtures.

M. SHANLY : Vous ne proposez pas de forcer la compagnie de tenir fermées toutes les barrières de chemins de fer ?

M. EDGAR : Je suis très-heureux de voir que l'honorable député de Grenville (M. Shanly), dont les connaissances pratiques sont très grandes, prenne part à la présente discussion.

M. SHANLY : Supposons que les bestiaux errent sur la voie ferrée par suite de la négligence du fermier ?

M. EDGAR : Cette question n'est pas soulevée, parce que l'article 201 dit que quiconque laisse une barrière ouverte, est responsable envers la compagnie de tous les dommages qui en résultent ; mais pourquoi la compagnie ne serait-elle pas forcée de faire une bonne clôture, suivant la loi. Je crois que la compagnie devrait être responsable des dommages qui résultent de clôtures défectueuses.

M. SHANLY : C'est à-dire dans les districts habités. Vous ne voudriez pas, sans doute, obliger la compagnie de faire une clôture le long de son chemin, autour du lac Supérieur, par exemple ?

M. McNEIL : Je crois que la notification devrait avoir lieu avant que le chemin de fer fût construit, ou avant qu'il fût achevé.

M. EDGAR : Oui, dans les districts habités. On doit se souvenir qu'il n'y a pas que des pertes de bestiaux ; que ce ne sont pas seulement les fermiers qui ont quelque chose à perdre dans ces cas. Il devrait être clairement et formellement prescrit que les compagnies de chemins de fer, dans les districts habités, au moins, seront tenues d'avoir des clôtures, et je ne crois pas que l'on songe un instant à conserver la disposition ridicule de l'ancien acte, exigeant un avis écrit.

M. WHITE : Parlez-vous de l'Acte de 1383 ?

M. EDGAR : Je parle de l'Acte des statuts révisés.

M. WATSON : Je conseille au ministre de la justice d'ajouter ces mots dans le paragraphe "c" :

Si la compagnie reçoit un avis écrit de l'occupant, ou de la municipalité du comté.

Je crois que cet amendement satisferait le public, et certainement les habitants de l'ouest, parce que je ne voudrais pas exiger de la Compagnie du Pacifique Canadien, ou de la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest de s'imposer les frais des clôtures sur des sections de leur ligne, où elles traversent une contrée inhabitée, et où il n'y a aucun danger que des bestiaux passent sur leurs voies ferrées; mais c'est au conseil municipal à donner cette autorisation, et je ne crois pas qu'un conseil municipal voudrait se montrer injuste envers une compagnie de chemin de fer. Je connais des cas où des fermiers ont perdu trois ou quatre têtes de bétail par suite de collision avec les trains. Ces fermiers portèrent leur cause devant la cour du comté et cette cour rendit jugement en leur faveur, mais la compagnie de chemin de fer en appela à une cour supérieure, et les fermiers abandonnèrent la partie, n'ayant pas les moyens de soutenir la lutte jusque-là. Si la compagnie du chemin de fer était notifiée, je ne crois pas que personne trouverait à redire.

M. EDGAR

M. McNEILL : Je crois que la notification devrait avoir lieu avant que le chemin de fer fût construit, ou avant qu'il fût achevé.

M. SHANLY : Je crois que le conseil de mon honorable ami de Marquette (M. Watson) est très bon, et que la compagnie de chemin de fer devait être tenue d'entretenir ses clôtures, si la municipalité le désire.

M. O'BRIEN : Je ne suis pas entièrement pour cela, parce que plusieurs localités ne sont pas organisées en cantons, et cette disposition ne pourrait s'y appliquer.

M. ARMSTRONG : J'approuve entièrement les observations de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), et aussi celles de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Dans des comtés nouveaux, où les fermes ne sont pas encore dans un état de culture avancée, il est nécessaire de laisser les bestiaux en liberté. Je parle avec connaissance de cause, et je suis même une autorité sur cette matière, parce que j'ai débuté, moi-même, sur une ferme peu avancée, et tous ceux qui connaissent la culture de la terre, savent que le colon nouvellement établi ne peut faire autrement que de laisser ses bestiaux en liberté. Or, si la compagnie de chemin de fer n'était pas obligée de faire des clôtures, le long de sa voie ferrée, le nouveau colon se trouverait dans l'impossibilité de garder des bestiaux.

L'honorable député de Grenville (M. Shanly), si je l'ai bien compris, nous a dit que le même danger existait au sujet des croisements de chemins de fer.

M. SHANLY : Pas autant, naturellement.

M. ARMSTRONG : Si nous prenons les explorations faites dans la province d'Ontario, nous trouvons que ces accidents sur les croisements sont dans la proportion d'un sur cinq cents, et tous ceux qui ont observé les habitudes des bestiaux, savent qu'il n'y a rien qu'ils cherchent autant qu'un chemin de fer, ou un chemin à barrières, pour s'y coucher, afin de se sauver des mouches ou d'autres nuisances, et je crois que la motion de l'honorable député de Marquette (M. Watson) résout la difficulté autant que la Chambre peut la résoudre. La Chambre doit prendre d'abord en considération la sûreté des passages, parce qu'il n'y a pas une source plus féconde en accidents de chemins de fer, que les animaux couchés ou se trouvant sur la voie ferrée. J'espère que le ministre de la justice adoptera la proposition de l'honorable député de Marquette (M. Watson).

M. THOMPSON : Cette proposition a une portée plus grande que celle qui lui est donnée par l'honorable député. Elle permettrait à un conseil municipal de faire, dans des endroits non habités, des clôtures sur les deux côtés de la voie ferrée, et je crois que l'on ferait mieux de suspendre la considération de ce point.

M. WATSON : Je ne crois pas qu'un conseil municipal serait disposé à agir injustement envers une compagnie de chemin de fer. Il n'y aurait aucun abus à redouter en permettant à un conseil municipal de décider si les bestiaux courent aucun danger en circulant sur le chemin, et le conseil municipal pourrait s'entendre avec la compagnie de chemin de fer, dans les cas d'accidents, sur la question des dommages à payer. Mais c'est un sujet d'inquiétude pour le colon de savoir que ses bestiaux sont exposés à passer sur la voie ferrée, et qu'il ne pourrait réclamer aucun dommage s'ils étaient tués. Je ne crois pas qu'il serait injuste d'exiger d'une compagnie de chemin de fer d'enclorre le terrain, quand elle serait notifiée de le faire par le propriétaire, ou l'occupant, ou le conseil municipal.

M. WHITE : J'irai un peu plus loin que mon honorable ami. Il se souviendra, sans doute, d'une discussion qui eut lieu, il y a cinq ans, au sujet des clôtures de chemins de fer. Je prétends alors que les compagnies de chemin de fer devraient munir leurs voies ferrées de clôtures sans recevoir d'avis de la part des propriétaires voisins. J'ai

l'intention, si ces articles sont suspendus, quand ils reviendront devant la Chambre, de proposer de nouveau que les compagnies de chemins de fer soient tenues de construire des clôtures, pour la protection des propriétés voisines, sans qu'elles soient notifiées de le faire. Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly), quand il dit que la première chose qui doit être considérée par cette Chambre, est la protection de la vie humaine, et je crois que cette opinion ne fait que fortifier l'argument que j'ai présenté à l'appui de la proposition que les compagnies de chemins de fer devraient être tenues de construire des clôtures le long de leurs chemins, non seulement pour protéger les colons contre la perte de leurs bestiaux, mais aussi pour la protection de la vie humaine. Permettez-moi de citer un exemple, arrivé dans mon comté, l'année dernière. Dans le canton de Head, une grande partie du chemin de fer n'était pas munie de clôtures. Je fis des représentations à la compagnie, et les autorités municipales en firent autant que moi. Nous demandions à la compagnie de construire des clôtures le long de cette partie de son chemin qui n'en était pas munie, c'est-à-dire sur un parcours de quatre milles, où il y avait beaucoup d'établissements; mais où le sol n'est pas d'une très riche qualité, et où, par conséquent, les colons ne jouissent pas d'une très grande aisance.

La compagnie, après avoir reçu nos représentations, promit à diverses reprises qu'elle construirait les clôtures en question; mais elle négligea de le faire. La conséquence, c'est que pas moins de 30 têtes de bétail ont été tuées sur cette partie du chemin de fer, durant la dernière saison, et l'on n'a pu obtenir de la compagnie aucune compensation. Quand on lui a demandé cette compensation, elle a répondu qu'elle ne se croyait pas responsable, vu que les bestiaux ne s'étaient pas échappés des propriétés adjacentes au chemin de fer pour de là passer sur ce chemin. Or, ces pauvres colons, qui avaient usé de leur droit en laissant leurs bestiaux en liberté; qui s'étaient conformés au règlement passé sous l'autorité de l'Acte municipal de la province d'Ontario, et qui n'occupaient pas irrégulièrement les terrains d'où s'étaient échappés les bestiaux, ne purent obtenir une seule piastre, en compensation du dommage subi par eux. Plus que cela, comme je l'ai dit déjà, il y a trois ou quatre croisements dans ce comté, deux au moins que je connais, et je crois, plutôt, qu'il y en a quatre, sur lesquels il n'y a pas de garde-bestiaux. Or, si des bestiaux sortaient du grand chemin, à ces endroits, il n'y aurait rien pour les empêcher de passer sur la voie ferrée. Je crois donc que l'on devrait adopter une disposition dans le sens de l'idée que j'ai émise, et si le ministre de la justice consent à ce que quelques-uns de ces articles soient suspendus, je lui demanderai de permettre de suspendre tous ceux qui se rapportent aux clôtures, afin qu'ils soient pris en considération plus tard.

M. THOMPSON : Nous y consentons.

Sur l'article 201,

M. WILSON (Elgin) : En vertu du présent article, si, par exemple, la voie ferrée traverse la terre d'un fermier, et si, par la négligence d'un domestique, ou de toute autre personne, les bestiaux de ce fermier passent sur la voie ferrée et qu'il en résulte un accident, d'après le présent article, ce pauvre fermier pourrait être appelé à payer une somme énorme pour dommages causés et être ruiné, quand, peut-être, il n'était pas personnellement blâmable.

M. THOMPSON : Nous avons inséré dans le présent bill une disposition qui donne à tout fermier le droit d'avoir une traverse sur ou sous la voie ferrée, et lui donne également le droit d'avoir des barrières et de traverser la voie ferrée avec des voitures. Mais, évidemment, dans l'intérêt public, ces barrières doivent être tenues closes. On ne doit pas s'attendre à ce que la compagnie s'occupe de ce soin, parce que ces barrières sont faites pour l'usage du fermier,

Si la disposition porte rigoureusement contre le fermier, c'est dû à la nécessité qu'il y a pour lui de prévenir les accidents.

M. PATERSON (Brant) : Mon honorable ami suppose le cas d'un accident qui arriverait sur une voie ferrée par suite de la négligence du domestique d'un fermier, qui aurait laissé les barrières ouvertes. Il désire, sans doute, que le fermier soit passible d'une pénalité suffisante, sans toutefois qu'il soit ruiné entièrement pour une négligence qu'il n'aurait pas commise lui-même.

M. SHANLY : On ne doit pas perdre de vue que la négligence d'un fermier peut presque ruiner une compagnie de chemin de fer; la propriété détruite peut valoir des dizaines de mille piastres, sans compter les pertes de vie. D'où il suit, qu'il faut faire en sorte que le fermier soit terrifié à l'idée que ses barrières peuvent, par négligence, avoir été laissées ouvertes.

M. WATSON : Fixez la pénalité à pas moins de \$20, ni à plus de \$500. Ce serait peut-être, quelquefois très-injuste de tenir le fermier responsable de tout le dommage causé.

M. SHANLY : Cette proposition est absurde, parce que la ferme ne pourrait payer le dommage causé dans presque tous les cas.

M. THOMPSON : La loi existante est conçue dans ce sens.

Sir CHARLES TUPPER : Aucune difficulté sérieuse ne s'est encore présentée, et aucun cas de ce genre ne s'est encore produit.

M. WILSON (Elgin) : Aucun cas de ce genre ne s'est encore présentée; mais nous n'avons pas la garantie qu'il ne s'en présentera pas.

M. McNEILL : J'ose faire observer que dans l'état présent de la science et ce siècle d'inventions, si le gouvernement—et les compagnies de chemins de fer, très intéressées dans l'affaire, se joindraient peut-être aussi au gouvernement—offrait une prime pour une invention, au moyen de laquelle un drapeau pourrait être abaissé, disons à huit ou dix perches, de chaque croisement de voie publique, lorsque le train s'avance. Je crois qu'en se servant de l'électricité, cela pourrait être fait sans beaucoup de difficulté. Durant la nuit, cela pourrait se faire en se servant d'une autre espèce de signal, en tournant, par exemple, une lumière rouge au lieu d'une verte. Cette affaire est d'une si haute importance pour le public, que le gouvernement ferait bien de la prendre en considération et de voir si l'on ne pourrait pas effectuer une amélioration de ce genre.

Sur l'article 25,

M. WATSON : Je voudrais qu'un prix n'excédant pas un certain montant par mille, fût fixé pour le transport des passagers. Dans certains cas, les compagnies de chemin de fer chargent 4 et 5 centins par mille. Je crois que 3 centins par mille est généralement considéré comme une taxe raisonnable.

M. THOMPSON : Ces taux sont tous sujets au contrôle du gouverneur général du conseil.

M. EDGAR : Le taux était-il fixé dans l'ancien acte ?

M. THOMPSON : Non.

M. EDGAR : S'il ne l'est pas dans l'Acte général des chemins de fer, il l'est dans plusieurs actes spéciaux.

M. WATSON : L'ancien acte soumettait le prix du transport au contrôle du gouverneur général en conseil, et les compagnies de chemins de fer étaient autorisées à charger 4 ou 5 centins par mille. D'après moi, nous devrions établir par une législation, que le prix du transport n'excèdera pas 3 centins par mille.

Sir CHARLES TUPPER: Y-a-t-il des taux plus élevés ?

M. WATSON: Je ne sais pas pour ce qui regarde la présente année; mais je sais que, l'année dernière, le chemin de fer du Pacifique Canadien chargeait 4 et 5 centins par mille, 4 centins, à l'ouest de Brandon, et 5 centins à l'ouest de Burton.

M. SHANLY: Le taux du Grand-Tronc est de 3½ par mille, c'est-à-dire deux deniers par mille, d'après la charte originaire, ce qui est l'équivalent de 3½ centins.

M. WATSON: Fixez-le à 3¼ ou 3½, et ayez une limite.

Sir CHARLES TUPPER: Cela pourrait avoir pour effet d'empêcher la construction de chemins de fer dans plusieurs localités non établies, où ils seraient d'un grand avantage aux colons.

M. SHANLY: Il est mieux de ne pas fixer de taux dans les contrées partiellement colonisées comme le Nord-Ouest, où il y a peu de monde pour alimenter le trafic du chemin. Je crois qu'il vaut mieux laisser au gouverneur en conseil le soin de fixer le tarif.

M. WATSON: Je constate que le gouverneur en conseil fixe les tarifs dans l'intérêt des chemins de fer, et non dans l'intérêt du public.

Sur l'article 235,

M. PATERSON (Brant): Ceci oblige la compagnie, sur la demande de toute personne, à faire connaître tout tarif spécial qu'elle a accordé. Supposons qu'elle refuse de donner le renseignement, il faut une disposition pour la forcer de le donner.

M. THOMPSON: Nous allons ajourner cet article, et j'examinerai l'Acte interprovincial.

M. CHARLTON: Ces dispositions sont-elles modelées sur la loi de commerce interprovinciale ?

M. THOMPSON: Oui.

Sur l'article 274,

M. HALL: Je suggérerais que l'on ajoutât les mots "ou la traverse," parce que j'ai vu une poursuite manquer à cause de cela.

M. O'BRIEN: Ce serait là une disposition très déraisonnable. Si un chemin de fer traverse une terre, le propriétaire ne pourra-t-il traverser la voie ?

M. EDGAR: Un homme peut être obligé de traverser la voie très souvent.

M. HALL: Les compagnies de chemins de fer ne se prévalent jamais de cette disposition de la loi, à moins qu'il y ait une infraction volontaire; mais il y a des cas où les compagnies ne peuvent empêcher le public de traverser la voie, bien qu'il y ait du danger à le faire pour le public lui-même, et je crois qu'elles devraient avoir ce pouvoir.

M. EDGAR: Elles l'ont déjà. Elles peuvent empêcher de passer sur les propriétés des chemins de fer.

M. THOMPSON: Il arrive souvent que des terres ont été séparées par un chemin de fer, et vous ne proposeriez pas d'empêcher les gens de traverser la voie à ces endroits. La disposition que suggère l'honorable ministre serait très rigoureuse.

Sir CHARLES TUPPER: Elle se détruirait par sa rigueur.

Sur l'article 282,

M. WELDON (Saint-Jean): Je crois qu'il devrait y avoir une disposition permettant à ceux qui achètent un chemin de fer en vertu de forclusion d'hypothèque, de devenir constitués en compagnie et d'obtenir les privilèges, car il y a un doute quant à savoir si un achat en vertu d'un acte de forclusion transfère les privilèges. L'an dernier, la légis-

M. WATSON

lature du Nouveau-Brunswick a passé une loi pour permettre à ceux qui achètent en vertu d'un acte de forclusion ou d'un acte de vente, de devenir constitués en compagnie.

M. THOMPSON: Je crois qu'il n'est point désirable que des compagnies de chemins de fer soient constituées par lettres patentes.

M. WELDON (Saint-Jean): Aujourd'hui même un chemin de fer doit être vendu, et une compagnie ne peut être constituée avant l'année prochaine.

Sur l'article 288,

M. WELDON (Saint-Jean): Ne serait-il pas à propos d'insérer un article décrétant que ceux qui réclament des dommages à une compagnie de chemin de fer devront lui donner un avis, d'après le même principe qu'il faut donner un avis aux officiers du revenu? Quelquefois ces poursuites sont intentées par spéculation. Il arrive souvent qu'aucun avis n'est donné aux compagnies de chemins de fer, et la première nouvelle qu'elles ont de la poursuite c'est lorsque l'action est signifiée.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que les gens essaient ordinairement d'obtenir une compensation de la compagnie avant de la poursuivre.

M. WELDON (Saint-Jean): Non, ce n'est pas ce qu'ils font. Ils poursuivent immédiatement. Dans l'Etat du Maine on exige qu'un avis soit donné à la compagnie, et que les faits qui servent de base à l'action soient exposés avant que la poursuite soit intentée.

M. MASSON: Je crois que le délai de six mois est trop court. Le préopinant dit que le premier avis donné à une compagnie c'est souvent la signification de l'action. Il peut en être ainsi quelquefois, je sais que les compagnies de chemin de fer reçoivent un avis, et que sous prétexte qu'elles vont régler la réclamation elles laissent écouler les délais, puis refusent de régler, et l'infortunée victime est obligée de subir une perte. Je suggérerais que l'on étende le délai à un an, ou qu'un avis de l'action soit suffisant pour interrompre la prescription. Je crois que l'objet de la courte prescription est d'obliger à donner avis à la compagnie dans un délai raisonnable, pendant qu'elle peut obtenir des preuves pour sa défense, et de ne pas permettre que la réclamation traîne en longueur, de manière qu'elle ne puisse obtenir des preuves. Je crois que c'est pour cela que le délai est si court. Je crois qu'un avis par écrit donné dans les six mois serait suffisant, et les parties auraient alors le temps d'arriver à un règlement.

M. THOMPSON: En ce qui concerne l'avis de poursuite, la difficulté c'est qu'il est entouré de tant de points de droit que dans quatre cas sur cinq les poursuites échouent lorsqu'il faut donner un avis.

M. WELDON (Saint-Jean): Il suffit que le réclamant donne à la compagnie un simple avis qu'il se propose de la poursuivre, et qu'il l'informe des détails de la poursuite. Je sais que dans l'Etat du Maine il faut donner un avis, et si on l'exige ici, je crois qu'on pourrait fixer le délai à 12 mois, au lieu de 6,—tant de jours d'avis, puis étendre le délai dans lequel la poursuite peut être intentée. Je propose qu'en protégeant les compagnies de chemins de fer on protège davantage le public. Une période de six mois est certainement très courte pour y limiter le délai dans lequel une compagnie de chemin de fer pourra être poursuivie.

M. THOMPSON: Si nous avons l'intention d'insérer une disposition de ce genre, elle devra être rédigée avec beaucoup de soin, et nous devrions ajourner l'étude de cet article.

Sur l'article 294,

M. PATERSON (Brant): Vous ne proposez pas de rendre l'employé responsable, mais seulement celui qui lui vend des liqueurs ?

M. THOMPSON : Oui.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'employé boit assez de liqueurs pour s'enivrer, il se rend coupable de délit.

M. WILSON (Elgin) : Supposons que le chef d'un train arrête à une station et prenne un goûter, avec un verre de bière ?

M. THOMPSON : Des liqueurs spiritueuses ou enivrantes.

M. WILSON (Elgin) : La bière est enivrante.

M. THOMPSON : J'ignorais cela.

Sir CHARLES TUPPER : Ça dépend de la quantité que vous prenez.

M. THOMPSON : S'il doit y avoir une prohibition, il faut qu'elle soit rigoureuse, et nous ne pouvons établir la ligne de démarcation qu'aux liqueurs spiritueuses ou enivrantes.

M. PATERSON (Brant) : Je crois qu'il est très important d'avoir sur le train des hommes parfaitement sobres. Je ne vois pas pourquoi nous ne défendrions point à un homme, lorsqu'il est de service, de prendre la liqueur, de même que nous en défendons la vente.

M. WILSON (Elgin) : Supposons que le vendeur ignore que cet homme est employé sur le chemin, et qu'il lui vende un verre de liqueur, serait-il alors passible d'une amende ?

Sir CHARLES TUPPER : Si personne ne lui en vend ni ne lui en donne, il n'en prendra pas.

M. THOMPSON : C'est la même chose que la défense de vendre à des mineurs. Les personnes faisant le trafic d'une chose dont nous restreignons la vente doivent courir le risque de l'infraction à la loi.

M. DAVIN : Je désire appeler l'attention sur un fait que je considère comme très grave. Dans les territoires du Nord-Ouest, nous avons, ou du moins nous avons eu jusqu'à mon départ, des chefs de trains et des serre-freins faisant le service depuis Donald jusqu'à Swift-Current, et depuis Brandon jusqu'à Swift-Current, et j'ai vu des chefs de trains tomber de sommeil. Ils avaient été debout presque deux jours et une nuit sur ce parcours. Cela met la vie en danger, car la sûreté de tout le train dépend de la vigilance de ces hommes. Je ne ferai pas de commentaire sur la cruauté envers ces hommes. Par l'article 293 nous déclarons que : "Tout individu qui sera en état d'ivresse pendant qu'il conduira une locomotive ou qu'il agira comme chef d'un wagon ou d'un convoi de chemin de fer, sera coupable de délit." Vous le punissez pour s'être enivré parce que son ivresse le rend incapable de s'acquitter de son devoir, et si des chefs de train sont obligés de faire le service depuis Donald jusqu'à Swift-Current, la plupart d'entre eux ne seront pas à 100 milles de Swift-Current avant d'être trop fatigués pour remplir leurs devoirs.

M. SHANLY : Quelle est la distance ?

M. DAVIN : J'ignore en ce moment la distance exacte. Le trajet prend presque deux nuits et un jour, et c'est un service trop long pour les hommes.

Sir CHARLES TUPPER : Aller et retour ?

M. DAVIN : Non, dans une seule direction.

Sir CHARLES TUPPER : Certes non.

M. DAVIN : Je le crois beaucoup.

M. SHANLY : Ça doit être un train très lent.

M. DAVIN : Je crois que le train part de Donald dans la nuit, et il arrive à Swift-Current le jour suivant. Le chef du train est obligé de se lever dans la nuit, de monter sur le train, de voyager une journée entière, et il est nuit lorsqu'il arrive à Swift-Current. Je vu les hommes tomber de sommeil. Ils vont s'asseoir dans le "Pullman" un instant

et s'endorment. Je leur ai parlé ; j'ai écrit à M. Van Horne ; j'ai aussi écrit ce que j'avais vu au comité des chemins de fer, car je crois que c'est une question grave.

M. SHANLY : Combien la compagnie leur fait-elle parcourir de milles par semaine ?

M. DAVIN : Je l'ignore. Les faits sont tels que je les ai rapportés. Le trajet de Brandon à Swift-Current n'est pas très long, mais je crains qu'il ne le soit trop. Ils partent de Brandon vers une heure et demie ou deux heures, et arrivent à Swift-Current le lendemain.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une question très importante.

M. SHANLY : Il s'agit de savoir le nombre de milles qu'ils parcourent par semaine. Il faut que quelqu'un fasse le service de nuit.

M. WELDON (Elgin) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'incorporer dans cette refonte le bill présenté par M. McCarthy pour la protection des employés de chemins de fer ?

M. THOMPSON : J'ai l'intention d'insérer quelques articles de ce bill lorsque la Chambre se reformera en comité.

M. DAVIN : La question, suivant moi, n'est pas de savoir combien d'heures de travail ils donnent, mais combien d'heures consécutives un homme peut supporter. C'est là la vraie question. Je puis assurer au gouvernement qu'il n'y a pas le moindre doute que cela ne soit nécessaire dans l'intérêt du public, dans l'intérêt de la vie humaine, et j'ajouterai dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer elles-mêmes, parce qu'un jour ou l'autre il arrivera des accidents qui leur coûtera infiniment plus cher que si elles avaient adopté ce règlement.

M. SHANLY : Vous prétendez qu'elles ont un trop petit nombre de chefs de trains ?

M. LANGELIER (Québec) : Au nom de mon honorable ami le député d'York (M. Mulock), qui a été obligé de s'absenter avant que le comité eût fini sa besogne, je ferai observer au ministre de la justice que l'an dernier, lorsque cet honorable député a présenté, m'a-t-il dit, plusieurs amendements à l'acte relatif à la vente des billets de chemins de fer, il a proposé l'amendement suivant :

Toute compagnie de chemin de fer tenue de racheter ces billets qui refuse de ce faire lorsqu'ils lui sont présentés, devra payer aux porteurs d'iceux une somme égale à dix fois le montant payable pour leur rachat, laquelle sera recouvrable sur poursuite intentée par le porteur contre la compagnie devant tout tribunal compétent.

Le député d'York (Mulock) me dit que cet amendement fut retiré avec la promesse du ministre des chemins de fer qu'il serait incorporé dans la refonte de l'Acte des chemins de fer qui devait avoir lieu pendant la présente session. Je vois qu'il n'est pas dans le bill actuel, et il dit que l'amendement est important. Je ne crois pas qu'il ait beaucoup d'application dans la province de Québec. Depuis que quelques-uns des amendements ont été adoptés, l'année dernière, obligeant les compagnies de chemins de fer à racheter leurs billets lorsqu'ils n'ont pas été complètement employés, ces compagnies ont refusé de se conformer à cette disposition, ou elles ont imposé des conditions de rachat telles qu'il est virtuellement impossible de les racheter. Il en résulte la perte de la valeur des billets, ou bien ceux qui les ont achetés les revendent à perte. Je ne serais pas prêt à appuyer l'amendement tel que proposé l'année dernière, obligeant les compagnies de chemins de fer qui refusent de racheter leurs billets à en payer dix fois la valeur. Je crois que la peine est trop forte. Nous pourrions décréter qu'elles devront payer le double de la valeur du billet, ou un autre chiffre. Je désire appeler l'attention du ministre sur l'assertion de l'honorable député que le ministre des chemins de fer avait

promis clairement l'année dernière que cet amendement serait inséré dans la refonte qui devait avoir lieu cette année.

M. THOMPSON : Je crois que l'honorable député fait erreur lorsqu'il dit que cette promesse a été faite clairement. Le ministre des chemins de fer a promis que cette année un bill de refonte serait présenté, et il a aussi dit que ce serait alors le temps d'étudier la question. Si l'amendement a été ignoré dans la préparation du présent bill, je verrai à ce qu'il soit pris en considération. Quant aux remarques de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), je verrai aussi à ce qu'elles soient prises en considération avant que la Chambre se reforme en comité.

Le comité lève sa séance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée ; et la Chambre s'ajourne à 12.50 a. m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 4 mai 1888.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

LETTRÉ DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu la lettre suivante :

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 4 mai 1888.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef sir William Ritchie, remplissant les fonctions de délégué de Son Excellence le gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat cet après-midi, à trois heures, pour donner la sanction royale aux bills qui ont été passés par le Sénat et la Chambre des Communes pendant la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HENRY STREATFIELD,

Secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

HYPOTHÈQUE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. EDGAR : Je désire demander au gouvernement s'il voudrait déposer sur le bureau de la Chambre l'hypothèque qui garantit les obligations actuelles du chemin de fer du Pacifique Canadien. Je ne crois pas qu'elle ait été produite devant la Chambre. Il serait très important que nous l'eussions, eu égard aux questions qui vont être amenées sur le tapis.

Sir CHARLES TUPPER : Si elle n'a pas été déposée sur le bureau de la Chambre, et qu'elle ne se trouve dans aucun des documents publics, nous la produirons devant la Chambre.

M. EDGAR : Je ne l'ai pas vue parmi les documents.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne suis pas très certain, mais j'étais sous l'impression qu'elle avait déjà été déposée sur le bureau de la Chambre.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 95) concernant l'agiotage sur les stocks et les marchandises (du Sénat).—(M. Thompson.)

Bill (n° 104) amendement de nouveau le chapitre 51 des Statuts révisés du Canada, acte de la propriété foncière dans les Territoires.—(M. Thompson.)

M. LANGELIER (Québec)

TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. LAURIER : (1) Quel est le nombre d'acres de terres non vendues que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien propose de remettre par acte de vente à des syndics, aux termes du paragraphe (c) des résolutions maintenant devant la Chambre ? (2) Quelle portion des dites terres se trouve dans les limites de la zone du chemin de fer ? (3) Combien d'acres des dites terres se trouvent dans le Manitoba, et combien dans les territoires, à l'est du troisième méridien ? (4) Combien d'acres ont été vendus par la compagnie et payés, et dont les actes de vente ont été complétés ? (5) Combien d'acres ont été vendus, mais dont la vente est encore incomplète, quel montant a été reçu de ces ventes, et quel est le montant restant dû, quand sera-t-il soldé, et comment ?

Sir JOHN A MACDONALD : La quantité des terres non vendues, représentant la balance de la subvention en terres, est, comme le mentionne le mémoire du ministre des chemins de fer, imprimé dans les procès-verbaux, de 14,934,237 acres. 2. Les comptes des terres du chemin de fer du Pacifique Canadien ne sont pas subdivisés de manière à indiquer le nombre d'acres dans la zone du chemin, ni dans aucune région particulière, et, en outre, les terres de la compagnie n'ont pas encore toutes été choisies, soit dans la zone du chemin de fer, soit en dehors. 3. Il faudrait un temps considérable pour préparer un état en réponse à cette question, vu que, comme je l'ai déjà dit, les terres de la zone du chemin de fer ou de la province du Manitoba ne sont pas spécifiées dans les comptes de la compagnie, et qu'en outre elles ne sont pas encore toutes choisies. 4. Le nombre d'acres vendus et payés et dont les contrats étaient faits le 1er octobre, date du dernier rapport fait au parlement, était de 517,120. 5. Le nombre d'acres en voie d'être vendus dont les contrats n'avaient pas été faits, étaient le 31, décembre dernier, d'environ 2,755,629. La compagnie ne peut maintenant donner des renseignements précis sur le nombre d'acres qui ont été promptement payés, et au sujet desquels les contrats ont été faits entre le 1er octobre et le 31 décembre dernier, sans s'adresser pour cela au bureau du commissaire des terres à Winnipeg. Le montant impayé sur des ventes non complétées était au 31 décembre dernier, de \$1,252,8.7 payable par versements annuels couvrant diverses périodes n'excédant pas neuf ans depuis la date du contrat de vente.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Inspection médicale, Québec,.....\$1,600

M. MITCHELL : Relativement à cette inspection médicale, je crois que l'on a fait un changement considérable au sujet de celui qui remplissait autrefois la charge de surintendant à Québec. Une seule inspection est requise maintenant, et l'on dit que certaines personnes atteintes de la petite vérole ont échappé à l'inspection à la Grosse Ile et à Québec, vu que l'inspecteur de Québec a reçu instruction de ne pas inspecter les navires à ce dernier endroit. Ceci a besoin d'explication.

M. CARLING : Quand cela est-il arrivé ?

M. MITCHELL : L'an dernier ou l'année précédente.

M. CARLING : En vertu des nouveaux règlements mis en vigueur au mois d'août dernier, tous les navires, excepté ceux à voiles, sont inspectés à Rimouski, les steamers de la malle sont inspectés à la Grosse-Ile avant d'arriver à Québec, et il n'est pas probable qu'il se déclare des maladies contagieuses entre la Grosse-Ile et Québec, distance de 30 milles.

M. MITCHELL : L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre qu'on n'a pas découvert des personnes atteintes de la petite vérole lorsqu'elles ont débarqué à Québec, bien que le navire eût été inspecté à la Grosse-Ile ?

M. CARLING : Je suis informé du contraire.

M. MITCHELL : Si je comprends bien, l'officier de Québec est autorisé par les règlements à faire l'inspection, mais il a reçu officiellement instruction de ne pas la faire. Or, il est payé et il n'y a pas de raison pour qu'il n'inspecte pas les navires à leur arrivée à Québec.

M. CARLING : On a dit il y a plus d'un an, je crois, que quelques personnes atteintes de la petite vérole avaient été envoyées dans Ontario, mais cela n'a jamais été prouvé à la satisfaction du département. Vu que l'inspection est faite aujourd'hui à la Grosse-Ile et que le médecin donne un certificat au capitaine du navire, il n'est pas probable, je crois, qu'il se présente des cas comme celui dont on a parlé.

M. MITCHELL : L'officier est payé à Québec pour surveiller le débarquement des passagers, et il n'y a pas de raison par conséquent pour qu'il ne continue pas l'inspection.

M. CARLING : Le gouvernement verra à ce que l'inspection soit faite avec un soin particulier.

M. JONES (Halifax) : Je remarque aussi que les dépenses sont augmentées de \$4,000 à la Grosse-Ile. L'an dernier le surintendant médical a eu \$1,600, et cette année son salaire est porté à \$2,400, et il a un assistant à \$1,200. L'augmentation de \$800 donné au surintendant médical paraît être très forte, et les autres dépenses sont augmentées en général, ce qui forme une augmentation totale de \$4,000 à la Grosse-Ile. Je ne puis voir la nécessité de nommer un assistant et d'augmenter de 50 pour 100 le salaire de l'inspecteur.

M. CARLING : De nouveaux règlements ont été mis en vigueur au mois d'août dernier. Jusque-là les navires n'étaient inspectés que le jour, mais maintenant ils doivent être inspectés le jour et la nuit, et le médecin ne pourrait être forcé de faire le service la nuit comme le jour.

M. JONES (Halifax) : C'est une bonne explication de la nomination d'un assistant, mais non de l'augmentation du salaire du surintendant.

M. CARLING : Outre l'officier régulier on a trouvé qu'il fallait un assistant, c'est pour cela que cette nomination a été faite.

M. MITCHELL : Cela n'a rien à voir avec la question du salaire.

M. CARLING : L'honorable député parle de l'augmentation des dépenses.

M. MITCHELL : Nous parlons de l'augmentation du salaire.

M. CARLING : Le salaire a été augmenté à cause de l'augmentation des devoirs que ces messieurs ont à remplir, étant obligés de travailler jour et nuit.

M. JONES (Halifax) : Mais vous n'avez pas besoin de deux médecins à la fois pour faire l'inspection, et si vous avez les vingt-quatre heures tout le temps, il est évident que l'inspecteur qui était là auparavant, n'a pas plus de besogne qu'auparavant, puisque vous avez donné un assistant pour faire la besogne supplémentaire, et je ne vois pas pourquoi vous augmenteriez son salaire de 50 pour 100, cela semble tout à fait disproportionné aux fonctions qu'il a à remplir.

M. LANGELIER (Québec) : Je comprends que maintenant tous les navires doivent arrêter à la Grosse Ile. J'ai compris que le ministre disait que s'ils arrivent de nuit, le surintendant médical de la Grosse-Ile monte à bord, et

M. CARLING : Fait l'inspection.

M. LANGELIER (Québec) : Il n'a pas le temps de faire l'inspection. Supposons qu'il y ait à bord 500 à 600 passagers, il faudrait au médecin une journée entière pour les inspecter. Je crois que la méthode primitive était beaucoup plus efficace, c'est-à-dire celle qui a été adoptée lorsqu'on a craint le choléra. Un médecin était stationné à Rimouski ou à la Pointe aux Pères, et il montait à bord de tous les navires portant des passagers.

M. CARLING : Cela n'avait lieu que pour les paquebots à vapeur.

M. LANGELIER (Québec) : Si nous devons augmenter les dépenses—et je n'y ai pas d'objection pourvu que l'on empêche par là les maladies de s'introduire dans le pays—on devrait adopter la même méthode qu'en 1871 ou 1872, je crois, en nommant un médecin à la Pointe aux Pères qui monterait à bord de tout navire transportant des passagers et se rendrait à bord jusqu'à Québec, ce qui lui donnerait amplement le temps d'examiner tous les passagers et d'inspecter toutes les chambres et toutes les cabines du steamer. Mais si l'inspection doit se faire à la Grosse-Ile, comme je le comprends, l'examen sera fait négligemment, ou il prendra tant de temps que les personnes intéressées dans le trafic et dans le commerce se plaindront. Dans le cas d'un navire ayant à son bord 500 passagers, il faudrait 24 heures pour faire un examen satisfaisant, et le commerce se plaindrait si le navire était retardé aussi longtemps pour cet objet. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux ne pas faire d'inspection à la Grosse-Ile, mais placer à la Pointe aux Pères des médecins qui monteraient à bord de tous les navires transportant des passagers, et les inspecteraient en remontant le fleuve, ce qui ne retarderait en aucune manière la marche du navire. Puis, ils auraient amplement le temps de faire une bonne inspection. Dans le cas des navires à grande vitesse, les médecins auraient douze à seize heures de la Pointe aux Pères à Québec, ce qui leur donnerait tout le temps nécessaire. Je crois que nous n'améliorons pas l'ancienne méthode adoptée lorsque l'on craignait l'invasion du choléra.

J'ai entendu dire qu'il était impossible que cette inspection fût efficace. Il n'y a pas de doute que sous le mode actuel, le médecin montera à bord et demandera des informations au capitaine ; et naturellement le capitaine, qui n'aimerait pas à voir son navire arrêté là pendant deux ou trois jours, dira que tout va bien s'il n'a que deux ou trois cas de maladies à bord ; et le médecin payé par la compagnie de steamers dira aussi que tout va bien ; et le navire viendra à Québec, où l'on découvrira peut être de la maladie à bord.

M. CARLING : Les conseils d'hygiène des provinces de Québec et d'Ontario ont approuvé hautement les nouveaux règlements de quarantaine de la Grosse-Ile. Relativement à ce que dit l'honorable député au sujet de l'arrêt des navires, des propriétaires de navires ont approuvé hautement le mode que nous avons adopté l'année dernière. Le médecin se rend au navire à bord d'un remorqueur, et ce dernier remonte le fleuve le long du navire, et en une, deux ou trois heures, le médecin fait son inspection ; outre son inspection il reçoit du capitaine un affidavit déclarant que tout le monde à bord est en parfaite santé, et sur cela il donne un billet de santé.

M. LANGELIER (Québec) : Je comprends parfaitement que ces conseils d'hygiène aient approuvé les règlements, parce qu'ils comptent que l'inspection sera bien faite. Peu importe quand le médecin monte à bord, pourvu que l'inspection soit efficace, mais il est à ma connaissance que si les dispositions actuelles sont adoptées, elle sera faite avec négligence. Le ministre a dit que cette augmentation était requise parce qu'il pourra être nécessaire de faire l'inspection durant la nuit, et naturellement il faut pour-

voir au paiement des dépenses additionnelles que cela nécessite.

Le comité lève sa séance.

SANCTION ROYALE.

Le message suivant est apporté par M. R. E. Kimber, huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR.—Sir William Ritchie, délégué du gouverneur, désire la présence immédiate de votre honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les membres de la Chambre à la salle du Sénat; et à son retour

M. l'ORATEUR informe la Chambre qu'il a plu au délégué du gouverneur donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et l'Ouest.

Acte constituant la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la Compagnie du chemin de fer d'Erie à Niagara.

Acte à l'effet de modifier les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction de Grand Occidental à la rive du lac Ontario.

Acte concernant les obligations sur les lignes d'embranchement de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.

Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada.

Acte autorisant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo à établir un bac passeur entre la baie de Beecher, dans la Colombie-Britannique, et un point du détroit de Fuca, dans les Etats-Unis d'Amérique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.

Acte à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement d'Hereford, et de changer le nom de la Compagnie en celui de "La Compagnie de chemin de fer d'Hereford."

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du lac Nipissingue à la baie de James.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer de Collingwood à la baie de Quinté.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Glaire.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario-Ouest.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer de Pontiac et Renfrew.

Acte à l'effet de ratifier une certaine convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer *London and South-Eastern* et la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Adirondack.

Acte à l'effet de ratifier une certaine convention conclue entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Banque Nationale.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer de la zone Chinook à la rivière de la Paix.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.

Acte constituant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound.

Acte modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Acte modifiant l'acte constitutif de la Compagnie des améliorations du havre de Moncton.

Acte concernant un certain traité conclu entre Sa Majesté Britannique et le Président des Etats-Unis.

Acte modifiant le chapitre cent quatre-vingt-un des Statuts révisés du Canada, concernant les peines, pardons et commutations de sentences.

Acte modifiant "l'Acte des falsifications," chapitre cent sept des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant "l'Acte du revenu consolidé et de l'audition," chapitre vingt-neuf des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant de nouveau la loi concernant la procédure en matières criminelles.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. MITCHELL: Si je comprends bien, en ce qui concerne cette affaire de la Grosse-Ile, vous n'avez pas l'intention de déranger l'inspection ni le salaire de l'inspecteur à Québec?

M. CARLING: Nous n'avons pas l'intention de toucher aux fonctions du médecin du port.

M. L'ANGELIER (Québec)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à demander au ministre pourquoi il a élevé de 50 pour 100 le traitement et nommé en même temps un assistant.

M. CARLING: L'inspection se fait maintenant pendant vingt-quatre heures, au lieu de douze heures, comme auparavant, et nous avons un service de nuit de même qu'un service de jour.

M. MITCHELL: \$600 pour Chatham, Nouveau-Brunswick. Quand l'officier de Chatham a-t-il été nommé?

M. CARLING: Au mois d'août 1887.

M. MITCHELL: Il n'y a pas eu de crédit voté l'an dernier.

M. CARLING: Il a été payé à même le crédit de la quarantaine.

M. MITCHELL: A-t-on donné quelque raison spéciale à l'appui de cette nomination?

M. CARLING: Oui, on a donné des raisons spéciales en démontrant la nécessité de nommer un officier à cet endroit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles étaient ces raisons?

M. CARLING: Le grand nombre de navires arrivant au port de Chatham, et la nécessité de faire une inspection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il ne vient pas d'immigrants à cet endroit.

M. CARLING: Je crois qu'il en vient.

M. MACKENZIE: Combien d'immigrants.

M. CARLING: Je n'en puis donner le nombre, mais les navires ont été inspectés par cet officier.

M. MITCHELL: Je ne crois pas qu'il y vienne un grand nombre d'immigrants, mais la nécessité de la nomination est évidente, vu la crainte que l'on a eue du choléra, et le grand nombre de navires qui viennent du continent. J'aimerais à savoir sur la recommandation de qui cet officier a été nommé? J'ai essayé pendant cinq ou six ans d'obtenir la nomination d'un officier, et n'ai pu réussir, mais dès que j'eus commencé à critiquer librement la conduite de l'administration, on a fait cette nomination.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être était-ce pour vous inspecter. Vous étiez en quelque sorte en quarantaine.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'était une très bonne raison.

M. MITCHELL: Mais je ne crois pas que c'était faire un bon emploi des deniers publics. La nomination de cet officier était nécessaire depuis plusieurs années, ou elle ne l'était pas, et si elle était nécessaire il aurait dû être nommé pendant que j'avais l'oreille de l'administration, et non pas dès que j'eus cessé d'avoir cette influence. Je n'objecte pas à la nomination.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez écoutez.

M. MITCHELL: Parce que je la crois nécessaire, et je crois qu'elle était nécessaire depuis plusieurs années, lorsque l'honorable premier ministre ne disait pas "écoutez, écoutez" aussi finement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon ouïe s'est améliorée dans ces derniers temps.

M. MITCHELL: On dit que vous avez de la religion, et je ne vois pas pourquoi vous n'auriez point aussi de l'ouïe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Port-Hawkesbury, Nouvelle-Ecosse, \$300. Pourquoi choisissez-vous Port-Hawkesbury? Ce n'est pas, si je suis bien renseigné, un port très fréquenté.

M. CARLING: On a représenté au département qu'un très grand nombre de navires touchent à ce port. Les méde-

cins de ce district et les habitants de la ville ont représenté que c'était très important, et après avoir pris des informations nous avons constaté que c'était nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a plusieurs ports qui paraissent être plus importants qu'Hawkesbury, autant que j'en puis juger, et je désire savoir comment il se fait qu'Hawkesbury devient un port fréquenté d'une manière spéciale. Si je suis bien renseigné, on ne prélève qu'un très faible revenu à cet endroit.

M. CARLING : Un très grand nombre de navires touchent à ce port.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ça ne me paraît pas être un port très considérable pour les recettes de la douane.

M. CARLING : Nous ne payons pas une somme très considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais d'où viennent les navires ? Quelle sorte de navires arrêtent là—des bateaux de pêche, des bâtiments-marchands, ou des charbonniers ?

M. CAMERON : Hawkesbury est un port situé près du détroit de Canso, et une station de quarantaine a été établie il y a quelques années sur la Pointe Tupper, dans le comté de Richmond. Le détroit de Canso sépare la Nouvelle-Ecosse du Cap-Breton, et un très grand nombre de navires passent par le détroit, et font en général d'Hawkesbury un port d'arrêt. Des steamers qui voyagent entre les États-Unis et l'île du Prince-Edouard arrêtent là, et c'est le terminus du chemin de fer du Cap-Breton. Il est vrai qu'un grand nombre de personnes atteintes de maladies contagieuses ont été envoyées aux hôpitaux de cette localité, et l'on a jugé nécessaire, sur les représentations de l'ancien député de Richmond, je suppose, d'établir là une station de quarantaine. Je ne connais aucun endroit de la Nouvelle-Ecosse, à l'exception d'Halifax et de Sydney-Nord, où il arrête autant de navires, et où je crois qu'une station de quarantaine est aussi nécessaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour faire face aux dépenses des mesures à prendre pour la salubrité publique, \$15,000. Je ne suis pas disposé à objecter à un crédit de \$15,000 dans l'intérêt de la salubrité publique ou pour permettre au gouvernement de prendre les mesures nécessaires dans le cas d'une épidémie, mais, bien que le journal puisse mériter de l'aide, je ne puis voir qu'il soit tout à fait juste de débiter au crédit affecté à la salubrité publique, une somme de \$1,200 comme subvention au journal d'hygiène du Dr Playter, et d'autres sommes à d'autres médecins qui publient des journaux.

Il me semble que c'est mal appliquer les deniers publics que de dépenser ce montant à même le crédit affecté à la salubrité publique. Je ne veux point dire que le gouvernement ne peut pas être justifiable de subventionner ces publications médicales, mais le crédit devrait figurer sous un autre titre que celui-ci. Si je comprends bien, le gouvernement demande ce crédit en cas d'épidémie, afin qu'il puisse isoler les malades, ou prendre d'autres mesures nécessaires, et je n'objecte pas à cela, mais je crois sérieusement qu'une subvention à des journaux devrait figurer sous un autre titre.

M. CARLING : Cet article figure dans les estimations depuis un grand nombre d'années, et il comprend une somme donnée au Dr Playter ainsi qu'à un journal français de Montréal. La profession médicale a insisté auprès du gouvernement pour l'engager à augmenter ces sommes, mais je n'ai pas cru devoir recommander au gouvernement cette augmentation. Ce crédit est voté depuis plusieurs années, et je crois que c'est de l'argent dépensé très à propos.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est possible, mais je ne crois pas qu'il devrait figurer sous le titre des mesures à prendre pour la salubrité publique.

M. CARLING : Ils donnent au public des conseils sur ce qu'il y a à faire dans le cas d'une épidémie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le crédit demandé pour ces mesures à prendre n'est pas trop considérable s'il survenait une épidémie.

M. WILSON (Elgin) Comment ce journal d'hygiène est-il distribué ; à combien d'exemplaires est-il tiré, et de quelle manière est-il distribué ? Nous devons prendre les mesures nécessaires contre les épidémies, mais je ne vois réellement pas qu'il soit opportun de donner une somme considérable pour ce journal inutile. Peut-être le ministre pourra-t-il expliquer de quelle manière il est distribué ou placé entre les mains de ceux qui en bénéficieraient ?

M. CARLING : Ces brochures publiées par le Dr Playter et la Société Française d'Hygiène de Montréal sont distribuées à la presse, aux médecins, et dans les différentes cités et villes du pays. Un grand nombre de médecins des provinces ont écrit pour demander qu'on en distribuât un plus grand nombre, et je considère qu'elles ont fait beaucoup de bien en enseignant au public les mesures qu'il aurait à prendre en cas d'épidémie.

M. WILSON (Elgin) : Cette explication est très étrange. Si un médecin désire avoir des informations spéciales relativement à la manière de traiter ou de prévenir une maladie, il devrait acheter les livres qu'il lui faut. J'exerce la profession depuis assez longtemps, et je ne me rappelle pas qu'on m'ait envoyé un seul de ces livres. Je ne désire pas le savoir, et je n'ai pas une haute opinion des renseignements qu'ils contiennent ; mais s'ils étaient envoyés aux médecins des cités et des villes, j'en aurais certainement en connaissance, et j'aurais eu l'occasion de les voir. D'après l'expérience de la majorité des médecins, ce livre ne leur est pas envoyé, et le crédit est une dépense inutile. Nous voyons en outre que ce crédit est distribué d'une manière très peu judicieuse, sans égard à la manière dont il est dépensé et aux avantages qui en résultent. Un certain nombre de médecins ont été payés pour avoir inspecté des navires. Je constate que quelques-uns ont reçu \$4 par visite. Un autre médecin de Rimouski a fait vingt-cinq inspections, et a reçu \$10 par visite. En outre, il a reçu un traitement de \$250 ; puis il y a eu un bateau et \$374 pour le salaire des bateliers. Je comprendrais la nécessité de ces visites si nous étions menacés de maladies spéciales. Le ministre expliquera peut-être pourquoi l'on paie dans un cas \$10 et dans l'autre \$4, et pourquoi ces honoraires sont payés en sus du traitement. Il doit y avoir quelque chose qui va mal.

M. CARLING : L'honoraire de \$10 est payé au Dr Gauvreau pour chaque inspection des paquebots à Rimouski. C'est un excellent officier, qui inspecte d'une manière complète les paquebots, ce qui est nécessaire pour qu'il se rendent à Québec sans autre arrêt. Le paiement de \$4 par visite a lieu pour l'inspection ordinaire des autres navires ; ces paiements sont fixés par la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il eu que vingt-cinq paquebots dans le cours de l'année ? Je croyais que la ligne Dominion de même que la ligne Allan transportait la maille.

M. CARLING : Non ; nous n'inspectons qu'un paquebot par semaine.

M. WILSON (Elgin) : Je vois qu'à la Grosse Ile il y a un médecin qui est payé pour ses services. Quels sont ses devoirs ? A quoi sert-il d'avoir un médecin là, si les navires n'y sont pas inspectés ? Il est apparemment stationné là pour ne rien faire, mais il envoie les steamers à cet autre endroit, où ils sont inspectés par un médecin, qui reçoit \$10 par visite.

M. CARLING : J'ai dit, il n'y a pas longtemps, que pendant la dernière saison 900 à 1,000 navires avaient remon-

te le Saint-Laurent, et je n'ai pas de doute que le nombre en sera aussi grand cette année. Tous ces navires devront être remontés, et le Dr Gauvreau fait l'inspection des paquebots, qui viennent une fois par semaine. Les paquebots sont obligés d'arrêter à Rimouski pour débarquer la malle, et le Dr Gauvreau fait cette inspection. Le nombre des steamers a été de vingt-cinq, comme je le vois ici, ou il a pu dépasser vingt-cinq; et le Dr Montizambert, aidé de son personnel, a inspecté plus de 900 navires à la Grosse Ile, travail pour lequel nous payons son traitement et celui de ses assistants. Cette somme n'est que pour l'inspection des paquebots à Rimouski, inspection qui est faite à cet endroit afin qu'ils ne soient pas retenus à la Grosse Ile, ce qui leur permet d'amener leurs passagers à Québec aussi rapidement que possible.

M. WILSON (Elgin): Combien de temps le paquebot est-il retenu à Rimouski?

M. CARLING: J'apprends que ce n'est pas plus d'une heure ou deux. Pendant que la malle est débarquée à Rimouski, le médecin fait l'inspection.

M. WILSON (Elgin): Si je comprends bien le ministre, il dit que le navire arrête pendant environ une heure, et le médecin, qui demeure dans l'endroit, est censé faire une inspection complète du navire pendant ce temps-là. D'après le ministre cet homme fait une inspection soignée et particulière pour laquelle il reçoit \$10, et les autres hommes ne reçoivent que \$4, parce que l'inspection qu'ils font n'est pas aussi importante. Si le steamer arrête là une heure, il faut qu'une inspection complète soit faite pendant ce temps-là, de sorte que le médecin reçoit \$10 pour une heure de service. S'il en est ainsi, je crois que le ministre est très libéral.

M. CARLING: Quelqu'un qui a descendu et remonté la rivière m'a dit qu'un steamer peut rester là plus longtemps.

M. WILSON (Elgin): Le ministre a dit une heure.

M. CARLING: J'ai eu mes informations d'un député qui siège à côté de moi, et je ne puis dire si c'est une heure ou deux heures. Le navire est inspecté, et le docteur ainsi que le capitaine sont obligés de donner au docteur Gauvreau, à Rimouski, le même affidavit que les officiers d'autres navires sont obligés de donner au docteur Montizambert, à la Grosse-Ile.

M. SPROULE: Le député d'Elgin (M. Wilson) oublie que le docteur est obligé d'être là jour et nuit, chaque fois qu'il est averti de l'arrivée d'un steamer. Tous les médecins savent que s'il fait une visite de nuit cela coûte plus cher que s'il faisait une visite de jour. La nécessité de faire l'inspection signifie qu'il peut y avoir ou ne pas y avoir de maladie contagieuse à bord du navire, et si le docteur constate qu'il y a de la maladie, le navire doit être retenu plus longtemps que s'il n'y en a pas. Le temps employé dépend de ce qu'il y a ou n'y a pas de maladie à bord. Cela ne veut pas dire non plus que le docteur est de service juste le temps qu'il passe sur le navire, car à partir du moment où un navire est signalé, il doit se tenir prêt à partir à toutes heures du jour ou de la nuit. Par conséquent il n'est guère raisonnable de supposer que le docteur reçoit \$10 pour le temps seulement qu'il passe sur le navire.

Quant à la distribution des brochures du docteur Playter, je me rappelle qu'elle a été faite sur une très grande échelle dans la province d'Ontario, non seulement aux médecins, mais encore aux chefs des municipalités et aux autres personnes intéressées dans les questions sanitaires. Il y a deux ans, lorsque l'on a cru que le choléra pourrait se propager au Canada, cette brochure a été distribuée. C'est une très bonne brochure, qui contient des renseignements touchant le choléra, la diphthérie et autres maladies contagieuses, de sorte que si d'autres que les médecins venaient en contact avec des personnes atteintes de maladies contagieuses, ils savaient ce qu'ils devaient faire et avaient des instructions

M. CARLING

sur la manière d'isoler les cas aussitôt que possible, en attendant qu'il leur fût possible de les signaler aux officiers d'hygiène ou aux médecins de la localité. Dans ma région, on a trouvé que ces brochures étaient très utiles, et dans les endroits où elles n'avaient pas été distribuées, les médecins et les autorités municipales en ont demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Relativement à l'inspection que subissent à Rimouski les steamers qui portent la malle, si j'ai bien compris le ministre, il a dit que lorsqu'ils sont inspectés à Rimouski ils ne le sont pas à la Grosse Ile. Tous ceux qui passent par le Saint Laurent savent que ces navires ne sont pas retenus longtemps à Rimouski, peut-être une heure et demie. Il est tout à fait impossible, je crois, à un médecin de faire pendant ce temps-là une inspection qui ait la moindre valeur d'un steamer portant la malle, car il y a souvent 800 à 900, et peut-être 1,000 émigrants à bord. Cette tâche est d'autant plus difficile lorsque le navire arrive la nuit. Il me semble que tout ce que peut faire l'inspecteur médical, c'est de conférer avec l'officier médical de service à bord du steamer, et si ce dernier lui dit que tout va bien, il accepte la déclaration, et le navire continue sa route. C'est là, à mon avis, le résultat pratique de l'inspection du steamer portant la malle, qui a à bord des centaines d'immigrants et se rapporte à Rimouski. L'inspection équivaut simplement, en valeur, à un affidavit fait par le capitaine et l'officier médical déclarant qu'il n'y a pas de maladies contagieuses à bord.

Il me semble d'après ce qu'a dit le ministre lui-même, que ce médecin stationné à Rimouski ne peut en aucune manière faire une inspection parfaite d'un grand nombre d'émigrants arrivant dans de pareilles conditions. Je ne puis voir dans cette inspection aucune utilité pratique que l'on ne pourrait également obtenir au moyen d'un affidavit fait par l'officier médical de service à bord du navire sous peine d'amende.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous comprenez qu'un steamer arrive là avec un grand nombre d'émigrants à bord. Il y a sur ce navire un capitaine qui est tenu par sa position et en vertu de la loi de donner un rapport exact, et il y a aussi à bord un médecin qui est également responsable. Nous ne devons pas permettre au navire de passer outre simplement parce que le médecin du bord en arrivant à Québec ou à Montréal, ou à toute autre destination, donnera un affidavit comportant qu'il n'y a pas de maladies. Nous avons le droit de voir à ce que ces navires soient inspectés lorsqu'ils entrent dans nos eaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parfaitement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous savez comment les choses se passent. Le médecin stationné à Rimouski va à bord du navire, et il faut le payer. Il voit le médecin du navire et lui demande de quelle santé ont joui les passagers pendant le voyage; il demande la même chose au capitaine, et ils sont tenus de donner des réponses franches et véridiques, et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne donnent point des réponses de cette nature. Le médecin peut dire: il y a eu tant de cas à bord, il y a eu certains cas de rougeole, mais nous croyons qu'ils sont tous disparus, il n'y a pas de petite vérole, il n'y a aucun cas des autres maladies innombrables que je pourrais mentionner; mais voici un cas que j'aimerais à vous voir examiner, j'ignore si c'est la petite vérole, la rougeole, ou autre chose.

Le médecin va voir cet homme et joint sa responsabilité de médecin du gouvernement canadien à celle du capitaine et du médecin du navire; et il y a un avantage réel à faire interroger le capitaine et le médecin du navire par le médecin qui est responsable au gouvernement, afin qu'aucune personne malade n'échappe à l'inspection. Il est très important que cela se fasse.

Pendant que j'ai la parole je dirai que bien que les règlements de quarantaine adoptés dernièrement comportant

une très grande amélioration sur l'ancienne méthode, je ne suis cependant pas prêt à affirmer que le gouvernement et le parlement ne seraient pas justifiables d'approuver une augmentation considérable de dépenses pour prendre des mesures additionnelles contre la propagation des maladies par le grand nombre d'émigrants, à l'entrée même du Canada. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Québec, qu'il ne suffit pas de leur faire subir un examen soit à Rimouski ou à la Grosse-Île, mais que si l'on soupçonne le moins du monde l'existence d'une maladie, on devrait aussi les examiner à Québec. Je suis surpris d'apprendre, car je l'ignorais, qu'il n'y a pas d'officier pour les examiner à Montréal. Les navires vont maintenant à Montréal. Il y a plusieurs années, lorsque nous avons établi ces règlements à la Grosse-Île, Québec était le lieu de débarquement de tous les émigrants. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il ne devrait pas y avoir une inspection à Québec et à Montréal, tout autant qu'aux deux autres lieux. Je suis tout à fait d'opinion qu'il ne faut pas lésiner sur ce point au détriment du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne le désirons pas; nous sommes parfaitement d'accord sur ce point. Les médecins se saluent probablement, et l'examen est très libre et très facile. Je ne suis pas sûr que s'il y avait des cas graves le capitaine ou le propriétaire ne devrait pas être tenu responsable. De fait, je serais disposé à faire ce que l'on fait en Angleterre, à décréter que le capitaine ou le propriétaire d'un navire qui entrera dans un port, sachant qu'il y a à bord des maladies contagieuses, sans faire rapport, commettra un délit équivalant à un homicide.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ça devrait approcher de cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une grave offense contre l'intérêt public, et l'honorable député a précisément touché le point, qui est que les navires ne peuvent être convenablement inspectés à Rimouski à moins que le médecin ne les accompagne jusqu'à Québec ou Montréal, et ne fasse en chemin un examen assez complet; et je suggérerais que ce mode fût adopté.

M. CASGRAIN: Dès qu'un navire arrive à Rimouski, le médecin va à bord pendant quelque temps, puis le navire repart pour Québec. On n'a pas le temps de faire une inspection convenable; mais si l'on adoptait l'ancienne méthode d'accompagner le navire jusqu'à Québec, l'officier pourrait faire une meilleure inspection qu'aujourd'hui.

M. WILSON (Elgin): Je ne crois pas que les explications données soient tout à fait satisfaisantes. Je n'ai pas de doute que l'honorable député de Gray ait reçu quelques-uns de ces documents; mais ce que j'ai dit c'est qu'il n'était pas raisonnable, à mon avis, que le pays payât pour faire envoyer ces ouvrages aux médecins. S'ils en ont de besoin, qu'ils les paient, comme font les autres personnes qui veulent se les procurer. J'aimerais à demander au ministre si l'officier stationné à Rimouski a retenu quelque navire à ce port.

M. CARLING: Il a envoyé des navires à la Grosse-Île lorsqu'il a découvert des maladies contagieuses à bord. Là le docteur Montizambert prend soin des malades, et le navire est désinfecté.

M. WILSON (Elgin): Peut-il me dire le nombre de navires qui ont été retenus et envoyés à la Grosse-Île?

M. CARLING: Je ne puis en ce moment, mais je serai heureux de fournir cette information demain.

M. LAURIER: Dois-je comprendre que chaque steamer est inspecté à Rimouski?

M. CARLING: Tous les steamers qui arrêtent à Rimouski pour livrer les malles y sont inspectés. La ligne Allan et la ligne Dominion transportent les malles à peu près alter-

nativement chaque semaine. Vingt-cinq de leurs navires viennent pendant les mois de l'été, et ils sont tous inspectés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il serait tout à fait à propos, pendant que nous parlons de mesures à prendre pour protéger la santé du public, de faire remarquer au ministre que depuis deux ou trois jours il y a de ce côté-ci de la Chambre une odeur très désagréable et très malsaine.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député ferait mieux de venir prendre un siège de ce côté-ci.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'y ai pas d'objection, si les honorables ministres veulent venir de ce côté-ci. Cette odeur est particulièrement désagréable cet après-midi. Je crois que notre digne greffier l'a remarquée depuis deux ou trois jours. Elle vient évidemment des tuyaux qu'il y a sous la table du greffier; j'ignore ce qui peut en être la cause. Je crois qu'il est très important que l'on s'occupe de cela, dans l'intérêt de l'hygiène publique.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne soupçonnais pas l'existence d'une pareille odeur. Je puis dire que l'officier de mon département qui a charge de ces tuyaux, m'a déclaré il n'y a pas plus de deux jours qu'ils avaient tous été inspectés, et qu'ils étaient très nets, et que l'air qu'ils renfermaient était pur. Ça paraît n'être que de ce côté-là de la Chambre. Quoi qu'il en soit je ferai examiner cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis prêt à changer de place temporairement, et à considérer ce côté-ci de la Chambre comme la droite pendant ce temps-là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a une objection constitutionnelle à cela: Ceux qui votent dans l'affirmative siègent de ce côté-ci, et ceux qui votent dans la négative siègent de l'autre côté.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. COOK: Je crois que si les tuyaux étaient blanchis ce serait une amélioration. Il y a beaucoup de blanchissage du côté de la droite.

Pour faire face aux dépenses de la quarantaine, province de Québec..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'appellerai l'attention de la Chambre sur une correspondance assez extraordinaire qui a été échangée au sujet de cet article entre l'auditeur général et le département de l'agriculture. La Chambre se rappelle que nous avons eu beaucoup de difficulté à fixer la valeur des animaux, et qu'après une longue discussion il a été décidé que l'on ne paierait pas plus de \$150 dans aucun cas. L'année dernière on a payé à deux ou trois messieurs beaucoup plus que ne permettait l'acte. L'un d'eux est M. James McRae. Qui est-il?

M. CARLING: C'est un importateur d'animaux, qui demeure à Gaelph.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et messieurs Clarke et Norris?

M. CARLING: Ils demeurent dans la Nouvelle-Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que l'auditeur général déclare que dans le premier cas mentionné on a payé \$795 de plus que ne le permettait la loi, et dans l'autre cas \$856. J'ai lu la correspondance, et je désire appeler l'attention de la Chambre et du ministre sur une lettre très remarquable de M. McEachran, qui, paraît-il, va être l'inspecteur nommé par le département. Dans le premier cas, M. McEachran a fait une évaluation basse, et l'auditeur général a fait observer avec raison que d'après cette évaluation la somme payée dépassait considérablement celle autorisée par la loi. Je n'ennuierai pas la Chambre avec la lecture de la lettre de M. McEachran en réponse, mais j'appellerai l'attention sur la déclaration remarquable par laquelle il termine. Il avait fait une évaluation en vertu

de laquelle, d'après l'auditeur général, une somme considérable avait été payée de trop. Il ne nie pas avoir fait cette évaluation, mais il déclare ce qui suit :

En remplissant les formules, je mis à dessein l'évaluation à un bas chiffre, même dans plusieurs cas au-dessous de la valeur courante, afin que les propriétaires pussent croire que l'indemnité accordée était très favorable. En toute honnêteté, cependant, je puis faire l'évaluation à un tiers de plus que la somme payée, et je vous inclus des certificats modifiés dans ce sens.

Cette déclaration est passablement remarquable. En premier lieu il envoie une évaluation en vertu de laquelle on paye une somme beaucoup plus élevée que celle autorisée par la loi, et ensuite il déclare qu'il aurait pu d'une manière parfaitement honnête évaluer les animaux à un tiers de plus, et il inclut des certificats modifiés dans ce sens; et se basant sur ces certificats le département considère que les objections de l'auditeur général sont écartées. Je ne crois pas que ce soit là une manière convenable d'agir. Il pourrait parfaitement se faire que la valeur totale des animaux dépassât beaucoup le montant du paiement autorisé par le département, mais il appert clairement de la déclaration même de M. McEachran que l'auditeur général avait raison de dire que le département avait payé deux sommes de près de \$1,000 de plus que ne l'autorisait la loi, et que la manière d'agir de M. McEachran n'est pas la bonne.

M. CARLING : On n'a jamais payé plus de \$150. M. McEachran avait sans doute fait erreur de formule dans son certificat.

M. LAURIER : La loi ne permet pas de payer la pleine valeur des animaux, mais seulement les deux tiers, et cette valeur ne doit en aucun cas dépasser \$150. Dans le cas qui nous occupe on a payé non seulement d'après l'évaluation de M. McEachran, mais la pleine valeur de l'animal, et ainsi M. McEachran et le département paraissent avoir méconnu la loi. La perte qu'avait subi le propriétaire de ces animaux était sans doute considérable, mais néanmoins il faut que la loi soit appliquée.

Si la loi est injuste, elle peut être amendée; mais tant qu'elle restera ce qu'elle est, il n'appartient pas à un officier d'un département de l'outrepasser. Afin de pallier cette violation de la loi, M. McEachran dit que si ses évaluations sont aussi basses, c'est parce qu'il veut faire paraître la compensation accordée sous le jour le plus favorable aux yeux du propriétaire de bestiaux. Si, cependant, le propriétaire n'est pas satisfait, M. McEachran, ajoute :

Je puis, cependant, avec parfaite honnêteté, faire l'évaluation à un tiers de plus que le montant à payer, et j'inclus un certificat amendé l'évaluation dans ce sens.

Cette procédure est tout à fait irrégulière. Je sais que dans plusieurs cas la loi existante doit fonctionner très injustement à l'égard des propriétaires de bestiaux; mais leurs droits, sur ce point, doivent être sacrifiés à l'intérêt général. C'est pourquoi, ces bestiaux sont abattus, et la loi accorde, comme compensation, les deux tiers de la valeur, pourvu que ces deux tiers ne dépassent pas \$150. Le département a mis tout simplement la loi de côté, et a payé la pleine valeur. Dans ces circonstances, il est impossible de justifier le département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute qu'il y a ici une irrégularité apparente. Mais, après tout, le parlement et le public désirent que ceux qui perdent leurs bestiaux, obtiennent cette compensation de \$150, si cette somme représente les deux tiers de la valeur de l'animal. Il paraît que le Dr McEachran a par erreur estimé les bestiaux à un prix moindre que leur valeur, et qu'ensuite, après que l'erreur commise, contrairement aux règlements, eut été signalée, il aurait dit :

Je puis honnêtement et justement certifier que ces bestiaux valent un tiers de plus.

J'admets de nouveau l'irrégularité. Mais, enfin, l'argent a été payé et la partie intéressée n'a pas reçu plus que les

Sir RICHARD CARTWRIGHT

deux tiers de la valeur, d'après même le rapport amendé de M. McEachran. Toutefois, je ne veux pas amoindrir l'importance qu'il y a d'obliger des officiers de la classe à laquelle appartient M. McEachran—qui, je le crois, est un très excellent homme—de remplir rigoureusement leur devoir, et de ne pas les laisser agir à leur discrétion. M. McEachran aurait dû, tout d'abord, donner la pleine valeur du bétail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La valeur paraît avoir été estimée en bloc, ce qui, d'après la loi, ne doit pas être fait. Il y a, certainement, des cas où quelques-uns de ces animaux valent moins de \$150, et c'est aussi ce qui est indiqué dans ce qui vient d'être dit. D'après la déclaration de M. McEachran, l'évaluation de plusieurs de ces animaux, si non tous, est d'un tiers au-dessous de leur pleine valeur, et les propriétaires se trouvent à perdre considérablement. Je ne doute pas que plusieurs de ces animaux valaient plus que le montant de la compensation; mais nous savons que la valeur d'animaux de fantaisie s'élève aux prix énormes de \$4,000, \$5,000, \$6,000, \$7,000 et \$8,000. La loi, cependant, est claire, et déclare que chaque animal sera évalué séparément, et il y a de bonnes raisons pour cela. Ceux qui importent des animaux très dispendieux devraient être leurs propres assureurs et encourir leurs propres risques. Par exemple, le gouvernement ne devrait pas être appelé à payer \$12,000 pour un animal, bien que, me dit-on, ce prix ait été payé pour une tête de bétail. De fait, je sais qu'un tel prix a été payé.

Il me semble que le propriétaire d'un tel animal, si cet animal était perdu, ne saurait avoir un droit de réclamation pour ce montant contre le pays. J'attire simplement l'attention sur ce sujet, parce que je crois que l'auditeur général a tout à fait raison en attirant lui-même l'attention du département. Le département s'est sans doute trompé involontairement sur ce point, et ma principale raison, en signalant ce fait, c'est pour que les officiers du département se gardent à l'avenir de faire ainsi des évaluations distinctes. Quand une évaluation est faite, qu'elle soit sous serment ou non, elle est censée être une représentation de la vraie valeur de l'article évalué, et, après cette première évaluation, l'estimation ne devrait pas être en position d'y ajouter un tiers de plus, et de modifier ainsi sa première évaluation assermentée.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire simplement l'attention du département sur ce fait, parce que d'après la déclaration du premier ministre, je suppose que nous pouvons comprendre que la chose ne se répètera plus.

M. LAURIER : Il est évident que le propriétaire des animaux ne sera jamais satisfait du montant alloué par l'estimation.

Sir JOHN A. MACDONALD : La première estimation devrait être finale.

Madame Delaney, veuve de l'agent des Sauvages, tué
au lac aux Grenouilles..... \$100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que la présente occasion nous permet de demander à quelle décision est arrivé le gouvernement dans le cas de Gowanlock, que l'honorable premier ministre nous a promis l'autre jour de prendre en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les estimations supplémentaires feront voir que l'affaire Gowanlock a été prise en considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, je n'insisterai pas sur ce point; mais l'honorable premier ministre pourrait tout aussi bien nous dire maintenant à quelle décision le gouvernement est arrivée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en suis pas sûr, mais je crois que l'affaire Gowanlock a été mise sur le même pied que l'affaire Delaney.

Pensions payables par suite de l'invasion féniennne. \$3,355.80

M. DENISON : Ces pensions ne pourraient-elles pas être payées l'année prochaine d'avance, comme le sont les autres pensions ? Naturellement, je ne crois pas que la chose puisse se faire durant la présente année.

Sir ADOLPHE CARON : Cette question sera considérée devant la vacance. Il est trop tard maintenant pour faire le changement demandé.

Pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812..... \$1,530

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien payez-vous maintenant à ces vétérans ? Je crois que le montant a été augmenté quelque peu. L'a-t-il été ?

Sir ADOLPHE CARON : Ils reçoivent \$30 chacun. Le nombre de ces vétérans, qui ont été payés, l'année dernière, est de 151.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre se souvient-il de l'âge du plus ancien de ces vétérans ?

Sir ADOLPHE CARON : Je ne m'en souviens pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il doit avoir plus de cent ans.

M. WILSON (Elgin) : Combien reste-t-il de ces vétérans ? Il me semble qu'ils doivent être très vieux, et je voudrais savoir s'il n'y a pas quelques nouvelles demandes pour être placées sur la liste.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable député que 151 vétérans avaient reçu \$30 chacun, l'année dernière, et je puis ajouter que nous avons une couple de nouvelles demandes, qui sont maintenant soumises au département.

M. JONES (Halifax) : Pour ce qui regarde l'item concernant l'invasion féniennne, je voudrais savoir si ce n'est pas une obligation contractée avant la confédération. S'il en était ainsi, elle ne devrait pas être supportée par le gouvernement fédéral, mais par les provinces.

Sir ADOLPHE CARON : Cette charge est réglée par le statut 42 Vic. Une certaine partie de cette obligation a été contractée avant la confédération ; mais le gouvernement fédéral a pris à sa charge toute cette obligation.

M. KIRKPATRICK : L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il paie des pensions aux veuves des vétérans de 1812 ? Je connais une veuve de l'un de ces vétérans, et je sais qu'elle se trouve dans l'indigence. S'il était possible de faire quelque chose pour elle, en considération des services de son mari, je crois que l'on devrait le faire.

Sir ADOLPHE CARON : La loi n'accorde rien à ces veuves.

M. KIRKPATRICK : Et pour les autres pensions et dans d'autres cas ?

Sir ADOLPHE CARON : Le statut y pourvoit, comme l'honorable député peut le voir, et je ne puis bien entendu l'outrépasser.

M. KIRKPATRICK : Oui, mais dans d'autres cas, les veuves ne sont pas ainsi laissées de côté. Vos règlements militaires pourvoient à la subsistance des veuves des officiers qui ont été tués ou qui ont été blessés.

Sir ADOLPHE CARON : Mais nous n'accordons rien maintenant aux veuves des vétérans de 1812.

M. KIRKPATRICK : Oui, elles ont reçu un traitement depuis deux ans. Dois-je comprendre qu'il n'est pas possible d'adopter une résolution à cet effet ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. KIRKPATRICK : Je ne crois pas qu'il y ait aucune loi réglant les pensions des vétérans de 1812. On vote annuellement un crédit pour cet objet. Le ministre voudrait-il me dire ce que dit la loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Mais ne voyez-vous pas qu'à moins qu'elles s'engagent comme volontaires, nous ne pouvons leur payer une pension ? Ce crédit est destiné aux volontaires, et non aux veuves des volontaires.

M. KIRKPATRICK : Non, il est destiné aux vétérans de 1812.

Pensions payables par suite de la rébellion de 1885 aux miliciens..... \$25,000

M. JONES : Je demanderai au ministre de la milice s'il est arrivé à une décision au sujet du capitaine Fortune, du 63e, dont la demande est devant le département depuis quelques temps. J'ai compris que son affaire avait été prise en considération par plusieurs commissions d'enquête, et l'on sait que la blessure dont il souffre a été reçue pendant qu'il servait dans le Nord-Ouest. Le ministre a promis, l'année dernière, de s'occuper de cette affaire, et j'espère qu'il est arrivé à une conclusion favorable. Cet homme est tout à fait invalide, et il est obligé de se servir d'une béquille.

Sir ADOLPHE CARON : Le cas du capitaine Fortune m'a été soumis, comme celui de tous les autres miliciens qui ont servi durant les troubles du Nord-Ouest, et qui ont été blessés. Il lui a fallu passer devant un bureau de médecins, et sur le premier rapport reçu, on lui a accordé une gratification. D'autres représentations ont été faites depuis au département, et un nouveau bureau de médecins a fait rapport sur sa conduite, et cette affaire a été soumise au conseil des ministres. Toutes les pensions se règlent par ordres en conseil. J'ai fait ma recommandation au conseil, et je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que cette affaire est maintenant devant le conseil, mais n'est pas encore réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit est augmenté de \$5,000. Je ne m'oppose pas à cette augmentation ; mais on aurait du produire un mémoire qui aurait pu être imprimé dans les votes et délibérations, ou autrement, nous informant comment ces \$5,000 seront distribués. Il suppose que pour ce qui regarde les \$20,000, balance du crédit demandé, le rapport du département de la milice doit renfermer tous les détails.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, sans doute, je serai heureux de fournir à l'honorable député l'information qu'il désire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que cette information devrait nous être fournie dès maintenant ; mais si l'honorable ministre doit la déposer sur le bureau de la Chambre, je serai satisfait, avec l'entente, toutefois, que je pourrai soulever de nouveau cette question en temps opportun en adoptant les subsides.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que je pourrai la déposer sur le bureau de la Chambre, lundi.

M. LAURIER : Les nouvelles demandes se sont-elles accrues ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a quelques nouvelles demandes, et l'honorable député comprendra que quelques-unes d'entre elles, déjà faites, ne pouvaient être soumises immédiatement au conseil. Dans certains cas, il y a des arrières à payer, et le montant auquel les réclamants ont droit, doit être obtenu sur un nouvel ordre en conseil.

Pensions payables, par suite de la rébellion de 1885, à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs..... \$4,324

M. DAVIN : Avant que cet item soit voté, j'attirerai l'attention du ministre de la milice sur les réclamations de

certaines personnes, que j'ai soumises l'année dernière, mais sans succès. Après que je lui eus soumis ces réclamations, l'année dernière, le ministre de la milice visita le Nord-Ouest, et en compagnie du colonel Scott et du major Mowat, je l'ai vu. Mon impression fut alors que j'avais entièrement réussi à le persuader qu'il n'y avait aucune hésitation à accorder la demande que je lui faisais. Il y a d'autres personnes qui ont des réclamations, sur lesquelles je désire aussi attirer l'attention de l'honorable ministre. De fait, il y a deux classes de réclamations sur lesquelles je voudrais attirer son attention et celle du comité de cette Chambre. Une classe de personnes a légalement droit à ce qu'elle réclame, mais elle n'est pas encore légalement en possession de ses titres; et il y a une autre classe dont les réclamations s'appuient sur des raisons justes, mais que la loi n'autorise pas. Je prétends, M. l'Orateur, que dans un cas comme celui-ci, lorsque des hommes ont exposé leur vie pour leur pays, lorsqu'ils ont combattu les combats de la patrie, il ne serait certainement pas honorable—et ce n'est pas ce que désire le pays—d'avoir à soulever toutes les questions imaginables pour savoir si nous devons ou non reconnaître la légitimité de leurs réclamations.

La fortune de la guerre, M. l'Orateur, a été inconstante dans tous les temps. Des hommes se font tuer par milliers dans les tranchées; autant de héros succombent pour sauver la vie d'un seul—qui n'est peut-être pas aussi brave que le moins brave de ceux qui sont morts sur le champ de bataille—et c'est celui, qui est ainsi sauvé, qui portera l'étoile sur sa poitrine. Je regretterais beaucoup si, dans un pays libre comme le nôtre, où nous avons l'habitude de nous considérer tous sur le même pied, le gouvernement adoptait une règle de conduite à l'égard du riche et une autre règle pour le pauvre. Or, M. l'Orateur, il y a des cas de ce genre. Par exemple, il y a l'affaire d'un nommé Walen, qui a servi aussi vaillamment que tout autre homme; qui s'est battu pour son drapeau et son pays et qui a essuyé le feu; mais parce qu'il était dans la police à Cut-Knife, au lieu de se trouver dans la milice, on a fait dans son cas une distinction à son détriment. Il dirigeait les conducteurs de fourgons; il a essuyé le feu à Cut-Knife, et bien qu'il ait été recommandé fortement, rien n'a encore été fait pour lui. Or, je prétends que les éclaireurs et les conducteurs de fourgons, tous ces hommes qui se sont trouvés engagés, sous une forme ou une autre, à la répression de la rébellion, ont droit à ce que leurs réclamations soient prises en considération. Je prétends, que, dans le cas de la police à cheval, non seulement ceux de ses membres qui ont essuyé le feu, mais aussi les autres, qui ont servi autrement et qui étaient exposés également à rencontrer l'ennemi, devraient tous se trouver sur le même pied; qu'aucune distinction odieuse ne devrait être faite entre eux, et que tous devraient recevoir des médailles. Je crois qu'il reste seulement 150 de ces hommes qui n'ont pas eu de médailles. On me dit qu'ils ne veulent pas recevoir de certificats (*scrip*), mais ils aimeraient à se voir médaillés, et j'espère qu'ils recevront leurs médailles.

J'attirai aussi l'attention du ministre sur le cas des volontaires de Régina, qui ont des réclamations légales, et sur ceux d'Edmonton, qui se trouvent sur le même pied. L'année dernière, j'ai fait valoir auprès du ministre toutes les raisons qui militaient en leur faveur. Je rencontrai le ministre, et tous ceux qui le rencontrent savent avec quelle courtoisie leurs demandes sont accueillies, et le fait est, comme l'observe l'un de mes collègues, "qu'il est trop poli." Je ne citerai pas ses propres paroles; mais je lui appliquerai ces vers de Shenstone :

He kicked him down stairs with such a sweet grace,
You might have thought he was handing him up

Mais la grande difficulté, c'est que cet honorable ministre n'est pas impressionnable. Nous n'avons pu l'impressionner, bien que nous lui ayons mis sous les yeux de justes réclama-

M. DAVIN

tions. Pour ce qui regarde les volontaires, dont j'avais fait valoir les réclamations, l'année dernière, il a reconnu que leur cause était bien appuyée, mais il me dit : "Voici des télégrammes par lesquels le colonel Scott reconnaît que ces volontaires sont des gardes locaux."

En lisant le télégramme, je me suis aperçu, je l'avoue, que nous avons été roulés. Mais nous avons été capables de démontrer au ministre, quand nous le rencontrâmes en janvier, que ces télégrammes au sujet des gardes locaux n'avaient rien à faire avec les volontaires. En effet, chaque télégramme, au sujet des gardes locaux, est signé par M. Scott, en sa qualité de maire, tandis que chaque télégramme concernant les volontaires de Régina est signé par M. Scott, et le nom de ce dernier est suivi de son rang militaire. Voici une copie du télégramme concernant les gardes locaux :

RÉGINA, 1er avril 1885.

AU MINISTRE DE LA MILICE, Ottawa.

Garde organisée ici pour protection locale. Il n'y a pas d'armes. Peut-on obtenir 75 fusils et des munitions du département? Si oui, quand? Le conseil de ville sera responsable.

D. L. SCOTT,
Maire.

Voici la réponse signée par A. P. Caron, en date d'Ottawa, le 1er avril :

A D. L. SCOTT.

Oui. Dois demander permission au major général.

Dans le cas des volontaires—j'ai les télégrammes ici—le ministre ne dit pas qu'il doit s'adresser au major général; mais il dit de suite que les armes sont en route. Un autre télégramme est daté de Régina, 11 avril 1885, comme suit :

Au ministre de la milice,
Ottawa.

J'ai demandé par télégramme des armes au major général pour l'organisation d'une garde locale, tel que vous me le demandez. Pas de réponse de lui. Pouvez-vous donner des ordres pour approvisionner 75 hommes d'armes et de munitions qui seront tirées des magasins à Winnipeg?

D. L. SCOTT,
Maire.

La réponse a été :

A D. L. SCOTT, maire.

Ne peut me mêler de la distribution des armes. En le faisant je pourrais briser les arrangements faits par le général.

A. P. CARON.

Quand le ministre a traité avec D. L. Scott, en sa qualité de colonel, il n'a pas eu les mêmes déclarations à lui faire, et j'attirerai un instant l'attention du comité sur ce sujet.

Le 12 juillet, le colonel Scott écrivait au ministre pour l'informer qu'il était l'officier commandant des volontaires de Régina, et qu'il avait distribué aux membres de cette compagnie les certificats d'enrôlement et de service actif nécessaires pour leur permettre d'obtenir des titres de propriété ou des certificats (*scrip*) conformément au statut 48-49 Vic., ch. 73. L'un des membres de la compagnie qui avait fait sa demande conformément à cet acte, porta au colonel Scott une lettre du département de l'intérieur en réponse à sa demande.

Cette lettre déclarait qu'aucune autre initiative ne pouvait être prise au sujet de l'émission de *scrips*, avant que le département de la milice et de la défense eût donné un certificat montrant que le porteur avait droit à une gratuité militaire. Un autre membre de la compagnie avait aussi montré au colonel Scott une lettre d'un ami d'Ottawa, par l'entremise duquel il avait demandé un titre de terre. Cette lettre renfermait un mémoire de T. B. Aldrich, qui déclarait que la compagnie de Régina était simplement reconnue comme une garde locale. Ces communications firent croire au colonel Scott que le droit des membres de la compagnie de Régina à une gratification, conformément à l'acte, n'avait pas été reconnu par le département de la milice et de la défense. Le colonel Scott disait en terminant :

Permettez moi d'inclure ci-jointes, pour votre information, copies de la correspondance échangée entre moi, le département de la milice.

Il continue comme suit :

J'ai l'honneur de vous dire, de plus, que le 1er avril 1885, comme maire de la ville de Régina, je vous ai télégraphié pour vous annoncer qu'une garde locale avait été organisée ici, et pour vous demander de nous envoyer des armes et des munitions pour son équipement. La garde locale mentionnée dans le télégramme, était un corps différent de la compagnie de volontaires organisée par moi, et lorsque je vous ai télégraphié, j'avais déjà reçu des armes et des munitions pour la compagnie de volontaires.

Puis le colonel Scott donne le télégramme concernant la formation du corps des volontaires de Régina, lequel est ainsi conçu :

(Télégramme)

RÉGINA, 27 mars 1885.

Au ministre de la milice Ottawa.

Voulez-vous autoriser l'enrôlement de corps d'infanterie, ou de carabiniers volontaires, et ordonner qu'ils soient équipés? Ces corps seront organisés immédiatement.

D. L. SCOTT,
Lt-colonel.
Maire.

A ce télégramme il reçut la réponse suivante:

(Télégramme.)

OTTAWA, 28 mars 1885.

Lieutenant-colonel D. L. SCOTT.—Oui, autorisation est donnée d'organiser une compagnie à Régina. Des armes et munitions sont en route pour Winnipeg.

A. P. CARON.

Voici une lettre adressée au lieutenant-colonel C. F. Houghton, sous-adjutant général, à Winnipeg, Manitoba.

RÉGINA, 31 mars 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que sur la recommandation du lieutenant-gouverneur, j'ai télégraphié au ministre de la milice comme suit :

Voici une copie du premier télégramme envoyé en sa qualité de lieutenant-colonel :

ANDON, 28 du courant.

J'ai reçu une réponse de lui comme suit :

Voici une copie du télégramme que j'ai déjà lu :

Sur une autorisation, les citoyens m'ont chargé de l'organisation de la compagnie, et j'ai l'honneur de pouvoir constater que j'ai enrôlé une compagnie de 55 hommes, et pris des arrangements pour leur faire subir un cours d'instruction militaire, et j'espère qu'ils seront propres au service actif lorsqu'arriveront ici les armes et munitions. Les membres de la compagnie désirent tous être équipés en une compagnie de carabiniers, et ils m'ont chargé de vous faire part de leur désir. J'ai l'honneur de vous prier de voir à ce que ces corps et ses officiers soient gazettés, et à ce qu'ils reçoivent ici leurs armes et munitions aussitôt que possible.

En réponse à cette communication, le colonel Scott a reçu une lettre du sous-adjutant général suppléant, et le 17 avril 1885, le télégramme suivant a été envoyé au ministre de la milice par le colonel Scott.

(Télégramme.)

RÉGINA, 17 avril 1885.

Au ministre de la milice, Ottawa :

Ma compagnie a-t-elle été placée dans le service actif? Quand les uniformes seront-ils envoyés?

D. L. SCOTT,
Lieut-colonel.

La réponse a été comme suit :

(Télégramme.)

OTTAWA, 18 avril 1885.

Oui; votre compagnie est autorisée. Faites des réquisitions pour l'équipement.

A. P. CARON.

Après les troubles, C. F. Houghton, lieutenant-colonel et sous-adjutant général, lui écrivit les lignes suivantes :

QUARTIER GÉNÉRAL, DISTRICT MILITAIRE N° 10,
WINNIPEG, MANITOBA.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant concernant les octrois de terres à la ci-devant Compagnie de Régina, qui était sous votre commandement. Votre rôle de service a été dûment reçu et adressé au quartier général, le 3 octobre courant. Ce qui reste maintenant à faire est une demande réparée, à l'adresse du département de l'intérieur, par chaque soldat, ou son procureur, spécifiant clairement si l'on veut avoir un titre de 320 acres de terre, ou un scrip de \$80 à sa place.

Des bordereaux de paie vous seront adressés pour établir le temps de service actif de votre compagnie, et les Etats adressés à ce bureau pour être approuvés.

Le 6 octobre 1886, le colonel Scott écrivit au département de la milice comme suit :

RÉGINA, 7 octobre 1886.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous dire que le 12 juillet dernier, je vous ai écrit au sujet de la demande faite par les membres de la compagnie de volontaires de Régina pour obtenir les octrois de terre, ou les scrips conformément au statut 48-19 Vic., c. 73, et d'inclure pour votre information copies de la correspondance relative à la formation de la compagnie et à d'autres matières, qui s'y rapportent. Je n'ai pas encore reçu une réponse à ma lettre.

A cette communication le colonel Scott reçut la réponse suivante :

OTTAWA, 17 octobre 1886.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 7 courant, je suis chargé par le ministre de la milice et de la défense de vous faire observer que la compagnie de volontaires de Régina a été organisée comme une garde locale.

Et ainsi de suite. Il est parfaitement clair que le ministre a agi *bona fide*; mais je crois qu'il a été induit en erreur par le fait que le colonel Scott, comme maire, avait correspondu avec lui au sujet de l'organisation d'une garde locale, et je suis porté à croire que le ministre a confondu l'action du maire avec celle du colonel Scott. Mais maintenant que je lui ai montré qu'il n'y a aucun rapport entre les deux, et que ces télégrammes relatifs à la garde locale n'avaient rien à faire avec les volontaires de Régina, j'espère que le ministre n'hésitera aucunement sur le parti qu'il a à prendre. Si toutefois il trouvait encore quelque chose d'embarrassant, je suis prêt à lui soumettre, ou au ministre de la justice, ou à tout autre avocat—mais j'avais oublié que le ministre de la milice est, lui-même, un avocat distingué—qu'il verrait de suite que la réclamation de ces volontaires est appuyée sur la loi. Les volontaires de Birtle, comme je l'ai fait voir, l'année dernière, ont été officiellement reconnus, et la *Gazette du Canada*, que j'ai citée, l'année dernière, pour l'information du ministre, et qui est datée du 11 avril, disait :

Les compagnies suivantes ont été autorisées à être enrôlées dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pour le service actif.

Une liste des compagnies est donnée par la *Gazette*, et parmi ces compagnies se trouvent la compagnie de Régina, sous le commandement du capitaine David L. Scott, et la compagnie de Birtle, sous le commandement du capitaine James H. Wood. L'honorable ministre n'a pas hésité à s'occuper de la compagnie de Birtle. Elle a reçu ses scrips; le ministre a reconnu ses états de service, et il a aussi reconnu les états de service d'autres compagnies, et ce serait, certainement, quelque chose de très extraordinaire, si après avoir dissipé ses doutes comme je l'ai fait au sujet de l'erreur commise en confondant la garde locale avec les volontaires de Régina, si, dis-je, il ne croyait pas devoir admettre de suite que mes prétentions dans cette affaire étaient justes. De plus, la *Gazette du Canada* du 18 septembre 1885, publiait une liste des corps qui ont été renvoyés du service, et parmi ces corps sont les suivants: La compagnie d'infanterie de Régina, capitaine Scott; la compagnie d'infanterie de Birtle, capitaine Wood. J'ai en ma possession une lettre du capitaine Wood, et elle contraste, peut-être, avec mon insuccès dans mes efforts pour obtenir le scrip auquel prétendent avoir droit les volontaires de Régina. Le capitaine Wood adresse sa lettre au major de la compagnie de Régina, et elle se lit comme suit :

BIRTLE, 8 mai 1886.

MON CHEF MOWAT.—Je me suis trouvé dans Ontario durant les derniers trois mois, au sujet de l'affaire à laquelle fait allusion votre honore du 28 février, et si je ne m'étais pas trouvé dans Ottawa, lorsque éclata la rébellion de Riel, et si je n'avais pas obtenu un ordre général pour faire gazetter notre compagnie comme engagée dans le service actif, nous aurions été laissés de côté, pour ce qui regarde la récompense à recevoir pour services rendus. On nous avait d'abord placés sur la liste des gardes locales, mais j'ai réussi, après une lutte assez vive dans le département, à faire reconnaître notre droit d'être inscrits sur la liste du service actif, et ainsi notre droit à un octroi de terre.

Ainsi, d'autres compagnies ont été traitées avec justice, et j'espère que le ministre verra à ce que les volontaires de Régina et autres corps, dans la même position, soient aussi traités conformément à la légalité de leurs réclamations. On ne peut prétendre que la compagnie de Régina n'était qu'une garde locale, dans l'acception de l'Acte amendé, 49 Vic., ch. 9, parce que ce dernier acte n'a pas pour objet de restreindre, ou de supprimer l'opération de l'acte antérieur. L'intention expresse de l'article 1er est d'étendre la portée de l'acte originaire, en étendant les privilèges qu'il accorde à certaines classes, qui en auraient été privées autrement, comme, par exemple, les membres de corps irréguliers. La compagnie de Régina, de son côté, d'après le paragraphe "a," n'est pas une force irrégulière, parce qu'elle a été dûment enrôlée et organisée en vertu des dispositions spéciales de l'acte concernant la milice, et l'article spécial mentionné exclut les forces irrégulières, qui n'ont servi que comme gardes locales. Je ne crois pas devoir insister davantage, par ce que je crois avoir, j'ose le dire, suffisamment établi la légalité des réclamations de ces volontaires. J'insiste aussi auprès de l'honorable ministre, quelque faible que soit ma voix, ou ma force persuasive, pour qu'il ne mette pas, non plus, de côté les droits non moins bien fondés, au point de vue de l'équité, sinon au point de vue légal, de la police à cheval. Cette police, bien qu'elle ait été dans le service actif, est privée de médailles.

Je veux aussi que l'on s'occupe des éclaireurs et de ces conducteurs de fourgons qui ont servi dans la police. Leurs droits n'ont pas été reconnus, parce qu'ils ne faisaient pas partie de la milice. En terminant, permettez-moi d'ajouter qu'il n'est pas désirable, dans l'intérêt du Canada, que nous fassions, entre la police à cheval du Nord-Ouest et la milice, une distinction qui ferait croire aux membres de cette police, s'ils étaient de nouveau appelés, en temps de guerre, à servir le pays, qu'un acte de vaillance sous l'habit rouge de l'homme de police à cheval est une chose, et le même acte de vaillance, sous l'uniforme du milicien, une toute autre chose. J'espère que le gouvernement partagera l'avis de tout le monde, et reconnaîtra que tout homme, qu'il fasse partie de la police à cheval, ou de la milice volontaire, qui, à l'heure du danger, sait frapper un vaillant coup pour son pays, doit être traité par le parlement avec la même gratitude que celle ressentie par tous ses concitoyens, et que justice égale doit lui être rendue.

M. SPROULE : Je dirai en peu de mots que j'appuie les observations faites par l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) au sujet des hommes de la police à cheval et des éclaireurs du Nord-Ouest, qui n'ont reçu ni médailles, ni *scrips*, ou concessions de terre. J'ai essayé depuis une couple d'années d'obtenir pour quelques-uns de ces éclaireurs, une reconnaissance de leurs services. Mais l'interprétation donnée d'abord à la loi sur ce sujet n'était pas d'accord avec le sens commun. La loi a été amendée depuis, et j'ai compris que cet amendement était formulé de manière à inclure les éclaireurs de la police et à leur donner droit à des concessions de terre, ou *scrips*, tout comme aux miliciens qui ont servi durant la rébellion. Quand une demande a été faite en leur faveur, on a soulevé l'objection qu'ils n'étaient pas des éclaireurs de la police dans l'acception ordinaire du mot, d'après l'interprétation du ministre de la milice et de la défense; mais qu'ils étaient simplement des membres de gardes locales. Je ne savais pas alors s'ils étaient des gardes locaux, ou non; mais après avoir examiné davantage ce point, je demanderai au ministre ce qu'il entendait par "garde locale." Il me répondit que les gardes locaux n'avaient été nommés que pour protéger les propriétés de leurs localités.

Il peut y avoir en certain endroit où un certain nombre de gens se sont réunis pour se protéger et défendre leurs propriétés au cas d'infractions à la loi ou d'une attaque du dehors. Informations prises, je constate que les hommes que

M. DAVIN

je mentionne ont été enrôlés par le lieutenant colonel Macdonald, dans le but de servir d'éclaireurs dans tout le pays, et qu'ils ont été employés à Wood Mountain, à plus de cent milles du lieu de leur résidence. Ils furent envoyés en cet endroit, parce qu'il se trouvait sur le chemin de Batoche, à Montana, où on s'attendait à voir venir les Sauvages du Montana, où il pouvait y avoir des communications entre les Métis et les Sauvages autour de Batoche et ceux de l'étranger. Ils étaient stationnés là dans le but de donner des informations aux autorités, et ils étaient munis d'armes, mais chaque homme était tenu d'avoir son cheval à lui. Ils étaient alors dans la prairie et exposés à toutes les misères et les dangers de ceux qui ont eu pour tâche d'étouffer la rébellion. C'est simplement qu'aux hasards de la guerre s'ils n'ont pas été exposés au feu comme l'ont été les volontaires; et cependant on a refusé à ces hommes la même considération et la même rémunération qu'ont obtenues les volontaires, à cause de ce que je crois être une fausse interprétation de quelque vice technique dans la loi qui se rapporte à ces gens. On a soulevé l'objection que ces hommes ne pouvaient recevoir ni *scrips* ni concessions de terre, parce que leurs services n'étaient pas attestés par des personnes autorisées, et la question s'éleva alors de savoir quelles étaient les personnes autorisées à attester de ces services. On a cru d'abord que le certificat de l'officier sous lequel ils avaient servi serait suffisant, et dans ce but ces hommes se firent donner des certificats par le lieutenant-colonel Macdonald. On prétendit ensuite que ces certificats auraient dû venir du chef de la police dans l'endroit, mais ils ne furent ainsi avisés qu'après que le chef de la police eut été changé et remplacé par un autre, qui ne connaissait rien de ces faits, et aujourd'hui il serait très difficile de se procurer un certificat, vu que l'homme qui occupait cette position n'a pu apprécier les services qu'ils ont rendus. On a essayé de répondre aux objections du mieux possible en vue de convaincre le département que ces hommes avaient droit à une compensation, mais jusqu'à ce jour ils n'ont pas réussi à obtenir ce qui leur est dû. Je suis heureux de dire que le département s'occupe sérieusement de l'affaire. Il peut se faire qu'avec le temps ils puissent obtenir justice. Qu'ils l'obtiennent ou ne l'obtiennent pas, il n'est tout de même pas mal de dire à cette phase du débat, et d'autant plus que nous n'atteindrons pas l'avis sur l'ordre du jour, que je crois qu'ils ont franchement droit à une récompense.

Quant aux hommes de la police qui n'ont pas eu leurs médailles, j'entends dire qu'avec \$150 on couvrirait toutes les dépenses, et il me semble injuste qu'une partie des forces engagées dans la suppression de cette rébellion reçoive des médailles et que d'autres hommes également engagés dans la défense du pays ne reçoivent pas de médailles. S'il doit y avoir du mécontentement, qu'il suffise d'une si faible somme pour satisfaire tout le monde, je crois que le pays devrait placer tous ces gens sur le même pied. Nous avons de grandes étendues de terre au Nord-Ouest, et ces éclaireurs de la police ne demandent que des terres ou des *scrips*. Un bon nombre d'entre eux sont des colons déjà établis dans l'endroit, et comme nous avons 25,000,000 d'acres de terre que nous voulons voir s'ouvrir, la considération nécessaire est très faible, et je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre s'opposerait à ce que le gouvernement l'accordât.

Sir ADOLPHE CARON : Au sujet des observations qui viennent d'être faites, je dois dire qu'aucun membre du parlement n'a pris un plus vif intérêt à la cause de ceux qui ont contribué à la suppression des troubles de la rébellion dans le Nord-Ouest, que mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Davin). En plus d'une circonstance, l'honorable député est venu à mon bureau et il a mis toute l'énergie et tout le soin possible pour se procurer toutes les informations qu'il pouvait se procurer pour faire valoir dans tout son mérite la cause qu'il avait prise en mains. Toute-

fois, je dois lui rappeler que lorsque j'ai discuté avec lui les différents points qu'il a soumis aujourd'hui, l'honorable député n'a pu renverser les objections qui existaient d'après le statut tel que je l'interprète contre l'existence de la compagnie de Regina comme *Home guards*. En soumettant de nouveau la cause aujourd'hui, l'honorable député a lu quelques lettres qui n'étaient pas encore venues à ma connaissance. Comme je désire sincèrement rencontrer les justes réclamations de ceux qui ont pris une part active dans la suppression des troubles du Nord-Ouest et qui ont mérité de la part du Canada la reconnaissance que le pays devrait avoir pour tous ceux qui, à l'appel du devoir, ont mis de côté leurs affaires et leurs occupations ordinaires dans le but de réprimer les soulèvements du dehors et du dedans, je serai heureux de reprendre la cause à nouveau et de l'examiner d'après les nouvelles informations qui ont été soumises à la Chambre aujourd'hui par l'honorable député, et de voir s'il m'est possible de changer la décision que j'ai prise. L'honorable député doit considérer que tout désireux que nous puissions être tous de reconnaître les services qui ont été rendus, ces troubles ont déjà coûté beaucoup d'argent.

La liste des pensions est longue, et je crois que les pensions et les gratuités accordées ont été très libérales, eu égard aux circonstances dans lesquelles se trouve le pays. Je dois aussi attirer l'attention de l'honorable député sur le fait que je suis contrôlé par le statut qui a été passé par ce parlement et qui a décidé des classes qui doivent recevoir des pensions et des gratuités. L'honorable député se rappelle que le point en litige entre nous était d'établir si la compagnie qu'il a mentionnée aujourd'hui avait été régulièrement enrôlée dans la milice du Canada. Je prétendis qu'elle ne l'avait pas été, et s'il appert d'après les lettres du colonel Scott que l'honorable député a lues aujourd'hui que cette décision puisse être changée, je serai très heureux de la changer. L'honorable député a mentionné les volontaires de Birtle. Cette cause est sans aucun doute différente de celle que je viens de mentionner, et je crois qu'elle a été étudiée autant que faire se peut, d'après les informations que nous avons reçues. Dans cette cause comme dans l'autre, si quelques nouvelles informations peuvent être fournies au département, je serai très heureux de la reprendre à nouveau. L'honorable député de l'arrondissement est cité le cas des *Rangers* de Wood-Mountain. D'après la loi telle qu'elle est faite, ainsi que je l'ai expliqué à l'honorable député, je ne vois pas qu'il me soit possible, comme ministre de la milice, de faire plus que ce qui a déjà été fait. J'ai fait tout mon possible pour satisfaire aux réclamations des volontaires qui ont aidé à la suppression des troubles, mais je dois me conformer à la loi passée par le parlement. L'honorable député a signalé le fait qu'un certain nombre d'hommes de police ont reçu des médailles, et qu'un certain nombre d'autres membres de ce corps n'en ont pas reçu. Il doit se rappeler que la même distinction a été faite dans le cas des volontaires. Le parlement a décidé que seuls les volontaires qui avaient été dans le service actif à l'ouest de Port-Arthur recevraient des médailles envoyées par Sa Majesté, et que les hommes de la police qui auraient été au feu recevraient des médailles, pendant que ceux qui n'y avaient pas été n'en recevraient pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis fort embarrassé de comprendre d'après quel principe les pensions sont accordées par le département. J'appellerai l'attention sur deux pensions qui ont été accordées aux familles de deux miliciens qui ont été tués dans l'action, ou qui sont morts des suites de leurs blessures ou de maladies mentionnées à la page 12 du rapport de la milice. La première se rapporte à un homme du nom de Ryan, qui est mort de maladie, laissant une femme et une fille. La veuve reçoit \$68, et la fille \$14 par année. Je n'ai nullement l'intention de m'opposer à cela ; mais l'autre cas est celui d'un homme du nom

de Valiquette, qui est également mort de maladie. Il ne laisse apparemment ni femme ni enfants, mais il laisse un père, deux frères et trois sœurs, tous probablement adultes, et qui reçoivent chacun \$51, faisant en tout \$307 par année ; ou pratiquement on accorde quatre fois autant aux parents collatéraux, les frères et sœurs, dans un cas, que l'on accorde aux héritiers directs, la veuve et la fille dans l'autre cas. Il peut y avoir une raison qui justifie cette distinction ; mais *prima facie* il semble absurde que les veuves et les enfants, qui dépendent nécessairement du mari, qui est leur gagne-pain, reçoivent une somme qui est relativement minime, et une somme absolument moindre que celle qu'on accorde à des collatéraux dans l'autre cas. Je serais heureux d'avoir une explication au sujet de ce qui me paraît une distribution injuste des bienfaits du gouvernement.

Sir ADOLPHE CARON : La question posée par l'honorable député serait beaucoup plus intelligemment discutée et comprise en lisant l'ordre en conseil qui a paru ensuite dans les ordres généraux. Chaque pension individuelle accordée a été décidée par le gouverneur en conseil, et chaque pension a été décidée d'après les circonstances, peut-être d'après la nature des blessures en certains cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'agit ici de cas de mort.

Sir ADOLPHE CARON : Dans les cas de mort, la position de fortune des parents ou de la famille du défunt était considérée. Dans d'autres cas, quelques-uns de ceux qui recevaient des pensions avaient des moyens par eux-mêmes, et la pension était accordée comme suppléant à cette partie de revenu dont ils étaient censés être privés par la mort ou la perte de ceux qui ont été tués sur le champ de bataille. Dans tous les cas, les pensions ont été soumises au département, et les documents qui accompagnaient les demandes ont été examinés, et ce n'est qu'après un soigneux examen des circonstances spéciales se rapportant à chaque cas particulier que le département a pris une décision. Lundi prochain je mettrai devant la Chambre la liste des pensions accordées et une copie de l'ordre général qui a paru dans la *Gazette du Canada*, en même temps qu'une copie de l'ordre en conseil qui règle ces pensions.

Dans le cas de Valiquette, je ne suis pas prêt à donner aujourd'hui une explication, mais je consulterai le dossier et je donnerai à l'honorable député les informations qu'il demande. Je dois dire que le bureau qui a été appelé à examiner ces cas a pris un grand soin de réunir toutes les preuves possibles avant d'en venir à une conclusion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est fort bien ; mais il est de notre devoir de voir à ce que justice soit rendue aux parties ; et je dois dire que l'allocation de \$14 par année accordée à la fille d'un soldat mort, et l'allocation de \$52 par année accordée à chacune des sœurs d'un autre soldat mort, paraîtront à chacun comme étant disproportionnées.

Sir ADOLPHE CARON : L'un peut avoir été officier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un de ces hommes était le canonnier, Ryan, et l'autre le sergent Valiquette, en sorte qu'il ne pouvait y avoir de différence de rang telle qu'elle put justifier le paiement et plus de 300 pour 100 en plus à l'un qu'à l'autre. Dans le premier cas, du reste, l'allocation a été faite en outre à des collatéraux, ce qui peut donner lieu à de graves abus. Un homme ne supporte pas ordinairement ses frères et ses sœurs. Ils sont censés se suffire à eux-mêmes, mais on suppose qu'il supporte sa femme et ses enfants, et je n'insiste pas seulement sur la disparité énorme de l'allocation, mais aussi sur le fait que dans un cas vous voyez des personnes qui devaient compter naturellement sur le défunt pour subvenir à leurs besoins, pendant que dans l'autre cas ce sont des collatéraux, qui, *prima facie* n'ont aucune réclamation contre le pays en compensation de la perte de leur parent. Il est possible que cet

homme fut le seul soutien de ses frères et sœurs, mais ce n'est pas ordinairement le cas, et cette allocation est très-forte pour un sergent licencié. Vous accordez une annuité de \$300 à sa famille, et à moins que le sergent Valiquette fut un homme d'une éducation supérieure et tenant un rang élevé dans la vie, cette annuité de \$300 accordée à sa famille est excessive; pendant que dans l'autre cas, la veuve retire \$64 et les enfants \$14 chacun, en tout \$83. Dans tous les cas où il y a une différence on devrait en donner une explication entière. L'année dernière, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur la différence existant entre la pension accordée à la veuve d'un capitaine et l'allocation accordée à des collatéraux d'un lieutenant, les derniers recevant beaucoup plus que la première, et cependant, d'après les renseignements fournis par l'honorable ministre, qui prétendait bien connaître les deux parties, il se trouva que la veuve était dans un état de gêne aussi grand que le père, le frère et la sœur du lieutenant que je viens de mentionner.

M. SPROULE: Vu que je n'avais pas la loi, lorsque j'ai parlé sur cette question, j'aimerais à attirer l'attention sur la clause qui se rapporte à ces éclaireurs. Je réfère à l'acte 49 Victoria, chap. 29, et la clause se lit comme suit :

Attendu qu'il est à propos d'établir de nouvelles dispositions, tel que ci-dessous énoncé, au sujet des concessions de terres autorisées en faveur des membres de la milice par l'acte passé durant la session tenue dans les quarante-huitième et quarante-neuvième années du règne de Sa Majesté, sous le chapitre soixante-treize : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, déclare et décrète ce qui suit :

1. Dans l'acte ci-dessus cité, l'expression "membre de la milice volontaire enrôlé qui a pris les armes et qui a contribué activement à supprimer le soulèvement des Métis et des sauvages", sera censée comprendre, outre les membres de la milice mentionnés au dit acte.

Tout officier, sous-officier et homme de tout corps irrégulier levé par autorité et qui a pris les armes, et a été activement engagé à supprimer de dit soulèvement, autrement que comme garde civique pour la protection des propriétés au lieu de leur domicile ou dans les environs—

Maintenant, les éclaireurs de Wood Mountain ne peuvent pas être appelés gardes civiques en vertu de cette clause, parce qu'il étaient de service à plus de 100 milles de chez eux, et à un endroit où on pouvait avoir besoin de leurs services. Ceci règle la question pour ceux qui prétendent qu'ils n'avaient pas droit à une compensation parce qu'ils étaient gardes civiques. L'acte décrète de plus :

Tout éclaireur engagé dans le dit soulèvement, dont les services ont été attestés par un autorité compétente.

Une autre objection que l'on faisait, c'est que les services n'étaient pas certifiés par une autorité compétente. On leur a demandé d'envoyer des certificats de service et ils ont cru que le meilleur certificat était celui du lieutenant-colonel sous les ordres duquel ils avaient servi. Il ont dû en conséquence, envoyer les certificats du lieutenant-colonel Macdonald. Ensuite on a prétendu qu'il fallait le certificat soit du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, soit du major général Middleton, et ils n'ont pu se procurer le certificat du premier parce qu'il avait été changé et qu'il avait quitté le pays. Par une juste interprétation de la loi ces hommes devraient être compris parmi ceux qui méritent une récompense. En conséquence, j'espère que le ministre reconsidérera cette question et leur accordera ce à quoi ils ont droit en vertu de la loi justement interprétée.

M. WATSON: L'année dernière, j'ai demandé au ministre de la milice de vouloir bien remarquer la différence qu'il y avait entre la pension payée à madame Brown, la mère du capitaine Brown, un des éclaireurs de Boulton, qui a été tué sur le champ de bataille, et la pension accordée aux parents du lieutenant Swinford, du 90ième bataillon, Winnipeg. Le père et la mère du lieutenant Swinford vivent tous deux, et je crois que le père remplit son emploi ordinaire à Guelph; mais ils reçoivent une bien plus forte pension que celle qu'on accordait à la mère du capitaine Brown. Je crois que le ministre de la milice nous a dit qu'il s'enquerrait de l'affaire et qu'il nous donnerait l'explication de la différence

Sir RICHARD CARTWRIGHT

qui existait. Je crois que le montant accordé dans le cas du capitaine Brown est d'un peu plus de \$200, pendant que dans le cas du lieutenant Swinford le montant est de plus de \$700. Je voudrais que le ministre s'occupât de ce cas et nous donnât des explications à son sujet.

Sir ADOLPHE CARON: J'en prendrai note.

M. JONES (Halifax): Il y a évidemment une erreur dans le principe qui a été adopté au sujet de ces pensions. Je crois que le ministre n'a rien moins que satisfait la Chambre au sujet des cas signalés par mon honorable ami de Norfolk et mon honorable ami qui a parlé avant moi. Il est évident que lorsqu'un homme perd la vie au service de son pays, il est entendu que la pension est destinée à sa famille et non à des parents collatéraux. Dans le service impérial, je crois que la pension ne va qu'à la veuve et aux enfants de l'homme qui perd la vie, et non aux frères ou sœurs ou au père, excepté dans des circonstances particulières. Je ne nie pas que des circonstances peuvent se présenter dans des conditions raisonnables, mais il n'y a pas de cas où le gouvernement devrait accorder un montant aussi élevé à des frères, des sœurs, ou au père de l'un, et un si faible montant à la veuve de l'autre. La seule excuse qui ait été donnée c'est que la question a été réglée par un ordre en conseil, mais l'honorable député sait qu'il a fait la recommandation au Conseil privé, et dès lors c'est la même chose. Il est responsable, et le gouvernement est responsable. Il n'y a aucune raison qui puisse justifier cette irrégularité, qu'un si fort montant soit accordé dans un cas, et un si faible montant, dans un autre cas, particulièrement, lorsque, d'après mon jugement, dans le premier cas, ils n'ont droit à rien du tout. Autant que j'en puis juger, dans le cas du sergent Valiquette, son père, ses deux frères et ses trois sœurs n'avaient droit à aucune pension. Il devait être jeune homme, et ses deux frères et ses trois sœurs et son père ne devaient pas compter sur lui pour vivre, et le fait de la part du gouvernement d'adopter un principe comme celui-là peut conduire à bien d'autres résultats que l'honorable ministre ne peut prévoir. Je crois que la Chambre ne saurait protester trop énergiquement contre la fausse appropriation des fonds publics, et je serais bien content de voir les pièces qui se rapportent à ce cas, si l'honorable ministre peut en donner une explication quelconque, parce que, jusqu'à présent, quant à moi, je n'ai pas trouvé les explications satisfaisantes.

Sir ADOLPHE CARON: J'ai déjà expliqué que chacun des cas a été examiné par un bureau. Sur le rapport de ce bureau, chacun des cas a été soumis au ministre de la milice. Après que le rapport a été accepté, le ministre de la milice a fait la recommandation au conseil. Il va sans dire que je suis prêt à prendre la responsabilité de cette recommandation. Si l'honorable député veut m'indiquer quel cas particulier où il trouve qu'il y a disparité ou bien où il croit que la pension ou la gratification est plus élevée qu'elle n'eût dû être, je suis prêt à donner les informations et à déposer sur la table le dossier contenant l'historique de ce cas particulier; mais, considérant que la liste des pensions est très longue, je ne suis pas prêt, de mémoire, à rendre compte de chaque cas particulier, et indiquer les circonstances qui nous ont amenés à la décision prise. Je suis prêt à donner toutes les explications sur le cas de Valiquette et sur celui de l'autre homme, dont j'ai oublié le nom.

M. JONES (Halifax): Ryan était son nom, et il est mentionné dans le propre rapport de l'honorable ministre, à la page 12.

M. WATSON: Il y a aussi le cas que j'ai mentionné du capitaine Brown et du lieutenant Swinford.

M. JONES (Halifax): Je m'oppose au principe de donner des pensions aux parents collatéraux.

Sir ADOLPHE CARON: Ceci est expliqué par l'ordre général réglant les pensions.

M. JONES (Halifax) : Cet ordre peut expliquer les vues du gouvernement, mais est-il prudent, est-il convenable pour le gouvernement d'adopter dans ce pays une pratique qui n'est pas suivie dans les autres pays, qui n'est certainement pas suivie en Angleterre ? C'est une autre question. Si l'honorable ministre a ouvert la porte des pensions à tous les parents qu'un homme peut avoir, si dans sa sagesse et celle du gouvernement il a jugé à propos d'en agir ainsi, il est difficile de dire où il s'arrêtera. Je crois qu'aucune de ces personnes a des titres à une pension. Je prétends simplement que le principe est faux et vicieux, et je crois qu'on devrait couper court au mal au plus vite.

Le comité lève sa séance.

Six heures étant sonnées, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Small.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.—(M. Fisher.)

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'il me soit permis de mettre devant la Chambre un extrait du rapport des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année expirant le 31 décembre 1887, et en mettant ce document devant la Chambre je dois dire qu'il a été entre les mains des imprimeurs depuis le mois de mars, une circonstance que je mentionne pour expliquer comment il est mis sur la table si tard.

SUBSIDES.

La Chambre se forme encore en comité des subsides.

M. JONES (Halifax) : Parmi les items pour la quarantaine, il y en a un de \$200 pour les chapelains de la quarantaine d'Halifax. Un seul chapelain a fait le service, l'année dernière, le chapelain catholique, et le recteur de la paroisse ayant quitté ce district, et un autre ayant été nommé à sa place, ce dernier ne savait pas qu'il y avait \$100 d'appropriées pour ce service à la station de la quarantaine. Naturellement, je ne demande pas qu'il soit payé pour le temps qu'il n'a pas exercé ses fonctions de chapelain, mais je suppose que les \$100 continueront d'être appropriées au service du chapelain protestant comme elles sont appropriées au service du chapelain catholique.

M. CARLING : Oui.

M. McNEILL: Je désire exprimer la satisfaction que j'éprouve, apprenant de la bouche de divers membres de cette Chambre, au cours des débats sur les estimations, le prix que les volontaires attachent aux médailles qui ont été frappées pour eux, à la demande du gouvernement. Vu que j'ai eu l'honneur de recommander ou de suggérer au gouvernement de faire frapper ces médailles, je suis très satisfait de voir qu'elles sont autant appréciées et autant recherchées par les hommes. L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) avait déclaré devant cette Chambre, jugeant des sentiments de la population canadienne par les siens propres, que les hommes ne porteraient pas ces médailles, qu'ils les refuseraient avec dédain. Mais d'après la connaissance que j'avais des idées et des sentiments de la population de ce pays, je croyais que ces médailles seraient appréciées à leur valeur, et je suis heureux de voir que mes prévisions étaient justes et que l'honorable député s'est trompé. L'honorable député cherche à passer comme l'interprète des idées et des sentiments de la population de ce pays, mais il ne représente que certaines idées et certains sentiments qu'il nourrit

lui-même. Je puis laisser à la Chambre et au pays le soin de décider qui de lui ou de moi représente les Canadiens au sujet de cette question, de moi qui ai proposé que ces médailles fussent frappées et qui croyais que la population du Canada les apprécierait, ou de lui qui a prétendu que la population du Canada les refuserait avec dédain ?

M. EDGAR: Je suis vraiment très heureux de voir que l'honorable député est si satisfait qu'il va jusqu'à se réjouir des malheureux événements survenus au Canada lors de la rébellion du Nord-Ouest. Ce que j'ai dit avant à propos des médailles, je le répéterai aujourd'hui. Je crois qu'il est fort regrettable qu'un aussi triste événement que celui-là soit commémoré par la frappe d'une médaille. C'est fort bien lorsque les Canadiens se battent contre un ennemi étranger pour défendre leur pays; alors ils peuvent porter fièrement la médaille des braves; mais lorsque des Canadiens se battent contre des Canadiens dans une pénible lutte fraternelle de cette nature, je crois que nous devrions avoir honte de frapper des médailles pour commémorer un pareil événement. C'est ce que je pensais la première fois que j'ai parlé, et c'est ce que je pense encore.

M. McNEILL: Il a été réservé à l'honorable député de déclarer que Sa Majesté la Reine a pu accorder des médailles dans des circonstances indignes.

Le PRÉSIDENT: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. McNEILL: Si je suis hors d'ordre je reprendrai mon siège—

M. LISTER: Cette glorification personnelle est parfaitement ridicule. Il croit qu'il n'y a que lui qui soit loyal dans le pays.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre—

M. LISTER: Il n'a pas le droit d'en imposer à des Canadiens d'origine.

Je propose que le comité s'ajourne.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McNEILL: Je soulève un point d'ordre.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député devrait se soumettre à la discipline. Il n'y a rien devant le comité. L'honorable député est entièrement hors d'ordre depuis le début.

Sir CHARLES TUPPER: Si vous me le permettez, je soumettrai une question au comité—je propose

M. McNEILL: Je crois que je suis dans l'ordre.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McNEILL: Je soulève une question d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que j'ai la parole, M. l'Orateur.

M. McNEILL: Je me lève simplement sur une question d'ordre, et je crois que j'ai la parole.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. McNEILL: Je propose que le comité s'ajourne, et je veux savoir si cela est dans l'ordre ou non. Si le président décide que je suis hors d'ordre, je reprendrai mon siège.

Le PRÉSIDENT: Quelle est la proposition de l'honorable député ?

M. McNEILL: Je propose que le comité s'ajourne.

Le PRÉSIDENT: Cela est dans l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER: Je soulève la question que l'honorable député ayant parlé, il ne peut faire une proposition.

Un DÉPUTÉ: Il en a le droit en comité.

Le PRÉSIDENT : Je crois que l'honorable député est dans l'ordre, et il a le droit de parler.

M. McNEILL : En ce qui concerne les observations faites à mon sujet par les honorables députés de la gauche, allant à dire que je veux en imposer aux Canadiens d'origine, je me bornerai à dire que je représente la division nord du comté de Bruce, dans cette Chambre, et que je crois que le représentant de la division nord de Bruce a autant de droit d'exprimer les vues de ses constituants que le représentant de toute autre division dans l'Ontario ou dans le Canada. Je suis parfaitement convaincu que dans les observations que j'ai faites dans cette Chambre, au sujet de cette question ou toute autre du même genre, je n'ai été que l'interprète des idées de ceux qui m'ont fait le grand honneur de m'envoyer ici. Je suis responsable à mes constituants, et je suis prêt à me soumettre à leur verdict, en ce qui concerne ma conduite en cette Chambre.

Quant à la représentation des idées de la population du Canada, je crois avoir le droit de dire que je représente les idées du peuple du Canada infiniment mieux que le député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) ou l'honorable député de Lambton (M. Lister), qui m'a si rudement interrompu, vu que, depuis que je suis membre de cette Chambre j'ai constamment supporté le grand parti politique qui a été approuvé par le peuple du Canada, et les honorables députés qui m'ont ainsi interrompu ont supporté sans raison une poignée de politiciens inconséquents qui ont été repoussés par le peuple du Canada. En conséquence, j'ai lieu de croire que je représente les idées de la population du Canada, aussi bien, sinon mieux, que les honorables députés de la gauche. J'oserai dire que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), qui se vante tant d'avoir la prudence du serpent, doit trouver, et son parti doit trouver également que cette prudence a été aussi superficielle et dangereuse dans cette circonstance qu'elle l'a déjà été dans maintes circonstances antérieures. Je dirai que l'insinuation qui est venue de cet honorable député, que dans ce pays, les hommes qui sont nés dans la mère-patrie, ou dans toute autre partie de l'empire, doivent être distingués de ceux qui sont nés au Canada—donne une impulsion assez énergique à la politique au succès de laquelle l'honorable député a tant travaillé, la politique qui consiste à semer des dissensions parmi les populations de ce pays. Il s'est distingué en semant des dissensions entre province et province—entre race et race, entre croyance et croyance, et entre les provinces et le pouvoir central. Maintenant, il s'aventure un peu plus loin et il s'efforce de diviser le cercle même de la famille. Il s'efforce d'enseigner au fils, que le père qui est venu dans ce pays n'avait pas son franc-parler en ce qui touche aux affaires du Canada aussi bien que son fils lui-même. Je ne crois pas que cette politique rencontre l'approbation des populations de ce pays, et comme je l'ai déjà dit, je crois que l'honorable député trouvera que la politique qu'il représente aujourd'hui n'est pas si habile qu'il la croit.

Parlant pour les Canadiens d'origine de la division nord du comté de Bruce, que je représente, j'ose dire que si l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) se rendait dans cette division, et que du haut d'une tribune ou d'un husting quelconque, il insinuat que les gens refuseraient de porter les médailles de Sa Majesté, qu'ils chérissent et révèrent, leur a présentées,—en dépit qu'il n'y ait peut-être pas en Canada une division plus pacifique—il aurait lieu tout probablement, oui, il aurait lieu de se repentir de sa témérité. Je ne dis pas qu'il recevrait le baptême du feu, il lui faudrait pour cela aller au sud, où sont ses affections, mais je crois qu'on lui administrerait le baptême dans le marais le plus proche.

M. LISTER : Je crois que je suis entré dans cette Chambre à peu près dans le même temps que l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), en 1882, et je crois qu'il ne s'est pas passé une session, depuis cette date, sans que l'honorable

Sir CHARLES TUPPER

deputé ait trouvé l'occasion de proclamer sa loyauté intense et de parler du manque de loyauté de l'opposition.

M. McNEILL : Ce n'est pas le cas. Veuillez ne pas dénaturer mes idées, s'il vous plaît.

M. LISTER : On est tenté de le prendre pour un guerrier plein d'audace ; il me rappelle Artemus Ward, toujours prêt à sacrifier les membres de la famille de sa femme pour le bien du pays. Je ne sache pas que l'honorable monsieur ait épaulé un fusil dans l'occasion dont il parle, ou qu'il ait joué aucun rôle dans la rébellion. Que ce monsieur me permette de lui dire ceci : Que quand il s'agit du Canada, la question intéresse toute la population, de quelque part qu'elle vienne. Tous dans ce pays ont des droits égaux, mais une partie de la population a certainement le droit de dire à un homme tel que mon honorable ami, qu'il a tort de faire ainsi la leçon en toute occasion à ceux de ses concitoyens qui pensent autrement que lui. Quant aux rebelles, je n'ai rien à en dire, ni dans un sens ni dans l'autre. S'il plaît aux volontaires de recevoir ces médailles et de les porter, c'est parfait ; mais je dois faire remarquer que dans cette révolte, nos citoyens ont été appelés sous les drapeaux pour fusiller leurs compatriotes, et que cette guerre a été causée par le gouvernement auquel l'honorable monsieur donne son appui. Si le peuple des territoires du Nord-Ouest eût été traité comme il aurait dû l'être, si on lui eût accordé les privilèges qu'il avait demandés, et qu'on lui eût accordés depuis, il n'y aurait pas eu de rébellion non plus que d'occasion de faire frapper des médailles pour en décorer les gallants soldats qui ont été au Nord-Ouest pour la supprimer ; et cependant, l'honorable monsieur qui soutient le gouvernement qui a été la cause première de la révolte, profite de chaque occasion pour accuser de déloyauté les députés de ce côté-ci de la Chambre. Déloyauté, et pourquoi ? Parce qu'ils rejettent le blâme sur ceux qui le méritent ? Je tiens à dire à l'honorable monsieur, qui paraît vouloir se draper exclusivement de toute la loyauté qui se trouve en Canada, que son verbiage continué à propos de loyauté ne prouve pas qu'il en ait le moins du monde. Des gens qui prêchent constamment la vertu en ont généralement très peu eux-mêmes, et l'honorable monsieur en parlant ainsi sans cesse de loyauté va nous porter à dire de lui qu'il n'en a pas du tout. L'honorable monsieur nous rappelle qu'il représente la division de Bruce-Nord. Comment se fait-il qu'il l'a représentée ? Par une nouvelle distribution de sièges la plus infâme qui ait jamais été infligée au pays. Sans cela il eût atteint l'âge de Mathusalem sans pouvoir entrer au parlement. S'il nous arrivait de revenir au pouvoir et qu'une nouvelle distribution de sièges fut nécessaire, on ne le verrait certainement pas ici.

M. McNEILL : Vous me déposséderiez de mon siège par une nouvelle division de districts électoraux.

M. LISTER : L'honorable monsieur n'ignore pas qu'il ne représente qu'une section particulière d'électeurs—ils ont tous été rassemblés dans cette division—cette section n'est pas en faveur de la question de tempérance, c'est une autre classe de voteurs. Il sait aussi bien que moi qu'il est ici par suite d'une honteuse distribution de sièges électoraux, et non par la libre volonté du peuple.

La proposition que le comité s'ajourne est retirée.

Salaires, division militaire et état-major de districts. \$14,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la cause de cette diminution de \$3,400 ?

Sir ADOLPHE CARON : Elle est due au fait que deux des aides-adjutants généraux, les colonels Harwood et Jackson, ont été mis à la retraite cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'indemnité de retraite donnée à ces messieurs. Quelle est la règle du département à ce sujet ?

Sir ADOLPHE CARON: Nous donnons deux ans de salaire.

Majors de brigades, salaires..... \$15,100

M. MILLS (Bothwell) J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable ministre sur une question assez importante pour l'un des majors de brigade; je veux parler du colonel Aylmer, à London. L'honorable monsieur sait qu'il a une réclamation qui date de deux ou trois ans contre le gouvernement, et je crois que l'honorable ministre a donné il y a quelque temps au colonel Aylmer l'assurance que cette réclamation serait payée; mais cette promesse n'a pas encore été exécutée jusqu'à présent. Le colonel présente cette réclamation pour avoir rempli les devoirs d'un officier spécial pendant un certain temps, et d'après la loi et la coutume du département, il avait droit à un salaire pour ces services.

Sir ADOLPHE CARON: Je n'admets pas du tout avoir jamais dit au colonel Aylmer que sa réclamation contre le département de la milice allait être réglée. Voici les circonstances qui ont donné lieu à cette réclamation: Lors des troubles du Nord-Ouest, quelques-uns des adjudants généraux adjoints ont reçu du département l'ordre de servir activement dans les territoires; parmi ces officiers se trouvaient le colonel Straubenzee et le colonel Jackson, le premier servant sous les ordres du major général, et le dernier commandant à Winnipeg. Dans le cas du colonel Straubenzee, les suppléments de solde accordés à l'adjudant général adjoint ont été transférés par celui-ci au major de brigade, qui a pris le commandement du district pendant son absence. Dans le cas du colonel Jackson, ses suppléments de solde, pendant une partie du temps qu'il a été absent, ont été payés au colonel Aylmer; mais une difficulté s'éleva entre l'adjudant général adjoint et le major de brigade au sujet de la balance de ses suppléments. L'adjudant-général adjoint prétendit que le département avait fait certaine réduction sur ses appointements pendant qu'il était employé ici en qualité de commissaire pour l'ajustement des réclamations résultant des troubles du Nord-Ouest, et que cette réduction devait être appliquée au salaire du colonel Aylmer. L'honorable député attira, l'autre jour, mon attention sur cette matière, et je l'informai que j'étudierais la question de nouveau et que je verrais s'il était possible ou non de régler cette réclamation; mais je désire qu'il soit clairement compris que je n'ai fait aucune promesse au colonel Aylmer, ou à aucune autre personne, de régler cette réclamation, et que je ne me suis nullement engagé à le faire, parce que le département a toujours soutenu qu'il n'avait rien à voir au transfert de ces émoluments d'un district à un autre.

M. MILLS (Bothwell): Je désirerais demander si ce n'est pas une pratique constante du département et un droit reconnu, qu'un officier prenant le commandement d'un district et remplissant les devoirs d'un officier absent, reçoive en sus de son salaire la différence de solde qui existe entre les deux officiers.

Sir ADOLPHE CARON: Cette pratique n'a jamais existé. Le département a toujours laissé aux deux officiers le règlement de ces questions.

M. MILLS (Bothwell): J'ai compris que le département a retenu cette somme.

Sir ADOLPHE CARON: C'est une erreur. Elle ne l'a pas été.

M. MILLS (Bothwell): Je n'ai pas dit que l'honorable monsieur m'avait fait aucune promesse; mais j'étais sous l'impression que le colonel Aylmer disait que le ministre lui avait promis de payer cette réclamation lorsqu'ils s'étaient rencontrés à London.

Sir ADOLPHE CARON: C'est une assez bonne manière de disposer de la question, mais je ne veux pas engager le département du tout.

M. JONES (Halifax): Pourquoi cet item est-il aussi élevé, comparativement à la dépense des années précédentes? Je vois par le rapport de la milice que les majors de brigade sont portés en 1886-87 pour une somme de \$10,800, et l'honorable monsieur demande maintenant \$15,000.

Sir ADOLPHE CARON: J'avais placé le district n° 2 tout entier sous le contrôle de l'école d'infanterie. Nous avons trouvé que le temps du colonel Otter était entièrement occupé par ses devoirs de commandant de l'école d'infanterie et ceux d'adjudant général adjoint qu'il remplissait aussi. On se proposait de remédier à cela en rejetant la besogne du major de brigade sur les officiers de l'école d'infanterie. Le gouvernement, cependant, résolu de nommer le colonel Gray, officier de beaucoup d'expérience et qui avait été un membre éminent de notre organisation de volontaires, à l'office de major de brigade; il a, depuis lors, constamment rempli ces fonctions. L'honorable monsieur vaudra bien, je l'espère, tout en remarquant l'accroissement de dépenses concernant les majors de brigade, prendre note de la diminution qui existe dans celles de l'état major de district. La seconde augmentation est causée par la nomination prochaine d'un major de brigade pour les cantons de l'Est. Nous avons cru que, en dispensant des services de deux adjudants généraux adjoints, et faisant une réduction de ces deux salaires, il était nécessaire, pour l'efficacité du service, de nommer un major de brigade dans les cantons de l'Est. Je pense que le système adopté par le département sera satisfaisant. C'est une réduction en fait de salaires, et le service ne peut que gagner en efficacité par ce changement.

M. JONES (Halifax): Ceci absorbera la différence de \$5,000.

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. O'BRIEN: Je pense que le gouvernement a très bien agi. D'abord, la nomination du commandant de l'école d'infanterie comme adjudant général adjoint met l'école elle-même en rapports plus directs avec la milice volontaire, et obviara jusqu'à un certain point à la tendance qu'ont ces corps à s'arroger en rang professionnel supérieur, à la milice ordinaire. Le fait que le commandant de l'école occupe la position de commandant du district militaire, et la nomination des majors de brigade dans la milice active, auront pour effet de faire disparaître cette tendance. Lorsqu'il est nécessaire de nommer un major de brigade, il devrait être pris dans notre milice active, et l'adjudant général adjoint devrait aussi commander l'école d'infanterie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la position exacte du colonel Irwin? Fait-il encore partie du service impérial?

Sir ADOLPHE CARON: Non, il s'en est entièrement retiré.

M. MILLS (Bothwell): Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la milice et de la défense sur un mémoire que m'a passé M. Little, et si les allégations qu'il contient sont exactes, je pense que l'honorable monsieur doit faire erreur quant à la pratique suivie par le département dans les années passées. Voici ce que j'y vois:—

M. Aylmer était major du district militaire n° 1, et remplissait les devoirs de cet office, pendant l'absence de l'adjudant général adjoint, à partir du 31 mars jusqu'au 11 décembre 1885, et il a reçu pour cette période un supplément d'appointements au taux de \$500 par an. Qu'il a agi comme adjudant général adjoint depuis le 6 janvier 1886 jusqu'au 6 janvier 1887, sans recevoir aucune partie du salaire alloué pour l'exécution de ses devoirs pendant ce laps de temps, bien qu'il eût droit à \$410.66 par mois. Les \$500, toutefois, ont été payées mensuellement au colonel Jackson, qui a été absent pendant tout le temps qui s'est écoulé entre le 6 janvier 1886 et le 6 janvier 1887, lorsqu'il était président de la commission des réclamations du Nord-Ouest.

M. Aylmer était occupé à remplir ses devoirs.

Que subsequmment le supplément de solde de \$500 a été retiré au col. Jackson, le salaire de cet officier ayant été payé par arrêté du conseil en date d'août 1885.

Conséquemment ni le major de brigade ni le col. Aylmer, qui commandaient le district, n'ont reçu aucune partie des \$500.

Que cette somme particulière a été allouée à l'officier en charge du district militaire n° 1, bien que ce district ne fût pas dans un état d'efficacité satisfaisante. Que des précédents prouvent que le major de brigade a reçu ces émoluments d'état-major dans les cas suivants : Pendant l'absence du lieutenant-colonel Osborne Smith, l'adjutant général adjoint à Winnipeg, district n° 5, en 1871, 72 et 73, le major de brigade, bien que le plus jeune en grade, ayant reçu un supplément du solde au taux de \$41.66 par mois.

Et ceci était payé par le département et non par l'officier.

En 1878, le lieutenant-colonel Wilson, major de brigade du district n° 9, a fait les fonctions d'adjutant général adjoint et a retiré les émoluments de cet emploi, le lieutenant-colonel. Straubensee, l'adjutant général adjoint du district militaire n° 5 était alors sérieusement malade à Montréal, et le major de brigade qui le remplaça dans ses fonctions retira le supplément de solde.

Sir ADOLPHE CARON : C'est parfaitement exact.

M. MILLS (Bothwell) :

Et pendant l'absence du lieutenant-colonel Straubensee, qui était en service actif au Nord-Ouest, en 1875, le major de brigade a reçu ce supplément de solde, sur ordre du quartier général, comme on le verra par le rapport de l'auditeur général.

Non pas par arrangement privé entre l'officier absent et la personne remplissant ses fonctions, mais par ordre du département, comme il appert au rapport de l'auditeur général. Je pense que ce mémoire démontre qu'il est de règle établie dans le département que ce traitement soit payé. C'est le seul officier, autant que je sache, qui a été traité de la sorte. Le lieutenant-colonel Aylmer a adressé à l'honorable monsieur une demande officielle pour le montant auquel il avait droit, à trois reprises différentes — le 23 mars, le 19 mai 1886, et le 23 décembre 1887 — et il ne lui a encore été rien alloué; le département ne lui a pas non plus fait connaître sa décision relativement à sa réclamation contre le bureau de l'honorable ministre.

Sir ADOLPHE CARON : Dans les différents cas dont l'honorable monsieur vient de parler, je ne doute pas qu'en ce qui concerne le fait du paiement, il ne soit parfaitement exact; mais la question entre lui et moi consiste simplement en ceci : Je prétends que les paiements ont été faits par arrangement pris entre l'adjutant général adjoint et le major de brigade servant sous lui. La position que j'ai prise comme ministre de la milice, lors des troubles du Nord-Ouest, était que je ne considérais pas juste, lorsque j'enlevais un officier à sa position pour l'envoyer en service actif et l'exposer aux risques et aux fatigues d'une campagne, de déduire aucune partie de sa solde; dans le cas du colonel Straubensee, sous les ordres duquel le colonel Worsely agissait comme major de brigade, le premier passa au second son supplément d'appointements, mais c'était par suite d'un arrangement entre eux, et non par ordre du département. A cause de la maladie grave du colonel Straubensee, le salaire supplémentaire a été donné à l'officier qui remplissait les fonctions d'adjutant-général adjoint, et c'est tout. Je peux cependant citer un cas semblable à celui du colonel Jackson et du colonel Aylmer. Dans ce district même, le colonel Lamontagne était adjutant général, et le colonel Lewis agissait sous ses ordres comme major de brigade. Le colonel Lamontagne a été envoyé malade au Nord-Ouest, mais il n'a pas transféré son supplément de solde au colonel Lewis, le major de brigade, et le département n'a pas intervenu dans cette affaire.

Le département n'a pas jugé à propos non plus de le faire dans le cas du colonel Jackson; j'ai cru, il est vrai, que s'il était possible d'amener ces deux officiers à un arrangement, il était non seulement de mon devoir de tâcher de le faire, mais que ce serait un véritable plaisir pour moi; je n'ai pris cependant aucun arrangement envers le colonel Aylmer, et il se trouve dans la même position que le colonel Lewis, lorsque celui-ci servait dans ce district sous le colonel Lamontagne. Cet argent a pu sans doute être retiré et

M. MILLS (Bothwell)

payé par l'entremise de l'auditeur général dans le cas dont il a fait mention, mais s'il en a été ainsi, c'est par suite d'un arrangement entre ces officiers. Il ne m'est pas possible de dire si, avant mon entrée au département de la milice, certains cas n'ont pas été réglés différemment par nos prédécesseurs; mais je puis assurer que depuis que je suis ministre de la milice, aucun cas semblable n'a été réglé par le département de la manière décrite par l'honorable monsieur.

M. MILLS : Lorsque le colonel Straubensee était au Nord-Ouest, je pense que les paiements ont été faits par ordre du quartier général.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Le rapport de l'auditeur général le dit.

Sir ADOLPHE CARON : Cela a pu se faire avec le consentement du colonel Straubensee, mais je dis positivement que nul paiement semblable n'a été fait sans son consentement.

M. MILLS (Bothwell) : Je puis ajouter que l'honorable monsieur paraît avoir oublié le fait que le colonel Jackson était supposé être autrement payé pour ses travaux à la commission, et que le gouvernement était d'opinion que sa solde comme adjutant général adjoint devait être arrêtée pendant ce temps.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été payé, puis on lui a demandé de rendre ce qu'il avait reçu, et il l'a rendu; de sorte que ni le colonel Jackson, ni le colonel Aylmer n'ont reçu pendant cette période les émoluments auxquels ils avaient droit comme officiers remplissant ces devoirs.

Sir ADOLPHE CARON : Cela n'est pas.

M. MILLS (Bothwell) : Telles sont mes informations.

Sir ADOLPHE CARON : La paie de l'adjutant général adjoint, son salaire, n'a jamais été affecté du tout. Le supplément d'appointements seul l'a été.

M. MILLS (Bothwell) : C'est du supplément que je parle.

Sir ADOLPHE CARON : La question est de savoir s'il devait passer son supplément de solde comme commandant du district au major de brigade pendant son absence; j'ai dit que pendant l'absence du colonel Straubensee, cet argent avait pu être retiré par le colonel Worsely, mais que le département n'était pas plus intervenu pour induire le colonel Straubensee à transférer son supplément de solde au colonel Worsely, que pour amener le colonel Jackson à agir de la même manière envers le colonel Aylmer.

Munitions, habillements, effets militaires, etc \$205,000

M. JONES (Halifax) : Le ministre se rappellera que l'an dernier il s'est élevé une discussion au sujet de la fabrication des munitions à Québec, et je profitai de l'occasion pour exprimer ce que j'avais entendu répéter en divers lieux touchant la pauvre qualité des munitions fabriquées là et distribuées aux milices. L'honorable monsieur nous informa alors que le gouvernement était sur le point d'inaugurer un nouveau système qui devait, espérait-on, obvier à ces défauts, et qu'il croyait qu'à l'avenir on n'entendrait plus de plaintes à cet égard. Lui serait-il possible à présent de nous dire quels changements, s'il y en a eu, ont été introduits dans cette fabrication, et quel a été le résultat relativement à la question des dépenses.

Sir ADOLPHE CARON : Depuis que la question a été soulevée à la Chambre, nous avons reçu des rapports concernant notre fabrique de cartouches, de la part d'hommes compétents et portant beaucoup d'intérêt au tir à la carabine. La difficulté, si je puis m'exprimer ainsi, résultait en grande partie de ce que l'on supposait que la poudre dont

on se servait pour la fabrication de ces cartouches, et qui était faite en Canada par la Compagnie des Poudres de Hamilton, ne valait pas celle importée d'Angleterre. Pour remédier à cela, nous avons cessé l'emploi de la poudre d'Hamilton et nous avons fait venir notre poudre d'Angleterre. Je n'ai pas besoin, je suppose, d'expliquer à l'honorable monsieur, que n'étant pas militaire, il ne l'était pas non plus lorsqu'il remplissait la position que j'occupo aujourd'hui, mon expérience du tir à la carabine n'a pas été comparable à celle de quelques-uns de ces honorables messieurs. Je n'entreprendrai donc pas d'exprimer à ce sujet une opinion contraire à celle de plusieurs des membres distingués de nos milices volontaires qui occupent des sièges en cette Chambre. Il y a deux semaines environ, un de nos journaux a publié un article critiquant la qualité des cartouches fabriquées à Québec. Pour ma part, je ne savais même pas que les cartouches fabriquées à Québec étaient employées à l'école d'infanterie "C" dans la Colombie Anglaise, la plus récente de nos écoles d'infanterie en Canada; mais j'ai reçu une lettre du colonel Holmes qui, ayant lu l'article dont je viens de parler, a cru qu'il convenait, dans l'intérêt du département et dans celui de la milice, de me faire part du résultat de son expérience pendant le temps qu'il était de son devoir d'exercer son école à la pratique du tir à la carabine dans la Colombie Anglaise. Il écrit la lettre qui suit, et comme son opinion est celle d'un homme pratique, qui a été l'un de nos meilleurs tireurs en Canada, dans la plupart des compétitions à la carabine qui ont eu lieu, je pense qu'elle donnera plus de satisfaction au public que ce que je pourrais dire d'après ma connaissance personnelle :

La batterie "C" a justement terminé l'exercice annuel du tir et a employé 4,000 cartouches, pour carabines Snider, de fabrication canadienne, envoyées pour l'usage du corps dans la Colombie-Anglaise. Etant au fait du mécontentement qui paraît exister quant à leur efficacité, quoique je n'en aie jamais vu employer, attendu que notre approvisionnement ici est de manufacture anglaise, j'étais préparé à les trouver défectueuses s'il était nécessaire. Je dois dire cependant, que celles que nous avons employées dernièrement sont réellement aussi bonnes et aussi sûres que celles que j'ai vues jusqu'ici n'importe où, et je dois pouvoir en juger, vu que j'étais le 6e parmi les tireurs envoyés à Wimbledon en 1873, et que j'ai toujours été regardé comme un homme obtenant une assez bonne moyenne. Peters—

Le major Peters est aussi un tireur de première classe et un amateur du sport; c'est de plus un des meilleurs officiers que nous avons dans la milice.

Peters s'accorde avec moi quant à leur bonne qualité et en parle très favorablement; il dit que les défauts trouvés à ces munitions sont imaginaires. J'ai pensé que vous aimeriez à recevoir une opinion de la Colombie-Anglaise à ce sujet, parce qu'il est assez probable que quelque personne présentera des remarques semblables à celles publiées dans les journaux contre la fabrique de cartouches.

Voici l'opinion d'un homme qui non seulement est un bon officier, mais est connu de plus comme un tireur de première classe; ayant ajouté foi aux informations que j'ai reçues de la part d'officiers compétents tels que celui-ci, j'ai cru que les cartouches fabriquées en Canada n'étaient pas parfaites d'abord. Comme dans toute nouvelle entreprise, il nous fallait des ouvriers et du travail habiles, et le travail ne pouvait acquérir cette qualité que par l'expérience que nous possédons aujourd'hui et qui fait que notre fabrique de cartouches fonctionne avec un plein succès.

M. JONES (Halifax) : Le ministre voudra-t-il me dire quel est le coût de fabrication? Il me semble que s'il est obligé d'importer la poudre, il pourrait aussi importer d'Angleterre la cartouche faite à bien meilleur marché qu'il ne peut le faire ici.

Sir ADOLPHE CARON : Je m'efforce autant que possible à laisser l'argent canadien dans les mains des Canadiens. Je crois que ce qui nous a décidés à importer la poudre d'Angleterre, c'est que des hommes complètement au fait de la question nous ont fait rapport que la poudre que nous avions ici n'était pas de qualité voulue, par suite, peut-être, de méprise de notre part en indiquant d'une ma-

nière suffisamment précise les qualités que nous voulions qu'elle possédât, ou pour quelqu'autre raison; car je pense que l'on peut fabriquer en Canada d'aussi bonne poudre que partout ailleurs. Peut-être aussi n'avions-nous pas assez d'expérience pour indiquer comment cette poudre devait être fabriquée, afin de la rendre propre aux exigences de notre établissement pour la préparation des cartouches, de sorte que nous avons fait venir la poudre de Waltham Abbey, où nous savons tous que les essais de cet article sont absolument certains, et dont les produits sont connus du monde entier comme ne pouvant être surpassés.

M. JONES (Halifax) : Le ministre voudra-t-il me dire combien coûte la fabrication des cartouches, y compris le coût de la poudre, comparativement à l'importation d'Angleterre des cartouches remplies?

Sir ADOLPHE CARON : Le seul moyen de vous satisfaire serait de trouver combien la fabrique de cartouches coûte au Canada.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur ne pourrait-il pas me donner une idée de ce que coûte le cent de cartouches?

Sir ADOLPHE CARON : Les cartouches nous coûtent \$20 le mille fabriquées en Canada. Mais je dois faire remarquer à l'honorable monsieur que nous avons la carabine Enfield ici, et que ce modèle de cartouches ne se fabrique plus en Angleterre, de sorte qu'il nous faut ou changer complètement notre armement à un coût de plusieurs millions pour le Canada, ou fabriquer nos propres cartouches, parce que l'article que nous importions autrefois d'Angleterre n'y est plus fabriqué maintenant.

Habillements, capotes..... \$3,000

M. JONES (Halifax) : Je vois par les comptes publics que ces capotes d'infanterie coûtent \$5.48 et l'habit écarlate \$5.50. Je ne me rappelle plus en ce moment combien coûtaient ces articles d'habillement importés quand j'étais à la tête du département.

Sir ADOLPHE CARON : C'est ce qu'elles coûtent, \$5.48.

M. JONES (Halifax) : Je sais que deux habillements de fabrique anglaise, lorsque j'étais ministre, en valaient trois fabriqués ici. L'honorable monsieur a-t-il trouvé qu'il en a toujours été ainsi depuis lors.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. JONES (Halifax) : Le ministre semble avoir entretenu quelque doute à cet égard, puisqu'il dit dans son rapport :

Les contrats pour la confection des habillements des volontaires ont été donnés à des entrepreneurs d'expérience, et je suis certain que les habillements qu'ils vont faire nous donneront une entière satisfaction.

Vous ont-ils donné complète satisfaction?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. JONES (Halifax) : Le coût relatif est-il moindre que les chiffres que j'ai donnés.

Sir ADOLPHE CARON : Il ne l'est pas.

M. JONES (Halifax) : Il y a encore la même différence dans la durabilité?

Sir ADOLPHE CARON : Une grande différence.

M. JONES (Halifax) : C'est-à-dire qu'il faut trois habillements de confection canadienne pour durer le même temps que deux habillements anglais. Il en était ainsi lorsque j'étais au département. Est-ce encore la même chose depuis lors?

Sir ADOLPHE CARON : La politique nationale a produit des améliorations si rapides dans nos fabriques canadiennes, depuis que l'honorable monsieur a cessé d'être le chef du département de la milice, que nous observons maintenant exactement le contraire.

Un DÉPUTÉ : Oh!

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur s'écrie oh ! J'essaie cependant de répondre à une question que l'on me fait, d'après l'expérience que j'ai acquise au département. Nous trouvons que le drap fabriqué en Canada est de beaucoup supérieur à celui que nous avons importé. Je donne ici, non pas ma propre opinion, mais celle des officiers chargés du département des habillements depuis des années : tous s'accordent à dire que le drap de fabrication canadienne est supérieure à aucun drap que nous avons importé d'Angleterre, sous le rapport de la durabilité et du confort ; il est plus chaud, plus pesant, et meilleur de toute façon. Nous considérons qu'une capote qui autrefois durait cinq ans seulement, peut maintenant durer six ou sept ans, vu qu'elle est faite de meilleure étoffe.

M. LISTER : J'ai présenté cette question à la Chambre lors de la dernière session, et j'ai raison de le faire encore pendant la présente session. Je vois que les entrepreneurs sont : pour les pantalons, Henry Shorey et Cie ; pour les capotes et les habits, W. E. Sanford (c'est le sénateur), et James O'Brien. Je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait de plaintes au sujet des capotes et des habits, mais les pantalons sont d'une étoffe qui ne vaut absolument rien. J'ai entendu des volontaires qui ont été camper pendant la dernière saison, dire que les pantalons n'ont duré que quelques jours, que vous pouviez prendre l'étoffe et la mettre en pièces avec les doigts, tant la fibre de la matière première est courte, et que cet article d'habillement est parfaitement inutile. Ma propre compagnie est sortie bien vêtue, mais quelques-uns de mes hommes ont dû acheter des pantalons neufs pendant les 12 jours de campement, et dans d'autres cas les pantalons n'étaient plus propres à servir. J'ai vu le drap dont ils sont faits, et il est de la qualité la plus inférieure qui puisse être fabriquée. Je suis certain que tous ceux de ces honorables messieurs qui se sont occupés de cette matière sont prêts à corroborer mon assertion. Je ne blâme pas l'honorable monsieur à cet égard, mais je blâme l'entrepreneur, et j'attire l'attention du ministre sur le fait, afin qu'on puisse y porter remède. Ce dont je me plains, c'est qu'on distribue un drap d'aussi misérable qualité aux volontaires. Nous payons un bon prix pour ce drap, il devrait être de bonne qualité. La milice a droit à une bonne étoffe, et j'espère que le ministre se fera un devoir de s'enquérir à cet égard ; je suis sûr qu'il trouvera que ce que je viens de dire est strictement exact.

M. O'BRIEN : J'ai eu une certaine expérience au sujet des habillements de nos milices. Les capotes sont d'excellente qualité. Je ne saurais dire comment on peut les comparer avec celles que l'on distribuait sous l'ancien système, mais le drap en était si excellent que je m'en suis procuré une certaine quantité pour mon propre usage, et que j'ai régulièrement porté un habit que je me suis fait faire. C'est un drap excellent sous le rapport de la qualité et de la durabilité. Je ne puis rien dire des habits, parce que les nôtres sont de fabrication anglaise et que nous n'en avons pas encore reçu de confection canadienne. Quant aux pantalons, il en est qui sont faits d'une espèce de serge qui est certainement une bien pauvre étoffe. Les habillements que nous avons au Nord-Ouest nous ont donné une entière satisfaction.

M. LISTER : Je ne parle que des pantalons.

M. O'BRIEN : Ceux de serge étaient très mauvais. On devrait en arrêter la distribution ; mais le drap est très bon.

M. LISTER : Je parle de l'été dernier. Les hommes sont sortis avec de bons pantalons en apparence, mais ils étaient usés après quelques jours.

M. O'BRIEN : Je ne puis parler de ceux qui ont été distribués l'an dernier.

M. TYRWHITT : J'ai une légère expérience des questions de milice volontaire, et je me suis intéressé à l'habillement

de nos troupes. J'y ai pris un tel intérêt que je me suis donné la peine cette année de visiter les magasins du gouvernement. Mon attention ayant été particulièrement attirée sur les pantalons, je puis témoigner que le drap est d'une qualité exceptionnelle, et que les habillements sont bien mieux finis de toute manière qu'ils ne l'ont été pendant les vingt dernières années. Je n'ai pas vu ceux qu'on a distribués l'an dernier, mais je connais ceux de l'année précédente ; mon bataillon s'en est servi, et nous les avons trouvés d'assez bonne qualité. Ceux de la présente année sont d'une qualité tout à fait supérieure, et bien mieux finis. On ne peut les comparer à ceux des années passées, tant ils sont supérieurs à ceux-ci.

M. JONES (Halifax) : Le département a-t-il en mains beaucoup de ces pantalons de qualité inférieure dont nous a parlé l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) ?

Sir ADOLPHE CARON : Je n'admets pas que nous distribuons aucun habit de qualité inférieure. Je ne suis pas seul de cet avis, et je vais citer une autorité qui ne manquera pas d'être d'un grand poids auprès des honorables messieurs de l'opposition ; je veux parler du journal *Le Globe*. Parlant du drap de la milice il dit :

Le lieutenant-colonel Gibson, commandant le 13^{ème} bataillon, et le capitaine Hendry, de la batterie de campagne d'Hamilton, accompagnés de notre correspondant, ont visité cet après-midi la manufacture de W. E. Sanford et Cie, manufacturiers et fournisseurs du drap pour la milice canadienne, pour avoir un aperçu de la nature et de la qualité de la marchandise fabriquée pour la milice. Après avoir visité les machines, les procédés de fabrication, et examiné minutieusement les matériaux, sous le rapport de la qualité et de la durabilité, comparés aux draps importés, ils ont exprimé leur entière satisfaction dans le résultat de leur inspection, de même que leur entière confiance que les fournisseurs actuels peuvent donner un drap militaire d'une qualité supérieure.

Pendant la visite de ces deux militaires, on fit une expérience entre le drap canadien et le drap anglais, et le résultat démontra que le drap canadien est supérieur sous tous les rapports au drap anglais, le drap importé se déchirant facilement, pendant qu'il est presque impossible de remuer le tissu canadien, qui est d'une qualité supérieure. Le poids, la teinture et la durabilité sont tout ce qu'on peut désirer. Quoi qu'on puisse dire du drap militaire, celui que fabriquent en ce moment pour notre milice active W. E. Sanford et Cie, et qui sera distribué en temps et lieu, s'il n'est pas le meilleur qui ait jamais été porté, pourra du moins soutenir avantageusement la comparaison avec tous ceux que nous avons eus. Les officiers ont surtout trouvé une grande différence entre la qualité de l'étoffe employée pour les pantalons et le drap qui sert aux uniformes que nous avons vus jusqu'à présent. Nous sommes heureux de dire que les costumes destinés au 13^{ème} bataillon paraissent excellents surtout si on les compare aux habits mal faits qui ont été distribués après l'incendie de la salle d'exercice en 1886.

Ces habits étaient faits avec du drap anglais importé. Comme je désire être très franc dans cette affaire, je veux bien admettre que nous avons reçu, au commencement, certaines plaintes au sujet de quelqu'un des matériaux employés. C'était au début d'une nouvelle entreprise, et il ne faut pas s'étonner si le drap n'était pas aussi parfait qu'à présent.

M. MILLS (Bothwell) Cette admission vaut mieux que la réclame que l'honorable ministre vient de lire. Il n'ignorait certainement pas que ce n'était qu'une réclame.

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas une réclame, c'est publié dans le *Globe*.

M. MILLS (Bothwell) L'honorable ministre prétend-il dire qu'une réclame est insérée dans un journal sans être payée ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MILLS : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre. J'ose prétendre que si je faisais venir ici le teneur de livres de M. Sanford, il dirait tout autrement. C'est se moquer de la Chambre que de lire une réclame qui a peut-être été payée deux ou trois fois le taux ordinaire pour faire voir l'excellente qualité du drap, en réponse à un fait rapporté par mon honorable ami et arrivé à sa connaissance personnelle, savoir, que les soldats avaient dû s'acheter des pantalons pour ne pas rentrer chez eux en queue de chemise.

Pour répondre à une accusation comme celle-là, l'honorable ministre lit une réclame.

M. TISDALE : Je suis surpris de voir traiter ainsi le colonel Gibson, qui, bien qu'opposé en politique aux honorables députés de la gauche, occupe néanmoins une très haute position, comme homme politique, comme citoyen et comme militaire, et si j'ai bien compris, l'article lu par le ministre de la milice est basé sur l'autorité du colonel Gibson. Je suis donc surpris de voir M. Mills porter indirectement une telle accusation, non contre le *Globe*, mais contre le colonel Gibson.

Paie pour l'exercice.....\$290,000

M. JONES (Halifax) : Sur ce crédit l'honorable ministre voudra-t-il expliquer pourquoi il demande \$290,000 cette année, contre \$251,000 l'an dernier. Pretend-il garder les hommes sous les armes plus longtemps.

Sir ADOLPHE CARON : Le crédit est pour 12 jours d'exercice pour les bataillons de ville et les brigades d'artillerie de place, à un coût de 72 cents par jour pour les officiers et les soldats.

M. JONES (Halifax) : Si l'honorable ministre expliquait où se produit l'augmentation, nous pourrions l'exempter de donner les détails.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois pas d'augmentation. J'explique tous les détails à l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Je constate que ce crédit va en augmentant d'année en année.

Sir ADOLPHE CARON : Non pas.

M. JONES (Halifax) : En 1886, ce crédit s'élevait à \$241,217, en 1886-87, à \$275,385, et aujourd'hui l'honorable ministre demande \$290,000.

M. O'BRIEN : Il n'y a pas d'augmentation. Le même montant a toujours été voté d'année en année depuis que je suis membre de cette Chambre. Le nombre des soldats qui vont dans les camps n'est pas toujours le même, et il existe aussi une différence entre la somme votée et la somme dépensée. En supposant qu'une année les camps de brigade ne coûtent pas aussi cher, la balance est reportée à l'année suivante; mais le même crédit a été voté par le parlement depuis des années. Ce dont nous devrions nous plaindre, c'est que le gouvernement ne juge pas à propos d'appeler les corps ruraux en service tous les ans.

M. JONES (Halifax) : Je ne conteste pas le crédit demandé. Je demande seulement où se trouve la différence.

M. O'BRIEN : Le crédit n'a pas varié, mais je me plains de ce que les corps des villes reçoivent leur paie tous les ans, tandis que les corps ruraux ne sont appelés que tous les deux ans.

M. DENISON : Je concours dans ce que vient de dire l'honorable député de Muskoka (O'Brien) sur l'opportunité de faire faire l'exercice à nos militaires tous les ans. Je vois que depuis quelques années, à peu près le même crédit a été voté pour cette fin, pendant que la dépense pour la milice ordinaire reste à peu près stationnaire, dans les environs de \$290,000, celle des écoles permanentes augmente constamment et rapidement. Je trouve que les crédits affectés à ces deux branches de notre milice ne sont pas proportionnés; on dépense trop pour les écoles en proportion de ce qu'on accorde à la milice. Nous voyons ici \$290,000 pour l'exercice de la milice ordinaire du pays pendant l'année courante, et \$522,700 pour les écoles permanentes. Je me suis donné la peine de feuilleter certains livres bleus pour examiner les chiffres se rapportant à cette question. Bien que je ne sois pas absolument certain de l'exactitude des chiffres que j'ai recueillis, va que j'ai rencontré certaines difficultés en faisant les extraits des différents rapports, ils sont, dans l'ensemble,

Je trouve qu'en 1884 la solde des exercices était de \$314,473.50, et pour les écoles permanentes, \$225,723.81. En 1884-85, la solde des exercices était de \$270,151.19, et les corps permanents étaient montés à \$280,945.51. En 1885-86, la solde des exercices était de \$280,207.91, et les corps permanents étaient encore augmentés à \$350,848.87. En 1886-87, la solde des exercices était de \$290,000, et les corps permanents atteignaient \$432,700, et pour l'année courante la solde des exercices est évaluée à \$522,700.

Je regrette beaucoup qu'on ne prenne pas quelque moyen d'augmenter les sommes consacrées à la milice ordinaire du pays, de la même manière qu'on augmente les crédits affectés aux corps permanents. Si on persiste dans la politique actuelle nous n'aurons bientôt plus de milice, mais seulement des écoles dispendieuses pour l'instruction des militaires, mais sans élèves. En 1873, il y a quelques quinze ans, lorsque notre population était beaucoup moins nombreuse, nous dépensions pour la milice \$1,248,663, alors que nos dépenses totales étaient de \$19,174,647. A cette époque nous faisons faire l'exercice à 45,000 hommes, ou en d'autres termes, à toute la milice du pays, et cela tous les ans. En 1886-87, nous ne faisons plus faire l'exercice qu'à 18,000 ou 20,000 hommes, et les dépenses de la milice sont de \$1,193,692, pendant que nos dépenses totales s'élèvent à la somme de \$35,658,161.10. Je veux donc signaler le fait que pendant qu'on a augmenté considérablement les dépenses générales du pays, les dépenses pour la milice sont loin d'avoir progressé dans la même proportion. Si nos dépenses pour la milice avaient augmenté dans la même proportion que les autres dépenses, nous consacrerions, sous ce chef, près de \$2 000 par année. Je regrette que, pendant ces dernières années, on ait consacré autant d'argent aux écoles permanentes, pendant que le crédit affecté à la milice reste stationnaire; de plus, en examinant le rapport du major général de la milice pour cette année, on n'y trouve aucune indication démontrant qu'on a proposé de consacrer plus d'argent à la milice ordinaire et moins aux écoles permanentes; on y voit même le contraire. Parlant de l'école de Québec, le major général dit :

Il est grandement besoin d'une école d'équitation, et je recommande de nouveau instamment que le nombre des troupes soit augmenté, le nombre actuel étant insuffisant pour le travail à faire. Il faudrait au moins 60 soldats, avec 30 chevaux, et aux officiers on devrait ajouter un capitaine, un lieutenant, un professeur d'équitation, et un quartier-maître.

A propos de Toronto, il dit :—

Je recommande de nouveau qu'une école de cavalerie soit établie à Toronto, qui en a grand besoin, et quant aux batteries "A" et "B" je ferai remarquer que le système actuel de ne mettre que deux canons par école est défectueux; deux canons ne sont pas suffisants pour donner une instruction convenable en fait d'artillerie de campagne; je recommande donc que chaque école soit pourvue de quatre canons pleinement équipés, les canons de la batterie devant être remplacés par des armes plus modernes, aussitôt que possible.

Il dit ensuite à propos de Winnipeg :—

Une école d'équitation est absolument nécessaire, et j'espère qu'elle sera bientôt établie. Comme dans l'armée impériale, les hommes montés devraient recevoir un salaire un peu plus élevé, va que leur service est plus ardu et l'usure des uniformes plus considérable.

Puis il ajoute :—

J'insisterai de nouveau sur la nécessité d'augmenter le nombre des officiers dans les différentes écoles. Cela est indispensable pour assurer une bonne discipline, car par suite de la rareté d'officiers compétents, il est presque impossible de tenir des cours martiaux de régiment, sans requérir les services d'officiers non compétents, ou ceux des officiers de la milice locale qu'il est possible de se procurer, et cette pratique, pour beaucoup de raisons, est loin d'être recommandable.

Voilà certainement une chose que je ne puis admettre, car ces écoles d'instruction offrent une excellente occasion à nos officiers locaux de siéger dans les cours martiaux et se familiariser ainsi avec les fonctions de ces cours. Cela me paraît une grande erreur de nommer un officier permanent pour qu'il soit prêt à siéger dans les cours martiaux et juger ces soldats. Ce serait certainement un avantage pour la

milice en général, si cet argent était employé à placer différents officiers dans les cadres et à leur enseigner les devoirs des cours martiales. Le rapport continue en disant :—

Je recommanderai aussi que les troupes des écoles soient armées avec les carabines Martini-Henry qui sont en magasin, et qu'elles reçoivent les équipements les plus modernes,—le ceinturon et les courroies en cuir brun.

Il dit aussi :—

Je recommanderai fortement que le gouvernement accorde une aide généreuse pour le maintien de l'ordinaire des sous-officiers et la salle de lecture et de récréation des soldats. J'ose prétendre qu'il ne serait pas sage de la part du pays de refuser une certaine compensation, dans des limites raisonnables, aux corps permanents; ils sont en si petit nombre qu'en cas de besoin ils doivent être entièrement prêts à agir comme la base sur laquelle on pourra grouper rapidement une force considérable.

Toutes ces remarques, dans le sens d'une augmentation des dépenses, se rapportent aux corps permanents, qui comptent environ 900 hommes. Passons maintenant au rapport général au sujet de la milice du Canada, qui est supposée comprendre 40,000 hommes, et voici tout ce que nous trouvons au sujet de l'augmentation des dépenses sous ce chef :—

Cette année j'ai pu visiter tous les camps qui se sont réunis dans le Canada, et voir les troupes aux différentes phases de leur instruction, et cette expérience m'a confirmé dans l'opinion exprimée dans mon rapport de l'année dernière, que bien que les officiers et les soldats emploient leur temps le mieux possible, ce temps est trop court. Je désire ardemment que quelques mesures soient prises pour le prolonger, et j'espère que les bataillons de ville, qui possèdent une connaissance supérieure de l'exercice, en profiteront beaucoup, seront encouragés à prendre part aux camps qui se tiendront dans leurs districts, même si ce n'est que pour quelques jours.

Il dit ensuite qu'il aimerait que les régiments de ville eussent des adjutants payés et il ajoute :—

Une nouvelle année d'expérience ne m'a pas fait revenir sur l'opinion exprimée dans mes rapports des années précédentes, qu'avec les sommes actuellement consacrées à la milice, le nombre des troupes devrait être diminué, et que tout régiment, corps ou batterie apte au service des camps devrait être appelé à us les armes tous les ans, pour une période pas moindre que seize jours, ce qui est encore une période très restreinte si on la compare au temps que fait la milice impériale.

Il conseille aussi la création de corps d'ingénieurs. J'ai examiné ce rapport en entier, et c'est tout ce que j'y trouve concernant l'augmentation des dépenses pour la milice ordinaire—une milice que nous savons tous être absolument nécessaire pour maintenir l'ordre en cas de troubles sérieux. Tout en faisant ces remarques à propos des écoles, je ne veux pas qu'on croie que je demande leur abolition, car elles font beaucoup de bien. Mais il ne faudrait pas mettre dans ces écoles toute la force et l'énergie de notre milice, car elles donnent très peu de résultats pour ce qu'elles nous coûtent—l'an dernier, 355 certificats ont été octroyés, et \$482,700 ont été dépensées. Si on adoptait quelque chose ressemblant à l'ancien système, il me semble que ce serait d'un grand avantage pour le pays.

Avec le système en vigueur, celui qui veut entrer dans une de ces écoles, doit y aller comme officier ou comme soldat. Lorsque ces écoles furent établies, il y a une vingtaine d'années, un capitaine et une demi-douzaine de sous-officiers étaient choisis dans un régiment pour y donner l'instruction, et tout le monde, officier, soldat ou autre pouvait entrer à l'école et y apprendre la manœuvre pour la minime somme de \$50. Il y a certainement dans le pays beaucoup de jeunes gens qui seraient disposés à entrer dans une école et y obtenir leur certificat, si les choses se passaient encore comme cela, mais avec le système actuel, ils ne se soucient pas d'y aller soit comme officier ou comme soldat. J'ai reçu l'autre jour une lettre d'un officier, qui n'est pas un de mes électeurs, il demeure en dehors de Toronto. Avec votre permission, je vais la lire pour l'avantage de la Chambre :

CHER MONSIEUR,—Connaissant le grand intérêt que vous portez à la milice de ce pays, je prends la liberté de vous écrire à ce sujet. La tendance évidente de la politique du gouvernement semble être de diminuer la force volontaire et d'accroître les corps permanents, c'est du moins l'opinion d'un grand nombre d'officiers de milice de ce district, et je crois que cette opinion est justifiée par la conduite de ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé. Nous avons l'habitude de faire faire

M. DENISON

l'exercice à environ 45,000 hommes tous les ans, ce nombre fut ensuite réduit à 35,000, et aujourd'hui il est de 19,000, mais nous en gardons 37,000 sur les listes. Le général recommande que le nombre en soit réduit à 18,000, mais que l'exercice ait lieu tous les ans; probablement que dans un an ou deux on économisera encore et on fera faire l'exercice à certains corps tous les deux ou trois ans, jusqu'à ce que nous n'ayons plus de milice et que la défense du pays soit confiée aux corps permanents, comprenant environ 3,000 hommes; 18,000 hommes ne valent rien; il nous faudrait instruire 55,000 pendant douze jours tous les ans, et cela n'entraînerait que très peu de dépenses additionnelles, les dépenses générales de l'état-major de brigade seraient les mêmes pour les 50,000 hommes. Les mêmes officiers suffiraient à une compagnie de 60 comme à une de 40; de même pour les armes, l'instruction, les salles d'exercice; la seule augmentation consisterait à mettre les corps de villes et les corps ruraux sur le même pied : soldat, \$6; rations, \$2.25; habillement, transport, dépenses contingentes, \$3, et \$11.25 multipliés par la différence entre 18,000 et 50,000 ou 32,000 à \$11.25. \$360,000—beaucoup moins que nous payons pour tenir 950 hommes à l'école.

J'aimerais aussi à vous donner quelques exemples tirés des comptes publics. Les bataillons suivants coûtent \$35,000 en salaires : Le 7e, 2e, 10e, 13e, 14e, 1er, 5e, 6e, 3e. Les gardes à pied du gouverneur général, \$3,000, ajoutez \$9,000 par année pour l'habillement, les munitions, etc., et \$8,000 pour l'entretien des armes, l'instruction, etc., nous trouvons que ces 3,000 hommes bien exercés, qui lors de la dernière rébellion ont répondu à l'appel aussi vite, ont marché au feu et se sont battus aussi bien que qui que ce soit, ne coûtent pas aussi cher au pays que 100 d'une de ces écoles,—3,000 contre 100 pour le même argent.

Prenez encore une batterie d'artillerie de campagne, dont le lieutenant col. Irwin a dit qu'elles sont aussi efficaces qu'elles peuvent l'être dans les circonstances, et dont le général parle aussi en termes élogieux : salaire, \$900 par année; instruction et entretien des armes, \$300; rations, \$230; habillement \$150; \$1,480. Et cela, pour 60 hommes, serait très peu augmenté pour 70 hommes et 30 chevaux, et cela coûte au pays, le même prix que trois canonnières de garnison, appartenant à un corps permanent, sans canons. Dans le cas de troubles sérieux, lesquels rendraient le plus de services? Nous pouvons équiper, exercer et habiliter une compagnie rurale pour le prix que coûte un soldat dans une école.

La plupart des écoles demandent plus d'hommes et plus d'argent. Si elles en obtiennent plus, cinq ou six régiments n'auront pas de camps l'année prochaine, et cela durera jusqu'à ce que la milice cesse d'exister, et alors il n'y aura plus de raisons, non plus, pour maintenir les écoles. Nous avons besoin de bonnes écoles, bien équipées, dirigées par les meilleurs officiers que nous pouvons trouver dans le pays..... Au cours d'une conversation avec quelques officiers il fut décidé que je vous écrirais pour vous soumettre ces quelques chiffres. Si le pays veut absolument avoir des troupes permanentes, qu'il les ait, mais il devra se préparer à les payer, et même alors, au cas, par exemple d'une guerre avec la Russie, la milice devrait être réorganisée.

Espérant de ne pas vous avoir donné trop de trouble,

Je demeure, votre, etc.

Je crois que cela démontre d'une manière concluante la valeur de la milice comparée aux corps permanents. J'espère donc que le ministre de la milice, dans les estimations supplémentaires, demandera un crédit suffisant pour faire faire l'exercice à toute la force volontaire du pays. J'aimerais à le voir s'intéresser à la milice dans le sens que je viens d'indiquer, et faire voir que tout en prenant soin des corps permanents, il n'oublie pas complètement la milice.

Gén. LAURIE: Puisque l'honorable député de Toronto, (M. Denison) a traité la question à fond, je n'y reviendrai pas longuement; mais ce serait manquer à mon devoir de ne pas dire quelques mots sur ce sujet. Le crédit total affecté à la milice est de \$1,319,000, et cependant, comme vient de le dire l'honorable député de Toronto, \$250,000 seulement sont consacrées à l'exercice des soldats. Nous devons avoir 37,000 hommes, et nous ne faisons faire l'exercice qu'à 20,000, de sorte que 17,000 ne seront pas exercés. Je prétends que tous les 37,000 hommes devraient être exercés. Je ne suis opposé à aucune des dépenses concernant les corps permanents, ils sont d'une grande importance, car depuis que j'ai été en service actif dans la milice, j'ai eu occasion de modifier mes opinions sur la valeur d'une armée permanente, et j'en parlerai lorsque nous serons sur ce sujet. Pour ce qui concerne ce crédit, je répète que je trouve déraisonnable qu'avec un crédit militaire de \$1,300,000 par année, la milice proprement dite, ne soit que de 20,000 exercés, et que la somme consacrée à cette fin ne soit que de \$250,000. Je ne veux pas faire de comparaison entre les bataillons de la ville et ceux de la campagne. Tous deux rendent de bons services. J'ai vu les deux à l'œuvre, soit en venant en aide au pouvoir civil, soit en service, et l'un

est aussi bon que l'autre. On devrait donc les traiter sur un même pied. La milice des villes a plus d'avantage de se perfectionner, par les facilités qu'elle a de se rassembler pour l'exercice, mais la milice de la campagne, bien qu'elle n'ait pas autant d'avantage pour se perfectionner, a fait honneur à elle-même et au Canada par la manière dont elle a répondu à l'appel, et je crois qu'on devrait lui accorder les mêmes facilités qu'aux corps des villes.

Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que l'honorable député de Toronto. Je sais que le ministre des finances a de la difficulté à nous accorder même cette somme; je sais les obstacles qu'ont à vaincre les ministres de la guerre dans les autres pays, et le ministre de la milice ici, pour obtenir un crédit suffisant du ministre des finances. C'est le ministre des finances qui empêche le ministre de la milice d'agir dans cette occasion; il n'y a aucun doute là-dessus. Le ministre des finances a été si souvent accusé d'accorder de trop fortes sommes, que je ne suis pas surpris de le voir serrer les cordons autant que possible lorsqu'il en a la chance; mais j'espère que la Chambre et le pays appuieront le ministre de la milice dans ses efforts pour obtenir une somme suffisante pour faire exercer toute la milice.

Je suis certain que le sentiment du pays, bien que la milice soit une dépense qui ne rapporte pas de résultats immédiats, est favorable à cette dépense, surtout dans les districts ruraux. Cet argent est distribué partout dans le pays, et c'est le peuple qui en profite, bien que je ne donne pas cela comme une raison pour faire de fortes dépenses, car l'argent vient d'abord du peuple; mais je maintiens qu'il est essentiel de donner une instruction militaire à un aussi grand nombre que possible.

Les corps ruraux ont fait leur part du service et ils devraient recevoir les mêmes avantages que les autres. J'espère donc qu'à une date aussi rapprochée que possible nous verrons toute la milice des campagnes exercée sur le même pied que celle des villes. La question se réduit à ceci: si avec une dépense totale, avec le système actuel, de \$1,300,000 nous pouvons exercer 20,000 hommes, avec \$1,500,000, nous pourrions exercer deux fois ce nombre. Puisque avec \$1,300,000 nous exerçons 20,000, il n'est que juste qu'avec \$1,500,000 nous en exerçons 40,000, ou toute notre milice.

M. McKAY: J'ai quelques mots à dire en réponse à l'honorable député de Bothwell lorsqu'il a parlé de la citation du *Globe* par l'honorable ministre de la milice, comme d'une réclame payée. Je puis affirmer à la Chambre, de source certaine, que l'écrit dont il est question n'était pas une réclame payée, mais l'opinion librement exprimée de M. Gibson, colonel du bataillon d'Hamilton, et député réformiste de la Chambre d'Ontario.

M. JONES (Halifax): Je crois que l'opinion générale dans le pays est dans le sens indiqué par l'honorable député de Toronto (M. Denison) et l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), que nous dépensons trop d'argent pour les écoles permanentes, et pas assez pour instruire la milice et lui faire faire l'exercice tous les ans. Je sais qu'il y a un fort courant d'opinion dans le pays contre ces dépenses d'une nature permanente, et l'opinion générale est en faveur d'une plus forte somme consacrée à l'exercice de toute la milice tous les ans. Dans mon opinion, cette dépense serait plus profitable au pays à la fin, comme la chose serait démontrée si la milice était appelée en service actif.

M. PRIOR: J'approuve de tout cœur les opinions émises par l'honorable député de Toronto (M. Denison) et l'honorable député de Shelburne (le général Laurie), sur l'avantage qu'il y aurait de faire faire l'exercice à la milice tous les ans. La brigade de mon district, dont j'ai l'honneur d'être un officier, n'a pas été appelée depuis quatre ans. Cela n'est pas juste pour les officiers et les soldats. Les officiers font de fortes dépenses pour les uniformes, pour suivre les cours des écoles et obtenir leurs certificats; et lorsque

leur corps n'est pas appelé en camp, ils ne peuvent jamais se perfectionner, et toute l'affaire ressemble à une farce.

Pour ce qui concerne l'habillement, je demanderai à l'honorable ministre de la milice s'il ne pourrait pas faire distribuer plus d'uniformes à l'artillerie. Je ne crois pas qu'il soit juste de mettre l'artillerie sur le même pied que l'infanterie, car elle a beaucoup de travaux sales et pénibles à faire, que n'ont pas les fantassins, surtout la manœuvre des gros canons.

Un uniforme est supposé durer cinq ans, mais personne n'osera prétendre qu'il dure ce temps-là. Cette remarque s'applique surtout aux pantalons. Sur ce point, j'en pense ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister). Ceux qui nous ont été distribués étaient une piètre imitation, et non pas de la même qualité que les tuniques, et je demanderai à l'honorable ministre de la milice s'il ne pourrait pas remédier à cela et prendre les moyens de faire distribuer un supplément d'uniformes à l'artillerie.

Sir ADOLPHE CARON: Le système adopté au Canada a été discuté plusieurs fois, et pour ce qui me concerne personnellement je suis en faveur des écoles d'enseignement. C'est le système qui a été adopté dans tous les pays du monde, et à moins que vous ne trouviez quelque moyen d'exercer ces hommes pendant le peu de temps que leur laissent leurs occupations de civils, il est parfaitement impossible de leur faire attendre le degré de perfection qu'ils devraient avoir. Lorsque les troupes impériales étaient au Canada, c'était différent, puisque nous avions alors nos écoles militaires tirées des troupes impériales, qui étaient des modèles que notre milice avait à copier. Je suis d'opinion qu'il serait désirable que notre milice fût exercée tous les ans, mais il faut procéder graduellement. Le Canada a eu à supporter de lourdes dépenses pour des travaux publics très importants, et il est essentiel que, sans négliger aucunement la milice, nous soyons aussi prudents que possible dans les dépenses de ce service. J'espère que le jour n'est pas éloigné où le parlement sera en état d'ajouter un crédit qui est actuellement voté annuellement pour les exercices militaires, une somme suffisante pour exercer toute la milice.

Je concours pleinement dans ce qui a été dit au sujet des corps ruraux. La milice des villes est certainement égale à toute autre milice que j'ai vue, mais nous devons nous rappeler que dans les temps de trouble et lorsque les troupes ont dû être appelées sous les armes pour la protection du pays, les corps ruraux, sous tous les rapports, par leur bravoure et leur force d'endurance, se sont montrés à la hauteur d'aucun régiment de ville.

En réponse à mon honorable ami de Victoria (M. Prior), je dois dire qu'on a déjà attiré mon attention sur le fait qu'il me signale, et j'avoue être d'accord avec lui, pour deux raisons: Je crois qu'au point de vue de la dépense ce serait une économie que de faire distribuer un costume en grosse toile à l'artillerie, comme nous avons fait pendant la campagne du Nord-Ouest. Quant à l'artillerie, qui est tenue de faire le travail pénible du maniement des lourdes munitions, je crois que nous devrions lui faire distribuer des uniformes de grosse toile, comme la chose se pratique en Angleterre et au Canada pour l'exercice de l'artillerie. Si cela peut se faire—et je suis presque certain que la chose se fera—je puis dire à l'honorable député, qui est un de ceux qui ont attiré mon attention sur ce fait, que les raisons qu'il a données en sa qualité de praticien, et de membre de ces corps, ont eu beaucoup d'influence sur la décision que j'ai prise.

Quant aux pantalons, c'est ce soir seulement qu'on a attiré mon attention sur ce point. Ces pantalons qu'il dit être de l'effilochage, ont été importés d'Angleterre. Je ne veux pas déprécier ce que nous importons d'Angleterre, mais là les uniformes sont distribués pour un an au lieu de cinq, et cette étoffe est suffisamment résistante pour un an. Les uniformes que nous distribuons sont censés durer cinq ans, et l'étoffe en est tellement supérieure à celle que nous importons

d'Angleterre, qu'à en juger même par l'article du *Globe*, aucune comparaison ne peut être faite entre les deux. Lorsque dans un contrat accordé par le département il se trouve des articles d'une qualité inférieure, les employés ont toujours eu soin de signaler aux fabricants toute différence qui peut exister entre l'échantillon et les articles livrés, et dans plusieurs cas ces articles ont été renvoyés. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'espère que nous pourrons faire distribuer un costume plus commun qui, pendant les exercices de douze jours, servira pour la manœuvre des lourds canons et protégera les tuniques et les pantalons plus dispendieux qui sont supposés durer cinq ans.

M. LANDERKIN: J'attirerai de nouveau l'attention du ministre de la milice sur le cas des volontaires dont je lui ai parlé il y a deux ou trois ans. Puisque ce crédit va en augmentant, l'honorable ministre se rappellera que cinq ou six volontaires du bataillon de Grey sont allés faire l'exercice à Toronto, et on ont été empêchés par la maladie, c'était des jeunes gens gagnant de \$1 à \$1.25 par jour avant leur départ pour Toronto. Ils sont allés là au service du pays, et sont tombés malades. L'un a été six mois avant de pouvoir retourner à l'ouvrage. Il perdit sa place et eut beaucoup d'ennuis à subir et de dépenses à supporter. Un autre, à ma connaissance personnelle, a été malade six semaines. Les quatre autres ont été longtemps malades, et je regrette de dire qu'un est mort depuis. Je n'ai pas le moindre doute qu'ils ont contracté ces maladies au camp; j'ai le témoignage des médecins qui les ont soignés, et ils sont tous de cette opinion. C'était des jeunes gens industriels, actifs, travaillants, et avec cet esprit de loyauté dont nous entendons parler si souvent dans cette Chambre, ils voulaient se mettre en état de pouvoir défendre le pays en cas de danger.

Lorsque demande fut faite de les payer pour les pertes subies et les souffrances endurées, on fit la sourde oreille. J'ai déjà signalé ce fait à l'honorable ministre de la milice, et cela est peut-être dû à la manière dont je me suis pris, mais rien n'a été fait. Il est vrai qu'ils ne sont ou n'étaient alors que de simples travailleurs. S'ils avaient été officiers ou avaient pu faire jouer des influences politiques en leur faveur, on aurait probablement écouté leur réclamation. Je connais un officier qui a souffert d'une maladie contractée dans un camp, et il reçut une indemnité d'à peu près \$100, mais ces jeunes gens—et les jeunes gens sont l'espoir du pays—reçoivent un refus du ministre de la milice, un monsieur qui a reçu des marques d'estime et d'affection de la part de sa Majesté, qui a été honoré par sa souveraine, il a abandonné à leur malheureux sort ces jeunes gens qui ont souffert pour leur pays; il leur répond que le Canada n'a rien à leur donner. Voilà qui suggère de tristes commentaires sur le département de la milice. Ce pays ne veut pas de services non payés; il veut que le plus humble citoyen qui fait son devoir et contracte une maladie en le servant soit récompensé, et je crois que la réclamation de ces jeunes volontaires mérite la considération du ministre de la milice ou du gouvernement, autant que toute autre qui ait jamais été faite. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que ces jeunes gens ont contracté leurs maladies au camp, ils ont eu à souffrir beaucoup d'inconvénients et de pertes, et l'un d'eux est mort depuis. J'espère qu'après avoir attiré de nouveau l'attention du ministre sur cette question, avec le cœur généreux qui bat dans sa poitrine et la politesse exquise dont il est doué, il ne négligera pas plus longtemps la réclamation de ces jeunes gens.

M. SPROULE: Je crois que l'honorable député de Grey-Est (M. Landerkin) oublie que le chirurgien qui a examiné ces hommes a rapporté tout le contraire de ce qu'il prétend, et ce rapport est en la possession du ministre. De plus, j'avais compris qu'au moins trois de ces jeunes gens avaient quitté le pays et n'étaient jamais revenus.

Sir ADOLPHE CARON

M. LANDERKIN: Non, ils ne sont pas partis. Ils sont demeurés longtemps chez des amis qui n'ont jamais été payés. On leur avait dit que le ministère de la milice paierait la pension de ces jeunes gens. Ils les ont gardés, les ont soignés, ils les ont nourris, et c'est en leur nom que je parle, et je crois qu'ils ne devraient pas avoir à souffrir. Lorsque le médecin est allé là, on leur a dit que le département de la milice verrait à leur cas, mais le chirurgien fit un rapport défavorable. Ce chirurgien n'en a vu aucun pendant leur maladie.

Il vint au moins un an après leur rétablissement; je lui expliquai la nature de la maladie et où elle avait été contractée; je lui dis que personne autre dans cette partie du pays n'en était atteint. Cette maladie ne sévissait qu'à l'endroit où le camp avait eu lieu. Il m'assura alors qu'il ferait un rapport conforme au témoignage que je venais de lui donner. Le docteur Jamieson, qui a soigné les autres à Durham, m'a aussi fait la même promesse. J'ai lu à la Chambre, l'an dernier, son affidavit constatant que la maladie avait été contractée au camp. L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) n'aura probablement pas d'objection à croire à l'affidavit du Dr Jamieson, qui en a soigné trois—j'ai soigné les deux autres moi-même. Je n'ai aucun doute sur ce point; mais s'il n'a pas confiance en moi, il aura sans doute confiance dans le Dr Jamieson, qui a donné l'affidavit dont je viens de parler. Le chirurgien n'est pas venu les voir et n'a eu d'autres renseignements que ceux qu'il a obtenus des personnes qui les ont soignés; et ces dernières étaient plus en état que d'autres de juger.

Il n'y a pas un doute dans mon esprit, et il n'y en avait pas dans l'esprit des volontaires. Le docteur Jamieson a cru, et tous ceux qui connaissent les circonstances de l'affaire sont convaincus que la maladie a été contractée au camp.

Il a fallu avoir soin de ces hommes. Tout le monde se rend compte de l'embarras que causent dans une maison deux soldats malades pendant six mois, et auxquels des amis ont dû procurer des remèdes et donner tous les soins que requiert un malade. Nous nous imaginons facilement les sacrifices que ces gens ont dû s'imposer. Ils n'ont jamais été dédommagés pour leur peine, et le gouvernement ne leur a jamais accordé un sou. Voilà un cas malheureux que le ministre de la milice ne devrait pas permettre. Je ne veux pas croire que le ministre de la milice, parce que je n'appuie pas constamment son gouvernement, commettrait une injustice envers un volontaire pour lequel il serait disposé à faire quelque chose si la requête lui était présentée par un partisan. L'honorable ministre voudrait-il nous faire croire que c'est ainsi que sont conduites les affaires de son département?

Sir ADOLPHE CARON: Oh! non.

M. LANDERKIN: Je parle ici d'une chose que je connais; peu m'importe ce qu'un autre pourra dire. Je connais toute la question, et je suis convaincu que ces soldats ont contracté la maladie pendant qu'ils étaient au camp; et après leur rétablissement, ils ont laissé des dettes que les personnes qui les ont soignés croyaient devoir être payées par le gouvernement, et elles ne le sont pas encore.

M. SPROULE: Il semble étrange que lorsqu'on demande au ministre de la milice, en sa qualité de membre du gouvernement, de recommander le paiement d'une certaine somme, l'on s'attende à ce qu'il agisse sur les conseils de personnes en dehors de son département. Je prétends que le chirurgien du 31^e bataillon, qui s'est enquis de cette affaire, était la seule personne responsable à laquelle le ministre pouvait s'en rapporter, et son rapport a été défavorable. A ce propos, je ferai remarquer que l'honorable député de Grey-Sud prétend que le chirurgien du 31^e bataillon n'est allé voir ces soldats qu'un an après leur rétablissement.

M. LANDERKIN: Je le maintiens.

M. SPROULE : Il a aussi déclaré que l'un d'eux a été malade pendant six mois; cela ferait qu'un an et demi s'est écoulé entre le commencement de la maladie et la visite; en d'autres termes on aurait laissé écouler tout ce temps avant de présenter une réclamation. Il paraît étrange qu'on ait laissé écouler tout ce temps avant de songer à faire une demande de dédommagement pour cette maladie qu'on prétend avoir été contractée pendant les exercices. Le chirurgien du 31^e bataillon était au camp à Toronto, et je crois que pendant ce temps les exercices ont été terminés. S'ils avaient contracté la maladie et étaient retournés chez eux de suite ou peu de temps après, je ne vois pas pourquoi un rapport n'a pas été fait en conséquence, et pourquoi la réclamation n'a pas été présentée plus tôt; alors le chirurgien aurait pu se rendre sur les lieux et examiner les malades pendant la maladie.

M. LANDERKIN : J'admets que le chirurgien aurait dû être envoyé, mais il ne l'a pas été; alors pourquoi s'attaquer à des fantômes? Si l'honorable député de Grey-Est juge à propos de s'opposer à ma demande et de priver ces soldats, ces jeunes gens de leur paie, il aura la conscience d'avoir empêché justice de leur être rendue à l'aide d'une technicalité. Je ne veux pas préciser le temps qui s'est écoulé, mais je sais que c'est longtemps après que le chirurgien est venu, et il a passé la journée avec moi. Lorsqu'il est venu il n'en a pas vu un seul, et c'est de moi qu'il a obtenu tous les renseignements qu'il a recueillis sur l'affaire. Les médecins ont affirmé au chirurgien que ces maladies avaient été contractées au camp, et je n'ai aucun doute sur ce point. Seulement je suis surpris de voir l'honorable député de Grey-Est s'efforcer d'empêcher ces volontaires d'être payés, après avoir si bien mérité du pays, parce qu'il y a une irrégularité dans le rapport.

M. SPROULE : Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne m'oppose pas à ce que les volontaires soient payés d'une juste réclamation, mais je suis opposé à ce que le ministre paie de l'argent sans autorité compétente. Je sais que si un département du gouvernement payait \$10 sans de très bonnes raisons, l'honorable député serait le premier à le condamner, mais dans cette affaire il atteint mieux son but en se rangeant de l'autre côté. Tout ce que j'ai dit était plutôt pour céfendre le ministre qu'on attaque pour n'avoir pas payé sans avoir de bonnes raisons pour le faire. Si le ministre se permettait cela, je suis certain que personne dans ce pays-ci ne le condamnerait plus promptement.

M. LANDERKIN : Tout ce que je puis dire c'est que le ministre qui refusera de payer cette réclamation n'aura jamais mon appui.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député que les raisons qu'il a d'abord données étaient beaucoup plus de nature à m'induire à considérer cette réclamation favorablement; c'est-à-dire lorsqu'il a fait allusion à mon humanité, et à ce point de vue je suis tout prêt à dire que je n'aurais été que trop heureux de faire droit à sa demande en faveur de ces jeunes gens, si j'avais pu le faire sans manquer à mon devoir; mais lorsqu'à ce compliment il ajoute qu'il est possible que si la réclamation m'avait été présentée par un partisan de—

M. LANDERKIN : Permettez. Vous avez mal interprété mes paroles. J'ai dit que je ne voudrais pas croire un seul instant que vous aviez refusé—ce sont les mots dont je me suis servi—parce que la demande vous était faite par moi; je vous croyais trop guerrier pour cela.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis content que l'honorable député ait une aussi bonne opinion de moi. Je trouve comme lui que ce serait une triste raison pour refuser de faire droit à une réclamation, parce qu'elle serait faite par un adversaire du gouvernement. Il sait qu'on s'est enquis de cette affaire, et je ne pouvais pas disposer de l'argent public sans un rapport d'un officier de mon département m'y autorisant. Je me suis

fait faire un rapport, mais il était opposé à la réclamation. L'honorable député m'a signalé ce fait plus d'une fois, et comme il était très pressant, j'ai rouvert l'affaire pour la considérer de nouveau, et je n'aurais été que trop heureux de me rendre à son désir, mais je n'ai pu concilier la chose avec mon devoir. Je n'ai aucune raison officielle qui me permette de payer cette réclamation avec l'argent qui a été confié à ma garde.

M. LANDERKIN : Vous pourriez facilement obvier à cela en mettant un crédit dans les estimations supplémentaires. La Chambre le voterait.

Extraordinaire..... \$38,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'a-t-on fait ou que se propose-t-on de faire au sujet d'un tir à la carabine à Toronto? L'honorable ministre n'ignore pas qu'il est arrivé là un pénible accident dans lequel un malheureux jeune homme a été tué. Il n'ignore pas, non plus, et s'il l'ignore je lui dirai que quelles que soit les précautions que l'on prenne, tant que le tir sera dans sa position actuelle, on ne pourra empêcher les balles de tomber à l'eau. Dans ces conditions, comme la rivière est un chemin public, il est évident que dans les environs d'une grande ville il y aura toujours du danger. Je désire savoir si on a pris des mesures pour faire disparaître ce danger et placer le tir dans un endroit où le public ne sera pas exposé.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis content que l'honorable député ait soulevé cette question ce soir. Il y a quelques jours j'avais l'honneur de recevoir une nombreuse et influente députation, en tête de laquelle était le maire de Toronto. Elle s'adressait à moi, comme ministre de la milice, pour me signaler le danger qui accompagne les exercices annuels de tir des volontaires de Toronto. Cette question est très importante, mais remplie de difficultés. Elle se résume à ceci: Ceux qui portent quelque intérêt aux affaires militaires savent combien il est difficile dans une grande ville comme Toronto, ou tout autre grand centre commercial, de trouver un champ de tir assez rapproché pour être utile. Comme l'honorable député d'Halifax (M. Jones) le sait, lorsque le tir est à la moindre distance de la ville, les volontaires n'y vont pas, prétendant, et avec raison, je crois, qu'ils ne devraient pas avoir la moindre dépense à faire pour se rendre au tir le samedi après-midi, pendant leur demi-congé. A Toronto, cette difficulté existe. La grande difficulté est de trouver un terrain pour y établir le tir. J'admets avec l'honorable député que le tir ne doit offrir aucun danger pour la vie des gens, et d'après les rapports reçus d'officiers compétents, je crois qu'on peut rendre celui-là absolument sûr. Mais je raconte une nouvelle difficulté.

La grande prospérité de Toronto, à propos de laquelle je suis heureux de féliciter mes honorables amis de cette partie du pays, a porté les associations agricoles et autres à vouloir obtenir possession du champ de tir pour agrandir leurs terrains dans un but qui nous intéresse tous profondément. Il est sans doute très important que ces associations qui ont déjà tant fait, reçoivent toute l'aide possible, mais on m'offre en échange un terrain situé à cinq ou six milles, et d'autres prétendent à 14 milles de Toronto. L'honorable député sait que cela équivaudrait à dire aux volontaires de Toronto d'abandonner de pratiquer ce tir pour cause de manque de terrain convenable. Mon premier devoir est de m'occuper des volontaires, et ce devoir je suis prêt à le remplir, mais en dehors de cela je veux bien faire tout en mon pouvoir pour aider ces messieurs à atteindre le but qu'ils poursuivent en voulant acquérir ce terrain.

Je comprends parfaitement la nécessité absolue qu'il y a pour le gouvernement de voir à ce que les tirs n'offrent aucun danger, et je crois que cela est très possible d'après le rapport que j'ai reçu, et d'un autre côté, à moins que nous ayons un tir à une distance raisonnable de la ville, il sera tout à fait impossible de tenir la milice de Toronto à la hauteur qu'elle occupe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels moyens l'honorable ministre se propose-t-il d'employer pour que le tir de Toronto n'offre aucun danger ?

Sir ADOLPHE CARON : Voici ce que je comprends d'après le plan. On propose d'ériger un mur de revêtement ou un écran en fer en arrière du tir pour empêcher toute possibilité pour les balles de sortir de l'espace réservé à la pratique du tir à la carabine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je connais l'endroit, et je doute que cette protection soit suffisante. Il faudrait pour cela un travail très dispendieux, très haut et très large, et je ne crois pas même que ce soit possible du tout, vu les distances auxquelles on tire maintenant, surtout si on permet de se servir du fusil Martini. Je ne suis pas prêt à dire qu'on ne pourrait pas éloigner le danger en plaçant des gardiens et des bouées. Sans protection sur la rivière, je doute qu'on puisse éviter les accidents à l'avenir.

Sir ADOLPHE CARON : Toutes les précautions doivent être prises.

M. CASEY : On a déjà fait beaucoup et on peut faire encore beaucoup pour empêcher le tir d'offrir du danger en général, mais quiconque connaît l'endroit et sait par la pratique ce que c'est que le tir, doit douter sérieusement qu'on puisse écarter le danger absolument; et c'est rien autre chose que cela qu'il nous faut. Le danger ne réside pas autant dans les concours de tir que dans l'exercice des soldats inexpérimentés, en temps ordinaire; et tous ceux qui ont vu des jeunes gens apprendre à tirer, savent qu'ils tirent quelque fois par-dessus la colline qui est derrière la cible. J'ai vu des coups porter à 40 ou 50 pieds dans le flanc de la colline, au dessus de la cible. D'autres coups portent trop bas, et la balle ricoche à une certaine hauteur en passant par-dessus la cible. Je regrette d'avoir à dire certaines choses que l'association de tir d'Ontario n'aimerait peut-être pas à faire connaître, mais il est de notre devoir d'insister pour obtenir un changement au système actuel. Le ministre dit qu'on ne lui a pas offert un bon terrain à une distance raisonnable de la ville. Il n'a pas dit s'il a fait faire les démarches nécessaires.

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. CASEY : Les officiers ont-ils cherché aux environs ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui, plusieurs.

M. CASEY : Il me paraît étrange qu'un endroit convenable ne puisse pas être trouvé à une distance raisonnable de la ville. Le tir actuel se trouve presque dans le centre de la ville, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de le maintenir à cet endroit. Si les volontaires avaient quelque chose à payer pour se rendre au tir, à un endroit quelconque, sur une ligne de chemin de fer, la dépense serait minime, beaucoup moindre que celle des volontaires anglais, qui partaient de Londres pour aller à Wimbledon. Je ne crois pas que les volontaires de là-bas soient beaucoup plus riches que les volontaires d'ici. J'ignore si les officiers de l'association de tir d'Ontario désirent réellement trouver un autre terrain. Ils ne voudraient pas compter un mensonge à l'honorable ministre de la milice, mais je ne crois pas qu'ils se soient donné grand mal pour trouver un autre terrain, car celui qu'ils occupent fait très bien leur affaire. Je crois qu'on devrait faire faire des démarches sérieuses pour trouver un autre terrain, par un officier spécial envoyé d'Ottawa ou un officier de Toronto sur lequel on pourrait compter.

M. JONES (Halifax) : Je désire savoir si on a adjugé sur les réclamations contre les cadets qui se sont retirés des collèges militaires ? Je vois par une lettre de M. Helmsley, qu'il a dû payer \$100 lorsque son fils fut retiré du collège, et qu'il a été informé, plus tard, que d'autres dont les fils avaient été retirés n'avaient pas payé cette somme. L'an dernier, nous avions, je crois, environ une demi-douzaine

Sir ADOLPHE CARON

de ces réclamations qui n'étaient pas encore réglées. L'ont-elles été depuis, et si non, combien sont encore pendantes ?

Sir ADOLPHE CARON : Quelques-unes ont été réglées depuis l'an dernier, les autres ne le sont pas. J'ai fait adresser aux parents des cadets, et dans quelques cas, aux cadets eux-mêmes, une lettre circulaire, les notifiant de rembourser la somme, disant que si ceux qui avaient accepté des commissions dans l'armée impériale ne remboursaient pas le gouvernement, nous nous adresserions aux autorités impériales pour leur demander de retenir la somme sur leur salaire et nous la transmettre.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il d'ici à quelque temps produire un état de ceux contre lesquels des réclamations sont encore pendantes ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nombre total des corps permanents ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons trois batteries, "A," "B" et "C." Cette dernière est maintenant en garnison dans la Colombie-Anglaise.

M. JONES (Halifax) : Combien d'hommes dans chacune ? Sont-ce des batteries complètes ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons 150 hommes dans "A" et dans "B," et 100 dans "C." De plus nous avons une école de cavalerie à Québec, qui est la seule qui existe dans le pays. Les honorables députés se rappelleront que j'ai pourvu à l'établissement d'une école de cavalerie à Toronto, et l'intention est d'envoyer un détachement de cette école de Toronto à Kingston pour l'exercice des cadets. En outre nous avons une école d'infanterie à Frédéricton, N.-B., une à Saint-Jean, P. Q., une autre à Toronto, une quatrième à London, et un corps d'infanterie monté à Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien d'hommes on tout ?

Sir ADOLPHE CARON : L'armée permanente, sans compter l'école de cavalerie qu'on se propose de créer, est de 1,000 hommes environ.

M. JONES (Halifax) : Vous ajoutez \$40,000 pour les corps permanents. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'employer cet argent à donner une meilleure instruction à notre milice, et à lui faire faire l'exercice tous les ans, que de créer une école de cavalerie à Toronto. Il y a déjà une école d'infanterie à Toronto, et l'école de cavalerie de Québec pourrait suffire pour le présent. J'ose dire qu'il serait beaucoup plus profitable pour le pays de consacrer cet argent à l'école de Québec, que de l'employer à en établir une à Toronto.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons mis \$10,000 dans les estimations pour établir une école de cavalerie à Toronto. Celle de Québec coûte \$30,000, mais nous nous attendons à dépenser encore \$10,000 pour acheter des chevaux et des selles. Ceux qui portent quelque intérêt à la milice admettront qu'une école de cavalerie est très nécessaire, sinon indispensable à Toronto ou quelque ville d'Ontario. Sur les 1,944 cavaliers dont se compose toute la cavalerie du Canada, 1,017 sont dans Ontario. De plus nous avons éprouvé le besoin d'une cavalerie pour l'instruction des cadets de Kingston, et le seul moyen que nous ayons pour cela est d'y envoyer un faible détachement de cette école, avec laquelle nous nous proposons d'exercer toute la cavalerie d'Ontario et les cadets de Kingston. Je crois que c'est de l'argent bien employé. L'école de cavalerie de Québec sert pour les provinces maritimes et la province de Québec, il est impossible de prendre un plus grand nombre d'élèves pour un cours de peu de durée. A moins que nous ayons une école pour la cavalerie d'Ontario et les provinces d'en haut, nous mettrons cette branche importante de notre

milice dans une position d'infériorité qui ne devrait pas exister.

J'ai déjà exprimé mon opinion sur l'avantage qu'il y aurait à exercer une plus grande partie de notre milice proprement dite : celle que nous considérons comme notre véritable armée. Je considère que ces écoles sont un auxiliaire à la milice, mais je ne veux pas qu'on croie que je prétends qu'elles rendent peu de services et que nous devrions nous en passer. Loin de là. Je n'ai pas toujours une aussi bonne opinion sur la nécessité de ces écoles que depuis que j'ai fait du service actif avec la milice. Ceux d'entre nous qui se sont trouvés plus particulièrement en contact avec la partie de la milice qui parle anglais, avons constaté que nous nous en tirions passablement sans trop demander aux écoles, parce que nous avons eu beaucoup d'assistance de la part d'anciens réguliers qui s'étaient joints à nous comme sous-officiers. Ce n'est que dans le Nord-Ouest, lorsque pour la première fois je me trouvai en contact avec les régiments de Canadiens français, que je compris la nécessité de trouver un moyen d'instruire les sous-officiers et les officiers pour le service actif. Le régiment de l'honorable député de Bellechasse vint sous mon commandement. Tous étaient pleins de zèle et aussi déterminés qu'aucun des régiments de langue anglaise à faire leur devoir ; et ils étaient aussi compétents, en autant que les moyens à leur disposition le leur permettaient ; mais ils manquaient de cette partie très nécessaire dans une organisation militaire : des sous-officiers connaissant leur affaire. Cela s'explique par le fait qu'ils n'avaient dans leurs rangs aucuns anciens militaires de l'armée anglaise, puisque naturellement un homme qui arrive de l'armée anglaise ne va pas s'établir dans un district français, et quand même il le ferait il rendrait peu de service, ne parlant pas le même langage. Comme conséquence, les officiers avaient un surcroît de travail et de responsabilité ; et je dois ajouter que ce régiment pouvait servir de comparaison pour tous les autres régiments de langue française. Cela m'a fait comprendre la nécessité des écoles, non seulement une aide, mais une nécessité pour la milice, quant à ce concerne l'instruction militaires dans les différentes localités. Je suis prêt à appuyer la position prise par l'honorable ministre en augmentant ces corps permanents, mais j'insiste pour lui faire comprendre que nous ne devons pas les regarder comme notre véritable armée, mais comme un accessoire de la milice.

M. CASEY : Je suis heureux de pouvoir féliciter mon honorable ami sur la rapidité avec laquelle les cadres de la batterie "C" ont été remplis cette année. Il y a deux ou trois ans, lorsque nous avons commencé à attirer l'attention sur le fait qu'il y avait un commandant sans école à Victoria, on nous répondit que cette école serait bientôt remplie, — le délai provenait de ce qu'il était impossible de trouver des recrues dans cette province, vu que les salaires étaient trop minimes en comparaison des gages du pays ; et l'honorable ministre ajoutait qu'il aurait des recrues en empruntant quelques soldats anglais en retraite, encore sains des jambes et de l'estomac, bien qu'impropres au service en Angleterre. L'été dernier, je crois, on essaya de se procurer ces hommes, mais hélas ! malheureusement pour le plan de l'honorable ministre, ces retraités refusèrent de venir sans leurs femmes et leurs familles, et le plan tomba à l'eau ; l'honorable ministre dut revenir à un plan raisonnable, à celui qu'il aurait dû adopter dès le début, c'est-à-dire de prendre des hommes des autres écoles du Canada. C'est le plan qui aurait dû lui venir à l'idée tout d'abord ; un autre, c'était que s'il ne pouvait pas trouver de monde pour la paie ordinaire qu'on donne à un soldat, de payer ce que vaut le travail dans cette partie du pays et envoyer des citoyens de la Colombie-Anglaise à cette école.

Quoi qu'il en soit je le félicite d'avoir trouvé des hommes pour tenir compagnie aux artilleurs cette année, car ils s'en-uyaient beaucoup.

M. ELLIS : L'an dernier j'ai attiré l'attention sur la grande dépense qui se fait à l'école de Frédéricion pour des remèdes. Je vois que cette dépense a été moins forte l'an dernier, mais elle est encore considérable. L'école de Frédéricion a dépensé \$688 pour des remèdes, pendant que celle de Saint-Jean P.Q., avec à peu près le même nombre d'élèves n'a dépensé que \$386, et celle de Toronto, où les élèves sont plus nombreux, seulement \$226. Je crois qu'il y a quelque erreur là-dedans, car Frédéricion est tout aussi salubre que Toronto et plus salubre que Saint-Jean, P.Q. L'honorable ministre avait promis de me donner des chiffres détaillés, mais il l'a sans doute oublié. Peut-être pourra-t-il nous donner l'assurance qu'il va être mis fin à cette dépense, car il est impossible qu'elle soit toute entière pour des remèdes.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette de dire que j'avais oublié cette affaire. La dépense me paraît forte, surtout dans une localité salubre comme Frédéricion. Quoiqu'il en soit, j'aurai tous les renseignements et je ferai connaître à l'honorable député l'état exact des choses.

M. ELLIS : Je désirerais poser une autre question. Le pain que l'on fournit à ces écoles est-il le même dans tout le pays ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. ELLIS : Alors je désire attirer l'attention sur les chiffres suivants : A Québec le prix est de $2\frac{1}{2}$ à $2\frac{3}{4}$ de cent par lb., à Saint-Jean, P. Q. $2\frac{1}{2}$ cts., à Toronto $2\frac{1}{4}$ cts., et à Frédéricion, 4 cts. Si cela prouve quelque chose, c'est que le pain est beaucoup plus cher à Frédéricion que dans les autres provinces.

Sir ADOLPHE CARON : Nous demandons des soumissions pour toutes les provisions, et les plus basses sont acceptées.

M. AMYOT : Je désire remercier l'honorable député de Shelburne (le gén. Laurie) pour ses paroles élogieuses à l'adresse du 9^{ème} bataillon, que j'avais l'honneur de commander dans le Nord-Ouest. Je dois dire que je suis heureux de rendre témoignage à sa courtoisie envers les troupes, et surtout envers mon bataillon, et je suis heureux aussi d'avoir ici un témoin oculaire pour contredire la fausse impression qui a pu régner et à laquelle a peut-être donné lieu la correspondance échangée entre moi et l'honorable ministre de la milice. L'honorable député de Shelburne sait parfaitement dans quelles circonstances ces dépêches chiffrées ont été envoyées. Il sait qu'elles n'étaient pas une critique officielle de la manière dont la guerre était conduite ; c'était des renseignements confidentiels envoyés d'ami à ami, sous le sceau du secret, et ces conseils n'étaient pas exagérés par la lâcheté, comme on l'a prétendu, mais ils étaient l'expression d'une opinion sincère sur la manière dont l'expédition était conduite sous certains rapports, sur les dépenses qui s'y faisaient. Je suis heureux d'avoir un témoin vivant pour donner à ces dépêches leur véritable signification, et je suis heureux aussi de déclarer que grâce aux efforts de l'honorable député de Shelburne dans le Nord-Ouest, beaucoup de dépenses ont été diminuées, et ses services ont été très précieux.

Maintenant, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur une question très importante à propos de ces écoles d'infanterie. Elles sont très utiles et indispensables, bien que dans mon opinion les anciennes écoles valurent beaucoup mieux. Beaucoup de jeunes gens, des étudiants des universités et autres, ne peuvent suivre les cours parce que pendant les mois de juillet et août, mois pendant lesquels ils pourraient y assister, les écoles sont fermées, car c'est la saison de la vacance. L'honorable ministre rendrait un grand service à la milice en faisant tenir ces écoles ouvertes pendant les mois de juillet, août, et quelques jours en septembre ; les officiers prendraient leur congé dans un autre temps. J'ai reçu des lettres contenant les noms de quel-

ques jeunes gens qui seraient disposés à suivre les cours, mais qui n'ont que ces deux mois à leur disposition pour cela. Un autre système serait d'envoyer des détachements de ces écoles à Québec, Montréal, Toronto et autres villes, pour offrir aux jeunes gens l'occasion de se qualifier pendant ces mois de vacance. J'espère que l'honorable ministre prendra ce projet en considération.

M. PRIOR : Je désirerais savoir de l'honorable ministre de la milice si les hommes de la batterie "C" reçoivent la même paie que ceux des autres batteries. Si oui, je ne crois pas que cela soit juste, parce que le coût de l'existence dans la Colombie-Anglaise est de 25 à 33 pour 100 plus élevé que dans l'est du Canada, et si ces hommes ne reçoivent que le même salaire, je ne vois pas comment ils peuvent vivre longtemps avec cela. Ils forment un beau corps de soldats, dont nous sommes certainement très fiers dans la Colombie-Anglaise. Je sais que le climat est meilleur que dans l'est; ils ont cet avantage, mais ils ne peuvent pas vivre sur la température, et j'espère que l'honorable ministre, si la chose est en son pouvoir, leur donnera un meilleur salaire, ou s'il ne peut pas faire cela, il leur accordera une gratification qui les mettra sur un pied d'égalité avec leurs compagnons d'armes de l'est.

Général LAURIE : L'honorable député de Bellechasse a fait allusion à une question qui s'est produite lorsque je n'étais pas dans cette Chambre, ni dans le pays. Je crois que j'étais à cette époque dans l'est de l'Europe.

Je ne veux pas recommencer le débat; je désire simplement dire que lorsque j'étais dans le Nord-Ouest, j'ai trouvé que les dépenses dépassaient de beaucoup toute idée que pouvait s'en faire l'honorable ministre, ou tout autre député de cette Chambre, et j'ai profité de l'occasion pour demander à tous les députés qui faisaient partie de l'expédition de venir voir par eux-mêmes les énormes convois de transport que nous étions obligés d'avoir, afin que, de retour dans cette Chambre, ils pussent témoigner de la nécessité dans laquelle nous étions de faire ces énormes dépenses et justifier le gouvernement de les avoir faites. Au nombre de ceux que j'ai vus et avec lesquels j'ai conversé se trouvait l'honorable député qui commandait le 9e bataillon, dont j'ai été heureux de reconnaître l'excellence. J'ai fait remarquer à ces messieurs que les dépenses étaient énormes; au cours de la conversation il n'y a pas de doute que nous avons dû échapper des opinions comme entre tous hommes qui causent de ce qui est et de ce qui devrait être. D'après la conversation que j'ai eue avec l'honorable député, je crois que dans la correspondance qui a été échangée entre lui et le ministre de la milice, les intentions des deux ont été mal interprétées, et ce malentendu a donné lieu à des allusions qui, dans des circonstances plus calmes, n'auraient été faites ni par l'un ni par l'autre; je crois aussi qu'on s'est servi d'expressions qui ont été mal comprises, et je suis certain que ce n'est pas ce qu'on avait l'intention de faire entendre.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député de Bellechasse, je puis dire que je lui donne pleinement crédit pour la question sur laquelle il a attiré mon attention. Je comprends qu'il est très difficile pour des jeunes gens qui suivent des cours de droit ou de médecine dans les universités d'abandonner leurs occupations ordinaires pendant le temps de l'instruction militaire, pour suivre un cours plus ou moins long dans une école militaire. Il ne doit pas oublier cependant que les officiers de ces écoles ont à faire un travail très ardu. Ceux qui n'ont pas étudié la question peuvent être sous une impression contraire, mais je puis affirmer à la Chambre que les officiers des écoles militaires ont à faire un travail très fatigant, et qu'il est nécessaire qu'ils aient des vacances. Mais sans faire de promesses positives, je crois qu'il est possible d'arranger les choses d'une manière ou d'une autre pour qu'il y ait un cours spécial en juillet et août, et peut-être

M. AMYOT

dans le commencement de septembre, en vertu d'un règlement qui sera préparé par le département.

Je porterai une attention spéciale à cette question. Je dois dire à l'honorable député de Victoria, qu'outre l'avantage pour la batterie "C" de vivre sous un climat magnifique et de jouir de l'hospitalité du peuple de la Colombie-Anglaise, elle sera mieux payée que les batteries "A" et "B" ou les corps ordinaires. On considère que le prix du travail était plus élevé, il était nécessaire de mieux payer les hommes, et après calcul, nous avons alloué dix centins extra par jour, mais cette somme n'est payée qu'à l'expiration de chaque période d'enrôlement, pour que les hommes restent dans le même corps. En abandonnant le service et en retournant à la vie civile, un homme aura ainsi un montant considérable d'argent pour commencer sa nouvelle carrière. Sous les circonstances, je ne crois pas qu'il soit possible au département de favoriser encore une batterie plus que les autres par de nouveaux avantages.

Propriété militaire..... \$97,000,

M. BRIEN : J'aimerais à demander à l'honorable ministre de la milice si, dans cette appropriation, il y a un vote pour suppléer au montant approprié par la municipalité d'Essex-Centre pour la construction d'une salle d'exercice en cette localité. L'honorable monsieur sait bien qu'une demande a été faite l'année dernière, qu'un contrat de vente du terrain a été passé, et que la municipalité s'est conformée à toutes les formalités requises par le département. Les citoyens de cet endroit sont très anxieux de savoir si cette appropriation sera faite cette année ou non. Il est très nécessaire, dans l'intérêt du 21^{ème} bataillon, un bataillon qui n'est inférieur à aucun dans l'armée, que cette appropriation soit faite, et je sais que les soldats ont été grandement découragés l'année dernière lorsqu'ils ont appris que cette appropriation n'avait pas été faite alors. Si la corporation ou les officiers de cette section ont encore quelque formalité à remplir, je voudrais le savoir.

Sir ADOLPHE CARON : Nous avons pourvu par ce vote à l'octroi de l'argent requis pour les six salles d'exercices. Il y a eu des retards, sans doute, vu que nous devons avoir des rapports et que le gouvernement et la municipalité négociaient ensemble. Cependant, j'apprends des officiers du département que nous avons tous les rapports exigés, et j'espère que dans un court délai nous pourrions faire la distribution de l'argent voté par le parlement et faire quelque chose pour cette salle d'exercice, et ainsi nous conformer aux vœux de l'honorable député.

M. JONES (Halifax) : Une certaine correspondance a été échangée au sujet du gardien à Bedford, M. J. G. Corbett. Je crois qu'il ne retire que \$176. Il était sous l'impression que les gardiens des autres terrains de tir étaient payés plus cher, et je constate que le gardien à Ottawa reçoit \$456, à Québec \$391, et à Montréal, je suppose que c'est celui auquel on a fait allusion comme marqueur, \$358. Il me semble qu'il ne serait que juste que le gardien à Bedford recevrait la même somme qu'ailleurs. J'espère que le ministre fera en sorte qu'il soit mis sur le même pied.

Sir ADOLPHE CARON : La différence est simplement que le gardien d'ici à Ottawa travaille dans les magasins l'hiver, et il est payé pour ce travail. Lorsqu'il surveille les champs de tir l'été, il ne reçoit pas plus que les autres gardiens. Je ne puis dire positivement maintenant si le gardien à Bedford a actuellement quelqu'autre emploi ou non, mais j'y verrai et donnerai à l'honorable monsieur les informations que je recevrai.

M. JONES (Halifax) : Et au sujet du paiement du gardien à Québec, \$391?

Sir ADOLPHE CARON : C'est la même chose. Il peut se faire qu'il ait la surveillance des magasins, mais le gardien à la Pointe-Lévis est aussi le gardien du fort. Il occupe les deux positions.

M. JONES (Halifax) : Au sujet de la somme de \$75,000 votée pour la construction et la réparation des propriétés militaires, j'aimerais à demander combien sera consacré aux constructions et où ?

Sir ADOLPHE CARON : Cette somme est distribuée comme suit dans les différents districts : London a \$400 ; Toronto, \$4,875 ; Kingston, \$19,404 ; Ottawa, \$1,676.50 ; Montréal, \$3,900 ; Québec, \$30,378 ; Frédéricton, \$7,856 ; Winnipeg, \$3,745 ; Victoria, \$2,490, et Charlottetown, \$275. Naturellement, dans des places comme Kingston, Québec et la Pointe-Lévis, où nous possédons des grands forts, les dépenses sont beaucoup plus grandes que dans les autres parties de la Puissance.

M. JONES (Halifax) : Je ne demandais des renseignements qu'au sujet des nouveaux travaux.

Sir ADOLPHE CARON : Les nouveaux travaux seront mentionnés dans les estimés faits par le ministre des travaux publics. Je ne m'occupe que des réparations faites aux différentes bâtisses sous le contrôle du département de la milice.

M. JONES (Halifax) : Mais ceci est pour la construction.

Sir ADOLPHE CARON : Oui, c'est pour construction et réparations, mais seulement pour de petites constructions. Toutes les dépenses considérables en autant qu'elles s'appliquent aux bâtisses, apparaîtront dans les estimés du ministre des travaux publics.

Construction du chemin de fer du Pacifique Canadien
(au compte du capital)..... \$190,000.

M. DAVIES (I.P.E.) : Quel est cet item, pour la construction du chemin Pacifique Canadien ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est une ancienne appropriation, à l'exception des \$10,000. J'ai expliqué l'année dernière que le but de cette appropriation était de terminer les travaux du chemin de fer Pacifique Canadien que nous étions obligés de faire par le contrat original avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Les sommes additionnelles sont pour la construction d'une rotonde sur la côte du Pacifique, \$27,000 ; pour aplanir les pentes, \$153,000, et la balance estimée des dépenses d'arbitrage, \$109,000.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je croyais que par l'arrangement fait en novembre 1886, sujet à la réparation des déficiences qui seront plus tard découvertes dans l'ouvrage du gouvernement sur le chemin de fer Pacifique Canadien, la compagnie acceptait tous les travaux sur cette ligne, et j'ai compris que la seule question était quelque manque possible dans ce qui est connu sous le nom de contrat Onderdonk, qui pouvait n'être pas rempli et auquel le gouvernement pouvait avoir à se conformer.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable messieur se trompe. Le département a toujours admis que ces travaux étaient compris dans le contrat, et ces dépenses sont nécessaires pour faire l'ouvrage que le gouvernement s'est engagé à faire en vertu de son contrat avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.

M. DAVIES (I.P.E.) : En effet, l'honorable monsieur peut être dans la vérité, mais je me suis formé une opinion d'après le rapport de l'ingénieur en chef, qui dit :

Le 2 novembre 1886, un ordre en conseil a été passé, autorisant le règlement de toutes affaires pendantes entre le gouvernement et la compagnie, et un arrangement final a été signé, en conséquence, les 15 et 20 de ce mois, comprenant l'acceptation par le gouvernement de l'ouvrage exécuté par la compagnie, selon les conditions de leur contrat ; le transport et l'acceptation par la compagnie de toutes les parties du chemin construites par le gouvernement, sujet à réparation par le gouvernement des déficiences, s'il y en a, découvertes dans la construction de la section de l'ouest.

Sir CHARLES TUPPER : C'est bien cela.

M. DAVIES (I.P.E.) : Très bien, les travaux du gouvernement furent acceptés par la compagnie, et ainsi toutes

ces affaires-là furent réglées, sujettes à la réparation de toute déficiences dans la construction de la section ouest, et j'ai compris que cela était restreint au contrat connu sous le nom de contrat Onderdonk, et que la compagnie du Pacifique prétendait que ce contrat n'avait pas été rempli fidèlement ou de manière à les induire à l'accepter. L'ingénieur en chef a fait son rapport, mais cette question a été déléguée à l'arbitrage, et je n'ai aucun doute qu'une forte somme d'argent devra être payée à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur verra que nous étions tenus de construire une rotonde ; c'est une partie du contrat original, et elle n'a jamais été construite, et sur cette appropriation \$27,000 sont pour cet objet. L'honorable monsieur verra, conséquemment, que ces \$150,000 sont pour le nivellement des pentes. On espérait que les coupes resteraient dans l'état qu'elles étaient, mais on a plus tard constaté que de nouvelles dépenses étaient nécessaires au montant de \$150,000, pour niveler ces pentes de manière à nous conformer au contrat. Voilà une partie des \$190,000, \$27,000 pour la rotonde sur les côtes du Pacifique, que nous nous étions engagés à construire par le contrat original, \$153,000 pour consolider les pentes et pour remplir notre contrat tel que pourvu originairement, et pas une seule piastre n'a été allouée pour quelque condition non remplie de ce qu'on appelait le contrat Onderdonk. L'honorable monsieur comprendra que ceci n'était pas pour une forte somme. Le contrat qui a été fait avec M. Onderdonk pour une somme considérable était pour les derniers 86 milles. Aucune partie de cet argent n'est pour ce contrat-là, mais pour des travaux exécutés sur les quatre sections connues sous le nom de contrat Onderdonk, et qui ont été payés. En conséquence, cela n'a rien à faire avec les irrégularités. C'est simplement pour l'ouvrage qui n'a pas été fait ou payé selon le contrat original, et cette mesure est maintenant nécessaire pour mettre le chemin dans l'état que nous avons convenu avec la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien. Quelques-unes des coupes ne se sont pas conservées comme on avait prévu. Nous espérons qu'il ne serait pas nécessaire de dépenser cet argent, que les coupes résisteraient, mais elles ne se sont pas conservées tel que prévu quand elles ont été faites, et cette somme est pour déblayer ces pentes ou coupes et pour enlever les pierres détachées.

On fait actuellement un arbitrage entre le gouvernement et la compagnie au sujet de la section ouest du chemin de fer du Pacifique, et les \$10,000 qui sont une partie de cette somme sont pour les dépenses de cette commission. Le chemin de fer du Pacifique Canadien a prétendu que les travaux n'étaient pas terminés complètement, que le chemin n'avait pas été parachevé conformément au contrat passé avec le gouvernement. Mais il ne s'agit nullement du contrat entre M. Onderdonk et le gouvernement.

M. DAVIES : Je pense que je comprends la question et que ma prétention était correcte ; ce contrat a été fait par le gouvernement avec M. Onderdonk selon certaines clauses et certains arrangements, qu'il a été livré par lui et que l'ingénieur en chef du gouvernement a certifié que ce contrat avait été rempli.

Sir CHARLES TUPPER : Justement.

M. DAVIES : Alors il est arrivé qu'il a été accepté par le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. DAVIES : Ils disent : Nous ne sommes pas satisfaits, ce certificat qu'il a donné disant que le chemin était correct s'est trouvé n'être pas correct. Le chemin de fer du Pacifique Canadien prétend que les coupes doivent être agrandies, et je crois, il a fait les travaux, ou il les fait, et l'arbitrage est pour déterminer combien vous paierez. L'ingénieur en chef du gouvernement a livré ce chemin dans un état inacceptable au Pacifique, et nous avons à dépenser cet argent

pour mettre le chemin en état d'être accepté, et réellement, M. Onderdonk aurait dû faire les travaux pour l'exécution desquels nous payons maintenant.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur se trompe du tout au tout, et j'espère pouvoir lui donner des explications satisfaisantes sur cette question. Si ces travaux avaient coûté fort cher, si nous avions fait avec M. Onderdonk un contrat pour un fort montant, et avions reçu de lui les travaux comme terminés, alors la prétention de l'honorable monsieur serait correcte. Mais ce n'était pas là le contrat. Le contrat passé avec M. Onderdonk était de lui payer chaque verge d'ouvrage fait, et s'il l'avait fait, ces \$153,000 que nous demandons maintenant pour le nivellement des pentes seraient dans sa poche. L'ouvrage n'a pas été fait, il n'a pas été payé. Nous espérons qu'il ne serait pas nécessaire de faire cette dépense, et conséquemment nous ne lui avons pas demandé de faire cet ouvrage. Il n'a pas été payé pour l'avoir fait. Le chemin de fer du Pacifique réclamant que l'ouvrage n'est pas dans les conditions voulues par ce contrat, pour nous décharger de toute responsabilité devant la commission d'arbitrage, toute réclamation devant les arbitres, nous demandons au parlement cette somme de \$153,000 pour aplanir encore les pentes. Si elle s'étaient maintenues, on n'aurait rien demandé, mais l'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur en supposant que M. Onderdonk a le moindre intérêt dans cette affaire. Il n'en a pas. S'il avait fait ces travaux, il aurait reçu \$153,000 sur son contrat de plus qu'il a eu. Nous avons l'argent, et nous sommes mis en demeure de faire l'ouvrage.

M. DAVIES: Je crois comprendre assez bien. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il peut assurer la Chambre que ces \$180,000 que nous votons maintenant mettront ce chemin dans un état que le chemin de fer du Pacifique Canadien accepterait s'il n'y avait pas de sentence arbitrale.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. DAVIES: Sur quoi est basé cet estimé?

Sir CHARLES TUPPER: Il est basé sur l'opinion de l'ingénieur en chef de ce qui est nécessaire pour compléter entièrement notre contrat, de manière que par l'arbitrage le chemin de fer Pacifique Canadien ne pourra obtenir une seule piastre. Nous admettons que sous les circonstances, l'expérience a prouvé qu'il est nécessaire de faire ces travaux, et conséquemment nous disons que nous sommes prêts à faire ces travaux additionnels en outre de ce que nous avons fait; et l'honorable monsieur verra que si la question vient devant les arbitres, sans que nous consentions à faire ces dépenses, pour construire cette rotonde, ce qui faisait partie de notre contrat, d'aplanir les ondulations, comme nous l'admettons dans les circonstances, la compagnie a droit de l'exiger de nous, nous serions dans le tort, et les arbitres seraient en position de rendre un verdict contre nous. Cet estimé que fait l'ingénieur en chef est pour parachever l'ouvrage entièrement en conformité avec le contrat fait entre le gouvernement et la compagnie, et ce qu'il contient nous délivrera de la possibilité qu'une sentence arbitrale soit rendue contre nous.

M. DAVIES: Alors, en bon anglais, cela veut dire que l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement a reçu les travaux des mains de M. Onderdonk en tel et tel état, et il a donné un certificat attestant que ces travaux étaient parfaits et complétés et en état d'être remis entre les mains du chemin de fer du Pacifique, que M. Onderdonk avait fait tout ce qu'on pouvait exiger de lui. Mais maintenant il dit qu'il a eu tort, et afin de mettre le chemin en condition pour le justifier de l'avoir livré au Pacifique Canadien, il doit demander au parlement une dépense de \$180,000.

Maintenant, je soutiens que nous payons \$180,000 pour une erreur de jugement de la part de l'ingénieur en chef.

M. DAVIES

L'honorable monsieur a expliqué que ce n'était pas un gros montant, que nous payons tant pour le creusement de ces coupes. Je ne parle pas du coût des constructions de la Colombie Anglaise, parce que je ne connais pas les faits, et je n'en dirai rien. J'admets que ce que dit l'honorable monsieur est correct, que par notre contrat nous sommes tenus de terminer le chemin et de construire cette bâtisse. Mais lorsque le contrat fut passé avec M. Onderdonk, la coupe des ondulations du terrain devait être faite d'une certaine façon; cette partie du contrat a plus tard été changée par l'ingénieur en chef, et M. Onderdonk fut autorisé à faire les coupes beaucoup moins profondes que l'exigeait le contrat original. Si M. Onderdonk avait rempli ce contrat, il n'y aurait eu aucune de ces querelles entre le gouvernement et la compagnie, et nous n'aurions pas été appelés à payer encore.

Sir CHARLES TUPPER: Non, mais l'honorable monsieur verra que cet argent aurait été payé il y a longtemps.

M. DAVIES: L'honorable monsieur voudra bien m'excuser. Je crois pouvoir lui démontrer qu'il n'expose pas exactement tous les faits sur lesquels un étranger se formerait une opinion indépendante. Maintenant, il a retranché les coupes, et en les retranchant, il a fait un certain octroi de la somme qui aurait été payée à M. Onderdonk s'il eût rempli le contrat original. Il ne l'a presque pas payé autant que s'il l'avait payé autrement. Maintenant, les personnes qui s'y entendent calculent que son estimé était en même temps au-dessous de la moyenne, et que M. Onderdonk a fait une très forte somme d'argent par le changement du contrat opéré par l'ingénieur en chef. Cela revient donc à ce qu'il a changé le contrat et a permis à M. Onderdonk de faire les coupes beaucoup moins profondes qu'on se proposait d'abord de les faire. Il constate maintenant qu'il a fait un mauvais changement, il s'aperçoit maintenant qu'une partie du chemin n'est pas en état d'être livrée au chemin de fer du Pacifique Canadien, et nous avons \$150,000 de plus à payer. Il s'aperçoit maintenant qu'une dépense de \$150,000 est nécessaire pour mettre le chemin en état d'être livré à la compagnie du Pacifique Canadien.

L'opinion que je me suis formée par les rapports et les informations qui ont été soumises au comité du chemin de fer du Pacifique Canadien et autrement, est que nous aurons à payer encore un beaucoup plus grand montant avant que la Compagnie du Pacifique n'accepte cette partie du chemin. J'aimerais à savoir quelle réclamation la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien a produite contre le gouvernement. N'est-ce pas un demi-million? C'est un très fort montant, et nous devons savoir quelle est cette réclamation.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois qu'il ne résultera aucun grand avantage de la discussion de cette affaire, et je pense que l'honorable monsieur partagera mes vues. La Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien a produit une réclamation contre le gouvernement; le gouvernement a résisté à cette réclamation. Le gouvernement dit que cette somme, dans son opinion, parachèvera le chemin sous tous les rapports, conformément au contrat entre le gouvernement et la Compagnie du Pacifique Canadien. J'ai déclaré maintes et maintes fois à l'honorable député que si ces travaux avaient été faits par M. Onderdonk, il aurait mis dans sa poche cette somme de \$150,000, dont il n'a pas une piastre — l'argent est ici et n'a pas été payé, et s'il avait fait les travaux, il aurait été d'autant en plus de ce qu'il a reçu. Le fait qu'il n'a pas exécuté ces travaux n'affecte aucunement l'intérêt public. La compagnie a fait une réclamation, une forte réclamation, je l'admets entièrement.

M. DAVIES (I. P.-E.): Est-ce près d'un million?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne connais pas en ce moment quelle est la réclamation; elle a été faite en mon absence, le gouvernement l'a rejetée, une commission d'arbi-

tres a été accordée et l'arbitrage se fait. Le gouvernement prétend que la dépense de cet argent complète tout ce qu'il a entrepris, et met ces travaux dans un état qui est tout ce que la compagnie peut demander. C'est une ancienne appropriation, à l'exception de \$10,000, qui a été faite l'année dernière après complètes explications, et quand même l'honorable député parlerait toute la nuit, il ne changera pas les faits. Il ne peut changer le fait que le gouvernement a voulu épargner, et que, si les coupes s'étaient maintenues, il aurait épargné \$153,000. Ils n'ont pu épargner, et conséquemment nous avouons qu'en vertu de notre contrat avec le Pacifique Canadien nous sommes tenus de dépenser cet argent, et après l'avoir dépensé, nous nions que la compagnie ait une réclamation pour une seule piastre, et j'espère qu'elle n'en aura pas.

M. DAVIES (I. P.-E.): Il est inutile à l'honorable monsieur de dire que je puis parler toute la nuit et ne faire aucun bien.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que vous ne pouviez changer les faits.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je veux voir les faits tels qu'ils sont. L'honorable monsieur dit que ce montant a été voté l'année dernière après complètes explications, mais ce n'est pas le cas. Je n'ai pas eu une connaissance approfondie des faits, mais je l'ai eue depuis. Si l'ingénieur en chef a fait une aussi grande déduction du contrat original de M. Onderdonk, s'il a fait une déduction juste et complète, pour couvrir tous les frais de ces travaux, rien de plus n'aurait été dit. Je sais que la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien fait une réclamation pour faire les travaux tels que portés d'abord au contrat de M. Onderdonk, et le montant qu'elle dit être nécessaire est plus que double de ce que l'ingénieur en chef a déduit du contrat de M. Onderdonk.

Sir CHARLES TUPPER: L'ingénieur en chef n'a jamais rien déduit à M. Onderdonk. Lorsque M. Onderdonk faisait une verge d'ouvrage dans le roc ou dans la glaise, c'était mesuré et il était payé. Il n'y a eu aucune déduction. Le gouvernement ne voulait pas qu'il fit cet ouvrage. M. Onderdonk se plaint qu'on ne lui a pas fait faire plus d'ouvrage, mais le but du gouvernement était de faire l'ouvrage qui était absolument nécessaire pour compléter le chemin de la manière qu'il était tenu de le faire avant de le livrer à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. S'il avait terminé l'ouvrage, il aurait simplement été payé tant de plus. — On ne lui a pas demandé de le faire et il n'a pas eu l'argent — l'argent est entre les mains du gouvernement, pour le terminer maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela peut être bien correct, et cependant le pays pourrait de cette manière encourir encore de bien plus fortes dépenses. Si cet ouvrage, qui est nécessaire, avait été fait plus tôt, en même temps que les premiers travaux, il aurait pu l'être à beaucoup meilleur marché qu'à présent; et de cette manière le pays peut avoir fait une perte très considérable.

Sir CHARLES TUPPER: C'est là une question.

M. McMULLEN: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général, page 175, que nous avons payé \$29,600 pour enlever des glissoires. Est-ce que cela est en rapport à des travaux à faire, ou est-ce que le pays devra continuer à enlever ces glissoires?

Sir CHARLES TUPPER: C'est au sujet du parachèvement de l'ouvrage. Le paiement a été fait l'année dernière, probablement pour l'année précédente. Après le parachèvement de l'ouvrage, rien ne peut être chargé au gouvernement pour l'enlèvement de ces glissoires.

M. JONES (Halifax): A la page 175 du rapport de l'auditeur général, il y a un paiement sous le titre de compte du chemin de fer du Pacifique, \$74,525, D. O. Mills, balance du matériel roulant.

Sir CHARLES TUPPER: Il était entrepreneur, et d'après le contrat nous étions obligés de reprendre le matériel roulant, et ce paiement a été fait en vertu du contrat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce en plus des \$250,000?

Sir CHARLES TUPPER: C'est une partie de ce qui a été accordé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur peut-il dire en moyenne quel a été le coût total de cette partie du chemin construite par le gouvernement dans la Colombie-Anglaise?

Sir CHARLES TUPPER: Les chiffres que j'ai ici sont comme suit: Construction des sections du Lac Supérieur et de l'Ouest, dépenses totales jusqu'au 30 juin 1886, \$29,648,876. Less items ne paraissent pas séparés, mais les sections du Lac Supérieur et de l'Ouest sont mises ensemble.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que veut dire l'honorable monsieur quand il dit que nous avons dépensé vingt-neuf millions et demi sur ce que nous avons construit nous-mêmes.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, cela a tout été dépensé par nous. Nous avons dépensé pendant l'année finissant le 30 juin 1887, \$471,463,41, et pendant les sept mois finissant le 31 janvier 1888, \$18,122.11. Dépenses totales jusqu'au 31 janvier 1888, \$30,138,461.62. Cela couvre toutes les dépenses du gouvernement au sujet de la construction des sections du Lac Supérieur et de l'Ouest, de Port-Arthur à Winnipeg, de Port-Arthur à la Rivière-Rouge, et dans la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur peut-il diviser ces items d'ici à notre prochaine réunion?

Sir CHARLES TUPPER: Je fournirai à l'honorable monsieur le montant exact dépensé dans la Colombie-Anglaise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que le montant total que nous avons payé alors est d'environ \$70,000, 000, n'est-ce pas?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, environ cela, y compris les arpentages sur le chemin Dawson.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela ne s'y rattache pas exactement.

Sir CHARLES TUPPER: C'est toujours un compte à charge du chemin de fer Pacifique Canadien dans les comptes publics, comme le sait l'honorable monsieur. En tout, sur la section du Lac Supérieur, nous avons dépensé \$30,038, 461.69, et sur le chemin Dawson, \$6,611,951.88, formant un total de \$36,850,413.50, outre les \$25,000,000 et les \$10,000, 000 pour le rachat des terres.

M. DAVIES (I. P.-E.): Les arbitres ont-ils fait un rapport?

Sir CHARLES TUPPER: Ils sont allés dans la Colombie-Anglaise, mais aucun rapport intérimaire n'a encore été fait.

M. DAVIES (I. P.-E.): Cette dépense dont s'informe l'honorable monsieur, n'a-t-elle pas été faite sur la recommandation des arbitres?

Sir CHARLES TUPPER: Non, c'est sur l'opinion du gouvernement au sujet de ce qui pourra nous délivrer de cette charge.

M. DAVIES (I. P.-E.): Comment cela vous délivrera-t-il? Le devoir des arbitres est de déterminer combien vous payez au chemin de fer Pacifique Canadien pour l'aider à remettre ce chemin dans l'état dans lequel, d'après la compagnie, il devrait être.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur comprend cette question beaucoup mieux que moi, étant un

avocat lui-même. Nous disons que cette somme doit être payée, et de cette manière, nous voulons nous protéger. Nous soutenons qu'il lui est impossible d'établir une plus forte réclamation que celle qu'elle nous demande actuellement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement, je n'ai pas vu ce qui a été soumis aux arbitres, mais je présume qu'on leur a demandé combien il faut d'argent pour mettre le chemin dans l'état où il devrait être, lorsqu'il a été livré au Pacifique Canadien, et dans l'état que devait le mettre Onderdonk tout d'abord. Je présume que nous devons faire les travaux, qu'ils coûtent \$300,000 ou \$500,000. Ils devront dire si ces coupes étaient en bon état, et, il est possible, ce qu'il en coûtera pour les mettre en bonne condition.

M. THOMPSON : Ce serait trop admettre que de dire que nous serons tenus de dépenser de l'argent pour cet objet. Notre ingénieur croit qu'il est possible qu'on n'ait besoin de rien. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste de dire que nous devons payer pour cela, mais il est possible qu'on n'ait besoin de rien dans l'opinion de notre ingénieur.

M. JONES (Halifax) : Quelle est cette somme requise pour améliorations à Saint-Jean ?

Sir CHARLES TUPPER : Pour remplir les espaces dans le quai et poser des lisses afin de faciliter le trafic océanique sur le quai lors de l'eau profonde.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je croyais que cela avait été fait avant l'élection ?

Sir CHARLES TUPPER : Le temps était trop court pour terminer cet ouvrage.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement doit-il reconstruire l'entrepôt du fret qui a été détruit pas le feu l'autre jour ?

Sir CHARLES TUPPER : Immédiatement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir, comme matière de curiosité, si le gouvernement se propose de charger le prix de reconstruction de cet entrepôt au capital ?

Sir CHARLES TUPPER : Oh non ; tout renouvellement, quelle qu'en soit la cause, doit être chargé au revenu.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur voudrait-il expliquer le vote de \$4,000 pour les améliorations à Spring-Hill ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce vote est le résultat de l'augmentation énorme de l'exploitation des mines de charbon de Spring Hill pendant les dernières années, à tel point que l'emplacement actuel est tout à fait insuffisant pour le commerce, et il est devenu nécessaire d'acheter de nouveaux terrains, pour y poser des lisses et une rotonde. Aucune amélioration n'a été faite en cet endroit depuis que le chemin a été ouvert en 1870. L'exploitation du charbon aux mines de Spring-Hill est de 1,500 à 1,700 tonnes par jour, de sorte que l'honorable monsieur comprendra la nécessité de ces améliorations.

M. JONES (Halifax) : Transporte-t-il encore le charbon à raison de trois dixièmes d'un centin par tonne, par mille ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas eu de changement dans le tarif.

M. JONES (Halifax) : Dans ce cas, plus vous accordez de facilités, plus vous faites de pertes.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que ce ne soit pas très profitable.

M. JONES (Halifax) : J'apprends qu'on a payé un demi-centin par tonne, par mille, à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour remorquer les wagons de la Colombie-Anglaise à la Nouvelle-Ecosse, et maintenant

Sir CHARLES TUPPER

on n'exige que trois dixièmes d'un centin par tonne, par mille, pour transporter le charbon sur le chemin de fer Intercolonial, lorsque le taux le plus bas qu'on exige ailleurs est, je crois, de trois-quarts d'un centin. Je crois qu'il n'est guère nécessaire de donner plus de facilités si nous augmentons par là nos pertes.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne lui donnons pas plus de facilités, mais nous nous les donnons à nous mêmes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le rapport de l'ingénieur en chef dit :

Le taux auquel ce charbon est transporté est extrêmement réduit, et de plus les wagons sont remorqués de nouveau aux mines, une fois vides, ce qui représente une distance de 600 milles, de sorte que ce trafic augmente les dépenses sans augmenter les recettes dans la même proportion.

M. Pottinger semble être d'accord avec mon honorable ami, qui dit que plus vous augmentez les facilités, plus vous perdez.

M. McMULLEN : L'an dernier, lorsque nous discutons le taux de transport du charbon, nous avons aussi parlé du transport de la farine d'Ontario aux provinces maritimes, et le ministre a refusé d'acquiescer aux demandes des expéditeurs de l'Ouest, sous prétexte que l'abaissement du tarif de transport entraînerait une perte. Mais si le gouvernement consent à ce que le charbon de la compagnie minière de Spring-Hill soit transporté à perte, et à augmenter les facilités lorsqu'il prévoit une augmentation de pertes, ce n'est que justice, je crois, que l'on essaie de diriger le commerce des provinces de l'Ouest vers les provinces maritimes, au lieu de le laisser passer par les Etats-Unis.

L'honorable ministre a dit à l'honorable député de Kent, —qui, je suis heureux de le dire, sera ici dans quelques jours pour répéter ce qu'il a dit à ce sujet—que si la farine était transportée à Boston, elle pourrait être transportée par eau sur un parcours considérable, au lieu de passer sur notre ligne. On a généralement déclaré que la construction du chemin de fer Intercolonial avait pour objet de faciliter, comme ligne interprovinciale, le commerce entre les provinces, et s'il en est ainsi, toutes ses recettes ne devraient pas être affectées au développement d'une mine de charbon qui constitue une perte pour une partie d'Ontario, tandis que la farine est complètement négligée.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question pourra être discutée avec plus d'à-propos lorsque nous serons rendus aux items débités au revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque nous serons rendus à la ligne courte à travers le Maine, on pourra probablement acquiescer à la demande de mon honorable ami.

Plus grandes facilités à la station de Maccan..... \$3,000

Sir CHARLES TUPPER : Une nouvelle ligne de chemin de fer venant des mines de charbon de Joggins se raccorde au chemin de fer Intercolonial à cet endroit, et ce crédit est nécessaire pour augmenter les facilités à la station de Maccan.

Plus grandes facilités à Moncton..... \$5,000

Sir CHARLES TUPPER : L'excédant sur les montants des contrats de construction, sur le crédit, \$132 ; déblayage du terrain pour construire la voie, \$700 ; construction de remises à fret, changement de fondations, etc., \$1,200 ; pose d'un toit à une usine, \$400 ; chauffage à la vapeur pour les ateliers de peinture, \$1,100 ; inspection, \$300 ; préparation des planchers, \$60 ; demande de soumissions, \$100 ; divers accessoires, \$1,108 ; total, \$5,000.

M. JONES (Halifax) : Qui prépare les plans ?

Sir CHARLES TUPPER : L'ingénieur employé à la construction.

M. JONES (Halifax) : En sus de son ouvrage ?

Sir CHARLES TUPPER: Non; mais lorsque les travaux sont imputables au capital, vous couvrez naturellement toutes les dépenses.

M. WELDON (Saint-Jean): Je croyais que vous feriez quelque changement relativement à la station de Monoton.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

Embranchement de Saint-Charles..... \$188,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût total de cet embranchement jusqu'à ce jour?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai presque honte de le dire. Ce montant de \$180,000 se décompose comme suit: construction d'une remise pour les wagons à voyageurs, \$7,000; bâtisse et appareils pour nettoyer les wagons, \$1,500; bâtisse à Lévis, \$1,500; terrains et dommages \$170,000; frais judiciaires, \$8,000. Les dépenses totales étaient de \$787,473.47, le 30 juin 1886. Pendant l'exercice clos le 30 juin 1887, les dépenses ont été de \$230,103.78. Pendant les deux mois clos le 31 janvier 1885, les dépenses ont été de \$55,042.83; total, \$1,274,619.81.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Auquel il faut ajouter ces \$188,000?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte que ce sera près de \$1,500,000?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la longueur de l'embranchement?

Sir CHARLES TUPPER: Quinze milles.

M. DAVIES: Combien faudra-t-il encore pour éteindre toutes les réclamations?

Sir CHARLES TUPPER: Il y a quelques réclamations additionnelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sache pas qu'il y ait de tunnel sur cette ligne.

Sir CHARLES TUPPER: Non; c'est un coût énorme, qui résulte principalement des réclamations relatives aux dommages causés aux terrains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On nous dit cependant que la propriété n'augmente pas de valeur à Québec.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement a résisté aux réclamations de toutes les manières possibles.

Il a dépensé \$8,000 pour frais judiciaires, et a même porté les causes devant la cour suprême.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est satisfaisant en un sens, car cela démontre que la valeur de la propriété dans un certain rayon de l'ancienne capitale est aussi élevée que dans aucun endroit d'Ontario que je connaisse.

M. DAVIES (I. P.-E.): Quel est le montant des réclamations non encore payées?

Sir CHARLES TUPPER: Il est très élevé—il dépasse \$500,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel montant représente la construction, à part les dommages réclamés pour terrains?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas cette distinction dans mes chiffres. Sur le montant total mentionné ici il y a environ \$600,000 pour la construction: le reste est pour les terrains. Sur ces \$1,274,000 il y a environ \$600,000 pour la construction, la balance est pour les terrains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une réclamation pendante d'au delà de \$500,000?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) Entièrement pour les dommages relatifs aux terrains?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle quantité de terrain a-t-on employée dans les limites de la ville de Lévis?

Sir CHARLES TUPPER: Une très faible quantité, vu qu'il n'y a là aucune usine. Je crois que ce chemin a élevé la valeur de la propriété.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le crois, ou du moins la plus grande partie.

Sir CHARLES TUPPER: Et l'entreprise a été commencée sous l'impression qu'elle coûterait une somme nominale.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre se rappelle-t-il quelle était l'estimation du coût à cette époque?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le coût jusqu'à présent est de \$1,500,000, y compris cette estimation de \$500,000 pour les réclamations non réglées relativement aux terrains.

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont là des réclamations que nous n'admettons pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, \$500,000 de réclamations possibles. A moins que ma mémoire ne me fasse défaut, je crois que l'on avait estimé le coût de l'entreprise à une somme de \$300,000 à \$400,000.

Sir CHARLES TUPPER: C'était certainement une très faible partie du coût réel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir si l'honorable ministre peut me dire quelle est la largeur de la voie et la quantité totale des terrains situés dans les limites de la ville de Lévis.

Sir CHARLES TUPPER: La largeur de la voie est de 40 pieds, à part une très petite station, et la longueur est d'un mille et demi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aurais aimé avoir des terrains à Lévis, et que ce chemin les eût traversés.

M. LAURIER: L'honorable ministre n'acceptera peut-être aucune observation de ma part.

Sir CHARLES TUPPER: Je serai très heureux de les accepter.

M. LAURIER: Peut-être pas lorsque l'honorable ministre connaîtra celle que je vais faire. Je dis que le gouvernement a perdu toutes les causes dans lesquelles il en a appelé à la cour suprême de la décision des arbitres. Chaque fois qu'il y a eu appel de la sentence arbitrale le montant fixé par les arbitres a été élevé par la cour suprême. Je ne dis pas que ça été la faute des avocats, mais le gouvernement aurait peut-être pu changer et en employer de nouveaux. Soit devant les arbitres ou devant la cour suprême, le gouvernement a toujours été malheureux, et les demandes d'indemnités relatives aux terrains les plus extravagantes ont toujours été accordées. Ces tribunaux ont accordé des montants très considérables, qui, à mon avis, excédaient entièrement la valeur des terrains, bien qu'autrefois, lorsqu'il se faisait un grand commerce, les terrains situés le long du chemin eussent sans doute une grande valeur. Aujourd'hui ils ne valent rien.

Sir CHARLES TUPPER: Ils étaient tous en très mauvais état.

M. THOMPSON: Nous avons fait beaucoup mieux que changer d'avocats. Nous avons eu dans toutes ces causes l'aide de quelques-uns des meilleurs avocats de Québec, et dans la plupart de ces cas la cour a décidé qu'elle était liée, sur les questions de fait, par la preuve faite devant le tribunal de première instance. Cette preuve était faite d'une manière telle qu'il était difficile d'arriver au bon témoi-

gnage rendu devant les arbitres. Dans plusieurs causes les arbitres révoquaient en doute le témoignage rendu. La cour s'est crue liée légalement par la preuve soulevée, et elle a considéré qu'étant composée d'hommes de profession, elle ne pouvait pas mettre la preuve de côté, bien que les arbitres eussent eu amplement raison d'en révoquer en doute la plus grande partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La superficie totale de ces terrains est extrêmement petite. Quarante pieds de largeur sur un mille et demi de longueur ne forment qu'un peu plus de six acres en tout, et, comme le dit avec raison le ministre des finances, on n'avait besoin que de très peu de terrain à cette époque. Je me rappelle parfaitement le tracé que suit ce chemin dans Lévis, et à moins que l'on ne puisse montrer—et aucun dommage réel ne m'a paru avoir été fait aux propriétés riveraines—que les propriétés de l'un ou l'autre côté de la voie ont été complètement détruites et qu'elles sont devenues tout à fait inutiles, ce que je ne crois pas, le gouvernement a été plumé de la manière la plus odieuse.

Embranchement de la ville de Pictou..... \$34,000

M. McMULLEN: Ce montant suffira-t-il pour compléter cet embranchement?

Sir CHARLES TUPPER: Il suffira pour le compléter et acheter le matériel roulant. Le coût total est de \$449,872.47.

Embranchement de Dalhousie \$17,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est aussi destiné à l'achat de matériel roulant. Le coût total est de \$216,503.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois que le steamer *Admiral* est porté au débit de ce chemin. Voyage-t-il à Dalhousie, ou seulement à Campbelltown?

Sir CHARLES TUPPER: A Campbelltown seulement.

M. DAVIES (I. P.-E.): A quoi est destiné le crédit pour l'embranchement d'Indiantown?

Sir CHARLES TUPPER: A l'achat du matériel roulant.

M. WELDON (Saint-Jean): Quel a été le coût de l'embranchement d'Indiantown?

Sir CHARLES TUPPER: Il est jusqu'à présent de \$177,612.

M. WELDON (Saint-Jean): Cet embranchement est-il loué, ou comment est-il exploité?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le gouvernement qui l'exploite.

M. WELDON (Saint-Jean): Se raccorde-t-il au chemin de l'Ouest?

Sir CHARLES TUPPER: Pas encore.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre voudrait-il dire ce que l'on a fait relativement à l'embranchement de Moncton?

Sir CHARLES TUPPER: Il est loué au chemin de fer du Nouveau-Brunswick.

M. DAVIES (I. P.-E.): Qu'est-ce que ceci: Construction, \$7,000?

Sir CHARLES TUPPER: C'est le coût de la construction primitive. C'est une réclamation relativement à des terrains à Newcastle.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai appris de l'ancien surintendant du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, qui, je regrette, est mort dernièrement, que l'on avait l'intention de faire des améliorations—des améliorations dignes de ce nom—à Charlottetown. La vieille station du chemin de fer de cet endroit est très insuffisante pour les besoins du public en général. Je crois que l'on a étudié l'opportunité

M. THOMPSON

de l'améliorer, et qu'un rapport très favorable a été fait à ce sujet. Je demanderai à l'honorable ministre si l'on se propose de faire quelque chose à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de crédit cette année pour améliorer la station de Charlottetown. Je crois que ce que l'on a demandé, c'est principalement de prolonger la voie à partir du terminus.

M. WELDON (Saint-Jean): Qu'est-ce que ceci à New-Castle?

Sir CHARLES TUPPER: C'est une réclamation non réglée relativement à des terrains.

M. WELDON (Saint-Jean): Est-ce pour la ligne principale ou pour l'embranchement, et quel est le nom du propriétaire?

Sir CHARLES TUPPER: C'est une sablière qui appartient à M. J. Ferguson, près de New-Castle.

M. DAVIES (I. P.-E.): Cette réclamation est-elle réglée par arbitrage?

Sir CHARLES TUPPER: Le montant de la réclamation est de \$20,000. Celle-ci n'est pas réglée, mais la somme mentionnée ici est tout ce que le gouvernement croit devoir accorder.

M. JONES (Halifax): Relativement à l'article de \$25,600 pour chauffer les wagons par la vapeur et les éclairer par l'électricité, le ministre se propose-t-il d'éclairer tous les wagons par l'électricité, ou seulement les "Pullmans"?

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons l'intention d'éclairer tous les wagons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment vous proposez-vous de diviser cela? Quel est le coût par wagon?

Sir CHARLES TUPPER: Voici les détails: fournir des appareils de chauffage à trente wagons de \$300 chacun, \$9,000; aux locomotives à raison de \$75 chacune, \$1,500; installation de la lumière électrique à bord des wagons, \$14,500; total, \$25,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sont-ce 30 "Pullmans" ou 30 wagons ordinaires?

Sir CHARLES TUPPER: Les deux.

M. WELSH: Je vois que tout ce crédit va être porté au compte du capital. On a déjà dépensé un capital considérable sur le chemin de fer Intercolonial, et il me semble que plus nous y plaçons de capitaux, plus nous perdons.

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que l'honorable député admettra que ceci est un changement important.

M. WELSH: Oui, si vous reconnaissez qu'il doit s'étendre à l'île du Prince-Edouard; mais je ne vois rien à ce sujet pour le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard.

Sir CHARLES TUPPER: Ça viendra naturellement.

M. WELSH: J'aimerais à voir quelque chose dans les estimations à ce sujet, mais je n'y vois rien. Je n'aime pas à critiquer le chemin de fer Intercolonial, mais lorsque le gouvernement s'aperçoit qu'il exploite une entreprise à perte pour le pays, je suis d'avis qu'il devrait élever les taux suffisamment pour payer les frais d'exploitation. Il est bon de développer les ressources du pays, les mines et les minéraux, mais le gouvernement ne devrait pas le faire à perte. J'ai déjà fait observer qu'il transporte le charbon à des taux qui entraînent une perte considérable pour le pays, et j'ai entendu dire au ministre que lorsque l'embranchement serait construit jusqu'à Pugwash, le transport du charbon serait profitable. Je crois que ceux-ci devraient être étendus à l'île du Prince-Edouard. Vous ne voulez assurément pas nous ignorer complètement. Si vous nous aviez laissés en dehors de la Confédération, ce serait différent,

mais vous nous avez virtuellement ignorés dans ces estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût de ce nouveau mode de chauffage et d'éclairage comparé au mode ordinaire ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est beaucoup plus coûteux, mais c'est une question de sûreté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne me suis pas levé pour y objecter, mais je désirais savoir quelles étaient les dépenses comparées, à part le coût imputable au capital.

Sir CHARLES TUPPER: Nous n'avons pas encore eu assez d'expérience à ce sujet pour pouvoir le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que la force motrice est fournie par la locomotive ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui. Dois-je comprendre que mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard suggère que nous devrions éclairer les wagons à l'électricité dans l'île, et les chauffer à la vapeur, et que nous devrions élever les taux du chemin de fer de l'île de manière qu'il pût payer ses dépenses ?

M. WELSH: Je répondrai au ministre que le chemin de fer Intercolonial est loin de payer. Son exploitation entraîne presque autant de pertes que celles du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. Mais si vous exigez les mêmes taux que sur le chemin de fer Intercolonial en proportion de la largeur et du coût, je consens volontiers à ce que le chemin de fer de l'île soit placé sur le même pied. Mais notre chemin de fer est une ligne insignifiante, comparée à celle de l'Intercolonial, et cependant les taux y sont à peu près égaux à ceux de l'Intercolonial, tandis que le coût de son exploitation ne doit pas être aussi élevé. Mais placez-les sur le même pied, et je consentirai à ce que le chemin de fer de l'île supporte sa part des charges. Le chemin de fer Intercolonial perd aujourd'hui beaucoup d'argent, mais si vous faites des améliorations sur ce chemin, nous nous attendons certainement à ce que vous agissiez de même à l'égard du chemin de fer de l'île. En examinant les estimations le chemin de fer de l'île me paraît avoir été complètement oublié.

Sir CHARLES TUPPER: Vous verrez, avant que nous ayons fini de repasser les estimations, qu'il n'a pas été oublié.

M. DAVIES (I. P.-E.): D'après les remarques du ministre, on serait porté à croire que le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, est de tous les chemins de fer du gouvernement celui qui paie le moins et qui a coûté le plus cher. Or, cela n'est guère juste. L'honorable ministre sait qu'aucun chemin de fer exploité par le gouvernement ne paie, et il sait que les pertes qu'entraîne l'exploitation du chemin de fer de l'île sont moindres par mille que sur n'importe quel autre chemin de fer exploité par le gouvernement. Je constate que les pertes du chemin de fer Intercolonial sont de \$263 par mille; sur le chemin de fer de prolongement de l'Est, pour le parachèvement duquel l'honorable ministre a tant fait, les pertes sont de \$377 par mille, tandis que les pertes du chemin de fer de l'île ne sont que de \$230, soit \$147 par mille de moins que sur le chemin de fer de prolongement de l'Est. Depuis que je fais partie de cette Chambre, c'est-à-dire depuis cinq ou six ans, chaque fois que nous avons demandé quelque chose, ou nous a lancé à la figure cette réponse, que le chemin de fer de l'île ne rapporte pas de profits, et la déduction que l'on a essayé de faire, c'est que l'exploitation des autres chemins de fer du gouvernement est profitable. J'affirme cependant que l'exploitation du chemin de fer de l'île coûte moins cher par mille que celle de n'importe quel autre chemin de fer du gouvernement. En outre, le chemin de l'île a été construit par les insulaires mêmes, tandis que dans d'autres

parties du Canada, et dans les autres parties des provinces maritimes, les chemins de fer ont été construits aux frais du gouvernement fédéral. Je suis de l'avis de mon honorable ami et collègue, que si vous jugez nécessaire de faire à grands frais des améliorations modernes sur l'Intercolonial—ce à quoi je n'objecte pas, car je crois que le public a droit à toutes les améliorations modernes relativement au chauffage et à l'éclairage—mais si vous avez voté \$24,000 l'année dernière et que vous votiez encore \$25,000 cette année pour ces fins, je crois que le chemin de fer de l'île devrait être favorisé de la même manière.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que l'honorable député m'ait mal compris. Je n'ai fait aucune comparaison entre le chemin de fer Intercolonial et celui de l'île. Je n'ai rien dit quant à celui qui rapporte le plus de profits.

M. DAVIES: Je crois que l'honorable ministre l'a insinué.

Sir CHARLES TUPPER: Non, j'ai parlé uniquement en réponse aux remarques du député de Queen, I. P.-E. (M. Welsh), vu qu'il demandait ces mêmes améliorations pour le chemin de fer de l'île. Et je lui ai demandé sous forme de badinage s'il aimerait à nous voir faire ces améliorations, et ensuite élever les taux de manière à retirer des profits du chemin. Mais je puis dire que nous n'améliorons pas à mon avis la condition du pays en élevant les taux sur le chemin de fer de l'île. Je crois que nous perdions de l'argent au lieu d'en gagner, et que nous éloignerions le trafic que nous avons actuellement sur ce chemin si nous élevions sensiblement les taux. L'objet en vue est de faire l'affaire du pays; c'est là la première considération; et on le fait en perdant le moins possible. Relativement aux chemins de fer du gouvernement, je ne crois pas que nous puissions essayer d'en retirer des bénéfices. Notre but n'est pas de retirer des profits de leur exploitation, mais de développer le commerce et le trafic du pays. Dans plusieurs cas je crois qu'une augmentation considérable des taux, au lieu d'améliorer la position et de réduire les charges pour le gouvernement, aurait un effet contraire, et que vous ne feriez pas autant d'affaires que maintenant.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je crois que l'honorable ministre a raison sur ce point, et j'aimerais à voir appliquer au chemin de fer de l'île, l'esprit de ses remarques, parce que je sais que l'on se plaint du chiffre trop élevé des taux. L'honorable ministre a jeté de l'eau froide sur la remarque de mon honorable ami, que l'on devrait donner les mêmes avantages à l'île, en disant que le gouvernement ne peut les accorder tant que l'exploitation du chemin de l'île ne rapportera pas de profits. Je suis heureux que l'honorable ministre ait fait cette remarque plutôt par badinage qu'autrement, mais il fait ces améliorations sur le chemin de fer Intercolonial, bien que l'on perde chaque année une somme très forte dans l'exploitation de cette ligne, et parce que les pertes sont moins élevées sur le chemin de fer de l'île, ça ne devrait pas être une raison pour refuser d'y faire les mêmes améliorations.

M. WELSH: Je m'opposerai au crédit à moins que le ministre des finances ne me promette que le gouvernement fera les mêmes améliorations au chemin de fer de l'île. Je veux que nous soyons traités avec justice.

Sir CHARLES TUPPER: C'est là de l'intimidation.

M. WELSH: Peu importe; je veux qu'on nous traite avec justice.

M. JONES (Halifax): L'an dernier, lorsqu'on a voté \$318,000 pour du matériel roulant, j'ai demandé au ministre des finances si ce montant serait suffisant pour pourvoir complètement le chemin de fer Intercolonial de wagons à charbon ainsi que de wagons "Pullman;" et l'honorable ministre m'a répondu que ce serait amplement suffisant. Je désirerais savoir combien l'on a dépensé pour des wagons à

charbon, parce que jusqu'à présent le commerce de charbon a souffert autant que l'an dernier.

Peu de temps avant mon départ d'Halifax j'ai rencontré plusieurs agents de compagnies houillères, et ils m'ont dit qu'il était tout à fait impossible d'obtenir des wagons à charbon pour descendre ce dernier, et comme résultat ils perdent une grande partie du commerce de charbon. L'approvisionnement des navires disparaît graduellement. Quelqu'un m'a dit qu'il aurait pu vendre 20,000 à 30,000 tonnes de plus s'il avait eu des wagons à sa disposition. L'honorable ministre a aussi dit que l'on trouvait les wagons à marchandises (*gondola*) beaucoup plus convenables que les wagons à bascule (*hopper cars*) pour le trafic du charbon. Les wagons à marchandises ne conviennent cependant pas du tout pour approvisionner les steamers qui partent d'Halifax, vu qu'on ne peut s'en servir sur les plateformes tournantes, à cause de leur poids, qui est de 20 tonnes. Il faut faire usage des wagonnets à bascule, qui pèsent de six à huit tonnes. Les wagons à marchandises font cependant très bien l'affaire pour les longs trajets, ou pour notre commerce local. Le nombre si restreint de wagons à bascule cause un tort sérieux au trafic.

Sir CHARLES TUPPER : Le trafic a beaucoup augmenté.

M. JONES (Halifax) : Les dépenses ont énormément augmenté.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle en ce moment de la question des wagons. Ce qui a suffi pour le commerce de l'an dernier ne suffirait pas cette année.

M. JONES (Halifax) : Le trafic n'est pas plus considérable que l'an dernier.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. JONES (Halifax) : On expédie plus de charbon dans l'ouest.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, et ce sont les longs trajets qui épuisent l'approvisionnement de wagons. Le nombre de wagons qui suffit pour transporter une certaine quantité de charbon ne suffirait pas si cette quantité augmentait considérablement et qu'il fallait la transporter à une grande distance, car les wagons mettent beaucoup de temps à revenir.

M. JONES (Halifax) : Je comprends cela, mais je ne parlais pas à ce sujet. Ça ne vaut guère la peine de faire de fortes dépenses pour se procurer des wagons à marchandises (*gondola*) dans le but de transporter du charbon à perte sur le chemin de fer Intercolonial. Le charbon expédié de Pictou à Halifax pour répondre aux besoins sur ce parcours et pour approvisionner les steamers est transporté à un taux beaucoup plus élevé que celui qui est expédié dans l'ouest.

Sir CHARLES TUPPER : C'est le court trajet.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement ferait beaucoup mieux de cultiver ce trafic que de faire de fortes dépenses pour se procurer des wagons à marchandises dans le but de transporter du charbon à perte dans l'ouest. Il y a eu une très forte augmentation de dépenses dans l'exploitation du chemin de fer Intercolonial, l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Cela viendra plus à propos sous le chef de revenus.

M. JONES (Halifax) : Il y a eu une très forte augmentation, de \$338,000, s'étendant à tous les embranchements, et qui exigera beaucoup d'explications. Je demanderai pourquoi le Prolongement-Est et l'Intercolonial sont exploités séparément. C'est très incommode, pour ne pas dire plus, pour ceux qui manient du fret, comme nous le faisons en qualité d'agent d'une ligne de steamers d'Angleterre, où les lignes ont un tarif prorata pour le fret.

M. JONES (Halifax)

Sir CHARLES TUPPER : Le Prolongement-Est n'a pas été établi partie de l'Intercolonial par acte du parlement, et ses comptes doivent être tenus séparément, bien qu'il soit exploité sous la même direction.

M. JONES (Halifax) : Mais non avec le même tarif. L'honorable ministre verra combien cela est incommode pour le commerce, et l'on devrait y remédier. Le fret venant d'Europe par steamer, et dont l'Intercolonial transporte une certaine partie, paie un taux ordinaire jusqu'à Pictou Landing, et lorsqu'il prend le Prolongement-Est, le tarif est considérablement élevé. Les deux chemins devraient être exploités ensemble, et il n'y a pas d'avantage à tenir des comptes séparés, lorsqu'ils appartiennent virtuellement au gouvernement. Relativement aux travaux entrepris au quai de Richmond l'année dernière, je ferai observer qu'ils ont été suspendus, que l'on a laissé écouler la meilleure partie de la saison sans les exécuter, et une fois l'automne arrivée il nous est venu des steamers avec des cargaisons considérables.

Sir CHARLES TUPPER : La raison c'est qu'il fallait des pilotes créosotés, et qu'il a été difficile d'en trouver. Sans cela le gouvernement espérait pouvoir exécuter ces travaux comme il se proposait de le faire.

M. JONES (Halifax) : Je m'attendais à une explication de ce genre, mais elle n'est pas satisfaisante, parce qu'on n'a fait aucun effort durant la meilleure partie de la saison.

Lorsque l'on faisait un effort, le gouvernement était indubitablement désappointé. Si, cependant, ils s'étaient mis à l'œuvre dès le commencement de l'été, l'ouvrage aurait été fait et le commerce s'en serait accommodé, mais on leur permit subséquemment de continuer les travaux, ce qui causa des inconvénients au commerce, toujours parce qu'on n'avait pas donné l'attention nécessaire dès l'ouverture de la saison. L'ouvrage fait cette année-là était jusqu'à un certain point satisfaisant, malgré qu'il y eut beaucoup de plaintes de la part des importateurs de sucre, qui disaient que leurs cargaisons y étaient retenues très longtemps. Cela provenait du manque de matériel roulant, comme l'honorable monsieur le sait.

Sir CHARLES TUPPER : Il y eut une grande augmentation de trafic lancée sur le chemin de fer d'une manière inespérée.

M. JONES (Halifax) : J'étais pour dire que je ne blâmerais pas l'administration complètement, parce qu'il y avait eu une somme de trafic européen à laquelle on ne s'attendait pas. Cependant il n'avaient pas un roulant suffisant pour les exigences du trafic de l'intérieur. Nous n'avions aucune raison de nous plaindre de l'empressement que l'on avait eu à expédier le fret européen, le département avait fait tous les efforts possibles dans ce but, et il avait parfaitement réussi.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. JONES (Halifax) : Lorsqu'il a été dit en Angleterre, par des parties intéressées, que le chemin de fer Intercolonial était bloqué et qu'il y avait tant de fret à expédier, on a essayé de jeter du discrédit sur le chemin de fer Intercolonial. Les agents à Liverpool ont pu lancer une circulaire au commerce, circulaire qui était une copie de la lettre qui leur était adressée par mes associés, qui sont agents de cette ligne, qui prouve la célérité avec laquelle le chemin de fer Intercolonial a expédié le fret européen, mais c'était aux dépens de l'autre fret il est vrai. Cela prouve, cependant, tous les grands services que l'Intercolonial peut rendre au commerce dans les circonstances ordinaires. Je lirai un extrait de la lettre :

L'Oregon est arrivé à 7 a.m. dimanche, le courrier et les passagers ont été envoyés immédiatement par un train spécial. Ce vapeur a commencé à décharger à minuit, il a fini son déchargement et il a fait voile pour Baltimore à 11 p.m. lundi, ce qui, à notre idée, était un très bon travail. Le chemin de fer a très bien expédié sa cargaison, ayant

fait partir 25 wagons contenant 550 tonnes, entre minuit et 8 a.m. lundi, et en tout 70 wagons contenant environ 1,300 tonnes vers minuit, lundi, et la balance avait été complètement chargée et expédiée, vers 6 p.m. mardi.

Je mentionne ce fait pour montrer que le chemin de fer Intercolonial peut expédier le fret très rapidement, et autant que je puis le savoir nous n'avons aucune raison de nous plaindre du service du fret sur la ligne en général. Si nous avons seulement un roulant suffisant et des facilités suffisantes par là pour qu'il n'y eut pas de délai dans le transport du sucre, comme il y en a eu l'an dernier, jusqu'à un certain point, alors le chemin de fer Intercolonial pourrait fonctionner d'une manière très suffisante. J'espère que le gouvernement réglera au plus vite cette question du roulant de manière que nous n'ayons plus sujet de nous plaindre à l'avenir.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que nous essayons de faire.

M. ELLIS : Comme c'est là le dernier item dans les estimations pour cet objet, je désire attirer l'attention sur une ou deux questions qui, peut-être, ne sont pas convenablement comprises dans l'item lui-même. A Saint-Jean on se plaint beaucoup du tarif différentiel, et récemment, à une assemblée de la Chambre de commerce :

M. Robertson, du comité du tarif du fret, attire l'attention de la Chambre sur des déclarations faites devant la commission royale des chemins de fer au sujet du tarif différentiel du fret sur l'Intercolonial en faveur d'Halifax et contre Saint-Jean. Comme Chambre de commerce, dit M. Robertson, nous ne demandons aucune faveur au chemin de fer Intercolonial, au gouvernement de la Puissance, ni à n'importe qui, mais nous demandons le *fair play* et avons l'intention de l'obtenir. A quoi nous sert-il d'avoir une belle position géographique, si on ignore nos intérêts ? Saint-Jean est de 99 milles plus près de Montréal qu'Halifax, et cependant on charge le même tarif des deux villes. Halifax est bloquée par le fret, pendant que Saint-Jean, avec son port ouvert et ses nombreux avantages, est soumise au tarif différentiel par les autorités de l'Intercolonial, et par conséquent le quai du gouvernement est désert. Il est temps que cette Chambre soumette la question au gouvernement de la Puissance d'une manière énergique et sans équivoque. Saint-Jean, dans cette affaire, a été traité de la manière la plus outrageante.

Comme je le comprends, du sucre a été apporté à Saint-Jean et expédié à Montréal au taux de 18 centins par cent, contre 20 centins d'Halifax. Lorsque les gens d'Halifax ont découvert la chose, ils ont demandé que le tarif fût égal, et c'est là l'origine de la difficulté. Je regrette que le ministre des chemins de fer ne soit pas ici lui-même, parce que je désire attirer son attention sur un autre sujet. Il dit dans son rapport.

Le service de la malle pendant l'été a été faite avec la régularité qu'il est impossible de maintenir pendant les mois d'hiver, à cause des fortes tempêtes.

Ce n'est pas là précisément le fait, et si le ministre était ici, je pourrais lui dire d'après mes observations personnelles, que pendant les premiers mois de l'été, l'administration de la voie, en autant qu'il était question du transport des malles, était tout simplement honteuse. Le chemin a été fait pour transporter aux places d'eau les voyageurs de Montréal et de Québec avec leur bagage, consistant en chaudrons, en peâles, en objets de literie, etc., et tout cela se transporte sur le train de la malle. Ces meubles sont jetés aux gares du chemin de fer et les convois éprouvent des retards. On a continué ce système jusqu'à ce que les journaux, dans l'intérêt du gouvernement, comme dans celui des journaux en général, agitent la question et firent de telles remontrances au cabinet qu'il l'a amélioré jusqu'à un certain point. Je pense que le ministre des chemins de fer devrait empêcher les trains de la malle de transporter cet été les voyageurs et le fret de Montréal. Les malles ont été non seulement retardées de cette manière, mais on ne pouvait pas faire de connexions avec les chemins de fer allant aux Etats-Unis, et il s'en suivait beaucoup de retards et de difficultés. De plus, il y a beaucoup de difficulté à faire agir les fonctionnaires. Chaque fois que la plus légère demande est faite par des personnes à Saint-Jean ou ailleurs, essayant de transiger des affaires avec le chemin de fer,

c'est déferé à Ottawa, et il survient des délais qui sont très préjudiciables au commerce. Je désire attirer l'attention sur un autre sujet. Si vous examinez les comptes du chemin de fer, vous y trouverez une affaire qui a causé beaucoup de discussion à Saint-Jean, c'est en rapport avec les achats d'huile d'Underhay ; de l'huile valant \$13,804 avait été achetée d'Underhay, de Boston, en 1887. Underhay n'est pas un commerçant d'huile, il est courtier, et j'attirerai votre attention sur une lettre qui résume toute la question. Cette lettre dit :

J'inclus un court exposé au sujet de l'huile. Les chiffres, quant aux dates, aux quantités et aux prix payés, sont extraits d'un rapport soumis à la Chambre des Communes en 1886. J'ai ajouté les prix identiques pour lesquels nos marchands fourniraient l'huile de la même qualité. Ces huiles sont des huiles lubrifiantes, et les autorités du chemin de fer Intercolonial n'achèteront pas leurs huiles par soumission, mais elles l'achèteront d'Underhay, à des prix doublement ou triplement plus élevés que ceux chargés par nos marchands. Cette manière d'acheter est injuste pour notre peuple. Si un de nos marchands a des marchandises en douane, le gouvernement ne les achètera pas sans que les droits soient payés, mais si le gouvernement les achète d'un homme de Boston elles seront importées sans payer de droits. Cela donne un avantage à un homme ayant sa place d'affaires à Boston, au lieu de l'avoir à Saint-Jean ou dans n'importe quelle autre ville du Canada. S'il y a eu un changement à ce sujet, il a été fait très récemment. Vous verrez dans l'exposé ci-inclus qu'il a payé \$12,786.74 pour ce qu'il aurait pu acheter à Saint-Jean à raison de \$5,753.10 ; en d'autres mots, il y a beaucoup plus de graisse que d'huile dans ce qu'il a acheté.

Les rapports pour un semestre, soumis à la demande de mon honorable ami du comté de Saint-Jean (M. Weldon), montrant que \$12,786 ont été payés en six mois pour de l'huile que les commerçants de Saint-Jean offraient de vendre pour \$5,753. La réponse des autorités du chemin de fer est qu'ils ont des qualités de cette huile que l'on ne peut pas trouver dans l'huile vendue dans les villes canadiennes. Des échantillons de cette huile ont été apportés à des analystes des Etats-Unis, et d'après l'analyse la plus méticuleuse il a été impossible de trouver la plus légère différence entre elle et l'article canadien. J'espère que si cette question n'est pas réglée, elle le sera bientôt, car c'est une grande injustice.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à demander à l'honorable ministre ce que le gouvernement se propose de faire avec les \$150,000 votées l'an dernier pour les améliorations à Halifax. Une requête a été présentée par la ville montrant la manière dont on pourrait élargir la rue Water et comment on pourrait obtenir les améliorations que l'on demande en même temps pour le terminus maritime du chemin de fer. Mais à ma connaissance rien n'a encore été fait. A la demande des marchands d'Halifax, on a fait le relevé du niveau de l'eau le long des quais, et il y en a beaucoup qui ont hâte de voir le chemin de fer descendre sur les quais, et malgré qu'il y ait de l'opposition de la part de quelques-uns, plusieurs ont offert leur propriété gratuitement, pourvu que l'on mène les travaux à bonne fin. Mais je me suis levé pour demander si le gouvernement se proposait d'acheter au terminus maritime les propriétés nécessaires pour ces améliorations. Il est impossible de faire des affaires par là-bas si l'on n'y donne pas plus de facilités au commerce, et on ne peut y arriver sans prendre des propriétés vis-à-vis le terminus maritime. Je voudrais savoir ce que le gouvernement compte faire et s'il a l'intention de faire commencer les travaux bientôt.

Sir CHARLES TUPPER : Je comprends que l'on nous propose deux plans—l'un de prendre la propriété vis-à-vis le terminus maritime, et l'autre de construire une voie ferrée le long des quais afin d'y faciliter le trafic. En autant que j'en suis informé, l'opinion générale est que le dernier plan donnerait plus d'avantages au commerce de la ville et serait le plus convenable pour le chemin de fer. Mais tandis qu'un grand nombre de propriétaires sont parfaitement consentants à faciliter cet arrangement, il y a d'autres personnes qui seraient probablement disposées à s'en prévaloir pour exiger un prix énorme pour le privilège de traverser leur propriété, et les travaux ont été réellement suspendus dans

le but de faire consentir ces gens à laisser descendre le chemin de fer d'après quelque arrangement équitable par lequel le gouvernement ne serait pas obligé de payer des sommes considérables pour ce qui serait réellement une augmentation dans la valeur de la propriété et un avantage pour le commerce des personnes qui font ces demandes.

M. JONES (Halifax) : Je crains que si le gouvernement attend que tout le monde soit d'accord, qu'il n'ajourne les travaux indéfiniment.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense qu'une douce pression de ce genre suffirait.

M. JONES (Halifax) : Je suppose que des arbitres ne leur alloueraient qu'une somme raisonnable. Quant à moi j'ai signé des papiers par lesquels je consens à abandonner ma propriété, et plusieurs autres sont également consentants. Je ne pense pas que le coût de la propriété serait d'un montant très considérable, et que ceux qui ont donné leur propriété seraient contents de voir payer les autres, afin de voir le chemin de fer descendre sur les quais, même s'ils ne gagnaient rien eux mêmes.

M. McMULLEN : Je remarque que \$32,000 sur ce montant ont été payées pour du matériel roulant. Est-ce que cela est chargé au compte du capital ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Est-ce qu'il y a eu du matériel roulant de remplacé l'année dernière ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui. Tout ce qui a été placé une fois sur le chemin de fer doit y être maintenu et gardé en bon ordre pour donner un revenu, c'est-à-dire, si l'on a acheté cent locomotives, on doit en garder cent, et si une devient hors de service elle doit être remplacée pour être profitable. Ce n'est que le matériel roulant qui est requis pour l'accommodement d'un trafic augmenté, en outre de ce qui a été antérieurement fourni, qui est chargé au capital.

M. JONES (Halifax) : Au sujet de ce qui a été dit par l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) concernant le tarif différentiel en faveur d'Halifax contre Saint-Jean, j'ai reçu la semaine dernière une communication d'une personne d'Halifax se plaignant qu'un certain article était transporté de Saint-Jean à New-Glasgow pour 12½ centins par 100 livres, pendant que le chemin de fer chargeait 12 centins pour le transporter d'Halifax, et me demandant d'entrer en correspondance avec le ministre à ce sujet. Quant au fret intérieur, mon honorable ami verra que c'est une affaire qui n'est pas contrôlée par les tarifs. Le fret arrive dans les vapeurs qui s'arrêtent à Halifax, et il n'irait pas à Saint-Jean dans aucun cas.

M. ELLIS : Le sucre irait à Saint-Jean.

M. JONES (Halifax) : Une petite quantité pourrait y aller, mais c'est une question qui n'est pas très importante, parce que le gros du fret arrive à Halifax invariablement par les vapeurs, et il n'irait pas à Saint-Jean.

M. ELLIS : La plainte ne vient pas de moi, mais de M. George Robertson, un membre de la Chambre du commerce et un conservateur éminent, et je pense qu'il a de bonnes raisons, particulièrement au sujet du sucre.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai demandé il y a quelque temps quelques documents au sujet d'un accident qui est arrivé à un jeune homme sur le chemin de fer Intercolonial. La plainte de ses parents est qu'après sa mort ils étaient allés à l'endroit où l'accident avait eu lieu, et qu'ils avaient demandé le jour où l'enquête aurait lieu, et qu'ils avaient demandé le jour suivant. Ils allèrent se coucher vers minuit, et le matin ils apprirent qu'un jury avait été assermenté et avait rapporté un verdict à 2 heures du matin. Ils n'avaient pas été invités à être présents. J'ai des affidavits pour prouver que cette information avait été donnée

Sir CHARLES TUPPER

à ses frères qui étaient là, et que pendant qu'ils dormaient l'enquête avait été tenue à 2 heures du matin. Ils ont demandé au ministre une investigation, et on leur a répondu que cette investigation avait été faite. Le verdict avait été "tué accidentellement," mais ils désiraient une enquête plus minutieuse. Le journal *The Sun* a parlé en termes énergiques de cet incident.

Sir CHARLES TUPPER : Je m'enquerrai de la chose. La seule manière dont je puisse m'expliquer la raison pour laquelle l'enquête a été tenue à cette heure, est que c'était pour la commodité des témoins employés sur le train, qui ne pouvaient pas être présents pendant leurs heures de service.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le monsieur qui m'a donné cette information est M. Wm. Lindsay Duncan.

Chemin de fer du Cap-Breton, construction..... \$300,000

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est pour la construction et l'équipement. La longueur du chemin de fer, y compris l'embranchement et l'extension, est d'environ 100 milles, ce qui, à \$24,000 par mille, s'élève à \$2,400,000. Les dépenses jusqu'au 31 janvier 1888 étaient \$311,979. Cette ligne formera partie du chemin de fer Intercolonial.

M. JONES (Halifax) : Elle devra être exploitée avec l'extension de l'Est.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que les deux lignes devront s'incorporer.

M. JONES (Halifax) : De quel côté du lac Bras d'Or est cette ligne ?

Sir CHARLES TUPPER : Elle part d'Inverness en montant ; elle se rend à Sydney par le Bras d'Or.

Chemin de fer d'Oxford et de New-Glasgow, construction..... \$750,000

M. JONES (Halifax) : Est-ce que cela le finira ? Qu'a-t-on fait pour en arriver à un arrangement avec cette compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Aucun arrangement n'a été fait. Les parties sont ici pour voir si elles peuvent faire des arrangements avec le gouvernement. L'acte leur donne le droit de l'obtenir soit par les cours soit par un arbitrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La question a été décidée par les cours en faveur du gouvernement ?

Sir CHARLES TUPPER : Pas la question de compensation.

M. JONES (Halifax) : Mais la question de la propriété du chemin.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de question de la sorte.

M. JONES (Halifax) : Le gouvernement s'est autorisé l'an dernier de conclure un arrangement avec eux s'il était nécessaire, mais ils nous ont laissé entendre qu'ils n'avaient aucune réclamation contre le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons inséré les mots "s'il y en a."

M. JONES (Halifax) : Je me suis opposé à cela dans le temps, parce que je croyais que cela causerait des difficultés.

M. THOMPSON : La difficulté n'a pas été causée du tout par cela, mais le gouvernement prétendait lorsque le bill a été présenté que l'hypothèque suffisait. Alors des procédures ont été prises pour les forclure. La cour dans la Nouvelle-Ecosse a décidé en faveur du gouvernement, et cette décision a été annulée à Ottawa et il a fallu en venir à l'acte de la dernière session afin d'obtenir l'expropriation. La question est maintenant de savoir si le gouvernement, est responsable ou non pour le paiement de ces ouvriers, et ainsi de suite.

M. JONES (Halifax) : Quel est le montant en question ?

M. THOMPSON : Je pense que c'est \$150,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je pensais que c'était tout réglé. L'ingénieur en chef dit dans son rapport :

D'après un arrêté du conseil du 14 août 1885, un commissaire spécial a été nommé, par l'entremise duquel plusieurs de ces réclamations ont été réglées. En 1886, le parlement vota une somme additionnelle de \$25,000 pour le même objet, et le commissaire avait obtenu des reçus et des transferts complets des entrepreneurs de la compagnie et autres intéressés dans le chemin de fer, les paiements faits couvrant les obligations de la compagnie encourues pour la construction du chemin avant la suspension des travaux en août 1883.

D'après cela je m'imaginerais que toute la question était close.

M. THOMPSON : Les reçus ne sont pas de la compagnie, mais des créanciers de la compagnie, et c'était au bénéfice de ces derniers que les hypothèques avaient été prises. Maintenant ces messieurs cherchent à répudier l'hypothèque comme n'ayant pas été faite par des personnes autorisées. Une injonction a été accordée par la cour suprême ici, mais la question de savoir quelles sont les réclamations de la compagnie n'est pas encore réglée.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il n'y a aucune proposition demandant un octroi ?

M. THOMPSON : Non.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mon honorable ami m'a un peu surpris lorsqu'il a dit que la ligne était raccourcie de quarante milles, parce que j'avais compris, en conversant avec quelques messieurs de New-Glasgow l'été dernier, que la distance qui était raccourcie serait d'environ quatre milles; que de New Glasgow à Truro, et ensuite par la ligne actuelle jusqu'à Oxford, la différence ne serait pas plus que quatre ou cinq milles par la construction de ce chemin qui a coûté une somme d'argent si énorme. S'il en est ainsi, il n'y a absolument aucune raison pour cette dépense. Naturellement, je sais que la ligne traverse trois comtés importants, Colchester, Cumberland et Pictou, mais c'est à des frais si énormes que je crois qu'il serait préférable de laisser élire chaque fois les députés représentant ces comtés que de faire de pareilles dépenses.

Sir CHARLES TUPPER : Je me procurerai les distances exactes, et je les donnerai à l'honorable monsieur, soit sur le concours de la Chambre, soit sur un item subséquent sur le chemin de fer Intercolonial.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il y a longtemps que je désespère d'obtenir des informations lorsque la Chambre est en concours.

M. JONES (Halifax) : J'estime la différence à 19 milles.

Sir CHARLES TUPPER : Je pensais que c'était plus que cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quel sera le coût total de ce chemin ?

Sir CHARLES TUPPER : L'estimé est de \$1,400,000.

M. JONES (Halifax) : Sera-t-il en opération cette année ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Chemin de fer Prolongement Est..... \$33,000

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pourquoi cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela a rapport au chemin de New-Glasgow au détroit de Canso. C'est pour donner plus de commodités pour le trafic à Mulgrave.

Il y a pour la gare et la voie d'évitement, \$8,000, et pour le service de l'eau \$25,000. Lorsque le gouvernement a acheté ce chemin il était équipé par le système d'eau d'Haggis, qui opère avec beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir une grande vitesse.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.15 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 7 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

LÉGISLATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une note du lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest en conseil, demandant l'établissement d'un nouveau mode de législation dans les territoires du Nord-Ouest.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 125) pour amender l'Acte de la représentation des territoires du Nord-Ouest. L'objet de ce bill est simplement de rendre le jour fixé pour les nominations et le jour fixé pour les élections dans les territoires du Nord-Ouest uniformes avec ceux fixés pour le reste du Canada. Le bill pour amender l'Acte électoral de la Puissance, qui a été mis à l'étude par la Chambre il y a quelques jours, par une de ses clauses n'est pas applicable aux territoires du Nord-Ouest, au sujet desquels il y a un acte spécial, et ce bill est conforme à cet acte.

La proposition est acceptée et le bill subit sa première lecture.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

Sur l'avis pour la présentation du bill amendant l'Acte des terres fédérales.

Sir JOHN A. MACDONALD : A cause de l'urgence des affaires, je désire retirer cet avis et faire présenter le bill dans la Chambre Haute.

L'avis est biffé.

MANUFACTURE DE CARTOUCHES.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de publier et de faire distribuer, pour l'information des carabinières du Canada, le rapport de la commission créée pour s'enquérir de la question de la manufacture de cartouches ? Et si c'est son intention, quand peut-on s'attendre à voir publier le rapport ?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député, je dois dire que le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir de la question de la manufacture des cartouches paraîtra dans le rapport annuel du ministère de la milice l'année prochaine; il est impossible de le publier plus tôt.

LE HAVRE DE QUÉBEC,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est le total des sommes avancées par le gouvernement aux commissaires du havre

de Québec, jusqu'à cette date, pour le compte des améliorations du havre à Québec et des docks à l'entrée de la rivière Saint-Charles.

Sir CHARLES TUPPER: Le total des sommes avancées par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec, jusqu'à cette date, pour le compte des améliorations du havre de Québec et le bassin de marée à l'entrée de la rivière Saint-Charles, est de \$3,241,000. Pendant que nous sommes sur la question du havre de Québec, je désire corriger une erreur qui s'est glissée dans les *Débats* en rapport avec ma réponse à une des questions posées l'autre jour par mon honorable ami au sujet des sommes avancées par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec pour construire le bassin de radoub. On se rappellera qu'on m'a demandé quelle était la somme totale des intérêts qui s'étaient accumulés sur le montant avancé pour cet objet, et je vois que l'on me fait dire que l'intérêt simple sur cette somme payable d'avance du 17 décembre 1878 au 19 avril 1888, s'élevait à \$204,454.32, dont aucune partie n'a été payée. Ce que je voulais dire était que l'intérêt simple sur les avances ainsi faites s'élevaient à la somme mentionnée. Les honorables messieurs trouveront, en référant à l'acte 38 Vict., chap. 56, en vertu duquel la première de ces avances a été faite, que l'argent devrait être avancé aux commissaires du havre de Québec afin qu'ils le dépensassent dans la construction du dock et que les commissaires du havre étaient autorisés à imposer des péages sur les vaisseaux se servant du dock, et que les commissaires devaient payer l'argent perçu par ses péages au receveur général, qui devait l'appliquer, premièrement, au paiement de l'intérêt sur les sommes avancées par le gouvernement, et deuxièmement à la formation d'un fonds d'amortissement pour le paiement du principal, mais si les sommes d'argent perçues du dock en aucune année, n'étaient pas suffisantes pour payer l'intérêt, alors les commissaires du havre devaient payer à même leur fonds général une somme n'excédant pas \$10,000 par année, jusqu'à ce que la dette du gouvernement fût payée.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'INVERNESS ET RICHMOND.

M. CAMERON: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un subside à la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond (limitée)? Si non, pourquoi pas?

Sir HECTOR LANGEVIN: A cette période de la session il n'est pas convenable de dire quels sont les chemins de fer qui recevront des subsides; mais quant à ce qui regarde cette compagnie, je puis dire qu'il appert par la demande de la compagnie qu'elle n'a pas les moyens d'exécuter son entreprise.

LE SERVICE POSTAL DANS LE COMTE DE MÉGANTIC.

M. Fiset (pour M. Turcot): A qui a-t-on accordé le contrat pour la maille entre la station Bécancour et Sainte-Julie de Somerset, et entre Inverness et Sainte-Julie de Somerset, donné le ou vers le 1er avril 1888? Pour quel montant ce contrat a-t-il été fait? Quels sont les soumissionnaires et quel était le montant demandé dans chaque cas?

M. McLELAN: Le service est actuellement entre les mains de M. Johnson. On n'a encore pris aucune action sur les soumissions qui ont été faites, c'est pourquoi je ne puis donner à présent les prix ni les noms des soumissionnaires.

M. Fiset (pour M. Turcot): Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un service postal entre la station de Coleraine et Bennett, dans le comté de Mégantic?

M. McLELAN: Ce n'est pas notre intention de changer le mode de service postal à Bennett,

M. DAVIES (I.F.E.)

M. Fiset (pour M. Turcot): Est-ce l'intention du gouvernement de donner un service postal deux fois par semaine au lieu d'une fois, entre Lourdes et Somerset, dans le comté de Mégantic?

M. McLELAN: Pas à présent.

LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MUSKOKA ET PARRY-SOUND.

M. BARRON: Est-il à la connaissance du gouvernement que Muskoka et Parry-Sound ont été constitués en district judiciaire? Si oui, quels arrangements (s'il y en a) ont été faits par le gouvernement ou un de ses membres, pour la nomination d'un juge de cour de comté pour le district?

M. THOMPSON: Le gouvernement a été informé indirectement de la formation là-bas d'un district judiciaire, mais il n'a pas reçu, comme la chose se fait usuellement, la patente créant ce district. On n'a fait jusqu'à présent aucun arrangement. Je comprends que l'acte n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet.

LE POISSON PRIS ENTRE LE CAP CHAT ET LA GRANDE VALLÉE.

M. JONES: Je demande:—

Copie de tous les rapports du ministère des pêcheries, lettres et autres documents relatifs à la diminution de la quantité du poisson pris des bords du Saint-Laurent entre le Cap Chat et la Grande Vallée.

Mon but en demandant les documents énumérés dans cette motion est d'appeler l'attention de mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries, du gouvernement et de cette Chambre, non seulement sur le fait que depuis ces dernières années il y a eu une grande diminution dans la quantité du poisson pris le long des rives du Saint-Laurent, depuis le Cap Chat jusqu'à la Grande Vallée, mais aussi sur le fait que les différentes variétés de poissons qui autrefois fréquentaient ces eaux, disparaissent aujourd'hui rapidement. Il ne se prend presque plus de poissons du Cap Chat au Mont Louis, et de Mont Louis à la Grande Vallée la diminution dans la prise s'accroît d'année en année. Si nous consultons les rapports du ministre de la marine et des pêcheries nous y trouvons des preuves de ce que j'avance.

Comparons les rapports de 1870 avec ceux de 1886, et nous verrons que le nombre de bateaux de pêche le long de ces côtes était de 507 en 1870 et de 353 seulement en 1886. Nous verrons aussi que le nombre de pêcheurs engagés dans cette industrie était en 1870, de 1,220 et de 489 en 1886, et que le nombre de quintaux exportés de ces localités en 1870 était de 15,797, pendant qu'en 1886 il n'était que de 5,421. Nous verrons de plus qu'en 1870, le nombre de barils de maqueron, de hareng, de capelan, pris le long de ces côtes, était de 11,000, pendant qu'en 1886 il n'était que de 82.

Ainsi, ces pêcheries qui, en 1870, fournissaient de l'ouvrage à 1,240 hommes, n'emploient maintenant que la moitié de ce nombre; et leur valeur, qui en 1870 était de \$100,000, est aujourd'hui diminuée à \$20,000. On assigne à cet état de chose plusieurs causes, dont la principale est peut-être la présence, sur ces côtes, d'immenses quantités de mersoules blanches, qu'on voit par milliers et dizaines de milliers se transporter, tous les ans, plus bas en gagnant le golfe. Dans mon opinion, il serait de la plus haute importance que le gouvernement s'enquît minutieusement de cette question, car la principale occupation et la principale industrie de la population le long de ces côtes est la pêche; et à moins que les choses s'améliorent, ces gens seront forcés d'émigrer. J'espère donc que le gouvernement, par l'entremise de la marine et des pêcheries, accordera une attention spéciale à cette question, et prendra les moyens nécessaires pour faire cesser le mal si c'est possible.

M. FOSTER: Tous les papiers et documents qui se trouvent au ministère seront produits. Je me suis déjà enquis

de cette affaire; j'ai déjà eu des conversations sur ce sujet avec mon honorable ami, et je m'arrangerai pour faire faire une enquête spéciale cette année, non seulement par des fonctionnaires spéciaux, mais aussi par nos agents de pêche en général, et je ne doute pas qu'à l'aide des renseignements qui nous seront ainsi fournis par nos employés dans cette section du pays, nous parviendrons à résoudre la question. Quant aux marsouins, on peut y remédier de cette manière: Il y a maintenant des gens qui se livrent en grand à la pêche des marsouins, et s'ils sont heureux dans leur entreprise cet été, cela pourra amoindrir le mal dont on se plaint comme une des causes de la diminution du poisson.

M. JONES (Halifax): Mon honorable ami qui a proposé cette résolution se rappellera qu'au cours d'un débat, au commencement de la session, j'ai profité de l'occasion pour dire que la pêche sur les côtes est de la Nouvelle-Ecosse avait changé, à peu près dans la proportion qu'il vient d'indiquer. Mais je crois qu'il devra pousser son enquête plus loin que les limites qu'il a indiquées pour s'assurer de la cause réelle du changement survenu dans la pêche le long des côtes. D'après les meilleurs renseignements qu'il soit possible de recueillir, il semble y avoir à cela deux causes, la première c'est que le poisson, le long des côtes, est beaucoup moins abondant qu'autrefois, et ensuite, le mode de pêche usité n'est plus du tout le même. Pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, les pêcheurs autrefois pêchaient dans des petites embarcations le long de la côte, et à présent ils préfèrent aller en bateau pêcher à l'eau profonde. Ceux qui pêchent dans de petites embarcations le long de la côte trouvent que leurs travaux ne sont pas aussi productifs, bien que le travail soit plus pénible que ceux des pêcheurs qui vont en pleine mer dans des bateaux bien équipés. C'est ce dernier mode de pêche qui est maintenant usité dans nos provinces, et je crois qu'il devra être adopté dans le district dont parle l'honorable député. Je ne puis comprendre que le nombre des marsouins le long de la côte puisse avoir quelque chose à faire avec la diminution dont on se plaint. Selon moi, la raison c'est que le poisson ne côtoie pas la rive d'aussi près qu'autrefois, et partant la pêche dans ces endroits n'est plus aussi productive qu'avant, c'est pour cela qu'on a changé le système.

M. JONCAS: Le mode de pêche n'a pas changé à Gaspé comme dans la Nouvelle-Ecosse, et je ne crois pas que la disparition du poisson des rives du Saint-Laurent soit due au fait que les pêcheurs ont modifié leur manière de pêcher. Mon honorable ami trouvera la raison pour laquelle les pêcheurs de la province de Québec n'ont pas encore pu changer leur mode de pêche, dans les remarques dont je vais accompagner la motion suivante:

La motion est adoptée.

JETÉE OU QUAI A STE-ANNE DES MONTS.

M. JONCAS: Je demande—

Papiers, plans, correspondance, rapports et autres documents de quelque nature qu'ils soient, relatifs à la construction d'une jetée ou d'un quai à Ste-Anne des Monts, dans le comté de Gaspé.

M. l'Orateur, avant que cette motion soit adoptée, l'on me permettra de faire quelques observations à l'appui de cette motion. Je serai aussi bref que possible, car je ne veux pas prendre inutilement le temps de cette Chambre.

Il y a trois ou quatre ans, je crois, le gouvernement, dans le but,—au moins il nous a permis de le supposer,—de faire construire à Ste-Anne des Monts ou à Cap Chat, dans le comté de Gaspé, soit une jetée, soit un quai, a fait faire des explorations et des sondages par ses ingénieurs. Et si je puis en juger par la correspondance qui est alors intervenue entre mon prédécesseur dans cette Chambre, l'honorable M. Fortin, et le gouvernement actuel, c'était bien alors l'intention du gouvernement de prendre les moyens de donner à ces localités des communications plus faciles.

Or, M. l'Orateur, ces explorations et ces sondages sont terminés depuis 1886, et rien n'a été fait encore. Mon honorable ami le ministre des Travaux Publics me permettra donc de lui demander si c'est l'intention du gouvernement de mettre cette année dans les estimés, une somme quelconque pour commencer, dans ces localités, la construction d'un quai ou d'une jetée.

Ste. Anne des Monts et Cap Chat sont deux des paroisses des plus importantes du comté de Gaspé, possédant chacune une population de 2,000 âmes, mais malheureusement situées en dehors de toute communication. Les terres dans ces endroits sont excellentes et très fertiles, mais les fermiers, par suite du manque de communications, ne peuvent disposer du produit de leurs fermes et de leur travail. Ils sont obligés, soit de le consommer sur place, soit de le sacrifier à des prix ridiculement bas. Leur position devient de jour en jour plus difficile, et la construction d'un quai ou d'une jetée dans ces localités serait d'une immense importance. J'ose espérer que le gouvernement voudra bien donner à ce sujet toute son attention, car il est bien pénible d'être le témoin journalier du dépeuplement rapide des plus belles paroisses du comté de Gaspé, dépeuplement qui n'a certainement pour cause que le manque de communications; car la Gaspésie offrirait à ses habitants des avantages égaux, sinon supérieurs, à toutes les autres parties de la province de Québec si on lui donnait des voies de communication, si on lui procurait le moyen de se rendre dans les grands centres du Dominion. Nos terres ne le cèdent en rien aux terres tant vantées du St-Maurice, de la vallée du lac St-Jean et aux autres de la province de Québec. Et pour aider à la culture, nous avons des pêcheries d'une richesse presque inappréciable. Pour pas que l'on ne me taxe d'exagération lorsque j'affirme ici que les terres de la Gaspésie sont égales sinon supérieures à celles de plusieurs parties de la province de Québec, je me permettrai de citer quelques chiffres que je puise au recensement de 1881. Je prendrai pour base de comparaison plusieurs des comtés réputés les plus fertiles de la province de Québec, et où l'agriculture est le plus en honneur. Ainsi je prendrai les comtés de Bagot, Mégantic, Shefford, St-Hyacinthe, Rouville, Verchères, Huntingdon et Champlain, comtés qui tous ont à peu près le même nombre d'acres en culture que la Gaspésie. Voici un état de certains produits dans ces différents comtés:—

Comtés.	Acres.	Blé.	Orge.	Avoine.	Pommes de terre.	Foin.
Bagot	80,000	38,086	34,017	390,848	82,901	27,707
Mégantic	74,273	27,309	31,927	284,971	218,523	39,000
Shefford	77,000	27,393	13,083	264,693	190,667	49,597
Saint-Hyacinthe.	78,000	23,186	93,904	383,091	83,740	18,997
Rouville	84,000	38,610	61,012	337,449	84,319	33,601
Verchères	73,000	17,051	80,527	462,823	95,221	30,279
Huntingdon	78,000	24,215	34,988	277,576	200,117	31,985
Champlain	78,000	46,823	19,135	767,708	253,888	30,911
Gaspésie.....	78,000	61,000	78,952	272,021	1,123,023	34,070

L'on voit par ces statistiques que la Gaspésie produit deux fois autant de blé, autant d'orge, presque autant d'avoine, cinq fois plus de légumes, et autant de foin que n'importe lequel des comtés auxquels je viens de la comparer.

Ces chiffres qui surprendront peut-être plusieurs des honorables députés de cette Chambre prouvent que cette partie de la province de Québec, qui malheureusement n'est pas assez connue, peut soutenir avantageusement la comparaison avec les autres parties de la province. Et encore, M. l'Orateur, dans cette comparaison, faut-il tenir compte du fait que la population du district de Gaspé, presque entièrement composée de pêcheurs, ne fait de l'agriculture qu'une occupation secondaire. Nos pêcheurs se hâtent de jeter leur grain de semence en terre le printemps, avant l'ouverture de la saison de pêche, et ils en prennent bien peu de soin jusqu'à l'automne; tandis que dans les comtés avec

lesquels je viens de comparer la Gaspésie, l'agriculture est en honneur, elle y est la principale industrie, la principale occupation de la population, et elle s'y fait avec soin, avec intelligence et d'après toutes les données de la science moderne.

Et, M. l'Orateur, si je voulais prouver davantage que la Gaspésie pourrait devenir une partie agricole de notre pays, pourvu qu'on lui donne les moyens de transporter sur les marchés intérieurs, ainsi que sur les marchés de l'étranger, les produits de son sol, je n'aurais qu'à citer les documents officiels qui établissent ce fait, et je citerais, surtout, les rapports des ingénieurs du gouvernement qui nous disent que la Gaspésie, qui a environ 400 milles de côtes, contient assez de terres fertiles et arables, pour faire vivre à l'aise une population de 3,000,000 d'âmes. Mais, pour ne pas trop prendre du temps de cette Chambre, je me bornerai à citer quelques extraits d'une brochure de M. J. C. Langelier, qui a puisé aux meilleures sources les renseignements qu'il nous donne sur la Gaspésie. A la page 4 de ce pamphlet, je lis ce qui suit :

La Gaspésie ne compte actuellement que 56,860 habitants, ce qui montre clairement que cette région est un pays où l'immigration pourrait se porter en masse sans encombrer ce grand territoire.

Malheureusement ce pays a toujours été ignoré par les immigrants, qui y trouveraient pourtant des avantages incontestables et ne se rencontrant pas dans les autres parties de la province de Québec. Outre les ressources de l'agriculture, le colon de la Gaspésie a dans la pêche un moyen assuré de subvenir aux besoins de sa famille. Le fait est qu'actuellement la plus grande partie de la population vit de la pêche, et vit dans l'aisance. Cette aisance pourrait être considérablement augmentée, si dans les moments de loisir que leur laisse la pêche, les habitants donnaient plus d'attention et plus de soin à l'agriculture. Occupant la population de Gaspé, même en dépit de cette négligence, trouve dans la culture tous les produits que requièrent les besoins de sa consommation.

D'après le recensement de 1871, le rendement du blé, par acre, a été de 8 3 minots dans Rimouski, de 11.9 dans Bonaventure et de 15 minots dans Gaspé, faisant une moyenne de 11.7 minots par acre pour les trois comtés. Ce rendement égale, excède même celui des régions agricoles les plus fertiles et les mieux cultivées des autres parties de la province. Les comtés suivants, d'après le recensement de 1871, rendent comme suit, par acre ensemencé en blé : Maskinongé, 7.11 minots ; Napierville, 6 minots ; Bagot, 7.69 minots ; Chambly, 6.73 minots ; Verchères, 6.19 minots ; Richelieu, 7.46 minots ; Brome, 13.41 minots ; Compton, 12.89 minots. Gaspé l'emporte donc, et de beaucoup, pour la production du blé, sur toutes les autres localités, puis Bonaventure et Rimouski accusent un rendement qui excède de 30 pour 100 celui des riches comtés de la vallée de Richelieu.

Et à la page 5, on trouve les mots suivants :

La colonisation a là un vaste champ d'exploitation, et si toutes les ressources, les richesses naturelles, les facilités d'établissement de cette belle région étaient bien connues dans notre province, appréciées à leur juste valeur par les hommes qui sont en position d'aider efficacement la colonisation, enfin si ces richesses, ces ressources, ces facilités d'accès des parties intérieures étaient bien mises à la connaissance des immigrants d'Europe, il est incontestable que le courant de l'immigration se dirigerait sur cette partie de la province de préférence aux autres et qu'au prochain recensement la Gaspésie aurait une population d'au moins 100,000 âmes. Qu'on fasse de Paspébiac un port de mer régulier, en reliant cette localité à l'Intercolonial par un chemin de fer, et avant dix ans la région de Gaspé sera entièrement transformée, deviendra l'une des parties les plus riches et les plus avancées de la province et même du Canada.

A la page 40 du même ouvrage, je lis l'extrait d'un rapport de M. Alexander J. Russell, un des hommes les plus compétents et les mieux renseignés, qui dit entre autres choses :

Le sol du comté de Gaspé est une terre franche, riche, sans roches même sur les plateaux que forme le haut des montagnes, et il n'y a que dans les endroits où il est trop en déclivité pour être labouré, qu'il n'est pas arable. Il produit de grosses récoltes de blé du printemps, d'avoine et d'orge, bien supérieures, en ce qui regarde le rendement à l'acre et la qualité, à celles que l'on obtient dans les comtés qui bordent le Saint-Laurent.

Le sol du comté de Gaspé est semblable. Les pêcheries de ce comté sont très précieuses.

J'ai constaté que la région de l'intérieur, jusqu'au Saint-Laurent, sur la route adoptée plus tard par le major Robinson comme ligne pour le chemin de fer Intercolonial, est en général une région arable et fertile, et ce jugement est basé sur l'expérience que j'ai acquise en faisant travailler le sol sur un parcours de cent milles, pendant que je dirigeais les travaux de confection du chemin.

Cette région est la partie la plus salubre et la plus pittoresque de tout le Canada. La température d'hiver est de dix à quinze degrés plus

M. JONCAS

chaude que celle de Québec, tandis qu'en été ses riches vallées et ses hautes collines sont rafraîchies par les douces brises de la mer.

Les rivières sont navigables sans interruption par de grands bateaux plats, remorqués par des chevaux, depuis leur embouchure jusqu'aux environs de leurs sources, puis entre les ports de cette région et ceux de l'Europe le prix du fret est d'une piastre moindre par tonneau qu'à partir de Québec, et sur ses rivages toutes les exploitations, sur mer et sur terre, s'offrent à l'entreprise du colon.

Voyons encore ce que dit une autre personne, très renseignée sur l'importance de cette région du pays : M. le commandant Lavoie, cité à la page 40 de la brochure de M. Langelier :

Il n'est pas douteux, dit M. le commandant Lavoie, que les comtés de Gaspé et de Bonaventure seraient aujourd'hui les plus riches du pays si l'opulent marchand et le pauvre pêcheur avaient compris autrefois, comme ils le comprennent à présent, de quelle importance pouvait être pour eux et pour la nation entière la mise en exploitation de leurs terres si éminemment bonnes et qui peuvent être amendées si la population de cette partie du pays, dans laquelle dix arpents de terre suffisent à une famille nombreuse, tandis que cent arpents ne suffisent pas toujours dans le voisinage des villes, est pauvre pour la plupart par suite de son aversion pour les travaux des champs..... L'expérience montrera aux Gaspésiens que par l'agriculture ils peuvent acquérir l'aisance, et il aurait pu dire sans faire erreur, la richesse. Cette région, ajoute-t-il dans son rapport pour 1876, qui comprend une étendue de côtes de deux cent vingt-quatre milles, offre partout les plus grands avantages possibles pour la pêche. Le sol, qui est l'égal des meilleures terres qu'on puisse trouver dans notre pays, possède des avantages qui ne se rencontrent nulle part ailleurs, et le colon peut trouver dans la terre comme dans la mer une abondante quantité de nourriture et devenir riche en peu d'années s'il sait diviser convenablement son travail et ses opérations.

La conclusion du pamphlet, dont je viens de donner quelques extraits, est particulièrement remarquable comme exactitude, et je me permettrai d'en lire la première partie :

Tous les renseignements donnés dans cette esquisse ont été contrôlés avec soin et représentent les choses exactement telles qu'elles sont. Ils prouvent clairement que la Gaspésie offre à l'immigrant des avantages incontestables et la perspective non seulement de vivre à l'aise dès son arrivée, mais de s'acquérir en peu de temps un joli patrimoine, d'assurer un bon établissement à ses enfants et même d'arriver à la richesse. Comment pourrait-il en être autrement ? Le pays abonde en ressources et en richesses de toutes sortes. Le sol est partout fertile, des plus faciles à cultiver et, comme le dit si bien le commandant Lavoie, au moins l'égal des meilleures terres du pays. Les forêts ont aussi leur richesse et n'attendent qu'une occasion favorable pour alimenter une grande exploitation. La pêche est là, abondante, facile, ouverte à tous avec ses produits qui trouvent toujours un écoulement assuré ; c'est un revenu aussi sûr que celui de l'agriculture, un revenu qui depuis plus d'un siècle a fait vivre la plus grande partie de la population et accumuler des millions aux marchands qui font le commerce du poisson.

A ceux des honorables députés de cette Chambre, qui ne connaissent de la Gaspésie, pour ainsi dire, que le nom, ces citations et ces chiffres seront suffisants pour leur démontrer que cette partie de la province de Québec offrirait des avantages réels, si on lui donnait les voies de communication qu'elle demande avec tant d'instance depuis si longtemps, et dont elle a tant besoin.

J'ai dit tout à l'heure, M. l'Orateur, que pour venir en aide à sa culture, le comté de Gaspé possédait des pêcheries très riches ; mais où chaque habitant du district peut, pendant six mois de l'année, aller puiser chaque jour, non seulement la nourriture, mais encore tout ce qui est nécessaire au soutien de sa famille. Eh bien ! je n'hésite pas à dire, qu'à l'heure qu'il est, ces pêcheries elles-mêmes, si riches qu'elles soient vont devenir ruineuses, et pour les capitalistes qui les exploitent, et pour les pêcheurs qui les font valoir, si le gouvernement ne prend des mesures énergiques et immédiates pour leur venir en aide.

Mon prédécesseur en cette Chambre, l'honorable docteur Fortin, dont je me plais à exalter ici le zèle, le patriotisme et le dévouement à son pays, s'est plusieurs fois levé dans cette enceinte pour plaider la cause que je soutiens en ce moment. Sa voix est souvent restée sans écho. La mienne, M. l'Orateur, ne sera peut-être pas plus écoutée, mes efforts ne seront peut-être pas couronnés d'un plus grand succès ; mais j'aurai au moins la satisfaction du devoir accompli.

Dans plusieurs occasions, et tout récemment encore, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de mon honorable ami, le ministre des travaux publics et de ses collègues, non seulement sur l'importance, mais encore sur l'urgence néces-

sité de construire sur les côtes de la Gaspésie, aux endroits les plus exposés, des havres de refuge pour la protection de nos bateaux pêcheurs, en même temps que pour faciliter notre commerce d'exportation, et rendre ainsi plus rémunérateur le travail si dur, si pénible, si dangereux et actuellement si ingrat de nos pêcheurs.

Qu'on le sache bien, M. l'Orateur, par la construction de ces havres de refuge, nos pêcheries ne seraient pas seules à profiter de l'accroissement des richesses qu'ils nous donneraient; car le produit de nos pêcheries augmentant, la population du district de Gaspé, presque entièrement composée de consommateurs,—et qui est d'environ cinquante mille âmes aujourd'hui,—donnerait à nos manufactures des commandes plus considérables. Le commerce en général en bénéficierait, et le trésor public y trouverait également son avantage, vu qu'il tirerait une plus forte somme des droits de douane sur les produits étrangers.

Mais ces raisons ne sont pas les seules qui m'engagent à appuyer aujourd'hui plus fortement que jamais, sur les besoins et les nécessités d'une industrie, qui est une de nos plus importantes sources de richesse nationale; d'une industrie qui fournit à notre commerce d'exportation des articles pour un montant de \$6,000,000 par année et qui, en outre, apporte au commerce intérieur des denrées d'une grande valeur et dont on n'a peut-être pas une bien juste idée dans ce pays.

Plusieurs des honorables membres de cette Chambre qui m'écoutent en ce moment savent combien la concurrence est grande actuellement sur les marchés à poisson du monde entier. Dans plusieurs pays, le gouvernement dans le but d'encourager l'exploitation des pêcheries, accorde des primes très élevées à leurs pêcheurs et à leurs armateurs, primes qui dans certains pays s'élèvent jusqu'à la somme de \$1.75 le quintal de morue exportée; et à moins que le gouvernement de ce pays ne donne à nos industriels et à nos exportateurs de la province de Québec un encouragement en rapport avec l'importance de leurs travaux, cette industrie, au lieu de progresser diminuera et cessera de donner des moyens d'existence à une forte partie de notre population maritime qui sera obligée de s'expatrier et d'aller demander à la République voisine un pain toujours bien amer, lorsque surtout il est trempé par les larmes que fait souvent verser le souvenir de la patrie absente.

Du bassin de Gaspé à Paspébiac, dans la Gaspésie, distance d'au delà de 80 milles de côtes, où réside une population de 8,000 pêcheurs, il n'existe aucun abri naturel où nos pêcheurs puissent se réfugier pendant les tempêtes. Aussi longtemps que le poisson s'est tenu près des côtes, de petits bateaux ont suffi à sa capture. Mais maintenant qu'il s'est éloigné du rivage et que nos pêcheurs sont obligés d'aller à sa recherche à vingt, trente ou quarante milles au large, des bateaux de petites dimensions ne suffisent plus au besoin d'une exploitation plus étendue, et il en résulte une perte de temps très considérable, et malgré leur habileté et leur hardiesse bien connues, nos pêcheurs sont très souvent forcés d'abandonner les fonds de pêche et la certitude d'une prise abondante pour ne pas s'exposer à être surpris au large par un coup de vent dont ils s'occuperaient bien peu s'ils montaient de bons, de grands et solides bateaux. Et, lorsque forcés de fuir devant la tempête, nos pêcheurs reviennent à leur point de départ, ils n'ont d'autre alternative que de jeter leurs bateaux à la côte; le sable du rivage est le seul endroit où ils puissent se réfugier. Après la tempête, une journée se passe avant de reprendre la mer, avant que les bateaux soient de nouveau lancés pour une nouvelle expédition, journées souvent favorable à la pêche mais qui, par la force des circonstances, se trouve forcément perdue. Et je ne parle pas ici, M. l'Orateur, des pertes pécuniaires très considérables que nos pêcheurs éprouvent très souvent. Ces pertes se chiffrent chaque année par milliers de piastres, et souvent nos pauvres pêcheurs voient s'engloutir dans une seule tempête le

produit de plusieurs années d'un travail pénible, heureux encore s'ils peuvent avoir la vie sauve, ce qui malheureusement n'arrive par toujours, car souvent, hélas! nous avons des désastres à déplorer.

Les rapports de notre département des pêcheries accusent pour les dernières années un déficit considérable dans la quantité du poisson capturé par les pêcheurs de la province de Québec. Or, M. l'Orateur, ce déficit n'a pour cause que les tempêtes fréquentes qui ont sévi sur nos côtes pendant ces dernières années. Le poisson n'est pas moins abondant, au contraire; mais il est impossible à nos pêcheurs, avec les bateaux dont ils sont obligés de se servir, par suite du manque de havres de refuge, de faire la lutte avantageusement avec les pêcheurs des provinces voisines. Il est donc grandement à désirer et très important pour l'avenir des pêcheries dans la province de Québec que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour remédier à l'état de chose actuellement existant, et j'ose espérer que le gouvernement vaudra bien affecter quelques milliers de piastres dans ce but cette année.

Et M. l'Orateur, l'absence de havres de refuge n'est pas seulement préjudiciable à l'exploitation elle-même de nos pêcheries, mais elle est aussi de nature à paralyser complètement notre commerce d'exportation. Vu l'absence de communications plus faciles par voies ferrées ou autrement, le poisson de la province de Québec est encore actuellement transporté sur les marchés de la Méditerranée, du Brésil et de l'intérieur du Dominion au moyen de bateaux voiliers et du lieu de production même. Or, la morue prise au mois de juillet et août ne peut être séchée et prête pour l'exportation avant les mois d'octobre et de novembre, et il est très difficile, pour ne pas dire impossible, à cette saison de l'année si fréquente en gros vents et en tempêtes, à nos vaisseaux côtiers de venir prendre leurs cargaisons. L'année dernière encore, trois ou quatre, je crois, de ces vaisseaux côtiers ont fait naufrage sur nos côtes pendant la célèbre tempête du 21 octobre. La conséquence de cet état de chose est que nos exportateurs, qui souvent obtiendraient un prix très rémunérateur sur les marchés étrangers à l'automne, sont obligés d'hangarer leur poisson pour l'hiver et subissent des pertes considérables par suite de la dépression qui arrive sur les marchés, perte, je pourrais dire, qui n'a pour cause que le retard occasionné par l'absence de havres de refuge au moyen de quels nos vaisseaux côtiers pourraient prendre des cargaisons à toutes saisons de l'année.

De plus, nos exportateurs ont à payer un fret additionnel qui s'élève souvent jusqu'à trente et quarante centins par quintal; ce fret additionnel étant pour couvrir les risques courus par les vaisseaux le long de nos côtes. Ajoutons à cela un taux d'assurance plus élevé, les frais forcément nécessités par le fait que les vaisseaux ne peuvent jeter l'ancre qu'à une couple de milles de nos côtes, et cette Chambre comprendra la position difficile dans laquelle se trouvent placés nos armateurs et nos négociants.

Je me permettrai, M. l'Orateur, de lire ici une lettre que m'adressait le 29 de janvier dernier, le chef de l'une des principales maisons de commerce de la Gaspésie, M. M. Valpy et Le Bas. Voici ce qu'il me disait :

CHER MONSIEUR,—Comme vous devez bientôt aller à Ottawa pour la réunion des Chambres, nous vous signalerons la grande importance qu'il y a de faire exécuter des travaux publics sur nos côtes. Depuis le bassin de Gaspé jusqu'au port Daniel, soit, sur un parcours de plus de 70 milles, il n'y a pas une seule baie ou anse où un navire prenant à son bord les produits du pays puisse mouiller en sûreté. Comme résultat ils sont forcés de prendre la haute mer ou de s'échouer. Dans cette dernière alternative, l'expéditeur se trouve placé dans une mauvaise position, car si la saison est avancée, dans neuf cas sur dix il ne peut pas remplacer le navire; et comme conséquence il est obligé d'hiverner ses marchandises pendant au moins huit mois. Si c'est un article périssable, c'est simplement la ruine pour l'infortuné expéditeur. Si vous examinez les chiffres vous constaterez que l'on exporte de cette partie-ci du pays une grande quantité de produits, tels que poisson, bois de construction, grains, pommes de terre, commerce qui, soyez-en persuadé, ne se fait pas sans qu'il en coûte à ceux qui le font ici beaucoup d'argent, de difficultés et d'inquiétudes.

Nous vous ferons aussi observer qu'après le 20 octobre nous ne pouvons, vu l'absence de havres, affréter des navires pour prendre sur cette côte des cargaisons à destination des marchés étrangers et nous sommes en outre obligés de payer une somme additionnelle de 25 cents par quintal sur le poisson à tous les navires qui prennent un chargement sur la côte. C'est-à-dire qu'un navire qui prend une partie d'un chargement au bassin de Gaspé (qui est un havre) transportera le poisson moyennant 2s. 3d. sterling par quintal, tandis que le même navire exige 3s. 3d. sterling s'il prend le reste du chargement sur la côte. Cette augmentation de taux est destinée à couvrir les risques qu'il y a à charger sur une côte ouverte. Ceci constitue une entrave sérieuse pour notre commerce, et le tarif additionnel doit être payé par le producteur ou l'acheteur. L'été dernier (1886), à cause de la période avancée de la saison et de l'absence de havres, nous avons dû garder en hivernage 6,000 quintaux de poisson séché. Comme résultat, nous avons perdu \$8,000 sur le prix courant de cet article, qui n'a pu être placé sur les marchés du Brésil qu'en juillet et août 1887. Nous pouvons ajouter que l'agriculture se développe rapidement et que l'on pourrait exporter de grandes quantités de produits agricoles si l'on ne manquait pas de facilités. Les spéculateurs n'ont pas été tentés de s'en occuper.

Nous demeurons, cher monsieur,
Vos tout dévoués,
VALPY ET LEBAS.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires; et les quelques observations que je viens de faire, j'ose l'espérer, prouveront la nécessité de donner plus de facilité au commerce gaspésien.

C'est une question qui s'impose à l'attention publique, et à laquelle, je l'espère, le gouvernement voudra bien aussi donner toute son attention.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, avant de répondre à l'honorable député, puis-je lui demander si, quand il a parlé de la Gaspésie, il a voulu seulement parler du comté de Gaspé, or des deux comtés réunis de Bonaventure et Gaspé?

M. JONCAS: Je n'ai parlé que du comté de Gaspé seulement. Je ferai remarquer que lorsque j'ai parlé des produits agricoles de la Gaspésie, j'ai donné les chiffres des deux comtés de Bonaventure et Gaspé réunis.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, avant d'aller plus loin, je dois d'abord féliciter l'honorable député sur la manière habile avec laquelle il a soumis la présente question à la Chambre; et lui dire qu'après les deux exemples qu'il nous a donnés de ses aptitudes à traiter les questions de haute importance, il ne devra pas, dorénavant, mettre son talent sous le boisseau; mais, au contraire, il devra, à la prochaine session, étendre ses renseignements et ses études à d'autres questions qui ne regardent pas uniquement son comté, et par là même, servir davantage son pays et sa province en particulier.

L'honorable député nous a présenté tout à l'heure des chiffres, établissant combien la Gaspésie, — c'est-à-dire les comtés de Gaspé et Bonaventure, — peut produire, et produit en effet de blé, d'orge, d'avoine et autres céréales que l'on trouve dans les comtés les plus favorisés de la province de Québec. Il nous a fait voir qu'en effet les deux comtés de Gaspé et Bonaventure produisent le double, en fait de grains et de céréales, de certains comtés qu'il a nommés, et dans certains cas, produisent même quatre et cinq fois autant. C'est une révélation pour moi, et je pense que c'est aussi une révélation pour plusieurs députés de cette Chambre, qui ne s'attendaient pas à voir de pareils résultats obtenus de la Gaspésie.

Vu que Gaspé est si loin du centre du pays, on suppose toujours que c'est une contrée de glace, de frimas et de neige; et qu'on n'y trouve que du poisson. L'honorable député vient de nous faire voir, qu'au contraire, c'est un pays qui produit aussi des grains, et qu'il pourrait en produire davantage s'il était plus colonisé. Il a eu également raison de dire que ce qui manque surtout, — ou plutôt ce qui a manqué à cette partie du pays et qui manque encore, — ce sont des voies faciles de communication. En effet, la Gaspésie n'a commencé que dernièrement à avoir des facilités de transport, mais elle en aura davantage avant peu, quand, par exemple, le chemin de fer qui se construit à la Baie des Chaleurs sera conduit à Percé et à Gaspé.

M. JONCAS.

Comme de raison, l'honorable député ne peut pas espérer que toutes ces grandes entreprises se feront immédiatement, malgré tout le désir qu'il a de voir son comté et la Gaspésie prospérer. Je vois, qu'en cela, il a hérité des bonnes qualités de son prédécesseur, l'honorable M. Fortin, dont le départ du milieu de nous pour aller occuper un siège dans une autre Chambre, a causé un regret universel; mais je suis heureux de constater qu'il est remplacé par un député qui paraît porter le même intérêt à cette partie du pays.

Comme je l'ai dit plusieurs fois à l'honorable M. Fortin, il est impossible pour le gouvernement de tout faire à la fois. Il faut que ce soit fait par degrés. Les besoins du comté sont exposés avec beaucoup de force par l'honorable député, et ne manqueront pas d'attirer l'attention du gouvernement et de cette Chambre.

Il n'y a pas de doute que l'honorable M. Fortin, ainsi que l'honorable député actuel de Gaspé et l'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) — qui paraît, lui aussi, avoir reçu une bonne partie de l'héritage de M. Fortin — il n'y a pas de doute, dis-je, que ces honorables députés aient obtenu, d'année en année, autant qu'il était possible d'avoir pour ces comtés. Et à ce sujet, je me permettrai de dire que l'honorable député a fait erreur quand il a dit tout-à-l'heure que la voix de l'honorable M. Fortin n'avait pas eu beaucoup d'écho, et qu'il craignait que la sienne n'en eût pas davantage. Si sa voix peut avoir seulement le quart de l'écho de celle de l'honorable M. Fortin, il pourra être satisfait, parce que, chaque année, l'honorable M. Fortin a toujours obtenu beaucoup pour cette section du pays, et pour ses pêcheurs.

M. l'Orateur, je n'entreprendrai pas de suivre l'honorable député dans les renseignements et les chiffres qu'il a donnés à cette Chambre; mais je dois lui dire, en ce qui concerne les havres de refuge dont il a parlé, qu'il est impossible pour le gouvernement de tous les construire en même temps. Nous avons commencé à en construire. Il y en a un, je crois, aux Iles de la Madeleine, qui doit être à peu près terminé. Il y a aussi une jetée ou un quai, qui, s'il n'est pas terminé, le sera bientôt, à Percé, dans le comté de Gaspé. D'autres entreprises de ce genre se font actuellement sur les côtes des comtés de Gaspé et de Bonaventure.

Quant au Cap Chatte, et à Ste-Anne des Monts, l'honorable député a parfaitement raison en disant que le gouvernement y a fait faire des explorations. Nous avons en effet, fait faire des études considérables de ces lieux pendant deux ans. Il s'agissait de savoir s'il était praticable, avec une somme modique de construire une jetée à Ste-Anne des Monts, et une autre au Cap Chatte. Il a été démontré que les travaux seraient trop considérables. On a alors étudié la praticabilité de construire un quai entre les deux paroisses afin de voir si on ne pourrait pas y établir un quai pouvant servir aux deux localités. Le rapport des ingénieurs, — comme l'honorable député le verra, vu qu'il demande les documents et papiers qui se rapportent à ce sujet, — a démontré que les estimés de ces travaux étaient tellement considérables que le gouvernement n'a pas osé demander au parlement un crédit pour faire ces travaux.

Dans tous les cas, la voix de l'honorable député de Gaspé est assez éloquente pour se faire entendre de nouveau. Je suis convaincu, qu'avec son énergie et sa persévérance il ne manquera pas de revenir à la charge et de rencontrer son ami, le ministre des travaux publics, afin de lui rappeler que son comté a besoin d'améliorations publiques. Je puis dire en terminant, que je ne l'ignore pas, mais il est bon quelquefois de le rappeler au ministre.

Les documents demandés seront mis devant la Chambre.

ESTAMPILLE SUR LE FROMAGE.

M. SPROULE: Je propose —

Qu'il est opportun de pourvoir, par bill ou autrement, à ce que le fromage fabriqué aux Etats-Unis soit estampillé lorsqu'il est exporté du Canada, ou par voie de ce pays, de manière à indiquer le pays de provenance.

Mon but en présentant cette résolution est d'attirer l'attention du gouvernement, de la Chambre, et du pays, sur une pratique, je dirai presque une pratique frauduleuse, qui existe actuellement, et qui, si l'on n'y met fin, nuira considérablement à une des industries les plus considérables du pays, je veux dire la fabrication du fromage. Je veux parler de la pratique qui consiste à expédier du fromage des Etats-Unis au Canada, et en Europe, par un port canadien, et avec le fromage du Canada. Là il est vendu pour du fromage canadien. On a remarqué depuis quelques années que grâce aux soins que nos cultivateurs apportent à la fabrication du fromage, et grâce aussi à leur meilleure éducation sous ce rapport, la qualité de nos fromages a augmenté considérablement, et à mesure que les années s'écoulaient, les fromages canadiens commandent un meilleur prix sur les marchés étrangers.

L'on a été remarqué que par suite de la falsification du beurre et du fromage aux Etats-Unis, leur marché a subi une dépression, et je crains que ce soit pour cette raison que le fromage des Etats-Unis ne commande pas un prix aussi élevé que le fromage canadien, ce qui n'empêche pas que leur commerce marche quand même, et ils font ce commerce en s'appuyant sur la bonne réputation de notre fromage, et ils réalisent presque autant de profits que nous lorsqu'ils expédient leur fromage avec le nôtre. Si cet état de choses continue, il aura pour effet de détruire la valeur de notre fromage sur le marché européen. Certain honorable député pourrait peut-être être porté à demander si l'on sait sur les marchés européens que le fromage américain est falsifié. Je vais lire ce qui s'est passé dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le 20 mars dernier :

Il a été annoncé ce soir dans la Chambre des Communes que le bureau colonial est sur le point de s'enquérir du Canada si la falsification que l'on a lègue au sujet du fromage importé des Etats-Unis s'applique aussi au fromage canadien, spécialement en ce qui se rapporte en l'usage de la graisse animale dans la fabrication du fromage.

Je pense que cette enquête a eu lieu, et je trouve plus tard, au sujet de cette question, que le gouvernement impérial s'est occupé de la chose. J'ai ici un autre extrait sur le même sujet :

HIBERNIA CHAMBERS,
LONDON BRIDGE, S.E., avril 1888.

Par suite de l'interprétation rigide que l'on a donnée à l'acte du parlement passé récemment et intitulé *The Merchandise Marks Act* par les officiers des douanes de Sa Majesté, le *Home and Foreign Exchange* jugea à propos d'informer les diverses chambres de commerce ainsi que les diverses associations commerciales du continent américain, de même que les divers armateurs, qu'il est éminemment important que toutes les espèces de provisions devraient porter sur le paquet le nom du pays de production.

Les autres recommandations suivantes sont aussi faites pour le fromage et le beurre : la boîte ou le paquet devrait porter les mots "produits canadiens." Pour le lard fumé, le jambon, etc., le paquet devrait aussi porter le nom de la ville où la viande a été préparée. Si la viande elle-même est marquée, la marque devra comprendre aussi le nom du pays de production. Les marchandises qui porteront une marque anglaise quelconque, un nom ou un signe ou les mots "& Co.," ne seront pas admises, à moins que le nom du pays de production y soit aussi indiqué clairement.

Cela a été fait dans le but, je pense, de donner *fair play* aux colonies britanniques si possible, et aussi de permettre aux consommateurs anglais de distinguer entre les produits d'un pays étranger, qui malheureusement sont bien inférieurs et bien plus falsifiés, et les produits du Canada, qui sont notés sur le marché anglais comme étant de beaucoup supérieurs. Quelle raison avons-nous pour croire à cette falsification ? Nous avons les plus fortes raisons. Nous avons le rapport d'un comité de la Chambre des Etats-Unis, comité qui a été chargé de s'enquérir de la falsification des substances alimentaires, et, après avoir étudié la question minutieusement, ce comité dit :

La question qui est en jeu dans ce bill est d'une grave importance. La juridiction qu'a ce comité sur cette question lui a été conférée, par un vote direct de la Chambre, et elle lui impose une responsabilité qu'il apprécie pleinement, mais que le comité s'est efforcé de remplir son devoir consciencieusement.

Le comité d'agriculture a examiné la question avec patience, d'une manière pratique et complète, et dans le cours de cette enquête il a écouté les arguments des représentants de l'Association nationale du beurre, du fromage et des œufs, l'Association du beurre et du fromage de l'Iowa ; la Halle aux produits de Baltimore ; l'Association d'agriculture américaine ; l'Union des épiciers en détail de New-York ; l'Association d'agriculture et l'industrie laitière américaine ; l'honorable Norman J. G. Colman, commissaire d'agriculture, et le docteur Loring, ancien commissaire d'agriculture des Etats-Unis, aussi bien que les représentants des fabricants et les marchands d'oléomargarine.

Que le comité trouve que dans les Etats-Unis 15,000,000 de vaches produisent chaque année 1,000,000,000 de livres de beurre, et 300,000,000 de livres de fromage, et que ces produits valent \$50,000,000, qu'environ une quantité égale de lait est consommée comme lait, de sorte que les produits de la laiterie aux Etats-Unis représentent la somme annuelle de \$500,000,000 ;

Que les vaches valaient en moyenne \$10.00 par tête jusqu'à l'introduction du beurre falsifié, et qu'elles ne valent plus maintenant que \$30.00 par tête, faisant une perte totale de \$150,000,000 sur les vaches laitières seulement ; que durant l'année passée l'on a abattu à Chicago seulement, environ 300,000 vaches laitières, soit une moyenne d'un millier par jour ; que de quatre à cinq millions de citoyens américains sont engagés dans ce commerce, et qu'il leur faudra tous l'abandonner et se livrer à quelqu'autre branche d'industrie déjà encombrée, à moins qu'ils ne soient délivrés de la concurrence ruineuse actuelle qui provient des imitations à bon marché du beurre et du fromage ;

Que l'industrie laitière est une nécessité pour toutes les autres branches de l'agriculture, vu qu'elle constitue le moyen le plus économique et le plus sûr de produire ou de continuer les conditions du sol nécessaires à la production des récoltes, du grain et de l'herbe ; que le coût de la production des imitations ordinaires du beurre est de sept à huit centimes la livre, et que le coût pour le consommateur a été et est à peu près au prix du beurre véritable ;

Que ces imitations ne sont pas seulement désastreuses pour l'industrie laitière directement et pour toutes les branches de l'agriculture indirectement, mais qu'elles nuisent à la santé publique, comme étant la cause fructueuse de la dyspepsie et d'autres maladies.

D'après les moyens les plus sûrs et les meilleurs renseignements que l'on a pu obtenir, votre comité pense qu'environ 200,000,000 de livres de composés et de mélanges faux et imités sont maintenant fabriqués chaque année, lesquelles non seulement prennent la place d'autant de beurre, mais qu'elles arrêtent la consommation d'une plus grande quantité encore par la démoralisation du commerce.

Votre comité pense de plus que le trafic illimité du beurre falsifié est démoralisant dans ses effets pour le peuple ; que l'existence de semblable falsification grossière a déjà nui à notre commerce d'exportation, et qu'il en résultera de plus grands dommages encore s'il n'y est mis fin. Il appert de plus, d'après les renseignements qui ont été fournis à votre comité, qu'au moins les neuf dixièmes de la population des Etats-Unis demandent cette législation.

Maintenant, quant à dire que l'introduction de ces articles nuit à la santé publique, j'ai aussi devant moi un autre rapport du comité chargé d'étudier la question de la falsification des substances alimentaires, et voici ce que j'y lis :

J'ai parlé de la glucose comme étant un géant qui a pris en peu de temps des proportions colossales.

Et je demande à la Chambre de se rappeler que l'oléomargarine, comme on l'appelle ici, ne se rapporte pas au beurre seulement, parce que c'est un produit dont on fait un grand usage pour falsifier le fromage aussi bien que pour représenter le beurre. Il dit :

Non seulement ce produit encombre nos marchés sous forme de beurre, mais aussi sous forme de fromage. Un grand nombre de crémeries et de laiteries, comme j'en suis informé, mélangent actuellement leur fromage avec de l'huile d'oléomargarine, dans la proportion de 25 pour 100 ou plus.

Il continue :

M. Michels, de la ville de New-York, un microscopiste et rédacteur d'un journal scientifique bien connu, déclare que l'oléomargarine est simplement du gras brut non cuit, qui n'a jamais été soumis à une chaleur suffisante pour tuer les parasites qui ont coutume d'y vivre ; que ceux qui en mangent courent le risque de contracter la trichinose des estomacs des animaux qui ont été hachés avec le gras pour former cet oléomargarine. Il dit qu'il a trouvé dans cette substance des tissus et des muscles, ainsi que des cellules d'une nature suspecte, et que M. Taylor y a aussi trouvé positivement des germes identifiés de maladie.

M. Michels ajoute : Tout ce que l'on appelle gras de bouf qui est apporté à New-York dans une semaine, n'alimenterait pas une fabrique pendant quatre jours ; cependant il y avait sept fabriques à New-York, et il affirme qu'il ne peut y avoir de doute que l'on emploie le gras et la graisse de diverses descriptions pour fabriquer de l'oléomargarine.

L'éminent chimiste anglais, le professeur Church, déclare qu'il y a trouvé du gras de cheval, du gras tiré des os, et du gras dont on se sert ordinairement pour fabriquer les chandelles.

Mais l'homme qui, probablement, a écrit plus que tout autre sur ce sujet, est le Dr K. U. Piper, de Chicago, au sujet duquel le juge en chef de cette ville et trois autres juges ont déclaré qu'ils n'ajouteraient

pas plus de foi aux témoignages d'aucun autre savant de cette ville qu'à son sien.

Le Dr Piper dit que son attention a d'abord été appelée sur cette question par un article publié par M. Michels, dont l'on vient de parler dans l'*American Journal of Microscopy*.

Depuis lors il a examiné un grand nombre d'échantillons. Il déclare que pendant que le véritable beurre ne peut contenir de trichine, d'œufs de ténia, etc., il a trouvé dans l'oléomargarine non seulement des substances organiques sous forme de tissu musculaire et connectif, mais aussi des organismes qui avaient résisté à l'acide acétique bouillant, et des œufs ressemblant à ceux du ténia; il a conservé ces derniers pour les montrer à tous ceux qui désireraient les voir, et il en a aussi pris des photographies microscopiques pour les montrer à tous ceux qui voudraient les voir. Il pense que ces organismes peuvent se trouver dans les estomacs des porcs et des moutons que l'on emploie pour la fabrication de cet article, bien qu'il y ait trouvé des échantillons de viande crue. Il en conclut que l'oléomargarine est une substance dangereuse, et que pour aucune considération il en permettrait l'usage dans sa famille.

Le comité dit encore :

En face de l'augmentation toujours croissante de ce commerce, du rapport de l'Académie et de Médecine de France, des découvertes des savants ci-dessus nommés, et du danger de faire usage du gras crû et des estomacs des animaux malades et de ceux qui meurent dans les wagons de chemins de fer, dont le nombre se compte par centaines de millions par année, ou de la pleuro-pneumonie, ou de la fièvre des bestiaux, ou du choléra des cochons, je pense que nous n'avons pas lieu de nous réjouir de ces immenses fabriques qui fournissent actuellement aux tables de nos hôtels, de nos restaurants, de nos pensions, de nos familles, de l'oléomargarine, du beurre et du fromage. Un nouvel article que l'on appelle beurre et fromage vient de faire son apparition sur les marchés de l'Ouest, lequel contient de 50 à 75 pour 100 de gras de porc.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne cite ces extraits que dans le but d'appeler l'attention du gouvernement sur ce trait de la cause, et je pense que l'on pourra remédier au mal en appliquant la loi qui exige l'analyse des substances alimentaires que l'on suppose être falsifiées; et si ces substances falsifiées sont importées dans notre pays, et ne peuvent être découvertes d'une autre manière, et si, après avoir été analysées, l'on constate qu'elles sont falsifiées dans la mesure qu'on le représente ici, ces produits ne devraient pas entrer dans le pays, ou du moins l'on devrait y mettre des restrictions qui permettraient à ceux qui en font usage de savoir que ce ne sont pas des produits canadiens. Je dirai maintenant l'effet que cela produit sur les produits canadiens. Nous constatons que depuis un grand nombre d'années les produits des Etats-Unis, en ce qui concerne le fromage et le beurre, ont commandé le marché anglais autant que les nôtres, mais dans ces dernières années nous avons gagné immensément de terrain. Depuis quelques années les meilleures espèces de fromage canadien ont été cotées à peu près au même chiffre sur les marchés étrangers, et la grande quantité des produits étrangers falsifiés que l'on a expédiés sur les marchés d'Europe, a réduit le prix du fromage américain sur les marchés étrangers à tel point que quand il est mêlé avec le nôtre et qu'il est vendu en lots, il fait baisser très matériellement le prix de notre fromage. Je trouve que, d'après le rapport qui m'a été fourni par la maison Kirkpatrick et Cookson, de Montréal, en 1886 la meilleure qualité de fromage canadien et américain a réalisé 50 chelins par 100 livres à Liverpool; l'an dernier elle a réalisé 63 chelins par 100 lbs, et le beurre ainsi que le fromage canadien a réalisé 1 chelin de plus que les produits américains. Mais je dis que ce n'est pas là une preuve des effets désastreux que cette concurrence produit sur notre beurre et notre fromage, parce qu'elle représente que le prix réalisé sur les meilleurs échantillons que nous exportons. Sans doute que les Etats-Unis fabriquent une grande quantité de fromage, qui, relativement parlant, n'est pas falsifié. Je constate que dans le mois d'avril de l'année dernière nous avons obtenu en Angleterre, 63 chelins pour chaque 100 livres de notre fromage, en juillet nous avons obtenu 47 chelins, et en octobre 57; mais pendant toute la dernière année nous avons réalisé un chelin par 100 livres de plus que nous obtenions pour notre fromage sur les marchés américains.

Maintenant cela ne s'applique, va sans dire, qu'à notre première qualité de fromage, que nous exportons séparément

M. SPROULE

de celui qui est fabriqué aux Etats-Unis. Personne ne niera que notre industrie laitière soit l'une des plus importantes, l'industrie qui requiert notre plus minutieuse attention sous tous les rapports, mais surtout sous le rapport des grands avantages que nos cultivateurs doivent en retirer. C'est une industrie dont les avantages il est vrai, sont indirects, mais qui sont immensément profitables pour les cultivateurs qui élèvent des animaux sur leurs terres; sans compter que l'élevage des bestiaux engraisse le sol. A part cette question d'engrais, l'on sait les profits que rapporte l'exportation des animaux. J'ai ici devant moi un état montrant l'augmentation, d'année en année, des produits de la fabrication du fromage au Canada, et avec la permission de la Chambre je donnerai cette statistique, afin de montrer l'importance de l'industrie en question :

Années.	Quantité	Valeur.	
		en Angleterre.	
	Lbs.	\$	\$
En 1868, nous avons exporté.....	6,141,570	620,543	548,574
1869 do	4,503,370	549,572	543,524
1870 do	5,827,782	674,486	667,541
1871 do	8,271,439	1,109,906	1,099,052
1872 do	16,424,025	1,849,284	1,817,857
1873 do	19,483,211	2,280,412	2,207,719
1874 do	24,050,982	3,523,201	3,348,840
1875 do	32,342,030	3,886,226	3,681,298
1876 do	35,024,090	3,751,268	3,639,629
1877 do	35,930,524	3,748,575	3,447,310
1878 do	38,054,294	3,997,521	3,810,643
1879 do	46,414,035	3,790,300	3,589,317
1880 do	40,568,678	3,893,366	3,771,769
1881 do	49,265,523	5,510,443	5,471,362
1882 do	50,807,049	5,500,808	5,471,676
1883 do	58,041,387	6,451,870	6,409,859
1884 do	69,765,423	7,251,939	7,207,425
1885 do	79,655,367	8,265,240	8,178,953
1886 do	78,112,927	6,754,626	6,729,134
1887 do	73,604,448	7,108,918	7,065,983

Si nous remontons jusqu'en 1860, alors que nous n'avons exporté que 600,000,000 de livres de fromage, et si nous jetons un coup d'œil sur l'année dernière, alors que nous en avons exporté 73,000,000 de livres pour lesquelles nous avons reçu en retour \$7,108,918, nous voyons de suite l'importance de cette industrie.

Je trouve que durant les deux dernières années, les Américains ont expédié en Angleterre par la route du Canada, des quantités considérables de fromage. En 1873 ils ont expédié dans ce pays, puis des ports canadiens en Angleterre, dans le but, comme nous le croyons, de le mêler au fromage canadien, et de faire monter par là le prix de leurs produits sur le marché anglais, 5,299,000 livres; en 1880, 6,000,000; en 1886, 6,924,000; en 1886, 7,074,000; et, en 1887, 5,176,000 livres de fromage nous sont arrivées par voie de Brockville, de Kingston et d'autres ports; et il a été expédié de Montréal en Angleterre avec de grandes quantités de notre fromage canadien. Je comprends qu'un bon nombre de Canadiens sont engagés dans l'industrie laitière, parce qu'ils peuvent acheter du fromage américain à meilleur marché, le transporter ici et l'exporter avec notre propre fromage canadien, et réaliser par là un bon profit. Dans Ontario, l'an dernier, nous avions 770 fromageries en opération. D'après le rapport de M. Blue, nous avions dans la province 750,000 vaches laitières, et si nous prenons la moitié de la statistique fournie par les Américains, et je ne crois pas que cette statistique soit exagérée, parce que nos voisins semblent avoir étudié la question de la manière la plus minutieuse possible; si nous prenons, dis-je, la moitié de cette statistique, elle démontre une perte pour Ontario, perte qui résulte du mal dont on se plaint, et qui se chiffre par \$3,750,000 par année, sans parler des autres provinces. Je

prétends donc qu'il est de la plus haute importance pour nous de faire quelque chose pour protéger autant que possible cette industrie importante pour nos cultivateurs. Je recommanderais comme moyen d'arriver à ce résultat, d'exiger que tout le fromage des États-Unis soit marqué en entrant dans le pays comme produit des États-Unis, et nous ne devrions pas employer le mot "américain," parce que ce mot n'est pas suffisamment distinct pour les acheteurs européens; mais il devrait être marqué comme fromage provenant des États-Unis. Cela pourrait se faire soit par une loi spéciale ou autrement.

L'en devrait exiger que le fromage canadien soit marqué non seulement sur les boîtes, mais aussi sur le fromage lui-même, donnant le nom de la province d'où il provient, et déclarant que c'est un produit canadien, et alors il ne pourrait y avoir méprise. Cela serait en harmonie avec la recommandation de la Chambre de commerce d'Angleterre, et les étrangers qui achètent notre fromage canadien pourraient comprendre d'où provient ce fromage, et ils seraient sûrs qu'ils achètent du fromage canadien, et que par conséquent ils n'achètent pas un produit falsifié. Le même système devrait s'appliquer au beurre.

Je ne puis dire si oui ou non il faudra une législation pour arriver à cette fin; mais je pense que le ministre des douanes et le ministre du revenu de l'intérieur pourraient peut-être, sans législation, faire des règlements dans leurs divers départements pour atteindre ce résultat. S'il n'est pas possible de combattre le mal d'une autre manière, il peut être attaqué au moyen des dispositions de l'Acte concernant l'inspection des substances alimentaires que l'on suppose être falsifiées. Le produit américain peut être analysé, et s'il est constaté que ce produit est falsifié et nuisible, comme on allègue qu'il l'est, et comme je crois qu'il l'est, alors on peut l'exclure du pays. Le mal peut aussi être attaqué au moyen des règlements de douane, qui exigent que tout produit importé dans ce pays soit marqué comme produit du pays d'où il provient, et qu'en sortant du pays il porte la même marque, afin qu'il n'y ait pas de méprise.

Cette disposition pourrait sans doute s'appliquer aux autres produits, comme l'a recommandé la Chambre de commerce d'Angleterre; elle pourrait s'appliquer au jambon, à la viande, au beurre, au fromage et à toutes les autres substances alimentaires produites dans notre pays et expédiées en Angleterre. Je pense que, tout comme nous avons trouvé nécessaire de conserver le marché anglais pour nos animaux, il est de même nécessaire de conserver cet important marché ouvert au cultivateur canadien pour son beurre et son fromage au moyen de quelques règlements, parce que si nous n'adoptons de semblables mesures afin de faire face aux nécessités du cas nous trouverons dans quelques années que nos cultivateurs souffriront des conséquences de notre inaction de la même manière dont souffrent aujourd'hui les cultivateurs américains. J'espère que le gouvernement, comprenant l'importance de cette industrie comme je sais qu'il la comprend, et sachant comme il doit le savoir que tous les cultivateurs du pays, trouvant que d'autres branches de l'agriculture ne sont pas aussi profitables s'adonnent sur une grande échelle à l'industrie laitière, et cela non seulement dans le but d'obtenir une compensation directe pour leur travail, mais aussi un bénéfice indirect par le fait qu'ils sont capables d'entretenir le sol dans l'état qu'il faut pour produire d'autres récoltes profitables. J'espère que le gouvernement prendra des mesures, et cela aussitôt que possible, pour protéger cette industrie si importante pour le cultivateur canadien, afin qu'elle ne soit pas détruite par les produits falsifiés que l'on apporte dans ce pays et que l'on expédie de nos ports ostensiblement comme produits canadiens, et que l'on vend comme tels à leur arrivée à Liverpool. Avec la permission de la Chambre je propose que la proposition soit amendée de manière à ce qu'elle se lise comme suit :

Qu'il est à propos de décréter par un bill, ou autrement, que le fromage des États-Unis soit marqué, lorsqu'il est importé au Canada ou qu'il en est exporté, de manière à indiquer le pays de la fabrication, et aussi que le fromage canadien soit marqué comme produit canadien.

M. TAYLOR: M. l'Orateur, je m'occuperai pas le temps de la Chambre au delà de ce qu'il me faut pour dire que j'approuve en tout point tout ce qu'a dit mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule). Demeurant sur les bords du fleuve Saint-Laurent, juste en face de l'Etat de New-York, je puis peut-être parler avec plus d'autorité que mon honorable ami de Grey-Est au sujet de l'exportation du Canada du fromage américain. Presque chaque semaine l'année dernière j'ai vu un wagon ou deux chargés de fromage fabriqué dans l'Etat de New-York; ce fromage est transporté des États-Unis au Canada en bateaux à vapeur; il est chargé à bord des wagons du Grand-Tronc, on l'expédie à Montréal dans le but de l'exporter en Angleterre, comme produit du Canada, je n'en ai pas le moindre doute. Aussitôt que la presse a commencé à agiter cette question en appelant l'attention du gouvernement canadien sur le fait qu'une enquête était instituée en Angleterre afin de savoir si le fromage canadien contenait du gras animal, un certain nombre de personnes qui demeurent dans mon comté et sont intéressées dans l'industrie laitière, tinrent des assemblées et passèrent des résolutions à ce sujet.

Un bon nombre de ces résolutions m'ont été transmises, et je me propose d'en lire quelques-unes à la Chambre. J'espère sincèrement que le gouvernement réglera efficacement cette question du fromage comme il a réglé la question de l'oléomargarine que j'ai eu le plaisir de soulever dans cette Chambre il y a deux ans. J'ai aussi sur l'ordre du jour une proposition relative à la question du saindoux, et j'espère que le gouvernement va s'en occuper en même temps que de celle qui est actuellement soumise à cette Chambre. Je ne sais pas si la proposition relative au saindoux va venir devant la Chambre cette session, et pendant que nous discutons l'autre, je puis bien dire un mot ou deux de la question du saindoux qui s'y rattache. Je lirai une lettre que j'ai reçue du président de la Chambre de commerce de Gananoque à ce sujet :

GANANOQUE, 14 avril 1888.

GEORGE TAYLOR, M. P.

CHER MONSIEUR,—J'ai été prié par le président de la Chambre du commerce de fromage de Gananoque de vous transmettre une résolution passée à une assemblée de la Chambre et de vous demander d'être assez bon de soumettre la question à l'attention du ministre de l'Agriculture, et lui demander de prendre des mesures pour que le fromage fabriqué au Canada soit distingué du fromage fabriqué dans l'Etat de New-York, et exporté en entrepôt, de Montréal en Europe.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

JOSHUA LEGGE.

Proposé par Charles Gray, agent de la fromagerie de Gananoque, appuyé par Edward Emerson, agent de la fromagerie de Woodburn :

Attendu qu'il est venu à notre connaissance qu'une grande quantité de fromage fabriqué aux États-Unis, de qualité inférieure, est expédié au Canada, en entrepôt, et transporté de Montréal sur le marché de Liverpool, et là vendu comme fromage canadien, affectant par là matériellement la réputation du fromage canadien aussi que sa valeur : Qu'il soit résolu que cette Chambre du commerce de fromage de Gananoque autorise le secrétaire de cette Chambre de se mettre en communication avec l'honorable ministre de l'Agriculture, dans le but d'obtenir telles mesures qui seront jugées opportunes pour mettre un terme à ce tort sérieux dont souffrent nos fromagers et nos laitiers. Cette Chambre recommanderait que toutes les boîtes de fromage contenant du fromage de fabrication américaine soient estampées par les officiers des douanes à Montréal, et que tous les fromagers canadiens soient obligés d'estamper leurs boîtes de fromage avant de les expédier.—Adopté.

ALIX. RICHARDSON, président.

JOSHUA LEGGE, secrétaire

SALLE DE LA CHAMBRE DU COMMERCE DE FROMAGE DE GANANOQUE,
14 avril 1888.

Proposé par J. R. Dargavel, appuyé par E. V. Halladay, que dans l'opinion de cette assemblée le parlement du Canada devrait être prié de passer une loi pour empêcher le fromage des États-Unis de passer en entrepôt par ce pays sans être marqué comme tel, et recommanderait de plus que tout le fromage canadien soit estampé de telle manière qu'il pourra être reconnu comme fromage de fabrication canadienne.

A une assemblée des fromagers et des patrons de fromagerie tenue à Elgin, dans Leeds-Sud, le 16^{ème} jour d'avril 1888, la résolution précédente a été passée, et il a été ordonné d'en transmettre une copie au député de ce comté au parlement.

B. L. HALLADAY,
Président.

Proposé par William Dargavel, appuyé par John Singleton, que le parlement fédéral soit prié de passer une loi qui forcera tout le fromage américain expédié des ports canadiens d'être marqué comme tel, et que dans l'opinion de cette assemblée tout le fromage canadien devrait aussi être marqué comme fromage canadien.—Adopté.

Je certifie que ce qui précède est une copie véritable d'une résolution passée à une assemblée publique des fromagers et des patrons de fromageries tenue à Newboro, ce 17^{ème} jour d'avril 1888.

T. C. SINGLETON,
Secrétaire.

Je puis dire qu'il est de la plus haute importance pour les fromagers canadiens, que seul le fromage canadien devrait être vendu sur le marché anglais comme produit du Canada. C'est un grand tort causé au commerce canadien que le fromage des Etats-Unis soit expédié du Canada en Angleterre on franchise, et soit vendu sur le marché anglais comme du fromage canadien. La seule manière d'après moi de régler la question, c'est que les autorités douanières insistent pour que tout fromage qui passe par le Canada en entrepôt, soit marqué tant sur le fromage lui-même que sur les boîtes au port d'expédition pour l'Angleterre, soit à Montréal, soit à Québec, comme produit d'un pays étranger, et si c'est nécessaire, de passer une loi pour forcer tous les fromagers du Canada à marquer leur fromage comme produit canadien. Comme mon ami le député de Grey (M. Sproule) a fait quelques remarques au sujet de l'oléomargarine, je puis dire que j'ai reçu une lettre il y a quelques jours d'un ami qui demeure maintenant dans le Michigan, et qui explique la manière dont l'oléomargarine affecte les cultivateurs de ce pays. Je vais lire cette lettre :

SANLOR CO., MICHIGAN, 23 avril 1888.

MON CHER TAYLOR, — Je suis heureux d'apprendre que vous portiez tant d'intérêt à la prospérité du Canada. Je comprends que vous avez présenté à la Chambre des Communes un bill pour empêcher la fabrication ou l'importation de l'oléomargarine au Canada. Si le gouvernement n'avait pas mis un terme à cette importation et à cette fabrication les cultivateurs n'obtiendraient pas plus que 10 ou 13 cents par livre pour leur beurre, tandis que maintenant ils obtiennent de 20 à 25 cents. Dans le Michigan, en 1886, nous n'obtenions que 10 cents la livre pour notre beurre; en 1887, nous n'obtenions que 13 cents la livre, et je n'espère pas que nous puissions obtenir de meilleurs prix cette année. Le beurre d'oléomargarine ruine les cultivateurs des Etats-Unis, parce que l'industrie laitière est la principale de nos industries ici. Il serait bon pour les Etats-Unis que nous eussions quelques représentants de plus qui portassent autant d'intérêt à nos affaires.

Je suis votre, etc.,

HENRY McPHERSON.

Je puis dire que M. McPherson, qui est cultivateur, a habité mon comté pendant un certain nombre d'années, et a émigré au Michigan il y a trois ou quatre ans. Nous avons ici ce qu'il rapporte de la situation dans ce pays par suite du fait que les cultivateurs subissent une concurrence déloyale de la part des fabricants d'oléomargarine. Il me dit que cet oléomargarine est expédiée par tout le pays en pains d'une demi-livre, et il en résulte que les cultivateurs ne peuvent obtenir que 12 ou 13 centins pour du beurre véritable. Le même état de chose existerait au Canada si l'on y permettait la fabrication et l'importation de l'oléomargarine. J'exprime de nouveau l'espoir que le gouvernement réglera les questions du fromage et du saindoux aussi efficacement qu'il a réglé celle de l'oléomargarine.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je ne me propose pas d'occuper le temps de la Chambre, parce que cette question a été complètement discutée, et que mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule) a fait un exposé de la question clair et convaincant. En appuyant la proposition, je désire dire que nous prenons au Nord-Ouest un grand intérêt à cette question, et que nous désirons voir adopter une politique conservatrice pour ce qui regarde notre fromage canadien. La Chambre aimera savoir qu'à la Mâchoire-d'Orignal nous avons une fromagerie qui produit une grande

M. TAYLOR

quantité de fromage, lequel, sous le rapport de la qualité, peut souffrir avantageusement la comparaison avec n'importe quel fromage fabriqué dans n'importe quelle partie du Canada. Comme vous le savez, M. l'Orateur, nos pâturages sont riches, et l'expérience a prouvé que le lait d'une bonne vache laitière au Nord-Ouest produit 6½ ou 7 livres de beurre par 100 livres de lait, ce qui est sans doute un excellent rapport. Je désire tout simplement, M. l'Orateur, donner l'appui de mon district à mon honorable ami en pressant cette question dans cette Chambre.

M. BROWN : Je désire profiter de cette occasion pour lire une lettre que j'ai reçue de l'un de mes commettants au sujet de la falsification du saindoux. Je suis sûr que le pays est grandement redevable à l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) pour la manière dont il a soulevé cette question en Chambre. Je ne me propose pas de faire aucune remarque sur la question, voyant que tous les honorables députés désirent presser l'expédition de la besogne à cette phase de la session; mais je désire communiquer à la Chambre ce que la grande maison d'encaissage Thomas Lawry et Fils, de Hamilton, a à dire sur la question :

La question de la falsification du saindoux, qui vous est actuellement soumise en Chambre, est d'une grande importance pour les encaisseurs canadiens. Au sujet de cette question nous vous prions d'user de toute votre influence pour faire prohiber l'importation du saindoux falsifié, ou bien de donner aux encaisseurs canadiens le privilège d'exporter de semblables falsifications en franchise. Sous l'état de choses actuel il nous est impossible de faire de l'argent dans cette ligne, vu que les encaisseurs américains encombrant nos marchés de marchandises falsifiées à des prix que nous ne pouvons atteindre. De fait, à l'heure qu'il est, Toronto et Montréal sont encombrés de ce prétendu saindoux, qui se vend un centin et demi par livre de moins que nous pouvons obtenir sans aucun profit par l'article pur. Dans notre estimation, une grande quantité de ce saindoux importé n'est pas du tout du saindoux, mais un mélange que l'on vend pour du saindoux. Aux Etats-Unis la même question de la falsification du saindoux a été soulevée au Congrès, et après analyse faite de certains échantillons de saindoux, l'on n'a trouvé absolument aucunes traces de panne de cochon.

Je n'ai tout simplement qu'à partager l'espoir exprimé par les honorables députés qui m'ont précédé, que le gouvernement va s'occuper de cette question avec la détermination de voir à ce que notre pays ne souffre pas de ce saindoux falsifié qui vient concourir avec la production honnête du Canada.

M. HESLON : Je désire ajouter quelques mots à ce qui a été dit par les honorables députés qui m'ont précédé sur le sujet de cette résolution. Je pense, M. l'Orateur, que la Chambre et le pays sont beaucoup redevables à l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), pour avoir soulevé cette importante question dans cette Chambre. Je suis convaincu que l'importance de cette question pour les intérêts agricoles de ce pays sera une excuse suffisante pour nous faire occuper le temps de la Chambre à cette discussion. Si, comme l'ont dit l'honorable député de Grey-Est et l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), les Américains exportent de ce fromage par voie de ce pays dans le but de l'expédier sur le marché anglais, comme produit canadien, pendant qu'il est de cette qualité inférieure à notre propre fromage, si la grande industrie fromagère de ce pays doit être mise en péril par le mauvais fromage des Etats-Unis, lequel est continuellement vendu à un prix inférieur sur le marché anglais, à celui de notre fromage de qualité supérieure, je pense qu'il est grandement temps pour le gouvernement de s'assurer s'il lui est possible de trouver un remède au mal. Je comprends la difficulté qu'il y a à exiger qu'un article en transit à travers notre pays, porte une certaine marque; mais je crois qu'il est très possible pour le gouvernement d'insister pour que les fromageries canadiennes étampent leur propre marque sur leurs produits, de manière à en faire une garantie sur le marché anglais que le fromage en question est un honnête produit canadien. L'honorable député de Grey-Est s'est donné beaucoup de trouble pour fournir à la Chambre les preuves de l'immense produit de cette grande industrie; et nous savons combien il est nécessaire de gar-

der et de protéger cette industrie, en vue du fait que la production et l'exportation du grain et des animaux n'a pas été aussi profitable aux intérêts agricoles de ce pays que l'exportation du fromage. Je crois que nous devons compter de plus en plus, à l'avenir, sur nos exportations de fromage et de beurre, car en tant que le grain y est concerné, nous aurons probablement à lutter contre de grands concurrents. Mais nous avons le marché anglais, pour la production de la meilleure qualité de fromage et de beurre, et j'espère que le gouvernement trouvera quelques moyens de protéger sur le marché anglais, sous son propre nom et son propre caractère, le produit en question, produit qui comporte si grandement le succès des cultivateurs de ce pays.

M. SCRIVER : Je désire dire quelques mots sur la question. Je n'ai pas le moindre doute que la falsification du fromage s'est pratiquée sur une certaine échelle depuis quelque temps dans certaines parties des Etats-Unis ; mais je doute fort que cette falsification ait été pratiquée dans la région d'où l'on importe du fromage au Canada. Mon honorable ami de Leeds-Sud (M. Taylor), qui habite très près de la frontière, doit connaître quelque chose de ces comtés qui sont situés au nord de New-York, d'où s'importe principalement le fromage au Canada, et je suppose qu'il sait ce qui s'y passe. Je suppose qu'il sait que les agents qui représentent les grandes maisons de Montréal sont constamment, à la saison de la fabrication du fromage, à Ogdensburg, Canton, Little Falls, dans le comté de Herkimer, et dans quelques autres villes des comtés du nord de New-York, où ils assistent aux assemblées hebdomadaires de ce que l'on appelle le Cambres de commerce ; et il doit savoir que les prix qui y sont payés par les agents canadiens, qui, j'en suis sûr, doivent connaître leurs affaires, doivent pouvoir distinguer du bon fromage d'avec du mauvais, que ces prix, dis-je, sont égaux à ceux que l'on paie au Canada.

M. TAYLOR : Généralement, un demi-centin en moins.

M. SCRIVER : Quelquefois un demi-centin de plus ; et je parle avec connaissance de cause, car j'ai suivi le marché de très près et j'ai vu les rapports des ventes publiés dans nos journaux et ceux d'ailleurs. Je crois que mon honorable ami sait que ce sont de magnifiques districts de produits de la laiterie. Je ne sais s'il en connaît les fabriques et les méthodes de fabrication qui y sont en usage, mais je puis dire que je les connais. Dans le comté de Saint-Laurent, un homme du nom de Crapon avait essayé dans les fromageries placées sous son contrôle de falsifier le fromage avec du saindoux. L'honorable député peut savoir qu'il n'a pas trouvé l'affaire profitable, et je crois qu'il a entièrement renoncé à cette opération. D'après ma connaissance personnelle, et du fait que l'on paie dans cette région les prix que j'ai mentionnés, je crois que le fromage qui y est fabriqué peut rivaliser avantageusement dans l'ensemble, avec le fromage du Canada, et que le fromage forme la masse de l'exportation américaine, de Montréal, du moins. Je ne sache pas que dans aucune autre partie du Canada on importe beaucoup de fromage américain. En conséquence, je crois que le mal, en autant que l'exportation du fromage américain, du Canada en Angleterre, est concernée, n'a pas été bien grand. Je ne saurais prévoir ce qui peut arriver dans l'avenir, et je ne vois pas qu'un règlement de la nature de celui que suggère l'auteur de la motion puisse produire un grand bien.

M. McMULLEN : Je concours largement dans l'opinion de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule). L'industrie fromagère au Canada est indéniablement très importante, et il est grandement désirable que durant cette session, le gouvernement fasse quelque chose dans l'intérêt de la classe agricole, en protégeant cette industrie. Je suis un peu surpris que le gouvernement n'ait pas pris des mesures dans ce sens avant aujourd'hui. D'après les observations de l'honorable député de Leeds, il est assez évident qu'il est

informé que du fromage a été inporté des Etats-Unis au Canada dans le but de l'exporter en Angleterre comme du fromage canadien, et je suis sûr qu'il a fait part de ses informations au gouvernement, et le gouvernement doit savoir depuis un certain temps que cette pratique existe. En conséquence, je suis surpris de voir que le gouvernement n'a pas présenté durant cette session, quelque mesure dans le but de protéger le cultivateur canadien dans cette branche particulière. Je suis content de dire que notre fromage a acquis une très haute réputation en Angleterre, et les honorables députés conviendront qu'il est désirable d'empêcher cette réputation de diminuer en permettant d'expédier du fromage américain de qualité inférieure comme fromage canadien sur les marchés d'Angleterre. En conséquence, j'espère que cette résolution sera adoptée et que le gouvernement va proposer une loi sur ce sujet, avant la prorogation. Chacun doit comprendre l'importance qu'il y a d'avoir une législation qui empêchera nos agriculteurs d'être lésés par l'exportation du fromage américain falsifié comme étant du fromage canadien. Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais j'ai cru de mon devoir, sur cette question importante, de presser le gouvernement, même à cette période avancée de la session, de présenter une mesure qui protège cette importante industrie canadienne.

M. MARSHALL : Je me lève uniquement pour corroborer les observations de mon honorable ami de Grey-Est et de l'honorable député de Leeds, au sujet de cette importante industrie agricole. Cette question ayant été traitée à fond par ces honorables députés, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, mais je crois de mon devoir de faire part à cette Chambre d'une résolution qui m'a été transmise par l'Association fromagère de London et qui trouve naturellement sa place ici, aujourd'hui. Voici cette résolution passée à une réunion de cette société le 14 avril 1888.

Proposé par John Geary, écrivain, secondé par James Creighton : Que demande soit faite au gouvernement du Dominion de vouloir bien ordonner que tous les produits de la laiterie venant des Etats-Unis d'Amérique, dès qu'ils arrivent dans un port canadien, pour être expédiés en Europe, soient estampés comme un produit des Etats-Unis d'Amérique ; dans le cas du fromage qu'il soit estampé à la fois sur le fromage lui-même et sur la boîte qui le contient ; et dans le cas du beurre, sur la tinette qui le contient ; et qu'il fasse passer un acte obligeant tous les fabricants de fromage canadien à estampier leur fromage avec ces mots : " Fabrication canadienne " et le nom de la province dans laquelle il a été fabriqué à l'extérieur de chaque meule et sur la boîte la contenant, et cela en encre indélébile, et dans le cas du beurre, que la tinette le contenant soit également marquée, et qu'une copie de cette résolution soit transmise à J. H. Marshall, écrivain, M. P., député de Middlesex-Est — Adoptée.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter cette question plus longtemps, vu que la Chambre est parfaitement édifiée sur son importance. L'honorable député de Grey-Est a démontré que le fromage canadien vaut, par 100 livres, en Angleterre, un chelin de plus que le fromage américain, même lorsqu'il est handicapé par l'exportation du fromage falsifié fabriqué aux Etats-Unis comme étant du fromage canadien et par son mélange avec notre fromage. Il est temps que l'on mette fin à cet état de choses et que le gouvernement prenne des mesures pour protéger de quelque manière, cette importante industrie en faisant stampier le fromage, comme l'a suggéré l'honorable député de Grey-Est, et j'espère que le gouvernement durant cette session fera passer une loi dans ce sens, s'il est en son pouvoir de le faire.

M. BOWELL : Avant que cette motion soit adoptée, je désire, de la part du comté que je représente, remercier son auteur pour avoir soumis cette motion à la Chambre. Il n'est pas un Canadien qui n'apprenne avec plaisir que ce commerce prend de l'extension et de l'importance, et partant nous jugeons combien il importe que des mesures soient prises pour protéger la fabrication du fromage canadien contre le produit falsifié des Américains. Mais la demande de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule) d'arrêter et d'exiger le débarquement de tous les produits

de laiterie américains lorsqu'ils arrivent au Canada est absolument impraticable, et c'est une grave question de savoir si, en sus du fait de la difficulté d'arrêter le fromage américain, les arrangements existants entre les États-Unis et le Canada, concernant le transport de produits américains par le Canada en entrepôt, n'en seraient pas affectés.

On sait parfaitement que, sur tous les articles expédiés des États-Unis par le Canada, en entrepôt, à des ports étrangers, nous n'avons pas d'autre contrôle que celui d'empêcher qu'ils entrent dans la consommation dans notre pays, et tout ce que nous pouvons faire c'est de veiller à ce que le char entreposé, lorsqu'il arrive à un port canadien soit bien fermé à clef et scellé par les employés des douanes, et que le sceau ne soit brisé que lorsque le fromage est transporté des chars à l'entrepôt de douane et de là à bord du vaisseau qui doit le transporter en pays étrangers. En ce qui touche à cette demande, dans la résolution, il est difficile de l'adopter. Toutefois, la suggestion d'étampor tous les fromages et les beurres canadiens pour indiquer le lieu de leur provenance est à la discrétion des fabricants eux-mêmes. Par des règles et règlements ils peuvent décider que dans tous les cas, le fromage canadien fabriqué pour l'exportation devra porter non seulement le nom de la fromagerie, mais aussi le mot "Canada," ou les mots "produit de la fabrication du Canada."

Étant à Liverpool, l'été dernier, et y visitant les entrepôts, je constatai que dans nombre de cas les boîtes n'étaient pas convenablement marquées ou étampées, et nos agents dans cette ville ont attiré mon attention sur ce fait, en insistant sur la nécessité de ces marques ou étampes, non seulement pour donner au Canada la place marquante qu'il devrait avoir sur les marchés, mais aussi pour s'assurer qu'aucun produit frelaté venant d'autres pays ne prenne la place des produits de qualité supérieure fabriqués au Canada, et obtiennent une prompte vente sur ces marchés.

Après ces réflexions, après avoir mis la question sous son vrai jour, et vu que mon honorable ami a eu l'occasion de faire valoir la cause devant la Chambre, devant le pays et auprès du gouvernement, j'espère qu'il sera satisfait et qu'il n'insistera pas davantage sur sa motion.

La question du saindoux falsifié qui est introduit dans ce pays peut être réglée par mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur. Si le fromage qui est importé des États-Unis est falsifié et qu'il entre dans la consommation, il tombe immédiatement sous le contrôle des employés du département du revenu de l'intérieur; mais lorsqu'il entre au Canada seulement pour des fins de transport en pays étranger, c'est une question sur laquelle le gouvernement ne saurait avoir de contrôle, à moins qu'il ne prenne la mesure très violente d'intervenir dans le commerce de transport; et, si nous agissions ainsi, il n'y a pas de doute que les États-Unis nous rendraient la pareille et cela affecterait grandement le commerce de transport du Canada dans d'autres pays.

Je puis garantir à mon honorable ami, que quant à la question du saindoux ou tout autre article qui n'est pas ce qu'il est censé représenter, mon honorable ami le ministre du revenu de l'intérieur y veillera de près, et ses employés recevront instructions de confisquer les articles ou de punir les parties qui les mettent sur les marchés et cherchent à vendre des produits frelatés.

M. MACKENZIE : Cela, quand ces produits sont entrés pour la consommation ?

M. BOWELL : Oui.

M. SPROULE : J'ai déjà dit qu'en dépit que le fabricant consente à étampor ses produits, s'il est des produits qui ne sont pas étampés il n'y aura rien eu de fait; mais on peut passer une loi qui forcerait les fabricants à étampor tous les colis de ce genre. Quant au fromage qui passe par le Canada, en entrepôt, l'honorable ministre sait qu'il faut rompre la masse à Montréal, quant il faut transporter ces colis dans les

M. BOWELL

vaisseaux, et ainsi, je suggérerais que cet étampage compulsoire fut établi.

M. BOWELL : Cette question recevra la considération du gouvernement. Nous pouvons sans aucun doute traiter ainsi le fromage canadien, mais nous n'avons réellement aucun contrôle sur le fromage qui est envoyé de Montréal et qui est transporté pour être envoyé en Angleterre.

Sir JOHN A. MACDONALD : On serait porté à croire qu'il est de l'intérêt des fabricants canadiens de marquer leurs propres produits dans ce pays, sans qu'il soit nécessaire de passer une loi, vu que leur intérêt leur commande évidemment cette précaution. Cependant, si l'on croit que les fabricants de fromage ne consentiront pas à mettre l'étampe de leur pays natal, le Canada, sur leurs caisses, leurs boîtes ou autres récipients quelconques, on peut aisément passer une loi pour les forcer à prendre ce moyen de protection, quoique cela paraisse être une mesure quelque peu violente.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre est-il d'avis que la législature a le pouvoir, dans ce cas, de forcer les gens à marquer de telles boîtes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en doute beaucoup.

M. MACKENZIE : Je ne crois pas que nous ayons aucun pouvoir quelconque à ce sujet.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

LA REBELLION DU NORD-OUEST EN 1885.

M. DAVIN : Je propose—

Qu'il est désirable de considérer de nouveau les réclamations des personnes qui ont servi à titre d'éclaireurs, de constables ou de volontaires pour supprimer la révolte du Nord-Ouest en 1885, ou pour garder les localités exposées aux attaques des rebelles, tout en se tenant prêtes à faire la campagne, si le besoin s'en était fait sentir.

Ceci est la motion modifiée dont j'ai donné avis, à la suggestion du ministre de la milice. J'ai déjà eu l'occasion dans le comité d'exprimer mes vues à l'appui de cette motion.

M. JONES (Halifax) : Quelle est l'étendue de ces réclamations ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi devons-nous nous engager par cette motion ?

M. McDOWALL : A l'appui de la motion de mon honorable ami d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), je désire dire quelques mots qui pourront expliquer la question, quant à l'étendue de ces réclamations. Je désire attirer l'attention du ministre de la milice sur les réclamations des gardes civiques de Battleford, auxquelles ainsi à tort. Ces hommes ont été autorisés à s'enrôler au commencement des troubles, en vertu de la plus haute autorité qui existait alors au Nord-Ouest, car il n'y avait aucune autorité de milice à cette époque, en vertu de l'autorité de l'officier de la police à cheval préposé à l'enrôlement, et c'est ainsi qu'ils ont été enrôlés. Leurs demeures et leurs propriétés furent ruinées pendant les troubles. Ils auraient pu quitter le pays, mais au lieu de s'éloigner, ils sont venus s'enrôler comme régiment de milice, quoiqu'ils soient désignés à tort comme un régiment de gardes civiques. Ils ont agi sous l'autorité de la police jusqu'à ce que le colonel Otter se rendit là pour prendre le commandement de la milice, et ils se joignirent alors à la force de la milice. Quelques-uns d'entre eux furent détachés pour aller au combat de Cut-Knife. On ne leur a pas accordé de paie d'ouvrier. Durant le temps qu'ils ont été sous les armes, ils ont été des miliciens réguliers. Ils n'ont été ni renvoyés ni licenciés, mais ils ont reçu avis qu'on se dispensait de leurs services jusqu'à nouvel ordre.

Jusqu'à présent, trois ans après ces faits, ces hommes ont gardé leurs armes et n'ont jamais été licenciés, et ils ont été payés comme miliciens réguliers, et les montants ainsi payés figurent au rapport de l'auditeur général. Ils ne

protégeaient pas leurs propres propriétés, parce qu'ils les avaient déjà toutes perdues, mais ils agissaient simplement en citoyens braves et patriotiques, combattant pour le maintien de la loi et de l'ordre dans le Nord-Ouest. On les a appelés à tort gardes civiques, et à cause de cela on a décidé qu'ils n'avaient pas droit à la même récompense qu'ont reçue les autres miliciens qui ont combattu dans le Nord-Ouest. Ils ont rempli leurs devoirs réguliers de miliciens. Il est vrai qu'ils n'ont pas été sur le champ de bataille, quoiqu'ils aient été détachés pour l'expédition du Cut Knife; et simplement parce qu'on a trouvé qu'un trop grand nombre avaient été détachés pour cette expédition, ces hommes furent laissés de côté. Ils ont été et ils sont encore des miliciens réguliers jusqu'à ce jour. Je crois que ces hommes devraient recevoir quelque récompense pour leur conduite patriotique, tout aussi bien que les autres miliciens qui ont quitté les vieilles provinces du Canada pour aller combattre pour leur pays. Je suis personnellement au courant de leur vie et de leurs habitudes journalières, et je sais qu'on ne pouvait trouver d'hommes plus intelligents pour remplir une pareille tâche. Ils connaissaient bien le pays, et sous ce rapport ils ont été particulièrement utiles. Ils ont fait leur devoir, comme les miliciens ont fait le leur, et en conséquence, je crois que le ministre de la milice devrait reconnaître leurs services en leur accordant des scriptions de la même manière que des scriptions ont été accordés aux autres miliciens.

Je désire, en même temps, dire quelques mots à l'éloge de la police à cheval, qui a fourni un certain nombre d'hommes qui sont allés sur les champs de bataille. Je considère que la police à cheval du Nord-Ouest a droit à la reconnaissance spéciale du parlement du Canada, parce qu'il y a plusieurs années, lorsque la force ne se composait que de 350 hommes, ils ont parcouru ce territoire inculte, dans toute son étendue, et ont rencontré les tribus sauvages qui étaient considérées comme les plus dangereuses, les Pieds-Noirs et les Piégânes, et ils établirent avec eux des rapports si amicaux qu'ils purent mettre parmi eux les lois des blancs à exécution, sans verser une seule goutte de sang. Les journaux d'alors dans tout le Canada ont reproduit le récit du coup d'audace d'un seul officier de la police à cheval, accompagné peut-être, de deux ou trois hommes, qui s'était rendu dans un camp sauvage composé de deux ou trois mille Sauvages, et avait arrêté quelques-uns des chefs qui avaient commis des outrages contre la loi du pays; mais ces hommes de la police n'ont pas reçu de scription, quoiqu'ils aient combattu sur les champs de bataille, au temps de l'insurrection, à côté des miliciens et des volontaires qui ont reçu leur récompense. On peut prétendre que la police n'a pas droit à des scriptions, parce qu'ils forment un corps organisé et qu'ils sont payés pour défendre les intérêts du pays dans le Nord-Ouest, pendant que les miliciens ont été envoyés des vieilles provinces, et en conséquence, comme cela est arrivé, envoyés dans une terre étrangère. Mais je crois que si nous consultons la coutume suivie en Angleterre, nous trouverons que, lorsqu'un grand vote est pris en parlement, les officiers et les soldats de l'armée des Indes participent aux récompenses comme les officiers et les soldats de n'importe quel régiment envoyé aux Indes; en conséquence, d'après le même principe, j'ai cru que la police à cheval devrait participer aux récompenses accordées aux miliciens réguliers et recevoir des scriptions et des médailles. Je suis aussi disposé à reconnaître leurs services sur le principe que c'est à la police à cheval que revient, en grande partie, le mérite d'avoir maintenu la paix dans cette partie du pays pendant un si grand nombre d'années. Le département des Sauvages n'a été établi que bien des années après que la police à cheval eût été envoyée au Nord-Ouest, et c'est à ce petit corps d'hommes que revient tout le mérite d'avoir maintenu la paix parmi les populations sauvages; en conséquence, j'espère que la police à cheval ne sera pas oubliée lorsque la cause sera examinée de nouveau.

M. MACKENZIE : Je m'oppose à cela sur une question d'ordre. Cela implique une charge publique, si la motion est adoptée.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je suis sous l'impression que c'est simplement une affirmation abstraite, sans proposition d'une charge déterminée. Dans ce sens elle n'est pas inadmissible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que le parlement s'engage à quoi que ce soit.

M. WELSH : Il n'y a pas de doute que le gouvernement doit prendre l'affaire en considération. Je supporterai toute motion ayant pour but de récompenser les services de toute personne qui a une réclamation contre le pays. Quoique je ne connaisse pas les détails de ce cas-ci, je crois qu'il devrait être sérieusement examiné par le gouvernement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question d'ordre soulevée par l'honorable député me paraît être quelque chose de plus qu'une motion abstraite. Comme la motion a d'abord été présentée à la Chambre, elle se lisait comme suit :

Qu'il est à désirer qu'il n'y ait aucun délai apporté dans le règlement des justes et honorables réclamations de ceux qui ont été engagés, etc.

Maintenant, elle a été amendée de manière à se lire : "Qu'il est à désirer que les réclamations non réglées de ceux qui ont été engagés soient ré-examinées," l'honorable ministre ayant déclaré auparavant qu'il les avait examinées et qu'il les avait mises de côté. La Chambre affirme maintenant qu'il est à désirer que sa décision soit renversée. Je crois que si nous examinons la forme amendée de la motion, il y a un peu plus dedans qu'une simple affirmation abstraite d'un principe abstrait. Elle lie réellement et pratiquement la Chambre à la proposition que le jugement déjà rendu par l'honorable ministre est un jugement erroné, et la Chambre croit que les réclamations devraient être ré-examinées dans le sens affirmé présentement par la Chambre, à savoir, en les admettant. Cela équivaudrait à des instructions données à l'honorable ministre de payer ces réclamations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, la motion déclare que le plus sérieux examen de la question doit être fait de nouveau; autrement, elle signifierait que la décision antérieure était erronée et devrait être renversée. La motion ne dit pas cela; elle dit simplement que la question devrait être examinée de nouveau. Cela n'engage certainement pas le gouvernement à rien, quoique je doive admettre que généralement les résolutions abstraites ne devraient pas être encouragées.

M. LAURIER : Sur quoi portent ces réclamations ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en ai pas la moindre idée.

M. DAVIN : Je puis informer le chef de l'opposition que dans une classe il y a une réclamation prétendue légale, en vertu du 45 et 49 Victoria pour un scription, et dans l'autre cas il y a des réclamations de la part des éclaireurs et des gardes civiques pour des mandats de terre et des scriptions. Ces réclamations n'ont pas été reconnues par le ministre, et la résolution affirme que la question de savoir si ces réclamations seront admises ou non, doit être examinée. Elle ne lie la Chambre à aucune charge quelconque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir sur quel principe l'honorable député qui propose cette motion s'appuie, pour demander que les gardes civiques qui, je me rappelle bien ont été engagés à tant par jour, reçoivent des scriptions pour leurs services dans la répression de la rébellion. Nos éclaireurs, la police, et les volontaires ont des titres à faire valoir, mais l'honorable député vient de mentionner là des rouliers. Eh bien, quant à moi, jusqu'à plus amples informations je m'opposerai à ce qu'on donne aux rouliers qui, comme je l'ai dit, ont été probablement

payés à la journée, et ont reçu des gages quatre ou cinq fois plus élevés que ceux des volontaires, je m'opposerai, dis-je, à ce qu'on leur donne des scrips pour leurs services. Je ne vois pas sur quel principe on serait justifiable de leur en accorder.

M. DAVIN : S'ils n'ont pas de réclamation, la réclamation ne sera pas accordée. Mais il y a le cas d'un roulier qui a été réellement au feu et qui s'est battu à Cut-Knife aussi vaillamment que n'importe lequel de nos soldats, et je crois qu'un cas de ce genre devrait être réexaminé. Sans doute, si le ministre est lié par la loi, il ne peut pas aller au delà de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présume qu'on n'insistera pas sur la question d'ordre. Au sujet de la question soulevée par l'honorable député dans la motion, comme il paraît qu'il y a des mécontents ou du moins quelques réclamations qu'on prétend n'avoir pas été suffisamment examinées, je ne vois aucun mal à ce que ces cas soient remis à l'étude et examinés de nouveau, et si l'on trouve une bonne cause dans un cas particulier ou si de bonnes raisons sont exposées en faveur de plusieurs cas de même nature, et s'il est démontré que de justes réclamations ont été négligées, elles seront accordées.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre a changé de tactique ; il y a le désaveu dans le Nord-Ouest.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE A LA STATION D'INGOLDSBY.

M. BARRON : Je demande—

Etat de toutes pétitions et correspondance demandant ou annulant l'établissement d'un bureau de poste à Ingoldsby station, sur la ligne du chemin de fer de Victoria, dans le township de Snowden, dans le comté d'Haliburton.

En présentant cette motion, mon but n'est pas seulement d'obtenir les papiers demandés, mais d'attirer l'attention de la Chambre et spécialement du directeur général des postes sur un fait que la population de Victoria-Nord considère comme un grief, sur la négligence apportée à leur procurer des communications postales convenables. Dans le cas particulier auquel la motion se rapporte, on me dit que le bureau de poste à Ingoldsby a été rapproché à une distance de deux ou trois milles des autres bureaux de poste, et la conséquence en est que la population qui a eu jusqu'ici le bureau de poste à la station trouve fort ennuyeux d'avoir cette distance à parcourir. S'il n'y avait que le cas de Victoria-Nord, je serais porté à croire que ce dérangement provient de la population elle-même—qu'ils se plaignaient trop, comme je crains que certaines gens aient l'habitude de se plaindre sans motifs—mais je vois que dans divers autres cas, dans Victoria-Nord, depuis que j'ai l'honneur de représenter la division, les gens n'ont pas reçu l'attention, en ce qui concerne les communications postales, que le gouvernement et le directeur général des postes, en particulier, auraient dû leur accorder. Au sujet de ce cas particulier, je demande à la Chambre la permission de lire un extrait d'une des lettres que j'ai reçues en grand nombre, sur ce sujet particulier, d'un homme très marquant de l'endroit.

Il écrit :

Nous avons adressé une requête au directeur général des postes, vers le 1er novembre. Un document me fut envoyé par M. Griffin, de Kingston, inspecteur des bureaux de poste, me posant certaines questions auxquelles j'ai répondu, mais nous n'avons pu entendre parler de l'affaire. Notre bureau de poste d'Ingoldsby se trouve maintenant à un demi-mille plus loin vers Minden, et ne nous sert presque plus, Haliburton Gelert se trouvant plus sur le chemin de nos affaires. La station d'Ingoldsby est l'endroit qui convient à un bureau de poste, et un jour ou l'autre il y sera fixé ; ce n'est qu'une question de temps. De ce point la maille pourrait être transportée à Ingoldsby, et aussi au bureau de poste d'Alsaw. Cela accommoderait environ trente-six familles, et depuis que le bureau de poste a été transporté à l'ouest, un grand nombre de gens sur la voie télégraphique soupirent autant que ceux d'Egypte après l'ouverture du nouveau bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Non seulement la population a raison de se plaindre qu'on ne fasse pas droit à leur requête, mais ils ont des raisons spéciales de se plaindre, vu qu'ils n'ont eu aucune réponse à leur requête. On serait porté à croire que le gouvernement, agissant comme hommes d'affaires, devrait répondre oui ou non aux requêtes qui lui sont adressées. On pourrait s'imaginer que le directeur général des postes doit s'enquérir de la cause, et si la requête était juste qu'il y ferait raison, et si elle ne l'était pas qu'il la refuserait, mais il paraît que les requérants dans cette cause, et je sais que d'autres se sont trouvés dans le même cas, n'ont pu réussir à obtenir aucune décision favorable ou défavorable. Les honorables ministres semblent être parfaitement muets lorsqu'il s'agit de répondre à des requêtes, du moins quand il s'agit de meilleures communications postales—je ne crois pas que ce soit une conduite convenable. Je ne dis pas que toutes les plaintes qui leur sont adressées sont raisonnables ; je dois avouer que les gens se plaignent parfois sans raisons ; mais ceux qui demandent de meilleures communications postales devraient être écoutés et on devrait leur répondre, d'une manière ou d'une autre, par un oui ou un non, comme feraient des hommes d'affaires dans leurs transactions personnelles.

M. McLELAN : L'honorable député a lu une lettre concernant le bureau de poste mentionné dans la motion, et je puis dire que la question a été référée à l'inspecteur avec instruction de s'enquérir des faits relatifs au bureau de poste à Ingoldsby. Toutes les demandes qui me sont adressées pour augmenter les communications postales ou pour ouvrir de nouveaux bureaux ou de nouvelles routes postales sont envoyées aux inspecteurs de poste avec instruction de faire rapport, et pour peu que les rapports soient favorables, les demandes sont accordées. Le rapport qui concerne ce bureau n'est pas encore venu devant moi ; dès que je l'aurai reçu je rendrai ma décision, par oui ou par non.

M. BARRON : Vous l'avez depuis novembre dernier.

M. McLELAN : C'est en février que la requête a été envoyée.

M. BARRON : Non, c'est en novembre dernier, et la lettre a été écrite en février.

M. McLELAN : L'inspecteur peut l'avoir retenue jusqu'au temps où il a écrit la lettre. Dans tous les cas les documents seront mis devant la Chambre.

Motion adoptée :—

ACTES FRAUDULEUX CONTRE LES CULTIVATEURS.

M. BROWN : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des actes frauduleux qui se sont pratiqués et qui se pratiquent en différentes parties du Canada, par lesquels actes des cultivateurs ont été et sont encore induits à donner leurs billets promissoires et garanties, s'élevant en totalité à un fort montant, pour des grains de semence, instruments agricoles, et autres effets et marchandises, sous divers faux prétextes—ces articles en certains cas, n'étant jamais délivrés, et, dans d'autres cas, étant à peu près sans valeur, bien que les signataires de tels billets soient forcés de les payer, tandis que les auteurs de ces fraudes échappent à la justice ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes papiers et documents, et, de faire connaître par voie de rapport, quels sont les remèdes applicables à ces cas, ou quelles autres mesures pourraient être adoptées ; le dit comité devant se composer de MM. Amyot, Barron, Brown, Carpenter, Cochrane, Desjardins, Fisher, Hale, Henderson, McMullen, Marshall, Mills (Annapolis), Moncrieff, Rowand, Smith (Ontario), Welsh, Wood (Brockville), et la règle 78 devant être suspendue en tant qu'elle se rapporte au nombre de membres devant servir dans le dit comité.

Cette résolution parle par elle-même. La presse s'est emparée de cette question de fraudes pratiquées contre les cultivateurs. On sait parfaitement que des fraudes, dans une proportion énorme, sont pratiquées contre les cultivateurs dans toute l'étendue du pays, pour des grains de semence, des instruments agricoles, des râteliers à foin, et autres

effets et marchandises de tous genres. Ces personnes échappent aux atteintes de la loi avec une grande habileté, et l'objet de ma motion est de faire nommer un comité, dans le but d'es-ayer, si possible, de s'assurer de certains moyens de remédier à ce mal et d'empêcher les cultivateurs de se faire voler par ces escrocs qui parcourent nos campagnes. Je me serais permis de parler plus au long, mais six heures vont bientôt sonner, et je tiens à ce que la résolution soit mise devant la Chambre, afin que le comité puisse se mettre de suite à l'œuvre.

M. LAURIER: Avant que cette motion soit adoptée, je désirerais savoir si le gouvernement a quelque chose à dire sur la question. Avant tout, je ne sais pas trop si nous aurions juridiction en cette matière. Il est clair que si l'offense est criminelle, elle tombe dans le foyer de nos attributions. J'ai lieu de croire que l'honorable député et le premier ministre lui-même reconnaîtront que nous ne saurions former ce comité, à cette date avancée de la saison, avec l'espoir d'en obtenir tout le succès désirable, même un résultat satisfaisant.

M. MACKENZIE: J'ignore si le premier ministre est informé qu'une commission a été nommée, par le gouvernement d'Ontario, pour étudier cette question, en autant qu'elle intéresse la province d'Ontario?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je l'ignorais, mais je suis content qu'ils aient agi ainsi. Je ne crois pas que la nomination de cette commission puisse déranger la commission d'Ontario. Mon honorable ami paraît être sous l'impression qu'à cette période de la session, le comité ne saurait faire grand-chose. Dans tous les cas, il peut toujours constater jusqu'à quel point ces actes frauduleux ont été pratiqués. J'ai compris, d'après les informations que j'ai pu recueillir sans que j'aie fait des recherches sérieuses à ce sujet, que ces actes frauduleux sont pratiqués sur une échelle aussi vaste que regrettable, et que nos cultivateurs sont continuellement pillés et volés par ces manœuvres. Je crois que ce serait prêter de l'aide à toute commission, qui puisse siéger présentement, que de faire connaître l'étendue de ces opérations frauduleuses, et ce n'est que dans cette législature qu'on pourra bien s'en rendre compte.

M. LAURIER: Si la motion doit être adoptée, je me permettrai de suggérer que le nom de M. Barron soit placé sur le comité, avec la permission de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'y ai aucune objection.

M. DAVIES: Si cette question doit être mise à l'étude, je dirai que ces manœuvres regrettables mentionnées par l'honorable ministre sont pratiquées sur une grande échelle dans l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre compte à peine un seul député des provinces maritimes dans son comité, et je crois qu'il serait désirable que les provinces maritimes y fussent représentées dans une plus grande proportion. A moins que vous n'ayiez un député de l'île du Prince-Edouard, vous ne pouvez avoir d'informations, quant à l'étendue du mal dans cette île.

M. WELDON (Saint-Jean): Je désire faire les mêmes observations en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick. Des fraudes très étendues se pratiquent dans cette province, mais dans une ligne quelque peu différente de celle qui existe dans Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD: H. Hale et M. Hills, d'Annapolis forment partie du comité. On peut y ajouter le nom du capitaine Welsh, et demander la suspension des règlements pour ajouter ces nouveaux noms.

M. WELSH: Je demanderai la permission de faire quelques observations, M. l'Orateur. Du moment que c'est l'intention du gouvernement de naviguer sur terre, je n'ai aucune objection à renoncer à mon titre dans la marine

pour prendre celui de major—major dans l'armée, car ils sont en nombre ici, et je crois vraiment que je pourrais réclamer le titre de colonel.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous êtes un jeune homme, vous n'avez pas encore atteint votre majorité.

Motion adoptée.

Séance du Soir.

RÉCLAMATION DE JAMES KING.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le 16 avril dernier, un comité a été nommé, sur une motion faite par l'honorable député de Picton (M. Tupper), en l'absence de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), pour s'occuper de la réclamation de James King. D'après la motion, l'auteur devait être l'un des membres du comité. Le nom de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), devait y figurer, sans doute, et non celui du député de Picton. En conséquence, je propose que le nom de M. Weldon, de Saint-Jean, soit substitué dans le comité à celui de M. Tupper.

Motion adoptée.

AMENDEMENTS A L'ACTE DE TEMÉPRANCE DU CANADA.

M. TISDALE: Je propose que le bill (n° 6) amendement l'Acte de tempérance du Canada (M. McCarthy), soit renvoyé au comité de la Chambre pour plus ample examen.

M. LAURIER: Quel en est le but?

M. TISDALE: Le but, en autant que je sache, est de faire des amendements verbaux dans la section 9, qui a été ajoutée au bill sur ma motion. Elle a été rédigée un peu à la hâte, et il est nécessaire d'y changer quelques mots, sans en changer le principe, afin de lui donner effet.

M. HAGGART: Nous voulons ensuite, naturellement, ajouter les amendements dont j'ai donné avis, au bill de l'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson). Je propose que ces amendements soient ajoutés à ce bill. Le but est de permettre aux chimistes, aux droguistes et aux médecins, de vendre certaines préparations officinales.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité

(En comité.)

M. HAGGART: Je demande la permission de proposer l'amendement suivant :

Pourvu aussi que rien dans cet acte ne sera considéré comme intervenant dans l'achat ou la vente—par des médecins légalement qualifiés, des chimistes ou des droguistes, des articles suivants, savoir :

1. Les préparations officinales de pharmacopées autorisées, lorsqu'elles sont fabriquées avec toute la force médicinale et qu'elles ne sont vendues que pour des fins médicales.
2. Les prescriptions des médecins contenant des liqueurs spiritueuses, si elles sont vendues en des quantités de pas plus de dix onces à la fois.
3. Toute médecine patentée, à moins que le vendeur ne sache que telle médecine patentée ne peut être employée comme un breuvage dont la vente est une infraction à l'Acte de tempérance du Canada, 1873.
4. Eau de Cologne, bay rum ou autres articles de parfumerie, lotions, extraits, vernis, teintures ou autres préparations pharmaceutiques, contenant de l'alcool, mais qui ne doivent pas être employés comme breuvages.
5. Alcool ou spiritueux mythiques, pour des usages chimiques ou mécaniques.

Chacune de ces ventes devra être entrée dans un livre destiné à cet usage, donnant l'adresse et le nom de l'acheteur, la quantité et le nom de la liqueur, le nom du médecin qui a donné la prescription, le but auquel elle est destinée, et ce livre sera ouvert à l'examen de l'inspecteur, en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, en tous temps.

M. EDGAR: L'honorable député de Lanark-Nord considère-t-il les amendements comme bons et convenables?

M. JAMIESON: J'ai déjà voté contre ces amendements, et je suis encore prêt à les repousser, parce que je crois que les facilités offertes aujourd'hui à la vente des spiritueux sont déjà trop grandes, et elles doivent être diminuées plutôt

qu'augmentées. Le premier amendement, celui qui permet aux médecins de délivrer des spiritueux, en boutique, est directement contraire à l'esprit de la loi. L'acte prescrit que lorsque des spiritueux seront nécessaires (section 99, paragraphe 4) pour des fins médicales, on pourra se les procurer sur un certificat d'un médecin n'ayant aucun intérêt dans la vente. En vertu de l'amendement proposé, un médecin peut prescrire, en violation de l'esprit de cette clause de cet acte, et je crains que cela n'ouvre la porte à des abus beaucoup plus grands qu'elle n'est ouverte aujourd'hui. Le comité doit hésiter avant d'agrandir aucune porte, sous le régime de l'Acte Scott, dans le but de permettre la vente de spiritueux.

Maintenant, en ce qui concerne la vente de préparations pharmaceutiques, je n'ai eu connaissance d'aucun cas, et je ne sais pas que l'honorable député de Lanark ait eu lui-même connaissance d'aucun cas où des difficultés soient survenues, sous la loi telle qu'elle existe. Je n'ai pas entendu dire, dans tous les cas, qu'aucun chimiste ou droguiste, dans l'Ontario, ait été poursuivi pour infraction à cet acte. Il me semble qu'en cela, la meilleure autorité à l'appui, c'est qu'un grand nombre de ces préparations peuvent être vendues sans constituer une infraction à l'Acte de tempérance du Canada. On m'a dit qu'il y a quelques années, des chimistes d'Ontario ont obtenu, sur consultation, un avis que la vente de quelques-unes des préparations mentionnées dans cet amendement serait une infraction à la loi, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul cas de poursuite intentée en vertu de cet acte, et il sera toujours temps, quand les difficultés surgiront, à propos de cette section, de discuter l'opportunité d'un amendement de la nature de celui qu'on propose.

Dans toute l'étendue du Dominion, on prétend que la vente des spiritueux est trop facile; et dans l'intérêt de l'Acte de tempérance du Canada, il serait moins que prudent d'adopter l'amendement proposé.

M. FISHER : Je dois prendre sur ma responsabilité de m'opposer aux amendements proposés par l'honorable député de Lanark-Sud. Je ne sais pas si l'honorable député a donné avis qu'ils seraient introduits dans ce bill, à cette phase où il est, mais j'étais sous l'impression qu'ils devaient être introduits dans le bill de l'honorable député de Lanark-Nord, dont il n'est pas question en ce moment. Dès lors, je ne crois pas que ces amendements soient dans l'ordre; en dépit de cela, je suis prêt à rencontrer l'honorable député sur ce terrain, et je préférerais même discuter ses amendements sur leurs mérites. J'endorsse absolument les paroles prononcées par l'honorable député de Lanark-Nord, lorsqu'il dit que ceux qui veulent enfreindre l'Acte Scott, n'ont que trop de facilités de l'enfreindre, et que, s'il y a des changements à faire dans l'Acte Scott, ils devraient être faits, de manière à prêter à ceux qui désirent le mettre en force, plus d'autorité pour arriver à ce résultat.

Si les amendements du député de Lanark-Sud étaient adoptés, tout chimiste et droguiste licencié, dans un comté soumis au régime de l'Acte Scott, pourra vendre des spiritueux pour des fins médicales, et tout médecin pourra en vendre même sous son propre certificat.

A mon sens, c'est là une proposition monstrueuse, et que je considère comme fautive, à tous les points de vue. Sans savoir où en sont les choses dans l'Ontario, j'ai lieu d'affirmer que si ces amendements étaient adoptés, il y aurait une forte augmentation dans le nombre des droguistes qui ont obtenu cette licence, ou qui l'ont obtenue sous le nom de leur commis. Je crois que nous prendrions des moyens, non pas de fournir aux gens plus de médicaments ou de drogues, mais de leur fournir plus de spiritueux. Je crois que ces amendements sont opposés à l'esprit de l'Acte Scott, et seraient sérieusement dommageables à son bon fonctionnement. Je crois que la Chambre est d'avis que l'Acte Scott doit rester dans nos lois, et, du moment qu'il en est ainsi, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de maintenir cet

M. JAMIESON

acte dans son intégrité, et de ne pas entraver son fonctionnement. Je crois que les résultats de cet amendement seraient funestes au fonctionnement de cet acte. Nous savons tous que la province d'Ontario s'est prononcée très fortement il n'y a pas longtemps, contre cet acte, et je crois que ce résultat est dû, en grande partie, au fait que le peuple a pu constater que l'acte n'a pas été convenablement appuyé, et qu'on n'a pas su le mettre à l'exécution; et je crois qu'en présence de ce fait, cette Chambre ne devrait rien faire qui soit de nature à empêcher le bon fonctionnement de l'acte, ou à en diminuer la force. C'est pourquoi je demande au comité de rejeter cet amendement.

Je n'ai aucunement l'intention de m'occuper de commerce, et si la chose pouvait se faire, sans gêner l'application de l'acte, je serais content de voir les droguistes et les chimistes honnêtes protégés dans leurs opérations. Cette classe professionnelle s'imagine qu'il n'est pas juste qu'un droguiste ou un chimiste ait le droit de vendre des spiritueux, pour des fins déterminées, quand un autre, son concurrent, n'a pas la permission d'en vendre. Lorsqu'une députation de ces chimistes et droguistes est venue me voir, il n'y a pas longtemps, et m'a demandé d'appuyer ces amendements, je leur ai suggéré que le meilleur moyen d'éviter ce dont ils se plaignaient, était de refuser toute licence aux droguistes et aux chimistes dans les comtés soumis au régime de l'Acte Scott, ajoutant, qu'ainsi, personne ne pourrait se plaindre que son rival a obtenu des faveurs indues. Je crois que cette suggestion n'a pas obtenu un accueil favorable, et, en conséquence, je crois que les chimistes et les droguistes n'ont pas accepté mes suggestions. Pendant qu'un grand nombre de ces messieurs font sans doute de leur mieux pour faire prévaloir les principes de l'acte, il y a lieu de craindre que cet amendement ne favorise la distribution, et partant, l'usage des spiritueux dans les comtés soumis à l'Acte Scott, et, en conséquence, je ne puis les appuyer.

M. SUTHERLAND : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami en ce qui touche aux conséquences de cet amendement. L'honorable député de Lanark-Nord (M. Jamieson) dit que dans les comtés placés sous le régime de la loi Scott, les droguistes ont vendu de grandes quantités de spiritueux, mais aucun d'eux n'a été mis à l'amende. Je conçois que ces amendements pourvoient simplement à ce que les droguistes aient le droit de vendre ces préparations. En autant que je comprends le but de ces amendements, ils comportent que les médecins peuvent avoir des spiritueux qui servent à la préparation de leurs médicaments et qu'ils peuvent en prescrire l'usage à leurs patients seulement. Mon honorable ami qui siège à côté de moi, pense que cela peut déranger le fonctionnement de la loi Scott. J'ai reçu des lettres de partisans éminents de la loi Scott qui ont une opinion différente. Présentement, un vendeur a une licence pour vendre des spiritueux, et il ne lui est pas permis d'en vendre moins que dix onces à la fois. Vous voyez cela d'ici; lorsque la prescription est d'une once ou d'une demi-once de spiritueux, on trouve à propos d'en acheter dix onces, et le surplus est gardé dans la maison, parce que la loi Scott Act veut qu'on ne puisse en acheter une faible quantité. Mon honorable ami nous a fait voir combien cet acte est impopulaire dans un grand nombre des comtés d'Ontario.

Je crois que voici une des raisons de son impopularité: On aura trouvé que l'acte n'atteignait pas son but, sous ce rapport. Le comité se rappellera que lorsque la question a été discutée sur le même amendement durant la session de 1885, un avocat éminent d'Ontario, après une consultation, déclara qu'en vertu des dispositions de la loi, tous les droguistes pouvaient être poursuivis pour vente des préparations mentionnées dans ces amendements, et que M. Blake, parlant alors de ces amendements, a déclaré qu'il n'était pas prêt à récuser cette opinion, et pour cette raison

il vota alors en faveur des amendements qui étaient identiques à ceux qui sont proposés aujourd'hui. Après avoir été soigneusement et mûrement pesés, ces amendements furent votés dans cette Chambre, par deux contre un. Je crois qu'il serait dans l'intérêt de la société en général si ces amendements étaient appuyés par les partisans de la tempérance, dans les comtés soumis au régime de la loi Scott, et j'espère que la Chambre les votera comme elle les a déjà votés, par une grande majorité.

Amendement rejeté par 59 contre 34.

M. HICKEY : Je désire proposer un autre amendement. Dans certains comtés soumis au régime de la loi Scott, et où cet acte a été rappelé, il reste de fortes sommes d'argent provenant de la perception des amendes, et les comtés ne peuvent disposer de cet argent, en vertu de la loi, que pour les fins de la loi Scott, et je propose la résolution suivante en vue de trancher cette difficulté :

Dans les comtés dans lesquels l'Acte de tempérance du Canada aura été rappelé, toutes sommes d'argent qui ont été payées ou qui seront, à l'avenir, payées à une municipalité pour les fins de cet acte, en vertu des dispositions d'un ordre en conseil en date du 15 novembre 1886, passé en conformité de l'acte 49 Vict., ch. 48, intitulé : " Acte concernant l'application de certaines amendes et confiscations, seront appropriées, premièrement, au paiement de toutes dépenses qui pourront avoir été faites ou qui pourront être faites, à l'avenir, pour la mise en force de l'acte, et la balance, s'il y en a, sera employée dans l'intérêt du comté.

(a) Toute somme d'argent qui aura été payée ou qui sera payée aux officiers d'une union de comtés sera distribuée entre les comtés-unis pour le paiement des dépenses comme susdit, au prorata, suivant la proportion des amendes perçues dans chacun des comtés-unis.

M. ROOMÉ : Ne serait-il pas à propos que cette résolution s'appliquât à tous les comtés indistinctement ? Dans le comté de Middlesex, il y a une forte somme d'argent entre les mains du trésorier, et nous cherchons un moyen de la distribuer entre les gens sur qui elle a été prélevée. Pourquoi notre cas ne serait-il pas inclus dans cette motion, d'ici à ce que cet acte soit rappelé dans le comté ? J'espère que la loi Scott sera amendée de manière qu'il ne sera pas nécessaire de la rappeler, dans le comté de Middlesex ; en même temps, il nous faut un moyen de disposer de cet argent.

M. SCRIVER : Si je saisis bien la portée de cet amendement, je ne crois pas qu'il soit rédigé de manière à rencontrer le but de l'honorable député. Il dit : " dans les comtés où cet acte aura été rappelé." J'ai cru comprendre qu'il voulait inclure également les comtés dans lesquels le bill a été rappelé.

M. HICKEY : Où l'acte a été rappelé ; je ne mentionne pas les comtés où cet acte pourra être rappelé. Dans nos comtés, il y a une somme d'argent qui ne peut être appropriée sans que le parlement nous en donne l'autorisation. Cette somme d'argent peut rester là pour la mise en opération de la loi Scott, et il n'y a plus de loi Scott en force dans le comté.

Le **PRÉSIDENT** : On propose de modifier l'amendement comme suit : " dans les comtés dans lesquels l'Acte de tempérance du Canada a été rappelé, ou pourra à l'avenir être rappelé."

M. JAMIESON : Je ne sais pas trop comment cela pourra s'accorder avec le statut passé dans la législature d'Ontario, à la dernière session. Je ne me rappelle plus exactement les dispositions de cet acte, mais un acte a été passé à la dernière session, pourvoyant à l'appropriation des sommes d'argent payées en vertu de l'Acte de tempérance du Canada. Naturellement, cet amendement pourvoit à ce qu'avant qu'un surplus soit reconnu comme devant être approprié à des fins de comté, toutes les réclamations sur ces fonds, pour la mise en opération de la loi, auront dû être acquittées. Il ne s'agit, autant que je puis comprendre, que de la balance qui peut rester entre les mains du trésorier de comté, après que toutes les réclamations légitimes, en vertu de la loi Scott, auront été acquittées.

Vu que l'argent a été perçu dans le comté, il me semble assez raisonnable qu'on le remette à ceux qui l'ont donné, et ceux-là sauront en plus qu'ils ont une garantie.

M. WOOD (Brockville) : A mon point de vue, il me semble qu'en dépit que cet argent soit entre les mains du trésorier du comté, ce parlement n'a pas le pouvoir de passer des lois pour l'approprier. Je crois que seule la législature provinciale a droit de disposer de ces sommes d'argent.

M. HICKEY : L'acte de 1886 prescrivait que les amendes payées en vertu de l'Acte Scott, étaient à l'usage public du Canada. Alors, un ordre en conseil prescrivit que les municipalités pourraient se servir des deniers provenant de ces amendes, pour mettre la loi Scott à exécution, et maintenant, il nous faut être dégagés de ces obligations et obtenir l'autorisation d'approprier cet argent pour d'autres fins.

M. TISDALE : La discussion qui vient d'avoir lieu laisse évidemment quelques doutes au sujet de cet amendement. Tout en consentant à ce qu'on discute n'importe quel amendement dans le comité, je ne crois pas qu'il soit raisonnable, lorsque toutes les clauses du bill, jusqu'à la neuvième, ont passé sans objection sérieuse, qu'on vienne soulever une question qui soit de nature à empêcher ce bill de passer dans l'une et l'autre Chambre, et d'être mis immédiatement en force.

On a soulevé une discussion sur l'amendement, et à ce propos, on a mis en doute la juridiction du parlement. Dans ces circonstances, je prierai l'honorable député de retirer cet amendement, et de permettre qu'il soit discuté lorsque le bill reviendra devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est important que le bill qu'il y a présentement devant le comité devienne loi, et on ne devrait attacher à ce bill aucune résolution de ce genre. Ce n'est pas que je veuille parler en faveur ou contre cette résolution, ou déclarer qu'elle est bonne ou mauvaise ; mais on a des doutes assez sérieux à son sujet, des doutes qui pourraient peut-être causer la ruine du bill. Je crois, vraiment, que l'honorable député ferait mieux de retirer sa motion pour le présent.

M. FISHER : J'espère que l'honorable premier ministre va tenir la même ligne de conduite qu'il a tenue tout à l'heure à l'égard de l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart). Il a laissé passer des clauses, contre lesquelles il y avait la plus forte opposition, sans mot dire, et maintenant, voilà qu'il s'oppose à un amendement proposé par l'honorable député de Dundas (M. Hickey), sur une objection purement technique, nullement une objection au principe du bill, pendant que dans l'autre cas il y avait eu une protestation emphatique contre le principe, non seulement de la part des membres de ce côté-ci de la Chambre, mais de la part des membres de la droite. L'honorable premier ministre a laissé passer cette motion sans y faire objection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Parce que je l'approuvais.

M. FISHER : L'honorable premier ministre consent volontiers à donner son appui à des amendements qu'il accepte, mais quand il les refuse, il fait des objections. J'avais compris que le premier ministre devait s'abstenir de donner son avis, soit pour soit contre cet amendement ; mais qu'il s'y opposait, sur le principe général que c'était admettre d'emblée une question étrangère qui n'avait que l'apparence de relever de notre juridiction. L'honorable premier ministre a fait poisson de l'une et chair de l'autre.

M. TISDALE : Les honorables députés n'ont pas compris ma suggestion. Au sujet de cet amendement il y a un doute si nous avons juridiction.

M. DAVIES (I.P.E.) Où est ce doute ?

M. TISDALE : Il y a un doute au sujet de la disposition des fonds ; on ne sait pas si nous avons le droit d'intervenir dans cette question. Je ne prétends pas que nous ayons

le droit ou que nous ne l'ayions pas. Dans l'autre cas, c'était simplement une question de principe, et en conséquence cet amendement relevait de la juridiction du comité. Cependant, dans ce cas, on a soulevé la question de juridiction.

M. LISTER : Sur quoi basez-vous votre doute dans la question ?

M. TISDALE : Pas sur autre chose que sur le fait qu'un honorable député a déclaré qu'il ignorait comment disposer de cet argent, et qu'un autre honorable député nous a informé qu'un projet de loi concernant la disposition de ces fonds a été présenté dans la législature d'Ontario. Il ne m'appartient pas de décider si ces doutes sont fondés ou non, mais ils ont été soulevés par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, en même temps que la question de juridiction. Pour ces considérations, je prierai l'honorable député de retirer sa motion, afin qu'il n'y ait aucune disposition douteuse dans le bill.

M. JAMIESON : J'ai fait mention tout à l'heure d'un acte passé à la dernière session de la législature d'Ontario. Les statuts ne sont pas encore distribués, mais j'ai pris connaissance du bill il y a quelques jours. Autant que je me rappelle, aux termes de ce bill toutes les sommes d'argent payées pour amendes ou confiscations, au trésorier du comté, en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, doivent être appropriées, en vertu de l'acte, pour certaines fins, une desquelles était le paiement du traitement d'un magistrat de police pour le comté, nommé dans le but de mettre la loi en opération, et la balance devait être appliquée au paiement de l'inspecteur et à d'autres fins. Je regrette de ne pouvoir mettre la main sur le bill même, mais peut-être pourrait-on le trouver dans la *Gazette d'Ontario* ; mais la plus sérieuse objection que je trouve à l'amendement, c'est le fait que ces sommes d'argent ont déjà été appropriées, spécialement dans Ontario, en vertu de la loi que je viens de mentionner.

M. HICKEY : Par déférence pour l'opinion de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale), que je respecte infiniment, je retire la motion.

Motion retirée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Les députés n'ont pu examiner qu'à peine les conséquences de ce bill. Je crois que l'auteur de ce bill devrait consentir à ce qu'il ne soit lu que demain.

M. TISDALE : Cela serait fort bien, mais à la condition que l'honorable député soit prêt à déclarer que ce bill ne passera pas à cette session.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ?

M. TISDALE : Parce qu'il ne reste pas d'autre jour. Le gouvernement a retenu tous les autres jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne m'y oppose plus du moment que tel est le cas.

Motion adoptée, et le bill est lu une troisième fois et passé.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour étant appelé, la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 5) pour la protection des employés de chemins de fer.

M. DENISON : M. McCarthy avait pris la responsabilité de ce bill, mais je crois qu'il était entendu qu'on devait le fonder avec le bill du gouvernement sur les chemins de fer. Je propose qu'il soit biffé de l'ordre du jour et que le dit bill soit référé au comité de la Chambre sur le bill n° 24—le bill général sur les chemins de fer.

Motion adoptée.

M. TISDALE

L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

La Chambre se réunit en comité sur le bill (n° 10) amendement l'Acte de tempérance du Canada.

(En comité.)

Sur la section 5,

M. JAMIESON : Il y a eu un amendement inséré dans le bill de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), qui ôte toute actualité à cet amendement, et en conséquence, je demanderai la permission au comité de retrancher cette clause et de renuméroter les autres clauses dans la section.

Adopté.

Sur la section 6.

M. DAVIES : L'honorable député voudra-t-il expliquer les changements ?

M. JAMIESON : Dans cette clause, le texte original a été modifié en deux endroits. Un de ces changements se rapporte à la quantité de spiritueux qui peut être prescrite.

En vertu de l'acte, on ne peut prescrire pour moins d'une chopine, et nous proposons de laisser à la discrétion du médecin la quantité à prescrire. Je ne crois pas qu'il y ait besoin de limiter les prescriptions à une chopine, parce qu'en bien des cas, une quantité bien moindre serait suffisante.

Le second changement fait dans cette clause impose une pénalité au médecin qui donne un certificat de complaisance ou frauduleux. Tels sont les deux changements faits au texte original.

M. TISDALE : Si l'honorable député propose que la loi reste telle, qu'il n'y aura pas d'appel de la décision du magistrat dans les contraventions en vertu de la loi Scott, comme il y en a dans toutes les autres classes de contraventions, je m'opposerai à cette clause. Je ne crois pas qu'une classe d'hommes comme celle des médecins et chirurgiens de ce pays, doivent être exposés à être arrêtés, mis à l'amende, ou incarcérés sur le jugement de magistrats qui auront juridiction absolue en ces questions du moment qu'il n'y aura pas d'appel. Si l'honorable député consent à ce que l'acte original soit amendé, en donnant le même droit d'appel qui existe pour toute autre contravention, en vertu des lois générales du pays, alors je ne m'opposerai pas à cette clause. S'il n'y consent pas, je proposerai que cette partie de la loi qui impose une pénalité aux chirurgiens et aux médecins soit retranchée.

Je prétends que si les lois générales du pays ne sont pas suffisantes pour garantir la justice dans toutes les classes de contravention de ce genre, alors nous devrions amender les lois générales du pays. Je ne crois pas qu'en fait de tempérance ou de toute autre législation, des lois exceptionnelles doivent conférer une autorité qui puisse nuire au caractère et à la réputation d'un homme, à une classe de magistrats, qui, sous cette classe de législation, seraient les seuls juges. D'après les décisions et les jugements dont j'ai eu personnellement connaissance, dans lesquels selon les connaissances que j'ai et que tout homme raisonnable doit avoir au sujet de ce que doit être la loi sur la preuve, si un médecin peut être arrêté sans appel, mis à l'amende, flétri dans sa réputation, et dans certains cas envoyé en prison, s'il ne paie pas l'amende, sur la simple volonté du magistrat, qu'il y ait ou non une preuve suffisante à l'appui de l'accusation ; si l'honorable député laisse cet acte de tempérance tel qu'il est, j'agirai comme j'ai agi à la dernière session, je voterai pour que l'acte reste dans nos statuts, dans tous les comtés où il est mis en force par la volonté du peuple, jusqu'à ce qu'ils aient l'avantage de la rappeler, comme ils ne manqueront probablement pas de la rappeler, comme ils l'ont rappelé, dans mon comté, après une expérience de trois ans. Je m'op-

pose à ce que l'on accorde ce pouvoir de chambre étoilée, et je m'opposerais à toute clause qui conférerait de tels pouvoirs spéciaux à un tribunal quelconque, sans le même privilège d'appel que l'on a dans d'autres causes. En conséquence, je propose, à moins que l'honorable député ne déclare qu'il consentira à retrancher cela de l'autre acte, que toute cette partie de la section qui impose une pénalité à ces médecins soit retranchée de l'acte.

M. JAMIESON : Je ne comprends pas bien le but des remarques de l'honorable préopinant au sujet du droit d'appel. Si l'honorable député examine l'Acte de Tempérance du Canada, il y trouvera que s'il y a eu condamnation devant deux magistrats ordinaires ou deux juges de paix, il y a le droit ordinaire d'appel. Il n'y a que dans les cas où le jugement a été rendu par un magistrat stipendiaire ou un magistrat de police, qui a ordinairement les mêmes pouvoirs que deux juges de paix, qu'il n'y a pas d'appel. Maintenant, je crois que les droits des parties qui peuvent être poursuivies, en vertu de la loi, sont suffisamment protégés. J'admets que si un seul juge de paix ordinaire avait le pouvoir de juger sans appel, il pourrait y avoir lieu de se plaindre ; mais du moment qu'il y a appel du jugement de ceux juges de paix, — et autrement la poursuite doit être intentée devant un magistrat stipendiaire ou un juge ayant les pouvoirs de deux juges de paix — je crois que les réclamations de l'honorable député tombent à néant. En tant que la profession médicale est intéressée, il n'y a pas là de tache qui puisse atteindre les médecins honnêtes. Je suis convaincu que tout médecin qui siège dans cette Chambre et qui occupe une position honorable dans sa profession, verra cet amendement d'un bon œil, et déclarera qu'il n'est pas déraisonnable ; mais il existe dans la profession médicale, de même que dans toute autre profession, des brebis galeuses, contre lesquelles il faut se prémunir. Eh ! pas plus tard que cet après-midi, on m'informait que dans la province d'Ontario il s'est trouvé un médecin, le rebout de sa profession, qui avait l'habitude de donner des certificats pour deux ou trois gallons de spiritueux à des personnes qui tenaient des maisons d'amusement public. C'est dans le but de réprimer des cas de ce genre que cet amendement est nécessaire, et j'espère ardemment que le comité le supportera.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je partage entièrement les vues exprimées par l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale). L'honorable préopinant dit qu'il y a appel de deux juges de paix, et qu'il n'y a pas d'appel d'un magistrat stipendiaire. Si le principe est bon dans un cas, il l'est également dans l'autre. Je sais par ma connaissance personnelle que des magistrats stipendiaires ont rendu des jugements sur une preuve que les juges de la cour suprême ont déclarée insuffisante pour justifier une condamnation. Si un magistrat stipendiaire, qui est fort de son opinion, veut mettre l'acte en force d'une manière rigoureuse, et sans prêter à la preuve l'attention qu'elle mérite, la partie condamnée doit en subir les conséquences, et nous savons tous que lorsqu'une cause est évoquée devant un tribunal plus élevé, quoique les juges eux-mêmes peuvent être sous l'impression qu'ils en fussent venus à une conclusion différente s'ils avaient jugé la cause en première instance, généralement ils ne renversent pas le jugement de la cour qui a entendu les témoins. Je crois qu'il est de l'intérêt de la justice et de la liberté du sujet anglais que cette section soit abrogée et je supporterai cordialement la motion de l'honorable député de Norfolk-Sud. Mais je veux bien, comme lui, que si l'honorable député de Lanark-Nord consent à ce que cette section soit retranchée de l'Acte de Tempérance du Canada, la présente section reste telle qu'elle est.

M. TISDALE : Avec la permission du comité, je retirerai l'amendement, parce qu'il serait peut-être plus prudent et plus convenable pour l'ensemble, qu'à ces clauses on ajouterait une clause que je rédigerai après, donnant le droit d'appel qui existe dans les procédures de l'Acte des convic-

tions sommaires, dans tous les cas de pénalité en vertu de la loi Scott.

Je ne m'oppose pas à ce qu'une personne qui enfreint le principe de l'acte soit condamnée à une amende, pourvu que la condamnation ne puisse être mise à exécution qu'en vertu de la loi générale du pays. En proposant cet amendement, je suis parfaitement disposé à en prendre l'entière responsabilité. Je crois que dans la législature, comme ailleurs, un homme doit avoir le courage de ses opinions ; et tout en désirant passer pour un homme tempérant et ami de la tempérance, je ne suis pas de la tempérance totale, et je crois qu'il y a des milliers d'hommes dans notre société qui sont aussi convaincus dans leur manière de voir que l'honorable député l'est, je n'en doute pas, dans sa manière de voir ; et dans ce pays comme dans tout pays libre où on tente d'édicter une loi exceptionnelle, sur le principe qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement d'un acte, vous pouvez être sûr que les sentiments du peuple vont tellement se prononcer contre cet acte, que vous ne sauriez le mettre en force en vertu des lois ordinaires du pays. Tel étant le cas, je demande aux amis de la tempérance de réfléchir, dans l'intérêt de la cause de la tempérance, vu que les neuf dernières élections ont démontré que la majorité des gens qui croient à la tempérance, beaucoup d'entre eux à la prohibition, ont constaté par expérience qu'en essayant de mettre la loi à exécution au moyen de cette classe de magistrats, au moyen de chambres étoilées, comme je les appelle, les scènes de parjure, de désordre, dans la société, se multiplient, et qu'il y a tant de contraste avec la tranquillité et la modération des temps passés, qu'ils se sont levés dans ces comtés et ont rappelé l'acte dont la mise à exécution avait été si funeste. Je crois que la liberté est protégée en faisant des lois générales pour la répression des crimes. En conséquence, si j'étais seul à donner mon avis, je dirais : changez les lois générales du pays si elles ne suffisent pas à punir le crime ; ne donnez pas des pouvoirs exceptionnels, parce que du moment que vous les aurez donnés vous entraverez la liberté des classes générales de la société en souffrant qu'une classe puisse dire que des contraventions seront réprimées par des moyens autres que les moyens ordinaires adoptés par tous les pays libres, et qui comportent partout le droit ordinaire d'appel.

Je ressens ceci fortement, et voici pourquoi. Je me suis un peu occupé de la question de jurisprudence, et j'ai toujours trouvé, pour autant qu'il m'a été possible de le voir, spécialement dans l'histoire de cette question de tempérance, telle qu'elle nous apparaît dans la république voisine, où le même genre de législation a été expérimenté, qu'en dernière analyse, le résultat a toujours été le même. Toujours, la tendance générale de régler des difficultés, par des principes larges et généreux, a eu des effets plus concluants que n'importe quelle législation d'exception, confiée à une catégorie spéciale d'hommes. C'est pourquoi, si la loi Scott peut être exécutée au moyen des principes généraux qui s'appliquent en toute autre matière criminelle, c'est une erreur de vouloir limiter l'application de ces principes, par des dispositions spéciales de l'espèce. Si les lois criminelles du pays ne sont pas assez fortes pour être applicables aux délits énumérés dans la loi particulière qui nous occupe, discutons l'opportunité de modifier la loi générale, mais n'ayons pas une loi spéciale pour chaque espèce de délits.

M. LISTER : Voulez-vous déposer votre amendement ?

M. TISDALE : J'en soumets l'esprit.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si la proposition de l'honorable député était appliquée, elle annulerait toute la section, et je suppose qu'il la retire. Si l'honorable député se bornait à un amendement, accordant le droit d'appel, après condamnation pour infraction à cette section, je serais peut-être disposé à l'appuyer, mais si son argument a quelque valeur, il doit nous conduire à l'abrogation de la loi entière.

Si l'amendement dont il s'est borné à donner l'esprit était adopté par la Chambre, nous porterions un coup terrible à l'exécution de la loi. L'honorable député n'ignore pas que les témoins qu'on peut trouver pour des procédures sommaires, n'appartiennent pas à la catégorie de ceux qui voudraient attendre trois ou quatre mois pour l'instruction d'une cause en appel. Si vous accordez le droit d'appel dans tous les cas, vous trouverez que dans 50 pour 100 des cas les témoins ne comparaitront pas, soit qu'on les escamote, soit qu'ils aient des occupations ailleurs. L'expérience a prouvé, que dans les causes où un appel est permis après condamnation sommaire, il est presque impossible de trouver les témoins après un délai de 3 ou 4 mois. Nous avons quelque expérience du fonctionnement de la loi sur les procédures sommaires, devant les magistrats stipendiaires, et je sais, que dans les provinces maritimes au moins, les populations ont une assez grande confiance dans la valeur de ces magistrats comme juges, pour se passer du droit d'appel. Si ces magistrats dépassaient la limite de leur compétence, la procédure peut être revue par voie de mandat de *certiorari* devant la cour supérieure. Ce serait une grave erreur d'adopter l'amendement de l'honorable député, à moins que nous ne voulions entièrement abolir la loi.

M. TISDALE : Pour ce délit particulier j'accepte, l'opinion de l'honorable député, mais je désire lui faire comprendre, que, plus tard, si personne ne s'en charge, je me propose de proposer l'abrogation de cette section.

M. JAMIESON : En réponse à l'honorable député de Norfolk-Sud, je dirai que l'honorable député de Queen's, I.P.-E., est parfaitement dans le vrai, quand il dit qu'il vaudrait mieux proposer immédiatement l'abrogation de la loi Scott. Toute personne qui a été le moins du monde mêlé à l'application de la loi, sait que la plus grande difficulté consiste à faire comparaître des témoins et obtenir la preuve du délit. Par conséquent, si le droit d'appel du jugement du magistrat stipendaire ou de police était accordé, dans 99 cas sur 100 il y aurait à peine moyen de se procurer un témoin au moment de l'instruction de l'appel. Si le magistrat excède les limites de sa compétence, ou agit sans compétence, le droit d'annuler la condamnation, ou de cesser le jugement s'il est le moins du monde irrégulier, par voie de *certiorari*, existe déjà par principes généraux. Règle générale, les magistrats de police sont des hommes versés dans la connaissance et d'expérience du fonctionnement de la loi, et il est rare qu'ils commettent des injustices. Le fait est qu'en cette matière il est de la plus grande difficulté de s'assurer la preuve du délit, même dans des cas où celui-ci est de notoriété publique. Quant aux cas dans lesquels la réputation d'un médecin est compromise, je n'aurais pas d'objection, quoique je n'aie jamais eu connaissance d'un cas de l'espace porté en appel devant un juge siégeant en cour. Je parle de la province d'Ontario, n'étant nullement familiarisé avec le rouage judiciaire des autres provinces, où des appels peuvent s'être produits devant une juridiction quelconque. Je suis radicalement hostile au principe général d'accorder le droit d'appel dans tous les cas.

M. ROOME : Etant un de ceux qui seraient frappés par cette clause de la loi, je déclare que je partage presque complètement les opinions de l'honorable député de Lanark. Il est évident que le fonctionnement de la loi Scott n'était pas favorable à la cause de la tempérance, sans quoi elle n'aurait pas été rejetée dans tant de comtés il y a quelques semaines. Il est par conséquent juste que la Chambre tâche d'apporter à cette loi des amendements qui la rendront efficace. Dans le cas présent j'admets qu'il y a des médecins qui aident à violer la loi. Au cours de l'année dernière, j'ai vu plusieurs fois des médecins prescrire des spiritueux par gallon, et ces boissons alcooliques, étaient ensuite vendues au détail, par les personnes qui les avaient obtenues. C'est pourquoi nous devons introduire dans la loi des clauses qui exposeront ces médecins à des punitions. Cette clause ne s'applique pas aux hommes de l'art qui observent la loi, mais il y a dans la

M. DAVIES (I.P.-E.)

profession médicale, comme dans toutes les autres, des hommes qui cherchent à éluder la loi, et nous devrions avoir quelque moyen de les atteindre. Je désire donc déposer l'amendement suivant relativement aux délits consignés dans cette cause :—“ le droit d'appel existera comme dans les causes ordinaires sous l'application de la loi des procédures sommaires.” Cela nous permettrait d'éviter les abus dont j'ai parlé. Je ne désirerais pas trop me mettre sous la férule de la magistrature rurale sans avoir un droit d'appel. Il en est quelques-uns que je ne considère pas dignes de confiance, et il serait parfois dangereux pour un homme de l'art, d'être complètement à leur merci sans droit d'appel. L'appel serait pour nous une sauvegarde contre des jugements iniques. Un des plus grands obstacles au bon fonctionnement de la loi Scott a toujours été l'action arbitraire des juges de paix et des magistrats stipendiaires. Je ne crains pas d'affirmer que si la loi est appliquée ainsi, elle sera abrogée dans tous les comtés du Canada. C'est pour ces motifs que je propose cet amendement.

M. FISHER : J'estime dangereux d'introduire dans la loi, une clause qui accorderait aux médecins le droit d'appel des jugements des magistrats stipendiaires. Nous avons des peines incroyables à faire exécuter les articles de la loi, c'est pourquoi je crois que son fonctionnement devrait être le moins compliqué possible. Si dans certains cas le droit d'appel existe et qu'il est refusé dans d'autres, il deviendra excessivement difficile de décider quand il devra ou ne devra pas être appliqué. J'estime la disposition actuelle suffisante. Qu'il y ait droit d'appel de la décision de deux magistrats ordinaires, je l'admets, mais je ne crois pas au droit d'appel du jugement d'un magistrat stipendaire. Cette catégorie de magistrats est composée d'hommes connus comme excellents avocats, et leur compétence à juger des causes de l'espace est bien connue. Ils appartiennent généralement à la catégorie d'avocats dans laquelle on choisit les magistrats de police chargés de juger les causes qui tombent sous l'application de la loi de procédure sommaire. J'estime que c'est là une sauvegarde suffisante contre le besoin de droit d'appel. Je ne suis pas homme de loi, et je n'entends pas discuter la question à un point de vue technique ou légal ; mais connaissant, comme je les connais, les difficultés qu'on rencontre dans la poursuite de délits commis contre cette loi, je regretterais de voir diminuer la force d'exécution dans les poursuites. L'honorable député de Middlesex (M. Roome) admet que certains médecins se sont prêtés à des infractions de la loi. Pour ma part, je crois qu'il serait de l'intérêt de la dignité du corps médical, que ces hommes soient punis pour un crime aussi abominable que la violation volontaire de la loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami dit que les magistrats stipendiaires sont avocats. Dans ma province, excepté dans la ville de Saint-Jean, ils ne le sont généralement pas. Ils sont peut-être supérieurs et plus expérimentés que des juges de paix, mais en même temps ils ont des vues radicales dans bien des cas. Je connais des causes dans lesquelles, malgré l'évidence de leur erreur, ils ont condamné des individus dans des conditions qui auraient provoqué l'appel dans toute autre cour de justice. Si le principe du droit d'appel est vrai dans un cas, il doit l'être dans tous. Nul ne devrait en être privé à moins de cas absolument extraordinaires, où le bien public doit primer le droit privé. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) parle d'un appel comprenant instruction nouvelle. Je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. Je crois que les intéressés devraient avoir droit de revision du jugement par un tribunal supérieur. La règle ordinaire est que la cour supérieure ne s'occupe des décisions des magistrats que dans les cas où les témoignages de la cause sont trop faibles pour justifier le jugement, ou prouvent que celui-ci a été mal donné. Quant aux cas des médecins, si nous voulons les rendre passibles d'amendes, je ne crois pas qu'ils de-

vraient être soumis à la décision d'un magistrat unique, sans leur accorder un droit d'appel ou de revision par une cour supérieure.

La question est celle-ci : Le droit d'appel est-il un droit équitable ? S'il est juste que dans d'autres causes les intéressés aient droit d'appel à un tribunal supérieur, il est évidemment équitable qu'ils l'aient aussi dans ce cas.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire soumettre l'amendement suivant :

A condition que la section 119 de la dite loi en enlevant le droit d'appel, ne soit pas applicable à une condamnation de l'espèce encourue par un homme de l'art.

M. LANDRY : Cela permettra-t-il de porter l'appel devant la cour de comté, ou faudra-t-il que la cause retourne devant le jury ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mon amendement se borne à supprimer la clause de la section 119 qui supprime le droit d'appel des jugements des magistrats stipendiés. Les autres clauses établissent s'il y a droit d'appel, et devant quelle cour il se fera. Il y a dans la loi la section 103 qui détermine la manière de conduire la procédure, et la section suivante détermine comment le droit d'appel pourra s'exercer.

M. LANDRY : C'est la loi de procédure sommaire, et en vertu de celle-là la cause devra être renvoyée devant le jury.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pas dans notre province.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela pourrait être un mandat de *certiorari*.

M. JAMIESON : Nous proposons d'abroger le paragraphe 4 de l'article 99, et cet amendement pourrait s'appliquer à l'article entier.

L'amendement (Davies) est adopté.

M. HICKEY : Je demande la permission de proposer que le mot "deux," à la ligne 31e, soit remplacé par le mot "un." La loi exige que celui qui veut avoir des spiritueux a besoin d'un certificat signé de deux juges de paix, ce qui est souvent excessivement difficile, c'est pourquoi je propose que la signature d'un juge de paix suffise.

M. JAMIESON : Cette clause fait partie de la loi originale, et nous ne proposons pas de la changer. Je pense qu'il faudrait permettre qu'elle soit maintenue dans son état primitif.

M. ROOME : Je pense comme l'honorable député de Dundas (M. Hickey), que cette clause devrait être changée. Bien souvent, à la campagne, un homme doit faire 10 ou 12 milles en voiture pour trouver un second magistrat avant de pouvoir acheter quelques onces d'alcool. Cet inconvénient indispose bien des gens contre la loi de tempérance, et s'il disparaissait la loi serait plus populaire.

M. FISHER : Je proteste contre ce changement de la loi. La loi originelle voulait qu'il y eût deux magistrats pour donner plus de prestige à la cour et assurer ainsi que jamais on ne pourrait choisir un magistrat connu pour être en faveur du parti des spiritueux. Il est essentiel qu'une sauvegarde soit accordée, non seulement à ceux qui sont poursuivis, mais aussi à ceux qui poursuivent.

M. LISTER : Cette section ne présente aucune difficulté. Il n'y a aucun motif de changer la loi et de réduire le nombre des magistrats de deux à un. Si les spiritueux sont nécessaires pour les usages médicaux, le certificat des magistrats n'est pas requis, et il ne l'est que quand les spiritueux sont nécessaires pour l'industrie.

M. HICKEY : A quoi bon les deux ? Parfois des cultivateurs viennent et désirent de l'alcool pour faire des marinades. On est très souvent venu me demander des certificats parce que les gens ne savaient où aller, ne connaissaient pas le domicile du magistrat, et avaient peut-être deux ou trois

milles à faire en quête de deux magistrats. Pourquoi ennuyer le monde et le forcer à chercher deux magistrats ?

M. LISTER : Je pense que mon honorable ami avouera que la loi ne parle pas de marinades à l'alcool.

M. HICKEY : Cela rentre dans la catégorie : industrie.

M. FISHER : Je comprenais mal le but de cet amendement, mais je persiste à m'y opposer, d'autant plus qu'il n'a pas la valeur que je lui attribuais d'abord. Je crois que rien ne serait plus aisé dans certains districts que de trouver un magistrat qui donnerait un certificat pour n'importe quoi. Nous savons que maint magistrat est nommé à la légère, et il serait sans doute facile de trouver un magistrat unique, qui signerait des certificats à un chacun.

M. HICKEY : Si vous en trouvez un, vous en trouverez deux.

M. LISTER : Il n'est guère probable que vous trouviez deux magistrats de ce calibre dans le même district.

L'amendement est rejeté.

Sur l'article 7,

M. JAMIESON : Je trouve que ces tribunaux ont interprété la loi de manière à rendre cet article inutile, et je propose qu'il soit annulé.

L'article est annulé.

Sur l'article 8,

M. JAMIESON : Dans cet article nous avons une règle générale pour le pays entier. La loi existante établit une règle spéciale pour chaque province. Je crois que le shérif est le seul fonctionnaire oublié dans la liste de ceux qui pourront connaître d'une poursuite. J'ignore si ce fonctionnaire possède des attributions judiciaires dans l'Ontario, mais on m'informe que dans la province de Québec, il possède la compétence de deux juges de paix.

Si tel est le cas, donc ils auraient encore juridiction d'après cet article. Il a été constaté que dans plusieurs cas, dans la province d'Ontario, un officier nommé dans l'acte a empiété sur la juridiction d'un autre. Par exemple, le maire dans une ville a été tenu d'usurper la juridiction d'un magistrat de comté, et ceci a occasionné beaucoup de confusion, dans l'Ontario. Je ne puis rien dire par rapport aux autres provinces.

M. LISTER : Quelle est la nature de la section pour laquelle celle-ci est substituée ? J'ai expliqué que l'acte original accorde un règlement particulier pour chaque province ; il indique le nom de chaque magistrat, et cette disposition est faite afin qu'on applique un règlement uniforme pour toute la Puissance, et faisant, par ce moyen, très peu de changement dans la loi. Je pense que l'unique changement est l'omission du maire et du shérif, et le maire, dans l'Ontario, a toujours été censé exercer la juridiction d'un magistrat.

M. DAVIES : L'ancienne section était toute particulière, et bien comprise. Il était stipulé que dans chaque province la poursuite devrait être faite devant certains officiers civils nommés dans la section. Nous savions exactement qui ils étaient, et aucun doute n'avait surgi quant à la juridiction. Maintenant nous faisons une disposition générale qui s'appliquera à toute la Puissance, et il est très difficile d'employer un langage assez clair pour faire disparaître tout doute quant au sens. Je vois plusieurs points qui pourraient être soulevés.

M. LISTER : Je partage l'opinion de l'honorable député qui vient de parler, et je pense que c'est une erreur, dans l'intérêt du bill, de soutenir l'adoption de cette section.

M. JAMIESON : J'ai étudié attentivement cette question, pour laquelle j'ai eu l'aide d'un homme de loi distingué, et

cette section est le résultat de nos délibérations ; nous considérons qu'elle sera une amélioration indiscutable.

Sur l'article 10,

M. MASSON : Je m'oppose à l'adoption de cette section telle qu'elle est. Elle donne plus d'étendue au règlement posé dans la section 104, et je m'oppose à cela. Dans Ontario,—je ne puis parler des autres provinces—il y a quelques années, un grand nombre de magistrats furent nommés à la demande des sociétés de tempérance. En permettant aux poursuivants de choisir parmi les magistrats du comté, indistinctement, deux de ces magistrats pour formuler une plainte, et de circonscrire le procès devant ces magistrats choisis, c'est une permission donnée aux poursuivants qui leur permet de choisir ceux qui seront disposés en leur faveur, et l'effet serait d'exclure tous les autres magistrats du comté, qui ont un même pouvoir juridique entre eux. D'après la section 104, où les officiers occupent un grade plus élevé, tels que le recorder et le magistrat de police, qui possèdent personnellement deux pouvoirs de magistrat, la plainte peut être portée devant eux, comme dans la section 104 : une disposition à laquelle je ne porterai aucune objection. Mais où les poursuivants ont le pouvoir d'aller dans tout le comté afin de choisir deux magistrats pour porter leur accusation,—et je connais des exemples où les plaintes ont été faites devant des magistrats demeurant à vingt milles de distance de l'endroit où l'offense avait été commise, et les accusés furent traînés d'un bout à l'autre d'un comté de grande étendue—je pense que de graves injustices seront commises. Dans un tel cas, beaucoup de dommages pourraient être faits, s'il était permis à un poursuivant de choisir des juges devant lesquels le procès serait institué, fussent-ils à une distance de vingt, trente ou quarante milles, sans qu'il y eût moyen de demander d'autres juges de paix pour siéger avec eux.

M. LISTER : Je ne crois pas que cette section soit aucunement nécessaire. Il a été maintenu dans Ontario que le juge de paix devant lequel l'information a été portée était celui qui avait le droit de déterminer le mérite de l'accusation. Bien qu'il demande, comme question de courtoisie, ses confrères les juges de paix de siéger avec lui, tout jugement arrêté, s'il est contraire à celui qu'il entend prononcer, doit être renversé, et le sien seul est celui qui doit être accepté. Je ne puis condamner à la prétention que, quand une plainte a été portée devant un ou deux magistrats, il serait sage de permettre à d'autres magistrats de venir siéger avec ceux devant lesquels l'accusation a été formulée. Je me rappelle des cas dans lesquels des juges de paix—cela est arrivé plus d'une fois—qui avaient émané les informations, furent contredits par des magistrats qui siégèrent dans l'intérêt de l'accusé et qui déchargèrent un homme qui aurait dû être condamné. On peut aisément voir que si la suggestion de l'honorable député est adoptée, cet état de choses se répétera, et il est infiniment mieux de confier aux magistrats qui ont reçu la plainte de décider toute l'affaire plutôt que de permettre à l'accusé d'avoir de ses amis qui siègent exprès pour saisir le moyen, peut-être, d'enrayer une juste décision. Dans tous les cas, je ne crois pas que la section soit nécessaire.

M. MASSON : J'approuve pleinement les remarques de l'honorable député touchant le peu de nécessité de cette question, et si elle doit quand même rester, on devrait enlever la dernière partie. Si nous étions devant un cas ordinaire, il serait inutile de critiquer, mais si nous devons faire une législation dans l'intérêt de la poursuite, pour les cas affectés par cet acte, l'accusé devrait avoir le même droit que dans les autres cas.

M. JAMIESON : Je ne comprends pas beaucoup l'intention de l'honorable député, mais toute personne qui a un grief et l'expose devant un juge de paix peut choisir n'im-

M. JAMIESON

porte quel tribunal. Ceci n'est donc pas une innovation. Vous ne pouvez pas obliger un homme dans le cas d'un assaut ou d'aucun autre cas d'aller devant certains magistrats et de formuler son accusation. Il peut aller devant aucun magistrat, aucun juge de paix, exposer son grief. Cette clause est tout simplement pour empêcher un sérieux motif de plainte qui arrive assez souvent, quand on tente de corrompre les juges avec l'intention de frustrer l'exercice de la loi. C'est simplement pour éviter toute chose de ce genre ; mais quant à donner à qui que ce soit le droit de choisir particulièrement tel magistrat, le poursuivant a ce droit à présent, et on ne peut le lui enlever. Cette section est tout simplement pour empêcher qu'on n'embarrasse pas l'exécution de la justice.

M. TISDALE : Je m'accorde à dire avec l'honorable député de Lambton (M. Lister) que cette clause n'est pas nécessaire, et que la loi est déjà fixée par rapport à cela. Je propose donc que cette clause soit effacée.

M. WELDON (St. John) : Je partage l'opinion que l'honorable député vient d'exprimer. J'ai porté cette section devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick et la cour suprême du Canada, et les juges ne purent s'accorder touchant le sens de cette clause.

M. FISHER : Je pense que l'opinion exprimée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) constitue un argument très fort en faveur de cette clause. Mon honorable ami vient de dire qu'il a porté cette section devant les juges du Nouveau-Brunswick, et ils ne purent faire pile ou face avec, ou quelque chose dans ce sens. Si cela est vrai, il est grandement important qu'on propose quelque amendement à cette section. La section dans le bill actuel a été soigneusement examinée par mon ami de Lanark-Nord (M. Jamieson) et M. Maclaren, aviseur pour l'Alliance. Dans la composition de ce bill, je pense qu'il serait dangereux tout de même, comme nous venons de le voir par cette légère discussion, de retrancher délibérément cette section aussi vite, sous l'impulsion du moment. Je pense qu'il ne serait pas prudent pour nous de laisser adopter la motion de l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale).

M. DAVIES (I. P.-E) : Je pense qu'il serait mieux de la laisser dans l'acte, il n'y a aucun mal à cela.

M. JAMIESON : Je ne pense pas.

Sur l'article 11,

M. JAMIESON : Je crois que des doutes ont été soulevés dans certaines cours touchant le pouvoir des magistrats d'imposer la peine, après la condamnation. La section a pour but de soulever ce doute.

Sur l'article 12,

M. JAMIESON : Je désire que le comité me permette de faire un léger changement dans cet article. Après que cet article eut été fait, j'ai constaté, en examinant la loi, que les cours avaient compris ces paroles, qui se trouvent dans la quatrième ligne de l'article, "au sujet de quoi une offense a été commise," comme indiquant une offense pour laquelle il y a eu condamnation, et je demande tout simplement d'effacer les mots suivants : "sont tenues en vente en contravention avec la seconde partie de l'Acte." Si l'acte conserve sa forme actuelle,—sans ce changement, il sera absolument sans effet, en ce qui en concerne l'application. Je dirai de plus que les cours ont maintenu particulièrement dans Ontario, que ce mandat de recherche, d'après cet acte, ne sera émané qu'après condamnation, et le but de cet article est d'amender la loi afin de permettre l'émission d'un mandat de recherche en première instance, ce qui était évidemment l'esprit de la loi. Lorsqu'une condamnation a été prononcée, l'émission d'un mandat de recherche serait absolument sans effet, pour prévenir une infraction à la loi. Je propose que

dans la 35ème ligne, les paroles : " au sujet de quoi—une offense contre l'acte," et dans la 36ème ligne, " a été commise," soient enlevées, et que les suivantes y soient insérées, après le mot " liqueur," dans la 35ème ligne, " étant tenue en vente en contravention avec la seconde partie de cet acte." Je propose aussi d'ajouter " à l'Acte de tempérance de 1864." Cet amendement était dans le bill qui a été adopté il y a trois ans, et fut accidentellement omis en rédigeant le bill. Je pense qu'il n'y a qu'un seul comté où l'acte Dunkin soit en force, et le but est d'appliquer la clause touchant les recherches de l'Acte de tempérance du Canada à l'acte Dunkin.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député remarquera que ceci fera un grand changement dans l'acte. D'après l'acte en vigueur aujourd'hui, vous devez obtenir une condamnation, pour avoir vendu de la boisson ou en avoir à vendre. Aussitôt que vous avez obtenu une condamnation, on peut saisir la boisson pour aucune offense pour laquelle le défendeur a été condamné, et vous pouvez confisquer la boisson. L'honorable député propose d'ajouter les mots, " qu'aucune liqueur ne soit tenue en vente." Vous pouvez la saisir, mais lorsque vous l'aurez saisie, qu'allez-vous en faire? Vous ne pouvez pas la confisquer sans preuve, et vous devez avoir une preuve tout à fait particulière contre la liqueur en question. Telle que la clause est construite à présent, elle peut être fautive dans un sens, mais il est certain que si vous avez une preuve vous pouvez émaner un mandat immédiatement. Vous pourrez ne pas trouver de liqueur, j'ose même dire que vous n'en trouverez pas, mais si vous l'a trouvez vous pourrez la confisquer.

M. JAMIESON : La confiscation peut suivre. C'est un cas *prima facie* si vous trouvez de la boisson.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble qu'il y a, ici, ingérence dans les droits de propriété. Si vous pouvez saisir sur le témoignage d'une personne qui en suppose une autre d'avoir de la boisson dans une maison privée, cela paraît comme un empiétement sur le droit individuel.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il peut saisir la boisson, mais qu'on fera-t-il ensuite? Je ne sais pas comment vous pouvez faire accorder ces deux sections.

M. JAMIESON : Si l'honorable député veut lire la 109e section, il trouvera que tous barillets et barils peuvent être détruits, de sorte que je ne vois aucune difficulté qui pourrait surgir avec ces mots.

M. TISDALE : Je propose de biffer les mots : " à aucune heure." D'après la loi générale touchant cette classe d'offenses, vous ne pouvez chercher dans la maison de qui que ce soit dans la nuit, et je pense que, suivant mon amendement, cette clause d'offenses devrait être considérée comme tombant sous la loi générale.

D'après cette clause, si une perquisition est autorisée la nuit, tout ce qui serait nécessaire pour un délateur consisterait à faire serment qu'il y a de la liqueur dans la maison d'une certaine personne, et la police pourrait aller chez elle dans la nuit, la tirer du lit et fouiller sa maison. L'acte tel qu'il est dit simplement qu'un mandat de recherche peut être émané, et je suppose que les partisans de cet amendement ne sont pas satisfaits de cela. C'est l'intention générale de la loi que les mandats de recherche ne seront émanés que dans le jour; mais je crois que cet amendement est en harmonie avec l'argument connu, qui veut que la loi ne puisse être exécutée sans certain pouvoir arbitraire, réprouvé par la loi générale.

M. LISTER : Où est la loi qui dit qu'un mandat de recherche ne pourra être émané que dans le jour?

M. TISDALE : Pour les menues offenses, un mandat n'est émané que pendant le jour. Dans les cas de crime et de félonie, c'est différent; mais d'après mes connaissances légales, touchant les offenses, un mandat de recherche ne

peut être donné pendant la nuit; si on peut l'émaner, pour quoi est-il nécessaire de nous demander ce pouvoir?

M. LISTER : Les cours ont prétendu que toutes les sortes d'offenses étaient un crime.

M. TISDALE : L'honorable député de Lambton voudrait-il me citer les cas pour lesquels des mandats de recherche furent émanés pendant la nuit pour des menues offenses.

M. LISTER : Je pense qu'ils ont un droit, s'ils peuvent pénétrer dans aucune maison à toute heure.

M. TISDALE : Tout au contraire, j'ai connaissance que plusieurs mandats de recherche furent retardés jusqu'au matin afin d'être valides. Je distingue les crimes et les félonies des offenses légères et insignifiantes; et je dis qu'en nous demandant de donner le même droit de perquisition, conféré dans un cas de félonie, les partisans de cet amendement admettent qu'ils n'ont pas ce pouvoir à présent. Aucun cas n'est fait pour cette disposition arbitraire, et c'est un cas dans lequel nous ne devrions pas l'autoriser.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans l'acte des convictions sommaires aucune heure n'est nommée. Il est dit que là où un cas de larcin ou de félonie aura été commis, le mandat sera émané.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.) : Je m'accorde parfaitement avec l'auteur de ce bill en disant qu'il est tout à fait nécessaire pour donner un effet quelconque à cet acte, qu'il y ait une clause autorisant la perquisition, et je pense qu'il est nécessaire d'y laisser le mot " logement," mais je crois que l'honorable député a besoin d'un peu plus de détails qu'il n'en a à présent. Dans le cas de l'acte des licences de la Nouvelle-Ecosse, passé dans une Chambre où l'élément extrême de tempérance était plus fortement représenté que dans celle-ci, ils n'allèrent pas aussi loin que l'honorable député se propose d'aller dans ce bill. L'acte permet de faire des perquisitions dans toute maison et d'emporter la boisson qui s'y trouvera; et si la quantité trouvée est au delà du besoin de la famille, il est tout à fait du droit du défendeur de prouver que cette boisson n'était pas tenue pour être mise en vente. S'il ne fait pas cela, il est passible d'une amende. Je pense que l'auteur de ce bill trouvera difficile, avec la clause telle qu'elle est, de mettre en pratique l'esprit de ce bill, et je suggérerais que certaines dispositions, dans le sens de celles que j'ai mentionnées, y fussent ajoutées.

M. JAMIESON : Comme je comprends l'Acte de Tempérance du Canada, la découverte de toute boisson, d'après une clause de cette nature, est simplement une preuve *prima facie*, comme elle l'est, de même, d'après le statut provincial auquel l'honorable député a fait allusion. L'honorable député ne nous a pas dit s'il avait examiné la loi, et vu si le droit de perquisition se pratiquait rien que dans le jour. Je ne puis parler des autres provinces, mais je sais que dans la province d'Ontario le droit de recherche existe en tout temps d'après l'acte Crooks, et cela sans besoin de mandat.

M. LISTER : Il faut une loi pour accorder ce pouvoir. La question est de savoir si un officier a le droit d'entrer sur une propriété ou ailleurs après la nuit tombée avec un mandat de recherche?

M. JAMIESON : Je comprends parfaitement l'honorable député, mais on me dit que ce serait une innovation à la loi. Le fait est qu'une semblable disposition est une des plus essentielles pour l'application de la loi. Je suppose que c'est aussi vrai maintenant que lorsque la loi disait : " les hommes qui sont ivres s'enivrent la nuit." C'est la nuit que se vend la boisson, que se font les fêtes, à l'approche du jour tout disparaît, et il est impossible, d'après la loi de tempérance du Canada, comme aujourd'hui, de trouver les délinquants; et je soutiens que cette disposition est absolument nécessaire, et n'est pas une innovation mais

bien une meilleure disposition que celle contenue dans la loi des licences d'Ontario.

M. McMULLEN: Je désire protester contre cette disposition, avec l'honorable député de Norfolk-Sud. J'admets avec lui que les dispositions arbitraires de la loi Scott ont fait plus ici pour se rendre impopulaires que partout ailleurs, et je crois que cette disposition pour permettre aux constables d'entrer dans une résidence durant la nuit, tout bouleverser pour voir s'il y a de la boisson, est très arbitraire. Mon impression est que si nous adoptez cela vous rendez la loi encore plus impopulaire.

M. JAMIESON: La loi deviendrait populaire si nous étions en état de pouvoir l'appliquer, ce que nous ne pouvons faire sous le système actuel. Je défie un honorable député de signaler un seul cas condamnable sous la loi Crooks, qui est beaucoup plus rigoureuse à ce sujet.

M. THOMPSON: Je suis d'opinion qu'il faut amender l'acte de toutes les manières suggérées par ceux qui ont étudié sérieusement la question, mais j'attirerai leur attention tout spécialement sur cette question de faire une disposition relative au mandat de recherche. C'est créer un rapport avec un acte qui n'attache certainement pas à une offense contre ses dispositions le caractère de la félonie, une procédure qui ne doit s'appliquer qu'aux cas de félonie, et qui en autant que je me rappelle ne s'applique qu'à ces cas aujourd'hui. C'est jeter sur l'acte plus d'odieux qu'il n'en a souffert, et en rendre l'application excessivement désagréable.

M. FISHER: Je crois que le fait qu'une disposition de ce genre est dans la loi Crooks, qui a été citée à la Chambre comme le modèle des loi de licences du Canada, sur laquelle est basée la loi de 1889, est suffisant pour prouver que ce n'est pas une disposition extrême, et l'honorable député de Lanark-Nord a suffisamment démontré que l'émission d'un mandat de recherche, durant la nuit est absolument nécessaire.

M. THOMPSON: Sans doute toute loi de licence doit donner le pouvoir de visiter une maison suspecte pour découvrir si la loi est violée ou non. Mais la disposition dont il s'agit ne parle pas d'une simple visite. Il s'agit d'une espèce de mandat de recherche, et elle permet de saisir la propriété.

M. JAMIESON: La disposition dans la loi Crooks est à l'effet que tout juge de paix, sur information donnée par un officier, qu'il y a des raisons plausibles de croire que dans une maison on vend des boissons contrairement à la loi, peut accorder un mandat, et la personne chargée de ce mandat peut, dans les dix jours entrer de force dans la maison désignée, y faire des recherches partout, et avec de l'aide il peut enfoncer si cela est nécessaire. Nous voulons la même disposition dans cet acte. Nous voulons que l'officier ait le droit d'entrer et de faire des recherches dans les endroits suspects.

M. LISTER: Certainement, l'article proposé n'est pas aussi fort que celui contenu dans la loi Crooks. L'article proposé par mon honorable ami a le même effet, mais dans l'autre, l'officier a en outre le pouvoir d'entrer sans mandat. Les amis de la tempérance se plaignent qu'ils ne peuvent appliquer la loi, parce que la preuve de la culpabilité disparaît pendant que l'on demande un mandat de recherche. En prenant tout en considération, le comité devrait s'incliner devant le fait que Russell a été remporté par au delà de 400 voix de majorité.

M. THOMPSON: Cette disposition de la loi Crooks n'affecte nullement mon opinion sur l'utilité de la chose. Il paraît que la législature d'Ontario, dans le but de donner plus de force à sa loi des licences, a adopté une disposition semblable. Mais le parlement qui a charge de la loi criminelle toute entière, n'a pas cru nécessaire d'adopter une disposition dans le genre des offenses créées par cette mesure;

M. JAMIESON

et l'action de la législature locale au sujet des offenses insignifiantes, ne devrait pas servir d'argument en faveur de l'insertion d'une disposition semblable dans un statut criminel, lorsque la politique du gouvernement a été déclarée autrement dans toute sa législation.

M. MASSON: D'après la loi Crooks, le juge de paix ne peut donner un mandat que sur une information d'un officier, d'un homme de police, d'un constable ou d'un inspecteur. Mais d'après cette disposition, il pourra émettre un mandat sur l'affidavit de tout témoin digne de foi, de sorte qu'un homme qui a quelque rancune contre son voisin peut informer l'autorité et faire fouiller sa maison la nuit. Une semblable disposition serait plus propre, je crois, à nuire à l'acte que quoi que ce soit.

M. WELDON (Saint-Jean): D'après la loi Crooks, fascicule 9, et dans l'annexe, une recherche ne peut être faite que durant le jour, et le mandat n'est donné que sur l'information d'un officier. Dans ce cas-ci, tout homme digne de foi pourra obtenir un mandat sur son propre certificat. C'est mettre de grands pouvoirs entre les mains de gens non responsables. D'après la loi Crooks, l'affidavit doit être fait par un officier, qui doit expliquer pour quelles raisons il veut un tel pouvoir.

M. TISDALE: D'après la loi Crooks, le gouvernement local est responsable pour ces officiers. Les deux genres de législation sont évidemment différents. Dans un cas, le gouvernement d'Ontario détermine l'application de l'inspection des licences par ses officiers, qui sont responsables. Dans l'autre cas, on veut appliquer à une classe d'offenses créées par cette loi la peine appliquée à la félonie, et je crois que l'article tout entier devrait être biffé.

M. JAMIESON: Je ne puis accepter cette distinction. Je crois que l'article proposé est nécessaire dans l'intérêt de la cause de la tempérance. Quand au renseignement donné par un inspecteur ou un autre officier, je crois que cela fait bien peu de différence, car dans un grand nombre de cas l'inspecteur ou tout autre officier sera bien peu au courant de ce qui se passe dans les environs du comté, et d'autres personnes renseignées seront plus compétentes. La loi d'Ontario est beaucoup plus rigoureuse que tout ce que nous proposons, et je ne vois aucune raison pour rejeter ce bill, ni ai je été convaincu par les arguments de ceux qui ont parlé contre.

M. TISDALE: Je propose que les mots "à toute heure," dans la 39^{me} ligne de l'article, soient retranchés.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 13,

M. JAMIESON: Le changement est celui-ci. Il est stipulé dans l'acte que le montant de liqueur confisqué, ou 20 gallons, sera détruit. Nous croyons que d'après l'acte la liqueur confisquée devrait être détruite en entier. Je désire aussi amender cet article en ajoutant après le mot "acte" les mots "ou l'acte de tempérance de 1864," comme on a fait pour l'article précédent.

L'amendement est adopté.

Sur l'article 14,

M. JAMIESON: Cet article est tout simplement pour conformer la loi aux amendements déjà faits au bill.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose que l'article 119 du dit acte soit révoqué. Cet article stipule qu'il n'y aura pas de *certiorari* ni appel. Le comité a déjà exprimé son opinion en faveur de l'application de cette disposition à cet acte comme à tout autre, et je puis dire par expérience personnelle que l'article qui accorde de semblables pouvoirs aux magistrats, a causé des abus considérables. Je crois que le pouvoir de reviser devrait exister ainsi que le droit d'appel.

M. JAMIESON : Je ne veux pas discuter, mais je crois que l'honorable député eût mieux fait de présenter un article révoquant la loi Scott.

M. MASSON : Je suis certainement en faveur de la motion pour le rappel de l'acte. Comme on l'a déjà dit l'article est tout à fait exceptionnel, et nous avons déjà adopté des dispositions très particulières. Je désire corriger l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), vu que j'en ai ici le pouvoir. Je vois que dans la cause de la Reine vs. Milne, 27 U.C.C.P., page 74, une information fut déposée devant un magistrat qui avait appelé deux de ses collègues en consultation. La cause fut entendue, le magistrat pensait que l'homme devait être condamné à l'amende, tandis que l'autre était d'opinion que la cause devait être renvoyée. Le magistrat signa une condamnation et émana un mandat d'arrestation. Lorsque fut soulevée la question de *certiorari* on découvrit que les hommes appelés avaient rendu le jugement.

M. LISTER : Ce n'est pas là du tout la question.

M. MASSON : Je crois que l'honorable député, en disant que toute personne a le droit de choisir son juge dans d'autres cas, n'est pas correct, pour ce qui est du cas actuel. En lisant le digeste, je vois que le principe est clairement posé, "que la condamnation était évidemment mauvaise et devait être annulée, Sing n'ayant aucun droit exclusif de traiter la cause simplement" parce qu'il avait émané ces sommations. Maintenant c'est un droit exceptionnel; la loi a été amendée par un des articles déjà adoptés. S'ils ont le droit de choisir leurs juges, ils ont certainement le droit d'appel.

M. DAVIES : On doit se rappeler que ce droit n'est enlevé que dans le cas d'un procès devant le magistrat stipendiaire, et cela parce que ces hommes sont supposés très habiles dans l'audition de la preuve.

M. MASSON : Nous savons qu'ils ne sont pas habiles généralement.

M. DAVIES (I.P.E.) : Cela est possible dans la province d'où vient l'honorable député, mais chez nous ils sont très habiles. Je crois que l'honorable député de Lanark n'était pas très éloigné de la vérité lorsqu'il disait que nous nuisions à l'acte par cet amendement. Si vous poursuivez devant un magistrat stipendiaire et faites venir un témoin dont la preuve doit vous servir de base, et qu'il y ait un appel de trois mois, lorsque vous chercherez ce témoin vous verrez qu'il n'y sera plus, et la cause sera renvoyée pour manque de preuve, à moins que vous ne fassiez une disposition stipulant qu'il y aura appel sur la preuve du magistrat et pas du tout sur une nouvelle audition.

Le **PRÉSIDENT :** L'amendement proposé par l'honorable député est "que l'article 119 du dit acte est révoqué." Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de proposer cet amendement. Le comité a déjà affirmé par un amendement à l'article 5 l'existence de l'article 119, et l'amendement actuel est peu conséquent avec l'action précédente du comité, et je ne crois pas que cet amendement puisse rester devant le fauteuil.

M. TISDALE : J'ai fait une réserve avec le consentement du comité. J'avoue que je ne connais pas très bien la procédure. J'ai dit que je proposerais la motion principale, et un honorable député m'a demandé de m'en tenir à cet article; j'ai consenti à condition qu'en temps et lieu je proposerais la motion principale; il serait difficile, je crois, de m'empêcher de le faire maintenant. Je vous demanderai, M. le Président, de changer votre règlement, vu qu'il était compris que nous aurions une division sur cet article.

M. le PRÉSIDENT : Je ne sais pas jusqu'à quel point le comité peut être responsable d'ententes, de conversations, ou de remarques incidentes faites par les honorables députés;

mais il est très évident que cette proposition est incohérente avec l'action antérieure du comité.

M. LISTER : L'honorable député est peu juste en défendant sa cause. J'ai dit que lorsqu'un homme avait émis un mandat, lequel avait été mis devant lui par la personne intéressée, d'autres magistrats n'avaient pas le droit de juger la chose. Je soutiens cela comme conforme à la loi, et la déclaration de l'honorable député au sujet de la force de cette décision ne prouve pas le contraire. Ces autres magistrats viennent siéger en cour. La chose avait été jugée par trois magistrats, et conséquemment leur jugement était censé raisonnable. Ce n'est pas du tout un cas analogue à celui cité par moi. Les minutes de la preuve prises par le greffier portaient l'en-tête des causes devant trois juges, et "on déclara que le jugement était faux."

M. MASSON : Lisez.

M. LISTER : Il n'y a plus rien à lire.

Que la condamnation était évidemment méchante et devrait être annulée, n'ayant aucun droit exclusif de traiter la question simplement parce qu'il avait émané les brefs.

M. MASSON : Et les jugements renferment cela.

M. LISTER : Il ne renferment rien de ce genre. Ils siègèrent avec lui comme confrères. C'était un tribunal, et la déclaration de la majorité prévalait.

Il a été décidé dans nos cours que chaque fois que d'autres magistrats viennent sur le banc, sans le désir de celui qui a émis l'ordonnance, le jugement de ce magistrat est définitif.

M. TISDALE : Je voulais vous prier, M. le Président, de revenir sur votre décision donnée quand je suis arrivé à l'examen de ce qui se rapporte à cette section. Nous disions que si cette section devenait loi, 119 ne devait pas y être appliquée. Ce n'est pas là reconnaître la section 119. Nous ne prétendons pas que 119 est loi, nous disons que l'amendement ne sera pas appliqué à 119. Faire allusion à une section n'est pas, je pense, la reconnaître comme loi.

M. SCRIVER : Je crois qu'il est évident pour tout homme qui connaît tant soit peu le fonctionnement de la loi Scott, que si la proposition d'abroger cette section est adoptée, nous pouvons aussi bien adopter une proposition d'abrogation de la loi entière. J'ose affirmer que si cette clause est abrogée, il devient impossible de faire exécuter la loi. L'abrogation de la clause n'aurait d'autre effet que de provoquer une tentative de la restaurer quand la Chambre serait au complet. Un grand nombre d'amis de la loi Scott me semblent absents en ce moment, et je doute que la loi soit traitée avec équité. Je ferai donc appel à l'honorable député, et le prierai de ne pas attaquer la loi en ce moment. S'il persiste et fait passer sa proposition, nous serons obligés de reprendre la question au moment de la troisième lecture du projet de loi.

M. FOSTER : Je désire appuyer un fait qui a été proclamé au cours de ce débat. Ce fait, c'est que la clause contre laquelle le présent amendement est proposé, est la pierre angulaire de la loi de tempérance du Canada au point de vue de son exécution, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Je connais l'histoire de la loi, et plus spécialement celle de son adoption dans les provinces maritimes. Je n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a pas de clause qui ait plus aidé à faire accepter la loi que celle de l'article 119, cette clause qui enlève le droit d'appel. Je ne parle pas du droit d'appel dans une cause jugée par deux magistrats, mais de celui des causes jugées par ce qui est généralement considéré une autorité compétente, et que je tiens moi-même pour telle : celle des magistrats stipendiaires ou magistrats de police. Je ne puis que répéter ce que d'autres honorables membres ont déjà dit, c'est que, si la section 119 est abrogée, la Chambre peut aussi bien abroger la loi entière. J'estime que nous

ne devrions pas trop nous hâter à tirer une conclusion du rappel de la loi dans deux ou trois comtés d'Ontario. A différentes reprises, ce parlement a discuté la loi de tempérance du Canada et a toujours refusé de l'abroger ou de l'améliorer notablement. Le fait que sept comtés d'Ontario ont abrogé la loi n'est pas concluant et ne prouve pas que les 50 ou 60 comtés ne la maintiendront pas. Quant aux provinces maritimes, le sentiment populaire y est si fort en faveur de la loi de tempérance du Canada, qu'elle y sera, je n'en doute pas, maintenue. Le parlement l'a adoptée, et en toute occasion refusé de l'abroger.

Malgré tout ce qui a été tenté encore et encore, il porte un intérêt considérable à cette loi, et il la maintiendra au livre des statuts. Je prie le comité de considérer avec calme et raison, s'il est sage de frapper la loi au cœur et de l'enlever à un grand nombre de comtés qui l'ont adoptée parce qu'ils avaient foi dans cette clause forte et essentielle. C'est mon opinion raisonnée qu'il serait mal de le faire, et je prie les honorables députés de méditer avec calme et raison avant de se décider à porter ce que je crois être le coup de mort de la loi, en abrogeant l'article en discussion.

L'article est adopté.

M. JAMIESON : Je propose que la clause 15e soit retirée.

La clause est retirée.

M. JAMIESON : Je propose que les mots suivants soient ajoutés comme clause :

Que les formules M et N des cédules de la présente loi soient substituées aux formules M et N des cédules de la loi de tempérance du Canada.

C'est uniquement pour rendre ces formules conformes aux changements opérés, et nous aurions à faire de tels changements aux anciennes formules qu'elles deviendraient intelligibles.

Sur l'article 16,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je m'oppose à ce que la moitié de l'amende soit payée à l'auteur de la poursuite. C'est tout simplement une invitation à la poursuite, et j'estime que l'amende entière devrait être payée au bénéfice du trésor public.

M. FISHER : Votre opinion peut être fort pratique en certains cas, mais dans celui-ci, où fréquemment tous les frais de mise à exécution de la loi retombent sur le public, j'estime que les autorités à ce désignées devraient mettre les articles de la loi en exécution ; mais c'est ce qui n'a pas été fait, et des particuliers doivent se charger de ce soin. Il est essentiel qu'on leur accorde quelques moyens pour veiller à cette exécution. Une des grandes difficultés pour l'application de la loi, a toujours été le manque d'argent. Un particulier qui poursuit, peut rentrer dans ses déboursés de frais, quand le tribunal condamne le défendeur aux frais ; mais une poursuite peut être déboutée sans qu'il y ait de la faute de son auteur. Même en cas de succès de la poursuite, les auteurs ont à payer les mémoires de leur avocat et leurs propres frais. Quand des particuliers se chargent de faire respecter une loi, et assument ainsi la responsabilité qui incombe aux autorités, j'estime que loin de leur faire porter le poids de grosses dépenses, il serait équitable de leur accorder une juste part des amendes, soit au moins la moitié. En fait, l'ordre en conseil en vertu duquel les amendes sont imposées, en attribue la totalité au conseil de comté ; mais pour ma part, je connais des comtés où le conseil étant favorable à la tempérance, la totalité a été remise aux auteurs des poursuites pour les assister à faire respecter la loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : De quelle autorité ?

M. FISHER : L'ordre en conseil leur donne le droit d'appliquer les amendes à volonté. Le conseil prend une décision, et je connais des cas où les amendes sont destinées

M. FOSTER

à la mise à exécution de la loi. Malheureusement, tous les conseils ne sont pas favorables à la loi de tempérance, et il arrive qu'ils refusent de donner les amendes, aidant et protégeant ainsi les violateurs de la loi.

M. MILLS (Annapolis) : Je partage l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), et estime que les amendes devraient être versées, en leur entier, au trésor public, et ne devraient pas être données à l'un et à l'autre pour poursuivre les vendeurs de spiritueux. Il résulterait de cette clause plus de haine, de procès, et peut-être de coups de feu, que n'importe quelle autre clause que vous pourriez insérer dans cette loi. Dans le comté d'Annapolis, où la loi Scott fonctionne à merveille, le conseil de comté s'est chargé de la cause et a donné autorisation de poursuivre tous les délinquants à la loi Scott. Il a autorisé l'inspecteur de prendre un conseil, et tout est payé par le trésor du comté. Quand, à défaut du gouvernement local ou du conseil de comté, par une espèce d'association les citoyens mettent eux-mêmes la main au gousset pour faire respecter la loi Scott, il semble qu'ils soient plus sérieux quand ils se disent amis de la tempérance. Les ennemis de la tempérance n'ont pas alors le droit d'accuser ses amis d'agir par intérêt, comme celui de tirer quelque sordide bénéfice des poursuites intentées. Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député de Saint-Jean, et crois que les amendes devraient être payées au conseil de comté, alors il y aurait une chance pour les amis de la tempérance d'élever le sentiment populaire à un tel diapason, qu'il forcerait les conseils de comté à exécuter la loi, comme c'est son devoir.

M. KIRK : Cela serait parfait si tous les conseils des comtés où la loi Scott est adoptée, étaient favorables à cette loi, mais malheureusement il n'en est rien. Il y a deux conseils dans mon comté. L'un d'eux s'est montré favorable à la loi et a procuré tous les moyens nécessaires d'exercer les poursuites. L'autre au contraire a refusé, et les particuliers ont dû faire les fonds pour les poursuites, ce qui leur a coûté fort cher. Si nous avions l'assurance que tous les conseils de comté appliqueront l'argent à la mise à exécution de la loi, je partagerais cet avis, mais je crains qu'un bon nombre de comtés ne voudront pas agir ainsi. C'est pour ce motif que j'estime qu'il vaut mieux laisser la clause du projet telle qu'elle est.

M. FREEMAN : J'en demande pardon à mon honorable ami d'Annapolis, mais je ne partage pas son opinion. Il estime que les amis de la tempérance devraient mettre la main au gousset pour faire preuve de leur enthousiasme. Et pourquoi faire ? Pour faire exécuter les lois que ce parlement a votées. Le parlement a donné au pays une loi pour supprimer le vice, pour extirper un mal qu'il déclare exister dans le pays, et ses auteurs, au lieu de la mettre à exécution, abandonnent ce soin aux citoyens. Je sais que les amis de la tempérance de mon comté ont dépensé plusieurs centaines de piastres de leurs deniers pour faire exécuter la loi. Je crois qu'il n'est que juste que ceux qui ont dépensé de l'argent dans ce but, devraient être, au moins partiellement, remboursés par les amendes perçues. Je pense donc que l'amendement proposé par mon honorable ami devrait être adopté.

M. MILLS (Annapolis) : Je ne vois pas le motif de la distinction établie entre cette amende et d'autres. Les autres amendes ne sont pas partagées avec l'auteur de la poursuite.

M. FREEMAN : Cette loi est presque la seule que le législateur ne fait pas exécuter lui-même. Il existe une énorme différence entre cette loi et d'autres ; c'est au peuple qu'est laissé le soin de la mettre à exécution, et il serait bon de faire également une distinction à l'égard de l'emploi des amendes.

M. FISHER : L'honorable député d'Annapolis est d'avis que la mise à exécution de cette loi devrait être laissée aux

soins du ministère public, et que les particuliers ne devraient pas être encouragés à se faire auteurs de poursuites. En examinant attentivement la clause, il verra que là où il existe un fonctionnaire provincial ou autre chargé des poursuites, les amendes lui seront payées et il sera en mesure de les employer à faire exécuter la loi. Ce n'est que là où ces fonctionnaires font défaut, et où les particuliers sont forcés de faire les poursuites, que nous proposons de leur donner une part des amendes, pour les tenir indemnes des frais. Je ne crois pas qu'il soit à craindre que des particuliers entreprennent d'intenter des poursuites dans le but d'en bénéficier.

M. MILLS (Annapolis) : J'en ai connu par douzaines.

M. FISHER : Ceux qui ont agi ainsi ont expérimenté qu'ils perdaient de l'argent. Je sais que dans mon comté les amis de la tempérance se sont vus obligés de mettre la main au gousset pour solder les frais de poursuite. L'honorable député peut fort bien faire appel au public pour qu'il prouve son attachement à la loi en payant, mais je lui demande s'il serait disposé de payer de ses deniers pour faire exécuter la loi des licences ou d'autres lois. S'il n'est pas disposé à le faire, pourquoi les amis de la tempérance seraient-ils obligés de payer pour l'exécution de celle-ci ?

M. ARMSTRONG : Je ne désire voter ni pour ni contre la clause dans sa rédaction actuelle. Je crois qu'il serait facile de tourner la difficulté en effaçant de la clause la disposition qui veut que dans un cas l'amende sera entièrement payée à l'auteur de la poursuite et dans les autres par moitié seulement. Les honorables députés qui ont parlé en faveur de la clause disent que c'est le seul moyen de faire face aux dépenses. Quiconque examine la finale de la clause, verra que la part attribuée à la municipalité dans laquelle le délit a été commis, doit être employée à mettre la loi à exécution. Pourquoi ne pas dire que toute l'amende sera payée à la municipalité, pour l'exécution de la loi ? On dit qu'il est nécessaire de donner cet argent aux délateurs ou auteurs de poursuites à titre de compensation. Mais s'il est décidé que ces fonds sont destinés à l'exécution de la loi, la personne qui a droit à des frais sera payée de ces fonds.

Je m'oppose au principe de donner des primes aux délateurs. Dans le passé nous avons vu des hommes se parjurer et recourir aux expédients les plus infâmes pour obtenir des condamnations et recevoir ainsi leur part de l'amende. En adoptant cette clause, vous accordez une prime à la catégorie la plus vile de la société, vous encouragez le parjure par l'appât du lucre. Je crois que la difficulté disparaîtrait si l'auteur du projet de loi voulait consentir à faire payer l'amende entière à la municipalité dans le but de faire exécuter la loi.

M. MILLS (Annapolis) : J'estime que payer au délateur la moitié de l'amende, c'est l'encourager à la délation par l'appât du gain. Un individu se présenta un jour chez moi pour me demander si je voulais me charger de plaider une cause de la loi Scott. Il promettait de me payer de sa part de l'amende s'il l'obtenait, mais ne me payerait pas s'il n'obtenait rien. Je mis l'individu à la porte de mon bureau. Quand arriva le temps de mon élection, quelques amis de la tempérance qui ne partageaient pas mes opinions politiques, se firent un argument de ce fait pour engager les tempéranciers à voter contre moi, affirmant que j'avais refusé d'aider les amis de la tempérance à mettre la loi Scott à exécution. Voilà un cas, et j'en connais d'autres où la même chose a été faite. La première amende est \$50, et si le délateur en reçoit \$25, et que la poursuite n'est pas trop compliquée, il est fort bien payé. Si l'amende entière est payée à la municipalité, il en résultera quelque bien ; autrement, il n'en résultera aucun.

M. FISHER : Si l'amende est payée au conseil de comté, comme le propose l'honorable député d'Annapolis, il faudrait prendre quelque mesure afin d'assurer que le fonds ainsi

formé soit employé à payer celui qui se charge de faire des poursuites. Dans mon comté, le conseil ne voulut pas, pendant un certain temps, autoriser la distribution de ces amendes. Les amendes lui étaient payées et restaient entre ses mains. Ce ne fut que l'hiver dernier que j'obtins du conseil de décider que toute personne qui aurait contribué à faire infliger l'amende, aurait droit au paiement de ses frais sur ce fonds. Si ce plan était adopté, il n'y aurait aucune difficulté quant au paiement des dépenses de l'auteur des poursuites, attendu qu'il y aurait un fonds qui y pourvoirait. Quant à accepter la proposition telle qu'elle est, de verser les amendes au trésor municipal, laissant au conseil le droit de l'employer comme il l'entend, pour l'exécution de la loi, ce serait dangereux et aurait pour conséquence de fausser et tuer l'esprit de la loi.

M. BOWELL : Pourquoi donnez-vous toute l'amende au ministère public et non à un auteur de poursuite privée ?

M. FISHER : Parce que le ministère public est nommé par le gouvernement.

M. BOWELL : Je comprendrais si vous disiez qu'une partie de l'amende sera payée au ministère public et l'autre au fonds municipal ; mais dans le cas présent, vous donnez la totalité au ministère public.

M. FISHER : Cette première partie de l'article n'est pas ce que je discute.

M. BOWELL : S'il est officier public, pourquoi aurait-il tout l'argent, et pourquoi la moitié s'il est particulier.

M. FISHER : L'autorité provinciale qui le contrôle lui fera affecter les amendes d'une manière convenable.

M. BOWELL : Aucune loi provinciale ne peut lui enlever l'argent.

M. MASSON : Je suis de l'opinion de l'honorable député, que le milieu de l'article devrait être biffé ; je crois que cela rencontre les objections faites par les honorables députés opposés à l'article, la principale objection étant que certaines municipalités n'étaient pas en faveur de l'acte. Je ne pense pas que cette objection ait quelque valeur, car si l'acte est en faveur dans une municipalité ou comté, il n'est pas du tout probable que les officiers de la municipalité qui dirigent l'affaire ne soient pas d'accord avec la majorité du comté ; mais si une objection de ce genre a quelque poids, ce n'est pas par le dernier article présenté.

Je proposerai que l'article 17 soit amendé en retranchant tous les mots après le mot "devra," et insérant les suivants :

Être payé au trésorier du conseil de comté ou du conseil de ville de l'endroit où l'offense a été commise, pour être affecté au fonctionnement de la loi.

M. JAMIESON : Je ne vois pas l'utilité de cet amendement, car c'est déjà loi. Le statut donne pouvoir au gouvernement, par arrêté du conseil, d'affecter ces argents justement de la manière indiquée par l'honorable député de Grey. Ce que nous proposons est très raisonnable et très simple. Nous voulons que lorsque les autorités entreprennent d'appliquer la loi elles aient les bénéfices qui découlent des pénalités, et dans d'autres cas, lorsque les autorités provinciales et leurs officiers ne feront pas les démarches nécessaires pour appliquer la loi et qu'il devient nécessaire, de la part des amis de la tempérance de nommer un poursuivant privé, ils aient les bénéfices. C'est là, je crois, une proposition très raisonnable. Je ne sache pas un seul cas qu'un poursuivant privé ait institué une poursuite de son propre mouvement. Ils sont nommés par des associations auxquelles ils sont responsables, et les fonds sont employés pour appliquer la loi et ne vont pas dans la poche du poursuivant privé.

M. KIRK : Que veut dire l'honorable député par officiers publics ?

M. JAMIESON : Dans la province d'Ontario—je ne puis parler des autres provinces—le soin d'appliquer la loi repose

sur le gouvernement, et dans les autres provinces, le conseil de comté ou quelque autre corps pourra peut-être nommer un officier à cet effet, et dans ce cas l'argent lui sera payé.

M. KIRK : Alors cela signifierait quelqu'un nommé par le conseil du comté ?

M. JAMIESON : Oui, ou par quelque corps compétent.

M. THOMPSON : Je ne crois pas que les auteurs de ce bill ont donné des raisons pour lesquelles l'officier devait recevoir ces argents. Dans quelques provinces, l'officier du revenu de l'intérieur est nommé, mais si un directeur de poste était nommé, ou un officier de douane, ou tout autre officier n'étant pas lié directement à l'application de l'Acte de tempérance du Canada, pourquoi jouirait-il des amendes qui s'élèvent quelques fois à des milliers de piastres ? Il paraît que dans un comté, une année, le montant d'amendes perçues s'est élevé à \$8,000. Par cette disposition, ce montant appartiendrait à l'officier. On dira que le gouvernement peut le destituer s'il ne remet pas l'argent ; mais avec un semblable montant il peut très bien dire adieu au gouvernement ; je ne crois pas que ce soit là une réponse de dire, lorsque nous lui aurons mis l'argent entre les mains, qu'il sera responsable. On doit se rappeler que ces officiers sont suffisamment rémunérés par le gouvernement ou la municipalité qui les nomme.

M. JAMIESON : Je crois simplement que dans Ontario—et je ne sais rien des autres provinces—il existe un statut qui pourvoit à la répartition de l'argent.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si les amendes doivent être remises au poursuivant, d'après ce statut, elles lui reviennent. Le résultat est que là où il y a un officier public et privé, il y aura concurrence entre les deux.

M. FISHER : Je crois que l'ordre municipal ou l'Acte provincial nommant l'officier public devrait lui donner instruction d'affecter cet argent à l'application de l'acte, et ainsi créer un fonds à cet effet. Je ne prétends pas dire que cette question est du ressort de l'autorité locale, mais, si non, il y aura un amendement à la loi, de manière à pourvoir à ce que l'officier ne mette pas l'argent dans son gousset. En appuyant cet article, mon désir n'est pas que l'officier jouisse de cet argent, mais qu'il crée un fonds sous les auspices de l'autorité locale qui entreprend la chose, à même quel fonds cet officier pourra être rémunéré.

M. JAMIESON : Je suggère qu'après le mot "poursuivant," on ajoute, "pour l'application de l'Acte."

Le **PRESIDENT** : Mettez l'amendement de M. Masson.

M. JAMIESON : C'est la loi déjà. Il y eut un arrêté du conseil adopté par le gouvernement sous l'autorité du statut.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a-t-il cet arrêté du conseil ?

M. JAMIESON : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Peut-il nous dire quel est son effet ?

M. JAMIESON : Certainement ; le ministre de la marine peut nous le dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cet article tel qu'il est ne conviendrait pas du tout à l'Île du Prince-Édouard. L'acte est en vigueur dans les deux villes et dans trois comtés de cette province, et les amendes vont dans le trésor municipal, dans les villes ; et en dehors, au gouvernement provincial, car nous n'avons pas de conseil municipal. Cet article ne saurait nous convenir du tout. Je crois que c'est une erreur de payer cet argent à l'officier. Chez nous, il reçoit un salaire, et les amendes vont dans le trésor municipal ou le trésor provincial, selon le cas. Je crois que l'acte fonctionne très bien aujourd'hui, et pour ce qui nous concerne, l'article devrait être complètement modifié.

M. JAMIESON

M. JAMIESON : Ce changement est proposé afin de pourvoir aux cas où les inspecteurs n'appliquent pas la loi. Il y a quelques conseils de comté dans Ontario qui ont des milliers de piastres dans leur trésor, mais qui n'ont jamais fait aucune démarche dans le but d'appliquer cet argent. Le trésorier du comté de Lambton me disait l'autre jour qu'il avait en mains des milliers de piastres, sans qu'il n'eût jamais rien à payer.

M. MONCRIEFF : Ils obéissent tous à la loi dans ce comté, de sorte qu'il n'y aura jamais rien à payer.

M. HAGGART : Je propose que l'article 17 soit biffé et que la loi reste telle qu'elle est.

M. DAVIN : Au sujet de cette proposition, je puis donner au comité quelques renseignements sur la manière dont la loi est appliquée. Nous avons ce système dans le Nord-Ouest, et il en résulte que le délateur tend des pièges afin d'obtenir la moitié de l'amende. Nous avons eu des exemples désagréables de fraude, et je serais peiné de voir l'adoption d'une loi semblable dans aucune partie du Canada.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La question fut soigneusement étudiée auparavant en Chambre, et le gouvernement rédigea un arrêté du conseil qui s'applique à tout port du Canada, et je pense qu'il est inutile de légiférer chaque session à ce sujet.

M. JAMIESON : Nous consentons à le laisser tomber. Je proposerai maintenant que les fascicules M et N, dans l'annexe de cet acte, soient substituées aux fascicules M et N de l'Acte de Tempérance du Canada. J'expliquerai en quelques mots que les changements apportés à la loi relative aux recherches, la vieille forme de renseignements et le mandat même ne sont pas convenables, et je propose d'ajouter deux nouvelles formes M et N pour remplacer celles de l'acte original, et ces changements qui deviennent nécessaires, vu l'état modifié de la loi. Le mandat de recherche suit l'information tout simplement.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai compris que l'honorable député avait mis dans sa nouvelle forme M la cause du soupçon. Il est très important qu'un homme dise dans ses renseignements sur quoi il base ses soupçons.

M. JAMIESON : "Toutes les causes de soupçon." Ça y est, mais entre parenthèse.

M. TISDALE : Je propose que l'article 114 de l'Acte de Tempérance du Canada soit biffé. D'après la loi générale de la preuve, un mari ou une femme ne peuvent témoigner pour ou contre l'un ou l'autre. Tant que subsiste la vieille loi, il est absurde qu'un homme ou une femme soit appelé à rendre témoignage contre l'un ou l'autre, il est contraire à la loi générale qu'une personne se condamne elle-même. Je dois dire à ceux qui sont fortement en faveur de l'acte, qu'il n'est rien contre cet article qui le fasse détester autant.

M. JAMIESON : L'objet de ce bill est d'amender la loi, et non de la tuer. Si l'honorable député avait la bonne foi qu'il professe dans son amendement, il l'eût mise dans la forme de son bill en nous donnant une occasion de régler la chose. L'objet de ce bill est de modifier ou de rendre la loi plus applicable, et l'amendement proposé par l'honorable député de Norfolk-Sud est destiné à détruire l'efficacité de la loi. Cet article est loi dans la province d'Ontario, et le sera bientôt dans le comté de l'honorable député, après la révocation de la loi Scott. C'est la loi d'après l'Acte Crooks, et on a constaté son utilité dans l'application de la loi des licences et l'Acte de tempérance du Canada. Il serait regrettable que le comité approuvât cet amendement, et j'espère qu'il ne l'approuvera pas.

Le **PRESIDENT** : On me dit que la division est égale, je donnerai l'avantage du doute à la loi Scott, en votant contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

M. McMULLEN : Je désire proposer un amendement à l'article 100, en ajoutant les mots "acheteur ou," après le mot "qui," sur la première ligne.

L'amendement est rejeté.

M. THOMPSON : Je désire attirer l'attention sur l'article qui a été adopté relativement aux ordonnances de médecins. Cet article vient en contradiction avec l'article inséré dans l'autre bill, qui est passé au Sénat, permettant aux pharmaciens et médecins de donner des prescriptions, et dans cet article du bill dont il s'agit maintenant, nous limitons la chose et imposons de fortes pénalités contre ceux qui obéiront à l'autre bill. Je crois qu'il vaudrait mieux retrancher l'article de ce bill.

M. SUTHERLAND : Si cet article est adopté, l'acte sera tout simplement sans effet comme mesure de tempérance. Il convient que la suggestion du ministre de la justice soit adoptée.

M. HAGGART : J'ai l'intention de proposer à la troisième lecture, que l'article soit retranché.

M. JAMIESON : Je ne partage pas l'opinion du ministre de la justice. J'ai peut-être tort, mais voici l'amendement : "Pourvu que rien dans cet acte ne nuise à la vente par des médecins autorisés, etc."

M. SUTHERLAND : Cela s'applique aux hommes licenciés par les collèges.

M. THOMPSON : L'amendement que l'honorable député vient de lire s'applique aux médecins qui vendent des articles de ce genre s'ils forment partie de la prescription. Cet article qu'il propose dit : Si cela est fait il est sujet à une condamnation sommaire.

M. HAGGART : Ce paraît être le désir unanime de la Chambre de reprendre en considération l'article 6. Je propose qu'il soit retranché. Il me semble tout à fait ridicule que le même soir, dans l'espace de quelques heures, nous adoptions un bill contradictoire avec un autre au sujet de l'autorisation aux médecins.

M. JAMIESON : Ce paragraphe renferme beaucoup de choses qui ne sont pas contradictoires. Il faudrait peu de temps pour le rédiger de nouveau.

M. HAGGART : Je propose que l'article 6 soit biffé, vu que la chose est prévue dans l'autre bill.

M. THOMPSON : L'honorable député n'a pas raison maintenant ; je crois qu'il conviendrait de donner à l'honorable député de Lanark le temps de prendre la chose en considération.

M. JAMIESON : L'inconvénient est que notre bill a été fait le premier, mais je soutiens que le paragraphe renferme quelque chose qui doit être conservé.

M. DAVIES (I.P.E.) : Après un soigneux examen, je ne suis pas certain que ces deux bills soient contradictoires. L'objet de l'amendement de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) était de donner aux médecins qualifiés le pouvoir légal de vendre des remèdes composés en grande partie de liqueur de la manière qu'il prescrit dans l'article. Le bill parle de la vente des boissons enivrantes mélangées avec d'autres remèdes. L'article sous considération parle des liqueurs enivrantes purement et simplement.

M. JAMIESON : Je crois que l'honorable député de Queen's (M. Davies) a raison.

M. HAGGART : Lisez l'article 6, et vous pourrez voir qu'ils ne peuvent pas même vendre une bouteille d'eau de Cologne sans ordonnance.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il est évident que cela n'empêche pas la vente de l'eau de Cologne, car c'est prévu dans le bill. Si un médecin vend de l'eau-de-vie (*brandy*), de la jamaïque ou du gin, il lui faut le certificat dicté par l'article. Si d'un

autre côté il vend l'eau-de-vie, la jamaïque ou le gin mélangé de la manière prescrite dans le premier bill, il est exempt.

M. SUTHERLAND : Sans doute le bill est contradictoire.

M. FISHER : Au lieu de révoquer l'article, pourquoi ne pas le rendre applicable à tous ceux qui, par cet autre amendement, avaient le droit de vendre ? Nous pouvons de cette manière faire coïncider les deux articles.

M. BOWELL : La première résolution ne parle pas de les licencier tous, elle donne le droit absolu aux médecins.

M. JAMIESON : Je propose que l'on biffe de l'article 6, les mots "par tels pharmaciens ou vendeurs", et qu'on les remplace par "par toute personne dûment autorisée."

M. SUTHERLAND : Lorsque l'honorable député de Lanark-Sud proposa cet amendement, on ajouta une condition qui n'est pas imprimée ici, de sorte que les conditions dans l'autre acte vont différer de celle-ci.

M. HAGGART : L'amendement qui vient d'être proposé limite la vente à ceux qui sont licenciés, car ce sont les seules personnes dûment autorisées.

M. FISHER : Par votre amendement vous les avez tous autorisés.

M. HAGGART : Ce n'est pas un amendement à mon bill, mais à l'Acte de Tempérance du Canada.

M. THOMPSON : Ce sera cela exactement, vu que cet article doit se lire dans l'Acte de Tempérance du Canada et en faire partie ; mais en autant que l'acte que nous avons amendé ce soir est un acte d'amendement, il me semble que cela fait disparaître la difficulté. J'aimerais à étudier les deux pour les rendre d'accord ; mais comme c'est probablement la dernière occasion de discuter ce bill, je crois que nous ferions mieux d'adopter ces amendements. Je ne pense pas qu'ils aient rien de mauvais.

M. DAVIES (I. P. E.) : Je ne le crois pas non plus.

Le comité se lève et rapporte progrès, le bill est lu la troisième fois et adopté.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Copie de toutes plaintes formulées contre le droit de certains Indiens établis sur les réserves Kettle et Stony Point d'occuper des terres sur les dites réserves, et de participer à la distribution des annuités ; aussi, copie de toutes instructions données à aucunes personnes chargées par le gouvernement de s'enquérir de ce droit d'occupation, et de toute preuve faite pour ou contre les dites plaintes, et de tous rapports adressés au gouvernement à ce sujet.—(M. Lister)

Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le département des chemins de fer et M.M. Sims et Slayter, entrepreneurs de la section-Est du chemin de fer du Cap-Breton, entre Grand-Narrows et Sydney.—(M. Flynn.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada, le village de Midland et le chemin de fer le Grand-Tronc, ou autres personnes, concernant les améliorations du havre de Midland, et de toutes lettres, rapports ou autres papiers se rapportant aux dites améliorations.—(M. Cook.)

Copie de toute correspondance concernant la construction d'un phare à l'extrémité nord de l'île au Chevreuil, dans la rivière Sainte-Clair.—(M. Lister.)

Sir HECTOR LANGRÉVIN : Je propose l'ajournement.

M. EDGAR : Je désire annoncer au gouvernement que j'ai l'intention de soumettre à la Chambre, devant le comité des subsides, après demain, la question des griefs des colons métis de Breslau dans les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée, et la séance s'ajourne à 12.30 a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 8 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE :

ACTE RELATIF A LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes :

Résolu.—Que le traitement de l'inspecteur des bureaux des titres de biens-fonds qui sera nommé par suite de l'application de l'Acte de la propriété foncière dans les Territoires, sera payé à même les deniers votés par le parlement à cet effet.

Qu'il est expédient de substituer ce qui suit au paragraphe 2 de la clause 133 de l'acte précité :—

3. Sauf tel qu'autrement prescrit dans le présent acte, il sera payé, en même temps que les honoraires sous l'autorité de cet acte qui seront de temps à autre fixés par le gouverneur en conseil, d'un pour cent sur la valeur de la propriété foncière enregistrée, si cette valeur s'élève ou est inférieure à cinq mille piastres, et un dixième d'un pour cent sur la plus-value lorsqu'elle dépassera cinq mille piastres.

La motion est adoptée.

SÉANCE DU SAMEDI

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle restera ajournée jusqu'au lendemain, samedi à 1 p. m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité, ce jour.

M. LAURIER : L'honorable ministre a-t-il l'intention d'ajourner à six heures samedi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, si la Chambre veut siéger plus longtemps.

M. LAURIER : Je n'ai aucune objection.

La motion est adoptée.

LA DETTE PUBLIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité sur une certaine résolution concernant le prélèvement par voie d'emprunt, d'une somme de \$25,000,000 pour payer la dette flottante du Canada, et pour exécuter les travaux publics autorisés par le gouvernement du Canada.

La Chambre se rappellera que lors de mon exposé financier il y a quelques jours, j'ai expliqué que, vu les changements faits aux règlements relatifs au dépôt dans les caisses d'épargne du gouvernement, le montant étant réduit, et vu une certaine baisse sur le marché monétaire, déterminant les banques à offrir de plus grands avantages, le gouvernement n'a pas reçu autant qu'il eût eu raison d'attendre autrement. Par conséquent nous avons dû rencontrer la dépense capitale qui autrement eût été payée à même le revenu courant, et pour rencontrer la difficulté par un certain montant de la dette flottante, soit environ un million de louis sterling, je dois dire qu'il ressort un point très intéressant d'une motion de ce genre, au sujet de la dette publique du pays, et je désire attirer l'attention de la Chambre, pour quelques instants, sur le fait que notre dette n'est pas aussi forte qu'elle peut le paraître de premier abord. Je regrette que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ne soit pas ici dans le moment, vu surtout que je lui ai dit que j'avais l'intention d'attirer l'attention de la Chambre sur ce qu'il a appelé la grande augmentation de notre dette depuis 1878.

Certainement la dette du Canada est très grande, mais il ne faut pas oublier que, sauf une seule exception, cette dette est représentée par des travaux publics considérables, et le développement du pays. Cette exception est le montant de \$5,297,256.66, payé pour la rébellion du Nord-Ouest.

Tandis que la dette nationale de l'Angleterre et celle des Etats-Unis ont été causées par des guerres désastreuses, le Canada est assez heureux pour avoir une dette causée par les efforts successifs des gouvernements pour développer le pays et mettre ses travaux publics dans une position des plus avantageuses.

Il est vrai que nous avons une dette considérable, mais nous pouvons montrer des travaux permanents pour chaque dépense, nous pouvons représenter notre dette par ces travaux, car ces dépenses ont été faites de manière à ajouter au revenu du pays. Je suis sûr que tout honorable député comprendra que si notre dette a augmenté, comme c'est le fait depuis 1877, nous avons la meilleure preuve que cette augmentation a contribué, ou de fait a causé la construction d'une œuvre nationale qui dans l'avenir, comme elle l'a fait déjà, contribuera au développement du pays.

Mais je désire signaler que la dette du Canada n'est pas aussi grande qu'elle le paraît d'abord. Je veux dire la dette réelle, car les honorables députés savent que les emprunts du pays ne doivent pas être payés, c'est-à-dire que lorsqu'un montant vient dû, lorsqu'un emprunt est négocié pour la construction de quelques travaux publics, nous allons sur le marché monétaire de l'univers où nous mettons nos garanties, non dans l'espérance que ce pays comparativement jeune pourra payer la dette de suite. Voici quelle est l'entente, lorsque les débentures viennent dues, le pays les renouvellera, et ainsi cela peut être considéré comme une dette continue. Par conséquent on comprendra que ce qui a rapport à la dette réelle du Canada doit se calculer non par le montant nominal, non par la somme réelle que représente la dette, mais par les sommes que le pays doit payer comme intérêt, et le montant d'intérêt qui doit être payé est un indice du crédit du pays.

On a dû craindre que notre crédit allait être ruiné par la construction d'un des travaux les plus gigantesques qu'un peuple de notre chiffre ait jamais tenté; mais au lieu de cela, en dépit des craintes que pouvaient causer des dépenses aussi énormes, le crédit du Canada est devenu plus grand. Conséquemment, comme les obligations réelles du Canada ne doivent pas être mesurées par le montant que nous devons, mais par la charge annuelle sur notre revenu, si notre crédit est devenu plus grand au lieu de tomber, s'il a augmenté comme la dette depuis 1877, année à laquelle a fait allusion un honorable député de la gauche jusqu'à présent, nous n'avons rien à craindre.

Je vais démontrer à la Chambre que nous allons réellement épargner cinquante-trois millions de piastres de notre dette sur le montant de l'augmentation depuis 1877, par suite du développement du crédit du pays, lequel nous permet de renouveler nos débentures et épargne par conséquent au pays cinquante-trois millions de piastres. Pour rendre cette comparaison claire, non seulement pour la Chambre, mais pour le pays, qui est intéressé dans cette question, je veux établir ce qu'il nous en a coûté pour emprunter en 1877 et ce qu'il nous en coûte aujourd'hui, et pour rendre la chose plus précise et plus claire, je veux laisser de côté la question de commission, etc., qui se rattache à un emprunt. Je prendrai le taux que nous avons payé en 1877, vu l'état du crédit du pays alors, et comment nous pouvons obtenir de l'argent maintenant. Lors de l'emprunt de 1876, en Angleterre, laissant de côté la question de commission, on peut dire que le taux d'intérêt était de $4\frac{3}{4}$ pour 100, tandis qu'avec notre crédit actuel, nous pouvons obtenir de l'argent—je ne parle pas de ce que valent nos garanties aujourd'hui sur le marché de Londres, mais nous pouvons obtenir l'argent que nous voulons à $3\frac{1}{2}$ pour 100.

Je dis que l'état de notre crédit représente la différence entre $4\frac{3}{4}$ que le Canada était obligé de payer en 1877, et $3\frac{1}{2}$, le taux actuel auquel nous obtenons notre argent. Si notre dette entière de 227 millions, au mois de juillet dernier, était en Angleterre, et si nous nous étions exemptés d'intérêt pour

quelque temps, il est évident que nous atteindrions le résultat que nous cherchons, en multipliant 227 millions par $3\frac{1}{2}$ pour 100, et divisant la somme par $4\frac{1}{2}$, afin d'établir le contraste entre la période à laquelle l'emprunt fut fait en mai 1877 et aujourd'hui. Le résultat est \$155,300,000, au lieu de 227 millions; c'est-à-dire que notre crédit développé réduit la dette du Canada à la différence qu'il y aurait dans ce cas, supposant que la dette serait toute en Angleterre, et ça ferait la différence entre 227 millions et \$155,300,000.

Maintenant, pour illustrer ce mode de raisonner par chiffres qui donnera le même résultat et permettra à tous de faire eux-mêmes le calcul, je veux prendre une dette de £7,600 au taux d'intérêt de $3\frac{1}{2}$ à perpétuité, ce qui est la même chose qu'une dette de £5,200 à $4\frac{1}{2}$ pour 100 à perpétuité, chacun de ces montants entraîne un paiement de £247 par année, et £5,200 sont obtenus de £7,600 en multipliant par $3\frac{1}{2}$ et divisant par $4\frac{1}{2}$. Ainsi, une personne qui pourrait emprunter de l'argent, en supposant qu'elle peut le faire sous la même forme, à perpétuité, si elle peut emprunter de l'argent à $3\frac{1}{2}$ pour 100, elle obtiendra £7,600, si son crédit lui permet d'emprunter à $3\frac{1}{2}$, aussi facilement qu'une autre obtiendra £5,200 à $4\frac{1}{2}$. Mais la dette de 1877, comme celle d'aujourd'hui, était tenue en Angleterre qu'en partie, et malheureusement, ce qui est maintenant tenu en Angleterre, ne devient dû que dans vingt ans environ, et presque tout comporte 4 pour 100.

On pouvait considérer la dette, en 1877, comme se composant de 116 millions d'argent emprunté en Angleterre, 8 millions de billets du Canada en excès de l'encaisse métallique; 7 millions de dépôts dans les banques d'épargne, et 2 millions de fonds en fidéicommiss, en sus des balances courantes dues sur divers comptes, ce qui faisait, en 1877, une dette de 133 millions, composée de ces diverses sommes. Notre dette actuelle se compose des chapitres suivants: 1°, Argent emprunté en Angleterre, 150 millions; 2°, billets du Canada en excès dans l'encaisse métallique, 12 millions; 3°, banques d'épargne, 40 millions; 4°, 12 millions garantis à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, somme déposée par la compagnie entre les mains du gouvernement, et sur laquelle nous convenons de payer pendant une certaine période 4 pour 100 d'intérêt, et de le payer aux actionnaires à mesure que leurs dividendes deviendront dus; et 5°, 13 millions, somme des taxes provinciales et aux fonds en fidéicommiss, ce qui fait un total de 227 millions sous ces cinq différents chefs.

Je vais maintenant discuter chacun de ces chapitres séparément, et indiquer ce qu'est la dette réelle, telle que représentée par ces différentes sommes. D'abord, les 150 millions dus en Angleterre: si l'on considère que cette somme a vingt ans à courir—je parle d'une moyenne—à 4 pour 100, je présume que nous pourrions à l'avenir en obtenir l'équivalent à pas plus de $3\frac{1}{2}$ pour 100, et je crois que nous pouvons présumer que le crédit du Canada s'étant constamment élevé jusqu'à ce que nos valeurs occupent le troisième rang parmi les diverses valeurs du monde entier, si nous considérons qu'il s'est élevé graduellement pendant que nous étions obligés de faire d'énormes dépenses pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien et autres travaux publics, si nous considérons que notre crédit s'est élevé au point que nous pouvons aujourd'hui emprunter de l'argent à $3\frac{1}{2}$ avec la même facilité que nous empruntions auparavant à $4\frac{1}{2}$, en fait avec plus de facilité, je crois que nous pouvons raisonnablement présumer que notre crédit continuera à s'améliorer, et qu'au lieu d'être obligés d'emprunter à des conditions moins favorables, nous pourrions désormais emprunter à des conditions plus favorables, je le suppose, d'après la valeur actuelle de nos valeurs et le taux auquel nous pourrions effectuer un emprunt sur le marché; de sorte que cette somme de 150 millions, si nous considérons qu'elle a vingt ans à courir, à un intérêt de 4 pour 100, et qu'elle peut être remplacée par de l'argent obtenu à pas plus de $3\frac{1}{2}$, équivalent, d'après les calculs des actuaires, à 114

millions; de sorte que notre dette réelle, en ce qui concerne cette somme, peut être considérée non pas comme étant de 150 millions, mais comme étant virtuellement de 114 millions.

Un DÉPUTÉ: Otez-en encore.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis très certain qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui n'entende cette déclaration avec la plus vive satisfaction. Je ne discute pas du tout cette question comme une question de parti; elle est au-dessus et en dehors des partis. Je ne dis pas que ce crédit amélioré du Canada est en aucune façon dû au ministère actuel. Je laisse tout de côté, sauf le fait consolant que le crédit du Canada s'est tellement élevé que nous pouvons nous présenter devant le monde, non pas comme ayant augmenté notre dette, quelque valeur qu'aient les travaux pour lesquels cette dette a été contractée, non pas comme ayant augmenté la dette réelle au chiffre qui ressort à première vue, mais je dis que, rapprochée de notre crédit amélioré, notre dette augmentée est beaucoup moindre. Je suis sûr que c'est là une déclaration qui nous intéresse également des deux côtés de cette Chambre, si on veut n'y voir qu'une question purement financière et ne la considérer qu'en ce qui concerne le crédit et la position financière du Canada. Je fais cette déclaration, je l'espère, de façon à ne pas provoquer les critiques de parti, dans aucun sens du mot, soit d'un côté soit de l'autre. Je fais cette déclaration de façon à donner à la Chambre et au pays l'assurance que nous avons lieu d'éprouver la plus vive satisfaction de ce qu'en encourageant une dette aussi considérable dans un but qui, croyons-nous, la justifiait, notre crédit s'est amélioré au point de rendre virtuellement cette dette beaucoup moindre qu'elle ne l'eût été sans cela. J'espère qu'aucun honorable député ne se méprendra sur ma manière d'envisager la question, parce que je ne l'expose qu'en vue de son influence et de son effet sur le crédit du Canada sur le marché monétaire du monde, et si les déclarations que je fais sont bien fondées, si les conclusions que je tire de la situation réelle sont légitimes, elles seront d'un grand avantage pour le crédit du Canada et les conditions auxquelles nous pourrions nous présenter sur le marché monétaire du monde pour y effectuer un emprunt.

Maintenant, comme je l'ai dit, la somme de \$150,000,000, susceptible d'être remplacée par de l'argent emprunté à $3\frac{1}{2}$ pour 100, ne représente que \$114,000,000, qui porteraient $4\frac{1}{2}$ pour 100 à perpétuité. Je pose cela comme un problème mathématique démontré en fait et placé au delà de toute contestation et de tout doute; et j'invite l'attention des comptables et des actuaires les plus experts des deux côtés de la Chambre sur l'analyse la plus minutieuse des calculs que je sou mets à la Chambre, parce que s'il y a une erreur, je serais très heureux de le savoir, afin de ne pas m'engager dans une déclaration qui pourrait n'être pas parfaitement certaine et bien fondée.

Je prends maintenant la question des billets du Canada. Les billets du Canada ne portent pas d'intérêt. Les seules charges pour le trésor public sont l'intérêt sur la réserve en numéraire et les frais d'administration, et conséquemment comme les frais d'administration sont de moins d'un demi pour cent, la Chambre verra que tout billet du Canada que nous pouvons émettre est de l'argent obtenu sans qu'il en coûte rien au pays, c'est-à-dire que chaque billet que nous pouvons émettre en excédant de la réserve en numéraire qui, d'après une décision du parlement, doit être tenue comme garantie de cet argent, est réellement de l'argent trouvé, libre de toute obligation, sauf d'une charge de moins d'un demi pour cent pour frais d'administration. Conséquemment, comme nous avons augmenté pour une somme considérable, depuis 1877, les billets du Canada, tout en maintenant la réserve en numéraire exigée par la loi, et comme il n'y a pas de doute que ces billets continueront à augmenter, afin de faire un calcul exact, comme j'essaie de

le faire, de l'ensemble des charges que la dette actuelle impose au pays, j'ai parfaitement raison de prendre cela en considération.

Tout changement qui pourrait se produire quant à ce chapitre de la dette, fortifiera nécessairement mon raisonnement, car à mesure que le pays se développera et que la population augmentera, il y aura naturellement une expansion, nous continuerons à émettre des billets du Canada, garantis par la réserve en numéraire, pour un chiffre plus considérable, suivant le cas, de sorte qu'il n'y aura pas là de déflation à faire, mais ce sera un chapitre présentant un meilleur aspect à l'avenir qu'aujourd'hui. Prenez cette proposition : les frais d'administration sont de moins d'un demi pour cent ; comme les billets du Canada en circulation en 1887 étaient de \$8,000,000 au-dessus de la réserve en numéraire, et qu'ils sont aujourd'hui de \$12,000,000 au-dessus de cette réserve, la Chambre verra que, bien que nous ayons augmenté nominale-ment notre dette de ces \$4,000,000, la différence entre \$8,000,000 et \$12,000,000, au lieu de coûter au pays $4\frac{1}{2}$ pour 100, ne lui coûte qu'un demi pour cent ; conséquemment, \$420,000 constituent toute la charge imposée au pays pour cette différence en plus de \$4,000,000 dans la dette, comme on le verra d'un coup d'œil. Nous obtenons \$4,000,000 de plus pour une somme qui, à $4\frac{1}{2}$ pour 100, serait \$4,000,000 multipliées par une demie et divisées par $4\frac{1}{2}$, soit pour \$420,000 par année ; voilà toute la charge imposée au pays pour cette différence entre les billets du Canada au-dessus de la réserve en numéraire aujourd'hui, comparés à ceux de 1887. La différence entre cette somme de \$420,000 et \$4,000,000 n'est donc pas moindre que \$3,580,000, ce qui représente la réduction qu'il faut faire sur cette dette ; c'est-à-dire que bien que nous ayons nominale-ment une différence de plus de \$4,000,000 dans la dette, virtuellement, pour toutes les fins, calculée d'après ce qu'elle coûte au pays, d'après le fardeau imposé au pays pour cette dette, la différence, au lieu d'être de \$4,000,000, n'est que de \$420,000, ce qui fait une différence nette et une économie, quand on vient à établir la dette réelle du pays comparée à sa dette nominale, de pas moins de \$3,580,000 sur ce chapitre.

L'augmentation de \$33,000,000 des dépôts dans les banques d'épargne, si on la convertit, comme il est possible de la faire, en une dette portant $3\frac{1}{4}$ pour 100 d'intérêt—et on aucun temps que le parlement dérivera cette somme pour laquelle nous payons 4 pour 100, il est possible d'obtenir \$33,000,000 à $3\frac{1}{4}$ pour 100, ou bien nous pourrions exiger des déposants dans les banques d'épargne qu'ils acceptent ce taux de $2\frac{1}{2}$ auquel nous pouvons obtenir de l'argent aujourd'hui, au lieu de 4 pour 100 que nous leur payons, et l'on verra tout de suite que la différence sera très considérable—cette augmentation, dis-je, serait représentée par le produit, après avoir multiplié par $3\frac{1}{4}$ et divisé par $4\frac{1}{2}$, soit environ \$22,500,000 à la compagnie du Pacifique Canadien, à six ans à courir à 4 pour 100 ; l'argent pour rencontrer cette somme sera emprunté à $3\frac{1}{4}$ pour 100, une moyenne de trois ans à compter d'aujourd'hui. Cette somme sera représentée par pas plus de \$8,300,000. La différence avec la charge supportée aujourd'hui, en payant 4 pour 100 sur cette somme—et je fais cette distinction parce que j'étudie tous ces chapitres de la dette au point de vue des charges qu'ils imposent réellement—sera indiquée par cette réduction à \$3,000,000 en payant cette somme, comme nous pouvons le faire, dans une moyenne de trois ans, avec de l'argent emprunté à $3\frac{1}{4}$ pour 100. Il n'y aura pas de changement dans le cinquième chapitre de la dette, parce que, comme la Chambre le sait, cette dette, qui s'élève à \$13,000,000, est due aux provinces en vertu d'une garantie statutaire que nous paierons 5 pour 100, et conséquemment il n'y a pas de réduction à faire sur ce chapitre, parce que quelles que soient les conditions auxquelles nous puissions emprunter de l'argent, nous sommes obligés de continuer à payer aux provinces, en vertu de l'arrangement statutaire conclu avec elles, 5 pour 100 sur

Sir CHARLES TUPPER.

quelque somme leur appartenant qui se trouve entre nos mains.

Ce chapitre de \$13,000,000 est, conséquemment, sans changement. Je puis résumer comme suit le résultat de ces déclarations : La dette nominale de \$150,000,000 représente une dette réelle de \$114,000,000, rapprochée du rehaussement de notre crédit. La dette nominale de \$12,000,000 représente une dette réelle de \$8,420,000, c'est-à-dire les \$12,000,000 de billets du Canada en circulation au-dessus de la réserve en numéraire dont le parlement exige le maintien.

M. PATERSON (Brant) : A quel taux ?

Sir CHARLES TUPPER : A une demie pour 100 pour frais d'administration, et la différence en plus de \$4,000,000 dans la dette—car je n'ai examiné que cela—qui était à \$8,000,000, et qui est aujourd'hui à \$12,000,000, et ces \$4,000,000 augmenteront peut être les frais d'administration, seulement dans cette demie pour 100. Toutes ces sommes, quelle que soit leur nature, que ce soient des billets du Canada pour lesquels nous sommes responsables, que ce soit de l'argent déposé dans les banques d'épargne ou déposé pour toute autre cause, apparaissent dans le chiffre réel de notre dette ; et ces billets du Canada pour lesquels nous ne payons virtuellement rien, pour la somme de l'émission au-dessus de la réserve en numéraire, et qui ne nous coûtent qu'une demie pour 100, font partie de la dette nominale et figurent dans les comptes publics au même titre que l'argent que nous avons emprunté en Angleterre. La dette nominale de \$10,000,000 pour les dépôts dans les banques d'épargne est représentée, d'après les calculs que j'ai faits, par une dette réelle de \$29,500,000. La garantie de \$12,000,000 à la Compagnie du Pacifique Canadien, qui est payable dans une moyenne de trois ans de la date actuelle et qui sera remplacée par de l'argent à $3\frac{1}{4}$, ne représente virtuellement que \$8,300,000. Les \$13,000,000 que nous devons aux provinces et aux fonds en fidéicommiss, en excédant des balances en notre faveur, ne sont susceptibles d'aucune réduction, parce que nous sommes obligés de continuer à les payer. Conséquemment, les \$227,000,000 de la dette nominale—la somme que les comptes publics indiquent que nous devons—ne représentent virtuellement, rapprochés du taux actuel auquel le Canada peut emprunter sur les marchés du monde, que \$173,220,000, soit une différence de \$53,780,000, comme je l'ai dit déjà.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer à la fin de son discours comment il s'arrange pour réduire la dette, au chapitre des banques d'épargne, de \$10,000,000 à \$29,500,000 ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; j'ai expliqué cela à l'honorable député, et je répéterai l'explication. Cette réduction s'opère en convertissant l'augmentation de \$33,000,000 des dépôts dans les banques d'épargne en une dette portant $3\frac{1}{4}$ pour 100 d'intérêt ; c'est-à-dire que demain nous pouvons déclarer aux déposants dans les banques d'épargne que tout ce que l'argent nous coûte est $3\frac{1}{4}$ pour 100.

M. MACKENZIE : Vous proposez-vous de leur donner un avis à cet effet ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me demande si nous nous proposons de leur donner un avis. En ce moment, certainement non, mais je me propose de demander à la Chambre de ratifier un projet de loi qui nous permettra d'agir à cet égard, selon que le requerront les intérêts du pays, et je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire contre le gouvernement. Si nous disons aux personnes qui déposent leur argent entre nos mains pour qu'il soit en sûreté : Nous croyons qu'il est de l'intérêt du pays de réduire le taux de l'intérêt, pourvu que nous vous payions le même taux auquel nous pouvons emprunter de l'argent,

M. MACKENZIE : La réduction doit s'opérer en réduisant l'intérêt payé aux déposants.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MACKENZIE : Vous laissez le public sous une fausse impression quant à la valeur de la dette.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains que mon honorable ami ne m'ait pas bien compris. Ce que j'ai déclaré à la Chambre, c'est ceci : que lorsque nous parlons des charges qui pèsent sur le pays, nous devons non seulement prendre en considération le chiffre nominal de la dette dont le Canada est chargé dans le moment, mais que nous devons tenir compte de la réduction que nous sommes forcés d'effectuer par le prestige rehaussé du pays.

Naturellement l'honorable député comprendra facilement que si nous étions obligés de payer aujourd'hui au public $\frac{4}{3}$ pour 100 pour obtenir de l'argent, nous ne pourrions demander aux déposants dans les banques d'épargne d'accepter $\frac{3}{4}$ pour 100. Mais je crois que l'honorable député comprendra qu'il ne peut pas y avoir de juste raison de se plaindre du gouvernement si celui-ci dit aux personnes qui désirent déposer leur argent dans nos caisses : Nous vous donnerons le plus haut taux d'intérêt que l'argent nous coûte. Et comme il est en notre pouvoir en aucun temps de le faire, je discute une simple hypothèse, car il y a une somme que nous pouvons virtuellement réduire en aucun temps de \$40,000,000 à \$29,500,000 en changeant le taux de l'intérêt que nous payons sur cette somme, en la remplaçant par de l'argent au taux auquel nous sommes obligés d'emprunter. J'espère que l'honorable député ne suppose pas que je veuille un seul instant tromper la Chambre. Je discute la question à ce point de vue, et je ne fais que faire à la Chambre ce qui, je l'espère, sera accueilli comme une consolante déclaration. Cette déclaration, c'est que l'amélioration de notre crédit nous permet—car il faut calculer les charges du pays d'après la somme annuelle que nous avons à payer, et songer que l'argent est virtuellement emprunté à perpétuité—permet virtuellement au gouvernement du jour de réduire la dette nominale de \$227,000,000 à \$173,220,000. C'est tout ce que je me propose de dire sur cette question. J'ai dit à la Chambre que nous avons encouru une dette flottante de cinq millions de piastres durant le dernier exercice pour les causes que j'ai expliquées au commencement de mon discours. La Chambre sait que le parlement a imposé au gouvernement des obligations pour environ \$6,000,000 de plus, par l'aide des subsides accordés aux chemins de fer.

M. MITCHELL : Comment cela ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est six millions et un quart, mais je présume que l'on pourra peut-être se dispenser d'un quart de million. C'est pourquoi je porte le chiffre à \$6,000,000 au lieu de \$6,225,000.

M. MITCHELL : Cela s'applique à quelle période.

Sir CHARLES TUPPER : Aux quatre ou cinq dernières années, je dois dire.

M. MITCHELL : Des subventions courantes ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, ce sont les subventions accordées en vertu de l'autorisation de subventionner les compagnies de chemins de fer.

M. MACKENZIE : C'est le gouvernement qui a imposé cela au parlement, et non le parlement au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit que le gouvernement a imposé cela au parlement. J'ai été heureux d'avoir l'appui de mon honorable ami, et son appui très précieux, pour imposer cela au parlement, car j'eus la bonne fortune de pouvoir démontrer que l'honorable député dans l'exercice de ce qu'il croyait être son devoir envers le pays pour aider à son expansion et à son développement, avait fourni très généreusement, et à mon avis très

judicieusement, les rails pour un chemin de fer afin de leur permettre d'entrer en opération quand sans cela ils n'eussent pu y arriver.

M. MACKENZIE : Je n'ai fait que les prêter.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai peur que le prêt de l'honorable député ne ressemble à nos emprunts. J'ai peur qu'il ne les ait prêtés à perpétuité. Quand on prête un rail d'acier jusqu'à ce qu'il s'use, c'est un prêt à très long terme. Je connais trop bien la nature généreuse de mon honorable ami pour douter que si le temps fût venu où il eût été forcé de demander la remise de ces rails, la dernière chose qu'il eût faite eût été de les arracher pour les remettre en la possession du gouvernement. Je dis que l'honorable député a rendu un grand service au pays en aidant ces compagnies de chemins de fer qui périllicitaient à ouvrir ou développer le pays ; et moi, profitant, comme j'ai été enchanté de le faire, de l'exemple fourni par l'honorable député, j'ai non seulement marché sur ces traces à cet égard, mais je suis allé un peu plus loin, je suis allé si loin que, comme je l'ai déclaré franchement à la Chambre, je crois que le temps ne soit arrivé où il va nous falloir ralentir un peu cette politique, et j'ai peur que nous ne puissions réaliser les espérances de la Chambre et du pays pendant cette session comme nous l'avons fait dans le passé.

Quoi qu'il en soit, comme je l'ai dit, cela implique une charge d'à peu près \$6,000,000. Les estimations de cette année pourvoient à une dépense au compte du capital d'à peu près cinq autres millions de piastres. De sorte que, dans ces circonstances, je me vois forcé de demander l'autorisation d'emprunter de nouveau, afin de faire face à ces diverses obligations ; et je ne me suis risqué à occuper, dans la présente occasion, le temps de la Chambre que : d'abord, dans le but de rassurer la Chambre et le pays en lui montrant que bien que la dette ait très considérablement augmenté depuis 1877, elle n'est pas en vérité aussi considérable qu'elle paraît de prime abord.

M. MACKENZIE : Est-ce que ces \$6,000,000 comprennent aucune partie de la garantie en faveur du chemin de fer intime ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; et cela me rappelle encore une fois que lorsque j'ai soumis ce projet, mon honorable ami ne lui a pas fait d'opposition. Cette garantie n'a pas été accordée par un parti dans cette Chambre, mais par toute la Chambre ; et je regrette seulement que ce projet fut attaqué quelque peu vigoureusement l'autre soir par mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), alors qu'il était présent, non pas comme projet nouveau, mais simplement afin de donner suite à ce qui a été fait dans cette Chambre, il y a quelques années, de part et d'autre, d'après ce que je comprends.

M. MITCHELL : Pas du tout ; j'ai toujours protesté contre cela.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que j'ai compris. Je regrette seulement que mon honorable ami, M. Mackenzie, n'ait pas été ici en cette occasion pour prouver qu'ayant permis qu'on se chargeât de cette obligation alors qu'il était chef de l'opposition dans cette Chambre, il croyait qu'il n'était pas déraisonnable, alors qu'on ne proposait aucune dépense nouvelle, qu'on accordât un léger délai, afin de voir si le Canada ne pourrait pas donner un exemple au monde, en se mettant à la tête d'une entreprise comme celle-là. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, sauf pour dire que le premier objet que j'avais en vue, en lui faisant, en qualité de ministre des finances du gouvernement, cette déclaration, que j'ai pris beaucoup de soin à vérifier d'après les meilleurs calculs des actuaires, c'est que je croyais qu'elle ne serait pas consolante pour la Chambre et le pays en général, mais qu'elle pourrait être utile au Canada quand, comme je suppose que la chose arrivera prochainement,

nous lancerons un autre emprunt sur les marchés monétaires du monde.

M. CHARLTON : Avant que la Chambre se forme en comité, M. l'Orateur, je désire dire quelques mots en réponse à quelques-unes des remarques de mon honorable ami le ministre des finances. L'honorable ministre informe la Chambre que nous pouvons raisonnablement présumer que le crédit du Canada continuera à s'améliorer. M. l'Orateur, cette présomption ne peut être basée raisonnablement que sur cette autre présomption que les affaires du pays seront administrées avec économie et prudence. Eh bien, je crois qu'il y a quelque chose dans la situation financière de ce pays, même dans le moment présent, qui nous justifie de nous arrêter un peu pour voir si nous n'allons pas trop loin et trop vite dans cette voie de l'augmentation de la dette publique du Canada. Nous avons commencé il y a vingt ans avec une dette publique nette d'un peu moins de \$76,000,000 en chiffres ronds. Quand la proposition de mon honorable ami d'emprunter \$25,000,000, en sus de ce que nous devons déjà, sera devenue loi et l'argent emprunté, la dette de ce pays sera de \$252,000,000 en chiffres ronds. C'est une augmentation de la dette publique de \$176,000,000 en vingt ans, ou de 230 pour 100 ; et pendant que la dette a augmenté de 230 pour 100, la population du pays a augmenté de 40 pour 100 en chiffres ronds.

En d'autres termes, l'augmentation de la dette publique a été six fois plus rapide que l'augmentation de la population. M. l'Orateur, je ne crois pas que si cette proposition d'augmentation doit continuer, nous ayons en aucune façon le droit de présumer que notre crédit continuera à s'améliorer, ou même à se maintenir. Nos droits de douane en 1868 s'élevaient à \$8,578,000 ; l'année dernière ils étaient de \$22,378,000, une augmentation de \$13,800,000 en chiffres ronds en vingt ans, ou une augmentation de 160 pour 100, une augmentation d'impôts quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population de ce pays. En 1868, notre dépense imputable au Fonds Consolidé était en chiffres ronds, de \$13,500,000 ; on nous dit que notre dépense cette année sera de \$37,000,000 ; c'est-à-dire une augmentation de \$23,500,000 en vingt ans, ou une augmentation de 170 pour 100, une augmentation plus de quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population. Eh bien, si c'est là la situation, si nous avons augmenté nos droits de douanes quatre fois plus rapidement que notre population n'a augmenté, si nous avons augmenté notre dette six fois plus rapidement que notre population n'a augmenté, si nous avons augmenté notre dépense quatre fois plus rapidement que notre population n'a augmenté, et si cette augmentation alarmante se maintient, si en fait, elle s'accélère, comme la politique du gouvernement nous porte à le croire, je ne crois pas que nous puissions nous flatter de la consolation que notre crédit s'améliorera à l'avenir. Nous prenons précieusement le moyen de nuire à notre crédit, et la prudence nous dicte de nous arrêter dans la voie que ce pays suit depuis quelques années.

Sir CHARLES TUPPER. C'est précisément ce que nous proposons de faire.

M. CHARLTON : L'honorable ministre envisage assez curieusement la situation. Il semble inférer que toute réduction du taux d'intérêt sur notre dette est une réduction de la dette même. Il nous dit que cet argent est emprunté à perpétuité ; j'espère que tel n'est pas le cas. J'espère que les hommes publics de ce pays n'ont pas adopté une politique qui ne viserait pas à la liquidation future de cette dette et ne prévoirait pas l'époque où le Canada n'aurait plus de dette. Quelle que soit la réduction de l'intérêt sur la dette, le principal reste ; et quand il nous faudra le payer nous aurons à payer \$250,000,000 si cette résolution est adoptée, et le fardeau sera tout aussi considérable que si l'intérêt était de 4, 5 ou 6 pour 100. Il faut nous rappeler que nos affaires sont très intimement liées à celles des Etats-Unis. Je suis

Sir CHARLES TUPPER.

sûr que l'honorable ministre des finances admettra que tel est le cas.

Sir CHARLES TUPPER : Écoutez, écoutez.

M. CHARLTON : Les Etats-Unis, voient arriver rapidement le moment où ils ne devront plus un sou, car ils réduisent rapidement leur dette. Aujourd'hui leur dette publique nette est d'un peu moins de \$1,200,000,000 ! Ils doivent, par tête, \$50.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député prend-il en considération le fait qu'en dehors de cette dette publique les Etats-Unis sont en ce moment obligés de payer \$70,000,000 par année de pensions, et qu'au lieu de diminuer ces pensions augmentent tous les ans.

M. CHARLTON : Je sais cela parfaitement ; et bien que les Etats-Unis aient une liste de pension de \$75,000,000 et que l'année prochaine ils en auront une beaucoup plus considérable, ils emploient par tête \$2.03 de moins du revenu des douanes pour payer les frais de leur gouvernement, la liste de pension comprise, que nous en employons pour nos dépenses. Et en dépit de ces listes de pensions, les dépenses de ce pays, imputables au fonds consolidé, ne sont pas la moitié aussi considérables par tête, que les dépenses du Canada, et c'est ce caractère de la situation qui fait qu'il est beaucoup plus nécessaire pour nous d'être prudents dans la conduite que nous suivons, en augmentant notre dette. Je ne veux pas discuter cette question à un point de vue de parti, mais je déclare instamment au gouvernement que le temps est venu où il doit, dans l'intérêt du pays, aller lentement et adopter une politique de prudence et d'économie. Le pays ne désire pas que nous continuions à emprunter à perpétuité ; le pays ne désire pas que nous placions sur nos épaules un fardeau qui y restera éternellement. Ceux qui ont les intérêts du Canada à cœur, désirent voir un jour le pays libre de dette et capable de lutter à armes égales avec les Etats-Unis, dans la voie du progrès ; mais si on continue la politique actuelle du gouvernement, nous ne serons jamais en mesure d'atteindre cette position. L'honorable ministre des finances nous dit que bien que notre dette soit considérable, bien que nous ayons emprunté beaucoup d'argent, et que nous ayons rapidement augmenté notre dette publique, celle-ci a été contractée pour des fins qui justifient cette augmentation. Je dois exprimer mon désaccord sur ce point. Je dois dire que dans mon opinion l'argent a été dépensé pour des fins publiques qui ne justifient pas l'augmentation de la dette. Je dois déclarer que nous avons relativement peu de valeurs à montrer pour cette dette ; nous avons dépensé \$45,000,000 sur le chemin de fer Intercolonial, et nous ne pourrions pas, même si nous cédions ce chemin pour rien, trouver des personnes responsables pour se charger de l'exploiter convenablement.

M. MITCHELL : Ne dites pas cela.

M. CHARLTON : Oui, je le dis. Nous payons tous les ans l'intérêt sur tout l'argent qui a été placé dans la construction du chemin de fer Intercolonial, et en outre une autre somme pour combler le déficit causé par ses frais d'opération. Conséquemment il y a eu sur ce chemin une dépense de \$40,000,000 à \$50,000,000 qui n'a pas été judicieusement employée.

M. MITCHELL : C'est parce que chemin a été mal administré.

M. CHARLTON. Cela peut être vrai. Mais j'aimerais à voir quelqu'un l'administrer de manière à le faire payer. Nos canaux, bien que cette dépense soit plus justifiable, ne nous rapportent presque rien. Nous avons englouti dans le chemin de fer du Pacifique Canadien 70 millions en argent et une subvention en terres de 19 millions d'acres, et il est question d'accorder à la Compagnie du Pacifique des conditions qui équivaudront à un don de 8 à 10 millions. Je pré-

tends que ce n'est pas là un placement judicieux, parce qu'avec cet argent nous aurions pu construire le chemin nous-mêmes, et aujourd'hui il nous appartiendrait et nous aurions gardé nos terres. Je ne puis du tout admettre que notre dette a été contractée pour des fins qui la justifient. La vérité est que nous avons été imprudents. Nous avons augmenté notre dette trop rapidement, nous avons suivi une conduite extravagante, et il est temps de crier : Halte ! Quel que soit le gouvernement au pouvoir, son devoir est de placer le Canada sur des bases financières plus solides. Ce gouvernement, quel qu'il soit, devrait consacrer ses efforts à diminuer la dette, et alléger le fardeau qui pèse sur le peuple, et toute politique contraire à celle-là ne sera pas dans l'intérêt du pays. L'honorable ministre nous a dit, et ce n'est pas sans une certaine alarme que j'ai entendu cette déclaration, que chaque billet du Canada que nous émettons est de l'argent trouvé.

M. MITCHELL : Moins un demi pour cent.

M. CHARLTON : Moins un demi pour cent. C'est l'ancienne doctrine du cours forcé.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ne doit pas mal interpréter mes paroles. J'ai dit que chaque billet que le parlement nous autorise à émettre en plus de capital ou réserve en numéraire était de fait de l'argent trouvé, parce qu'il ne coûtait rien au pays excepté un demi pour cent ; mais nous ne pouvons émettre de billets qu'en conformité de la loi du parlement, et après que ce dernier a soigneusement fixé la limite à laquelle nous pouvons atteindre en plus de la réserve, et nous ne pouvons jamais dépasser cette limite.

M. CHARLTON : Supposons que le gouvernement autorise le gouvernement à émettre \$100,000,000 en plus de la réserve en numéraire, serait-ce de l'argent trouvé ? Cette politique nous mène au gouffre des cours forcés. Si un ministre des finances peut se féliciter de ce que chaque piastre en billet du Canada en plus de la réserve en numéraire est de l'argent trouvé, il y a un grand danger que, si nous nous trouvons jamais dans des difficultés financières, nous nous servions trop largement de cet argent trouvé ; et si jamais nous dépassons une prudente limite, nous aurions adopté la doctrine du cours forcé, et c'est là qu'est le danger. Si jamais les nécessités financières induisent un ministre des finances de l'avenir à faire des émissions considérables de billets du Canada, nous nous trouvons en présence des désastres qu'occasionne le papier-monnaie non rachetable. J'espère donc que l'honorable ministre des finances se contentera d'une petite quantité de cet argent trouvé et qu'il ne cherchera pas à sortir temporairement d'une difficulté financière en adoptant le cours forcé.

Je dirai maintenant un mot des subventions aux chemins de fer. L'honorable ministre des finances a prétendu qu'il avait modelé cette politique sur celle de mon honorable ami qui siège à ma droite (M. Mackenzie). Il nous a dit que le chef du gouvernement précédent avait inauguré ce système en accordant des subventions aux chemins de fer sous forme de fer et de rails aux chemins de fer des provinces maritimes, et il ne voit pas, a-t-il dit, de différence entre donner des rails et donner de l'argent.

Même si ces rails eussent été donnés, et ce fait est nié par le chef de l'ex-gouvernement, qui dit que ces rails ont été simplement prêtés, il y aurait encore cette différence entre les circonstances des deux cas. Dans un cas, le ministre avait une grande quantité de rails qui ne servaient à rien, et dans l'intérêt public il pouvait très régulièrement être justifiable de les prêter ou de les donner, afin qu'ils pussent servir ; mais dans ce cas-ci, est-ce que le gouvernement a une grande quantité d'argent inutile et à rien faire qu'il ne sache employer autrement qu'en le donnant aux compagnies de chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami fait une grande injustice au chef de l'ex-gouvernement quand il dit qu'il ne pouvait employer nos rails d'acier, car l'honorable député sait que chaque tonne de ces rails représentait exactement l'argent comptant dépensé pour l'acheter, et qu'il n'y avait pas d'article plus vendable dans le pays.

M. CHARLTON : La conversion de vieux fer en argent est un de ces commerces auquel un gouvernement se livre rarement. Le gouvernement avait alors en sa possession de vieux rails qui ne servaient à rien, et il les prêta à des compagnies de chemins de fer ; mais le gouvernement d'aujourd'hui n'a pas dans son trésor d'excédant en argent auquel il serait difficile de trouver un emploi ; et pour chaque piastre accordée comme subside aux compagnies de chemins de fer il faut taxer le peuple. Ce système d'accorder des subsides aux chemins de fer est sujet à une autre objection. Il est sujet à la sérieuse objection que l'argent est employé par le gouvernement pour servir ses propres intérêts politiques, et que ces subsides ont été accordés pour les endroits où ils pouvaient faire le plus grand bien, au point de vue politique, sans égard pour les intérêts publics. Tout le système est essentiellement mauvais, et le plus tôt on y renoncera, le mieux cela sera. Il est heureux que les circonstances aient forcé le gouvernement à y renoncer pour le moment, et il serait encore plus heureux que le gouvernement se décide, par principe, à y renoncer tout à fait.

Je n'avais pas l'intention de faire de longues remarques, mais sur le moment l'idée m'a frappé qu'il serait peut-être bon de signaler quelques-uns des points saillants de notre position financière. Nous dépensons trop ; nos taxes sont trop élevées ; la dette du pays est au-dessus de nos ressources, le gouvernement devrait avoir en vue, comme son grand but et son grand désir, la nécessité de réduire les charges du peuple et de poursuivre une politique économique et d'affaire, plutôt que la politique extravagante qu'on a suivie depuis nombre d'années. On dira que le gouvernement de mon honorable ami (M. Mackenzie) est responsable dans une grande mesure de l'augmentation de la dette, et qu'elle a augmenté sous son ministère aussi rapidement qu'elle a augmenté depuis.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai rien dit de cela.

M. CHARLTON : Je dis qu'on peut le dire. Il est vrai que la dette a augmenté d'environ \$34,000,000 sous le gouvernement de l'honorable député de York-Est, mais c'était une conséquence de la politique de ses prédécesseurs, des contrats qu'ils avaient adjugés ; des dépenses auxquelles ils avaient pourvu et des engagements que leurs successeurs ne pouvaient manquer d'exécuter. Il leur a fallu racheter le chemin de fer Intercolonial, terminer l'exécution de contrats pour les édifices publics, les canaux ; il leur a fallu, dans une certaine mesure, donner suite au projet de relier le grand Nord-Ouest à l'Est ; et en vue de l'obligation où ils se trouvaient de remplir ces engagements du gouvernement précédent qui avait engagé le crédit du pays, presque jusqu'à concurrence de cette somme, il est évident que presque toute cette augmentation de \$176,000,000 de la dette nette du Canada, si cette résolution est adoptée, et qui a été encourue depuis la confédération des provinces, est due à l'action du gouvernement actuel ou à celle du gouvernement qui a précédé celui de mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), je veux parler du gouvernement qui existait avant 1873. J'espère que le ministre des finances donnera sa sérieuse attention à cette question et qu'il se convaincra que l'augmentation de notre dette, six fois plus rapide que celle de notre population, est une chose dangereuse ; qu'une augmentation de taxes quatre fois plus rapide que celle de notre population, est aussi dangereuse, et qu'à l'avenir il adoptera une politique économique et prudente pour préserver le pays des dangers qui le menacent.

M. O'BRIEN : Je crois que l'honorable préopinant commet une grande erreur. Il base toutes ses comparaisons

sur la population du pays. Il doit s'apercevoir que ces comparaisons pèchent par le base au sujet de la question que nous discutons en ce moment, car la richesse d'un pays ne dépend pas entièrement de sa population. Par exemple, la richesse de la ville de Londres ne dépend pas du fait qu'elle compte une population de 5 millions; et si le Norfolk ne nous avait pas été cédé, nous n'aurions pas eu besoin d'employer cet argent au développement du pays. C'est justement parce que nous n'avons pas une population suffisante que nous avons été obligés de faire ces dépenses. C'est pour cette raison que nous dépensons plus d'argent, en proportion de la population, que d'autres pays plus peuplés. Je crois donc que les raisonnements de l'honorable député sur ce point portent à faux.

M. LAURIER: Je suis chargé de la part de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) de vous offrir ses excuses pour son absence de la Chambre aujourd'hui, d'autant plus que l'honorable ministre des finances avait eu la courtoisie de lui faire savoir qu'il saisirait la Chambre de cette question importante aujourd'hui même. Mon honorable ami eût été à son poste, mais il a été obligé de s'absenter pour des affaires très importantes, et son intention est de reprendre la discussion à une autre phase des résolutions. C'est avec un plaisir infini que j'ai appris de la bouche de l'honorable ministre des finances, que notre dette avait été réduite en réalité de \$53,000,000, mais il me fait peine d'apprendre en même temps que ce n'est après tout qu'une figure de rhétorique et que le chiffre de notre dette reste exactement ce qu'il était, et que les contribuables n'auront pas un sou de moins à payer pour acquitter les obligations du pays. Le seul fait nouveau que nous ayons appris, c'est que le taux de l'intérêt a diminué. Mais pendant que l'intérêt allait ainsi en diminuant, le gouvernement en a profité pour plonger tous les ans le pays dans de nouvelles dettes. À ce propos, si je saisis bien le raisonnement de l'honorable ministre, je puis ajouter que je ne suis pas certain s'il croit lui-même à sa propre théorie. J'ai comparé son discours avec la résolution qui nous a été soumise, et je ne crois pas que les deux s'accordent, car il dit que la dette a été réduite de \$53,000,000, parce que le taux de l'intérêt a baissé à $\frac{3}{4}$ pour 100. Alors, je ne comprends pas pourquoi il devrait être autorisé à contracter un emprunt à 4 pour 100, puisque d'après sa propre théorie, il y perdrait tout.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a rien comme d'avoir de la marge.

M. LAURIER: Je sais qu'il n'y a rien comme d'avoir de la marge pour le gouvernement actuel, mais l'honorable ministre prend de la marge d'une autre façon. Il prétend avoir besoin de cette somme pour payer la dette publique du pays et les dépenses encourues pour des travaux exécutés par le gouvernement du Canada. Si je le comprends bien, il prend une marge de pas moins de \$30,000,000. Il a déclaré que la dette flottante n'était que d'un million de piastres.

Quelques DÉPUTÉS: Des louis.

M. LAURIER: J'ai compris qu'il disait des piastres; mais si ce sont des louis, alors c'est \$5,000,000, dans ce cas il n'a pas pris tout à fait autant de marge. Il dit qu'il lui faut \$5,000,000 pour la dette flottante, \$6,000,000 pour les obligations encourues pour subsides aux chemins de fer, et \$5,000,000 pour la dépense publique de l'exercice courant. Cela fait \$16,000,000, et l'honorable ministre demande l'autorisation d'emprunter \$25,000,000. J'espère qu'il donnera là-dessus des explications en comité avant que cette résolution soit adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne sommes pas obligés d'emprunter toute la somme que le parlement nous autorise à emprunter, et si l'honorable député veut consulter les actes passés il verra que le gouvernement a toujours été autorisé par le parlement à emprunter une somme plus considérable que celle qui était réellement requise.

M. O'BRIEN

M. MACKENZIE: Y a-t-il actuellement aucune somme qui ne soit pas épuisée.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; il y a environ \$11,000,000 qui ont été autorisés et qui n'ont pas été employés.

M. LAURIER: Je suppose que c'est d'après la théorie de la large marge.

M. McLELAN: L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a protesté contre cette résolution, mais lui et son parti ont admis que toutes les améliorations et toutes les entreprises de ce pays sont dues aux conservateurs. Il dit que les dépenses faites par le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) étaient pour remplir des engagements conclus par le gouvernement précédent. Il admet donc que toutes les entreprises en ce qui concerne les travaux publics de ce pays sont dues au gouvernement qui administre actuellement les affaires du pays.

M. MITCHELL: Et qui les administre très mal.

M. McLELAN: L'honorable député dit qu'elles sont très mal administrées; je ne crois pas que son opinion importe beaucoup sur la manière dont elles ont été administrées. Nous n'admettons pas qu'il soit bon juge de ce qui est fait, bien ou mal, mais nous nous adressons à d'autres autorités que la sienne. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que le crédit que nous pouvons avoir sur le marché monétaire dépend tout à fait de la manière dont les affaires sont administrées. De 1878 à aujourd'hui, le crédit public s'est élevé constamment et rapidement, et d'après sa manière de voir, c'est la preuve que notre position s'est améliorée.

M. LISTER: Est-ce que le crédit des colonies australiennes ou autres ne s'est pas amélioré aussi bien que le nôtre?

M. McLELAN: Pas tout à fait autant, et je crois qu'elles ont contracté des dettes pour deux ou quatre piastres contre nous une. Des autorités anglaises déclarent que leurs taxes sont au moins $3\frac{1}{2}$ fois aussi considérables que les charges qui pèsent sur le peuple canadien. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que nos impôts ont augmenté quatre fois autant que notre population. Prenons les droits de douane et d'accise, ou au moins la somme perçue sous forme d'impôt. En 1875, les droits de douanes, d'accise et de timbres, s'élevaient, par tête, à \$5.30. En 1887, les recettes provenant des douanes, de l'accise et des timbres, ne se sont élevées qu'à \$5.79 par tête, contre \$5.30 qu'elles étaient en 1875, malgré toutes les dépenses qui ont été faites et que l'honorable député dit avoir quadruplé depuis 1867.

M. CHARLTON: Je suis convaincu que l'honorable ministre n'a pas l'intention de défigurer mes paroles. J'ai dit que l'augmentation des taxes douanières avait été quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population; et ma comparaison entre l'augmentation de la dette et l'augmentation des dépenses était basée sur la comparaison entre l'augmentation de ce chiffre et celle de la population.

M. McLELAN: Je prends la taxation provenant de la douane, de l'accise et des timbres en 1875, je la compare avec 1887, et je trouve qu'il n'y a qu'une augmentation de 49 cents par tête. Maintenant, avec tout ce qui a été accompli pendant ces douze années, avec tout ce qui a été fait depuis que le gouvernement actuel a repris les rênes du pouvoir, je crois que le pays a raison de se féliciter de cette faible augmentation de taxes. Je ne prolongerai pas la discussion en ce moment. J'ai fait ces quelques remarques pour démontrer que la taxation du pays n'a pas augmenté au delà de ce qui était justifié par les dépenses.

M. PATERSON: Il y a une déclaration que le ministre des finances aurait mieux fait, je crois, de faire: c'est que le Canada, en effectuant cet emprunt, en augmentant sa

dette, emprunte de l'argent qu'il n'a pas l'intention de rendre. Si cette idée prévaut dans le pays, elle nous conduira où ? à l'incurie, et finalement à la répudiation ; elle mettra la population sous l'impression qu'elle n'a qu'à s'adresser aux marchés monétaires et à emprunter, sans avoir jamais à payer. Les générations futures seront peut-être obligées de rembourser, mais nous n'avons pas à nous préoccuper de cela. Chaque fois que nous nous trouverons embarrassés, après avoir gaspillé l'argent, voyant que notre crédit est bon, nous emprunterons avec l'intention de ne jamais rendre. Je dis, M. l'Orateur, que ce sont là des idées qu'il ne fait pas bon de répandre parmi le peuple. D'autres pays ont contracté des dettes, et ils n'ont pas enseigné à leurs citoyens de ne jamais les payer. D'autres nations ont contracté des dettes énormes, et elles sont allées sans cesse les diminuant au point qu'elles les auront bientôt éteintes et délivreront leurs citoyens du fardeau qui les obérait. Mais ici on nous prêche la doctrine que tout ce que nous avons à faire, c'est de continuer à dépenser l'argent sans soin et sans souci, dans une entreprise ou dans une autre, et que tant que notre crédit sera bon, nous irons emprunter sur les marchés étrangers avec l'intention de ne jamais rendre.

Je dirai aussi un mot de la réponse faite par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) à l'honorable député de Norfolk-Nord à l'effet qu'il ne faut pas calculer la richesse d'un pays d'après sa population. Le raisonnement de mon honorable ami était basé sur l'inopportunité d'augmenter considérablement la dette publique, ou de l'augmenter dans une proportion plus rapide que l'augmentation de la population. Il tendait à démontrer que si la population augmentait dans la même proportion, le fardeau pour le peuple ne deviendrait pas plus lourd, et que partant, l'on pourrait contracter plus sûrement de nouveaux emprunts. Mais l'honorable député de Muskoka dit que ce n'est pas là une conclusion logique, que la richesse d'un pays ne dépend pas de sa population, qu'un pays peut être plus riche et plus en état de supporter de fortes taxes, même si sa population n'augmente pas dans la même proportion que sa dette publique. L'honorable député commet une erreur fondamentale sur laquelle je désire attirer l'attention, et tous les sophismes du ministre des finances pour réduire la dette avec des arguments qui n'ont de valeur que sur le papier ne détraient pas ce fait : ce n'est pas la richesse du pays qui est taxée pour payer l'intérêt sur les millions que nous empruntons, mais c'est le peuple du pays qui est taxé.

Le système d'après lequel on impose la population de ce pays, pour prélever l'intérêt à payer sur ces sommes que nous empruntons, est un système qui ne porte pas sur la richesse, mais sur les habitants du pays, et qui pèse plus inégalement et plus injustement sur le pauvre que sur le riche. Le ministre des finances a perdu de vue ce fait, et comme il parle du crédit amélioré du Canada, peut-être sera-t-il à propos de rappeler qu'il y a eu pléthore d'argent et que les taux d'intérêt ont diminué. Prenons son propre raisonnement. Il dit que nous avons des dépôts dans les banques d'épargne. Les gens déposent leur argent à 4 pour 100 et c'est là leur revenu, c'est là leur richesse. Il dit que nous pouvons réduire cet intérêt à $3\frac{1}{2}$ pour 100 ; du moment qu'il sera réduit à $3\frac{1}{2}$ pour 100 est ce que ces déposants ne seront pas plus pauvres de $\frac{1}{2}$ pour 100 et d'autant moins en mesure de payer les charges additionnelles qu'on leur impose.

La même erreur se fait sentir dans toute son argumentation. Un homme peut très bien payer sa part de la dette publique à 4 pour 100, quand son blé est à \$1.00 ou \$1.25 le minot, mais quand il ne lui rapporte que 70 cents à 75 cents le boisseau, demandez-lui s'il est aussi en mesure de payer $3\frac{1}{2}$ pour 100 qu'il l'était auparavant de payer 4 pour 100. Demandez lui dans quelle position il préférerait être M. l'Orateur la position que nous avons à envisager est celle-ci. Le temps est venu dans l'histoire de notre pays

où le peuple gagne moins qu'il gagnait autrefois ; où le cultivateur ne réalise pas les profits d'autrefois, où l'homme d'affaire transige ses affaires sur une marge plus petite ; le temps est venu où les gages ont augmenté, mais où le surcroît d'impôt, les charges que le gouvernement impose au contribuable, lui enlèvent plus que l'augmentation de ses gages ; et il en résulte qu'aujourd'hui nous avons au Canada une population moins en mesure de supporter le taux d'intérêt actuel, encore qu'il puisse être réduit, qu'elle ne l'était il y a quelques années quand l'intérêt était plus élevé. M. l'Orateur, ce sont des choses qu'il ne faut pas oublier. Je puis avoir emprunté \$2,000 sur un édifice, et dans l'opinion du constructeur, il se peut que l'édifice vaille plus que cela, et je suppose que je veuille emprunter une plus forte somme sur cet édifice, que dirait le prêteur à qui je m'adresserais.

Ne jugerait-il pas d'après le loyer que je retire, d'après le revenu que me donne cet édifice ; est-ce que cela n'entretrait pas dans ses calculs pour savoir si ce serait pour lui un placement sûr que de prêter davantage sur cet édifice ? Par conséquent, quand nous en venons à examiner notre crédit, quand nous considérons que les sommes que nous avons payées en travaux publics, comme nous le dit le ministre, sont une des raisons de l'amélioration de notre crédit, et je suis d'accord avec lui, en partie, la question vient de savoir si notre argent a été placé dans des travaux publics qui nous paieront, qui nous seront plus profitables, qui nous donneront une augmentation de valeur, qui puissent rendre notre sécurité meilleure. M. l'Orateur, je crois qu'à considérer les choses à ce point de vue, nous ne pouvons guère nous féliciter autant que le ministre des finances l'a fait au sujet des travaux publics qui d'après lui ont fait encourir presque toute cette dette du pays. On a fait remarquer qu'à tout événement \$40,000 ou \$50,000 de cette argent consacrés au chemin de fer Intercolonial ne sont pas aujourd'hui un placement profitable, mais qu'il faut prendre en réalité de l'argent du peuple pour faire joindre les deux bouts. On ne prétendra pas non plus que jusqu'aujourd'hui la dépense pour le chemin de fer du Pacifique canadien ait été un placement profitable en ce qui concerne l'immigration dans ce pays, pour aider aux citoyens actuels à payer la dette. Quant à notre système de canaux, je regrette de dire que sous le rapport du revenu il se trouve passablement dans le même cas, mais il y a un rayon de lumière dans la déclaration que nous avons entendu faire aujourd'hui au ministre des finances ; son esprit a été frappé par le chiffre énorme de la dette du Canada, même sans les 25 millions qu'il propose d'y ajouter, et conséquemment il se présente au parlement avec un état habilement préparé, trompeur sous plusieurs rapports, avec lequel il cherche à faire croire au public que bien que nous soyons réellement endettés de 227 millions et qu'il se propose d'y ajouter 25 millions, il peut cependant démontrer sur le papier que notre dette est de 53 millions moindre que la somme sur laquelle nous devons payer l'intérêt, de sorte qu'après tout, nous n'avons pas besoin de nous alarmer.

Les propres déclarations du ministre des finances font voir qu'il est enfin convaincu que la dette publique du Canada, en proportion de sa population et de ses ressources, est de nature à faire réfléchir, et en venant devant la Chambre demander l'autorisation d'ajouter 25 millions à cette dette, je constate avec plaisir qu'il a cru nécessaire de nous donner l'explication que nous venons d'entendre. Je lui dirai qu'avec une dette publique de pas moins de \$252,000,000, y compris ces \$25,000,000, avec une population de pas plus de cinq millions pour payer l'intérêt et avec un système d'impôts perçus et répartis de manière à ne pas peser sur la richesse du pays, mais sur la grande masse du peuple, ce dernier trouvera le fardeau lourd à porter, et à mesure que les années s'écouleront, à moins que nos produits n'acquiescent plus de valeur, que le travail ne soit mieux rétribué, ce fardeau deviendra de plus en plus lourd. Il est temps que le ministre,

la Chambre et le pays étudient sérieusement la position dans laquelle nous nous trouvons. J'ai été porté à faire ces remarques par la déclaration du ministre des finances lorsqu'il a dit que le gouvernement empruntait de l'argent qu'il n'avait pas l'intention de rendre. Une telle déclaration ne peut conduire qu'à l'incurie ou l'extravagance, au lieu de nous induire à adopter une politique qu'exigeaient les intérêts bien entendus du pays, une politique d'économie avec prudence dans l'administration des affaires publiques.

M. FERGUSON (Welland) : L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait une assertion que je ne veux pas laisser sans contradiction. Il a dit que de 1867 à 1878, la dette publique a augmenté de \$76,000,000 à \$252,000,000. Il n'a pas eu la franchise de dire que \$109,000,000 de cette augmentation constituaient une dette due par les provinces, et que le gouvernement du Canada a prise à sa charge, de sorte que l'augmentation nette de la dette publique, c'est-à-dire l'augmentation de la dette du pays, devrait être réduite régulièrement du chiffre de la dette due par les provinces dont le gouvernement du Canada s'est chargé. Si nous défalquons cette somme de \$109,000,000 de celle de \$252,000,000, qui sera le chiffre de la dette après que cet emprunt de \$25,000,000 aura été contracté, il ne reste plus qu'une augmentation de \$143,000,000. En déduisant de cette somme \$73,000,000 que devait le Canada à l'époque de la confédération, il ne reste plus qu'une augmentation de \$67,000,000, ou 88 pour 100, au lieu de 238 pour 100 ; comme le prétend l'honorable député. J'ai cru de mon devoir de contredire une telle assertion avant qu'elle se répande dans le pays. Les \$75,000,000 que l'on paie en pensions dans la république voisine, ce qui est un fardeau si lourd pour le peuple, représentent un capital de \$2,500,000,000, que l'honorable député peut ajouter à la dette publique des États-Unis s'il le désire.

M. LISTER : L'honorable député n'a pas réfuté l'argument de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), argument qui était basé sur notre dette nette. Notre dette, d'après les aveux mêmes du ministre des finances, n'est pas moindre que \$300,000,000.

M. DAVIN : J'ai beaucoup regretté d'entendre mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) faire ce qui me paraît être un discours de démagogue sur une question comme celle-ci.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

M. DAVIN : Je répète, un discours de démagogue sur une question comme celle-ci. C'est un discours dans le genre de ceux que l'honorable député a probablement prononcés tout récemment, et plus d'une fois, du haut d'un husting, mais je répète que ce n'est pas un discours comme ceux que l'on devrait prononcer sur des questions financières de cette importance.

Un DÉPUTÉ : Vous en faites un.

M. DAVIN : Oui, si l'honorable député veut avoir la courtoisie de m'écouter, je vais essayer d'en faire un. J'ai écouté avec une soigneuse attention la déclaration du ministre des finances, et je dis que toutes les déclarations et tous les calculs qu'il a faits peuvent supporter la critique. Quant à la déclaration faite et aux chiffres fournis à l'égard de ce qu'on peut appeler la dette réelle et la dette nominale du Canada, l'on trouve un pendant à la théorie exposée par le ministre des finances dans l'histoire des finances d'Angleterre, et si l'on veut se reporter aux discours prononcés par M. Gladstone dans ses premiers exposés financiers, on verra qu'il signale absolument la même chose comme s'étant produite en Angleterre—que pendant que la dette avait augmenté, le crédit du pays avait augmenté, que sa faculté d'emprunter avait augmenté, et que conséquemment, bien que la dette fût à un chiffre donné, en vue des ressources en puissance qu'avait l'Angleterre pour y faire face, cette dette était

M. PATERSON (Brant)

moindre, considérée comme charge, quelle ne le paraissait en réalité dans les livres. C'est ce que le ministre des finances est venu nous signaler en nous disant que bien que la dette soit de \$227,000,000, elle n'est pas aussi terrible qu'elle le paraît, parce que le crédit du pays s'est amélioré et parce que tandis qu'il y a douze ans, nous avions à payer 4½ pour 100, nous pouvons aujourd'hui emprunter à 3½.

Quant à l'assertion de l'honorable député de Brant (M. Paterson) que le ministre a déclaré que nous empruntons de l'argent dans l'intention de ne jamais le rendre, je comprends que le ministre des finances n'a rien dit de tel. La déclaration du ministre, si je l'ai comprise, et je crois l'avoir bien comprise, a été que lorsque nous empruntons sur le marché monétaire, nous prévoyons l'époque où nous retournerons sur le marché monétaire pour payer la dette avec un autre emprunt contracté à un meilleur prix, à un taux d'intérêt plus bas que celui que nous payions sur l'emprunt contracté antérieurement et que nous désirions effacer. Et nous suivons en cela la méthode financière qui a distingué tous les pays où la science a été bien comprise.

C'est un exposé de notre situation digne d'un homme d'Etat et qui ne justifie pas l'honorable député de Brant (M. Paterson) de déclarer au pays que nous occupons devant le monde la position d'un pays prêt à répudier ses dettes. L'honorable député de Brant est fort en comparaisons, surtout en comparaisons concrètes. C'est l'un des orateurs réformistes les plus marquants dans une lutte électorale, et il aime les comparaisons concrètes. Il nous a fait une comparaison. Supposons, a-t-il dit, que j'aie une maison et que je crois qu'elle vaille \$2,000, je m'adresse à un prêteur pour qu'il me prête de l'argent sur cette maison, mais il n'est pas prêt à m'avancer autant que je demande, parce qu'il ne croit pas que la maison vaille autant que je crois qu'elle vaut. Voyez la position, nous sommes exactement dans cette position. Mais notre solvabilité est tout le contraire de ce que suppose l'honorable député. Nous allons trouver les prêteurs sur le marché monétaire et nous leur disons : Nous avons une grande confédération, nous avons fait de grands travaux publics pour enrichir notre pays—car sans doute l'honorable député, qui a l'ambition de devenir un jour ministre des finances, sait que l'argent n'est pas richesse. Que voyons-nous ? Comme nous le dit le ministre des finances, notre crédit est coté au troisième rang sur les marchés monétaires du monde, et nous pouvons emprunter à un taux plus bas que jamais auparavant. De sorte que la comparaison de l'honorable député se retourne contre lui et réfute le sophisme retentissant qu'il a émis dans cette Chambre.

L'honorable député a aussi dit que le chemin de fer du Pacifique Canadien n'a pas produit les résultats qu'on en attendait, et il a fort à propos mentionné la population. C'est sans aucun doute par le développement de la population de ce pays que le Canada progressera et que nos charges seront diminuées. Mais est-ce que la compagnie du Pacifique a eu le temps ? Je comprends que dans le moment les émigrants affluent vers l'ouest. Sans doute dans quelques années, mon honorable ami ne viendra pas dire : la compagnie du Pacifique fait aujourd'hui beaucoup plus qu'elle ne faisait il y a quelques années. Il trouvera quelques nouvelles raisons pour blâmer le gouvernement du jour.

J'ai parlé de l'état des finances en Angleterre. Que l'on prenne un journal anglais, le *Times*, par exemple, et qu'on consulte sa colonne monétaire, quelques-unes des expressions en vue qu'on y rencontrera seront "consolidés" "les trois réduits" "les nouveaux trois" et le reste. Que signifient ces "consolidés" ? Ils signifient qu'en 1751 ou vers cette époque, un lot de dettes encourues par suite de guerres et je ne sais quoi, ont été consolidées à un taux plus bas d'intérêt. Il en est de même des "trois réduits" et autres valeurs financières sur le marché monétaire anglais. C'est là l'histoire de l'une des nations financières les plus

prospères du monde entier, une nation où le développement de la richesse s'est opéré dans une proportion qui n'a probablement jamais été égalée. L'histoire, si l'on compare de grandes choses aux petites, nous porte à espérer un semblable état de choses pour notre Canada. Notre crédit public aujourd'hui est élevé. L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) a fait une déclaration que mon honorable ami le député de Brant (M. Paterson) a mise en doute, et ici encore je crois qu'il a mal rapporté ce qu'a dit mon honorable ami de Muskoka. Je crois que mon honorable ami n'a pas dit que la population n'avait aucun rapport avec la richesse, mais ce qu'il a dit, d'après ce que j'ai compris, c'est que des grands travaux publics avaient été projetés et exécutés parce que nous avons une grande étendue de pays que ces lignes de chemins de fer devaient traverser pour la rapprocher de la civilisation et augmenter en définitive la population du Canada.

M. O'BRIEN : Oui, c'est ce que j'ai dit. J'ai aussi voulu dire que la population n'est que l'un des éléments dont il faut tenir compte, tandis que l'honorable député la considérait comme le seul élément de la richesse.

M. DAVIN : L'honorable député de Brant (M. Paterson) a fait une déclaration qui a souvent été réfutée dans cette Chambre et sur les hustings. Elle est réfutée tous les jours dans la presse, réfutée par les sentiments bien connus de la population de ce pays, et réfutée par le fait que trois fois successivement le gouvernement actuel a été maintenu au pouvoir. Il dit que les impôts pèsent sur le pauvre, et non sur le riche. Il dit que la richesse peut se mouvoir librement, bien qu'un examen de notre tarif le convaincrat que celui-ci est élaboré de façon à peser davantage sur les classes moyennes et riches que sur les classes pauvres, pour lesquelles il affecte tant de sympathie. Le pauvre n'en souffre pas ; ce sont les votes des classes pauvres qui ont déterminé la victoire. Mais la déclaration de l'honorable député comporte deux choses ; il y a la déclaration que si la gauche remontait au pouvoir, elle administrerait les affaires du pays de façon à ne pas faire peser les impôts sur les classes pauvres, et il y a la déclaration que le gouvernement actuel fait lourdement sentir les charges publiques au pauvre. Si le gouvernement actuel est si dur pour le pauvre, pourquoi celui-ci le maintient-il au pouvoir. Est-ce que la démente s'est emparée de toute la population ? Que signifie donc ce fait que dans trois élections successives, ces classes pauvres ont, à une grande majorité, maintenu le gouvernement actuel au pouvoir ?

Je crois que dans une occasion comme celle-ci, nous devrions discuter une grande question financière comme celle que le ministre des finances nous a exposée, en dehors de toute considération de parti et sans nous laisser dominer par les passions désordonnées qui caractérisent les chicanes de parti. Pour ma part, je puis dire que je n'ai jamais de ma vie attaqué un homme, non plus qu'une cause ou un parti, à moins qu'il ne l'eût richement mérité, et il m'est toujours désagréable, surtout dans une occasion comme celle-ci, de discuter une question à un autre point de vue que celui des meilleurs intérêts du pays. Je répète ce que j'ai dit en commençant, et ça été l'occupation de toute ma vie de critiquer et de discuter les questions financières et d'écrire sur ces questions.

Je dis que la déclaration du ministre que notre crédit avait augmenté est irréfragable et que vous ne sauriez l'attaquer avec succès. Le ministre des finances a démontré que bien que notre dette nominale est d'un tel montant, notre passif comparé à nos capacités de le rencontrer, le rapport entre le fardeau et notre capacité de le supporter, est tel à l'heure qu'il est, que notre dette n'excède pas actuellement autant la dette d'il y a dix ou vingt ans, comme la chose le paraît à première vue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis sûr que le ministre des finances doit être flatté de voir que son exposé financier a

trouvé un approbateur aussi capable et aussi clair que l'honorable député qui vient de prendre son siège. J'aurais aimé entendre l'opinion de l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley) au sujet de certains de ses avancés, sur la question de savoir s'il était réellement aussi généreux ou au-si chevaleresque dans ses attaques contre les autres. J'étais présent l'autre jour à une conférence donnée par un humoriste canadien, M. Bengough, et au nombre des croquis amusants qu'il dessina, s'en trouvait un dans lequel le premier ministre tenait dans ses mains un portefeuille, et vis-à-vis, tendant la main, l'on apercevait la binette de mon estimable ami d'Assiniboia qui s'offrait pour porter ce portefeuille. Il est tout à fait évident, je crois, d'après le discours que nous avons entendu aujourd'hui, que les vues de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) ont changé en ce qui regarde le portefeuille particulier qu'il mérite, ou qu'il désirait avoir. Il est clair que la rumeur ayant circulé que l'honorable ministre des finances voulait sortir de la sphère actuelle de ses opérations, l'honorable député désire donner la preuve de ses qualifications à porter cet important portefeuille vacant. Je suis sûr que le discours si clair, si concis, si compréhensible, qu'il nous a servi, sera une recommandation suffisante auprès de l'honorable premier ministre quant aux qualifications du député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) pour sa nomination à cette charge quand malheureusement elle deviendra vacante.

Je ne me suis levé que dans un seul but, et c'était au sujet de l'avancé de l'honorable monsieur, avancé qui a été ondoisé par mon honorable ami qui vient de reprendre son siège. L'honorable ministre des finances a présenté à cette Chambre, d'une manière adroite sans doute, une hypothèse comme si elle eût été tangible et réelle. Nous savons que l'autre jour, le ministre des finances de la Grande-Bretagne, a converti ses consolidés, trois pour cent, en deux et demi, et par cette opération financière, heureuse comme elle l'a été sur le marché monétaire, il a fait un coup brillant et a sauvé une grande somme d'argent au peuple du pays. Mais l'honorable ministre des Finances sait qu'il n'est pas en son pouvoir de convertir notre dette de six ou cinq pour cent en trois pour cent. Cette dette est sous la forme de bons payables dans un an, et portant actuellement un intérêt fixe. Que l'intérêt soit au taux de cinq ou de six pour cent, il devra être payé d'ici à dix, vingt ou trente ans. L'honorable ministre des Finances ne peut changer ces bons en bons portant trois pour cent d'intérêt. Si nous étions en état de les convertir en trois pour cent, je dirais que vous feriez une grande économie dans notre dette. L'hypothèse pourrait se comprendre facilement, comme l'honorable député qui vient de parler l'a dit, mais il sait que ces calculs abstraits ne peuvent se saisir en un instant. Plus loin, mon honorable ami dit qu'il les a suivis avec une appréciation critique, et je puis très bien comprendre que certains hommes soient naturellement clairs et aptes à apprécier des points de cette espèce. Je n'ai pas de doute que mon honorable ami a été capable de le comprendre, mais je ne crois pas que le public en général le comprenne lui. Je pense que l'honorable chef de l'opposition l'a résumé en une phrase lorsqu'il a dit que tout en étant charmé du discours qu'il venait d'entendre, sa joie s'était changée en regret lorsqu'il a réfléchi au fait, qu'après tout, ce n'était là qu'une théorie qui ne pouvait être mise en pratique. Notre dette reste la même, et elle restera la même d'ici à un an. Aucun changement ne sera effectué par l'honorable monsieur dans l'intérêt que nous payons actuellement, mais l'on continuera de payer à 5 et 6 pour 100, pendant les cinq ou dix prochaines années, parce que vous ne pouvez convertir les bons portant ces taux en bons portant un taux d'intérêt inférieur ; de sorte que, même si la prétention de l'honorable monsieur était correcte, vous ne pourriez l'appliquer à la réduction de la dette.

Je ferai une autre remarque. L'honorable monsieur a dit qu'il faisait cette déclaration financière, non seulement pour

cette Chambre et pour le pays, mais pour le marché monétaire du monde entier, où il allait emprunter, et il a prétendu que notre dette nette n'était que de \$227,000,000 en chiffres ronds. Il y a ceci à dire cependant, à ce sujet, et il est bon d'être franc : notre dette totale est de \$273,000,000, que nous réduisons par certain actif que nous disons posséder. L'honorable monsieur sait qu'une grande partie de cet actif n'est que nominale, et il sait aussi qu'il a des résolutions devant cette Chambre pour effacer des millions et des millions de ce même actif, tels que les travaux du port de Québec, les améliorations du Saint-Laurent et la cale sèche de Saint-Charles. Je pense qu'il est hasardeux pour un homme d'exprimer une opinion fixe sur la valeur de cet actif; mais l'ayant repassé mainte et mainte fois, je pense que l'honorable monsieur ne me contredira pas en disant qu'au moins \$10,000,000 à \$12,000,000 de cet actif ne sont que sur le papier, et rien de plus. Nous n'avons pas le droit de dire que notre dette nette est de \$227,000,000. Elle est plus près du chiffre de \$240,000,000; et nous n'avons pas le droit de prétendre que nous ne payons que 3 ou 3½ pour 100, parce que l'intérêt que nous aurons à payer pendant des années à venir est fixé à un taux plus élevé, et nous ne pouvons le convertir en un taux moindre. L'honorable monsieur espère pouvoir emprunter cette somme à 3½ pour 100; mais s'il réussit, il ne suit certainement pas la politique de son prédécesseur, et que je crois être la bonne politique. S'il reçoit l'autorisation d'emprunter à 4 pour 100, c'est là une bonne preuve qu'il ne s'attend pas à obtenir de l'argent à un taux plus bas. Toutefois, je ne critique pas la méthode de l'honorable monsieur; je laisse cela à d'autres plus familiers sur cette question. Je partage le sentiment de regret exprimé par l'honorable chef de l'opposition, que l'honorable monsieur n'ait pas pris plus la Chambre et le public dans sa confiance, et qu'il ne nous ait pas dit toutes les fins pour lesquelles il voulait cette grande somme d'argent. Il nous a donné des items se montant à \$16,000,000, et il lui reste une marge de \$11,000,000 sur l'argent qu'il est autorisé à emprunter et qu'il a déjà obtenu; et il y a en outre \$9,000,000 à ajouter à ce montant, ce qui fait en tout la somme de \$36,000,000. Je pense que nous avons le droit d'être pris dans la confiance de l'honorable monsieur dans une plus grande étendue qu'il l'a fait quant au but pour lequel il veut emprunter cette énorme somme d'argent. Je suis porté à admettre avec l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) qu'en donnant au ministre des finances une autorité illimitée de ce genre, nous ne faisons qu'encourager l'extravagance, et en invitant les honorables députés qui siègent en arrière de l'honorable ministre des finances de l'empêcher de faire des octrois extravagants, ce qu'il ne devrait pas faire.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège a si bien exprimé mes vues, que je ne pense pas nécessaire de parcourir tout le terrain qu'il a parcouru. Je puis, néanmoins, dire quelques mots sur deux ou trois sujets. L'honorable ministre des finances a, cet après-midi, et il l'a fait dans plus d'une occasion dans le cours de cette session, reproché aux honorables députés de ce côté de la Chambre d'avoir donné leur assentiment à certaines propositions, notamment le chemin de fer de Chignectou et le chemin de fer de Pictou, parce que nous ne nous sommes pas levés pour demander le vote sur ce projet de l'honorable ministre des finances, bien que je pense qu'il est du devoir du gouvernement, lorsqu'il soumet un projet à la considération de la Chambre, d'exposer pleinement et explicitement les objets pour lesquels il demande l'assentiment du parlement. Spécialement lorsqu'il demande une somme d'argent aussi énorme que celle qu'entraînera l'exécution de ce projet, je pense qu'il était du devoir de l'honorable ministre des finances d'entrer dans de plus grands détails et de plus grandes particularités dans cette question, non seulement pour renseigner cette Chambre,

M. DAVIES (I.P.E.)

mais pour renseigner aussi le pays. Eh, M. l'Orateur, il ne nous a donné que deux ou trois articles, et cela en termes généraux. Si je comprends bien la position telle qu'exposée par l'honorable monsieur, nous devons une somme nette de \$227,000,000. L'honorable député de Queen's, I. P. E., (M. Davies) regardant notre prétendu actif, dont une partie est du genre des bûches du havre de Québec, et citant ce qui avait été dit au sujet du chemin de fer Intercolonial, il déclara que notre dette nette était de \$240,000,000. Pratiquement parlant, il y a environ \$300,000,000 de dette brute aujourd'hui au débit de ce pays, et s'il nous fallait réaliser notre actif, j'ai peur qu'il ne réduirait pas beaucoup la dette brute, et que nous trouverions que notre dette nette se monte à près du montant entier de notre dette brute. Je ne suis pas l'un de ceux qui prétendent que les dépenses pour des fins publiques, même quand elles ne rapportent pas de revenu, ne valent rien au pays. Je ne partage pas les vues des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, au sujet des dépenses pour le chemin de fer du Pacifique et les canaux; mais lorsque l'on commence à parler de ces travaux comme un actif que l'on peut convertir en paiement de la dette de ce pays, je dis que cette prétention est fallacieuse. Nous devrions envisager les choses en face, et ne pas nous laisser tromper. L'honorable monsieur a demandé à cette Chambre un crédit de \$25,000,000; en d'autres termes, il nous demande de lui donner le pouvoir d'aller sur les marchés du monde pour y emprunter cette somme. En outre de cela, il admet qu'il a déjà une autorité dont il ne s'est pas servi pour emprunter \$11,000,000, ce qui, ajouté aux \$25,000,000, forme la somme de \$36,000,000, qu'il demande à la Chambre de l'autoriser d'emprunter sur le marché anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'avons-nous besoin de \$36,000,000? Cette somme nous est-elle nécessaire? Avec les taxes augmentées comme elles le sont, avec le peuple souffrant comme il souffre, lorsque chaque industrie dans le pays ressent l'effet de cette élévation des taxes, non seulement sur la nourriture et le vêtement que l'ouvrier porte, mais sur les matières qui rentrent dans la production de leurs manufactures, je dis que ce n'est pas le temps de demander à cette Chambre d'autoriser le ministre du jour d'aller sur le marché anglais emprunter de l'argent au montant de \$36,000,000. Je n'irai pas suivre l'honorable monsieur dans les diverses explications qu'il a données. Je puis dire, cependant, ceci au sujet de ce qu'il a dit relativement au compte des caisses d'économie, qu'il admet lui-même qu'il n'est pas prêt à demander à cette Chambre de l'autoriser à emprunter l'argent immédiatement dans le but de rembourser cette dette, mais qu'il demandera peut-être à la Chambre l'autorisation de le faire. Mais s'il était prêt à demander à cette Chambre l'autorité de réduire l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'économie de 4 à 2½ pour 100, et sauver par là une certaine somme au gouvernement, nul doute que cela sauverait de l'argent au trésor, mais cela réduirait, comme l'a dit mon honorable ami de Norfolk-Nord, les revenus de ceux qui ont des dépôts dans ces caisses d'économie. Je ne m'opposerai pas cependant à cette proposition, parce que je ne suis pas prêt à dire que la suggestion ne devrait pas être suivie. Je suis plutôt prêt à dire qu'elle devrait l'être. Je suis aussi porté à croire que les caisses d'économie des bureaux de poste, qui n'ont été établies que pour le bénéfice et avantage des classes pauvres, ont été largement utilisées pour des fins de placement par les riches, et que le pays sauverait de l'argent, tandis que, en même temps, le pauvre serait protégé dans une certaine mesure, bien qu'il ne retirerait pas autant qu'il retire aujourd'hui, il recevrait tout ce qu'il est possible au gouvernement de payer, si l'on considère ce qu'il a à payer au public lorsqu'il va sur le marché de l'univers.

Mon honorable ami de Norfolk-Nord a parlé du chemin de fer Intercolonial; je crois qu'il est nécessaire, parce que la chose sera répétée plus tard, si le gouvernement essaie de

vendre ce chemin, que j'ai donné mon assentiment par mon silence, et je suis croyablement informé que des négociations se poursuivaient durant l'année passée dans le but de le vendre à un syndicat, et que l'honorable ministre des finances a conduit ces négociations.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra-t-il de dire qu'il n'y a pas la moindre fondation dans cet avancé. Je n'ai jamais reçu de proposition pour l'achat du chemin de fer Intercolonial. Je n'ai jamais été partie à aucune négociation d'aucune sorte quelconque dans cette vue, et j'ignore même s'il y a eu telles négociations.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'entendre cette déclaration. J'ai été informé d'une manière croyable par une personne que j'ai crue lorsqu'elle m'a dit la chose, et j'ai vu un livre imprimé contenant toute l'affaire sous forme de prospectus, et l'on m'a dit de plus que l'une des personnes entretenant le projet d'achat, et que l'un des promoteurs du projet, avaient entretenu à grands frais des ingénieurs pendant des mois sur ce chemin à prendre des données statistiques s'y rapportant, et qu'une conférence a été tenue à Londres, à laquelle trois, sinon quatre ministres du cabinet, étaient présents, et dans laquelle l'on discuta l'opportunité pour le gouvernement de vendre le chemin à ce syndicat. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre des finances dire qu'il n'a eu rien à faire avec cette affaire; mais le renseignement est venu d'une manière si directe et si positive que je me suis laissé convaincre que le fait était vrai et je l'ai cru.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami n'a jamais reçu cette information qu'il prétend avoir reçue; il n'a jamais été informé qu'une semblable proposition ait été faite à Londres, en présence de trois ministres.

M. MITCHELL : Je dis à l'honorable monsieur qu'il vient de parler d'une chose qu'il ne connaît pas.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MITCHELL : Il a parlé d'une chose qu'il ne connaît pas. Comment sait-il que je n'ai pas reçu des renseignements à cet effet? Comment peut-il l'affirmer? Je dis qu'il a dit une chose qui n'est pas correcte.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que ce que veut dire mon honorable ami le secrétaire d'Etat est que, il ne s'est jamais passé de chose semblable, et que par conséquent ces renseignements ne pourraient être corrects.

M. CHAPLEAU : J'ai dit, et je l'ai dit sachant ce que je disais, que l'information que l'honorable monsieur peut avoir reçu est une autre information, mais il n'a jamais eu l'information qu'il a donnée à la Chambre.

M. MITCHELL : Quelle est l'information que j'ai eue? Si vous en savez plus long que moi à ce sujet, dites-nous ce quelle était.

M. CHAPLEAU : Je sais que l'honorable monsieur a reçu quelques informations à Montréal, avant l'entrevue qui a eu lieu.

M. MITCHELL : Alors il y a eu une entrevue?

M. CHAPLEAU : Nous avons eu une entrevue. Mon honorable ami a pu avoir des renseignements, qu'il connaît et que je connais, mais je dis qu'il n'a jamais eu de lui la plus légère insinuation ou information qu'il ait été le moins question à cette conférence de Londres du chemin de fer Intercolonial; et je sais qu'il n'en a pas eu.

M. MITCHELL : Je puis dire à mon honorable ami qu'il parle de choses qu'il ne connaît pas.

M. CHAPLEAU : Je les connais.

M. MITCHELL : Vous ne les connaissez pas, et vous entreprenez de nous dire ce que vous ne savez pas. Je répète que j'ai eu l'information, et je l'ai eue d'un monsieur

que j'ai cru dire la vérité, et j'ai vu le prospectus ou le livre imprimé, un prospectus très dispendieux, et il était dit que le syndicat pouvait acheter le chemin de fer Intercolonial, qui a coûté \$45,000,000, pour \$15,000,000. Voilà ce que j'ai entendu, et j'ai eu mes renseignements d'une source bien directe. Et mon honorable ami semble connaître quelque chose de l'assemblée de Londres. Il admet qu'il y a eu une assemblée, et cependant il a l'audace de dire que je n'ai pas eu de renseignements, que je ne sais pas—

M. CHAPLEAU : Vous ne le savez pas.

M. MITCHELL : Je dis que je le sais, et s'il était parlementaire de me servir d'un langage plus énergique je le ferais.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami me permettra peut-être de dire que j'étais présent à une entrevue à laquelle étaient aussi présents mes honorables collègues, le ministre des douanes et le secrétaire d'Etat, dans mon bureau à Londres. Ce M. Kamper, ce monsieur dont parle l'honorable député, était l'une des parties présentes, c'était une entrevue d'un syndicat de messieurs intéressés dans l'industrie du fer, qui était venu à Londres dans le but de me soumettre une proposition pour la fabrication des rails d'acier au Canada, et que durant cette entrevue ou durant toute autre entrevue quelconque, pas un seul mot n'a été dit au sujet de toute négociation ou de toute proposition pour l'achat du chemin de fer Intercolonial.

M. MITCHELL : Le monsieur dont parle l'honorable ministre des finances n'était pas la source de mes renseignements, mais c'était ce monsieur qui conduisait les négociations, comme j'en suis informé, pour l'achat du chemin.

J'ai appris que des négociations pour l'établissement d'une usine d'acier formaient aussi le sujet de l'assemblée, et comme corollaire de ce projet, l'achat du chemin de fer Intercolonial pour les fins de transport faisait partie du même projet; et il fut dit qu'il fut aussi intimé de la part d'un autre ministre, qui n'était pas présent, que la somme de \$15,000,000 serait considérée comme n'étant pas une offre inacceptable, si elle était faite pour l'achat du chemin. L'un des objets que j'avais en vue en me levant était de protester contre la vente de ce chemin pour aucune somme quelconque à toute corporation privée ou spéculative et pour aucune fin quelconque. Ce chemin fait partie de la charte qui lie les provinces maritimes à la Confédération. Il fait partie de la convention par laquelle nous avons été induits à entrer dans la Confédération dans le but de nouer un lien pratique, non pas un simple lien de papier, comme l'aurait été le cas si nous n'avions pas eu le chemin de fer Intercolonial; et personne ne sait mieux que l'honorable ministre des finances, qui faisait partie de la conférence tenue à Londres, j'en faisais partie moi-même, ce qui a créé le document qui a lié les provinces maritimes à cette partie du Canada, que le chemin a été construit, non pas dans le but de faire de l'argent avec, non pas dans le but de retirer un revenu, mais dans le but national de créer une union, et lorsque l'honorable député de Lanark-Nord parle du chemin comme d'un actif qui ne rapporte rien, je lui dis: Quoi, ce n'est pas un actif du tout. Il fait partie de la constitution nationale, il est écrit dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et il forme partie de la constitution de ce pays. Je me suis levé dans cette circonstance dans le but entre autres, de faire comprendre à ces messieurs de la droite que s'il y a eu des négociations à Londres, et je pense qu'il y en a eu ailleurs aussi, et l'honorable secrétaire d'Etat en sait peut-être plus long qu'il aime à le dire, les négociations frappaient à la racine même de cette union qui lie les provinces maritimes au vieux Canada.

Un honorable DÉPUTÉ: Non.

M. MITCHELL : Qu'en savez-vous? Ce chemin a été construit en vertu d'un contrat solennel. Il faisait partie du marché, et c'est parce qu'il faisait partie du marché que

nous sommes entrés dans la Confédération. Toute tentative, par conséquent, de vendre ce chemin ou de le mettre entre les mains d'une compagnie privée pour des fins de spéculation ou autre, et de le faire sortir des mains ou du contrôle du gouvernement d'une manière quelconque, serait une violation du contrat par lequel ces provinces sont liées ensemble, et les provinces auraient une bonne raison de prétendre que le pacte a cessé d'exister. Je ne suis pas l'un de ceux qui aimerait à voir pareille chose arriver. Nous sommes liés ensemble; je désire que nous restions ensemble, et je veux voir notre constitution devenir aussi parfaite que possible, et la tentative de vendre notre chemin est une violation de ce contrat; mais je crains que nous nous endettions trop. Notre dette a presque atteint, à l'heure qu'il est, le chiffre de \$300,000,000, et avec le pouvoir d'emprunter \$360,000,000, \$25,000,000 par cette résolution, et \$11,000,000 par l'autorisation d'emprunter en vertu de résolutions précédentes, et dont il n'a pas encore été fait usage, outre \$15,000,000 qu'il nous sera bientôt demandé de garantir pour le Pacifique Canadien, nous pouvons bien regarder avec alarme l'augmentation de la dette du pays. Que cela signifie-t-il? l'augmentation de la dette peut signifier l'augmentation du coût de la vie, non seulement pour le riche, mais pour les classes moyennes et les classes pauvres de ce pays, et le coût de la vie est maintenant bien au delà de ce qu'il devrait être en rapport avec les gages du peuple. Mon honorable ami le ministre des finances a fait un cas très spécieux lorsqu'il a dit que, parce qu'il peut emprunter de l'argent à 3½ pour 100, pour lequel nous payons actuellement 4, 5 ou 6 pour 100, cela réduirait le montant de notre dette de \$53,000,000. C'est là une fausseté. Il est vrai que si nous avons jamais l'intention de payer notre dette, cela réduirait le montant que nous avons à payer tous les ans, et il a presque dit que ça montrait à cela. Alors la différence serait très petite.

Mais sur cette hypothèse, je crois que le crédit du pays ne se maintiendrait pas très bien en empruntant de nouveau de l'argent sur le marché monétaire. Nous pouvons tenir pour acquis que les \$53,000,000 qu'il se propose de sauver par la ré-émission de bons au taux d'intérêt réduit de 3½ pour 100 au lieu de 4, 5, ou 6 pour 100, serait une réduction de l'intérêt. Mais la dette n'est pas réduite du tout. La dette reste la même. Il peut se faire qu'elle ne coûte pas autant pour l'intérêt, mais la dette reste là, et il est bien entendu qu'il nous faudra payer ces dettes un jour ou l'autre; et, à moins que nous annonçons ce fait et que nous admettions ce fait, nous ne pourrions emprunter aucun argent du tout. Il est une autre hypothèse sur laquelle il se propose d'aller sur les marchés monétaires du monde et nous sauver de l'argent, et c'est celle-ci: quand ses dettes deviendront échues il sera en état d'obtenir de nouveaux emprunts à des taux d'intérêt moindres. Comment sait-il cela? Il pourra avoir à payer 6 pour 100. Nous n'avons pas d'assurance que la valeur de l'argent ne montera pas dans quelques années; les menaces d'une guerre ou une perturbation générale en Europe troublerait toute la proposition; et néanmoins l'honorable monsieur dit qu'il va sauver \$53,000,000. Le ministre des postes a préféré défier mon autorité sur la question du mode de gouverner ce pays. Il dit qu'il met en doute l'autorité du député de Northumberland, sur la question du parlement du pays. Je me bornerai à dire un mot sur ce sujet, et c'est ceci, je laisserai aux honorables députés qui siègent autour de moi le soin de dire si je dis vrai ou non, que si je n'étais pas meilleur administrateur qu'il l'a été, si je ne donnais pas plus de satisfaction aux honorables députés qui siègent autour de moi et au public qu'il l'a fait, j'aurais peu de chose à me vanter aujourd'hui.

M. MULOCK: Je pense que la Chambre ne pourrait trop fortement censurer la nouvelle doctrine du ministre des finances, qui est ni plus ni moins qu'une politique de répudiation. L'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) a semblé d'accord avec le ministre des finances dans

M. MITCHELL

tout ce qu'il a dit, mais je doute s'il a bien saisi tout l'effet de ces arguments. L'honorable député a préparé un état dans l'intention de démontrer que notre dette publique, au lieu d'être de \$270,000,000, par sa méthode de financer, est de \$53,000,000 moindre. Demain, le ministre des finances dira sans doute au public, par l'organe des journaux, que notre dette n'est que de \$75,000,000, parce que, quand nos dettes deviendront échues, elles seront renouvelées à un taux d'intérêt réduit; mais vous prenez du crédit aujourd'hui pour ce qui peut ou ne peut pas être le fruit de l'avenir, vous supposez que le pays ne sera jamais appelé à payer ces \$53,000,000. Comment les \$227,000,000 sont-ils tombés à \$175,000,000? C'est de cette manière et dans cette mesure que le ministre des finances enseigne au peuple la doctrine de la répudiation. Dans ce montant qu'il dit que le pays sauverait, il faut inclure \$5,000,000 en billets promissaires, c'est-à-dire les billets dus par le pays. Veut-il dire que le pays ne doit pas le montant de ces billets? Veut-il dire que ces billets ne peuvent pas être échangés pour de l'or? Si oui, j'ose dire que ces billets seront dès demain échangés pour de l'or. Il dit que ce n'est pas là une dette légale, mais le fait qu'il dit cela peut en faire instantanément une dette légale. Le député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) a cité le cas de l'Angleterre. Il est bien connu que l'Angleterre a pu fréquemment renouveler sa dette, et il en est beaucoup qui prétendent que la dette nationale de l'Angleterre est un avantage pour le pays, mais sur quoi se basent-ils pour dire cela? Ils se basent sur le fait que ces bons sont en la possession du peuple du pays lui-même, que le pays y est tout intéressé, ce qui fait que le peuple est en faveur du maintien de la constitution. Mais les choses ne sont-elles pas très différentes ici? Ici, comme devrait le voir l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), nous devrions établir un état de choses tel que nous ne fussions pas obligés de transmettre des millions de piastres tous les ans hors du Canada pour payer l'intérêt sur notre dette. Est-ce dans l'intérêt du peuple? Est-ce dans l'intérêt du peuple de lui enseigner que c'est une bonne chose que d'emprunter tout ce que l'on peut, d'hypothéquer toute notre propriété, et de créer une dette interminable qui se continuera aussi longtemps que le temps lui-même, par laquelle l'énergie du peuple sera taxée pour toujours afin de remettre l'argent à l'étranger? Je vois venir le jour où notre peuple sera dans une meilleure position que celle qui l'oblige à remettre l'argent à l'étranger, et il n'est pas de l'intérêt du Canada d'encourager des dépenses extravagantes en faisant croire au peuple qu'elles ne seront jamais payées un jour. La seule digne contre l'extravagance et l'imprévoyance est l'idée qu'un jour ou l'autre ces dettes seront payées, et si le ministre des finances ne désire pas que sa doctrine, que je prétends être une doctrine de répudiation, conduise à ses résultats naturels, qu'il se lève et dise qu'il n'y avait pas lieu de dire que nos dettes ne seraient pas payées. Ayons un peu de stabilité dans cette matière.

En 1854, il a déclaré que si nous lui donnions \$30,000,000, il mettrait fin à la politique du désaveu. Nous lui avons donné l'argent, et en 1887, l'honorable ministre et tout son parti, aidé du député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), a répudié cela. Ils ont répudié en 1887 ce qu'ils avaient promis en 1854, et cette année ils ont répudié ce qu'ils ont fait en 1887. Vous ne trouvez pas la même politique, mais c'est pratiquement une politique de répudiation en ce qui concerne tous leurs principes, et ils continuent maintenant cette politique au sujet de la dette nationale. Je crois que nous ne pouvons pas, comme Chambre, insister trop fortement en faveur de l'opinion que le Canada a l'intention de payer ses dettes lorsqu'elles deviendront dues. C'est cette obligation que nous voulons exécuter, et que ce soit tôt ou tard, qu'il soit compris que c'est notre politique de payer notre dette nationale et de faire du peuple canadien un peuple libre.

M. MADILL : L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) voudrait-il que le gouvernement assume les dettes des gouvernements provinciaux jusqu'à concurrence de \$107,000,000 ? Voudrait-il que le gouvernement fédéral se charge de ces dettes provinciales comme partie de la dette nationale ?

M. MULOCK : Si je suis en faveur de quoi ?

M. McMULLEN : Dans mon opinion, nous sommes appelés à discuter la très importante question qui nous a été soumise durant cette session. Nous sommes à discuter actuellement la très grande augmentation de notre dette qui pèse sur ce pays. Un grand nombre de personnes dans ce pays savent ce que c'est que de se mettre en dettes, et il y a un grand nombre de personnes qui, d'après leur expérience personnelle, seraient en état de se rendre compte de l'argument que l'on a fait valoir au ministre des finances pour montrer la manière dont il se propose de réduire la dette publique de ce pays.

Je prétends, M. l'Orateur, que la question qui nous est soumise de donner au gouvernement le pouvoir d'emprunter sur le marché anglais une très grande somme d'argent, est une très sérieuse question. Durant les dernières élections générales, alors que les honorables députés de la droite ont fait appel au pays, ils déclarèrent que la dette nationale était de \$96,000,000, et que l'intérêt *per capita* était de \$1.65. Ils ont essayé de démontrer que, comparant cette somme avec celle que le peuple a payée durant le régime du gouvernement Mackenzie, le peuple ne payait que trois centins de plus par tête. Mais quand nous arrivons aux faits exacts, lorsque le parlement se réunit, nous nous convainquimes que la dette du pays, au lieu d'être de \$196,000,000, était de \$227,000,000, et que l'intérêt *per capita*, au lieu d'être de \$1.65, était d'au moins \$1.98.

Nous trouvons que le gouvernement a réussi jusqu'ici à cacher au peuple la véritable situation financière du pays, et c'est sur la force de cette déclaration qu'il a réussi à revenir au pouvoir. Maintenant il vient avouer virtuellement à cette Chambre qu'il a besoin d'emprunter une somme d'argent afin de payer la dette qu'il a cachée au peuple, et qui va élever la taxe *per capita* sur les ressources du peuple de \$1.98 à \$2.27. Si nous prenons son propre état fait durant les élections de 1887, nous voyons qu'il avoue maintenant virtuellement que dans l'espace d'une année il a trouvé nécessaire d'augmenter la taxe *per capita* de quelque chose comme 62 centins. L'on se rappellera maintenant que le chef de l'opposition d'alors a appelé l'attention de la Chambre et du pays sur les conséquences qui résulteraient naturellement de l'indifférence des députés de la droite au sujet des divers travaux publics qu'ils ont entrepris, et notamment le chemin de fer du Pacifique Canadien. Nous sommes tout prêts à admettre qu'il était désirable que ce chemin fût construit, mais nous prétendons que l'extravagance à laquelle ils se sont laissés entraîner en construisant ce chemin, a largement augmenté le fardeau qui pèse sur les épaules du peuple, au delà de la somme qui était nécessaire pour construire cette ligne s'il avait été construit avec économie. Le chef de l'opposition s'est efforcé de temps à autre de convaincre la Chambre et le pays du fait que la dette augmentait dans une très grande proportion, et bien qu'il l'ait fait avec énergie, ainsi que ceux qui lui ont aidé dans ses efforts, les honorables députés de la droite en présentant un état de choses tel qu'ils ont pu escamoter au peuple un nouveau bail du pouvoir pour cinq ans de plus. Nous avons maintenant la preuve que les prétentions du chef de l'opposition étaient correctes.

Je dis, M. l'Orateur, que l'état présenté par le ministre des finances est un état des plus fallacieux, et il tendra largement à induire le peuple en erreur au sujet de notre véritable situation financière.

J'aimerais demander quel effet il produira sur le cultivateur, par exemple, qui aurait donné une hypothèque de

\$2,000 sur sa terre ? Nous supposons que cette hypothèque a été consentie il y a quelques années, alors que le taux de l'intérêt était à 8 pour 100, pour une période de 20 années. L'intérêt a diminué jusqu'à ce qu'il puisse maintenant emprunter cet argent à 5 pour 100, et au lieu de regarder son hypothèque comme étant de \$2,000, il calculait ce qu'elle lui coûterait à 5 pour 100 pour l'hypothéquer de nouveau, et il se dit à lui-même : Au taux auquel je puis emprunter de l'argent maintenant, je n'aurais qu'à payer \$200 par année à 5 pour 100 sur \$2,000, au lieu d'avoir à payer \$160, à 8 pour 100, sur \$2,000, et conséquemment le principal de mon hypothèque est de \$1,250, et je prévois le jour où je pourrai placer mon hypothèque de nouveau et obtenir de l'argent à un taux d'intérêt réduit. Mais en même temps, pour la balance des 20 années, il lui a fallu payer \$160. C'est absolument la même chose pour nous. Le ministre des finances voit venir le temps où nos bons, qui flottent actuellement sur le marché de Londres deviendront dus, et il pourra les remplacer à, dit-il, 3½ pour 100, et par une opération de ce genre, il dit être capable de réduire les charges annuelles qui pèsent sur les ressources du peuple.

Eh bien, c'est une excellente chose à prévoir, mais c'est un très pauvre encouragement au peuple de ce pays, qui lutte péniblement pour gagner sa vie et celles de ceux qui dépendent de lui, c'est un pauvre encouragement pour lui que de regarder dans un avenir de 20 ans, alors que, peut-être, il sera enterré dans la poussière, et lorsque les prophéties faites par le ministre des finances, même si elle se réalisent, ne lui aura été d'aucun bénéfice.

Je dis maintenant qu'il n'est pas juste de tromper le public de cette manière. Les remarques de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) sont très vraies, que bien que l'argent à l'heure qu'il est soit très bas sur le marché anglais, et que le Canada est en état d'emprunter à de très bonnes conditions, nous ne sommes pas certains que cet état de chose existera pendant 5 ans encore, ou 10 ans, ou 20 ans. C'est folie de notre part que de nous féliciter du fait que nous pouvons emprunter n'importe quelle somme d'argent à 3½ pour 100. Le malheur est que nous sommes astreints à tirer tous les ans sur nos ressources, dans certain cas à 5 pour 100, dans d'autres à 4½ pour 100, et dans d'autres cas à 4 pour 100. Au sujet de cette résolution je suis heureux de recevoir du ministre des finances un état de ce que nous coûte la rébellion du Nord-Ouest. Je crois qu'il a dit qu'elle nous coûtait \$5,860,000. Eh bien, M. l'Orateur, il est très malheureux que nous ayons eu à augmenter notre dette nationale de ce chiffre. Si les honorables messieurs de la droite avaient désiré sincèrement accomplir leur devoir et s'efforcer de bien gouverner le pays, nous n'aurions pas eu à ajouter \$6,000,000 à notre dette nationale.

Maintenant, M. l'Orateur, d'après l'état de M. le ministre des finances, notre dette nationale sera de \$252,000,000. L'intérêt sur cette somme aux taux actuels dépasse \$11,000,000 par année, ce qui est un grand asséchement des ressources du pays, et cet état de chose continuera aussi longtemps que nos bons continueront de porter l'intérêt qu'il porte à l'heure qu'il est. Ainsi, bien que les honorables députés de la droite espèrent pouvoir réduire le montant annuel que le peuple est obligé de payer, l'asséchement n'en continuera pas moins. D'après les admissions du ministre des finances, il semble que le gouvernement actuel a augmenté la dette dans la proportion de \$8,000 par année depuis qu'il est monté au pouvoir, soit dans la proportion de \$667,000 par mois et de \$22,000 pour chaque jour depuis qu'il a pris le pouvoir.

Un honorable DÉPUTÉ : Quel était le montant en 1878 ?

M. McMULLEN : Le total de notre dette en 1878 était de \$174,957,268. Ajoutant le montant que l'on propose maintenant d'emprunter, notre dette actuelle est de \$252,000,000, ce qui donne une augmentation de \$8,000,000 par année

depuis 1879 jusqu'à ce jour. L'honorable ministre des finances n'a pas dit à la Chambre tout ce qu'il se proposait de faire avec l'argent en question. Je suppose que le gouvernement a en mains un grand nombre de projets de chemins de fer. Il a dépensé des sommes d'argent considérables, ces années passées, dans ces entreprises. Dans certain cas ces entreprises étaient désirables, et le gouvernement était jusqu'à un certain point justifiable de leur donner de l'argent, mais dans un grand nombre de cas il a subventionné des lignes qui passent le long de chemin déjà construit.

Je ne considère pas cela comme une très sage politique en face des nouveaux fardeaux que propose le ministre des finances. Je prétends que le système tout entier est mauvais, et je regrette que le ministre des finances ait été appelé à faire la déclaration qu'il a faite. Nous sommes indubitablement dans une misérable et déplorable situation dans ce pays; c'est une très humiliante position dans laquelle nous sommes placés, il est humiliant qu'un pays avec une population de 5,000,000 d'âmes et une population augmentant très lentement, se voie forcé d'augmenter sa dette tous les ans jusqu'à ce que elle ait atteint, la chose est indubitable, la somme énorme de \$252,000,000, ce qui est de beaucoup plus énorme que la dette d'aucune colonie de Sa Majesté dans n'importe quelle partie du monde. Le ministre des postes a dit que les colonies australiennes devaient beaucoup plus que nous. Mais ces colonies ont construit tous leurs propres chemins de fer et elles ont émis leurs propres bons à cette fin, et si vous prenez notre dette entière et si vous l'ajoutez à celle qui est représentée par des bons dont les porteurs sont en Angleterre pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, le chemin de fer du Grand-Tronc et d'autres chemins de fer, notre dette dépassera celle des colonies australiennes, et il n'était par conséquent pas juste de la part du ministre des finances de présenter l'état en question. Les prophéties de l'opposition se sont réalisées aujourd'hui. L'état du ministre des finances est un aveu franc que les résultats que nous avons obtenus depuis 10 ans nous sont enfin arrivés, et ils sont les résultats naturels de la dépense de l'argent pour la construction de chemins de fer où il n'y en avait pas besoin, de la dépense d'une manière extravagante sur les travaux publics et diverses autres entreprises jusqu'à ce que nous ayons atteint la période où les charges qui pèsent sur les ressources du peuple sont devenues énormes.

Je sens qu'il est de mon devoir, je ne m'occupe pas de ce que les autres en Chambre peuvent faire ou de ce que les autres députés de la droite peuvent faire,—je sens, dis-je, qu'il est de mon devoir d'enregistrer mon protestation solennelle contre l'augmentation de la dette du pays. Il est du devoir de tous les membres de l'opposition de critiquer les actions du gouvernement, particulièrement en ce qui regarde les dépenses et l'augmentation de la dette, et avant que l'Orateur quitte le fauteuil, j'espère que le ministre des finances soumettra un état plus minutieux pour ce qu'il se propose de faire avec l'argent qu'il a l'intention d'emprunter et où chaque piastre ira.

Au sujet des dépôts dans les caisses d'économie j'ai moi-même trouvé que le taux d'intérêt devait être diminué. J'ai prétendu qu'on ne devait pas exiger du pays qu'il paie 4 pour 100 d'intérêt sur les dépôts, et le ministre des finances d'alors a reconnu que ça coûtait environ un pour 100 pour manipuler ce compte, de sorte que le taux d'intérêt se trouvait porté à 5 pour 100. Aujourd'hui le ministre des finances propose de profiter de l'avantage de pouvoir payer notre dette des caisses d'économie des bureaux de poste, c'est-à-dire à ceux qui y ont des dépôts. Je me rappelle bien lorsque le premier ministre vint dans l'ouest et qu'il adressa la parole dans diverses assemblées il me prit très sérieusement à tâche pour avoir osé demander la réduction de l'intérêt sur ces dépôts. Il a dit que ces dépôts étaient les économies des pauvres et des ouvriers et des autres, et il se-

M. McMULLEN

rait grossièrement injuste et déloyal de payer un taux d'intérêt de 4 pour 100.

Maintenant le gouvernement change sa politique sous ce rapport comme sous bien d'autres rapports. On se rappellera pendant bien des années la présente session comme une session dans laquelle le gouvernement aura changé tous les jours de politique. Un jour il est complètement en faveur de la politique nationale; un autre jour il y met des exceptions; et aujourd'hui nous voilà avec un autre changement au sujet du taux de l'intérêt sur les dépôts dans les caisses d'économie des bureaux de poste. On n'a vu aucune tentative de défendre la politique du gouvernement telle qu'exprimée par le ministre des finances, excepté par le ministre des postes. Il a essayé de prouver que notre situation financière n'était pas si sérieuse après tout que nous la représentons. Je pense que la déclaration qu'il a faite est d'accord avec celle qu'il a faite d'année en année. Le peuple s'accoutume merveilleusement à la blague. Il a été blagué pendant des années et des années, il a été blagué à l'époque des élections générales.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Six heures.

Un honorable DÉPUTÉ: Parlez, parlez.

M. McMULLEN: Je suis bien prêt à parler si les honorables députés de la droite le désirent. J'ai remarqué, toutefois, que lorsque les aiguilles de la pendule ne marquaient pas si près de 6 heures qu'à présent, et lorsqu'un membre de l'autre côté de la Chambre parlait, on lui permettait généralement de dire qu'il était 6 heures. Je ne pense pas qu'ils refuseraient à un député de ce côté-ci de la Chambre la courtoisie dont nous faisons preuve à l'égard des députés de l'autre côté.

Il est 6 heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. McMULLEN: Avant six heures, j'allais donner quelques raisons pourquoi nous avons cru qu'il était imprudent que le gouvernement demande à cette Chambre, sans nous donner un état plus détaillé des faits par le ministre des finances, de donner son consentement à l'emprunt de cet argent. Le ministre des finances dans sa déclaration a donné quelques explications générales au sujet de ce qui allait être fait avec la somme qu'il se propose d'emprunter, mais nous ne les avons pas eues en détail, et je pense qu'il doit être rendu compte d'une somme considérable sur les \$25,000,000 qu'il a l'intention d'emprunter.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai fait aucune déclaration de ce genre. J'ai demandé l'autorisation d'emprunter, mais je n'ai pas dit que c'était notre intention d'emprunter \$25,000,000.

M. McMULLEN: J'ai compris de ma place en Chambre qu'on a demandé au ministre des finances ce qu'il ferait avec l'argent qu'il se proposait d'emprunter, et il a mentionné quelques items qu'il désirait effacer. Par exemple, il a dit qu'il y avait la dette flottante de \$5,000,000, et quelques autres items aussi. Cependant, il n'a pas rendu compte de la balance, et il n'a pas dit ce qu'il voulait en faire.

Sir CHARLES TUPPER: Tout à fait cela.

M. McMULLEN: Je suis heureux de savoir que ce n'est pas l'intention du ministre des finances d'emprunter jusqu'à concurrence de \$25,000,000. J'espère dans l'intérêt du pays, qu'il n'aura pas à faire cela. J'ai essayé de prêter quelque attention à l'état du ministre des finances, et je trouve tout d'abord qu'il y a quatre millions en argent dus à ce pays à un demi pour cent, ce qui est à proprement parler le prix de l'émission des billets de la Puissance. Si c'est là un état véritable, et si nous avons cet argent qui a été tiré des poches du peuple (car il n'y a pas de doute que les billets doivent représenter quelque chose), ne serait-il pas sage

d'emprunter au Canada les \$25,000,000, si nous pouvons l'obtenir à un demi pour cent, au lieu d'aller en Angleterre et payer 3½. Si l'honorable monsieur peut effectuer une émission de billets de la Puissance et lorsque l'intérêt ne coûte au peuple du pays qu'une demi pour cent, je pense qu'il serait prudent de ne pas demander l'autorisation d'aller emprunter à l'étranger, mais d'emprunter l'argent chez nous. Il avoue que nous devons \$150,000,000 en Angleterre sur quoi nous payons 4 pour 100 d'intérêt. Il déclare à la Chambre que la valeur actuelle au comptant de notre dette serait de \$14,000,000, en comptant ce que nous serions capables d'emprunter à 3½, mais il admis que nous ne pourrions pas racheter ces débetures d'ici à vingt ans. Supposons qu'un homme d'affaires faillisse, il appelle une assemblée de ses créanciers, et il leur dit : Il y a une hypothèque de \$2,000 sur ma maison, et cette hypothèque porte 10 pour 100 d'intérêt. Elle ne sera échuë que dans dix ans, mais l'on peut aujourd'hui emprunter de l'argent à 6 pour 100, et je prétends que si l'on m'accorde du crédit, pour mon actif vous n'aurez à ne l'évaluer qu'à \$1,200, parce que la différence entre 10 et 4 pour 100 serait de 4 pour 100, et 4 pour 100 sur \$2,000 représente \$80 par année, ce qui, en dix années forme la somme de \$800, et je prétends que vous devez réduire cela du montant de l'hypothèque de \$2,000." J'aimerais savoir si une assemblée d'hommes honnêtes et intelligents dans ce pays prêteraient pour un seul instant l'oreille à une semblable prétention, et cependant c'est pratiquement l'argument que l'honorable ministre a présenté à la Chambre aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il se trouve un seul homme dans cette Chambre qui oserait faire valoir devant des gens intelligents, une prétention basée sur un argument aussi fallacieux que celle qu'il a défendue dans cette Chambre au sujet de la valeur actuelle au comptant du Canada.

J'ignore si l'honorable monsieur a préparé l'état en question, mais je dois dire que quiconque l'a mis entre ses mains, a dû croire qu'il était capable de présenter un état de ce genre, avec toute l'ingénuité et les pouvoirs que l'on lui reconnaît. Je prétends que notre dette nationale au moment actuel doit être étudiée sérieusement par le peuple de ce pays, et je m'étonne de voir comment l'honorable monsieur a pu trouver le fait qui nous éblouit. Je ne pense pas que, à l'avenir, l'honorable monsieur lui-même dira que la dette est moindre qu'il reconnaît qu'elle l'est; que s'il faisait usage de ce pouvoir la dette sera virtuellement de \$252,000,000, sur laquelle nous avons à payer un taux d'intérêt qui se montera à 4 pour 100 en moyenne. Sans doute, si le marché monétaire continue d'être favorable,—mais il n'y a pas de garantie qu'il en sera aussi à cause des fluctuations,—lorsque ces débetures viendront à échéance il sera en état de réduire le taux. En même temps le ministre des finances essaie de convaincre les représentants de cette Chambre et le peuple du pays, que aujourd'hui si nous empruntons de l'argent, nous pouvons l'emprunter à 3½ au lieu de 4 pour 100. Cela veut dire qu'il faudra chaque minot de blé d'automne récolté dans ce pays durant l'année dernière, au prix régulier du marché, pour payer l'intérêt annuel sur notre dette publique. D'après les états qui ont été produits, la récolte du blé d'automne l'an dernier a été de 14,440,611 minots, ce qui à 78 centins par minot se monterait à \$11,263,676, juste à peu près le montant que nous avons payé en intérêt chaque année; et cela tendra à augmenter nos dépenses annuelles, qui doivent se chiffrer maintenant, je suppose, par \$40,000,000. Je ne sache pas pendant combien de temps le peuple de ce pays endurera avec patience cet état de choses. Il s'est montré d'une patience merveilleuse jusqu'à présent; mais il est possible qu'il se réveille un bon jour, alors que, je le crains, à en juger par l'abîme vers lequel nous sommes entraînés, il ne soit trop tard,—ce serait verrouiller la porte de l'écurie après que le cheval aurait été volé.

Les honorables députés de la droite nous accusent d'entretenir des sentiments annexionnistes. Mon impression est

que nous serions heureux de nous joindre à tout pays qui se trouve dans une meilleure position financière que nous sommes, si les choses sont comme elles sont actuellement. Il n'est pas un autre état ou une union sur le continent américain qui soit dans une situation financière pire que ne l'est le Canada à l'heure qu'il est, et les honorables députés semblent ne rien penser au sujet de l'augmentation de notre dette. Nous n'entendons pas autant parler aujourd'hui d'une augmentation de \$25,000,000 que nous avons l'habitude d'entendre parler d'une augmentation de \$1,000,000. Toutefois, je suppose, comme nous sommes en minorité, qu'il nous faudra y consentir.

M. ELLIS: J'ai essayé de tirer des comptes publics quelque idée de l'effet que produira le système d'emprunt dans le pays, et de découvrir ses avantages. Je trouve que pendant toute la période qui s'est écoulée depuis la Confédération, les charges de toutes sortes sur la dette, y compris l'intérêt, les frais et le fonds d'amortissement, se sont élevés à la somme de \$161,530,432. Il faut déduire de cette somme les recettes provenant des placements, se montant à \$16,193,048, de sorte que les dépenses totales de la dette dépassent les recettes de \$145,397,384.

Eh bien, M. l'Orateur, qu'avons-nous emprunté? Notre dette en 1867 était de \$70,728,642. A l'heure qu'il est notre dette est de \$227,313,911, l'augmentation étant de \$151,585,270, ce qui doit représenter d'après moi ce que nous avons emprunté. Nous n'avons pas reçu tout ce montant cependant, nous n'avons reçu que \$143,430,021, la balance, \$8,155,249, étant l'escompte sur les emprunts, les commissions, le coût du retrait de l'argent, etc. De sorte que le résultat net actuel semble être que nous avons reçu \$143,430,021, et que nous avons payé \$145,397,384, laissant une balance contre nous de \$1,967,363. Je suppose, d'après les états financiers fournis à la Chambre, que c'est là un état véritable. J'ai discuté les chiffres loyalement de chaque côté, et je ne puis en arriver à d'autres conclusions que celle que nous empruntons de l'argent pour payer l'intérêt de notre dette. Considérant la chose à un autre point de vue, le résultat reste le même. La dette pour toute cette période est, comme je l'ai dit, de \$151,585,270; nous avons payé en intérêt et autres charges \$145,397,384, et nous avons payé en escomptes sur emprunts \$8,155,249, faisant un total de \$153,552,633.

La conséquence que l'on dérive de ces chiffres semble être bien claire. Le pays lui-même est bien capable, si on lui permet de prendre un peu de repos, de recouvrer ses forces et de supporter les fardeaux qu'on lui impose. Il semble parfaitement inutile d'aller emprunter de l'argent, pendant que pratiquement parlant nous recevons plus que nous payons d'intérêt, dans le coût de l'administration, et dans le coût du transfert de l'autre côté de la mer à ce côté, et c'est là l'une des principales objections que nous avons de nous endetter de l'autre côté de l'océan. L'honorable ministre des finances dans sa déclaration a omis de parler de la prime, de l'escompte et du change comme simplifiant l'opération financière qu'il nous a expliquée; mais en même temps nous perdons aussi de vue les lourdes charges qui nous incombent par suite de cette énorme dette en Angleterre.

Il me semble que c'est là la raison pour laquelle les messieurs qui administrent les finances du pays devraient considérer s'il ne serait pas possible de faire un nouvel arrangement financier au lieu d'aller emprunter de l'argent sur les marchés du monde. Si nous pouvions trouver moyen de nous passer d'emprunter pendant quelque temps, et laisser le pays se reposer et se récupérer, nous ne serions pas dans la nécessité de taxer ainsi les ressources du pays, comme l'a dépeint avec tant de force l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) qui m'a précédé.

M. JONES (Halifax): J'ai observé fréquemment que l'honorable ministre des finances, lorsqu'il se trouve dans

une position difficile, adopte toujours un mode de détourner l'attention publique de la véritable question, et qu'il nous fait quelque peinture imaginaire et brillante de ce qui doit arriver dans certaines circonstances particulières. Nous sommes accoutumés à cette tactique dans cette Chambre. Je me rappelle l'an dernier, lorsque l'honorable monsieur jugea qu'il était nécessaire que le gouvernement augmente le revenu d'un million ou un million et demi sur les droits sur le fer, il occupa le temps de cette Chambre pendant quelques heures à décrire les grandes ressources de ce pays et quelles grandes industries manufacturières il était pour édifier si les représentations faites au parlement étaient acceptées. Personne ne sait mieux que l'honorable monsieur que lorsqu'il a fait cette déclaration, il y avait peu de probabilité que ses espérances se réalisassent. Ces droits ont été imposés plus dans le but de permettre au gouvernement de percevoir un million ou un million et demi de plus de revenu, dont le gouvernement avait tant besoin, que dans l'espoir de développer les industries manufacturières du fer dans ce pays.

Il y a quelques années, lorsque l'on a effectué les changements des droits sur le sucre, l'honorable monsieur ou son prédécesseur n'a pas informé la Chambre que le changement en question entraînait une augmentation de taxe jusqu'à concurrence de \$500,000. Maintenant, ce mode de traiter les questions publiques devant la Chambre est extrêmement loin d'être satisfaisant. L'honorable monsieur, dans la présente occasion, s'est livré à ses fantaisies pour lesquelles il est si célèbre; comptant sur son imagination fertile et puissante, il a essayé de faire croire à cette Chambre que notre position ne sera pas empirée par l'adoption de cette résolution, mais qu'au contraire, nous nous en trouverons mieux.

Je dirai à l'honorable monsieur que s'il possède la faculté de prévoir les événements financiers qui se produiront dans dix ou vingt ans, il gaspille son temps dans ce pays. S'il peut prévoir ce qui arrivera dans quinze ou vingt ans, et s'il dit à la Chambre que ses obligations, qui sont arrivées à échéance, doivent être renouvelées à 3½ pour 100, si seulement il peut persuader aux financiers et aux banquiers que le don de prophétie qu'il possède quant aux événements financiers, il fera événement sur les marchés de Londres, et le gouvernement devra payer pour ses services un salaire beaucoup plus élevé que celui qu'il reçoit actuellement dans ce pays, que celui même qu'il reçoit à Londres, où il réside actuellement. Mais l'absurdité doit paraître évidente à l'honorable monsieur lui-même. Il nous a dit que quand ces bons deviendront dus, ils pourront tous être renouvelés à tant d'intérêt de moins que le taux actuel, mais il n'a pas dit à la Chambre qu'il n'était pas en son pouvoir ou au pouvoir du gouvernement d'obtenir le contrôle immédiat de ces bons.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande pardon à l'honorable député. J'ai dit de la manière la plus claire que possible que notre dette en Angleterre avait un moyenne une vingtaine d'années à courir.

M. JONES (Halifax) : Exactement.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, vous ne pouvez pas dire que je n'ai pas donné cet état.

M. JONES (Halifax) : Oui, mais l'honorable monsieur n'a pas dit que le gouvernement pouvait obtenir possession de ses bons et les renouveler à un taux d'intérêt réduit, et nous assurer par là l'avantage qu'il nous a point avec tant d'éloquence. Sans doute, il nous a dit que les bons deviendront échus dans vingt ans, mais les bons ne sont pas en la possession du gouvernement. Ils sont entre les mains des financiers du Royaume-Uni, qui les garderont jusqu'à ce qu'il soient éclus, à moins que dans le même temps ils puissent en faire un meilleur placement. Dans tous les cas, les bons n'iront pas, dans aucune circonstance, entre les mains du gouvernement. L'honorable monsieur doit voir l'absurdité de la

M. JONES (Halifax)

position qu'il a prise, et le mot d'absurdité n'est pas trop fort en ce qui regarde les explications telles que l'honorable monsieur nous les a données aujourd'hui. L'on peut compter comme tout probable, je vais même jusqu'à dire qu'il est plus que probable, que d'ici à dix ou vingt ans, quand ces obligations seront échues, un nuage de guerre pourra passer sur l'Europe, et au lieu de payer 3 ou 4 pour 100, le taux d'intérêt aura monté à 6 ou 7 pour 100, de sorte que quand ces obligations deviendront dues, le successeur de l'honorable monsieur, en allant sur le marché monétaire de l'Angleterre pour négocier un nouvel emprunt, pour négocier ces bons, pourra avoir à payer 6 pour 100, et par conséquent d'après l'argument de l'honorable monsieur, au lieu de réduire notre dette, il l'augmentera de 50 pour 100; et la dette, au lieu de \$27,000,000 qu'elle est à présent, sera de \$340,000,000. Si l'argument de l'honorable monsieur vaut dans un cas, il doit aussi valoir dans l'autre. Ceci démontre l'absurdité qu'il y a de prédire le taux de l'intérêt dans les vieux pays 15, 10 ou même un an d'avance. J'ose dire que si le discours de l'honorable monsieur était lu par les financiers de Londres, ils le traiteraient avec un parfait mépris, et ils considéreraient à juste titre qu'un homme qui occupe la position élevée de ministre des finances de ce pays, et chercherait ainsi à tromper l'opinion publique, est indigne de la confiance publique. Si les banquiers et les financiers de Londres analysaient le discours de l'honorable monsieur et exposaient les faussetés dont il est rempli, ils auraient une très petite opinion du peuple et du parlement canadien, qui se laissent ainsi tromper par des représentations telles que nous a faites ici ce soir, l'honorable monsieur. Mais l'honorable monsieur ne doit pas s'imaginer qu'il comptera longtemps ainsi sur notre crédulité.

L'honorable monsieur a été tout aussi malheureux sous un autre rapport. Il nous a dit que nous ne devons pas nous attendre à jamais payer ces dettes, car lorsqu'elles deviendront dues nous pourrions faire un nouvel emprunt, et continuer ainsi à l'échéance jusqu'à l'infini. Eh bien, j'avoue que si les finances du pays doivent être confiées à un ministre des finances tel que l'honorable monsieur, il est probable qu'il nous faudra encore emprunter jusqu'à ce que notre crédit ait atteint un point au delà duquel il ne pourra plus aller. L'honorable monsieur dit que tout ce que nous aurons de mieux à faire quand nos obligations deviendront échues sera de les renouveler. Nous savons tous ce que signifie le renouvellement d'une obligation dans les cercles financiers ordinaires. Nous savons qu'un homme ne peut jamais s'attendre à obtenir un renouvellement de son obligation à moins que son crédit ne soit resté intact, et son crédit dépend absolument de la position qu'il occupe lorsqu'il demande un renouvellement et non pas de celle qu'il occupait lorsqu'il a contracté la dette. L'honorable monsieur me rappelle ce spirituel Irlandais, les Irlandais sont d'ailleurs tous spirituels, tous comme l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), lequel, après avoir donné son billet pour une certaine somme et l'avoir signé, dit: voilà, grâce à Dieu, cette dette payée. C'est là à peu près la valeur de l'argument de mon honorable ami.

L'honorable monsieur, en parlant de l'intérêt, aurait dû rappeler à la Chambre que l'intérêt sur notre dette aujourd'hui est d'environ de \$4,000,000 de plus qu'il ne l'était en 1878; de sorte que quelle que soit la réduction que nous ayons effectuée sur le taux que nous payons, la somme sur laquelle nous sommes forcés de payer de l'intérêt a atteint un tel chiffre que nos déboursés annuels dépassent de \$4,000,000 celui que nous payions lorsque le gouvernement actuel monta au pouvoir en 1878.

Il est maintenant, M. l'Orateur, un autre trait de la déclaration de l'honorable ministre des finances que je crois être d'un caractère très dangereux, surtout lorsqu'il vient d'un homme occupant une charge aussi éminente. Il a essayé de persuader cette Chambre que nous pouvions augmenter l'émission des billets de la Puissance sans nuire

au pays. Il a dit que, en émettant pour \$4,000,000 de plus de billets, après les \$8,000,000 que nous avons déjà émis, cela ne nous coûterait qu'un demi pour 100. L'honorable monsieur sait seulement qu'une impression a prévalu parmi une certaine classe du pays, et nous avons suivi par le passé les débats de cette Chambre, impression à l'effet que le gouvernement devait prendre entre ses mains l'émission de ces billets, et qu'il devait émettre des billets de la Puissance pour n'importe quel montant dont le gouvernement aurait besoin. Supposé qu'au lieu de proposer cet emprunt ce soir, l'honorable monsieur ait demandé à la Chambre d'émettre \$25,000,000 de billets de la Puissance, nous savons très-bien que, avec l'appui que le gouvernement a de l'autre côté de la Chambre, ou que nous avons tout lieu de croire, ces partisans seraient prêts à excepter une proposition d'émettre \$25,000,000 de billets tout comme ils consentirent de lui accorder cette autorisation de prélever \$25,000,000 par voie d'emprunt.

M. HESSON : Pourquoi pas ?

M. JONES (Halifax) : Je suis très heureux d'entendre l'honorable monsieur dire cela, car cette déclaration ne fait que démontrer l'ignorance de l'opinion publique dans ce pays, l'opinion publique dont l'honorable monsieur se fait l'écho, je suppose. C'est une opinion ignorante que de s'imaginer que nous pouvons émettre pour une grande somme de billets du gouvernement dans ce pays sans se trouver bientôt au-dessous du pair, et, si le ministre des finances avait désiré abaisser le crédit du Canada au degré de celui de Saint-Dominique, de Cuba, ou du Honduras, ou de quelques-uns de ces pays, où leurs billets sont escomptés à 20 ou 40 pour 100, il ne pourrait adopter une méthode plus efficace qu'en adoptant la résolution de l'honorable monsieur qui siège derrière lui.

M. HESSON : Que dites-vous des greenbacks américains ?

M. JONES (Halifax) : C'est une idée dangereuse à émettre, parce qu'il pourrait venir un temps où le gouvernement, je veux parler de n'importe quel gouvernement dans cette Chambre, pourrait être assez fort pour résister à une forte impression dans ce pays à ce sujet, et pourrait être forcé de céder contre son propre jugement, et ainsi ruiner le pays pratiquement parlant. Si nous pouvons émettre pour \$5,000,000 de billets, pourquoi n'en émettrons-nous pas pour \$100,000,000 ? Je pense que l'honorable monsieur a commis une grande erreur en laissant circuler au dehors la rumeur que nous pouvions laisser augmenter en dehors la circulation du papier-monnaie.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur me met dans la bouche les paroles que je n'ai jamais dites. Ce que j'ai dit c'est que le montant des billets de la Puissance émis en excédant des espèces avait augmenté de huit millions de piastres à douze millions de piastres, et que les quatre millions de piastres additionnels nous coûtent \$420,000 par année, et je dis que, au lieu de s'attendre à perdre cet avantage, à mesure que le pays se développera, car il devra probablement se développer, je n'ai pas recommandé la moindre augmentation dans l'émission des billets de la Puissance. L'honorable député sait que chacun de ces billets vaut autant que de l'or.

M. JONES (Halifax) : C'est là exactement ce que j'ai dit. Je n'ai fait que répéter la déclaration de l'honorable monsieur, à savoir, qu'au moyen d'une augmentation de 50 pour 100 sur le papier-monnaie du pays, il n'en était résulté aucun tort, et j'ai dit que son argument conduisait à la conclusion que vous pourriez augmenter cela dans n'importe quelle proportion que pourrait le demander une majorité parlementaire. Ça été là mon argument.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas là ce que j'ai dit.

M. JONES (Halifax) : Je n'ai pas dit qu'il avait avancé cela, mais j'argumentais, d'après ce qu'il avait dit, que l'augmentation de 50 pour 100 serait avantageuse pour le pays ; et l'honorable monsieur a certainement indiqué alors, que cette émission pourrait être augmentée de temps à autre.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non pas que nous puissions l'augmenter maintenant, mais que le développement du pays pourrait exiger une semblable augmentation.

M. JONES (Halifax) : Oui, que cette augmentation suivait le développement du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est correct.

M. JONES (Halifax) : Je disais donc que, dans mon jugement, et je pense dans le jugement de toute institution de banque ou commerciale bien conduite au Canada, l'honorable monsieur prenait une position qui était tout au détriment de tous les intérêts de ce pays. S'il adopte cela, il ne peut y mettre de limite. Le pouvoir est derrière lui, c'est-à-dire sa majorité dans cette Chambre, et ce pouvoir peut le forcer, ou peut forcer n'importe quel gouvernement de faire une plus large émission des billets de la Puissance qu'il ne serait dans l'intérêt du crédit du pays. C'est dans ce sens que je regrette excessivement que l'honorable monsieur ait parlé.

Et puis pour ce qui regarde cet emprunt, l'honorable monsieur a indiqué la manière en laquelle il anticipait l'appropriation d'environ \$1,000,000.

Mais il a aussi dit, en réponse à mon honorable ami qui siège devant moi, qu'environ \$11,000,000 d'un emprunt précédent n'avaient pas encore été appropriés. Cela lui donnerait un crédit de \$36,000,000, en supposant que ce vote soit passé. C'est là un crédit de \$20,000,000 de plus qu'il n'a besoin. C'est un procédé extraordinaire et inconstitutionnel. Aucun ministre des finances dans ce pays ou aucun pays bien gouverné ne s'aventurerait jamais à venir devant un parlement pour lui demander à engager les finances du pays jusqu'à concurrence d'un montant aussi considérable sans être forcé à déposer sur le bureau de la Chambre un état direct positif et détaillé sur la manière dont l'argent devrait être approprié. Je pense que l'honorable monsieur ne traite pas cette Chambre et le pays avec justice, qu'il suive les règles qui ont toujours été considérées comme nécessaire dans cette Chambre en ce qui regarde les affaires financières, et si, avant la dernière phase du bill, il ne donne pas un état détaillé de la manière dont l'argent doit être approprié. Que veut-il faire avec cet argent ? Est-ce pour des fins publiques qu'il ne veut pas dire ? Est-ce pour couvrir des déficits ? Est-ce au sujet d'une dépense d'argent qu'il ne veut pas communiquer à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Dois-je dire à l'honorable député que pas une seule piastre d'argent voté par le Canada ne peut être employée, si ce n'est en vertu d'un acte du parlement ou d'une résolution de cette Chambre ?

M. MITCHELL : Tout le monde sait cela.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député ne semble pas le savoir.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur ne peut-il pas nous dire quelque chose de neuf ?

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député d'Halifax le savait, il serait absolument impardonnable pour lui de recommander que cette somme soit appliquée à quelque fin ignorée du parlement.

M. MITCHELL : Mon honorable ami dit que l'argent ne peut être employé que suivant le désir du parlement. Mais, M. l'Orateur, avec les honorables membres qui siègent à côté d'eux, appuyés comme ils le sont sur la majorité, qui vote pour eux, nous ne savons pas s'ils ne viendront pas, dès demain, avec quelque autre projet de chemin de fer de Chig-

necto, ou quelque chose de semblable, qui absorbera tout cet argent.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre est assurément doué d'une courte mémoire. Il voudrait faire croire à la Chambre que pas un centin de ces 20 millions ne peut être dépensé sans la sanction spéciale du parlement.

L'honorable ministre ne se souvient-il pas que même durant la dernière session il a fait sanctionner par la Chambre des mandats spéciaux, au montant de près de trois millions et demi de piastres, qui avaient été dépensés en sus des allocations votées par le parlement ? Or, que restait-il à faire ? Le parlement n'avait qu'à sanctionner cette dépense. La Chambre fut-elle consultée sur un seul centin de cette dépense, dont une grande partie n'a été que du gaspillage ? Il n'y a jamais eu, M. l'Orateur, un plus grand abus de pouvoir que cette émission de mandats spéciaux au montant de près de trois millions et demi de piastres. L'honorable député sait que l'on a recours à l'autorité du gouverneur général pour émettre de tels mandats, seulement quand de grands travaux publics doivent être construits promptement, ou quand quelque calamité publique requière l'action immédiate du gouvernement, comme le feu de Saint-Jean, ou un accident sur un canal, ou un accident sur un chemin de fer, ou l'incendie d'un édifice public. Mais dans le cas présent on nous a fait voir un état détaillé de dépenses d'un caractère non urgent et qui n'étaient pas nécessaires, au moins pour ce qui regarde la plus grande partie de ces dépenses, et l'on pouvait attendre la convocation du parlement. L'honorable ministre pourrait présenter de nouveau, lors de la prochaine session, des mandats du gouverneur général qui absorberaient une bonne partie des \$20,000,000 qu'il nous demande de placer aujourd'hui à la disposition du gouvernement. Je dis que c'est une pratique inconstitutionnelle. Si le gouvernement a quelques dépenses en vue à faire ; s'il croit qu'il aura besoin de dépenser cet argent dans l'intérêt public, nous avons le droit de savoir pourquoi, et l'on ne devrait pas nous demander de placer cet argent entre les mains du gouvernement, quand il peut abuser de sa discrétion et gaspiller une grande partie de cet argent, sous l'autorité des mandats du gouverneur général, et pour des fins dont nous ne connaissons rien présentement.

J'espère, M. l'Orateur, que l'honorable ministre reviendra sur ses pas ; qu'il verra qu'il est nécessaire de tenir compte de l'opinion publique ; qu'il aura assez de respect pour les usages parlementaires, assez de respect pour sa propre position, assez de respect pour ceux qu'il représente, pour ne pas demander l'autorisation de faire un emprunt de \$20,000,000, sans dire comment cet argent sera dépensé. J'espère qu'il nous donnera quelques explications avant que le bill arrive à sa dernière phase. Autrement, s'il ne le fait pas, la discussion se prolongera, et nous nous efforcerons, que nous y réussissions ou non, de persuader d'autres chefs de la droite, sinon l'honorable ministre des finances lui-même et son gouvernement, qu'ils entrent dans une voie qui peut nous conduire à une procédure très inconstitutionnelle. Les honorables messieurs qui sont chargés du gouvernement ne peuvent administrer les affaires du pays que d'après certaines règles ; mais si le gouvernement, par son ministre des finances, essaie de s'arroger un pouvoir dont la constitution et le parlement n'ont jamais eu l'intention de se départir, il s'apercevra qu'il y a encore assez d'opinion publique dans ce pays pour le désavouer. J'espère donc que l'honorable ministre nous fournira de plus amples explications avant de demander l'adoption finale de sa résolution.

M. COOK : Je désire attirer l'attention du chef du gouvernement sur le fait que son ministre des finances a déclaré à la Chambre, qu'il doit réduire, d'un seul coup, la dette publique de 53 millions de piastres.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai entendu cette déclaration.

M. MITCHELL

M. COOK : Eh bien, je supplie le chef du gouvernement de retouner ici ce financier dieu-donné. Il ne devrait pas lui permettre d'aller résider à l'étranger, parce qu'il trouvera qu'il est très difficile de le remplacer, à moins qu'il ne s'assure des services de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), qui, je le crois, pourrait exécuter un tour de force comme celui promis par le présent ministre des finances. Mon honorable ami, le plus ancien député d'Halifax, dit que l'on devrait nous dire comment l'on se propose de dépenser cet argent. Il n'a pas besoin d'étendre ses soucis jusque-là, parce que le présent gouvernement est capable de trouver lui-même, les voies et moyens de dépenser cet argent. On a dit que notre dette nette était de \$227,000,000, et que le présent emprunt de \$25,000 l'éleva à \$252,000,000. Notre dette brute est de \$300,000,000, environ. Bien que nous ayons un certain actif, et que cet actif puisse être très bon, nous ne pouvons en retirer un revenu suffisant pour payer l'intérêt sur cette dette, et, conséquemment, le nouvel emprunt servira à payer la balance, qui nous manque, à moins que l'on n'adopte le plan que le ministre des finances vient de proposer, et qui a été applaudi par les honorables membres de la droite. Ils ne l'ont pas applaudi, hier, lorsqu'ils ont appris le résultat de l'élection qui a eu lieu près de cette cité, sous son nez même, bien que les ministres aient exercé, dans le comté, une pression telle qu'ils s'attendaient à une grande majorité pour leur candidat ; mais, malheureusement, les électeurs ont pensé autrement.

Je disais, M. l'Orateur, que notre dette brute avait atteint \$300,000,000, et j'ajoutai que l'intérêt sur cette dette se monterait à \$11,000,000. Quand les honorables chefs de la droite siégeaient à gauche, il y a quelques années, je me souviens que le présent ministre des finances, ou peut-être M. Tilley, prétendait que le gouvernement Mackenzie n'avait pas besoin de dépenser plus de \$23,000,000 par année, et que les dépenses publiques annuelles devaient se borner à ce chiffre. Mais, depuis, ces messieurs sont arrivés au pouvoir, et ils ont élevé les dépenses annuelles à \$35,000,000, soit, \$12,000,000 de plus que la somme dépensée par le gouvernement Mackenzie. La déclaration de l'honorable ministre des finances, au sujet de l'émission de billets de banque m'a quelque peu amusé et alarmé. Les honorables membres de cette Chambre se souviennent que certains amis du présent gouvernement demandaient, il y a quelques années, l'adoption du "rag baby." Les honorables membres de cette Chambre savent aussi que les chartes des banques expirent en 1890. Les élections fédérales auront lieu en 1892, si les honorables chefs de la droite gardent le pouvoir jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ils auront donc l'occasion de connaître l'opinion de la Chambre et du pays sur la question de savoir si le "rag baby" sera un bon atout à jouer aux prochaines élections générales. Les honorables chefs de la droite ont commencé à préparer l'opinion publique. Ce dernier acte du ministre des finances va faire le tour de la presse, et nous savons tous que certains organes ne sont pas très scrupuleux, surtout ceux qui appuient le présent régime.

Nous verrons, probablement dans ces journaux, demain ou dans quelques jours, que le ministre des finances a réduit la dette publique de \$53,000,000. Les plus grands journaux conservateurs lanceront le mot, et les petits organes le répéteront. C'est ainsi que l'honorable va s'efforcer de convaincre ceux qui ne lisent que des journaux conservateurs, que le ministre des finances du Canada a marché sur les traces du premier financier d'Angleterre, M. Goschen. Mais il y a une différence entre notre administration financière et l'administration financière de l'Angleterre. Nous sommes obligés d'emprunter à l'étranger, tandis qu'en Angleterre les capitaux abondent ; on prête aux pays étrangers. On a dit que notre dette s'augmentera davantage, et cela est très vrai. Le présent gouvernement a pour politique d'augmenter la dette, et il n'a jamais diminué les dépenses publi-

ques, et bien que certains organes s'efforceront de faire croire à leurs lecteurs que la dette publique a été réduite de \$53,000,000 d'un seul coup de plume de notre financier dieu-donné, le résultat sera réellement une augmentation de \$25,000,000, montant de l'emprunt maintenant demandé. Cet argent sera dépensé.

Le plus ancien député d'Halifax (M. Jones) n'a pas besoin d'avoir des doutes sur ce point; le présent gouvernement ne manquera pas de dépenser cet argent, parce que c'est leur manière d'administrer les affaires. Il a augmenté les charges publiques; mais les élections de Missisquoi, de Kent et de Russell devraient être autant de leçons pour lui. Les honorables chefs de la droite ont fait de grands efforts dans ces élections, et dans presque tous les cantons, ils avaient une amélioration publique, un projet à faire mousser aux yeux des électeurs. Malgré tous ces efforts pour corrompre les électeurs, leurs candidats ont été vaincus. Ils ont blagué le peuple un peu trop longtemps, et ils savent que s'il y avait un appel au peuple, aujourd'hui, bien peu d'entre eux seraient réélus. Ils savent cela, et je leur conseille de faire du foin pendant que le soleil brille. M. MacKintosh, le candidat conservateur, dans Russell, a déclaré ouvertement qu'il ne savait pas si son parti en avait encore pour longtemps au pouvoir, et il a ajouté: "Vous pouvez être sûr que je m'occuperai de mes propres intérêts et ferai du foin pendant que le soleil brille." Je donne ce conseil aux honorables chefs de la droite, de faire du foin pendant que le soleil brille, parce que leur règne touche à sa fin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a du bon foin en Ecosse.

La motion est adoptée.

(En comité.)

Sur la résolution lère,

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre des finances voudra bien, peut-être, faire ses confidences au comité et lui dire pourquoi il veut emprunter cet argent, et s'il a réellement besoin d'un tel montant. Je comprends qu'après avoir dépensé la somme dont il a besoin, il lui restera une balance de \$10,000,000, qu'il est déjà autorisé par le parlement à emprunter.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas cru que les honorables membres de la gauche fussent réellement sérieux en demandant une explication sur la manière dont nous nous proposons de dépenser le montant que nous voulons emprunter. S'ils veulent consulter la législation antérieure, ils constateront que tous les gouvernements se sont aussi armés du pouvoir d'emprunter des sommes excédant de beaucoup les montants dont ils avaient immédiatement besoin. Comment se fait-il, que présentement nous sommes déjà autorisés à emprunter la somme de \$11,000,000, et que nous ne nous sommes pas encore servis de cette autorisation?

Ce fait seul démontre aux honorables membres de la gauche qu'obtenir du parlement le pouvoir d'emprunter jusqu'à un certain montant n'implique aucunement l'action de se servir de ce pouvoir; mais, à un moment donné, ne pas avoir une marge considérable pour emprunter de l'argent, serait une situation extrêmement embarrassante. Les honorables membres de la gauche comprendront cette situation immédiatement, lorsque je leur dirai que nous devons actuellement aux banques d'épargne \$40,000,000. Chaque dollar de cette somme est payable à demande, de sorte que si, dans aucun temps, les banques offraient un taux d'intérêt plus élevé que le gouvernement, nous serions exposés à perdre ces dépôts, et les honorables membres de la gauche ne voudraient pas que le gouvernement fût dans l'impossibilité de les rembourser. Je signale cette éventualité non pas parce que je la redoute; mais pour démontrer aux honorables membres de la gauche que se faire investir du pouvoir

d'emprunter, n'implique aucunement l'intention de se servir de ce pouvoir ou d'emprunter beaucoup plus que ne l'exigent les besoins du pays. Il ne suffit pas, comme je l'ai expliqué, de se mettre en état de faire face aux obligations contractées. Nous avons besoin de \$5,000,000 pour la dette flottante, de \$6,000,000 pour les dépenses de chemins de fer autorisées, de \$5,000,000 à dépenser pour le compte du capital, ou pour travaux publics, et je ne connais pas, moi-même, présentement, la totalité du montant dont nous aurons besoin, ou qu'il sera à propos d'emprunter.

Le gouvernement de l'Inde, il n'y a pas très longtemps, a négocié un emprunt de £7,000,000 sterling, sans avoir besoin d'un seul dollar durant la présente année. Je mentionne simplement ce fait pour démontrer que le gouvernement devrait être armé du pouvoir d'emprunter pour s'en servir quand l'exigeront les intérêts du pays, c'est-à-dire, en temps opportun et pour des fins justes. J'ai déjà expliqué qu'accorder le droit d'emprunter de l'argent n'est pas donner l'autorisation de le dépenser, et que pour le dépenser il faut probablement obtenir l'autorisation du parlement. Si le gouvernement, pour faire face aux besoins du service public, tel que le veut la loi—parce que les mandats du gouverneur général sont émis sous l'autorité de la loi—a besoin de recourir à ces mandats, il assume une plus grande responsabilité que s'il demandait un crédit au parlement, parce qu'il est rigoureusement tenu de rendre compte au parlement de toutes les dépenses qu'ils a faites sans la sanction préalable de ce dernier. Il n'y a donc pas de parité entre ce dernier cas et le pouvoir d'emprunter. Le montant demandé par la présente résolution ne nous engagera pas à abuser de ce droit d'emprunter; mais il est demandé conformément à la pratique des divers gouvernements, qui se sont succédés, ici, de se faire ainsi autoriser à effectuer des emprunts, suivant les besoins du pays, autorisation qui est conforme aux intérêts du pays, et dont un gouvernement ne peut se passer sans un grand inconvénient. J'ai d'abord fait connaître à la Chambre le montant que nous nous proposons d'emprunter prochainement, et en faisant cet emprunt, nous suivons la pratique invariable, qui est de se créer une marge considérable pour faire face aux besoins du service public.

M. MITCHELL: La démonstration que vient de faire l'honorable ministre ne convaincra aucunement la Chambre et le pays que nous devons adopter le présent bill, et ajouter à la faculté que possède déjà le gouvernement d'emprunter \$11,000,000, l'autorisation d'emprunter \$25,000,000 de plus, ce qui élèvera à \$36,000,000 les obligations nouvelles du pays. L'honorable ministre nous a cité, à l'appui de sa politique, l'exemple du gouvernement de l'Inde, qui s'est fait autoriser à emprunter environ 7 millions de louis sterling.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas dit qu'il s'était fait autoriser, mais qu'il avait négocié un emprunt, bien qu'il n'eût pas présentement besoin de ces 7 millions.

M. MITCHELL: Très bien, il a négocié un emprunt, bien qu'il n'eût pas besoin d'argent. Mais mon honorable ami a oublié de déclarer à cette Chambre ce que la plupart d'entre nous connaissent, c'est que le gouvernement de l'Inde administre les affaires d'une population de 250 ou 270 millions d'âmes; or, est-ce parce que le gouvernement, qui contrôle une telle population, a emprunté \$35,000,000, ou sept millions de louis sterling, que le gouvernement du Canada, qui contrôle une population de 5,000,000 d'âmes seulement, serait, lui-même, justifiable d'emprunter \$35,000,000? L'honorable ministre nous a dit qu'il suivait les précédents d'autres pays. Peut-il nous citer le précédent qu'un autre pays aurait emprunté une somme aussi considérable sans donner aux Chambres des explications détaillées? Le gouvernement est déjà investi du pouvoir d'emprunter \$11,000,000, et pourquoi l'honorable ministre demande-t-il à cette Chambre l'autorisation d'emprunter \$25,000,000 de plus.

S'il survenait des cas d'urgence, ce parlement peut être convoqué à quinze jours d'avis, et, dans tous les cas, à moins d'une dissolution, nous nous réunirons encore dans neuf mois. L'honorable ministre nous donne des raisons qui ne sont aucunement satisfaisantes pour se faire donner ce pouvoir additionnel d'emprunter. Je manquerais à mes devoirs envers mes commettants, si je ne protestais pas contre une telle politique, et la Chambre manquerait elle-même à ses devoirs, si elle mettait l'honorable ministre en état de pouvoir nous dire, lors d'une prochaine session, comme il l'a déjà fait, que nous lui avons accordé cette autorisation d'emprunter cet argent pour le dépenser, sans consulter la Chambre, suivant le bon plaisir du gouvernement, dont il est un des membres.

L'honorable ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement ne peut dépenser un dollar de cet emprunt sans l'autorisation préalable du gouvernement. Je le sais; mais mon honorable ami, le plus ancien député d'Halifax (M. Jones) a signalé le fait que \$2,000,000 ont été dépensées, l'année dernière, par le gouvernement, sur des mandats du gouverneur général, sans le consentement préalable du parlement. L'honorable ministre dit: Mais, nous sommes autorisés par la loi à recourir à ces mandats. Oui, sans doute; mais vous ne pouvez invoquer cette autorisation que dans les cas de grande nécessité nationale, et le gouvernement ne se trouvait pas autorisé, l'année dernière, à émettre de tels mandats pour les fins dont il s'en est servi.

Je crains que cette nouvelle autorisation d'emprunter soit de nature à nuire au crédit de ce pays sur les marchés monétaires. On demandera naturellement qu'est-ce que l'on a l'intention de faire avec cet argent? En avons-nous besoin pour des travaux publics, ou en avons-nous besoin pour le développement des ressources du pays? Si nous en avons besoin pour ces objets, que l'honorable ministre le fasse voir à cette Chambre, et qu'il nous dise ce qu'il a à dépenser durant la présente année. Nous serons alors en état de juger s'il est justifiable de demander une autorisation aussi extraordinaire. Il dit que la Chambre doit voter les crédits avant que le gouvernement puisse les dépenser; mais nous savons que l'honorable ministre des finances serait capable de faire adopter par cette Chambre toute proposition qu'il voudrait lui soumettre. Nous savons tous que ce n'est pas la libre volonté de la Chambre, mais la majorité, qui gouverne, et l'honorable ministre sait qu'il peut disposer une solide majorité pour faire adopter tout ce qu'il aura à proposer.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Permettez-moi de faire observer à ces honorables députés qui sont si empressés de crier "écoutez, écoutez," que nous connaissons les extravagances qui ont été commises sur les travaux publics de ce pays. Qui l'on accorde cette autorisation d'emprunter \$36,000,000, et qu'est-ce que feront les affamés, qui se tiennent derrière le premier ministre? Vous les verrez, depuis le premier jusqu'au dernier, dans chaque comté, depuis Vancouver jusqu'au Cap-Breton, vous les verrez, dis-je, inonder le gouvernement de leurs demandes.

M. JONES (Halifax) : Le Cap-Breton n'a pas reçu une grande part.

M. MITCHELL : Le Cap-Breton a reçu une jolie tranche déjà. Chacun des partisans qui siègent à côté du premier ministre, sollicitera une part de cet argent, et le gouvernement sera forcé d'acquiescer aux demandes. Nous connaissons les combinaisons qui se tramèrent dans la chambre n° 8, il y a quelques années, lorsque le *revolver* était pointé sur les ministres. Nous savons comment l'argent a été distribué dans le passé, et la même chose se répétera à l'avenir. Avant que l'autorisation d'emprunter cet argent soit donnée par la Chambre, l'on devrait nous dire comment il sera dépensé. Je ne tiens pas à ce que l'on nous donne tous les détails; mais je voudrais que l'on

M. MITCHELL

nous fit connaître, dans son ensemble, l'emploi que l'on veut en faire, et la nécessité qu'il y a de demander à la Chambre un crédit aussi extraordinaire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Aucun membre de la gauche n'exige un état exact, indiquant à un million près, ce que veut faire l'honorable avec cet argent. J'étais réellement sous l'impression que le Canada avait quelques échéances à rencontrer en Angleterre, et que l'honorable ministre voulait profiter des facilités qu'offrait le marché monétaire pour faire face à ces obligations. Mais la réponse de l'honorable ministre à ma question m'a convaincu qu'il n'y a aucune nécessité de négocier actuellement aucun emprunt. Il nous a cité une éventualité qu'il n'a certainement pas le droit d'invoquer. Cette éventualité est d'une impossibilité absolue. Il s'agirait d'une course sur nos banques d'épargne, et de l'obligation du gouvernement de rembourser les argents prêtés au gouvernement par les particuliers. Je n'ai aucun doute que ceux qui ont fait des dépôts dans les banques d'épargne du gouvernement, ont la plus grande confiance dans la stabilité du pays. Il n'y a aucun danger d'une telle course faite par les déposants, parce qu'ils possèdent les meilleures garanties, qui puissent être obtenues sur ce continent pour le remboursement de leur argent, et ils le savent. Cette raison met de suite l'honorable ministre hors de cour. Nous sommes donc en présence de ce fait brutal que le gouvernement demande une autorisation d'emprunter \$36,000,000, lorsqu'il n'a besoin que de \$16,000,000. Ou, en d'autres termes, il demande l'autorisation d'emprunter \$20,000,000 de plus qu'il n'est capable de dire pourquoi il veut dépenser ce surplus.

Le comité devrait considérer sérieusement s'il fait acte de sagesse en investissant le gouvernement de ce pouvoir illimité. Le marché monétaire n'offre rien d'extraordinaire qui nous justifie d'emprunter une somme de \$20,000,000 en sus de nos besoins. Si l'honorable ministre pouvait nous démontrer que l'occasion présente est exceptionnellement avantageuse pour négocier un emprunt, plus avantageuse qu'elle ne le sera dans douze mois d'ici, pas un mot ne serait dit par la gauche contre sa proposition. Mais nous nous trouvons en présence du fait que le gouvernement demande \$20,000,000 de plus qu'il n'a besoin, et dans ces circonstances je crois que l'honorable ministre n'agit pas sagement en proposant sa résolution. Nous n'avons pas besoin que l'on nous dise qu'aucun argent ne peut être dépensé sans l'assentiment de cette Chambre. Je répéterai ce que vient de dire l'honorable député de Northumberland, dont l'expérience dans cette Chambre remonte jusqu'à 1867, c'est que si le gouvernement emprunte \$20,000,000, il y a un grand nombre de députés autour de lui qui exerceront une pression suffisante pour l'engager à dépenser cet argent. Il n'est pas prudent qu'un tel surplus d'argent reste entre les mains du gouvernement, dont l'existence peut être jouée par les députés, qui l'appuient, comme moyen de faire accepter leurs demandes. Il n'y a pas de doute que ces députés diront, si nous en jugeons par les élections qui ont eu lieu durant les quatre ou cinq dernières semaines, que le parti libéral est sur le point d'arriver au pouvoir, et que le plus tôt le gouvernement dépensera l'argent qu'il a entre les mains, le mieux ce sera.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I. P.-E.) : Les honorables députés de la droite peuvent chanter, mais je crois que le résultat des cinq ou six dernières élections les a mis en présence d'un fait qu'ils doivent constater avec la plus grande répugnance.

M. MITCHELL (I. P.-E.) : Qu'est-ce qu'a dit à Québec sir John A. Macdonald? N'a-t-il pas déclaré alors à ses amis qu'il ne laisserait pas un seul dollar dans le trésor?

M. DAVIES (I. P.-E.) : A moins que l'honorable ministre nous démontre qu'il a besoin de cet argent dans un prochain avenir, ou que l'occasion présente soit exceptionnellement

favorable pour emprunter de l'argent, la Chambre ne devrait pas l'autoriser à faire cet emprunt.

M. WELDON (Saint-Jean) : S'il y avait une course sur les banques d'épargne, le crédit du Canada se trouverait dans un tel état que le gouvernement pourrait difficilement trouver de l'argent à emprunter; mais tant que le crédit du Canada se maintiendra au niveau qu'il occupe aujourd'hui, il n'y aura aucune course sur nos banques d'épargne. Un gouvernement prudent, sans doute, doit s'assurer d'une certaine marge pour faire face aux éventualités; mais l'honorable ministre demande l'autorisation d'emprunter une somme égale à tout le revenu du pays pendant une année. C'est une autorisation trop grande à accorder à un gouvernement, et nous ne devrions pas la lui accorder tant que le besoin ne le requerra pas.

L'expérience nous démontre que l'on s'est déjà servi de mandats du gouverneur général pour des fins entièrement différentes de celles autorisées par le statut. Durant l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), quand on a eu recours à de tels mandats, la raison pour le faire a été donnée; mais on s'est fait signer, l'année dernière, de tels mandats pour près de \$3,000,000, et le gouvernement a refusé d'en donner la raison. Nous savons que l'on ne s'est pas conformé aux exigences du statut; qu'aucun cas urgent n'existait pour justifier un mandat du gouverneur général, et que ces mandats ont été employés à des fins qui coïncidaient avec les élections générales de 1887. Le ministre des finances voudrait-il me dire si le présent crédit de \$5,000,000 inclut les obligations de 6 pour 100, du Nouveau-Brunswick, dont l'échéance arrive durant la présente année?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. CASEY: D'après moi, c'est la demande la plus extraordinaire qui ait jamais été faite au parlement, durant les dix-sept sessions que nous avons eues.

D'après ce que je puis comprendre, l'honorable ministre ne rend compte que de \$16,000,000 sur les \$25,000,000 qu'il demande l'autorisation d'emprunter. Quant aux autres \$9,000,000, la seule excuse donnée, que je sache, est l'éventualité d'une course sur les banques d'épargne. A part l'absurde supposition qu'une course sur les banques d'épargne peut avoir lieu, lorsque la solvabilité de ces banques est garantie par la Confédération, l'honorable ministre n'a pas donné l'ombre d'une raison justifiant cette autorisation extraordinaire qu'il demande. Quand des cas urgents se sont présentés, dans le passé, le gouvernement, comme mon honorable ami l'a fait voir, a pu facilement y faire face au moyen de mandats du gouverneur général, et dépenser même l'argent ainsi obtenu sans qu'il y eût nécessité urgente. Nous savons, d'après la déclaration de l'honorable ministre, qu'il nous faut pourvoir au paiement d'une dette flottante d'environ \$5,000,000. Il est parfaitement clair, d'après ce que nous savons, que le gouvernement n'est pas en peine pour trouver de l'argent, vu qu'il a été capable d'emprunter \$5,000,000, comme dette flottante, et sans être obligé d'émettre des bons ou débentures, et vu aussi qu'il a été en état de dépenser, en une seule année, plus de \$2,000,000 sur des mandats du gouverneur général.

Or, quelle excuse a-t-il pour demander l'autorisation d'emprunter \$9,000,000, en sus des besoins présents, sans consulter la Chambre? La ligne de conduite constitutionnelle à suivre, s'il se présentait un cas urgent, serait d'épuiser d'abord le montant qu'il est déjà autorisé à emprunter, et de recourir ensuite aux mandats du gouverneur général; puis de convoquer, aussitôt que possible, la Chambre pour lui rendre compte de ce qu'il a fait de l'argent, et de demander l'autorisation d'emprunter le montant requis pour couvrir la dette flottante ainsi contractée, justement comme l'honorable ministre demande présentement l'autorisation d'emprunter une somme suffisante pour payer cette dette flottante de \$5,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député se trompe. Chaque dollar de ces \$5,000,000 a été voté par la Chambre.

M. CASEY: Mais cette somme a été empruntée sans une autorisation spéciale de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande pardon à l'honorable monsieur. Le gouvernement se trouvait autorisé à faire cet emprunt.

M. CASEY: C'est vrai, et je dis que cette somme a pu être empruntée sans demander une autorisation spéciale à la Chambre, et l'honorable ministre pourrait encore faire la même chose. Il n'invoque donc plus l'excuse qu'il donnait.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande pardon à l'honorable député; je ne puis emprunter \$16,000,000 avec l'autorisation que je possède d'emprunter \$11,000,000.

M. CASEY: Certainement, non. Je ne m'oppose pas aux \$16,000,000, si l'honorable ministre nous dit comment il veut les dépenser. Je m'oppose seulement à l'énorme marge de \$9,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: Mais l'honorable député oublie que le gouvernement possède, depuis des années, dans le statut, cette marge de \$11,000,000, et qu'il n'en s'est pas servi davantage pour tout cela.

M. CASEY: Pourquoi l'honorable ministre voudrait-il avoir une marge plus grande encore? Que sont devenus les \$11,000,000? Cette somme est-elle toute dépensée?

Sir CHARLES TUPPER: Non, nous avons tout simplement l'autorisation d'emprunter au besoin, et le gouvernement est ainsi autorisé depuis des années.

M. CASEY: Pourquoi ne pas épuiser ce montant d'onze millions de piastres avant de demander une autorisation additionnelle.

Sir CHARLES TUPPER: Parce que nous pouvons nous procurer \$16,000,000 avec \$11,000,000.

M. CASEY: Vous n'avez donc besoin que de l'autorisation d'emprunter la différence entre \$11,000,000 et \$16,000,000. Ainsi, de l'aveu même de l'honorable ministre, il n'a besoin que d'un emprunt de \$5,000,000, tandis qu'il demande une autorisation d'emprunter \$25,000,000. Il a empiré sa position par son interruption, et jeté sur la question une lumière que je n'aurais pu trouver moi-même, dans un discours d'une demi-heure. Je ne prétends pas être un phénix en matière de finances, comme l'est l'honorable ministre; je ne prétends pas être capable de démontrer que plus nous empruntons, le moins nous devons; je ne prétends pas être capable de dissimuler notre dette par des tours de passe-passe, ou au moyen de calculs trompeurs basés sur le taux de l'intérêt à payer; mais je prétends être capable de démontrer que l'argent est maintenant meilleur marché dans tous les pays, qu'il ne l'était il y a une douzaine d'années, et qu'il ne faut pas conclure, comme le fait l'honorable ministre, que le crédit du Canada a été, par suite, grandement amélioré par son administration.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas fait cette déclaration.

M. CASEY: Voilà ce qui a été dit aujourd'hui. Je ne prétends pas être un prestidigitateur en matière de finances, comme l'est l'honorable ministre; je ne prétends pas, enfin, être capable d'exposer sa position au sujet de la présente marge, aussi clairement qu'il l'a exposée lui-même. Mais avec cet esprit incisif qui le distingue, il a démontré, lui-même, qu'il n'y avait aucun besoin de demander l'autorisation d'emprunter cette énorme marge en sus de ce qui est requis. L'honorable ministre a seulement besoin de \$5,000,000 de plus pour faire face aux besoins actuels du pays, et il demande l'autorisation d'emprunter \$20,000,000 de plus.

Si la présente résolution est adoptée, il aura l'autorisation d'emprunter \$25,000,000 et \$11,000,000, soit en totalité, une

somme de \$36,000,000, ce qui lui laisse une marge de \$20,000,000, et il pourra faire cet emprunt sans être tenu de demander aucune autre autorisation spéciale du parlement. Je dis que cette politique est extraordinaire et inconstitutionnelle, et qu'aucune Chambre, qui se respecte, qui respecte la constitution du Canada et les droits du peuple, ne voudrait l'appuyer un seul instant. Les raisons pour lesquelles on nous demande ce redoutable blanc-seing ne sont pas données, et il nous faut les deviner nous-mêmes. Il faut que nous imaginions que l'honorable ministre s'attend à une nouvelle rébellion trois fois plus grave que la dernière que nous avons eue. Il faut que nous imaginions qu'il s'attend à ce que des élections générales puissent nous arriver soudainement; or, dans ce cas, les \$20,000,000 ne seraient pas une somme trop considérable pour permettre à l'honorable ministre de retenir son parti au pouvoir. Mais, bien entendu, ce sont là autant de suppositions que nous sommes obligés de faire. Que les honorables députés qui interrompent lisent demain le discours du ministre des finances, et qu'ils me montrent, dans ce discours, l'ombre d'une excuse pour donner au gouvernement ce dangereux blanc-seing, et j'admettrai alors que la gauche a tort, et que la constitution du Canada n'est aucunement ce que tous les hommes d'Etat canadiens ont cru jusqu'à présent qu'elle était. Le comité lève sa séance et fait rapport.

COMMISSION DU HAVRE DE MONTREAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution concernant la commission du havre de Montréal. En me levant pour proposer la résolution à l'effet de pourvoir à ce que le gouvernement prenne à sa charge ce qui est connue sous le nom de dette du lac Saint-Pierre, je me propose de retenir la Chambre le moins longtemps possible, vu que cette question est depuis longtemps à l'ordre du jour, et que chacun est familier avec tout ce qui la concerne.

Le fleuve Saint-Laurent n'admettait, il y a quelques années, que des vaisseaux tirant neuf pieds d'eau, entre Québec et Montréal. On décida alors de faire des efforts pour creuser le lac Saint-Pierre et en retirer les obstructions de manière à améliorer la navigation, et, de temps à autre, des crédits furent votés à cette fin par cette Chambre et prêtés aux commissaires du havre, qui se sont remboursés de l'intérêt au moyen de péages, ou d'un tonnage prélevé sur les steamers, et au moyen de quaiages. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que ces efforts faits ont été couronnés de succès; mais la totalité du montant voté pour cette amélioration par le parlement du Canada, a atteint \$3,005,000.

M. JONES (Halifax): Dois-je comprendre que l'honorable ministre a l'intention d'abolir les quaiages.

Sir CHARLES TUPPER: Non; mais je ne suis pas encore arrivé à cette partie du sujet. J'ai dit que les commissaires du havre s'étaient remboursés de l'intérêt payable sur l'argent avancé par le parlement du Canada pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent au moyen d'un tonnage sur les vaisseaux et d'un droit de havre. Les commissaires du havre, je n'ai pas besoin de le dire, ont exercé une double fonction. Ils ont agi comme commissaires chargés de l'approfondissement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent. J'ai dit que la totalité du montant avancé par le parlement du Canada atteignait \$3,005,000. Il reste à dépenser sur cette somme \$279,475. On estime qu'avec une somme de \$26,000, seulement, en sus du montant voté par le parlement, tout le creusement du Saint-Laurent à une profondeur donnant passage à des vaisseaux tirant 27½ pieds d'eau, sera achevé—et je puis ajouter ici qu'aucune corporation, en ce pays, n'a jamais montré plus d'habileté, ou n'a jamais mieux réussi dans l'exécution d'une entreprise que la commission du havre de Montréal, et je

M. CASEY

crois aussi que cette commission a été particulièrement heureuse en s'assurant des services d'un ingénieur aussi éminent que M. Kennedy, sous la direction duquel ces importants travaux ont été menés à bonne fin. Pour l'approfondissement et l'élargissement du chenal, qui est fait de manière à procurer les plus grandes facilités à la navigation, on estime qu'il faudra \$195,000, ou en chiffres ronds, \$200,000 de plus pour l'entier parachèvement des travaux.

Maintenant, le gouvernement est d'avis que le temps est venu de considérer sérieusement la question de cette dette. Il croit qu'il est dans l'intérêt de tout le pays que cette grande voie de navigation devienne libre et que tout droit de tonnage soit aboli sur son parcours, tant sur les vaisseaux de l'intérieur que sur les vaisseaux océaniques. Le gouvernement est aussi d'avis qu'il est temps que le grand port de Montréal, ce grand centre commercial, soit pratiquement un port libre, pour ce qui regarde le tonnage, et le gouvernement est arrivé à la conclusion que cette grande amélioration publique, qui consiste dans le creusement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent de façon à donner passage, jusqu'à la cité de Montréal, aux vaisseaux tirant 21½ pieds d'eau, soit mise à la charge du gouvernement et du parlement. Le gouvernement est d'avis que ce n'est pas une question qui intéresse Montréal seulement. Il croit que c'est une question qui intéresse tout le commerce maritime du pays, qui intéresse non seulement le commerce de Montréal, mais aussi le commerce général qui se fait à l'ouest de cette ville, et qui tirera de grands avantages de ce changement. Le gouvernement croit que c'est un changement, qui favorisera particulièrement cette grande route maritime du détroit de Belle-Ile au Port-Arthur, et développera l'industrie et le commerce de ce pays. Le gouvernement croit que le port de Montréal, ce grand centre commercial, doit être, dans l'intérêt du pays, placé de manière à pouvoir faire concurrence aux ports de l'Atlantique de la république voisine, où il y a une grande concurrence pour le trafic océanique et celui des grands lacs.

Il n'est donc pas nécessaire que je retienne plus longtemps la Chambre, qui, comme je l'ai déjà dit, est familière avec le sujet. Je n'ai pas besoin d'insister davantage pour montrer combien il importe que cette grande amélioration publique soit mise à la charge du parlement du Canada, comme l'un des travaux publics d'intérêt général. Nous proposons donc que les avances faites par le parlement à la commission du havre soient ajoutées à la dette consolidée; mais en nous chargeant de cette dette additionnelle, nous voulons que le tonnage soit aboli de manière à faire de Montréal un port libre. Nous demandons par ces résolutions que le parlement prenne à sa charge toutes les avances, qui ont été faites à la commission du havre pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent. Nous demandons que le parlement prenne aussi à sa charge les intérêts payés ponctuellement par les commissaires du havre à même les revenus prélevés sur les vaisseaux dans le port de Montréal, et que le déficit de \$37,000 qui est resté sur le dernier paiement de l'intérêt, soit également chargé au gouvernement.

M. CHARLTON: Quel est le montant total que le gouvernement prend ainsi à sa charge?

Sir CHARLES TUPPER: Le montant avancé est de \$3,000,000. Il y a, de plus, la somme de \$200,000 pour l'élargissement du chenal, et la somme de \$37,000 de déficit sur le dernier paiement d'intérêt. De cette manière les commissaires du havre sont libérés de toutes les obligations ou charges qu'ils ont contractées pour cette amélioration publique.

M. MITCHELL: Le gouvernement assume-t-il la responsabilité de continuer les travaux d'amélioration dans le havre?

Sir CHARLES TUPPER: D'après la résolution ce travail pourra être achevé par les commissaires du havre eux-mêmes, ou directement par le gouvernement, sous la

direction de mon honorable ami le ministre des travaux publics.

M. MITCHELL: Mais si vous supprimez la source de revenus qu'ont les commissaires, ils n'auront pas d'argent pour continuer ces travaux.

Sir CHARLES TUPPER: Nous laissons aux commissaires les ressources voulues pour compléter ces travaux, et tout ce que nous proposons de leur ôter est le revenu du tonnage.

M. WELDON (Saint-Jean): Qu'avez-vous à dire de l'entretien ?

Sir CHARLES TUPPER: On a dépensé \$600,000 pour un nouvel outillage, qui devient la propriété du gouvernement, et couvrira la somme additionnelle de \$220,000 que le parlement a déjà votée.

M. MITCHELL: Mais qui doit améliorer le havre, les quais et les autres choses de ce genre ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce sont les commissaires du havre.

M. MITCHELL: Où prendront-ils l'argent ?

Sir CHARLES TUPPER: Le havre de Montréal n'a jamais coûté une piastre au revenu du pays.

L'intérêt de l'argent que nous avons avancé, a été obtenu au moyen d'un droit de tonnage sur les vaisseaux et aussi au moyen des quaiages. Nous n'abolissons pas les quaiages, qui ne procurent pas seulement aux commissaires un revenu suffisant pour l'entretien du havre, mais leur procureront aussi une marge considérable, qui leur permettra d'améliorer le havre, ou même de réduire considérablement les quaiages. Suis-je bien compris ?

M. MITCHELL: Oui, l'honorable ministre se fait comprendre, mais je voudrais savoir si le tonnage est aboli tandis que le quaiage est maintenu, comment nous pourrions appeler Montréal un port libre. Mais si tous les droits étaient abolis, les commissaires ne seraient pas en position de continuer les améliorations.

Sir CHARLES TUPPER: Si mon honorable ami consulte le rapport, il verra que les commissaires ne seront pas le moins du monde embarrassés à ce sujet. Il verra que les dépenses des commissaires du havre, pour l'année 1887, à part ce qui est chargé au compte du capital, se montent à \$327,000, et que leur revenu net s'est élevé à \$289,825. Si nous les libérons, comme nous allons le faire, nous trouverons, par conséquent, qu'ils se sont trouvés en déficit de \$37,000; mais ce déficit est dû seulement au fait qu'ils ont payé au gouvernement \$100,000 d'intérêt. Mais, étant libérés de l'intérêt, ils resteront avec un revenu considérable, provenant des quaiages sur les marchandises, et ce revenu leur permettra soit de réduire ces quaiages, soit de continuer les améliorations du port. L'affranchissement de ce port, pour ce qui regarde le tonnage, aura pour effet d'y attirer davantage le commerce, et mettra le Saint-Laurent, cette grande voie maritime, en état de rivaliser avec beaucoup plus de succès que par le passé avec les autres ports, et augmentera considérablement le revenu du havre. Je n'ai pas, M. l'Orateur, l'intention de retenir plus longtemps la Chambre, qui à cette phase de la session, désire procéder avec célérité. La Chambre est si familière, du reste, avec ce sujet, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage.

M. JONES (Halifax): Je crois que les résolutions maintenant devant la Chambre sont d'un caractère très sérieux, si nous considérons la responsabilité nouvelle que nous allons prendre à notre charge, si nous considérons ce que nous allons céder, c'est-à-dire ce qui a été considéré jusqu'à présent comme faisant partie de notre actif et comme autant à déduire de la dette brute du pays. Examinons un instant comment le changement proposé fonctionnera, et déterminons, si nous le pouvons, le montant que le gouvernement

se propose, par ces deux résolutions, de demander à la Chambre de céder. D'abord, je désire déclarer que je suis beaucoup de l'avis du ministre des finances, quand il dit que les dépenses faites sur le lac Saint-Pierre, pour l'approfondissement du chenal et donner passage jusqu'à Montréal aux vaisseaux d'un tirant d'eau beaucoup plus considérable, doivent être considérées comme étant d'intérêt public. Mais nous ne devons pas perdre de vue que ces dépenses ont été faites pour assurer la prospérité de Montréal au détriment de la cité de Québec, qui géographiquement parlant, aurait dû rester le port maritime naturel du Saint-Laurent. Cependant, je ne discuterai pas ce point, et je suivrai autant que possible le raisonnement de l'honorable ministre des finances.

J'admets, comme je l'ai déjà dit, que les dépenses faites pour approfondir le lac Saint-Pierre, et pour attirer le commerce à Montréal, peuvent être considérées comme travaux d'améliorations publiques, exécutés dans l'intérêt général du pays. Les habitants de l'ouest sont intéressés à ce que leurs produits puissent être expédiés aussi économiquement que possible, et si, en approfondissant le lac Saint-Pierre, des vaisseaux d'un fort tonnage et d'un fort tirant d'eau peuvent visiter le port de Montréal, il y aura une plus grande concurrence pour le transport du fret de l'ouest, et, naturellement, le prix du transport sera plus réduit qu'il le serait sans cela. Dans ces circonstances, je crois que nous n'avons pas besoin de nous justifier devant le parlement et le pays, si nous approuvons cette amélioration publique, qui intéresse tout le pays. La dette du lac Saint-Pierre, comme l'a fait voir l'honorable ministre, est, sans doute très considérable, et le montant dépensé, d'après l'état fourni par lui, l'autre jour, en réponse à l'honorable député de Queen, I. P. E., (M. Davies) et d'après le rapport des Débats, est de \$2,755,504. La balance du montant alloué par le parlement, ainsi que nous l'a donnée en même temps, l'honorable ministre, est de \$2,794,95. Le montant requis pour achever le creusement du chenal et donner passage aux vaisseaux d'un tirant d'eau de 27½ pieds et pour rectifier le chenal est de \$220,000. C'est du moins la somme mentionnée par l'honorable ministre, ce soir.

L'honorable ministre nous a aussi mentionné une somme de \$37,405, qui est un déficit sur les opérations de l'année dernière. C'est ce montant, je présume, qui faisait dire au président de la Commission du havre de Montréal, à une assemblée de ses membres, qu'elle était insolvable, et que si le gouvernement ne venait pas à son secours elle se trouverait très embarrassée. Le gouvernement prend par conséquent à sa charge cette somme de \$37,405 pour libérer la Commission du havre de Montréal, et la faire sortir de l'état d'insolvabilité dans lequel elle se trouvait, d'après son président. De plus, le ministre des finances nous a dit, l'autre jour, en réponse à mon honorable ami, que la dépense annuelle pour l'approfondissement du lac était de \$107,187. Or, ce montant, on le remarquera, est plus sérieux qu'il ne le paraît, parce que d'après notre expérience sur la manière dont l'argent du Trésor public est dépensé par le gouvernement, nous ne pouvons nous flatter que le gouvernement, quelle que soit son habileté administrative, puisse dépenser moins que les commissaires du havre. Nous avons lieu de craindre au contraire que cette dépense dépassera \$107,187, sous l'administration du gouvernement. Et puis, M. l'Orateur, il faut aussi se souvenir que ce montant doit être capitalisé. Il représentera, à 4 pour 100, un capital de \$2,675,000, qui, ajouté aux items déjà donnés, formera un total de \$4,937,404. Telle est la somme que l'on nous propose de prendre à notre charge pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre et du Saint-Laurent.

C'est une charge quelque peu redoutable; mais si elle peut être justifiée au point de vue des intérêts locaux, elle peut l'être aussi au point de vue des intérêts généraux du commerce de la Confédération. Cette somme capitalisée, et les dépenses à faire, formeront une somme égale à une allocation de \$5,937,404 pour libérer Montréal de sa dette

du lac Saint-Pierre. Puis, vient l'autre résolution que je discuterai en même temps que la première. Cette deuxième résolution se rapporte au bassin de radoub de Québec. D'après l'honorable ministre des finances, la somme qui a été dépensée pour ce bassin, est de \$838,000. L'intérêt sur ce montant est de \$204,454, et les dépenses faites sur des travaux supprimés et que nous prenons aussi à notre charge, en vertu de la dernière partie du présent mémoire, se montent à \$493,706.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que l'honorable député suspendra les observations qu'il a à faire sur le bassin de radoub, jusqu'à ce que nous soyons arrivés à cette question.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre le préfère, je limiterai mes observations à la résolution qui est maintenant devant la Chambre, laquelle, comme je l'ai dit, demande que nous prenions à notre charge une dette égale à la somme de \$5,937,000. La Chambre se souviendra que le montant dépensé, l'année dernière, d'après le rapport des commissaires du havre de Montréal, est une somme beaucoup plus considérable que celle mentionnée par le ministre des finances. Le montant dépensé, l'année dernière, pour le creusement du chenal, tel que mentionné dans ce rapport, excède de beaucoup la somme donnée l'autre soir par l'honorable ministre en réponse à l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies).

Sir CHARLES TUPPER: C'est le même montant.

M. JONES (Halifax): Le rapport dit: opérations sur le chenal, \$192,204.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit que ce montant pouvait être considéré en chiffres ronds, comme une somme de \$200,000.

M. JONES (Halifax): Vous n'avez pas dit cela l'autre jour.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, dans la réponse que j'ai donnée auparavant.

M. JONES (Halifax): J'ai cru qu'il y avait une différence dans le montant donné pour la dépense annuelle. J'ai cru que l'honorable ministre nous disait que cette dépense se montait à \$107,127.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Il s'agissait de la dépense de l'année dernière. Voici la réponse que j'ai donnée:

Les commissaires du havre estiment qu'il faudra tout ce montant et \$20,000 de plus pour creuser le chenal de manière à lui donner 27½ pieds de profondeur dans les eaux basses, et que, pour le rectifier et l'élargir de manière à rendre la navigation plus facile, il faudrait dépenser \$200,000 de plus.

M. JONES (Halifax): Selon les *Débats* l'honorable ministre a dit —

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme représente la dépense de l'année dernière, et n'a rien à faire avec le présent montant.

M. JONES (Halifax): Je me suis appuyé sur le rapport de l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER: Voici une autre réponse. La somme de \$220,000 est applicable au havre et la somme de \$187,000 est applicable au chenal. J'ai dit cela en réponse à une question relative à la dépense de l'année dernière.

M. JONES (Halifax): C'est cela. Nous sommes tout à fait d'accord; mais l'honorable ministre, dans sa réponse, a déclaré que la somme de \$107,000 était applicable au chenal.

Sir CHARLES TUPPER; Oui.

M. JONES (Halifax): Je n'ai pas capitalisé ce montant, et s'il l'était, la position serait encore pire.

Sir CHARLES TUPPER: Tout est compris dans les \$3,000,000; tout est compris dans ce montant, à l'exception des deux sommes de \$20,000 et de \$200,000.

M. JONES (Halifax)

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre consulte le rapport des commissaires du havre, il trouvera sous le titre des déboursés de l'année dernière: Nouveau dragueur, \$5,000; nouveau dragage, \$92,214—au lieu de \$107,000. Voilà le point sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable ministre. S'il en est ainsi, à moins que le rapport des commissaires du havre soit erroné, ce qui n'est pas probable, je crois que l'honorable ministre ne nous a pas indiqué le montant dont on aura besoin pour tenir le chenal ouvert d'une année à l'autre.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a rien à dépenser, tous les ans, sur le chenal.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre veut-il dire qu'il en coûtera rien pour tenir le chenal ouvert? Il doit savoir mieux. On ne saurait hasarder une telle assertion en présence du fait qu'il y a à cet endroit un fort courant.

Sir CHARLES TUPPER: C'est justement ce qui le conservera dans un bon état.

M. JONES (Halifax): Et ce qui lui donnera un fond sablonneux.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre n'a pas besoin de se donner la peine de faire des prédictions sur les dépenses futures, parce que tous ceux qui ont de l'expérience en matière de navigation, savent que l'on ne pourrait compter sûrement sur un chenal de 27 ou 27½ pieds de profondeur, si la drague n'est pas constamment employée. Quelle que soit l'opinion qu'il puisse avoir sur le sujet, je suis certain—et tous ceux qui connaissent la localité seront de mon avis—qu'il faudra dépenser, chaque année, une certaine somme pour tenir le chenal ouvert à sa présente profondeur. J'estime donc que le montant de la dette du lac Saint-Pierre approchera de \$6,000,000, si nous capitalisons la dépense annuelle. Cependant, je ne ferai pas d'autres observations sur le sujet; mais j'attendrai jusqu'à ce que l'autre résolution soit prise en considération par la Chambre, parce que je me propose de faire alors contraster les allocations votées durant les années précédentes pour la province de Québec, et celles demandées présentement, avec ce qui a été fait pour les autres provinces. Je demanderai si, vu ce que l'on a fait, dans des circonstances particulières, pour la province de Québec, les députés des autres provinces ne seraient pas justifiés d'exiger qu'une somme proportionnelle fût distribuée à chacune de ces provinces, pour travaux publics aussi nécessaires que le sont ceux de la province de Québec. Voilà la position que je me propose de prendre, lorsque le temps de discuter les autres résolutions arrivera. Toutefois, je dirai que la présente résolution demande une dépense plus justifiable que celle de l'autre résolution qui sera bientôt devant nous.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député s'est certainement trompé dans ses chiffres, quand il a capitalisé la somme de \$107,000, ou de \$192,000, je n'ai pas compris lequel de ces deux montants, et qu'il a ajouté cette somme capitalisée à \$3,000,000, qui est le montant avancé par le parlement fédéral aux commissaires du havre de Montréal pour l'approfondissement du chenal du lac Saint-Pierre. L'honorable député s'est trompé sur ce point. Le montant que le ministre des finances a mentionné comme étant le montant d'intérêt sur la dette elle-même, est de \$112,000. En parlant des \$192,000, qui sont mentionnées à la page 32 du rapport des commissaires du havre de Montréal, pour de nouveaux travaux dans le chenal, l'honorable député paraît croire que ces travaux ont pour objet de tenir le chenal ouvert et que cette somme est une dépense annuelle. Il n'en est pas ainsi. C'est un montant dépensé par les commissaires du havre pour continuer les travaux de creusement, et il est pris à même la somme allouée par le parlement fédéral aux commissaires du havre. C'est une dépense au

compte de capital et non une dépense pour tenir le chenal ouvert. C'est pour achever les travaux de creusage qu'ils ont commencés. C'est-à-dire, nous aurons en retour un chenal de 27½ pieds de profondeur, et conséquemment ce ne sera pas une dépense annuelle. La somme de \$279,000 reste entre les mains du gouvernement pour achever ces travaux. Naturellement, il y aura pour ces travaux publics une dépense annuelle comme pour tous les autres travaux publics. Par exemple, si vous avez un quai, ou une jetée, vous devez les entretenir; mais l'honorable député se trompe en disant que les frais annuels d'entretien du lac Saint-Pierre se monteront à \$107,000.

Les travaux du lac Saint-Pierre ont été bien exécutés, et quand on aura dépensé \$279,000, qui sont entre les mains du gouvernement, pour nous donner la profondeur de 27½ pieds, il ne faudra que \$20,000 de plus pour achever les travaux entrepris. Les commissaires, dans leur rapport, déclarent que nous aurons à dépenser \$200,000 additionnelles pour rectifier davantage le chenal, pour en faire un chenal plus parfait et supprimer les courbes trop fortes pour les grands steamers qui se rendent à Montréal. Ces derniers travaux achèveraient tout à fait l'entreprise. Mon honorable ami se trompe donc quand il nous dit que nous mettons à notre charge une somme de \$6,000,000. Quand nous aurons dépensé la somme qui est maintenant entre nos mains, la dépense totale que nous aurons prise à notre charge, se montera à \$3,005,000, et \$220,000 de plus seront requises pour terminer les travaux de la manière que j'ai dit. Ces deux sommes formeront \$3,225,000. Nous aurons alors en notre possession l'outillage, qui a coûté \$600,000. Naturellement, cet outillage n'aura pas une valeur de \$600,000, quand ces travaux seront terminés, mais sa valeur sera encore assez grande pour couvrir les \$225,000 qui excèdent la dette de \$3,000,000. Quand les travaux seront terminés, et quand on aura disposé de l'outillage, nous pourrions dire que la dette qui reste à notre charge, est de \$3,000,000.

M. WELDON (Saint-Jean): Qui sera chargé du service des bouées et du dragage du chenal ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Autant que je puis me rappeler, le placement et l'enlèvement de ces bouées étaient faits par les commissaires du havre pour le département de la marine, et les commissaires recevaient pour cela \$7,000. Si nous le voulons, les commissaires pourront continuer de se charger de ce soin aux mêmes conditions, ou nous pourrions nous en charger, nous-mêmes, pour l'argent que nous dépensons pour cet objet chaque année.

M. WELDON (St.-Jean): Il y a aussi le dragage en été.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette somme n'était pas donnée pour le dragage, mais pour le service des bouées.

M. WELDON (St.-Jean): Vous serez obligés de draguer le chenal, ou il ne restera pas ouvert.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous nous servirons, probablement, le printemps, d'un remorqueur qui parcourra le chenal pour voir s'il y a en quelques accumulations de sable, ou si les glaces n'ont pas traîné et laissé des cailloux dans le chenal. S'il se trouvait des obstacles, nous ferions ce qui est fait pour d'autres travaux publics, les obstacles seraient enlevés.

M. MITCHELL: Le ministre me permettra-t-il de lui faire observer qu'il aura aussi besoin de faire draguer constamment le long des quais ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'aurons rien à faire avec cela.

M. MITCHELL: Qui le fera ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les commissaires du havre.

M. MITCHELL: Où prendront-ils les fonds ?

Sir CHARLES TUPPEL: A même le revenu provenant de la perception des droits sur les marchandises ou les quaiages.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député se souviendra que le chenal dans la section centrale du lac Saint-Pierre et le havre de Montréal sont deux choses distinctes. Le havre de Montréal s'étend jusqu'à un point appelé Ruisseau Migeon, comme le sait mon honorable ami. A partir de ce point et en descendant dans la direction de Québec, se trouve le chenal que le gouvernement prend à sa charge, si ces résolutions sont adoptées par la Chambre. A partir du Ruisseau Migeon, dans la direction de l'ouest, jusqu'au canal Lachine, est le havre de Montréal, et cette partie sera sous le contrôle des commissaires du havre de Montréal. Ce sera à eux de s'occuper du chenal dans le havre, de creuser ce havre et de tenir les quais en bon ordre.

M. MITCHELL: A même quel fonds paieront-ils ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a deux sources de revenus, qui permettent aux commissaires de procéder à l'amélioration de leur havre. Ils ont le tonnage sur les vaisseaux, et ils paient à même cette recette les intérêts sur les avances faites par le gouvernement, c'est-à-dire, sur \$3,000,000.

M. MITCHELL: Cette source est abolie maintenant.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, elle va être abolie; mais à part cette source, les commissaires du havre de Montréal prélèvent une somme considérable sur les marchandises déposées sur leurs quais.

M. MITCHELL: Connaissez-vous ce montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les quaiages sur les marchandises qui entrent dans le port, se montent à \$128,000, et sur les marchandises qui en sortent, à \$72,000, ce qui fait un total de \$200,000. Les commissaires du havre posséderont cet argent pour continuer leurs travaux dans le havre de Montréal. L'honorable député n'a pas besoin de s'inquiéter, car les commissaires du havre de Montréal auront à leur disposition un revenu suffisant pour approfondir leur havre, quand il aura besoin d'être approfondi. De plus, ils conservent le pouvoir d'emprunter de l'argent pour étendre leurs quais et construire de nouvelles jetées, et ces quais et nouvelles jetées leur donneront des revenus suffisants pour payer l'intérêt sur l'argent dépensé.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a-t-il reçu une estimation de ce que coûtera l'entretien de ces quais; ainsi, de ce que coûtera le dragage nécessaire pour entretenir le chenal en face des quais; enfin, de ce que coûtera tout ce qui restera à faire par les commissaires du havre dans la limite territoriale déterminée par l'honorable ministre? J'ai moi-même vu de 100 à 200 hommes à l'emploi des commissaires du havre. Ces hommes déblayaient les quais couverts de glace, et les commissaires ont généralement besoin d'une couple de mois pour réparer les dommages causés aux quais par la glace. Je serais très trompé si \$200,000 suffiraient aux commissaires du havre pour faire ce qu'il leur restera à faire.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que leurs revenus dépassent actuellement \$200,000; mais la raison pour laquelle je dis qu'ils pourront faire face aux dépenses à faire, c'est que j'ai additionné ensemble les revenus qu'ils retirent du tonnage et des quaiages sur les marchandises qui entrent dans le port ou qui en sortent, et ainsi de suite.

Les commissaires du havre ont un revenu suffisant pour tenir le havre en parfait ordre, pour payer tous les frais d'entretien, ainsi que les intérêts sur les avances faites par le gouvernement. Mais l'année dernière, les avances du gouvernement pour le creusage du chenal, se sont trouvées tellement élevées, que le revenu provenant du tonnage et d'autres sources a été insuffisant pour payer tous ces intérêts,

et la commission s'est trouvée avec un déficit de \$37,000. La commission a alors pris son parti. Elle a déclaré franchement au gouvernement qu'elle ne pouvait rester dans cette condition, et elle nous a demandé de l'assister en prenant à sa charge la dette contractée pour l'approfondissement du lac Saint-Pierre, entreprise qu'elle considère comme une partie du système de canaux que nous avons. Ainsi, nous les libérons du déficit de \$37,000; nous prendrons à notre charge la dette du lac Saint-Pierre, et nous les exécuterons de l'intérêt dû au gouvernement durant la présente année, lequel se monte à \$112,000. La balance de leurs revenus, se montant à environ \$250,000, suffira, comme leur revenu a suffi l'année dernière et les années précédentes, pour faire face à toutes leurs dépenses dans le havre de Montréal.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle est la longueur du chenal du lac Saint-Pierre ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Sa longueur est, je crois de 110 milles, à partir du havre de Montréal jusqu'au Cap à la Roche. Je ne connais pas la longueur du chenal creusé.

M. MITCHELL: Mon honorable ami a donné une explication très claire. Mais je crois devoir dire que le havre de Montréal est bien trop resserré pour être en état d'offrir au commerce toutes les facilités désirables. Il aurait besoin d'être agrandi, et il faut pour cela beaucoup plus d'argent que ne le dit l'honorable ministre. Je ne suis pas un ingénieur; mais je m'appuie sur l'opinion de personnes familières avec les affaires du port. Je voudrais que l'honorable ministre ne se fit aucune illusion. S'il supprime le tonnage et les quaisages, je crains qu'il ne reste assez de revenus aux commissaires pour agrandir le port. Les chemins de fer qui aboutissent à Montréal, ont besoin de plus de facilités, et j'ai entendu des plaintes à ce sujet de la part des marchands.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai aucun doute que par suite de l'abolition du tonnage les affaires du port vont se développer considérablement, qu'un plus grand nombre de vaisseaux remonteront le Saint-Laurent, et augmenteront le revenu de la Commission du havre de Montréal. Mais les commissaires prévoient qu'ils auront à dépenser, d'ici à trois ou quatre ans, environ \$900,000. Ils comptent qu'ils pourront prendre sur leur revenu ordinaire, qui s'accroît chaque année, une somme de \$40 ou \$50,000, qui les aidera à payer l'intérêt sur ce montant. Les nouveaux quais et nouvelles jetées auxquels accosteront les vaisseaux, et sur lesquels les marchandises seront débarquées, procureront aussi un revenu additionnel considérable au commissaire du havre.

Ils ne paraissent pas être mal sous ce rapport. Ils auront le pouvoir d'emprunter cet argent; mais en hommes honorables et sages, ils ne l'emprunteront pas pour faire d'autres améliorations jusqu'à ce qu'ils soient certains que le gouvernement et le parlement du Canada les libéreront de cette dette et de ce déficit, leur donnant ainsi les moyens de faire face à l'intérêt sur la nouvelle dette.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a-t-il raison de dire que les revenus augmenteront? Je remarque que pendant les dernières années, les chiffres font voir une augmentation dans le tonnage, mais une diminution dans la recette:

Année.	Tonnage.	Revenu.
1878.....	397,000	\$ 63,000
1879.....	506,000	106,000
1880.....	628,000	156,000
1881.....	531,000	70,000
1882.....	554,000	68,000
1883.....	664,000	65,000
1884.....	649,000	51,000
1885.....	683,000	28,000
1886.....	809,000	68,000
1887.....	870,000	69,000

Sir CHARLES TUPPER: Il y a quelques années, on a réduit considérablement les droits de tonnage et de quaiage.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. MITCHELL: Je doute que les recettes du quaiage puissent augmenter.

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme je viens de le dire, le quaiage sur les marchandises importées et exportées s'est élevé à plus de \$200,000. Mon honorable ami verra que l'intérêt que les commissaires ont payé au gouvernement du Dominion a été de \$99,187, pris sur leurs revenus. Ils n'ont pas payé cette somme à même le capital, mais à même les recettes du havre. Ils seront libérés de cela, ainsi que d'une dette de \$27,000 qu'ils auraient eue à payer au gouvernement.

M. JONES: Ils ne vandraient pas toute cette somme de \$99,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, toute cette somme, retranchant \$5,000 que le gouvernement paiera ou dépensera là. La balance de leur dette n'est pas due au gouvernement, mais à des étrangers qui ont acheté leurs obligations, et ainsi l'intérêt sur ces obligations sera payé, comme auparavant, à même les revenus ordinaires. Les présentes résolutions devenant loi, la commission du havre de Montréal sera immédiatement libérée de \$99,187, qui sont maintenant payées à même leurs recettes. Les droits de tonnage sur les steamers et les voiliers, s'élevant à \$48,000, ajoutés aux \$5,000, feront \$53,000, qui, déduites de \$99,000, laissera à la commission une marge de plus de \$40,000, lesquelles, ajoutées à ses revenus ordinaires, lui fourniront d'amples moyens de faire face aux dépenses annuelles du havre, et, de plus, à une partie de l'intérêt sur les nouvelles obligations qu'elle pourrait émettre. Avec ces explications, le principe étant admis que ces travaux ne sont pas seulement pour le havre de Montréal, mais pour le pays en général, la Chambre devra adopter cette résolution.

M. MITCHELL: Je remarque que les dépenses du havre, y compris les réparations, dépenses d'administration, etc., s'élèveront à \$261,323. Supposant que les dépenses ne soient pas plus considérables, à l'avenir, cela ne laisserait que \$40,000 pour les réparations, ce qui équivaut à peu de chose.

Sir CHARLES TUPPER: L'année dernière, le déficit des commissaires du havre a été de \$37,000, après avoir payé au gouvernement \$99,000 d'intérêt sur cette dette, que nous sommes à leur enlever. N'est-il pas évident que, s'ils sont libérés de cet intérêt de \$99,000, leurs revenus suffiront pour faire face à ce que l'honorable député vient de mentionner.

M. MITCHELL: Non, car ces \$261,323, sont pour l'entretien actuel du havre. Il faut ajouter à cette somme l'intérêt qu'ils ont à payer sur leurs obligations, ce qui s'élèverait à plus que la balance.

Sir CHARLES TUPPER: Après avoir fait et payé tout ce qu'un havre exige, avoir fait toutes les dépenses nécessaires, et avoir payé, en outre, \$99,000, à même leurs recettes, les commissaires ont eu un déficit de \$37,000 seulement. Ainsi, le déficit n'ayant été que de \$37,000, alors qu'ils avaient à payer ces \$99,000 et toutes les autres dépenses, si nous les libérons de cette dernière somme, ils auront en leur faveur une balance de \$62,000.

M. MITCHELL: Pourvu que cela soit définitif, mais si vous espérez faire des améliorations au havre, en proportion de l'augmentation des chemins de fer qui y aboutissent, où prendrez-vous l'argent? Je ne désire pas retarder l'adoption de la résolution, mais je crois devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il devra accorder d'autres avantages à la commission du havre pour qu'elle puisse faire ces améliorations, s'il devient nécessaire d'en faire. Il est vrai qu'elle peut emprunter de l'argent sur obligations.

Sir CHARLES TUPPER: Après avoir fait de Montréal un port libre, quant aux droits de tonnage, les affaires croissantes du port devront donner des revenus suffisants.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député de Northumberland a parlé franchement de quelques améliorations projetées en rapport avec le havre de Montréal proprement dit. Il craint que les commissaires du havre, après avoir été libérés de ces \$3,250,000 qu'il propose de leur enlever et de prendre sous notre responsabilité, ne puissent pas entreprendre certaines améliorations importantes qu'ils ont en vue. Si l'honorable ministre veut regarder à la page 14, il verra que le président du bureau n'éprouve pas cette crainte à ce sujet, car il dit, que " si le bureau est libéré de l'intérêt sur les avances que le gouvernement lui a faites, il pourra faire face aux besoins du havre sans surcharger le commerce." Je crois qu'on ne trouvera pas en ceci un seul mot qui fasse voir l'espérance d'obtenir une somme d'argent quelconque pour ces améliorations projetées du havre de Montréal. J'ai lu le rapport de M. Kennedy, et je ne doute pas qu'il soit un ingénieur très habile, mais il est évident que les améliorations qu'il se propose de faire dans le havre nécessiteront une dépense d'argent considérable, non pas pour un projet d'une importance nationale, mais simplement pour améliorer le havre de Montréal. Ce n'est pas exactement la question qui est devant nous aujourd'hui. Ainsi que l'honorable député d'Halifax l'a clairement dit, nous nous chargeons d'une dette énorme, ajoutée à celles qui pèsent sur le pays. Si cette proposition avait été faite il y a quelques années, elle aurait été accueillie avec un sentiment, je ne dirai pas, de crainte ou de défiance, mais de désapprobation.

Lorsque la Chambre fut saisie de cette proposition, j'examinai les statuts en vertu desquels des avances ont été faites à la commission du havre de Montréal. Nous avons commencé en 1873, et nous avons alors autorisés le gouvernement à faire une avance de \$1,500,000 aux commissaires du havre de Montréal, dans le but de creuser le chenal du lac Saint-Pierre, à une profondeur de 22 pieds. Il fut alors entendu que le pays ne devait pas craindre d'être forcé de payer cet argent, et cette somme fut votée. Quelques années plus tard, la commission demanda au parlement, une nouvelle allocation de \$218,000 pour continuer les travaux. Le parlement accorda cette allocation sur l'assurance réitérée, que le pays n'assumait aucune responsabilité, mais faisait simplement une avance aux commissaires, pour leur permettre de faire des améliorations nécessaires. En 1883, le ministre des travaux publics fit une nouvelle proposition, comportant que les commissaires devaient creuser le chenal de 22½ pieds, à 27½ pieds, et que, pour cette raison, nous devons faire une autre avance de près d'un million de plus, et l'honorable ministre réussit à faire adopter cette proposition par la Chambre. A cette époque, un honorable député, je crois que c'était l'ancien député de Montmagny, déclara qu'il y avait une entente entre le gouvernement et les commissions des havres de Québec et de Montréal, que ces travaux ne seraient pas entrepris aux frais du gouvernement. Cette déclaration ne fut pas contredite, et les députés qui votaient ces sommes d'argent si considérables, croyaient que le pays n'assumait aucune responsabilité, mais aidait simplement les commissaires du havre à faire les améliorations dont la ville de Montréal avait besoin. Ces travaux peuvent être, ou ne pas être d'une importance nationale, il est permis de douter; mais il bon que nous connaissions l'importance de la dette dont nous nous rendons responsables, et j'espère que l'honorable député de Montréal ne fera plus à l'avenir aucune demande pour l'amélioration de ce havre.

Je crois que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) avait raison de dire que la somme qui avait été ainsi avancée était de \$2,725,704. Nous nous chargeons de cette dette et nous l'ajoutons à celle du Canada. Il y a ensuite cette autre question des \$37,000, qui est tout à fait injuste. Je ne vois pas pourquoi nous nous chargerions de cette somme, qui est le déficit sur les opérations des commissaires du havre pendant l'année dernière. J'aimerais à savoir si cela

a aucun rapport avec les travaux faits à Montréal proprement dit ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, mais nous ne voulons pas que les commissaires du havre de Montréal aient aucune réclamation contre le gouvernement en rapport avec le creusement du lac Saint-Pierre, et, comme ce déficit s'est produit pendant une année où ils ont payé \$99,000 d'intérêt, il est évident que sans cela, il n'y aurait pas eu de déficit, et nous désirons qu'ils puissent recommencer à neuf.

M. DAVIES (I. P. E.) : Ils ont payé cela sur la somme que nous leurs avions avancée.

Sir CHARLES TUPPER : C'était sur la dette du chenal.

M. DAVIES (I. P. E.) : Nous avons avancé l'argent et nous avons permis le péage afin de leur faciliter le remboursement de cette somme. Je ne crois pas me tromper en disant que les \$37,405 sont le déficit des commissaires, tant pour la dette du chenal que pour le havre de Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai.

M. DAVIES (I.P.E.) : Ainsi, strictement parlant, il n'y a pas de déficit sur le creusement du chenal, mais bien sur les travaux faits à Montréal et ses environs. Je ne crois pas que ce soit bien juste. Cependant, ça ne vaut pas la peine d'hésiter à propos de \$37,000 lorsque nous votons des millions. Il paraît que nous nous chargeons d'une dette de \$3,242,404.

Sir CHARLES TUPPER : Elle est de \$3,222,000.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il n'y a pas beaucoup de différence, disons trois millions et un quart. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones) a demandé si cela était le chiffre total des dettes, car d'après les réponses aux questions que j'ai faites l'autre jour, dans le but de connaître le chiffre de la dette dont nous nous chargeons, l'honorable ministre a dit que les commissaires avaient divisé leurs dépenses, en appliquant \$220,123 au havre et \$87,000 au chenal, et le député d'Halifax (M. Jones) a prétendu naturellement que c'était là ce que nous dépensions annuellement pour ces travaux. Je vois à la page 14 du rapport qui nous a été soumis, que les commissaires appuient l'état fourni en réponse à la demande d'un député. Dans cet état, nous voyons que les frais ordinaires pour administration, éclairage, etc., étaient de \$108,000. Rapprochant ceci de la réponse faite par le ministre des finances que la proportion applicable au chenal était de \$107,000, je crois que mon honorable ami n'était pas très éloigné de la vérité. Je pense qu'il est vrai que tous les ans le chenal est obstrué à force de vase. Des patrons de navires qui connaissent bien la rivière, m'ont dit qu'à un certain point la marée rencontre le cours de la rivière. Tout ce que nous avons fait a été de creuser ce chenal, mais tous les ans il se remplira de vase. Je ne m'oppose pas à cette demande, mais je crois que nous ferions bien de comprendre la responsabilité que nous assumons. Nous prenons possession de tout le matériel de dragage, pourquoi cela ? Parce que nous serons obligés de draguer chaque année. Je ne veux pas m'opposer à cette proposition, qu'elle soit juste ou injuste.

M. MITCHELL : Entièrement injuste.

M. DAVIES (I.P.E.) : J'ai causé avec quelques-uns des intéressés, et j'ai appris que \$14,000 avaient été dépensés pour les bouées, l'éclairage, et autres choses de ce genre. Je ne crois pas que mon honorable ami ait tort de porter les frais d'administration à \$107,000, ce qui doit être ajouté aux trois millions et un quart.

Sir CHARLES TUPPER : Cela comprend les \$99,000 d'intérêt.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable ministre fait erreur. Il sait que si nous devons draguer chaque année, les frais ne

peuvent être moins de \$100,000, et par conséquent, nous nous chargeons d'une dette de \$6,000,000 pour le havre de Montréal. Le ministre des finances a dit que nous facilitons le trafic entre le détroit de Belle-Île et Port-Arthur. Je ne le crois pas. Nous améliorons simplement les abords de la ville de Montréal proprement dite. La nature a créé un port pour le Dominion, c'est Québec, et tous les vaisseaux qui descendent nos canaux peuvent aller à Québec sans creuser ce chenal. L'honorable ministre sait que nos canaux sont faits pour des vaisseaux tirant 12 pieds d'eau ; des barges de ce tirant d'eau peuvent maintenant aller jusqu'à Québec, en descendant nos canaux. Ce n'est pas pour l'agrandissement de nos canaux, car il faudrait les agrandir en proportion de la profondeur de 27½ pieds. C'est pour permettre aux vaisseaux de grandes dimensions et aux steamers de se rendre à Montréal, car sans cela ils resteraient à Québec.

Sir CHARLES TUPPER : Navigation intérieure.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, cela peut-être juste. Des personnes connaissant mieux que moi les ressources et les besoins du pays semblent le croire ; je ne veux pas dire le contraire, mais je désire bien connaître ce que nous faisons. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, grâce aux manières engageantes et au langage persuasif du ministre des travaux publics, ces votes furent donnés par la Chambre, sans avoir été bien compris, et aucune observation ne fut faite. Il y a un an ou deux, on nous dit que tout était bien à Montréal, mais que Québec allait devenir le terminus du chemin de fer du Pacifique canadien, et dans un discours très éloquent, le ministre des finances nous fit voir qu'il était essentiel aux intérêts du pays, et d'une importance nationale pour nous, de faciliter à ce chemin de fer l'accès au grand port national du Canada. Inutile de parler de vos ports intérieurs, il vous faut aller au grand havre naturel de Québec ; et l'honorable ministre nous invita à dépenser au delà de deux millions de piastres pour acheter le chemin de fer de la Rive-Nord, afin de prolonger celui du Pacifique et de faire de Québec un terminus ; et maintenant, ayant voté deux millions, on nous demande de nous charger de la dette.

Sir CHARLES TUPPER : C'est un million et demi ; \$970,000 et \$530,000 font un million et demi.

M. DAVIES : Il y a eu d'abord \$954,000 qui ont été remboursées au gouvernement de la province de Québec pour la construction d'un chemin de fer de Québec à Ottawa, et \$1,440,000 pour la partie entre Montréal et Ottawa, 120 milles ; ce qui fait plus de deux millions ; et, de plus, un million et demi en 1885, ainsi que me le rappelle un de mes amis.

Sir CHARLES TUPPER : Pourquoi étaient ces \$1,440,000, dites-nous ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Pour la partie du chemin entre Montréal et Ottawa.

Sir CHARLES TUPPER : Mais cela ne s'y rapporte aucunement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Cela s'y rapporte. Lorsque l'honorable ministre a présenté sa résolution, il a demandé à la Chambre de lui accorder cet argent, parce que, disait-il, il était nécessaire que le chemin de fer du Pacifique Canadien fût prolongé jusqu'à son terminus naturel, la ville de Québec.

Sir CHARLES TUPPER : Il était alors à Montréal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre a obtenu un vote du parlement pour faire entrer en ligne de compte l'argent que la province de Québec avait dépensé pour la construction de ce chemin de fer. Maintenant, que faisons-nous ? Après avoir fait cela, vous faites volte-face et vous

M. DAVIES

dites que nous devrions nous charger de la dette de \$6,000,000 afin de construire un port rival.

M. CURRAN : Dites-donc de suite \$12,000,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'exagère pas. J'ai fourni les chiffres et je dis qu'ils sont de six millions, et si l'honorable député peut en contester l'exactitude, je l'écouterai volontiers après que j'aurai repris mon siège. Je ne désire nullement exagérer, et de son côté il ne devrait pas chercher à amoindrir. Je dis qu'ayant voté ces deux ou trois millions pour cela, vous vous chargez maintenant d'une dette de six millions, ce qui rendrait frivole le motif pour lequel vous avez voté ces sommes considérables. Je ne m'opposerai pas à la motion, parce que ceux qui connaissent ce qui en est, disent qu'elle n'est peut-être pas injuste, et que dans un sens elle peut être interprétée comme ayant trait à des travaux d'utilité nationale. Mais j'espère que dorénavant, on ne dira plus que la grande et riche ville de Montréal n'a pas eu sa part des deniers publics.

J'espère aussi que, si les provinces éloignées demandent de temps à autre quelques petites allocations, pour des améliorations nécessaires à leurs havres et à la construction de leurs travaux publics, les représentants de cette grande métropole ne nous reprocheront pas nos demandes de deniers publics. Montréal fait aujourd'hui une opération comme jamais ville du Canada n'en a faite avant elle, et, j'oserai dire, comme aucune autre ville ne tentera d'en faire. Nul doute que Québec va maintenant venir de l'avant, ainsi qu'un honorable député le dit. Je ne veux pas anticiper sur la discussion, mais dans un instant nous allons avoir à examiner une résolution tendant à donner quelques millions à Québec.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Québec n'a rien du tout.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Eh bien, nous discuterons cela de suite. Je désire que nous comprenions la résolution, et je désire être éclairé sur la part de responsabilité que nous assumons en nous chargeant de cette dette.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai aucune objection à faire au genre de critique que l'honorable député a adopté ; je le crois juste, en général, mais je proteste contre sa manière de toujours changer un crédit de trois millions en un crédit de six millions. Je proteste, car c'est vouloir par là, induire en erreur. Dans un instant, je ferai voir à mon honorable ami, le député de Halifax (M. Jones), qu'il se trompe complètement, quant à la capitalisation de la somme en dehors des \$3,005,000.

Les \$220,000 qui y sont ajoutées, sont plus que couvertes par la valeur du matériel, si ce dernier était vendu lors du parachèvement des travaux ; ainsi, je dis que la dette dont se charge le pays, est de trois millions, et je vais démontrer à mon honorable ami le député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), que les \$107,000 que j'ai mentionnées en réponse à sa question, comprennent les \$99,000 d'intérêt. Je lui ai dit, dans ma réponse, que les dépenses du havre, pour 1887, à part celles imputables au capital, étaient de \$327,290, suivant l'état qu'ils ont fourni au gouvernement. C'est là toute leur dépense imputable au revenu. Ils ont divisé cette dépense comme suit, c'est-à-dire, celle qui est à part du capital ; \$20,123, applicables au havre, et \$107,187, au chenal, et à même cette somme, ils ont payé \$99,000 d'intérêt, au gouvernement, et afin de former les \$107,900, ils mettent \$8,000, comme la proportion des dépenses du bureau, qui seraient applicables au chenal ; je sais que l'honorable député désire bien me comprendre, et je veux élucider la question.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre verra qu'il fait erreur, car aux pages 32 et 33 du rapport, on voit que la dépense totale des commissaires du havre ont été cette année-là de \$831,739, y compris \$237,300 pour obligations payées, et une partie pour frais de construction et d'admi-

nistration. Il y avait \$27,300 pour salaires, et \$14,000 pour des bouées et des phares. Ces articles sont en rapport avec le chenal. Je demanderai à l'honorable ministre combien coûtera, chaque année, le dragage du chenal, les bouées et l'éclairage ?

M. JONES (Halifax) : Je crois que l'honorable ministre se méprend au sujet de ces articles. Voici un état des dépenses. Il y a pour un nouveau matériel de dragage, tant, et pour de nouveaux travaux sur le chenal, \$102,214.

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'a rien à faire avec le point que nous discutons. Je parle des dépenses imputables au revenu en dehors du capital. Je dis que les \$107,000 se composent de \$99,000 pour intérêts, et \$8,000 pour frais d'administration.

M. JONES (Halifax) : Ce n'est qu'une supposition.

Sir CHARLES TUPPER : C'est conforme au rapport qui m'a été fourni par les commissaires du havre de Montréal. Ils m'ont donné un état faisant voir que toutes leurs dépenses étaient de \$327,000 et ils en ont appliqué \$220,123 au havre, et \$107,837 au chenal. Cette somme est prise sur les recettes, et comme je l'ai dit, comprend l'intérêt.

M. JONES (Halifax) : Dans le rapport des commissaires du havre, que j'accepte de préférence à l'état qu'ils ont fourni au ministre des finances, il est établi que les nouveaux travaux, sur le chenal, ont coûté \$192,000.

Sir CHARLES TUPPER : C'est une chose tout à fait différente. Ces \$192,000 sont imputables aux dépenses à prendre sur le capital, et n'ont rien à faire avec l'autre somme. Elles sont comprises dans les \$3,005,000, et vous ne devez pas les capitaliser de nouveau.

M. JONES (Halifax) : C'est la somme que les commissaires du havre ont dû dépenser de cette manière. Ils l'ont réduite ensuite, suivant l'état fourni, à \$107,000.

Sir CHARLES TUPPER : L'une est sur le capital et l'autre sur le revenu.

M. JONES (Halifax) : Cela ne fait partie d'aucune des dépenses qu'ils ont mentionnées.

Sir CHARLES TUPPER : C'est parfaitement cela ; mais l'honorable député ne doit pas capitaliser les \$192,000 comme somme dépensée sur le chenal, puisqu'elle est comprise dans les \$3,005,000. L'honorable député ne doit pas les capitaliser deux fois.

M. JONES (Halifax) : C'est la somme qu'ils ont dépensée cette année-là.

Sir CHARLES TUPPER : Mais elle faisait partie des \$3,005,000.

M. GIROUARD : Au cours des remarques faites par l'honorable député de Queen's, I. P.-E. (M. Davies) j'ai été surpris de lui entendre dire qu'il espérait que c'était pour la dernière fois que Montréal faisait une demande au sujet de la dette du lac Saint-Pierre. Je ne prétends pas représenter la cité de Montréal, et je ne parle pas pour cette ville ; sans doute les députés de cette ville donneront les raisons pour lesquelles cette résolution doit être adoptée. Je désire faire quelques observations, à un point de vue indépendant, et comme représentant un comté qui a quelques intérêts à Montréal, mais non dans une mesure telle que ces intérêts puissent être influencés par ceux de cette ville. Il a été admis par tous ceux qui ont traité la question aujourd'hui, que le creusement du lac Saint-Pierre faisait partie des travaux du Dominion. S'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi on perdrait tant de temps en cherchant à savoir comment le gouvernement fera, à l'avenir, pour maintenir cette entreprise. La somme qui sera nécessaire importe peu, à moins que le parlement ne pose en principe que les travaux du Dominion doivent être discontinués. J'admets qu'ils devraient l'être, s'ils sont inutiles ; mais personne ne mettra

en doute la nécessité de cette entreprise, pour le commerce du pays. Je soutiens qu'au lieu d'avoir trop, la ville de Montréal est loin d'obtenir justice, par la résolution maintenant soumise à cette Chambre.

M. JONES (Halifax) : Ecoutez, écoutez.

M. GIROUARD : J'entends l'honorable député d'Halifax dire, "écoutez, écoutez." Lorsque l'été dernier je visitai Halifax, j'y vis plusieurs améliorations qui étaient faites au moyen des deniers publics du Dominion. N'est-il pas vrai que le brise-lames, en face de la ville de Saint-Jean, N. B. que j'ai alors aussi visitée, a été construit par le Dominion, au prix de quelques cent mille piastres ?

M. WELDON (Saint-Jean) : \$400,000 seulement.

M. GIROUARD : J'ai dit plusieurs cent mille piastres, ainsi c'est deux fois la somme que j'ai mentionnée. Ce brise-lames est au centre de la ville, et de fait le havre de Saint-Jean ne pourrait pas exister sans cela. Il est étonnant que l'honorable député dise que la ville de Montréal reçoit trop. Elle n'a pas la moitié de ce qu'elle devrait avoir, vu son importance au point de vue commercial. S'il est admis que c'est une entreprise fédérale, pourquoi pas remettre l'intérêt pour le passé ? Si ces travaux devaient être faits par le Dominion, dès le commencement, pourquoi n'aurions-nous pas cet intérêt ? Je dis que nous y avons droit, et si les députés de cette ville ont besoin d'aide, je suis prêt à les aider à l'avenir, pour qu'ils obtiennent ce qu'ils demandent, de même que je suis prêt à aider l'Île du Prince-Edouard ou toute autre partie du pays, lorsqu'elle ne sera pas traitée avec justice. Maintenant, examinons la question quant à Québec. On a dit que le che... avait été commencé dans le but de créer une rivalité entre Montréal et Québec. Cette déclaration est dénuée de fondement. On a commencé à creuser le lac Saint-Pierre, en 1873. Quelle position avait alors la ville de Québec ? Avait-elle celle de premier port maritime du Dominion ? Il n'y avait alors, avec Québec, aucune communication par chemins de fer.

M. MITCHELL : Et le chemin de fer du Grand-Tronc ?

M. GIROUARD : Il était sur l'autre côté de la rivière, et non dans la ville de Québec. Les améliorations du havre ne permettaient pas d'accommoder toute la navigation du Dominion. Québec n'a pas donné des facilités suffisantes pour de la étendre le trafic par tout le pays. La ville n'avait pas de campagnes environnantes pour pouvoir entretenir un commerce considérable, mais ce qui a causé le plus de tort à Québec, ce sont les ouvriers de bord, que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a dit être une conspiration et une plaie pour Québec. Cette association a été la plus grande ennemi du port. Jusqu'à un certain point, je conviens, avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), que les revenus des commissaires du havre de Montréal, seront diminués par cette résolution. Quelques-uns des droits seront abolis, mais le public aura, de suite, une compensation par le fait que le gouvernement se chargera de la dette du lac Saint-Pierre. Ce sera une compensation immédiate ; ils payaient \$107,000, par année, en droit de tonnage, pour l'intérêt sur cette dette du lac Saint-Pierre, ce qu'ils ne paieront plus à l'avenir, mais les commissaires du havre de Montréal devront abandonner les droits qu'ils imposaient sur la navigation du pays, et le peuple recevra ainsi une compensation pour les déboursés.

L'honorable député de Queen's (I. P. E.) a dit que le président du bureau de la commission du havre de Montréal disait, que si le gouvernement se chargeait de la dette du lac Saint-Pierre, ils sauraient où prendre les revenus nécessaires pour faire face aux dépenses ordinaires du havre. Le rapport du président ne donne pas à comprendre que les commissaires du havre s'attendaient à ce que les droits de tonnage seraient abolis.

Le président croyait que le gouvernement se chargeant de la dette du lac Saint-Pierre, toutes les sources de reve-

nus seraient maintenues—que les droits de tonnage, s'ils étaient nécessaires, seraient continués, de même que les droits de quaiage. Il est impossible de dire aujourd'hui que, dans la position où ils sont, les commissaires du havre pourront améliorer le port de Montréal pour recevoir tout le commerce du Dominion. Comme je le disais il y a un instant, Montréal n'a pas ce qu'elle a droit d'avoir. Nous devons avoir l'intérêt payé pour le passé. Ainsi qu'il a été fait pour la plupart des villes du Dominion, ils auraient dû avoir de l'aide pour l'amélioration du havre. Ils auraient dû l'avoir comme l'ont eu Halifax et Saint-Jean, et plusieurs autres ports dans les provinces du Canada. Je désire dire que je voterai avec plaisir pour la résolution qui nous est soumise. Quoique Montréal n'obtienne pas justice entière, elle en a une partie, et je crois que dans une ou deux sessions justice complète sera rendue à la ville de Montréal.

M. AMYOT : Je conviens avec l'honorable préopinant que ceci n'est pas une question de rivalité entre Québec et Montréal. C'est une question d'affaires et de justice. Je suis en faveur du dragage de nos rivières, du parachèvement de nos canaux, et de l'extension de notre navigation intérieure. C'est un principe juste, et je le favorise. Je suis heureux de voir que Montréal avance si rapidement dans la voie du progrès, mais je ne suis pas en faveur de rendre justice aux dépens d'autres lieux, ou de commettre une injustice dans le but de rendre justice.

Quelle sera la situation maintenant? Nous avons fait à Québec certains travaux qui ont obligé les commissaires du havre à s'endetter envers le gouvernement, et ils resteront endettés au gouvernement, de sorte que pour qu'ils puissent payer l'intérêt, ils seront forcés d'imposer des droits de tonnage sur les navires fréquentant ce port. Le havre de Québec ne sera pas un port libre, et, s'il en est ainsi, il n'en dépend pas de Québec. Cela dépend du gouvernement qui a organisé les commissaires du havre, ou de la majorité des commissaires qui a entrepris ces travaux, et imposé aux commissaires l'obligation d'emprunter de l'argent du gouvernement.

Il nous faut maintenant chasser le commerce de Québec, en chargeant des droits de tonnage sur les navires qui entrent dans le port de Québec, afin de payer l'intérêt sur la dette qui reste due. En vertu de cette proposition Québec, aussi bien que le reste du pays, doit payer pour le creusement du chenal du lac Saint-Pierre, et quand des navires arriveront à Montréal ils n'auront à payer aucun droit de tonnage. Les navires auront alors plus d'intérêt à aller à Montréal que d'arrêter à Québec, et de cette manière vous servez des deniers publics pour chasser les navires de Québec et les envoyer à Montréal. Vous prenez l'argent du public pour ruiner Québec et cela n'est pas juste pour Québec. Nous prétendons que Québec est un port naturel, et que l'on ne devrait rien faire pour ôter à Québec les avantages qu'il possède comme port naturel. De cette manière vous chassez les navires de Québec, en dépit du fait que c'est un port naturel, et vous les envoyez à Montréal aux dépens du coffre public. Je dis que cela est très injuste et très déloyal.

Un honorable député me dit que les journaliers du port de Québec sont cause que le commerce est chassé de leur port. J'admets que cela est vrai jusqu'à un certain point, mais qui est responsable de cela? Je dis que c'est le gouvernement qui en est responsable, parce qu'il n'a pas mis fin à cet état de chose. Il savait que les matelots venant des autres pays avaient contribué à organiser cet état de choses, mais pourquoi n'a-t-il pas passé la loi que moi et la ville de Québec demandaient, pour empêcher cette association des journaliers du port de faire du mal. Les députés qui représentent la ville de Québec ne peuvent s'entendre sur cette proposition, parce que Québec reste obéré d'une dette inutile à lui-même, en faveur de Montréal, lequel fardeau qui pèse sur Québec aura l'effet de chasser le commerce de ce port naturel. J'appelle l'attention de l'honorable ministre des

M. GIROUARD

travaux publics sur ce point, et je suis sûr qu'il me suffira de lui rappeler cette injustice envers Québec, pour qu'il y porte remède. Il a dit que les affaires augmenteraient à Montréal, et que le fait que le port de Montréal devient un port libre, cela donnera plus d'attrait à ce port; mais aux dépens de quelle autre localité fait-on cela?

M. CURRAN : New-York et Boston.

M. AMYOT : Cela enlèvera de Québec ce qui lui reste de commerce, et l'amènera à Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : Cela mettra Montréal en état de concourir avec New-York et Boston.

M. AMYOT : Nous écrasons le commerce de Québec avec une dette contractée pour des travaux inutiles, et en donner tout l'avantage à une autre ville. Vous laissez Québec chargé d'une dette, et vous laissez ouvert un autre port où vous ne chargez aucun droit de tonnage. Dans ces circonstances, cette politique est bonne pour Montréal, et bonne pour le pays, mais c'est la ruine pour Québec.

M. CURRAN : M. l'Orateur, la tâche qui m'incombe en ce moment est extrêmement facile, et si ce n'était pour quelques remarques faites par l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), je n'essayerais pas de dire un mot pour défendre la politique qui a été si habilement exposée à cette Chambre par l'honorable ministre qui s'en est chargé, ainsi que par ses collègues.

L'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Davies) nous a dit qu'il espérait que c'était la dernière fois que nous voyons la ville de Montréal venir ici mendier, ou, d'un autre côté, venir crier contre ceux des autres villes qui venaient ici demander des subventions à même le trésor public.

Il n'y a pas longtemps que je siège dans cette Chambre; ce n'est que mon deuxième parlement, mais durant les cinq ou six sessions que j'ai passées ici, je sais que ni moi, ni aucun de mes collègues de Montréal, nous sommes levés dans cette Chambre pour faire la moindre objection à aucune subvention demandée par n'importe quelle ville de n'importe quelle province, et je pense, comme le dit l'un de mes amis, que nous nous poussons les uns les autres, Montréal essaie de se pousser contre les autres villes. Nous désirons voir toute la Confédération prospère. Nous ne sommes jaloux d'aucun autre port, soit dans les provinces maritimes, soit dans notre province, soit dans n'importe quelle autre province. Nous sommes heureux de voir les deniers publics dépensés d'une manière qui bénéficiera au pays en général, et je ne sache pas qu'aucun député de la ville ou du district de Montréal aient jamais élevé la voix en opposition à tout projet paraissant le moins praticable. Mais je dirai ceci, c'est que Montréal est un port qui n'a jamais reçu un centin du gouvernement fédéral. Montréal a payé ses propres dépenses et le coût de ses propres améliorations. Les travaux du lac Saint-Pierre appartenaient autrefois au gouvernement fédéral.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Parlez donc de la police du havre?

M. CURRAN : La police n'a rien à faire avec la ville, mais elle est payée à même les revenus du port, vu que leurs devoirs sont sur les quais et dans le havre.

M. MITCHELL : Les navires paient déjà un droit de tonnage pour défrayer ces dépenses. Les navires paient ces dépenses, et non pas le gouvernement.

M. CURRAN : Si l'honorable député veut consulter le rapport de l'honorable ministre des travaux publics pour l'année expirée le 30 juin 1887, il trouvera que les ports de Toronto, Owen-Sound, Kingston, Goderich, Cobourg, Saint-Jean et Halifax, ont tous reçu des sommes considérables en argent pour des améliorations intérieures de ces ports, mais que pas un centin n'a été donné pour les améliorations intérieures du port de Montréal. Maintenant, en ce qui regarde

l'assertion de mon honorable ami que nous, comme Confédération, assumons une dette de \$6,000,000, il n'est pas un seul membre de cette Chambre qui a entendu les explications de l'honorable ministre des finances, et il n'est pas un homme dans ce pays qui lira ses explications en réponse à l'honorable député de Halifax (M. Jones) et à l'honorable député de Queen's, I.P.E. (M. Davies), n'admettra que ces messieurs ont tous deux tort en faisant cette assertion, et que le montant de la dette assumée est exactement le montant mentionné dans cette résolution.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député ne veut pas, je suis sûr, me faire dire ce que je n'ai pas dit, mais prétend-il qu'il ne faudra aucune dépense annuelle pour l'entretien de ce chenal.

M. CURRAN : Mon honorable ami peut prendre ma parole que, relativement parlant, l'entretien du chenal n'occasionnera aucune dépense. Ce que j'ai dit c'est qu'il prétendait, et qu'il donnait à entendre au public du Canada, que nous nous chargions d'une dette de \$6,000,000 lorsqu'elle n'est que de \$3,000,000 et une fraction.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je capitalise les dépenses probables à \$100,000.

M. CURRAN : Cette dépense n'a rien à faire avec l'entretien du chenal. Ces dépenses ont été occasionnées par les travaux exécutés au Cap à la Roche, et lorsque ces travaux seront terminés, ils le seront pour toujours. Comme l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) l'a fait remarquer à ces messieurs, le chenal n'a pas un fond sablonneux, mais qu'il est presque formé du roc le plus dur, et n'exigera aucun dragage. Au contraire, le cours naturel des eaux le tiendra parfaitement net, et les seuls travaux qu'il y a à exécuter, comme l'a démontré l'honorable ministre des travaux publics, sera l'enlèvement peut-être de quelques cailloux par-ci par-là, qui pourront être emportés du chenal par la débâcle des glaces.

Je regrette que l'honorable député qui vient de prendre la parole ait envisagé la question de cette manière au sujet de la ville sœur de Québec. Je puis l'assurer qu'il n'existe rien que des sentiments les plus amicaux envers cette ville dans celle que j'ai l'honneur de représenter ; il n'y a aucun esprit d'hostilité contre la ville de Québec ; et si l'honorable député a lu le mémoire avec ses annexes sur la route du Saint-Laurent, mémoire soumis par l'honorable ministre des travaux publics en février dernier, et distribué aux députés de cette Chambre, il verra que les hommes les plus éminents de ce pays, des hommes occupant des positions adverses l'un à l'autre sur les questions publiques, tels hommes, par exemple, que le président du chemin de fer du Pacifique Canadien, le gérant général du chemin de fer le Grand Tronc, le président de la Chambre de commerce de Montréal, les représentants de toutes les grandes lignes de vapeurs qui viennent dans les ports canadiens, tant dans celui de Montréal que dans les autres, les représentants des importateurs comme des exportateurs, les représentants de la Chambre de commerce, de fait toutes les autorités commerciales du pays.

M. LANGELIER (Québec) : A Montréal.

M. CURRAN : L'honorable monsieur suppose-t-il que les intérêts du chemin de fer le Grand Tronc sont confinés à Montréal seulement ? Suppose-t-il que le chemin de fer du Pacifique Canadien est confiné à Montréal seulement ?

M. LANGELIER (Québec) : Leurs bureaux généraux sont à Montréal.

M. CURRAN : S'ils y sont, c'est parce que l'on a trouvé qu'il était opportun qu'ils y fussent. Ils n'y sont pas par simple amour pour Montréal. Ils ne sont mus par aucun sentiment d'affection. Ils sont là où il leur plaît ; et chacun de ces messieurs dit que la question n'en est pas une de rivalité entre deux villes canadiennes, mais la question est

de savoir si le Canada conservera ce commerce où s'il ira à Boston, à New-York, ou d'autres ports des États-Unis. Le fait que le gouvernement se charge du havre de Montréal n'est pas une question qui intéresse Montréal seulement. Il est impossible que le gouvernement se charge de cette dette sans que Montréal en bénéficie ; mais il en résultera un grand avantage pour le commerce du Canada tout entier. La ville de Montréal comprend toute l'importance de cette question. Comme l'a dit l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), Montréal a senti qu'il lui était dû un remboursement sous forme d'intérêt pour les sommes que la ville avait dépensées dans le passé. Quoi qu'il en soit, il est inutile d'ouvrir une question qui n'est pas soumise à la Chambre. Mais la ville de Montréal, comme corporation, comprend la nécessité qu'il y a pour elle de prendre les devants et d'aider, même dans une plus large part qu'il y est tenu, dans une plus large part qu'il appartient à aucune autre ville du Canada, de travailler aux grandes améliorations qui sont absolument nécessaires au développement de son port, afin de faire place à l'immense commerce qui lui est réservé dans un avenir très prochain. Mon honorable ami a dit exactement ce que nous avons fait dans le passé ; et pour ce qui regarde la question de la police riveraine, du mur de revêtement, et d'autres dépenses auquel la ville n'a rien à voir, j'ai l'assurance du président du comité des finances que la ville de Montréal est prête à venir de l'avant et à faire noblement ce que ses citoyens sentent qu'il est de leur devoir de faire comme une population d'entreprise et de progrès. Pour ma part, je suis convaincu que certains honorables députés ont prouvé ce soir qu'ils envisageaient cette question avec beaucoup plus d'intérêt qu'ils en ont manifesté par le passé. Je suis heureux surtout que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) ait admis que ces travaux sont d'un intérêt général et qu'il n'entretenne plus les vues sur cette question qu'il entretenait à la dernière session de ce parlement. Je n'ai pas de doute que ces résolutions seront adoptées. Je regrette d'avoir retenu la Chambre à cette heure avancée de la nuit, mais j'ai cru que je devais à la ville que je représente, faire ces quelques remarques pour la cause que je crois être celle de la justice et du devoir que nous impose la position que nous occupons dans cette Chambre.

M. MITCHELL : Je ne me lève que pour deux objets. L'un d'eux est de m'expliquer au sujet des remarques de l'honorable député de Queen's, I. P.-E., qui a prétendu que je demandais au gouvernement de dépenser de l'argent du trésor public dans le but d'améliorer le port de Montréal. J'ai exprimé mon opinion à ce sujet. Mes remarques n'avaient pour but que de m'assurer exactement la position de la commission après qu'elle aura été privée de ses droits de tonnage et débarrassée d'une dette de \$99,000. C'était là mon unique but, et ce n'était pas dans le but d'obtenir en aucune manière, du gouvernement, qu'il s'engageât à dépenser de l'argent pour Montréal. Lorsque le député de Halifax et l'honorable député de Queen's ont déclaré s'opposer à l'octroi de cette grande somme pour les travaux de dragage dans le chenal du Saint-Laurent, ils ont parlé de la question comme si elle eût été nouvelle. Je me rappelle que dans les premiers jours de mes fonctions comme ministre de la marine et des pêcheries, cette même question était déjà à l'ordre du jour, et le public s'en occupait fort. Des délégations nous arrivaient du havre de Montréal, et nous reçûmes la visite d'un comité du havre de Montréal dans le but de régler cette même question, et le gouvernement du jour était alors prêt à faire exactement ce que fait aujourd'hui le gouvernement. Il était prêt à assumer la responsabilité du creusement du chenal du Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre, mais la commission du havre ne se sentait pas disposée à laisser sortir de ses mains le patronage et le pouvoir qui découlaient de l'exécution des travaux, et elle entreprit de le faire elle-même en prélevant des droits sur les navires.

M. DESJARDINS : Ecoutez ! écoutez.

M. MITCHELL : Mon honorable ami se rappellera la circonstance. C'a été une erreur de la part de la commission du havre de ne pas accepter la proposition du gouvernement d'alors. Il devint de mon devoir comme ministre de la marine et des pêcheries de discuter cette question, et je proposai un projet il y a vingt ans, par lequel le gouvernement se chargeait de faire exécuter lui-même les travaux. Personne n'aurait dû s'objecter à ce que nous eussions cette grande artère, l'une des plus grandes du monde, afin d'y admettre tous les navires. J'espère qu'il n'y aura pas de jalousie entre les ports de Montréal et de Québec. Le gouvernement s'est montré libéral à l'égard de tous les ports du Canada. Dans le cas actuel l'on n'exige pas trop du gouvernement, en demandant que le plus grand de nos ports, cette grande artère dans l'intérieur du continent, qui transporte nos eaux sur plusieurs milliers de milles, un territoire maritime mesurant des millions d'acres, soit rendu navigable pour les plus grands navires. La question, il est vrai, de l'agrandissement du port, est entièrement distincte de celle-ci, et si la commission n'a pas des moyens suffisants, il peut se faire qu'elle revienne devant cette Chambre, et mon objet n'était pas d'obtenir une promesse du gouvernement, mais de comprendre jusqu'à quel point de l'aide serait donnée aux commissaires du havre et jusqu'à quel point ils pouvaient compter sur leurs propres ressources pour améliorer et entretenir le port.

Mon honorable ami semble peu apprécier l'importance qu'il y a pour le commerce du pays d'avoir de plus grandes facilités à Montréal. Montréal n'a pas la moitié des facilités dont elle a besoin, et si nous songeons à la grande augmentation de trafic que va vous apporter la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, avec les élévateurs que la compagnie a construits et ceux qu'elle se propose de construire encore, avec ses cours à bestiaux, les plus belles peut-être de l'univers, si le port de Montréal n'était pas en état de recevoir tout ce commerce, il ira à Boston, à New-York, à Portland ou à d'autres ports américains. Il appartient aux marchands de Montréal de prendre la question en mains, et de faire, avant que le commerce ne soit détourné de leur ville, les améliorations requises, et s'ils ne peuvent faire ce qui est nécessaire, il sera temps alors de s'adresser au gouvernement et de voir ce qu'il y a à faire.

M. WELDON (St-Jean) : Je n'avais pas l'intention de faire aucunes remarques au sujet de cette résolution, mais de les réserver pour les deux résolutions ; mais puisque l'honorable député de Jacques-Cartier a parlé du port de Saint-Jean comme d'un port où de grandes sommes d'argent ont été dépensées, et qu'il a déclaré que le port n'en serait pas un sans le brise-lames, je lui dirai que le port existait longtemps avant que le brise-lames ne fût construit.

M. GIROUARD : Il n'était pas nécessaire alors.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il était nécessaire pour les navires plus petits.

M. GIROUARD : N'est-il pas dans les limites du port.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est vrai, il est dans les limites du port ; mais depuis la Confédération tout ce qui a été dépensé pour ce port est la somme de \$122,000, et nous montrerons plus tard que nous avons absolument le droit à de nouveaux secours de la part du gouvernement au sujet de notre port.

La question dont il s'agit maintenant est celle de la dette contractée pour le creusement du Saint-Laurent et du lac Saint-Pierre. J'ai fait remarquer que la police riveraine à Québec et à Montréal est à la charge du gouvernement fédéral.

M. MITCHELL : Si tel est le cas, la taxe est prélevée sur les navires et perçue par le gouvernement fédéral.

M. MITCHELL.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le percepteur des douanes remet les droits de tonnage à la commission du havre, et il n'est rien imputé dans les comptes de la commission du havre au paiement de la police riveraine.

M. MITCHELL : Comme j'ai été mêlé à ces questions pendant sept années, je puis dire que telle a toujours été la pratique de mon administration, et je ne crois pas qu'il y ait eu des changements depuis.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'admettrai que mon honorable ami est correct, mais si tel était l'arrangement, pourquoi ces droits de tonnage ne seraient-ils pas mis sous le contrôle des commissaires du havre, au lieu de les partager entre le gouvernement fédéral et les commissaires du havre. Le gouvernement fédéral, ce semble, reçoit une certaine somme d'argent qui doit être dépensée dans le port de Montréal.

M. MITCHELL : Quand les fonds qui sont variables augmentent plus rapidement que ne le requièrent les dépenses, nous les réduisons. Nous les avons réduits deux fois durant mon administration.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il est probable que mon honorable ami est correct. Je n'ai pas d'objection à ce que Montréal reçoive la part qui lui revient de l'argent public pour l'amélioration du chenal, mais nous trouvons que les canaux mêmes du Saint-Laurent sont pratiquement pour l'avantage de Montréal. Les dépenses pour la police riveraine ont été, je le constate, de \$17,400, et les recettes du même compte de \$10,000, ce qui montre un excédant des dépenses sur les recettes d'environ \$7,000.

M. MITCHELL : Quand nous avons trouvé que les recettes étaient plus grandes que les dépenses, nous avons réduit le montant des droits mais il peut se faire que le gouvernement actuel n'ait pas fait ce changement.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'ai aucune objection jusque-là, car le Saint-Laurent est la grande route vers l'ouest. Il nous est cependant nécessaire de comprendre les fardeaux que nous nous imposons. Le ministre des finances n'accepte pas les chiffres cités par le député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), quant au montant du capital que nous disons devoir devenir une dette fédérale. Il est clair que le montant est de \$3,225,000, et outre cela, nous aurons \$200,000 pour le creusement du chenal à 27½ pieds.

ir CHARLES TUPPER : Non, cela couvre tout, et après l'année prochaine nous aurons pour \$600,000 valant de matériel.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ne sera-t-il pas nécessaire d'entretenir un nombreux personnel et un matériel considérable ? Je vois que les dépenses pour les bouées et les phares ont été d'environ \$15,000, dont le Canada a payé \$7,000, de sorte que nos dépenses se trouveront augmentées de \$8,000. Nous n'avons eu aucun renseignement sur ce que l'entretien du chenal coûtera par année. Jusqu'ici je trouve que tout a été imputé au compte du capital, et, lorsque le compte du capital sera fermé, quelle somme sera nécessaire pour l'entretien du chenal. Nous savons tous que chaque année l'on fait des travaux de curage considérables.

M. SHANLY : Je puis informer l'honorable monsieur que jusqu'ici, depuis que l'on a commencé les travaux de dragage dans le lac Saint-Pierre, rien n'est venu indiquer que le chenal ainsi dragué se soit rempli.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai été informé autrement, mais je n'ai pas de doute que l'honorable député de Grenville (M. Shanly), avec son expérience, ne soit correct. Je devrais croire, cependant, qu'il doit se faire nécessairement quelques dépôts, si ce chenal ressemble aux rivières du Nouveau-Brunswick. Nous savons, dans notre propre port

de Saint-Jean, quels immenses dépôts y apporte la crue des eaux, et nous y avons un courant très fort, et au lac Saint-Pierre, où, si je ne me trompe, le fleuve rencontre la marée, et où le courant n'est pas aussi rapide que dans la rivière Saint-Jean, il semblerait qu'il doive nécessairement y avoir des dépenses occasionnées chaque année pour entretenir le chenal. A l'heure qu'il est nous ne pouvons dire ce qui en est, parce que tout a été imputé au compte du capital. Au printemps, le cure-môle commence à fonctionner immédiatement après que les bouées ont été placées, afin de donner au chenal une profondeur de 27½ pieds, et nous ne pouvons dire la somme qui sera nécessaire pour nettoyer le chenal chaque année. A en juger par les autres rivières, cette somme doit se monter à un chiffre élevé, et le matériel de dragage doit être entretenu. L'honorable ministre dit-il que nous devons entrer en possession de tout le matériel appartenant maintenant aux commissaires du havre ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, tout le matériel employé pour le creusement du chenal.

M. MITCHELL: Il y a deux classes de matériel, l'une qui sert au creusement de la rivière, et plus particulièrement lorsque le fonds est pierveux et rocheux, et l'autre, qui est entièrement différente et qui travaille autour des quais et du port. Comme je le comprends, l'une va au gouvernement, et l'autre reste la propriété du havre.

M. WELDON (Saint-Jean): Oui, mais je vois que trois cure-môles appartenant à la flotte du havre ont été employés pour le chenal. Il me semble que le gouvernement devra retenir la possession de ces dragueurs en cas de besoin. Et puis, il y a les bouées.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur perd la piste. Les bouées ont dû être entretenues depuis des années comme elles devront l'être à l'avenir.

M. WELDON (Saint-Jean): J'ai réduit le chiffre à \$15,000. Le gouvernement a payé \$7,000, et maintenant que le gouvernement s'engage à payer toute la somme, la dépense sera augmentée de \$8,000. Je constate que l'on a employé des remorqueurs l'an passé pendant 110 jours à aller et venir et à veiller sur les points où un naufrage était possible. Dans ce cas, il faut tirer le navire naufragé de la route, et il est clair qu'il faut entretenir à cette fin un personnel et du matériel. Je veux savoir si l'on a calculé la somme que cela coûtera. Je crois que la somme de \$108,000 comprend l'intérêt payé au gouvernement, c'est-à-dire \$99,000, ce qui laisse \$18,000, et nous avons de plus la dépense de \$10,000. Je suppose que la dépense ne sera pas moindre quand les travaux seront à la charge du gouvernement qu'elle ne l'était auparavant, de sorte qu'elle représentera d'autant plus de capital qui ajoutera au passif du gouvernement. Je ne m'oppose pas à l'octroi. Je me propose de faire valoir d'autres réclamations plus tard à ce sujet.

M. DESJARDINS: L'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) a parlé de cette question comme s'il ne s'agissait que de dépenses sans aucune compensation. Comme je la comprends, cette mesure est destinée à régler la question de savoir si le commerce du Canada prendra la route des ports américains ou s'il restera dans notre propre territoire. Il est bien connu qu'à présent, à cause des droits qui sont prélevés par les commissaires du havre de Montréal pour rencontrer l'intérêt de la dette et entretenir le port et le chenal, les vapeurs qui visitent le port sont taxés quatre fois plus que les navires qui visitent le port de New-York. Je crois que lorsque nous voyons l'Etat de New-York débarrasser la navigation intérieure de tous les droits sur les canaux, et d'autres villes américaines faire tout ce qu'elles peuvent pour attirer les navires dans leurs ports, il est temps pour nous de considérer cette question comme une question générale, et de débarrasser Montréal de cette charge. Nous ne pouvons pas faire moins que de débarrasser Montréal de

ce fardeau, lorsque ces travaux ont été reconnus comme des travaux d'intérêt général. La question de la concurrence entre Montréal et Québec, ou avec tout autre port canadien, n'a rien à faire avec la question. Le creusement du lac Saint-Pierre est reconnu comme une entreprise d'intérêt général, et le gouvernement ne fait que se charger d'une dette qui a été créée, non pas pour l'avantage du port de Montréal seulement, mais pour l'avantage du commerce du pays tout entier. Cela est tellement le cas, que les autres provinces ont toujours prétendu que Québec n'avait pas droit à tout le revenu que la ville de Montréal a retiré des droits de douane sur les importations à Montréal, mais que ce revenu devrait être considéré comme appartenant à tout le pays. C'est ainsi que dans maintes occasions dans le passé, la moindre augmentation dans le commerce de Montréal était considérée comme bénéficiant au commerce du pays en général, de sorte que le gouvernement, en assumant cette dette, ne l'assume pas pour l'avantage d'une localité en particulier, mais pour l'avantage de la Confédération.

M. GILLMOR: Cette discussion prend une allure différente de celle à laquelle je m'attendais. Après que mon honorable ami de Halifax (M. Jones) eût admis qu'il était important que cela fût fait dans l'intérêt du pays en général, je n'ai en aucune nécessité de prolonger ce débat. La discussion a roulé entièrement sur des questions de détail. Si vous admettez que cela doit être fait dans les intérêts de la Confédération, alors tout le reste n'est que d'une importance mineure, et nous nous amusons à discuter des détails qui n'équivalent pas à grand'chose. Je croyais que la discussion devait reposer sur le point de savoir s'il est du devoir du gouvernement fédéral d'assumer cette dette. Il me semble que le parlement n'a pas été jusqu'ici de cette opinion. Il croyait que c'était une question à laquelle la ville de Montréal était spécialement intéressée. La ville de Montréal voulait faire des améliorations à son port, et au lieu d'aller sur les marchés monétaires du monde pour y emprunter de l'argent, elle vient trouver le gouvernement, et le gouvernement consent à lui prêter une certaine somme d'argent. Je crois moi-même que le gouvernement est peut-être le meilleur capitaliste auquel une localité puisse s'adresser pour emprunter de l'argent, parce que l'emprunteur dans ces cas ne rembourse jamais le gouvernement. Ce système prévaut depuis douze ou quinze ans, et il semble maintenant que le gouvernement et le parlement soit mieux éclairés. Mon honorable ami de Halifax a exposé toute la question lorsqu'il a dit que le pays était intéressé à ce que cela ne fût pas fait. Maintenant, il était de l'intérêt du pays en 1873 que cela fût fait, par conséquent vous avez fait pour Montréal ce que vous n'aviez pas le droit de faire.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a tort en cela. Le commerce du pays l'a payé; Montréal n'en a pas payé une seule piastre.

M. MITCHELL: Les navires l'ont payé.

M. GILLMOR: Maintenant, je ne suis pas encore convaincu qu'il soit du devoir du parlement de se charger de cette dette. Je sais que mon honorable ami de Halifax dit que tout est correct, et que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), qui semble si bien comprendre la question, est d'accord avec lui; il est de fait que tout le monde semble d'accord. Je ne suis pas convaincu que Montréal, situé comme il l'est par la nature dans la partie la plus importante du Canada, position qui lui permet de retirer de grands avantages du commerce de toutes les parties du monde, je n'adhère pas à l'idée que cette ville doit faire retomber sa responsabilité sur les épaules du Canada. Montréal recueille au moins la crème du bénéfice de ce commerce. Montréal est le centre de la richesse et de la population de cette grande Confédération, et je ne vois pas pourquoi la Confédération toute entière se chargerait de rendre plus facile à ses citoyens la tâche de devenir riches. L'on peut dire que

toutes les facilités données à un port d'augmenter son commerce sont dans l'intérêt du pays. Je n'entretiens pas de doute à ce sujet. Mais bien que je n'aie pas été convaincu qu'il soit de notre devoir d'assurer cette responsabilité, je pense qu'il y a des arguments des deux côtés. Il est un point que j'aimerais voir expliqué. L'on a posé une question à laquelle il est peut être impossible de répondre. Non seulement nous nous chargeons de la dette, mais aussi des dépenses annuelles qui tomberont sur le dos du gouvernement à l'avenir. Je pense que l'entretien de ces travaux entraînera une dépense annuelle, et nous n'aurons pas le revenu que perçoit la commission actuellement, parce qu'aujourd'hui elle taxe les navires.

Comme je comprends l'argumentation, telle qu'on l'a fait valoir, le gouvernement ne jouira pas de ce revenu parce qu'il fait de Montréal un port libre, en tant qu'il s'agit des droits sur les navires. Il n'aura pas les droits de tonnage pour indemniser le gouvernement des frais qu'il pourra encourir. Je pense qu'il se fait des dépôts, comme on les appelle, dans les rivières, et je pense que ces dépôts continueront de se faire, d'après la nature même des choses, dans le Saint-Laurent, comme cela été le cas par le passé, et le gouvernement devra encourir des dépenses tous les ans, s'il se charge de l'entretien du chenal. Je sais bien qu'il est acquis depuis longtemps que l'on ne doit pas s'opposer à cette résolution, parce qu'il semble généralement admis que ces travaux sont d'un intérêt général. Mais c'est là un mauvais principe qui n'a pas sa même valeur des deux côtés. S'il est de l'intérêt de la Confédération de se charger de l'exécution de ces travaux et de la dette due par Montréal, il est juste que l'on en fasse autant pour tous les autres ports du pays, parce qu'ils sont tous importants à leur degré.

Sir CHARLES TUPPER : Cela n'est pas du tout dans le port.

M. GILLMOR : Alors c'est le fleuve. Mais la nature a placé Québec à l'embouchure du fleuve, et mon honorable ami semble oublier que pendant que le gouvernement va exécuter de grands travaux pour Montréal, il creuse le chenal du fleuve afin d'attirer les navires à remonter le Saint-Laurent plus haut que Québec, qui est, d'après la nature, le port naturel du Saint-Laurent. Il n'y a pas de doute là-dessus, et l'on s'efforce de surmonter les obstacles naturels afin de favoriser Montréal.

M. CASEY : Nous avons entendu bien des choses de la part de l'est au sujet de cette question, et comme représentant de l'ouest d'Ontario, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelque chose sur cette question. Je crois surtout qu'il est de mon devoir d'élever la voix, parce que l'on s'est assuré positivement que cette mesure a été adoptée plus dans l'intérêt de l'ouest d'Ontario que dans celui de Montréal ou de tout autre port du Canada. Le ministre des finances a exposé la question dans les termes les plus larges, il nous a expliqué comment cela n'était pas fait pour l'avantage de Montréal, mais pour celui du pays en général, que tout le Canada y était intéressé.

Si nous acceptons tous cette proposition, je cesserai de discuter la question et laisserai prendre le vote. Mais je me sens tenu de critiquer la première des deux propositions. Le ministre affirme que cette mesure est prise dans l'intérêt du pays en général. Je prétends que le chenal entre Montréal et Québec a été creusé spécialement dans le but spécial d'attirer les vapeurs océaniques à Montréal ou à Québec. Québec était le port naturel; Montréal n'était pas un port du tout pour les vapeurs océaniques jusqu'à ce que le chenal fût creusé. Sans ces dépenses ce ne serait pas un port du tout, car c'est ce creusement qui a fait le port de Montréal ce qu'il est. Qui a eu le premier creusement du chenal? les marchands de Montréal, pour leur propre avantage. L'honorable John Young a agité la question, mena le projet à bonne fin, et fit nommer la commission du havre par le gouvernement afin de faire creuser le chenal. Nous nous rap-

M. GILLMOR

lons jusqu'à quel point il vit son œuvre s'accomplir avant de mourir, et nous savons ce qui a été fait depuis, c'était une œuvre magnifique, démontrant l'esprit d'entreprise de Montréal. Pourquoi Montréal a-t-il fait cela? était-ce dans les intérêts du Canada? Non, c'était dans son propre intérêt, afin d'attirer le commerce de Québec à Montréal, et ils ont fait de Montréal la métropole commerciale du Canada aux dépens de l'ancienne métropole.

Je donne à Montréal tout le crédit qu'il mérite; les montréalais ont fait une splendide transaction commerciale, comme diraient les Américains. Mais au lieu de faire cette transaction dans l'intérêt du Canada, ils l'ont fait dans l'intérêt de leur propre gousset, gousset qu'ils ont rempli, et ils ont recueilli leur récompense. Qu'est-ce que cet entreprise leur a coûté? Elle ne leur a rien coûté, parce que le gouvernement leur a avancé de l'argent, et l'intérêt sur l'emprunt a été payé à même les droits de tonnage et de quaiage perçus sur les navires qui viennent dans le port. Montréal a deux avantages: il attire dans son port un grand nombre de navires, et cela ne lui coûte rien. Si Montréal avait dépensé trois millions et un quart et s'il avait payé lui-même le montant, ç'aurait été un bon placement pour la ville; mais au lieu de faire cela, les commissaires ont perçu des droits de tonnage et de quaiage pour payer l'intérêt, et l'argent leur a été avancé par le gouvernement à un taux d'intérêt peu élevé. Le gouvernement, après avoir laissé faire à Montréal l'amélioration de son havre, après lui avoir permis de voler à sa ville sœur de Québec et de percevoir des droits pour payer l'intérêt, vire de bord et déclare qu'il n'y a pas d'objet plus digne du Canada que cette amélioration, et il vient demander au parlement de se charger du soin d'entretenir un chenal creusé pour l'avantage d'une seule ville et non pour l'avantage du pays en général. Cela ne nous fait pas de différence à nous du tout dans Ontario que le grain soit transporté à Montréal ou à Québec. Il ne peut être expédié par eau sur tout le parcours. Une petite quantité de fret descend par le chemin de fer, et la différence de 180 milles de Montréal à Québec serait une très légère différence entre le coût du transport par eau et le transport par chemin de fer.

Si l'argument de l'honorable ministre est vrai aujourd'hui, pourquoi n'était-il pas également vrai l'an dernier et les années précédentes? Il ne s'agit pas d'une chose nouvelle, tous les ans les commissaires du havre ont demandé cette chose, et on la leur a refusé pour le même motif que j'ai dit, savoir, que le creusement du chenal n'a pas été fait dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt de Montréal seulement. Quel nouveau renseignement a obtenu le gouvernement à ce sujet? Tout cela provient de la clause du monopole dans la charte du Pacifique Canadien. Lorsque ce monopole a été accordé, nous avons dit au gouvernement que ce monopole entraînerait des complications sans fins. Maintenant, il nous faut avouer qu'il a dû acheter ce monopole. Nous donnons au chemin de fer du Pacifique Canadien une immense somme d'argent pour cette fin, et Montréal vient naturellement dire au gouvernement que l'abolition du monopole pourrait peut-être lui nuire, et qu'il faut que le gouvernement fasse quelque chose pour Montréal. Le gouvernement ayant été forcé par les circonstances d'accéder à cette demande, les Québécois viennent ensuite nous dire: Ayant fait cela pour Montréal, vous devez faire la même chose pour nous. Le gouvernement dit oui, et il propose tout de suite de se charger de la dette contractée pour certains travaux à Lévis. De sorte que nous avons à payer trois millions et un quart à Montréal, et plus de trois millions à Québec, tout cela à cause de ce monopole nuisible dans le Nord-Ouest, et nous faisons cela pour permettre à la population de Montréal comme à Québec de voter avec une conscience nette en faveur des résolutions du chemin de fer du Pacifique Canadien. La question ne se réduit qu'à cela. La population de Montréal et celle de Québec sentent qu'il leur a été causé du tort par les énormes dépenses en-

courues ailleurs, et qu'il leur faut quelque chose pour qu'il devienne possible pour eux de voter consciencieusement pour l'autre projet. Je ne les blâme pas. Je dis qu'ils ont parfaitement droit de venir ici demander ces choses lorsque l'on voit les deniers publics dépensés de la manière qu'ils le sont.

Mais le gouvernement dépasse les bornes du juste et raisonnable, il dépasse ce qui est constitutionnel et tolérable, lorsqu'il impose de cette manière de nouveaux fardeaux, afin de pouvoir sortir de l'embarras qu'il s'est lui-même délibérément imposé en insérant cette clause du monopole dans la charte du chemin de fer du Pacifique Canadien. C'est pour se sauver qu'il fait cela, et non pas pour aider au pays. Si cette conduite est dans l'intérêt du pays maintenant, ça aurait été dans l'intérêt du pays il y a des années, alors qu'il a refusé d'en faire autant. Le gouvernement a ainsi agi seulement parce qu'il se trouvait dans l'embarras, et qu'il fallait s'exécuter. La population de Montréal ne lui doit aucun remerciement, la population de Québec ne lui en doit pas non plus, elle à qui l'on a toujours refusé cette faveur d'année en année. Je ne suppose pas que le gouvernement s'attend à des remerciements de la part de ces deux villes, parce qu'il l'a fait pour se sauver lui-même. La population de l'ouest d'Ontario, la population du Manitoba, la population du Nord-Ouest et celle de la Colombie-Britannique, sont taxés pour débarrasser la population de Montréal et de Québec de certains droits, et pourquoi? Tout simplement parce que le gouvernement s'était engagé à faire une chose qu'il a compris qu'il ne pouvait pas faire; c'est-à-dire de maintenir un monopole absolu en faveur du chemin de fer du Pacifique Canadien pendant un certain nombre d'années. Il a été forcé d'abandonner ce monopole, et en conséquence les contribuables de ce pays, depuis le Cap-Breton jusqu'à la Colombie-Britannique, doivent supporter le fardeau de millions de piastres afin de faire sortir le gouvernement de ces embarras. Le prétexte que le gouvernement en agit ainsi par des motifs patriotiques ne prendra pas auprès du peuple de ce pays. Que mes honorables amis du Cap-Breton, ou de la Colombie-Britannique, ou de la Nouvelle-Ecosse, disent au pays qu'il ne s'agit pas ici d'un projet local, que ce n'est pas un projet destiné à débarrasser le gouvernement de l'embarras dans lequel il s'est fourré, que c'est là un projet large, patriotique, de faire une grande route maritime afin de porter leurs marchandises aussi près du marché que possible. Si mes amis vont chez eux dire cela, on leur dira qu'ils n'ont pas de sens commun.

Un honorable DEPUTE: Emporté.

M. CASEY: Si l'honorable député veut être emporté il se trouvera peut-être quelqu'un qui l'emportera dehors. Mais la résolution n'est pas pour être emportée encore. On nous a dit ici ce soir que cette dépense était analogue à celle qui a été faite sur le canal Welland et sur les canaux du Saint-Laurent. Je dis qu'il n'y a pas d'analogie du tout entre les deux cas. Les dépenses faites sur ces canaux étaient destinées à permettre aux cultivateurs d'expédier leurs grains sur le marché le plus rapproché que possible du port d'embarquement.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur oublie-t-il qu'il n'existe pas de moyen par lequel nous puissions augmenter autant la valeur du grain, que de faire un grand port océanique libre d'où ils puissent expédier leurs produits?

M. AMYOT: Faites la même chose pour Québec.

M. CASEY: Mon ami de Bellechasse (M. Amyot) m'a devancé. Il est raisonnable de dire qu'un port libre augmente le prix du grain; mais pourquoi dépenser trois millions et quart pour faire de Montréal un port libre loin de Québec? Nous avons un port naturel à Québec, et si les citoyens de Montréal veulent faire de leur port un port artificiel, comme les citoyens de Liverpool ont fait du port de Liverpool, eh

bien, qu'ils le fassent. Le peuple anglais a-t-il été taxé pour faire de Liverpool un port libre? Non, Liverpool a payé les frais de sa propre entreprise; et pourquoi le peuple canadien tout entier serait-il taxé pour faire de Montréal un port libre, au lieu d'avoir ce port libre à Québec, comme la nature avait décidé qu'il le fût? La prétendue analogie entre ce port et les canaux n'existe pas. Des canaux ont été creusés dans le but d'apporter le grain au niveau du fleuve, mais cela ne fait tout simplement que donner les plus grands avantages aux navires océaniques de venir à Montréal.

Les canaux agrandissent Montréal et ruinent Québec. Ils ne donnent aucun bénéfice appréciable au pays situé à l'ouest de Montréal, et prétendre qu'ils sont avantageux au pays situé à l'ouest de Montréal est un non-sens. Je ne pense pas que personne puisse se lever dans cette Chambre et prétendre le contraire. La question est très importante, mais vu l'heure avancée je vais terminer ici mes remarques.

La résolution est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. LANGELIER (Québec): J'aimerais avoir quelques renseignements sur un ou deux points, l'un desquels a déjà été soulevé par le député d'Halifax (M. Jones), c'est de m'assurer du montant de la dette dont nous chargeons. Il y a un montant de défini de trois millions et un quart pour la dette actuelle des commissaires du havre, et pas un seul ministre de la droite n'a déclaré définitivement quelle était l'estimation du coût de l'entretien de ce port. La question a été posée par plusieurs membres de la gauche, mais on n'y a pas encore répondu. Le ministre des travaux publics a dit que cet entretien ne coûterait pas autant que l'avait prétendu l'estimable député de Halifax, mais il n'a pas donné son opinion sur le montant des dépenses qu'occasionnera l'entretien du chenal. Personne de l'autre côté de la Chambre n'a prétendu que cet entretien ne coûterait rien, et il est important de savoir si cela coûtera cinquante ou cent mille piastres. Il est certain que cela coûtera quelque chose, mais j'aimerais savoir combien le gouvernement estime le coût pour l'entretien et le curage du chenal. C'est-à-dire pour faire ce qui a été fait par la commission du havre de Montréal. Le gouvernement doit avoir quelque idée des dépenses publiques.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en état de donner des chiffres en réponse à l'honorable député. Il doit voir que tant que ces travaux ont duré, comme ils durent encore, l'entretien du chenal, ou les améliorations du chenal, suivant le cas, ont été exécutées en même temps que les autres travaux du creusement, et ainsi de suite. Par conséquent, il m'est impossible de dire à l'honorable député ce que la chose coûtera éventuellement, mais, néanmoins, je prendrai soin, avant que nous demandions le concours de la Chambre sur ces résolutions, de me procurer des chiffres sur ce point afin de répondre à la question.

M. LANGELIER (Québec): Je sais qu'il existe beaucoup de malentendu à ce sujet. J'ai entendu dire à l'honorable député de Grenville (M. Shanly) qu'il n'est besoin d'aucun draguage dans le chenal du lac Saint-Pierre. Tout le monde parle comme s'il n'y avait que le chenal du lac Saint-Pierre; mais il y a aussi un chenal entre Québec et Montréal. J'ai vu le chenal du lac Saint-Pierre, et ce serait contraire à toutes les lois de la nature et contre toute expérience qu'il ne s'y fasse pas de semblables dépôts. Ce chenal commence justement au point où commence la marée, et ce n'est pas un chenal étroit, de même qu'il ne suit pas la direction du courant. S'il le suivait, il n'y aurait pas de dépôts, ou bien ces dépôts seraient emportés par le courant, d'après le même principe que celui que le capitaine Eads a proposé d'appliquer au Mississipi. Il propose de rétrécir le chenal de manière à ce que le courant naturel étant accré,

il emportera avec lui les dépôts et le sable. Mais le cas du lac Saint-Pierre est tout différent. Il s'agit d'élargir le Saint-Laurent sur une étendue d'environ 20 milles, le fleuve n'ayant qu'environ deux milles de largeur jusqu'à cet endroit, et il est facile de comprendre que le cours de l'eau doit être beaucoup plus bas, et qu'il doit s'y déposer beaucoup plus de sable que là où le fleuve a un chenal plus étroit. Si tel n'est pas le cas, il nous faut suivre les lois ordinaires de la nature.

Il est une autre objection. J'ai vu ce chenal en mil huit cent quatre-vingt-trois et en mil huit cent quatre-vingt-quatre, alors qu'on lui supposait une profondeur de 25 pieds, et j'ai observé qu'au lieu de suivre la direction naturelle du courant, il va d'une rive à l'autre du fleuve, depuis Sorel, sur la rive sud, jusqu'à Trois-Rivières, en travers du fleuve. J'ai demandé au pilote dans cette circonstance pourquoi le chenal avait été creusé d'une manière aussi croche. Il me répondit qu'il n'avait pas été creusé de cette manière pour le plaisir de le faire croche, mais dans le but d'économiser de l'argent. Il ajouta que ceux qui avaient creusé le chenal avaient suivi certains trous qui avaient été creusés par la nature afin d'éviter des excavations ; mais tout le monde doit voir qu'un semblable chenal doit être bien plus exposé à être rempli par les dépôts de sable qu'un chenal étroit qui suivrait la direction naturelle du courant. Et puis, il est un autre point sur lequel je désire obtenir des renseignements. J'ai entendu dire, en réponse à un député de ce côté-ci de la Chambre, que le coût probable de l'achèvement du creusement du chenal entre Québec et Montréal, serait d'après les chiffres qui lui avaient été soumis, d'environ \$225,000. J'aimerais savoir sur quelle donnée le gouvernement base cette estimation. J'ai entendu parler à ce sujet d'une manière différente de deux hommes qui passent pour de bonnes autorités sur cette question. J'en ai parlé très souvent aux pilotes qui dirigent les navires entre Québec et Montréal.

J'ai demandé à l'un des plus anciens de ces pilotes combien, d'après lui, coûterait le creusement de ce chenal. Il me répondit que personne ne saurait le dire, car bien que les ingénieurs pussent donner une estimation brute, il avait touché des cailloux au fond du fleuve, et dans plusieurs endroits il avait trouvé un lit de roc solide, de sorte qu'au lieu d'avoir à miner le roc sur un espace de 100 ou 150 pieds, à un endroit, il aurait à le miner ailleurs sur un espace d'un mille ou un mille et demi. D'après ce que l'on m'a dit, je ne pense pas qu'il soit possible au gouvernement de fixer d'une manière probable le montant des dépenses qu'entraînerait le creusement du chenal entre Québec et Montréal. Il est d'après moi une autre objection qui ne laisse pas d'être très sérieuse. On a fait de grandes dépenses pour enlever certains cailloux au Cap à la Roche, à quelques 60 milles de Québec. Si l'on réussit à enlever complètement ces cailloux, cela nécessitera très probablement le creusement du chenal sur toute la route depuis ce point jusqu'à Montréal, à tous les endroits où le fleuve est peu profond. La raison est que le cap à la Roche fournit une espèce de digue naturelle qui retient l'eau depuis ce point jusqu'à Montréal à une certaine hauteur. S'il est creusé suffisamment pour permettre aux navires de passer à la marée basse, l'eau baissera probablement dans tout le chenal entre le cap à la Roche et Montréal. Telles sont les observations que j'ai recueillies de la bouche des pilotes et d'autres personnes qui connaissent le chenal entre Québec et Montréal bien mieux que n'importe quel ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ne doit pas oublier que le gouvernement n'est pas venu ici sans les renseignements nécessaires. Ce n'est pas là un travail qui a été fait par des pilotes et des matelots, mais par des hommes de science, par des ingénieurs.

M. LANGELIER (Québec) : Nous avons appris à Québec à n'avoir pas trop de confiance dans les hommes de science.

M. LANGELIER (Québec)

Sir HECTOR LANGEVIN : Eh bien, je n'ai pas de doute que la Chambre aura confiance dans les hommes de science lorsqu'il s'agira de travaux scientifiques. Bien qu'un pilote puisse être habile à guider un navire sûrement dans un port, je ne me soucierais pas de dépendre de son jugement pour l'exécution de travaux de cette espèce. Le chenal n'est pas en ligne droite, mais la nature a fait presque toutes les rivières en méandres, et dans le cas actuel il nous a fallu profiter des longs cours d'eau profonds qui ont été formés par la nature, et le chenal a été creusé en ligne diagonale. Il serait probablement plus scientifique et plus joli d'avoir un chenal droit, mais il coûterait probablement dix fois autant que n'a coûté le chenal actuel.

M. LANGELIER (Québec) : Je pense que l'honorable ministre ne m'a pas compris. Je n'ai pas blâmé ceux qui ont exécuté les travaux, je ne faisais que discuter la situation du chenal.

Sir HECTOR LANGEVIN : La question a été discutée par des hommes de science, et l'on a considéré que nous devrions profiter de ces cours d'eau profonde, afin d'économiser de grandes sommes d'argent. C'est là la raison pourquoi le chenal n'est pas en ligne droite de Montréal à Québec. Le Cap à la Roche fait partie du chenal. C'est une élévation du lit du fleuve à cet endroit, et c'est réellement du roc, mais un roc tel, qu'avec les dragueurs les plus puissants que les commissaires du havre y font fonctionner, le roc est enlevé en gros morceaux, morceaux quatre fois aussi grands que ce pupitre, et aussi dur que le roc le plus dur qu'il est possible de trouver n'importe où. Les ingénieurs disent qu'il fallait creuser cette partie du fleuve, afin d'obtenir 27 pieds d'eau d'un bout à l'autre. Je ne conviens pas avec l'honorable député, que l'enlèvement de ce roc permettra à l'eau de descendre avec une telle rapidité qu'il nous faudra commencer de nouveau et creuser le chenal depuis le Cap à la Roche jusqu'à Montréal.

L'honorable député désire savoir où nous prenons nos chiffres au sujet du coût futur de ces travaux. Je les prends des ingénieurs employés par la commission du havre. Il y a quelques années, nous avons avancé la somme de \$900,000 à la commission du havre pour lui permettre de creuser le chenal de 25 à 27½ pieds. Plus tard nous avons trouvé que pour creuser le chenal à cette partie du fleuve que l'on appelle le Cap à la Roche, un montant additionnel était requis, et nous avons avancé une nouvelle somme à la commission. Elle a dépensé depuis quatre ans une grande partie de cette somme, et la balance qui reste entre nos mains est de \$279,000, qui doit encore être dépensée pour achever les travaux. Les ingénieurs disent qu'il faudra encore \$20,000 de plus pour les compléter. En outre, afin de rendre le chenal plus parfait, et faciliter la montée et la descente des grands vapeurs, il nous faudra l'élargir à certains points. Le coût de cet élargissement est estimé à \$200,000. Ajoutez cela aux \$20,000 qui sont encore requises et aux \$279,000 non encore dépensées, et vous trouverez qu'il faut près d'un demi-million de piastres pour achever les travaux.

M. LANGELIER (Québec) : On a souvent parlé de cette dépense comme si elle n'avait été encourue ou ne devait l'être que pour le creusement du chenal du lac Saint-Pierre. Mais il semble qu'il s'agisse de toute la dépense au compte du capital faite par les commissaires du havre de Montréal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; si l'honorable député veut bien consulter la page 33 du rapport des commissaires du havre, il verra à la première ligne, "Intérêt sur débentures, \$115,730," ce qui montre qu'ils ont une dette que je suppose devoir se monter à \$2,500,000, sinon à \$3,000,000. C'est là la dette qu'ils ont contractée pour le port proprement dit. Le montant de \$3,005,000 est purement pour les travaux en dehors du port.

M. JONES (Halifax) : Il est évident que le gouvernement n'a pas en sa possession les renseignements qui lui permettrait de donner avec exactitude le montant qui sera repris pour draguer le Saint-Laurent. Tous ceux qui sont familiers avec ce genre de travaux doivent être convaincus que le gouvernement sera obligé de faire draguer continuellement, et que s'ils'en retire avec une dépense de \$100,000 par année, ce sera le mieux qu'il pourra faire. Mon honorable ami de Yarmouth (M. Lovitt), qui a voyagé plusieurs fois dans ce district et qui le connaît bien, peut nous donner des renseignements sur l'opération des marées dans cette rivière. Et puis, quand à l'achèvement des travaux, le gouvernement est également dans les ténèbres. A-t-il reçu une estimation suffisamment correcte pour fixer le montant qui sera requis pour terminer les travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Le ministre des travaux publics dit "Oui." Je n'ai pas de doute qu'il le croie, mais je ne le crois pas moi, et je ne crois pas qu'aucun ingénieur, quelle que soit son habileté, puisse faire une estimation correcte du montant nécessaire pour compléter cette navigation. Nous savons ce qu'ont été de temps à autres les estimations des ingénieurs, et l'honorable monsieur sait probablement mieux que m'importe quel membre de cette Chambre que les estimations des ingénieurs sont à peu près aussi fiables qu'un très grand nombre d'autres choses dans ce monde. Je ne dis pas qu'il nous induisent délibérément en erreur, mais ils donnent toujours à leurs rapports un ton enthousiaste, et ils portant le gouvernement à croire qu'une certaine chose peut être faite pour un certain prix. L'honorable monsieur ne demandera peut-être que \$200,000 pour une année, une autre année il voudra avoir \$150,000, et chaque année vous aurez une estimation différente, et il est impossible de dire quand cela finira. J'ose dire que d'ici à cinq ou dix ans l'honorable monsieur viendra avec un vote annuel pour ces travaux en outre des frais nécessaires d'entretien. Je ne dis pas que le gouvernement soit blâmable pour ne pas nous donner ces renseignements, parce qu'il ne les possède pas lui-même, mais je le blâme pour tâcher de faire croire à la Chambre que d'après son jugement cette dépense se bornera aux étroites limites qu'il a fixées.

M. LANGELIER (Québec) : Je désire dire—

Sir CHARLES TUPPER : Question.

M. LANGELIER (Québec) : Si nous devons voter cela en aveugles, sachons-le, si non, je pense que ministre l'honorable doit me permettre de faire quelques remarques.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons eu toute l'opportunité possible de discuter cette question.

M. LANGELIER (Québec) : Le gouvernement agit sur la supposition qu'il s'agit ici d'une entreprise d'intérêt général, chose qu'il n'a jamais admise auparavant. Il est très important de distinguer entre les travaux exécutés dans les ports de Montréal et de Québec, et ceux qui le sont dans le chenal. Tout le monde sait que les commissaires du havre de Montréal ont dépensé des sommes d'argent pour améliorer ce havre et pour construire des quais très dispendieux qui s'étendent presque du canal Lachine à Hochelaga. Ils ont reçu de grandes sommes d'argent pour cela.

Sir CHARLES TUPPER : Pas une seule piastre.

M. LANGELIER (Québec) : Qui va nous indiquer la différence ? Lorsqu'ils ont reçu ces fortes avances du gouvernement, comment peut-on venir dire qu'ils n'en ont pas appliqué une partie à ces travaux.

Sir CHARLES TUPPER : Parce que ce sont des hommes honnêtes et que chaque année ils ont transmis au gouvernement un rapport de chaque piastre qu'ils ont dépensée. Les commissaires du havre ont pourvu, à part de tout secours qu'ils ont reçu du gouvernement, à toutes les dépenses

qu'il ont faites dans le port de Montréal. Ils ont émis leurs propres bons, ils ont payé l'argent et l'intérêt, et ils ont chaque année rendu compte de chaque piastre dépensée et votée par ce parlement.

M. LANGELIER (Québec) : Où pouvons-nous trouver la distinction entre la dépense de l'argent voté par ce parlement et l'argent du havre de Montréal proprement dit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La chose a été étudiée par un fonctionnaire de mon ministère, et on lui a permis d'examiner les livres des commissaires, et un certain montant voté fut déduit du montant réclamé par eux, et qui resta comme partie de leur dette. La question a été bien étudiée, et les commissaires n'ont caché aucun de leurs documents. Ils laissèrent leurs livres ouverts et l'exactitude de l'investigation n'a pas été mise en doute.

Résolution rapportée.

COMMISSION DU HAVRE DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution concernant la commission du havre de Québec.

M. JONES (Halifax) : Vous ne procéderez pas avec ces résolutions ce soir.

M. McMULLEN : Si vous le faites, la Chambre devra siéger jusqu'à six heures.

Sir CHARLES TUPPER : Si les honorables députés de la gauche se proposent d'empêcher la conclusion à laquelle nous sommes déjà arrivés de proroger bientôt, s'ils ont changé d'idée et s'ils sont déterminés de passer plusieurs nuits et des jours à d'interminables discussions, il nous faudra siéger tard la nuit ou abandonner cet espoir.

M. JONES (Halifax) : Cela est difficilement juste, parce qu'au commencement de la discussion ce soir j'ai annoncé que j'avais quelques observations à faire sur la politique du gouvernement relativement à ces questions, qui vont entraîner une discussion assez longue ; mais, comme je ne voulais pas alors occuper le temps de la Chambre, comme je pouvais le faire, je pense que l'on devrait nous donner l'occasion de nous expliquer un autre jour.

Sir CHARLES TUPPER : J'admets bien cela, mais l'honorable député sait que, bien qu'il ait été assez bon de s'abstenir de parler sur la question de Québec, d'autres messieurs n'en ont pas agi ainsi, et la question a été débattue sur toutes ses faces. Si nous entamons maintenant la discussion de la question de Québec, nous éviterons de recommencer demain. Les honorables députés n'iront pas ce soir répéter les discours que nous venons d'entendre, mais si le débat est remis à une autre séance, nous aurons une autre journée pour redire les mêmes choses. L'honorable député a son discours tout prêt, et je serai heureux de rester à mon siège et de l'écouter aussi longtemps qu'il voudra discuter la question.

M. LAURIER : Je ne pense pas que nous puissions raisonnablement entretenir l'espoir dont l'honorable monsieur a parlé. Je ne crois pas que nous ayons eu depuis le commencement de la session une question aussi importante à débattre. Lorsque cette question sera réglée, je ne vois rien sur les ordres du jour qui pourra nous retenir bien longtemps.

Sir CHARLES TUPPER : Je pense que nous pourrions passer la résolution maintenant, et puis reprendre la discussion à la prochaine phase, alors que l'on aura la même opportunité que ce soir.

M. MITCHELL : La discussion de la résolution de Québec est entièrement différente de celle de la question de Montréal. Proposition adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. AMYOT: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire le montant net de la dette que les commissaires du havre de Québec devront au gouvernement, à 4 pour 100, après remise faite d'un certain montant de bons ?

Sir CHARLES TUPPER: Je vais répondre de suite à l'honorable député. Ces résolutions proposent que nous nous chargions du bassin de radoub de Lévis entièrement comme entreprise publique. Les honorables députés connaissent les circonstances dans lesquelles la construction du bassin de radoub à la Pointe-Lévis a été entreprise. L'argent a été avancé aux commissaires du havre, ces derniers se chargeant de payer, lors de l'achèvement du bassin de radoub, \$10,000 par année, si cela était nécessaire, en sus des recettes nettes retirées des travaux, jusqu'à l'exécution de la dette.

L'on propose maintenant de traiter la cale sèche de Québec précisément de la même manière que nous traitons le creusement du lac Saint-Pierre, c'est-à-dire de lui donner le caractère d'entreprise publique. Nous considérons qu'un bassin de radoub à un point aussi important que le port de Québec, le premier grand port que l'on atteint dans le Saint-Laurent, peut être, à juste titre, considéré comme entreprise nationale, peut être raisonnablement placé sur le même pied que le bassin de radoub de la Colombie Britannique, lequel a été construit comme entreprise publique par le gouvernement fédéral, avec l'aide du gouvernement impérial. Dans ces circonstances, nous proposons de décharger les commissaires du havre de toute responsabilité relative à l'obligation de payer \$10,000 piastres par année, dans certain cas de nécessité, au sujet de ces travaux. Nous proposons de nous charger du coût entier de ces travaux, pour les placer sous la direction du ministre des travaux publics, les recettes qu'on en retirerait devant aller contribuer à défrayer ce qu'ils auront coûté au pays. Pour ce qui concerne le bassin de radoub, l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) verra que nous le plaçons précisément sur le même pied que le creusement du lac Saint-Pierre.

M. AMYOT: Nous n'y avons pas d'objection.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère que cela sera acceptable à mon honorable ami, et je pense que la Chambre le trouvera aussi acceptable. Je pense que la Chambre considérera qu'un bassin de radoub à un point aussi important que l'entrée du premier grand port de notre navigation intérieure nationale, comme l'est indubitablement le Saint-Laurent, que ce bassin de radoub doit être considéré à juste titre comme entreprise nationale. Et puis, pour ce qui se rapporte aux améliorations du havre, mon honorable ami se rappellera qu'une somme de \$723,000, a été avancée il y a longtemps aux commissaires du havre de Québec, avant qu'aucuns travaux se rapportant aux docks n'aient été entrepris. Sur cette somme de \$723,000 les commissaires du havre ont payé, à même les revenus du port, l'intérêt et le fonds d'amortissement jusqu'à la date actuelle, c'est-à-dire \$16,150 par année. Et puis une autre somme fut accordée au port de Québec. Au sujet du nouveau dock et de ces immenses travaux au port de Québec, une somme de \$3,975,000 en tout a été votée par le parlement comme devant être dépensée sur les travaux, et sur cette somme celle de \$3,241,000 a été avancée par le gouvernement aux commissaires du havre de Québec, de sorte qu'il reste encore un montant disponible, sur la somme votée par le parlement de \$734,000.

M. LAURIER: C'est-à-dire que les commissaires ont droit de recevoir ce montant ?

Sir CHARLES TUPPER: Les commissaires ont droit de recevoir ce montant de \$734,000 qui a été voté par le parlement pour ces travaux. L'on suppose que c'est là le montant qui sera requis pour achever ces travaux. Il est

M. MITCHELL

arrangé que l'intérêt sera payé au taux de 5 pour 100, et un fonds d'amortissement de 1 pour 100. Cet intérêt et ce fonds d'amortissement ont été tous deux payés sur le capital. Il n'y avait pas d'autres moyens de l'obtenir. Les travaux ne sont pas encore assez avancés pour pouvoir en retirer des revenus. Conséquemment, on a chargé aux commissaires du havre l'intérêt et le fonds d'amortissement, et nous possédons les bons des commissaires du havre comme garantie du paiement de l'intérêt et du fonds d'amortissement. Nous proposons, par ces résolutions, de faire disparaître toutes les charges qui pèsent sur les commissaires du havre pour le fonds d'amortissement et l'intérêt, depuis le commencement des travaux jusqu'aujourd'hui.

M. GIROUARD: Ces travaux sont-ils à l'intérieur du port de Québec ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que mon honorable ami ne demande pas des renseignements.

M. GIROUARD: Je connais bien le port de Québec, mais je suppose que quelques honorables députés ne sont pas dans le même cas.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Le port de Québec s'étend jusqu'à Portneuf, à 300 milles plus bas que Québec.

Sir CHARLES TUPPER: Si mon honorable ami demande des renseignements, je lui dirai franchement que ces travaux se trouvent dans le port de Québec.

M. GIROUARD: A quelle distance de la ville ?

Sir CHARLES TUPPER: Immédiatement vis-à-vis la ville, dans le fleuve. Comme je l'ai dit déjà, nous proposons de remettre aux commissaires les débetures que nous avons reçues pour couvrir l'intérêt et le fonds d'amortissement jusqu'aujourd'hui, et de réduire l'intérêt à 4 pour 100 par année à l'avenir; de sorte que les commissaires seront responsables pour le principal et l'intérêt à partir d'aujourd'hui au taux de 4 pour 100, la somme chargée pour intérêt et fonds d'amortissement ayant été remise.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Est-ce que l'intérêt sera réduit à 4 pour 100 également sur la somme entière de \$700,000.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne me rappelle pas dans le moment quel est le taux de l'intérêt sur cette somme.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Cette somme est due par suite du rachat par le gouvernement des anciennes débetures, portant 8 pour 100 d'intérêt, et je crois qu'elles portent aujourd'hui 5 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire, c'est que si les commissaires ont payé cet intérêt, il ne serait que juste de réduire l'intérêt sur cette somme supplémentaire à 4 pour 100 de la même façon. L'intérêt simple payable sur les avances faites pour le bassin de radoub à partir du 17 décembre 1878, jusqu'au 19 avril 1888, s'élève à \$204,454.32, dont aucune partie n'a été payée. La somme payée à même le capital par les commissaires du havre de Québec au gouvernement pour intérêts et fonds d'amortissement sur les obligations déposées entre les mains du ministre des finances comme garantie pour les avances faites par le gouvernement, pour les améliorations du havre de Québec et l'avant-port à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, est évaluée à \$193,706.64. C'est la somme que nous nous proposons de remettre. La somme payée, de fait, à même le revenu, par les commissaires du havre de Québec pour fonds d'amortissement sur les obligations que je viens de mentionner est, autant qu'on peut s'en assurer, de \$98,521.50. Le bassin de radoub est en sus, la somme dépensée étant de \$838,000 et l'intérêt simple de \$204,454.32 de plus.

M. DAVIES (I.P.E.): Il semble y avoir un écart entre les chiffres donnés par l'honorable ministre et ceux qui se trouvent dans les comptes publics. En joignant les sommes

destinées à l'avant-port, nous avons autorisé une dépense de \$2,822,298. Je désire savoir si aucune somme a été autorisée depuis 1886.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, il y a un an, il y a eu une avance faite.

M. MITCHELL: Je ne suppose pas que l'honorable ministre désire discuter cette question ce soir, mais avant que les résolutions atteignent une autre phase, je désirerais qu'il consulte l'histoire primitive des crédits votés pour les améliorations du havre de Québec. Et j'espère qu'il sera en mesure de nous dire si les 5 cents par tonne imposés dans le but de payer l'intérêt sur les améliorations du havre seront encore perçus sur les navires faisant escale à Québec ou passant dans ce port.

Sir CHARLES TUPPER: Je présume que oui. Il n'y a pas dans les présentes résolutions d'engagement qui affecte les revenus des commissaires du havre de Québec.

M. MITCHELL: C'est une question très sérieuse, qui intéresse tout le commerce du Saint-Laurent, non seulement à Montréal, mais aussi loin que s'étend la navigation intérieure. L'historique de cette question peut se résumer comme suit: Demande fut faite pour l'organisation d'une commission du havre dans la province de Québec. Je ne suis pas en mesure de donner les chiffres dans le moment, mais pour prélever les fonds, un droit de cinq cents par tonne fut imposé sur tout navire entrant dans le port de Québec, soit qu'il s'y arrêât, soit qu'il n'y fît que passer, c'est du moins mon impression. Nous sommes à refondre cette législation aujourd'hui, et le gouvernement abandonne une grande partie de ses droits et se prépare à payer une forte somme d'argent. Est-il juste que les navires allant à Québec ou y passant pour se rendre à Montréal, Sorel ou Trois-Rivières, soient appelés à payer des droits à Québec? Nous en agissons avec cette commission d'après des considérations d'équité, et ce sont ces considérations qui nous ont fait enlever au port de Montréal une partie de son revenu dans l'intérêt du public, afin d'en faire un port franc. Pourquoi les navires allant à Montréal seraient-ils obligés de payer les droits en passant à Québec?

Sir CHARLES TUPPER: Dois-je comprendre que l'honorable député déclare qu'un navire qui ne fait que passer dans le port de Québec a à payer des droits?

M. MITCHELL: Oui, c'est là mon impression.

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, je crois que seuls les navires qui font escale à Québec ou s'y arrêtent pour décharger une partie de leur cargaison, ont à payer des droits.

M. MITCHELL: Il se peut que l'honorable ministre ait raison. Il se peut qu'on ait fait un changement depuis que la question a été soumise à mon attention il y a près de dix-huit ans. J'aimerais, avant que les résolutions atteignent une autre phase, que le ministre des travaux publics soit en mesure de dire en quoi la navigation sera affectée par les arrangements proposés. Je n'ai guère de confiance dans l'administration du port de Québec en ce qui concerne les améliorations du havre. Je n'ai rien à dire contre le ministre des travaux publics, en qui j'ai beaucoup de confiance; mais dans le premier pas fait dans la voie des améliorations du havre, l'argent a été gaspillé. Au lieu de faire des améliorations, les commissaires achetèrent une partie des anciens quais. Ils empruntèrent de l'argent à un taux de 5 à 8 pour 100.

M. LANGEVIN (Québec): Tout l'argent a été emprunté à 8 pour 100.

M. MITCHELL: Pendant que j'étais ministre de la marine et des pêcheries, les commissaires se trouvèrent aux prises avec des difficultés terribles, et ils durent s'adresser au gouvernement pour que celui-ci se chargât de leur dette, ce à quoi le gouvernement consentit. Un arrangement fut

conclu en vertu duquel les parties intéressées acceptèrent 5 pour 100 par année, le gouvernement se chargea de la dette et subséquemment les commissaires obtinrent le bassin de Lévis et les améliorations de la rivière Saint-Charles. Le ministre des travaux publics pourra sans doute justifier toutes ces choses. J'aimerais, cependant, quand il essaiera de les justifier, qu'il soit en mesure de fournir tous les renseignements que nous désirons.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains qu'il n'y ait beaucoup de difficultés à toucher à aucune partie des revenus des commissaires du havre de Québec. En comprenant les \$36,000 non payées et la somme primitive consacrée aux anciens travaux avant que les nouveaux travaux fussent entrepris, je crois savoir qu'ils ont eu un léger déficit l'année dernière. Si on leur enlève une partie de leurs revenus, on ne leur laissera plus les moyens de remplir leurs obligations.

M. MITCHELL: Comment pouvons-nous faire de Montréal et du fleuve Saint-Laurent, et de Québec, ce port à bon marché que mon honorable ami a peint sous des couleurs si belles dans la première partie de cette discussion? Si nous voulons faire du fleuve Saint-Laurent un port à bon marché pour le commerce du monde entier, nous ne devrions pas commencer par charger cinq cents par tonne aux navires entrant dans le port de Québec, si Montréal va subvenir aux frais de son havre et Québec aux frais du sien. Je n'insisterai pas sur cette question, mais j'attirerai l'attention du comité sur le fait que nous ne devrions pas grever le commerce maritime d'un droit de cinq cents par tonne dans ce port, si on peut l'éviter.

M. JONES (Halifax): Les navires paieront l'imposition ordinaire pour l'usage de la cale sèche?

Sir HECTOR LANGEVIN: Naturellement.

M. AMYOT: Il n'y a pas de différence entre le bassin de Lévis et le nouveau bassin. Pour moi il est évident que le gouvernement devrait se charger de la dépense du bassin de Lévis. Il n'est pas destiné seulement aux navires allant à Trois-Rivières ou à Québec, mais les navires de tout notre Canada peuvent s'en servir. Une certaine somme payée pour le bassin de Québec et remise aux commissaires sous forme de débentures. Je désire savoir quelle somme reste entre les mains du gouvernement sur laquelle les commissaires du havre auront à payer un intérêt de 4 pour 100 à l'avenir.

Sir CHARLES TUPPER: \$3,975,000.

M. AMYOT: Vous voyez, d'après ce chiffre, la somme énorme d'intérêts que Québec aura à payer tous les ans, et l'on voit qu'il lui faudra imposer des droits de tonnage.

Sir CHARLES TUPPER: C'est la somme totale, intérêts et fonds d'amortissement compris; le principal ne se monterait pas à ce chiffre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il sera d'environ \$3,420,000.

M. AMYOT: C'est une somme considérable sur laquelle il faudra payer intérêt. Québec devra imposer des droits de tonnage, et le port se trouvera placé dans une position désavantageuse, parce qu'il en coûtera moins cher aux navires de se rendre à Montréal pour charger et décharger. Québec était le havre naturel, mais par suite des travaux publics accomplis avec les deniers du Canada, vous avez empêché Québec d'être le port naturel.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député verra que la petite taxe de 5 cents imposée sur les navires dans le port de Québec—non pas sur les navires qui ne font que passer, car je crois qu'il serait injuste de taxer ces navires, et si la chose se pratique nous devons changer cela—la petite taxe de 5 cents donne \$15,000 par année aux commissaires du havre.

M. AMYOT : Comment cette somme paiera-t-elle l'intérêt ?

Un DÉPUTÉ : Ils ne se proposent pas de le payer.

M. MITCHELL : A quoi s'élèvent les droits dans le port de Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La somme totale est d'environ \$53,000.

M. MITCHELL : Il y aura un déficit annuel de près de \$70,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quand l'avant-port et le bassin à flot seront terminés à la fin de l'année, ces bassins donneront un revenu considérable, je n'en doute pas.

M. MITCHELL : Voulez-vous promettre de ne plus jamais nous demander de crédits dans ce but ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne fais jamais de telles promesses.

M. LANGELIER (Québec) : Si le gouvernement proposait d'abolir ces droits de tonnage dans le port de Québec, je ne verrais pas d'objection à ce qu'on propose pour Montréal, mais le résultat pratique sera de placer Montréal dans une position plus avantageuse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous avez des droits de tonnage de 5 cents à Québec; et il n'y en a pas à Montréal, mais à Montréal l'on impose de forts droits sur les marchandises, et ces droits sont très légers à Québec. Par conséquent, si nous voulons modifier l'acte, nous devons imposer des droits sur les marchandises comme à Montréal.

Les résolutions sont rapportées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.25 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 9 mai 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE :

COMITÉ DES " DÉBATS. "

M. DAVIN : En l'absence de M. Desjardins, le président du comité des *Débats*, je propose l'adoption du second rapport du comité nommé pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session. Ce rapport est comme suit :

Le comité recommande que le traitement de M. J. O. Boyce, assistant du sténographe en chef, soit augmenté à \$1,000, à dater du 1er janvier 1887, et que ce traitement lui soit payé tous les mois, comme le sont les traitements des sténographes officiels; aussi qu'il soit accordé à M. Brewer, une gratification annuelle de \$100 à dater du 1er janvier 1886, pour services rendus; et qu'il soit accordé au greffier du comité, M. E. P. Hartney, \$200 pour services passés, et une gratification annuelle de \$50 à dater du 1er janvier 1886.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question a été soulevée l'autre jour, et le président fut prié de l'ajourner pendant quelques jours. Le rapport concerne trois employés. M. Boyce est employé par le comité, et son traitement a été ratifié par la Chambre. Les deux autres employés, M. Brewer et M. Hartney, sont des employés de la Chambre des Communes, et je conseillerais que la partie du rapport qui concerne M. Boyce soit adoptée, et que le reste soit renvoyé à la Commission d'Economie Interne de la Cham-

Sir HECTOR LANGEVIN

bre des Communes. De cette façon nous tiendrons les employés de la Chambre sous le contrôle de l'Orateur et des membres de cette commission, comme on l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

M. LAURIER : Je suis disposé à accepter les conseils du ministre des travaux publics. Je crois qu'il est régulier pour la Chambre de régler le cas de M. Boyce, qui est un de ses employés, tandis que M. Brewer et M. Hartney sont employés à un autre titre. En même temps, je dirai à l'honorable ministre que M. Brewer rend des services très appréciables aux débats, et que son cas devrait être considéré favorablement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends cela, et je me propose d'attirer l'attention de mes collègues de la Commission sur les services spéciaux rendus par M. Brewer. Je proposerai, ou peut-être vaudrait-il mieux que l'honorable député lui-même proposât, que la première partie du rapport soit adoptée, et que la seconde partie soit renvoyée à la Commission de l'Economie Interne. Comme une motion a déjà été faite, je proposerai en amendement :

Que la première partie du rapport relative à M. Boyce soit adoptée, et que la deuxième partie du rapport relative à M. Brewer et M. Hartney soit renvoyée à la Commission d'Economie Interne.

M. CHARLTON : Je crois pouvoir dire que la proposition que vient de faire le ministre des travaux publics, rencontrera l'approbation de tous les membres du comité des *Débats*. Il est évident que la position prise par l'honorable ministre est exacte. En ce qui concerne M. Boyce, on a cru que son cas méritait particulièrement la considération du comité, et que c'était le seul cas comportant une injustice, et nous désirons que ce cas soit réglé. J'approuve donc cordialement l'amendement du ministre des travaux publics.

M. DAVIN : Comme vient de le dire mon honorable ami, l'amendement rencontrera l'entière approbation du comité, surtout d'après l'information donnée au président du comité, si je comprends bien, que le cas des deux messieurs sera considéré par l'autorité à laquelle il est déferé.

Pour ce qui concerne M. Brewer, je puis dire que bien que le comité des *Débats* ne soit peut-être pas en état d'adjudger sur son cas, il conseille fortement au gouvernement de le considérer favorablement, car il occupe une position responsable, et sa responsabilité n'est pas cette responsabilité ordinaire qui incombe à tout fonctionnaire ayant à remplir des devoirs qui demandent une certaine intelligence, car ses fonctions exigent de l'intégrité et de l'intelligence.

M. COLBY : Je puis ajouter—j'ignore si le ministre des travaux publics le sait,—que le cas de M. Brewer a occupé l'attention spéciale d'un sous-comité d'un comité des *Débats*. Ce sous-comité a examiné le travail qu'il accomplit depuis des années, il s'est enquis de la nature de ces travaux, et il a fait rapport au comité qu'ils étaient très considérables, très fatigants, et imposent une lourde responsabilité, et que par conséquent il devait en être récompensé de quelque manière.

M. MITCHELL : Puisque nous sommes sur ce sujet, je dirai ce que je pense du *Hansard*. Je dois avouer franchement que je crois que ce travail n'a jamais été fait d'une manière plus satisfaisante et plus exacte que cette année. Je crois que tout le personnel a fait preuve de grandes aptitudes et d'habileté dans l'accomplissement de ses fonctions. M. Boyce, surtout, remplit des fonctions très ardues, et c'est avec lui que j'ai été le plus souvent en rapport. J'ai toujours rencontré beaucoup de courtoisie et de politesse, chez tous, et selon toutes les apparences, ils apportent dans l'accomplissement de leurs fonctions tout ce qu'on peut attendre de gentils hommes accomplis.

M. SPROULE : Je ne prétends pas m'opposer à ces demandes, mais je crois que c'est un mauvais principe que de retourner en arrière pour augmenter les salaires et donner une somme déterminée pour des services passés et faire

remonter l'augmentation du salaire à une date antérieure. Dans le cas de M. Brewer, par exemple, il y a une allocation de \$200 pour des services passés, puis une augmentation annuelle de \$50 à compter du 1er janvier 1886. Non seulement on remonte à plus de deux années en arrière, mais on fait même compter l'augmentation de cette date. Si M. Hartney a fait le travail qui lui donne droit à ce paiement additionnel, le fait a dû venir à la connaissance de ceux à qui il appartenait de faire augmenter son salaire. Mais pour les gratifications comme pour les augmentations de salaire, je crois que c'est un mauvais principe de retourner en arrière et non seulement accorder un boni, mais faire compter l'augmentation de salaire d'une date passée depuis longtemps.

M. DAVIN : Je dois informer la Chambre que nous avons examiné minutieusement les raisons pour lesquelles nous faisons cette recommandation, qui aurait dû être soumise à la Chambre l'an dernier.

L'amendement est adopté et la motion est aussi adoptée tel qu'amendée.

JETÉE DE CHEMIN DE FER A POINT TUPPER.

M. McDONALD (Victoria) : 1. Combien de soumissions ont été reçues pour le prolongement de la jetée de chemin de fer à Point Tupper, comté de Richmond, C. B. ? 2. A qui le contrat a-t-il été donné, et pour quel prix ? 3. Quel délai était fixé aux entrepreneurs, dans les annonces publiées dans les journaux du Cap-Breton, pour soumissionner pour ces travaux ? 4. S'est-on plaint au département des chemins de fer du délai fixé par les annonces, et a-t-on demandé plus de temps pour présenter des soumissions ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je puis dire d'abord que trois soumissions ont été reçues ; 2. Le contrat a été accordé à MM. Isbester et Reid pour \$14,500 ; 3. L'annonce était datée du 7 janvier 1888, et le temps pour recevoir les soumissions y était indiqué comme étant le 21 janvier 1888 ; sur demande ce délai fut prolongé jusqu'au 27 janvier ; 4. Oui.

EMPLOYÉS SESSIONNELS.

M. McMULLEN : Quel a été le nombre d'employés sessionnels en 1874, 78, 79 et 82, respectivement, et le montant total payé chacune de ces années ? Quel est le nombre d'employés sessionnels cette année, et quel est le chiffre des gages par jour ou par session ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a rien à faire avec les employés sessionnels, et partant je ne suis pas en état de répondre à l'honorable député.

FACTEUR A BARRIE, ONTARIO.

M. McMULLEN : Les lettres sont-elles distribuées à domicile par des facteurs, à Barrie, Ontario ? Dans ce cas, quelles sont les recettes brutes du bureau de poste, et le nombre d'habitants dans la ville ?

M. McLELAN : Il y a un facteur distribuant les colis postaux à Barrie depuis un an ou deux. Les recettes ont été de \$9,178.58. Je n'ai pas le dernier recensement de Barrie, et je ne puis répondre à la dernière partie de l'interpellation.

QUESTION DE PRIVILÈGE—LE CAS DE JOHN T. HAWKE.

M. DAVIES : Avant qu'on appelle l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question assez importante, et dont j'ai donné avis il y a un jour ou deux, et avant de terminer mes remarques, je présenterai une motion, pour être dans l'ordre. Je veux parler de l'emprisonnement de John T. Hawke, rédacteur du *Transcript*,

de Moncton, par ordre de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, pour prétendu mépris de cour. Quoique la Chambre soit généralement au fait de la cause, je vais faire un court résumé des principaux faits avant de faire quelques commentaires sur le jugement lui-même et l'emprisonnement de M. Hawke. Le prétendu libelle pour lequel il a été traduit devant les tribunaux, était à propos d'un procès sur une requête en invalidation de l'élection de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Son adversaire, M. Emerson, le 7 avril dernier, présenta une requête à la cour, alléguant qu'un grand nombre d'actes de corruption avaient été commis par les agents de l'honorable député et demandait l'invalidation de l'élection. Lorsque M. Emerson consentit à se porter candidat, il déclara publiquement qu'il se proposait faire son élection selon les règles de la plus stricte légalité, et notifia son adversaire qu'il poursuivrait devant les tribunaux toute infraction à la loi, s'il était défait. Il fut battu, et le 7 avril il présenta une pétition à la cour. Le 18 une deuxième pétition a été produite par un partisan de M. Emerson, nommé Caldwell, et alléguant les mêmes faits ; la raison donnée pour la production de cette seconde pétition était qu'il y avait des doutes sur la régularité de la première. La deuxième pétition ne fut pas signifiée. Le délai pour la signification fut prolongé jusqu'au 1er juillet, et la signification fut faite le 27 juin.

Le 14 avril la contestation était liée sur la première pétition contre l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) ; le 3 juillet elle était liée sur la seconde. Le 5 juillet le gouverneur général Blair, agissant pour M. Emerson, une demande *ex parte* devant le juge Fraser pour fixer un jour pour l'audition de la cause. Le juge accorda la demande qu'il fit rapportable le 15 juillet. Lors du rapport de cet ordre, l'avocat de M. Wood s'y opposa et le juge Fraser prit ces objections en délibéré. Mais quant à la date à être fixée pour le procès, d'après ce que je vois dans les affidavits produits dans la cause de M. Hawke, le savant juge déclara que si les objections étaient renvoyées, il fixerait le procès au 20 septembre. C'est ce qu'il fit le 20 août, mais en renvoyant les objections il fixa le procès au 6 décembre. D'après que M. Emerson fut informé de ce fait, son avocat se rendit à Frédéricton et protesta contre la date du 6 décembre, pour la raison que cela annulait la pétition, puis que ce délai laissait écouler plus de six mois depuis la production de la pétition, et l'avocat ajoute qu'il y aurait de graves doutes sur la validité de la pétition si la cause était fixée plus tard que le 20 septembre. Le savant juge, comme le prouvent les affidavits, après avoir consulté la loi, admit la validité des prétentions du pétitionnaire, et promit de fixer la cause au 20 septembre. En cette occasion il laissa entendre à l'avocat, après avoir consulté la loi, qu'il croyait son objection bien fondée, et que s'il avait fixé le 6 décembre, cela aurait équivalu au renvoi de la pétition, car la cause devait être fixée dans un délai de six mois. Un ordre formel et conforme aux dires du juge fut rédigé par l'avocat de M. Emerson, et présenté au juge pour être signé deux jours après. Lorsque l'ordre lui fut présenté, il changea de nouveau d'opinion et dit qu'après avoir entendu ce que l'avocat du défendeur avait à dire, il était revenu sur sa décision et avait résolu de fixer la cause au 6 décembre. L'avocat ne voulait pas accepter l'ordre pour cette date. M. Emerson envoya un autre monsieur de Moncton à Frédéricton pour tâcher de s'entendre avec le juge. Ce dernier se rendit à Frédéricton, et après avoir soulevé les mêmes objections dans une longue plaidoirie, le juge Fraser renvoya les objections et fixa la cause pour le 8 novembre. Comme question de fait, le 8 novembre était quelque peu après les six mois de la production de la pétition.

Ainsi, le savant juge, la première fois, a fait connaître son intention de fixer la cause au 20 septembre ; après avoir entendu l'avocat de la défense, il changea d'idée et la fixa au 6 décembre ; après qu'on lui eut fait remarquer que cette

date équivalait au renvoi de la pétition, il admit que l'objection était bien fondée, puisque cette date du 6 décembre renvoyait la cause après le délai de six mois, et il manifesta de nouveau son intention de la fixer au 20 septembre. Après avoir entendu l'avocat de la défense, pour la troisième fois, il changea d'idée et déclara ne pas vouloir fixer la cause pour une date en dedans du délai de six mois, et de fait, il la fixa pour le 8 novembre. Le 22 octobre, immédiatement après l'expiration des six mois, l'avocat du député élu (M. Wood) fit une demande pour faire renvoyer la pétition, parce que le jour fixé par le juge était après le délai de six mois, et il demanda aussi de faire annuler l'ordre du juge Fraser, fixant la date du procès. Cette demande fut plaidée devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick le 5 novembre. Jugement fut rendu en faveur de l'honorable député siégeant; il renvoyait la pétition, et le juge Fraser concourut dans ce jugement. Sans doute que l'honorable député élu, ou son avocat, avait raison de chercher à faire fixer la cause pour une date postérieure au délai de six mois. Il avait, je crois, parfaitement le droit de se servir de tous les arguments imaginables pour faire fixer la cause à une date où la pétition n'aurait plus aucune valeur, où les procédures seraient *ultra vires*, et où la cour pourrait faire rayer la cause du rôle.

De plus, il n'y a pas de doute qu'un juge a parfaitement droit de changer d'opinion après avoir entendu l'avocat de la partie adverse, mais dans cette cause-ci, il paraît y avoir eu tellement de vacillations dans l'esprit du savant juge, que le fait est pour le moins extraordinaire.

Après une plaidoirie définitive, après avoir eu son attention attirée sur le fait qu'en fixant la cause après les six mois il faisait renvoyer la pétition, il admit virtuellement la validité de l'objection et décida de fixer la cause pour une date en deçà des six mois. Il changea ensuite sa décision première, ne trouva plus l'objection bien fondée, et décida de fixer la cause après les six mois, disant qu'il avait eu raison la première fois et tort la deuxième. Finalement, siégeant comme juge de la cour suprême, il admit qu'il avait commis une fatale erreur en fixant la date du procès après les six mois, et il concourut dans la décision du tribunal renvoyant la pétition.

Voilà un état de choses bien extraordinaire, et c'est pour avoir rapporté ces faits comme je viens de le faire que le rédacteur du *Transcript* de Moncton est aujourd'hui en prison.

En justice pour cette Chambre et les juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, je crois devoir lire les passages des articles dont on s'est plaint, et pour lesquels M. Hawke a été emprisonné. C'est le 5 novembre que la pétition a été renvoyée, parce que le juge Fraser avait fixé le procès après les six mois. Le soir du même jour, la dépêche suivante parut dans le *Transcript*, et c'est un des écrits pour lesquels M. Hawke a été emprisonné :

Outrage scandaleux. La cour suprême du Nouveau-Brunswick a renvoyé les deux pétitions en invalidation de l'élection de Westmoreland. Les dépêches de Frédéricton que la cour suprême du Nouveau-Brunswick, formée en grande partie de candidats conservateurs défaits, a renvoyé les deux pétitions en invalidation de l'élection de Westmoreland, pour cause de l'expiration du délai. L'heure avancée à laquelle nous recevons cette nouvelle, 5 hrs. p.m., ne nous permet aucun commentaire sur ce scandale judiciaire; mais lundi, on trouvera dans ces colonnes le récit du scandale judiciaire le plus disgracieux qui ait jamais empesté les narines d'un peuple libre. Quels sont ceux qui ont commis cet outrage? Pour la réponse, voyez le *Transcript* de lundi.

Lundi le 7, ce journal publia un article de fond intitulé "Déné de justice", dans lequel les faits sont rapportés, et contenant le passage suivant dont on s'est plaint :—

Le juge Fraser est celui qui siégeait dans cette cause, et, comme on le verra par la lecture des affidavits reproduits dans une autre colonne, et par l'adresse de M. Emerson à ses électeurs, que nous reproduisons aussi dans ce numéro, il insista sur le fait que la remise de la cause au 8 novembre ne préjudiciait en rien à la pétition. L'avocat du pétitionnaire attira son attention sur l'interprétation possible qui pourrait être donnée à l'article 32, et demanda, dans l'intérêt de M. Emerson, et pour écarter tout danger, que la cause fut fixée à un mois plus tôt.

M. DAVIES

Le juge Fraser parut d'abord croire qu'il y avait du danger, et consentit à fixer la cause pour le 20 septembre. Plus tard, à la demande et sur les instances de l'avocat de M. Wood, il recula la date du procès jusqu'au 8 novembre, et laissa entendre de nouveau que cette date ne nuirait pas à la cause du pétitionnaire. Maintenant, samedi dernier, il décide, de concert avec ses collègues de la cour d'appel, que les pétitions doivent être renvoyées, parce que la cause a été fixée pour une date trop éloignée. Que veulent dire cette conduite et cette décision extraordinaires du juge Fraser? Il doit certainement des explications au public, dans son propre intérêt et dans celui de la magistrature, dont il fait partie.

Le même numéro du journal contenait l'entrefilet suivant :

UN POOH-BAH JUDICIAIRE.—Dans l'opéra comique de Gilbert et Sullivan, le Mikado, il y a un personnage nommé Poooh-Bah qui remplit plusieurs fonctions, et en sa qualité d'exécuteur des hautes œuvres, il renverse les décisions qu'il a rendues comme lord chancelier. Des milliers de personnes sur les deux continents ont assisté à cette comédie et en ont ri comme d'une charge satirique inoffensive; mais aujourd'hui le même spectacle est offert à la population du Nouveau-Brunswick, dans la réalité.

M. le juge Fraser, dans la cour d'élection sur la pétition en invalidation de l'élection de Westmoreland a insisté pour faire fixer le procès au 8 novembre; l'avocat du pétitionnaire libéral lui fit plusieurs fois remarquer qu'en vertu de l'article 32 du statut, cette date éloignée pouvait mettre le sort de la pétition en danger, et il se rangea de cet avis. Mais lorsque l'ordre fixant le procès au 20 septembre lui fut présenté pour être signé, il refusa et fixa la date mentionnée en premier lieu en dépit des protestations de l'avocat du pétitionnaire, prétendant qu'en vertu de l'article 32, le délai pour commencer le procès n'expirait pas avant le mois de décembre, vu que le temps occupé par la session précédente ne comptait pas dans le délai des six mois.

C'était la décision de M. Poooh-Bah, en sa qualité de lord chancelier, et à la cour suprême du Nouveau-Brunswick, samedi, ce Poooh-Bah judiciaire, en sa qualité d'exécuteur des hautes-œuvres, renversa sa première décision et renvoya la pétition, exactement pour les raisons qu'avant il trouvait mauvaises. Voilà comment M. le juge Poooh-Bah Fraser entend la loi et la justice.

Ceci est le deuxième article. Dans le même numéro du *Transcript* était publiée une longue lettre du candidat défait, M. Emerson, récapitulant tous les faits de la cause et contenant des remarques sévères à l'adresse des juges. Dans le mandat qui fut lancé contre M. Hawke, l'assignant à comparaître devant le tribunal pour mépris de cour, était inolu cet article de M. Emerson, mais d'après ce que je puis voir par l'énoncé du jugement, je ne crois pas qu'il ait été condamné pour avoir publié cette lettre de M. Emerson. S'il en était ainsi, je regarderais ce jugement comme une indignité, car M. Emerson est avocat plaidant devant les tribunaux, et s'il a publié un libelle ou des écrits affirmants pour le tribunal, c'est lui que le tribunal devrait punir et non l'éditeur.

Je ne veux pas embarrasser le cas de questions incidentes, et je comprends que la cour n'a pas puni M. Hawke tant pour avoir publié l'écrit de M. Emerson que pour ceux que je viens de lire et que je vais continuer à lire. Le lendemain, le 8 novembre, l'article suivant parut dans le *Transcript*—

L'ORATEUR : Je ferai remarquer à l'honorable député que c'est une règle invariable ici, comme dans la Chambre des Communes en Angleterre, que les députés ne doivent jamais attribuer des motifs condamnables à la conduite des juges du pays; j'attire donc l'attention de l'honorable député sur cette règle, et lui demande de s'abstenir de tout commentaire qui l'enfreindrait. J'ignore encore à quoi il veut en venir, mais je lui demande de ne pas attribuer des motifs répréhensibles à un juge du pays, dans l'accomplissement des fonctions de sa charge.

M. MACKENZIE : Je rappellerai à l'Orateur que cela s'est fait ici avant aujourd'hui.

M. L'ORATEUR : Mais je l'ai empêché. J'ai décidé que c'était hors d'ordre.

M. MACKENZIE : Était-ce une décision formelle ?

M. L'ORATEUR : Oui, formelle.

M. BOWELL : C'était sur une motion de l'honorable député d'Ottawa, à propos d'une pétition présentée à cette Chambre et contenant certaines accusations contre un juge;

l'honorable député d'Ottawa prononça un discours sur cette pétition.

M. MACKENZIE : Ce cas-ci sera en vertu d'une motion de mon honorable ami.

M. DAVIES : Le fait qu'il y avait une pétition ne peut pas affecter ma manière de procéder.

M. BOWELL : Je ne dis pas cela. Je parle de la question qui est venue devant la Chambre dans une occasion précédente ; d'après ce que je comprends, l'honorable député se propose de terminer son discours par une motion d'ajournement, qui n'aura certainement pas pour but de demander de soumettre la conduite du juge à un comité de la Chambre.

M. MACKENZIE : Dans le cas du juge Préfontaine il n'y avait pas de pétition en interdiction ; la requête demandait que la partie condamnée fût libérée du jugement.

M. THOMPSON : S'il y a un règlement défendant d'attaquer la caractéristique d'un juge dans cette Chambre, elle ne peut certainement pas être érudée par une motion d'ajournement. D'après ce que je connais de l'affaire, je ne crois pas que ce soit là l'intention de l'honorable député (M. Davies, I.P.-E.)

M. DAVIES : On se méprend sur l'objet que j'ai en vue. Je n'implique pas de motifs condamnables au juge et je n'attaque pas sa conduite. J'attire simplement l'attention de la Chambre sur les faits de la cause. J'ignore si cette affaire concerne en rien le juge Fraser, car il n'a rien eu à faire avec le jugement sur lequel je désire attirer votre attention. J'ai cru que je devais cela à la Chambre avant de l'entretenir de l'emprisonnement d'un éditeur de journal pour prétendu mépris d'une cour du Nouveau-Brunswick, et je ne veux mettre ni acrimonie ni esprit de parti dans l'affaire. Je regretterais infiniment si la partisanerie politique s'introduisait dans cette question, que je considère de la plus haute importance.

Je regretterais de voir les préjugés s'en mêler, car je considère qu'un principe très sérieux est en jeu, celui de savoir si cette Chambre doit prendre ou non connaissance de l'emprisonnement de cet homme. Je crois qu'en justice pour le tribunal, je dois lire les articles dont on s'est plaint, et je crains que si je ne les lisais pas, quelque député pourrait me dire : Vous n'agissez pas loyalement ; vous n'avez pas porté à la connaissance de la Chambre les articles dont la cour suprême s'est plainte. Je désire agir franchement et loyalement, et autant que possible, traiter la question au point de vue légal.

M. THOMPSON : Je crois que la difficulté est survenue au moment où l'honorable député faisait des commentaires sur la cour suprême à propos de la lettre de M. Emerson. Je crois que nous pouvons éviter tout malentendu en admettant que le jugement n'est pas basé sur l'écrit de M. Emerson.

M. L'ORATEUR : Je n'ai pas décidé que l'honorable député était hors d'ordre, mais j'ai attiré son attention sur les faits que j'ai expliqués. Je puis citer à l'honorable député quelques décisions de l'Orateur Brand. Les suivantes sont rapportées dans "Les décisions de l'Orateur Brand, page 85 :—

ACCUSATIONS CONTRE LES JUGES.

Il n'est pas convenable de porter des accusations contre les juges, car il y a un moyen d'indiquer pour attaquer leur conduite. La Reine vs. Castro.—Les dépenses de la poursuite.—Remarques.

M. Whalley ayant dit : Les pétitions qui ont été présentées à la Chambre font voir que les pétitionnaires croient qu'il y a eu corruption et injustice flagrante de la part des juges qui ont entendu la cause ; et il était prêt, au meilleur de son jugement, à prouver que ces plaintes étaient fondées.

Objection est faite.

L'Orateur dit que la question devant la Chambre est une demande de se former en comité des subsides—une question sur laquelle on accorde beaucoup de latitude ; mais l'honorable député abuse grandement des privilèges qui sont accordés aux députés, et de la patience de la Chambre. Bien qu'il ne fut pas, à strictement parler, hors d'ordre, il était

mais éant d'accuser les juges de conduite condamnable, comme il l'a fait. S'il désire attaquer leur conduite, le moyen à prendre était de proposer une adresse à la Couronne pour demander interdiction.

Voici une autre décision :

Un député peut commenter la conduite des juges, mais il n'est pas dans l'ordre en se servant d'un langage irrespectueux envers eux.

C'est la raison pour laquelle j'ai interrompu l'honorable député, pour l'empêcher si possible, d'enfreindre la règle en se servant d'un langage irrespectueux envers les juges. Sans doute qu'il a parfaitement le droit d'exposer sa cause, mais en restant dans certaines limites.

M. DAVIES : Malgré tout mon respect pour vous, M. l'Orateur, et malgré mon désir d'être toujours respectueux pour vos décisions, je dois dire qu'il n'est pas juste de me supposer l'intention de vouloir me servir d'un langage irrespectueux envers les juges. J'ai déclaré en commençant et je déclare encore que je ne viens pas ici porter des accusations contre les juges, et je n'ai pas l'intention de le faire. Mon but n'est pas d'attirer le mépris sur les juges ou les tribunaux, mais de revendiquer le grand principe qui a été violé. Il y a quelques jours on a saisi la Chambre des Communes en Angleterre de l'action de la cour d'appel d'Irlande, qui avait aggravé les sentences prononcées contre les prisonniers en vertu de l'Acte des Terres—la plus grande autorité constitutionnelle vivante, M. Gladstone, a non seulement prétendu qu'il était à propos de discuter la conduite des juges qui emprisonnent les gens en vertu de l'Acte des Terres, mais il a ajouté que la Chambre des Communes était l'endroit par excellence pour discuter tous les faits se rapportant à l'emprisonnement de ces personnes.

Ya-t-il, M. l'Orateur, une divinité qui plane sur la conduite et les actes de ces juges, et qui empêche qui que ce soit de les critiquer dans ce tribunal souverain du pays ? Je répudie toute telle doctrine. Si je craignais de les mettre en interdiction et si j'essayais, par des moyens détournés, à jeter du discrédit sur le tribunal ou les juges, je comprendrais qu'une réprimande me fût adressée.

M. L'ORATEUR : Je n'ai adressé aucune réprimande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je sais que vous ne l'avez pas fait, M. l'Orateur, mais vous m'avez réprimandé indirectement en supposant que j'étais sur le point de violer les règlements de la Chambre.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a dit que le jugement était outrageant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je demande pardon à l'honorable ministre ; je n'ai rien dit de tel. J'ai dit et je répète que je ne croyais pas que le jugement avait été rendu pour cause de la publication par le *Transcript* de la lettre de M. Emerson, et que M. Emerson étant avocat, et justiciable du tribunal, c'aurait été une infamie de punir l'éditeur pour la publication d'une lettre écrite par l'avocat ; mais je vois que la cour n'a pas fait cela.

M. CHAPLEAU : J'avais cru comprendre que le mot outrageant s'appliquait au jugement. Puisque l'honorable député rectifie la fausse impression sous laquelle j'étais, il n'est que juste que nous nous entendions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme je le disais, le 8 novembre parut un autre article sous le titre de "Pétitions renvoyées." Je crois que le seul passage dont la cour du Nouveau-Brunswick se servit pour condamner M. Hawke est celui-ci :

Ce serait intéressant si quelqu'un expliquait pourquoi les juges de la cour suprême de cette province ne peuvent pas, dans un délai raisonnable, se former une opinion sur le sens de quelques lignes d'anglais dans un statut en force depuis dix ans ? Quelqu'un expliquera-t-il aussi pourquoi les juges de cette province, dont la majorité sont des candidats politiques défaits, et dont, un ou deux au moins—cela est dans les limites des choses possibles—ont eu, dans leurs élections, des agents qui ont dépensé de l'argent libéralement, ont maintenant une telle répugnance pour les pétitions d'élection ? Il paraît presque impossible, dans la province du Nouveau-Brunswick, de mener une pétition en invalidation d'élection jusqu'aux plaidoiries ; nous ne disons pas que cela est dû au

fait que les juges de cette province sont hostiles à l'Acte des élections contestées, et au principe sur lequel repose cette loi, mais nous disons et maintenons qu'il n'est pas hors de propos de signaler cette circonstance et de la faire contraster avec cette autre que les pétitions en invalidation d'élection sont invariablement rejetées dans cette province, sous un prétexte ou un autre, avant d'atteindre la plaidoirie.

Si l'acte des élections contestées ne doit pas s'appliquer à la province du Nouveau-Brunswick—et les juges de cette province ont déjà déclaré dans leur sagesse que cet acte était inconstitutionnel—le gouvernement fédéral devrait prendre des dispositions spéciales pour le règlement des élections contestées au Nouveau-Brunswick.

Il serait absurde de prétendre un seul instant que tous les avocats qui ont à rédiger des pétitions dans cette province commettent des erreurs suffisantes pour les rendre nulles. Nous savons parfaitement, au moment où nous écrivons, que la presse tory va trouver bon de dire que c'est un mépris de cour de commenter la décision de ces juges, mais nous prétendons qu'aucune divinité ne protège ces hommes, et que leurs décisions relèvent tout autant de la critique et de la discussion, que les actes de toute autre classe de fonctionnaires publics. L'intérêt public l'exige, et un journaliste ne serait pas fidèle aux devoirs de sa position s'il hésitait un instant à condamner l'attitude générale prise, à une ou deux honorables exceptions près, par les juges de cette province au sujet des pétitions en invalidation d'élection.

Il parut un autre article, un soul, dans le *Transcript* du 12, et voici le passage sur lequel le juge King a basé son jugement condamnant Hawke pour mépris de cour :

Qu'est-ce qui a induit M. le juge Fraser à changer d'opinion ? Pourquoi, après avoir choisi le 20 septembre, et permis que cette date fût publiée dans tout le pays, comme devant être celle du procès, a-t-il changé d'avis et choisi un jour du mois de décembre ? Quelles sont les raisons et les arguments qu'on a fait valoir auprès de lui, en dehors du tribunal, pour produire ce changement d'opinion et l'empêcher de signer l'ordre fixant la cause au 20 septembre ? Qui a représenté au juge Fraser que cette date lui conviendrait ? A moins que M. Powell ne soit calomnié, c'est lui qui agissait comme avocat de M. Wood, le candidat éli, et on prétend aux environs de Sackville qu'il se vante d'avoir induit le juge à changer la date du 20 septembre, pour servir ses desseins. M. Powell trouve honorable, après avoir induit le juge à changer la date pour atteindre son but, de profiter d'une subtilité légale pour empêcher le procès, pour cause de l'expiration du délai. C'est un tour peu honorable et de nature à discréditer même un avocat tory. Le désir d'amener le juge Fraser à changer la date du procès a dû originer chez ceux qui étaient intéressés dans la cause du candidat conservateur ; et alors, lorsque l'avocat de M. Emerson découvrit que le juge était décidé à changer la date, il lui fit remarquer que ce changement, par une interprétation possible du statut, exposait la pétition à être renvoyée. Le juge décida que non. Dès que le juge eût changé la date, une rumeur, probablement mise en circulation par M. Powell, se répandit dans Sackville que ce changement de date aurait pour résultat de faire renvoyer la pétition. Alors, à la surprise et à l'étonnement de tout le monde, M. le juge Fraser revint sur sa propre interprétation de la loi, accomplit une nouvelle volte-face judiciaire, et servit de pitre dans la pantomime comique de M. Powell.

C'est à cette farce judiciaire que sont réduites les décisions des tribunaux de la province du Nouveau-Brunswick.

Je crois que se sont là tous les articles dont la cour supérieure s'est plaint. Par la lecture des journaux qui rapportent le jugement, je crois comprendre que le juge en chef Allan et M. le juge Palmer ont basé leur jugement condamnant M. Hawke sur le fait que l'article intitulé *Pooh-Bah* était un mépris de cour—qu'il équivalait à impliquer des motifs corrompus au juge Fraser, et que le terme *Pooh Bah* impliquait nécessairement qu'en changeant d'opinion comme juge, il l'a fait pour des motifs de corruption. Le savant juge déclara que c'était là l'interprétation qu'il donnait à l'article, et il rendit jugement en conséquence.

L'ancienne doctrine légale concernant le libelle était que les juges décidaient sur ce qui était ou n'était pas libelleux, et le jury n'avait à se prononcer que sur le fait de la publication. Mais nous savons la lutte qui s'est faite sous la direction du célèbre juriste Erskine pour abolir cette doctrine, qui est depuis longtemps reléguée dans l'oubli, et avec notre nouvelle jurisprudence qui date déjà depuis plusieurs années, ce n'est pas le juge mais le jury qui détermine si une accusation est libelleuse ou non. L'ancienne doctrine qui faisait déterminer par le juge ce qui était libelleux et qui ne laissait au jury que la question de la publication, a fait son temps, et aujourd'hui c'est au jury qu'il appartient de décider s'il y a libelle ou non.

Nous voyons cependant, par les procédures que nous discutons en ce moment, que bien que nous ayons remédié aux maux existant sous l'ancienne loi, les juges, en voulant exercer leur privilège de punir pour mépris de cour, récla-

M. DAVIES (I.P.E.)

ment le droit de déterminer ce qui est ou n'est pas libelleux, et cela sans l'intervention d'un jury. Dans cette cause nous voyons le juge Palmer déclarer par son jugement que le fait d'appeler le juge Fraser, M. le juge Pooh-Bah, implique nécessairement une accusation de corruption. Je ne crois pas qu'on pourrait réunir un jury dans le Nouveau-Brunswick ou ailleurs au Canada qui arriverait à la même conclusion. Pour ma part je ne voudrais pas attacher cette signification à une telle expression, qui est d'un usage général et s'applique à tous ceux qui occupent deux emplois ou plus, quel qu'élevés qu'ils soient. C'est une expression d'un usage général ; nous la voyons tous les jours appliquée à ceux qui remplissent plus d'une fonction, et la presse ne se gêne pas de l'employer pour ridiculiser, sans impliquer aucun motif de corruption. J'ai entendu le ministre des finances lui-même traité de *Pooh-Bah* parce qu'il occupait le poste de haut commissaire en Angleterre et agissait en même temps comme ministre des finances ici, et personne n'a jamais supposé qu'en l'appelant ainsi on voulait laisser entendre qu'il agissait par corruption. Le plus acharné de ses adversaires politiques n'a jamais cru, en voyant les journaux lui appliquer cette épithète, que cela voulait dire qu'il acceptait de l'argent dans un emploi pour faire quelque chose dans un autre. Cela est ridicule et absurde. Cette expression est passée dans le langage, et sa signification populaire c'est que celui auquel elle est appliquée occupe plusieurs emplois divers et peut, dans un procès, renverser une décision qu'il a rendu dans un autre. M. le juge Fraser décida que le procès aurait lieu à telle date, et que la durée de la session ne devait pas être comptée dans le délai de six mois, mais que le procès qui était fixé pour le 8 novembre aurait lieu ce jour-là. Plus tard, en sa capacité de juge de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, il renversa la décision qu'il avait rendue comme juge de la cour d'élection, et le rédacteur de ce journal l'a appelé M. le juge Pooh-Bah.

La question était de savoir, si en lui appliquant ce nom, le journaliste entendait lui imputer des actes de simonie, et la majorité du tribunal a décidé dans l'affirmatif, le juge King, dissident. Ce dernier déclara qu'il n'y avait aucune intention d'imputer au juge des motifs intéressés, mais il base son jugement sur cet article que je viens de lire et dans lequel il est dit que M. Powell avait induit le juge à changer d'idée. C'est sur ce point que le juge King en vint à la conclusion que le journaliste, dans cet écrit, faisait entendre que le juge Fraser avait induit à changer d'idée en se laissant corrompre. Je crois que c'est l'interprétation la plus forcée qu'on ait jamais fait d'une phrase de journal. J'ai lu et relu ce paragraphe ; je l'ai soumis à quelques amis qui ne connaissent pas les parties et qui l'ont lu sans passion, et aucun n'a donné à l'article cette interprétation.

Maintenant la question qui est devant nous est celle-ci : cette Chambre va-t-elle décider de recommander à la couronne d'exercer sa prérogative et faire relâcher M. Hawke. Je ne viens pas ici argumenter,—la chose n'est pas nécessaire dans ce cas, et j'espère que toute argumentation dans ce sens sera évitée autant que possible—je ne viens pas, dis-je, argumenter pour prétendre que la presse doit avoir une licence illimitée, pour discuter les questions se rapportant à des procès d'élection. Je ne prétends pas qu'un journaliste devrait avoir le droit de publier des libelles contre les juges ou qui que ce soit. Je ne prétends pas qu'une telle licence serait dans l'intérêt de la presse ou de la société. Je ne prétends pas que M. Hawke était justifiable d'employer le langage dont il s'est servi, et je n'ai pas l'intention de le justifier.

Une partie de ce langage est trop forte, plus forte que beaucoup d'entre nous le croient nécessaire ou déirable. Un homme a le droit de publier ce qu'il veut, mais il le fait à ses risques et périls. S'il entreint la loi, s'il se sert d'un langage qui est de nature à attirer du mépris sur un juge, un dignitaire ou un simple citoyen, il s'expose à être traduit

devant le tribunal compétent, d'être poursuivi régulièrement pour avoir abusé de sa liberté et d'en être puni.

Ce n'est pas la question qui est devant la Chambre. Nous n'avons pas à décider si M. Hawke s'est servi d'un langage convenable ou inconvenant; nous n'avons pas à décider si ce langage était libelleux ou non. Je prétends qu'il n'y a qu'un seul tribunal dans ce pays qui soit compétent pour décider cette question, et ce tribunal, c'est douze hommes assermentés et formant un jury. C'est le seul tribunal qui puisse prononcer sur une cause de cette nature. Quelques-uns de ceux qui ont lu les écrits de M. Hawke diront peut-être qu'il est allé trop loin et que son langage est injustifiable. Cela se peut, mais ce n'est pas la question. Le point que je veux soumettre à la Chambre, est celui-ci : Les juges de ce pays ont-ils le droit, après qu'une cause a été jugée, si un journaliste publie des commentaires sur ce jugement, d'amener arbitrairement et sommairement ce journaliste devant eux, et sans l'intervention d'un jury, de le punir et le faire emprisonner? Dans mon humble opinion, la constitution britannique ne leur donne pas ce pouvoir. Dans tous les cas, si ce pouvoir existe il est tombé en désuétude; on ne devrait pas l'exercer, et d'après ce que je puis voir, il ne l'a pas été, à l'exception de cette fois, dans le Nouveau-Brunswick. Nous ne devons pas oublier que depuis cinquante ou soixante ans la loi sur le libelle a subi de grandes modifications dans ce pays. Je ne pourrais probablement pas résumer la question aussi bien que le juge Cockburn dans la cause célèbre de Watson et Walters. Voici ce qu'il dit :

Notre loi sur le libelle n'a fait que se développer graduellement, sans prendre une forme satisfaisante et définie. L'entière liberté pour les écrivains publics de critiquer la conduite et les motifs des hommes publics n'est reconnue que depuis très peu de temps. Des commentaires sur le gouvernement, sur les ministres, les fonctionnaires de l'Etat, sur les membres des deux Chambres du Parlement, sur les juges et autres fonctionnaires publics, se font aujourd'hui tous les jours, mais il y a un demi-siècle ils auraient été le prétexte à des poursuites *ex officio* et auraient valu l'emprisonnement et l'amende à l'auteur et à l'éditeur.

Or, le langage que j'ai cité, et pour lequel M. Hawke a été emprisonné, il s'en était servi comme journaliste en commettant une décision légale qui avait été rendue et qui réglait un procès d'élection. Les procédures étaient terminées, le jugement était rendu, la pétition en invalidation était renvoyée, et il ne pouvait, par conséquent, causer aucune intervention dans l'administration de la justice. La proposition que je soumetts, c'est que lorsqu'un procès est terminé et que le jugement final est rendu, aucun commentaire, quelque sévère qu'il soit, aucun langage, quelque violent qu'il soit, dont se sert un journaliste, ne peuvent être punis par un juge, si ce n'est pas les voies ordinaires.

Tout homme a le droit d'être jugé par douze de ses pairs; prétendre qu'il peut y avoir des procès à huis clos dans ce pays pour envoyer un homme en prison arbitrairement et sommairement parce qu'il s'est servi d'un langage que les juges trouvent libelleux, ce serait remonter le cours du temps, ce serait retourner à des siècles en arrière et nous ramener à l'état dans lequel nous étions, mais dont nous sommes heureusement sortis grâce aux luttes d'hommes comme Erskine et autres. On nous demandera peut-être s'il existe un remède pour un juge qui a été accusé d'avoir rendu un mauvais jugement et qui a été livré au ridicule ou au mépris. Je dis oui, il y a un recours. Il peut poursuivre pour libelle, et il n'y a pas de doute qu'il obtiendra pleine justice non seulement de la part de ses collègues sur le banc, mais aussi des jurés. Cependant, chaque tribunal possède le droit de se protéger contre les calomnies libelleuses en punissant sommairement le coupable, mais il devrait être limité aux commentaires publiés pendant le litige, lorsqu'un journal, au cours d'un procès publie des écrits qui sont de nature à nuire à l'administration de la justice ou l'entraver. De temps immémoriaux il est admis que dans ces circonstances, dans l'intérêt de la justice, les juges doivent avoir le droit de punir ceux qui entravent ainsi l'administration de la justice.

Si un homme entre dans une cour de justice et insulte le tribunal, tout le monde admet que ce dernier doit avoir le droit de le punir sommairement. La même chose a lieu si quelqu'un intervient auprès d'un jury; là encore le tribunal doit avoir le droit d'infliger une punition sommaire. Si quelqu'un publie un écrit qui est de nature à entraver l'administration de la justice en faisant pencher le verdict du jury dans un sens ou dans l'autre, ou en préjugant l'opinion du juge, il doit être puni. Il est nécessaire que la justice ne soit pas entravée par ces ingérences coupables; mais la thèse que je soutiens et qui est appuyée par les meilleures autorités légales, c'est que lorsque le procès est terminé, lorsque les jurés sont congédiés, lorsque les juges sont descendus du banc, le juge, alors, aux yeux de la loi, se trouve dans la position de tout autre homme; il n'est pas dans une position plus élevée que le ministre de la justice, qu'un archevêque, qu'un pasteur du culte, un membre du parlement, ou tout autre citoyen. Je n'ai pas le droit de l'insulter ou de le calomnier, pas plus que j'ai ce droit envers un autre citoyen, et si je le fais je puis être puni, mais par les voies légales, devant un tribunal. Nous ne devons pas admettre qu'un juge, après avoir rendu son jugement, peut traduire devant lui celui qui aurait fait des commentaires sur ce jugement, décider lui-même si l'article est libelleux, et le faire un prisonnier pour mépris de cour.

J'espère que personne dans cette Chambre ne prétendra que j'attaque les pouvoirs nécessaires que possèdent toutes les cours de justice, et qu'elles doivent posséder pour empêcher que l'administration de la justice ne soit enrayée. Je crois qu'on exerce rarement ces pouvoirs, mais ils sont essentiellement nécessaires pour maintenir l'ordre et le décorum dans les cours et empêcher la justice d'être bafouée.

Je prétends tout simplement que, lorsqu'une fois le jugement rendu, ce pouvoir n'existe plus, et que si quelqu'un se rend ensuite coupable de libelle envers les juges, ces derniers sont dans la même position que les autres citoyens. J'aimerais à citer une ou deux autorités sur cette question, mais je serai court. Les honorables députés se rappellent la célèbre cause de *La Reine vs. Wilkinson* à Ontario, dans laquelle une demande fut faite pour faire condamner feu l'honorable George Brown pour un prétendu libelle contre le tribunal. Le libelle fut publié après qu'une plainte au criminel eut été déposée, mais avant qu'elle fut accordée, et les deux savants juges n'ont pu s'accorder sur leur pouvoir de punir sommairement pour mépris de cour. Le juge en chef Harrison prétendait que oui, et le juge Morrison disait que non. Le prétendu libelle était contre un des juges, le juge Wilson, qui ne prit aucune part au jugement sur cette demande. On se rappellera qu'on demandait de punir M. George Brown pour mépris de cour, pour avoir publié un écrit libelleux, pendant certaines procédures alors pendantes devant la cour. L'accusation criminelle n'était pas produite, et le juge Morrison fit remarquer :

Dans la cause de *Birch vs. Walsh*, on fit une demande pour une règle en mépris de cour. Le juge, en prononçant le jugement, fit une revue de tous les cas de mépris de cour avant cette date (1848). Il cita une cause jugée par lord Hardwicke qui condamna l'éditeur d'un journal, et après avoir fait observer que l'habitude de punir pour mépris interprétatif donnait lieu à beaucoup de réflexions, il cita les paroles suivantes de M. Hardgrave. Si la doctrine du mépris de cour est aussi étendue; si aucun des grands tribunaux de Westminster Hall peuvent interpréter ce qu'ils voudront comme un mépris de cour, et sous ce prétexte, sans procès par juré, peuvent condamner toute personne accusée avec le pouvoir illimité de la punir par l'amende et l'emprisonnement; si tout cela doit être sans appel et sans recours, qu'avons-nous autre chose que la sagesse et la modération des juges et le danger qu'il y a d'abuser d'un pouvoir aussi extraordinaire, pour empêcher aucun tribunal, sous le couvert du mépris de cour, de renouveler les monstrueuses tyrannies qui ont d'abord attiré la disgrâce sur la Chambre étoilée et l'ont ensuite fait supprimer.

Le savant juge cita cet extrait en l'approuvant, pour faire voir que dans son opinion les juges ne pouvaient pas punir pour mépris de cour interprétatif. Les critiques d'un journal

sur un juge après jugement rendu, s'appellent un mépris de cour interprétatif. Le savant juge Morrison continue :

J'arrive maintenant au point le plus important soulevé par cette demande. L'applicant ayant failli dans sa demande d'une règle pour mépris de cour interprétatif, le concernant lui-même, a-t-il maintenant le droit, de sa propre initiative, de demander à la cour de punir son adversaire pour un mépris de cour direct, dirigé contre le tribunal lui-même par la publication de l'article en question—un mépris de cour commis cinq mois avant la demande—un article que le tribunal n'a pas jugé digne de son attention, et pour lequel il n'a pas jugé à propos d'inquiéter l'éditeur. Je n'ai pu trouver aucun précédent, aucune autorité se rapprochant même de cette procédure, bien que ce pouvoir arbitraire des tribunaux ait existé pendant des siècles et qu'il soit, comme dit Tindal, J. C., inhérent aux tribunaux. Et M. Robinson, après les recherches les plus minutieuses, sans aucun doute, a dû admettre l'absence de toute autorité.

Lorsque nous considérons la nature de cette procédure, nous aurions lieu d'être surpris de trouver une autorité. Je ne suis certainement pas disposé aujourd'hui à créer un précédent dans une telle cause. D'un autre côté, je suis d'opinion que dans l'intérêt de l'administration de la justice, cette demande devrait être nettement rejetée. L'accorder, ce serait ouvrir la porte à une classe de demandes inconnues jusqu'à présent—demandes pleines de résultats déplorables et auxquelles on aurait recours, non pour maintenir la dignité du tribunal, mais pour servir des fins privées et politiques, ou autres fins complètement étrangères à la dignité du tribunal. C'est la première fois qu'on invoque la dignité du tribunal dans une affaire de cette nature. Mon devoir comme juge est d'appliquer la loi comme je la trouve, mais s'il m'est permis d'exprimer une opinion personnelle sur l'opportunité d'exercer le pouvoir que possède le tribunal de punir sommairement les mépris de cour qui ne sont pas commis en sa présence et qui ne sont pas de nature à entraver le cours de la justice, mais qui tendent plutôt, par la publication d'écrits libelleux à critiquer les actions et les motifs du tribunal, à supposer des intentions injustes ou intéressées aux juges, je dirais que dans ces cas, l'exercice de ce pouvoir arbitraire serait un remède douteux, soit pour maintenir la dignité du tribunal ou venger l'honneur de ses membres. Comme c'est un pouvoir arbitraire et que son existence ne peut être mise en doute, on le verra toujours avec mécontentement et méfiance si, de loin ou de près, l'exercice de ce droit se trouve malheureusement mêlé aux luttes des partis politiques.

Ce langage a une force toute particulière lorsque nous l'appliquons à la cause que je demande à la Chambre de prendre en considération. Les passions et les animosités politiques dans le comté de Westmoreland étaient surexcitées, vu la lutte électorale qui y avait lieu. Un parti prétendait à tort ou à raison que le vainqueur avait remporté l'élection grâce à la corruption la plus effrénée. Il prétendait que la pétition produite en cour contenait 500 accusations distinctes de corruption. On prétend facilement que lorsqu'un juge donne autant de décisions différentes que le juge Fraser, qui un jour fixait le procès en dedans des six mois et un autre jour le fixait au delà, et qui finalement le fixa pour un jour qui a permis au tribunal de renvoyer la pétition, on comprend facilement, dis-je, que les intéressés ne devaient pas être très calmes. Ils étaient portés à se servir, comme je ne doute pas qu'ils l'ont fait, d'un langage extrêmement sévère, mais dans mon opinion, il est très regrettable que le tribunal ait pris sur lui de dire que sa dignité exigeait que celui qui s'était servi de ce langage dût être puni sommairement, et que cet ancien pouvoir qu'il prétend posséder ait été invoqué pour punir l'auteur de l'écrit. Le savant juge continue en disant :

Il vaut beaucoup mieux que les juges endurent des critiques injustes et même des accusations calomnieuses que de s'interposer, de leur propre mouvement, pour faire punir l'offense commise envers eux, lorsqu'elle n'a pas eu lieu en leur présence immédiate.

Dans toutes les causes que j'ai pu consulter, j'ai constaté beaucoup de répugnance de la part des tribunaux pour prendre aucune initiative dans ce sens; j'ai remarqué aussi que le pouvoir qu'on invoque aujourd'hui n'est exercé que lorsqu'il est absolument nécessaire pour empêcher la justice d'être entravée ou pour protéger les parties en cause.

Voilà le principe posé par le juge Morrison, et je crois que c'est le seul bon, soutenable et admissible, en vertu duquel un tribunal puisse agir. Et je n'hésite pas à dire que s'il est démontré que les tribunaux possèdent ce pouvoir absolu, qu'ils sont des Chambres étoilées qu'ils peuvent envoyer un homme en prison quand il leur plaira, sans procès et sans appel, la législature ne sera pas longue à intervenir pour leur enlever ce pouvoir.

Je ne pense pas qu'ils aient ce pouvoir, mais le malheur dans ce cas est que lorsque les juges prétendent exercer un

M. DAVIES (I.P.E.)

pouvoir de cette espèce, il n'y a pas d'appel de leur jugement, ce pouvoir est arbitraire, et le juge n'est responsable à personne. Il rend un jugement, et l'on prétend qu'il n'y a pas d'appel de ce jugement; et c'est pour cela que j'ai cru nécessaire de soulever cette question dans le parlement, afin que ce même parlement puisse exprimer son opinion sur le sujet, et si cette expression est fortement exprimée, je n'ai pas de doute qu'elle produira de bons fruits.

Je trouve maintenant qu'en 1883 le lord chancelier soumit au parlement anglais un bill concernant le mépris de cour; ce bill atteignit sa deuxième lecture, et plusieurs des lords en loi, plusieurs hommes très éminents, exprimèrent leur opinion sur la question. J'appellerai l'attention de la Chambre pour quelques minutes sur le langage dont s'est servi lord Fitzgerald, un juge d'une grande expérience et d'une grande science; et comme c'est un juriste très distingué, l'on me permettra peut-être de citer un peu longuement ses paroles. Je parle ici du mépris de cour, et faisant une distinction entre les mépris de cour qui frustrent ou gênent l'administration de la justice, et ceux à qui l'on ne peut donner que le nom de mépris de cour, il dit :

Mais il y avait en outre une autre classe de mépris de cour, lesquels, pour les distinguer, les personnes qui les commettaient étaient passibles d'une pénalité, soit sommairement soit par voie d'acte d'accusation, comme pour les délits. Par exemple, il y avait la mauvaise conduite d'une personne en pleine cour. Un homme pouvait se rendre coupable de mauvaise conduite en pleine cour en blessant la dignité de la cour, et celle-ci pouvait connaître immédiatement de cette offense commise en sa présence, et infliger au coupable un châtiment sommaire. C'était là cependant un pouvoir qu'il était rarement nécessaire d'exercer. Il avait eu l'honneur de siéger sur le banc pendant vingt-deux ans, pendant des périodes de grande excitation publique, et il n'avait jamais eu l'occasion d'exercer cette autorité sommaire, mais il avait toujours senti que c'était la connaissance de l'existence de ce pouvoir qui l'avait mis en état de maintenir l'ordre et de faire respecter la dignité de la cour. Si l'on confère une juridiction à un juge, on le revêt implicitement de l'autorité nécessaire pour lui permettre d'exercer cette juridiction, pour maintenir l'ordre et faire respecter sa dignité dans son administration. Il était donc loin de s'objecter à la juridiction sommaire telle qu'elle existait actuellement, en ce qui concernait le mépris de cour commis en présence du tribunal, avec une amende limitée à £500, et un terme d'emprisonnement de trois mois. Mais derrière cette classe de mépris de cour il y en avait une autre encore plus importante, qui ne sont connus tout simplement que sous le nom de "mépris de cour." Ils se commettent, non pas en présence de la cour, mais en dehors de la cour, et non en présence du juge; et quant à ceux-là, le temps et le lieu n'avaient pas d'application. Ils provenaient quelquefois de discours, mais principalement d'articles publiés dans les journaux relativement à certain procès devant avoir lieu ou qui s'instruisait alors.

Vous voyez que Sa Seigneurie limite sa définition de ce dernier mépris de cour, aux commentaires se rapportant à un procès sur le point d'avoir lieu, ou s'instruisant actuellement.

Le mépris de la cour dépendait entièrement de la portée que la personne avait l'intention de donner à ses paroles, à ses écrits ou à sa publication, de la manière dont ses paroles ou écrits gênaient l'administration de la justice, et nous connaissons ces mépris de cour depuis très longtemps dans notre loi. Il était inutile de rechercher la date de leur mise en pratique, cette pratique remontait d'ailleurs aussi loin qu'Edouard III, et depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, bien que ce pouvoir ait été rarement exercé dans les temps modernes. Il existe un cas d'un révérend monsieur John Barker, qui, ayant convoqué une assemblée de ses paroissiens dans le cimetière, fit un discours sur les affaires locales, dans lequel il parla irrespectueusement du banc du roi, et pour cette offense il fut cité devant le tribunal et condamné sommairement à un terme d'emprisonnement. Il en existe un autre où, dans une requête à la corporation de Londres, le requérant avait diffamé les échevins, et s'était servi d'expressions irrespectueuses à l'égard du banc du roi. Il fut mis en accusation pour la première offense et il subit son procès devant un jury; mais pour la dernière il fut sommairement condamné à la prison. Nul doute que ces précédents ne seraient pas suivis aujourd'hui. Dans les temps modernes, ce pouvoir de condamner à la prison ne s'est limité seulement qu'aux articles de journaux intervenant dans l'administration de la justice. Il n'était pas porté à adhérer à la doctrine du mépris de cour hors la présence du tribunal. Il lui semblait que si la question devait être débattue, elle devait l'être sur une base large. La procédure actuelle était excessivement sujette à objection. S'il paraissait dans un journal un article que l'on prétendrait être un semblable mépris de cour, et s'il était de nature à gêner l'administration de la justice, le coupable était cité sommairement, et l'on procédait à une enquête, le juge étant tout à la fois juge en loi, du fait de l'intention, comme de la sentence, et sa décision n'était pas sujette à révision. Cela était loin d'être satisfaisant, et il ne pouvait y avoir de doute que la doctrine avait une tendance à violer indûment la liberté de la presse, et

sous ce jour-là la question était importante pour tout le monde. Nul doute qu'il était difficile de décider la question, mais il préférât voir abandonner tout à fait la doctrine en question que de la laisser exister dans sa forme actuelle. Il n'existait de semblable loi dans aucun des Etats américains. Le code de New-York disait :

Toute cour d'archives peut punir sommairement toute personne se rendant coupable de conduite désordonnée, méprisante ou insolente en la présence immédiate de la cour, tendant à interrompre ses procédés et à violer le respect dû à son autorité.

Mais elle ne pouvait punir pour une publication hors de cour, car le mode de procéder était alors par voie d'acte d'accusation; et il ne pensait pas qu'une pratique comme la nôtre de punition sommaire pour mépris de cour hors de la présence du tribunal n'existât dans aucun autre pays. Son effet est d'imposer silence à la presse lorsque l'intérêt public exige la plus grande publicité et la plus sévère critique de ce qui s'y passe. Cette doctrine et cette pratique lui répugnaient tellement, qu'il aurait préféré se laisser guider par la maxime : *Nil Jaisi audeat, nil veri nil audeat dicere*. Il n'avait pas besoin de dire que des offenses comme les mépris de cour de la seconde classe étaient dans tous les cas contraires au génie du droit anglais, et que dans de tels cas il devenait nécessaire d'interposer un jury pour la protection du sujet. Les objections au système actuel étaient qu'il était incertain, indéfini, et dépendait d'une discrétion capricieuse. Il y aura de grandes difficultés à définir les mépris de cour de ce genre, mais il recommanderait qu'il fût entouré de quelques protections et que dans tous les cas l'un eût le droit d'en appeler à la cour d'appel.

Il en résulterait que les juges seraient plus prudents, tout en les laissant libres dans leur action; et par-dessus tout, l'on obtiendrait avec le temps une jurisprudence qui réglerait et contrôlerait la discrétion des juges dans l'exercice de leur juridiction sommaire.

L'on verra d'après les remarques de Sa Seigneurie que tandis qu'il s'opposait énergiquement à une punition sommaire pour mépris de cour en dehors de la présence du tribunal, il avait bien le soin de limiter ce mépris de cour à la publication d'articles se rapportant soit à une cause pendante ou à une cause sur le point d'être soumise au tribunal, et il a déclaré ouvertement qu'aucun article publié après le procès ne pouvait être censé être un mépris de cour.

Si la décision de lord Fitzgerald est correcte, le jugement rendu par la cour supérieure du Nouveau-Brunswick est appuyé sur une base fautive, et les juges se sont prévalus d'une loi qui n'existe pas dans le pays. Mais je constate que pas plus tard qu'il y a deux mois, le même point a été soulevé et une décision rendue par les tribunaux anglais. La cause dont je parle est rapportée dans le *Times* du vingt-sept mars dernier. C'était sur une requête relative à un mépris de cour dont s'était rendu coupable le *Era*, journal de Londres, qui avait tourné en ridicule un jury à propos d'un verdict dans une cause pour libelle. Les avocats de la défense avaient demandé un nouveau procès, et l'on s'était objecté à cette demande en alléguant que la cause était pendante, et qu'en conséquence la publication de l'article que l'on prétendait jeter du ridicule sur le jury, constituait un mépris de cour. L'article en question disait que sans la stupidité du jury, ce dernier n'aurait pas rendu un verdict en faveur des demandeurs, et le jugement rendu par M. le juge Field et M. le juge Stephens est une instruction pour nous, parce qu'il nous montre que, dans leur opinion, tout langage écrit ou parlé, de la part du jury ou du juge, après que la procédure est terminée, ne peut être considéré comme un mépris de cour. C'est là la dernière décision qui été rendue, et comme elle semble se rapporter passablement aux cas qui est soumis à cette Chambre, je demanderai aux honorables députés la permission d'en faire la lecture. Voici comment s'est exprimé M. le juge Field :

L'article se plaint que le jury n'a pas rapporté un verdict équitable, et l'auteur de cet article s'est servi d'expressions qu'il aurait bien mieux fait de ne pas se servir, et qui étaient loin d'être de bon goût. Il n'était ni sage ni juste d'exposer un jury au ridicule après que ce dernier eut rendu son verdict. Le journaliste en question aurait dû considérer que les jurés avaient essayé de faire leurs devoirs, et s'il ne s'agissait que d'une simple question de censure, il aurait dû se borner à répéter les observations de M. Murphy. Mais l'on a demandé à la cour de punir M. Ledger pour cet article, et le tribunal doit avoir de forte raison pour avoir pris cette décision. Les procédés que l'on a institués pour mépris de cour reposaient sur une base assez sérieuse; il s'agissait d'un mépris de cour commis en face du tribunal, ou d'une intervention dans le cours de la justice. Supposons, par exemple, que cet article eût été publié le matin du procès et que les jurés en eussent pu prendre connaissance, ça aurait été une intervention dans le cours de la justice, et l'offense aurait mérité un châtiement sommaire. Mais c'est là une juridiction qui doit être exercée avec soin et prudence, et pour des motifs qui n'existent pas dans la

cause actuelle. Le journaliste en question avait indubitablement le droit de commenter la conduite des juges ou des jurés, et M. Murphy, avec sa loyauté ordinaire, a admis que si l'article avait été publié avant l'avis de la requête pour un nouveau procès, on aurait pu s'en plaindre. Mais il est certain que la responsabilité de l'écrivain ne pouvait dépendre d'un avis de requête pour un nouveau procès. Supposons que le nouveau procès ait été refusé par la cour et qu'il y ait eu appel. Le droit d'un journaliste aurait-il dû être suspendu pendant deux ou trois ans? L'affaire aurait perdue tout son intérêt pendant ce temps-là; et dans ce cas le droit qu'on les journaux de critiquer ne serait d'aucune valeur. Quel principe devons-nous donc adopter? Ça doit être celui-ci: c'est que l'article d'un journal soit de nature à influencer le tribunal et d'empêcher ce dernier d'en arriver à une décision juste et équitable.

Le savant juge définit la loi de la manière la plus claire possible, et il démontre qu'un journal ne peut être accusé de mépris de cour après un procès. Un autre juge éminent M. le juge Stephens, s'est exprimé comme suit sur le même sujet :

Il pense que le pouvoir conféré à la cour d'emprisonner des personnes pour mépris de cour pour des articles publiés dans les journaux, articles tendant à nuire à la bonne administration de la justice, est un pouvoir de la plus haute importance et qui est essentiel à la bonne administration de cette même justice. Mais c'est un pouvoir dont les tribunaux ne doivent faire usage aussi rarement que possible, et qui doit être limité entièrement aux intérêts de la justice. Nul doute que le principe qui limite l'exercice de ce pouvoir soit très vague, cela est d'ailleurs inévitable. Tout ce que l'on peut dire c'est que la cour doit être convaincue que la publication d'un article a nui à l'administration de la justice ou qu'il est probable qu'il lui nuira. Supposé par exemple un cas qui affecte un parti politique ou un corps religieux; supposé qu'un journal publie un article demandant au jury de ne pas rendre un verdict en faveur ou contre tel parti ou tel corps religieux. Ce serait sans doute un mépris de cour qui mériterait un sévère châtiement. Mais lorsqu'un procès est terminé, il y a d'autres considérations à appliquer. Le tribunal a alors fait son devoir, le jury a rendu son verdict, et ils ne peuvent plus se plaindre des critiques et des communications que la presse et le public passent sur leur compte.

Le savant juge résume la question en peu de mots. Après que les jurés ont accompli leurs devoirs, et qu'un verdict a été rendu, ils sont sujets à la critique comme tous les autres officiers publics, et si cette critique est injuste et déloyale, si elle dépasse les limites prescrites par la loi, le coupable peut être puni en la manière prescrite par cette même loi, par voie de plainte au criminel ou de poursuite pour libelle, et je soutiens qu'il ne peut pas l'être autrement. Le savant juge continue en ces termes :

Tel est le cas qui se présente aujourd'hui, et bien que l'on ait prétendu que le défendeur avait donné avis d'une requête pour un nouveau procès, si cette requête avait été accordée il aurait pu s'éconler un temps considérable avant l'issue de ce second procès, et alors personne n'aurait pu probablement être influencé par cet article; les jurés ne s'en seraient plus rappelés, et n'auraient pu être influencés par lui.

C'est ainsi que dans la cause que je cite, bien que l'on ait exprimé l'intention de demander un nouveau procès, il n'a pas été jugé que ce fût là une raison suffisante pour l'exercice de ce pouvoir sommaire et arbitraire, vu que la justice avait déjà été administrée, et que par conséquent la cour ne pouvait pas prendre connaissance de l'article du journal en question comme étant un mépris de cour, et le tribunal laissa à ceux qu'il pensait avoir été lésés le soin d'instituer des procédures en la forme ordinaire. Nous trouvons une remarque faite par l'éminent maître des archives Jessel, qui, en instruisant la cause *Plating Company vs. Farquharson*, dans la 17^{me} division de chancellerie, 55, donna l'opinion suivante sur ce sujet :

A moins que la cour ne soit convaincue que la publication constitue un mépris de cour qui intervienne avec l'administration de la justice, le tribunal ne peut rien faire.

Ces autorités sont plus que suffisantes pour me permettre de dire qu'après la reddition du jugement par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, renvoyant la contestation d'élection, les juges qui rendirent cette décision pouvaient être critiqués par la presse comme tout autre officier public. Si les commentaires dépassaient les bornes d'une critique légitime, le journaliste pouvait être puni, mais il ne pouvait être puni que d'une seule manière, et pas autrement; c'est-à-dire que le plaignant devait invoquer l'autorité des tribunaux en la manière ordinaire et faire décider la question du libel par un jury et faire punir le défendeur s'il avait violé

la loi. Je ne prétends pas qu'un journaliste qui diffame un autre homme soit exempt de châtiement. Je ne réclame pas pour la presse la licence, je ne prétends pas qu'elle ait le droit de nuire à l'administration de la justice non plus que d'entraver dans leurs devoirs ceux qui sont chargés de cette administration. Il ne me vient pas même à l'idée de mettre en doute le pouvoir arbitraire des juges de notre pays, pouvoir qu'ils ont de punir sommairement les journalistes qui, durant l'instruction d'une cause, publie des articles destinés à frustrer les fins de la justice ou à faire traîner un procès en longueur. Il est nécessaire que les juges soient revêtus de semblables pouvoirs, et le respect de ces pouvoirs est essentiel à la bonne administration de la loi. Le parlement peut bien limiter et définir le pouvoir des juges à ce sujet, comme on l'a fait d'ailleurs aux États-Unis et en Angleterre ; il peut devenir nécessaire de réglementer ce pouvoir en permettant un appel à une cour supérieure dans les causes dont il s'agit, et je pense qu'il est probable que le parlement édictera avant longtemps une loi dans ce sens. Je prétends néanmoins que l'on ne doit pas permettre aux tribunaux d'exercer ce pouvoir qui leur est toutefois inhérent, nécessaire et admis de tous de punir arbitrairement et sommairement les journalistes qui se permettent de discuter la conduite du juge ou du jury. Une fois qu'ils ont rempli leur devoir leur conduite peut être critiquée comme celle de tout autre citoyen. Si un journaliste se rend coupable de libelle vis-à-vis d'un juge, qu'il soit puni ; mais on ne doit le punir qu'après son procès subi devant ses pairs et suivant la procédure de la loi.

La doctrine qui veut qu'il doit traîner devant un juge dont il aura critiqué la conduite, et être puni sommairement, être condamné à une forte amende et à des mois d'emprisonnement, sans jouir des bénéfices que la loi accorde au dernier des citoyens, est un reste de barbarisme ; cette doctrine est en opposition directe à l'esprit de notre constitution, et elle ne peut que porter un coup fatal à cette liberté de discussion publique pour laquelle nos ancêtres ont combattu avec tant d'énergie, et auxquels nous devons ces libertés que nous estimons si hautement. Les juges, après tout, ne sont que des hommes mortels comme nous. Ils sont sujets aux défaillances, aux passions et aux préjugés des hommes ordinaires ; il arrive souvent qu'ils se trompent ; il arrive souvent qu'ils commettent de grandes injustices, et ils doivent être sujets à cette critique ouverte et sans peur qui est notre plus grand boulevard contre leurs injustices. Si un juge ou un jury se conduit mal, le public doit le savoir. Il ne faut pas qu'un juge, sans appel, et sans le procès par jury, décide arbitrairement et sommairement, si la critique d'un journal est juste, et qu'il lui inflige un châtiement sans autre forme de procès. Il est nécessaire dans l'intérêt public, il est désirable dans l'intérêt même de la magistrature, il est essentiel dans l'intérêt de la liberté de la presse, que toute décision sur l'exactitude ou la justice de la critique de journaux soit déterminée par les tribunaux ordinaires et en la forme ordinaire.

Si un personnage quelconque, occupant une position publique distinguée, est injustement diffamé et attaqué, il faut dans l'intérêt de la liberté de la presse, que la question soit décidée par les tribunaux ordinaires et en la procédure ordinaire. Si un homme occupant une position publique distinguée est injustement diffamé et attaqué, il a la loi à sa disposition, et il n'a qu'à citer son accusateur devant elle. Si un gouverneur général, un premier ministre, un archevêque, un évêque, ou un membre du clergé est attaqué dans la presse, il ne faut pas faire jeter en prison le journaliste coupable, arbitrairement et sans procès. Un semblable pouvoir, si quelqu'un voulait s'en arroger, ne rencontrerait qu'un sourire de dérision. Un juge ne peut pas occuper deux positions différentes ; il est juge et citoyen tout en même temps, et si ce n'est dans le cas où l'on intervient dans l'administration de la justice, il doit rester sur le même niveau que tout citoyen ordinaire ; il nous est impossible de faire revivre ou de tolérer de nos jours la

M. DAVIES (I.P.E.)

Chambre étoilée, et il ne nous est plus permis d'appliquer la doctrine pernicieuse que plus le libelle est vrai plus la faute est grande. Une magistrature indépendante est l'un des plus grands boulevards de nos libertés civiles, mais la liberté de la discussion publique est un autre grand boulevard de nos libertés civiles. Ces deux choses peuvent exister en même temps. Permettre à la magistrature, sous le prétexte de maintenir son indépendance de bâillonner la presse, de citer devant les tribunaux les journalistes, sans leur permettre de subir un procès devant un jury, est un coup fatal porté à ce double boulevard. D'un côté l'on détruit la magistrature, et de l'autre l'on tourne l'indépendance de la presse en tyrannie. L'on ne saurait trouver un seul précédent dans les temps modernes qui puisse justifier le jugement rendu dernièrement par le tribunal du Nouveau-Brunswick ; vous chercheriez en vain dans les tribunaux d'Angleterre, des États-Unis ou du Canada un précédent sur lequel vous pourriez appuyer vos prétentions.

L'emprisonnement de M. Hawke pour des commentaires faits par lui sur la conduite du juge qui a jugé la pétition d'élection contre M. Wood, après la décision finale de ce procès, est injuste et injustifiable, et un abus aussi arbitraire et aussi trannique des pouvoirs de la cour justifie dans mon opinion et demande l'intervention de ce parlement, comme étant la plus haute cour d'enquête du pays. On ne devrait permettre à personne de publier des articles attaquant les tribunaux du pays. Il vaut mieux, néanmoins, permettre telles publications que de tolérer leur punition arbitraire et illégale. Loin de moi l'idée de justifier tout le langage dont s'est servi M. Hawke ; une bonne partie en était très sévère. Quelques parties pourraient être difficiles à justifier. Mais pour quiconque connaît les faits, il est impossible de nier que les circonstances demandaient une critique sévère, ou que la conduite du juge fut répréhensible. Si M. Hawke avait commis une offense, s'il avait diffamé ou scandalisé un membre de la cour, il aurait pu être poursuivi en la manière ordinaire, devant les tribunaux ordinaires, et, après avoir été trouvé coupable, il aurait été puni comme tout autre délinquant. Mais ce que je réclame, et tout ce que je réclame c'est, non pas l'immunité contre le châtiement, mais un procès loyal, honnête, impartial. Je nie qu'il ait eu ou qu'il ait pu s'attendre à cela de la manière dont il a été jugé. Un jury et un jury seulement pouvait décider si ces critiques constituaient un libelle. Ses juges étaient ses accusateurs ; il était accusé d'avoir commis un libelle contre ces mêmes juges là, et d'avoir scandalisé leur cour.

Le procès, par conséquent, blessait ce premier principe du droit anglais qui veut que "personne ne soit juge dans sa cause." On ne saurait dire que le cas tombait dans le domaine des rares exceptions qui permettent la violation de ce principe. On a refusé au prisonnier le droit de soumettre sa cause à un jury de ses concitoyens. Il a été jugé et puni arbitrairement, sommairement, et j'ose le dire, injustement. Il est à l'heure qu'il est, dans mon humble opinion, emprisonné injustement. La sentence a été sévère, inutilement sévère, et si la position que j'ai prise est correcte, elle constitue une violation de l'un de nos droits les plus chers. Il n'a pas d'autre appel que celui qu'a tout prétendu criminel, c'est-à-dire un appel à la couronne pour obtenir justice. Dans mon opinion, la prérogative de la couronne devrait être exercée en sa faveur, l'amende devrait lui être remise, les portes de la prison devraient lui être ouvertes, et c'est dans l'espoir d'obtenir ce résultat que je me suis permis de soulever la question dans cette Chambre. Je propose l'ajournement.

M. THOMPSON : M. l'Orateur, j'ai écouté avec une grande attention les remarques faites par l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard, à la Chambre, et je reconnais dans toute son étendue l'importance de la question, en me plaçant au point de vue auquel il l'a traitée. Je puis comprendre les sympathies pour le journaliste qui a été

emprisonné, et envisageant la question à un point de vue professionnel, il était raisonnable de s'attendre à lui voir exposer le cas avec soin et minutie, et donner à la Chambre le bénéfice que ses connaissances et son expérience lui permettraient de soumettre. Il m'est pourtant impossible de comprendre la logique de l'honorable député en occupant sérieusement le temps de la Chambre pendant près de deux heures dans le but de justifier l'intervention du parlement, et en terminant ce discours, alors qu'il s'agissait, il faut se le rappeler, du cas d'un homme qui est maintenant emprisonné injustement, comme il le dit, en terminant, dis-je, ce long discours, qu'il a fait pour demander la prompte et immédiate intervention du parlement, en proposant l'ajournement de la Chambre.

En tant que l'honorable député se proposait de soumettre ses arguments en faveur de l'intervention exécutive dans le cas de M. Hawke, je sou mets à son propre jugement que son argument n'était pas bien fondé, ni bien dirigé, et en voici les raisons : L'honorable député a basé sa prétention entièrement sur le motif que la cour suprême du Nouveau Brunswick était contre la loi et qu'elle opprimait le sujet britannique qui est actuellement incarcéré. J'ometts pour le moment la circonstance que si M. Hawke est faussement emprisonné, comme l'argumentation de l'honorable député pourrait nous le faire supposer, il a à sa disposition un ample remède. Il a en premier lieu son bref d'*habeas corpus* des juges de la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député se rappellera que ses accusateurs étaient en même temps ses juges, nonobstant quoi, par l'ordre du parlement, ils sont obligés d'accorder le bref sous peine d'une énorme pénalité pour leur refus. Mais s'il n'obtient pas son bref pour des raisons qui dépendent d'eux, il a le droit de s'adresser à cinq autres juges de cette ville, laquelle est très éloignée de la province du Nouveau-Brunswick, et dont chacun d'eux exerce une juridiction concurrente avec les juges de la province du Nouveau-Brunswick. Mais laissant pour le moment cette question de côté, comme je l'ai dit tout à l'heure, question de savoir si M. Hawke n'avait pas un remède suffisant contre l'injustice légale qui lui a été faite, sans être obligé de venir s'adresser à l'exécutif, je rappellerai à l'honorable député que, en tant que son argumentation est basée sur la prétention que le jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick est erroné, l'exécutif de ce pays ne peut être regardé comme une cour d'appel de ce même tribunal. Notre constitution divise le gouvernement du pays en trois branches, la législative, l'exécutif et le judiciaire, et chacune de ces branches est entièrement libre du contrôle des autres. Je ne puis aviser Son Excellence de renverser la décision de la cour suprême du Nouveau-Brunswick pour le motif qu'elle est contraire à la loi, que la cour suprême peut décider que nous n'avons pas le droit de passer tel ou tel statut.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment l'honorable monsieur s'est-il conduit dans le cas de l'emprisonnement d'un journaliste à Calgary par le juge Travis ?

M. THOMPSON : L'honorable monsieur parle, non pas d'un cas de conviction par un magistrat stipendiaire, comme celui qu'il vient de mentionner, mais d'une décision de cinq ou six juges constituant la cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick, de laquelle il ne peut y avoir aucun appel quelconque ; et je n'hésite pas à dire, en tant que je puis me lier par une opinion exprimée par moi sur les motifs pour lesquels je pourrais recommander l'intervention exécutive, que je rejette toute demande basée purement sur des raisons légales, lorsque la personne condamnée peut s'adresser au plus haut tribunal de cette province pour faire décider toute question légale qu'il désire soulever, ou que, en ayant eu l'occasion, et en ayant profité, un jugement a été prononcé contre lui. Je pense que ce serait une très grande imprudence de ma part d'aller demain dire à Son Excellence que, malgré que la législature de la province du Nouveau-Brunswick ait décidé dans sa sagesse que cette cour

aura juridiction suprême dans ces matières et dans les limites de cette province, que son jugement doit être sommairement renversé par Elle, et que la punition qu'elle a eue de son devoir d'imposer, sans la moindre observation à présenter à Son Excellence d'après tout ce que l'honorable député a dit cet après-midi, indiquant la moindre circonstance atténuante de nature à excuser l'offense commise, ou le moindre signe de repentir de la part du coupable.

Maintenant, afin que la Chambre puisse être au fait des circonstances de cette cause, je me sens forcé, non seulement en justice pour la personne accusée, mais à cause, surtout, de la haute position de ceux dont la conduite et le jugement ont été dénoncés cet après-midi par l'honorable député de Queen, de retarder la Chambre pendant quelques minutes pour réciter les circonstances qui ont donné lieu à ce jugement et celles qui l'ont immédiatement accompagné. Je me sens l'autant plus tenu à cette obligation, que je ne comprends pas les faits de la cause tels que les a exposés l'honorable député de Queen. Lorsque l'honorable monsieur a été assez bon, il y a quelques jours, de m'informer qu'il avait l'intention de soulever cette question en Chambre, je lui demandai de me donner assez de temps pour me permettre de communiquer avec les personnes qui y sont concernées au Nouveau Brunswick ; mais je puis dire à la Chambre que dans les quelques remarques que je vais faire, je lui exposerai les faits en m'en rapportant uniquement aux renseignements qui m'ont été fournis par M. Emerson, l'adversaire du membre siégeant, ne me basant aucunement sur aucun fait qui aurait pu m'être fourni soit par la partie adverse dans la cause, soit par les juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, avec lesquels je n'ai eu aucune communication quelconque à ce sujet.

Un affidavit fut d'abord produit par M. Emmerson, le pétitionnaire, et un autre par M. Gregory, son avocat ; et en exposant les circonstances qui ont accompagné la disposition de cette cour, je n'expose que celles qui sont détaillées dans ces affidavits ; et si je mets en doute l'existence d'autres faits, je n'en agis ainsi que parce qu'il n'en est aucunement question dans ces affidavits. Nous savons qu'il était d'une importance vitale pour le pétitionnaire de faire la meilleure cause possible, ainsi que de présenter tous les faits qu'il pouvait pour étayer sa pétition lorsque les affidavits furent produits. Comme l'a dit l'honorable député, il y eut une élection dans le comté de Westmoreland, dans laquelle le membre siégeant, M. Wood, et M. Emmerson, étaient candidats. Une pétition fut produite contre l'élection de M. Wood, et une contre-pétition contre M. Emmerson. La contestation ayant été liée sur sa pétition, demande fut faite à M. le juge Fraser de fixer un jour pour l'audition de la cause, et le 15 juillet M. Fraser siégea en première instance pour entendre une requête demandant qu'un jour fût fixé pour le procès, il siégea encore plus tard le 9 août pour entendre la fin des plaidoiries. Lorsqu'il siégea pour fixer la date du procès, l'avocat du membre siégeant se présenta devant lui, et fit valoir certaines objections contre la régularité des pétitions ainsi que de l'avis pour fixer la date et contre le droit qu'avait le juge de fixer cette même date à cette phase de la procédure. M. le juge Fraser entendit ces objections et il réserva son jugement. Mais il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, du moins je suppose que c'est vrai, parce que la chose est déclarée dans l'affidavit de M. Emmerson, que lors de l'argumentation contre la fixation de la date du procès, il fut convenu de part et d'autre, et le juge donna son assentiment, que si un jour devait être fixé, ce serait le 20 septembre.

Le 13 août, quatre jours après que l'argumentation sur ces objections fut terminée, M. le juge Fraser rendit jugement contre ces objections, et il ne lui restait plus qu'à fixer ce jour du procès, lequel, si les choses se trouvaient telles qu'elles l'étaient le jour de la pétition, aurait dû être le 20 septembre. L'avocat du membre siégeant prétendit que ces objections étaient si bien justifiées par les autorités qu'il avait citées

au juge, qu'il devait avoir en justice le droit d'en appeler, et que si le juge fixait le procès au 20 septembre il serait privé de son droit d'appel, vu que l'audition de la pétition aurait été faite avant celle de l'appel. Le juge comprenant la validité de ces raisons, déclara qu'il était disposé à fixer un jour dans le mois de décembre au lieu du 20 septembre, afin de donner le délai nécessaire pour en appeler, et l'on ne peut en cela mettre sa bonne foi en doute. Il proposa de fixer le procès au 6 décembre.

Maintenant, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur la disposition de laquelle dépendait réellement le sort de cette pétition. Le 6 décembre aurait dépassé de plus de 6 mois la date à laquelle la pétition avait été présentée, et le statut décerne à ce sujet :

Que le procès de toutes pétitions d'élection devra être commencé dans les 6 mois de la date à laquelle telle pétition a été présentée, et l'on devra procéder jour par jour jusqu'à la fin du procès; mais si, en aucun temps, il appert à la cour ou au juge, que la présence du répondant au procès est nécessaire, tel procès ne sera pas commencé durant une session du parlement.

Et le statut ajoute ces mots :

Et dans la computation de tout procès, le délai alloué pour toute phase ou procédure en rapport avec tout tel procès ou pour le commencement de tel procès comme susdit, le temps occupé par les sessions du parlement ne sera pas compris.

Maintenant, qu'a fait le pétitionnaire, M. Emmerson? Il a insisté, il est vrai, pour que l'on fixât la date la plus rapprochée possible; il voulait que le 20 septembre fût fixé, et si ce jour ne pouvait l'être, il voulait une date plus rapprochée; il donna instruction à M. Gregory, à Frédéricton, d'insister sur la même chose auprès du juge. Il en agissait ainsi, non pas parce qu'il prétendait dans le moindre degré que les six mois comprendraient la date de la session, car il n'entretenait aucune crainte que la pétition serait rejetée à cause de cela. C'était tout simplement parce qu'il voulait pousser la cause, parce qu'il voulait que l'on procédât le plus tôt possible. J'ai ici l'affidavit de M. Gregory, et j'y trouve que, en tant qu'il y est concerné, tout ce qui a été dit lorsque cette question fut discutée, a été qu'il pouvait exister un doute sur ce sujet, et qu'il valait mieux prendre ses sûretés et procéder dans les délais ordinaires.

Il n'y a pas eu d'argumentation sur la question; cette question n'a d'ailleurs jamais été soumise au juge Fraser, et laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur ce qui était alors le droit du pétitionnaire, s'il entretenait quelque doute. L'on sait que le juge, de son propre mouvement, laissa écouler la période de six mois. Tout ce que M. Emmerson avait à faire était de demander au juge, dans ces circonstances, et en vue de l'appel qui était pendait de la décision du juge sur les objections préliminaires, de prolonger ce délai pour l'audition de la cause. La disposition du statut se lit comme suit :

La cour ou le juge peut, nonobstant tout ce qui est compris dans la section précédente, étendre de temps à autre le délai pour le commencement du procès, si, sur demande à cet effet, appuyée par affidavit, il appert à telle cour ou tel juge qu'il est dans l'intérêt de la justice d'accorder tel délai.

L'appel dans cette cause était amplement justifiable, si l'on considère surtout qu'il ne pouvait être entendu soit par la cour suprême du Nouveau-Brunswick soit par la cour suprême du Canada, ou par toute autre cour quelconque à laquelle appel pouvait être interjeté, jusqu'après l'expiration des six mois; mais M. Gregory attachait si peu d'importance à cela que bien qu'il ait dit aux juges qu'il valait mieux prendre ses sûretés il n'a jamais demandé cette extension de délai; M. Emmerson lui-même n'a jamais mentionné la question devant le juge ni devant qui que ce soit, et il pensait si peu perdre son droit en laissant fixer un jour ultérieur, il pensait si peu faire prévaloir cette prétention devant le juge, que nous trouvons les mots suivants dans une lettre qu'il a publiée sous sa propre signature, à la date du 7 novembre 1887 :

Mon opinion est que l'interprétation donnée par M. Fraser —
M. THOMPSON

L'avocat du membre siégeant, je suppose.

à la section 33, lorsque l'on demandait une extension de temps pour la fixation du procès de la part de M. Wood, est l'interprétation correcte, et des avocats tout aussi capables que n'importe lequel de ceux qui ont comparu devant la cour lorsque la question a été plaidée partagent mon opinion; mais malheureusement une majorité de la cour, y compris le juge Fraser, qui a renversé sa première décision, a décidé dans un autre sens, et il semble malheureusement qu'il n'y a pas d'appel, d'après la loi, de ce jugement à une cour supérieure.

M. LANDRY : C'est de M. le juge Fraser que l'écrivain veut parler, et non de l'avocat.

M. THOMPSON : Peut-être. L'honorable député de Queen's (I.P.-E.) a été tellement induit en erreur par les renseignements qu'il a obtenus sur cette question, qu'il a soumis le cas à la Chambre de cette manière :

D'après lui l'avocat du pétitionnaire s'efforçait d'éviter la difficulté en ce qui concernait les six mois, et le juge Fraser insistait pour qu'il subit cette même difficulté; en sorte que, lorsque la cause vint devant le juge Fraser, M. Emmerson déclara qu'il était d'opinion que la chose ne faisait aucune différence quelconque. Aucune pétition quelconque n'a été faite pour prolonger le délai, et cette question, n'a jamais été soulevée devant le juge.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis sûr que l'honorable monsieur ne veut pas me faire dire autre chose que ce que j'ai dit. Cela n'est pas essentiel à l'argument, mais la déclaration que j'ai faite, et que j'ai basé sur l'affidavit de M. Gregory, affidavit que l'honorable monsieur déclare avoir par-devers lui, est qu'il alla d'abord à Frédéricton et qu'il y souleva l'objection préliminaire devant le juge, et lorsque le juge déclara qu'il fixerait la date du procès après les six mois, il souleva l'objection dont parle l'honorable monsieur.

M. THOMPSON : Il appela l'attention sur le fait qu'il existait des doutes sur la question; et bien que j'aie eu strictement le droit de dire ce que j'ai dit, je ne désire pas insister plus que sur ceci, c'est que bien que la question ait été mentionnée, comme je pense qu'elle l'a été, elle n'a jamais été soulevée devant le juge Fraser. Il serait sans doute très désirable que les juges pussent connaître la véritable interprétation de la loi, sans l'assistance des avocats et sans avoir besoin de délibérer. Mais malheureusement les juges sont faillibles comme tous les autres hommes, ils doivent malheureusement non seulement modifier leur opinion quelques fois, mais ils leur faut l'assistance des avocats qui plaident les causes devant eux, afin qu'il puissent en arriver à une conclusion correcte. Le juge Fraser avait là à décider l'une des parties les plus difficiles des lois statutaires. Il avait à interpréter une disposition sur laquelle, je l'avoue, j'ai changé d'opinion deux ou trois fois avant d'en arriver à la conclusion à laquelle je suis arrivé, c'est-à-dire qu'il était parfaitement correct dans son dernier jugement. Il avait interprété un article de la loi sur la véritable interprétation duquel les juges de presque toute les provinces ont différé d'opinion, sur l'interprétation duquel je pense que les juges d'Ontario diffèrent entièrement d'opinion; et il n'avait pas alors l'avantage d'avoir entendu plaider la question devant lui, car l'on s'était borné à exprimer un doute sur la question, et comme il croyait, comme le démontre d'ailleurs l'affidavit, que le temps de la session ne compterait pas, en se basant pour cela sur la lettre même du proviso que j'ai lus, il a cru devoir fixer la date la plus éloignée.

Je suis sûr que l'on n'ira pas prétendre qu'il en a agi ainsi dans le but de dépouiller le pétitionnaire de son droit, mais que comme il l'a affirmé alors en présence des deux avocats, son but était de donner le temps nécessaire pour en appeler, afin qu'il pût être corrigé si le jugement qu'il avait rendu sur les objections préliminaires était erroné. Ayant fixé le procès au 6 décembre, croyant bien faire en cela, il est de fait que le pétitionnaire en croyait autant, comme il nous le dit dans la lettre dont j'ai donné lecture. L'on est venu ensuite à l'objection que le délai fixé pour le procès dépassait les limites des six mois, et que le temps de la

session devait compter, parce qu'aucun juge n'avait encore décidé que la présence du répondant au procès était nécessaire. C'est dans ces circonstances que la cause fut portée devant la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et par le jugement unanime de la cour, il fut décidé, comme il a été décidé par la cour suprême du Canada, par la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, par quelques-uns des juges d'Ontario et quelques-uns de ceux de la Nouvelle-Ecosse, que le temps de la session doit compter, dans des circonstances comme celle du cas actuel, et qu'alors le pétitionnaire perdait son droit. Il est vrai que le juge partagea cette opinion. Il est malheureux qu'il se soit trompé en première instance, et il n'y a pas de doute qu'il se soit trompé. Il est tombé cependant dans une erreur dans laquelle cependant, comme je l'ai démontré, non seulement plusieurs autres juges, mais un bon nombre d'autres avocats éminents du Canada sont eux-mêmes tombés; une erreur dans laquelle le pétitionnaire lui-même dans cette cause est tombé, après une discussion complète de la question, comme il l'a lui-même solennellement déclaré, sous sa propre signature. Alors la meilleure chose, la chose la plus honorable que le juge Fraser pouvait faire, était de corriger son erreur et d'avouer qu'il avait eu tort.

Nous pouvons voir facilement que les circonstances ont dû être excessivement pénibles pour lui, car il est toujours très pénible pour un juge de s'apercevoir qu'un plaideur a perdu son droit par sa faute, mais ce n'est pas là une raison pour que le juge ne corrige pas son erreur et pour qu'il fasse subir un autre retard à un autre plaideur, qui, dans cette cause, était le membre siégeant. De quelle espèce d'honneur et de consistance le juge Fraser aurait-il pu se prévaloir, si, après avoir commis cette erreur en fixant le jour du procès trop tard pour que la pétition put tenir, il eut tourné la difficulté afin de couvrir son erreur et eut dit: eh bien, j'ai causé du tort au pétitionnaire, mais je vais essayer de racheter cela en maintenant mon jugement dans l'intérêt du pétitionnaire, et au dépens du membre siégeant, qui, d'après la véritable interprétation de la loi, a droit de représenter le comté pendant les cinq prochaines années.

Le juge Fraser a été attaqué avec violence dans cette occasion, et il me semble de la plus haute importance que, après avoir reconnu la nécessité, en justice et en honneur, de renverser son propre jugement, lorsqu'il constate qu'il a eu tort, même si un plaideur doit en souffrir, qu'alors, si jamais, dans l'intérêt de la justice, l'on doit imposer silence à la calomnie, et l'on ne doit pas laisser insulter un juge.

Mais dans la cause en question, comment s'est conduit le prisonnier? J'admets qu'il avait parfaitement le droit, non seulement comme rédacteur d'un journal, mais comme simple citoyen, de critiquer, dans des lettres ou toute autre manière, le jugement du juge Fraser, et de démontrer que ce même juge Fraser avait tort. Il avait le droit de prétendre qu'un juge qui a commis une erreur légale, comme l'avait fait le juge Fraser, ne devrait pas siéger sur le Banc, bien que cette critique paraisse très sévère; mais, sous la loi anglaise, sous la loi américaine, sous la loi canadienne, sous la loi de tous les pays, où il existe une judicature libre et indépendante, la seule chose qu'il ne pouvait pas faire était qu'il ne devait pas accuser le juge de corruption. Laissez-moi répéter ce qu'a dit M. Hawke. J'essaierai d'éviter toute question contentieuse en parlant des divers jugements rendus par les juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, lesquels ont décidé à l'unanimité que M. Hawke devait être puni pour mépris de cour. Le 8 novembre il a publié un article intitulé "*A scandalous outrage.*" Je comprends comme les honorables députés de la gauche qu'en ce qui concerne certaines parties de cet article certains membres du banc ne les envisagent pas de la même manière que d'autres juges; mais quand je lirai cet article, je ne pense pas que la Chambre en vienne à d'autres conclusions que le juge Fraser y était accusé de corruption et qu'il avait été induit à changer son opinion de l'injuste au juste, comme le

prouve la décision de la plus haute autorité légale de ce pays. L'article en question était intitulé comme je l'ai dit: "*A scandalous outrage,*" et puis il y avait ce sous-titre: "*A judicial Pooh-Bah.*" L'on pouvait lire dans cet article ce qui suit:

Telle est la décision rendue samedi par M. Pooh-Bah, en sa qualité de lord chancelier, et dans la cour suprême du Nouveau-Brunswick; le Pooh-Bah judiciaire, en sa qualité de Lord Haut Exécuteur, a renversé sa première décision, et il a rejeté la pétition pour les mêmes motifs qu'apparaissent il avait déclarés être incorrects. Tel est la conception que M. le juge Pooh-Bah Fraser a de la loi et de la justice.

L'honorable député de la gauche a prétendu que ces expressions n'étaient que simple badinage, que nous ne devrions les considérer que comme si elles étaient appliquées à nous, qui sommes accoutumés en parlement à être en buttes aux plus grandes calomnies.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai parlé des expressions dont la presse s'est servie.

M. THOMPSON: Je veux parler, moi, des expressions dont l'on s'est servi vis-à-vis des membres du parlement. L'honorable député a prétendu qu'il n'y avait pas à s'offenser des mots "M. le juge Pooh-Bah Fraser," vu que l'on s'était servi de la même expression vis-à-vis du ministre des finances.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai dit que personne ne pouvait imputer à un motif corrompu l'usage de cette phrase.

M. THOMPSON: C'est là pourquoi les hommes publics dans ce pays sont malheureusement exposés chaque jour aux plus basses insultes, et il dit que conséquemment un homme ne devrait pas être puni pour se servir d'un pareil langage à l'égard des juges siégeant en cour. L'honorable député pense qu'il ne devrait y avoir aucune punition dans un cas de cette espèce, parce que de semblables expressions ont été administrées à dose libérale aux députés qui siègent des deux côtés de cette Chambre. Je n'ai rien à dire pour le moment sur le plus ou moins de convenance d'un semblable langage à l'adresse des hommes publics, mais il est de l'intérêt de la libre administration de la justice que les juges qui siègent sur le banc, à part du brouhaha dans lequel nous vivons et des luttes de chaque jour, soient exempts de semblables attaques. Ils n'ont pas l'avantage de répondre à ces attaques, et il leur faut dépendre dans une large mesure du respect et de la confiance de la population au sein de laquelle ils vivent. Il est contraire à la justice et à la loyauté qu'ils soient attaqués dans un langage tel que celui-là, et que les expressions que l'on se permet vis-à-vis des hommes publics puissent être employées vis-à-vis des juges; et je pense que les journalistes intelligents et soucieux de leur honneur ne réclameront pas le droit d'user d'un semblable langage. Le juge en chef dit:

On ne saurait nier que cet article expose, et avait pour but d'exposer M. le juge Fraser et ses procédés dans la contestation d'élection au ridicule et au mépris publics dans une très grande mesure. Le seul fait de le désigner sous le nom de "M. le juge Pooh-Bah Fraser" indiquerait, même pour ceux qui n'ont jamais assisté à la comédie ou qui ne l'ont jamais lue, que l'expression "Pooh-Bah" lui était appliquée dans un sens de mépris et de ridicule.

L'honorable député se trompe donc lorsqu'il suppose que le juge en chef veut dire que l'offense commise n'est punissable que parce qu'elle comporte une accusation de corruption. Il suffisait qu'elle prît au mépris et au ridicule pour qu'elle ait tous les caractères d'un "mépris de cour." Le juge en chef continue en ces termes:

Mais je pense que l'article en question fait jaillir plus que du ridicule; et, admettant que tel n'était pas l'intention du journaliste, son effet était au moins d'insinuer et de porter le public à croire que M. le juge Fraser a été induit à changer son opinion quant à l'échéance du délai de six mois pour produire la pétition par les mêmes motifs qui ont induit Pooh-Bah à renverser ses décisions de temps à autre, car pour quiconque a lu ou entendu la comédie il est évident que l'article voulait dire que le juge s'était laissé corrompre.

Mais ce n'est pas tout. Le 12 novembre le journal publiait cet article, sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre:

Qu'est-ce qui induit M. le juge Fraser à changer d'opinion ? Pourquoi après avoir choisi le 20 septembre et avoir laissé annoncer cette date par tout le pays comme devant être celle du procès, a-t-il changé d'idée et fixé le procès au mois de décembre ? Quels arguments et quelles raisons ont pu lui être présentés en dehors de la cour pour l'induire à changer d'idée et à refuser de signer l'ordre pour l'audition du procès au 20 septembre ?

Je pense que l'honorable député conviendra avec moi que, lorsque l'on avance qu'un juge est induit à décider une question en cour par ce qui transpire en dehors de la cour, c'est là une accusation de la plus basse infamie dont un juge puisse se rendre coupable.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne crois pas qu'il ait été accusé de cela.

M. THOMPSON : Oui, il a été accusé de cela.

Qui a représenté à M. le juge Fraser que cette date ne lui convenait pas ? A moins que M. Powell n'ait commis une grosse sottise, l'on rapporte dans Sackville qu'il se vante d'avoir induit le juge à changer la date du 20 septembre, pour sa propre convenance. Le désir d'induire M. Fraser à changer la date du procès doit être prouvé de ceux qui étaient intéressés à la cause du candidat conservateur ; et alors, quand l'avocat de M. Emmerson a découvert que le juge était décidé à changer la date, il appela son attention sur le fait que par une interprétation possible du statut, cette date mettrait la pétition hors de cour, et le juge décida que tel n'était pas le cas. Du moment que le juge eût changé la date la rumeur commença à circuler dans Sackville, et il est évident que M. Powell était l'auteur de cette rumeur, que le résultat de ce changement de date, qu'il prétendait avoir persuadé le juge de faire, serait que la pétition de M. Emerson serait mise hors de cour. Alors, à la surprise et à l'étonnement de tout le monde, M. le juge Fraser changea d'opinion sur sa propre interprétation de la loi, et c'est alors qu'il exécuta cette fameuse volte-face judiciaire.

Maintenant, je suis sous l'impression que Hawke fut accusé d'avoir écrit lui-même cet article ; mais que tel soit le cas ou non, il est en preuve qu'il était responsable de sa publication ; il ne l'a d'ailleurs pas nié ; et je pense que le juge en chef avait raison de donner à l'expression " M. le juge Pooch-Bah Fraser " le sens qu'il lui a donné et celui qu'admet l'honorable député de Queen's. Quant aux insinuations contenues dans ce dernier paragraphe, je ne puis tomber d'accord avec l'honorable député, lorsqu'il dit qu'un libelle est de la juridiction seule du jury et non de la cour.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je n'ai fait qu'exprimer mon opinion personnelle.

M. THOMPSON : Je n'ai pas de doute que c'était l'opinion sincère de l'honorable député. C'est mon opinion sincère qu'un juré dans le pays pourrait dire que cet article n'était pas libelleux sans être un parjure.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Tout ce que je demande c'est qu'il subisse son procès de manière à nous assurer qui de vous ou de moi sommes corrects.

M. THOMPSON : Eh bien, heureusement ou malheureusement pour M. Hawke, mais je pense heureusement pour lui, il n'a pas encore subi son procès pour libelle ; peut-être le subira-t-il. Il était accusé d'une offense plus légère, et il lui a été infligé une pénalité bien plus légère que s'il avait été accusé de libelle et avait été trouvé coupable.

Maintenant l'on prétend que le juge a commis une erreur en première instance en supposant que la date était dans le délai voulu par la loi. S'il a commis une erreur sur une question légale très difficile, cette erreur aurait pu être prévenue par le pétitionnaire lui-même, soit en appelant fortement l'attention du juge sur ce point, et en plaidant la question devant lui, ou en demandant que tous les doutes fussent écartés en prolongeant le délai pour la réception de la pétition.

Quant à ce qui s'est produit subséquemment, que la Chambre observe que la condamnation par la cour suprême du Nouveau-Brunswick n'a pas eu pour seul but de venger M. le juge Fraser, mais c'était une réponse à l'accusation que l'on avait formulée contre la cour suprême du Nouveau-Brunswick elle-même. M. le juge Fraser n'était qu'un membre individuel de cette cour, et il n'est pas un de ceux qui ont condamné Hawke.

M. THOMPSON

Pour ce qui concerne le caractère et la position du juge contre lequel cette accusation a été lancée, accusation de s'être laissé influencer, soit par des sentiments politiques ou par d'autres motifs corrompus, d'avoir changé son opinion du juste à l'injuste, je me sens obligé de déclarer, connaissant comme je le connais M. le juge Fraser, et parlant ici devant une assemblée de gentil-hommes qui ne le connaissent pas, que tout en admettant qu'il a commis une erreur, et tout en regrettant cette erreur à cause du tort qu'a pu subir le pétitionnaire, ainsi que les conséquences qui ont pu en résulter, je me sens obligé de déclarer, je le répète, que s'il y a un homme au Canada contre qui ces accusations n'auraient pas dû être lancées, c'est bien le juge Fraser. Je l'ai connu avant qu'il monte sur le banc, et je l'ai connu depuis qu'il est monté sur le banc, pas très personnellement il est vrai, mais comme homme public, comme homme professionnel, et plus tard comme magistrat ; et je l'ai toujours connu comme un homme honnête, laborieux, et scrupuleux jusqu'au dernier point pour ce qui regarde les droits et intérêts qu'il est chargé de surveiller. Je prie la Chambre de bien comprendre la position dans laquelle se trouvait M. Hawke lorsque son cas fut soumis à la cour. On le soumit à un interrogatoire par lequel il eut pu, s'il l'eût voulu, éviter les conséquences dont il se plaint aujourd'hui. M. Hawke avait le choix entre deux choses, il aurait pu prouver, la chose lui était facile d'ailleurs, qu'il n'était pas de mauvaise foi lorsqu'il a fait les insinuations qu'on lui reproche, ou bien s'il tenait au titre honorable de la presse canadienne, il aurait pu honnêtement désavouer ces mêmes insinuations et déclarer qu'il les regrettait. La Chambre comprendra la valeur de l'appel qui lui a été fait de la part de la gauche en faveur de l'exercice de la clémence exécutive, quand je lui dirai que jusqu'au moment actuel l'accusé n'a pu produire le moindre vestige de preuve que ces insinuations étaient fondées, ou qu'il en avait le moindre repentir.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le ministre de la justice, en justice pour M. Hawke, qu'il attaque actuellement, devrait dire que lors que l'accusé fut soumis à certain interrogatoire il se trouvait alors en prison, et que sur les conseils de son avocat il refusa de répondre, parce qu'il récusait la juridiction du tribunal.

M. THOMPSON : Je n'ai pas d'objection à cela ; je n'ai pas d'objections à ce que l'on en donne le bénéfice à M. Hawke. Je ne parle pas des interrogatoires auxquels il a été soumis après son emprisonnement pour mépris de cour. Avant cela il n'avait été emprisonné que par son propre choix, car au lieu de donner son propre cautionnement personnel, il préféra aller en prison offrir de poser en martyr ; et s'il était prisonnier lorsqu'il fut soumis à ces interrogatoires, il était prisonnier volontaire. Il était tout aussi libre de sortir de prison et de répondre à ces interrogatoires, comme d'adopter tout autre moyens de défense, que je le suis moi-même, ou que tout honorable député l'est dans le moment actuel.

Je vais essayer maintenant, M. l'Orateur, de ne pas retenir la Chambre trop longtemps, mais je dois dire que je suis en désaccord, du commencement à la fin, avec l'honorable député lorsqu'il attaque l'exactitude, à un point de vue légal, du jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick. J'ai à dire au sujet des autorités qu'il a citées, les opinions de lord Fitzgerald, du jugement de M. le juge Morrison, et de divers autres, en ce qui concerne le mépris de cour hors du tribunal, qu'il n'y aura aucune différence entre nous si ce n'est qu'en ce qui concerne la définition des mots " mépris de cour hors du tribunal. " On a dit bien des choses au sujet de la différence qui existe entre le mépris de cour en présence du tribunal et le mépris de cour hors du tribunal. Dans le passage qu'il a cité d'un discours de lord Fitzgerald, il y a beaucoup d'expressions confuses au sujet de ces mépris de cour hors du tribunal, et un grand nombre de personnes

seraient portées à croire qu'un mépris de cour actuel est un mépris de cour commis en présence du tribunal. Maintenant je ne crois pas que ce soit la distinction correcte. Il faut se rappeler, lorsque nous consultons ces autorités qui disent que le mépris de cour ne peut pas être commis après qu'un procès est terminé, qu'il existe en premier lieu des mépris de cour qui consistent à jeter du ridicule sur un tribunal, ou à publier un libelle contre lui, et en second lieu ceux qui, sans jeter du ridicule sur la cour, nuisent à l'administration de la justice. Par exemple, c'est un mépris de cour de cette catégorie, que de publier les témoignages, ou même de commenter loyalement ces mêmes témoignages. C'est un mépris de cour de cette dernière catégorie que d'arrêter sur son chemin un témoin qui se rend au palais de justice, ou qui en revient. C'est encore un mépris de cour du même genre que d'attaquer le caractère d'un plaideur, ou de le gêner dans la poursuite de ses droits, ou bien encore d'intimider un petit ou un grand juré.

Tous ces mépris de cour peuvent ne pas être des mépris de cour actuel, mais ce sont des mépris de cour hors de la présence du tribunal, parce que tout en ne dérogeant pas à la dignité de la cour, ils gênent l'administration de la justice. Mais il y a d'autres mépris de cour, particulièrement ceux qui comportent des insinuations de corruption contre les juges, et qui interrompent les affaires de la cour, pendant ce que cette dernière siège, que ce soit avant ou après le procès, ce sont là des mépris de cour actuel. Pour ce qui regarde la première classe de mépris de cour je dois admettre ce qu'a dit l'hon. député (M. Davies), c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être considérés comme des mépris de cour commis hors de la présence du tribunal si la procédure dans la cause est terminée, car après que la procédure est terminée et après que la procédure est terminée et que la décision est rendue, dans les termes de la décision citée par l'honorable député et qui était rendue en mars dernier, toutes les parties dans la cause sont sujettes à la critique publique.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le juge et le jury.

M. THOMPSON : Oui, le juge et le jury. Comme je l'ai déjà dit, cette contestation d'élection étant terminée, il était parfaitement permis à M. Hawke de dire que le juge s'était trompé, ou qu'il avait été faible, ou toute autre chose comprise dans une critique loyale.

Mais lorsqu'il est sorti des bornes d'une critique loyale et qu'il a fait une attaque malicieuse contre le caractère personnel et les motifs de ce juge il a commis un mépris de cour actuel, et cela a été décidé par la cour. Un mépris de cour de ce genre a été punissable par les tribunaux en Angleterre sur des procédures ressemblant précisément à celles-ci, comme l'honorable monsieur l'a lu dans le passage qu'il a cité de lord Fitzgerald, depuis le règne de Richard III jusqu'à l'année dernière, car je puis citer, si cela est nécessaire, des précédents anglais jusqu'à l'année passée même, et aux Etats-Unis, depuis l'époque à laquelle les cours de jurisprudence dans ce pays ont été constituées jusqu'à nos jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. le juge Stephens dit qu'il est incapable de trouver des précédents.

M. THOMPSON : Non ; M. le juge Stephens ne parlait pas des mépris de cour actuels, mais seulement de l'autre espèce de mépris de cour, c'est-à-dire des matières qui ne peuvent être considérées comme mépris de cour que pour le motif qu'elles gênent quelques procédures, et ils ne peuvent plus gêner la procédure du moment que le procès est terminé ; mais des attaques qui insultent à la cour, au juge, au jury ou au grand jury, et qui ont une tendance à intimider ces officiers ou à diminuer le respect dû à la cour après que le procès est terminé, il a été décidé fréquemment, et dans ces derniers jours même, que ces attaques constituaient des mépris de cour. M. le juge Stephens n'a pas voulu dire autre chose, parce qu'il savait que dans l'histoire judiciaire, comme dans l'histoire parlementaire de son propre pays, il y a eu le cas il y a cinq ans

de M. Dwyer Gray. Il était rédacteur du *Freeman* de Dublin et membre du parlement, et comme rédacteur du *Freeman* de Dublin, il fit des commentaires et des réflexions sévères sur la conduite du jury, qui venait de rendre un verdict de coupable dans la cause de Hynes. Il avait avancé que son verdict avait été influencé par l'ivrognerie, et tout rédacteur du *Freeman* de Dublin qu'il était, tout grand shérif de Dublin qu'il était, tout député de la Chambre des Communes du Royaume-Uni qu'il était, vingt-quatre heures ne s'étaient pas encore écoulées depuis son article qu'il était envoyé en prison sous une sentence de trois mois d'emprisonnement et d'une amende de £500 sterling, et il lui fut ordonné de fournir un lourd cautionnement de garder la paix après sa sortie de prison.

M. le juge Stephens n'a pu vouloir dire autre chose que ce que j'ai indiqué, parce qu'un homme de son éminence et de sa science, l'un des plus grands criminalistes de notre époque, si l'on ne doit pas même appliquer cette expression aux autres branches de la jurisprudence, doit savoir que cette cause est enregistrée dans l'histoire judiciaire et parlementaire de la Grande-Bretagne. Le cas de M. Dwyer Gray fit le sujet d'une enquête parlementaire, et quelques-uns des hommes les plus capables de l'Angleterre et de l'Irlande et de l'Ecosse, siégèrent dans le comité qui fit une enquête sur la question de privilège qui avait surgi de cette sentence, et l'effet du rapport que fit ce comité fut qu'il n'y avait pas de nécessité de poursuivre l'affaire plus loin comme question de privilège. Mais, à cause de la notoriété que cette affaire avait donnée à la loi concernant le mépris de cour, le gouvernement en fit un prétexte pour soumettre un bill à la session de 1823, dans la Chambre des lords, pour amender la loi relative aux mépris de cour. Maintenant, les amendements qui furent proposés sont significatifs, je pense, dans ce débat, au cours duquel il nous a été dit que c'était une vieille arme rouillée qui avait été refourbie dans cette cause, une arme qui devait être mise hors de la portée de la cour. Les amendements qui furent proposés étaient dans cette direction : Ils devaient, tout d'abord, fournir des moyens de faire exécuter les décrets de la cour sans infliger l'emprisonnement pour mépris de cour ; ils devaient limiter la juridiction des juges quant au pouvoir d'envoyer en prison pour mépris de cour, à une amende de £500 et à un emprisonnement de trois mois, et ils donnaient probablement le droit d'appel dans les cas de conviction pour mépris de cour. Il peut se faire qu'il serait sage d'adopter, quelque jour, et peut-être avant longtemps, une disposition accordant un appel dans toutes les causes pour mépris de cour ; mais laissant ce cas en dehors de la question, ce que je n'anticiperai pas, il n'existe certainement pas dans les annales judiciaires du pays, aucune raison de dire que le pouvoir dont les tribunaux ont été investis depuis un temps immémorial d'adjuger les causes de mépris de cour sera aboli, et il n'y a pas de raison urgente pour demander à cette Chambre cette législation, car dans ce pays les limites que le bill de 1823 proposait de fixer n'ont jamais encore été atteintes dans aucun cas. Et j'observe que bien que la cause de M. Dwyer Gray ait fait le sujet d'une enquête par un comité parlementaire, il ne fut proposé par aucun membre de la Chambre des lords, le bill ne se rendit pas à la Chambre des Communes. Je crois, dans tous les cas il ne devint pas loi, il ne fut pas proposé, dis-je, de dépouiller les tribunaux de punir pour mépris de cour même dans le cas où, pour me servir de l'expression de l'honorable député, la cour dans un certain sens siège comme juges dans leurs propres causes.

M. MITCHELL : Il serait temps de le faire.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur peut être de cette opinion, mais il diffère d'opinion avec les hommes les plus sages de la race anglo-saxonne dans toutes les parties de l'univers qui ont étudié cette question.

M. MITCHELL : J'ignore cela.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il n'en est pas ainsi.

M. THOMPSON : La raison n'est pas très difficile à expliquer à l'honorable député. Il a été jugé nécessaire à l'existence des tribunaux, ainsi que pour leur indépendance et l'exercice convenable de leur autorité, de les investir de ces grands pouvoirs, pouvoirs dont on peut faire abus il est vrai comme de tous les autres pouvoirs, mais qui doivent être exercés sous la stricte responsabilité qui incombe aux juges au sujet de tout ce qu'ils font. Ce serait sortir de la question que de suivre maintenant cet argument, mais j'y reviendrai dans quelques instants. Je citais la cause de Dwyer Gray dans le but de renouveler à la mémoire de l'honorable député quelques cas modèles où ce pouvoir a été exercé. Dans une autre cause, celle de Craddock, voici qu'elles étaient les circonstances : Craddock et une autre personne étaient accusés d'un crime. Il plaida non coupable ; son complice plaida coupable, et on le fit retirer de la barre. Craddock subit son procès et fut acquitté. L'autre accusé attendait le prononcé de sa sentence, et comme Craddock sortait de la boîte des criminels, il dit : "Quand vous sortirez de prison je me vengerai de vous pour vous être séparé de moi." Il fut condamné ce jour-là même à un an d'emprisonnement pour mépris de cour, pour avoir gêné l'administration de la justice.

Dans une autre cause qui ne fut décidée que l'année dernière, ou dans tous les cas pas avant 1883, les circonstances étaient les suivantes : C'était une cause dans laquelle un juge de la Haute Cour de justice siégeait en Chambre, et deux avocats plaidaient devant lui une question de droit très difficile ; ils s'attaquèrent tous deux mutuellement avec aigreur, ils sortirent de la Chambre du juge et ils descendirent l'escalier, et l'un d'eux asséna un coup de poing dans la figure de l'autre. Bien que les procédures pendant lesquelles la dispute avait eu lieu fussent terminées, l'avocat assaillant fut puni pour mépris de cour, et cela est arrivé il n'y a pas plus qu'un an ou deux.

Un honorable DÉPUTÉ : Était-ce dans l'enceinte de la cour ?

M. THOMPSON : Non, ce n'était pas dans l'enceinte de la cour.

M. DAVIES (I. P. E.) : C'était dans l'enceinte de la cour.

M. THOMPSON : L'enceinte de la cour n'avait rien à faire dans cette question, mais l'honorable député ne nous a-t-il pas demandé quelle ligne sacrée a été tirée autour du palais de justice ? L'honorable député veut-il me dire que la protection qui s'étend aux juges pendant qu'ils se trouvent sur les degrés du palais de justice, ne leur est pas aussi étendue après qu'ils sont passés la barrière du palais de justice, et qu'un juge est sacré sur le banc mais que vous pouvez presque le tuer quand vous le rencontrez en dehors de l'enceinte de la cour. Voici le cas dont j'ai parlé et qui est rapporté dans les rapports de loi :

Un avocat qui avait assisté à l'audition d'une requête devant un juge en Chambre dans les cours de justice royale, immédiatement après cette audition et pendant que les parties se rendaient de la chambre du juge à la barrière d'entrée de l'édifice, se servit d'expression grossièrement abusive et de geste menaçant contre l'avocat adverse au sujet de telle requête.

Jugé que telle conduite au sujet des procédures devant un juge en chambre constitue un mépris de cour punissable.

Ex parte Wilton discuté.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur dit-il que les procédures étaient terminées ?

M. THOMPSON : Certainement les procédures au sujet desquelles cette altercation avait eu lieu étaient terminées.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur verra que l'homme qui a fait l'affidavit a juré qu'il avait été menacé, et cela a constitué un mépris de cour. Si ce n'eût été que cela, le fait n'aurait pas constitué un mépris de cour.

M. THOMPSON

M. THOMPSON : Lord Esher dit :—

Il n'est pas nécessaire, pour constituer un mépris de cour, que l'acte ait été commis dans l'enceinte de la cour ou qu'un juge siège actuellement dans la cour ; tout ce qui est nécessaire est qu'il y ait intervention méprisante dans les procédures judiciaires, dans lesquelles le juge agit comme officier judiciaire. Cette doctrine est exposée dans un savant jugement préparé par le juge en chef Wilmut.

Plus loin il dit que le temps et le lieu n'ont rien à faire dans cette question.

Maintenant, revenons un instant à la prétention qui m'a été suggérée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et qui de fait a été suggérée par une autre considération, au sujet du motif pour lequel ce grand pouvoir, comme j'admets qu'il l'est, est donné aux juges. Laissez-moi le rappeler à la Chambre pour quelques instants. En premier lieu les tribunaux sont armés de ce pouvoir non seulement pour leur propre protection, mais pour la protection des personnes qui ont affaire devant eux, pour la protection des témoins, comme pour la protection des plaideurs. Laissez-moi supposer le cas d'un plaideur n'ayant pas accès à la presse, et d'un autre plaideur y ayant accès, étant le propriétaire ou le contrôleur d'un journal public, capable d'attaquer et d'intimider un juge sur le banc, capable d'influencer les opinions d'un jury, capable d'influencer la conduite et l'esprit des témoins, ainsi que la liberté avec laquelle ils doivent donner leur témoignage. Doit-on prétendre que le plaideur qui a accès à la presse doit avoir la permission de s'en servir, au désavantage de son adversaire dans ce procès.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. THOMPSON : Sans doute que non, et l'honorable député de la gauche dit non lui aussi.

M. MITCHELL : Y a-t-il quelqu'autre personne qui prétende cela ?

M. THOMPSON : Oui, l'honorable député lui-même le prétend quand il dit que les juges ne devraient pas juger dans leur propre cause.

M. MITCHELL : Je n'ai rien dit de tel ; mais je me propose de discuter ce point avant d'en finir.

M. THOMPSON : L'honorable député ferait mieux de consulter les *Débats*, avant de dire qu'il n'a rien dit de tel. Il a dit que le plus tôt on leur enlèvera ce droit, le mieux ce sera.

M. MITCHELL : J'ai dit en effet que le plus tôt on leur enlèvera ce droit le mieux ce sera, mais vous me prêtez un langage que je n'ai pas tenu.

M. THOMPSON : L'honorable député n'a pas besoin de s'exciter en disant que je lui prête un langage qu'il n'a pas tenu. Ce sont les paroles mêmes qui ont été lancées à l'adresse de ce côté-ci de la Chambre, et s'il n'a pas voulu dire que les juges devraient être dépouillés du droit de juger sur les cas d'offense à l'égard des tribunaux qu'ils président, qu'il le dise.

M. MITCHELL : Je vous dirai tout à l'heure quel est le langage que j'ai tenu.

M. THOMPSON : J'ose dire que l'honorable député sera bien capable de dire tout à l'heure quelque chose de différent de ce qu'il a dit il y a quelques minutes.

M. MITCHELL : Je pourrai vous édifier sur ce que j'ai dit il y a deux minutes.

M. RYKERT : Ne vous montez pas la tête.

M. MITCHELL : Je ne souffrirai pas qu'on donne une interprétation jésuitique aux paroles dont je me suis servi dans cette Chambre.

A 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du Soir.

(En comité.)

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 107) du Sénat, relatif à la Compagnie de Colonisation de York—(M. McCulla).

Bill (n° 97) pour amender l'acte constituant en corporation le Conseil d'administration du fonds de construction d'églises et de presbytères de l'Église presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord Ouest—(M. Platt).

Bill (n° 80) pour liquider les affaires de la Banque de London en Canada—(M. Mills (Bothwell)).

Bill (n° 114) du Sénat, intitulé: "Acte modifiant les différents actes relatifs au Bureau du Commerce de la cité de Toronto—(M. Small).

LE CAS DE JOHN T. HAWKE.

M. THOMPSON: Quelques minutes avant que la séance fût suspendue, pendant que j'étais à répondre à une autre partie des raisonnements invoqués, l'honorable député qui a soulevé cette question me lança de l'autre côté de la Chambre une remarque qui me fit éloigner un instant de l'ordre de mon discours. L'interruption ou la remarque qu'il fit comportait que le juge Stephen, dans le prononcé d'un jugement dans une cause pendante devant la Haute Cour de Justice d'Angleterre, il y a deux ou trois mois, a déclaré n'avoir pu trouver un seul précédent pour décider qu'il y a matière à une offense à la cour dans des commentaires faits sur un procès après que le procès est jugé. Ceci m'a porté à parler plus particulièrement du cas de M. Dwyer Gray; et avant de reprendre le fil de mon raisonnement, je dois revenir sur ce cas dans le but de faire une ou deux autres observations pour indiquer ce qui me paraît être le sens et la portée de ce cas. Il est vrai que la sentence prononcée contre M. Gray fut basée sur la manière de voir du savant juge M. Lawson, savoir, que les critiques violentes faites dans le *Freeman* de Dublin sur la conduite du jury dans le procès particulier dans lequel il venait justement de rapporter un verdict de coupable, tendaient à nuire à l'administration régulière de la justice en intimidant les jurés, qui pouvaient être appelés à exercer les mêmes fonctions de jurés dans d'autres causes dont était saisie la commission qui siégeait alors.

M. WELDON (Saint-Jean): C'est précisément la différence; la commission siégeait.

M. THOMPSON: Cette cause offre plusieurs autres différences. Mais je vais faire voir que la différence n'est pas du tout une différence de principe. Il y a simplement une différence de détail dans cette cause, à laquelle je reviens pour donner ces explications. Il est vrai qu'en toute probabilité, la punition a été excessive. C'est probablement ce qu'a pensé le juge lui-même, car après que la commission eût fini de siéger, il adonçoit quelque peu la punition. La conclusion que j'en tire cependant, est celle-ci: que c'était bien un procès pour offense à la cour que celui dans lequel il a été jugé qu'un article caractérisant la conduite du jury était une offense à la cour, bien que l'article eût été publié après la fin du procès.

M. DAVIES (I. P. E.): L'honorable ministre, j'en suis sûr, désire exposer les faits pleinement et clairement, et il ne s'opposera pas à ce que je l'interrompe pour lui dire que ce qui constituait l'offense à la cour dans ce cas, c'est le fait que c'était la première cause jugée par la commission, et que le savant juge décida que les remarques faites par M. Gray dans l'article pour la publication duquel il subissait son procès pour offense à la cour, était de nature à affecter le résultat des autres causes.

M. THOMPSON: Ce sur quoi le juge s'est basé, ça été sa manière de voir que l'article tendait à entraver l'adminis-

tration de la justice par cette commission, et la conclusion que j'en tire est celle-ci: qu'il décida qu'il en était ainsi et que, partant, c'était une offense, bien que l'article fût la critique d'un procès terminé. Le raisonnement de l'honorable député de Queen's (M. Davies), s'il signifie quelque chose quant à cette question de faire une offense de remarques sur un procès passé, la substance du raisonnement qu'il a invoqué cet après-midi, c'est qu'une fois qu'un procès est terminé, le juge, les jurés, et tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec le procès, sont justiciables de la critique publique sans qu'il puisse y avoir d'offense en cela, et c'est dans ce sens que mon honorable ami a parlé de la cause décidée en mars dernier par la Haute Cour de Justice. La réponse à cette prétention qu'on ne saurait tenir pour une offense les commentaires sur un procès passé se trouve dans le fait qu'il existe de nombreux exemples, et celui de M. Dwyer Gray en est un, dans lesquels il a été décidé que les commentaires sur un procès passé constituaient une offense. J'admets que dans ce cas il y avait l'élément d'une entrave à l'administration régulière de la justice, et ceci doit se rencontrer dans tous les cas.

M. DAVIES (I. P. E.): Dans le cas de M. Gray, le juge Lawson siégeait comme membre d'une commission nommée pour juger un certain nombre de causes, et la première cause était du même genre que celle qui devait suivre; et M. Gray ayant fait sur la première cause des commentaires que le juge jugea de nature à entraver l'administration de la justice quant aux autres causes dont la commission était saisie, le juge décida que M. Gray était coupable d'offense à la cour.

M. THOMPSON: Je croyais que l'honorable député m'avait compris, mais il ne m'a évidemment pas compris, et je vais exposer le cas de nouveau. Le juge Lawson siégeait dans une commission chargée de conduire la cour d'assises à Dublin et de juger un certain nombre de personnes accusées d'avoir commis des crimes en Irlande. Le premier procès était un procès qui entraînait la peine capitale, et les jurés arrivèrent à la conclusion que le prisonnier était coupable. Le procès était fini, et, conformément à la doctrine qu'à exposée ce soir l'honorable député, les juges, les témoins et tous ceux qui avaient eu quelque chose à faire au procès, furent livrés à la critique publique, comme ils le furent dans ce cas-ci au Nouveau-Brunswick; et l'honorable député est allé jusqu'à prétendre que quelque fut cette critique, elle ne pouvait être tenue pour une offense, même par voie d'induction, et qu'elle ne pouvait être considérée comme une entrave à l'administration de la justice, parce que le procès était passé et fini. Eh bien, je mentionne ce cas comme un cas dans lequel il a été décidé que des commentaires sur un procès qui était fini constituaient une offense, une entrave à l'administration régulière de la justice, et cela simplement parce qu'ils dépassaient les bornes d'une juste critique.

M. DAVIES (I. P. E.): Je crois que ce pour quoi les commentaires furent jugés une offense, c'est qu'ils étaient une entrave à la bonne administration de la justice.

M. THOMPSON: Je pourrais aller plus loin que cela et admettre qu'il n'y a pas d'offense à moins qu'il y ait une entrave à l'administration de la justice, et le seul point sur lequel l'honorable député diffère avec moi est que je prétends que des commentaires sur un procès, après que celui-ci est terminé, peuvent constituer une entrave à la bonne administration de la justice, et que c'est ce qui a été décidé dans le cas de Dwyer Gray. C'est au tribunal seul à décider en quoi ces commentaires peuvent entraver la bonne administration de la justice. Il y avait des millions de gens en Irlande, et un grand nombre dans le parlement anglais, qui ne voyaient pas en quoi les commentaires dans ce cas particulier pouvaient être une entrave pour la bonne administration de la justice; mais le juge Lawson décida qu'ils étaient une entrave; parce qu'ils insinuaient que les jurés en étaient venus à leur conclusion sous l'influence des spiri-

teux; et de même dans ce cas-ci, c'était aux juges seuls à décider en quoi il y avait entrave à la bonne administration de la justice. Ils le décidèrent.

Dans un cas on accusait le juge de corruption, et dans l'autre cas on accusait le jury de corruption, mais dans les deux cas les commentaires furent faits après le procès, et bien que les circonstances fussent différentes, le principe était le même. Dans le cas de M. Gray, la cour décida que c'était une accusation grave à porter contre le jury et susceptible de l'affecter dans d'autres cas qu'il pourrait avoir à décider, et au Nouveau-Brunswick dans ce cas-ci, les juges désapprouvèrent vivement l'attaque portée contre un juge qui s'était simplement trompé sur un point de loi très différent, parce que c'était une insinuation contre l'intégrité de la magistrature et une tentative d'intimidation des juges qui pourraient avoir à prononcer plus tard de telles décisions. Je ne me propose pas de réviser judiciairement cette décision parce que c'est aux juges à décider si la bonne administration de la justice a été entravée. Si l'honorable député veut bien consulter les *Débats* anglais sur la discussion de ce cas à l'occasion d'une proposition relative à la nomination d'un comité d'enquête sur l'infraction aux privilèges de la Chambre, il verra que bien que ce fût un cas dans lequel l'un des membres marquants du parti irlandais dans la Chambre des Communes, fut soumis à une punition sévère comprenant l'emprisonnement, le chef du parti irlandais, M. Parnell, discutant les bornes qu'on doit apporter à l'action des tribunaux dans les cas d'offense à la cour, a admis distinctement que dans ce cas le juge était resté dans les bornes de son droit et se trouvait raisonnablement dans les bornes de la loi.

Je me proposais à attirer l'attention de la Chambre sur les raisons qui existent dans la mère-patrie, qui existent aux États-Unis, et qui doivent nécessairement exister ici, de continuer l'exercice de ce droit aux juges. Nécessairement les tribunaux sont les gardiens de la propriété et des libertés du peuple, et il est absolument nécessaire que le plus humble particulier qui se présente devant un de nos tribunaux ait la même protection que le plus élevé; que, lorsqu'il se présente devant un tribunal, eût-il contre lui tout le courant de l'opinion publique de même que la presse, il obtienne la même justice qu'on accorde à tout autre particulier; mais si la presse peut librement imputer des motifs au jury ou au juge qui décide en faveur de la partie contre laquelle on a amené l'opinion publique et la presse du pays, alors il y a grand danger pour l'autorité légitime et l'impartialité de la magistrature. Le serment du juge, le serment des jurés, et le serment de tous ceux qui prennent part à l'administration de la justice, ne comporte pas seulement qu'ils l'administreront sans faveur, mais aussi sans crainte. Tous ceux qui prennent part à l'administration de la justice sont hommes. Celui qui comparait comme témoin, celui qui agit comme jugé ou celui qui siège sur le banc, est justiciable de l'opinion publique, et si, en rendant témoignage ou en décidant en faveur d'une personne contre laquelle la presse a soulevé l'opinion publique, le témoin, le juré, ou le juge peut-être, sont l'objet d'attaques aussi honteuses que celles faites dans ce cas-ci, l'administration régulière de la justice en souffre nécessairement, et je m'explique pourquoi les juges du Nouveau-Brunswick ont ainsi compris ce libelle.

Il y a eu à New-York deux procès remarquables dans lesquels deux des plus grands criminels des temps modernes étaient concernés. L'un a été le procès de Tweed, qui a été trouvé coupable sur un grand nombre de chefs d'accusations et condamné à de fortes sentences. Non seulement avait-on soulevé contre lui l'opinion publique de cet Etat, et s'était-il formé des organisations pour le punir, mais il fallut des années pour l'amener devant la justice; et, bien que le sentiment public tout entier et le sentiment moral tout entier de cette grande société fussent contre lui, les juges eurent assez de courage, après que la sentence eût été prononcée, de rejeter le verdict. Tout récemment un autre

M. THOMPSON

grand criminel fut jugé dans cet Etat. L'opinion publique le poursuivit de toutes les armes dont elle pouvait disposer, de même que la presse, mais immédiatement après cette condamnation, la sentence portée contre lui fut cassée. C'est en vue de maintenir cette indépendance de la magistrature qu'il a fallu braver l'opinion publique et la presse, que la loi a entouré les juges de la discrétion de punir la calomnie s'attaquant à la magistrature.

Une autre raison est celle sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre cet après-midi, savoir, le fait que les juges sont nécessairement empêchés, par leur position même, de répondre. Nous sommes habitués dans ce parlement à être attaqués au sujet de nos motifs et de notre conduite, mais nous pouvons répondre et nous défendre, nous avons des amis et des partisans qui peuvent répondre pour nous. Mais il faut nécessairement que les juges soient en dehors des luttes personnelles et qu'ils n'aient pas à s'occuper de leur propre défense. Il est de toute nécessité que les juges soient en mesure de rendre leurs jugements non seulement sans affection, mais aussi sans crainte—et, qui plus est, il est nécessaire qu'un juge soit sans crainte pour infirmer, s'il le désire, sa propre décision, quand il s'aperçoit qu'il a tort, comme le juge Fraser l'a fait dans ce cas-ci. Mais cette indépendance de la magistrature ne serait pas possible si on laissait attaquer les juges, comme ils l'ont été dans ce cas-ci, en leur attribuant les pires motifs. Si on tolérait cet état de choses, on s'apercevrait que les hommes qui accepteraient des positions judiciaires ne seraient pas les plus dignes de les occuper.

Je désire maintenant attirer de nouveau l'attention de la Chambre, en aussi peu de mots que possible, sur deux ou trois autorités dans le but de montrer jusqu'où s'étend le droit de critique de la presse. Je lirai une partie de la décision rendue dans le procès cité par l'honorable député, Régina vs. Wilkinson, et l'opinion du juge en chef Harrison. A la page 101 il verra que la doctrine suivante est posée :

Dans l'affaire Huggonson, lord Hardwicke : Il ne peut y avoir rien de plus important que de tenir le cours de la justice clair et pur, afin que les parties puissent être sans crainte et pour elles-mêmes et pour leur réputation.

Le juge en chef Harrison remarque :

Ce langage a souvent été cité avec une approbation marquée.

Puis, à la page 92.

Si d'un côté le droit de discussion publique ou des questions d'intérêt public est important et doit être protégé, même s'il implique la publication de matières diffamatoires, d'un autre côté il n'est de l'intérêt public d'en permettre l'exercice que s'il est exercé dans un esprit loyal, dans un esprit de loyale discussion, et non dans un esprit d'imputation hasardeuse ou inconsidérée. Il n'est permis à aucun écrivain public d'imputer à qui que se soit des motifs illégitimes, à moins qu'il n'existe quelque chose de plus que la simple croyance de l'écrivain que ce qu'il a écrit est vrai.

Puis à la page 96 :

Le jugement de la cour, composée de plusieurs juges, est le résultat des opinions exprimées par les divers juges, ou la majorité d'entre eux. Divers juges peuvent arriver au même résultat pour des motifs différents. L'honnête expression de ces motifs, que le juge soit de la majorité ou de la minorité, qu'il caractérise les actes des parties au procès, des témoins ou des étrangers dont les noms apparaissent nécessairement dans les procédures, doit être également privilégiée et également protégée.

A la page 97 :

La contrainte pour offense à la cour doit nécessairement être aussi ancienne que les lois elles-mêmes, car des procès, sans une autorité compétente pour en garantir la conduite contre la désobéissance et le mépris, seraient vains et frivoles. Par conséquent, le droit des cours suprêmes de justice de réprimer de telles offenses par l'arrestation immédiate du coupable, résulte des premiers principes des institutions judiciaires et doit être inséparable de tout tribunal supérieur. Ce droit est aujourd'hui reconnu à toute cour de record, qu'elle ait une juridiction supérieure ou inférieure. Si une cour inférieure tente une usurpation de juridiction, une cour supérieure peut intervenir et l'empêcher.

A la page 107 :

On ne doit pas interdire la discussion modérée et respectueuse par la presse des décisions de nos cours de justice, mais la simple invective et

l'injure, et plus encore, l'imputation de motifs faux, corrompus ou malhonnêtes à ceux qui participent à l'administration de la justice ne doivent pas être tolérées.

Puis encore sur la même page ; — et ce ne sont pas là les simples dires du juge en chef Harrison lui-même, mais dans chaque cas il cite l'opinion d'éminents juges anglais :

Il est assurément légal de discuter honnêtement et avec franchise le mérite du verdict d'un jury ou les décisions d'un juge, et si l'on croyait que les défenseurs dans la présente cause n'ont rien fait de plus, ils auraient droit d'être acquittés ; mais, au contraire, ils ont violé la loi et doivent être trouvés coupables si les extraits de journaux cités dans la dénonciation ne contiennent ni raisonnement ni discussion, mais simplement de la déclamation et de l'invective, et s'ils ont été écrits, non dans le but de faire briller la vérité, mais de nuire au caractère de particuliers et de faire haïr et mépriser l'administration de la justice dans le pays.

Il peut arriver que les juges et le jury se trompent, la loi y a pourvu ; et la partie a droit de prendre tous les moyens que la loi met à sa disposition, pour faire corriger l'erreur. Mais quand une personne a recours, soit par un écrit comme celui-ci, par des publications imprimées ou par tout autre moyen, à la calomnie, pour caractériser les procédures d'une cour de justice, la tendance évidente d'une pareille conduite est d'affaiblir l'administration de la justice, et, partant, de saper les bases mêmes de la constitution.

J'attire l'attention de l'honorable député sur ces paroles, vu qu'il m'a demandé, en opposant ce procès à celui de Dwyer Gray, où la cause de la justice pouvait être entravée relativement à des procès futurs, comment dans le cas actuel l'administration de la justice pouvait être entravée, puisque le procès était fini et qu'il n'y avait plus de requête à présenter.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que l'honorable ministre veut parler de la cause qu'il vient de citer ?

M. THOMPSON : Je fais cette remarque quant à l'effet que peut avoir une critique imputant des motifs illégitimes sur l'administration régulière de la justice, passée, présente ou à venir. L'imputation de motifs illégitimes, d'après le langage du juge en chef, ou une calomnie portant sur les procédures d'une cour de justice, a la tendance évidente d'affaiblir l'administration de la justice, et, partant, de saper les bases mêmes de la constitution. J. C. Lawrence, dans un procès américain, a dit :

C'est le droit de la presse de critiquer honnêtement, loyalement et modérément les cours de justice en ce qui concerne les procès qui sont sortis de leur juridiction, tant que la conduite de la cour est exposée exactement et que l'intégrité officielle de la cour n'est pas attaquée.

C'est la doctrine explicitement posée au sujet des procès passés, ce sont les bornes dans lesquelles peut s'exercer une critique impartiale par opposition au libelle et aux autres cas d'offense à la cour. Dans le même procès, le même savant juge en chef a dit :

Nous désirons attirer l'attention de la presse sur les bornes dans lesquelles doivent se restreindre ses commentaires sur les procédures judiciaires, et lui rappeler les obligations que lui impose le grand pouvoir qu'elle exerce incontestablement ; nous désirons surtout garder la réputation de la magistrature de l'Etat exempt de tout semblant de déshonneur et empêcher de pousser dans l'esprit de notre propre population cette méfiance qui serait certainement le résultat de la circulation d'articles comme celui que nous étudions, si on la laissait passer impunément.

A la page 112, il tient le langage suivant :

Il est interdit aux journalistes comme aux autres, dans un pays où la loi est bien administrée, de se faire justice eux-mêmes. Une loi qui permettrait à une personne blessée par une expression d'opinion d'un juge dans l'accomplissement de son devoir de châtier le juge, serait pire que l'absence de loi ; que le châtement prenne la forme de la violence personnelle ou de l'abus de langage, il y a également une offense contre la loi.

Je n'ai pas besoin de pousser plus loin mes remarques sur ce point ; je n'ai pas besoin de suivre jusqu'au bout l'honorable député dans ses remarques il y a peu d'instants, quand il a dit que relativement à un procès passé il ne pouvait y avoir d'entrave à l'administration de la justice, et quand il a insinué qu'à tout événement l'offense n'était punissable que si elle se produisait dans l'enceinte de la cour. S'il fallait tirer la borne à ce point que lorsque le procès est terminé, que l'audience est close et que le juge a quitté l'enceinte de

la cour, si la personne qui l'assaille n'est pas punissable pour l'offense à la cour, l'effet sera celui-ci : que toute personne qui désirerait soulever le sentiment populaire, dans une cause où le sentiment populaire est susceptible d'être soulevé, comme c'est souvent le cas, il peut créer ce soulèvement au point d'inciter à la violence personnelle contre le juge, et cependant échapper à toute punition. Il me reste à citer une ou deux autres autorités, parce que l'honorable député m'a dit que le juge Stephen n'avait pu en trouver, et j'attirerai ici son attention sur le fait qu'il a fait erreur en supposant que le juge Stephen a déclaré cela dans son jugement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai lu le jugement *verbatim*.

M. THOMPSON : L'honorable député a dit que le juge Stephen avait déclaré dans son jugement qu'il n'avait pu trouver de précédents. Je ne veux pas avoir l'air d'accuser l'honorable député de fausse citation, ce que je ne fais pas du tout ; c'est pourquoi je m'abstiendrai de lire le jugement du juge Stephen ; mais l'honorable député s'est trompé. Il y a eu à Chicago une cause célèbre à laquelle le grand jury ayant rapporté certains arrêts d'accusation contre l'éditeur d'un journal, fut stigmatisé et accusé de motifs illégitimes en agissant ainsi, et comme ce pays est la terre de la liberté et le centre des principes avancés en ce qui concerne les droits individuels et les droits de la presse, je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable député sur les principes posés dans la décision de ce cas. Je cite du *Central Law Journal* de 1876, volume 2, page 230 :

Le droit de punir pour offense à son égard est inhérent à toute cour et n'est pas dérivé des statuts. C'est le droit de légitime défense sans lequel les tribunaux ne pourraient résister à l'agression. Il s'étend à tous les actes tendant à gêner, embarrasser ou entraver les tribunaux dans l'administration régulière de la justice. Tous ces actes sont considérés en droit comme commis en présence du juge, et ce sont des offenses réelles. La prétention que les tribunaux ne peuvent punir comme offense à leur égard que les actes commis dans l'enceinte de la cour n'est appuyée par aucune autorité anglaise ou américaine. La détermination de l'offense repose sur la tendance de l'acte à entraver l'administration régulière de la justice et non sur l'endroit où l'acte est commis. Les offenses par induction ne sont pas toujours commises hors de la présence du juge. Un acte qui n'a pas de tendance à entraver la justice, mais simplement à blesser les sentiments ou à offenser la dignité personnelle du juge est tout au plus une offense par induction. Le grand jury fait partie d'une cour d'assise, et quand il est en session, engagé dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, il a droit à la protection de la cour. Le rédacteur d'un journal très répandu qui se livre dans son journal à des attaques haineuses et violentes sur le caractère personnel des grands jurés à raison de leur conduite en le décrétant d'accusation, quand il sait très bien que ces attaques seront lues par eux, quand le grand jury est encore en session, est coupable de conduite tendant à entraver la justice.

M. DAVIES : Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON : L'autorité que l'honorable député accueille au cri de "écoutez, écoutez," porte directement sur le point, s'il veut seulement substituer "la cour" au "grand jury." Dans cette cause, il est vrai, le grand jury était en session et il était probable qu'il lirait ces attaques et qu'il en serait affecté. Dans la présente cause l'imputation s'attaquait à la cour, qui certainement n'a pas cessé d'exercer ses fonctions. Je continue la citation de l'opinion :

De tels actes ne tendent pas seulement à entraver la justice en influençant indûment la conduite du grand jury existant, mais aussi celle du petit jury qui siège et qui peut être appelé à se prononcer sur l'acte d'accusation pendante contre tel éditeur. De telles offenses sont directes et non par induction. Les éditeurs ont les mêmes droits et n'en ont pas plus, et sont soumis aux mêmes responsabilités que les autres citoyens.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON : Je suis heureux d'avoir réussi à convaincre en partie l'honorable député. J'espère faire cesser tous ses doutes. Les remarques suivantes ont été faites par le grand chancelier d'Angleterre le 8 mars 1883 :

La juridiction en matière d'offense à la cour est de sa nature une juridiction pénale et dépend beaucoup de la discrétion des juges. Elle est exercée sommairement et d'une façon tout à fait exceptionnelle. Il est impossible de ne pas voir qu'une juridiction de ce genre est susceptible de temps à autre de provoquer des critiques qui, bien qu'elles puis-

sent être tout à fait imméritées, ne peuvent recevoir ni réfutation ni réponse de la part des serviteurs publics distingués qui sont les objets de ces attaques. Ceux-ci ne peuvent justifier leur conduite; et il est, par conséquent préjudiciable aux intérêts du service public qu'ils soient inutilement exposés à de telles critiques dans l'accomplissement de leurs devoirs. La considération sur laquelle il a attiré l'attention paraît s'appliquer avec plus de force quand on songe que le droit d'emprisonnement pour offense à la cour peut être exercé par tout juge de la cour supérieure, et dans une mesure moindre, par les juges des cours inférieures. Il y a une autre raison à cette législation. Un juge, même s'il a prononcé une sentence qui peut être rigoureuse, ne désire nullement être plus sévère qu'il ne le fait, et il diminuera volontiers la sévérité de la sentence si le coupable fait sa soumission. Les mandats d'emprisonnement pour offense à la cour sont généralement indéfinis, parce qu'on s'attend que le coupable fera des excuses ou amende honorable.

J'attire l'attention de l'opposition sur la déclaration suivante :

Mais il y a des hommes si obstinés qu'ils ne veulent jamais se soumettre. Ils aiment à jouer le rôle de martyrs devant tout auditoire, si peu qu'il soit. Et ils préféreraient passer en prison un temps indéfini plus tôt que de se soumettre à la loi. Dans ces cas des gens sans réflexion sont portés à censurer les juges. Et quand l'offense à la cour consiste dans la désobéissance aux ordres de la cour, l'obstination du coupable peut empêcher entièrement ce qui a fait l'objet principal de la punition, savoir: d'assurer l'obéissance à l'ordre de la cour. Le coupable a le pouvoir par son obstination de rendre l'ordre toujours inefficace. Conséquemment, si leurs Seigneuries, tout en limitant le droit d'emprisonnement, peuvent en même temps trouver de meilleurs moyens d'assurer l'exécution des ordres de la cour, elles feront incontestablement une bonne chose.

M. WELDON (Saint-Jean): Est-ce là le débat auquel lord Fitzgerald a pris part ?

M. THOMPSON: C'est le débat sur le bill relatif aux offenses à la cour.

M. DAVIES (I. P.-E.): C'était relativement aux offenses en matière religieuse.

M. THOMPSON: Non, pas du tout. C'était le genre d'offenses au sujet desquelles on proposait de substituer une autre pénalité à l'emprisonnement, mais on ne proposa aucune telle modification au sujet des commentaires sur les décisions des juges et des publications qui entravent l'administration de la justice. S'il me faut répéter mes remarques afin de les rappeler au souvenir de l'honorable député, je dirai: bien que la question des offenses à la cour ait été discutée au cours du débat sur le bill basé sur le cas de Dwyer Gray, personne n'a proposé que le droit de décider de ces offenses fût enlevé aux juges ou que l'on imposât pour une offense de ce genre une pénalité moindre que celle infligée à Dwyer Gray. L'honorable député a fait une remarque du genre suivant: il a dit que l'on devrait appliquer aux offenses à la cour la même règle qu'on a appliquée par une modification de la loi au sujet du libelle, et que dans chaque cas l'affaire devrait être soumise à un jury. La Chambre comprendra tout de suite, en réfléchissant sur la nature particulière de l'offense à la cour, l'inapplicabilité de cette réforme. D'abord, par la nature même de l'offense, la punition, si elle doit être infligée, doit l'être sur-le-champ. Elle a tout autant un caractère de prévention qu'un caractère de réforme; et je demanderai ceci: supposons que nous introduisions dans la loi des offenses à la cour le principe établi aujourd'hui dans la loi du libelle, c'est-à-dire que la poursuite se fasse au moyen d'un acte d'accusation, dans quelle position se trouverait la cour avec son cortège de jurés, témoins, huissiers, shérifs, et tous ceux qui se rattachent à elle, diffamés et l'administration de la justice entravée? Il lui faudrait, vraiment, accepter de voir l'administration de la justice enrayée dans toutes les procédures qui pourraient être affectées et attendre peut-être une autre année pour que l'affaire puisse être soumise à un jury dans quelque autre partie du pays. Il y a encore ceci de faux dans le raisonnement de l'honorable député: il ne pouvait s'appliquer aux cas de ce que l'honorable député appelle offense par induction, dans lesquels l'offense est une simple entrave à la justice en gênant l'action des officiers de la cour. L'honorable député voudrait faire accepter ce principe odieux, que si un homme commet une offense ordinaire à la cour, d'après sa

M. THOMPSON

prétention, il devrait être traduit en justice et puni aussitôt en vertu de la loi relative aux offenses à la cour, parce que, d'après lui, cela serait une entrave à l'administration régulière de la justice; mais que si le coupable a assez d'audace pour joindre à son offense celle du libelle, alors l'on ne devrait pas prendre de procédures sommaires pour le punir, mais procéder au moyen d'un acte d'accusation. De sorte que plus l'offense serait grande, plus elle serait malicieuse, plus grande serait l'immunité du coupable, qui aurait à la fois une plus grande chance de s'échapper et une plus grande certitude d'obtenir du délai.

Avant de terminer je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur les causes que m'a signalées l'honorable député. L'une d'elles, décidée dans la haute cour de justice en mars dernier, a laissé l'honorable député sous l'impression, qu'il a communiqué à la Chambre, que comportait une décision à l'effet qu'il ne saurait y avoir, relativement à un procès passé, de décision portant que des commentaires constituent une offense. J'ai lu cette cause avec soin et je crois que l'honorable député viendra comme moi à la conclusion, après y avoir un peu réfléchi, qu'elle ne décide rien de tel. Il s'agissait d'une demande faite par une des parties en cause pour faire punir pour offense à la cour le rédacteur d'un journal qui avait publié des observations critiques. Cette demande avait été faite après le verdict et alors que la cause était encore pendante, grâce à la demande d'un nouveau procès. Les deux juges, le juge Field et le juge Stephen, qui prononcèrent le jugement dans cette cause, évitèrent avec soin de déclarer qu'ils n'avaient pas le droit d'accorder la demande. Au contraire, il y a tout lieu de croire que leur conviction était qu'ils avaient ce droit, mais ils décidèrent simplement que ce n'était pas une cause offrant les conditions voulues pour l'exercice de ce droit. On admettra qu'une demande de ce genre faite par une partie à la cour—je distingue entre les procédures pour offense à la cour qui tiennent leur existence de l'initiative de la cour elle-même, et celles dans lesquelles la partie attire l'attention de la cour sur l'offense—on admettra qu'une telle demande doit être laissée à la discrétion de la cour. C'est ainsi que l'envisagèrent les juges qui, dans l'exercice de leur discrétion, refusaient d'accorder la contrainte demandée. Mais il n'y a pas un mot dans cette décision du commencement à la fin, pour soutenir la prétention que des remarques sur les procédures d'un procès passé ne peuvent être traitées comme une offense à la cour.

Je dois revenir un instant sur deux points qui avaient échappé à ma mémoire et qui viennent de s'y rappeler.

Pour reprendre un instant ma prétention au sujet de l'inapplicabilité des procédures dans les procès de libelle, je me permettrai de citer encore à la Chambre une autorité américaine, et une très haute autorité, l'*Albany Law Journal*, qui a publié un écrit sur cette question en 1871. Il est d'autant plus applicable qu'il y est dit que ce sont de vieilles doctrines, des doctrines appartenant aux temps passés, dans l'ancien monde, et qu'elles n'ont aucune application dans ce pays. Voici ce que le commentateur dit sur la proposition qu'il faut abandonner les procédures ordinaires dans la punition de l'offense à la cour et recourir aux procédures des causes de libelle :

Le juge insulté devrait se défendre devant un autre tribunal contre tous ceux que ses décisions blesseront. Il lui faudra quitter son travail en cour, quitter le banc et se rendre devant des cours inférieures pour donner son attention à ces procès, négligeant pendant ce temps les devoirs de sa charge. Personne n'aura peur de l'injurier; le délai de la punition et les nombreuses chances d'y échapper, dépourilleront de toutes ses terreurs le châtiement prévu. Et la cour insultée ne songera jamais à infliger une nouvelle punition dans des circonstances aussi décourageantes. A peine le juge sera-t-il sorti d'un procès, que quelque plaideur mécontent l'assaillira avec un nouveau courage et l'entraînera dans un autre. Il lui faudra repasser perpétuellement par la même routine de vexations et de difficultés. C'est plus qu'il n'en faudrait pour qu'un juge recule devant les luttes continuelles qu'il lui faudrait soutenir pour justifier des opinions dans lesquelles il n'a pas d'intérêt

individuel, et devant les calomnies incessantes auxquelles il serait en butte pour la protection des autres.

L'honorable député a cité assez longuement l'opinion du juge Morrison dans la décision de l'affaire Brown. Le juge Morrison était dissident du juge en chef Harrison, et après avoir lu les vnes qu'il a exprimées, je vois que le juge Morrison ne s'est séparé du juge en chef Harrison que parce que l'offense dont on se plaignait, une attaque contre le juge Wilson, avait été ignorée par ce dernier, avait été ignorée par la cour, et n'avait été soumise à l'attention de la cour que par le plaideur qui avait entrepris de poursuivre, dans son propre intérêt, les remarques faites contre la cour. Le juge Morrison déclara que le délai qui s'était produit enlevait complètement au plaideur le droit de se servir de ce recours, et tous les commentaires qu'on a lus cet après-midi, et tout le jugement du juge Morrison, en se séparant de l'opinion du juge en chef Harrison, sont basés, non pas du tout sur la doctrine qu'il ne peut pas y avoir d'offense relativement à un procès passé, ni punition pour offense dans les cas de ce genre, mais simplement sur ce que le plaideur qui désirait s'autoriser du droit de la cour dans l'espèce, était désarmé, à raison du délai et de la négligence qu'il avait apportés à poursuivre.

L'honorable député m'a demandé comment je conciliais la manière de voir que j'ai exprimée avec la manière de voir que j'ai exprimée dans une occasion antérieure relativement au procès qui a eu lieu à Calgary. Je n'hésite pas à dire que les deux cas sont aussi distincts que deux cas peuvent l'être. En même temps, l'exercice de pouvoirs judiciaires de ce genre doit, dans chaque cas, j'insiste là-dessus, être jugé à son mérite. J'admets que les pouvoirs dont les juges sont armés pour la punition d'offenses à la cour sont sévères; ils sont illimités, ils sont excessivement exceptionnels, en ce qu'ils doivent être exercés par la personne blessée, et le fait même que ces pouvoirs sont si exceptionnels, si sévères et si arbitraires, est une raison pour faire peser la plus haute et la plus stricte responsabilité sur ceux qui entreprennent de les exercer. Par conséquent, tout en maintenant, comme j'ai essayé de le faire cet après-midi, que ces pouvoirs existent et que leur existence doit être maintenue, je suis disposé à aller jusqu'à concéder que leur exercice doit être entouré de la plus stricte critique de la part de ceux qui ont le droit de critiquer, et de la plus stricte responsabilité en ce qui concerne les conséquences pour les juges eux-mêmes. En supposant que ces pouvoirs étaient dévolus aux deux fonctionnaires judiciaires, l'un au Nouveau-Brunswick et l'autre à Calgary, ce que je n'admets à l'égard de ce dernier que pour les fins du raisonnement, il me faut étudier les cas dans lesquels ils ont été exercés, pour voir s'ils ont été exercés indûment. D'abord j'étais d'avis que le magistrat dans les Territoires du Nord-Ouest ne possédait pas la juridiction qu'il a entrepris d'exercer. C'était un magistrat d'une juridiction inférieure armé, il est vrai, de grands pouvoirs en vertu du statut relatif à l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, mais ne possédant pas, je crois, les pouvoirs inhérents se rapportant aux procédures sommaires pour offense à la cour qu'il a entrepris d'exercer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : N'avait-il pas le pouvoir dans une cour de record ?

M. THOMPSON : Pour certaines fins, et il ne s'en suit pas nécessairement qu'il a le droit sommaire de punir pour offense à la cour. Il y a des expressions vagues sur les pouvoirs des cours de record, mais quand nous venons à les étudier nous voyons que les définitions vagues ne réussissent pas très bien dans la pratique. Il y a beaucoup de juges de paix dans ce pays qui ont droit de tenir des cours de record, et n'ont pas droit d'envoyer en prison les personnes auxquelles il peut arriver de critiquer leurs procédures. Dans le cas de Calgary, que le magistrat eût juridiction ou non, la procédure par laquelle il a entrepris d'exercer était tout à fait irrégulière. C'était, de plus, un

cas dans lequel le juge agissait seul. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, les pouvoirs sont exercés par tout le banc, et le juge lui-même, qui était la partie lésée, ne siégeait pas lorsque l'affaire a été décidée. La calomnie qui était la cause des procédures pour offense à la cour dans le procès du Nouveau-Brunswick, était une calomnie lancée contre le juge Fraser—il est vrai qu'indirectement elle était une injure pour la cour elle-même, mais c'était directement une attaque contre les motifs de l'intégrité du juge Fraser—et l'affaire fut décidée par des juges d'une autorité égale qui constituent tout le banc dans cette province. En outre, quant au motif pour lequel on peut être disposé à reviser la décision du magistrat du Nord-Ouest et refuser de reviser la décision de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, pour des motifs légaux, tels que ceux qui ont été exposés cet après-midi, on peut faire cette distinction : qu'en ce qui concerne les procédures dans le Nord-Ouest, le rédacteur était absolument sans recours, et il n'y avait pas même l'*habeas corpus*. Il n'y avait pas d'appel à la cour suprême, soit pour les procédures pour offense à la cour, concernant lesquelles j'admets qu'il n'y avait pas d'appel ici, mais aucun juge de la cour suprême du Canada n'avait juridiction pour accorder un bref d'*habeas corpus*.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comment l'*habeas corpus* pouvait-il constituer un recours dans l'espèce? Les juges ne pouvaient se faire transmettre au moyen d'un bref de *certiorari* les procédures en vertu desquelles M. Hawke avait été emprisonné, et, conséquemment, il ne pouvait décider de la légalité ou de l'illégalité de ces procédures. Ils eussent été liés par l'exposé des faits qui ressortaient du mandat, et cet exposé n'eût pas indiqué si l'offense était une offense qu'ils avaient le droit de punir sommairement ou non.

M. THOMPSON : Si l'honorable député avait raison dans sa prétention de cet après-midi, la cour est absolument sans juridiction, et il a poussé ces raisonnements si loin qu'il a prétendu que cet individu avait eu raison de refuser de répondre aux interrogatoires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Assurément l'honorable ministre ne me prêtera pas un pareil langage. J'ai dit que la cour restait dans les bornes de sa juridiction quand elle emprisonnait une personne pour offense à la cour pendant la durée d'un procès, et que si l'individu était amené devant la cour suprême du Canada en vertu d'un bref d'*habeas corpus*, le mandat en vertu duquel le geôlier agirait n'indiquerait pas si l'offense avait été commise avant ou après la fin des procédures légales, et que cette cour n'ayant pas le pouvoir de se faire transmettre les procédures au moyen d'un *certiorari*, les juges seraient simplement liés par l'exposé des faits apparaissant à la face même du mandat et ne pouvaient conséquemment déterminer si la cour avait eu raison ou tort de l'emprisonner.

M. THOMPSON : Il est impossible à qui que ce soit de dire cela sans voir le mandat en vertu duquel l'individu est emprisonné.

Mais quand j'ai parlé cet après-midi de la demande d'un bref d'*habeas corpus*, je répondais aux raisonnements de l'honorable député, qui était à discuter sur l'irrégularité de ces procédures. Ce n'est pas le point que je discute en ce moment. Ce sur quoi j'insiste au sujet de l'affaire de Calgary, c'est ceci : Que quant à la position prise, que le magistrat n'avait pas de juridiction pour infliger la pénalité pour rendre une décision, le rédacteur était absolument sans recours, parce que bien que le mandat pût le remettre en liberté en vertu du bref d'*habeas corpus*, il n'avait pas le droit de demander celui-ci à aucun juge de la cour suprême du Canada. En ce qui concerne les procédures particulières qui ont eu lieu dans l'affaire de Calgary, l'honorable député m'a demandé comment j'étais intervenu dans cette affaire, puisque je ne pouvais intervenir dans celle-ci. Je dirai comment l'intervention a eu lieu. Le magistrat jugea

à propos de me communiquer sa décision dans le but d'obtenir mes observations à cet égard ; et, comme un doute sur sa juridiction s'était élevé, non seulement dans mon esprit, mais je puis dire peut-être, sans manquer de discrétion, dans l'esprit de la plus haute autorité judiciaire de ce pays, j'envoyai à M. Travis une dépêche dans le genre de celle-ci :

Je crois que le prisonnier devrait être remis en liberté, et votre autorité s'en trouverait mieux si son élargissement était dû à votre action plutôt qu'à celle de l'exécutif.

Il ne me reste plus, avant que les honorables députés de l'opposition poussent plus loin les instances qu'ils font dans ce cas-ci pour obtenir l'intervention de l'exécutif, qu'à attirer leur attention sur le point de savoir s'il existe quelque chose qui autorise l'exécutif à intervenir du tout dans ces cas. Dans le cas de Green, qui a été discuté à la Chambre des Communes anglaise il y a six ou sept ans, le secrétaire de l'intérieur déclara qu'après avoir fait faire des recherches on avait constaté qu'il n'existait aucun précédent pour justifier l'intervention de l'exécutif dans les cas d'offense à la cour. C'était, il est vrai, à l'occasion d'une procédure dans laquelle l'emprisonnement avait été infligé dans le but d'assurer l'exécution d'un ordre de la cour ; et le prisonnier persistait dans son offense ; mais par suite de l'abolition de la cour ou de quelque circonstance de ce genre, il était devenu absolument impossible au tribunal qui l'avait emprisonné de le faire remettre en liberté. En dépit de cela, le secrétaire de l'intérieur, après s'être consulté avec les plus hautes autorités, fut d'avis que l'exécutif n'avait pas le droit d'intervenir. Dans un cas subéquent, je crois que c'est celui de M. Dwyer Gray, le grand chancelier d'Angleterre, déclara dans la Chambre des Lords qu'on avait cherché des précédents et qu'il n'en existait aucun pour justifier l'intervention de l'exécutif dans un cas d'offense à la cour. Il est vrai qu'on a fait une distinction entre les genres d'offenses, entre les cas qui ont le caractère de la contrainte et les cas qui ont le caractère d'une punition.

M. DAVIES (I.P.-E) : Criminelle.

M. THOMPSON : Nécessairement criminelle. Cette distinction n'a été établie que par une décision récente rendue par la cour d'appel d'Angleterre. C'est une distinction moderne, et il n'existe encore aucun précédent en Angleterre pour justifier l'intervention de l'exécutif dans les cas d'offense à la cour, que la pénalité ait le caractère d'une punition ou non. En toute probabilité les faits naturels de la décision qui a établi cette distinction sera qu'on pourra obtenir l'intervention de l'exécutif dans les cas où la pénalité a le caractère d'une punition. En attendant, aucune distinction n'a été établie dans la pratique, et il n'existe aucun précédent pour un cas de ce genre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais après la position prise par mon honorable ami le ministre de la justice, je sens que, dans la position que j'occupe, il n'est que juste que je fasse quelques remarques sur cette question. L'honorable ministre a certainement suivi une ligne de conduite extraordinaire dans cette affaire. J'avais espéré que dans sa position, le ministre de la justice dans ce pays, en sa qualité de procureur général, occupant une position quasi-judiciaire, aurait abordé la discussion de cette question dans l'esprit judiciaire avec lequel l'a traitée mon honorable ami le député de Queen's (M. Davies). La question soulevée par mon honorable ami dans cette Chambre se rapporte à l'exercice d'un droit par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, droit que mon honorable ami a révoqué en doute non seulement parce que dans son opinion il a été exercé irrégulièrement, mais aussi parce que, si la cour avait réellement ce droit, il croyait qu'on devait attirer sur ce point l'attention du gouvernement, en vue de mettre fin à cette anomalie de notre jurisprudence.

L'honorable ministre a consacré surtout son attention ce soir à des questions sur lesquelles nous ne différons pas

M. THOMPSON

d'opinion. Il a fait une défense élaborée du juge Fraser, et il a aussi entrepris de prouver que l'exercice de cette juridiction existe dans le cas où il y a eu entrave à l'administration de la justice. Sur l'un et l'autre point, il n'y a pas eu la moindre divergence d'opinion en ce qui nous concerne. Je me sens dans une position un peu délicate pour parler sur cette question. Je ne me propose pas d'attaquer la cour suprême du Nouveau-Brunswick, mais je dois dire que si ce droit existe de fait, il a été exercé, je ne dirai pas d'une manière illégitime, mais certainement d'une manière injudicieuse. Les membres de la cour suprême du Nouveau-Brunswick sont des messieurs devant qui je plaide comme avocat, et ce sont de mes amis ; et en ce qui concerne le juge Fraser, je ne diffère pas de ce que l'honorable ministre a dit de son haut caractère ; j'ai connu cet honorable monsieur comme juge ; nous avons été admis au barreau ensemble ; nous avons eu des relations amicales tant qu'il a fait partie du barreau ; et si je regrette que sa conduite dans ce cas-ci ait été un peu injudicieuse, je dois dire que j'ai toute confiance dans son honnêteté et son intégrité. Sous ce rapport, il n'y a pas du tout de divergence d'opinion dans cette Chambre.

Je dois dire que l'honorable ministre de la justice n'a pas répondu aux arguments de mon honorable ami le député de Queen's. Il a fait un discours élaboré sur des questions sur lesquelles nous ne différons pas d'opinion, et il me semble que mon honorable ami, que j'ai vu au barreau et dont j'admire la manière de plaider une cause, s'est trouvé dans le cas d'un ami distingué à moi, un homonyme de l'honorable ministre, à qui le juge en chef de notre tribunal demandait—après qu'il avait discuté très longuement un point de droit devant cette cour :—“ M. Thompson, croyez-vous réellement ce que vous plaidez ? ” “ Eh bien,” répondit-il, “ s'il s'agit de cela, non, mais je veux que la cour le croie, si je le puis.” Je crois que mon honorable ami est passablement dans le même cas, et je ne l'en blâme pas. Il est porteur d'un dossier et essaie d'en tirer le meilleur parti possible. Je serais très disposé à laisser aux convictions honnêtes de mon honorable ami le soin de dire s'il a raison ou non, car je crois qu'il est trop bon avocat pour avoir aucune confiance dans la loi qu'il a exposée ce soir. Le premier point que mon honorable ami a fait valoir se rapportait au bref d'*habeas corpus*. Si aucun des juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick étaient appelés à émettre ce bref, quel en sera le résultat ? Ce serait simplement l'ordre ou le mandat en vertu duquel la personne a été emprisonnée, afin de s'assurer si la cour avait juridiction pour l'emprisonner pour l'offense telle quelle ressortirait de ce mandat. Aucun tribunal n'irait au delà de ce mandat pour rechercher la cause de l'emprisonnement. Mon honorable ami sait cela parfaitement bien.

M. THOMPSON : Je n'en sais absolument rien sans voir le mandat.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je prétends que si sur un mandat d'*habeas corpus*, le mandat portait que M. Hawke a été confié à la garde du shérif du comté de York pour offense à la cour, que le mandat fut attesté par l'honorable juge en chef, signé par le greffier et émis sous le sceau de la cour, il n'y a pas une cour du Canada qui eut le droit d'ordonner l'élargissement du prisonnier, et mon honorable ami le sait.

M. THOMPSON : Je ne conteste pas cela un seul instant ; mais d'après le raisonnement qu'on nous a fait cet après-midi, un mandat de ce genre n'eut pu être émis.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce mandat a dû être rapporté. Le rapport a dû être un rapport adressé au shérif du comté de York lui demandant : En vertu de quelle autorité tenez-vous cet homme sous votre garde ? Et la réponse a dû être : En vertu de l'autorité de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, qui l'a emprisonné pour offense à la cour,

M. THOMPSON : Cela ne sera pas du tout le rapport.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne sais pas si l'honorable ministre de la justice a vu une copie de l'ordre d'arrestation qui a été lancé dans ce cas-ci. C'était simplement l'ordre d'arrêter le prisonnier pour offense à la cour. Je n'ai pas vu l'ordre d'arrestation de M. Hawke, mais j'ai vu des ordres d'arrestation dans des cas semblables, et je parle conséquemment de ce que je sais. Mon honorable ami a fait une défense du juge Fraser comme si celui-ci eût été attaqué pour avoir changé d'opinion. Ce que je prétends dans le cas actuel c'est ceci : que l'attention de Son Honneur le juge Fraser fut attirée sur ce point, et si l'honorable ministre de la justice a raison de dire que la question ne fut pas longuement discutée devant lui —

M. THOMPSON : La question est de savoir si au Nouveau-Brunswick on peut obtenir le bref de *certiorari* avec le bref d'*habeas corpus*.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne le crois pas. Vous adressez-vous à la cour elle-même ?

M. THOMPSON : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne le crois pas.

M. THOMPSON : Cela existe dans toutes les autres cours du Canada, sauf dans la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'y a pas de doute que le bref de *certiorari* s'applique. La cour du Nouveau-Brunswick et toute cour suprême a le droit, au moyen d'un bref de *certiorari*, de se faire transmettre le record des tribunaux inférieurs, mais je ne sais pas qu'une cour ait le droit de se faire transmettre par un bref de *certiorari* les procédures qui ont eu lieu devant elle. Les procédures sont dans la cour suprême même. Comment alors peut-elle les ramener devant elle par un bref de *certiorari* ? Le seul cas dans lequel une cour puisse ramener des procédures devant elle, est, ce qu'on appelle un bref d'erreur *coram nobis*. Une cour peut-elle s'émettre à elle-même un bref de *certiorari* ? Je n'ai jamais entendu parler d'une telle chose. Quelle est la nature du bref ? Il est d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur, pour renouveler les procédures qui sont passées devant le premier. Je ne parle pas de l'effet d'un appel de César à César, mais du droit de la cour elle-même. Mon honorable ami m'informe qu'il y a un *habeas corpus*, et il a aussi dit que monsieur Hawke avait le droit de se justifier sur les interrogatoires. Je ne veux pas discuter ce qu'il avait le droit de faire sur les interrogatoires. Ce qu'il a fait, ça été non seulement de contester la juridiction de la cour, mais de se prévaloir de ce qui est le droit de tout homme. Il se retranche derrière le droit de refuser d'admettre ce qui pouvait amener une poursuite criminelle. Qu'on mette un homme devant un tribunal ordinaire et qu'il déclare au juge qu'on répondant à une certaine question il s'exposera à une poursuite criminelle, et le juge décidera qu'il a le droit de refuser de répondre. M. Hawke a refusé de répondre. Sur ce point je veux rappeler la réponse faite par M. Horace Greely, quand il fut amené devant un juge pour offense à la cour. Sa réponse a été comme suit :

Pour réponse aux interrogatoires produits et qu'on lui a signifiés, il dit qu'il est aujourd'hui et a toujours été depuis sa fondation le principal rédacteur du journal appelé *The Tribune*, et est l'un de ses propriétaires, étant un actionnaire de la corporation qui est la propriétaire du dit journal. Qu'en cette qualité de rédacteur et de propriétaire, il est astreint à toutes les responsabilités qui s'attachent à cette condition. Croyant que cette admission est une réponse substantielle à tous les interrogatoires qu'on lui a posés, il refuse très respectueusement de répondre à toutes questions qui pourraient exposer aucun de ses co-rédacteurs et de ses co-associés dans la publication du dit journal, d'après la discipline de ce tribunal, préférant subir les conséquences de son refus, quelles qu'elles puissent être.

J'ajouterai ce que la cour a fait dans ce cas. Elle décida qu'on n'avait pas voulu lui manquer de respect et acquitta M. Greely. Voilà pour la question que mon honorable ami a

voulu tirer de la question des interrogatoires. Maintenant, venons-en à la question réelle, à la question grave que mon honorable ami a voulu soulever. C'est la question de la position de nos tribunaux, non seulement ceux du Nouveau-Brunswick, mais ceux de tout le Canada, au sujet de ce droit. Mon honorable ami a fait remarquer que dans les temps passés, les juges prétendaient avoir le droit de décider la question de savoir si un article était un libelle ou non. L'ancienne doctrine que la détermination du libelle était une question de droit à laquelle le jury n'avait rien à voir, et que la seule question que le jury avait à décider était le fait de la publication, cette doctrine a fait son temps. Quand le parlement a modifié la loi, nous voyons qu'on a fait de la question du libelle une question à décider par le jury, et c'est ce qui explique que les juges du Nouveau-Brunswick, afin de soutenir la position qu'ils ont prise, ont dû remonter à des cas d'une date reculée, pour trouver un précédent à l'usage du juge en chef Wilmot, dans l'affaire de *Rex vs Almon*. Celui-ci avait été poursuivi comme l'éditeur des lettres de Junius, qui par leur langage, leur malice et leur calomnie, si je puis me servir des expressions dont mon honorable ami s'est servi, dépassaient de beaucoup aucun des articles dont on se plaint aujourd'hui. Mon honorable ami n'a pu indiquer une seule autorité moderne. Il a lu le langage des juges sur ce qui constitue le droit, et ce que nous prétendons c'est que, dans l'état actuel de la société, dans les conditions où nous nous trouvons aujourd'hui, la question est de savoir s'il y a libelle ou non. Nous devrions en venir à la doctrine passée par Erskine et Fox et laisser juger un homme par ses pairs et par un jury de douze de ses compatriotes.

L'honorable ministre dit que, s'il en était ainsi, les juges seraient obligés de descendre de leur haute position pour être jugés par leurs inférieurs. Si le représentant de Sa Majesté dans ce pays était la victime d'un libelle, il n'aurait pas le droit d'emprisonner un homme pour offense à son égard, et si les juges sont placés dans la même position, n'est-il pas dans l'intérêt de la sûreté publique et de la liberté de la presse qu'eux aussi aient à recourir aux tribunaux ordinaires. Je ne suis pas ici pour défendre ces articles ou pour dire s'ils sont vrais ou faux. A mon avis, ils étaient trop violents et n'étaient pas justifiés par la circonstance, mais ce n'est pas là la question. La question est de savoir si les tribunaux devraient avoir ce droit arbitraire et être à la fois accusateurs, juges, et exécuteurs. Mon honorable ami dit que le juge Fraser n'a pas pris part au jugement. Il est vrai qu'il n'y a pas pris part, il se retira très à propos du banc à ce moment-là, mais j'étais présent en cour quand le jugement fut prononcé, et le premier article qui fut lu, était un article caractérisant la conduite de la cour. C'est ce qui fut décidé, et, conséquemment, les juges se trouvèrent à exprimer une opinion sur leur propre compte. Mon honorable ami a discuté longuement la justesse de la conduite du juge Fraser en corrigeant une erreur. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Je crois que lorsqu'un juge en vient à la conclusion qu'il s'est trompé, il doit corriger son erreur ; mais il est très malheureux que lorsqu'on attira l'attention du juge Fraser sur cette erreur — et le ministre de la justice n'a pas contesté ce fait — il ne lui ait pas donné l'attention qu'il lui a donnée plus tard. Il n'y a pas de doute qu'il est appuyé en cela par la décision des juges des autres cours qui avaient adopté la même manière de voir, et il avait parfaitement le droit subséquent de modifier sa manière de voir et de corriger son erreur. Je ne trouve pas à redire à cela, car nous voyons souvent les juges modifier leurs opinions après avoir entendu les plaidoiries. Là n'est pas la question, cependant.

La question, c'est qu'après avoir disposé du litige, alors que le procès est devenu une chose du passé, une pièce des archives des décisions judiciaires passées, la cour soit censée avoir le droit de traduire devant elle une personne à qui il plaît de la critiquer. Si mon honorable ami a raison, il n'y

a pas de limite à ce droit. M. Hawke eût pu attendre deux ans pour critiquer la décision, et, d'après mon honorable ami, il eût pu encore en être justiciable. Je le demande à l'honorable ministre, si cet article eût été écrit le 1er mai au lieu d'avoir été écrit en novembre, M. Hawke eût-il été justiciable à la juridiction de la cour après six mois écoulés ? Quant à l'affaire Dwyer Gray, mon honorable ami en a parlé comme si la cour se fût trouvée à siéger encore quand les articles ont été écrits. Il n'en est pas ainsi. La cour avait fini de siéger. Mon honorable ami le député de Westmoreland a semblé porter un très vif intérêt à cette cause, mais il est très étrange que son avocat n'ait pas interjeté appel durant les six mois, mais ait attendu jusqu'à la fin de la session de la cour pour présenter sa demande d'appel alors que le délai était expiré. Ça été un très joli tour.

M. THOMPSON : N'y avait-il pas eu dans l'intervalle une décision du juge Wallbridge ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Je ne me rappelle pas d'une telle décision, mais il est singulier qu'au commencement de la session de la cour on n'ait fait aucune demande, mais qu'à la fin de la session on en ait fait une. Mon honorable ami s'est servi du mot "détenu" à l'adresse de M. Hawke. Je ne veux pas défendre ou justifier M. Hawke ni la position qu'il a prise. Je crois que cette question offre un aspect plus large. Elle a une portée plus considérable qu'une simple question individuelle, et je crois qu'il est malheureux que le ministre de la justice lui ait appliqué cette expression. Il n'est pas un détenu. Il a été condamné à l'amende et à la prison, comme M. Dwyer Gray l'a été alors qu'il était grand shérif de la ville de Dublin et membre du parlement, mais je ne crois pas qu'on ait jamais appliqué cette expression à celui-ci. L'honorable ministre a parlé de cette cause et aussi de la cause Johnson, qu'il a lue dans le numéro de janvier des *Law Reports*. C'était un cas d'offense directe à la cour, alors qu'on sortant de la cour l'avocat dit à son confrère qu'il le lui paierait.

Cela se passait dans l'*aula regis*, en présence de la couronne, parce que les juges sont censés représenter la couronne, et il a entrepris de faire une menace contre l'autre partie dans l'*aula regis*, ce qui était une offense aussi directe que s'il avait frappé le juge sur le banc. D'après le jugement de lord Esher, il est clair que la cause était pendante sur une procédure interlocutoire devant les tribunaux, et qu'un ordre ayant été signifié à l'avocat d'une partie d'avoir à produire des papiers, avant de sortir de la cour, il se livra à cette attaque contre l'avocat de la partie adverse et se servit de ce langage odieux dans lequel les juges ont vu non pas une offense par induction, mais une offense directe à la cour. Ce sur quoi je désire attirer l'attention de mon honorable ami, c'est que l'affaire Johnson était une cause interlocutoire, une cause soumise au juge en chambre, une cause sur laquelle on était alors à procéder, et que, par suite de l'ordre de la cour, cette difficulté s'éleva entre les deux avocats. La cour eût pu baser la poursuite sur le fait que la partie lésée était un de ses officiers, mais elle ne prit pas cette position et prit la position que c'était une offense directe à la cour. Mon honorable ami n'a pas beaucoup insisté sur cette affaire, mais il a invoqué l'affaire Dwyer Gray comme portant exactement sur la question soulevée, et il a compulsé les archives parlementaires au sujet de la question de privilège. Mais l'affaire Hawke n'est pas une question de privilège, et dans l'affaire Dwyer Gray, quelle était la position ? Gray était shérif, et c'était lui qui devait convoquer les jurés dans la cause, et il fit quelques remarques extraordinaires dans son journal. Le juge Lawson avait été nommé pour juger plusieurs procès du même genre en vertu d'une commission spéciale émise dans ce but. M. Dwyer Gray, en sa qualité de rédacteur du *Freeman*, fit de vives remarques sur la conduite du jury dans la première cause jugée. Les causes roulaient toutes sur le même point, et l'on supposa que ce langage aurait l'effet de

M. WELDON (Saint-Jean)

préjuger les jurés dans les autres causes. On ne s'en formalisa pas pour la cause qui était jugée, mais on supposa que ce langage préjugerait et influencerait les jurés dans les causes qui devaient suivre. Maintenant, si nous examinons la décision du juge Lawson, nous voyons qu'elle n'appuie pas la proposition émise par mon honorable ami. Dans l'incident qui a donné naissance à l'affaire Gray, il existait un corps de jurés d'où on avait tiré le jury; des causes avaient été jugées et des convictions obtenues, et les actes d'accusation étaient les mêmes dans d'autres causes. Après avoir décidé que les articles constituaient une offense à la cour, le juge Lawson dit :

Je crois que les premiers articles contenant ces allégations odieuses sur l'exclusion des catholiques du jury constituent surtout une offense à la cour, et ils ont été écrits dans un but et dans un but unique, celui de faire naître dans l'esprit des fidèles de cette croyance faisant partie de la liste des jurés l'idée qu'ils sont ostracisés ou qu'on agit injustement envers eux, et l'intention c'est que lorsque les catholiques seront appelés à faire partie d'un jury subséquent, ils soient sous une impression qui soit pour eux un obstacle et une entrave au bon exercice de leurs fonctions.

Le juge Lawson déclare que lorsque les catholiques qui, d'après Dwyer Gray, étaient ostracisés, seraient appelés à faire partie d'un jury subséquent, l'impression laissée par ces articles dans leur esprit était de nature à entraver l'administration régulière de la justice. Il dit encore :

Dans mon opinion, s'il y a des personnes dans la société qui ont besoin d'être protégées dans l'exercice de leurs fonctions, ce sont les jurés. Quant aux juges, cela ne leur importe guère; ils sont probablement en mesure de se protéger; mais les jurés viennent ici et agissent sans rétribution ni récompense; ils sont chargés, non pas volontairement, mais par obligation, des devoirs les plus ardues.

Plus loin il ajoute :

Je crois que la position de M. Gray aggrave beaucoup son offense. Je crois qu'il devait à la cour un devoir qu'il a sérieusement négligé de remplir. S'il y avait des imputations entre ces messieurs, il y avait un moyen d'obtenir une enquête régulière; s'il y avait une imputation contre la couronne pour avoir tiré un jury, après que la commission eut fini de siéger, cela peut faire en son lieu le sujet d'une enquête; mais tant que la commission siège, accuser la couronne de trier les jurés, les jurés d'agir irrégulièrement sur une preuve insuffisante et le juge de rejeter une preuve qu'il devrait admettre, c'est un état de chose qu'on ne devrait pas tolérer.

Remarquez comme le juge Lawson a appuyé sur ceci; pendant que la commission siège, non pas après qu'elle a fini de siéger. Ultérieurement, quand il réduisit l'amende, il s'exprimait ainsi :

Le droit d'une cour supérieure d'emprisonner pour offense à son égard fait partie du droit commun anglais, et est essentiel pour protéger la libre administration de la justice. Il doit cependant être exercé strictement pour défendre les procédures de la cour, protéger les plaideurs et tous ceux qui sont engagés dans l'administration de la justice, y compris les jurés, les témoins et ceux qui conduisent la poursuite et la défense des criminels.

Mon honorable ami a dit que c'était une offense à la cour que d'arrêter un témoin, et en cherchant des précédents, il a exposé le cas de l'arrestation d'un témoin, ce qui, d'après une décision, a été caractérisé comme une offense à la cour. J'ai eu quelque expérience comme avocat au sujet de l'arrestation de témoins, et je n'ai jamais entendu dire que cela constituait une offense à la cour.

M. THOMPSON : Je puis convaincre l'honorable député sur ce point dans cinq minutes.

M. WELDON (Saint-Jean) : Dans notre pratique je n'ai jamais entendu parler de cela. Si j'ai un droit d'arrestation contre un homme et qu'il soit protégé par l'autorité de la cour, il demande simplement la protection de la cour. Mais comment sait-on si un homme est témoin ou non ? Si on essaie de l'arrêter, il s'adresse à la cour et en obtient protection. Mais cela n'a rien à faire avec ce cas-ci. Dans le cas cité par l'honorable ministre, ce point tombait sous le coup de la doctrine posée et au sujet de laquelle il n'y a pas de contestation, car c'eût été entraver l'administration de la justice et empêcher un individu d'être présent pour rendre témoignage.

Le juge Lawson continue :

Si ceux-ci sont attaqués, il faut qu'un frein soit appliqué promptement et immédiatement, car attendre le résultat d'un procès ordinaire institué au coupable, ce serait nier tout remède, car le mal aurait fait son œuvre avant qu'on pût appliquer le remède. De tout temps ce droit a servi à enrayer et à restreindre la publication de l'article de nature à causer du préjudice aux procédures pendantes ; et son exercice dans l'affaire Tichborne et autres procès en Angleterre a eu un effet salutaire, et la seule connaissance de l'existence de ce droit, encore qu'il ne soit pas mis dans l'exercice, tend à enrayer une licence indue.

M. l'Orateur, le juge Lawson réfère dans ce passage à l'affaire Tichborne. Il y a eu l'affaire Onslow et Whalley. Pendant que le lord juge en chef Cockburn était à juger cette affaire, un certain nombre de membres du parlement se mirent à faire des discours incendiaires pour préjuger la cause, et ils furent traduits en cour et condamnés à l'amende, parce que les discours qu'ils avaient prononcés, bien qu'ils fussent membres du parlement, étaient de nature à entraver l'administration de la justice.

Avant que ces messieurs eurent été traduits devant le banc de la reine, et mis à l'amende, sur décision du juge Blackburn—le ministre de la justice a, sans doute, connaissance du fait—un avocat, M. Skipworth, se plut à aller à Bristol, je pense, et y prononça un discours attaquant la cour au sujet du jugement qu'elle avait rendu ; il fut poursuivi, mis à l'amende, et condamné à la prison, parce qu'alors la procédure dans la cause de la Reine contre Tichborne était pendante. Dans la cause de Dublin, le juge Lawson s'exprima ainsi :

Dans le cours de mon expérience judiciaire je n'ai eu occasion de l'exercer qu'une seule fois avant ces temps derniers ; c'était à Belfast, et j'ai fait allusion à ce cas en délivrant mon jugement dans la présente cause. J'étais président d'une commission importante devant laquelle un grand nombre de personnes devaient être jugées pour les émeutes de Belfast. Après le premier verdict de culpabilité important, un journal de la ville publia un article attaquant le mode de procédure ; cet article était écrit de manière à jeter du préjudice dans l'esprit des jurés, et à gêner l'exercice de leur libre jugement dans les autres causes pendantes. À la demande de l'avocat remplissant les fonctions de procureur général, l'éditeur fut traduit devant moi, et condamné à une amende et à l'emprisonnement. On essaya, mais sans succès, de faire renverser ce jugement en cour supérieure ; l'amende fut payée après quelque délai produit par la difficulté de collecter les fonds nécessaires parmi les amis du condamné, et la publication offensante fut immédiatement saisie. Les procédés de la cour se continuèrent par la suite sans nouvelle molestation, et la tranquillité fut rétablie dans Belfast. Je regrette d'avoir à dire qu'une tentative exactement semblable a été faite à l'égard de la présente commission, et cela dans un moment où, dans l'empire entier, tout citoyen ami de la loi et la respectant, se flattait qu'on avait enfin trouvé le moyen de triompher des difficultés, en changeant judicieusement le lieu et le mode de procédure. Poursuivant toujours l'ancienne idée de soustraire le coupable au châtiment en paralysant l'action de la justice, procédé grâce auquel, pendant de longues années, une certaine classe de criminels avait pu braver la loi avec la plus complète impunité, et qui avait fini par faire croire que la justice était impuissante à réprimer le crime et l'outrage, l'éditeur d'un journal à grande circulation profita de ce moment critique pour tenter, par une série d'articles, de jeter du discrédit sur le mode de procédure de la présente commission, et de détruire l'effet moral de verdicts inattaquables, en représentant qu'ils étaient rendus par des jurés tirés subrepticement et choisis sous l'influence d'un esprit de secte religieux ; et cet éditeur était le shérif même, à qui sa position imposait le devoir de donner toute l'aide possible à l'exécution de la loi.

Voilà pour ce cas si concluant, le seul, de fait, sur lequel s'est appuyé le ministre pour attaquer la position prise par l'honorable député de Queen, I.P.-E., (M. Davies), qu'après la clôture de la procédure, après que la question est décidée, la critique de la part d'un journal n'est pas un sujet de poursuite judiciaire. Le ministre de la justice a dit que la diffamation des juges ne doit pas rester impunie. Si l'honorable monsieur veut se donner le trouble d'aller à la cour suprême, il trouvera dans ses archives la cause d'un juge contre un citoyen pour libelle. Le juge Walkem, de la Colombie-Anglaise, avant de monter sur le banc, avait été attaqué comme procureur général, et accusé d'avoir commis des fraudes grossières ; on le déclarait indigne d'être juge, on assurait qu'il était coupable de corruption en qualité de procureur général, et, par conséquent, coupable de corruption comme juge. Qu'a-t-il fait ? Il n'a pas demandé la protection de la cour, mais il s'est adressé à un jury qui

a rendu un verdict en sa faveur, et il a prouvé que l'accusation était un libelle scandaleux. Si M. Hawke a excédé les bornes, qu'une déclaration ou un acte d'accusation criminelle soit lancé contre lui, et si un jury décide qu'il a dépassé les bornes d'une juste critique et le trouve coupable de libelle scandaleux et vil, je ne pense pas qu'aucune punition serait trop sévère dans un semblable cas de diffamation d'un juge. L'honorable monsieur a parlé du cas de Sharpe, et nous a dit qu'après un long intervalle il avait été traduit devant les tribunaux.

Après sa condamnation, et lorsque le juge Barrett avait refusé un nouveau procès, les avocats de Sharpe obtinrent un ordre, du juge en chef Rutger, je pense, d'arrêter l'instruction devant la cour d'appel à New-York. Quand la cause est venue devant cette cour, elle décida que la condamnation était erronée, et ordonna un nouveau procès. Les articles de la presse de New-York étaient excessivement rudes, comparés à ceux que M. Hawke a publiés ; ils déclaraient ouvertement que la cour d'appel avait été acheminée. Tout avocat lisant le jugement de la cour d'appel, prononcé par le juge Peckham, ne peut hésiter à reconnaître que le jugement était équitable et que les témoignages avaient été admis irrégulièrement. Nul doute que l'honorable ministre approuvait cette décision, et cependant la presse de New-York n'a pas hésité à accuser le juge en chef Rutger et la cour d'appel d'avoir injustement arrêté les procédés, et a déclaré que si Sharpe eût été un homme pauvre, le jugement de la cour inférieure n'aurait jamais été renversé ; la cour n'a pas même essayé à amener ces éditeurs devant elle pour mépris de cour. L'honorable monsieur a fait allusion à la cour de New-York et au cas du juge Lawrence. Le code de l'Etat de New York dit :

Toute cour de record peut infliger une punition pour conduite désordonnée, méprisante ou insolente dans la présence immédiate de la cour, et tendant à interrompre ses procédés ou à porter atteinte au respect dû à l'autorité.

Ainsi le cas même cité par l'honorable monsieur démontre qu'il s'agissait d'intervention dans l'administration de la justice. Le ministre a aussi fait mention du cas de Dallas contre Ledger, et de la décision des juges Field et Stephen, et l'honorable monsieur s'est servi de ces décisions indiquant clairement que les opinions des juges et du jury peuvent être critiquées après jugement. L'honorable monsieur a parlé aussi d'un cas à Chicago. Dans ce cas, pendant que le grand jury était en session et pendant les procédés nécessaires à l'administration de la justice, un éditeur publie un article tendant à entraver l'administration de la justice et à influencer l'esprit du jury, précisément comme le juge Lawson nous le fait voir dans le cas de Gray, où il y a une intention d'influencer les catholiques faisant partie du jury dans les cas subséquents. Ce cas, cependant, n'est pas du tout analogue à celui qui nous occupe en ce moment, parce que dans celui-ci, l'offense prétendue a été commise après la clôture des procédés, tandis que dans celui de Chicago elle l'a été pendant que le grand jury était en session. L'honorable monsieur a encore mentionné le cas de Calgary, et nous a dit que le juge agissait seul. Je dis qu'il présidait à une cour de record, et qu'en cette qualité il avait le même pouvoir que le juge de la plus haute cour du pays. L'honorable monsieur a admis que cette cour était jusqu'à un certain point une cour de record. Si c'était une cour de record, peu importe jusqu'à quel point le même pouvoir que possède la cour suprême du Canada pour le cas dont nous nous occupons, appartient à la cour la plus inférieure de la Puissance. Si le juge Travis siégeant là en qualité de magistrat stipendiaire, constituait une cour de record, il avait le même pouvoir que le juge en chef du Canada, soit qu'il siège seul ou environné de ses collègues. Dans ce cas, je suis informé que le ministre de la justice a agi comme cour d'appel et a révisé le jugement ; l'honorable monsieur a le même droit de revision dans le cas dont il s'agit ici, s'il lui plaît de l'exercer.

J'ai appris—et je crois que l'honorable monsieur était alors au pouvoir—qu'il y a quelque temps un homme a été déclaré d'accusation à Québec pour libelle contre le maire de cette cité, l'officier civil le plus élevé en dignité. C'était un vil et scandaleux libelle contre l'occupant du fauteuil civique. L'inculpé a été trouvé coupable par un jury, non pas par le maire lui-même, mais par un tribunal juste et impartial, et a été condamné à une amende et à l'emprisonnement; et, si je suis bien informé, l'amende et l'emprisonnement ont été remis par le gouvernement fédéral, agissant par l'entremise du ministre de la justice.

M. THOMPSON: Je suppose que l'honorable monsieur sait pour quelle raison. Il sait que je n'ai pas revisé ce procès, et que l'amende n'a pas été remise, mais que sur un certificat de médecin, j'ai ordonné son élargissement, comme j'en ai déjà informé la Chambre.

M. WELDON (Saint-Jean): J'accepte l'assertion de l'honorable monsieur. J'étais sous l'impression que la rémission de l'emprisonnement composait la rémission de l'amende. Quelques mots maintenant sur le pouvoir d'appel. Feu le juge Ramsay ayant adressé une lettre au juge Drummond, fut condamné à une amende. Il appela de cette sentence au Conseil privé, qui ordonna la remise de l'amende. Les cas de Pollard à Hong-Kong, et de Wallace, dans la Nouvelle-Ecosse, sont aussi applicables ici. Je désire simplement faire voir que lorsque ces cas ont été portés devant la Reine en conseil le comité judiciaire a recommandé à la couronne de faire la remise de l'amende dans chacun deux. Cette question a été, sans doute, un peu plus loin qu'on ne se proposait de la pousser. D'abord, quant au droit des cours, il est inutile de répéter le langage de ces nobles lords dont nous a paré mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), de juges du rang de lord Fitzgerald, qui a donné son opinion; et lord Bramwell, qui passe pour un des juges les plus capables de l'Angleterre, s'accorde entièrement avec lord Fitzgerald. Ces juges disent que c'est un pouvoir rarement exercé, et nous voyons dans un cas récent que M. le juge Field et M. le juge Stephen en parlent comme d'un droit vague et indéfinissable. Les juges du Nouveau-Brunswick sont mes amis personnels, et je sais qu'ils jouissent d'une haute estime dans la Puissance pour leur intégrité. Je suis loin de leur imputer les moindres velléités de vengeance, mais il est fâcheux que cette question ait atteint le degré d'importance qu'elle possède maintenant. Dans un cas semblable, j'aurais aimé à voir la cour se renfermer dans la dignité de sa position. Si les juges remplissent leur devoir sans crainte et honnêtement, le peuple les soutiendra dans toute la Puissance, et leur renommée ne sera jamais souillée tant qu'ils exécuteront fidèlement leurs devoirs, quelque libelle ou calomnie que l'on public contre eux. Il n'existe aucun soupçon quant à la haute intégrité des juges de cour du Nouveau-Brunswick, et j'aurais préféré de beaucoup qu'ils eussent laissé cette affaire s'éteindre d'elle-même. Je crois que l'Empire a présenté l'état véritable et exact de la question il y a quelques jours. Ne pouvant mieux exprimer ce que je crois être le principe qu'il convient de soutenir dans le cas actuel, je vais lire l'article de ce journal. Dans le commencement de l'article, le journal n'exprime aucune sympathie pour M. Hawke, il est loin, au contraire, d'approuver la conduite qu'il a tenue. Voici ce qu'il dit:

Tant que le droit commun sera la justification des cours qui puniront pour mépris, on devra s'attendre à ce qu'elles exercent ce droit de temps à autre. Quelques juges qui ont été attaqués par la presse, et qui ont vu non seulement leurs décisions, mais même leurs motifs, en butte à la critique, ont—et nous pensons qu'ils ont sagement agi—laissé passer l'offense, jugeant que leur caractère élevé et leurs services publics éminents les couvraient et les protégeaient suffisamment. Il existe, croyons-nous, peu de juges en Canada, qui ne puissent agir de la sorte. Le juge Fraser, de la cour suprême du Nouveau-Brunswick aurait pu faire la même chose en toute sûreté, car c'est un homme qui jouit de la plus haute réputation. Cette question, par suite de la marche des choses, est devenue une affaire personnelle dans laquelle la politique de parti prend une large part, et dont il ne peut résulter rien de bon ni pour le banc ni pour le public. Le *Transcript* aurait pu écrire contre le juge

M. WELDON (Saint-Jean)

Fraser jusqu'au jour du jugement dernier sans nuire à sa réputation, tandis que le voilà maintenant élevé à une importance qu'il ne devrait pas avoir pour le public, et les juges de la cour suprême se trouvent, de fait, placés sur leur défense à propos d'un cas dont il ne peut ressortir aucun honneur pour eux. Voilà aussi que l'on soulève la question de savoir si on doit permettre aux juges de punir des journalistes exprimant une opinion dans leurs publications après l'instruction publique de causes intéressant le public. Le droit que possède un juge de maintenir l'ordre dans sa cour, lorsqu'il instruit une cause, est indiscutable; sans l'exercice de cette prérogative, les cours de justice seraient paralysées et leur utilité serait détruite. Dans de tels cas, un ordre d'emprisonnement sur *l'ipse dixit* du juge est assez bien. Mais nous pensons que nous sommes arrivés à une époque où les hommes se livraient à la discussion des affaires de la nation dans les journaux publics, ne devraient plus être exposés au danger d'être envoyés en prison sur l'ordre personnel d'un juge, sans avoir été jugés par leurs pairs. On ne peut douter que l'idée que des juges puissent siéger tout à la fois comme accusateurs, juges et jury, ne répugne aux principes de liberté et d'indépendance personnelles qui existent actuellement. Le pays est gouverné par une opinion publique intelligente, et les juges, comme les autres officiers de la Couronne, peuvent se reposer avec confiance sur la protection que leur assure l'opinion d'un public éclairé. Leurs services publics, leur impartialité, leur habileté, et l'élevation de leur caractère personnel, leur assurent une plus sûre protection qu'ils ne peuvent obtenir par l'emprisonnement ou l'imposition d'amendes et de frais. Nous reconnaissons que ce droit, bien qu'à la portée des juges, a rarement été exercé, et qu'une critique injuste des décisions de nos cours ne se produit que rarement aussi. Ceci résulte non pas du fait que les juges possèdent le pouvoir d'emprisonnement, mais de la croyance générale que les juges sont des hommes justes, honorables et habiles, et de ce que le public reconnaît la nécessité sociale qui fait que le banc doit être conservé sans reproche. Dans ces circonstances, il nous semble qu'il doit être temps de faire disparaître de notre constitution cette anomalie, qui permet à un sujet de Sa Majesté d'arrêter et d'emprisonner, de son propre mouvement, et sans procès, un autre sujet de Sa Majesté, pour des offenses censées commises dans le libre exercice du droit de discuter les questions publiques. Les juges, dans notre opinion, devraient être mis sur le même pied que les autres citoyens. Si des libelles sont publiés contre eux, s'ils sont accusés faussement, qu'ils en appellent aux cours et à un jury de leurs compatriotes, qui ne manqueront pas de voir à ce qu'ampie justice leur soit rendue.

Je regarde ceci comme l'exposé de la position convenable que devrait occuper cette question. Je suis prêt, pour ma part, à soutenir et à préserver la dignité du banc, et je serai toujours disposé à maintenir le respect et l'honneur que l'on doit rendre aux juges, mais je crois réellement que c'est une anomalie de notre procédure de permettre à des juges de siéger comme accusateurs, juges, jury et officiers exécutifs dans une matière où la partie accusée n'a pas la faculté d'être jugée par ses pairs. Je pense que cela n'est nullement nécessaire au maintien de la dignité et de la position du banc. Je suis tout à fait d'accord avec l'auteur de cet article, lorsqu'il dit que le banc peut soutenir sa haute position, que des juges d'un esprit élevé et honorables obtiendront toujours le respect du public, et que par leur dignité sur le banc, par leurs décisions judiciaires, ils pourront conserver le respect qui doit leur être accordé. Si leur caractère était attaqué, je crois que tous les hommes bien pensants en Canada se rallieraient autour d'eux pour les protéger. Je crois que la protection qui leur est garantie par l'opinion publique vaut beaucoup mieux que toute punition ou amende qu'ils pourraient infliger à un éditeur ou à aucune autre personne qui se plairait à les attaquer dans les colonnes d'un journal. J'aurais préféré ne rien dire sur ce sujet et demeurer muet sur cette question, à cause de mes rapports professionnels et personnels avec les juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick. J'ai le plus grand respect pour eux. J'ai été en rapport avec eux depuis bien des années, et malgré ce qui a été dit contre la cour ou contre M. le juge Fraser, je crois que si cette affaire n'avait pas été portée au point où elle en est rendue, le banc n'aurait pas souffert de la moindre éclaboussure, et que le respect que la population du Nouveau-Brunswick porte aux juges n'aurait nullement souffert des remarques qui ont été faites.

M. WELDON (Albert): Chacun admet, M. l'Orateur, le droit indubitable que possède un député à la Chambre des communes de blâmer la conduite de la magistrature d'aucune province, lorsqu'il croit à l'existence d'un cas d'injustice ou d'inhumanité, parce qu'il est membre de la haute cour du parlement. Nous reconnaissons tous, cependant, que c'est un privilège dont il est singulièrement facile d'a-

buser, et que nous pouvons, dans l'exercice de notre liberté, transformer ce privilège en une arme nuisible. Nous savons que le danger est d'autant plus grand que les hommes accusés sont absents, et que ce sont des hommes dont il est de la plus grande importance pour le pays de conserver la haute réputation. Je crois que la Chambre doit être félicitée pour l'excellente disposition dont les divers orateurs qui ont pris part au débat ont fait preuve, quoique lors de la discussion de cette affaire il y a quelques semaines, nous ayons eu à regretter qu'on ait donné expression à des remarques aussi sévères que celles qui ont été faites. S'il était question devant la Chambre d'un bill à l'effet de modifier la loi relative au mépris de cour, je serais prêt à approuver la moitié de ce qui a été dit par l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies), et par l'honorable député de la cité et du comté de Saint-Jean (M. Weldon). Mais la question dont la Chambre est saisie n'est pas une modification de la loi concernant le mépris de cour, nous ne sommes pas en comité sur un tel bill, nous ne sommes pas non plus à discuter la seconde lecture d'un bill à cet effet.

La question devant la Chambre est exactement celle-ci : Devons-nous presser l'honorable ministre d'exercer sa clémence exécutive à l'égard de M. Hawke, à présent détenu dans la prison du comté de Frédéricion ? J'ai suivi l'argument de l'honorable monsieur qui a présenté la question en Chambre, et la seule raison qu'il ait donnée est celle-ci : Que telle que la loi existe aujourd'hui en Angleterre, on ne trouve dans les autorités anglaises aucun précédent pour l'emprisonnement d'une personne dont le mépris de cour est de nature à scandaliser la cour après la clôture des procédés judiciaires. L'honorable monsieur a distingué trois espèces de mépris de cour—d'abord, celui dont on se rend coupable en face de la cour et qui par conséquent entrave la procédure ; secondement, celui qui est de nature à nuire aux intérêts des parties lorsque les causes sont *sub judice*, et il admet que ces deux classes sont punissables d'une manière sommaire ; mais quant à la troisième espèce de mépris, qui a l'effet de scandaliser la cour, d'affaiblir son autorité et de l'abaisser dans l'esprit du peuple après la clôture des procédures, il a dit qu'il n'existait pas de loi en Angleterre pour confirmer à la cour le pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. Je maintiens que les cas cités par l'honorable ministre de la justice suffisent abondamment à supporter son opinion que ce pouvoir existe, et j'affirme que la cour suprême du Nouveau-Brunswick a correctement interprété la loi anglaise, qu'elle soit humaine et sage ou non, quand elle a condamné M. Hawke pour les expressions si fortes et si offensantes qu'il a publiées dans le *Transcript*. L'honorable député du comté de Saint-Jean a cité, entre autres cas, la cause du Roi vs. Almon ; je lirai un court paragraphe extrait de l'opinion du juge en chef Wilmot dans cette cause ; ce paragraphe confirme notre prétention. Il a été cité par le juge Harrison dans son jugement de la cause de la Forte Poussée (*Big Push case*) :

Accuser un juge d'injustice c'est accuser le roi d'injustice ; c'est dire qu'il a manqué de sagesse et de discernement dans le choix de ses juges ; cela excite dans l'esprit des gens un mécontentement général contre toutes les décisions judiciaires et les dispose à y désobéir ; et, le fait de saper ainsi les fondements de son obéissance aux lois, constitue l'obstruction la plus fatale et la plus dangereuse que l'on puisse mettre à l'administration de la justice, cela exige, suivant moi, l'application d'un remède le plus rapide et plus énergique que toute autre obstruction, de quelque nature quelle soit ; non pas par égard pour les juges, comme individus privés, mais parce qu'ils sont les canaux par lesquels la justice du roi est transmise au peuple. Être impartial et être universellement reconnu comme tel, ce sont des qualités absolument essentielles pour donner à la justice ce courant libre, ouvert et ininterrompu que l'on observe dans tout le royaume depuis des siècles, qui le distingue si éminemment et l'élève au-dessus de tous les autres dans le monde entier.

Je recommande ce langage grave et profond à la considération des honorables députés de l'opposition. On a mentionné de nouveau le cas de Johnson ; et j'affirme de nouveau, quoi qu'en disent les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, que le cas de Johnson appartient à la

troisième espèce de mépris de cour, à celle qui consiste à scandaliser la cour après que la cause est close. C'est un cas où l'on voit deux avoués, dont l'un s'est servi de paroles blessantes et a menacé l'autre du geste. Leur conduite ne paraît pas avoir entravé la marche de la procédure ; la chose s'est passée quelque part entre l'entrée de la barre et la chambre du juge.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mais pendant que la cause s'instruisait en cour.

M. WELDON (Albert) : Le juge était apparemment sorti de sa chambre ; mais l'affaire n'a pas causé d'obstruction à la procédure et n'a pas non plus causé de tort aux parties dans la cause. Lord Esher dit :

Il ne peut faire que j'ai trop restreint la doctrine admise en cette matière, en suggérant qu'il devrait y avoir une limite de temps ou un espace quand il s'agit d'examiner si telle conduite va jusqu'au mépris. Il peut arriver que telle limite de temps ou espace ne soit pas nécessaire, pourvu que les actes exécutés ou les expressions employées puissent être considérées comme étant un obstacle au cours de la justice.

Je crois que d'après l'esprit et la lettre de cette règle, on peut considérer les articles de M. Hawke, publiés dans le *Transcript*, comme une obstruction au courant de la justice. Quant au cas publié dans le *Law Times* à propos duquel l'honorable monsieur a cité l'opinion de sir Fitzjames Stephen et de M. le juge Field, il a dit, par inadvertance, je le sais, que sir Fitzjames Stephen n'avait trouvé aucun cas confirmant l'existence d'aucun pouvoir pour la punition du mépris de cour. L'honorable monsieur a fait cette assertion par inadvertance, car sir Fitzjames Stephen n'a rien dit de pareil. J'ai lu ce cas en entier. Il n'est pas du tout analogue à celui-ci. C'était une action pour libelle contre une feuille périodique, ici c'est un cas de mépris. Dans celui-là, les expressions dont on se plaignait ont été employées à propos de petits enfants qu'on faisait chanter au théâtre ; la *Gazette* les publiait dans l'intérêt de l'humanité ; elle se servait d'un langage énergique, mais tempéré ; et personne n'entreprendra de mettre en regard les expressions du *New Era* et celles que M. Hawke s'est permis de publier. Qu'on veuille bien me laisser lire encore quelques mots du cas de la Forte Poussée (*Big Push case*). A la page 111 nous trouvons les énergiques paroles suivantes du juge Harrison.

Qu'il soit compris, une fois pour toute, par la presse de cette province, qu'une attaque diffamatoire contre un juge de la cour supérieure à propos d'une décision qu'il a rendue avec d'autres juges en cour, est plus qu'un mépris du juge qui est injustement déprécié, que c'est un mépris de la cour dont il est juge ; et que la cour a le pouvoir de punir l'affront qui lui est fait par cette attaque.

Nulle homme n'a le droit de s'arroger, sous prétexte d'utilité publique, le privilège d'attaquer inconsidérément dans la presse publique aucun de nos juges pour sa conduite sur le banc, et d'imputer au juge attaqué une conduite tellement mauvaise et corrompue qu'elle le rende totalement indigne d'occuper la position distinguée et responsable qui lui donne son siège sur le banc.

Telles sont les paroles du juge au chef Harrison. Il pose distinctement la règle que les journaux n'ont pas le privilège de faire de telles attaques. Le cas le plus concluant que l'honorable député de Queen ait cité au soutien de sa proposition, que la troisième espèce de mépris n'est pas susceptible d'être punie d'une manière sommaire, est celui dont il est fait mention dans un discours de lord Fitzgerald à la Chambre des Lords il y a cinq ans. J'ai dans les mains les *Débats* dont l'honorable monsieur a tiré sa citation, et je me permettrai de dire qu'immédiatement après le discours de lord Fitzgerald vient celui d'un autre légiste éminent, le juge en chef actuel d'Angleterre, lord Coleridge, qui exprime une opinion entièrement opposée à celle de lord Fitzgerald. Je lirai quelques mots de ce discours :

Il ne peut convenir avec son noble et savant ami qui siège derrière lui (lord Fitzgerald) qu'il doive être fait un changement matériel à la loi en ce qui regarde le mépris de cour par interprétation (*constructive contempt*). S'il peut en juger par son expérience actuelle, l'importance pratique du sujet en question a été grandement exagérée. Il n'a jamais emprisonné qu'un seul homme pour mépris de cour, et pendant vingt-quatre heures seulement ; encore était-ce une personne dont on ne pouvait se débarrasser qu'en la faisant mettre sous garde, hors de

cour. Mais quant au mépris par interprétation, son noble et savant ami a oublié que des offenses sont quelquefois commises, qui, sans l'avoir été en face de la cour, n'en constituent pas moins une obstruction à l'administration de la justice.

Puis il continue en parlant de certaines causes d'offenses et dit de plus que :—

Il n'a presque jamais vu emprisonner de gens sauf dans les cas où le mépris était outrageant ; il ne croyait pas que les cas de mépris par interprétation fussent du tout fréquents. Il pensait qu'en conséquence il valait mieux laisser les choses où elles en étaient, et qu'il n'y avait aucune raison de croire que les juges excélassent leurs pouvoirs. Une cour d'appel a peut-être aussi bon juge de ce qui, dans un acte particulier, peut constituer un mépris de cour par interprétation que le juge qui a instruit la cause pendant laquelle le mépris de cour s'est produit.

Maintenant qu'on me permette de dire que l'honorable député de Queen a inexactement donné l'opinion de lord Fitzgerald. Il a dit que celui-ci a déclaré qu'il n'existait en 1883, dans la loi anglaise, aucun pouvoir d'emprisonner pour mépris après la clôture de l'instruction d'une cause. Maintenant, lord Fitzgerald dit expressément que la loi anglaise regarde de tels actes comme des cas de mépris.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je n'ai pas dit cela.

M. WELDON (Albert) : Vous l'avez dit. Je demande pardon à l'honorable monsieur, mais j'ai pris note de ses paroles, parce que je savais qu'il faisait un exposé inexact de la loi, et les *Débats* vont montrer lequel de nous deux est exact. L'honorable monsieur nous a dit qu'il avait l'opinion de lord Fitzgerald, et que cette opinion était que, dans l'état actuel de la loi de l'Angleterre, il n'existait pas de pouvoir comme celui-ci relativement à l'emprisonnement pour mépris commis après clôture de la cause. Lord Fitzgerald demandait que la loi fût modifiée, et il disait que cette loi était exactement le contraire de ce que l'honorable député nous la représente, et l'opinion de lord Fitzgerald est d'autant plus précieuse qu'il trouvait que la loi était sévère et peu sage et qu'elle avait besoin d'être modifiée ; il parlait alors en comité sur la seconde lecture du bill qui devait la modifier. Ainsi lord Fitzgerald, la plus forte autorité de l'honorable monsieur, se trouve contre lui. Je ne me propose pas de suivre le raisonnement de l'honorable monsieur. Je pense que la question doit être réglée par l'autorité, et les autorités dans ces cinq cas sont clairement avec nous. Mais les honorables députés de l'opposition ont soulevé des dangers imaginaires à propos de cette question. Ils pensent que c'est revêtir les juges d'un pouvoir qui doit exciter nos alarmes.

En réponse à ceci, je dirai qu'avec de nombreuses années d'expérience, nous n'avons pas trouvé qu'on ait abusé de ce pouvoir, nous n'avons pas vu de plaintes sérieuses formulées contre son exercice, et que bien que nous ayons une assez longue histoire nationale, personne ne peut y trouver la preuve qu'il ait été employé d'une manière abusive. Les juges relèvent de l'opinion publique, ils sont choisis dans les rangs les plus élevés de la société, parmi les hommes les plus honorables du pays, et ils sont au plus haut degré responsables à l'opinion publique ; je puis, je crois, me risquer à avancer aujourd'hui que les représentants des premiers journaux du pays, les messieurs de la galerie de la presse, s'il leur arrivait jamais dans la chaleur de la discussion, sous l'impulsion de la passion ou d'une excitation momentanée, d'écrire quelque chose qui pût être considéré comme libelle, préféreraient de beaucoup voir leur cause amenée pour adjudication devant aucune des cours supérieures des provinces, que devant des jurés, quels qu'ils soient ; et, comme d'honorables gentilshommes, s'ils s'étaient trompés, ils consentiraient volontiers, après avoir repris leurs sens et senti leur ardeur de parti éteinte, à faire apologie pour leurs attaques injustes. Notre constitution anglaise nous offre des remèdes suffisants contre l'abus du pouvoir d'emprisonnement pour mépris. Un juge n'est pas au-dessus de la loi, en supposant même que notre théorie quant à cette doctrine du mépris soit bonne. Par les Actes impériaux de 1782 et de 1818, actes que les légistes de la couronne ont déclaré en

M. WELDON (Albert)

vigueur dans les colonies dont les constitutions sont semblables à la nôtre, le gouverneur en conseil peut révoquer un juge transgresseur, si une action immédiate est nécessaire, et si non, on aura toujours le temps d'obtenir un remède lorsque le parlement siège, il pourra alors être destitué par la couronne sur une adresse conjointe des deux Chambres.

M. WELDON (Saint-Jean) : Un juge peut-il être destitué sans les adresses des deux Chambres du parlement ?

M. WELDON (Albert) : Il peut l'être sans doute sous l'autorité des Actes impériaux de 1782 et 1818, qui ont été déclarés en vigueur dans la colonie de Victoria, dont la constitution, sous ce rapport, est exactement la même que la nôtre. Dans la constitution de Victoria, il y a une clause pareille à la clause 99 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, statuant que les juges sont révoquables sur l'adresse conjointe des deux Chambres, et sir William Atherton et sir Richard Bothell, le premier procureur général et l'autre solliciteur général, en Angleterre, ont donné l'opinion que dans la colonie de Victoria en 1862 et en 1864, dans la Nouvelle-Galles du Sud, ces Actes de 1782 et 1818, autorisant le gouverneur en conseil à révoquer un juge se conduisant mal, étaient indubitablement en vigueur.

M. WELDON (Saint-Jean) : Des statuts d'aussi ancienne date ne sont pas considérés comme tels en ce pays.

M. WELDON (Albert) : Si l'honorable monsieur veut bien donner plus d'attention à cette matière, je suis sûr qu'il changera d'opinion. Un autre argument des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre est que ce pouvoir n'était pas nécessaire et que la loi du pays offre un moyen convenable à un juge pour se justifier. Ils prétendent qu'un juge a une action en dommages, et peut intenter une poursuite criminelle pour la revendication de son caractère. Je réponds à ceci en faisant remarquer que sous notre constitution, un juge occupe une position tout à fait exceptionnelle.

Notre constitution déclare qu'il ne sera pas traîné en cour soit pour revendiquer ses droits ou pour se défendre, et ce remède effectif a été, en conséquence, mis à sa disposition. Je ne puis qu'exprimer mon regret de voir que ce trouble se soit produit. Un jeune homme peu sage s'est abattu dans l'est et y a introduit dans les discussions politiques une acerbité inconnue jusqu'alors. Il a attaqué tête baissée tout le monde et toute chose, et bientôt il s'est heurté à la cour suprême du Nouveau-Brunswick, qui possède cette qualité anglaise, ancienne et de bonne aloi, du respect de soi-même. Ses amis le représentent comme jeune homme à bonnes intentions, et je n'ai pas l'intention de dire un mot contre lui. Il est en prison et ne doit de remerciements qu'à lui-même pour cela. Il a recherché le martyr et il l'a trouvé ; il n'a pas droit à autant de sympathie que tous les cœurs généreux, dans d'autres circonstances, lui témoigneraient, parce que, après sa première offense, il a continué de se montrer agressif, contre l'avis de ses meilleurs amis, d'amis influents dans son propre parti, qui lui disaient : Vous avez mal agi, vos paroles ont été trop outrées, vous vous êtes mis au ban de la loi, vous devriez faire apologie. Mais sourd à toutes ces représentations, il a refusé de rétracter ce qu'il avait dit, et, en conséquence, il est allé en prison. J'ai été heureux d'entendre les nobles expressions de l'honorable député de Saint-Jean revendiquant le caractère de M. le juge Fraser, et j'approuve cordialement ce qu'il a dit. Depuis bien des années, la vie longue, honorable et utile du juge Fraser, a été exposée à l'observation du public comme un livre ouvert. Pendant qu'il s'est livré à la politique, sa vie, cela a été également admis par les deux partis, a été reconnue comme étant singulièrement exempte de blâme. Le champion le plus éminent des principes libéraux dans le Nouveau-Brunswick—je n'ai pas l'intention de manquer de respect envers aucun des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre—pendant de nombreuses années, feu M. William Elder, membre de

la législature du Nouveau-Brunswick pendant longtemps, et regardé comme le libéral le plus capable de la Chambre, quoiqu'il ne s'accordât pas en fait de politique fédérale avec M. Fraser, avait une si haute admiration pour son intégrité et son habileté, qu'il lui donna invariablement son appui, et sa confiance en lui n'était qu'un respectueux tribut qu'il rendait à l'élevation de son caractère personnel.

M. LISTER : Je demanderai l'attention de la Chambre ce soir pendant quelques moments pour essayer de répondre aux raisonnements de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable député qui vient de s'asseoir. J'ai prêté la plus grande attention au discours de l'honorable ministre de la justice, et je dois dire qu'en ce qui me concerne du moins, j'en ai éprouvé beaucoup de désappointement. Si l'honorable monsieur avait eu à faire à la cour une demande pour information criminelle contre le monsieur qui est aujourd'hui emprisonné, ou s'il s'était agi de poursuivre ce monsieur pour accusation de libelle, j'aurais pu comprendre ce discours. Je crois qu'il a été peu libéral dans les avancés et les arguments dont il s'est servi pour répondre au discours de l'honorable député de Queen (M. Davies). L'honorable monsieur a commencé en disant qu'il était surpris que l'honorable député de Queen n'eût pas présenté une motion demandant au gouvernement de prendre quelques mesures en cette affaire; l'honorable monsieur doit savoir que si l'honorable député de Queen eût présenté une telle motion et l'eût déposée sur le bureau, elle n'eût certainement pas pu être discutée pendant cette session, et que l'eût-il fait quand la Chambre s'est formée en comité des subsides, les amis du gouvernement eussent été forcés de la rejeter comme motion de non-confiance. Mon honorable ami n'a eu rien autre chose en vue quand il a présenté cette résolution, que d'amener une discussion soignée et légale de cette affaire; et s'il est démontré que M. Hawke est emprisonné injustement, et qu'il existe le moindre doute quant au droit de la cour, qui l'a envoyé en prison, de donner cet ordre, son but en soumettant la question à la haute cour du parlement est que justice soit faite en cette affaire et que le monsieur en question soit élargi.

Les honorables messieurs ont parlé du caractère élevé et de l'intégrité des juges du Nouveau-Brunswick, et de la position qu'ils occupent. Je n'ai absolument rien à dire touchant ces messieurs. Je ne connais rien qui leur soit défavorable. Je ne connais non plus rien en leur faveur, cependant, je dois supposer qu'occupant une telle position, ils doivent être des hommes honorables. Mais il y a en jeu dans cette affaire un principe plus large et plus important, un principe qui affecte la liberté de la presse en ce pays, de même que les droits du peuple; il s'agit de savoir si des citoyens peuvent être jetés en prison par d'autres tribunaux que ceux auxquels nous avons l'habitude de nous adresser. C'est là la question que la haute cour du parlement est appelée à considérer; et dans la discussion, l'honorable monsieur qui vient de parler et le ministre de la justice se sont efforcés de justifier l'action de la cour du Nouveau-Brunswick, en alléguant que cet homme qui ne s'est pas rendu coupable de mépris en présence de la cour, qui n'est pas coupable non plus de ce qu'ils appellent mépris par interprétation, est coupable de mépris en scandalisant la cour après l'instruction de la cause, et que la cour est justifiée d'avoir exercé les hauts pouvoirs qu'elle possède d'après le ministre de la justice. Ces pouvoirs sont dangereux, ils menacent les libertés du peuple de ce pays, et, le parlement, au lieu de chercher à les étendre, devrait tâcher de les restreindre. Ce sont les reliquats d'un âge qui n'est plus, d'un droit qui existait dans l'ancienne magistrature de notre pays, mais ne devrait pas exister dans un pays libre comme le nôtre.

Des droits nous ont été accordés, et l'un de ces droits est qu'un homme ne peut pas être privé de sa liberté sans avoir été jugé par ses pairs; dire que la magistrature sera encou-

ragée à faire comparaître un coupable, comme on l'appelle, devant elle, à lui faire subir son procès sans qu'il puisse produire ses témoins, à se constituer juges et accusateurs; dire que cela devrait exister dans ce pays, c'est soutenir une théorie dangereuse pour les libertés du peuple, et ce pouvoir devrait être restreint, si toutefois il existe. Mais je soutiens que les juges ne possèdent pas un tel pouvoir en Canada. Je dis que le droit d'emprisonnement existe quand le mépris a lieu en face de la cour, et lorsqu'il est nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la dignité de la procédure, que la personne qui met obstacle au cours de la justice soit détenue en prison; il existe aussi quand une personne diffame la cour par des libelles lorsque la procédure est encore pendante, et cela par la raison manifeste que de tels articles doivent nécessairement gêner l'administration de la justice. Dire que, parce qu'il se trouve qu'un homme est un juge, il est au-dessus de la loi, c'est annoncer une absurdité qui ne peut plus trouver place dans les esprits d'aujourd'hui. C'est pour la sûreté du peuple et pour le maintien de la dignité des cours que ce pouvoir leur est donné, et du moment que la raison pour laquelle il a été donné n'existe plus, de ce moment même le droit de la cour d'infliger une pénalité doit cesser aussi. Dire que parce qu'un homme est un juge il a droit de s'arroger un pouvoir qu'aucun autre citoyen, distingué ou non, ne possède, c'est avancer une chose que nous ne pouvons admettre et qui n'existe pas. Supposons pour un moment que le juge Fraser ait été un ivrogne, qu'il ait été vu ivre sur le banc, devra-t-on dire que l'éditeur d'un journal assez brave pour dire la vérité et le dénoncer doit être jeté en prison pour libelle contre ce juge?

Un juge n'est qu'un homme, et dire que parce qu'il est juge il se trouve investi de pouvoirs supérieurs à ceux que possède aucun autre citoyen, c'est une chose monstrueuse et absurde *prima facie*. L'honorable monsieur nous a parlé d'*habeas corpus*. Il sait aussi bien que moi que cet argument est absurde. A qui aurait-il fallu s'adresser pour l'obtenir? Aux juges mêmes qui avaient déjà condamné l'inculpé à l'emprisonnement et à l'amende. L'honorable monsieur sait que le mandat d'amener qui a été émis, et le mandat de dépôt, étaient pour mépris de cour, et que la cour d'Ottawa n'aurait eu aucun pouvoir d'intervention, parce qu'elle n'aurait pu rien faire que regarder le mandat, sans pouvoir passer outre. L'honorable monsieur a pris beaucoup de temps à prouver que M. Hawke avait commis le crime de libelle, et que les juges avaient eu raison de le trouver coupable de cette offense. Je répète qu'il n'est d'aucune conséquence qu'un libelle ait été commis ou non. Ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie. Il s'agit de savoir si ces articles, écrits après la clôture des procédés de la cour, eussent-ils eu le caractère d'un libelle, autorisaient le juge à s'arroger sommairement le droit de trouver cet homme coupable de libelle. Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre n'ont pas réussi à produire une seule autorité pour prouver que les juges possèdent un tel pouvoir. Ils ne l'ont pas, ils ne l'ont jamais eu, ils ne l'ont jamais exercé, et je défie les honorables messieurs de nous montrer un cas analogue à celui-ci dans les cinquante dernières années, où un juge a tenté d'exercer ce pouvoir dans la Grande-Bretagne ou dans les colonies. On a donné lecture de décisions et d'autorités fréquemment ce soir, je me permettrai de troubler de nouveau la Chambre pour un moment en citant un extrait de la décision de M. le juge Lawson dans l'affaire Dwyer Gray :

De tous temps il a été d'usage d'arrêter ou de restreindre la publication d'articles écrits de manière à porter préjudice à la procédure pendante, et l'exercice de ce privilège dans l'affaire de Tichborna et dans d'autres cas en Angleterre, a eu un effet très salutaire; la connaissance seule de l'existence de ce pouvoir, quoiqu'il ne soit pas exercé, tend à restreindre toute licence inconvenable.

Rien dans ce cas nous montre que le libelle dont Dwyer Gray a été trouvé coupable ait été écrit subséquentement aux procédures alors pendantes. Il est vrai que cela nous prouve

qu'il y avait alors de nombreuses causes en instance, et que les questions soulevées étaient les mêmes dans chacune d'elles. Le libelle dont il est question était publié relativement à la première de ces causes, et son effet devait nuire à l'instruction convenable de celles qui devaient la suivre. Dans ce cas ce libelle était considéré comme affectant les procédures alors pendantes.

Le même juge dit encore :

Ayant, toutefois, posé en principe que ce pouvoir n'est exercé que dans le but de protéger et d'assurer l'administration convenable de la justice, je suis obligé, maintenant, à l'expiration de cette commission, de voir si la loi a été suffisamment sauvegardée par ce qui a été fait. M. Gray est maintenant détenu en prison depuis six semaines, il doit payer une amende de £500 que je ne remettrai pas. Les attaques dirigées contre les procédés de la cour ont cessé de suite, et n'ont pas été renouvelées, et je suis heureux de dire que le ton du journal a subi un changement considérable pour le mieux; les procès sont tous terminés; l'action des officiers de la loi et mon ordre ont eu assez d'efficacité pour prévenir tout obstacle qu'on aurait pu mettre au cours de la justice.

Tel étant le cas, je dis que ce qui a été fait par le juge Fraser ici, est une attaque directe contre les libertés de la presse de ce pays. Ce pouvoir est dangereux pour l'État pour cette raison; et je maintiens qu'à moins que la loi ne dise clairement et précisément que les juges avaient le pouvoir d'emprisonner M. Hawke pour l'offense alléguée, il est du devoir du gouvernement de prendre l'affaire en main, et de lui faire remise de la pénalité qui lui a été imposée. Je soutiens que c'est un pouvoir qui devrait être restreint par acte du parlement, s'il a jamais existé; mais s'il y a aucun doute quant au pouvoir du juge d'infliger ce châtiment, je prétends que le ministre de la justice devrait aviser Son Excellence d'ordonner la remise de la pénalité et l'élargissement de M. Hawke. Le cas de Dwyer Gray, monsieur, démontre que cette méthode a été suivie. Il n'a pas été allégué que, depuis la publication de ces prétendus libelles, M. Hawke ait fait paraître, contre les juges du Nouveau-Brunswick, aucune chose qui puisse être qualifiée de libelle. Tel étant le cas, je dis que cette affaire devrait être prise en considération par le ministre de la justice, et que M. Hawke devrait être mis hors de prison. Comment le ministre de la justice peut-il faire une distinction entre ce cas et les autres qui sont venus à sa connaissance et dont il a disposé. Il a tenté de faire une distinction entre le cas actuel et celui de Calgary. Je dis que cette tentative a complètement failli. Le juge à Calgary était juge d'une cour de record, et cela étant, cette cour avait tous les attributs d'une cour de record; le juge avait donc tous les pouvoirs de cette cour; cependant, après que le juge eût envoyé l'inculpé en prison, le ministre de la justice a exercé le droit qu'il possède incontestablement, et il a avisé le juge de relâcher le prisonnier qui avait été trouvé coupable.

Maintenant, monsieur, voyons ce qui s'est passé à Québec. Là, nous voyons que M. Maguire avait été trouvé coupable d'un libelle excessivement scandaleux contre M. Langelier, représentant une des divisions électorales de Québec, sur le verdict de ses compatriotes. Le ministre de la justice a-t-il refusé l'exercice de la clémence exécutive? A-t-il paru douter du droit de l'exécutif d'intervenir dans la sentence que la cour avait prononcée? Non, monsieur, il a remis l'amende; je pense, et ordonné l'élargissement du prisonnier convaincu de l'offense. Je présente ces deux cas seulement, on pourrait sans doute en offrir quantité d'autres. Or, donc, puisqu'il en est ainsi, puisque le pouvoir dont le ministre de la justice s'est efforcé de prouver l'existence, le pouvoir de la cour du Nouveau-Brunswick de condamner un homme pour libelle contre elle-même, est, d'après l'action du ministre, un pouvoir douteux, le ministre de la justice devrait exercer son droit incontestable d'aviser Son Excellence de faire élargir le prisonnier, motivant son action sur l'existence douteuse de ce pouvoir, qui, en ce cas, porte atteinte aux intérêts d'un sujet anglais. L'honorable monsieur nous dit que si M. Hawke avait demandé pardon, s'il avait fait apologie à la cour, s'il avait rétracté les accu-

M. LISTER

sations qu'il avait lancées dans la presse, l'affaire n'aurait pas eu de suites. Monsieur, lorsque M. Hawke croyait honnêtement que ce qu'il avait écrit était la vérité, je le demande à tout homme, ne se serait-il pas avili en retirant ces accusations? Un grand principe se trouvait en jeu, comme je l'ai dit, il s'agissait de la liberté de la presse. Se rétracter c'était admettre que les juges du Nouveau-Brunswick avaient le droit de le condamner à l'amende et à la prison pour l'offense qu'on l'accusait d'avoir commise.

Je soutiens qu'on n'a pas prouvé ici, ce soir, qu'aucune offense ait été commise. La plupart des autorités citées prouvent que les juges de cette province, ou d'aucune des provinces de la Puissance, n'ont pas le pouvoir de trouver un accusé coupable, pour libelle du genre de celui qui a été publié dans le cas actuel, si, toutefois c'était un libelle, parce qu'il avait été écrit et publié après la clôture des procédés devant la cour. Monsieur, un grand principe est en question dans cette affaire, la liberté de la presse en ce pays se trouve en jeu. Nous voyons par l'histoire qu'il y a cent ans, à peine, un combat terrible a été livré à la tyrannie du pouvoir pour la liberté de la presse. Allons-nous, monsieur, retourner à ces jours néfastes? Le peuple va-t-il se voir forcé de recommencer le combat qu'il a livré il y a moins de cent ans pour conserver la liberté dont il jouit actuellement? Ou va-t-il reculer et rétablir un pouvoir tombé en désuétude, mais dont le ministre prétend que les juges sont encore investis aujourd'hui? Monsieur, il importe grandement, dans l'intérêt du peuple, que la presse jouisse d'une liberté absolue, et toute tentative de la part de l'administration tendant à bâillonner la presse ou à gêner son action, est un coup porté aux libertés du peuple. Voici, monsieur, comment parle Sheridan à ce sujet :

Qu'on me donne seulement la liberté de la presse, et je laisserai au ministre une Chambre des pairs vénales, je lui laisserai une Chambre des Communes corrompue et servile. Je lui laisserai tout le bénéfice du patronage public. Je lui laisserai tout le pouvoir que sa position lui confère pour acheter la soumission et vaincre la résistance; et armé de la liberté de la presse, je m'avancerai sans crainte à sa rencontre; j'attaquerai l'édifice redoutable qu'il a érigé, et à l'aide de cet engin plus redoutable encore, je renverserai la corruption du piédestal où elle trône, et je l'enterrerai sous les ruines des abus qu'elle voulait défendre.

C'est le monsieur ce qu'il faut à la presse de ce pays, et si les prétentions de l'honorable ministre sont admises, je dis qu'il porte un coup fatal à ces libertés.

M. DAVIN: Si l'ombre de Richard Brinsley Sheridan apparaissait ce soir au milieu de nous, elle serait, j'en suis sûr, excessivement flattée de la manière dont on a fait usage de ses paroles dans cette discussion. Je pense, monsieur, que la Chambre doit être félicitée pour les larges connaissances historiques, l'intelligence subtile des lois, et le profond respect pour la liberté de la presse dont l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir, nous a donné la preuve. Avec une délicatesse que l'on ne saurait trop admirer, au moment où l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) venait de sortir d'une lutte qu'il s'était efforcé de rendre très sérieuse, par une réponse élaborée aux arguments de l'honorable ministre de la justice, l'honorable monsieur s'est levé, nous a-t-il dit, pour répondre à l'honorable ministre de la justice et à mon honorable ami du comté d'Albert (M. Weldon), et sa réponse, monsieur, a été magnifique. Il a fait cette réponse en prenant un cas cité déjà à plusieurs reprises et nous a servi ce hachis, amélioré d'après sa recette. Ensuite il nous a dit que c'était une terrible affaire, parce que la liberté de la presse était en danger, le palladium de la liberté anglaise était en danger. Quelle analogie y a-t-il, monsieur, entre le pouvoir insignifiant que possède un juge d'emprisonner pour mépris de cour et le pouvoir de la couronne tel que Sheridan s'en formait une idée, lorsqu'il écrivait ces paroles magnifiques, paroles éloquentes à cette époque, parce qu'elles avaient de l'à-propos, mais qui, citées dans un cas comme celui-ci, nous font l'effet d'un portique corinthien ajouté à une hutte ou à une autre construction encore plus méprisable. Cette question de danger pour les

libertés de la presse était une question vivante aux jour de Sheridan, c'était une question vivante lorsque Robert Hall écrivait sa célèbre apologie pour la liberté de la presse, ouvrage dont il disait que s'il s'était servi d'un langage très énergique, on devait se rappeler que c'était une apologie écrite pour un ami mort.

C'était une question vivante lorsque Junius fut emprisonné; mais ces temps ont complètement disparu, et le discours de l'honorable monsieur, et beaucoup de choses que nous entendons dire au parlement et hors du parlement, bien des écrits que nous voyons dans nos journaux et dans nos livres, nous prouvent que nous sommes gouvernés par des phrases.

M. MITCHELL : C'est ainsi que vous qualifiez ces messieurs ?

M. DAVIN : Non, ces messieurs sont des gentilshommes honorables. Je peux résister à l'approbation ou à l'opposition ou du parti conservateur ou du parti libéral, mais quand le "troisième parti" se lève dans sa puissance, il m'écraie. Je peux tenir tête à certaines attaques, mais pas à celles-là. Sérieusement, peut-on imaginer—je ne veux pas me servir d'un langage trop énergique ou me montrer trop rude—un verbiage plus intolérable que l'espèce de langage dont on nous a régalez ici ce soir à propos des libertés de la presse ? Comment, nous sommes arrivés à une époque où tout homme sérieux reconnaît que la grande force dans tout pays constitutionnel où l'on parle la langue anglaise, c'est la presse; voilà la force qui de nos jours n'est absolument restreinte par aucune entrave; lorsque la liberté est en danger dans un grande république, dans un pays comme celui-ci, ou en Angleterre aujourd'hui, le danger ne vient pas d'une tête couronnée, ni d'un gouvernement, mais de la tyrannie de la majorité; et dans un pays libre comme le nôtre, où la plus grande licence est accordée à la presse, parler de liberté de la presse c'est une parfaite absurdité. La question réelle est de savoir plutôt si la liberté de l'individu n'est pas en danger.

Je n'examinerai pas les raisonnements légaux présentés par mon honorable et savant ami, le ministre de la justice, dans un discours que je considère comme l'œuvre d'un esprit magistral, non plus que les cas discutés par l'honorable député d'Albert (M. Weldon); je ne parlerai pas du cas actuel comme si je plaçais une cause *in banco*, mais, si j'ose me servir de l'expression, si elle n'est pas un peu présomptueuse dans ma bouche, je vais tâcher pendant les quelques minutes que la Chambre voudra bien m'accorder, de discuter l'affaire au point de vue de l'homme d'Etat.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh !

M. DAVIN : J'ai dit, si on ne le croyait pas présomptueux de ma part, quelques honorables députés semblent croire que cela serait déplacé; mais je n'avais pas l'intention dans le cas où mes efforts réussiraient, de faire flotter un drapeau qui projetterait son ombre sur aucun honorable député. La proposition posée par l'honorable député de Queen's (M. Davie) et par l'honorable monsieur qui a répondu à l'honorable ministre de la justice, est qu'un mépris de cour ne peut être commis après que l'instruction de la cause est terminée. Ils soutiennent qu'un mépris doit être nécessairement une obstruction du cours de la justice, et ils semblent croire que le cours de la justice ne peut être obstrué que par quelque chose se rattachant à quelque cas particulier actuellement en instance.

M. DAVIES (I. P.-E.) : On a un cas analogue.

M. DAVIN : Je dis que le cours de la justice peut être gêné si l'acte tend à abaisser la dignité des juges siégeant. J'ai entendu une fois l'un des meilleurs juges, l'un des juges les plus distingués qui aient présidé à une cour en Angleterre, non pas un simple plaideur de causes, non pas un chercheur de causes, mais un légiste des plus subtils, possédant des aptitudes éminentes, lisant beaucoup, et d'un

grand talent littéraire—je veux parler du juge en chef Cockburn—dire à un avocat distingué se servant d'un langage que la cour jugeait irrespectueux: Je me soucie de vous comme d'une épingle, mais je dois me rappeler de ma position. Il voulait dire qu'il ne pouvait pas, lui, le juge en chef de l'Angleterre, dans l'intérêt du peuple du Royaume-Uni, tolérer l'emploi d'un tel langage, quoiqu'il pût personnellement le regarder avec le mépris qu'il méritait. Et je soutiens que le juge en chef du Nouveau-Brunswick ne pouvait permettre à M. Hawke de continuer à se conduire comme il le faisait sans manquer à son devoir et aux exigences de sa position.

Une autre proposition que ces honorables messieurs avaient évidemment dans l'esprit était celle-ci: Que deux avoués, ou deux avocats belliqueux se querellant dans l'enceinte de la cour se rendraient coupables d'un grave mépris de cour—chose qui à ma connaissance, je m'en rappelle parfaitement, a été punie, et promptement punie à Toronto—ce serait un fait grave si une couple de ces messieurs se querellaient dans la cour ou si l'un d'eux menaçait l'autre du poing; mais le mépris de cour n'offre pas de gravité lorsqu'un homme publie dans les journaux qui sont semés à la volée parmi la population dans tout le pays, des faits de nature non seulement à nuire au cours de la justice et à diminuer l'efficacité de son administration, mais propre encore à faire tort au caractère personnel du juge, à affaiblir son autorité à la cour et son influence sur la foule qui assiste aux audiences, et enfin à diminuer, dans une mesure considérable, son prestige dans les causes qui sont soumises à sa décision. Il n'y a pas de comparaison possible dans les deux cas. Le mépris dans l'un est beaucoup plus grave que dans l'autre; l'un est beaucoup plus outrageant que l'autre; l'un est réellement une chose très grave, tandis que l'autre ne peut influencer en aucune manière le cours de la justice. Je suppose que s'il y a en Chambre un homme qui devrait être jaloux, je ne dirai pas plus jaloux, mais s'il y a un homme que l'on devrait, dans tous les cas, s'attendre à trouver aussi jaloux de la liberté de la presse qu'aucun autre en Canada ou dans les trois royaumes, ce devrait être moi. Mais c'est parce que je sais quelles grandes choses la presse a accomplies; c'est parce que je sais ce que la liberté de la presse a fait pour le monde, qu'ici en Chambre ou partout ailleurs où je puis me trouver, je protesterai, par mes écrits et par mes paroles, contre la prétention que les mots licence et liberté de la presse sont synonymes.

L'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davie), a parlé de certain langage appliqué à l'honorable ministre des finances et employé de manière à exprimer du mépris, et il nous a dit avec raison que les hommes politiques étaient habitués à cette sorte de chose, ils laissent passer cela sans le relever; il y a une raison qui fait qu'on peut s'attendre à ce qu'ils supportent cela, mais cette raison ne peut être applicable aux juges. Ceux-ci ne peuvent pas venir en parlement ou monter sur une estrade et se livrer à une guerre de mots avec les personnes qui les calomnient et les diffament ou essaient d'affaiblir leur autorité, tandis qu'un homme engagé dans la politique le peut. Mais est-ce que tout homme bien pensant ne dira pas que c'est une chose lamentable, nuisible au pays et à la presse elle-même, que c'est une chose regrettable et que nous devrions nous efforcer de réformer, de voir que la presse, dans les discussions relatives aux hommes publics, ne montre jamais le moindre respect pour la vérité ? N'est-il pas déplorable, lorsqu'un homme consacre les meilleures années de sa vie au service de son pays, perd son temps, comme bien des gens sont portés à le croire, dépense son argent, et tâche, en rendant d'éminents services, de forcer les cœurs de ceux au milieu desquels il vit à lui vouer une reconnaissance durable—n'est-il pas déplorable qu'il faille attendre sa mort pour entendre un seul mot de vérité à son égard de la part de ses adversaires ? Je fais ces remarques en passant, simplement parce que l'honorable monsieur qui a

parlé avant moi a soulevé la question de la liberté de la presse ; la liberté de la presse n'est pas en danger ; ce n'est pas le pouvoir d'une cour qui nous occupe ; il n'est pas question d'un roi despotique.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Nous nous occupons d'une cour despotique.

M. DAVIN : Je parle de la cour politique. Nous n'avons pas à nous occuper d'un parlement qui n'est pas fermement établi sur la volonté du peuple, nous discutons sur le pouvoir donné aux juges pour leur propre protection, pour leur protection dans l'intérêt du peuple. La seule question est celle-ci : La cour dans ce cas a-t-elle exécuté son pouvoir ou non ? Monsieur, je pense que d'après les arguments de mon honorable et savant ami, le ministre de la justice, et de mon honorable et savant ami, le député d'Albert (M. Weldon), et les cas qu'ils ont cités, tout homme sensé en Canada—et ceci n'est pas une question de politique—ne pourra avoir le moindre doute que le juge était dans son droit, et nul homme sensé, nul homme versé dans la connaissance de l'histoire constitutionnelle, ne pourra douter que l'exercice de ce pouvoir ne soit utile au pays. Je dirai à l'égard de la question générale de la loi concernant le libelle—parce qu'on y a légèrement touché et que je veux montrer quelle est ma position relativement à la presse périodique que, si la question était devant nous, je serais prêt à suggérer quelques amendements. J'espère toutefois, monsieur, que si elle vient devant nous, cette Chambre des Communes réfléchira sérieusement avant de décider jusqu'où elle peut aller, et avec quelle inquiète sollicitude elle doit veiller sur ce grand pouvoir de la presse, grand pour le bien, et comme d'autres institutions, grand aussi pour le mal, si elle n'est pas dirigée par des hommes instruits et d'un caractère élevé.

M. MITCHELL : Je ne me propose pas de prendre part à la discussion cette nuit, relativement à la question de savoir si M. Hawke était coupable ou non de l'offense pour laquelle il a été mis en prison ; mais on pourra m'excuser, après ce qui a été dit, si j'exprime quelques opinions au sujet de cette affaire. Mon intérêt dans cette question a surtout été attiré sur le doute que paraît entretenir le ministre de la justice, quant à ce que la presse de ce pays peut ou ne peut pas faire, quant à ce que les journaux ont droit de dire ou de ne pas dire touchant les questions affectant la magistrature canadienne. Je parlerai d'abord de M. Hawke. Avant la discussion de cet après-midi, j'avais donné très peu d'attention à cette affaire, j'avais seulement vu que M. Hawke avait été accusé d'avoir commis quelques offenses contre les juges de la province que je représente, pour l'un de ses comtés. Je connais personnellement et individuellement chaque membre du banc de cette province, et, pour ma part, j'éprouve du respect pour eux. Celui de ces juges dont la conduite a été mentionnée dans l'affaire actuelle, est né et a été élevé à moins d'un mille de l'endroit où je suis né et où j'ai été élevé moi-même. Je le connais probablement mieux qu'aucun membre de cette Chambre ne peut le connaître. Je le connais depuis son enfance, et j'ai été à l'école avec lui. Je l'ai connu pendant ses études. J'ai suivi son progrès comme homme public. Je l'ai connu sur le banc, et je le crois un homme honorable. Quelles que puissent avoir été ses fautes plus tard, s'il en a commises, je n'en parlerai pas—la presse en a parlé—mais je dis que c'est un homme honorable et droit, un homme en qui j'aurais la plus parfaite confiance si j'étais amené devant lui dans un procès où je serais personnellement intéressé. Mais M. Fraser est comme les autres hommes de sa classe. Les juges des cours du Nouveau-Brunswick, comme ceux des autres provinces du Canada, ou de la cour suprême de ce pays, sont tous faillibles. On a mis en question le droit de la presse, en Canada, de critiquer leurs actions, dans le cours de leur conduite judiciaire.

Je soutiens, monsieur, comme un des membres de la presse canadienne, que nous avons le droit de les critiquer,

M. DAVIN

et je m'inscris contre la position prise par l'honorable ministre de la justice relativement à cette affaire. Reculons-nous d'un siècle en arrière, et cette loi va-t-elle redevenir ce qu'elle était alors ? Ne savons-nous pas que le parlement avait dans le siècle passé des privilèges qu'il n'a pas aujourd'hui, et qu'il n'a plus la prétention d'exercer ? Ignorons-nous que des hommes ont été amenés à la barre du parlement en Angleterre et mis en accusation pour quelques offenses imaginaires contre les privilèges de la Chambre des Communes ? Comment les choses se passent-elles aujourd'hui ? Voyons-nous quelqu'un traîné à la barre et mis en accusation comme cela se faisait il y a cent ans, comme ces messieurs voudraient sans doute que cela se renouvelle, puisqu'ils s'efforcent de mettre les cours en état de pouvoir mettre les gens en accusation comme dans le siècle dernier ? Non, monsieur, je me rappelle et mon honorable ami le très honorable premier ministre doit s'en rappeler aussi, qu'un de ses protégés a insulté un membre distingué de l'opposition de la manière la plus grossière et la plus outrageante. Cet homme ayant été décrété d'accusation, fut amené à la barre de cette Chambre ; mais ce fut une vraie farce. Cette Chambre, qui possède des privilèges reconnus depuis des siècles n'ose pas les exercer.

Ne savons-nous pas qu'un certain officier-rapporteur, un homme reconnu pour avoir exercé d'une manière corruptrice les pouvoirs que lui avaient été confiés et mis en accusation à ce sujet, a été traduit à la barre de cette Chambre, beaucoup de députés ici présents peuvent s'en rappeler, et lorsque chacun était convaincu de sa culpabilité, que sont devenus les pouvoirs de la Chambre ? Les a-t-elle mis en usage contre lui ? Non, monsieur ; le parlement du Canada n'ose plus se servir de ces pouvoirs imaginaires qui existaient il y a un siècle. Pourquoi donc, monsieur, ces pouvoirs que les juges réclament, ce pouvoir d'emprisonner pour mépris qu'ils réclamaient il y a un siècle, pourquoi les maintenir en vigueur dans l'âge progressif et éclairé où nous vivons ? Je ne prétends pas savoir si M. Hawke était autorisé à dire ce qu'il a dit ou non. Mon impression, après ce que j'ai entendu aujourd'hui, est qu'il a été trop loin dans ses critiques contre les juges du pays. J'admets cela franchement ; mais je ne crois pas que le banc devait donner à cette critique l'attention qu'il lui a donnée. Monsieur, après avoir entendu les citations d'autorités faites, des deux côtés de la Chambre, je conteste le droit de la cour d'emprisonner pour mépris, lorsqu'il s'est produit subséquemment à l'insurrection d'une cause. C'est sur ce point que je m'adresse à la Chambre. Je ne prétends pas que la presse doive jouir d'une licence illimitée. La presse, comme toute autre institution chez nous, soit privée ou constituée en corporation, est justiciable des lois de ce pays si elle blesse les droits de qui que ce soit. Si, dans l'exercice de mes droits comme journaliste, j'attaque, comme je l'ai fait en termes assez peu mesurés, et avec quelque raison, mon très honorable ami qui est à la tête du gouvernement, je considère qu'en droit et en justice pour le peuple, je suis justiciable des lois pour ce fait, et qu'il a un remède. Si, d'un autre côté, un juge se met en tête d'exercer à mon égard, un pouvoir, dont je ne le crois pas en possession, et essaie de faire exécuter un droit que les autorités accordaient aux juges il y a deux ou trois siècles, et qu'il prétend remettre en vigueur dans l'âge avancé où nous vivons, je ferai tous mes efforts pour lui résister ; et je désire faire comprendre à cette Chambre que, comme membre de la presse du pays, la remise en vigueur de ces anciennes lois ne m'empêchera certainement pas de critiquer les officiers publics du pays, depuis le premier jusqu'au dernier.

Lord Lansdowne, qui est à la veille de nous laisser, a été critiqué dans les colonnes du *Herald* comme l'a été aussi mon très honorable ami, comme le sera son successeur, quel qu'il soit. Et s'il était nécessaire dans l'intérêt du public de critiquer les juges des tribunaux les plus élevés de ce pays, ces juges verraient que, malgré l'opinion émise par

l'honorable ministre de la justice, le *Herald* s'occuperait d'eux, en s'efforçant toutefois de se tenir dans les limites des droits qu'il est donné à la presse d'exercer. Je ne prétends pas, monsieur, que la presse a le droit de critiquer la conduite de nos hommes publics d'une manière malhonnête et illégitime. Je dis que ce droit doit être limité raisonnablement; mais quand j'entends un ministre de la couronne poser la doctrine qu'après l'instruction d'une cause publique, qu'après que des outrages grossiers ont été commis dans la procédure de la cour, la presse n'a pas le droit de les critiquer, qu'une certaine classe de la population est absolument au-dessus de toute critique, alors, monsieur, je dois distinctement m'inscrire contre cette doctrine; et j'espère que personne ne sera lié par les règles que le ministre de la justice a posées ce soir. Ce débat, monsieur, a une beaucoup plus grande importance que ne semblent le croire un grand nombre des honorables messieurs. Il ne s'agit pas seulement de savoir si M. Hawke doit être élargi ou non; cette matière n'est qu'un simple incident dans la position où je me place dans cette discussion. Nous discutons du libre droit de critiquer nos hommes publics, nos juges, nos gouverneurs, et ceux qui règnent sur nous, et si, dans cet âge éclairé, nous permettons que l'opinion se répande à l'étranger qu'une cour, quelque élevée qu'elle soit, peut museler la presse de ce pays ou la punir sommairement à son bon plaisir, en se constituant soi-même juge dans sa propre cause, alors tout ce que je puis dire c'est que nous avons rétrogradé pour retourner à l'état de choses qui existait il y a deux siècles.

Je n'abuserai pas plus longtemps du temps de la Chambre, monsieur, mais je n'ai pas cru devoir laisser clore cette discussion sans enregistrer mon protest contre une telle doctrine. Je ne discuterai pas la question de la culpabilité ou non-culpabilité de M. Hawke, car elle a déjà été très amplement et très habilement discutée par l'honorable monsieur qui a relevé le gant dans cette affaire et qui s'est acquis du crédit par la manière dont il a présenté au pays la cause de M. Hawke; je dois dire que de la décision que la Chambre va prendre cette nuit—en donnant ou refusant sa sanction à la doctrine extraordinaire de l'honorable ministre de la justice, et en approuvant l'abjecte adulation que mon honorable ami de Regina (M. Davin) a manifestée pour le gouvernement du jour—de l'adoption des vues de ces honorables messieurs ou de l'adoption de la proposition raisonnable émise par l'honorable député de Queen, dépend la somme de liberté à laquelle la presse va pouvoir prétendre en ce pays. Monsieur, les droits de la presse sont une chose, et la licence illimitée de la presse en est une autre; mais en ce siècle, nous ne pouvons poser de limites au droit de la presse de discuter la conduite des hommes publics, sans égard à leur position, qu'ils soient gouverneurs, ministres d'Etat ou juges; et je veux que ces honorables messieurs sachent qu'il y a un homme au moins dans le pays qui leur donnera peut-être, si l'intérêt public l'exige, l'occasion de faire décider la question.

M. RYKERT: Nommez.

M. MITCHELL: Vous ne voulez pas que je le nomme, vous savez qui c'est—c'est un homme qui n'hésitera pas à les critiquer, du juge en chef jusqu'au plus humble fonctionnaire. Monsieur, cette discussion trouvera un écho dans tout le Canada, et quelle que soit l'action du gouvernement au sujet de l'emprisonnement de M. Hawke, qu'on lui accorde ou non sa liberté, cette discussion soulèvera l'opinion publique dans tout le pays, et si le sentiment de cette Chambre est hostile au maintien de la liberté de la presse et de la discussion libre, la conséquence sera que quelques-uns des honorables messieurs en sentiront l'effet à la prochaine occasion qu'aura le public de les rencontrer.

M. CASEY: Nous avons entendu toutes espèces d'arguments sur cette question. Nous avons entendu l'argument légal produit par l'honorable monsieur qui a soulevé la

question; nous avons entendu la réplique très légale et très technologique de l'honorable ministre de la justice, nous avons vu le comble de l'éloquence irlandaise de mon honorable ami du Nord-Ouest, et je crois qu'il est temps pour quelqu'un, qui n'est ni juriconsulte ni journaliste, de dire quelques mots sur la question. Il me semble que l'honorable ministre de la justice et tous les autres messieurs qui ont parlé sur ce côté, ont fait preuve d'une habileté portée à un haut degré en éludant la véritable question à décider dans ce débat. L'honorable ministre de la justice a justifié les procédures des juges et attaqué les déclarations contenues dans les prétendus libelles publiés par M. Hawke. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a dit clairement lorsqu'il a soumis la question à la Chambre, qu'il n'était pas intéressé à justifier les déclarations de M. Hawke et qu'il n'avait pas l'intention d'attaquer les juges; c'est pourquoi les sujets qui ont été traités par l'honorable ministre de la justice étaient complètement hors de la question. La question est celle-ci: Est-ce que nous permettrons aux juges de nos différentes cours d'être les accusateurs, les témoins et les juges de leur propre cause. Je pense, monsieur, que l'importance de cette question justifie pleinement toute discussion qui a eu lieu, et aurait même justifié une action plus rigoureuse de la part de la Chambre sur ce sujet. Mon honorable ami de Perth fait fi de la question, et il paraît croire qu'il ne pourra jamais être intéressé dans une question de ce genre.

Maintenant, il pourrait arriver que même mon honorable ami de Perth aurait une occasion d'exprimer son opinion sur l'action du juge dans quelque question de ce genre, et il pourrait être très désagréablement traduit devant le même individu qui se serait cru insulté par l'honorable monsieur, et qui, en vertu de la loi, aurait la permission de venger une injure personnelle. Je dis que c'est une grande question constitutionnelle, et je suis un de ceux qui prétendent que l'action du juge était inconstitutionnelle, anti-britannique, anti-canadienne, et outrageante, et je ne puis dénoncer dans un langage trop énergique le principe qu'un juge qui se voit personnellement lésé aurait le droit d'assouvir sa vengeance sur l'auteur de l'offense en le faisant écrouer dans une prison sans forme de procès devant un tribunal impartial, sans entendre les témoignages et sans aucune procédure légale. La Chambre sait que cette pratique, ce reliquat des temps barbares et du moyen âge, n'est plus en usage en Angleterre, le berceau des prérogatives, le berceau de la tradition, le seul pays où l'autorité judiciaire soit la plus respectée, la judicature a abandonné, de son propre gre, et son action a été affirmée par les statuts, cette prérogative qui lui avait été donnée dans le moyen âge pour la protéger contre les insultes. Si, en Angleterre, ce pays que l'on dit si fidèle aux anciennes coutumes, cette prérogative a été abandonnée, pourquoi existerait-elle en Canada? Et en nous rapprochant de notre pays nous trouvons qu'aux Etats-Unis cette prérogative d'emprisonner sans procès pour mépris de cour, n'existe plus depuis longtemps. Pourquoi existerait-elle en Canada?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Pourquoi?

M. CASEY: Plusieurs honorables messieurs de l'autre côté me demandent pourquoi, mais pas un seul d'entre eux, jusqu'à présent, n'a dit pourquoi l'honorable ministre de la justice lui-même n'a pas dit pourquoi. Il s'est dévoué à la justification de l'action des juges dans la cause que M. Hawke avait critiquée, et il s'est borné à chercher des petites fautes dans la critique de M. Hawke. Je ne dis pas que cette critique soit justifiable, mais je dis que l'action des juges n'en était pas moins inconstitutionnelle, anti-britannique, anti-canadienne, et que le gouvernement devrait trouver le moyen d'empêcher une pareille action à l'avenir. Je n'accuse pas les juges pour leur action dans cette affaire. Je ne doute pas qu'ils supposent que leur action a été sanctionnée par un précédent et par la loi, mais s'ils étaient cor-

rects dans leurs opinions, je prétends qu'il est temps d'amender la loi. Nous ne permettons pas en Canada l'existence de petits despotes avec le pouvoir d'emprisonner pour le temps qu'il leur plaira tous ceux qu'ils considéreront comme les ayant offensés ou insultés. Il y a plusieurs années un cas semblable s'est présenté dans Ontario, le cas de l'honorable Geo. Brown, qui était accusé de mépris de cour à cause de certaine critique sur le juge Wilson. La Chambre connaît très bien cette cause. Il fut établi comme le résultat de cette cause, que la presse avait le droit de critiquer l'action des juges, et que les juges n'avaient pas le pouvoir arbitraire d'emprisonner les journalistes pour mépris de cour à cause de telles critiques. La cause fut plaidée par M. Brown lui-même, qui n'était pas avocat, devant les juges, et ces derniers furent de son opinion et déboutèrent l'ordre qui l'obligeait de donner les raisons pour lesquelles il ne devait pas être incarcéré pour mépris de cour. C'est là l'idée constitutionnelle du cas, et si la loi ne la réalise pas, il est du devoir de l'honorable ministre de la justice de voir à ce que la loi soit amendée. La publicité n'est pas seulement l'unique sauvegarde de nos libertés, elle est aussi celle de la dignité du banc.

Quelques-uns peuvent supposer que l'action prise par les juges du Nouveau-Brunswick, montrant un ressentiment personnel pour une attaque personnelle, maintient la dignité du banc. C'est seulement en acceptant la proposition que la judicature est tellement élevée que toutes ses actions peuvent supporter la lumière de la publicité et la discussion la plus complète dans la presse et ailleurs, que la dignité de la presse peut être maintenue. La seule manière dont la dignité de nos juges peut être maintenue, dont on peut assurer la liberté de discussion, privilège qui appartient à tout sujet britannique, la seule manière dont les libertés constitutionnelles de cet empire peuvent être introduites avec effet en Canada, c'est de pourvoir à ce que, à part les simples procédures en cour par rapport auxquelles le juge doit être revêtu d'un pouvoir sommaire, un juge ne soit qu'un citoyen individuel comme tout autre, et trouve un remède dans la loi comme tout autre pour un libelle dont il aura souffert, et à ce qu'il n'ait pas le pouvoir arbitraire de venger des insultes personnelles de la manière adoptée dans ce cas. Je suis heureux de voir que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard a pris cette cause en mains. Je suis heureux d'entendre discuter cette question si complètement. Mais je regrette profondément de voir que le ministre de la justice ait pris le parti de traiter cette question au point de vue politique au lieu de la traiter au point de vue judiciaire. J'espère qu'il n'a pris ce parti que sur l'inspiration du moment, et qu'après mûre considération il verra la force et la justice des arguments de l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard. Je conclurai avec l'espoir exprimé par cet honorable monsieur, à la fin de son discours, que l'étude sérieuse de cette question fera voir au gouvernement qu'il est de son devoir, comme le gardien de la liberté publique et personnelle, de la discussion libre et de la dignité du banc, d'exercer la clémence de la couronne et de soustraire M. Hawke à la pénalité qui, de quelque manière qu'il l'ait méritée, ne devait point lui être imposée de cette étrange manière.

M. DAVIES (I.P.E.): Je ne suis pas du tout disposé à prolonger le débat. Je suis parfaitement convaincu que l'objet que j'avais en vue a été atteint, en ayant eu une discussion libre sur les points les plus saillants du cas de M. Hawke; je ne me serais pas levé du tout à la clôture du débat, excepté à cause d'une remarque que l'honorable ministre de la justice a faite et qui était peu charitable pour moi. L'honorable monsieur a dit qu'après avoir fait un discours de deux heures—il ne s'est égaré que pendant une heure, mais en supposant qu'il était correct, cela ne ferait pas une grande différence—j'avais conclu par une motion d'ajournement, et il a insinué que, si j'étais sérieux, j'aurais fait une toute autre motion. Je pense que c'était peu géné-

M. CASEY

reux et peu charitable de la part du ministre de la justice, parce qu'il savait qu'il m'était parfaitement impossible de faire une toute autre motion que celle que j'ai présentée. Il sait que je ne pourrais pas aujourd'hui faire une motion en règle exprimant toutes les opinions que je professe au sujet de l'emprisonnement de M. Hawke. Si j'avais attendu la motion suivante pour entrer en comité des subsides, j'aurais pu attendre jusqu'à la semaine prochaine, et alors, si j'avais agi de la sorte, le gouvernement m'aurait accusé de ne pas venger la liberté de la presse comme je la comprenais, mais simplement d'embarrasser le gouvernement en présentant une motion qu'il aurait considéré comme une motion de non-confiance. Mon but n'était pas de prendre un vote de la Chambre des Communes, mais d'obtenir une expression de l'opinion réelle de la Chambre des Communes au sujet de l'exercice arbitraire par la cour suprême du Nouveau-Brunswick de ce pouvoir qu'elle prétend posséder, et je crois que les honorables messieurs me rendront justice en disant que dans mes remarques, je n'ai pas une seule fois récusé l'exercice par aucune cour suprême dans la Puissance de ces pouvoirs nécessaires et inhérents qui sont essentiels au maintien de l'honneur de la cour et à la bonne administration de la justice.

Il y a eu une déclaration faite par l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), que la liberté de la presse était autrefois une question vivace, mais que maintenant ce n'était plus qu'une farce. Je n'ai pas parfaitement compris sa manière de raisonner, mais je puis dire que la Chambre étoilée était autrefois un pouvoir vivant, mais il est mort maintenant. Grâce aux efforts persistants des amis de la liberté britannique, après des années et des années, il est mort, mais son cadavre est revenu à la vie dans la Puissance, et nous avons le député d'Assiniboia, qui se prétend un libéral, se réjouissant de la résurrection de ce cadavre. Cet honorable monsieur dit que le cours de la justice peut être entravé par la publication de critiques après que la procédure a cessé, et que le langage employé par M. Hawke était de nature à attirer du mépris sur la cour. Je lirai une phrase du jugement de M. le juge Morrison dans la cause de la Reine vs Wilkinson, qui, je crois, est une réponse catégorique à l'argument de l'honorable monsieur :

Le respect aux cours ne peut pas être compulsoire. C'est un tribut volontaire du public au talent, à la vertu et à l'intelligence, et aussi long-temps qu'on les trouvera sur le banc, aussi longtemps et pas plus les juges garderont la confiance publique.

Le député d'Assiniboia (M. Davin) peut croire que le cachot et la prison de Frédéricton, et l'incarcération dans cette prison de ceux qui veut critiquer les jugements des cours, forceront le public du Canada au respect et à l'obéissance; mais il apprendra sous peu que feu M. le juge Morrison appréciait plus véritablement ce qui constitue le talent, l'intelligence et la vertu, et ce qui commande le mieux le respect du public. On s'est aussi servi d'un autre argument contre ce que j'ai dit au sujet de la cruauté exercée dans le cas de M. Hawke, et le ministre de la justice a dit que M. Hawke avait un remède au mal. Eh bien! quel remède a-t-il? Le ministre de la justice a dit qu'il a le remède dans la demande d'un bref *d'habeas corpus* à la cour suprême du Canada. Je suis si parfaitement satisfait de la réponse de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon) à cette proposition, que je n'essaierai même pas de la résoudre. Il a répondu parfaitement à cette proposition; mais j'attirerai l'attention du ministre de la justice sur un cas qu'il doit bien connaître, celui de Stockdale et Hansard. Il se rappellera que la Chambre des Communes avait fait emprisonner les shérifs de Londres pour mépris de ce corps honorable, parce que, en vertu d'un bref de la cour du Roi, ils avaient saisi les biens du reporter Hansard, trouvé coupable de libelle.

Les shérifs avaient été écroués dans la Tour pour ce mépris, et lorsqu'ils furent traduits devant les juges du pays en vertu d'un bref *d'habeas corpus*, qu'est-ce que les juges ont dit?

Ils connaissaient parfaitement tous les faits, ils croyaient qu'ils avaient été emprisonnés mal à propos, mais ils dirent qu'ils ne pouvaient aller au delà des termes du mandat d'amener. D'après les termes du mandat d'amener, ils avaient été emprisonnés régulièrement, et les juges dirent qu'ils ne pouvaient aller au delà du mandat d'amener. Comme il apparaissait qu'ils avaient été écroués par la Chambre des Communes pour mépris, les juges déclarèrent qu'ils ne pouvaient pas dans un bref d'*habeas corpus* s'enquérir des faits qui, dans l'opinion des Communes, constituaient un mépris, mais qu'ils étaient obligés sur le récit des faits dans le mandat, à dire qu'il était valable à sa face et qu'ils ne pouvaient libérer le prisonnier. Ce serait la même chose si M. Hawke était assez mal conseillé pour se prévaloir d'un bref d'*habeas corpus* et venir devant nous. Il trouverait que la raison de son emprisonnement était déclarée sur la face du mandat être un simple mépris de la cour suprême du Nouveau-Brunswick. Les juges trouveraient que le geôlier le gardait en vertu d'un mandat de la cour suprême du Nouveau-Brunswick l'accusant d'être coupable de mépris de cour, et la cour suprême du Canada n'aurait pas le pouvoir de le libérer, tout comme la cour du banc de la reine ne pouvait pas libérer les shérifs de Middlesex lorsqu'ils avaient été emprisonnés pour un prétendu mépris de la Chambre des Communes. Il se peut que ce mandat ait été illégalement lancé, que les motifs ne pouvaient pas être justifiés, mais on ne pouvait pas s'en enquérir, les juges sont impuissants, ils sont liés par le mandat, et ils seraient obligés de renvoyer M. Hawke en prison. S'ils avaient le pouvoir par le *certiorari* de faire produire toute la procédure en vertu de laquelle le mandat avait été lancé, ils pourraient s'enquérir si le mandat était légal ou non, mais ils n'ont pas tel pouvoir, et à moins que la couronne exerce sa clémence, il y a aucun autre pouvoir dans le pays par lequel M. Hawke peut être remis en liberté.

L'honorable monsieur demande si l'on doit prétendre que la couronne a le pouvoir d'intervenir. Je doute beaucoup que la couronne ait le droit d'intervenir, mais je me rappelle le précédent que l'honorable monsieur a cité, et je sais combien il est fort sur les précédents, et je connais la manière méticuleuse dont il s'est enquis de toutes les autorités avant qu'il se décide, comme ministre de la justice, à exercer son pouvoir et à libérer les prisonniers qui avaient été incarcérés par les juges à Calgary. S'il avait le pouvoir à Calgary, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il devait avoir le même pouvoir dans le Nouveau-Brunswick. Si le juge Travis a emprisonné des hommes mal à propos, à Calgary, dans l'opinion du ministre de la justice, et si le ministre a le pouvoir de reviser cette décision et qu'il l'ait fait, et s'il a libéré ces hommes à Calgary, il doit avoir le même pouvoir dans le Nouveau-Brunswick, et je savais qu'on ne pouvait pas accuser l'honorable monsieur d'avoir exercé ce pouvoir pour des motifs politiques. Dans tous les cas, j'espère qu'il ne l'a pas fait. J'espérais que dans toutes les matières appartenant à l'administration de la justice, l'honorable monsieur resterait fidèle dans le ministère de la justice aux traditions qu'il a apprises lorsqu'il était sur le banc de la Nouvelle-Écosse, et j'oserais présumer que, lorsqu'il a exercé le pouvoir dont il était revêtu au sujet de ces hommes à Calgary, il exercerait le même pouvoir dans le Nouveau-Brunswick, s'il arrivait à la conclusion que l'homme avait été emprisonné mal à propos. C'est pourquoi la seule question est de savoir s'il considère qu'il a été incarcéré mal à propos, parce que, s'étant arrogé le pouvoir dans un cas, je suis sûr que s'il est convaincu que cet homme était emprisonné mal à propos, il l'exercera dans l'autre. Je regrette de dire, monsieur, que l'on soupçonne justement qu'il y a de la politique dans cette affaire. Je n'accuserai pas mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), je n'accuserai pas non plus quelque autre monsieur de l'autre côté de la Chambre d'avoir un esprit de parti assez fort pour l'empêcher de rendre justice à qui de droit. Je pense que je ne vais pas au delà de la vérité

lorsque je dis que dans le fond de leurs cœurs ils sont contents de voir M. Hawke emprisonné parce qu'il a critiqué un juge dont les actions ont eu pour effet d'empêcher la cause de Westmoreland d'être entendue devant les tribunaux. C'est ce que je crois, que j'ais tort ou raison, et j'ai donné cet après-midi les raisons pour lesquelles je le crois, et je ne vois encore aucune raison pour rétracter une de mes opinions.

M. HESSON : C'est l'esprit de parti qui vous a porté à soulever cette question. Si c'eût été un conservateur qui eût écrit ces articles, vous n'y auriez jamais trouvé faute.

M. DAVIES (I. P.-E) : Il y a un vieux proverbe bien connu qui dit qu'un homme généralement mesure tout à son aune. L'honorable monsieur porte cette accusation contre moi, mais j'aimerais à savoir de lui s'il peut déduire de ce que j'ai dit aujourd'hui que j'étais influencé par des motifs politiques. Je me suis abstenu absolument d'introduire la politique dans cette question. L'honorable monsieur sait, — et s'il ne le sait pas, ceux qui sont assis à sa droite peuvent le lui dire, — que j'aurais pu faire entrer la politique dans cette question, et des questions personnelles, et des questions d'un caractère acrimonieux, compromettant sérieusement plusieurs personnes qui occupent de hautes positions dans le Nouveau-Brunswick. Je me suis abstenu de le faire parce que je voulais que le grand principe en jeu dans cette affaire fut discuté équitablement par cette Chambre, en écartant complètement les idées politiques. Si les tribunaux de ce pays ont le pouvoir d'emprisonner arbitrairement et sommairement sans l'intervention d'un juge toute personne faisant des commentaires sur leur conduite, s'ils ont le pouvoir de décider quand ces commentaires dépassent les bornes d'une juste critique et quand ils ne les dépassent pas, et si cette Chambre des Communes est disposée à approuver l'action de ces tribunaux comme libéral, j'ai hâte de le savoir. Je serai d'avis contraire, et autant qu'il sera en mon pouvoir, je continuerai de protester contre cette vieille et maudite doctrine tory. J'espère le contraire, car j'ai une meilleure opinion de la Chambre des Communes. Je crois aujourd'hui que si l'on exprime une opinion en faveur de l'exercice de ce pouvoir par les juges de la cour du Nouveau-Brunswick, c'est parce que l'esprit de parti a été appelé à étayer cette opinion et non parce qu'on avait foi dans cette doctrine elle-même. Monsieur, nous n'entendons pas le premier ministre, ni aucun autre membre important du gouvernement, à part le ministre de la justice — qui a raisonnablement au point de vue légal, approuver les sentiments que quelques honorables députés des banquettes en arrière sont disposés à applaudir et que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) a exprimé ici, sentiments auxquels les membres tories de la Chambre des Communes ont fait appel il y a cent ans, mais dont on pensait que leurs descendants rougiraient aujourd'hui.

Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de l'autorité par laquelle le ministre de la justice a essayé de justifier la position qu'il a prise dans le cas de Dwyer Gray. Pourquoi, monsieur, l'honorable ministre ne pouvait-il pas citer une autorité plus forte en faveur de la position qu'il avait prise. La position que j'ai prise était la suivante : Que les commentaires sont inconvenants lorsqu'ils sont faits de manière à gêner la bonne administration de la justice. Dans le cas de Dwyer Gray, c'était l'éditeur d'un journal de Dublin qui avait publié des commentaires censurant sévèrement le verdict d'un jury dans une commission tenue par M. le juge Lawson. M. le juge Lawson tenait une cour en vertu d'une commission spéciale pour entendre quelques procès, et il avait dans son jury des catholiques et des protestants. Une cause fut entendue et un verdict fut rendu condamnant le prisonnier. M. Dwyer Gray publia un article dans son journal condamnant de la manière la plus énergique l'action du jury. Son langage avait été gratifié comme étant une intimidation de la pire espèce, il était tellement sévère qu'à moins qu'il fût puni sommairement, l'administration

de la justice pendant l'existence de la commission serait paralysée et qu'aucun autre verdict ne pouvait être obtenu à l'avenir. La cour jugea qu'à moins qu'elle ne fût prête à accepter cette paralysie de l'administration de la justice, elle devait intervenir pour venger ses propres droits et affirmer le droit du tribunal de punir un homme qui essayait de paralyser la justice par la publication d'articles à l'effet d'intimider les jurés et de les empêcher de rendre un verdict. Monsieur, cette cause entre justement dans l'exception que j'ai faite dans la proposition que j'ai soumise à la Chambre, c'est-à-dire que les commentaires qui sont de nature à enrayer ou à empêcher l'administration de la justice dans les tribunaux du pays, sont des commentaires qui tombent sous la loi en vertu de laquelle les cours ont le pouvoir, en vertu des privilèges de leur constitution, d'infliger une punition sommaire. Ces pouvoirs ne sont inhérents aux tribunaux que pour un seul objet, pour l'administration de la justice et pour garantir l'administration de la justice contre des obstructions intempestives. Je pense qu'il n'y a jamais eu un cas cité dans cette Chambre qui ait mieux affirmé la position que j'y ai prise que celui de Dwyer Gray, et la raison que M. le juge Lawson a donnée pour la décider comme il l'a fait. Que dit-il ?

Je vois parfaitement bien qu'il n'y avait qu'un but dans tous ces articles, c'était de détruire dans l'esprit public l'effet moral de cette condamnation ; c'était là leur but, et nul autre, et d'entraver les causes subséquentes et d'empêcher les jurés d'apporter dans l'accomplissement de leurs devoirs ce jugement libre et indépendant, ce jugement libre de toute inquiétude et de toute crainte que tout homme devrait avoir lorsqu'il arrive à accomplir ce devoir.

M Dwyer Gray était coupable de cette offense, il en avait été convaincu, et malgré que l'on ait prétendu dans la Chambre des Communes que son arrestation et son emprisonnement étaient une violation des privilèges de la Chambre, personne n'a jamais prétendu que le juge avait excédé son devoir, parce que tout le monde admettait que les articles étaient publiés avec l'intention d'intimider le jury et d'empêcher la justice d'être administrée. Mais y a-t-il dans cette Chambre un homme qui oserait se lever de son siège et dire qu'aucun des articles publiés par M. Hawke pouvait avoir l'effet d'entraver l'administration de la justice dans le Nouveau-Brunswick ? Le procès d'élection était clos, la cour suprême du Nouveau-Brunswick s'était ajournée, aucun autre procès d'élection n'était pendant lorsque cette critique a été publiée, il n'y avait pas de cause analogue devant la cour, et les honorables messieurs de l'autre côté ne peuvent pas prétendre que la critique dont ils se plaignent était de nature à empêcher ou à entraver l'administration de la justice dans cette province. Comme elle n'était pas de cette nature, il n'était pas au pouvoir de la cour de la punir d'une manière sommaire. Je répète maintenant la proposition que j'ai émise ce soir au début de la discussion, qu'en essayant d'exercer ce pouvoir sommaire et en punissant un homme sans l'intervention d'un jury, pour avoir fait des commentaires sur leur jugement dans cette cause d'élection, après que la cour d'élection fût close, après que la cour suprême elle-même fût close, et cinq mois, remarquez-le bien, après que les procédures fussent terminées, les juges usurpaient une juridiction pour justifier une action pour laquelle un précédent ne pourrait être trouvé soit dans les lois de la vieille Angleterre, soit dans n'importe quelle colonie.

La motion d'ajournement est retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est accordée ; et la Chambre s'ajourne à 12.05 a.m.

M. DAVIES

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, 11 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITION CONTRE M. CHOQUETTE, M.P.

La pétition de Philippe Landry et autres, de la division électorale du comté de Montmagny, Québec—se plaignant de certains actes illégaux de M. Philippe Auguste Choquette, député de la susdite division électorale, et priant la Chambre de déclarer que le dit député est une personne inhabile et impropre à siéger dans la Chambre des Communes,—étant lue ;

M. LAURIER : J'ai l'intention de m'opposer à la réception de la pétition de Philippe Landry et autres ; mais je ne vois pas l'honorable député de Provencher (M. Royal) à son siège.

Sir JOHN A. MAUDONALD : La motion pour la réception de la pétition peut rester suspendue jusqu'à un autre jour.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ASSURANCES.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 126) à l'effet de modifier le chapitre 124 des Statuts Révisés concernant l'assurance.

Ce bill est simplement pour mettre les compagnies d'assurances constituées civilement dans aucune des provinces de la Puissance, sur le même pied que les compagnies d'assurances constituées civilement dans les Etats-Unis ; c'est-à-dire qu'on leur permet, en faisant un certain dépôt au gouvernement du Canada, de transiger des affaires dans les assurances sur la vie et contre le feu. D'après la loi actuelle, des compagnies constituées civilement dans la province, après avoir fait le dépôt requis par le gouvernement comme garantie, n'ont pas le pouvoir de faire des transactions excepté dans les assurances sur la vie. Ce bill est pour étendre leurs affaires à l'assurance contre le feu, comme le font les compagnies américaines.

M. JONES (Halifax) : Est-ce à leur choix ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, comme de raison. Cela autorise simplement le gouvernement à lui donner le pouvoir de faire des affaires. La motion est accordée et le bill subit sa première lecture.

LES DÉPÔTS DANS LES BANQUES D'ÉPARGNES DU GOUVERNEMENT.

Sir CHARLES TUPPER : Je demande la permission de présenter un bill (n° 127) concernant l'intérêt payable sur les dépôts dans les caisses d'épargne des bureaux de poste et du gouvernement.

L'objet de ce bill est de mettre le gouvernement en état de diminuer le taux d'intérêt que nous payons en vertu du statut, aux déposants dans les banques d'épargnes, si le gouvernement pense que la situation l'exige, c'est-à-dire que c'est pour mettre le gouvernement en état de régler l'intérêt et de payer un taux moins élevé que celui qu'il paie à présent, s'il trouve que les conditions auxquelles l'argent peut être obtenu à l'étranger ne justifient pas le paiement d'un taux aussi élevé que nous payons à présent.

M. JONES (Halifax) : Ne serait-il pas préférable d'abroger l'acte complètement et de donner au gouvernement le pouvoir d'agir à son gré de temps à autre ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est justement ce qu'est ce bill, c'est un acte pour nous donner ce pouvoir.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que tous les lundis, pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement auront la préséance après les interpellations.

La motion est accordée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier les résolutions (p. 1028)—

M. l'Orateur : En me levant pour proposer ces résolutions, je suis heureux de savoir que le sujet est si familier pour chaque député des deux côtés de la Chambre, qu'il n'est pas nécessaire à cette période avancée de la session que j'occupe longtemps l'attention de la Chambre en référant spécifiquement à ce qui est contenu dans ces résolutions. La Chambre sait que lorsque ce gouvernement arriva au pouvoir en 1878, il trouva que le gouvernement du pays, obligé de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique, comme travail du gouvernement, et ayant pris des mesures telles qu'il était en état de continuer les travaux d'une manière intermittente, il était arrivé à la conclusion qu'il était très opportun, si la proposition qui avait été faite par son prédécesseur lorsqu'il a publié des annonces demandant des soumissions pour la construction de ce grand travail, que le projet de transférer ce grand travail à une compagnie privée, fût adopté ; et en 1880 mon très honorable ami le premier ministre, le ministre actuel des chemins de fer et canaux (M. Pope), et moi-même, fûmes délégués par le gouvernement pour aller à Londres dans le but de nous assurer s'il était possible de trouver une compagnie qui entreprendrait la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. L'objet de notre mission, comme la Chambre le sait, n'était pas un secret, il a été annoncé publiquement partout en ce pays et en Angleterre, et il nous a fallu un temps considérable pour nous assurer si nous pouvions trouver le moyen de faire construire le chemin de fer Canadien du Pacifique par l'entremise d'une compagnie. Nous nous sommes mis en rapport avec un grand nombre de capitalistes, notamment le président du chemin de fer le Grand-Tronc, à ce sujet ; nous nous sommes mis en rapports avec d'autres capitalistes dont l'attention était attirée sur l'objet de notre mission, et nous avons eu l'occasion de discuter à fond avec différents capitalistes les conditions auxquelles il serait possible d'obtenir la construction de ce grand travail. Je n'ai pas besoin de dire que le résultat de ces négociations fut de conclure des arrangements avec ce qu'on appelait alors le syndicat du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la construction de la voie. Le contrat, qui fut subséquemment adopté par la Chambre, renfermait une clause disant :

Pendant vingt ans après la date d'icelui aucune ligne de chemin de fer—

C'est-à-dire après la date du contrat.

ne sera autorisée par le parlement de la Puissance à être construite au sud du chemin de fer Canadien du Pacifique d'aucun point sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, excepté telle ligne qui descendra au sud-ouest et à l'ouest du sud-ouest, plus près que quinze milles en dedans du 49° de latitude ; et dans l'établissement d'aucune nouvelle province dans le Territoire du Nord-Ouest des dispositions devront être faites pour la continuation de telle prohibition après tel établissement jusqu'à l'expiration de la dite période.

Je n'hésite aucunement à dire que sans cette condition nous aurions été obligés de retourner au point d'où nous étions partis, sans être capables de faire aucun contrat du tout avec qui que ce fût pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. On savait que le pays à travers lequel passe cette ligne de chemin de fer nécessitant des sommes énormes pour sa construction, n'était pas définie sur un grand parcours, et que de fait il fallait presque créer le pays à mesure que la ligne était construite ; et attachant l'importance que nous attachons au grand projet d'assurer la construction de cette ligne de chemin de fer qui relierait ensemble

ble les différentes provinces dont le Canada était composé, et ferait de la Confédération une union aussi réelle que nominale, nous n'avons pas hésité du tout à signer cette clause, qui en d'autres circonstances aurait pu probablement être considérée comme très inacceptable. La politique contenue dans cette clause, je n'ai pas besoin de le rappeler aux honorables messieurs de l'autre côté, était la même politique qui était adoptée par nos amis de l'autre côté de la Chambre lorsqu'ils étaient sur les banquettes de la Trésorerie, c'est-à-dire de chercher à adopter des mesures de nature à empêcher le trafic du chemin de fer Canadien du Pacifique ainsi construit d'être attiré hors du pays au lieu d'être utilisé au développement et au progrès de la Puissance. Je n'ai pas besoin d'occuper pendant longtemps l'attention de la Chambre pour passer en revue l'histoire de la guerre que l'on a faite à la politique renfermée dans cette clause et l'excoitation qui a été causée à ce sujet ; et je n'ai pas l'intention de soulever la question qui a été mise sur le tapis et poussée au vote, qu'en autant que nous avions déclaré que le parlement de la Puissance ne devrait pas autoriser la construction des lignes, le gouvernement, revêtu du pouvoir du parlement, consentant à la construction des lignes dans les provinces établies, présentait la question ; quelle distance était embrassée dans les conditions de la clause.

Je ne me propose pas de soulever cette question, parce que ce n'est pas nécessaire pour la discussion du sujet. La Chambre se rappellera cependant, qu'une grande agitation s'étant produite au sujet du monopole qui était compris dans cette clause, en 1884, en demandant au parlement un emprunt de \$30,000,000 en sus de ce qui avait été octroyé par le contrat fait par le parlement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, j'avais produit avec cette demande à la Chambre une déclaration que le gouvernement espérait que lorsque la ligne serait complétée au nord du lac Supérieur, il se trouverait en état d'abandonner la politique de désaveu qui avait empêché la construction des lignes projetées de chemin de fer se soudant au Pacifique Canadien et descendant à la frontière américaine au sud. J'avais fait cette déclaration à la Chambre avec la plus grande sincérité, je croyais fermement que cela serait réalisé et que ni dans l'intérêt du chemin de fer Canadien du Pacifique, ni dans l'intérêt du gouvernement, il ne serait nécessaire pour le gouvernement d'adhérer longtemps à la politique originellement proposée par les honorables messieurs de l'autre côté et que nous avons adoptée comme une politique solide, raisonnable et justifiable. Mais, comme je l'ai dit à la Chambre il y a un an, lorsque ce sujet se discutait, et lorsque l'honorable député de Marquette (M. Watson) présenta une résolution sur la question, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur quelques circonstances très importantes qui étaient arrivées entre l'époque où j'avais fait ma déclaration à la Chambre en 1884 et la condition dans laquelle nous nous étions trouvés en 1887.

Je n'ai pas l'intention de perdre le temps de la Chambre en traitant la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement est obligé par la politique qu'il professe à une époque et dans un autre concours de circonstances, à adhérer à cette politique à une autre époque et dans d'autres circonstances. Je prétends que la véritable économie politique exige que le gouvernement du pays puisse faire face aux circonstances relatives à chaque question d'une grande importance publique et en rapport avec l'ordre de choses existantes ; et s'il faut recourir à une politique différente, et si un autre genre d'action est requis par des changements dans la situation du pays, je dis qu'un gouvernement serait indigne de sa position et ne remplirait pas son devoir envers le pays, s'il ne prenait pas en considération les changements des circonstances dans lesquelles la même question de politique publique doit être envisagée et traitée. J'avais attiré l'attention de la Chambre sur le fait que nous avions tous été déçus, et particulièrement le gouvernement et les mes-

sieurs de l'autre côté avaient tous été déçus, relativement au développement du Manitoba et du grand Nord-Ouest. J'avais attiré l'attention de la Chambre sur le fait que nous avions eu trois saisons exceptionnellement mauvaises, et je crois qu'il n'y a pas raison de douter que la condition rassurante des choses dont nous avons été témoins pendant la dernière saison, sera considérée comme la condition normale des saisons dans le Nord-Ouest.

Nous avons eu, malheureusement pour le Canada, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et tous les intéressés, et particulièrement pour ceux qui s'étaient établis dans ce pays, ces trois saisons exceptionnellement mauvaises. Outre cela, il y avait eu sans doute un manque de connaissance de la part des étrangers allant dans le pays, des meilleurs moyens de surmonter des difficultés de ce genre, et un manque d'expérience qui, indubitablement, a été la cause que ces mauvaises saisons ont eu un effet plus désastreux qu'elles n'auraient eu, si les gens s'établissant dans ce pays, en avaient eu aussi long qu'ils en savent maintenant, quant aux meilleurs moyens de surmonter et d'éviter ces difficultés; cette expérience leur aurait enseigné qu'il était nécessaire de faire les semailles de bonne heure dans la saison.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et avec de bonnes semences.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, comme mon très honorable ami vient de le dire, et aussi avec de bonnes semences. A part ces difficultés, nous avons eu ce que nous n'attendions pas. Personne, assurément, en 1884, n'avait la moindre raison de prévoir la rébellion qui a eu lieu, cette rébellion désastreuse, malheureuse et déplorable, qui s'est produite dans les entrefaites après 1884, lorsque nous avons exprimé les espérances que nous donnaient l'achèvement de la ligne au nord du lac Supérieur; cette rébellion a eu un effet désastreux pour la colonisation du pays, comme tout chacun le comprend bien. Dans ces circonstances nous avons été obligés de reconsidérer ces espérances que nous avions exprimées. Nous nous trouvons dans une position telle que sans trafic suffisant pour maintenir le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans colonisation suffisante et sans récoltes suffisantes pour le trafic de cette grande voie, nous nous trouvons dans une position telle que nous étions obligés d'hésiter sur l'adoption ou l'abandon de la politique suivie dans le but de garder le trafic de notre pays sur notre grande ligne de chemin de fer nationale. Dans ces circonstances nous avons été forcés de demander à la Chambre un arrêt. Nous sommes forcés de demander à la Chambre de ne pas nous obliger à exécuter le projet sur lequel nous fondions tant d'espérances en 1884, mais de permettre de continuer pour une plus longue période la politique suivie jusqu'à présent, et cela pour les raisons que je viens de donner. Nous avions demandé cela dans ce que nous croyions être l'intérêt de tout le peuple canadien aussi bien que dans l'intérêt de la compagnie qui avait entrepris et achevé si rapidement ce grand travail. Je puis dire, en passant, que les espérances que nous donnions à la Chambre en 1884, ont reçu une grande importance, parce qu'elles étaient des exposés faits au sujet d'une demande au parlement pour un emprunt de \$30,000,000 comme aide additionnelle au chemin de fer Canadien du Pacifique, afin qu'il pût terminer rapidement ces grands travaux. Je puis rappeler à la Chambre que les honorables messieurs de l'autre côté m'ont dit que si je pouvais appeler cela un cadeau au lieu d'un prêt, je serais beaucoup plus franc avec la Chambre que je ne l'étais, et je l'ai parfaitement compris, et le gouvernement du pays le comprenait, en tant qu'il était question de ce prêt, que pas un dollar ne serait rendu; qu'il entrerait dans la même catégorie que le prêt fait, il y a plusieurs années, au chemin de fer le Grand-Tronc, et dont pas un sou n'a jamais été réalisé ou rendu au trésor du pays.

Je n'hésite aucunement à dire que l'achèvement rapide du chemin de fer Canadien du Pacifique, supposant que

Sir CHARLES TUPPER

ce prêt eût été un cadeau, supposant que nous n'ayons jamais reçu un seul dollar de cet argent, je n'hésite aucunement à dire que dans l'occasion mémorable où la rébellion désastreuse du Nord-Ouest a éclaté, à cause de la rapidité avec laquelle on avait poussé les travaux, malgré que le contrat n'obligeât pas la compagnie de les exécuter avec tant de célérité que le pays a reçu la pleine valeur pour chaque dollars de ces trente millions. N'eût été pour l'achèvement du contrat, non seulement le désastre avait été infiniment plus grand, mais les frais additionnels encourus par le pays auraient été parfaitement égaux au montant entier de ce crédit. Je mentionne cela, simplement en passant, pour rappeler à la Chambre la position que nous occupons. La Chambre n'ignore pas que peu de temps après que le chemin de fer Canadien du Pacifique eut rendu au gouvernement \$20,000,000 en argent comptant sur ce prêt, nous avons été payés des autres \$10,000,000 en prenant des terres à raison de \$1,50 par acre, ce que les honorables messieurs de l'autre côté avaient estimé avec de très bonnes raisons comme valant absolument de \$3 à \$5 par acre. De sorte que nous voyons que cette réclamation a été entièrement soldée. Je suis heureux de dire que nous nous trouvons en état de reconsidérer notre politique cette année, justement comme nous avons été obligés de reconsidérer les espérances que nous donnions à la Chambre et au pays quant à ce que nous pourrions faire en renonçant à la politique de désaveu et en permettant que ces chemins de fer que l'on désirait tant fussent construits par le peuple du Manitoba.

Comme il y a un an nous avons été obligés de reconsidérer notre politique et de la changer jusqu'à un certain point pour la mettre en conformité de circonstances qui avaient changé, et cela est arrivé après que cette politique fût expliquée, je suis heureux de dire que nous nous trouvons encore aujourd'hui dans une position pour reconsidérer notre politique de l'an dernier, pour la même raison, mais dans une direction toute différente. Chaque honorable monsieur de cette Chambre sait maintenant que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas, faute de développement dans la colonisation et dans ce pays, et à cause des mauvaises récoltes, les moyens d'entretenir son trafic; chacun sait, et chacun est enchanté de savoir, de quel côté de la Chambre qu'il ait son siège, que le retour des bonnes saisons normales dans ce pays a prouvé que la facilité de son sol, son climat et ses avantages comme le grand grenier qui reste à l'univers, sont tels qu'on les a représentés. Ce pays occupe aujourd'hui une position qui nous permet de reposer en lui une confiance sans bornes pour l'énormité de ses ressources, comme le plus vaste champ de céréales dans l'univers. Je puis attirer l'attention de la Chambre sur ce point, parce qu'il est très important et parce qu'il est la clé de la position du gouvernement sur cette question. Le meilleur estimé, l'estimé le plus digne de foi que j'ai pu obtenir sur la récolte de 1887, montrant le total de la récolte et le nombre de minots de grains pour l'exportation dans les provinces du Manitoba et de l'Assiniboia, est le suivant:

	Récolte totale en minots.	Minots pour l'exportation.
Blé.....	12,860,000	10,613,000
Orge.....	2,263,000	1,130,000
Avoine.....	3,780,000	2,890,000
Lin.....	180,000	150,000
Totaux.....	19,083,000	14,783,000

La récolte d'exportation, indépendamment de ce qu'il fallait pour la consommation du pays, s'élevait à pas moins de 14,783,000 minots, qui ont dû être expédiés par le chemin de fer. A partir du commencement du mouvement de la récolte de 1887, jusqu'au 20 août 1888, on a expédié de Winnipeg vers l'est 6,887,000 minots de blé, et de la farine équivalant à 737,870 minots de plus, ou pas moins que 7,624,870 minots de blé, ou son équivalent, ont été transportés du Manitoba et de l'Assiniboia vers l'est, par le che-

min de fer Canadien du Pacifique. Maintenant, monsieur, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, au lieu d'être dans une position à lui faire dire que le pays ne fournissait pas assez de trafic à sa ligne, est dans une position à pouvoir dire, que toutes ses ressources—et tout le monde connaît l'étendue de son roulat—ses élévateurs et autres moyens de trafic, ont été absolument incapables de répondre à cet immense trafic. Chaque membre de la Chambre peut voir que si la compagnie avait un nombre d'élévateurs suffisant au Fort-William ou au Port-Arthur, les convois pourraient transporter le grain et le déposer dans ces élévateurs et revenir, attendu que si elle était obligée, après avoir épuisé la capacité de ses élévateurs, de se rendre à mille milles plus loin afin de trouver le moyen d'emmagasiner le grain dans des élévateurs près de la mer, le temps qu'il faudrait pour ramener les chars serait si considérable qu'il la mettrait hors d'état de transporter la récolte, comme elle pourrait le faire autrement. Mais, monsieur, comme je l'ai déjà dit, ce fait a complètement changé la nature de la question.

Je n'ai pas besoin de dire que du moment qu'on s'en est aperçu, nos amis dans cette Chambre, je ne dirai pas nos amis seulement, mais tous les députés du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, y compris l'honorable député de Marquette (M. Watson), ont exercé toute la pression possible sur le gouvernement au sujet de cette question. Ils ont déclaré, tous et chacun d'eux, d'une voix unanime, dès le commencement que cette grande récolte montrait l'impuissance du chemin de fer Canadien du Pacifique à répondre au trafic, et ils ont établi ce fait comme témoignage irréfutable que le temps était passé où l'on pouvait prétendre qu'il fallait empêcher d'autres voies de communication de s'ouvrir afin de transporter des récoltes énormes qui étaient déjà produites et afin de pourvoir dans l'avenir aux exigences du pays. Le fait que 16,000 cultivateurs en tout, ont été capables de produire pour l'exportation au-dessus de ce qu'il fallait pour la consommation entière du pays l'an dernier, près de 15,000,000 de minots de grain, principalement du blé, mais y inclus aussi l'orge, qui est reconnue comme étant de la plus belle qualité, et l'avoine, qui soutiendra une comparaison avantageuse avec celle des autres pays de l'univers, montre que le sol et le climat sont propices à l'agriculture; et du moment que cela est connu, chacun doit voir quel développement rapide se produira dans ce pays, comment on doit y attirer le capital et le talent agricole, non seulement des vieilles provinces d'où viennent les hommes les plus capables pour lutter contre les difficultés d'un pays nouveau comme le Nord-Ouest, mais de toutes les parties du monde; et cela doit avoir pour résultat la demande d'un trafic d'une augmentation énorme. Pendant que je suis sur ce sujet après vous avoir parlé de la production de l'an dernier, je suis sûr que la Chambre sera d'accord avec moi si je lui donne la meilleure preuve qui puisse être obtenue des apparences de la récolte pour la présente saison. Voici un télégramme reçu il y a trois jours de Winnipeg :

Winnipeg, Man. :—Les cultivateurs partout dans le Nord-Ouest canadien n'ont aucune raison de partager le sentiment de découragement qui a envahi tout le Minnesota et le Dakota à cause de la condition défavorable de la température et de la saison tardive des semences, comme le rapport qui suit vous le montrera par ses détails :

Carberry :—Les semences se font rapidement. Celles du blé sont à peu près finies, et si le beau temps actuel continue encore quelques jours, toutes les semences seront terminées.

Battleford :—La température est très chaude, le thermomètre à 92 degrés à l'ombre. Les travaux des fermes sont à peu près terminés. Le blé est déjà levé sur plusieurs fermes. Nous avons la perspective de la plus belle récolte depuis des années.

Edmonton :—Les semences sont à peu près finies, et le grain se lève dans quelques champs. Les cultivateurs sont dans la jubilation et sèment abondamment. Le temps est très chaud.

Brandon, Man. :—La température est des plus favorables et les cultivateurs en profitent le plus possible, on ensemence tous les jours des millions d'acres. Les semences du blé sont presque terminées. Une grande quantité de blé commence à pousser.

Emerson : Les semences dans ce voisinage progressent très favorablement. Le blé est à peu près tout semé et il se lève dans quelques endroits. Les cultivateurs rapportent que la terre est très sèche et une pluie chaude ferait beaucoup de bien à présent. La perspective est bonne.

Glenboro', Man. :—Les cultivateurs sont très occupés aux semences. Le beau temps que nous avons depuis quelques jours les encourage. Il y aura environ un tiers de terrain de plus en culture cette année que l'an dernier. La perspective, autant que nous pouvons en juger, paraît très bonne. Le blé, en plusieurs endroits, se lève de terre. Environ les deux tiers des semences sont déjà finies.

Moosomin, T.N.-O. :—Les semences dans ce voisinage sont à peu près terminées. Quelques-uns ont encore de l'avoine à semer, mais la majorité a fini. L'opinion générale est qu'il y aura une récolte abondante. Les guérets n'ont jamais été en meilleure condition. Les champs de blé sont en verdure et toute la végétation est rapide.

Qu'Appelle, T.N.-O. :—Les cultivateurs dans ce voisinage ont fini les semences du blé et de l'avoine, et ils font celles de l'orge. On sèmera les racines vers le 20.

Régina, T.N.-O. :—Toutes les semences sont finies dans le district de Régina. Environ vingt-cinq mille acres semés en blé, généralement levé et ayant une bonne apparence. La végétation se fait à merveille. Les cultivateurs sont pleins d'ardeur et comptent sur une récolte abondante.

Portage-la-Prairie, Man. :—Les semences progressent bien et seront bientôt terminées. Les semences du blé sont finies et les cultivateurs sont activement occupés à semer l'avoine et l'orge. La température chaude que nous avons maintenant est favorable à la végétation, et plusieurs champs sont déjà tout en verdure. Les terres en culture seront certainement d'un tiers plus nombreuses que celles de l'an dernier.

Morden, Man. :—Les semences sont bien avancées. Il y a assurément un tiers de plus de terres en culture que l'année dernière.

M. PATERSON (Brant) : Toutes ces dépêches sont-elles de la même date ?

Sir CHARLES TUPPER : Elles sont toutes venues il y a trois jours des différents points. Elles ont presque toutes la même date. Je ne dirai pas le même jour. Je ne pense pas qu'il me sera nécessaire d'en dire plus quant au fait que lorsque le gouvernement a expliqué à la Chambre nos raisons pour avoir hésité à réaliser nos premières espérances sur le désaveu, nous avons cru que c'était une question sur laquelle les avocats de l'abolition du désaveu avaient des arguments puissants et irrisistibles; et dans ces circonstances nous nous sommes crus obligés de donner une attention immédiate aux changements qui s'étaient opérés dans cette question,—à une position changée sous tous rapports avec la position du pays lorsque nous étions ici il y a un an, d'hésiter dans l'adoption de la politique que demandaient si sérieusement les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Eh bien, dans ces circonstances, nous sommes naturellement entrés en négociations avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. On peut dire que nous aurions pu traiter avec la province du Manitoba, sans avoir égard aux désirs et aux sentiments de cette compagnie. J'ai déjà dit que je n'avais pas l'intention pour un seul moment, d'entamer une discussion sur ce sujet. C'est une question sur laquelle les avocats, et des avocats très éminents, diffèrent d'opinion; et parce que je n'ai pas l'avantage d'être un avocat, on m'excusera pour avoir dit que les avocats diffèrent d'opinion sur une question de cette nature; et si des avocats de haute renommée et de talent, comme j'en connais, diffèrent là-dessus, il est préférable, s'il est possible, d'éviter la discussion et la décision de ces questions épineuses. Maintenant, il y a eu un autre point de soulevé, c'était que nous savions parfaitement que du moment que nous avons changé d'attitude sur le désaveu de la construction de voies ferrées dans la province du Manitoba, nous aurions une intéressante question dans le grand Nord-Ouest, et que nous serions accusés de faire pour le Manitoba ce que nous refusions aux colons qui, malgré de plus grandes difficultés, travaillaient à établir le Nord-Ouest et à le rendre productif.

Nous savions parfaitement que la question serait soulevée dans toute son intensité, et que de fait il était d'une grande importance de faire cesser de suite et définitivement toute cette agitation et de régler toutes les questions qui en dépendaient, en obtenant, si nous le pouvions, par un arrangement avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique,

l'abandon de cette clause dans le contrat que le gouvernement avait été forcé d'y insérer, lui donnant un monopole de vingt ans, afin de faire construire le chemin. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que nous avons été agréablement surpris lorsque nous sommes venus à traiter cette question avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, de trouver qu'elle était extrêmement impatiente de voir régler cette question immédiatement et à jamais, parce qu'il était d'une importance vitale pour elle que le Manitoba et le Nord-Ouest fussent colonisés aussi rapidement que possible, et personne n'a eu un intérêt aussi profond dans le développement de ce pays que le chemin de fer Canadien du Pacifique. La compagnie savait comment le pays souffrait, elle savait comment la colonisation était retardée par l'agitation à cor et à cris de ceux qui protestaient par tout l'univers contre un monopole gigantesque qui empêchait le développement du pays et semait des difficultés sur la voie de sa colonisation. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre comment je désapprouve les déclarations exagérées qui ont été faites sur ce sujet et jusqu'à quel point on a exagéré les difficultés au sujet de cette question. Mais nous avons à considérer les choses, non pas comme elles devraient être, mais comme elles sont, et le chemin de fer Canadien du Pacifique se trouve précisément dans la même position, elle est obligée d'envisager la question telle qu'elle se présente et non pas sur le terrain où il désire la mettre. Ce qu'il nous a dit était ceci : comprenant l'importance de régler ce différend nous sommes disposés à régler la question du monopole immédiatement et à tout jamais, et à faire face à toute concurrence qui serait introduite dans le pays, et de plus à donner une ample garantie, une garantie assez forte pour dissiper le moindre doute que le gouvernement du Canada pourrait avoir d'être appelé à contribuer un dollar au sujet de cette question, si le gouvernement du Canada nous prête son crédit de manière à nous mettre en état de trouver dans les terres qui nous ont été octroyées les moyens de mettre notre voie dans la meilleure des conditions, les moyens de construire les élévateurs nécessaires et de nous procurer le matériel roulant nécessaire pour transporter les récoltes. Maintenant, le gouvernement était bien content de trouver qu'il pouvait régler cette question à des conditions qui, je n'hésite pas à le dire, ont été accueillies par le peuple de ce pays, d'une extrémité à l'autre, avec la plus profonde satisfaction. Je n'hésite pas à dire que nous sommes redevables pour cet état de choses, en grande partie du moins, à nos amis de l'autre côté et aux journaux représentant leurs idées.

Ces messieurs et les journaux hostiles au gouvernement avaient dit au peuple que nous avions implanté ce monopole gigantesque dans le pays et que nous serions obligés de le racheter en payant de très fortes sommes de l'argent public, et conséquemment—je ne doute pas que cette opinion était sincèrement partagée par les honorables messieurs de l'autre côté et par la presse hostile au gouvernement, ils croyaient, considérant l'importance de cette clause, considérant le fait que c'était le facteur principal pour obtenir le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien sentait qu'elle avait non seulement une très forte influence pour induire le gouvernement à lui payer une somme considérable d'argent, mais elle savait que l'abandon de ce monopole valait au pays une somme considérable d'argent et que conséquemment, comme les compagnies ne sont pas disposées d'ordinaire à se défaire de ce qui leur appartient sans un équivalent, elle nous forcerait à payer une somme plus considérable pour faire disparaître ce monopole qui découlait de ce contrat. Après la discussion de l'affaire, nous trouvâmes que, en donnant une garantie pendant cinquante ans pour le paiement de l'intérêt sur les débiteures du chemin de fer du Pacifique Canadien pour l'octroi des terres à 3½ pour 100 sur \$15,000,000, nous obtiendrions le consentement de la compagnie à rayer cette clause du contrat et à laisser

Sir CHARLES TUPPER

ce pays ouvert et libre pour les opérations de chemins de n'importe quelle origine et à faire disparaître ainsi complètement toutes les difficultés en rapport avec la question du monopole. Alors arriva la question de savoir quelle garantie elle était disposée à donner et jusqu'à quel point était fondée leur promesse de ne pas laisser la moindre responsabilité au gouvernement, la question de savoir que, pendant que le crédit du gouvernement pour l'intérêt sur les débiteures la mettrait en état d'aller sur le marché financier de l'univers et d'y obtenir cet argent à des conditions infiniment plus favorables qu'elle ne pouvait le trouver autrement, les garanties étant abondantes, cela lui fournirait, sans nous imposer aucune responsabilité quelconque, le moyen de mettre sa voie et tout le système qui en dépend, dans une condition de efficacité qui lui permettrait de développer le pays rapidement et de rivaliser avec n'importe qui dans cette entreprise. Le gouvernement sentait que le Canada avait un intérêt vital à payer cet argent ; c'est-à-dire, que la position que nous avions prise avait été faite par la conviction que nous devions le faire pour le Canada, après avoir dépensé un montant aussi énorme pour adopter un moyen par lequel le trafic de cette voie se rendrait jusqu'à la mer travers notre propre pays et ne servirait pas à enrichir des lignes de chemins de fer et des ports d'un autre pays.

Nous croyons maintenant que nous avons un intérêt vital, que le gouvernement et le parlement et le peuple du Canada ont un intérêt vital à ce que le chemin fer Canadien du Pacifique obtienne le moyen de garder le trafic canadien sur les lignes canadiennes, et de le faire descendre aux grands ports de notre propre pays au lieu de le laisser descendre aux bords maritimes des États-Unis d'Amérique.

C'est une concurrence loyale et légitime, et je crois que nous devrions être autorisés à dépenser l'argent nécessaire pour nous assurer ce qui est si important pour le commerce et le développement d'une section énorme du Canada. Nous avons étudié soigneusement cette question. Le montant de l'intérêt qui y est investi est \$525,000 par année pour payer 2½ pour 100 d'intérêt pendant cinquante ans. Sur quelle garantie cette somme est-elle basée ? cette garantie est sur les terres que possède encore la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je puis rappeler à la Chambre que la question de la valeur de ces terres n'est pas une question nouvelle pour elle ; elle a été discutée mainte et mainte fois. Lorsque nous avons octroyé 25,000,000 d'acres de ces terres à la Compagnie du chemin fer Canadien du Pacifique, les honorables messieurs de l'autre côté, en montrant le subsidie énorme que nous donnions à cette compagnie, ont entrepris d'estimer la valeur actuelle de ces terres, et subséquemment la Chambre a délibérément passé un acte autorisant la compagnie à émettre des débiteures au montant de \$2 par acre, et je me rappelle que celui qui était alors le chef de l'opposition a qualifié mon estimé modeste de \$2 par acre comme la valeur de ces terres, comme "ces misérables \$2 par acre." C'était tellement au-dessous de l'estimé qu'il avait fait lui-même, ainsi que les honorables messieurs de l'autre côté, sur la valeur de ces terres ; et les honorables messieurs, je suis obligé de le dire, ont produit des arguments vigoureux dans le temps pour montrer que cet estimé de \$2 par acre était un estimé des plus misérables et était de beaucoup au-dessous de la valeur. Il prit pour exemple le pays voisin, le Dakota et le Minnesota, qui ont la même position, qui s'étendent le long de notre Nord-Ouest, où les terres et le climat et tout le reste fournissent une comparaison à notre avantage contre les leurs, et il montra la somme qu'avait produite ces terres et qu'à une date rapprochée nos terres dans le Nord-Ouest acquerraient une grande valeur, et pour cette raison il considérait \$2 par acre comme un estimé des plus misérables. Eh bien, nous avons eu la bonne fortune de racheter 7,000,000 d'acres de ces terres au prix encore plus misérable de \$1.50 par acre, et en cela nous avons accompli deux choses—nous avons diminué le monopole contre lequel nous avons tous des

objections à cause des 25,000,000 d'acres, et nous avons fait beaucoup baisser le pourcentage de la valeur, en achetant, comme nous avons eu le bonheur de faire, 7,000,000 d'acres de la compagnie à ce chiffre réduit.

M. CHARLTON : Pensez-vous qu'elle vous vendrait le reste au même prix ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur aura sa réponse dans quelques instants, lorsque je lui montrerai que la moyenne des prix reçus par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour toutes les terres qu'elle a vendues, a été de plus de \$3 par acre. Les honorables messieurs de l'autre côté avaient de bonnes raisons pour dire que leur estimé n'était pas très extravagant d'après les informations qu'ils avaient. L'honorable député sait que le premier octroi de terres avait été de 25,000,000 d'acres. Jusqu'au 1^{er} décembre dernier il y a eu de vendu sur ces 25,000,000 d'acres, 3,272,749 acres, à un prix moyen par acre de \$3.12. Le nombre d'acres vendus au gouvernement pour \$10,000,000 était de 6,793,014, de sorte que le nombre d'acres qui restent est de 14,934,237, qui seront grevés, c'est-à-dire en y comprenant les \$15,000,000 sur le point d'être émis, si ces propositions reçoivent la sanction de la Chambre, déduisant les \$1,200,000, argent du prix d'achat non payé sur des ventes faites du montant des débetures pour l'octroi des terres dans les mains du public, au montant de \$17,271,000. Ainsi, le prix en moyenne n'est pas plus que \$1.15 par acre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qu'est-ce que l'honorable monsieur a dit qu'était le montant des débetures compris dans cette affaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Comme je l'ai déjà dit, la Chambre a déjà autorisée la compagnie à émettre des débetures au montant de \$2 par acre sur tous les 25,000,000 d'acres, et les débetures pour les octrois de terre qui restent dans les mains du public s'élèvent à \$3,463,000. De cette somme il faut déduire le montant dû sur des ventes de terres déjà faites, \$1,200,000, laissant une créance de \$2,263,000 à ajouter aux \$15,000,000 que nous tenons, ce qui fait notre créance de \$17,263,000, ce qui est moins que \$1.15 par acre sur les terres qui ne sont pas encore vendues. Cela ne regarde pas les débetures pour octrois de terres de \$1,000,000 tenues par le gouvernement comme garantie, sur lesquelles il n'y a point d'intérêt. Nous ne mettons pas cela en ligne de compte, parce qu'il n'y a pas d'intérêt payable dessus, et c'est la propriété de la compagnie. Quant à la question de la garantie, je puis dire que ce parlement s'est délibérément engagé envers le public monétaire pour la valeur de ces terres à \$2 par acre, parce que, si ces terres ne valaient pas \$2 par acre, c'était une grande injustice de la part du parlement d'autoriser l'émission par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de \$50,000,000 de débetures pour les terres octroyées sur les 25,000,000 d'acres. De plus, nous avons le fait que les ventes d'entre 3,000,000 et 4,000,000 d'acres ont produit une moyenne de \$3.12 par acre. Nous avons encore un fait important en rapport avec cela, et quiconque sait quelque chose dans la construction des chemins de fer à travers ces pays de prairies, ne doit pas l'ignorer, c'est que dans presque tous les cas la construction de chemins de fer sur des débetures d'octroi de terres a failli au début. Prenez par exemple le cas le plus remarquable, qui est connu de tous les membres de cette Chambre, le chemin de fer de Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba. La compagnie avait entrepris, avec un octroi très considérable, de construire un chemin de fer là-bas, et le résultat a été que les terres gratuites du gouvernement sont venues en concurrence avec les terres du chemin de fer, qui ne pouvaient pas se vendre, et la compagnie ruinée a dû tomber en faillite.

Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que sir George Stephen, sir Donald A. Smith, M. James Hill, le président actuel de cette compagnie, et plusieurs capitalistes influents, sont arrivés et ont acheté les garanties pour une bagatelle

du chemin de fer en banqueroute, et qu'ils ont réalisé des fortunes immenses par la vente de ces mêmes terres. Et pourquoi ? Parce que du moment que les terres du gouvernement furent occupées comme les terres de notre gouvernement sont occupées à présent, par des colons libres, du moment qu'on a eu disposé de ces terres libres, tous les colons qui ont été amenés dans le pays se sont établis sur des terres octroyées gratuitement, et ont énormément augmenté leur valeur pour deux raisons : premièrement ils ont empêché les autres d'y arriver par cette ligne de chemin de fer et de se procurer des terres aux mêmes conditions ; et deuxièmement ils y ont fondé une colonie, et par ce fait ils ont considérablement augmenté la valeur des terres. Comme je le dis, des fortunes immenses ont été faites par ces messieurs auxquels j'ai fait allusion, en exploitant cette entreprise, et c'est là la meilleure illustration du fait que vous ne pouvez pas construire des chemins de fer avec des débetures d'octroi de terres répandues comme celles-ci, car la Chambre sait que chaque acre de terre de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, chaque mille carré, était traversé par une section du gouvernement. Quel est le résultat ? Comment, monsieur, ils ont été sages dans leurs projets, et ils ont trouvé qu'il leur était impossible de lutter contre nous et contre nos terres gratuites, et ils ont consacré toute leur énergie à annoncer les octrois gratuits de terres du gouvernement et à les faire prendre par les colons, afin d'augmenter la valeur des terres qu'ils possèdent. Comme ces terres à présent, sur une grande étendue, sont occupées par des colons libres et sont placées près des terres du chemin de fer de la compagnie, sur lesquelles on se propose de mettre une hypothèque égale à \$1.15 par acre, elles augmenteront de valeur énormément, et les ventes à l'avenir seront infiniment plus rapides que dans le passé. Dans ces circonstances je demande à la Chambre, s'il y a un monsieur ici, s'il y a un homme intelligent dans le pays qui ne croit pas que, en autant que chaque dollar qui est perçu pour la vente de ces 15,000,000 d'acres, en chiffres ronds, de terres qui sont encore la propriété de la compagnie, comme chaque dollar de cet argent entre dans le trésor du Canada, jusqu'à ce que le montant de \$15,000,000, qui couvrent l'hypothèque, soit trouvé—je demande s'il y a un homme intelligent dans ce pays qui doute qu'à un jour rapproché la compagnie soit en état de radier cette hypothèque et de laisser entre nos mains l'argent dont nous avons garanti l'intérêt, comme je l'ai dit, en ne faisant payer au pays, lorsqu'on l'exigera, que l'intérêt de 3½ pour 100.

Personne ne peut douter de la solidité de la base de garantie, et que la somme dont seront grevées ces terres, \$17,000,000, la valeur en étant à \$1.15 l'acre, il y aura ample sûreté pour le remboursement du principal ; et nous prenons nos mesures pour que les porteurs de débetures, ceux qui placent leurs capitaux, aient la certitude d'être payés, par le fait même que chaque piastre reçue pour du terrain, sera déposée dans les caisses du gouvernement, et sera sous le contrôle de fidéicommissaires, parmi lesquels il y aura un membre même du gouvernement, et ce, pour arriver à éteindre les réclamations. Je crois donc qu'on ne peut mettre en doute que le principal ne soit parfaitement à l'abri. Maintenant quelles sont les obligations quant aux intérêts ? Nous touchons ici à un point qui peut être rendu aussi clair que n'importe quel autre. Les recettes du Pacifique Canadien ont dépassé toutes les prévisions, un volume énorme de trafic a été créé. Tout le monde sait qu'à l'époque où le contrat fut fait, une partie considérable de la ligne traversait une région déserte, chacun sait que sur la côte de l'Océan il n'existait point de ville d'importance considérable. La ligne presque entière traversait un pays tel que lorsqu'il fut question de la première proposition de construire le chemin en dix ans, mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie), après un examen fait suivant toute la sagacité dont il est doué et d'après les informations qu'il possédait comme ministre des travaux publics, déclara qu'en employant toutes

les ressources de l'empire britannique, on ne parviendrait pas à construire le chemin en dix ans. M. le Président, pourquoi fit-il cette déclaration ? Il la fit parce qu'elle s'imposait à l'attention de la masse de la population de ce pays, et il la fit aussi en s'appuyant sur le fait de l'absence de population dans la région en question, il la fit à cause des immenses difficultés que les ingénieurs auraient à rencontrer, il la fit parce qu'elle lui paraissait inaccessible même aux ingénieurs, et surtout parce qu'elle n'était pas peuplée. Cependant aujourd'hui personne ne peut envisager les chiffres des rapports annuels du trafic qui devait être créé par la construction de ce chemin, et qui s'élèvent aujourd'hui à onze et douze millions de piastres par an, sans avouer que les espérances les plus vives que faisaient concevoir la colonisation et le développement de ce pays ont été plus que réalisées.

M. le Président, si vous examinez le progrès qu'a faits ce pays, la dernière récolte au Nord-Ouest, si vous tenez compte qu'avec tout son matériel roulant et tout son outillage, qui est très grand, ce chemin n'a pu faire face aux exigences du trafic de l'an dernier, si vous examinez la perspective de la récolte de l'année présente et de la situation de cette contrée à mesure qu'elle se peuplera, vous ne pouvez tirer qu'une conclusion unique, celle-ci : c'est que chaque acre de terre contigu à ce chemin de fer augmentera fortement en valeur, qu'il se vendra plus vite à l'avenir que dans le passé, pour la raison que, les terres du gouvernement, dans le voisinage du chemin, ayant été prises en grande partie, non seulement les terrains, à mesure que la population s'accroît, augmenteront de valeur, mais de plus, vous verrez un trafic qui absorbera tous les moyens de transport du Pacifique Canadien, lorsqu'il aura dépensé les \$15,000,000 à parfaire sa voie ferrée et à lui fournir tout le matériel roulant et les élévateurs nécessaires à ce trafic. Je crois que la grande difficulté qui se présentera à cette compagnie sera, non pas d'obtenir du trafic, mais plutôt de ne pouvoir faire face au trafic que les développements rapides de ce pays leur imposeront. Sous ces circonstances je ne vois pas que l'on puisse douter de la garantie. Le surplus de la compagnie, l'an dernier, après avoir couvert ses charges prévues, n'a pas été moins de \$253,884. Il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres sont pour l'exercice de 1886-87, pendant lequel l'hiver a été d'une rigueur et d'une longueur inouïes. Les frais de la mise en opération du chemin, qui était comparativement neuf, qui venait à peine d'être ouvert, furent de beaucoup augmentés par la rigueur de cet hiver, bien que les moyens adoptés par la compagnie pour se prémunir contre les avalanches dans les montagnes Rocheuses fussent absolument parfaits, comme par exemple ces immenses abris qui feraient l'étonnement des honorables députés, au dessus desquels glissent sans produire aucun dégat les avalanches de neige qui descendent des montagnes Rocheuses et des monts Selkirk. Mais la compagnie ignorait encore s'il lui fallait pousser la construction de ces moyens de protéger son chemin, et qui par conséquent se trouvèrent encore insuffisants. Le trafic s'est trouvé bloqué. La compagnie a dû subir une perte énorme pour maintenir sa ligne libre, dépenses qui sera évitée à l'avenir, parce que durant la dernière saison elle a complété ses immenses constructions en y faisant des ajouts qui prévient le retour des mêmes obstacles. Le résultat de ces travaux a été, que pour les trois premiers mois de l'année présente, les profits nets ont été de \$238,199 plus forts que ceux des trois mois correspondants de l'an dernier. Je parle présentement du revenu net.

L'an dernier la compagnie avait un surplus de \$253,854, et pour le premier trimestre de cette année, toutes dépenses couvertes, elle a un surplus de \$234,199 sur les trois mois correspondants de l'an dernier, ce qui indique pour l'année une augmentation de profits de un million en chiffres ronds ; ce qui, je crois bien, doit fournir à tout le monde ample matière à satisfaction. Et cependant, non seulement

Sir CHARLES TUPPER

l'impossibilité où s'est trouvée la compagnie de transporter la dernière récolte du Manitoba, mais encore la pauvreté de la récolte dans Ontario, dans cette partie que traverse sa ligne, ont influé d'une façon désastreuse sur son revenu, et j'espère que ces accidents ne se répéteront plus à l'avenir. Cependant, dans le moment, en calculant modérément on trouve que la compagnie possède cette année des gains en plus, de près d'au moins un million. Cette Chambre ne doit pas oublier que ce chemin en est encore à l'état d'enfance, et que les premières difficultés que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), ainsi que chacun de nous appréhendait, dans cette vaste entreprise, ont été surmontées, et chacun admettra que ce chemin, lorsqu'il sera convenablement en opération, pourra se faire des surplus, surtout lorsqu'il aura obtenu les quinze millions additionnels qui les mettront en position de porter tout le trafic qui se présentera, et qu'il sera impossible de déterminer la base de prospérité sur laquelle sera appuyée cette vaste entreprise. Les recettes brutes du premier trimestre de l'an dernier ont été de \$1,873,394, et pour l'année entière, de \$11,606,412. L'augmentation des profits pour les premiers trois mois de l'année ont été de \$234,202. Or, les profits de la présente année seraient de \$1,450,000, en supposant que la même proportion se maintienne. Toutefois je n'ai pas basé mon calcul là-dessus, attendu qu'on pourrait le taxer d'extravagance ; mais on peut être assuré d'une augmentation de \$1,000,000 en profits nets pour l'année courante.

Si de pareils résultats se font voir au début des opérations du chemin, que ne devons-nous pas prévoir sur l'avenir de cette grande voie nationale ; chaque année le pays se colonisant, et chaque année de nouvelles découvertes de minéraux étant faites dans le district dénudé, situé au nord du lac Supérieur ? Il y a quelques années j'osai prédire—et je basais mes prévisions sur un examen soigneux des découvertes faites dans le passé—que lorsque ce pays sera devenu accessible et qu'il pourra être exploré au moyen des routes ferrées, comme aujourd'hui—et je n'ai pas besoin de dire le confort et le luxe que le voyageur trouve à bord des wagons du chemin de fer du Pacifique—lorsque les hommes de la science pourront voyager dans ce pays, jusqu'à ce jour désert, dans un but de découvertes, on pourra s'attendre d'obtenir des résultats surprenants. De fait, on a fait, à l'ouverture du chemin, une découverte de minerai de cuivre qui est sans parallèle. J'ai apporté à l'exposition de Londres un baril rempli de ce minerai dans l'état même où il fut sorti de terre lorsque j'allai examiner le pays. J'ai alors demandé au professeur Selwyn de soumettre ce minerai au meilleur analyste de Londres, afin d'en connaître la valeur, et le résultat de l'analyse fut qu'il contenait 14 à 15 pour 100 de métal de cuivre. Le minerai des mines Calumet et Hécla, le meilleur connu au monde, jusqu'ici et qui vaut des millions,—je n'ose dire les chiffres, qui sans doute sont connus de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton)—ne fournissent qu'un rendement de 4 à 5 pour 100 de métal de cuivre. Je dois cependant ajouter que le cuivre de ces dernières mines a plus de valeur et est de qualité plus fine que celui de la mine canadienne. Il y a dans tous les cas ce fait qu'il nous vient des Etats-Unis du capital destiné à l'établissement de vastes usines à Sudbury, sur cette partie de la ligne du chemin de fer, et qui contribuera à élever en cet endroit, avant peu, une ville d'une population de plusieurs milliers d'âmes. En outre, nous possédons à une distance de 15 à 20 milles de Port-Arthur et de Fort-William une mine d'argent, dans laquelle on a placé de forts capitaux, et que l'on dit la rivale sinon la supérieure de la mine Silver Islet.

Sans énumérer toutes les découvertes faites l'an dernier le long de ce chemin de fer, on a trouvé à une distance assez rapprochée du dernier endroit, un minerai de fer, le plus fin qu'il soit possible de trouver, pour la fabrication de l'acier Bessemer. Ainsi donc dans tout ce district que l'on

croyait devoir présenter les plus grandes difficultés contre la construction et la mise en opération du chemin de fer du Pacifique Canadien, nous avons des développements d'industrie minière, plus vastes encore que les meilleures prévisions. La fertilité du sol du Nord-Ouest et le caractère particulier de son climat mettent hors de doute le fait que nous possédons le dernier grenier du monde, qu'il nous faut développer, et, tout ce qu'il faut pour faire de cette contrée une mine de richesses pour le Canada et pour y associer une population nombreuse et prospère, c'est d'y conduire le capital et les colons. Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de cette Chambre, attendu que chaque député se trouve désormais familiarisé avec ces résolutions écrites, dont le public et la presse se sont occupés, excepté que pour désigner le fait, que en outre d'entreprendre la dépense de cet argent de la manière que nous jugerons la plus utile aux intérêts du pays, nous avons prévu dans la cédule annexée à l'arrangement que \$5,498,000 serviront à payer la dette flottante de la compagnie, qui a été contractée comme je l'ai dit pour la construction des grands abris contre la neige, et pour l'amélioration du chemin durant l'année dernière, et aussi, que le montant qui reste, \$5,250,000 piastres, sera dépensé à rendre plus ample le matériel roulant du chemin, à l'achat de locomotives, de wagons à fret, à passagers, à outils, de chasse-neige, etc., etc., de façon à mettre cette ligne en mesure d'accomplir ce que le gouvernement et le peuple de ce pays en attendent depuis le début du contrat ; c'est-à-dire d'adopter tous les moyens imaginables pour que cette grande dépense que le pays a pris à sa charge, tourne avant tout au développement de notre patrie, et au transport des riches produits du Nord-Ouest à nos ports océaniques par le moyen de nos propres routes, pour de là être transportés à travers l'océan. A cette époque de la session je ne retiendrai pas cette Chambre plus longtemps, parce que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de fatiguer inutilement les députés à propos d'un sujet que j'ai traité aussi brièvement que possible.

M. CHARLTON : Il est une question que j'aimerais à faire à l'honorable monsieur avant qu'il reprenne son siège. Quelle signification doit-on donner au passage suivant du mémoire du ministre des chemins de fer :—

La compagnie consent à ce que tous les subsides postaux, et autres argentés à elle payables par le gouvernement du Canada, puissent servir à compenser tout montant d'intérêts que le gouvernement du Canada serait appelé à payer, et ces argentés seront à une époque rapprochée, suffisants par eux-mêmes pour couvrir l'intérêt garanti.

Je n'ai pas remarqué que l'honorable monsieur ait parlé de la garantie du paiement des intérêts.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de le faire après avoir démontré à la Chambre, comme je crois l'avoir fait, l'impossibilité pour nous d'être appelés à payer une seule piastre de ces intérêts, avant que le total des \$15,000,000 soit déposé auprès du gouvernement, pour représenter la vente des terres. J'ai senti que cette impossibilité était telle qu'il était inutile de toucher à ce point. L'honorable monsieur sait que le gouvernement du Canada exige une grande somme de besogne de la part du chemin de fer du Pacifique Canadien. Il sait que dans le moment nous payons une somme énorme au chemin de fer du Grand Tronc, pour les services postaux et autres ; pour le même sujet, nos paiements cette année au chemin de fer du Pacifique se montent probablement à \$400,000, et ce montant ira toujours en augmentant.

M. CHARLTON : Quelle garantie y a-t-il là-dedans ?

Sir CHARLES TUPPER : J'en arrive à ce que mon honorable ami veut dire. Il veut savoir quelle garantie nous avons pour cette appropriation, dans le cas où nous serions obligés de payer. Comme je l'ai dit, je n'ai pas cru nécessaire de toucher à ce sujet, parce que la possibilité d'être appelés à payer me paraissait tellement éloignée

que je crus inutile d'y référer. Cependant l'honorable monsieur constatera que l'hypothèque originaire donnée aux porteurs des débiteures par le parlement, pour voir à leur donner les prix de passage et les revenus gagnés par le chemin de fer, et la question a été soulevée de savoir jusqu'à quel point cela influerait sur le gouvernement dans les appropriations, au cas où il serait appelé à payer une portion quelconque des intérêts avant la maturité des bons des terres, et avant qu'il eut en main tout l'argent. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable monsieur que les prix de passage et les revenus ne seront pas censés être gagnés avant que nous devenions les débiteurs du chemin de fer Canadien du Pacifique ; l'honorable monsieur verra de suite que les prix de passage et les revenus ne seront jamais gagnés et ne seront la propriété d'aucune autre personne, tout le temps que ceux qui ont fait l'ouvrage seront nos débiteurs. Je vais appliquer le cas à l'honorable monsieur lui-même. Supposons que le chemin de fer Canadien du Pacifique lui doive \$100 et qu'il lui fasse transporter une certaine quantité de fret à une certaine distance pour \$150 ; l'honorable monsieur couvrirait alors toute son obligation vis-à-vis la compagnie et remettrait aux premiers porteurs des débiteures tout ce qu'il leur reviendrait, \$50, et gardant les \$100 qui lui sont dus. Ceci est une très simple question de comptabilité. Comme de juste, il faut que chacun y mette de la bonne foi. Personne plus que les porteurs de débiteures n'est intéressé à l'amélioration de ce chemin et à sa mise en état de gagner ses revenus d'une manière prompte, efficace et économique.

Il n'y a aucune idée de diminuer en quoi que ce soit la garantie donnée aux premiers porteurs des débiteures. Il n'y a plus de possibilité de soulever cette question que le gouvernement du Canada sera appelé à payer quelque chose en plus de ce que d'après le règlement semi-annuel, d'année en année, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique apparaîtra elle-même être redevable au gouvernement pour des services quelconques.

M. LAURIER : M. l'Orateur, l'honorable monsieur a fait son possible pour convaincre cette Chambre que l'obligation qu'il lui demande de souscrire en faveur de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est vraiment nominale, qu'elle ne comporte aucune responsabilité, et que le peuple du Canada ne sera jamais appelé à payer un seul dollar sur les millions qu'on lui demande de garantir en faveur du chemin de fer du Canadien du Pacifique. Eh bien ! M. l'Orateur, quelle que soit la conviction de cette Chambre et quoi qu'elle fasse, je puis dire que le peuple entier du Canada n'acceptera qu'en les escomptant dans une large mesure, les prévisions de l'honorable ministre des finances. Les déclarations de l'honorable monsieur et de ses collègues en ce qui touche à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ont été si souvent dénaturées, qu'il y a à cette occasion une raison légitime de craindre que de nouveau, le résultat de la transaction présente sera une lourde dette que le peuple du Canada aura à payer. Avec cette perspective devant nos yeux, nous pourrions peut-être trouver un peu de soulagement dans les résolutions qui sont devant cette Chambre, si nous pouvions espérer dès aujourd'hui, que ces nouvelles demandes seront les dernières faites au peuple du Canada, en faveur de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci est finalement final.

M. LAURIER : Ceci est " finalement " final ; ce n'est pas la première fois que nous entendons la même déclaration de la bouche de l'honorable monsieur, et bien qu'on eût dit que c'était finalement final, ce ne fut jamais final, et la fin ne fut jamais atteinte. Il y a raison de croire de nouveau à cette occasion que le compte ne sera pas fermé et que le peu auquel on peut s'attendre est encore trop. Avant peu nous aurons une répétition, et cette demande " finalement finale " aura quelque supplément sous la forme de nouvelles faveurs

à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ces résolutions sont la livre de viande oxigée par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour se désister du monopole qu'elle a pratiqué dans la partie Nord-Ouest, et qui, s'il ne les a pas ruinés, a du moins mis en danger l'avenir de cette région. Dès le début, lorsque le contrat avec le syndicat fut déposé sur le bureau de cette Chambre et que le public en eut pris communication, on sentit qu'entre beaucoup de clauses répréhensibles de ce contrat auquel on assujétissait le peuple du Canada, la plus répréhensible de toutes, était cette clause de monopole. Et de fait elle répugnait à l'opinion publique; l'opinion publique protesta; l'opinion publique jugea de suite que le monopole deviendrait un poids lourd sur le peuple du Nord-Ouest, un poids qui userait leur énergie et peut-être anéantirait leurs espérances. L'opinion publique protesta en termes non équivoques, et bon nombre d'entre ceux qui étaient disposés à accepter les autres clauses du contrat reculèrent devant la clause du monopole. De fait, M. l'Orateur, je n'exagère point lorsque je dis que dès le premier moment de son existence ce contrat fut en danger. Le gouvernement comprit qu'il avait à faire connaître son intention sur le sujet afin de diminuer l'anxiété du peuple de ce pays; c'est alors que fut lancée cette fameuse phrase. "Nous ne pouvons contrôler le Manitoba." L'honorable monsieur nous dit aujourd'hui qu'il ne discutera pas la question de savoir si l'obligation de désavouer les chartes de chemins de fer a été ou non imposée au gouvernement par la clause du monopole. En parlant ainsi, il élude la question même dont il s'agit aujourd'hui. Quest-ce que le gouvernement demande à cette Chambre? Il demande de donner à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une compensation pour l'abandon du monopole qu'elle prétend avoir sur la province du Manitoba.

Je ne dirai pas maintenant, suivant la ligne d'argumentation, si la compagnie se croyait ou non justifiée dans sa réclamation à son propre point de vue; mais elle a réclamé ce monopole avec succès, et aujourd'hui le gouvernement nous demande d'indemniser la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'abandonner. Je dis, M. l'Orateur, que lors de l'adoption du contrat, le gouvernement s'est engagé à suivre une politique; il déclara qu'il n'avait pas le pouvoir de contrôler le Manitoba. Du moment que l'honorable monsieur se met en lieu de dire que cette question ne peut être discutée aujourd'hui, il est de mon devoir de rappeler au gouvernement ce qu'il disait dans le temps pour assurer la ratification de ce contrat. L'honorable monsieur qui est à la tête du gouvernement et qui était le chef du gouvernement dans le temps, eût dû devoir soulager l'anxiété publique au sujet du monopole, et il le fit en ces termes :

Afin de leur donner un avantage, nous avons pourvu à ce que le parlement de la Puissance—rappelez-vous bien ceci, le parlement de la Puissance—nous ne pouvons contrôler aucun autre parlement, nous ne pouvons contrôler l'Ontario, nous ne pouvons contrôler le Manitoba—le parlement de la Puissance, dans les dix premières années qui suivront la construction du chemin, donnera à son propre chemin, qui lui coûte tant d'argent et de terres, une bonne chance de se maintenir.

M. l'Orateur, ces paroles étaient explicites. Cependant il paraît qu'elles ne l'étaient pas suffisamment, et un honorable député dont nous regrettons la mort toute récente, M. White, qui possédait toute la confiance de son parti, quoi qu'il ne fut pas dans le temps membre du gouvernement, fut chargé de renchérir sur les dires du premier ministre, et il le fit en ces termes :—

Mais on nous dit maintenant qu'à cause de ces quinze milles, il ne peut plus y avoir de chemin de fer dans ce pays. A quoi cela réfère-t-il? Seulement aux territoires sous le contrôle du parlement de la Puissance. Il n'y a rien dès maintenant qui empêche le Manitoba, s'il le juge à propos, d'accorder une charte à un chemin de fer à la ligne frontière. Dans le moment même, il y a une compagnie en voie d'organisation pour construire un chemin de fer de Winnipeg à West Lynn, sur la frontière, et ce après la ratification du contrat soumis présentement. Cette mesure n'ôte rien des droits du Manitoba. De fait, ce parlement ne peut toucher en rien à ces droits. Le Manitoba a le même droit que les autres provinces d'accorder des chartes d'incorporation à des compagnies de chemins de fer dans les limites de sa juridiction, et il n'y a

M. LAURIER

rien qui puisse empêcher la province du Manitoba de donner une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière et reliant n'importe quelle voie ferrée au sud. La seule garantie que possède la compagnie d'après ce contrat, c'est que le trafic ne sera pas détourné de la section de la Prairie de façon à détourner le trafic de leur ligne au profit d'une ligne étrangère. Mais il n'y a rien pour empêcher la construction d'un chemin de fer dans le Manitoba, dans les limites de cette province, qui transporterait le trafic à aucun chemin de fer qui en rapporterait du côté américain. C'est là la position sur ce point.

Eh bien, M. l'Orateur, ce langage était très formel, il ne pouvait être plus clair. Il donnait à entendre en langage aussi clair que possible que le parlement de la Puissance décidait de ne construire aucun chemin de fer pour faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique, mais que le gouvernement déclarait en même temps n'avoir aucun pouvoir sur les provinces, que les provinces étaient libres d'autoriser autant de chemins de fer qu'elles jugeraient avantageux pour elles-mêmes; et c'est de cette façon, M. l'Orateur, que tout le monde interprétait le contrat. Je ne puis mieux faire pour démontrer qu'il en était ainsi, que de citer un extrait d'un journal ministériel, le *Spectator*, de Hamilton, qui commentait comme suit le langage tenu par le premier ministre et par M. White :

Remarquons que c'est le gouvernement du Dominion qui n'autorisera pas la construction d'aucune ligne vers le sud, excepté vers le sud-ouest, ou à l'ouest, et pas plus rapproché de la frontière que quinze milles. Mais le territoire s'étendant de Winnipeg à la frontière américaine sur un parcours de plusieurs milles à l'est et à l'ouest de Pembina, se trouve être le territoire de Manitoba. Dans les limites de ce territoire le gouvernement du Dominion n'a aucune juridiction, soit pour accorder, soit pour enlever des chartes à des chemins de fer, à moins que ceux-ci ne passent au territoire d'une autre province, et alors ce chemin en est un du Dominion et doit avoir une charte du Dominion. Le droit d'accorder des chartes dans les limites du territoire du Manitoba et jusqu'à la frontière de cette province, relève de la législature du Manitoba, et le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir de toucher à ce droit soit par un contrat avec le syndicat du Pacifique soit d'aucune autre manière. La législature du Manitoba peut accorder des chartes à un millier de chemins de fer de Winnipeg à la frontière canadienne, si la chose lui plaît, du moment que ces chemins seront dans les limites du territoire du Manitoba. Ce point a été clairement expliqué par sir John A. Macdonald dans le débat sur le chemin de fer, et ne souleva aucune objection de la part des membres de l'opposition.

Non, M. l'Orateur, pas un seul membre de l'opposition y fit objection, parce que tous les membres de l'opposition comprirent le langage du premier ministre de la même manière que le *Spectator* de Hamilton, et ne pouvaient l'interpréter autrement. Et même, avec cette restriction, la clause du monopole était une clause nuisible. Néanmoins on était parvenu à faire disparaître beaucoup des objections qu'elle présentait; le public était devenu moins inquiet, parce qu'un grand nombre de personnes comprenaient avec raison, d'après ce qui se passa par la suite, que les progrès des territoires ne seraient pas tellement rapides pour qu'on pût attribuer leur peu d'avancement à la clause du monopole. Toutefois, comme chacun le sait bien, le peuple du Canada, et particulièrement celui de la province d'Ontario, avait placé des millions de piastres dans la province du Manitoba, dans des terrains et dans diverses entreprises, et chacun comprenait alors que si la clause du monopole devait avoir son application au Manitoba, les placements devenaient comparativement improductifs, et que les progrès de la province seraient enrayés; et lorsque le gouvernement déclara que le monopole n'aurait pas d'application au Manitoba, ceux qui y firent des placements sentirent que l'avenir de cette province ne souffrait plus de doutes.

M. l'Orateur, je demande quels étaient les motifs du gouvernement de faire ces déclarations lors de la discussion du contrat. Ces motifs sautent aux yeux—c'était afin d'obtenir la ratification du contrat; c'était pour calmer une agitation dangereuse à l'existence du contrat; c'était pour arrêter l'effet d'une opposition qui commençait à se manifester dans les rangs ministériels. Et qu'est-il arrivé? L'encre qui avait servi à enregistrer ces assurances du gouvernement était à peine séchée que les promesses qui avaient été faites, que les engagements sacrés qui avaient été pris, furent délibérément violés par ceux-là mêmes qui

en étaient les auteurs. La province du Manitoba, qui, d'après le langage du premier ministre lui-même, ne pouvait être contrôlée, qui, d'après les dires de M. White, ne pouvait être frustrée d'un atome de ses droits, mais pouvait au contraire autoriser autant de chemins de fer qu'elle le jugerait bon, jusqu'à sa frontière,—la province du Manitoba profita largement de ses pouvoirs et autorisa la construction de chemins de fer jusqu'à sa frontière, et chacune des chartes, l'une après l'autre, fut désavouée par les mêmes hommes qui avaient déclaré qu'on ne pouvait intervenir dans l'action législative de cette province.

A-t-on jamais vu, M. l'Orateur, pareille déception pratiquée déjà sur un peuple? A-t-on jamais vu des promesses solennelles violées aussi carrément que celles dont je viens de parler? Malheureusement, bien que le mal soit grand, nous ne sommes pas encore rendus au plus profond. Un jour, et peu de temps après, la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique vint frapper à la porte de ce parlement et demander de l'aide. Le gouvernement décida d'accorder à la compagnie un prêt de \$30,000,000 et demanda l'autorisation nécessaire au parlement.

Nous nous rappelons bien cette circonstance, elle est encore toute fraîche dans la mémoire de chacun. Nous savions alors qu'il existait une forte opposition à l'octroi de ce nouveau boni à la compagnie. Le gouvernement comprit la position et se résolut à un langage vigoureux, afin d'empêcher l'opposition de s'étendre. L'honorable monsieur qui vient d'adresser la parole et qui était à cette époque ministre des chemins de fer, avait pris la résolution sous sa charge, et il déclara ouvertement en la présentant à la Chambre, qu'en 1886, aussitôt que la ligne au nord du lac Supérieur serait complétée, la politique de désaveu serait mise de côté. Je ne cite pas les paroles de l'honorable monsieur, parce que nous nous en souvenons tous.

Sir CHARLES TUPPER: J'aimerais entendre l'honorable monsieur les citer, parce qu'elles ne sont pas aussi vigoureuses qu'il le prétend.

M. LAURIER: Si cela fait plaisir à l'honorable monsieur, je serai heureux de lui citer exactement ce qu'il a dit. Il a donc dit dans l'occasion:—

J'ai fait voir dans une occasion précédente que le présent gouvernement avait adopté la politique du gouvernement précédent sur ce que l'on nomme le monopole dans la province du Manitoba; que, lorsque le dernier gouvernement entreprit de pousser les travaux de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique comme ouvrage du gouvernement, il se crut obligé de protéger le trafic du chemin de fer à l'empêcher d'être attiré par des lignes ferrées au sud, dans la république voisine, et avait en conséquence refusé d'émettre une proclamation à l'effet d'accorder des chartes pour la construction, dans les limites du Manitoba, de lignes se reliant au sud avec les lignes américaines. J'ai dit que le présent gouvernement, lorsqu'il fut arrivé au pouvoir, adopta cette politique, que nous avons comprise comme nos prédécesseurs, qu'ayant sur les bras une entreprise gigantesque comme la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, nous étions forcés de prendre tous les moyens possibles de protéger notre propre chemin et d'empêcher son trafic d'être détourné vers le sud,—et remarquez bien, ceci était à une époque où nous ne pensions pas devoir pousser le chemin de fer Canadien du Pacifique au delà de Port-Arthur. J'ai dit plus, j'ai dit que lorsque nous avons obligé le chemin de fer Canadien du Pacifique d'étendre sans délai sa ligne au delà du lac Supérieur, et nous donner ainsi une route ferrée ininterrompue depuis Montréal jusqu'à l'Océan Pacifique, ou depuis Ollander jusqu'à l'Océan Pacifique, nous nous sommes crus obligés de donner à cette compagnie à laquelle nous imposions des obligations si onéreuses, toutes les garanties que nous jugeons utiles, et que nos prédécesseurs avaient eux-mêmes jugés nécessaires à la protection de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Cependant je suis heureux de pouvoir déclarer à la Chambre que, bien que fidèle à cette politique, le gouvernement a refusé de donner son consentement à la construction de chemins de fer dans les limites de la province du Manitoba, et se rattachant, au sud, aux chemins de fer américains; les témoignages évidents concernant la mise en opération du chemin, pour ce qu'il y en a de construit, la conclusion à laquelle on est arrivée la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique elle-même qu'une ligne directe d'un océan à l'autre de pouvoir se maintenir au moyen des avantages qu'elle possède, en dépit de n'importe quelle concurrence, nous mettant en position de considérer à nouveau la politique du gouvernement précédent et celle du gouvernement actuel, sur la nécessité de protéger pour une plus longue période le chemin de fer Canadien du Pacifique contre la concurrence dans les limites de la province du Manitoba, et je suis heureux d'être en mesure de déclarer à la Chambre que

telle est la confiance de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique dans ses propres moyens de protection, que lorsque la ligne au nord du lac Supérieur aura été construite, le gouvernement ne se croira plus obligé de garder la position qu'il s'est cru obligé de garder jusqu'ici, celle de refuser de consentir à la construction dans les limites de la province du Manitoba, de lignes reliant les lignes ferrées américaines, au sud. Je ne puis offrir de meilleure preuve de la haute idée que nous avons de la situation préminente de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que de dire que le gouvernement doit au pays et à cette grande œuvre nationale de déclarer qu'il ne se croit pas obligé de continuer sa politique de restriction qu'il s'est cru jusqu'à ce jour obligé de maintenir dans le Manitoba.

Ce qui précède n'était pas même, ce semble, du langage diplomatique. C'était un langage vigoureux comme le langage ordinaire de l'honorable monsieur. Il déclarait distinctement que le gouvernement était convaincu qu'il ne devait plus continuer la politique de désaveu, une fois que la ligne au nord du lac Supérieur aurait été complétée. L'époque fixée par l'honorable monsieur arriva et la ligne au nord du lac Supérieur fut complétée.

Le peuple du Manitoba se fiait une fois encore aux promesses qui venaient justement d'être confirmées par l'honorable monsieur, au nom du gouvernement, crut qu'enfin ses droits étaient reconnus, et il autorisa la construction de lignes ferrées allant vers la frontière. Cependant je regrette de le dire, et c'est avec un sentiment de honte pour l'honneur outragé de ma patrie que je le fais,—ces mêmes promesses, faites dans une occasion solennelle, furent de nouveau violées par ceux-là même qui les avaient faites, et les deux chartes de chemin de fer octroyées par le Manitoba furent désavouées. Ce fut plus que ne pouvait souffrir le peuple du Manitoba, et les Manitobais auraient été moins que des hommes s'ils avaient consenti plus longtemps à voir leurs mesures législatives brisées par un gouvernement despotique et à s'en faire jeter les bribes à la face. Ils ont commencé leur politique de résistance au gouvernement central. Toutes leurs divergences de parti se sont effacées devant cette question: "Pas de désaveu!" est devenu le mot de ralliement politique au Manitoba; même les candidats ministériels aux sièges parlementaires dans cette Chambre eurent à adopter cette politique ou s'exposer à perdre toutes chances d'être élus, et même le gouvernement local, le gouvernement conservateur du Manitoba, qui jusqu'alors avait suivi toutes les démarches du gouvernement fédéral, fut obligé de changer de tactique et d'adopter une politique contraire à la politique de désaveu.

Jusqu'alors le gouvernement du Manitoba avait laissé l'initiative d'autoriser des lignes concurrentes au chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'entreprise privée, mais de ce moment il en fit une question ministérielle. Non seulement il en fit une question ministérielle, mais encore une question provinciale, et dès lors toutes les divergences de parti s'effacèrent au Manitoba. M. Norquay proposa une mesure qui fut adoptée unanimement, engageant le gouvernement à entreprendre la construction d'une ligne ferrée depuis la ville de Winnipeg jusqu'à la frontière, en passant par la vallée de la rivière Rouge. L'Acte fut désavoué et devint lettre morte. Néanmoins, en dépit du désaveu, le gouvernement du Manitoba entreprit de construire le chemin de fer. En d'autres termes, il entreprit de résister au gouvernement fédéral. Ce fut la troisième révolte au Nord-Ouest; non pas, je suis heureux de le dire, une révolte armée, une révolte de pauvres Métis ignorant leurs droits, mais une révolte d'hommes civilisés, de sujets britanniques déterminés à ne pas voir écraser l'esprit d'entreprise dans leur province. Que restait-il à faire pour le gouvernement de la Puissance? Il venait de désavouer un acte de la législature du Manitoba, le gouvernement du Manitoba avait pris sur lui de défier l'autorité du gouvernement fédéral, avec l'assentiment du peuple du Manitoba, et il ne restait plus au gouvernement fédéral, s'il voulait pousser à ses limites logiques sa politique de désaveu, que d'appeler les milices sous les armes et de les diriger sur le Manitoba pour y détruire les travaux de chemin de fer au fur

et à mesure de leur construction. Telle était la conclusion légitime de la politique du désaveu.

Le gouvernement pouvait également en arriver à une autre conclusion qui se présentait d'elle-même, c'était de revenir sur ses pas, d'abandonner sa politique de désaveu et de laisser le peuple du Manitoba construire les chemins de fer qu'il croirait avantageux pour sa province. Le gouvernement fédéral ne se souciait pas d'adopter la première ligne de conduite, et je regrette de le constater, il n'eût pas la générosité d'adopter la deuxième alternative. Il eut recours à une troisième conclusion, et quelle fut cette dernière ? Ce fut de donner plus d'argent, plus d'avantages et plus de privilèges au chemin de fer Canadien du Pacifique, d'où les résolutions maintenant entre vos mains, M. l'Orateur ; mais, M. l'Orateur, ces résolutions doivent être jugées en vue de l'abandon du monopole dans les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, parce que la Colombie-Anglaise a été elle aussi soumise à ce monopole ; et aussi en vue du retrait de ce monopole des territoires du Nord-Ouest. Pour ce qui regarde les provinces, nous tous de ce côté-ci de la Chambre nous protestons contre toute compensation en faveur du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un abandon de monopole, parce qu'il n'a jamais eu de droit de l'y exercer. Il est vrai que peu de temps après la ratification du contrat dans le mois d'octobre 1881, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, présenta au gouvernement un mémoire dans lequel elle se plaignait de certaines chartes octroyées par la législature du Manitoba à des lignes concurrentes, et :

Attirant son attention sur le fait que l'une des conditions essentielles de l'entreprise, et particulièrement la division orientale, s'étendant de la branche de la Baie du Tonnerre à la Station de Callander était qu'on ne permettrait aucunement la construction de lignes tendant à détourner le trafic du Manitoba et du Nord-Ouest et à diverger le trafic que la compagnie était en droit d'attendre raisonnablement de cette division.

Il n'y avait qu'une réponse possible à cette prétention de la compagnie du Pacifique—c'était que leur réclamation arrivait trop tard. Elle avait entendu les explications données au parlement par les ministres ; elle avait entendu l'interprétation donnée par le gouvernement au contrat alors sous examen ; elle avait entendu les ministres et des hommes influents, parler au nom du gouvernement et déclarer que le contrat ne pouvait s'appliquer à la province du Manitoba, que rien ne pouvait arrêter la province du Manitoba dans son droit d'autoriser la construction de chemins de fer jusqu'à sa frontière, que le Manitoba ne pouvait nullement être dépouillé des droits dont il jouissait d'après la constitution ; et l'on aurait dû dire toutes ces choses à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, choses contre lesquelles aucune protestation n'a été faite lors de la discussion du contrat. Cette demande au gouvernement de la part de la compagnie du Pacifique n'était autre chose qu'un acte de pure présomption, celui de lui demander de faire ce qu'il avait déclaré ne pas vouloir faire. Mais le gouvernement est revenu sur sa parole, et au lieu de dire à la compagnie qu'il ferait ce qu'il avait promis de faire, il fit justement ce qu'il avait promis au parlement de ne pas faire : il désavoua la charte octroyée par la législature du Manitoba, une charte à une compagnie concurrente à la compagnie du Pacifique. Cependant le gouvernement, je dois le dire, sentit la honte de la position qu'il avait prise, parce qu'en désavouant les chartes, il prétendit le faire non pas parce qu'il y était obligé par son contrat avec la compagnie du Pacifique, mais parce que l'intérêt public l'obligeait à désavouer les chartes accordées par la législature du Manitoba, parce que si l'on eut permis la mise en opération de ces chartes le résultat aurait été que le commerce du Nord-Ouest serait détourné des routes canadiennes au profit des routes américaines. Tout ce que je puis dire sur la question vue sous cet aspect, c'est que si c'était alors les vues du gouvernement, s'il était d'opinion que l'octroi de chartes par la législature du Manitoba n'était pas de nature à favoriser l'intérêt public parce qu'elles

M. LAURIER

feraient concurrence à la compagnie du Pacifique, s'il avait parlé dans ce sens lorsqu'il demandait le consentement du parlement au contrat, il n'y aurait rien à dire aujourd'hui. La chose aurait été parfaitement légitime et le contrat aurait été passé suivant les vues actuelles du gouvernement. Mais ce qu'il fit alors diffère de ce qu'il fit par la suite. Lorsqu'il disait : nous ne pouvons dépouiller le Manitoba de ses droits, il ne lui convenait pas d'empêcher par la suite la législation du Manitoba d'octroyer des chartes.

Néanmoins je n'hésite pas à dire que la prétention du gouvernement exprimée à la quatorzième heure, que l'intérêt public et la saine politique exigeaient le désaveu de ces chartes, est une pure invention, et que ce qu'il prétendait craindre n'était pas à redouter. Quelle était donc sa crainte ? Il prétend que si des lignes concurrentes étaient construites dans la vallée de la rivière Rouge par exemple, le commerce passerait des lignes canadiennes aux lignes américaines, c'est-à-dire du Manitoba à Saint-Paul et à Minneapolis. Mais d'un autre côté, combien de fois n'avons-nous pas entendu dire dans ce parlement—et la chose est vraie—que notre position géographique est telle sur la rive nord du Saint-Laurent, que nous devons avoir non seulement le commerce de notre Nord-Ouest à nous, mais même celui du Nord-Ouest américain ; non seulement le commerce du Manitoba et des territoires, mais celui du Dakota, du Minnesota et autres Etats de l'Union. Je ne puis faire mieux à cette occasion que de citer l'opinion exprimée dans la *Gazette* de Montréal au mois de décembre dernier sur le parachèvement de la branche du Sault du chemin du Pacifique. Je fais cette citation, non parce que j'attache une importance particulière au journal en question, attendu que les faits sont connus, mais c'est parce que c'est un journal qui représente le gouvernement.

La distance de Minneapolis à Liverpool *via* Chicago et New-York est d'environ 4,415 milles, tandis que d'un autre côté la distance du même point à Liverpool *via* le Sault Sainte-Marie, est seulement de 3,946 milles, une économie pour la distance de près de 600 milles. Cette économie est ce qui constitue le côté avantageux du nouveau système au moyen duquel il peut concourir avantageusement avec Chicago pour le trafic du Nord-Ouest. Durant les premières années à venir le trafic du Nord-Ouest canadien augmentera par soubresauts, et avec celui du Nord-Ouest américain, doublera le commerce de notre port en fort peu de temps. Les commissaires du havre ne peuvent plus retarder l'étude des moyens d'accroître l'accommodation de notre havre ; ils devraient immédiatement adopter une politique d'extension et d'agrandissement des quais, et se mettre à l'œuvre dès le printemps prochain, à l'ouverture de la navigation.

Ces faits sont bien connus, ils ne sont pas nouveaux. Ils appuient la vérité que tout le monde connaît, qui consiste dans le fait que notre trafic même, après être rendu à Saint-Paul ou Minneapolis, il doit revenir sur le territoire canadien, parce que tous les avantages géographiques favorisent cette ligne. De sorte que le prétexte présenté par le gouvernement n'est qu'un leurre. Le gouvernement n'a jamais eu de motifs de croire que le commerce pût être détourné des routes canadiennes au profit des routes américaines ; mais il se couvrait du prétexte d'opinion publique. Il n'osa pas dire qu'il suivait les dictées de la compagnie du Pacifique, qu'il n'agissait pas d'après sa propre opinion, parce que je crois que s'il se fût guidé d'après ses propres opinions il eût fait connaître ces dernières en temps propice ; mais il a agi d'après les ordres de la compagnie qui lui devait le jour et qui a démontré qu'elle était plus puissante que lui. Le gouvernement cherchait des prétextes, et il a trouvé celui-là. Il en a trouvé un autre ; celui donné par l'honorable monsieur dans son discours qu'il vient de faire : que des avocats éminents avaient prétendu que la province du Manitoba n'avait pas le droit d'octroyer des chartes à des lignes de chemins de fer se dirigeant vers la frontière ; cette prétention a été écrite dans plusieurs documents officiels, et dans le dernier, une minute du conseil adoptée sur le rapport de feu M. White et du ministre de la justice, et qui se lit comme suit :

Le sous-comité soumet que la distinction entre les travaux purement locaux et ceux d'un intérêt général, qui apparaît dans la clause précitée, est très importante et peut être rendue plus claire en référant au paragraphe de la 91^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui donne au parlement du Canada juridiction exclusive dans toute matière concernant la réglementation du commerce. Prétendre qu'une législature provinciale n'aura pas le pouvoir de légiférer sur les chemins de fer s'étendant jusqu'à une autre province ou jusqu'à un pays étranger, serait tout simplement prétendre trop, pour la raison qu'aucun pouvoir ne peut être accordé par aucun corps législatif pour la construction ou la mise en opération de chemins de fer au delà de ses frontières. Il est par conséquent évident que les exceptions du paragraphe 10 de la 92^{me} section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord étaient faites en vue de restreindre les pouvoirs des législatures à l'autorisation de travaux de nature purement locale, laissant sous le contrôle exclusif du parlement du Canada des chemins de fer qui, bien que techniquement situés en dedans des limites d'une province, sont destinés à devenir et sont réellement créés pour relier des chemins au delà de ses limites, deviendraient des grandes artères du commerce interprovincial et international.

Je ne laisserai pas de côté cette proposition légale. Il y a quelque chose à dire pour et contre. Je ne suis pas prêt à soutenir que la prétention que nous ne devrions pas autoriser un chemin de fer à travers un pays forain, n'est pas justifiable; mais je répète ce que j'ai dit sur l'autre aspect de la question, que si telles étaient les vues du gouvernement, son devoir était de les abandonner lors de la discussion du contrat; mais après avoir pris la position qu'il a prise, après avoir déclaré au gouvernement qu'il n'entraverait pas le Manitoba, lorsque la compagnie du Pacifique se présente devant le parlement, pour lui demander de pratiquer le désaveu, le gouvernement aurait dû dire: Non, nous ne pouvons le faire, parce que nous avons donné notre parole que nous ne le ferions pas; de cette façon il eut mis la compagnie dans la nécessité de s'adresser aux tribunaux. Mais on cherchait tout simplement des prétextes. Le gouvernement se retranche derrière ce prétexte d'intérêt public, et voici en quels termes il le fait:

Il est de la plus grande importance à un point de vue à la fois national et commercial que cette politique soit prolongée davantage. Déjà le chemin de fer du Pacifique a amené un commerce considérable entre le Canada, la Chine, le Japon et les marchés de ce continent situés sur les rives de l'Océan Atlantique. Il a attiré l'attention générale comme étant la route la meilleure sous le contrôle britannique entre les possessions orientales de l'empire. Les autorités impériales ont été tellement frappées de son importance, qu'elles ont consenti d'accorder un subside de £45,000 sterling pour l'établissement d'une ligne de paquebots sur l'Océan Pacifique en rapport avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans la course pour le trafic du Pacifique, ce chemin de fer est devenu un agent des plus importants, étant sous certains rapports reconnu comme la ligne la plus importante des lignes occidentales. Son principal concurrent, le "Northern Pacific Railway" des États-Unis, a fait de grands efforts pour amoindrir cette concurrence, et il est admis que les efforts faits pour frapper le Pacifique Canadien au centre, au moyen d'une extension du chemin de fer "Northern Pacific" depuis la frontière jusqu'à Winnipeg, ne l'ont pas été dans le but d'offrir les taux de concurrence aux habitants du Manitoba, mais plutôt de s'assurer une arme de contrôle sur la concurrence pour le commerce transcontinental depuis la côte de l'Océan Pacifique qui s'étend chaque jour sur la route canadienne, et de le retenir pour les lignes américaines. Ce serait une politique de suicide de la part du Canada que d'aider un peuple étranger à obtenir cette arme pour en faire l'usage que l'on sait, c'est-à-dire à ruiner le commerce que les hommes d'affaires de notre pays ont tant de motifs d'espérer.

M. l'Orateur, ces lignes n'ont pas été écrites avant le 4 janvier dernier. Le gouvernement prétendit alors que permettre la mise en opération de ces chartes ce serait permettre à un corps étranger les moyens de nuire au commerce et au progrès du pays. Trois mois se sont à peine écoulés, et aujourd'hui le gouvernement est obligé de retourner à la politique qu'il énonçait sur la politique qu'il déclarait dans le temps être la meilleure pour les intérêts du pays. Aujourd'hui le gouvernement donne lui-même le démenti aux arguments qu'il faisait valoir il y a quatre mois. Nous avons prouvé par les dires mêmes des organes du gouvernement qu'ils ne pouvaient justifier sa conduite et que ses craintes étaient chimériques. Dire qu'il n'existe point de monopole au Manitoba serait faire un avancé inadmissible. Un monopole au Manitoba était un outrage, il a été maintenu en dépit de la constitution et au détriment des intérêts du pays, en dépit de la parole donnée par le gouvernement, et le fait aujourd'hui de demander au parle-

ment d'indemniser la compagnie du Pacifique de la perte d'un monopole dont elle n'a jamais joui, c'est vouloir sacrifier à la légère les intérêts du peuple du Canada. J'admets franchement que la situation est tout à fait différente en ce qui touche aux Territoires. Le monopole existe légalement dans les territoires, le parlement a accordé ce monopole, le parlement a fait cette disposition citée il y a un moment par l'honorable monsieur, et le parlement l'a fait dans le plein exercice de ses pouvoirs. Mais cet acte du gouvernement est dans mon opinion dépourvu de toute sagesse, mais néanmoins il agissait dans la limite de ses attributs, et par conséquent nous nous trouvons liés par ce contrat qui, comme tous les contrats, doit être traité avec justice. Ce contrat doit être rempli jusqu'à la fin à moins d'être défait de consentement mutuel, et en tenant compte des justes compensations que peut réclamer l'une des parties qui renonce à ses avantages. Jusqu'ici je n'ai rien à dire contre les résolutions. Je conviens que si le monopole doit être enlevé du Nord-Ouest, le parlement ne devra y arriver que par un arrangement mutuel avec la compagnie, et j'ajoute sans hésiter, au moyen d'une compensation à la compagnie pour l'abandon des privilèges que le contrat lui donne.

L'honorable monsieur dit que d'après les arrangements intervenus le gouvernement n'aura pas un seul sou à payer à la compagnie. Cependant, M. l'Orateur, je puis dire que le parlement du Canada n'a pas besoin de faveurs de la part de ses créanciers, que ce soit la compagnie du Pacifique ou tout autre. Le peuple du Canada est en mesure de rencontrer toutes ses obligations envers qui que ce soit, et si la compagnie fut venue devant le parlement et eût dit qu'elle réclamait compensation pour les avantages qui découlent du monopole, et nous eût fourni des données suffisantes d'information, je crois qu'il eût été plus facile de discuter ses conditions. Mais nous n'avons rien devant nous, ni faits, ni chiffres pour établir le dommage résultant de l'abandon du monopole. C'eût été plus conforme aux intérêts publics, il eût été plus digne sous tous les rapports pour la compagnie, de faire une demande précise, et qu'elle reçût un chiffre déterminé de compensation pour la perte de son monopole. Mais ce n'est pas ce qui a été fait. On nous demande d'adopter comme compensation à la compagnie une proposition d'assumer une charge sans limite, une charge contingente, qui peut ne pas nous amener à payer un seul dollar, mais qui peut fort bien, aussi, nous amener à payer \$525,000 par année pendant un demi-siècle à venir, soit un total de \$26,000,000. Telles sont les conditions acceptées par le gouvernement et soumises à l'acceptation du parlement. La compagnie se propose d'emprunter \$5,000,000 en bons rachetables à 50 ans, et portant un intérêt de 3½ pour 100, ce qui implique une charge annuelle de \$525,000 pour le pays pendant 50 ans. Pour plus de garantie aux porteurs des bons, la compagnie demande au gouvernement, non pas, je l'admets, de se rendre responsable du capital, mais du paiement des intérêts. Le gouvernement a assumé une responsabilité contingente et a accepté une garantie contre lui-même. Il n'a pas accepté toute la garantie qui lui était donnée, mais il a accepté une autre garantie. Nous voyons dans le rapport du ministre des chemins de fer que la compagnie était prête à donner de fortes garanties au gouvernement. Ce rapport dit:

La compagnie consent à ce que tous les subsides postaux et autres argents que le gouvernement du Canada doit lui verser, seront retenus en compensation de toute somme d'intérêt qu'il sera appelé à payer, et ces argents seront à une époque rapprochée suffisants par eux-mêmes pour couvrir l'intérêt garanti.

Telle fut l'offre de la compagnie; mais le gouvernement, pour des motifs particuliers, n'a pas jugé à propos de s'en prévaloir. Dans le moment, toutefois, je n'ai pas à examiner ce point. Le gouvernement a accepté d'autres garanties, et ces dernières sont mentionnées dans le document qui contient l'arrangement intervenu entre le ministre des chemins

de fer et le président de la compagnie. Que la Chambre ne perde pas de vue que nous devenons garants de la dette. Il est toujours prudent pour un homme d'affaires de mesurer l'étendue de la garantie qu'il donne pour un autre. La charge que nous assumons est de la même nature que celle d'un particulier; d'après sa teneur nous pouvons être exemptés de payer un seul dollar, mais nous pouvons aussi être appelés à payer le tout, c'est-à-dire \$525,000 pendant cinquante ans. Le gouvernement a accepté d'autres garanties en compensation de toute dépense que nous pourrions faire d'après cet arrangement, et qui sont mentionnées dans la clause 5 du contrat, qui se lit comme suit :

Mais si en aucun temps la compagnie est en défaut de payer l'intérêt à venir, sur aucun des dits bons—

Le gouvernement a pensé que ce débiteur comme tout autre débiteur pourrait peut-être faillir à son obligation, et il a prévu sagement cette éventualité.

alors si elle en est requise par le gouvernement, la compagnie lui paiera tous les intérêts qu'il pourra percevoir sur les ventes non complétées sur le prix des terres vendues de même que le principal réalisé sur ces ventes, et le gouvernement accordera sur le montant de ces paiements l'intérêt aux taux susdits, et appliquera tous tels paiements additionnels et l'intérêt sur iceux, de même que l'intérêt sur le principal à satisfaire au paiement des intérêts sur les bons.

Le gouvernement dit que cette garantie qu'il a acceptée est pour couvrir toute dépense qu'il aurait à faire au défaut de la compagnie. La compagnie lui transporte certains argents qui lui sont dus sur des ventes de terres, mais qui n'ont pas encore été payés. Il est beaucoup à remarquer comment d'après cet arrangement nous n'entreprenons pas de percevoir les argents dus à la partie en défaut. Mais si le débiteur fait défaut, nous irons trouver la compagnie et nous lui demanderons de faire pour nous ce qu'elle ne fait pas pour d'autres. Je ne crois pas que cet arrangement soit satisfaisant, mais il est bon de jeter un coup d'œil sur le montant que nous allons prendre en garantie. Nous le trouvons à la clause 8 :

Tous les bons de terres formant partie de la première émission de la compagnie et qu'elle détient actuellement (s'élevant à \$1,000,000) seront effacés et détruits, et la dite hypothèque sera affectée au paiement de ceux des dits bons de terres qui sont au dehors entre les mains du public, et s'élevant à environ \$3,463,000; les sommes dues ou devant échoir à la compagnie pour ventes de terres jusqu'à ce jour, s'élevant à environ \$1,200,000, seront affectées au paiement des dits bons de terres encore au dehors, d'après les dispositions du titre d'hypothèque qui les garantit.

Ces conditions sont très remarquables. A combien équivaut la garantie acceptée par le gouvernement, d'après cet arrangement, pour toute dépense qu'il serait appelé à faire. Nous entreprenons de payer annuellement \$525,000 pendant 50 ans, et le gouvernement a accepté une garantie de \$1,200,000, ou si l'on aime mieux, en chiffres exacts, à \$1,252,857. Voilà toute la somme de garantie acceptée par le gouvernement pour le cas où la compagnie ferait défaut. Si la compagnie fait défaut, nous avons donc à payer \$525,000 par an pendant 50 ans, soit un total de \$26,250,000, et nous n'avons en mains que \$1,252,857, c'est-à-dire pas plus que la valeur de deux années d'intérêts. C'est une garantie parfaitement illusoire. Elle est d'autant plus illusoire, que ces argents dont il est ici question sont déjà engagés à d'autres créanciers de la Compagnie du Pacifique jusqu'au montant de \$346,000. Si ces propositions ne sont pas une moquerie, je ne sais vraiment comment les qualifier. Il out été beaucoup mieux pour le gouvernement de s'en rapporter au crédit de la compagnie que d'accepter une aussi pitoyable somme que celle mentionnée dans l'arrangement en question, alors même que cette garantie est illusoire et que nous n'avons pas le pouvoir d'après la loi, d'affecter ces argents au paiement de réclamations résultant du défaut de la compagnie. Mais le gouvernement a dit par la bouche de l'honorable ministre des finances qu'il était inutile d'accepter de garantie de la compagnie, que les conditions étaient telles, que les terres formaient une garantie parfaite et qu'il n'y avait rien

M. LAURIER

à craindre pour les porteurs des bons. Je crois, et je dois dire mon opinion franchement, que d'après cet arrangement les porteurs de bons seront parfaitement garantis; je n'hésite pas à le dire, mais la position du gouvernement est bien différente de celle des porteurs de bons. Quelle sera la position de ces porteurs? Ils ont comme garantie 14,934,238 acres de terre, qui est la balance qui reste entre les mains de la compagnie, sur l'octroi des terres. Quelle serait le prix de vente de ces terres aujourd'hui? L'honorable monsieur dit que le prix auquel on a disposé de ces terres a été de \$3.12 l'acre. Cela se peut, mais combien en a-t-on vendu? Le montant total des ventes a été seulement de 3,270,743 acres.

Il y a un fait sûr et certain. Ces terres aujourd'hui ne réaliseraient pas \$1 de l'acre. Il est vrai qu'aujourd'hui, dans le sud du Manitoba, l'on détient des terres à un prix de prohibition, \$5 à \$10 l'acre; mais le total de ces 14,000,000 d'acres, s'il était placé aujourd'hui sur le marché, ne réaliserait pas \$1 par acre; en fait, elles n'ont aucun prix. Ce fait est corroboré par un autre fait, c'est que la compagnie n'a pas fait le choix de toutes les terres auxquelles elle a droit par le contrat. S'il y avait eu demande de terres, il y a longtemps que son choix serait fait, mais ces terres n'ont pas de prix aujourd'hui, et voilà pourquoi au lieu de vendre ces terres, la compagnie s'en sert pour emprunter de l'argent. Je dois dire que je crois que, avec le temps, dans le cours de cinquante années, la durée des bons, les terres peuvent peut-être se vendre \$1 l'acre, et que dans tous les cas on pourrait réaliser par ce moyen un montant plus que suffisant pour payer les \$15,000,000 du principal emprunté sur ces terres; de sorte que de cette façon les porteurs des bons seront protégés. L'arrangement pourvoit à ce que les terres seront confiées à des fiduciaires qui les vendront de temps à autre, que l'argent en provenant sera déposé entre les mains du gouvernement et constituera un fonds exclusivement au bénéfice des porteurs de bons, et de cette façon, je crois qu'avec le temps les terres seront vendues à un prix suffisant pour payer le principal? Cet arrangement pourvoit à ce que le gouvernement paiera chaque année un intérêt à la compagnie, lequel servira à payer les intérêts aux porteurs de bons. Il est évident que pour plusieurs années à venir la vente des terres sera purement nominale; il se peut fort bien qu'il n'y ait pas du tout de ventes de terres, et que les intérêts aient à être payés à même d'autres ressources que celles de la compagnie. Dans tous les cas cela ne regarde pas les porteurs de bons, parce que s'ils ne sont pas payés par la compagnie, ils le seront par le gouvernement, et ainsi les porteurs de bons ne perdront rien. Mais la situation est-elle la même pour le gouvernement? Nullement. Le gouvernement devra se garantir sur ces terres et nous avons à voir ce que déjà il y a à la charge de ces terres. Et d'abord il y aura l'émission des \$15,000,000 en bons, et il y a des réclamations non encore soldées au montant de \$3,463,000—je devrais dire \$4,463,000, parce que nous savons que le gouvernement possède par devers lui \$1,000,000 de bons comme garantie de certaines obligations contractées par la compagnie du Pacifique, par conséquent le chiffre vrai est de \$4,463,000. En outre, nous devons déduire, je l'admets, la balance encore due sur la vente de terres, mais dont les titres ne sont pas encore livrés, soit \$1,252,857, laissant une balance de \$3,210,143. De sorte que la charge contre ces terres est de \$18,210,143. Maintenant, si nous calculons la responsabilité que nous avons assumée, nous verrons que nous sommes sujets à payer \$525,000 par an dans la supposition où la compagnie du Pacifique faillirait à ses engagements. Si nous avons à payer ce montant, cela devient une charge à notre capital, qui s'éleverait en 50 ans à \$26,350,000, ou une charge totale de \$44,460,140. Les terres réaliseront-elles ce montant? J'en doute fort et je n'hésite pas à dire, qu'elles ne le réaliseront pas, à moins que le gouvernement ne modifie totalement sa politique au Nord-Ouest. Qui

est-ce qui a pu empêcher jusqu'aujourd'hui la compagnie de vendre ses terres ? Pourquoi, comme l'a dit l'honorable monsieur, nos espérances sur le Nord-Ouest ont-elles été déçues ? D'abord, c'est à cause du monopole ; ensuite, à cause du tarif douanier—la politique nationale ! Ce sont là les deux causes qui ont retardé les progrès du Nord-Ouest. Je suis heureux de dire que le monopole va disparaître et doit disparaître, que ces résolutions soient ou non adoptées, parce que le peuple du Canada, ne le souffrira pas davantage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. LAURIER : Oui, il devra disparaître. L'honorable monsieur prétendrait-il que le peuple du Manitoba le souffrira plus longtemps ? n'est-il pas en fait que tous les partis au Manitoba, même les amis de l'honorable monsieur, ont déclaré qu'ils auraient des chemins de fers concurrents, quel qu'en soit le prix. Il y a un autre sujet de ruine au Manitoba et au Nord-Ouest : c'est le tarif douanier. Il n'y a pas de province dans le pays qui ait souffert du tarif autant que le Manitoba et le Nord-Ouest. Si vous voulez vendre ces terres et en assurer une vente rapide, si vous voulez peupler le Nord-Ouest de colons, donnez-nous la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Non seulement la réciprocité illimitée peuplera le Nord-Ouest, mais elle augmentera la valeur des terres. Aucune autre population que celle de cette région ne profitera autant de la réciprocité avec les Etats-Unis. Elle ne se compose, cette population, que de quelques milliers d'individus isolés des centres de l'est, mais en communication directe avec les centres peuplés et actifs situés au sud. Donnez-leur une chance de commercer avec ces centres, et alors, M. l'Orateur, toutes les espérances d'il y a quelques années, toutes les espérances qui au dire de l'honorable monsieur n'ont pas été réalisées, se raviveront. Vous verrez cette prospérité que nous souhaitons au Nord-Ouest ; vous verrez ce pays devenir ce qu'il doit être, le jardin du Canada.

Il ne me reste qu'une remarque à faire avant de terminer : c'est à propos du mode d'affecter l'emprunt. L'arrangement pourvoit, comme l'a dit l'honorable monsieur, à ce que l'argent à être prélevé par la compagnie du Pacifique le sera pour le parachèvement de son chemin depuis Québec jusqu'à Vancouver. Comment se fait-il, M. l'Orateur, que cette ligne ne soit pas encore parfaite ? Elle nous a déjà coûté \$70,000,000. Le peuple du Canada a déjà fourni à la compagnie du Pacifique des argents ou des valeurs au montant de \$70,000,000, et cependant la ligne n'est pas encore parfaite. Je prétends qu'elle devrait l'être aujourd'hui, et que si la compagnie n'avait pas approprié à tort ses ressources à doubler des voies ferrées dans certaines parties du pays—dans les provinces de l'Est—et n'avait pas sillonné de chemins de fer certaines régions, la compagnie aurait été en mesure de faire ce qu'on attendait d'elle sans recourir à cette demande de \$15,000,000. Si la compagnie empruntait elle-même, il lui serait parfaitement loisible d'agir à sa guise, mais du moment qu'elle demande de l'aide au peuple du Canada, ce dernier a le droit de savoir que l'argent soit dépensé dans l'intérêt général du pays et non pas à parfaire une ligne qui devrait être parfaite. Cet argent devrait être affecté à la construction de lignes de raccordement au Nord-Ouest, et de donner ces lignes au pays qui a souffert du manque de lignes concurrentes qu'il réclame depuis si longtemps. Ce sont là les vœux que nous entretenons de ce côté-ci de la Chambre. D'abord, nous prétendons que la Chambre ne doit aucune compensation à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'abandon du monopole dans le Manitoba et la Colombie-Anglaise, où ce monopole existait. En second lieu, nous disons que les termes d'arrangement ne sont pas satisfaisants, parce qu'ils ne pourvoient pas à appliquer les fonds empruntés de la manière que je viens d'indiquer, c'est-à-dire à assurer la construction de lignes de raccordement dans le Manitoba et

les territoires du Nord-Ouest. Je propose donc les amendements suivants, appuyé par M. Davies, I.P.-E. :

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

(1) Le privilège exclusif accordé à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en vertu de l'article 15 du contrat entre Sa Majesté et la compagnie, contenu dans la cédule de l'Acte 44 Vic., chap. i, ne s'applique pas et n'a jamais été censé s'appliquer à la province du Manitoba telle que constituée lors de la passation du dit acte, à la province de la Colombie-Anglaise ou à aucune autre province, mais uniquement aux territoires sur lesquels le parlement du Canada avait juridiction législative complète et souveraine.

(2) Que la politique maintenue jusqu'ici par le gouvernement de désavouer les mesures législatives des provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise autorisant la construction, dans les limites de chaque province, de réseaux de chemins de fer jusqu'à la frontière des Etats-Unis, est complètement en contradiction avec les énoncés du chef du gouvernement alors qu'il soumettait au parlement le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, qu'elle a causé de grandes pertes et des dommages sérieux aux dites provinces et aux Territoires du Nord-Ouest, et qu'elle a soulevé un mécontentement légitime parmi la population.

(3) Que cette Chambre, bien que toujours prête à remplir honorablement tous les engagements contractés légalement par le gouvernement du Canada avec la compagnie, regrette que la convention intervenue entre le gouvernement et la compagnie pour l'abandon du privilège exclusif que la compagnie réclame en vertu du dit acte, impose au Canada des charges additionnelles énormes sans garantie proportionnelle pour sauvegarder le gouvernement contre le paiement de l'intérêt qu'il garantit et qu'il peut être forcé de payer ; et que cette Chambre regrette, de plus, que la dite convention ne pourvoit pas à la dépense de deniers, sur le capital à être prélevé au moyen de telles obligations, pour la construction d'embranchements du chemin de fer du Pacifique Canadien dans le Manitoba, la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 129) pour faire droit à Eleonora Elizabeth Tudor (du Sénat) sur division.—(M. Small.)

Bill (n° 129) pour faire droit à Andrew Maxwell Irving (du Sénat) sur division.—(M. Small.)

Bill (n° 130) pour faire droit à Catherine Morrison (du Sénat) sur division.—M. Small.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne demanderai pas maintenant le vote sur ces bills, mais je donne avis à leurs promoteurs que lorsque la deuxième lecture en sera proposée je demanderai le vote de la Chambre.

CHEMIN DE FER CENTRAL DE SAINTE-CATHERINE À NIAGARA.

M. RYKERT : Je propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements faits par le Sénat au bill (n° 61) relatif au chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

M. EDGAR : L'honorable député expliquera peut-être la nature de ces amendements ?

M. RYKERT : J'apprends que le Sénat a retranché certains mots qui auraient un effet rétroactif, et qu'il a inséré une disposition décrétant que le bill n'affectera aucun litige pendant, bien qu'on lui eût démontré qu'il n'y avait pas de litige pendant.

M. EDGAR : Cela détruit-il le travail du comité des chemins de fer de cette Chambre ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, en ce qui concerne ces deux articles, ainsi que le troisième. On a retranché une disposition décrétant que certains articles de l'Acte des chemins de fer s'appliqueraient au présent acte.

M. EDGAR : Ces amendements affectent-ils sensiblement les décisions auxquelles le comité des chemins de fer en était arrivé ? S'ils les affectent, nous ne devrions pas les adopter à la hâte, sans les examiner.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne le crois pas. Le Sénat a amendé un article qu'il considérait avoir un effet rétroactif, et je ne crois pas que personne ne s'en plaigne. Il a cru ensuite à propos de pourvoir aux cas de litiges pendants. Il y a d'autres légers amendements.

La motion est adoptée ; les amendements sont passés en deuxième lecture et adoptés.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

M. McMULLEN : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, nous nous occupions de la déclaration faite à la Chambre par l'honorable ministre des finances relativement à notre garantie de l'intérêt sur certaines obligations du chemin de fer du Pacifique Canadien. Dans cette déclaration l'honorable ministre des finances nous a représenté la position financière du chemin de fer du Pacifique Canadien comme éminemment satisfaisante. C'est avec une grande satisfaction, j'en suis sûr, que tous les vrais Canadiens ont appris de la bouche du ministre des finances que la position du chemin de fer du Pacifique Canadien est bonne. Il nous fait plaisir de savoir que nous avons au milieu de nous des hommes qui ont eu le talent et le courage d'entreprendre la construction de cette ligne, bien qu'elle ait coûté autant d'argent au pays ; il n'y a pas un Canadien qui voudrait dire un seul mot contre le chemin de fer du Pacifique Canadien ou ceux qui y sont intéressés. Nous leur souhaitons, au contraire, tout le succès possible.

Le pays est grandement intéressé à leur succès, et nous serons heureux de voir la position financière de la compagnie s'améliorer d'année en année. Cependant nous ne pouvons oublier que la construction de cette ligne a coûté beaucoup d'argent au pays. Il y a quelques années, lorsque le ministre des finances a présenté sa résolution relative au prêt de \$30,000,000 au chemin de fer du Pacifique Canadien, il a peint en termes brillants l'immigration au Nord-Ouest, et les progrès considérables qu'il attendait de cette immigration, et il nous a fait une énumération pompeuse de ce que nous pouvions espérer voir dans cette contrée en très peu d'années. Nous commençons maintenant à comprendre que ses paroles prophétiques d'alors n'étaient pas inspirées ; nous commençons à douter très sérieusement que les prédictions actuelles et futures de l'honorable ministre ne soient aussi éloignées de la réalité que celles qu'il a faites par le passé. Par conséquent il est à propos que nous examinions soigneusement les déclarations qu'il nous fait. Il a naturellement décrit en termes brillants l'avenir réservé au chemin de fer du Pacifique Canadien. Si ce qu'il a dit se réalise, je m'en réjouirai. Tout de même le pays a dépensé pour le chemin de fer du Pacifique Canadien des sommes considérables, que les deux partis reconnaissent s'élever à \$71,000,000, et il est grandement temps, dans nos rapports avec cette compagnie, que nous veillions avec soin à ce que le pays ne soit pas appelé à payer davantage.

La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est sans doute animée d'intentions loyales au sujet de cette affaire. Je crois que la compagnie est composée d'hommes honnêtes et honorables. Je n'ai pas de doute que s'ils vivent, ils rempliront honorablement le contrat qu'ils demandent au pays de contracter. Mais les directeurs actuels de la compagnie peuvent être obligés quelque jour de renoncer à leur position ; et si leurs successeurs n'administraient pas avec autant de soin les affaires de la compagnie, nous pourrions être appelés à payer cet intérêt de \$525,000 que l'on nous demande aujourd'hui de garantir. Nous n'avons aucune garantie pour nous protéger contre cette éventualité. Nous n'avons pas de sûretés. Les terres mêmes sont absolument affectées à la production de fonds destinés au paiement du principal de \$15,000,000. Aucune partie de l'argent que produisent les ventes de terres ne pourra, en aucun cas, être consacrée au paiement de l'intérêt, tant que le produit de ces ventes n'atteindra pas le chiffre

M. EDGAR

de \$15,000,000. S'il l'atteint jamais, comme je l'espère, le pays deviendra alors l'emprunteur des \$15,000,000, et il aura à payer l'intérêt au taux de 3½ pour 100 pendant le reste des cinquante années.

L'honorable ministre des finances a dit l'autre jour qu'il pouvait emprunter en Angleterre sur le crédit du pays à 3½ pour 100, et qu'il prévoyait une réduction très sérieuse de la valeur de l'argent en Angleterre. Nous espérons que sa prédiction se vérifiera et que l'argent diminuera encore de valeur ; mais si cette réduction se continue, nous nous trouverons malheureusement tenus de payer pour cet emprunt 3½ pour 100 pendant le reste des cinquante ans. Il nous sera impossible de racheter les obligations avant ce temps-là, et si dans cinq, dix ou quinze ans la vente des terres rapportait la somme de \$15,000,000, la compagnie aurait droit d'être libérée de l'hypothèque sur le reste des terres non vendues, et le gouvernement deviendrait l'emprunteur de \$15,000,000 à 3½ pour 100. Pour ce qui regarde la déclaration de l'honorable ministre des finances, nous espérons que ses prédictions se réaliseront, mais, si la compagnie ne peut payer son intérêt annuel de \$525,000, le pays devra le payer. Pendant ce temps-là, le chemin devra naturellement être exploité. Nous admettons tous que le chemin doit, dans tous les cas, être exploité. Comme je l'ai déjà dit, nous avons englouti \$71,000,000 dans cette entreprise du chemin de fer du Pacifique, somme dont l'intérêt représente \$2,840,000. Or, c'est le peuple qui paie cet intérêt annuel.

On dira peut-être que ces \$71,000,000 n'ont pas tous été empruntés directement en Angleterre, mais qu'une partie a été payée à même les surplus très considérables que le gouvernement a eus ces années passées. Comme résultat, nous avons actuellement et nous continuerons d'avoir à payer \$2,840,000 tant que ces obligations existeront. Si le gouvernement est obligé de payer l'intérêt annuel de \$525,000, cela augmentera la consommation annuelle des ressources du peuple, de sorte qu'elle s'élèvera à environ \$3,400,000 par année. C'est une somme considérable, et avant d'ajouter \$520,000 à nos obligations, nous devons réfléchir sérieusement à la question. Il est sans doute beaucoup à désirer que le chemin du Pacifique soit placé dans une position convenable. Tous ceux qui ont parcouru cette ligne comme je l'ai fait moi-même ont dû voir qu'il est à désirer que les travaux en chevalets soient remplacés par des remblais solides. Et je suis heureux d'apprendre que c'est ce que l'on a l'intention de faire, parce que sans cela ça ne serait pas un chemin parachévé. Il y a une chose qui n'a pas encore été expliquée, c'est l'histoire des opérations qui ont eu lieu entre le gouvernement au Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et quelques-uns des premiers politiques du pays ont déclaré que les rapports qui existent entre eux ont été très désastreux pour le Canada. Je crois que nous ne pouvons raisonnablement espérer la fin de cet état de choses, tant que le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique ne seront pas séparés, tant qu'ils ne cesseront pas d'être mêlés ensemble. Je ne reproche pas à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique ce qu'elle a demandé au gouvernement, car si elle avait gardé le monopole qui lui avait été accordé cela vaudrait plus annuellement que l'intérêt sur les terres, et je n'ai pas de doute que si les habitants du Manitoba et du Nord-Ouest n'avaient pas compris qu'ils souffraient du monopole accordé à la compagnie, et n'avaient pas menacé de se révolter, ils n'auraient jamais obtenu les droits qui leur sont accordés par cet arrangement.

En faisant cette proposition, le gouvernement a placé l'opposition dans une position très embarrassante, à raison de la manière dont elle est rédigée. Il a empêché l'opposition d'acquiescer à la proposition qu'il a faite par la manière dont elle est soumise à la Chambre. L'opposition prétend depuis des années que l'on ne peut empêcher le Manitoba ni la Colombie Anglaise d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer locaux. Pourquoi alors le gou-

vernement s'attendrait-il que l'opposition acceptât une proposition comme celle-ci ? Mais tout en étant disposée à faire tout ce qui est raisonnable pour détruire ce monopole, l'opposition ne voudrait pas admettre que la compagnie ait jamais eu droit à ce monopole dans le Manitoba. Si nous acceptions cette proposition nous serions forcés de méconnaître les déclarations que nous avons faites et la position que nous avons prise depuis des années ; par conséquent nous sommes obligés de voter contre les résolutions actuellement soumises. Aucun partisan du gouvernement n'a essayé de démontrer par des arguments logiques qu'il y ait un monopole légal pour ce qui regarde le Manitoba, et les discours des honorables députés de la droite ont démontré dans une grande mesure que ce n'est pas à raison de droits résultant du contrat passé avec le chemin de fer du Pacifique Canadien en ce qui concerne le Manitoba que l'on a fait usage du désaveu, mais que c'est à cause des relations amicales qui ont existé entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le gouvernement que ce dernier a voulu la protéger tant qu'il l'a osé. Dans ces circonstances nous sommes dans une position qui nous force de combattre entièrement cette proposition. On dit que cette demande est la dernière, et je l'espère sincèrement, qui sera faite au pays, mais on a déjà dit la même chose. Le ministre des finances a dit avant aujourd'hui que ce devait être la fin.

Il a dit que les recettes du chemin provenant du gouvernement seraient une partie de l'arrangement et qu'elles constitueraient une partie de la garantie du montant additionnel de \$25,000 que le gouvernement aurait à payer aux porteurs d'obligations. Si les honorables ministres restent au pouvoir, j'ignore s'ils retiendront ce montant. Nous avons vu un jour transporter de la Colombie-Anglaise aux provinces une grande quantité de fret, pour lequel le gouvernement devait à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique une somme considérable ; cette somme était cependant beaucoup moindre que ce que devait la compagnie au gouvernement, ce qui n'a pas empêché le gouvernement de payer cette somme en entier et de laisser subsister sa créance contre la compagnie. Le ministre des finances nous a dit quelque chose relativement à la position financière du chemin. Entre autres choses, il nous a dit qu'il y avait une somme de cinq millions pour la dette flottante. J'apprends que la compagnie a fait de très grandes améliorations à Montréal et qu'elle va en faire de très grandes à Toronto. Relativement à ces terminis, ils vont très probablement coûter des sommes considérables, et je suis d'avis qu'il aurait beaucoup mieux valu différer de quelques années ces améliorations ; je crois que l'on aurait dû commencer par construire au Nord-Ouest les embranchements qu'il va falloir construire, et ensuite, si la condition financière de la compagnie l'avait permise, elle aurait pu faire à même ses propres ressources les améliorations nécessaires, ou ce qu'elle croit nécessaire à Toronto et à Montréal. Elle aurait pu adopter le mode suivi aux Etats Unis pour la construction des chemins de fer. J'ai beaucoup voyagé dans ce pays-là, et j'ai vu ouvrir un chemin, l'exploiter et en tirer des profits avant que l'on eût construit des stations et souvent même des clôtures. On exploitait le chemin dans ces conditions pendant quelques années, jusqu'à ce que les recettes permissent, après avoir payé les frais d'exploitation et l'intérêt sur les obligations, de terminer les stations et de construire une certaine quantité de clôture. Je crois que si le chemin de fer Canadien du Pacifique avait adopté un pareil mode d'économie, ç'aurait été mieux. Cependant, comme les hommes qui sont à la tête de la compagnie ont une longue expérience, ils ont peut-être fait ce qu'il y avait de mieux à faire.

On nous dit encore qu'un bureau des terres va être nommé, et cela va coûter de l'argent à quelqu'un. Le ministre ne nous a pas dit si les traitements de ce bureau des terres vont être payés à même le produit de la vente des

terres, ou si le chemin de fer du Pacifique Canadien sera obligé d'y contribuer. S'ils sont payés à même le produit de la vente des terres, il faudra naturellement un temps plus long à la compagnie pour amasser une somme qui lui permette de demander d'être libérée de l'hypothèque ; mais c'est là un point que le ministre des finances a négligé.

Si nous étudions toute l'histoire de cette entreprise, nous devons regretter, dans l'intérêt du pays, que le gouvernement ait fait un pareil marché. Il a été averti dans le temps que les monopoles qu'il créait causeraient un tort considérable à cette contrée ; il a aussi été averti que la population de cette contrée demanderait probablement avec instance avant plusieurs années d'être débarrassée du monopole. Notre prédiction sur ce point se réalise aujourd'hui. La province du Manitoba demande d'être libérée, et sa demande est écoutée. Il est très malheureux, M. l'Orateur, que l'on ait commis tant de bévues au Nord-Ouest. Si cette compagnie était la seule qui eût offert de construire, çà n'aurait peut-être pas été aussi mal, le gouvernement ne serait peut-être pas accusé devant le pays au même degré qu'il l'est. Mais il y a eu à cette époque une compagnie qui offrait de se charger de la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien et cela sans exiger de monopole. Or, le gouvernement se trouvant si étroitement engagé à l'égard de cette compagnie par cette première offre, est forcé aujourd'hui, à raison du marché qu'il a fait, de demander au pays de s'exposer à payer encore une somme considérable pour se débarrasser du monopole. Mais il est inutile de citer des exemples des bévues que l'on a commises dans cette contrée. Elles se sont succédées sans interruption. La première a eu lieu à propos de l'administration de ce territoire, lorsque l'on y a envoyé des officiers pour le gouverner en opposition virtuelle à la volonté de la population. La deuxième bévue a amené la guerre, la troisième a été commise lorsqu'on a persisté à maintenir d'année en année, un monopole qui a presque provoqué une rébellion, et en aurait peut-être provoqué une si le gouvernement n'avait pas renoncé à ses prétentions et compris que ce serait courir un trop grand risque que d'essayer de nuire davantage à cette population.

Mais si nous examinons toute l'histoire de cette contrée, et que nous tenions compte de ce qu'elle a coûté aux habitants du Canada, nous voyons que cela forme une somme énorme. Lorsque nous songeons à ce que nous ont coûté les deux rébellions et la police à cheval, qui nous coûte aujourd'hui environ \$1,000,000 par année, nous voyons que nous avons virtuellement dépensé en tout près de \$2,000,000. Nous avons dépensé \$71,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien ; nous avons payé pour salaires d'officiers et études, près de \$15,000,000 ; et la garantie que nous allons maintenant donner à la compagnie vaut un peu plus de \$13,000,000, ce qui forme un total de \$119,000,000. Nous avons reçu environ \$6,000,000 en tout comme produit de ventes de terres, ce qui laisse un total de \$113,000,000 que cette contrée a virtuellement coûtés au Canada.

Relativement à la valeur de cette garantie, le chef de l'opposition a dit cet après-midi qu'elle allait coûter au pays environ \$26,000,000. Si l'on prend une annuité de \$525,000 pendant cinquante ans, à 3½ pour 100, et que le pays s'adresse à la banque de Montréal pour connaître le montant du dépôt qu'elle exigerait pour relever le pays de cette obligation et payer l'intérêt chaque année, la banque répondrait qu'elle voudrait un dépôt immédiat de \$13,870,541.61. Si elle avait à payer \$525,000 par année, en allouant 3½ pour 100 d'intérêt sur l'argent déposé entre ses mains, il faudrait ce montant pour payer chaque année la somme de \$525,000. Je ne blâme aucunement la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Je n'ai pas de doute que par son contrat elle a droit à ce qu'elle demande ; mais, comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas qu'elle ait droit à rien en ce qui concerne les provinces du Manitoba et de la Colombie-Anglaise. Quel que soit le montant que nous sommes appelés

à lui donner, ou quelle que ce soit la somme qu'elle nous demande de garantir, nous devons considérer cela comme une somme destinée à remplacer le monopole qui existe au Nord-Ouest—à l'exclusion du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, car, comme je l'ai déjà dit, nous prétendons qu'en payant pour un monopole qui est censé exister dans ces provinces, nous payons pour une chose qui n'existe pas, et le gouvernement ne peut prouver l'existence d'une pareille réclamation.

J'espère sincèrement, dans l'intérêt du pays, que, comme le ministre des finances l'a dit, cette demande est la dernière qui nous sera faite; mais d'après ce que nous avons vu dans le passé, je ne puis guère espérer qu'il en soit ainsi. Je crains que tant que le gouvernement actuel et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien seront aussi étroitement unis qu'ils le sont évidemment, de nouvelles demandes ne soient faites chaque année, et, si le peuple canadien veut être débarrassé des dépenses annuelles qu'il fait au sujet de cette ligne, je suis d'avis qu'il devra prier le gouvernement de passer du côté de la gauche avant de pouvoir se soustraire à l'influence qui sera exercée, non que je veuille dire que la compagnie exerce une influence illégitime dans cette affaire, car, comme je l'ai déjà dit, si elle pouvait conserver son monopole, je crois qu'il aurait pour elle une plus grande valeur. A tout événement, lorsqu'elle aura cette garantie et qu'elle aura terminé les travaux que le ministre des finances dit être si nécessaires, j'espère qu'elle ne reviendra pas demander encore de l'argent à cette Chambre.

M. AMYOT: Je crois devoir motiver brièvement le vote que je vais donner sur cette question. J'ai toujours été en faveur de la construction rapide du chemin de fer du Pacifique Canadien. Je crois que la compagnie a eu un grand succès. J'admire beaucoup l'énergie et la hardiesse de la compagnie, parce qu'elle a réussi à construire un chemin qui n'est pas surpassé dans aucune partie de l'univers. Quant aux directeurs personnellement, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'admiration que j'ai pour eux.

Je crois en deuxième lieu que les résolutions qui abolissent le monopole sont nécessaires aujourd'hui. Lorsque le monopole fut établi, on croyait qu'il était nécessaire pour engager la compagnie à construire le chemin, et je crois qu'il est opportun aujourd'hui d'y mettre fin.

L'amendement déclare que le monopole de la compagnie ne s'étend qu'au Nord-Ouest, et non au Manitoba ni à la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il en est ainsi; mais en admettant qu'il ne s'étende qu'aux territoires du Nord-Ouest, je crois néanmoins que cela suffit pour justifier son abolition et l'acceptation de la garantie que nous consentons à accepter de la part de la compagnie; dans tous les cas, cela fera disparaître tout doute possible et délivrera le pays d'un grand embarras.

L'amendement ajoute que le désaveu a occasionné des pertes et des dommages. Je sais qu'il en a été ainsi par des lettres que j'ai reçues de cultivateurs du Manitoba, dont quelques-uns ont quitté la province parce qu'ils ne pouvaient pas y gagner leur vie par suite de l'exercice du droit de désaveu. Mais comme la proposition du gouvernement a pour objet d'abolir le désaveu, je l'appuierai en ce qui concerne le désaveu.

L'amendement déclare en outre que la garantie offerte par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien est insuffisante. J'ai passablement parcouru le Nord-Ouest, et je suis d'avis que la garantie est suffisante. Je crois à la valeur des terres du Nord-Ouest, je crois que ces terres ont une immense valeur, et que plus elles seront colonisées, plus leur valeur haussera sur le marché. L'amendement dit encore que l'on aurait dû pourvoir à la construction d'embranchements. C'est possible; mais je sais que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien sera obligée, dans son propre intérêt, de construire plusieurs embranchements au

M. McMULLEN

Nord-Ouest. Je suis sûr que c'est ce qui va arriver, parce que l'intérêt de la compagnie la poussera à agir ainsi.

Étant en faveur de la résolution soumise par le gouvernement, en faveur du règlement de la question, et désirant vivement voir le chemin de fer du Pacifique Canadien réussir de plus en plus et favoriser en même temps les intérêts du pays, je profiterai de cette occasion pour formuler une plainte, peut-être pas contre les directeurs mêmes, mais contre l'administration du chemin par leurs officiers, et je ne crois pas pouvoir mieux exposer à la Chambre l'état des choses qu'en lisant un article d'un journal de Montréal, la *Presse*, qui s'intéresse beaucoup aux questions de chemins de fer. L'article a paru dans un des derniers numéros de ce journal, sous le titre: "Ça ne paie pas." J'en lirai la traduction afin que le gouvernement soit au courant des choses, et qu'il puisse s'adresser aux directeurs de la compagnie pour obtenir qu'ils y apportent remède. Voici cet article:

ÇA NE PAIE PAS

La raison que les employés inférieurs du Pacifique donnent du service détestable dont ils affligent le Nord du Saint-Laurent et de l'Ottawa, est que cette ligne avec les embranchements ne paie pas.

D'abord les personnes les plus compétentes sont d'avis que les employés inférieurs ne disent pas la vérité et qu'ils cherchent tout simplement mystifier ceux qui protestent et à les confondre, sans sourcilier, comme faisait, il n'y a pas bien longtemps, l'un d'entre eux pour l'agent d'une petite ligne ayant connexion avec le Pacifique.

On demande à un employé de cette dernière compagnie de changer de quinze minutes l'heure du départ: Comment, lui répondit-on, vous voulez à cause de votre toute petite ligne, bouleverser les arrangements faits sur toute l'immense ligne? Simple *lumbag*.

Il en arrive ainsi de toutes les réclamations que la population desservie par le Pacifique peut avoir à présenter.

Quand on ne comprend pas nos représentations, on ne se donne pas la peine de se les faire expliquer, et quand on les comprend on ne s'en occupe pas du tout.

Voilà bien la position réelle des intéressés français avec le Pacifique.

La ligne ne paie pas, dit-on? Et on la dessert mal, pour la faire payer davantage, sans doute?

On ne ballastera pas la voie depuis qu'on la possède pour ne donner qu'un *mocassin-train* de 15 milles à l'heure, pour faire payer la ligne sans doute?

Un *Bosworth* quelconque qu'on importera d'Ogdensburg, ne sachant pas un mot de français, ne connaissant de la bonne éducation, de la civilité et de la politesse, que les jurements de la halle et la chique américaine, viendra imposer des règlements stupides pour un pays nouveau qu'il faut créer; il tuera du coup le splendide commerce du bois qui se faisait par le Pacifique, de Hull à Montréal, et qui a pris mainte-tenant la route de l'Ontario, rendra impossible le transport des grandes quantités de bestiaux venant de Sainte-Thérèse, de Joliette et de Berthier par les prix absurdes qu'il exigira; fera un *tarif* spécial pour le charroyage du bois de corde, qu'il réglera à la livre au lieu de charger à tant du char, et tuera ainsi absolument cette classe de trafic qui avait pris un essor considérable déjà sur toute la ligne du Pacifique?

Cet ingénieux *Bosworth*! On ne le voit plus maintenant au Pacifique. Qu'est-il devenu? On ne voit plus également, les cultivateurs transporter leurs effets à bord d.s voitures du Pacifique. Il y en a bien d'autres qu'on ne voit pas et qu'on ne verra pas aussi longtemps que le Pacifique n'aura pas à la tête de la division Est de son chemin de Québec à Ottawa, embranchements compris, un homme compétent, sachant notre langue, connaissant notre peuple, sa manière de vivre, de travailler, de commercer, sa façon de voyager, les temps où il aime le plus à voyager, soit par affaires, soit par amusement; un homme à qui nous pourrions parler, qui pourrait nous comprendre et se fera un point d'amour propre de bien nous desservir et de faire payer la section à lui assignée.

Le Pacifique n'a pas le droit de dire que la ligne ne paie pas, tant qu'il ne l'exploitera pas d'une manière intelligente et réglée d'après la population française qu'il est appelé à desservir.

Ça ne paie pas, dites-vous. Et comment cela paierait-il quand on voit tous les jours des actes de mauvais traitements que notre population seule est de patience à endurer, qui ne seraient pas tolérés deux jours en France ou en Angleterre.

Écoutez, messieurs les députés, et vous, messieurs les directeurs du Pacifique, qui ne savez pas ces choses-là et qui vous fiez à vos *m* pi *y*és subalternes.

L'autre jour une personne de Sainte-Thérèse, ayant ce qu'on appelle un billet de *commutation*, s'embarqua, à Montréal, le matin pour son village, où, d'après les avis des journaux, le train de 9 heures doit arrêter à Sainte-Thérèse; elle vint débarquer; nenni, elle doit se rendre à Lachute et revenir ensuite. Cela lui coûta \$1.20 de plus; deux autres voyageurs étaient dans le même cas. N'est-ce pas là une véritable extorsion d'argent?

Au reste, le Pacifique n'a pas le droit de dire, malgré ses arrangements absurdes et vexatoires, que la ligne ne paie pas pour ce qui est du transport des voyageurs; d'abord, de ses hauts employés on dit absolument le contraire en maintes occasions, et ensuite, celui qui voyage un peu, est à même de voir par exemple que les voitures mises

à la disposition du public, sur certains embranchements, sont littéralement remplies et qu'il faut bien des fois, se presser comme des sardines et voyager debout, hommes et femmes, des lieues durant.

Et puis, paient-elles bien vos deux lignes de Toronto, quand on voit tout un convoi chargé de..... deux voyageurs de première, venant de cette capitale?

Cette réponse : "Ça ne paie pas" est une simple réponse banale pour faire face à tous les cas dont on ne veut pas s'occuper; ou c'est une audacieuse tentative d'en imposer à une population de 500,000 âmes qui a trop bien payé pour souffrir davantage d'être desservie comme elle l'est aujourd'hui.

Voilà un tableau parfait de ce qui se passe aujourd'hui, et j'espère que le gouvernement fera des représentations aux directeurs de la compagnie, afin qu'elle rende justice au commerce et au public voyageur sur cette partie de la ligne.

J'ai une autre plainte à faire. Lorsque nous partons de Québec pour Ottawa, il nous faut arrêter à Saint-Martin trois à quatre heures pour attendre le train d'Ottawa. Cela est tout à fait absurde et injuste pour cette partie-là du pays. Ce n'est pas une raison de la part de la compagnie du Pacifique de dire que ça ne paie pas. Lorsque la compagnie voulait avoir un terminus à Québec, nous espérons qu'elle ouvrirait une deuxième ligne, et développerait ainsi le pays, mais au lieu de cela, elle a acheté du Grand-Tronc le chemin de fer du Nord, et le gouvernement est venu au secours du chemin de fer du Pacifique et lui a donné le \$1,000,000 qui devait être donné à la province de Québec. En vertu de l'arrangement, si le chemin de fer du Pacifique Canadien ne paie pas l'intérêt sur l'argent placé dans cette région, le gouvernement est obligé de l'indemniser. La compagnie n'a aucune excuse pour traiter de la sorte notre région. Je ne crois pas que les directeurs sachent ce qui se passe, car je sais qu'ils sont bien disposés envers la province de Québec en général, et je crois qu'ils veulent nous rendre justice. J'espère que ces quelques remarques auront pour effet d'engager la compagnie à modifier sa conduite et à nous rendre justice. Je crois que l'abolition de ce monopole sera très avantageuse au pays, et encouragera la construction de plusieurs embranchements de chemins de fer au Nord-Ouest et au Manitoba. Nous allons, je crois, développer nos relations commerciales avec les États-Unis et rendre ces relations si étendues et si profitables que la grande cause de la réciprocité en bénéficiera, et finalement nous aurons au moyen de ces chemins de fer des relations commerciales telles que la grande masse du peuple amènera le succès de la réciprocité. Pour toutes ces raisons j'appuierai les résolutions du gouvernement.

M. WATSON: Je désire dire quelques mots sur cette question. Je serai court, vu la période avancée de la session et le désir des membres de cette Chambre de terminer les travaux du parlement.

Je dois dire que j'appuie avec plaisir l'amendement présenté par le chef de l'opposition, parce que je crois qu'il est opportun.

L'honorable préopinant a exprimé l'espoir que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien construira assez tôt des embranchements, dans son propre intérêt. La plupart des gens supposeraient la même chose, mais il n'en est pas ainsi. Nous avons vu jusqu'à présent qu'elle ne l'a pas fait, et que des parties du pays où elle avait promis il y a plusieurs années de construire des embranchements n'en ont pas encore. Comme je l'ai déjà dit dans cette Chambre, la compagnie a déclaré qu'elle n'avait pas d'argent pour construire des embranchements au Manitoba. Je désire faire observer à la Chambre que la législature locale du Manitoba a passé des résolutions demandant que la compagnie fût obligée de construire des embranchements comme condition du présent règlement.

Cette résolution a été proposée par le premier ministre de la province de Manitoba et adoptée sans une voix dissidente. Lorsque le ministre des finances a présenté ces résolutions aujourd'hui, j'ai été quelque peu surpris de l'entendre essayer de faire croire à la Chambre que le gouvernement

du jour était rempli de générosité et de bonté pour le peuple du Manitoba, qu'il allait accorder à cette province tout ce qu'elle demandait, et qu'il croyait être de vrais hommes d'État de changer leur politique lorsqu'ils en voyaient la nécessité.

Le peuple n'a pas beaucoup de reconnaissance envers le gouvernement pour ce changement; mais il approuve sa sagesse en le faisant. Le gouvernement du Canada a fait peser sur la province du Manitoba le monopole et le désaveu tant que cette province a voulu s'y soumettre. Lorsqu'il s'est aperçu que la province était prête à soulever et à construire une ligne de chemin de fer pour faire la compétition au chemin de fer du Pacifique Canadien pour briser le monopole, alors il s'est soumis; et alors seulement. Je n'ai pas l'intention de faire l'histoire de cette question du désaveu, parce que j'en ai déjà parlé un peu dans des occasions précédentes; mais cette Chambre doit regretter que le gouvernement n'ait pas profité des avantages qui lui ont été offerts dans des occasions précédentes de rappeler cette clause du monopole et dans un temps où il pouvait y arriver sans risquer un seul centin pour la Puissance du Canada. L'on se rappelle qu'en 1884, lorsque le chemin de fer du Pacifique Canadien demanda d'emprunter \$30,000,000, j'en ai profité pour proposer un amendement que l'opposition a supporté demandant que le prêt soit fait à la condition que le droit de monopole de ce chemin fut aboli. Cet amendement a été rejeté par le gouvernement et par les honorables messieurs de la droite. Je n'ai aucun doute que dans le temps le chemin de fer du Pacifique Canadien n'aurait été que trop fier d'abandonner la clause 15 de son contrat à la condition de recevoir ce prêt. L'on disait que le chemin n'était pas construit, mais il me paraissait alors comme il me paraît aujourd'hui, que si le gouvernement avait été prêt à voter un prêt de \$30,000,000 à la compagnie en prenant le chemin comme garantie, elle se serait trouvée parfaitement assurée en se confiant au gouvernement pour protéger sa garantie. S'il s'était emparé du pouvoir de désaveu et s'il avait trouvé opportun d'en faire une partie de sa politique, il en avait le droit.

Le ministre des finances a dit que la clause 15 était semblable à celle qui était contenue dans l'offre faite par le chef de l'administration Mackenzie pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien. Ce n'est pas le cas; c'est tout à fait différent. Cette clause a été mise dans le contrat dans le but de donner à la compagnie les pouvoirs d'une corporation privée, tandis que le gouvernement Mackenzie proposait de construire le chemin comme étant l'œuvre du gouvernement, et il mettait cette disposition dans le contrat, mais il était en son pouvoir en aucun temps de rappeler le monopole et permettre la compétition.

En 1884, lorsque le ministre des finances présenta les résolutions des \$3,000,000, il a pris des engagements qui, je n'ai pas besoin de les rappeler, ont été violés. Il a promis dans le temps qu'aussitôt que le chemin serait construit au nord du lac Supérieur, le gouvernement changerait de politique et permettrait à des lignes de chemins de fer de faire la compétition jusqu'aux lignes. Il n'est pas nécessaire pour moi de dire que cette promesse n'a pas été remplie et que le gouvernement a persisté à désavouer les actes passés par la législature locale de la province du Manitoba. Le ministre des finances a dit que le gouvernement croyait devoir maintenant changer de politique à cause de l'immeuse récolte de l'année dernière. Il nous a dit que nous avions eu trois années très mauvaises dans le Manitoba, et pendant ces trois mauvaises années les cultivateurs qui avaient peu de grain à expédier, suivant l'état qu'il a donné, ont eu à payer de plus hauts prix pour le transport de cette petite récolte. Je ne pense pas que cette Chambre acceptera la logique de l'honorable monsieur. Il nous disait en 1884, que 600,000,000 de minots de grain seraient expédiés du Manitoba en 1890. S'il s'attendait à 600,000,000 de minots en 1890, pourquoi a-t-il attendu si longtemps?

Pourquoi n'a-t-il pas permis la construction du chemin de fer ?

Il a admis que le chemin de fer du Pacifique Canadien ne pouvait exporter 14,000,000 de minots de blé l'année dernière, ne parlons pas des 600,000,000. Il me semble que ce n'est pas la véritable raison de son changement de politique, et de fait je suis convaincu que ce n'est pas la raison. L'honorable monsieur ne peut parler en des termes trop flatteurs des espérances du Manitoba pour la prochaine saison. Je crois que nous aurons cette année au moins un tiers plus de grain à exporter de cette province que nous n'en avions l'année dernière. J'ai été surpris de lui entendre dire que nous avions eu trois mauvaises années dans le Manitoba, car il y a quelques années, lorsque j'ai parlé, non du Manitoba, mais d'une partie du Nord-Ouest que l'on admet n'être pas aussi fertile que le Manitoba, l'honorable ministre des finances m'a pris à partie en disant que c'était une jolie description que je faisais du pays. Il arrive que cette description était vraie, et quant au Manitoba l'honorable monsieur ne peut parler avec trop de chaleur des prévisions de cette année. Nous n'avons pas eu de récoltes, durant les trois ou quatre dernières années dans l'Ontario, qui n'aient pas été meilleures et qui n'aient moins souffert des causes naturelles que celles de l'année dernière.

L'honorable ministre dit que la question du désaveu dans le Manitoba était une question légale. Je pense que ce n'est pas un argument que l'on puisse faire loyalement à ce dernier jour. L'honorable ministre de la justice a dit aux délégués qui ont visité Ottawa à la dernière session, que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait aucun droit légal au monopole dans l'ancienne province du Manitoba, et si l'honorable ministre des finances avait consulté l'honorable ministre de la justice sur ce point, il n'aurait peut-être pas dit à la Chambre aujourd'hui que c'était une question légale de savoir si ce pouvoir s'étendait à l'ancienne province ou non. L'honorable monsieur a dit que le gouvernement avait été amené à croire que le désaveu devait cesser et que le monopole devait être aboli à cause de la grande récolte que nous avons eue l'année dernière dans le Manitoba et à cause des efforts constants que j'ai faits ainsi que d'autres messieurs du Manitoba et du Nord-Ouest. Il me semble étrange, M. l'Orateur, que l'on puisse faire un tel avancé. Je pourrais demander à ces messieurs pourquoi ils ont changé si soudainement d'opinion sur cette affaire ? Je me rappelle qu'à la dernière session, pendant le débat sur la résolution que j'ai proposée pour abolir le monopole dans le Manitoba, l'honorable député de Provencher (M. Royal) a dit qu'en l'exception de quelques politiciens à la tête chaude et de quelques hommes ruinés, il n'y avait personne dans le Manitoba qui demandait le rappel du monopole et du droit de désaveu. Je pourrais aussi attirer l'attention de la Chambre sur les opinions exprimées par d'autres députés dont l'honorable monsieur fait mention, je suppose, comme ayant sollicité le gouvernement d'abolir le monopole. Je vois que W. D. Perley, M.P., à une assemblée de l'association conservatrice à Qu'Appelle, le 30 décembre dernier, a pris la position suivante, d'après le *Progress* :

M. Perley a parlé de l'agitation sur le droit de désaveu comme étant une attaque contre la Confédération et a dit qu'il refusait de prendre part à cette atteinte à la Puissance dans son ensemble.

Je serais étonné si l'honorable monsieur avait exprimé les mêmes vues au ministre des finances et au gouvernement d'Ottawa durant la session. Le *Leader* de Regina en date du 24 mai 1887, a exprimé les vues de l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) comme suit :

M. Davin, dans son discours, se déclara contre le droit de désaveu.

C'est ce que j'ai dit à la dernière session, que l'honorable monsieur, dans son programme à l'adresse des électeurs, s'était déclaré opposé au droit de désaveu. Mais l'honorable monsieur n'a pas voté en Chambre, il a pairé avec l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) sur cette question.

M. WATSON

Il est encore contre, mais la question a été fortement discutée devant les comités, et eut-il à voter suivant son opinion abstraite il le ferait à l'encontre des véritables intérêts de ses constituants.

Voilà les vues exprimées par ces honorables messieurs il n'y a pas encore longtemps, et lorsqu'ils ont voté contre ma résolution en cette Chambre à la dernière session, je suppose qu'ils ne désiraient pas que le gouvernement changeât de politique.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je me lève simplement pour faire remarquer à l'honorable monsieur qu'il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées. Ce n'est qu'un commentaire de mon opinion d'après le rapport d'un journal.

M. WATSON : Le journal en question est le *Leader* de Regina, qui est supposé exprimer généralement les vues de l'honorable monsieur. Mais je fais la citation pour ce qu'elle vaut. Je pensais que l'honorable député d'Assiniboia-Est appréciait au plus haut degré la véracité du *Leader* de Regina.

Maintenant, M. l'Orateur, je maintiens que d'après l'arrangement que l'on propose, le Manitoba ne recevra rien à moins que l'on fasse les changements proposés par le chef de l'opposition ; le Manitoba a actuellement le droit de construire des chemins de fer tel que l'a toujours prétendu l'opposition et tel que l'a admis le ministre de la justice aux délégués du Manitoba à la dernière session. Il ne m'est pas nécessaire de rapporter à la Chambre les vues exprimées par les honorables messieurs de l'autre côté pendant la session où le contrat a été passé—car leurs discours ont été souvent cités—allant à dire que la clause du monopole ne s'appliquait pas au Manitoba. Je maintiens donc que l'on n'a pas le droit de faire supporter au Manitoba aucune partie de cette garantie, parce qu'il n'en reçoit aucun bénéfice. Je dis que le gouvernement devrait être blâmé de ne rendre justice au Manitoba que dans ces derniers temps, tandis qu'il aurait dû le faire il y a des années. Le peuple s'est fié sur les avancés faits par l'honorable ministre des finances il y a trois ou quatre ans, qu'aussitôt que le chemin serait construit au nord du lac Supérieur le monopole serait aboli, et il a attendu paisiblement que la ligne fût complétée avant d'élever la voix pour demander la compétition. En vertu de l'arrangement proposé, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien abandonne en réalité toute réclamation sur les terres du Nord-Ouest, de sorte qu'ainsi elle n'aura pas le même intérêt à développer le pays qu'elle avait lorsqu'elle possédait ces terres, parce qu'elle voit qu'il y a assez de culture maintenant dans ce pays pour alimenter le chemin. C'est pourquoi je crois que l'argent qu'elle va réaliser par cette garantie sera employé à rendre encore plus serré le lien du monopole sur le Manitoba.

Je ne sais pas si l'on a pourvu à cela ou non dans cette garantie proposée, mais je sais que la compagnie a acheté des intérêts pour contrôler la route du Sault que le peuple du Manitoba s'attendait à voir entre les mains d'une compagnie indépendante qui aurait donné pouvoir au Grand-Tronc ou à d'autres compagnies qui auraient voulu se rendre au Manitoba, de circuler sur ce chemin et par là détruire le monopole. Je crains que l'argent que la compagnie va recevoir par cette garantie soit employé à maintenir un monopole aussi fort qu'il était auparavant. Je ne dirai pas que le gouvernement ne prend pas suffisamment de précautions pour la garantie qu'il accorde. Je ne veux pas discuter cette question ; mais je dis qu'en toute probabilité la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien n'encouragera pas les colons à venir s'établir dans le pays, car elle sait qu'elle a déjà trop de fret à transporter, et elle cherche à se faire relever par le gouvernement de cette responsabilité. La politique suivie par la compagnie et par ce gouvernement—car j'accuse le gouvernement d'avoir empêché la construction de lignes rivales—à causé une grande perte à la province du Manitoba, et surtout une perte directe aux propriétaires de la récolte dernière. L'on estime que si la récolte

avait été emportée promptement et à des taux aussi raisonnables que pour les grains du Dakota, le peuple du Manitoba aurait réalisé un bénéfice d'au moins \$1,500,000. Et le gouvernement n'a pas simplement abandonné le monopole au chemin de fer du Pacifique Canadien, mais il a empêché un chemin déjà construit jusqu'aux frontières de transporter une partie de cette récolte. La compagnie du Pacifique du Nord a construit un chemin jusqu'aux frontières et a demandé qu'on lui accordât des privilèges d'entrepôt en vertu desquels elle pourrait transporter du blé du Manitoba à l'Ontario; mais les autorités de la douane lui ont refusé ses privilèges, de sorte que toute la récolte a dû forcément être transportée par le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Maintenant j'attirerai l'attention de la Chambre pour quelques instants sur l'action du gouvernement en empêchant la construction du chemin de la Vallée de la Rivière-Rouge l'année dernière. Ce chemin devait être construit d'après une charte accordée par la législature locale du Manitoba, une charte qu'il était complètement au pouvoir de cette province d'accorder; c'était une charte pour la construction d'un chemin se dirigeant directement dans une route à laquelle avait renoncé le ministre de l'intérieur dans son discours en 1881, alors qu'il a dit que le Manitoba avait parfaitement le droit de construire une ligne de chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'aux frontières, où elle pourrait se relier avec les lignes américaines. La législature locale a passé un acte accordant une charte pour la construction de ce chemin, mais cet acte a été désavoué par les autorités fédérales. Nonobstant ce désaveu, le gouvernement local voyant qu'il était impossible de donner l'entreprise à des particuliers à cause de l'hostilité des autorités fédérales, a entrepris de le construire lui-même. Il commença alors cette construction à ses frais, et le gouvernement fédéral a encore désavoué l'acte et tout autre acte tendant à ce but, car il y a eu plusieurs actes de passés donnant le pouvoir de construire jusqu'aux frontières. Le gouvernement local a encore persisté à construire le chemin; et qu'est-il arrivé ensuite? Le chemin de fer du Pacifique Canadien a acheté, ou a eu un agent pour acheter un lot de terrain s'étendant entre la rivière Rouge et le chemin de fer du Pacifique Canadien Sud-Ouest qui va jusqu'à Gretna, comprenant toute l'étendue entre la rivière et le chemin de fer à l'exception d'un permis de passage pour un chemin sur l'arrière du lot. Le chemin de fer du Pacifique Canadien obtint alors une injonction contre la construction du chemin de la Vallée de la Rivière-Rouge à travers ce lot; il construisit une ligne et une voie d'évitement à travers ce permis de passage afin d'empêcher la construction du chemin de la Vallée de la Rivière-Rouge à cet endroit. Le gouvernement local persista néanmoins à construire son chemin à travers ce lot, et alors plusieurs injonctions furent prises contre la construction du chemin par un directeur du Pacifique Canadien qui a l'honneur de siéger en cette Chambre, je veux parler de l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald A. Smith). Cependant l'injonction fut renvoyée dans ce cas; et alors ce gouvernement généreux se mit à l'œuvre et obtint une injonction contre la construction de la ligne de la Vallée de la Rivière-Rouge à travers des terrains schetés et occupés par des colons depuis nombre d'années sous le prétexte que des patentes n'ayant pas été obtenues pour ces terrains, ils appartenaient au gouvernement.

Le premier ministre du Manitoba chercha alors à obtenir l'argent nécessaire pour la construction de cette ligne, dont les estimés se montaient à \$750,000, sur les marchés monétaires du monde, où il rencontra, d'après ses propres aveux, tous les obstacles possibles que lui fit un agent du Pacifique Canadien, et le résultat a été qu'il n'a pas été capable de négocier ses bons pour la construction de ce chemin. Le peuple du Manitoba, à qui est dû le changement de politique du gouvernement, a cru—à tort ou à raison, ce n'est pas à moi de le dire—que M. Norquay, le premier ministre du Manitoba,

n'était pas sincère dans ses efforts pour obtenir l'argent nécessaire pour la construction du chemin, et le résultat a été qu'il fut obligé de résigner comme chef de son parti. Alors un homme que l'on supposa être un meilleur conservateur que M. Norquay, vint de l'avant,—un homme qui avait toujours été fidèle et qui n'avait jamais fait défaut—le Dr Harrison, et il proposa un compromis entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local. Il fut premier ministre pendant quelques heures seulement, et fut obligé de résigner parce que le peuple du Manitoba ne voulait pas de compromis et qu'il ne voulait accepter d'autre chose que le droit de construire le chemin jusqu'aux frontières. Greenway fut appelé à former un gouvernement, ce qu'il fit, et il est supporté non seulement par les libéraux, mais par presque tout le peuple du Manitoba sur cette question du désaveu. M. Greenway vint à Ottawa, où il réussit à obtenir une lettre du gouvernement disant que la politique de désaveu allait être discontinuée. Maintenant je dirai ceci: que si le gouvernement fédéral avait cessé durant l'automne son opposition à la construction de la ligne de la Rivière-Rouge, la Chambre ne serait pas aujourd'hui appelée à garantir ce fort montant d'argent au chemin de fer du Pacifique Canadien, parce que cette construction aurait réglé la difficulté quant au Manitoba. La construction de ce chemin aurait démontré au peuple du Manitoba et à cette Chambre que le Manitoba avait le droit de construire ce chemin, parce qu'il l'avait construit malgré les autorités qui avaient cherché à opposer ses justes droits. A la dernière session je me suis permis d'employer de fortes expressions en Chambre dans le débat sur cette question du désaveu. L'on m'a appelé traître et l'on m'a appliqué autres durs qualificatifs parce que je disais que si le gouvernement intervenait dans la construction de cette ligne, il y aurait du trouble dans l'ouest. Les événements ont prouvé que j'avais raison d'avertir le gouvernement dans le temps comme je l'ai fait; et le gouvernement a eu à plier, non à la prière ou à la demande du Manitoba, mais devant la revendication des droits du Manitoba de construire cette ligne, sans intervention de la part des autorités fédérales.

Pourquoi ce changement de front aujourd'hui de la part du gouvernement? L'honorable ministre des finances nous a donné ses raisons. Il nous a dit que c'est dû à la grande récolte de l'année dernière si le gouvernement s'est décidé à céder sur cette question. Mais que trouvons-nous dans un rapport du sous-comité du Conseil privé aux autorités impériales en date du 4 janvier 1888? Dans ce rapport, le sous-comité, composé de l'honorable Thomas White, ministre de l'intérieur, et de l'honorable J. S. D. Thompson, ministre de la justice, recommandait que la pétition du Manitoba envoyée aux autorités impériales ne fût pas écoutée et il en donnait les raisons. Comment se fait-il, je le demande, que les yeux du ministre des finances et de ses collègues se soient ouverts depuis le 4 janvier 1888? Ne savait-il pas alors que nous avions eu cette grande récolte et que le chemin de fer du Pacifique Canadien était incapable de la transporter du pays? Ces messieurs ne savaient-ils pas que le chemin de fer ne pouvait fournir des wagons suffisamment pour transporter cette récolte? Ne savaient-ils pas que dix millions de minots de blé se trouvaient amassés le long de la ligne attendant le transport que le chemin de fer du Pacifique Canadien ne pouvait fournir? Maintenant l'honorable monsieur vient nous dire que ce changement de politique du gouvernement a été amené à cause de la grande récolte, lorsque le 4 de janvier 1888 encore le sous-comité du Conseil privé recommandait que la politique de désaveu fût continuée et qu'il donnait les raisons pour cela. Je suis fâché de dire, M. l'Orateur, que les raisons que l'on donne sont tirées d'extraits de discours faits par les membres du dernier gouvernement de la province du Manitoba; mais le peuple s'est levé dans toute sa puissance sans distinction de parti et a demandé à ce gouvernement le droit de construire des chemins de fer dans cette province, droit dont il n'aurait jamais dû être privé.

J'attirerai l'attention du gouvernement sur un autre fait. Il prend ces terrains comme sûreté, et je ne sais pas s'ils seront des terrains du gouvernement ou des terrains du chemin de fer du Pacifique Canadien. Les terrains du chemin de fer du Pacifique sont exempts de taxe durant 20 ans à compter de la passation du contrat. Il me paraît que le gouvernement pourra avoir ces terrains pendant 12 ans encore sans pouvoir en disposer pour une grande partie, et la province du Manitoba et les territoires pourraient n'être pas capables d'imposer aucune taxe sur eux tout comme s'ils restaient entre les mains du chemin de fer du Pacifique Canadien. La question de la taxation des terrains du chemin de fer du Pacifique Canadien devient aujourd'hui une question brûlante dans le Manitoba et les Territoires. D'après cette clause du contrat la compagnie avait droit à une exemption de taxe sur ces terrains pendant vingt ans, ainsi que sur son matériel roulant et d'autres choses de la sorte. La compagnie a un certain mode de disposer de ses terrains. Le ministre des finances nous a dit que la moyenne du prix dont elle a disposé de ses terrains est de \$3.15. Pourquoi est-ce là le prix ? Parce qu'une grande partie de ces terrains sont exempts de taxe; ils sont exempts de taxe jusqu'à ce qu'un contrat soit enregistré au bureau d'enregistrement de la municipalité alors que cette dernière peut voir à qui appartient ces terrains. La Compagnie du Nord-Ouest a acheté une grande étendue de terrains du chemin de fer du Pacifique Canadien et les a revendus de telle manière que je ne crois pas qu'un seul centin de taxe puisse y être collecté. La législature locale du Manitoba, sympathisant avec les municipalités, a consenti à entreprendre le coût d'un procès pour établir un précédent entre une municipalité et la Compagnie des Terres du Nord-Ouest. Le montant de taxes que les municipalités perdent de cette manière est énorme. Je vois que la quantité de terrains qui sont exempts de taxe dans la province du Manitoba et qui sont supposés être la propriété de la Compagnie des Terres du Nord-Ouest est comme suit :

	Exempts de taxe.	Perte annuelle.
North Cypress.....	26,720	\$ 923 53
Odannah.....	10,080	404 00
Osprey.....	3,209	168 00
Minitoba.....	11,680	473 72
Elton.....	3,520	284 59
Glendale.....	3,520	330 00
Woodworth.....	20,160	1,241 25
Cornwallis.....	3,860	339 95
Archie.....	19,360	609 77
Brenda.....	115,840	1,300 00
South Cypress.....	38,560	1,186 45
Whitewater.....	18,980	271 20
Oakland.....	8,960	305 53
Daly.....	2,240	112 00
Burnside.....	58,320	2,814 58

Cela ne comprend pas tous les terrains, parce que dans quelques rapports municipaux il a été impossible de séparer les terrains du chemin de fer du Pacifique Canadien d'avec ceux de la compagnie, de sorte qu'on ne peut dire quelle proportion de terrain doit être taxée. Je n'ai pas l'intention de décrire la qualité du terrain, mais je dois dire que lorsque le ministre des finances mentionne que le prix moyen était de \$3.15, il faut comprendre que ce sont des terrains choisis, et conséquemment les meilleurs du pays. La compagnie a fait une bonne affaire en achetant les terrains à ce prix, mais le chemin de fer du Pacifique Canadien a des terrains dans le Manitoba aujourd'hui pour lesquels il demande des prix qu'aucun acheteur ne voudra donner. Il demande de \$4 à \$10 l'acre. Ces terrains sont exempts de taxe. Ils se trouvent dans différentes municipalités auxquelles ils causent de grandes pertes, parce que ces municipalités sont obligées de maintenir les écoles, les églises et d'autres institutions publiques, sans que ces terrains aient à payer de taxes. Je ne veux pas parler plus longtemps; j'appuierai certainement l'amendement. Il n'est pas nécessaire pour moi de répéter ce que j'ai déjà dit en Chambre sur les causes qui ont amené le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest à demander

M. WATSON

la compétition des chemins de fer; mais quant au Nord-Ouest nous n'avons entendu aucune objection contre le monopole de la part de ses députés. L'année dernière, les représentants du Nord-Ouest ont voté en faveur du monopole et contre le désaveu, parce qu'ils ne peuvent s'attendre encore aujourd'hui d'avoir de communications par chemin de fer de l'est à l'ouest à travers la province du Manitoba. Tout leur fret doit passer par cette province et c'est une question pour eux de savoir s'ils viendront à la frontière interprovinciale de l'ancienne province du Manitoba ou du territoire annexé. Avant longtemps nous nous attendons d'avoir une ligne rivale au moyen de bateaux à partir de Duluth. Nous ne serons pas capables d'envoyer du fret par le chemin de fer du Pacifique Canadien aux prix qu'il va être forcé de charger pour le transport de notre grain, depuis le Nord-Ouest jusqu'à Montréal, et alors nous nous attendons de pouvoir l'envoyer par eau, par la route de Duluth ou de Port-Arthur. J'ose espérer que tel sera le résultat et que cette ligne se reliera à tous les chemins de fer des frontières de l'est du Manitoba.

Pour les raisons que j'ai données, j'appuierai l'amendement proposé par le chef de l'opposition, et j'espère que le gouvernement trouvera opportun de faire, dans le règlement proposé, tels changements qui assureront à toutes les sections de la province du Manitoba les accommodations par chemin de fer que le Pacifique Canadien leur a promises depuis des années. Je sais que les colons dans certaines parties du Manitoba, principalement dans la partie sud-ouest que représente l'honorable député de Selkirk (M. Daly), ont grandement besoin d'accommodations de chemin de fer. Le député qui représente Brandon-Ouest a proposé l'autre jour dans la législature locale qu'il était de la plus haute importance que des embranchements s'étendissent de Brandon au sud-ouest au plus tôt, et que ce serait une perte considérable pour cette partie du pays si des accommodations de chemin de fer n'étaient pas accordées. Des colons se sont établis dans ce district il y a nombre d'années, alors qu'on leur promettait des communications immédiates par chemin de fer. Ils y sont demeurés depuis des années, ils y ont produit de grandes quantités de grains qu'ils n'ont pu disposer à des prix raisonnables. Le monsieur qui a proposé cette résolution, M. Kirkaffer, et qui est un des amis politiques des honorables messieurs de l'autre côté, a dit que si le peuple n'avait pas ces facilités il serait obligé de cesser la culture du grain et d'abandonner les établissements qu'ils ont cultivés depuis des années. M. l'Orateur, j'ai fait ces remarques dans le but de définir ma position, et je crois exprimer les vues de la majorité du peuple du Manitoba.

M. DALY: Les honorables messieurs admettront sans doute que, comme député du Manitoba, j'ai un intérêt particulier dans la question maintenant devant la Chambre. Je suis réellement surpris de l'attitude qu'a prise l'honorable député de Marquette (M. Watson), qui vient de reprendre son siège. Je n'ai jamais supposé dans l'histoire du parlement du Canada, qu'un homme de la province du Manitoba, un homme représentant un comté soit dans le Manitoba ou les Territoires du Nord-Ouest, pourrait se lever dans l'enceinte de cette Chambre et s'opposer à une résolution comme celle que le ministre des finances a présentée ce soir. Quel a été le cri dans la province du Manitoba durant les cinq ou six dernières années, si ce n'est que "ce monopole ruineux enlevait au pays son sang le plus pur." Et lorsqu'au dernier moment, le gouvernement consent à le faire disparaître, lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique vient en arrangement avec le gouvernement pour l'abandonner, et que le ministre des finances demande au parlement de donner son consentement à cet arrangement que la presse réformatrice dans toute l'étendue du Canada admet être juste, nous voyons l'honorable député de Marquette, qui est supposé être ici, d'après la presse réformatrice du Manitoba, le seul représentant de cette province, se lever

et avoir la hardiesse de dire qu'il va voter pour cet amendement. Nous avons été les témoins dans cette Chambre, à la dernière session, d'un spectacle qui, je suppose, n'est jamais arrivé encore en Canada, lorsque mon collègue de Winnipeg (M. Scarth) et moi-même, nous avons dû voter contre le gouvernement sur la question du désaveu, moi qui avait toujours été un partisan du très honorable premier ministre, et l'honorable député de Winnipeg qui l'avait aussi toujours supporté toute sa vie. Nous avons suivi les engagements que nous avions pris envers nos constituants, nous faisant l'écho de tout le peuple du Manitoba sur cette question du désaveu, et nous sommes venus ici en hommes, malgré tous les reproches, voter contre le gouvernement sur cette question, bien que nous ayons été élus comme partisans du gouvernement.

Nous sommes restés fidèles à notre parti. Mais nous voyons que les choses ont changé et que Richard n'est plus lui-même! L'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre a critiqué ma conduite en cette circonstance, la presse qui le supporte dans la province du Manitoba m'a aussi critiqué dans le temps, mais demain, lorsqu'on lira ce discours dans le Manitoba, elle s'apercevra que l'homme que l'on regardait comme le seul représentant de cette province, a été loin d'agir, aujourd'hui, comme elle pouvait s'y attendre.

Maintenant, M. l'Orateur, nous voyons que le grand parti libéral du Canada n'a pas été capable de venir se présenter comme réformiste dans le Manitoba, mais ses membres ont été obligés de poser comme libéraux du Manitoba, s'appelant eux-mêmes libéraux Manitobains, se faisant un programme politique pour eux seuls. Une assemblée de leur association a eu lieu à Winnipeg, le 2 mars 1886, et le cinquième article se lisait comme suit :

PROGRAMME DES DROITS PROVINCIAUX.

Droit absolu d'accorder des chartes pour la construction de lignes de chemins de fer locales ne dépassant pas les frontières de la province, et nous prétendons que, quels que soient les arrangements que le gouvernement de la Puissance peut avoir faits avec le chemin de fer du Pacifique Canadien restreignant le dit gouvernement, il faut de toute nécessité que ces arrangements soient rappelés, soit par un acte d'achat ou autrement, afin de rendre ainsi au Manitoba ses droits sous ce rapport.

C'est là, M. l'Orateur, un des articles du programme des "droits provinciaux" dans le Manitoba. Ils ont posé en principe que le gouvernement devrait racheter les droits de monopole du chemin de fer du Pacifique Canadien. Qu'est-ce que le gouvernement veut faire aujourd'hui? Ne cherche-t-il pas à racheter le droit de monopole? Ces messieurs ne se sont-ils pas présentés avec une résolution disant que ce "monopole odieux" devait être aboli? Mais en face de ce fait, nous voyons que l'honorable monsieur de l'autre côté qui est le seul représentant de cette province, s'oppose aux résolutions que le gouvernement a présentées. En outre des résolutions qui ont été adoptées par l'association libérale, nous voyons que le *Free Press* de Winnipeg, qui supporte l'honorable monsieur, qui l'a tant vanté, qui disait au peuple du Manitoba et du Canada qu'il était le seul représentant du Manitoba—nous voyons, dis-je, le *Free Press* du 22 juillet dernier dire du monopole :

Le monopole doit être aboli partout et si le gouvernement fédéral s'est engagé à le donner au chemin de fer du Pacifique Canadien dans le territoire annexé et dans le Nord-Ouest, ce contrat doit être rescindé sans conteste.

Nous voyons aussi le *Free Press* de Winnipeg en date du 7 décembre 1887, dire :

Il ne peut y avoir deux opinions sur la nécessité de racheter les droits de monopole que possède actuellement le chemin de fer du Pacifique Canadien dans le territoire annexé du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. Quoique le gouvernement fédéral n'ait accordé aucun contrat pour donner au chemin de fer un monopole dans l'ancien Manitoba, il a été entendu, dans une convention, de lui accorder ce monopole dans le territoire annexé et dans le Nord-Ouest.

Le même journal dit encore à la date du 21 décembre 1887 :

Il est certain que le chemin de fer du Pacifique Canadien, n'a aucun droit légal au monopole dans l'ancien Manitoba; mais dans le territoire annexé qui forme une partie très considérable de la province, il possède tel droit aussi entièrement qu'il le possède dans le territoire du Nord-Ouest Quant au projet de racheter le droit au monopole nous ne voyons pas comment un journal dans ce territoire ou dans la Puissance puisse s'y opposer.

Si j'ai agité cette question devant la Chambre, c'est pour démontrer que le parti réformiste ou libéral du Manitoba devrait être conséquent avec ses principes. La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a certains droits dans le territoire annexé, comme on l'appelle, c'est-à-dire la plus grande partie du Manitoba, et il n'est pas probable qu'elle veuille renoncer à ces droits. Cependant, connaissant ces faits, l'honorable député de Marquette (M. Watson), dont le comté ainsi que le mien, est situé dans ce territoire annexé, se lève et dit que, en ce qui concerne le Manitoba, le gouvernement n'a pas le droit de payer d'indemnité à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. L'honorable ministre des finances disait cet après-midi, que le Manitoba a exporté cette année 7,000,000 de minots de blé. Or, je puis dire, sans craindre que l'honorable député de Marquette (M. Watson) me contredise, que sur cette quantité au delà de 4,000,000 de minots ont été récoltés dans ce territoire annexé. Et c'est ce territoire annexé qui serait resté encore vingt ans sous le coup d'un grand monopole sans la résolution que le gouvernement propose.

M. WATSON : L'honorable monsieur doit supposer que le grain de ce territoire annexé sera toujours expédié à travers la province du Manitoba.

M. DALY : Je ne connais pas de chemin de fer qui existe aujourd'hui dans le Manitoba et sur lequel il pourrait être expédié. Je prends les choses telles qu'elles sont aujourd'hui. Dans un instant je pourrai peut-être répondre à la question de l'honorable monsieur. J'allais dire à la Chambre que je représente le comté le plus grand du Manitoba, relativement à sa population, le dernier recensement lui donnant 34,000 habitants, et les listes électorales 11,500 votants. Sur ces 11,500 votants 8,000 habitent certainement le territoire annexé; en conséquence 8,000 des électeurs qui m'ont envoyé pour les représenter dans cette Chambre sont intéressés dans cette question de monopole autant que l'honorable député d'Assiniboia Est. L'ignorance dont le chef de l'opposition a fait preuve en discutant cette question m'a fort surpris, car je m'attendais à tout le contraire. Je suppose que l'honorable monsieur n'est jamais allé visiter ce pays, ni le Manitoba ni le Nord-Ouest, et que, comme l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), il a ajouté foi aux racontars de ceux qui prétendent que des milliers de minots de blé pourrissent dans les gares. L'honorable monsieur en a parlé d'après ceux qui sont intéressés à décrier cette contrée.

J'affirme tout simplement que la plus grande partie du Manitoba est désignée dans la clause 15 du contrat du chemin de fer du Pacifique Canadien autant que n'importe quelle partie du territoire. L'amendement de l'honorable monsieur a été rédigé avec adresse afin de surprendre ma bonne volonté et celle des autres honorables députés qui ont voté l'an dernier contre le désaveu; mais ce coup est manqué. J'ai fait tout ce qui a été possible de faire, le chef du gouvernement et le ministre des finances le savent; ils peuvent dire qu'avec mes collègues l'honorable député de Provencher (M. Royal), l'honorable député de Lisgar (M. Ross) et l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), j'ai sollicité en temps opportun et inopportun le gouvernement d'adopter la ligne de conduite qu'il a adoptée aujourd'hui. Bien que la question du désaveu fut une question à débattre au Manitoba elle ne pouvait affecter qu'une certaine partie de la province de l'ancien Manitoba; la plus grande partie de mon comté devait rester soumise au monopole même sans le désaveu, et on admettait, comme je le prétends et le prétendrai toujours, que la législature provinciale avait le

pouvoir d'accorder des chartes pour la construction de lignes de chemins de fer jusqu'à la frontière. M. Greenway eut-il obtenu la promesse du gouvernement qu'aucune charte ne serait désavouée à l'avenir, l'agitation n'aurait pas cessé. Les habitants de mon comté ne se seraient pas contentés de cela. Le fait de la part de M. Greenway d'accorder des chartes pour la construction de chemins de fer jusqu'à la frontière n'aurait pas été une compensation pour les habitants du territoire annexé que je représente. Les habitants de ce territoire, en particulier ceux du comté de l'honorable député de Marquette (M. Watson), s'occupaient peu de l'abandon du désaveu, et cet abandon n'aurait pas rétabli la paix parmi eux.

Avec les honorables députés que j'ai mentionnés, j'ai représenté au gouvernement qu'il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de biffer complètement la clause établissant ce monopole et de mettre ainsi les habitants du territoire annexé dans une position semblable à celle des autres habitants du Manitoba. Je dois faire part à la Chambre de mon intention de proposer devant le comité général un amendement à la résolution, à l'effet que nous regrettons vivement que le gouvernement n'ait pas cru devoir prendre les moyens de faire construire les embranchements dont il est question dans la dernière clause de l'amendement du chef de l'opposition. La position que je prends peut paraître singulière, car je représente les habitants qui sont les plus intéressés dans la question des embranchements, et comme l'honorable député de Marquette (M. Watson) doit le savoir et par lui le chef de l'opposition, j'ai pressé le gouvernement à ce sujet en temps opportun, et en temps très inopportun. Il n'y a pas longtemps j'ai présenté à sir George Stephen une requête signée par 229 contribuables de neuf cantons qui représentaient qu'ils avaient vendu sur les marchés 532,000 minots de blé et qu'ils avaient 32,000 acres de terre prêts à être ensemencés cette année. Les directeurs de la compagnie ont pris cette requête en considération, et voici la seule réponse que j'ai reçue de M. Van Horne :

1er mai 1883.

MON CHER MONSIEUR,—La requête des contribuables de Glenwood, Whitewater, Oakland, et Brenda, relative à la construction de l'embranchement de Souris, a été prise en considération par les directeurs de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien à leur dernière assemblée. Les directeurs ne croient pas devoir entreprendre la construction de nouveaux chemins de fer dans le Manitoba avant que la politique du gouvernement provincial sur ce point ne soit arrêtée. Nos directeurs comprennent parfaitement les besoins des colons du district de Souris, mais ils n'ont pas assez d'argent pour entreprendre de construire des chemins de fer pour faire concurrence à ceux du gouvernement. Rappelez-vous que le gouvernement provincial a commencé la construction de deux chemins de fer entre Winnipeg et la frontière qui doivent nuire excessivement aux deux lignes que possède déjà cette compagnie, lignes qui se composent de 135 milles de chemin de fer et qui ont coûté \$1,000,000. De plus, la compagnie a raison de croire que le gouvernement se propose de construire d'autres chemins de fer. La compagnie est d'autant moins capable de construire de nouvelles lignes de chemin de fer, que l'action du gouvernement provincial a détruit la valeur de celle qu'elle possède déjà. Pour prévenir cette perte la compagnie a offert il y a quelque temps de louer à perpétuité sa ligne entre Emerson et Winnipeg et cette offre a été répétée dernièrement au gouvernement, indiquant en même temps qu'on était disposé à accepter autant que possible ses conditions au sujet du loyer. Nous n'avons pas encore reçu de réponse définitive, et jusqu'à ce que nous connaissions les intentions du gouvernement de M. Greenway, nous ne pouvons pas dire quelle ligne de conduite la compagnie adoptera. Nous craignons cependant que le gouvernement ne puisse pas résister à la pression exercée sur lui par les personnes de Winnipeg qui veulent l'obliger à dépenser de l'argent quand même.

Votre etc., etc.

W. O. VAN HORNE.

T. MAYNE DALY, écrivain, M. P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Il est évident, d'après le ton de cette lettre, que la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien n'a pas voulu entreprendre la construction de ces embranchements parce que M. Greenway et son gouvernement avaient décidé de construire dans la région Sud du Manitoba des chemins de fer pour faire concurrence à celui du Pacifique Canadien. Or, M. DALY

M. l'Orateur, une assemblée publique a eu lieu dans mon comté environ trois semaines avant mon départ, et les orateurs qui ont porté la parole devant cette assemblée ont dit qu'ils désiraient la construction de ces embranchements, mais voulaient qu'ils fussent construits par le chemin de fer Pacifique Canadien et non par d'autres.

Ils ont vécu dans la province d'Ontario auprès du chemin de fer Midland, et ils savent ce que c'est que d'avoir un chemin de fer indépendant pour transporter leur grain jusqu'au Grand-Tronc, et d'être obligés de payer double frais de transport. Ils ne voulaient pas que la chose se renouvelle dans la province du Manitoba, et c'est pour cette raison qu'ils demandaient que cette ligne fut construite par le chemin de fer Pacifique Canadien. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour engager le chemin de fer Pacifique Canadien à construire ces embranchements, et en proposant cet amendement devant le comité je prouverai une fois de plus combien je désire qu'ils le fassent. L'empressement que l'honorable député de Marquette et les autres membres de l'opposition mettent à prendre les intérêts de mes électeurs me cause une certaine surprise. Ils s'imaginent peut-être que je n'ai jamais songé moi-même à ce qu'ils demandent.

Que les honorables députés de l'autre côté soient convaincus que les habitants de la province du Manitoba leur sauront gré du zèle qu'ils déploient en leur faveur, lorsqu'ils liront l'amendement proposé par le chef de l'opposition et surtout le discours de l'honorable député de Marquette (M. Watson). L'honorable député de Marquette dit que la question du chemin de la Vallée de la Rivière-Rouge est à l'heure qu'il est la question brûlante dans le Manitoba. Elle a été en effet une question brûlante. Elle l'a été à tel point que lors du banquet qui me fut offert à mon retour du parlement l'an dernier, je crus pouvoir prédire que le jour où M. Norquay présenterait son projet de la Vallée de la Rivière-Rouge serait pour lui un jour sombre; ce jour a été en effet sombre au point de le reléguer dans les froides régions de l'opposition. Ce que j'ai prédit à M. Norquay je le prédis encore aujourd'hui dans cette Chambre à M. Greenway; le chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge sera pour lui aussi une cause de disgrâce. Le chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge devra s'étendre de Fort-Rouge à la frontière. Il ne servira qu'aux habitants de Winnipeg et des environs, et sera inutile pour les habitants que je représente. Dès mon retour au Manitoba j'ai saisi la première occasion de condamner le projet du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge, croyant nécessaire de le condamner dans l'intérêt de mes électeurs. J'ai été obligé de faire face, à moi seul, à l'opinion publique de la province du Manitoba, parce que je croyais, comme je le crois encore, que ce chemin de fer ne sera jamais utile aux électeurs que je représente.

Ces derniers demandaient que la clause du monopole fût retranchée dans le contrat du Pacifique. Or ce dernier consent aujourd'hui à ce qu'elle soit retranchée. Les réformistes de la province du Manitoba, la presse libérale de cette province, ont demandé que le chemin de fer Pacifique Canadien reçoit une indemnité pour cela. Or, que voit-on aujourd'hui? A peine les négociations sont-elles commencées, à peine les résolutions sont-elles déposées sur la table de la Chambre, que le grand parti libéral du Canada et le seul député libéral qui vit au delà du lac Supérieur se lèvent pour les combattre. Mais, messieurs, à l'heure qu'il est la presse libérale de la province du Manitoba prétend que cet arrangement entre le gouvernement et le chemin de fer Pacifique Canadien est dû à l'intervention de M. Greenway, et tout le monde sait que MM. Greenway et Martin ont fait le voyage à Ottawa, dernièrement, et qu'il sont venus ici en qualité de représentants de la province du Manitoba. Quel a été le but du voyage de ces honorables messieurs? Dans un mémoire publié d'après les journaux de la province du Manitoba, M. Greenway a dit qu'il était venu pour conférer avec sir John Macdonald et le gouvernement au sujet de l'abandon du désaveu. Du monopole

il n'en a jamais parlé, il n'en est pas question dans les écrits de ces journaux. Pendant que l'honorable monsieur travaillait pour obtenir l'abandon du désaveu, d'une manière qui n'aurait servi qu'une partie de la province, nous représentants du Manitoba de ce côté-ci de la Chambre ne perdions pas un instant pour obtenir du très honorable premier ministre l'abandon du monopole, et ce dernier de son côté entamait des négociations avec le chemin de fer Pacifique Canadien.

Au fait, M. Greenway à son retour a dit aux reporters de Winnipeg et de Toronto qu'il ne connaissait nullement les conditions de l'arrangement que le gouvernement négociait avec le chemin de fer du Pacifique Canadien. Le gouvernement nous les ayant fait connaître à nous, nous les connaissions alors. Je ne veux pas, ni moi ni mes collègues, m'attribuer le mérite de cet arrangement, mais je tiens à dire ici comme je le dirai au Manitoba, que depuis le lendemain même de mon élection j'ai travaillé sans cesse à l'abolition de ce monopole. Après tant d'efforts, après tout ce que nous avons souffert d'ennuis de la part des honorables messieurs de l'autre côté, il nous était réservé de constater que l'honorable monsieur qui représente de l'autre côté de la Chambre un des comtés de la province du Manitoba, se rangerait lui aussi du côté de ceux qui s'évertuent à décrier nos travaux.

Une VOIX : Il trahit son comté.

M. DALY : Oui, c'est ce que j'allais dire. Malgré nos travaux ils se tournent contre nous et s'efforcent de discréditer l'arrangement auquel nous sommes arrivés dans l'intérêt de la province du Manitoba. Les journaux de Winnipeg font dire à M. Greenway, entr'autres choses, qu'il a eu de nombreux entretiens avec le très honorable chef du gouvernement, mais que ces entretiens ne leur ont jamais donné satisfaction, qu'il ne pouvait jamais aborder la question essentielle. Or cette question essentielle, remarquez-le bien, c'était le désaveu. Lors de ses entretiens le très honorable monsieur s'occupait d'une question qui ne regardait pas le premier ministre du Manitoba, c'est celle qui fait ce soir le sujet de notre discussion. Cependant la question du désaveu est comprise dans cette question plus générale du monopole.

L'honorable chef de l'opposition et le député de Marquette (M. Watson) ont dit mainte fois que tout ce que le parti libéral demandait pour le Manitoba c'était l'abandon de la part du chemin de fer Pacifique Canadien de son monopole dans cette province. Mes discours, ma conduite, mon vote en Chambre l'an dernier, prouvent que je n'approuvais pas la politique du gouvernement sur la question du désaveu. Représentant d'un comté que la question du désaveu intéressait guère, au point de vue des intérêts matériels ; car le désaveu n'aurait par arrêté la construction des chemins de fer dans mon comté, je crois, au point de vue abstrait, au point de vue des principes et du droit que la législature du Manitoba avait le droit d'autoriser la construction de chemins de fer jusqu'à la frontière comme n'importe quelle autre province du Canada. Or, qu'est-ce que M. Greenway obtient aujourd'hui de ce gouvernement. Lui-même il a admis qu'il ne connaissait pas la nature des négociations entamées par sir John A. Macdonald avec le Pacifique Canadien, qu'on ne lui en avait pas fait la confidence. Il a cru qu'on le retenait trop longtemps, et ne se souciant pas d'attendre le retour de M. Van Horne de l'Ouest, ou celui de sir George, il repartit pour sa province. Tout ce que M. Greenway apporta avec lui fut une lettre du très honorable Premier, lettre dont les dernières phrases seulement offrent un peu d'intérêt, les voici :

L'heureuse et abondante récolte de l'année dernière, l'augmentation d'étendue des terrains à ensemercer cette année, rendent nécessaires de plus grandes facilités au transport à l'est des produits du Nord-Ouest. Je crois que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien fera de grandes dépenses pour s'assurer ce trafic, mais l'administration ne recommandera plus le désaveu d'un bill calqué sur le principe de l'acte pour la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge.

C'est tout ce que M. Greenway a rapporté avec lui. Est-ce que cela signifie que le très honorable monsieur s'engageait à abandonner la politique de désaveu dans tout le Manitoba ? Les nombreuses lignes dont la construction a été autorisée par la législature provinciale ne peuvent-elles pas subir demain l'influence du désaveu ? Voici une promesse de ne plus désavouer une charte semblable à celle qui fut accordée à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge. Pendant que M. Greenway retournait chez lui avec cette lettre, moi et mes collègues, l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), et l'honorable député de Provéncher (M. Royal), et l'honorable député de Lisgar (M. Ross), nous ne nous contentions pas de demander l'abandon du désaveu. Nous voulions enlever le grand obstacle, le monopole ; car le désaveu, comme je l'ai dit, intéressait peu mes électeurs ; son abandon n'eut pas eu pour résultat la construction de lignes de concurrence. Je prétends ici, comme je l'ai prétendu dans le Manitoba, que d'après le rapport des deux membres du Conseil privé, aucune législature provinciale, ni celle du Manitoba, ni celle de Québec, ni celle de la Nouvelle-Ecosse, ni celle du Nouveau-Brunswick, ni celle d'Ontario, n'a le droit de construire une ligne de chemin de fer au delà des limites de la province qu'elle représente.

Le chef de l'opposition dit que les avocats diffèrent d'opinion sur ce sujet. Mon opinion comme avocat a toujours été que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'accordait pas à une législature provinciale le pouvoir d'autoriser la construction de chemins de fer au delà des limites de la province qu'elle représente. Si le contraire était vrai, pourquoi la Compagnie de chemin de fer Canada-Southern, et la Compagnie de chemin de fer Great-Western, dont les lignes pénétraient dans les Etats-Unis, se sont-elles adressées au parlement du Canada pour obtenir leurs chartes ? M. Greenway a obtenu la promesse qu'une charte semblable à celle de la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge ne serait pas désavouée. Est-ce à dire que les autres chartes ne le seront pas ? Cela donne-t-il au Manitoba le droit constitutionnel d'autoriser la construction de chemins de fer au delà de la frontière ? Assurément non. La question du désaveu est la même aujourd'hui pour la province du Manitoba que pour toutes les autres provinces. Et les lois de la législature du Manitoba sont sujettes au désaveu comme celles des autres provinces. Je suis heureux pour le gouvernement, pour le premier ministre, pour mes électeurs, et tous ceux de la province du Manitoba, que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ait consenti à régler cette affaire avec le gouvernement, et qu'on soit arrivé en effet à un règlement. J'espère que les habitants du Manitoba sauront reconnaître mes travaux et ceux de mes collègues, et qu'ils sauront aussi juger comme elle le mérite la conduite de l'honorable député de Marquette. Un point que les électeurs du Manitoba et la Chambre ne doivent pas perdre de vue, que les électeurs de l'honorable député de Marquette doivent étudier avec soin, c'est que, si l'amendement de l'honorable chef de l'opposition est adopté, le monopole continuera d'exister, nous perdrons le fruit de nos luttes précédentes, et les électeurs du député de Marquette resteront soumis au monopole.

Comment ! Ces bons libéraux ont répété partout dans le Nord-Ouest que le monopole avait ruiné le pays ; il y a deux ans, quand il a été question de demander au chemin de fer Pacifique Canadien de renoncer au monopole, ils n'ont pas trouvé d'expressions assez énergiques pour condamner ce monopole. Et aujourd'hui le gouvernement propose une mesure pour abolir ce même monopole, et le chef de l'opposition propose un amendement destiné à consacrer de nouveau le désaveu et le monopole, et l'honorable député de Marquette annonce qu'il votera en faveur de cet amendement. Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur peut prendre une position comme celle-là. Le chef de l'opposition s'est attaché sur les garanties offertes au gouverne-

ment. L'honorable ministre des finances a expliqué clairement que les terres de la Compagnie du Pacifique Canadien sont une garantie suffisante, parce que, quand toutes ces questions auront été réglées, elle vaudront \$1.15 l'acre. Je crois que les affaires de cette compagnie sont administrées avec sagesse. Elle fait tout ce qu'elle peut pour attirer des colons sur les terres du gouvernement, et dans le Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, mais s'occupe moins de la vente de ses propres terres qu'elle le ferait si toutes celles du gouvernement étaient colonisées.

Il est naturel qu'un colon qui va s'établir dans une contrée nouvelle comme celle du Nord-Ouest aime mieux acquérir un lot en payant \$10 au gouvernement que de l'acheter du Pacifique canadien à raison de \$2.50 à \$3 l'acre. Quand la contrée sera ouverte d'un bout à l'autre la valeur des terres de la compagnie devra augmenter considérablement. L'honorable député de Marquette dit que si le monopole est abandonné, la population du pays augmentera ainsi que la valeur des terres. Or, si la proposition du gouvernement est adoptée, le monopole aura cessé d'exister. Je ne veux pas retenir la Chambre davantage, si ce n'est pour dire quelques mots sur l'amendement que j'ai l'intention de proposer devant le comité, car je n'aurai peut-être pas d'autre occasion de le faire. Les habitants du sud-ouest du Manitoba sont très intéressés à la construction de ces embranchements. Ces honorables messieurs savent qu'à la dernière session la Chambre a adopté un bill prolongeant le délai accordé pour la construction du chemin de fer de Colonisation du Sud-Ouest, qui va à Deloraine. D'après cette loi, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, qui a le contrôle de ce chemin de fer, était obligée d'en construire 50 milles cette année.

En 1881 cette compagnie a envoyé des arpenteurs au sud-ouest de Brandon qui explorèrent le tracé d'une ligne au sud-ouest des régions minières de Souris. La ligne connue sous le nom d'Embranchement de Glenboro' passe à environ 70 milles au sud-ouest de Winnipeg; les habitants de la contrée que je représente désirent qu'elle soit prolongée de 15 ou 16 milles, et que l'embranchement de Souris soit aussi prolongé jusqu'à la frontière de la province. Je regrette excessivement que l'arrangement signé par l'honorable ministre des chemins de fer et sir George Stephen ne stipule pas la construction de ces embranchements.

Pour donner aux membres de cette Chambre et aux habitants du pays la quantité de grain qui a été récoltée l'an dernier dans la contrée dont je parle, je demande la permission de citer quelques-uns des colons, et quelle est la prospérité des fermiers de cette contrée :

Colons.	Minots.
Gray frères, canton 7, r. 18.....	10,000
T. Nichol, canton 7, r. 17.....	18,000
Jas. Elliott, canton 7, r. 17.....	14,000
Jas. McFadden, canton 8, r. 17.....	18,000
F. O. Fowler, canton 7, r. 18.....	10,000
Jas. Brenner, canton 7, r. 17.....	20,000
E. Donaldson, canton 8, r. 18.....	8,000
B. Lines, canton 7, r. 19.....	6,000
A. H. Carroll, canton 7, r. 19.....	5,000
H. O. Graham, canton 8, r. 19.....	7,500
Jas. Hersherson, canton 8, r. 19.....	7,000

Ces personnes ont donc vendu 123,500 minots de blé. Tous ces cultivateurs sont obligés de transporter leur blé à Brandon, une distance de 18 milles; tout ce qu'il faut pour leur donner les facilités de transport nécessaires, c'est de prolonger de 15 milles l'embranchement de Colonisation South Western, qui les conduira à 7 milles du marché. Je prie donc le gouvernement de presser le Pacifique de construire ces 15 milles de chemin de fer. Une autre partie de mon comté est située à 25 milles de Brandon et à 16 milles d'Alexander, le point le plus rapproché du chemin de fer du Pacifique Canadien. Or, la production est très considérable à cet endroit. M. Wenman, par exemple, a vendu l'an dernier 8,000 minots de blé, et un autre homme dont le nom

M. DALY

m'échappe, qui a obtenu le prix pour le blé au Manitoba il y a quelques années, en a vendu 14,000 minots; M. Beckett en a vendu 12,000 minots. Tous ces hommes sont établis très au sud-ouest. Si l'embranchement de Brandon aux mines de charbon de Souris était prolongé de 25 milles, ils seraient à deux ou trois milles d'une gare. Pour donner une idée de la prospérité de ces colons, depuis un an surtout, je me permettrai de lire un extrait d'une lettre écrite par M. Norman, correspondant du *Pall Mall Gazette* de Londres à propos de cette même contrée à travers laquelle je désire que le chemin de fer Pacifique Canadien construise un embranchement :

Wm. Wenman, venu de Kent, cultivateur, Plum-Creek, établi en 1881; capital, environ \$1,000; a pris des lots sous promesse de vente pour lui et ses deux fils, 960 acres en tout; a au delà de 8,000 minots de blé cette année; trois paires de chevaux, valant \$1,200; huit poulaillers, valant \$1,000; autres animaux, valant \$300; instruments, etc., \$1,000. Ses propriétés valent à l'heure qu'il est au moins \$9,000.

H. Selby, venu de Leicester, garçon de bureau, 23 ans, arrivé en 1893, a pris un lot sous promesse de vente, capital rien; a récolté cette année, 1,200 minots de blé, de l'avoine et de l'orge; bœufs de travail et instruments de la valeur de \$100; terre valant \$1,400. (C'est un travailleur.)

Michael Creedan, charpentier, venu de Cork, établi en 1882, avec sa femme et six enfants, avait £30 à son arrivée à Plum-Creek; a maintenant une bonne maison et deux lots dans la ville de Souris; 160 acres de bonne terre; quatre vaches, trois génisses, cochons et volailles; aucune dette; terre valant \$600; animaux valant \$300.

Dan. Connolly, plâtrier, venu de Cork en 1883, avec sa femme et sept enfants; possède une bonne maison dans la ville de Souris, de la valeur de \$600; \$500 au moins en argent; n'a aucune dette.

James Cowan, Irlandais, arrivé au Manitoba en 1882 sans le sou; a fait du service afin de gagner ce qui lui était nécessaire pour acheter une paire de bœufs; possède maintenant 320 acres de terre, 200 en culture; une maison confortable, deux paires de chevaux, huit vaches, et tout ce qui est nécessaire à l'exploitation d'une grande ferme; a aussi une femme et deux enfants; a récolté 900 minots de grain cette année.

Stephen Brown, venu au pays en 1882; a été en service jusqu'en 1885; a mis de côté ce qu'il lui fallait pour acheter une paire de chevaux et faire les paiements sur sa terre; a commencé à cultiver en 1885 et a récolté la première fois en 1886; a fait venir auprès de lui son frère; ce dernier avait aussi une paire de chevaux et acheta une terre auprès de celle de son frère; ils ont travaillé ensemble et récolté, la deuxième année, 7,000 minots de grain.

Morgan et Thomas Powell, mineurs gallois, venus au pays en 1882, £30 de capital; ont fait venir l'an dernier leurs femmes et leurs familles qu'ils avaient laissées en arrière; ont récolté chacun environ 4,000 minots de grain cette année.

Patrick Buckley, arrivé en 1882; a travaillé sur une ferme comme domestique; a £300 en banque.

Phillip Brant, charpentier du Guernsey, £200 de capital; a 320 acres de terre, 60 têtes de bétail, et trois fils établis en deçà de quatre milles de sa ferme, tous sur des fermes de 320 acres, qui pousse d'abondantes récoltes.

Danielutherland et Thomas Stewart, venus de l'Écosse en 1882; avaient chacun une paire de bœufs avec lesquels ils commencèrent à cultiver, leurs femmes étant en même temps des huttes dans lesquelles ils reçurent deux ans avec leurs familles. Ils sont maintenant indépendants, dans de confortables maisons, ayant un matériel considérable et d'abondantes récoltes.

Je demande pardon à la Chambre de la retenir encore un peu de temps, mais le gouvernement ayant diminué de \$500,000 à \$50,000 l'octroi de l'immigration, je crois devoir en dire un mot. Nous devons faire tout ce qu'il est possible de faire pour faire savoir aux habitants du vieux monde qui luttent péniblement pour gagner leur vie que nous avons ici des terres où ils pourraient vivre à l'aise. Je veux lire quelques-unes des lettres qui m'ont été envoyées par un grand nombre de colons.

KEMNAY, 16 janvier 1886.

C'est avec un grand plaisir que je vous fais part de ce que j'ai récolté exactement sur ma ferme, situé sur la ligne principale du chemin de fer Pacifique Canadien, à environ sept milles de Brandon.

J'ai récolté dans un champ de blé de 145 acres 6,840 minots de blé. Une pièce de friche d'été de 45 acres en a produit 2,310 minots, soit une moyenne de 51 minots à l'acre; une autre de 190 acres a produit en moyenne 45 minots à l'acre. J'avais aussi un champ d'avoine de 45 acres qui a produit 3,150 minots d'avoine, soit une moyenne de 70 minots à l'acre. J'ai récolté 387 minots d'orge dans un champ de 6 acres. Un champ de patates d'environ 2 d'acre m'a donné 225 minots de bonnes patates. Les légumes sont venus en abondance et de bonne qualité. En terminant je dois dire qu'avant de venir m'établir dans Ontario, Canada, j'avais cultivé une terre située dans un des meilleurs districts agricoles de l'Allemagne. J'ai ensuite cultivé dix ans, en Canada, dans le comté de Waterloo. Je suis venu m'établir dans le Manitoba en mars 1884; cet été là j'ai labouré 190 acres de terre, et en 1885 j'ai récolté une abondante moisson de blé, presque autant que cette

année. Mes deux fils sont établis à côté de moi et leurs fermes produisent autant que la mienne.

Je déclare que l'agriculture me paye mieux dans cette province qu'elle ne m'a payé dans Ontario et dans ma mère-patrie.

CHRISTIAN SENKBEIL.

De J. R. NEFF, district de Moosomin, T. N.-O.

Rangs 30 et 31, canton 14, à 4 milles de la gare. Venu au pays en 1883, s'est établi où il habite aujourd'hui. Avait un capital de \$12,000. Possède aujourd'hui 4,000 acres de terre. En 1887 avait 600 acres en grains. Capital actuel \$40,000. A récolté en 1887 une moyenne de 30 minots à l'acre; bétail nombreux, 14 chevaux.

Je suis heureux de dire que le succès qui a couronné mes travaux en ce pays dépasse toutes mes espérances. Je suis convaincu que pour la culture et grand, surtout la culture du grain, on ne peut trouver de sol plus riche.

Je crois que le district de Moosomin est un des meilleurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Moosomin possède déjà de l'importance comme marché pour le blé, et grandit tous les jours.

W. Govenlock—S. 27, T. 11, R. 23, près de Griswold. A récolté 60 minots de blé à l'acre sur 5 acres, et 37 minots à l'acre sur 250 acres.

Samuel Hanna—S. 7, T. 13, R. 22, près de Griswold. A récolté en moyenne quarante minots à l'acre sur 250 acres.

John Young—S. 1, T. 10, R. 23. A récolté 75 minots de blé sur un acre.

Alex. Johnson—près de Elkhorn. A récolté en moyenne 37½ minots de blé à l'acre sur 50 acres.

Geo. Freeman—Près de Elkhorn. A récolté en moyenne 37½ minots à l'acre sur 50 acres.

Thos. Wood—10 milles au nord de Virden. A récolté en moyenne 63 minots de blé à l'acre sur 5 acres. (315 minots de blé sur 5 acres.)

Rich Tapp—Au sud de Virden. A récolté en moyenne 51 minots de blé à l'acre sur 29 acres.

Thos. Bobier—Un demi-mille au nord de Moosomin. Avait un champ de blé de 40 acres qui a donné en moyenne 38 minots à l'acre.

J. R. Neff—Trois milles au nord de Moosomin. A récolté sur 115 acres une moyenne de 37 minots à l'acre.

G. T. Cheasley—Quatre milles au nord-est de Alexander. A récolté en moyenne 45 minots de blé à l'acre sur 100 acres.

A. Nichol—Quatre milles au nord-est de Alexander. A récolté dans un champ de blé de 100 acres une moyenne de 40 minots à l'acre.

H. Touchborne—Quatre milles au nord-ouest de Alexander. A récolté une moyenne de 40 minots de blé à l'acre sur 100 acres.

W. Watt—Au sud-ouest de Alexander. A récolté dans un champ de blé de 80 acres une moyenne de 40 minots à l'acre.

Robt. Rogers—Près de Elkhorn. A récolté dans un champ de blé de 10 acres une moyenne de 40 minots à l'acre.

Je me suis efforcé de faire comprendre à la Chambre que les habitants de mon comté sont plus intéressés dans la question du monopole que les habitants de la partie est du Manitoba, et que, sans les résolutions que le gouvernement propose aujourd'hui, ils ne seraient pas délivrés du monopole dont ils gémissent depuis assez longtemps.

Les messieurs qui ont tant parlé de monopole dans la partie est du Manitoba, n'ont aucun mérite pour cette abolition de monopole. En ce qui concerne cette partie du pays affectée par ce chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge, elle n'a pas expédié 500,000 minots de blé, tandis que la ville de Brandon en a envoyé sur le marché 1,300,000 minots l'an dernier. La dernière statistique que je possède se rapportant à la ville de Winnipeg indique que tout ce qu'elle a expédié est 30,000 minots. Cependant, parce que la ville de Winnipeg, qui a été édiflée et entretenue par le gouvernement et qui ne serait rien sans les usines de la compagnie du Pacifique, s'est mise à la tête d'un mouvement pour la construction de ce chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge, qu'elle voulait faire construire aux dépens de toute la province du Manitoba, elle réclame le mérite de l'abolition de ce monopole. L'an dernier le gouvernement provincial a déclaré qu'il dépenserait un million de piastres pour ce chemin de fer, et il demandait que cette somme fût à la charge de toute la province. J'ai prouvé que la partie de la province que je représente ne retirera pas un sou de l'argent dépensé dans ce but, et cependant ces hommes, afin de pouvoir faire concurrence au chemin de fer du Pacifique, étaient prêts à nous endetter pour donner à la ville de Winnipeg un second débouché. Ils savaient très bien que ce chemin de fer ne pouvait être construit par une charte du gouvernement provincial; s'ils croyaient pouvoir le faire, pourquoi sont-ils venus ici demander l'autorisation, comme l'honorable député de Marquette (M. Watson) l'a fait par ses bills pour

construire deux ponts sur la rivière Assiniboine? J'ai fait remarquer dans un discours que j'ai prononcé à Brandon qu'il fallait construire un pont sur la rivière Assiniboine et qu'il était nécessaire de demander au gouvernement l'autorisation à cet effet, et la meilleure preuve que j'avais raison c'est que le gouvernement provincial a demandé, par l'intermédiaire de M. Watson, une législation à cette Chambre. Mais afin de prouver davantage la justesse des idées que j'ai exprimées qu'il fallait la ratification de ce parlement pour la construction d'une ligne rivale, je citerai un article du *Sun* de Brandon, en date du 17 mars 1887, et tous ceux qui connaissent quelque chose du Manitoba savent que le *Sun* de Brandon est le plus grit des journaux:—

Ce que l'on désire et ce qu'il faut obtenir, c'est une charte du gouvernement provincial qui serait immédiatement ratifiée par le gouvernement fédéral, et à moins que nous n'obtenions cela, nous pouvons aussi bien renoncer tout de suite à l'espoir de pouvoir jamais dégager le pays du monopole qui l'écrase.

En face de cette déclaration d'un journal grit, quand le gouvernement a décidé d'abolir le monopole et que nous voyons les réformistes de toutes les provinces venir proposer un amendement, je dis qu'il n'y a pas dans les annales de ce parlement de preuves d'hypocrisie comme celle que donnent en ce moment ces honorables députés. Ils m'ont voué au mépris l'an dernier et ont dit que j'étais engagé envers mes commettants à voter contre le désaveu, et que j'étais tenu de remplir ma promesse. J'ai pris en effet un engagement envers mes commettants, parce que je croyais que la politique du gouvernement était mauvaise, et je leur ai déclaré qu'en ce qui les concernait, cette question ne les affectait pas du tout, parce qu'à moins que le monopole ne fût aboli dans le territoire annexé, ils n'en recevraient aucun bénéfice, mais désirant la prospérité de toute la province je déclarai que je joindrais mes efforts à ceux des députés de l'ancienne province du Manitoba pour que, comme question de droit et de justice, ils fussent mis sur un pied d'égalité à cet égard avec les anciennes provinces de la Confédération. Tout ce que j'ai fait, et tout ce que mes commettants ont fait, se réduit à rien si l'amendement est adopté. Représentant mes commettants dans cette partie annexée de la province, comme l'honorable député représente mal les siens, je remercie le gouvernement d'avoir soumis ce projet ce soir. Nous n'avons pas eu le degré de prospérité sur lequel nous comptions, et pourquoi? Parce que nous avons eu une agitation qui était de nature à chasser les immigrants de n'importe quel pays. J'ai démontré quelle terre promise c'était, et tout ce que je demande, c'est que mes amis se tiennent aux côtés du chef du gouvernement et fassent voir aux hypocrites de l'opposition qu'ils ne pourront pas séduire les députés de la droite sur une question comme celle-là. Bien que les libéraux soient aujourd'hui au pouvoir au Manitoba, je ne crains pas de prédire qu'avant deux ans la population aura démasqué l'hypocrisie de ce parti. Nous voyons que M. Greenway est retourné à Winnipeg avec l'idée que c'est lui qui avait effectué ce règlement. Que pensera-t-il quand il verra son ami M. Watson voter contre une proposition tendant à l'abolition du monopole? Toute la presse grite d'un bout à l'autre du Manitoba à préché l'abrogation de l'article 15 de l'acte, et du moment que le gouvernement se dispose à accéder à ce désir, on voit cet honorable député voter contre.

Tout gonflé de sa victoire, le premier ministre actuel agit comme agirait le parti de la réforme s'il arrivait au pouvoir et écoutait le conseil que lui donnait l'autre soir l'honorable député de Lambton (M. Lister) lorsqu'il disait: "Que Dieu ait pitié de vous lorsque nous arriverons au pouvoir; nous chasserons vos amis des emplois qu'ils occupent." Nous voyons qu'on a adopté au Manitoba un Acte rayant de la liste électorale tous les employés du gouvernement fédéral, à l'exception de ceux du département des Sauvages. Il y a dans ce département deux employés, M. McCol et M. Levêque, qui ont été nommés tous deux par le gouverne-

ment de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Les receveurs des postes du Manitoba sont aussi rayés de la liste, à l'exception de ceux des villes. Dans les districts ruraux, il y a quelques grits parmi les receveurs, mais dans les villes ils appartiennent presque tous au parti opposé. Ce gouvernement a mis à exécution la menace faite avant les élections et a virtuellement démis tous les employés nommés par M. Norquay. Ainsi vont les choses et ainsi elles continueront d'aller jusqu'à ce que la population du Manitoba chasse du pouvoir ceux qui agissent aujourd'hui avec tant d'hypocrisie.

M. LANDERKIN : Ecoutez, écoutez.

M. DALY : Vous pouvez dire "écoutez, écoutez," mais la population du Manitoba le dira aussi avant longtemps, soyez-en sûr. J'aurai peut-être l'occasion de rencontrer l'honorable député sur un husting du Manitoba, et il s'apercevra que mes commettants sont d'opinion que j'ai tenu la promesse que je leur avais faite lors de mon élection, en m'engageant à voter contre le désaveu. J'ai voté contre et je voterai contre ce soir, d'autant plus que cette proposition, non seulement abolit le monopole dans l'ancienne province du Manitoba, mais aussi dans le pays annexé et dans tous les territoires, et aussi parce qu'elle donne à la population que je représente et à celle de la Colombie-Anglaise ce droit pour lequel nous avons si longtemps combattu d'accorder des chartes de chemins de fer dans aucune partie de notre province.

M. DAWSON : Chaque fois qu'il surgit quelque chose se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien, le Manitoba prend toujours une part marquante au débat, et cela n'est que juste. Je suis heureux de voir que la population du Manitoba va maintenant être satisfaite et autorisée à construire des chemins de fer partout où il lui plaira, en dedans des frontières de cette province; mais il y a une autre partie du pays qui traverse le chemin de fer du Pacifique et dont le ministre des finances a parlé. Il a dit quelques mots de la grande quantité de minéraux que l'on trouve au nord des lacs Huron et Supérieur. Il n'y a pas de doute que cette partie du pays s'est développée considérablement et que ce progrès est dû à la construction du chemin de fer. A Sudbury, il y a des mines de cuivre que je crois inépuisables, et à Thessalon, au nord du lac Supérieur, on a récemment découvert de l'or. On a exploré les régions où, autrefois, on ne trouvait de l'or que dans le quartz, et où aujourd'hui on signale des découvertes d'or alluvial, et l'existence de l'or alluvial plus que tout autre chose attire les gens dans un pays.

Au Sault-Sainte-Marie et dans les environs, on est à ouvrir des mines de galène et aussi des mines de cuivre, et des carrières du plus magnifique marbre qu'on exporte à Chicago. Si on va plus à l'ouest on y trouve en grande abondance des minéraux précieux. A une petite distance de Port-Arthur il y a des mines d'argent qui attirent beaucoup l'attention. Des mineurs s'y rendent et nous comptons sur un courant considérable de population l'été prochain, mais ce district n'abonde pas seulement en mines d'argent, mais aussi en mines de fer. Il y a d'immenses dépôts de minerai de fer vers la hauteur des terres dans le pays qui traversera le chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et Occidental, car ce chemin touche à la zone de minerai de fer qui s'étend jusqu'à l'Etat du Minnesota. Pour donner à la Chambre une idée de la richesse minéralogique de cette région, je dirai que l'an dernier on n'a pas exporté moins de 400,000 tonnes de minerai de fer de cette partie de la région située juste au delà de la frontière dans l'Etat du Minnesota, ce qui est une quantité suffisante pour charger 800 navires de 500 tonnes chacun. Au lac des Bois, qui se trouve aussi dans le district que j'ai l'honneur de représenter, on a découvert de l'or qui donne naissance à une industrie importante. On va y ouvrir des mines l'été prochain, et je crois que l'on constatera que le grand district d'Algoma est très riche en minéraux. Mais

M. DALY

ce district n'est pas seulement riche en minéraux précieux, mais aussi en terres agricoles. Le long des rives du lac Huron, en gagnant le Sault Sainte-Marie, il y a de grandes étendues des meilleures terres agricoles possibles qu'on est en ce moment à ouvrir. Nous avons beaucoup entendu parler dans cette Chambre depuis quelques semaines d'un grand mouvement d'émigration des Canadiens dans un pays étranger. Mais tel n'est pas le cas pour les régions dont je parle, où une grande affluence de population est à s'emparer des terres fertiles le long de la côte du lac Huron. Sur les îles du lac Huron, plus particulièrement sur l'île Manitouline, et sur l'île Saint-Joseph, il y a aujourd'hui une population très considérable qui a plus que doublé depuis le dernier recensement. Je crois que dans la seule partie est d'Algoma nous comptons aujourd'hui une population de 35,000 âmes.

Sur l'île Manitouline il n'y a pas moins de 12,000 âmes; sur l'île Saint-Joseph, 4,000, et sur les autres îles, une population correspondante, de sorte que sur ces îles, faisant face à la rive nord du lac Huron, nous avons aujourd'hui une population de 18,000 âmes, attirée en grande partie par la perspective, en premier lieu de l'ouverture de l'embranchement d'Algoma du chemin de fer du Pacifique. Là, il n'y a pas d'exode, il y a un pays qui se développe. Ceux qui ont parlé d'un exode aurait pu signaler Algoma, où au moins 40,000 personnes se sont établis depuis huit ans. Mais ce n'est pas seulement le long des rives du lac que les gens s'établissent; ils s'emparent aussi des terres le long des grandes rivières telles que la Mississauga et la Thessalon, et s'étendent en arrière dans l'intérieur. Aujourd'hui que ce chemin de fer ouvre le pays, il n'y a pas de doute que la rive nord du lac Huron deviendra une des plus belles parties du Canada, rivalisant même avec le Manitoba pour les ressources agricoles. En outre, il se développe actuellement à Algoma un immense commerce de bois, occasionné par le chemin de fer du Pacifique Canadien. On y construit des scieries, et parmi les entreprises projetées, est un canal hydraulique au Sault Sainte-Marie. Le gens de Minneapolis parlent de construire des moulins à farine pour mouler le blé des Etats du Nord-Ouest, car les pouvoirs hydrauliques à Minneapolis sont insuffisants pour mettre en opération les moulins requis. Ce fait est dû en grande partie au chemin de fer du Pacifique. Quand cet embranchement d'Algoma, projeté depuis si longtemps, sera tout à fait fini, je crois que la somme de trafic qui s'y fera excédera même celle de la ligne principale. Bien que l'embranchement ne soit pas tout à fait terminé, il s'y fait déjà un trafic immense du Minnesota.

Je crois qu'à l'avenir de grandes quantités de blé descendront le lac Supérieur et ces grandes régions situées au Nord-Ouest de Duluth et de Saint-Paul, et se rendront au Sault Sainte-Marie, et une grande partie sera transportée sur le chemin de fer du Pacifique jusqu'à Montréal pour être expédiée dans les ports étrangers. Je n'ai pas besoin de parler plus longuement des ressources de cette région, mais comme le Manitoba a pour ainsi dire accaparé l'attention de cette Chambre, et qu'Algoma a plus de trois fois l'étendue du Manitoba et contient une section beaucoup plus considérable du chemin de fer du Pacifique Canadien, je crois que cette région est aussi importante que le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, et il n'est que juste d'y appeler l'attention de la Chambre. Personne, M. l'Orateur, n'est plus convaincu que moi de l'énergie et de l'habileté financière avec lesquelles la compagnie du Pacifique a accompli ses travaux. Huit ans seulement se sont écoulés depuis l'adjudication du contrat, qui lui donnait dix ans pour traverser le continent. Une grande partie du chemin est déjà en opération depuis quatre ans, et de nombreux embranchements, ouvrant le pays dans toutes les directions, sont à se construire. Je dis que l'énergie, l'esprit d'entreprise, la persévérance sur lesquelles cette compagnie a conduit ses opérations sont quelque chose d'extraordinaire. Et

le Canada doit à la compagnie du Pacifique une bonne part du brillant avenir qu'il a devant lui.

Je crois que l'arrangement qu'on nous propose doit recevoir l'approbation de tous ceux qui ont étudié la question. Il permettra à la compagnie du Pacifique de compléter sa ligne d'un océan à l'autre, de l'améliorer le long des lacs Supérieurs et Huron, et il n'y a pas de doute qu'elle mettra sa ligne dans toute sa longueur sur le meilleur pied possible. Nous verrons alors une nombreuse population se répandre dans toutes les directions. Avec la récolte considérable de l'an dernier et la perspective d'une belle récolte cette année, il n'y a pas de doute que nous verrons un fort courant d'émigration se diriger vers les vastes régions du Nord-Ouest. Sans entrer dans les détails, je dirai que j'approuve de la manière la plus formelle l'arrangement conclu entre le gouvernement et la compagnie du Pacifique, puisqu'il permettra à cette dernière de mettre sa ligne en bon ordre, ce qui sera d'un immense avantage pour tout le pays.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député de Selkirk (M. Daly), qui a terminé son discours il y a quelques instants, a fait au sujet de la richesse et du développement du Manitoba, certaines remarques que j'ai écoutées avec plaisir et que je n'ai pas l'intention de critiquer. J'espère qu'il n'a pas exagéré la richesse et la valeur des terres du Manitoba, et qu'il n'a pas fait de l'avenir de cette province un tableau plus brillant que ne justifient les circonstances. Je suis aussi étranger à la plus grande partie des plaintes qu'il a fait entendre sur les prétentions de Winnipeg. Il semble croire qu'une partie de la province a été indument favorisée au détriment de l'autre. C'est une question locale que je ne discuterai pas ici, ne désirant pas le faire et n'ayant pas les connaissances nécessaires à cet égard. Mais l'honorable député a fait quelques remarques générales sur la conduite qu'il entend tenir ce soir et sur la politique du parti de la réforme au sujet de la question du désaveu ; je ne veux pas que ces accusations restent sans réponse, et je me propose de les réfuter immédiatement. Il a parlé longuement de mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson), qu'il a qualifié de franc hypocrite et déclaré indigne de représenter la population du Manitoba. Eh bien, M. l'Orateur, depuis cinq ou six sessions j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre à côté de l'honorable député, et je ne fais pas qu'exprimer l'opinion de ses amis politiques, mais aussi celle de la plus courageuse partie de ses adversaires, en disant que jamais un patriote plus noble, plus dévoué, n'a siégé dans cette Chambre. A maintes reprises, l'honorable député a défendu avec habileté et sans faiblesse les intérêts de toute la province du Manitoba, et spécialement ceux du district qu'il représente, de manière à lui attirer l'admiration de quelques-uns des membres les plus éminents de la droite.

Alors que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) restait collé à son siège, n'osant ouvrir la bouche, l'honorable député de Marquette (M. Watson) faisait hautement entendre sa voix pour la défense des droits et des privilèges de la population qu'il représente et qui, disait-il, était foulée aux pieds par la politique du gouvernement. L'honorable député de Selkirk s'est attribué un grand mérite parce qu'il a réussi une fois à chauffer assez son enthousiasme, après avoir obtenu de son chef la permission de voter contre ce désaveu. S'il s'était agi de choisir entre la population qu'il représente et l'allégeance à son parti, la population eût été sacrifiée à cette allégeance. Je lui conseillerai d'imiter non seulement la modestie du député de Marquette, mais aussi le travail qui le fait se rendre maître d'une question avant de s'adresser à la Chambre, et il recevra alors de celle-ci l'attention bienveillante qui accueille généralement les remarques de mon honorable ami.

L'honorable député de Selkirk dit aujourd'hui que le parti de la réforme est opposé à l'abolition du monopole ; je l'ai interrompu, parce que je croyais qu'il était à faire des

remarques très inconsidérées, sans avoir lu ou compris la résolution de mon honorable ami (M. Laurier).

La politique du monopole a reçu l'opposition acharnée du parti de la réforme dès qu'elle fut proposée et mise à exécution par la droite. Quand les clauses du monopole, dans le contrat passé avec la compagnie du Pacifique, furent soumises pour la première fois à la Chambre, de quel côté est venue l'opposition inébranlable et incessante qui les accueillit ? N'est-ce pas de la phalange unie de ceux qui composaient le parti de la réforme, et toujours et aujourd'hui, je défie l'honorable député ou aucun de ses amis de signaler une seule occasion où la voix du parti de la réforme ne s'est pas fait entendre hautement pour blâmer ces clauses du monopole qu'il déclare ce soir être heureux de voir disparaître. L'honorable député confond le monopole et le désaveu. Mon honorable ami le député de Marquette (M. Watson) a prétendu, d'accord avec le parti de la réforme, que les clauses du monopole dans le contrat passé avec la compagnie du Pacifique ne se sont jamais étendues et qu'on n'a jamais eu l'intention de les étendre à la province du Manitoba proprement dite. Il a prétendu, et nous sommes tous d'accord avec lui dans cette prétention, que lorsque le gouvernement par sa politique de désaveu a jugé à propos d'étendre les clauses du monopole, insérées dans le contrat, il agissait à l'encontre des vœux exprimés du peuple, et contrairement aux intérêts de la population du Manitoba. Nous nous sommes opposés au monopole dès l'abord. Nous l'avons combattu dès le principe ; mais l'honorable député de Selkirk (M. Daly) est devenu le partisan servile et docile du père de ces clauses de monopole. Nous avons combattu la politique de désaveu du gouvernement, et quand l'honorable député de Marquette, non pas une fois, mais à maintes reprises, a soulevé la question dans cette Chambre et a proposé des résolutions, comment a-t-il été accueilli ? Il est vrai qu'une fois il reçut un acquiescement donné de mauvaise grâce,—je ne dirai pas cela, mais je dirai qu'il a forcé l'honorable député à acquiescer à la résolution qu'il proposait, et quand celui-ci s'est exécuté il a exprimé son regret de voter contre son chef. Mais que fait-il ce soir ? Il dit que mon honorable ami suit une ligne de conduite désapprouvée par la population du Manitoba. Qu'est-ce que je constate ? Je vois dans le *Free Press* du Manitoba, du 24 avril, un compte-rendu des délibérations de la législature du Manitoba, et j'y vois que le chef du gouvernement, qui, je crois, représente assurément les sentiments, les désirs et les aspirations de la meilleure classe des cultivateurs du Manitoba, aussi bien et mieux que qui que ce soit, a proposé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la législature.

Quelle était cette résolution ? C'était une résolution affirmant le principe même que l'honorable député de Marquette appuie dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition. Cette résolution demandait qu'une humble adresse fût présentée au gouvernement priant que dans l'arrangement projeté avec la compagnie du Pacifique, il fût inséré comme condition que les embranchements du Manitoba Sud-Ouest et du Pacifique Canadien sud-ouest fussent prolongés à une distance de 50 milles durant la présente année. L'auteur de la proposition fit un discours à l'appui. Il veut l'appui unanime des représentants du Manitoba, et aujourd'hui, en appuyant la résolution soumise à la Chambre demandant que l'argent à recevoir du gouvernement soit employé à la construction d'embranchements dans le Manitoba et le Nord-Ouest, l'honorable député de Marquette prend une position en tout point semblable à celle qui a reçu l'assentiment unanime de la législature du Manitoba. Ainsi, je ne crois pas qu'il doive craindre, lorsqu'il retournera au milieu des siens et qu'il leur expliquera que la résolution qu'il a appuyée ici avait déjà été appuyée et adoptée par les représentants de la population du Manitoba. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a laissé entendre qu'il allait se remonter le courage suffisamment pour proposer

une résolution. C'était le temps. Il a dit qu'il allait proposer quelque chose au sujet des embranchements. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait tout de suite ? Je vais en donner la raison : c'est parce qu'il n'avait pas le courage de proposer une résolution sur laquelle un vote eût été pris et enregistré dans les journaux de la Chambre. Il préfère agir lorsque nous siégeons en comité, lorsque les votes ne sont pas enregistrés dans les journaux de la Chambre, de façon que la population du Manitoba ne sache pas comment chacun a voté. Je préfère la conduite courageuse de l'opposition, appuyée par l'honorable député de Marquette, à la conduite hypocrite d'un homme qui dit : Je ne proposerai rien maintenant que mon vote pourrait être enregistré, mais je proposerai quelque chose quand il ne pourra pas l'être. L'honorable député a-t-il lu les propositions contenues dans l'amendement de l'honorable chef de l'opposition ? Quelles sont ces propositions ? La première, c'est que la clause du monopole exclusif dans le contrat passé avec la compagnie du Pacifique Canadien ne s'applique pas à la province du Manitoba proprement dite. Cette proposition est-elle admise par l'honorable député de Selkirk (M. Daly), par l'honorable député de Lisgar (M. Ross), ou par les autres députés du Manitoba ? Sont-ils disposés à voter contre cette proposition ? Sont-ils prêts à retourner dans leur province et à déclarer qu'ils croient que les clauses du monopole s'étendent au Manitoba proprement dit ? Je ne le crois pas. Je me rappelle que l'an dernier l'honorable député de Selkirk et un autre député du Manitoba, l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth), si je ne me trompe pas, ont voté en faveur d'une proposition comportant la même déclaration et disant que ce privilège exclusif ne s'applique pas, ne s'est jamais appliqué, et qu'on n'a jamais eu l'intention de l'appliquer à l'ancienne province du Manitoba. Si cette interprétation est exacte, pourquoi demande-t-on aujourd'hui à la Chambre d'acheter de la compagnie du Pacifique un monopole qu'elle ne possède pas et n'a jamais possédé ? On nous demande de consentir à une proposition qui implique indirectement le paiement d'une somme à la compagnie pour un privilège qu'elle n'a jamais reçu du parlement et qu'elle ne possède pas encore aujourd'hui.

La deuxième proposition de l'amendement, c'est que la politique de désaveu qui a été pratiquée pendant les cinq ou six dernières années par le gouvernement du jour est en désaccord avec les déclarations faites par le chef du gouvernement lorsqu'il demanda à ce parlement de ratifier le contrat passé avec la compagnie du Pacifique Canadien. Je n'argumenterai pas longuement sur ce point. Mon honorable ami le chef de l'opposition a rappelé ce soir le langage dont se servit le chef du gouvernement lorsqu'il soumit le contrat à la Chambre. A cette époque, tout le parti de la réforme était opposé au contrat, non seulement parce que celui-ci donnait à la compagnie du Pacifique un monopole dans cette partie du pays, mais parce qu'il étendait ce monopole à la province du Manitoba, une des provinces alors existantes de la Confédération. Il se fit non seulement dans cette Chambre, mais en dehors de cette Chambre, une agitation qui gagna de la force de jour en jour, et le chef du gouvernement dit qu'il était nécessaire de calmer cette agitation. Qu'a-t-il fait ? Il s'est levé en Chambre et a déclaré que cette agitation était basée sur une fausse impression. Il a dit : On n'a pas eu par ce contrat l'idée d'étendre ce monopole à la province du Manitoba. Transformant sa fameuse phrase historique " Nous ne pouvons pas gêner Ontario," il dit, nous ne pouvons pas gêner le Manitoba. Nous ne pouvons pas gêner le Manitoba, et la Chambre ajouta foi à ses paroles et le pays crut que le chef du gouvernement était honnête quand il déclarait que le contrat alors soumis à la Chambre ne pouvait pas gêner le Manitoba. La Chambre et le pays crurent qu'il était sincère dans cette déclaration, qu'il ne présenterait à la Chambre aucune législation, en sa qualité de premier ministre et chef de l'exécutif, qu'il ne ferait aucun acte qui pût gêner le Manitoba dans son action constitution-

M. DAVIES (I.P.-E.)

nelle en ce qui concerne la construction des chemins de fer. L'honorable ministre fit voter alors son contrat et il a violé sa parole. Il a de fait gêné le Manitoba ; il l'a gêné constamment et logiquement. Je ne connais aucun point de la politique du gouvernement sur lequel il ait été conséquent, sauf le désaveu continué de tout bill de chemin de fer adopté par la province du Manitoba, dans le but d'obtenir accès à la frontière. Voici la seconde proposition contenue dans l'amendement de l'honorable chef de l'opposition : c'est que cette politique de désaveu suivie par le gouvernement depuis ce jour jusqu'aujourd'hui est une politique en désaccord avec les déclarations du chef du gouvernement quand il soumit et fit adopter son contrat ; est une politique contraire aux meilleurs intérêts de ce pays, et une politique qui devrait disparaître.

Il y a dans l'amendement une autre proposition qui dit que les conditions de ce contrat ont ajouté énormément aux obligations sans garanties suffisantes. Je discuterai cette proposition dans un instant, mais brièvement, car je ne désire pas retenir la Chambre. En attendant je passerai par là-dessus. La dernière proposition de l'amendement est que les conditions du contrat n'ont pas pourvu à l'emploi de cet argent sur des lignes d'embranchement au Manitoba et au Nord-Ouest. Laquelle de ces propositions est l'objet de l'animosité et de l'opposition de l'honorable député de Selkirk (M. Daly) ? Sur laquelle de ces propositions va-t-il demander aux Manitobains de blâmer le parti réformiste ? La proposition de construire des lignes d'embranchement dans la province du Manitoba, si mes lectures ne m'ont pas trompé, a été la politique du parti réformiste depuis nombre d'années. Je me rappelle qu'il y a des années, quand on était à la veille de construire cet embranchement du Pacifique, j'ai lu un très remarquable discours du chef de l'opposition d'alors dans cette Chambre. Dans ce discours il faisait remarquer que le seul moyen d'aider à développer les ressources de ce pays était de construire une ligne principale, dans un délai raisonnablement rapide, et à mesuré que nous avancerions et que les colons s'établiraient dans le pays, de construire des embranchements pour développer les terres au nord et au sud de la ligne principale. Cette politique me semblait alors une politique virile et digne d'un homme d'Etat, et aujourd'hui, M. l'Orateur, nous demandons simplement dans cette résolution que l'argent provenant de la vente des \$15,000,000 d'obligations soit affecté à la construction d'embranchements dans ce pays, qui serviront à développer les terres qu'on nous a données comme garantie et à leur donner plus de valeur. A ce point de vue, au point de vue d'un Manitobain surtout, cette proposition du chef de l'opposition devrait être accueillie très cordialement. Au point de vue général, au point de vue même d'un citoyen des provinces maritimes, on devrait y acquiescer également, parce qu'elle est de nature à développer cette province, à donner une beaucoup plus grande valeur aux terres qui nous ont été données comme notre seule garantie. Si ces embranchements étaient construits et si le pays se colonisait, ces 15,000,000 d'acres de terres deviendraient précieux. S'ils ne sont pas construits, si le pays reste avec une seule ligne, les terres, en toute probabilité, ne rapporteront que le prix qu'elles ont rapporté par le passé. Je ne vois pas—et l'honorable député qui a paru parler avec tant de chaleur et de feu n'a pas réussi à démontrer, qu'une seule des propositions contenues dans l'amendement du chef de l'opposition devrait être désapprouvée par les représentants du Manitoba ou des territoires.

Permettez-moi, avant de reprendre mon siège, d'attirer l'attention sur la proposition contenue dans la résolution principale. On a prétendu que le but principal de cette proposition, était l'abolition du monopole dans le Nord-Ouest. J'ai déjà dit que lors de l'adoption du contrat, l'un des plus forts arguments contre son adoption, était précisément cette clause du monopole. J'ai parlé du langage dont se servit le premier ministre pour induire la Chambre et le

pays à croire que le monopole ne s'étendait pas à l'ancienne province du Manitoba. J'ai fait voir comment jusqu'à ce jour il a manqué à la parole donnée, comment il a désavoué tous les bills adoptés par la province du Manitoba dans le but, comme je l'ai déjà dit, d'avoir accès aux Etats-Unis. En 1884, l'honorable ministre des finances est venu devant cette Chambre lui demander de consentir à un subside considérable en argent en faveur de la compagnie du Pacifique. L'honorable ministre nous a alors déclaré qu'il parlait non seulement au nom du gouvernement, mais aussi au nom de la compagnie, et que cette dernière s'engageait, si l'arrangement soumis alors au parlement était accepté, à abandonner le monopole qu'elle prétendait avoir, que de son côté le gouvernement abandonner la politique de désaveu, et à partir de ce moment la prospérité devait régner dans le Nord-Ouest. Je ne citerai pas les paroles dont s'est servi l'honorable ministre, mais je dirai qu'il s'est servi d'un langage qui avait pour but d'induire le parlement à consentir à un contrat qu'il neût sans doute pas ratifié si, comme compensation des \$30,000,000 qui furent votés, le gouvernement ne s'était engagé à discontinuer cette politique de désaveu, et la compagnie du Pacifique à renoncer au monopole. Le contrat implicite intervenu alors entre l'honorable ministre et le parlement de ce pays n'était pas plus tôt conclu qu'il était violé, et dès que la compagnie eut touché son argent, le gouvernement revint à sa politique en désavouant chacun des bills de chemins de fer passés par la législature du Manitoba. L'honorable ministre a été accusé aujourd'hui d'un manque de foi, comme il s'en est rarement vu dans l'histoire politique de ce pays, et je répète l'accusation. Plus tard, en 1887, vint la résolution de mon ami l'honorable député de Marquette, rappelant toutes les circonstances de l'affaire et demandant que la promesse qui avait été faite par l'honorable ministre fût mise à exécution. Et qu'a-t-on répondu alors ? Je ne citerai pas les premiers discours, mais lorsque l'honorable ministre fut mis en présence de l'engagement solennel qu'il avait pris deux ans auparavant, qu'a-t-il fait ? Nous avons vu, M. l'Orateur, l'honorable ministre se lever l'autre jour en cette Chambre et sermonner ce côté-ci de la Chambre sur l'avantage qu'il y a d'avoir un grand parti politique ayant des principes fixes pour guider sa conduite, et dire qu'à moins que nous n'acquerrions ces principes fixes, nous ne pouvons jamais espérer arriver au pouvoir. L'honorable ministre parle de principes fixes, et cependant pendant toute cette session, tous ses actes forment un dossier de variations dignes d'un caméléon.

Un matin il prône telle politique, et au déclin du jour elle a disparu pour faire place à une autre ; un jour il est en faveur de la réciprocité illimitée, un autre jour il est opposé à cette question ; la plume dont il s'est servi pour écrire lui-même des propositions au secrétaire des Etats-Unis en faveur de cette politique est à peine séchée qu'il se lève dans cette Chambre pour déclarer que telles propositions sont inécessaires. Mais revenons à la question, lorsque mon honorable ami a présenté sa résolution en 1887 et a demandé à l'honorable ministre des finances de remplir sa promesse, celui-ci s'est alors exprimé comme suit :

Je n'ai jamais fait à la Chambre une déclaration plus franche ; jamais je n'ai éprouvé un plus grand plaisir que celui que j'ai éprouvé lorsque sur l'autorité de la compagnie et le consentement de mes collègues, je me trouvai en position de déclarer que dans un avenir rapproché, le gouvernement pourrait être relevé de son obligation de désavouer tout projet de lignes rivales, conformément à la politique que nous avions adoptée d'interdire toute concurrence, et tout cela, tout en favorisant les intérêts canadiens.

Et l'honorable ministre, après avoir démontré que lui et le gouvernement avaient souvent changé leurs opinions, finit par dire que ce n'était pas seulement une question provinciale, mais une grande question nationale, et il s'éleva contre l'idée de l'envisager au point de vue étroit d'une affaire provinciale. Ce n'était pas une question importante pour le Manitoba seulement mais elle intéressait tout le peuple canadien, et il disait : j'en appelle aux députés des pro-

vinces maritimes, à l'opinion indépendante de l'opposition, et je leur demande comment il pourrait jamais consentir à adopter une politique destinée comme celle-ci à leur causer tant de torts. Il s'est exprimé ainsi :

C'est au contraire une question d'intérêt entre le *Northern Pacific* américain et le Pacifique Canadien. Ceux qui habitent le territoire situé au sud du nôtre, ceux qui, sans égard pour aucune chose, mettant le patriotisme de côté, ne s'occupant aucunement du développement de leur propre pays, croient que la construction d'une grande ligne en opposition au Pacifique Canadien, serait très avantageuse au Canada, doivent s'attendre à ce que leur opinion ne soit pas seulement exposée devant une petite province, ou devant une population comparativement peu nombreuse, mais devant tout le pays. Le pays comprendra, et il le comprend dès maintenant, qu'il ne s'agit pas d'une question d'intérêt entre deux grandes compagnies canadiennes, mais que c'est une question d'intérêt entre une grande route transcontinentale, reliant toutes les provinces les unes aux autres, procurant à chacune d'elles une ligne de communication facile et rapide, et une ligne rivale, qui n'a épargné aucun effort, et qui est prête à dépenser aucune somme d'argent pour abattre ce concurrent sérieux pour le transport du trafic de l'est, tel que l'est le Pacifique Canadien.

Sous ces circonstances, je crois que cette Chambre n'hésitera pas. Tout heureux que nous serions de pouvoir acquiescer aux opinions, mêmes erronées, ou aux préjugés de la jeune cité de Winnipeg et de l'importante province du Manitoba. Tout désireux que nous sommes de montrer que nous voulons promouvoir les intérêts de la province du Manitoba, et du grand Nord-Ouest, malgré tout cela le temps est arrivé de choisir entre ce que je crois être les préjugés d'une section du pays et les intérêts bien entendus du Canada en général.

L'honorable orateur prétendit que les intérêts de toute la Puissance étaient liés à l'adoption permanente et continue de la politique de désaveu, afin d'empêcher la population du Manitoba d'avoir accès aux marchés de l'univers autrement que par le chemin de fer Canadien du Pacifique. Il dénonça ceux qui envisageaient cette question au point de vue de leur province, leur disant qu'ils parlaient en hommes préjugés, et que l'on devait avant tout regarder l'intérêt général du pays. Je vais maintenant lire un autre extrait de son discours, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur le discours de l'honorable ministre. Il ne devait pas y avoir d'hésitation, ni de doute ; pas un homme portant une tête sur ses épaules ne devait avoir d'autre opinion que celle exposée par lui. Peu importait qu'elle fût opposée aux promesses, aux déclarations et aux arguments dont il s'était auparavant servi. L'honorable député est toujours si complètement satisfait de son raisonnement qu'il répète invariablement qu'il n'y a pas dans ce pays un homme portant une tête sur ses épaules, capable de nourrir des vues autres que celles qu'il dépose à l'instant où il parle. Que disait-il en cette circonstance :

Je dis qu'il n'y a pas un homme en cette Chambre, quelles que soient ses tendances politiques, qui ne dira pas que nous sommes aujourd'hui en présence d'un danger, le danger de voir ces voies de communications qui nous ont coûté si cher devenir embarrassées et en quelque sorte inutiles.

Sur une question comme celle-ci, je m'adresse avec confiance à n'importe quel homme, parce que tout le pays doit être avec nous.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député dit, écoutez, écoutez, et cependant il nous demande ce soir d'un air calme et serin de renverser cette politique.

Sir CHARLES TUPPER : Les circonstances ont changé.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député a changé.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette que la session soit si avancée, car j'aimerais à lui répondre, mais je serai heureux de l'entendre citer les discours très intéressants que j'ai fait et le lire même en entier.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne le lirai pas en entier, mais je finirai cette citation, car elle est intéressante à lire. Remarquez, l'honorable député nous a demandé de regarder l'intérêt du pays tout entier et de ne pas former sur cette question d'opinion qui pourrait naître dans l'intérêt d'une ou plus d'une des provinces seulement. Il en a appelé aux représentants des vieilles provinces qui avaient dépensé \$71,000,000 pour construire cette grande voie avec l'espérance qu'elles retireraient quelques-uns des avantages devant

résulter du grand trafic du Nord-Ouest, et cela afin d'engager les représentants de ces provinces à appuyer la politique qu'il proposait. Nous ne pouvons permettre la construction d'autres voies, disait-il, car les chemins de fer de l'autre côté des lignes nous détruiraient. Une telle politique serait un suicide, et il demandait pour cette raison à ce côté-ci de la Chambre de laisser de côté l'esprit de parti et de voter pour le bien du pays. Ce soir, l'honorable député nous demande avec autant d'instance de voter pour une politique contraire. Mais je vais finir cette citation :

Après avoir fait tout ce que nous avons fait pour le Manitoba, la ville de Winnipeg et le Nord-Ouest, après avoir été appuyés unanimement comme nous l'avons été dans les dernières élections, nous sommes aujourd'hui dans une position bien pénible, mes collègues et moi, en voyant que nous sommes en conflit pour un instant avec les espérances et les sentiments, ou même les préjugés d'un nombre non idéable de nos amis ; mais nous devons quelque chose de plus au Canada que des considérations personnelles, et nous ne pouvons acquitter notre dette qu'en accomplissant notre devoir, serait-ce au prix de la perte de l'appui politique que nous avons eu la bonne fortune d'obtenir de ces messieurs et que nous apprécions pleinement. Notre devoir est tout tracé, et nous devons l'accomplir fermement, quelles qu'aient été nos espérances, il y a quelques années, sans perdre de vue un seul instant les exigences du moment.

L'honorable député nous demande ce soir de suivre une voie tout à fait opposée. Il est le porte-étendard de principes stables, celui qui représente la partie des principes stables, et nous en avons la preuve dans ses discours. A-t-il jamais hésité à déclarer, lorsqu'il demandait au parlement d'accepter une proposition, qu'elle comprenait tout ce qu'il y a de grand et de beau, et que tout homme ayant une tête sur ses épaules et qui n'est pas un sot devrait l'accepter tout de suite. Mais une proposition exactement contraire peut être présentée le lendemain, et celui qui n'en voit pas la justice et la force est également sot. On peut pardonner à quelques-uns d'entre nous de ne pouvoir changer leurs opinions aussi subitement et aussi entièrement. Mais l'honorable député dit que les temps sont changés, les circonstances sont différentes, et il s'est servi de ces expressions : " Le devoir du gouvernement est de changer sa politique avec les circonstances." Ceci est parfaitement vrai comme proposition générale, et je n'ai jamais connu un gouvernement capable de changer aussi promptement que celui-ci. Il change d'un jour à l'autre. Mais voyons quel temps s'est écoulé depuis ce dernier changement. L'honorable député a essayé de nous faire croire que c'était parce que la récolte avait été trop considérable l'année dernière et que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'avait pu la transporter, que le gouvernement avait abandonné sa politique de désaveu. Mais l'honorable député sait que ça n'est pas là la raison, il sait que les circonstances nous prouvent que ça n'est pas là la véritable raison, il sait enfin que sa conduite passée prouve que ça n'est pas là la raison. Il sait qu'au mois de janvier cette année, il a donné son assentiment à un ordre en conseil déclarant que la politique entêtée qu'il avait recommandée l'année dernière, devait continuer à être la politique de l'avenir. Il se rappelle avoir déclaré que le gouvernement avait l'assentiment du peuple pour mettre à exécution cette politique, qui était nécessaire au développement des plus grands intérêts du pays, et que de plus aucune autre politique serait un immense suicide. Il sait qu'il a exprimé cette opinion il y a à peine quelques mois dans un des procès-verbaux du conseil, signé par le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice, en date du 4 janvier dernier, et qu'il l'a ratifié lui-même. Ce procès-verbal du conseil se lit comme suit :

Il est impossible de dire qu'une politique qui a produit de tels résultats soit susceptible d'empêcher les émigrants de s'établir dans la province ou d'arrêter les placements des capitalistes.

Il soutenait alors que la politique de désaveu n'avait pas fait de tort au Nord-Ouest.

Au contraire, pendant que la politique du gouvernement a été de développer le plus possible les ressources et les industries du Manitoba et de l'Ouest, elle avait aussi en vue d'empêcher une grande partie du trafic de ces provinces de passer par un pays étranger, ce qui contribue-

M. DAVIES (I.P.E.)

rait à détruire les industries diverses et à empêcher les colons de s'y établir.

Et le procès-verbal du conseil contient en plus ce qui suit, et c'est la partie la plus importante :

Le sous-comité est en conséquence incapable de recommander pour le Canada de changer, sous les circonstances présentes, cette politique qui a été mise à exécution jusqu'à ce jour par les deux partis, qui empêche le commerce du Manitoba et du Nord-Ouest de prendre une route exclusivement avantageuse pour le commerce et les voies ferrées d'un pays étranger ; cette politique qui protège notre grande voie nationale pendant un temps raisonnable afin de donner une direction permanente au trafic du pays. Le Canada a fait de grands sacrifices pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Au delà de \$71,000,000 et 18,000,000 d'acres de terre ont été votés à cet effet par le parlement.

Ces généreux subsides ont été votés avec la conviction que les vieilles provinces de la Puissance retireraient des profits immenses de l'augmentation du commerce qui résulterait du développement de cette partie du pays située à l'ouest du lac Supérieur. Le refus d'accorder ces avantages aux chemins de fer des États-Unis, qui transporteraient tous les produits de l'ouest et augmenteraient ainsi le commerce d'un pays étranger, a été exprimé à la dernière session par le vote emphatique de la députation à la Chambre des Communes, où chaque province est représentée, et après une élection générale où cette question avait été un des principaux sujets de discussion. Le sous-comité soumet que ce vote doit être considéré non seulement comme l'approbation de la politique que le gouvernement du Canada a suivie par le passé, mais aussi comme un mandat que le gouvernement a promis d'exécuter à l'avenir.

Cette expression d'opinion que l'honorable député partageait il y a quelques mois a été soumise à Sa Majesté la Reine, et Sa Majesté a été informée que le gouvernement ne pouvait pas abandonner cette politique, dont le but était de garder pour le Canada les avantages du grand commerce du Nord-Ouest et d'empêcher ce commerce de prendre la route du sud et d'enrichir des compagnies étrangères, comme l'honorable député le répète souvent. Et remarquez-le, ce n'est pas là le langage improvisé dont se sert l'honorable député quand il cherche à capter un vote dans la Chambre des Communes, mais c'est sa conviction délibérément rapportée, conviction qu'il a exprimée dans les conseils du pays et adressée à Sa Majesté la Reine. Cependant ce document a à peine traversé l'Atlantique, il est à peine parvenu aux mains de Sa Majesté, que Sa Majesté apprendra par le télégraphe que l'honorable député a changé son opinion et qu'aucune personne sensée ne peut manquer de reconnaître que ce changement est tout à fait dans l'intérêt du pays. On ne parle plus maintenant de détourner notre commerce au profit d'un pays étranger, mais on nous présente un tableau brillant du développement que notre pays doit acquérir par cette nouvelle politique, qui, il y a à peine quatre mois, devait être la ruine de tous les intérêts du Canada. Maintenant, cependant, nous allons tous devenir riches. Telle est la merveilleuse richesse de l'ouest de la puissance que lorsque la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique aura obtenu ses \$15,000,000, et lorsque la moisson de l'an dernier, que nous a-t-il dit, n'était pas une moisson extraordinaire, se sera répétée pendant quelques années, les richesses du Nord-Ouest inonderont toute la Puissance. Il y a un an si l'on avait fait concurrence au Pacifique par la construction d'une ligne conduisant aux États-Unis, c'eût été la ruine non seulement des intérêts du Manitoba, mais de ceux de toutes les provinces. Toutes les provinces avaient placé \$71,000,000 dans la construction de ce chemin et avaient droit d'espérer en compensation de ce placement quelques profits provenant du commerce qui, s'il était détourné par une ligne conduisant à la frontière, devait s'en aller aux États-Unis. L'honorable député a tourné le dos aux villes maritimes et a changé sa politique, puis il vient nous demander de le suivre dans ses détours et ses étonnantes volte-face. On nous demande de donner notre quotc-part pour le paiement de l'intérêt sur des débentures de \$15,000,000. Le pays demandera naturellement, ainsi qu'il a droit de le faire, quelles garanties on nous donne pour le paiement de cet intérêt. Quant au principal, je ne vois aucune difficulté, mais nous n'avons pas cette consolation pour ce qui concerne l'intérêt qui, dans cinquante ans, s'élèvera à \$26,250,000. Nous avons voté un, deux, trois,

quatre ou cinq millions en faveur de telle ou telle corporation, et l'on ne compte pas cela pour beaucoup, mais quand nous votons \$26,000,000 pour une seule corporation, la chose devient sérieuse, et la première question que l'on posera dans chaque comté sera : quelle sûreté nous donnez vous ? Je n'hésite pas à dire que vous ne nous offrez pas l'ombre d'une garantie. Le ministre des chemins de fer, dans son premier rapport au Conseil, déclara que nous aurions une garantie sur le fret et les subsides postaux. Le rapport disait :

La compagnie consent à ce que tous subsides postaux et autres argents à elle payables par le gouvernement du Canada soient retenus en compensation de tous intérêts que le gouvernement du Canada pourrait être appelé à payer, et ces argents seront, dans un avenir prochain, suffisants par eux-mêmes pour couvrir les intérêts garantis.

Ceci peut être vrai ou peut être contestable—je ne traiterai pas cette question ; je ne sais à quel chiffre s'élèvent les subsides pour le transport des malles. Je découvre que bien que le ministre des chemins de fer déclare que la compagnie consent à donner ces argents comme garantie, le gouvernement n'a pas encore accepté cette garantie ; mais la compagnie a été plus loin et a proposé un contrat que ce parlement est libre d'accepter en tout, ou de rejeter, et dans ce contrat on ne nous garantit aucunement le paiement de ces intérêts. L'honorable député nous a dit que nous devons être satisfaits, parce que cette riche corporation avait l'an dernier un surplus de \$250,000 en sus de ses dépenses établies, et, avec sa manière ordinaire de traiter ces questions et la grande éloquence qu'il y met, il nous a dit que ce quart de million atteindrait l'an prochain un million de piastres. Mais l'honorable a si souvent fait de telles promesses au pays que je ne crois que nous puissions accepter sa déclaration comme une garantie. En fait de garantie il ne nous a rien offert, si ce n'est le bon nom de la compagnie. Qu'est-ce que cela vaut ? Supposons que la compagnie manque de payer l'intérêt, et que nous, à l'aide de notre garantie, soyons appelés à réparer leur manque, et nous devons envisager la chose à ce point de vue, quel est le montant total que nous aurions à payer à l'expiration des cinquante ans A 3 pour 100, l'intérêt sur le montant de \$26,250,000 s'élèverait à la somme de \$45,543,750, et à 3½ pour 100 il atteindrait le chiffre de \$48,975,000. Nous ne devons pas oublier que cet arrangement que le gouvernement a accepté et qui a été signé par le ministre des chemins de fer, n'est pas un arrangement qu'on nous soumet pour que nous puissions y apporter des amendements, mais c'est un arrangement fait et conclu, et que le parlement a adopté comme matière de forme et tel qu'il est conclu. Dans ce contrat il est pourvu avec soin que les terrains répondront pour le principal, mais non pour les intérêts. La section 4 du contrat, se lit comme suit :

4. Une condition de la dite hypothèque sera, que le produit net des ventes des dits terrains sera payé au gouvernement de temps à autre, et la compagnie pourra aussi, à son choix, payer d'autres argents au gouvernement ; le tout devra constituer un fonds spécial que le gouvernement conservera ou gardera exclusivement pour payer le principal des dites débetures.

Nous sommes en conséquence les fidéicommissaires des porteurs de débetures, et nous sommes obligés de garder tout ce que nous recevons pour la vente des dits terrains pour faire face au paiement du principal.

Nous n'avons pas ce droit, et ce serait manquer à notre devoir que de le faire, de détourner une piastre de ces argents pour liquidor les intérêts. Il y a beaucoup d'autres clauses dans ce contrat que je ne puis réconcilier entre elles, et qui démontrent que ce contrat a été dressé avec la négligence la plus coupable. Il y a la clause 5, qui tend à faire croire que si la compagnie fait défaut dans le paiement des intérêts, le gouvernement pourra en toucher le montant sur le produit de ventes non complétées. Cette clause dit :

Mais si la compagnie en aucun temps fait défaut dans le paiement d'aucuns intérêts qui pourront devenir dus sur aucune des dites débetures, alors si le gouvernement le requiert, la compagnie paiera au gou-

vernement tous les intérêts qu'elle pourra percevoir en vertu des ventes non complétées sur le prix des terrains vendus, ainsi que le principal réalisé sur les ventes des dits terrains, et le gouvernement devra allouer sur le montant de tels paiements un intérêt aux dits taux, et emploiera tous tels paiements additionnels et les intérêts sur iceux, ainsi que tous intérêts accrus sur le dit fonds principal, pour payer les intérêts des dites débetures.

Tout lecteur ordinaire, tout avocat ou tout critique comprendrait par là que nous avons une garantie ; que dans le cas de défaut de paiement de l'intérêt sur les débetures, et dans le cas où nous aurions à payer cet intérêt, nous pourrions recourir aux argents provenant des ventes non complétées de terrains faites par la Compagnie du Pacifique Canadien, le produit non payé des ventes incomplètes, et que nous recevions de cette source un montant suffisant pour nous indemniser des paiements que nous aurions fait. Mais il n'en est pas ainsi, parce que chaque piastre que nous toucherions sur le produit de ces ventes non complétées a déjà été engagé pour le paiement des débetures, ainsi que la 8ème section l'établit clairement. Cette section se lit comme suit :

Les sommes dues ou à devenir dues à la compagnie sur le prix non payé de terrains vendus jusqu'ici (lesquelles sommes s'élèvent à environ \$1,200,000, un million deux cent mille piastres) serviront à payer les débetures actuelles provenant des octrois de terrains suivant les clauses de l'hypothèque qui en garantit le paiement.

La section 5 dit que les \$1,200,000 nous sont donnés comme garantie de tout intérêt que nous aurons à payer, mais la section 8 nous déclare que ce montant devra servir à liquider les débetures provenant des octrois de terrains. Nous n'avons par conséquent aucune sûreté collatérale quelconque de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ; nous n'avons rien, si ce n'est le propre nom de la compagnie, pour assurer le paiement des intérêts que nous garantissons. Ces intérêts, comme je l'ai dit plus haut, sont de \$26,250,000, et si nous sommes obligés de payer tout ce que nous garantissons, le tout s'élèvera en fin de compte, y compris les intérêts, à près de 50 millions de dollars. L'honorable ministre peut croire, ainsi que paraît le penser l'honorable député de Selkirk (M. Daly), qu'il importe peu de savoir ce que le pays aura à payer, pourvu, qu'à la face de la proposition sera la déclaration que nous abandonnons le désaveu et que nous devons faire volontiers tout ce que nous demandera le gouvernement.

M. l'Orateur, nous avons droit d'être prudents en cette matière, nous avons droit de voir dans quel engagement nous lançons le pays, avant d'y donner notre assentiment. Où en sommes-nous maintenant ? Nous obtenons 14,400,000 acres de terrain, nous dit l'honorable député ; mais ce terrain n'est pas libre, il est hypothéqué pour un montant de \$4,463,000. Je vous dis, M. l'Orateur, que plusieurs années s'écouleront avant que ces \$4,463,000 soient payés. Nous devons juger de l'avenir jusqu'à un certain point par ce que nous avons vu dans le passé. On n'a pas encore retiré \$4,000,000 des terrains du Nord-Ouest, et je vous prédis que nombre ront d'années s'écouleront avant qu'on l'ait fait. L'honorable député a dit que c'était \$3,463,000, mais il a laissé de côté un million de débetures sur les octrois de terrains que nous tenons comme garantie que la compagnie remplira ses obligations à l'ouest des montagnes Rocheuses, et ces \$4,463,000 forment une première charge sur ces terrains qu'on nous transmet aujourd'hui ; de sorte que quand ces terrains auront payé près de \$5,000,000, alors nous toucherons la balance pour payer les débetures que nous allons maintenant garantir. Quant aux \$26,000,000, ou avec intérêt \$49,000,000, selon que vous prenez le capital seul ou le capital avec les intérêts ajoutés à celui-ci d'année en année, ils ne sont aucunement garantis. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que cette proposition puisse être adoptée par le parlement sans amendement. La compagnie, il est vrai, a donné les taux de transport qu'elle avait en premier lieu offert au gouvernement comme garantie des porteurs de débetures du chemin, pour l'intérêt dû à ces porteurs, mais rien n'empêche

que la compagnie ne nous donne comme sûreté le chemin, lui-même. Les taux de transport, ses revenus et ses privilèges, en sorte que nous soyons préférés aux actionnaires.

Actuellement nous n'avons aucune garantie quelconque sur le chemin. Les actionnaires sont propriétaires du chemin, et ils peuvent en disposer malgré les sûretés que nous leur donnons, nous n'avons aucun droit sur eux, et le peuple du Canada a au moins le droit d'attendre de ses représentants parlementaires qu'ils voient à ce que les privilèges, le matériel et les propriétés que possède le chemin de fer Canadien du Pacifique soient mis en gage pour protéger le gouvernement contre toute perte qui pourrait provenir de cette indemnité. Cette garantie, il est vrai, ne vient qu'en second lieu, mais elle passe avant celle des actionnaires, et c'est déjà quelque chose. Je vois moi-même comment les choses vont se passer. Je vois que l'honorable député de Selkirk (M. Daly) et beaucoup d'autres députés comme lui feront la besogne de proposer en comité des amendements qu'ils n'osent proposer avant que la Chambre ne se forme en comité. Je vois que cet arrangement sera adopté tel que le gouvernement l'a conclu; mais, M. l'Orateur, nous devons aujourd'hui déclarer à l'honorable député comme nous l'avons fait par le passé, que ses prédictions imaginaires se seront pas réalisées, comme elles ne l'ont pas été jusqu'ici. Nous lui déclarons de plus, maintenant, qu'il soumet au parlement une convention dûment signée, scellée et délivrée, qu'il prend le parlement à la gorge, et lui dit: acceptez ceci, ou rien. Il grève ce pays d'une énorme dette contingente s'élevant à près de cinquante millions, et il n'a demandé au chemin de fer Canadien du Pacifique pour lequel nous nous chargeons de cette dette, aucune garantie quelconque. Il n'a qu'à demander la garantie pour l'obtenir et il ne la demande pas. Si la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique entend nous indemniser, nous rembourser, elle n'aura pas d'objection à nous donner une hypothèque sur son chemin de fer, son matériel et ses droits.

La responsabilité que nous assumons ce soir est très grave, les obligations que nous contractons pour le peuple sont énormes, et j'ai confiance que chaque honorable député, quel que soit son parti, réfléchira sérieusement sur l'immense étendue de ses obligations, et s'efforcera par sa voix et son vote en autant qu'il pourra le faire, de nous obtenir pour le moins toutes les garanties que peut donner le chemin de fer Canadien du Pacifique, ces garanties ne fussent-elles qu'une seconde hypothèque sur son matériel et ses droits.

M. DAVIN: Je n'ai pas l'intention à cette heure avancée de la nuit d'abuser trop longtemps de l'attention de cette Chambre, mais l'on me permettra de dire quelques mots au sujet du discours de mon honorable ami de Queen's (M. Davies), et de parler brièvement sur la question en autant qu'elle se rapporte au Nord-Ouest. J'avouerai, M. l'Orateur, qu'en écoutant le discours de mon honorable ami, il m'a fallu faire un effort pour me rappeler quel amendement il appuyait, car il m'était très difficile de comprendre la nécessité d'un discours si orageux pour appuyer un amendement qui n'est qu'un regret, puisqu'il se termine par l'expression du regret que le gouvernement n'ait pas décidé d'exiger des garanties que le chemin de fer Canadien du Pacifique construirait des embranchements, et si nous nous divisons sur ce point, nous nous diviserons sur la question de savoir si nous devons ou non exprimer un regret. Maintenant, M. l'Orateur, quand mon honorable ami de Queen's (M. Davies) accuse mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) de n'avoir pas le courage de ses convictions, quand il refuse de proposer un amendement avant que la Chambre se forme en comité, afin que les noms apparaissent sur la liste de division, il me semble que l'honorable député qui conduit l'opposition avec tant de distinction, lui-même craint en quelque sorte de soutenir l'amendement qu'il a proposé à cette Chambre.

M. DAVIES (I.P.E.)

Il est clair, M. l'Orateur, que la vérité dans tout ceci, c'est que l'opposition admet que la politique du gouvernement, ainsi que l'ont déclaré les organes libéraux de tout le pays, est dans ce cas une très bonne politique. En d'autres termes, l'opposition accepte la politique du gouvernement.

M. DAVIES: Pas la politique de désaveu.

M. DAVIN: N'est-elle pas abandonnée? Certainement. La plus grande partie du discours de l'honorable député aurait pu être prononcée si le gouvernement persistait dans le désaveu et continuait à appuyer le monopole. Il a tourné contre l'honorable ministre des finances; pourquoi? Non pas à cause des faits actuels de l'honorable ministre, mais à cause de certaines choses que l'honorable ministre aurait dites dans d'autres circonstances, et il y a de cela quelques années. Il est vraiment pitoyable, M. l'Orateur, de voir se perdre tant de force et tant d'éloquence; la cause est regrettable, car j'aime mon honorable ami de Queen's. J'ai certainement de l'affection pour lui, il est une de mes anciennes connaissances, et pour cette raison je désirerais toujours le voir aussi fort dans son argumentation qu'il est invariablement dans ses éclats de voix. Si jamais il argumente aussi fort qu'il parle, il sera l'un des plus puissants orateurs qui aient jamais orné le parlement. On a essayé ce soir, et l'honorable député de Marquette (M. Watson) l'a fait particulièrement, d'abuser de la position des représentants du Manitoba et du Nord-Ouest. Je ne suis pas homme à chercher à faire perdre à mon honorable ami de Marquette le crédit qu'il mérite si bien pour avoir, au meilleur de ses connaissances, défendu ses opinions dans cette Chambre et en dehors. Mon honorable ami de Marquette a cité certains passages d'un article publié dans un journal des territoires du Nord-Ouest, et il m'a attribué les opinions qu'il contenait. Cet article a paru, je crois, dans le journal le *Leader*, ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

M. PATERSON (Brant) Quel *Leader*?

M. DAVIN: Le journal publié à Régina. L'ignorance désespérante de certains honorables députés concernant les affaires du Nord-Ouest est réellement décourageante. Cependant ils s'instruiront bientôt.

M. PATERSON (Brant): J'ai entendu parler de ce journal dans les comptes publics.

M. DAVIN: M. l'Orateur, je crois que c'est dans les comptes publics, et si aucun des honorables députés qui s'intéresse à voir le nom de ce journal dans les comptes publics—je tiens mes informations de l'administrateur de ce journal—veut en connaître la raison, il verra que ce journal donne excellente considération pour les sommes qui paraissent lui avoir été payées—au moins l'on me le dit. Je dirai ici en passant que je ne suis pas l'auteur des articles éditoriaux de ce journal, et que je ne suis pas responsable des idées qu'on y exprime, et j'ajouterai que la position prise je la défendrai parce que quand je suis venu ici, je n'avais entendu dire à aucun de mes électeurs qu'il s'intéressait du tout à cette question. Etant venu ici pour appuyer le chef du parti conservateur et du gouvernement, et ayant beaucoup de questions à régler pour mes commettants, je dis que bien que j'aie volontairement inclus dans mon programme mon opinion concernant le désaveu, j'aurais manqué à mon devoir envers mes électeurs si quand je suis venu ici, en sachant pas qu'ils prenaient le moindre intérêt dans la question de désaveu, question qui n'affectait pas les territoires, parce que les représentants du Manitoba qui s'efforçaient de faire adopter leur opinion, n'avaient jamais dit un mot au sujet de la question générale du monopole—je dis donc que si je n'avais pas alors suivi la voie dans laquelle j'ai marché, j'aurais trahi mes électeurs, parce que je ne savais pas que l'honorable premier était si puissamment secondé, et j'ai cru qu'il était beaucoup plus important—et c'est encore mon opinion,—de faire adopter la politique générale prônée par l'honorable premier ministre et ses collè-

gers, que de régler la question du désaveu; et qu'il était préférable de faire adopter cette politique générale plutôt que de laisser les honorables députés de l'opposition, s'il arrivait quelques petits désastres, prendre le pouvoir en main et embrouiller les affaires publiques comme ils l'ont fait par le passé.

Plus tard, quand je vis que le gouvernement avait une bonne majorité, qu'ai-je fait? Je n'ai pas voté. Je n'ai pas parlé, j'ai vu dans les journaux, j'ai vu dans le *Leader* que j'avais parlé—on attirait immédiatement mon attention sur ce fait. J'écrivis et déclarai que je n'avais pas parlé. Je me suis abstenu de voter parce que j'ai cru alors que c'était la seule voie que j'avais à suivre. Nous avions eu des pourparlers ensemble et nous avions décidé que les représentants du Nord-Ouest auraient à suivre telle ligne de conduite. Mon attitude personnelle est peu de chose, mais j'attire l'attention de la Chambre sur ce point. L'honorable député de Selkirk (M. Daly) a avec raison appuyé sur les efforts faits par lui-même et ses collègues du Manitoba pour changer la politique du gouvernement sur cette question, parce que l'attitude prise par le gouvernement sur cette affaire du commencement à la fin avait, comme je le démontrerai, un but politique. Quiconque est capable de donner une opinion sur la question admettra que techniquement parlant le gouvernement avait le droit de suivre la ligne de conduite qu'il a suivie, et la seule question qui reste à discuter est de savoir si la politique des députés du Manitoba était bonne ou mauvaise. Nous avons cru, j'ai cru que leur politique n'était pas la meilleure à suivre. Qu'ai-je fait alors? J'ai supporté mon parti. S'il m'est permis de rappeler au chef de l'opposition, qui, je le sais, est un admirateur des plus beaux et des plus grands génies politiques, les paroles puissantes d'Edmund Burke au sujet des rapports en politique, il reconnaîtra que ce grand homme, une des plus belles intelligences qui se soient occupées de politique, un des esprits les plus droits, indique à un parti les avantages résultant de l'adhésion à ses principes, et prétend que dans les grandes questions seulement, dans les questions qui affectent un pays tout entier, un homme est justifiable de briser les liens d'une union aussi honorable.

M. LAURIER: C'est ce que vous avez fait.

M. DAVIN: Non. Je n'ai pas fait cela. Je vais attirer l'attention de la Chambre pendant une minute sur la position que nous avons prise. J'ai eu l'honneur de rencontrer à Londres l'honorable ministre des finances, qui est certes une puissance dans cette Chambre; il m'a reçu avec la plus grande courtoisie, et je crois que c'est lui faire honneur que de dire qu'il traite tous les Canadiens avec une égale courtoisie, quel que soit leur parti politique. Je lui fis alors connaître mes vues sur cette question, j'insistai fortement pour les lui faire adopter, ce que je fis aussi auprès d'autres membres du cabinet. Je demanderai maintenant quelle était la position du gouvernement? Les ministres n'habitaient pas ces territoires. C'était là une question que pouvait faire tout homme venant des Territoires ou du Manitoba. J'envisage cette question probablement sous un demi-jour, et au point de vue des Territoires et du Manitoba. S'il en est ainsi je puis peut-être n'avoir pas le coup d'œil juste. Mais les ministres étaient obligés de considérer cette question de désaveu et de monopole au point de vue du pays tout entier. Que nous ont-ils dit? Ils nous ont déclaré dans cette Chambre qu'en considérant ainsi cette question ils considéreraient que la véritable politique à suivre était de désavouer les chartes des compagnies de chemins de fer dans le Manitoba. En envisageant les choses à ce point de vue comment pouvaient-ils faire autrement. Quelle autre ligne de conduite pouvaient-ils suivre? Nous sommes obligés de les croire lorsqu'ils nous disent que l'argument le plus fort qui pouvait être fait à son effet; et cet argument c'est que l'abondante moisson de l'année dernière a prouvé au gouvernement et au monde tout entier qu'un seul chemin de

fer ne pouvait pas la transporter et donner satisfaction à ce grand territoire.

Je considère que c'était là l'argument convaincant qui a décidé le gouvernement. Je vais maintenant traiter la question au mérite: il est vrai de dire que nous n'engagerons pas la lutte sur cette question; parce que le parti libéral dans tout le pays a admis les arrangements que le gouvernement a faits concernant cette question. Celui-ci s'est non seulement débarrassé du désaveu pour lequel a combattu l'honorable député de Marquette (M. Watson), et pour lequel aussi j'ai combattu à ma manière, car je n'ai jamais caché mon opinion, et j'ai de fait exposé clairement au gouvernement que mes vues à ce sujet étaient que tandis que mes amis dans le Manitoba demandaient l'abandon du désaveu, nous du Nord-Ouest, nous n'étions pas intéressés dans cette question, si ce n'est que nous avions aussi à nous débarrasser du monopole. Mais le gouvernement a aussi décidé d'en finir avec le désaveu et le monopole. L'honorable chef de l'opposition s'est arrêté sur ce fait que l'ancienne partie du Manitoba et dans la Colombie-Anglaise, le chemin de fer Canadien du Pacifique ne peut exercer ce monopole. Je dois dire tout de suite que nos opinions sont parfaitement d'accord sur ce point. La compagnie du Pacifique n'a pas droit à aucun monopole par sa charte, et ne peut empêcher la construction d'aucun chemin de fer dans cette partie du Canada dont je viens de parler. C'est là mon opinion, quelle que soit sa valeur; mais que dire du monopole dans les territoires du Nord-Ouest? Y a-t-il un homme capable de dire que la garantie donnée par le gouvernement au chemin de fer Canadien du Pacifique, pour l'abandon de ce monopole, n'est pas avantageuse pour le Canada et pour les territoires? Rappelez-vous que le Nord-Ouest a rapporté l'an dernier 14,000,000 de minots de grains, et que d'année en année ce chiffre va augmenter avec des proportions plus étonnantes que ne pourrait le prévoir le député le plus enthousiaste, et même plus encore que ne pourrait l'exprimer l'enthousiasme que l'honorable député de Queen's (M. Davies) attribue au ministre des finances.

Sous de telles circonstances, le monopole serait beaucoup plus avantageux pour le Pacifique que tout ce qui pourrait lui être donné en compensation par cet arrangement. Je crois que certains députés sont incapables de reconnaître l'extrême importance du Nord-Ouest pour le Canada. L'honorable ministre des finances a déjà parlé de l'augmentation de notre crédit. Il a mentionné le fait que nous pouvons maintenant emprunter à 3½ pour 100. Pourquoi cela? Un peu peut-être à cause de certains changements qui ont eu lieu sur les marchés monétaires; mais sans aucun doute possible une des raisons, c'est que depuis le temps où nous allions sur les marchés d'Europe emprunter à 5 et 6 pour 100, nous avons pris possession du Nord-Ouest, et avec les agrandissements qu'il a subis et la prospérité qui l'a fait grandir, notre crédit a augmenté chaque année. J'attire en conséquence l'attention de cette Chambre sur un point que nous devons le presser d'admettre, si le gouvernement veut remplir son devoir envers le Canada et les Territoires du Nord-Ouest, et le voici: c'est que notre Nord-Ouest est l'endroit où un homme d'Etat doit concentrer plus particulièrement sa sollicitude pour l'avantage du Canada. Le Pacifique a dû compter beaucoup sur le monopole dans les Territoires du Nord-Ouest, et je puis dire que l'abandon qu'il en fait peut être avantageusement mis en regard de n'importe quel avantage il peut retirer de cet arrangement.

Je ne parle pas officiellement, mais je ne serais pas surpris d'être bien informé en disant que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a longtemps hésité et a dû subir une pression considérable avant de conclure cet arrangement. Je vais traiter la partie du discours de l'honorable ministre des finances qui fait partie de l'attaque de l'honorable député de Queen's (M. Davies). Il est important de s'y arrêter, parce que si le point de vue où il se place pour envisager la question était juste, l'honneur d'un des

hommes les plus importants du parti conservateur serait en jeu. Il a prétendu que les paroles de l'honorable ministre des finances équivalait à une promesse définitive que désormais la politique de désaveu ne serait pas adoptée. Qu'a dit le ministre des finances? Voici :

Je suis heureux de déclarer à cette Chambre que bien que fidèle à cette politique, le gouvernement refuse de permettre la construction de lignes de chemins de fer dans les limites de la province du Manitoba, qui iraient rejoindre au sud les chemins de fer américains, vu que le succès des opérations sur le chemin jusqu'à ce jour, — et c'est là la conclusion à laquelle est arrivée la compagnie du Pacifique, — dépend entièrement des moyens qu'a la grande ligne de se soutenir, et de la force que lui procure ses propres ressources pour soutenir sa position, quelles que soient les difficultés auxquelles elle est sujette. Nous sommes maintenant capables de passer en revue et d'examiner la position de l'ancien gouvernement et la politique du gouvernement actuel en ce qui concerne la nécessité de continuer pendant longtemps à protéger le chemin de fer Canadien du Pacifique contre la concurrence qui pourrait lui être faite dans la province du Manitoba, et je suis heureux de déclarer à cette Chambre que la confiance qu'a la compagnie du Pacifique de voir son chemin de fer se protéger est telle, que lorsque la ligne sera terminée au nord du lac Supérieur, le gouvernement s'aperçoit qu'il ne sera plus obligé de lui conserver la position qu'il lui a gardée jusqu'à ce jour.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIN : Quelques députés disent : Ecoutez, écoutez. Y a-t-il un honnête homme qui après avoir lu ces lignes est capable de dire qu'elles signifient de la part du ministre des finances une promesse que cette politique sera discontinuée?

Un DÉPUTÉ : Oui.

M. DAVIN : Non, mille fois non. Le seul sens que l'on peut donner à ces paroles, c'est que l'honorable ministre et ses collègues avaient constaté qu'après la complétion du chemin au nord du lac Supérieur, cette ligne serait capable de se soutenir par elle-même, de lutter contre des lignes rivales, et assurer le bien du pays, le succès du chemin de fer Canadien du Pacifique, et les intérêts qui découleraient de l'assurance que le désaveu sera discontinué.

Pas un homme d'Etat ne peut prendre une position aussi digne et aussi grande que celle qu'a prise le ministre des finances. L'honorable député de Queen's (M. Davies) nous arrive avec cette rhétorique qui peut avoir du succès devant un jury et qui peut avoir une certaine consistance devant un auditoire qui n'a pas été témoin de pareil spectacle. Mais, M. l'Orateur, l'homme d'Etat qui s'engagerait à ne pas changer de ligne de conduite malgré le changement de circonstances, serait la plus grande calamité qui pût opprimer un pays. Si l'honorable ministre a trouvé que la position du pays n'est pas telle qu'il l'a croyait, s'il croit qu'elle ne justifie pas la ligne de conduite qu'il entendait suivre, c'était pour lui brave, courageux, et le fait d'un véritable homme d'Etat de dire : nous devons cesser de suivre cette ligne de conduite. Bien que je n'aie pas partagé la politique du gouvernement sur la politique de désaveu, je n'hésite pas à dire, cependant, qu'en envisageant la position comme il le faisait, et en prenant une ligne de conduite qui d'après lui devait être pour le plus grand avantage du Canada, le gouvernement avait des vues larges et pronait une voie digne.

Je n'occuperai pas plus longtemps le temps de la Chambre. Je voulais seulement faire disparaître quelques malentendus et répondre à deux ou trois arguments. Je dois dire que depuis que le désaveu et le monopole ont cessé, le Nord-Ouest jouit d'une vie nouvelle. Bien que j'occupe un siège dans cette Chambre depuis deux ans seulement, j'ai cependant beaucoup d'expérience parlementaire, ayant fréquenté pendant de nombreuses années les galeries des Communes d'Angleterre, et j'ai souvent entendu proposer des amendements semblables à celui-ci, que l'on a appelé un appât et qui ne signifient rien. Quelle politique propose-t-il? Annonce-t-il que l'opposition ne consent à rien à moins que telle ligne de conduite ne soit suivie? Non. Nous sommes appelés à nous diviser pour exprimer solennellement un regret. C'est tout comme si l'on mettait en marche la flotte de Sa Majesté pour signaler un soupir. Nous allons

M. DAVIN

nous diviser afin de déclarer que nous ne partageons pas les regrets de l'honorable député. Il dit qu'il regrette que le gouvernement n'ait pas suivi telle ou telle ligne de conduite. Mais, M. l'Orateur, le gouvernement ne pouvait probablement pas agir autrement à moins de donner plus. Supposons que le gouvernement vienne demander à la Chambre de garantir l'intérêt sur \$25,000,000 au lieu de \$13,000,000, en disant que l'an prochain — et j'aimerais qu'on le fit — il construirait un embranchement ici, un autre là, l'opposition attaquerait sans doute le chiffre de la somme. Comme venant du Nord-Ouest j'ai vu avec surprise qu'on se plaignait — je ne sais si la plainte venait ou non d'un député du Nord-Ouest — de ce qu'une partie de cet argent serait dépensé à Toronto et une autre partie à Montréal. Maintenant, M. l'Orateur, je vais vous montrer quelle libéralité et quelle largeur nos vastes plaines et notre air libre de l'ouest savent imprimer à nos vues. Nous ne regrettons pas qu'une partie de cet argent soit dépensé à Montréal ou à Toronto. Peu nous importe que l'on distribue cet argent à Toronto ou à Montréal, pourvu que la Puissance du Canada en profite; nous formons une partie de la Puissance. Je n'ai jamais entendu, M. l'Orateur, de paroles plus fières que celles prononcées par des cultivateurs du Nord-Ouest dans des assemblées convoquées, il y a quelques mois, pour répondre à quelqu'un qui avait déclaré que nous étions taxés trop lourdement sur la planche, le charbon, que sais-je? Ces cultivateurs se levèrent et dirent : Nous tirons aussi de grands avantages de nos relations avec la partie est du Canada, et nous sommes déterminés à comprendre que nous formons partie de la Puissance du Canada et à supporter les fardeaux dont on nous chargera justement.

Voilà, M. l'Orateur, le droit chemin. J'exècre la petiteesse d'esprit qui fuit qu'un homme regarde son petit village, sa petite province comme le centre de l'univers. Pour l'amour de Dieu, secouons ce misérable esclavage! Agissons ensemble avec le sentiment que nous sommes tous Canadiens et que nous devons faire de notre Canada un pays noble et rempli de la vie d'une grande nation. Permettez-moi de dire à l'honorable chef de l'opposition que l'on construit actuellement des embranchements et qu'on les construira avec plus de vigueur encore grâce à la disparition du monopole. Notre jeune pays continuera à progresser sous les soins attentifs du gouvernement; et sous ce gouvernement-ci ou sous un autre il progressera toujours à cause de sa propre vigueur, qu'on ne réussira pas à abattre; et je puis vous assurer que le jour n'est pas loin où le Nord-Ouest rendra au centuple au Canada les argents dépensés dont parle l'honorable député de Wollington-Nord (M. McMullen). Il est regrettable que l'on s'arrête à des calculs aussi mesquins. Tout homme, peu importe de quelle partie du Canada il vienne, qui voudra se donner la peine de calculer ce qu'a déjà fait le Nord-Ouest, ce qu'il a payé pour les terrains de la Puissance, ce qu'on y a payé de droits de douane (ceci est difficile à calculer, car nos droits se paient à Montréal et à Québec), ce que nous paierons bientôt, quand nous aurons une population de cinq à six millions d'âmes, cet homme verra que le Canada sera complètement remboursé. Eh! quoi, M. l'Orateur, aujourd'hui même, de vastes relations de commerce existent entre le Nord-Ouest et Montréal; qu'on ne s'imagine pas dans Ontario ou dans Québec que nous entendons tranquillement émettre l'idée que le Nord-Ouest est le débiteur du reste du Canada. Au contraire, c'est le reste de la Puissance qui est endetté envers le Nord-Ouest. Nous vous avons donné du nerf. Nous vous avons mis en état de présenter devant l'univers l'assurance d'un brillant avenir, et c'est de là que vous vient votre crédit. Je vous dis ces choses sincèrement; c'est un avancé qui défie la critique.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne puis voter pour l'amendement de l'honorable chef de l'opposition, parce qu'il contient certaines propositions que le gouvernement a adoptées, et qu'il se termine par l'expression d'un simple regret que

le gouvernement n'ait pas fait telle ou telle chose. Eh ! quoi, M. l'Orateur, quelle que soit la ligne de conduite du gouvernement, que le gouvernement vienne aujourd'hui nous proposer la construction d'embranchements, ne savons-nous pas que l'honorable chef de l'opposition se présenterait ici avec un autre amendement exprimant le regret que le gouvernement n'ait pas adopté un projet pour l'érection de petits canaux dans le Nord-Ouest ? Et si le gouvernement consentait à la construction de quelques petits canaux, l'honorable député aurait encore quelque chose à regretter. Mais voici, M. l'Orateur, je suis une créature matérielle. Je ne suis pas assez éthéré, je ne suis pas assez volatile pour lutter à propos d'un regret, pour me battre au sujet d'un soupir. Je suis trop matériel et trop pratique pour admettre une division sur cette question par trop fine et subtile. J'éprouve tant d'admiration pour l'honorable chef de l'opposition et sa superbe éloquence, qu'il m'arrive quelque fois de presque désirer avec lui une division ; mais je dois dire que ses amendements devront revêtir un caractère plus pratique, s'il veut me voir me ranger de son côté.

M. ARMSTRONG : Je demande quelques minutes d'attention seulement. J'ai l'honneur d'annoncer que je forme un quatrième parti dans cette Chambre, pour cette fois-ci dans tous les cas. Ceux qui forment le premier ont la permission de dire ce qu'il leur plaît ; il en est de même pour le deuxième et le troisième parti. Je réclame pour le quatrième parti le même privilège. J'ai éprouvé beaucoup de plaisir à entendre l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), qui a prouvé qu'il était pratique par son empressement à soutenir le gouvernement dans quelque nouvelle position qu'il s'engage. Pendant qu'il parlait il m'a rappelé un parallèle historique, le seul qui m'a frappé par la justesse avec laquelle on peut le lui appliquer, et c'est Black Sam, dans le célèbre roman de madame Stowe.

Vous vous rappelez sans doute qu'il s'écrie lorsqu'il est raillé à propos d'avoir changé d'opinion deux fois dans l'espace de 12 heures : " Oh ! je croyais que madame voulait surprendre Eliza, alors je décidai qu'Eliza serait surprise. Cela était agir en conscience, mais quand je découvris qu'elle ne voulait pas surprendre Eliza, je décidai qu'Eliza ne serait pas surprise, et en cela j'agissais deux fois consciencieusement, car celui-là attrape toujours le plus qui se tient de son côté de la clôture." L'honorable député de Selkirk n'était guères conséquent dans ses attaques contre l'honorable député de Marquette, car il doit se rappeler que lorsque il y a à peu près douze mois, l'honorable député de Marquette proposa à cette Chambre une résolution demandant que la politique du désaveu fût abandonnée, il demanda à l'honorable député de Selkirk de seconder sa motion, et que, celui-ci refusa que votre humble serviteur, venant d'une province éloignée, a dû seconder cette motion pour qu'elle fût admise devant la Chambre. Maintenant, je suis un de ceux qui ont toujours soutenu que si on enlevait au chemin de fer Canadien du Pacifique le monopole qui lui avait été accordé, on lui devait au moins une compensation raisonnable, et quelle que fût la valeur de ce monopole on la lui devait rembourser : et je suis encore de la même opinion. Mais je crois que par la résolution actuellement devant la Chambre on lui donne trop. Voyons sa réclamation. L'honorable ministre des finances a trahi la cause cet après-midi quand il a dit que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique était tout à fait incapable de faire face à tout le commerce du pays. Sûrement les charges du contrat ne sont pas tous sur le même côté.

Quand le gouvernement a donné à la compagnie un monopole de 20 ans, il était sans doute bien et dûment entendu que la compagnie de son côté ferait l'ouvrage que le pays exigerait d'elle. C'était là une obligation tacite de la part de la compagnie ; et quand l'honorable ministre des finances vient aujourd'hui nous dire que la compagnie est dans l'impossibilité absolue de faire son ouvrage, c'est cer-

tainement à lui qu'il appartient de demander à cette compagnie qu'il nous soit permis de construire une autre ligne qui devra faire l'ouvrage que la compagnie ne peut faire. L'incapacité où se trouve la compagnie de faire face aux exigences du commerce du pays est un argument puissant contre sa demande de compensation pour l'abandon du monopole. Et puis, les sommes allouées à la compagnie sont certainement trop élevées pour les garanties qu'elle nous donne. On nous demande d'assumer (en réalité ce n'est pas autre chose) une obligation de \$29,500,000. L'honorable ministre nous a dit correctement que l'intérêt qu'on nous demande de garantir s'élève à la somme de \$26,250,000, et nous n'avons sur la propriété qu'une seconde hypothèque, car il y a là une première hypothèque de \$3,263,000, de sorte qu'on nous demande de garantir en tout \$29,500,000. Maintenant, l'honorable ministre des finances a établi, à sa propre satisfaction au moins, que tout cet argent peut se prélever sur la vente des terrains, et que nous n'avons rien à craindre en nous portant cautions, puisque chaque dollar sera recouvré.

J'admire beaucoup le ministre des finances, mais bien plus encore j'admire ses prophéties. Il en a fait un grand nombre depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, et cela avec une confiance parfaite toujours. Jamais aucune de ses prophéties ne s'est réalisée, c'est vrai, mais cela n'importe guère, il se lève souriant, fait une nouvelle prophétie avec sa confiance accoutumée, et ses partisans applaudissent, espérant que cette fois la fortune lui sera favorable. Mais on nous excusera si nous n'acceptons qu'avec une certaine réserve les prophéties de l'honorable député. Nous nous rappelons qu'il y a quelques années le premier ministre nous prît que dans un certain temps la vente des terres du Nord-Ouest rapporterait \$60,000,000. La plus grande partie de ce temps s'est écoulée, et la prophétie est aussi loin que jamais de sa réalisation. L'honorable ministre des finances se souvient de sa prophétie d'il y a quelques années, quo pendant le temps qui s'écoulerait entre certaines dates qu'il fixa, la vente de terrains du Nord-Ouest rapporterait au trésor la somme de \$58,000,000. Eh bien ! le temps réservé par l'honorable ministre des finances est presque écoulé, et si nous tenons compte des dépenses d'arpentage et d'administration au Nord-Ouest, nous verrons qu'il n'y a pas encore au trésor un seul dollar provenant des ventes de terrains. Et quelle raison avons-nous de croire que ces terrains qu'on nous offre en garantie rapporteront le montant que nous allons garantir ? Ainsi qu'il nous a été démontré cet après-midi, la garantie est trop forte et la considération beaucoup trop élevée, si l'on estime le monopole à sa juste valeur. Il a été établi de la manière la plus concluante que le monopole ne devait exister que pour le Nord-Ouest. Il ne devait s'appliquer ni au Manitoba ni à aucune des vieilles provinces, de sorte qu'en estimant la compensation due à la compagnie, nous n'avons à nous occuper que du Nord-Ouest, et je soumets que la somme demandée est de beaucoup trop élevée, ce qui appert encore davantage si l'on considère le changement fait dans le tracé du chemin de fer. Inutile de dire à cette Chambre que le chemin devait passer par le vieux tracé de M. Sanford Fleming.

La ligne, d'après ce tracé, devait passer par les endroits les plus fertiles du Manitoba et du Nord-Ouest, à partir de Winnipeg jusqu'au montagnes Rocheuses. Pour l'espace de près de 1,200 milles le terrain était de première qualité pour la culture, si nous devons accepter le témoignage des voyageurs et la preuve qui en a été faite devant le comité du Sénat. Le chemin devait être construit d'après ce tracé, et devrait y passer aujourd'hui, si l'on s'était un peu occupé des intérêts du pays. L'on se rappelle qu'en 1882 un petit bill à l'air innocent fut présenté à la Chambre après la passation du contrat, il s'agissait de permettre au gouverneur en conseil, si le gouvernement le jugeait à propos, de changer la route du chemin. L'honorable ministre des finances

nous dit alors qu'il ne croyait pas que l'on changeât jamais cette route; cependant le gouvernement se donnait le pouvoir de la changer à son gré, comme, l'autre jour, il se donnait celui d'emprunter une immense somme d'argent. On l'a changée cette route, et par où passe-t-elle? Tout homme qui connaît la géographie du pays sait jusqu'où s'avance le grand désert américain, et sait aussi qu'au lieu de passer par des régions fertiles, le chemin le traverse dans toute sa largeur. Et pourquoi ce changement? La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique voulait tout simplement abrégier sa route. Elle ne construisait pas le chemin de fer dans le but de développer le Nord-Ouest et d'en faire le commerce, mais elle ne songeait qu'au commerce de l'Asie. Je soumets que quand on a fait ce changement on a cessé de s'occuper des intérêts du pays. Je n'en blâme pas la compagnie cependant. Pour elle, elle ne s'occupait que de ce qui la paierait le plus, mais le gouvernement, lui, doit être blâmé d'avoir ainsi sacrifié les intérêts du pays en acceptant ce changement de tracé. Voyons où nous en sommes maintenant. De Winnipeg à Qu'Appelle et un peu au delà le terrain est bon, sur un espace d'environ 400 milles. Naturellement le terrain n'est pas d'une qualité uniforme. Ce morceau-ci produira une bonne récolte, tandis que celui-là n'en produira guère. Mais, au delà de ces 400 milles vous entrez dans un aride désert, et je dirai, sans crainte de contradiction, qu'il serait tout simplement cruel de conseiller à quelqu'un d'aller s'établir dans cette partie du pays.

J'affirme qu'à partir de Moose-Jaw jusqu'aux montagnes Rocheuses, il n'est pas un endroit où un homme pourrait gagner sa vie par l'agriculture. La distance est de 500 milles. Il est vrai que près des montagnes, là où l'humidité se fait sentir, dans cette partie connue comme le pays des ranches, on trouve (des amis m'en ont informé) un sol et un climat excellents pour l'agriculture. Malheureusement la contrée est si élevée que les gelées d'été y sont fréquentes et que l'agriculture en conséquence n'y réussit guère. Il est curieux de remarquer que 400 ou 500 milles plus au nord, la culture est à l'abri de tout danger. Je ne puis expliquer cela que par le fait que les montagnes y étant plus basses, les brises venant du Pacifique adoucissent le climat, et empêchent les gelées d'été de se faire sentir. Le chemin de fer en question n'est donc réellement utile qu'à 400 milles du grand Nord-Ouest. Le gouvernement a permis à la compagnie, à sa réquisition, de changer son tracé et de ne donner des facilités de commerce qu'à cette section de 400 milles, au lieu des 1,200 milles de pays qu'il faudra ouvrir, et où nous devons construire un autre chemin de fer. En effet, nous commençons déjà à payer pour ce changement. Le chemin de fer Manitoba et Nord-Ouest est actuellement à se construire sur un octroi de terrain, et je crains qu'à cette session il nous demande de lui permettre de réduire de moitié ses obligations annuelles, c'est-à-dire de ne construire que 20 milles de chemin par année au lieu de 50. Ainsi que l'a déclaré aujourd'hui le ministre des finances, aucune compagnie ne peut construire un chemin de fer sur un simple octroi de terrain; nous avons donc à payer encore pour la construction d'un chemin que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique devait construire et qu'elle était payée pour construire. Je dis donc pour toutes ces raisons que la résolution demande trop. La compagnie a droit à quelque chose, sans doute, et je favorise l'idée de lui donner tout ce qui lui est justement dû, mais je suis d'opinion qu'elle demande trop, et en conséquence, je ne puis voter pour la résolution. Quant à l'amendement, si je ne me trompe, il déclare que l'on donne trop à la compagnie et demande que l'on emploie l'argent à construire des embranchements dans le Manitoba.

M. DAVIN: Il ne demande pas—il ne fait qu'exprimer un regret.

M. ARMSTRONG

M. ARMSTRONG: Eh bien! je ne regrette pas qu'il ne l'ait pas fait. Je dis que la compagnie a droit à une compensation ou qu'elle n'y a pas droit. Si elle n'y a pas droit, l'amendement devait le déclarer et s'en tenir là. Si elle y a droit c'est à elle de dire comment l'argent sera dépensé. Je voterai et contre l'amendement et contre la motion.

M. PERLEY (Assiniboia): Ma modestie habituelle m'a empêché, jusqu'à ce jour, d'adresser la parole à cette Chambre, mais je crois que je dois à moi-même et à mes électeurs, même à cette heure avancée, d'empêcher sur l'indulgence de cette Chambre pour expliquer mon vote de l'an dernier et celui que j'ai l'intention de donner ce soir, et pour attirer l'attention de cette Chambre sur une matière importante. L'année dernière, lors de l'élection, mes électeurs ne m'ont pas demandé de suivre telle ou telle ligne de conduite sur la question du désaveu. Ils avaient confiance que je les représenterais bien, et qu'avant tout, comme je l'avais déclaré dans mon programme, je défendrais leurs intérêts, fut-ce même contre le gouvernement.

L'an dernier j'ai fait ce que j'ai cru bon de faire en cette matière, et si j'avais cru que l'intérêt du gouvernement était de travailler contre le Nord-Ouest, je voterais contre le gouvernement aujourd'hui. Mais quand j'ai constaté à la dernière session que la question de désaveu serait amenée devant le parlement, je me suis donné le trouble d'étudier tous les détails de cette question. Je ne suis pas marchand et je n'avais jamais transigé avec la Compagnie du Pacifique. Quant à ce qui regarde les taux exigés pour le fret sur leur ligne de chemin de fer, lorsque l'honorable député de Marquette (M. Watson) fit sa motion, j'étudiai la question afin de pouvoir défendre mon vote auprès de mes électeurs, et je crois l'avoir avantageusement défendu.

Avant que la résolution sur le désaveu ne fût amenée devant la Chambre, les députés du Nord-Ouest, du Manitoba, et de la Colombie-Anglaise, se réunirent en comité afin de considérer qu'elle ligne de conduite ils devaient suivre pour sauvegarder le mieux possible les intérêts de leurs comtés. Nous avons invité M. Van Horne et nous lui avons demandé de nous donner le tarif sur sa ligne et aussi celui des autres lignes s'il pouvait le faire. M. Van Horne ne put arriver avant que l'honorable député de Marquette (M. Watson) proposa sa résolution. Je demandai alors à l'honorable député de ne pas faire sa motion avant que nous eussions rencontré M. Van Horne et décidé à quelle conclusion nous devions arriver. L'honorable député eut la complaisance d'acquiescer à notre demande à la condition que nous eussions une entrevue avec le premier ministre et que nous lui fassions laisser cette motion sur les ordres du jour. Nous avons rencontré M. Van Horne et le gérant général du chemin, et nous avons discuté avec eux la question se rapportant aux taux de transport sur le chemin de fer du Pacifique, lesquels taux étaient le seul sujet de plainte.

Nous avons discuté cette question dans tous ses détails avec M. Van Horne et le gérant de la compagnie, et ils ont démontré que les taux exigés par la compagnie n'étaient pas plus élevés que ceux des autres compagnies, et qu'après un parcours de cent milles le fret était transporté sur leur ligne à des taux même moins élevés que sur les autres chemins de fer. Ne connaissant rien en fait de chemin de fer, je n'étais pas capable de contredire ces messieurs, mais ce jour-là nous arrivait une délégation de Winnipeg chargée de faire valoir les vues de Winnipeg et du Manitoba concernant la question de désaveu. Nous avons eu le plaisir de rencontrer ces messieurs. Ils étaient au nombre de six, parmi lesquels étaient M. Ashdown, riche marchand de cette province, M. Brock, habile homme d'affaires, M. Robinson, le trésorier provincial actuel, et un ou deux autres, tous hommes des mieux posés et très habiles pour exposer leur cause. Je les ai entendus nous l'expliquer, je les ai écoutés avec la plus grande attention, parce qu'il était de mon de-

voir de prendre toutes les informations possibles afin de donner une juste décision dans cette matière.

Eh bien, M. l'Orateur, je fis une proposition à M. Van Horne lors de notre assemblée, parce qu'il s'y connaissait mieux que moi en fait de tarif. Je n'étais pas capable de répondre à ses arguments et je lui suggérai de rencontrer avec nous les délégués de Winnipeg. M. Van Horne répondit que ça n'était pas nécessaire ; que chaque fois qu'un citoyen de Winnipeg se rendait à une réunion, c'était ordinairement pour soutenir une opinion contraire. J'ai aussi proposé aux délégués une entrevue avec M. Van Horne, afin de voir se rencontrer les deux partis, d'entendre leurs arguments et d'en arriver à une conclusion. Je dois dire que M. Ashdown refusa aussi d'avoir l'entrevue proposée.

M. l'Orateur, nous nous sommes réunis à deux ou trois reprises, et je dois ajouter que je me suis toujours considéré comme un intrus au milieu de ces délégués de Winnipeg, parce qu'ils ne m'ont jamais invité à leur aider à obtenir ce qu'ils désiraient obtenir. J'ai assisté à plusieurs de leurs réunions, et ça toujours été sur l'invitation des députés du Manitoba. Lorsque nous avons rencontré les délégués et que nous avons discuté la question avec eux, j'ai constaté que leur unique but était de travailler pour l'unique intérêt de Winnipeg, à l'exclusion de toute autre partie du pays. J'ai constaté que lorsqu'il nous est arrivé un ou deux jours plus tard de nous rencontrer avec M. Van Horne, et lorsque celui-ci entreprit de discuter la question du tarif avec M. Ashdown, ce dernier insista pour amener la compagnie à transporter le fret depuis Montréal jusqu'à Winnipeg, et là à le décharger pour le charger ensuite pour l'ouest au même taux que l'on avait l'habitude d'exiger depuis Montréal pour aller directement dans l'ouest. M. Ashdown s'efforçait d'obtenir pour Winnipeg une concession qui était défavorable à nos électeurs pour le moins, et après avoir entendu les arguments de ces messieurs, j'ai conclu que ce que Winnipeg désirait, c'était le monopole du commerce pour tout le Nord-Ouest, ce qu'en ma présence M. Van Horne a complètement refusé d'accorder. Il déclara qu'il ne ferait pas plus de concession à Winnipeg qu'il n'en ferait à aucune place dans l'ouest.

J'ai prêté beaucoup d'attention aux discours des délégués, et notre dernière réunion, comme quelques-uns des députés de l'ouest se le rappellent, a eu lieu dans la Chambre de la tour de cet édifice. Nous avons eu une assemblée à laquelle ces messieurs ont adressé la parole. D'après leurs discours j'étais surpris de connaître ce qu'ils désiraient réellement, car au cours de certaines de nos conversations, M. Ashdown avait mis de l'avant l'idée que le Manitoba avait souffert durant les mauvais jours de la dépression du commerce causée par les mauvaises récoltes, la gelée, par une chose ou une autre, ce qui avait amené une baisse dans les valeurs qui circulaient dans la province. Il dit que s'ils pouvaient avoir un autre chemin de fer, et c'était du Grand-Tronc dont il parlait, et s'ils pouvaient amener ce chemin de fer à Winnipeg, un montant considérable d'argent, un million et quart, disait-il, circulerait dans la province, et de la sorte pourrait la mettre en état de faire face à la dépression jusqu'à ce que le chemin fût complètement terminé ; l'affluence des émigrants à Winnipeg avec les sommes qu'ils apporteraient avec eux, l'aiderait ensuite à se soutenir jusqu'à l'apparition d'une excellente récolte. Après avoir écouté cet argument je fis une question aux délégués dans la chambre de la tour au moment où l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin) se levait pour répondre ; je me levai pour poser une question concernant le tarif pour le transport du fret.

Je dis à ces messieurs : Je désire vous poser une question : vous plaignez-vous du tarif ou bien désirez-vous avoir un chemin de fer à Winnipeg. M. Robinson, je puis bien le nommer, répondit que ce n'était pas du tout une question de tarif dont il s'agissait. On voulait avoir un autre chemin de fer à Winnipeg. Je déclarai alors que j'étais justifiable en votant contre les résolutions proposées par l'honorable dé-

puté de Marquette, parce que mes électeurs étaient intéressés dans cette question et que ces messieurs demandaient à ce que par ce vote la position du chemin de fer Canadien du Pacifique fût changée. Ils savaient parfaitement bien que le gouvernement avait aidé la compagnie dans la construction de ce chemin à travers cette immense contrée. Pas une seule partie de tout ce Nord-Ouest ne retirerait autant d'avantage que Winnipeg de la construction de ce chemin. J'espérais que la compagnie du Pacifique construirait un bout de ligne dans une partie du comté que je représente, et je considérais que je travaillais dans l'intérêt de mes électeurs, après avoir sérieusement examiné la position, en m'occupant de tout ce qui n'était pas nuisible au crédit du chemin de fer du Pacifique, dont nous attendions les faveurs par l'extension d'une de ses lignes. Je puis ajouter que jusqu'à ce jour la récolte du grain dans le Nord-Ouest n'avait pas été suffisante pour employer la moitié des wagons de la compagnie du Pacifique. Je prétend que la compagnie a construit sa ligne deux ou trois ans plus tôt que lui permettait son contrat, et en essayant de lui créer de la concurrence je crois que nous aurions forcé aux engagements pris et nous aurions nui au crédit de la compagnie, qui espérait pouvoir obtenir de l'argent de la mère patrie. Pour toutes ces raisons j'ai compris que je ne devais pas appuyer les résolutions de l'honorable député de Marquette.

Je parlerai d'une remarque faite ce soir par l'honorable député de Marquette. Il est vrai—et je veux que cela soit parfaitement compris—qu'à la réunion de l'Association conservatrice de l'automne dernier, j'ai déclaré, comme l'a dit mon honorable ami, que je ne voudrais pas contribuer à porter atteinte à la Confédération, et je le répète ce soir. Les circonstances ne justifiaient pas ces messieurs de faire cette agitation. Depuis 1884, M. l'Orateur, des agitateurs du Manitoba m'ont constamment demandé de prendre part à un mouvement de ce genre au Nord-Ouest, et je ne les ai jamais écoutés. Quand même nous aurions à la tête de ce pays une administration réformatrice, si je faisais partie de cette Chambre, et qu'une partie du peuple entreprit autrement que par des moyens constitutionnels d'arriver à ses fins au mépris du gouvernement fédéral, je voterais contre cet acte. Voilà l'esprit dont j'étais animé l'an dernier, et je le répète ce soir. Je ne crois pas qu'il convienne à une faction quelconque d'hommes de défier au Canada le pouvoir fédéral. Je ne crois pas que ce soit de bonne politique, et tant que j'aurai l'honneur de faire partie de cette Chambre je ne soutiendrai jamais ceux qui pourraient le faire, même contre le gouvernement que je combattrais. Après avoir bien pesé tous les faits relatifs à cette question l'année dernière, j'ai appuyé de mon vote le gouvernement sur la question de désaveu. J'ai voté de cette manière parce que ça n'apportait pas d'eau à mon moulin, parce que je considérais que ce n'était pas dans l'intérêt de mes commettants, et je suis fier de pouvoir dire que tous mes actes depuis ce jour-là jusqu'à ce soir ont été conformes au programme dont l'exécution a amené l'abolition de ce monopole qui est proposée par les résolutions dont nous sommes saisis ce soir.

Je dois exprimer aux honorables députés de la droite ma profonde reconnaissance pour n'avoir pas forcé le gouvernement à abolir le désaveu dans l'ancienne province du Manitoba seulement. Si l'on avait agi ainsi, que serait-il arrivé ? Le monopole aurait continué d'exister dans ma division, au Nord-Ouest ; mais en agissant comme ils l'ont fait, en soutenant le gouvernement, ils ont obtenu le résultat actuel, parce que jusqu'à la dernière moisson nous n'avions pas besoin de plus grandes facilités en fait de chemins de fer. Avant mon départ d'Ottawa, à la dernière session, j'ai eu des rapports brillants de l'abondante moisson qui s'annonçait ; ces rapports m'étaient faits dans toutes les lettres que je recevais de là-bas, et lorsque le train à bord duquel j'étais arriva à Winnipeg, je vis des champs de blé superbes. Depuis le matin jusqu'au soir je ne vis que des champs couverts des plus belles moissons. J'en fus étonné ; jamais je n'avais

rien vu de semblable. Les nouvelles reçues de partout étaient des plus brillantes. Voyant cela, je m'abouchai avec les sociétés agricoles de mon district pour qu'il y eût à l'automne une série d'expositions dans les divers districts, en commençant à Moosomin et en allant vers l'ouest, neuf expositions en tout. Lorsque la chose fut décidée, j'écrivis au ministre des chemins de fer et au ministre de l'agriculture, leur demandant des billets gratuits pour faire venir des journalistes des provinces de l'est. J'écrivis aussi à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et je fus informé par le premier courrier que des billets gratuits seraient donnés à des journalistes responsables que l'on pourrait engager à visiter ces expositions. Je convoquai une assemblée publique, non pas de ma ville, mais de différentes localités, et j'organisai un comité, puis nous invitâmes un certain nombre de journalistes de chacune des provinces, indépendamment de leurs opinions politiques, réformistes comme conservateurs, à assister à nos expositions. Je leur dis dans ma lettre que je pourrais leur procurer des billets de passage gratuits d'aller et retour, et que la condition était qu'ils devraient faire un rapport véridique et exact de ce qu'ils verraient dans le pays, ni plus ni moins.

Treize différents journalistes envoyèrent des représentants de leurs journaux, trois du Nouveau Brunswick, trois de la Nouvelle-Ecosse, deux de l'Île du Prince-Edouard et le reste des provinces de Québec et d'Ontario. Le *Chronicle* et le *Herald* d'Halifax et différents autres journaux y étaient représentés. Nous les rencontrâmes à Moosomin. Mon but était de montrer le pays à ces journalistes. Je vis que nous allions avoir une récolte splendide, et que le Manitoba étant une province colonisée depuis longtemps, la partie du pays que je représente n'était probablement pas aussi bien connue de l'univers qu'elle devrait l'être. Ils virent les splendides champs dont a parlé mon honorable ami, 4,000 minots de grains dans les greniers de M. Niff, au mois de septembre. Ils virent des centaines d'acres d'orge, ils virent les moissons les plus magnifiques, dont je n'avais aucune idée avant la récolte. Ils virent les bestiaux. Ils avaient visité les étaux des bouchers le soir précédent, et lorsqu'on leur montra le bœuf provenant des bestiaux engraisés dans les prairies, ils refusèrent de croire ce qu'on leur disait; mais lorsqu'ils virent les bestiaux dans les prairies, tous de première classe, ils furent convaincus. M. Tremblay, du Nouveau Brunswick, qui est un homme digne de foi et un cultivateur de première classe, écrit que les bestiaux nourris à l'herbe commune des prairies valaient les plus beaux animaux engraisés à l'étable dans les provinces de l'est. Nous visitâmes toutes les expositions. Il était difficile de dire laquelle était la meilleure, quelques-unes excellentes sous un rapport, et d'autres sous un autre. A Whitewood nous avons vu des bœufs de travail qui avaient 8 pieds et 1 pouce de sangle. Il y avait des soleils de 14 pouces de largeur, qui auraient suffi pour nourrir un troupeau de poulets pendant une semaine. Il y avait des navets pesant 25 lbs chacun, récoltés dans le chaume, sans engrais. Un exposant avait des pommes de terre dont 23 suffisaient pour remplir un boisseau, et un autre homme demeurant près de Wolsley a dit qu'il avait un champ de pommes de terre dont chacune pesait en moyenne une demi-livre.

Après avoir visité ces expositions, j'ai compris qu'il était temps de ne pas paralyser le progrès de notre pays. Étonné de la fertilité du pays et de ce que j'avais vu aux expositions, j'écrivis au premier ministre, et lui parlai de la richesse du Nord-Ouest et de la magnifique moisson que nous avions eue. Je lui envoyai les rapports faits par les journaux, parce qu'ils étaient écrits par des juges impartiaux. Ces rapports, écrits par des hommes cheisis, dont les opinions avaient du poids, ont contribué considérablement à faire abolir le monopole. Après les expositions, j'écrivis au premier ministre une lettre de huit pages, lui disant que s'il y avait à Winnipeg une douzaine de chemins de fer rivaux, le stock de chacun de ces chemins vaudrait plus sur le marché moné-

M. PERLEY (Assiniboia)

taire de l'Angleterre que celui du chemin de fer du Pacifique Canadien avec la moitié du trafic qu'il peut transporter, comme cela a eu lieu par le passé. J'ajoutai qu'il était temps d'abolir ces monopoles, non seulement dans l'ancienne province du Manitoba, mais dans tout le pays. Je ne me suis jamais vanté de ce que j'ai fait pour amener ce résultat; je ne prétends pas avoir plus d'influence que les autres députés.

Il est une autre question dont je veux parler, et je serai court pour ne pas retarder la Chambre à cette période avancée.

Quelques VOIX : Écoutez, écoutez.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je parlerai aussi longtemps que cela me plaira, et vous n'avez pas besoin de dire "écoutez, écoutez" ni "non, non". J'ai autant droit de parler que n'importe qui. Un membre du gouvernement a promis à une partie de mes commettants qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir la construction complète du chemin de fer Sud-Ouest du Pacifique Canadien, et s'il est une promesse que je suis moralement obligé de soutenir, c'est celle que j'ai faite aux habitants du Sud-Est d'Assiniboia.

A la dernière session, j'ai présenté une pétition venant de 500 colons de la partie sud-est du district qui demandaient un chemin de fer. Ces colons furent des premiers à s'établir dans cette région, en 1882 et 1883, croyant que le chemin de fer du Pacifique Canadien serait prolongé au delà de Deloraine. Cette question est très importante, et je veux y appeler l'attention de la Chambre, car lorsqu'un être humain souffre une injustice on doit lui porter secours dès que cela est possible. Lorsque cette région fut colonisée, il y avait des lignes de chemins de fer de tracées en tous sens sur les cartes, et ces colons allèrent s'y établir de bonne foi sur la promesse d'un chemin de fer. En 1882 j'allai au bureau des terres fédérales demander des cartes et des plans du pays, et l'on me conseilla d'aller dans le sud du Manitoba, ou dans le sud d'Assiniboia. Je répondis que je n'irais pas là parce qu'il y avait sur la carte quelques points indiquant les endroits où l'on construirait peut-être un chemin de fer. J'ai toujours vécu à portée du sifflet d'un chemin de fer, et je veux y rester; je m'établis donc près du chemin de fer. Quelques uns désirant faire de bons cultivateurs, allèrent se fixer dans cette région, parce qu'elle est fertile, et ils prirent des terres avec la promesse qu'il y aurait là un chemin de fer prochainement. Ils habitent cette région depuis cinq ans et travaillent beaucoup, mais ils n'ont pas encore de chemin de fer. Pour transporter au marché leurs produits avec des bœufs, les gens auraient à faire \$10 de dépenses par voyage, on sus du prix auquel ils vendraient leur voyage, de sorte qu'il leur est impossible de cultiver le blé. Je leur ai promis de travailler à leur obtenir un chemin de fer.

Je puis dire que le regretté ministre de l'intérieur, feu l'honorable M. Thomas White, écrivit à ces colons une lettre dans laquelle il leur dit que le gouvernement userait de toute son influence pour obtenir la construction de cette ligne. J'ajouterai que chaque lettre que j'ai reçue de mes commettants depuis la mort de ce ministre, renfermait l'expression du plus profond regret à l'occasion de sa mort si soudaine et si déplorable. A quoi bon cultiver les grains dans cette région, dont le député de Selkirk (M. Daly) a montré la fertilité s'il n'y a aucun moyen de les transporter aux marchés? Il est vrai que ce sont peut-être des colons pauvres, mais un homme pauvre a des sentiments. Ces hommes ont leurs femmes et leurs enfants, et s'il est un spectacle déchirant c'est de les voir travailler patiemment depuis cinq ans, sans que leur espoir se réalise. Je maintiens qu'en justice la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien devrait appliquer une partie de cet argent à prolonger cette ligne. Peu importe le chemin que l'on construira, pourvu que l'on prolonge la ligne qui passera à 50 milles plus bas que l'endroit où elle passe actuellement. L'an dernier, lorsque le délai dans lequel ce chemin devait

être terminé en vertu de la charte fut écoulé, le député de Selkirk (M. Daly) et moi protestâmes devant le comité des chemins de fer contre le renouvellement de la charte, à moins que l'on nous promît de construire le chemin. M. Abbott, qui, me dit-on, est un des directeurs de la compagnie et qui est le président du Sénat, vint aussi devant le comité et donna sa parole d'honneur que la compagnie construirait 50 milles à temps pour la moisson de cette année, et qu'elle terminerait le chemin de fer l'année prochaine.

La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ayant fait cette promesse par la bouche d'un de ses directeurs, qui est en même temps un des hommes les plus habiles et les plus capables du pays, et les gens ayant cru à cette promesse et ayant continué à cultiver le sol avec espoir, je dis qu'elle est obligée en honneur de voir à ce que cette promesse soit exécutée. Non seulement la compagnie est tenue de construire le chemin, mais encore le gouvernement doit voir à ce qu'elle le fasse. Je me propose de voter avec le gouvernement, dans l'attente qu'il veillera à ce que le chemin soit construit.

L'amendement proposé par l'opposition demande que tout cet argent, sans exception, soit affecté à la construction d'embranchements. Je crois que c'est injuste. Je ne demande pas cela. Ce que je veux, c'est que le chemin soit parfaitement équipé et mis en état de transporter les produits de cette région, mais je dois dire que cette dépense ne sera pas d'une très grande utilité à nos commettants, à moins qu'une partie de cet argent ne soit affectée au prolongement du chemin dans le sud-est d'Assiniboia. Je prétends que ma proposition est logique, et qu'en votant avec le gouvernement, l'an dernier, j'ai contribué à maintenir jusqu'aux magnifiques moissons de cette année. Je ne prétends pas que ce soit à cause de mon influence, ni à cause de l'influence de quelque autre député, que l'on a décidé d'abolir le monopole au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, mais je crois que les magnifiques récoltes ont considérablement contribué à amener ce résultat. Je crois que mes commettants approuveront la ligne de conduite que j'ai suivie pour obtenir ce résultat. J'appuierai en comité l'amendement du député de Selkirk (M. Daly).

Quelques VOIX : Question.

M. l'ORATEUR : Faites entrer les députés.

M. MITCHELL : J'ai quelque chose à dire sur cette question.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : J'ai une proposition très importante à faire, et je crois que l'on devrait me laisser parler.

Quelques VOIX : Question.

M. MITCHELL : Je me soumettrai à la décision de l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Les députés sont appelés. Je le regrette beaucoup, mais l'honorable député aura encore l'occasion de parler.

M. MITCHELL : Je le sais, mais lorsque le dernier orateur a repris son siège vous n'avez pas donné à un autre le temps de prendre la parole.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : C'est la deuxième fois que l'Orateur me traite d'une manière très étrange.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Laurier.

Pour :
Messieurs

Bain (Wentworth),
Barron,
Béahard,
Bourassa,
Bowman,

Flynn,
Gauthier,
Geoffrion,
Gillmor,
Godbout,

McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Pateron (Brant),
Perry,

Brien,
Burdett,
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Casgrain,
Choquette,
Couturo,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Eisenbauer,
Ellis,
Fisat,
Fisher,

Gnay,
Hale,
Holton,
Innes,
Jones (Halifax),
Kirk,
Landerkin,
Lagg,
Langelier (Montmor'cy),
Laurier,
Lavergne,
Lister,
Livingston,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,

Platt,
Rinfret,
Robertson,
Rowand,
Ste. Marie,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Trow,
Turcot,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Welsh,
Wilson (Elgin),
Yeo.—63.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,
Audet,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bell,
Bergeron,
Bergin,
Bowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chisholm,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Corby,
Costigan,
Coughlin,
Coulombe,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Desautels,
Desjardins,
Dickinson,
Dupont,
Ferguson (Leeds et G.),
Ferguson (Renfrew),
Foster,

Freeman,
Gigault,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillot,
Haggart,
Hall,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Labelle,
Landry,
Langevin (sir Hector),
Laurie,
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McGulla,
McDougald (Pictou),
McDougall (O.-Breton),
McGreavy,
McKay,
McKeen,
McLellan,
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Mills (Annapolis),
Mitchell,
Moffat,
Monroiff,

Montague,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley (Assiniboia),
Perley (Ottawa),
Porter,
Prior,
Putnam,
Reid,
Riipel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Royal,
Rykert,
Shanly,
Skinner,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Thérien,
Thompson,
Tupper (sir Charles),
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Wallace,
Ward,
Weldon (Albert),
White,
Wilnot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Wright.—111.

L'amendement est rejeté.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'apprends que l'honorable député de Middlesex-Est (M. Marshall) et l'honorable député d'Essex-Sud (M. Brien) ont *paire*, et ce dernier a voté.

M. TROW : Nous avons changé pour M. Armstrong.

Sir CHARLES TUPPER : M. Armstrong a déclaré à la Chambre qu'il était opposé à l'amendement.

M. TROW : Je ne crois pas que le *pair* de l'autre côté soit entré dans le livre. Les parties ne m'en ont pas parlé.

M. SMALL : Je crois que l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) et moi avons décidé que M. Marshall et M. Brien paieraient.

M. TROW : L'honorable député doit être dans l'erreur ; il ne m'a pas parlé de la chose. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Sutherland) m'en a parlé, et je lui ai répondu que je ferais mon possible pour trouver un *pair*, et j'ai pensé à M. Armstrong.

Sur la motion principale,

M. MITCHELL : Je suppose que j'ai maintenant le droit de parler sur cette motion, et je serai très court. Je n'approuve pas la proposition faite par le gouvernement à ce sujet, en ce qu'elle ne va pas assez loin. Je désapprouve les opinions émises par la plupart des honorables députés de la gauche parce qu'ils s'opposent à une mesure qui est, suivant

moi, dans l'intérêt du pays. Voici mon opinion sur cette question : Je crois que la compagnie dont la Chambre s'occupe en ce moment a fait preuve d'une énergie, d'une habileté et d'une détermination que peu d'hommes auraient montrés dans les mêmes circonstances, et qu'elle a exécuté une entreprise qui aura pour résultat de développer le pays et d'augmenter sa population. Elle a exécuté pour le Canada des travaux que peu d'hommes auraient entrepris et que même un même nombre d'hommes auraient menés à bien.

Le parlement de ce pays lui est déjà venu en aide une fois, en lui avançant \$30,000,000; et beaucoup d'habitants du Canada et de la république voisine, et quelques-uns des membres de cette Chambre ont beaucoup douté que cet argent fut jamais remboursé. Mais il a été remboursé promptement lorsque la compagnie eut vendu ses obligations; et maintenant qu'on lui demande d'abandonner un privilège précieux pour obtenir la paix au Nord-Ouest, pour sortir le gouvernement d'une difficulté, pour régler les difficultés au Nord-Ouest qui paralysent l'immigration, je crois que lorsque le gouvernement a décidé de lui donner de l'aide il aurait dû lui aider d'une manière efficace, sans augmenter réellement les responsabilités du pays. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a consenti à garantir l'intérêt de \$15,000,000 pendant 50 ans. C'est sans doute un privilège considérable si ces messieurs peuvent emprunter \$15,000,000 sur la garantie du gouvernement; mais, M. l'Orateur, ils ont abandonné un grand privilège en se désistant de leur monopole; et ils l'ont fait, à la satisfaction du gouvernement, sans beaucoup hésiter. Si je comprends bien la situation sur le marché monétaire de l'Angleterre, bien que je ne prétende pas parler avec beaucoup d'autorité ni être très bien renseigné, la garantie de l'intérêt limite considérablement la classe des acheteurs de ces \$15,000,000 de stock. Je crois que tous les biens en fidéicommis, tous les fonds de chancellerie, tous les fonds confiés à des exécuteurs, seront pratiquement exclus de ces placements. Cette classe de personnes ne peut placer de capitaux dans des effets dont l'intérêt seul est garanti. Or, comme le gouvernement a repris toutes les terres, elles peuvent assurément être considérées comme une garantie suffisante pour ce principal. Ces terres sont données expressément pour garantir le remboursement du principal, et si le gouvernement a foi dans l'avenir de cette contrée—et je crois qu'elle sera le cœur du Canada, dont l'avenir dépend de la colonisation du Nord-Ouest et du développement des ressources abondantes qu'il renferme—il a assurément dans ces terres une garantie amplement suffisante pour le principal de cet argent. Après avoir repris possession des terres, il ferait mieux d'aller jusqu'au bout et de permettre à la compagnie d'obtenir des fonds d'un plus grand nombre de capitalistes qu'elle ne le peut avec la garantie de l'intérêt seulement, et permettre aussi au pays de réaliser \$1,500,000 de plus qu'il ne pourra réaliser par le présent arrangement. Je dis que le pays retirerait ce profit.

Quelques-uns révoqueront peut-être cela en doute; mais, M. l'Orateur, chaque bénéfice que retire cette compagnie, chaque million additionnel de piastres qu'elle réalise, quelle que puisse être la garantie, vient au Canada, car nous sommes tenus d'exécuter cette entreprise, quel qu'en soit le coût. Le gouvernement mérite beaucoup de crédit pour l'aide qu'il lui a donnée jusqu'à présent, et j'espère que bien que cette résolution ait été soumise, il pourra encore considérer l'opportunité de faire ce qu'il convient, et de permettre à la compagnie et au pays d'obtenir les résultats les plus favorables possibles. Il n'y a pas de risque, M. l'Orateur. Si le gouvernement peut sûrement garantir l'intérêt de \$15,000,000 pendant 50 ans, la valeur des terres et les recettes du chemin suffiront certainement pour garantir le principal de même que l'intérêt. J'ai fini. J'ai préparé une résolution basée sur ces considérations. Je n'espère pas qu'elle sera adoptée, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de la présenter à la Chambre :

M. MITCHELL

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre est d'opinion qu'autant que la résolution présentée par le gouvernement n'a seulement pour effet que de garantir l'intérêt sur les quinze millions mentionnés dans la dite résolution; et vu que le gouvernement propose de reprendre les quatorze millions d'acres de terre du chemin de fer du Pacifique Canadien afin de couvrir le principal de la dite somme; et vu que le défaut de garantie sur le principal aussi bien que sur l'intérêt est de nature à restreindre largement les achats des dites obligations par suite de l'absence de fonds de dépôt, et diminue par là même la valeur de cette garantie au montant d'environ un million et un quart de piastres, il serait dans l'intérêt du pays aussi bien que de la compagnie d'enlever cette objection en garantissant le principal ainsi que l'intérêt, ce qui aurait pour effet de relever la valeur négociable de ces sûretés.

L'amendement est rejeté.

La Chambre se divise sur la motion de sir Charles Tupper :

POUR :
Messieurs

Amyot,	Gigault,	O'Brien,
Audet,	Girouard,	Patterson (Essex),
Bain (Soulanges),	Gordon,	Perley (Assiniboia),
Baker,	Grandbois,	Perley (Ottawa),
Bell,	Guilbault,	Porter,
Bergeron,	Guillet,	Prior,
Bergin,	Haggart,	Putnam,
Bowell,	Hall,	Reid,
Boyle,	Hesson,	Riopel,
Brown,	Hickey,	Robillard,
Bryson,	Hudspeth,	Roome,
Burns,	Jameson,	Ross,
Cameron,	Joncas,	Royal,
Cargill,	Jones (Digby),	Rykert,
Carling,	Kenny,	Shanly,
Carpenter,	Labelle,	Skinner,
Caron (sir Adolphe),	Landry,	Small,
Chisholm,	Langevin (sir Hector),	Smith (Ontario),
Cimon,	Laurie,	Sroule,
Cochrane,	Macdonald (sir John),	Stevenson,
Colby,	Macdowall,	Taylor,
Coorby,	McCulla,	Thérien,
Costigan,	McDougal (Pictou),	Thompson,
Coughlin,	McDougal (C.-Breton),	Tupper (sir Charles),
Coulombe,	McGreevy,	Tupper (Pictou),
Daly,	McKay,	Tyrwhitt,
Daoust,	McKeen,	Wallace,
Davin,	McLellan,	Ward,
Davis,	McNeill,	Watson,
Dawson,	Madill,	Weldon (Albert),
Desaulniers,	Mara,	White,
Desjardins,	Masson,	Wilmot,
Dickinson,	Mills (Annapolis),	Wilson (Argenteuil),
Dupont,	Mitchell,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Leeds & Gren.),	Moffat,	Wood (Brockville),
Ferguson (Renfrew),	Moncrieff,	Wood (Westmoreland),
Foster,	Montague,	Wright.—112.
Freeman,		

CONTRE :
Messieurs

Bain (Wentworth),	Flynn,	McMillan (Huron),
Barron,	Gauthier,	McMullen,
Bourassa,	Geoffrion,	Meigs,
Bowman,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Brien,	Godbout,	Perry,
Burdett,	Guy,	Platt,
Cartwright (sir Rich'd),	Holton,	Rinfret,
Casey,	Innes,	Robertson,
Casgrain,	Jones (Halifax),	Rowand,
Choquette,	Kirk,	Ste. Marie,
Couture,	Landerkin,	Scriver,
Davies,	Lang,	Semple,
De St. Georges,	Langelier (Montmor'cy),	Somersville,
Dessaint,	Laurier,	Sutherland,
Doyon,	Laverne,	Trow,
Edgar,	Lister,	Turoot,
Eisenhauer,	Livingston,	Weldon (Saint-Jean),
Ellis,	Lovitt,	Welsh,
Fiset,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin),
Fisher,	McIntyre,	Yeo.—60.

La motion est adoptée.

M. TAYLOR: L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Perry) n'était pas ici lorsque la motion a été lue. Le livre des *whips* démontre que l'honorable député d'Essex a *païré* avec l'honorable député de Toronto.

M. PERLEY: J'étais à mon siège lorsque la motion a été lue.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai vu entrer l'honorable député.

M. PERRY : J'étais à mon siège lorsque la motion a été lue, et je suis sorti lorsque l'honorable député a commencé à chanter.

M. TROW : Relativement à ce que j'ai dit lors du vote précédent, je sais que M. Marshall avait *pairé*, mais non pas avec le Dr Brien. J'avais oublié qui était présent, parce que je n'avais pas les papiers, et j'ai mentionné en cette occasion le Dr Borden afin d'obtenir, pour M. Marshall, un député que je savais être absent. Je n'étais pas présent lorsque M. Armstrong a parlé, car j'aurais été le dernier à le faire *pairé* de cette manière. Sous l'impulsion du moment, j'ai dit que M. Armstrong était absent et l'ai fait *pairé* avec le Dr Brien.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur le paragraphe c,

M. WELDON (Saint-Jean) : Si je comprends bien, les terres sont hypothéquées pour garantir le paiement du principal seulement, mais le gouvernement est responsable du paiement de l'intérêt. Si la compagnie manque de payer l'intérêt, les créanciers hypothécaires auront-ils le droit de s'emparer des terres pour garantir leur créance ?

M. THOMPSON : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce n'est pas mentionné ici.

M. THOMPSON : Ce sera mentionné dans l'hypothèque. La disposition contenue dans la disposition comporte que l'hypothèque devra être approuvée par le gouverneur en conseil.

Sur le paragraphe b,

M. EDGAR : Je crois qu'à propos de ce paragraphe surgit toute la question de savoir quelle est la véritable garantie que le gouvernement obtient de la compagnie en échange de sa garantie de l'intérêt; et pour ma part, je suis tout à fait incapable de comprendre, d'après les explications qui ont été données jusqu'à présent, quelle est la garantie que le gouvernement va avoir. Quant à moi, si la garantie que le gouvernement prend, ou peut prendre en vertu de cet arrangement, est clairement suffisante, je dois approuver tout l'arrangement; parce que le gouvernement n'assume aucune responsabilité relative au principal. Cela regarde les acheteurs des obligations, et je n'ai pas de doute que les terres formeront une garantie suffisante pour les obligations, vu que celles-ci ne seront échues que dans 50 ans. Par conséquent, toute la question se réduit à savoir quelle garantie le gouvernement du Canada aura pour le paiement annuel des \$525,000.

Le ministre des finances nous a dit que la première garantie que nous aurions serait les recettes nettes de la compagnie en sus de ses charges fixes, et que les recettes nettes de la compagnie avaient été, l'an dernier, de \$253,000, comme le démontre son rapport annuel. Mais cela est tout à fait suffisant pour couvrir les \$525,000, quand même nous aurions le contrôle de ses recettes nettes, ce que nous n'avons pas. Le ministre des finances a parlé avec beaucoup de confiance des recettes nettes que rapportera à l'avenir le chemin de fer, et peut-être avait-il raison, mais ces recettes ont certainement diminué extraordinairement durant ces dernières années, à en juger par les rapports que j'ai examinés avec beaucoup de soin. Je constate qu'en 1883, les recettes nettes ont été de \$1,115,000. En 1884, elles se sont élevées à \$1,126,000. En 1885, d'après la feuille de balance condensée annexée au rapport annuel de cette année-là, déduction faite de toutes les charges fixes, qui ne se composent pas seulement, si je comprends bien, des charges sur les premières obligations

garanties par hypothèque, mais aussi de tout l'intérêt et de toutes les obligations des chemins de fer affermés, il y a eu, d'après le rapport, un surplus net de \$3,781,000. Très bien. Ces recettes nettes ont diminué depuis que la construction du chemin a cessé, dès que les dépenses que la compagnie se débitait à elle-même, ainsi qu'aux entrepreneurs, ont cessé, lesquelles augmentaient ses profits, et en 1886, elles n'ont été que de \$335,000; puis, comme nous l'avons vu par la déclaration du ministre des finances, elles ont été encore moindres l'année dernière, soit environ un quart de million.

Le ministre des finances nous a cependant dit que les profits allaient augmenter, que tout allait être couleur de rose, parce que le premier trimestre accusait une augmentation sur le premier trimestre de l'année dernière. Je crois qu'il vaut mieux prendre pour base les années précédentes que de prendre le trimestre de l'année dont il a parlé. Si l'on envisage raisonnablement l'avenir, on ne peut le trouver très brillant lorsque nous avons à payer \$525,000 avec ces \$253,000. Je ne puis voir où l'augmentation immédiate des recettes sera aussi forte que l'a dit le ministre des finances, mais, en supposant que les surplus augmentent et s'élèvent à à peu près le chiffre de l'intérêt que le pays doit payer, quelle garantie avons-nous que nous recevrons cela? On peut pourvoir à cela dans l'hypothèque, et lorsque nous aurons à donner comme caution de l'argent pour notre principal, nous pourrions être subrogés aux droits de la compagnie, mais je ne vois pas comment cela nous donnera des droits si ce n'est comme simples créanciers de la compagnie en vertu d'un contrat.

Nous serons, relativement à cet excédant, qui dans d'autres circonstances serait un dividende pour les actionnaires, dans la position d'un créancier ordinaire, et nous n'avons pas encore vu comment le gouvernement entend se garantir à cet égard. Quant aux subsides postaux du rapport du ministre des chemins de fer, il appert que la compagnie est disposée de donner pour couvrir la garantie donnée par le gouvernement les subsides postaux que celui-ci lui doit, mais quand il s'agit de parler affaires et de conclure un arrangement entre le gouvernement et la compagnie, les subsides postaux sont complètement oubliés. J'estime que ceci est tout à fait extraordinaire. S'il est entendu que les subsides postaux serviront de garantie au gouvernement pour la garantie qu'il donne lui-même, pourquoi, dans la rédaction du contrat, quand les affaires se concluaient et que l'on rédigeait les pièces officielles que nous avons sous les yeux, pourquoi a-t-on omis complètement l'allusion aux subsides postaux? Je crois que c'est un acte inconcevable qui demande une explication détaillée. Nous sommes en présence de la résolution, et là encore il n'est pas question des subsides postaux. Je crois toujours pourquoi. Je crois que le motif est manifeste. Les porteurs des premières obligations préférentielles ont un droit absolu à ces subsides postaux, et je pense que le gouvernement s'en est aperçu. Le ministre des chemins de fer l'ignorait, je pense, quand il a fait son rapport au gouvernement, et il s'en est aperçu ensuite, et quand on a voulu introduire cette clause dans l'arrangement, la compagnie s'y est opposée et le ministre des finances, aujourd'hui, n'en parle pas non plus dans ses propositions. Je crois qu'il a d'excellents motifs de les omettre, et le principal est qu'il ne pouvait les introduire dans le contrat. Je comprends la question de cette façon. Les premières obligations hypothécaires sont maîtres de ces subsides postaux de la manière la plus absolue, et ce serait manquer à sa parole d'honneur envers elles, que d'essayer de leur enlever les subsides des postes, sous prétexte qu'ils sont des droits et revenus de la compagnie de chemin de fer et étaient promis et hypothéqués par loi du parlement et par les bons hypothécaires.

La première allusion faite aux droits et revenus de la compagnie se trouve, je crois, dans une lettre datée de 1885 pour laquelle sir George Stephen demande au gouvernement pour la compagnie, un emprunt temporaire de \$5,000,000.

Il demande explicitement et clairement, que ce prêt temporaire soit fait à la compagnie, sur la garantie des subsides postaux, que le gouvernement doit lui payer. Et je crois que la chose fut arrangée ainsi et cet emprunt fut remboursé en une fois par l'émission de l'emprunt de \$35,000,000 autorisé en 1885 sur premières obligations hypothécaires. Les subsides postaux furent ainsi déchargés de cet engagement fait en faveur du gouvernement pour l'emprunt de \$5,000,000 et tombèrent alors sous l'opération de la loi votée le 20 juillet 1885, autorisant la remise aux administrateurs à titre de premières obligations hypothécaires en faveur des porteurs d'obligations, de la propriété entière "immobilière et mobilière possédée actuellement ou à posséder plus tard par la compagnie de chemin de fer, y compris sa ligne principale avec ses péages et revenus." Parmi ces péages et revenus figuraient sans le moindre doute les subsides postaux.

Le titre d'obligation lui-même qui fut émis par les acheteurs constate qu'il est garanti par toute la ligne, ses droits de péages et revenus.

L'hypothèque elle-même, que j'ai eu l'occasion de voir, qui garantit les obligations, comprend clairement et spécialement les péages et revenus, rentes, bénéfices et sommes d'argent provenant ou à provenir du dit chemin de fer, ses allonges et embranchements, en rapport ou relation quelconque avec le dit chemin de fer ou propriété. Si cela ne comprend pas les subsides postaux, j'avoue que je ne comprends pas de quel langage il faudrait se servir pour les y comprendre. Nous avons donc là un motif excellent et absolu d'omettre les subsides postaux dans le contrat entre le chemin de fer et le gouvernement et dans les présentes résolutions. Pour autant que je le comprends, le gouvernement n'a pas et ne peut avoir cette garantie. Je ne crois pas, après que le parlement a consenti à la création de l'hypothèque qui engage les péages et les revenus, le gouvernement ait le droit de retenir par-devers lui ces subsides postaux gagnés par la compagnie et dus aux porteurs d'obligations. Je ne crois pas, que même en cas de non-paiement des intérêts des obligations que nous garantissons, le gouvernement ait le droit de retenir ces subsides au détriment des porteurs d'obligations. Supposant que nous ayons à faire l'avance, je voudrais entendre expliquer à quel titre nous pourrions avoir ce droit.

Il est ensuite une autre garantie, plus apparente que réelle, que, d'une manière quelconque, le gouvernement semble avoir acceptée dans cet arrangement. On semble avoir comme garantie les arrrages du capital et les intérêts de toutes les ventes non complètes à part des terres non encore vendues qui doivent être remises à un syndicat uniquement pour garantir le capital des obligations. Pour garantir les intérêts que le gouvernement avance, on semble avoir une espèce de droit qu'on se propose de donner, sur le capital et les intérêts payables sur des ventes déjà faites mais qui sont incomplètes. Cette combinaison me semble absolument illusoire et sans valeur, et voici pourquoi. Tout cela est absorbé par des obligations immobilières, outre tous les arrrages du capital et des intérêts, pour la somme de \$2,263,000. C'est-à-dire, que les obligations immobilières qui grèvent en première ligne les terres possédées, vendues, et sur lesquelles il y a des arrrages, excèdent de \$2,263,000 le total des arrrages sur ces ventes incomplètes. Tel est la déclaration faite dans le rapport du ministre des chemins de fer quand il dit :

Les terres sont actuellement hypothéquées pour garantir des obligations au total de \$3,463,000, mais il est dû à la compagnie pour prix d'achats non payés ou de terres vendues une somme de \$1,200,000 que la compagnie est disposée à appliquer au paiement d'obligations.

Ce qui, comme on le voit, laisse en dehors de tous les arrrages qui doivent être portés au débit des obligations immobilières, un déficit de \$2,263,000. Cette garantie est donc, absolument, beaucoup moins que rien. Nous arrivons maintenant à ce que l'on considère, je pense, la garantie la

M. EDGAR

plus réelle donnée au gouvernement. C'est, comme je le comprends, l'intérêt à $3\frac{1}{2}$ par 100 que le gouvernement peut être appelé à payer à la compagnie, sur les produits nets de la vente par les syndics des quelques 14 millions de terre. A ce sujet il est avant tout important de savoir qui paie les frais d'administration ? L'arrangement dit que des administrateurs seront nommés pour avoir soin des terres, faire des ventes et payer le produit au gouvernement. Nous n'ignorons pas qu'un département de terres de cette importance ne peut être administré sans de grandes dépenses. Je crois qu'il est parfaitement clair à qui cette dépense incombera. Elle ne sera pas mise à charge de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, car, bien que le texte de l'arrangement, ne soit pas bien précis sur ce point, une autre chose jette sur la question un jour assez vif. Le texte de la résolution dit que le produit des ventes de terres sera payé, mais il ne dit rien de l'administration.

Sir CHARLES TUPPER: Ne dit-il pas que la compagnie les versera ?

M. EDGAR: L'argent, dit le texte, sera remis par les syndics.

Sir CHARLES TUPPER: En même temps que toute autre somme qui sera versée par la compagnie.

M. EDGAR: On pourrait supposer quelque chose de ce genre. Toute la question, cependant, est rendue claire dans l'accord entre le ministre des chemins de fer et le gouvernement, qui dit: Ce sera une des conditions de l'hypothèque que le produit net des ventes sera payé de temps en temps au gouvernement. Les syndics auront soin et remettront les produits après paiement de tous les frais d'administration.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas là un mot de cela—qu'après que les syndics auront payé quoi que ce soit.

M. EDGAR: Que peut signifier produits nets ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela signifie l'argent payé aux syndics par la compagnie comme produits nets des ventes.

M. EDGAR: Je ne puis le comprendre ainsi et aucun tribunal ne le comprendrait ainsi. Les syndics recevront les titres de propriété des terres. C'est eux qui les vendront, et les conditions sont qu'ils remettront le net produit de la vente au gouvernement. Comme tout administrateur y est autorisé par la loi, les syndics porteront au passif de la propriété les frais d'administration et de curatelle.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'a rien à faire avec les dépenses de ventes par la compagnie. La résolution est parfaitement explicite à cet égard.

M. EDGAR: Comment la compagnie vendra-t-elle les terres, puisqu'elle n'y a aucun titre ?

M. THOMPSON: Le titre est remis par la compagnie aux syndics, mais ceux-ci n'administrent pas. Ce n'est qu'en cas de défaut que les syndics peuvent prendre les terres et les vendre. Entretemps c'est la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien qui vend les terres. L'argent est compté aux syndics, qui en échange remettent le titre, et c'est une condition de l'hypothèque que les syndics seront obligés de verser la recette au gouvernement, après déduction de leur rémunération, dont le montant sera fixé.

M. EDGAR: Le ministre de la justice entend-il dire qu'il n'y aura pas un transport direct des terres ?

M. THOMPSON: La compagnie remet le titre aux syndics, mais ceux-ci n'ont ni l'administration ni le droit de vente des terres. La compagnie continue à faire comme dans le passé. Le produit de l'arrangement en vertu duquel les acheteurs reçoivent la promesse d'obtenir leur titre

quand ils complètent leur achat et les sommes versées à titre d'arrhes pour vente, seront remis aux mains des syndics qui donnent le titre de propriété, et transmettent le montant au gouvernement quand le prix d'achat est entièrement versé. Les syndics n'administrent pas les terres.

M. WELDON (Saint-Jean) : A quel prix vendra-t-on les terres ?

M. THOMPSON : A des prix à convenir.

M. EDGAR : Quand les résolutions sont muettes, on nous dit que cela figurera dans l'hypothèque.

M. THOMPSON : Il y aura évidemment dans l'hypothèque des conditions qui ne peuvent être insérées ici.

M. EDGAR : Si tel est l'esprit ou l'intention des résolutions, je ne crois pas qu'on puisse le conclure des documents produits ici. Cependant, je suis enchanté d'apprendre que telle est l'intention du gouvernement, et je m'attends que cela soit distinctement prévu dans l'hypothèque.

M. THOMPSON : Il y a bon nombre de conditions qui figureront dans l'hypothèque et ne figurent pas ici.

M. EDGAR : Je suis enchanté d'apprendre que les frais d'administration des terres seront à la charge de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. EDGAR : Plus que cela, la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien aura peu ou point d'intérêt dans ces terres.

Sir CHARLES TUPPER : Elle y a un très grand intérêt.

M. EDGAR : Oui, mais seulement dans l'excédant, s'il y en a. Cependant elle n'y a pas à beaucoup près le même intérêt que les syndics et les porteurs d'obligations, et c'est pourquoi je ne puis comprendre comment un syndic de terres hypothéquées permette à la compagnie donneur d'hypothèque de garder le contrôle de l'emploi du gage hypothécaire.

M. THOMPSON : Dans certaines limites.

M. EDGAR : Tout cela devrait en quelque manière être soumis à la Chambre, car c'est une des parties vitales de tout le plan. Un des motifs pour lesquels je considérais d'une importance capitale de savoir à qui incomberait les frais d'administration des terres, c'est que je vois par le rapport de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, en date du 9 mai dernier, que les frais de leur département des terres pendant l'année 1887 était de \$73,000 plus élevés que les recettes. Je ne prends pas les ventes qui je m'imagine étaient relatives à des terres achetées dans la Colombie-Britannique sur le site de la ville de Vancouver et choses de ce genre, mais sous le titre général de Département des terres, je trouve cette constatation claire qu'après déduction des produits nets et bruts des frais d'administration, le solde contre la compagnie était de \$73,280. C'est un état de chose fort alarmant pour une seule année. Si le gouvernement, les syndics ou la compagnie n'ont pas plus de succès dans la vente de leurs terres que l'an dernier, non seulement nous aurons fort peu d'argent pour le capital des obligations, mais nous n'aurons absolument rien pour faire face au \$525,000 que nous aurons à payer annuellement, que les terres soient vendues ou non. Ces terres non vendues, qui constituent la garantie du capital, et jusqu'à un certain point des intérêts envers le gouvernement, sont sujettes à certaines charges.

Mais avant d'entamer ce point, je vais retourner en arrière d'une année encore et voir quel était le montant du produit des terres vendues par la compagnie. Je trouve que, tandis qu'en 1887 il y avait un passif de \$73,000 pour l'administration, on a vendu 55,936 acres de terre, mais, immédiatement après, nous trouvons l'épouvantable constatation suivante, qu'il y a eu annulation de vente de 280,286

acres de terre. On a annulé en 1886 à peu près 5 fois autant de ventes qu'il n'en a été faites pendant la même année. Nous devons espérer qu'il y aura un peu d'amélioration, puisque c'est là la seule garantie que le gouvernement semble avoir pour les intérêts. Par le paragraphe de cet arrangement les terres non vendues sont endettées de \$3,463,000 aux obligations de concessions de terres, et évidemment on s'attend que cela soit un peu réduit par les ventes non complétées. Mais il est bien incertain quand cette réduction se fera, car ces ventes sont incomplètes, en retard et souvent annulées, comme nous le prouve l'histoire de la compagnie. Ces \$3,463,000 constituent la dette existante sur ces terres non vendues, qui devra être couverte, quand au capital, au moyen des premières ventes et sur lesquelles l'intérêt devra être payé sans retard.

Sir CHARLES TUPPER : De combien d'acres a-t-on annulé les ventes en 1886 ?

M. EDGAR : 280,286.

Sir CHARLES TUPPER : Combien en 1887 ?

M. EDGAR : Je n'ai pas les détails relatifs aux acres de terre, mais seulement le déficit en argent, comme je vous ai dit.

Sir CHARLES TUPPER : Il y en avait 21,762. Je suppose que ces annulations en 1886 provenaient de l'arrangement fait avec la Compagnie des Terres du Nord-Ouest, aux termes duquel vous le savez, une grande étendue de terres fut reprise par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

M. EDGAR : Le déficit est encore énorme. Sur ces 14,000,000 de terres non vendues que nous recevons, le gouvernement doit faire face à un engagement de \$3,463,000 en obligations immobilières. Ce capital doit être couvert par les premières ventes, puisque c'est une première dette.

Sir CHARLES TUPPER : S'il vous plaît ne nous tenez pas ici jusqu'au jour. Nous avons entendu cela tant et plus, et ce n'est que de la répétition.

M. EDGAR : C'est peut-être de la répétition, mais le sujet est d'une si grande importance qu'il doit être discuté par la Chambre avant d'assumer une obligation de \$26,000,000, comme nous faisons ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons assumé l'obligation.

M. EDGAR : Avec tous les égards dus à M. le ministre des finances, je dirai que je n'aurais pas soulevé la question si je ne la considérais d'une importance capitale, et j'essaie de définir la position du pays devant la Chambre. Je n'ai pas l'habitude de déranger la Chambre à moins d'avoir des choses importantes à dire.

M. BOWELL : Vous le pensez.

M. EDGAR : Peut-être que l'honorable ministre qui m'interrompt oublie-t-il la très grave question des pots de vin que j'ai amenée devant la Chambre dans le temps.

M. BOWELL : Non ! Ni la somme que vous avez reçue quand au grand détriment du public vous aurez vendu au Grand Tronc la charte de l'ouest. Ni les \$18 que vous avez payés un jour pour un lit à Haldimand quand vous y étiez.

M. WATSON : S'il vous plaît, ne compliquez pas la question.

M. EDGAR : Nous avons en outre à faire face annuellement aux intérêts de ces \$3,463,000, et j'ignore si c'est à 4 ou à 5 pour 100. A 5 pour 100 cela ferait \$173,000, et \$138,000 à 4 pour 100. Si pendant quelques années nous ne touchons pas plus d'argent de la vente des terres que nous n'en avons reçu dans ces derniers temps, certes nous ne pourrions obtenir cet intérêt à beaucoup moins que si nous payons le capital de \$3,463,000 d'obligations émises. Il s'écoulera

bien des années, je pense, me basant sur les calculs les plus probables, avant que les syndics ne soient capables de verser dans la caisse du gouvernement, une assez forte somme provenant de la vente des terres, pour permettre de se récupérer des intérêts de 3½ pour 100. Nous ne devons pas oublier non plus qu'avant peu ces terres seront taxables. Ceci est fort important à considérer, tandis que nous discutons un arrangement semi-séculaire, sur les termes de la charte originelle. Le ministre de la justice nous a dit ce soir que le titre de propriété sera remis immédiatement aux syndics, par conséquent les taxes sur ces terres commenceront à courir dans 20 ans, et la dépense qu'elles occasionneront réduira de beaucoup les intérêts qui reviennent au pays. Je pose en fait que la compensation que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien demande pour l'abandon qu'elle fait, de son droit incontestable de monopole dans les Territoires—sans parler de celui plus contestable dans les provinces; compensation que nous trouvons juste d'ailleurs,—consiste dans la différence du prix de ses obligations de l'emprunt de \$15,000,000 négocié sans autre garantie que ses terres non vendues et celui de ces mêmes obligations, l'emprunt étant négocié avec la garantie du gouvernement.

Cela peut représenter plusieurs millions, je ne sais combien, mais la compagnie a probablement fait le calcul. C'est là, je suppose, toute la compensation qu'elle demande ou obtient, si la prétention de l'honorable ministre des finances est exacte, si nous sommes entièrement à couvert et si la compagnie paie elle-même les intérêts par son revenu. C'est parfait, mais si elle a honnêtement l'intention d'agir ainsi, je voudrais savoir pourquoi elle ne le dit pas, pourquoi elle ne prend pas de dispositions à cet égard, afin que cela soit bien compris; pourquoi ne donne-t-elle pas une seconde hypothèque sur sa ligne, ses droits de péages et revenus, qui doivent servir de garantie au gouvernement, et n'évite-t-elle pas ainsi toutes ces discussions au sujet de la valeur de sa garantie. Si la compagnie et le gouvernement ont la même opinion, c'est-à-dire que cette garantie ne nous coûtera rien, que le chemin de fer paiera tout, pourquoi la compagnie ne donnerait-elle pas une seconde hypothèque au gouvernement, qui viendrait non seulement après la dette de \$35,000,000 d'obligations déjà créée, mais même après les autres dettes fixes de la compagnie, les lignes louées et les obligations garanties par la compagnie. Dans ces conditions le gouvernement aurait une garantie d'être payé avant que les actionnaires ne touchent un dividende supérieur aux 3½ pour 100 garantis par le gouvernement. La compagnie est, dit-on, disposée à faire cela. Maintenant que le principe de l'arrangement est admis, si ces conditions étaient insérées dans l'arrangement, il y aurait peu de discussion sur cette question dans cette Chambre, et la garantie du gouvernement serait garantie elle-même.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette vivement que l'honorable député ne pouvait assister à la séance de cet après-midi, quand j'ai discuté toutes ces questions en détail.

M. EDGAR: J'assistais à la séance.

Sir CHARLES TUPPER: S'il assistait à la séance, je crois que j'ai le droit de me plaindre beaucoup de le voir repasser toute la question à trois heures du matin, demandant des explications déjà données en détail. La seule excuse de l'honorable député pour nous forcer alors qu'il se fait si tard, à écouter pendant une heure la répétition d'arguments produits et reproduits avec infiniment plus de force et d'habileté, disparaît donc. L'honorable député sait qu'il n'a pas fait un seul effort pour répondre aux arguments que j'ai donnés pour tenir notre garantie pour ample et complète. Le discours de l'honorable député est, à mon avis, fort remarquable, et n'était-ce qu'il est fatigant pour moi de rester ici jusqu'à trois heures du matin, je l'aurais écouté avec plaisir. Depuis que la question du chemin de fer du Pacifique Canadien a été soumise à cette Chambre, jamais discours plus favorable au gouvernement n'a été prononcé.

M. EDGAR

A quoi aboutit-il? Qu'il retourne en arrière et le compare avec les discours prononcés par lui-même, par son chef et par tous les députés qui chaque année ont entassé de chétifs et futiles efforts pour enrayer la plus grande entreprise faite dans l'intérêt du Canada, et que trouvera-t-il? Il trouvera ce gouvernement voué à l'exécration publique à cause de l'énorme subside que nous accordions à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en lui octroyant 25 millions d'acres de terre, et après cela il s'évertue à deux ou trois heures du matin, à prouver qu'en donnant cela nous ne donnions rien à la compagnie, puisque le produit des terres ne couvre pas les frais d'administration. Je dis que ce matin l'honorable député a répondu à tous ces arguments échevelés, lancés à travers de toute cette discussion relative aux immenses avantages accordés à cette compagnie.

L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) lui a dit avec raison ce soir qu'il pouvait aller à la Banque de Montréal et obtenir en payant \$13,500,000 une annuité qui couvrirait tout ce que le gouvernement pourrait être appelé à payer si nous prenions les choses au plus mal. Je demande si au lieu d'une garantie basée sur un gage ample et indubitable, qui donne au pays l'assurance de ne jamais payer un denier, nous avions donné toute la somme dont parle l'honorable député, je demande, dis-je, si nous n'aurions pas donné infiniment moins pour la construction de cette ligne que ne jugeaient juste et équitable de donner lui-même et tous ceux qui combattaient le projet. Si l'honorable député assistait à la séance de cet après-midi il m'a entendu dire que la vente de terres dans les principes ne peut produire aucun résultat matériel, et il a dû aussi m'entendre démontrer la valeur de ces terres par une comparaison qui est connue de tous les membres de cette Chambre. Je disais que, tandis que la vente des terres, pendant le temps de la construction du chemin de fer de Minnéapolis et Manitoba ne suffisait pas à payer le chemin de la Compagnie, que celle-ci fit faillite, tomba et vendit tout pour une chanson, ceux qui lui succédèrent réalisèrent une énorme somme avec leur vente. Pourquoi? Absolument pour le motif qui existe dans le cas de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Ils ne pouvaient vendre leurs terres, ils avaient à faire concurrence aux octrois gratuits du gouvernement, et comme ces terres données par le gouvernement se trouvaient dans le voisinage du chemin de fer, elles donnaient dans la suite une grande valeur aux terres de la compagnie, qui rapportèrent des sommes immenses. L'honorable député, qui sait cela, sait qu'il n'y a pas de réponse à cet argument, il sait que la chose est claire, il sait qu'elle a été démontrée à satiété dans des cas absolument semblables, et cependant il s'amuse à voir combien de terres ont été vendues et quel en a été le net produit l'an dernier. Le but n'a pas été de vendre des terres, mais de faire connaître celles d'octroi gratuit par le gouvernement afin de donner de la valeur aux terres de compagnie. Au sujet du gage qui est donné au gouvernement, je ne puis que répéter qu'il est, comme il a été dit par des membres de l'opposition, indubitablement amplement suffisant pour couvrir le gouvernement.

M. EDGAR: Dans la suite, oui!

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député a donc gaspillé son temps en parlant pendant une heure pour démontrer que les frais d'administration absorberaient tous les revenus. Voilà tout ce que contenait son discours. Nous, au contraire, nous affirmons que les ventes de ces terres augmenteront toujours, que l'argent qui en proviendra garantira toute la dette. Cet argent sera remis aux syndics par la compagnie, qui porte toute la charge de l'administration de ces terres. Nous prétendons que les nets produits des ventes éteindra à une courte échéance la totalité de la dette des obligations sur les octrois de terre, et que le gouvernement aura dans son trésor \$15,000,000 sur lesquels il devra payer plus tard 3½ pour 100 pendant les prochaines

50 années, qui sont le temps de la durée de l'emprunt. Le seul point soulevé par l'honorable député est que le gouvernement devra payer 3½ pour 100 sur l'argent qu'il reçoit. Mais l'honorable député lui-même a admis qu'il était d'une importance capitale pour le pays de se défaire du monopole; il a admis que la compagnie a droit à une large compensation pour l'abandon du monopole, et cependant quand nous prouvons au comité que nous avons fait disparaître ce monopole, les honorables députés de la gauche semblent fort ennuyés de voir que nous ayons à jamais brisé cette arme de combat. Ils critiquent le gouvernement parce qu'il a réussi dans cette tâche sans permettre à l'opposition de l'accuser d'avoir sacrifié de grosses sommes à ce but. Le mal n'est pas dans les termes de l'arrangement, il est tout entier dans le fait que nous avons enlevé à l'opposition le prétexte de fomenter des rébellions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER: Je dis que l'honorable député d'Oxford-Sud a, dans cette Chambre, et même pendant la session actuelle, mis tout en œuvre pour fomenter une rébellion au Nord-Ouest. Il y a prêté la sanction de sa haute autorité dans cette Chambre, et certes dans l'opposition nul n'a plus d'autorité que lui, quand il déclare qu'il y avait des motifs de rébellion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Certes, il y en avait.

Sir CHARLES TUPPER: Qu'avez-vous à reprocher à ce gouvernement, qui a écarté ces dangers et donné au pays la paix au lieu de la guerre, qui a écarté toute possibilité de complications? Qu'avez-vous à reprocher quand tout cela s'est fait dans des conditions comme celles-ci? Je dis que si les honorables députés de la gauche étaient sincères dans l'expression de leur désir de soulager le Manitoba et le Nord-Ouest des effets de désaveu, s'ils étaient intéressés à la disparition des dangers qui, à leur avis, menaçaient le pays, leur conduite d'aujourd'hui jure avec leurs précédentes professions de foi. On dirait que la seule inquiétude de l'opposition est que le dernier, le seul sujet d'alarmes et d'agitation qui leur restait pour soulever le pays, leur a été enlevé par les résolutions actuellement déposées sur le bureau de la Chambre. L'honorable député a fait allusion à l'administration des terres et a parlé d'une seconde hypothèque. Mais, nous l'avons cette seconde hypothèque! Pour supposer que la compagnie faillira au paiement d'une seule piastre sur les \$525,000 et pour donner quelque semblant d'existence aux chimères de son imagination, il faut qu'il perde de vue l'histoire de tous les chemins de fer de ce continent, des Etats-Unis aussi bien que du Canada. Il faut qu'il ignore l'histoire du passé de ces entreprises de chemins de fer, pour douter un moment de la possibilité pour cette compagnie de trouver dans le net produit de ses bénéfices tout ce qu'il faut pour couvrir toute la dette. L'honorable député n'ignore pas qu'il y a trois ans les recettes totales de la ligne étaient de \$8,000,000, de \$10,000,00 il y a deux ans, et de \$16,000,000 il y a un an.

L'honorable député ne doit pas s'en rapporter uniquement à ma parole, ni croire à de l'imagination de ma part, je lui ai donné les preuves. Je lui ai prouvé que les recettes nettes de l'année dernière jointes à celle des trois premiers mois de celle-ci assureraient pour cette année au moins \$1,000,000 d'excédant sur tous les frais et dettes régulières. L'honorable député sait qu'actuellement, alors que cette grande entreprise est encore en enfance, la ligne n'étant pas encore complète, cet argent étant nécessaire pour se procurer les moyens de suffire au trafic, il est nécessaire, dans l'intérêt du pays et de la compagnie, que ces moyens soient fournis. L'honorable député doit oublier ou ignorer tout cela pour pouvoir douter un seul instant que la compagnie soit capable de faire face à cet engagement insignifiant, au moyen de ses recettes nettes. Et il est insignifiant cet engagement quand on le compare avec l'immensité de l'entreprise et les ressources considérables de la compagnie. Mais

supposons qu'il ignore tout cela! L'honorable député ignore-t-il que du moment où la compagnie néglige de payer une seule piastre, le gouvernement se trouve en face des \$65,000,000 de son capital? Ne sait-il pas que les actionnaires représentant \$65,000,000 ne peuvent toucher une obole de dividende, si la compagnie ne paie pas promptement, et à première demande, le montant intégral de l'intérêt? Il nie que nous ayons une seconde hypothèque. L'honorable député ignore-t-il que nous venons en première ligne après le premier créancier hypothécaire? Ignore-t-il que la compagnie ne peut donner de nouveaux gages sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, même ne fut-ce que pour une piastre? Ignore-t-il que sur cette immense propriété, sur ce gigantesque travail, il n'y a que \$35,000,000 ayant le pas sur la dette du gouvernement?

M. EDGAR: Les engagements fixes sont là, et capitalisés ils représenteraient \$100,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai traité la question des engagements fixes. J'ai prouvé à l'honorable député que la compagnie y fera face et encaissera en outre un fort joli excédant cette année; que cet excédant, sans l'ombre d'un doute, ira grandissant d'année en année. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil sur l'histoire de cette ligne et celle de toutes les lignes similaires de ce continent, pour en être convaincus. La seule dette qui ait le pas sur celle du gouvernement, est celle des premiers porteurs d'obligations, car ils ne sont pas porteurs d'obligations préférentielles, ils n'ont que les obligations de première hypothèque. Tout ce qui peut avoir le pas sur le gouvernement, en cas où la compagnie faillirait d'une piastre à ses engagements, c'est \$35,000,000 sur l'ensemble de cette colossale propriété. De quelle valeur serait une seconde hypothèque? Nous l'avons aujourd'hui, nous passons avant les actionnaires, qui ne peuvent recevoir une obole en cas de faillite, ni ne peuvent toucher une obole de dividende avant que le dernier sou ne soit payé sur l'intérêt des obligations. La compagnie ne peut ajouter un sou à ses engagements au delà de ces \$35,000,000 sans le consentement du parlement.

M. EDGAR: Est-il compris que les \$15,000,000, les intérêts sur cette somme, ainsi que les terres, seront une hypothèque sur la propriété? S'il en est ainsi mon argument est faux.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai expliqué la véritable position à l'honorable député. La résolution ainsi que l'arrangement sont explicites. Je prétends ceci: Nous sommes dans la condition d'un porteur de seconde hypothèque, et voici pourquoi.

M. EDGAR: Nous sommes des créanciers ordinaires.

Sir CHARLES TUPPER: Aucunement! Le gouvernement canadien représente le parlement dans cet arrangement, et la compagnie ne peut donner une piastre de garantie sur ses ouvrages, à moins d'obtenir la sanction du parlement. Nous n'avons donc pas besoin d'une seconde hypothèque pour avoir toutes les garanties désirables. L'honorable député a entendu mes déclarations au sujet de l'idée qu'il se fait des premières obligations hypothécaires, et il me semble qu'il n'aurait pas dû soulever la question de nouveau. Il dit avoir entendu la déclaration que j'ai faite, qui était que tandis que la première hypothèque donnait aux premiers porteurs d'obligations, un gage sur les péages aussi bien que sur le revenu de la ligne et sur la ligne elle-même, je lui ai expliqué que les péages ne pouvaient accroître dans le sens légal dans lequel les porteurs d'obligations pourraient les réclamer, jusqu'au moment où ils auraient dépassé la dette courante due à ce moment par la compagnie au gouvernement. En conséquence, si la compagnie manquait de payer une piastre au gouvernement, celui-ci ne serait pas appelé à payer une obole pour tous les services rendus par la compagnie jusqu'à ce qu'elle ait payé la réclamation que

le gouvernement pourrait avoir contre elle. C'est la déclaration que j'ai faite et l'honorable député aurait dû l'accepter.

M. EDGAR: Je voudrais voir où cela se trouve dans la résolution.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député ne s'imagine pas que le gouvernement payerait pour services rendus quelqu'un qui lui doit de l'argent, avant qu'il n'ait acquitté sa dette. Un entrepreneur de travaux publics quelconque pourrait-il toucher des fonds s'il était endetté envers le gouvernement? L'honorable député sait que non. On lui payerait le solde après défalcation de ce qu'il doit au gouvernement, et il en est de même pour la compagnie. Elle ne recevra que le solde. Elle devra payer sa dette au gouvernement avant de toucher un sou de lui. Comme le dit mon honorable ami le ministre de la justice, c'est une contretaille. Il ne peut s'élever aucun doute quant à la justice, l'équité, la légalité du fait, que le gouvernement ne serait pas obligé de payer un maravedis des intérêts avant d'avoir déduit ce qu'il doit payer à la compagnie, et il ne serait forcé de payer que le solde.

Je crois avoir répondu à tout ce que l'honorable député a dit, et qui se rapportait à la question, et je regrette seulement qu'après la longue discussion de cet après-midi et les répétitions qui se sont produites sur ce sujet, l'honorable député ait cru devoir repasser toute la question à cette heure avancée de la nuit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait le droit de se plaindre de la longueur de cette discussion.

Dans la chaleur de son argumentation, il s'est servi de certaines expressions qui sont de nature à provoquer quelques mots de réponse de la part de l'opposition. Si nous révoquons ses chiffres en doute, c'est que nous avons d'excellents motifs d'en agir ainsi. Antérieurement, nous avons entendu le premier ministre et lui-même faire des calculs établis avec la même exactitude que ceux produits cet après-midi et mardi dernier. De ces calculs il résultait clairement qu'en 1890 il entrerait dans les coffres de l'Etat \$70,000,000 d'après le premier, et \$58,000 d'après le second calcul, les deux sommes provenant de la vente des terres du Nord-Ouest. Nous savons maintenant quelle valeur il faut attacher à ces déclarations. Nous savons combien il est probable qu'au 1er janvier 1890 nous recevrons \$58,000,000 dans les coffres de l'Etat. Nous sommes donc parfaitement en droit d'avoir nos doutes les plus grands au sujet des calculs qui nous sont soumis aujourd'hui, et de nous demander si aujourd'hui ou jamais un mot de tout cela se vérifiera. Quant à ce que l'honorable ministre a bien voulu nous dire au sujet de la rébellion que nous encourageons au Nord-Ouest, j'atteste que lui et ses collègues, par leurs grossières erreurs, sont responsables devant Dieu et les hommes de tout le sang versé dans les deux rébellions de cette contrée. Ce n'est que parce qu'ils ont refusé d'écouter nos avis qu'ils ont échappé à une troisième et plus pire rébellion qu'ils provoquaient. Ils n'auraient pas échappé, si au dernier moment, ils n'avaient passé ces résolutions.

Ne croyez pas qu'ils fussent convaincus de leur erreur, mais ils se trouvaient en face d'un peuple exaspéré, décidé à exécuter son chemin de fer coûte que coûte. C'est sous la menace du Manitoba qu'ils proposent ces résolutions. Qu'avez-vous à dire de ces hommes, qui, il a quelques mois, osaient dire à Sa Majesté dans leur adresse, que ce serait un suicide de la part du Canada, de ne pas persister dans la politique des désaveux, de permettre aux lignes américaines de se mettre en relation avec les populations de Winnipeg, et qui aujourd'hui viennent nous dire que c'est notre devoir d'adopter, sans blâme ni critique, une collection de résolutions compliquées, que, j'ose le dire, l'honorable ministre ne comprend pas bien lui-même, quoique son collègue le ministre de la justice les comprenne peut-être?

Sir CHARLES TUPPER

Je voudrais savoir si l'honorable ministre prétend que nous puissions, en dépit des droits des premiers porteurs d'obligations, nous approprier pour nous payer les subsides postaux ou toutes autres sommes dues par le gouvernement du Canada à la compagnie? Je pose plus particulièrement la question au ministre de la justice. Je fais cette question parce que je suis convaincu que s'il était prouvé que cela est réellement ainsi, il y aurait bientôt de graves représentations faites au gouvernement de la part des porteurs d'obligations de \$35,000,000. Je ne suis pas suffisamment familiarisé avec les mystères du statut cité par mon honorable ami (M. Edgar) pour dire jusqu'à quel point le gouvernement du pays peut, au moyen d'une loi passée en parlement, s'immiscer dans ce que ces porteurs d'obligations estiment leur droit. Je puis affirmer une chose au ministre des finances: si je l'ai bien compris, si c'est l'intention du gouvernement de s'approprier les subsides postaux pour le paiement de cette dette spéciale en cas de défaut de paiement, cela sera fort mal reçu par les porteurs d'obligations d'Angleterre, et le crédit du Canada en sera sérieusement ébranlé, ce que l'honorable ministre pourrait trouver fort désagréable quand il ira à Londres lancer l'emprunt qu'il a pris le droit de décider. Je voudrais savoir, si le ministre de la justice partage l'opinion du ministre des finances telle que je l'ai comprise, et je désire qu'on me reprenne sur ce point si j'ai mal compris. S'il admet que le gouvernement a le droit de s'approprier, pour payer cet intérêt de 3½ pour 100, en cas de défaut de la compagnie, les revenus postaux que nous devons payer à la compagnie, et que, je puis lui en donner l'assurance, les porteurs des obligations actuelles pensent engagées en leur faveur. Je demande une réponse du ministre de la justice sur ce point.

M. THOMPSON: Je ne suppose pas qu'il soit question d'intervenir ni par loi ni autrement dans les droits aux garanties que les porteurs d'obligations possèdent sur la ligne qui est leur gage. J'ai compris que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) disait que la compagnie avait engagé les péages et recettes futures de la ligne, pour autant qu'elle pouvait; mais elle ne pouvait engager que les péages et recettes qu'elle était en droit d'engager, et certes elle ne pouvait engager le droit de contre-taille d'un de ses clients. Elle pourrait ainsi engager tous les péages qu'elle perçoit pour le transport de marchandises pour le compte du Grand-Tronc ou toute autre compagnie, mais dans ce cas elle ne pourrait exiger le droit aux péages du gros. Par conséquent, le droit de contre-taille existe au bénéfice de l'Etat contre la compagnie, absolument comme il existe au bénéfice de toute autre compagnie contre elle. C'est uniquement contre ce que la compagnie avait le droit d'engager, en dehors du droit de contre-taille et après application du droit de contre-taille, que le droit hypothécaire pourrait s'exercer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est là une question de la plus haute importance pour les porteurs d'obligations. Faut-il donc comprendre, ou pour mieux dire, je comprends de l'explication du ministre de la justice qu'en cas de défaut de paiement de ces \$525,000, le gouvernement appliquerait les sommes dues pour service postal et autres, au paiement de ce qui manque.

M. THOMPSON: C'est son droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, je dirai au ministre des finances que cette déclaration sera une surprise fort désagréable pour les porteurs de ces obligations. Cependant, il est fort désirable que nous sachions exactement à quoi nous en tenir dans la question.

Sir CHARLES TUPPER: Personne n'est plus intéressé dans la mesure en discussion que ces porteurs d'obligations, et personne n'en tirera plus de bénéfice et de sécurité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je doute fort qu'ils partagent cette opinion. J'estime que quand la réponse du ministre de la justice sera bien connue, le ministre des finances éprouvera que les porteurs d'obligations auxquels j'ai fait allusion, ne partagent pas cette opinion. Je ne suis évidemment pas en mesure de discuter l'opinion de droit de l'honorable ministre, et je la prends pour juste, mais je suis en mesure de dire au ministre des finances et au gouvernement en général, que probablement les porteurs d'obligations recevront cette nouvelle avec beaucoup de mécontentement, et il fera bien d'examiner jusqu'à quel point le mal qui peut être fait—

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que jamais cette éventualité se présente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne puis être d'accord avec l'honorable ministre sur ce point non plus. Cette éventualité peut ne pas se présenter, et je l'espère, mais il ne me semble pas que nous ayons une garantie absolue qui permette de supposer qu'elle ne se produira pas. Quand je considère la situation de la compagnie au point de vue des terres, je dis qu'assurément nous n'avons pas une garantie absolue de croire que d'ici à plusieurs années nous recevrons suffisamment du produit de ces ventes de terres pour couvrir les engagements. J'allais demander au ministre de la justice si cette hypothèque dont il a été si souvent question ici, est rédigée et acceptée par lui et les avocats de la compagnie ?

M. THOMPSON: Elle a été rédigée et partiellement adoptée, mais non achevée. Elle n'a pas encore reçu l'approbation du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eu égard à l'importance de la question, je crois que cette pièce devrait être déposée sur le bureau de la Chambre, attendu que c'est la base de notre garantie, et une lecture de celle-ci écarterait, je crois, bon nombre de difficultés.

M. WELDON (Saint-Jean): Je ne diffère pas d'opinion avec mon ami l'honorable ministre de la justice tant que la compagnie remplira ses obligations. Le but qu'on se propose en prenant l'hypothèque est de prévoir une garantie éventuelle au cas où la compagnie manquerait à ses obligations. Ce qu'il y a de singulier dans la question, c'est que tandis que les terres nous sont données en garantie du capital, nous cherchons d'autres propriétés dans le but d'être remboursés pour le paiement des intérêts. S'il y avait faillite à un moment donné et si les syndics prenaient possession de la ligne, nous n'aurions aucun droit à recevoir quelque chose. Le jour où les syndics prennent possession de la ligne ils ont droit aux subsides postaux, droit équitable qui peut s'exercer contre le gouvernement sans que la contre-taille puisse se pratiquer. Tant que la compagnie remplit ses obligations le droit est indiscutable, mais du moment où elle faillirait, non pas tant dans le paiement des sommes relatives à cette hypothèque, mais en défaut de cette première hypothèque les syndics prenant possession de la ligne, ce qui est en leur pouvoir d'après les clauses ordinaires des hypothèques, ils auraient droit aux péages et revenus sans qu'une contre-taille puisse se faire. Dans le cas de cette hypothèque, il y a une anomalie curieuse. La propriété qui sert de gage ne garantit que le capital, et il faut chercher d'autres sources sans gage pour pourvoir au remboursement des intérêts payés.

M. THOMPSON: Sans doute l'honorable député a raison, mais en cas de défaut au sujet des engagements du chemin de fer, la ligne passerait aux mains d'un administrateur ou de syndics. Comme il dit, le droit de contre-taille ne peut être révoqué en doute jusqu'à ce qu'il y ait défaut, non seulement quant à cette garantie d'intérêt sur les \$15,000,000, mais encore quant aux dettes de la ligne. Quand, maintenant, la ligne passe aux mains des syndics, si jamais par malheur cela arrivait, nous ne sommes pas obligés de

leur donner des subsides postaux. Le receveur ou les syndics, au lieu et place de la compagnie, devraient gagner ces subsides aux conditions et sous le droit de contre-taille stipulés. L'honorable député semble croire que nous sommes liés à des obligations fixes au sujet des subsides postaux pour l'avenir entier. Les subsides sont simplement renouvelés de temps à autre.

M. WELDON (Saint-Jean): J'admets que théoriquement mon honorable ami peut être dans le vrai, mais quand il s'agit de la pratique, et si vous permettiez d'agir ainsi envers le paiement de la dette, ce serait presque un manque de parole. Si cette éventualité se produisait, quelle serait la position des parties? Le ministre de la justice dit: Nous ne ferons pas d'arrangements avec vous, à moins que vous ne consentiez à la contre-taille. Pour moi, je crois que le gouvernement n'est guère préparé à agir ainsi. Les syndics diront en effet: Nous ferons le transport des courriers et exigerons que les subsides postaux nous soient payés. Nous ferons le travail et nous voulons le faire. Dans ce cas le gouvernement serait obligé d'expédier le courrier par cette voie. Ainsi que je l'ai dit antérieurement, le point difficile est que l'hypothèque est unique en son genre. Les syndics sont en possession d'une certaine valeur immobilière comme garantie du capital, mais quant aux intérêts, cherchez une propriété qui ne soit pas engagée.

Admettons que la déclaration du ministre des finances, qui dit que la compagnie ne pourrait plus assumer d'autres obligations sans le consentement du parlement, soit juste, elle pourrait néanmoins prendre des engagements envers des créanciers contracteurs ordinaires, et alors le gouvernement entrerait dans le partage sur la même ligne avec eux, à moins qu'il ne préfère faire usage de ce droit fort douteux que lui confèrent les prérogatives de la couronne dans un cas semblable.

M. LAURIER: Le ministre de la justice a fait une affirmation au sujet de laquelle il serait utile d'arriver à une entente parfaite. Si je l'ai bien compris, il a déclaré il y a un moment que dans le cas où la compagnie faillirait à ses engagements, où le gouvernement aurait à payer les intérêts que la compagnie n'aurait pas payés, les subsides postaux pourraient être appropriés par le gouvernement pour couvrir l'obligation contractée avec cette compagnie, à titre de contre-taille, ou ce que nous appelons en français une compensation, c'est-à-dire qu'une chose annulerait l'autre. Si c'est là ce que le ministre de la justice veut dire, il me semble que cela est en contradiction avec les lois existantes. Dans des cas ordinaires, je comprendrais la doctrine du ministre de la justice, mais il se peut que tous les gains, si je me rappelle bien la déclaration, \$35,000,000 des gains de la ligne sont déjà engagés aux porteurs d'obligations des \$35,000,000 déjà émis par la compagnie.

M. THOMPSON: Pour autant qu'elle avait le droit de les engager. Elle n'avait pas droit d'enlever le droit de contre-taille à d'autres personnes.

M. LAURIER: Je ne puis aucunement admettre cette théorie.

M. THOMPSON: S'il veut réfléchir un moment à l'exemple que je lui ai donné relativement aux relations avec les autres compagnies de chemins de fer, l'honorable député comprendra de suite. La compagnie doit échanger des transports, disons avec le Grand-Tronc. Supposons qu'à la fin de l'année le chemin de fer du Pacifique Canadien a un mémoire de \$20,000 contre le Grand-Tronc, est-il possible que les porteurs d'hypothèques réclament cette somme si le Grand-Tronc a une contre-taille de \$13,000 contre la compagnie?

M. LAURIER: L'exemple n'est pas applicable. Prenons un cas tel qu'il s'en présente constamment. Au lieu de faire échange de numéraire, les compagnies se donnent mu-

tuellement crédit. Peut-on dire que toutes les recettes de la ligne déjà engagées puissent être prises comme contre-tailles ?

M. THOMPSON : Je suggérerai ceci : que l'hypothèque et la loi ne comprennent que les lignes de chemin de fer existant alors et en exploitation par la compagnie.

M. LAURIER : Non. L'hypothèque comprend tout ce qui a été acquis par la compagnie. Il est inutile de continuer cette discussion. Je ne puis accepter l'interprétation que le ministre de la justice donne à la loi. Le point que nous avons mis au jour, c'est que le gouvernement est d'opinion qu'il a le droit de préséance sur les porteurs d'obligations et de faire une contre-taille contre les réclamations de la compagnie.

M. EDGAR : Le subside postal est-il engagé ?

M. THOMPSON : Nous n'abandonnons aucun droit de contre-taille.

M. EDGAR : Se propose-t-on d'obtenir quelqu'engagement ou hypothèque du revenu postal ? Dans la transaction des \$5,000,000 de 1885 la compagnie l'a spécialement donné.

M. THOMPSON : L'hypothèque sera simplement un transport des terres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des finances est-il un des syndics des porteurs d'obligations.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, des premiers porteurs d'obligations. Je ne me propose pas de susciter la moindre difficulté sur ce point.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoique syndic des porteurs d'obligations, le ministre des finances n'est pas porteur des obligations, et il peut avoir à le vouloir qu'il le désire ou non. Ces obligations n'affectent pas seulement la ligne principale du Pacifique Canadien, mais encore ses embranchements.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, tous, excepté celui d'Algonia.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tout ce que je puis dire, c'est que les porteurs d'obligations qui, pour la majeure partie sont étrangers, se considéraient en droit de participer dans cette question, en vertu de la loi passée par le parlement canadien, et je recommanderai fort au ministre des finances qui occupe la double position de syndic et de ministre des finances de s'informer comment cela est considéré. Si les porteurs d'obligations considèrent la chose ainsi, je crois qu'il est d'une importance capitale pour le pays que la question soit bien comprise, pour éviter toute querelle ultérieure.

M. EDGAR : Je serai fort heureux pour le pays si l'opinion du ministre de la justice est la vraie et se trouve suivie d'exécution, parce qu'elle donnerait des garanties ultérieures au gouvernement.

M. MITCHELL : Pour moi j'en serai fort chagrin, attendu que cela nous discréditera en Angleterre aux yeux des porteurs des obligations primitives. Il serait évidemment désirable que l'hypothèque soit déposée sur le bureau de la Chambre, afin que nous puissions prendre connaissance de son texte.

M. PATERSON (Brant) : Je voudrais que le ministre de la justice nous dise s'il compte se prévaloir de son droit de contre-taille au sujet du service postal ?

M. THOMPSON : C'est là une question de futur absolument.

M. LAURIER : Le ministre de la justice du moment sera heureux de se prévaloir de l'opinion du ministre de la justice d'aujourd'hui, s'il peut l'avoir.

M. MITCHELL : Après avoir écouté des explications fort embrouillées, dois-je comprendre que le ministre de la

M. LAURIER

justice a dit que le gouvernement a le droit, s'il le désire, de faire ce que les honorables ministres prétendent ?

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que le ministre de la justice a dit.

M. MITCHELL : Alors, je comprends le gouvernement sur la question.

Une VOIX : Que comprenez-vous ?

M. MITCHELL : Je comprends qu'il prétend avoir le droit, et évidemment s'il a le droit il en usera si c'est dans l'intérêt public.

Sur l'article B,

M. THOMPSON : Je désire ajouter à cet article quelques mots qui n'en altéreront pas le sens. Ces mots sont :

Rien en ceci n'affectera ni ne diminuera les droits ou privilèges d'un quelconque des détenteurs des dites obligations d'octroi de terres actuellement aux mains du public.

M. LAURIER : Il me semble qu'il y a ici quelque chose qui demande explication. L'article *d* dit que si la compagnie fait défaut, nous pouvons nous récupérer sur les sommes qui peuvent encore lui être dues sur les ventes incomplètes. Si je comprends bien ceci, cet argent est déjà engagé aux créanciers actuels de l'émission des obligations d'octrois de terres.

M. THOMPSON : A quel article faites-vous allusion.

M. LAURIER : A l'article *g*.

M. THOMPSON : En effet. La section *g* engage les ventes incomplètes pour l'extinction des obligations d'octrois de terres émises. Les sommes provenant d'achats dont il est question à l'article *d* sont celles à faire dans l'avenir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ne le seraient-elles pas en tout état de cause ?

M. THOMPSON : Le capital, mais non les intérêts.

M. LAURIER : Les ventes à faire dans l'avenir le seront par les syndics ?

M. THOMPSON : Les terres seront entre les mains de la compagnie qui fera réellement les ventes. Les syndics approuvent le transfert. Tant que l'argent provenant des achats n'est pas entièrement payé, la compagnie en perçoit les intérêts. Le but de l'article *d* est si la compagnie venait à faillir de la mettre en mesure de verser le capital et les intérêts des sommes qui deviennent dues.

M. LAURIER : Si je ne me trompe l'article *d* ne concerne que les 14,000,000 d'acres qui sont engagés pour le capital-obligations et à rien autre chose.

M. THOMPSON : Je propose l'insertion de la section *i*. Le but est de pouvoir émettre d'autres formes qui pourraient n'être pas comprises dans le mot "bon," tel que capital inscrit ou capital-obligations.

M. WELDON (Saint-Jean) : Cela ne devrait-il pas être approuvé par le gouverneur général en conseil ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous aurons soin de le faire. La compagnie désire avoir le droit de se servir de bons enregistrés ou d'actions inscrites, parce que c'est là pour une nombreuse catégorie de personnes un placement beaucoup plus attrayant que des obligations qui peuvent être détruites.

M. MITCHELL : Je voudrais demander à l'honorable ministre si la prétention qu'il soutient aujourd'hui, du droit du gouvernement de retenir les sommes des subsides postaux, comprend aussi le service des transports ?

M. THOMPSON : Oui, elle comprend tous les services que la compagnie peut faire pour nous.

M. DALY : Je désire proposer ce qui suit comme paragraphe à l'article *o* :

A condition en outre que comme condition de l'exécution des dispositions antérieures, le chemin de fer du Pacifique Canadien dépensera une partie du produit des obligations ci-mentionnées, à la construction immédiate et l'équipement des embranchements projetés du Manitoba Sud-Ouest et des Territoires du Nord-Ouest.

Je propose ce paragraphe avec l'appui de mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Perley). Je n'abuserai pas du temps du comité autrement que pour dire que je suis sincère dans ma proposition, et que j'espère sincèrement, que le gouvernement adoptera ma demande et permettra l'addition de mon amendement.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette de dire qu'il est impossible d'adopter la motion de mon honorable ami, et je ne puis m'empêcher de la trouver déraisonnable. Mes deux amis ont l'un et l'autre été d'ardents partisans de l'abolition de la politique de désaveu, sous prétexte que si elle était abandonnée, d'autres capitalistes pourraient venir à côté du chemin de fer du Pacifique Canadien et donner à cette partie du pays des communications par voies ferrées. En donnant cette garantie et en faisant cet arrangement, nous avons pour but de faire dépenser ces sommes de manière que le chemin de fer du Pacifique Canadien puisse se procurer l'outillage qui lui permettrait de répondre à tous les besoins du trafic sur cette ligne. Je ne doute pas que les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre n'obligent la compagnie de faire ce que mon honorable ami désire, c'est-à-dire d'étendre ses embranchements là où le développement et l'ouverture du pays exigent dans l'intérêt de la compagnie, l'établissement de voies ferrées. Il y a un autre motif, c'est que le monopole ayant disparu, elle n'aura plus que le choix entre la construction de ces embranchements ou s'exposer à la concurrence, d'autres compagnies pouvant maintenant venir construire ces embranchements si elle ne le fait elle-même. Je considère ce passage des résolutions la meilleure garantie possible de la construction de ces embranchements. Je ne sais comment on pourrait donner une garantie plus efficace. Comme il s'agit ici d'un accord, et la proposition de mon honorable ami qui n'a pas été mentionnée dans l'accord, pouvant gravement affecter celui-ci et mettre de nouveau tout en question, je prie mes honorables amis d'abandonner cette question et de s'en rapporter à l'assurance que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour accélérer la construction de ces embranchements. Il usera de toute son influence auprès de la compagnie dans ce but. Si la compagnie ne les construit pas d'autres auront la liberté de les construire, et ce ne serait, je pense, que retarder les présentes résolutions, que d'y ajouter quelque chose qui n'a pas été convenu d'avance.

M. PATERSON (Brant): L'arrangement entre le gouvernement et sir George Stephen arrête d'une manière précise la manière de dépenser ces sommes, et il n'est pas question de le dépenser en construction d'embranchements. J'ai cependant compris que le ministre des finances disait qu'une partie du moins de ces fonds serait utilisée à la construction d'embranchements.

Sir CHARLES TUPPER: Pas du tout. Je disais que nous avions besoin de cet argent pour continuer notre politique primitive, c'est-à-dire pour conserver le trafic sur nos propres lignes et notre propre pays, et c'est pour cela que ces sommes seront dépensées à la construction de nouveaux éleveurs et de matériel roulant pour atteindre ce but. Mon honorable ami verra que la conséquence pour laquelle on désire avoir cet outillage pour un plus grand trafic, permettant à la compagnie de répondre à tous les besoins des affaires, est d'améliorer considérablement la condition financière de la compagnie, ce qui à son tour la mettra mieux en état de construire ses embranchements. C'est pour cela que la compagnie aura intérêt à les construire. D'autre part, le monopole ayant disparu, les populations qui ont toujours prétendu que cette disposition entraînerait la construction des lignes nécessaires, doivent être maintenant rassurées.

179

La compagnie est forcée de les construire elle-même, ou permettre que la plus belle partie du pays soit dotée de lignes par d'autres.

M. PATERSON (Brant): J'avais compris que nous aurions eu une ligne complète sans cette garantie d'argent, et je crois que nous avons un intérêt direct à la construction d'embranchements par cet arrangement. S'ils étaient construits immédiatement avec ces sommes, quel serait l'effet? D'augmenter la valeur des terres, ce qui sera d'un haut intérêt pour nous. La motion me paraît donc des plus justes et des plus opportunes. Je dois dire que je ne comprends pas cette cédule, qui dit que l'argent sera dépensé comme suit:

1. A compte de dépenses de capital sur la ligne-mère entre Québec et Vancouver, en constructions de différentes espèces, abris contre la neige, voies de garage, ponts permanents, remplissage des ponts sur chevalets, réduction des rampes et courbes, et autres améliorations et facilités, et sur pièces justificatives et bordereaux de paie, \$5,498,000.
2. Pour l'achat de matériel roulant, locomotives, wagons à fret, voitures à voyageurs, plate-formes, wagons d'outillage, chasse-neige, etc., \$5,250,000.
3. Pour les améliorations nécessaires sur la dite ligne-mère, éleveurs à grains, ponts, ateliers de locomotives, remplissage des ponts sur chevalets, voies de garage, docks, bateaux à vapeur pour les lacs et les côtes,—le résidu, quel qu'il soit, estimé à \$4,252,000.

Puis il y a cette note significative:

NOTE—Les dépenses à faire d'après l'item 3 pourront être accrues, et à cette fin celles de deux autres items pourront être réduites.

Dans le n° 3 il y a une répétition de différents articles apparemment pour couvrir ce qui est neuf "docks, steamers des lacs et côtes." Il me semble qu'en vertu de ce troisième item l'argent pourrait être retiré au trafic local et affecté au développement de la ligne de vapeurs sur le Pacifique. Les éleveurs, les ponts, les ateliers de construction de locomotives, le remblai, les raccordements, sont compris dans le premier item, et le troisième ne porte que "docks, steamers de lacs et côtes" et la compagnie peut porter les dépenses de cet item au chiffre qui lui plaît. Elle ne devra par conséquent rien dépenser sur la ligne principale si elle ne le veut pas. Je crois que nous sommes intéressés à ce qu'une partie au moins de cet argent soit dépensé sur ces embranchements, car cela développera le pays et augmentera la valeur des terres. C'est une des fortes raisons pour lesquelles j'ai appuyé la résolution, et je suis heureux que l'honorable député de Selkirk (M. Daly), bien qu'il ait voté contre auparavant, soit disposé à l'appuyer maintenant.

M. EDGAR: L'honorable ministre pourrait peut-être nous dire ce qu'il comprend par l'annexe A, car je comprends tout autrement que l'honorable député qui vient de parler. Selon moi la première partie parle des dépenses passées, de la dette flottante.

Sir CHARLES TUPPER: C'est cela.

M. EDGAR: Et le n° 3 est pour les dépenses à venir.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. EDGAR: Dans ce cas il doit y avoir une faute d'impression dans la première partie; "et sur garanties" devrait être évidemment, "par garantie."

Sir CHARLES TUPPER: Non. La principale ligne est entre Québec et Vancouver, et tout doit être dépensé entre ces deux points.

M. MITCHELL: Je suis étonné que l'honorable député de Selkirk soit aussi inconséquent dans l'attitude qu'il a prise en soumettant cet amendement. Il paraît qu'il vote contre l'amendement de mon honorable ami.

M. DALY: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Avec raison aussi.

M. MITCHELL: On peut différer d'opinion, avec tout le respect dû à l'honorable ministre des finances.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas.

M. MITCHELL : Je crois qu'il y a d'autres parties du pays en dehors du Nord-Ouest. Je crois que ce crédit et l'intérêt dans lequel il est créé concerne tout le Canada ; et bien que le premier article dise entre Québec et Vancouver, la disposition suivante donne à la compagnie le pouvoir de répartir les dépenses d'un endroit à un autre si cela est nécessaire. Il est juste, je pense, qu'elle ait ce pouvoir. Jene crois pas que l'honorable député de Selkirk a le droit de vouloir spécifier les embranchements qui doivent être construits par la compagnie. C'est à la compagnie de décider selon les intérêts du pays. Je ne pense pas que nous puissions lier la compagnie par la résolution proposée par l'honorable député de Selkirk.

M. DALY : J'aime beaucoup à être réprimandé par l'honorable député au sujet de mon attitude sur cette question. J'avais parfaitement raison de voter comme je l'ai fait, et e'il n'y eut eu que la dernière partie de l'article de l'amendement du chef de l'opposition, j'aurais voté pour. Mais l'amendement renferme une foule de choses que je ne puis approuver, vu l'attitude que j'ai prise l'an dernier sur la question de prohibition. En parcourant ce contrat, signé par le ministre des chemins de fer et sir George Stephen, j'ai remarqué exactement la même chose que l'honorable député de Brant-Sud, et il m'a semblé que lorsque le gouvernement donnait à cette compagnie \$15,000,000, il n'eut été que juste de la part de cette compagnie de faire une stipulation à l'effet d'accorder à mon comté la construction de ces embranchements, chose promise d'abord, car il est dit dans le statut que l'on construira cinquante milles de chemin de fer dans cette partie du Nord-Ouest. La population de ce comté manque de chemin de fer, et ce ne serait qu'un acte de justice, dans les circonstances, d'avoir stipulé dans l'article 3 qu'une partie de l'argent serait dépensé pour ces embranchements. Comme l'a dit l'honorable député de Brant-Sud, ces embranchements auraient pour effet d'augmenter la valeur de la propriété de \$3 ou \$4 l'acre, et cela dédommagerait le Pacifique de cette dépense.

M. WATSON : J'appuie avec plaisir l'amendement de l'honorable député de Selkirk.

Sir CHARLES TUPPER : Sans doute.

M. WATSON : J'appuie d'habitude les bonnes lois. Le projet présenté par l'honorable ministre des finances est entièrement dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique Canadien, et les intérêts du public en général, et d'une classe souffrante, ne sont jamais pris en considération. Je sais ce que souffrent les colons de cette partie de la province du Manitoba, et c'est avec plaisir, comme pourra le supposer l'honorable ministre, que j'appuie l'amendement de mon honorable ami. Règle générale je défends les intérêts du peuple de préférence à ceux du Pacifique Canadien. Je crois que l'amendement de mon honorable ami est juste, et pour cette raison je l'approuve ; et pour la même raison je supporte l'amendement du chef de la gauche. D'après le deuxième article il me semble que la compagnie est libre de dépenser l'argent comme bon lui semble. Rien ne l'empêche de l'affecter à l'achat de matériel roulant pour les chemins de fer américains dont elle vient d'obtenir le contrôle.

Sir CHARLES TUPPER : Exactement.

M. WATSON : Je crois qu'il est de l'intérêt du Canada que l'argent soit employé pour développer notre Nord-Ouest Canadien de préférence à un pays étranger, et je suis d'opinion que cet amendement devrait être adopté.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami de Selkirk retirera son amendement, s'il ne veut pas se ridiculiser comme l'a fait l'honorable député de Marquette. Après s'être déclaré partisan de l'abolition de la politique de prohibition, lorsque le gouvernement prépare un arrangement dans ce but, l'honorable député s'efforce de le combattre. Il a prouvé que son objet n'était pas de faire dis-

Sir CHARLES TUPPER

paraître la prohibition, mais d'embarrasser le gouvernement, et pour cela il est prêt à rejeter un projet qui a pour but d'abolir la prohibition.

L'honorable député sait que si la résolution pour laquelle il a voté ce soir eût été adoptée, la politique de prohibition ne serait pas abrogée, le monopole serait resté dans le statut, et l'honorable député aurait eu à retourner devant ses commettants indignés et répondre à l'accusation d'avoir retenu la prohibition. Voilà la position de l'honorable député de Marquette ; et mes honorables amis les députés de Selkirk et d'Assiniboia risquent de se trouver dans la même position. Ils ont été parfaitement conséquents en rejetant la proposition faite dans le but exprès d'embarrasser le gouvernement, et détruisant toute tentative de faire cet arrangement, par lequel seul, le gouvernement pouvait espérer enlever le monopole du statut. Ils ont également déclaré qu'ils veulent des embranchements, et si une motion à cet effet venait devant le parlement, et que nous fussions en état de la défendre, nous ferions tout en notre possible pour l'extension des embranchements, mais lorsque cela est attaché à une résolution nuisant au chemin de fer Pacifique en le rendant moins en état qu'il le serait de construire des embranchements, et maintenant cette politique de prohibition, nous devons voter contre. Le même principe qui oblige les honorables députés à voter contre la proposition du chef de l'opposition empêche d'appuyer cette résolution, qui défait la politique du gouvernement si elle est adoptée. C'est un contrat, et si nous ne pouvons obtenir l'appui du parlement, la résolution tombera et le monopole restera dans le statut. Par conséquent, je crois que mes honorables amis comprendront qu'il ne convient pas, dans les circonstances, de proposer cette résolution. Ils devraient la retirer avec l'assurance que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour la construction de ces embranchements que l'on sait être d'une importance vitale pour le développement du Nord-Ouest, au sujet duquel ils ont fait preuve d'un si grand dévouement.

M. LAURIER : Mon honorable ami de Marquette (M. Watson) a toujours été conséquent par le passé et il l'a été aujourd'hui dans l'attitude qu'il a prise, et qui est celle prise par ce côté-ci de la Chambre, qu'il n'y avait aucun monopole dans la province du Manitoba, et que ce n'avait été imposé à cette province que par les prérogatives indues du gouvernement du jour. Si la résolution eût été adoptée, quelle eût été la position ? C'est que tandis que le gouvernement déclarait qu'il n'y a pas de monopole dans le Manitoba, cependant il en existait un dans les Territoires du Nord-Ouest qui eût été détruit par tout gouvernement et pour lequel il était dû des compensations à la compagnie. Mon honorable ami de Selkirk (M. Daly) n'a pas jugé à propos de voter pour mon amendement, bien qu'il embrassait ce qu'il propose maintenant et ce à quoi je suis heureux de le voir tenir. Je puis lui dire qu'il recevra l'appui que nous pourrions lui donner de ce côté-ci de la chambre, bien que je craigne que son amendement ne soit pas adopté.

M. DALY : Je désire reprendre l'honorable député (M. Laurier) lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de monopole au Manitoba. Il oublie qu'il en existe dans le territoire ajouté à cette province. Je représente une partie de ce territoire, de même que l'honorable député de Marquette. Le monopole est certainement dans le nouveau territoire de la province du Manitoba.

M. WATSON : J'ai reçu une réprimande du ministre des finances, et je puis l'assurer que ses paroles ont tombé sur moi comme de l'eau sur un canard, je puis les supporter.

L'amendement est rejeté.

M. WATSON : Je propose que ce qui suit soit ajouté comme paragraphe j :

Que, comme condition de l'arrangement proposé, le Pacifique Canadien abandonnera toute réclamation au droit d'exemption de taxes sur

ses terres telles que désignées dans l'article 16 du contrat de la Compagnie du Pacifique Canadien.

Je dirai qu'il est très important que ce paragraphe soit ajouté à la résolution. Il y a bon nombre de municipalités dans le Manitoba, de fait toutes sont sujettes à de grandes injustices par suite de ces exemptions.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que vous avez suffisamment développé ce sujet dans votre discours aujourd'hui.

M. WATSON : Cela se peut, mais j'ai parfaitement le droit de parler si je veux.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne crois pas que ce soit le bon temps de le répéter à cette heure du matin.

M. WATSON : Je n'ai pas besoin de leçon de l'honorable ministre, mais je désire tout simplement dire que je crois qu'il est de l'intérêt du Manitoba que l'on règle cette question. Comme je l'ai dit déjà, les différentes municipalités sur la ligne du Pacifique souffrent de ces exemptions, et il en est de même des municipalités sur le territoire qui a été vendu à la compagnie du Nord Ouest.

L'amendement est rejeté.

Les résolutions sont rapportées et soumises au concours

Sir CHARLES TUPPER : Je présente le bill (n° 132) concernant un certain arrangement entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.

Le bill est lu une première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.25 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES

SAMEDI, 12 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ACTES FRAUDULEUX SUR LES FERMIERS.

M. BROWN : Je propose :

Que le comité spécial chargé de s'enquérir des actes frauduleux qui se sont pratiqués et qui se pratiquent actuellement en différentes parties du Canada, par lesquels actes des fermiers ont été et sont encore induits à donner leurs billets promissoires et garanties, s'élevant en totalité à un fort montant, pour des grains de semence, instruments agricoles et autres effets et marchandises, sous divers faux prétextes, — est autorisé à interroger sous serment, ou par voie d'affirmation lorsque la loi le permet, les témoins qui comparaitront devant le dit comité.

LE SERVICE DE LA MALLE.

M. MITCHELL : Je désire soumettre à l'attention du directeur général des postes quelque chose se rattachant au service de la malle dans le comté de Northumberland. Il y a cinquante ans les malles étaient transportées par malle-poste à un cheval entre Newcastle et Frédéricton ; quelquefois par malle-poste à deux chevaux. Maintenant je vois que bien qu'il y ait des chemins de fer sur tout le parcours, et je crois qu'il y a vingt bureaux de poste sur la route, une annonce a été faite il y a quelques jours, demandant des soumissions pour le transport des malles de la même manière qu'avant la construction des chemins de fer.

M. McLELAN : L'avis a été donné à mon insu. J'ai reçu un rapport de l'inspecteur à ce sujet, je vais le prendre en

considération et j'en viendrai à une conclusion dans un ou deux jours.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'apprendre que l'avis a été donné à l'insu de l'honorable ministre.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'attire l'attention du ministre sur le service de la malle entre Grand-Falls et Edmوندston, où il y a maintenant un chemin de fer. La malle transportée par voiture arrive 24 heures après le train.

M. McLELAN : On est à étudier si la malle doit être transportée par ce nouveau chemin. Il faudra quelque temps avant la conclusion d'un arrangement, et nous voulons nous assurer si les trains circulent régulièrement.

M. MITCHELL : Je comprends que l'honorable ministre examinera la question et nous donnera ses conclusions dans quelques jours et en temps opportun avant la clôture de la session, et qu'il fera usage du chemin de fer pour le transport du courrier postal.

M. McLELAN : Oui.

M. PLATT : Je désire attirer l'attention du directeur général des postes sur le fait que lors de la dernière session, la Chambre a donné ordre de lui soumettre un rapport sur le déplacement et la destitution de David Welbank, facteur, et que ce rapport n'est pas encore déposé.

M. McLELAN : Je m'informerai de la chose.

SECONDE LECTURE

Bill (n° 132) concernant un certain arrangement entre le gouvernement du Canada et la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien.

LA DETTE PUBLIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la seconde lecture de la résolution (p) concernant l'obtention par voie d'emprunt, de la somme qui peut être nécessaire pour payer la dette flottante du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais dire quelques mots avant que le rapport soit adopté. Le ministre des finances a été assez bon pour exprimer ses regrets au sujet de mon absence, au moment où il faisait ses déclarations au sujet de cet emprunt. Je partage ses regrets. Il n'y a que quelques minutes que je viens de terminer la lecture du discours prononcé par l'honorable ministre à cette occasion. Que l'honorable ministre me le pardonne, mais je dois dire que cette lecture m'a comblé d'étonnement et d'amusement. J'aime toujours à voir conduire les essais, d'après toutes les règles du soin et de l'opportunité, et j'ai une humble estime pour l'honorable ministre des finances. Il y a dans sa manière de procéder, un trait et une hardiesse qui manquent bien souvent aux procédés de ses collègues, et certainement à ceux de ses prédécesseurs. Dans cette occasion, ces deux marques caractéristiques sont plus apparentes que jamais. Après une lecture attentive du discours de l'honorable ministre, je suis arrivé à la conclusion qu'il s'est livré à une haute plaisanterie, au détriment de ses partisans, qu'il a voulu voir ce qu'ils sont capables d'avalier.

M. MITCHELL : Il paraissait bien sérieux, cependant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en doute nullement. Outre de nombreuses autres qualités, l'honorable ministre possède un grand empire sur ses nerfs. Quand je considère par où ses partisans ont dû passer dans ces quelques dernières semaines, quand je tiens compte de l'énorme quantité de choses désagréables, contradictions monstrueuses, qu'il leur a imposées, et que je songe à ce que dans le cas présent, entre tant d'autres, il exige d'eux, je trouve qu'il les a réellement trop maltraités. C'était réellement trop fort que de se moquer d'eux comme l'honorable ministre l'a évidemment fait en leur soumettant les résolu-

tions que nous discutons actuellement. Je ne puis dire que la doctrine qu'il préconise en ce moment soit nouvelle. En fait, je crois qu'elle a d'excellents précédents.

J'ai lu dans un livre qui devrait être connu de tous mes collègues, qu'en une certaine occasion des débiteurs qui devaient 80 furent priés de prendre leur compte et d'y inscrire 50, mais il y avait cette différence, c'est que l'intendant avait là le même pouvoir d'annuler la dette. Dans le cas présent l'honorable ministre n'a pas ce pouvoir. Il émet deux propositions capitales dans le document que j'ai sous la main. D'abord ce que je considère sa majeure, si je puis l'appeler ainsi, c'est que du moment où vous remettez votre billet à un individu, vous cessez de vous inquiéter de la dette que vous lui devez. En second lieu, et ceci est plus important, l'honorable ministre calcule la dette du Canada, non par le total de ce que nous devons, mais par les charges qu'elle nous impose. Je ne sais si, en principe, je dois être hostile à ce système de calculer, mais nous allons voir comment il fonctionne. Je n'ai pas eu beaucoup le temps d'étudier ce discours, et quoique je n'aie en ma possession qu'un exemplaire non corrigé, j'espère que si je commets des erreurs, l'honorable ministre m'excusera et voudra bien rectifier. Les conclusions auxquelles j'arrive diffèrent légèrement de celles de l'honorable ministre. Qu'il me suive, s'il le désire, M. l'Orateur. Notre dépense annuelle, en intérêt et administration était de \$7,238,000 en 1878. Le taux d'intérêt que donne l'honorable ministre et que j'accepte comme exact, était alors 4½ pour 100. Plus loin, l'honorable ministre capitalise notre dette actuelle, et je me propose d'appliquer la même règle pour voir le résultat. Comme la Chambre le remarquera, nous avions, M. l'Orateur, en 1878 une dépense annuelle de \$7,238,000, pour service des intérêts et coût d'administration. Si nous capitalisons cette somme à 4½, taux de l'intérêt de cette époque de l'aveu de l'honorable ministre, nous trouvons que notre dette se serait élevée alors à \$152,476,841. En 1888-89, ou cette année, nos dépenses sont de \$10,250,000, et encore de l'aveu de l'honorable ministre le taux de l'intérêt est de 3½ pour 100. Par conséquent, si nous appliquons la même règle à laquelle je ne m'oppose pas, quoiqu'elle ne soit pas de moi, notre dette capitalisée s'élève à \$315,307,692.

Il n'est que juste que mon honorable ami se souvienne que la différence entre la dette capitalisée en 1878 et celle capitalisée en 1889 serait de \$162,830,851. Ma manière de calculer est aussi logique que la sienne, quand il déclare que la dette ne doit pas être évaluée par le total dû mais par la dépense annuelle. Nous la capitaliserons, et il en résulte clairement et distinctement, qu'alors notre dette est plus grande que celle de 1878 de \$162,832,851. Si vous désirez appliquer ce procédé, prenez la dépense fixe pour la dette et les subsides en 1878. Elle s'élevait au total à \$11,755,000, avec un taux d'intérêt disons de 4½ pour 100. Capitalisant la dette, elle sera de \$247,473,685. Prenons notre dépense ordinaire actuelle, qui est de \$16,250,000 et, suivant les règles de l'honorable ministre, capitalisons au taux de 3½ pour 100, et nous trouverons que le total de notre dette serait de \$500,000,000, soit une augmentation de \$252,526,310 en dix ans. Faisons un pas de plus et capitalisons les taxes nécessaires en 1878, évaluant celles-ci à \$19,000,000, notre dette était de \$400,000,000. Prenons les taxes nécessaires aujourd'hui et qui s'élèvent à \$30,000,000, capitalisons à 3½ et elles s'élèveront à \$923,076,923. Des démonstrations de l'honorable ministre, par l'application de son propre système de calculer, que je n'endors ni ne conteste, il appert que la différence dans notre position entre 1878 et 1889 est de \$523,076,923.

L'honorable ministre devra reconnaître, que mon argument est aussi bon que celui qu'il a produit ici. Il est vrai qu'on pourrait l'accuser d'une certaine saveur de *reductio ad absurdum*. Je prétends, M. l'Orateur, avec toute la déférence due à l'honorable ministre, qu'il ne peut rien trouver à redire à ces chiffres, obtenus par l'application de sa propre

Sir RICHARD CARTWRIGHT

théorie. Il n'y a pas le moindre doute que le chiffre de nos taxes nécessaires s'élevait en 1878 à \$19,000,000. Il nous donne ensuite lui-même le taux d'intérêt à 4½ pour 100 à cette époque et de 3½ aujourd'hui. Il évalue lui-même le chiffre de nos taxes nécessaires à \$30,000,000 et il ne peut nier, que capitalisée d'après ses propres principes, la dette s'élèverait à \$923,076,923, et que nous sommes aujourd'hui dans une bien plus mauvaise condition que nous étions il quelques années. Je prétends, M. l'Orateur, que c'est là une déduction toute aussi logique de sa proposition que celle qu'il a tirée lui-même. C'est la règle renversée, il est vrai, mais elle est bien mauvaise la règle qui ne s'applique qu'à un seul point de vue, quoique cette application puisse bien ne pas tant convenir aux vues de l'honorable ministre. Il entreprend de nous dire quel sera le taux de l'intérêt dans 20 ans. C'est bien hardi ! Nul être humain ne peut prédire ce que sera l'Europe dans 20 ans, ni qu'elle sera la valeur du numéraire. Des hommes dont l'opinion mérite la plus haute considération pensent que l'Europe est à la veille d'une guerre terrible. Si une telle guerre éclatait, elle ne serait que le prélude d'autres guerres, comme cela est arrivé à tant de reprises. Il est dès lors fort douteux que le taux d'intérêt qui s'est produit dans les dernières années se maintienne, et nous pourrions fort bien devoir emprunter de l'argent à un taux plus élevé que celui d'aujourd'hui, au lieu de taux plus bas prédits. J'espère pour nous que cela n'arrivera pas, mais l'honorable ministre ne peut nier que ce ne soit là une éventualité possible. Comme la plus grande partie de notre dette ne vient à échéance que dans 20 ans, ainsi qu'il le déclare, nous serions fort imprudents si nous nous aventurons à accumuler des dettes, nous berçant de l'espoir que la prospérité sera alors aussi grande qu'elle l'a été dans les dernières années.

J'ai été fort chagrin, M. l'Orateur, de voir, que dans les circonstances actuelles, l'honorable ministre des finances tiennne le langage qu'il a tenu dans son discours, et déclare que dans son opinion le Canada n'a aucun espoir de payer ou diminuer sa dette. Je regrette que pareille déclaration se répande à l'étranger, sous le couvert de l'autorité du ministre des finances, alors même qu'il n'y ait que trop sujet de craindre qu'il est dans le vrai. En tous cas, c'est un mauvais sujet de vantardise, au moment même où nous savons que les États-Unis ont fait des efforts énormes pour se débarrasser de leur dette—au moment où il est possible qu'un jour et à l'heure mêmes auxquels nous renouvelons notre dette, les États-Unis seront sans un sou de dette. Je crois, par conséquent, qu'il était mal de se vanter, d'être convaincu qu'il y avait peu d'espoir de réduire notre dette, mais que nous aurons, au contraire, probablement à l'augmenter considérablement.

Quant à l'affirmation de l'honorable ministre que nous avons de bons placements à montrer pour notre dette, je conviens que nous avons des placements, mais qu'entend-il par bons placements. Je ne crois pas que de tous nos canaux et chemins de fer il en soit un seul qui paie les intérêts sur le prix de son coût, ou même sur une partie de celui-ci. S'il en est un, je serais heureux de l'apprendre. Ce n'est pas le chemin de fer Intercolonial, ni la majorité de nos canaux. J'ai scruté les comptes publics et je n'en connais pas, je ne puis me rappeler d'aucun qui paie même actuellement ses frais de fonctionnement. Je doute que ce soit là le genre de placements avec lequel il faille parader devant le monde. L'honorable ministre dit plus loin à propos des caisses d'épargnes, qu'il a conclu qu'il fallait réduire le taux d'intérêt. Eh bien, M. l'Orateur, je félicite l'honorable ministre d'avoir eu, enfin, après bien des luttes, le bon sens d'adopter la politique que l'opposition préconise depuis des années. Dans ce cas, sa conduite est encore différente des théories et des actes de ses prédécesseurs. Je crois cependant que l'honorable ministre est dans le vrai, et je l'appuierai. Mais alors que penser, que dire des arguments que nous ont tant de fois répétés ses collègues et partisans ? On nous

disait, M. l'Orateur, que ce taux était si élevé pour le bénéfice des pauvres du Canada, qui certes avaient quelque droit à cette considération, accablés qu'ils étaient par les lourds tarifs de l'honorable ministre. Je sais parfaitement, M. l'Orateur, et les rapports déposés devant cette Chambre prouvent suffisamment que la grande masse des dépôts, si ce n'est au point de vue du nombre, au moins au point de vue du total, n'appartient pas aux pauvres, ni à des gens qui peuvent être considérés nécessaires, mais à des riches.

J'ai toujours été d'avis que c'était une erreur de la part du gouvernement de faire la concurrence aux banques et d'emprunter de l'argent à des taux d'intérêt supérieurs à ceux du marché courant. Je dis que l'honorable député a raison, mais encore une fois, il est en contradiction avec ses partisans, encore une fois il a adopté la politique que l'opposition conseille. Ceci, M. l'Orateur, est à son crédit. Il n'y a qu'une chose à regretter, c'est que cela n'ait pas été fait plus tôt et mis en pratique par ses prédécesseurs, quoiqu'il vaille mieux tard que jamais. Après cela, M. l'Orateur, tout le long de son discours l'honorable ministre attire l'attention sur l'abaissement du taux d'intérêt, comme s'il avait droit à de grands éloges, parce que par tout le monde il s'est produit, dans les dernières années, une réduction considérable dans le taux d'intérêt. Je suis heureux pour le pays, M. l'Orateur, que nous ayons obtenu une réduction dans le taux d'intérêt. Il me sera peut-être permis, cependant, de citer quelques remarques qui m'ont frappé il y a quelque temps, relativement à la part que l'honorable ministre et d'autres personnes dans la même position, dans la majorité, ont eu dans cette matière. Je trouve qu'il y a longtemps déjà, un monsieur traitait des questions d'une nature semblable fit observer en passant :

La roue tourne maintenant et nous ne sommes que la mouche sur la roue, nous ne pouvons l'arrêter.

Le nom du monsieur qui fit cette remarque était John A. Macdonald, et elle fut faite le 21 septembre 1864, dans un dîner à Halifax. Je ne puis m'imaginer un moment que le John A. Macdonald qui passe pour l'auteur de mot, soit le même que l'honorable ministre qui prit part l'autre jour à un petit incident qui se produisit il y a quelques jours. Il était un compatriote, un homonyme de ce monsieur, sans doute, peut-être même son parrain. En tous cas, il était bien certainement, quoiqu'il put être, l'originale mouche sur la roue. Je regrette, M. l'Orateur, que ma distraction en citant un mot de cet honorable ministre, ait pu donner lieu à un malentendu entre lui et moi et entre lui et quelques-uns de ses collègues. Je me souviens que quelques années après je citai ce mot, et je désire attirer maintenant l'attention sur le fait que le dit John A. Macdonald, qui qu'il puisse être, a dit que lui et ses collègues étaient les véritables mouches sur la roue.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que l'honorable député ne soit en train de se convaincre lui-même de plagiat, car je lui ai toujours attribué la paternité du mot, quand il le citait; mais aujourd'hui nous trouvons qu'il était volé, et même volé sans en donner le mérite à son auteur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien certainement, et avec l'esprit de justice qui m'a toujours caractérisé, je place maintenant la couronne de laurier sur la tête qui la mérite, je regrette seulement qu'elle soit un peu plus chauve qu'au moment où fut prononcé le discours auquel je fais actuellement allusion et a, par conséquent, plus besoin de couronne de laurier. La vérité est que le revenu des populations du Canada a été considérablement diminué. Il n'y a pas de doute que des catégories nombreuses de citoyens reçoivent aujourd'hui des revenus moindres qu'ils n'en recevaient il y a quelques années. Il n'y a pas de doute que l'abaissement du taux d'intérêt compenserait légèrement ce malheur. Mais quelle politique est celle-là? Quelle manière de vue d'homme d'Etat est celle-là? Par une permission spéciale de la Providence, pourrait-on dire, permission qui était certes en dehors

de l'action de l'honorable ministre et de ses collègues, par un abaissement extraordinaire du taux de l'intérêt dans tout l'univers, nos charges étaient en bonne voie d'être réduites, mais cependant pas grâce à eux; et voilà l'honorable ministre qui vient et absorbe le tout, prend l'abaissement du taux d'intérêt pour imposer de nouveaux fardeaux au peuple. C'est là son argument, et pour autant que je puis voir, l'honorable ministre n'a donné aucun motif pour lequel il demande une si forte somme. Si je lis bien ses déclarations, il avait déjà le droit d'emprunter \$11,000,000, et aujourd'hui il veut \$25,000,000, cela fait \$36,000,000 en tout. Je présume qu'il se propose d'en appliquer \$3,000,000 au rachat des dettes échues.

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce qui devient échu sera certainement payé sur les \$3,000,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On s'attend à un déficit d'environ \$1,000,000, d'après les dires de l'honorable monsieur. Il demande \$6,000,000 pour les travaux publics et il a \$5,000,000 de dette flottante, qu'il paiera, si je comprends bien, à même l'emprunt.

Sir CHARLES TUPPER: C'est cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et il y a environ \$4,000,000 de subsides de chemins de fer, dont on peut attendre l'échéance dans un an ou deux, faisant en tout \$19,000,000. Eh bien, je ne m'objecterais pas à accorder une assez grande marge à l'honorable monsieur, mais je dois dire qu'entre \$19,000,000 et \$36,000,000 il y a un assez grand espace, et la Chambre a quelque bonne raison de supposer qu'il doit y avoir quelques raisons de faire une demande de cette sorte, autres que celles que l'honorable monsieur juge à propos de donner. Il est vrai, sans doute, que nous avons souvent permis que le gouvernement eût ainsi à sa disposition de grosses sommes d'argent, mais je crois pas aussi considérables que celle qu'il propose maintenant et qui s'élève à environ \$17,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je vais citer à l'honorable monsieur un excellent précédent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas examiné ce sujet à fond, et il me faudrait entrer dans une foule de détails auparavant, mais évidemment il y a là une grande différence. Il y a un autre point signalé par l'honorable monsieur, et que je ne puis comprendre, quoiqu'il puisse être correct. L'honorable monsieur a déclaré, je crois, qu'il désirait que l'autorité législative baisse le taux d'intérêt sur les dépôts des banques d'épargnes.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle clause ou quel statut contient cette disposition? Je ne me rappelle pas pour le moment que nous ayons fait plus que de prendre le droit de payer sur ces dépôts un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour 100.

Sir CHARLES TUPPER: Non; ce n'est pas moins que 4 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, si ce n'est pas moins que 4 pour 100, certainement l'honorable monsieur est justifiable de se servir de l'autorité législative pour réduire le taux d'intérêt. Mes souvenirs peuvent n'être pas exacts, vu que je n'ai eu que le temps de parcourir le discours de l'honorable monsieur en quelques instants, et j'étais sous l'impression que nous avions le pouvoir de réduire le taux à notre propre volonté.

Sir CHARLES TUPPER: Non; la clause que contient le bill dans le statut exige qu'il ne soit pas moins de 4 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si c'est le cas, je n'ai plus rien à dire sur cette question. Je regrette seulement de ne pouvoir partager les vues couleur de rose que nous

présente l'honorable monsieur, et je lui ferai remarquer que le calcul sur lequel il se base s'appliquera avec autant de force au mode de capitaliser la dette que j'expose à la Chambre que celui qu'il expose à la Chambre ; et je regrette que dans son discours l'honorable monsieur se soit servi de pareils calculs, parce que je doute que s'il arrivait qu'ils seraient connus de l'autre côté de l'Atlantique, qu'ils y recevraient cette approbation sans bornes que, me laissez-vous comprendre, ses partisans lui ont donné lors du discours de l'honorable monsieur.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur ne fût pas ici lorsque j'ai donné avis de cette affaire à la Chambre ; et je désirais tellement que l'honorable monsieur fût ici que non seulement je lui ai mentionné mon intention de soulever la question le jour suivant, mais aussi je lui ai indiqué le plan que je me proposais d'adopter, afin qu'il fût très bien préparé à discuter cette question avec l'habileté de financier qui distingue toujours l'honorable monsieur. Je dois dire, après avoir entendu les calculs extraordinaires qu'il a soumis à la Chambre, que si j'ai pris des libertés avec les partisans du gouvernement, en leur soumettant les calculs que j'ai faits, l'honorable monsieur ne sera pas en état, je crois, de me reprocher et de prendre de pareilles libertés, après avoir communiqué à ses partisans les calculs remarquables qu'il a faits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sont les vôtres et non les miens.

Sir CHARLES TUPPER: C'est un vieil adage que les chiffres ne peuvent mentir, mais je ne puis que dire, après avoir entendu l'honorable monsieur, que cet adage ne devrait plus exister, car si jamais on peut dire que des chiffres sont tout à fait trompeurs, ce sont certainement ceux dont s'est servi l'honorable monsieur. L'état que j'ai soumis à la Chambre était basé sur un calcul fait avec un grand soin. Si l'honorable monsieur m'a fait l'honneur de lire mon discours, il me fera la justice de dire que je n'ai nullement traité ce sujet au point de vue du parti. Il cherchera en vain dans toutes les remarques que j'ai faites à la Chambre la moindre suggestion que l'action du gouvernement ou du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, a en quelque chose à faire avec l'état prospère du crédit du pays.

Et si je n'avais pas voulu éviter et ne m'étais gardé de soulever l'esprit de parti sur une question qui nous intéresse tous également, j'aurais pu réclamer pour la politique de mon bon ami (sir John A. Macdonald) et son administration une très grande part du crédit financier dont jouit maintenant le Canada. Je ne l'ai pas fait ; je n'ai pas fait la moindre allusion à ce qui a amené le changement, mais j'ai dit que l'honorable monsieur savait aussi bien que moi que heureusement dans le Canada, notre crédit a graduellement augmenté depuis 1877 jusqu'à aujourd'hui. L'honorable monsieur a certainement raison de dire que l'argent est devenu moins cher et que cela a beaucoup contribué à amener le taux auquel nous pouvons contracter des emprunts sur le marché ; mais cela n'explique pas entièrement l'amélioration que nous voyons dans la position financière du Canada, et je vais en donner la raison à l'honorable monsieur. Mon honorable ami admettra avec moi que la meilleure règle financière de l'univers est le crédit de l'Angleterre. S'il y a un pays au monde au sujet duquel il n'existe aucun doute qu'aucune dette contractée sera payée, c'est bien l'Angleterre. Elle est à la tête de tout l'univers pour le crédit financier ; et en 1877 la différence entre le crédit du Canada et le crédit de l'Angleterre était $1\frac{1}{2}$ pour 100. Le gouvernement d'Angleterre pouvait emprunter de l'argent à un et trois quarts à meilleur marché que nous, et l'honorable monsieur se rappellera que notre crédit avait régulièrement augmenté. Retournons à vingt ans en arrière.

Prenez le crédit de l'ancien Canada, prenez la Nouvelle-Ecosse ou aucune des provinces qui composent l'union, et comparez-le avec le crédit du Canada aujourd'hui, et vous

Sir RICHARD CARTWRIGHT

verrez que régulièrement, depuis le jour de la Confédération, le crédit du Canada s'est amélioré. Mais au temps dont nous parlons, il y a dix ans, comparé d'après la règle la plus certaine du crédit dans l'univers, le crédit de l'Angleterre, nous étions $1\frac{1}{2}$ pour 100 au-dessus de ce crédit et nous étions obligés de payer $1\frac{1}{2}$ pour 100 de plus que l'Angleterre était obligée de payer pour emprunter de l'argent. Lorsque mon honorable prédécesseur, sir Leonard Tilley était ici, notre crédit avait augmenté, et au lieu d'être $1\frac{1}{2}$ en dessous, il n'était que 1 pour 100 au-dessous de celui de l'Angleterre. Ce progrès du crédit du Canada a continué jusqu'à aujourd'hui, nous sommes dans la fière position de savoir que notre crédit n'est que $\frac{1}{2}$ pour 100 au-dessous de l'Angleterre. Voilà un état de choses des plus encourageants, parce que ce n'est pas un changement subit et n'a surgi d'aucune circonstance particulière. Je fais la comparaison avec les colonies de l'Australie. Mon honorable ami sait qu'il y a quelques années le crédit du Canada était de beaucoup au-dessous de celui de presque toutes les colonies d'Australie, aujourd'hui il est au-dessus de celui de la plus florissante et la mieux cotée des colonies d'Australie. Pourquoi ? Parce que chez les financiers du grand marché monétaire de l'univers, où ils font une étude attentive et approfondie de la solvabilité des pays étrangers, le crédit du Canada a augmenté régulièrement, au point qu'aujourd'hui le crédit de l'Angleterre n'est à l'étranger que $\frac{1}{2}$ pour 100 meilleur que celui du Canada. Tout ce que j'ai voulu faire, c'était de parler au point de vue de la position financière du pays et non au point de vue du parti, et j'ai fait ressortir l'importance de maintenir notre crédit dans l'intérêt de tout canadien. J'ai admis la prétention de l'honorable monsieur que nous avions une grande augmentation dans la dette du Canada depuis 1877 jusqu'à aujourd'hui, mais j'ai ajouté qu'au sujet de cette dette, le fardeau qui pèse sur le peuple n'était pas aussi grand en réalité qu'il paraissait être nominale.

Mon honorable ami ne nie pas cela. Il ne niera pas que si vous contractez une dette à un certain taux d'intérêt et que vous empruntez de l'argent pour la payer au taux réduit de l'intérêt, le coût actuel pour le peuple n'est pas aussi grand qu'il paraît. Il est vrai que j'ai dit que notre dette, à l'exception de quelque chose entre \$5,000,000 et \$6,000,000 qui a été causé par la malheureuse insurrection du Nord-Ouest, était représentée par de l'actif, mais je n'ai pas dit que cet actif rapportait des intérêts au gouvernement, mais que c'était un actif qui contribuait au progrès et à la prospérité du Canada. C'était une déclaration très légitime, et mon honorable ami se rappellera aussi que sur cet actif, \$19,000,000 de comptant ont été déposés au fonds d'amortissement du Canada. Certainement voilà un bon actif. Ensuite, prenez le chemin de fer Intercolonial. L'honorable monsieur dit avec beaucoup de raison qu'il ne paie pas les dépenses d'exploitation, encore moins les intérêts sur l'argent qui y est investi. J'admets cela, mais je dis que c'est un bon actif. Dans la Nouvelle-Ecosse, avant l'union avec le Canada, nous avons emprunté de l'argent à 6 pour 100. De fait, nous payions un peu plus que 6 pour 100, parce que nos bons de 6 pour 100 n'auraient pas réalisé le pair. Cet argent a été emprunté pour construire des chemins de fer qui n'ont jamais rapporté un sou d'intérêt, et vous n'avez là aucun revenu de ce placement, mais le commerce et les affaires de la Nouvelle-Ecosse ont tellement augmenté par les facilités qui nous ont ainsi été données que le trésor a tout obtenu à 6 pour 100 d'intérêt, et nous en étions mieux qu'avant d'avoir contracté la dette, quoique nous n'ayons rien retiré des chemins de fer mêmes—c'est la même chose pour le chemin de fer Intercolonial, qui, je regrette de le dire, depuis un ou deux ans ne paie même pas ses dépenses d'exploitation ; mais vous ne pouvez apprécier la valeur de ce chemin de fer sans prendre en considération ce qu'il a fait au pays, l'étendue qu'il a donnée au commerce et au trafic, le développement qu'il a donné aux affaires et aux in-

dustries du pays, qu'il aide, et cela est démontré par l'énorme augmentation dans les recettes brutes et dans le tonnage, ainsi que dans le nombre des voyageurs qu'il a transportés. Ainsi, indirectement, voilà un bon actif. C'est la même chose au sujet des canaux. Ils ne paient pas l'intérêt sur les placements directement, comme le sait mon honorable ami, ils paient à peine assez pour se tenir en bon état de réparation; mais ils constituent une voie de communication pour les produits canadiens de Québec à la tête du lac Supérieur, et leur influence se fait sentir même plus loin. Ils transportent les produits du grand Nord-Ouest jusqu'à Montréal et Québec, et ainsi ils forment une ligne intérieure de communication à travers le Canada, dont on peut difficilement apprécier la valeur, quoiqu'ils ne paient point l'intérêt de l'argent qu'on y a dépensé. Encore, je pense que c'est un bon actif.

J'ai soumis un état détaillé démontrant que, calcul fait d'après le montant de ce qu'il en coûterait pour payer la dette lorsque nous en avons l'occasion, la dette de \$227,000,000 pouvait être réduite de \$53,000,000. J'ai soumis à l'honorable monsieur les calculs des comptables, et je veux bien, à ce sujet, me présenter devant un comité de cette Chambre et produire le témoignage des premiers mathématiciens du Canada pour démontrer qu'il n'y a pas une erreur dans ces calculs. Si l'honorable monsieur accepte mon défi, je lui permettrai de nommer son propre comité de trois personnes, et il peut en être le président, et je serai prêt à démontrer que ces calculs sont corrects. Je crois que c'est mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen) qui a dit que j'avais réduit la dette de \$150,000,000 payable en Angleterre à \$114,000,000, et que j'avais oublié que c'était vingt ans avant que nous puissions être libérés de l'intérêt à 4 pour 100 d'intérêt. Mon honorable ami se trompait. En réduisant cette somme, j'ai fait préparer des calculs exacts, par lesquels je charge contre la réduction le fait que nous avons à payer le 4 pour 100, pendant vingt ans, et je déduits cela dans le calcul. Je comprends que le 4 pour 100 doit être payé pendant vingt ans et que ce laps de temps s'écoulera avant que nous puissions recevoir le bénéfice de la réduction à 3½ pour 100, mais, si l'honorable monsieur examine la différence entre 4½ pour 100 et 3½ pour 100, il verra que la réduction de \$150,000,000 à \$114,000,000 ne représente rien de l'épargne qui a été faite. C'est après des calculs très élaborés que nous avons constaté que le résultat net réduit ainsi cette somme, en comptant le 4 pour 100 des vingt années. L'honorable monsieur a mis en doute mon droit de faire cette réduction — et j'admets qu'il est jusqu'à un certain point justifiable d'en agir ainsi — soutenant qu'il est impossible de prédire ce qui peut arriver; qu'une guerre peut éclater en Europe, ou que d'autres événements peuvent augmenter le prix de l'argent. J'admets son droit de soulever ce point, mais il est impossible de compter sur le futur, et je crois que nous devons juger le futur par le passé.

Si le Canada peut faire hausser son crédit, comme il l'a fait depuis le premier emprunt que nous avons lancé sur le marché de Londres jusqu'aujourd'hui, pas à pas, tout en faisant d'énormes dépenses pour les grands travaux publics, nous avons monté; si nous avons pu élever notre crédit si près du crédit de l'Angleterre, qui, comme le sait l'honorable monsieur, est la grande mesure du crédit dans l'univers, n'est-ce pas une excellente présomption que nous pourrions obtenir, à des conditions aussi faciles, ce que nous désirerions dans l'avenir? J'admets avec l'honorable monsieur que, si, comme il paraît se l'imaginer, c'était pour nous induire à nous jeter dans de grandes dépenses sur des travaux publics, on pourrait dire quelque chose au contraire, mais je crois que le temps est venu d'exercer la plus grande économie possible, et mon but maintenant est de montrer que nous avons contracté un montant de dettes qui est tout à fait suffisant pour nos ressources, et je désire spécialement consolider notre crédit sur le marché monétaire de l'univers. Je n'ai aucune hésitation à dire que je

crois qu'il n'y a aucun endroit où des calculs financiers peuvent être mieux estimés qu'à Londres, et je suis prêt à soutenir jusqu'à la fin la véracité des calculs que j'ai faits et la manière dont je suis convaincu qu'ils se recommanderont aux hommes qui sont le plus en état de les vérifier. L'honorable monsieur dit que nous pourrions avoir une guerre. Eh bien, M. l'Orateur, une guerre est très probable, mais dans toute probabilité, une guerre rehausserait notre crédit; parce que dès le moment qu'éclatera une guerre européenne, les capitalistes d'Europe, comprenant l'incertitude dans laquelle cette guerre mettra leurs placements, chercheront des garanties comme en offre le Canada, éloigné du théâtre de la guerre. Il n'y a aucune raison de supposer qu'il y aura une guerre affectant le Canada même, mais la guerre, au lieu d'être un élément de trouble et de menaces pour notre crédit, en toute probabilité, l'augmenterait, de la même manière qu'elle augmente habituellement le crédit des grands puissances comme l'Angleterre, qu'on suppose ne pouvoir être matériellement affecté dans leur position financière par un événement de ce genre.

Conséquemment, je ne considère pas même qu'un événement de ce genre, qui n'est pas du tout impossible, puisse nous affecter matériellement. Je dis que si notre crédit a régulièrement augmenté, pendant que nous faisons ces grandes dépenses, maintenant qu'elles ont été faites et que comme résultat le pays a les moyens de se développer continuellement, je crois que notre crédit devrait s'améliorer aussi régulièrement à tout événement, que pendant la période que nous faisons ces dépenses. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur dit qu'il était très malheureux que j'aie intimé que nous ne nous propositions pas de payer nos dettes. Je n'ai rien intimé de la sorte. Je dis que le crédit du Canada dépend de son habileté à maintenir ce crédit et à payer. Ce que j'ai dit était ceci: qu'en faisant un calcul de la sorte nous étions certains de le traiter comme un emprunt à perpétuité. Lorsque l'honorable monsieur a emprunté en Angleterre quatre millions sterling et a entrepris de les payer en trente ans, il n'avait pas la moindre intention de mettre sur le dos du Canada le fardeau qu'il aurait encouru si, à la fin de 30 ans, il avait été obligé de payer cet emprunt. L'honorable monsieur se proposait de faire, comme avaient fait ses prédécesseurs et comme ses successeurs ont été obligés de faire — il se proposait, lorsque l'emprunt devint échu, de le remplacer par un autre emprunt aux meilleures conditions possibles, et en autant que ces emprunts entraînaient nécessairement une charge d'intérêt en conséquence de la condition de notre crédit d'alors, de 4½ pour 100; il y avait toute raison de supposer qu'à leur échéance nous les remplacions par un emprunt fait, au pis, à 5½ pour 100.

Je pense que nous pouvons très bien calculer, en évaluant la dette du pays, la charge qu'elle impose sur le pays. Maintenant, l'honorable monsieur a fait allusion au fait que je demandais à emprunter une somme un peu forte. Eh bien, j'ai beaucoup regretté, lorsque j'étais pressé de près hier, par l'honorable monsieur derrière lui, qui ne comprenait pas du tout cette question comme il la comprend, et qui n'avait pas eu la même expérience — j'ai beaucoup regretté qu'il ne fût pas à son siège dans la Chambre, parce que je crois que sa présence m'aurait immédiatement délivré de toute pression, au sujet de la liberté que je prenais en demandant l'autorisation de faire des emprunts jusqu'au montant de \$25,000,000 lorsque nous avions des pouvoirs d'emprunter, dont nous ne nous sommes pas prévus, jusqu'au montant de quelque chose comme \$11,000,000 — je parle en chiffres ronds. Comme j'ai déclaré à la Chambre, et l'honorable monsieur confirmera mes déclarations, le pouvoir d'emprunter n'implique pas nécessairement que vous soyez obligé de mettre sur le marché toute la marge qui nous est accordée. Je ne veux de meilleur exemple de ce principe que le fait que lorsque mon honorable ami était ministre des finances du Canada, il obtint de ce parlement

l'autorisation d'emprunter £3,000,000 (de louis sterling) et n'en emprunta que £1,000,000; il prit donc une marge double du montant qu'il se proposait de mettre sur le marché. Je donne cela seulement comme précédent, comme un simple exemple de ce qui s'est fait tout le temps. Lorsque sir Leonard Tilley était ici, et de temps à autre demandait au parlement l'autorisation de faire des emprunts, il ne se restreignait pas du tout à la marge dont il était autorisé à se servir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur me pardonnera de dire que dans le temps il y avait des obligations distinctes, qui absorbaient toute cette somme et plus.

Sir CHARLES TUPPER: La question que je discute est, si du moment que vous demandez des pouvoirs d'emprunter, il s'en suit nécessairement que vous êtes pour vous en servir. Je dis que non. Vous vous servez de ce qu'il vous faut, peut-être ce n'est pas même ce qu'il vous faut, mais c'est le montant qui peut être placé sur le marché le plus avantageusement dans le moment. Lorsque l'honorable monsieur s'est rendu en Angleterre, il a considéré que ce qu'il y avait de mieux dans l'intérêt public était de ne lancer que la moitié de l'emprunt que le parlement l'avait autorisé à faire, et il ne se servit pas du pouvoir d'emprunter les autres \$20,000,000. Maintenant, je ne soulève pas la question ici, mais mon honorable ami sait parfaitement bien que la question d'un fond d'amortissement est une question très importante et très intéressante. Il sait que, malgré que je ne sois pas préparé à entrer dans cette discussion à présent, vu la position particulière dans laquelle, comme je leur ai déclaré personnellement, cette personne se trouve, il est désirable que le gouvernement ait une marge pour le mettre en état de régler la question selon les circonstances. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long sur cette question. Je puis dire ici, cependant, que tout ce que j'ai dit au sujet des emprunts à perpétuité, était dans le but d'expliquer que, comme cela aurait été la pratique et comme, dans un pays nouveau comme le Canada, cela doit nécessairement continuer à être la pratique pour un temps considérable, j'avais des garanties, en traitant cette question de la même manière que les consolidés impériaux sont traités—mais quant à ne pas payer—pourquoi, quels sont les faits cette année? Nous avons déjà payé \$11,654,308 de la dette publique, et cette année même, je paierai \$1,729,409 du capital de notre dette, et cela à même le revenu. Ainsi mon honorable ami et les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre verront que quoique j'aie intimé la possibilité, je puis dire, peut-être, la probabilité d'un déficit à la fin de la présente année fiscale, il n'y aurait pas de déficit, mais un magnifique surplus si nous ne payions pas le capital de notre dette. Tout le déficit sera couvert par le paiement annuel du capital que nous faisons à même le revenu courant pendant la présente année. Quant à la réduction de l'intérêt sur les banques d'épargne, l'honorable monsieur sait que je n'ai jamais hésité à dire que je n'étais que trop heureux de recevoir une suggestion dont je pouvais me servir dans l'intérêt public, des messieurs de l'autre côté de la Chambre.

L'honorable monsieur sait que je n'ai pas eu souvent l'occasion, mais je ne suis que plus anxieux de m'en prévaloir lorsque j'en ai une, de penser qu'en suivant leur exemple ou en adoptant leurs préceptes, je puis faire quelque chose pour promouvoir l'intérêt public. Les honorables messieurs ont longtemps soutenu que nous payions un taux d'intérêt trop élevé aux déposants dans les banques d'épargne. Je crois que mon honorable prédécesseur avait parfaitement raison, non, il n'aurait pas été justifiable de payer moins lorsqu'il coûtait au Canada autant pour emprunter cet argent à l'étranger que nous avions à payer aux déposants dans les banques d'épargne. Je demande cette autorisation à la Chambre, afin que, comme nous obtenons de l'argent à

Sir CHARLES TUPPER

meilleur marché, nous ne soyons pas obligés, tout en donnant la meilleure garantie possible aux déposants de payer un taux d'intérêt plus élevé que pour obtenir de l'argent ailleurs. Je crois que dans l'intérêt public, nous sommes tenus d'adopter ces vues. Il n'y a aucun changement de politique. Nous payons 4 pour 100 maintenant pour obtenir de l'argent, et il n'y a aucune perspective de pouvoir en obtenir à conditions plus faciles, et nous devons nous mettre en position de nous prévaloir de ce privilège, que nous empruntons dans ce pays ou sur le marché étranger.

Résolution adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 133) au sujet d'un emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

Bill lu pour les première et seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre des finances a fait il y a quelque temps une comparaison, si je l'ai bien compris, avec le taux d'intérêt de l'Angleterre. Le taux en Angleterre peut être placé maintenant à 2½ pour 100, ou il le sera aussitôt que le projet de conversion de la dette de M. Goschen sera adoptée, et l'honorable monsieur propose de donner 3½ pour 100 pour notre emprunt canadien, donnant une différence de ½ pour 100 au lieu de ½. Le projet de conversion est agité depuis plusieurs années, certainement depuis les derniers cinq ou six ans, c'est-à-dire le changement du taux de 3 en celui de 2½, et par conséquent celui de trois a été maintenu. Sans cela, il aurait monté comme le taux de 4 des Américains. Lorsque j'ai fait mon dernier emprunt, j'ai obtenu d'aussi bonnes conditions que les Etats-Unis, et cela est une meilleure comparaison même qu'avec l'Australie.

Bill rapporté, lu la troisième fois et passé.

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE CANADIEN

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 133) relatif à un certain arrangement entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin du fer du Pacifique.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 1,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je veux savoir du gouvernement, vu que nous introduisons ce bill contrairement aux précédents et aux usages, s'il sera préparé à déposer sur la table de la Chambre l'hypothèque dans trois ou quatre jours. Le ministre a dit qu'elle était prête et entre les mains des avocats de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.

Sir CHARLES TUPPER: Nous déposerons sur la table une copie de l'hypothèque dans le plus court délai possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-on compter que cela sera fait avant la fin de la semaine prochaine.

Sir CHARLES TUPPER: Oh, oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parce que nous aimerions à la voir avant de parler.

Sir CHARLES TUPPER: Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai observé avec beaucoup de soin les remarques faites hier soir par le ministre de la justice, le premier ministre, et aussi le ministre des finances, sur la question de la position des porteurs de bons, les porteurs des bons des \$35,000,000. C'est dans le plus

grand intérêt public qu'il n'y ait aucune méprise de la part des personnes qui ont des placements sur ces bons, et qui sont vis-à-vis de nous dans une position toute différente, comme le sait le ministre, de celle des actionnaires ordinaires. Je ne puis m'empêcher de penser que ce que nous faisons dans cette affaire, sans le consentement des porteurs de bons, est en autant à tout événement qu'il s'agit la garantie, de mettre les porteurs de la première hypothèque réuellement les porteurs de la seconde hypothèque. Comme sont actuellement les porteurs de bons, ils ont la première hypothèque sur tout ce que la compagnie possède, et aussitôt après le paiement des frais d'exploitation, vient la réclamation de ceux qui ont la première hypothèque. Dans la proposition qui est faite, je ne puis voir autre chose, en ce qui regarde les sommes que le gouvernement doit payer pour les subsides des postes et autres, qu'un empiètement sur les porteurs de bons pour ce montant. Je sais qu'on peut répondre que l'argent qu'on se propose d'obtenir augmentera la garantie générale des porteurs de bons, vu qu'il sera dépensé sur la ligne. Il y a quelque chose en cela comme une affaire d'équité sans doute, mais ni l'équité ni la loi ne nous permet d'intervenir, sans le consentement des porteurs des premières hypothèques dans leur garantie, et j'ai sérieusement peur que cette affaire soit saisie et exploitée au détriment, peut-être, de la compagnie, et à tout événement du gouvernement du Canada, si on continue à prétendre, comme nous l'avons compris hier soir, que le gouvernement a le droit de retenir comme compensation ou autrement les revenus de la poste et les revenus qui seraient perçus du transport des troupes et par d'autres moyens. Quant à la loi qui régit cette affaire, je ne suis pas en position de discuter cette question; mais je crois que le simple bon sens dit que les droits des porteurs des premières hypothèques sont plus ou moins affectés par ce qu'on se propose de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : La position prise par le ministre de la justice hier soir était qu'il ne voulait aucunement empiéter sur les droits des porteurs de bons. Il a exprimé son opinion comme principe de loi, qu'il n'y avait aucun droit ou garantie possédés par ces porteurs de bons qui empêchât le gouvernement dans le cas où le chemin de fer du Pacifique Canadien devait au gouvernement, de se payer de cette réclamation par une contre-réclamation que le chemin de fer pourrait avoir sur les revenus de la poste ou autrement. C'est la loi ou ce n'est pas la loi. Le ministre de la justice a exprimé sans doute son opinion que c'est le droit du gouvernement, et si le gouvernement a ce droit en vertu de la loi, il n'y a aucun danger pour les porteurs de bons. On peut facilement vérifier si le ministre de la justice se trompe. Le gouvernement ne veut certainement pas toucher aux droits de garantie des porteurs de bons, et l'exemple donné par mon honorable ami le ministre de la justice est que les revenus doivent se composer de ce qui revient aux porteurs de bons après la balance des comptes du débit et du crédit. Que ce soit avec le chemin de fer du Pacifique Canadien, ou un autre chemin de fer ou tout autre créancier, en vertu des principes ordinaires de la compensation, l'un peut être indemnisé contre l'autre, et la balance est le revenu qui appartient aux porteurs de bons. Voilà, je crois, la position. Je ne crois pas cependant que la question ait aucune portée pratique, car je suis très certain, au-delà de tout doute, que le chemin de fer du Pacifique Canadien rencontrera l'intérêt. Il ne peut donner de prétexte pour ne pas payer l'intérêt. Il ne peut être en défaut d'aucune manière, et nous avons d'immenses ressources qui augmenteront d'année en année. J'allais dire qu'il n'y a aucune possibilité de faillite, les terres se vendront maintenant beaucoup plus rapidement que jusqu'ici. Les recettes de ces ventes seront mises entre les mains du gouvernement, et le gouvernement est obligé de payer 3½ pour 100 sur ces dépôts, et ces 3½ pour 100 seront consacrés au paiement de l'intérêt sous garantie. D'abord il y a une réclamation

générale contre le chemin de fer du Pacifique Canadien pour la garantie, puis il y aura la réclamation qu'aura le gouvernement pour son remboursement, dans le cas où le chemin de fer Pacifique Canadien devrait quelque chose ou quelque garantie au gouvernement, et enfin, il y a l'intérêt — l'intérêt accroissant tous les ans — sur les ventes telles que faites; ces trois sommes de revenu, sans aucun doute, empêcheront que le gouvernement ne soit responsable pour aucune partie de la garantie, dans le cas où il serait possible que la compagnie ne paierait pas la garantie.

M. MACKENZIE : Est-ce que quelques-uns des porteurs de bons actuels ont fait quelque représentation au gouvernement à ce sujet ?

Sir CHARLES TUPPER : Aucune.

M. MITCHELL : Je dois dire que je concours entièrement avec l'honorable premier dans une chose, c'est que je ne crois pas par les raisons qu'il a données en l'augmentation de la population du pays, dans l'augmentation de la valeur des terres, et dans l'augmentation du trafic sur le chemin, que cette question doit probablement surgir comme une question pratique créant un doute sur l'intérêt. Puisque l'honorable monsieur parle avec tant de confiance au sujet de cette affaire, il me semble qu'il aurait été plus sage pour le gouvernement d'avoir réglé cette question de l'autre manière, et de ne pas faire surgir de doutes dans l'esprit des porteurs de bons, sur la possibilité qu'il survienne quelque question qui affecterait la garantie qu'ils croient fermement posséder. J'ai vu plusieurs de ces messieurs qui ont des garanties, et ils ont exprimé des doutes très graves sur la question de savoir s'il y a justice pour eux, que ce qu'ils ont cru avoir été hypothéqué en leur faveur, comme garantie sur le chemin, leur soit enlevé au désir du gouvernement, et qu'on s'en serve pour payer toute obligation qui peut être contractée, pour le gouvernement du pays, au sujet de la mesure qui est actuellement devant la Chambre. Tout en croyant que je ne pense pas que cela arrive, je sais cependant qu'il y a une grande excitation dans l'esprit de quelques-uns des porteurs de bons. J'ose dire qu'en général, les porteurs de bons n'ont pas eu l'occasion de prendre cette question en considération, et que 99 sur 100 d'entre eux ne savent pas que cette question a été soulevée ici, parce qu'un grand nombre de porteurs de bons sont en Angleterre, et c'est là qu'aucun malaise causé par cette affaire aurait un effet préjudiciable sur les garanties de notre pays. L'honorable ministre de la justice ayant donné son opinion à cet effet, et ayant déclaré hier soir sur quoi étaient basées ses prétentions en cette affaire, j'ai compris en résumé, par ce que j'ai pu saisir dans la discussion ambiguë qui a eu lieu et à laquelle se sont prêtés l'honorable ministre de la justice et le ministre des finances, que le gouvernement réclame, ce qu'il déclare prétendre maintenant, le droit d'exercer le pouvoir de retenir ces subsides de la malle et de payer tout déficit d'intérêt.

Une telle opinion étant connue en Angleterre ce grand centre du commerce et de la finance dont le ministre des finances parle avec tant d'éloges, ne peut avoir d'autre résultat qu'un effet préjudiciable. Je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé le moyen de déclarer qu'il ne se propose pas de retenir aucune partie de ces subsides, lesquels subsides ont été hypothéqués et mis en garantie, dans mon opinion, au moins, quant aux premiers subsides qui ont été votés. Le député d'York-Est (M. Mackenzie) a demandé si quelques-uns des porteurs de débetures avaient ou non envoyé un protêt au gouvernement au sujet de cette affaire. Je puis très bien comprendre que ces porteurs de bons n'ont pas fait de protêt, parce qu'ils n'ont pas eu le temps d'y voir, ou, même, ils peuvent n'avoir pas entendu parler de ce bill. En effet, il y a une question douteuse au sujet de la préparation de ces résolutions qui a donné lieu à beaucoup de discussion dans cette Chambre. On peut difficilement s'attendre dans un si court délai après

l'introduction de ces résolutions, que les porteurs de bons, particulièrement ceux d'Angleterre, aient eu le temps de faire des remontrances ou protestations contre ce qu'ils croyaient devoir les priver des garanties qu'ils pensaient avoir le droit de posséder. Je sais que quelques porteurs de bons en ce pays s'objectent très sérieusement à ce qu'une semblable résolution couvre la garantie qu'ils prétendent posséder. J'ai confiance que cela n'affectera pas nos garanties à l'étranger, parce que s'il arrivait que le ministre de la justice se trompait en loi, ce serait réellement regardé comme une confiscation de la garantie sur laquelle ces messieurs comptent pour être payés du principal et de l'intérêt.

M. LAURIER : Je suis prêt à concourir en grande partie dans ce qui a été dit par le premier ministre. J'ai pleine confiance, comme la compagnie existe actuellement, que toutes les obligations de la compagnie seront acquittées honorablement. L'honorable monsieur a laissé entendre que la puissance actuelle de la compagnie était la meilleure garantie des porteurs de bons. Il n'y a aucun doute que jusqu'ici la compagnie a rempli ses obligations d'une manière pratique, et les gérants d'à présent, ainsi que les officiers de la compagnie, sont des hommes qui font preuve de leurs capacités et de leur honorabilité en même temps. Et leur honneur personnel, leur habileté, est certainement une complète garantie à tous leurs créanciers, présents et à venir. Mais cinquante ans sont un long espace de temps, et nous ne savons pas sur quel pied sera la compagnie après un certain nombre d'années.

Si la compagnie devait rester telle qu'elle est aujourd'hui, j'avoue que je partagerais les vues de l'honorable monsieur ; mais nous devons prévoir la possibilité des changements ou des fautes, et s'ils n'arrivaient pas, alors surviendrait la question que nous avons discutée hier soir, quels créanciers, le gouvernement ou les actionnaires, auraient la première réclamation. Il me semble que c'est une pitié que nous ne puissions pas arriver à une conclusion sur ce point. Quel que puisse être le droit technique du gouvernement, je pense que pour l'honneur et le crédit du pays, nous devrions adopter une forme large, et dire qu'à tout événement les porteurs de bons doivent avoir avancé leur argent, convaincus que toutes les recettes de la compagnie leur étaient hypothéquées pour les argents qu'ils ont avancés, et je ne vois pas que nous puissions adoptés une autre forme.

Sir JOHN A. MACDONALD : A moins que le gouvernement n'ait un titre légal clair, non un simple titre technique, de faire cette réserve, certainement il ne la fera pas ; mais s'il a un titre légal clair, au delà de tout doute, le gouvernement n'a pas le droit d'abandonner sa réclamation sans venir devant le parlement et avoir le consentement du parlement. Si je me rappelle bien, les termes de l'hypothèque sont "toutes les recettes et revenus." Ces mots ont une signification très large. Ils doivent signifier les recettes nettes, les revenus nets. S'il s'agit de tous les revenus, ils doivent être livrés sans les frais d'exploitation. Le mot "revenus" ne peut signifier les bruts revenus ; il doit signifier les revenus nets. Dans le règlement des comptes entre le gouvernement et la compagnie, on doit se rappeler cela.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement peut avoir un droit légal stricte, mais il y a un droit d'équité à considérer. Il est vrai que ce sont les revenus nets qui sont donnés en garantie ; mais le gouvernement aurait-il en équité le droit, après avoir autorisé la compagnie à porter en garantie ces revenus nets, de venir les réclamer comme garantie d'une dette subséquente ?

M. EDGAR : Le gouvernement, s'il entreprend de retenir ces revenus, représente le parlement, il est vrai ; et le parlement a promis en un langage aussi énergique que possible que tout cet argent, y compris tous les subsides de la poste

M. MITCHELL

qui vont à la compagnie, sont des revenus nets allant aux porteurs de bons.

Le gouvernement est lié par l'action du parlement, et n'est pas dans la même position qu'un créancier ordinaire traitant avec un débiteur ordinaire. Cependant, nous discutons cette question à un point de vue légal et d'une manière indéfinie. Ce que nous aimerions à savoir, je pense, est quelles sont les vues de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Nous avons entendu les vues de l'honorable ministre de la justice, et je vois assis auprès de moi un honorable monsieur qui est dans le conseil des directeurs de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et peut être qu'il pourrait nous dire quelles sont les vues de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique sur cette question. Je lui demanderai si l'honorable ministre des chemins de fer avait raison lorsqu'il fit rapport au gouvernement en ces termes :

La compagnie consent à ce que tous les subsides de la poste et autres argents payables à elle par le gouvernement du Canada soient retenus contre tout intérêt que le gouvernement du Canada peut être appelé à payer, et ces argents, à une époque peu éloignée, suffiront d'eux-mêmes à couvrir l'intérêt garanti.

Le ministre des chemins de fer disait-il vrai lorsqu'il faisait ce rapport au gouvernement ? S'il disait vrai, la compagnie a-t-elle changé d'opinion ? La compagnie refuse-t-elle de consentir de cette manière ? Nous n'avons pas eu de renseignements exacts sur ce qu'est l'opinion de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien sur cette question, et peut-être que l'honorable monsieur assis à côté de l'honorable ministre de la justice pourrait nous en donner.

M. MITCHELL : L'honorable premier a déclaré que le gouvernement avait certains titres légaux, et si la forme qui est donnée à ces titres légaux par l'honorable ministre de la justice, est correct, un arrangement différent de ces titres légaux ne serait plus une garantie. Mais, M. l'Orateur, nous faisons réellement maintenant un arrangement entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le parlement de ce pays ; et comme cette question est soulevée, il me semble que c'est le droit du gouvernement de la régler, et de la régler maintenant. L'honorable premier a dit que cela ne pouvait signifier les recettes brutes du chemin, ce que j'admets, mais que cela doit signifier les recettes nettes. Maintenant, quelles sont les recettes nettes du chemin ? Les sommes de \$1,000,000 ou \$2,000,000 qui viennent des voyageurs et du fret, ainsi que les subsides de la poste, doivent-elles être considérées comme recettes nettes après que les dépenses brutes d'exploitation ont été payées ? Le gouvernement peut-il déduire une somme de ces recettes nettes et dire que ce qui reste compose les recettes nettes. Si c'est le raisonnement de l'honorable monsieur de la droite, il me paraît que son raisonnement est faux. C'est le parlement qui a le droit de dire si oui ou non le gouvernement aura l'autorisation de mettre en force la réclamation dont il s'agit dans cet arrangement.

Lorsqu'il existe un doute au sujet du mode que le gouvernement peut prendre pour faire un arrangement avec le chemin de fer Pacifique Canadien, il est du devoir du parlement de l'expliquer, de manière à ne laisser place à aucun doute. Pourquoi le gouvernement veut-il détruire les garanties, non du Pacifique Canadien seulement, mais de tout le pays, en laissant un doute—et il est évident qu'il y a un doute, par les différentes opinions exprimées dans cette Chambre, et je sais qu'il existe un doute dans l'esprit des porteurs de bons de la compagnie—et en laissant passer une mesure de cette espèce sans enlever ce doute, un grand tort peut être fait au crédit du pays ? Pourquoi tâcher, dit-il, de mettre la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien au pied du mur en abaissant le caractère de ses garanties ? Je ne parle pas ici pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, mais pour le crédit du Canada, et je crois que le gouvernement devrait immédiatement annoncer

à cette Chambre qu'il ne se propose pas de garder aucune partie de ces subsides de la poste, qui ont déjà été hypothéqués en faveur des gens qui ont avancé \$35,000,000 sur les revenus du chemin.

Sir CHARLES TUPPER : Il me semble que l'honorable député de Northumberland n'a pas exactement discerné l'état de la question.

M. MITCHELL : Je crois que oui.

Sir CHARLES TUPPER : Si par ce bill nous voulions résoudre que nous prendrions ces subsides de la poste, son argument aurait quelque valeur. Mais ce n'est pas cela. Nous laissons la loi telle qu'elle est. Maintenant les droits des porteurs des premiers bons sont basés sur un acte de ce parlement, et comme nous ne voulons pas du tout toucher cette question par la législation, nous ne faisons rien qui puisse altérer en rien aucun titre légal qu'ils possèdent. Comme mon honorable ami l'a dit, il n'y a cependant aucune nécessité de soulever cette question. Si, d'après la charte que le gouvernement a accordée à ces porteurs de bons, ils n'ont pas un titre légal, il n'est pas au pouvoir du gouvernement de leur donner à eux ou à n'importe qui ce qui appartient au Canada. Il faudrait un acte du parlement pour cela. Nous laissons la loi telle qu'elle est sur le statut, et nous ne nous proposons pas d'altérer par aucune loi un iota ou un point des droits des porteurs de débentures. Je ne mentionne pas le fait que les \$15,000,000 en entier tourneront à l'avantage direct des porteurs de bons. Je ne mentionne pas le fait que \$35,000,000 sur cette propriété est une très petite somme et que les porteurs de bons ont la plus grande garantie de recevoir, en vertu de l'hypothèque que leur donne un acte du parlement, le plein revenu de leur intérêt d'année en année. Mais nous ne nous proposons pas de toucher cette affaire par une loi. En supposant que le ministre de la justice ait tort ou raison dans ses prétentions, nous n'avons pas le pouvoir de toucher un iota ou un point au titre légal dont peuvent jouir les porteurs de bons. Si nous voulions faire déclarer que nous le pourrions, surgirait la question de savoir si le parlement devrait le faire, et nous réglerions alors ce que sont les titres légaux des porteurs de bons. Mais nous ne nous proposons pas de changer la loi du tout ou d'altérer en quoi que ce soit les garanties que nous avons données aux porteurs de bons par un acte du parlement.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur ne saisit pas tout à fait mon argument, et loin que je ne comprenne pas, c'est lui qui ne discerne pas la position. Je comprends très-bien que nous ne voulons pas par ce bill changer aucune loi, mais par une certaine expression ambiguë dans ces résolutions—

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas dans les résolutions.

M. MITCHELL : Dans le bill.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas même dans le bill.

M. MITCHELL : Eh bien dans la correspondance qui y est annexée, dans le rapport au conseil du ministre des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : C'est matière d'opinion.

M. MITCHELL : Et dans le fait qu'on a sommé le gouvernement de dire s'il réclame le droit de s'approprier ces subventions postales, lequel droit il admet réellement qu'il réclame, cela étant le cas, et la subvention postale, d'après l'opinion des porteurs de tous et l'opinion générale du pays, et je crois l'opinion de la législature, ayant été hypothéquée en faveur des porteurs de bons de ces \$35,000,000, la mesure du gouvernement met en doute si ces subsides seront affectés par cette législation ou non.

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'avons pas touché à la question.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur dit que le gouvernement n'a pas touché aux garanties. Eh bien, il a l'occasion, pendant qu'on soulève des doutes des deux côtés, de régler cette question de doute, déclarant, ou, si c'est nécessaire, en insérant dans le bill, qu'aucune partie de ces subventions postales ne sera réclmée par le gouvernement pour le paiement de l'intérêt. Voilà ce qu'on devrait faire et ce que j'ai pressé le gouvernement de faire. Les porteurs de débentures comprennent que les subventions postales leur sont hypothéquées comme garantie de leurs bons, et s'ils s'aperçoivent que par la législation nous attaquons le caractère de cette garantie—

Sir CHARLES TUPPER : Nous n'y avons pas touché.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur a déclaré par ses officiers que la teneur qu'il y donne est que les subventions postales pourront être prises par le gouvernement pour combler le déficit de l'intérêt, et si cela ne veut pas dire attaquer le caractère de cette garantie, alors je n'y comprends plus rien. Je croyais qu'il était de mon devoir de soumettre ce point à l'honorable monsieur, en vue des doutes qu'ont été exprimés de tous les côtés, et certainement par tous les honorables messieurs qui ont parlé de ce côté-ci.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que le but du gouvernement devrait être de ne rien faire qui interviendrait dans le crédit du pays ou affecterait la nature de ces bons ; et, par conséquent, si une question est soulevée sur ce point, on devrait la traiter avec un soin spécial. Je suis surpris que l'acte par lequel nous avons déclaré que ces recettes et revenus, tous rentes et profits, ce qui réellement veut dire après déduction des frais d'exploitation, s'appliqueraient à ces bons, est pratiquement un arrangement de la part de ce gouvernement que dans tout arrangement subséquent avec le chemin de fer Pacifique Canadien, il laissera cela intact ; et par conséquent, si le gouvernement a un titre légal de s'insurger contre cela, et je ne dis pas qu'il n'en a pas, il ne devrait pas l'exercer, parce que ce serait évidemment agir contre l'équité et la bonne foi.

M. EDGAR : Au sujet de la première clause, une question très importante surgit. La clause se lit comme suit :

L'arrangement mentionné dans la cédule est par les présentes approuvé et ratifié, et le gouvernement est autorisé à en remplir et exécuter les conditions selon les termes d'icelui.

Je ne suppose pas que le gouvernement se propose par ce langage de passer un bill privé pour le chemin de fer Pacifique Canadien. Cela n'a pas de rapport avec cette transaction entre le gouvernement et le chemin de fer. D'après ce que je comprends, ce n'est que pour ratifier les termes de la résolution qui a été passée à la dernière session. Il paraît avoir une plus grande portée, parce qu'il ne ratifie pas les résolutions simplement, mais il ratifie un arrangement signé par le gouvernement et le chemin de fer, et cet arrangement contient beaucoup plus de termes que les résolutions que nous avons passées à la dernière session, et quelques-uns de ces termes se rapportent, en autant que je puis comprendre, entièrement à la législation sur certaines affaires domestiques entre la compagnie du chemin de fer et les lignes louées, ou au moins à des affaires qui devraient être le sujet d'un bill privé relativement à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, de même que pour toute autre compagnie de chemin de fer et dont aucun avis n'a été donné selon les règlements de la Chambre. Je demanderais au ministre des travaux publics, qui est président du comité des chemins de fer, s'il pense que nous pouvons de cette manière passer un bill privé en faveur d'un chemin de fer. La clause 11 de cet arrangement est entièrement de cette nature et elle dit :

Lorsqu'une compagnie de chemin de fer qui a loué sa ligne à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour plus de soixante

ans, a pouvoir de loi de faire tout arrangement relatif à sa ligne, ou tout embranchement, avec une autre compagnie, alors la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pendant le loyer, aura pouvoir de faire le même arrangement et de faire tout ce qui est nécessaire pour le remplir.

Maintenant, qu'est-ce cela peut avoir à faire avec la garantie de ces bons ? Je ne suis pas certain que la teneur de cette première section ferait ou non cette loi. Elle dit que l'arrangement sera—

Sir CHARLES TUPPER: Voyez-vous quelque objection d'insérer cela ?

M. EDGAR: Je crois que cela demande quelque explication. Nous ne savons pas quelles sont ses lignes louées ou quels sont leurs pouvoirs. Pour un bill privé, avis aurait dû être donné, mais ici c'est une tentative pour passer un bill privé sans aucun avis et sans explication. Si les membres du gouvernement peuvent expliquer quels sont les pouvoirs du chemin de fer Pacifique Canadien, alors nous saurons ce que nous faisons ?

M. THOMPSON: Je crois que l'honorable député se trompe en supposant que ceci est de la législation de bill privé. C'est une partie de l'arrangement en vertu duquel la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien a abandonné la clause du monopole. L'un des considérants est qu'elle aura ce pouvoir au sujet des lignes louées, et c'est un pouvoir que possède toute compagnie de chemin de fer, et il était contenu dans le bill de 1880. Je puis dire que je me propose de faire une motion pour que cette section 11 soit insérée comme une clause du bill.

Sur la section 7,

M. EDGAR: Au sujet de cette nouvelle clause qui est proposée, réservant le recours du porteur des bons d'octroi de terrains, le gouvernement peut-il dire à quelle date ces bons viennent échus pour le principal, et à quels taux d'intérêt.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que c'étaient des bons de 5 pour 100, et vingt ans.

Bill rapporté, lu la troisième fois, et adopté.

LE PORT DE MONTRÉAL.

Résolution rapportée du comité général au sujet de l'acquiescement et de la décharge de certaines obligations de la commission du havre de Montréal reçue, lue une seconde fois et approuvée.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 134) pour l'amélioration de la construction du chenal des vaisseaux entre Montréal et Québec.

Motion reçue, bill lu les premières et seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après ce que je comprends, nous sommes devenus responsables de l'entretien de ce chenal ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La chose peut avoir été mentionnée, mais malheureusement je n'étais pas présent. Quelle peut être la charge annuelle ou possible que nous pouvons encourir par cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN: La question a été faite l'autre jour, et je n'avais pas la réponse devant moi dans ce moment; j'ai donc télégraphié à M. Kennedy, ingénieur en chef du havre de Montréal, et sa réponse, qui est datée du 9 courant, est comme suit :

Absolument aucun frais pour le maintien, excepté à une petite place au phare d'en haut, lac Saint-Pierre, et à une autre près du village de Champlain, où il faut des dépenses insignifiantes pour enlever, tous les deux ou trois ans, le sable qui remplit le lit. L'expérience du passé dé-

M. EDGAR

montre que comme en général le chenal ne se remplit pas, ces frais d'entretien ne sont rien réellement.

M. MITCHELL: Cela s'accorde assez bien avec ce que j'ai dit et ce que mon expérience m'apprenait qu'il aurait résulté.

M. DAVIES (I.P.E.): Pourquoi le gouvernement prend-il les accessoires à un prix énorme s'il n'en a plus besoin ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ils ont été achetés avec l'argent avancé aux commissaires du havre de Montréal, et comme nous assumons la dette maintenant, et ceci représente une partie de la dette, ils doivent être pris par le gouvernement; mais lorsque les travaux seront terminés, probablement dans un an, nous serons en état de disposer d'autant de matériel qui ne sera plus requis pour cet ouvrage ou autres travaux.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable monsieur s'attend à réaliser un fort montant de cette vente ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce matériel coûte \$600,000 environ; je suppose que nous serons très chanceux si nous réalisons un tiers du prix.

Bill rapporté, lu la troisième fois et passé.

BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la seconde lecture de la résolution au sujet de la décharge de certaines obligations des commissaires du havre de Québec relatives au creusement du bassin de radoub de Lévis, et son acceptation comme un des travaux publics de la Puissance du Canada.

M. JONES (Halifax): Le projet mentionné dans cette résolution est quelque peu différent de celui qui avait égard à la dette du havre et du lac Saint-Pierre. Nous pouvions convenir avec le gouvernement que l'acceptation de la dette du creusement du lac Saint-Pierre pouvait très bien être considérée de la nature d'une clause qui intéresse toute la Puissance, parce qu'on se proposait de promouvoir la navigation du Saint-Laurent et de permettre aux vaisseaux d'un fort tirant d'eau de monter à Montréal pour transporter les produits de l'Ouest. Dans ce cas-ci, c'est une affaire d'une nature locale, et selon moi elle ne peut être traitée de la même manière. La première proposition nous demande de prendre sous notre responsabilité les frais de construction de la cale sèche du port de Québec, et de l'entretenir comme travail public. Au sujet de ce projet, voici ce qu'il y a à dire: Il y a d'autres travaux de même nature dans la Puissance, que le gouvernement aurait dû traiter de la même manière qu'on se propose de le faire par la présente résolution. Il y a quelques années on a agité à Halifax la question de la construction d'une cale sèche, et nous avons eu plusieurs entrevues avec le ministre des finances à ce sujet. L'honorable monsieur a déclaré au comité, dont il m'est arrivé d'être un membre, que quant à lui, le bassin de Québec devait être accepté comme travail public par la Puissance, la même chose devait être faite pour le bassin de Victoria, et le bassin d'Halifax devait aussi être construit comme un travail public et fait par la Puissance. L'honorable monsieur a naturellement eu la précaution de dire que ce n'était que son opinion, et il n'engageait pas le gouvernement à cette politique; mais il nous laissa espérer que par l'influence qu'il possédait dans le gouvernement dont il est un membre si distingué, toute opinion exprimée par lui serait reçue avec faveur. Plus tard, les vues de l'honorable monsieur semblaient ne pas rencontrer l'approbation de ses collègues, et nous en fûmes à croire qu'il serait impossible de faire réussir cette politique. Nous avons alors changé de manière d'aborder la question, et nous sommes entrés en communication avec le gouvernement pour nous assurer s'il ne nous avancerait pas l'argent aux mêmes termes et conditions qu'aux commissaires du havre de Québec pour la construction de ce bassin. Cela parut être une proposition raison-

nable ; si le gouvernement avait jugé à propos d'avancer l'argent aux commissaires du havre pour la construction de ce bassin et l'autre écluse, les citoyens d'Halifax avaient bien le droit de s'attendre que le gouvernement leur donnerait le bénéfice de son crédit et leur accorderait le montant voulu pour la construction d'une cale sèche à Halifax.

Cependant, après quelques négociations et des correspondances, le gouvernement, j'ai regret de le dire, refusa d'avancer l'argent comme il avait fait pour les commissaires du havre de Québec. Nous avons donc été obligés d'adopter d'autres mesures pour nous mettre en état de construire ce bassin, et la ville d'Halifax offrit une garantie de \$10,000 par année pendant 20 ans, le gouvernement de la Puissance consentant en même temps à garantir une égale somme. Ma prétention est celle-ci, que si le gouvernement s'empare de ce bassin comme d'un travail public et décharge les commissaires du havre de Québec de toute responsabilité à l'avenir au sujet de cette entreprise, il doit assumer les \$10,000 que la ville d'Halifax a entrepris de garantir pendant 20 ans pour assurer la construction d'une cale sèche en cette ville. Les travaux y sont commencés ; elle est construite par une compagnie anglaise sous la garantie de \$10,000 du gouvernement impérial, ainsi que des \$10,000 chacun du gouvernement de la Puissance et de la ville d'Halifax, et malgré quelques retards, ces travaux, je crois, progressent rapidement, et dans le cours d'une autre année seront sans aucun doute terminés avec succès. Il reste encore une charge sur les revenus de la cité d'Halifax pour les prochaines 20 années, de \$10,000 par an, s'élevant à la somme considérable de \$200,000, que, je crois, d'après la politique adoptée par le gouvernement en ce cas-ci, le gouvernement est tenu de prendre sous sa responsabilité. Il est tenu de prendre cette dette et de délivrer les citoyens d'Halifax de cette charge que les citoyens ont prise pour obtenir un bassin comme celui qui a été construit à Québec.

J'insiste fortement sur ce point auprès du gouvernement, et je crois que le gouvernement verra l'équité de cette réclamation. Je crois que le gouvernement doit voir que si nous en faisons un travail public dans l'intérêt de la Puissance, il ne doit pas s'attendre que la ville d'Halifax sera appelée à se cotiser de \$200,000 pour faire des travaux de même nature. La seconde proposition en vertu de cet arrangement est que le gouvernement doit décharger les commissaires du havre de Québec de \$493,000 de l'argent qu'ils ont dépensé sur l'argent avancé par la Puissance pour les écluses de Québec. Cela, rappelez-vous, avec les \$204,450 d'intérêts accrus, fait \$1,536,160 que par ces résolutions nous sommes appelés à assumer de la part des commissaires du havre de Québec. Ce n'est pas le plus vilain côté de l'affaire ; l'honorable monsieur nous a dit l'autre soir que jusqu'à actuellement, \$3,241,000 avaient été dépensés dans les écluses de Québec. Il a aussi informé la Chambre que sur les subventions il restait encore à dépenser \$734,000, formant un total de \$3,975,000. Sur cette somme, nous assumons par la résolution qui est actuellement devant la Chambre \$493,000, laissant une balance de \$3,482,000 qui seront au débit des commissaires du havre de Québec, lorsque cette balance sera dépensée. Voici la partie la plus grave de toute la question, parce que, après examen du revenu du port de Québec et observant ce qui a été fait par le passé, nous avons tout lieu de craindre que nous ne retirions jamais un sou d'intérêt pour les \$3,500,000 des avances que nous leur avons faites. Il ne paraît d'aucune possibilité raisonnable que l'écluse et le havre de Québec aident jamais aux commissaires du havre à faire quelque paiement en acompte de ces trois millions et demi qui restent encore à leur débit. Des députés de Québec m'ont dit, et c'est une chose généralement connue, que ces dépenses dans le port de Québec à l'écluse ont été un gaspillage en gros et complet de l'argent public. Qu'il a été dépensé là, sans tenir compte de la valeur de l'ouvrage en lui-même, qu'il a été fait en grande partie dans l'intérêt des partis politiques,

que l'argent a été gaspillé, que des propriétés dont on n'avait aucun besoin, ont été acquises, et même on me laisse entendre que de plus sérieuses accusations que celles-ci ont été faites par un monsieur occupant une très haute position officielle dans Québec, et il lui a été intimé quelque temps après, que s'il ne rétractait pas cette déclaration, il serait exposé à des poursuites criminelles.

L'honorable monsieur n'a jamais retiré sa déclaration et les gens compromis dans la dépense de cet argent n'ont jamais osé aller plus loin. Cela montre que mes renseignements sont corrects, que cette opinion est généralement répandue, quant à l'appropriation et au pillage de l'argent public à Québec, comme c'est devenu notoire dans tout le pays, et c'est connu des honorables membres de cette Chambre. Ces deux sommes d'argent sont très considérables, lorsqu'on les met ensemble et qu'on nous demande d'en prendre la responsabilité, ce à quoi nous ne devons consentir qu'avec de grandes hésitations. Je n'ai aucune objection à ce que la province ou la population de Québec ait sa part du patronage public de ce pays, mais je crois qu'il a été démontré dans cette Chambre en d'autres occasions, que des subventions ont été faites à la province de Québec, sans pression, pour obtenir la passation dans cette Chambre de mesures qui regardent d'autres questions, ce qui ne nous a pas été accordé à nous des provinces de l'Est ou de l'Ouest. Je me rappelle qu'il n'y a pas plusieurs années, lorsque les résolutions au sujet du chemin de fer du Pacifique étaient devant cette Chambre, il était bien entendu qu'elles ne pouvaient être remportées que par de grandes concessions à la province de Québec.

Je me rappelle bien, M. l'Orateur, que pendant des jours et des semaines le "numéro 8" s'est érigé en fort contre le gouvernement. Nous savons très bien que ce n'est dû qu'à ces concessions qui ont été faites dans le temps à la province de Québec, que les mesures du gouvernement concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien ont été définitivement adoptées. Nous nous rappelons qu'à cette occasion une résolution a été proposée par l'honorable chef de l'opposition, demandant à la Chambre d'exprimer l'opinion que de fortes sommes d'argent ne soient pas votées à la province de Québec à moins que de semblables appropriations sous les mêmes circonstances ne soient accordées aux autres provinces de la Puissance, et nous nous rappelons comment cette résolution a été alors rejetée par les partisans du gouvernement dirigés par le monsieur qui est encore leur chef. Nous savons aussi très bien que la position actuelle des affaires est quelque peu analogue à celle dont je viens de parler. Nous avons de bonnes informations qui nous portent à croire que si le chemin de fer du Pacifique Canadien n'était pas venu demander des faveurs de la nature de la garantie que cette Chambre vient d'accorder, il est très probable que la dette du lac Saint-Pierre n'aurait pas été assumée et que le vote que nous sommes appelés à donner pour cette ratification n'aurait pas été requis aujourd'hui dans cette Chambre. Je sais, M. l'Orateur, que tel a été l'arrangement par lequel le support que l'on a obtenu d'une partie de la Puissance a été donné pour assurer des garanties ou des bénéfices à une autre partie. Et je pense qu'il y a une impression générale dans cette Chambre et dans le pays que nous en avons en assez de cet arrangement. Revenons un peu sur le passé et retraçons l'histoire de ces transactions primitives.

En 1884, lorsqu'il est devenu nécessaire de s'assurer le concours des députés de Québec sur le vote qui était alors devant la Chambre, nous nous rappelons que la Chambre a été appelée à assumer des obligations se montant à \$2,394,000. Sur ce montant \$954,000 ont été accordées pour 159 milles du chemin de fer de Québec à Montréal, formant un chemin reliant l'Atlantique au Pacifique, comme on le disait, et \$1,440,000 pour cette partie du chemin entre Montréal et Ottawa, une distance de 120 milles. Alors \$211,000 furent votées pour la construction d'une ligne de

la jonction de la Beauce à l'Intercolonial, et en outre de cela \$960,000 ont aussi été votées pour l'extension du chemin de fer du Pacifique à partir de la jonction de Saint-Martin près de Montréal jusqu'au port de Québec; et quoique tout cet argent n'ait pas été approprié aux termes de l'arrangement, la plus grande partie l'a été. Un autre somme fut encore votée, dont la plus grande partie a été dépensée dans la province de Québec, pour une ligne de chemin de fer reliant les cités de Montréal et Québec au port d'Halifax, appelée la Ligne Courte, et je crois qu'il est bien connu que l'argent qui n'a pas été dépensé dans le Manitoba l'a été dans la province de Québec. Eh bien, M. l'Orateur, en 1885, une autre somme de \$1,500,000 a été appropriée pour l'achat du chemin de fer du Nord entre Montréal et Québec. Toutes ces différentes sommes forment un montant très élevé; et bien que je n'aie aucun sentiment de jalousie envers les Canadiens de la province de Québec, je pense qu'ils ne viennent pas en cette Chambre chaque année recevoir de telles concessions prises sur le revenu, sans affirmer eux-mêmes que les autres provinces de la Puissance ont au moins droit à des appropriations proportionnelles pour des travaux publics. Je crois que c'est un principe qui devrait être admis et qui sera admis par tout honorable député de cette Chambre.

Maintenant, prenant tous ces différents montants, ceux votés en 1884 pour la ligne Pope, telle qu'on l'appelle, et ceux votés en 1885 pour le chemin de fer du Nord, et ceux que l'on demande maintenant par les résolutions devant la Chambre, ils se montent à environ \$12,000,000, que la province de Québec sous une forme ou sous une autre a reçues de cette législature depuis 1884. Sous ces circonstances, je pense que la discussion qui a eu lieu ici en 1884 pourrait très bien être rappelée à notre mémoire. L'honorable M. Blake, parlant de la politique de l'administration, a alors dit :

On adopte un très grand changement de politique, chaque pas ayant, suivant moi, une tendance opposée à l'esprit de notre constitution. Maintenant on fait une troisième proposition qui consiste à rembourser à une province les dépenses qu'elles a faites dans le passé pour la construction de certains de ses chemins provinciaux. Je maintiens que ce principe est soumis aujourd'hui pour la première fois, et que si l'on décide de l'appliquer, il devrait avoir une application plus étendue que celle que l'on propose d'en faire. Je maintiens qu'il n'est pas juste d'appliquer ce principe à une province sans l'appliquer également aux autres provinces; je maintiens que l'on devrait reconnaître les réclamations et les droits des autres provinces, lorsque cette nouvelle politique est inaugurée. Nous connaissons la vérité dans cette question. Nous savons parfaitement, c'est un fait très notoire pour nous, que les finances de la province de Québec sont dans un état déplorable. Il a été déclaré par les deux partis de la province, par les premiers ministres et les trésoriers successifs, et nous en avons la preuve dans le mémoire même qui est sur le bureau de la Chambre, comme dans des mémoires précédents, que cette province a besoin d'une nouvelle aide pour établir l'équilibre dans ses finances.

Il procède ensuite à démontrer comment les différentes provinces ont été amenées dans cette condition de leurs affaires, la province de Québec probablement par de plus grandes dépenses proportionnellement aux autres provinces. Il dit :

Et bien qu'il puisse en être ainsi, il est clair que la province de Québec, d'après la déclaration de ses principaux officiers, déclaration faite avec autorité, appuyée sur celle des politiciens des deux partis politiques de la province, est dans une condition qui réclame la sérieuse considération de la Confédération. Mais elle n'est pas seule dans cette condition. Vous verrez par exemple des déclarations faites par la province de la Nouvelle-Ecosse. Et ceux qui ont essayé d'analyser avec beaucoup de difficultés, je le sais, avec beaucoup de dangers d'erreurs faute d'informations; ceux qui ont essayé d'analyser les dépenses de cette province trouveront, je crois, qu'il n'y a pas eu beaucoup à reprocher en fait d'extravagance. C'est du moins le résultat d'un examen rapide que j'ai pu faire de temps en temps des dépenses de cette province, et je ne distingue pas ce gouvernement d'un autre—il y a eu des changements de gouvernements—je ne trouve pas qu'il y a eu beaucoup d'extravagances, ou que les dépenses aient beaucoup excédé les besoins de cette province, si toutefois elles les ont excédés.

Il rappelle ensuite la position de la Nouvelle-Ecosse et dit :

Et je ne crois pas que mes honorables amis de la province de Québec ou ceux qui siègent à la droite demandent davantage, bien qu'ils puissent envisager ma proposition autrement que je ne l'ai fait. Je ne crois pas qu'ils soient opposés à l'esprit dans lequel je m'adresse présentement à

M. JONES (Halifax)

eux, parce que je dis qu'il est juste et raisonnable, dans les circonstances, au moment où l'on propose une nouvelle politique de cette nature, de considérer quelle est la vraie base, de considérer quelle est la condition des autres provinces relativement à cette base et sous d'autres rapports, et de voir si l'on peut appeler juste la proposition qui l'en fait telle qu'elle est et sans fournir un remède convenable pour l'application en général du nouveau principe que vous proposez. Je dis, M. l'Orateur, que pour ma part, je voudrais—et c'est une des choses qu'il nous importe le plus d'étudier après la question constitutionnelle—je dis que je voudrais que nous nous occupions très prochainement et très sérieusement de la solution de la question, en adoptant quelque plan par lequel une fois pour toutes la question des subventions aux provinces fut placée comme base permanente et désirable.

Plus loin il a argumenté dans le même sens; et il a démontré que bien que la province de Québec est indubitablement dans une position embarrassante, vu ses fortes dépenses en travaux publics, les autres provinces de la Puissance sont également gênées dans leurs ressources financières. Et il a terminé un long et remarquable exposé de toute l'affaire en proposant une résolution à l'effet suivant :

Mais cette Chambre croit devoir exprimer l'opinion que le Canada, tout en indemnisant (comme on le propose par la dite proposition) l'une des provinces d'une partie des dépenses locales faites dans le passé pour les chemins de fer, aurait dû tenir compte des dépenses locales faites dans le passé dans d'autres provinces, pour des chemins de fer dont la majeure partie a été déclarée d'utilité générale; et cette Chambre regrette que le gouvernement, en proposant une mesure pour venir en aide à une province, n'ait pas pris de dispositions pour donner une aide équitable et proportionnelle aux autres provinces relativement à leurs dépenses locales.

La résolution fut sans doute rejetée, parce que le gouvernement, alors comme maintenant, avait une forte majorité, et la résolution de mon honorable ami n'a pas rencontré son approbation. Dans le but d'assurer la passation de l'acte accordant un fort montant au chemin de fer du Pacifique Canadien, le gouvernement devait s'assurer de l'adhésion des influences de Québec; il a été obligé de faire des concessions à la province de Québec, concessions que l'on a continuées jusqu'aujourd'hui, et le dernier acte de cette farce est à la veille de se jouer ici. Nous allons maintenant assumer cette grande dépense pour Québec, tandis que d'autres provinces de la Puissance n'ont pas leur juste proportion pour les dépenses qu'elles ont faites dans l'intérêt public.

Voyez ces montants, qui forment un total d'environ \$12,000,000 qui a été dépensé, et comparez notre proportion dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons là des travaux publics qui sont autant dans l'intérêt de la Puissance toute entière que ceux de la cité de Québec, et des chemins de fer qui passent le long du Saint-Laurent ou ces autres lignes qui ont eu des subsides du gouvernement cette année. J'ai parlé des calos sèches. Y a-t-il un honorable monsieur qui peut nier la proposition que le gouvernement devrait assumer le montant que la cité d'Halifax a été obligée de garantir pour la construction d'une cale sèche? Le gouvernement avait-il une raison de construire une cale sèche à la Colombie-Anglaise, et d'assumer la dette pour la construction d'une cale sèche et son entretien à l'avenir dans la cité de Québec, et ne pas libérer Halifax de cette obligation de \$10,000 qu'elle a été obligée d'assumer pour vingt ans? Ce n'est que lorsque le gouvernement a refusé de la mettre dans la condition où il avait mis la cité de Québec; ce n'est que lorsque le gouvernement a refusé d'en faire un ouvrage public, que les citoyens d'Halifax ont pris cette obligation qu'ils avaient toutes les raisons de croire, d'après leurs relations avec le ministre des finances, que le gouvernement assumerait. Cependant, le gouvernement par la suite a refusé de leur prêter l'argent aux mêmes termes qu'il l'avait fait pour les commissaires du havre de la cité de Québec, et les citoyens d'Halifax ont été obligés de se cotiser à \$10,000 par année, pendant vingt ans, pour obtenir cette cale sèche. Je demande au gouvernement d'assumer cette dette. Il a aussi bien le droit de faire cela que d'assumer les dettes de la province de Québec.

Il y a encore d'autres travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse. Il y a un chemin de fer qui a été construit à partir du terminus à l'eau profonde à Halifax, jusqu'à Richmond,

en passant à Dartmouth, qui a fait pendant longtemps le sujet de négociations, et qui finalement a été construit lorsque la municipalité a consenti à garantir 4 pour 100 sur \$100,000 par année, pendant vingt ans, afin d'assurer cette construction. Cette ligne a été construite, elle est en opération depuis une couple d'années, et les intérêts augmentent continuellement. Je remarque que dernièrement le gouvernement a demandé \$8,000 à la municipalité de Dartmouth pour deux ans d'intérêts encourus en vertu de la garantie pour la construction de cette ligne. Je demande au gouvernement si cette Chambre va être appelée chaque année à assumer les dettes de ces chemins de fer dans la province de Québec, et de tous ces travaux publics jusqu'au montant de \$12,000,000 par année, et s'il y a lieu de faire une comparaison juste pour le justifier de demander à la municipalité de Dartmouth de supporter le fardeau de \$4,000 par année pour la construction d'un chemin qui fait partie de l'Intercolonial. Je pense que cela a dû échapper à l'attention de l'honorable monsieur, lorsqu'il a présenté ces résolutions pour assumer d'aussi fortes dettes que celles des commissaires du havre de Montréal et de celui de Québec, car il n'aurait jamais permis que sa propre province fut mise dans une position aussi peu enviable; et il n'aurait jamais permis que les habitants de cette partie du pays que je représente fussent appelés à payer pour avoir les avantages d'un chemin de fer, quoique le chemin en question fasse partie de l'Intercolonial. Je puis comprendre que d'autres provinces de la Puissance aient d'aussi fortes réclamations, et je ne doute pas que nous les entendrons exprimer leurs vues avant que ce débat soit terminé. Elles auront toutes mes sympathies en demandant leur juste proportion, suivant les dépenses qui ont été faites dans des circonstances aussi particulières et aussi exceptionnelles.

De plus, il y a quelques années, nous avons demandé un petit embranchement sur l'Intercolonial pour venir à la manufacture de coton à Halifax. Le gouvernement a adopté les moyens d'augmenter le trafic jusqu'aux mines de charbon à Pictou, et je pensais que ce serait un grand avantage pour l'Intercolonial d'avoir cette commodité additionnelle qui lui aurait permis de faire parvenir ses wagons à charbon en arrière de la cité. Ici encore, le gouvernement s'est rabattu sur le peuple d'Halifax, qui a eu à payer \$9,000 pour étendre l'Intercolonial dans cette direction. Nous avons encore d'autres très fortes demandes dans différentes parties de la province pour venir en aide à des travaux publics qui sont aussi importants que ceux qui ont reçu l'aide du gouvernement dans la province de Québec. Une charte a été accordée pour un chemin appelé le chemin de fer Hants-Central.

Sir CHARLES TUPPER: Est-ce qu'il ne serait pas préférable de réserver ce discours d'ici à ce que les propositions relatives aux chemins de fer viennent devant la Chambre ?

M. JONES (Halifax): Je préfère dire ce que j'ai à dire maintenant. Nous avons un chemin de fer appelé le chemin de fer Hants-Central s'étendant de Truro à Windsor à travers une riche section agricole de la Nouvelle-Ecosse. La compagnie a exigé un subside de \$200,000 ou \$250,000 pour un pont sur la rivière Shubenacadie. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement refuse de payer ce montant pour la construction d'un pont sur cette rivière dans ces circonstances, lorsque tous les petits chemins de fer dans la province de Québec reçoivent une attention immédiate et obtiennent de fortes allocations. Ce chemin reliait l'Intercolonial à la partie ouest de la province, augmenterait le trafic sur l'Intercolonial, et serait d'un grand avantage pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons encore un chemin s'étendant de Musquodoboit à Pictou, que le ministre des finances dans sa campagne électorale ou dans ses entrevues avec ses amis dans la cité d'Halifax a promis de subventionner.

Sir CHARLES TUPPER: Je le nie.

M. JONES (Halifax): C'est la première fois que —

Sir CHARLES TUPPER: J'ai dit cela mainte et mainte fois.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur m'a déjà demandé où il a fait cet avancé dans un discours public, et je lui ai répondu que je n'avais pas connaissance qu'il l'eût fait, parce que cela a eu lieu dans des entrevues, et j'ose dire que l'honorable monsieur ne le niera pas, où il a promis à des messieurs d'Halifax appartenant à son parti politique d'accorder cette subvention.

Sir CHARLES TUPPER: Je nie péremptoirement qu'il y ait un mot de vérité dans cet avancé. Je n'ai jamais promis de subsides pour ce chemin, mais j'ai dit aux messieurs qui sont venus me voir que je soumettrais leur cas, tel qu'ils me le représentaient, au Conseil privé, mais que j'aie dit qu'un subside serait accordé, cela est absolument faux.

M. JONES (Halifax): La réponse négative de l'honorable monsieur me vaut aussi bien qu'une réponse affirmative, parce que je sais que ses amis ont dit qu'ils avaient son assurance que le chemin serait construit, et ce sont des hommes qui généralement font attention à ce qu'ils disent ou avancent, ce sont des gens d'affaires et des hommes éminents dans la province, et ils ont à maintes et maintes reprises, à ma connaissance, affirmé qu'ils avaient la promesse de l'honorable monsieur.

Sir CHARLES TUPPER: Aucun d'eux ne fera cet avancé en ma présence.

M. JONES (Halifax): A tout événement, ils l'ont fait en l'absence de l'honorable monsieur, et c'est une chose qu'il aura à régler avec ses amis. L'avancé a été fait dans une occasion importante, lorsque l'honorable monsieur nous fit l'honneur d'une visite à Halifax. Alors, nous avons un autre chemin, appelé le chemin Nictaux et Atlantique, qui n'est pas construit faute du subside promis par le gouvernement et qui a été refusé jusqu'à présent parce que le comté de Lunenburg a élu un député de l'opposition. Le ministre des chemins de fer—je regrette qu'il ne soit pas ici maintenant—a écrit une lettre au député qui représentait alors le comté de Lunenburg, disant que le gouvernement proposerait une mesure à la prochaine session pour subventionner ce chemin, et comme je suppose que ce député connaissait la valeur des promesses du ministre des chemins de fer et du gouvernement, il n'a pas voulu recevoir que cette promesse, mais il s'est fait donner une lettre de lui, et non encore content de cette lettre du ministre des chemins de fer, il a obtenu qu'elle fut endossée par le premier ministre.

L'honorable monsieur a fait usage de cette lettre dans le temps, mais le comté ayant élu un député pour opposer la présente administration, la conséquence a été que le gouvernement n'a accordé qu'une petite somme, environ la moitié de ce qu'il fallait et qui avait été promis, et il a refusé de faire les travaux, de sorte que tout en est resté là pour le moment. Je dis que c'est un chemin dans l'intérêt du pays, c'est un chemin qui, si la Nouvelle-Ecosse avait sa juste part des crédits qui sont accordés par cette Chambre, comme la province de Québec l'a, n'obligerait pas cette province de venir tous les ans demander des secours au gouvernement, mais lui donnerait les moyens de continuer ses travaux sans d'autres secours.

Il y a encore un autre chemin s'étendant d'Annapolis à Liverpool et Shelburne. Il a une longueur d'environ 100 milles, et nous aurions besoin de \$320,000 pour la construction de ce chemin. Si nous avions notre part de ces crédits et si nous n'avions pas vu que cette part équitable que nous devrions avoir est employée dans d'autres parties de la Puissance, nous serions en état de construire ce chemin et d'établir ainsi des communications avec la

partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse. Ce chemin ouvrirait une belle section de la province et donnerait à la population sur les côtes de l'Atlantique des facilités de communications de chemins de fer avec l'Intercolonial, tandis qu'aujourd'hui elle n'a de communications que par eau. C'est là un chemin de la plus grande importance pour la province.

Il y a un autre chemin, celui d'Inverness et Richmond, qui se relie avec le chemin de fer du Cap-Breton, et qui développerait une belle partie de l'Île du Cap-Breton, un district agricole de grande valeur, lequel se trouverait ainsi en communication avec la ligne principale. Je mentionne cela pour montrer que si nous avions notre juste part des revenus du pays, nous pourrions construire tous ces chemins et que notre province bénéficierait des avantages de ces chemins ouvrant dans le pays de nouvelles sections de grande valeur.

De plus la province a accordé \$600,000 au chemin de fer de Prolongement-Est. Ce chemin est passé entre les mains du gouvernement, et fait maintenant partie du réseau de l'Intercolonial. Pourquoi la province de la Nouvelle-Ecosse serait-elle appelée à supporter le fardeau de \$600,000 pour la construction d'un chemin possédé par la Puissance toute entière qui en retire des bénéfices? L'on a demandé à cette Chambre de voter \$2,500,000 pour la construction d'un embranchement dans le Cap-Breton et qui viendrait se relier à cette ligne. La province de la Nouvelle-Ecosse a donné \$600,000 pour ce chemin, et d'après la politique du gouvernement ce montant devrait être remboursé à la province. De plus, il faut considérer les intérêts des comtés d'Antigonish, de Guysboro' et de Pictou. Ils ont payé le droit de passage du chemin de Prolongement-Est qui fait partie du réseau de l'Intercolonial. Je pense que les contribuables de ces trois comtés sont parfaitement en droit de venir demander au gouvernement de leur rembourser l'argent qu'ils ont été appelés à payer pour la construction de ce chemin qui appartient maintenant au gouvernement.

Dans tous ces cas, si le principe était appliqué à la province de la Nouvelle-Ecosse—et je suis parfaitement disposé à ce qu'il soit également appliqué aux autres provinces, car je ne parle ici que pour ma province—sur des sujets qui me sont très familiers—si ce principe, dis-je, était appliqué à la Nouvelle-Ecosse, nous serions alors en état de construire tous ces travaux publics dans notre intérêt et de mettre l'est et l'ouest de la province en communication par chemins de fer, chose que le peuple est si anxieux d'obtenir. C'est pour cela que je m'objecte à ce que nous prenions la responsabilité de ces dettes du havre de Québec et à ce que nous assumions le contrôle de la cale sèche ainsi que le coût de sa construction, et de même pour le bassin de flot, avec le fort montant que ce bassin représente. Tout honorable député sait que nous ne recevrons jamais un seul centin pour cela, en principal ou intérêts.

Vous pouvez regarder ces \$3,500,000 dépensés dans le havre de Québec pour ces bassins de flot comme étant un présent; vous pouvez immédiatement les rayer de vos livres. Les honorables messieurs savent qu'avec ces \$3,500,000 ils pourront se maintenir d'année en année, jusqu'à ce qu'une autre partie, une partie finale, se joue avec une autre Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, alors que l'influence de Québec prévaudra encore et que le gouvernement de la Puissance pourra assumer ce fort montant. C'est dans de telles circonstances que j'ose protester de toutes mes forces contre ce système d'assumer continuellement et délibérément ces fortes sommes de la part de la province de Québec, sans que l'on en fasse autant pour les autres provinces de la Puissance. Quoique je parle actuellement pour ma province en particulier, je ne veux pas limiter le principe à elle seule, et je dis que ma propre province et les autres provinces de la Puissance devraient partager également dans les deniers publics, tel que l'indiquait l'année dernière la résolution de M. Blake lorsque les résolutions

M. JONES (Halifax)

sur les chemins de fer sont venues devant la Chambre. J'ose en appeler non seulement au gouvernement, mais à cette Chambre et au pays, sur la justesse de la proposition que nous soumettons. Je crois qu'il est injuste que les citoyens d'Halifax soient appelés à supporter une dette de \$10,000 par année en cotisations annuelles, lorsque le peuple de la cité de Québec fait assumer et contrôler ses cales sèches par le gouvernement de la Puissance comme étant des travaux publics. S'il avait accepté la proposition, s'il nous avait donné l'argent sous certaines circonstances, aux mêmes conditions qui ont été faites aux commissaires du havre de Québec, nous aurions pu construire notre cale sèche à un prix beaucoup moins élevé, même s'il avait refusé d'en faire un ouvrage public. Mais ayant refusé d'en faire un ouvrage public, et ayant refusé d'en garantir le coût, ayant refusé de nous mettre dans la même position que celle où il a mis les commissaires du havre de Québec, je répète que c'est un acte d'injustice dont le peuple d'Halifax et de la Nouvelle-Ecosse se rappellera, je crois.

Et encore, à l'égard de cette petite partie de l'Intercolonial sur la ligne de Dartmouth—est-il juste que les contribuables d'une petite municipalité comme celle-là aient à payer \$4,000 par année, lorsque vous assumez une longue ligne de chemin de fer s'étendant d'ici à Québec, ainsi que d'autres lignes à travers la partie inférieure de cette province sans aucune autre raison que parce que le peuple de Québec a une influence plus assidue et plus unie que le peuple de la Nouvelle-Ecosse ou celui d'autres provinces.

Ils sont capables d'exercer cette influence d'une manière unie, comme formant un seul homme, pour venir demander au gouvernement des concessions que l'on refuse d'accorder aux autres provinces. Je proteste contre cette injustice faite aux autres provinces, et je demande au gouvernement de prendre des mesures pour dépenser les deniers publics du pays d'une manière équitable, afin que toutes les différentes provinces puissent recevoir chacune sa juste proportion.

M. KENNY: La première clause de la résolution actuellement soumise à la considération de la Chambre pourvoit à ce que la cale construite à Lévis, vis-à-vis Québec, puisse devenir ouvrage public, et que la corporation des commissaires du havre de Québec soit relevée et déchargée de toutes les obligations s'y rapportant. Cela me rappelle, M. l'Orateur, que nous construisons actuellement dans le port d'Halifax une cale d'une valeur et d'une importance telle que je désire y attirer l'attention de la Chambre. Elle a été construite par une compagnie à fonds social et elle est subventionnée par la cité d'Halifax au montant de \$10,000 pendant 20 ans, et elle a eu le même montant du gouvernement impérial et autant du gouvernement fédéral. Elle sera terminée dans 12 ans. Elle sera une des plus grandes cales du monde, et je crois la plus grande en Amérique, sans exception.

Vu les changements des plans que la compagnie a été obligée de faire en conséquence de la recommandation de l'ingénieur du gouvernement fédéral et de l'ingénieur de la cité d'Halifax, vu aussi le fait que le site proposé aurait pu être obtenu pour la somme de \$25,000, tandis qu'il a coûté \$60,000, les dépenses ont été beaucoup plus grandes qu'on ne s'y attendait d'abord. Sous ces circonstances, la compagnie s'est adressée au gouvernement impérial, et j'ai la meilleure autorité pour me faire croire que ce dernier a fait une avance—je ne sais pas exactement dans quelle forme—de \$100,000 pour aider la compagnie à compléter la cale. Depuis que je suis arrivé à Ottawa, j'ai demandé au gouvernement fédéral de rembourser à la compagnie les droits qu'elle a été obligée de payer sur les articles importés pour la construction de cette cale, et je profite de l'occasion qui m'est donnée d'insister auprès du gouvernement pour qu'il prenne cette affaire en considération. Il m'a été affirmé par des personnes concernées dans la compagnie que cela est

très essentiel à son achèvement. Ayant ainsi exposé devant la Chambre la valeur et l'importance de cette cale, je la comparerai avec celle de Québec. La cale de Québec aura sans doute de la valeur. J'espère qu'elle rapportera quelque chose pour les dépenses que l'on croit devoir y faire dans l'intérêt public. Mais elle ne peut avoir la même valeur que celle d'Halifax, vu la différence de grandeur. En outre, celle de Québec ne pourra servir que pendant six mois de l'année, tandis que celle d'Halifax, comme les honorables messieurs le savent, pourra servir toute l'année. Voilà pourquoi je pense qu'elle a plus de droits à la considération du gouvernement fédéral, et j'espère que ce dernier viendra en aide à la cité d'Halifax pour les dépenses qu'elle fait sur cette cale. Je serais heureux de voir qu'on en ferait un ouvrage public si possible, et je m'attends que le gouvernement fédéral traitera la cité d'Halifax dans cette affaire aussi libéralement qu'il le fait pour la cité de Québec. Tout ce que je demande, c'est que justice égale soit accordée à tous. Voilà pour la cale.

Maintenant, mon honorable collègue a parlé d'autres choses qui ne sont pas exactement pertinentes à la résolution que nous discutons; et lorsque l'on a attiré son attention sur la digression, il a dit qu'il désirait, avec la permission de la Chambre, faire ces remarques, et il a continué son discours en faisant son exposé annuel. L'honorable monsieur nous a servi exactement le même discours que celui de l'année dernière; du moins le ton et le style m'étaient si familiers, que je crois l'avoir déjà entendu, sinon en cette Chambre, certainement ailleurs. Mon honorable collègue a souvent trouvé à critiquer le gouvernement pour son extravagance. A présent il dit qu'il n'est pas assez extravagant. Sa manière d'économiser est de dépenser plus d'argent. Les honorables messieurs de l'autre côté ont porté contre nous dans l'enceinte de cette Chambre les accusations que le support que le gouvernement obtient dans la province de la Nouvelle-Ecosse est dû aux promesses du chemin de fer. Il semble que le gouvernement n'a pas assez promis durant les élections dans la Nouvelle-Ecosse, car je ne pense pas que l'on ait alors parlé de plusieurs choses sur lesquelles mon honorable collègue a attiré l'attention du gouvernement. Je suis parfaitement prêt à dire ceci, que, si le gouvernement suivait l'avis de mon honorable ami, il serait le premier à l'accuser de chercher à abater le peuple de la Nouvelle-Ecosse. Cela ne m'empêchera pas de la supporter dans toutes les réclamations qu'il pourra faire, et que je considérerai justes, et je dis que l'embranchement à la manufacture de coton dont il a parlé et que je connais très bien, ainsi que le chemin de fer de Dartmouth, sont des choses qui méritent l'attention du gouvernement fédéral. Quant aux autres chemins de fer et aux autres choses dont l'honorable monsieur a parlé, cela a été discuté si à fond l'année dernière, et le ministre y a répondu si complètement, que je ne crois pas nécessaire d'en parler davantage, et j'espère que cette question de cale, ayant été si bien représentée au gouvernement, que celui-ci reconnaîtra la réclamation de la compagnie pour se faire rembourser des droits qu'elle a payés sur certains articles importés qui étaient essentiels à sa construction. Lorsque la cale sera terminée, j'espère que le gouvernement libérera la cité d'Halifax de toutes les obligations qu'elle a contractées dans ce but, tel qu'il le fait maintenant pour les commissaires du havre de Québec.

Quant aux commissaires du havre de Québec, je puis dire qu'à Halifax nous avons hésité de mettre le havre sous commission, parce que nous craignons que cela pourrait imposer des taxes additionnelles sur nos exportations; mais nos amis de Québec ont été plus sages que nous, ils ont encouru le risque et l'obligation, et maintenant ils viennent demander au parlement de les libérer. Quant aux réclamations d'Halifax, je citerai quelques chiffres pour démontrer au gouvernement fédéral son importance commerciale. Le montant des droits de douane que le gouver-

nement a perçus l'année dernière à Halifax, s'est élevé à environ \$1,700,000, tandis que \$800,000 seulement ont été perçus au port de Québec. Cela démontrera que la valeur d'un ouvrage public comme cette cale, est infiniment plus grande à Halifax qu'à Québec, et j'espère que le gouvernement le reconnaîtra.

M. WELDON: L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a fait valoir les réclamations de la cale d'Halifax, qui serait d'après lui d'un plus grand avantage que celle de Québec, parce que le port d'Halifax est ouvert toute l'année. Sans doute l'honorable monsieur a excepté les temps où le port est couvert de glace. Il y a aussi une cale dans la Colombie-Anglaise que le gouvernement a subventionné, je crois. Je représente un comté qui a un port aussi important que ceux de Québec et Halifax, c'est-à-dire le seul port au nord du cap Hatteras qui n'est jamais couvert de glace. Nos réclamations pour ce port sont plus fortes que celles pour les ports de Québec et d'Halifax. Si ce montant doit être payé pour le port de Québec, je prétends que l'on devrait faire autant de dépenses pour des travaux d'intérêt public dans d'autres parties de la Puissance. Sous plusieurs rapports, le port de Montréal a l'avantage sur le nôtre. L'honorable député d'Halifax (M. Kenny) a fait remarquer le fort montant de droits de douane perçu à son port; je crois que l'on perçoit autant à Saint-Jean, mais l'honorable monsieur admettra que nous payons indirectement beaucoup de droits sur des marchandises qui sont entrées à Montréal, parce que dans plusieurs branches de commerce les marchands ont l'avantage de pouvoir envoyer leurs marchandises dans les provinces d'en bas et de faire la compétition jusqu'à un certain point à ceux d'Halifax et de Saint-Jean.

Le port de Saint-Jean n'a pas été mis sous commission pour les mêmes raisons que l'on a fait valoir à Halifax. Il est sous commission dans un certain sens, parce que d'après l'acte le port est transporté à la cité, et les autorités civiles sont pratiquement la commission du havre. Non seulement elles le contrôlent, mais il est leur propriété. L'on a prétendu que Saint-Jean a reçu un si gros montant pour des brise-lames que le peuple doit être satisfait. Depuis la confédération, dans l'espace de 20 ans, nous avons reçu \$422,000 pour des brise-lames, et pendant cette période \$58,000 ont été dépensées pour le creusement. Bien que les brise-lames aient été utiles pour le but auquel ils étaient destinés, comme étant une protection pour les petits vaisseaux qui naviguent dans la baie de Fundy, je suis très porté à croire, quoique je ne puisse l'assurer, qu'une grande partie des dépenses a été occasionnée par les défauts des plans et par de mauvaises constructions.

Quoi qu'il en soit, il y a une chose plus importante encore concernant le port, c'est le dragage. Nous avons parfaitement le droit de réclamer auprès du gouvernement fédéral qu'il voit à ce que notre port soit dûment dragué, car il se trouve à l'embouchure d'une grande rivière, qui coule à travers un sol d'alluvion du haut du Nouveau-Brunswick, et qui apporte une grande quantité de débris aux grandes eaux du printemps, de sorte qu'il se détériore rapidement. Cela est plus important, parce que dans un court délai la cité de Saint-Jean se trouvera à 24 heures de Montréal, peut-être 18 heures, et alors ce sera le premier port océanique des provinces maritimes que touchera la Ligne Courte.

M. GILLMOR: Excepté Saint-André.

M. WELDON (Saint-Jean): Oui j'admets que Saint-André se trouvera un peu avant Saint-Jean. Nous avons aussi un chemin qui a été construit avec l'aide des gouvernements fédéral et de Québec, qui s'étend de la Rivière-du-Loup aux frontières du Nouveau-Brunswick, servant un nouveau débouché ayant son terminus à Saint-Jean. Vu ces faits, et afin de pouvoir appliquer le principe qui a fait construire ces chemins, il me semble que le port devrait être mis en état de pouvoir faciliter l'entrée des vaisseaux, car il est le premier débouché pour ces chemins de fer subven-

tionnés par le gouvernement. Il y vient une telle quantité de fret qu'il est de la plus haute importance de faire des améliorations. De 1868 à 1895, je vois que le nombre de vaisseaux qui sont venus à Québec a été de 14,000, ayant un tonnage de 13,000,000, tandis que dans le port de Saint-Jean le nombre de vaisseaux qui y sont venus dans la même période a été de 24,000, ayant un tonnage de 8,000,000. Sans doute que le tonnage n'est pas aussi fort qu'à Québec, mais le nombre de vaisseaux qui sont venus a été plus grand. Nous avons maintenant un grand nombre de vaisseaux océaniques, et avec l'aide de la Ligne Courte nous pensons pouvoir avoir notre part du commerce de l'ouest. C'est pourquoi je ne puis trop insister auprès du gouvernement pour qu'il nous donne l'aide que nous sommes en droit d'avoir, dans le but de mettre notre port en état d'accueillir et d'attirer les navires chez nous. En examinant le rapport du ministre des travaux publics, je vois que pour l'année fiscale 1886-1887, nous avons dépensé pour les ports et les quais \$742,000, sur lesquelles le Nouveau-Brunswick n'a eu que \$83,435, et Québec \$196,512.

Outre cela, nous voyons qu'en vertu d'une allocation spéciale du parlement nous avons dépensé dans Québec, sur le canal entre Québec et Montréal, \$191,000. Le havre de Québec \$432,472; le bassin de radoub de Lévis \$20,000, et celui des Trois-Rivières \$203. Je ne m'oppose pas aux dépenses qui contribuent à augmenter le commerce de Québec ou de toute autre province, mais je crois avoir le droit d'insister sur les droits du comté que j'ai l'honneur de représenter, la capitale commerciale du Nouveau-Brunswick. On nous avait promis que si nous entrions dans la Confédération, Saint-Jean deviendrait la Liverpool de l'Amérique, et ce fut un des grands arguments que l'on a fait valoir pour faire consentir le peuple à cette union, que le grand commerce convergerait vers son port et sa cité. Cela n'a pas été réalisé. Nous pouvons seulement espérer que les facilités qui nous seront données, si nous avons cette aide que nous sommes en droit de demander en vertu de l'union fédérale, nous fournissent les moyens d'accueillir les vaisseaux qui entreront dans notre port.

A l'égard du port, au mois de février 1887, le gouvernement a semblé s'éveiller sur l'importance de cette place, car l'ingénieur en chef des travaux publics est venu le visiter dans le but d'y faire faire des améliorations. Il est resté du 1er au 22 février, à travailler assidument; mais ses occupations ont été si grandes depuis que nous n'avons pu connaître le résultat de ses travaux, et si je suis bien informé il n'a fait aucun rapport au département des travaux publics, ou du moins, s'il en a fait un, il n'a jamais été mis devant la Chambre, quoiqu'on l'ait demandé.

Je ne désire pas prendre plus de temps à cette phase avancée de la session. Je pense ne demander qu'un acte de justice envers le comté de Saint-Jean, et je maintiens que la position où nous sommes placés nous impose le devoir et l'obligation de demander de l'aide de la Puissance, car la situation et l'importance de notre port nous commande cela non-seulement pour la province, mais pour toute la Puissance. Je crois que le port a une telle importance publique que le gouvernement doit voir à nous accorder une juste proportion de l'aide que nous sommes en droit d'attendre de lui et que je réclame comme notre dû pour la ville de Saint-Jean.

M. ELLIS: Quant à la question générale que comporte les deux propositions, c'est-à-dire l'allocation pour Montréal et le havre de Québec, je ne puis trouver de différence entre les deux, quant au résultat. Il me semble que toutes deux conduisent à la même chose, c'est-à-dire qu'un jour, tous les ports de la Puissance devront être libres. Dans le discours de l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) l'autre soir, nous avons aperçu des menaces, et un éclair a passé dans ses yeux, laissant entendre que ce n'était là que le commencement des demandes de Montréal, que ces

M. WELDON (Saint-Jean)

demandes devront être suivies d'autres à l'avenir, et que ce n'était qu'une question de temps pour que le port de Montréal devienne libre. En cela, il a été fortement supporté par les suggestions de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui est en réalité un représentant de la cité de Montréal, et je remarque que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) était beaucoup de la même opinion quant au port de Québec. Leurs remarques ont été suivies par celles des honorables députés d'Halifax, qui ont parlé dans le même sens, et pour la première fois nous les avons vus s'accorder comme on ne les a jamais vus auparavant en cette Chambre. Alors mon honorable collègue de la cité et du comté de Saint-Jean (M. Weldon) est venu faire un exposé juste, il me semble sans aucun doute, à l'égard des réclamations du port de Saint-Jean. Chaque port de la Puissance, soit sur les lacs ou sur les bords de la mer, donne également des facilités au commerce qui y vient; et si vous avez ce commerce à meilleur marché, c'est le peuple qui en bénéficie. A la fin, tout cela signifie que vous enlevez une taxe spéciale sur une partie du pays pour en imposer une générale sur l'autre partie. Si vous faites cela pour Montréal et Québec il n'est que juste et loyal que le même principe soit appliqué à toute la Puissance. Dans tous les cas, c'est le résultat de la logique que l'honorable ministre des finances et l'honorable ministre des travaux publics ont posé devant la Chambre.

Laissez-moi vous dire un mot ou deux à l'égard du port de Saint-Jean. C'est la cité qui possède ce port, car toutes les taxes et tous les revenus du port lui appartiennent, et il est administré sans aucuns frais, si ce n'est les dépenses du maître du havre. C'est un comité de citoyens qui l'administre. Nonobstant les remarques de mon honorable ami de Shelburne (M. Laurier) et un autre monsieur qui sont tous deux des hommes d'Halifax dans cette affaire, je puis dire que j'ai vu 50 ou 60 vaisseaux bien équipés dans le port. Si vous pensez voir 50 ou 60 vaisseaux bien équipés dans un port où il n'y a pas d'eau, vous verrez une chose certainement remarquable.

Une VOIX: Cela était avant la Confédération.

M. ELLIS: Ils étaient là, et l'eau est là aussi. Il y a à Saint-Jean une partie des citoyens qui sont extrêmement désireux de mettre le port sous commission, et chaque fois que l'on agite la question de l'amélioration du port de cette ville, la question de la commission se présente. Le principal argument dont on se sert, je n'hésite pas à le dire sans crainte des contradictions, c'est que si vous mettez le port sous commission vous pourrez avoir beaucoup d'argent du gouvernement, parce que la commission ne pourra pas dépenser son propre argent ni obliger la corporation de la cité d'en dépenser, de sorte que ce sera le gouvernement qui paiera.

Comme journaliste et comme homme public, on me fait constamment cet argument, que je devrais abandonner mes idées, parce que si nous voulions consentir à cela le gouvernement fédéral ferait les dépenses et nous nous débarrasserions définitivement de cette responsabilité. Je n'ai jamais pu adopter ces vues comme étant de moralité publique. Il y a quelque temps des représentants du Nouveau-Brunswick ont eu une entrevue avec le ministre des travaux publics dans le but d'avoir de l'aide. Nous n'avons jamais demandé au gouvernement fédéral de faire des travaux qui ne sont pas nécessaires; tout ce que nous avons demandé c'est qu'il mette le port dans une condition à pouvoir satisfaire l'augmentation du commerce qui pourrait y venir. En outre de l'administration et du contrôle du port, nous avons dépensé à Saint-Jean quelque chose comme \$200,000, dans un espace de temps comparativement court, à construire des quais qui sont devenus des quais publics. La réponse de l'honorable ministre des travaux publics a été que nous pourrions avoir de l'argent si nous acceptions de mettre le havre sous commission. Mais j'avertis l'honora-

ble monsieur du danger qu'il court en faisant cette suggestion. Je suggérerais qu'il se procurât le rapport de son employé qu'il a envoyé à Saint-Jean avant la dernière élection ; et s'il pouvait nous donner quelque aide, ce serait mieux que de mettre le pont sous commission, à moins qu'il ne soit prêt à placer tous les ports de la Puissance dans la même condition. Je n'oppose complètement à la proposition qui est devant la Chambre concernant le port de Québec. J'étais opposé à la proposition concernant Montréal, quoique je n'aie pas parlé. Je pense qu'il est suffisant pour la Puissance de donner une certaine aide à ces ports, comme il le fait pour d'autres travaux publics, mais faire retomber sur tout le pays le coût de travaux locaux pour certains endroits, cela est injuste.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Si nous devons tirer une leçon du débat qui vient d'avoir lieu et du vote que l'on nous demande de donner, je pense qu'il existe un grand danger d'inaugurer un système que l'on exerce généralement sur une petite échelle dans les commencements, et qui consiste à imposer un fardeau à tout le pays pour le bénéfice d'une seule partie. Dans cette affaire, l'on nous demande d'assumer, si je comprends bien, le coût total de la construction et les intérêts du bassin de radoub de Lévis, se montant à \$1,042,454. De plus nous devons assumer \$493,706 de la dette de construction de la cale à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. En d'autres termes, on nous demande de voter \$1,536,160 pour Québec. Si c'était là tout ce qui se trouve inclus dans ce vote ce ne serait peut-être pas très sérieux ; mais vaut aussi bien savoir de suite dans quelle position nous nous plaçons relativement à cette affaire, et quelle sera la conséquence logique d'assumer cette dette. Quant à la dette du bassin de radoub de Lévis, elle repose sur une base particulière. Le montant requis pour racheter la dette de la cale de la rivière Saint-Charles n'est qu'une bagatelle en comparaison de ce que les honorables messieurs nous demanderont dans un an ou deux. Lorsque ces travaux ont été faits en 1873, l'on nous disait qu'une garantie de \$1,200,000 serait amplement suffisante pour cette fin, et cette avance fut faite sur les bons de la commission du havre de Québec. Nous devions avoir une disposition dans les statuts contre toute perte possible des intérêts ou du fonds capital. Les dispositions ont bien été mises sur le papier, mais comme question de fait elles se trouvent à n'avoir aucune valeur. L'honorable monsieur ayant émis le principe adopté par la Chambre en 1873, il est venu en 1880 demander \$250,000 de plus pour compléter les travaux ; et en 1883 il a demandé \$375,000 pour la construction d'un mur transversal. J'ai suivi les débats sur cette question, et à l'exception de l'honorable monsieur, de l'honorable ministre des travaux publics et de quelques autres, peu connaissent quelque chose de ces travaux. Il est revenu en 1884 et a demandé \$300,000 de plus ; en 1886 il a encore demandé \$750,000 de plus ; et en 1887 il a demandé \$1,200,000. Il s'est à peine écoulé une année depuis qu'il a engagé le parlement à assumer le coût de construction de ces cales, sans que l'honorable monsieur soit venu demander la moitié ou les deux tiers d'un million de piastres, et il les a toujours eues ; et c'est encore la même chose aujourd'hui. Nous ne savons pas si nous sommes à bout de ces dépenses ou non.

J'ai parlé avec quelques messieurs de Québec sur ce sujet, et ils m'ont dit qu'en réalité ces cales sont de peu d'importance ; qu'une grande partie de l'argent a été dépensée pour des fins politiques, et que lorsque les cales seront terminées elles auront peu d'utilité pour la cité de Québec. Quoique \$734,000 n'aient pas été dépensés encore, je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur les dépensera ; et si j'en juge par le passé il est aussi certain qu'il reviendra encore faire des demandes que le soleil se lèvera demain. Et supposons qu'il dépense tout l'argent à combien cela va-t-il se monter ? C'est que le pays aura garanti tout près de \$4,000,000, pour la cale de Saint-Charles, sans compter \$1,000,000 pour le

bassin de radoub de Lévis. L'honorable monsieur pourrait tout aussi bien demander au parlement d'assumer de suite toute sa dette, car il est certain de l'obtenir d'ici à un an ou deux. Les commissaires ne paient jamais d'intérêt, ils n'ont jamais eu l'intention d'en payer, et le parlement devrait le savoir. Lorsqu'on demande au parlement d'assumer la moitié de cette dette, ce n'est qu'un pas que l'on fait pour lui demander dans un an ou deux d'en assumer la balance. Pratiquement, nous donnons à la commission \$4,000,000. Nous avons déjà payé, nous ne pouvons retirer notre argent, et les sûretés valent le papier sur lequel elles sont écrites. Les commissaires n'ont jamais payé d'intérêt ni de capital, pas une piastre.

Sir CHARLES TUPPER : Oh oui ; sur le prêt primitif ils ont payé \$750,000.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, sur les \$1,200,000 votées, \$750,000 ont été prises pour payer les bons de la commission du havre de Québec.

Sir CHARLES TUPPER : Non ; ils paient \$36,000 d'intérêt, et ils ont payé régulièrement jusqu'à présent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je dis que sur les \$1,200,000 avancées en 1873, \$750,000 ont été prises pour payer les débiteurs en circulation des commissaires du havre de Québec, et les commissaires ont considéré cela comme une dette réelle sur laquelle ils devaient moralement et légalement payer intérêt. Mais à part l'intérêt sur les \$750,000, ils n'ont jamais payé ni ils ont eu l'intention de payer un centin d'intérêt. J'ai conversé avec quelques messieurs de Québec, et ils ont ri de l'idée de payer des intérêts sur cette dette. Il est bon de s'assurer quel est le montant réel que nous assumons. Je dis qu'il se monte à cela. L'année dernière nous avons autorisé le gouvernement à dépenser \$1,200,000, sur lesquelles il y a encore \$734,000 qui ne sont pas dépensées. Cela va être dépensé, cette année et le coût total de la cale de Saint-Charles va se monter à \$4,000,000.

Je pense que l'erreur a été faite dès le commencement. Aussitôt qu'une de ces cités peut arriver à faire consentir le gouvernement à garantir le paiement d'une forte somme d'argent pour des travaux locaux, neuf fois sur dix les chances sont que le gouvernement à la longue assumera toute la dette. Tel a été le cas pour la dette du havre de Québec. Nous avons déjà assumé le coût de construction de la cale Saint-Charles qui impose une charge à la Puissance de \$3,262,000, et nous assumons maintenant par une résolution formelle \$500,000 encore, de sorte que nous faisons bien de dire un chiffre rond de \$4,000,000, car c'est ce que nous aurons à payer tôt ou tard. Nous assumons la dette du lac Saint-Pierre, \$3,750,000, la cale Saint-Charles à Québec, \$3,975,000, et le bassin de radoub de Lévis, \$1,000,000, faisant en tout près de \$8,500,000. En face de cette dépense, les arguments de mon honorable ami des provinces maritimes doivent avoir de la valeur. Nous ne pouvons donner \$8,000,000 ou \$9,000,000 des deniers publics aux cités de Québec et de Montréal sans reconnaître la nécessité d'améliorer les grands ports des provinces maritimes. Quant à la garantie de la dette du lac Saint-Pierre, le gouvernement peut avoir des arguments pour justifier sa conduite, car le canal est d'une importance nationale ; mais il n'a rien pour se justifier d'engager le crédit du pays pour la construction d'une cale à Québec à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. C'est un ouvrage purement local, avec lequel nous n'avons rien à faire, et une grande partie de l'argent qui a été voté pour cela a été employé en corruption électorale, de sorte que Québec ne se trouve pas mieux aujourd'hui qu'avant la construction de la cale, si je suis bien informé par des messieurs qui ont des intérêts dans cette cité. Ayant placé cet argent dans ces différents travaux, l'on doit sans doute s'attendre qu'il y aura de semblables demandes venant d'autres provinces ; Saint-Jean et Halifax insistent sur leurs réclamations et comme il a déjà reconnu celles de Québec et de Montréal, le gouvernement aura de

la difficulté à résister. Qu'adviendra-t-il des provinces qui n'ont pas de réclamations de ce genre. Je suppose qu'elles n'auront aucune récompense. L'on a dépensé de l'argent en subsides aux chemins de fer et à construire les chemins de fer du gouvernement dans les différentes provinces de la Puissance, excepté dans l'île du Prince-Edouard.

Nous avons dépensé \$71,000,000 sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, \$47,000,000 sur l'Intercolonial, et je crains de dire combien nous avons accordé de subsides aux chemins de fer dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; mais la petite île du Prince-Edouard est mise de côté, quoiqu'elle paie sa proportion de taxes. L'île devrait être traitée de la même manière que le Cap-Breton, dont le chemin de fer a été construit aux frais de la Puissance. L'on y construit un chemin de New-Glasgow à New-Oxford, chemin d'aucune nécessité, si ce n'est pour la commodité et le support politique du ministre des finances et de ses amis. Le gouvernement a construit une ligne parallèle jusqu'à la ville de Picton, ligne qui peut être avantageuse pour la ville, mais qui est désavantageuse à l'intérêt public, parce qu'elle forme une ligne rivale à l'ancienne ligne de Fisher's-Landing. Tous les chemins de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick ont reçu des subsides, et la seule de toutes les provinces qui n'en a pas reçu, c'est l'île du Prince-Edouard. Le gouvernement de cette province a fait une demande au gouvernement fédéral pour nous mettre sur le même pied que le reste de la Puissance, et pour que nos chemins de fer reçoivent l'aide de toute la Puissance. Je ne veux pas discuter la chose maintenant; mais en face du fardeau énorme que le gouvernement impose au public, il est impossible pour lui de résister aux justes réclamations du peuple de l'île du Prince-Edouard.

M. WELSH : Je n'avais pas l'intention de faire aucune remarque sur cette affaire, mais comme il semble être d'habitude en Chambre que lorsque le député aîné d'Halifax se lève pour parler, le député cadet de cette ville doit lui répondre, de même lorsque l'honorable député de Queen's fait un discours, je dois le suivre. Il me semble d'abord que le gouvernement a dépensé son argent sans prendre beaucoup de sûretés, et que maintenant que la compagnie de la cale de Québec est en banqueroute, elle vient nous demander d'assumer sa dette. Au lieu d'être une source de force pour le pays, cette compagnie ajoute \$5,000,000 à notre dette nette. Je m'accorde parfaitement avec mon honorable ami, que ces grandes dépenses pour les chemins de fer construits dans les provinces constituent un lourd fardeau. Mais l'île du Prince-Edouard a un chemin de fer et elle l'a payé. Je pense qu'elle a été très maltraitée par le gouvernement, qui en justice devrait lui rembourser les \$3,000,000 ou \$4,000,000 que le chemin lui a coûtées. L'honorable ministre des finances nous a dit que lorsque les estimés supplémentaires viendraient, nous verrions que l'île n'a pas été oubliée.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. WELSH : J'espère qu'il en sera ainsi, mais j'ai attendu patiemment ces estimés pendant longtemps, et vous savez l'ancienne maxime que l'espérance déçue nous blesse au cœur. J'espère qu'il nous donnera satisfaction dans ces estimés. Bien que les députés de Saint-Jean et d'Halifax aient tout à fait raison dans leurs demandes, je sais que dans l'île du Prince-Edouard nous sommes dans une position encore plus difficile qu'eux. A Halifax, leur port est ouvert tout le cours de l'année, tandis que dans l'hiver les nôtres sont fermés, et je crois que nous devons mériter plus de considération qu'eux. Je réserverai ce que j'ai à dire sur ce sujet jusqu'à ce que nous ayons les estimés.

M. GILLMOR : Je désirerais faire une suggestion à l'honorable monsieur, c'est que notre système actuel prive les provinces de se pourvoir à elles-mêmes. Elles viennent toutes ici demander du secours, et pour peu que cela continue, nous pourrions aussi bien avoir une union législative qu'une union fédérale, parce que le gouvernement se

charge de tous les travaux publics des différentes provinces suivant que cela lui plaît, et l'explication que l'on donne est que c'est pour l'avantage général du Canada, mais le coût de ces travaux se trouve partagé entre les différentes provinces. Je ne sais pas où le mal s'arrêtera si c'est un mal; mais il est certain que le gouvernement ne peut faire face de suite à toutes les demandes qui lui sont faites. Nous devons attendre notre tour. Le montant est fixé pour chaque année, et il est clair que quelques-unes doivent inévitablement attendre plus longtemps que d'autres, et l'on doit s'attendre sans doute que ceux qui représentent des comtés oppositionnistes devront attendre plus longtemps que ceux qui favorisent le gouvernement. Cependant j'attirerai l'attention du gouvernement sur le comté que je représente, et sur ce qu'il connaît déjà, que le port de Saint-André gagne rapidement en notoriété. C'est la partie des côtes de l'Atlantique la plus proche de Montréal et de l'ouest, et quoique nous ayons de grands avantages naturels, quelques petites dépenses sont nécessaires pour rendre notre port accessible aux vaisseaux que d'autres ports veulent avoir. Je pense qu'au point de vue de l'augmentation du commerce, tous les ports qui ont été mentionnés offrent assez de facilités et de commodités aux vaisseaux, qu'ils n'ont pas autant besoin d'aide que nous.

Je n'ai jamais entendu dire que des dommages aient été causés aux vaisseaux dans ces ports à cause du manque d'espace, et je pense que l'argent qui leur est voté serait aussi bien dans le trésor public, et bien mieux dans la bourse des gens, que d'être employé aux dépenses de ces ports. L'on dit que nous avons retiré un revenu de \$800,000 du port de Québec, \$1,000,000 de celui d'Halifax, et \$1,000,000 de celui de Saint-Jean. C'était le revenu du port de Saint-Jean il y a vingt ans, et je pense que le gouvernement ne devrait pas être trop prodigue des deniers publics pour certains ports. Sans doute, l'on peut faire valoir l'argument que ce sont des dépenses pour des travaux publics; mais pour ma part je crois que de toutes les dépenses mentionnées dans ces résolutions, la seule justifiable c'est celle de l'ouverture du chenal Saint-Pierre, qui doit être payé à même le trésor fédéral. Quant à Montréal, Saint-Jean et Halifax, je dis que ces localités, qui sont les centres de la richesse, que la nature a placés où ils sont pour leur propre avantage, doivent avoir la crème du commerce; aussi vous voyez dans ces endroits que les princes du commerce s'élèvent des palais; mais il est injuste pour des millions de gens du Canada de dire que certains travaux dans ces cités sont pour l'avantage général. Cependant je pense que le gouvernement devrait être prudent dans ses dépenses. Je dois dire que je n'ai pas aimé l'avancé fait par l'honorable ministre des finances, qu'il était temps de crier "halte-là." Je ne veux pas que l'on crie "halte-là" avant que l'on vienne dans mon comté. Si vous aviez entrepris cette bienfaisante mission, je pense que vous auriez rendu justice à chaque localité, et que vous ne vous seriez pas arrêté au Nouveau-Brunswick avant d'avoir rendu justice à chaque partie de la province. Il y a un chemin de fer dans mon comté qui a 84 milles de longueur, et je pense que ce chemin est autant d'utilité générale que n'importe quel autre chemin qui a reçu des subsides, et il se trouve dans des difficultés financières provenant du coût de sa construction et de son administration.

L'année dernière vous avez prêté \$17,000 à un chemin dans le comté d'Albert, N.-B., et il faudrait deux fois ce montant pour payer les dettes du chemin dont j'ai parlé. Je pense que vous commettez une grande injustice pour le Canada avec ces réclamations. Les gens affluent ici pour faire des réclamations. Nous ne pouvons nous charger de tous les travaux en Canada et les payer à même le trésor fédéral. Si cela continue encore, l'opinion du premier ministre en faveur de l'union législative devra être acceptée, et alors nous pourrions nous dispenser des législatures locales et sauver ces dépenses.

Résolution rapportée et adoptée.

Sir CHARLES TUPPER: Je présente le bill (n° 135) relatif à certaines avances faites aux commissaires du havre de Québec.

Le bill subit sa première et sa seconde lecture, puis il est considéré en comité et rapporté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la seconde lecture du bill (n° 121) pour amender le chapitre 33 des Statuts révisés du Canada concernant les droits de douane.

La motion est adoptée, le bill est lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous êtes définitivement venus à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire d'annexer une cédule mentionnant que les articles qui jusqu'à présent ont été libres de droits sont sur la liste libre ?

Sir CHARLES TUPPER: Non. Le ministre de la justice dit qu'il n'y a pas de doute.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils sont maintenant sur la liste libre, et ils doivent y rester jusqu'à ce qu'on les retranche.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, c'est tout à fait cela.

Le bill est rapporté, il subit sa troisième lecture et est passé.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ASSURANCES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la seconde lecture du bill (n° 126) pour amender le chapitre 134 des Statuts révisés concernant les assurances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il n'est pas imprimé ni distribué.

Sir CHARLES TUPPER: Non, mais nous pourrions le considérer, vu que les deux côtés de la Chambre semblent parfaitement satisfaits de ce que l'effet de ce bill est simplement de mettre les compagnies d'assurances qui ont des chartes des législatures locales dans la même position que les compagnies étrangères, c'est-à-dire qu'il va leur donner le pouvoir d'assurer contre le feu et sur la vie en faisant les dépôts nécessaires et en se conformant aux exigences du statut fédéral. Si ces compagnies incorporées reçoivent la sanction du gouverneur général au conseil et font les dépôts nécessaires, elles auront les mêmes pouvoirs de faire des affaires que les compagnies américaines en ont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce qu'il affecte les assurances maritimes comme celles contre le feu et sur la vie ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Maintenant, est-ce qu'il ne peut pas arriver que les chartes de ces compagnies contiennent des dispositions plus ou moins contraires à l'acte général des assurances.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur remarquera que la première chose qui est faite lorsqu'une demande vient d'une de ces compagnies, c'est de référer la chose au surintendant des assurances pour avoir un rapport, et s'il y a quelque défaut ou quelque difficulté elle est refusée. Si elle se trouve en conformité avec les principes qui sont adoptés ici, et si c'est une compagnie qui offre de bonnes garanties, alors on lui permet en faisant le dépôt nécessaire, de faire des affaires dans tout le Canada comme les compagnies étrangères.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est-à-dire que nous donnons au gouvernement une latitude considérable dan

l'exercice de ces pouvoirs. Maintenant, quelques-unes de ces compagnies qui sont sans doute respectables, viendront devant le gouvernement, et il arrivera quelques fois qu'il y aura des changements dans leurs chartes, et s'il arrive que ces changements sont supportés par des influences, si des messieurs qui ont un intérêt considérable à maintenir le gouvernement actuel exercent une forte pression sur le ministre des finances parce qu'un changement futile devrait être abandonné, il me semble qu'il n'y aura absolument aucune sûreté sur un point puis sur un autre, de sorte que cela causera un trouble considérable. Je pense qu'en outre de requérir un dépôt, on devrait les obliger à se conformer aux dispositions générales de l'Acte des assurances, qui a été fait avec beaucoup de soin et dont on ne devrait se départir que s'il y a beaucoup de plaintes de la part des différentes compagnies qui font des affaires en vertu cet acte.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis dire ce qui pourra arriver lorsque l'honorable monsieur sera de ce côté-ci de la Chambre, mais je puis lui assurer que tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir il n'y aura pas de possibilité que l'on abuse de l'acte de la manière qu'il le dit. L'honorable monsieur sait combien nous reconnaissons notre responsabilité entière au parlement, et que tous les actes de ce genre nous exposeraient à la censure des honorables messieurs de l'autre côté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais je me rappelle une certaine doctrine enseignée par les honorables messieurs de la droite allant à dire que tout ce qui était sanctionné par le parlement devenait loi sans doute, et que ce n'était plus illégal. Je pense que les honorables messieurs devraient être mis en garde contre la possibilité d'une chose comme celle dont j'ai parlé. Je suis bien certain, d'après ma propre expérience, que l'on s'adressera soit à lui ou à ses successeurs, comme la chose peut arriver de la part de personnes intéressées dans ces compagnies, afin de permettre certains changements qui ne paraîtront pas par eux-mêmes de beaucoup d'importance. De cette manière il y aurait beaucoup à craindre que l'acte général fut mis à néant.

Sir CHARLES TUPPER: Je suggérerais que ces mots soient ajoutés à la clause: "Le privilège d'obtenir une licence pour toute la Puissance en faisant le dépôt nécessaire entre les mains du receveur général et en se conformant en tous autres points aux dispositions de l'Acte des assurances."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que cela ferait.

M. JONES (Halifax): Je crois que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) devrait penser à certaines compagnies. Des demandes viendront d'Ontario et de Québec plus que des autres provinces.

Sir CHARLES TUPPER: On a appelé mon attention sur cette question de la Colombie-Anglaise.

M. JONES (Halifax): En ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, je puis dire que nous veillons avec beaucoup de soin à ce que nos chartes soient parfaitement rédigées, et les conditions sont plus rigoureuses que dans les autres provinces. Une compagnie d'assurance contre le feu ne peut prendre des risques que pour un certain montant, suivant son capital et ses ressources. Je n'ai pas d'objection à l'insertion de cet article, mais je ne puis voir aucune difficulté dans le fonctionnement de l'acte.

M. EDGAR: Je suppose que l'effet de cet article, relativement aux compagnies provinciales qui font des dépôts, sera de soumettre ces compagnies à la juridiction du parlement fédéral pour ce qui regarde les affaires et l'inspection.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. EDGAR: A-t-on songé à ce qui arriverait dans le cas suivant: Supposons qu'une compagnie provinciale d'Ontario opère sous la surveillance du département des assurances d'Ontario, et qu'elle fasse un dépôt ici et acquière le

droit de faire des opérations dans tout le Canada, sous quelle juridiction se trouve-t-elle placée ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce point ne m'était pas venu à l'esprit, et après la deuxième lecture du bill, je l'examinerais, car il est important.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

CAISSES D'ÉPARGNE DES POSTES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 137) relatif à l'intérêt payable sur les dépôts faits aux caisses d'épargne des postes et de l'Etat.

M. DAVIES (I.P.-E): Le gouvernement se propose-t-il de réduire le taux de l'intérêt ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce bill a simplement pour objet de lui donner ce pouvoir, et la question de la réduction de l'intérêt dépendra considérablement, cela va sans dire, du taux auquel le gouvernement pourra emprunter. Nous ne pouvons continuer à payer aux déposants beaucoup plus que l'argent ne coûte au gouvernement.

M. HESSON: Ce serait très malheureux, si l'on considère que l'argent déposé aux caisses d'épargne des postes y est placé par nos propres concitoyens, au lieu d'être envoyé dans un pays étranger. L'administration des caisses d'épargne peut coûter une somme insignifiante, mais si l'on songe que les déposants appartiennent pour la plupart à la classe des cultivateurs, et à celle des ouvriers, je crois, que ce serait une grave erreur de faire des économies dans ce sens. J'espère que le gouvernement ne fera rien de pareil. S'il faut faire des emprunts en Angleterre, je suppose qu'on pourra les effectuer sans réduire le taux de l'intérêt payé sur les dépôts faits par les travailleurs du Canada aux caisses d'épargne des postes et de l'Etat.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. SPROULE: Si les besoins du pays exigeaient que l'on réduisît le taux de l'intérêt sur l'argent déposé aux caisses d'épargne des postes, ce serait très regrettable. Si nous tenons compte du grand nombre de pauvres gens qui ont de petits dépôts à ces caisses d'épargne, je crois que nous comprendrons la nécessité de leur payer le taux d'intérêt le plus élevé que le pays puisse leur accorder. J'ai une liste du nombre de ceux qui ont de l'argent à ces caisses d'épargne, et je vois que l'an dernier il y avait 90,159 déposants, la moyenne des dépôts de chacun d'eux étant de \$216. Si ces personnes avaient plus d'argent à placer elles pourraient obtenir un intérêt plus élevé, et elles ne font des dépôts à ces caisses d'épargne que parce que c'est un placement sûr. Un pays peut toujours emprunter à des conditions plus avantageuses que des particuliers, par conséquent le taux d'intérêt que nous payons comme paye ne devrait pas servir de base au taux que nous accordons à ces pauvres gens; si un particulier emprunte de l'argent, il est obligé de payer un taux d'intérêt plus élevé que celui payé par le gouvernement. Je dis donc que nous devons non seulement payer à ces pauvres gens qui font des dépôts aux caisses d'épargne des postes le taux d'intérêt que nous leur accordons aujourd'hui, mais que nous devons même essayer de l'élever. J'espère que le gouvernement reconsidérera la question et décidera de ne pas réduire le taux de l'intérêt payé sur les dépôts faits aux caisses d'épargne de l'Etat.

Sur l'article 2,

M. WHITE (Renfrew): Je n'ai pas lu les dispositions de ce bill, mais j'aimerais à savoir si, lorsque l'on réduira le

M. EDGAR

taux de l'intérêt aux caisses d'épargne des postes, on a l'intention de donner un avis d'une certaine durée de temps aux déposants. Le gouvernement se réserve-t-il le droit de réduire le taux de l'intérêt sans en donner avis ?

Sir CHARLES TUPPER: Ce bill ne contient rien qui nous oblige à donner un autre avis. Je dirai à mon honorable ami que le point qu'il a soulevé est important, et qu'un avis suffisant sera donné avant qu'aucune réduction ne soit effectuée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de temps à peu près ?

Sir CHARLES TUPPER: Environ deux ou trois mois, je suppose.

Une VOIX: Un mois serait suffisant.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

AMENDEMENTS A L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 122) amendant le chapitre 34 des Statuts du Canada concernant le revenu de l'intérieur.

La motion est adoptée, le bill lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 4,

M. DAVIES (I. P.-E): Vous ajoutez les mots "sur d'autres produits." A quoi cela se rapporte-t-il ?

M. COSTIGAN: Nous avons cru que cela devait aussi comprendre le produit des spiritueux, de même que pour ce qui regarde le tabac.

Sur l'article 5,

M. COSTIGAN: Cet article se rapporte au changement que nous avons fait en passant cet acte pour la maturation des spiritueux. Les honorables députés qui ont pris part à la discussion dans le temps se rappellent que lorsque nous avons établi des dispositions relativement à la maturation des spiritueux, plusieurs membres de cette Chambre ont cru que nous donnions par là un plus grand avantage aux distillateurs; et que les moyens par lesquels les spiritueux devaient mûrir—auraient pour résultat de donner aux anciens distillateurs un monopole, et décourageraient l'établissement de nouvelles distilleries. Pour répondre à cette objection, nous avons dans le temps changé l'article, et donné aux nouveaux distillateurs le privilège de fabriquer un tiers de leur produit et de le vendre, avantage que ne devaient pas avoir les anciens distillateurs. Bien que l'on ne se soit pas prévalu indûment de cette disposition, nous avons cru qu'il était nécessaire de la changer, parce que si quelqu'un s'en prévalait à ce point, la politique entière du gouvernement pourrait être déjouée. Un nouveau distillateur pourrait étendre ses opérations de manière à fabriquer suffisamment pour répondre à tous les besoins du Canada et sortir un tiers de la production totale, sans égard à ce que pourrait être cette production, et approvisionner ainsi de spiritueux purs tout le pays. Cela serait contraire à la politique adoptée par cette Chambre, que des spiritueux mûrs seuls doivent être sortis pour la consommation.

Les droits des distillateurs qui ont ouvert des établissements conformément à cet article et qui ont agi de bonne foi seront protégés comme auparavant.

Sur l'article 7,

M. COSTIGAN: En vertu de la loi actuellement en vigueur, les spiritueux sont donnés en entrepôt aux fabricants de spiritueux méthyliques dans tout le pays. Le département a eu la preuve que l'on avait abusé considérablement de ce qui était destiné à encourager le commerce légitime

du pays. Par conséquent, bien que l'objet du bill ne soit pas d'empêcher la fabrication de spiritueux méthyliques, il aurait très probablement cet effet, car nous décrétons que l'on ne pourra fabriquer de spiritueux méthyliques comme on les fabrique aujourd'hui, parce que l'on ne donnera pas pour cette fin de spiritueux en entrepôt francs de droits aux fabricants de cet article. La raison pour laquelle on les leur a donnés francs de droits, par le passé, c'est que l'on voulait fournir aux autres industries du pays des spiritueux au plus bas prix possible. L'objet du bill n'est pas de causer du tort aux industries qui reposent sur l'approvisionnement des spiritueux méthyliques, et ce ne sera pas là, non plus, son effet, car le département pourra leur fournir un substitut sans qu'il en coûte plus aux industries qui en ont besoin.

M. WELDON (Saint. Jean) : Le gouvernement se propose-t-il de les fabriquer ?

M. COSTIGAN : Nous ne l'avons pas fait jusqu'à présent. Aux Etats-Unis, le gouvernement ne permet pas la fabrication de spiritueux avec des spiritueux sans le paiement des droits. Je crois que toute cette affaire se réglera en une année ou deux, et que le gouvernement ne sera pas obligé de fabriquer ni de distribuer cet article après cette période.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 119) amendant "l'Acte des banques," chapitre 120 des Statuts révisés du Canada.—(M. Thompson.)

Bill (n° 120) amendant de nouveau "l'Acte des cours suprême et de l'échiquier," chapitre 135 des Statuts révisés du Canada.—(M. Thompson.)

Bill (n° 118) amendant l'Acte des poids et mesures, chapitre 104 des Statuts révisés du Canada, relativement au contenu des colis de sel.—(M. Costigan.)

AMENDEMENT A L'ACTE DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHQUIER.

M. THOMPSON : Je propose qu'il me soit permis de retirer le bill (n° 110) amendant de nouveau l'Acte des cours suprême et de l'échiquier.

La Chambre se rappelle que c'est le bill que j'ai proposé pour répondre aux besoins du moment, mais il était trop tard pour le terme, et la cour s'est ajournée jusqu'au 10 juin ; par conséquent il n'y a pas lieu de passer ce bill.

La motion est adoptée, l'ordre du jour est rescindé, et le bill retiré.

EXTENSION DE LOIS AU MANITOBA.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 41) relatif à l'application à la province du Manitoba de certaines lois y mentionnées.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. EDGAR : Ce bill est très important. Les juges du Manitoba ont-ils fait des représentations à ce sujet ?

M. THOMPSON : Il a été rendu deux ou trois jugements qui ont montré la nécessité de ce bill, et la dernière fois le juge en chef Taylor, en rendant jugement, a expressément appelé l'attention sur la nécessité de passer cet acte.

M. EDGAR : Je vois qu'il y a un autre bill (n° 100) qui semble appliquer à tout le Canada la loi criminelle anglaise en vigueur en 1867, tandis que le bill actuel ne se rapporte qu'au 15 juillet 1870. Il me semble que si l'autre bill est adopté, il sera tout à fait incompatible.

M. THOMPSON : Je vais ajourner l'étude de ce bill jusqu'à ce que je voie si je dois adopter le bill (n° 100). Je vois la nécessité de faire concorder les deux bills. Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 113) amendant l'Acte des convictions sommaires.—(M. Thompson.)

AMENDEMENT A L'ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 99) amendant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.

La motion est adoptée, le bill lu une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FOSTER : L'objet du bill est de donner quelque adoucissement à une classe de petits bateaux que l'on emploie sur les eaux secondaires et dont on fait un très grand usage dans quelques parties du Saint-Laurent.

Sur l'article 2,

M. FOSTER : L'idée d'exempter de l'inspection les yachts à vapeur de dix tonnes et moins provient de ce que les machines et les chaudières qu'on y emploie sont importantes, étant quelquefois de simples tuyaux à vapeur. Le président du bureau des inspecteurs des bateaux à vapeur était disposé à exempter de l'inspection ceux dont le tonnage va jusqu'à dix tonneaux, mais dans une conversation avec l'un des inspecteurs, on a cru qu'il valait mieux ne pas aller jusqu'à dix tonneaux. Ceux de trois tonneaux comprendront une classe qui n'offre pas de danger.

Sur l'article 4,

M. FOSTER : Je désire substituer ce qui suit à l'article 4 :

Le ministre de la marine et des pêcheries pourra, sur le rapport de l'inspecteur de chaudières et machines dans le district duquel le bateau à vapeur devra faire le service, accorder un permis à un mécanicien de quatrième classe ou autre requérant suffisamment compétent à raison de ses connaissances en fait de machines à vapeur et de son expérience comme mécanicien, l'autorisant à agir comme mécanicien sur un bateau à vapeur à passagers de pas plus de vingt tonneaux, tonnage enregistré, et dans les limites spécifiées, sur les eaux secondaires du Canada, et ces limites seront désignées dans le permis.

Cette disposition soumet le bateau à vapeur à la surveillance de l'inspecteur local dans le district duquel il fera le service.

M. EDGAR : Je crois que l'amendement proposé par l'honorable ministre écarte l'objection que j'allais faire à l'article tel qu'il était. En vertu de l'article que contenait le bill, je crois qu'il aurait été possible de donner ce certificat à une personne ne possédant que des connaissances théoriques. L'article 4 qui est proposé renferme une disposition qui, je l'espère, est assez claire, savoir, que celui qui reçoit ce certificat doit avoir une expérience pratique.

Le bill est rapporté.

AJOURNEMENT—PROTECTION DES PÊCHERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. JONES (Halifax) : Je désire demander au ministre de la marine quelles mesures on a prises pour la protection des pêcheries ; si l'on emploiera le même nombre de navires, et si l'on prendra les mêmes mesures cette année que pour les deux années passées.

M. FOSTER : Les arrangements seront à peu près les mêmes cette année que l'année dernière.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Emploiera-t-on le même nombre de navires ?

M. FOSTER : Oui, à peu près le même nombre.

M. DAVIES : Dans ce cas les dépenses seront à peu près les mêmes que l'an dernier ?

M. FOSTER : Oui.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6.25 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 14 mars 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE :

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'Orateur lit le message, qui est comme suit :—

LANDSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1889, et conformément aux dispositions de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 mai 1888.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MARSHALL : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire donner une explication. Je vois que lors du vote qui a eu lieu l'autre soir sur les résolutions du chemin de fer du Pacifique Canadien, l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) m'a fait *païrer* avec l'honorable député d'Essex (M. Brien), en présence de l'honorable député d'Oxford-Nord, et j'ai quitté la Chambre sous l'impression que j'avais *païré* avec lui.

M. TROW : Je puis dire à ce sujet que j'ai rencontré l'honorable député à la porte au moment où j'entrais. Avant cela, mon honorable ami le député du comté de Prince-Edouard (M. Platt) m'avait dit que le député d'Hastings (M. Corby) avait besoin d'un *païr*. Mon ami le *whip* de la droite se rappellera les faits. Je passai l'honorable député à la hâte et je crus que le *païr* était pour M. Corby. Je l'ai dit plus tard au député de Toronto (M. Small). Après cela le député de Middlesex-Est (M. Marshall) a quitté la Chambre, et je n'ai pas considéré que ce fut un *païr*. Je lui ai particulièrement mentionné qu'un autre député avait parlé de M. Corby.

LÉGISLATION RELATIVE AUX CHEMINS DE FER DU MANITOBA.

M. WATSON : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désirerais signaler au gouvernement l'importance d'avoir une réunion du comité des chemins de fer et canaux. Il y a plusieurs bills importants touchant le Manitoba et le Nord-Ouest que l'on a demandé de remettre jusqu'après l'adoption des résolutions du chemin de fer du Pacifique Canadien, et il importe que ces bills soient étudiés pendant la présente session. J'aimerais à savoir si l'on se propose de tenir une réunion du comité des chemins de fer et canaux.

M. FOSTER

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a été entendu dans le temps que ces bills ne pourraient pas être étudiés avant l'adoption de la loi relative au désaveu dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Par conséquent, comme cette loi n'est pas adoptée, il faut différer l'étude de ces bills, car si nous les passions maintenant, ils seraient en conflit avec la loi actuellement en vigueur. C'est pour cela que l'étude de ces bills a été remise.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill (n° 89) amendant l'Acte des élections fédérales, chapitre 8 des Statuts révisés du Canada.

M. BARRON : Je propose comme amendement—

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en y insérant ce qui suit comme articles deux et trois :—

2. Dans le cas où une vacance surviendra dans la Chambre des Communes pour cause de décès d'un député, ou de l'acceptation d'une charge par un député, ou de la démission d'un député ou de l'annulation de l'élection d'un député et vertu de l' "Acte des élections fédérales contestées" (sauf tel que prescrit dans la clause suivante), alors, et dans chacun de ces cas, le jour fixé pour la nomination des candidats sera, pour les districts électoraux de la Colombie-Anglaise et pour le district électoral d'Algonia, dans la province d'Ontario, et pour les districts électoraux de Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, dans les trente jours qui suivront celui où l'Orateur ou deux députés aura ou auront, conformément à la loi, adressé son ou leur mandat, suivant le cas, au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour remplir la dite vacance; et dans les autres districts électoraux du Canada, le dit jour sera dans les vingt jours qui suivront celui où l'Orateur ou deux députés aura ou auront, comme susdit, adressé ainsi son ou leur mandat.

3. Lorsqu'un nouveau bref pour une élection doit être émis par l'ordre de la Chambre des Communes, alors et dans tout tel cas, le jour fixé pour la nomination des candidats sera, pour les districts électoraux de la province de la Colombie-Anglaise, et pour le district d'Algonia, dans la province d'Ontario, et pour ceux de Gaspé, Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, dans les trente jours qui suivront celui où la Chambre des Communes aura ordonné l'émission du bref; et dans les autres districts électoraux du Canada, le dit jour sera dans les vingt jours qui suivront celui où la Chambre des Communes aura ainsi ordonné l'émission d'un bref.

Comme il y a aujourd'hui ici quelques honorables députés qui n'étaient pas présents lorsque j'ai parlé l'autre jour, je crois qu'il est peut-être bon que je dise quelques mots à l'appui de cette motion. J'ai cité des exemples l'autre jour pour montrer la nécessité d'enlever à l'exécutif, dans l'intérêt du peuple, le pouvoir de faire les élections lorsque cela lui convient. J'ai cité deux cas très flagrants où des divisions électorales étaient restées sans représentants pendant quatre ou cinq mois. Si la Chambre adoptait ma motion ce pouvoir serait enlevé à l'exécutif. Le principal argument de l'honorable ministre de la justice contre ma proposition, c'était que si la loi fixait un délai dans lequel il faudrait faire une élection, il pourrait parfaitement arriver qu'une élection fût déclarée nulle à cause de l'impossibilité de remplir les conditions exigées par la loi dans le délai prescrit. Il me semble que cet argument ne peut l'emporter, parce que l'article 15 du présent acte contient déjà une disposition pour une semblable éventualité, et cet article continuerait de subsister quand même ma motion serait adoptée. Les retards, M. l'Orateur, ne semblent pas dépendre de vous. La loi décrète que dès que vous serez averti qu'il y a une vacance, vous transmettez immédiatement votre mandat au greffier de la couronne en chancellerie, et les retards ont lieu après qu'il a reçu le mandat. Chose assez singulière, bien que la loi emploie le mot "immédiatement" au sujet de ce que vous devez faire, elle ne contient pas de mot aussi positif au sujet de ce que doit faire le greffier de la couronne en chancellerie. Je crois qu'il serait de l'intérêt du peuple en général qu'une pareille loi fût adoptée. Il n'y a pas de doute que le public croit que l'exécutif ne fait pas les élections uniquement pour favoriser les intérêts du peuple, mais qu'il les fait quelquefois à la hâte, et quelquefois avec beaucoup de lenteur, afin d'obtenir un avantage politique quelconque. On ne peut

dire que cela soit juste, et je crois qu'il est temps de passer une loi comme celle que je propose.

M. THOMPSON : Je regrette ne pouvoir accepter l'amendement de l'honorable député et je suis persuadé qu'il m'excusera si, à cette période avancée, je ne discute pas davantage la question, vu qu'elle a déjà été débattue devant le comité général de la Chambre, et que le but de l'honorable député en présentant aujourd'hui cet amendement est, je crois, d'obtenir une division. Je regrette ne pouvoir partager son avis que l'amendement qu'il vient de lire écarte les objections que j'ai déjà signalées. Elle se rapportent aux difficultés qui peuvent aujourd'hui se présenter relativement aux retards qui peuvent se produire entre l'émission du bref et sa réception par l'officier-rapporteur, ou tout autre retard qui peut se produire après que le bref est parvenu à l'officier-rapporteur, à raison de l'inclémence du temps, ou d'autres difficultés. J'ai fait observer à la Chambre que l'amendement placerait plusieurs nouveaux embarras entre l'émission du mandat et celle du bref. Je n'ai cependant pas l'intention de discuter ces points. Je ne veux pas dire que le principe que l'honorable député voudrait établir ne pourra pas être convenablement adopté plus tard, mais cela demanderait une révision minutieuse de l'acte et beaucoup plus de changements dans les détails que n'en comporte son amendement. Cet amendement a besoin d'être soigneusement modifié sur plusieurs points qu'il ne s'attend pas je suppose, à me voir signaler.

M. DAVIN : J'approuve le principe de l'amendement de l'honorable député, mais j'espère qu'il n'insistera pas maintenant pour le faire adopter, parce que nous ne pouvons réellement pas le discuter.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Barron :—

Pour :
Messieurs

Amyot,	Flynn,	Mitchell,
Armstrong,	Gilmor,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Godbout,	Perry,
Barron,	Guay,	Platt,
Bécharde,	Hale,	Rinfret,
Bourassa,	Holton,	Robertson,
Bowman,	Innes,	Rowand,
Brien,	Jones (Halifax),	St. Marie,
Burdett,	Kirk,	Scrifer,
Cartwright (sir Rich'd),	Landerkin,	Semple,
Casey,	Lang,	Somerville,
Casgrain,	Laurier,	Sutherland,
Choquette,	Lister,	Trow,
Couture,	Livingston,	Turcot,
Davies,	Levitt,	Watson,
De St. Georges,	Macdonald (Huron),	Waldon (Saint-Jean),
Edgar,	Mackenzie,	Welsh,
Eisenmauer,	McIntyre,	Wilson (Elgin),
Ellis,	McMillan (Huron),	Yeo.—59.
Fisher,	McMullen,	

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Freeman,	Montague,
Bergeron,	Grandbois,	Montplaisir,
Bergin,	Guillet,	Patterson (Essex),
Bowell,	Haggart,	Perley (Assiniboia),
Boyle,	Hall,	Porter,
Brown,	Henderson,	Putnam,
Bryson,	Hesson,	Robillard,
Burns,	Hickey,	Roome,
Cameron,	Hudspeth,	Ross,
Cargill,	Jamieson,	Royal,
Carling,	Joncas,	Rykert,
Carpenter,	Jones (Digby),	Shanly,
Caron (sir Adolphe),	Kenny,	Skinner,
Chisholm,	Landry,	Small,
Cimon,	Langevin (sir Hector),	Smith (Ontario),
Cochrane,	Laurier,	Sproule,
Colby,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Costigan,	Macdowall,	Thompson,
Coughlin,	McGulla,	Tupper (sir Charles),
Curran,	McDonald (Victoria),	Tupper (Pictou),
Daoust,	McDougald (Pictou),	Tyrwhitt,
Davin,	McDougall (Cap-Breton),	Wallace,
Davis,	McKeen,	Ward,

Dawson,
Denison,
Dickinson,
Dupont,
Foster,
McLelan,
Madill,
Mars,
Marshall,
Mills (Annapolis),
Weldon (Albert),
White,
Wilmot,
Wood (Westmore'd)—83.

L'amendement est rejeté.

La motion principale est adoptée, et le bill lu une troisième fois et passé.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 135) relativement à certaines avances faites aux commissaires du havre de Québec.—(Sir Charles Tupper.)

Bill (n° 99) amendant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur.—(M. Foster.)

AGIOTAGE SUR STOCKS ET SUR MARCHANDISES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 95) relatif à l'agiotage sur stocks et sur marchandises (du Sénat).—M. Thompson.)

(En comité.)

Sur l'article 1,

M. WELDON (Saint-Jean) : Je n'objecte pas au principe de ce bill, mais, eu égard aux opinions contradictoires de juristes éminents, il est très important qu'il n'affecte pas les opérations légitimes, et il ne doit remédier qu'au grief dont on se plaint.

M. THOMPSON : J'ai examiné avec beaucoup de soin les opinions émises et les objections soulevées par quelques personnes qui spéculent de bonne foi sur les stocks et les marchandises, et les objections de quelques-uns qui aimeraient à être considérés comme tels, mais qui appartiennent précisément à la classe de ceux que le bill actuel a pour objet de punir. Je puis dire que ce bill a été approuvé par ceux qui font des opérations légitimes à Montréal et à Toronto. Une certaine partie néanmoins des courtiers de Montréal faisant des opérations légitimes ont insisté fortement, à raison surtout des opinions auxquelles l'honorable député de Saint-Jean a fait allusion, pour que l'on ajoutât quelques mots au premier article du bill; et bien qu'à mon avis les mots qu'ils désirent voir ajouter ne soient rien autre chose que l'insertion sous une autre forme de ce que renferme déjà le premier article, je n'ai pas d'objection à me rendre à leurs désirs, pour éloigner le sentiment de malaise qu'éprouvent un certain nombre d'entre eux; et l'on me dit que l'addition des mots suivants écartera les objections qu'ils soulèvent :

Que les clauses ci-dessus énoncées de cet acte ne s'appliqueront pas aux cas où la livraison de l'article vendu aura été faite au courtier de l'acheteur, même si ce courtier retient ou donne l'article en garantie pour le prix d'achat, ou une partie quelconque de ce prix d'achat.

Un certain nombre de courtiers ressentent de l'inquiétude à ce sujet. Ils font, disent-ils, des achats pour leurs clients, avec l'entente que le vendeur doit livrer les marchandises vendues; mais il arrive que dans l'intérêt même de leurs clients ils doivent engager ces marchandises auprès d'une banque, ou d'un autre courtier, afin d'obtenir l'argent nécessaire pour déposer le prix d'achat. Ils ont peur que ces sortes de transactions ne soient atteintes par cette loi. Je ne crois pas qu'elles puissent l'être; mais je propose l'addition de cette clause, qui doit rendre le doute impossible.

M. MITCHELL : Ayant eu occasion de causer de ce projet de loi avec plusieurs courtiers de Montréal, je crois que le ministre de la justice se rend parfaitement à leurs désirs. Naturellement les courtiers honnêtes sont hostiles aux bureaux d'agiotage et ne demandent rien tant que leur suppression. Cependant ils craignent que cette loi ne rende impossible 90 pour 100 des transactions de bourse régulières; aussi plusieurs de nos courtiers les plus en vue

m'ont-ils dit que l'amendement du ministre les soulagerait du malaise qu'ils ressentent à l'endroit de l'effet que cette loi pourrait avoir sur leurs transactions légitimes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela peut être vrai ; mais il me semble que de la sorte on n'interdit un genre de jeu, qu'on appelle illégitime, que pour permettre et servir un autre genre de jeu qui s'appelle légitime ; car une grande partie de ces transactions de bourse ne sont qu'une sorte de jeu reconnu, auquel on ne dépose qu'une certaine somme. Mon honorable ami (M. Mitchell) a raison ; ce sont les bureaux d'agiotage qu'il convient de supprimer ; mais ne laisse-t-on pas des portes tout ouvertes à ceux qui auront intérêt à éluder cet loi ? Je ne suis pas prêt à dire que l'intérêt public exige que nous encourageons les transactions sur de légères marges, et si nous ne ferions pas aussi bien de mettre fin à ce genre de jeu sur les valeurs, au moyen de marges de 5 ou 10 pour 100, en même temps que nous supprimerons les bureaux d'agiotage.

M. JONES (Halifax) : Cet amendement rencontre peut-être les vues des courtiers de Montréal, mais on pourrait aller plus loin en faveur de ceux qui spéculent sur la marchandise. Des juriconsultes éminents ont été consultés, l'honorable ministre le sait, et ils ont déclaré que cette loi devrait atteindre tous les achats sur marge de grain, de fer, ou d'autres marchandises. Je ne suppose pas au gouvernement l'intention d'assimiler ces transactions, si fréquentes de nos jours, à des offenses criminelles. L'honorable monsieur, en faisant connaître les intentions du gouvernement, soulagerait d'un grand malaise ceux qui s'imaginent qu'on veut atteindre les transactions légitimes de la nature de celles dont je viens de parler.

M. THOMPSON : Le bill n'atteindra nullement ceux qui achètent du grain, du fer, ou d'autres marchandises pour les revendre, mais seulement ceux qui n'achètent rien du tout spéculent uniquement sur la hausse ou la baisse de ces articles. C'est l'intention de cette loi que tout marché implique livraison.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ce bill a été présenté au Sénat par un avocat renommé pour sa science. C'est, de plus, le ministre de la justice qui le présente dans cette Chambre. Mais il faut aussi tenir compte de l'opinion des autres juriconsultes qui se sont exprimés sur ce sujet, et, en présence de la diversité de ces opinions, ne point se hâter d'adopter une loi qui pour mettre un terme à des transactions illégitimes atteindrait en même temps d'autres transactions légitimes. L'objet du bill est sans doute très louable ; mais après l'avoir étudié de mon mieux, je redoute moi aussi qu'il n'ait l'effet dont parlent ces juriconsultes. M. Moss, M. Osler et M. Blake sont des savants juriconsultes, qui déclarent que ce bill aura une portée plus grande que celle que veut lui assigner le gouvernement en le présentant. Dans ces conditions il convient de ne pas adopter sans une étude approfondie un projet de loi qui peut nuire au commerce légitime, ou y répandre la confusion.

M. EDGAR : Cet amendement, selon moi, détruit la raison d'être de toutes les objections qui ont été soulevées. J'aurais une infinité de choses à dire en faveur de cette mesure du gouvernement si je devais raconter tous les maux qui ont été produits dans ma seule province d'Ontario par ces bureaux d'agiotage. Dans presque toutes les petites villes d'Ontario ils ont ruiné une foule de personnes, plongé dans la misère un grand nombre de familles ; mais c'est à Toronto et Montréal que ces jeux sur les valeurs font le plus de mal. Je sais un de ces bureaux d'agiotage à Toronto qui ne dépense pas moins de \$30,000 par année en messages particuliers et privés ; cette somme peut nous donner une idée des pertes des clients de ce bureau. Seules des lois très sévères peuvent mettre un terme à cet état de choses, et j'ai raison de croire que les banquiers et les courtiers honnêtes désirent des lois de cette nature. Cependant je

M. MITCHELL

crois qu'une des clauses de la troisième section pourrait donner lieu à des injustices. Je crois que les compagnies de télégraphe ont coutume de louer des appareils télégraphiques, ou *ticker*, à tous ceux qui en demandent. Ces appareils, qui appartiennent aux compagnies, servent pour les transactions légitimes sur les valeurs. D'après cette clause 3, tous les bureaux d'agiotage sont considérés comme des maisons de jeu ordinaires, et les instruments qui servent pour y transmettre les messages, des instruments de jeux qui doivent être confisqués. Je crois que cette loi est trop sévère pour la Compagnie de télégraphe Great North Western et celle du chemin de fer Pacifique Canadien, deux compagnies responsables qui n'encouragent ni ne vivent du jeu et dont les biens ne devraient pas être mis en péril par cet acte.

M. LISTER : Je crois qu'il n'est pas possible de rédiger cette clause autrement, car pour supprimer les bureaux d'agiotage il faut détruire leurs moyens d'action. Si les compagnies de télégraphe, lorsqu'elles sauront que ces transactions sont illégitimes et que leurs instruments seront sujets à confiscation dans ces maisons, persistent à louer leurs appareils aux propriétaires de ces bureaux, elles le feront à leurs risques. Dans Ontario, la maison Cox et Cie a ouvert des bureaux dans presque toutes les petites villes, et elle a payé des sommes considérables à la Compagnie Great North Western pour le loyer de ses appareils. Il était bien connu de tout le monde que les transactions de ces bureaux ne se faisait pas *bona fide*. On savait fort bien que ces bureaux n'avait qu'une chose en vue : attirer les jeunes gens sans fortune qui s'y rendraient avec l'espoir de gagner de l'argent. Or, dans la ville que j'habite le bureau d'agiotage a répandue la contagion du jeu, comme on ne l'a jamais vu auparavant. Ces bureaux d'agiotage nous ont fait, je crois, un tort infini, et c'est à bon droit que le gouvernement s'occupe de les supprimer. Tout le monde l'approuve. Si ces bureaux ne peuvent plus louer les appareils télégraphiques des compagnies de télégraphe, ils ne pourront pas continuer leur négoce comme auparavant, et c'est déjà un moyen très efficace de mettre un terme à ce négoce infâme, c'est le terme qu'il mérite.

M. SPROULE : Ce bill ne nous a été soumis qu'après avoir été l'objet d'une étude sérieuse au Sénat, et je crois qu'il est regrettable qu'on n'ait pas cru devoir l'adopter tel qu'il a passé dans la Chambre haute. Il ne faut prêter l'oreille qu'avec défiance aux plaintes de ceux qui ne trouvent pas ce bill de leur goût et se tenir en garde contre l'influence qui a été exercée auprès des députés et des journaux. On a tout fait pour tuer cette mesure, dont pas une personne, pour peu qu'elle l'étudie, ne peut nier la nécessité. Le mal qu'il faut déraciner est un de ces fléaux qui s'attaquent à la vie même des peuples. Dans toutes les villes où ces bureaux d'agiotage ont exercé leur pernicieuse influence, ils ont ruiné des centaines, je pourrais dire des milliers de personnes. Non seulement les particuliers, mais la plupart des banques et autres institutions financières ou commerciales qui ont fait faillite, ont été entraînés vers l'abîme par la spéculation sur les valeurs, par l'agio. Nous aurons donc rendu un grand service au pays en supprimant ce genre de jeu de hasard. Je ne vois rien dans ce bill, tel que nous l'a transmis le Sénat, qui soit de nature à nuire à des transactions qu'il convienne de reconnaître comme légitimes, et je crois que c'est vraiment pitié de ne pouvoir l'adopter tel qu'il nous a été soumis.

M. DAVIN : Je me suis levé tout à l'heure pour protester contre la manière dont les lois sont discutées dans cette Chambre ; les honorables messieurs du côté du gouvernement parlent si bas que personne ne les entend, et les honorables messieurs de l'opposition font la même chose. Il semble qu'on s' imagine que la Chambre n'existe que dans le voisinage immédiat de votre fauteuil, M. l'Orateur. Quant à cette mesure du gouvernement, je voterai pour qu'elle soit adoptée, et voici pourquoi : Je prends pour acquis que le

principe de cette loi a été étudié avec soin, et je m'en tiens là, vu qu'il n'est d'aucun intérêt pour mes électeurs. Je dois, cependant, faire observer que ce bill appartient à un genre de législation qu'en général je n'approuve pas; je veux parler des lois qui sont faites pour induire les gens au bien.

M. SCRIVER : Celle-ci est pour les contraindre.

M. DAVIN : Eh bien, je suis tout à fait contre des lois pour contraindre les gens à faire le bien. Je voterai avec le gouvernement cette fois-ci, parce que je prends pour acquis qu'il a étudié à fond cette question, bien que je sois hostile à cette législation en elle-même.

M. JONES (Halifax) : Il est évident, je crois, que tous les membres de cette Chambre sont en faveur de cette loi contre la spéculation, le jeu sur les valeurs, mais si elle doit atteindre le commerce régulier du pays, c'est autre chose. J'aimerais que le ministre me dise s'il connaît un autre pays au monde où une loi comme celle-là soit en vigueur; car c'est une loi qui me semble être plus qu'arbitraire et comporter un certain caractère inquisitorial. Si quelqu'un ayant de l'argent veut bien l'employer à faire une spéculation, en achetant du blé, du sucre, du fer, ou toute autre marchandise, afin de la revendre avec profit, la Chambre a-t-elle le droit de l'en empêcher, de gêner la liberté des marchands? Non seulement cette loi me semble une loi inquisitoriale, mais je crois qu'elle aurait les plus funestes conséquences. Qu'une personne fasse un achat quelconque, n'importe qui pourra l'accuser de le faire en vue de spéculation seulement, la traduire en justice, lui susciter, avec mille ennuis, des dépenses considérables. Je crois qu'il faut de bonnes et graves raisons pour nous engager à mettre des entraves à la liberté du commerce, au droit qu'ont tous les marchands d'acheter et de revendre les articles ordinaires de commerce, par spéculation ou autrement.

M. THOMPSON : Ce n'est pas du tout l'intention de cette loi de nuire le moins du monde à la liberté du commerce. Nulle transaction qui se fait dans le cours ordinaire du commerce n'est sujette à cette loi. Comme je l'ai dit déjà, toute transaction qui implique livraison ne saurait tomber sans le coup de ce bill. Pour l'information de l'honorable monsieur, je dois dire que des lois de cette nature existent dans l'Ohio et dans l'Illinois, et à l'heure qu'il est un projet de loi presque en tous points semblable à celui-ci, est soumis à la législature de New-York, à Albany. Je ne crois pas que cette loi puisse nuire le moins du monde au commerce. Elle ne vise que les transactions de la nature du jeu. Je crois que des lois sévères, rigoureuses, sont nécessaires, lorsqu'il s'agit de la suppression des jeux de cette nature, des loteries et de tout ce qui en a le caractère. Si c'était la première loi contre le jeu, on pourrait nous objecter peut-être que nous voulons mettre obstacle à des transactions qui jusqu'ici n'ont pas été regardées comme immorales, telles que le jeu à l'argent dans les maisons privées, etc; on pourrait encore trouver à redire contre une loi pour supprimer les loteries, parce qu'une telle loi pourrait rendre impossible les loteries qui se font dans les bazars pour un but de charité. Toutes les lois de ce genre doivent, en effet, être entièrement exclusives, et peuvent donner lieu à la persécution, si on les applique avec rigueur. Mais si nous devons entreprendre de décrire par le détail ce qui constitue l'immoralité que nous voulons atteindre en ce moment, nous ne manquerons pas de nous heurter contre l'impossibilité de faire une loi aussi particulière sans qu'elle puisse être éludée facilement par ceux qui tiennent des maisons de ce genre, tout à fait en dehors du commerce légitime. Je ne comprends pas comment ce bill pourrait nuire au commerce.

Je suis de l'opinion de ceux qui disent que nulle transaction qui comporte livraison ne devra tomber sous le coup de cette loi, qui ne vise que les contrats qui ne comportent aucune livraison, les transactions qui se font entre un prétendu vendeur et un prétendu acheteur, et qui n'ont pour

objet que la hausse ou la baisse de certaines valeurs sur des marchés éloignés, à un certain nombre de jours d'intervalle. Je puis corroborer tout ce que ces honorables messieurs ont dit touchant le mal qu'ont fait dans le pays ces sortes de transactions. Tous ceux qui observent un peu ce qui se passe dans nos villes savent que depuis quelques années les établissements de jeu de cette espèce s'y sont multipliés et qu'ils font plus de tort au pays qu'un grand nombre d'autres établissements dont s'occupent nos lois criminelles. L'expérience que j'ai acquise, ainsi qu'un grand nombre de requêtes, m'apprennent que des hommes autrefois les plus distingués dans la société, sont aujourd'hui enfermés dans nos pénitenciers pour avoir commis des faux et des fraudes de tout genre, après s'être ruinés dans ces maisons de jeu. La morale publique rend nécessaire cette législation, dont je ne crois pas qu'on puisse faire une application efficace autrement que par le mode arbitraire et oppressif, ce qui n'a jamais été fait au sujet des lois contre le jeu, la vente des instruments de jeu, les loteries et les autres transactions de cette nature.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais que le ministre me dise si, selon lui, il est condamnable de spéculer sur le blé, le fer, ou d'autres marchandises, en déposant une marge de 15 ou 20 pour 100 par exemple. Les honorables messieurs qui ont signé ce document disent que cette loi assimile ces transactions aux offenses criminelles. Quant à moi, je trouve qu'on a le droit, si on le veut, d'acheter par exemple, 10,000 minots de blé en déposant une marge de 10 ou 15 centins par minot. Je ne vois pas comment ces transactions, qui se font dans toutes les parties du monde sur le crédit d'un intermédiaire, peuvent être assimilées au jeu. Si on adopte ce bill, on donne le coup de mort à toute concurrence, à toute spéculation reposant sur la valeur des renseignements fournis par une personne sur le compte d'une autre personne. Moi-même, par exemple, je me suis informé de l'état de la récolte future, de la quantité de blé qui reste dans les magasins, de la quantité de sucre qui reste, et de ce que la récolte devra produire, et ces renseignements me portent à conclure que le prix de ces marchandises devra éprouver une hausse; je me rends sur le marché et j'en achète sur marge; a-t-on le droit de m'empêcher au moyen d'une loi comme celle-ci de faire cette transaction, qui est aussi légitime qu'aucune transaction entre vendeur et acheteur puisse l'être? Or, nous tenons de ces savants juriconsultes que ces transactions seront dorénavant des offenses criminelles, si ce bill devient loi. Si tel est l'objet de ce bill, que l'honorable monsieur nous le dise, qu'il le dise aux marchands du pays, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes. Si ce n'est pas l'objet du bill, je ne vois pas comment la loi qu'il renferme pourrait être mise en vigueur; elle ne peut que créer une sorte d'inquisition, à laquelle pourrait être soumise toute personne qui aurait acheté d'une autre personne un article quelconque devant être livré, disons dans une semaine, transaction très fréquente, comme chacun sait. Je suis incapable de comprendre le but d'une loi comme celle-là. C'est une loi fort mauvaise destinée à entraver la liberté du commerce, qui ne devrait pas être adoptée.

M. HAGGART : Dans son discours, le ministre de la justice a dit une chose étrange, à savoir, que ce bill doit atteindre toutes les transactions dans lesquelles il n'y a pas de livraison actuelle. Sur 10,000 transactions qui se font à la bourse, on n'en trouve peut-être pas une seule qui soit accompagnée d'une livraison actuelle. La bourse a pour effet de donner le goût de la spéculation aux habitants d'un pays, ce qui profite à tous ceux qui sont engagés dans les affaires, ainsi qu'aux cultivateurs. Ce qui fait que les villes américaines sont plus prospères que les villes canadiennes, c'est peut-être leur marché de spéculation et l'esprit de spéculation de leurs habitants. Cette loi, comme un grand nombre de celles qui ont été faites depuis quelques années,

est une sorte de frein moral ; mais l'honorable monsieur ne s'aperçoit pas qu'en voulant faire du bien au pays, il lui fait du tort. Dans les villes des Etats-Unis, tout s'achète sur marge ; on emprunte de l'argent sur marge ; il n'est pas nécessaire d'avoir un ami ou un crédit dans une banque ; avec l'argent qu'on a dans sa poche, on peut aller à la Bourse déposer une marge et faire des transactions selon ses moyens. C'est le sentiment, l'esprit de commerce que provoquent de tels établissements qui font la prospérité de ces villes. Nous prétendons qu'il serait plus avantageux pour les Américains d'expédier le grain, la farine, etc., qu'ils achètent à Chicago vers la mer par la route du Saint-Laurent ; mais en les expédiant par la route américaine le propriétaire trouve sur sa route un marché de spéculateurs sur lequel au besoin il peut vendre sa marchandise à $\frac{1}{2}$ ou $\frac{2}{3}$ de moins. Rien de tel sur la route du Saint-Laurent. Je ne connais pas ces bureaux d'agiotage, je n'en ai jamais entendu parler ; mais s'ils sont si pernicieux que les représente l'honorable monsieur, ils peuvent être atteints par le droit commun. Assurément, il est inutile de recourir à une législation comme celle-ci pour punir un petit nombre de personnes qui enfreignent la loi. Ce n'est pas un acte du parlement qui les fera se conduire mieux. Il est impossible de développer chez le peuple l'esprit de commerce et de spéculation sans que quelques-uns souffrent des pertes ; impossible, pour me servir de la phrase de Napoléon, de faire une omelette sans casser les œufs. Il faut du monde à la brèche, que des particuliers souffrent quelque chose ; mais le mal dont souffre la société de ce côté n'est-il pas plus que compensé par les avantages qu'elle en retire ? Ce qui nous manque avant, c'est l'esprit de spéculation du peuple américain ; et c'est à cet esprit que cette loi s'attaque. Elle peut servir la morale et l'ordre publics, mais elle ne peut aussi manquer de faire du tort au pays que nous habitons.

M. CURRAN : Nous devons supposer que les personnes qui font des transactions légitimes comprennent leurs intérêts. Or les hommes d'affaires les plus éminents de Montréal et des autres villes où il existe un grand nombre de courtiers ont étudié ce bill avec soin et attendent tous avec impatience qu'il devienne loi. Ils paraissent d'avis, pour de bonnes raisons sans doute, que cette loi n'aura pas les effets désastreux mentionnés par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Je n'en doute pas, la spéculation légitime est une excellente chose ; mais la Bourse de Montréal, la Chambre de Commerce, les principaux négociants de cette grande ville, non seulement approuvent ce bill, mais ils ont adopté des résolutions par lesquelles ils l'endossent. Ils n'auraient pas adopté de telles résolutions si cette loi devait avoir les conséquences dont parle l'honorable monsieur, car ces résolutions n'ont pas été adoptées à la légère. D'après le sentiment de plusieurs jurisconsultes de Montréal que j'ai consultés, d'après mon propre sentiment, je crois que ce bill offre, cependant, quelque chose capable de donner prise à la critique dans la province de Québec. La preuve que la transaction qui fait l'objet de la poursuite a été faite de bonne foi doit être faite par l'accusé. Cela est peut-être nécessaire pour la sanction d'une loi de la nature de celle-ci. Ce n'est pas de quoi je me plains, puisque dans ce cas le gouvernement a cru devoir adopter un principe contraire à celui du droit commun, en exigeant jusqu'à un certain point la preuve négative. Cependant, chez nous, c'est la pratique que devant un magistrat on ne peut faire d'autre preuve que celle qui est nécessaire pour faire la cause *primâ facie*, tout comme devant le grand jury, ce qui fait que la personne accusée de ce délit, sera conduite devant le magistrat, qui l'enverra aux grands jurés ; mais elle sera obligée d'attendre qu'elle paraisse devant les petits jurés avant de pouvoir faire aucune preuve à décharge.

M. WELDON (Saint-Jean) : Alors même elle ne pourra être témoin elle-même.

M. HAGART

M. CURRAN : Elle ne peut pas encore être témoin elle-même. On me dit que telle n'est pas la pratique dans quelques-unes des autres provinces ; mes confrères de toutes les parties de la province de Québec sont ici pour dire avec moi que cette pratique a toujours été suivie dans la province de Québec. D'aucuns prétendent que le magistrat, en vertu d'un pouvoir discrétionnaire, peut entendre s'il le veut une preuve à décharge, mais je ne crois pas moi-même qu'il possède ce pouvoir discrétionnaire. L'accusé a droit d'être entendu et d'établir par son témoignage qu'il est innocent de ce dont on l'accuse, ou il n'a pas ce droit. Si le ministre de la justice doute de l'existence de ce droit, je crois qu'il doit dissiper ce doute en insérant dans le bill une clause qui permette à l'accusé de faire devant le magistrat la preuve nécessaire pour établir la bonne foi des transactions qui pourront faire l'objet de poursuites contre lui. Je crois que mon honorable ami ne pourra pas s'empêcher de trouver cette suggestion raisonnable. J'approuve toutes les raisons qui ont été données dans le sens de la suppression d'un état de choses qui fait un grand tort à la société. Le mal dont la société souffre à cause de ces bureaux d'agiotage est plus grand que le bien qu'elle peut retirer des transactions dont parle mon honorable ami, et pour lesquelles il redoute l'application de cette loi. Tout ce que je demande, c'est que les innocents qui pourraient être accusés d'avoir transgressé cette loi, très sévère en vérité, soient suffisamment protégés. Je crois qu'il faut donner à cette loi un caractère qui ne permette pas de croire un instant qu'elle doive servir à exercer la moindre tyrannie, en rendant toute oppression impossible.

M. LISTER : Comme le ministre de la justice peut le constater, il n'y a rien dans cet acte qui permette à l'accusé de témoigner en sa faveur. Il est facile de comprendre que dans une poursuite de cette nature la cause *primâ facie* pourra être établie facilement par le témoignage d'une personne qui aura soupçonné l'accusé d'infraction à la loi. Toute l'offense repose sur l'intention des parties, et les seuls témoins sont l'accusé, l'acheteur et le vendeur, ou *vice versa*. Je crois donc que le courtier devrait alors pouvoir rendre témoignage dans sa propre cause. Dans la province d'Ontario il est loisible à l'accusé dans bien des cas, notamment les cas d'assaut et batterie, de rendre témoignage en sa faveur. Si le prévenu n'est accusé que d'assaut et batterie, il peut toujours être témoin dans sa propre cause, si l'accusation est plus grave, mais qu'elle n'ait que les proportions d'un assaut aux yeux du tribunal, ce dernier peut encore permettre à l'accusé de rendre témoignage en sa faveur. C'est le seul cas que je sache où il est permis à l'accusé d'être témoin dans sa propre cause. Quand il s'agit d'un cas où la présomption est contre l'accusé, comme le cas actuel, je crois qu'il n'est que juste de permettre à cet accusé de rendre lui-même témoignage en sa faveur.

M. BROWN : Je suis certain que l'opinion publique est en faveur de la suppression de ces bureaux d'agiotage, qui ont fait tant de mal au pays. Toute loi dans ce sens mérite d'être appuyée, et sera approuvée par le peuple canadien. Néanmoins, je crois qu'il serait bon de modifier un peu la clause qui décrète la confiscation des appareils télégraphiques. Il peut arriver, par exemple, qu'un courtier qui ne fait aujourd'hui que des transactions légitimes, ait loué des appareils télégraphiques d'une compagnie de télégraphe et se lance plus tard dans des opérations illégales.

Dans un cas comme celui-là, la compagnie de télégraphe n'étant pas blâmable, il me paraît injuste de confisquer ses appareils. Sans doute il en serait bien autrement si cette compagnie louait ses appareils à un bureau d'agiotage régulier, sachant que ce bureau est un bureau d'agiotage. Mais s'il s'agit d'un courtier qui ne s'engage dans l'agio qu'après avoir loué ses appareils pour son commerce légitime, il me semble injuste de confisquer les instruments qui

lui ont été loués. Autant vaudrait tenir responsable d'un crime auquel quelqu'un aurait été incité dans une lettre, le facteur qui aurait porté cette lettre à son adresse. Ces appareils sont simplement destinés à enregistrer les opérations ; il ne doivent sans doute pas être loués aux bureaux d'agiotage où ils servent au jeu ; mais comme l'a dit mon honorable ami le député d'Ontario (M. Edgar), il peut se faire qu'on les trouve en possession d'un agioteur qui les aura loués à une époque à laquelle il ne s'était pas encore livré à l'agio. J'espère que le ministre de la justice trouvera moyen de biffer la clause qui décrète la confiscation des appareils télégraphiques.

M. CHARLTON : J'espère que la critique auquel ce bill a été sujet aujourd'hui n'empêchera pas le ministre de la justice de le pousser avec vigueur. Il est évident, selon moi, que tout ce qu'il y a de sens moral et religieux dans le pays est de son côté. Je crois que cette loi est excellente. On dit qu'elle pourra nuire aux transactions régulières de la bourse ; tant mieux ; si elle pouvait leur porter le coup de mort, je crois que le pays n'aurait qu'à s'en féliciter.

L'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), a cherché, tout-à-l'heure à faire comprendre à la Chambre les avantages que le pays doit retirer de la spéculation qui se fait à la Bourse. Il a émis les propositions étonnantes que les opérations de Bourse—le jeu, pourrais-je dire,—profitaient aux cultivateurs. Or, s'il est une plaie pour les cultivateurs du Canada, c'est la spéculation sur les céréales. Grâce à cette spéculation, le marché est soumis à des fluctuations incessantes, qu'il ne subirait pas s'il n'était soumis qu'à l'influence de la production et de la consommation. Qu'il y ait abondance ou disette dans le pays, ce ne sont ni les demandes qui déterminent le prix du grain, mais la manipulation d'une bande de joueurs qu'on appelle "bœufs" et "ours," et qui font monter ou baisser les prix, selon qu'ils s'emparent d'une plus grande partie du marché. Ces manipulations sont la plaie de l'Amérique, comme elles sont le fléau de toutes les nations civilisées dans la chrétienté. On peut voir un exemple des effets de ces manipulations dans la personne de Jay Gould, qui a amassé une fortune de \$80,000,000, au moyen de coups de bourse qui sont tout aussi condamnables, tout aussi honteux (je le dis avec réflexion et sans détours) que le vol ordinaire ou le vol de grand chemin. Qu'on ne s'imagine pas d'aller prétendre que c'est nuire au pays que de faire du tort aux opérations de la Bourse devant un homme qui sait ce que c'est que la Bourse ; car on ne récoltera qu'un sourire de pitié. Qu'on aille donc jeter un coup d'œil à l'intérieur de ces sortes d'enfers qui s'appellent la Halle au Blés de Chicago et la Bourse de New-York, et voir s'il y reste quelques vestiges des lois ordinaires du commerce.

Ces établissements ne font pas du mal à la classe agricole seule, mais à neuf sur dix de ceux qui les fréquentent. Tout ceux qui s'aventurent dans Wall Street sans être dans le pacte (pool), n'en reviennent que ruinés, et c'est la même chose à Chicago, et comme l'a dit l'honorable ministre de la justice, il y a dans nos pénitenciers bien des hommes qui ont fait leur premier pas dans la voie du crime le jour où ils sont entrés pour la première fois dans un bureau d'agiotage, où ils se sont livrés au jeu qui est en honneur dans ces maisons, ainsi qu'à la Bourse régulière, où on s'y livre sur une échelle bien plus vaste. J'espère que l'honorable ministre ne retranchera pas un seul iota de ce bill. C'est une mesure qui rencontre l'appui du sentiment moral et religieux du pays, un pas dans la bonne voie.

M. THOMPSON : L'honorable député de Halifax (M. Jones) et l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) ne m'ont pas compris. Je n'ai pas dit que ce bill devrait s'appliquer à toute transaction qui ne serait pas accompagnée de la livraison actuelle. Je crois que l'objection de l'honorable député de Halifax se rapporte à des transactions légitimes, que ce bill reconnaît comme telles ; mais il craint qu'il n'y mette

obstacle dans le cas où des garanties suffisantes étant données, il est entendu que la livraison pourra n'être faite qu'au bout d'un certain temps, un certain nombre de semaines. C'est l'exemple que nous donne l'honorable monsieur. Il dit que si lui, ou un autre commerçant, a l'avantage d'être informé le premier de l'état de la récolte dans des régions reculées du pays, et que, prévoyant une hausse dans le blé, il en achète une quantité, ou la vend, s'il prévoit une baisse, ces transactions tombent sous le coup de cette loi, parce que la livraison peut n'être possible que dans plusieurs mois, peut-être même une année.

M. JONES (Halifax) : Point du tout.

M. THOMPSON : Eh bien, si l'honorable monsieur peut m'indiquer un acte d'achat ou de vente qui renferme une stipulation à l'effet qu'il n'y aura pas de livraison—

M. JONES : Il n'est pas question d'une stipulation, mais d'une possibilité.

M. THOMPSON : En l'absence de stipulation, la livraison découle naturellement de l'achat ou de la vente.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur veut-il me permettre d'expliquer ce que j'ai voulu dire ? Un marchand achète, par exemple, des marchandises qui doivent être livrées à une date future. À l'avènement de cette date, il peut être impossible de livrer ces marchandises.

M. THOMPSON : Je me figure sans peine des transactions de cette nature tout à fait légitimes ; l'embarras, c'est qu'en reconnaissant la légitimité de ces sortes de transactions, tout ce qui est de pure spéculation, y compris le jeu, pourra de même être considéré comme légal. Je crois que l'honorable monsieur sera parfaitement d'accord avec moi sur un point : c'est qu'il est à propos de supprimer ces bureaux d'agiotage, dont les opérations ne sont qu'un pur jeu de hasard.

M. JONES (Halifax) : Parfaitement.

M. THOMPSON : Or, je sou mets que le seul moyen à tenter est celui proposé par ce bill : que la livraison suive actuellement le contrat, ou qu'elle en soit le résultat légal. Si la livraison n'est pas rendue obligatoire, s'il n'y a qu'une simple confiscation d'argent, la transaction n'a qu'un caractère purement spéculatif. Ce principe ne serait pas nouveau. Les transactions de la classe des paris sont contraires au droit commun ; certains codes des États-Unis les ont interdites depuis au delà d'un demi-siècle. On connaît le principe familier en vertu duquel les polices d'assurance qui revêtent la nature d'une gageure sont nulles : je présume que l'honorable député de Lanark-Sud défendrait ce principe, parce qu'il tend à répandre l'esprit de spéculation. Il y a une limite au delà de laquelle la spéculation devient vice et dérèglement, une tentation pour tout le monde d'acquérir la fortune en peu de temps, même par des moyens déshonnêtes. Toutefois, je dois, en m'adressant au député de Halifax, qui est, je le sais, parfaitement sincère dans les suggestions qu'il a faites, les difficultés qu'il a signalées, lui faire observer que ces questions ont fait l'objet de l'étude sérieuse de personnes beaucoup plus en état que moi de juger des effets que cette législation devra produire sur les transactions commerciales ordinaires. J'ai, par exemple, devant moi une lettre du secrétaire de la Chambre de Commerce de Montréal adressée à M. Abbott, le promoteur de ce bill dans l'autre Chambre, dans laquelle on lit ce qui suit :—

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai été chargé par le conseil de cette Chambre de vous faire savoir qu'il endosse de tout cœur le principe du bill que vous avez présenté au Sénat, intitulé : "Acte concernant la spéculation sur les stocks et la marchandise," et que ce conseil serait heureux de vous venir en aide à l'endroit de cette mesure, aujourd'hui ou en tout autre temps où vous pourriez avoir besoin de son concours.

Voici une lettre de M. Parent, secrétaire de la Chambre de Commerce française de Montréal ; on y lit ce qui suit :

À une assemblée générale de la Chambre de Commerce du district de Montréal, tenue hier, la résolution suivante a été unanimement adoptée :

Proposé par M. A. G. Hamelin, appuyé par M. Thomas Gauthier, que cette Chambre a vu avec plaisir l'honorable J. J. C. Abbott prendre l'initiative d'une mesure tendant à abolir les bureaux d'agiotage, et recommande l'adoption du bill à cet effet qui est en ce moment soumis au parlement fédéral.

Un monsieur attaché à la banque Impériale du Canada écrit ce qui suit :

C'est avec plaisir que je constate que le bill des bureaux d'agiotage fait des progrès, en dépit de la forte opposition dont il est l'objet. La nécessité d'une loi de cette nature est incontestable. Des centaines, des milliers de Canadiens ont été, dans le passé, exploités par les manipulations du *ticker*, par certains manipulateurs habiles et sans scrupules. Il est difficile de trouver un spéculateur heureux qui n'ait pas été exploité de la sorte.

Tout récemment cette banque a été la victime d'un faussaire nommé John K. Herres, de Berlin, Ontario. Je vous adresse un journal qui donne un compte-rendu succinct de l'affaire; vous y verrez que cet homme a été tenté de commettre le crime en question à la suite des pertes qu'il a faites dans le bureau d'agiotage d'un courtier.

Des influences s'exerceront sans doute auprès de vous et des autres députés pour que le bill actuellement devant le Sénat soit abandonné; mais j'espère que, dans l'intérêt du pays en général, le gouvernement fera jusqu'au bout preuve de la même énergie sur cette question.

Un membre de la Bourse de New-York, banquier et courtier éminent, écrit ce qui suit :

Je vois avec plaisir que vous vous occupez de la question des bureaux d'agiotage. Comprenez-vous bien clairement notre mode de transactions? Nous, les membres de la Bourse de New-York, qui faisons affaires sur marge, recevons des certificats pour le stock que nous achetons, pour chaque part, et nous en payons la valeur entière. Par exemple, nous achetons à 80 cent parts du Western Union Telegraph; nous recevons un certificat, qu'il nous est loisible de faire faire à notre nom et que nous payons \$8,000. Si nous l'achetons pour un client qui nous a payé une marge de \$1,000, nous avançons nous-mêmes les \$7,000 qu'il reste à payer. C'est ainsi que se font toutes les transactions à la Bourse de New-York; mais on ne fait jamais ainsi dans les bureaux d'agiotage (*bucket-shops*). Là on prétend acheter du client, et vendre au client, afin de gagner ce que le client perd; c'est donc l'intérêt de ceux qui tiennent ces bureaux de faire perdre le client. Une loi quelconque pour supprimer les bureaux d'agiotage ne saurait, selon moi, nuire aux transactions légitimes sur les stocks, soit qu'on veuille y faire de la spéculation, soit qu'on veuille y faire des placements temporaires ou permanents, comme cela se pratique à la Bourse de New-York. Je suis membre de cette Bourse depuis 22 ans, et je crois que je puis en parler un peu en juge. Je crois donc que ces bureaux d'agiotage offrent aux joueurs de grandes facilités d'exercer leur industrie; offrent à tout le monde, commis ou autres, pourvu qu'on y mette \$5, une occasion de jouer, pire que celle du faro. À côté de votre bureau même, à Montréal, existe un des plus notoires bureaux d'agiotage, sous l'enseigne d'une maison d'importation.

Voici une lettre d'un autre courtier de New-York, qui a aussi son siège à la Bourse :

Je vous fais mes compliments au sujet du bill *in re* les bureaux d'agiotage, bill que j'approuve en tous points et de tout cœur. Si j'eus au lors de mon voyage à Ottawa, que l'honorable M. Abbott avait l'intention de proposer une telle mesure, je lui aurais fourni avec plaisir un certain nombre de points additionnels qui auraient donné encore plus de force aux arguments en faveur du bill. Un bill semblable est en ce moment soumis à la législature d'Albany, qui ne saurait tarder à devenir loi.

La lettre suivante est du secrétaire de la Chambre de Commerce de Toronto :

Le conseil s'est assemblé hier et il a cru devoir porter son attention sur l'opposition que l'on fait à votre bill pour la suppression des bureaux d'agiotage. Il a donné au président le pouvoir de choisir des délégués qui devront se rendre à Ottawa, afin de contribuer à l'avancement de cette mesure, si vous croyez avoir besoin de leurs concours. Puis-je vous fournir d'autres renseignements, ou vous être utile en quelque manière pour assurer l'adoption de cette mesure si désirable? Cette Chambre est prête à vous prêter son concours immédiat, et elle attend vos ordres. Dans l'espoir que vous nous honorez de votre bienveillante attention.

Un de ces messieurs de New-York fait accompagner sa lettre d'un extrait d'un journal qui contient l'historique succinct d'une législation de cette nature, et copie de l'opinion de M. Fellows, "district Attorney", de New-York. Je me contenterai de lire un petit extrait de la narration, avec aussi un petit extrait de la lettre. Dans la narration on lit ce qui suit :

Les statuts révisés de l'Etat de New-York, depuis au delà d'un demi-siècle, ont pourvu à la nullité des contrats genre gageure, à part un petit nombre d'exceptions. Les transactions des bureaux d'agiotage sont, ni plus ni moins, des paris sur le prix futur des stocks. Ce sont des contrats aléatoires qui reposent sur des événements contingents qui,

M. THOMPSON

d'après les statuts révisés, sont illégaux. Le bill actuel se propose de faire entrer cette ancienne clause des statuts révisés, ainsi que certains mots de spécification, dans l'article 343 du code criminel, afin que les gageures sur les stocks soient mentionnées comme offenses spécifiques distinctement prévues par le code.

De son côté monsieur le district Attorney Fellows dit ce qui suit :

Le bureau d'agiotage le plus ordinaire est un bureau muni d'un appareil télégraphique—soit un *stock ticker*, soit un appareil Morse—qui donne la cote des stocks et des produits, cote que l'on relève par intervalles pour la consigner sur un tableau noir, en présence des clients du bureau. Des paris sont alors faits sur les fluctuations des cotes à mesure qu'elles sont inscrites sur le tableau; les propriétaires et les clients se servent de divers moyens pour donner à ces transactions l'apparence de contrats *bona fide* pour la vente et la livraison de stocks ou de produits; mais, en réalité, aucune des parties contractantes n'a d'autre intention que celle de parier sur la cote qui apparaît à intervalles sur le tableau noir. Ces bureaux d'agiotage ont des fournisseurs appelés maisons à commission des bureaux d'agiotage (*Bucket shops Commission Houses*). Ces maisons répandues dans toute la ville, possèdent un *stock ticker* qui communique avec la boutique au tableau noir, au moyen d'un téléphone ou un appareil télégraphique. Un agent du bureau central y reçoit l'argent de ceux qui veulent parier et envoie les ordres au bureau central, au moyen de l'appareil qui vient d'être mentionné.

Plus loin, il ajoute :

Les appâts qui attirent les clients dans ces lieux sont faux et trompeurs, mais suffisent pour attirer la multitude de ceux qui ont l'espoir d'y faire des profits rapides avec de légers placements. Les propriétaires de boutiques qui ont de petits revenus, les jeunes commis, hommes et femmes, qui croient s'engager dans une spéculation légitime, font partie de leurs clients. Le nombre des personnes de cette ville qui se sont ruinées dans ces maisons est grand, et il augmente continuellement; il ne manque pas non plus de personnes qui ont dissipé les biens d'autrui qu'on leur avait confiés dans un ou plusieurs bureaux d'agiotage de cette ville. C'est au point que chaque jour voit s'accroître le nombre des crimes commis par ceux qui se ruinent dans ces maisons.

Je possède bien d'autres témoignages du même genre, mais je ne prendrai pas le temps de les lire à la Chambre. Pour ce qui a trait à la question soulevée par l'honorable député de Montréal (M. Curran) touchant la nécessité de permettre à l'accusé de se défendre dans la cause *prima facie* qui s'instruit devant le magistrat, je n'hésite pas à déclarer que telle devrait être la loi relativement à tous les crimes; et je suis de plus positivement d'opinion que c'est la loi; que le magistrat à qui on demande de commettre un prisonnier pour un crime quelconque, une offense susceptible de mise en accusation devant les jurés, est tenu d'entendre toute espèce de preuve que l'accusé désire faire pour sa défense.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'est pas obligé, mais il peut le faire, s'il le veut.

M. THOMPSON : D'après les autorités que j'ai toujours regardées comme loi, il y est absolument tenu, et l'acte d'accusation peut être mis de côté, s'il refuse de le faire.

M. LISTER : Dans le statut il est dit qu'il pourra entendre la défense.

M. THOMPSON : Oui, il est tenu d'entendre la défense. Il est tenu de donner à l'accusé l'opportunité de se défendre. En dépit de ce même statut, si l'accusé amène un témoin, il est obligé de l'entendre.

M. LAURIER : Poussez-vous si loin votre interprétation?

M. THOMPSON : Certainement.

M. LISTER : Il est tenu de l'entendre, non comme témoignage de la défense, mais comme témoignage d'une personne qui a eu connaissance du fait.

M. THOMPSON : Exactement; afin de savoir s'il doit ou ne doit pas commettre l'accusé. Il est bien vrai qu'il n'a pas à se mettre dans la position d'un jury pour juger le procès; que si après avoir entendu ce témoignage il y a conflit de témoignage, c'est au jury qu'il doit alors commettre l'accusé; mais il ne remplirait pas son devoir, le magistrat qui refuserait d'entendre les témoins appelés, et qui peut donner à la transaction une couleur tout à fait différente.

M. MITCHELL : Je présume que personne n'aurait d'objection à faire entrer dans le bill une clause accordant à l'accusé la permission de rendre témoignage pour donner des explications sur l'accusation.

M. THOMPSON : Je suis disposé à me rendre à cette suggestion. Quant aux appareils de télégraphie, je comprends la force des paroles de l'honorable monsieur de l'autre côté et de l'honorable député de Hamilton, mais je ne crois pas qu'il résulte de ces mots de difficultés ni d'oppression. Le fait est que les compagnies de télégraphes font des profits énormes avec ces bureaux d'agiotage. Elles reçoivent des prix énormes pour recevoir et transmettre ces messages, et les appareils qui en vertu de ce bill sont sujets à confiscation n'ont qu'une valeur insignifiante, environ \$6 seulement. Si nous pouvons induire les compagnies de télégraphe à contribuer à faire observer la loi, en s'assurant de la nature des établissements dans lesquels elles permettent l'usage de leurs appareils, nous aurons un moyen très efficace de prévenir les infractions à la loi.

M. WELDON (Saint-Jean) : Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de supprimer ces bureaux d'agiotage, qui sont une plaie sociale, mais il faut prendre garde de ne pas nuire aux transactions légitimes. L'amendement de mon honorable ami doit certainement obvier à l'une des objections faites par le conseil, et qui se lit comme suit :

Si A, commerçant de grain, télégraphie à B de lui acheter 10,000 boisseaux de blé du mois de mai et lui envoie un chèque représentant 10 pour 100 de marge, avec l'intention de vendre ce blé dès qu'il aura subi une hausse de trois points, mais non de recevoir actuellement ce blé, voulant l'acheter seulement pour faire une transaction, je crois devoir comprendre qu'il tombe sous le coup de cette loi criminelle, et que le courtier, instruit de l'intention de son client, se rend complice en l'aidant et en le favorisant dans cette transaction.

Telle est l'opinion de M. Blake, non seulement de M. Blake, mais de tous ceux qui ont exprimé leur opinion sur ce point, et je trouve cette opinion bien raisonnable. Là réside la difficulté. Sans doute qu'on devrait supprimer ces bureaux d'agiotage aux tableaux noirs, mais il ne faut pas nuire au commerce légitime. Le ministre de la justice s'est rendu à la suggestion de l'honorable député de Montréal (M. Curran), suggestion qui est certainement d'une grande importance relativement à la situation qui pourrait être faite à un innocent. Il y a quelques années l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) présenta un bill concernant la vente des stocks. La question fut alors discutée très au long, et l'avis général fut que cette mesure pourrait nuire à la vente régulière des stocks. En conséquence, le bill ne fut pas adopté et ne devint pas loi. Tout en désirant que le principe de ce bill soit appliqué, et considérant cette démarche comme très à propos, je crois qu'il faut prendre garde de faire une loi qui dépasse le but et devienne un moyen d'oppression.

M. HAGGART : Si j'ai bien compris le ministre de la justice quand il a dit que ce bill rendrait obligatoire la livraison de l'article, il a ajouté ce qui suit :—on pourra faire un contrat pour la livraison future, et à l'expiration du contrat régler comme on l'entendra. Je ne sache pas qu'une personne qui fera un contrat pour livraison actuelle ou future, et ces gens des bureaux d'agiotage se bornent à la livraison future, pourra être punie en vertu de cette loi. Si la loi est telle qu'elle n'exige pas la livraison, qu'elle considère comme légal le contrat pour livraison future, comment punir ceux qui spéculent, en se prévalant de la livraison future ? Tout ce qu'on aura à faire sera de stipuler dans un contrat que la livraison sera faite à une date future quelconque et de régler plus tard comme on l'entendra.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir du ministre de la justice si l'objet qu'il a en vue, tel qu'exposé dans le préambule, ne serait pas atteint en se bornant aux transactions sur les stocks. D'après ce que j'en connais, ces institutions malsaines, connues sous le nom de *bucket shops*,

ne sont ni plus ni moins que des tripots ouverts en plein jour, des maisons de jeu de la pire espèce ; mais l'honorable monsieur veut infliger des pénalités très sévères non seulement à ceux qui tiennent ces maisons, qui, sans doute, dans bien des cas, méritent ce qu'il propose qu'on leur inflige, mais à toutes les personnes qui sont entraînées dans des transactions de cette nature. C'est une loi d'un caractère très étendu. Mon impression à moi, c'est que si ces personnes étaient dépourvues du droit de transiger sur les stocks dans toutes compagnies ou entreprises incorporées ou non incorporées, le but de l'honorable monsieur serait atteint. Il y a lieu de craindre que le sens trop vaste de la rédaction de cette loi ne nuise à des transactions plus ou moins légitimes, que le ministre n'a pas l'intention de ranger parmi les offenses criminelles. Je n'aime pas moi-même à édicter des pénalités trop sévères, même pour des transactions aussi condamnables que les paris. Il y a probablement des transactions qui méritent pour leurs auteurs une punition plus grande que les paris. Je suis bien en faveur de l'abolition de ces bureaux d'agiotage, comme on les appelle, mais je crois qu'on atteindrait ce but tout aussi bien en retranchant les mots qui ont déplu à mes honorables amis de Halifax et de Saint-Jean. Je sais qu'on peut fort bien spéculer sur le lard, le blé et les autres produits, mais je ne crois pas qu'il puisse en résulter pour la communauté de grands maux comparables à ceux qui sont la conséquence de la spéculation sur les stocks, telle que pratiquée aujourd'hui. Je fais cette suggestion simplement pour le ministre de la justice, qui, je crois, atteindrait son but en bornant sa législation à cette classe de spéculation.

M. THOMPSON : Si les renseignements que je possède sur ce sujet n'étaient tout à fait différents de ceux de l'honorable monsieur, j'accepterais sans retard ce qu'il me suggère. Aux États-Unis, la spéculation sur les stocks constitue le plus grand mal de cette nature, mais en Canada je crois que la pire espèce de spéculation est celle qui se fait sur les marchandises telles que le lard, le bœuf, le blé, le fer, et les autres articles de cette nature. La raison pour laquelle la spéculation sur les stocks est moins populaire en Canada, c'est sans doute que les Américains sont familiers avec les fluctuations des stocks chez eux, tandis que les gens qui font en Canada ce genre de spéculation le sont beaucoup moins. Mais la classe de gens qui fréquentent chez nous ces établissements est censée familière, et de fait est en très grande partie familière avec le prix des marchandises dont je viens de faire mention, ce qui fait que la plus grande partie des spéculations en ce pays repose sur la hausse ou la baisse de la marchandise. J'ai naturellement le plus grand respect pour l'autorité professionnelle des messieurs qui ont donné leur opinion sur cette question, mais je crois que si nous avions eu l'occasion de discuter avec eux les clauses de ce bill et l'effet que nous en attendons, ils auraient peut-être donné des réponses un peu différentes. Je prends, par exemple, la réponse suivante :—

Si A, marchand de grain, télégraphie à B, de lui acheter 10,000 minots de blé du mois de mai et lui envoie un chèque représentant dix pour cent de marge, avec l'intention de vendre ce blé dès qu'il aura subi une hausse de trois points, mais non de recevoir actuellement ce blé, voulant seulement l'acheter pour faire une transaction, je crois devoir comprendre qu'il tombe sous le coup de cette loi criminelle.

Je crois que l'auteur de cette réponse a mal compris les provisions de ce bill, la chose est visible dans sa réponse même, et je le dis malgré tout le respect que j'ai pour l'opinion de ces messieurs. En effet, puisqu'il dit que l'intention du commerçant est de vendre ce grain, il devient clair que la livraison lui en a été faite, sans quoi il lui serait absolument impossible de le vendre.

M. JONES (Halifax) : Point du tout.

M. THOMPSON : Absolument impossible. L'honorable monsieur parle de la livraison dans son sens ordinaire, celle qui consiste dans la mise en possession de la personne

même qui fait la transaction ; mais en édictant une loi en parlement, il nous faut prendre le mot dans son sens légal et dire que la livraison lui est tout aussi bien faite si elle est faite à son agent, à l'acheteur ès-qualité, à 3,000 milles de distance, que si elle lui était faite à lui-même en personne, dans sa propre cave, ou dans sa propre grange. Ainsi, si la conséquence d'un contrat est la livraison à l'agent de l'acheteur, à l'acheteur ès-qualité, c'est un contrat qui ne tombe pas sous le coup des provisions de ce bill, parce que c'est un contrat dont le résultat a été la livraison, ou dont elle sera la conséquence naturelle.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre peut voir que ce qui est dit ici, c'est que le commerçant a l'intention de revendre ce blé dès qu'il aura subi une hausse de trois pour 100. Son intention n'a jamais été de recevoir le blé. En déposant sa marge, son projet est d'acheter cette quantité de blé pour faire une spéculation en le revendant dès qu'elle sera en hausse de un, deux ou trois pour 100. Il ne voudrait jamais le recevoir.

M. THOMPSON : Cette transaction est parfaitement légitime. La loi dit qu'il doit devenir le propriétaire de la marchandise.

M. JONES (Halifax) : Mais il n'en devient jamais propriétaire.

M. THOMPSON : Il faut qu'il en soit propriétaire, puisqu'il dépend de sa volonté de la vendre.

M. JONES (Halifax) : Le courtier ne l'a jamais reçu, il n'y a qu'une transaction entre eux. Les communications faites au ministre de la justice se rapportent toutes à ce qu'on appelle les bureaux d'agiotage (*bucket shops*). Sur ce point, nous sommes tous d'accord avec l'honorable monsieur ; mais quand ces lettres ont été écrites, vers le 12 avril, le bill était à sa première phase. Depuis on a eu le temps d'étudier les effets que devra avoir cette mesure ; je suppose qu'alors les auteurs de ces lettres ne prévoyaient pas jusqu'où cela nous conduirait. Ils ont, en conséquence, soumis certaines questions à ces juristes éminents, dont ils ont reçu les réponses que nous savons.

M. THOMPSON : Ces questions ne leur ont pas été soumises par les courtiers.

M. JONES (Halifax) : Peu importe par qui.

M. THOMPSON : Je fais cette remarque pour faire voir que si ces lettres sont datées du 5 au 20 avril, les courtiers n'ont pas encore apparemment changé de sentiment. Les gens de l'agiotage ont soumis ces questions afin de faire naître des appréhensions chez les courtiers légitimes. Pour toute réponse les courtiers ont demandé cet amendement.

M. JONES (Halifax) : Peu importe qui a soulevé ces questions. Il est à présumer que ce sont les adversaires du bill, ce qui ne change rien aux choses. Ces questions ont été soumises à ces juristes, et ils ont répondu, chacun en termes différents, que n'importe quelle transaction ordinaire, faite avec l'intention de ne faire qu'une transaction commerciale légitime, pourrait tomber sous l'effet de cette loi. Je veux illustrer ma pensée : Je possède un navire et je le loue à une personne qui doit en prendre possession dans trois mois. Cela arrive souvent. À son arrivée, la personne qui a loué mon navire, au lieu d'en prendre possession, m'offre une compensation pour garder mon navire ; c'est une transaction qui me serait interdite par cette loi.

M. THOMPSON : Non.

M. JONES (Halifax) : C'est donc une transaction légitime que celle que font fréquemment les courtiers en louant des navires dans un but de spéculation, dépendant ensuite sur la condition du marché pour le sous-louer avec bénéfice. Le principe émis par mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord (**M. Charlton**), que la spéculation sur les produits naturels est contraire à la morale chrétienne et à la religion,

M. THOMPSON

est tiré de bien loin. Je crois que mon honorable ami lui-même, s'il voyait devant lui une bonne spéculation, ne serait pas le dernier à profiter de l'occasion, à dépasser sa marge, comme tous les autres représentants du monde commercial, sur le lard, le blé, ou tout autre produit. Je le répète, je crains que cette loi n'atteignent ceux qu'on n'a pas l'intention d'atteindre. Naturellement, si elle se bornait aux spéculations sur les stocks, il n'y aurait rien à craindre ; et je soumetts respectueusement qu'elle ne devrait pas aller plus loin.

M. SCRIVER : Je ne pense pas, comme l'honorable député de Halifax (**M. Jones**), qu'il importe peu de savoir par qui ces questions ont été soumises à certains juristes. Je crois, au contraire, qu'il est très important de le savoir. Ce que nous en connaissons nous porte à croire qu'elles leur ont été soumises uniquement par les propriétaires des bureaux d'agiotage, et comme l'a fait observer le ministre de la justice, si un espace de temps considérable s'est écoulé depuis que les communications qu'il a lues ont été adressées à l'honorable **M. Abbott**, il y a aussi assez longtemps que le bill a été adopté au Sénat. Les principaux courtiers du Canada, dans toutes les principales villes, ont sans doute pris connaissance de ce bill. Or, ils ont exprimé leur sentiment dans le sens expliqué par le ministre de la justice ; ils n'ont suggéré qu'un seul amendement. Je n'admets pas, non plus, que les transactions sur le grain ou les provisions puissent être différentes des transactions sur les stocks, dès qu'elles consistent en de simples paris. Je ne vois aucune différence entre parier que mille minots de blé vaudront dix cents le minot de plus dans deux semaines, et parier que le stock d'un certain chemin de fer vaudra dix cents de plus la part dans deux semaines. Quant à moi, ces transactions, quant à l'immoralité du résultat, sont analogues.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne craint-il pas qu'avec une punition possible aussi rigoureuse que cinq années de pénitencier, l'existence des mots "oral ou écrit" n'ouvrent la porte en certains cas aux conspirations contre des innocents—ces mots se trouvent dans la section c, quand une personne "fait ou signe, ou donne autorisation de faire ou de signer en son nom, tout contrat ou marché, oral ou écrit." Il me semble que ces mots mettent par trop d'hommes à la merci des scélérats à qui il plaira de conspirer pour les mettre en accusation en vertu de cette loi, de les menacer de ces rigoureux châtements, afin de les faire chanter et obtenir d'eux de fortes rançons, en dépit de leur parfaite innocence.

Sur la section 4,

M. THOMPSON : Pour faire droit à la suggestion de l'honorable député d'Oxford-Sud, je propose d'ajouter ce qui suit :—Dans toute transaction prévue par cet acte, l'accusé pourra être témoin dans sa propre cause.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE CONCERNANT LES IMMEUBLES DES TERRITOIRES.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 104) pour amender le chapitre 51 des Statuts révisés du Canada, "l'Acte concernant les immeubles des Territoires."—(**M. Thompson.**)

(En comité).

M. THOMPSON : Les deux premières sections du bill et d'autres qui seront discutées plus tard, sont devenues nécessaires, parce que dans la province du Manitoba il a été décidé qu'une faculté de rémérer, sur un immeuble hypothéqué, n'est pas une propriété immobilière transmissible en vertu de cet acte, et n'est pas sujette à la procédure indiquée dans l'Acte concernant les immeubles dans les territoires. Ce qu'on propose c'est que le mot "terre" veuille

dire tout intérêt sur la terre, que la terre ne retourne pas aux représentants personnels du défunt.

Sur la section 5,

M. THOMPSON : Il a été jugé nécessaire de nommer un inspecteur des bureaux des terres. Il y a dans les territoires du Nord-Ouest quatre bureaux d'enregistrement, naturellement à de grandes distances les uns des autres. L'acte concernant les immeubles dans les territoires impose aux registrateurs des devoirs remplis de complications et de difficultés ; l'uniformité dans la tenue des registres, etc., est fort à désirer, et il devient nécessaire de créer une autorité à laquelle les registrateurs puisse référer. Il est aussi de nécessité qu'il se trouve une personne autorisée à agir comme député, au cas où il se produirait une vacance dans un de ces bureaux d'enregistrement. Non seulement il est nécessaire que le registrateur puisse nommer un député, mais il faut que ce député soit une personne compétente. Il est donc proposé qu'on nomme un inspecteur des bureaux des terres. Cet officier ne sera pas précisément un officier nouveau ; car lorsque l'acte a été mis en vigueur j'ai fait observer à mon défunt collègue, feu le ministre de l'intérieur, qu'il était nécessaire, pour mettre en vigueur aussi promptement un acte si élaboré et si compliqué, de nommer une personne chargée de visiter les différents bureaux des terres, afin d'instruire les registrateurs de leurs devoirs, et il retint pour cette mission les services d'un homme de profession. Cette clause, si elle est adoptée, entraînera une dépense de \$1,500 par année pour le salaire du nouvel employé, avec une allocation de \$3.50 par jour pour ses frais de voyage, pour chaque jour qu'il sera obligé de passer sur la route. Si l'on tient compte des grands intérêts qui sont en jeu, et pour les propriétaires et pour le public en général—car nous garantissons tous les certificats de titres que nous donnons—cet argent ne sera pas gaspillé. Je crois que les honorables messieurs qui représentent les territoires seront d'accord avec moi que les services du monsieur qui a rempli jusqu'ici cette fonction ont été considérables. Je propose de retrancher de la troisième ligne les mots : aucune personne ne sera nommée inspecteur des bureaux des terres s'il n'est un avocat d'au moins trois ans de pratique dans une des provinces ou l'un des territoires du Canada. Je ne crois pas que la qualification légale soit essentielle. Il se peut qu'une personne experte dans les devoirs d'un registrateur soit aussi compétente que celle qui a fait des cours de droits et qui a pu y ajouter la courte expérience requise par cette section.

M. LAURIER : Je ne suis pas bien sûr que la dernière recommandation du ministre de la justice soit tout à fait sage. La méthode d'enregistrement en vigueur dans les territoires est très bonne, je crois ; mais elle est compliquée. J'approuve le ministre de la justice de vouloir nommer un inspecteur, car si ces bureaux ne sont pas très bien tenus, ils peuvent être cause de beaucoup de confusion et de grandes pertes pour les intéressés. Il est nécessaire non seulement que ces bureaux soient bien tenus, mais aussi bien surveillés. J'irai même plus loin, et j'exigerais que l'inspecteur fasse un rapport minutieux. S'il n'est pas parvenu à ce que cet officier possède les connaissances techniques spéciales aux bureaux d'enregistrement, il est douteux qu'il puisse s'acquitter convenablement de ses devoirs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette nomination d'inspecteurs est-elle devenue nécessaire par l'application de l'acte dans le Nord-Ouest ou autrement ? Je ne me souviens pas qu'un système comme celui-là ait été en usage, ou seulement reconnu comme nécessaire. Pourtant l'acte est en vigueur depuis un grand nombre d'années.

M. THOMPSON : Je ne sais pas s'il y a un inspecteur en Australie, mais il y a un registrateur général dans chacune des colonies, et ce registrateur général exerce le contrôle que l'on propose de faire exercer par l'inspecteur dans

le Nord-Ouest. Il y a un Maître des Titres à Toronto nommé pour assurer l'application de la loi Torrens dans Ontario. Si c'est le désir du comité de conserver la qualification légale, je n'insisterai pas.

M. LAURIER : C'est le système Torrens que vous avez adopté dans le Nord-Ouest, mais si les affaires ne sont pas suivies de près dans chaque bureau, si une surveillance continue n'est pas exercée, des dommages énormes peuvent être faits aux intéressés.

M. DAVIN : Les députés du Nord-Ouest aimeraient mieux qu'on exige cette qualification. Je crois moi-même que notre sentiment en cette affaire devrait être adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en serait ainsi si ces messieurs fournissaient l'argent nécessaire à cette fin ; mais ils ne le font pas.

M. EDGAR : Pouvez-vous nous donner une idée de la somme d'affaires de ces bureaux ? De cela dépend beaucoup la somme de travail que l'inspecteur sera obligé de fournir.

M. THOMPSON : Le montant d'affaires n'a pas été considérable. Je sais que certaines questions, bien que d'aucun caractère sérieux, sont réglées d'une manière différente dans les divers bureaux ; les officiers ne veulent pas abandonner leur vieille routine sans l'ordre des personnes qui ont le droit de les diriger. Pour l'uniformité, je crois qu'il conviendrait de nommer un inspecteur pour visiter ces bureaux de temps à autre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député veut-il que cet inspecteur soit un des registrateurs ?

M. THOMPSON : Non. Ce devra être un autre officier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand l'inspecteur sera-t-il engagé ?

M. THOMPSON : Je crois qu'il travaillera les deux tiers de l'année environ.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne lui faudra certainement pas ce temps. Lorsqu'il aura passé un règlement uniforme, ce règlement devra être suivi par tous les registrateurs.

M. THOMPSON : Il sera de son devoir de régler les questions difficiles dans les différents bureaux. Aujourd'hui, un bon nombre de ces questions sont envoyées à Ottawa, ce qui est très inconvenable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre dit-il quel sera le salaire ?

M. THOMPSON : Selon moi, pour \$1,500 par année, on trouverait une personne compétente. En outre nous lui accorderons ses frais de voyage.

M. LAURIER : Devra-t-il faire rapport chaque année ?

M. THOMPSON : Oh oui ; plus souvent même, tous les semestres au moins.

M. LAURIER : Jusqu'à un certain point vous lui donnez des pouvoirs judiciaires. Il devra rendre des décisions et faire rapport.

M. THOMPSON : Je crois qu'il sera tenu de faire rapport à chaque semestre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce sera une charge additionnelle sur nos revenus.

Sur l'article 8,

M. THOMPSON : Un droit de \$10 est chargé à tout colon qui obtient un droit d'entrée, c'est la somme nécessaire pour lui procurer un titre sur l'accomplissement des devoirs prescrits par l'Acte des terres fédérales ; et il a toujours été dans la coutume du département de donner à un acheteur direct de la couronne, des lettres patentes gratis, sans autre paiement que le prix de la terre. L'objet du paragraphe 2 de cet article est de stipuler l'émission

de semblables certificats ou titres gratuits lorsqu'il n'y a pas de frais. Les paragraphes 3 et 4 sont à l'effet de rendre inutile l'émission de lettres patentes pour la Compagnie de la Baie-d'Hudson, épargnant ainsi au département un montant considérable d'ouvrage inutile. On propose de reconnaître comme une gratification de la couronne de la même manière que si les lettres patentes avaient été émises, la notification à la compagnie, tel que déjà prévu dans l'Acte des terres fédérales. L'objet du paragraphe 5 est de pourvoir au transport de terrains considérables au Pacifique Canadien et autres compagnies de chemins de fer qui ont droit aux terrains fédéraux, par avis aux régistres et sans l'émission de lettres patentes.

Sur l'article 9,

M. THOMPSON: Le tarif actuellement en vigueur dit qu'une personne qui aura eu un certificat avant la mise en opération de l'acte relatif à la propriété foncière, pourra enregistrer son droit en payant \$1. L'objet de cet amendement est de rendre nécessaire le paiement du pourcentage décrété par l'article 133 de l'acte, dans le but de créer un fonds d'assurance.

Sur l'article 10,

M. THOMPSON: L'article 94 du dit acte fait toutes les dispositions nécessaires pour que le shérif remette au régistrateur une copie de tout bref ou procédé affectant les terres, et les dispositions du paragraphe c de l'article 46 de cet acte sont par conséquent inutiles. De plus elles entraînent une dépense inutile d'au moins \$1 que doit payer tout personne qui met son terrain sous l'opérations de l'acte. La loi exige qu'un certificat soit fourni de l'officier compétent prouvant qu'il n'y a aucun arrérage.

Sur l'article 11,

M. THOMPSON: Cet article se rapporte à l'abandon d'une hypothèque et stipule qu'un certificat sur le dos de l'hypothèque ou une copie est suffisant pour l'abandon de l'hypothèque.

Sur l'article 12,

M. THOMPSON: Cet article abolit l'obligation de mentionner dans le certificat le transport. Je crois que cela est inutile. Il est possible, vu que le changement de titre est accompli par la possession, ou par abandon, ou par décision judiciaire, la mention du transport ne ferait pas foi des changements consécutifs; en outre il peut y avoir quelque objection légale ou au point de vue de l'équité. D'après le système Torrens, le certificat doit être simple et résultat du transport d'une terre, aussi promptement que pour le transport d'une action de banque.

Sur l'article 13,

M. THOMPSON: On oblige le régistrateur d'entrer tout procédé qui lui aura été livré par le shérif touchant les terres. Si une terre est déjà sous l'opération de l'acte, l'enregistrement devra être sans retard lorsque les procédés lui sont transmis, si non, alors il devra l'enregistrer aussitôt que le titre l'a été.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

ELÉONORA ELIZABETH TUDOR.

M. SMALL: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 128) pour faire droit à Eléonora Elizabeth Tudor (du Sénat).

La Chambre se divise.

M. THOMPSON

POUR :

Messieurs

Bain (Wentworth),	Hudspeth,	Putnam,
Barron,	Innes,	Reid,
Bowell,	Jamieson,	Robertson,
Bowman,	Jones (Digby),	Roome,
Boyle,	Kirkpatrick,	Ross,
Brien,	Lang,	Rowand,
Brown,	Laurie,	Rykert,
Burdett,	Lister,	Scrivier,
Cargill,	Livingston,	Semple,
Carliog,	Macdonald (sir John),	Shanly,
Carpenter,	Macdonald (Huron),	Skinner,
Cochrane,	Macdowall,	Small,
Cockburn,	McOulla,	Smith (Ontario),
Davies,	McDonald (Victoria),	Sproule,
Davis,	McDougald (Pictou),	Taylor,
Denison,	McKay,	Temple,
Dickinson,	McKeen,	Trow,
Edgar,	McMillan (Huron),	Tupper (sir Charles),
Ellis,	McNeill,	Tupper (Pictou),
Fisher,	Mara,	Tyrwhitt,
Foster,	Marshall,	Watson,
Freeman,	Mills (Annapolis),	Weldon (Albert),
Gillmor,	Moncrieff,	Welsb,
Gordon,	Montague,	White,
Hale,	Mulock,	Wilmot,
Hall,	O'Brien,	Wilson (Lennox),
Henderson,	Perley (Assiniboia),	Wood (Brockville), et
Hesson,	Perley (Ottawa),	Wood (Westmoreland).
Hickey,	Porter,	—86.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Dupont,	McDougall (O. Breton),
Armstrong,	Gigault,	McMillan (Vaudreuil),
Bain (Soulanges),	Grandbois,	Montplaisir,
Béchar,	Guay,	Perry,
Bourassa,	Haggart,	Parcell,
Caron (sir Adolphe),	Joncas,	Rinfret,
Choquette,	Jones (Halifax),	Ste. Marie,
Oimon,	Kirk,	Somerville,
Couture,	Langevin (sir Hector),	Thompson,
Gurran,	Laurier,	Turcot, et
Dawson,	Lovitt,	Wilson (Elgin).—34.
De St. Georges,		

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois sur la même division :—

Bill (n° 129) (du Sénat) intitulé : " Acte pour faire droit à Andrew Maxwell Irving."—(M. Small.)

Bill (n° 130) (du Sénat) intitulé : " Acte pour faire droit à Catherine Morrison."—(M. Small.)

M. JONES (Halifax) : Il est très malheureux, je crois, que notre système de gouvernement exige que ces bills viennent devant la Chambre. Nous avons dans nos statuts une loi défendant l'introduction dans le pays de toute littérature malsaine et autres ouvrages de mauvaise nature; cependant, avec l'autorisation du gouvernement, une littérature semblable est soumise aux députés. Il serait temps, je crois, que cette manière de procéder cessât, si possible. J'ai toujours voté contre ces résolutions de divorce, et cela dans l'intérêt de la société. Je ne considère pas ces résolutions de la même manière que d'autres honorables députés qui votent avec moi. Considérant l'influence de ces mesures sur la société, l'effet que des mesures semblables ont produit en Europe, où les liens du mariage n'ont souvent été qu'une licence adultère, je crois qu'il est temps que les honorables députés de cette Chambre, même ceux qui n'approuvent pas mes vues sur le divorce *per se*, considèrent s'il ne vaudrait pas mieux dans l'intérêt du pays en général, établir une cour spéciale pour régler ces questions de divorce. Nous avons une cour de ce genre dans les provinces maritimes, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, où ces malheureuses affaires sont réglées privément. Ce n'est pas le sujet des commentaires publics, la chose n'est pas connue des membres de la législature, ni des employés, depuis le

plus âgé jusqu'au plus jeune ; et il me semble que le temps est venu où les députés qui sont de mon opinion comme ceux qui ne le sont pas soient appelés à considérer l'opportunité d'établir une cour de ce genre et nous faire grâce de l'exposition malsaine qui nous est faite chaque année. Je fais cette déclaration afin de protéger mes propres vues sur ce sujet, car je crois qu'il y a assez de sentiments honnêtes dans le pays pour protéger le public contre cette distribution de littérature se rapportant à ces transactions, comme cela est arrivé depuis trois ou quatre semaines.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député (M. Jones) se plaint avec raison de la distribution de cette littérature obscène. Je dois dire que je n'en ai rien vu. L'honorable député peut en avoir vu. On se rappelle l'histoire de cette dame qui disait au docteur Johnson, après la publication de son dictionnaire, qu'elle le félicitait beaucoup, surtout parce qu'il ne renfermait pas de mauvais mots. Le Dr. Johnson répondait, "Madame, je crains que vous les ayez cherchés." Je crains que l'expérience de mon honorable ami au sujet de mauvaise littérature ait la même source.

Je dois dire que je suis opposé à une cour de divorce. Je crois que ce serait désavantageux pour le Canada d'établir une cour de ce genre, où ces causes seraient l'objet de discussions continuelles. L'honorable député prétend que cela empêcherait la publication des preuves de ce genre ; mais ces cours sont ouvertes, la preuve est prise et publiée, comme on peut le voir en examinant les journaux anglais. Certaines preuves des plus révoltantes sont publiées dans les rapports légaux du *Times* et des autres journaux. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que la preuve est privée en Canada, et je dois dire que cette pratique ne sera pas encouragée, car les tribunaux secrets sont toujours condamnables, et entre deux maux il faut choisir le moindre. Que ces procès affectant le caractère, la réputation et la propriété d'individus doivent être laissés aux tribunaux privés, est, je crois, abusé de notre système judiciaire et contraire à la liberté individuelle et la liberté des tribunaux eux-mêmes. Entre les deux maux suivants : publier les comptes-rendus et avoir des procès secrets, je préférerais, en dépit de l'objection de l'honorable député, la publication de la preuve à l'institution de tribunaux secrets. Je préfère notre système ici, qui présente de véritables obstacles au divorce, aux systèmes qui prévalent ailleurs. Nous n'avons pas beaucoup de ces cas. Certainement, comme notre population augmente, nous en avons un plus grand nombre, mais ils sont relativement peu nombreux, comparé au nombre qui encombrerait une cour semblable. Tel a été l'expérience en Angleterre, et de tous ceux qui ont demandé l'établissement de ces tribunaux, bon nombre de personnes se sont repenties d'avoir demandé cette mesure, car le nombre de divorces et la corruption de la société augmentent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je diffère d'opinion avec l'honorable ministre. Je crois que les arguments dont il s'est servi sont les plus forts que j'aie entendu en faveur de l'établissement d'une cour de divorce. On nous demande ici d'accorder des divorces de la même manière que nous adoptons un acte du parlement, et l'honorable député dit que nous les accordons sans lire la preuve. Peut-on concevoir quelque chose de pis que le fait de voter sur une question de ce genre, qui défait les liens matrimoniaux, sans, comme l'a déclaré l'honorable chef du gouvernement, lire la preuve.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre déclare que celui qui a lu la preuve a eu tort, et il se fait gloire d'avoir voté sans l'avoir lue. Si le chef du gouvernement a fait cela, que peut-on attendre des autres. J'en suis venu à la conclusion que j'ai exprimée, en me basant en grande partie sur la discussion qui a eu lieu dans le Sénat. J'ai lu le discours du chef du gouvernement dans le Sénat, et j'y vois que le Sénat, ne peut se baser sur les règles adoptées par la Chambre des Lords avant l'établissement de la cour du divorce en Angle-

terre ; que leurs décisions n'étaient basées sur aucune règle légale que pourrait invoquer tout député ordinaire ; que tout homme peut se baser sur son propre jugement et faire ce qu'il croit juste ; que la décision ne peut être arbitraire dans tous les cas ; que de fait celui ou celle qui avait travaillé le plus dans les corridors était le vainqueur. Après avoir lu cela, j'ai jugé qu'aucune règle ne guidait le Sénat, et j'en suis venu à la conclusion qu'il fallait adopter un règlement, établir un tribunal qui serait guidé par des principes fixes, de sorte que nous saurions à quoi nous en tenir sur cette question importante. Je sais qu'il y a une grande partie de notre population, une partie religieuse, qui est tout à fait opposée au divorce ; mais ces gens doivent comprendre maintenant que chaque année des divorces sont accordés, non parce qu'il ressort des faits qu'ils doivent être accordés, mais parce que les parties d'un côté ou de l'autre ont éveillé une certaine sympathie ; qu'ils sont accordés non à cause de la preuve, mais à raison de l'activité de l'auteur du bill. Il vaudrait beaucoup mieux laisser ces questions à des juges et des avocats habiles. Avec ce système nous ne verrions pas les absurdités que j'ai vues durant le peu de temps que j'ai été dans cette Chambre, et que l'on entend chaque année.

J'ose dire qu'il n'y a pas douze députés qui ont lu ce dossier d'un bout à l'autre ; je doute qu'il y en ait six ; et cependant nous votons *pro* ou *con* sur la question de savoir si ce bill de divorce passera ou non. Si nous établissions quelques principes d'après lesquels le divorce pourrait être accordé, soit pour adultère, ou autre cause, nous pourrions presque voter en aveugles, car nous serions certains que le bill ne passerait pas dans l'autre Chambre sans que l'auteur établisse parfaitement sa cause ; mais le chef du gouvernement l'a déclaré, le Sénat n'est guidé par aucun principe ; qu'ils sont eux-mêmes la loi ; qu'ils ne sont pas obligés de se baser sur aucun précédent de la Chambre des lords d'Angleterre, ou tout autre précédent, mais qu'ils peuvent agir au meilleur de leur jugement dans chaque cas, de sorte que le succès de la cause dépend de l'habileté de l'avocat. On ne peut concevoir un état de choses plus lamentable, et la description que nous a fait l'honorable ministre de ce qui se passe de l'autre côté de l'océan est superbe, comparative-ment à ce qui se passe ici. La seule chose qui puisse nous racheter, c'est que nous avons bien peu de cas, et je ne crois pas que le tribunal devant lequel ils sont jugés puisse se féliciter de ce fait, car il dépend de la moralité de notre peuple.

M. JONES (Halifax) : Je ne veux dire qu'un mot d'explication. J'ai déclaré que j'étais contre le divorce en lui-même, et je ne crois pas avoir plaidé en faveur d'un tribunal secret ; mais j'ai cité le fait que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse nous avons une cour qui conduit ces choses sans publicité. J'avoue avec l'honorable député qu'il n'y aurait rien de ce genre avec un tribunal secret.

M. SCRIVER : Je regrette d'entendre l'honorable député faire au sujet de nos voisins d'au delà de la frontière une assertion qu'il n'aurait certainement pas faite s'il eût pesé ses paroles plus soigneusement. Il a parlé des liens du mariage aux États-Unis comme l'adultère licencié. Il s'est servi d'une expression qui n'est pas justifiable par les faits. Il est réellement déplorable que les divorces s'obtiennent aussi facilement aux États-Unis ; mais je crois que l'on admettra avec moi que la majorité de ceux qui vivent dans le mariage aux États-Unis, considèrent ces liens comme une chose sacrée, tant comme les honorables députés de cette Chambre.

M. MULOCK : Il m'est impossible de partager l'opinion de l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Il n'approuve pas, dit-il, la pratique qui a été suivie dans cette Chambre ; je ne sache pas un seul des divorces accordés par le gouvernement canadien qui ne l'eussent été en Angleterre. Si quelqu'un doute de la compétence de la Chambre

à juger ces questions de divorce, vaut autant, pour être conséquent, condamner les procès devant le jury. Certainement la Chambre peut fournir un juré aussi bon que ceux des provinces. La seule objection possible, selon moi—et je ne crois pas que ce soit une bonne raison—c'est que le système actuel coûte cher. Et même dans ce cas ça ne justifierait pas l'abandon de ce système. Mais je soutiens qu'une cause de divorce devant la Chambre ne coûte pas plus cher qu'une action ordinaire en loi; les dépenses sont moins élevées, et ainsi donc je considère comme mal fondée l'assertion faite parfois que le divorce en Canada est à la portée des riches seulement. Je crois que la facilité avec laquelle on peut obtenir le divorce en Angleterre et ailleurs nuit considérablement aux liens sacrés du mariage. Dans la province d'Ontario, ceux qui s'unissent par le mariage comprennent que c'est un contrat pour la vie, et ils ont le soin de ne rien faire qui puisse justifier l'un ou l'autre de rompre ces liens. Selon moi, il n'est rien qui puisse justifier l'établissement d'une cour de divorce pour Ontario. Ces cours existent dans d'autres provinces. Si l'on veut créer l'uniformité dans la loi, c'est peut-être une raison pour que ces causes soient amenées devant le parlement, mais ce n'en est pas une pour accepter l'idée de mon honorable ami de Queen's.

REPRÉSENTATION DE RUSSELL.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : J'informe la Chambre que j'ai reçu de l'officier-rapporteur à la dernière élection pour le district électoral du comté de Russell, un certificat portant que William Cameron Edwards, écr, avait été élu pour représenter le dit district électoral.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose—

Qu'en permettant à William Cameron Edwards, écr, élu pour représenter le district électoral du comté de Russell, à prendre son siège sur production du certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre recommande, néanmoins, de s'en tenir strictement à la pratique d'exiger la production du rapport ordinaire.

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DES TERRITOIRES.

La Chambre reprend, en comité général, la considération du bill (n° 104) modifiant de nouveau le chapitre 51 des Statuts Révisés du Canada: "Acte de la propriété foncière dans les Territoires."

(En comité).

Sur l'article 14,

M. THOMPSON : Le seul changement est dans la ligne 38ème du bill, en insérant les mots "et le régistrateur devra, si les titres ont été enregistrés, ou aussitôt qu'ils le seront en vertu des dispositions de l'acte." L'objet de l'acte est de permettre l'enregistrement des hypothèques avant de mettre les terrains sous le coup de l'acte, et il est du devoir du régistrateur de noter le nantissement ainsi créé et de l'enregistrer contre la terre.

Sur l'article 16,

M. THOMPSON : C'est une nouvelle disposition destinée à régler la subdivision des lots. Nous savons que le système de transport de terrains est basé sur le système rectangulaire d'arpentage, et l'objet de cette disposition est d'empêcher, une fois qu'un lot a été enregistré, sa subdivision et son transport, les cartes étant fondées sur une certaine échelle indiquant certains détails.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans les parties où une échelle est faite, ils devront exhiber la carte et le plan de toute la partie?

M. THOMPSON : Oui, et de la manière dont doit avoir lieu la division.

M. MULOCK

Sur l'article 17,

M. THOMPSON : Le changement ici est purement nominal. Le paragraphe 2 est changé en rapport avec d'autres amendements que nous avons passés cet après-midi.

Sur l'article 18,

M. THOMPSON : L'objet de cet article est d'établir le droit d'appeler de la décision d'un juge devant la cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. J'ai dit cet après-midi que l'administration de l'acte manquait d'uniformité, et que le manque d'uniformité a été très apparent au sujet des décisions des juges, comme dans la pratique des régistrateurs.

Le comité se lève et fait rapport.

PRÉSENTATION.

William Cameron Edwards, écr, élu pour représenter le district électoral du comté de Russell, est présenté par M. Laurier et M. Armstrong.

INSPECTEUR DU BUREAU DES TITRES.

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant le appointments de l'inspecteur du bureau des titres de biens-fonds à être nommé par suite de l'application de l'"Acte de la propriété foncière dans les territoires."—(M. Thompson).

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que l'on devrait déterminer les appointments de cet officier; nous saurions ainsi ce qu'il reçoit.

M. THOMPSON : Quand viendra le crédit pour le Nord-Ouest, je ferai mention de la somme que l'on propose de déterminer, si la Chambre l'approuve.

Le comité se lève et fait rapport, et les résolutions sont lues une première et deuxième fois et adoptées.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 104) amendement le chapitre 51 des Statuts révisés du Canada: Acte relatif à la propriété foncière des Territoires.

(En comité.)

M. THOMPSON : L'honorable député d'Assiniboia-Ouest a donné avis de quelques amendements. Quant au premier, par lequel il veut mettre les mots "ou territoires" après les mots "provinces," je crois qu'il est inutile, car d'après l'interprétation de l'acte, province est déclaré comprendre les territoires du Nord-Ouest. Quant aux autres, je ne m'y oppose pas.

Le comité se lève et fait rapport.

ACTE RELATIF AUX ASSURANCES.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 126) amendement le chap. 124 des Statuts révisés concernant l'assurance. Mon honorable ami de Toronto-Ouest a soulevé la question de savoir dans quelle position se trouveraient les compagnies qui ont des chartes d'Ontario qui sont tombées sous le coup des dispositions de cet acte. J'ai examiné la chose, et je trouve que l'acte d'Ontario pourvoit à un remède. L'article 3 de l'acte relatif aux assurances d'Ontario, qui a été mis en vigueur le 13 janvier 1887, et l'est encore, dit :

Les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas aux compagnies licenciées par le parlement fédéral, sauf les articles de 114 à 120 inclusivement, qui s'appliqueront à toute compagnie d'assurance faisant affaires dans la province d'Ontario.

Ces dispositions traitent de la condition statutaire des polices contre le feu et s'appliquent à toute compagnie maintenant licenciée dans le Canada. L'article 43 de l'Acte d'Ontario se lit comme suit :

Une compagnie qui aura fait un dépôt d'après cet acte aura le droit de retirer tel dépôt avec la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil, lorsqu'il sera démontré à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil que la compagnie fait affaire sous une licence du parlement fédéral.

Ainsi donc, dès qu'une licence fédérale aura été accordée à une compagnie contre le feu, d'Ontario, cette compagnie cessera d'être sujette à l'inspection, ou sous le contrôle des officiers du gouvernement d'Ontario; et si elle a fait un dépôt à ce gouvernement elle aura le droit de le retirer. Cela fait disparaître toute difficulté, tout danger de conflit entre les deux actes. L'acte d'Ontario dit que dans ces cas, telles compagnies deviennent sous le contrôle du gouvernement fédéral et peuvent retirer leur dépôt d'Ontario.

M. EDGAR: Ainsi le ministre des finances prétend que c'est facultatif dans les deux cas.

Sir CHARLES TUPPER: Exactement.

M. EDGAR: Et l'acte fédéral accordant des licences ou autrement, enlève le contrôle au parlement d'Ontario?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Du consentement des autorités provinciales.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; d'après l'acte provincial.

M. MULOCK: Je n'ai pas vu le bill du ministre des finances, mais lorsqu'il l'a présenté j'ai compris qu'il avait déclaré que ce bill s'appliquait également aux compagnies de feu et sur la vie. Je ne sais pas si le bill est tel que je le comprends, mais je crois que c'est de mauvaise politique de combiner ces deux sortes d'assurances, et je pense que l'argent perçu par les compagnies d'assurance sur la vie, soit exposé à se trouver dans une assurance contre le feu. Si le bill ne traite pas cette question, j'espère que le gouvernement prendra la chose en considération et proposera quelque mesure dans ce sens. Il n'est rien qui mérite plus d'attention que cette question importante d'assurance sur la vie.

Nous pouvons facilement comprendre que le bien-être de toute une famille peut disparaître par la faillite d'une compagnie d'assurance, et les deux risques sur le feu et sur la vie sont si différents que je ne crois pas que nous soyons justifiables en aucune manière de permettre que les fonds d'assurance sur la vie, qui ne doivent être placés qu'avec des sûretés et garanties acceptables, répondent pour des pertes causées par le feu.

Sir CHARLES TUPPER: L'objet de ce bill est simplement d'appliquer aux compagnies qui ont des chartes provinciales les mêmes dispositions qui sont appliquées aux compagnies faisant affaires en Canada, c'est-à-dire leur permettre de poursuivre leurs affaires en faisant un dépôt au gouvernement fédéral. Cependant le point soulevé par l'honorable député est très important, et recevra notre attention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que nos lois actuelles stipulent que les fonds de ces deux genres d'assurances devront être distincts, et je crois qu'un des devoirs importants du surintendant est de s'assurer de ce point, qu'aucune somme reçue pour assurance sur la vie soit affectée à des pertes causées par le feu. Je parle de mémoire, je crois que l'honorable ministre des finances a déclaré que ce bill serait sujet, sous tous les rapports, aux dispositions de l'acte général.

Sir CHARLES TUPPER: Cela est stipulé dans le bill.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme ces procédures sont irrégulières dans un sens, il est compris, je suppose,

que l'on pourra discuter, si cela est nécessaire, lors de la troisième lecture, comme si nous étions en comité?

Sir CHARLES TUPPER: Certainement.

Le comité fait rapport.

AMENDEMENT A L'ACTE RELATIF AUX CONVICTIIONS SOMMAIRES.

La Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 113) amendant l'Acte relatif aux convictions sommaires.

(En comité.)

M. MULOCK: L'honorable ministre de la justice voudra-t-il expliquer l'objet de ce bill?

M. THOMPSON: Les changements dans les articles 29 et 30 disent qu'un constable peut signifier un subpoena en dehors du comté du magistrat de qui il émane. Puis en second lieu, qu'un témoin refusant d'obéir à une sommation peut être arrêté, amené devant le magistrat et retenu jusqu'au procès, à moins qu'il ne donne des cautions. En troisième lieu, le magistrat a le droit de condamner tel témoin à l'amende ou à la prison, pour mépris, et l'obliger à payer les frais. Ces dispositions sont tirées surtout de l'acte pour les procès, et l'on veut donner la même procédure aux magistrats.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je ne m'oppose pas au changement dans l'article 29, mais je demanderai à l'honorable ministre de considérer si nous n'agissons pas sagement en adoptant l'article 30. Cet article a une plus grande portée et est plus important que les honorables députés ne le pensent. Aujourd'hui le magistrat a le pouvoir, si l'on n'obéit pas à ses ordres, ou s'il pense que l'on n'obéira pas dans certaines circonstances, d'émettre un mandat d'amener; et nous donnons ici le pouvoir sommaire qui n'appartient d'habitude qu'aux cours de record, de punir pour mépris, mais vous dites qu'il peut déterminer sommairement qu'il y a eu mépris, bien que la sommation n'ait pas été signifiée personnellement. Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'accorde pas de trop grands pouvoirs aux magistrats?

M. THOMPSON: Je consens à faire le changement dans le sens que suggère l'honorable député.

M. MULOCK: Si le magistrat décide de garder le témoin, ne serait-il pas juste de lui donner droit à un examen immédiat et le relâcher ensuite? Une fois emprisonné il peut y rester longtemps, car la cause peut être remise. Ne devrait-on pas donner à ce témoin une occasion d'éviter ce mépris.

M. THOMPSON: Je consens au changement.

Sur l'article 7,

M. THOMPSON: Dans l'article 76 il y a cette disposition:

A moins que ça soit stipulé autrement, tout acte spécial d'après lequel a lieu une condamnation, ou qu'un ordre soit émis par un juge.

Je propose de biffer ce qui suit:

On a moins que quelque cour d'appel ayant juridiction sur les lieux, soit établie par un acte de la législature de la province dans laquelle la condamnation a eu lieu.

Il semble évident que la législature locale ne peut faire une loi touchant la cour d'appel, car c'est une procédure purement criminelle.

M. BARRON: L'acte d'Ontario renferme une disposition importante qui permet à tout individu de faire reviser une cause. Ce système fonctionne très bien, car d'après la preuve prise devant le magistrat il arrive parfois que justice

n'est pas faite. Il devrait être permis aux parties de rap-
peler devant le juge de comté.

M. THOMPSON: C'est ce qui se fait maintenant, je crois.

Le comité fait rapport, le bill est lu une troisième fois et
adopté.

ACTE RELATIF AUX CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité pour considérer le bill
(n° 24) amendant l'Acte refondu des chemins de fer.

(En comité.)

Sur l'article 4,

M. EDGAR: L'honorable ministre voudra-t-il expliquer
pourquoi cela est absolument nécessaire ?

M. THOMPSON: L'article est d'un nombre correspon-
dant avec l'ancien acte, et il contient absolument les mêmes
dispositions, à l'exception de ceci: que les parties de l'acte
qui s'appliquent aux chemins de fer sont chiffrées, et que
l'acte se divise en trois parties. Nous avons par conséquent
pris le même article en y insérant les mots "offenses et
pénalités." Pour le reste l'article est le même.

M. EDGAR: C'était l'article 3 auparavant.

M. THOMPSON: Oui, je dois dire en peu de mots main-
tenant que les articles, de 31 à 83, ont rapport à l'organisa-
tion de la compagnie, la conduite des directeurs, et autres
dispositions de ce genre.

M. WELDON (Saint-Jean): Toutes les compagnies de
chemin de fer constituées par l'autorité législative du
Canada ne tombent-elles pas sous le coup de l'acte ?

M. THOMPSON: Depuis l'adoption de l'Acte des chemins
de fer seulement, je pense.

M. EDGAR: Ceci semblerait s'appliquer aux compagnies
auxquelles ces dispositions ne sont pas applicables, c'est-à-
dire, aux compagnies provinciales.

M. THOMPSON: Quelques-unes. Un chemin de fer peut
être maintenant sous l'autorité du parlement fédéral, en
vertu d'une déclaration ou autrement, mais cette compagnie,
d'après sa charte, n'aura pas ces dispositions concernant
l'organisation, et ainsi de suite. C'est pour permettre à ces
compagnies de devenir sous l'opération de ces articles.

M. WELDON (Saint-Jean): Le deuxième article sem-
blerait à cet effet.

M. THOMPSON: Je ne crois pas que cet article soit
contradictoire.

M. LAURIER: C'est évidemment l'intention qu'il soit
facultatif, et que certaines parties soient sujettes à la loi, si
elles le veulent. La loi sera la même pour tous.

M. THOMPSON: Pour tout le monde également qui
viennent sous le coup de ses dispositions, en obtenant un
acte législatif, après l'adoption de la loi. Ces compagnies ont
aujourd'hui leur système, et nous ne saurions les forcer à
adopter les dispositions de cet acte, sans reviser leur charte.
L'objet de ceci est de leur fournir l'occasion de se mettre
sous ses dispositions lorsqu'elles le jugeront à propos.

M. WELDON (Saint-Jean): Ceci leur permettra-t-il de
surseoir un acte spécial ?

M. THOMPSON: Oui.

Sur l'article 8.

M. SHANLY: J'aimerais qu'il fût stipulé que le ministre
formera partie du quorum. Les parties seront toujours
entendues par des conseils, et il serait juste, je crois, que
l'âme judiciaire du comité soit là lorsqu'il surgira quelques
points de droit. Trois membres du Conseil privé forment
le comité, et deux forment le quorum. Ce que je voudrais

M. BARRON.

suggérer, c'est que le ministre de la justice soit toujours un
de ces deux.

Sir CHARLES TUPPER: Une objection à cela, c'est
qu'en l'absence du ministre de la justice il pourrait être
impossible d'obtenir une décision sur une question très
simple.

M. MITCHELL: Quand il surgirait un point de droit, le
comité aurait besoin d'attendre la présence du ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je me rappelle bien,
auparavant le comité était de quatre. Ce comité a de très
grands pouvoirs, et je crois qu'il devrait se former de cinq,
avec trois pour quorum, vu que, comme je le comprends,
ses décisions doivent être finales.

M. SHANLY: Je suis parfaitement de l'opinion de mon
honorabile ami, que si ses décisions doivent être finales, ce
comité se compose de cinq, trois étant le quorum.

M. EDGAR: Cet acte étend considérablement les pou-
voirs du comité; je devine que c'est pour cela que l'on
veut le faire passer cette année. Le comité des chemins de
fer se composait au moins de quatre auparavant, et le voici
réduit à trois. Je crois que nous devrions avoir un corps
plus nombreux, ou bien le droit d'appel, ou l'un et l'autre,
considérant les grands intérêts en jeu. Ce serait un acte
rétrograde que d'agrandir les pouvoirs d'un corps moins
nombreux et sans appel. Je suis de l'opinion de l'honorable
député de Grenville (M. Shanly), que le nombre soit mis à
cinq, avec le droit d'appel peut-être.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne limite pas le nombre à
trois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il laisse le pou-
voir à deux, parmi lesquels peut n'être pas le ministre de
la justice, et il n'y a pas d'appel. On peut facilement con-
cevoir que la décision de deux hommes ne soit pas satis-
faisante.

Sir CHARLES TUPPER: Nous mettrons le nombre de
quatre, avec trois pour quorum.

M. SHANLY: Je crois important quand même, que le
ministre de la justice fasse partie du quorum.

M. EDGAR: L'embaras est qu'il n'y a qu'un ministre
de la justice, et toutes les affaires pourraient être retardées
s'il était absent. Un appel vaudrait mieux, je crois.

Sur l'article 11,

M. EDGAR: L'honorable ministre de la justice dira peut-
être au comité dans quel sens les pouvoirs du comité des
chemins de fer sont augmentés par cet article. Quelques-
uns peuvent être des pouvoirs additionnels. Dans ces cas
nous devons certainement les connaître.

M. THOMPSON: Le paragraphe a est nouveau, pour la
raison que ce bill stipulait d'abord qu'une compagnie avait le
droit de passage sur les terres d'une autre compagnie. Le
paragraphe b équivaut au paragraphe 16 de l'article 6 de
l'ancien acte. Le paragraphe c équivaut au paragraphe 15
de l'article 6 de l'ancien acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi stipulez-vous
la construction d'embranchements excédant un quart de
mille d'étendue. Ils peuvent vouloir un embranchement un
peu plus court.

M. THOMPSON: Cela ne traite pas des pouvoirs d'une
compagnie mais du contrôle. Si l'embranchement a moins
qu'un quart de mille, la compagnie n'a pas besoin de venir
devant le comité.

M. EDGAR: Je crois que ces compagnies avaient le pou-
voir auparavant de faire des embranchements de six milles
d'étendue.

M. THOMPSON : Non. Ces questions dépendent du comité des chemins de fer. Le paragraphe *d* équivaut à l'article 13 de l'acte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment le paragraphe *d* diffère-t-il du paragraphe *a* ?

M. THOMPSON : Le premier traite des traverses, et le paragraphe *a* traite du droit de passage sur les terres d'une autre compagnie, et non seulement le fait de traverser la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire par (*a*) que le comité des chemins de fer aura le pouvoir de permettre à un autre chemin de se placer adjacent à un premier ?

M. THOMPSON : Non, pas prendre sa place.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais ils ont une limite de 66 pieds qui leur est accordée. Cette disposition (*a*) permettrait-elle à une compagnie de bâtir un chemin à 25 ou 30 pieds de distance.

M. THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur le terrain d'abord accordé à la première.

M. THOMPSON : Oui, et de plus, ce qui n'est pas permis aujourd'hui, de se servir des gares et des cours. Tout cela est basé sur le principe que nous devons avoir quelque système de permettre la construction d'un chemin de fer sur le terrain d'un autre—non pas dans tous les cas, la chose serait laissée au comité. Si cela ne devait pas être fait, et ça ne peut se faire sous la loi actuelle, l'obstruction est telle que dans certains cas des chemins ne peuvent être construits. Tout ce qu'il faut pour éviter la proximité est, pour une compagnie, d'acheter les terrains de manière à nuire à une autre compagnie.

M. EDGAR : Elles ne peuvent acheter le terrain que pour des fins de chemins de fer.

M. THOMPSON : Il leur est très facile de le faire croire.

Le paragraphe (*e*) équivaut à l'article 7, paragraphe 2 de l'ancienne loi. Le paragraphe (*f*) est nouveau : "l'usage par une compagnie des voies ou gares d'une autre." Le paragraphe (*g*) "la construction de travaux dans les eaux navigables", a son équivalent dans les articles 91, 92, 93 et 94 de l'ancienne loi. Le paragraphe (*i*) équivaut à l'article 48, et (*j*) à l'article 74. (*k*) et (*l*) équivalent à l'article 16, paragraphes 9, 10, 11, 12. Paragraphe (*l*), "le règlement des questions de passage et des taux entre les compagnies," équivaut à l'article 56, paragraphes 1 et 2. Paragraphe (*m*), "pouvoirs d'exploitation ou de traction, est nouveau. Paragraphe (*n*), "arrangement du trafic", équivaut à l'article 56, paragraphe 2. Les autres paragraphes sont nouveaux.

M. EDGAR : A propos des dispositions *a* et *f*, et aussi de l'article 102 de l'acte, il paraît que le comité des chemins de fer du Conseil privé a pris des pouvoirs sans appel, de faire ce qui n'a jamais été fait auparavant en Canada, tel que, permettre à la compagnie qu'ils jugeront à propos de favoriser—s'il leur arrive de faire quelque faveur d'exproprier les terrains de garage, le droit de passage, et de fait aucune. La compensation serait peu de chose comparés les pouvoirs de la compagnie existante, sans compensativement à la destruction de la liberté qui résultera de ce pouvoir arbitraire. Je parle des deux dispositions de l'article 11, *a* et *f*, lesquelles sont nouvelles toutes deux, et on y voit le pouvoir complet, si le gouvernement le veut, de détruire la liberté d'une compagnie en faveur d'une autre. Il est inutile de cacher le fait que la compagnie dont il s'agit ici est le Grand-Tronc.

M. THOMPSON : Non, ce n'est pas le Grand-Tronc.

M. EDGAR : C'est-à-dire que la compagnie qui a le plus de propriétés d'un bout du pays à l'autre, et une nouvelle compagnie le Pacifique Canadien, ou d'autres qui veulent construire de nouvelles lignes, pourront, si elles peuvent gagner le comité, exproprier les propriétés de valeur du Grand-Tronc dans le pays, et il n'y a pas d'appel. Une loi de ce genre serait peut-être justifiable s'il y avait appel devant un tribunal non influencé par les idées politiques, la cour suprême, par exemple ; mais telle que proposée elle est arbitraire, sans précédent, et tout à fait condamnable.

M. THOMPSON : L'honorable député a simplement dit, après tout, qu'en prenant le pouvoir de bien faire nous faisons mal. Tout le monde admettra que ce pouvoir peut être concédé, en dépit de l'abus possible.

M. EDGAR : Dans certaines limites.

M. THOMPSON : Dans tout pays où le système des chemins de fer se développe, on a jugé nécessaire de permettre à une compagnie de partager les droits d'une autre. Cette disposition n'a pas plus en vue le Grand-Tronc que le Pacifique Canadien. Elle ne donne pas plus de droits contre l'une que contre l'autre compagnie. C'est simplement pour prévenir l'obstruction qui défendrait le passage d'une ligne sur une autre.

M. EDGAR : Cela n'est pas toujours pratiqué.

M. THOMPSON : Ils pouvaient traverser la voie, mais non le terrain, et si, dans un simple but de nuire, une compagnie achète un acre de terre à un endroit que doit traverser un chemin de fer, ce chemin ne peut être terminé. Est-ce juste ou non ? L'honorable député dit que c'est sans précédent. Non seulement ces pouvoirs existent aux États-Unis, non seulement ils existent dans la Commission inter-provinciale, mais ils sont exercés sans appel, et ils sont beaucoup plus grands, car ils permettent l'expropriation absolue, dans certains cas, de la voie même.

M. EDGAR : Puis en Angleterre ?

M. THOMPSON : Je ne puis renseigner l'honorable député. Il ne saurait dire qu'en Angleterre une compagnie de chemin de fer peut empêcher la construction d'un autre chemin, comme cela est possible ici en achetant un terrain ou l'expropriant de quelque manière. J'ai entendu le solliciteur du Grand-Tronc, et d'autres qui suggéraient des amendements à ce bill. L'avocat du Grand-Tronc a dit que ce bill donnait en effet le pouvoir d'exproprier la propriété d'un autre, mais il a demandé de stipuler avec soin le principe de compensation, et j'ai consenti à cela.

M. EDGAR : Il a le droit d'appel.

M. THOMPSON : Une compagnie de chemin de fer ne mérite pas plus d'appel que moi si ma propriété est expropriée. On propose dans ce bill, à chaque question qui vient devant les arbitres, de donner le droit d'appel, mais il n'y aura que l'appel ordinaire.

M. EDGAR : Sur les points de loi seulement ?

M. THOMPSON : Sur toutes les questions de compensation qui pourront être révisées.

M. EDGAR : Quel tribunal ?

M. THOMPSON : J'expliquerai cela en temps et lieu. Au sujet des compensations nous mettons les compagnies sur le même pied que les propriétaires privés.

M. SHANLY : Le comité du Conseil privé décide quels terrains doivent être pris, mais vous réferez le coût aux moyens ordinaires de compensation pour l'évaluation de ce terrain avec le droit d'appel.

M. EDGAR : Oui.

M. McNEILL : Je ne crois pas que ces pouvoirs soient plus grands que les pouvoirs que l'on a aux États-Unis et en Angleterre. Je crois que les commissaires des chemins

de fer en Angleterre ont des pouvoirs aussi importants que ceux-ci, mais je crois cependant que nous nous trouvons dans une position toute particulière en Canada, pour la raison que nous n'avons pas suivi la législation contenue dans ce bill de la même manière qu'aux États-Unis et en Angleterre, et nous n'avons pas institué le tribunal nécessaire pour donner effet à cette loi; et nous confions un pouvoir de cette force entre les mains du Conseil privé, à des hommes qui sont simplement des politiciens. Je crois que cela est peu sage.

M. MITCHELL: Il me semble que le gouvernement a un immense pouvoir dans ce bill. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire que quelqu'un ait l'autorité décrite dans le bill et conférée au Conseil privé. Je ne suis pas prêt à dire avec quelques-uns de mes honorable amis de ce côté-ci, qu'une compagnie ne doit pas avoir le droit de prendre le terrain d'une autre compagnie dans un cas de grande nécessité. Le Grand-Tronc, le pionnier de ce genre d'entreprises en Canada, peut avoir entré dans certaines villes, Montréal, Toronto, et je ne suis pas prêt à dire que d'autres compagnies ne puissent avoir le droit d'entrer dans ces endroits, comme ce serait le cas si l'occasion eut été saisie avant par quelque autre compagnie.

Je crois que c'est là ce que vent stipuler mon honorable ami, et je pense qu'il convient de mettre une semblable disposition dans notre loi relative aux chemins de fer.

La seule chose que je regrette, c'est que cette disposition donne au comité du gouvernement, dans lequel je n'ai pas confiance, le pouvoir de prendre une compagnie à la gorge, car s'ils agissent d'une manière despotique, ils pourraient lors d'une élection dicter de quelle manière voter. Cependant je ne vois pas comment sortir de là. Je crains que nous soyons forcés de leur donner ce pouvoir, mais j'ai déjà parlé du danger qu'il y avait de donner ce pouvoir à deux grandes compagnies qui dominaient le public, et le danger est encore plus grand par la législation qui est devant nous. Je ne vois pas comment nous allons sortir de là. Sans doute si nous pouvions nommer un gouvernement qui agirait loyalement, ce serait toute autre chose, mais je crains que ce pouvoir soit mis entre des mains dangereuses. Cependant je ne vois pas comment éviter cela.

M. EDGAR: Quelque soit le gouvernement au pouvoir, je crois qu'il ne devrait pas être investi d'un pouvoir aussi despotique. Je crois qu'il vaut aussi bien laisser les questions de ce genre au comité des chemins de fer du Conseil privé, comme premier tribunal, et si tout le monde est satisfait des décisions, et qu'il y a de justes dispositions relativement aux compensations, c'est parfait; mais si l'on fait des stipulations injustes au sujet d'une question qui affecte une quantité considérable de propriétés, pourquoi cela serait-il le seul tribunal, en Canada, sans appel? Pour toute autre question affectant la valeur, il y a le droit d'appel; pourquoi n'en serait-il pas de même dans ce cas-ci? Comment les trois membres du comité du Conseil privé sont-ils infailibles, tandis que l'on peut appeler de la décision des juges de la cour suprême et de tous les juges du pays? Je soutiens et soutiendrai qu'on doit accorder le droit d'appeler de la décision de ce comité.

M. THOMPSON: L'honorable député admet que le comité doit décider la chose en première instance; c'est tout ce dont il s'agit dans cet article, et par conséquent j'en propose l'adoption.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il y a un autre article.

M. THOMPSON: Nous ne pouvons passer deux articles à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La même chose s'appliquerait aux membres de tout gouvernement. Il est évident que les membres d'un gouvernement soient sujets à une pression que les juges ne peuvent subir, du moins les juges de la cour suprême, et le cas s'est présenté et se pré-

M. McNEILL

sentera où les membres du comité du Conseil privé soient fortement influencés en faveur d'une compagnie en particulier. Tout principe d'équité et de justice demande qu'il y ait appel à la cour suprême. Si le ministre de la justice veut consentir à cela il ne sera pas nécessaire de prolonger la discussion.

M. McNEILL: Il y a également une difficulté à ce sujet, car les juges en Angleterre, à l'exception d'un seul, je crois, ont déclaré ne pouvoir juger des questions de ce genre. Ils ont déclaré n'être pas compétents en semblable matière, et par conséquent il vaudrait mieux nommer un tribunal spécial. Je crois en réalité qu'il vaudrait mieux avoir le droit d'appel, mais malheureusement nous n'avons pas de tribunaux compétents.

M. EDGAR: Il appartient au parlement canadien de juger de la compétence de la cour suprême.

M. McNEILL: Il ne s'agit pas de cela, mais de dire ce qu'elle peut traiter. Nous pouvons conduire un cheval à la source, mais nous ne pouvons le faire boire. C'est pour la même raison, je suppose, que l'on a institué un tribunal spécial aux États-Unis.

M. EDGAR: Pour ce qui est de cela, un peu plus loin dans le même bill, il est dit que la cour suprême prendra connaissance de toute question de droit que voudra lui référer le comité. Voici: "La cour suprême du Canada entendra et décidera toute question ou questions de droit surgissant, et remettra la chose au comité avec son opinion." En outre, il sera nécessaire d'entendre cela aux questions venant d'après ces articles qui disent que le comité devra se prononcer sur le droit d'une compagnie d'obtenir les terres d'une autre, afin de rencontrer les difficultés soulevées.

M. THOMPSON: En temps et lieu l'honorable député sera appelé à se prononcer, alors il pourra faire les suggestions qu'il jugera à propos au sujet de ce bill.

M. EDGAR: Il est convenu que ces articles seront discutés lorsqu'on y arrivera.

M. THOMPSON: Le comité a le pouvoir de reconsidérer tout article qu'il a passé.

M. LISTER: L'autre jour j'ai parlé au ministre de la justice du bill que j'ai présenté au sujet des traverses de chemins de fer, de rues, d'égouts; je lui demanderai s'il a étudié la chose, et si ce ne serait pas le temps d'insérer une disposition à cet effet.

M. THOMPSON: J'ai l'intention de considérer quelques-uns des articles du bill de l'honorable député, avant que nous ayons fini.

M. MONCRIEFF: Je proposerais de substituer ce qui suit à l'article 4: "tout chemin ou rue, fossé, égout, conduits d'eau ou de gaz sur ou sous le terrain d'une compagnie."

M. THOMPSON: Nous n'avons pas d'objection à cela.

M. EDGAR: Si le gouvernement a déjà perdu une chance d'annuler une compagnie, elle l'aura par le paragraphe 4, car d'après cette disposition il a le droit de décider "tout acte, question ou chose qui par ceci ou par acte spécial est sanctionné ou doit être fait ou prohibé."

Sir CHARLES TUPPER: Ceci ne comprend rien qui ne soit déjà couvert par ce qui a été sanctionné, requis d'être fait ou défendu par la loi spéciale ou la présente; ainsi cela ne l'élargit en rien.

M. WELDON (Saint-Jean): Si le parlement se décide à investir le comité des chemins de fer de ces fonctions, nous devons nous attendre à lui donner des pouvoirs fort étendus.

M. SHANLY: Je suis fort d'avis qu'il devrait au moins un appel du comité du conseil au conseil entier. Je serais

d'avis d'insérer dans l'article 20, à la suite du mot "définitif," les mots suivants :

Pourvu toutefois que chacune des parties pourra pétitionner au gouverneur en conseil, et le gouverneur en conseil peut à sa discrétion entendre les parties et changer ou modifier tous les ordres que dans son opinion il jugera juste et utile de modifier.

L'article 20 est pris de nouveau en délibération.

M. SHANLY : Je propose comme amendement l'addition des mots suivants à l'article 20 :

Pourvu toutefois que chacune des parties pourra pétitionner au gouverneur en conseil, et le gouverneur en conseil peut à sa discrétion entendre les parties et changer ou modifier tous les ordres que dans son opinion il jugera juste et utile de modifier.

M. LAURIER : Cette clause est des plus importantes du projet de loi. Je préférerais que l'appel ne fut pas introduit devant un corps politique, mais devant un pouvoir judiciaire, disons la cour suprême. On a dit que la cour suprême ne serait peut-être pas le corps le plus compétent pour juger de ces causes, que les juges ne seront pas aussi compétents que des spécialistes. Cela peut être. Mais les honorables députés à l'Assemblée législative placés en dehors de l'arène politique, les juges seraient en fait plus compétents que des hommes mêlés aux luttes politiques. Le ministre de la justice a constaté que tous les pouvoirs sont exposés à être trompés et que c'est pour cela qu'il y a une garantie dans les personnes investies de l'autorité. Nous proposons de donner un très grand pouvoir à deux hommes dans la politique active, et dès lors soumis à l'influence politique. On propose de donner le droit d'appel de leur décision au Conseil privé lui-même. Je concède que c'est une amélioration. Cependant les hommes auxquels l'appel est soumis sont exposés à être influencés et prévenus par des considérations de parti qui pourraient fausser leur jugement. Dans ces circonstances, ne vaudrait-il pas mieux porter l'appel devant des hommes éloignés d'influences politiques ? Nous donnons à ce comité le plus grand pouvoir possible pour traiter avec des compagnies puissantes, et n'est-il pas pour cela désirable d'éloigner le tribunal autant que possible de l'arène politique.

M. THOMPSON : Si la proposition de l'honorable député était adoptée il serait nécessaire de réorganiser complètement la cour suprême et son système de procédure.

M. LAURIER : Ne serait-il pas nécessaire aussi de réorganiser le Conseil privé ?

M. THOMPSON : Non. Le Conseil privé existe tel qu'il a été constitué par le parlement et le peuple. Il est à peine utile de perdre du temps à discuter sa composition tant qu'elle ne sera pas changée par le pouvoir qui l'a établi. Je désire attirer l'attention des honorables députés sur l'impossibilité pour une cour d'appel de reviser une décision de l'espèce rendue par le Conseil privé. Les parties sont entendues d'une manière sommaire par le comité des chemins de fer. Quelquefois il n'y a pas même de témoins entendus. Bien souvent, les parties sont d'accord quant aux faits et ne diffèrent que sur certains détails ou questions de valeur. Dans quelques cas, il est absolument nécessaire d'envoyer des experts sur les lieux, dans d'autres cas des membres du comité ont visité les endroits, et leur décision est basée sur ces éléments. Si la question est déferée à la cour suprême, il n'y aura pas une ligne de témoignage donnée, et de par sa procédure la cour suprême n'a pas les moyens d'examiner des témoins. Dans ces cas, il n'y aurait pour elle rien sur quoi baser sa décision. Il faudrait constituer la cour suprême en tribunal de première instance, ce qu'elle n'est pas aujourd'hui, et faire de ses juges des juges dans des questions que des experts seuls peuvent bien décider. Je suis en général partisan du droit d'appel, et c'est pour cela que je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable député de Grenville (M. Shanly) ; mais dans aucun pays, où il existe un tribunal pour régler les questions de l'espèce, on n'accorde le droit

d'appel devant un tribunal légal sous forme de cour d'appel. Aux Etats-Unis toutes ces questions sont confiées à trois personnes, dont une est avocat. Deux d'entre eux forment *quorum*, sans que la présence de l'avocat soit nécessaire ; et leurs décisions ont force de loi absolument comme les lois statutaires des Etats-Unis. On a trouvé dans ce pays, qu'il était absolument nécessaire, pour la prompte expédition des affaires, d'avoir une organisation de ce genre. Quand la question fut discutée la dernière fois, la plainte se réduisait aux retards que les causes subissaient devant le Conseil privé. Ces retards ne peuvent être évités que par un *quorum* restreint et une prompt action. Si les questions doivent être soumises à une cour d'appel, dans chaque cas de traverse, de pose de barrières, il s'écoulera un, deux et peut-être trois ans avant que la décision soit donnée. L'adoption de ce système nous obligerait à créer un nouveau tribunal, après avoir désorganisé tout le système, et ce tribunal serait fort arbitraire, tandis que celui-ci relève du parlement.

M. LAURIER : L'argument de l'honorable ministre de la justice a une grande force et je suis loin de vouloir affirmer que la cour suprême du Canada serait le meilleur tribunal pour connaître de ces causes ; mais je crois qu'avec le système en vigueur chez nous, malgré toutes ses imperfections, la cour suprême serait probablement la juridiction la plus satisfaisante. Sans doute un tribunal spécial est plus compétent pour connaître de ces questions ; mais en attendant que nous l'ayons, je n'hésite pas à dire que si le choix doit se faire entre un appel au conseil d'Etat et un appel à la cour suprême, la balance penchera en faveur de la cour suprême.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire ajouter à ce que mon honorable ami le ministre de la justice a répondu au chef de l'opposition, que l'expérience du passé n'autorise pas les craintes que l'honorable député nourrit au sujet des décisions du comité des chemins de fer du Conseil privé. Mon honorable ami le ministre des chemins de fer a eu, lui aussi, à décider de nombreuses questions d'une actualité et d'une importance des plus grandes et des plus vivement controversées entre les parties. Je ne me souviens pas d'une seule décision rendue dans les 10 dernières années, soumise au parlement pour l'une ou l'autre des parties. Les décisions prises ont, je crois, été telles qu'elles s'imposaient par elles-mêmes aux parties contendantes, et en fait dissipaient l'impression qu'elles étaient rendues pour des motifs politiques ou autres, étrangers à l'équité et à la justice. Ces décisions ont toujours été acceptées et n'ont jamais été portées devant le parlement, ce qui aurait indubitablement eu lieu, si elles avaient donné lieu à supposer qu'elles procédaient de l'arbitraire. Si vous tenez compte du fait que ce comité est composé du ministre des chemins de fer, dont l'attention et l'étude sont spécialement dirigées vers des questions de l'espèce, aidé par des ingénieurs capables dont la besogne est de peser toutes les considérations sous toutes leurs formes, et du ministre de la justice pour veiller à la stricte observance de la loi, je doute fort que vous puissiez obtenir plus de satisfaction pour les deux partis, n'importe par quel autre système, et je ne parle pas ici des longs retards qui rendraient presque impraticables les recours en cour d'appel.

M. LAURIER : Je dirai que je ne crois pas que l'argument donné par l'honorable ministre soit concluant. Certes il donne du crédit et fait honneur au ministre des chemins de fer, qui a su donner des décisions non controversées, mais nous n'aurons peut-être pas toujours les services de l'ex-ministre des chemins de fer, et son successeur ne sera peut-être pas aussi heureux dans ses décisions.

Sir CHARLES TUPPER : Mon successeur les a données pendant nombre d'années.

M. LAURIER : Si je comprends bien, les ministres prennent de nouveaux et importants pouvoirs. Ils réduisent considérablement la compétence du comité des chemins de

fer. Les clauses *a* et *f* sont des innovations à l'ancienne coutume et à l'ancienne loi, et donnent au comité des chemins de fer presque le pouvoir de confier une ligne au profit de l'autre, avec une bien minime compensation en bien des cas. Je ne veux pas dire qu'on abusera de ce pouvoir, mais je constate que cette législation le leur donne.

M. THOMPSON : La question de compensation est sujette au droit d'appel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par quelle clause ?

M. THOMPSON : On y pourvoira.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est pas dans le projet de loi.

M. THOMPSON : Non, je vais y pourvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela concerne-t-il toute la question ?

M. THOMPSON : Les témoignages devront être pris par écrit et déposés chez le registraire de la cour de manière à permettre à chacune des parties d'introduire son appel.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que dans quelques cas il serait presque possible de confier une compagnie en autorisant une autre à entrer, prendre possession, se servir de ses voies, gares et terrains de gares.

M. THOMPSON : C'est un cas dans lequel la compagnie ne devrait pas avoir le droit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, je comprends "ne devrait pas," mais je crois que les compagnies se sentiraient plus garanties si elles avaient le droit d'en appeler devant un corps judiciaire.

M. EDGAR : Je ne crois pas que les difficultés exposées par le ministre de la justice relativement aux appels devant la cour d'appel, soient aussi grandes qu'il me semble le craindre. Personne n'a parlé de permettre l'appel dans le cas de barrières, traverses, et d'autres minimes questions de l'espèce, et l'appel n'était demandé que pour les cas où un chemin de fer essaierait de prendre les gares et terrains de gares de l'autre. L'honorable ministre de la justice nous dit que des dispositions seront prises pour compensations, avec droit d'appel devant les cours, dans la forme ordinaire, dans ce cas comme dans d'autres. Je crois comprendre que l'amendement proposé par l'honorable député de Grenville (M. Shanly) est relatif aux appels du comité des chemins de fer au Conseil privé entier, en toutes matières importantes ou minimes.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. EDGAR : Je crois que c'est un progrès important, et je serai heureux de l'appuyer.

M. SHANLY : Je voudrais savoir si l'habitude a été jusqu'ici, et continuera de l'être dans l'avenir, de prendre par écrit les témoignages rendus devant le Conseil privé.

M. THOMPSON : C'est l'usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le témoignage sous serment ?

M. THOMPSON : Non.

M. LISTER : Ce que j'ai à dire ne se rapporte pas à cet article, mais je peux aussi bien en parler maintenant qu'à un autre moment. Est-ce l'intention du gouvernement d'insérer dans ce projet, une clause connaissant des pénalités contre les compagnies qui donneront des laissez-passer aux membres du Sénat ou de la Chambre ? En fait, un grand nombre de membres de cette Chambre ont des laissez-passer des compagnies de chemins de fer. S'ils les obtiennent parce que ces lignes sont subsidées par le pays, il ne devrait exister aucune différence entre les députés, mais s'ils sont donnés pour influencer les votes des députés, ceux-ci ne devraient pas être autorisés à les avoir. Si les députés ont

M. LAURIER

droit à des parcours gratuits en leur qualité de député, tous sans exception de parti devraient les avoir. Je crois que c'est une question qui mérite l'attention du gouvernement. Je crois qu'il devrait défendre aux compagnies de donner ces laissez-passer aux membres du Sénat ou de la Chambre, ou s'il considère que le pays a droit à ce privilège, le faire accorder à tous les membres des deux Chambres.

M. EDGAR : Je remarque que la Commission royale des chemins de fer a étudié cette question et a émis l'avis que l'octroi de libre parcours soit aboli non-seulement en faveur des députés, mais en faveur de toute autre personne, avec les exceptions formulées par la loi du "Commerce entre les Etats des Etats-Unis," et qui visent les membres des gouvernements fédéral ou provinciaux, voyageant respectivement sur des lignes fédérales ou provinciales. Pour autant que je puisse le voir, c'est là une des conclusions de la commission royale, dont le gouvernement ne semble pas vouloir s'occuper dans ce projet de loi. S'il se proposait de s'en occuper, je dirais qu'il serait fort juste de défendre, sous peine d'amendes, aux compagnies qui demandent des lois à ce parlement, d'offrir des libres parcours aux membres de cette Chambre.

M. LISTER : Je connais un député de la province du Manitoba qui n'a pas reçu de libre parcours, ni même un certificat de demi-prix, tandis que d'autres venant de cette province ont obtenu un libre parcours absolu. J'estime que les compagnies ne devraient pas faire de telles exceptions pour les membres de cette Chambre. Si les députés ont droit à ces privilèges qu'ils les reçoivent tous. Je suis disposé à donner mon appui à une mesure qui défendrait aux compagnies, sous peine d'amende d'octroyer ces libres-parcours aux membres du Parlement.

M. AMYOT : Je crois que dans beaucoup de pays le principe d'accorder aux membres de la législature des laissez-passer, sur les chemins de fer subsidés par l'Etat, est admis. L'intérêt public exige que chaque département ait le droit de parcourir la contrée pour juger par lui-même de la condition des travaux publics, de l'état d'entretien des chemins de fer, et ainsi de suite. C'est dans l'intérêt public. En second lieu, il est de l'intérêt public que ces libres parcours soient accordés à tous, afin qu'ils ne servent pas de moyen de corruption en cas de présentation de projets de loi devant la Chambre. Il est inutile d'essayer de tromper le public, car tous les députés sont heureux d'obtenir des libres parcours. Nous ne nous mêlons pas de politique, dans ce pays, parce que nous sommes riches. Nous savons parfaitement que certains députés ont voté avec répugnance dans certains cas. Je ne dirai pas que c'est cette année, parce qu'ils avaient obtenu ou qu'on leur avait offert un libre parcours. Je crois que nous ferions mieux de prendre une position ferme en la matière. Tous les chemins de fer mis sous le contrôle du gouvernement fédéral ayant obtenu des subsides de l'Etat, et l'intérêt public exigeant que tous les députés aient le droit de voyager dans tout le pays, nous devrions décider que sur présentation d'un certificat, qu'ils appartiennent à l'une ou l'autre Chambre, tous les membres de ces Chambres auraient droit à un laissez-passer. Cela se pratique en France, et je crois qu'il y a entente à cet égard en Angleterre. Aux Etats-Unis, quoiqu'il n'existe aucune loi à ce sujet, il est parfaitement entendu que tous les membres du Congrès voyagent à titre gratuit sur toutes les lignes de chemins de fer. Je crois, par conséquent, qu'il serait désirable pour nous de prendre une attitude qui écarterait toute idée de corruption. Je suis donc disposé à prendre la responsabilité de l'introduction d'une clause à cet égard :

Tout membre du Sénat ou de la Chambre des Communes aura droit à un libre parcours sur les lignes déclarées sous le contrôle du gouvernement fédéral, sur production d'un certificat, signé par le greffier du Sénat ou de la Chambre des Communes, constatant l'identité du membre de ces Chambres.

M. JONES (Halifax) : Je ne suis pas disposé à suivre mon honorable ami jusque-là. Je crois, cependant, que nous conviendrons tous, que si des libres parcours doivent être accordés à des membres de cette Chambre, sur des lignes contrôlées par le gouvernement, ils devraient être accordés sans exception. Cette question était soumise à la Chambre l'an dernier. Il fut, je crois, bien entendu alors que si à des occasions comme celle des vacances, si des libres parcours étaient accordés, ils le seraient à tous les députés. Aux dernières vacances de Pâques, désirant retourner en la Nouvelle-Ecosse, j'appris que des laissez-passer étaient accordés à tous les députés de cette province qui en feraient la demande aux employés du ministère. Je ne désirai pas faire cette démarche. Je préfèrai me rendre au bureau des billets et payer \$25 pour prix de mon voyage, aller et retour à la Nouvelle-Ecosse. J'estimais que ce n'était pas une démarche à exiger d'un député, et je voyageai sur la ligne en compagnie d'autres députés qui avaient des libres parcours. Je dis que si des laissez-passer sont accordés, ils doivent l'être à tous les députés, et non au petit nombre qui va les demander dans les bureaux.

M. THOMPSON : Je suppose que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) entend uniquement donner avis de son amendement, attendu qu'il n'a pas traité à la clause actuellement en discussion. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a demandé si les témoignages seront pris sous serment. Jusqu'ici nous n'avions aucun pouvoir pour déférer le serment, mais une des clauses du projet de loi pourvoit à ce besoin—le paragraphe e de l'article 13.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que quand il sera pris sous serment, il en sera fait mention.

M. THOMPSON : Oui.

Sur l'article 90,

M. INNES : J'avais compris que l'honorable ministre allait examiner à nouveau les clauses g et h de l'article 90.

M. THOMPSON : J'ai convenu de les examiner soigneusement pour pourvoir aux compensations, et pour expliquer les articles j'ai rédigé une note, qui, je pense, répond à ce but. Avant de terminer je serai en mesure de prouver à l'honorable député que j'ai amplement pourvu à son cas. La compagnie devra, d'abord, après achèvement des travaux, remettre la voie ou telle autre chose que ce puisse être, autant que possible dans l'état où elles se trouvaient avant. Il est stipulé, en outre, qu'elle devra donner des compensations.

M. INNES : Il est parfois fort difficile pour une municipalité d'obtenir des compensations. C'est beaucoup plus difficile pour elle que pour des particuliers.

M. THOMPSON : Après examen de la clause traitant des compensations, je crois que j'ai entièrement pourvu aux désirs de l'honorable député. Dans certains endroits on a demandé des compensations pour la municipalité, non du chef de la construction d'une nouvelle route ou de quelque chose de l'espèce, car cela doit être fait par la compagnie de chemin de fer, mais du chef du changement de la pente du chemin. Il peut être nécessaire de déplacer la grande route ou de construire un viaduc élevé, là où il y avait précédemment une grande route de niveau. Dans de pareilles conditions, il y a une municipalité qui a demandé compensation. Je ne crois pas qu'il soit prudent d'introduire ce principe. Nous devons forcer les compagnies à remettre la route, le plus possible dans son état antérieur. Nous devons leur faire payer des indemnités pour toutes les pertes et dépenses qu'elles ont causées, mais je ne puis admettre qu'une municipalité, bourgade ou ville puisse réclamer une indemnité parce que le chemin est plus à pic qu'avant. Quant aux grands chemins, les municipalités doivent être traitées en syndics des intérêts généraux du

public, et il n'en résulte d'autres inconvénients que ceux auxquels le public doit se soumettre pour l'exécution de travaux publics.

M. INNES : Le chemin de fer peu rendre la route impraticable.

M. THOMPSON : Ceci est laissé au contrôle du comité des chemins de fer.

M. LISTER : Je voudrais proposer un amendement dont nous pouvons aussi bien nous occuper maintenant. Je présente l'amendement suivant :

Il ne sera pas permis à une compagnie de chemin de fer ayant obtenu une charte du parlement, d'accorder des parcours gratuits, sur sa ligne ou une de ses parties, à un membre quelconque du Sénat ou de la Chambre, ou, si un des membres du Sénat ou de la Chambre voyage avec un semblable parcours gratuit, sur une telle ligne, son siège deviendra vacant par le fait même, comme s'il était décédé.

L'amendement est rejeté.

M. LISTER : J'annonce qu'à la troisième lecture du projet de loi je donnerai encore lecture de cet amendement.

M. THOMPSON : Je propose d'insérer 20 pour 100 dans le 4e paragraphe de l'article 93. Dans l'article 102, je propose de remplacer les mots : "Aucune compagnie ne pourra prendre possession" par ceux-ci : "Toute compagnie pourra."

M. WELDON : Je proposerais que les mots : "Quand l'intérêt public l'exigera" soient ajoutés.

M. MULOCK : Je propose que le droit d'appel, de l'exercice du droit stipulé dans cette clause, soit accordé. Cette clause permet au comité, sous réserve de l'appel prévu, d'autoriser une compagnie à prendre possession de la ligne d'une autre. On propose maintenant qu'une compagnie puisse, avec le consentement du gouvernement, prendre possession, faire usage et occuper les propriétés d'une autre compagnie. J'estime que ce sont là des pouvoirs fort étendus et qu'il faudrait spécifier. Je crois qu'il faudrait rédiger la clause ainsi :

De manière toutefois à ne pas nuire au fonctionnement de l'ancienne compagnie.

M. THOMPSON : Il ne serait pas juste d'enrayer l'application de cette clause en permettant à une compagnie de prétendre que l'occupation de son terrain gênerait l'exploitation de sa ligne.

M. MULOCK : Je ne crois pas qu'il soit équitable de donner au comité du Conseil privé le pouvoir de transférer à une compagnie les terrains appartenant à une autre, et le texte de cet article est assez élastique pour permettre un tel procédé. Assurément il n'y a pas de plainte à ce sujet, mais je prierais le ministre de pourvoir à quelque garantie pour l'avenir.

M. EDGAR : Evidemment le ministre n'a pas l'intention d'élargir les dispositions de l'article 11, mais seulement de les appliquer.

M. THOMPSON : Oui, de les appliquer.

M. EDGAR : Mais les dispositions présentes sont beaucoup plus élastiques. Je propose que la clause soit amendée en disant que la compagnie peut, pour les besoins prévus aux paragraphes a et f de l'article 11 prendre possession. Evidemment, c'est là l'intention.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que les mots suivants soient insérés après le mot "donné".

Si les terrains qu'on se propose de prendre sont nécessaires et si l'intérêt public exige qu'ils soient ainsi pris.

Sir CHARLES TUPPER : Cette proposition ne signifie-t-elle pas évidemment que les comités des chemins de fer du Conseil privé voudrait permettre à une compagnie d'empêcher, sans nécessité, sur les droits d'une autre ? Je pense

qu'il faut supposer que tout ceci est subordonné aux besoins de la cause et de l'intérêt public.

M. WELDON (Saint-Jean) : Non. Ceci aurait pour effet de forcer la compagnie à s'adresser au parlement et à démontrer qu'il y avait utilité publique, et il devrait être clairement prouvé qu'il y avait utilité publique à laisser prendre les terrains d'une compagnie par une autre.

Sir CHARLES TUPPER : Elles doivent prouver cela à la satisfaction du comité des chemins de fer.

M. MULOCK : Pourquoi donnerions-nous au gouvernement une autorité plus grande qu'ils n'est nécessaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Si vous introduisez ces dispositions, ce sera le comité des chemins de fer qui devra les interpréter.

M. MULOCK : N'ayant pas entendu les mots, je ne les connais pas. Ils peuvent ne pas prévoir le cas, mais je ne crois pas que le gouvernement devrait avoir le pouvoir absolu de transférer la propriété d'une compagnie à une autre. Il peut se tromper.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'aura pas ce pouvoir, puisque la question d'indemnité sera une question d'appel.

M. MULOCK : A quoi bon discuter contrairement au texte ? Sans doute le ministre tient son argument pour juste, mais cet article a une signification claire, et on ne pourrait donner au comité des chemins de fer du Conseil privé un pouvoir plus étendu qu'il n'en donne. Sous réserve d'appel, il peut donner à une autre n'importe quel terrain appartenant à une compagnie, et ce pouvoir devrait être limité. La compagnie propriétaire ne devrait pas voir l'exploitation de sa ligne entravée par ce droit d'expropriation.

Sir CHARLES TUPPER : Que proposez-vous ?

M. EDGAR : J'ai proposé une restriction aux paragraphes a et f de l'article 11, par laquelle les pouvoirs d'occuper les terrains de gares et lieux de ce genre sont limités.

M. MULOCK : Je propose que cette clause soit laissée pour le moment. Il serait nécessaire d'avoir un principe pour nous guider, et voici tel que je le comprends : Si les droits d'une compagnie doivent se lier à ceux d'une autre, que ceux de la compagnie propriétaire soient pris en considération les premiers. La compagnie envahissante ne devrait pas exercer ses droits contre les intérêts de la compagnie envahie sans de bons motifs.

M. THOMPSON : Nous laisserons la cause pour le moment.

Sur l'article 156,

M. MULOCK : Avez-vous supprimé dans ce projet de loi réimprimé le pouvoir d'une compagnie de chemin de fer de nommer un arbitre ?

M. THOMPSON : Non.

M. MULOCK : Je crois qu'il faudrait le supprimer. Quand le comité des chemins de fer et la compagnie propriétaire ont nommé leurs arbitres, je ne crois pas que l'une des parties devrait avoir un avantage. Sous la loi actuelle, la compagnie propriétaire peut à volonté notifier son désistement quand elle pense que la décision lui est défavorable. Elle peut annuler tout le travail fait jusqu'à ce moment et le reprendre à nouveau. Toutes deux devraient être sur un pied d'égalité.

M. THOMPSON : Entre temps elle peuvent se convaincre qu'elles n'ont pas besoin de la propriété.

M. MULOCK : Parfaitement. Si elle abandonne pour ce motif, c'est très bien ; mais la compagnie ne devrait pas être autorisée à renoncer uniquement pour se débarrasser de l'arbitre et recommencer à nouveau.

Sir CHARLES TUPPER

M. LAURIER : C'est donner un pouvoir exorbitant. Si par un accident quelconque aucune décision n'est prise par les arbitres, la somme présentée par la compagnie sera l'indemnité à payer par elle, et le propriétaire reste sans recours. Il n'était pas satisfait de la somme offerte par la compagnie. La cause a été soumise aux arbitres, qui n'ont pas pris de décision, et il est obligé d'accepter l'offre. Je ne crois pas que ce soit équitable.

M. THOMPSON : La question doit être réglée à une date quelconque, c'est pourquoi nous avons fixé cette limite. La compagnie fait une offre, le propriétaire n'en est pas satisfait et demande un arbitrage. Le temps est limité, et à moins que la décision ne soit prise à l'expiration du délai, cela équivaut à dire, nous ne changeons rien à l'offre. Les parties savent cela avant de commencer.

M. LAURIER : La somme pourrait être déposée au tribunal par la compagnie.

M. MULOCK : Je prie le ministre de revenir à la clause 158, celle du désistement. Je désirerais que le désistement ne pourrait avoir lieu que dans le cas où la compagnie ne désirerait pas les terrains.

M. THOMPSON : J'examinerai cela quand nous y reviendrons.

Sur l'article 182,

M. SHANLY : Cette clause donne au conseil le droit d'ordonner la construction de ponts-tournants dans certains endroits. Il ne semble pas juste que des ponts qui sont en usage depuis longtemps puissent être soumis à un tel changement. Je propose d'ajouter ce qui suit à cette clause :

Pourvu, toutefois, que ce qui dans cette clause a trait à la substitution de ponts fixes par des ponts-tournants, ne s'appliquera pas aux ponts construits antérieurement et actuellement en usage.

Je sais que le Conseil privé n'a pas le désir de multiplier les ponts-tournants ; mais il pourrait être fort peu équitable de faire changer maintenant des ponts depuis longtemps en usage.

M. THOMPSON : Je partage l'opinion de l'honorable député, et je ne crois pas qu'il faille ordonner la construction de ponts-tournants là où cela peut être évité, mais je crois aussi que là où l'intérêt public et de la navigation l'exigent, il ne doit exister aucune différence entre les ponts en usage et ceux à construire ultérieurement.

Sur l'article 189,

M. SHANLY : Je crois que cette clause est plus ou moins arbitraire, et je propose d'y ajouter les mots suivants : " mais le comité des chemins de fer pourra proroger le délai fixé pour l'achèvement des travaux, si on lui en fait voir la nécessité.

M. THOMPSON : Je n'ai pas d'objection.

M. WILSON (Elgin) : Pourquoi accorder une prolongation du délai d'achèvement des travaux si le comité des chemins de fer le juge nécessaire ? D'abord le comité fixera certainement le temps convenable, de plus c'est le devoir de la compagnie de faire les réparations nécessaires afin de diminuer les risques d'accident. Je crois que nous ferions mieux de laisser la clause telle qu'elle est, cela vaut mieux pour toutes les parties intéressées. La compagnie de chemin de fer, connaissant la nécessité de faire les réparations au temps indiqué par le comité des chemins de fer, s'empressera de les faire. La clause est mieux telle qu'elle est.

M. SHANLY : Eu égard aux pouvoirs étendus qui sont donnés au comité, ce n'est pas les augmenter beaucoup que de dire que dans certaines circonstances il pourra accorder une prolongation de délai.

M. MULOCK : J'acquiesce au raisonnement du député de Grenville (M. Shanly) ; mais le gouvernement s'est

arrogé des pouvoirs qu'il ne possédait pas en vertu de l'acte. L'on a, pour de très bonnes raisons, ordonné à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc de poser des barrières dans les rues Simcoe et York, de Toronto; l'ouvrage devait être fait le premier janvier, mais on ne l'a pas encore commencé. Ces rues conduisent de la Station Union jusqu'au centre de la cité, et des milliers de personnes y circulent chaque jour; un grand nombre de convois y passent sur les différentes voies ferrées, et la vie des piétons y est mise en danger. Le député de Toronto-Ouest (M. Denison) a attiré l'attention du gouvernement sur ce retard, au commencement de la session, et le gouvernement n'a pu donner aucune raison expliquant pourquoi l'ouvrage n'avait pas été complété. Est-ce que le gouvernement a accordé une extension de temps?

M. THOMPSON: Non.

M. MULOCK: Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour recouvrer la pénalité.

M. THOMPSON: Je ne puis répondre à cette question actuellement, sans prendre des informations.

M. SHANLY: La section 192 dit que chaque pont au-dessus d'un chemin de fer sera de huit pieds de hauteur et de pas moins de sept pieds au-dessus du sommet des wagons. Les wagons de nos compagnies de chemin de fer peuvent permettre cette élévation; mais les wagons réfrigérants—des chemins de fer américains—permettent de réduire cette hauteur de un pied et demi. La compagnie de chemin de fer est-elle sujette à une pénalité? Il vaudrait mieux corriger la clause et fixer la hauteur à compter des rails.

M. THOMPSON: La section est pour la protection des ouvriers à bord des wagons. Il vaut mieux la laisser telle qu'elle est, vu la disposition en vertu de laquelle on peut se dispenser de cette exigence, dans tous les cas où des trains à air comprimé y circulent et où toutes les précautions de ce genre sont prises.

M. WHITE (Renfrew): Relativement à la section 194, je propose un amendement pour rendre la loi telle qu'elle était avant 1868. En 1863 j'ai proposé un amendement semblable à celui-ci, et il fut adopté par la Chambre; mais certains changements que le Sénat y a faits ont amoindri son effet. Je propose que la clause 194 soit retranchée et remplacée par la suivante:

Des clôtures seront construites et entretenues de chaque côté du chemin de fer, à la hauteur et de la solidité d'une clôture de ligne ordinaire; avec des ouvertures, portes ou barrières, barrières à coulisse dite de course, d'une largeur suffisante et munis de moyens de fermeture convenables aux traverses des propriétés des cultivateurs sur le chemin de fer, de fosses garde-bœufs à toutes les traverses sur le chemin public, propres et suffisantes à empêcher le bétail et autres animaux de passer sur la voie. 2. Une barrière à coulisse dite de course est convenablement munie de fermeture si elle a quinze pouces de plus que l'ouverture et si elle est supportée à chaque bout par deux piliers droits.

M. THOMPSON: Cela va obliger chaque compagnie de chemin de fer à clôturer toute sa ligne des deux côtés pour la sécurité d'une seule vache.

M. WHITE (Renfrew): Non. Je ne pense pas que l'honorable monsieur ait raison sur ce point. Cela obligera une compagnie à clôturer sans avoir reçu d'avis ou d'encourir les conséquences, qu'elles quelles, soient, qui pourraient découler de sa négligence de clôturer.

Je crois que le devoir des compagnies de chemins de fer, vu les concessions qui leur sont nécessairement faites, est de protéger leurs lignes non seulement contre la destruction de la propriété d'autrui, mais aussi de rendre leurs lignes moins dangereuses pour la vie humaine. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire qu'un avis soit donné à une compagnie de chemin de fer, tel que pourvu dans l'acte, pour lui faire faire ce qui me semble être un devoir évident pour elle. Si une compagnie préfère prendre le risque de ne pas faire de clôture, elle sera sujette aux pénalités découlant de sa négligence.

M. THOMPSON: La politique du gouvernement a été d'encourager la construction de chemins de fer dans les parties non colonisées du pays; dans ces endroits l'on n'a jamais considéré nécessaire de construire des clôtures, excepté dans les cas mentionnés dans la section 195 de ce bill, où le sol est habité, et le sens de cette dernière expression, si le sol est habité, est que le terrain est réputé habité, s'il est en possession du propriétaire ou de toute personne de son consentement, même pour des fins de pâturage. La première clause des sections 194 et 195 dit ceci:

La compagnie fera et entretiendra pour la commodité des propriétaires ou des occupants de toute section ou de tout lot de terre avoisinant le chemin de fer—

Des clôtures pour séparer les terrains requis pour le chemin de fer de toute telle section ou de tout tel lot de terre avoisinants, d'une hauteur de pas moins de quatre pieds et d'une solidité suffisante, avec des ouvertures ou barrières à coulisse dite de course convenables pour le but auquel elles sont destinées, avec des moyens de fermeture convenables aux traverses des propriétés des cultivateurs sur le chemin de fer;

Et des fosses garde-bœufs à toutes les traverses sur le chemin public, propres et suffisantes à empêcher le bétail et autres animaux de passer sur le chemin de fer.

Si la motion de l'honorable monsieur de Renfrew-Nord était adoptée, elle signifierait qu'une compagnie aura à clôturer quatre ou cinq mille milles de chemins de fer, dans des endroits où il est moins que probable que des vaches entrent sur la voie ferrée. Cet amendement donnerait simplement le droit et la liberté de passage par tout le pays aux chevaux et aux vaches égarés. Qu'importe qu'ils errent au loin sur le chemin public ou qu'ils reposent sur la voie ferrée, au risque de la propriété ou de la vie humaine, chose qui devrait mériter le châtement le plus sévère aux propriétaires, ces derniers n'auront aucune punition, mais les compagnies de chemin de fer seront obligées d'encourir cette dépense énorme.

Quelle disposition a l'honorable monsieur dans le cas de bestiaux s'aventurant sur le chemin public? Il propose de permettre aux municipalités de passer des règlements qui permettent aux animaux d'errer au loin à leur guise. Il n'est pas possible de clôturer sur une traverse de chemin public, et c'est là l'endroit où les animaux sont plus sujets à se tenir pendant la nuit, parce qu'il est sec et loin des insectes. Le public n'aura aucune protection pour cela, et les animaux pourraient errer au loin. Je pense que la disposition de ce bill est très bonne, que quand le terrain est habité ou devient habité la compagnie de chemin de fer doit clôturer. Faire une disposition pour obliger de clôturer sur un espace de milliers de milles de chemins de fer où le sol est inhabité, uniquement parce qu'il peut arriver qu'une vache erre pendant la nuit à quelques milles de distance, est injuste sans doute pour la compagnie, comme pour le public.

M. SHANLY: Je conviens avec l'honorable ministre de la justice que la première clause de l'amendement que propose ici mon honorable ami de Renfrew-Nord, obligerait la compagnie du Pacifique par exemple de clôturer tout son chemin des deux côtés le long du lac Supérieur. Ce ne serait pas simplement onéreux, mais absolument inutile. De plus la dernière partie de sa motion est incompatible avec la loi existante. L'ancienne loi, telle que je me la rappelle, ne permettait pas aux animaux de rôder au loin en deçà d'un demi-mille d'un chemin.

M. WHITE: C'est là une disposition de l'acte que je ne propose pas de changer.

M. SHANLY: La dernière clause de la motion de mon honorable ami serait en contradiction avec celle-là.

M. WHITE (Renfrew): Je ne pense pas ainsi.

M. SHANLY: Certainement, parce que les animaux peuvent errer partout, et l'on ne pourra pas les retenir sans clôture.

M. LAURIER: J'acquiesce complètement à l'amendement proposé par l'honorable député de Renfrew (M. White).

Il est très opportun, et dans mon jugement il ne peut y avoir aucune hésitation à l'accepter. Il n'y a pas de doute que cela imposera un fardeau aux compagnies de chemins de fer ; si la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, par exemple, était forcée par cet amendement de clôturer quatre ou cinq mille milles, ce serait un fardeau ; mais en même temps le fardeau serait moindre pour la compagnie de chemin de fer que le fardeau éventuel qui pourrait peser sur le pauvre colon qui perdrait son cheval ou sa vache, et n'aurait pas les moyens d'en acheter un autre. Nous encourageons la colonisation des terres non défrichées ; mais nous devons nous rappeler que le colon que nous envoyons dans les terres inhabitées y va généralement avec des moyens restreints. Il a un cheval ou une vache, qui sont de la plus grande valeur pour lui, et ce cheval ou cette vache sont tués sur le chemin de fer. Il n'a aucun recours contre la compagnie. C'est une perte sèche pour lui, et ses moyens sont tels qu'il ne peut pas les remplacer sans grand inconvénient pour lui-même et sa famille. Je crois que le fardeau est moindre pour la compagnie que pour le colon. Mais je ne pense pas que la compagnie de chemin de fer puisse être forcée de clôturer sur un si grand nombre de milles de voie ferrée. Il n'y a pas de doute qu'en vertu de la loi, le chemin de fer du Pacifique Canadien serait obligé de clôturer le long du lac Supérieur, mais il pourrait bien assumer le risque de ne placer aucune clôture à cet endroit, et le danger ne serait pas augmenté. Quand il traversera un pays où le sol est propre à la colonisation, alors il devrait prendre la précaution de placer des clôtures. Chacun de nous sait par expérience que de tels accidents ont eu lieu, précisément à cause de l'absence de ces dispositions mêmes que contient l'amendement de l'honorable monsieur. Plus d'un pauvre homme a souffert au début de sa vie, et a enduré pendant plusieurs années la misère, par suite de tels accidents. C'est un amendement qui a déjà passé dans cette Chambre et qui passera encore, j'espère. Quand il aura passé, j'ai confiance qu'il sera plus heureux que la dernière fois et qu'il sera adopté par le Sénat.

M. WHITE (Renfrew) : Mon honorable ami le ministre de la justice appelle cela une législation *ex post facto*, et dit que c'est là une mesure rigoureuse que nous ne devrions pas introduire dans nos lois. S'il consulte la loi de 1868, il verra que ces propositions étaient la loi existante à cette époque, et qu'elles sont une transcription presque littérale de la loi antérieure à 1863. La section 195 de ce bill propose :

La compagnie fera telles clôtures, barrières et fosses garde-bestiaux, aux époques suivantes, savoir :

(a.) Si telle section ou tel lot de terre adjoignant est occupé au moment de la construction du chemin de fer qui les traverse, trois mois après telle construction.

(b.) Si telle section ou lot de terre adjoignant n'est pas occupé au moment de la construction du chemin de fer qui les traverse, trois mois après qu'il sera occupé.

Pourquoi une compagnie de chemin de fer aurait-elle le droit de faire circuler ses trains pendant trois mois sur le terrain d'un propriétaire, sans clôturer ?

(c.) Si la compagnie est requise par écrit par l'occupant de toute telle section ou de tout lot de terre adjoignant, de clôturer, alors, dans l'espace de six mois après sa prise de possession de toute partie d'iceux pour l'usage du chemin de fer.

Pourquoi cela serait-il accordé ? Qu'y a-t-il de déraisonnable dans la proposition ?

Jusqu'à ce que telles clôtures et fosses garde-bestiaux soient dûment faites et complétées, et si, après qu'elles auront ainsi été faites et complétées, elles ne sont pas dûment entretenues, la compagnie sera responsable de tous dommages causés par ses trains et locomotives aux bestiaux, chevaux et autres animaux sur le chemin de fer.

Je voudrais faire remarquer à mon honorable ami le ministre de la justice, quand il dit qu'une compagnie de chemin de fer sera forcée de clôturer sur toute l'étendue de sa ligne, que je ne crois pas que cela soit du tout nécessaire. Dans la section 194 il est pourvu à ce que ces clôtures soient faites. Si la compagnie préfère assumer le risque,

M. LAURIER

ainsi que le dit mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier), de ne pas clôturer la voie dans telle partie du pays où elle ne considère pas que la chose soit nécessaire, elle ne fera certainement pas de clôtures dans ces endroits ; mais dans ces parties du pays où il existe des bestiaux errant en liberté, il me semble que c'est un devoir manifeste pour la compagnie de clôturer. C'est parce que c'est là ma manière de voir que j'ai soumis ces résolutions.

M. O'BRIEN : Si le bill devait être adopté tel qu'il est présenté par le ministre de la justice, il signifierait que tous les colons de la partie nord du centre d'Ontario auraient à quitter le pays, car il serait absolument impossible pour eux de faire aucun progrès ou même de subsister si la loi était telle qu'on le propose. Quiconque connaît quelque chose de notre pays sait que les colons sont, par nécessité, forcés de laisser leurs bestiaux errer au loin. Ils n'ont pas de choix. Ils doivent soit se passer de bestiaux ou les laisser errer au loin.

L'idée de comparer le tort qu'une grande compagnie que nous avons enrichie de plusieurs millions de piastres pourra subir parce que nous l'obligerions de faire ce que la simple justice exige d'elle, avec l'injustice et le tort causé au colon qui peut perdre tout son avoir par la négligence de cette compagnie, c'est faire une comparaison que, je suis certain, cette Chambre n'acceptera pas. Nous avons déjà eu un débat sur ce sujet, débat dans lequel l'honorable ministre se rappellera que le sentiment de cette Chambre était beaucoup contre lui, et j'espère qu'il acceptera cet amendement et évitera une plus longue discussion, parce que je puis lui assurer que l'on ne permettra pas à son bill de passer dans sa forme actuelle.

M. EDGAR : La question du danger du colon a été exposée avec beaucoup de force par les honorables messieurs qui ont parlé ; mais il me semble qu'il y a aussi grand danger pour la vie des voyageurs sur le chemin de fer de laisser les terres non clôturées. Si les bestiaux ne sont pas enfermés dans des enclos, ils iront sur la voie et pourront causer le déraillement des trains. Dès lors je crois qu'il est de l'intérêt du public voyageur aussi bien que des colons eux-mêmes que les animaux soient séparés de la voie par des clôtures.

M. THOMPSON : Je considérerais l'insertion de la clause proposée comme une grande injustice en matière de législation de chemin de fer, et je crois à propos de considérer très sérieusement s'il vaut le peine de procéder avec le bill. J'entends d'honorables messieurs traiter de la construction de milliers de milles de clôture comme d'une question qui ne devrait pas mériter la moindre considération pour une riche compagnie de chemin de fer.

J'ignore si ces compagnies de chemin de fer sont riches ou non ; mais qu'elles le soient ou non, je crois qu'elles ne devraient pas employer leurs richesses par la construction de clôtures inutiles. Le bill pourvoit à ce que les propriétaires de bestiaux les gardent sous certaines restrictions ; mais cette proposition est à l'effet de forcer une compagnie de chemin de fer de construire des clôtures à travers toute l'étendue d'un pays non défriché dans le but de permettre aux bestiaux d'errer au loin dans un canton presque entièrement non défriché. Je crois que le tort causé aux pauvres colons est absolument insignifiant en comparaison du fardeau énorme que cela infligerait aux compagnies de chemins de fer. La question se soulève de savoir s'il ne serait pas mieux d'insérer une clause pourvoyant à ce que si le colon donne avis à la compagnie du nombre d'animaux qu'il possède, cette dernière devra payer pour les dommages qu'elle pourra causer. Mais requérir une compagnie de chemin de fer de construire un mille de clôture pour épargner le prix d'une vache serait l'obliger à payer au pauvre colon un prix très extravagant.

M. LAURIER : Je suis très heureux que l'honorable ministre ait donné cet argument. Je pense qu'il a trouvé la réponse, vu qu'il y a une autre alternative pour la construc-

tion des clôtures. Si la compagnie préfère ne pas faire de clôtures, elle paiera pour les vaches qu'elle tuera.

M. THOMPSON : J'aimerais qu'elle paierait avant que les vaches puissent parvenir sur la voie. Cette alternative est aussi bonne que l'autre.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre de la justice ignore évidemment la condition du pays où l'on construit le chemin de fer. Il y a une étendue de 100 milles où les gens sont obligés de laisser leurs animaux errer ; et l'honorable ministre me dira-t-il que parce que la compagnie ne veut pas construire de clôture, les colons de cette contrée ne pourront pas laisser leurs animaux errer ?

M. THOMPSON : Je dis qu'il ne doit pas être permis de les laisser errer dans une certaine distance du chemin de fer.

M. O'BRIEN : Il est impossible de prévenir cela. Les bestiaux sont un moyen de subsistance dont le peuple a besoin. Comme question de fait, le chemin de fer est clôturé, et en vertu de cette loi la compagnie pourrait abattre ses clôtures. Dans cette contrée il y a plusieurs lots qui ne sont pas habités et qui ne le seront jamais. Pour que l'honorable ministre me dise que les gens doivent garder leurs animaux renfermés, il faut qu'il ait pu d'égards pour les intérêts des colons, ou beaucoup d'ignorance de leur condition.

M. WATSON : Il me paraît que cette législation, comme beaucoup d'autres lois que nous avons eues dans cette Chambre sur les chemins de fer, est complètement dans l'intérêt des compagnies. Je connais des cas où les colons ont souffert tellement de pertes, qu'ils ont été ruinés. Je connais un cas surtout où un cultivateur a eu sept animaux tués sur le chemin de fer. Il a poursuivi la compagnie dans la cour de révision et il a obtenu jugement pour les sept ; mais la compagnie a appelé de ce jugement à une cour plus élevée où ce cultivateur n'a pu la suivre, et il a tout perdu. Ce n'est qu'un cas sur une foule qui sont arrivés dans le Manitoba ; et je pense que si la compagnie ne clôture pas son chemin elle doit être tenue responsable des animaux qui y sont tués. Quant au permis sur les chemins, je pense certainement que les colons verront à ce que leurs animaux n'y viennent pas, et les compagnies de chemins de fer ne devront pas être tenues responsables des animaux tués sur les chemins publics. Je pense que la proposition faite par l'honorable député de Renfrew (M. White) est très juste. Elle n'oblige pas la compagnie à clôturer chaque mille de chemin ; elle dit simplement que si la compagnie ne clôture pas elle sera responsable des dommages.

M. SHANLY : Il faut se rappeler que le danger de laisser les animaux errer n'existe pas seulement pour les animaux et pour les colons, mais aussi pour la vie du public voyageur.

M. MULOCK : Je partage beaucoup les vues exprimées par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Tout ceux qui connaissent un peu le pays savent très bien qu'il y a beaucoup de régions rocheuses où il n'y a que quelques endroits où les animaux peuvent brouter. Les colons n'auraient pas les moyens de clôturer disons 200 ou 300 acres pour bénéficier de ces petits endroits propres au pâturage. Si vous poussez l'argument de l'honorable député de Muskoka jusqu'à ses dernières limites, il signifie simplement que les colons devront abandonner le pays à mesure que le chemin de fer avancera. Je ne suis pas prêt à accepter cette doctrine. Les colons étaient les premiers ; ils avaient des droits, et nous devons avoir égard à leurs droits acquis contre les compagnies de chemins de fer. Je m'accorde complètement avec l'honorable député de Muskoka, et si l'honorable ministre trouve que la chose, m'est pas trop sérieuse, j'espère qu'il y trouvera un remède.

M. McNEILL : Est-ce que réellement cette législation va jusqu'à dire, comme l'honorable député de Grenville (M. Shanly) l'a prétendu, que les colons pourront laisser leurs animaux errer ? Si elle va jusque-là, il est bon que nous le sachions. Quelques-uns d'entre nous représentent des colons qui sont obligés, comme mon honorable ami de Muskoka l'a dit, de laisser leurs animaux errer au loin. Si cette loi passe, ils ne le peuvent plus, car elle signifierait, comme les honorables messieurs de l'autre côté l'ont dit, qu'ils seront obligés de faire place au chemin de fer. Quant à l'argument qu'il n'est pas juste d'obliger une compagnie de clôturer des milles de chemins où il n'y a que quelques animaux, mon honorable ami en a fait justice en disant que la compagnie sera libre si elle juge que cela n'en vaut pas la peine ; mais il est juste que les colons qui ont des animaux de tués soient rémunérés par la compagnie et que cette dernière n'ait pas le droit de tuer des animaux et des êtres humains comme elle le voudra.

Nous savons qu'il est assez difficile pour nous-mêmes quelquefois, dans les parties colonisées du pays, de nous défendre avec les compagnies de chemins de fer, et que tous nous devons croire, dans un cas semblable, qu'il est nécessaire pour ces pauvres colons de diminuer ces pouvoirs exceptionnels de ces compagnies de chemins de fer qui ne devraient pas avoir la permission de passer par-dessus les gens sans s'inquiéter.

M. THOMPSON : La proposition est que les compagnies ne seront pas obligées de clôturer du tout si elles veulent courir le risque des dommages qu'elles pourront causer, et qu'il ne sera pas permis de laisser les vaches errer dans une certaine distance du chemin de fer, de sorte que nous n'avons aucune crainte pour la vie des gens qui voyagent sur le chemin.

M. LAURIER : L'honorable monsieur dit qu'il ne sera pas permis de laisser les animaux errer dans une certaine distance du chemin de fer. C'est très bien, cela pourra-t-il être mis en force dans les endroits où il n'y a pas de clôtures ? Obligeriez-vous un colon de faire de la clôture pour empêcher ses animaux de venir dans une distance de moins d'un demi-mille du chemin de fer ?

M. LANDERKIN : Si les gens ne peuvent pas laisser leurs animaux venir sur le chemin public afin de sauvegarder la vie de ceux qui voyagent en chemin de fer, est-ce qu'il ne paraît pas un peu étrange que les compagnies ne soient obligées de construire que les clôtures qui lui plaisent, et que les animaux peuvent traverser pour venir sur la voie.

M. THOMPSON : Sans doute je voudrais que les compagnies fussent punies pour cela.

M. LANDERKIN : Dans beaucoup d'endroits dans Ontario les clôtures sont complètement négligées et les animaux les traversent facilement. Maintenant vous obliger les compagnies de faire les clôtures qu'il leur plaît. Dans la plupart des cas vous voyez que les accidents arrivent par des animaux qui sont venus sur la voie à travers les clôtures de la compagnie, au lieu de venir par le chemin public. Ainsi, pendant que vous obliger les colons de retenir leurs animaux vous permettez aux compagnies de les laisser venir sur leur chemin.

M. THOMPSON : Je ne m'occupe pas de la sévérité du règlement forçant les compagnies à construire des clôtures, si des difficultés s'élèvent parce que les clôtures ne sont pas entretenues dans de bonnes conditions ; la teneur de cette disposition ne remédiera pas à la chose. Nous devons mettre une disposition restrictive. Quant à ne pas mettre de prohibition pour les animaux errants, il est du devoir du parlement, sans égard aux colons ou aux compagnies, de voir à ce que ni la vie des gens ni la propriété ne soient mises en danger.

M. WATSON : L'honorable ministre de la justice a dit que sans l'amendement la compagnie aurait simplement à payer la perte des animaux.

M. THOMPSON : Il y a plus que cela ; je réfèrais à l'argument d'autres députés.

M. WATSON : L'amendement a plus de portée, parce que la compagnie serait intéressée à clôturer la voie pour sauvegarder sa propre propriété. Elle ne peut mettre en danger la vie du public sans mettre en danger sa propriété même.

M. WHITE (Renfrew) : Quant aux sections 194 et 195, je pense que l'honorable ministre de la justice a dû argumenter sur toute la clause trois.

M. THOMPSON : Certainement.

M. WHITE (Renfrew) : Parce que quant à ces deux clauses, ce que je propose est simplement que la compagnie soit obligée de construire des clôtures sans avis. Tel que je comprends le droit commun, il exige que le propriétaire d'un animal occupe la propriété et le terrain où l'animal est trouvé errant. Par la section 196 je propose de remédier à cela ; mais quant aux sections 194 et 195, elles n'affectent pas les compagnies de chemins de fer du tout, suivant que l'a dit l'honorable ministre de la justice. La section 194 oblige la compagnie de clôturer sans avis ; 195 pourvoit aux pénalités qui seraient imposées pour ne pas se conformer à cette obligation ; et la pénalité est absolument la même que dans l'acte que nous sommes à considérer, excepté que les mots "après l'expiration de ce délai" sont retranchés. La section 196 se lit comme suit : "Si après l'expiration de tel délai, telles clôtures, barrières et fosses garde-bestiaux ne sont pas dûment complétées. Les deux sections 194 et 195 ne feraient pas encourir à la compagnie les difficultés dont l'honorable monsieur a parlé. Je propose que les compagnies de chemins de fer n'aient pas besoin d'avis d'aucune sorte et soient obligées de clôturer à mesure qu'elles construisent leur chemin, et je ne puis voir pourquoi une compagnie aurait la liberté de faire circuler ses wagons sur la propriété d'un homme pendant trois mois après sa prise de possession sans clôturer. Si je comprends bien le droit commun, un homme a le droit de jouir de son terrain sans trouble ; et s'il possède le cant acrés dans la forêt, où il préfère pacager ses animaux, il doit pouvoir le faire sans trouble. Ce ne doit être d'aucune conséquence pour la compagnie que le terrain soit cultivé ou qu'il soit en forêt.

M. WELDON (Saint-Jean) : Supposons que c'est simplement un lot en bois qu'il n'occupe pas lui-même, mais sur lequel il laisse aller ses voisins ?

M. WHITE (Renfrew) : Je ne suis pas assez avocat pour dire si cela rendrait la compagnie responsable ou non des dommages ou des pertes d'animaux qui y seraient tués.

M. THOMPSON : Je comprends que c'est ce qui a été maintenu.

Amdement adopté — pour, 43 ; contre, 9.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose que la section 195 soit remplacée par la suivante :

Jusqu'à ce que ces clôtures et fosses garde-bestiaux soient dûment faites et achevées, et si, après avoir été ainsi faites et achevées, elles ne sont pas dûment entretenues, la compagnie sera responsable de tous dommages causés par les trains et locomotives aux bestiaux, chevaux et autres animaux sur le chemin.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce que cela signifie qu'elle sera responsable pour les bestiaux appartenant à autrui ?

M. WHITE (Renfrew) : Je propose cette section que j'emprunte de l'Acte des chemins de fer de l'ancienne province du Canada.

M. FISHER : L'honorable monsieur veut-il dire que les compagnies ne seront pas obligées de clôturer à mesure qu'elles construisent leurs chemins ?

M. THOMPSON

M. WHITE (Renfrew) : Non, mais jusqu'à ce qu'elles aient clôturé, elles seront responsables de tous dommages.

M. FISHER : J'aimerais à aller plus loin, surtout pour les vieilles parties du pays, et les obliger de clôturer à mesure qu'elles avancent avec leurs chemins. Je sais que pendant qu'elles construisent leurs chemins et que des locomotives circulent, elles ont déjà causé beaucoup de dommages aux cultivateurs, dont elles avaient pris possession du terrain qu'elles avaient acheté, parce qu'elles n'avaient pas construit de clôtures où elles employaient des locomotives pour travailler au chemin, et je ne pense pas que ce soit une dure imposition de les forcer à construire des clôtures à mesure qu'elles posent leurs lisses. Sans doute, tant qu'elles ne posent pas leurs lisses, il n'y a pas de danger, mais lorsqu'elles les posent, le danger pour les animaux commence, et je pense que lorsqu'elles passent sur un terrain habité ou défriché, elles devraient être forcées de construire des clôtures dans ces endroits, sinon ailleurs.

M. WHITE (Renfrew) : Je pense que la section qui vient d'être adoptée pourvoit qu'elles seront responsables des dommages.

M. FISHER : Elles sont responsables de tous les dommages qu'elles font ; mais dans les anciennes parties du pays, cela ne rencontre pas la difficulté, et elles devraient être forcées de construire des clôtures, afin de protéger les animaux, et les gens mêmes qui peuvent aller sur la voie.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne vois pas comment l'honorable monsieur peut contraindre les compagnies à construire des clôtures, à moins de les poursuivre en cour. Sans doute, si elles ne construisent pas leurs clôtures, elles sont responsables des dommages, mais comment allez-vous les contraindre à clôturer ? Je citerai un exemple qui est arrivé dans une partie de mon comté, pour démontrer combien ces compagnies sont négligentes. Un arrangement fut fait entre le propriétaire d'un grand terrain et la compagnie, qu'aussitôt que cette dernière aurait posé ses lisses, elle érigerait des clôtures. Il n'y avait aucune difficulté entre eux ; mais telle a été la condition posée lorsqu'on est convenu du prix du terrain. Quatre ou cinq ans se sont écoulés avant que la compagnie construisît ses clôtures. Chaque année le propriétaire demandait, pourquoi ne faites-vous pas vos clôtures ? et l'on répondait qu'on allait le faire, mais elle a eu à payer \$100 ou \$500 de dommages. A moins d'avoir poursuivi, je ne sais pas comment il aurait pu forcer la compagnie à remplir son engagement.

M. FISHER : On aurait pu l'y contraindre de la même manière que l'on fait faire les clôtures de ligne entre voisins. Par la loi de la province de Québec, si je désire avoir une clôture entre moi et mon voisin, je n'ai qu'à lui en donner un avis légal, et s'il ne construit pas sa clôture j'ai le droit de la faire construire moi-même et de la poursuivre pour me faire rembourser de ce qu'elle m'a coûté, et ce serait la même chose dans ce cas-ci. Ce monsieur dont mon honorable ami a parlé aurait pu construire sa clôture tel qu'il désirait raisonnablement qu'elle fût construite, et poursuivre la compagnie pour se faire rembourser.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je pense que mon honorable ami devrait prévoir certains cas. Quelquefois une clôture est brisée par accident, et les gens mettent leurs animaux dans l'enclos ; je pense qu'il devrait y avoir une pénalité pour ceux qui laissent leurs animaux dans l'enclos dans ces circonstances. Je sais que dans quelques cas ils envoient leurs animaux dans l'enclos, ou bien les y laissent.

M. WHITE (Renfrew) : Je crains que mon honorable ami vive dans une société particulière. Dans mon comté, je sais que les gens prennent beaucoup de précautions à éloigner leurs animaux de la voie, parce que sur cinquante cas ils n'ont pas pu arriver une seule fois à avoir quelque chose de la compagnie, quoique les animaux aient été réellement tués.

Amdement adopté.

M. McMILLAN : Dans la province d'Ontario il n'y a aucune nécessité de passer un règlement. En vertu de l'Acte municipal il est permis de laisser les animaux errer au loin jusqu'à ce que le canton passe un règlement pour empêcher cela.

M. THOMPSON : Cela, je l'admets, serait pratiquement en contradiction avec le principe de l'acte qui défend de laisser les animaux errer dans une certaine distance du chemin de fer ; cela placerait la chose sous le contrôle de la municipalité. Il me semble réellement que cette Chambre même, avec le désir sincère qu'elle a montré de protéger les colons et les cultivateurs, devrait hésiter à abolir un principe comme celui-là, en vue de l'intérêt public. Comme je l'ai déjà dit nous n'avons pas seulement à considérer l'intérêt des cultivateurs et des colons, non seulement les intérêts des compagnies de chemins de fer, nous devons aussi considérer que cette disposition est inclusivement pour l'avantage du public voyageur. Il me semble que cette section est moins que raisonnable, en ce sens que, bien que le propriétaire d'un terrain avoisinant un chemin de fer trouve qu'il n'est pas nécessaire de faire des clôtures le long de sa propriété, la compagnie, elle, est forcée de clôturer. Cela me semble une proposition déraisonnable, mais elle est impliquée dans le principe que nous avons adopté, et dans la section 196 telle que proposée. Je pense que l'honorable monsieur aurait mieux fait de ne pas insister sur ce point.

M. WHITE (Renfrew) : J'attire l'attention du ministre sur la disposition comprise dans l'article 272, qui prescrit qu'il ne sera permis de laisser en liberté sur aucun chemin public, en deçà d'un demi-mille de l'intersection du dit chemin avec un chemin de fer, au même niveau que le chemin de fer, ni chevaux, ni moutons, ni cochons, ni aucune espèce de bestiaux.

Maintenant, l'autre soir, j'ai signalé le fait que dans certaines parties de mon comté, où, comme l'a mentionné l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), il y a des cultivateurs qui ne sont pas très riches, et dont les terres ne sont pas très fertiles, et qui vivent principalement du produit de leurs bestiaux. Or, il me revient en ce moment, que dans un certain endroit il y a un chemin public qui court parallèlement au chemin de fer, sur une distance de plus de dix milles, mais à une distance assez éloignée du dit chemin de fer, en sorte que les bestiaux pourront vaguer librement sur une longueur de neuf milles de ce chemin public sans contrevenir à la disposition de la loi contenue dans l'article 272. J'ai également attiré l'attention de la Chambre, l'autre soir, sur le fait que le chemin public traverse le chemin de fer, à deux ou trois endroits, dans le cas ton que je viens de mentionner, et ces traverses ne sont pas munies de barrières à bestiaux. Maintenant, comment peut-on forcer la compagnie du chemin de fer à poser ces barrières ?

M. SHANLY : En s'adressant au Conseil privé.

M. WHITE (Renfrew) : Oui, le Conseil a bien ces pouvoirs, mais je suis sûr que les pauvres cultivateurs de cette section du pays ne sont pas disposés à venir devant le comité des chemins de fer du Conseil privé pour défendre ses droits contre une puissante compagnie de chemin de fer, comme celle à qui appartient le chemin qui traverse mon comté. Ce que je propose par cette section que je soumetts à l'étude de la Chambre, c'est que si les bestiaux vaguent en liberté, en vertu d'un règlement, ou en vertu de l'autorité d'un conseil municipal, s'ils vont sur la voie du chemin de fer, autrement que par le chemin public—parce qu'ils peuvent être mis en fourrière si on les trouve en deçà d'un demi-mille de la traverse du chemin de fer, sur le chemin public—la compagnie s'en sera tenue aux dommages qui pourraient en survenir.

M. THOMPSON : C'est-à-dire, que même au cas où les bestiaux se seraient échappés du lot du propriétaire parcequ'il n'a pas de clôture ?

M. HALL : Il me semble que ce serait conférer des pouvoirs plus étendus qu'il n'appartient à ce comité d'en conférer. Je crois qu'on devrait reconnaître qu'un compromis raisonnable a été fait dans la clause que nous venons d'adopter, pour la protection du colon ; mais ceci serait certainement une innovation aux lois ordinaires du pays, ce serait ouvrir la porte à ce qui, je le crains, pourrait devenir une affaire sérieuse pour les compagnies de chemin de fer, et ce serait réellement une cause de danger pour le public voyageur. J'ai bien lieu d'espérer que l'honorable député devra se contenter du succès qu'il a obtenu dans les deux clauses qu'il vient de faire passer, et qu'il n'essiera pas d'introduire une clause qui serait aussi directement contraire à la loi commune du pays.

M. O'BRIEN : Je ne comprends pas bien cette clause ; elle sera certainement incompatible avec l'autre clause que l'on vient de mentionner. Cette clause 172 n'a jamais été appliquée dans la partie du pays où je réside, et on pourrait difficilement la rendre pratiquement utile. Cette clause a été passée dans l'intérêt des compagnies de chemins de fer, mais dans les circonstances où se trouve le pays elle a toujours été et restera lettre morte. Les compagnies de chemin de fer n'ont jamais tenté de la mettre en force. Je n'ai jamais entendu dire qu'une compagnie de chemin de fer ait mis en fourrière un animal surpris errant en liberté sur une voie ferrée. Je ne vois pas moi-même l'utilité de cette clause, parce qu'il est certain qu'on ne doit pas souffrir de bestiaux sur la voie ferrée, et il est également certain que la compagnie ne saurait être tenue responsable si elle tue les bestiaux errant ainsi en liberté.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne suis pas prêt à dire que la disposition n'est pas trop sévère, et dans les circonstances je consens à la retirer.

M. FISHER : J'aimerais à proposer en amendement, comme paragraphe de l'article 195, la disposition suivante :

Si une section ou un lot de terre voisin à travers ou sur lequel passe un chemin de fer est occupé au moment de la construction du chemin, la compagnie fera des clôtures, des barrières, des garde-bestiaux, au fur et à mesure qu'elle posera ses rails.

Ceci se rattache à ce que je disais il n'y a qu'un instant, que je ne considère pas comme suffisant que les compagnies de chemins de fer soient simplement responsables des dommages. Dans les parties du pays où la population est dense et que traversent quelques fois plusieurs lignes de chemins de fer, et où les cultivateurs voient leurs champs fréquemment coupés par ces lignes, ils sont parfois très incommodés par l'enlèvement des clôtures et le transport des rails, quand le chemin commence à être mis en opération ; quoiqu'il soit prescrit que les compagnies de chemins de fer sont responsables des dommages causés, les cultivateurs hésitent toutefois à commencer des procédures, parce que les dommages sont comparativement légers.

M. WHITE (Renfrew) : Je suis porté à croire que cela empêcherait un cultivateur de faire passer ses bestiaux par le chemin de traverse d'une partie de sa terre à une autre partie. Il se trouverait alors encloué par le chemin de fer. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre de la justice sur ce point.

M. THOMPSON : Je ne crois pas qu'on puisse interpréter ainsi cette clause. Un cultivateur a le droit de communication avec et entre toutes les parties de sa terre, et le but des traverses de ferme est de faciliter le transport des bestiaux d'un côté à l'autre de la voie.

M. PATERSON (Brant) : L'attention du ministre de la justice a été attirée sur l'interprétation de cette section. Il me semble que la pénalité imposée est bien légère, en com-

paraison de la pénalité qui peut éventuellement être infligée. En vertu de l'acte, une pénalité de \$20 seulement est imposée pour laisser la barrière ouverte, mais la personne coupable de cette négligence est exposée à payer des dommages qui peuvent s'élever à \$30,000, ou plus qu'elle ne possède. Je comprends fort bien que la pénalité doit être forte, dans l'intérêt du public, mais il me semble que les deux pénalités sont incompatibles. Si on peut rendre un cultivateur responsable de l'ouverture accidentelle d'une barrière jusqu'à concurrence de tout ce qu'il possède dans le monde, par suite d'accidents contingents, il me semble dût qu'une telle pénalité puisse être imposée.

M. HUDSPETH : La pénalité me paraît trop forte pour l'ouverture accidentelle d'une barrière. Je propose qu'après les mots "volontairement," les mots "laisse une barrière ouverte," soient insérés dans cette clause.

M. THOMPSON : Il n'y a pas d'objection à cela.

Sur la section 216,

M. EDGAR : Le ministre voudra-t-il nous dire ce qu'il y a de nouveau dans cette section ?

M. THOMPSON : La section est entièrement nouvelle, mais le même sujet a été traité dans la section 85.

Sur la section 220,

M. AMYOT : Je crois que ces règlements devraient être imprimés en français, dans la province de Québec, du moins,

M. THOMPSON : J'ajouterai les mots : pourvu que dans la province de Québec ils soient en anglais et en français.

M. WHITE : J'aimerais à savoir si des dispositions ont été prises dans ce bill pour régler la grandeur des mailles du couvercle des cheminées, afin d'empêcher la fuite des étincelles.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les tribunaux ont décidé que la compagnie est tenue d'avoir des appareils convenables.

M. PATERSON (Brant) : Il y a diverses clauses nouvelles dans le bill qui paraissent avoir été adoptées en conformité du rapport de la commission des chemins de fer. J'aimerais que l'honorable ministre de la justice déclarerait en peu de mots, précisément quelles sont les améliorations qui ont été faites à la loi par ces clauses qui y ont été ajoutées. Il sait qu'il y a eu beaucoup de mécontentement dans diverses parties du pays au sujet des taux différentiels entre différentes villes. Je présume que ces clauses ont pour but de régler cette difficulté d'une manière quelconque, et j'aimerais à savoir de lui quels sont les avantages que nous avons obtenus sous ce rapport. Par exemple, une personne qui ferait un chargement de Seaforth, Woodstock ou Brantford, par n'importe quelle ligne de chemin de fer, aurait-elle droit au même taux par mille qu'une autre personne qui ferait un chargement et l'expédierait de n'importe quelle autre ville, sur une égale distance ? Je remarque qu'une des clauses dit :

Nulle compagnie, en fixant un tarif de péages ou de prix, ne devra, dans des conditions ou circonstances analogues, faire aucune distinction injuste ou partielle entre différentes localités ; mais nulle distinction entre des localités qui, par suite de concurrence par eau ou par chemin de fer, deviendra nécessaire pour s'assurer du trafic, ne sera réputée injuste ou partielle.

Je suppose que d'après cette clause, les taux pour Montréal, Toronto, Hamilton et autres endroits semblables, seront beaucoup plus favorables, suivant que la compagnie en jugera, en vue de ses intérêts, que pour aucun port de l'intérieur ou des ports qui ne sont pas des centres de chemins de fer. Avons-nous réellement surmonté la difficulté, dans une mesure quelconque, par les nouvelles clauses qui ont été ajoutées ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que oui, certainement. Il est prescrit que :

M. PATERSON (Brant)

Les péages fixés pour de grandes quantités ou de longues distances pourront être proportionnellement moindres que les péages fixés pour de petites quantités ou de courtes distances, si ces péages sont, dans les mêmes circonstances, également exigés de toutes personnes.

Cela me paraît couvrir entièrement le cas. Pendant que le principe du grand et du petit parcours se trouve sauvegardé, il est décrété que dans les mêmes circonstances toute personne paiera les mêmes taux. Je ne crois pas que la clause puisse être plus explicite.

M. PATERSON (Brant) : Je comprends que, de n'importe quelle ville, les mêmes taux seront chargés à tous les gens de cette ville.

Sir CHARLES TUPPER : Non, pas du tout. Il n'y est pas fait mention d'une ville.

M. PATERSON (Brant) : Les taux seront-ils les mêmes pour deux villes à égale distance ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. McNEILL : Quelle est la signification des mots "dans les mêmes circonstances" dans cette section.

Sir CHARLES TUPPER : La même distance, la même quantité de marchandises, etc, etc.

M. AMYOT : Je propose :

Que tout membre du Sénat ou de la Chambre des Communes aura droit à un laissez-passer, sur tout chemin de fer placé sous la juridiction du gouvernement fédéral, sur production d'un certificat signé du greffier du Sénat ou de la Chambre des Communes, respectivement, constatant l'identité de tel membre.

Si cet amendement est adopté, il empêchera les compagnies de chemins de fer d'essayer de corrompre les membres par l'offre de laissez-passer de chemin de fer. Il vaut mieux avoir une loi qui s'applique à tous et à chacun, et ne plus avoir des compagnies qui viennent vous offrir des billets de parcours gratuit pour obtenir vos votes. Je ne me plains pas parce que je n'ai pas eu de billets de parcours, parce que j'en ai eu dans chaque cas, mais je prétends que les membres ne devraient pas être assaillis d'offre de billets de parcours gratuit sur les chemins de fer ; et vu que l'Etat paie pour ces chemins, les membres devraient avoir le droit de voyager sur ces chemins et de s'en servir sur divers points.

M. MADILL : Tout homme qui n'a pas assez de caractère pour résister à l'influence d'un billet de parcours gratuit ne devrait pas avoir de billet de ce genre.

M. AMYOT : L'honorable député ne niera pas que des compagnies de chemin de fer ont offert des billets de parcours gratuit aux membres. C'est une insulte à l'adresse des membres du parlement, une insulte qu'on devrait leur épargner.

Sur la section 228,

M. MULOCK : Ces sections pourvoient aux droits de péage, tels que ceux qui reçoivent la sanction du gouverneur en conseil ; mais lorsque les compagnies n'ont pas soumis leur liste de péages, elles ont droit de percevoir des péages pour des services rendus comme des voituriers ordinaires. On ne devrait pas leur permettre d'éluder le principe de la loi, en retenant tout simplement leur tarif, et exigeant ensuite des taux excessifs comme voituriers ordinaires. En conséquence, je propose d'ajouter à cette section :

Et aucune compagnie ne pourra prélever ou percevoir de l'argent pour des services comme voiturier ordinaire autrement qu'en conformité des dispositions de cet acte.

M. THOMPSON : Je consens à admettre cet amendement.

M. MULOCK : Dans la section 230, il y a des dispositions prises au sujet de certains péages fixes, et je crains que les intérêts du public ne soient négligés par manque de connaissances suffisantes ou par inadvertance, de la part du gouvernement qui approuve ces péages. Lorsqu'un chemin

de fer soumet ces péages à l'approbation du gouverneur en conseil, je suppose qu'il envoie sa liste de péages, qui implique la supposition que le gouvernement a la connaissance de toutes les affaires du pays; mais il n'y a là personne pour représenter chaque branche d'affaires ou les clients du chemin de fer, et ainsi il n'a rien autre chose par-devers lui que la liste des péages du chemin de fer, et les représentants du chemin de fer eux-mêmes. Ainsi, quoique le gouvernement désire n'approuver que des péages raisonnables, toutefois, en examinant, comme je l'ai fait, les ordres en conseil du passé, je crois que le gouvernement a invariablement adopté, comme ensemble, les listes envoyées par les compagnies de chemins de fer, et dans bien des cas il a adopté des listes qui n'étaient pas seulement injustes mais qui équivalaient à une confiscation. Je dirai que j'ai reçu à ce sujet une lettre d'un marchand de bestiaux, datée du 8 mai 1888, dans laquelle il s'exprime comme suit :

Vous savez très bien que les agriculteurs et les marchands de bestiaux sont tenus de payer pour le transport des bestiaux sur les différents chemins, en certains cas, des taux les plus ridicules.

Et alors, il mentionne un cas où il a expédié sept moutons d'un endroit à un autre, sur une distance d'environ soixante milles, et il lui a fallu payer au taux d'un wagon complet, \$18. Je crois que le chargement complet d'un wagon comprend 120 ou 130 moutons, et est homme à dû payer, pour sept moutons, le même prix qu'il eût eu à payer pour en expédier 120 ou 130. Nous savons qu'un grand nombre d'animaux sont transportés séparément, d'un lieu à un autre, pour des fins que le gouvernement devrait encourager. Par exemple, on les envoie à des expositions, et on les transporte aussi—pas plus d'un ou deux à la fois—pour des fins de reproduction. Les bestiaux ordinaires qui sont vendus sont expédiés par wagons remplis; mais si on expédie des bestiaux pour des fins de reproduction, on les expédie généralement seuls, mais dans ce cas le propriétaire peut avoir à payer le taux de la moitié d'un wagon. Je connais un cas de ce genre où un homme a dû payer, pour un petit veau, parce que c'était un veau mâle, le même prix qu'il eût eu à payer pour un taureau de 4,000 lbs. Ceci est très injuste.

Sir CHARLES TUPPER: Comment pourriez-vous remédier à cela ?

M. MULOCK: Par un amendement à la section 230, comme suit:

Pourvu toutefois que dans le cas où un animal est expédié à une exposition pour y être exposé, et en revenir, et dans le cas où un animal serait expédié à un endroit quelconque pour des fins de reproduction, le comité des chemins de fer ait le droit, notwithstanding tout tel ordre en conseil, de réduire le montant du péage pour le transport d'un tel animal, dans les circonstances susdites, s'il appert au dit comité que le montant fixé par le règlement n'est ni juste ni raisonnable, et le montant ainsi taxé par le comité sera le seul montant auquel la compagnie aura droit, et la balance sera retenue par le dit comité.

C'est-à-dire que, si le montant perçu n'est ni juste ni raisonnable, le comité des chemins de fer pourra ordonner le remboursement à l'expéditeur.

M. THOMPSON: Cette loi nous permet de reviser les péages, de temps à autre; mais par cet amendement on se propose de nous demander de créer des taux spéciaux pour un seul animal. Il serait absolument impossible de créer des taux spéciaux pour des animaux pris isolément.

M. MULOCK: Tous les éleveurs de bestiaux sont intéressés dans cette question. Le montant que les compagnies de chemins de fer sont à même de percevoir sur les animaux pris isolément, dans l'ensemble, n'est pas très important pour les compagnies, mais il affecte sérieusement les éleveurs.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député propose que le prix du transport diminue pour les animaux dans la proportion que leur valeur augmente. Autant que je puis comprendre, il propose que le montant pour lequel on transporterait un bœuf ordinaire serait bien plus élevé que le montant qu'on exigerait pour transporter un animal qui

prendrait un prix élevé à une exposition. Prenez le cas d'un cheval destiné à la reproduction. Au lieu d'exiger un moindre prix pour le transporter, on devrait imposer un prix plus élevé pour un animal de cette espèce que pour un animal ordinaire. L'honorable député renverse les choses bout pour bout.

M. MULOCK: L'honorable ministre a vécu si loin de l'atmosphère de l'agriculteur canadien qu'il a oublié tout ce qu'il a pu savoir au sujet des intérêts agricoles. S'il prolongeait son séjour au Canada, il serait peut-être moins surpris des résultats de la proposition que j'ai faite, et il saurait que le but de cet amendement est de régler le cas de bestiaux isolés expédiés pour être exposés ou pour des fins de reproduction, parce qu'autrement ils sont expédiés par chargement de wagon.

M. BOWELL: Pas toujours.

M. MULOCK: Presque toujours.

M. BOWELL: Si vous voulez expédier un cheval de trait, de chez un cultivateur, vous l'enverrez isolément.

M. MULOCK: Règle générale, les bestiaux ordinaires sont transportés par chargement de wagon.

M. BOWELL: Tout homme qui a transporté un cheval seul d'un endroit à un autre, comme j'en ai transporté moi-même un dans cette ville, doit savoir qu'il lui a fallu payer de la manière ordinaire. J'ai dû payer le taux d'un wagon.

M. MULOCK: Il peut se faire que les ministres de la couronne aient les moyens de payer le taux d'un wagon pour le transport de leurs chevaux.

M. BOWELL: Oh, nous parlons bon sens; et ne disons pas de sottises.

M. MULOCK: Je parle le bon sens.

M. BOWELL: Vous essayez d'injurier chaque personne à laquelle vous vous adressez.

Sir CHARLES TUPPER: Il m'est difficile de prendre l'honorable député au sérieux lorsqu'il propose cet amendement. Veut-il que, pour chaque veau qui est envoyé à une exposition, il doive y avoir une réunion spéciale du comité des chemins de fer du Conseil privé, et que des témoins doivent être assignés et qu'une enquête soit ouverte pour s'assurer du poids et de la valeur de l'animal. C'est tout simplement plaisanter avec le comité.

M. SPROULE: Je crois qu'il y a une certaine force dans l'argumentation de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock). Je sais que j'ai fait transporter un cheval à Ottawa au prix de \$14, et que pour l'en ramener il ne m'en a coûté que \$10. Au cours des deux derniers mois j'ai expédié à 100 milles de distance deux bêtes à cornes qui m'ont coûté \$20. Voici où est l'ennui: quel que puisse être le taux, s'il était de tant pour cent, personne ne s'en plaindrait; mais lorsqu'ils transportent un animal qui pèsera de 300 à 400 livres, et qu'ils le font figurer comme étant du poids de 2,400 ou 4,000 livres, alors le taux n'est rien moins que raisonnable.

M. WHITE (Renfrew): Je crois que les honorables députés devraient se rappeler que dans presque tous les cas où un animal isolé ou deux animaux sont expédiés d'un point à un autre, il faut mettre un wagon à leur usage, et nécessairement les taux pour chacun de ces animaux doivent être plus élevés que le taux chargé pour chaque animal dans un wagon rempli. Outre cela, il est à ma connaissance que les compagnies de chemins de fer, en transportant les animaux aux expositions ou pour des fins de reproduction, les ont transportés à meilleur marché que pour toutes autres fins, même à des prix plus bas que ceux fixés par le comité du Conseil privé.

M. McMILLAN: Je crois qu'il y a du vrai là-dedans. Un jour, j'achetai un cheval et le fis transporter à une dis-

tance de soixante milles, et je dus payer sur le pied d'un poids de 2,400 livres. Je crois que les cultivateurs ont droit de se plaindre de surcharge. Nous achetons un animal pour des fins de reproduction, et nous désirons le transporter; ne peut-on pas le placer dans le coin d'un wagon avec d'autre fret? Il n'est pas raisonnable de nous imposer des taux aussi élevés.

M. THOMPSON : Nous avons maintenant ce pouvoir, en vertu de la section même que vous vous proposez d'amender. Nous avons droit de reviser le tarif et de le diminuer, de temps à autre.

M. MULOCK : Mais cela ne répond pas au cas; ce n'est pas tout d'alléger le fardeau. Vous avez approuvé un règlement que vous vous proposez de reviser; mais tant qu'il est en force les taux perçus restent la propriété de la compagnie.

M. THOMPSON : Je crois que le vrai remède serait d'amender la loi en vertu de laquelle ces droits de péage sont créés, en abaissant le tarif; mais après avoir sanctionné la liste des péages nous ne pouvons leur demander de rembourser les montants qu'ils ont légalement perçus.

M. MULOCK : Le comité serait dans l'impossibilité d'approuver un tarif qui serait juste pour tous, parce qu'il ne peut avoir les connaissances voulues pour lui permettre d'atteindre ce but. La compagnie du chemin de fer réussira à vous faire approuver un tarif quelconque qui sera injuste à l'égard de certaine classe de la population. Vous en avez déjà approuvé de la sorte, et vous en approuverez encore. Tout ce que je vous demande, c'est que lorsque vous avez sanctionné la perception d'un taux qui n'est ni juste ni raisonnable, vous répariez l'injustice que vous avez faite ainsi.

M. THOMPSON : Nous devrions rembourser nous-mêmes, peut-être?

M. MULOCK : Je ne demande pas de choses aussi ridicules. Le ministre de la justice sait que je ne lui ai pas parlé de cette entente. Je ne propose pas une chose aussi peu raisonnable, et s'il veut que ce bill soit discuté convenablement, je le prierai d'avoir la bonté de ne pas me répondre de cette manière. Nous essayons de préparer un bill dans l'intérêt commun de tous. Si le ministre préfère se moquer des intérêts que je représente, il peut en prendre avantage à son gré.

M. THOMPSON : Je ne sais pourquoi l'honorable député s'excite ainsi. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'il serait bien plus raisonnable et sensé de dire que ceux qui avaient commis l'erreur eussent à rembourser le prix du passage plutôt que de le faire rembourser par ceux qui l'avaient perçu en vertu de la loi. Mais je trouve la proposition de l'honorable député stupide à l'extrême, et je ne comprends pas qu'on puisse la lire en gardant son sérieux.

M. MARSHALL : Je puis transporter des bestiaux aujourd'hui sous l'ancienne loi à aussi bon marché que je pourrais les transporter sous celle que l'on propose. J'ai expédié des bestiaux et des veaux pêle-mêle, suivant l'espace et non suivant le poids. Telle qu'est la loi, c'est à nous la faute si le chemin de fer prend avantage sur nous.

M. DENISON : Il est dit dans la loi que ces règlements seront changés de temps à autre par un arrêté du conseil, et ils peuvent en tout temps par représentation au Conseil privé, faire faire ces changements, sans qu'il soit besoin de les mentionner dans l'acte.

Sur la section 242,

M. PATERSON (Brant) : Je désire poser une question au sujet du recouvrement. Je suppose que vous expédiez des marchandises par le Grand-Tronc, et que le Grand-Tronc doit délivrer ces marchandises à une autre compagnie. Les

M. McMILLAN (Huron)

marchandises sont endommagées par un des chemins de fer à un endroit quelconque, et vous adressez une réclamation à la compagnie par laquelle vous avez expédié ces marchandises, et elle vous répond : "Nous avons délivré ces marchandises en bonne condition à l'autre compagnie." L'autre compagnie dit : les marchandises n'étaient pas en bonne condition lorsqu'elles nous ont été livrées; et ainsi l'expéditeur se voit renvoyé de l'une à l'autre compagnie sans obtenir de compensation. Quelle protection a-t-il en vertu de cette loi de chemin de fer. Je vois que la section 243 rend la seconde compagnie qui refuse ou néglige de recevoir ou de délivrer des marchandises délivrées par la première compagnie, responsable à la première compagnie, mais je ne vois pas qu'elle la rende responsable des dommages qu'ont pu subir les marchandises en transit. Une personne qui avait expédié un wagon chargé de pommes à Winnipeg a attiré mon attention sur ce cas. Ces pommes ayant été endommagées en route, elle n'a pu obtenir de compensation de la part de la compagnie de chemin de fer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il a été décidé que si une compagnie entreprend de transporter des marchandises à Winnipeg, elle sera responsable des dommages qu'elles pourront endurer sur n'importe quelle ligne qu'elles pourraient être dirigées.

M. MULOCK : Au sujet de la section 245, je ne puis exposer le fait que je veux faire valoir d'une manière plus claire qu'en lisant un extrait d'un journal local, le *New Market Era*. Je ne garantis pas l'exactitude de ses assertions, vu que je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer l'éditeur et de m'assurer jusqu'à quel point il avait vérifié l'exactitude de ses renseignements. Voici cet extrait :

Un autre homme tué.—Vendredi dernier au soir, un autre triste accident a eu lieu sur le *Northern Railway*, près de Longford, qui a causé la mort d'un autre employé du chemin de fer, du nom de Thomas Scanlon, le frère de M. Richard Scanlon, boulanger d'Aurora, et le neveu de Mme P. Kitto, de New-Market. La cause de cet accident est la même que celle qui a amené la mort d'un serre-frein il y a quelques mois, qui a été écrasé à Holland-Landing, et elle demande un prompt remède de la part du gouvernement.

M. Scanlon essaya de serrer les freins sur un wagon plateforme, lorsque l'extrémité de la tige s'échappa de son emboîture et il tomba entre les wagons. La cambuse seule passa sur lui, mais il eut les deux jambes broyées et presque détachées du corps, et il mourut après quatre heures de souffrances. Il était âgé d'environ 28 ans et devait se marier dans le cours du mois prochain. C'était un homme très actif, intelligent et obligeant, aimé de tous ses compagnons de travail. Il était employé sur le chemin de fer depuis 5 ou 6 ans, et se trouvait le premier sur la liste des promotions. Ses restes ont été enterrés par ses parents désolés à 2 ou 3 milles au-dessus de Bradford, lundi dernier, près de la résidence de ses parents.

Outre la loi commune, qui jusqu'à un certain point limite la responsabilité des patrons en certains cas, il y a une coutume qui force les patrons à se désister de leurs droits dans le cas d'accidents. Le ministre de la justice est-il disposé à accepter un amendement tendant à pourvoir à un tel cas?

M. THOMPSON : Oui, mais il ne devra pas être proposé ce soir, mais simplement soumis, et je le prendrai en considération.

Le comité fait rapport.

Sir **HECTOR L. LANGEVIN** : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée; et la Chambre s'ajourne à 2.05 a.m. (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 15 mai 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER D'ONTARIO ET DU SAULT-SAINTE-MARIE.

M. EDGAR: Le gouvernement a-t-il reçu une demande de subvention de la part de la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Sault-Sainte-Marie; et le gouvernement a-t-il décidé de venir en aide à la construction de cette ligne?

Sir HECTOR L. LANGEVIN: Une telle demande a été faite, mais je ne suis pas en position de répondre à la seconde partie de la question.

LE CURE-MOLE CAPE BRETON.

M. TUPPER (Pictou): Est-ce l'intention du gouvernement de se procurer un cure-môle à vapeur, pour remplacer le cure-môle le *Cape Breton*, qui a été perdu l'automne dernière?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'acheter un autre cure-môle à vapeur, du moins pour le présent, mais il est probable que nous louerons un cure-môle pour remplacer celui qui a été perdu.

CHEMIN DE FER LE GRAND-TRONC.

M. CURRAN (pour M. GIROUARD): Le gouvernement a-t-il reçu une demande, de la part de la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, le priant de lui aider dans la construction d'une double voie sur sa ligne entre Montréal et Toronto; et est-ce l'intention du gouvernement d'amener la question devant la Chambre durant cette session?

Sir HECTOR LANGEVIN: Une telle demande a été reçue, mais je ne suis pas en position de répondre à la seconde partie de la question.

TUNNEL ENTRE SARNIA ET PORT-HURON.

M. HESSON (pour M. PATTERSON, Essex): Le gouvernement a-t-il reçu une demande de la Compagnie du chemin de fer, du pont et du tunnel de Sainte-Claire, pour obtenir de l'aide pour la construction d'un tunnel, pour des fins de chemin de fer, de Sarnia à Port-Huron, dans le Michigan; et si cette demande a été faite, est-ce l'intention du gouvernement de soumettre cette question à la Chambre durant cette session?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a eu une telle demande, mais je ne puis répondre à la seconde partie de la question quant à présent.

EMPLOYÉ DE L'EXCISE À PICTOU.

M. PLATT: Quel est le montant du revenu brut perçu à Pictou par M. McCuaig, employé de l'excise, depuis sa nomination? Quel était le salaire de M. McCuaig lorsqu'il a été nommé, et quel est son salaire aujourd'hui? Quand a-t-il obtenu une augmentation?

M. FOSTER: Le montant du revenu brut perçu par M. McCuaig, employé de l'excise à Pictou, pour 1886-87, a été de \$5,816; nous n'avons pas encore reçu les rapports de 1887-88. Son salaire, lors de sa nomination, a été fixé à \$200. Subséquentement, il a réclamé le salaire d'un commis de troisième classe, \$400, et il l'a reçu.

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE PRINCE-ÉDOUARD.

M. PLATT: Est-ce l'intention du gouvernement de placer dans les estimations supplémentaires une somme ou des sommes d'argent pour un ou pour chacun des objets suivants: Pour construire un bureau de poste et un bureau des douanes, à Pictou; pour draguer le havre de Pictou; pour construire un havre de refuge à Wellington; pour construire un pont sur la baie de Quinté, à Belleville?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter à la Chambre d'autres estimations supplémentaires que celles qui sont présentement devant elle.

SUBVENTION AU CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE: Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention à la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean pour son embranchement du lac Saint-Jean à Saint-Alphonse?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer l'honorable député que je ne suis pas en état, maintenant, de donner une réponse à sa question.

RATIFICATION DE TRANSPORT—CHEMIN DE FER DU LAC SAINT-JEAN.

M. COUTURE: Le gouvernement a-t-il l'intention de ratifier à la présente session le transport fait par la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean à la Compagnie de Québec et du lac Saint-Jean, de la somme de quatre-vingt-seize mille piastres votée à la session dernière? Si non, pourquoi?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, j'ai l'honneur de répondre à l'honorable député que cette question n'est pas encore décidée.

M. LAURIER: Le sera-t-elle pendant la session?

Sir HECTOR LANGEVIN: Elle n'est pas décidée quant à présent.

LES BOUÉES DANS LA RIVIÈRE SAGUENAY.

M. COUTURE: Qui a obtenu le contrat pour placer, entretenir et enlever les bouées dans la rivière Saguenay, qui a été accordé le ou vers le 5 mai 1888. Quel est le montant de ce contrat, quelles sont les personnes qui ont soumissionné, et quel a été le montant de chacune des soumissions?

M. FOSTER: Le contrat pour placer, entretenir et enlever les bouées dans la rivière Saguenay, et pour recevoir, emmagasiner et délivrer des provisions aux phares, a été accordé à M. Ainsworth Sturton, de Chicoutimi. Le montant du contrat est de \$250 par année. Les autres personnes qui ont soumissionné, et le montant de leurs soumissions, sont comme suit: William Warren, \$350; Louis Dufaure, \$600; Thomas Tremblay, \$850; Joseph L. Tremblay, \$950; François St. Pierre, \$1,000; Honoré Savard, \$1,250; pour la première année, \$800; pour la seconde année, et \$800 pour la troisième année, Alexandre Blais, \$1,300 par année.

OBSTRUCTIONS A LA NAVIGATION.

Le Gén. LAURIE: L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur le danger et les obstructions à la navigation qu'on dit avoir été causés par l'abandon et subséquentement par le bris du grand radeau de bois carré et de billots qui a été pris en tonage, en décembre dernier, à la baie de Fundy pour être remorqué jusqu'à New-York, et est-ce l'intention du gouvernement de prescrire des règlements pour toute expérience de cette nature qui pourrait être tentée à l'avenir, qui puisse empêcher que de tels

essais ne constituent un danger sérieux pour la navigation ordinaire des hautes mers ?

M. FOSTER : L'attention du gouvernement n'a pas été directement appelée sur le danger d'obstructions à la navigation provenant des causes mentionnées dans la question de l'honorable député. C'est l'intention du gouvernement de considérer, durant la vacance, s'il est nécessaire de passer une loi pour empêcher de lancer ces radeaux en mer. Présentement nous n'avons pas de loi qui couvrirait un tel cas.

DEMANDES DE RAPPORTS.

M. LAURIER : Le gouvernement doit-il mettre devant la Chambre la correspondance relative à deux items que je trouve dans les estimations supplémentaires ? L'item, page 3, construction d'une chaussée en amont et en aval des déversoirs de Dunville ; l'item 40, page 8, pour payer la moitié du coût de la construction d'un pont sur la Grande Rivière, au village d'York, le conseil de comté d'Haldimand s'engageant à payer l'autre moitié.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je verrai à ce que ces documents soient produits.

M. MULOCK : L'honorable ministre pourrait-il produire les documents concernant les items sur la page 7, des estimations supplémentaires ? Ces items sont : havre d'Oakville, \$2,300 ; Meaford, \$5,000 ; Thornbury, \$3,000 ; Collingwood, \$5,000 ; Penetanguishene, \$1,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Vous voulez parler de la correspondance échangée entre le gouvernement et ces divers endroits ?

M. MULOCK : Oui, la correspondance, et en même temps le but de ces dépenses. J'ai lieu de croire qu'il existe des rapports des officiers du département au sujet des dépenses. Je veux parler de tous les documents qui se rapportent à la question.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que je pourrai produire les documents et donner toutes les informations que demande l'honorable député lorsque nous aborderons ces items.

M. MULOCK : Si nous les avons sur la table d'avance, un simple examen pourrait suffire pour empêcher des débats, et la dépêche des affaires en serait hâtée d'autant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais tâcher de satisfaire au désir de l'honorable député.

LA QUESTION DES PÊCHERIES.

M. JONES (Halifax) : Je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement est prêt, avant la prorogation du parlement, à annoncer quelle politique il entend suivre au sujet du traité des pêcheries, au cas où le traité ne serait pas accepté par le gouvernement américain ?

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre sera édifiée sur ce point avant la prorogation.

TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 126) concernant les assurances, chapitre cent vingt-quatre des Statuts révisés.—(Sir Charles Tupper.)

Bill (n° 104) amendant le chapitre cinquante et un des Statuts révisés du Canada : " Acte de la propriété foncière des territoires.—(M. Thompson.)

L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. CHAPLEAU : Je propose la seconde lecture du bill (n° 116) amendant l'acte du service civil, chapitre 17 des Statuts révisés du Canada.

La motion est adoptée, le bill lu une seconde fois, et la Chambre se forme en comité.

GÉN. LAUBLE

(En comité.)

Sur section 1,

M. CHAPLEAU : Cette clause est maintenant absolument inutile, vu qu'elle se rapporte à la classification des employés publics qui étaient dans le service lorsque l'acte est venu en force. Cette classification est maintenant complète.

Sur la section 2,

M. CHAPLEAU : Cette clause a été nécessitée par un certain nombre de manœuvres frauduleuses qui ont eu lieu au cours des examens, et dont la découverte est assez difficile, parce que les examinateurs n'ont pas à leur disposition les moyens de les découvrir. Ces manœuvres se répéteraient probablement si nous n'imposions une peine sévère au délinquant. Cette clause n'a pour but que de punir des fraudes qui consistent à se faire passer pour un autre, ce qui est arrivé une ou deux fois, ou à obtenir des papiers d'autres candidats et les copier, ou à obtenir les bulletins de matières d'examen avant que l'examen ait lieu. S'il existe un cas de larcin bien défini, c'est bien celui-là, car un homme peut voler la situation d'un autre, soit en se faisant passer pour l'autre homme, soit en se procurant, achetant ou dérobant les documents ou bulletins imprimés des matières préparées pour l'examen.

M. LAURIER : Je ne saisis pas exactement la partie du dernier paragraphe de la clause 2. Je comprends bien que si quelqu'un est inquiet pour ce que je reconnais être, avec mon honorable ami, une offense grave, il doit y avoir l'autorité de sommer n'importe qui de répondre, et la partie qui fait la sommation devrait avoir l'autorité d'un magistrat ; mais ce serait un pouvoir bien étendu et dangereux que de procéder de cette manière sur un simple soupçon.

M. CHAPLEAU : Les pouvoirs demandés sont simplement ceux qui sont conférés à un magistrat lorsqu'il prépare une enquête, en vertu de l'acte des convictions sommaires. Ce ne sont pas les mêmes pouvoirs que ceux qui sont donnés à une cour siégeant dans un procès. Je crois qu'il y a une similitude dans les deux cas, et que les mêmes moyens devraient être adoptés pour s'assurer de la présence des témoins et de réponses convenables à des questions posées à point.

M. LAURIER : Mais jamais un magistrat ne se sert de ces pouvoirs, en vertu de l'acte des convictions sommaires, à moins que l'accusé ne soit devant lui, et le but de la sommation faite aux témoins est d'établir si l'accusé est coupable ou innocent ; mais ici il appert qu'il doit y avoir une enquête pour découvrir si une faute a été commise, et si une personne est sommée de cette manière, il se peut qu'elle ne puisse répondre sans s'incriminer.

M. CHAPLEAU : Comment peut-on obtenir la présence des témoins ? Dans le cas d'une investigation par un magistrat, lorsqu'elle est faite au sujet d'une félonie ou d'un crime, le magistrat a le pouvoir de lancer des sommations, et si on n'y répond pas il a droit de punir ceux qui refusent d'y obéir.

M. LAURIER : Dans les circonstances il serait plus naturel de faire de cette offense un délit, et de décréter que la personne accusée pourrait être amenée devant un magistrat ou devant l'examineur ; mais il me semble qu'il serait très dangereux, dans la pratique, de permettre qu'une enquête soit faite, excepté lorsqu'il y a une personne accusée.

M. CHAPLEAU : Pratiquement, l'offense devient un délit, en vertu de l'acte. Dans ce cas, il était nécessaire de prendre cette disposition, parce qu'il n'y avait pas d'accusateur. Nécessairement l'accusateur c'est l'examineur, et il ne peut faire lui-même la déposition. Il est impossible qu'on puisse ajouter qu'il croit qu'une telle offense a été

commise, et sur ce il pourrait sommer tels témoins qu'il pourrait juger nécessaires pour appuyer l'accusation. Ceci ne pourrait être fait dès le commencement des procédures, parce qu'il n'y a pas d'autre accusateur que l'accusateur public qui est l'examinateur. Je ne vois pas qu'il puisse résulter aucun mal de cette disposition, et je crois que la clause est nécessaire pour mettre l'acte en force.

M. MULOCK : J'appellerai l'attention du secrétaire d'Etat sur le fait qu'en vertu de la quatrième section la partie accusée peut être forcée de répondre, et si elle refuse de répondre à une question qui lui est posée au sujet d'une accusation quelconque, elle est sujette à être sommairement condamnée à l'amende ou à l'emprisonnement par l'officier président, à moins qu'elle ne donne à cet officier une excuse qu'il puisse considérer comme juste.

M. CHAPLEAU : Si c'était une réponse qui dût l'incriminer, ce serait une juste excuse.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir si l'officier président jugera la question à ce point de vue, parce que quoique dans l'autre section, la pénalité, sur conviction sommaire, comporte un emprisonnement de six mois, et le reste, je crois que le crime de se faire passer pour un autre à un examen est plus qu'un délit et équivaut réellement à un faux. Je crois qu'une personne qui se fait passer pour une autre personne est tenue de signer une fausse déclaration, et sous notre loi criminelle, je crois que cela devrait s'appeler un faux ; et en conséquence elle serait coupable d'une félonie punissable par l'emprisonnement. Si vous devez exercer une contrainte sur une personne ainsi accusée, vous forcez pratiquement une personne accusée de félonie à rendre témoignage ou à se faire emprisonner. Généralement parlant, si une telle personne doit être acceptée comme témoin sous le Code Criminel, que la chose soit ainsi décrétée, mais on ne devrait pas en faire un cas exceptionnel. J'applaudis sincèrement au but que l'honorable ministre veut atteindre, à savoir, d'empêcher les fraudes ; mais il n'y a aucune garantie que la personne qui est revêtue de cette autorité sommaire considérera l'excuse au même point de vue que nous a fait voir l'honorable ministre, et elle pourra dire en vertu de son autorité sommaire : j'applique la pénalité contre vous, et je ne considère pas comme valable l'excuse que vous pourriez vous incriminer vous-même, et en conséquence je me décide à exercer l'autorité de vous punir sommairement.

M. CHAPLEAU : Mais la crainte de s'incriminer soi-même n'est-elle pas une excuse légale de ne pas répondre n'importe où se fait une investigation d'un crime. Peut-être pourrait-on rencontrer les vues de l'honorable député en substituant le mot "légal". Je n'ai pas d'objection à dire "une juste et légale excuse." Nous ne pouvons pas dire qu'une personne qui dit qu'elle ne répondra pas, parce qu'elle pourrait s'incriminer elle-même, n'offre pas une excuse légale.

M. MULOCK : J'en conviens, mais je veux faire comprendre à l'honorable ministre que le président peut ne rien connaître de la loi criminelle. On nomme un magistrat pour administrer la loi criminelle parce qu'on le croit capable, mais le président d'un comité d'examineurs n'est pas nommé pour aucune raison de cette nature. Nous attachons à cette position de président des pouvoirs qu'il peut être absolument incapable d'exercer, et nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il trouve ce que le secrétaire d'Etat considère comme une raison parfaitement valable pour le candidat qui refuse de répondre à une question. Je crois qu'il serait prudent de sa part qu'il reconsidérât cette question avant de revêtir le président de pareils pouvoirs. Dans le cas où le témoin refuserait de répondre, je préférerais qu'on eût recours aux moyens ordinaires de la loi, et s'il est reconnu qu'il a commis une offense qu'il subisse sa condamnation devant un magistrat suivant le cours de la loi commune.

M. WOOD (Brockville) : Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable préopinant. J'ai lieu de croire qu'on ne niera pas que lorsqu'on nomme des personnes à la position de juges de paix, en dépit de ce qu'on a pu dire à ce sujet, on a égard à leurs capacités pour remplir cet emploi. Il est possible que le président peut être éminemment qualifié pour remplir ses devoirs d'examinateur, mais qu'il soit tout à fait incapable de remplir des devoirs judiciaires. Je crois qu'il serait dangereux de revêtir le bureau des examinateurs d'aucun des pouvoirs que cette clause peut lui conférer.

M. CHAPLEAU : Il y a présomption que tout magistrat connaît la loi, et je crois qu'il y a présomption que le président du bureau des examinateurs est aussi bien qualifié qu'un magistrat ordinaire.

M. WOOD (Brockville) : Mais cet homme n'est pas un magistrat.

M. CHAPLEAU : Par cet acte on lui confère l'autorité d'un magistrat, et certainement il y a présomption qu'il connaît la loi suffisamment pour comprendre si une excuse légale est présentée lorsqu'un homme dit qu'il ne veut pas répondre par crainte de s'incriminer lui-même.

M. THOMPSON : Le but de cette section est de trouver un moyen de faire un examen avant qu'une personne ne soit définitivement accusée devant un magistrat. Cela me paraît convenable.

M. LAURIER : C'est tout à fait convenable.

M. THOMPSON : Il est vrai que c'est quelque peu inquisitorial ; mais les procédures qui se font devant les bureaux ne se font pas autrement ; on peut en juger par les enquêtes pour rechercher les causes d'un incendie. Le président du bureau ne sera pas dans une position à recueillir aucune personne, mais il me semble qu'il est aussi pleinement compétent pour faire une investigation de ce genre que l'est un juge de paix ordinaire. S'il ne l'est pas, nous n'avons qu'à le nommer juge de paix, et alors il sera compétent.

M. MULOCK : Très-bien, nommez-le juge de paix.

M. LAURIER : L'honorable ministre de la justice a exposé le cas absolument tel qu'il est. Vous faites une offense d'un certain acte qui peut être accompli par un candidat à un examen. Jusqu'à, j'admets parfaitement le principe de l'acte qui veut que cette offense soit punissable par la loi, mais vous allez au delà, et vous dites que du moment que le bureau est constitué et qu'une telle offense est commise, le bureau a le pouvoir de faire une inquisition pour découvrir le coupable, sommer des témoins de comparaître, et les forcer à rendre témoignage pour découvrir qui est l'auteur de l'offense. Ceci répugne absolument à l'esprit de notre loi et à l'esprit de la loi criminelle anglaise ; et du moment que vous en faites une offense, je ne vois aucune raison pour que vous la traitiez autrement que les autres offenses. Sous ce rapport, je crois que l'esprit du bill est fort répréhensible.

M. McMULLEN : Je ne crois pas qu'il soit opportun de conférer les pouvoirs mentionnés dans cette clause. En premier lieu, les pouvoirs qui seraient exercés par les membres du bureau seraient des pouvoirs qu'on ne permet à aucun magistrat d'exercer. Un magistrat ne peut procéder dans une cause sans avoir une déposition faite devant lui par un plaignant ; cela doit être fait avant qu'il procède régulièrement. En vertu de cette clause, si un membre du bureau croit qu'une offense a été commise, ou que certaines irrégularités ont eu lieu au sujet de l'examen, il a plein pouvoir dans ses propres mains, et il peut sommer immédiatement tout candidat à l'examen de comparaître devant lui. Le ministre dit que la crainte de s'incriminer elle-même n'est pas une bonne raison pour la personne appelée à rendre témoignage de refuser de répondre à une question. Supposez qu'une personne soit soumise à l'examen et quelle

refuse de répondre parce qu'elle craint de s'incriminer elle-même; alors, une déposition pourrait être faite immédiatement contre elle et elle pourrait être amenée devant les tribunaux ordinaires.

M. CHAPLEAU : Un rapport de cet examen est adressé au secrétaire d'Etat, avant qu'aucune déposition ne puisse être régulièrement faite devant un magistrat. Je comprends parfaitement l'objection soulevée par l'honorable chef de l'opposition, et je reconnais avec lui que c'est une innovation dans nos lois, mais je crois que l'innovation a sa raison d'être, à cause de la position des parties. Il est vrai que nous tenons une enquête préliminaire pour s'assurer s'il y a une offense qui devrait être rapportée et pour laquelle il y a lieu de poursuivre. Dans ce but nous donnons à un officier désigné dans la loi les pouvoirs d'un magistrat, pour le moment. Nous ne faisons rien de bien extraordinaire. Le parlement a le droit d'accorder certains pouvoirs à une personne quelconque, et ici nous conférons ces pouvoirs à un homme qui est censé comprendre la loi aussi bien que n'importe quel magistrat. Nous lui donnons le pouvoir de forcer les personnes à comparaître devant lui pour donner leur déposition, dans le cas qui fait l'objet de l'enquête, et si ces personnes refusent de répondre, alors le président du bureau des examinateurs rapporte le cas au secrétaire d'Etat pour la poursuite, s'il y a lieu de poursuivre.

M. MULOCK : Ne serait-il pas plus sûr que dans chaque cas le président fût un magistrat dûment qualifié?

M. CHAPLEAU : Je pensais à cela il n'y a qu'un moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on devrait prêter quelque attention à la classe de personnes qui seront probablement affectées par cette clause. Je suppose que la grande masse des candidats qui paraissent devant ces examinateurs sont des jeunes gens de 16 et 17 ans à 21 et 22 ans; et les examinateurs devant qui ils doivent paraître sont généralement connus comme des professeurs de collège. Maintenant je dois dire que lorsque j'ai eu des rapports avec les professeurs du collège, si on leur avait accordé des pouvoirs du genre de ceux que l'honorable ministre veut leur conférer par ce bill, une vigoureuse justice sommaire eût été appliquée aux élèves qui étaient amenés devant eux. Parlant d'après mes impressions personnelles, je dis que si les professeurs de collège sont d'un côté d'excellents examinateurs, d'un autre côté ils n'ont pas les qualités requises pour remplir des fonctions judiciaires et inquisitoriales; ils en sont particulièrement incapables. Pour cette raison je m'opposerais à voir le président du bureau d'examineurs revêtu d'un pouvoir inquisitorial pour examiner sous serment et punir dans le cas de refus de comparaître. D'après ce que je sais de cette classe d'hommes, ils sont très respectables et tout ce qui s'en suit, mais en même temps ils sont excessivement arbitraires et disposés à étendre leur autorité aux extrêmes limites. Jusqu'à quel point la proposition de mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock) peut-elle être appliquée, je ne saurais le dire, mais je crois qu'elle aiderait grandement le secrétaire d'Etat dans le choix d'examineurs convenables.

M. MACKENZIE : Je ne crois pas que cette Chambre puisse conférer ce pouvoir; cela relève du gouvernement local.

M. CHAPLEAU : Le pouvoir de nommer un juge de paix appartient à ce gouvernement. Je ne crois pas que ce soit pécher par un excès de présomption que de prétendre qu'en donnant une commission de juge de paix au président du bureau des examinateurs, ce gouvernement peut faire un aussi bon choix que n'importe quel gouvernement. Je ne veux parler ici que du gouvernement du jour.

Cet officier peut être revêtu des pouvoirs d'un juge de paix, avec toutes garanties pour le public et les intéressés.

M. McMULLEN

Le pouvoir ne s'étendra pas jusqu'à la punition des offenses, mais ne devra servir qu'à faire des enquêtes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, quelle est la signification des derniers mots, qui disent que le président ou son suppléant seront revêtus de tous les pouvoirs conférés en pareils cas?

M. CHAPLEAU : Il s'agit du pouvoir de forcer les témoins à comparaître et à répondre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut emprisonner pour refus de comparaître?

M. CHAPLEAU : Tout probablement.

Sur la section 3,

M. CHAPLEAU : Je propose d'ajouter à la fin de cette section, ces mots: "Rien de contenu dans cette clause n'affectera les personnes qui ont été précédemment promues au rang de député-chef."

Sur la section 4,

M. CHAPLEAU : Le seul changement proposé est celui-ci: par la loi telle qu'elle existe les employés de grades inférieurs; savoir, les postillons, les facteurs, les messagers et autres, ont pu voir leur salaire augmenter depuis \$300, qui est le montant qu'ils ont touché en entrant au service, jusqu'à \$450 ou \$500, le maximum, après un certain nombre d'années de service. Lorsque ces personnes entrent au service, après avoir été soumises à un examen d'aptitude, je crois réellement qu'il serait cruel de réduire leur salaire, après qu'ils ont servi pendant quatre, cinq ou six ans.

M. LAURIER : Je ne comprends réellement pas quelle est la signification de ce paragraphe:

Les sujets facultatifs mentionnés au paragraphe précédent seront: la tenue des livres, la sténographie, la traduction et l'usage du calligraphe.

M. CHAPLEAU : Antérieurement, il y avait six différents sujets facultatifs, fixés par les règlements, et nous les avons réduits par le statut, à quatre, et nous les nommons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'habileté dans chacun de ces sujets donne-t-il droit à une personne à \$50 par année de salaire supplémentaire?

M. CHAPLEAU : Oui, \$50 par année de salaire supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils peuvent recevoir \$200 en plus, s'ils sont habiles dans chacune de ces branches.

M. CHAPLEAU : S'ils sont habiles dans toutes ces branches, ils recevront \$200 en plus de leur salaire.

Sur la section 5,

M. CHAPLEAU : La cinquième section limite les examens à une fois par année.

M. MULOCK : Consentiriez-vous à introduire dans le bill ces mots: "seulement une fois par année."

M. CHAPLEAU : Je n'y ai aucune objection.

Sur la section 6,

M. CHAPLEAU : Cette section ne fait qu'effacer les mots "ou dans les deux" qui n'avaient plus de sens.

M. LAURIER : Il me semble qu'ils avaient un certain sens, puisque si un candidat passe un bon examen dans une langue, il a droit d'être ou il pourra être examiné dans les deux langues.

M. CHAPLEAU : Cela voudrait dire exactement que s'il désire être examiné sur la traduction, que c'est un sujet facultatif, et il reçoit pour cela \$50 en sus de son salaire.

Sur la section 8,

M. CHAPLEAU : Cette section prescrit:

Cet examen portera sur les matières qui seront déterminées de temps à autre pour chaque département, par le gouverneur en conseil, et sur

les matières qui, sur le rapport du sous-chef du département dans lequel doit se faire la promotion, approuvé par le chef du département, seront soumises au bureau comme les plus propres à servir d'épreuve pour constater les aptitudes des aspirants à l'emploi vacant.

Les règlements prescrivent qu'un employé ne peut être promu que d'une classe inférieure à la classe immédiatement supérieure, c'est-à-dire que par faveur il ne peut être promu de la troisième classe à la première classe. Il lui faut passer par la seconde classe. Il n'aurait pas le droit d'être examiné pour la première classe, lorsqu'il n'est qu'un commis de troisième classe. Il est de règle que des jeunes gens frais émoulus de l'école ne peuvent être nommés de préférence à des hommes qui ont passé des années dans le service.

M. DAVIES (I.P.E.) : Comme nous le comprenons, vous retranchez de la loi existant telle qu'elle est aujourd'hui, cette partie de la loi qui déclare que les examens seront—

Ouverts à toute personne qui occupe une position inférieure à celle pour laquelle une promotion doit être faite, dans n'importe quelle division du service du département dans laquelle existe la vacance qui doit être remplie par promotion.

Cela paraît raisonnable, à première vue, mais il doit y avoir quelque raison à ce retranchement.

M. CHAPLEAU : Comme je l'ai dit, les règlements du service civil pourvoient à cela, et nous avons cru qu'il n'était pas nécessaire de le mettre dans l'acte. Une personne ne peut être promue, en passant son examen, que d'une classe plus basse à la première classe plus élevée. Les règlements exigent que ceux qui doivent passer un examen de promotion pour la position de commis de première classe, soient déjà des commis de seconde classe.

M. LAURIER : En d'autres termes vous dites que les règlements pourvoient à ce à quoi la loi pourvoit ici.

M. McNEILL : Y a-t-il une autre disposition dans l'acte qui permet à un homme d'obtenir une promotion, si ces mots-là sont effacés ?

M. CHAPLEAU : Certainement, il y en a une.

M. McNEILL : C'est simplement pour empêcher un commis de troisième classe de passer à la première classe.

M. CHAPLEAU : Oui, ou un commis de seconde classe de passer premier commis.

M. MULOCK : Il est pourvu dans cette section amendée à ce que certaines personnes qui sont censées avoir les connaissances requises soient dispensés de l'examen de promotion, sur le rapport du sous-chef. Sont mentionnés entr'autres, les élèves du collège militaire royal. Je proposerais d'ajouter les mots " et d'une université quelconque en Canada."

M. CHAPLEAU : Comme je comprends la loi, les gradués du collège militaire royal ne sont exempts de l'examen que lorsqu'ils demandent une promotion dans la ligne de leur profession, comme dans le département de la milice.

M. MULOCK : Quoique leur instruction dans le collège soit principalement militaire, elle est néanmoins considérablement littéraire. Si vous parcourez le programme du collège militaire, vous verrez qu'une grande partie de leurs études sont exactement les mêmes que celles qui sont suivies dans les principales institutions classiques, au Canada, et si vous accordez ce privilège aux gradués de ce collège, les gradués de toute université tenue sur un bon pied ont droit au même privilège. A mon avis, il est simplement ridicule d'exiger que les gradués de nos universités canadiennes se soumettent de rigueur à l'examen de promotion. Cette clause n'accorde à personne l'exemption absolue ; il faut qu'il y ait un rapport favorable, et je demande que les gradués des universités soient inclus dans cette classe privilégiée.

Sir ADOLPHE CARON : Si je comprends bien la loi, l'exemption, en autant que les cadets du collège militaire royal sont concernés, s'applique à l'examen d'aptitude

pour l'admission au service civil, mais il n'y a aucune exemption en vertu de la loi pour les examens de promotion.

M. MULOCK : Lisez la section ; il n'y a pas de doute qu'elle s'applique à ces examens.

M. CHAPLEAU : Il n'y a de dispense d'examen de promotion que lorsque les employés demandent une promotion dans la ligne de leur profession. Dans le département des douanes, par exemple, si un gradué du collège militaire demande une promotion, il lui faut subir un examen.

M. MULOCK : Je propose d'ajouter après les mots " collège militaire royal " les mots " ou une université quelconque en Canada."

M. KIRKPATRICK : Je crois vraiment que ces mots peuvent être ajoutés. Tout élève gradué d'une université devrait être aussi bien qualifié que tout autre jeune homme qui passe ses examens du service civil, et en incluant les gradués des universités ce serait reconnaître leur rang.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami est également sous une fausse impression. Ceci ne regarde que la promotion dans la ligne de leur profession, et non autrement.

M. LAURIER : Je comprends que si un avocat est nommé dans le département de la justice, il n'a pas besoin d'examen, mais s'il est nommé dans le département de la milice, ou tout autre département, alors il est tenu de subir un examen.

M. CHAPLEAU : C'est bien cela.

M. MULOCK : Les universités enseignent à leurs élèves des sciences techniques. Toute université tenue sur un bon pied aura, par exemple, une faculté de droit dont les gradués pourraient être nommés dans le département de la justice, quoiqu'ils ne soient ni avocats ni procureurs. Cependant, même lorsqu'ils peuvent avoir une promotion dans leur ligne professionnelle, vous exigez d'eux qu'ils passent un examen.

M. CHAPLEAU : A dire vrai, je n'ai jamais compris pourquoi cette disposition spéciale à l'égard des gradués du collège militaire royal a été introduite ici, à moins qu'elle n'ait été introduite dans la supposition qu'on n'exigerait pas d'eux qu'ils eussent à passer l'examen d'aptitudes. Je n'ai aucune objection à dire que les gradués de toute université seront dispensés d'examen pour entrer dans le service.

M. MULOCK : L'honorable secrétaire d'Etat consentira peut-être à ajouter une clause permettant aux gradués d'entrer sans examen et à introduire les mots que j'ai suggérés, après les mots " collège militaire royal."

M. CHAPLEAU : Les gradués du collège militaire royal et des universités seront dispensés de l'examen d'aptitude, parce que leur certificat leur donne droit d'entrer sans examen ; mais cela ne s'applique pas à la promotion dans le service.

M. KIRKPATRICK : Je suggérerais que les mots " militaire ou civil " fussent mis après ingénieur, et non avant.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : La clause ainsi amendée se lit comme suit : Gradués du collège militaire royal et de toute université en Canada seront exempts de toute examen d'aptitude. Dans le cas des avocats et procureurs, des ingénieurs civils, militaires, officiers d'artillerie dans le département de la milice, architectes, dessinateurs, arpenteurs, etc., effacer les mots " gradués du collège militaire royal."

M. CHAPLEAU : La onzième section, la 47ème, devra être refondue. La deuxième partie devrait rester telle qu'elle est, c'est-à-dire que tous les employés temporaires seront payés au taux de \$400 par année ; mais la première partie de la clause, telle qu'elle est dans le statut, devrait être biffée, parce qu'il y a une autre clause qui se rapporte aux officiers qui ont été employés depuis 1882,

M. LAURIER: Vous prenez le droit de nommer ces officiers.

M. CHAPLEAU: Oui, nous prenons le droit de nommer dans le service permanent les officiers employés dans le service temporaire avant 1882. C'est par erreur que dans l'amendement et la consolidation de l'Acte du service civil, cette clause fut supprimée. C'était dans l'acte avant 1885, que les commis qui avaient été employés avant 1882, pourraient être transférés sans examen d'aptitude. Par cette clause, nous réclamons le droit de les transférer sans examen, et de les nommer au même salaire qu'ils ont reçu durant les deux dernières années de leur service. J'ai pris la moyenne de deux ans de service, afin de prévenir certaines choses qui pourraient arriver; aucun gouvernement n'est parfait, et quelque chef de département pourrait céder à la sollicitation, et augmenter le salaire en prévision d'une nomination, si cette disposition n'était pas insérée.

M. LAURIER: Je pense que cela soulève beaucoup d'objection. C'est dévier du principe de l'acte qui veut que personne ne soit nommé, à moins qu'il n'ait prouvé ses capacités par un examen. Dans le cas de certains commis qui sont employés depuis six ans, comme commis temporaires, mais qui sont devenus employés permanents, ils doivent maintenant être portés sur la liste des permanents sans examen. Quelle raison peut-il y avoir pour cela ?

M. CHAPLEAU: Mon honorable ami a déjà voté pour cela auparavant.

M. LAURIER: Je ne crois pas que j'aie voté pour cela, mais j'ai toléré plusieurs choses que je regrette à présent. A cause que cette chose a été faite une fois, je ne vois aucune raison pour qu'elle se répète, et je pense que nous devrions continuer de maintenir les bonnes parties de l'acte. Il y a doublement de l'opposition à ceci. En premier, aucun officier temporaire ne devrait être maintenu sur la liste civile. Si ces commis sont nécessaires, on devrait prendre des moyens pour les employer d'une manière ordinaire.

M. CHAPLEAU: Nous essayons cela autant que possible.

M. LAURIER: Je pense que vous agissez avec trop de précipitation. Vous dites que certains officiers sont requis, vous prenez autorité du parlement, et vous demandez de les nommer sans examen. Je ne vois aucune raison pour cela.

M. CHAPLEAU: J'ai déjà dit qu'ils avaient ce droit d'après la loi de 1882 à 1885, et que c'est dû à une omission si cette immunité leur a été enlevée. Il n'était pas juste que ce droit leur fût enlevé, et en faisant ceci nous rétablissons simplement la loi comme elle existait entre les années 1882 à 1885.

M. LAURIER: Je pense que les omissions de l'honorable député sont meilleures que ses délibérations.

M. McNEILL: J'approuve pleinement le principe de l'amendement qui vient d'être introduit dans cette clause, et j'aimerais lui voir appliquer même une plus grande extension.

Autant que je puis comprendre cet amendement, il veut dire ceci, que la durée de service et les aptitudes reconnues tiendront lieu d'examen. Ces employés auront le droit de faire partie du service permanent, sans examen, simplement à cause qu'ils ont donné des preuves de capacité suffisante durant le temps qu'ils ont été employés dans le service temporaire. Je pense qu'il serait opportun de donner peu de latitude à ce principe, et je propose d'ajouter ces paroles à cette section :

Les dispositions de l'acte du service civil, en autant qu'elles rendent la promotion du service civil possible dans une certaine mesure après examen tel que requis dans le dit acte, ne s'appliquera pas à aucun employé civil qui est entré dans le service civil avant le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-deux; et tout employé civil qui est entré dans le service avant cette date sera susceptible d'être promu d'aucune ma-

M. CHAPLEAU

nière, tout comme si ces dispositions touchant l'examen n'avaient jamais été faites.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'employer le temps de la Chambre en appuyant sur les raisons qui viennent à l'appui de cet amendement. Je pense qu'il s'impose lui-même à la raison et à l'esprit de justice de chaque député. Ces employés sont entrés dans le service en considération de certaines espérances qu'ils croyaient pouvoir remplir dans le service. Ils auraient pu entrer dans d'autres occupations, mais à cause de certain but qu'ils croyaient pouvoir atteindre, ils sont entrés dans le service. Je ne crois pas nécessaire de demander à mon honorable ami s'il s'accorde avec moi, parce que je suis certain tout le monde s'accorde avec moi quand je dis qu'un but, entre tous les autres, qu'ils avaient en perspective et qui les a engagés à entrer dans le service civil préférablement à d'autres emplois, était celui de la promotion, qui devait plus tard leur apporter des émoluments plus appréciables. Ceux qui sont entrés dans le service avant 1882, avaient le ferme espoir que si certaines conditions étaient remplies, ils recevraient leur promotion. Les conditions étaient parfaitement comprises. Il n'y avait aucune ambiguïté par rapport à l'entente que, si un employé était diligent, s'il avait une bonne conduite et s'il donnait des preuves d'aptitude dans l'exercice de ses fonctions, sa promotion lui viendrait en conséquence.

L'acte introduit en 1882 changea tout, et ces employés, sans qu'il y eût aucune faute de leur part, se trouvèrent subitement privés de leur promotion, à moins qu'ils ne fussent capables de répondre à certaines singulières questions, questions spécieuses, questions étranges qui leur étaient posées par certains inquisiteurs; à moins qu'ils ne fussent capables de répondre à ces questions à la satisfaction des inquisiteurs, ils étaient privés de leur promotion. Je pense qu'il est inutile d'avancer aucun argument pour démontrer que ceci était tout simplement un manque de foi envers ces personnes. Il est tout à fait indifférent quel temps un homme a été employé, quelle capacité il a déployée, quelle conduite il a tenu, à moins qu'il ne puisse vaincre cette nouvelle épreuve, il doit être empêché de recevoir les émoluments qu'on lui a fait espérer à son entrée dans le service. Il y aurait encore beaucoup à dire sur ce sujet, mais je ne veux pas retarder la Chambre à cette époque de la session, et je pense que cet amendement s'imposera de lui-même à l'esprit de justice de chaque honorable député, ainsi donc je le propose.

M. DENISON: Je voudrais dire un mot en faveur de cette motion. Je connais un cas à Toronto qui, je pense, n'est pas un cas ordinaire. Un homme a été nommé à la douane à Toronto il y a dix-huit ou vingt ans comme douanier, et longtemps il reçut le maximum du salaire payé aux douaniers, \$600. Maintenant on a passé une loi qui l'oblige à subir un examen avant qu'il puisse devenir préposé au débarquement, les devoirs duquel il a rempli depuis qu'il a été nommé au port en premier lieu. Maintenant il me paraît tout à fait injuste qu'un homme compétent pour remplir la charge de préposé au débarquement et la remplit depuis 17 ans, ne devrait pas être nommé à la position qu'il a virtuellement remplie à cause que l'acte intervient et dit que puisqu'il n'a pas été nominalelement appointé à cette charge, il est empêché d'aller plus loin ou de recevoir le salaire d'un préposé au débarquement, l'ouvrage duquel il a fait depuis plusieurs années.

M. BROWN: Je désire ajouter mon témoignage afin de corroborer les remarques de l'honorable député qui m'a précédé. Il me semble qu'une grande injustice est souvent faite aux personnes qui sont entrées dans le service avant l'institution de ces examens. Je connais plusieurs personnes dans le service et qui sont peut-être des serviteurs aussi compétents, sinon plus, que ceux qui ont passé leur examen, de sorte que ceux qui ont subi cette épreuve passent avant les autres à cause qu'ils ont reçu des certifi-

cats, bien qu'ils ne soient pas aussi compétents pour remplir la charge. J'appuie sur ce sujet, parce que je connais des personnes dont les services sont d'une haute valeur dans les départements, mais qui ne peuvent pas être promues suivant la loi, bien qu'elles aient droit de l'être.

M. CASEY : C'est avec plaisir que j'appuie l'amendement et les remarques de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill). Il n'arrive pas souvent que quelqu'un puisse appuyer les remarques des honorables députés de la droite.

M. WOOD (Brockville) : Vous en avez souvent l'occasion, si vous voulez seulement les accepter.

M. CASEY : Je m'accorde parfaitement avec sa prétention, qu'il est injuste que les employés du service civil qui sont entrés avant que l'acte actuel fût passé, soient forcés de passer un examen avant d'avoir leur promotion.

Il y a des départements, bien entendu, tel que le département du revenu de l'intérieur, et la division des arpenteurs, dans lequel un examen purement technique et départemental devrait être permis, afin de se rendre compte de la capacité de la personne qui demande la promotion. Mais je m'accorde avec mon honorable ami, que dans les autres départements, le genre d'examen qu'on a imposé, ne détermine aucunement la capacité du candidat pour une promotion. Je ne porte aucune accusation contre le gouvernement par rapport à la manière avec laquelle ces examens ont été conduits ; peut-être soulèverai-je cette question plus tard. Je dirai, quand même, pour le moment, que j'ai été informé que certaines personnes demandant de passer ces examens, se sont vu refuser la permission de les passer parce qu'elles ne sympathisaient pas avec le gouvernement, tandis que d'un autre côté, ceux qui sympathisaient avec le gouvernement reçurent cette permission. Ceci pourrait arriver sous aucun gouvernement ; je n'en fais pas un crime inhérent à ce gouvernement-ci.

Je dis que le pouvoir de prévenir certains employés de passer leur examen et en conséquence de les empêcher d'obtenir leur promotion, ne devrait pas appartenir à aucun ministre de département. J'irai même plus loin que l'honorable député de Bruce, et je demanderai que non seulement par rapport à ceux qui sont entrés dans le service avant 1882, mais que pour ceux qui sont entrés depuis, ces examens soient abolis. Je ne crois pas qu'ils soient une partie utile et pratique de l'Acte du service civil ; je ne pense pas qu'ils démontrent en aucune manière si une personne demandant une promotion est compétente pour la remplir, et pour cette raison je supporterais volontiers un amendement pour abolir tout examen de promotion, sauf pour les branches auxquelles j'ai fait allusion, le département du revenu de l'intérieur et la division des arpenteurs. Je pense que dans ces branches, il pourrait y avoir un examen départemental pour se rendre compte de la capacité du candidat à la promotion ; mais dans tous les autres départements, je serais content de voir les examens de promotion abolis.

M. SHANLY : J'espère que l'amendement proposé par l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill) rencontrera l'approbation générale de la Chambre. Mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Denison) a démontré clairement l'injustice regrettable qui peut y être pratiquée avec le système actuel. Je pense que je pourrais mentionner des cas de cette nature dans toute la Puissance.

Je crois que dans tout ce pays on peut trouver des employés civils qui sont entrés dans le service avec une bonne éducation et qui étaient capables à cette époque de répondre à toutes les questions que l'on pose maintenant aux jeunes garçons qui entrent dans le service. Ces gens-là ont pleinement compris leurs occupations, et sont devenus des commis de département de premier ordre, et en travaillant ainsi ils ont pu peut-être oublier leur savoir d'écolier ; et maintenant un jeune garçon nouvellement sorti de

l'école, qui peut répondre à ces questions de fantaisie, passe devant ces hommes qui ont en tout le fardeau des affaires, et qui en avançant en âge s'entendent dire : Restez là où vous êtes et laissez ce garçon prendre le pas sur vous. Et l'on doit se rappeler que ce même écolier qui vient tout droit du collège oubliera tout pendant qu'il apprend son travail, et s'efforcera de devenir aussi compétent que l'homme qu'il vient de devancer ; lui aussi perdra plus tard son instruction d'écolier et sa capacité pour répondre aux questions de fantaisie faites à l'examen, avant le temps où il devient aussi capable que l'homme au-dessus duquel il a été placé. J'espère que cette injustice sera abolie, et que l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord sera adopté par la Chambre. Je trouve qu'il est parfaitement convenable tout de même, qu'en entrant au service, on subisse un examen, parce que nous devons connaître si ceux qui entrent dans le service sont capables, au moins de lire, d'écrire et de faire de l'arithmétique convenablement. Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami d'Elgin-Sud (M. Casey), parce que je pense que sans l'Acte du Service civil le même déplorable état de choses qui existait continuerait, et des personnes nommées pour des raisons politiques ou autres qui n'ont pas une éducation élémentaire suffisante, et par conséquent absolument incapables de remplir leurs positions, les obtiendraient.

M. SPROULE : Je ne crois pas que nous devrions attacher trop d'importance aux remarques faites par l'honorable député, alléguant qu'un employé de département doit retrouver ses jours d'écolier avant d'avoir sa promotion ; parce que si la disposition que nous avons adoptée il y a quelque temps veut dire quelque chose, elle veut dire que les sous-ministres des départements donneront des questions par rapport aux connaissances requises pour connaître l'ouvrage du département. Cette clause dit : Ces examens se feront sur des sujets déterminés, de temps à autre, pour chaque département, par le gouverneur général en conseil ; et ils seront approuvés par les chefs de département. Maintenant, je tiens comme acquis que le sous-ministre fournira des questions pratiques pour son département, et celles-ci seront approuvées par le ministre. Si ce principe est bon, vous avez parfaitement droit de l'appliquer à chaque homme qui est entré dans le service civil avant 1882, et même un droit plus étendu pour ces derniers que pour ceux qui sont entrés avant cette époque, parce que nous avons la garantie que ceux qui sont entrés après ont passé leur examen d'aptitude, tandis que les autres ne l'ont peut-être pas fait. Si les examens sont basés sur les occupations pratiques du département, comme le bill l'indique, le député donnera des questions susceptibles de déterminer les capacités des candidats, relativement à la charge pour laquelle il demande une promotion.

M. McNEILL : Si les examens doivent être bornés simplement aux questions essentielles à l'ouvrage du département, il y a un examen qui se fait jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, grandement supérieur à tout examen subi devant deux ou trois hommes durant une ou deux heures. Je demande quel homme d'affaires voudrait donner de l'avancement à un commis à son emploi, non pas parce qu'il connaît lui-même sa capacité pour remplir les devoirs qui lui sont imposés, mais par les personnes qui seraient venues chez lui dans l'après-midi poser cinq ou six questions au commis, pour les répéter ensuite au maître. Quant aux remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. White), il me sera peut-être permis de lire cinq ou six lignes et de citer un cas particulièrement embarrassant, pour montrer comment ce genre d'examen fonctionne, étant mis en pratique. La lettre que j'ai sous les yeux émane du directeur de poste de Toronto. Il dit :

Vous pouvez affirmer que vous avez appris de moi, que le meilleur employé du bureau de poste de Toronto, qui est celui où se fait actuellement le plus d'affaires parmi ceux de la Puissance, est arrêté par suite

de son inhabileté à vaincre les difficultés de l'arithmétique de fantaisie. Il s'est en vain présenté deux fois aux examens, et il ne veut plus tenter la chose. Je suis certain que M. l'inspecteur en chef des postes Dewé confirmera qu'il est peut-être le meilleur employé des postes du Canada.

Ceci se rapporte à un examen de promotion et montre comment ce système fonctionne en pratique. Nous trouvons quelques-uns des meilleurs hommes du service, qui enseignent aux nouveaux arrivants la manière de remplir leurs devoirs, et qui sont incapables d'obtenir de l'avancement. Ce n'est pas seulement par rapport à ceux qui sont entrés dans le service avant 1882 que le système est des plus iniques. J'irai aussi loin que l'honorable député d'Elgin (M. Casey), et dirai avec lui que les examens de promotion doivent être abolis, quoique mon amendement ne le porte pas. Vous montez une machine irresponsable, derrière laquelle un employé de ministère qui désire empêcher l'avancement d'un homme, s'abrite, au lieu d'adopter la responsabilité de son action.

M. CHAPLEAU : Je suis parfaitement convaincu que l'honorable député ne désire pas aller aussi loin que le porte l'amendement qu'il propose. Ce ne serait pas seulement renverser l'article, ou le paragraphe de l'article qu'il désire voir supprimer, mais ce serait même bouleverser de fond en comble toute la loi sur le service civil. Nous serions heureux de voir les sous-chefs des départements entièrement libres de choisir leurs candidats aux promotions. Le gouvernement, comme gouvernement, ne peut avoir de répugnance à se voir confier tout le patronage ; mais nous avons cru qu'il serait dans l'intérêt du service, ainsi que pour la protection des employés capables de soumettre ces employés à des examens de promotion. Les honorables députés ne se sont pas opposés aux examens de promotion sur les sujets relatifs aux devoirs d'emploi, et dans ce cas, après un tel examen, le sous-ministre ferait ses propositions comme lui lui plaît, et à son tour le ministre nommerait qui lui plairait.

On s'est plaint, on a cité des faits qualifiés déplorables, dans lesquels, malheureusement, d'excellents employés ne pouvaient obtenir de l'avancement parce que sur certains points ils ne satisfaisaient pas aux examens. J'ai entendu ces plaintes, et même beaucoup plus que n'en ont entendu les honorables députés. J'ai sympathisé avec les employés, j'ai tâché de remédier au mal, car certes il en existait un. L'excès du bien engendre parfois le mal. Les matières de l'examen de ces fonctionnaires forment une partie des matières de connaissances nouvelles, telles que l'histoire, la traduction, la rédaction, qui sont les matières de l'examen d'aptitudes. Un homme, après un certain temps, est rouillé en ces matières, et je comprends qu'il y ait eu parfois des cas pénibles, dans lesquels des fonctionnaires bien notés, du reste, pour l'exercice des fonctions, n'ont pu obtenir d'avancement. Je serais fort surpris si quelqu'un pouvait citer des cas nombreux dans lesquels de jeunes fonctionnaires ont pris la place d'anciens serviteurs par suite de ce fait. Je sais que certains cas pénibles se sont présentés, ma sympathie a été éveillée en faveur de ces candidats, et une modification a été faite à la loi dans ce sens, par l'adjonction de matières relatives aux devoirs des fonctions. Ces matières ne seront pas choisies par le bureau des examinateurs, mais par les sous-chefs des ministères, et d'après les devoirs que le fonctionnaire aurait à remplir. Nous avons fait plus que cela. La liste des matières de connaissances générales est dressée non par le bureau des examinateurs civils, mais par les sous-chefs eux-mêmes, et cela parce que les examinateurs sont parfois des messieurs accoutumés à examiner des seigneurs d'écoles, comme les a surnommés l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ; et qu'ils posent des questions peut-être très faciles pour eux, mais horriblement difficiles pour les candidats. J'ai adopté un système semblable au sujet de l'arithmétique, qui, tout le monde l'admettra, est d'une grande importance pour les fonctionnaires civils, quoique bon nombre aient échoué sur

M. McNEILL

cette matière, celle-ci n'étant pas spécialement requise dans la branche dans laquelle ils étaient employés, et les quelques semaines de préparation aux examens ne suffisant pas à en acquérir une connaissance suffisante.

J'ai encore adopté des mesures similaires pour la rédaction, sur laquelle, je le sais, plusieurs ont échoué. Cependant, tout employé devrait savoir écrire une lettre avant d'obtenir de l'avancement. L'honorable député qui a pris la parole il y a un instant disait qu'il ne faudrait pas examiner sur l'arithmétique, ou sur la rédaction, à moins qu'elles ne soient requises pour les fonctions, que l'examen devrait rouler sur les matières nécessaires pour remplir les fonctions devenues vacantes. Dans l'application des règlements on a eu soin, en outre, d'empêcher que des accidents pénibles puissent frapper des fonctionnaires de mérite, et si dans l'avenir des erreurs arrivent par accident, j'espère qu'elles seront peu nombreuses, et que le principe, qui est bon en lui-même, de diriger les examens de promotion en vue des promotions, sera appliqué à la satisfaction générale. Je pensais que mon honorable ami se serait borné à dire que les examens de promotion ne devaient porter que sur les devoirs des fonctions. Je comprendrais cela, quoique je ne pourrais l'admettre, parce que j'estime que les fonctionnaires qui doivent recevoir de l'avancement, devraient entretenir une certaine connaissance courante des matières sur lesquelles ils sont interrogés aux examens. Si l'honorable député avait vu quelles sont les matières de l'examen de promotion en dehors des devoirs des fonctions, il n'aurait pas présenté le présent amendement. Si la Chambre adoptait l'amendement, nous retournerions à l'ancien état de chose, où le gouvernement était dispensateur absolu des fonctions, et dans l'intérêt de tous, nous ne désirons pas posséder ce pouvoir.

M. CASEY : Je regrette infiniment que l'honorable secrétaire d'Etat ait fait de cette question une mesure du gouvernement. Sur une question de cette nature, je crois qu'il aurait pu se borner à prendre l'avis de la Chambre, laisser voter celle-ci sans en faire une mesure du gouvernement, et ne pas déclarer que le gouvernement est catégoriquement hostile à l'amendement de mon honorable ami de Bruce (M. McNeill). Avec son expérience dans cette Chambre et dans l'administration de son département, il aurait pu se contenter de demander l'opinion de la Chambre, sans forcer un certain nombre de députés à voter contre l'amendement, en présentant son projet comme mesure du gouvernement. Si ces honorables députés suivaient leur propre conviction ils voteraient pour l'amendement.

L'honorable secrétaire d'Etat dit que l'adoption de cet amendement détruirait tout le système d'organisation du service civil adopté par la loi de 1882. Longtemps avant que l'honorable ministre eut accordé la moindre attention à la question de réforme du service civil, je la discutai dans cette Chambre et obtins l'expression de ses opinions. J'ai la satisfaction de pouvoir dire que la commission nommée par mon très honorable ami le premier ministre, en 1880 ou 81, je ne me rappelle pas exactement, adopta de tous points les vues que j'avais exprimées devant la Chambre, ainsi que celles formulées par le comité dont j'étais le président. J'eus la satisfaction de savoir que le rapport de la commission constatait que les conseils du comité dont j'étais le président l'avaient beaucoup aidé dans l'examen de la question, et qu'elle était de tous points d'accord avec ce comité. Malgré cela, l'honorable secrétaire d'Etat, nouveau venu dans la Chambre, n'ayant jamais rien eu de commun avec le service civil, présente en 1882 un projet de loi, mal mûri et mal compris, et qui ne répondait en rien aux vues exprimées par la commission nommée par le gouvernement dans lequel il venait d'entrer. L'honorable ministre nous dit aujourd'hui que l'amendement détruit le principe de la loi, supprime toute la sauvegarde du service civil, qu'il permettrait la promotion d'hommes incapables. Il se trompe s'il croit que la Chambre partagera cette opinion. Il peut déjà

se convaincre que quelques-uns des membres les plus respectés de son parti, après étude de la question, ne partagent pas son opinion sur ce point.

L'honorable ministre a mal fait de prendre l'attitude qu'il a prise. Il dit que cet examen de promotion sera un obstacle à l'exercice du patronage. Je ne le crois pas. Si c'était un obstacle à l'exercice du patronage, l'honorable ministre ne le maintiendrait pas. Notre parti a essayé de supprimer le favoritisme en tant que parti, et l'honorable ministre a toujours voté contre nous. Une année après l'autre, nous avons essayé de mettre un frein au favoritisme, et chaque fois l'honorable ministre s'est élevé contre nous. Chaque fois que nous avons essayé de mettre un frein efficace à l'exercice du patronage, l'honorable ministre nous a fait de l'opposition. S'il maintient les dispositions actuelles de la loi, c'est qu'il trouve que ce n'est pas un obstacle efficace à l'exercice du patronage. Mes informations du dehors confirment la conclusion logique que je tire de la conduite de l'honorable ministre au sujet de la question de favoritisme. Il appert de ces informations que la loi existante n'est pas du tout un frein à l'exercice du patronage. D'abord, pour avoir passé son examen de promotion, un fonctionnaire n'a aucun droit à demander une promotion. C'est là tout le but des dispositions de la loi telle qu'elle existe actuellement. Le fonctionnaire auquel un ministre veut donner de l'avancement obtient une promotion, qu'il ait ou non passé l'examen. J'ai obtenu une foule de renseignements de la part de personnes que je ne puis nommer, de peur de les exposer à la vengeance du ministre sous lequel elles servent. Elles m'ont dit qu'elles avaient sollicité l'autorisation de se présenter aux examens, et que celle-ci leur avait été refusée.

L'honorable secrétaire d'Etat peut-il, en présence de ce fait, qui pourrait être matériellement prouvé, n'était-ce du danger de nommer les personnes, en présence du fait qu'on a refusé l'autorisation de se présenter aux examens à des personnes auxquelles on ne désirait pas accorder de promotion; peut-il, je le demande, venir déclarer dans cette Chambre, avec la moindre apparence de franc jeu, que cet examen est un obstacle quelconque à ses agissements ou ceux de ses collègues? Cela fait effondrer la base de l'argumentation de l'honorable ministre. Mon honorable ami de Grey-Est (M. Sproule) dit que d'abord l'honorable secrétaire d'Etat a consenti à laisser toute la question aux mains du sous-ministre. Il ne nous a pas dit si quelques examens ont eu lieu d'après cette règle. Le ministre dit que si nous connaissions les questions posées, nous ne ferions pas tant de bruit à propos de ces examens. Pourquoi ne nous a-t-il pas soumis quelques-uns de ces documents d'examen de département? J'ose dire, qu'à l'exception du ministère de l'intérieur, dans lequel on emploie des arpenteurs, il n'y a pas eu un seul examen de promotion depuis l'adoption de la loi de 1882. Il peut exister des documents ayant rapport avec quelques-uns des devoirs des fonctions, mais les examens ont roulé sur des matières étrangères aux devoirs du département. Si l'honorable ministre peut prouver le contraire il a toutes les occasions de le faire. Il a entre ses mains tous les documents, et peut nous les montrer avant que ce projet de loi soit adopté. Mon honorable ami de Grey-Est (M. Sproule) dit que les sous-ministres examineront seulement sur les matières relatives à leur département. C'est là une question d'expérience, et jusqu'ici l'expérience a prouvé que les examens n'ont pas été conduits sur cette base du tout, mais qu'ils ont au contraire été organisés comme le dit mon honorable ami de Grenville-Sud (M. Shanly), de telle manière que les anciens serviteurs, qui devraient naturellement recevoir de l'avancement, ont un grand désavantage, n'étant pas interrogés sur des matières que pratiquement ils devraient connaître.

L'honorable secrétaire d'Etat a invoqué l'argument que les matières seraient au choix, que les examens ne seraient pas circonscrits par certaines limites, et que les sous-

ministres feraient rouler l'examen sur des matières à leur choix. C'est précisément là un des plus mauvais côtés de la loi. Si nous n'établissons pas les catégories de matières sur lesquelles ces examens rouleront, nous abandonnons au ministre de chaque département le pouvoir de fixer le programme d'examen de telle manière que ses amis personnels ou politiques pourront seuls le passer. Les matières des examens, si vous maintenez ces derniers, doivent être absolument fixes. Mais je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), que ces examens ne devraient pas exister. Quant aux matières départementales, l'examen se poursuit de jour en jour, et le sous-ministre ou le supérieur de tout fonctionnaire demandant de l'avancement, savent mieux que tous les examinateurs que vous pourrez nommer si le demandeur a droit à une promotion. C'est pourquoi, en ma qualité de réformateur du service civil, en ma qualité d'homme qui désire voir élever le service civil à la hauteur d'une profession dans laquelle la capacité et l'activité seront les seuls titres à promotion et augmentation de traitement, je m'oppose à ce système d'examen *en entier*, et insiste pour l'adoption d'un système dans lequel le supérieur direct du demandeur d'avancement serait seul consulté et son avis suivi. Pour ce motif, j'appuie cordialement l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord.

M. CURRAN: Je propose l'amendement suivant à l'amendement proposé.

Que tous les mots après "1882" soient effacés et remplacés par les suivants: "Excepté en ce qui concerne les devoirs des fonctions auxquelles tel employé civil désire être promu."

M. le PRÉSIDENT: M. Chapleau propose:

Le paragraphe deux de l'article quarante-sept du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant:—

"2. Le taux de la rémunération à payer pour service temporaire ne dépassera pas le minimum des appointements d'un commis de troisième classe, à moins que l'ouvrage à faire ne soit d'une nature technique et n'exige des connaissances spéciales; et cet emploi temporaire ne sera pas considéré comme donnant droit à une nomination à titre permanent.

M. LAURIER: L'effet de cet amendement sera qu'un commis temporaire continuellement employé depuis 1882 sera nommé permanent sans examen?

M. CHAPLEAU: Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je m'oppose à cela, à moins que vous ne puissiez me donner de bons motifs. Je m'oppose au principe de l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord, et j'entends appuyer l'honorable secrétaire d'Etat; mais il me semble que celui-ci accepte trop du principe de l'amendement de l'honorable député pour n'être pas obligé de l'accepter tout entier.

M. CHAPLEAU: Le motif est qu'ils étaient exempts de 1882 à 1885. Quand la loi de 1885 fut adoptée, cette clause fut omise par erreur dans le projet de loi et ces commis temporaires employés depuis 1882, furent soumis à l'examen tout comme des hommes entrant nouvellement dans le service.

M. CASEY: Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat vient en fait d'abandonner le principe entier de son projet de loi. Il discute vigoureusement en faveur des examens de promotions, et maintenant il propose de porter sur la liste des permanents, en tête de tous ceux qui, depuis 1882, ont passé des examens d'aptitude, des hommes qui n'ont passé aucun examen. Si un examen est utile à quelque moment, c'est pour l'admission. Malgré cela l'honorable ministre base son opinion à l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord, sur le fait qu'il croit à l'efficacité de ces examens comme preuve d'aptitude.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand la loi primitive fut adoptée, ces clauses en faisaient partie. On trouvait que ces personnes, employées dans les différents départements, non comme fonctionnaires civils, mais à titre de commis

temporaires, et qui étaient maintenues d'année en année à cause de leur habileté à remplir leurs devoirs, ne devaient pas être soumises à examen. La conséquence d'une telle disposition devait être de nous priver, dans les rangs inférieurs de chaque département, de plusieurs hommes précieux. Cette disposition, qui fut adoptée en 1882, fut maintenue jusqu'à la révision de la loi, d'où elle fut omise par un accident fortuit. Je connais des commis temporaires au département de l'intérieur qui y sont depuis le temps de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), et qui sont maintenus pour leurs excellents services. Ce serait une grande perte pour le département que celle de ces hommes, car, bien qu'excellents fonctionnaires, ils ne pourraient subir l'examen d'éducation générale que la loi impose fort justement à ceux qui veulent entrer dans le service civil plus tard. L'insertion de cette disposition dans le présent projet de loi sert uniquement à redresser une erreur commise dans la loi de 1885. Ce n'est pas une promotion du tout.

M. LAURIER: Il me semble que le raisonnement de l'honorable premier ministre prouve tout simplement qu'on a greffé un abus sur un autre. D'abord c'était une erreur de maintenir, pendant 6 ou 7 ans, sur la liste des temporaires, des employés permanents qui étaient, comme il dit, d'excellents employés. Il aurait fallu demander le droit de les nommer permanents.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce que fait cette clause.

M. LAURIER: Non, vous avez gardé ces employés 6 ou 7 ans et n'avez jamais soumis leur cas. Aujourd'hui vous dites qu'ils doivent être exemptés de l'examen. Le secrétaire d'Etat croit qu'ils devraient être nommés permanents sans examen, et l'honorable député Bruce dit, poursuivant cet abus dans ses conséquences logiques : Parfait, mais si vous les admettez sans examens vous devriez leur donner de l'avancement de la même manière.

M. CURRAN: Ceux qui étaient là avant 1882.

M. LAURIER: L'honorable secrétaire d'Etat est disposé à les recevoir à des emplois permanents, sans examen, mais il ne veut pas leur donner de promotion sans examen. L'honorable député de Bruce dit, non seulement vous devriez les nommer, mais même leur donner de l'avancement sans examen, et c'est contre cette conclusion que l'honorable secrétaire d'Etat se révolte. Il ne sait pas encore poursuivre un mauvais principe aussi loin que l'honorable député de Bruce. Je ne crois pas que nous devions admettre un mauvais principe en quoi que ce soit, et mon honorable ami n'a pas donné le motif pour lequel ces hommes devraient être exemptés de l'examen du service civil. Le seul motif donné par l'honorable premier ministre, c'est que la loi de 1882 les exemptait, et que ce privilège leur fut enlevé par erreur par la loi de 1885. Mais pourquoi ces employés temporaires n'étaient-ils pas, tout comme d'autres candidats aux emplois permanents, soumis à l'examen par la loi de 1882 ?

M. CHAPLEAU: Un motif c'est que des droits acquis par une loi du parlement leur sont enlevés par une erreur. Il y a un autre motif. Le premier examen sert à décider si un homme est capable ou non d'entrer dans le service. Quand il a été employé pendant plusieurs années et a prouvé par cette épreuve pratique, qu'il est capable, il n'y a plus lieu à examen d'admission. Après avoir passé un examen d'admission, il devrait être de nouveau rangé dans la 3e classe, et ainsi réduit de classe lors même que par six ans de services il aurait prouvé sa capacité pour monter en classe. Quant aux examens de promotion, le cas est tout différent. Tous les fonctionnaires sont sur le même pied, et pour donner à tous ceux qui concourent une chance égale et faire un choix dans le nombre d'hommes également capables, ils sont soumis à cet examen.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. McNEILL: La question que mon honorable ami le secrétaire d'Etat vient de soulever est des plus claires. L'examen sert à connaître si les candidats possèdent ou non les qualités requises. Si nous savons qu'ils les possèdent, pas n'est besoin d'examen. L'honorable premier ministre nous a dit que nous pouvions non seulement sans examen dire qu'ils possèdent les qualités nécessaires, mais même trouver qu'ils sont d'excellents serviteurs dont les services sont indispensables. Cela règle la question. Si l'examen est une simple épreuve d'aptitude et que nous sachions sans examen comme dans le cas de ceux qui ne sont pas permanents, qu'ils sont aptes à remplir les fonctions, il est évident que pour les permanents nous devons savoir sans examen s'ils sont aptes à promotion. La question de savoir s'ils devraient être examinés ou non se résume pour moi en ce qu'a dit l'honorable secrétaire d'Etat. Nous avons à savoir s'ils sont aptes ou non. L'examen par livres, questions écrites et de vive voix, est une des épreuves les plus trompeuses possible pour connaître les capacités.

M. DAVIES (I.P.-E.): Rayez-la de la loi tout de suite.

M. McNEILL: Personnellement, j'irais jusque-là quant aux examens de promotion, mais non quant à ceux d'entrée, parce que bien que l'épreuve soit défectueuse, on ne peut se passer d'épreuve, et c'est la seule que nous puissions avoir. Dans le cas de promotion, nous avons une épreuve bien meilleure, celle donnée par l'honorable premier ministre, qui nous dit qu'elle est absolue.

M. CHAPLEAU: L'examen de promotion n'a pas pour but de savoir si un homme est apte, mais de savoir parmi un grand nombre quel est le meilleur.

M. McNEILL: C'est à-dire que vous voulez substituer à l'épreuve de l'expérience, qui est la meilleure, une épreuve trompeuse, comme on en est convaincu dans tout le monde, ou tout au moins une épreuve très défectueuse. L'honorable ministre nous dira-t-il que les sous-chefs des départements et les supérieurs immédiats des employés, qui les voient travailler tous les jours, ne savent pas si un homme est doué d'aptitudes, ou s'il est parmi tous, le plus recommandable pour l'avancement ?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'espère que nous allons en finir avec ce projet de loi; sans cela, tout espoir de proroger la Chambre dans un délai raisonnable, sera perdu. L'argument de l'honorable député de Bruce est excessivement fallacieux. J'ai dit qu'avant l'adoption de la loi sur le service civil, un bon nombre de commis temporaires étaient employés comme commis de troisième classe, et qu'après avoir acquis la conviction qu'ils en remplissaient les fonctions, il semblait dur de les soumettre à un examen. Mais l'examen de promotion est toute autre chose. Le fait qu'un homme a prouvé qu'il est bon commis de troisième classe n'est pas une preuve; et les sous-ministres ne peuvent savoir qu'il possède les connaissances requises pour remplir des fonctions d'un rang supérieur qu'il n'a jamais remplies. Le fait que pendant des années il a rempli les fonctions de commis de troisième classe lui donne des titres à y être maintenu; mais les connaissances exigées d'un commis de deuxième ou troisième classe sont bien différentes de celle d'un simple copiste ou écrivain de troisième classe.

M. CASEY: Le très honorable premier ministre a avoué hardiment ce que nous nous chuchotions à notre propre conscience. Il a dit que nous ne devrions pas discuter cette loi, que nous ne devrions pas remplir les devoirs de notre charge, parce que la prorogation pourrait en être retardée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous pourrions arriver à une conclusion.

M. CASEY: Plusieurs d'entre nous ont permis, pour cette considération, que des questions passent sans discussion, mais nous ne nous attendions pas que le chef du gouvernement en ferait un principe d'action. Nous avons

oujours vu les gouvernements suivre la politique de présenter leurs mesures à la fin des sessions, et de demander alors de les adopter presque sans discussion, à cause de l'approche de la prorogation; mais c'est la première fois que le chef du gouvernement le déclare au parlement. Il dit que quoiqu'il soit possible d'admettre un homme au service sur la preuve de ses capacités, il faut cependant, pour qu'il soit admis à un degré supérieur, que ses capacités soient éprouvées par un examen. L'honorable ministre s'est vendu en faisant cette observation, car il fait parfaitement, aussi bien et probablement mieux que n'importe qui dans cette Chambre, que dans bien des cas il n'y a pas de différence entre les devoirs d'un employé de troisième classe et ceux d'un employé de deuxième.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez, écoutez.

M. CASEY: L'honorable ministre dit: Ecoutez, écoutez, mais nous avons tous connu des hommes, passant de la troisième classe à la deuxième et en atteignant le maximum, quoiqu'ils eussent toujours les mêmes fonctions à remplir, et la différence ne consistait que dans l'augmentation du salaire. L'honorable secrétaire d'Etat établit une distinction sans différence. Il dit que ces commis temporaires dont il parle ne pouvaient être admis au service sans examen, et cependant par le seul fait qu'ils sont employés depuis 6 ans ils devraient être nommés commis permanents. C'est là où l'honorable ministre expose fausement la situation. Ces commis temporaires n'ont jamais appartenu au service, ils n'en font pas partie, et quoiqu'il propose de les admettre, ils sont exactement dans la même position qu'un aspirant nouveau de 16 ou 17 ans qui demande son admission. Ils n'ont jamais été du service civil, et cependant, parce qu'ils sont depuis quelque temps des commis du dehors, il propose d'en faire des commis permanents. Il prend tout simplement le droit de nommer, sans examen, des commis temporaires étrangers au service, et cela au détriment de ceux qui ont passé l'examen.

M. CHAPLEAU: Il me semble que nous discutons deux clauses à la fois.

M. CASEY: Si l'honorable ministre veut me permettre de garder la parole jusqu'à ce que j'aie fini, il m'obligera. Nous discutons l'admission de membres au service civil sans les soumettre à l'examen d'entrée, renversant ainsi, comme le dit l'honorable secrétaire d'Etat à propos de l'amendement de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), la base de sa propre loi sur le service civil, la seule sauvegarde qu'elle donne au service. Nous discutons en même temps la proposition de mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill) pour renverser la sauvegarde artificielle, trompeuse, et inutile, érigée contre les membres du service civil après leur entrée. Je crois que les deux sujets sont connexes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le rapport de progrès est adopté.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du Soir.

La Chambre se constitue de nouveau en comité de voies et moyens.

(En comité.)

Canal du Sault Sainte-Marie \$997,650.

Sir CHARLES TUPPER: Je dirai que le subside voté en 1857-88 était \$1,000,000, et les dépenses, du 1er juillet au 1er décembre 1857, étaient de \$2,350, d'où un renouvellement de crédit de \$997,650. Il était admis que cette somme était nécessaire pour terminer le canal du Sault Sainte-Marie. La dépense faite jusqu'ici est d'étude préliminaire,

parce que, comme la Chambre s'en souviendra, les explorations étaient faites depuis quelques années déjà. Ces travaux d'étude préliminaire servaient à vérifier les explorations et à préparer les voies pour pousser les travaux vigoureusement, comme on entend le faire par ce vote.

M. DAVIES: Ceci fait-il partie d'un plan d'ensemble pour l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Le canal du Sault Ste-Marie est indépendant des canaux du Saint-Laurent. Mon honorable ami de Queen's (I.P.E.) n'ignore pas que nous n'avons actuellement aucune communication avec le lac Supérieur, excepté par un canal appartenant aux Etats-Unis, et je puis ajouter que la circulation dans ce canal est plus grande que dans le canal de Suez. Le trafic y a pris dernièrement des proportions considérables, et d'après les apparences, en conséquence du développement énorme du Nord-Ouest et la nécessité absolue de faire descendre les produits de cette contrée, par eau, de Prince Arthur's Landing et de Fort William à la mer, il devient absolument nécessaire de construire de nouveaux canaux. Dans mon opinion, avant longtemps ces deux canaux auront autant de trafic qu'ils pourront desservir.

M. JONES (Halifax): Vous pensez donc que le canal sera rémunérateur?

Sir CHARLES TUPPER: Oui. Je pense que ce canal donnera d'amples recettes, quoique cela dépendra probablement de la politique qu'adoptera le gouvernement au sujet des péages. Mon honorable ami d'Halifax sait probablement que le canal du Sault Ste-Marie est libre, et par conséquent il ne sera peut-être pas aussi facile pour nous d'établir des péages que si ceux-ci existaient sur le canal du Sault Sainte-Marie.

M. MITCHELL: Si j'ai bon souvenir, un des principaux buts en votant les subsides, était de nous procurer une voie de communication indépendante sur notre propre territoire. J'estime que cela est fort désirable aujourd'hui, comme c'était alors, peu importe quelles sont les relations amicales entre notre pays et les Etats-Unis.

M. COOK: L'honorable ministre veut-il nous dire quelle sera sa profondeur sur les buses?

Sir CHARLES TUPPER: Nous pensons 16 pieds sur les buses, avec des écluses de 510 pieds de longueur.

M. BARRON: L'honorable ministre sait-il que les Etats-Unis se proposent d'élargir leur canal en vue d'une augmentation de commerce?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que nos voisins des Etats-Unis ont une telle opinion de l'augmentation de la circulation, qu'ils ont entrepris la construction d'un second canal. J'ai rencontré un monsieur qui s'occupait spécialement de pousser la construction d'un second canal, et il ajoutait qu'il espérait que rien ne nous ferait retarder la construction du nôtre, convaincu qu'il était qu'avant longtemps il y aurait une circulation considérable dans tous.

M. COOK: Ai-je bien compris que cette somme serait suffisante pour terminer les travaux?

M. DAWSON: Je dirai que je viens de recevoir un rapport indiquant la circulation dans le canal du Sault Sainte-Marie l'été dernier.

M. COOK: Quelle sera la longueur du canal de la rivière au lac Supérieur?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que la longueur est d'environ deux milles.

M. DAWSON: Je suis content de voir que l'on prend tant d'intérêt à ce grand ouvrage, qui doit relier les deux grandes mers des lacs Huron et Supérieur, toutes les deux dans le district que je représente. Les Américains sont à construire un second canal sur leur côté du pays pour pren-

dre la place de l'ancien canal, de sorte qu'ils n'ont qu'un seul canal en ce moment sur le côté américain, et c'est tout à fait insuffisant pour leur trafic. Les vaisseaux ne peuvent pas passer dans le canal aussi vite qu'ils le voudraient. L'été dernier, dans une seule journée, un nombre égal à 801 vaisseaux, représentant plus de 20,000 tonnes, passèrent dans le canal du Sault Sainte-Marie. Le trafic du canal est clairement démontré par le tableau ci-dessous.

ETAT COMPARATIF du montant et de la valeur du commerce, en circulation, dans le canal des Chutes Sainte-Marie, Michigan, pour les années 1886 et 1887.

Items.	Unités.	Quantité.		Augmentation		Diminution.		Prix par unité.	Valeur totale.	
		1886.	1887.	Montant.	p.c.	Montant	p.c.		1886.	1887.
				\$		\$		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Vaisseaux.....	Nombre.	7,424	9,355	1,931	26					
Eclusages.....	do	3,593	4,165	572	16					
Tonnage enregistré.....	Tonn'x.	4,219,397	4,897,598	678,201	16					
do de fret.....	do	4,527,759	5,454,649	926,890	21					
Passagers.....	Nombre.	27,088	32,688	5,600	21					
Charbon.....	Ton net	1,009,999	1,352,987	342,988	34			3 50	3,534,996 00	4,735,454 50
Farine.....	Sarils...	1,759,365	1,577,735			186,630	11	5 00	8,796,825 00	7,893,675 00
Grain.....	Boiss...	19,706,867	23,871,686	4,164,819	21			0 98	19,312,720 84	23,394,242 28
Fer en gueuse et travaillé.....	Ton. net	115,208	74,919			40,289	35	50 00	5,368,950 00	3,035,750 00
	do							17 00	133,773 60	241,468 00
Eau.....	Boiss.....	158,677	204,908	46,231	29			1 00	158,677 00	204,908 00
Onivres.....	Ton. net	38,627	34,886			3,741	10	208 00	7,725,400 00	6,977,200 00
Minerai de fer.....	do	2,067,809	2,497,713	409,904	20			3 50	7,307,331 50	8,741,995 50
Bois de construction.....	Pds.M.P	138,689,000	165,226,860	26,538,000	19			0 018	2,486,324 00	2,974,068 00
Minerai d'argent.....	Ton. net	2,009	350			1,659	83	153 79	308,964 11	53,826 50
Pierre à construction.....	do	9,449	13,401	3,952	42			10 00	94,490 00	134,010 00
Fret divers.....	do	230,726	344,586	113,860	49			60 00	13,843,560 00	20,675,160 00
									69,080,071 95	79,031,757 78

Le canal a été ouvert à la navigation 224 jours en 1886.
Le canal a été ouvert à la navigation 216 jours en 1887.

Valeur basée sur les estimés de 1885.
Valeur pour 1885, \$53,413,472.13.

Je suis content d'apprendre que cet ouvrage va être commencé. Ce canal aurait dû être construit il y a vingt ans— il y a plus de trente ans que le terrain a été exploré; mais d'après ce que nous avons entendu ce soir, l'ouvrage va être commencé et complété, un résultat qui sera accueilli avec une grande satisfaction dans l'intérêt du commerce d'expédition dans toute la Puissance.

M. LISTER : En autant qu'il est question du canal, et du tableau de l'honorable député, démontrant que le pays a besoin d'un autre canal, je dois dire que suivant toutes les informations que j'ai pu recueillir, et j'ai eu beaucoup de moyens pour les obtenir des expéditeurs et d'autres personnes, il n'y a aucune nécessité d'avoir un canal sur le côté canadien. L'honorable député a affirmé que le tonnage des bateaux passant par le canal du Sault Sainte-Marie était égal au tonnage des vaisseaux passant par le canal Suez. Par rapport à cette assertion, j'ai consulté le rapport statistique de l'an dernier, et je trouve que le montant de tonnes, passant par le canal du Sault Sainte-Marie, était de 4,219,000, et par le canal de Suez 6,000,000 de tonnes. L'honorable ministre n'a pas dit à la Chambre, combien de tonnage passant par le canal du Sault Sainte-Marie, était du tonnage américain, et combien était du tonnage canadien. Quant l'honorable député dit que le canal peut être profitable, il dit absolument ce qui est contraire à la vérité. Le canal américain donne les mêmes avantages aux vaisseaux canadiens qu'aux américains, d'après les conditions intervenues entre le Canada et les États-Unis. Aucun prix particulier n'est fait pour les vaisseaux canadiens qui passent par ce canal, non plus que pour les vaisseaux américains, de sorte que si le canal était construit sur le côté canadien, nous ne pourrions en obtenir un revenu quelconque. Quant à la prétention que ce canal était nécessaire pour des fins défensives, ceci ne pourrait être soutenu par aucun raisonnement.

S'il y avait aucun trouble entre les Américains et les Canadiens, il serait impossible pour le gouvernement canadien de garder le canal du Sault Sainte-Marie, bien qu'il

M. DAWSON

l'eût construit. Il résulterait de tout ceci que le canal canadien serait fermé, peut-être, ainsi que le canal américain; mais l'honorable député doit prouver à la Chambre que les besoins commerciaux nécessitent la construction d'un autre canal; devant le fait que nous n'avons eu aucune plainte des expéditeurs que les avantages du canal américain sont insuffisants pour les besoins du pays, et de plus que le gouvernement américain est à construire d'autres écluses dans lesquelles les vaisseaux canadiens auront autant de droit de circuler que les vaisseaux américains, avec les mêmes conditions. Le gouvernement demande à la Chambre de voter \$997,650 pour cet ouvrage, et je ne crains pas de dire que ce montant suffira à peine pour la moitié de l'entreprise. Le gouvernement entreprend un ouvrage qui coûtera un montant double de celui qu'il demande au parlement de voter, il entreprend un ouvrage qui n'est pas requis pour les besoins commerciaux du pays, il commence une entreprise lorsqu'elle est faite par le gouvernement américain, qui nous accorde le droit de nous en servir, et l'honorable ministre n'a donné aucune raison, par rapport à la condition financière du pays, en face d'un déficit probable d'un demi-million l'an prochain, pour laquelle le pays devrait entreprendre la construction du canal à cette époque. Tandis que nous posséderons le canal Welland, nous savons que nous pourrions imposer des conditions aux États-Unis, qui permettront à nos vaisseaux de passer par le canal Sainte-Marie, et le second canal qui doit être construit bientôt. Le canal Welland est aussi important pour eux que l'est pour nous le canal du Sault Sainte-Marie; pour l'usage de l'un ils donneront l'usage de l'autre. Il n'y a pas plus de nécessité de construire ce nouveau canal qu'il n'y en a de mettre deux anses à un pot, sauf pour dépenser l'argent d'un peuple grevé de taxes.

Je proteste contre cette dépense autant que je puis protester, et je prétends que le gouvernement ne peut aucunement démontrer l'utilité de cette entreprise, excepté pour assurer l'élection de l'honorable député d'Algoma. Il n'y a aucune raison; cela n'est pas requis pour les besoins du commerce, il n'a pas été prouvé aujourd'hui que notre com-

merce maritime est retardé à cause qu'il y a encombrement dans le canal, et il m'a été dit par des hommes qui passent dans le canal toutes les deux ou trois semaines, qu'un canal du côté canadien n'est pas requis; et tout de même, en face de la présente condition financière du pays, le gouvernement entreprend un ouvrage qui coûtera de \$1,500,000 à \$2,000,000. Le gouvernement n'a pas informé le comté qu'il avait pris la précaution de faire examiner soigneusement ce terrain par des ingénieurs afin de s'assurer si la chose était praticable et s'il a des moyens de savoir le coût approximatif de cet ouvrage, basé sur les estimés des ingénieurs. Le comité est requis de voter aveuglément \$1,000,000 pour un ouvrage dont le pays n'a aucun besoin, pour un ouvrage dont nous ne retirerons aucun avantage, et ce n'est pas un ouvrage nécessité non plus par les besoins commerciaux.

M. DAWSON: Je pense que l'honorable député qui a censuré le gouvernement pour continuer cet ouvrage a donné la meilleure raison pour que les travaux ne cessent pas. Il a fait allusion à l'autre côté, et il a dit que les Américains étaient à bâtir un autre canal. Pourquoi construisent-ils un autre canal? Parce qu'il est requis, à cause qu'un seul canal est insuffisant pour le trafic. Mais je dois dire à l'honorable député qu'ils font plus que cela, ils ont l'intention de faire un troisième canal dans une autre localité, tant est grande l'augmentation du trafic qu'ils ont en vue. Le commerce s'est élevé de 1,000,000 de tonnes, il y a trois ou quatre ans passés, à 6,000,000 de tonnes de fret actuellement, et pas un canal au monde ne peut répondre à ce montant de trafic durant six mois. Ainsi les Américains sont à construire un troisième canal. Afin de tenir tête aux Américains nous devons faire un canal sur notre côté de la rivière. L'honorable député a dit que le canal était pour être construit afin d'obtenir un siège pour le député d'Algoma. Le député d'Algoma avait un siège bien avant l'honorable député qui vient de parler, et longtemps avant qu'aucun canal ne fût en perspective, et je pense qu'il aura probablement un siège dans cette Chambre quand l'honorable député ne sera plus ici.

M. LISTER: L'honorable député nous a dit que le gouvernement américain était à construire un autre canal, et que c'est son intention d'en construire encore un autre. En présence de ces faits, comment peut-il être nécessaire que le gouvernement canadien en construise un quatrième? L'honorable député a dit que ce canal n'avait pas été promis afin de lui conserver son siège. Je lui demanderai s'il n'a pas dit, d'un bout à l'autre du comté d'Algoma, durant la dernière élection, que le gouvernement construirait un autre canal s'il remportait cette élection? Et n'était-ce pas en vue de l'élection qu'ils placèrent un million dans les estimés, qui fut biffé l'an dernier, et qu'on supposait biffé pour des années.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne l'avons pas biffé.

M. LISTER: N'était-ce pas pendant la vacance que le canal du Sault Sainte-Marie devait être commencé.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. LISTER: Il a été fréquemment affirmé pendant la vacance que ce canal ne serait pas commencé; et je dis que l'honorable député d'Algoma faisait espérer aux électeurs qu'il l'obtiendrait s'ils l'appuyaient, qu'ils auraient ce canal si le gouvernement était maintenu au pouvoir. Je dirai de plus à l'honorable député, que bien que je n'aie pas eu l'honneur d'avoir un siège dans cette Chambre depuis aussi longtemps que lui, si je vis, je l'aurai, parce que je ne crois pas que toute la Puissance du gouvernement pourrait me l'enlever. Pendant ma dernière élection, l'honorable ministre de la justice et feu l'honorable Thomas White sont venus dans mon comté avec l'intention de me faire battre, et ils ont fait augmenter ma majorité de 240.

M. DAWSON: L'honorable député se trompe grandement en supposant que nous nous sommes servis du canal

du Sault Sainte-Marie pour des motifs d'élection, ou qu'aucune promesse n'ait été faite relativement à cette entreprise. Le canal du Sault Sainte-Marie est un projet connu depuis trente ans, et l'an dernier il en fut question en passant.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je pense que l'honorable ministre devrait répondre à la question polie que l'honorable député, (M. Lister) a ma droite lui a faite—une question qui concerne toute la Chambre. Tout homme qui prend la peine de lire le rapport du ministre des travaux publics, relativement au coût des canaux en ce pays, peut se former une opinion touchant le coût de celui-ci. Je ne pense pas que l'honorable député devrait nous demander de voter \$1,000,000, même s'il pouvait prouver la nécessité de cette entreprise, à moins qu'il ne nous montre que les explorations nécessaires ont été faites, et que cette somme pourra la compléter. Si le gouvernement est pour demander à la Chambre de voter \$1,000,000 pour un ouvrage qui pourra coûter deux ou trois fois ce montant, alors, ils ont perdu la tête; et nous avons assez d'exemples où nous avons voté des sommes énormes, de l'argent du public, dans cette Chambre, sans information suffisante. Les honorables députés de la droite parlent de l'immense augmentation de trafic qui passera par ce canal. Je n'ai pas de doute qu'elle sera très grande; mais quelle différence cela peut-il faire à ceux qui passent dans ces canaux, qu'ils soient construits avec l'argent des Américains ou des Canadiens? Si les Américains ont dépensé beaucoup d'argent pour construire des canaux à cet endroit, il n'y a pas de nécessité pour nous d'en faire un quatrième. Le nouveau canal américain devant être construit à cet endroit, d'une longueur de 800 pieds, une largeur de 100 pieds, avec 21 pieds d'eau sur les buses, est supposé coûter \$1,700,000; et mon honorable ami me dit que ce n'est qu'une écluse. Nous savons tous que les estimés seront excédés; dans ces grandes constructions publiques les estimés sont toujours dépassés; et si le canal américain doit coûter ce montant le nôtre coûtera bien autant.

Bien que le trafic à cet endroit soit considérable, le trafic fait par les vaisseaux appartenant au Canada est très peu de chose. Le rapport du ministre des travaux publics établit que sur 38,742 vaisseaux qui sont passés dans le canal à cet endroit, 6,000 seulement étaient des vaisseaux canadiens. Voilà la comparaison du mouvement par ce canal entre les Etats-Unis et le Canada. Je pense, quant à moi, que nous causerions un préjudice indiscutable au pays si nous votions ce \$1,000,000 aveuglément. Je ne crois pas que l'honorable ministre nous a suffisamment confiés ses intentions, ou qu'il ait été juste envers lui-même, en nous demandant de voter ce montant sans nous donner plus d'informations relativement aux arpentages, aux rapports des ingénieurs et au coût probable de l'entreprise. Ce pays n'est pas en état de dépenser de l'argent dans la même proportion qu'il l'a fait durant les cinq dernières années. Je pense que les penseurs sérieux des deux côtés de la Chambre ont compris qu'il était temps de mettre un terme à cela; et je pense que nous devrions être convaincus d'avance que ces immenses travaux publics sont utiles avant de les entreprendre. Je ne vois aucune raison qui nous force à faire cette énorme dépense rien qu'exprès pour avoir un canal sur le côté canadien, quand nous avons tous les avantages désirables du côté américain. Les Américains n'ont pas construit un autre canal Welland, et le fait qu'ils s'en servent et qu'ils doivent s'en servir est une garantie suffisante que nous pourrions nous servir de leurs canaux.

M. JONES (Halifax): Je crois qu'il est évident que la Chambre n'a pas les renseignements nécessaires pour voter cette somme d'argent es scir. Avant de demander à cette Chambre d'entreprendre la construction de travaux publics aussi importants, l'honorable ministre aurait dû nous soumettre un plan, accompagné d'estimations authentiques indiquant quel sera le coût total de cet ouvrage. Je tiens de bonne source que le canal américain pourrait suffire à un

trafic cinq ou six fois plus grand que celui qu'il a actuellement. C'est, me dit-on, le plus beau et le plus grand canal du monde; trois steamers peuvent entrer à la fois dans ses écluses. Quant au coût de cet ouvrage, il n'est pas douteux que ce vote ne soit que le commencement. Si le gouvernement fait entrer cette somme dans les estimations, comme cela est déjà arrivé une fois, uniquement pour tenir la promesse faite par l'honorable député d'Algoma, les résultats de cette démarche ne seront peut-être pas très sérieux; mais je suis informé que bien que l'écluse ne soit pas très longue, les abords en sont très difficiles, étant couverts de bancs de sable et de rocs, et il faudra faire de grandes dépenses pour miner ce roc avant qu'on puisse mettre le canal en opération. On m'a dit de plus qu'à certaines époques de l'année il n'y a pas à cet endroit plus de cinq pieds d'eau. Cet ouvrage nous fera probablement encourir une dépense subséquente, non pas d'un million, mais de quatre ou cinq millions; je crois que l'honorable monsieur, s'il n'a pas les renseignements qui sont nécessaires pour prévoir le coût total de cette entreprise, ne saurait, sans hésitation, demander à la Chambre de s'engager à faire de telles dépenses. S'il possède ces renseignements, il devrait les confier à la Chambre, afin de nous faire comprendre toute l'étendue de l'obligation qu'il veut nous faire assumer. Les canaux qui existent actuellement suffisent au trafic, et je crois que les circonstances rendent le crédit demandé une application tout à fait injustifiable des deniers publics.

Dans l'état actuel du pays, il me semble, d'après les informations que j'ai pu recueillir, que le gouvernement ne devrait pas demander à la Chambre de voter une si grosse somme d'argent, étant donné surtout que cette somme est encore très éloignée de celle qui sera nécessaire pour accomplir cette grande entreprise. Ces honorables messieurs admettent que les abords du canal coûteront beaucoup plus que le canal lui-même. Lorsque l'on a fait des relevés en cet endroit pour la construction d'un pont, on a trouvé le roc solide, me dit-on, à deux pieds sous la surface du sol. Il faudra donc enlever tout ce roc, ce qui coûtera immensément cher. Je tiens de bonne source que le canal devra coûter \$4,000,000.

M. SHANLY: L'honorable monsieur voudrait-il nous dire de qui il tient ses renseignements au sujet des hauts-fonds qui, selon lui, ferment les entrées de ce canal? Il peut avoir raison, mais j'aimerais à savoir d'où lui viennent ces renseignements; car j'ignorais jusqu'ici l'existence de ces hauts-fonds.

M. PURCELL: L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a obtenu de moi-même une partie de ces renseignements, et ce que je lui en ai dit est exact. Je ne crois pas qu'un seul des honorables messieurs qui siègent dans cette Chambre connaissent mieux que moi cette région. J'ai eu occasion d'y accomplir des travaux considérables, d'y faire passer une grande partie de nos approvisionnements, de sorte que je connais ce pays parfaitement bien. Je ne voudrais pas fournir à ce sujet de renseignements inexacts, je serais fâché de le faire; aussi, ai-je simplement raconté ce que je sais concernant le site de ce canal. Le canal américain a été creusé dans un sol plus propice que celui du canal canadien, car le terrain est beaucoup plus friable sur la rive que longe le canal américain.

Pour construire un canal de l'autre côté de la rivière nous serons obligés de le tailler dans le roc. J'en parle avec expérience, car j'ai fait moi-même des explorations à cet endroit, afin d'envoyer des soumissions pour la construction d'un pont en ces lieux; l'honorable député d'Halifax dit la vérité, quand il affirme que nous avons trouvé le roc solide à environ quatre pieds sous le sol. Sur la rive canadienne on trouve le roc solide à environ quatre pieds de la surface du sol. Je crois qu'un million de piastres ne suffirait pas pour construire ce canal. Jamais, à ma mémoire, on a voté un crédit pour une entreprise dans cette région sans qu'il

M. JONES (Halifax)

ait été nécessaire d'augmenter plus tard ce même crédit. Franchement, je ne crois pas que le triple du montant demandé suffise pour accomplir cette entreprise. Avec cette somme on pourra construire les écluses, mais si je ne me trompe pas il restera, d'un côté un mille, et, de l'autre côté un demi-mille de creusages à faire pour obtenir une eau assez profonde pour que les vaisseaux y passent. Ces excavations ne seront pas très difficiles à faire, mais elles ne pourront pas être faites au moyen de cure-môles; il faudra recourir à la méthode ordinaire des batardeaux. Les approches du canal, des deux côtés, coûteront, selon moi, beaucoup plus que les écluses elles-mêmes. Je dois dire que le canal qui existe actuellement en ces lieux a coûté très cher; mais c'est un des meilleurs canaux du monde. J'ai vu à la fois trois steamers dans ses écluses; et je dois ajouter que ce canal est au moins trois fois plus grand que la grandeur nécessaire. La seule raison qu'on puisse invoquer en faveur de la nécessité d'un nouveau canal, c'est celle de posséder un canal à nous, indépendant du canal américain et des Américains eux-mêmes.

Si vous croyez qu'il est nécessaire d'avoir notre Canada à nous, comme nous avons notre chemin de fer à nous, c'est une raison d'entreprendre cet ouvrage, mais c'est la seule. Le gouvernement, je le présume, a l'intention de construire ce canal, et s'il a cette intention, il le construira probablement; mais pour peu que Dieu nous conserve la vie encore quatre ou cinq ans, nous pourrions voir par nous-mêmes s'il suffira de \$3,000,000 pour le construire. Je crois que les abords du canal coûteront deux fois le prix des écluses. Si je ne me trompe pas, il y a vingt-sept pieds d'eau dans le canal américain; pour donner à notre canal la perfection requise, il faut le faire assez profond pour permettre aux vaisseaux transatlantiques d'y passer.

UNE VOIX: Combien de pieds dans les abords?

M. PURCELL: Je crois qu'il y a près d'un mille d'un côté, je n'ai jamais pris la mesure exacte, j'étais présent moi-même quand on a fait des sondages, lors de la construction des ponts, et nous avons alors mesuré l'épaisseur du sol, en amont de l'écluse.

UNE VOIX: Combien faudra-t-il creuser de pieds?

M. PURCELL: En moyenne 16, 18 et 20 pieds. Je crois que les creusages dans le voisinage de l'écluse coûteront plus que l'écluse même. Nous avons transporté, en passant par cet endroit, les premières locomotives traversées sur le lac Supérieur.

M. DAWSON: L'honorable député de Halifax (M. Jones) a été tout à fait mal renseigné sur les courants et l'état des eaux. Il n'y a pas de courant sur le lac Supérieur. Il n'y a non plus ni basses eaux ni crues, comme on en voit ailleurs. Entre l'eau haute et l'eau basse, il n'y a pas plus de six pouces de différence, tout au plus 9 pouces dans les eaux les plus basses. La profondeur de l'eau est donc toujours la même. A l'entrée même de ce canal se trouve une baie dans laquelle les goélettes américaines avaient coutume de venir chercher un refuge pour l'hiver. L'eau est profonde dans cette baie jusqu'à une très petite distance de l'entrée du canal. L'eau est également profonde à l'endroit où le canal devra déboucher. On y a fait des explorations et des sondages dont on pourrait sans doute trouver les procès-verbaux au département des chemins de fer et des canaux. Inutile donc de se livrer ici à des conjectures sur des choses qui sont élucidées d'avance par l'observation et le mesurage. Je veux, cependant, revenir sur une des observations qui viennent d'être faites au sujet de ce canal. On dit que les canaux de l'autre côté sont plus que suffisants pour le trafic qu'ils ont; ce n'est pas l'avis des Américains eux-mêmes. Je sais que la grande écluse du canal américain peut contenir trois steamers à la fois; j'y ai même vu quatre steamers à la fois. Est-ce un avantage de faire entrer quatre steamers à la fois dans une écluse, une économie de temps? C'est une

question qu'il appartient aux gens qui ont l'expérience des canaux de résoudre.

Des ingénieurs fort considérés ont prétendu que ce n'était pas une économie de temps. On doit se rappeler d'une circonstance où nous aurions été heureux d'avoir un canal à nous, alors que l'ouverture ou la fermeture du canal américain pouvait devenir pour nous une question de vie ou de mort. Les écluses américaines nous furent alors fermées; on nous avait prévenu qu'aucun vaisseau canadien n'aurait la permission d'y passer. Il y a plusieurs années l'expédition que nous avions envoyée au Nord-Ouest n'aurait pas vu, elle aussi, ces écluses se fermer devant elle et l'obliger à transporter vivres et munitions par terre, sur la rive canadienne? L'expédition s'assura alors les services de plusieurs bateaux d'un tirant d'eau de douze pieds; un quai fut élevé à l'endroit même où sera l'entrée de l'écluse, et ces bateaux purent y aborder sans peine, chargés autant qu'ils pouvaient l'être. Ce fut un travail à la fois long et ennuyeux que celui qu'on fut obligé d'accomplir pour transporter les approvisionnements et les munitions sur cet ancien portage; ce n'est qu'à la fin de ces transports que les Américains se décidèrent à venir nous dire: vous pouvez passer maintenant par le canal. Ils avaient eu d'abord l'intention de faire échouer l'expédition. Je crois qu'il n'est que juste de construire sur notre territoire un canal qui mette en communication ces deux grandes mers intérieures.

M. PURCELL: Pour ce qui a trait à l'intervention des Américains, en nous fermant leur canal, c'est une question à laquelle je ne connais rien je m'en rapporte donc pour cela à mon ami d'Algoma (M. Dawson), j'expose tout simplement ce que je sais des travaux qui ont été accomplis à cet endroit.

M. COOK: Je ne m'attendais pas à entendre aucun de ces honorables messieurs chercher à défendre ce projet, en parlant de difficultés qui pourraient s'élever entre nous et les Etats-Unis. C'était la grande raison du gouvernement pour construire le chemin de fer Pacifique Canadien au nord du lac Supérieur; on nous représentait que cette section devait être très importante au point de vue militaire et stratégique. Qu'il s'élève des différends entre le Canada et les Etats-Unis, ce canal ne nous sera d'aucune utilité. Dans le cas d'une guerre entre le Canada et les Etats-Unis, l'entrée même du canal serait interdite à nos vaisseaux, et nous serions obligés de nous rabattre sur le chemin de fer du Pacifique Canadien pour le transport des approvisionnements à l'ouest du lac Supérieur. Mais je me suis levé pour combattre surtout la façon dont cette mesure a été mise devant la Chambre. Dans bien d'autres circonstances on a attiré, comme aujourd'hui, l'attention de la Chambre sur des projets du même genre, on a fait entrer dans les estimations de grosses sommes d'argent, l'argent a été dépensé, mais les grands résultats sont encore à venir. On peut citer, comme un exemple, le canal de la Vallée de la Trent, pour lequel nos amis de l'autre côté ont demandé un vote à cette Chambre; l'argent a été dépensé, il en est résulté quelque bien pour la navigation intérieure, mais le parlement en est encore à attendre l'estimation du coût total de cet ouvrage. Il en sera de même dans le cas actuel. Nous avons eu encore le célèbre projet du canal de la Baie Verte. Pendant plusieurs années, une somme de plusieurs millions a figuré dans les estimations au chapitre de ce canal, et à la fin le projet a été abandonné.

Si le gouvernement entend faire la même chose aujourd'hui, j'espère, dans tous les cas, qu'il appliquera cet argent aux travaux auxquels on le destine. S'il veut construire ce canal, qu'il le dise; qu'il use de franchise et fournisse à la Chambre et au pays, les plans, les spécifications et l'estimation qu'il fait du coût de l'entreprise, afin que la Chambre et le pays sachent à quoi s'en tenir. C'est traiter cette Chambre avec mépris que de nous demander de voter

aveuglément et comme des enfants. J'espère que si cette mesure est adoptée, comme elle sera sans doute, elle ne le sera que sur division.

M. CHARLTON: Dans la discussion de ce projet, de construire un canal au Sault Sainte-Marie, deux points m'ont particulièrement frappé, qui doivent s'imposer à l'attention du gouvernement et l'engager fortement à renoncer à ce projet. Le premier de ces points c'est que, en temps de paix, ce canal est inutile, puisque celui qui existe actuellement suffit amplement aux besoins du commerce.

M. SHANLY: Pas le canal qui existe actuellement.

M. CHARLTON: Le canal qui est maintenant en voie de construction suffira amplement aux besoins du commerce de ce lac. Le second point, c'est que, en temps de guerre, si nous avons un canal à nous, ou bien nous aurons les deux canaux sous notre puissance, ou bien tous les deux seront sous la puissance des Américains, car celui qui aura le contrôle sur une rive, l'aura aussi nécessairement sur l'autre rive. Donc, ni en temps de paix ni en temps de guerre ce canal peut être nécessaire; car quelle que soit la puissance qui obtienne le contrôle de l'un d'eux, le contrôle du second devra lui appartenir également: c'est donc une dépense inutile qu'on nous propose. A ceux qui prétendaient que ce canal devait nous être utile dans le cas d'une nouvelle révolte au Nord-Ouest, je répondrai que nous avons maintenant une route militaire toute prête pour envoyer des troupes et des munitions dans le Nord-Ouest, en temps de paix. Je crois que l'état actuel de nos finances ne nous permet pas de consacrer une si grosse somme d'argent à la construction d'un canal si peu nécessaire.

M. JONES (Halifax): La Chambre a tiré de deux sources ses renseignements au sujet de ce canal. En premier lieu de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), qui me paraît pas être un homme pratique, qui n'a pas une connaissance pratique de ces travaux. Il m'apparaît que, comme la plupart d'entre nous, il possède des notions théoriques sur ce sujet, et que, dans son désir de faire construire un canal dans son district, il s'efforce de convaincre la Chambre et le gouvernement que c'est une chose fort désirable; mais je ne sais pas qu'il possède à ce sujet une connaissance technique et professionnelle qui doive engager la Chambre à accepter facilement son opinion. Ce que j'en dis n'est pas par manque de respect pour l'opinion de l'honorable monsieur, mais nous savons que les membres de cette Chambre, quand ils parlent en faveur des projets qui intéressent leurs commettants, sont très naturellement portés à représenter la chose sous un jour aussi favorable que possible. D'autre part, nous avons l'opinion d'un homme pratique. Je crois que l'on ne saurait trouver dans tout le pays un homme capable, au point de vue professionnel et pratique, de donner sur cette question une opinion aussi sûre que celle de l'honorable député de Glenarry (M. Purcell). Il nous a exprimé ce soir son opinion, en nous disant que la construction de l'écluse ne représente que la plus petite partie du coût de l'entreprise. Il nous dit qu'à la distance d'un mille d'un côté, d'un mille ou d'un mille et demi de l'autre côté des entrées, il faudra creuser dans le roc jusqu'à une profondeur probable de 16 pieds. M'est avis qu'une affirmation comme celle-là devrait porter la Chambre à réfléchir avant d'engager le pays dans une entreprise qui, selon les connaissances, l'opinion et l'expérience de l'honorable monsieur, devra coûter trois ou quatre millions de piastres. Je crois que la Chambre devrait accorder une attention particulière à une opinion comme celle-là. Quant à moi, me reposant sur cette opinion, je crois que, dans l'état actuel de nos finances, nous ne devons pas construire un canal à cet endroit, pour un motif de pure vanité; nous ne devons pas imposer aux contribuables une dépense aussi inutile que celle-là. Je crois que les

honorables messieurs de l'autre côté, qui sont disposés à soutenir la proposition du gouvernement, ne sauraient s'empêcher d'avoir la conviction intime que l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) a représenté les choses sous leur jour véritable, et nous avertissant que cette entreprise est destinée à nous entraîner dans une dépense énorme, si nous voulons qu'elle soit complétée.

Sir CHARLES TUPPER: La Chambre a déjà plusieurs fois voté ces argents. Il y a longtemps que la question de construire un canal au Sault-Sainte-Marie a été agitée dans cette Chambre, qui s'est alors empressée de fournir au gouvernement les moyens d'accomplir ces travaux. Il y a un an un vote a été pris dans cette Chambre. D'où vient que ces honorables messieurs ont aujourd'hui des renseignements nouveaux? L'an dernier ils n'ont fait aucune opposition à cette mesure; pourquoi la combattre aujourd'hui?

M. JONES (Halifax): Ils ne la comprenaient pas bien.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur a donc été instruit de la sorte en une demi-heure?

M. JONES (Halifax): J'en conviens.

Sir CHARLES TUPPER: Et c'est ainsi qu'il se lève pour parler savamment à cette Chambre de la construction d'un canal, sur des renseignements qu'il a pu se procurer dans une maigre demi-heure. N'est-il pas à sa connaissance qu'il y a un grand nombre d'années, le plus célèbre ingénieur des canaux de ce pays a fait une exploration complète de ces travaux, qu'il a fait des calculs et des plans qui embrassent tous les détails de l'entreprise, et qu'il a estimés à moins de \$750,000 le coût de ces mêmes travaux. Il est vrai que la proposition actuelle embrasse des travaux plus considérables, en ce que le canal doit être creusé plus profondément, ce qui devra nécessairement accroître les dépenses. Le gouvernement ne s'est pas engagé dans cette voie en aveugle. Il y a plusieurs années qu'il a assumé cette entreprise, non sans avoir préalablement fait faire des explorations minutieuses sous la surveillance de l'un des ingénieurs les plus capables non seulement du Canada, mais du monde entier. Je veux parler de John Page, qui sera toujours une des autorités les plus respectables que l'on puisse trouver, en aucun pays du monde, en fait de canaux, ou entreprises du même genre. Cet homme a joui de la confiance du chef de l'ancien gouvernement, qui était alors ministre des travaux publics, et il a été son employé comme il a été le mien, lorsque j'étais ministre des travaux publics et ministre des canaux et chemins de fer.

Il me semble donc que les honorables messieurs qui ont travaillé une demi-heure pour bâtir des raisonnements destinés à cette discussion font preuve d'une certaine présomption, en voulant opposer leur science à celle que M. Page a acquise au prix de plusieurs années d'études et d'explorations. Mais, M. l'Orateur, c'est le Canada qui possède le plus vaste système de navigation intérieure parmi les nations civilisées. Dans quel pays du monde trouve-t-on une route navale intérieure comparable à celle qui s'étend du Détroit de Belle-Isle à Prince Arthur's Landing? Or, M. l'Orateur, au milieu de cette grande route de navigation intérieure, il existe un petit point, au Sault Ste-Marie, où, à un moment donné nos vaisseaux peuvent être arrêtés et s'entendre dire: Vous irez jusque-là, mais vous n'irez pas plus loin. En dépit des dépenses énormes que nous avons faites pour construire des canaux sur le Saint-Laurent depuis le canal Lachine jusqu'à l'extrémité du canal Welland, on peut à chaque instant s'entendre dire par une nation étrangère: Vous n'êtes pas capables de pénétrer dans le lac Supérieur avec un navire, vous devez arrêter ici, car ce canal nous appartient. Et pareil événement est-il possible seulement dans notre imagination? Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas un député dans cette Chambre qui ne se rappelle une grave occasion dans laquelle nous regardions comme d'importance vitale qu'on nous permit de passer dans le canal Sainte-Marie, qui

M. JONES (Halifax)

cependant nous fut formé. Je ne sache pas que la chose doive vraisemblablement se répéter; quoi qu'il en soit, il nous faut un canal au Sault Sainte-Marie, il nous faut une voie de communication libre et indépendante depuis le Détroit de Belle-Isle jusqu'à Prince Arthur's Landing. Maintenant que les énormes ressources de notre vaste Nord-Ouest se répandent de ce côté-ci, je dis qu'il est temps d'assumer cette dépense relativement peu considérable, afin de nous arracher à la position humiliante dans laquelle nous nous sommes déjà trouvés et dans laquelle nous pouvons nous trouver de nouveau demain.

Je crois que dans de telles circonstances la Chambre et le pays endosseront une dépense destinée à empêcher le retour d'une difficulté dont nous avons déjà souffert.

Les paroles de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) ne nous surprennent guère. Il est à la connaissance de tout le monde que les entrepreneurs ne sont pas hommes à évaluer à un prix minime le coût d'une entreprise, lorsqu'ils sentent qu'il y a un contrat à donner. Il est aussi notoire que l'honorable député de Glengarry doit sa grande fortune à son habileté et à sa sagacité d'entrepreneur; il n'est pas improbable, non plus, que si un contrat devait être donné, il serait lui-même un des premiers soumissionnaires; il est donc le dernier homme qui oserait diminuer les difficultés de l'entreprise ou faire croire au peuple qu'il s'agit d'une affaire de peu d'importance, qu'il est facile de construire ces travaux dont il demandera peut-être demain le contrat, par lui-même ou au nom de quelqu'un des siens. Je m'imagine sans peine que l'honorable monsieur aperçoit autour de cette entreprise toutes les difficultés que les entrepreneurs industriels ne manquent jamais d'apercevoir. L'honorable député d'Halifax parle à son aise des renseignements fournis par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). M. l'Orateur, il ne lui manque qu'une chose, c'est d'avoir vécu lui aussi à la tête du lac Supérieur, de posséder les grands intérêts personnels et les moyens de se renseigner sur ce sujet que possède l'honorable député d'Algoma. Avec cela il parlerait peut-être avec moins de légèreté de ces trois ou quatre millions, il ne chercherait peut-être pas à tourner en ridicule les estimations de l'un des premiers ingénieurs de l'univers, estimations qui ont servi de base au crédit demandé.

Je l'ai déjà dit, M. Page, après une étude attentive et des explorations minutieuses, a fait rapport que le coût de ces travaux n'atteindrait pas la somme de \$750,000, et si nous avons dépassé ce chiffre, c'est que nous nous proposons de donner à cette entreprise plus d'étendue et plus d'utilité. L'honorable monsieur prétend que le canal actuel pourrait suffire à un trafic trois fois plus grand que celui qui se fait aujourd'hui. Pourquoi donc les Américains, nos voisins, qui ont la réputation d'être des hommes d'affaires, jugent-ils à propos de gaspiller de l'argent pour construire un second canal au même endroit? M. l'Orateur, la raison qui les fait agir ainsi, c'est qu'en hommes sages, ils ont jeté les yeux sur les plaines fertiles du Nord-Ouest, dont ils voient les produits accourir en quantité énorme sur la route de ce canal, et qu'en voyant l'accroissement énorme du trafic du même canal, ils ont voulu parer aux besoins d'un avenir prochain, comprenant que bientôt le canal actuel ne suffirait plus aux besoins du commerce. J'espère, M. l'Orateur, que, à cette période de la session, il n'est pas nécessaire de fatiguer la Chambre en ressassant, sur cette question, des arguments qu'elle a entendus à maintes reprises. Il y a au-delà de dix ans qu'on a voté des crédits pour le canal du Sault Sainte-Marie; ce vote a été répété l'année dernière, et il fait aujourd'hui de nouveau partie des estimations, parce que c'est l'intention du gouvernement de commencer et de pousser vigoureusement les travaux.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre des finances a parlé avec autant de chaleur, on doit en conclure qu'il trouve sa cause mauvaise. Il y a longtemps que je suis

l'honorable monsieur dans sa carrière politique, et j'ai toujours remarqué que lorsqu'il se sent acculé, qu'il ne trouve aucune réponse aux arguments de son adversaire politique, il adopte le principe du bambin qui, lorsqu'il s'est fait administrer une raclée, se tourne contre son adversaire victorieux et le couvre d'invectives. L'honorable monsieur s'attarde sur le fait qu'il n'y a que peu de temps que j'ai obtenu mes informations. C'est vrai; mais M. l'Orateur, si l'honorable monsieur plaide devant un tribunal il devrait prouver ses avancés en faisant entendre un témoin, et si l'autorité de ce témoin était suffisante, elle déciderait de la sentence du juge et du jury. Or, nous avons le témoignage d'un homme qui, d'après l'honorable monsieur lui-même, est tout à fait familier avec les travaux publics de ce pays, mais qui, dit-il, doit flaire un contrat. M. l'Orateur, l'honorable monsieur a été mêlé—je ne dis pas mêlé lui-même—mais l'honorable monsieur est bien familier avec ces contrats que l'on flaire d'avance, la Chambre a fait l'expérience de la manière dont l'honorable monsieur et son département ont traité le contrat Onderdonk, et d'autres contrats du même genre, qui ont fourni des scandales au pays. L'honorable monsieur me taxe de présomption parce que j'ose m'occuper de cette question. Mais, M. l'Orateur, lui-même se rend coupable de présomption en cherchant à faire la leçon aux honorables messieurs de cette Chambre. L'honorable monsieur n'a pas réfuté un seul des arguments de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell), il n'a pas dit que le gouvernement était renseigné sur le coût de ce canal. Toute cette affaire n'est qu'une feinte. Voyez le crédit. L'honorable monsieur le fixe à \$997,650, afin que la Chambre et le pays soient sous l'impression que le gouvernement a fait des estimations si minutieuses et si exactes, que les travaux pourront être complétés avec cette somme.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur voudra bien m'excuser de lui rappeler que cette somme représente la balance de \$1,000,000 qui a été voté l'an dernier.

M. JONES (Halifax): Cela ne change absolument rien à la question.

Plusieurs VOIX: Oui.

M. JONES (Halifax): Je dis non.

Une VOIX: Vous mettez le pied dans le plat.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur, lui, veut mettre les deux pieds dans le plat, et je m'efforce de l'en empêcher; quand il ouvre la bouche, c'est toujours pour mettre les pieds dans les plats. Je répète donc que l'honorable ministre des finances n'a pas été capable de réfuter un seul des arguments de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell); il n'a pas été capable de démontrer que la somme portée dans les crédits sera suffisante pour construire ce canal; nous ne pouvons donc pas nous empêcher de nous en rapporter à l'expérience de l'homme pratique qui nous a dit quelle somme d'argent cet ouvrage devra coûter. Après cela, s'il plaît à l'honorable monsieur de me faire la leçon en m'accusant de faire du persiflage, il ne me reste qu'à lui renvoyer son accusation à la figure. J'ai autant de droit que l'honorable monsieur de discuter les questions d'intérêt public, et lui n'a pas le droit de me faire la leçon, ni à moi ni à aucun de ces honorables messieurs.

Il est clair que l'honorable monsieur se trouve dans une position qu'il est incapable de défendre, et ne pouvant réfuter ni détruire ce témoignage avec des explications et des arguments, il s'efforce de le détruire d'une autre façon. Je crois que ces honorables messieurs seront, comme moi, d'avis qu'on veut nous faire assumer une dépense énorme en nous lançant dans une entreprise dont l'honorable monsieur a lui-même distinctement fait voir les vastes proportions. L'honorable monsieur dit que je me suis moqué de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). Je n'ai fait usage à l'adresse de cet honorable monsieur d'aucun langage irrévérencieux;

je l'ai traité comme je traiterais tous les autres honorables députés de cette Chambre. J'ai dit fort distinctement que l'on ne pouvait supposer chez l'honorable monsieur les connaissances professionnelles nécessaires pour porter sur ces travaux un jugement sûr.

Sir CHARLES TUPPER: Or, c'est que l'honorable monsieur possède précisément ces connaissances.

M. JONES (Halifax): Je le répète, le comité a sous les yeux le témoignage d'un homme compétent; quiconque connaît cette région acceptera ce témoignage de préférence à celui de l'honorable monsieur. Pourquoi l'honorable monsieur ne nous fournit-il pas les renseignements qu'il prétend avoir en mains? Le gouvernement demande au comité de voter une grosse somme d'argent, et il n'a fait faire aucune exploration; on croit que nous pouvons nous contenter de la parole de l'honorable monsieur; mais l'honorable monsieur nous a fourni à propos des dépenses publiques bien d'autres états qui doivent nous engager à ne plus accepter sa parole avec trop de bonne volonté.

M. SHANLY: L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui demander ce qui lui a fait dire si positivement que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) ne possède pas des connaissances pratiques et professionnelles sur une question de cette nature? Depuis un grand nombre d'années que j'ai le plaisir de connaître cet honorable monsieur, je l'ai toujours connu comme un ingénieur éminemment pratique.

M. DAVIES (I. P.-E.): Le ministre des finances s'est levé pour donner au comité des renseignements au sujet de cette demande de crédit; mais de quelle façon a-t-il traité le comité? Il explique que des explorations minutieuses des travaux de ce canal ont été faites, il y a quelques années, par un ingénieur fort distingué, et que ce sont les estimations de ces ingénieurs qui ont servi de base au crédit demandé l'an dernier. Il veut que le comité vote l'argent sans exiger qu'on lui soumette les plans et les estimations.

Sir CHARLES TUPPER: Depuis quand l'honorable monsieur a-t-il entendu dire qu'on soumettait à la Chambre les plans des travaux publics?

M. DAVIES (I. P.-E.): On l'a déjà fait.

Sir CHARLES TUPPER: Quand?

M. DAVIES (I. P.-E.): Plusieurs fois.

Sir CHARLES TUPPER: Encore?

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable monsieur veut s'amuser aux dépens du comité.

Plusieurs VOIX: Indiquez une circonstance.

M. DAVIES (I. P.-E.): Les honorables messieurs qui siègent en arrière feraient mieux d'attendre ce que je vais dire. L'honorable monsieur, en nous demandant de voter une si grosse somme d'argent et en refusant de produire les estimations signées par M. Page, concernant le coût de ce canal, sait fort bien...

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur n'a pas demandé les estimations signées par M. Page.

M. DAVIES (I. P.-E.): C'est la première fois que j'en entends parler.

Sir CHARLES TUPPER: N'avez-vous pas, l'an dernier, voté le crédit d'un million.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne l'ai pas voté; ce million s'est glissé dans les crédits comme bien d'autres millions l'ont fait. Voici comme on traite les députés. S'ils demandent une information on s'en moque, on en rit, on leur fait observer que la session est sur le point de finir et qu'ils feraient mieux de se hâter d'expédier la besogne. S'ils ne demandent pas d'informations la session suivante, on se lève pour leur faire observer qu'ils ont laissé passer la

même mesure sans objection, la session précédente. Nous avons le droit d'exiger qu'on nous informe du coût auquel on estime cette grande entreprise publique, pour laquelle on nous demande de voter, pour commencer, \$1,000,000. Nos électeurs attendent ces renseignements; les contribuables surchargés de taxes attendent de l'opposition qu'elle ne permette pas qu'on fasse entrer dans les estimations des sommes d'argent aussi considérables, sans lui fournir les renseignements nécessaires. Quels sont les arguments de l'honorable monsieur? Des explorations ont été faites, il y a plusieurs années, dit-il; M. Page a exprimé l'opinion que ce canal était désirable, mais aujourd'hui que nous avons dépensé des millions pour bâtir le chemin de fer Pacifique Canadien aux environs du lac Supérieur, les raisons qui ont pu engager les honorables députés à voter l'an dernier, en faveur de la construction de ce canal, n'existent plus.

L'honorable monsieur lui-même a dit, tout à l'heure, que nous avions été, dans le passé, à la merci des Etats-Unis, à cause de ce canal; et il a eu le courage et la franchise de nous dire qu'il ne croit pas que la chose puisse se renouveler. Il ne prévoit pas que les Américains doivent nous fermer encore une fois leur canal, malgré cela on se sert de cet argument en faveur de la construction d'un nouveau canal. L'honorable monsieur, en disant franchement que les Etats-Unis ne nous interdiraient plus l'usage de leur canal, a précisément renversé l'argument de plusieurs des promoteurs de ce canal. Cet argument n'existe donc plus, et celui qui consiste à dire que des estimations ont été faites, mais ne sont pas produites, trouve sa réponse de lui-même dans le fait qu'on n'ose pas produire ces estimations. Il y a quelques années le parlement a voté un million pour construire le bassin de marée de la rivière Saint Charles; ce bassin a déjà coûté au delà de \$3,000,000, et on se propose d'y consacrer encore \$1,000,000. L'honorable monsieur le sait, c'est ainsi que les affaires sont administrées depuis des années, et il en sera ainsi jusqu'à ce que la Confédération soit poussée aux portes de la banqueroute.

Plusieurs VOIX : Non, non,

M. DAVIES (I.P.-E.) : Moi, je dis oui. Il on a été ainsi à tel point que nous avons aujourd'hui une dette si considérable que si on eût dit au peuple, il y a dix ans, qu'il serait endetté aujourd'hui d'un si fort montant, on aurait vu se produire un véritable soulèvement. On a continuellement grossi cette dette, mais aujourd'hui, nous, les membres de l'opposition, croyons qu'il est temps de s'arrêter, et nous sommes déterminés à ne pas voter ces crédits, sans qu'on nous fournisse, au moins, des informations raisonnables sur le coût total de l'entreprise, afin de savoir à quoi nous en tenir. Les seuls renseignements que nous possédons sont ceux que nous a donnés l'honorable député de Glengarry (M. Purcell), qui connaît parfaitement cette région. Il nous a dit que si on pouvait construire ce canal avec un million, il faudrait encore deux millions pour creuser les approches du canal. La Chambre est-elle décidée à voter ce crédit aveuglément?

Les honorables députés qui siègent en arrière, particulièrement l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), paraissent fort désireux de mettre un terme à la discussion, en votant cette somme sans savoir à quoi s'en tenir. Je dois faire observer à l'honorable monsieur qu'il s'oublie un peu lorsqu'il demande à ce côté-ci de la Chambre de voter aveuglément cette somme d'argent, lorsqu'il veut faire asseoir les honorables messieurs qui réclament les renseignements légitimes sans lesquels pas un membre du comité ne devrait donner son vote. Je prendrai sur moi-même la responsabilité de demander la division de la Chambre sur cette question, si l'honorable ministre ne nous donne pas les renseignements nécessaires. Je ne crains pas d'ajouter que c'est insulter le comité et les députés des deux côtés de la Chambre que de refuser de nous fournir ces renseignements. Il a beau parler du bon sens de la Chambre, comme

M. DAVIES (I.P.-E.)

il l'a fait tout à l'heure, à propos de cette grande entreprise publique, cela ne l'empêche pas de savoir que les raisons qui ont engagé un grand nombre de députés à soutenir cette mesure dans le passé, n'existe plus aujourd'hui. Nous avons dépensé des millions de piastres pour construire le chemin de fer du Pacifique Canadien, le long du lac Supérieur, et nous ne prévoyons pas qu'on veuille à l'avenir nous fermer de nouveau le canal qui existe déjà. Il me semble donc qu'on veut jeter des millions à l'eau.

M. HESSON : Puisque l'honorable député de Perth-Nord a été mis en cause, je désire dire quelques mots. Je n'avais pas l'intention de prendre la moindre part à cette discussion, mais je dois faire observer quelle a été en grande partie faite par des messieurs de la partie est de la province qui connaissent très peu, ou point du tout, cette localité. Nous, les députés de la partie ouest de la Confédération, avons écouté avec beaucoup de patience, avec beaucoup de respect, ces honorables messieurs, quand ils ont discuté les questions qui intéressent leurs propres provinces, nous disant qu'ils devraient connaître mieux que nous les intérêts de leurs provinces. Mais voici que les honorables messieurs des provinces maritimes ont entrepris d'enseigner aux députés de l'ouest ce qu'ils ont besoin, et qu'ils se permettent d'user de moqueries à l'endroit des honorables messieurs qui siègent en arrière, parce que ceux-ci ont le malheur de ne pas partager les opinions des messieurs de l'autre côté. On nous désigne sous le nom de messieurs qui siègent en arrière; à cela je pourrais répondre que si nous ne siégeons pas sur les premiers bancs comme mon honorable ami, c'est que nous avons moins de toupet que lui, que nous n'aimons pas à fatiguer la Chambre par nos discussions oiseuses, bien que nous soyons les représentants de comtés tout aussi riches et importants que celui de l'honorable monsieur. Si cet honorable monsieur s'imagine que de ce côté-ci de la Chambre on vote aveuglément, qu'il se détrompe; il a dû nous voir de l'œil dont il regarde ses amis. Tous les députés qui étaient dans cette Chambre l'an dernier savent que cette somme faisait partie des crédits, et s'il a voté avec ignorance, c'est la faute des honorables messieurs de l'autre côté. Lui-même il a dû en avoir connaissance, et je ne m'attends pas qu'il exige que nous lui fournissions des yeux pour voir et des oreilles pour entendre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dites-nous donc ce que vous connaissez de l'estimation.

M. HESSON : Elle est exactement ce qu'elle était l'an dernier dans les crédits. On a voté un million, une partie de cet argent a été dépensée, et on nous demande aujourd'hui de voter de nouveau la balance. Cette grande entreprise peut coûter davantage, ou coûter moins. L'honorable monsieur demande au ministre de produire ce soir l'estimation préparée par l'ingénieur. Pourquoi n'a-t-il pas fait cette demande les années dernières? Il était député, il n'a donc pas fait son devoir, puisqu'il a laissé passer cette mesure sans rien dire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lisez les *Débats* et vous verrez.

M. HESSON : Il faut que l'honorable monsieur ait consacré plusieurs années à étudier cette question dans le silence. M'est avis que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont les intérêts du pays à cœur, pour le moins, autant que les honorables messieurs de l'autre côté; comme eux, ils ont à payer leur part des taxes. Que l'honorable monsieur me permette de lui dire que j'ai le même droit de parler au nom de mes commettants qu'il a de parler au nom des siens. Je suis sûr qu'il n'est pas un comté de l'ouest qui ne soit prêt à approuver ce vote, à dire que le gouvernement manquerait à son devoir en refusant de consacrer à cette grande entreprise nationale un million, deux millions ou trois millions. En ma qualité de Canadien, fier de mon pays, je ne voudrais pas voir le Canada essayer encore une fois l'insulte dont il a été l'objet dans une cir-

constance précédente, alors qu'il s'est vu obligé de demander à genoux qu'on lui permette l'usage des canaux américains. Refuser d'assumer la responsabilité d'une entreprise comme celle-là serait, il me semble, une disgrâce pour le peuple canadien.

La nécessité de ce canal n'a jamais été démontrée plus clairement que par les honorables messieurs de l'autre côté eux-mêmes. Si les Américains, avec leur intelligence et leur perspicacité, ont cru que le développement futur de ce vaste pays rendait nécessaire la construction de ces grands travaux publics, de quelle autorité les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, sans être allés sur les lieux, sans connaître un pouce du terrain, prétendent-ils que l'on possède à l'heure qu'il est les commodités suffisantes? Les honorables messieurs de l'autre côté présument un peu de leur science s'ils veulent enseigner aux Américains ce dont ils ont besoin. Quant à moi, comme Canadien, je suis prêt à prendre ma grande part de responsabilité dans cette entreprise, et si \$1,000,000 ne suffit pas pour la mener à bien, je n'hésite pas à dire que les Canadiens seront disposés à fournir ce qui sera nécessaire pour compléter les travaux. Qu'il le soit cette année ou l'année prochaine, ce canal sera construit. L'honorable député de Queen's I. P.-E., (M. Davies) ne m'a pas entendu me plaindre quand le gouvernement a mis dans les estimations \$150,000 pour donner un bateau à vapeur à son Ile. Tous les ans, l'honorable monsieur s'est plaint dans cette Chambre qu'on négligeait cette Ile. Je ne me suis jamais plaint des dépenses qui ont été faites dans les grands ports des provinces de l'Est. Je crois que si cette grande entreprise est menée à bien, les havres des provinces maritimes auront leur part des grands avantages que tout le pays en retirera. Je crois qu'il faut dire de temps à autre aux Canadiens ce qui est nécessaire pour le Canada et ne pas les laisser sous l'impression que nous sommes incapables de les protéger. En ma qualité de Canadien, je proteste contre une pareille ligne de conduite. Si je suis obligé de m'asseoir sur les bancs reculés, je n'en rougis point, mais je ne veux point qu'on me désigne d'une manière insultante sous le nom de député qui siège en arrière. Je ne veux point l'être surtout de la bouche d'un monsieur qui a plus de toupet que de jugement.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable monsieur, car je ne veux pas me servir d'un langage insultant comme le sien.

Si j'ai fait allusion à l'honorable monsieur, c'est que pendant le discours de mon honorable ami d'Halifax (M. Jones), pendant que ce dernier discutait devant la Chambre cette question importante, l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) s'est conduit selon son habitude de la manière que l'on sait en entretenant avec d'autres députés un feu roulant d'apostrophes injurieuses, criant : Asseyez-vous, et se servant d'un langage dont pas un homme courtois ne voudrait se servir. L'honorable monsieur admet qu'il vote sans savoir pourquoi. Il votera, dit-il, un million, deux millions, trois millions, n'importe quel nombre de millions pour cette entreprise, sans s'occuper des conséquences de son vote.

M. HESSON : Vous me connaissez mal.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Il devrait être le dernier homme dans cette Chambre à se servir d'expressions injurieuses à l'adresse des députés de ce côté-ci, qui s'efforcent d'obtenir des renseignements sur une question d'un grand intérêt pour tout le pays. Je lui ai demandé s'il savait le montant de l'estimation, il ne le sait pas. Je lui ai demandé s'il a lu les *Débats* de l'an dernier ; s'il les avait lus il aurait vu que le gouvernement disait alors qu'il avait mis cette question à l'étude et que l'opposition laissa en conséquence l'affaire entre ses mains. La seule allusion que j'ai faite à la banquette reculés de l'honorable monsieur, a été provoquée par la façon dont il s'est conduit, en écrivant ses lettres, et entretenant un feu roulant d'interruptions de la dernière

incivilité. Je me suis dit qu'une pareille conduite méritait une réprimande.

M. HESSON : Quant aux interruptions dont parle l'honorable monsieur, je le prie de se rappeler qu'il parlait de cette affaire pour la quatrième ou la cinquième fois, sans avoir fourni à la Chambre une seule raison pour l'engager à rejeter cette mesure. Il paraît croire que l'expérience d'un des membres de cette Chambre, qui est entrepreneur, vaut mieux que celle de l'ingénieur le plus distingué du pays.

Une VOIX : Il n'a jamais dit cela.

M. HESSON : L'honorable monsieur l'a dit, et les députés de l'autre côté de la Chambre l'ont répété à satiété, en disant que puis qu'un entrepreneur, membre de cette Chambre, dit que cette entreprise coûtera très cher, plus que l'estimation, on devait y renoncer. Quant à nous de ce côté-ci de la Chambre, nous aimons mieux nous en rapporter à l'opinion des hommes éminents à qui on a confié l'exécution de cette entreprise. Nous avons ici des messieurs qui ont l'expérience des ingénieurs de ce pays, qui ne sont pas entrepreneurs comme mon ami de l'autre côté de la Chambre, et nous préférons leur opinion à la sienne.

Le PRÉSIDENT : Les honorables messieurs feraient bien de revenir à la question.

M. WELDON (Saint-Jean) : Bien que je sois un député des provinces de l'Est, à qui peuvent s'adresser les remarques du député de Perth (M. Hesson), je crois que nous manquerions à notre devoir en permettant qu'on prenne et qu'on dépense l'argent du pays sans nous fournir les renseignements nécessaires au sujet des travaux pour lesquels on veut faire ces dépenses. Ce n'est pas le devoir des membres de l'opposition seuls, d'exiger ces renseignements ; c'est aussi le devoir des partisans du gouvernement, qui ne devraient pas donner leur vote au hasard. Que savons-nous sur ce sujet ? L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) nous a fait le même discours que l'an dernier, mais il n'a pas tenté de nous dire combien ce canal devra nous coûter. Il n'a pas essayé de réfuter l'honorable député de Glengarry (M. Purcell), qui est un homme pratique, mais qui est l'objet de l'ironie du député de Perth-Nord (M. Hesson), parce qu'il a le tort d'être entrepreneur.

Le député de Glengarry exprime d'une façon pratique ce qu'il sait touchant cette localité. Sans se permettre un langage violent, sans recourir à des phrases pathétiques sur le compte des Canadiens prêts à déboursier aveuglément n'importe quelle somme d'argent, il se contente de nous dire exactement ce que son expérience lui a appris, et son discours n'a pas été le moins du monde réfuté. L'honorable député de Perth voudrait savoir pourquoi nous n'avons pas demandé les rapports. Il oublie que c'est au gouvernement qu'il appartient de fournir les informations dont tout honorable député a besoin avant de voter les argents du pays. L'an dernier on a voté sur la parole de l'honorable député d'Algoma, et que s'est-il passé lorsque l'honorable ministre des finances a été prié de donner des explications sur ce vote ? Voici le rapport du *Hansard* :

Sir RICHARD CARTWRIGHT. A-t-on demandé des soumissions pour cet ouvrage ?

Sir CHARLES TUPPER. Pas encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. A-t-on reçu les rapports des ingénieurs ?

Sir CHARLES TUPPER. Des rapports élaborés ont été faits dernièrement, en deux occasions différentes, et la question est en ce moment mise à l'étude par M. Page. Des plans minutieux, accompagnés d'estimations, sont déposés dans le département et également soumis à l'étude de M. Page.

Si M. Page a étudié la question tout le temps depuis la dernière session, nous avons bien le droit, avant de voter, de demander quelles sont ses vues et à combien il estime le coût probable de l'entreprise. L'honorable député de Perth-Nord dit qu'il est prêt à voter cette somme et même \$2,000,

000. Il est prêt à le faire avouglément, avec une confiance implicite dans le gouvernement; mais je crois qu'il remplirait mieux ses devoirs envers ses électeurs si, avant de voter, il exigeait les renseignements nécessaires pour justifier son vote auprès d'eux.

M. COCKBURN: Il est regrettable que la chaleur de la discussion fasse oublier à quelques honorables messieurs les paroles qu'ils ont prononcées l'instant d'aparavant. J'ai remarqué que l'honorable député de Queen's (M. Davies) nous a dit que l'an dernier cette mesure avait passé à son insu, que s'il en avait eu connaissance, il n'eût pas manqué de lui faire une opposition violente. Quelques minutes plus tard, il nous dit qu'il a étudié le débat et il reproche à l'honorable député de Perth de ne pas avoir fait la même chose, faisant même allusion à certains passages du débat de l'an dernier, dont il ignorait complètement l'existence un moment aparavant. Je n'ai pas l'intention de rafraîchir la mémoire d'un honorable député, immédiatement après son discours, mais j'ai bien le droit de me plaindre de la position regrettable dans laquelle on nous place constamment à la face du pays. Ce soir on nous dit que le pays est à la porte de la banqueroute, cependant ce soir même j'ai lu que nos 3½ pour 100 sont cotés à 109. Si les courtiers et les capitalistes de Paris, de Londres, d'Anvers et de Vienne, paient 9 pour 100 de prime pour nos bons de 3½ pour 100, il me semble que c'est une preuve que les honorables messieurs de l'autre côté s'abandonnent par trop aux dictées de l'esprit de parti, lorsqu'ils représentent le pays à la porte de la ruine et qu'ils prétendent qu'il n'a pas les moyens de mettre la dernière main au plus admirable système de navigation du monde entier.

J'ai suivi le débat, et je vois qu'une des raisons que l'on attribue au changement d'opinion qui s'est manifesté cette année, réside dans la construction du chemin de fer Pacifique Canadien; on ajoute qu'il n'y a plus sujet d'entretenir la moindre crainte que les Américains veuillent nous fermer leurs canaux, ou nous empêcher de compléter notre système de navigation. Or, si je me rappelle bien, il n'y a encore que quelques mois, on nous a menacé de ce malheur, on n'a pas oublié que sans la prudence du président des Etats-Unis, nos vaisseaux auraient peut-être été arrêtés à l'entrée du canal du Sault, en vertu du "*Non intercourse bill*." Je veux attirer l'attention des honorables députés sur la nécessité de cette entreprise, même à un point de vue tout à fait indépendant du fait que nous n'avons point d'autre communication par eau avec le Nord-Ouest. M'est avis que si les honorables députés de l'autre côté, notamment ceux des provinces maritimes, avaient visité ce district et s'ils l'avaient étudié avec le même soin qu'ils apportent à l'étude de leurs propres districts, ils comprendraient la nécessité absolue de ce canal. Du reste, lorsqu'un des ministres de la couronne nous dit que ces travaux ont été l'objet d'estimations minutieuses et qu'on ne peut opposer à ces renseignements d'autres choses que les estimations d'un monsieur qui fait métier de prendre des contrats et qui, je dois le dire en toute humilité, n'est pas toujours exact dans ses calculs, du moins s'il faut en juger par les comptes qu'il a fournis de ses dépenses électorales je crois que nous devons accepter la parole du ministre. Il n'est pas juste de mettre une expression d'opinion donnée du hasard, peut-être une heure seulement aparavant, en regard d'un état complet fourni au gouvernement par un ingénieur autorisé.

M. DAVIES (I.P.E.): Quel état.

M. COCKBURN: Les honorables messieurs de la gauche n'ont jamais demandé cet état avant ce soir. Il y a neuf ou dix ans que ce crédit est inscrit au registre. Il y était l'an dernier pour \$1,000,000, et tout ce qu'on a dépensé c'est une somme de \$200,000.

M. DAVIES (I.P.E.): Où le voyez-vous depuis neuf ou dix ans?

M. WELDON (Saint-Jean)

Sir CHARLES TUPPER: Le premier crédit date de 1871.

M. LISTER: Il y a eu une élection en 1872.

M. COCKBURN: Cela ne change rien à la chose.

Sir CHARLES TUPPER: Nous ne nous attendons pas qu'il y en aura une autre l'année prochaine.

M. COCKBURN: Le progrès des vastes contrées de l'ouest rendait déjà, en 1871, ce canal nécessaire; cette nécessité aujourd'hui est absolue, et nous commandons de ne plus différer les travaux, fut-ce même par déférence pour l'opinion d'un monsieur qui nous dit qu'il a été sur les bords de ce canal, qu'il l'a exploré, qu'il a fait des sondages et qu'il est venu à la conclusion qu'il faudrait pour le construire \$4,000,000.

M. MITCHELL: Si l'honorable ministre des finances veut me permettre de faire une suggestion qui rendra plus facile le travail des estimations, je lui demanderai de laisser cet item de côté pour aujourd'hui, et de produire demain les informations demandées. C'est la meilleure manière de traiter devant le parlement un sujet de cette importance. J'ai déjà exprimé mon opinion à l'endroit du canal du Sault. Je crois que nous devons le terminer, l'ouvrage dut-il nous coûter \$2,000,000. Je suis en faveur de ce projet, parce que les statuts des Etats-Unis donnent au président le pouvoir d'arrêter nos vaisseaux quand il le voudra, et d'interrompre nos communications avec le Nord-Ouest. Des difficultés peuvent surgir, même en temps de paix, qui interrompent la marche du commerce et mettent des obstacles dans la voie de notre trafic avec le Nord-Ouest. Nous dépensons de l'argent ailleurs d'une façon insensée, et je crois qu'une dépense d'une nécessité quelconque, pourvu qu'elle soit raisonnable et en rapport avec nos ressources pour compléter notre vaste système de navigation, est une de celle que nous sommes tenus de faire. C'est une des choses qui, sans être l'objet d'une stricte convention dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, était cependant dans l'esprit de ceux qui se sont engagés de construire le chemin de fer Intercolonial. C'était alors un des projets de l'avenir d'étendre, au moyen de canaux, nos voies de communications navales aussi loin que possible dans l'ouest. L'intérêt du pays demande que nous possédions une route indépendante à nous, et que nous cessions d'être à la merci des Américains, qui peuvent à chaque instant nous fermer leurs canaux.

Je dois dire que l'honorable ministre des finances n'a pas usé, selon moi, de prudence dans ses paroles à l'adresse des honorables messieurs de ce côté-ci. Il a cru devoir le prendre sur un ton impérieux, tout à fait hors de saison, puisque ces honorables messieurs ne faisaient que remplir leur devoir. L'honorable monsieur va peut-être croire que je veux lui faire une remontrance. Il n'en est rien. J'accepte ici la position d'un homme indépendant, qui ne vote pas par esprit de parti, mais qui vote selon que son esprit, son jugement et sa conscience lui disent de voter. L'honorable monsieur n'ignore pas que je suis en faveur de ce canal, car j'ai exprimé mon opinion et combattu dans ce sens il y a plusieurs années, et je suis encore prêt à faire la même chose. Il ne faut pas cependant que l'honorable monsieur se figure que je suis d'avis qu'une motion ne doit pas être combattue, parce qu'elle a été adoptée aparavant sans opposition. Tout dernièrement, l'honorable monsieur donnait cours à cette opinion, comme il l'a fait ce soir. Je proteste contre l'idée de vouloir répondre au moyen d'un pareil argument aux raisons bonnes ou mauvaises des messieurs qui ont discuté cette question avant moi. M. l'Orateur, dès qu'une question de cette importance est soumise à la Chambre, nous avons le droit de demander tous les renseignements que le gouvernement a en sa possession, et on ne saurait nous les refuser, sous prétexte que nous n'avons pas demandé la production des documents qui s'y rattachent.

Les membres du gouvernement sont les serviteurs du parlement, et le peuple nous demandera compte de notre conduite si nous ne les pressons de questions, afin de nous assurer que tous les votes que nous donnons sont bons. Je crois que les paroles de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell) et celles de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), dont le caractère est si différent, feront comprendre à l'honorable monsieur qu'il convient, comme question de politique, de renvoyer ce vote à demain, ou jusqu'à ce que nous nous occupions de nouveau des crédits, afin qu'il puisse alors fournir à la Chambre les renseignements qui lui sont demandés.

Sir CHARLES TUPPER : Si j'avais pensé un instant que ce vote rencontrerait de l'opposition, je me serais procuré, au département des canaux, tous les renseignements sur cette question. Il est à la connaissance de la Chambre que mon ami l'honorable ministre des chemins de fer et des canaux, que la maladie empêche d'accomplir lui-même ses devoirs, en a fait retomber le fardeau sur mes épaules. Ce vote a passé l'an dernier à la suite des explications complètes fournies par mon honorable ami d'Algoma, qui est lui-même un ingénieur distingué, et rien ne m'indiquait qu'il dût rencontrer de l'opposition; c'est ce qui explique pourquoi je ne me suis pas procuré des états détaillés de la part de l'ingénieur en chef des canaux. Je consens volontiers à ce que cet item soit renvoyé à une autre séance, à laquelle je produirai les informations les plus complètes à ce sujet. Je sais que ces honorables messieurs ont droit à ces informations dans une question de cette nature, et j'aurais prévenu leur désir si j'eusse pensé que cette mesure dût rencontrer la moindre opposition.

M. WELSH : L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) a parlé d'une somme de \$150,000 destinée à un bateau à vapeur pour l'île du Prince-Édouard.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur aura l'occasion, sous peu, de traiter cette question.

M. WELSH : L'honorable député de Perth-Nord aurait mieux fait de ne pas en parler, car il doit savoir qu'il y a dix ou douze ans que cette somme aurait dû être votée, et qu'on a même envoyé une délégation à Londres parce qu'elle ne l'a pas été.

Sir CHARLES TUPPER : Que mon honorable ami me permette de faire observer que l'honorable député de Perth-Nord n'a soulevé cette question que pour dire qu'il approuve le crédit en question.

M. WELSH : Je ne permettrai pas à l'honorable député de Perth-Nord de soulever une question comme celle-ci, qu'il ne devrait mentionner qu'avec honte; car il n'ignore pas les difficultés qu'elle a suscitées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'île du Prince-Édouard. Je crois qu'il a eu mauvaise grâce d'en parler. Mais puisque l'honorable ministre des finances dit que nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, je veux bien me taire pour le moment.

M. DAWSON : Je désire lire —

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que l'honorable député d'Algoma n'insistera pas sur ce point, vu que nous avons ajourné la question.

M. DAWSON : Je veux seulement lire un petit extrait.

Sir CHARLES TUPPER : Remettez cette lecture à la prochaine occasion.

Canal Lachine..... \$38,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur nous dira peut-être tout de suite si ce montant comprend le creusement de toute la route, ainsi que la raison de ces crédits différents.

Sir CHARLES TUPPER : Il s'agit d'une partie de la route. L'honorable monsieur n'ignore pas qu'il faudrait

une grosse somme d'argent pour donner à tous les canaux du Saint-Laurent la profondeur du canal Lachine. C'est à cela qu'on travaille petit à petit, afin de permettre aux vaisseaux qui tirent douze pieds d'eau de remonter depuis le port de Montréal jusqu'aux grands lacs. Ce vote ne se présente pas pour la première fois, et il est nécessaire pour terminer les travaux, ce qu'on espère avoir fait le 15 juillet 1889.

Les dépenses totales imputables au capital jusqu'au 30 juin 1886 étaient de \$6,254,670; les dépenses pour 1886-87 étaient de \$8,772,52, et du 1er juillet 1887 au 31 décembre \$9,884,00, faisant un total de dépenses de \$6,293,327.00. Les estimations telles que révisées par M. Page, pour toute l'entreprise de l'agrandissement du canal Lachine, étaient de \$7,550,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur n'a pas saisi précisément ce que je désire savoir. Il y a un projet pour l'agrandissement de tous les canaux du Saint-Laurent, et leur creusement jusqu'à la profondeur de quatorze pieds, et je suppose que le coût total de ce projet est mentionné dans les estimations.

Sir CHARLES TUPPER : Environ \$11,500,000.

M. JONES (Halifax) : N'y a-t-il pas des obstructions sérieuses à certains endroits du Saint-Laurent qu'il faudra faire disparaître pour obtenir quatorze pieds d'eau?

Sir CHARLES TUPPER : Oni, mais ces travaux sont compris dans la même estimation.

M. JONES (Halifax) : Je crois que, à une certaine époque, la politique du pays était favorable au creusement jusqu'à quatorze pieds de tous les canaux, dans l'espoir de faire prendre au commerce la route des lacs; mais je crois comprendre qu'il s'est produit un changement dans l'opinion publique à ce sujet, et que l'on considère que douze pieds seraient une profondeur suffisante en amont de Montréal.

Sir CHARLES TUPPER : C'est notre intention de donner d'abord douze pieds; mais de disposer les buses de manière à permettre de donner deux autres pieds.

M. JONES (Halifax) : N'y a-t-il pas en ce sujet un revirement d'opinion? J'en ai causé avec plusieurs personnes tout à fait qualifiées pour donner une opinion sur ce sujet, qui m'ont dit que ceux qui étaient en faveur du creusement des canaux il y a quelques années ne pensent pas aujourd'hui qu'il faudrait les creuser autant qu'on voulait alors le faire, qui tiennent qu'il vaut mieux ne les creuser qu'à douze pieds. On évitera ainsi les grandes dépenses qui seraient nécessaires pour creuser les divers canaux du Saint-Laurent et le Saint-Laurent lui-même, et faire de Montréal le grand centre de la navigation. Ils disent que 12 pieds est une profondeur suffisante pour obtenir ce résultat, vu qu'on ne s'attend pas à voir un vaste trafic prendre la route des canaux.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur peut voir que l'intention première était de creuser 12 pieds, mais de façon à ce qu'on puisse creuser deux autres pieds, si la chose était jugée nécessaire plus tard. Comme je l'ai dit, le creusement à 12 pieds représente une déduction de \$550,000, qu'il serait nécessaire de dépenser en plus pour creuser à 14 pieds, ce que l'on n'a pas l'intention de faire maintenant.

M. JONES (Halifax) : Si le gouvernement n'a pas adopté une politique complète à ce sujet, et n'a pas l'intention de creuser également le chenal du Saint-Laurent, il me semble que c'est gaspiller de l'argent que de creuser les canaux pour leur donner une profondeur plus considérable que celle qu'ils ont aujourd'hui. Si on a l'intention de donner à la route d'eau, partant en haut de Montréal, une profondeur de 14 pieds, je comprends la raison de ce crédit, mais c'est perdre de l'argent que de creuser les canaux de 14 pieds et de ne donner au chenal que 12 pieds de profondeur.

Sir CHARLES TUPPER: Je me suis efforcé d'expliquer à l'honorable monsieur que c'était notre intention de creuser 12 pieds, mais de placer les buses de manière à permettre de creuser encore deux pieds, si plus tard on veut porter cette profondeur à 14 pieds.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur nous demande de voter une somme destinée à faire creuser jusqu'à 14 pieds le canal Welland.

Sir CHARLES TUPPER: Le canal Welland a déjà 14 pieds de profondeur.

M. COOK: Les travaux sont-ils commencés aux Rapides Bleus ?

Sir CHARLES TUPPER: Nous parlerons de cette question à son heure. Si elle n'est pas mentionnée, que mon honorable ami me rappelle sa demande plus tard, et je lui obtiendrai ce renseignement.

Canal Cornwall..... \$724,000

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit pour 1888-89 est rapporté de 1886-87. Le crédit de 1887-88 était de \$273,000. Le montant à disposer en 1887-88 est de \$283,000. Les dépenses du 1er juillet 1887 au 31 décembre 1887 ont été de \$49,061. Il y a un crédit répété de \$224,000, ce qui laisse sur le montant en premier lieu affecté à cet ouvrage \$224,000; avec un crédit nouveau de \$500,000, cela fait un crédit total de \$724,000, somme nécessaire pour les travaux à terminer le 1er juillet 1889.

M. MITCHELL: A propos de ce crédit, qu'on me permette de dire que j'ai entendu des plaintes très sérieuses sortir de la bouche de personnes engagées dans la navigation du canal Cornwall, qui se plaignent qu'on permet aux manufactures de prendre dans le canal une si grande quantité d'eau que les vaisseaux manquent pour cette raison de la profondeur d'eau nécessaire, les barges comme les bateaux à vapeur. J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention d'en prendre note et de faire cesser cet abus ?

Sir CHARLES TUPPER: M. Page fait présentement une enquête sur ce sujet.

Williamsburg. Agrandissement de la section de la Pointe Farran..... \$100,000

Sir CHARLES TUPPER: L'estimation de l'ingénieur en chef était de \$500,000 pour une profondeur de 14 pieds. La construction d'une nouvelle écluse et l'élargissement du prisme du canal à la Pointe Farran coûtent \$500,000; sur la section du Rapide Plat la somme dépensée était \$1,350,000 pour obtenir un chenal de 14 pieds, et sur la section des Galops, \$900,000, donnant un total de \$2,650,000. La somme totale dépensée sur le canal de Williamsburg, portée au compte de l'agrandissement jusqu'au 1er janvier 1888, était de \$421,901.

M. JONES (Halifax): Quelle est la somme qui doit être dépensée pour les 14 pieds ?

Sir CHARLES TUPPER: \$2,650,000, y inclus la Pointe Farran, le Rapide Plat et la section des Galops.

Fleuve Saint-Laurent et canaux..... \$300,000

Sir CHARLES TUPPER: L'estimation de l'ingénieur en chef pour une profondeur de 12 pieds, abaissant le lit de la rivière à travers les battures de roc amont la tête du canal des Galops, les phares, les bouées etc., \$12,000, creusement et enlèvement des roches à la batture de Willard, entre les canaux du Rapide Plat et de la Pointe Farran \$13,000; lac Saint-François, creusement à trois différents endroits, y compris les phares, les signaux, les bouées etc., \$45,000; creusement et élargissement du chenal à la tête du canal Beauharnois, \$430,000; creusement et amélioration du chenal à travers le lac Saint-Louis, \$520,000; estimé total pour 12 pieds de profondeur, \$1,520,000; somme additionnelle pour une profondeur de 14 pieds, \$1,480,000. L'estimation

M. JONES (Halifax)

du coût pour une navigation de 14 pieds sera de \$3,000,000. La somme dépensée jusqu'au 30 juin 1886 était de \$603,781.57; pour l'année 1886-87 elle était de \$74,437.31, du 1er juillet 1887 au 31 décembre de la même année, \$37,996, formant une dépense totale jusqu'au 31 décembre 1887, de \$716,214.88. On estime la somme dépensée du 1er janvier 1888 au 30 juin de cette année, à \$18,004; faisant un total de \$734,000. Ce qui laisse le montant requis pour compléter les travaux à \$2,266,000. Le crédit pour 1887-88 est de \$40,000; dépenses du 1er juillet au 31 décembre 1887, \$37,996; dépenses du 1er janvier au 30 juin 1888, \$18,004, formant un total de \$56,000. Nouveau crédit, 1888-89, \$30,000. Cela nous donne des renseignements sur ce que sera le coût total, mais le comité verra que les travaux progressent graduellement et que nous prenons un crédit comparativement petit, malgré que nous poussions vigoureusement les travaux.

M. MITCHELL: Je crains de ne pouvoir tirer beaucoup d'informations de l'exposé du ministre, probablement parce qu'il l'a donné trop en détail.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que je me propose de diminuer le prochain crédit de \$100,000 à \$30,000.

M. MITCHELL: Je pensais que l'entretien des phares et des bouées relevait du ministère de la marine et des pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER: Cela se rapporte aux travaux de creusement du canal.

Fleuve Saint-Laurent—Lac Saint-Louis..... \$100,000

Sir CHARLES TUPPER: Je propose de réduire cette somme à \$30,000.

M. JONES (Halifax): Je comprends que ces montants sont sur des travaux dont le coût est estimé à \$3,000,000 à l'avenir pour rendre la profondeur à quatorze pieds. Quel serait le coût pour douze pieds ?

Sir CHARLES TUPPER: On estimait que pour creuser le chenal à douze pieds de profondeur le coût serait \$1,520,000. Pour les deux pieds additionnels, cela coûterait \$1,480,000 de plus, soit \$3,000,000 en tout.

M. DAVIES (I.P.E.): Est-ce que l'estimation que l'honorable monsieur a donnée pour compléter les canaux du Saint-Laurent est de \$12,000,000 pour une profondeur de douze ou de quatorze pieds ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quatorze pieds.

M. DAVIES (I.P.E.): Quelle sera l'estimation si vous la gardez à douze pieds ?

Sir CHARLES TUPPER: Cela la diminuera considérablement. Je ne puis à présent dire exactement la différence, mais je donnerai à l'honorable monsieur les montants pour les deux profondeurs.

M. JONES (Halifax): Est-ce que cela inclut le creusement de la rivière ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, tout est compris dans le même relevé.

Canal Murray, pour compléter les travaux actuels.... \$75,000

M. PLATT: Quand l'honorable monsieur espère-t-il compléter ces travaux, et quel en sera le coût ?

Sir CHARLES TUPPER: La dépense totale jusqu'au 31 décembre 1887 a été de \$787,166.22. Le nouveau crédit de \$75,000 est requis pour la construction de ce canal. Une somme additionnelle d'environ \$360,000 sera requise pour compléter les travaux.

M. PLATT: Quand espérez-vous que le contrat sera fini ?

Sir CHARLES TUPPER: On estime les dépenses, du 1er janvier au 30 juin 1888, à \$40,000, formant une dépense totale jusqu'à cette date de \$327,166, et on estime le coût

total des travaux à \$1,260,625, ce qui laisse \$433,459 pour les compléter.

M. PLATT : Est-il probable que ce montant complétera les travaux ? Ça ne le paraît pas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable monsieur peut en juger par les montants qui ont été dépensés. Le montant dépensé jusqu'au 1er juillet de cette année sera de \$327,000, et la balance requise pour les terminer est de \$133,000. Cela est en proportion des travaux qui ont été exécutés, et les estimés faits par l'ingénieur en chef montrent que les deux tiers des travaux sont faits.

M. PLATT : Cela n'inclut pas la construction des approches. Est-ce qu'il n'y a pas pour cela un contrat séparé ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je pense que cette dépense couvre tout.

M. COOK : Le gouvernement a-t-il des statistiques sur le nombre des vaisseaux qui ont passé par ce canal ? Je crois qu'il a été en opération.

M. LISTER : Le quart du canal n'est pas fini.

Sir CHARLES TUPPER : D'après les estimés de l'ingénieur, il doit être environ aux deux tiers fini.

Canal Welland (à voter de nouveau)..... \$64,400

Sir CHARLES TUPPER : Ce nouveau crédit est requis pour compléter l'aqueduc dont M. Beemer a le contrat, et pour régler avec les entrepreneurs de la section 34.

Creusement du canal Welland à 14 pieds sur toute sa longueur (à voter de nouveau)..... \$190,000

M. BARRON : J'ai compris que le ministre avait dit que le canal Welland avait déjà été creusé jusqu'à 14 pieds, et je vois cela dans le rapport des chemins de fer et des canaux, page 86.

Sir CHARLES TUPPER : La dépense pour le creusement du canal Welland à une profondeur de 14 pieds sur toute sa longueur, jusqu'au 31 décembre 1887, a été de \$1,126,229.18. L'honorable monsieur sait que d'abord on avait obtenu une navigation de 12 pieds et qu'alors le gouvernement se proposa de se rendre à 14 pieds, et que pour cet objet il y avait eu un crédit, renouvelé par cet item jusqu'à la concurrence de \$190,000. Ce nouveau crédit est requis pour creuser jusqu'à 14 pieds et régler avec les entrepreneurs. Les travaux principaux sont terminés.

Navigation de la Trent, pour la construction d'écluses et l'amélioration de la navigation entre Lakefield et le lac Balsam..... \$88,000

Sir CHARLES TUPPER : Sur cette somme on vote de nouveau \$28,000, ce montant est requis pour compléter les travaux actuellement donnés à l'entreprise entre Lakefield et le lac Balsam. On a dépensé en tout sur ces travaux, jus qu'à la fin de décembre 1887, \$599,861.16. On a estimé le coût de tous les travaux de la navigation de la Trent à \$685,000, dont tout a été dépensé, excepté \$88,138, ce qui est le montant demandé.

M. LISTER : Est-ce que ces \$88,000 compléteraient les travaux ? Ce canal de navigation de la Trent se construit pour moi depuis un temps immémorial.

M. BARRON : Est-ce que l'honorable monsieur nous dira où ces améliorations ont été faites ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons payé sur le canal de Fenelon Falls \$106,500 ; le canal Buckhorn, montant payé, \$81,500 ; le canal Burleigh et Lovesick, \$226,200 ; portes d'écluses pour ces canaux, \$4,000 ; digue de Young's Point, \$12,600 ; digue de Lakefield, \$18,000 ; portes d'écluses à Fenelon Falls, \$2,600 ; ponts de routes à Buckhorn et Fenelon Falls, \$13,200.

M. PLATT : A combien estimez-vous le coût total des travaux sur toute la vallée de la Trent ?

Sir CHARLES TUPPER : On estime le coût de tout le système repris à \$688,000.

M. LISTER : Mais ces travaux ne compléteraient pas l'entreprise.

Sir CHARLES TUPPER : Naturellement, l'honorable monsieur n'ignore pas que la navigation de la Trent est une entreprise très coûteuse. Tout ce qui a été repris sont les travaux que je viens de mentionner, mais naturellement ils ne donneront pas une ligne complète de navigation.

M. COOK : Est-ce l'intention du gouvernement d'avoir une ligne complète de navigation ?

Sir CHARLES TUPPER : Je pense, si je m'en rappelle bien, qu'une commission a été créée dans le but d'examiner toute cette ligne et d'en faire rapport. Je pense que c'était là la décision à laquelle nous étions arrivés lorsque j'étais ici il y a un an, et je ne pense pas que ce rapport ait été complété.

M. COOK : Il y a eu des relevés de faits il y a quelque temps.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, il y a longtemps.

M. COOK : Immédiatement avant la dernière élection il y a eu un relevé de fait à travers le comté de Simcoe-Est.

Sir CHARLES TUPPER : Je m'imagine que c'était la commission créée pour faire rapport sur toute la question.

M. COOK : J'ai entendu beaucoup parler de la physiologie politique de ce canal de la vallée de la Trent ces années passées, mais il n'a jamais atteint Simcoe-Est avant les dernières élections générales ; je l'ai senti dans le temps.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce que le canal est rendu jusqu'à Simcoe-Est ?

M. COOK : Non, mais l'avant-coureur, l'ingénieur, la partie politique, s'y étaient rendus, et ils l'ont fait mousser pour tout ce qu'il valait. Maintenant, j'aimerais à entendre parler l'honorable député d'Hastings-Est (M. Corby), c'est un nouveau député, et son comté est considérablement intéressé dans cette entreprise, ainsi que les habitants du comté d'Hastings-Sud. Tous les comtés sur la ligne ont été emportés sur cette question pendant plusieurs années passées ; mais pendant la dernière élection le peuple a ouvert les yeux et a élu quelques libéraux. Je ne vois point l'honorable député de Peterboro'-Ouest (M. Stevenson) à son siège. Il est profondément intéressé dans la question, sinon, son comté l'est, et je ne le vois pas à son siège. Je suis surpris de voir un crédit aussi minime que \$88,000.

Je suppose que le ministre des finances n'a pas oublié les députations qui se sont abouchées avec le gouvernement dans le passé au sujet de cette question. Il n'oublie pas assurément la députation de 150 messieurs devant lesquels il a prononcé un discours dans la chambre du comité des chemins de fer. Il n'a pas oublié les promesses qu'il a faites à ces messieurs qu'une route complète serait construite aussi rapidement que possible. Je crois que c'est maltraiter les comtés le long de cette ligne que de voter une somme aussi minime. Une augmentation seulement de \$60,000. L'an dernier \$90,000, dont \$28,000 ont été dépensés. Je pensais que le gouvernement donnerait au moins \$250,000 pour les dépenses de cette année. Je crois que ce sont des travaux qui devraient être complétés. Je crois que si l'on avait l'intention de faire ce canal pour l'objet auquel on prétendait le destiner, on aurait dû le finir immédiatement. On aurait dû mettre plus d'argent dans les estimés et pousser les travaux sans s'arrêter, mais je crains que nous, jeunes gens, nous ayons les cheveux blanchis par l'âge avant que nous tirions avantage de cette voie de communication pour expédier nos produits. Je me souviens que dans toutes les élections pendant les neuf dernières années, depuis 1878, lorsqu'ils ont battu le gouvernement Mackenzie, ces honorables

messieurs ont dit au peuple des comtés en face de ce district que des bienfaits immenses allaient résulter par l'ouverture de la navigation dans ces eaux. Ils n'ont fait qu'une très petite partie des travaux, et ils ne leur ont donné aucun débouché, comme ils l'avaient promis. Je suis surpris de voir le gouvernement trompant ainsi le peuple.

J'ai dit à mes commettants l'année dernière que le gouvernement n'était pas sincère dans ses efforts pour construire la route, et que ce n'était qu'un truc politique, et sur toute la longueur de la ligne partant où le canal devait aller, je suis heureux de dire que le peuple n'a pas été aveuglé par ses promesses. Mes commettants n'ont pas été aveuglés, et ils m'ont donné une plus forte majorité que jamais. Ils ont vu à travers le masque diaphane que portaient les messieurs de l'autre côté. Même dans Simcoe-Nord, on s'est servi du même cri à une distance de 60 milles de cette route, dans la ville de Barrie, où l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) avait dit à ses commettants qu'elle se rendrait jusque-là et qu'ils descendraient la rivière Nottawasaga, au lieu de prendre la route explorée du lac Simcoe à la baie Motehedosh *vid* Orillia. Je dois enregistrer mon protest solennel contre la conduite du gouvernement au sujet de la construction de ce canal, en ne mettant pas dans les estimés une somme plus considérable que celle qu'il y a mise.

M. BARRON : J'ai entendu les explications du ministre des finances sur la manière dont il arrive à la somme de \$88,000. Cette somme sera complètement gaspillée à moins que le gouvernement ne creuse le lac Cameron au nord de Fenelon Falls. J'ai attiré sur ce fait l'attention du ministre des travaux publics au commencement de la session, afin qu'une somme pût être placée dans les estimés pour faire le creusement nécessaire, parce qu'il est absolument impossible de se servir des lacs le long de la Trent à moins qu'on ne creuse cette partie destinée à la navigation. Le lac Cameron ressemble à un bassin. D'un côté il se déverse dans la rivière Fenelon, et excepté à la crue des eaux il est absolument impossible pour un navire, un vapour ou une barge d'aucun tirant d'eau, d'entrer dans le lac Cameron ; et les honorables messieurs verront que toute la ligne de communication par eau sera absolument inutile à moins qu'on n'y fasse le creusement nécessaire. C'est à cet endroit que le pont du chemin de fer traverse la rivière, ce qui cause un autre obstacle. Ainsi tout cet argent sera gaspillé à moins qu'on ne fasse quelque chose ; c'est absolument nécessaire si l'on veut rendre navigable ce système de lacs et rivières.

A propos de cette commission, je désire attirer l'attention du ministre des finances sur le fait suivant : des commissaires ont été chargés de recueillir des témoignages sur cette question, mais ils ne peuvent rien faire ; car s'ils ont le droit d'assigner des témoins, ils n'ont pas le droit de les payer, et à l'heure qu'il est ils ne paraissent guère comprendre ce qu'ils font. C'est au point que des particuliers ont été obligés de faire venir à leurs frais devant cette commission les experts dont on recherche le témoignage au sujet du canal de la vallée de la Trent. Quelques particuliers ont assigné et fait venir à leurs frais, avec l'aide des municipalités, des témoins qui ont rendu témoignage devant cette commission. M'est avis que si le gouvernement croit nécessaire de nommer une commission pour se renseigner sur des choses que depuis des années et des années il prétend connaître, il doit donner aux commissaires le pouvoir de faire venir les témoins qu'ils jugeront nécessaire d'avoir, de payer les dépenses des experts de New-York et des autres villes américaines, dont nous croyons le témoignage nécessaire pour prouver que la construction de ce canal est utile au pays. Je pourrais répéter tout ce qu'en a dit mon honorable ami derrière moi (M. Cook), mais je veux me restreindre. Je dois, néanmoins, faire observer au ministre des finances que ces \$88,000 auront été dépensés en vain si les travaux dont j'ai parlé ne sont pas accomplis ; qu'il doit, en outre, se

rendre aux vœux publics en accordant à ces commissaires des pouvoirs plus étendus, afin qu'ils puissent faire venir des témoins qui habitent au loin, en payant leurs dépenses, et que le fardeau de ces dépenses, nécessaires pour faire une preuve convenable devant la commission, ne retombe pas sur les particuliers et les municipalités intéressés dans cette entreprise.

Sir CHARLES TUPPER : Je recommande les paroles de mon honorable ami à l'attention du ministre des chemins de fer, mais je dois lui rappeler que cette somme est destinée à compléter les travaux qui sont actuellement donnés à l'entreprise entre Lakefield et le lac Balsam. Sans doute si les travaux dont parle l'honorable monsieur sont nécessaires pour rendre cette entreprise plus utile encore, on prendra les moyens de les faire faire.

M. LISTER : Cette entreprise est sans doute très importante *per se* ; elle est aussi très importante au point de vue des élections dans dix ou onze comtés. Cette question a fait l'objet de nos discussions depuis un nombre d'années qui dépasse ma mémoire ; il y a bien longtemps que le gouvernement a entrepris de construire le canal de la vallée de la Trent. Il faut que ces travaux soient bien nécessaires, car tous les ans l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) et d'autres honorables députés nous en ont entretenus, pressant le gouvernement de les compléter aussitôt que possible ; leurs discours, le zèle avec lequel ils pressent le gouvernement de compléter cette grande entreprise, doivent nous convaincre que c'est en effet une entreprise qui intéresse le pays entier, et en particulier les habitants de cette contrée. C'est donc un devoir impérieux pour le gouvernement de la mener à bien, afin que le peuple en profite aussitôt que possible. Depuis six ans que je siége dans cette Chambre, j'entends tous les ans les honorables messieurs que je viens de mentionner presser le gouvernement de terminer cette entreprise ; aussi suis-je bien étonné de voir que le gouvernement ne lui attribue dans les estimations qu'une somme aussi minime. Si je suis bien renseigné cette entreprise coûtera près de \$15,000,000, et le ministre des finances nous demande aujourd'hui de lui consacrer la maigre somme de \$88,000. Que faire avec si peu ? Creuser quelques trous de place en place, qui ne tarderont pas à être comblés. Le gouvernement a-t-il l'intention de leurrer de la sorte ces onze comtés. Est-ce pour les leurrer qu'il a fait voter dans le passé de petites sommes comme celle-là. Si cette entreprise a les proportions et l'importance que lui attribuent ces honorables députés, c'est le devoir du gouvernement de faire voter immédiatement une somme assez ronde pour la mener à bien, afin que les habitants de cette contrée en profitent tout de suite. Ce n'est pas ce qu'il fait lorsqu'il ne lui attribue qu'une estimation de \$88,000.

Le gouvernement a affirmé que cette entreprise était nécessaire, il doit donc la terminer aussi vite que possible. Est-ce ce que fait le gouvernement ? Depuis vingt ans il se contente de leurrer les habitants de cette contrée en faisant voter des sommes insignifiantes chaque année, en envoyant des ingénieurs en tournées d'exploration à l'approche des élections, en dépensant quelques millions de piastres par-ci par-là, gaspillant l'argent du pays. C'est un devoir pour le gouvernement de terminer ces travaux. S'ils sont importants, qu'il leur attribue tout de suite \$10,000,000 et qu'il cesse de leurrer les gens de la contrée que traverse ce canal. Il est indigne d'un gouvernement de se conduire comme il l'a fait auparavant, de faire voter \$50,000 ou \$60,000 quand les élections sont loin, mais de faire voter des sommes plus considérables à l'approche des élections, pour faire croire au peuple que les travaux vont être poussés avec vigueur, ce que l'on s'efforce encore de lui faire croire en envoyant des ingénieurs sur les lieux. Si les habitants de ces comtés avaient un peu de bon sens, ils s'apercevraient que le gouvernement ne fait que les leurrer, sans avoir l'intention de terminer ces travaux, dans le seul

désir de corrompre et de conserver ces comtés. Pour peu que ces gens comprennent leurs intérêts, ils renonceraient à appuyer un gouvernement qui n'a pour eux qu'une politique de délais. Cette conduite est indigne du gouvernement; son devoir est de continuer ces travaux. L'honorable ministre des finances dit que cette entreprise coûtera une grosse somme d'argent, mais il se garde de dire au comté qu'elle somme serait nécessaire pour la terminer.

M. SHANLY : Si l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) trouvait dans les estimations une somme de \$15,000,000, serait-il prêt à la voter ?

M. LISTER : S'il s'agit d'une entreprise nationale, le gouvernement est tenu de la mener à bien le plus tôt possible, et il ne doit pas leurrer les habitants des comtés voisins. Mon honorable ami de Hastings dit que c'est une entreprise importante; c'est donc mon devoir de presser le gouvernement pour qu'il y affecte une somme substantielle et qu'il cesse de leurrer les habitants de cette contrée, comme il paraît le faire. J'espère que le peuple comprendra que le gouvernement n'a pas l'intention d'achever ces travaux. Puisque c'est une entreprise aussi importante que magnifique, une entreprise exécutable, car le gouvernement ne consacrerait pas tous les ans des sommes d'argent à des travaux inexécutables, puisque, dis-je, c'est une entreprise importante pour le pays tout entier, c'est le devoir impérieux du gouvernement de la terminer sans plus de délai.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis bien sûr que si le comité avait des doutes sur la prudence du gouvernement dans cette entreprise, ces doutes ont été dissipés par le discours de l'honorable monsieur. Le gouvernement a affecté une somme de \$688,000 pour ouvrir une route d'eau de 150 milles—l'honorable monsieur est plus familier avec ces distances que je ne le suis—à travers une partie très importante du pays. Voyant qu'on ne s'accordait pas sur l'estimation du coût total de ces travaux, le gouvernement a adopté une ligne de conduite que le comité, j'en suis certain, trouvera très raisonnable et très sage. Il s'efforce de savoir quelle somme d'argent sera nécessaire pour terminer ces travaux.

Si l'honorable monsieur a raison et s'ils doivent coûter \$12,000,000 ou \$15,000,000, je crois que le comité trouvera très sage que nous réfléchissions, afin de nous assurer quel sera le coût total de cette entreprise. Je suis sûr que le discours de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) a dissipé tous les doutes qui pouvaient exister dans l'esprit des membres du comité, des deux côtés de la Chambre, touchant la sagesse de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement. Lorsque le comité aura fait son rapport, le gouvernement étudiera sérieusement la question avant de décider s'il convient d'assumer cette entreprise, et quelle en sera la valeur une fois qu'elle sera terminée.

M. COOK : Les paroles du ministre des finances me causent une grande surprise. Il y a eu, dit-il, grande divergence d'opinion à propos de cette entreprise. Un ministre de la Couronne qui se lève pour dire qu'on ne sait pas encore si le gouvernement fait bien de pousser ces travaux avec lenteur, lorsque depuis neuf ans des ingénieurs explorent sans cesse les lieux sur lesquels on a déjà dépensé \$600,000, se met dans une position absurde et ridicule.

L'absurdité et le ridicule de cette affaire sautent aux yeux, et sont une preuve de l'existence de la manœuvre politique dont j'ai parlé tout à l'heure. Combien de temps a-t-il fallu à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour se tracer une route jusqu'à l'océan Pacifique ? Combien de temps a-t-il fallu pour trouver quel serait le montant nécessaire pour construire les canaux du Saint-Laurent ? Très peu de temps. Je me souviens qu'une députation est venue trouver le gouvernement il y a quelques années et que le ministre des finances d'aujourd'hui, dit alors qu'il s'attendait à recevoir son rapport immédiatement, que les travaux étaient presque terminés, que la

somme affectée à ces travaux n'était pas tout à fait suffisante, mais qu'on ne tarderait pas à trouver cette somme. Trois ans se sont écoulés et le gouvernement en est encore à nous dire qu'il ne possède pas les renseignements nécessaires. Je crois qu'on veut se moquer du pays, se moquer de la Chambre et des habitants de la contrée que ce canal doit traverser, en parlant comme le ministre des finances a parlé ce soir.

M. BARRON : L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) ne se plaint que d'une chose, savoir, que le gouvernement, qui a toujours eu l'intention de construire ce canal, se contente pour le moment d'améliorer la route fluviale de la rivière Trent. L'honorable monsieur doit savoir que les discussions que cette question a maintes fois provoquées, ont laissé dans le public l'impression que le gouvernement a toujours eu l'intention de construire ce canal.

Sir CHARLES TUPPER : Les travaux qui ont été faits jusqu'ici sont déjà une partie de la construction de ce canal.

M. BARRON : Oui, mais vous avez toujours prétendu et toujours dit que vous vouliez construire le canal. Le peuple se plaint parce que, ayant toujours exprimé cette intention, particulièrement à la veille des élections, vous nommez maintenant une commission chargée de recueillir les renseignements que vous avez toujours fait croire au peuple que vous possédiez. L'honorable monsieur veut-il dire que si la commission déclare inexécutable le projet de construire ce canal, ce projet sera abandonné ? Si c'est ce qu'il veut dire, le peuple sera déçu, car il a toujours cru que le gouvernement avait sincèrement l'intention de construire ce canal. Le premier ministre lui-même, en 1872, dans un discours qu'il fit à Peterboro', disait qu'une somme avait été placée dans les estimations pour pousser les travaux de ce canal. L'honorable député de Peterboro'-Ouest (M. Stevenson) rapporte que l'honorable ministre des travaux publics a dit que cet été on devait commencer les travaux entre Peterboro' et Lakefield, non seulement comme amélioration des eaux de la vallée de la Trent, mais comme partie des travaux du canal. Je doute fort que les améliorations dans les eaux de la Trent représentent une dépense aussi considérable que celle de \$500,000 ou \$600,000. Si on n'a pas l'intention de construire ce canal d'un bout à l'autre, il est inutile de faire aucuns travaux. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) se plaint que le gouvernement a trompé ces comtés de l'intérieur intéressés dans ce canal, avant les élections, puisque maintenant il dit que son intention s'est toujours bornée à améliorer le cours de la Trent.

Sir CHARLES TUPPER : Non, non.

M. BARRON : Dans tous les cas, vous n'avez pas fait autre chose jusqu'aujourd'hui. Je le demande de nouveau au ministre des finances : si la commission fait rapport que cette entreprise est inexécutable, la tentera-t-il quand même ? S'il ne le fait pas il peut compter pour sûr que le peuple sera très mécontent ; car il croit depuis des années que l'honorable monsieur possède les renseignements qu'il fait quérir à l'heure qu'il est par cette commission.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai appris que ce soir, de la bouche de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), que cette entreprise devra coûter \$15,000,000.

Une VOIX : Vous auriez dû le savoir.

M. BARRON : L'honorable monsieur veut-il dire qu'il accepte les calculs que le député de Lambton-Ouest (M. Lister) a énoncés ce soir ?

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. BARRON : Prenez un peu patience. Le député de Lambton n'a mentionné ces chiffres qu'à titre de supposition. L'honorable ministre des finances a le rapport d'un ingénieur pour garant que ces travaux ne coûteront pas plus

de \$3,000,000. Mais dernièrement M. Rubidge a fait rapport qu'ils coûteraient \$10,000,000. Je dois parler ici d'une grande assemblée publique qui a eu lieu dans la ville de Lindsay, à laquelle assistaient des habitants de tous les points de la contrée traversée par le canal, et que cette assemblée a été d'avis que le gouvernement devait achever ces travaux, fussent-ils coûter \$10,000,000. Je crois que c'est en effet ce que devrait faire le gouvernement, qui a toujours tenu ces gens sous l'impression qu'il voulait construire ce canal d'un bout à l'autre. Je dois l'assurer que les habitants de cette contrée en retireront des avantages pour au moins \$10,000,000. Cette estimation, du reste, a été faite par leur propre ingénieur, mais d'autres ingénieurs croient qu'elle est beaucoup trop élevée.

Sir CHARLES TUPPER: J'espère qu'elle l'est.

M. HUDSPETH: En revenant du comté de Victoria, je me suis trouvé à l'assemblée dont parle l'honorable monsieur, où j'ai pu apprendre quelque chose sur les habitants de la contrée. Ils étaient sous l'impression que cette route d'eau pouvait être construite avec une somme raisonnable, et sous cette impression ils attendaient avec anxiété que le gouvernement fit faire les travaux. Mais si l'entreprise doit coûter une somme énorme, j'espère que ces gens feront preuve de patriotisme en disant au gouvernement: Ne dépensez pas tant d'argent sur une route qui n'est pas nécessaire. Le peuple canadien n'aime pas qu'on dépense de si grosses sommes d'argent sans que le pays en retire des avantages qui le compensent. Ce qu'il faut se demander, c'est la question suivante: le canal de la vallée de la Trent est-il une grande entreprise nationale? Si ce n'en est pas une, le gouvernement ne serait pas justifiable de le construire au prix de grands sacrifices. Je crois que le gouvernement a bien fait de nommer une commission pour rechercher, premièrement, si ce canal est nécessaire pour le Canada, deuxièmement, s'il pourra supporter la concurrence des chemins de fer. Pour cela, la commission devra chercher des témoignages non seulement en Canada, mais aux Etats-Unis et en Europe. Le gouvernement doit s'efforcer de savoir s'il est désirable d'entreprendre ces travaux—non pas pour dépenser de grandes sommes d'argent au profit du comté de Victoria-Nord, et peut-être de quelques autres comtés, mais pour servir les intérêts de tout le Canada. Il me semble que c'est à ce point de vue qu'il faut envisager la question. Si le canal de la vallée de la Trent est avantageux pour tout le Canada, il convient que tout le Canada contribue à sa construction. Si cette entreprise n'est destinée qu'à des fins électorales, elle mérite d'être condamnée. Ce n'est pas au point de vue particulier de l'honorable député de Victoria-Nord, ni à aucun autre point de vue particulier, qu'il faut envisager cette question.

Si ce canal est nécessaire comme le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent, qu'on n'hésite pas à lui affecter n'importe quelle somme. Mais s'il ne doit être avantageux que pour quelques petits villages, que pour la contrée environnante, je dis que le gouvernement a bien fait de serrer la main et de s'informer avant de faire des dépenses considérables, si elles doivent être avantageuses pour tout le Canada. Qu'on dise que des sommes considérables ont déjà été dépensées inutilement, ce n'est pas une raison pour dépenser davantage; le gouvernement doit d'abord s'assurer que cette entreprise sera utile au pays tout entier. Bien que venant du comté de Victoria, je ne voudrais pas demander au gouvernement de dépenser \$15,000,000, ou toute autre somme d'argent très considérable au profit de cette contrée seule. Mieux vaut pour le payer perdre \$1,500,000 ou \$2,000,000 et ne pas dépenser encore des sommes énormes pour construire ces travaux gigantesques. Je crois que le gouvernement a fait preuve de sagesse en nommant une commission chargée d'étudier s'il est dans l'intérêt du Canada que ces travaux soient achevés. Si la commission fait un rapport dans le sens affirmatif, il ne

M. BARRON.

restera plus qu'à se mettre à l'œuvre, sinon l'entreprise devra être abandonnée.

M. LISTER: J'ai écouté avec plaisir l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth). Cette question lui est tout à fait familière, et je suis d'accord avec lui que ce canal n'est pas une nécessité nationale, qu'une grande partie des argents qu'on y a dépensés sont gaspillés, et qu'il est temps pour le gouvernement de fermer la main.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas entendu l'honorable monsieur dire cela.

M. LISTER: Oui, si ces travaux sont inutiles, le gouvernement doit cesser d'y faire des dépenses. Le discours de l'honorable monsieur nous fait entendre que ces travaux ne devraient pas être terminés; dans ce cas, ce serait plus que de la folie, ce serait une extravagance insensée de la part du gouvernement de continuer à y dépenser de l'argent. L'honorable ministre des finances dit que j'ai estimé le coût de l'entreprise à \$15,000,000. Si ma mémoire est fidèle, l'an dernier, lorsqu'on a discuté la question de la navigation de la rivière Trent et qu'on a pressé le ministre des finances de donner à la Chambre une idée du coût total de ces travaux, l'honorable monsieur a répondu qu'ils coûteraient \$10,000,000; or, connaissant le monsieur comme les journaux me l'ont fait connaître, car je ne le connais pas intimement, j'ai cru sage d'ajouter cinquante pour cent à son estimation. Le gouvernement n'a pas à se vanter de la démarche que l'honorable ministre des finances vient de faire devant le parlement, en disant qu'on a dépensé près de \$600,000 de l'argent au pays sur cette entreprise avant de savoir si elle était exécutable. L'honorable ministre nous explique qu'il est nécessaire de faire prendre des renseignements par une commission afin de savoir s'il est possible de terminer cet ouvrage. M'est avis que le gouvernement, pour faire son devoir, aurait dû s'assurer que cette entreprise était exécutable, et dans l'intérêt du pays, avant d'y dépenser une seule piastre. Je crains fort que l'honorable député de Victoria-Sud ait eu raison de dire que ces dépenses n'ont eu d'autre objet que celui de s'assurer quelques votes de plus dans cette Chambre. Il ajoute que si tel est le cas, il faut mettre un terme à ces dépenses. Assurément l'honorable monsieur se montre honnête, et je suis sûr que ses paroles seront approuvées par tous les membres de cette Chambre. Tous les honorables messieurs qui sont ici savent que le gouvernement a fait ces dépenses pour s'emparer de huit ou neuf comtés, et il est temps que cela cesse. Aux honorables messieurs pour qui ces dépenses ont dû se faire, je dis qu'ils devraient faire leurs élections avec leur propre argent et non avec l'argent du peuple.

Sir CHARLES TUPPER: Dépenser son propre argent pour se faire élire, c'est une bien mauvaise doctrine.

M. LISTER: C'est pourtant ce que les honorables messieurs de l'autre côté ont fait, notamment le directeur général des postes, qui dit que son élection lui a coûté \$1,500 de sa bourse, et j'ignore combien de l'argent du public. Dans tous les cas, si on veut dépenser de l'argent dans les élections—chose qu'on ne devrait pas faire—qu'on prene son argent et non celui du public.

M. BARRON: Je demande la permission de répondre à deux ou trois remarques qui ont été faites par l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth). J'ai assisté à l'assemblée devant laquelle l'honorable monsieur a porté la parole, et il doit se souvenir que c'était l'opinion générale qu'il s'agissait d'une entreprise nationale. Puisque l'honorable monsieur le sait, il aurait dû le dire ce soir, au lieu de faire naître le doute en demandant si oui ou non il s'agit d'une route nationale. Il aurait mieux fait pour lui, pour ses électeurs et pour tous ceux qui étaient représentés à cette assemblée, d'avoir dit pour l'édification de la Chambre que tout le monde s'accordait à déclarer cette entre-

prise une entreprise nationale que le gouvernement devait mener à bien le plus vite possible.

L'honorable monsieur doit savoir qu'il a été question à cette assemblée du coût total de cette route, et qu'on le fixait à \$10,000,000. Il a aussi été question de la somme de \$3,000,000, mais on convenait que le canal pourrait coûter \$15,000,000, ce qui n'a pas empêché, il le sait, l'assemblée de se déclarer unanimement en faveur de la construction du canal.

Pour quelle raison ne dit-il pas à la Chambre que tel était le sentiment de cette assemblée ? S'efforçait il alors de nuire au projet ? Ne parlait-il pas, au contraire, en faveur de l'achèvement des travaux ? L'honorable monsieur s'est montré honnête, comme l'a dit l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), en énonçant des doutes sur la manière dont cet argent a été dépensé. Je désapprouve moi aussi de pareilles dépenses, car il a été dépensé pour des fins électorales. L'honorable monsieur a parlé devant l'assemblée en question énergiquement en faveur de l'achèvement de ce canal, et j'ai été surpris tout à l'heure de l'entendre émettre des doutes et demander s'il est sage de terminer ces travaux, si cette entreprise est une entreprise nationale. Je l'ai déjà dit, et je le répète, cette question a été étudiée par des messieurs des deux partis politiques, dont le gouvernement a reçu l'appui en faveur de ce projet. Ce canal devra donc être achevé le plus tôt possible ; au lieu d'affecter une somme insignifiante à l'achèvement des travaux commencés, le gouvernement devrait consacrer une somme considérable à l'achèvement de toute l'entreprise. Je répète que le gouvernement ne pourra pas se retrancher derrière le rapport de cette commission, car avant qu'elle fût nommée il connaissait parfaitement tous les faits qu'il était nécessaire de connaître avant de commencer la construction de ce canal. Il ne s'agit pas d'un projet nouveau ; depuis 1837 qu'on en parle. Un ingénieur fort distingué, ainsi que plusieurs autres ingénieurs, a fait un rapport touchant ce projet ; des masses de renseignements ont été fournis de tous temps par ces ingénieurs, et le gouvernement n'avait qu'à consulter leurs rapports pour se renseigner sur ce qu'il importait de savoir avant de commencer cet ouvrage.

M. HUDSPETH : Je suppose que la Chambre s'occupe peu de savoir quelle différence il y a entre l'honorable député de Victoria (M. Barron) et moi. L'assemblée dont il parle avait été convoquée pour demander au conseil de comté de voter une somme de \$1,000 destinée à faire venir devant la commission un certain nombre de témoins. Il ne s'agissait point de savoir si oui ou non il était désirable que ce canal fût construit. Je n'ai pas fait de discours dans la ville de Lindsay en faveur de ce canal. Je n'ai dit qu'une chose, c'est que le gouvernement rechercherait avec honnêteté si cette entreprise était dans l'intérêt du public et de tout le pays ou non, et croyant que c'était peu de choses pour le conseil de comté de Victoria de voter une somme de \$1,000, je crus devoir l'exhorter de le faire, et il l'a fait. Le conseil de comté de Peterboro' a voté la même somme, et d'autres municipalités le long de la Vallée de la Trent ont aussi contribué à faire venir devant la commission des témoins qui pussent établir si ce projet était praticable ou s'il ne l'était pas. La ville de Lindsay, ainsi que la partie sud du comté de Victoria, est particulièrement intéressée à la construction de ce canal, et si on démontrait qu'il est désirable et nécessaire pour tout le pays, je serais le premier à me réjouir de sa construction ; aussi ne dis-je qu'une chose, c'est que le gouvernement doit prendre tous les moyens possibles de se renseigner. Je crois qu'il a usé de sagesse en nommant cette commission, afin d'avoir l'opinion de tout le monde, non seulement dans ce pays, mais dans les pays de l'Europe sur la valeur pratique de ce projet.

D'après ce qu'a dit l'honorable monsieur, on a d'abord demandé pour accomplir ces travaux une somme relativement minime, mais cette somme a grossi tous les ans et elle

a pris des proportions gigantesques, et M. Rubidge—j'ai vu son rapport, mais je ne l'ai jamais lu bien attentivement—a fait rapport au gouvernement, d'après ce que je vois, que cette entreprise coûterait une somme énorme, quelque chose comme treize, quatorze ou quinze millions de piastres, tandis que, au commencement, il n'était pas même question d'une somme qui se rapprochât même de la moitié de ce montant. Jetons sur cette affaire un coup d'œil pratique, et nous verrons, je crois, que le pays doit s'arrêter un peu pour réfléchir avant de dépenser \$15,000,000 sur une entreprise qu'on avait cru pouvoir mener à bien avec \$3,000,000 ou \$4,000,000.

M. BARRON : Où l'honorable monsieur a-t-il vu qu'il s'agissait de \$15,000,000 ?

M. HUDSPETH : Il a été question de cette somme à l'assemblée.

M. BARRON : On y a parlé de l'estimation de M. Rubidge, c'est-à-dire de \$10,000,000.

M. HUDSPETH : Lorsqu'un ingénieur nous dit qu'une entreprise coûtera \$10,000,000, règle générale, on doit conclure qu'elle coûtera 50 pour 100 de plus, soit \$15,000,000. Dans l'intérêt du comté de Victoria, soit le nord, soit le sud, je voudrais que de grandes sommes d'argent y fussent dépensées, pourvu que la Confédération du Canada tout entière y trouvât son compte, mais je ne demanderai jamais qu'on fasse dans mon comté ou dans les comtés voisins des dépenses qui ne soient dans l'intérêt de toute la Confédération. Je crois que le gouvernement, en apprenant que cet ouvrage devait coûter le double de ce qu'on avait calculé d'abord—a fait sagement de nommer une commission pour rechercher quel sera le coût total de l'entreprise.

Vint ensuite la question de savoir si le gouvernement devait payer les dépenses des témoins qui seraient appelés devant cette commission. Je crus que cela ouvrirait la porte à un grand nombre de fraudes, que de toutes les parties du pays une foule de personnes accoureraient pour rendre témoignage, et que dans ces conditions il serait difficile pour le gouvernement d'annoncer que les dépenses de voyage de toutes les personnes qui viendraient rendre témoignage devant la commission seraient payées. Je crus qu'il valait mieux de demander au comté de Victoria et au comté de Peterboro', de fournir chacun \$1,000 et de demander aussi aux autres comtés intéressés de contribuer à payer les dépenses des témoins, afin de savoir, premièrement, si cette route était nécessaire, deuxièmement, si elle pourrait supporter la concurrence des chemins de fer, troisièmement, si elle devait être avantageuse à toute la Confédération canadienne, les témoins chargés de résoudre ces questions devant être assignés aux États-Unis et en Europe. S'il est démontré que ce projet intéresse toute la Confédération, et non pas seulement le canton de Fénélon et quelques autres cantons situés dans le comté de Victoria-Nord ou ailleurs, à la bonne heure, qu'on le mette à exécution. Mais le gouvernement a bien fait de faire prendre des renseignements. Il vaut mieux abandonner les \$500,000 qui ont été dépensés, ainsi que l'entreprise, si le gouvernement découvre que cette entreprise ne doit pas être avantageuse à la Confédération canadienne. Voilà l'opinion que j'entretiens et que j'ai toujours entretenue à ce sujet.

M. DAVIN : Je prie l'honorable monsieur de croire que les députés du Nord-Ouest partagent entièrement son opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et je suppose qu'ils contribueront en proportion de ce qu'on leur donnera. Je crois qu'il y a sept ans que le premier vote sur cette entreprise a figuré dans les estimations ; je veux parler du premier vote dans une époque récente, car il y a, je crois, cinquante ans que ce projet est en marche, et vers cette date reculée, on avait déjà dépensé de grandes sommes d'argent à propos de cette entreprise. J'aimerais à avoir

du ministre des finances si, en proposant de dépenser \$88,000 dans cette septième année, le gouvernement a estimé quel serait le coût probable de cet ouvrage ?

Sir CHARLES TUPPER: Cette somme est nécessaire pour des contrats qui sont commencés. Nous faisons certains travaux pour ouvrir 50 milles au moins de contrées très intéressantes, ce qui est possible de faire relativement à peu de frais. Nous avons espéré que les estimations faites en premier lieu seraient suffisantes pour assurer une navigation dans cinq pieds d'eau environ, ce qui suffit aux barges, et que cela coûterait \$3,000,000; mais à mesure que les travaux avançaient, il devint probable que les dépenses seraient plus grandes qu'on n'avait pensé; c'est alors que le gouvernement, comme mon honorable ami le sait, a décidé l'an dernier, de ne pas commencer de nouveaux ouvrages, de terminer seulement ceux qui étaient commencés, du moins jusqu'au moment où l'on saurait avec exactitude quelle somme d'argent est nécessaire pour terminer ces travaux, et si les avantages que le pays retirerait de ce canal étaient en rapport avec les dépenses qu'il faudrait faire pour le construire. Cette somme peu considérable est nécessaire pour terminer les travaux déjà commencés aux chutes Fénélon, à Buckhorn, à Burleigh, et aux canaux Lovesick, des écluses à Burleigh et aux canaux Lovesick, une chaussée à la Pointe Young, une chaussée à Lakefield; une écluse aux chutes Fénélon; des ponts sur les routes à Buckhorn, à Burleigh et aux chutes Fénélon, faisant un total de \$688,000.

La somme qu'on demande aujourd'hui, \$88,000, est destinée à parachever les travaux en voie d'exécution en vertu de contrats existants. Quand la commission aura fait son rapport, le gouvernement étudiera toute la question, et à la prochaine session il sera en mesure de dire s'il croit qu'il devrait continuer les travaux ou s'il ne serait pas justifiable d'adopter une autre ligne de conduite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que le gouvernement n'a pas un autre rapport ?

Sir CHARLES TUPPER: Non. Naturellement, avant que les travaux fussent entrepris, il y eut des explorations munificentes, mais à mesure qu'elles avançaient, des doutes s'élevaient sur la question de savoir si l'on n'avait pas considérablement sous-évalué les travaux nécessaires, et nous crûmes prudent, avant d'adjuger de nouveaux contrats de nature à entraîner une dépense considérable, de charger une commission de faire une enquête sérieuse. Le rapport n'a pas encore été reçu, mais sans doute le gouvernement l'aura en sa possession avant la prochaine session, et alors il sera en mesure de dire quelle est sa position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me rappelle du rapport dont parle l'honorable ministre, mais j'avais compris que la raison pour laquelle le gouvernement a nommé une commission était qu'il avait reçu un autre rapport.

Sir CHARLES TUPPER: C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et ce rapport concluait à une augmentation énorme ?

Sir CHARLES TUPPER: Tout à fait énorme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voulais savoir quelle était la somme qu'indiquait ce rapport.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis répondre à cette question sur le moment, mais l'ingénieur qui avait charge des travaux et qui était parfaitement renseigné a sans doute fait un rapport concluant à une augmentation très considérable de l'estimation primitive, ce qui nous a portés à suspendre tous les travaux en attendant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que l'honorable ministre peut dire la somme à peu près ?

Sir CHARLES TUPPER: Non, je ne le puis. Comme le sait l'honorable député j'agis pour le ministre des chemins de fer et canaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il se procurer cet état ?

Sir CHARLES TUPPER: Je l'aurai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir quelle est la longueur totale qu'on attribue à cette navigation d'un lac à l'autre, de la pointe de la baie Georgienne à la baie de Quinté.

Sir CHARLES TUPPER: J'obtiendrai ce renseignement.

M. HUDSPETH: Le rapport est imprimé et déposé, et tout député peut en avoir un exemplaire. Il expose toute la question.

M. CASEY: Si ces travaux doivent approcher du prix qu'on a mentionné, 10 à 15 millions, la somme de \$88,000 insérée dans les estimations est une somme insignifiante, et on a dû l'insérer là simplement pour des fins d'élection.

Sir CHARLES TUPPER: Non, c'est pour terminer l'exécution de contrats existants conclus depuis longtemps.

M. CASEY: Non pour terminer les travaux ?

Sir CHARLES: Oui, pour terminer tous les travaux qui ont été commencés.

M. CASEY: Tous les travaux commencés, mais non pour terminer le canal ?

Sir CHARLES TUPPER: Oh non.

M. CASEY: On a dit que les travaux coûteraient 15 millions, et je n'ai pas entendu contredire cette affirmation. S'ils doivent coûter ce prix, la somme de \$88,000 doit être simplement pour des fins d'élection. S'ils ne doivent pas coûter ce prix, nous devrions savoir combien ils coûteront. Cette question est devant la Chambre depuis que je siége ici, c'est-à-dire depuis 15 ans. A toutes les élections elle a servi d'engin électoral. Le ministre des finances ne nous a pas dit combien les travaux coûteraient, ni s'ils seront jamais terminés. S'il est disposé à établir définitivement la navigation entre la baie de Quinté et la baie Georgienne, il devrait nous dire combien cela coûtera. Le crédit demandé nous lie au parachèvement des travaux. Si nous l'adoptons, nous nous lions à l'exécution du projet d'établir la navigation de la baie de Quinté à la baie Georgienne, et nous devrions savoir ce que cela coûtera.

Sir CHARLES TUPPER: Il nous faudra payer les contrats actuels, même si nous décidons d'arrêter les travaux. Ce crédit est destiné à payer les contrats en voie d'exécution qui doivent être payés à tout événement.

M. CASEY: Mais l'honorable ministre ne nous a pas dit, comme il devait le faire, relativement à ce crédit, quel sera le coût du parachèvement du système de navigation.

Sir CHARLES TUPPER: Il ne le sait pas.

M. CASEY: L'honorable ministre admet qu'il ne sait pas ce que cela coûtera. Naturellement, je suppose que ce crédit doit être adopté, mais je crois que l'honorable ministre des finances devrait nous dire, avant qu'il soit adopté, quel sera le coût du parachèvement du système de navigation.

Sir CHARLES TUPPER: Je voudrais pouvoir le faire.

M. CASEY: Et bien, peut-être que s'il eût consulté les ingénieurs du ministère, s'il eût fait faire des études, s'il eût pris les mesures qu'un ministre des finances devait prendre avant de demander à la Chambre de voter ce crédit, il eût été en mesure de dire combien coûtera le parachèvement de ce système.

Canal Sainte-Anne \$24,640

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est nécessaire pour terminer les travaux de creusement du chenal sur une longueur d'environ 4,700 pieds et une largeur de 100 pieds au fond, à 10 pieds de profondeur à l'eau basse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment les travaux ont-ils été retardés? Il y a déjà plusieurs années qu'ils durent.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne puis dire quelle a été la cause du délai, mais c'est la somme requise pour terminer les travaux. La somme payée pour l'exécution de ce contrat jusqu'au 31 décembre 1887 était de \$236,800.

Canal Grenville..... \$7,000

Sir CHARLES TUPPER: C'est un crédit à voter de nouveau. La somme de \$7,000 est nécessaire pour régler une réclamation se rattachant aux travaux d'agrandissement. Tous les travaux sont terminés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est l'entrepreneur?

Sir CHARLES TUPPER: C'était M. James Goodwin. L'affaire est à régler avec la succession de feu M. Goodwin, elle n'est pas définitivement réglée, mais soumise à des arbitres.

Canal Tay..... \$78,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est nécessaire pour le règlement d'affaires se rattachant à la construction du canal; les travaux sont faits.

M. JONES (Halifax): Est-ce que les travaux sur les canaux sont toujours donnés à contrat?

Sir CHARLES TUPPER: Toujours par soumissions publiques et contrats.

M. CASEY: Qui a le contrat pour cet ouvrage?

Sir CHARLES TUPPER: F. A. Manning et Cie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel en sera le coût total?

Sir CHARLES TUPPER: \$358,364.

Canal Oulbute..... \$21,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est un règlement de réclamation pour dommages causés aux terres par l'écluse et les barrages. Ce crédit est à voter de nouveau.

M. CASEY: Quand ces travaux seront-ils terminés?

Sir CHARLES TUPPER: Ils sont terminés.

Canal Welland..... \$58,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A propos de cet item de \$15,000 pour déversoirs et écluse à Dunnville, s'agit-il de réparations à l'ancienne écluse ou de la construction d'une nouvelle écluse?

Sir CHARLES TUPPER: Il s'agit de faire un parement à l'écluse et d'en abaisser les murs. Ces travaux sont sous contrat. Les inondations soudaines qui se produisent de temps à autre sur la Grande-Rivière rendent ces travaux nécessaires.

Canal Chambly..... \$39,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT: S'agit-il de creuser le canal une fois pour toutes, ou simplement d'en nettoyer le lit.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné au creusement de l'entrée supérieure du canal, entre la première écluse et le pont du Grand-Tronc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle profondeur espérez-vous atteindre?

Sir CHARLES TUPPER: Neuf pieds, je crois.

Pour réparer les fondations de l'écluse de Saint-Ours..... \$50,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que l'an dernier, un crédit relativement minime a été demandé, seulement \$5,000; cette année on demande \$50,000. Il

semblerait qu'il y a eu une erreur dans le ministère lorsque ce crédit a été demandé la première fois.

Sir CHARLES TUPPER: Non, ces \$5,000 étaient destinées à réparer les fondations de l'écluse en 1887-88, et ensuite on s'aperçut qu'il fallait démolir les levées des deux côtés, abaisser le fond de deux pieds, et tout reconstruire dans l'hiver de 1888-89. Voilà pourquoi ce crédit est demandé. Le coût probable de ces travaux sera de \$75,000.

Pour régler la réclamation de Thomas Stephenson, suivant l'arrangement conclu..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il nous dire quel est cet arrangement en vertu duquel M. Thomas Stephenson reçoit une somme de \$2,000.

Sir CHARLES TUPPER: L'arrangement est intervenu entre l'estimateur du gouvernement, M. Wood, et M. Stephenson, pour dommages causés par la crue des eaux dans l'écluse de Buckhorn.

M. BARRON: Y avait-il d'autres réclamations que celle de M. Stephenson? Il paraît étrange qu'on ait réglé avec lui et personne autre.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne sache pas qu'il y ait d'autres réclamations. Dans tous les cas, c'est la seule qui soit dans les estimations.

M. JONES (Halifax): A-t-elle été réglée par arbitrage?

Sir CHARLES TUPPER: Elle a été réglée par l'estimateur.

Pour construire un barrage à Bobcaygeon..... \$15,000

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à la construction d'un barrage à cet endroit. Il sera mis dans un meilleur état que le barrage actuel.

M. BARRON: Je sais que nous éprouvons beaucoup d'ennuis par suite des fuites d'eau de ce barrage. Non seulement c'est un ennui pour les commerçants de bois qui flottent leurs billots, mais moi-même je suis intéressé dans la navigation de bateaux à vapeur à cet endroit, et j'ai éprouvé beaucoup d'inconvénients par suite de ces pertes d'eau.

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit a pour but de reconstruire ce barrage.

Pour nettoyer le chenal entre Lakesfield et le lac Balsam..... \$8,500

M. BARRON: J'aimerais que le ministre attirât l'attention du ministère sur l'obstruction que je lui ai signalée il y a quelque temps, au nord des chutes Fénélon, entre les endroits mentionnés dans le crédit. Si on n'enlève pas cette obstruction, tous les travaux seront sans valeur.

Sir CHARLES TUPPER: Je présume que cela sera compris dans les travaux pour lesquels le crédit est demandé.

Exploration et inspection de chemins de fer..... \$15,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'on a ajouté \$5,000 à ce crédit. Qu'est-ce que l'on propose de faire avec ces inspections et ces explorations. A-t-on l'intention de faire une inspection générale de tous les chemins de fer qui sont aujourd'hui sous le contrôle du gouvernement fédéral. C'est une entreprise sérieuse.

Sir CHARLES TUPPER: Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'inspection de chemins de fer pour lesquels des subsides ont été votés et aussi les frais d'inspection des traverses sur les grandes routes, deux choses dont la commission des chemins de fer exige l'exécution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois que l'an dernier on a dépensé \$1,072 pour faire une exploration du tunnel de l'Île du Prince-Edouard. Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a beaucoup de renseignements utiles à nous communiquer sur ce tunnel, et j'aimerais à connaître

son opinion personnelle—non, je ne peux pas lui demander cela—, mais son opinion officielle sur cette entreprise pour laquelle nous avons dépensé \$1,072 rien que pour obtenir des renseignements.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains d'avoir à avoir à renvoyer mon honorable ami au sénateur distingué qui a pris un si grand intérêt dans cette entreprise et qui a de brillantes espérances de la voir réussir. Je crois que les explorations l'ont convaincu que la construction du tunnel est praticable à un coût qui ne sera pas extraordinaire, considérant la nature de l'entreprise.

M. MITCHELL : Je dois dire que si l'honorable ministre entend baser les calculs du gouvernement sur les dires d'un honorable sénateur qui n'est responsable ni au parlement ni au peuple de la dépense de deniers publics, je ne crois pas que cette Chambre doive voter aucun crédit basé sur une telle opinion. Et je dois ajouter que je ne crois pas que ces calculs, que nous entendons faire quelquefois sur des choses dont l'exécution est possible, doivent être acceptés par ce comité, comme base d'action pour voter les crédits.

Sir CHARLES TUPPER : C'est plutôt par badinage que j'ai parlé des espérances très brillantes que le sénateur Howlan nourrit à ce sujet. Mais je puis dire qu'un grand nombre de personnes qui ont pris l'initiative de ce projet qu'on regardait d'abord comme visionnaire, les ont mis graduellement assez en vue pour attirer considérablement l'attention.

Les sommes dépensées pour les explorations n'ont pas été extravagantes ; et lorsque le gouvernement de l'île du Prince-Edouard attire l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur le fait que nous étions obligés d'entretenir des communications continues à vapeur avec l'île du Prince-Edouard et sur le fait que des ingénieurs éminents avaient déclaré que ces travaux étaient parfaitement praticables, le gouvernement pense qu'il était parfaitement autorisé à dépenser la petite somme qu'il a donnée pour faire les sondages et obtenir des informations que M. Howlan a considérées comme nécessaires afin d'obtenir des rapports exacts d'ingénieurs compétents. Je ne suis pas moi-même aussi enthousiaste que les autres peuvent l'être en parlant de la possibilité de ces travaux, mais en même temps je ne pense pas qu'il soit sage d'arriver à la conclusion hâtive que la chose est impraticable avant d'être soumise à l'étude d'ingénieurs habiles et distingués.

M. MITCHELL : Si cela ne coûte pas plus que \$1,000, je n'y ai pas d'objection ; mais lorsque l'honorable monsieur parle d'entreprises qui d'abord avaient été regardées comme utopiques et qui plus tard ont été déclarées d'une grande valeur, je ne sais pas à qui il veut faire allusion, peut-être au chemin de fer de Chignectou. Je connais un cas dans lequel la Nouvelle-Ecosse a fait une aussi grande folie en construisant le canal de Shubénacadie pour faire arriver les navires dans l'intérieur de la province. Le projet était de le faire ouvrir au havre de Dartmouth, où il y avait un plan incliné sur lequel les navires devaient être halés et ensuite descendre dans le canal. J'ai entendu dire qu'il n'y a eu qu'un petit yacht qui y a été halé, mais à part cela, le projet est devenu un parfait fiasco des plus désastreux, et je crains que le chemin de fer pour les navires de Chignectou ait le même sort.

M. WELSH : Je ne veux pas causer du tapage au sujet de ces \$1,000 pour les explorations, mais j'aurais pu trouver pour dix centins toutes les informations que vous avez obtenues d'eux. Je connais toute la place. S'ils avaient seulement regardé les sondages marqués sur la carte de Bayfield, ils auraient obtenu toutes les informations que l'exploration a données. Je suis comme le ministre des finances, je ne dirai pas que ce projet est irréalisable, mais je puis avoir ma propre opinion sur le sujet. L'honorable sénateur, à l'autre extrémité de l'édifice, qui a pris un grand

Sir RICHARD CARTWRIGHT

intérêt dans cette question, et qui s'est donné beaucoup de trouble à ce propos, propose que le tunnel devrait être fait d'un tube en fer. Je lui ai demandé si on avait déjà tenté une entreprise de ce genre dans une autre partie de l'univers. Il m'a répondu : oui, en Angleterre. J'ai fait quelques recherches, et j'ai découvert qu'il y a un tunnel en opération, sous la Tamise, à Londres, près de London Bridge, et je crois qu'il s'en construit deux autres en Angleterre.

Edifice sur la rue Wellington..... \$100,000

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci est un crédit de \$100,000 de l'année dernière. Cela sera requis pour continuer les travaux cette année, et nous croyons qu'ils seront terminés à la fin de l'année. Il faudra une somme additionnelle de \$80,000 l'année prochaine pour le compléter, et le montant total, y compris le terrain, sera de \$707,000.

M. JONES (Halifax) : L'an dernier l'honorable monsieur a dit que le coût n'excéderait pas \$600,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'excluait pas le terrain, ni l'amoulement et le reste.

M. JONES (Halifax) : La question avait été faite l'année dernière et l'honorable monsieur a dit que le coût total serait de \$600,000. Maintenant, il dit que c'est \$700,000, et je suppose que c'est seulement un estimé, car il y aura probablement des extras qu'il n'est pas en position de donner exactement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je donnerai les détails, si l'honorable monsieur le désire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de fonctionnaires est l'édifice logera-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Notre intention est de placer les archives dans le sous-sol. Au rez-de-chaussée nous placerons le département de l'intérieur, au premier le ministre de l'agriculture et des statistiques, au deuxième le département des affaires des Sauvages, et une partie de cet étage sera vacant, mais on l'utilisera pour quelque autre département ; au troisième, sous le mansarde, il y aura les chambres des modèles. Les chambres devenues vacantes dans les autres édifices donneront d'autres appartements pour les autres ministères dont les bureaux sont très encombrés.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur peut empêcher l'encombrement des bureaux en y nommant moins d'employés. Je suppose que lorsque ce nouvel édifice sera rempli d'employés on demandera la construction d'un autre édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur sait que les édifices de l'est et de l'ouest ont été construits, non pour les besoins de la Confédération, mais pour ceux des deux provinces d'Ontario et de Québec, et que la seule addition faite a été l'addition du gouvernement Mackenzie dans l'édifice de l'ouest. Depuis la Confédération, le nombre des départements et des fonctionnaires a considérablement augmenté, et nous avons été obligés de trouver de la place ailleurs pour plusieurs d'eux ; par exemple, nous avons été obligés de placer le ministre des affaires des Sauvages dans un autre édifice, et il y a un autre édifice où nous avons dû placer quelques employés des postes. Dès que le nouvel édifice sera complété, les bâtiments que nous avons loués seront abandonnés.

M. JONES (Halifax) : Cette explication est très plausible, mais si vous considérez l'espace qu'il faut pour l'administration de grandes affaires, comme il y en a dans plusieurs parties du monde, où il se transige des affaires plus considérables que celles sous le contrôle du gouvernement, cette dépense est parfaitement absurde. Je ne doute pas que n'importe qui pourrait entreprendre par contrat de con-

duire tous ces départements à cinquante pour 100 de moins qu'ils ne coûtent maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel plan l'honorable monsieur a-t-il adopté pour cet édifice ? A-t-il adopté le système des grands bureaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oni, il y aura deux grands bureaux, où la plus grande partie des employés pourra être surveillée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne me paraît pas que ce montant de \$707,000 soit une somme énorme à payer pour cet édifice. Où l'honorable monsieur prend-il la pierre pour cet édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle a été prise dans le Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL : Et c'est d'un très bon choix aussi. Elle vient de la ville où je suis né, c'est la meilleure pierre sur le continent. Je lui donne maintenant une réclame gratuite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la pierre est très bonne, autant que je puis en juger, mais c'est une très grande distance pour aller prendre de la pierre.

M. MITCHELL : Elle ne vient pas de plus loin que moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut se mouvoir lui-même, ce qui est plus que ces lourdes masses peuvent faire. J'aimerais à connaître le coût du transport de cette pierre de Miramichi à Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons demandé des soumissions pour cela et accepté la plus basse.

M. JONES (Halifax) : Qui est l'entrepreneur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Charlebois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un ami intime de l'honorable ministre des finances, je crois.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrepreneur était obligé de fournir la pierre d'après l'échantillon qu'on a exhibé dans ce but. L'ingénieur en chef a dû faire examiner les carrières pour s'assurer s'il y avait assez de pierre pour cet édifice pour prévenir le risque d'y voir épuiser la pierre et d'avoir par la suite peut-être de la pierre de différentes couleurs dans l'édifice. Finalement, on trouva cette pierre convenable et bonne, et ceux qui comprennent ces choses, naturellement je ne suis que laïque en matières de ce genre, tous disent que la pierre qui a été choisie est très bonne, et l'honorable monsieur doit voir d'après l'apparence de l'édifice que c'est une très bonne pierre.

M. WELDON (Saint-Jean) : La première annonce ne demandait elle point de la pierre qui viendrait du comté d'Albert ?

M. COCKBURN : L'apparence de cette pierre a donné tant de satisfaction qu'une députation est venue de la ville naissante d'Hamilton pour l'inspecter et pour voir si elle ne serait pas préférable à d'autres pour la construction de son palais de justice. Le résultat a été qu'il a été décidé qu'on importerait cette pierre à Hamilton pour le palais de justice.

M. BROWN : Mon honorable ami a tort sur un point. Ce n'était pas le palais de justice. La ville d'Hamilton construit un nouvel hôtel de ville, au coût de \$150,000, et après avoir examiné dix ou quinze échantillons de pierre de toutes les parties de la Puissance, les experts ont décidé que cette pierre était la meilleure qui pût être obtenue, et par conséquent nous construisons notre édifice avec cette pierre.

M. JONES (Halifax) : Qu'est-ce que le gouvernement a chargé à l'entrepreneur pour avoir transporté cette pierre sur le chemin de fer Intercolonial ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire le montant. Il a été payé par l'entrepreneur.

M. JONES (Halifax) : Mais il a été payé au gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a été payé au département des chemins de fer.

M. JONES (Halifax) : Est-ce qu'on a fait un prix spécial ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense que oui. Je m'en informerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me paraît certainement que ce montant de \$707,000 est une somme énorme à payer pour cet édifice, et il paraît évident que des extras très considérables ont été encourus par les entrepreneurs, qui étaient obligés de faire venir cette pierre de Miramichi. J'aurais pensé qu'il y avait d'autres qualités de pierre qu'ils auraient pu trouver et qui auraient coûté beaucoup moins cher, quoiqu'il puisse y avoir dans cette pierre des qualités qui pourraient payer pour la différence dans le coût du transport. J'aimerais que le ministre trouvât ce qui a été payé au gouvernement pour avoir transporté cette pierre ici.

M. MITCHELL : Je crois qu'il est de mon devoir envers mes commettants de donner à l'honorable monsieur l'information qu'il demande. Ils n'ont choisi la pierre dans ce comté que lorsqu'ils n'ont pas pu en trouver dans la province de Québec ainsi que dans le comté d'Albert, et que lorsqu'ils ont trouvé qu'il n'y en avait pas assez dans toute autre partie du pays de la même qualité pour terminer l'édifice. C'est pourquoi ils ont été obligés de se rabattre sur ce comté, et je veux annoncer de nouveau la pierre que l'on y trouve, qui, comme le député du comté, a de très bonnes qualités.

Un honorable DÉPUTÉ : Elle est très graveleuse.

M. MITCHELL : Pas aussi graveleuse que vous, mais un peu disposée à l'être. Il y a assez de pierre par là-bas pour construire tous les édifices publics et privés dans la Puissance du Canada.

M. COOK : Il y a de la bien bonne pierre dans le comté de Peel. Dans la ville de Toronto on se sert de la pierre de ce comté pour les édifices publics, et je pense qu'elle est toute aussi bonne que la pierre de la province du Nouveau-Brunswick.

M. BROWN : Il n'y a rien de pareil.

M. COOK : J'aimerais à entendre parler le député de Peel sur cette question.

Havre de Port-Arthur et rivière Kaministiquia... \$125,700

Sir HECTOR LANGEVIN : Les sommes qui ont été déjà dépensées étaient divisées. Il y avait un montant de \$94,000 pour la rivière Kaministiquia, et \$228,000 pour les bris-lames de Port-Arthur et des affaires de ce genre. Cette somme de \$125,700 est pour pourvoir à des travaux pour la protection des navires à Port-Arthur et dans la rivière Kaministiquia. Nous devons continuer de creuser la Kaministiquia, c'est-à-dire, nous devons avoir une deuxième coupe afin d'élargir le chenal et rendre la navigation aussi parfaite que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jusqu'où l'honorable monsieur dit-il qu'il étendra les jetées au Port-Arthur ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elles sont à 1,600 pieds, plus ou moins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sont-elles droites dans la direction de la mer, ou affectent-elles la forme d'un L.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une protection contre le nord-est, devrais-je dire, et d'après les rapports que j'ai,

lorsque l'extension sera construite, le port sera le plus sûr que nous ayons sur tous les lacs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sera un port purement artificiel, n'est-ce pas ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, artificiel jusqu'à ce point-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je m'en rappelle bien, le havre est protégé au nord-est par le Cap du Tonnerre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, et dans l'autre direction afin de former un large bassin.

M. COOK: Quelle est la proportion de cette somme pour la Kamnistioua ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons sur le crédit de l'an dernier, \$45,000, le 1er décembre dernier qui paieront une partie du contrat pour l'extension de la jetée ou brise-lames au Port-Arthur. Le montant total pour la Kamnistioua, si nous complétons tous les travaux, sera de \$125,000. De cette somme nous espérons prendre probablement \$30,000 pour cette année.

Havre du Cap Tormentine..... \$35,000

M. WELSH: Avant que cela passe, je veux dire un mot. Nous avons de très bons havres dans l'île du Prince-Edouard, nous avons un très bon havre à Summerside et un très bon havre à Charlottetown, et de l'autre côté, sur les côtes du Nouveau-Brunswick, il y a un bon havre à Shédiac. Dans la Nouvelle-Ecosse il y a un bon havre à Picton, un bon havre à Georgetown et un bon havre à Pugwash, qui est de l'autre côté du Cap Tormentine. Il paraît que le gouvernement a entrepris de lutter contre la nature et de construire des havres artificiels. Maintenant, au même endroit où l'on construit ce brise-lames, la navigation est plus difficile que n'importe où dans le golfe.

On peut compléter un havre pour des vapeurs tirant peut-être 12 pieds d'eau là où l'on va terminer une jetée, mais de l'autre côté il me semble que l'on va faire un havre artificiel du côté du cap Traverse. Je doute beaucoup que l'on puisse jamais faire un havre convenable à cet endroit, si on le fait, ce sera à grands frais. Maintenant, si vous êtes le moins intéressés dans l'île du Prince-Edouard, dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, prenez une carte de l'île du Prince-Edouard et regardez seulement sa position, et regardez ensuite la position de Shédiac et du cap Tormentine, de Pugwash et de Picton, de l'autre côté, et demandez-vous quelle occasion il y avait de faire toutes ces dépenses pour des havres artificiels ? Quel besoin en a-t-on ? Si on pouvait les utiliser pour le trafic d'hiver, je ne dirais pas un mot. S'il n'y avait aucune possibilité qu'un vapeur fut construit pour entretenir en hiver les communications entre ces places, je ne dirais pas un mot contre le projet. Je suppose que le gouvernement est engagé à faire exécuter ces travaux, et il est inutile de parler là-dessus ; mais si j'avais été consulté auparavant, j'aurais conseillé au gouvernement d'économiser l'argent et de le dépenser là où il aurait pu être utile au peuple de l'île du Prince-Edouard. Si la moitié de cet argent avait été appliquée à faire de bons havres et à améliorer les bons havres que nous avons autour de l'île cela ferait beaucoup plus de bien. Cependant, comme le gouvernement s'est engagé à exécuter ces travaux, je n'en dirai pas plus long.

M. JONES (Halifax) : Je crois que nous devrions avoir quelques explications au sujet de ce crédit. Comme l'a dit mon honorable ami qui vient de prendre son siège, tout le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, nous avons de nombreux havres de sûreté, et maintenant le gouvernement ayant tant d'argent à dépenser, est pour créer un havre artificiel ou une jetée à cet endroit, en connexion avec le chemin de fer appartenant à l'honorable

Sir HECTOR LANGEVIN

député de Westmoreland, ou présidé par lui ou dans lequel il est intéressé.

Je présume que si nous pouvions arriver au fond de la transaction, la raison d'être de l'affaire est que l'honorable député de Westmoreland et un autre honorable monsieur dans l'autre branche de la législature, ayant une courte ligne de chemin de fer partant de la jonction Aulac, ou une des jonctions par là-bas, et se rendant jusqu'à ce point, veulent aider ces messieurs entrepreneurs, et le gouvernement aujourd'hui vient de l'avant et insère cette grosse somme dans les estimations. Ce n'est pas parce que le pays en a besoin, ce n'est pas parce que le Nouveau-Brunswick en a besoin, ce n'est pas parce que l'île du Prince-Edouard en a besoin, mais c'est parce que l'honorable député de Westmoreland, ses associés et le chemin de fer en ont besoin, et c'est pour cela que le gouvernement le leur donne.

M. WELSH: Je remarque ici que c'est un crédit revoté de \$85,000 voté de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui; le crédit est de \$100,000.

M. WELSH: Et \$15,000 ont été payés ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. WELDON (Saint-Jean): Quelle est la longueur de la jetée ?

Sir HECTOR LANGEVIN: 1,200 pieds. Le coût total sera probablement de \$185,000.

M. WELDON (Saint-Jean): A quel trafic est-elle destinée à pourvoir ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est la communication avec le terminus sur le côté du Nouveau-Brunswick de la traverse.

M. KIRK: Prétendez-vous dire que c'est dans l'intérêt de l'île du Prince-Edouard ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. KIRK: Il me semble que dans ce cas les honorables messieurs qui représentent l'île du Prince-Edouard ne sont pas en faveur de cette dépense. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ferait cette dépense, particulièrement si l'on considère le fait que dans la Nouvelle-Ecosse il y a plusieurs endroits où le peuple souffre parce qu'on n'y fait pas ou peu de dépenses.

M. WELSH: Nous souffrons beaucoup dans l'île du Prince-Edouard du manque d'argent pour améliorer nos jetées, nos quais, et nos havres; mais je n'ai jamais vu agiter la question de cette communication par qui que ce soit dans l'île du Prince-Edouard. Comme je l'ai déjà dit, si le ministre des finances veut bien prendre une carte de l'île du Prince-Edouard et une carte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et voir les havres qui sont vis-à-vis les uns des autres le long des côtes, il verra qu'il n'y a pas de nécessité de construire ces havres artificiels. Même on supposant que vous construiriez cette jetée et ce havre au cap Tormentine, alors vous auriez à construire une jetée et un havre au cap Traverse qui est exposé aux coups de vent du nord-est, et à mesure que l'on y construira un quai, il se remplira de sable, on sera obligé d'y construire un brise-lames et de dépenser une somme d'argent considérable au cap Traverse, avant de pouvoir faire cette communication. Si vous faites construire une jetée et un havre de chaque côté, quel avantage aurez-vous ? Ils pourront être profitables à la population du centre de l'île. Le gouvernement va faire des dépenses très grandes pour un plan utopique. Il cause une forte perte au pays, et s'il y a un profit à en dériver—je ne suis pas pour démolir le chemin de fer—cela en faveur de certains individus, du chemin de fer de Sackville et du peuple des environs de la baie Verto. Mais quant à ce qui regarde l'intérêt général du peuple de l'île du

Prince-Edouard, je crois qu'il ne l'a jamais demandé, mais je ne m'y opposerai pas.

Sir CHARLES TUPPER: Si ces travaux n'étaient pas donnés à des entrepreneurs, je recommanderais au ministre des travaux publics de les rayer des estimations. De quoi s'agit-il? Nous avons un honorable monsieur qui prétend représenter Queen's, Ile du Prince-Edouard, se levant devant cette Chambre et dénonçant un chemin de fer ju-qu'au cap Tormentine, et appuyant les insinuations de l'honorable député d'Halifax.

M. WELSH: Je me lève sur un point d'ordre.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur trouvera que par les paroles qu'il vient de prononcer qu'il a attaqué le chemin de fer montant au cap Tormentine et qu'il a appuyé l'insinuation lancée par l'honorable député d'Halifax (M. Jones), que le chemin de fer était construit dans l'intérêt de l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), qu'il n'était d'aucune nécessité, que c'était un gaspillage de l'argent public. Quel est le fait? Le fait est que chaque personne dans l'Ile du Prince-Edouard, chaque député de l'Ile du Prince-Edouard, ont demandé par requête au gouvernement de continuer le chemin de fer au cap Tormentine. Le chef du dernier gouvernement a fait faire des explorations élaborées sur différents points. Il prit la question de communication avec l'Ile comme une question d'importance vitale, comme tout le monde sait que d'après l'arrangement fait avec l'Ile du Prince-Edouard, lorsque l'Ile du Prince-Edouard a été admise dans l'union, et devait tout faire pour perfectionner les communications par vapeur avec l'Ile. Lorsque l'honorable député de York-Est était à la tête du gouvernement, il nomma un ingénieur habile et dépensa une somme considérable d'argent public, afin de s'assurer du meilleur moyen qu'il pourrait adopter pour se rendre au désir des députés de l'Ile du Prince-Edouard, qui ont signé unanimement une requête pour la construction d'un chemin au cap Tormentine comme un projet vital pour l'Ile; ils firent remarquer que pendant six mois de l'année ils n'avaient pas de moyen de communication avec l'Ile excepté par le cap Tormentine, et lorsqu'ils étaient arrivés à ce point il y avait 20 à 30 milles à parcourir en traîneaux à travers des tempêtes, afin d'arriver à une communication avec le chemin de fer Intercolonial.

Le rapport de l'ingénieur, après avoir examiné toutes les localités, et cherché à satisfaire, à répondre aux besoins de l'Ile, disait qu'il était absolument nécessaire de construire un chemin de fer jusqu'au cap Tormentine, et ce soir, le gouvernement est dénoncé pour avoir aidé à la construction de ce chemin de fer, qui était, comme on le prétend, absolument nécessaire pour le confort et l'accommodement de toute la population de l'Ile; je dis que le gouvernement est attaqué non seulement pour avoir aidé à la construction de ces travaux, qu'on lui montrait comme nécessaires, mais que le rapport de l'ingénieur nommé par le dernier gouvernement, adopté comme il l'a été par le gouvernement actuel, a été mis à exécution, ainsi que tout ce qui en dépendait, et cependant nous sommes attaqués ce soir. Je dis que si les travaux ne sont pas donnés par contrat, je demanderai à mon honorable ami de les biffer de l'estimation pour des travaux qu'aucune compagnie jusqu'ici ne pouvait exécuter. L'honorable monsieur a raison de dire qu'il n'y a point de havre naturel sur ce point de communication; mais il faut que le chemin de fer y ait son terminus, parce que pendant six mois de l'année c'est le seul point où les habitants de l'Ile peuvent avoir des communications avec la terre ferme. Nous avons le droit de nous attendre à un traitement différent de la part de ceux pour qui on dépense l'argent public pour leur donner plus de confort et de commodités. Le gouvernement agissant conformément aux désirs de tous les députés de l'Ile, a agi comme je l'ai dit ici, et cependant cette déclaration est faite par l'honorable député de Queen's devant la Chambre et lancée par tout le pays, à une époque

où nous exécutons les projets du dernier gouvernement et accomplissons ce que le peuple de l'Ile du Prince-Edouard a demandé unanimement, disant que nous dépensons l'argent public pour des fins politiques et pour servir les intérêts d'un membre de cette Chambre. Il n'y a pas un député dans cette Chambre à qui le peuple de l'Ile du Prince-Edouard soit plus redevable que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). Pourquoi? Parce qu'il a investi son propre argent dans la construction de ce chemin, qui donne le plus de confort et de commodités à l'Ile, et qui est fait dans son plus grand intérêt, et au lieu d'être blâmé pour ce qu'il a fait, il aurait dû être loué et le peuple devrait le remercier et remercier le gouvernement pour avoir aidé à l'exécution de ce qu'aucune compagnie privée n'aurait pu faire, le chemin étant rendu à ce point de manière à fournir des communications en été comme en hiver.

M. WELSH: Je ne me suis jamais opposé à ces chemins de fer. J'approuve le chemin de fer jusqu'au cap Tormentine. Personne n'a souffert plus que moi avant la construction des chemins de fer. Pourquoi l'honorable monsieur m'a-t-il pris à partie de cette manière? Je parlais des jetées.

Sir CHARLES TUPPER: Parce que vous avez attaqué les chemins de fer.

M. WELSH: Je ne l'ai pas fait. J'ai dit que le peuple en bénéficierait—le peuple à la Baie Verte en bénéficierait—mais j'ai dit que si nous construisions des jetées et si nous faisons naviguer un vapeur en hiver pour tenir des communications continues, j'approuverais les travaux d'autant plus. S'il y a un endroit où nous ne pouvons faire naviguer un vapeur près du rivage, c'est là. En été nous avons des communications abondantes; le trouble est en hiver. A quoi servirait une jetée dans un endroit où un vapeur ne peut s'en approcher à moins de trois milles? Je dis que c'est une nécessité d'avoir le chemin de fer jusqu'à Tormentine, et je suis fier des travaux que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) a exécutés en construisant ce chemin de Sackville jusqu'au cap, et le gouvernement sera obligé d'enlever ce chemin des mains de l'honorable monsieur et de l'exploiter comme entreprise du gouvernement. Le ministre des finances ne doit pas me prendre à partie et me représenter faussement comme parlant contre le chemin de fer en faveur duquel nous avons présenté des requêtes. Je l'approuve, je n'ai jamais fait d'autre chose. Pourquoi l'honorable monsieur m'a-t-il imputé ces motifs? Je n'ai jamais rien dit de la sorte à propos des chemins de fer et je ne veux pas que l'on me mette dans la bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'ai parlé des jetées et d'un havre artificiel qui était inutile en hiver. Je n'ai pas parlé de chemins de fer qui étaient inutiles en hiver. J'en connais les avantages et je les approuve. Le gouvernement a adopté son plan, qu'il le mette à l'essai, et il verra s'il donnera satisfaction à la population de l'Ile. Quant aux chemins de fer, je suis surpris de ce que le ministre des finances a dit; il ne doit pas avoir compris ce que j'ai dit.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis assurer l'honorable monsieur que si le rapporteur a pris ses paroles, il trouvera que ce que j'ai dit était correct, malgré qu'il puisse avoir pensé qu'il n'attaquait pas les chemins de fer comme les jetées.

M. WELSH: Les paroles dont je me suis servi étaient les suivantes: Vous prenez une carte de l'Ile et vous prenez les bornes de l'Ile et les havres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Ils sont d'un grand avantage pour l'Ile. Vous devez garder des communications entre Summerside et Shédiac. Cela sera avantageux, ai-je dit, pour les chemins de fer. Est-ce qu'ils n'en bénéficieront pas? Naturellement oui. Est-ce que cela ne sera pas avantageux pour la population demeurant dans le voisinage du chemin de fer? Est-ce que cela ne sera pas avantageux pour la population du cap Traverse? Naturellement oui. C'est là ce que

J'ai dit et c'est ce que vous trouverez que j'ai dit. Cependant, nous allons y regarder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne prétends rien dire au sujet des chemins de fer, parce que je ne suis pas bien familier avec le pays. Je pense me rappeler que du temps de M. Mackenzie, nous étions venus à la même conclusion que l'honorable monsieur, que la communication par le vapeur sur ce détroit de huit milles de large était pratiquement impossible.

Sir CHARLES TUPPER: Je le crains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crains que ce soit le cas. Je ne pense pas que le *Northern Light* ni aucun autre vapeur n'ait jamais réussi à s'y frayer un passage en hiver.

M. WELSH: Personne ne l'a jamais essayé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que je veux dire c'est que de notre temps, comme dans le temps de l'honorable monsieur, il était admis que vous ne pourriez pas entretenir des communications par le vapeur à travers ce détroit large de huit milles.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que cela soit impossible en hiver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En été je comprends que c'est une matière de peu d'importance.

Sir CHARLES TUPPER: En été le vapeur ne prendra pas plus d'une heure pour faire la communication d'un chemin de fer à l'autre. Il y a un chemin de fer de Charlottetown au Cap Traverse, et un chemin de fer du Cap Traverse à l'Intercolonial. Il y a un passage de neuf milles entre les deux, et en été il est parfaitement praticable, de la manière dont l'honorable monsieur a demandé la Chambre de le faire, et de manière à ce que l'île du Prince-Edouard soit mise en communication avec la terre ferme par un bateau-passeur qui fera le service en une demi-heure.

M. WELDON (Saint-Jean): On ne s'en est jamais servi et on n'a jamais essayé de s'en servir comme communication pendant l'été.

Sir CHARLES TUPPER: Parce qu'il n'y avait aucune facilité.

M. WELDON (Saint-Jean): Pourquoi construirions-nous un havre artificiel lorsqu'une personne peut se rendre tout aussi bien à Shédiac? Si elle veut aller à Montréal ou à l'ouest elle prend l'Intercolonial à Shédiac, et à l'autre extrémité elle s'y rend par Charlottetown et Pictou. Elle peut partir de ces points beaucoup plus facilement qu'elle ne peut le faire du Cap Tormentine. Pourquoi dépenserions-nous là \$185,000 pour une jetée? Il me semble que c'est gaspiller l'argent. Mon honorable ami en face de moi parle du cap Traverse, qu'il connaît très bien, et il dit que si vous y exécutez des travaux correspondants, il faudra y investir une somme considérable d'argent.

M. ROBERTSON: Je dois différer d'opinion avec mes collègues sur cette question. C'était le but du peuple de l'île du Prince-Edouard d'établir une communication entre l'île et la terre ferme, aussi courte que possible. Pendant la saison d'hiver nous sommes obligés de recourir à nos canots pour les glaces pour faire le service à cet endroit. C'est un des objets que nous avons en vue qu'un bateau-passeur navigue entre ces deux jetées, et que notre matière postale et nos passagers puissent y traverser, au lieu de passer entre Shédiac et Charlottetown. C'est là le projet que nous voudrions voir exécuter, et pour cette raison je suis d'accord sur ce sujet avec l'honorable ministre.

J'approuve aussi la dépense qui a été faite sur les deux chemins de fer. Elle n'est qu'une justice à rendre à l'île du Prince-Edouard, et le chemin ne pourra être complet sans un bateau-passeur en été. Je vois qu'il est dit dans quelques journaux de l'ouest qu'un bateau à vapeur fait mainte-

M. WELSH

nant le service sur le détroit de Mackinaw, à travers la glace, ce qui est aussi difficile à faire que de naviguer à travers la glace entre le cap Traverse et le cap Tormentine.

Quelques DÉPUTÉS: Oh, non.

M. ROBERTSON: J'ignore ce que la science pourra faire plus tard, et il se peut que nous ayons un jour des communications d'hiver.

M. WELSH: Il me semble que l'honorable député de King's (M. Robertson) ne m'a pas bien compris. J'ai dit que je ne m'opposerais pas à ce crédit et que je voterais pour. J'admets avec lui que ce service par bateau raccourcira le voyage par mer de trois heures à une heure.

Sir CHARLES TUPPER: Et même une demi-heure.

M. WELSH: Disons une heure. Si vous partez de Charlottetown le matin et passez par Pictou ou Shédiac, vous arrivez à Saint-Jean ou Halifax en même temps qu'en passant par cette route. Le voyage est plus court par mer, mais plus long par chemin de fer. Dans tous les cas, je voterai pour ce crédit, car l'île du Prince-Edouard n'obtient pas assez du gouvernement pour que, lorsque quelque chose nous est offert, je sois assez fou de voter contre. J'appuierai le crédit, naturellement.

M. JONES (Halifax): Cela revient justement à ce que je disais en commençant, que ce chemin a été construit par des hommes entreprenants avec des subsides de cette Chambre et du gouvernement provincial.

M. WELDON (Albert): Le chemin a été commencé et construit en grande partie avant qu'un subside fédéral ait été accordé.

M. JONES (Halifax): Cela ne fait absolument aucune différence.

M. WELDON (Albert): J'habitais Sackville lorsque le chemin fut commencé, et c'était un des rares chemins du Nouveau-Brunswick dans lesquels un fort capital appartenant à des particuliers était engagé, et des années s'écoulèrent avant qu'on pût obtenir des subsides du gouvernement fédéral. L'honorable député est injuste pour son côté que de Westmoreland (M. Wood) en parlant ainsi.

M. JONES (Halifax): Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député de Westmoreland. La raison que donne l'honorable député d'Albert (M. Weldon) pour démontrer que ces gens n'avaient pas droit à un subside après avoir construit le chemin—

Un DÉPUTÉ: Ils avaient à terminer le chemin.

M. JONES (Halifax): Le chemin était en voie de construction et personne n'a le droit de venir devant cette Chambre demander un subside lorsqu'un chemin est commencé et donné à l'entreprise. Les subsides, d'ordinaire, sont destinés à faire commencer un chemin. Ce chemin était entrepris et construit et je ne doute pas qu'il était exploité avec succès et utilité pour ces localités. C'était un moyen de communication utile entre l'île du Prince-Edouard, le Cap Traverse et le Cap Tormentine en hiver, mais le gouvernement n'avait pas d'affaire de construire un quai au coût de \$85,000, au bénéfice de ce chemin; car ces travaux sont à l'avantage exclusif de cette ligne et de ceux qui y sont intéressés. Pourquoi tout cet argent a-t-il été dépensé? Pour raccourcir de deux heures, dans les conditions les plus favorables, la traversée entre l'île et les provinces, et, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean, on n'arrive pas à Saint-Jean ou à Halifax plus tôt en passant par cette route. Cela me paraît un gaspillage ridicule des deniers publics.

M. ROBERTSON: La population de l'île du Prince-Edouard a été soumise à beaucoup d'inconvénients par suite des détours qu'il y a entre l'extrémité est et l'extrémité ouest de l'île, ce qui entraînait le retard des malles. Si nous

pouvons réussir à ce que le même chemin serve en hiver et en été, ce sera un grand avantage pour l'île du Prince-Edouard.

M. WELSH : Je partage assurément, en cela, l'opinion de l'honorable député de King.

Edifices publics de la Nouvelle-Ecosse..... \$31,000

M. EISENHAUER : L'honorable ministre se rappellera qu'un crédit fut voté il y a deux ans à Lunenburg, tandis qu'on a pourvu il y a un an à un édifice public à Annapolis ; et cependant je remarque qu'on demande un nouveau crédit de \$19,500 pour ce dernier, et il n'y en a pas pour Lunenburg. J'ai eu à ce sujet une entrevue avec l'honorable ministre, qui a promis de recommander la demande d'un crédit, mais je vois qu'il n'y en a pas. L'ex-député (M. Kaulbach), dans la dernière campagne électorale, a donné à entendre à la population qu'il avait reçu l'engagement solennel du ministre des travaux publics et du gouvernement qu'une nouvelle somme serait votée l'année suivante et un édifice érigé ; si tel est le cas, ils ont manqué à leurs promesses. J'ai eu à ce sujet une conversation avec le directeur général des postes, qui a semblé émettre le principe qu'il ne se percevait pas assez d'argent à Lunenburg pour justifier le gouvernement d'y ériger un édifice public. Mais je vois que les recettes nettes du bureau de poste d'Annapolis sont de \$864, et celles du bureau de poste de Lunenburg de \$846. Les recettes des douanes à Lunenburg, l'an dernier, ont été de \$14,000, tandis que celles d'Annapolis n'ont été que d'environ \$8,000.

Je vois aussi un crédit pour un bureau de poste à Sydney, où les recettes nettes s'élèvent à \$895, guère plus qu'à Lunenburg. Je crois qu'il doit être évident pour tous les membres de cette Chambre que ce n'est pas là la raison pour laquelle il n'y a pas de crédit cette année, et je crois que le gouvernement devrait me donner une raison que je puisse transmettre à mes commettants, expliquant pourquoi il a négligé cette affaire. Devons-nous croire que la raison est celle donnée par l'honorable ministre des finances à la dernière session au sujet des subsides aux chemins de fer, quand il a dit que cette population ne méritait pas de subside parce qu'elle n'avait pas réélu M. Kaulbach ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas dit cela.

M. EISENHAUER : J'aimerais que l'honorable ministre me donne une raison pourquoi ce crédit a été laissé de côté.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député dit qu'il est venu me parler au sujet d'un édifice public à Lunenburg. Je crois que c'est parfaitement exact, et je me rappelle qu'il est venu me voir et que nous avons eu une conversation agréable à ce sujet. Je lui ai dit ce qu'il vient justement de rapporter, que je soumettrais la question à mes collègues. C'est ce que j'ai fait, et nous pouvons en constater aujourd'hui le résultat. Je n'en puis dire davantage.

M. MITCHELL : Je crois pouvoir en dire plus long, moi ; j'ai été ministre et je sais comment les choses se passent. Je puis dire à l'honorable député de Lunenburg qu'il sera très chanceux s'il obtient quoi que ce soit ; mais s'il veut changer d'opinion et appuyer le gouvernement pendant quelque temps, il obtiendra probablement quelque chose.

M. LISTER : C'est un état de choses très humiliant. Il n'y a pas à nier que le gouvernement exerce le patronage dont il dispose sous forme de construction de bureaux de poste ou de douane, dans le simple but de corrompre et de démoraliser les électeurs de ce pays. Quand on nous dit que la ville d'Annapolis a des édifices publics dont l'entretien absorbera presque le revenu total de la ville ; quand on nous dit que Cayuga, dans le comté de Haldimand, avait dans les estimations un crédit pour les édifices publics avant la dernière élection ; quand on nous dit qu'avant les élections, dans le but de faire élire M. Roome, on a promis un édifice public à la ville de Strathroy, qu'on a même désigné

l'emplacement qui serait choisi, et désigné les gens auxquels l'ouvrage serait accordé, je dis que c'est honteux de la part du gouvernement.

Ces édifices publics devraient être construits dans les villes qui méritent d'en avoir par la somme d'affaires qui s'y fait. L'on devrait poser un principe qui lierait le gouvernement et ne lui permettrait d'accorder des édifices publics qu'aux villes d'une certaine population ou dont les bureaux de poste et les douanes rapportent un revenu spécifié. De cette manière on agirait avec justice envers tout le monde ; mais donner un bureau de poste à une ville parce que le comté a élu un partisan du gouvernement, ou pour induire la population à renier son allégeance politique, c'est de la dernière honte ; c'est démoraliser les électeurs et faire au reste du pays un tort incalculable. Dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et autres, nous voyons des édifices publics accordés à des villes relativement peu peuplées, pendant que de grandes villes des provinces de l'ouest ne reçoivent rien du tout, pour la simple raison que leurs habitants restent fidèles à leurs convictions politiques et élient des adversaires du gouvernement du jour. Avant les élections, le gouvernement a mis dans les estimations une somme pour l'achat d'un terrain devant servir à l'érection d'un bureau de poste dans la ville de Goderich, et on laissa entendre à la population que si elle élisait un partisan du gouvernement elle recevrait de l'aide publique. Le partisan du gouvernement a été élu et les travaux sont en marche ; mais si l'ancien représentant était ici, rien ne serait fait. Si cette ville n'avait pas droit à ce bureau en 1882, elle n'y avait pas droit en 1887. La seule conclusion à tirer de tout ceci, c'est que le gouvernement se sert de ces crédits pour acheter les comtés et embaucher les électeurs.

M. RYKERT : Ils ne sont pas difficiles à acheter.

M. LISTER : Vous savez aussi bien que moi dans quel but on fait miroiter ces crédits aux yeux des électeurs. Nous savons tous que dans Haldimand, la grande question était de savoir si un pont serait construit ou non. L'honorable député qui représente aujourd'hui ce comté disait aux électeurs que s'il était élu, ils auraient le pont. Il a été élu, et nous voyons dans les estimations un crédit pour ce pont. Je ne dis pas que ce pont n'est pas nécessaire, mais je prétends qu'il est injuste et malséant de la part du gouvernement de refuser des avantages publics de cette nature quand ils sont dans l'intérêt du public. L'intérêt public devrait être la seule règle à consulter pour accorder ces crédits. Cet argent ne vous appartient pas, ne vous a pas été confié pour corrompre le pays. Cet argent est à moi comme à vous, et si la ville que j'habite ou toute autre ville a droit à un édifice public, elle devrait l'avoir, quelles que soient les opinions politiques de sa population.

M. JONES (Halifax) : Je crois savoir que le gouvernement a acheté un terrain pour un édifice public à Lunenburg. S'il n'a pas l'intention d'en ériger un, c'est une dépense inutile. C'est une bien piètre affaire de voir un gouvernement prendre sa revanche et traiter ainsi la population de Lunenburg simplement parce qu'elle a usé de son droit d'élire pour ce parlement un homme représentant ses opinions. Les honorables députés de la droite ont l'air de croire et agir comme si l'argent du public leur appartenait, et non pas comme s'il leur avait été confié dans l'intérêt du pays. Je n'ai rien à dire contre Annapolis, je suis au contraire enchanté qu'elle obtienne cet édifice public. Mais Lunenburg est aussi une ville importante. L'an dernier, le nombre de navires entrés dans le port d'Annapolis et qui en sont sortis a été de 71, avec un tonnage de 16,110 tonnes. Le nombre de navires qui ont quitté le port de Lunenburg a été de 327, avec un tonnage de 40,614 tonnes. Je mentionne ce fait simplement pour prouver que Lunenburg est un endroit beaucoup plus important qu'Annapolis ; je ne m'oppose pas à ce qu'Annapolis ait sa part, mais si le gouvernement l'accorde à Annapolis, il devrait traiter

Lunenburg avec la même justice. Le gouvernement devrait agir, pour les affaires publiques, dans un esprit public, et non pas dans l'esprit étroit qui caractérise aujourd'hui sa conduite.

M. MILLS (Annapolis) : Un étranger conclurait de ce qui vient d'être dit qu'Annapolis est un endroit très insignifiant, comparé à Lunenburg, mais nous avons des navires qui quittent Annapolis pour toutes les parties du monde ; des steamers qui vont à Londres chargés de marchandises, des navires qui partent pour les Indes occidentales et toutes les parties du monde ; de sorte qu'Annapolis n'est pas un endroit si insignifiant de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax) : Personne n'a rien dit contre Annapolis, mais j'ai simplement prétendu que si Annapolis—

M. MILLS (Annapolis) : Vous le dites par induction, et je ne veux pas que cette induction soit enregistrée publiquement sans contradiction.

M. LAURIER : Personne ne se plaint du crédit accordé à Annapolis ; mais mon honorable ami demande pourquoi on ne fait pas la même faveur à Lunenburg, qui marche de pair avec Annapolis. A l'une on accorde un édifice public et à l'autre on le refuse, bien que dans cette dernière on ait acheté le terrain nécessaire. Mon honorable ami a demandé au ministre des travaux publics de donner la raison de cette conduite et l'honorable ministre a fait une réponse qui était tout simplement indigne de la Chambre, et la conclusion à laquelle nous devons en arriver est qu'il n'y a d'autres règles pour l'octroi de ces crédits pour des édifices publics que le désir d'obtenir un appui politique.

On devrait adopter une règle uniforme qui s'appliquerait à tous les endroits, qu'ils élisent des conservateurs ou des libéraux. L'honorable député de Shelburne (Gén. Laurie) a dit en réponse à quelques critiques que si un partisan du gouvernement était élu on s'occuperait raisonnablement des besoins de la population. Il faut conclure de là que si le partisan n'était pas élu, on ne s'en occuperait pas. Nous devrions avoir une règle publique qui s'appliquerait à tous les cas, et cette question ne devrait pas être laissée au caprice du gouvernement, et on ne devrait pas permettre qu'il s'en serve comme moyen de récompenser un partisan politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au ministre des travaux publics, si oui ou non, cette somme a été payée. Je me rappelle du crédit dont a parlé l'honorable ministre, mais a-t-on acheté un terrain pour un bureau de poste à Lunenburg ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne m'en rappelle pas dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis sous l'impression que le terrain a été acheté.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre a déclaré dans cette Chambre que le terrain était acheté, et il a donné le nom de la personne de qui il a été acheté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre remarquera que lorsqu'il achète un terrain pour un édifice public, les membres de cette Chambre ont le droit de demander pourquoi on ne procède pas aux travaux. Et il remarquera que le gouvernement restera sous le coup d'une très grave imputation s'il a acheté un terrain dans ce but et n'a pas donné suite à son projet d'y ériger un édifice. Il faut adopter l'une ou l'autre des deux conclusions suivantes, ou il a fait l'achat sous aucune raison, et alors c'est un pur gaspillage des deniers publics, ou quand il l'a acheté il avait l'intention de construire des édifices publics. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? L'honorable ministre n'en a donné aucune raison.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai tenu la promesse que j'avais faite à l'honorable député de soumettre la question à

M. JONES (Halifax)

mes collègues, avec le résultat que nous constatons, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de crédit pour Lunenburg. Je puis ajouter que cette année, comme par les années passées, toutes demandes de travaux publics qui m'ont été faites ont été soumises à mes collègues, ainsi que les sommes requises pour les exécuter. Mais le fait que je leur soumetts ces demandes n'est pas une raison pour qu'elles soient accordées. Je dois dire que la liste des estimations que je leur ai soumise revient du Conseil privé beaucoup plus courte qu'elle y est entrée. Cette règle ne s'applique pas plus à un comté qu'à un autre, pas plus aux comtés représentés par des libéraux qu'aux comtés représentés par des conservateurs. Si l'honorable chef de l'opposition avait consulté les estimations supplémentaires, il aurait pu voir que la ville de Saint-Hyacinthe, qui est représentée par un libéral et non par un conservateur, a à son crédit une certaine somme pour l'achat d'un terrain et la construction d'un édifice public. Il y a aussi le comté de Laprairie, représenté par un libéral, qui reçoit un crédit pour des édifices publics. Le Conseil privé a jugé que ces deux localités méritaient l'attention du gouvernement, et ces crédits ont été insérés dans les estimations. Je crois que l'insinuation de l'honorable député contre le gouvernement, sous ce rapport, n'a pas sa raison d'être. Dans le cas dont on parle comme dans beaucoup d'autres, le Conseil n'a pu recommander des crédits aussi élevés qu'il eût aimé à le faire si les finances du pays l'eussent permis, mais il ne le pouvait pas. Nous avons opéré des retranchements considérables, et je regrette que nous nous soyons trouvés dans cette nécessité. Je vois que beaucoup de ces travaux, pour lesquels des crédits sont demandés, sont très utiles, mais nous avons dû remettre la chose à plus tard.

M. LAURIER : Je félicite l'honorable ministre de ce que deux comtés représentés par des libéraux reçoivent une part des faveurs du gouvernement. Je regrette seulement de ne pouvoir étendre ces félicitations à Lunenburg.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est toujours un commencement.

M. LAURIER : Vous avez ce terrain en votre possession depuis deux ans déjà ou plus. Vous n'avez pas l'intention, je suppose, de l'ensemencer et d'y planter des arbres. L'honorable ministre prétend avoir soumis la chose à ses collègues. Il est à regretter que ses collègues n'aient pas agi dans le même esprit de justice que lui.

M. LISTER : L'honorable ministre déclare qu'il ne peut pas dire de qui il a acheté le terrain. Je puis lui rappeler, d'après ce qu'on m'a dit, qu'il l'a acheté de Mme Creighton, la tante de M. Kaulback, l'ex-député, au double de sa valeur.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette manière de procéder est tout à fait déloyale. L'honorable député sait que cette question a été soulevée sans aucun avis préalable. Il aurait dû me prévenir qu'il devait provoquer, ce débat, et alors j'aurais été en possession de tous les renseignements. Mais il m'est impossible de répondre à aucune plainte de ce genre sans en rien connaître et sans documents pour me guider.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit que la liste qu'il a soumise au Conseil privé a été considérablement écourtée. Je trouve singulier que tous les crédits accordés à la province de la Nouvelle-Ecosse soient pour des comtés représentés par des conservateurs, à l'exception d'une faible somme pour la ville d'Halifax nécessaire pour les édifices publics, et je suis certain que ce crédit n'est pas inséré par considération pour moi. Sous le chapitre des havres et rivières dans la Nouvelle-Ecosse nous voyons que tous les crédits, à l'exception de \$1,000 pour Yarmouth, destinées à l'enlèvement d'épaves et autre choses de ce genre, sont accordés à des comtés représentés par des partisans du gouvernement, et que pas un sou n'est accordé aux comtés représentés par des libéraux. Prenez le comté de Guysborough, qui

depuis longtemps est fidèle à ses principes libéraux et qui le sera encore longtemps, je l'espère, il n'y a pas eu un sou des deniers publics dépensé dans ce comté, je ne sais depuis combien d'années.

M. KIRK : Depuis quinze, je suppose—six ans dans tous les cas.

M. JONES (Halifax) : Il n'y a rien été dépensé des deniers publics depuis longtemps, et cela malgré qu'un comté comme celui là ait besoin de havres et de quais tout ou autant qu'un autre. Le ministre des travaux publics a mauvaise grâce à dire que nous ne nous montrons pas loyaux dans cette discussion, car les comptes publics prouvent qu'il n'a rien été dépensé dans les comtés libéraux bien qu'ils paient leur part de revenu comme les autres.

M. KIRK : J'aimerais à savoir sur quel principe le gouvernement base ces crédits pour des édifices publics. Je ne puis découvrir aucun principe. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse je vois des comtés représentés par des partisans du gouvernement qui ont des édifices publics dans deux ou trois localités différentes, tandis qu'il y a d'autres comtés et d'autres villes qui font une somme d'affaires aussi considérable, qui ont une population aussi nombreuse et qui n'ont pas d'édifices publics du tout et où on n'a pas dépensé un sou depuis six ans. J'aimerais à savoir si cela est juste. La vérité, comme l'a dit l'honorable député de Lambton (M. Lister), c'est que le gouvernement dépense l'argent absolument dans l'intérêt de son parti et non dans l'intérêt du peuple.

Voilà la vérité. La vérité encore, c'est que dans toutes les estimations soumises au parlement cette année, il n'y a pas un sou de demandé pour les comtés de la Nouvelle-Ecosse représentés par des libéraux. Pourquoi cela ? Pourquoi faut-il que ces comtés soient dépouillés de leurs droits, parce qu'ils jugent à propos de les exercer comme des hommes libres en élisant qui leur plaît pour les représenter dans ce parlement ? S'il n'y a pas quelque chose de faux dans un tel état de choses, je ne sais pas ce que c'est que le faux. Le comté de Guysboro', que j'ai l'honneur de représenter ici, a demandé de l'aide pour la construction d'un édifice public dans la ville de Guysboro', il a fait des instances pour qu'on lui accorde cette demande, mais jamais un sou n'a été voté dans ce but. Guysboro' a tout autant de droit à un édifice public que la ville d'Annapolis, ou la ville de Sydney-Nord, ou celle de Sydney-Sud, ou toute autre ville qui possède des édifices publics. Pourquoi la tenir constamment dans l'oubli ? Puis encore le comté de Guysboro' a demandé pendant des années consécutives un faible crédit pour un brise-lames à New-Harbor ; il a fait des instances à cet égard d'année en année, la population a souscrit pour aider à la construction de ce brise-lames, mais le gouvernement n'a pas donné un sou. Je désire savoir pourquoi et sur quel principe le gouvernement se base pour disposer de l'argent qui appartient à tout le pays. Est-ce sur les nécessités politiques du gouvernement où sur les besoins du public. Je crois que c'est sur l'intérêt politique du gouvernement et pas du tout sur l'intérêt public.

M. JONES (Halifax) : Bureaux de poste, de douanes, etc., de Sydney-Sud, \$10,000.

Va-t-on en finir avec cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte en chef du gouvernement m'a dit que le coût probable de l'édifice sera d'environ \$20,000.

Edifices publics, Nouveau-Brunswick..... \$17,900

M. ELLIS : Bureau de poste à Dalhousie, \$12,000 ; je demanderai au ministre des travaux publics ce que va coûter ce bureau de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le terrain et l'édifice coûteront \$19,000.

M. ELLIS : Dalhousie est bien favorisée. Elle reçoit \$17,000 pour un embranchement de chemin de fer qui est terminé depuis quelques temps. De plus, il y a 900 habitants dans la ville de Dalhousie qui sont desservis par ce bureau de poste, et si on y ajoute la paroisse, cela porte la population à 2,200 ou 2,300 âmes. Cela me paraît un bureau de poste bien dispendieux pour Dalhousie.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2.10 a. m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 16 mai 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRÈRE :

REPRÉSENTATION DE MONTMAGNY.

M. LAURIER : J'attire l'attention de la Chambre sur une pétition présentée il y a quelques jours par l'honorable député de Provencher au sujet de l'honorable député de Montmagny.

M. ROYAL : Retirée.

DEMANDE DE DIVORCE.

M. SMALL : Je propose que la deuxième partie de la règle 65 soit suspendue au sujet des bills suivants du Sénat : Bill (n° 128) intitulé "Acte pour faire droit à Eléonora Tudor" ; bill (n° 129) intitulé "Acte pour faire droit à Andrew M. Irving" ; bill (n° 130) intitulé "Acte pour faire droit à Catherine Morrison", et que ces bills soient inscrits sur la feuille des ordres d'aujourd'hui afin qu'ils soient étudiés en comité général à l'heure ordinaire fixée pour les bills privés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne doute pas que la proposition sera adoptée par un vote, mais je demande que les bills soient mis sur la feuille des ordres de demain, afin que les membres de cette Chambre sachent de quoi il s'agit. Le greffier m'informe que la feuille des ordres de demain ne comporte aucun bill privé après huit heures, mais je crois que nous pouvons changer cela. Dans tous les cas il reste encore vendredi, et nous avons amplement le temps. Je crois que mon honorable ami devrait faire sa motion pour demain.

M. KIRKPATRICK : Il faudrait alors en faire un ordre du jour spécial pour demain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a encore vendredi et samedi, et l'honorable député sait bien qu'à la fin de la session les règlements sont guère un obstacle.

M. KIRKPATRICK : A moins qu'on en fasse un ordre du jour spécial, la motion n'apparaîtra pas à la feuille de demain et sera renvoyée à vendredi.

M. EDGAR : Tout député qui s'y opposerait pourrait l'empêcher de passer.

M. KIRKPATRICK : Oui.

M. SMALL : Je propose que cette affaire soit insérée spécialement sur la feuille des ordres du jour pour demain à 8 hrs.

La motion est adoptée.

LA COMMISSION DU TRAVAIL.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien de personnes ont été nommées pour faire partie de la commission du travail, et combien d'entre elles sont actuellement membres de la commission ? Quel salaire ou quelle rémunération chaque commissaire reçoit-il ? Et quel montant lui est alloué pour frais de voyage et dépenses imprévues ?

M. BOWELL : Quinze personnes ont été nommées comme membres de la commission du travail ; l'une d'elle, M. Côté, ne reçoit pas d'émoluments. La commission a terminé son enquête le 12 courant. La rémunération accordée à chaque membre est de \$10 par jour, outre les frais de voyage, et \$3.50 par jour pour couvrir les frais d'hôtel et autres.

BILL AMENDANT L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 116) à l'effet d'amender l'Acte du service civil.

(En comité.)

Sur l'article 2,

LE PRÉSIDENT : Il est proposé de refondre cet article comme suit :

Le paragraphe 2 de l'article 47 est par les présentes abrogé, et le paragraphe suivant lui est substitué :

Les commis surnuméraires employés continuellement depuis le 1er juillet 1882, pourront être nommés en permanence, s'ils sont qualifiés, à un traitement égal à la moyenne de leur traitement, pendant les deux années qui ont précédé telle nomination permanente, mais n'excédant en aucun cas le traitement d'un commis de troisième classe.

M. DAVIES : C'est le même article que nous avons discuté hier. Il me semble qu'on n'agit pas avec justice envers le grand nombre de jeunes gens qui se sont préparés pour leurs examens et les ont passés avec succès et ont aujourd'hui droit à recevoir une nomination dans le service civil. Il y a, je crois, dans tout le Canada, 500 ou 600 de ces jeunes gens, mais, d'un coup de plume vous décrêtez qu'un grand nombre de surnuméraires qui n'ont pas passé d'examen et qui, il est à présumer, ne peuvent pas passer ces examens, pourront être nommés à des positions permanentes, comme commis de 3e classe, et vous excluez ainsi 500 ou 600 jeunes gens qui se sont donné la peine et ont fait les frais de se préparer pour ces vacances.

Quand on a fait passer ces examens à ces jeunes gens, si on n'a pas voulu se moquer d'eux, ils avaient le droit de supposer qu'à mesure qu'il se produirait des vacances dans le service civil, on prendrait les titulaires dans leurs rangs. Au lieu de cela, on prend quelques favoris qui ont été employés comme surnuméraires depuis 1882, qui n'ont jamais passé un examen d'admission, et on leur donne la préférence sur ces jeunes gens qui se sont préparés. Je dis que c'est un article des plus injustes, et je m'y opposerai.

M. MITCHELL : Avant que cette question soit décidée, je désire faire une remarque. Nous avons siégé très tard la nuit dernière, et à une heure très avancée, un partisan en vue du gouvernement est venu me trouver et m'a dit : "M. Mitchell, nous avons environ 350 crédits à adopter, et au train dont les choses vont, nous n'aurons pas fini samedi soir." Si le gouvernement désire en finir pour samedi soir, je dois dire que la ligne de conduite qu'il doit adopter est de retirer un grand nombre de bills inutiles tel que celui que nous étudions en ce moment, et nous permettre de nous occuper de l'affaire pratique du vote des subsides, car je présume que c'est ce qu'il désire. Je crois que cette recommandation rencontrera l'approbation de quelques membres au moins du ministère qui ont du bon sens.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Quelques-uns parmi eux ont du bon sens, et je me plais à le reconnaître. Je crois que si le gouvernement adoptait ma proposition, ce serait dans l'intérêt

de la Chambre, si l'on veut terminer la besogne samedi soir, et j'ajouterez que c'est le seul moyen que nous ayons d'en arriver là. Si l'on continue à discuter sur des bills comme celui-ci, qui a occupé presque tout l'après-midi d'hier, et qui occupera probablement une bonne partie de cet après-midi, on ne terminera pas certainement dans le temps voulu. Je crois que si le gouvernement voulait retirer une foule de projets inutiles et ne pas perdre le temps de la Chambre à cette phase avancée de la session, ou réserver pour plus mûre délibération ceux dont nous n'avons pas le temps de nous occuper, cela serait à la fois de l'intérêt de la Chambre et de l'intérêt du gouvernement. Je fais cette proposition pour faciliter la besogne et hâter la clôture. A moins que cela ne soit fait, ou quelque chose comme cela, il n'y a aucune chance que nous finissions à la date désignée par la droite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons presque fini de discuter le bill qui nous occupe en ce moment ; il ne reste plus que deux articles à adopter. Les remarques de l'honorable député ne doivent donc pas s'y appliquer. Comme nous sommes déjà très avancés sur ce bill, terminons-le, et après cela l'honorable député saura, d'après la conduite du gouvernement, quels sont les bills que nous entendons expédier, et quels sont ceux que nous retirerons. Mais je crois que c'est trop demander à la Chambre que de retirer ce bill après l'avoir étudié comme nous l'avons fait. Je crois que ce bill tel qu'amendé est excellent, et je ne doute pas que mon honorable ami nous aidera à le faire adopter. Puis ensuite nous verrons sur quels autres projets nous procéderons.

M. MITCHELL : L'honorable ministre sera-t-il en état, avant que la séance soit suspendue, de nous dire quels sont ceux des nombreux bills que le gouvernement a encore sur la feuille des ordres qu'il sera prêt à retirer, afin que nous voyions s'il est possible ou non d'expédier la besogne pour mardi soir ? S'il l'est, je crois que le parti que je représente, du moins, sera assez disposé—

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Les honorables députés peuvent rire, mais je puis leur dire que le parti que je représente n'est pas sans avoir son importance lorsqu'il s'agit de décider quand la session finira. Si on veut se rendre aux vœux de la Chambre, qu'on nous laisse savoir ce qu'on a l'intention de faire, afin que nous soyons en état de juger si nous laisserons adopter aucune des iniquités qu'on nous propose, et dans quelle mesure.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois qu'il n'y a personne dans cette Chambre qui veuille amoindrir l'importance ou l'influence du troisième parti. A tout événement, mon honorable ami sait que je ne suis pas homme à ne pas apprécier à leur juste valeur l'importance des remarques qu'il vient de faire. Je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse en ce moment, mais lorsque le premier ministre sera ici, je me consulterai avec lui et vous dirai ce que nous entendons faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'on me permette une seule remarque. J'avais compris que l'intention était de nous occuper des subsides dès l'ouverture de la séance cet après-midi. C'est ce qui avait été entendu entre l'honorable ministre des finances et moi. Je ne veux pas retarder la besogne sur une question comme celle-ci, mais je dois faire remarquer au ministre des travaux publics qu'il n'est pas convenable, après avoir pris un engagement comme celui-là, de procéder sur une autre affaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas compris qu'il en fût ainsi. Naturellement je puis me tromper. Avant de venir du conseil dans cette Chambre, nous décidâmes de procéder sur certains bills et de prendre ensuite les subsides. C'était l'entente. Mais peut-être que l'honorable député

s'est mépris sur ce que mon honorable ami le ministre des finances a dit à ce sujet, ou peut-être que l'honorable ministre ne s'est pas exprimé avec assez de clarté pour bien faire comprendre son intention. Mais je suis sûr que l'honorable député ne suppose pas, pour un instant—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Remarquez que je n'implique aucune mauvaise foi. J'attire simplement l'attention sur le fait qu'il est très désirable, comme l'honorable ministre le sait, que nous sachions au juste sur quoi nous aurons à procéder.

M. SHANLY : Je désire faire quelques remarques au sujet d'une expression dont s'est servie l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies). Il a parlé des jeunes gens qui ont passé leurs examens comme ayant droit à des nominations dans le service civil. Je désire déclarer que je m'oppose absolument à cette expression de "droit." Ces jeunes gens qui ont passé ces examens l'ont fait de leur plein gré. Je suppose qu'il n'y a pas un membre de cette Chambre qui n'ait reçu de quelques-uns de ses commentants des demandes de renseignements sur l'Acte du service civil. J'ai reçu moi-même des lettres de peut-être deux douzaines de mes électeurs, et j'ai répondu invariablement que le fait qu'un jeune homme passe ses examens ne lui donne pas droit à une nomination, qu'il le qualifie simplement et qu'il y a une grande différence entre se qualifier pour une situation qui peut se présenter et avoir droit à une position. Je désire consigner particulièrement cette idée que je me suis efforcé d'inculquer à mes électeurs afin que les gens ne soient pas portés à supposer que parce qu'ils passent les examens du service civil ils ont droit à la considération du gouvernement et à une position dans le service.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député s'est fait une fausse impression de ma manière de voir. Je n'ai pas dit que tous ceux qui passaient les examens du service civil avaient droit à une situation, bien loin de là. Et si je l'ai dit ce n'est pas ce que j'avais l'intention de dire. Ce que j'ai voulu faire comprendre au comité, c'est que les 500 ou 600 personnes qui ont passé les examens du service civil ont le droit de présumer que les nominations seront faites dans leurs rangs. On paraît se méprendre sur le sens de l'article que nous sommes à discuter. Cette méprise vient du débat qui a eu lieu sur un amendement proposé par l'honorable député de Bruce (M. McNeill), l'amendement relatif à une classe de nominations faites dans le service civil antérieurement à 1882. L'amendement actuel du secrétaire d'Etat n'a rien à faire avec cet amendement, mais il se rapporte aux nominations d'employés surnuméraires faites dans le service civil depuis 1882.

M. CHAPLEAU : On pourrait insérer les mots "nommés antérieurement, mais employés depuis 1882."

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'article dit "employés continuellement depuis le 1er juillet 1882."

M. CHAPLEAU : Alors ils ont dû être nommés avant cette date.

M. BOWELL : Le but de mon honorable ami est de permettre à ceux qui étaient à l'emploi du gouvernement dans les ministères antérieurement au 1er juillet 1882, qui ont été continuellement employés depuis sans avoir jamais été nommés—par nommés j'entends nommés par arrêtés du conseil—d'être nommés aujourd'hui sur le certificat fourni par le fonctionnaire qui les contrôlent. Mon honorable ami propose même d'aller plus loin ; dans les cas où il accorde ce droit de nomination il décrète aussi que ces employés auront droit à une promotion sans subir d'examens. Je ne vois pas en quoi je m'éloigne de l'interprétation donnée par l'honorable député de Queen's (I.P.-E.). Si cette faveur doit être faite à ceux qui étaient temporairement dans le service civil et qui ont ensuite été nommés en permanence, je ne vois pas pourquoi le même privilège ne devrait pas s'éten-

dre à ceux qui ont été nommés plus tard. En agissant ainsi, vous donnez le privilège et le droit de promotion à un homme qui n'a jamais subi d'examens, et vous en privez celui qui a subi des examens parce qu'il sera entré dans le service une journée plus tard, c'est-à-dire le 2 juillet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que ces commis qui ont été employés comme surnuméraires antérieurement à 1882 et qui ont été continuellement employés depuis deviennent des commis de troisième classe et ont droit à une augmentation de \$50 sans subir d'examens.

M. CHAPLEAU : Très certainement ; ce sont des employés permanents.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien y en a-t-il ?

M. CHAPLEAU : Je ne crois qu'il y en ait 20, car ceux qui ont été employés sans interruption depuis 1882 sont graduellement entrés dans le service permanent. Il y a quelques vieux fonctionnaires qui ont été pendant 10, 12 ou 14 ans à l'emploi du gouvernement, et il eut été très dur de les mettre à \$400, en vertu de l'acte actuel du service civil. Quelques-uns gagnaient \$2.50 par jour depuis une dizaine d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'admets que beaucoup de difficultés ont été causées par la vilaine pratique suivie depuis longtemps, même jusqu'à un certain point, je crois, sous le régime de mon honorable ami (M. Mackenzie), en vertu de laquelle, lorsqu'on veut donner à quelqu'un une position un peu meilleure que celle d'un commis de troisième classe, on l'emploie à \$2 par jour, ce qui équivaut à environ \$730 par année, et on le garde comme employé surnuméraire au lieu d'en faire un commis ordinaire de troisième classe et de lui donner \$400 ou \$500 par année. A moins que l'honorable ministre ne se soit enquis des faits, je crois qu'il y en a beaucoup plus que 20 qui sont affectés par ce changement. Mon opinion est que le nombre en sera beaucoup plus considérable. Grâce à la pratique dont je viens de parler, beaucoup de ces employés sont restés surnuméraires, et ceci démontre d'une manière frappante la complète insuffisance d'examens du service civil comme ceux que nous avons. Si nous voulons espérer quelques bons résultats du système adopté, il nous faut instituer des examens de concours et donner certains droits aux vainqueurs. Le fait de permettre à 600 ou 1,000 individus de se qualifier et de leur faire savoir en même temps qu'ils ne pourront être nommés que par des influences politiques fait une farce des examens du service civil.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne conçois pas comment un commis de troisième classe ou un employé surnuméraire incapable de subir un examen puisse avoir droit à une augmentation annuelle de \$50.

M. BOWELL : Cette règle ne s'applique qu'au service interne.

Sur le paragraphe 2,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir si ce paragraphe ne permet pas au secrétaire d'Etat d'accorder un traitement plus élevé que \$400. Si un homme subit un examen facultatif, je suppose qu'on pourrait lui donner \$600 ?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. MULOCK : Quelle durée de service constitue un surnuméraire ? Combien de temps un homme peut-il être dans le service et être considéré encore comme surnuméraire ?

M. CHAPLEAU : Tant qu'il n'est pas nommé employé permanent.

M. MULOCK : Alors, un employé surnuméraire peut être de fait un employé permanent ?

M. CHAPLEAU : Quelques-uns le sont.

M. MULOCK : Il n'y a pas de limite assignée à une nomination qu'on appelle temporaire. Les titulaires peuvent être continués en fonction aussi longtemps que le gouvernement veut bien les garder.

M. CHAPLEAU : Nous devons les nommer de nouveau tous les six mois par un arrêté du conseil.

M. McNEILL : Je propose en amendement—

Les dispositions de "l'Acte du service civil" en tant qu'elles rattachent en aucune façon les promotions dans le service civil aux examens tel que stipulé dans le dit acte, ne s'appliqueront pas à tout employé entré dans le service civil avant le premier jour de juillet 1882 ; et tout employé qui sera entré dans le service avant cette date pourra être promu comme si ces dispositions relatives aux examens n'eussent jamais été décrétées.

M. COUGHLIN (au nom de **M. CURRAN**) : Je propose comme amendement à l'amendement—

Que tous les mots après "1882" soient rayés et que les mots suivants leur soient substitués : "sauf en ce qui concerne les devoirs de la charge à laquelle ces employés du service civil désirent être promus.

M. McNEILL : Je dois dire que je consens à accepter l'amendement à l'amendement.

L'amendement à l'amendement est adopté.

M. JONES (Halifax) : Je propose :

Que nulle personne ne sera employée temporairement ou continuée dans le service civil du Canada pour une période plus longue que deux ans, à moins qu'elle n'ait été nommée en permanence.

J'ai entendu le ministre déclarer qu'un certain nombre de jeunes gens ont été nommés temporairement et qu'ils sont restés dans le service comme tels, de un à dix ans. Puis on insiste auprès du gouvernement du jour pour qu'il les nomme employés permanents. Mon but est d'empêcher la nomination de ces commis surnuméraires dans les ministères, et de restreindre les nominations au service régulier. De sorte que s'il faut de l'aide, au moins dans les deux ans, ces personnes, si elles se trouvent dans le service, si elles sont compétentes et qu'elles aient subi des examens, puissent être nommées en permanence.

M. CHAPLEAU : Je regrette beaucoup que mon honorable ami n'ait pas été ici hier, sans quoi il saurait que ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire ce qu'il demande. Ce n'est pas l'intention de nommer tous les commis surnuméraires employés permanents. Mais quand les besoins du service exigeront qu'un surnuméraire soit fait permanent, il le sera sans que nous éprouvions les difficultés que sans cela nous rencontrons.

Nous ferons entrer en permanence les commis dont nous aurons besoin.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami n'a pas saisi mon raisonnement. Il dit qu'on ne se propose pas de nommer ces commis surnuméraires.

M. CHAPLEAU : Pas à présent.

M. JONES (Halifax) : D'après ma manière de voir on devra les nommer permanents ou se dispenser de leurs services. Je déclare que quelques-uns d'entre eux ont été employés pendant 8 ou 10 ans. Assurément, après avoir été employés tout ce temps, ils ont droit à ce qu'on reconnaisse leurs services.

M. MULOCK : Pourquoi faire des nominations temporaires ? Est-ce qu'il n'y pas assez de candidats parmi ceux qui ont subi leurs examens pour qu'on puisse choisir. S'il est vrai qu'il y a 2,000 candidats qui ont subi leurs examens préliminaires, il me semble qu'on devrait choisir dans leur rang les commis surnuméraires.

M. CHAPLEAU : Nous devons les choisir parmi les candidats qui ont subi leurs examens ; la loi le déclare.

M. BOWELL : Si on les nomme tous permanents ce sera ajouter \$3,000 ou \$4,000 toutes les semaines à la liste des pensions de retraite.

M. CHAPLEAU

M. CHAPLEAU : Si l'honorable député veut faire entrer son amendement dans le bill, qu'il le signe de son nom, car c'est déjà la loi.

M. LAURIER : L'honorable ministre ne saisit pas la portée de cet amendement. Actuellement, il y a des gens dans le service employés comme surnuméraires depuis des années, même avant 1882. Ces employés sont nommés de nouveau tous les six mois par arrêté du Conseil. Mon honorable ami, par son amendement, voudrait que lorsqu'une personne aura été employée comme surnuméraire pendant deux ans, il ne soit plus laissé à la discrétion du gouvernement de le continuer dans ses fonctions en cette qualité. On devra se dispenser de ses services ou le mettre sur la liste des employés permanents. Ce serait une excellente chose de ne pas garder un homme pendant cinq ou six ans comme employé temporaire.

M. MITCHELL : L'honorable secrétaire d'Etat dit que si l'honorable député d'Halifax veut mettre son nom au bas de l'amendement, il consentira à ce qu'il soit inséré dans le bill, mais il ne veut pas que cet amendement fasse partie d'un bill dont il est responsable. Quel langage absurde dans la bouche d'un ministre ? C'est la plus grande insanité qui ait jamais été dite. L'honorable ministre devrait mieux comprendre sa position. En faisant adopter ce bill dans cette Chambre il sait qu'il est tenu d'accepter tout amendement conforme à l'opinion de la députation, et il était bien inutile pour lui de demander à l'honorable député de mettre son nom au bas d'un amendement à un bill dont lui (le secrétaire d'Etat) est responsable. Ce sont des discussions comme celle-là qui prennent le temps de la Chambre et retardent l'ajournement.

M. CHAPLEAU : Je n'ai qu'à remercier l'honorable député de la courtoisie de son langage.

M. MITCHELL : Tout ce que je puis dire, c'est que mon langage vaut le sien, et que mon jugement vaut infiniment mieux que le sien.

M. BOWELL : Voyons ce que produirait dans la pratique l'amendement proposé par l'honorable député d'Halifax. S'il était adopté, toute personne à l'emploi du gouvernement pendant deux ans—l'amendement ne dit pas à l'emploi continu—devrait être mise sur la liste des employés permanents ou congédiés. Que ferait-on de ceux qui sont amenés d'année en année dans les ports de mer ? J'ai justement à la mémoire le cas d'un individu, décédé il y a quelques mois, qui a été continuellement à l'emploi du gouvernement tous les étés à Québec pendant 50 ans. Cet amendement obligerait-il le ministre des douanes à le mettre, avec une foule d'autres dans la même position, sur la liste permanente, ou à le congédier ? A Montréal, par exemple, vingt ou trente hommes sont engagés tous les étés, quelques fois plus quelques fois moins, selon le trafic qui se fait. La plupart de ces individus ne font rien en hiver, mais au printemps suivant ils sont employés de nouveau.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre sait que pendant l'hiver on se dispense des services de ces employés. Mon but est d'empêcher les ministères ici d'être encombrés de surnuméraires dont on n'a pas besoin, dans le seul but d'en faire des employés permanents dès que l'occasion s'en présente. Assurément, l'honorable ministre admettra qu'une personne, après avoir été employée deux ans, devrait être nommée en permanence ou congédiée.

M. BOWELL : Il y a à Halifax des hommes qui reçoivent \$1.25 et \$1.50 par jour tout l'été, et en hiver nous les gardons à 50 cents par jour, bien qu'ils n'aient pas grand-chose à faire. Ils sont employés ainsi depuis des années et se trouveraient compris dans cet amendement.

M. JONES (Halifax) : Je vais modifier mon amendement pour qu'il ne s'applique qu'au service interne.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet amendement aura, dans la pratique, plus d'un mauvais effet. Par exemple dans la division des ingénieurs de mon ministère, un certain nombre d'ingénieurs sont employés temporairement et on les garde d'année en année. La raison pour laquelle nous ne les mettons pas sur la liste des employés permanents, c'est qu'il se peut que pendant deux, trois ou quatre ans nous n'ayons pas d'ouvrage à leur donner, et ils trouvent de l'emploi ailleurs, de sorte que le pays n'a pas à payer ces hommes quand ils n'ont rien à faire. Nous avons un certain nombre d'architectes employés de la même façon dans la division de l'architecte en chef; et s'il nous fallait nous dispenser de leurs services au bout de deux ans, il nous faudrait en prendre d'autres qui ne seraient pas aussi versés dans les travaux. Par exemple, M. Ewart, qui est le premier architecte, sous la direction de M. Fuller, l'architecte en chef, est depuis vingt ans dans le service, bien qu'il ne soit pas sur la liste des employés permanents.

M. JONES (Halifax) : Il devrait l'être.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas; mais son cas est une exception. Il a droit à beaucoup de considération de la part du ministère, car je dois dire que c'est un très bon employé. Si nous le mettions sur la liste des employés permanents, nous devrions en faire autant pour nombre d'autres, même si nous n'avions pas beaucoup d'ouvrage pour eux. Conséquemment, s'il y a un amendement à faire, je crois qu'on devrait le restreindre à ceux des employés au service qui ne sont pas employés à des travaux techniques, de sorte qu'il s'harmoniserait avec le reste du bill.

M. MULOCK : Je partage dans une grande mesure les opinions exprimées par l'honorable ministre des douanes et l'honorable ministre des travaux publics. Je crois que le gouvernement doit avoir dans une certaine mesure le droit d'augmenter ou diminuer le nombre des employés. Il y a certains services qui, à certains moments, sont plus pressants que dans d'autres, et on devrait laisser une certaine latitude aux ministres. Et se peut qu'on garde un homme pendant 50 ans et que sa nomination ne soit cependant que temporaire. Dans un sens, elle est permanente, elle est permanente tant qu'il y a de l'ouvrage pour lui. Il est nommé par exemple à l'époque de la navigation et il cesse de travailler en hiver, et l'année suivante on le reprend s'il y a de l'ouvrage. Sa nomination est aussi permanente que son ouvrage; mais je crois que ce serait une erreur de dire qu'il devrait être nommé absolument permanent par arrêté du conseil et devenir ainsi un fardeau pour le pays, même quand ses services ne sont plus requis. Sa permanence s'évalue d'après la nécessité de ses services.

M. SPROULE : Cet amendement est sujet à une autre objection très sérieuse. Un commis surnuméraire peut être employé le temps qu'on voudra sans augmentation de traitement, et l'ouvrage qu'on s'attend à le voir faire est un simple ouvrage ordinaire. Si cet amendement était adopté et si on plaçait ces employés sur la liste des employés permanents, ils auraient droit à l'augmentation statutaire de \$50 par année, et quand ils atteindraient le maximum de leur classe, ils exigeraient d'être promus. Cela signifie la création d'une grande dépense additionnelle.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, ou bien leur renvoi.

M. WELSH : Je crois que l'on doit laisser au gouvernement une certaine discrétion, et je regretterais de voir l'amendement adopté.

M. BOWELL : Je désire attirer l'attention de l'honorable député sur un cas qui s'est présenté à ma mémoire depuis que j'ai repris mon siège. Après chaque recensement, il faut nommer un grand nombre d'employés surnuméraires dans le ministère de l'agriculture, et il faut généralement deux ou trois ans avant que toute la statistique soit terminée. A

mesure que l'ouvrage fait défaut, le ministre renvoie ces employés surnuméraires.

M. JONES (Halifax) : Je ne veux pas retarder la Chambre, et comme mon amendement soulève des objections, je le retire. Mais le principe qui y est émis est le vrai.

Sur l'article 12,

M. CHAPLEAU : Cet article a pour but d'empêcher le gouvernement de payer aucun supplément de traitement, aucune compensation ou rémunération pour du travail fait par des fonctionnaires du service civil, à moins que la réclamation ne soit soumise au parlement, et votée comme un bill d'indemnité pour des membres du service.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La loi actuelle semble pourvoir à cela, car il est dit qu'aucun supplément de traitement ou rémunération d'aucune sorte ne sera payé à un membre du service civil, à moins qu'il n'y ait eu un crédit à cet effet dans les estimations.

M. THOMPSON : L'insertion de ces mots " dans les estimations " invite tout le monde à demander.

M. CHAPLEAU : La première partie du quatrième article de la loi actuelle décrète que lorsqu'un fonctionnaire remplit pendant trois mois les fonctions d'un autre fonctionnaire d'un rang plus élevé, il a droit à la différence de traitement. Ceci est retranché.

Sur l'article 15,

M. BOWELL : Il n'y a pas de disposition dans l'annexe pour établir une hiérarchie des emballeurs au service des douanes. Dans certains endroits comme Toronto ou Montréal, où il y a des douzaines d'emballeurs, il devrait y en avoir un de nommé pour contrôler les autres, avec un salaire minimum de \$600, pendant que les autres n'ont que \$500. Présentement nous ne pouvons pas nommer d'emballeur en chef pour surveiller les autres.

Sur le préambule,

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable secrétaire d'Etat a prétendu hier qu'en adoptant le principe contenu dans l'amendement de l'honorable député de Bruce, on porterait un coup fatal au principe sur lequel est basé l'Acte du service civil. J'ai cru que son raisonnement était concluant et j'étais prêt à voter contre l'amendement. En vertu de la loi actuelle, lorsqu'une vacance se produit dans une classe supérieure, le chef du département doit choisir parmi les candidats qui ont réussi dans leurs examens de promotion celui qu'il considère le plus apte à remplir la position, et, en faisant ce choix, prendre en considération toutes les fonctions spéciales qui pourraient s'attacher à l'emploi et les aptitudes spéciales que ce dernier pourrait exiger. Voilà un bon principe dont la mise en pratique devrait être excellente. L'honorable secrétaire d'Etat disait hier qu'on ne devrait jamais s'en départir, et aujourd'hui il le met de côté pour ce qui concerne les employés nommés avant 1882. A l'avenir ils ne seront plus obligés de subir d'examen si ce n'est l'examen pour la forme sur la besogne de leur ministère respectif. Quelle utilité y a-t-il alors à conserver cet article? L'honorable ministre a changé d'opinion et il devrait nous expliquer pourquoi il accepte aujourd'hui un principe qu'il disait hier devoir détruire l'acte.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL : Je propose que les amendements apportés par le Sénat au bill (n° 92) à l'effet d'amender le chapitre 32 des Statuts révisés relatif aux douanes, soient adoptés.

Le premier amendement du Sénat substitue 15 à 10 dans l'article qui se rapporte à l'augmentation du droit dans les cas de sous-évaluation. Sous l'ancienne loi, si une marchandise était sous-évaluée de 20 pour 100, cela entraînait une

pénalité de 50 pour 100 de tout le droit. J'avais proposé que, si un article était sous-évalué de 10 pour 100, cela entraînerait une pénalité de 10 pour 100 du droit, et ainsi de suite en proportion de la sous-évaluation. Le Sénat a cru que 10 pour 100 étaient une pénalité trop faible et il a mis 15. Pour l'importateur, la conséquence est qu'une sous-évaluation de 10 pour 100 entraîne une pénalité de 15 pour 100, une sous-évaluation de 20 pour 100 une pénalité de 20 pour 100, et ainsi de suite, de sorte qu'une sous-évaluation doit atteindre 50 pour 100 pour entraîner la pénalité qu'imposait l'ancienne loi.

M. MULOCK : Quelle pénalité est imposée lorsque la sous-évaluation est de moins de 15 pour 100 ?

M. BOWELL : Il n'y en a pas.

M. MULOCK : C'est la marge qu'on accorde.

M. BOWELL : Oui. Si la sous-évaluation est de 14½ pour 100, il n'y aura pas de pénalité sous forme d'augmentation du droit.

M. MULOCK : Le Sénat a accordé 50 pour 100 plus de latitude, dans les cas de sous-évaluation, que le ministre n'avait proposé.

M. BOWELL : Oui, cette proposition avait été faite sur la recommandation de la Chambre de Commerce de Montréal.

M. MITCHELL : Était-elle le résultat de la conférence entre la Chambre de Commerce de Montréal et la personne que le ministère y avait envoyée pour s'aboucher avec ce dernier.

M. BOWELL : J'avais consenti à cet arrangement avant que M. Parmelee allât à Montréal. Il y est allé pour d'autres affaires et je lui ai donné instruction de voir le comité de la Chambre de Commerce et de s'enquérir des objections qu'on avait à formuler afin de voir dans quelle mesure nous pourrions rencontrer ses vues.

M. MITCHELL : Alors je comprends que la Chambre de Commerce est le corps législatif dans ce pays, et non le parlement. La chose revient à cela.

M. BOWELL : Je ne puis partager cette manière de voir. Je crois qu'il est nécessaire que le gouvernement obtienne tous les renseignements possibles des personnes intéressées dans l'opération d'une loi de ce genre, et c'est le principe sur lequel je me suis basé depuis dix ans que je suis à la tête du ministère des douanes. Afin de prouver à l'honorable député que la Chambre de Commerce de Montréal n'est pas le corps législatif, je lui dirai qu'elle a fait un certain nombre de recommandations que je n'ai pas jugé à propos d'accepter, soit dans l'intérêt de l'importateur, soit dans celui du revenu; et quand on lui expliqua quel serait l'effet de quelques-uns des amendements qu'elle proposait, elle admit qu'elle avait tort et que le ministère des douanes avait raison.

M. MITCHELL : Je demanderai au ministre si le voyage de M. Parmelee à Montréal a eu lieu avant ou après l'adoption de ce bill par la Chambre.

M. BOWELL : Après.

M. MITCHELL : Je crois qu'il eût mieux valu obtenir les vues de la Chambre de Commerce avant que le bill fût adopté. J'ai eu l'autre soir une discussion assez chaude par suite de quelque chose que m'a dit le ministre des finances, alors que je ne m'adressais à lui en aucune façon, et les journaux ont fait là-dessus des commentaires entièrement faux. Je désirais simplement, comme je l'ai dit, ajourner l'examen du bill des douanes afin que le commerce de Montréal, Québec, Toronto et autres grands centres eût l'occasion d'en discuter les dispositions avant son adoption; mais on me déclara de la façon la plus péremptoire qu'il fallait procéder sur le bill. Je croyais que ce n'était pas

M. BOWELL

demander beaucoup, comme je l'ai dit au ministre des travaux publics, qui dirigeait alors la Chambre, après la manière dont l'opposition avait facilité l'expédition des affaires publiques, que de demander au gouvernement d'ajourner l'étude du bill du vendredi au mardi; mais on me déclara péremptoirement que le gouvernement ne consentirait pas à cela, et le ministre des finances fit en cette occasion une remarque des plus impertinentes, bien que je ne m'adressais pas à lui du tout.

Autant que je me rappelle, il a dit, "vos menaces impertinentes empêchent le gouvernement de se rendre à votre désir." Je ne parlais pas au ministre des finances, mais à son chef, le ministre des travaux publics, qui, je dois le dire, m'a toujours traité avec beaucoup de courtoisie, et je crois que cette sortie du ministre des finances est très impertinente, et que rien la justifiait.

M. BOWELL : J'ai été en communication avec la Chambre de Commerce avant l'adoption du bill dans cette Chambre. Toutes ces questions étaient sous considération avant que le sous-commissaire visita Montréal, non pas à propos de cette affaire, mais à propos d'une saisie importante sur laquelle je voulais faire une enquête avant de décider définitivement; mais j'ai cru qu'étant à Montréal pendant ce temps, il pourrait voir ces messieurs et leur expliquer que quelques-unes des dispositions qu'ils demandaient leur seraient plus dommageables qu'avantageuses. Si ce n'eût été de cette saisie, M. Parmelee ne serait jamais allé à Montréal. La ligne suivante s'applique à l'article 29, à laquelle les mots suivants sont ajoutés: "Articles manufacturés, composés en tout ou en partie d'acier poli, etc." La loi actuelle décrète que ceux qui importent de la ferronnerie ne peuvent réclamer aucun dommage provenant de la rouille ou de l'eau salée, excepté pour le fer poli de Russie et la tôle du Canada. Nous proposons d'ajouter à cette exception toute la coutellerie polie, ou l'acier poli, ce qui permettra à l'importateur, dans les cas où des dommages sont soufferts—il n'en arrive pas souvent sur cette classe de marchandises—de produire une réclamation en dommage et obtenir une diminution sur les droits.

Le troisième amendement concerne l'article se rapportant à l'examen de marchandises. En vertu de l'ancien article quelques-uns des colis étaient envoyés à l'entrepôt du marchand et d'autres restaient dans le département de l'estimateur. En vertu de l'ancienne loi, l'estimateur avait le droit de se présenter à l'entrepôt du marchand un mois après, s'il le jugeait à propos, et d'examiner les marchandises en entrepôt. La loi décrétait aussi que les marchands ne devaient pas ouvrir les caisses ou colis, sous peine d'une pénalité, tant que les estimateurs n'avaient pas définitivement statué sur ces boîtes ou colis.

L'article actuel limite à trois jours le droit des estimateurs de visiter les entrepôts de douane; après ce délai le marchand peut débiller ses marchandises et en faire ce qu'il lui plaira, à moins qu'on ne découvre qu'il y a eu fraude. Ces concessions sont dans l'intérêt du commerce et elles n'affectent en rien le revenu. Je propose donc leur adoption.

La motion est adoptée.

SURETÉ DES NAVIRES.

On ordonne la deuxième lecture du bill (n° 112) à l'effet de modifier les Statuts révisés, chapitre 77, concernant la sûreté des navires.

M. JONES (Halifax) : Si le ministre veut me le permettre, vu que ce projet de loi est très important, je suggérerais—

M. FOSTER : J'allais justement dire que j'avais décidé de demander que ce bill soit rayé de l'ordre du jour. La raison n'en est pas que je crois que nous n'avons pas besoin d'une législation sur cette question, mais après que le bill eût été imprimé et distribué, il m'est parvenu un grand

nombre de conseils très précieux tant des propriétaires de navires que des navigateurs, et j'en suis venu à la conclusion, après avoir étudié la question attentivement, que ce bill n'atteignait pas le but désiré, au point de vue des propriétaires de navires, et n'accordait pas assez de protection pour la vie et la propriété. Je me propose, au cours de l'été, de reprendre toute la question et de préparer un bill plus étendu, qui, je l'espère, donnera plus de satisfaction à tout le monde. Je propose donc que le bill soit rayé de l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que le bill (n° 76) à l'effet de modifier les Statuts révisés du Canada, chapitre 50, concernant les territoires du Nord-Ouest, soit maintenant lu une deuxième fois.

J'ai expliqué l'objet de ce bill lorsqu'il a été présenté. Je puis ajouter qu'il a pour but de compléter la législation qui a déjà été adoptée. Les anciens membres du parlement se rappelleront peut-être qu'une constitution a été donnée aux territoires du Nord-Ouest, sous les auspices du député actuel de Bothwell (M. Mills), qui était alors ministre de l'intérieur.

M. MACKENZIE: Il ne faisait pas alors partie du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je croyais que le bill était de lui. Dans tous les cas il n'a été passé lorsque mon honorable ami le député de York-Est était chef du gouvernement. Cette loi décrétait qu'il y aurait un lieutenant-gouverneur, assisté d'un conseil nommé; que le lieutenant-gouverneur et son conseil siègeraient ensemble et que le lieutenant-gouverneur aurait droit de voter dans ce conseil et aurait de plus le vote prépondérant. Le bill portait aussi que lorsque le lieutenant-gouverneur se serait assuré que dans une étendue raisonnable du pays il y avait une population d'un millier d'âmes, il pourrait leur donner un membre du conseil élu. En vertu de cet article, de temps à autre le lieutenant-gouverneur établit des divisions électorales qui élurent des conseillers.

L'acte portait aussi que lorsqu'il y aurait vingt-un conseillers élus, les membres nommés cesseraient d'exister comme tels, et qu'il y aurait alors une Assemblée législative, composée de vingt-un membres élus; que le lieutenant-gouverneur ne siègerait plus avec eux et n'agirait plus comme faisant parti du conseil, mais prendrait plutôt les fonctions d'un lieutenant-gouverneur de province, et que l'Assemblée aurait plein pouvoir de légiférer, pendant que lui aurait celui de rejeter, d'approuver ou suspendre les lois votées. Cette constitution est en vigueur depuis un certain nombre d'années, et dans l'ensemble elle a donné satisfaction, mais le temps approche où les membres du conseil nommés devront cesser d'être en fonction. La population a tellement augmenté qu'elle a pleinement droit à ses vingt-un membres. Le bill actuel pourvoit à la création de 22 divisions électorales. Je dois dire que j'ai consulté les députés de cette Chambre qui représentent le Nord-Ouest, et après avoir étudié la question avec eux, j'ai déterminé dans l'annexe de ce bill les 22 divisions électorales. L'acte primitif limitait à deux ans le terme d'office des membres élus. Après un examen minutieux et après avoir consulté ces honorables députés, il a été trouvé préférable de prolonger cette période d'un an, et de porter le terme d'office à trois ans, car deux ans c'est très court. Nous savons tous que la première fois qu'un homme est élu, le travail de législation en général, pendant la première session, lui paraît étrange.

M. MACKENZIE: Oui, mais ce pays du Nord-Ouest change rapidement.

Sir JOHN A. MACDONALD: La question était de savoir si nous laisserions le terme à deux ans ou si nous le porterions à quatre, comme dans la plupart des provinces—et nous avons terminé par adopter un compromis et de le mettre à trois ans. Pendant la première session les députés ne font qu'apprendre la routine, et pendant la deuxième et la troisième ils deviennent des membres utiles de la législature. Par suite de l'augmentation rapide, ou l'espoir de la rapide augmentation—

M. LAURIER: Oh, oh.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit "oh, oh"; mais je répète qu'en conséquence de l'augmentation rapide, ou l'espoir d'une augmentation rapide de la population du Nord-Ouest, trois ans sont peut-être préférables à quatre, car la nombreuse population qui arrivera d'ici à trois ans aura l'avantage de voter. Je ne doute pas que les honorables députés de l'opposition ont étudié les articles du bill; je n'ai pas l'intention de les expliquer bien au long, car cela se fera plus commodément en comité. Je dois dire cependant, que nous avons cru devoir insérer dans le bill un article semblable à celui de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui dit qu'aucun projet de loi entrainant une dépense des deniers publics ne peut originer de la législature sans un message de l'exécutif. En vertu de cette clause nous aurions réellement le pouvoir d'un seul homme—celui du lieutenant-gouverneur—

M. MITCHELL: Absolument comme ici.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le pouvoir d'un seul s'est encore exercé avec tant de bons résultats, qu'il a reçu le support unanime du troisième parti. L'Acte concernant le Nord-Ouest comportait que lorsqu'il y aurait 21 membres élus, le gouverneur cesserait de faire partie du conseil et deviendrait lieutenant-gouverneur proprement dit, mais il n'y a aucunes dispositions pour l'établissement d'un gouvernement exécutif ou responsable, ou d'un régime semblable à celui qui existe dans les provinces.

La vraie théorie du système des territoires, tant ici qu'aux Etats-Unis, je crois, c'est que le gouvernement procède d'ici. C'est sur ce principe qu'était basé l'acte primitif, et d'ici à ce que cette partie du pays passe de sa condition de territoire à celle de province nous devons être d'opinion que l'octroi d'un gouvernement responsable serait prématuré, vu sa population clairsemée, et le fait que beaucoup d'aide est requise du pouvoir central. Le bill décrète, comme je l'ai déjà dit, que le lieutenant-gouverneur doit donner son consentement aux octrois d'argent, et il y a un autre article qui a été omis dans le bill tel qu'imprimé, mais que je demanderai au comité de rétablir, qui dit que le lieutenant-gouverneur choisira parmi les membres élus trois personnes pour former un comité d'avisers sur les questions de finances. Lorsque ce comité et le lieutenant-gouverneur auront décidé de l'emploi de deniers du territoire, l'état sera envoyé à la Chambre par un message du lieutenant-gouverneur; mais il ne pourra pas l'être s'il n'a pas l'approbation du comité d'avisers.

M. MACKENZIE: Les trois membres du comité d'avisers peuvent-ils renverser les décisions du lieutenant-gouverneur?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Le lieutenant-gouverneur aura un vote et aussi un vote prépondérant en cas d'égalité. Le but du gouvernement a été de modifier le moins possible l'acte primitif. Comme ce sera la première fois que cette population sera appelée à élire une assemblée de représentants, ayant tous les caractères d'un corps législatif comme ceux des provinces, nous avons voulu laisser à ces députés, pendant la première session ou la session subséquente, s'ils le jugent à propos, de suggérer les modifications ou changements que leur expérience leur indiquera. Nous nous en tenons à l'acte existant, autant que possible. Je vais en donner un exemple. Nous n'avons pas établi le

vote au scrutin secret. Nous n'avons pas d'objection à ce que le vote au scrutin soit adopté dans cette partie du pays, mais nous voulons avoir la décision positive et mûrement réfléchie de l'assemblée législative sur ce point. Il n'existe pas là de pouvoirs pouvant exercer de pression induite sur les électeurs.

Quelques DÉPUTÉS : Oh, oh.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'entends quelques députés s'écrier "oh oh". Je crois que s'ils veulent étudier le Manitoba et le Nord-Ouest, ils verront qu'en autant que le gouvernement central y est concerné, aucune influence ne peut être mise en jeu.

M. MITCHELL : Ce n'est pas l'impression générale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans tous les cas, il n'y a pas de lieutenant-gouverneur comme dans les provinces ; et pas de conseil avec le lieutenant-gouverneur pour exercer une influence sur la population. Tout cela est un simple badinage. La principale difficulté c'est que les colons sont éparpillés sur la moitié d'un continent, par petits groupes, et les votes sont recueillis dans ces endroits par un mode de votation rudimentaire et rapide.

S'il faut imposer une lourde charge sur le trésor du Nord-Ouest, encore à son enfance, en l'obligeant à fournir des boîtes à scrutin, à les faire distribuer, par des convois, par tout le pays, cette énorme dépense engloberait le modeste revenu du territoire. Quoi qu'il en soit ce sera à eux de décider sur ce point. Certains députés suggèrent l'adoption du vote au scrutin comme une chose excellente, et naturellement ils sont d'opinion que la dépense à encourir doit être supportée par le trésor fédéral. Il n'y a pas de raison pour cela. Les territoires doivent payer pour leurs propres élections, tout comme les provinces. Comme le sait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), nous avons, pour venir en aide au trésor local, payé les conseillers à même le trésor fédéral, et ce système sera continué. En vertu de l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest, le gouvernement peut payer à chaque conseiller, pour son indemnité annuelle, une somme n'excédant pas \$1,000.

Dans la résolution que vous lirez il est décrété que les membres élus recevront \$500 chacun par session, et dans le bill il y a une disposition nouvelle, la nomination d'experts en droit, dont le nombre ne dépassera pas trois, qui siègeront avec les membres élus, mais n'auront pas droit de voter. Le but de cet article, qui est nouveau, est de donner à l'assemblée l'avantage d'avoir quelques personnes pour l'aviser dans la rédaction des bills, dans l'interprétation de la loi et la préparation des amendements.

Le bill se sert des mots "experts en droit," mais c'est l'intention du gouvernement de les choisir parmi la magistrature actuelle de ce pays. Le juge Richardson, à Régina, qui est le doyen des juges et est de fait juge en chef sans en avoir le titre, a fait partie du conseil dès le premier jour de sa création et lui a rendu de grands services. De fait, je crois que le système de législation savante et bien coordonné que ce conseil a adopté lui est dû en grande partie, du moins pour ce qui concerne la phraséologie légale.

M. MACKENZIE : Il est de fait le procureur général des Territoires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; et je crois qu'il a été envoyé là par mon honorable ami (M. Mackenzie). Il s'est montré un homme très précieux, tellement que de simple magistrat stipendiaire il est devenu le doyen des juges. En toute probabilité, il n'y aura pas d'hommes de loi parmi les membres du conseil. Il peut y en avoir, mais jusqu'ici il n'y en a pas eu d'élu au conseil, et les probabilités sont qu'il n'y en aura pas. On a suggéré de nommer un greffier en loi pour aider l'Assemblée, mais l'objection c'est qu'il serait bien difficile de trouver pour ce poste un homme capable qui serait d'une réelle utilité à l'assemblée. De plus, le fait qu'un homme est avocat et même bon avocat n'est pas une

Sir JOHN A. MACDONALD

preuve que c'est un expert en phraséologie légale et en rédaction de documents parlementaires. Le juge Richardson en est un, et je puis dire que le juge McLeod en est un autre ; tous deux ont fait partie du conseil et ont donné des preuves de leurs capacités sous ce rapport. Ces deux juges seraient bien suffisants, mais nous avons cru bon d'en nommer un troisième. Je puis dire que si ce bill est adopté, notre intention est de demander au gouverneur en conseil de nommer le juge Rouleau. La nomination de ces trois experts ne sera que pour la durée de la législature pour laquelle ils auront été nommés. Je ne crois pas que ce système dure bien longtemps, mais je veux démontrer davantage que la nomination d'un greffier n'aurait pas donné satisfaction.

Vous ne pouvez pas avoir un homme compétent pour ce poste sans lui donner un salaire élevé, et vous ne pouvez pas l'induire à abandonner sa province et sa position sans lui offrir des appointements considérables. D'ailleurs, je ne connais personne qui pourrait remplir ce poste, car il faut des études toutes spéciales pour devenir un bon rédacteur parlementaire. Nous avons donc adopté ce plan, et j'espère qu'il sera reçu favorablement par la Chambre. Je ne vois pas d'autres articles qui exigent des explications dans le moment, mais lorsque la Chambre se formera en comité sur le bill, tous les articles pourront en être discutés.

M. LAURIER : Je regrette de ne pouvoir interpréter ce projet de loi comme une réforme. Il a la prétention d'étendre les droits populaires, et jusque-là il résonne agréablement aux oreilles, mais en réalité il ne contient aucune extension des droits qui pourraient être de quelque utilité à la population. L'unique prétention de cet acte—et de fait c'est sur cela qu'il est basé—est d'accorder une législature locale aux territoires. Cela est très bien, mais il n'y a rien qui pourvoie à la formation d'un Conseil exécutif qui serait responsable à la législature. Tous les Canadiens savent par expérience qu'une législature locale qui n'a pas en même temps le pouvoir de contrôler l'exécutif, ne peut pas fonctionner d'une manière satisfaisante. Nous avons déjà fait l'expérience de semblables législatures dans le Haut-Canada et le Bas-Canada, et avec un tel régime le gouverneur peut toujours s'opposer à la volonté populaire et passer outre. L'honorable ministre a déclaré que l'intention était que le pouvoir dirigeant devait émaner d'ici, et le système proposé est pour mettre cela à exécution. Le gouvernement fédéral sera le bureau colonial de ces Territoires, par l'entremise du lieutenant-gouverneur, qui est un fonctionnaire nommé par lui et responsable à lui seulement.

Lorsque ce bill fut soumis à la Chambre l'honorable député de Bothwell (M. Mills), que les deux partis reconnaissent comme une autorité en ces matières, s'éleva contre ce qu'il caractérisa comme une fatale omission dans le bill.

L'honorable premier ministre répondit que personne n'avait demandé un Conseil exécutif ou un gouvernement responsable dans les Territoires. Pour lui rafraîchir la mémoire, je vais lui citer les paroles dont il s'est servi en cette occasion :

D'abord je dois dire à l'honorable député que dans le Nord-Ouest ils ont une sainte horreur du gouvernement responsable. Toutes les représentations qui nous sont faites, sans exception, je pourrais dire, sont opposées à l'introduction prématurée du gouvernement responsable. Si l'honorable député était ministre de l'intérieur, il verrait que le cri général est : Ne nous donnez pas du tout, à présent, un gouvernement responsable.

Autant que je puis me rendre compte de l'opinion de la population dans le Nord-Ouest, elle est tout à fait le contraire de ce que prétend l'honorable ministre. Loin d'avoir une sainte horreur du gouvernement responsable, c'est justement ce que ces gens demandent. Nous avons assez peu de moyens de communication avec ces Territoires, et les journaux qui s'y publient ne sont pas assez avancés pour nous renseigner sur l'opinion qui prévaut ; mais voici un mémoire du conseil du Nord-Ouest, produit devant cette Chambre

par l'honorable ministre lui-même, et dans lequel il demande comme un des traits de sa constitution :

Que le lieutenant-gouverneur s'acquitte de ses fonctions exécutives, par et avec l'avis d'un Conseil exécutif de trois, qui seront de temps à autre choisis et appelés par le lieutenant-gouverneur, et assermentés comme conseillers privés et qui auront été élus dans le Nord-Ouest.

Il demande justement ce que le premier ministre dit qu'il a en sainte horreur. Cette population venant en grande partie des anciennes provinces du Canada, et connaissant leur histoire, ne peut désirer autre chose que l'idée émise dans ce paragraphe, car l'honorable premier ministre doit se rappeler que le système de gouvernement qu'il propose pour les Territoires n'a jamais donné satisfaction dans sa province, ni dans les provinces d'en bas, et les mêmes causes doivent produire les mêmes effets. Je crois donc que sous ce rapport ce projet de loi est défectueux.

Je remarque aussi que la législature n'aura aucun pouvoir exécutif, elle aura absolument les mêmes pouvoirs dont jouit maintenant le conseil du Nord-Ouest, et rien de plus, du moins je ne vois dans le bill aucune disposition augmentant les pouvoirs de la nouvelle législature. Or, les pouvoirs dont jouit le conseil actuel sont très restreints. Il ne possède en vertu du statut que trois pouvoirs distincts : faire des règlements sur l'éducation, sur l'administration de la justice, et sur l'assignation des jurés ; en fait d'autres pouvoirs, ils n'a que ceux que lui confère le gouverneur en conseil.

Le gouverneur en conseil est autorisé par l'acte à étendre ses pouvoirs, c'est-à-dire à lui accorder tels autres pouvoirs que possèdent les provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Ces pouvoirs sont nombreux, et le gouverneur en conseil peut choisir parmi le nombre ceux qu'il croit devoir être conférés à ce conseil. L'honorable ministre doit comprendre que c'est une législation qui est loin d'être satisfaisante. Dans un tel pays, bien que la population n'ait pas augmenté aussi rapidement que nous l'espérons, nous devons cependant nous attendre à une augmentation, et des changements peuvent être nécessaires rapidement. Comme l'a dit l'honorable ministre, le temps est arrivé où la constitution qui a été donnée à ces territoires doit être modifiée en changeant pour une législature élective un conseil nommé par le gouvernement. En même temps, on devrait, il me semble, leur donner, sinon tous, du moins une grande partie des pouvoirs dont jouissent les législatures provinciales en vertu de la constitution. Je suis surpris de voir, par exemple, que ce bill ne contienne rien pour accorder à ces territoires des pouvoirs municipaux, ce qui devrait être la première chose à faire. Ils ont peut-être été accordés par le gouverneur en conseil, je l'ignore.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh oui.

M. LAURIER : S'ils les possèdent c'est une bonne chose. Je ne sais pas jusqu'à quel point peut fonctionner d'une manière satisfaisante le comité d'avisateurs et les experts en droit que propose la nouvelle loi. C'est une expérience toute nouvelle. Je ne connais pas d'endroit où cela ait été essayé ; mais il me semble qu'un gouvernement responsable dans le genre de celui qu'ils demandent, serait le meilleur système à adopter.

A propos du vote au scrutin, l'honorable ministre prétend qu'il ne peut pas y avoir d'influence indue dans ces territoires. Mais il me semble, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas d'endroit au Canada qui soit plus exposé à l'influence indue. Il a dit que les territoires doivent être gouvernés d'Ottawa ; voilà justement l'influence indue que je redoute pour ces territoires, — celle de l'honorable ministre et de son gouvernement. Le lieutenant-gouverneur est son agent ; les agents des terres sont ses agents ; il possède une foule d'agents dans cette partie du pays, et je ne crois pas me tromper en disant que l'influence de ces agents s'est fait sentir indument pendant les dernières élections.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je trouve bien regrettable que l'honorable premier ministre ait présenté ce bill à

une époque si avancée de la session. Il n'y a pas de doute que les questions soulevées sont d'une grande importance, et il est bien difficile, à une phase si avancée de la session, de leur accorder toute l'attention qu'elles méritent. Je désirerais beaucoup que l'honorable ministre consentît à retarder autant que possible la troisième lecture de ce bill, pour permettre à l'honorable député de Bothwell (M. Mills) de donner son opinion sur ce projet de loi. Sans doute qu'il ne peut pas demander la troisième lecture aujourd'hui ; mais je lui demanderai de la retarder jusqu'à vendredi. J'espère qu'il n'y aura pas d'objection.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas la moindre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir si ce bill s'applique à tous les districts qui élisent des représentants à ce parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui ; il s'applique à tout le Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire aux trois districts, Assiniboia, Saskatchewan et Alberta, si je me rappelle bien ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un très vaste territoire pour que ces corps y exercent une autorité quelconque.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque, quelle que puisse être l'augmentation, par sauts et par bonds sous d'autres rapports, qu'il est probable que les charges pour les dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest augmenteront.

Sir JOHN A. MACDONALD : De quelle façon ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en juge d'après les rapports. Je remarque que ces dépenses ont été de \$102,000 cette année, et l'honorable ministre propose de les porter à \$142,000 l'an prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous voulez parler des sommes votées ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; et j'aimerais à savoir quel revenu, s'il y en a, ces conseils locaux où assemblées législatives, quel que soit le nom qu'on leur donne, seront appelés à administrer. Il y a une grave difficulté qui se présente dans la concession de pouvoirs législatifs à ces corps. Si le Canada doit pourvoir à leurs dépenses, il n'y a pas de doute qu'il n'existera aucun frein, ou assurément un frein très imparfait pour obtenir la prudence et l'économie dans les dépenses de ces corps. Pour ce motif j'aimerais à savoir s'ils ont aucun pouvoir de taxer pour leurs propres fins.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont le pouvoir d'imposer des taxes directes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils peuvent imposer des taxes directes, précisément comme nos législatures ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On y établira, je présume, des institutions municipales comme dans les autres provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils peuvent les établir. Dans quelques endroits on a adopté les institutions municipales, mais dans d'autres endroits on a refusé de le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un système et des taxes scolaires dans quelques endroits, mais je ne sais pas si on a adopté le système municipal en dehors d'endroits tels que Calgary, et peut-être un ou deux autres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Calgary est une municipalité avec un maire et un conseil municipal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui. On y traite les citoyens précisément comme on le fait dans un village ou une ville ordinaire, dans Ontario ou ailleurs. Est-ce que ces corps ont des revenus qu'ils puissent vraisemblablement obtenir par la taxe directe? Là où il existe des municipalités, la probabilité est que ces dernières absorberont toutes les sommes prélevées au moyen de la taxe directe, comme on le fait dans les vieilles provinces.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les vieilles provinces ont les terres de la Couronne et autres moyens d'ajouter à leurs revenus, qui feront absolument défaut dans le cas actuel, puisque nous sommes les propriétaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, d'après ce que je comprends, à l'exception de quelques licences, ils n'auront d'autres fonds que ce qu'ils pourront retirer de la taxe directe. Est-ce là la position?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans les endroits érigés en municipalités, on éprouvera beaucoup de répugnance à payer une taxe directe au gouvernement local de même qu'au conseil municipal. Ainsi, en pratique, ces corps n'auront d'autres fonds à leur disposition que ce qu'ils obtiendront d'Ottawa. Est-ce là la position?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est à peu près cela. Les revenus à la disposition du conseil qui seront à la disposition de la législature sont très peu considérables. Il y a une certaine somme prélevée pour des permis; il y a des licences d'encantement et autres; il y a des honoraires perçus de ceux qui pratiquent au barreau, et autres recettes de ce genre qui ne se montent pas à grand'chose. Les membres de la législature ont été payés à même le trésor fédéral, et les principaux travaux, tels que ponts, chemins, etc., ont aussi été à notre charge, et je crois qu'en somme des gratifications libérales ont été données de temps à autre pour l'amélioration et le développement du pays. L'honorable député fait remarquer qu'il y a une augmentation dans le crédit demandé pour cette année. Cela était inévitable. A mesure que la population augmentera, les besoins augmenteront, et il faudra trouver quelque part des recettes pécuniaires plus considérables. Les pouvoirs ont été aussi augmentés de temps à autre. Je ne suis pas certain si on a produit devant la Chambre des documents énumérant ces pouvoirs, mais je suppose qu'ils ont régulièrement fait partie des rapports sur le Nord-Ouest. Ces pouvoirs sont presque aussi étendus que ceux d'une législature provinciale, et lorsqu'ils ont été une fois conférés, je ne crois pas qu'il existe de moyen de les reprendre. Dans tous les cas, il n'y a pas dans l'acte des dispositions à cet effet, et je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, que le plus tôt ces pouvoirs, qui sont aujourd'hui accordés par proclamation, seront inclus dans les statuts, le mieux ce sera. C'est d'ici qu'est dirigée la dépense à encourir pour l'ouverture du pays. Ce chapitre n'est pas plus dans les attributions ou sous le contrôle d'un gouvernement ou d'une législature, qu'un crédit voté ici serait sous le contrôle d'une législature provinciale. Les crédits pour des édifices dans aucune province du Canada sont sous le contrôle du département des travaux publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme cette population me paraît avoir à sa disposition très peu de recettes propres, je voulais savoir si l'honorable ministre entend lui permettre de disposer en totalité ou en partie de ce crédit de \$140,000, ou s'il se propose de surveiller l'emploi de cette somme, puisque c'est nous qui fournissons l'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute. Le crédit est voté ici et c'est nous qui sommes responsables. Cet argent

Sir JOHN A. MACDONALD

sera employé sous la responsabilité du gouvernement fédéral.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi, cette législature locale ne recevra pas une somme ronde qu'elle emploiera selon son bon plaisir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Je puis dire que l'honorable député de Bothwell, dans ses remarques lors de la présentation du bill, a suggéré qu'en conséquence du peu de ressources à la disposition de la législature locale, on pourrait lui accorder quelque chose sous forme de subside ou de gratification pour des fins générales.

Cela mérite d'être pris en considération. Comme ces gens contribuent au revenu en consommant des marchandises impossibles, je ne sais pas si on ne devrait pas mettre à leur disposition une certaine somme dont ils useraient à discrétion, de la même manière que les gouvernements provinciaux disposent des subsides qui sont donnés aux différentes provinces. Cependant nous n'avons pas l'intention de demander un crédit dans ce but au parlement cette session, et il n'y a rien à cet effet dans le bill, ni dans les résolutions qui sont sur le bureau de la Chambre.

L'honorable chef de l'opposition prétend que ce bill n'accorde les pouvoirs du gouvernement autonome que nominativement. J'ai déjà expliqué qu'il accordait une assemblée et des pouvoirs, exactement dans les termes du projet de loi. Ce bill n'a pas l'intention d'être une constitution parfaite. Il est tout à fait impossible qu'il en soit ainsi. Jusqu'à présent le Nord-Ouest a eu une constitution hybride, une partie des représentants étant nommée par le gouvernement et l'autre partie étant élue. A la longue ces sortes de gouvernements n'ont jamais donné satisfaction, et à présent que nous proposons de donner au Nord-Ouest une Chambre entièrement élective, nous avons cru préférable, comme question de prudence et de précaution, de lui laisser la responsabilité des modifications à apporter à la constitution. Mon honorable ami n'admet pas que la population du Nord-Ouest ait une sainte horreur du gouvernement responsable. Je n'ai pas parlé seulement d'après la déclaration contenue dans le mémoire du conseil du Nord-Ouest demandant un Conseil exécutif, mémoire qui a été produit devant cette Chambre. Cela seul prouve la nécessité d'un expert en droit dans ce conseil. La question est qu'il devrait y avoir quelques restrictions aux pouvoirs du conseil. Ce corps est maintenant électif ou nommé par le gouverneur, et c'est un corps exécutif. Le gouverneur siège avec les conseillers, et ils votent sur toutes les questions, que ce soit des questions d'administration ou de législation, et la décision du gouverneur peut être renversée par le vote; ce conseil avait aussi le contrôle absolu de la législation et de l'administration du Nord-Ouest. La requête du conseil équivaut tout simplement à une diminution de ses pouvoirs, et ce que je propose dans ce moment lui accorde beaucoup plus que ce qu'il possède actuellement. D'après le bill, le lieutenant-gouverneur sera le seul pouvoir exécutif, il siègera seul, l'assemblée pourra passer toutes les lois qu'elle voudra, mais le lieutenant-gouverneur pourra rejeter, confirmer ou réserver aucune de ces lois, selon qu'il jugera à propos. Il n'a aucun contrôle à subir, je crois que c'est un pas dans la voie libérale, car il pourvoit à la création d'un comité d'avisers sur toutes les questions de finances, non seulement pour aider le lieutenant-gouverneur, mais pour le contrôler au sujet de l'argent perçu de la population.

M. MACDOWALL: L'honorable chef de l'opposition a parlé du désir de la population du Nord-Ouest pour un gouvernement responsable; mais je crois qu'il se trompe sur les aspirations de la population des Territoires sous ce rapport. Je sais que dans la division que je représente, et qui est à quatre milles carrés près de la superficie de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la population m'a adressé une requête demandant que le gouvernement responsable ne soit pas accordé à présent. Le premier ministre propose que le

lieutenant-gouverneur soit assisté d'un Conseil exécutif de trois. Sous l'ancien régime il était assisté par tout le conseil, et je crois que si au lieu d'être limité à trois le nombre en était augmenté, cela vaudrait mieux, car je crains qu'avec trois seulement les divers intérêts du Nord-Ouest ne soient pas aussi bien représentés. La plus forte population se trouve naturellement le long du chemin de fer, et il se pourrait que les districts éloignés du chemin de fer n'aient pas de représentants dans l'exécutif. Pour moi, la question la plus précieuse dans ce conseil, c'est que la population du Nord-Ouest puisse, par ses représentants, faire connaître ses besoins; et elle ne sera jamais convaincue qu'on accorde toute l'attention voulue à ses intérêts si on nomme un exécutif peu nombreux dans lequel tous les différents districts ne pourront pas être représentés. J'espère que l'honorable ministre portera ce nombre à quatre, au moins, afin que les quatre districts qui sont représentés dans cette Chambre puissent être aussi représentés dans l'exécutif du conseil des territoires du Nord-Ouest.

Quant à ce qui a été dit au sujet de la nomination des juges comme experts en droit dans ce conseil, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre. J'ai fait partie pendant quelque temps du conseil du Nord-Ouest, et j'ai constaté que tous les membres devaient beaucoup aux connaissances et à la courtoisie des juges, qui étaient alors des membres nommés du conseil, et auquel ils rendaient de grands services. Je crois que l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley), qui fit aussi plus tard partie de ce conseil, admettra avec moi que ces magistrats ont rendu des services très utiles au conseil, et que jamais ils n'ont cherché à mettre d'entraves à l'expression du sentiment populaire représentée par les membres élus.

Quant à l'extension de pouvoirs dont a parlé l'honorable chef de l'opposition, je vais dire que le conseil possède actuellement des pouvoirs énormes. Il y en a qu'il n'a pas, comme celui d'accorder des chartes de chemin de fer, et je crois que pour le moment, il vaut autant qu'il ne l'ait pas, car s'il l'avait je ne vois pas quel contrôle il pourrait exercer sur les compagnies auxquelles il accorderait ces chartes. De plus, il ne faut pas oublier que ce parlement, depuis les huit dernières années, a accordé des chartes à des chemins de fer qui passent à travers le Nord-Ouest. Ce parlement a pris cette responsabilité pour lui, et je prétends que c'est son devoir de remédier aux inconvénients auxquels est soumise cette population, par suite de l'absence de communications par voies ferrées. Je crois donc qu'il vaut mieux que ce conseil n'ait pas le pouvoir d'accorder de telles chartes avant qu'il soit en état de faire exécuter ces travaux, et cela ne sera pas tant que ce parlement n'aura pas fait plus qu'il n'a fait jusqu'à présent pour ouvrir le Nord-Ouest.

Si cela était fait le pays serait remboursé en très peu de temps des sacrifices qu'il pourrait faire dans cette direction.

Quant à la question des devoirs du conseil au sujet du revenu et de la dépense, il est vrai que ce revenu est très peu considérable, car sans taxe directe, il n'existe que très peu de sources de revenu. Il y a les licences d'encanteurs, et cette somme de 50 cts. par gallon, que quelques-uns croient être une taxe exorbitante, pour les permis de vente de boisson—ceci avec quelques autres petites choses peu importantes, constituent tout le revenu. Le revenu total du conseil, lorsque j'en faisais partie, ne dépassait pas \$1,000. Je ne crois pas qu'il puisse faire beaucoup avec un revenu comme celui-là; il est donc nécessaire qu'il reçoive un subside du gouvernement fédéral. Je crois que tous admettront que ce conseil a bien employé les sommes qu'il a eues à sa disposition. Les principales dépenses ont été pour l'éducation et la construction de ponts et de chemins.

Il est absolument nécessaire d'avoir des ponts et des chemins pour hâter le développement du pays, et personne n'aura d'objection à ce qui a été consacré à l'éducation, car c'est un des meilleurs emplois qu'on puisse faire de l'argent. Je crois que nous avons dans le Nord-Ouest le meilleur

système d'école qui existe au Canada, et j'espère que les sommes affectées à l'éducation iront en augmentant d'année en année. Je crois que c'est une preuve de l'avancement d'un pays lorsque beaucoup d'argent est consacré à des fins d'éducation, et lorsque l'argent est consacré à la construction des ponts et chemins, c'est un signe que sa population augmente et requiert de nouvelles facilités, comme cela a lieu lorsqu'il y a une augmentation dans le nombre des écoles.

Quant aux pouvoirs du conseil je dirai simplement qu'ils sont un peu plus étendus que ne l'imagine l'honorable chef de l'opposition. Il a depuis quelques années le pouvoir de constituer les municipalités, et dans plusieurs districts le long du chemin de fer on a déjà érigé des municipalités. Dans le district que je représente il n'y a encore qu'une municipalité civilement constituée, c'est celle de la ville de Prince-Albert, qui est je crois une des municipalités les plus florissantes du Nord-Ouest. Les citoyens de cette municipalité ont signé la requête que j'ai présentée à cette Chambre en opposition à l'établissement du gouvernement responsable, parce que cela pourrait augmenter leurs taxes. Ils ont bien administré leurs propres affaires, mais ils ont peur qu'avec une petite représentation dans le conseil, et leur grande étendue de terre, ils soient taxés, et que d'autres districts du Nord-Ouest profitent de ces impôts plus qu'eux-mêmes. Je crois que les pouvoirs accordés par ce bill au Conseil du Nord-Ouest, joints à ceux qu'il possède déjà, suffiront amplement pour les territoires d'ici à trois ans. J'espère que durant ces trois ans le pays se sera tellement développé en population et en importance, qu'on sentira la nécessité de lui donner une Assemblée législative avec les pleines attributions d'un gouvernement provincial; mais aujourd'hui je crois que ce serait prématuré. Il y a cependant un article du bill auquel je dois m'opposer, et quand il sera étudié en comité je saisisrai l'occasion de proposer un amendement, je veux parler de l'article 17 relatif aux spiritueux. Je regrette extrêmement que ce bill ne règle pas la question des spiritueux, car je crois que les Territoires du Nord-Ouest sont placés et entretenus dans une position très anormale. Ils sont aujourd'hui soumis à une loi très arbitraire sur les spiritueux, qui n'a d'effet que dans cette partie du pays qui n'a pas de représentation dans le parlement qui a passé la loi.

Je considère que c'est jusqu'à un certain point inconstitutionnel, et que le plus tôt on y remédiera, le mieux cela sera. Comme l'un des plus anciens représentants du Nord-Ouest, je proteste contre cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: Voulez-vous avoir la vente libre des spiritueux?

M. MACDOWALL: Non, sir John; qu'on la restreigne comme on doit le faire, et mon amendement sera à cet effet quand le bill aura atteint la phase voulue.

M. PERLEY (Assiniboia): Je ne désire dire qu'un mot ou deux, car mon honorable ami et collègue a dit à peu près tout ce qu'il y avait à dire à ce sujet. Je dois dire que j'ai vu avec plaisir que les honorables députés de l'opposition sont disposés à prendre une part active dans la discussion de ce bill, car je désire que la question soit pleinement discutée, non à un point de vue de parti, mais au point de vue du plus grand bien de cette partie du pays. J'ai eu l'honneur de faire partie du conseil du Nord-Ouest il y a quelques années, et j'en faisais partie quand nous avons adressé au gouvernement fédéral un mémoire pour l'établissement d'un gouvernement responsable. Je puis dire que pendant la dernière session du conseil du Nord-Ouest une résolution semblable fut votée et transmise ici, dans laquelle on demandait l'établissement du gouvernement responsable dans toute sa plénitude. La population du Nord-Ouest était opposée alors, comme aujourd'hui, au gouvernement responsable. Comme l'a dit le très honorable chef du gouverne-

dans ce conseil; un millier d'hommes dans un rayon de mille milles carrés élaient un membre du conseil, et il en résultait qu'une très petite partie du Nord-Ouest était représentée. Ces messieurs se font chargés, et très à propos, d'informer cette Chambre sur la forme de gouvernement que nous devrions avoir, et ils ont recommandé l'établissement du gouvernement responsable. Mais après mon arrivée ici à la dernière session, et même pendant la présente session, lorsqu'il a été connu que cette question serait soumise au parlement, beaucoup de mes commettants m'ont écrit pour protester contre l'introduction du gouvernement responsable, à moins que ce parlement ne soit disposé à accorder un subside en argent assez considérable pour défrayer les dépenses de ce gouvernement et faire face à toutes les dépenses sans l'imposition d'une taxe directe. Si ce parlement veut nous accorder une somme suffisante pour que nous n'ayons pas besoin de recourir à la taxe directe, alors naturellement nous accepterons le gouvernement responsable. Mais je crois que le système actuel, avec quelques modifications, est celui qui conviendrait le mieux à la grande majorité de cette population. Il est vrai qu'on a parlé de ce qu'on appelle le pouvoir d'un seul.

M. MITCHELL : Nous nous plaignons de cela ici.

M. PERLEY (Assiniboia) : Vos plaintes ne tirent pas à conséquence. Vous vous rappellerez qu'à venir jusqu'à il y a deux ans, ce pays était et devait nécessairement être gouverné par un seul homme, parce qu'à venir jusqu'à cette époque il n'y avait qu'un habitant par-ci par-là. Puis on augmenta le conseil parce que la population avait augmenté; depuis cette époque, le nombre de représentants a été plus considérable, et je puis dire que jusqu'à présent il n'y a pas eu de conflit entre le conseil et M. Dewdney, le lieutenant-gouverneur actuel. Je puis ajouter qu'en toute circonstance il s'est efforcé de rencontrer les vœux de la population chaque fois qu'il était en son pouvoir de le faire. Le gouvernement nous a donné un subside considérable qui a été employé pour des besoins locaux. Le conseil du Nord-Ouest administrait lui-même l'argent destiné à l'éducation. L'argent était voté pour cette fin et le lieutenant-gouverneur remettait le crédit au conseil. Il disait: Faites un règlement pour l'emploi de cet argent, et ce sera bien. Alors nous avons passé un règlement, et j'avais l'honneur d'être membre du comité qui a rédigé ce règlement, qui a été sanctionné par le gouverneur en conseil; de sorte que l'argent est aujourd'hui dépensé en outre d'un règlement qui a été fait par les représentants du peuple dans ce conseil. Plus que cela, nous avons aussi fait des règlements, municipaux, et je puis dire aux honorables députés qui siègent ici que dans une petite partie du district que je représente, il existe quatre municipalités bien organisées et fonctionnant aussi bien qu'aucune autre municipalité du Canada. J'ai eu quelque expérience dans les affaires municipales dans le Nouveau-Brunswick, où j'ai été conseiller pendant sept ans, et je puis dire que la municipalité connue sous le nom de district Qu'Appelle est aussi bien ordonnée et aussi bien réglée qu'aucune municipalité que je connaisse. L'autre partie du district possède en vertu du même règlement le pouvoir de s'ériger en municipalités, mais la population ne le veut pas, pour ne pas se soumettre à un régime de taxe directe. Voici, M. l'Orateur, ce que nous voulons: Nous voulons que ce conseil ait plein pouvoir sur l'argent qui est voté pour les chemins et les ponts. Je crois que l'argent voté pour les écoles est suffisant.

Le gouvernement construit de grands ponts et voit aux travaux publics du pays, et sous ce rapport encore, il donne pleine satisfaction; mais la population du Nord-Ouest désire que ses représentants aient le contrôle de l'argent voté pour les chemins et les ponts. Elle veut l'employer comme bon lui semble, sans que le lieutenant-gouverneur en ait le contrôle. J'ajouterai que le conseil du Nord-Ouest désire le vote au scrutin. J'ai eu plusieurs pourparlers avec le

M. PERLEY (Assiniboia)

gouvernement à ce sujet, et je crois comprendre qu'il donnera au conseil du Nord-Ouest le pouvoir de régler ses élections locales à l'avenir comme il l'entendra. Cela donnera satisfaction. Quant aux revenus, le seul que nous ayons provient des spiritueux, des licences pour billards, et autres licences sans importance, comme l'a dit mon honorable ami; mais les honoraires pour les licences sont si minimes que cela, joint aux autres sources de revenu local, ne s'élève pas à grand'chose. Conséquemment, il faudra accorder au conseil pour les dépenses un subside très respectable. Tout subside accordé jusqu'ici a été confié au lieutenant-gouverneur Dewdney. Une petite pitance de douze ou quinze milliers de piastres a été accordée l'an dernier pour construire des chemins et des ponts. C'est une somme très légère, et elle devrait être considérablement augmentée, chacun comprendra cela, mais c'est une question à discuter plus tard. Le gouvernement, je crois, est disposé à nous donner un bill très raisonnable. Quant au mode des licences, je vois qu'il y a dans le bill un article qui s'y rapporte. Je puis dire que j'ai présenté, comme tous les membres de cette Chambre s'en rappelleront, une requête signée par près de trois mille habitants des territoires, dans laquelle on demandait qu'à cette élection pour le conseil du Nord-Ouest les électeurs eussent une occasion de voter sur la question des spiritueux. C'est-à-dire qu'ils devaient déclarer par leur vote s'ils désiraient avoir la prohibition ou de fortes licences. Si on n'insère pas de disposition dans le bill et si on ne fait pas de règlement pour donner au peuple l'occasion de se prononcer sur cette question, il y aura un grand mécontentement dans tout le pays. Le peuple a demandé cela par pétition, et c'est une opinion très répandue qu'on devrait lui donner la chance de se déclarer en faveur de la prohibition ou d'un système de licence. Le système actuel pour la vente des spiritueux ne donne aucune satisfaction, et le gouvernement devrait prendre des mesures pour donner au peuple la prohibition ou des licences, car nous n'avons ni l'une ni les autres aujourd'hui.

M. LAURIER : Quel système est en vigueur aujourd'hui ?

M. PERLEY (Assiniboia) : Une personne respectable, si elle est régulièrement recommandée au lieutenant-gouverneur, peut obtenir un permis en payant 50 cents par gallon, et ce permis s'applique à un, deux, trois gallons ou plus; le fait est que j'ai vu moi-même le lieutenant-gouverneur, il y deux ou trois ans, alors que je faisais partie du Conseil, soulever cette question, et il me déclara qu'il avait le pouvoir d'accorder un permis pour un gallon ou mille gallons. Je dois dire que le lieutenant-gouverneur Dewdney remplissait son devoir sous ce rapport d'une façon admirable. Il s'abstenait d'accorder des permis à quelques personnes, et celles-ci trouvaient à redire contre sa manière d'agir; il refusait d'en accorder à des hôteliers, et cependant il y a des spiritueux dans tout le pays. Ils y sont introduits par contrebande; et si un homme obtient un permis pour deux gallons, il en importe probablement quatre. La compagnie du Pacifique est porteur d'un permis de vendre des vins légers et de la bière, et on trouve beaucoup à redire contre ce privilège. Il y a dans le bill une disposition à l'effet que tout véhicule surpris à transporter des spiritueux peut être confisqué et vendu. Je ne sais pas si le gouvernement a l'intention de confisquer les wagons du Pacifique qui traversent le pays—ce serait toute une affaire. Je répète que les habitants du Nord-Ouest seraient très désireux qu'un vote soit pris sur la question des spiritueux lors de l'élection du Conseil, afin de savoir s'ils sont en faveur de la prohibition ou du système des licences. Rien de moins que cela ne satisfera aucune partie de la population, soit les partisans du système des licences, soit ceux de la prohibition absolue.

Cette question sera discutée lorsque le bill sera étudié en comité, mais la constitution actuelle avec une légère modification peut donner pleine satisfaction à la population.

Cette dernière ne désire pas le gouvernement responsable, à moins qu'on lui donne assez d'argent pour l'administrer sans recourir à la taxe directe.

M. WATSON : Il paraît y avoir une divergence d'opinion sur ce que désire réellement la population du Nord-Ouest, mais cette Chambre devrait se laisser guider par les représentations faites par un corps comme le conseil du Nord-Ouest. Ce corps a demandé au gouvernement d'accorder le gouvernement responsable au Nord-Ouest, et on devrait faire droit à cette demande. Le conseil a aussi demandé le scrutin secret. On devrait l'accorder pour la première élection des députés du Nord-Ouest, et après cela si le gouvernement décide de se passer du scrutin, très bien. Mais pour la première fois on devrait accorder le scrutin secret. Je suis en état de dire qu'il n'y a pas dans tout le Canada un endroit où une plus forte influence indue se fasse sentir sur le peuple que dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MITCHELL : Alors, ça doit se passer joliment mal là-bas.

M. WATSON : Oui, bien mal. Je puis affirmer qu'aux dernières élections générales pour élire des représentants à cette Chambre, on a mis en jeu des influences vraiment honteuses, car bien que l'on n'ait pas dit aux gens de vendre leur vote et de recevoir de l'argent, on leur a dit que s'ils n'appuyaient pas le candidat du gouvernement ils n'obtiendraient pas justice. Dans une partie du territoire que j'ai visité pendant les élections, on disait aux électeurs que s'ils ne votaient pas pour le partisan du gouvernement, ils n'obtiendraient pas un deuxième homestead et qu'il ne leur serait pas accordé de délai pour payer leur préemption.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je déclare positivement que durant toute la campagne électorale, je n'ai jamais entendu une menace ou une insinuation de cette nature. Je n'en crois pas un mot.

M. WATSON : Je connais les personnes à qui elles ont été faites—des électeurs m'ont dit qu'ils craignaient d'enregistrer leur vote pour le candidat libéral, comme ils auraient aimé à le faire. Ce sont les électeurs eux-mêmes qui m'ont rapporté cela. Je donnerai une autre preuve pour faire voir l'influence d'une lettre-circulaire publiée dans le district de Saint-Albert à cette occasion. Nous savons tous qu'il y a dans le district de Prince-Albert un certain nombre de colons qui ont des réclamations contre le gouvernement, et ils ont nommé un avocat du nom de W. V. McLise pour s'occuper de leurs intérêts. Quelques jours avant l'élection, il leur adressa une circulaire. Elle porte le mot "confidentielle" et se lit comme suit :

Confidentielle.

CHEZ MONSIEUR, — Je crois de mon devoir, comme votre avocat dans vos réclamations pour pertes pendant l'insurrection, de vous informer, à propos des élections fédérales, que vendredi dernier j'ai télégraphié à mes agents à Ottawa, qui s'occupent de vos intérêts là-bas, la dépêche suivante :

"Veuillez me télégraphier ce qui paraît être le résultat général des élections jusqu'à présent."

"Hier j'ai reçu par voie télégraphique la réponse suivante :

"La majorité du gouvernement jusqu'à présent est de 12. Jusqu'à présent 20 districts ont élu des députés. Il reste 11 élections à faire. On peut présumer que le gouvernement en remportera au moins la moitié."

Maintenant, en terminant, je vous rappellerai qu'en vertu de l'article 51 de l'acte relatif à la représentation du Nord-Ouest, chaque électeur enregistre son vote ouvertement, et ce vote est entré pour ou contre le gouvernement dans le livre du bureau de votation. En vertu de l'article 51 du même acte, ce livre doit être transmis à Ottawa après l'élection. Comme il est certain que le gouvernement n'est pas défait, les pertes encourues seront payées à la prochaine session. Je m'en rapporte à vous pour ce qui reste à faire.

Votre obéissant serviteur,
W. V. McLISE.

Je prétends donc qu'on a exercé une influence indue sur ces gens par le fait que le vote était ouvert, que le livre de bureau de votation devait être transmis à Ottawa, que le gouvernement saurait comment ils auraient voté, et que de cela dépendrait si leurs réclamations seraient payées ou non.

Je crois que le vote au scrutin devrait être adopté dans les Territoires du Nord-Ouest, et lorsque le bill viendra devant le comité, je proposerai un amendement à cet effet. L'honorable député de Prince-Albert (M. McDowall) prétend que la population de son district est opposée à l'établissement du gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest. C'était simplement parce qu'elle craignait de ne pas avoir un contrôle suffisant sur ce corps. Je ne vois pas comment elle n'aurait pas une influence suffisante dans la législature du territoire, vu la faible représentation qu'elle possède dans cette Chambre. Je crois que la population du Nord-Ouest est en état de choisir des représentants capables de contrôler les affaires publiques sans le comité d'avisateurs institué par ce bill. Je crois quelle est assez intelligente pour élire à cette législature des hommes en état d'aviser Son Honneur le lieutenant-gouverneur sur l'emploi à faire des deniers publics. Je maintiens que dans l'intérêt de cette partie du pays, la Chambre devrait accorder une somme d'argent aux Territoires du Nord-Ouest de manière à ce que la population reçoive autant par tête que dans les différentes provinces, et accorder ainsi à ces territoires les pleins pouvoirs d'une législature. Je crois que c'est ce que la population désirerait. Le fait est que les députés qui ont parlé ont parlé sur le plus ou moins de pouvoirs à accorder à la législature. Il me semble que le gouvernement, quel qu'il soit, peut choisir comme ses avisateurs trois hommes qui contrôleront l'emploi de cet argent, de sorte que les représentants du peuple auront peu ou rien à dire à cet égard, ou s'ils avaient quelque chose à dire, ils n'auraient pas le pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vous demande pardon.

M. WATSON : Les trois hommes choisis comme les avisateurs de Son Excellence contrôlèrent l'emploi de cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ces trois hommes devront être membres élus du conseil, et ils seront choisis précisément comme le gouverneur général nous a choisis.

M. WATSON : Ces hommes sont nommés par une personne nommée elle-même par le gouvernement, et ils pourront dominer sur le reste du conseil. Comme question d'économie, je crois que si nous prenons la statistique nous trouverons que le conseil du Nord-Ouest a été des plus extravagants dans l'administration de ses affaires, sous le régime actuel. J'ai ici des chiffres pour le prouver, mais je n'en fatiguerai pas la Chambre à présent. Je crois que les territoires seraient beaucoup mieux gouvernés par une législature ayant pleins pouvoirs, comme dans toute autre province du Canada.

La proposition est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

M. MITCHELL : Avant que l'Orateur quitte le fauteuil, je désire adresser une remarque au premier ministre. Je crois qu'il serait désirable qu'il déclare à la Chambre sur quels bills il entend procéder et quels sont ceux qu'il se propose de retirer. S'il se propose de terminer la session dans quelques jours, la chose serait beaucoup plus commode pour nous, de savoir exactement quelle besogne il nous reste à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a parfaitement raison. Demain, à trois heures, je pourrai indiquer à la Chambre quels bills nous nous proposons de retirer.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 76) à l'effet de modifier les Statuts révisés du Canada, chapitre 42, concernant les territoires du Nord-Ouest,

(En comité.)

Sur l'article 2,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cet article n'est que la répétition de l'article qui se trouvait dans le bill primitif. Il porte le nombre des conseillers à 22 au lieu de 21. Il pourvoit aussi à la nomination d'experts en droit. Le paragraphe trois porte à trois ans au lieu de deux la durée de l'Assemblée législative.

Sur l'article 4,

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une répétition d'un article décrétant que l'Assemblée législative devra se réunir au moins une fois par année. Le seul changement fait à l'article qui se trouvait dans l'acte primitif, c'est que nous enlevons le droit de veto, le droit de rejeter les bills.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au fait, est-ce que le lieutenant-gouverneur a le droit de dissoudre cette Assemblée législative ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de disposition à cet effet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elle siègera trois ans quand même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, trois ans.

M. PERLEY (Assiniboia) : J'aimerais à savoir s'il est entendu que le conseil du Nord-Ouest aura le droit d'établir le scrutin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. Il a le droit de régler ses propres élections. Il l'a déjà.

Sur l'article 7,

Sir JOHN A. MACDONALD : Cet article modifie le droit de franchise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi n'accorderait-on pas à cette population le bienfait d'avoir comme nous le vote sauvage ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quand la législature du Nord-Ouest le demandera, je suppose qu'on le lui accordera.

M. LAURIER : Elle a demandé le gouvernement responsable.

M. MITCHELL : Si je me rappelle bien, lorsque nous avons adopté le bill des franchises, l'honorable premier ministre désirait vivement accorder le droit de vote aux Sauvages dans les élections tenues pour envoyer des représentants à ce parlement. Nous sommes à élaborer une constitution pour un parlement local, et nous ne devons pas oublier qu'une grande partie de la population du pays est composée de Sauvages, et s'ils sont assez intelligents pour voter pour les représentants à ce parlement, ils devraient l'être assez pour les représentants à l'assemblée locale.

M. PERLEY (Assiniboia) : Ils ne votent pas pour ce parlement.

M. MITCHELL : S'ils ne votent pas, nous n'avons pas à en remercier le premier ministre, ni l'honorable député qui l'appuie. S'ils ne votent pas, c'est parce que le premier ministre en a été empêché par la pression exercée sur ce parlement par l'opinion publique. On dirait que le premier ministre a changé d'opinion sur la question du vote des Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas du tout. Si l'honorable député veut consulter l'acte, il verra que les Sauvages du Nord-Ouest sont exceptés. Il y a Sauvage et Sauvage. Quelques-uns sont encore barbares, d'autres plus rapprochés de la civilisation. Toutefois nous n'engagerons pas cette discussion.

M. MITCHELL : Il est assez difficile de tirer la ligne de démarcation. J'ai rencontré dans le Nord-Ouest des Sau-

vages tout aussi intelligents, aussi capables de surveiller leurs intérêts, et de distinguer le bien du mal, que beaucoup de ceux que l'honorable ministre a affranchis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cet article pourvoit à ce qu'une personne n'ait droit de vote qu'après 12 mois de résidence dans les territoires du Nord-Ouest ; et de trois mois dans le district électoral dans lequel il vote.

M. WATSON : Ne serait-il pas bon de décider que les Sauvages ayant obtenu droit de vote doivent n'être plus sous le régime du traité depuis un certain temps avant d'être admis au vote ? La législature du Manitoba avait jugé nécessaire de fixer cette période à trois ans.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'aimerais pas à imposer cette limite, de peur de m'exposer à des observations hostiles de la part du troisième parti. Le Sauvage qui a obtenu droit de vote devient l'égal d'un blanc à tous égards et pour toutes fins. S'il a vécu dans les territoires pendant douze mois et pendant trois mois dans le district électoral, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas droit de vote. Supposons qu'un Sauvage des Six-Nations, à Brantford, se rende au Nord-Ouest et s'y établisse, pourquoi n'aurait-il pas le même droit de vote que le blanc ? Les Sauvages, comme l'honorable député le sait, n'obtiennent pas droit de vote dans le Nord-Ouest.

M. WATSON : Nous ne savons pas quand ils l'auront. Nous savons que bon nombre des Sauvages du Manitoba ont acquis le droit de voter, d'après un acte provincial, et je crois ces Sauvages tout aussi intelligents que les Sauvages des territoires du Nord-Ouest ; cependant, la législature du Manitoba, qui connaît ces Sauvages, ne croit pas qu'ils soient dignes du droit de vote, vu leur manque d'intelligence et de connaissance des affaires publiques, tant qu'ils n'ont pas possédé le cens électoral pendant trois ans.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je pense que l'honorable député devrait rougir de demander à un parlement d'adopter la politique du Manitoba, qui a privé du cens électoral au peuple le plus intelligent de cette province.

M. WATSON : Je crois que le peuple du Manitoba connaît le mieux ses propres affaires, et qui a le droit de voter. Avant l'adoption de cette mesure, je désire proposer ce qui suit, comme paragraphe 1 de l'article 7 :—

Lorsqu'un poll a été accordé il devra être ouvert à 9 heures de l'avant-midi et rester ouvert jusqu'à 5 heures de l'après-midi, et les votes devront être donnés ce jour-là et par scrutin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il sera par conséquent tout à fait nécessaire d'avoir une élection l'été prochain.

M. MACDOWALL : Je suis très étonné de l'attitude prise par l'honorable député de Marquette (M. Watson). Il censure mon honorable ami d'Assiniboia-Est, qui a déclaré que le peuple du Manitoba connaissait ce qui lui convient ; et cependant avant souper l'honorable député avait la présomption de dire qu'il connaissait mieux les besoins des populations des territoires que les honorables députés qui ont été élus pour les représenter l'année dernière.

M. WATSON : Je ne suis pas surpris que l'honorable député approuve le vote ouvert, car sans cela il ne serait probablement pas ici. L'honorable député a obtenu une faible majorité, grâce à une certaine circularité, et je ne suis pas surpris de son désir d'avoir le vote ouvert. Mais le scrutin a été adopté dans chaque province et par le parlement fédéral, et je voudrais que le système fût adopté dans les Territoires. La population a demandé la chose par son conseil, et connaissant l'injustice qui lui a été faite lors de la dernière élection, je crois de mon devoir de demander la chose.

M. MACDOWALL : Pour ce qui me concerne je ne m'oppose pas du tout à la chose. Avec le scrutin j'aurais probablement eu une plus forte majorité, et si la tactique de mes adversaires eût été plus loyale, j'aurais eu probable-

ment une majorité de 600 ou 700 au lieu de la majorité que j'ai eue, laquelle fait plus que doubler celle qu'a obtenue l'honorable député avec le scrutin. Je sais donc parfaitement justifiable de prendre l'attitude que je prends.

L'amendement est rejeté sur division : 35 pour ; 63 contre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le deuxième article est un changement à la loi. Il a rapport au dépôt d'une certaine somme d'argent par tout candidat, comme dans les provinces, de \$100. On a constaté que lorsqu'il n'y a aucune garantie de la bonne foi des candidats, toutes sortes d'hommes sont proposés, au détriment du public.

M. WILSON : D'après cet article n'y a-t-il que les résidents qui ont droit de vote dans un district électoral qui puissent être candidats, ou un non-résident peut-il être candidat ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que l'honorable député ait attiré mon attention sur ce point. Je vais amender l'article dans ce sens : "Tout sujet anglais, de naissance, ou naturalisé, sera éligible par acclamation ou élection."

M. MULOCK : Je crois que nous ne devrions pas exiger un dépôt de \$100 dans le Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a plus d'argent là qu'ailleurs.

M. MULOCK : Il est douteux que ce soit une disposition sage. Dans tous les cas je crois que le nombre de bulletins mis de côté serait trop grand. C'est tout simplement une amende de \$100, pour ne pas être assez populaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la moitié du montant que nous sommes obligés de déposer ici.

M. MULOCK : C'est trop. Je ne pense pas que nous puissions faire courir ce risque à des candidats dans le Nord-Ouest. Tout ce qu'il faut c'est la preuve qu'un candidat est de bonne foi. Je suggérerais de mettre le minimum au quart au lieu de la moitié. Je suppose qu'un candidat heureux ait 500 voix, l'homme qui en aura 125 perdra son dépôt, et cependant le fait qu'il a eu ce nombre est une preuve de sa bonne foi.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'argument de mon honorable ami conduirait au rappel de l'acte, c'est la loi dans toutes les provinces, et le dépôt requis est de \$200. On a cru que \$100 seraient suffisantes, et je ne pense pas que la chose doive être changée. Il est très important que nos lois soient uniformes autant que possible.

M. MULOCK : L'honorable ministre fait erreur. Dans Ontario le dépôt est de \$50, mais il n'y a pas de bulletins annulés. Ici il s'agit d'une législature qui n'a pas la dignité d'une véritable législature locale. La somme devrait être moindre. Je comprends que le seul but est d'avoir des candidats de bonne foi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MULOCK : Alors si un candidat a un quart des voix sur le nombre de voix de son adversaire, il doit être considéré comme un candidat de bonne foi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il en est de même dans les élections fédérales.

M. MULOCK : Mais il s'agit maintenant des élections provinciales, ça n'a pas rapport au parlement fédéral, et je crois que l'adoption de ce précédent créé par la grande province d'Ontario, n'aurait aucun mauvais résultat.

M. BOWELL : Il y en a eu qui ont perdu leur dépôt.

M. MULOCK : Nommez-en un.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ont perdu leur dépôt dans Ontario.

M. MULOCK : Je ne pense pas. Je puis me tromper.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que je pensais.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre ne veut pas accepter la suggestion, je proposerai que le montant soit de \$50 au lieu de 100.

M. MACDOWALL : Il ne s'agit pas seulement du candidat ; une élection cause toujours de grandes dépenses au peuple, et l'objet d'un dépôt est d'empêcher une lutte dans le cas où un candidat n'a rien à déposer.

M. PERLEY (Assiniboia) : Il y a des cultivateurs qui n'ont pas autant d'argent à dépenser, et je crois que le chiffre devrait être \$50. Je me rappelle que cinq candidats ont fait la lutte dans un même comté. Bien que j'aimerais à voir un dépôt, je crois que \$50 sont un chiffre suffisant, car les cultivateurs n'ont pas beaucoup d'argent à dépenser de cette manière.

M. DAVIES (Alberta) : Je crois que celui qui ne peut déposer \$100 pour le Conseil du Nord-Ouest doit être laissé de côté.

M. WATSON : S'il se trouve dans un comté un homme populaire qui ne saurait être élu autrement, il ne devrait pas être obligé de déposer ce montant.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il est populaire, ses amis paieront pour lui.

M. WATSON : Je ne crois pas que ce soit là un bon système. Si un candidat est un homme populaire il ne doit pas être obligé de déposer un tel montant, car cela pourrait avoir pour effet de priver un comté du candidat le plus populaire. Je crois que \$50 seraient suffisantes.

M. MULOCK : Je suis surpris que les honorables députés qui sont censés représenter le Nord-Ouest prennent une position telle, dans cette circonstance, qu'ils semblent vouloir restreindre l'expression des vues du peuple du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh !

M. MULOCK : L'honorable ministre peut rire, ou vouloir cacher l'expression de cette opinion, mais je crois que la population du Nord-Ouest connaît la valeur des hommes qu'il y a là. Dire que tout candidat devra déposer \$100, c'est, comme l'a dit mon honorable ami de Marquette (M. Watson), mettre ce candidat en état de perdre son dépôt s'il ne recueille pas la proportion de voix voulue. Il lui faut courir sa chance. C'est là une restriction au choix du peuple.

C'est à cette condition qu'un homme peut devenir candidat, et par conséquent c'est limiter le choix du peuple. C'est que les honorables ministres ont décidé que nul ne pourrait représenter la population à moins de posséder \$100. Pourquoi ne pas aller plus loin et dire, comme l'a déjà proposé un député de la Colombie-Anglaise, que ce devra être de \$500, laquelle somme reviendrait au candidat heureux ? Ce serait tout simplement aller un peu plus loin que la suggestion actuelle. Les honorables députés de la droite n'ont pas osé dire un seul mot en faveur de cette proposition, seulement ils ont déclaré avoir déterminé cette somme arbitraire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous parlez contre votre propre amendement.

M. MULOCK : Je ne fais rien de cela. Dans Ontario, vous ne pouvez citer aucun cas où la loi ait été déjouée par quelque candidature insignifiante, et il est peu probable que cela arriverait dans le Nord-Ouest avec un dépôt de \$50. Mais l'honorable ministre n'a pas le droit de dire que je veux empêcher l'imposition d'un dépôt de \$50. Je sais que tout ce qui est proposé par la droite est supposé être adopté. Cette assemblée n'est plus délibérative, et je sais que ma proposition sera rejetée comme d'habitude.

Sir RICHARD CARSWRIGHT : Je crois en effet qu'il est peu sage de permettre qu'un individu puisse faire encourir des dépenses considérables à une population ; mais

je ne crois pas que dans de tels cas on doit imposer une pénalité d'argent. Je crois que tout citoyen qui est mis en nomination par plusieurs de ses concitoyens doit avoir le droit de faire une élection, et surtout dans un cas de ce genre, dans les Territoires du Nord-Ouest, où le conseil ressemble beaucoup à un conseil municipal. Je crois que vingt-cinq ou tout autre nombre d'électeurs devraient pouvoir mettre un homme en nomination, et cela serait aussi effectif que l'imposition de \$50.

M. MACDOWALL: Je suppose que 25 électeurs mettent un homme en nomination, lequel obtient 200 voix sur 2,000, le comté aura beaucoup d'ennuis et de dépenses pour un candidat qui n'aurait que le dixième des voix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une innovation. Les honorables députés citent constamment l'Angleterre; j'aimerais à savoir quand il fut proposé devant le parlement anglais d'imposer une amende à tout homme qui se présente pour devenir membre du parlement et qui n'obtient pas un certain nombre de voix. C'est une innovation, et une très mauvaise.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela a été inauguré par le gouvernement de l'honorable député de York-Est, dont l'honorable député faisait partie. Cependant, comme il y a longtemps de cela, l'honorable député a peut-être changé d'idée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui. Je ne me rappelle pas le fait; mais si c'est vrai, je crois que nous avons fait une erreur, et l'expérience l'a prouvé.

M. WATSON: Dans le cas d'un candidat à la mairie d'une ville, il n'y a pas de dépôt à faire, et je ne crois pas qu'il nous faille adopter un autre principe.

M. PERLEY (Assiniboia): J'étais en faveur d'un petit dépôt, mais j'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui veut que le dépôt soit élevé à \$200, et alors j'ai changé d'idée. Mais je crois encore qu'un petit dépôt vaudrait mieux, car je sais que dans certaines élections dans le Nord-Ouest il s'est présenté des hommes qui n'auraient pas dû être candidats, ce qui nuit aux élections considérablement.

Sur l'article 9,

M. WATSON: Je ne sais pas si les députés du Nord-Ouest ont considéré cet article, mais je crois qu'il faudrait une majorité des membres élus pour former un *quorum*, car ils n'ont pas le droit de vote et vous pourriez avoir un vote insignifiant sur des questions très importantes. Je crois que la majorité des membres élus devraient former le *quorum*.

M. MACDOWALL: Je crois qu'il y aura toujours une majorité des membres au Conseil. S'ils n'assistent pas aux assemblées, je crois qu'il leur est inutile d'être élus.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'unique objet de cet article est d'avoir une majorité aussi tôt que possible et aussi souvent que possible, et d'empêcher la suspension des séances par suite du manque de majorité. Lorsque l'on déclare qu'une majorité du Conseil, soit 25, formera un *quorum*, le Conseil peut siéger sans les autres membres. Dans cette Chambre, bien que nous soyons 215 membres, je crois que 19 et l'Orateur forment un *quorum*. Je ne crois pas que nous devions retenir une trop grande majorité. Comme l'a dit mon honorable ami, 99 fois sur 100 il y aura une majorité.

Sur l'article 12,

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que nous insérions un article entre le 12ième et le 13ième, sous le titre d'article 11½:

Le gouvernement devra choisir parmi les membres élus de l'Assemblée législative, quatre personnes pour agir comme conseillers en matière de finances qui pourront à la rigueur rester en charge selon leur bon plaisir; et le lieutenant-gouverneur devra présider toutes les séances de

Sir RICHARD CARTWRIGHT

tel conseil et aura droit de vote et aura voix prépondérante dans le cas d'égalité.

J'expliquerai cela lorsque l'Orateur sera au fauteuil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si je comprends bien, le lieutenant-gouverneur et un partisan fidèle contrôleront ce conseil de quatre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que dans des cas semblables, le Conseil devrait être de cinq, car d'après cet arrangement, le lieutenant-gouverneur peut, pour la forme, nommer une couple d'adversaires, mais lui et son aide de camp conduiront la chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: On suppose que le lieutenant-gouverneur ne sera pas désireux de venir en conflit avec le pouvoir législatif qu'il préside. Je suis convaincu que tout lieutenant-gouverneur fera de son mieux. Un des honorables députés de la gauche, l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), je crois, a suggéré quatre au lieu de trois. Je n'ai pas d'objection.

M. WATSON: Je propose que l'article soit changé et que ces trois ou quatre membres soient choisis par le Conseil. Je crois que les députés du Nord-Ouest seront de mon avis. Si l'on doit avoir un Conseil, des membres doivent être choisis par cette législature.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député comprendra qu'il est très important que le gouverneur en conseil soit d'accord avec ses avisés. Si ce conseil dans ses recommandations en matière de finances ne rencontre pas les vues de l'Assemblée législative, l'Assemblée a tous les meilleurs moyens d'exprimer son opinion que ce n'est pas un bon conseil, en refusant tout simplement de consentir aux propositions financières. Je ne crois pas que mes amis du Nord-Ouest jeteront un tel cri de discorde dans l'Assemblée législative.

M. WATSON: Le premier ministre dit qu'il est de la plus grande importance que ces trois hommes soient d'accord avec le gouverneur en conseil; je crois que c'est un faux principe tout à fait. C'est le pouvoir représenté par un seul homme; c'est là l'intention, et ça existera si cet acte est adopté. Il est absurde de croire que le peuple se contentera d'un homme qui peut user de pouvoirs arbitraires et choisir trois hommes qui travailleront peut-être contrairement aux intérêts du Nord-Ouest. Je dis que la législature doit avoir le droit d'élire les trois hommes qui conseilleront le gouverneur. Mais le premier ministre dit: "Non, il est de la plus haute importance que ces hommes soient d'accord avec le lieutenant-gouverneur. C'est tout simplement mettre le pouvoir entre les mains d'un seul homme."

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député vient d'entendre ceux qui ont le plus le droit de se prononcer au nom du Nord-Ouest, déclarer que le peuple ne veut pas de gouvernement responsable.

M. WATSON: Mais que dit le conseil du Nord-Ouest?

Sir JOHN A. MACDONALD: Y compris les ministres nommés?

M. WATSON: Oui; exactement. Ils ont conseillé au gouvernement ici de donner au Nord-Ouest le gouvernement responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne pourriez en avoir un meilleur.

M. WATSON: Ce sera le cas, car le lieutenant-gouverneur et son conseil consulteront le gouvernement ici et suivront ses conseils.

M. MACDOWALL: L'honorable député de Marquette (M. Watson) a parlé plusieurs fois, et a déclaré à la Chambre que les députés du Nord-Ouest ne représentent pas les vues

du peuple là bas, et il a essayé de faire croire que lui seul, de tous les représentants, était l'expression de la véritable opinion du peuple. Pour ma part, je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député croie cela, s'il peut représenter les vues du peuple. Je ne suis efforcé de le faire en présentant ici une requête démontrant que le peuple ne veut pas d'un gouvernement responsable.

M. WATSON : Et la requête du conseil du Nord-Ouest ?

M. MACDOWALL : Le district que je représente n'a qu'un représentant dans le conseil du Nord-Ouest. Il a voté contre le gouvernement responsable et le district a approuvé ce vote. Je crois donc que je représente les véritables vues du peuple. L'honorable député a essayé de prouver le contraire et il a lu une circulaire de M. W. V. Maclise adressée à certains Métis, et il a cru pouvoir prouver que je m'étais servi de quelque influence indue.

M. WATSON : Je n'ai pas dit cela.

M. MACDOWALL : L'honorable député a voulu créer l'impression que les Métis avaient été influencés en ma faveur. Je me trouve à avoir une lettre datée du 29 mars 1887, du même M. Maclise, cette lettre était adressée à M. Burbidge, alors sous-ministre de la justice, et voici ce qu'elle dit :

PRINCE-ALBERT, T. N.-O., CANADA, 29 MARS 1887.

MONSIEUR.—On a fait allusion au fait que j'ai écrit une circulaire à certains électeurs ici, dans quelques journaux de l'est, mentionnant le fait que je suis avocat de la couronne, etc. ; et comme il faut un mois ici pour recevoir une réponse à une lettre, je préférerais que si le ministre est appelé à se prononcer sur l'affaire et désire connaître les faits, il fut informé. Les faits sont comme suit :

Dans mes affaires ordinaires comme avocat, j'ai été employé par environ 150 clients pour leur obtenir des compensations pour des dommages soufferts pendant la rébellion de 1885, et de prouver leurs droits devant la commission qui a siégé ici le printemps dernier, et je ne cesserais d'agir comme leur solliciteur jusqu'à ce que leurs réclamations soient reconnues et payées. Pendant les élections de l'est les rédacteurs et amis du *Globe*, de Toronto, et du *Free Press*, de Winnipeg, s'efforcèrent au moyen de télégrammes à tromper les électeurs du district sur le résultat de l'élection. A titre d'avocat j'adoptai la ligne de conduite indiquée dans la lettre qu'ils ont interceptée et publiée en partie. C'était une lettre d'un avocat à ses clients, et rien de plus—si ce n'est une bombe au milieu des mensonges des libéraux.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. V. MACLISE.

Cette lettre était datée de Prince-Albert, le 29 mars 1887, et adressée à M. Burbidge, sous-ministre de la justice.

M. LANDERKIN : Est-ce une lettre officielle, au département ?

M. MACDOWALL : Ce n'est pas du tout une lettre officielle ; l'auteur ajoute cette note :

Confidentielle.

PRINCE-ALBERT, mardi, 2 mars 1887.

CHER MONSIEUR.—Je crois de mon devoir, comme solliciteur pour les pertes que vous avez souffertes durant la rébellion, de vous informer, au sujet des élections fédérales, que vendredi dernier j'ai télégraphié à mes agents à Ottawa, qui surveillent vos intérêts là, ce qui suit :

"S'il vous plaît me télégraphier le véritable résultat des élections jusqu'à présent."

Et hier j'ai reçu la réponse suivante :

"La majorité du gouvernement jusqu'à présent : 12. 204 comtés ont élu leurs députés ; il reste encore 11 élections. On croit que le gouvernement remportera au moins la moitié de ces dernières."

Maintenant, je vous rappellerai qu'en vertu de l'article 51 de l'Acte de représentation, chaque vote est ouvert et est enregistré pour ou contre le gouvernement, et d'après l'article 61 du même acte, ces registres sont envoyés à Ottawa après l'élection. Comme il est certain que le gouvernement n'est pas défait, les réclamations seront payées à la prochaine session. Je me fie à vous pour le reste.

Votre obéissant serviteur,
WILLIAM V. MACLISE.

M. MULOCK : Qui signa le télégramme ?

M. MACDOWALL : Il ne le dit pas—ses agents d'Ottawa.

M. LANDERKIN : La lettre était écrite au département ?

M. MACDOWALL : L'honorable député m'a demandé si la lettre était écrite au département ; j'ai déjà dit qu'elle était écrite à M. Burbidge. Cela suffit dès que je l'ai et puis la citer. Elle est de M. Maclise et prouve clairement l'attitude du parti libéral, à cette élection. Ils parlaient trahison. Et ce qui est pis, l'honorable député sait que le soir même de la votation, le 15 mars, je crois, ils déclaraient que M. Blake avait une majorité de 6. Supposez-vous qu'ils disaient la vérité ?

Une VOIX : Était-ce trahison ?

M. MACDOWALL : Un honorable député demande si c'était de la trahison ; c'était trahir la vérité, si non autre chose.

M. LANDERKIN : J'aimerais à demander à l'honorable député comment il est venu en possession d'une lettre du département.

M. THOMPSON : Je l'ai transmise à l'honorable député il y a une dizaine de minutes.

Une VOIX : Ça ne l'a pas aidé.

M. MACDOWALL : Je crois que oui. Le fait est simplement ceci : que M. Maclise était procureur, qu'il écrivit à ses clients une lettre qu'il croyait dans leur intérêt, mais je ne suis pas responsable des opinions des avocats de mon district. Si j'en suis responsable, l'honorable député de Marquette est probablement responsable des opinions de ses adversaires.

M. LANDERKIN : Les réclamations ont-elles été payées ?

M. MACDOWALL : Aucune ; et aucun de ces hommes ne vota pour moi, de sorte que cela n'eut aucun effet.

Une VOIX : Est-ce là de la trahison ?

M. MACDOWALL : Je vais dire à l'honorable député ce qui était leur trahison. Je crois que tout ce que j'ai entendu dire par l'honorable chef de la gauche, de même que par l'honorable chef du gouvernement, au sujet de la véritable attitude d'un franc Canadien, est plus ou moins trahison envers la constitution. Le secrétaire de l'association libérale de Toronto (M. Preston), je crois, envoya M. Lemieux et M. Campeau, de Montréal, dans mon comté, et ces messieurs firent des assemblées parmi les Métis français de Batoche. Ils ne parlèrent que de trahison. Trahison contre la constitution du pays, car ils dirent aux gens de se tenir prêts à renverser cette constitution lorsque le temps viendrait. N'appellerez-vous pas cela de la trahison ? Dans tous les cas, c'est comme cela que j'appelle cette action.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable député si M. Maclise n'était pas un de ses partisans ?

Quelques VOIX : Ne répondez pas.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je regrette beaucoup que cette discussion ait dégénéré en discussion politique. J'espère que tous les honorables députés seront d'accord pour nous donner les meilleures lois possibles pour le Nord-Ouest. Je crois que l'on peut se fier au gouvernement pour la nomination d'un bon lieutenant-gouverneur aux Territoires du Nord-Ouest ; je n'ai aucun doute qu'il agira avec justice. J'ai grande confiance dans le gouvernement sous ce rapport, et je ne crois pas qu'il agisse de manière à nuire aux intérêts du Nord-Ouest.

M. MULOCK : Je demanderai à l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) s'il serait assez bon pour déposer ce document public sur la table ? C'est un document public ; et je pourrais dire au ministre de la justice qu'il m'appartient autant qu'à lui, qu'il appartient à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il paraîtra dans les *Débats*, sans doute.

M. MULOCK : Mais je veux le voir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne pouvez le voir maintenant.

M. MULOCK : L'honorable premier ministre peut le refuser s'il veut. Il peut être aussi tyran qu'il voudra, mais j'insisterai sur mon droit, sur le droit de la Chambre et du pays, de voir ce document public. Nous voulons lui faciliter le débat et les travaux de la Chambre, mais nous ne sommes pas disposés à laisser passer les choses comme bon lui semble. Ce document nous appartient comme à lui ; il lui a été confié par le pays.

L'honorable premier ministre hoche la tête. Il peut hocher la tête tant qu'il voudra, mais je veux savoir comment il se fait qu'un document public peut être mis entre les mains d'un député et non entre les mains des autres.

Une VOIX : Vous allez le voler.

M. MULOCK : Donnez-nous une chance de le voir. Je ne crois pas que nous fassions bien du mal en le regardant.

Je désire demander à l'honorable député qui a lu ce document si M. MacIise était un de ses partisans pendant la campagne dont il a parlé ?

Quelques VOIX : Ne répondez pas.

M. MULOCK : Le silence de l'honorable député est un signe affirmatif. Il refuse de répondre parce qu'il sait que l'auteur de cette lettre était son agent actif dans cette élection ; et si je suis bien renseigné, je puis me tromper, c'est le cas. N'est-ce pas ?

M. MACDOWALL : L'honorable député se trompe entièrement. Je crois que l'auteur de la lettre n'a pas voté pour moi, et je considère son vote comme celui de tout électeur ; mais cet homme n'était pas mon agent, et il ne m'a représenté d'aucune manière.

M. MULOCK : L'honorable député ne nie pas l'assertion que l'auteur de la lettre était un de ses partisans dévoués.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MULOCK : Les honorables députés de la droite ont permis la lecture de cette lettre ; ils ont permis à l'honorable député de Saskatchewan de lancer des accusations contre ce parti, et ils veulent maintenant nous empêcher de répondre. Est-ce là ce qu'ils considèrent le *fair play* anglais ? Est-ce là le parti de la loyauté, le parti qui aime la justice. Voilà comment ils gênent la discussion dans le public. L'auteur de cette lettre, je suis informé, était un des forts partisans de l'honorable député dans la dernière lutte. Peut-il nier cela ?

Quelques VOIX : Ne répondez pas.

M. MULOCK : Pourquoi ne pas répondre. N'a-t-il jamais assisté à une de nos assemblées publiques.

M. MACDOWALL : Il assistait à une assemblée de M. Laird.

M. MULOCK : Il assistait à une de vos assemblées, et quiconque sait compter deux et deux comprendra que l'honorable député, par lui ou son ami, inspira la teneur de la lettre dans le but d'influencer ces hommes.

L'honorable premier ministre peut rire ; il est probablement assez innocent qu'il ne peut comprendre. Que nous dit-il des grains de semence ? Des permis pour ces grains dans d'autres circonscriptions ; et les applicants qui s'adressent au candidat pour obtenir un ordre du gouvernement pour obtenir des grains de semence et élever du bétail pour lui ? N'est-ce pas là la contrainte, la corruption de la pire espèce ? Je maintiens que l'on ne peut gêner plus ouvertement les droits du peuple. Vous pouvez parler de trahison ; c'est la pire des trahisons de la part du gouvernement que de gêner le libre arbitre du peuple, et maintenant le gouvernement refuse de mettre la Chambre en possession d'un document public. Je ne tiens pas l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) responsable. Je dégage sa

M. MULOCK

responsabilité, parce qu'il a agi en présence de son chef, et on lui a dit de soustraire au public un document qui a été lu devant le parlement du peuple. Le gouvernement doit porter la responsabilité d'avoir tenté de supprimer ce document qu'ils ont soumis ce soir dans un certain but. Maintenant que ce document a fait défaut, jusqu'à un certain point, ils craignent de le soumettre à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une nouvelle manière de vouloir supprimer un document que de le lire.

Une VOIX : Il y a plus que cela dans le document.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à le soumettre, je dois dire à mon honorable ami que je le soumettrai demain.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je désirerais savoir si l'honorable député a voulu parler de moi au sujet des ordres de grains de semence ?

M. MULOCK : Non.

M. PERLEY (Assiniboia) : C'est très bien.

M. LAURIER : M. le Président, je demande votre décision sur un point d'ordre, je demanderai si un honorable député peut lire ici, dans cette Chambre, un document public sans le déposer sur la table.

M. le PRÉSIDENT : Je n'étais pas ici ; qui a lu le document ?

M. LAURIER : L'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall).

M. le PRÉSIDENT : Le règlement sur ce point ne s'applique pas aux députés, mais aux membres du gouvernement.

M. LAURIER : Un membre du gouvernement a dit en Chambre qu'il avait fourni ce document à l'honorable député qui l'a lu. C'est comme cela que le gouvernement échappe aux règlements de la Chambre.

M. THOMPSON : J'ai passé le document à l'honorable député, qui s'en est servi et l'a lu. Je veux qu'il soit publié dans les *Débats*. Il sera déposé devant la Chambre, et chaque député en aura une copie fidèle, mais je n'ai pas l'intention de le soumettre avant qu'il ait paru dans les *Débats*.

M. LAURIER : C'est tout simplement éluder les règles de la Chambre, et je soutiens qu'en toute justice ce document devrait être déposé sur la table immédiatement.

M. MITCHELL : Je crois que la conduite du gouvernement est des plus extraordinaires. S'il veut avancer les affaires, il devrait déposer ce document. Y a-t-il quelque raison pour ne pas déposer ce document immédiatement ? L'honorable député d'Assiniboia a prétendu le lire. Je crois qu'il a trop d'honneur pour l'avoir dénaturé, et il l'a lu tel qu'il est ; et comme vous avez déclaré, M. le Président, que l'on ne pouvait demander la production d'un document lu en Chambre, que lorsqu'il a été lu par un membre du gouvernement, je dis que ce document a été lu par un membre du gouvernement, car c'est le ministre de la justice qui l'a passé à l'honorable député. Si ce n'est pas là un document lu par un membre du gouvernement, j'aimerais à savoir ce que c'est. Pourquoi le gouvernement désire-t-il cacher ce document ? A-t-il quelque raison cachée ? On nous dit qu'il sera déposé demain. La séance de demain sera-t-elle consacrée aux affaires publiques ? Pourquoi n'est-il pas soumis aujourd'hui, pourquoi discute-t-on la chose, pour que tous les députés puissent le voir. Je crois que c'est du badinage de la part des honorables députés de dire qu'ils vont le publier demain dans les *Débats*, et de le retenir lorsque nous en avons besoin dans la discussion d'un projet de loi important.

M. l'Orateur, il eût mieux valu remettre cette discussion à demain, ou jusqu'à la publication des débats.

Était-ce pour quelque fin politique que ce document a été lu et remis de suite à l'honorable ministre de la justice ? Je ne vois pas d'autre raison pour laquelle il a été renvoyé à

l'honorable ministre, qui se lève et nous dit qu'il ne le produira pas maintenant. M. l'Orateur, c'est l'exercice arbitraire du pouvoir de voter que possède le gouvernement; cependant, il ne peut tromper des hommes qui sont déterminés à faire respecter leurs droits; et c'est notre droit d'avoir ce document, afin que nous puissions juger s'il a été lu exactement. Le soupçon créé par ce refus, est que ce document renferme quelque chose que le gouvernement a peur de publier et que le public doit savoir.

M. EDGAR: Je crois que vous avez décidé, M. l'Orateur, qu'un document lu par un député pouvait ne pas être soumis, mais s'il est lu par un membre du gouvernement il doit être déposé sur la table. Or, le ministre de la justice a déclaré qu'il avait donné le document à l'honorable député quelques instants avant que ce dernier en eût fait la lecture. Je dis donc que ce document a été lu par le ministre de la justice, selon sa propre déclaration, et je vous demande s'il doit oui ou non être déposé sur la table.

M. THOMPSON: La question est décidée, et je soumetts que l'honorable député est hors d'ordre en la soulevant de nouveau.

M. le PRÉSIDENT: Je comprends que le document n'a pas été lu par le ministre de la justice, mais par un député privé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne discuterai pas votre décision, mais je dirai à la Chambre que c'est éluder un principe bien compris. Il est dans l'intérêt du débat que lorsqu'un document appartenant au gouvernement, qui est le confident du peuple et n'a pas le droit de se servir de documents privément, est lu en Chambre, par un ministre ou un député, tout membre de la Chambre doit pouvoir l'examiner. Il est très absurde que le gouvernement puisse fournir à ses partisans des documents publics, et refuser ensuite de les soumettre à la Chambre. Ils peuvent avoir pour eux la lettre de la loi, mais c'est là un lâche et indigne subterfuge.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que ce langage soit mérité.

M. MITCHELL: Il s'applique très bien, en tous cas.

Sir JOHN MACDONALD: L'honorable député ne devrait pas m'interrompre. Je ne crois pas que ce langage soit du tout mérité. Cela ne saurait être appelé strictement parlant un document public. De quoi s'agit-il? Un homme, comme conseil ou avocat pour certaines gens de là-bas, croit de son devoir d'écrire cette lettre, puis lorsqu'il apprend qu'une accusation peut être portée contre lui—ce qui a été fait je crois dans la presse—pour avoir écrit cette lettre, il écrit des explications au département de la justice, démontrant qu'il a écrit la première lettre dans l'intérêt de ses clients. On a accusé mon honorable ami de Saskatchewan (M. Macdowall) d'avoir fait usage de cette lettre pour des fins électorales. Mon honorable ami a nié, et le ministre de la justice lui a passé ce document public pour prouver la fausseté de l'accusation portée contre lui par l'honorable député de Marquette (M. Watson). Il l'a lu, et je ne doute pas qu'il l'ait lu correctement. Mais ne pouvons avoir aucune raison de cacher ce document. Le fait que mon honorable ami le ministre de la justice l'a transmis à l'honorable député prouve qu'il n'avait pas l'intention de le cacher; au contraire, c'était pour le rendre public. La Chambre l'a entendu lire ce soir, et j'ai déclaré qu'il serait soumis demain, procédons. L'honorable député d'Oxford-Sud dit que la lettre de la loi est pour nous. Si c'est le cas, finissons-en; la décision est en notre faveur et elle doit être suivie, car elle est juste.

M. LAURIER: Je ne discute pas la décision du fauteuil, mais au point de vue de l'équité et de la justice, elle n'est pas correcte; j'en appelle à l'honorable ministre lui-même. Le ministre de la justice ne pouvait pas lire la lettre sans la

déposer devant le fauteuil, et n'admettrons-nous pas qu'il éludait la loi en remettant cette lettre entre les mains d'un député?

L'honorable ministre dit que ce n'est pas un document public. Qu'est-ce qu'un document public? Si j'ai bien compris, un agent du gouvernement, un avocat de la couronne de Prince-Albert, et payé comme tel, croit de son devoir d'écrire à l'honorable ministre de la justice expliquant sa conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il craint d'être puni pour avoir écrit cette lettre.

M. LAURIER: Alors, c'est un document du gouvernement mis ici pour en faire usage devant la Chambre. Si ce n'est pas un document public, je voudrais savoir ce que c'est. Cette lettre démontre l'importance, pour eux, du scrutin.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable premier ministre veut hâter l'adoption de ce bill il devrait, je crois, se rendre à la demande qui a été faite de déposer ce document devant la Chambre immédiatement. L'argument de l'honorable ministre n'est pas tant contre la déposition du document, mais sa déposition maintenant. Il dit, donnez-nous le temps et nous soumettrons cette lettre; c'est-à-dire, il ne le déposera pas ce soir comme il le devrait, conformément aux règles parlementaires, mais il va user de son autorité et ne le déposera que demain. Ce n'est pas traiter la Chambre avec dignité; c'est une fausse manière de traiter une question importante.

L'honorable ministre a soulevé une question de principe, c'est là-dessus que nous discutons. Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député ait lu cette lettre correctement, et que nous ne gagnerons rien à l'avoir en notre possession; mais il s'agit d'un principe important que je crois devoir être soutenu par la Chambre, c'est que ce document doit être placé devant nous, et que le gouvernement ne le soumette pas à sa discrétion.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député dit qu'il y a un principe en jeu. Voici le principe: la Chambre doit prendre connaissance de tout document officiel cité devant la Chambre. Mais la Chambre n'est pas en séance dans le moment. Nous sommes en comité, et des documents ne peuvent être déposés sur la table que lorsque l'Orateur est au fauteuil; voilà la règle. Aucun honorable député ne peut insinuer que le document n'a pas été lu en entier. Procédons donc, et, en temps et lieu, lorsque l'Orateur sera ici, le document sera déposé sur la table. Vous ne pouvez l'avoir maintenant, car c'est contraire aux règlements et à la pratique parlementaire.

M. WELDON (Saint-Jean): Je vois dans le journal de la Chambre (7 avril 1880) que M. Cookburn, dans le cours d'un débat important, ayant cité des extraits de documents officiels, M. Mackenzie, député de Lambton, souleva la question d'ordre que tout document officiel cité par un honorable député, devait être déposé devant la Chambre, et l'Orateur déclara qu'il avait raison et que les documents cités par les honorables députés d'Essex et de Northumberland devaient être mis en possession de la Chambre.

M. MULOCK: L'honorable ministre dit que ce n'est pas un document public, puis il explique que c'est une lettre écrite au gouvernement par un de ses employés, expliquant sa conduite comme officier public.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non. Pas comme officier public.

M. MULOCK: Il craignait d'être destitué ou puni pour s'être occupé d'élection, et il écrivit une lettre officielle expliquant sa conduite comme officier public, et c'est ce document que le ministre de la justice a déclaré devant la Chambre être un document public. Le premier ministre diffère maintenant d'opinion avec le ministre de justice, et cite des circonstances qui établissent l'exactitude de la position prise par le ministre de la justice.

La suppression de ce document fait naître des soupçons. L'honorable député qui l'a lu ne l'a pas lu en entier, et je vais m'expliquer. Il n'a pas donné le nom de la personne à qui le télégramme était envoyé, ni le nom de la personne qui répondit à ce télégramme.

Quel était l'agent d'Ottawa qui communiquait ainsi avec Maclise? Et qui lui envoya la réponse? Qui était cet homme? Quelle était la date du télégramme envoyé à l'agent d'Ottawa? La date de la réponse?

M. THOMPSON: Le subterfuge est du côté de la gauche. Voici quelles sont les circonstances: Avant dîner l'honorable député de Marquette a lu un article du *Globe* de Toronto contenant cette circulaire attachée à la lettre de M. Maclise.

M. WATSON: Un journal de Winnipeg.

M. THOMPSON: Un journal de Winnipeg. Telle que publié alors l'article avait pour but de créer l'impression que Maclise avait écrit cette circulaire dans l'intérêt du gouvernement, supporté par le gouvernement, comme officier du gouvernement, parce qu'il était avocat de la couronne. L'honorable député de Marquette lu cette circulaire de M. Maclise, et donna à entendre que l'honorable député de Prince-Albert devait son élection à l'influence de cet honorable député et de M. Maclise. Après la publication de cette lettre dans les journaux de Winnipeg, M. Maclise comprit que par suite de l'insinuation qu'il avait écrit à titre d'employé du gouvernement, et alors qu'il occupait la position d'avocat de la couronne, il allait être puni pour avoir ainsi abusé de sa position; il écrivit une lettre pour démontrer qu'il avait agi dans l'intérêt de ses clients, qui, dans le Nord-Ouest, étaient menacés de perdre leur droits envers le gouvernement, à moins de voter contre le gouvernement de sir John Macdonald, lequel, leur disait-on, avait déjà perdu le pouvoir. C'est pour détruire cette impression dans l'esprit de ses clients que M. Maclise écrivit cette lettre qui fut publiée à l'insu de mon département et de moi-même.

Ayant la lettre en ma possession, après dîner, je l'ai remise à l'honorable député de Prince-Albert, ignorant s'il connaissait les circonstances qu'elle explique. Je ne me servais d'aucun subterfuge. Si je l'avais cru nécessaire, j'aurais lu la lettre moi-même, j'en aurais pris la responsabilité. Mais j'ai pensé que l'honorable député devait être informé des circonstances dans lesquelles M. Maclise avait envoyé la circulaire, et je lui remis la lettre dans ce but. Peu m'importait que la lettre fût lue ou non; cela regardait entièrement l'honorable député, il se rapportait à son explication en réponse à l'accusation portée par l'honorable député de Marquette, et je ne la lui ai pas transmise dans le but d'é luder le règlement de la Chambre, ou de mettre dans les *Débats* un document que je n'étais pas tenu de soumettre à la Chambre. Je laisse à l'honorable député de dire s'il a lu la lettre en entier ou en partie. Je ne crois pas qu'il ait omis une syllabe. Je pense que la Chambre est prête à accepter la déclaration de l'honorable député, et cette déclaration de subterfuge n'est soulevée que pour ménager une retraite à l'honorable député de Marquette, après l'insinuation qu'il a faite cet après-midi.

M. EDGAR: Après la déclaration de l'honorable ministre relativement aux circonstances dans lesquelles ce document est venu en Chambre, par lui, de son département, j'aimerais à savoir, M. le Président, si votre décision ne devrait pas être changée?

Le PRÉSIDENT: La règle est également applicable dans les circonstances.

M. LAURIER: Je suis bien prêt à accepter la déclaration du ministre de la justice, mais en même temps je soutiens que, dans les circonstances, le gouvernement ne devrait pas se servir d'un document puis ensuite refuser de le produire.

M. MULOCK

M. THOMPSON: Il n'y a pas de subterfuge; ce document ne sera pas produit avant que le bill n'arrive à sa dernière phase.

M. LAURIER: Tout en acceptant la déclaration de l'honorable ministre, le fait n'en est pas moins vrai que nous n'avons pas la lettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suppose pas que le ministre de la justice ou l'honorable premier ministre désirent avoir une seconde discussion sur cette question demain. Notre but est de régler la question de suite. Si cette lettre eût été produite, la discussion serait finie et le bill adopté.

M. WATSON: Bien que je n'aie pas voulu soulever une discussion, je suis heureux de la voir tout de même, et que la vérité de cette lettre ait été établie par une lettre de M. Maclise lui-même et par l'honorable ministre de la justice, car on a prétendu qu'en publiant une semblable circulaire le gouvernement voulait faire croire au peuple qu'à moins de supporter le gouvernement au pouvoir, il perdait ses droits, et cherchant ainsi à déterminer le public en général à voter pour le gouvernement actuel. Il n'y a aucun doute que l'intention de M. Maclise était d'avancer les intérêts du gouvernement dans le district de la Saskatchewan.

Le premier ministre a compris que le peuple soutiendrait le candidat du gouvernement, si le gouvernement devait rester au pouvoir. Je vois qu'il envoya un télégramme à son ami d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), disant que le gouvernement était victorieux et qu'il espérait que pour cela l'électorat voterait pour cet honorable député.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

M. WATSON: On dit "écoutez, écoutez;" ils approuvent cette politique. Il est regrettable, je crois, que tout représentant du vote populaire dans une circonscription n'ait pas les mêmes droits que celui qui supporte le gouvernement du jour. Voici le télégramme qui fut envoyé:

OTTAWA, 3 mars.

A. N. F. DAVIN,

On rapporte ici que les rouges s'efforcent encore de tromper la population du Nord-Ouest en disant que le gouvernement n'a pas été soutenu par le peuple. On admet partout qu'Ontario envoie 53 partisans du gouvernement. 14 dans la Nouvelle-Ecosse; 9 dans le Nouveau-Brunswick; 4 dans le Manitoba et un dans la Colombie-Anglaise, tandis que sur 63 candidats dans la province de Québec nous sommes appuyés par 37 et peut-être 38. En somme nous sommes déjà 118 ministériels et l'opposition est de 86, soit une majorité de 32. Nous espérons remporter les 11 comtés à venir, ce qui fera une majorité de 43, mais en supposant le contraire, nous restons avec une majorité de 21.

JOHN A. MACDONALD.

M. HICKEY: Cela n'était-il pas vrai?

M. WATSON: Ça se peut, mais je dis que ce télégramme avait pour but d'influencer les électeurs et les déterminer à voter pour lui comme partisan du gouvernement.

Cela prouve ce que je disais, que l'on devrait adopter le scrutin dans le Nord-Ouest.

Le gouvernement est en état aujourd'hui d'user d'une influence indue auprès des colons du Nord-Ouest, car ces colons doivent faire régler leurs réclamations par le gouvernement du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a-t-il quelque chose, à dire à propos du télégramme envoyé par M. Blake à la Colombie-Anglaise?

M. MULOCK: Lisez-le.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne l'ai pas ici.

M. MACDOWALL: M. Preston, de l'association libérale, télégraphia que M. Blake avait une majorité de six, et il nous a fallu s'assurer de la vérité, et nous avons reçu le télégramme du chef du gouvernement, qui était vrai. Je laisserai à l'honorable député d'en dire autant du télégramme de M. Preston.

M. WATSON: Il est clair que l'honorable premier ministre envoya le même télégramme au député de Saskatchewan (M. Macdowall).

M. MACDOWALL: On lui demanda des renseignements.

M. WATSON: Sans doute, ils lui demandèrent ce télégramme, car ils espéraient changer quelques votes en leur faveur. Peu importe le télégramme de M. Blake ou de M. Preston; ce que je disais, c'est que le peuple devrait pouvoir voter au scrutin, indépendamment, de l'influence du gouvernement. Je répète que dans Assiniboia-Ouest, le fils du premier ministre fut dépeint comme le fils d'un "crofter," et l'on disait: "si vous votez pour M. Perley vous aiderez aux "crofters."

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pourrais dire à l'honorable député que mon grand-père était un "crofter."

M. WATSON: On pourra voir que tout a été mis en jeu pour influencer les électeurs. Ils ont même remonté jusqu'au grand-père de l'honorable premier ministre pour influencer un vote.

M. EDGAR: L'objection que nous avons à la publication de cette lettre avant l'élection n'était pas le succès du gouvernement. Chacun a le droit d'émettre son opinion à ce sujet. Ce que nous blâmons c'est que l'auteur de cette lettre disait que le vote était ouvert et que le registre des votes serait envoyé à Ottawa; et que les réclamations des colons seraient accordées d'après cela. La Chambre croira difficilement que des officiers du gouvernement aient, avant les élections, fait circuler une lettre semblable pour influencer les électeurs, mais il paraît que c'est un document authentique, et s'il fallait quelque preuve pour démontrer comment les élections furent conduites au Nord-Ouest, nous avons le fait que le gouvernement prend la responsabilité de ce document. Après tout, les preuves faites alors signifiaient peu de choses, car, d'après l'honorable député d'Alberta, aucune des réclamations ne fut réglée, et pourquoi? Parce que, selon l'honorable député, les intéressés votèrent contre lui.

M. MACDOWALL: Je n'ai jamais donné une semblable raison. J'espère que l'honorable député, s'il veut citer mes paroles, citera exactement. Comme je le comprends, le gouvernement n'avait rien à faire avec le paiement de ces réclamations. Une commission fut nommée; elle s'assura de la justice des réclamations et dicta de quelle manière elles devaient être réglées.

M. LISTER: Pourquoi avait-on besoin des livres à Ottawa.

Je dois dire que je suis heureux d'apprendre où l'honorable premier ministre est né. Il a dit aux Irlandais que son grand-père était Irlandais; aux Gallois qu'il était un Gallois; et il vient de dire que son grand-père était un "crofter" écossais.

L'honorable ministre a parlé du télégramme de M. Blake; s'il eût été élu d'après ce télégramme, il serait *grit* aujourd'hui.

M. MACDOWALL: Je nie cela.

M. LISTER: Il est un de ceux qui sont conservateurs pour l'or.

Je dis qu'il est peu sage de la part du ministre de la justice et du premier ministre d'avoir omis comme ils l'ont fait le contenu de cette lettre. Je vois qu'il y avait plusieurs autres documents s'y rapportant; je lui demanderai s'il les a lus.

Il garde le silence. Il a peur de répondre.

M. MACDOWALL: Je n'ai pas peur de répondre. J'ai déjà dit que j'avais tout lu, je ne crois pas qu'il faille répéter la chose une troisième fois.

M. LISTER: En vertu de quel principe le gouvernement refuse-t-il de produire cette lettre? L'honorable chef du

gouvernement est un grand homme en matière de télégrammes. Il paraît qu'il télégraphia à ses partisans que le gouvernement avait une forte majorité qui allait augmenter encore. M. le Président, je me rappelle qu'il envoya un autre télégramme devenu historique. "Envoyez moi un autre millier; c'est la dernière demande."

M. MITCHELL: Je crois que la politique de l'honorable ministre est sans précédent dans l'histoire parlementaire. Je crois qu'il n'est que juste qu'un document qui a servi à des fins de parti, ou personnelles, ou politiques, soit soumis à la Chambre. L'honorable premier ministre dit qu'il le soumettra à la Chambre demain; le ministre de la justice le produira lors de la prochaine phase du bill. S'il n'y a pas de bonnes raisons pour retenir ce document qui devrait être entre les mains du comité, pourquoi est-on si désireux de finir, le premier ministre lui-même nous demandait de continuer.

Quelque honorable député de la droite a parlé du retard que nous causions; le retard dans ce cas est causé par la droite, par l'action peu sage du premier ministre et de ses amis, qui suppriment un document public qui a servi dans cette Chambre, et ils en privent les honorables députés de la gauche.

Je ne discuterai pas plus longtemps cette question, mais je veux que le pays juge si l'on a des raisons pour supprimer cette lettre. Je ne leur imputerai aucun motif, mais je dirai que les circonstances portent au doute, et je les tiens responsables devant le pays.

M. LANDERKIN: Il s'agit ici d'un principe important. Il est question de savoir si les règlements de la Chambre vont être observés par le gouvernement, si, dans un débat, il doit exister une loi pour les adversaires et une autre pour les amis du gouvernement. Lorsque l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall) eut lu la lettre, désireux de la voir, j'envoyai un page la demander, et l'honorable député m'écrivit qu'il l'avait envoyée au ministre de la justice.

M. MACDOWALL: Je ne vous ai pas écrit.

M. LANDERKIN: J'envoyai alors demander au ministre s'il aurait la bonté de me laisser voir la lettre; il répondit par le page: "Je ne veux pas." Je crois que l'honorable ministre a déjà été page, je le crois distingué et courtois; mais c'est la réponse qu'il me fit—non par écrit, le page me rendit la réponse. Je m'étonne que l'honorable ministre n'ait pas frémé en parlant de la sorte au page, répondant avec autant de mépris à un député.

Il y a en jeu un principe important. Le gouvernement va-t-il venir devant le peuple et déclarer qu'il va suivre une conduite aussi lâche, je dirai aussi méprisante, aussi indigne d'un gouvernement—

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, c'est aller trop loin.

M. LANDERKIN: Lorsque le gouvernement donne une lettre à un député et la refuse à un autre, je vous demande s'il existe dans la langue anglaise un mot qui caractérise mieux cette conduite que le mot "façoté"? Je n'hésite pas à employer ce mot. L'honorable député de Saskatchewan a lu la lettre, et la conduite du ministre de la justice nous porte à croire qu'il ne l'a pas lue en entier. S'il l'eût lue en entier, je crois qu'il n'hésiterait pas à la soumettre à la Chambre. Le même règlement devrait être appliqué à tous dans un débat. Cette lettre a été écrite par un homme au service du gouvernement, un avocat de la couronne, et il dit qu'ils ont des réclamations, que les livres seraient envoyés et examinés à Ottawa—le système de contrainte le plus indigne que puisse adopter un gouvernement, une chose que la Chambre devrait désapprouver, émanant du département de la justice dans un temps d'élection. Si c'est comme cela que le ministre de la justice tient la balance de la justice, je dois dire "Dieu sauve le pays."

M. McMULLEN: Je dois exprimer mon regret que l'on ait refusé de produire cette lettre à ce moment de la

discussion. Si je connais quelque peu les sentiments de ce côté-ci de la Chambre, c'est que nous devons procéder aussi vite que possible. Il est excessivement malheureux que le ministre de la justice ait sorti de son devoir en refusant de soumettre à un député un document d'un caractère privé appartenant à son département.

Je sais que depuis l'ouverture de la session, la Chambre a ordonné la production de documents comprenant copie de dépêches que les députés de la gauche veulent utiliser, dans le cours du débat au sujet de questions qui ont un grand intérêt pour eux, pour la Chambre et pour le pays, et jusqu'aujourd'hui ces documents n'ont pas encore été produits. L'honorable député, un partisan du ministre de la justice, va le trouver dans un moment où il croit qu'il pourra, grâce à l'usage de documents privés, avantager sa propre position, et le ministre de la justice lui livre aussitôt un document qu'on lui permet de lire devant cette Chambre, et d'en faire usage dans son propre intérêt, et quand un autre député désire avoir le même privilège, le ministre de la justice lui répond sèchement : "Non." Si c'est là le moyen que le gouvernement entend adopter pour expédier les affaires dans l'espérance d'arriver prochainement à la fin de la session, je crois que c'est un mauvais moyen. Si le gouvernement est disposé à accorder à l'opposition le privilège d'examiner ce document, pourquoi ne le produit-il pas. J'aimerais beaucoup à voir clore ce débat, mais je dois dire qu'à mon humble avis le ministre de la justice a commis un acte très imprudent en soulevant à cette phase avancée de la session une question qui a soulevé beaucoup de discussion et qui peut en causer encore pendant quelque temps. Je crois que si le ministre de la justice voulait produire ce document, nous pourrions procéder aux affaires beaucoup plus rapidement. S'il ne le fait pas et s'il nous force à défendre, comme question de justice, les droits d'un député de la gauche de jouir des mêmes privilèges que les partisans du gouvernement, nous pourrions siéger toute la nuit, et demain nous ne serons pas plus avancés.

Sur l'article 13,

M. PERLEY (Assiniboia) : Est-ce que le comité d'aviseurs se consultera avec le lieutenant-gouverneur sur l'emploi de l'argent ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans toutes les questions de finance.

Sur l'article 18,

M. LAURIER : Je désire élucider la question du double mandat. Je suppose que ce n'est pas l'intention du premier ministre que des membres de cette Chambre soient aussi membres du conseil du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD. Cette question n'a pas été soulevée.

M. LAURIER : Je la soulève à présent. Je crois que ce n'est pas ce qu'on a voulu, et je ne crois pas qu'il soit désirable que des membres de cette Chambre soient aussi membres de ce conseil. Nous devrions, je crois, maintenir le principe que nous avons adopté il y a longtemps, de ne plus avoir de double mandat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que ce soit là le principe adopté. Le principe adopté est que lorsque la magistrature d'une province empêche un membre du parlement fédéral d'être élu à la législature provinciale, tous les membres de cette législature sont inéligibles pour ce parlement.

M. LAURIER : Je citerai un article de l'ancienne loi des élections.

Aucune personne qui, le jour de la nomination, lors d'une élection pour la Chambre des Communes, fera partie du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'aucune province, comprise aujourd'hui ou qui sera comprise plus tard dans la Confédération du Canada, ne sera pas légalement membre de la Chambre des Communes.

M. McMULLEN

Il est vrai que vous n'établissez pas une province, mais vous établissez une législature dans un territoire. Je prétends qu'à moins qu'une telle disposition ne soit insérée dans l'acte, un membre de ce conseil pourra siéger dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : En effet.

M. LAURIER : Est-ce l'intention de l'honorable ministre ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'avais pas encore songé à cela. Il n'y avait aucune disposition à cet effet dans l'ancien acte.

M. LAURIER : J'attire votre attention sur ce point en ce moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'étudierai la question avant la troisième lecture.

M. MACDOWALL : Je désire rappeler que tout véhicule qui sert à transporter des spiritueux est passible de confiscation. Sur le chemin de fer du Pacifique il y a des wagons de rafraîchissements ; je désire savoir si les voitures des cultivateurs et les wagons des chemins de fer sont sur le même pied ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député saisit très bien le but de cet article. Les spiritueux ou liqueurs enivrantes sont apportés de la frontière dans des wagons ou voitures de différentes sortes. Si le contrebandier est surpris, la liqueur est confisquée et détruite ; pour mettre fin à cet état choses, il est décrété dans le bill que le véhicule et les chevaux sont passibles de confiscation, et cela aura beaucoup d'effet pour faire cesser la contrebande. C'est le même principe qui est appliqué dans toutes les lois de la douane. Lorsque des marchandises sont saisies, le véhicule dans lequel elles ont été entrées en contrebande est saisi aussi. C'est un frein à la contrebande et à l'importation du mauvais whisky dans le Nord-Ouest. Je suis convaincu que l'honorable député admettra que c'est une sage disposition.

M. MACDOWALL : Bien que le principe puisse être appliqué dans les lois de douane, je crains que cette loi ne soit mise en vigueur que dans le Nord-Ouest. Je crois que le sentiment de la population dans cette partie du pays est en faveur de l'abolition du système actuel, parce qu'il gêne la liberté du sujet d'une façon qui ne se pratique pas dans les autres pays, et aussi parce que c'est une loi arbitraire. Un membre de la police à cheval peut entrer dans une maison et chercher s'il y a des spiritueux, sur un simple soupçon, ou même sans soupçon. S'il en trouve, celui chez qui ils étaient doit prouver qu'il les a importés en vertu d'un permis. Il doit produire ce permis et prouver que c'est en vertu de ce même permis que ces mêmes spiritueux ont été importés. Je crois qu'une grande partie des difficultés qui surgissent dans le Nord-Ouest provient de cette loi des spiritueux. Les partisans de la tempérance prétendent généralement que les crimes et les désordres sont causés par l'usage des liqueurs alcooliques. Mais une bonne partie de ces désordres et de ces crimes dans le Nord-Ouest, provient du fait que cette population est privée de la liberté qu'on accorde à tout Canadien dans les autres parties du pays, à l'exception peut-être de Kéwatin. J'espère que cette loi des spiritueux sera bientôt modifiée. J'aimerais à proposer un amendement au bill ; mais dans les dispositions actuelles de la Chambre, je crains de ne pas rencontrer beaucoup d'adhésion. Je me contenterai d'espérer que lorsque le conseil du Nord-Ouest sera élu, il travaillera à confier le règlement de cette question à la population du Nord-Ouest, car elle est assez intelligente pour déclarer ce qui sera profitable à ses intérêts.

M. WATSON : Parlant dans les intérêts du Nord-Ouest, je considère qu'il est entièrement important que cette loi soit mise en vigueur et appliquée strictement. Les Sauvages

sont les pupilles du gouvernement, et ce dernier devrait employer tous les moyens à sa disposition pour empêcher l'introduction des spiritueux dans les territoires, car une bonne partie en est toujours vendue aux Sauvages. L'application de cet article peut être parfois très arbitraire pour des innocents. Les spiritueux sont souvent introduits dans les territoires parmi d'autres marchandises, même dans un sac de farine, et avec le système actuel de transport au moyen de voitures à deux chevaux, les voitures et les chevaux de facteurs de bonne foi pourraient être confisqués pour le transport de marchandises de contrebande dont ils ignorent la présence.

Sir J. A. MACDONALD : L'honorable député doit savoir que cet article est absolument le même que dans l'ancien acte, et qu'il n'est pas plus sévère que la loi de douane qui décerne que le véhicule transportant les marchandises de contrebande sera confisqué. On confisque nombre de navires dont les propriétaires ignorent absolument que ces navires ont servi à transporter des marchandises en contrebande. Le meilleur mode d'appel dans ces cas est d'en appeler au département des douanes ; et si le propriétaire prouve son innocence, le navire ou le véhicule est toujours remis. Cet article est très important dans l'intérêt de la sobriété et de la tempérance, et l'honorable député peut, je crois, s'en rapporter au département du soin de ne pas permettre que les innocents soient punis. C'est très bien de dire qu'un facteur innocent se fera confisquer ses chevaux et ses voitures, mais si c'est un homme de bon sens, quand cette loi sera passée, il s'assurera s'il transporte ou non des spiritueux dans sa voiture. Si on constate que par un malheureux accident, il a sans intention transporté des spiritueux, sa voiture lui sera remise. Cette règle a toujours été appliquée.

M. EDGAR : Je crois que la Chambre sera très disposée à appuyer le gouvernement dans le sens que vient d'indiquer le premier ministre. Je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration qu'a faite cet après-midi l'honorable député d'Assiniboia (M. Perley) sur la vente des spiritueux dans le Nord-Ouest. Si j'ai bien compris, il a dit que l'un des grands maux dont on se plaint dans le Nord-Ouest c'est la concession à la compagnie du Pacifique d'un permis de vendre des spiritueux sur sa ligne, et c'est là un grand mal qui va se développant. Je crois qu'il est très important que le gouvernement nous renseigne davantage sur ce point. Est-il possible qu'on accorde à la compagnie du Pacifique, comme compagnie, un permis d'importer et de vendre des spiritueux dans les territoires du Nord-Ouest. Bien que cette compagnie jouisse de beaucoup de pouvoirs en vertu de sa charte, je n'ai jamais vu qu'elle eût un permis d'acheter ou de vendre des spiritueux dans le Nord-Ouest ou ailleurs. Je ne puis concevoir la possibilité d'une telle chose. Quel en sera le résultat si c'est le cas ? Ce droit, une fois accordé à une grande compagnie comme celle du Pacifique, elle le transmet nécessairement, à ses employés, et une classe d'employés a autant de droit de faire ce genre d'affaire que d'autres. Quand on songera que d'un bout à l'autre du pays tout employé de la compagnie du Pacifique a droit, en vertu de ce permis, de se livrer au commerce des spiritueux, on verra l'étendue de cet abus. Il ne peut assurément pas en être ainsi, et l'honorable député doit s'être trompé. Je suppose que sur la recommandation de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, à certains endroits le long de la ligne, on accorde un permis de ce genre, à quelques personnes respectables et responsables. Comme la question a été soulevée par l'un des honorables députés du Nord-Ouest, je crois qu'elle est assez importante pour que le gouvernement explique ce qui en est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le système de permis est établi par l'ancien acte, et on en a toujours accordé depuis. Comme l'a dit un honorable député qui connaît les faits et

qui vient de cette partie du pays, je crois que ces permis ont été accordés avec beaucoup de discrétion et de soins, et qu'il en est résulté une telle absence de spiritueux dans le pays, que la contrebande se fait sur une grande échelle. Si on eût accordé des permis sans discrétion ou sans discernement, il n'y aurait pas autant de contrebande qu'il y en a.

M. EDGAR : Il peut y avoir une exception pour la compagnie du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si la compagnie du Pacifique a violé la loi, elle est passible de punition comme toute autre personne ou toute autre compagnie. Je ne sais pas personnellement si l'on a vendu des spiritueux sur le chemin du Pacifique. D'après ce qui m'a été dit, je crois qu'on y vend de la bière et du vin aux voyageurs qui traversent le continent. On m'a dit que cela se pratiquait, mais j'ignore si c'est en vertu d'un permis ou non. L'honorable député admettra qu'il peut y avoir de bonnes excuses à l'existence de cette pratique, car si les voyageurs étaient obligés de ne boire que de l'eau froide de Toronto à Vancouver, ils seraient peut-être tentés de voyager par une ligne plus au sud. Je ne puis discuter la question d'après ce que j'en sais personnellement.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je désire donner des explications sur ce qui a été dit par l'honorable député. Je n'ai pas prétendu qu'on vendait des liqueurs enivrantes, mais qu'on donnait du vin et de la bière dans les wagons-restaurants, non pas aux gares, mais durant les repas, sur la ligne. Je crois que la Compagnie du Pacifique a un permis à cet effet. Elle obtient du lieutenant-gouverneur un permis de vendre en passant à travers les Territoires du Nord-Ouest. Je crois que l'on doit discuter un peu ici cette question, car toute la population des Territoires du Nord-Ouest aimerait à voir cette loi modifiée. On se plaint que la Compagnie du Pacifique ait un permis de vendre du vin et de la bière quand les hôtels du pays n'en ont pas et qu'une personne venant d'Ottawa, Toronto, Montréal, d'Angleterre ou d'ailleurs, est liée par les mêmes restrictions qu'un habitant du pays. Je crois qu'il y a du vrai dans cette plainte. Alors qu'on était à construire le chemin de fer à travers ce pays, et que les Sauvages vivaient à l'état sauvage dans les prairies, il était très important d'avoir une loi pour empêcher les spiritueux de pénétrer dans le pays ; il est indéniable que cette loi a eu un bon effet, tant au point de vue des Sauvages qu'au point de vue de la construction du chemin ; mais le pays est maintenant civilisé, il possède un gouvernement local, la loi et l'ordre y règnent, et la population croit qu'elle devrait avoir le droit de dire si elle doit avoir la prohibition absolue ou un système de licences régulier et bien ordonné. C'est l'opinion de tout le monde, tant de ceux qui aiment à prendre de la boisson de temps à autre que des partisans de la tempérance absolue. Tout le monde croit que le temps est arrivé pour le gouvernement de prendre une décision à cet égard, car la population est sous l'impression que le gouvernement prendra sur ce point l'avis des nouveaux conseillers, et si tel est le cas, la lutte sera excessivement chaude. Ce sera une des luttes les plus acharnées qu'on ait vues au Canada, si l'opinion se répand que le gouvernement doit suivre la recommandation du nouveau Conseil sur le système qui réglera pour l'avenir la question des spiritueux dans les Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'au jour de l'élection nous ayions deux candidats de plus, dont l'un s'appellerait " licence " et l'autre " prohibition. " Cela ne coûterait pas un sou de plus et la population appliquerait le résultat de ce vote, quel qu'il fût. Si un homme se rend au bureau de votation pour voter pour M. A. qu'il fasse une marque sur son bulletin et que l'officier-rapporteur lui demande ensuite : Votez-vous pour la prohibition ou pour les licences ? Qu'une marque soit entrée à la suite de son nom pour indiquer dans quel sens il vote, et nous connaîtrons ainsi l'opinion populaire sur la question. La ques-

tion des spiritueux cause beaucoup de mécontentement dans le pays.

Nombre de gens s'y rendent qui croient qu'ils ont le droit d'avoir de la bière, et si un homme qui a l'habitude de ces commodités, comme il peut les appeler, ne peut traverser le pays sans en être privé sur le chemin de fer du Pacifique, il croit qu'on commet une injustice à son égard en le soumettant à cette restriction. Je désire que le gouvernement règle cette question maintenant, afin qu'elle soit réglée avant les élections. Si elle l'est, il n'y aura pas de lutte et nous aurons de bons représentants. Ce ne seront pas les partisans des spiritueux dans un endroit et les prohibitionnistes dans un autre qui éliront le candidat. Par le moyen que j'ai indiqué on connaîtra l'opinion populaire, et il en résultera un grand avantage pour le pays.

M. COOK: Cet après-midi l'honorable préopinant a dit que lorsqu'on obtenait du lieutenant-gouverneur un permis pour une certaine quantité de spiritueux, les porteurs du permis en introduisaient d'ordinaire, en contrebande, le double de cette quantité. Je crois que le gouvernement devrait prendre une décision à cet égard, et que cette décision devrait tendre à l'abolition de ce système de permis accordés par le lieutenant-gouverneur ou tout autre, et qu'on devrait appliquer une loi prohibitive dans les territoires du Nord-Ouest. La propre déclaration de l'honorable député prouve qu'il s'importe illicitement une grande quantité de spiritueux dans le pays par suite de ce droit du lieutenant-gouverneur d'accorder des permis.

M. PERLEY (Assiniboia): Je ne dis pas que la chose a lieu dans tous les cas, mais il arrive souvent qu'un individu importe plus que la quantité spécifiée dans le permis.

M. COOK: Il y a des hommes respectables partout, et on en trouve dans le Nord-Ouest. Quand cet acte a été passé, l'intention était de placer le pays sous le régime prohibitif et de ne tolérer qu'un usage très restreint de ce système de permis; mais on a assurément beaucoup abusé de ce système, et je crois que le gouvernement devrait aujourd'hui passer une loi prohibitive pour les territoires.

M. DAVIS (Alberta): Je n'admets pas les remarques que vient de faire l'honorable préopinant. Je crois qu'il connaît très peu de chose du Nord-Ouest. Je ne sais pas s'il est partisan de la tempérance ou de la prohibition, mais cela ne fait pas de différence. Quand il se lève pour parler de ce que devrait faire la population du Nord-Ouest, je crois que la première chose qu'il devrait s'appliquer à connaître, c'est les sentiments de cette population. Je représente le district d'Alberta, où j'ai vécu pendant dix-neuf ans. Ce district est censé être prohibitionniste. Naturellement nous pouvons, en nous adressant au lieutenant-gouverneur et en payant 50 cts. par gallon, obtenir un permis pour deux gallons. Il faut se rappeler que les Territoires du Nord-Ouest sont encerclés par différents pays. Nous avons la Colombie-Anglaise à l'ouest, les Etats-Unis au sud, le Manitoba à l'est, et le whiskey coule librement partout. J'aimerais à savoir pourquoi on priverait la population des Territoires du Nord-Ouest des libertés dont jouit le reste de la population du Canada. J'aimerais qu'on insérerait dans ce bill un article à l'effet de donner à la population des Territoires du Nord-Ouest l'occasion de dire si elle veut avoir la prohibition absolue, ou le système des licences élevées. Le système des permis n'est ni l'un ni l'autre: en fait c'est un trompe l'œil et un encouragement à la population de faire de l'argent en vendant du whiskey de contrebande. Je puis vous indiquer dans la ville de Calgary vingt-cinq buvettes où vous pouvez avoir pour vingt-cinq cents un verre absolument comme vous l'avez à Ottawa.

Je crois que nous devrions avoir le droit de retirer un revenu de ces buvettes. Je crois que nous devrions imposer une licence de \$1,000 à tout individu qui veut vendre du whiskey dans le Nord-Ouest. On pourrait ainsi contrôler ce commerce; mais aujourd'hui on ne peut ni le contrôler ni

M. PERLEY (Assiniboia)

l'empêcher. Je désirerais que l'on fit à cet article 17 un amendement dans le sens de celui proposé par l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall).

Sir JOHN A. MACDONALD: J'admets avec les honorables députés qui ont parlé sur cette question que le système actuel ne donne pas satisfaction, et que le système de permis qui est nécessaire jusqu'à un certain point, devrait être modifié de manière à remédier aux maux qui ont été signalés. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Assiniboia (M. Perley) dans tout ce qu'il a dit, excepté lorsqu'il demande qu'en même temps que l'élection des membres de l'Assemblée législative on prenne le vote pour savoir si c'est la prohibition ou le système de fortes licences qui sera établi dans les territoires du Nord-Ouest. Le malheur dans ce pays comme ailleurs, c'est qu'on a beaucoup mêlé la politique à cette question de moralité, et je regretterais beaucoup qu'à une élection politique, cette innovation fût reconnue par le fait de demander à l'électeur: Êtes-vous en faveur de la prohibition ou de fortes licences. Je crois que ces deux questions, l'une se rapportant à la politique et l'autre à la morale, devraient être complètement séparées. Comme je l'ai dit plusieurs fois, le gouvernement dans ce bill s'est imposé pour règle d'introduire le moins de changements possibles à la loi.

Ce sera la première élection de membres d'une assemblée complètement élective, sans immixtion de conseillers nommés par la couronne. Lorsque ce corps s'assemblera, il sera invité—ce sera même son devoir sans y être invité—à étudier cette question de même que toutes celles qui intéressent les territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu que la population comprend toute l'importance de cette première élection réelle à une législation chargée d'administrer les propres affaires de cette population, et celle-ci saura choisir des hommes parfaitement en état d'étudier la question de la prohibition, la question des licences, et toutes les questions qui se rapportent au bien-être du pays. Je me suis en conséquence abstenu de légiférer sur ce sujet avant d'avoir reçu quelque chose comme une expression autorisée des vœux des représentants de cette population.

M. PERLEY (Assiniboia): Est-ce que l'an prochain le gouvernement prendra une décision conforme à la recommandation de ce conseil sur la question des spiritueux?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela dépendra de la nature de cette recommandation. Elle sera soumise à la décision du parlement. La législation de ce conseil sera soumise au parlement, à la prochaine session, qu'il adopte des lois sur cette question ou sur d'autres, et cette Chambre sera invitée à agir en conséquence.

M. WILSON (Elgin): D'après ce qui a été dit, dois-je comprendre que la Compagnie du Pacifique a le droit d'obtenir du lieutenant-gouverneur un permis de vendre des spiritueux sur sa ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis répondre avec certitude, car la question n'est jamais venue devant moi; mais je comprends que la compagnie est porteur d'un permis de donner du vin et de la bière dans le wagon-réfectoire, à l'heure des repas, aux voyageurs qui traversent le continent.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

La Chambre se forme en comité pour étudier la résolution relative à l'indemnité et aux frais de déplacement à être payés aux membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, et aux salaires qui seront payés aux fonctionnaires de cette assemblée et autres.

La résolution est rapportée et renvoyée au comité chargé du bill relatif aux territoires du Nord-Ouest.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le dit bill.

Le bill est rapporté et les amendements sont adoptés.

AMENDEMENTS A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 24) à l'effet d'amender et refondre l'Acte des chemins de fer.

(En comité.)

M. THOMPSON : Je propose qu'on revienne sur l'article 194, relatif aux clôtures. Ce n'est pas l'intention du comité, j'en suis sûr, de rendre cet article sévère au point de nécessiter le clôturage des voies ferrées dans les parties du pays absolument inorganisées et non établies, tels que les territoires du Nord-Ouest, et je propose d'ajouter les mots suivants à l'article :

Lorsqu'une municipalité aura été érigée dans un canton et que tout ce canton ou partie d'icelui aura été subdivisé en lots propres aux établissements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le ministre a obtenu l'acquiescement du député de Renfrew-Nord (M. White) à cet amendement ?

M. THOMPSON : Je crois que ces mots rendent l'idée des députés qui sont en faveur de cette proposition, et ne font pas, en même temps, l'article trop sévère.

M. EDGAR : Je partage absolument l'opinion qu'il n'est guère raisonnable de demander aux compagnies de chemins de fer de poser des clôtures là où il n'y a pas de colons, et c'eût été l'effet des amendements adoptés l'autre fois, car s'il n'y a pas de colons il n'y aura pas de bestiaux qui pourraient être tués.

M. THOMPSON : Mais cet amendement oblige les compagnies à poser des clôtures.

M. EDGAR : Il les rend passibles de dommages.

M. THOMPSON : Il y a une pénalité sévère à laquelle elles sont sujettes si elles ne clôturent pas.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je sais que dans le Nouveau-Brunswick, sur ce qu'on appelle les fermes d'élevage, quelques personnes étendent leurs fermes jusqu'au chemin de fer, et elles consentent à exempter les compagnies de tout dommage. Je crois que si les propriétaires demandaient par écrit à la compagnie de ne pas clôturer, ces derniers ne seraient pas dans l'obligation de clôturer. Je connais nombre de cas où des personnes ont demandé cela aux compagnies.

M. WHITE (Renfrew) : En proposant mon amendement, je n'avais pas le désir d'imposer des conditions inutiles aux compagnies de chemin de fer qui font preuve de tant d'esprit d'entreprise et opèrent un si grand bien dans le pays, et je crois que l'amendement du ministre de la justice réalisera le but que je me proposais, tout en restreignant les impositions aux compagnies de chemins de fer, et si le comité y consent je suis tout disposé à adopter cet amendement.

L'amendement est adopté.

M. THOMPSON : Je désire aussi revenir sur l'article 200. Les articles 200 et 201 sont copiés de l'ancien acte, mais les derniers mots de l'article 201 appartiennent réellement à l'article 200.

Les personnes à l'usage desquelles ces traverses seront fournies en tiendront les barrières fermées des deux côtés du chemin de fer lorsqu'elles ne s'en serviront pas, et nulle personne dont quelques bestiaux seront tués par un train, par suite de l'inobservation des dispositions du présent article, n'aura droit d'action contre la compagnie à raison de ce qu'ils auront été ainsi tués.

M. WILSON (Elgin) : Si je comprends bien cet article, dans le cas où des bestiaux seraient tués, la compagnie est exonérée de toute responsabilité. Il importe peu que la personne qui possède la traverse laisse la barrière ouverte ou non, si par négligence un employé du chemin de fer la laisse ouverte, ou refuse au cultivateur une compensation pour la perte de son bétail.

M. THOMPSON : L'honorable député verra que l'acte impose nécessairement à la personne à l'usage et au bénéfice de laquelle la barrière est établie, le devoir de tenir les barrières fermées; et le résultat naturel est que si elle manque à ce devoir, elle n'aura pas de recours dans le cas où ces bestiaux seraient tués par suite de cette négligence. L'acte impose cette obligation explicitement, et je prétends que le droit commun lui-même tiendrait la partie coupable de négligence et par conséquent inhabile à recouvrer des dommages.

M. EDGAR : Voici ce que veut savoir mon honorable ami : Dans le cas où la barrière serait laissée ouverte par un employé de la compagnie, cet article exonérerait-il quand même la compagnie de tout dommage ? Je crois que la doctrine de la négligence contributive couvrirait ce cas.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que ce qui suit soit ajouté comme un paragraphe à l'article 250 :

2. Toute personne à bord d'un train obligée de payer un prix de passage et qui évitera frauduleusement ce paiement, en donnant une fausse réponse ou en allant plus loin que l'endroit pour lequel elle a payé, ou en descendant du train sans payer, sera passible d'une pénalité de pas moins de cinq piastres et de pas plus de vingt, recouvrables en vertu des dispositions de l'acte des convictions sommaires.

3. Nulle personne ne s'élèvera ni ne se tiendra sans droit à l'intérieur d'un wagon ou d'une gare d'aucune compagnie de chemin de fer, ou sur une plateforme ou un terrain attenant à la gare, après avoir été requise de s'en aller par le conducteur, chef de gare ou autre employé de la compagnie; et toute personne refusant de s'en aller après tel avertissement sera passible d'une pénalité de pas moins de deux piastres et de pas plus de dix, recouvrable de la même manière.

4. Toute compagnie de chemin de fer sera tenue de faire afficher, dans un endroit apparent des gares sur sa ligne, une copie imprimée des articles ci-dessus.

5. Toute amende et pénalité imposée et perçue en vertu du présent article sera payée à la compagnie à laquelle appartient le chemin ou le terrain sur lequel l'offense a été commise.

Ce qui précède est extrait de l'Acte des chemins de fer du Maine, sur lequel on a attiré mon attention. Certaines gens s'embarquent à bord d'un train et cherchent à éviter de payer, ou à aller plus loin que l'endroit pour lequel elles ont payé. En ce qui concerne les flâneurs, c'est le personnel des chemins de fer qui m'en a parlé et s'est plaint que beaucoup de personnes qui n'ont rien à y faire flânent aux environs des gares et deviennent une nuisance.

J'ai extrait cet article de l'Acte des chemins de fer du Maine, qui est très bien élaboré. Je crois que la même loi est en vigueur dans plusieurs autres Etats. A présent, les employés n'ont aucunement le droit d'empêcher les gens de se tenir aux abords des gares. Le même article comporte aussi que cette loi sera imprimée et affichée dans un endroit apparent de chaque gare.

M. SPROULE : Je crois que ce serait une loi très arbitraire, car elle pourrait être appliquée au détriment des personnes qui attendent l'arrivée d'un train, si tel était le bon plaisir du chef de gare.

M. WELDON (Saint-Jean) : Ces personnes ont droit d'être là.

M. SPROULE : Qu'est-ce qui constituera ce droit ?

M. WELDON (Saint-Jean) : Toute personne ayant la moindre expérience des chemins de fer sait que beaucoup de gens flânent aux environs des gares et nuisent aux employés. Les gares ne sont pas des places publiques, et partant ces gens transgressent le droit de propriété. Les personnes qui ont affaire à la compagnie ont seules le droit de se tenir là. Je connais un chemin de fer situé partie dans le Maine et partie au Nouveau-Brunswick, et ayant des embranchements dans l'Etat du Maine. Dans le Maine cet article est en vigueur et la compagnie éprouve de grandes difficultés parce qu'il ne l'est pas au Nouveau-Brunswick. Je crois que dans les autres Etats il existe une loi semblable pour permettre aux compagnies de chemins de fer d'être maîtresses dans leurs gares.

M. SPROULE: Supposons qu'une personne antipathique au chef de gare soit dans la gare. On pourra bien lui ordonner de sortir, et si elle refuse, elle sera passible d'arrestation et d'amende, sous le prétexte qu'elle n'avait pas d'affaire là. Qu'est-ce qui constitue un droit? Cette personne peut n'avoir aucunement affaire à la compagnie ni au chef de gare, mais seulement attendre l'arrivée d'un ami par le train.

M. WELDON (Saint-Jean): Le fait d'attendre un ami par le train constituerait un droit, un droit légal, je crois.

M. MULOCK: Je ne crois pas. Je ne vois pas qu'une compagnie de chemin de fer ne possède pas sa propriété de même que tout autre propriétaire. Il lui plaît d'ouvrir ses gares pour faire des affaires; en même temps elle a le plein droit de tout propriétaire et peut exclure toute personne de sa propriété. En vertu de l'article proposé, le plus ignorant messenger ou un employé quelconque pourrait ordonner à une personne de se retirer, et c'est lui-même qui se chargerait de décider si cette personne a ou non le droit d'être là.

M. WELDON (Saint-Jean): Donnez ce droit au chef de gare et au conducteur.

M. MULOCK: Je ne le donnerais à personne. Quand à flâner, tout individu qui va à l'arrivée d'un train flâne. J'espère que M. le Président ne laissera pas insérer un amendement comme celui-ci dans le bill.

M. LANDERKIN: Je ne crois pas que les amendes devraient aller à la compagnie de chemin de fer, mais aux municipalités dans lesquelles l'offense aura été commise.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que l'adoption de cette résolution ne cause beaucoup de désagrément. L'honorable député sait qu'à toutes nos gares de chemins de fer il y a nombre de personnes qui ont pris l'habitude d'aller voir arriver et partir les trains, une habitude qui cause peut-être parfois des inconvénients aux voyageurs qui ont réellement affaire aux gares. Si l'état des choses actuel cause un peu d'inconvénients, l'article proposé serait cause que des employés ignorants se montreraient quelque peu arbitraires, et il en résulterait plus de désagrément que d'avantages.

La motion est retirée.

Sur l'article 153.

M. THOMPSON: Je désire attirer l'attention sur cet article relatif aux désistements, et je propose l'article suivant:

Dans tous les cas où l'avis donné décrit inexactement le terrain ou les matériaux qu'on a l'intention d'acquérir, ou si la compagnie décide de ne pas prendre le terrain ou les matériaux mentionnés dans l'avis, elle peut se désister de son avis et discontinuer toute procédure s'y rapportant, mais elle sera responsable envers la personne notifiée de tout dommage encouru par elle par suite de cet avis, et ces frais seront déterminés de la même manière que les frais après expertise, et la compagnie pourra donner à cette personne ou à toute autre personne le terrain ou les matériaux, notwithstanding son désistement du premier avis.

D'après cet article le droit de désistement sera restreint aux cas où les terrains seraient décrits inexactement.

M. MULOCK: J'apprécie l'esprit de l'amendement, mais cependant, il est susceptible de causer des abus. Supposons qu'une compagnie de chemin de fer désire s'approprier partie d'une ferme; pour une raison ou une autre elle s'imagine que l'arbitrage est contre elle; elle pourra se désister et proposer au lieu de prendre le terrain décrit dans l'avis, de prendre le terrain situé à quelques pouces d'un côté ou de l'autre. Cela lui donnera l'occasion, naturellement, d'appliquer le mot "inexactement."

La compagnie devrait savoir ce qu'elle a à faire avant de donner ses avis, et si après avoir donné avis les arbitres rendent une sentence, et si la compagnie a besoin de plus de terrain, elle devrait être obligée de faire faire un nouvel

M. WELDON (Saint-Jean)

arbitrage pour cet autre terrain. Autrement, une compagnie pourrait s'arranger de façon à se soustraire à toute sentence en prouvant qu'elle voulait un terrain quelque peu différent.

M. THOMPSON: Il est impossible d'élaborer un article de façon à empêcher toute tentative de l'é luder. Mais je crois que nous rencontrons l'objection par les dispositions qui se rapportent à la revision de la sentence des arbitres et les facilités accordées pour interjeter appel. J'ai l'intention de proposer des articles exigeant que toute la preuve soit prise par écrit et confiée aux employés de la cour, et de donner à la cour un contrôle complet sur toutes questions soumises aux arbitres. De cette façon, si le désistement n'est qu'un prétexte pour éluder cet article, la compagnie sera frustrée dans ses desseins. En rejetant cet article, le comité enlèverait tout moyen de rectifier une erreur dans le genre de celle-ci. Le long d'un certain tracé, la compagnie décide qu'elle aura besoin de terrains pour une gare à un certain endroit. Avis est donné et les arbitres sont nommés. Il est vrai que le propriétaire encoure quelques dépenses; mais la compagnie découvre plus tard, à la suite de nouveaux renseignements, qu'il serait préférable de placer la gare plus loin. Je crois que le seul fait d'avoir donné avis et d'avoir fait encourir au propriétaire quelques dépenses que la compagnie est prête à rembourser, ne devrait pas obliger cette dernière à prendre aussi le terrain.

M. MULOCK: Le ministre croit-il qu'il serait juste que la compagnie dût exercer ce droit de désistement dans le seul but de se débarrasser de son arbitre?

M. THOMPSON: Non.

M. MULOCK: Pourquoi ne pas prévoir ce cas en permettant aux compagnies de modifier la description pendant l'arbitrage, ou en spécifiant que dans le cas d'un tel désistement, une compagnie devra nommer le même arbitre? Cela empêcherait la compagnie de se désister mal à propos.

M. KIRKPATRICK: Cela serait bien difficile, car l'arbitrage peut être retardé d'un an quelquefois.

M. MULOCK: Si la compagnie se désiste pour modifier la description, pourquoi ne déclarons-nous pas qu'elle pourra faire cette correction pendant l'arbitrage, comme dans une procédure judiciaire ordinaire? Donnons à la compagnie le droit d'amender.

M. THOMPSON: Cela ne couvrirait pas entièrement le cas si la compagnie veut se désister absolument et ne pas prendre le terrain.

M. MULOCK: Si la compagnie veut se désister absolument, donnez-lui ce droit. Mais si elle veut le faire sans de bonnes raisons, je crois que le droit ordinaire d'amender qui existe pour toute procédure judiciaire devrait lui suffire pour corriger la description. Cela empêcherait les abus.

M. KIRKPATRICK: A l'option de la compagnie.

M. MULOCK: Donnez-lui le droit d'amender, mais ne lui permettez pas de se désister dans le but de se débarrasser de l'arbitre qu'elle aura choisi.

M. THOMPSON: Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de danger qu'on abuse de ce privilège pour faire des modifications frivoles.

M. MITCHELL: J'ai vu le cas se présenter et des compagnies se désister pour se soustraire à un arbitre.

M. THOMPSON: Je ne vois pas comment résoudre la question. Je crois que le mieux serait d'adopter l'article et de permettre à l'honorable député de rédiger un amendement dans le sens qu'il désire. Nous pouvons aussi l'adopter comme paragraphe à cet article.

M. MULOCK: Merci, c'est ce que je vais faire.

Sur l'article 37,

M. THOMPSON : Je désire modifier cet article de façon à rencontrer l'objection faite par l'honorable député de Yarmouth (M. Lovitt). L'article décrète que le préfet du township sera *ex officio* directeur, et dans certains cas l'acte spécial des chemins de fer dit qu'au lieu de cela, la municipalité aura le droit d'élire le directeur et de choisir une autre personne que le préfet. On m'a signalé le cas où le préfet et la personne élues avaient tous deux siégé comme membres du bureau de direction, et ce n'est pas l'intention de l'acte. Je propose d'ajouter les mots suivants à l'article :

A moins que dans tel acte spécial il ne soit pourvu à la représentation de la dite municipalité dans le dit bureau de direction.

Sur l'article 245,

M. THOMPSON : Dans cet article que nous avons adopté l'autre soir se trouvent plusieurs dispositions pour obliger une compagnie à se servir de tous les appareils ou inventions voulus dans l'opération de sa ligne. Je propose d'ajouter le paragraphe suivant :

Elle sera aussi tenue de payer à toute telle personne qui aura pu être ainsi blessée par suite de l'inobservation du présent article ou à ses ayants cause tels dommages auxquels elle pourra avoir légalement droit, nonobstant tout arrangement à ce contraire conclu avec telle personne.

M. EDGAR : A quoi cela s'appliquera-t-il ?

M. THOMPSON : Cela empêchera les gens de renoncer à leurs droits par un engagement formel, c'est tout.

Sur l'article 83.

M. KIRKPATRICK : Un citoyen de Toronto très versé dans l'opération du transport des actions a attiré mon attention sur le fait que les directeurs devraient avoir le droit de vendre non seulement les actions déclarées forfeites, mais aussi les actions non émises. Une compagnie peut avoir un capital autorisé de \$5,000,000, dont \$2,500,000 seulement sont souscrites, et elle peut être autorisée à émettre pour \$1,000,000 de nouvelles actions que les directeurs n'ont pas le pouvoir de vendre en vertu de cet article. L'ancien acte conférait ce pouvoir, mais cet article a changé cela. Je propose d'ajouter les mots suivants :

Les directeurs pourront vendre par encan ou vente publics, en la manière et aux conditions qui leur paraîtront les plus avantageuses, toute action ainsi déclarée forfeite ou action non émise, et pourront engager telles actions forfeites ou non émises, ou les deux, pour le paiement d'emprunts ou d'avances.

Et à la fin de l'article, je propose d'ajouter :

Pourvu qu'autorisation à cette fin et pour l'émission de telles actions ait été préalablement accordée à une assemblée générale spéciale des actionnaires convoquée dans ce but.

Cela empêchera les entrepreneurs de vendre, sans autorisation, les actions forfeites ou non autorisées.

L'amendement est adopté.

M. SHANLY : Je propose d'ajouter ce qui suit au 3ème paragraphe de l'article 243 :

Pourvu toujours que rien de contenu dans le présent acte n'affectera un contrat passé entre une compagnie de chemin de fer et un expéditeur de trafic sur le dit chemin de fer, par lequel tel expéditeur s'engagerait, en considération d'un plus bas taux de fret, à ne pas tenir la compagnie responsable, comme dit ci-dessus.

M. LISTER : Je m'oppose à cela. Assurément le ministre de la justice ne consentira pas à cela.

M. THOMPSON : Je n'y vois pas d'objection. D'abord je crois que c'est le sens de l'article tel qu'il existe. C'est un article forçant les trains à circuler à des heures régulières pour le transport des voyageurs et des marchandises, sur paiement d'un prix convenu, et il se rapporte aux transactions ordinaires d'une compagnie. Comme l'honorable député le sait, on a soulevé dans la province d'Ontario la question de savoir si cet article s'applique à des taux spéciaux ou non.

M. LISTER : Il a été décidé qu'il s'applique à des taux spéciaux.

M. THOMPSON : Je crois que le juge en chef Cameron a décidé qu'il ne s'appliquait pas à un tarif spécial et que lui, le juge, ne pouvait être lié par la décision rendue antérieurement, parce qu'il la croyait erronée. Ce cas se présente quelques fois. Un homme ayant une cargaison d'articles périssables, tel que des fruits ou des légumes qui ne peuvent pas être soumis aux taux ordinaires en raison de leur nature périssable, obtient des taux plus bas à la condition que la compagnie ne sera pas responsable de la perte encourue par des retards. Dans certains cas on transporte gratuitement la personne qui a la charge de ces marchandises, et il me semble dur de faire porter à la compagnie toute la responsabilité de la perte.

M. LISTER : On pourrait ajouter quelques mots à l'article qui s'appliqueraient spécialement aux marchandises périssables. Je sais que dernièrement la compagnie du Grand Tronc s'était chargée de transporter une locomotive d'un endroit à un autre, et le contrat stipulait spécialement que la compagnie ne serait pas responsable en cas de perte. Bien que la locomotive ait été détruite par la négligence de la compagnie, celle-ci prétendit n'être pas responsable à raison du contrat spécial intervenu. Je puis comprendre que lorsqu'il s'agit de marchandises périssables, on permette à une compagnie de se protéger de la façon indiquée par l'honorable député, mais quand il s'agit d'un contrat pour le transport de marchandises ordinaires, la compagnie devrait être tenue responsable en cas de pertes.

M. THOMPSON : Mais si le propriétaire souscrit à ces conditions pour obtenir des taux spéciaux ?

M. MULOCK : Nous abolissons les taux spéciaux.

M. THOMPSON : Pas tout à fait. Une question tout à fait semblable a été soulevée devant la Chambre des Lords, et il a été décidé que le contrat spécial liait les parties. En Angleterre, une clause, pour être valide, doit être une clause raisonnable, et il a été décidé que cette clause était raisonnable.

M. MULOCK : Le point faible dans tout ceci, c'est que le gouverneur en conseil approuvera un tarif probablement plus élevé que ce que la compagnie exigera jamais. Je présume que les taux qu'elle exigera seront plus bas que le tarif, et elle appellera cela un contrat spécial. De sorte que la même compagnie pourra à l'avenir se mettre à l'abri de toute responsabilité comme par le passé.

M. KIRKPATRICK : C'est ce qu'elle doit faire.

M. MULOCK : Libre à l'honorable député d'appeler cela un "détail."

M. KIRKPATRICK : Je n'ai pas dit que c'était un "détail."

M. MULOCK : C'est ce que j'avais cru comprendre. Dans tous les cas, je crois qu'il serait bien de modifier cet article.

M. THOMPSON : Nous pourrions mettre le mot "spécial" au lieu des mots "plus bas."

M. WELDON (Saint-Jean) : Les compagnies de steamers et les facteurs de toute sorte font des contrats spéciaux. En Angleterre, les contrats conclus avec une compagnie obligent. Si un homme veut avoir l'avantage d'un taux moins élevé, il doit en courir les risques.

M. SHANLY : C'est un *quid pro quo*.

M. WELDON (Saint-Jean) : Oui, c'est un *quid pro quo*.

M. LISTER : Je crois que mon honorable ami ne voit pas que la compagnie aura un tarif fixe, et tous ceux qui voudront expédier des marchandises passeront un contrat avec la compagnie par lequel cette dernière fera le trans-

port pour un prix plus bas que le tarif. Par conséquent, tous ceux qui expédieront le feront en vertu de ce qu'on appellera des taux spéciaux.

M. MULOCK : Qu'appelle-t-on un taux spécial ? En vertu du présent acte, il ne peut y avoir de tarif différentiel. Vous ne pouvez pas accorder un taux à Pierre et un autre à Jacques dans les mêmes conditions, mais je crois que l'article que l'on propose en ce moment ramène toute la loi des chemins de fer à ce qu'elle était il y a plusieurs années. Tous les expéditeurs par eau savent qu'il n'y a pas dans la vie commerciale de contrat qui soit autant tout en faveur d'une partie que les contrats conclus avec les navires et dont a parlé l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon). Ces contrats sont une cause permanente de griefs, et tous les ans on m'en signale les injustices. Il n'y a presque pas de pertes en mer sur des marchandises expédiées au Canada pour lesquelles on puisse recouvrer des dommages, et cela est dû simplement à cet article sur les taux spéciaux.

M. DENISON : Si dans le taux il y a la moindre fraction de réduction, la compagnie prétendra que c'était un taux spécial. Je crois qu'il vaudrait mieux laisser l'article tel qu'il est.

M. SHANLY : Je retire mon amendement.

M. THOMPSON : Je propose ce qui suit comme l'article 102 :

Une compagnie pourra, dans le but de construire ou d'exploiter son chemin de fer, prendre possession des terres d'une autre compagnie, en user ou les occuper, avec l'approbation du comité des chemins de fer du Conseil privé, laquelle approbation le dit comité pourra accorder s'il la croit raisonnable, mais, en ce qui concerne toute demande à cette fin, le dit comité des chemins de fer pourra établir telles dispositions qui lui paraîtront justes et d'intérêt public, et toutes les dispositions de la loi applicables à l'expropriation des terres et à une compensation pour icelle s'appliqueront à ces terres.

M. EDGAR : Je croyais qu'il était convenu qu'on restreindrait l'application de cet article aux anciennes dispositions qui étaient du ressort du conseil.

M. THOMPSON : J'ai essayé de le faire l'autre soir en définissant ce droit, mais je crois que je l'ai rendu plus vague qu'il ne l'est.

M. EDGAR : Alors qu'on accorde la compensation et qu'on laisse de côté la restriction. Le ministre, l'autre soir, a rédigé l'article et il a été adopté.

M. THOMPSON : Non, on s'y est opposé, et je l'ai laissé en suspens. Cependant je n'ai pas d'objection à ce qu'on insère cette proposition.

M. MULOCK : Voici comment les choses se passent : Il n'y a rien de définitif dans les droits d'une compagnie en ce qui concerne sa propriété. Le comité des chemins de fer peut déclarer aujourd'hui qu'une compagnie pourra acquérir certaines terres d'une autre compagnie. L'arbitrage a lieu et les terres réclamées passent à l'autre compagnie. Puis s'il se trouve que la compagnie qui a perdu ses terres a assez d'influence sur le comité des chemins de fer, elle peut venir déclarer qu'elle a besoin que ses terres lui soient remises, elle peut à son tour mettre la main sur les terres d'une autre compagnie, et elle s'adresse au comité des chemins de fer, qui opère le changement, et cela peut aller ainsi indéfiniment. Et chaque fois qu'une compagnie a plus d'influence qu'une autre, elle pourra toujours obtenir du comité la permission de s'emparer des terres d'une autre compagnie. En vertu de cet article il est possible que le comité des chemins de fer accorde sa sanction à l'expropriation de tous les terrains d'une compagnie en faveur d'une autre compagnie. Tout ce qu'il y a à faire, c'est de payer pour. En vertu de cet article, une compagnie peut en absorber une autre. C'est le pouvoir le plus étendu que puisse exercer aucun corps organisé, et je ne crois pas qu'on devrait mettre en danger la propriété en donnant à un comité de chemins de fer le droit de dire : Il y a en un temps où

M. LISTER

vous possédiez cette propriété, et nous déclarons aujourd'hui qu'elle doit appartenir à une autre personne. Le ministre de la justice dira qu'il n'est pas probable que le comité des chemins de fer sanctionne une expropriation de ce genre, mais je ne crois pas qu'on doive confier à un corps d'hommes un droit qui ne devrait pas être exercé. Je crois qu'il devrait y avoir des restrictions pour la protection de la compagnie qui est en possession.

M. THOMPSON : Je crois qu'il ne peut y avoir de plus amples restrictions que les dispositions contenues dans cet article. Le raisonnement de l'honorable député pêche en ce qu'il suppose que le comité des chemins de fer décidera ces questions d'après l'influence exercée sur lui, et son raisonnement repose sur le principe qu'il est dangereux de confier à qui que ce soit des droits qui pourraient être indûment exercés. Il serait tout aussi raisonnable pour lui de s'opposer à ce qu'on confère une juridiction à un tribunal parce que le tribunal peut décider en faveur de la partie qui a tort. Il pourrait tout aussi bien prétendre que nous ne devrions pas nous en rapporter à la décision des arbitres sur la valeur du terrain parce qu'ils pourraient errer sur la somme à accorder. Dans l'intérêt public il faut que ces pouvoirs soient conférés à quelqu'un. Aujourd'hui aucun particulier n'a un droit de propriété si définitif et si absolu qu'il ne puisse être exproprié par une compagnie de chemin de fer. Y a-t-il une raison pour que la propriété acquise par une compagnie de chemin de fer soit plus sacrée que le droit d'un particulier. L'expérience a démontré partout qu'il est absolument nécessaire que quelqu'un exerce ces pouvoirs de temps à autre. J'admets que ce sont des pouvoirs très étendus ; il faut les confier au contrôle de quelque tribunal, et nous avons cru que le comité des chemins de fer est dans le moment le meilleur tribunal auquel on puisse les conférer ; s'il n'en était pas ainsi nous devrions en investir quelqu'autre corps du même genre, comme aux Etats-Unis, où ils sont confiés à des particuliers et sont absolument exempts de toute révision.

M. MULOCK : Auriez-vous objection à intercaler des mots dans ce sens : " Mais de manière à ne pas gêner matériellement l'exploitation de la compagnie " ?

M. THOMPSON : Ce serait très vague. Par exemple, une compagnie de chemin de fer désire traverser un terrain dont une autre compagnie se sert pour composer ses trains. Un autre terrain pourrait peut-être être trouvé dans un autre endroit, mais à un coût de \$10,000 à \$15,000 pour le changement. Ce serait gêner matériellement les affaires de l'autre compagnie. Mais cette gêne est susceptible de compensation, ce droit devrait pouvoir être exercé. Dans le cas contraire, le comité dépasserait évidemment ses pouvoirs s'il osait autoriser l'expropriation.

M. KIRKPATRICK : Nous devons accorder au comité des chemins de fer un peu de bon sens et d'esprit de justice et croire qu'il ne laissera pas commettre de torts envers la compagnie dont on demande le terrain.

M. SHANLY : Je désire ajouter quelque chose à l'article 255. Cet article a pour but de protéger les voyageurs contre le danger de fumer et de transporter des matières explosibles. Je crois que l'article ne va pas assez loin, car je connais par expérience la grande incurie de ceux qui sont employés à transporter ces matières explosibles. J'ai vu un homme qui avait sous sa garde des matières explosibles en mettre une certaine quantité dans son sac de voyage et s'installer dans une voiture de seconde. Je propose d'ajouter après le mot " remis," dans la 17^{me} ligne, les mots suivants :

On qui emportera avec lui à bord d'aucun train aucun des articles désignés ci-dessus dans le but de les faire transporter à bord du dit train.

C'est pour empêcher de passer ces articles dangereux en contrebande et je crois que cela offrira plus de sûreté.

M. EDGAR : L'article dit que " personne ne pourra porter."

M. THOMPSON : L'article dit que personne ne pourra porter, mais il n'impose pas de pénalité.

Sur l'article 277,

M. THOMPSON : A la fin de la ligne 11, qui se termine par le mot " mais" nous voyons les mots " rien dans " et le mot " contenu." Cela a pour but de ne pas affecter les pouvoirs ou les droits possédés par aucune compagnie en Canada en vertu d'aucun acte spécial. Nous ajoutons le mot " Canada " après les mots " États-Unis d'Amérique."

M. MULOCK : Pourquoi ne pas rendre la loi uniforme ?

M. THOMPSON : Les compagnies exercent déjà ce droit. L'acte primitif des chemins de fer a été passé il y a long-temps et nous avons depuis accordé à des compagnies de chemins de fer le droit de posséder des actions d'une autre compagnie. Si nous adoptons aujourd'hui le décret prohibitif, la possession de ces actions deviendra illégales. Je propose de rendre la loi uniforme et de l'appliquer à toutes les compagnies, à l'exception de celles qui sont déjà investies de ce droit spécial.

M. MULOCK : N'intervenez-vous pas dans des contrats existants ?

M. THOMPSON : Non.

M. MULOCK : Je connais une compagnie qui possède déjà des pouvoirs très étendus, et si on lui accorde ces nouveaux pouvoirs, elle pourra les exercer.

M. SHANLY : Nous avons accordé une charte de cette nature pendant la présente session.

M. MULOCK : Je crois qu'on a commis une imprudence. A moins qu'on accorde ce pouvoir à toutes les compagnies, il vaut mieux l'abolir.

M. WELDON (Saint-Jean) : On ne peut pas retirer les pouvoirs qu'une compagnie possède en vertu d'un acte spécial.

M. EDGAR : J'aimerais à attirer l'attention du comité sur l'article 295, qui, je crois, est excessivement injuste et rigoureux. Nous avons déjà dans l'article 217 accordé aux compagnies de chemins de fer le droit d'imposer des amendes n'excédant pas \$40 sur tout employé à leur service qui viole aucun de leurs règlements, et c'est là une sorte de discipline intérieure que la compagnie peut faire exécuter elle-même. Mais voici un article qui vise les fonctionnaires et les employés de la compagnie, et qui stipule que pour chaque violation de règlement, règle ou ordonnance, ils seront passibles de punition sous forme d'amende ou d'emprisonnement, ou des deux ; l'amende ne devant pas excéder \$400 ni l'emprisonnement cinq ans, et on n'est pas même tenu de leur donner connaissance du règlement.

M. MULOCK : Est-ce qu'un tribunal infligerait la punition en ce cas ?

M. EDGAR : Nous ne devrions pas l'imposer, si les tribunaux ne sont pas pour l'appliquer. On devrait certainement rayer la partie suivante de l'article : " ou aura été affichée ou soumise à son examen dans quelque endroit où son emploi ou ses devoirs ou quelqu'un d'entre eux doivent être accomplis." C'est une chose inouïe qu'une personne soit passible d'une telle punition, même quand il n'y a aucun dommage causé. Je ne sais pas comment cette disposition a pu être insérée dans le statut, car je la trouve excessivement rigoureuse et injuste, et je crois que l'on devrait réduire l'amende et l'emprisonnement.

M. MULOCK : Je ne m'accorde pas du tout sur ce point avec mon honorable ami. Je ne me rappelle d'aucun cas où l'employé d'une compagnie de chemin de fer ait été injustement puni. Au contraire, ils ont échappé à la puni-

tion dans les cas où les conséquences les plus graves ont été le résultat de leur désobéissance aux ordres. Tout employé d'une compagnie de chemin de fer sait ou devrait savoir qu'il est de son devoir de lire les règlements généraux applicables à sa conduite, et il ne devrait pas être nécessaire de lui signifier personnellement une copie de ces règlements comme on signifie un bref à une personne. L'article laisse absolument à la discrétion du tribunal d'imposer une amende nominale ou de porter une sentence nominale et je suis en faveur des règlements les plus sévères afin d'assurer l'obéissance absolue.

M. COCKBURN : Je veux bien qu'on impose les règlements les plus sévères aux employés des compagnies de chemins de fer parce qu'ils tiennent pour ainsi dire nos vies entre leurs mains. En même temps je ne puis m'empêcher de trouver injuste de demander l'infliction d'une punition à un employé de chemin de fer simplement parce qu'il lui sera arrivé de ne pas voir un avis qui aura été affiché ou soumis à son examen. Il peut arriver que l'affiche ait été posée et déchirée. Je crois qu'il n'est que juste, quand un homme entre au service d'une compagnie, qu'on lui remette les règlements de la compagnie. C'est tout ce que je voudrais que l'on fit. Si un homme entre à mon service, je dois le mettre au fait des règlements qui doivent le guider et on devrait remettre à tout employé d'une compagnie de chemin une copie des règlements qui doivent le guider, afin qu'il ne soit pas obligé de chercher dans quelque coin obscur des règlements qui ont pu être passés, sur lesquels on n'a jamais attiré son attention, et pour l'infraction desquels il est passible d'une punition. Je ne m'oppose pas aux punitions, car ces hommes qui tiennent entre leurs mains la vie des gens doivent être punis dans les cas d'insubordination du règlement. Mais on devrait prendre soin de les mettre parfaitement au courant des règlements.

M. EDGAR : Je propose que les mots que j'ai cités soient rayés.

M. LISTER : Je ne crois pas que cela embarrasse beaucoup les compagnies. La compagnie du Grand-Tronc remet à ses employés copie des règlements.

M. SPROULE : Cela aura pour effet que les employés d'une compagnie borneront exclusivement leur attention aux règlements qui leur seront remis concernant leur service spécial ; mais il y a d'autres devoirs auxquels sont soumis les employés et d'autres règlements qu'ils doivent observer, et ces règlements généraux, ils les apprennent lorsqu'ils sont affichés dans toutes les gares. Si vous enlevez cette disposition, beaucoup d'entre eux ne se donneront pas la peine de se mettre au courant des règlements qui ne s'appliquent pas spécialement à leur service, et ils ne connaîtront pas les règlements qui ne leur auront pas été signifiés avec un avis spécial.

M. MULOCK : J'admets le bon sens des remarques de l'honorable député de Toronto-Centre, mais je crois que sa proposition aurait pour effet de détruire toute la portée de cet article. Prenons, par exemple, la compagnie du Grand-Tronc. Il y a environ 5,000 employés sur cette ligne. Allez-vous employer un homme à courir d'un bout à l'autre du chemin pour signifier des avis, dresser des affidavits et des rapports de signification, pour que la compagnie soit en état de faire sa preuve contre un employé, le cas échéant ? Si vous pouvez prouver que l'avis a été affiché ou déposé dans un endroit accessible aux employés, c'est à eux de prendre connaissance du contenu des avis. Exiger la preuve d'une signification personnelle, ce serait imposer à la compagnie une obligation qu'elle ne pourrait pas remplir. Cet article fait partie du statut depuis des années, et nous sommes encore à apprendre qu'il ait causé des injustices.

M. KIRKPATRICK : Un ordre est envoyé du bureau de M. Hickson disant aux employés de faire certaines choses,

Il est impossible de signifier cet ordre à chacun des 5,000 employés, de sorte qu'il est affiché dans les gares tout le long de la ligne. Cet affichage des avis est le seul moyen que possède le gérant d'une compagnie de communiquer avec ses employés.

M. EDGAR: Les employés ne sont-ils pas payés toutes les semaines? Et quelle difficulté y aurait-il, au moment de la paie, de leur remettre une copie des règlements qui s'appliquent à leur service? Ces employés ont droit à cela. L'affichage d'un avis général dans un endroit quelconque où il travaille n'est pas pour un employé un avis suffisant des obligations multiples qui lui incombent, et pour la violation desquelles il peut être puni si sévèrement. Il se trouve dans la position d'un flote. Même s'il ne doit pas être puni avec toute la sévérité de la loi, pourquoi insister sur cette partie de l'article?

M. WELDON (Saint-Jean): Nous devons conserver la disposition relative à l'affichage des avis. Les probabilités sont que, neuf fois sur dix, on peut prouver que les employés ont lu l'affiche. Je ne crois pas que cette loi puisse causer d'injustices. C'est le devoir d'un employé de chemin de fer de se tenir toujours au courant des règlements. Quant à l'autre amendement, il devrait être restreint aux cas où il y a eu perte de vie ou dommages à la propriété.

M. McNEILL: Cet article est excessivement sévère, et nous devons donner aux employés tous les avantages possibles. Il ne doit pas être difficile de leur faire parvenir des avis. Les trains circulent sur la ligne tous les jours, et l'on pourrait laisser copie de ces avis à toutes les stations. C'est très joli de parler de 5,000 employés; mais que l'on prenne les différentes localités et l'on verra qu'il n'y en a pas beaucoup dans chacun. Au premier abord le chiffre paraît très considérable, mais si on entre dans le détail, je ne vois pas de grandes difficultés. Puisqu'on impose de fortes punitions contre les employés, on devrait prendre tous les soins possibles pour qu'ils soient mis au courant.

M. DESJARDINS: L'honorable ministre de la justice connaît-il quelques cas d'injustice ou d'abus provenant de cette loi?

M. THOMPSON: Je n'ai jamais entendu parler d'une seule poursuite intentée en vertu de cette loi. La loi paraît rigoureuse, mais le fait d'avoir été si longtemps en vigueur, sans qu'aucun sujet de plaintes en ait résulté, est un fort argument en sa faveur.

Je crois que le fait qu'il a été en opération si longtemps sans donner droit à aucune plainte est fortement en sa faveur; mais le plus fort argument est celui qu'a soumis l'honorable député de York. Quant à l'impossibilité de prouver cela plus tard, cela peut toujours être prouvé par les livres de la compagnie.

M. EDGAR: Comment pouvez-vous prouver qu'un homme a retiré ses gages?

M. THOMPSON: Par les reçus.

M. MULOCK: Généralement il ne se donne pas de reçus pour des gages.

M. THOMPSON: Il vaudrait mieux mettre l'avis dans les bureaux d'affaires, plutôt que de donner un livre contenant les règlements, probablement trois ou quatre ans auparavant, lequel livre ne sera probablement pas examiné.

M. EDGAR: Les compagnies sont tenues d'afficher leurs règlements maintenant.

M. SHANLY: Je ne pense pas que cet article doive être changé. Il est dans le statut depuis des années et a toujours bien fonctionné. Il est absolument nécessaire que les règlements soient affichés à un endroit où tout le monde peut les voir. La règle ordinaire est que tout cantonnier, tout ingénieur, tout homme qui a des employés à commander, ait les règlements; mais en outre tout travailleur qui

M. KIRKPATRICK

n'a pas le livre dans sa poche, doit avoir l'occasion de lire les règlements affichés. Je crois que l'article devrait être suspendu.

M. WILSON (Elgin): Cette question mérite, je crois, l'attention de la Chambre. Comme le dit l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), il peut y avoir quelque difficulté au sujet des employés, lorsqu'ils entrent au service de la compagnie, pour ce qui est du règlement. Cependant je ne crains pas les difficultés qu'il craint du fait que les employés ont les règlements de la compagnie. A chaque gare ils peuvent obtenir un nouveau règlement, de sorte que chaque employé aura l'avantage d'étudier et de connaître ses devoirs, qu'il pourra remplir plus facilement dans l'intérêt des voyageurs tout autant que de la compagnie, cela tout aussi bien que si les règlements étaient affichés. Je ne vois pas la difficulté dont parle l'honorable ministre de la justice au sujet de cette preuve, car s'il était du devoir de quelque employé de les distribuer, il pourrait être obligé de le prouver. Un homme peut être employé aujourd'hui et envoyé sur la route presque immédiatement, sans avoir l'occasion d'apprendre quels sont ses devoirs, et il pourra être puni pour avoir violé ces règlements.

Nous savons que les compagnies ont le pouvoir de punir leurs employés s'ils ne remplissent pas leur devoir d'une manière efficace. C'est peut-être à cause de cela que nous n'avons pas de condamnations devant les tribunaux. Il vaut mieux cependant que ce parlement établisse une loi qui fera violence à plusieurs milliers de travailleurs. S'il n'y a pas eu de condamnation, la loi n'est nullement nécessaire, vu que les compagnies ont le pouvoir de conduire leurs hommes sans cette loi. J'espère que le ministre adoptera l'amendement à l'effet de distribuer des règlements aux employés. Plus loin dans le bill, on commet une grave injustice envers les travailleurs. Il n'y a pas eu de dommages, ni aucun risque, cependant, quelqu'un des hommes de la compagnie a violé un des règlements, et il est sujet à une amende équivalente à 30 jours de gages et pas moins que 15 jours.

M. MULOCK: Nous ne sommes pas rendus à l'article.

M. WILSON (Elgin): Ces deux articles fonctionneront très difficilement, et seront très injustes pour les employés. Leur nécessité ne s'est pas fait sentir pour la protection de la propriété et de l'individu, et je crois que la proposition faite par divers députés d'abandonner cette loi, devrait être adoptée.

M. EDGAR: Le ministre de la justice et d'autres députés ont parlé de la difficulté qui pourrait surgir du fait que l'on demanderait à la compagnie de distribuer des copies de ses règlements à tous ses employés. Si c'est réellement une difficulté, nous révoquerons l'article 221 touchant ce point.

M. THOMPSON: Ceci ne traite que des devoirs des officiers envers la compagnie, et si la compagnie refuse de leur fournir des règlements, elle ne pourrait pas évidemment appliquer la peine de \$40 contre eux, mais c'est une offense susceptible d'être mise devant les tribunaux et qui regarde le public entièrement.

M. MULOCK: L'article 295 est le principal article traitant de la négligence volontaire, de la désobéissance aux ordres.

Je n'approuve pas l'article 296, qui, je crois est inutile et devrait être biffé. L'article 295 dit que là où il y aura eu négligence volontaire ou désobéissance aux ordres, et lorsqu'il y aura eu danger pour la vie ou la propriété, la pénalité sera appliquée. L'article 296 est d'un caractère différent, et je recommanderai qu'il soit rejeté.

L'amendement à l'effet de retrancher les mots suivants de l'article 295, à la ligne 12, après le mot "lui", est rejeté sur division.—

Qui ont été affichés ou exposés à la vue dans quelques endroits où son travail doit être fait, ses devoirs remplis, ou l'un ou l'autre.

M. EDGAR : Je suppose que ça dû être par erreur que dans cet article, après le mot "compagnie", sur la troisième ligne, les mots "faite conformément à la loi et en vigueur."

M. THOMPSON : Je n'ai aucune objection à ajouter cela.

M. MULOCK : Je propose que l'article 296 soit rejeté.

La motion est adoptée.

M. EDGAR : Je ne vois pas pourquoi un homme qui n'est pas un employé serait, sous un rapport, dans une plus mauvaise position que ceux qui le sont. D'après l'article 295, tout officier est coupable qui enfreint ses devoirs volontairement ou par négligence ; et les gens sont coupables ici qu'ils agissent par négligence ou non. Les mots "volontairement ou par négligence" devraient être ajoutés.

M. THOMPSON : Je n'ai pas d'objection.

Sur l'article 308,

M. MULOCK : Je suppose que le ministre de la justice connaît la décision du juge Street au sujet de l'Acte de 1883, déclarant ces travaux locaux à l'avantage général du Canada. Je crois qu'il a déclaré récemment qu'une compagnie constituée par une charte provinciale qui vient ensuite sous la juridiction de l'Acte de 1883, ne possède plus le pouvoir d'exproprier. Il est peut-être douteux, je crois, que les compagnies constituées sous l'autorité du parlement fédéral aient le droit d'expropriation.

M. THOMPSON : Je n'ai pas vu cette décision.

Sur l'article 310,

M. THOMPSON : Après l'adoption des deux articles précédents, des lois furent passées dans les provinces d'Ontario et Québec conférant le pouvoir d'emprunter à quelques compagnies provinciales qui furent mises sous la juridiction de ce parlement, et il n'y a pas de doute que ces arrêtés ont besoin d'être rendus valides. Quelques uns des pouvoirs ont été établis et des hypothèques données.

M. EDGAR : Mais cet article donne un pouvoir législatif au gouverneur général en conseil.

M. THOMPSON : De les mettre en vigueur.

M. DENISON : En l'absence de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), je désire présenter au comité le bill (n° 5) pour la protection plus efficace des employés de chemins de fer. J'ai fait des changements de telle manière que les articles peuvent entrer sous le titre d'article 263a de l'Acte des chemins de fer, avec différents paragraphes. Le paragraphe 2 a rapport à la garniture des aiguilles.

A ce sujet je désire lire quelques lignes touchant un accident arrivé à Barrie, dans la circonscription représentée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Le paragraphe dit :

Barrie, 14 mai.—Un jeune homme du nom de William Elsie, occupé au garage des trains dans les chantiers du Grand-Tronc, à Allandale, cet après-midi, s'est pris le pied dans un rail de croisement, fut écrasé et tué instantanément. Il n'est pas marié, il a environ 23 ans. Ses parents demeurent au Manitoba.

C'est là une nouvelle preuve, s'il en est besoin, que l'on devrait adopter quelque mesure à ce sujet. Je propose l'adoption de la disposition suivante :

L'expression "garniture" signifie une garniture de bois ou de métal, ou de quelque autre matière également durable et solide, de pas moins de deux pouces d'épaisseur, et qui s'étendra, là où le présent acte exige que quelque espace soit rempli, jusqu'à un pouce et demi de la couronne des rails en usage sur tout tel chemin de fer, sera bien ajustée de manière à porter sur la tige de ces rails, et sera bien et solidement fixée aux traverses sur lesquelles sont posés ces rails.

Sur tout chemin de fer, en tout temps après l'entrée en vigueur du présent acte, l'espace compris entre les rails de chaque aiguille de chemin de fer, à partir de la pointe de l'aiguille jusqu'au point des bouts de ces rails, en arrière, où ils ne sont pas éloignés de plus de cinq pouces l'un de l'autre, et l'espace compris entre chaque rail divergent et l'aiguille, et entre chaque contre-rail et tout autre rail fixe et en usage le long de ce dernier, et entre tous les rails divergents ou extérieurs d'un

changement de voie lorsqu'il n'y a pas de rails intermédiaires, sera (excepté seulement lorsque cet espace entre les bouts des rails divergents et l'aiguille comme susdit, ou entre un contre-rail et un rail fixe et en usage le long de celui-ci comme susdit, ou entre les bouts des rails divergents lorsqu'il n'y a pas de rails intermédiaires comme susdit, est de moins d'un pouce trois quarts ou de plus de cinq pouces de largeur), rempli d'une garniture.

M. SHANLY : Le remplissage des aiguilles doit être considéré comme bien différent du remplissage des rails divergents, et par conséquent je propose l'amendement suivant :

Quant aux aiguilles, l'espace en arrière et en avant de tout chemin de fer, aiguille ou traverse, et entre les rails fixes de toute aiguille où les espaces sont moins d'une largeur de cinq pouces, sera rempli avec des garnitures jusqu'à la hauteur du rail.

M. DENISON : Je n'accepte pas l'amendement, parce que c'est destiné à épargner un peu d'ouvrage aux employés.

M. SHANLY : Et cela épargne tout sérieux accident aux voyageurs.

M. LISTER : L'honorable député de Grenville (M. Shanly) voudra-t-il expliquer comment son amendement diffère du paragraphe proposé ?

M. DENISON : Comme je comprends l'amendement de l'honorable député de Grenville (M. Shanly), c'est la même chose que la disposition proposée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Il veut que les aiguilles de croisement soient entretenues en hiver, que la neige soit enlevée d'un bout à l'autre, avec un balai je suppose. Il ne s'agit que d'un peu de travail additionnel pour les employés.

L'amendement est adopté.

M. SHANLY : Je désire proposer ce qui suit :

L'espace entre un rail divergent et toute aiguille et entre le contre-rail et le rail fixe sera rempli de garniture à leurs extrémités où l'espace n'a pas moins que cinq pouces telle garniture ne devant pas dépasser la hauteur du rail, et pourvu que ce soit à la discrétion du Conseil privé de permettre tel remplissage d'être enlevé depuis le mois de décembre jusqu'au mois d'avril inclusivement.

Cela a été pris du statut d'Ontario, où ça fonctionne très bien. La seule différence est que je laisse au comité des chemins de fer du Conseil privé, de dire si la garniture peut être enlevée en hiver.

M. HICKEY : Je crois que le rail divergent est plus dangereux que l'aiguille de croisement, car si un homme se prend les pieds entre le rail divergent et le rail principal il ne peut plus sortir. Si un homme se prend le pied dans l'aiguille de croisement il peut en sortir.

M. SHANLY : Il faut que le pied soit très petit dans le premier cas.

M. EDGAR : Je suis d'opinion que le danger est aussi grand l'hiver que l'été.

M. MULOCK : Cela suspend la disposition de l'acte pour quatre mois. Je crois que le délai pourrait être plus court.

M. SHANLY : C'est à la discrétion du comité.

M. MULOCK : On profiterait certainement de cette disposition.

M. McNEILL : Il semble difficile pour les députés de traiter une question de ce genre. L'étudiant comme une personne qui n'est pas expert il me semble que la garniture pourrait être mobile, ce qui rendrait facile le nettoyage. C'est à la Chambre de dire s'il vaut la peine que l'on coure le nouveau risque durant quatre mois de l'hiver pour épargner aux chemins de fer le trouble d'enlever la neige et la glace.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que le danger des rails divergents n'est pas aussi grand que le danger des aiguilles de croisement et des rails fixes. Mais l'honorable député de Grenville a dit que si on laisse accumuler la neige et la glace dans les atterons, il y a le risque de faire dérailler les trains. Dans ce cas je crois qu'il vaut mieux

adopter le moyen que suggère son expérience, et laisser le comité accorder la permission.

M. THOMPSON : Je désire faire une suggestion au sujet des planches courantes. La Chambre a été témoin d'un long débat lorsque le bill n° 5 a subi sa deuxième lecture, et je crois qu'il a été compris alors qu'il n'était pas sage d'adopter cette disposition. On est prêt, j'en suis sûr, à faire toutes les dispositions nécessaires pour la protection des employés de chemins de fer qui ont à se servir des planches courantes ; mais on a soulevé cette difficulté pratique, qu'il ne serait peut-être pas sage d'adopter maintenant en Canada une disposition relative aux planches courantes de 30 pouces de largeur, car plusieurs chemins de fer américains en ont de plus petites. Je ne dis pas que la Chambre doive s'abstenir d'adopter une disposition de ce genre, à moins que nous soyons disposés à la remplacer. Ainsi donc je propose d'ajouter à l'article 10 qui confère les pouvoirs au comité des chemins de fer, le paragraphe suivant à la place du paragraphe c :

De faire des règlements au sujet de la méthode de passer d'un wagon à un autre, en dedans et au-dessus, pour la sûreté des employés passant d'un wagon à un autre et pour l'accomplissement des chars.

Cela nous permettra d'adopter cette disposition et toute autre s'y rattachant dès que la chose pourra se faire.

M. WILSON (Elgin) : Je sens que c'est à peine ce que nous pourrions nous attendre du ministre de la justice. C'est certainement remettre la chose indéfiniment. Ce n'est pas là ce que les employés de chemin de fer demandent au gouvernement. Si nous tenons compte du nombre de vies perdues, les dommages sérieux qui arrivent, et les embarras rencontrés par une classe d'hommes dont le métier est un des plus dangereux, il est tout à fait injuste que le gouvernement ne soit pas prêt à rédiger aucune disposition à l'effet de protéger la vie des hommes employés sur les chemins de fer. Il dit que nous ne pouvons pas faire une planche courante d'une certaine largeur, 30 pouces, parce que quelques-uns des chemins de fer des Etats-Unis n'ont pas de planches courantes aussi larges. Je vous demande si cela est une excuse raisonnable. Les planches courantes des Etats-Unis sur les wagons sont généralement plus larges que celles du Canada ; mais si elles ne l'étaient pas et qu'il fût nécessaire qu'une plus large planche courante fut placée sur les wagons pour la protection des hommes employés au Canada, nous serions obligés de faire faire les wagons pour circuler sur une planche courante plus large.

Il est inutile pour l'honorable député d'affirmer que parce que certains wagons ont de plus larges planches courantes que d'autres, il arrivera nécessairement plus d'accidents. Cela n'est pas le cas. Si certains wagons ont une planche courante large il y a bien moins de danger pour les employés que si elle était étroite. Quant aux aiguilles il est absolument nécessaire qu'elles soient remplies, bien que je sois sous l'impression que l'amendement de l'honorable député de Grenville va presque prévenir tout bon résultat qui aurait pu surgir de la garniture des aiguilles.

Je regrette infiniment que le comité ait cru adopter cette proposition. L'idée d'employer des freins automatiques sur les wagons est une illusion, et l'affirmation que cette législation est une législation fantaisiste, indique que celui qui a fait cette remarque ignorait complètement ce dont il parlait. Vous pouvez avoir tous les freins automatiques que vous voudrez sur les wagons, les employés seront quand même obligés de monter sur les wagons. Presque tous les jours ces freins automatiques se dérangent, et si vous avez un convoi de trente ou quarante wagons lourdement chargés, et que vos freins automatiques ne fonctionnent pas, vous n'avez aucun moyen de le contrôler, à moins que vous n'avez des hommes placés de manière à les mettre avec leurs mains en ordre s'ils se dérangent. L'affirmation que vous pouvez vous dispenser de ces serre-freins, n'a pas de sens commun, parce que tant que nous aurons des wagons

M. WELDON (Saint-Jean)

construits comme ceux d'aujourd'hui, ces hommes seront obligés de courir d'un bout à l'autre du wagon.

Les honorables députés parlent de la corporation comme devant trouver un moyen pour simplifier les difficultés, mais chacun sait que depuis des années des tentatives de toutes sortes ont été faites pour arriver à ce but, mais sans succès, et quelque ingénieuse que soit la corporation des ingénieurs, nous rencontrerons dans l'avenir les mêmes difficultés du passé. L'honorable ministre de la justice a dit que nous ne devrions pas nous occuper de cette chose et en laisser le soin au gouvernement, mais nous savons parfaitement que le gouvernement sera influencé par les compagnies de chemins de fer, et nous serions aussi bien de n'avoir aucune clause plutôt que d'en avoir une de ce genre. Nous ne devrions pas laisser ces hommes qui sont obligés de risquer leur vie pour vaquer à leurs occupations, à la merci du gouvernement, en lui permettant de soumettre une mesure pour les protéger lorsque les Américains auront décidé de faire quelque chose dans ce genre. Devons-nous laisser la vie de nos employés en péril à cause que les Américains n'ont pas avancé aussi vite qu'ils l'auraient dû. A présent que nous avons l'avantage d'insérer dans le statut une disposition pour protéger la vie des employés de chemins de fer, il est de notre devoir de le faire. Si nous adoptons une planche courante d'une largeur de deux pieds et demi ou trois pieds, et que nous nous en trouvions bien, les Etats-Unis suivront notre exemple.

Si nous forçons les compagnies de chemins de fer d'avoir des planches courantes excédant quelque peu les deux bouts du wagon, et que cette chose réussisse, les Etats-Unis emboîteront le pas. Examinez les wagons de nos chemins de fer, et vous en trouverez quelques-uns avec leurs planches courantes cassées, de sorte que les serre-freins sont obligés de sauter de trois pieds à trois pieds et demi, pendant que le convoi circule. Si nous pouvons trancher cette difficulté, pourquoi retardons-nous ? 200 à 300 personnes sont annuellement tuées en Canada, à cause de la négligence de cette Chambre, qui ne force pas les compagnies de chemins de fer de prendre un plus grand soin de leurs employés. Ceux qui sont tués à cause des planches courantes, sont en plus grand nombre que ceux qui perdent leur vie par les aiguilles. Il n'est pas dans l'intérêt des hommes de chemins de fer que le gouvernement agisse lorsqu'il se sent disposé à le faire, et je recommanderais énergiquement au gouvernement de prendre une autre attitude et de protéger la vie de ces employés.

M. HESSON : Je suis sûr que nous sommes tous du même avis sur cette question, qui est incontestablement d'une grande importance. Je pense que les serre-freins ont droit à toutes les immunités qui peuvent leur être accordées, pour accomplir leur travail difficile—un travail qui est toujours dangereux même dans les meilleures occasions.

Je pense qu'il existe encore une difficulté à soulever quant à la différence qui existe relativement à la hauteur des wagons, mais je suis heureux de dire qu'il y a maintenant un frein en usage sur le Lehigh Valley, appelé frein électrique, qui reçoit le mouvement de la machine. Ce frein peut s'appliquer à chaque wagon quel qu'il soit, et même dans le cas de la rupture du convoi, il peut agir immédiatement. Le coût en est modique, \$6 pour chaque wagon, et \$75 sur chaque locomotive, tandis que le coût du frein automatique s'élève à \$300 par locomotive et \$15 par wagon. Si ce frein sur le chemin de fer Lehigh Valley réussit, il pourra être utile ici pareillement. Il y a un M. Fuller, directeur du chemin de fer du Grand Tronc qui m'a envoyé tous les détails possibles sur cette affaire, et je les ai donnés à l'honorable ministre des chemins de fer et à l'ingénieur en chef, et je leur ai demandé de les examiner attentivement. Je pense que c'est une chose grandement importante pour nos employés de chemins de fer, particulièrement pour les serre-freins, qui sont forcés, pour accomplir leur dangereux

emploi, de circuler sur le dessus des wagons. Il y a une difficulté touchant la suggestion que l'honorable député a faite par rapport à la largeur des planches courantes. Si le serre-frein s'imagine qu'il va marcher sur une planche de 30 pouces de largeur, tandis qu'elle ne peut être que de 18 à 20 pouces sur le wagon suivant, qui est pour le moment la largeur ordinaire, il y aurait beaucoup plus de danger pour lui que si la largeur n'était pas augmentée. Il y a une autre difficulté résultant de la différence de hauteur entre les wagons.

Quelques fois un serre frein arrive à un wagon deux pieds plus haut que celui sur lequel il est, et il est obligé de monter sur ce dernier wagon, dans la noirceur, sans savoir la différence de hauteur, ce qui rend cette action dangereuse. Je pense que plusieurs améliorations pourraient être faites. Je pense que les barres d'appui devraient être adoptées, et je crois que l'appareil que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) nous a montré ici dans la Chambre, il y a quelque temps, serait une amélioration très appréciable. Je suggérerais au gouvernement l'adoption de ce frein électrique qui a eu tant de succès sur le chemin de fer Lehigh Valley.

M. SHANLY : Je pense que cet amendement devrait passer. Il n'est pas prudent de faire des lois absolues touchant ce qui doit être fait en mécanique. Le véritable moyen est de donner le pouvoir au gouvernement d'adopter la meilleure affaire, parce que la meilleure chose aujourd'hui peut ne pas l'être l'an prochain. Il y a des améliorations qui éclosent de jour en jour, et je pense que la meilleure conduite à tenir serait que le comité des chemins de fer du Conseil privé eût le droit de voir, de temps à autre, à ce que les chemins de fer adoptassent ce qui pourrait être dans l'intérêt public d'adopter.

M. DENISON : Je propose en amendement que les paroles suivantes soient ajoutées :

Les bidons à l'huile ou autres accessoires employés pour huiler les soupapes des locomotives en usage sur les chemins de fer, seront tels que nul employé sera obligé de sortir de la locomotive, tandis que celle-ci sera en mouvement, afin de huiler les dites soupapes.

M. THOMPSON : Il n'y a aucune disposition pour les bidons à l'huile, mais je suis informé par des personnes que cette chose ne peut pas se faire.

M. SHANLY : Ceci paraît encore comme si vous étiez à légiférer dans l'intérêt des possesseurs de brevets ou pour quelque syndicat qui a obtenu des brevets. Je ne connais aucune locomotive à présent de laquelle le chauffeur est obligé de sortir pour huiler les soupapes. Il graisse les soupapes par le dedans ou par un procédé automatique, de sorte qu'il n'y a aucune nécessité pour la présentation de cet amendement.

M. WILSON (Elgin) : Je pense que l'honorable député est dans l'erreur. Le système qui oblige le mécanicien ou le chauffeur de marcher sur une planche pour aller sur le devant de la locomotive, et de graisser le cylindre par dehors, a été en vogue depuis plusieurs années. Sur le Canada-Southern, maintenant le Michigan-Central, toutes les locomotives étaient construites de manière à rendre ce procédé nécessaire, et plusieurs hommes furent tués à cause qu'il leur fallait graisser les cylindres avec ce bidon qui était placé en dehors. L'honorable député peut se tranquilliser quant aux possesseurs de brevets, parce que les inventions sont faites ordinairement pour épargner de l'huile aux compagnies, et le graissage doit se faire de la manière ordinaire. Je pense que les cylindres devraient être graissés de la cambuse, et si le ministre voulait insérer une telle disposition dans le bill, que le graissage sera fait par en dedans au lieu de par en dehors, en rapport avec ce que mon honorable ami dit qui se pratique aujourd'hui, je serai satisfait. Quant à ce que demande l'amendement, c'est que les employés ne soient pas forcés d'aller en dehors ou le long

d'une planche. Ce dont je me plains, est la nécessité où se trouvent les employés de marcher sur des planches de six ou huit pouces, à toutes les heures de la nuit, et à tous les temps pour se rendre au cylindre, en avant, où ils n'ont aucun appui, parce qu'une main tient le bidon à l'huile et l'autre lève le couvercle pour vider l'huile, de sorte qu'ils n'ont rien pour se tenir. Cela étant le cas, et plusieurs vies ont été perdues dans ces circonstances, s'il est vrai maintenant que les cylindres sont graissés par le dedans de la cambuse, il est facile de mettre cette disposition dans le bill, et j'espère que le ministre acceptera l'amendement.

M. SHANLY : Je crains que mon honorable ami ne soit en arrière de son temps, parce qu'il n'y a aucun chemin de fer ailleurs qui ne graisse pas ses cylindres ou par le dedans de la cambuse ou par des huileurs automatiques au dehors. C'est une surprise pour moi d'apprendre que le Michigan-Central est si en arrière. Je pense que ce serait une erreur de faire une disposition du genre de celle que l'on propose. Essayons d'avoir ce qu'il y a de mieux en tout temps.

M. DENISON : Si les locomotives sont graissées de cette manière maintenant, je ne vois aucune objection à l'adoption de l'amendement, et si elles ne le sont pas, les compagnies devraient être forcées d'adopter ce système.

M. WILSON : L'honorable député se trompe en disant que le Michigan-Central est arriéré.

M. SHANLY : Ce n'est pas moi, c'est vous qui avez dit cela.

M. WILSON (Elgin) : Il dit que les autres chemins de fer ont des huileurs automatiques. Ils furent en vogue pour quelque temps, et plusieurs hommes furent tués, et plaintes sur plaintes me furent adressées par les employés de ce chemin de fer, et leurs demandes furent si pressantes que je fus obligé d'avoir une entrevue avec les principaux officiers de la compagnie pour les presser de céder aux représentations des employés, et de huiler avec le bidon plutôt qu'avec les huileurs.

M. THOMPSON : Si l'honorable député veut me pardonner, je ne pense pas qu'il y ait aucune objection à la section telle qu'elle se lit.

Les godets à l'huile servant à huiler les soupapes de chaque locomotive en usage sur un chemin de fer seront placés dans le cabriolet de la locomotive, l'huile devant être conduite à ces soupapes par des tuyaux convenables, afin qu'après l'entrée en vigueur du présent acte aucun employé ne soit obligé de sortir du cabriolet de la locomotive pendant qu'elle est en marche pour huiler ces soupapes.

Un autre point que l'honorable député de Lambton (M. Lister) a soulevé peut être touché par un paragraphe à la section 13, comme suit :

Chaque fois qu'un avis de demande aura été dûment donné, le comité décidera qu'il est nécessaire dans l'intérêt d'une municipalité de faire des égouts ou poser des tuyaux d'eau ou autres, ou d'ouvrir des rues sur, à travers, ou sous les travaux ou terrains d'une compagnie, après avoir entendu les parties il décidera de quelle manière tels travaux devront être faits, et alors il sera permis à la municipalité d'agir dans le sens dicté, mais sous la direction d'un officier que nommera le comité, et le coût de tels travaux, de la surveillance, et l'entretien, sera payé par telle municipalité, à moins que le comité ne décide que la compagnie devra en payer une partie, dans lequel cas, la compagnie paiera la proportion déterminée par le comité.

L'honorable député de Québec a déclaré qu'un greffier de la paix n'est pas un officier compétent pour recevoir les plans, livres de référence et ainsi de suite, et nous allons effacer les mots "greffier de la paix" où ils se trouvent dans ces sections, et y insérer "régistrateur des titres."

M. MULOCK : L'acte ne s'applique pas aux chemins de fer du gouvernement, et je pense que cette disposition relativement à la garniture des aiguilles devrait s'appliquer à tous les chemins de fer.

M. THOMPSON : Cela ne ferait pas d'amender ce bill en proposant un amendement à l'Acte des chemins de fer

du gouvernement. Cette précaution touchant les garnitures d'aiguilles sera adoptée sur les chemins de fer du gouvernement.

Bill rapporté.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que cette Chambre se réunira aujourd'hui, et aussi, vendredi et samedi prochains à 1 p.m., et que les mesures du gouvernement auront la priorité samedi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me propose pas de faire objection à cette motion, bien qu'elle nécessite un avis, mais je pense que nous devons en venir à une entente, que, si nous devons nous assembler à 1 heure, la Chambre ne siégera pas après 1 heure le matin. Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention d'empêcher les membres d'étudier les estimés, et si la Chambre siège jusqu'à 1 heure et se rend jusqu'à deux, trois et quatre heures du matin les jours subséquents, il est physiquement impossible d'étudier les estimés. Les députés ne peuvent pas rester ici pour 12 ou 14 heures consécutives.

Si cette motion est adoptée c'est avec l'entente, entente à laquelle l'honorable député ne s'oppose pas, je l'espère, que la Chambre ne siégera pas après une heure le matin.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous sommes aussi disposés que les honorables députés de la gauche de quitter la Chambre à une heure raisonnable, mais sans toutefois faire aucune promesse, je puis dire que nous ferons le mieux possible dans cette affaire. On trouvera peut-être, vendredi soir, qu'il vaut mieux rester une heure de plus afin de finir le samedi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que cela soit possible du tout. Ma position est celle-ci : La Chambre ne devrait pas, comme question de courtoisie, siéger jusqu'à des heures où il sera physiquement impossible pour les membres d'être présents aux débats des estimés. Les mêmes ne peuvent commencer une journée et continuer de même pour deux journées successives de rester 14 heures pour dépêcher les affaires—la chose est impossible. Il est inutile de dire à l'honorable député de la droite que nous ne voulons pas prolonger la session ; il est inutile de lui dire que si nous avions la plus légère disposition de retenir la Chambre futillement, c'est la chose la plus facile du monde dans la discussion des estimés. Je veux que cette chose soit parfaitement comprise. On ne perd rien par une proposition de ce genre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai aucun doute que nous ne perdrons rien par un arrangement de ce genre, et nous pouvons en venir à cette entente. Nous comptons sur les honorables députés de la gauche pour nous aider à expédier les affaires aussi vite que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis nullement désireux de remettre les affaires, mais si on en arrive pas à cette entente, il sera physiquement impossible aux honorables députés de remplir leur devoir dans les estimations.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée et la séance est ajournée à 2,10 a.m. (jeudi).

M. THOMPSON

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 17 mai 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

TRADUCTION DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose l'adoption du troisième rapport du comité des *Débats* officiels de la Chambre des Communes. J'ai donné avis de cette motion. L'objet du rapport est de recommander la nomination de MM. Montpetit, Boisvert et McLeod comme traducteurs permanents, à un salaire de \$1,000 chacun. Il est recommandé que le salaire de MM. Montpetit et Boisvert compte depuis le commencement de la session, et celui de M. McLeod depuis le 20 avril dernier. M. McLeod est nommé surtout pour traduire le français en anglais, et tous trois ont prouvé être compétents.

M. LANGELIER (Québec) : Ont-ils été nommés aux mêmes conditions que ceux qui ont été destitués ?

M. DESJARDINS : Ils sont nommés pour les remplacer.

M. LANGELIER (Québec) : Est-il compris qu'il ne se mêleront pas de politique ?

M. DESJARDINS : Ils sont sous le contrôle de l'Orateur.

M. LANGELIER : J'ai compris qu'un ou deux d'entre eux écrivaient dans les journaux conservateurs.

M. DESJARDINS : Ils sont sous le contrôle de l'Orateur.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption du rapport du comité des *Débats* ; mais avant qu'il soit adopté, je désire proposer ce qui suit en amendement, secondé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) :

Que le rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit référé au comité des *Débats* avec instruction au dit comité d'examiner s'il ne serait pas opportun et juste qu'une indemnité fut accordée à MM. A. E. Poirier, Rémi Tremblay et Ernest Tremblay, démis de leurs fonctions.

Il est inutile pour moi, M. l'Orateur, de revenir sur le débat soulevé à l'occasion de ces démissions, vu que la Chambre a approuvé la décision que vous avez prise ; mais je crois qu'en justice pour ces messieurs, qui s'étaient rendus ici pour remplir les devoirs de leur position, et vu surtout qu'aucune plainte contre l'efficacité de leurs travaux n'a été portée, je crois qu'il serait juste que le comité recommandât de leur accorder une indemnité, laquelle le comité lui-même pourra déterminer, et faire rapport de nouveau à cette Chambre.

M. AMYOT : Je crois que ces jeunes gens ont été bien sévèrement punis par la Chambre, et que nous devrions les traiter maintenant comme nous traiterions d'autres officiers. Ils ne savaient pas qu'on allait les remercier. Ils ont pu refuser d'autre travail rémunératif, voulant être à la disposition de la Chambre durant la session. Ils ont été pris par surprise, et ils sont restés ici attendant la décision de la Chambre. S'ils eussent été les employés de citoyens, nul n'aurait songé à les destituer sans les indemniser, de sorte qu'ils ne souffriraient pas du temps perdu au commencement de la session. Certainement personne ne refuserait de défrayer leurs dépenses de voyage. Ils devaient être ici comme les autres traducteurs. Ils ont dû payer leurs dépenses de venue et retour, et leur pension ici. Je crois qu'ils devraient être indemnisés.

M. LAURIER : Je regrette que le gouvernement n'ait rien à dire sur une motion que je crois convenable. Quelles qu'aient pu être les fautes de ces jeunes gens, il est bien connu qu'ils ne sont pas plus coupables que plusieurs autres du personnel, mais je n'entrerai pas dans une discus-

sion sur ce point. Il faut se rappeler que la plainte contre eux datait de la session dernière, et il n'y a eu rien de fait pendant cinq ou six mois, et par conséquent ils ont cru que leurs services allaient être requis, surtout après avoir donné des explications. Ils vinrent ici au commencement de la session, croyant qu'ils allaient être employés comme d'habitude. Ainsi donc, en étant destitué sommairement, ils ont perdu l'occasion qu'ils eussent pu avoir de chercher d'autre emploi durant la vacance. En arrivant ici la première chose qu'ils apprirent fut qu'on les remerciait de leurs services. Dans ces circonstances, il me semble que la Chambre les a punis d'une manière assez sévère, et qu'ils devraient être dédommagés pour les services qu'ils ont rendus et les dépenses qu'ils ont faites.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il est tout à fait déplacé—et l'honorable député l'admettra avec moi—de raviver une discussion sur ce sujet.

M. LAURIER: Je ne le veux pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai cru que l'honorable député discutait ce point. Je ne dirai pas un mot de la justice ou de l'injustice de la réclamation faite dans cette résolution, qui est je crois hors d'ordre; il eut mieux valu la laisser tomber. Si le rapport est renvoyé au comité cela empêchera les hommes qui ont travaillé depuis d'être payés. Ce rapport ne saurait passé s'il est renvoyé au comité; et je crois que l'honorable député ferait mieux d'amener la chose au commencement de la prochaine session. La chose n'aurait aucun bon résultat dans le moment, et elle peut être retarder le paiement de ces hommes.

M. LAURIER: Puisque le premier ministre suggère de mettre la chose devant le parlement à la prochaine session, je conseillerai à mon honorable ami de retirer sa motion.

M. CHOQUETTE. Après ce qu'a dit l'honorable premier ministre, vu l'époque avancée de la session, je suis prêt à retirer ma motion.

L'amendement est retiré.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Il y a un point, je crois, qui mérite l'attention relativement à la suggestion de l'honorable premier ministre. Je crois que ces traducteurs avaient commencé leurs travaux, et ce n'est qu'après que la session fut commencée qu'ils furent informés que leurs services n'étaient plus requis.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne ferons pas de promesses, mais nous prendrons la chose en considération avant la prochaine session. Les honorables députés seront libres de soulever la chose alors.

M. AMYOT: Je dois dire que le travail actuel des traducteurs est très bien fait. Nous avons dans ce personnel des hommes très compétents, et un traitement de \$1,000 par année n'est pas suffisant pour des hommes de leur mérite. Le gouvernement, je crois, devrait trouver quelque moyen de les employer durant la vacance de manière à augmenter leur traitement, et éviter par là le paiement de fortes sommes d'argent au dehors pour la traduction. Le gouvernement assurerait ainsi à la Chambre les services d'hommes compétents et les empêcheraient de s'occuper de politique.

La motion principale est adoptée.

LES EMPLOYÉS DU HAUT COMMISSAIRE.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:

Résolu, que les prescriptions de l'Acte du Service Civil et de l'Acte des pensions du Service Civil s'appliquent aux officiers et commis employés dans les bureaux du haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni, sous l'autorité du gouverneur en conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceci n'aura-t-il pas pour effet de rendre ces employés dépendants de nous, tandis

qu'ils ne le sont pas aujourd'hui. Ils ne sont pas entrés en charge sous de semblables stipulations. Il se peut que plus tard on ne trouve pas sage de continuer cette charge spéciale, et dans ce cas il nous faudra un certain nombre de personnes dont nous pouvons nous passer à présent au moyen d'une gratification modérée. Il ne me semble pas sage d'adopter cette mesure. Il existe dans le pays un certain mécontentement au sujet de la mise à la retraite, qui prend déjà près d'un quart de million par année, et je n'aime pas l'idée d'y ajouter. Probablement ces hommes, ou un bon nombre d'entre eux, n'ont pu trouver de l'emploi en Canada.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a certainement quelque chose de bon dans ce qu'a dit l'honorable député, mais je crois qu'il est temps que ces officiers soient mis dans la même position que les autres du service civil. Je puis dire par expérience personnelle, et je sais un honorable député de la gauche, qui, s'il était ici, pourrait corroborer ma déclaration, qu'il serait difficile de trouver dans le service public du Canada des hommes plus compétents et plus soigneux dans l'accomplissement de leur devoir. Je dois ajouter que leur traitement est moins élevé qu'il ne l'était en 1883-84.

Je ne crois pas que la dépense puisse atteindre le chiffre mentionné par l'honorable député, car je crois que la Chambre et le pays ont constaté que la charge de haut commissaire à Londres a été d'une grande valeur dans l'intérêt public, et que depuis le premier jour de son existence jusqu'aujourd'hui, le pays a reçu l'équivalent de l'argent dépensé. Je suis convaincu que si l'honorable député veut chercher ce qui a été fait dans ce département, il comprendra qu'il n'est pas probable que l'on puisse se passer de cette charge à l'avenir, ou que les arrangements qui ont été si avantageux pour le Canada puissent être changés. Je puis lui dire qu'il n'y a pas un homme dans ce bureau qui ne puisse être transféré au Canada avantageusement. Ce sont des hommes de talents exceptionnels, sous tous les rapports; ils sont dévoués, et il n'est pas rare de les voir tous au travail encore au soleil couchant, et souvent plusieurs travaillent à la veillée. Ils font preuve de la meilleure volonté possible dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis-je dire qu'ils vont changer complètement s'ils sont mis sous l'Acte du service civil.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne le crois pas; en tous cas il ne serait pas juste de récompenser de cette manière le dévouement au service public.

M. MITCHELL: J'ai entendu les explications du ministre des finances, et bien que je ne doute pas que la charge de haut commissaire ait rendu des services par le passé, le pays n'en a pas retiré un bénéfice sans mélange. Cela nous a coûté cher, et à en juger par la proposition qui est devant cette Chambre cette charge doit coûter beaucoup plus cher encore.

L'idée émise par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) qu'il est possible qu'on l'abolisse un jour, est raisonnable. Cela est possible; nous pouvons nous laisser d'un haut commissaire voyageant de Londres au Canada, et alors qu'il est supposé remplir ses devoirs comme haut commissaire, en réalité il est ici se mêlant de politique.

Pour ma part je suis opposé à ce que l'on ajoute de nouveaux pensionnaires à la liste du service civil, car c'est cela que ça veut dire. Ces employés dont l'honorable ministre parle en si hauts termes, remplissent sans doute très bien leurs devoirs; je ne les connais pas, et je ne puis pas comme d'autres les juger; mais de quelque manière qu'ils remplissent leurs devoirs, ils reçoivent le traitement convenu et beaucoup plus.

Je me rappelle qu'il y a quelques jours, lorsque le crédit nécessaire à la position de haut commissaire était devant le comité, j'ajoutai des *items* s'élevant à \$3,200 que recevait un des employés, M. Chipman.

L'honorable ministre dit que les traitements ne sont pas aussi élevés qu'il y a quelques années.

Je ne sais pas ce qu'ils étaient alors, mais ils sont assez élevés maintenant. Nous ne devons pas établir dans un pays au delà des mers un système de retraite pour des officiers qui peuvent très bien se passer de cela. Je ne sais pas qu'il soit survenu quelque difficulté au sujet de ces employés; je ne crois pas qu'ils offrent leur résignation s'ils ne sont pas mis sur la liste du service civil. Je ne connais rien de ces employés, si ce n'est les éloges que vient de leur adresser le ministre des finances, éloges qu'il répète chaque fois qu'il veut faire augmenter le salaire de ses employés et favoriser leur promotion. Quelle que puisse être l'opinion des honorables députés, je crois nécessaire de m'opposer à ce projet.

Sir CHARLES TUPPER: S'il m'est permis de dire quelques mots en réponse à l'honorable député, j'espère pouvoir le déterminer à ne pas objecter à ce bill. L'honorable député a dit que le haut commissaire avait consacré son temps à la politique du Canada. Je puis le dire sans hésiter, depuis le moment de ma nomination comme haut commissaire du Canada à venir jusqu'au moment où j'ai résigné, c'est-à-dire depuis le moment que j'abandonnai mon siège en parlement, 1884, pour accepter la charge de haut commissaire, jusqu'au moment où je résignai cette position, bien que j'aie visité le Canada deux ou trois fois, j'ai toujours refusé de m'occuper de politique. Ma mission dans ce pays se rapportait à l'exposition indienne coloniale, et les démarches subséquentes faites pour l'établissement d'un institut impérial.

J'ai visité les diverses provinces, et partout j'ai rencontré le plus cordial appui des gouvernements provinciaux—ceux auxquels j'étais opposés—tout comme du gouvernement central, dont j'étais l'ami politique. Je mentionne cela à l'honorable député parce que durant mon séjour en Canada j'ai, plus d'une fois, été invité à prendre part à des assemblées politiques, et je refusai parce que je ne trouvais pas convenable que le haut-commissaire prit part à ces réunions. Voilà la conduite que j'ai suivie invariablement. J'ai agi de manière à suivre les instructions du gouvernement comme haut-commissaire, et à scuter sa politique auprès du gouvernement impérial, ou des partis, de l'autre côté de l'Atlantique, comme ferait tout homme occupant la position de haut-commissaire. Mais en autant qu'il s'agissait des partis politiques en Canada, je ne m'en suis pas occupé, et j'adoptai cette ligne de conduite pour les mêmes motifs qui ont l'air d'animer l'honorable député, qu'il ne convient pas qu'une personne, dans cette position, s'occupe de politique.

Sans doute lorsque j'abandonnai ma position pour reprendre un siège dans le cabinet, les honorables députés ne pensent pas—bien que je surveille encore les fonctions de la charge, vu mon expérience personnelle—les honorables députés ne croient pas, dis-je, que je vais éviter de prendre les mesures nécessaires pour appuyer le gouvernement.

Le deuxième point soulevé par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) mérite une explication. C'est au sujet du traitement retiré par M. Chipman, comptable et secrétaire adjoint du haut-commissaire, au nom duquel apparaissent plusieurs *items* que je vais expliquer de manière à convaincre mon honorable ami de l'autre côté la raison d'être de tous ces crédits.

Vient le premier, à la page 37 du rapport de l'auditeur général, \$250. C'est son salaire comme secrétaire particulier du ministre des finances, depuis février jusqu'au mois de juin, cinq mois à \$50, tel qu'autorisé par un arrêté du conseil, n° 510. J'ai expliqué à la Chambre que la surcharge d'ouvrage, non seulement comme ministre des finances, mais le gouvernement m'ayant demandé de surveiller les affaires du commissariat, il me fallait absolument un secrétaire

M. MITCHELL

particulier connaissant également bien les affaires d'ici et celles de Londres. L'honorable député comprendra ainsi cet article. Je dois dire en passant que je ne croyais pas que la question de dépense serait soulevée, vu que je suis prêt à démontrer à la Chambre qu'en remplissant le mieux possible mes devoirs de ministre des finances et de haut commissaire, j'ai fait une économie de \$28,000 appropriés par le parlement pour ces services.

Le deuxième montant se trouve à la page 45 du rapport de l'auditeur général, \$48.06. Ce sont les frais de voyage autorisés par un arrêté du conseil.

Le suivant est à la page 45, \$8.50; ce sont les frais de voitures tels que donnés en détails à l'auditeur général.

Tous ces montants ont été payés par l'auditeur général, après le plus soigneux examen.

A la page 105 il y a un montant de \$339.95. Ce sont les déboursés comme comptable de l'exposition indienne coloniale. Ce sont les déboursés de transport, les télégrammes, dépenses sur chemins de fer et omnibus, du personnel de l'exposition. Les détails ont été soumis à l'auditeur général.

Aux pages 99 et 109 apparaissent des items au montant de \$2,199.97: traitement comme secrétaire adjoint et comptable du haut commissariat, \$1,799.97 de l'immigration, et \$400 des archives. Page 119, \$170.33. Dépenses de voyage, autorisé par un arrêté du conseil. Page 119, \$146, avances sur compte de dépenses imprévues du bureau du haut commissaire du Canada.

Au commencement de chaque exercice le comptable de Londres, en vertu d'un arrangement entre le ministre de l'agriculture et l'auditeur, paye une avance de £30 pour télégrammes, messagers, chemins de fer et omnibus, lettres, fret, etc. Cette pratique est en vigueur depuis quelques années. Ce n'est pas une dépense personnelle, et les détails sont fournis à l'auditeur par le ministre de l'agriculture.

Page 119, \$40.55, taxe du revenu, tel qu'autorisé pour le personnel du bureau de Londres.

Les crédits ci-dessus se trouvent dans le rapport de l'auditeur général.

Je pourrais mentionner que durant l'exercice 1886-87, M. Chipman a servi le gouvernement comme suit: sous-secrétaire et comptable dans le bureau du haut commissaire du Canada, comptable de l'exposition indienne coloniale, et secrétaire particulier du ministre des finances.

M. MITCHELL: A quoi cela s'élève-t-il en tout?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il soit juste de me demander, après les explications que j'ai données que ces dépenses avaient été faites dans l'intérêt public, dans les différentes fonctions qu'a remplies cet homme; l'honorable député, dis-je, n'est pas juste en me demandant à quoi cela s'élève, car \$250 seulement sur toute la somme ont bénéficié à cet homme. Je vais passer le mémoire à l'honorable député, et il pourra voir les chiffres lui-même.

M. LAURIER: C'est un principe généralement admis que nous devons avoir un haut commissaire à Londres. Jusque là la Chambre ne critique pas la politique adoptée il y a quelques années; mais au sujet de la constitution du bureau, la manière dont elle a été appliquée, il y a une remarque que fait souvent le public. Il est admis partout que cette charge devrait être en dehors de toute politique, et l'honorable ministre des finances a lui-même admis le fait en prenant toutes les précautions nécessaires pour dire à la Chambre que depuis le jour de sa nomination comme haut commissaire il s'est soigneusement abstenu d'intervenir dans les luttes politiques, et lorsqu'il visita le Canada il se garda également de la chose, il resta en dehors de l'atmosphère fiévreux de la politique.

J'approuve sa conduite, qui sera approuvée par tout parti politique.

Mais l'honorable ministre doit comprendre qu'il n'a pas mis en pratique ses propres convictions, ses propres principes.

Il n'a pas suivi ce qu'il prêchait il y a quelque temps "les principes stables," car lorsque l'honorable ministre vint ici la dernière fois ou l'avant-dernière fois, il s'engagea de suite dans la politique. Il vint ici pour faire une élection pour le gouvernement, et il devint membre du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Oui; je cessai d'être haut commissaire du Canada.

M. LAURIER: Cela est très obscur dans ma mémoire. Il a cessé d'être haut commissaire, dit-il; mais qui donc l'a remplacé?

Si cela est vrai, comment se fait-il qu'il n'a pas encore de successeur à Londres? Cette charge est nécessaire ou elle ne l'est pas. Si elle est nécessaire, il lui faut un chef, et ce chef devrait être là. Si elle n'est pas nécessaire, abolissons-la, et que l'honorable ministre consacre tout son temps, temps précieux, je l'admets comme tout le monde, au service de son parti et de son pays. Je suis entièrement opposé au système d'avoir une charge de haut commissaire, sans commissaire. L'honorable ministre ne fera pas croire à la Chambre qu'il a cessé d'être haut commissaire. Cela se peut certainement, mais si c'était vrai je crois que le gouvernement lui aurait trouvé un successeur. Je dis que c'est une chose intolérable, et j'espère que nous en verrons bientôt la fin, et que nous retournerons à l'ancienne pratique.

M. JONES (Halifax): Nul ne peut douter que l'honorable ministre, comme commissaire, a rempli son devoir à la satisfaction du pays en général.

Il m'est arrivé à moi-même de visiter l'Angleterre à une époque très importante, et j'ai entendu parler des grands services que l'honorable ministre a rendus à un moment critique pour le Canada au sujet de la quarantaine du bétail à Liverpool. Dans cette circonstance, je crois qu'il rendit un grand service à son pays, mais la position dans laquelle se trouve l'honorable ministre porte le peuple à croire que l'on peut se dispenser de cette charge parce qu'elle a été vacante pendant plusieurs années, tandis que celui qui l'occupait auparavant a rempli son devoir envers le parlement et le pays.

Je ne dis pas que l'honorable ministre n'avait pas le droit de résigner et de venir prendre un siège dans cette Chambre, mais je dis ceci, qu'en résignant il eût dû insister auprès du gouvernement pour avoir un remplaçant; c'est parfaitement inutile de la part du gouvernement de vouloir prétendre que la chose est nécessaire, lorsque personne n'en remplit les fonctions, et la manière dont ces fonctions ont été remplies pourraient porter le pays à croire que l'honorable ministre n'a été tenu là que pour des fins de parti. Je ne veux pas dire que l'honorable ministre doive retourner là immédiatement, mais cela a l'air comme s'il devait remplir ses fonctions ici pendant un certain temps, et la rumeur est qu'il retournera bientôt occuper de nouveau la position de haut commissaire. Il n'y a aucun doute que dans ce cas il remplira ses devoirs avec son talent habituel. Je ne crois pas cependant que cette position doive rester incertaine comme elle l'est depuis plusieurs années, dans l'intérêt, simplement, du gouvernement ou de quelqu'un qui veut l'occuper.

Que la position soit occupée ou vacante, ou qu'il soit entendu que la nomination va être faite sans retard. Nous saurons alors ce qui en est. L'honorable ministre dit qu'il ne s'est jamais mêlé de politique alors qu'il était haut commissaire. Je crains que mon honorable ami ait mauvaise mémoire. Il se rappellera qu'à un moment critique pour le gouvernement, il quitta Londres et vint dans la Nouvelle-Ecosse. Il visita Antigonish et "il arrangea un arrangement" qui est devenu un terme familier dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet d'une transaction d'il y a quelques années et qui est sans doute connue des anciens députés. Je répète qu'il "arrangea un arrangement" d'après lequel le distingué ministre actuel de la justice fut pris sur le banc de la Nouvelle-Ecosse et envoyé à ce parlement,

L'honorable ministre, dans cette circonstance, ne s'est pas souvenu combien il avait dénoncé une semblable transaction dans Ontario, lorsqu'un juge avait été enlevé du banc pour conduire le gouvernement dans cette province. Il prit le ministre de la justice sur le banc de la Nouvelle-Ecosse et conclua cet arrangement auquel nous devons la présence de l'honorable ministre de la justice dans cette Chambre aujourd'hui. Je crois qu'il n'osera pas nier cela, car la chose est très bien connue dans ma province et dans la sienne, et nous savons que sans cet arrangement l'honorable ministre de la justice ne serait pas ici aujourd'hui.

Ainsi donc, l'honorable ministre ne saurait dire qu'il s'est tenu en dehors de la politique pendant qu'il était commissaire.

Maintenant, pour revenir au bill; il y a certainement du bon dans ce qu'a dit l'honorable ministre. Je crois qu'il a un très bon personnel en Angleterre, et lorsque je passai là je les trouvai très obligeants et désireux de faire tout en leur pouvoir pour les Canadiens visitant Londres. Si cela est possible, je pense que leur traitement devrait être déterminé, de sorte qu'il n'y aura plus de discussion sur ces détails en Chambre. Je suggérerais de faire la chose de manière à ne la pas faire paraître à son crédit.

Je suggère donc, ou que l'honorable ministre devrait reprendre sa position, ou que l'on devrait en nommer un autre.

M. TROW: Je remarque que M. Chipman a reçu environ \$2,000 du département de l'immigration. Pourquoi cela?

Sir CHARLES TUPPER: Je dois expliquer à l'honorable député que tous les salaires des employés du bureau du commissaire sont chargés à l'immigration. Ils appartiennent à ce département, et c'est le salaire de cet officier de ce département.

M. McMULLEN: Je ne puis laisser passer cette dépense additionnelle sans élever la voix. Il n'y a pas longtemps une délégation est allée demander au premier ministre de faire disparaître ce système de pension. Le pays, je crois, est d'opinion que c'est tout à fait inutile. Les employés civils de ce pays retirent de bons traitements, ils devraient être capables de placer leurs épargnes pour se pourvoir à eux-mêmes, et je crois que cette dépense de pension, au lieu d'être augmentée devrait être diminuée. Lorsque la question de haut commissaire vint devant la Chambre, il n'y a pas longtemps, le premier ministre déclara que le ministre des finances avait rempli les doubles fonctions de haut-commissaire et de ministre des finances, et que le pays lui devait en proportion.

J'ai examiné le rapport de l'auditeur, et je vois que le montant voté l'année dernière pour dépenses imprévues du haut commissaire était de \$2,500, et dans les premiers six mois d'office il dépensa \$2,748.43, ou un peu plus que le montant voté pour toute l'année. Il a retiré, pour dépenses de voyages, comme ministre des finances, \$943.43, et pour louage de voitures, \$170.73; il a retiré comme traitement de haut commissaire, \$5,689.92, et comme ministre des finances, \$3,010.78; à compte de dépenses en rapport avec l'exposition coloniale, \$900; pour l'immigration, \$187; et il retira son indemnité l'année dernière; soit un total de \$14,557.34 durant l'exercice finissant le 30 juin dernier. Le premier ministre a fait croire à la Chambre qu'il n'avait que \$7,000 par an en qualité de ministre des finances, mais je trouve qu'il a touché bien près du double de cette somme.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse aux observations de l'honorable chef de l'opposition et du député d'Halifax (M. Jones), je dirai que leur argument, contre la dualité de fonctions, a une grande valeur, et que je reconnais la force de l'attitude prise à différentes reprises dans cette Chambre à ce sujet. Les fonctions de haut commissaire aussi bien que celles de ministre des finances sont d'une haute importance, et ce n'est que dans des circonstances toutes spéciales,

que la Chambre pourrait admettre qu'elles fussent remplies en même temps par la même personne, malgré l'économie qui pourrait en résulter. Je comprends toute la portée des objections soulevées, et je désire déclarer, au nom du gouvernement, que l'état des choses auquel il est fait allusion provient de circonstances absolument exceptionnelles. Mon honorable ami, le chef du gouvernement, estimait que je devais prendre le portefeuille de ministre des finances, et je fus prié de donner ma démission de haut commissaire pour prendre la position que j'occupe actuellement. Dans des circonstances ordinaires cette démission serait suivie d'un autre haut commissaire, mais il s'est fait que j'avais été en communication avec le gouvernement de Sa Majesté, en qualité de haut commissaire, au sujet de plusieurs questions de haute importance, et mon très honorable ami estimait, que dans les circonstances, il valait mieux que je continue à remplir ces fonctions à titre provisoire et pour un temps relativement court, au lieu de nommer un nouveau fonctionnaire qui n'aurait pas eu les mêmes avantages, les mêmes relations personnelles, et n'aurait par conséquent pu traiter les questions dans les mêmes conditions.

M. JONES (Halifax) : Combien de temps cet arrangement durera-t-il ?

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami veut avoir patience, les difficultés à cet égard auront bientôt disparu, je le lui dis en confiance absolue. Je dirai à mon honorable ami de Wellington-Nord (M. McMullen) que je n'ai pas touché un shilling, soit comme traitement, soit comme émoluments, du chef des fonctions de haut commissaire du Canada, directement ou indirectement, depuis que j'ai donné ma démission de ces fonctions. L'honorable député est induit en erreur, par la confusion qu'il fait de paiements opérés pour une période antérieure et qui n'ont aucun rapport avec le temps présent. S'il veut se rendre au bureau de l'auditeur général, je demanderai à ce fonctionnaire de bien vouloir lui donner la preuve la plus absolue du fait que depuis le moment où j'ai quitté les fonctions de haut commissaire jusqu'à ce jour, je n'ai pas touché une obole des \$2,000 votées comme émoluments pour le haut commissaire, et de plus qu'elle n'aurait pu l'être, avec un fonctionnaire vigilant comme l'auditeur général. L'honorable député sait que j'allai à Londres en qualité de ministre des finances pendant les vacances, que j'y passai plusieurs mois, et quoique je fus chargé des fonctions de haut commissaire pendant ce temps, je ne comptai rien. Si l'honorable député veut comparer les frais de voyage auxquels il a fait allusion avec ceux de n'importe quel autre ministre, il les trouvera fort modérés. Les sommes votées et les paiements opérés pour traitement et émoluments depuis 1883-84, étaient comme suit :

Années.	Total voté.	Total payé.	Total économisé.
1883-84	\$14,000	\$ 5,045.00	\$ 8,955.00
1884-85	14,000	12,000.00	2,000.00
1885-86	12,000	12,000.00
1886-87	12,000	6,849.60	5,150.40
1887-88	12,000	12,000.00
	\$64,000	\$35,894.60	\$28,105.40

Ce qui donne pour les années de mon administration une économie d'au moins \$28,105.40.

M. McMULLEN : Je n'aurais pas appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet si le premier ministre n'avait pas essayé de nous faire croire que le traitement de haut commissaire n'était que de \$7,000, ou du moins qu'il ne touchait que son traitement de ministre des finances, et que par conséquent le traitement de haut commissaire était épargné. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre des finances admet l'exactitude de mon affirmation. Je n'appellerai plus l'attention de la Chambre que sur un seul article, celui des émoluments de \$2,000 que nous avons voté

Sir CHARLES TUPPER

l'an dernier. Quoique l'honorable ministre n'ait occupé la position que pendant 6 mois, je constate que les estimations sont dépassées.

Le rapport de l'adoption de la résolution est déposé.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente le bill (n° 136) pour amender le chapitre 16 des Statuts révisés relativement aux fonctions de haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Le bill est lu une première et seconde fois et la Chambre se constitue en comité.

(En comité).

M. LAURIER : Quels sont ceux qui font partie du personnel ?

Sir CHARLES TUPPER : M. Colmer, secrétaire du haut commissaire; M. Chipman, comptable; M. Just, M. Taylor, M. Howard et M. Luke, commis de 3e classe. Il y a en outre deux messagers qu'on ne se propose pas de considérer comme faisant partie du service civil, mais, comme simples employés.

M. LAURIER : Dans cet article vous demandez des pouvoirs fort étendus. Vous accordez au gouverneur en conseil le droit d'augmenter le personnel à volonté. Je ne crois pas que dans ce cas des fonctionnaires publics devraient être nommés sans le consentement de la Chambre, ce qui est requis en toute autre circonstance.

Sir CHARLES TUPPER : Sans doute l'honorable député a raison en principe, mais nous ne pouvons traiter ces fonctionnaires sur le même pied que les autres employés du service civil. J'ai prouvé à l'honorable député que pour ces fonctionnaires, même avec l'augmentation de \$50 à partir du 1er juillet dernier, la dépense ne dépassera pas celle de 1883. L'honorable député sait que sous le régime de ce projet de loi le gouvernement doit s'adresser aux Chambres plus souvent qu'actuellement. Aujourd'hui ces fonctionnaires appartiennent au personnel de l'immigration et sont payés sur ce crédit, tandis que le but du projet de loi est de soumettre à l'autorité de la Chambre toute augmentation du salaire de ces fonctionnaires.

M. MITCHELL : L'honorable ministre ne répond pas à l'objection. Le gouvernement ne possède pas assez notre confiance pour que nous lui donnions le pouvoir illimité de nomination.

M. LAURIER : Nous allons placer ces fonctionnaires au même rang que les autres fonctionnaires de l'Etat. Dans ces conditions il serait désirable que nous suivions la règle ordinaire et connaissions d'avance leur nombre, leur grade et leur traitement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député peut voir qu'il y aura deux commis en chef et quatre commis de 3e classe.

M. LAURIER : Vous avez le pouvoir de porter ce nombre à 8 ou 10, ou tel chiffre que vous voudrez. N'avez-vous pas d'après ces dispositions le droit de nommer dix employés ?

Sir CHARLES TUPPER : Vous n'auriez pas à les payer. Vous ne pouvez plus les payer sur le fonds d'immigration. Il faut un vote du parlement à cet effet.

M. MITCHELL : Cela ne vous gênerait guère.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Une série d'ordonnances du gouverneur général viendrait résoudre la difficulté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas pourquoi ces soupçons spéciaux envers le département du haut commissaire, car ces expressions sont en usage pour chaque département. Nous savons parfaitement que le gouverneur général en conseil peut nommer autant de fonctionnaires qu'il lui plaît, mais ils doivent donner leur travail à titre

gratuit jusqu'à ce que le parlement ait voté leur traitement. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit que le parlement votera tout ce que le gouvernement propose. Nous ne pouvons empêcher le parlement d'avoir cette confiance en nous.

M. LAURIER : Je rendrai justice à l'honorable ministre, en disant qu'il n'inaugure pas cet usage vicieux, mais il suit de fort mauvais exemples.

Sir JOHN A. MACDONALD : Que l'honorable député a religieusement mis en pratique.

M. JONES (Halifax) : A cet égard il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention. Ces fonctionnaires du département du haut commissaire sont exempts de l'examen du service civil.

Sir CHARLES TUPPER : C'est là, ainsi que je l'ai expliqué, une nécessité.

M. JONES (Halifax) : Si mon honorable ami veut me permettre de terminer, j'allais dire que ceci se rapporte à leur nomination à Londres; mais supposant qu'ils viennent ici, seraient-ils exempts ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, ils seraient soumis à la loi.

M. JONES (Halifax) : Cela devrait être prévu.

Sir CHARLES TUPPER : Ce serait différent s'ils étaient transférés. Ils sont exempts uniquement comme fonctionnaires des bureaux du haut commissaire, et l'exemption cesse du moment où ils sont appelés à agir ici.

M. JONES (Halifax) : Le bill ne le dit pas.

Sir CHARLES TUPPER : Cela suit naturellement, car l'exemption aurait cessé.

Sur l'article 3,

M. COOK : Les fonctionnaires actuels sont-ils tous Canadiens d'origine ?

Sir CHARLES TUPPER : Le secrétaire, M. Colmer, est un homme de grande valeur, qui a fait preuve de grand dévouement à ses fonctions, comme mon honorable ami (M. Cook) le sait, ayant fait, je crois, sa connaissance personnelle. Ce monsieur quitta le Canada avec mon prédécesseur distingué, sir A. T. Galt, lors de sa nomination aux fonctions de haut commissaire. M. Colmer habitait alors Montréal. Quant à M. Chipman, il est né au Canada et y a toujours habité, excepté depuis qu'il est fonctionnaire de ce département. M. Howard est lui aussi Canadien, et je crois que trois commis de troisième classe ne le sont pas.

Rapport est fait sur le bill.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill.

M. LAURIER : Demain.

Sir CHARLES TUPPER : Parfait.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, je voudrais savoir si l'ordre du jour a été appelé.

M. l'ORATEUR : Non.

M. PATERSON (Brant) : Comment ce bill est-il alors présenté en troisième lecture ?

M. LAURIER : Il ne sera pas lu une troisième fois maintenant.

Sir CHARLES TUPPER : Il suit la résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il semble que l'irrégularité qui s'attache à la qualité des fonctions de haut commissaire doive s'étendre à tout ce qui touche ce département, et je crois que nous devons la laisser aller.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir où est l'hypothèque promise au sujet du chemin de fer du Pacifique Canadien ? On avait promis de la déposer sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai demandé à mon honorable ami le ministre de la justice de presser la rédaction de ce document le plus possible, mais il m'informe que le travail de son ministère a été si grand qu'il a été impossible de terminer le document. J'espère cependant qu'il sera possible de le terminer pour en faire le dépôt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je rappellerai à l'honorable ministre qu'il y a un engagement formel de déposer ce document sur le bureau avant notre séparation. C'est à cause de cet engagement que le bill a quitté la Chambre sans une longue discussion ultérieure.

Sir CHARLES TUPPER : Cela est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense donc qu'il sera déposé sur le bureau, pour notre information, quand ce ne serait qu'en manuscrit.

Sir CHARLES TUPPER : On fera tous les efforts possibles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a, en outre, la lettre au sujet de laquelle nous avons eu une discussion l'autre soir, et que le ministre de la justice nous avait promise. Où est-elle ?

M. THOMPSON : Je regrette d'avoir été absent de la Chambre quand il a été parlé de l'hypothèque, car j'aurais prié mon honorable collègue de ne pas faire une promesse formelle de déposer ce document si tôt sur le bureau. Le retard ne provient pas tant du temps requis pour la rédaction de ce document que du besoin d'examiner attentivement un nombre considérable de détails, avant de les soumettre au gouverneur général en conseil. Je tâcherai de faire le dépôt avant la clôture de la session.

RAPPORTS DES PÊCHERIES.

M. JONES (Halifax) : Je prierais l'honorable ministre de la milice de nous dire quand il nous soumettra le dossier relatif à la pension de retraite du sergent Valiquette ? Il nous a promis, il y a quelques jours, de produire ces documents, et je crois qu'il est nécessaire qu'ils nous soient soumis avant que nous consentions à l'adoption de cette motion. Je demanderai aussi à l'honorable ministre de la marine qu'est devenu son rapport ? Dans un ou deux jours nous serons priés d'examiner les estimations pour le département de la division des pêcheries de son département. Je considère qu'il sera de mon devoir d'en contester chaque article et de provoquer des votes à leur occasion, s'il n'y a pas d'autre moyen de prouver notre mécontentement au sujet du manque d'attention extraordinaire de ce département, à soumettre ses rapports. Cela est impardonnable et il est impossible d'examiner convenablement ces articles à défaut de ces rapports.

M. FOSTER : J'ai déjà donné deux fois des explications à cet égard, et je n'ai rien à ajouter. Il n'y a ni négligence ni mauvaise volonté de la part d'aucun des fonctionnaires de mon département. C'est un rapport qui va jusqu'à la fin de l'année. Les inspecteurs font leur rapport au 31 décembre. Nous ne les recevons, au plus tôt, que vers le milieu de janvier. Ils sont alors compilés dans le département, et ce travail est long et compliqué. Cette année, ces rapports furent livrés à l'impression aussi tôt que l'an dernier ou que toute autre année, et le département n'est pas le moindre responsable du retard. L'honorable député sait dans quel état se trouve aujourd'hui notre imprimeur, le contrat étant renouvelé pour un an en attendant l'achèvement de

l'atelier d'imprimerie. Je ne puis obtenir d'épreuves de l'imprimeur depuis trois semaines. Mon rapport finissant avec l'année vulgaire, il est remis aux imprimeurs après tous les autres, et ceux-ci sont par conséquent en avance sur le mien. Il y a cependant des départements, qui reçoivent leurs rapports de bonne heure et qui ne les ont pas encore reçus de l'imprimeur pour être distribués. Ni moi ni les fonctionnaires de mon ministère, ne pouvons faire le travail nous-mêmes. Je sais que ce retard est regrettable et j'en suis chagrin, mais il n'y a pas de ma faute ni de celle de mes employés.

M. JONES (Halifax) : Ne vaudrait-il pas mieux que l'honorable ministre changeât la date de la rentrée des rapports et suivît l'année parlementaire, au lieu de l'année vulgaire; que nous recevions le livre en temps utile. Je n'aime pas à critiquer sans nécessité, mais l'honorable ministre comprendra que si nous recevions le livre aujourd'hui nous devrions entamer la discussion des estimations, sans avoir eu l'occasion d'examiner le rapport.

M. FOSTER : Mon honorable ami oublie que la saison de pêche commence à la fin du printemps ou au commencement de l'été, et il serait mal et peu satisfaisant de publier le rapport au milieu ou dans le premier mois de la saison de pêche.

M. JONES (Halifax) : La saison des pêches ne diffère pas de celle des moissons.

M. TROW : L'excuse donnée par le ministre de la marine et des pêcheries pour le retard de l'impression de son rapport est sans fondement, parce qu'il y a entente tacite entre le gouvernement et l'imprimeur que son contrat n'expirera en tous cas pas avant octobre ou décembre prochain. Il continue son travail comme d'habitude, et comme il a fait durant ces dernières années.

M. FOSTER : Pas comme d'habitude.

M. TROW : Il n'y a aucun motif pour que son rapport ne soit pas imprimé aussi tôt qu'un autre.

M. FOSTER : Si mon honorable ami conteste les affirmations que je fais dans cette Chambre, je n'ai plus rien à dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est profondément regrettable que les affaires du gouvernement soient conduites de cette façon. Il n'y a pas moyen de discuter ces estimations intelligemment ou intelligiblement, à moins de savoir quel emploi on a fait des crédits de l'an dernier. Peu importe que la faute retombe sur l'imprimeur ou sur le gouvernement, nous nous trouvons dans cette singulière position que peut-être le premier item que nous aurons à discuter et qui dispose d'une somme très importante, sera pour nous absolument dénué d'informations.

M. FOSTER : Mon honorable ami fait erreur, car l'explication des dépenses du département des pêcheries a été donnée pour la dernière année vulgaire.

TRAVAUX DE LA SESSION.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai promis hier de faire connaître quelles mesures seront traitées et quelles seront renvoyées à l'année prochaine. D'abord, nous procéderons à la troisième lecture du bill pour amender et refondre la loi concernant les chemins de fer. Le bill (n° 88) pour abolir les forfaitures pour trahison et félonie, ne presse pas, et de l'avis de l'honorable ministre de la justice, en conséquence de la longueur de la session, il sera renvoyé aux premiers jours de la prochaine session. Nous terminerons le bill (n° 3-) pour amender la loi sur les brevets d'invention, nous continuerons avec la résolution pour la nomination d'un sous-commissaire des brevets d'invention. Le bill (n° 100) relatif à l'application en Canada de la loi criminelle anglaise, sera du consentement du ministre de la justice remis à la session prochaine. Nous en finirons avec les

M. FOSTER

résolutions relatives aux traitements des juges des cours provinciales, ainsi que des bills (n° 17) pour amender la loi des franchises électorales, et (n° 23) pour amender la loi de procédure criminelle. Nous ne nous occuperons pas du bill (n° 124) pour amender la loi des droits d'auteur, qui est renvoyé à la session prochaine. Nous examinerons le projet de loi (n° 125) pour amender la loi de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que le bill (n° 131) pour amender la loi sur les terres de la Puissance.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER.

M. THOMPSON : Je propose la 3e lecture du bill (n° 24) pour amender et refondre la loi concernant les chemins de fer.

M. LISTER : Je propose en amendement que le bill ne soit pas actuellement lu une troisième fois, mais soit renvoyé au comté avec instruction d'y ajouter la clause suivante comme article 311 :

Aucune compagnie de chemin de fer ayant obtenu une charte du parlement fédéral du Canada, n'accordera de laissez-passer complimantaire à un membre quelconque du Sénat ou de la Chambre.

L'amendement est rejeté.

M. EDGAR : Je propose un amendement à l'article 295 du projet de loi. Cet article commine des pénalités sévères contre les employés des compagnies de chemins de fer pour infraction aux règlements de ces compagnies. Les peines s'élèvent jusqu'à \$400 d'amende et 5 ans d'emprisonnement. Quand nous considérons la nature du crime ou de la faute à laquelle l'article s'applique, nous remarquons que la violation de ces règlements de la compagnie, qui expose les personnes qui voyagent à des dangers plus grands que si ces règlements étaient observés, est punie fort sévèrement sous le régime de cet article, lors même qu'aucun mal n'en résulterait. Il est prudent en somme d'admettre l'application d'une forte pénalité, quoique je ne pense pas que si la Chambre avait à l'établir pour la première fois, elle ne voudrait pas comminer une aussi forte pénalité. Certes nous devrions avoir soin de ne pas rendre ces employés de chemins de fer passibles de ces lourdes pénalités sans qu'il soit parfaitement clair qu'ils connaissent à fond toutes ces règles. Quoiqu'il est absolument vrai que l'ignorance de la loi n'excuse personne, il serait cependant nécessaire d'admettre que l'ignorance des règlements des compagnies de chemins de fer devrait excuser leurs employés. Cependant, nous devrions veiller à ce que les règlements leur soient remis, et à ce qu'ils soient dûment avertis, avant d'être tenus responsables et passibles de ces fortes pénalités. L'article veut qu'un exemplaire des règlements soit remis à l'employé, ou placé en évidence dans les endroits où il est de service.

L'article n'ordonne donc pas de donner aux employés les moyens de connaître effectivement les délits, mais seulement d'afficher, dans quelque coin perdu où tout le monde va, les règles, qui, dans certaines grandes compagnies, forment, je pense un gros volume. Après cela, l'employé est censé connaître tout le contenu du volume, et peut être expédié au pénitencier, pour 5 ans, pour une infraction, même inoffensive, de ce règlement. Je ne crois pas que cela soit juste. Je ne propose pas cependant de réduire les pénalités, ni d'altérer la nature de la faute, mais simplement de pourvoir par la substitution du mot "ou" par "et", à la remise de ces règlements aux employés, outre leur affichage dans les lieux de leur travail. Dans une occasion précédente, on prétendait en comité, relativement à ce bill, qu'il n'était pas équitable de forcer les compagnies à donner cet exemplaire des règlements à leurs employés, que ce serait trop d'embarras pour elles, que c'était le devoir de l'employé de chercher les règlements et de les lire affichés sur un mur, dans un coin perdu de la bâtisse. Cela ne peut être, car dans un autre article le projet de loi ordonne que tous ces règlements de compagnies seront, pour autant

qu'il ont rapport au service des employés, remis à chacun d'eux.

C'est pourquoi je propose—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une 3e fois, mais renvoyé au comité général pour examiner l'article 295 en effaçant le mot "ou" à la sixième ligne, et en le remplaçant par le mot "et."

M. THOMPSON: Le comité a étudié fort soigneusement cette question hier soir, et il n'avait aucune disposition à imposer une loi trop sévère pour la violation des règlements. Je crois devoir donner à la Chambre les motifs qui à mon avis justifient l'existence de l'article. D'abord, il a existé dans la loi sur les chemins de fer depuis l'origine de la loi fédérale, et probablement avant, quand elle n'était que loi provinciale. Jamais on ne l'a trouvée le moins du monde vexatoire. Il sert uniquement à protéger le public voyageur et à empêcher qu'un employé néglige volontairement ou enfreigne de propos délibéré les règlements établis par la compagnie, le ministre des chemins de fer ou le comité des chemins de fer, pour la sécurité de l'existence humaine et de la propriété sur la ligne.

Ce n'est que dans les cas de négligence ou infraction volontaires aux règlements que des pénalités peuvent être infligées. Il est vrai que les pénalités sont sévères, même dans les cas où aucun mal n'arrive, mais il est absolument nécessaire de comminier ces pénalités sévères. La pénalité imposée peut n'être que légère, mais elle peut aussi être sévère parce que, par le fait d'une infraction volontaire, quoique aucun accident ne soit arrivé, la vie et la propriété ont couru un danger sur la ligne. La mesure est des plus justes et des plus libérales qu'on puisse trouver dans l'intérêt des employés. Le délit est une faute. L'auteur doit être trouvé coupable par un petit jury avant de pouvoir être puni. Dans ces circonstances, la disposition est bien garantie. Je crois que règle générale il est de l'intérêt des employés qu'on affiche des avis, parce que la plupart servent d'aide-mémoire et de guide dans l'exercice des fonctions quotidiennes des employés, et si nous exigeons en outre, que la compagnie prouve qu'elle a remis les ordres et règlements à l'employé, avant qu'il puisse être rendu responsable d'une désobéissance volontaire et coupable, nous rendons l'exécution de l'article presque impossible.

M. WILSON (Elgin): Je ne crois pas que l'argument du ministre de la justice soit suffisant pour décider la Chambre à sanctionner un article qui serait une injustice envers un quelconque des employés d'une compagnie de chemins de fer. Je crois que constator que depuis des années cet article figure au livre des statuts, quoiqu'il n'ait pas été mis en vigueur jusqu'ici, n'est pas un motif de l'y maintenir plus longtemps. Certes, l'article est fort sévère. Dans certains cas, sur certaines lignes, il peut être appliqué fort justement contre ceux qui sont forcés de suivre les ordres d'autres employés de la ligne. Qui plus est, je crois que l'article devrait être amendé dans le sens indiqué par mon honorable ami, pour le motif qu'en examinant l'article nous trouvons qu'il n'est pas nécessaire que la compagnie remette les règlements et instructions à ses employés. La compagnie se borne à les afficher dans quelques endroits sur les murs des bâtiments des gares, et l'attention de l'employé n'étant pas appelée sur les modifications ou changements d'un article, celui-ci ignore son devoir, alors que cela serait impossible s'il était mis en possession de ces ordres.

D'après la loi actuelle il serait tenu responsable pour avoir rempli son devoir avec négligence, pour le seul motif qu'il n'aurait pas eu constamment les yeux fixés sur les ordres et règlements. C'est là, je le dis, une grave injustice envers les employés. Si le gouvernement avait consenti à amender le bill de manière à obliger les compagnies à remettre les règlements et instructions aux employés, il y aurait une certaine excuse à laisser le bill tel qu'il est, attendu qu'il donnerait aux employés une certaine protection qui leur

fait aujourd'hui défaut. Je ne crois pas que le gouvernement veuille faire une injustice ni aux employés ni aux compagnies de chemins de fer. Le désir du parlement doit être d'essayer de traiter tout le monde avec une égale justice, tandis que les employés de ces compagnies pensent que le parlement du Canada a deux poids et deux mesures, selon les catégories d'individus en cause. Ils estimeront qu'il y a une législation pour les privilégiés et une autre pour les masses. Je crois donc qu'il serait de l'intérêt de la Chambre, comme des employés, que cet amendement soit inséré dans le projet de loi.

M. McNEILL: Je crois que l'argument de l'opposition a une certaine valeur, à telle enseigne que l'autre soir j'ai appuyé la motion. Après réflexion, j'ai trouvé que l'objection faite à la proposition avait son poids. Il serait fort difficile, en effet, de remettre à chaque employé un exemplaire de tous les règlements qui peuvent être introduits de temps en temps. Je suis arrivé à la conclusion que ce que nous désirions s'obtiendrait en signalant le présent article aux employés, afin d'attirer leur attention sur les dangers qu'ils courent, et soient avertis d'avoir à lire les instructions nouvellement affichées. Je crois qu'il suffirait d'afficher cet article avec toutes les autres instructions nécessaires et le notifier personnellement aux employés, appelant leur attention sur les pénalités auxquelles ils s'exposent en ne se conformant pas aux instructions affichées et qu'ils sont en mesure de lire s'ils le désirent. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir la moindre objection à cet égard, car il serait, je pense, facile de donner un tel avis.

M. LAURIER: Il me semble que mon honorable ami le ministre de la justice a mal compris la portée de l'amendement proposé par le député d'Ontario (M. Edgar). Je suis d'accord avec lui pour croire que l'amendement ne détruit en rien le principe, et comme lui je crois, en outre, qu'il faut infliger une pénalité des plus sévères aux employés qui volontairement ou même par négligence enfreignent la règle de laquelle dépend la sécurité du public voyageur. Personne ne peut s'opposer à cela, et les pénalités comminées dans le bill ne sont pas trop sévères. Cependant, je crois que l'honorable ministre ne voudrait pas infliger une telle punition à un employé qui n'aurait pas eu l'occasion de voir le règlement qu'il enfreint. Le but de l'article comme de l'amendement est d'assurer la sécurité du public, et l'article est conçu dans le même esprit que l'amendement. Cet amendement est calculé afin d'avoir une double certitude que la compagnie verra à la notification de ses employés, non seulement pour la forme, mais aussi directement en transmettant une copie des règlements auxquels il doit obéir. Ce n'est pas une injustice d'imposer cette obligation à la compagnie et de la forcer, lorsqu'elle fait un nouveau règlement, de l'afficher seulement sur les murs du bureau et de faire demander les employés afin de le leur faire lire, mais de distribuer un exemplaire de ses règlements, afin qu'ils les connaissent.

M. McNEILL: Cela voudrait dire tous les règlements publics jusqu'à présent. Pourquoi ne pas transmettre à l'employé un exemplaire de cette clause? Je pense que cela serait suffisant.

M. LAURIER: Que l'employé reçoive les règlements auxquels il sera tenu d'obéir. La compagnie serait obligée de donner un exemplaire à chacun des employés, mais telle qu'est la disposition à présent, au lieu de faire comme cela nous savons tous qu'ils ont un livre dans leur bureau qui est aussi volumineux que le statut que nous avons entre les mains. Pensez-vous qu'un employé lira tous ces règlements? Non, il ne faut pas espérer cela. Mais mettez lui entre les mains un exemplaire du livre qui contient les règlements, et ceci peut être fait quand un nouvel employé est nommé. Lorsqu'un employé est payé on peut lui transmettre un exemplaire des règlements en même temps, et s'il a été notifié de ce qu'on s'attend de lui,

et s'il enfreint le règlement, que la punition qu'on lui inflige soit aussi sévère que possible.

M. CURRAN : J'ai écouté avec plaisir les remarques de mon honorable ami, le chef de la gauche, et plus particulièrement au sujet du premier article qui figure dans ce bill avec lequel il s'accorde parfaitement. Quant aux mots "volontairement" et "négligemment," ce sont deux cas dans lesquels le public doit être protégé. En cela, bien entendu, il n'est pas d'accord avec ce que les honorables députés qui siègent à la gauche de la Chambre ont dit sur ce sujet.

Je dois dire que je m'accorde parfaitement avec lui par rapport au changement qui a été fait par l'amendement soumis. Le fait est que je pense que l'honorable ministre de la justice appréhende que de plus grandes difficultés surgiront que celles qui existent à présent. Nous savons que les compagnies de chemins de fer sont organisées d'une manière toute particulière, et que chaque branche est sous le contrôle d'un contre-maître; donc, il serait du devoir du contre-maître de transmettre un exemplaire dans chaque cas, à chaque employé qui travaille sous ses ordres, de tous règlements et dispositions qui pourraient être passés d'une manière générale. Il prendrait note du temps de la réception par l'employé de ce livre contenant les règlements et dispositions, et ainsi de suite chaque nouvelle modification serait portée à la connaissance de l'employé sous ses ordres, en prenant note du temps de communication. Je conçois difficilement que la difficulté d'établir la preuve du service serait aussi grande que le suppose l'honorable ministre de la justice. Dans ces cas, je suis convaincu que la loi serait aussi facilement appliquée, le public serait aussi bien protégé, et même tout semblant de plainte serait enlevé contre ceux pour les intérêts desquels cet amendement est présenté. Il est grandement à espérer qu'aucune clause de la société ne devrait avoir même un grief sentimental, et dans ce cas je pense que le changement du mot "ou" en "et" satisfait les intéressés, et ne nuit pas à l'efficacité ou à la protection à laquelle le public doit s'attendre.

M. THOMPSON : Je pense qu'il enlèverait entièrement la légère garantie maintenant en faveur du public. Il est bien bon pour nous de traiter cette question au point de vue sentimental, et de considérer comme elle est raisonnable et appropriée, si nous pouvons par quelques amendements, remplir les vœux sentimentales des classes qui, peut-être, sont une influente puissance en ce pays. Mais, M. l'Orateur, le public voyageur, qui n'exerce aucune influence sur ce bill, devrait aussi être entendu, et nous ne devrions pas considérer les griefs sentimentaux, ou les besoins sentimentaux d'une classe particulière, mais les intérêts de ceux qui circulent sur ces chemins de fer d'année en année, sans aucune autre protection pour leur vie que celle que la législature leur accorde. Maintenant, je dois dire que dans un tel amendement, il serait presque d'une impossibilité absolue d'obtenir une condamnation pour la désobéissance la plus évidente aux règlements, cette désobéissance entraînant le risque d'un grand nombre de vies.

L'honorable chef de la gauche suggère qu'une copie des règlements devrait être donnée tous les mois aux employés qui viennent toucher leurs gages. Il sait peut-être que beaucoup de ces employés changent hebdomadairement dans plusieurs endroits, et que les employés de quelques-unes de ces compagnies se comptent par milliers. Le nombre des employés d'une compagnie mentionnée hier soir, a été porté à 5,000, et si chaque homme devait recevoir un exemplaire tous les mois, la compagnie serait obligée d'en distribuer 60,000 par année. Et ce n'est pas simplement une question d'en transmettre un exemplaire à un employé, mais une question de prouver le contenu de ces règlements et la correction des exemplaires produits à la cour dans le cas d'un procès pour une offense punissable sous cet acte; et tout le monde sait que lorsqu'il s'agit de prouver que

M. LAURIER

l'exemplaire transmis était une copie exacte des règlements, toutes les chances de condamnation se dissipent dans l'air; particulièrement quand nous avons à traiter les cas de 5,000 employés tous les mois, peut-être toutes les semaines. Cette objection n'est pas seulement une objection sentimentale, mais elle est absolument sans aucune rigueur pratique.

La disposition de la clause impose, comme je l'ai dit avant, un chef d'accusation et une condamnation, qu'il doit y avoir preuve que l'officier a désobéi volontairement ou négligemment, et jusqu'à présent aucune condamnation n'a eu lieu. La clause, disposée comme une menace, a offert quelque protection au public, et n'a pas eu besoin d'être mise en vigueur.

M. LISTER : Il y a beaucoup de force dans ce que vient de dire l'honorable ministre de la justice; mais quant à son affirmation touchant la difficulté qu'une compagnie pouvait rencontrer dans sa transmission d'exemplaires de règlements à ses employés, je ferai remarquer qu'il n'est pas nécessaire que 60,000 exemplaires soient distribués aux employés tous les ans. Nous savons tous que les compagnies font imprimer leurs règlements et les font relier en livrets; et s'il y a aucun changement fait à ces règlements —et mes informations sont que des changements sont rarement faits—tout ce qui serait nécessaire consisterait à donner des exemplaires additionnels aux officiers, lorsqu'ils seront adoptés par la compagnie. De sorte qu'il n'y aurait pas grand trouble d'imposé aux compagnies, et les hommes seraient parfaitement au courant de la nature de leurs devoirs, et quelles en seraient les conséquences s'ils ne les remplissaient pas. Il est bien bon de dire que le public doit être protégé. Cela est juste; mais vous ne devez pas protéger le public en faisant une injustice à une classe d'hommes assez considérable, employés sur les chemins de fer de ce pays. C'est leur droit de connaître les lois qui les gouvernent, et le seul moyen que vous avez de savoir qu'ils les connaissent ou qu'ils devraient les connaître, est en portant ces règlements à leur connaissance. S'il n'y a pas une telle disposition, ils pourront ou ne pourront pas voir ces règlements; mais si vous les leur donnez, et qu'ils ne les apprennent pas convenablement, ils devront être tenus responsables des conséquences. Je pense que l'amendement proposé par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) devrait être accepté par la Chambre.

M. MULOCK : Je pense qu'il est tout à fait possible, en cette occasion, de rendre justice aux compagnies, justice aux employés et justice au public voyageur. Lorsqu'un homme est employé sur un chemin de fer, il sait, d'après la nature de ses devoirs, qu'il doit être sur le qui-vive, et il s'informe de ce dont on s'attend de lui. Ce qui est entendu de lui dans cette section n'est pas une chose seulement dans l'intérêt de la compagnie, mais dans l'intérêt du public en général. Maintenant, il serait possible d'imposer un devoir à la compagnie, de même, pour prévoir ce cas. J'ai esquissé une clause qui sera peut-être bien accueillie par l'honorable ministre de la justice. Elle se lit comme suit:

La compagnie, en tout temps, fera afficher dans un endroit saillant, dans une place à la portée des employés durant leurs occupations, et accessible à ceux-ci, des exemplaires de toutes dispositions et règlements de la compagnie relativement aux devoirs des employés; et chaque employé aura le droit de demander à la compagnie de lui fournir pour son propre usage un exemplaire des dits règlements et dispositions.

D'après ceci, quand un homme entre au service de la compagnie, il lui est dit qu'il a certains devoirs à accomplir. Il a sous la main un exemplaire des règlements, et il pourra les étudier s'il lui en prend goût; mais comme il est probable qu'il n'aura pas le temps ni une occasion convenable d'examiner ces règlements, je le mettrai en droit d'obtenir ces règlements pour son propre usage, et si la compagnie ne le munissait de ces dispositions et règlements, elle serait passible de fortes amendes, d'après les clauses finales de l'article 1. Dans ce cas, nous avons une punition à infliger à la com-

pagnie pour n'avoir pas mis entre les mains de son employé ces règlements qui devraient lui servir de gouverne dans l'exercice de ses fonctions, et nous avons aussi, de la part de l'employé, l'obligation d'obéir à ces règlements.

Si, d'après cet acte, cet amendement est adopté, l'employé a d'emblée le droit d'obtenir un exemplaire de ces règlements, et ayant ce droit, il est très facile pour lui de les demander. S'il ne veut pas le faire, je ne crois pas que nous pouvons l'excuser de n'avoir pas voulu se donner ce trouble. Là où il y a un gérant général, un comité d'exécution peu nombreux et un grand nombre d'employés, nous devons compter sur la coopération de tous pour atteindre le but proposé.

M. EDGAR: L'objection que je vois à tout cela est celle-ci, c'est qu'elle impose à l'employé non seulement la responsabilité de connaître quels sont ces règlements et dispositions, mais aussi la responsabilité de les chercher lui-même.

M. MULOCK: De demander ces règlements.

M. EDGAR: Enfin ceci est une nouvelle responsabilité imposée à l'employé. Plus que cela, on fait objection en disant que c'était demander trop à la compagnie que l'obliger à fournir ces règlements aux employés. Ceci ne tranche pas la difficulté, parce que la compagnie est quant même obligée de les transmettre aux employés chaque fois qu'ils les demanderont; et si ces règlements doivent leur être utiles ils doivent les demander. La responsabilité devrait reposer entièrement sur la compagnie dans le cas de transmission à ces employés, qui ne sont pas si nombreux, des exemplaires de règlements, et de plus de les faire afficher.

M. THOMPSON: J'attirerai l'attention de l'honorable député de York-Nord sur la disposition déjà insérée dans ce bill, touchant ce point. D'après la section 221 "Un exemplaire imprimé d'autant de règlements et d'ordres relativement à la conduite des employés de la compagnie, sera donné à chaque tel employé." De sorte qu'il est du devoir de la compagnie d'en donner avis, et l'employé ne peut être puni sans que cet avis lui ait été donné. Quant à la suggestion de l'honorable député de Bruce, par rapport au droit d'attirer l'attention des employés sur ces règlements, je pense qu'avant qu'aucun règlement ne soit adopté, nous devrions mettre la condition qu'il doit être affiché. Je ne pense pas qu'il soit désirable que nous discutons encore à la troisième lecture de ce bill tous les amendements qui ont été proposés en comité, et d'être obligés de retourner encore en comité. Je serais content d'examiner attentivement et soigneusement le bill encore une fois, mais nous sommes arrivés à un temps de la session où il est absolument impossible d'attendre plus longtemps.

M. MULOCK: Est-ce qu'il y a quelque chose dans le bill obligeant la compagnie d'afficher ces avis.

M. THOMPSON: L'employé ne peut pas être puni à moins que l'avis n'ait été affiché dans un endroit saillant.

M. WELDON (Saint-Jean): Il est à regretter que ce bill n'ait pas été présenté plus tôt. Lorsque le bill était devant le comité, j'étais en faveur de supporter la clause telle qu'elle était. Je croyais que la punition, quand il n'y avait pas de destruction de propriété ou de perte de vie, était trop sévère. Si cela était enlevé, je serais en faveur de laisser la clause comme elle est. C'est un peu dur d'exiger des employés que vu qu'un avis a été affiché, ils sont passibles d'une punition. L'honorable ministre de la justice a dit qu'il était difficile de munir d'avis un grand nombre d'employés, mais ils sont disposés autour des différentes gares, et chaque gardien de gare devrait s'assurer que les hommes sous son contrôle ont obtenu ces règlements. J'ai changé d'opinion, et je pense qu'avant de rendre tout employé passible d'une forte amende, il devrait être prouvé qu'il a été pourvu du règlement.

M. McNEILL: Ne serait-il pas bien de signaler à l'employé le danger dans lequel il se trouve, et d'attirer son attention sur le règlement à sa disposition?

M. WELDON (Saint-Jean): La coutume des compagnies de chemins de fer est de distribuer chaque règlement aux employés.

M. THOMPSON: C'est non seulement une coutume, mais c'est la loi, et il y a de fortes amendes imposées aux compagnies qui ne s'y conforment pas.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Edgar :

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Edwards,	McMillan (Huron),
Bain (Wentworth),	Eisenhauer,	McMullen,
Barron,	Fiset,	Meigs,
Beausoleil,	Fisher,	Mitchell,
Béchar,	Geoffrion,	Paterson (Brant),
Bernier,	Gillmor,	Perry,
Borden,	Guay,	Platt,
Bourassa,	Holton,	Purcell,
Bowman,	Innes,	Rinfret,
Brien,	Jones (Halifax),	Rowand,
Burdett,	Labrosse,	Ste. Marie,
Cartwright (sir Richard),	Landerkin,	Sorrier,
Casey,	Lang,	Somerville,
Cockburn,	Langelier (Québec),	Trow,
Cook,	Laurier,	Turcot,
Curran,	Lister,	Watson,
Dessaint,	Livingston,	Weldon (Saint-Jean), et
Edgar,	Lovitt,	Wilson (Elgin).—54.

Contre :

Messieurs

Bergeron,	Girouard,	Masson,
Bergin,	Godbout,	Mills (Annapolis),
Bowell,	Gordon,	Montague,
Boyle,	Grandbois,	Montplaisir,
Brown,	Gullbault,	O'Brien,
Bryson,	Guillet,	Perley (Assiniboia),
Cargill,	Hale,	Perley (Ottawa),
Carling,	Hall,	Porter,
Carpenter,	Hesson,	Prior,
Caron (sir Adolphe),	Hickey,	Putnam,
Chapleau,	Jamieson,	Reid,
Chisholm,	Joncas,	Riopol,
Choquette,	Jones (Digby),	Robillard,
Cimon,	Kenny,	Roome,
Cochrane,	Kirkpatrick,	Skinner,
Colby,	Labelle,	Small,
Corby,	Landry,	Smith (Ontario),
Costigan,	Langevin (sir Hector),	Sproule,
Coughlin,	Laurie,	Stevenson,
Coulombe,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Oaly,	Macdowall,	Temple,
Oaoust,	Mackenzie,	Thompson,
Davis,	McOulle,	Tupper (sir Charles),
Dawson,	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
Denison,	McDougald (Picton),	Vanasse,
Desjardins,	McGreavy,	Wallace,
Dickinson,	McKay,	Weldon (Albert),
Dupont,	McLellan,	White,
Ferguson (Renfrew),	McMillan (Vaudreuil),	Willmot,
Ferguson (Welland),	McNeill,	Wilson (Argenteuil),
Foster,	Madill,	Wilson (Lennox), et
Freeman,	Mara,	Wood (Westmoreland)—
Gigault,	Marshall,	98.

L'amendement est rejeté.

M. MITCHELL: L'honorable député de Norfolk-Nord n'a pas voté.

M. CHARLTON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Sud.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

BREVETS D'INVENTION.

Le bill (n° 38) pour amender la loi concernant les brevets d'invention (M. Carling) est lu pour la seconde fois et la Chambre se constitue en comité pour son examen.

(En comité.)

M. EDGAR: Je suppose que l'honorable ministre donnera, au commissaire des brevets qu'il va nommer, le soin

de la division des droits d'auteur en même temps que de celles des marques de commerce. Je ne crois pas, en effet, qu'il soit probable que dans le cas de l'existence d'un sous-ministre de l'agriculture et des brevets, comme on le propose, l'administration de la loi des droits d'auteur et de celle des marques de commerce continuera à lui incomber.

M. CARLING : Le département des brevets a tellement accru dans le ministère, qu'il est urgent d'avoir un homme versé dans la loi pour l'administrer. Le nombre des brevets émis par le ministère était, il y a dix ans, de 1,258; aujourd'hui il est de 2,850, et les recettes sont actuellement de \$76,000, ce qui couvre la dépense pour les employés du ministère. Comme il surgit une foule de points de droit à propos de la délivrance de brevets, il est nécessaire que quelque homme de loi soit mis à la tête de ce département.

M. JONES : Est-ce là les fonctions que l'on destine à l'ex-greffier de la couronne en chancellerie, qui a si indignement rempli ses fonctions ?

M. CARLING : Il faut un homme de loi; mais je ne suis pas en mesure de dire qui sera nommé.

M. JONES (Halifax) : Il est parfaitement entendu que M. Pope sera nommé.

M. CARLING : Peut-être le sera-t-il, peut-être ne le sera-t-il pas.

M. JONES (Halifax) : En tous cas c'est là un aveu implicite. Il quittera les fonctions dans lesquelles il s'est avili, dans lesquelles il a violé son serment d'office de son propre gré, ou sur les instigations du gouvernement, ou de quelqu'un de ses membres, dans lesquelles il s'est rendu passible de la loi criminelle, quoique les vrais coupables étaient assis sur les bancs du trésor, et il sera récompensé par le vote d'une loi à son bénéfice et sous laquelle il jouira d'un traitement plus considérable. Je ne puis quant à moi permettre qu'une telle loi passe sans exprimer mon indignation à cet égard, et sans m'opposer à cette mesure, à moins que je ne sois convaincu que ces fonctions seront remplies par quelqu'un dans lequel le public peut avoir confiance, ce qu'il ne peut avoir en M. Pope n'importe dans quelles fonctions il se trouvera.

M. EDGAR : Le ministre de l'agriculture nous dit que le sous-ministre sera un homme de loi, un membre du barreau. Je le crois, mais rien dans l'article ne dit qu'il doit avoir cette qualité. Est-il compris qu'il devra être homme de loi ?

M. CARLING : Telle est l'intention.

M. EDGAR : Pourquoi la loi n'en dit-elle rien ? Je voudrais savoir, en outre, si ce fonctionnaire sera chargé des droits d'auteur en sus des brevets, ou si les droits d'auteurs seront laissés au sous-ministre de l'agriculture ?

M. CARLING : Je crois avoir déjà dit que les fonctions du fonctionnaire nouveau se borneront aux brevets.

M. EDGAR : Il n'aura rien à voir dans les droits d'auteur ?

M. CARLING : Non.

M. EDGAR : Cette branche restera au ministre de l'agriculture ?

M. CARLING : Elle restera dans le département d'agriculture.

M. MITCHELL : Je voudrais demander si c'est là le département auquel un monsieur du nom de Pope a été transféré, et si oui, si c'est le même monsieur qui ent soin de retenir le rapport de mon élection, pendant 3 semaines, pour donner à mon adversaire l'occasion d'enregistrer un protest contre moi.

M. CARLING : Je ne sais si M. Pope a retenu des rapports. M. Pope est au département de l'agriculture
M. EDGAR

actuellement, et je dois dire que c'est incontestablement un excellent fonctionnaire.

M. MITCHELL : Je ne demande pas à l'honorable ministre de déclarer si M. Pope a retenu le rapport d'élection, mais je lui demande si c'est le même M. Pope. Je ne crois pas qu'il soit recommandable de la part du gouvernement de nommer à des fonctions importantes comme celles-ci, où il s'agit de millions, un homme qui traduit devant le parlement a été trouvé coupable. Il peut se faire qu'il ait à traiter une de ces nombreuses questions de brevets dans lesquelles certains intéressés sont disposés à payer des centaines de mille piastres pour que leur brevet soit accordé à l'exclusion d'autres. C'est à des fonctions de cette importance qu'est nommé M. Pope, un homme trouvé coupable par le parlement, d'avoir, en sa qualité de greffier de la couronne en chancellerie, agi contrairement à ses devoirs, relativement aux élections des membres de cette Chambre. Je crois que c'est une honte pour le gouvernement de nommer un tel homme à de telles fonctions, et certes cela ne donnera pas au pays un regain de confiance dans le gouvernement si un tel homme est nommé à ces fonctions, je ne sais dans quel but, mais le gouvernement peut le savoir.

M. COOK : Le rapport de Simcoe-Est fut retenu tandis que celui de Simcoe-Nord était gazetté immédiatement après réception au bureau du greffier de la couronne en chancellerie. Quant à Simcoe-Est, je sais qu'on a cherché des preuves jusqu'au jour où le délai de présentation de la pétition expirait. On ne trouva pas assez de preuves pour faire annuler l'élection, et ce monsieur, à l'instigation de quelque membre du gouvernement sans doute, garda le rapport jusqu'à ce que leurs amis du comté de Simcoe-Est pussent trouver des preuves suffisantes pour faire perdre son siège au candidat victorieux. Si on avait trouvé nécessaire d'introduire une contre-pétition, si je n'avais pas dédaigné de servir de trait d'union entre les torys qui se disputaient, j'aurais pu introduire une contre-pétition et prouver qu'ils avaient dépensé de \$15,000 à \$20,000 dans cette élection. Je sais que dans un seul township ils ont dépensé \$3,000. Je ne me sentais pas disposé à contre-pétitionner, parce que je désirais laisser les torys écorcher eux-mêmes leur bête puante, ne me proposant pas de le faire pour eux. Cet homme m'a fait un tort considérable dans le cas de mon élection, et comme il a été constaté il s'est parjuré dans ce cas. Il est, dès lors, fort critiquable qu'un tel homme soit nommé à des fonctions dans lesquelles des questions d'une importance de plusieurs milliers de piastres sont soumises à sa décision. S'il a pu violer son serment dans des questions de ce genre, il n'y a aucune garantie qu'il n'acceptera pas d'argent dans ces questions.

M. WILSON (Elgin) : J'ai été surpris, quoique je n'aurais peut-être pas dû l'être, des remarques faites par l'honorable ministre de l'agriculture. Il dit que M. Pope est un fonctionnaire modèle. Il a occupé d'autres fonctions avant celle-ci, et je ne doute pas un moment que le gouvernement ne l'ait trouvé un fonctionnaire excellent et utile à ses intérêts. Pour le récompenser de la conduite qu'il a tenue envers quelques-uns des membres de cette Chambre, nous trouvons le ministre de l'agriculture prenant des arrangements non seulement pour lui payer son traitement antérieur, mais encore pour l'augmenter comme fonctionnaire public. Malgré cela le ministre de l'agriculture demande froidement aux députés de l'opposition, si indignement traités par ce fonctionnaire, de cesser leur opposition à la promotion de ce fonctionnaire à une position supérieure à celle qu'il occupait antérieurement. Le ministre de l'agriculture connaît parfaitement le motif de ces retards de 3 semaines apportés à ces rapports. Il sait que le rapport de l'élection de la circonscription d'Elgin-Est a été retardé pendant longtemps, et il sait aussi pourquoi. D'autres mem-

bres du gouvernement savent parfaitement pourquoi le rapport a subi ce délai. Il fallait battre la circonscription, d'un bout à l'autre, pour trouver, si possible, des preuves pour me faire perdre mon siège. Je ne crains pas de combattre mes combats dans ma circonscription dans un engagement équitable, mais quand, en sus du gouvernement, les fonctionnaires du service civil du gouvernement viennent me combattre dans mon comté, je crois qu'il est temps d'empêcher ces derniers de combattre pour n'importe qui. Le gouvernement veut-il prétendre aujourd'hui qu'il ignorait que ces rapports fussent rentrés et qu'il ignorait que cet homme remplissait son devoir comme il le faisait? J'ose dire qu'aucun membre du gouvernement ne se lèvera pour contredire mes affirmations. Et cependant, on nous demande de donner une meilleure position à cet homme. Si jamais, dans un pays libre, il y a eu une transaction scandaleuse, c'est celle dont M. Pope s'est rendu coupable en sa qualité de greffier de la couronne en chancellerie. Il n'y a pas de langage assez fort pour stigmatiser cet homme. Cependant, que voyons-nous faire par ce gouvernement pour récompenser la vilénie qu'il a commise?

M. McNEILL: Je soulève une question d'ordre. Je crois que cette discussion est absolument hors d'ordre. Le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de nommer cet homme, qu'il pourrait bien n'être pas nommé. La question est de savoir si une discussion de ce genre est dans l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est parfaitement compris que ceci est une combinaison pour récompenser M. Pope d'un des actes les plus honteux jamais commis par un gouvernement civilisé quelconque. Nous n'allons pas permettre que ce très malhonnête homme soit remboursé de son acte insignifiant malhonnête sans enregistrer notre opinion sur l'homme et ceux qui le récompensent.

M. WILSON (Elgin): Si je suis hors d'ordre il m'est facile d'y rentrer. Sans doute l'honorable député de Bruce (M. McNeill), avec la délicatesse de sentiments et la nature aimable qui lui sont propres, avec la finesse du type et de la stature humaine qui le caractérisent, se trouve froissé, quand nous disons la vérité, rien que la vérité, au sujet d'un des fonctionnaires du gouvernement. Je dis, sans hésitation, que tout homme capable de m'entendre, et sans doute tout le monde ici m'entend, doit convenir avec moi qu'une telle transaction doit être condamnée par tout membre de cette Chambre. Je fais appel à tous les membres de la majorité et les prie de tout bien considérer. Supposons que dans un prochain avenir, et ce sera dans un avenir peu éloigné, ils se trouvent dans la minorité, comment aimeraient-ils d'avoir un greffier de la couronne en chancellerie qui agirait envers eux, comme il agissait envers les membres de l'opposition? Plusieurs honorables députés connaissent les ennuis et les perplexités d'une procédure électorale. J'y ai passé.

Malgré une investigation minutieuse de tous les jours, aucune preuve ne fut trouvée contre moi. Cependant, M. le Président, par le fait de cet homme, j'ai dû passer par tous ces ennuis, et quand je veux exposer mes griefs devant le président, qui est équitable, qui est droit et juste dans ses décisions, on me dit que je suis hors d'ordre. Je ne puis permettre que des choses de ce genre se passent sans élever ma voix. Je dis que si le gouvernement commet cette iniquité à l'égard des membres de la gauche de cette Chambre, comme il le fait, ce sera un sujet de honte éternelle pour lui. M. le Président, je m'oppose énergiquement à la promotion de cet homme. Je dis qu'il n'est pas compétent pour les fonctions dans lesquelles on veut le placer. Il est un autre endroit où il devrait être placé, et le plus tôt il y sera le mieux ce sera pour la moralité des populations de ce pays.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

M. McNEILL: La session dernière —

Le PRÉSIDENT: Dans les circonstances, je persisterai à régler que la motion est adoptée. Je l'avais clairement déclaré avant qu'aucun honorable député ne se soit levé.

M. MACKENZIE: La motion a été adoptée avec violence, alors. L'honorable député à côté de moi se levait quand vous avez déclaré que la motion était adoptée.

Le PRÉSIDENT: Si c'est le cas, j'ai certainement mal fait, mais je n'ai vu personne debout.

Sir JOHN A. MACDONALD: Aucun des honorables député n'était debout.

M. MACKENZIE: L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) se levait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député de Northumberland et moi nous nous levions ensemble. Je suis parfaitement convaincu, M. le Président, que vous voulez faire ce qui est équitable dans cette question, nous en avons eu des preuves suffisantes. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est inutile d'essayer d'étouffer la discussion sur cette question. Elle doit venir, et nous pourrions aussi bien l'avoir maintenant qu'à la troisième lecture du projet de loi. Comme question de fait, mon honorable ami à ma gauche s'est levé en même temps que moi.

Le PRÉSIDENT: Certes je n'aurais pas fait ma déclaration si je m'étais aperçu qu'un des honorables députés s'était levé pour prendre la parole. Je puis ajouter que j'ai peut-être été un peu pressé pour déclarer la motion adoptée, considérant que nous devons encore nous constituer en comité sur cette question, par suite d'une autre résolution qui doit être présentée, et qu'ainsi les honorables députés n'auraient pas perdu leur occasion de prendre la parole.

M. MITCHELL: Je me levais au même moment pour endosser les paroles de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson). Je désire cependant faire remarquer que la discussion n'est pas close, parce que du fauteuil que vous occupez, ou de celui de l'Orateur de cette Chambre, une motion est déclarée adoptée. Ceci est fait dans le but d'expédier les affaires. Vous ne devriez pas vous montrer stricts à couper la parole à un honorable député qui désire parler, parce que le Président ne l'a pas vu se lever.

M. McMULLEN: Le premier ministre se souviendra, je pense, que l'an dernier, quand il a été question dans cette Chambre d'augmenter le traitement de cet homme, c'était à la dernière heure de la session. A cette occasion, l'opposition fit une déclaration motivée, contraire à l'augmentation de traitement de ce monsieur et à la position dans laquelle on le plaçait, à cause de l'injustice qu'il nous avait faite dans les élections générales. C'était proposer une augmentation de rémunération pour cet homme et le mettre hors des atteintes de la Chambre, dans une position à peu près égale à celle d'un juge. S'il y a une chose sacrée pour le peuple canadien, aussi bien que pour le candidat qui se présente aux suffrages, c'est bien le droit d'être traité avec égale justice sans exception d'opinions politiques. A l'occasion de la dernière élection générale, on nous a évidemment frustré dans nos droits. Dans ma propre division, chaque conservateur élu a été gazetté une ou deux semaines avant moi. J'ai fait des enquêtes minutieuses relativement à l'époque de l'envoi des rapports, et j'ai acquis la conviction que l'officier-rapporteur a fait son rapport en temps utile et rempli strictement son devoir. Dire que c'est par accident, sans intention de la part du greffier de la couronne en chancellerie que le rapport de mon élection a subi des retards, quand celui de tous les députés conservateurs autour de moi était publié dans la *Gazette Officielle*, c'est affirmer un fait auquel personne n'ajoute foi. Personne ne pourrait accepter cette explication comme excuse des irrégularités quise sont commises.

Si nous permettons, M. le Président, que de tels actes soient commis sans que nous élevions la voix pour protester

solennellement, comme nous aurons d'autres élections, des arrangements de l'espèce seront complotés et mis à exécution à notre détriment. C'est notre devoir de ressentir de pareilles injures. C'est notre devoir de faire comprendre au gouvernement que c'est une injustice monstrueuse, à laquelle nous ne nous soumettrons pas avec calme, que de laisser prendre sur nous de pareils avantages, par le greffier de la couronne en chancellerie, qui fait publier immédiatement les rapports des élections de certains députés et détient les autres afin de donner aux conservateurs plus de délai, pour enregistrer leurs protestations contre les élections, qu'il ne nous en est laissé. Chaque fois que cette question est agitée devant la Chambre, je pense qu'une majorité dans l'opposition a enregistré son protestation contre cette monstrueuse injustice, contre l'augmentation de traitement à cet homme, et contre l'idée de le placer en dehors des atteintes d'un gouvernement. Il occupera virtuellement la position d'un juge. Les honorables députés de la majorité ne peuvent espérer que nous nous soumettrons tranquillement à une mesure, qui consacre une telle injustice, et nous désirons que la Chambre et le pays soient bien pénétrés du fait que nous ressentons ces injustices, que si des fonctionnaires remplissent leurs devoirs avec partialité, ils peuvent s'attendre à s'attirer les critiques et les condamnations qu'ils méritent.

Le comité fait rapport.

La Chambre se reconstitue en comité pour discussion de la proposition pour nommer un sous-commissaire des brevets d'inventions.

Le rapport sur cette proposition est adopté.

M. CARLING : Je propose la seconde lecture du projet de loi (n° 38) pour amender la loi sur les brevets d'invention.

La proposition est adoptée. Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité et fait l'objet d'un rapport.

LOI DE PROCÉDURE CRIMINELLE.

M. THOMPSON : Je propose la seconde lecture du bill (n° 123) pour amender la loi de procédure criminelle.

La proposition est adoptée, lu une seconde fois et la Chambre se constitue en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce projet de loi a pour but d'empêcher ce qui semble une injustice, de prendre un homme dans une province pour le faire juger dans un autre. Je suppose que le fait que le rédacteur de *l'Empire* est une des victimes, n'est pas étranger à la proposition de réforme de la loi.

M. THOMPSON : L'honorable député voudra bien ne pas exprimer de tels sentiments, puisqu'il sait que presque tous les journaux du Canada ont annoncé le fait que j'avais promis l'an dernier de présenter ce bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a promis bien des choses l'année précédente qu'il n'a pas exécutées l'année suivante. Le projet de loi est excellent, et je suis fort heureux de le voir présenter. La seule addition que je voudrais y voir faire, c'est qu'un rédacteur ne sera pas mis en prison, quand, après le jugement, il commentera l'action des juges qui ont rendu le jugement.

M. DESJARDINS : Quand un journal a établi ses bureaux dans une province, en faisant par conséquent le centre de sa circulation, le délit dont il est accusé devrait être jugé dans le district où ses bureaux sont établis.

M. LAURIER : Cet argument a sa valeur. Il n'y a aucun motif pour se départir de la règle générale, qui veut qu'un délit soit jugé là où il est commis, et je ne comprends pas pourquoi un journal ne serait pas jugé là où il

M. McMULLEN

est publié. La doctrine qui a prévalu jusqu'ici et contre laquelle le projet de loi est présenté, voulait qu'un rédacteur pût être jugé dans n'importe quelle partie du Canada. Le projet de loi dit que le délit sera jugé dans la province où le journal sera publié; ne pourrait-il pas aller un peu plus loin et dire que le délit sera jugé là où il est commis ?

M. THOMPSON : Le but du projet de loi est d'établir un principe différent pour les journaux et les autres publications, et la justification de cette différence est basée sur le caractère exceptionnel des journaux. Le motif pour lequel un rédacteur de journal peut être jugé dans tout le Canada, c'est que dans un sens légal, la publication est faite partout où le journal est envoyé, et que par conséquent un journaliste qui publie une calomnie dans la province de la Nouvelle-Ecosse et expédie son journal dans la Colombie-Britannique peut être jugé dans cette dernière province, son journal étant, dans l'acception légale, publiée dans cette partie du pays.

Cependant, considérant que les journaux ont une circulation générale et que celle-là doit être nécessairement plus grande dans la contrée que n'importe quel autre moyen de communication, on a pensé équitable de ne pas les soumettre à la stricte interprétation du mot "publication," mais qu'ils seront jugés dans l'endroit, où, dans l'acception vulgaire, ils sont publiés, c'est-à-dire là où ils sont imprimés ou au lieu de résidence du rédacteur. Je crois qu'en principe général cela est équitable quant à la publication; mais si nous admettons que tout endroit où un journal possède une agence, est son lieu de publication et que le rédacteur peut y être jugé, nous n'accorderions aucun soulagement aux rédacteurs de journaux. Et cela serait surtout vrai pour les grands journaux, qui ont des agences partout, qui sont les mieux dirigés et méritent par conséquent plus de protection.

M. LAURIER : Si ce bill devenait loi, n'exposerait-il pas les journaux à de singulières conséquences ? Le nom de *l'Empire* vient d'être cité, et je comprends qu'il est sous le coup de poursuites. D'après ce bill, *l'Empire*, qui se publie à Toronto, pourrait être cité devant le tribunal d'Algoma ou de toute autre partie de la province d'Ontario.

M. THOMPSON : Non.

M. LAURIER : Je crois que la cause ne peut pas se lire autrement; elle dit :

Tout propriétaire, éditeur, rédacteur ou autre individu accusé d'avoir publié dans un journal quelque libelle diffamatoire sera recherché, mis en accusation, jugé et puni dans la province où il est domicilié ou dans laquelle ce journal est publié.

Le rédacteur peut donc être jugé dans n'importe quelle partie de la province. N'est-ce pas là le principe du bill ?

M. THOMPSON : Le lieu du jugement doit être dans les limites de la province; mais quand nous arrivons là, la loi de procédure prévoit quelle sera cette partie de la province. Le but est d'empêcher un individu d'être amené d'une province dans une autre.

M. LAURIER : Si vous insérez cette loi dans la loi générale, c'est parfait, et je n'ai plus rien à dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant d'adopter le projet de loi, je voudrais savoir s'il aura quelqu'effet sur les causes actuellement en suspens.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pense que les dispositions de la loi ne permettront pas ces effets rétroactifs, mais la rédaction me faisait douter.

Le rapport est fait sur le bill, qui est lu une troisième fois et adopté.

LOI DES TERRES DE LA PUISSANCE—IMMIGRATION DE CROFTERS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la lecture du bill (n° 131) pour amender de nouveau la loi des terres de la Puissance (du Sénat).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le but de ce projet de loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette mesure a été proposée à la demande du gouvernement de Sa Majesté. L'honorable député a peut-être vu dans la presse que le gouvernement de Sa Majesté avait voté un subside de £10,000 pour aider l'émigration, et une somme doit être ajoutée à ce subside de l'Etat. Ce fonds sera administré par des commissaires qui auront les pouvoirs donnés par notre loi générale aux personnes et compagnies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi en fait vous pouvez prendre hypothèque en dehors des lots accordés pour domicile. Est-ce le but ?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est faire de ces quatre messieurs une compagnie qui pourra prêter de l'argent sur hypothèque, comme il est établi dans notre loi pour d'autres compagnies.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le but me semble bon quoique la somme paraisse bien minime, excepté si c'est à titre d'expérience. Une somme de £10,000 n'ira pas bien loin pour soulager la misère des *crofters* dans les hautes terres, ou je n'y connais rien. Y-t-il quelque limite aux taux d'intérêt, ou est-il laissé aux conventions privées ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est laissé à notre loi, qui dit que 6 pour cent seront le maximum dans la loi des terres de la Puissance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose même que dans le cas de ces personnes qui sont principalement anglaises, le taux réel sera beaucoup plus bas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'en doute pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre n'a pas d'informations à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis dire que je n'ai pas d'informations. J'ai remis mon dossier à mon honorable collègue pour l'emporter au Sénat, et il n'est pas revenu. Nous n'avons pas besoin d'avoir la troisième lecture avant demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne désire pas retarder le projet de loi, mais j'aurais voulu savoir cela pour ma propre édification. L'honorable ministre sait-il quel sera le nombre de familles emmenées en conséquence de ce projet ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est laissé principalement à eux-mêmes, je suppose.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me l'imagine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le motif de mes questions c'est que si le gouvernement est le moins du monde mêlé à l'octroi de terres, il ferait bien de veiller à ce qu'une somme suffisante soit donnée à ces malheureux pour les lancer convenablement. Il serait plus utile au Canada d'établir 100 familles convenablement, que d'en lancer 300 avec un si petit capital qu'elles seraient presque certaines de rater. J'ose dire que les *crofters* seront d'excellents colons dans plusieurs parties du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis blâmable de n'avoir pas le dossier, mais je l'aurai demain. C'est une de ces expériences qui devrait être encouragée. L'honorable député a raison, les *crofters* seront d'excellents colons, et

ceux qui sont venus ici par l'entremise de lady Cathcart ont parfaitement réussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ceux-là sont près de la station de Moosomin ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, quelque part dans ces environs. Leur condition est hautement satisfaisante. L'arrangement est que chacun des chefs de famille de *crofters* recevra un quart de section comme tout autre colon. On y construira une habitation pour eux et on les mettra sur la voie, comme lady Cathcart l'a fait pour ses *crofters*, et on prendra des gages pour les paiements éventuels. Je crois qu'on n'exigera pas d'intérêt pour les deux premières années. S'ils réussissent, un intérêt modéré sera exigé si je me souviens bien, mais je ne puis affirmer positivement, n'ayant pas le dossier sous la main.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me permettrai de faire une suggestion à l'honorable ministre. J'ai vu ces *crofters* et me suis formé une haute idée de leurs capacités et habileté. Les plus jeunes du moins me paraissaient devoir former de fort estimables colons. Eu égard aux habitudes et qualités de ces *crofters*, je crois que si le gouvernement veillait à les grouper, cela augmenterait considérablement les chances de succès. Le gouvernement a reçu de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien six ou sept millions d'acres de terre, et je suggère que pour cette expérience on abandonne le principe de distribution en équilibre qui met un mille de distance entre chaque colon. L'expérience mérite d'être faite par elle-même.

Sir JOHN A. MACDONALD: La suggestion mérite certes considération.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre, au moment de la 3e lecture du bill, s'il a étudié ma suggestion et se propose de l'appliquer.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je serai peut-être en mesure de répondre à la question demain.

Le comité se lève et fait rapport.

SUBSIDES—LES MÉTIS DE BRESAYLOR.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se constitue de nouveau en comité des voies et moyens.

M. EDGAR: Depuis au delà d'une semaine, j'ai donné avis qu'en passant aux subsides j'exposerais à la Chambre les griefs des colons de Bresaylor, dans les territoires du Nord-Ouest. Je vais aussi brièvement que possible mettre la Chambre au fait de leurs plaintes sérieuses, du tort que l'on a causé à ces pauvres gens, et de la détresse profonde où ils se trouvent plongés par suite du traitement qu'ils ont reçu: j'espère sincèrement, par ce moyen, obtenir pour eux une justice que le gouvernement a été trop lent à leur rendre. L'établissement de Bresaylor se trouve sur la branche nord de la Saskatchewan, à 25 milles environ en haut de Battleford, et les colons sont presque tous des Métis écossais jouissant d'une réputation d'intelligence et de respectabilité très élevée. Ils étaient antérieurement établis comme cultivateurs à Headingly, près de Winnipeg. Ils eurent le bon sens de vendre leurs fermes pendant la période de la fièvre des spéculations sur les immenses qui a régné pendant un certain temps au Manitoba, et ils se dirigèrent vers leur nouvel établissement en 1833 et 1884, emportant avec eux un montant d'argent considérable. Plusieurs d'entre eux possédaient jusqu'à \$5,000, et M. Charles Bremner, qui paraît avoir de l'influence sur eux, avait environ \$20,000 de propriété; il tenait un bon assortiment de marchandises et faisait un commerce étendu avec les Sauvages. Pour vous montrer à quoi ces gens se trouvent réduits aujourd'hui, je vais vous lire un court extrait d'une lettre écrite par un citoyen influent de Battleford, le 12

mars dernier, pendant cette session. Voici ce qu'il disait d'eux :

Ces gens souffrent de la faim, et M. Bremner dit, je me sers de ses propres expressions, — "Je préférerais la mort mille fois que de voir se reproduire ce que j'ai vu cet hiver, ma famille à moitié vêtue et nourrie." Cela est réellement trop pénible, et si aucun trouble s'ensuit, le blâme retombera sur le gouvernement.

Il dit encore :

Dans l'établissement, on vit au dépens l'un de l'autre, et encore n'a-t-on pour tout aliment que de la galette d'avoine. Le peu de bétail qui restait a été consommé et beaucoup de colons préféreraient la mort sous toute autre forme aux angoisses de la faim.

Celui qui a écrit ces lignes est un citoyen de la ville de Battleford d'une loyauté reconnue. Maintenant voyons pourquoi les choses se trouvent dans une telle condition. Lorsque la révolte éclata, ces colons vivaient sur leurs fermes. Quelques-uns de leurs voisins se réfugièrent au fort à la Bataille, et le révérend père Cochin, qui résidait au milieu des Métis dont je parle, leur conseilla d'envoyer un messager au fort pour demander au commandant s'ils devaient au non agir de la même façon ; ce prêtre écrivit pour eux une lettre qui fut envoyée à cet officier ; mais elle resta sans réponse. Le commandant dit qu'il a répondu à cette lettre, mais que le courrier qui la portait a été intercepté par les Sauvages, et qu'elle n'est pas parvenue à son adresse. Deux réserves de Sauvages, celle de l'Enfant-du-Tonnerre et celle de Moosomin, se trouvaient situées entre Bresaylor et Battleford. La réserve de Poundmaker était à une distance de sept ou huit milles, vers le sud. Si bien que, croyant qu'il leur arriverait peu de trouble, ces colons différèrent leur départ pour Battleford jusqu'à ce qu'on fin, d'après les témoignages, deux cents guerriers à peu près, de la réserve de Poundmaker, les firent prisonniers ; leurs propriétés furent en grande partie pillées et ils furent conduits à la réserve de ce chef. C'est un malheur qu'ils aient trop tardé à partir pour Battleford, mais enfin ils étaient encore sur leurs terres à l'arrivée des Sauvages, qui les emmenèrent sans doute à leur réserve pour les empêcher de se joindre à la police à cheval et aux volontaires à Battleford.

Il ne paraît pas que les Sauvages voulaient s'en faire des alliés pour combattre le gouvernement canadien. Ils furent donc conduits à la réserve, où il leur fut permis de demeurer dans une demi-captivité. Ils formaient quatorze ou quinze familles en tout. On les laissa en possession de leurs armes, et après leur consentement à suivre les Sauvages sans combattre, leur propriété ne fut plus dérangée, ils purent même amener avec eux quatre ou cinq charretées de pelleteries de prix. Je ne veux pas entrer dans trop de détails ; je dois dire, cependant, que ces Métis prétendent, qu'en deux occasions ils ont envoyé des lettres de la réserve de Poundmaker à Battleford, et que ces communications sont restées sans réponse. Quand ils apprirent que les Sauvages devaient probablement être attaqués, ils envoyèrent un messager pour avertir les Sauvages qu'ils arboreraient un pavillon blanc sur leurs tentes de toile, qui étaient séparées des autres, et qu'ils ne prendraient aucune part à l'engagement. Ils déployèrent leur drapeau blanc, mais quelques boulets de canon des volontaires ayant pénétré au milieu de leurs tentes, ils se virent forcés d'abandonner entièrement leur campement avec leurs familles. Il paraît que deux ou trois d'entre eux se voyant pris d'un côté par les Sauvages qui les menaçaient de mort s'ils ne se battaient pas, et de l'autre par les volontaires du colonel Otter, dont le feu était dirigé sur eux, saisirent leurs carabines et prirent part au combat. Ils parvinrent, cependant, de diverses manières et en plusieurs occasions, à empêcher les Sauvages de commettre des excès. J'ai parcouru le fort volume déposé sur le bureau au commencement de la session, et je pourrais, s'il était nécessaire, établir cette réclamation, mais je crois que cela est inutile.

La commission chargée de l'examen des réclamations causées par la rébellion n'a pas admis celles de ces colons

M. EDGAR

par la raison qu'ils avaient eux-mêmes été la cause des pertes qu'ils avaient subies, en d'autres termes, qu'ils n'avaient pas été loyaux et qu'ils avaient pris part à la révolte. J'ai lu les témoignages reçus à l'égard de ces réclamations, ils ne sont pas volumineux, et je suis resté bien persuadé que, malgré les circonstances suspectes dont je viens de parler, ils exonèrent entièrement ces colons de l'accusation de déloyauté portée contre eux ; et tout en pensant que les commissaires aient eu quelques raisons d'en venir à cette conclusion générale, leur décision, tout bien considéré, n'est cependant pas juste. Une pétition a depuis cela été envoyée au gouvernement par ces colons. Elle portait la date du 25 août de l'an dernier, et fut présentée par eux au ministre de l'intérieur, sur les lieux mêmes, le 25 août. Cette pétition est un assez long document, je me bornerai à en donner la substance. Les pétitionnaires exposent qu'ils ont été faits prisonniers par les Sauvages et conduits de force à leur camp, que depuis la révolte le gouvernement a indemnisé les colons, eux exceptés, des pertes qu'ils ont subies, et que sur la simple supposition qu'ils s'étaient joints aux Sauvages de leur propre mouvement, et qu'ils avaient agi comme rebelles, on leur a injustement refusé une indemnité, et ils protestent énergiquement contre un tel traitement, parce qu'ils sont sujets anglais et qu'ils devraient être considérés comme innocents, jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupables. Voici ce qu'ils allèguent :

Vers le 18 avril, quelques jours avant le combat au Ruisseau du Nouveau Cassé, nous avons envoyé pendant la nuit un homme du nom de Samuel Denison, avec instruction de se rendre aux casernes et d'informer le capitaine Morris que nous étions prisonniers des Sauvages ; de le prier de faire en sorte que l'on ne tirât pas sur nous si les troupes venaient attaquer les Sauvages ; de lui donner avis que notre camp serait séparé de leur et pourrait être facilement reconnu à ses tentes carrées, celles des Sauvages (*tepees*) étant coniques ; et que, si l'occasion s'en présentait pendant la bataille, nous nous joindrions aux troupes pour combattre les Sauvages.

Le jour suivant, les Sauvages, marquant l'absence de Denison, conçurent des soupçons touchant nos intentions. Ils tirent conseil et décidèrent que nous devions transporter nos tentes au centre de leur camp. Sur notre refus d'obéir à cet ordre, ils se mirent à chevaucher autour de nous d'une manière menaçante, en poussant des cris et en déchargeant leurs armes à la façon indienne. Nous leur montrâmes que nous étions déterminés à combattre plutôt que de nous soumettre ; alors voyant que nous ne pouvions pas être ainsi intimidés, on nous permit à la fin de demeurer où nous étions campés.

En attendant le canon, le matin du combat, Charles Bremner déploya un drapeau blanc, indiquant aux troupes la position de notre camp. Les Sauvages voulurent le faire abaisser, mais nous refusâmes de le faire, et pour éviter la possibilité d'un conflit, nous dûmes leur donner l'assurance que la chose ne signifiait rien.

Nonobstant notre message, transmis au capitaine Morris par Denison, les troupes dirigèrent leur feu sur notre camp pendant le combat. Furieux de ce qu'ils considéraient comme un manque de foi ou un acte de défiance impardonnable, quelques-uns d'entre nous — deux ou trois — se décidèrent à prendre part au combat contre les troupes, en disant : "Puisque la police ne tient pas compte de nos lettres et de nos messages, inutile de rester exposés à être massacrés par les deux partis, par les Sauvages et par la police."

Nos pétitionnaires sont prêts à prouver ces faits devant une cour d'enquête, et si une telle occasion nous est offerte, nous sommes en état de dissiper tout doute concernant la loyauté de nos intentions, et de prouver de plus que par notre attitude ferme et notre influence sur les Sauvages, nous avons contribué à sauver plusieurs vies et à empêcher l'exercice de tout acte de cruauté envers les prisonniers ou sur les restes des soldats laissés sur le champ de bataille.

Ils demandent en conséquence à être indemnisés des pertes qui leur ont été causées par la rébellion. Personne ne peut mieux juger de l'honnêteté de ces réclamations et de la loyauté de ceux qui les présentent que les habitants de Battleford, et voici comment ils apprécient cette pétition adressée au ministre de l'intérieur :

Nous, les habitants de Battleford, prenons la liberté de recommander à votre favorable considération la présente pétition de l'établissement de Bresaylor.

Bien que nous ayons vu avec certaine défiance les agissements des pétitionnaires pendant la rébellion, nous croyons fermement qu'ils ont été égarés par l'excitation intense et le manque de confiance qui existait généralement à cette époque, et nous n'hésitons pas à admettre que les événements subséquents et une connaissance plus exacte des choses, ont dissipé l'impression erronée que nous avions conçue de leur loyauté. Quoique certaines personnes croient encore que quelques-uns d'entre eux ont pris part à la révolte et ont agi comme rebelles, nous sommes plei-

nement convaincus que le plus grand nombre s'est toujours montré loyal en paroles et en actions.

Que les faits énoncés dans la dite pétition sont substantiellement exacts, et que l'octroi des conclusions de la pétition serait un acte de justice auquel ils ont droit, et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Cette acquiescement est signé d'une trentaine de citoyens résidant à Battleford. Parmi ces noms, je vois celui d'un ancien membre de cette Chambre, M. Richard, qui a été député de Mégantic, de M. John Hogg, ministre presbytérien à Battleford, du révérend A. H. Bégonesse, missionnaire catholique romain, et du Père Cochin, anési missionnaire catholique romain, qui a été sur les lieux tout le temps, et qui certifie que ces colons ont toujours fait preuve de loyauté envers le gouvernement, depuis le moment où ils ont été faits prisonniers jusqu'à celui où ils ont été conduits à Battleford. Je trouve aussi le témoignage du révérend J. S. Pritchard, ministre de l'Église Anglicane à Battleford. Si ceci simplement était présenté au gouvernement, je crois qu'il n'en faudrait pas plus pour l'induire à considérer de nouveau les réclamations de ces colons. Mais il y a quelque chose de bien plus important que cela. Ces pétitions ont évidemment été référées à M. Young, le secrétaire de la commission chargée de l'examen de ces réclamations, et j'ai ici un volumineux rapport, formant 162 pages, adressé au gouvernement par M. Young, au sujet de cette pétition. Ce rapport, basé sur des témoignages obtenus de plusieurs sources différentes, et qui n'ont pas été présentés aux commissaires quand ils ont donné leur décision, paraît avoir simplement pour but de justifier cette décision. Le gouvernement, toutefois, peut avoir eu raison de demander ces informations, mais quoiqu'elles aient été obtenues du département de la justice, de celui de la police à cheval, et de plusieurs autres sources de renseignements, et que les extraits qui ont été faits soient de nature à confirmer la sentence des commissaires et à faire régler les réclamations de ces colons, je pense que je pourrais démontrer au ministre de la justice, s'il était nécessaire de le faire, qu'il pourrait trouver, dans le rapport même qu'on lui a fait, une justification parfaite de presque chacune des accusations portées contre les colons ou contre les Métis.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en discutant cette question, parce que je ne me propose pas de m'appuyer entièrement sur ce terrain dans cette discussion. Parmi ces réclamations des Métis, il y a une demande de M. Charles Bremner, une demande spécifique pour \$4,000 ou \$5,000 de fourrures de prix, cette demande a été rejetée par les commissaires comme l'ont été les réclamations faites pour dommages à la propriété pillée par les Sauvages. Je prétends que cette demande repose sur des fondements très différents et beaucoup plus solides que les autres réclamations, et c'est là-dessus particulièrement que je veux attirer l'attention de la Chambre. Ces colons rentrèrent à la fin de la rébellion et se rendirent prisonniers, ou arrivaient à Battleford à peu près en même temps que Poundmaker. Ils amenèrent avec eux quatre charrettes de pelleteries appartenant à Charles Bremner et valant de \$4,000 à \$5,000. Ce que j'avance maintenant n'est contredit par aucun document. Je désirerais lire à la Chambre quelques déclarations faites sous serment relativement à ces fourrures, cela prendra peu de temps. Je lirai d'abord celle de Louis Caplette, de Bresaylor, du 9 novembre 1885, et faite, en conséquence, très peu de temps après les événements. Il dit :

Lors de l'arrestation de Charles Bremner, mentionnée dans son affidavit, j'étais son commis, et j'avais en ma possession les fourrures indiquées dans la liste A annexée à son affidavit, de ce jour, et je connais le contenu des quatre charrettes de fourrures dont il est question dans cette déclaration sous serment. La dite liste A, mentionnée dans le dit affidavit, contient un état vrai et exact des fourrures dont le dit Bremner était le propriétaire. Vers ce temps les soldats commencèrent à piller ces fourrures et je m'adressai aux autorités militaires pour leur demander protection. Elles prirent possession des fourrures, qu'elles placèrent dans les casernes de la police à Battleford.

Cela se rapporte à l'occasion où ces fourrures furent amenées au fort par les Métis eux-mêmes.

J'ai vu ces fourrures plusieurs fois depuis lors, dans les casernes, mais j'ai remarqué à chaque visite, que la pile diminuait, et les autorités refusaient de les livrer.

Puis j'attirerai votre attention sur le témoignage donné par Charles Bremner lui-même devant la commission. Il dit :

Les fourrures étaient chez moi, chargées sur des charrettes qui nous suivirent au camp des Sauvages, mais ceux-ci n'en prirent pas possession. Middleton donna ordre de les placer en lieu de sûreté. Je ne les ai pas revues depuis. J'ai pris des informations à leur sujet, mais elles ne m'ont pas été rendues.

Puis il ajoute :

Ces fourrures étaient dans mes charrettes, que j'amensai avec moi ainsi que les Sauvages ; je ne sais ce que sont devenues ces marchandises, mais ces fourrures ont été amenées ici.

c'est-à-dire à Battleford,—

lorsque Poundmaker s'est rendu prisonnier, et elles ont alors été remises à la police ici.

Puis il continue :

Les fourrures indiquées dans la pièce produite et marquée B, sont celles que j'ai perdues. Je ne puis dire si je les avais comptées toutes. J'avais compté celles qui étaient empaquetées. J'ai fait mes listes de mémoire aussitôt après qu'on m'eut remis en liberté. Je ne sais pas personnellement qui les a prises.

Ensuite il rend compte de la manière dont il a obtenu ces fourrures des Sauvages. Louis Caplette a donné presque exactement le même témoignage, le 8 juin 1886, lorsqu'il a été interrogé devant la commission, et cette partie de la question n'est nullement en dispute. On ne nie pas que ces fourrures aient été amenées à Battleford par Bremner, et placées sous la garde de la police à cheval de cette ville par l'ordre de Middleton. Je lirai encore une déclaration faite très récemment, le 10 mars 1888, par Charles Bremner et qu'il m'a envoyée. La voici :

Au sujet de ma réclamation pour pertes de propriété, et de ma pétition à l'honorable Thomas White, permettez-moi de dire ce qui suit : Dans l'hiver de 1884-85, je trafiquais avec les Sauvages et j'avais accumulé une quantité de fourrures, le montant que j'ai réclamé était d'environ \$7,500, j'étais campé avec tous les Métis de notre établissement, près des casernes, ayant les fourrures en ma possession, on m'arrêta et je fus mis au corps-de-garde. Dans la soirée, le général Middleton vint au camp, accompagné du colonel Otter. Les soldats avaient essayé de nous enlever de force les fourrures, et avaient réussi à en emporter quelques-unes. Caplette alors demanda au général Middleton si ces soldats avaient ordre de s'emparer des fourrures. Middleton répondit que non, et demanda à qui elles appartenaient. L'ayant appris, il dit qu'il enverrait deux ou trois hommes pour leur protection ; peu de temps après trois hommes arrivèrent avec un wagon, et transportèrent toutes les fourrures aux casernes, sans notre permission. Nous fîmes conduits pour subir notre procès à Regina, où l'on ne nous trouva pas coupables, et où on nous libéra sur notre propre cautionnement. De retour à Battleford j'allai de suite voir le colonel Morris et lui demandai mes fourrures. Il m'informa qu'il avait reçu du général Middleton, un télégramme lui enjoignant de remettre à certaines personnes nommées dans la dépêche, le reste des fourrures qu'il avait en mains, et qu'elles étaient presque toutes parties. J'allai ensuite à Winnipeg, où je retins un avocat de la société Archibald, Howell et Oie. Nous allâmes voir l'honorable M. Caron au sujet de mes fourrures, mais il ne me donna aucune satisfaction, disant que la chose n'était pas du ressort de son département. M. Howell lui demanda à qui nous devrions nous adresser pour obtenir des informations, et le ministre nous renvoya au général Middleton. Nous allâmes voir le général ; celui-ci nous dit qu'il ne connaissait rien au sujet de ces fourrures, qu'il n'avait jamais ordonné l'arrestation de Bremner ou de son parti, et sur la mention que nous fîmes de son télégramme au colonel Morris, il protesta qu'il n'avait jamais envoyé à celui-ci de dépêche télégraphique à ce sujet. Nous quittâmes donc Middleton sans être plus avancés.

A mon retour à Winnipeg, j'allai de nouveau voir Morris, et je lui demandai le reste des fourrures ; il me dit qu'il ne lui en restait plus, et quand je l'informai que le général Middleton niait la dépêche envoyée à Morris au sujet des fourrures, Morris persista à dire qu'il avait reçu le télégramme et qu'il pouvait en donner la preuve, ceci a été dit en présence de Louis Caplette.

J'ai présenté une réclamation pour ces fourrures, mais je n'ai encore reçu aucune compensation, ou pour elles, ou pour aucune autre partie.

Maintenant, les assertions de Charles Bremner au sujet des pelleteries qu'il réclamait, n'ont nullement été contredites, et sont parfaitement conclusives, elles prouvent que ces hommes sont venus aux casernes, que des agents du gouvernement ont pris possession de leurs fourrures, et qu'elles ont été mises sous la garde de ces agents comme dépositaires de ces articles dans l'intérêt des propriétaires.

Pou importe que ces gens aient été archi-rebelles, ces fourrures étaient leur propriété, et la police en a pris possession par ordre du général Middleton, ils n'en ont jamais revu la moindre partie depuis, ni n'ont reçu une seule piastre à compte de ces réclamations, et ils périssent aujourd'hui de faim faute de cet argent. C'est un point parfaitement clair, et cela est une disgrâce pour le pays. Ces colons peuvent être des rebelles, mais du moins ils ne volent pas leurs fourrures. La question de ces fourrures a déjà été deux fois soulevée, pendant la dernière session, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsque la Chambre était en comité des subsides, et il donna les noms de hauts fonctionnaires du gouvernement accusés d'avoir reçu personnellement ces fourrures et d'en avoir pris possession ; il nomma M. Bedson et Hayter Reed, que des personnes dignes de foi accusent d'avoir pris ces pelleteries, que quelqu'un a enlevées et qui ont disparu. Je dis qu'après un tel avancé de la part d'un honorable député, de son siège en Chambre, il est tout à fait extraordinaire que le gouvernement n'ait absolument rien fait ; il est tout à fait extraordinaire qu'afin de laver l'honneur de ces messieurs d'une pareille souillure, il n'ait pas demandé une enquête afin d'éclairer le public touchant cette affaire.

J'espère qu'à présent, dans tous les cas, on va ordonner qu'une investigation soit faite. Il est parfaitement prouvé que ces fourrures ont été mises en la possession du gouvernement, et les réclamations de ces gens devaient être examinées de nouveau ; et je dis que, pour cette raison seule, sans parler du reste, la décision des commissaires était injuste et devrait être révisée. Je dis qu'il est du devoir du gouvernement de payer à ces gens la valeur de leurs fourrures ; plus que cela, il devrait en chercher les traces et voir ce qu'elles sont devenues ; et non seulement cela, mais il est encore de son devoir, quelque soit le rang des coupables, de les traduire en justice, même au risque d'ouvrir à quelqu'un les portes du pénitencier. Nous voyons par la déclaration de Charles Bremner, que je vous ai lue, que le général Middleton a protesté qu'il n'avait pas ces fourrures et qu'il a nié aussi la vérité de l'assertion de Morris, qui a dit avoir reçu quelques télégrammes de Middleton. Très bien, j'espère que cela est vrai, et si c'est vrai, rien de plus facile à prouver. Maintenant, l'honorable député de Bothwell a, comme je l'ai dit, nommé deux autres employés du gouvernement que l'on accuse d'avoir pris ces fourrures, M. Bedson et Hayter Reed. J'espère qu'ils sont exempts de blâme, mais je pense qu'après ce qui a été dit, une enquête devrait avoir lieu. La Chambre, en justice pour eux et pour le gouvernement, devrait connaître exactement ce qu'il est facile de prouver, je le sais, si l'enquête est convenablement et honnêtement conduite. J'espère qu'il sera possible de prouver par des personnes dignes de foi que le 5 juillet 1885, la lettre suivante a été reçue par le quartier-maître Warden, aux casernes de la police à Battleford. La lettre était datée de Fort-Pitt, le 4 juillet 1885, elle dit :

MON CHEF WARDEN.

Le général Middleton me donne l'ordre et l'autorisation de vous envoyer la présente lettre, vous enjoignant de préparer des paquets de fourrures pour les personnes suivantes, savoir : deux ballots pour le général Middleton, un pour S. L. Benson et un pour moi-même. Veuillez choisir les meilleures et les faire emballer, vu que nous serons à Battleford demain par le bateau à vapeur.

HAYTER REED.

Sous-commissaire des Sauvages.

Cette lettre a été montrée à plusieurs personnes après sa réception, il en a été obtenu une copie, j'ai pris lecture de ce qui paraît en être une copie que je crois véritable. Ces ballots ont été préparés tel qu'ordonné, et les fourrures, comme je l'ai dit, étaient, en grande partie, la propriété de Bremner. Le 5 juillet, le bateau arriva portant, entre autres, le général Middleton et Hayter Reed. Je ne sais pas si M. Bedson était à bord ou non. On m'a informé que M. Reed a vu les fourrures pendant qu'on les emballait.

M. EDGAR

mais qu'il en voulait de meilleures ; qu'il a fait, en sus, remplir plusieurs caisses de fourrures de choix, de peaux d'ours et autres, que ces ballots ainsi que les caisses ont été mis à bord du bateau, et qu'ils ont disparu. Voilà tout ce que je connais de la destination de ces fourrures. Je prends la responsabilité de dire, de ma place en Chambre, que je crois à la vérité de cet avancé, et que l'existence de cette lettre peut être prouvée lorsque l'enquête sera faite, car je n'oserais, sans le plus vif chagrin, faire ici en Chambre la moindre assertion qu'il me serait impossible de prouver. Les délais dans cette affaire ont été trop longs. L'affidavit de M. Bremner que je vous ai lu, montrant qu'il avait ces fourrures, et que les employés du gouvernement en ont pris possession, a été donné dès le mois de novembre 1885, et cet infortuné ainsi que sa famille souffrent de la faim, sans avoir une piastre au monde, comme le dit la lettre dont je vous ai donné lecture en commençant mes remarques. Cependant, avec les témoignages qu'un de ses officiers a en mains, et malgré le temps qui s'est écoulé depuis ces événements, le gouvernement, informé de temps à autre d'une telle détresse, a apporté au règlement de cette affaire une lenteur inexplicable et cruelle.

Vu que des officiers du gouvernement se sont chargés de la garde de ces fourrures, son honneur se trouve engagé à trouver ceux qui les ont volées, où elles sont, et ce qu'on en a fait ; il lui importe absolument de trouver non seulement où elles sont, mais encore ceux qui les ont volées. Cette affaire ayant été présentée à la Chambre, elle ne devrait permettre à personne, sans égard au rang des accusés, de voler, même les plus pauvres gens du Canada. Ces colons vivent très loin d'ici, ils sont ignorants et sans amis, et il est cruel pour eux d'être volés ainsi, lorsque le cas est aussi clair que le jour, et de se voir négligés comme ils l'ont été depuis plusieurs années. Pour l'honneur de nos volontaires qui ont été au Nord-Ouest, cette affaire devrait être éclaircie. Nos volontaires, qui ont bravement marché en avant et contribué à la suppression de la révolte, devraient tenir à faire tirer cette affaire au clair, pour la revendication de leur honneur. Vous, braves généraux, colonels et volontaires, qui siégez comme députés en cette Chambre, et vous, M. l'Orateur, qui avez été aussi au Nord-Ouest, vous devriez, pour votre honneur, voir à ce que cette accusation contre la milice soit repoussée. Je serais le dernier homme à dire quoi que ce soit contre les volontaires à Battleford, et je n'ai rien à dire contre eux. Je dois dire cependant, que le colonel Otter, en attaquant les Sauvages sur la réserve de Poundmaker, a commis une grave erreur. Je ne veux pas dire que ce soit une faute de tactique militaire, mais il est inouï, même dans les Etats-Unis, qu'une attaque ait été faite contre des Sauvages sur leur réserve. Maintenant que cela est du domaine de l'histoire, il convient que l'on répudie en parlement toute attaque semblable à l'avenir. Je n'ai rien à dire contre le colonel Otter. Je l'ai connu comme vrai militaire canadien, depuis le moment où j'étais simple soldat au bataillon Queen's Own, dans lequel il servait lui-même avec le même rang, et j'avais une telle confiance dans le colonel Otter que je n'ai pas hésité à envoyer sous ses ordres, à Battleford, un de mes propres fils. De sorte que je ne lui reproche rien en sa qualité de soldat, mais je tiens à protester contre l'ordre impolitique et coupable d'attaquer les Sauvages sur leurs réserves.

Bien plus, ces Métis qui se trouvaient avec les Sauvages sur leur réserve devaient se considérer à l'abri du danger d'avoir à combattre les volontaires ou la police, parce qu'ils savaient qu'une réserve de Sauvages est un asile sacré, une cité de refuge où un Sauvage n'est jamais attaqué aux Etats-Unis ; et qu'en se rendant là, ils y retiendraient les Sauvages et rendraient ainsi service au pays. Ceci n'est pas, et ne peut pas devenir une question de parti. C'est une affaire telle, que du moment où j'ai été en possession des faits, j'ai senti que ma responsabilité comme député occupant un siège en cette Chambre, m'imposait nécessaire-

ment le devoir de la soumettre au parlement; et jamais je n'apprécie plus hautement l'honneur de siéger ici que lorsqu'il m'est ainsi donné de pouvoir présenter un pareil cas au gouvernement et de lui demander le redressement de torts infligés à de pauvres gens. Il est du devoir du gouvernement—je lui laisse à dire ce qu'il se propose de faire—d'ouvrir une nouvelle enquête concernant cette affaire, de payer à ces hommes la valeur de leurs fourrures, de faire la recherche de ceux qui s'en sont emparés, et de punir les coupables quels qu'ils puissent être.

M. THOMPSON : Je pense que l'honorable député a sans doute été poussé par des sentiments très louables à soumettre cette affaire à la considération de la Chambre; en même temps, je crois que l'opinion qu'il a émise concernant le poids de la preuve à l'appui de ces réclamations, est tout à fait exagéré. Je ne veux pas insinuer pour un instant, vu qu'il a terminé son discours en se déclarant au-dessus de toute intention politique en cette occasion, que cette exagération soit due à aucun préjudice de cette nature. L'honorable monsieur s'est laissé guider indubitablement par une forte sympathie en faveur des pétitionnaires, qu'il pense pauvres et qu'il croit opprimés, et il a perdu de vue certains faits caractéristiques se rattachant à l'enquête qui a eu lieu au sujet de ces réclamations. En présentant une ou deux observations en réponse à l'honorable monsieur, mon intention est de le faire exactement avec l'esprit dont il désire que la Chambre se pénétre lorsqu'elle se prononcera sur cette question, en la considérant comme placée en dehors de toute idée politique ou de parti, au point de vue simplement de l'administration des affaires du département de l'intérieur.

La seule chose dont je crois avoir à me plaindre dans la présentation à la Chambre d'un avis comme celui-ci, c'est qu'aussitôt qu'un citoyen, de quelque section du pays que ce soit, présente une réclamation contre le gouvernement, il se manifeste immédiatement chez les honorables messieurs du côté opposé de la Chambre trop de disposition de leur part à considérer que le gouvernement est dans le tort, qu'il n'agit que par suite de quelque préjudice contre les réclamants, lorsque son seul désir, comme il l'a montré dans le cas actuel, est de voir que justice complète soit faite aux intéressés, en s'efforçant toutefois de protéger le Trésor contre toute demande inconvenable ou injuste. Pour remplir ce devoir le gouvernement a eu, comme l'honorable monsieur ne l'ignore pas, à s'occuper d'un nombre immense de réclamations produites par la rébellion récente au Nord-Ouest, et dont le total s'élevait à une somme énorme. Il a eu à s'occuper d'indemnités demandées par ceux qui avaient souffert immédiatement de la révolte elle-même. Le gouvernement, reconnaissant l'impossibilité de les examiner au moyen de l'action administrative ordinaire, a adopté la meilleure méthode possible, celle d'instituer une commission royale chargée de recevoir les témoignages sur les lieux mêmes, d'examiner les réclamations, de voir les témoins et de lui faire rapport. Cette commission n'a jamais été attaquée d'aucune manière jusqu'à ce jour, pour sa constitution, à ma connaissance; elle a été constituée de manière à mériter le support de tous les partis et la confiance des réclamants mêmes. Ceux du petit établissement de Bresaylor, entre autres, furent présentés à la commission.

La commission avait posé en principe, personne, je suppose, mettra en doute la justice de cette règle, que nul n'aurait droit, s'il avait favorisé la révolte, à aucune compensation aux dépens du trésor public, pour pertes résultant de troubles qu'il aurait créés ou aidés à entretenir. En adopter un autre, c'était offrir une prime à toute personne qui troublerait la paix publique et susciterait quelque tumulte en lui faisant espérer de pouvoir recueillir quelque avantage si le soulèvement réussissait, et en lui donnant la certitude d'être indemnisée de ses pertes au dépens du trésor public, dans tous les cas, si sa tentative ne réussissait pas. Bresay-

lor est un petit établissement qui se trouve à 25 milles environ de Battleford, entre la rivière à la Bataille et la Saskatchewan. Cet établissement se compose, comme l'a dit l'honorable monsieur, d'un certain nombre de familles qui se sont dirigées vers cette localité de différentes parties du Manitoba. Pendant la rébellion de 1885, on pressa les colons de Bresaylor de se réfugier à Battleford, comme mesure de précaution. La première raison qui motivait cette invitation, était qu'ils y seraient mieux protégés qu'ils ne pouvaient l'être dans un établissement éloigné et aussi peu peuplé que l'était le leur.

En second lieu on pensait qu'il valait mieux qu'ils fussent à Battleford, parce qu'on n'était rien moins qu'assuré de leur parfaite loyauté. Les événements prouvèrent que les doutes que l'on entretenait à ce sujet étaient passablement bien fondés. L'établissement n'était pas complètement composé de rebelles, mais il n'était pas non plus entièrement loyal, et loin qu'il soit vrai, comme l'honorable monsieur l'a supposé—son esprit étant influencé par la profonde sympathie qu'il éprouve pour des gens qu'il dit très affligés—et loin, dis-je, qu'il soit exact qu'ils n'aient pas été invités à se rendre à Battleford, beaucoup d'entre eux acceptèrent cette invitation et s'y réfugièrent. Et non seulement cela a eu lieu, mais plusieurs de ceux qui allèrent à Battleford s'enrôlèrent dans les troupes loyales engagées activement au maintien de la paix dans le pays. D'autres se joignirent à la garde civique et contribuèrent à la défense de la place. Ceux des colons loyaux qui se rendirent à Battleford pour leur protection ou pour aider à la défense du pays, présentèrent aussi des réclamations. Ayant déserté leurs habitations à Bresaylor, leurs maisons, en conséquence, furent détruites, leurs meubles brûlés et leur propriété livrée au pillage. Il résulta de tout cela que, dans ces circonstances, leurs demandes d'indemnité furent accordées par les commissaires, et qu'ils en reçurent le montant. Les autres colons de Bresaylor, et c'est sur les réclamations de ceux-ci que l'honorable monsieur a attiré l'attention de la Chambre cet après-midi, refusèrent de rester à Bresaylor ou d'aller à Battleford; ils s'en allèrent camper pendant quelque temps au lieu où demeurait Charles Bremner, qui était avec eux. Pendant qu'ils étaient là, ils eurent des consultations avec les Sauvages hostiles et les émissaires de Batoche, et à la suite de ces consultations, ils se transportèrent avec leurs animaux et leurs biens meubles au camp des Sauvages, avec qui ou auprès de qui ils demeurèrent jusqu'à la date de la soumission des Sauvages au général Middleton. Poundmaker, dans sa lettre du 19 mai 1885, parle de ces mêmes gens comme faisant partie de ses hommes, et demandait qu'ils fussent, comme tels, traités avec douceur.

Ils eurent cet avantage, en se rendant au camp des rebelles, que leurs maisons ne furent pas brûlées, qu'ils continuèrent à avoir le contrôle de leurs animaux et de leur propriété; ils étaient armés, et bien loin d'être en captivité ou en demi-captivité, comme le suppose l'honorable monsieur, ils conservèrent leurs armes sans interruption dans le camp des Sauvages, et jouirent de la plus parfaite liberté. Mais ce n'est pas tout. Ils accompagnèrent, armés et montés, les éclaireurs rebelles de temps à autre. Ils furent trouvés à la distance de plusieurs milles du camp, armés et montés, en compagnie des rebelles, et ils ont aidé ces derniers—ces gens qu'on supposait être en captivité—à capturer des citoyens loyaux sur lesquels ils ont tiré pendant qu'ils étaient poursuivis. Ils ont aussi saisi et capturé des articles de propriété publique et privée. Quelques-uns, d'après leur propre admission, ont pris part à la bataille livrée sur le ruisseau du Conteau Cassé, et ont été distinctement reconnus à quelque trente pas de distance, dirigeant leur feu contre nos troupes. Ils étaient présents à la tente du conseil des Sauvages quand des lettres de Riel furent reçues et lues; ils fréquentaient aussi la tente où se pratiquaient les danses guerrières des Sauvages, et ils se sont soumis à la discipline et aux règles ordinaires imposées aux guerriers

qui sont sur le sentier de la guerre; ce sont les seules restrictions qu'ils aient eu à subir, parce qu'ils étaient absolument sur le même pied que les Sauvages en temps d'hostilités.

Après la soumission au général Middleton, ces gens ont été trouvés en possession de propriété et d'animaux volés et appartenant à leurs loyaux voisins qui s'étaient réfugiés à Battleford, et dans un cas, une carabine, dont se servait un homme au moment où il fut tué au service de son pays, fut trouvée en leur possession. Ils étaient eux-mêmes responsables des pertes qu'ils avaient éprouvées. Ils ne se sont rendus dans le camp des rebelles qu'afin de se soustraire à des pertes plus sérieuses, ils ont été en partie coupables du pillage et de la destruction de propriété causés par la rébellion en ce pays, et il me semble que les commissaires ont eu parfaitement raison de leur appliquer la règle que la rébellion ne devrait être une source de profits pour aucun de ses fauteurs, attendu que les témoignages ont clairement prouvé qu'ils tombaient sous le coup de son opération. Leurs réclamations pour les pertes qu'ils avaient souffertes ont, en conséquence, été rejetées par les commissaires. Nulle demande d'indemnité n'a été admise, sauf sur les témoignages les plus positifs, les commissaires pensant que tout en se conformant à leurs instructions, il était de leur droit de se montrer libéraux quand il était possible de l'être et de se montrer toujours justes. Permettez-moi de vous montrer quelles étaient les raisons alléguées par ces gens, en leur faveur, telles que nous les voyons par les témoignages.

Ils prétendent qu'ils étaient loyaux, qu'ils étaient, contre leur volonté, prisonniers et au pouvoir des rebelles, que pendant leur captivité, leur propriété et leurs animaux ont été volés par des Sauvages, et qu'ils n'ont pu venir à Battleford, comme leurs voisins, à cause des dangers du voyage, parce que leurs chevaux n'étaient pas à leur portée, qu'eux-mêmes étaient environnés de Sauvages hostiles, et qu'enfin ils se sont vus forcés de se rendre à leur camp. Ces allégations ont été soigneusement examinées par les commissaires dans la décision qu'ils ont prise, en se basant sur les témoignages des réclamants.

M. EDGAR : Le ministre me permettra peut-être de dire un mot. Je ne veux pas l'interrompre, je désire simplement lui faire observer que j'ai pris soin de dire que je ne voulais pas entrer dans la discussion de ces faits, et je suis sûr que si je l'eusse fait j'aurais pu rectifier une bonne partie des déductions que le ministre lit à la Chambre d'après les témoignages mêmes. Je ne base pas le cas sur cela, mais sur la question des fourrures.

M. THOMPSON : J'ai compris que l'honorable monsieur discutait ces faits. Je ne doute nullement que prédisposé comme il l'est en faveur de ces réclamants, il lui eût été possible d'indiquer certaines particularités des témoignages tendant à nous laisser supposer qu'un résultat différent aurait pu être obtenu. Ce que j'expose, comme déduction de la preuve faite, n'est, bien entendu, que ce que je crois établi par cette preuve. Si je ne dois pas comprendre que l'honorable monsieur appuie cette réclamation sur le fait que ces gens ont droit à une indemnité parce qu'ils n'ont pas pris part à la rébellion, si je dois comprendre que l'honorable monsieur admet qu'ils tombaient de droit, sous l'opération de la règle qui excluait toute personne ayant participé à la rébellion, de toute indemnité pour pertes causées par les rebelles, je ne dirai pas un mot de plus sur leur conduite pendant ces troubles.

M. EDGAR : J'ai dit que les commissaires avaient eu certaines raisons de faire le rapport qu'ils ont soumis. Le ministre sait que les témoignages dont il nous lisait des extraits, n'ont pas été reçus devant la commission, j'ai lu en entier ces témoignages avec la plus scrupuleuse attention—mais ils proviennent d'autres sources, d'autres départements, et le rapport n'a été fait qu'après que la

M. THOMPSON

récente pétition a été présentée au gouvernement. Dans les témoignages mêmes dont l'honorable ministre extrait des citations, je vois beaucoup de choses de nature à nous faire douter de la loyauté de ces gens. Ils peuvent avoir manqué de loyauté jusqu'à un certain point, et les commissaires ont peut-être en raison de décider comme ils l'ont fait; mais quant à cela, je prétends que vu la pétition des habitants de Battleford demandant une nouvelle considération de leurs réclamations, le gouvernement devrait raisonnablement les soumettre à un nouvel examen. J'ai parlé ensuite de la question des fourrures; qu'ils fussent rebelles ou non, c'est une autre question.

M. THOMPSON : Je parle de la question générale de ces réclamations. Alors l'honorable monsieur et moi, nous nous entendons jusque-là, que la preuve faite devant les commissaires justifie la décision qu'ils ont rendue. Je me disposais à vous montrer quelle était cette preuve, mais il est inutile d'insister sur ce point puisque l'honorable monsieur le concède. Il s'agit donc alors d'apprécier le poids que peuvent avoir les représentations des habitants de Battleford dans leur pétition, pour contrebalancer les témoignages prouvant la participation de ces gens à la rébellion. Je dois dire tout d'abord qu'il n'est pas question de savoir jusqu'à quel point la preuve entache ces réclamants de rébellion. Ils ont presque tous été pris *in flagrante delicto*, il n'existe pas le moindre doute qu'ils aient été vus les armes à la main, qu'on les ait trouvés en possession de propriété d'hommes loyaux, leurs voisins, qu'ils aient ouvertement combattu nos troupes, et qu'ils aient eu en leur possession des armes du gouvernement.

Cette pétition, comme le dit l'honorable monsieur, était signée d'une trentaine de personnes. Nous savons tous comment il est facile d'obtenir des signatures pour toute pétition en faveur de réclamants, et les gens de Battleford, touchés de la position de ceux-ci, ont donné volontiers les leurs. S'il était besoin de preuve en ceci, on la trouverait dans le fait que treize des personnes qui ont signé cette pétition n'étaient pas du tout dans le pays lorsque ces troubles se sont produits. Il paraît de plus que sur le nombre total de ces signatures, une seule était d'un homme qui pût avoir une connaissance personnelle des faits sur lesquels la pétition est basée. L'honorable monsieur a attiré notre attention sur certains noms qui devraient donner un grand poids à des représentations de ce genre. L'un était le nom d'un missionnaire qui, nous a-t-il dit, je pense, se trouvait alors dans les environs de l'établissement, et devait connaître les faits. Cela est vrai, mais c'était le seul qui pût posséder quelques renseignements personnels sur les circonstances dont il s'agit. Le reste des signatures pourrait tout aussi bien avoir été remplacé par celles des citoyens de Toronto ou de Montréal en ce qui concerne la connaissance des faits. Mais il nous a de plus fait remarquer le fait que la pétition était signée par le révérend M. Hogg, le révérend M. Pritchard, et par M. Richard, qui a été, autrefois je crois, membre de cette Chambre; et il pensait que les signatures de ces trois messieurs donnaient beaucoup de poids aux représentations de la pétition. Ces trois messieurs, dont l'opinion devrait certainement avoir du poids, sont tous allés au Nord-Ouest après la suppression de la rébellion. Maintenant, qu'on veuille bien me permettre d'attirer un instant l'attention de la Chambre sur certains faits publiés dans le *Saskatchewan Herald* du 1er juin 1885, à l'appui de la preuve relative à la position qu'avait prise ces hommes pendant la rébellion :

Les Métis de l'établissement d'en haut qui ont récemment vécu au camp de Poundmaker, où ils possédaient comme prisonniers, sont arrivés en ville mardi avec leurs troupeaux d'animaux, leurs meubles et leurs familles. L'apparence de la procession lorsqu'elle passa le pont donna le démenti à leurs histoires de captivité, parce qu'on voyait sur presque chacun de leurs wagons des meubles divers, tels que bois de lits, tables, chaises, machines à coudre—preuve concluante qu'on leur avait donné tout le temps nécessaire pour se préparer à entrer en captivité, ils avaient plutôt l'air, à leur entrée en ville, d'une troupe d'excursionnistes que celui que l'on s'attendait à rencontrer chez des gens venant de recouvrer la liberté. On les fit camper un peu à l'ouest des casernes,

et la police procéda immédiatement à l'examen de leur bagage. Dans celui de chaque, et sur presque tous les wagons, on trouva quantité de propriétés du gouvernement, consistant surtout en armes et en munitions. Ces dernières avaient en grande partie été enlevées aux conducteurs de wagons faits prisonniers dernièrement, et dans l'équipement de chacun de ces colons on trouva aussi des articles de propriété personnelle, appartenant à d'autres colons portant les armes pour la défense du pays. De fait, la plupart des wagons, des chevaux et du bétail furent reconnus et réclamés par ces derniers, et quand les autorités demandèrent aux nouveaux arrivés où ils les avaient obtenus, ils répondaient généralement : "J'ai acheté cela d'un Sauvage" ou "Je l'ai trouvé." On fouilla aussi les gens de cette caravane pour trouver des armes et des munitions, on en saisit une large quantité, comprenant des armes de toute description et de qualité supérieure pour la plupart. On n'a jamais cru qu'ils fussent réellement prisonniers, mais Poundmaker décida la question en disant qu'ils étaient venus à son camp, de leur propre mouvement, à la demande de Delorme et Trottier, et que Baptiste Sayer était un des capitaines. La plupart d'entre eux ont été arrêtés sur diverses accusations, surtout pour avoir été trouvés en possession du bien d'autrui, et l'inspecteur Dickens siège chaque jour comme juge de paix dans l'instruction de leur procès. On trouvera dans une autre colonne comment on a disposé de ces choses.

Ensuite, les témoignages prouvent—je m'abstiendrai de donner des détails minutieux, vu l'admission de l'honorable monsieur—qu'ils ont activement pris part à la rébellion et qu'ils se sont déguisés lorsqu'ils portaient les armes, afin de cacher leur identité. J'admets, cependant, que dans le cas de personnes pauvres ou demeurant dans une partie éloignée du pays, l'accès à la justice et à la clémence ne devrait jamais être fermé, et chaque fois que l'honorable monsieur pourra porter à la connaissance du gouvernement des faits lui permettant d'arriver à une conclusion différente de celle de la commission, ils devraient être pris en considération. Le gouvernement a fait un examen soigneux et complet de toutes les transactions depuis que la pétition a été présentée et que la recommandation des habitants de Battleford lui sont parvenus. Le résultat de ces recherches a été la confirmation entière et complète de la sentence de la commission, et de la corroboration, par de volumineux et écrasants témoignages, de la preuve faite devant elle et qui a servi de base à ses conclusions. Je n'entends pas dire que cette conclusion soit absolument finale. Je la donne simplement comme la conclusion à laquelle le département s'est vu forcé d'arriver à la suite de l'enquête faite en conséquence de cette pétition. L'honorable monsieur verra que le gouvernement a porté toute l'attention possible aux réclamations que les colons de Bresaylor lui ont présentées. Quant à la réclamation au sujet des fourrures, elle a été faite sous forme de simple demande de la part de M. Bremner, et les faits se rapportant à la présentation de cette demande d'indemnité justifient la décision des commissaires à ce sujet. M. Bremner était un des plus influents et des plus actifs rebelles alors en campagne. Je ne pense pas que la preuve touchant ces fourrures et leur quantité soit aussi claire et aussi satisfaisante que le dit l'honorable monsieur. Il paraît qu'il a présenté des réclamations de divers genres. D'abord il a fait une demande de \$4,530 pour fourrures; puis quand il a présenté de nouveau, cette demande s'élevait à \$6,070, et à sa troisième présentation elle s'élevait à \$20,368.

M. EDGAR: L'honorable monsieur se trompe en cela. Ce dernier chiffre est celui de la totalité de ses pertes. Une réclamation pour fourrures était de \$4,300, et l'autre de \$5,000. Le reste représentait la valeur de la propriété et du bétail qu'il avait perdus.

M. THOMPSON: Ces demandes d'indemnité ont été présentées à diverses dates. Elles peuvent avoir été faites pour autre chose que des fourrures. Mais parmi les items qui constituent les réclamations rejetées, il y en a un pour fourrures. La première liste porte leur valeur à \$4,374; la seconde les représente comme valant \$5,364. D'abord les commissaires avaient devant eux la preuve que les prix indiqués étaient trop élevés; il leur était prouvé ensuite, que le nombre de peaux réclamées excédait même celui qui s'accumule dans les postes importants de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et en troisième lieu, ils acquiescent la certitude au moyen de témoignages, qu'il ne se faisait pas, au

lieu où habitait M. Bremner, un commerce assez considérable de fourrures pour lui permettre d'en acheter une quantité pareille à celle qu'il réclamait. Il alléguait, relativement à ces fourrures, qu'elles étaient le produit de son commerce à Bresaylor et à un autre point pendant les hivers de 1884 et 1885; que, lorsque la révolte éclata, lui et ses voisins campèrent près de son magasin; que là il chargea ces fourrures sur des charrettes; qu'il les transporta avec lui et les garda en sa possession depuis lors jusqu'à la date de la soumission des Sauvages au général Middleton à Battleford. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une circonstance significative et tendant à jeter du discrédit sur la réclamation et sur son témoignage. C'est qu'en demandant une indemnité pour des pertes considérables causées par la rébellion en sus de la perte de ses fourrures, il base sa réclamation sur le fait que les Sauvages l'ont pillé et volé, et cependant, quoique ceux-ci l'aient pillé et volé, il a pu empaqueter et conduire dans leur camp, comme il le dit, une quantité considérable de fourrures qu'il évalue à plus de \$5,000. C'est le cas de dire avec le *Saskatchewan Herald* "qu'il avait fait de grands préparatifs pour sa capture." Après la soumission, il dit qu'il a remarqué que ses fourrures disparaissaient graduellement, et que sur plainte faite au général, celui-ci ordonna qu'elles fussent mises en sûreté dans les casernes, qu'à différentes reprises ses commis et d'autres personnes trouvèrent qu'à chacune de leurs visites aux casernes, ces fourrures diminuaient en nombre, et qu'il n'a pu depuis en recouvrer la possession.

La commission rejeta sa réclamation pour les pertes qu'il prétend avoir éprouvées, décidant d'après les témoignages qu'il avait été prouvé que Charles Bremner lui-même avait été, en partie, la cause de ses pertes, et qu'il devait s'en prendre à lui-même, s'il avait réellement perdu quelque chose pendant la rébellion; qu'il était présent au camp des Sauvages, armé et jouissant de toute sa liberté d'action, et prêtait fréquemment son assistance aux éclaireurs rebelles dans leurs expéditions aux établissements; qu'il était présent, armé et monté, à la poursuite de Ross et à la capture de Fontaine, tous deux nos éclaireurs, ainsi qu'à la capture des conducteurs de wagons du gouvernement; que lors de la soumission, une carabine du gouvernement, qu'il prétend avoir achetée d'un Sauvage pendant qu'il était prisonnier, a été trouvée en sa possession, et que cette carabine était celle du constable Elliott, tué quelques jours auparavant pendant qu'il était en patrouille à quelque distance des casernes. Dans la première de ses réclamations Bremner ne réclame rien pour marchandises, animaux ou effets mobiliers perdus à Bresaylor, et ne demande que la valeur de ses fourrures et d'un cheval, et \$895, la valeur de certaines marchandises perdues par son agent, Anthonius Falcone. Dans sa troisième liste il s'élève la valeur de ses fourrures d'environ \$1,000, et ajoute \$15,000, dont il ne parlait pas auparavant, pour animaux, marchandises et effets mobiliers. Il a été démontré par les témoignages que Bremner était non seulement armé et libre dans le camp des Sauvages, mais qu'il avait le contrôle absolu de ses fourrures, de ses charrettes et de ses tentes, de même que de ses marchandises et de ses provisions de bouche, et que pendant qu'il était dans ce camp, il avait, ainsi que James Bremner, acheté des rebelles des carabines volées au gouvernement. Je ne parle de ces circonstances, qui me paraissent lui être défavorables, qu'afin de montrer quelle foi on peut mettre en sa véracité.

Maintenant, je ne puis admettre avec l'honorable monsieur qu'une vile souillure soit restée imprimée sur les personnes dont les noms ont été bien imprudemment, je pense, mentionnés en cette Chambre il y a deux ans à propos de ces fourrures. Je pense que nous devrions réprover des attaques dirigées contre des hommes de haute position, jouissant jusqu'alors d'un bon caractère, sur la foi d'une personne qui non seulement a été déloyale, non seulement avait en sa possession des effets appartenant au gouverne-

ment, mais qu'on a de plus trouvé armé de la carabine d'un homme employé au service public, et tué dans l'accomplissement de son devoir ; je pense que de telles attaques contre des hommes de haute position faites sur la foi d'une personne qui a, comme celle-ci l'a fait indubitablement, outrageusement exagéré les réclamations qu'il présentait au gouvernement, ne peuvent que jeter du discrédit sur ceux qui les ont témérairement faites. Ensuite le délai n'a pas été aussi long que l'honorable monsieur veut bien le penser. Il est vrai que les réclamations ont été présentées en 1885. Le gouvernement étant incapable d'en faire le règlement, dut en confier l'examen à la commission, et je pense que celle-ci n'a fait de rapport qu'il y a un an environ. Il est vrai que des représentations ont été faites depuis à l'égard de la perte des fourrures. L'honorable monsieur m'a rappelé que l'honorable député de Bothwell a attiré notre attention à ce sujet il y a deux ans. Il l'a fait de la manière suivante, et l'honorable monsieur se rappellera sans doute les circonstances que je vais vous rapporter.

Pendant la discussion du budget des pénitenciers, l'honorable député de Bothwell me demanda si je savais que le préfet du pénitencier du Manitoba avait volé les fourrures de quelqu'un, et je pense qu'il mentionna en même temps le nom du général Middleton à cet à-propos. Je n'avais jamais entendu parler ni des fourrures ni des réclamations, c'était la première fois, à ma connaissance, que le nom de M. Bedson se trouvait mêlé à cette affaire. Je répondis que je l'ignorais ; et l'an dernier, avant le rapport de la commission, avant qu'on eût le temps d'examiner les témoignages, la même accusation fut lancée de nouveau à travers la Chambre, d'une manière encore plus brutale, et l'accusation de vol fort distinctement formulée contre ces officiers, qui n'étant pas ici, n'ont pas eu l'opportunité de répondre à aucune imputation de cette nature. Je désire résumer ce que j'ai vu de dire. C'est ceci, — que bien que je ne puisse pas prendre sur moi d'annoncer qu'il ne sera pas fait de nouvelle enquête quant aux réclamations des gens de Bresaylor — je laisse pour le moment la question des fourrures de côté — je puis dire, — que la décision de la commission est raisonnable et juste, considérant les témoignages qu'elle a entendus ; que le gouvernement a donné toute la considération qu'elle méritait à la pétition présentée pour leur soulagement ; qu'il s'est soigneusement et scrupuleusement enquis de la vérité des représentations faites en cette occasion ; que cette enquête a eu pour résultat la confirmation de la conclusion à laquelle les commissaires en étaient venus, et que rien dans les témoignages n'est de nature à nous faire arriver pour le présent à une conclusion différente. Quant aux fourrures, je pense que la réclamation présentée à leur sujet ne doit pas être mise sur le même pied. Je n'ai pas, pour un instant, l'intention d'opposer à la demande d'indemnité pour des fourrures qui peuvent avoir été remises à la garde d'officiers du gouvernement, le simple fait qu'elles appartenaient à des personnes impliquées dans la rébellion.

Je sais, par suite de mes rapports personnels avec feu mon collègue le ministre de l'intérieur, que peu de temps avant mon absence de cette cité, à la veille de l'ouverture de la session, il se livrait à une étude approfondie de cette affaire en vue d'arriver à une conclusion strictement juste. Malheureusement, je ne suis pas en position d'informer la Chambre, vu le lamentable événement qui nous l'a enlevé, de la décision qu'il avait prise, je n'ai pas même eu l'occasion d'apprendre de lui à quel point l'enquête en était arrivée. Je demande donc à la Chambre de vouloir bien comprendre que l'enquête, en ce qui regarde cette réclamation, n'est pas terminée et qu'elle va être continuée.

M. LAURIER: La question soulevée par mon honorable ami qui siège près de moi présente deux aspects. D'abord il y a le cas des colons de Bresaylor, et ensuite le cas particulier de Charles Bremner, qui est présenté séparément. Quant aux colons en général de l'établissement de

M. THOMPSON

Bresaylor, l'honorable monsieur nous a dit, et je n'ai pas l'intention de contredire son assertion en ce moment, que leurs réclamations avaient été examinées par la commission, et que sa décision, autant qu'il peut en juger, a été juste et honnête. Je dois dire de suite que si l'on compare les raisons données des deux côtés, il y a évidemment matière à discussion. Il est évident qu'il n'est pas absolument hors de doute que ces hommes n'aient pas été rebelles, dans toute l'acception du mot. On doit considérer en premier lieu que j'ai toujours protesté non seulement après l'événement, mais avant l'événement, que ces hommes n'étaient pas des rebelles. Ceci, dans tous les cas, paraît vrai, car lorsqu'on les a invités à aller à Battleford, ils ont préféré rester chez eux. Ce qui les a induits à agir comme ils l'ont fait, c'est que le conseil même a donné à tous l'avis de rester chez eux et de protéger leur propriété. Ils avaient raison de craindre, et l'événement a prouvé qu'ils pensaient juste, que s'ils désertaient leurs propriétés, elles seraient détruites par les rebelles ou par les Sauvages ; et il est de fait, comme l'a déjà dit l'honorable monsieur, que les propriétés de ceux qui se sont réfugiés à Battleford ont été détruites.

Il était assez naturel que des hommes qui craignaient que leurs propriétés fussent détruites, restassent chez eux pour les garder. Mais plus tard on les trouve avec la bande de Poundmaker. Ici les deux allégations se contredisent. D'après l'une, ces colons sont allés là d'eux-mêmes, d'après l'autre ils y ont été conduits prisonniers par les Sauvages. Dans la supposition que la première assertion soit exacte, cela ne pourrait constituer un acte de rébellion, parce que les Sauvages étaient sur leur propre réserve, et tant qu'ils y restent, nul de leurs actes ne peut être interprété comme un acte de rébellion. L'honorable monsieur a cité le *Saskatchewan Herald*. Je trouve un fait publié dans ce journal qui ne tend pas à donner l'impression que ces hommes étaient des rebelles, mais qui prouve au contraire qu'ils ont agi d'une manière qui leur fait honneur : c'est le témoignage d'un éclaireur nommé Fontaine, qui a été fait prisonnier et qui dit que les Sauvages l'ont menacé de mort et qu'il n'a conservé la vie que par l'entremise des Métis. Le *Herald* dit :

Fontaine a été conduit au camp des Sauvages, où les Assiniboines demandaient sa mort à grands cris. Les Métis s'opposèrent à cette demande, protestant qu'ils se feraient tuer avant de le laisser périr.

Ces faits sont certainement en leur faveur, et je désirerais de plus proposer une règle que le gouvernement devrait, je pense, adopter. J'approuve la règle établie par les commissaires privant de leurs droits d'indemnité ceux qui ont été réellement en état de rébellion, quoique j'aie toujours soutenu que ceux qui ont pris part à la révolte étaient excusés, jusqu'à un certain point, par la négligence du gouvernement à leur rendre justice ; cependant, chacun doit admettre qu'ils ont commis un crime contre les lois du pays, et, puisqu'il en est ainsi, ils ne peuvent se plaindre ; il serait, toutefois, je pense, de bonne politique dès qu'il existe aucun doute qu'un réclamant ait été rebelle ou non, qu'on lui donnât le bénéfice du doute ; je pense que le gouvernement devrait se montrer indulgent à ce sujet, se laisser guider par des principes généreux, et que dans chaque cas où, comme dans celui-ci, il est douteux que les gens aient réellement pris part ou non à la rébellion, il devrait faire preuve de générosité en recevant favorablement leurs demandes. Beaucoup d'aigreur doit nécessairement exister parmi ces gens, et le meilleur moyen de remédier à cela et de les ramener complètement à leurs devoirs de loyaux sujets, serait de les traiter aussi généreusement que possible. Le gouvernement et le pays sont suffisamment riches pour étendre leurs faveurs sur des hommes que le gouvernement reconnaît avoir trop longtemps négligés. Quant à Charles Bremner, il me semble que sa réclamation a été rejetée pour des raisons tout à fait triviales. D'abord, on a dit qu'il avait pris part à la rébellion. Admettons que cela soit.

Ensuite on a prétendu que les valeurs réclamées n'était pas les mêmes dans les diverses demandes qu'il a présentées. Mais cela a été bien expliqué par mon honorable ami.

La différence est légère, elle ne varie que de \$4,000 à \$5,000. Il a simplement changé ses chiffres, non pas quant à la somme totale de sa réclamation, mais seulement quant à ses pertes de détail, de marchandises, etc. Laissons de côté cette réclamation. Mais, quand il est prouvé qu'il avait actuellement en sa possession certaine propriété, et qu'afin de lui assurer la possession de cette propriété, je parle des fourrures, le général commandant a ordonné qu'elle fût déposée dans les casernes, il est clair que le pays est responsable de cette propriété. Il est évident que le général commandant a ordonné le dépôt de ces fourrures dans les casernes de la police, par mesure de sûreté, et que le propriétaire ne les a jamais revues jusqu'à présent. Il importe peu qu'elles valent \$4,000 ou \$5,000, ou même plus. Mon honorable ami a eu raison de dire que le pays est intéressé à ce que cet homme reçoive ces fourrures. Dans ces circonstances, il n'est pas satisfaisant d'entendre le ministre de la justice annoncer, comme il l'a fait, que le gouvernement n'est pas prêt à considérer la question. Je ne désire pas faire reposer aucun blâme sur les officiers dont les noms ont été mentionnés relativement à cette affaire, mais je n'admets pas, comme l'honorable monsieur nous l'a dit, qu'il ne soit pas convenable d'accuser qui que ce soit ici, ou de mentionner le nom d'aucun officier parce qu'il n'est pas ici pour se défendre. Cette Chambre est une haute cour d'enquête, puisque c'est le lieu où l'attention du public peut être attirée sur ce fait, et c'est ici plus que partout ailleurs que l'accusation doit être faite.

Il a été allégué qu'un tort a été commis, et le pays doit voir à ce que cet homme recouvre sa propriété, quelque pauvre qu'il soit, et pour la simple raison, s'il n'en est aucune autre, que l'officier commandant alors s'est chargé de la garde de la propriété en question; je suis sûr que de votre côté de la Chambre comme du nôtre, chacun considérerait comme une disgrâce, un déshonneur et un acte honteux, qu'il ne fût pas rendu compte à cet homme de sa propriété. Il ne sert à rien de dire. "Vous n'avez pas le droit d'accuser celui-ci ou celui-là." Je n'accuse personne, mais je dis que le gouvernement devrait voir à ce qu'ample justice soit faite à cet homme, et que la propriété qu'il a confiée au gouvernement lui soit rendue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si nul autre monsieur ne se propose de parler sur cette question, je proposerai une autre question dont j'ai donné avis il y a quelques semaines déjà, et que je n'ai pas encore pu atteindre. Mais comme dans dix minutes il va être six heures, je doute qu'il vaille la peine de s'en occuper, attendu qu'il est douteux que dix minutes me suffisent pour en disposer; il vaudrait peut-être mieux que nous dirions qu'il est six heures.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES.

Bill (n° 128) pour venir en aide à Eléonora Elizabeth Tudor (du Sénat) (sur division)—(M. Small).

Bill (n° 129) pour venir en aide à Andrew Maxwell Irving (du Sénat) (sur division)—(M. Small).

Bill (n° 130) pour venir en aide à Catherine Morrison (du Sénat) (sur division)—(M. Small).

RÉPRÉSENTATION DE RUSSELL.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat de l'élection de William Cameron Edwards, pour représenter la division électorale de Russell.

CHEMIN DE FER CENTRAL DE SAINTE-CATHERINE ET NIAGARA.

M. BOYLE: Je propose—

Que les règles et ordres de la Chambre soient suspendus quant au bill (n° 81) modifiant l'Acte de la présente session intitulé: "Un Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Expliquez.

M. BOYLE: Les députés de la Chambre qui font partie du comité des chemins de fer se rappelleront qu'il y a trois semaines environ, le comité des chemins de fer avait devant lui un bill modifiant l'Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara. Cette ligne devait originairement se diriger vers le sud-ouest et traverser les villages de Bismark, Smithville et Caledonia, et la compagnie a obtenu une charte de la législature d'Ontario. Cette charte a été plus tard amendée de manière à permettre la construction du chemin à partir de Sainte-Catherine jusqu'à Toronto, en traversant ou passant près de la cité de Hamilton, et plus tard cette Chambre a déclaré ce chemin de fer d'utilité publique en Canada et lui a accordé, pendant la dernière session, un subside s'élevant à \$38,000 pour aider à la construction du dit chemin de fer. Certains actionnaires qui avaient souscrit au projet originaire et qui y étaient directement intéressés, se présentèrent à la Chambre pendant la présente session, et représentèrent que, vu que la ligne en faveur de laquelle ils avaient souscrit des fonds était, de fait, abandonnée, que sa construction n'avait jamais été commencée, et que leur argent ou capital se trouvait approprié à un autre objet, cette Chambre devait ordonner, ou que le projet originaire fût continué et exécuté, ou qu'ils fussent libérés de toute obligation comme actionnaires du dit chemin projeté originairement. Cette proposition a été considérée par le comité des chemins de fer, et sans qu'une seule voix s'y opposât, on fit à ce bill comme lère clause, un amendement que je vais lire:

Tous les actionnaires originaires de la dite compagnie qui n'auront pas consenti à la route actuellement en voie de construction, y compris la route projetée passant par Burlington Beach pour se diriger vers Toronto, ne seront responsables, quant au stock qu'ils y auront souscrit, que lorsque la compagnie aura construit cinq milles de la ligne-mère de son chemin de fer de Sainte-Catherine à Smithville, avec l'intention, *bona fide*, de la compléter, pourvu que tels actionnaires s'engagent par écrit, dans le délai de trois mois, à se soumettre à l'opération de la dite clause.

Cette clause, dis-je, a été unanimement adoptée par le comité des chemins de fer, et le bill, avec cet amendement, a été unanimement passé par la Chambre. Lorsque la question vint devant le Sénat, ce corps s'opposa à une autre clause du bill, pensant qu'elle pouvait avoir un effet rétroactif. Le Sénat, en conséquence, a ajouté la clause suivante au bill:

Rien dans cet acte n'affectera aucune loi déjà passée ou actuellement pendante.

Le bill revint à cette Chambre et fut enfin passé sous cette forme. On s'aperçoit maintenant, je crois, que ceci affectera non seulement toute autre chose relative à cette entreprise, mais encore les droits des actionnaires particuliers qui ont été protégés par l'amendement, et ils demandent maintenant à cette Chambre d'amender cette clause de manière à ce qu'elle ne puisse s'appliquer qu'à la clause 3, et non à la clause 7 du bill, en adoptant un amendement conçu en ces termes:

La clause du bill de la présente session intitulé: "Un acte modifiant l'Acte concernant la Cie de chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara" est par le présent amendée en insérant après les mots "rien dans", les mots "la section 3 du".

Je dirai que l'honorable M. Abbott, chef du Sénat, a été consulté à ce sujet, et qu'il n'a manifesté aucune objection au changement maintenant adopté.

Motion adoptée, et le bill (n° 137) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara est lu pour la première et seconde fois.

M. BOYLE : Je propose que la Chambre se forme en comité.

Motion agréée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MITCHELL : Il me semble que c'est une assez singulière méthode à suivre que de se former en comité sur ce bill sans le renvoyer au comité des chemins de fer. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) voudra bien peut-être expliquer ce qu'on veut accomplir par ce bill.

M. KIRKPATRICK : Lorsque ce bill était devant le comité des chemins de fer, comme l'honorable député (M. Boyle) l'a dit, il a été renvoyé à un sous-comité, afin de modifier une clause de manière à sauvegarder les droits de certains actionnaires qui avaient pris du stock dans ce chemin de fer à condition qu'il suivrait une certaine ligne. Cette route a été ensuite changée, et les personnes, le long de la route, qui avaient souscrit des actions dans cette entreprise, cultivateurs et autres, demandent qu'elles ne soient pas obligées de payer ces souscriptions. Leur avocat s'est présenté devant le sous-comité, ainsi que l'avocat de la compagnie de chemin de fer, et il a été convenu que les personnes qui n'approuvent point ce changement de route ne seraient pas tenues de payer leurs souscriptions. Cette convention a été stipulée en présence des deux parties. Le bill ainsi modifié fut présenté au Sénat, et cette Chambre y introduisit une autre clause décrétant que cet acte ne devait pas affecter les questions alors en litige. Or, il se trouve qu'il y a effectivement litige contre des actionnaires qui, d'après cette convention, devaient être déchargés de l'obligation de payer leurs souscriptions. Or, l'effet de l'insertion de ces mots "aucune partie de la section 3 de cet acte ne devra affecter les questions actuellement en litige," c'est que cet acte intervient dans le procès intenté aux actionnaires. Les actionnaires qui s'opposent au changement de route ne sont pas obligés de payer, en vertu de l'arrangement que les deux parties ont fait entre elles devant le sous-comité des chemins de fer, et nous voulons accomplir l'intention des parties qui ont fait cet arrangement.

M. MITCHELL : J'en suis fâché, mais les explications de l'honorable monsieur ne font que rendre la question plus embrouillée. J'aperçois dans cette affaire une question parlementaire très importante, concernant les litiges existants. Ce bill comporte la perte de la soupape de sûreté en vertu de laquelle les litiges existants ne peuvent pas être affectés.

M. KIRKPATRICK : Il y a ici une convention.

M. MITCHELL : Il me semble que le principe en jeu est très important, et que le parlement ne doit pas se hâter de trancher cette question. A coup sûr les explications de l'honorable monsieur ne sont pas très claires.

M. KIRKPATRICK : Je vous ai fait voir les choses telles qu'elles sont. Ce bill doit affecter un litige existant, mais c'est en vertu d'un arrangement intervenu entre la compagnie de chemin de fer et les autres intéressés.

M. MITCHELL : Est-ce votre intention qu'il affecte un litige ou non ?

M. KIRKPATRICK : C'est mon intention qu'il affecte le litige commencé contre ces actionnaires, parce que la compagnie de chemin de fer s'est engagée, en disant, si nous obtenons tel pouvoir nous renoncerons à nos poursuites et à nos réclamations contre ces actionnaires, et que cet arrangement entre les parties a été rendu nul par la clause introduite par le Sénat. La compagnie de chemin de fer s'est engagée devant le comité des chemins de fer à se désister de ce litige contre les personnes en question, pourvu qu'elle obtienne cet acte.

M. MITCHELL : Dans ce cas c'est une cause qui est du ressort du comité des chemins de fer, et les explications de

M. BOYLE

mon honorable ami ne sont pas satisfaisantes. Il nous fait comprendre clairement que ce bill comporte la sanction d'un principe contre lequel ce parlement et tous les autres parlements se sont déclarés en ne permettant jamais qu'aucune loi n'intervienne dans les litiges existants. D'après ce qu'en a dit mon honorable ami, la clause ajoutée par le Sénat comportait que ce bill ne devait pas affecter les litiges existants. Mon honorable ami informe ce comité que l'objet du bill est de détruire l'effet de la clause ajoutée par le Sénat, décrétant qu'on ne peut intervenir dans les litiges existants.

M. KIRKPATRICK : C'est que le comité a donné au comité son assentiment. Nous constatons que la clause ajoutée par le Sénat doit affecter certaines poursuites intentées contre le chemin de fer en vertu de la 3e clause de l'acte. Nous voulons protéger les droits des litigants, c'est-à-dire des actionnaires qui doivent être déchargés de l'obligation de payer leurs souscriptions en vertu de l'arrangement intervenu entre l'avocat des actionnaires et l'avocat de la compagnie. Ce n'est qu'aujourd'hui que le député de Lambton (M. Lister) attire notre attention sur ce sujet, en demandant que cet acte fut présenté afin d'accomplir l'arrangement fait en présence du comité des chemins de fer.

M. MITCHELL : Mon honorable ami verra quel effet aurait une législation de ce genre. Ce bill restera probablement plusieurs semaines devant le comité des chemins de fer.

M. KIRKPATRICK : Non.

M. MITCHELL : Après avoir passé devant le comité des chemins de fer, le bill en question a été rapporté à la Chambre, puis envoyé au Sénat, qui l'a amendé, sous la dictée de sa sagesse, car les sénateurs sont des gens de grande sagesse.

M. KIRKPATRICK : Ils n'ont pas compris cette clause.

M. MITCHELL : Ils l'ont amendé, afin de protéger les litigants qui ont actuellement des litiges devant les tribunaux. Si jamais il s'est présenté une occasion d'envoyer un bill devant le comité des chemins de fer, il me semble que c'est bien celle-ci. Sommes-nous certains que les personnes que cette question intéresse savent que ce bill est soumis à la Chambre. Vous nous demandez à la dernière heure d'amender un bill qui a passé devant les deux branches de la législature; m'est avis qu'en nous rendant à cette demande nous adopterions une très mauvais ligne de conduite. Cette méthode de faire des lois est tout simplement le renversement des règles de la Chambre.

M. KIRKPATRICK : Nous ne voulons qu'une chose, remettre ce bill tel qu'il était au sortir de cette Chambre. Nous vous demandons d'y introduire de nouveau cette clause (ajoutée après une étude approfondie du bill) dans la forme que lui ont donnée le comité des chemins de fer et cette Chambre. La clause ajoutée par le Sénat a changé celle que le comité des chemins de fer avait adoptée après une étude sérieuse, et nous vous demandons maintenant de rendre à cette clause la forme qu'elle avait au sortir de cette Chambre. Assurément c'est accomplir la volonté du comité des chemins de fer et celle de la Chambre. Il est vrai que cette loi affecte un litige, mais c'est ce à quoi la compagnie s'est engagée.

M. MITCHELL : Qu'est-ce qui nous le prouve ?

M. KIRKPATRICK : En ma qualité de membre du sous-comité, je vous en donne ma parole. L'honorable député de Monck (M. Boyle) faisait aussi partie de ce sous-comité, ainsi que le député de Lambton (M. Lister). Nous étant réunis aujourd'hui, nous avons découvert que la clause adoptée par le comité se trouvait annulée par l'amendement du Sénat. Nous fûmes alors trouver le chef du Sénat, qui nous a dit qu'il n'aurait pas ajouté cette clause, si quelqu'un lui eût donné les explications nécessaires, et nous recom-

mandons de présenter une résolution pour ajouter une nouvelle clause à cette section trois.

M. BOYLE: Je désire ajouter quelques mots aux explications du député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Le Sénat s'est aussi opposé à une autre clause, sur laquelle porte son amendement, amendement qui a une portée trop grande et qui affecte le compromis auquel on vient de faire allusion. La clause à laquelle s'est objecté le Sénat est la clause trois, qui se lit comme suit :

Les dispositions de l'acte de chemins de fer, depuis la section quatre jusqu'à la section 39, toutes deux inclusivement, formant partie du dit acte, s'appliquera au dit chemin de fer Central de Saint-Catharine et Niagara, et en tant qu'elles sont applicables à l'entreprise, excepté en ce qui serait contraire aux dispositions des dits actes de la législature de la province d'Ontario ci-dessus cités, se liront et s'appliqueront tout comme si elles en faisaient partie et si elles y étaient expressément incluses.

Et la partie suivante du bill prêtait particulièrement à la critique—

Et il est présentement déclaré que les dites dispositions de l'Acte des chemins de fer, de la section 4 à la section 39, toutes deux inclusivement, ont été en tant que ci-dessus mentionné, applicables au dit chemin de fer depuis et après la passation du dit acte du parlement du Canada, passé dans la session tenue en la cinquantième et en la cinquante-unième années du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Saint-Catharine et Niagara."

Pour empêcher qu'on aille plus loin et que l'effet rétroactif revête un caractère dangereux, on a ajouté :

Aucun des articles de cet Acte ne devra affecter aucun litige intenté précédemment ou existant actuellement.

On voit que cet'e clause comprend le compromis dont je viens de parler. J'en suis sûr, le député de Northumberland (M. Mitchell) désire autant que moi que justice soit faite.

M. MITCHELL: Je crois que j'ai fait mon devoir en attirant l'attention sur le caractère extraordinaire de cette législation. Si l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a négligé son devoir, en ne se présentant point devant le comité du Sénat—

M. KIRKPATRICK: Je n'ai rien à voir dans ce bill.

M. BOYLE: Il a plus à y voir que vous.

M. KIRKPATRICK: Je ne m'en occupe que comme d'un devoir public, ayant été prié par le député de Lambton (M. Lister) de veiller à ce que le compromis intervenu en présence des deux parties intéressées dans ce bill, soit protégé par une loi.

M. MITCHELL: J'ai accompli mon devoir et je n'ai plus rien à dire sur cette question.

Bill rapporté, lu la troisième fois, et adopté.

SUBSIDES—AFFAIRE WALTER JONES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai fait insérer dans le procès-verbal de la Chambre un avis que quand il serait proposé que vous quittassiez le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, je proposerais la motion suivante :

Que le ou vers le 4 octobre 1887, Son Honneur le juge Boyd a tenu une cour pour l'instruction de l'élection contestée du comté de Haldimand.

Que le dit juge a déclaré que la dite élection était nulle et que certaines personnes, y compris le sieur Walter Jones, s'étaient rendues coupables d'actes de corruption à la dite élection.

Que les dites procédures ont été largement reproduites dans la presse, qui a aussi fait connaître que le dit Walter Jones avait été trouvé coupable d'actes de corruption.

Que le dit juge Boyd a dûment rapporté les dits faits à l'Orateur de la Chambre des Communes, le 15 octobre 1887.

Que l'Orateur a, alors, émané un bref pour une nouvelle élection dans le dit comté, et que le gouvernement a nommé un officier-rapporteur pour tenir la dite élection à une date très rapprochée de l'émission du dit bref.

Que la dite nouvelle élection a eu lieu le 12 novembre 1887.

Que le 15 octobre, le gouvernement fédéral a nommé le sieur Robert Glenn et le dit Walter Jones, que le dit juge Boyd avait rapporté comme s'étant rendu coupables d'actes de corruption, pour agir en qualité de commissaires et d'estimateurs pour décider des droits d'occupation et de la valeur des améliorations faites par divers électeurs résidant dans le comté de Haldimand sur certaines terres appartenant aux Indiens de cette région.

Que le 28 octobre, quatorze jours avant la date de la dite élection, le département des affaires des Sauvages a fait adresser aux divers occupants des dites terres, une lettre circulaire conçue dans les termes suivants :

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES,
OTTAWA, 28 octobre 1887.

CHER MONSIEUR,—M. Robert Glenn et M. Walter Jones ont été nommés par ce département pour inspecter les terres des Sauvages dans le village de Cayuga, à l'ouest de la Grande-Rivière, et évaluer ces terres, ainsi que les améliorations qui y ont été faites. Le gouvernement a décidé de vendre ces terres cet automne, et les squatters qui y sont établis et qui pourront démontrer qu'ils ont légalement droit aux améliorations qu'ils auront pu faire sur les parcelles qu'ils occupent respectivement, auront toute liberté, après examen de leur réclamation, d'acheter ces terres aux conditions que le gouvernement jugera raisonnables, après un rapport fait par les dits commissaires dans chaque cas. Votre nom est inscrit sur la liste des squatters transmis au département par les dits commissaires. Si vous désirez acheter la terre que vous occupez, faites-en immédiatement la demande par écrit aux dits commissaires, MM. Glenn et Jones, en désignant les terres que vous occupez. Si vos droits relativement aux améliorations sont valables, vous aurez alors l'option d'acheter la terre que vous occupez. Toutes terres pour lesquelles une demande n'aura pas été faite, ou aux améliorations desquelles le squatter ne paraîtra pas clairement avoir droit, seront offertes en vente, par encan ou autrement, aussitôt que l'enquête sera close.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
R. SINOLAIR,
Pour le sous-surintendant général
des affaires des Sauvages.

Que par la clause 94, chap. 8, des Statuts Révisés du Canada, il est prescrit comme suit :

" Si lors de l'instruction d'une pétition d'élection, il est prouvé qu'un candidat a engagé personnellement, à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, comme cabaleur ou agent au sujet de l'élection, quelque personne qu'il soit avoir été, dans les huit années qui précèdent un pareil engagement, trouvée coupable de manœuvres frauduleuses par un tribunal légal compétent, ou par le rapport d'un juge ou autre tribunal chargé de l'instruction des pétitions d'élections, l'élection de ce candidat, s'il a été élu, sera nulle.

Que la dite élection a été tenue le 12 novembre 1887, et que le candidat qui supportait le gouvernement a été élu par une majorité de douze voix.

Que la conduite du gouvernement, en nommant le dit Walter Jones, après qu'il eut été reconnu coupable d'actes de corruption, à une charge de confiance qui lui permettait d'exercer de l'influence sur un nombre d'électeurs du comté de Haldimand, était en violation directe de l'esprit et de l'intention de la dite clause 94 du dit chap. 8, qu'elle était hautement répréhensible et calculée de manière à encourager et produire des actes de corruption à la dite élection et à d'autres élections, et qu'elle mérite la censure sévère de cette Chambre.

M. l'Orateur, je dirai sur cette question d'autant moins de choses qu'elle n'admet point de controverse. Personne, ni dans cette Chambre ni au dehors, ne peut nier l'existence du rapport de M. le juge Boyd, ne peut nier que dans ce rapport il est déclaré que M. Walter Jones s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses ; personne ne peut nier l'authenticité de cette circulaire du département des affaires des Sauvages ; personne ne peut contester l'exactitude de la clause du statut que je viens de lire, dans laquelle il est dit que l'élection d'un candidat qui emploie une personne trouvée coupable de manœuvres frauduleuses moins de huit années après qu'elle a ainsi été trouvée coupable, est nulle. M. l'Orateur, je sens une sorte de répugnance à commenter ces faits ; il me semble que c'est comme chercher à dorer l'or pur, ou peindre les lilas. Cette transaction, M. l'Orateur, telle que définie dans cette motion est complète par elle-même—*totus, teres, atque rotundus*—

" With every feature of a knave complete,
If it be honest, 'tis a devilish cheat."

Je dois attirer l'attention sur l'ensemble extraordinaire des procédures irrégulières qui ressortent de la connaissance de ces faits. Je dis en premier lieu qu'il y a ici de la part du gouvernement une tentative flagrante d'intimidation auprès d'un certain nombre d'électeurs du comté de Haldimand, que des circonstances particulières avaient placés à sa merci. Voyez la date de la circulaire, le 28ème jour d'octobre, juste 14 jours avant l'élection. Il ne faut pas oublier

que les personnes à qui s'adressait cette circulaire sont presque toutes très pauvres; c'est ce qu'on me dit, et que tous leurs biens se trouvaient, en vertu de cette circulaire, livrés entièrement et absolument à la discrétion des deux commissaires nommés par le gouvernement, M. Robert Glenny et M. Walter Jones. De plus, M. l'Orateur, il est digne de remarque que cette circulaire leur était adressée par le département des affaires des Sauvages, fiduciaire des biens des Sauvages, pour lesquels il est tenu de chercher le plus haut prix. Voilà une singulière manière de s'acquitter de cette obligation.

On nomme deux commissaires, dont l'un a été récemment trouvé coupable de manœuvres frauduleuses durant une élection, et on expose cet homme ainsi que les personnes avec lesquelles il doit traiter à la plus grande tentation de chercher à gagner l'appui de ces électeurs en diminuant, pour leur faire plaisir, l'évaluation de leurs propriétés, à condition qu'ils votent du bon côté. Inutile de faire observer que tout le monde savait, M. Walter Jones peut-être mieux que personne, que l'élection serait probablement serrée. Comme question de fait, il suffisait d'une demi-douzaine de votes gagnés d'un côté on de l'autre pour décider de cette élection. C'est peut-être du temps perdu que d'insister sur la conduite du gouvernement jetant de la sorte le défi à l'opinion publique. Ils ont peut-être parfaitement raison de mépriser l'opinion publique des habitants du Canada. En jetant les yeux sur leur conduite passée, leurs antécédents, j'ai peine à nier qu'ils aient raison de dire qu'il n'y a en Canada sur les affaires politiques aucune opinion publique qui mérite qu'on s'occupe d'elle. Néanmoins il est évident qu'il tombe sous le coup du statut qui déclare explicitement que si un candidat ordinaire emploie un homme qui a été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses, moins de huit ans après qu'il a été ainsi trouvé coupable, son élection est nulle. Or, le gouvernement du Canada, instruit de l'existence de ce statut, montre le cas qu'il en a fait, en nommant à une position qui lui donne presque le pouvoir absolu d'exercer sur une élection très serrée, une influence décisive, un homme qui a été trouvé coupable de manœuvres corruptrices, le jour même que M. Boyd vous faisait rapport que cet homme avait été ainsi trouvé coupable. Ces honorables messieurs peuvent adopter plusieurs moyens de défense, et il me tarde de voir ceux qu'ils choisiront. Ils diront peut-être que le département ignorait cela, que le département n'est pas tenu de lire les journaux, d'avoir en connaissance du rapport de M. le juge Boyd, et qu'il faut attribuer à une pure coïncidence le fait que le 1^{er} octobre 1887, le jour même que ce rapport a été envoyé, le département des affaires des Sauvages nommait M. Walter Jones, trouvé coupable de manœuvres frauduleuses, estimateur de certaines terres occupées par certains électeurs du comté de Haldimand.

Sans doute c'est encore par un pur accident, que le vingt-huitième jour d'octobre, quatorze jours avant l'élection qui devait alors avoir lieu, le département des affaires des Sauvages a envoyé à ces trente ou quarante personnes, squatters sur ces terres des Sauvages, une circulaire qui leur faisait savoir que tous leurs biens étaient mis à la discrétion absolue, car c'était l'équivalent d'une discrétion absolue de ces deux commissaires. Peut-être me dira-t-on encore que M. Jones, en dehors de ce léger accident qui a été cause qu'il ait été trouvé coupable de manœuvres corruptrices, est un homme très respectable, à qui on a confié plusieurs postes de confiance, et qui, par aventure, avait été recommandé par un politicien libéral très en vue. Je n'ensaurais rien dire, c'est peut-être vrai, peut-être la circulaire était-elle aussi rédigée dans les termes ordinaires. Mais on pourrait peut-être adopter un moyen de défense plus hypocrite. On pourrait dire, c'est bien fâcheux, mais il est impossible qu'il n'arrive de temps à autre des choses comme celles-là. On pourrâ dire qu'il est impossible d'être continuellement sur le qui-vive; et maintenant qu'ils ont

Sir RICHARD CARTWRIGHT

obtenu ce qu'ils voulaient, que l'élection a été gagnée par leur candidat, j'ose croire qu'ils consentiront à s'engager de ne plus jamais recommencer—ou presque jamais—excepté dans une crise politique; peut-être voudront-ils adopter une clause—et je crois qu'on a déjà suggéré de l'autre côté une clause de cette nature—en vertu de laquelle les personnes trouvées coupables de manœuvres frauduleuses seraient inhabiles à être nommées par le gouvernement à un emploi quelconque. Enfin, un dernier genre de défense serait peut-être celui qui a déjà servi dans une autre occasion. On pourrait l'appeler le genre de défense William M. Tweed. L'honorable monsieur pourrait nous demander ce que nous entendons faire au sujet de cette question? On pourrait demander à la majorité de voter contre nous. On peut encore adopter ensemble plusieurs de ces moyens de défense. Je leur fais cadeau des trois. Qu'ils décident lequel ou lesquels ils aiment mieux, en attendant je demande aux membres des deux côtés de la Chambre si un seul des honorables messieurs qui occupent l'un ou l'autre côté de la Chambre a le moindre doute qu'un flagrant outrage à la loi a été commis dans cette affaire, et que le gouvernement a fait une chose inexcusable en confiant délibérément un emploi de cette nature à un homme qui avait été trouvé coupable de manœuvres corruptrices. Je le demande, n'était-ce pas une manœuvre tout à fait corruptrice que de confier à cet homme un poste qui le constituait à tous égards pratiquement le dictateur de ces infortunés squatters, dont les biens étaient entièrement à la discrétion de cet homme et de son collègue dans la rédaction de leur rapport, et il est parfaitement clair que l'esprit de la loi, sinon la lettre, a été violé grossièrement par ceux qui en vertu de leur office, en sont les gardiens, obligés de la faire respecter. Il n'est personne qui ne connaisse la situation dans laquelle se trouvaient placés ces pauvres gens, qui puisse douter que cette lettre ou circulaire n'ait eu pour effet de les intimider, et l'élection ayant été gagnée avec une majorité extrêmement petite, il n'est personne qui doute que cette victoire ne soit due à cette circulaire et à la nomination frauduleuse de cet homme, M. Walter Jones, comme estimateur de ces terres. J'aimerais que les honnêtes hommes en dehors de cette Chambre nous fissent connaître quel moyen de défense ils croient qu'on puisse adopter. Je me rappelle qu'il n'y a pas bien longtemps un révérend monsieur, le révérend principal Grant disait, en parlant des révélations qui ont été faites touchant cette affaire, que pour lui il désait n'importe qui de chercher à défendre de pareilles choses, qu'il vaudrait autant entreprendre la défense de Sodome. J'ai hâte de voir et de constater si nous trouverons parmi les dignes et honorables messieurs de l'autre côté autant de justes qu'il en aurait fallu pour sauver l'ancienne Sodome, disposés à se joindre à nous pour condamner cette atroce violation de tous les usages et de tous les précédents constitutionnels, et en attendant, M. l'Orateur, je dépose cette motion entre vos mains.

M. MONTAGUE: Je sais que les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre sont fort désireux de voir la session se terminer le plus tôt possible, je veux donc être bref, suivant en cela l'exemple de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Mais tout en faisant voir qu'il désire que la session se termine bientôt, je crois qu'il a prouvé, en choisissant un sujet comme celui qu'il a cherché à discuter devant la Chambre, qu'il est d'avis que la discrétion est la meilleure partie de la valeur, car il est évident qu'il y avait peu de choses à dire sur cette question. Les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre reconnaissent maintenant que les honorables messieurs de l'autre côté se sont donné un chef dans la personne de l'honorable député d'Oxford-Sud; mais je ne sais pas si l'honorable député d'Oxford-Sud, en soulevant cette question et plusieurs de celles qu'il a soulevées devant la Chambre, en se faisant, en quelque sorte, le vidangeur de

son parti, cherche à usurper la dignité de chef de l'opposition, ou s'il se livre à un genre de besogne que dédaigne le chef de l'opposition, dont nous connaissons la délicatesse et les habitudes de gentilhomme. Les honorables messieurs de la gauche ont au milieu d'eux un grand nombre de chefs. Il y a de ce côté plusieurs messieurs qui aspirent à un rang élevé dans ce parti, et je crois que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) fait preuve de peu de complaisance en s'emparant du dernier sneau de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen). Je ne m'attendais pas à voir naître de rivalités entre l'honorable député d'Oxford-Sud et l'honorable député de Wellington-Nord, de les voir se disputer le titre de vilain en chef de leur parti; cependant s'il lui plaît d'entrer dans cette dispute, nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, n'avons aucun droit de nous en plaindre. Nous consentons volontiers à le voir pratiquer ce nouveau genre, mais il nous est bien permis de témoigner de la sympathie que nous éprouvons envers l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui jusqu'ici, je dois le dire, a si assidûment et si brillamment exploité ce genre, de son siège dans la Chambre.

J'espère que l'honorable député d'Oxford-Sud, dont le talent particulier dans cette nouvelle sphère a été proclamé par le *Globe*, y remportera de plus grands succès que ceux qu'il a remportés dans les cercles financiers de ce pays. J'ai lieu d'espérer qu'à l'avenir nous le verrons traiter les questions importantes des voitures de place, des cure-dents, et des cuillers de bois, et que nous verrons son aristocratique personne se promener au milieu de ces tapis de seconde main auxquels l'honorable député de Wellington-Nord fait allusion de temps à autre et qui ont été si souvent foulés par le pied des femmes des vice-rois. Voici donc que l'honorable monsieur a trouvé une raison pour expliquer comment il se fait que le comté de Haldimand se soit échappé de leurs mains. J'ai entendu parler de bien d'autres raisons, mais c'est la première fois que celle-ci est mentionnée devant moi. En premier lieu on a dit que le comté avait été entraîné de l'autre côté par la corruption. Plus tard un journal a prétendu que la perte du comté devait être attribuée au fait que le gouvernement avait choisi un samedi pour tenir cette élection, ce qui avait empêché de voter 400 *Seventh Day Baptists*. L'argument eût été considéré comme fort bon sans une circonstance qui l'a relégué aux orties, c'est qu'il n'existe pas un seul *Seventh Day Baptist* dans le comté. On a ensuite attribué cette défaite à la nouvelle délimitation du comté. Cette raison aurait pu, elle aussi, être bonne s'il n'eût été avéré que la nouvelle délimitation avait enlevé au comté certaines municipalités dont le vote réuni m'aurait donné une majorité de 50 ou 60. Bientôt, on commença à répandre que ce résultat dépendait d'un octroi de \$28,000 accordé aux Sauvages qui vinrent dans le comté, quelques jours avant l'élection. Encore une bonne raison s'il n'était vrai que ce gouvernement méchant et corrompu n'avait pas accordé de pareille somme aux Sauvages, et que ce n'est qu'après l'élection que j'ai appris que les Sauvages de cet endroit avaient des réclamations contre le gouvernement.

Mais voici que l'honorable monsieur a découvert un motif nouveau, et je crois pouvoir démontrer qu'il a affirmé lui-même que c'est à ma fidélité à mon devoir que je dois d'avoir été élu. J'espère qu'il en sera toujours ainsi. L'honorable monsieur a éprouvé, dit-il, quelque répugnance à soulever cette question; m'est avis qu'il trouverait deux ou trois raisons suffisantes pour lui faire éprouver cette répugnance. D'abord cette répugnance devrait naître du fait qu'il ne saurait porter contre ces messieurs une seule accusation d'avoir exercé une influence quelconque sur les électeurs de ce comté, et en second lieu, parce qu'il s'attaque à l'administration d'un honorable monsieur qui était alors à la tête du département des Sauvages, et dont la mort toute récente a couvert d'un voile de deuil et de regret le pays tout entier. Une autre raison qui devait faire naître de la

répugnance chez l'honorable monsieur lorsqu'il aborda cette question et les autres questions qu'il a soulevées, c'est que le procès relatif au comté de Haldimand est maintenant soumis au jugement de la cour suprême de ce pays. Je crois que l'honorable monsieur est trop intelligent pour se figurer que les calomnies dont il me couvre dans cette Chambre puissent préjuger contre moi aucune personne de la cour suprême de ce pays. S'il se l'est imaginé, il a bien mal jugé les juges qui administrent la justice en Canada.

Qu'on me permette maintenant de faire une légère digression, afin d'aborder un sujet que l'honorable monsieur a traité en trois occasions différentes devant cette Chambre, auquel il a fait allusion en termes très peu flatteurs; je veux parler du sous-officier rapporteur de l'un des bureaux de votation. Je crois que j'ai droit à l'indulgence de la Chambre sur ce point, parce que, quand on a discuté ce sujet, les faits n'étaient pas tous connus du ministre de la justice et de moi-même. C'est pour cette raison que je demande la permission de faire revivre un débat ancien. Je ne le ferais pas s'il ne s'agissait pas d'un homme de mon comté.

L'honorable monsieur, en soulevant cette question, s'est retranché derrière ses privilèges de membre du parlement, pour se servir d'un langage qu'il n'oserait pas employer en présence de l'homme qu'il représente dans cette Chambre comme un ancien forçat. L'an dernier, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) attaqua de son siège un honorable monsieur de la Chambre haute et un des juges de ce pays. Que fit-il, un peu plus tard? Ayant découvert qu'il avait été mal informé, il se rétracta, comme un homme qu'il est, et fit une humble apologie, déclarant qu'il profiterait de la première occasion pour répéter la même chose en public. La personne dont mon honorable ami de Elgin-Ouest tenait alors ses renseignements, est la même que celle qui a instruit sur cette question mon honorable ami d'Oxford-Sud; lorsque j'aurai donc expliqué cette question à la Chambre, l'honorable monsieur, s'il possède les sentiments de délicatesse qu'opt dû lui valoir sa naissance aristocratique et la culture de son esprit, devra se lever et exprimer devant cette Chambre les regrets que lui cause une partie des avancées qu'il a faites. Cependant, l'autre jour, je disais devant l'un de mes amis qu'il était possible qu'il le fit, mon honorable ami me répondit: "Oh, non, le député d'Oxford-Sud ne fait jamais rien de tel. Sous ce rapport, il a le sens un peu émoussé, ne vous attendez pas qu'il fasse des excuses." Pourtant, M. l'Orateur, je n'ai pas encore perdu tout espoir en l'honorable monsieur. Je ne crois pas que le refus persistant du peuple de ce pays de reconnaître les talents particuliers de l'honorable monsieur, ait pu l'aigrir à tel point qu'il veuille refuser de rendre justice à l'occasion, à l'un de ses adversaires. M. l'Orateur, l'honorable monsieur, dans l'un de ses discours, a dit bien des choses sur le compte de l'officier-rapporteur du comté de Haldimand, il s'est efforcé d'imprimer devant cette Chambre, un stigmate sur la réputation de ce monsieur. Je dois dire que ce monsieur n'a pas besoin que je prenne sa défense devant cette Chambre et devant le pays. C'est un homme dont la carrière professionnelle est brillante, un officier municipal qui a servi longtemps avec fidélité le canton dans lequel il vit; c'est un homme qui joni de toute la confiance, non seulement de ses amis, mais aussi de ses adversaires politiques, un homme que l'honorable monsieur ne voudrait pas attaquer comme il l'a fait sans être à l'abri de ses privilèges de membre de cette Chambre.

On nous a dit que l'honorable député d'Oxford-Sud, en devenant le chef réel de son parti, ou à peu près, devait adopter une politique d'agression, une politique héroïque, qui aurait pour résultat la chute du gouvernement de mon très honorable ami. En effet, monsieur l'Orateur, il nous a donné un échantillon de cet héroïsme, un échantillon de l'héroïsme d'un honorable monsieur décoré par Sa Majesté, qui a tous les avantages d'un esprit cultivé, d'une éducation supérieures, héroïsme dont il fait preuve en se retranchant

derrière ses privilèges de membre du parlement, pour attaquer à une distance de 300 milles un homme paisible qui n'a qu'une jambe. M. l'Orateur, c'est vraiment de l'héroïsme. Je désire rappeler la réponse que mon honorable ami le ministre de la justice a faite à l'honorable monsieur, lorsque ce dernier s'informait d'un certain M. Young employé comme officier-rapporteur dans l'élection du comté de Haldimand. Mon honorable ami répond de trois manières. En premier lieu il dit que le gouvernement ignorait que ce M. Young eusse été trouvé coupable de vol; en second lieu, il répond que cet homme a dans son district la réputation d'être respectable et qu'on lui a confié des charges de responsabilité et de confiance; en troisième lieu il ajoute que ce monsieur lui a été recommandé par un politicien libéral très en vue. En dépit des affidavits que l'honorable monsieur a produits devant cette Chambre, en dépit des certificats qu'il a lus, je me lève ce soir avec la preuve en ma possession, et je dis que comme question de fait, le ministre de la justice a eu raison dans toutes les réponses qu'il a données.

D'abord l'honorable monsieur a lu un certificat d'un géolier et d'un shérif, que le M. Young en question avait été convaincu de vol. Comment, M. l'Orateur, a-t-il eu ce certificat? Il ne nous a pas dit en cette Chambre qu'il était accompagné du certificat d'un nommé Charles Wesley Coulter, un monsieur que je connais dans le comté d'Haldimand; et je suppose que ce certificat lui a été envoyé par Charles Wesley Coulter, aussi. Je n'ai pas besoin de rien supposer à ce sujet, parce que j'ai connu les faits de la cause depuis, non d'un de mes amis dans ce pays, mais du shérif et du géolier du comté de Brant, qui étaient familiers avec cette question, et dont les noms étaient apposés aux documents que mon honorable ami a lus avec tant d'éclat en cette Chambre. D'abord laissez-moi lui dire que M. Coulter s'est rendu à la prison du comté de Brant et a demandé à voir les registres dans lesquels ces condamnations étaient gardées. Il parla de ces condamnations avec le géolier et le shérif, et ils lui permirent de copier le certificat, et ils le signèrent, supposant qu'il était correct; et j'ai maintenant leurs déclarations que la déclaration faite dans ce certificat n'était pas correcte, tel qu'écrite par Charles Wesley Coulter et envoyée à l'honorable monsieur. Maintenant, permettez-moi de lire le certificat d'Alfred Kitchen, le géolier.

Je, Alfred Kitchen, gouverneur de la prison du comté de Brant, certifie par les présentes que j'ai signé un certificat relatif à la conviction du dit Charles Young, et à sa sentence de six mois dans la prison commune du dit comté. Il n'a pas été condamné pour "vol de blé," mais d'après le "registre de la prison du comté de Brant," "pour avoir reçu." Si j'ai signé un premier certificat différent de celui-ci, ce fut par inadvertance. Le certificat a été fait par M. Coulter après un examen du dit "registre de la prison du comté de Brant," et je croyais qu'il était correct et fait conformément au registre. Je n'ai fait aucun affidavit en cette affaire.

ALFRED KITCHEN,
Géolier.

Je regrette pour mon honorable ami et M. Coulter qu'il ait mal placé sa confiance. Maintenant nous avons un autre certificat de M. Rubridge, de Brantford, registrateur de la haute cour de justice, et il contient exactement les déclarations faites par le géolier.

Bureau du registrateur local de la haute cour de justice du comté de Brant, et greffier des assises du dit comté de Brant.

Dans l'affaire de Charles Young, du canton de Oneida, comté d'Haldimand, sous-officier rapporteur à une élection pour un député à la Chambre des Communes du Canada.

BRANTFORD, 7 mai 1888.

Je, Walter Rubridge, de la cité de Brantford, comté de Brant, ecr, registrateur local de la haute cour de justice du dit comté, et greffier des assises du dit comté, certifie par les présentes.

1° J'ai lu le certificat du shérif du comté de Brant et du géolier du dit comté, tel que rapporté dans les *Débats* en date du 19 avril 1888, lequel certificat est conçu dans ces termes.

BRANTFORD, 4 avril 1888.

Ceci est pour certifier que sur les registres officiels de la prison du comté de Brant, il paraît qu'un nommé Charles Young, du comté d'Haldimand, cultivateur, a été condamné par la cour régulière des

M. MONTAGUE

assises de Sa Majesté, le 2 mai 1879, pour l'offense de vol de blé, à six mois d'emprisonnement dans la prison commune du comté de Brant, et a dûment servi son terme d'emprisonnement selon la dite sentence, et a pendant la dite période été condamné par la cour criminelle des juges de comté à une semblable période d'emprisonnement pour une autre accusation, les deux sentences concurremment.

H. J. SCARFE,
Shérif du comté de Brant.
ALFRED KITCHEN,
Géolier.

2° Je suis depuis plusieurs années greffier des assises du comté de Brant et j'agissais comme tel à la cour d'assises, du printemps de Brant, qui a commencé le mardi, 29 avril 1879, devant l'honorable juge William Burton, juge président.

Aux dites assises, une accusation a été portée contre un nommé Charles Young pour avoir volé et reçu une certaine quantité de blé, la propriété d'un nommé Elijah Walker. Une mise en accusation a été rendue sur la dite plainte par le grand jury le 29 avril 1879, et le dit Charles Young a plaidé "Non coupable" le même jour. Sur ce, la couronne abandonna la première plainte contre le dit Charles Young pour le vol dont il était accusé, et il a été en conséquence libéré quant à cette prétendue offense, et il a retiré son plaidoyer de non coupable, quant à l'autre offense d'avoir reçu une quantité de blé mentionné dans la dite accusation.

Je fais ce certificat en lisant les registres de mon bureau, qui sont tenus avec soin, et je dis qu'aucune autre accusation, n'apparaît dans mes livres ou autres rapports officiels contre le dit Charles Young, excepté ce qui apparaît dans ce certificat.

Le certificat du shérif du comté de Brant et du géolier du comté de Brant, en autant qu'il diffère de ce certificat de moi disant que le dit Charles Young avait été condamné aux dites assises pour l'offense de voler du blé, est incorrect.

W. RUBRIDGE

Registrateur local H. C. J. et greffier des assises, comté de Brant, Ontario.

Mais mon honorable ami dit qu'il y a une distinction, il dit que l'accusation de recevoir des effets volés était aussi immorale que celle de les voler. Eh bien, M. l'Orateur, permettez-moi de lui dire ceci, que ce M. Young, d'après mes informations, pour sauver un ami a commis une indiscretion et a plaidé coupable à l'accusation d'avoir reçu des effets volés, et voilà pourquoi une punition lui a été infligée.

UN DÉPUTÉ : C'est trop subtil.

M. MONTAGUE: Les honorables messieurs, avec leur jugement sûr, froid et juste, diront naturellement que c'est aussi mal tout de même. Eh bien, M. l'Orateur, je ne dis pas qu'ils se rendraient coupables de la même chose. Je crois qu'ils en laisseraient toute la responsabilité à l'un avant de s'imposer quelque chose pour un autre. Maintenant venons à l'autre déclaration que cet homme a occupé une place de confiance dans la municipalité où il demeure. Mon honorable ami a contredit cela par un affidavit d'un individu qui, dit-il, demeure dans le canton d'Oneida. Il peut demeurer là, je ne connais pas son nom, mais s'il y demeure, je suis informé qu'il n'est pas sur la liste des électeurs de ce comté. De deux choses l'une, ou il n'est pas là depuis longtemps, ou ce n'est pas un citoyen marquant, autrement, il serait au nombre des électeurs de cette municipalité. Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur que l'homme qu'il attaque dans cette Chambre était sous-officier-rapporteur dans le canton d'Oneida en 1881, qu'il était sous-officier-rapporteur en 1886, longtemps après qu'il fut condamné à la prison, qu'il a été nommé percepteur de taxes en 1882, et qu'il a occupé d'autres positions de confiance dans ce pays. Je vais déposer entre les mains des reporters une déclaration régulière d'un citoyen respectable de ce district, qui a examiné les livres du conseil du canton, et qui déclare que les faits que j'ai soumis à la Chambre sont parfaitement corrects. La déclaration est comme suit :

Puissance du Canada, } Dans l'affaire de Charles Young,
Comté d'Haldimand, } du canton d'Oneida, comté d'Haldimand, sous-officier-rapporteur à l'élection fédérale tenue en novembre 1887.

"Je, Henri B. Sawle, du village de Caledonia, comté d'Haldimand, journaliste, déclare solennellement que le 7 mai 1888, j'ai examiné les minutes et règlements de la municipalité du dit township d'Oneida au bureau du greffier de la corporation, et j'y trouve des entrées qui démontrent que Charles Young a été nommé sous-officier-rapporteur par le conseil du dit canton le 23 décembre 1881, et plus loin, le 19 décembre 1885, pour les élections municipales qui ont eu lieu dans le dit canton dans le mois de janvier de 1882 et 1886, respectivement; et aussi je trouve des entrées dans le dit livre des minutes et règlements

que le dit Charles Young a été nommé le 18 janvier 1882 par le conseil municipal du dit canton d'Onéida. Et je déclare de plus solennellement que le dit Charles Young qui a agi comme sous-officier-rapporteur pour tenir le poll, subdivision n° 4, dans le canton d'Onéida, à l'élection fédérale tenue dans le susdit comté le 21 février 1887, et aussi le 12 novembre 1887. Je connais depuis fort longtemps personnellement le dit Charles Young. Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé pour la suppression des serments extra-judiciaires."

H. B. SAWLE.

Fait devant moi à Caledonia, comté d'Haldimand,
ce 11e jour de mai 1888.

COLIN J. SMIDR,

Commissaire de la H. O. J. etc , etc.

Les honorables messieurs de la gauche sont devenus gais et facétieux lorsque le ministre de la justice déclara que Young avait été recommandé pour la position par un libéral marquant. Voici l'affidavit d'un officier-rapporteur du comté d'Haldimand, et voici ce qu'il dit. A la lecture on verra qu'il affirme la déclaration du ministre de la justice. Il donne aussi l'histoire complète de l'affaire.

Puissance du Canada, } Dans l'affaire de Charles Young, du township
Comté de Haldimand, } d'Ottawa, comté d'Haldimand.

1. John Langrill, du village de Jarvis, comté d'Haldimand, médecin, déclare solennellement :

1° Que j'étais l'officier-rapporteur aux élections d'un député pour représenter le comté d'Haldimand dans la Chambre des Communes du Canada, tenues dans le mois de février 1887, et dans le mois de novembre 1887.

2° J'ai employé Andrew Caldwell, du village de Jarvis, susdit, agent de moulin, comme mon messenger pour afficher les proclamations nécessaires avant l'élection tenue le 22 février 1887, et je lui ai donné instruction de s'assurer, en passant aux différentes subdivisions des polls, des noms des sous-officiers-rapporteurs qui avaient agi à la précédente élection tenue en septembre 1886, et où les sous-officiers-rapporteurs n'étaient pas compétents, je lui ai ordonné de me procurer le nom de quelqu'autre personne compétente et voulant remplir cette fonction.

3° A très peu d'exceptions près, j'ai obtenu les services des mêmes sous-officiers-rapporteurs qui avaient été employés en septembre 1886. L'une de ces exceptions a été dans la subdivision n° 4, township d'Onéida. Pour cette subdivision le dit Caldwell m'a donné le nom de Charles Young. J'ai aussi reçu une demande par écrit de Charles Young pour la charge, et sa nomination fut recommandée par des personnes de confiance, demeurant dans le village de Caledonia, dans le voisinage du dit poll n° 4, canton d'Onéida. Je n'ai eu aucune autre demande pour la nomination de sous-officier-rapporteur de cette subdivision, et j'ai été plus tard informé que la personne qui avait d'abord été choisie comme sous-officier-rapporteur de cette subdivision n° 4, était greffier du bureau de votation de Young, par un arrangement préalable ou non, je l'ignore. Je n'ai eu aucune autre connaissance du dit Charles Young, et de fait, jusqu'à ce que son nom me fût donné par le dit Caldwell, je n'en avais jamais entendu parler, mais je connaissais les personnes qui l'ont recommandé et avaient confiance en lui. Je n'ai jamais entendu dire que le dit Charles Young ait jamais été accusé, jugé ou puni pour quelque offense criminelle, jusqu'à ce que Charles Wesley Colter me l'eût dit dans la chambre du juge après la susdite élection de février, et à la fin du décompte.

4. Le dit Charles Young s'est acquitté de ses devoirs comme sous-officier-rapporteur en février 1887, d'une manière satisfaisante, et je n'ai aucune raison de m'en plaindre. De fait, il était l'un des meilleurs et des plus intelligents sous-officiers-rapporteurs du comté.

5. Le second jour après l'élection de février 1887, le dit Charles W. Colter me laissa un message à mon bureau en mon absence, disant qu'il désirait que je m'emparasse immédiatement des boîtes de scrutin, vu qu'il était informé qu'on devait y faire des fraudes. Je lui dis que tout était correct ou le serait le jour même. Il parut satisfait; mais lorsque je lui demandai plus tard, le même jour, de me nommer celui ou ceux qu'il soupçonnait, il refusa, disant que ce pouvait n'être qu'une vaine rumeur difficile à tracer. Vu cette conversation, j'ai demandé au dit Colter, dans la chambre du juge de la cour de comté, à Cayuga, en la présence du juge et de l'avocat, après que M. Colter eut examiné les dis paquets de bulletins et chacun d'eux pendant le décompte, et lorsqu'il avait été présent à l'ouverture des boîtes de scrutin, de justifier l'accusation qu'il m'avait portée, tel que dit ci-dessus, M. Colter répondit : " Non, les bulletins sont corrects." Il dit alors que Charles Young était le sous-officier-rapporteur qu'il avait soupçonné, et il supposa que sa raison pour le soupçonner était qu'il avait servi un terme d'emprisonnement pour vol. C'était la première fois que j'avais jamais entendu parler de l'emprisonnement du dit Charles Young.

6. Subséquentement et bientôt après, j'eus une conversation avec M. Colter, dans le bureau de M. James Mitchell, au palais de justice de Cayuga; M. Colter me mentionna encore le fait que Young avait, huit ou neuf ans auparavant, été en prison.

7. Je n'ai pas alors, ni en aucun autre temps, laissé entendre que je ne numérais plus le dit Charles Young. Ni le dit Colter ni aucun autre, dans cette conversation ou à aucun autre temps, ne m'a demandé de ne plus nommer le dit Charles Young, ou n'a fait la moindre objection à cette nomination, malgré que pendant la lutte avant l'élection de novembre 1887, j'aie fréquemment rencontré le dit Charles Colter en différents endroits du comté, pendant que je remplissais ma charge d'officier-rapporteur faisant les préparatifs de la susdite élection. Il n'est pas

vrai que j'aie nommé le dit Charles Young la seconde fois, après une remontrance formelle ou autrement.

Après le procès de la contestation de l'élection de février 1887, j'eus une conversation avec William Parker, du canton de Walpole, qui est le secrétaire de l'association réformiste de ce comté et l'un des organisateurs les plus actifs de M. Colter. Il me dit alors qu'il avait entendu la preuve faite dans ce procès, et qu'après l'avoir entendue, il était convaincu que tous les sous-officiers-rapporteurs avaient honnêtement essayé de faire leur devoir consciencieusement. A cette conversation, au nombre des noms des sous-officiers-rapporteurs mentionnés par le dit Parker, était celui du susdit Charles Young.

8. Après ma nomination d'officier-rapporteur pour l'élection de novembre 1887, j'ai reçu une demande par écrit du dit Charles Young pour être nommé de nouveau sous-officier-rapporteur du poll n° 4, Onéida. Personne autre n'a fait de demande ou a été recommandé pour cette subdivision. Alors, afin d'avoir des informations sur le caractère et les habitudes du dit Charles Young, je suis allé voir James Mitchell, écrl, de Cayuga, régistrateur local de la haute cour de justice et autrefois greffier de division, parce que j'avais su que Charles Young avait été pendant longtemps huissier pour le dit James Mitchell et que M. Mitchell le connaissait comme personne. Le dit James Mitchell est et a toujours été un libéral influent, et sympathisait beaucoup avec le dit Charles W. Colter, au point de vue politique. M. Mitchell condamna avec force et ouvertement la conduite de M. Colter en portant les accusations et les insinuations qu'il avait faites contre M. Young, et il dit qu'il avait trouvé le dit Young honnête et digne de foi et avait placé une confiance implicite en lui. J'ai fait d'autres perquisitions et j'ai constaté que Young n'avait pas été puni pour avoir volé; mais j'ai été informé, par des personnes intéressées dans la cause, que les faits étaient qu'un beau-frère de Young et un autre homme engagé avaient volé du blé et l'avaient caché dans la grange de Young. Young n'en savait rien, jusqu'à ce qu'un huissier vint avec un mandat de recherche faire des fouilles dans la grange; alors, sur les sollicitations du beau-frère et pour les protéger, Young prétendit que le blé lui appartenait. Etant prouvé plus tard que c'était le blé volé, Young fut condamné pour recel, sachant qu'il avait été volé.

9. Le dit Charles Young, j'en suis informé et je le crois, a agi comme sous-officier-rapporteur lorsque les électeurs du comté d'Haldimand ont voté sur la loi Scott en 1886, et aussi à plusieurs élections municipales dans le dit township d'Onéida, depuis son emprisonnement. Il est bon calligraphe, et ayant perdu une jambe et n'ayant qu'une petite ferme pour supporter sa famille, il est souvent employé dans de petites fonctions de cette nature. Sous toutes ces circonstances, et rien d'illégal n'ayant été fait par Charles Young à la précédente élection, je le considère compétent à la fonction, et je n'en connais pas d'autre pour agir comme tel dans cette division, et j'ai agi consciencieusement et au meilleur de ma connaissance en choisissant des sous-officiers-rapporteurs capables et compétents pour tout le comté.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant en conscience vraie et en vertu de l'acte pour la suppression des serments extra-judiciaires.

JOHN ALEX. LANGRILL.

Fait devant moi à Jarvis, }
dans le comté d'Haldimand, ce }
quatrième jour de mai 1888. }

C. E. BOURNE,

Commissaire de la H. O. J.

Je crois que la déclaration de mon honorable ami le ministre de la justice est complètement vraie quant au fait que M. Young a été recommandé pour la position par un politicien libéral marquant. Laissez-moi dire en terminant sur cette question, qu'en autant que M. Young est concerné, je n'ai pas besoin d'en dire beaucoup ce soir. Je crois que les faits que j'ai soumis à la Chambre tendent à démontrer que les déclarations et les insinuations faites par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) au sujet de cet homme ne sont pas justifiées en ce cas-ci. Je dirai qu'il est vrai, personne ne le nie, qu'il a commis une indiscretion; mais personne n'ose montrer qu'à présent il ne mène pas une vie honnête et digne d'un homme de confiance en tout point, et je crois que les honorables messieurs de l'opposition qui ont un esprit sain et pur, conviendront avec moi que l'indiscretion commise il y a dix ans, n'aurait pas dû être mise au jour, après dix années d'honnêteté, dix années de confiance, dix années de bonne conduite, dix années d'intégrité, dix années d'industrie. Je crois que les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre conviendront avec moi que l'honorable monsieur a fait fausse route en traînant devant cette Chambre un individu qui est considéré comme un homme respectable dans la société où il est.

Maintenant, quelle est l'accusation que porte l'honorable monsieur contre le gouvernement au sujet de l'évaluation des terres des Sauvages? En faisant cette question, il pourrait avoir poursuivi cette héroïque politique boiteuse

et pourrait avoir dit que ces personnes ont influencé l'élection en cette occasion. Mais non. Pourquoi ? Pour cette raison. La véritable accusation portée contre le gouvernement en cette occasion était une accusation faite dans le mémoire qui a été produit contre moi dans la contestation intentée contre moi dans Haldimand ? Qu'ont-ils fait de cette accusation ? Ont-ils essayé de la prouver ? Non, après avoir parcouru le voisinage, ils ne purent trouver un iota ou ombre de preuve à l'appui de leurs accusations ; et l'ayant porté en cour et échoué à en établir un seul point, l'honorable monsieur, le vidangeur de son parti, est retenu pour l'apporter devant le parlement, où ne peut avoir lieu aucune enquête légale, où ne peut être faite aucune preuve, et aucune décision ne peut être obtenue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Celui qui adresse la parole à la Chambre a déjà deux fois employé le mot "vidangeur." Je ne m'occupe pas de ce que lui ou aucun de ses amis ou partisans dit ou pense, mais je pense qu'il est de votre droit, monsieur, comme Orateur, de déclarer si ce langage est parlementaire.

M. L'ORATEUR : Si l'honorable monsieur veut ma décision, je suis prêt à la lui donner, mais je ne veux pas qu'on me dise, de ce ton-là, qu'il est de mon devoir de faire telle et telle chose. Sur le point d'ordre, je crois que l'expression n'est pas du tout parlementaire, et l'honorable monsieur ferait mieux de la retirer et de ne plus l'employer.

M. MONTAGUE : Puisque l'honorable monsieur ne veut pas être placé dans la position où il aurait du succès, je le laisserai à l'endroit où il n'est qu'une nullité. Je dois dire seulement que je retire cette expression. Maintenant, je dirai d'abord que l'honorable monsieur fait une insinuation dans la motion qu'il a proposée contre les colons qui sont établis sur ces terres du comté d'Haldimand. Il insinue que cette population est corrompue et védale. Voyons pourquoi il dit cela. C'est un monsieur qui était son candidat dans le comté d'Haldimand qui le pousse. Il cherche à trouver une raison pour la défaite de ce monsieur-là ; mais je suis certain que connaissant l'honorable monsieur comme ils le connaissent, sachant ce qu'il a dit en cette Chambre depuis les dernières quinze ou vingt années, mes amis de ce comté d'Haldimand qui sont établis sur ces terres et qui sont accusés de corruption ne seront pas choqués des insinuations de l'honorable monsieur. Si je ne me trompe, l'honorable monsieur, en différentes occasions a différé d'opinion avec les électeurs de ce comté. Si je ne me trompe, il a en d'autres occasions dit que les électeurs de ce comté étaient corrompus. Je crois l'avoir entendu à la dernière session, debout dans son siège en Chambre, dire que toute la province de la Nouvelle-Ecosse était corrompue, que toute la province de la Nouvelle-Ecosse s'était offerte en vente. Il a encore répété ce soir, avec cette grande sollicitude pour les affaires du pays, qu'il n'y a pas d'opinion publique en ce pays qui soit honnête et pure. Voyons ce qu'il a dit dans le passé. Il s'est querellé avec le peuple auparavant ; il a exprimé son manque de confiance en lui mainte et mainte fois. Pendant qu'il exprimait son manque de confiance dans le peuple, le peuple mainte et mainte fois a voté non-confiance en l'honorable monsieur. Ainsi, c'est un jeu égal. Voyons ce que l'honorable monsieur a dit. Il a dit d'abord, qu'il était corrompu, ensuite qu'il était paresseux. Il ne s'est pas servi du mot paresseux, mais il a dit, et c'est dans les *Débats*, qu'il avait une aversion prononcée pour le travail manuel. C'est son style classique et ronflant dans lequel il dit qu'un homme est paresseux. De plus il a dit qu'il était fou. Il a encore dit, et c'est le pire, que le peuple est ignorant. Ainsi le peuple de ce pays dont l'honorable monsieur cherche la confiance est fou, ignorant, paresseux et corrompu, mais tout méchant qu'il est, j'ai le plaisir de dire, M. l'Orateur, qu'il a répoussé la cour de l'honorable monsieur en différentes occasions. En autant qu'il s'agit de ceux contre qui ces charges sont portées, quoiqu'ils soient

M. MONTAGUE

pauvres aux yeux de l'honorable monsieur, qui, en apparence, serait venu au monde avec une cuillère d'or dans la bouche, ils ne sont pas corrompus, ils sont aussi honnêtes que l'honorable monsieur, et tout aussi loin d'être achetés par ce gouvernement ou tout autre gouvernement. Etudions un instant l'histoire de cette affaire. Ces terres, il y a des années, ont été habitées par ceux qui les occupent aujourd'hui. Il est vrai qu'ils étaient pauvres alors, plusieurs d'entre eux sont encore pauvres, mais personne ne peut rien dire contre eux. Toujours ils ont demandé au gouvernement d'évaluer ces terres. L'honorable monsieur a dit que c'était une circonstance purement accidentelle si ces gens étaient à la merci du gouvernement. M. l'Orateur, tel n'est pas le cas. L'honorable monsieur et ses amis ont été au pouvoir pendant cinq ans dans ce pays, et ils avaient dans ce comté un député qui supportait leur administration. C'était son devoir et leur devoir de régler cette affaire depuis longtemps, et c'est leur négligence, longtemps avant que j'aie eu aucune affaire avec le comté, qui nous a laissés la tâche, au gouvernement actuel et à moi, d'essayer à arranger cela maintenant. D'abord l'honorable monsieur nous dit que cela a été fait juste avant les élections, et que M. Jones a été nommé au poste avant les élections. J'ai en main une lettre de moi et du sénateur McCallum, auquel le peuple s'était adressé depuis plusieurs années, le pressant de demander au gouvernement de ce pays de régler cette affaire. Elle est écrite du 16 mai 1857, des mois avant qu'on songeât à l'élection et des mois avant qu'on eut quelque chose à faire avec la seconde contestation d'élection, et sollicité le gouvernement d'exercer un pouvoir pour rendre aux colons toute la justice en son pouvoir, afin que cette affaire, qui causait du mécontentement et était en suspens depuis longtemps, fut réglée, de manière à ne plus causer de trouble au gouvernement et aux colons. Je lis la partie de la lettre qui se rapporte particulièrement aux terres de Cayuga. L'honorable monsieur peut lire toute la correspondance s'il veut.

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 26 mai 1887.

Au sujet des terres de Cayuga, nous devons dire que c'est une question quelque peu différente et demande une gestion différente par notre département. Les terres ont été occupées pendant des années par les *squatters*, qui ont fait des améliorations en défrichant, cultivant et bâtissant de petites maisons. Ils voudraient faire de nouvelles améliorations, mais ne le peuvent pas, vu qu'ils n'ont aucune garantie que leurs titres ou droits créés par toute autre dépense seront protégés ou reconnus.

Comme vous voyez, la question est très délicate, les intérêts d'un grand nombre d'occupants y étant impliqués, et ces occupants ne désirent rien autre chose que la reconnaissance de tous les droits qu'ils possèdent, et nous n'avons aucun doute que vous désirez également qu'ils ne perdent rien par le département. Ce que nous sollicitons respectueusement c'est dans le but de leur permettre en toute justice d'avoir le premier droit d'achat des maisons, qu'ils ont améliorées non sans des dépenses considérables et beaucoup de travail, et en même temps afin de régler cette affaire pour toujours, nous suggérons respectueusement que le département fasse une évaluation de ces terres à Cayuga et que les occupants aient le droit privilégié de les acheter, cette évaluation étant faite en tenant compte de toutes les circonstances de la question. Nous savons que les personnes intéressées désirent que l'affaire soit terminée, et nous soumettons respectueusement que c'est également dans l'intérêt public de la régler. Veuillez, s'il vous plaît, nous donner votre opinion au sujet de ce qui est ci-dessus mentionné.

Tout ce que je puis dire est, qu'agissant consciencieusement dans l'accomplissement de mes devoirs, et assisté d'un membre de la Chambre haute, j'ai essayé d'arranger cette longue difficulté dans les intérêts des colons, dans les intérêts des Sauvages, et dans les intérêts du gouvernement de ce pays. Ces deux hommes ont été nommés estimateurs de ces terres sauvages. J'ai demandé au département, tout l'été, de voir à cette affaire, négligée quelque peu, je n'en ai aucun doute. Depuis lors, jusqu'aujourd'hui, j'ai travaillé avec le département des Sauvages pour régler cette affaire. Si la mort de M. White n'avait pas arrivé, je n'ai aucun doute que tout serait maintenant arrangé. Maintenant, j'espère que tout sera terminé peu après la session. M. l'Orateur, on nous dit à présent que M. Jones pouvait avoir agi illégalement en cette affaire. L'honorable monsieur ne dit pas dans sa motion qu'il a fait de la corruption,

mais il le dit dans le discours qu'il a fait à cette Chambre, et il essaie pour un moment de jeter la faute sur le gouvernement, pour une clause du statut qu'il a signalée à cette Chambre. Quelle est son accusation? Il prétend que ce gouvernement devrait être condamné pour supporter la corruption, pour vouloir corrompre les électeurs. Et de grâce, comment entreprend-il de prouver cela; sous quel statut se place-t-il, lorsqu'il amène la question devant la Chambre? Je ne suis ni avocat, ni fils d'avocat. Mon honorable ami a étudié la loi un jour—je suis informé qu'il l'a étudiée, M. l'Orateur, avec un succès très insignifiant—mais en autant que sa position est concernée en cette affaire, il aurait été préférable qu'il eut continué à étudier la loi et ne pas se lancer dans ses chasses financières, qu'il fait avec ce genre spécial et particulier que le *Toronto Globe* lui attribue depuis longtemps. Sa motion dit:

Que la clause 94, chapitre 8 des statuts révisés du Canada, stipule que: "Si, au procès d'aucune pétition d'élection, il est prouvé qu'un candidat a engagé personnellement quelque personne à l'élection dont fait mention la pétition, comme cabaleur ou agent à cette élection, sachant que telle personne ainsi engagée a été dans les huit années précédant cette élection trouvée coupable de quelque manœuvre frauduleuse par aucun tribunal compétent, ou sur le rapport d'aucun juge ou autre tribunal pour le procès des pétitions d'élection, l'élection de tel candidat, s'il a été élu, sera annulée."

Eh bien, M. l'Orateur, voilà qui a beaucoup à faire avec le gouvernement de ce pays. Tout autant, je crois, que le statut qui régit les clôtures de ligne. Je ne puis voir que cela ait quelque chose à faire avec le gouvernement de ce pays. En vertu de cette clause, si j'avais employé M. Jones comme agent, mon mandat aurait été annulé; mais en autant que cette clause se rapporte au gouvernement du pays, les connaissances légales élémentaires de l'honorable monsieur doivent lui montrer que ça n'a aucun rapport. Je pose à l'honorable monsieur la question suivante: Si ce n'était pas mal légalement, était-ce mal moralement? Le côté moral de cette prétention aurait pu être soulevé lorsque M. Jones a été nommé, et avant que sa conduite fut exposée au peuple. Cette question pouvait être soulevée lorsque ce monsieur a été nommé, mais non maintenant que ce monsieur a rempli ses devoirs à la satisfaction des colons de ce district, et de sorte que les amis de l'honorable monsieur après avoir cherché des preuves contre lui, ne pouvaient montrer et ne peuvent montrer que dans un seul cas il s'est servi de sa position d'estimateur de ces terres des Sauvages pour promouvoir mon élection ou les intérêts de ce gouvernement. Je dis que si ce n'était pas mal légalement; l'honorable monsieur est venu trop tard avec ses accusations d'immoralité contre le gouvernement, ou ses officiers, parce que cet homme a fait son devoir fidèlement et dans les intérêts des colons et du pays. L'honorable monsieur a dit que je pouvais adopter une ligne spéciale de défense, de même que les membres du gouvernement.

Je veux pour un instant adopter le plan de défense qu'il suggère, et c'est un excellent plan. Il accuse cet homme d'avoir été corrompu; il prétend qu'il n'avait aucun droit d'être nommé; et vu l'acte dont il est accusé, l'honorable monsieur prétend qu'il n'était pas la personne qu'il fallait nommer. Les citoyens de ce canton ont donné leur verdict sur M. Walter Jones; ils l'ont élu plusieurs fois à des charges municipales, et je prétends, M. l'Orateur, que c'est le meilleur témoignage d'honnêteté et d'intégrité, lorsqu'un homme peut se faire élire à une position de confiance parmi ses concitoyens, qui le voient tous les jours, le connaissent le mieux, et peuvent le mieux l'apprécier. J'espère, M. l'Orateur, que ce n'est pas un point de jalousie qui le fait attaquer cet homme dans son propre comté. L'honorable monsieur le respecterait plus, peut-être, si d'un bout du pays à l'autre, il s'était promené pour le repos de ses pieds municipaux. Je dis que cet homme est hautement respecté dans l'endroit où il vit, et que les citoyens qui l'entourent ont tous leur confiance en lui, et, en conséquence, je n'ai aucune raison de vouloir le défendre dans cette Chambre.

L'honorable monsieur s'objecte à cette nomination, et dit que c'est une manœuvre entièrement frauduleuse. Cette évaluation des terres des Sauvages a eu lieu. Le rapport des estimateurs est entré les mains du gouvernement; et malgré les objections soulevées par l'honorable monsieur, agissant comme j'ai fait ici, dans les intérêts de mes électeurs, j'essayerai de pousser cette affaire jusqu'à ce que ces citoyens aient reçu justice du gouvernement et jusqu'à ce que le gouvernement ait définitivement réglé cette question, d'un si grand intérêt pour les colons qui sont sur ces terres. Je suis surpris pour le moment que l'honorable monsieur ait parlé de cela comme d'une affaire de corruption.

Je sais que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est un individu excessivement pur, je sais qu'il est très pur, mais je dois lui dire que la voix de la pureté, la voix de l'honnêteté politique émise de ses lèvres, doit avoir frappé d'une manière bien étrange les messieurs avec lesquels il est associé. Je sais que la mémoire de l'honorable monsieur est courte. Elle est courte pour ces affaires-là, mais il m'excusera un instant si je lui dis quelque chose qui lui rappellera une série d'événements qui ont eu lieu dans ce parti de la pureté auquel appartient l'honorable monsieur dont il est le sous-chef. Se rappelle-t-il de 1874? Certainement, il ne peut avoir oublié les accents de mon honorable ami qui siège derrière lui, lorsqu'il disait: "Je vous parie que ça me coûte maintenant \$13,000." Certainement, il ne pourrait avoir oublié son meilleur ami, le major Walker, qui roula ce montant jusqu'à \$25,000; certainement, il ne pourrait avoir oublié son ami de la péninsule Niagara, qui a payé \$11,000 pour dépenses de ses missions spéciales, avec un grande quantité de sirop de framboise. Certainement, il ne peut avoir oublié le membre de son cabinet qui a consacré une somme d'argent considérable pour secourir des individus dans la pauvreté et le besoin, et ses autres amis également purs, dont les noms sont légion.

M. COOK: "Envoyez-nous un autre \$10,000."

M. MONTAGUE: Oui, \$10,000 et \$13,000 feraient \$23,000, et il n'y a aucun doute que l'honorable monsieur veut corriger les chiffres que j'ai donnés au sujet de son élection. L'honorable monsieur mentionne un autre dix mille piastres, parce qu'il a dit qu'en matière d'élection il ne fait pas grand cas de quelques mille piastres. L'honorable député d'Oxford-Sud a une très courte mémoire sur ces affaires-là. Se rappelle-t-il lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, qu'il y avait vingt-huit députés derrière lui qui avaient acheté leurs comtés? Se rappelle-t-il que sur chaque quatre députés qui le supportaient au pouvoir, l'un était élu par l'influence de l'argent? Il pourrait être excusé de ne pas se rappeler de cela vu sa courte mémoire, et qu'il y a quatorze ans de cela? Mais il ne peut être excusé de prétendre avoir oublié l'histoire de Yarmouth, Shelburne, Northumberland-Est, Ile du Prince-Edouard, Halton, Kent, Russell, L'Assomption et Simcoe-Est, pendant la dernière campagne.

M. COOK: Que dites-vous de Kingston?

M. MONTAGUE: Eh bien, je ne sais pas. Mon honorable ami est ici sans une seconde élection, et je comprends qu'il n'a pas acheté ses adversaires. Un de mes honorables amis me suggère Glengarry, mais je n'en ferai pas mention, parce que cela sonnerait et scandaliserait l'esprit naïf et candide de l'honorable député d'Oxford-Sud, qui est si pur spécialement depuis qu'à ses oreilles, je n'en ai aucun doute, résonne encore le son du froissement des branches du mulrier. L'honorable député d'Oxford-Sud n'a pas subi de procès d'élection lui-même, et je crois que la raison en est excellente. Dans les comtés où la lutte est chaude, c'est l'autre qui a subi le procès d'élection. Et en outre, son parti n'a jamais confié à l'honorable monsieur un de ces comtés indécis, où les faibles majorités sont à l'ordre du jour. Là où ils ont mis leur confiance en lui, le résultat a été peu encourageant. Il nous parle de la corruption qui a eu lieu dans le comté d'Haldimand. Lorsque je suis allé là,

presque tous les crimes du calendrier m'ont été attribués, ainsi qu'à mes amis—presque tous les crimes, excepté le suicide, et on prétendait même que j'allais me suicider, mais il s'est trouvé qu'au lieu de me suicider, j'ai commis un homicide, et je pense que cette Chambre dira que c'était un homicide justifiable.

Si mon honorable ami désire trouver de l'impureté ou de la corruption, qu'il fasse des recherches dans les rangs de son parti. Et s'il ne peut en trouver ailleurs, il pourra en trouver dans le comté d'Haldimand. L'honorable monsieur a obtenu des renseignements sur ce comté. En a-t-il reçu au sujet du langage injurieux et des calomnies dirigés contre toute personne qui s'est mêlée de la lutte et qui était mon ami ? Parle-t-il de la pression exercée contre les hôteliers par le gouvernement Mowat, qui les forçait de voter contre moi sous peine de perdre leurs licences ? Sait-il que par la complicité des employés du gouvernement d'Ontario, des gens ont été drogués et arrachés des bureaux de votation afin de les empêcher de voter pour moi ? Sait-il que ses amis ont encouragé le parjure afin de remporter la victoire ? Et enfin, si ce n'était des dames présentes dans les galeries, je dirais que le pire de leurs méfaits a été de traîner une vieille femme au bureau de votation et de forcer l'officier-rapporteur à lui remettre un bulletin pour voter contre moi, et qu'ensuite ils ont eu la hardiesse de se présenter devant l'honorable juge Street et de demander l'annulation de mon élection, parce qu'une femme avait voté. Je demanderai à mon honorable ami, lorsqu'il parle de ces faits dans Haldimand, s'il tient ces renseignements du monsieur qui l'a poussé à agir. S'il y a une chose que l'honorable député ne devrait pas faire, c'est de parler de la pureté de son parti.

Pendant les cinq années du règne de l'honorable député, et de son parti, cette Chambre ressemblait à un cimetière, dans lequel leurs actes de législation, etc., étaient les pierres tombales qui marquaient les fosses où gisaient leurs promesses violées et leurs engagements non accomplis. Le peuple du Canada pourrait oublier l'incapacité remplie d'erreurs de ces hommes pendant qu'ils siégeaient sur les banquettes ministérielles, il pourrait oublier leurs calomnies et leurs attaques contre leurs adversaires, il pourrait oublier tout à fait leur défaut absolu de programme, mais il ne peut oublier, quels que soient sa condescendance et son amour du pardon, l'hypocrisie de ces hommes qui se lèvent de leurs sièges pour se proclamer le parti politique des purs dans ce pays. Maintenant M. l'Orateur, j'aborde une autre question.

L'honorable député n'aime pas les estimateurs de terrains, pour quelle raison ? Son parti a eu des estimateurs de terrains à son service dans les élections passées. L'honorable député se rappelle-t-il que lors d'une élection dans le comté de Grey, un nommé Lewis y a été envoyé sur un télégramme du beau-frère de l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ? Voici ce télégramme :

ADAM OLIVER, ECR., M. P. F.

Où est Lewis ? On le demande immédiatement à Proton ; très important.

Décembre 25, 1871.

J. K. KERR.

Justement avant l'élection, ce nommé Lewis, un partisan de ces messieurs, un estimateur de terrains à l'emploi du gouvernement d'Ontario dont l'honorable député de Durham-Ouest était le chef, a été envoyé dans un township appartenant au gouvernement d'Ontario et dont les colons tenaient de lui leur propre existence. Cet homme a été envoyé là par l'honorable Archibald McKellar, un des membres du gouvernement, qui lui a donné l'ordre dans sa chambre à coucher, à minuit, d'écrire le mot "satisfaisant" en travers de la réclamation de chaque homme qui refusait de voter contre le gouvernement. Les estimateurs de terrains de cette époque se rappellent que mon honorable ami trouve à rodre contre les principes généraux de ces estimateurs de terrains dans Haldimand. Il dira qu'il n'est pas personnellement responsable de cet acte. Toutefois, il

M. MONTAGUE

est au courant des luttes électorales dans ce pays. Il a été membre du gouvernement de ce pays, et il se rappellera peut-être d'avoir eu une rencontre avec un président de banque de ce pays. Je ne veux pas du tout dire que cette rencontre avait été organisée dans un but de corruption, que ce fut à la veille d'une élection, il n'y avait peut-être là qu'une simple coïncidence. Ce président de banque jure qu'il a eu une rencontre avec l'honorable député, et qu'ils ont discuté la question des dépôts dans la banque d'Ontario.

Je ne dirai pas que ce marché conclu l'a été dans un but de vénalité ou de corruption. Mais je dirai que plus d'un homme a été pendu dans ce pays sur une preuve de circonstance moins forte que la preuve dans cette cause. Qu'a-t-il fait ? Je ne le dirai pas, mais la présomption est qu'il a conclu un arrangement avec le président de la banque ; et qu'avons-nous vu ? Nous avons vu quelque temps après que le président de la banque a envoyé une lettre aux gérants de la banque, dans laquelle il leur demande d'appuyer le gouvernement dont l'honorable député était membre, pour cette bonne et suffisante raison, entr'autres :

Parce que s'ils sont maintenus notre banque et les autres banques d'Ontario et par elles le pays, auront l'usage du surplus du gouvernement jusqu'à ce qu'il soit requis.

Alors, qu'ont fait les gérants des diverses succursales de cette banque ? Voici un échantillon envoyé par un M. Holland, un gérant de banque sous M. Simpson, avec lequel l'honorable député a eu son entrevue peu de jours avant l'élection de 1871 :

Aux clients.—Mon cher monsieur.—Nous sommes grandement intéressés dans le succès du gouvernement actuel, vu que s'il est vain, en ce pouvoir cela aidera beaucoup au succès et à la prospérité de la banque.

Que découvrons-nous ensuite ? Le montant normal des dépôts du gouvernement qui auraient dû être envoyés à la banque d'Ontario, à l'époque où l'honorable député eût par coïncidence, peut-être par accident, une entrevue avec le président de la banque, était de 22 pour 100, et après que le gouvernement eût été maintenu au pouvoir, par une autre étrange coïncidence, les dépôts se sont élevés à 40, 44 et 48 pour 100.

Si M. Jones, contre lequel on ne peut amener l'ombre d'une preuve pour démontrer qu'il a commis un seul acte indigne d'un gentilhomme, un acte indélicat ou illégal, doit être accusé de corruption par mon honorable ami, avec combien plus de raison pourrais-je accuser l'honorable député de corruption, ayant en mains les preuves de ce qui s'est passé avant et après cette élection de 1871. Ensuite, il y a eu une élection dans Algoma, il y a plusieurs années, et des estimateurs de terrains y furent envoyés par le gouvernement Mowat. Et c'est sans doute par suite du souvenir vivace que mon honorable ami a gardé de ces hommes qu'il redoute l'estimateur de terrain lorsque celui-ci parcourt le pays. Voici un télégramme envoyé par un nommé Barden, un estimateur de terrains sous le gouvernement Mowat, un télégramme qui n'est écrit ni en anglais ni en volapuk, un télégramme écrit dans un langage inintelligible pour personne sauf celui qui l'a signé et celui qui l'a reçu. Il était sans doute exempt de corruption, et je n'en veux d'autre preuve que le fait qu'il était échangé entre deux libéraux. S'il eût été échangé entre deux conservateurs, je supposerais que des motifs de corruption les auraient portés à se servir du langage déguisé dont on s'est servi :

Honorable T. B. PARDES, Toronto.

Absolument nécessaire que nous ayons des fonds pour cas d'urgence. Nous pouvons nous assurer la presse locale pour \$500, moitié comptant, l'autre moitié après l'élection. Il est très important que ceci soit fait tout de suite.

BURDEN.

En voici un autre :

Honorable T. B. PARDES, Toronto.

Les apparences jusqu'à présent superbes. Hugh est à Rainy River. Stipendiaire parti pour Fort Francis. Lui et ses amis prétendent qu'il faut \$1,500 pour dépenses légitimes. Pouvez-vous envoyer et à qu'il

AUBREY WHITE.

Je ne suppose pas que le magistrat stipendiaire auquel on fait allusion était le magistrat stipendiaire du gouvernement Mowat. Maintenant, quand ces hommes entendent parler d'estimateurs de terrains, ils se rappellent les événements qui ont eu lieu dans l'histoire de leur parti, et avec beaucoup de raison ils soupçonnent l'estimateur de terrain, partout où il va dans le pays.

L'honorable premier ministre est accusé d'avoir agi très mal et d'une manière corruptrice en nommant à un emploi cet homme qu'on a accusé de corruption. Qu'on parcoure la liste des nominations du temps de l'honorable député lui-même. Quelque pur qu'il soit, quelle que soit sa dignité dans les affaires publiques, il a fait des nominations qui étaient une disgrâce pour le pays et pour son gouvernement, et qui seront une disgrâce pour notre histoire politique. L'honorable député se rappelle-t-il de John Walker, de London, qui a dépensé \$25,000 contre le ministre actuel de l'agriculture, l'homme qui a été disqualifié par les tribunaux, l'homme dont le juge a dit qu'il aimerait autant croire qu'on l'avait plongé dans le lac Érié et qu'il en était sorti sec, que de croire qu'il n'était pas coupable de corruption. Eh bien, le gouvernement Mowat a nommé cet homme à une des positions les plus éminentes qui existent dans le comté de Middlesex. Cette nomination a-t-elle rencontré l'approbation du peuple? J'ai ici la résolution proposée, non par des conservateurs, non par des ennemis du gouvernement Mowat, mais par des réformistes, du township d'Adalaïde, dans lequel j'ai eu la bonne fortune de naître, résolution proposée et adoptée à l'unanimité à une assemblée municipale monstre :

Proposé par T. V. Curry, appuyé par Wm. Brook et adopté unanimement : Que cette assemblée profite de la première occasion qui lui est offerte pour exprimer son indignation au sujet de la nomination de John Walker, l'archi-corrupteur de cette Confédération, au poste de registraire, parce qu'elle a été une honte pour la province et un coup fatal porté à la pureté électorale en offrant une prime à la corruption.

Telle est l'opinion des gens de Middlesex au sujet du corrupteur nommé par M. Mowat à une charge aussi importante de la province d'Ontario. Pourquoi Walker a-t-il été nommé? Il n'y a pas d'autre réponse que celle-ci : Parce qu'en dépensant à profusion de l'argent, il avait acheté une circonscription électorale; parce qu'il a pratiquement mis en opération ces principes de pureté que l'honorable député d'Oxford-Sud admire tant. Mais l'honorable député dira qu'il n'est pas responsable de la conduite de M. Mowat. Eh bien, s'il ne l'est pas, il est responsable, du moins, de la conduite de l'ex-ministre des finances et de son gouvernement. Ne se rappelle-t-il pas du procès en invalidation de l'élection de London, lorsque le juge a trouvé le docteur Hagarty, comme je le vois à la page 176 des votes et délibérations de 1875, coupable de neuf accusations différentes de corruption. Et que voyons-nous? Nous voyons que peu d'années plus tard, l'honorable député d'Oxford-Sud et ses collègues ont nommé cet homme, coupable de neuf accusations de corruption personnelle, à une position responsable en rapport avec les Sauvages des territoires du Nord-Ouest. Que voyons-nous dans le cas de Jones? Nous voyons qu'il est accusé d'avoir dépensé une piastre.

Le juge a décidé qu'il n'était pas un de mes agents, et mon avocat a dit, bien que nous puissions contredire cette accusation nous n'entreprendrons pas de le faire, car elle n'est pas essentielle à notre cause. Il est accusé d'avoir dépensé une piastre, et par conséquent c'est un homme vénal et corrompu, et en le nommant estimateur des terres on a commis un acte scandaleux qui mérite de bon droit la condamnation de l'honorable député d'Oxford-Sud. Le docteur Hagarty, cependant, l'ami de l'honorable député, qui a été trouvé coupable d'avoir dépensé \$600 et d'avoir traité des centaines d'électeurs dans le but de les corrompre, sans parler du grand nombre de femmes auxquelles il a payé de l'argent dans le but d'influencer les votes de leurs maris, a été nommé par mon honorable ami, en sa qualité de politicien pur et libéral, à une position permanente et bien

rétribuée dans les Territoires du Nord-Ouest. Si cela n'est pas de l'honnêteté et de la conscience, il est inutile de chercher à trouver ces choses précieuses dans les rangs de l'opposition. Qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que je regrette qu'il ait soulevé cette question. Il l'a soulevée simplement parce qu'il y a été poussé par son ami, par un homme qui dans le but d'arriver à ses propres fins, était prêt à stigmatiser et à entacher le caractère de chaque habitant du comté de Haldimand ou d'ailleurs. Je ne crains pas ses attaques dans ce comté. L'honorable député y est venu et a adressé la parole dans des assemblées publiques, il a cabalé contre moi, et ma majorité a augmenté de 1,000 pour 100.

Lorsqu'il y aura une nouvelle élection dans ce comté, je l'invite à venir discuter avec moi les questions publiques, bien que je doive être peu de chose comparé à lui. Je l'invite non seulement à y venir et à aigiser ses amis, mais si Oxford-Sud, tout libéral qu'il soit aujourd'hui, devait jamais devenir conservateur, sous l'influence mystérieuse du génie particulier que l'honorable député exerce sur un comté, je serais heureux qu'il vint se présenter chez moi comme candidat du parti libéral; car, je l'avoue, bien que ma majorité ait été grandement augmentée, je suis fatigué d'avoir de petites majorités. Je vous remercie, M. l'Orateur, ainsi que tous les membres de cette Chambre, pour l'attention que vous m'avez portée, et je ne puis mieux terminer qu'en exprimant mon regret d'avoir été forcé de retenir si longtemps la Chambre, à cette date avancée de la session.

M. McMULLEN : Je suis informé que l'honorable député s'est fait transporter à sa Chambre, depuis quinze jours, le contenu de la bibliothèque, et nous en avons en le résultat dans son discours ce soir. Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député fait une attaque personnelle contre moi. Je ne sais pas s'il y a une animosité personnelle contre moi. Je n'étais pas dans son comté durant la lutte. Je n'ai rien fait en ce qui concerne son élection, et je ne puis comprendre pourquoi il m'a attaqué d'une manière aussi peu courtoise et peu parlementaire. Mais je mesure l'honorable député d'après ce qu'il a dit. L'eau ne peut jamais monter au delà de son niveau, et vous devez mesurer l'honorable député d'après le langage dont il se sert, et d'après cela son niveau n'est pas très élevé.

La lutte dans Haldimand a été loin d'être une lutte ordinaire. On a soulevé dans ce comté beaucoup de choses qui n'auraient pas dû l'être.

L'honorable député dit que cet homme n'a qu'une jambe. Je pense qu'un conservateur qui a déployé autant d'activité en faveur d'un candidat, se fera acheter une nouvelle jambe, quand même ce ne serait qu'une jambe de bois; et lorsque la nouvelle élection arrivera on lui achètera une jambe de liège afin de lui permettre de remplir les fonctions qu'il a remplies durant la dernière lutte.

L'honorable député a admis que ce nommé Young avait été trouvé coupable, mais il dit qu'il n'a pas volé de blé, mais a seulement été trouvé coupable d'avoir reçu du blé volé. Je considère que les deux cas sont à peu près semblables, mais je pense que l'honorable député de Haldimand (M. Montague) navigue dans les mêmes eaux.

L'honorable député d'Oxford-Sud, par sa motion et les preuves qu'il a données à l'appui, accuse le gouvernement d'avoir virtuellement volé le vote des Sauvages, grâce à sa manière d'agir envers eux et à la pression exercée, de sorte que l'honorable député a virtuellement reçu les votes volés sans les avoir volés lui-même, et c'est pourquoi il se trouve sur le même pied que le nommé Young.

L'homme qui a reçu le blé volé n'est pas plus coupable que celui qui a reçu des votes volés. Je n'ai pas l'intention de suivre l'honorable député dans son discours décausé. Il est remonté à l'histoire du scandale Proton, et il a déterré une foule de petites choses se rapportant à de prétendus

scandales que les honorables députés ont inventés dans le cours de plusieurs années.

Une chose est certaine. Nous n'avons jamais eu un aussi gros scandale que celui du chemin de fer du Pacifique. Nous n'avons jamais eu un scandale qui ait entraîné une dépense de \$360,000 pour les fins que l'on connaît, et en fait de scandale, nous n'avons jamais pu élever dans notre parti un monument comme celui-là. Je ne pense pas qu'il soit sage de revenir sur ces questions. Si nous y revenions, nous pourrions parler des efforts inouïs faits par le parti de l'honorable député dans la province d'Ontario pour renverser le gouvernement provincial. Nous pourrions signaler la bande de corrupteurs dirigée par un nommé Wilkinson. Nous l'avons perdu de vue depuis quelque temps, mais nul doute, si nous allions au Nord-Ouest, nous découvririons qu'il a été récompensé d'un emploi quelconque par le gouvernement, et qu'il en retire aujourd'hui un salaire. De plus, pendant la dernière élection on a envoyé des estimateurs sur les bords du canal Rideau et du canal de la vallée de la Trent pour évaluer des terres que l'on supposait être endommagées par les eaux de ces canaux, et des sommes ont été accordées dans ce but, sans doute pour obtenir l'appui de ces gens en faveur du parti.

Nous ne pouvons oublier l'histoire, qui n'est pas très vieille, du ministre des finances et du directeur général des postes dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où des sommes très considérables ont été promises, si cette province élisait le député actuel. Et nous avons la meilleure preuve de ceci dans les estimations supplémentaires, par lesquelles on nous demande de voter de très forts crédits pour des chemins de fer en cette province, en accomplissement de partie des promesses faites à cette occasion. Dans le comté de Haldimand, l'influence exercée sur les Sauvages est une autre partie de la politique suivie par les députés de la droite. Ils nous accusent de corruption dans quelques circonstances, mais la grande différence entre eux et nous, c'est que, quand ils corrompent le peuple, c'est avec l'argent du peuple. Lorsqu'une accusation a été portée contre nous, on nous a toujours accusé d'avoir employé notre propre argent. Celui qui se sert pour faire de la corruption de l'argent qui lui a été confié par le peuple, est deux fois plus coupable que celui qui se sert de son propre argent, de sorte que ces messieurs sont doublement condamnés. Comme je l'ai déjà dit, je ne puis comprendre l'attaque faite contre moi par l'honorable député. J'ai siégé dans cette Chambre un peu plus longtemps que lui, et je ne l'ai jamais attaqué, je n'ai même pas mentionné son nom dans aucune discussion. Je m'efforce toujours de traiter tous les députés de la droite avec la même courtoisie que les députés de la gauche, avec cette courtoisie que, selon moi, les membres du parlement méritent. Je n'ai jamais siégé dans cette Chambre, grâce à une majorité de 12 ou une majorité de un, mais j'ai obtenu une majorité de 368, malgré les efforts acharnés de mes adversaires, dans un comté que mes adversaires avaient atrocement mutilé. Je juge l'honorable député d'après le langage dont il s'est servi. Et, comme je l'ai déjà dit, vous ne pouvez vous attendre à avoir plus d'un homme que ce qu'il est réellement, vous ne pouvez espérer que l'eau monte au-delà de son niveau. Je n'aurais rien dit sur cette question si l'honorable député de Haldimand (M. Montagué) n'avait pas fait une attaque personnelle contre moi, qui, je pense, n'avait nullement sa raison d'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette question soit mise aux votes, je désire parler d'une assertion qui a été faite au sujet de certains affidavits que j'ai produits devant cette Chambre, et je demande l'indulgence de la Chambre pour revenir sur la question. Quant à M. l'ex-condamné Charles Young, le rapport que j'ai entre les mains démontre que cet homme a subi son terme d'emprisonnement en vertu d'une sentence prononcée contre lui à la cour

M. McMULLEN

régulière des assises le 2 mai 1879, pour avoir volé du blé, et qu'à la même époque il a été condamné par les juges de comté, cour criminelle, à une période semblable d'emprisonnement, sur une autre accusation, les deux sentences devant se purger ensemble. Je ne suppose pas que quelqu'un s'imaginerait que le juge eût envoyé Young en prison pour cette période de temps s'il eût été innocent; mais, même si tel était le cas, il est impossible de supposer que deux sentences distinctes eussent été prononcées contre cet homme s'il n'eût été évidemment et distinctement coupable des accusations portées contre lui. J'ajouterai de plus que j'ai ici un nouvel affidavit signé par M. Thomas Bridger, du comté de Haldimand, dans lequel M. Bridger déclare qu'un certain jour, le 18 janvier 1882, ce M. Charles Young a été nommé percepteur du township d'Onéida, mais que le 25 février 1882, M. Charles Young a été congédié parce que dans son propre township il ne pouvait pas obtenir de cautions. C'est la meilleure preuve qui puisse être produite de l'opinion qu'ont de lui ses concitoyens dans la municipalité où il réside. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la culpabilité ou de l'innocence de M. Charles Young, ex-condamné, sous-officier-rapporteur, excepté ceci : S'il est vrai, comme on le prétend, que M. Young soit un des hommes les plus respectables du comté, cela fait entièrement disparaître la surprise qu'autrement j'aurais éprouvée en voyant ce comté élire son représentant actuel.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Richard Cartwright :

POUR :
Messieurs

Amoyot,	Fisher,	McMillan (Huron),
Bain (Wentworth),	Gauthier,	McMullen,
Barron,	Geoffrion,	Meigs,
Beausoleil,	Gillmor,	Mitchell,
Béchar, d,	Guay,	Mulock,
Bernier,	Hale,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Holton,	Perry,
Bowman,	Innes,	Platt,
Brien,	Jones (Halifax),	Isinfret,
Burdett,	Kirk,	Rowand,
Cartwright (sir Rich'd),	Landerkin,	Ste. Marie,
Cook,	Laug,	Scriver,
Couture,	Langelier (Montmor'cy),	Somerville,
De St. Georges,	Langelier (Québec),	Sutherland,
Dessaint,	Laurier,	Trow,
Deyon,	Lister,	Turcot,
Edwards,	Livingston,	Watson,
Eisenhauer,	Lovitt,	Weldon (St-Jean),
Ellis,	Macdonald (Huron),	Wilson (Egin).—58.
Fiset,		

CONTRE :
Messieurs

Bain (Soulangea),	Girouard,	O'Brien,
Bergeron,	Gordon,	Patterson (Essex),
Bowall,	Grandbois,	Perley (Assinibois),
Boyle,	Guilbault,	Perley (Ottawa),
Brown,	Guillet,	Porter,
Bryson,	Hall,	Prior,
Cameron,	Henderson,	Putnam,
Cargill,	Hesson,	Reid,
Carling,	Hickey,	Riopel,
Carpenter,	Hudspeth,	Robillard,
Caron (sir A. Iolphe),	Jamieson,	Roome,
Chapleau,	Jonas,	Shanly,
Chisholm,	Jones (Digby),	Skinner,
Cimon,	Kenny,	Small,
Cochrane,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Cockburn,	Langevin (sir Hector),	Sproule,
Colby,	Laurie,	Stevenson,
Corby,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Costigan,	Maddowall,	Temple,
Coughlin,	McOulla,	Thérien,
Coulombe,	McDonald (Victoria),	Thompson,
Curran,	McDougald (Pictou),	Tupper (sir Charles),
Daly,	McGreevy,	Tyrwhitt,
Davis,	McKay,	Vanasse,
Dawson,	McLellan,	Wallace,
Denison,	McMillan (Vaudrenil),	Weldon (Albert),
Desjardins,	McNeill,	White,
Dupont,	Madill,	Wilmot,
Ferguson (Renfrew),	Mara,	Wilson (Argenteuil),
Ferguson (Welland),	Masson,	Wilson (Lennox),

Foster,
Freeman,
Gigault,

Mills (Annapolis),
Montagne,
Montplaisir,

Wood (Brookville),
Wood (Westmorel'd)—98.

L'amendement est rejeté.

(En comité.)

Édifices publics, Québec..... \$95,400

M. LAURIER: Bureau de poste d'Aylmer, \$7,000.00. Cette somme est-elle pour terminer les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous avons acheté un emplacement à très bon marché, pour \$800.00. Des soumissions ont été demandées et nous croyons que cette somme suffira pour ériger l'édifice.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Le bureau de douanes à Québec, \$4,000; cette somme me paraît bien minime.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour l'achat du terrain seulement. Plus tard une somme plus considérable sera requise.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Je vois qu'un crédit semblable a été voté l'année dernière. Cette somme a-t-elle été dépensée pour ces travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Des hommes y travaillent en ce moment. L'honorable député sait que des quartiers de rocher se sont détachés de la montagne.

M. LANGELIER (Québec-Centre): Je sais que l'an dernier, entre le jour de la nomination et celui de la votation qui a eu lieu au milieu de l'hiver, on s'est aperçu qu'il y avait un grand danger, et un grand nombre d'ouvriers ont été mis à l'œuvre.

J'aimerais à savoir à quoi on les a employés. C'était dans le mois de février, et ordinairement il n'y a pas de danger que des rochers se détachent en hiver. Entre le jour de la nomination et celui de la votation, on a trouvé nécessaire d'employer 150 hommes pour empêcher les rochers de tomber. Je suppose que les électeurs se proposaient de voter en faveur de l'opposition.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ils ont été employés dans ce but.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quel but ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Pour empêcher les électeurs d'être tués.

M. LAURIER: Y a-t-il un système suivi pour ces travaux, ou bien travaille-t-on simplement pour empêcher le rocher de se détacher ?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député sait qu'il y a sur la montagne la terre mobile et des fragments de roc qui, de temps à autre tombent sur la tête des personnes et les maisons qui se trouvent au bas. Nous cherchons à en enlever aussi peu que possible, à moins qu'il y ait danger, parce que l'ouvrage est coûteux et nous ne les enlevons que lorsque la nécessité l'exige.

Il y a une autre place où des fragments de roc menacent de tomber, exactement à l'endroit où les hommes travaillent actuellement.

M. LANGELIER (Québec-Centre): A-t-on l'intention de payer à même ce crédit, les dommages qui ont été causés récemment? Pas plus tard que l'année dernière un fragment de roc d'environ dix tonnes, est tombé de la falaise au-dessous de la citadelle et a frappé une maison en bois qu'il a reculée un peu plus loin sur la rue Champlain. Si cette maison eût été en pierre, nul doute que les occupants eussent été tués. Le gouvernement a-t-il l'intention de payer ces dommages? Si le gouvernement admet son obligation d'enlever les fragments, comment peut-il reposer de payer celle de payer les dommages causés par leur chute? Il y a des avalanches de neige durant l'hiver qui causent beaucoup de dommages. S'il est admis que le gouvernement

doit enlever les fragments de roc, je le répète, je ne sais pas comment il peut échapper à la responsabilité de payer les dommages causés par les fragments qui tombent en face de la citadelle.

Sir HECTOR LANGEVIN: En deux occasions, je crois, nous avons payé des dommages, mais nous n'avons pas admis que nous étions strictement tenus, en loi, de le faire. Dans un de ces cas, nous avons payé pour un cheval qui avait été tué il y a trois ou quatre ans. Nous n'admettons pas que nous soyons obligés de payer pour un dommage quelconque encouru; nous prenons en considération chaque cas.

M. AMYOT: Je désire attirer l'attention du gouvernement sur les faits suivants contenus dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, datée de Québec, 15 mai :

J'ai été chargé par M. William Venner de vous écrire au sujet d'une maison qui lui appartient et qui est située Petite rue Champlain, en cette ville, en face du quai de la Reine. Le premier mai courant plusieurs grosses pierres sont tombées de la montagne en arrière de cette maison et ont démolí environ un tiers du mur du pignon du côté ouest. M. Venner est informé que les autorités militaires fédérales sont responsables des dommages ainsi causés et il espère que vous userez de votre influence pour leur démontrer la nécessité immédiate qu'il y a de réparer cette maison et de la rendre habitable. Il a loué cette maison par un bail passé devant moi, à un nommé Quinn qui l'occupe en ce moment.

J'espère que le gouvernement, s'il est responsable de la chute de ces pierres, la montagne étant la propriété du gouvernement, verra à ce que les dommages soient réparés immédiatement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Sans doute si la question est soumise au gouvernement, elle sera prise en considération. Nous prendrons connaissance des faits et le cas sera sans doute soumis au ministre de la justice pour avoir son avis.

M. LAURIER: Quel sera le coût total du bureau de poste et du bureau du revenu de l'intérieur de Coaticook ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le coût total sera de \$25,000 à \$-6,000.

M. AMYOT: Je ne vois rien dans les estimés au sujet du Quai de Saint-Michel, mais je prends occasion du présent item pour mentionner la nécessité qu'il y a de continuer et parachever les réparations commencées à ce quai. Je suis heureux de reconnaître que l'honorable ministre des travaux publics a eu la main heureuse dans le choix du surintendant de ces travaux, et que le résultat obtenu est grandement à l'avantage du pays. Il a nommé comme surintendant un homme aussi pratique et expérimenté, qu'honnête et économe. Avec une dépense relativement minime, d'un quai vieux et délabré, il a fait un quai presque neuf. Avec environ \$2,000 qui ont été employées à cet endroit, on a fait un ouvrage qui aurait coûté, dans des circonstances ordinaires, sept à huit mille piastres. J'espère que l'honorable ministre continuera ces travaux et qu'il aura l'esprit suffisamment large pour oublier les divergences d'opinions politiques qui peuvent exister entre le député fédéral actuel et le gouvernement et que l'intérêt public seul le guidera. J'espère qu'il continuera à rendre justice à cette paroisse en attendant que les circonstances lui permettent de régler la question principale, c'est-à-dire le capital dû pour le quai.

Sir HECTOR LANGEVIN: Les différences politiques qui existent entre le député de ce comté et le gouvernement ont déjà diminué et peut-être que d'autres différences diminueront également. Au sujet de ce quai, j'ai raison de croire qu'il s'est formé ou qu'il va se former une compagnie qui va bâtir un quai plus à l'ouest, —environ un demi-mille ou à peu près; ce quai-là sera beaucoup plus court que le quai actuel, et je crois qu'il requerra beaucoup moins de réparations. Mon intention est de maintenir le quai actuel autant qu'il sera possible de le faire.

M. AMYOT : Je connais l'endroit où ce nouveau quai doit être construit, et il pourrait arriver qu'il serait plus avantageux à certains points de vue. Si ce changement se fait le gouvernement pourrait en profiter pour utiliser la pierre et le bois du quai actuel et les faire servir au nouveau quai. De cette manière, la question de la dette du quai pourrait être facilement réglée, la paroisse, le gouvernement local et le gouvernement fédéral y contribuant tous. Je ne veux pas entreprendre la discussion sur ce point-là ce soir. Je l'ai déjà traitée devant cette Chambre et l'honorable ministre la connaît très bien. Il sait que ce n'est que justice que la paroisse, qui a emprunté une certaine somme du gouvernement pour construire ce quai, sur la promesse des hommes publics d'alors qu'elle ne serait jamais appelée à la rembourser, ne soit pas maintenant appelée à payer capital et intérêts. Ainsi que je l'ai déjà démontré à la Chambre, la paroisse de St-Michel ne pourrait pas payer cette somme sans être au moins au trois quarts sinon complètement ruinée. En exigeant ce remboursement, on ne tiendrait pas la parole donnée par des hommes comme M. Morin et M. Chabot et tous les hommes publics d'alors. On serait très injuste envers cette paroisse si on la forçait de contribuer seule à la construction et à l'entretien d'un quai qui est utile à tous les grands navires, à toute la navigation, qui sert de havre de refuge dans les tempêtes et qui a déjà sauvé des milliers et des milliers de piastres à la marine; un quai qui est utile non seulement à cette paroisse mais à tout le district environnant. Il y a une question de justice en cette affaire, et je suis sûr que l'envisageant ainsi, l'honorable ministre emploiera son influence pour, autant que possible, faire triompher les droits du public y concernés. Il peut être certain que cette partie-là du pays lui sera reconnaissante, et en même temps, il accomplira un acte qui sera méritoire pour le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera le coût total du bureau de poste de Hull et le bureau du revenu de l'intérieur.

Sir HECTOR LANGEVIN : \$28,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le revenu perçu à cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas le chiffre, mais je vois que les mandats-poste s'élèvent à \$26,000, les dépôts dans les caisses d'épargne s'élèvent à \$25,000, revenu des postes \$2,284. La population est aujourd'hui de 10,000 âmes, en 1881 elle n'était que de 7,000 à peine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un point qui mérite la considération est ceci : Le chiffre brut du revenu des postes est \$2,284, de cela vous devez déduire un salaire de \$1,000, laissant un revenu de \$1,284. Nous avons dépensé \$28,000 sur une bâtisse qui rapportera à peine \$1,200, et en déduisant le salaire, sans parler du luminaire et du combustible, le revenu entier du bureau de poste, au moins, sera absorbé, et il ne restera pas un centin. C'est certainement une mauvaise manière de conduire les affaires publiques. Dans les cas où il y a un revenu considérable, on peut affecter une somme modérée à la construction des édifices publics; mais à moins que je ne me trompe beaucoup, le revenu de l'intérieur est très peu élevé à Hull, et le principal revenu est le bureau de poste, et par conséquent le ministre comprendra que l'intérêt de l'argent dépensé pour ces édifices, plus le salaire annuel du directeur de poste, prendront le revenu en entier et peut-être plus.

Sir HECTOR LANGEVIN : Hull est une ville croissante, et je ne doute pas que le revenu couvre non seulement les dépenses, mais au delà. Hull étant vis-à-vis la capitale du Canada, et une des villes de la province de Québec, nous avons cru devoir y construire des édifices plus considérables que dans une ville plus petite. Nous avons adopté un autre principe, c'est de donner un bon édifice à meilleur marché à l'avenir.

Sir HECTOR LANGEVIN

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est cette nouvelle règle, j'aimerais à le savoir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Au lieu de \$30,000 nous essayerons \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour quelle ville ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelque fois ce sera moins que \$16,000, mais en général ça n'excédera pas \$20,000.

M. LAURIER : Je suis heureux d'apprendre que nous avons une nouvelle règle. Je croyais qu'il n'y avait pas de règle du tout, mais que cela était jugé d'après les exigences. Je ne dis pas exigences politiques, mais exigences seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la règle s'applique à ceux qui appuient le gouvernement, et cela a beaucoup à faire dans la construction d'un bureau de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le chef de la gauche admettra que bien que l'on fait construire un certain nombre de ces édifices dans des comtés représentés par des conservateurs, nous ne les avons pas limités à ces comtés seulement, mais que nous avons reconnu les besoins des autres comtés. Il n'est que juste de le dire, je crois.

M. LAURIER : Oui. Je suis heureux de dire que deux comtés libéraux vont avoir des bureaux de poste. Ce n'est pas beaucoup, mais nous sommes reconnaissants pour cela, et je suis heureux de le dire.

Bureau de poste de Joliette.....\$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel sera son coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Environ \$21,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la population ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle peut être d'environ 5,000 maintenant; en 1881 elle était de 3,260.

M. LAURIER : Elle ne compte pas plus que 4,000 maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après notre recensement, cette population est de 3,215, et elle a dû augmenter, bien que ce ne soit pas une règle invariable.

M. LAURIER : Elle a augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être, l'honorable député doit le savoir mieux que moi. Cette construction est pour un bureau de poste purement et simplement.

M. BOWELL : Si vous regardez dans les estimations de l'année dernière vous pourrez voir que c'est également pour la perception du revenu de l'intérieur. Je me rappelle avoir entendu dire au ministre du revenu de l'intérieur que la perception sur le tabac était considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a rien dans le crédit qui désigne autre chose qu'un bureau de poste, et le ministre des travaux publics est généralement très précis et très exact dans ses calculs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Dans ce cas-ci c'est pour "bureau de poste," etc; le revenu doit être compris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où est le revenu dans "et le reste" ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le revenu du bureau de poste sera à peine \$1,100. Je dois dire qu'une dépense de \$21,000 pour un revenu de \$1,100 est une manière de diriger les affaires qui ne serait approuvée par aucun homme d'affaires. Cela signifie que le revenu entier de ce bureau de poste, et quelque chose pour l'assurance — car bien que nous soyons nos propres assureurs nous devons la charger — tout le revenu, dis-je, ira pour les réparations et

dépenses d'entretien. Chacun de ces édifices publics exige un gardien, et vous voyez que le revenu devra être appliqué au logement et au salaire de cet homme. Ce n'est pas là faire des affaires, et ça nous empêche de voir jusqu'à un certain point ce que coûte le bureau de poste; car ces dépenses ne sont pas chargées au bureau de poste, mais au département des travaux publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Chaque nouvel édifice signifie une nouvelle dette. Je ne discuterai pas plus longtemps sur ce point, mais je demanderai au ministre si cela comprend le revenu de l'intérieur, et combien l'on retire tant de Hull que de Joliette. Je suppose que l'honorable ministre consentira à cela.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, j'y prêterai attention.

Bureau de poste de Montréal, lumière électrique.....\$1,000

Sir HECTOR LANGEVIN: La même chose que l'an dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce un coût annuel ou le coût des travaux?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef dit que ce montant sera affecté à améliorer et développer le système électrique du bureau de poste de Montréal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle compagnie fournit la lumière électrique à ce bureau de poste?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a un contrat avec la compagnie d'impression de la *Gazette* de Montréal. Comme on l'a dit il y a deux ans, depuis le 23 octobre 1885, de sorte qu'il sera terminé bientôt. Le prix était de \$1,750 par année. Le coût du gaz avant cela coûtait, pour l'année finissant le 30 juin 1884, \$3,419; et au 30 juin 1885, \$4003. Nous avons cru que ce serait de l'économie que de prendre cette lumière électrique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le nombre de lumières fournies? Je suppose que vous avez le contrat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas le contrat. Je l'avais l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce contrat a-t-il été accordé par le gouvernement à la compagnie de la *Gazette*, par soumissions ou non?

Sir HECTOR LANGEVIN: Sans soumissions. Les édifices de la *Gazette* étant voisins du bureau de poste, ce contrat était le meilleur, n'entraînant pas de fortes dépenses pour le matériel. Mais comme il y a un grand nombre d'officiers qui travaillent la nuit au bureau de poste, il fallait un plus grand nombre de lumières que nous n'en avons ici, et on est à considérer dans le moment si nous ne devrions pas fournir notre propre appareil; et je crois que nous en viendrons là. Le fait est que la compagnie de la *Gazette* a fait cet arrangement en grande partie pour accommoder le gouvernement. C'est la lumière Edison, vu que les employés ne peuvent supporter l'arc, qui est fatigant pour les yeux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'en 1886-87 nous avons payé à A. G. Lawson, \$1,089, à d'autres, \$100, à la compagnie d'Edison, \$2,241, à E. Chanteloup, pour appareil, \$487, soit un total de \$3,800 pour la lumière électrique dans le bureau de poste de Montréal, pour laquelle l'honorable ministre a conclu un contrat de \$2,700 par an. De prime abord cela paraîtrait de l'imprudence de la part du bureau de poste de Montréal. L'honorable ministre nous dit qu'il y a une économie de \$600 ou \$700, mais quand vous dépensez environ \$4,000 additionnelles dans une année, l'épargne disparaît pour faire place à la dépense.

Sir HECTOR LANGEVIN: Il y a certaines dépenses pour l'introduction des appareils dans l'édifice, mais l'ingé-

nieur en chef du département m'a dit que c'était certainement une économie, de même qu'un danger moins grand pour le feu, et une meilleure atmosphère dans la bâtisse, ce qui fait que les employés sont plus à l'aise et peuvent travailler plus longtemps.

M. LAURIER: Si je comprends bien, la compagnie de la *Gazette* ne fournit que le pouvoir moteur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Elle a aussi fourni une grande partie de l'appareil.

M. LAURIER: C'est nécessaire pour conduire le courant électrique, je suppose. Avant d'avoir ce contrat avec la compagnie de la *Gazette*, où aviez-vous la force motrice?

Sir HECTOR LANGEVIN: Auparavant nous n'avions que le gaz.

M. LAURIER: Il n'y a pas d'économie du tout alors. Si je comprends, sous l'ancien système la lumière coûtait \$3,000 par année. Maintenant elle coûte \$2,700, et mon honorable ami vient de démontrer une somme additionnelle de \$4,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque je dis \$3,000, en 1885, c'est ce que nous avions à payer à la compagnie du gaz. Il y avait en outre les dépenses ordinaires de l'intérieur.

M. LANGELIER (Québec): Les lampes incandescentes ne durent que quelques heures, et elles coûtent de 75 cents à \$1.50 chacune, selon la grosseur, et il faut les renouveler souvent. Je comprends que le gouvernement fournit ces lampes, elles ne sont pas fournies par la compagnie de la *Gazette*.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous les payons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la durée de ces lampes est de 1,000 heures, de sorte qu'elles durent une année et coûtent \$1,000. Il y aurait donc une économie dans ce changement. Je suis porté à admettre avec l'honorable ministre que, comme question de santé, la lumière incandescente est préférable au gaz, mais il ne saurait prétendre que c'est économique.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si nous n'avons pas l'économie dans les dépenses, nous l'avons dans la santé des employés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'honorable ministre devrait accorder la chose par soumission, à Montréal.

Sir HECTOR LANGEVIN: On est à considérer la chose, et la compagnie de la *Gazette* ne s'opposera pas aux changements que nous pourrions faire.

Bureau de douane à Québec.....\$4,000

M. LANGELIER (Québec): Est-ce pour des réparations? La somme me paraît élevée.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est des peintures, des plâtrages, etc., à faire.

M. LANGELIER (Québec): Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire l'aqueduc dans les bureaux de la douane.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous le voulons, mais nous n'en sommes pas encore venus à un arrangement avec la corporation que l'honorable député préside; mais ayant ici le chef de ce département nous pourrions en venir à une entente.

M. LANGELIER (Québec): Si je ne me trompe pas, la corporation était prête à fournir l'eau au bureau de douane au même taux qu'aux citoyens.

Bureau d'émigration à Québec.....\$5,000

M. LANGELIER: Est-ce pour terminer les édifices sur le quai de la Princesse Louise.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, le coût total est de \$42,836.

Bureau de poste de la Rivière-du-Loup, etc..... \$6,000

M. LANGELIER: Est-ce le coût total ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Il coûtera environ \$25,000.

Edifice public à Saint-Jérôme \$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût ?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$20,000. C'est pour le bureau de poste et le bureau du revenu de l'intérieur. La population de l'endroit est d'environ 8,000 âmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A moins que la population de Saint-Jérôme n'ait accrue fort rapidement, je crois que l'honorable ministre se trompe. Je vois par le recensement que Saint-Jérôme comptait en 1881 une population de 2,200 âmes. Le résultat sera là d'avoir un déficit de plusieurs centaines de piastres sur le revenu brut pour payer les traitements et couvrir les intérêts de la construction. C'est là une manière étrange de faire les affaires. Je vois que la bâtisse publique de Brampton figure comme bâtisse publique pure et simple pour \$7,000. Faut-il entendre par là un bureau de poste ou quoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Bureau de postes, de douanes, de revenu intérieur, caisse d'épargne et mandats d'argent.

M. BOWELL: Le revenu de Brampton est d'environ \$15,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais que Brampton est une ville fort importante, qui compte, je crois, une population de 6,000 à 7,000 âmes. Je vois après un vote de \$7,000 pour le bureau de poste de Cayuga. La population de cette localité est je crois de 800 âmes environ, et son revenu net de \$800, et on demande ici un vote qui avec les augmentations ordinaires, enflera jusqu'à ce que la dépense soit plus grande que le revenu que nous pourrions en tirer. Je crois que c'est là peut-être le pire des cas qui nous soit soumis. On demande la même dépense pour ce village de 700 à 800 âmes que pour ces autres localités qui comptent plusieurs fois sa population.

Sir HECTOR LANGEVIN: La construction coûtera \$13,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'estimation de l'honorable ministre a grandi. Il se souviendra que je lui ai posé la question dans cette Chambre, il y a quelques semaines, et la réponse que je reçus était que la dépense totale serait d'environ \$7,800.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le contrat de l'entreprise de la construction est \$7,874, mais il y a en outre le mobilier, chauffage, clôture et autres détails à payer et qui entrent dans l'estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le cas est donc pire que je ne le croyais. Voici une localité qui a un revenu net de tout au plus \$800, et on dépensera \$13,500 pour y élever une construction. Cela comprend-il le terrain ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cela comprend tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette somme devra être payée pour procurer un local dans lequel on fera pour \$800 d'affaires. Si vous ajoutez à cela les intérêts de la somme, le combustible, et probablement un gardien, vous arrivez à un résultat délicieux. C'est un exemple de la meilleure économie, du soin étonnant avec lesquels on administre la chose publique. Je ne blâme pas tant l'honorable ministre à cet égard. Je suppose qu'il essaie de maintenir les dépenses dans les limites raisonnables, mais c'est un parfait scandale de dépenser une somme de \$13,500 du capital, sans parler d'une somme considérable qui sera imposée

M. LANGELIER (Québec)

à perpétuité au public pour son maintien, car vous aurez à payer l'assurance,—parfois de tels villages sont incendiés de fond en comble,—vous avez à pourvoir aux réparations, au gardien et au combustible, et tout cela pour un village de cette importance. C'est là une manière des plus extravagantes d'administrer la chose publique et le pire des cas dans la province d'Ontario. Il est certainement pire que tous ceux auxquels j'ai fait allusion antérieurement.

M. WILSON (Elgin): Je demanderai à l'honorable ministre si c'est la politique du gouvernement de construire des bureaux de poste dans tous les villages de l'importance de Cayuga? Supposant qu'il n'y a pas de but pour la dépense de cet argent, excepté pour quelques motifs spéciaux, simplement en égard aux services à rendre au pays. Je désire savoir si c'est la politique du gouvernement de construire des bureaux de poste dans les localités de cette importance. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Oxford-Sud. Il me semble qu'on commet une grande injustice envers le pays. Si voulez établir un système d'influencer le corps électoral en construisant des bureaux de poste et autres bâtisses dans de petites localités comme celle-ci, non dans l'intérêt public, ni pour faire des économies, mais simplement pour engager le corps électoral à voter pour le gouvernement, là où il ne le ferait pas autrement, nous désirons le savoir. Si c'est la politique du gouvernement de construire des bureaux de poste dans de pareilles localités, j'ai un droit très fort à faire valoir. S'il veut construire des bureaux de poste dans certains endroits de mon comté, peut-être les électeurs voteront-ils pour lui. S'il est disposé à dépenser dans le comté d'Elgin une somme assez importante, comme il se le propose dans celui d'Haldimand, peut-être trouvera-t-il une même reconnaissance que dans celui d'Haldimand. J'ai cependant trop de foi dans l'intégrité, l'honnêteté et la droiture de la population du comté d'Elgin, pour croire qu'elle se laisserait entraîner par les tentations de ce genre que le gouvernement pourrait lui faire. Je crois que s'il est un acte du gouvernement plus blâmable que les autres, c'est la construction de ce bureau de poste de Cayuga. S'il y avait le moindre besoin de pareille construction je pourrais le comprendre, mais si vous considérez les intérêts du capital primitif requis pour la construction et les dépenses qui en découleront nécessairement plus tard, vous trouverez que ce sera là une perte pour le pays, quoique comme nous l'avons vu ce soir et le verrons peut-être pendant les deux années prochaines, le gouvernement y a gagné un partisan. J'estime qu'il le paie cher. Je désire savoir si le ministre va établir comme politique gouvernementale que des dépenses de ce genre seront faites dans tous les petits villages, sans égard pour les besoins de ces villages, dans le seul but de gagner de l'influence politique contre ses adversaires.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député doit voir que règle générale ces constructions se font dans les grands centres de chaque comté. Nous ne pouvons pas tout faire en un, deux ou trois ans, nous devons procéder par degrés. Quand la question de construire un bureau de poste quelque part surgit, nous devons considérer toutes les circonstances et voir si la localité, le service public l'exigent, et après cela nous avons à demander au parlement les crédits nécessaires.

M. WILSON (Elgin): Je demanderai à l'honorable ministre de bien vouloir me montrer le grand besoin, le grand avantage qu'on obtiendra, le bien que fera au service public, la construction du bureau de poste de Cayuga? L'honorable ministre veut-il produire les arguments qu'on a fait valoir pour le décider à construire un bureau de poste en cet endroit? Il parle du comté. Veut-il dire qu'on a employé cet argument dans ce cas? Assurément il doit pouvoir donner quelques motifs pour justifier cette dépense.

M. O'BRIEN : Je voudrais savoir de l'honorable ministre, en présence du fait que cette construction va être érigée à Cayuga, pourquoi il n'a rien fait pour une ville ayant 5 fois l'importance commerciale et donnant 5 fois le revenu de Cayuga, je parle de la ville d'Orillia, que j'habite ? Je sais qu'à diverses reprises on a insisté auprès du gouvernement, que des pétitions ont été signées pour obtenir la construction d'un bureau de poste en cette ville. J'estime qu'il n'est pas équitable envers le comté de Simcoe et la ville d'Orillia, qui est une ville florissante et de progrès comme pas une au Canada, qui compte une population de 4 à 5,000 âmes et donne un revenu de plus de \$6,000, avec une allocation pour rente et intérêts de plus de \$400, de la laisser de côté pour donner la préférence à une petite localité. Je sais qu'une demande a été faite, et je pense qu'il est excessivement injuste de ne pas l'avoir accordée.

M. COOK : Le motif c'est qu'elle a élu un adversaire du gouvernement. Au temps où le chef du gouvernement, et je crois aussi le ministre de la justice, parcouraient la contrée dans le wagon "Jamaica," ils s'arrêtèrent à Orillia, tinrent une assemblée, et promirent, on l'a dit du moins, aux dernières élections, qu'un bureau de poste y serait construit. On forma une escorte et ils parcoururent les rues d'Orillia. Le premier ministre inspecta le bureau de poste et s'exclama, dit-on : "Mais ce n'est pas là un bureau de poste convenable pour une ville de cette importance, vous avez besoin d'un bureau de poste et vous en aurez un beau." Orillia a une population de 6,000 âmes, et est une des villes les mieux bâties de la province d'Ontario.

Ses citoyens sont peut-être les plus intelligents des villes de son importance dans Ontario. Le résultat des dernières élections le prouve. Autrefois, ils étaient presque tous torys et aux dernières élections ils n'ont donné qu'une majorité de 3 au candidat conservateur, qui habite la ville et est grand propriétaire. Cela explique, je pense, l'absence de tout crédit dans les estimations. Je crois que M. Quinn, le candidat aux dernières élections, fit visite à Ottawa, eut une entrevue avec le ministre des travaux publics, et je crois, avec le premier ministre, et on dit qu'il obtint une promesse. Quand il retourna à Orillia il fit cette déclaration, mais les gens sont légèrement soupçonneux, ses dépenses étant payées par la ville, ils croient qu'il est venu s'occuper de ses affaires personnelles ; il possède des limites à bois dans le Nord-Ouest dont il désirait un renouvellement pour mettre les affaires en bon ordre. Voilà ce que l'on dit. Une autre députation vint ensuite à Ottawa, et eut avec le gouvernement une entrevue dont je ne connais pas le résultat. Ils étaient plus discrets que M. Quinn et ne firent pas connaître le résultat par la voie des journaux. Je trouve dans un journal de Barrie, ville peu distante d'Orillia et ville départementale de Simcoe-Nord, le rapport suivant :

M. James Quinn, le candidat conservateur deux fois battu de Simcoe-Est, est revenu d'Ottawa la semaine dernière, (ses dépenses étant payées par Midland). Il a eu dans la capitale des entrevues avec différents membres du gouvernement, dans le but de s'assurer des motifs pour lesquels aucune disposition n'était prise au sujet du bureau de poste d'Orillia. Sir Hector déclara à M. Quinn que la question avait été oubliée, mais que dans les estimations supplémentaires la chose serait rectifiée. La députation alors appuya sur les prétentions d'Orillia comme port d'entrée. M. Quinn eut une entrevue privée avec sir John et fut prié (avec un clin-d'œil intelligent évidemment) d'expédier les statistiques, et sir Hector y veillerait. Mais toutes ces entrevues eurent lieu avant qu'il fut connu que l'appel de M. Cook en cour suprême, serait couronné de succès. Ainsi, il n'est guère probable que quoi que ce soit se fasse jusque peu avant les prochaines élections générales. M. Quinn ne dit pas ce que Midland désirait, mais on suppose que ce village demande un subside pour une esplanade. Ces petites réclamations d'Orillia et de Midland, montrent quels étaient les appâts dont se servaient M. Quinn et ses amis aux dernières élections ; un nouveau bureau de poste construit par les contribuables du pays et un port d'entrée pour Orillia, et quelque autre chose pour Midland. M. Quinn fera mieux, la prochaine fois, d'enlever la grande et grosse pièce de bois de son œil, et il verra mieux le petit éclat dans les yeux de M. Cook.

Je plaçai, il y a quelque temps, sur la feuille d'avis, une question pour savoir si le gouvernement se proposait de porter aux estimations supplémentaires une somme pour

le bureau de poste d'Orillia et ce qu'on se proposait de faire avec Penetanguishene et Midland, mais je ne reçus pas de réponse. Je suis heureux de voir que le ministre a porté aux estimations supplémentaires une somme pour Penetanguishene, mais il a négligé Midland.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne pouvons tout faire à la fois.

M. COOK : Les travaux de Midland sont commencés, et il s'en faut de peu pour les terminer. Je me propose de discuter cette question quand nous arriverons à cet article. Je suis fort obligé à mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), qui est un de mes électeurs, d'avoir mentionné cette question. Je suis heureux d'avoir son excellent appui. Je l'aiderai aussi à obtenir quelque chose pour son port de Parry Sound, quand le temps sera venu. Je crois que Parry-Sound a été maltraité. Je suis sûr que l'influence de mon honorable ami doit avoir du poids, puisqu'il est, ou du moins ses amis sont, fort intéressés dans Orillia, et je ne doute pas qu'il aimerait voir la progressive ville d'Orillia embellie de magnifiques bâtisses publiques telles que celles de Barrie, qui n'est pas beaucoup plus importante qu'Orillia et reste stationnaire depuis deux ans. Je parlai l'autre jour du coup mortel que sir John Macdonald lui avait porté en 1887. Orillia était alors un petit centre, mais elle progresse rapidement. Je ne sais si le ministre des travaux publics a été là. J'étais absent, et à mon retour on me rapporta que ces honorables ministres avaient honoré mes électeurs d'une visite à Orillia. J'en fus fort content, car je pensais que le résultat serait tel qu'il a été, c'est-à-dire qu'Orillia m'a donné plus de voix qu'antérieurement. Les promesses du bureau de poste, si elles étaient faites dans un but politique, n'eurent en somme aucun effet. Je puis donner l'assurance au ministre des travaux publics que ce ne serait que justice d'ériger un bureau de poste à Orillia.

Y.-il quelque vérité dans le bruit que M. Quinn a obtenu du ministre la promesse qu'un subside serait porté aux estimations supplémentaires pour la construction de ce bureau ? Le gouvernement ne devrait pas se venger de certaines localités en question au moyen de bâtisses publiques, uniquement parce que les électeurs ont élu leurs adversaires au parlement, c'est un motif indigne. Le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. L'argent appartient au peuple, et les libéraux y contribuent plus que les conservateurs, parce que règle générale ils sont plus riches. Le gouvernement a inculqué ce principe à ses partisans : Si vous nous appuyez, nous vous soutiendrons. Frottez mon dos, et je froterai le vôtre.

Il a rendu le peuple imprévoyant, il l'a habitué à attendre le secours du gouvernement ; mais après coup il laisse les pauvres diables exposés au froid, quand l'influence a disparu, absolument comme les pauvres grits sont abandonnés. Je désire que le ministre me dise s'il y a quelque fondement aux déclarations auxquelles j'ai fait allusion, parce que la députation d'Orillia a fait, à son retour, des affirmations qui doivent être dénoncées, si elles sont fausses. Peut-être cette affaire a-t-elle échappée à la mémoire du ministre, et même maintenant, il est temps encore de porter une somme aux estimations supplémentaires, car quoiqu'il fut attendu qu'il n'y aurait plus d'octroi de subsides hier soir, on a donné avis d'un grand nombre de nouveaux crédits pour chemins de fer. Le ministre de la justice vient de prendre sa place, et j'ignore s'il a fait quelques promesses dans ses paroles publiques à Orillia. Je crois plutôt que non. Le chef du gouvernement ne le fit pas ouvertement, parce qu'il vaut toujours mieux faire ces choses-là avec un clin d'œil et un signe de tête. Je demande au ministre des travaux publics si cette question a échappé à sa mémoire pour la seconde et la troisième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN : Rien dans ce sens n'a échappé à ma mémoire. Je me souviens de l'arrivée de la députation, que je la reçus de mon mieux, qu'elle semblait

enchantée de ce que je lui disais, et qu'elle fit grande impression sur mon esprit pour l'érection de cette construction projetée. L'honorable député a continué à faire grande impression sur mon esprit, dans le même sens, et avec l'aide de mon ami à ma droite, je serai très probablement bientôt convaincu que quelque chose doit être fait dans ce sens. Badinage à part, cette question fut soulevée, mais nous ne sommes pas en état de demander au parlement de voter des subsides pour un grand nombre de constructions pour lesquelles nous voudrions porter des sommes aux estimations. Nous ne pouvons tout faire en une année, et l'honorable député dit lui-même que, quoique Pentanguishene ne soit pas dans un comté représenté par un conservateur, elle ne devrait pas être oubliée. Nous ne considérons pas la question à ce point de vue, mais nous avons en vue les besoins de la contrée. Nous pouvons nous tromper. C'est dans la nature humaine de commettre des erreurs, mais nous tâchons d'en commettre le moins possible. L'honorable député de Simcoe (M. Cook) ferait bien de prendre ce que je lui dis pour un encouragement.

M. COOK : Je suis fort obligé à l'honorable ministre, et je comprends qu'il a reçu la députation avec beaucoup d'affabilité, qu'il eut avec elle une longue entrevue et les congédia contents. S'ils sont partis contents, c'est qu'ils ont obtenu une promesse de l'honorable ministre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Jamais nous ne faisons de promesse, parce que nous ne pouvons le faire sans l'autorisation du conseil. Quant une députation vient me voir, j'écoute ce que ses membres ont à me dire, je fais des remarques, des objections, afin de me renseigner exactement sur l'état des choses. Je dis alors à la députation qu'il y a beaucoup dans ce qu'elle dit, que je ferai rapport à mes collègues, et si les revenus du pays me le permettent, je serai heureux de voir les travaux exécutés. Mais nous ne pouvons faire de promesses, ni pour une bâtisse publique, ni pour des travaux de port, car il serait mal d'engager le gouvernement sans le consentement du conseil.

M. COOK : Je loue l'honorable ministre de sa discrétion et de sa réserve. Pour autant que je connais l'honorable ministre, je crois que c'est justement ce qu'il ferait. Je sais qu'il est un fonctionnaire public des plus discrets, qui ne fait jamais une promesse sans tâcher de l'accomplir. Mais que nous dira-t-il de son chef ? A-t-il le droit de faire des promesses sans consulter le conseil ? Quand il visita Orillia il dit aux gens que la bâtisse publique était insuffisante, que c'était une honte, et qu'ils devraient en avoir une autre. Il fit la promesse alors. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège maintenant, car je suis disposé à croire que sa mémoire lui fait défaut. Je désire demander au ministre des travaux publics s'il veut user de son influence pour qu'une somme soit portée au budget de l'an prochain.

M. BARRON : Le ministre veut-il nous dire quelles sont les circonstances qu'il considère pour décider si telle ou telle ville a droit à un bureau de poste ? Il me semble que l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) a établi un très sérieux argument en faveur de Saint-Thomas.

Sir HECTOR LANGEVIN : La nouvelle construction est achevée.

M. WILSON (Elgin) : C'était pour Aylmer.

M. BARRON : La seule réponse que le ministre a donnée à l'argument sérieux produit, c'est que le gouvernement, en décidant si telle ou telle localité sera dotée d'un bureau de poste, pesait toutes les circonstances. Quelles sont-elles ?

Le ministre veut-il les donner ? Très probablement elles seront suffisantes pour m'autoriser à dire au gouvernement que les circonstances dans ma circonscription sont telles qu'elles m'autorisent à demander au gouvernement de construire un bureau de poste aux Chutes-Fénelon, qui a une population double de Cayuga.

Sir HECTOR LANGEVIN

M. BAIN (Wentworth) : Je regrette beaucoup que nous n'ayons pas découvert plus tôt qu'il était établi en principe que des villages de 800 âmes avaient droit à un bureau de poste de \$13,000. Il me semble que ces bureaux de poste sont inégalement distribués. La ville industrielle de Dundas, que j'habite, a toujours été bien avec ce gouvernement, et les amis de l'honorable député qui la représente firent trois voyages à Ottawa pour persuader le gouvernement à leur donner une bâtisse publique de cette catégorie et de transférer ses bureaux de poste et du revenu intérieur en cette ville. Cet espoir des amis de l'honorable député ne se réalisa pas. Il me semble que ce n'est pas traiter la ville de Dundas comme il faut, quand avec une population de 4,000 âmes qui a toujours été dévouée au gouvernement, on lui préfère un simple village de 800 à 900 âmes pour le doter d'un bureau de poste de \$13,000. Il est vrai que l'honorable député dépensa il y a quelque temps une couple de 1,000 piastres pour nous arranger un bureau de poste. Nous avons maintenant un bureau de poste fort confortable, mais nous n'avons atteint ce degré que quand il devint nécessaire de louer un bâtiment d'un ami actif du gouvernement, d'un ami qui a toujours travaillé fort et consciencieusement en sa faveur. Les citoyens de la ville inclinent à croire que sans de bons comptes avec cet honorable député nous n'aurions rien eu pour notre bureau de poste. Je regrette infiniment que nous n'ayons pas découvert plus tôt que le gouvernement adoptait le principe de doter de bureaux de poste de \$13,000 des villages de 8 à 900 habitants, car je pense que ses amis de la ville de Dundas auraient pensé qu'ils avaient un droit des plus forts, avec leurs 4,000 habitants, à obtenir un bureau de poste respectable. Quoique notre ville soit plus grande que le village de Cayuga, nous aurions été charmés de prendre un bureau de poste de \$13,000.

M. WILSON (Elgin) : Je voudrais que le ministre des travaux publics nous fasse connaître les circonstances qui l'ont décidé à faire cette dépense pour le village de Cayuga ? S'il veut nous expliquer la théorie qui l'a conduit à cette conclusion, nous serons en mesure de savoir si d'autres localités similaires ont des motifs de demander de telles bâtisses publiques au gouvernement ? S'il m'explique cela, je suis disposé à continuer l'examen des estimations. Je désire savoir comment il arrive à cette conclusion.

M. PLATT : Je suppose que nous pouvons aussi bien dire en une fois ce que nous avons à dire sur le sujet, car je ne désire pas gaspiller le temps de la Chambre. Je ne puis m'empêcher de croire que la règle admise dans cette Chambre par l'honorable ministre des travaux publics au sujet de la construction de bâtisses publiques, est plus sujette à exceptions que toute autre que je connais. L'honorable ministre nous a dit qu'il ne peut pas tout faire en une année, et l'honorable ministre des finances qu'il ne peut pas tout faire à la fois. Je connais bon nombre de localités pour lesquelles le gouvernement n'a rien fait dans aucune année, et même des localités beaucoup plus importantes que d'autres qu'il a dotées de bâtisses publiques. Je ne désire pas faire de réclamation spéciale, en faveur d'une ville de mon comté, mais dans les circonstances présentes, je me bornerai à soumettre quelques réclamations aux réflexions du gouvernement du jour. Nous avons attendu quelque temps avant d'obtenir quelque chose pour la ville de Picton, où j'habite. Nos amis de la majorité, il n'y a pas longtemps, montrèrent tout à coup une extrême sollicitude pour la ville de Picton. Une demi-douzaine d'entre eux y débarquèrent un jour, pour exprimer leur regret extrême de voir la ville de Picton et le comté de Prince-Edouard depuis si longtemps négligés. La seule chose qui restait à faire pour le comté, c'était de dépêcher à la Chambre un député partisan du gouvernement, et ses droits ne seraient pas méconnus plus longtemps. Semaine après semaine, la presse gouvernementale du comté et même des comtés avoi-

sinants, s'évertuait à expliquer aux populations de Prince-Edouard que si elles étaient négligées depuis un quart de siècle, c'était parce qu'elles s'obstinaient à envoyer ici un adversaire du gouvernement. Il se fait que depuis bien longtemps les populations de Prince-Edouard suivent ce système.

Je me bornerai à répondre à cet argument, que c'était là une accusation contre le gouvernement, beaucoup plus haineuse que la plus forte que j'eusse encore articulées contre lui, que je ne pouvais admettre qu'il voudrait négliger n'importe quelle partie du pays, parce que celle-ci aurait ses opinions propres sur les questions publiques. Mon honorable ami de Huron (M. Porter) réclamait pour le gouvernement et affirmait qu'il n'était pas tel qu'on le représentait, et qu'il était disposé à rendre justice à toutes les parties du pays, sans exception des opinions que cette contrée exprimerait. L'opinion générale dans la dernière élection était que le comté était négligé. Mes adversaires disaient sur l'estrade publique que dans le dernier quart de siècle on n'avait dépensé qu'une faible part de l'argent public dans ce comté, tandis qu'un bon nombre de villes voisines moins importantes, avaient reçu de fortes sommes du trésor. Mes propres amis estimaient que le comté était négligé, ce qui fait que les amis du gouvernement actuel et ses adversaires, étaient unanimes à déclarer que le comté était négligé. J'avais l'appui de mon honorable ami de Huron (M. Porter) quand je disais que le gouvernement ne distribuait pas ses dons aux comtés selon leurs opinions émises au scrutin, mais avec égale justice. Je crois que les amis de la majorité qui ont fait preuve de tant de sollicitude pour mon comté au temps de l'élection, devraient appuyer notre réclamation auprès du gouvernement. Nous savons que le résultat de l'élection dépendait de la ville de Picton, et on affirmait que la ville donnerait une forte majorité contre moi, parce qu'on pensait assez généralement que si le partisan du gouvernement était élu les bâtisses publiques seraient érigées sans retard. Mais mon ami de Huron (M. Porter) vint et dit aux électeurs que le choix du député n'influencerait nullement le gouvernement actuel, et les électeurs me donnèrent dans cette ville conservatrice la superbe majorité de 28. Malgré cela, j'ai le droit de me reposer sur les honorables députés, qui à ce moment se montraient si intéressés dans mon comté, pour faire remarquer au gouvernement que la vieille ville de Picton, qui depuis 25 ans paie des taxes, n'a jamais reçu une obole du trésor public. J'estime que les droits du comté de Prince-Edouard ne devraient pas être méconnus plus longtemps. C'est un comté et une ville fort méritants, et j'espère que mes amis auront soin de ne pas permettre au ministre des travaux publics d'oublier la règle qu'il a établie et de négliger de faire droit à la juste réclamation de la ville de Picton. Je serai toujours heureux de donner à l'honorable ministre telle information qu'il peut désirer de la part de l'opposition, mais après ce qui a été dit par mes adversaires chez moi et dans cette Chambre au sujet de notre réclamation, je ne crois pas nécessaire en ce moment d'insister pour obtenir des subsides. En fait, je suis un peu timide pour demander des subsides en tout temps. J'estime que le gouvernement devrait s'assurer par lui-même des besoins d'assistance gouvernementale que peut avoir telle ou telle section, et ne devrait l'accorder qu'à celles qui en ont un véritable besoin.

Je regrette que cette idée, que l'assistance du trésor est accordée uniquement dans le but de capter la faveur publique, soit même le moins entretenu dans l'opinion publique. Je me refuse encore à croire à l'existence d'un tel état de choses dans notre pays. J'espère pour l'honneur de ma patrie qu'un tel état de choses n'y régnera jamais. Cependant, en parcourant la liste des comtés favorisés dans ces dernières années et en les rapprochant des opinions politiques de leurs députés, l'accusation lancée contre le gouvernement qu'il se laisse influencer par les opinions politiques des comtés, prend des apparences de réalité. Je crois

que c'est l'accusation la plus sérieuse qu'on puisse articuler contre un gouvernement. J'espère que les dépenses du trésor seront faites là où elles sont les plus nécessaires, et sans considération d'opinions politiques.

M. MITCHELL : Je pense que le ministre chargé du département dont nous votons actuellement les crédits, jouit généralement dans les deux camps de la réputation d'homme d'équité et de raison. Il a entendu les griefs articulés par la gauche, et avec son intelligence bien connue, il appréciera la force et la valeur des assertions faites quand il s'agira de tracer sa ligne de conduite sur une base raisonnable et équitable. Après ce qu'il a entendu ce soir, je pense qu'il accordera une attention un peu plus grande aux honorables députés qui ont exposés leurs griefs avec calme, modération, et le sentiment de ce qui leur est dû à eux et aux comtés qu'ils représentent. Je proposerais de voter et de continuer l'expédition des affaires, la discussion ayant à mon avis, été suffisamment complète.

M. McMULLEN : Le comté que je représente ne compte pas moins de 3 villes de 2,500 habitants chacune. Les recettes dans ma ville sont de plus de \$3,000 et celle d'Harriiston sont, je crois, presque aussi importantes. Si le gouvernement établit un principe pour la construction de bureaux de poste, je pense que nous devrions le connaître. Mon opinion est que du moment où une ville atteint une certaine importance, donne une certaine somme de revenu, le gouvernement devrait étudier la question de l'établissement d'un bureau de poste. Si le gouvernement se propose d'adopter la politique de ne construire des bureaux de poste que dans les comtés qui élisent ses partisans, sans égard pour la question du revenu, qu'il soit ou non suffisant, il est bon que le public le sache. Il n'y a dans le comté de Wellington qu'une seule ville où un bureau de poste ait été construit ; c'est dans Guelph, qui compte une population de 10 à 12,000 âmes, et dont les recettes sont très considérables. Il y a plusieurs villes dans Wellington dont la population et les recettes annuelles sont plus considérables que celles de Cayuga. Je voudrais savoir sur quel principe le gouvernement se base pour construire un bureau de poste à Cayuga, alors qu'il néglige les besoins de tant d'autres villes qui ont plus besoin de ces facilités ?

M. PORTER : Je demande pardon de prendre la parole sur cette question, mais l'honorable député a fait allusion à la part que j'ai prise dans son élection et je suis flatté des remarques qu'il a faites à mon égard. Il a dit que je n'ai pas fait croire que le gouvernement accordait ces faveurs à des amis politiques, mais les distribuait avec justice. C'est là, je crois, une proposition que je puis soutenir à la Chambre comme sur l'estrade électorale. Je crois que le gouvernement agit ainsi. Je crois que sa conduite a prouvé qu'il étudie toutes les circonstances et a tâché de rendre justice. J'étais d'autant plus disposé à prendre cette attitude, que je considérais les circonstances dans lesquelles se trouve le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Dans mon élection il ne fut pas un moment question de bâtisses publiques ou de toute autre faveur pour le cas où je serais élu. Si des crédits figurent aux estimations, pour travaux publics à Goderich, la nécessité de ces travaux fut démontrée au gouvernement par un de mes plus violents adversaires, le principal agent du candidat qui me disputait mon siège à la dernière élection. Ce monsieur est maire de la ville et connaît parfaitement ses besoins. Il vint à Ottawa et insista auprès du ministre des travaux publics pour la construction de ces bâtisses, alléguant qu'elles étaient en fait nécessaires à l'intérêt public. Toute personne qui connaît la superbe ville de Goderich, le chef-lieu d'un grand et fort important comté, admettra, sans doute, que les arguments de ce monsieur étaient péremptoirs. Le fait qu'il a décidé le ministre à écouter ses arguments, prouve tout simplement qu'alors que les chiffres et les faits lui sont exposés, le gouvernement est disposé à rendre justice à

toutes les réclamations, peu importe qu'il soit un ami ou un violent adversaire, comme le maire de Goderich.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir si l'honorable préopinant estime qu'il est juste et honnête de porter aux estimations budgétaires une dépense de \$13,500 à faire sur le trésor public pour pourvoir à l'installation future d'une affaire qui ne rapporte pas \$800 nets par an. C'est la question que nous décidons. Aucune réponse n'a été donnée par l'honorable ministre ni aucun député de la droite. Le motif de la chose est très clair, elle n'a été faite dans aucun autre but que d'induire les électeurs de Cayuga à voter pour le candidat du gouvernement.

Je ne discuterai pas plus longtemps là-dessus.

Bureau d'imprimerie du gouvernement..... \$115,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fait \$180,000 de demandés pour le bureau d'imprimerie du gouvernement. Voyez aux divers, vous trouverez que \$165,000 en outre du crédit de l'année dernière ont été nécessaires pour le matériel de ce bureau; selon moi \$500,000 vont dans ce job inutile. C'est une disgrâce dans l'état où sont nos finances, avec un déficit de \$1,000,000, de dépenser \$500,000 pour cela. Le gouvernement semble vouloir dépenser l'argent à pleines mains pour très peu de choses. Cela peut donner un peu de patronage, mais je ne crois pas qu'il doive en résulter quelque chose de bien. Tant que cela durera nous aurons à payer une somme considérablement plus élevée qu'auparavant.

M. JONES (Halifax) : Quel sera le coût total de l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$184,000.

M. JONES (Halifax) : Comment cet édifice est-il construit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Par contrat avec M. John Askwith.

M. TROW : Je suis porté à croire que le gouvernement fait là un mauvais placement, pour la raison que ça va coûter plus cher qu'auparavant.

M. JONES (Halifax) : Nous avons passé un article dont je voudrais parler. Je vois que pour la salle militaire de Hamilton il y a un montant de \$66,000, cela me paraît un fort montant. Lorsque je présidais le département de la milice, nous avons accordé un crédit de \$11,000 ou \$12,000 pour une salle d'exercice à Saint-Jean, N.-B., et je crois que c'est un édifice très convenable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce montant est pour compléter la salle. Une fois terminée, y compris les \$21,000 demandées aujourd'hui, elle aura coûté \$65,000 ou \$66,000.

M. JONES (Halifax) : C'est une somme énorme; à Halifax, nous avons une salle qui coûte, je crois, \$11,000 ou \$12,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela comprend-il les réparations après une certaine assemblée qui a eu lieu là ?

M. JONES (Halifax) : Non, je crois. Je crois que ce montant est suffisant pour construire un édifice capable de contenir la milice entière du Canada. Ce chiffre est tellement disproportionné à la dépense dans d'autres endroits, que le gouvernement devrait donner quelques explications.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les exigences sont soumises à mon département; l'architecte fait alors un plan, et sans doute si c'est une grande bâtisse, il dit pourquoi. Dans ce cas, les murs sont en brique avec ornements en pierre et fondations en pierre. L'étendue est de 250 pieds sur 116, sans compter une résidence privée pour le gardien. Lorsque la construction en bois sera détruite, nous la reconstruirons en brique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Selon moi, comme je l'ai entendu dire aux officiers volontaires, pour ce genre

M. PORTER

d'édifices, le bois est préférable à la brique. La différence dans le coût est énorme.

M. BAIN (Wentworth) : Je dois dire au nom de la population d'Hamilton que c'est un très bel édifice. Comme l'a dit l'honorable ministre il est en brique avec façade en pierre. La force militaire à Hamilton est considérable et a besoin de bonnes casernes. Il faut se rappeler que l'ancien édifice a été brûlé et que les arrangements pour le nouveau ont été conclus immédiatement avant l'élection générale, et je suppose qu'alors le gouvernement s'est senti généreux envers la ville de Hamilton, il a fait cette disposition, et il a été heureux. Je dois dire en même temps que c'est un très bel édifice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où se trouve le bureau d'acoise de Kingston, pour lequel il y a un nouveau crédit de \$10,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce n'est pas encore décidé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un grand espace vacant entre le bureau de poste et la maison de douane, à Kingston; on pourrait y construire cet édifice.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre des douanes me dit que c'est l'endroit on vue.

M. BARRON : Le contrat a-t-il été accordé pour le bureau de poste de Lindsay, la maison de douane, etc., édifices pour lesquels il y a un crédit de \$7,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas

M. McMULLEN : Lorsque nous avons discuté le crédit affecté au bureau de poste de Cayuga, je n'avais pas en ma possession les rapports que j'ai maintenant. Des rapports de certains endroits de mon comté et des comtés voisins disent que Listowel, qui est à l'extrémité de mon comté, a un revenu net de \$2,203; Harriston, une ville considérable, avec une population de près de 2,500, a un revenu net de \$2,205; Mount Forest, une population de 2,500, a un revenu net de \$2,113. Il n'y a pas de bureau de poste dans aucun de ces endroits, ni se propose-t-on d'en construire, tandis qu'un crédit considérable est affecté à des édifices publics à Cayuga, qui n'a qu'un revenu de \$800.

M. COOK : Je remarque un crédit de \$3,500 pour le bureau de poste de Barrie. Cet argent a-t-il été tout dépensé ?

M. le PRÉSIDENT : Cela n'est pas dans l'article.

M. COOK : Je vois que l'année dernière \$6,683 ont été dépensées pour cet édifice, ce qui fera un total de \$15,834. Est-ce que ce sera là toute la dépense ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le crédit de l'année dernière était pour compléter.

Le PRÉSIDENT : Je ne crois pas que cela doive être discuté sur cet article.

M. COOK : Je ne connaissais pas le revenu d'Orillia lorsque je parlai d'abord; mais j'ai appris du directeur général des postes que le revenu net de ce bureau de poste s'élève à \$5,220. Je suis sûr que les revenus de Barrie et de Lindsay ne sont pas beaucoup plus grands. Orillia est le point de distribution pour tous ces bureaux de poste dans cette partie du pays.

M. BARRON : Le contrat a-t-il été donné pour le bureau de Lindsay.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il sera donné par soumissions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le bureau de poste et la douane de Napanee, \$7,000. Est-ce là le contrat pour cet endroit ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. L'entrepreneur est M. George Newlands. C'est un édifice plus coûteux que l'autre. Il coûtera environ \$13,000 ou \$34,000. Le bureau de poste

de Prescott, \$15,000; nous avons acheté l'emplacement de M. B. McCarthy, pour \$3,500, mais nous n'avons pas encore reçu d'offres.

Edifices publics d'Ottawa, \$5,000. Il faut un crédit spécial lorsqu'il y a un montant considérable pour des réparations.

Edifices publics, Manitoba \$105,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le pénitencier du Manitoba, \$75,000; quel sera le coût total, y compris ce montant ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Jusqu'au mois de décembre 1887, \$382,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Puis \$75,000. Et que reste-t-il à dépenser ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il faudra ajouter \$75,000 à cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voit que cela fait un total de \$500,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est une somme énorme pour un édifice destiné à 120 repris de justice.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le plus dispendieux des édifices. Je suppose que c'est parce qu'il est éloigné des centres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains qu'il s'agisse ici d'une dépense aussi forte que pour l'approvisionnement des coupables, chose au sujet de laquelle nous n'avons reçu aucune explication satisfaisante. J'ai vu la bâtisse, et à moins qu'elle n'ait été agrandie considérablement, je ne puis comprendre comment elle peut coûter \$500,000. Est-ce par contrat, ou fait par les condamnés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les deux à la fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je dois comprendre qu'en outre de cette somme il y a le travail des condamnés; à quoi cela peut-il se monter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Tout est compris dans ce chiffre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$500,000 comptant; et le travail des prisonniers gratis ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, je le crois. On tient compte de la valeur de leur travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Leur travail ne vaut pas autant que celui des ouvriers libres, mais c'est un chiffre énorme.

M. McMULLEN : Je crois que c'est le bon temps de prendre en considération la question des dépenses à Rideau Hall. Les dépenses imprévues sont de \$30,000 chaque année. Nous allons changer de gouverneur, la chose peut-être prise en considération, je crois. Cet établissement coûte énormément cher. Je ne veux pas dire que la dépense est plus forte cette année que d'habitude, mais nous devrions opérer un changement complet.

Je ne crois pas que le pays doive payer \$8,000 pour le luminaire et le combustible. Si la maison est tenue dans un bon état, le gouverneur, quel qu'il soit, pourra faire cette dépense. Ce système existe depuis des années, et je crois que nous ne devrions pas accorder ce crédit sans savoir si c'est l'intention du gouvernement de suivre la même politique au sujet des dépenses de Rideau Hall sous le régime du nouveau gouverneur. Nous payons au gouverneur général \$50,000 par année. Si nous lui fournissons une résidence confortable, je ne crois pas qu'il nous faille payer la somme additionnelle énorme que nous payons chaque année. Son salaire et les dépenses de son personnel coûtent envi-

ron \$115,000 par an; l'an dernier, ça coûté \$113,000. Les dépenses incidentes sont un peu plus que \$29,000. Il est temps, je crois, de faire quelque changement dans l'administration de cet établissement, et j'aimerais à apprendre du ministre si le gouvernement a l'intention de suivre la même politique avec le nouveau gouverneur que par le passé. C'est le temps de discuter la chose, avant que le nouveau gouverneur arrive. Mon impression est qu'il est grandement temps, dans l'intérêt du pays, d'établir quelque système. Si c'est l'intention de conserver là une foule de choses, comme les jardins, parterres, etc., nous devons voter un certain crédit qui ne devra pas être dépassé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Tant que le gouverneur sera à Rideau Hall, dans la bâtisse actuelle, la dépense doit continuer. Cet édifice est vieux, et son entretien coûte beaucoup plus cher que nous coûterait un nouveau. J'avais préparé des estimations, mais après réflexion j'ai cru que la Chambre ne serait pas disposée à bâtir un nouvel Hôtel maintenant, et par conséquent il faut tenir l'hôtel actuel dans un bon ordre. Le gouverneur général, comme représentant de la reine, doit avoir une résidence convenable.

L'honorable député ne peut espérer que le gouverneur va prendre \$5,000 de son traitement pour payer le luminaire et le combustible, il ne faut pas y penser. Il a son traitement, qu'il dépense librement, je crois, en représentant la Reine dans ce pays. Je ne pense pas que la dépense puisse être plus réduite. Si l'honorable député a examiné les chiffres de l'année dernière, il a dû remarquer une réduction de plusieurs milliers de piastres; mais je ne saurais promettre que ça ne coûtera pas cher l'année prochaine, car tout dépend des besoins de l'édifice. Si un nouveau toit est nécessaire il faut le faire, si quelque chose menace de tomber en ruine, il faut le reconstruire, et l'intérieur doit être tenu de manière à ce que le Canada n'ait pas honte de la résidence qu'il donne à son gouverneur général. Je ne crois pas que ce soit une dépense que le peuple soit appelé à réduire à moins qu'il soit prouvé que l'argent est gaspillé, et je ne crois qu'il n'y ait rien de ce genre. Cette dépense est nécessaire, et je ne crois pas que nous puissions la réduire.

M. JONES (Halifax) : Sans doute le pays doit être prêt à fournir une résidence convenable au gouverneur général, et nous ne pouvons espérer que le gouverneur paiera son chauffage et son éclairage. Mais il me semble, en examinant les comptes publics, qu'il y a un certain montant de dépensé inutilement. En cela nous ne faisons aucune insinuation à l'égard de ceux qui habitent Rideau Hall; ils n'en savent probablement rien; mais ils ont des employés qui pensent que tout est fourni par le gouvernement, et ils ne sont pas aussi soigneux.

En examinant les comptes publics l'autre jour j'ai vu que 400 tonnes de charbon et 300 cordes de bois ont été brûlés à Rideau Hall. Cela me semble une quantité un peu grande, et on se demande ce qu'on en a fait. Le nombre d'employés est considérable, il y a surtout des ouvriers qui y travaillent toute l'année. Ces chiffres ne sont pas aussi élevés, mais c'est toujours le même principe.

Je crois que le pays est disposé, non seulement à fournir au gouverneur général une résidence confortable et de la conserver dans un état d'entretien convenable, mais il désire en outre qu'il soit à tous égards bien traité. Toutefois, je ne puis m'empêcher d'exprimer l'opinion, qu'il y a, sur les terrains du parlement à Rideau Hall, plus d'employés qu'il n'en faut pour avoir soin de la propriété et veiller au confort des occupants. C'est le devoir du ministre des travaux publics et de son département de veiller à cela. Je crois que c'est une question qu'il devrait bien étudier, et aviser si une réduction de personnel ne pourrait pas être faite.

Sir HECTOR LANGEVIN : Immédiatement après la session dernière, j'eus soin de me faire produire un état des dépenses faites à Rideau Hall, et après le départ du gouverneur général je visitai la résidence de fond en comble, pour

pouvoir rendre compte de visu à la Chambre et faire connaître mon opinion. Après avoir parcouru toute la résidence, je me fis produire un état du personnel payé par le gouvernement, je le réduisis de deux ou trois hommes, dont je pensais que nous pouvions nous passer, mais je ne crois pas qu'il soit possible de réduire le personnel au-dessous du nombre d'employés occupés cette année.

M. JONES (Halifax) : Ce chiffre ne comprend pas celui voté annuellement pour le mobilier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le mobilier s'use, et nous avons par conséquent à le remplacer. Nous ne pouvons remplacer une pièce du mobilier et laisser les autres à l'état de vétusté. De même une partie du papier peut être gâtée et nous avons à retapisser l'appartement entier. Je sais que c'est une forte dépense, mais avec tous les soins possibles, nous ne pouvons la réduire, je crois.

M. JONES (Halifax) : Il est entendu que nous payons le mobilier, l'argenterie, la vaisselle, le cristal, et tous les articles de l'espèce ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MITCHELL : Meublez-vous toute la résidence ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. FISHER : Il y a dans cette dépense deux divisions qu'il ne faut pas oublier. La première est relative aux constructions et les dépenses y nécessaires. La seconde concerne les dépenses qui font réellement partie de l'économie ménagère des occupants de la résidence. Il me semble qu'il est temps qu'un changement s'opère au sujet de cette dernière dépense. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable ministre, tant que nous aurons une bâtisse, vieille comme Rideau Hall, nous ne pouvons espérer diminuer sensiblement les frais d'entretien et de réparation, et je ne doute pas un moment que le ministre ne tâche de les faire le plus économiquement possible. Je désire voir un changement radical dans ce que j'appellerai l'économie ménagère interne. Je ne demanderais pas au gouverneur général de payer de son traitement les sommes que nous dépensons aujourd'hui ; mais un crédit fixe devrait être voté pour cette fin à titre d'allocation au gouverneur général, qui avec son personnel serait responsable de l'emploi de l'allocation. Telle que la chose se pratique actuellement, elle est toute entière à la merci du département des travaux publics, et j'estime que même pour un homme soigneux et zélé comme l'honorable ministre des travaux publics, le contrôle en est absolument impossible. C'est une position fort embarrassante pour le ministre que d'avoir à surveiller l'économie interne d'un personnel domestique tel que celui du gouverneur général, et je crois qu'il est juste et équitable envers le pays qu'il y ait dans le personnel du gouverneur général quelque officier chargé de veiller à l'administration convenable et économique du ménage. Je ne vois pas d'autre moyen d'atteindre ce résultat que par un changement dans le genre de celui auquel j'ai fait allusion, qu'un crédit soit voté au gouverneur général pour ses dépenses de ménage.

La bonne administration en serait alors confiée au personnel, qui en serait responsable. Dans l'état actuel des choses, c'est malheureusement le devoir du ministre de veiller aux employés de Rideau Hall. Je comprends que le ministre n'aime pas à se mêler de l'administration économique du gouverneur général, et ce serait exiger trop de lui que de le prier d'assumer cette obligation. Si un crédit fixe était voté et remis au personnel, un de ces officiers serait responsable de la dépense. Je crois qu'ainsi les travaux pourraient se faire plus économiquement.

M. McMULLEN : J'appelle l'attention de M. le ministre sur le fait que l'an dernier nous avons payé \$6,453 pour peintures. Je voudrais savoir, d'après la connaissance de la résidence, s'il sera nécessaire de renouveler cette dépense de peinture à l'arrivée du nouveau gouverneur général. Je

Sir HECTOR LANGEVIN

remarque encore que nous dépensons un peu plus de \$1,000 en tapis, et que l'an dernier on a posé entre 3 et 400 verges de tapis. Que pense-t-il que sera la dépense à faire pour mettre la résidence en état de recevoir le nouveau gouverneur général. Je remarque qu'on fit de grandes améliorations lors de l'arrivée du dernier gouverneur général, que nous avons eu à renouveler toute la résidence, changer les tapis, le mobilier etc. Il est probable que l'an prochain nous devons dépenser une somme beaucoup plus forte que celle-ci, le nouveau gouverneur général aura des idées nouvelles au sujet du mobilier, et des aménagements qu'il désire. Si nous allons payer une forte somme à l'arrivée du nouveau gouverneur général, mon idée est que nous aurions pu épargner sur les dépenses de l'an dernier, en vue des dépenses à faire pour l'installation du nouveau gouverneur. Je remarque que l'an dernier, l'entretien de cette résidence a coûté \$30 par jour, pour la rendre digne d'être habitée par un gouverneur général. Je crois de plus qu'on n'a pas besoin du grand nombre d'employés occupés autour de la résidence. J'admets que M. Hutchinson, que nous avons interrogé, est un homme sincère et tâche de faire de son mieux, mais il était entouré d'un grand nombre d'hommes qu'il ne pouvait contrôler. Il admettait devant le comité des comptes publics que parfois on lui expédiait des hommes sans qu'il sût pourquoi. C'était probablement ceux qui pesaient sur le gouvernement pour obtenir de l'emploi et qu'on expédiait vers là.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député pourrait s'abstenir de faire de telles insinuations à notre égard. Cela n'est pas. L'honorable député ne devrait pas s'imaginer que parce que nous sommes ses adversaires et au pouvoir, nous occupons n'importe qui se présente à nous. Il devrait supposer que nous faisons notre devoir jusqu'à preuve du contraire. M. Hutchinson peut ignorer ces choses, parce qu'il n'est pas appelé à décider ce qui se fait. Si l'honorable député m'avait posé la question, je lui aurais immédiatement répondu. Le système actuel est qu'un fonctionnaire du ministère et du personnel domestique du gouverneur général visitent la résidence 3 ou 4 fois par an pour se rendre compte des réparations à faire. Ils dressent une liste sous leur signature, me la soumettent et je décide, après estimation soigneuse, si les travaux doivent être faits. Quand cela est fait, les ouvriers nécessaires sont expédiés, et M. Hutchinson peut parfaitement ignorer les décisions du département.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir si le ministre croit qu'il est nécessaire d'avoir à Rideau Hall, 4 jardiniers en titre. Il y a un jardinier potager et son aide, et un jardinier fleuriste avec son aide. Pense-t-il réellement qu'il soit nécessaire d'avoir à demeure 4 hommes spéciaux payés \$2 par jour, dimanches compris ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les ouvriers qui sont là sont continuellement occupés pendant la période de l'année pour laquelle ils sont nommés.

M. PATERSON (Brant) : Une forte partie de cette dépense est relative aux réparations à la bâtisse. Ai-je bien compris que le ministre disait qu'il avait étudié la question de construire une nouvelle résidence ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. PATERSON : Sur le même emplacement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, le projet était, si on se décidait à construire une nouvelle résidence, ce serait sur la côte du Major, vers la pointe Napan.

M. PATERSON (Brant) : J'avais compris que ce projet était abandonné. Le ministre a probablement quelques estimations relativement au coût probable de cette nouvelle construction. Je voudrais savoir à combien s'élevait le devis estimatif de cette entreprise, et à quel prix on pourrait vendre la propriété actuelle, afin que nous soyons en mesure

de juger si ce serait une économie véritable de faire le changement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous ne pourrions évidemment revendre la propriété ce qu'elle nous a coûté. Je ne puis même dire du tout comment nous pourrions la vendre, car c'est une propriété de vente fort difficile, à moins qu'elle ne puisse se convertir en hôtel d'été ou institution publique. Le devis estimatif de la nouvelle résidence était de \$600,000, parce qu'il faudra non seulement le château, comme on pourrait l'appeler mais encore les clôtures, les dépendances et les promenades, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je prie l'honorable ministre de bien vouloir nous renseigner sur deux ou trois points à notre prochaine réunion. D'abord, il me semble exorbitant que le gouvernement fédéral ait à fournir \$8,500 par an pour l'entretien du parc de la côte du Major pour l'agrément des citoyens d'Ottawa. Je ne crois pas que ce soit une dépense légitime. Il me semble que le site pourrait parfaitement être loué à la ville d'Ottawa ; mais le pays ne devrait pas être forcé de procurer une promenade aux citoyens d'Ottawa. Je voudrais que l'honorable ministre nous dise, à notre prochaine réunion, si le gouvernement se propose de continuer cette politique, et pourquoi. Le second point est celui-ci. Souvent il a entendu des plaintes, et il sait sans doute par expérience que la bâtisse où nous tenons notre séance ce soir, ce puits, est à peu près ce qui peut se trouver de plus malsain en fait de construction. Je voudrais savoir si le gouvernement a étudié l'opportunité de former quelque part dans cette bâtisse une salle suffisamment saine et aménagée dans des conditions hygiéniques raisonnables.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette dernière question a déjà fait l'objet de discussion. Nous ne pouvons ajouter une aile à cette bâtisse sans en détruire l'aspect. L'honorable député a probablement remarqué que près de la bâtisse ouest, faisant face au square, il y a un grand espace vide que nous pourrions utiliser pour la construction d'une Chambre des Communes qui pourrait communiquer avec la bâtisse du parlement actuelle par une espèce de colonnade reliant les trois constructions. La Chambre des Communes serait alors isolée, avec quelques uns des bureaux y appartenant, et elle aurait toute la ventilation et toute la lumière désirable sur tous les sens. C'est une idée. Certes cela coûterait énormément, mais pour le confort des députés de la nation, nous devrions avoir une bâtisse pareille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas une question de confort. Tout homme qui a étudié la condition hygiénique de la bâtisse actuelle, sait parfaitement qu'une salle comme celle-ci, où le soleil ne pénètre jamais, où il est impossible, où il n'y a pas moyen d'établir une ventilation convenable, est une construction très malsaine pour y passer les nombreuses heures que nous y passons.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami a fort justement attiré l'attention de la Chambre sur ce crédit relatif au parc de la colline du Major. Quoique ce crédit ne soit pas justifiable, en quoi je suis d'accord avec lui, il a cependant ceci en sa faveur, c'est qu'il n'est pas nouveau. Je vois qu'on nous demande de voter \$5,000 pour le pavage de la rue Wellington. C'est là un précédent nouveau, et je dirai qu'au moment où ce crédit sera appelé, je me propose non seulement de m'y opposer, mais même de provoquer un vote de la Chambre à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député doit se rappeler que les documents relatifs à cette affaire furent déposés sur le bureau de la Chambre il y a deux ou trois ans, et approuvés. La rue Wellington, à partir du pont jusqu'à la rue Bank, est sous la surveillance du gouvernement et doit être entretenue par nous. C'est un contrat, et j'espère que l'honorable député ne provoquera pas un vote à son encontre.

M. MITCHELL : Avec toute la déférence due à mes honorables voisins, c'est de plus un excellent contrat, car je n'ai jamais de ma vie vu une plus abominable rue que celle-là avant que le gouvernement eut fait cet arrangement. C'est, je crois, un marché qui est justifié par les besoins.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La proposition est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.15 a. m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 18 mai 1888.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE :

REPRÉSENTATION DE KENT (ONTARIO).

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le certificat de l'officier-rapporteur, constatant l'élection de M. Archibald Campbell, pour le district électoral du comté de Kent, dans la province d'Ontario.

COALITIONS COMMERCIALES.

M. WALLACE : Je demande l'autorisation de présenter le bill (n° 138) pour prévenir et supprimer les coalitions formées pour la restriction du commerce. La Chambre se souviendra que j'ai présenté récemment, un rapport du comité nommé pour faire enquête sur cette question. Ce rapport a mis au jour un état de choses qui, je crois, sera une surprise pour la Chambre et le pays. L'étendue des coalitions formées pour encherir les prix, réduire la production et exclure des étrangers de la même affaire ou occupation, constitue un mal sérieux qui exige la répression par la loi. Les témoignages produits devant ce comité prouvent : Que les coalitions charbonnières existent dans les principales villes du Canada, qu'elles sont du caractère le plus tyrannique, arbitraire et exclusif ; qu'elles encherissent les prix pour le consommateur, empêchent la concurrence, et que sous le manteau de la loi, sous prétexte, comme à Toronto, d'être affiliées à la Chambre de Commerce de Toronto, elles ont commis des actes absolument illégaux, prêtant serment, faisant des déclarations statutaires, forçant les employés à prêter ces serments et violant la loi sous beaucoup de rapports, et faisant tout cela sous le serment du secret et d'engagements de ne pas divulguer les actes de l'association.

Dans la ville d'Ottawa, nous avons un exemple du système de prêt américain, importé ici dans le cas de la "Ottawa Coal Company." Nous avons là un exemple de la manière arbitraire dont ces lignes ont augmenté leurs prix, et elles ont agi ainsi sous l'influence de ces organisations. A venir jusqu'à tout récemment, à Ottawa, le charbon se vendait \$8.50 la tonne, et aujourd'hui le charbon de première qualité, arrivé ce printemps, se vend \$5.30, soit une diminution de \$3.20. Je crois que cet examen a contribué beaucoup à détruire le tort des ligues ; mais je crois qu'il faut un remède permanent et plus efficace, et j'ai par conséquent présenté un bill à cet effet. Je sais que la session est avancée, et il peut être difficile de donner à un bill de cette importance l'attention qu'il mérite. Mais, M. l'Orateur, le comité a eu beaucoup d'ouvrage. Nous avons tenu 25 assemblées, et étudié soigneusement les questions qui nous ont été soumises avant. Puis la préparation du bill a pris quelques jours, ce qui nous conduit à la fin de la session. J'expliquerai en

peu de mots les dispositions du bill. Voici le premier article :

Quiconque forme des ligues, s'arrange avec quelqu'un, ou un chemin de fer, un bateau ou bateau à vapeur, ou quelque compagnie de transport (a) dans le but d'accorder à quelqu'un faisant partie de telle ligue ou compagnie, quelques avantages pour l'achat, la vente ou le transport d'articles de commerce, qui, par tel ligue ou arrangement ne doivent être accordés à quiconque n'en fait pas partie ; (b) dans le but de refuser à quiconque ne fait pas partie de telles ligues ou arrangements, des avantages pour tels achats, vente, transport, lesquels avantages en vertu des dispositions ci-dessus doivent être accordés à toute personne en faisant partie ; (c) dans le but de créer une hausse sur le prix de tout article de commerce ; (d) dans le but de restreindre d'une manière indue le commerce de tel article ; (e) ou pour limiter la fabrication, la vente ou le transport de tel article ; (f) pour éviter la concurrence dans la production, la vente ou le transport de tout article—est coupable d'une offense, et sujet, sur condamnation, à une amende n'excédant pas \$1,000, ni moins que \$200, ou à l'emprisonnement pour tout terme n'excédant pas 12 mois, ni moins que 3 mois, ou aux deux pénalités.

L'article suivant stipule que les compagnies constituées d'après la loi fédérale qui seront trouvées coupables d'offenses de ce genre, perdront leur charte.

Voici le troisième et dernier article :

Rien dans ce bill ne devra intervenir avec le chapitre 131 des statuts révisés du Canada concernant les Unions commerciales.

Ce sont là les trois articles du bill que je sou mets à la considération de la Chambre. La preuve recueillie par le comité justifie une décision prompte, car nous voyons que non seulement dans le cas du charbon, dont j'ai déjà parlé, mais dans toute autre branche du commerce, les gens suivent le mauvais exemple donné dans ce cas-ci. Ceux engagés dans ces transactions ont été si heureux, quo si le mal n'est pas détruit, nous devons nous attendre à le voir affecter une foule d'autres branches de commerce. Nous voyons qu'aux États-Unis, surtout à New-York, on fait, ou on a fait des enquêtes de ce genre, et des projets de loi ont été présentés dans le même sens. Mais dans ces États de l'Union ces ligues sont tellement fortes et exercent une telle influence sur les législatures qu'il a été impossible d'adopter un acte contre elle. La chose ici, en Canada, est naissante, et il est temps de la détruire pendant que cela est possible.

Pour ces considérations, je sou mets ce bill à la considération de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis sûr que la Chambre, sans distinction de parti, félicitera l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) d'avoir fait cette enquête, et je n'ai aucun doute que la Chambre doive des remerciements au comité pour ce rapport. Nous pouvons juger de la valeur du rapport par l'information que nous avons eue par hasard.

Je suis parfaitement de l'avis de mon honorable ami, qu'il faille traiter la chose immédiatement, du moins aussitôt que la chose pourra se faire convenablement, dans le but de rendre une décision raisonnable sur cette importante question. Mon honorable ami a dit que le travail du comité avait déjà eu pour effet de faire baisser le prix d'un des articles les plus importants du commerce, je ne doute pas que ce rapport, la présentation de ce bill, et la publication des dommages, n'aient aussi un bon résultat. Je ne suppose pas que mon ami pense que la Chambre puisse lire la preuve, étudier le rapport et en arriver à une conclusion sur le mérite du bill dans les derniers moments de la session ; mais il aura obtenu, le comité aura obtenu ce qu'il pouvait espérer, c'est-à-dire, que l'attention du pays sera attirée sur la preuve mise devant la Chambre, et le bill qui est disposé à devenir loi pourra être considéré, et les intéressés pourront également l'étudier et être entendus devant le parlement. J'appuie le projet avec plaisir, mais je ne pense pas qu'il puisse aller plus loin cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est clair, je crois, que la Chambre ne peut procéder plus longtemps sur cette mesure, et je suis porté à croire que le comité a rendu de grands services en attirant l'attention du pays sur les ré-

M. WALLACE

sultats naturels de l'affreux système de protection sous lequel nous vivons.

Cela aura pour effet d'ouvrir les yeux au peuple, qui comprendra ce qu'il en coûte de donner le pouvoir de taxer à quelques individus au détriment de la société, et ainsi je suis porté à croire comme le premier ministre, que cela aura de bons résultats.

M. M. HESSON : Une des plus grandes ligues étudiée par le comité, et contre laquelle il n'y a aucune protection, c'est le commerce du charbon. Depuis que la taxe a été abolie on en abuse, et les prix ont été élevés.

M. GUILLET: En réponse à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), je dirai qu'une des plus fortes ligues est celle des poêles, et on a découvert les choses les plus odieuses arrivées sous l'administration de l'honorable député, de 1854 à 1879 ; et cependant durant cette période l'honorable député ne fit aucun effort pour contrôler cette ligue ou la supprimer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si l'honorable député parle des poêles, c'est un article hautement protégé.

M. McMULLEN : Je regrette que la Chambre n'ait pu vider cette question durant cette session. Il est excessivement regrettable que la preuve n'ait pas été prise plus tôt. Je crois que le rapport du comité aura un bon effet ; mais en même temps il n'est pas raisonnable de nous séparer sans traiter la question définitivement, au lieu de permettre à ses ligues de jouir de leurs bénéfices durant six ou neuf mois de plus avant la prochaine convocation. Cependant c'est en rapport avec la promesse du ministre des finances aux ligues, lorsqu'il promit aux fabricants de ce pays, au commencement de cette session, qu'il n'y aurait pas de changements dans le tarif et qu'ils pouvaient être en paix durant neuf mois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité demain pour prendre en considération les résolutions suivantes :

1. Résolu—Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder les subventions ci-après mentionnées aux compagnies de chemins de fer et pour aider à la construction des chemins de fer aussi mentionnés ci-après, savoir :—

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound, pour 23 milles de sa voie, à partir d'un point sur le Pacifique Canadien, jusqu'à Eganville, au lieu de la subvention octroyée par l'acte 49 Victoria, chapitre 10, pour une ligne à partir d'un point du Pacifique Canadien, jusqu'à Eganville, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$70,400.

A la Compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour 46 milles de sa voie, de Bridgewater au chemin de fer de Windsor à Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$147,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain, pour 3 milles de sa voie, à partir de l'extrémité de la présente section subventionnée jusqu'à Messina Springs, une subvention ne dépassant pas \$1,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$3,600.

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée Massawippi, pour la section de la voie à partir d'un point sur le chemin de fer Atlantic au Nord-Ouest, près du village de Magog, jusqu'à la station de Ayers Flat, sur le chemin de fer de la Vallée Massawippi, au lieu de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Victoria, chapitre 21, une subvention de \$32,000.

A la Compagnie du chemin de fer de la Jonction de Pontiac, pour construire des ponts sur les divers chenaux de la rivière Ottawa à la Oulbute et à l'ouest de ce lieu, une subvention de \$31,500, à être payée mensuellement au fur et à mesure du progrès des travaux, sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, proportionnellement à la valeur des travaux exécutés comparée à la valeur de la totalité de l'entreprise ; et pour trois milles de sa voie, depuis un point situé trois milles à l'est de Pembroke jusqu'à Pembroke, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$9,600 ; pourvu que la totalité des travaux subventionnés sur ce chemin soient complétés dans les quatre ans qui suivront la passation de cet acte—la subvention accordée par cet acte n'excédant pas en totalité \$41,100.

A la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, pour 84 $\frac{1}{2}$ milles de sa voie, depuis Port-Arthur, vers le lac Croche, au lieu des subventions octroyées par l'Acte 48-49 Vic., chap 50, et l'Acte 49 Vic., chap. 10, pour la construction d'un chemin de fer depuis la station Murillo jusqu'au lac Croche, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$271,200.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, pour 30 milles de sa voie, depuis le lac Saint-Jean, vers Chicoutimi, ou depuis Chicoutimi vers le lac Saint-Jean, étant un transfert fait à la demande de la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Victoria., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$96,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 20 milles de son chemin de fer d'embranchement à partir d'Edmunston, vers la rivière Saint-François, dans la province de Québec, au lieu de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vict., chap. 24, une subvention de \$100,000.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec-Central, pour la construction et l'achèvement d'une ligne de chemin de fer, depuis la station de Saint-François jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique au Nord-Ouest, près du lac Moosehead, 90 milles, au lieu de la balance de la subvention, non gagnée, octroyée par l'acte 47 Vic., chap. 8, une subvention n'excédant pas \$13,345 par année, pendant vingt ans, ou une garantie pour semblable période comme intérêt sur les obligations de la compagnie.

A la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, un octroi, à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails en acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé en autorisant le transfert à la compagnie), de 4,052 tonnes de rails de fer et attaches qui ont déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie du chemin de fer de Saint-Martin à Upham, formant actuellement partie du chemin de fer Central, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$3,612 54.

A la Compagnie du chemin de fer d'Elgin, Petitcodiac et Havelock, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails en acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 2,201 tonnes de rails en fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés au chemin de fer d'embranchement d'Elgin qui forme actuellement partie du chemin de fer d'Elgin, Petitcodiac et Havelock, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$44,252 82.

A la Compagnie du chemin de fer du Nord de Kent, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 2,549 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à cette compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$58,334 27.

A la Compagnie de Coton de Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie) de 233 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$4,335.

A la Compagnie d'Acier du Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 597 tonnes de rails en fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$11,964 66.

A la Compagnie du chemin de fer d'Albert, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 lbs. par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 728 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$14,685 45.

2. Résolu.—Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain, et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

Je désire proposer que la résolution touchant les subventions aux chemins de fer soit mise sur l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Je ne puis faire cela qu'avec le consentement unanime de la Chambre, vu que la chose ne devait venir que demain; mais dans les circonstances je demande à la Chambre d'adopter cette motion.

M. LAURIER: Je dois m'opposer de suite à la chose. Nous ne pouvons considérer cette résolution aujourd'hui, et je demande qu'elle soit remise à demain.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis à la disposition de la Chambre.

M. LAURIER: Il est très regrettable qu'une question aussi importante vienne si tard devant la Chambre. Je suppose qu'on ne peut rien y faire maintenant, mais nous devrions avoir la correspondance qui a été échangée avec les compagnies qui doivent être favorisées. C'était l'habitude, bien que la chose n'ait pas été faite à la dernière session.

Sir CHARLES TUPPER: Alors, je proposerai que la Chambre se forme en comité demain, et je dois dire que j'ai l'approbation de la couronne en présentant cette résolution. Je demanderai à la Chambre la permission d'ajouter une autre résolution à celles déjà sur l'ordre du jour, laquelle a été malheureusement laissée de côté par inadvertance, erreur que la Chambre me permettra de corriger, j'en suis sûr. J'ai reçu une lettre de l'honorable ministre de Northumberland, les événements futurs projettent des ombres devant eux—me signalant l'erreur, attirant mon attention sur le fait qu'une subvention de rails au chemin de fer d'embranchement de Chatham, N.-B., a été omise.

J'ai envoyé voir au département des chemins de fer et je vois que la résolution a été préparée, mais, par erreur, ne m'a pas été remise avec les autres.

Je demande la permission d'ajouter une résolution à cet effet, pour une subvention de \$24,439.84.

Motion adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 76) à l'effet de modifier les Statuts révisés du Canada, chapitre 50, concernant les Territoires du Nord-Ouest, est lu une troisième fois.

LE HAUT COMMISSAIRE.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill (n° 136) à l'effet de modifier le chapitre 16 des Statuts révisés concernant le haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que nous devrions en venir à une entente aujourd'hui, car le gouvernement a eu amplement le temps de prendre une décision au sujet de la charge de haut commissaire. Est-ce que le haut commissaire sera nommé d'ici à un délai raisonnable—disons d'ici à six semaines; et je crois que c'est assez long-temps laisser vacant un poste de cette importance. Il est aujourd'hui vacant depuis dix-huit mois, ou l'aura été en y comprenant les six semaines. Je crois que nous devrions être informés de cela au moment où nous adoptons un bill relatif au haut commissaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne puis donner la réponse ordinaire: demain; mais le haut commissaire sera nommé dans quelques semaines.

M. JONES (Halifax): Qui sera-ce?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que c'est un secret.

La motion est adoptée, et le bill lu une troisième fois et adopté.

BREVETS D'INVENTION.

M. CARLING : Je propose la troisième lecture du bill (n° 38) à l'effet de modifier l'acte relatif aux brevets d'invention.

M. WILSON (Elgin) : Je comprends que le but de ce bill est de créer une nouvelle charge et que les probabilités sont que le gouvernement croira, comme il l'a déjà déclaré, pouvoir confier les intérêts de cette charge à l'ex-greffier de la couronne en chancellerie. Je crois qu'il n'est pas de l'intérêt public d'en agir ainsi. Tout le monde sait que ce monsieur a occupé pendant assez longtemps la position de greffier de la couronne en chancellerie. Dans les dernières élections, après que celles-ci furent finies, le gouvernement du jour crut, avant que les rapports furent tous reçus, que sa position pourrait être critiquée, et qu'il fallait, s'il n'était pas soutenu par une majorité suffisante, avoir recours à d'autres moyens de priver l'électorat canadien d'un certain nombre de représentants choisis par le peuple, et que l'on pouvait mettre en danger leur droit de siéger afin d'assurer au gouvernement une bonne majorité.

Il est inutile pour le gouvernement de dire que le greffier de la couronne en chancellerie a fait son devoir. Je suis parfaitement convaincu, après ce qui s'est passé, qu'on a dû conserver une influence sur ce monsieur pour l'engager à agir comme il l'a fait dans cette circonstance. Nous avons vu que, par accident ou autrement, on a empêché pendant longtemps de gazetter l'élection d'un très grand nombre de députés réformistes, de façon à donner au gouvernement l'occasion d'aviser à quelque moyen d'annuler le choix fait par le peuple. Je suis l'un de ceux dont on retarda de trois ou quatre semaines l'annonce de l'élection, et le but de ce délai est inexplicable à mes yeux, à moins que ce ne soit parce que ma majorité n'était pas aussi grande qu'elle l'était dans quelques collèges électoraux. Je n'avais qu'une majorité de cinquante-quatre votes, et peut-être a-t-on cru que par un moyen ou un autre, on pourrait obtenir un décompte ou un procès en invalidation, de façon à m'empêcher de siéger. Le gouvernement n'eût pas dû tenir cette ligne de conduite, car j'avais eu le plaisir d'avoir chez moi dans cette élection toute la troupe d'acteurs de variétés. Ils étaient là avec leurs fanfares et leurs grosses caisses, et du haut de tous les hustings ils déclarèrent que le pays était dans une position tout à fait autre que sa position réelle. Leur but était évidemment d'empêcher votre humble serviteur d'être élu dans ce collège électoral. Ils mirent tout à profit pour assurer ce résultat, et par tous les moyens légitimes, et je ne sais pas si l'on n'a pas recouru également à des moyens illégitimes, ils entreprirent d'amener ma défaite. Ils eussent dû être satisfaits de tout cela, et après que les électeurs m'eurent donné une majorité, on eût dû permettre au greffier de la couronne en chancellerie de gazetter mon élection dans un délai raisonnable après que le rapport en fut fait.

Peut-être quelques membres du gouvernement en savent-ils plus long à cet égard qu'ils ne désirent le dire, et il se peut que plusieurs d'entre eux aient été en pourparlers avec mon adversaire dans cette lutte. Le lendemain de l'élection je sus que mon adversaire était allé pour affaires de Saint-Thomas à la cité de London, et j'ai été longtemps avant de pouvoir découvrir ce que pouvait bien être cette affaire. Comme le temps s'écoulait et que mon élection n'était pas rejetée, le bruit courut que l'intention de mes adversaires était de me faire un procès en invalidation et de m'empêcher par tous les moyens de siéger dans ce parlement. Même au moment où je partis pour l'ouverture de la session, mon élection n'avait pas encore été gazettée.

M. JONES (Halifax)

Maintes fois mes amis me demandaient la raison de ce délai prolongé.

Je ne pouvais les renseigner à cet égard autrement qu'en leur faisant part de mon impression que le gouvernement retardait la proclamation de mon élection afin de permettre à mes adversaires d'en faire un procès en invalidation. Mon adversaire, avant l'expiration du délai pour l'institution de ces procédures, avait lui-même déclaré, en réponse à une question qu'on lui posait, que ce n'était pas son intention d'instituer un procès en invalidation, mais cependant on retarda jusqu'à la dernière minute la proclamation de mon élection dans la *Gazette du Canada*. Dans la soirée du vendredi précédent l'expiration du délai, je vis dans les couloirs de la Chambre deux messieurs, le représentant à la législature provinciale et un candidat défait. Le samedi matin ils partirent, et à la dernière minute le dépôt fut fait et le procès en invalidation intenté contre moi. Qu'étaient venus faire ces messieurs ici ? Peut-être les honorables ministres pourraient-ils m'expliquer ce qui s'est passé pendant leur séjour à Ottawa.

Quoi qu'il en soit, en dépit de la déclaration positive de mon adversaire qu'il n'y aurait pas de procès en invalidation, le procès fut institué, et institué si tard que je ne pus déposer une contre-requête. L'on procéda au procès, et comme je savais que ma conduite durant l'élection avait été régulière sous tous les rapports,—quoique je ne pouvais dire ce que quelqu'un de mes amis pouvait avoir fait par imprudence, mais sans mauvaise intention,—je fus déclaré élu et j'eus le droit de garder mon siège. J'ai passé par toute l'anxiété de ce procès, et je suis aujourd'hui en mesure de dire que si l'on n'eût pas retardé aussi longtemps la proclamation de mon élection dans la *Gazette Officielle*, et si ces deux messieurs ne fussent pas venus ici, il n'y eût pas eu de procès en invalidation. Je dois dire ceci de mon adversaire, qu'il comprenait que ce serait se suicider que de me faire un procès en invalidation ; mais je suppose qu'on l'a poussé ; jusqu'au moment même de déposer la requête, il persista à dire qu'il ne désirait pas qu'on en fit un procès en invalidation.

En présence de ces faits, ne suis-je pas fondé à croire que cette charge a pour but de récompenser un homme qui m'a fait un tort personnel ? Mais je ne le blâme pas autant que ceux qui l'ont induit à agir ainsi. Il n'a été qu'un instrument entre leurs mains et ce sont ceux qui l'ont poussé qu'on doit tenir responsables. S'il est coupable d'avoir mal agi, c'est le gouvernement, s'il est vrai que ce dernier a engagé son fonctionnaire à en agir ainsi, qui est à blâmer, et non pas lui. Mais ce dont je me plains, c'est que le gouvernement cherche à créer une position pour un homme qui s'est rendu coupable d'une telle conduite, qui a violé le serment qu'il avait prêté de faire son devoir fidèlement et impartiallement. Je crois donc qu'il serait préjudiciable à l'intérêt public que cet homme occupe la position de sous-commissaire des brevets, et je propose en amendement—

Que tous les mots après "Que," dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"il n'est pas nécessaire qu'un sous-commissaire soit nommé, et qu'à tout événement, la nomination de M. Richard Pope, ci-devant greffier de la couronne en chancellerie, à cet emploi, ne peut être considérée que comme un moyen de récompenser le dit Richard Pope, pour avoir violé d'une façon patente et de propos délibéré les devoirs de la charge précédemment exercée par lui ; et qu'une telle nomination, si elle est faite, ne sera pas de nature à inspirer confiance dans l'administration honnête du département dans lequel le dit Pope est employé."

PRESENTATION D'UN DÉPUTÉ.

ARCHIBALD CAMPBELL, éc., député du collège électoral du comté de Kent, Ont., est présenté par sir Richard Cartwright et M. Langelier, (Montmorency).

BREVETS D'INVENTION.

M. WILSON (Elgin) : Je suis enchanté d'avoir été interrompu par mon honorable ami le député de Kent. Je crois

que dans la dernière élection on a fait tous les efforts pour nous priver du plaisir de le voir siéger ici pendant le reste de cette session ; et je n'ai aucun doute qu'il aura la même raison que moi de s'opposer à la nomination qu'on a en vue ; mais, M. l'Orateur, quand on on appelle au pays, le peuple déclare n'avoir aucune confiance dans le gouvernement actuel à raison de ses nombreux actes d'injustice et de corruption, et sa négligence à servir les intérêts du pays comme il devrait le faire.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Wilson (Elgin) :

POUR :		
Messieurs		
Armstrong,	Ellis,	McMillan (Huron),
Bain (Wentworth),	Fiset,	McMullen,
Barron,	Fisher,	Meigs,
Beausoleil,	Gauthier,	Mitchell,
Béchar,	Geoffrion,	Mulock,
Bernier,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bourassa,	Godbout,	Perry,
Bowman,	Quay,	Piatt,
Brien,	Holton,	Parcell,
Burdett,	Innes,	Rinfret,
Campbell,	Jones (Halifax),	Rowand,
Cartwright (sir Rich'd),	Kirk,	Ste. Marie,
Osagrain,	Landerkin,	Scriver,
Choquette,	Lang,	Somerville,
Cook,	Langelier (Montmor'cy),	Sutherland,
Couture,	Langelier (Québec),	Trow,
De St. Georges,	Laurier,	Tarcot,
Dessaint,	Livingston,	Watson,
Doyon,	Lovitt,	Welsh,
Edgar,	Macdonald (Huron),	Wilson (Elgin).—60.
CONTRE :		
Messieurs		
Bain (Soulanges),	Freeman,	Montclair,
Bergeron,	Girouard,	O'Brien,
Bowell,	Gordon,	Patterson (Essex),
Boyle,	Grandbois,	Perley (Assiniboia),
Brown,	Guilbault,	Perley (Ottawa),
Bryson,	Guillet,	Porter,
Cameron,	Haggart,	Prior,
Cargill,	Hale,	Reid,
Carling,	Hall,	Riopel,
Caron (sir Adolphe),	Henderson,	Robillard,
Chapleau,	Hesson,	Roome,
Chisholm,	Hickey,	Ross,
Cimon,	Hudspeth,	Skinner,
Cochrane,	Jamieson,	Small,
Cockburn,	Jones (Digby),	Smith (Ontario),
Colby,	Kirkpatrick,	Sproule,
Corby,	Landry,	Stevenson,
Coatigan,	Langevin (sir Hector),	Taylor,
Coughlin,	Laurie,	Temple,
Coulombe,	Macdonald (sir John),	Thérien,
Daly,	McCulla,	Thompson,
Daoust,	McDonald (Victoria),	Tyrwhitt,
Davis,	McDonald (Picton),	Vanasse,
Dawson,	McGreery,	Wallace,
Denison,	McKay,	Ward,
Desjardins,	McLellan,	White,
Dickinson,	Madill,	Wilmot,
Dupont,	Mara,	Wilson (Argenteuil),
Ferguson (Renfrew),	Masson,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Welland),	Mills (Annapolis),	Wood (Brockville),
Foster,	Montague,	Wood (Westmoreland).

L'amendement est rejeté.

M. TROW : Je remarque que l'honorable député de Saint-Jean n'a pas voté.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai pairé avec l'honorable ministre des finances.

M. TAYLOR : L'honorable député de King's, N.-E., a voté, bien qu'il ait pairé avec l'honorable député d'Albert, N.-B.

M. BORDEN : J'ai laissé appeler les noms de mes voisins sans voter. Subséquentement, j'ai aperçu l'honorable député d'Albert à son siège et j'ai voté. Je lui ai envoyé un mot pour l'en informer, et je supposais qu'il voterait, vu qu'il se trouvait dans la Chambre.

M. WELDON (Albert) : Je suis arrivé trop tard. J'étais sous l'impression que j'avais pairé.

M. BORDEN : Alors, je demande que mon nom soit rayé. Le bill est la une troisième fois et adopté.

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose la troisième lecture du bill modifiant de nouveau l'Acte des terres fédérales (du Sénat).

J'ai promis à l'honorable député d'Oxford-Sud de lui donner un aperçu général du projet se rapportant à l'établissement des *crofters*. Ce projet est en substance ce qui suit : Que le gouvernement impérial avancera £10,000 à condition qu'on prélève d'autre part £2,000. 1° Qu'on nommera trois ou quatre commissaires pour former un bureau représentant (1) le gouvernement impérial ; (2) le gouvernement canadien ; (3) les souscripteurs privés ; (4) et les grandes compagnies foncières, qui toutes ont fourni leurs concours gratuits, sauf remboursement des dépenses réellement autorisées, et que ce bureau sera chargé de la responsabilité de l'exécution du projet, conformément aux intentions du gouvernement. 2° Que le bureau sera autorisé à obtenir l'aide en fait d'employés ou autrement (peut-être deux agents d'immigration payés, l'un en Angleterre et l'autre en Canada), qui pourra être nécessaire pour le choix et l'établissement définitif des immigrants. 3° Que dans le cas où l'on ferait un choix de familles et des arrangements pour leur faire atteindre le port d'embarquement, les agents d'immigration de la Compagnie du Pacifique Canadien se chargeront des immigrants à Glasgow ou ailleurs, et les transporteront à leur destination dans les territoires du Nord-Ouest, pour un prix de passage fixe et peu élevé. 4° Qu'afin de couvrir les frais d'immigration et de satisfaire aux dispositions de "l'Acte des terres fédérales de 1886", on avancera à chaque famille une somme n'excédant pas £120 dont les $\frac{2}{3}$ seront avancés par le gouvernement impérial et un sixième par souscription privée, et qui sera dépensée conformément à un projet élaboré et approuvé par le ministre de l'intérieur d'après les conditions de l'article 38 du dit acte. 5° Que le bureau ainsi constitué se chargera par l'intermédiaire de ses agents d'établir ces immigrants sur les terres du gouvernement, de subvenir temporairement à leurs besoins, et de percevoir des immigrants le capital et les intérêts de la manière mentionnée ci-après, et le bureau aura le bénéfice des connaissances et de l'expérience des agents des terres du gouvernement canadien et le concours gratuit des employés de la Compagnie du Pacifique, de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et de la Compagnie des terres du Nord-Ouest canadien. 6° Que le gouvernement canadien donnera gratuitement 160 acres de terres à chaque famille et rendra aux immigrants tous les services en son pouvoir, par l'entremise de son haut commissaire à Londres, et de ses agents d'immigration au Canada quant aux choix des terres et au début de l'installation. Le gouvernement canadien exigera que les immigrants soient formellement approuvés par un fonctionnaire qu'il nommera à cet effet. 7° Que la gratification en argent sera pour une période de douze ans, ne portant pas intérêt pendant les quatre premières années, mais le bureau ci-dessous mentionné percevra des colons le capital et les intérêts pendant les huit dernières années, par annuités qui, pour une somme de £120, s'élèvera à £20 17s. par année. Cela équivalant à un intérêt de £4 6s. par année pour les douze ans. 8° Que le dit bureau prendra comme garantie de la somme ainsi avancée de £120, ou toute somme moindre, une hypothèque sur les 160 acres de terre données gratuitement par le gouvernement canadien, comprenant un lien sur les meubles, telle hypothèque étant consentie au bureau par obligation légale. 9° Que si la chose est jugée nécessaire le parlement canadien adoptera un bill concernant la création, les

pouvoirs et les obligations du susdit bureau. C'est ce bill qui est maintenant devant la Chambre.

M. MITCHELL : Le gouvernement canadien donne-t-il de l'argent ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Environ £12,000 sont mis à la disposition des commissaires—£10,000 par le gouvernement impérial et £2,000 par des particuliers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas moins de £2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois avec plaisir que ces pauvres immigrants auront quatre ans pour s'établir avant d'avoir quoi que ce soit à payer. Je crois que c'est une excellente précaution dans toute entreprise de ce genre. L'honorable ministre se rappellera que j'ai spécialement attiré son attention d'établir ses gens près les uns des autres. Je ne veux pas dire par cela que les colons canadiens devraient être exclus de parmi eux, mais que le gouvernement devrait en cette occasion se départir de la règle de laisser un mille carré entre chaque mille habités. L'honorable ministre a peut-être eu le temps d'étudier cette question, et est en état de dire s'il suivra le conseil ou non. Je crois que cela serait d'un grand avantage pour ces colons.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas prêt à promettre cela. Lorsque le gouvernement consentit à avoir dans le bureau un commissaire canadien, dont les services ne seraient pas rémunérés, et lorsqu'il fut entendu que toute l'entreprise n'entraînerait aucune dépense pour le trésor du Canada, il fut convenu que le défunt ministre de l'intérieur serait ce commissaire. Je crois qu'il sera remplacé par le commissaire canadien à Londres, et je lui soumettrai la recommandation de l'honorable député. Je ne doute pas qu'elle sera aussi soumise à tout le bureau, et le gouvernement ne sera que trop heureux de se rendre à toute demande dans le genre de celle-ci, si le bureau la recommande dans l'intérêt des colons ou *crofters*.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour ne pas être mal compris comme je l'ai été l'autre soir par l'honorable ministre, je répéterai que mon but n'est pas d'exclure les colons canadiens de l'établissement des *crofters*. Il est possible que le mélange soit avantageux. Tout ce que je veux empêcher et que je regarderais comme un malheur pour cet établissement, c'est l'interposition de grands espaces de terre vacante détenue, dans un but de spéculation, par des gens qui voudraient profiter des améliorations qui se font dans les environs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends très bien la position prise par l'honorable député. Si la chose est possible, il sera certainement avantageux de mêler à ces colons quelques colons étrangers. Si par exemple ils avaient parmi eux quelques cultivateurs d'Ontario, ils apprendraient beaucoup en fait de culture, car ces *crofters* ne sont pas, généralement, de très bons cultivateurs. J'ignore quel système été adopté pour les *crofters* établis dans le Nord-Ouest sous les auspices de lady Cathcart.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai visité cet établissement, dont une partie se trouve près de la Montagne-à-l'Original, et j'ai trouvé que plusieurs faisaient très bien. Je suis porté à croire que presque tous font bien, après avoir surmonté les premières difficultés. Mais ils se sont plaints justement sur la question que je viens de soulever, et l'honorable ministre comprendra facilement que les difficultés d'obtenir une école convenable—ce que comme tout Écossais ils désirent par-dessus tout—sont considérablement augmentées par le fait qu'il n'y a qu'une seule école pour une aussi grande étendue de terrain ; et dans ce pays, en hiver surtout, il est dangereux d'envoyer des enfants à l'école à une distance de deux ou trois milles.

Sir JOHN A. MACDONALD

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. THOMPSON : Je propose que la Chambre pronne en considération les modifications faites par le Sénat au bill (n° 120) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des cours suprême et de l'échiquier, chapitre 135 des Statuts révisés du Canada. Il n'y a qu'un seul amendement, pour permettre au registraire d'avoir le contrôle de la bibliothèque de la cour suprême, comme il l'a eu jusqu'à présent, au lieu d'avoir à acheter des livres du département de la papeterie.

L'amendement est adopté.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

M. THOMPSON : Je propose que le bill (n° 40) pour étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario, qui, sur l'ordre du jour, est au nom de M. Chariton, soit mis au nom du gouvernement, et soit lu une deuxième fois. Le premier article est très important, et devrait être adopté avec une légère modification. Quant aux autres articles, ils peuvent être laissés de côté, à l'exception du dernier.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

La Chambre se forme en comité sur ce bill.

(En comité.)

M. EDGAR : La disposition générale donnant à ce tribunal juridiction *in rem* ne viendra-t-elle pas en conflit avec la loi actuelle ?

M. THOMPSON : Je crois que oui ; et c'est à ce point de vue qu'il faudrait l'amender.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je propose que le bill (n° 117) à l'effet d'amender l'acte du cens électoral, chapitre 5 des Statuts révisés du Canada, soit lu une deuxième fois.

Lorsque j'ai présenté ce bill l'autre soir, j'étais certain qu'il recevrait l'approbation unanime de la Chambre, car les dispositions qu'il contient sont dans le sens de l'économie et de l'uniformité, et tendent à simplifier le fonctionnement de l'acte concernant le cens électoral. Malheureusement, mes prévisions ne se sont pas réalisées. Je crois qu'on menace de proposer des amendements qui attaquent justement le principe du cens électoral. J'ai été informé aussi qu'un débat prolongé aurait lieu sur le principe du bill lui-même, et à cette phase avancée de la session je ne crois pas qu'il soit opportun qu'une aussi longue discussion ait lieu. Me rappelant l'excellente mémoire des honorables députés de la gauche, j'ai craint une répétition de leurs discours de 1875, et j'ai frémé en pensant à la longueur de ce débat. On me permettra donc, comme preuve de mon désir de hâter la fin de la session, de retirer certains articles du bill et de demander à la Chambre, lorsque nous siégerons en comité général, d'adopter le 14^{ème} article seulement. Cet article décide que l'on pourra se dispenser de reviser la liste électorale pendant l'année 1888.

M. LAURIER : Ce que vient de dire l'honorable ministre prouve une fois de plus la nécessité d'une vigoureuse opposition dans cette Chambre. Nous venons d'épargner au pays d'être affligé une année de plus par ce bill. Comme je l'ai dit déjà, nous attendons l'abrogation de tout cet acte morceau par morceau. Deux fois déjà l'honorable ministre a proposé de laisser ce bill en suspens. J'espère qu'il continuera ainsi.

M. CHAPLEAU : Je ne veux pas que l'honorable député comprenne, cependant, que le gouvernement retire le bill. Il ne fait que le remettre à un an. De bonne heure à la prochaine session, je présenterai de nouveau ce bill à la Chambre. Je suis certain que la réflexion rendra nos hono-

rables amis plus sages, et qu'il l'adopteront dans sa forme actuelle.

M. JONES (Halifax) : En ce cas, ils l'ajourneront indéfiniment—c'est ainsi du moins que nous l'entendons. Quant au dernier article que l'honorable ministre nous demande d'adopter, je crois que nous pourrions nous en dispenser s'il voulait seulement décréter que chaque fois qu'une élection pourra avoir lieu durant l'année, disons pour la Chambre provinciale, on se servira pour cette élection de la dernière liste révisée. L'honorable ministre verra, comme nous l'avons déjà fait remarquer, que dans le cas où une élection aurait lieu dans l'année courante, il faudra la faire avec la liste préparée en 1885. Je trouve extraordinaire qu'on nous demande de faire une élection en 1889 sur une liste de 1885. Je crois que comme moyen temporaire, l'honorable ministre ferait bien de décréter que la dernière liste révisée dans le comté où aura lieu l'élection puisse servir. Nous ne savons pas où l'élection peut avoir lieu; ce moyen est aussi équitable pour un que pour l'autre; ni l'un ni l'autre ne peuvent y gagner ni y perdre, et ce serait affirmer le principe que ceux qui, jusqu'au dernier moment, ont droit de vote, puissent exercer le privilège qui appartient à tout homme libre, de concourir au choix d'un représentant de ses opinions. Je crois que le gouvernement devrait adopter ce moyen, au lieu d'omettre la révision pendant une autre année.

M. CHAPLEAU : L'honorable député n'est pas généreux; ce serait changer le principe même du bill. Puisque j'ai eu la générosité de sacrifier tout le corps du bill, on devrait au moins me permettre d'en conserver l'âme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il n'y a ni âme ni conscience dans toute cette affaire. Mais quoi qu'il en soit, il y a deux moyens de préserver le droit des électeurs. L'un, suggéré par mon honorable ami, aurait le grand avantage de ne rien coûter et de répondre à tous les besoins. L'autre est celui-ci : Il y a un certain nombre, quoique faible, de procès en invalidation d'élections fédérales actuellement pendants, et dans le comté où l'élection est contestée, lorsqu'il y a probabilité d'une nouvelle élection, le gouvernement devrait faire réviser les listes électorales. Je dirai à l'honorable secrétaire d'Etat pourquoi. Je sais personnellement, et je crois que d'autres députés en ont aussi fait l'expérience, qu'entre la liste de 1885, avec laquelle nous faisons les présentes élections, et la liste d'aujourd'hui, il y a une différence de plusieurs centaines de votes dans chaque comté. Je crois que dans une des dernières élections il a été constaté que dans un seul arrondissement de votation, comprenant 200 électeurs, pas moins de 57 personnes habiles à voter en 1886 étaient déqualifiées cette année. La proportion me paraît très forte. D'après mes calculs et mon expérience, je crois que de 5 à 10 pour 100 des électeurs sont ordinairement déqualifiés par année, par suite de changement de résidence, par décès, ou en devenant inhabiles à voter d'une manière ou d'une autre, et la conséquence est que si on laisse écouler trois ans, on a quelque chose comme 20 pour 100 de ceux qui seraient qualifiés à voter à une élection, défranchisés avec le système actuel. Ma proposition me paraît juste en elle-même et devrait s'imposer au gouvernement, à moins qu'il ne préfère le moyen suggéré par mon honorable ami, qui, comme je l'ai dit, a l'avantage d'être économique et de répondre à tous les besoins. Le mien, il est vrai, ne s'appliquerait qu'aux comtés dans lesquels les tribunaux décideraient qu'une nouvelle élection doit avoir lieu.

M. CHAPLEAU : Je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter ces propositions. La seconde serait très coûteuse, entraînerait de grands frais, et donnerait lieu à beaucoup d'inconvénients et de dépenses, dans plusieurs comtés où des élections pourraient avoir lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a qu'environ une demi-douzaine de procès en invalidation d'élection actuellement pendants.

M. CHAPLEAU : Je suis sûr que dans très peu de ces procès la décision n'aura d'autre effet que de confirmer l'élection, et j'espère que nous en aurons aujourd'hui fini avec ces procès. Nous avons le plaisir de voir aujourd'hui ici un de nos amis (M. Pope), qui malheureusement a été malade depuis longtemps et qui paraît aussi bien et aussi jeune qu'il n'a jamais été, et j'espère qu'il continuera ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La proposition faite par la gauche n'entraînerait pas beaucoup de dépenses, car j'ai parlé simplement des procès pendants, et il n'y en a guère plus d'une demi-douzaine.

M. CHAPLEAU : Supposons qu'il y ait huit procès pendants; ils entraîneraient huit révisions qui coûteraient une somme considérable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce serait le moyen d'obtenir l'opinion pleine et entière du peuple. Une élection qui a lieu aujourd'hui ne représente pas, à 20 pour 100 près, le chiffre réel de ceux qui ont droit de vote.

M. CHAPLEAU : L'honorable député fait erreur, comme le prouve la statistique qui a été prise. Dans les villes le changement est considérable, mais la moyenne pour tous les collèges électoraux n'est pas de 5 pour 100, et la moyenne pour les collèges ruraux ne dépasse pas 2½ pour 100 par année.

M. MULOCK : Je ne crois pas que la majorité moyenne des candidats élus soit de 5 pour 100 du total des électeurs.

M. LAURIER : Quo la moyenne soit aussi faible qu'on le dit ou non, est-ce que le principe n'est pas absolument faux de ne pas avoir l'expression de l'opinion du peuple entier. Le seul moyen d'obtenir la véritable opinion du peuple est de prendre les listes provinciales.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit qu'il a essayé de rendre la loi uniforme, et tandis qu'il en éliminait certains articles il en gardé l'âme. Je suppose que l'esprit du bill est d'opérer dans l'intérêt du gouvernement. Il n'y a évidemment aucun principe dans ce bill, car on a accordé le suffrage universel à l'Île du Prince-Edouard, et d'autres modes de suffrage à d'autres parties du Canada, ce qui porte atteinte à l'uniformité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela ne se trouve pas dans le bill.

M. JONES (Halifax) : L'honorable secrétaire d'Etat a dit que le but du bill était de rendre la loi uniforme. Nous croyons savoir que le gouvernement est sur le point d'être reconstitué, et que certains députés auront à en appeler aux électeurs. Je suppose que le gouvernement désire conserver l'avantage qu'il peut avoir en vertu de l'ancienne loi des franchises telle qu'appliquée par ses propres avocats réviseurs. Si le gouvernement a confiance dans le pays, comme il s'en vante tous les jours, il ne devrait pas se défier du peuple, mais lui donner toutes les facilités d'exprimer son opinion. Je sais que dans certains comtés, l'électorat sera matériellement modifié. Je ne sais pas dans quel sens il sera modifié, mais il sera considérablement augmenté, et je suppose que dans beaucoup de cas le gouvernement retirera avantage de cette augmentation. Je demande de nouveau à l'honorable ministre d'accepter ma proposition et de faire servir les dernières listes, ce qui représentera équitablement les électeurs du pays.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable secrétaire d'Etat dit que l'augmentation dans les collèges ruraux est très faible. Dans un seul collège rural du Nouveau-Brunswick, on prétend qu'il y a 2,000 noms à mettre sur la liste.

Le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

ACTE DE LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES
DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 125) modifiant "l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest."

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois, étudié en comité et rapporté.

M. THOMPSON : Je propose la troisième lecture du bill.

M. WATSON : Je crois qu'il est important que nous adoptions un système uniforme de votation pour les élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, et j'ai l'honneur de proposer :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin d'y insérer une disposition prescrivant la votation au scrutin dans les élections à tenir dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je ne crois pas nécessaire de faire un long discours, mais je dis qu'on devrait accorder le vote au scrutin au Nord-Ouest. On admettra que le fait qu'il y a dans cette partie du pays la police à cheval, les agents des terres fédérales, les agents des Sauvages, et un grand nombre d'autres personnes soumises à l'influence du gouvernement, lorsque des élections fédérales ont lieu dans le Nord-Ouest, et que ces personnes sont des électeurs, on admettra, dis-je, que le vote devrait être au scrutin secret.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Watson.

Pour :
Messieurs

Amoyt,	Gauthier,	Mitchell,
Armstrong,	Geoffrion,	Mulock,
Bain (Westworth),	Gillmor,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Godbout,	Perley (Assiniboia),
Béchar, d,	Guay,	Perry,
Berzicr,	Hale,	Platt,
Bourassa,	Holton,	Parcell,
Bowman,	Innes,	Rinfret,
Brian,	Jones (Halifax),	Rowand,
Burdett,	Kirk,	Ste. Marie,
Campbell,	Landerkin,	Scrifer,
Oartwright (sir Rich'd)	Lang,	Semple,
Choquette,	Laugellicr (Montmor'cy)	Somerville,
Cook,	Laugellicr (Québec),	Sutherland,
Couture,	Laurier,	Trow,
Davis,	Lister,	Turcot,
De St. Georges,	Livingston,	Watson,
Doyon,	Lovitt,	Weidon (St-Jean),
Edgar,	Mackenzie,	Welch,
Ellis,	McMullen,	Wilson (Elgin).—62.
Fisher,	Melgs,	

Contre :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Ferguson (Welland),	Mars,
Bergeron,	Foster,	Masson,
Bowell,	Freeman,	Mills (Annapolis),
Boyle,	Gigault,	Montague,
Brown,	Gordon,	O'Brien,
Cameron,	Guilbault,	Paterson (Essex),
Catgill,	Haggart,	Popo,
Carling,	Henderson,	Porter,
Carpenter,	Hesson,	Prior,
Caron (sir Adolphe),	Hickey,	Reid,
Chapleau,	Hudspeth,	Riopel,
Chisholm,	Jamieson,	Robillard,
Cimon,	Jonas,	Ross,
Gochrane,	Jones (Digby),	Royal,
Gockburn,	Kenny,	Small,
Colby,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Corby,	Labrosse,	Sroule,
Costigan,	Laundry,	Taylor,
Coughlin,	Langevin (sir Hector),	Temple,
Coulombe,	Laurie,	Thérien,
Curran,	Macdonald (sir John),	Thompson,
Daly,	McGulla,	Tupper (sir Charles),
Daoust,	McDonald (Victoria),	Vanasse,
Davia,	McDougald (Pictou),	Ward,
Dawson,	McGreavy,	White,
Denison,	McKay,	Willmot,
Desjardins,	McLellan,	Wilson (Argenteuil),
Dickinson,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Lennox),
Dupont,	McNeill,	Wood (Brockville).—33.
Ferguson (Renfrew),	Madill,	

M. WELDON (Saint-Jean)

L'amendement est rejeté.

La motion principale est adoptée; le bill est lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES—PÊCHE AU HOMARD.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. KIRK : Avant que la Chambre se forme en comité, je désire attirer l'attention du ministre de la marine et des pêcheries, et du gouvernement, sur une question qui intéresse sérieusement une grande partie de la population des provinces maritimes. Je veux parler du dernier arrêté du conseil limitant le délai pour la pêche et la mise en conserves du homard. Je sais qu'il y a eu des plaintes qui, sans doute, sont parvenues au ministre de la marine et des pêcheries, et elles existent depuis nombre d'années, à l'effet que l'arrêté du conseil réglementant la saison de la pêche au homard dans le détroit de Northumberland et le nord de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, avait pour résultat de détruire les pêcheries de homard dans ces eaux, que la saison de pêche était trop longue et qu'il en résultait un tort très considérable pour l'industrie de la pêche au homard dans cette région. Je ne sache pas que des plaintes aient été adressées de la partie sud de la Nouvelle-Ecosse, mais j'ai entendu faire des plaintes d'un genre tout différent dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Celles que j'ai entendu faire généralement aux pêcheurs, étaient à l'effet que depuis 1879 ils étaient soumis à trop de restrictions et qu'ils n'avaient pas assez de temps pour se livrer à leur industrie. Depuis 1879 les règlements du gouvernement au sujet de la pêche au homard dans la partie sud de la Nouvelle-Ecosse et dans la partie du Nouveau-Brunswick comprise dans la baie de Fundy, ont étendu la saison de pêche du 1er avril au 1er août, et l'on ne pouvait mettre des homards en conserve que durant cette saison sur le côté sud de la Nouvelle-Ecosse. Mais du côté nord du détroit de Northumberland, la saison de pêche s'étendait du 20 avril au 20 août. On a prétendu que dans le détroit de Northumberland cette saison était trop longue et qu'on ne devrait pas permettre la pêche au homard à une date aussi avancée que le mois d'août. On a prétendu, avec raison je crois, que la pêche au homard dans ces eaux ne devrait pas se prolonger plus tard que du 10 juillet à la fin d'août, parce qu'à cette saison de l'année le tord est tendre et le poisson n'est pas en état d'être mis en conserve. Sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, on se plaignait que la saison était trop longue et qu'on ne devrait pas permettre la pêche après le milieu de juillet. Les pêcheurs ne peuvent guère installer leurs engins de pêche avant le 1er avril, et on devrait le leur permettre à cette date.

Dans le comté de Glasgow et tout le long de la côte du Cap-Breton, ce n'est souvent qu'au milieu de mai que les pêcheurs peuvent installer leurs engins de pêche, et partant la saison n'était pas longue même quand ils pouvaient pêcher jusqu'au 1er août. Le résultat des plaintes faites au département, qui ont retenti dans toutes les provinces maritimes et qui ont été entendues par les représentants de tous les comtés où l'on s'occupe de pêche, a été que la Chambre a été saisie de la question à la dernière session, grâce à l'honorable député de Queen's, I.P.-E. (M. Davies); après une courte discussion, le ministre de la marine et des pêcheries déclara qu'une commission serait nommée pour s'enquérir de toute la question et faire rapport au gouvernement, qui agirait en conséquence. La commission a été nommée, et je suis certain que toute la Chambre a dû croire qu'elle recueillerait des renseignements des différentes parties intéressées, et que son rapport serait tout à fait digne de foi. La commission a terminé ses travaux et son rapport nous a été soumis. Mais qu'y vois-je? Je vois que dans les provinces maritimes, 77 témoins ont été examinés; 26 dans

la Nouvelle-Ecosse; 25 dans le Nouveau-Brunswick; et 26 dans l'Île du Prince-Edouard; outre quelques autres à Québec et ailleurs; mais sur les 77 examinés dans les provinces maritimes, pas un seul n'apparait au rapport comme pêcheur. Tous sont des empaqueteurs ou des gardes-pêche qui s'occupent d'empaqueter du homard. Et cependant, pour ce qui concerne la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, les dépositions de ces témoins démontrent que la pêche n'a pas diminué dans ces endroits, que les homards sont aussi gros et aussi abondants que jamais; rien ne fait voir que la saison est trop longue ou que les pêcheries se détruisent. Dans le comté de Guysboro' nous avons 14 ou 16 établissements pour l'empaquetage du homard, et les commissaires n'en ont visité qu'une dans ce comté. Ces messieurs m'ont l'air d'avoir eu du bon temps, et de ne s'être rendu qu'aux endroits avec lesquels il y a des communications régulières par vapeur. Dans Guysboro' ils n'ont visité que Canso, un endroit très important, et y ont reçu les dépositions de trois témoins employés dans ces établissements. La preuve fait voir que le homard est aussi abondant que jamais dans ce district, et qu'il n'est pas plus petit aujourd'hui qu'au début de cette industrie, il y a quelques 20 ans. Je vais en citer quelques extraits.

M. Leonard Schreider, empaqueteur de homards de Canso, a travaillé trois ans dans cette industrie, dont un an il y a 14 ans. Il ne voit pas beaucoup de différence dans la taille du homard d'il y a 14 ans et de ceux d'aujourd'hui. Il n'en voit certainement pas pour ces deux dernières années.

M. White, empaqueteur de homards de Canso. Il est inutile d'ordonner la fermeture des pêcheries à Canso, pour un nombre quelconque d'années. Il n'y a pas de changement appréciable dans la taille ni la quantité du homard. Autrefois comme aujourd'hui, 5 livres de homard non bouilli donnaient 16 onces de viande. Quant à abrégé la saison de la pêche, les différentes localités exigeraient des règlements différents. Pour lui, le mois d'août est probablement le meilleur. Il n'approuve pas l'affermage des pêcheries; la chose ne serait pas justifiable.

M. William Frazer, de Burnham et Morrell, Carbu, N.-E., a été dans cette industrie pendant six ans à Caribou et à Saint-Jean. Comme la meilleure saison de pêche, il recommande de l'avoir aussi à bonne heure que possible pour la prolonger jusqu'au 10 juillet, puis établir un répit jusqu'au 10 août, et recommencer la pêche jusqu'à la fin de septembre. Il n'est pas en faveur de la fermeture des pêcheries pendant un certain nombre d'années. Il attribue la diminution de la quantité de homards à de mauvaises saisons de pêche. En juin et juillet, la moitié des poissons pris sont en frai, mais passé le 10 août, il n'y en a pas 2 sur 1,000.

MM. J. B. Hamblin et Cie, empaqueteurs de homards de Pictou, Nouvelle-Ecosse, une maison très importante ayant des établissements dans la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, disent que si on défend la pêche pendant la dernière partie de juillet et tout le mois d'août, il est pratiquement impossible de détruire les pêcheries de homards, même si on permet aux pêcheurs de pêcher tout le reste de l'année :

Pêcher pendant six semaines seulement ne conviendrait pas les frais. Cette industrie ne peut exister sans une pêche de trois mois au moins. L'opinion sincère de M. Hamblin est que si les homards sont protégés pendant la saison du frai, leur destruction est impossible. Cette protection suffirait amplement à préserver les pêcheries. Chaque différente partie du pays devrait avoir des dates différentes. D'après M. Hamblin, 10 jours de différence dans la date de fermeture sont suffisants pour toute l'industrie de homard au Canada.

M. George Rowlings, garde-pêche de Musquodoboit Harbor, a été garde-pêche pendant un an seulement. Il visite les établissements six ou sept fois par année, et estime qu'il faut trois ou quatre homards pour remplir une boîte. Son district s'étend de Dartmouth à Ecom Secum, une distance d'environ 13 milles. Ses remarques s'appliquent à ce district.

M. Robert Simpson et Cie, de Halifax, Nouvelle-Ecosse. Au sujet des pêcheries de homards, ils préféreraient qu'on laissât les règlements tels qu'ils sont, sauf qu'on devrait abrégé la saison de pêche et en fixer la fermeture au 1er juillet. A Prospect et Sumbro les homards sont aussi gros qu'ils ont jamais été; il en est de même à Salmon River et à Stray Bay. On pêche le homard dans 30 brasses d'eau. Il faut 3½ à 4 homards de moyenne taille pour remplir une boîte d'une livre. Simpson et Cie fournissent le poisson à une trentaine de manufactures et des matériaux à neuf.

Des employés du département des pêcheries m'ont dit qu'il fallait sept ou huit homards pour remplir une boîte d'une livre, mais je vois dans ces dépositions que sur toute la côte sud de la Nouvelle-Ecosse la moyenne donnée est de trois à cinq :

Messieurs E. B. et S. Staynor, empaqueteurs de homards, Halifax, N.-E., possèdent quatre établissements. Ils leur répugnaient d'admettre que le homard diminuait en taille et en quantité. Ils croyaient que si la loi actuelle réglant la taille à neuf pouces était en vigueur, elle répondrait à tous les besoins.

M. J. H. Townsend, empaqueteur de homard, d'Halifax, N.-E. Lui et M. Stairs ont rédigé un mémoire au ministre dans lequel ils demandaient une commission d'enquête sur la pêche au homard. Comme question de fait, il ne peut dire si le homard augmente ou diminue en taille et en quantité. Mais de nouveaux établissements se fondent tous les ans. La diminution de taille est un signe précurseur de la diminution de quantité. Les saisons sont mauvaises, de sorte qu'il a demandé au gouvernement d'accorder deux mois supplémentaires, août et septembre, pour cette année, mais n'a pu les obtenir.

M. Isaac Waters, empaqueteur et expéditeur de Halifax, Nouvelle-Ecosse, s'est livré à cette industrie pendant 23 ans et fait aujourd'hui le commerce du homard. Il fait surtout ses affaires le long de la côte, et bien que les homards diminuent en taille, il ne croit pas qu'on puisse dire que les pêcheries se détruisent. La pêche dans le mois de juillet cause du tort, et quelques maisons avec lesquelles il fait affaire ne veulent pas recevoir le poisson cru en juillet.

Elles ne veulent pas recevoir le poisson pris dans la saison où il n'est pas propre à la pêche, et dans le mois de juillet les poissons sont plus gros que dans le mois d'août.

M. H. B. Cann, empaqueteur de homard, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse. Il faut de 2½ à 5 homards, suivant le poisson pris, pour remplir une boîte d'une livre. Il ne s'aperçoit pas que le homard diminue en quantité; le fait est qu'on en a plus empaqueté cette année et qu'il y a un plus grand nombre d'engins de pêche.

En ce qui concerne l'abrégement de la saison, il ne serait pas satisfait de la fermeture au 1er juillet. Il ne la voudrait qu'au 15 juillet.

Broadford Cornell, pêcheur de homard, de Barrington. A fait la pêche du homard pendant 6 ans. Le poisson est aujourd'hui de la même taille qu'il y a six ans, mais pas tout à fait aussi abondant.

M. John M. Shand, empaqueteur de homard, de Barrington, comté de Shelburne, s'est livré à la pêche du homard pendant 33 ans, et à l'empaquetage sur la côte de Shelburne pendant 16 ans. Quand il a commencé il fallait 3½ homards pour remplir une boîte, et il en faut encore à peu près la même quantité.

On voit par conséquent que les homards à Shelburne ne diminuent ni en quantité ni en taille.

Elie Nickerson, empaqueteur de homard, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse. Les homards sont aujourd'hui aussi gros qu'il y a cinq ans, et dans son opinion ils sont aussi abondants.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de continuer davantage la lecture de ce rapport. Je n'ai cité que la preuve qui se rapporte à la Nouvelle-Ecosse. Je maintiens qu'en ce qui concerne la partie sud de la Nouvelle-Ecosse, les homards sont aussi abondants qu'ils l'étaient quand on en a commencé l'empaquetage, il y a vingt ans. C'est ce que corroborent les dépositions de ces témoins reçus devant la commission l'été dernier. J'ai cependant d'autres preuves provenant des pêcheurs. A une exception près, la preuve fournie par ce rapport a été fournie par les empaqueteurs. J'ai cependant une preuve venant des pêcheurs et de personnes intéressées dans l'empaquetage, autres que les empaqueteurs. J'ai ici une lettre d'une personne dont l'expérience s'étend de Halifax au Cap-Breton, et qui donne un tableau indiquant la taille moyenne des homards de 1883 à l'an dernier, et il signale une légère diminution. Il fait remarquer qu'il fallait 4½ homards en 1883 pour remplir une boîte, pendant qu'il en faut à présent on certains endroits 5½ et dans d'autres 4½. J'ai aussi d'autres lettres de pêcheurs dont l'un dit : "Le homard en 1887 a été en général plus gros que jamais auparavant." Un autre pêcheur du comté de Guysboro dit : "J'ai fait la pêche du homard pendant plus de 18 ans, et au meilleur de ma connaissance la taille n'en a pas diminué." Un autre : "Les homards ont été plus gros que jamais l'an dernier. En 1887 nous avons pris des homards posant 8 lbs." Je dois dire que j'ai demandé l'opinion de ces messieurs sur la question du homard. Je leur ai écrit que certains employés du département ici prétendaient que dans l'automne les homards n'étaient pas propres à la pêche et qu'il en fallait de 7 à 12 pour remplir une boîte. Un de mes correspondants répond : "Je n'ai jamais vu de homards comme ceux-là dans ma vie. Nous ne pouvons pas les prendre avec nos cuillers, même

avec nos cuillers portatives. Ils sont aussi gros cette année que jamais. En 1887 le homard a été plus gros que toutes les années précédentes." Voilà le témoignage des pêcheurs, et l'honorable ministre verra qu'en ce qui concerne la partie sud de la Nouvelle-Ecosse, le homard ne diminue ni en quantité ni en taille, et que par conséquent il n'y a aucune raison pour enlever un mois de pêche à cette population. J'ai présenté ici des requêtes venant des pêcheurs, et elles ont dû parvenir au ministre de la marine et des pêcheries. Il verra par ces requêtes qu'on ne se plaint pas autant de l'abrégement de la saison du printemps, bien qu'ils prétendent que cela ne ferait aucun tort aux pêcheurs si la saison de pêche s'étendait jusqu'au 15 juillet. Ils disent que le poisson est aussi sain et aussi bon jusqu'au 15 juillet qu'en toute autre saison de l'année. Ils admettent que du 15 juillet au milieu de septembre environ, il devrait y avoir défense de pêcher, mais que passé le milieu de septembre, le homard est aussi gros et aussi propre à la pêche qu'en aucune saison. J'ai l'opinion d'une personne auprès de laquelle je me suis enquis de la condition de ce poisson à l'automne pour guider ma conduite sur cette question de la pêche d'automne. Cet homme a été longtemps dans cette industrie, et son expérience s'étend d'Halifax au Cap-Breton. Il dit :

Les homards sont en aussi bonne condition, disons depuis le 15 septembre, qu'en aucune autre saison de l'année. Je ne connais rien de la côte nord de la Nouvelle-Ecosse. La moyenne de notre pêche dans les mois d'automne a été aussi bonne, sinon meilleure que dans les mois de juin et juillet.

C'est un raisonnement oiseux que de prétendre que le homard n'est pas aussi gros ni aussi profitable à pêcher à l'automne qu'au printemps. La seule saison de l'année pendant laquelle on ne devrait pas faire la pêche est du milieu de juillet au milieu de septembre. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas faire la pêche pendant ces deux mois, mais passé ce temps, je maintiens qu'on devrait la faire. Et je dis avec M. Cramp, que si la saison prohibée est bien observée durant ces deux mois, on peut permettre aux pêcheurs de pêcher autant qu'ils voudront avant et après, et il leur est matériellement impossible de détruire le poisson.

Je ne veux rien dire de la pêche du homard dans le détroit de Northumberland. Ceux que cela concerne pourront en parler. Pour moi, je parle plus particulièrement des pêcheries sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, et je crois avoir donné des preuves suffisantes pour convaincre tout homme raisonnable qu'en ce qui concerne cette partie de la Nouvelle-Ecosse, les homards sont aujourd'hui aussi gros et aussi abondants que jamais. Je désire savoir pourquoi le gouvernement ne veut pas permettre à ces pêcheurs d'exercer leur industrie durant l'automne. Je crois que ce qui a épuisé le détroit de Northumberland, ce sont les règlements du gouvernement, qui permettaient la pêche trop longtemps dans la saison de l'année où les homards sont impropres à la pêche, dans la saison du frai, lorsque les tests n'étaient pas pleins et encore tendres, et à cette saison il en faut deux fois plus pour remplir une boîte que lorsque les tests sont pleins.

M. WELSH : Trois fois autant.

M. KIRK : Disons trois fois, mais je voulais rester en deçà ; il faut à tout événement cette quantité là de plus dans les mois de juillet, août et la première partie de septembre pour remplir une boîte, qu'en tout autre temps de l'année.

Je crois que c'est parce que le gouvernement a permis de pêcher dans le milieu d'août et aussi parce qu'il a cédé à la pression exercée par les empaqueteurs pour permettre la pêche jusqu'à la fin d'août que les pêcheries du district de Northumberland se sont épuisées. Mais dans la partie sud de la Nouvelle-Ecosse on n'en a pas agi ainsi, et partout nos pêcheries de homard ont été préservées. Pour cette raison je ne crois pas qu'il soit nécessaire dans cette partie de la province de restreindre autant qu'on le propose la saison de

M. KIRK

pêche. Je ne connais pas la manière de voir des empaqueteurs au sujet de la pêche d'automne, aucun d'eux ne m'en a parlé. Mais je connais la manière de voir des pêcheurs, et ils croient que la pêche d'automne est tout à fait opportune. Ils croient que si on protège le poisson dans les deux mois du milieu de juillet au milieu de septembre, ils peuvent pêcher autant qu'ils le veulent, passé ce temps. Je crois que le ministre devrait leur permettre de pêcher pendant deux mois à l'automne, cela est absolument nécessaire aux pêcheurs. Un grand nombre d'entre eux ont renoncé complètement à toute autre pêche pour s'occuper exclusivement de celle du homard. Les navires et les appareils qui servent à la pêche au homard ne conviennent pas aux autres pêches, et en règle générale les pêcheurs n'ont pas les moyens de garder un double outillage pour se livrer aux deux genres de pêches. Conséquemment, si on leur interdit la pêche au homard on leur enlève absolument tout genre de pêche. Ils n'ont pas les moyens d'acheter les navires requis pour toute autre pêche, et ils se trouvent ainsi jetés sur le pavé. Je demanderais au ministre s'il croit que la pêche au homard est assez profitable pour que ces hommes, en exerçant leur industrie pendant deux mois, puissent subsister avec le produit de ce travail, et rester à rien faire pendant le reste de l'année. Il est absurde de supposer que ces hommes peuvent vivre et faire vivre leurs familles on ne pêchant que pendant deux mois de l'année. Je vois que dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, à sa dernière session, la Chambre a adopté à l'unanimité une résolution recommandant au ministre de la marine et des pêcheries de permettre la pêche pendant deux mois à l'automne ; de permettre la pêche jusqu'au milieu de juillet, puis de fermer la saison jusqu'au milieu de septembre, et de permettre deux autres mois de pêche passé ce temps.

Cette résolution a sans doute été transmise et le ministre doit l'avoir aujourd'hui en sa possession. Je crois que les faits que j'ai cités et la preuve que j'ai tirée du rapport des commissaires devraient engager le ministre de la marine et des pêcheries d'ouvrir une saison de pêche au moins deux mois à l'automne sur la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. J'espère que le ministre étudiera sérieusement cette question et donnera à cette classe de la population une chance de subvenir à ses besoins. Il vaudrait mieux pour ces gens, même s'il est vrai que les pêcheries se détruisent et s'épuisent, de les laisser s'épuiser et se détruire complètement, de sorte que les pêcheurs pourraient s'occuper à autre chose ; mais aujourd'hui les règlements du gouvernement les empêchent d'exercer leur légitime industrie.

Le général LAURIE : L'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) a traité la question à fond et a lu des extraits considérables du rapport des commissaires. Je crois qu'il a démontré la nécessité qu'il y avait d'instituer cette commission d'enquête. Elle a fait voir la valeur de nos pêcheries pour notre population, et avec quelle facilité et quelle rapidité elles ont été détruites pour avoir négligé d'étudier les mœurs de ce poisson. Je ne veux pas retenir la Chambre, mais j'ajouterai quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député. Bien qu'il y ait probablement une grande destruction de poisson, d'un autre côté si les règlements passés par le ministre des pêcheries pour la protection du poisson sont observés, nous avons raison de croire qu'ils produiront de bons résultats. J'ai ici une lettre de M. Freeman Payzant, de Lockeport, N.-E., dans laquelle il dit :

Je suis aussi d'opinion que la loi actuelle, si elle était observée, offre une ample protection pour ce précieux poisson. Dans notre voisinage immédiat, la loi est rigoureusement observée ; comme conséquence, nos homards n'ont diminué ni en nombre, ni en taille. Cela n'a pas lieu quand on fait fi de la loi, comme la chose se pratique que dans tout le golfe Saint-Laurent.

Sans doute que c'est là son opinion personnelle :

Nous avons un établissement sur la côte nord du comté d'Antigonish dans lequel on a empaqueté pendant 5 ans, sans aucunement s'occuper des règlements (et d'autres en faisaient autant). On a dû abandonner

cet endroit il y a trois ans, le homard étant devenu trop petit pour être mis en boîte.

Tout en admettant que les restrictions imposées sont désirables, j'ose espérer que le ministre trouvera moyen de faire aux habitants de notre côté sud la concession qu'ils demandent en prolongeant quelque peu la saison de pêche. Ces pêcheurs sont aussi intéressés que qui que ce soit à la conservation de ces pêcheries, car, comme l'a dit l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), leur existence dépend de celle des pêcheries, et ils désirent pêcher 15 jours de plus parce qu'ils sont convaincus que cela ne nuira pas à la reproduction du poisson et n'aura pas pour résultat de leur faire prendre du poisson à test tendre. Sur la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse, le principal commerce consiste à expédier des homards frais aux États-Unis, et non pas à fournir les manufactures de conserves, et par conséquent, ceci est plus dans l'intérêt des pêcheurs que des empaqueteurs. Il y a sur ce point un accord complet d'opinion. J'ai présenté au ministre des requêtes signées par 350 pêcheurs du comté de Shelburne, demandant que la saison de pêche soit prolongée du 1er au 15 juillet. J'ai aussi entre les mains des lettres de deux empaqueteurs me priant de travailler dans ce sens. Par conséquent, puisque la question a été soulevée, je profite de l'occasion et j'espère que la question recevra une considération favorable.

M. FOSTER: L'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) aurait dû me prévenir qu'il avait l'intention de traiter cette question, et j'eusse été en état de donner une réponse plus détaillée, plus exacte que celle que je puis faire de mémoire au sujet de ce qui a été fait durant l'année.

M. KIRK: Si le ministre veut me le permettre, je dirai qu'il y a plus de six semaines, je suis allé à son bureau et j'ai dit au sous-ministre que je profiterais de la première occasion que la Chambre se formerait en comité des subsides pour soulever la question. Il m'a remercié en disant qu'il en informerait le ministre, et que ce dernier serait mis en possession de tous les faits qui peuvent être communiqués à la Chambre.

M. FOSTER: Le sous-ministre n'est pas le ministre, et mon honorable ami sait qu'il est fort possible que même après avoir été averti il y a six semaines, j'ai pu l'oublier au milieu de la multitude des affaires. Je ferai, cependant, certaines remarques d'après les connaissances générales que j'ai de la question.

L'honorable député a fait une remarque qui n'obtiendra pas, je crois, l'adhésion de la Chambre, quand il a dit que plutôt d'enlever leur industrie aux pêcheurs, on devrait laisser les pêcheries de homard s'épuiser. Je ne crois pas que ce soit l'opinion de cette Chambre ni du pays. Une industrie qui, dans la seule année dernière, a produit plus de 17,000,000 de boîtes de homards, outre les homards vendus vivants, un commerce qui emploie des milliers de gens, est une industrie trop considérable pour qu'on la laisse sacrifier.

Je crois que l'opinion publique dans le pays est aujourd'hui à peu près acquise à l'adoption de mesures préventives raisonnablement énergiques pour la conservation de cette industrie et de ces pêcheries. D'abord, on doit présumer que le département des pêcheries, ou le ministre qui le préside, n'a d'autre objet en vue que de faire du mieux qu'il peut, d'après les renseignements à sa disposition, pour préserver les intérêts des pêcheurs et des empaqueteurs de homards, et de toutes autres personnes qui exercent cette industrie, en tant que la chose est compatible avec la préservation de la source même de leur industrie, les homards. Si on consulte l'histoire de l'industrie du homard dans les États de l'Est des États-Unis, si on consulte l'histoire de cette industrie en Norvège, et partout où elle a été exercée, on voit qu'il est résulté d'un surcroît de pêche que les pêcheries de homard ont constamment diminué et qu'il est venu un temps où il a été absolument nécessaire de les pré-

server, d'adopter des mesures énergiques pour empêcher ce surcroît d'exploitation, quand bien même les metteurs en conserve et les pêcheurs de homard eussent à souffrir de ces restrictions. Aux États-Unis, aujourd'hui, il est généralement admis que les pêcheries de homard sont à peu près épuisées, et conséquemment on cherche à s'approvisionner ailleurs. Ils importent aujourd'hui leurs homards des pays étrangers, et un grand nombre de citoyens des États-Unis s'occupent d'approvisionner les marchés américains de homards pris dans nos propres pêcheries.

Par suite d'un surcroît d'exploitation, en vertu des règlements qui de temps à autre ont été mis en vigueur, tous ceux qui ont étudié cette question, tous ceux qui en ont l'expérience pratique, en sont venus à la conclusion qu'il était grand temps qu'on s'occupât davantage de préserver cette industrie, si on tenait à la conserver. J'admets volontiers avec mon honorable ami, que les circonstances diffèrent sur les différentes parties de notre côte. Si on prend la côte du golfe, l'île du Prince-Edouard et autres parties de la côte nord de la Nouvelle-Ecosse, on voit que l'industrie du homard est beaucoup plus épuisée qu'elle ne l'est sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'extrémité ouest de cette province jusqu'aux alentours du cap Nord. Si mon honorable ami veut consulter le rapport des gardes-pêche et des inspecteurs des pêcheries des différentes provinces pour les six ou sept dernières années, il y remarquera que les avertissements y vont s'accroissant constamment, et il verra qu'il faut recourir à des moyens énergiques pour conserver cette industrie. Les choses en sont arrivées à leur point culminant l'an dernier, comme l'a dit mon honorable ami, et j'ai promis qu'une commission serait nommée pour s'enquérir de toute la question et obtenir tels autres renseignements possibles. Cette commission a été nommée et a fait son œuvre. Il ne m'appartient pas de dire si ces travaux ont été accomplis parfaitement ou imparfaitement; je crois qu'on a recueilli une bonne preuve moyenne, et que cette preuve prise dans son ensemble, tend fortement à l'adoption de mesures restrictives.

Mon honorable ami a son opinion sur la saison où la pêche devrait être interdite, et presque toute personne a une opinion qui lui est propre à cet égard. Presque tous les pêcheurs auxquels on s'adresse ont une opinion différente de celle de leur voisin, suivant la localité et le point de vue auquel ils envisagent la question, et il est impossible de concilier ces différentes opinions. Cette commission a été composée de quatre membres. Ils ont étudié la question l'été dernier; ils l'étudiaient déjà depuis plusieurs années; ayant été engagés dans la pêche des homards, ces personnes connaissaient intimement ce sujet. Après avoir réuni les témoignages qui ont été imprimés, ils s'appuyèrent sur l'impression générale qui leur était restée d'une expérience de plusieurs années, ainsi que sur l'impression générale formée durant leur voyage de l'été dernier, pour recommander à l'unanimité la saison restreinte qui a été adoptée par le gouvernement. Or, je crois que cette période est la plus restreinte que l'on pouvait adopter. Mon honorable ami dit que ce sont principalement les fabricants de conserves de homard qui ont donné leur témoignage. Je crois qu'il a à peu près raison, car on a reçu les témoignages d'un plus grand nombre de metteurs en boîtes que de pêcheurs.

J'avais donné ordre aux commissaires d'interroger les personnes plus en état de les renseigner. C'est ce qu'on a fait, sans doute; les témoignages des metteurs en boîtes sont les plus nombreux, et il est raisonnable de penser qu'ils ont dû donner des témoignages aussi favorables que possible à la continuation de leur négoce. Néanmoins la lecture de toute la preuve recueillie dans les différentes provinces démontre une tendance à faire accroître la restriction, à demander des règlements plus vigoureux, et le prolongement de la durée de la prohibition. Je dois dire que le département s'est inspiré, non seulement de la commission, mais encore des renseignements qui nous ont été fournis d'année en année. L'opinion des officiers du département est aussi

dans le sens d'une saison restreinte ; autrement ils demanderaient qu'on suspende la pêche pendant un certain nombre d'années. L'opinion de ces officiers est plus forte dans ce sens que le rapport de la commission et que les témoignages qu'elle a recueillis. Telles sont les deux bases des règlements qui ont été faits. Mon honorable ami est en faveur de la pêche d'automne. Parmi la multitude des témoignages qui sont dans le département, quelques-uns expriment l'opinion qu'on devrait permettre la pêche d'automne, mais le grand nombre abonde dans le sens contraire. Les metteurs en boîte eux-mêmes, du moins les plus importants, ne se sont pas contentés de m'écrire, mais sont venus me dire eux-mêmes que dans leur opinion, la pêche d'automne devrait être interdite. La pêche d'automne était autrefois permise dans ce pays, mais on a trouvé qu'elle était destructive.

Lorsque les homards font leur coquille, ils sont pendant six à huit semaines,—la période est indéfinie, elle peut être ou plus longue ou plus courte—leur chair est impropre à l'alimentation et ne peut pas être mise en boîtes. Ils sont alors plus affamés que jamais. Ils s'élancent sur l'appât avec voracité et il est facile de les prendre, en plus grand nombre qu'à une époque un peu plus reculée de la saison. Je le répète donc, les témoignages qui sont au département sont décidément opposés à la pêche d'automne. L'honorable monsieur dit que nous nous avons rogné la saison dans le sud de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai que nous l'avons rognée à l'une des extrémités du pays, mais nous l'avons étendue dans l'autre, et là où auparavant il était défendu de pêcher le homard avant le premier d'avril, cette pêche est maintenant permise depuis le premier janvier jusqu'au premier juillet.

L'honorable monsieur dira peut-être que c'est peu de chose ; moi je dis au contraire que c'est beaucoup de chose, surtout pour certaines localités ; ainsi, à Digby, à Yarmouth, à Shelburne et à Halifax, le commerce de homards vivants augmente tous les jours, et c'est aujourd'hui la branche de commerce qui paie le mieux. C'est aussi la moins destructive pour nos pêcheries. Ces homards sont presque tous envoyés aux États-Unis, où il est défendu d'importer des homards qui mesurent moins de 10 $\frac{1}{2}$ pouces. Or, les homards de cette grandeur sont ceux qui sont parvenus à leur entier développement. Mais pour les mottes en boîtes tous les homards sont bons, l'industrie des conserves de homard est donc la source même de leur destruction. Je le répète, nous avons accordé aux habitants de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse le privilège de pêcher les homards, soit pour l'exportation, soit pour l'industrie des conserves, depuis le premier janvier jusqu'au premier juillet.

Mon honorable ami dit qu'il y a des localités qui ne profitent pas de ce privilège. C'est vrai. Les localités ont des besoins différents, mais il est impossible de faire des règlements pour chaque localité. Nous sommes obligés d'adopter des règlements qui conviennent autant que possible à tout le monde. Cette uniformité est nécessaire dans la législation. Des difficultés sans nombre surgiraient sur nos pas s'il fallait tenir compte des besoins particuliers de chaque localité. C'est l'intérêt des pêcheurs que nous prenons les moyens de leur conserver la source à laquelle ils puisent leur existence. Nous pourrions leur permettre de faire pendant quelques années une moisson plus abondante, mais non sans consentir à ce qu'ils dépeuplent et détruisent les pêcheries et préparent la mort de cette industrie, qui doit être conservée dans un état de prospérité constante. Je ne dis pas que ces règlements sont parfaits, ils ne le sont pas. Malheureusement les règlements des pêcheries n'ont jamais été parfaits dans ce pays, et on peut dire que ces règlements n'ont jamais été mis en vigueur comme les autres lois statutaires. Les circonstances, l'opinion publique, le sentiment public, ont exercé une pression qui a été cause de tant de modifications dans ces règlements qu'on a fini par s'habituer à ne plus les considérer comme

M. FOSTER

une chose fixe. C'est donc avec raison que je dis que ces règlements ne sont pas rigoureux. Le département n'a pas encore terminé son enquête ; il s'efforce de recueillir tous les faits qu'il peut tirer de la masse des témoignages contradictoires qui nous arrivent de tous côtés. Si l'expérience démontre que ces règlements ne sont pas les meilleurs qu'on aurait pu faire, le département pourra les changer ; moi-même je suis prêt à le faire. S'ils ne font pas disparaître les embarras et qu'il faille recourir à d'autres moyens pour clore la saison, on tâchera de trouver des moyens plus efficaces.

Il y a un argument contre la saison courte et restreinte : c'est qu'elle n'empêche pas la destruction du poisson. Qu'on permette la pêche pendant trois mois, les pêcheurs exerceront avec plus de modération que si on ne leur accorde que deux mois. Avec un surcroît d'activité, un plus grand nombre de pièges, il est possible de détruire en deux mois une plus grande quantité de poissons qu'on ne le ferait si la pêche devait durer trois mois, mais se faire avec moins d'activité et moins d'empressement. Je sais qu'il est impossible de plaire à tout le monde, aux habitants de toutes les localités. D'une manière générale le département a l'intention de faire autant de bien que possible aux pêcheurs, sans nuire aux patrons de cette industrie. Si l'expérience nous démontre la nécessité de certains changements, nous les ferons avec plaisir ; nous adopterons toujours les moyens que nous croirons les plus efficaces, après avoir pesé avec réflexion les témoignages qui nous sont fournis ; c'est ainsi que le département a coutume de faire dans toutes les branches du service public.

M. PERRY : Je vois avec plaisir que l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk) a soulevé cette question devant le parlement et le département des pêcheries. Je dois reconnaître, et je suis heureux de le faire, que le gouvernement et le département des pêcheries viennent de faire un pas dans la bonne voie. Je crois que faire des efforts pour protéger la pêche au homard, le faire impartialement et efficacement, c'est se rendre aux vœux du pays. Le gouvernement, en cela, se rend aux vœux des habitants de l'île du Prince-Edouard, qui ont de grands intérêts dans la pêche du homard, et qui ne manqueront pas de prouver au gouvernement qu'ils lui sont reconnaissants.

J'ai sous la main le témoignage de plusieurs personnes qui ont de grands intérêts dans la pêche du homard, et dans l'industrie des conserves de homards dans l'île du Prince-Edouard. Je ne parle pas au nom des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, qui sont bien représentés par l'honorable député de Guysboro' (M. Kirk), et les autres députés des comtés maritimes, je me contente de parler pour l'île du Prince-Edouard. Je connais la pêche du homard d'après mes propres observations ; bien que je ne possède aucun intérêt dans les pêcheries, j'ai été voir ces pêcheries, j'ai fait des questions, j'ai vu les pêcheurs prendre le poisson, les bateaux-pêcheurs rentrer au port ; je sais la manière de tendre les filets, dans quelle saison les homards ne doivent pas être pêchés, et d'autres choses encore ; je suis donc en état d'en parler avec impartialité. Je remarque que les vingt et quelques pêcheurs qui ont rendu témoignage devant la commission sont tous satisfaits de la somme de restrictions imposées par le département sur ces pêcheries. Ils se plaignent seulement que sur le côté sud de l'île, les habitants ne se trouvent pas bien de la date de fermeture. Par exemple, M. Holman, de Summerside, m'écrivit ce qui suit : " J'ai investi \$20,000 dans la pêche du homard ; mais les règlements actuels ne me laissent qu'un mois de pêche."

La pose des pièges exige une semaine, et il faut une autre semaine pour les enlever, et il ne nous reste qu'un mois de pêche.

Le département doit se demander s'il est juste et raisonnable de sacrifier ainsi \$20,000, la propriété d'un homme très entreprenant de l'île du Prince-Edouard, pour mettre

en vigueur les restrictions qu'il impose aux pêcheurs. On ne saurait le nier, la pêche du homard diminue rapidement. Je me rappelle qu'autrefois trois ou quatre de ces poissons remplissaient une boîte, maintenant il en faut sept ou huit. C'est une preuve de dégénérescence. Le seul moyen de conserver les pêcheries de homard, ou de les améliorer, c'est de recourir à certaines restrictions convenables. Qu'on me permette de lire l'opinion de M. Morrow, un homme qui a de grands intérêts dans l'industrie du homard :

M. Frederick Morrow, de Souris, est propriétaire de deux manufactures, une à Souris, et l'autre à Blackbank, toutes les deux dans le comté de King. Ces deux manufactures sont en opération cette année, depuis le 26 mai, et celle de Blackbank sera ouverte jusqu'au 20 du mois d'août. On y a commencé à mettre le homard en boîte en 1880. Les deux fabriques donnent de l'emploi tant à l'intérieur qu'à l'extérieur à 60 hommes et à 22 femmes, qui recevront cette année \$7,000 de salaire, soit environ \$120 par tête. M. Morrow est d'avis que les règlements actuels sont parfaits pour la côte nord de l'île du Prince-Edouard ; mais sur la côte sud de cette île, depuis Cape Bear jusqu'à West Point, il serait plus avantageux de commencer le 20 d'avril, de finir le 15 juillet, de recommencer le 15 d'août et de continuer la pêche jusqu'à ce que la température y mette un terme. Les mois de mai et de juin sont les meilleurs pour la pêche.

Telle est l'opinion de M. Morrow, qui paie on salaires \$7,000 ou \$8,000 par année, à lui seul, et qui doit avoir de grands intérêts dans ces pêcheries ; il doit donc connaître cette question.

M. Rodgers, dans son témoignage, dit ce qui suit :

Intéressé dans deux manufactures de conserves de homard à Egmont Bay, comté de Prince, dans lesquelles sont employés 45 hommes à un salaire moyen de \$30 par mois, et 12 femmes à \$10 par mois, payant ainsi \$5,880 en salaires seulement sans compter les autres dépenses, en tout \$6,000. Il est d'avis qu'il faudrait varier les saisons pour le nord et le sud de l'île du Prince-Edouard. Les homards apparaissent de bonne heure sur la côte nord, mais plus tard sur la côte sud. Pour la côte sud il suggère que la pêche commence vers le 25 mai, qu'elle cesse le 1er juillet, qu'elle recommence le 1er d'août, et se termine le 20 septembre.

Ces deux messieurs s'accordent à dire que le homard se porte sur les côtes dès que la glace se brise, mais qu'il ne fait son apparition sur la côte sud que vers la fin de juin, et que les pêcheurs de cette côte déploieraient en vain leurs filets au 17 d'avril. Je suppose que les homards sont comme tous les autres poissons. Ils ont leurs inclinations naturelles qui les portent à certain endroit de la côte à telle époque de l'année et dans un autre endroit à telle autre époque de l'année. Si le homard voyage lentement, il voyage sûrement. Dans son témoignage M. Holman dit ce qui suit :

A eu des intérêts dans l'industrie du homard pendant plusieurs années, à la fois comme propriétaire de fabriques et comme fournisseur des autres fabricants. Il possède maintenant onze fabriques, dont six sur la côte sud de l'île et cinq sur la côte nord. Il emploie environ 220 hommes, à un salaire moyen de 236 par mois, et 90 femmes à \$20 par mois, faisant une dépense de \$25,560 au travail sans compter les autres dépenses ; est en faveur de saisons différentes pour le nord et le sud de l'île du Prince-Edouard. Sur la côte sud il veut mieux commencer la pêche, comme aujourd'hui, vers le 20 d'avril, la discontinuer en juillet, recommencer le 1er d'août, et la continuer tout le mois de septembre, malgré l'inconvénient qui résulterait de la nécessité de relever et de remettre en place les filets pendant le mois de juillet. Sur la côte nord il garderait la saison actuelle. N'est pas hostile à l'idée d'interdire la pêche pendant un certain nombre d'années, ce qui ramènerait le homard à sa grosserie ordinaire, c'est-à-dire qu'il ne s'y objecte pas à condition que les fabriques qui existent actuellement soient protégées pendant cet intervalle.

Cela démontre que M. Holman, qui a beaucoup d'expérience dans la pêche, qui a investi un capital considérable dans cette industrie sur l'île du Prince-Edouard, a constaté lui aussi que les homards disparaissent rapidement sur les côtes de l'île du Prince-Edouard ; c'est pour cette raison qu'il dit qu'il n'aurait pas la moindre objection à ce qu'on suspende la pêche du homard pendant trois ans. Je le ré ; éte, le département a eu raison de nommer une commission pour étudier cette question, et il ferait bien d'en nommer une autre chargée de faire un rapport complet et minutieux. M'est avis que dans le cours d'une année les messieurs qui ont ainsi parcouru les côtes de la Confédération canadienne, sur lesquelles sont situées ces pêcheries, n'ont pas eu le temps de faire un rapport assez complet pour élucider cette question. Ils pourront le faire plus facilement l'année prochaine ; du reste, on ne saurait venir à des con-

clusions sur ce sujet sans avoir pour se guider une expérience de deux années. Il ne faut pas chercher à jeter de l'eau froide sur cette industrie. C'est une des industries des plus considérables des provinces maritimes, qui donne de l'emploi, comme vous le voyez, à des milliers d'hommes, de femmes, et même d'enfants, qui en tirent leur subsistance. Des capitaux considérables y sont investis, et ces pêcheurs contribuent à accroître le revenu du pays plus que n'importe quel cultivateur. Je crois que les dépenses d'un pêcheur sont de 100 pour 100 plus élevées que celles d'un cultivateur. Ce pêcheur a donc droit à notre protection. Ceux qui lui fournissent ce dont il a besoin ont aussi droit à cette protection, et le poisson, qui est la matière même de son industrie, doit aussi, *a fortiori*, être protégé.

J'ai entendu avec peine mon ami de Guysboro' (M. Kirk) déclarer, qu'il vaudrait mieux laisser périr ces pêcheries. Je dis non. Je dis : Protégeons ces pêcheries, protégeons-les comme elles méritent d'être protégées. Je ne veux pas censurer le ministre de la marine à cause de la manière dont il a protégé ces pêcheries. Je crois qu'il a fait beaucoup de bien, et j'aime à lui tenir compte de ce qu'il fait de bien, car Dieu sait s'il mérite assez de censures sous d'autres rapports. Sur ce sujet, cependant, il me fait plaisir de reconnaître la valeur de ses services. S'il trouve moyen d'accorder aux habitants du sud de l'île du Prince-Edouard la permission de continuer la pêche jusqu'à la fin de juillet, je crois que toutes les personnes intéressées dans les pêcheries seront satisfaites, et s'il ne peut pas le faire, j'espère qu'il sera en état de nous dire : j'ai fait ce qu'il y avait de mieux à faire. Je le répète, les habitants de l'île du Prince-Edouard — non seulement les pêcheurs, mais encore les cultivateurs qui trouvent dans l'industrie des pêcheries un moyen d'écouler une plus grande partie de produits agricoles — sont grandement intéressés dans ces pêcheries, et ils seront reconnaissants envers le ministre qui saura accorder à ces pêcheries autant de protection que possible. J'espère qu'il trouvera un moyen facile de modifier l'arrêt du conseil, afin de donner une extension de temps aux habitants du côté sud de l'île du Prince-Edouard. Pour ceux de la côte nord, il n'y a rien à changer.

M. WELSH : J'ai écouté avec plaisir le discours du ministre de la marine et des pêcheries, et je suis parfaitement d'accord avec lui. Pour ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, où j'ai fait moi-même des observations, je crois que si la pêche s'y pratique encore quelques années sur le principe suivi jusqu'ici, les pêcheries de cette île seront complètement détruites. Le rapport de la commission nommée l'an dernier pour étudier cette question est soumis au gouvernement, et j'ai confiance que le gouvernement tiendra compte des conclusions de ce rapport et qu'il agira en conséquence. Mon opinion, à moi, c'est que la pêche devrait être interdite sur l'île du Prince-Edouard pendant trois ans, et qu'on devrait à l'expiration de ces trois années ne la permettre que sous certaines restrictions et sujette à des règlements. Je laisse entièrement au gouvernement le soin de régler cette affaire.

Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami de Guysboro', (M. Kirk), qui dit que quand bien même toutes les pêcheries devraient être détruites, il vaudrait mieux laisser faire la pêche que de laisser sans ouvrage les gens qui vivent de cette industrie. En somme, je m'accorde avec mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries, quant aux remarques qu'il a faites, et je laisserai la question entre les mains du gouvernement, ayant confiance qu'il emploiera tout son jugement à conserver cette industrie importante pour le peuple de la Confédération. Il est une autre affaire, M. l'Orateur, que je veux traiter devant cette Chambre.

M. KIRK : Avant que l'honorable monsieur passe à une autre question. Je désire dire un mot.

M. WELSH : Je termine. Il y a longtemps que cette question m'occupe l'esprit.

M. KIRK : Je ne crois pas qu'il soit juste de soulever une autre question avant que celle-ci soit décidée.

M. WELSH : Combien de temps allez-vous prendre ?

M. KIRK : D'autres membres désirent peut-être prendre la parole sur cette question avant qu'un autre fait soit soulevé. On m'accuse d'avoir dit que l'on devrait faire cesser entièrement la pêche au homard plutôt que de s'en tenir aux règlements actuels. Je n'ai rien dit de pareil.

J'ai approuvé les règlements du ministre en autant qu'ils se rapportent à l'Île du Prince-Édouard et à la rive nord de la Nouvelle-Écosse. J'ai dit qu'il valait mieux permettre la destruction complète de la pêche au homard que de voir les pêcheurs mourir de faim en quête d'un peu de poisson. Cela vaudrait mieux pour eux ; car ils dirigeraient leur attention vers d'autres emplois qui leur permettraient de gagner une vie préférable à l'existence précaire qu'ils mènent avec des règlements actuels. J'ai fait remarquer que les règlements permettaient aux pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard de pêcher depuis 1879 jusqu'à cette année, jusqu'au 20 août, un mois plus tard qu'on devrait leur permettre. Il y a plusieurs années j'ai dit à l'honorable ministre au moins une demi-douzaine de fois, dans cette Chambre, qu'il permettait aux fabricants de conserves du golfe de détruire les pêcheries en leur permettant de pêcher lorsque les homards déposaient leur frai.

L'honorable ministre admet qu'ils ne devraient pas être pêchés à cette époque, et, cependant, il a permis de le faire. C'est pour cette raison que l'Île du Prince-Édouard voit ses pêcheries dans leur condition actuelle, et c'est pourquoi l'honorable ministre trouve qu'il est nécessaire de faire des règlements aussi sévères. S'il eût écouté les avertissements que je lui ai donnés, il n'aurait pas été obligé de faire des règlements aussi sévères. J'ai le témoignage de l'un des plus grands fabricants de conserves de la Confédération, M. F. B. Hamblin, qui est un des fabricants de conserves de la rive nord du golfe de l'Île du Prince-Édouard, dit ce qui suit dans une lettre écrite en 1883 :

Ayant été dans le commerce des conserves de homard depuis plus de trente ans, dans cette province, je suis en état de démontrer que la loi actuelle fait plus pour détruire le homard que toutes les fabriques réunies, s'il n'y avait pas de loi pour régler la saison de pêche. Je suis d'opinion qu'une fabrique détruirait plus de poisson dans un mois, lorsqu'ils déposent leur frai, que dix pourraient en détruire durant les trois autres mois qui constituent la saison de pêche. Ajoutez à cela le fait que durant ce mois, le poisson est si maigre que le fabricant de conserve ne fait pas un sou.

En terminant permettez-moi de dire que la présente loi actuelle, dans mon opinion, détruit non seulement le poisson plus que toute autre chose pourrait le faire, mais chasse aussi le capital des affaires, car avec cette loi on trouverait peu de personnes dans la fabrication des conserves, même s'ils pouvaient réaliser 50 pour 100 sur le coût de la matière première.

C'est ce que j'ai toujours dit au ministre de la marine et des pêcheries depuis nombre d'années. Quoiqu'on ait permis de mettre en conserve jusqu'au 20 août pendant quelques années, je ne sais pas si la chose s'est faite chaque année. A la suite des demandes répétées des fabricants de conserves, le ministre a prolongé le temps et leur a permis de pêcher plus tard, et c'est ce qui a détruit les pêcheries de homard dans le golfe et autour de l'Île du Prince-Édouard. La même chose ne s'applique cependant pas aux pêcheries de la rive sud de la Nouvelle-Écosse, comme je l'ai démontré. J'ai fait une preuve assez claire, au moyen du rapport des commissaires, pour prouver que les pêcheries sur la rive sud sont aussi bonnes aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsqu'on commença à mettre les homards en conserves. L'honorable monsieur de l'Île du Prince-Édouard qui a parlé, dit qu'il faut huit ou neuf homards pour remplir une boîte d'une livre dans l'Île du Prince-Édouard. Tel n'est pas le cas sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, où, d'après la preuve, il en faut de deux à cinq et demi. La raison de cela c'est qu'on ne permettait aux pêcheurs de prendre du poisson que jusqu'au premier d'août. Et quelques-uns fermaient leurs fabriques avant cette date parce qu'ils trouvaient que

M. WELSH

les homards pris durant la fin de juillet n'étaient pas d'aussi bonne qualité.

Maintenant, monsieur, je maintiens que si l'on permettait aux pêcheurs de pêcher jusqu'au milieu de juillet, et ensuite pendant un couple de mois à partir du milieu de septembre, et si l'on ne permettait de prendre ni de mettre en conserve aucun homard de moins de 9 pouces, il serait pratiquement impossible de détruire l'industrie du homard. L'honorable ministre dit que les homards pris dans l'automne ne sont pas bons, ni convenables aux conserves. Les témoignages que nous avons lus dans le rapport ne soutiennent pas cette prétention. La commission n'a cherché aucune preuve sur ce point ; et un seul fabricant de conserves, autant que je puis voir, a donné son témoignage sur ce sujet, et il déclare que les homards pris à la fin de septembre ou dans l'automne sont tout aussi bons que ceux qui sont pris en tout autre temps. Ce monsieur, qui a une très grande expérience, une expérience de plusieurs années de Halifax au Cap-Breton, déclare que lorsqu'ils mettaient en conserve, dans l'automne comme dans le printemps, ce qu'ils ont fait avant 1879, il ne fallait pas plus de homards dans l'automne pour remplir une boîte qu'il en fallait le printemps. Sur ce point, M. Haddow, du Nouveau-Brunswick, a rendu un témoignage qui paraît avoir été volontaire ; car la commission ne paraît pas avoir exigé de témoignages sur ce point. On semble avoir décidé, avant de commencer l'enquête, qu'il fallait interdire la pêche durant l'automne. M. Haddow a rendu son témoignage comme suit :

Il faut un mois de vacance, disons du 20 juillet au 20 août ; le poisson est plus gras et plus gros en septembre, plus pesant et plus facile à mettre en conserves.

C'est la seule preuve sur ce point, et cependant l'honorable ministre de la marine et des pêcheries dit qu'il est d'opinion que les homards ne sont pas aussi gras l'automne que le printemps.

Je suis content d'entendre l'honorable monsieur déclarer que le règlement n'est pas un règlement de fer, et que son seul désir est de faire tels règlements qui conviendront aux pêcheurs, tout en pronant en considération quels moyens sont requis pour la préservation du poisson. Il ne lui était cependant nécessaire de nous en donner l'assurance. Si j'ouïsse cru qu'il avait un désir autre que celui de faire ce qui était juste, je n'aurais pas parlé sur ce sujet. Après le témoignage que j'ai lu aujourd'hui, l'honorable monsieur doit être convaincu, d'après la preuve recueillie par la commission, en autant que les côtes sud de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton sont concernées, que les pêcheries n'ont pas été épuisées et qu'il n'y a pas de nécessité de restreindre davantage l'époque de la pêche du homard. Maintenant qu'il connaît les faits, j'espère qu'il étendra le temps et accordera aux pêcheurs six semaines, si possible, dans l'automne. Je suis parfaitement bien que les fabricants de conserves de homard ne désirent pas ouvrir leurs établissements l'automne. Non pas qu'ils croient que cela détruirait l'industrie de la pêche, mais parce que lorsqu'ils ont fermé leurs établissements le printemps et que leurs employés les ont quittés pour retourner dans leurs familles, il ne leur est pas facile de les ouvrir de nouveau dans l'automne, et ils préféreraient que toute leur pêche fut faite à une seule époque de l'année. C'est pour cette raison que l'influence de tous les fabricants de conserves s'élève contre la pêche d'automne ; mais je dis que si vous allez sur la côte sud de la Nouvelle-Écosse, vous trouverez que tous les pêcheurs, de Halifax au Cap-Breton, sont en faveur de la pêche d'automne.

Je sais parfaitement bien que la permission de faire la pêche du homard à partir du premier janvier au lieu du premier avril, serait un avantage aux pêcheurs sur la côte occidentale de la Nouvelle-Écosse, pour ceux qui pêchent le homard pour l'exportation ; mais les fabricants de conserves n'en retireraient aucun avantage, parce qu'ils ne peuvent pas tendre leurs filets de bonne heure dans la saison. Bien que la loi permette aux pêcheurs sur les côtes est de

la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, de tendre leurs filets dès le premier d'avril, j'ose dire que cette année, pas un filet n'a été tendu le premier d'avril. Un espace de quinze jours est requis pour la pose des filets, de que sorte s'ils peuvent commencer à les tendre le premier mai, ils ne peuvent commencer la pêche qu'au milieu de mai, ce qui restreint la pêche à six semaines. Dans cet espace de temps les pêcheurs n'ont pas le temps de gagner ce qui est nécessaire à la subsistance de leurs familles. J'espère bien sincèrement que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'appliquera pas cet arrêté du conseil à la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il permettra aux habitants de cette côte de faire la pêche pendant six à huit semaines à l'automne.

LE NORTHERN LIGHT—SALAIRE DU CAPITAINE FINLAYSON.

M. WELSH : Le discours de l'honorable monsieur ne change pas mon opinion, le gouvernement a sous les yeux le rapport de la commission chargée d'étudier la question de la pêche du homard, et si cette question est telle que la représente l'honorable monsieur, le gouvernement doit en être instruit. Je laisse donc au gouvernement le soin d'user de sa discrétion pour adopter la ligne de conduite qu'il croira la plus sage. Je me suis donné, depuis quelque temps, beaucoup de mal pour étudier cette question, et je me proposais de demander à la Chambre la permission de l'expliquer un peu au long. Mais la session touche à sa fin, et je serai aussi bref que possible; je prie ces honorables messieurs de me faire l'honneur de m'écouter pendant quelques minutes seulement. Je me suis radouci beaucoup depuis le commencement de la session, et cela pour de bonnes raisons. J'étais déterminé à mettre la question carrément en jeu auprès du ministre de la marine et des pêcheries, mais il y a quelques jours il m'a prié d'attendre quelque temps, que le gouvernement me ferait cadeau du *Northern Light*, c'est ce qui m'a engagé à garder le silence. J'accepte la promesse qu'il m'a faite, sans doute avec l'assentiment du gouvernement, et j'espère qu'il ne fera pas comme les Sauvages, qui donnent d'une main et reprennent de l'autre. Je m'explique : Le gouvernement actuel, en 1876 ou 1877, a nommé le capitaine Finlayson au commandement du *Northern Light*.

M. LOVITT : Je soulève une question d'ordre. La discussion roule sur la pêche du homard et non sur le *Northern Light*.

M. WELSH : Je ne sache pas qu'il y ait devant la Chambre aucune résolution se rapportant à la pêche du homard. S'il y en a une, je suis prêt à reprendre mon siège. J'espère que mon honorable ami ne voudra pas m'interrompre si je suis dans l'ordre. En 1877, le capitaine Finlayson a été nommé commandant du *Northern Light*, avec un salaire de \$900. C'est un homme sobre, industrieux, compétent, qui possède un certificat de première classe, un homme auquel ses plus grands ennemis n'ont pas une faute à reprocher.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce qu'il vote en faveur des grits ?

M. WELSH : Je n'en sais rien. Je ne l'ai jamais entendu exprimer d'opinion sur les affaires politiques, je ne sais même pas s'il a jamais voté. Il conserva son commandement en 1877, 1878, 1879 et 1880, à \$900, et en 1881 il a été victime d'une promotion irlandaise. Son salaire a été réduit à \$600. Cet homme est obligé de prendre la mer en décembre, en janvier, en février, mars et avril, époque durant laquelle la navigation du Saint-Laurent est très difficile et très dangereuse. Il est obligé d'essuyer les tempêtes de neige, les ouragans, de naviguer au milieu des glaces, et au mois de mai on le renvoie dans sa famille composée d'une femme et d'une demi-douzaine d'enfants, peut-être d'une douzaine, qu'il est obligé de faire vivre avec \$10 par mois. Je ne trouverais pas à redire s'il était traité de la sorte en vertu

d'un règlement; mais les documents que je me suis procurés me fournissent la preuve qu'il n'existe pas un chef d'équipage au service du gouvernement aussi mal payé que celui-là.

Le capitaine du *Napoléon* a un salaire de \$1,000, le capitaine du *Druid*, \$1,000, le capitaine du *Newfield*, \$1,400, le capitaine du *Landowne*, \$800; un seul homme est traité plus mal que les autres serviteurs de la Confédération, et cet homme c'est le capitaine du *Northern Light*, qui occupe un des postes les plus importants dont dispose le gouvernement, qui commande un des vapeurs les plus importants du gouvernement, un vapeur plus grand que tous les autres vapeurs du gouvernement, et qui exige en mer plus d'attention que tous les autres. Cet homme est obligé de tenir la mer pendant l'hiver, il a aussi une plus grande responsabilité que tous les autres chefs d'équipages au service du pays, et c'est à cause de ses aptitudes particulières qu'on lui a assigné ce poste. Pendant l'été son vaisseau est envoyé au bassin de radoub, et lui retourne dans sa famille, pendant qu'un nombre considérable d'ouvriers s'occupent des réparations de son vaisseau.

Quel est celui qui devrait diriger ces travaux de réparation? L'honorable monsieur dit que c'est l'agent maritime. L'agent maritime ne saurait diriger ces travaux convenablement qu'à la condition de se trouver en même temps dans deux ou trois localités différentes. Pas un capitaine à l'emploi de la Confédération, soit aux explorations, soit dans le golfe Saint-Laurent, ou ailleurs, n'est obligé de supporter un travail comparable à celui que fait cet homme. Ils passent tout l'hiver bien confortablement chez eux, en retirant leurs salaires complets, pendant que cet homme est obligé de supporter de lourds travaux. J'ai déjà donné lecture des documents qui se rapportent au salaire du capitaine, mais je donnerai lecture de quelques autres documents. Voici le premier avis reçu par le capitaine du *Northern Light*, dans lequel on lui annonce que ses services ne sont pas requis.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
OTTAWA, 17 juin 1881.

MONSIEUR.—Je dois vous faire savoir que les services du capitaine Finlayson ne sont plus nécessaires, et je vous ai télégraphié hier de ne plus employer cet homme après le 18 de ce mois. Veuillez en conséquence lui payer son salaire jusqu'au 18 de ce mois inclusivement, avec une gratification égale à un mois de salaire.

C'est ainsi qu'on le traite en récompense de quatre années de services pour le gouvernement. Nous avons entendu l'honorable ministre des finances parler hier du fonds de retraite, et dire que les commis du bureau du haut commissaire devraient être inscrits au fonds de retraite; les commis des bureaux d'Ottawa sont également inscrits au fonds de retraite, et j'aimerais qu'on me dise pour quelle raison les capitaines qui sont au service de la Confédération ne jouissent pas du même privilège. C'est un privilège dont jouissent les employés qui ont servi pendant sept, huit ou dix ans, et pour quoi un homme dont le salaire a été réduit de \$900 à \$600, bien qu'il fut tout à fait compétent, ne jouirait-il pas du même privilège. Voici la lettre qu'il a adressée au gouvernement :

22 juin 1881.

MONSIEUR.—Je dois accuser réception de votre lettre du 17 courant, dans laquelle vous m'annoncez que mes services comme capitaine du *Northern Light* ne seraient plus nécessaires après le 18 de ce mois. Vous serez bien aimable de me dire pour quelle raison on a cru devoir me signifier mon congé. Le ministre est actuellement sur cette île, mais il est malade, et il m'est impossible de le voir.

Il est donc clair que cet avis vient de la part d'un sous-ministre. Voici la réponse à cet dernière lettre :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 22 ultimo, dans laquelle vous exprimez le désir de savoir la raison du congé qui vous a été signifié; je dois vous dire que le ministre intérimaire est d'avis qu'il est inutile de vous laisser un commandement puisque vos services ne sont pas requis en été.

Cette lettre est signée William Smith, sous-ministre. Mais immédiatement après avoir destitué le capitaine Finlayson, on lui demande de reprendre le commandement du *Northern Light* et on lui offre un salaire de \$75 par mois. C'est encore un changement de salaire. Il paraît avoir accepté cette offre, à certaines conditions, et le 9 novembre 1881, la lettre suivante a été écrite :

Je dois vous faire savoir que le capitaine Finlayson doit être nommé commandant du *Northern Light*, avec le capitaine M. P. McWhinney, comme second et commis, et M. Henry W. Mutch, comme deuxième second, selon la recommandation précédente. Vous devez donc engager les chauffeurs et les matelots en nombre suffisant et envoyer le vaisseau à Pictou aussitôt que la température le permettra. Vous pourrez aussi engager un cuisinier et un économe. À l'arrivée du vaisseau à Pictou, tous ces hommes devront être envoyés, excepté le capitaine, les deux sous-officiers, les deux mécaniciens et le cuisinier.

Plus tard, c'est-à-dire le 30 septembre 1882, l'agent maritime de Charlottetown écrit au sous-ministre.

MONSIEUR.—Aurez-vous la bonté de me dire quels sont les arrangements entre le département et le capitaine Allen Finlayson, à propos du salaire.

Je suis etc,

ARTEMAS LORD, agent.

La réponse du sous-ministre est datée du 24 septembre et se lit comme suit :

MONSIEUR.—J'accuse réception de votre lettre du 20 courant, dans laquelle vous me demandez quels sont les arrangements entre le département et le capitaine Allen Finlayson, à propos de son salaire ; en réponse je dois vous dire de consulter le télégramme que je vous ai envoyé le 3 novembre dernier et dans lequel je vous donnais instruction de demander au capitaine Finlayson s'il accepterait le commandement du *Northern Light* avec un salaire de \$75 par mois. Ce salaire devait être payé au capitaine Finlayson les mois durant lesquels il aurait travaillé, et la moitié de ce salaire quand il ne travaillerait pas.

Le 11 octobre l'agent maritime écrit au sous-ministre une autre lettre qui se lit comme suit :

Le capitaine Finlayson reçoit actuellement \$40 par mois comme demi-paie, ce qui représente \$30 lorsqu'il travaille. Je vous demande pardon de revenir sur cette question, mais je voudrais savoir à quoi m'en tenir, croyant comprendre que les arrangements du mois de mai ont pris la place des instructions contenues dans votre télégramme du 3 novembre 1887.

La lettre suivante du sous-ministre à l'agent maritime a été écrite le 10 octobre 1882.

J'accuse réception de votre lettre du 11 courant à propos du salaire du capitaine Finlayson, et je dois vous dire en réponse que le capitaine Finlayson doit recevoir un salaire de \$90 par mois lorsqu'il est occupé, et de \$40 lorsqu'il ne l'est point. Cet arrangement doit commencer au mois de juin dernier.

Voici donc encore de nouvelles conditions. Je prie ces honorables messieurs de suivre mes explications, ils verront que j'ai raison.

Le 12 octobre 1885, le sous-ministre écrit ce qui suit :

À propos du salaire que vous avez payé au capitaine Finlayson l'année dernière, je dois vous demander pour quelle raison on lui a payé son salaire en entier alors que le vaisseau était dans le port. Je dois vous renvoyer à ma lettre du 27 septembre 1882, dans laquelle il est dit que le capitaine Finlayson devait recevoir \$75 par mois, et demi-paie pendant le chômage.

Il renvoie à une lettre qui a été apparemment remplacée par celle où il est dit qu'on devait lui payer \$80 par mois. J'aimerais à savoir s'il reste encore un peu de consistance dans ce département ? Le 16 octobre 1885 l'agent écrit une autre lettre au sous-ministre :

J'ai reçu la lettre que le département m'a envoyée le 17 de ce mois, dans laquelle on me demande pourquoi le capitaine Finlayson touche son salaire en entier, pendant que le vaisseau reste au port. Je prends la liberté de vous fournir les explications suivantes. Dans le cours du printemps 1884, alors que ce vapeur était en réparation à Pictou, j'ai reçu le télégramme suivant :

"A. LORD,

"Agent de la marine et des pêcheries.

"Envoyez le vapeur à Pictou, signifiez congé à l'équipage, excepté au capitaine, au mécanicien et à l'aide-mécanicien, prévenez Coker lorsque le bateau sera prêt pour l'inspection. Attendez pour le mettre sur la cale de construction qu'on vous dise de le faire.

"OTTAWA, 3 mai 1884.

"WILLIAM SMITH."

M. WELSH

Le vaisseau n'est retourné à Charlottetown que le 14 octobre 1884. À cette date le capitaine était très occupé des préparatifs des travaux d'hiver. À la fin de l'hiver le vaisseau retourna à Pictou, fut mis sur la cale de construction, et gagna de nouveau Charlottetown le 19 mai 1885. Comme il était nécessaire de faire des réparations considérables au vaisseau au-dessus de la ligne de flottaison, j'ai demandé au capitaine Finlayson de rester pour surveiller les travaux, car mes occupations en qualité d'agent augmentent à la fois dans le bureau et en dehors du bureau, et je n'avais pas le temps de surveiller ces travaux. Le capitaine Finlayson a ainsi passé tout l'été après de son vaisseau, c'est-à-dire en moyenne trois ou quatre jours par semaine, et il m'a semblé qu'il était juste de lui payer tout son salaire. Je puis me tromper, mais je crois que les ouvriers ont besoin d'être surveillés par une personne d'autorité, qui veille à ce qu'ils fassent leur ouvrage convenablement et solidement, à ce qu'ils ne perdent pas leur temps, et je crois que le capitaine Finlayson a gagné le salaire extra qu'il a reçu.

C'est ainsi que parle l'agent maritime, un homme autrefois grand constructeur de navires, et tout à fait compétent. La seule faute que je pourrais lui reprocher serait d'être un conservateur à tous crins, mais c'est un homme qui occupe un emploi qui lui convient, car il est, je le répète, tout à fait compétent. Cette lettre, que je vois pour la première fois, est du même avis que moi, et fait voir quelle différence il y a dans les travaux quand le capitaine est là pour les surveiller et quand le gouvernement met un *posse comitatus* sur le vaisseau pour dépenser l'argent du gouvernement, sans aucune surveillance. Est-il un honorable monsieur dans cette Chambre qui veuille sanctionner et approuver une telle conduite ? Je ne le crois pas, et malgré tout le respect que j'ai pour mon honorable ami, j'ai confiance que le ministre de la marine et le gouvernement, pour l'honneur du pays et l'efficacité du service, feront entrer dans les estimations une somme pour payer cet homme et le mettre sur un pied d'égalité avec les autres commandants de la Confédération. Ancien matelot moi-même, je serais heureux qu'on établisse un fonds de retraite pour ces hommes dont un certain nombre ont probablement passé au service du gouvernement vingt ou trente ans, ont de grosses familles, et descendent dans la tombe en les laissant dépourvues de ressources. Comment voulez-vous qu'avec \$600 par année un homme fasse vivre sa femme et une douzaine d'enfants, qu'il élève et fasse instruire ces enfants ? Je suis surpris d'entendre mon honorable ami parler de la sorte—mais je sais qu'il n'a aucune expérience de ce genre de vie. Il me fait plaisir en passant de rendre témoignage de l'habileté de l'agent. Un autre monsieur dont le nom est mentionné dans ces documents, et auquel j'aime à rendre le même témoignage, c'est le capitaine McWhinney. Je ne le connais pas personnellement, mais de vue seulement, je l'ai vu sur le *Northern Light*, et je sais les services qu'il a rendus au département de la marine, au Cap Traverse, à propos du bateau brise-glace, en changeant le mauvais système qui existait avant que cet homme ait été envoyé par le gouvernement pour introduire un nouveau système. Je crois que ce monsieur a été envoyé en Europe et en Angleterre à propos du *Northern Light* ; j'aurai peut-être quelques mots à ajouter lorsqu'il sera question du vote pour le service de ce vaisseau. Je crois que le gouvernement n'aurait pu trouver dans toute la Confédération un homme plus compétent à qui confier cette mission. La lettre que j'ai reçue d'Ottawa le 2 juillet 1886 contient ce qui suit :

Je dois accuser réception de votre lettre du 19 *ultimo*, qui traite la question du salaire, pendant l'été, du capitaine Finlayson, commandant du *Northern Light*, et vous informer que le capitaine Finlayson ne doit toucher que demi-paie quand le vaisseau n'est pas en service actif.

Un certain nombre de notables ont aussi envoyé une requête au gouvernement, et parmi ces notables, il y en a plusieurs qui ne sont pas peut-être de grands trembleurs comme moi. Le capitaine a écrit une lettre au gouvernement, le priant de le placer sur un pied convenable, et voici la requête dont cette lettre était accompagnée :

Nous, soussignés, vous prions respectueusement de faire droit à la demande du capitaine Finlayson et de lui accorder l'augmentation de salaire qu'il sollicite. (Signé) Peake Frères et Cie, Longworth et Cie, William Welsh, Simon W. Orabbe, John Hughes, Almon Lang, R. Blake, L. O. Owen, G. W. Wakeford, Neil McLeod, M. Blake, Wm. Campbell, W. W. Sullivan, T. N. Aviland, Donald Ferguson.

Il n'y a encore rien de fait dans cette affaire. L'an dernier j'en ai causé avec le ministre de la marine, et il faut qu'il y ait eu, entre nous, un grand malentendu, car, si je me rappelle bien, il m'a dit qu'il était alors très pressé, mais qu'il porterait son attention à cette affaire, ajoutant qu'il lui paraissait que j'avais expliqué cette affaire d'une façon bien raisonnable, et que, immédiatement après la prorogation des Chambres, il s'en occuperait et verrait à ce que cette injustice fut réparée. Je me rendis donc après cela auprès du capitaine et lui fis part de ce résultat. Les choses sont au mieux, lui dis-je, car le ministre de la marine est un honnête homme, un homme juste, et il sera juste envers vous; vous serez placé sur un pied convenable, comme vous l'étiez dans les premiers temps de votre engagement. Je crus qu'il en serait ainsi jusqu'à mon retour. C'est alors que le ministre de la marine me dit: "Welsh, je vais vous dire ce qu'il faut faire, écrivez, avant de partir, une lettre au département appelant mon attention sur ce sujet." J'écrivis donc la lettre suivante, qui porte la date du 7 mai 1887.

Hon. G. E. FOSTER,
Ministre de la marine.

CHER MONSIEUR, — A l'endroit de la requête du capitaine Finlayson, du vapeur *Northern Light*, demandant une augmentation de salaire, je prends la liberté d'appeler votre attention sur le fait que cet homme est au service du département depuis onze ans, que son salaire a été de \$30 par mois, mais que, en certaines occasions, lorsque le vaisseau chôma, il n'a reçu que demi-paie; qu'il n'est pas capable de solliciter un autre emploi, vu qu'il est obligé de se tenir à la disposition du département. Le capitaine Finlayson, qui navigue dans le golfe pendant l'hiver, a un commandement qui comporte une grande responsabilité, et lorsque le vaisseau cesse de naviguer, il devrait rester continuellement à bord, pour en avoir soin et surveiller les réparations. Règle générale, le commandant d'un vaisseau doit être l'officier qui reçoit le salaire le plus élevé, mais sur ce vaisseau l'ingénieur a un salaire plus considérable que celui du capitaine. Je ne prétends pas que l'ingénieur est trop bien payé; mais le capitaine Finlayson est le seul homme, je crois, à l'emploi du département, qui soit traité de cette manière, dont le salaire soit diminué quand le vaisseau est arrêté. Je vous prie instamment de vouloir bien étudier cette question, en justice pour le département et le capitaine Finlayson.

Je crois que la Chambre on sait maintenant assez long sur le sujet. Un de ces messieurs, je ne sais lequel, m'a envoyé un billet. "Cela peut," dit-il, "vous faire perdre vos \$150,000 pour l'île du Prince-Edouard, si vous nous en entreprenez davantage." J'ai donc grande envie de vous en entretenir encore pendant deux heures, et je défie n'importe lequel de ces honorables messieurs — qu'on veuille bien le remarquer, — je défie n'importe lequel de ces honorables messieurs qui siègent dans cette Chambre de se lever et de proposer une résolution pour retrancher ce crédit, et vous aurez, je vous le promets, un vote sur cette question! Me voici donc prêt à remettre toute l'affaire entre les mains du chef du gouvernement et de ses collègues. J'ai confiance que, pour peu qu'ils veuillent l'étudier, ils sauront faire justice.

M. FOSTER: Mon honorable ami, a traité cette question très au long, et il ne s'attend pas, sans doute, que je prenne pour lui répondre un espace de temps aussi considérable; mais si je n'en parle pas bien longuement, je prendrai le temps que j'économise ainsi pour étudier avec soin la question. Je suis fâché que l'honorable monsieur ait mal interprété mes paroles, lorsque, par bonté, séduit par ses manières agréables, je lui ai promis d'étudier cette question avec soin. Il ne m'a pas compris. Je ne crois pas qu'il ait voulu donner à mes paroles une fausse interprétation. Il est possible même que je me sois exprimé avec un peu trop de bonté. Le capitaine Finlayson a le même salaire qu'il avait à mon arrivée dans le département. Sachant qu'il avait reçu ce salaire dans le passé, j'ai laissé les choses suivre leurs cours jusqu'aujourd'hui. La grande confiance que m'inspirait mon prédécesseur me portait à laisser les choses dans l'état où il les avait placées. Il faut remarquer une chose: Le capitaine Finlayson prend la mer vers la mi-décembre, y reste pendant trois, quatre ou cinq semaines, revient alors, pour ne repartir qu'au mois d'avril et faire encore trois ou quatre semaines de service; c'est

tout ce qu'il est obligé de faire. Je suppose que c'est pour cette raison que son salaire a été fixé à \$30 par mois et à \$40 pendant le chômage. Pendant plusieurs années on lui payait \$96 par année.

L'honorable monsieur a parlé du capitaine du *Lansdowne*, qui reçoit \$300. Ce capitaine prend la mer en avril et reste occupé jusqu'à la fin de décembre, et son service est très dur. Le capitaine Finlayson, depuis 1882 jusqu'à ce jour, a donc reçu beaucoup plus que le capitaine du *Lansdowne*. Quant à savoir pour quelle raison nous ne chargeons pas le capitaine du *Northern Light* de surveiller les réparations de son vaisseau, il faut remarquer qu'un homme peut-être un fort bon capitaine sans être toujours capable de surveiller les réparations d'un vaisseau, c'est ainsi que l'an dernier j'ai autorisé M. Lord, notre agent, à voir à cette question, ce qu'il a fait en chargeant un contre-maître de cette surveillance. Cependant, quand l'honorable monsieur s'embarquera sur son *Northern Light* pour naviguer autour de l'île, quand le nouveau vaisseau neuf en acier sera prêt à prendre la mer et que le capitaine Finlayson en prendra le commandement, peut-être trouvera-t-il sa situation meilleure qu'aujourd'hui. Ce nouveau vaisseau fera le service l'été comme l'hiver. L'honorable monsieur s'est acquitté de son devoir envers le capitaine Finlayson, en traitant cette question devant la Chambre.

DROITS SUR LA FARINE DE BLÉ, DE BLÉ-D'INDE, ETC.

M. MITCHELL: Je désire présenter à la Chambre une motion que j'ai l'habitude de présenter depuis quelques années, quand l'occasion s'en présente, et je la présente en cette occasion comme je l'ai fait en plusieurs occasions précédentes.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je sens que je dois à l'engagement que j'ai pris envers mes commettants de faire tout en mon pouvoir pour faire comprendre au parlement la nécessité d'abolir les droits sur le blé, le blé-d'inde, la farine de blé, la farine de blé-d'inde, et le charbon. En 1882, encore, durant laquelle je fus élu par acclamation, je déclarai, après mon élection, que je supportais la politique de l'administration dans ses deux points les plus importants: sa politique à l'endroit des chemins de fer et la politique nationale telle qu'énoncée alors, à l'exception de quelques droits excessifs sur les marchandises manufacturées. Inutile de discuter cette question et de répéter des arguments que j'ai déjà fait valoir en d'autres occasions devant la Chambre. Je me contenterai donc de dire qu'il serait dans l'intérêt du pays, dans l'intérêt des ouvriers, des mécaniciens, des cultivateurs, des marchands, de toutes les classes de la société, que la nourriture du peuple et le combustible fussent, autant que possible, exempts de taxe. Je propose:

Que c'est l'opinion de cette Chambre que pour contribuer au bien-être du peuple du Canada, et spécialement des classes ouvrières, il faudrait abolir tous les droits d'importation sur la farine de blé, la farine de blé-d'inde le blé-d'inde destiné à l'alimentation ou aux moulins, le blé et le charbon.

M. AMYOT: Je suis d'avis qu'il faut avoir, ou la protection ou la réciprocité, et comme cette mesure tend à établir une demi-protection seulement, je crois que ce n'est pas du tout une bonne mesure, et je voterai contre.

La Chambre se divise sur l'amendement (M. Mitchell):

Pour:
Messieurs

Armstrong,	Gauthier,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Gillmor,	Perry,
Béchar,	Godbout,	Platt,
Bernier,	Hale,	Rinfret,
Bourassa,	Holton,	Rowand,
Campbell,	Landerkin,	Ste. Marie,
Cartwright (sir Richard)	Lang,	Scriven,
Choquette,	Laurier,	Sempie,
Cook,	Lovitt,	Sutherland,

Couture,
De St. Georges,
Doyon,
Edgar,
Ellis,
Fiset,

Macdonald (Huron),
Mackenzie,
McMillan (Huron),
McMullen,
Meigs,
Mitchell,

Trow,
Turcot,
Watson,
Weldon (Saint-Jean),
Wilson (Elgin).—44.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bergeron,
Bowall,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Chapleau,
Chisholm,
Cimon,
Oochrose,
Oockburn,
Oolby,
Corby,
Oostigan,
Coughlin,
Coulombe,
Curran,
Daoust,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desjardins,
Dickinson,
Dupont,

Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Foster,
Gigault,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Henderson,
Hickey,
Hudspeth,
Jamieson,
Jones (Digby),
Labrosse,
Landry,
Langewin (sir Hector),
Macdonald (sir John),
Macdowall,
McDonald (Victoria),
McDougal (Pictou),
McGreavy,
McLelan,
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,
Mars,
Mason,
Mills (Annapolis),
Montague,

Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley (Assiniboia),
Porter,
Prior,
Reid,
Riopel,
Robillard,
Roome,
Ross,
Royal,
Shanly,
Small,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Thompson,
Tupper (sir Charles),
Tywhitt,
Wallace,
Ward,
White,
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Lennox),
Wood (Brockville).—89.

L'amendement est rejeté.

M. TROW : Je remarque que le député d'Halifax (M. Jones) n'a pas voté.

M. JONES (Halifax) : J'ai pairé avec mon collègue, l'honorable député de Halifax (M. Kenny).

M. KIRK : Quand j'ai répondu à l'appel de mon nom, j'avais oublié que j'avais pairé pour jusqu'à six heures, avec l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui était forcément absent. Je demande que mon nom soit biffé.

M. MITCHELL : Je voudrais savoir si l'honorable député de Selkirk (M. Daly) a pris part au vote ?

M. DALY : J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Centre (M. Langellier).

Motion adoptée.

ADRESSE A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Un message est reçu du Sénat, avec une adresse à Son Excellence le gouverneur général, comme suit :—

A Son Excellence le Très honorable sir Charles Keith Petty-Fitzmaurice, marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, comte de Wycombe, de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, vicomte Caln et Calnstone, dans le comté de Wilts, et lord Wycombe, baron de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, pairie de la Grande-Bretagne; comte de Kerry et comte de Shelburne, vicomte Glanmaurice et Fitzmaurice, baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, pairie d'Irlande, chevalier grand'croix de l'Ordre Très Distingué de Saint-Michel et de Saint-George, gouverneur général du Canada, etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat et du Canada, en parlement assemblés, désirons respectueusement assurer Votre Excellence de nos sincères regrets et de ceux du peuple canadien, au moment où les relations officielles de Votre Excellence avec le Canada vont prendre fin, et où Elle se prépare à partir avec Son épouse distinguée.

Que Votre Excellence nous permette aussi de lui assurer que le peuple canadien a hautement apprécié le soin avec lequel Elle a présidé aux affaires du Canada, comme représentant de Sa Majesté, et que nous reconnaissons avec gratitude l'intérêt actif pris par Elle au progrès constitutionnel et matériel de ce pays.

Nous nous souviendrons avec plaisir que Votre Excellence a très heureusement pu réaliser l'espoir qu'Elle avait exprimé dans un de ses

discours publics après son arrivée, d'être le premier gouverneur général qui traverserait le Dominion, dans toute sa largeur, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique; et nous aimerons toujours à nous rappeler les élégantes paroles de Votre Excellence touchant l'importance de ce grand ouvrage, destiné à ouvrir aux influences de la civilisation nos vastes et fertiles territoires non colonisés, et à créer une nouvelle voie de communication, par territoire britannique, entre les portions orientale et occidentale de l'Empire.

Notre reconnaissance des importants services que Votre Excellence a rendus au Canada serait imparfaite si nous n'exprimions pas à Votre Excellence notre appréciation de l'intérêt profond et pratique qu'Elle a pris à la littérature, aux arts, aux sciences dans ce pays, à nos établissements d'éducation, à nos sociétés savantes, à tous les nobles éléments de civilisation qui nous procurent le moyen de développer et utiliser les immenses ressources dont nous avons été dotés. Son Excellence, la marquise de Lansdowne, a donné en cela une aide et un concours marqués et bienfaisants, et le nom de Son Excellence réveillera pendant longtemps, dans le souvenir des Canadiens, l'idée de tout ce qu'il y a de digne dans la carrière publique et de tout ce qu'il y a de gracieux dans la vie privée.

En prenant, par l'ordre de Sa Gracieuse Majesté, l'éminente fonction de gouverneur général des domaines de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, Votre Excellence a apporté avec Elle des traditions historiques qui rattachent son nom à la fortune de ce continent dans le siècle dernier. Nous osons espérer que le Canada a acquis en Votre Excellence un ami qui, jouissant de la confiance de la Couronne et participant aux conseils des hommes d'Etat de l'Empire, voudra aider à diriger nos destinées et à sauvegarder nos intérêts.

Le regret que nous cause le départ de Votre Excellence est adouci par la pensée que Votre Excellence nous quitte pour aller occuper une position plus brillante sur un champ d'action plus large que celui qu'Elle avait en Canada pour l'exercice de ses hautes qualités administratives—et en se chargeant, sur l'ordre de l'impératrice des Indes, de représenter, comme vice-roi, son autorité sur ses sujets orientaux, Votre Excellence continuera, selon les traditions de sa maison, à travailler à l'avancement moral et matériel de ces populations.

En disant adieu à Votre Excellence, nous lui assurons, ainsi qu'à Son Excellence la marquise de Lansdowne, que nos vœux les plus ardents pour leur bonheur et celui de leur famille les accompagnent.

Et nous prions Votre Excellence de transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'expression de notre dévouement inaltérable, et de nos vœux loyaux pour la stabilité du Trône, la prospérité et le bonheur de l'Empire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le dit message et l'adresse soient pris en considération demain.

Motion adoptée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Jetées de Arisaig, Bayfield et McNair's Cove, (Oap George) réparations \$1,500

M. JONES (Halifax) : Cette somme sera-t-elle suffisante pour terminer les travaux à la jetée de Bayfield ? Je vois que l'honorable ministre de la justice n'a pas oublié son comité, et je crois que cette dépense est fort à propos. Il serait désirable qu'on nous dise si cette somme est suffisante pour terminer ces travaux; quelle somme on a l'intention de dépenser. Je constate que cette jetée a déjà coûté \$38,202. La somme qu'on demande encore est-elle la dernière ? Comment ces travaux seront-ils faits ? Est-ce au moyen d'un contrat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les estimations supplémentaires comprennent une somme avec laquelle ces travaux seront terminés.

M. JONES (Halifax) : Le quai de Bayfield est-il destiné à la marine ou au commerce ?

M. THOMPSON : Il y a un peu de temps déjà qu'il existe un quai en cet endroit. Il a été entretenu pendant quelque temps par le gouvernement provincial et une compagnie. Il a été depuis transporté au gouvernement du Canada, et cette somme est destinée à reconstruire la partie qui a été enlevée.

M. JONES (Halifax) : Y en a-t-il assez pour compléter les travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. LOVITT : Les travaux pour enlever les roches, à Yarmouth, seront-ils commencés de suite ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. JONES (Halifax) : Qu'est-ce qu'on entend faire à la jetée de Digby ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$40,000 ont été votées à la dernière session pour construire une jetée nouvelle; mais on a eu tant de mal pour en désigner le site, il a fallu permettre des délais si considérables, que nous avons été obligés de consacrer environ \$7,000 à des réparations essentielles sur la jetée actuelle, vu qu'il n'y avait plus d'accommodation pour le commerce et le public, qui en souffrait beaucoup. Ces réparations assureront, croyons-nous, au commerce des accommodations suffisantes pendant trois ans, peut-être quatre, en attendant que la nouvelle jetée soit construite. Elle ne sera pas commencée cette année, et il est probable qu'à la prochaine session nous demanderons au parlement de voter de nouveau ce montant, qui ne sera pas dépensé avant cela.

M. JONES (Halifax) : J'ai passé par Digby l'automne dernier, et je n'y vu guère de réparations pour \$7,000. Je ne veux pas, toutefois, affirmer que des travaux n'ont pas été faits pour ce montant. La jetée était alors bien incommode, et je prierais le gouvernement de se hâter de choisir le site de la nouvelle jetée. Plus vite elle sera faite, mieux on s'en trouvera. Si l'honorable monsieur pouvait voir lui-même en quel état se trouve la vieille jetée, il serait convaincu qu'il faut en construire incessamment une neuve.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je sais que la jetée actuelle n'est pas très commode, mais il fallait bien, en attendant la nouvelle, la mettre en condition de fournir un peu d'accommodation au commerce et au public. Il a été proposé de construire le nouveau quai, ou sur la pointe du même côté que l'ancien, ou au-dessous du ruisseau ou de la rivière, afin que l'arrivée soit plus facile et le quai moins long.

Havres et rivières, Ile du Prince-Edouard..... \$10,000

M. PERRY : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre la nature des travaux que l'on se propose d'accomplir à Cascumpèque, et pour lesquels on fait voter une somme de \$2,000 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cet ouvrage n'est pas nouveau; il est commencé et progresse depuis deux ou trois ans. Il s'agit de continuer le creusement du chenal projeté, de 100 pieds de largeur et de 14 pieds de profondeur à l'eau basse, à travers le banc de sable intérieur, qui est couvert de 10 ou 11 pieds d'eau. Le travail s'accomplissant tout entier sous l'eau, il avance nécessairement avec lenteur, mais il avance, et sera peut-être terminé dans deux ans.

M. PERRY : Je remarque qu'on ne demande que \$3,000 pour les réparations aux brises-lames et au quai de l'île du Prince-Edouard.

Sir HECTOR LANGEVIN : Une autre somme de \$3,000 est comprise dans les estimations supplémentaires.

M. PERRY : Cela ne fait que \$6,000, et ce n'est pas suffisant. Il y a 26 quais et jetées sur l'île, qui ont coûté \$60,000, et le gouvernement se trompe s'il croit les mettre tous en bon ordre avec \$5,000 ou \$6,000. Les brises-lames ont été fort endommagés l'automne dernier. Le quai de West-Point est complètement démoli. Dans son rapport, M. Perley dit que le quai de West-Point a une grande importance; cependant le gouvernement n'a pas dépensé une piastre pour le faire réparer depuis qu'il lui a été transporté par le gouvernement provincial. C'est une injustice envers le peuple que de laisser s'en aller pièce à pièce un quai qui a coûté \$4,000 ou \$5,000. Les habitants des environs n'ont pas d'autre port d'où ils puissent expédier leurs denrées à Chatham ou à Shédiac. Je suppose que le gouvernement attend qu'il le fassent eux-mêmes les frais de ces réparations. J'aimerais savoir de l'honorable ministre quel montant les droits d'aboiage sur l'île ont produit l'an dernier. Le gouvernement provincial retirait de cette source environ \$6,000; or on me dit que le gouvernement fédéral a augmenté ces droits; ils doivent donc produire un montant

encore plus considérable. Le gouvernement ne dépense donc pas sur ces quais tout le revenu qu'ils lui rapportent. On sait que les côtes de l'île du Prince-Edouard sont couvertes d'un grand nombre de quais, qui sont de la plus grande utilité pour le peuple, à condition qu'ils soient bien entretenus. En voyant le gouvernement de la Confédération s'en charger, je pensai qu'ils le seraient, mais je constate qu'ils ne le sont pas. Chaque année on dépense des sommes assez rondes sur ces quais, mais de quelle façon? En donnant les contrats sans demander des soumissions. L'inspecteur fait le tour, et donne à qui un job de \$50, à qui un job de \$60, à qui un autre job, et de la sorte, je suis fâché de le dire, l'argent s'en va entre les mains des partisans. Encore ne trouverai-je pas à redire de ce que l'argent s'en va aux mains des conservateurs, si nous avions des travaux pour notre argent, ce que nous n'avons point. Il est injuste de donner ces contrats sans demander des soumissions publiques. J'espère que le ministre ne permettra pas que ces quais s'en aillent en ruine, mais qu'il pourvoira à leur entretien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à connaître le nombre exact des quais de l'île du Prince-Edouard que nous sommes obligés d'entretenir ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que l'honorable monsieur en a donné le nombre juste—entre vingt-quatre et vingt-six.

M. JONES (Halifax) : A-t-il de même donné les chiffres exacts touchant le revenu de ces quais ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire, cela ne relève pas de mon département. Mais il y a sur ces quais des gardes qui sont payés à même ce revenu, de sorte qu'il n'en reste qu'une petite partie pour le trésor. L'an dernier on n'a voté qu'une somme de \$2,000 pour ces travaux. Cette somme a été triplée cette année. C'est une preuve que nous entendons faire justice et réparer ces quais aussi bien que possible. S'il faut une somme encore plus considérable l'année prochaine, nous la demanderons au parlement, et si le parlement nous l'accorde, nous la dépenserons. Pour cette année je crois que nous pourrions nous contenter d'une somme de \$6,000.

M. PERRY : Je lirai, avec l'assentiment du comité, la liste des quais de l'île, qui indique aussi le montant dépensé sur chacun de ces quais :—

	Somme dépensée.
Quai de Kler's Shore.....	\$ 5,091
" " South Rustico.....	657
Brise-lames de Campbell's Cove.....	100
Quai de Annandale.....	2,474
Pointe Lewis.....	2,250
North Cardigan.....	2,732
Georgetown.....	2,254
Lambert.....	486
Baie Sainte-Marie.....	1,336
Rivière au Vison.....	293
" du Sud.....	1,021
Pinette.....	1,814
Belfast.....	4,265
Port Selkirk.....	2,947
China Point.....	3,486
Rivière Vernon.....	908
Powal.....	3,429
Hickey.....	1,255
Nine-Mile Creek.....	482
Victoria Harbor, Crapaud.....	4,267
Pointe Hurd.....	2,000
Quai de McGee.....	2,721
Higgin's Shore.....	4,226
Quai de West Point.....	4,226
Total.....	\$ 53,222

Il ne faut pas oublier que nous avons, en outre, les brises-lames de Tignish, de Miminigash, de Malpèque, qui ne sont pas énumérés dans la liste et qui ont subi de grandes avaries l'automne dernier; qui nous coûteront plus de \$1,000

chacun de réparations ; de sorte qu'il ne restera à l'honorable monsieur que \$2,000 pour faire réparer les quais qui sont énumérés dans la liste que je viens de lire. C'est bien peu de chose pour les remettre en ordre. J'espère que si le ministre est incapable de pourvoir à ces besoins cette année, il le fera l'année prochaine avec largesse.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami montre un peu d'exigence, en demandant que ces ports soient plus favorisés que les autres. Il faut qu'il se souvienne, que l'île du Prince-Edouard n'appuie pas le gouvernement actuel et qu'elle ne peut, en conséquence, s'attendre à beaucoup d'attention de sa part. Le gouvernement trouve toujours les moyens de prendre soin des comtés qui ont élu ses partisans. L'honorable député de Cumberland a quatre chemins de fer dans son comté, avec une ligne courte; il y fait placer actuellement une ferme modèle, afin qu'après lui, son successeur n'y trouve plus rien à faire. L'honorable ministre de la justice a aussi eu soin de son comté.

Sir JOHN A. MACDONALD : En justice pour son comté.

M. JONES (Halifax) : Il y a d'autres comtés comme Guysboro dans la Nouvelle-Ecosse, qui n'ont jamais eu d'octroi. Les comtés de Queen et de Shelburne n'avaient jamais rien obtenu, jusqu'au jour où un accident a voulu que leurs représentants siègassent de l'autre côté de la Chambre, ce qui ne paraît pas devoir se répéter, je suis heureux de l'apprendre. Je crois cependant que la demande de l'honorable monsieur de l'île du Prince-Edouard est tout à fait juste. \$6,000 sont une bien maigre somme pour faire réparer tous ces quais, étant donné surtout que l'ouvrage doit se faire plus au point de vue des intérêts politiques qu'au point de vue des intérêts publics.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vraiment mon honorable ami oublie quelles dépenses le gouvernement est toujours obligé de faire. Il n'était pas ici hier soir, autrement il aurait vu que nous sommes obligés de payer \$8,500 pour l'entretien d'un parc public pour les citoyens d'Ottawa ; \$13,500 pour élever un bureau de poste dans un village de 800 âmes, à Cayuga, dont le revenu postal net s'élève à \$800 ; \$100,000 pour quatre bureaux de poste à peu près d'égale grandeur. Dans ces circonstances mon honorable ami ne doit pas être assez déraisonnable pour s'attendre que le gouvernement donne \$3,000 pour 100,000 habitants qui demeurent à l'extrémité du Canada.

Sir CHARLES TUPPER : \$10,000. Ne réduisez pas le chiffre ; et \$3,000 de plus dans d'autres endroits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : \$13,000. Une somme aussi forte que celle donnée pour le bureau de poste de Cayuga, donnée à l'île du Prince-Edouard. C'est terriblement extravagant. Je me demande avec surprise comment le ministre des finances peut permettre une pareille dépense. Mon honorable ami doit comprendre ces choses-là. Le gouvernement a besoin d'argent, il y a des élections partielles à remporter ; et l'honorable député doit voir qu'il ne peut y avoir d'argent pour l'île du Prince-Edouard.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député suppose que les vingt-six quais ont besoin d'être réparés. La seule chose qui ait besoin d'être réparée c'est la représentation de l'île.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il nous faire part du tarif ? Nous savons parfaitement ce qu'il est dans Ontario lorsqu'il s'agit de triompher dans un comté douteux. Quel peut être, à son avis, le tarif dans l'île du Prince-Edouard.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ignore ce qu'il est dans Oxford-Sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'Oxford-Sud ait une part dans aucun de ces crédits, et il n'est pas probable, j'en suis sûr, qu'il en ait aucune.

M. PERRY

Ports et rivières dans le Nouveau-Brunswick..... \$8,750

M. ELLIS : Qu'avez-vous l'intention de faire sur la rivière Tobique ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je suppose qu'une partie de ce crédit est destinée à la rivière Tobique. C'est pour continuer l'amélioration du chenal navigable de la rivière Saint-Jean et de la rivière Tobique.

M. MITCHELL : Pourquoi le gouvernement se borne-t-il à faire des améliorations à la rivière Saint-Jean et à enlever les roches ? Est-ce parce que le ministre du revenu de l'intérieur représente la région supérieure de cette rivière où cet argent va être dépensé ? A-t-il oublié la rivière, Miramichi, qui est très importante, et qui est la région d'où l'on tire de la pierre magnifique ? J'admets qu'elle a eu un trafic considérable résultant de l'exploitation des carrières, mais ce trafic n'a reposé que sur le mérite même de la pierre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a pas d'autre raison que celle que je n'ai vu aucune roche dans cette rivière. Je n'y ai vu que du roc et la magnifique pierre dont parle l'honorable député, et l'on ne m'a pas fait remarquer la nécessité d'enlever des roches de cette rivière. C'est la première fois que j'entends dire que la rivière Miramichi a besoin de ces améliorations.

M. MITCHELL : Ne plaidez pas cela à l'avenir, car je vous donne avis qu'elle a un grand besoin d'améliorations. S'il n'est pas trop tard, je demanderai à l'honorable ministre d'insérer dans le budget supplémentaire un crédit pour cet objet.

Séance du Soir.

CHEMIN DE FER DE STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY.

M. FISHER : Lorsque le Sénat a passé le bill relatif à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chamby, trois mots ont été insérés par erreur dans le nom de la compagnie avec laquelle cette compagnie désire se fusionner, et par conséquent je propose que les règles relatives aux bills privés soient suspendues et qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 139) concernant l'acte de la présente session relatif à la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chamby.

La motion est adoptée ; le bill est lu une première et une deuxième fois, étudié en comité, puis lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ports et rivières \$89,250

M. BEAUSOLEIL : Je désirerais savoir si l'honorable ministre des travaux publics a pris en considération la requête qui a été envoyée à son département par les citoyens de la paroisse de Saint-Barthélemy et de quelques autres paroisses du comté de Berthier, demandant la construction de brise-glace afin d'empêcher les ravages causés par la débâcle du Saint-Laurent. Il n'y a pas que le comté de Berthier qui est intéressé dans cette question. Les comtés de Maskinongé et de Saint-Maurice sont également dans la même condition. Tous les printemps, des dommages considérables y sont causés par la débâcle du Saint-Laurent, et des mesures devraient être adoptées pour protéger ces trois comtés. Un commencement a déjà été fait ; le gouvernement a fait construire deux brise-glace dans la ville de Berthier, mais les citoyens de la paroisse, qui souffrent au

même degré, qui sont exposés aux mêmes dangers, désiraient obtenir la même protection.

Au commencement de cette session, j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre sur ce sujet, et j'ai demandé si un montant serait mis dans les estimés cette année pour ces travaux. L'honorable ministre m'a conseillé d'attendre que les estimés soient devant la Chambre et que je pourrais en juger par moi-même. J'ai suivi son conseil, et je constate que ni dans les estimés originaires ni dans les estimés supplémentaires, aucune somme n'est affectée au comté de Berthier, ni aux comtés de Maskinongé et Saint-Maurice. Il me semble que justice devrait être accordée également à tous les citoyens du pays ; et si on peut dépenser \$20,000 à Sorel pour y construire des brise-glace, on pourrait bien dépenser la moitié ou le tiers de cette somme pour protéger les citoyens de la rive nord.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. le Président, l'honorable député a raison et il a tort. Il a raison en ceci qu'il peut y avoir besoin de ces travaux ; d'un autre côté, il a tort parce que l'on ne peut pas tout faire à la fois. D'ailleurs, par rapport aux endroits qu'il vient de nommer, il m'était impossible de décider ce qui y serait fait et combien je pourrais demander à mes collègues d'accorder pour ces travaux, sans avoir les renseignements nécessaires, non pas des renseignements comme ceux donnés dans une pétition ou par les représentations qu'un député vient faire, mais des renseignements fournis par des officiers de mon département, par des ingénieurs, renseignements sur lesquels je puisse me baser pour soumettre un estimé au Conseil et ensuite au parlement. Cette question-là sera mise à l'étude pendant la vacance afin de voir spécialement ce que nous pouvons faire et ce que nous devons faire.

Dans le cas de Sorel, il ne s'agissait pas simplement de protection contre l'inondation, mais ils'agissait surtout d'empêcher les glaces de détruire des villages entiers, en outre de nombreux vaisseaux à vapeur et autres qui prennent refuge dans la rivière Richelieu.

L'honorable député peut être certain que je ne manquerai pas de m'occuper de la chose. J'en ai pris note.

M. MULOCK : Il y a une question sur laquelle je désirais appeler l'attention du gouvernement. Bien que la session soit avancée, j'espère qu'il corrigera une erreur dans laquelle il est tombé, et pour les fins de la présente discussion je supposerai que c'est une erreur. Je n'ai pas l'intention de faire des remarques, mais je désire simplement signaler à l'administration un grief que le ministre des travaux publics devrait, à mon avis, redresser dans l'intérêt de la justice. Il sait que l'an dernier un certain nombre d'employés relevant de lui ont été démis de leurs emplois, et si l'on me permet de lire un ou deux affidavits qui m'ont été transmis, exposant les circonstances qui, d'après ces employés, ont accompagné leur destitution, je crois qu'il croira devoir, dans l'intérêt de la justice, s'enquérir de ces cas et faire ce qu'exige la justice.

M. le PRÉSIDENT : Est-ce que cela se rapporte à l'article dont la Chambre est actuellement saisi ?

M. MULOCK : Je le crois. Je vais lire les affidavits, et ensuite le président pourra décider la question. Je vais lire l'affidavit de James O'Reilly :

James O'Reilly, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, journaliste, déclare solennellement :

1. Je suis Irlandais catholique romain ;
2. Je suis marié et père de deux enfants ;
3. Pendant les quatre ou cinq années qui ont précédé 1887 j'ai été employé continuellement sur le canal Lachine durant l'été de chaque année ;
4. Pendant que j'ai occupé cet emploi, le surintendant du canal n'a jamais rien eu à me reprocher ;
5. Je considérais mon emploi comme permanent, et chaque année, à l'ouverture de la navigation, je retournais naturellement à l'ouvrage ;
6. Je n'ai pas pris une part active à la lutte électorale de Montréal-Centre entre M. Curran et M. Cloran, mais j'ai appuyé M. Cloran et j'ai

dit que la conduite de M. Curran relativement aux résolutions du *Home Rule* était indigne.

Le 29 avril, 1887, je rencontrais sur la rue M. Conway, surintendant du canal, et il me dit que les travaux recommenceraient le lundi suivant. Il me demanda alors si je n'avais pas entendu dire que certains des hommes employés sur le canal avaient voté et travaillé contre M. Curran à la dernière élection. Je dis que j'avais entendu dire quelque chose dans ce sens. Il reprit : Pourquoi ne me l'avez-vous pas dit ? Je lui demandai s'il ne l'avait pas entendu dire lui-même, et il répondit oui. Il ajouta : " J'ai les noms de six ou sept hommes qui ont travaillé contre Curran à l'élection et que j'ai instruits d'Ottawa de suspendre de leurs fonctions, et vous êtes du nombre. Il vous faudra aller voir Curran lorsqu'il viendra ici, lundi, et vous faire donner une lettre par lui."

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question se rapporte aux canaux et n'a aucun rapport avec le présent article. Avant que ces estimations soient finies, l'honorable député aura plusieurs occasions d'exposer les erreurs qu'il dit avoir été commises, lorsque nous serons arrivés aux estimations touchant les canaux. Cette affaire n'a aucun rapport avec le présent article. Je n'ai rien eu à démêler dans cette affaire ; cela relève du département de mon honorable collègue le ministre des chemins de fer et canaux.

M. le PRÉSIDENT : Je crois que la question d'ordre est opportune.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mon honorable ami pourra soulever cette question lorsque nous serons rendus à l'article relatif aux chemins de fer et canaux.

M. MULOCK : Je ne désire pas insister contre la décision du Président ; mais si avancée que soit la session, je proteste, sans vouloir entrer en discussion, contre tout jugement précipité rendu contre moi par le Président ou par n'importe quel membre de cette Chambre. Le Président déclare, sans m'entendre, que cette question d'ordre est opportune. Il a peut-être raison, il a peut-être tort ; mais je prétends que c'est inconvenant de la part d'un fonctionnaire—et pour les fins de cette discussion le Président est un fonctionnaire de cette Chambre—je proteste parce que sa conduite est inconvenante—

M. le PRÉSIDENT : A l'ordre. Je prie l'honorable député de reprendre son siège.

M. MULOCK : Pourquoi ?

M. le PRÉSIDENT : L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. MULOCK : Je prétends—

M. LISTER : Vous ne nous maltraitez pas ainsi.

M. MULOCK : Je prétends que les membres de cette Chambre ont droit de parler. Je suis prêt à soutenir le Président. Je suis prêt, plus que la majorité de cette Chambre, à maintenir la dignité du Président et de la Chambre. Je considère que le Président en est le gardien ; mais malgré tout mon respect pour le Président, je ne renoncerai pas à mes droits. Je n'admettrai pas qu'un membre quelconque de cette Chambre ait le droit de juger *ex-parte* des droits des autres. Je n'ai pas l'intention de critiquer la conduite du Président, mais je veux simplement rappeler ce qui s'est passé. Avant que j'eusse fini, après que le ministre des travaux publics fût venu le trouver et lui eût parlé, le Président m'a interrompu pendant que j'adressais la parole au comité, et il a rendu une décision sans la motiver et sans avoir entendu mes explications. Est-ce là ce que l'on doit attendre de celui qui remplit les fonctions d'arbitre entre nous tous ? Il est un devoir que tout Président et tout Orateur a à remplir.

M. le PRÉSIDENT : Je dois prier l'honorable député de reprendre son siège. J'ai demandé à l'honorable député, dès le commencement de ses remarques, si l'affidavit qu'il se disposait à lire se rapportait à l'article soumis au comité. Au lieu de me répondre il s'est mis à le lire. J'ai vu immédiatement que ce document ne se rapportait point aux ports et rivières, ni à aucun article soumis au comité, mais aux canaux, dont le ministre responsable n'est pas présent. J'ai

cru qu'il était très inopportun que l'honorable député lût en cette occasion un affidavit ou discutât une question qui n'avait aucun rapport avec les sujets dont le comité était saisi. L'honorable député aura une autre occasion, il pourra en avoir plusieurs, soit lorsque la Chambre sera appelée à se former en comité des subsides, ou lorsque nous serons rendus à l'article relatif aux canaux, de soulever cette question, et le ministre de ce département sera à son siège. Si j'ai maintenu cette question d'ordre, ce n'était pas pour empêcher l'honorable député de saisir la Chambre de cette affaire, mais simplement pour que le temps du comité ne fût pas gaspillé dans la discussion d'un sujet étranger. Je dois m'en tenir à la décision que j'ai rendue, et prier l'honorable député de différer ses remarques jusqu'à ce qu'il se présente une occasion opportune de les faire.

M. MULOCK: Je sais que vous avez les meilleurs motifs, et je ne désire pas venir en conflit avec vous; mais permettez-moi de dire que ces remarques que vous venez de faire ne s'appliquent pas à la motion actuellement devant le comité, qui est à l'effet que le comité lève sa séance.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas entendu proposer de motion de ce genre.

M. MULOCK: La motion a été faite par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), si je puis m'en rapporter à mes sens.

M. LISTER: Oui.

M. MULOCK: Et par conséquent il est contraire au règlement qu'un membre quelconque de la Chambre, fût-ce même le président, comme cela vient d'avoir lieu, interrompe un député pendant qu'il s'adresse au comité. Je crois qu'il est temps que nous sachions si nous siégeons en comité ou autrement, et quelles sont les règles de la Chambre. Hier soir j'ai entendu l'Orateur de cette Chambre dire qu'il n'était pas de son devoir d'empêcher que l'on n'employât dans la Chambre un langage inconvenant ou contraire aux usages parlementaires, et au cours de cette même session le même Orateur a déclaré, à la connaissance de tous les membres de cette Chambre—

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler de nouveau l'honorable député à l'ordre.

M. BOWELL: L'Orateur n'a pas dit cela.

M. MULOCK: N'a pas dit quoi?

M. BOWELL: Ce que vous dites.

M. MULOCK: L'Orateur a dit hier soir qu'il n'avait pas à empêcher l'emploi dans cette Chambre de paroles contraires aux usages parlementaires.

LE PRÉSIDENT: Je dois demander à l'honorable monsieur de ne pas faire de réflexions sur la conduite de l'Orateur.

M. MULOCK: Il les a empêchés de se servir d'un langage qu'il pensait non parlementaire. Cependant, M. le Président, si le ministre des travaux publics, si le comité, si la majorité entière de cette Chambre s'efforcent par les divers moyens à leur disposition d'éluder cette question que je désire simplement soumettre à la considération du comité et que j'ai dit que je me proposais de soumettre sans observations, afin d'être débattue, ils peuvent sans doute recourir à leur majorité et à des technicalités pour obtenir ce résultat. Je sais qu'il est désagréable aux honorables messieurs de la droite de voir agiter cette question, que cela est désagréable au premier ministre, car il a déclaré ouvertement qu'il n'avait pas de sympathie pour ceux pour qui je plaide. Je ne me propose pas de discuter cette question, mais simplement de donner une narration des faits. Quoiqu'il en soit, M. le Président, puisque vous en avez ainsi décidé, je n'insisterai pas sur la question à cette phase de la session, mais j'oserai prophétiser que la dépêche des affaires aurait

M. LE PRÉSIDENT

été accélérée si le ministre des travaux publics n'eût pas été astucieux au point de supprimer la discussion de cette question à cette phase de la session. Il est probable, il est possible, il est peut-être plus que possible qu'il en entendra parler davantage avant que nous n'ayons fini nos travaux, et peut-être que la session ne se terminera pas aussi rapidement qu'elle se serait terminée s'il m'eût été permis de soumettre cette question à l'attention du comité en ce moment propice d'une manière convenable et constitutionnelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis certain qu'il n'existe aucun désir, quoique l'honorable monsieur puisse le penser, de la part d'aucun honorable membre de cette Chambre, et certainement de la part du ministre des travaux publics, d'empêcher l'honorable monsieur de faire un discours, de lire aucuns documents qu'il croit de son devoir de soumettre au parlement, de débattre aucun sujet qu'il croit être de l'intérêt public. Si aucune tentative de cette nature était faite, je me joindrais à l'honorable monsieur pour affirmer ses droits.

Le ministre des travaux publics a simplement dit qu'il avait compris, d'après le discours de l'honorable monsieur, que ce dernier traitait d'un sujet concernant les canaux, et comme ce sujet n'était pas devant le comité, il a demandé qu'il fût différé jusqu'à ce que quelques questions concernant les canaux fût soumise, et qu'alors l'honorable monsieur aurait l'opportunité d'amener cette question. Sans doute, mon honorable ami, au lieu de prolonger la session, nous aidera à proroger la Chambre.

M. MULOCK: Je désire le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis tout à fait certain que l'honorable monsieur le fera. Quand la question des canaux sera amenée, je verrai, comme chef de cette Chambre, et ce que l'honorable monsieur ait pleine opportunité de soulever cette question et de lire tous les documents. Comme c'est là une question concernant les havres et les rivières, et non les canaux, l'honorable monsieur verra lui-même qu'il serait plus à propos de l'amener en temps et lieu réguliers, quand quelque question concernant les canaux sera devant le comité.

M. MULOCK: Je crois que cette question se rapporte parfaitement au sujet actuellement devant le comité, et je continuerai à la traiter.

Le PRÉSIDENT: Je le permettrais simplement pour sauver du temps; mais je dois dire qu'elle est entièrement irrégulière et non pertinente au sujet actuellement devant le comité.

M. MULOCK: Je continue à lire l'affidavit—

En même temps je mettrai des hommes temporairement à votre place, et si vous recevez une note de lui vous pourrez revenir à l'ouvrage. J'ai dit: "Je ne ferai rien de la sorte. Plutôt que d'aller solliciter une lettre de lui, je préfère perdre ma place." Il répondit: "Non, non. Je considère que vous êtes un des meilleurs hommes que j'aie sur le canal. Allez et obtenez la lettre." Il me dit alors que je m'étais empoisonné l'esprit par la lecture de ce s..... Post et d'autres journaux. Mais il ajouta: "Vous ne devez pas me blâmer pour cela. Je n'ai rien à faire avec cela, car mes instructions viennent d'Ottawa."

8. Je ne me suis pas humilié à aller solliciter une lettre de M. Curran; je ne l'aurais pas fait, et je n'ai pas été employé depuis sur le canal.

9. Ni M. Curran ni aucun autre autant que je sache n'a fait aucune démarche pour me réinstaller dans ma position sur le canal, ni ai-je jamais été notifié de reprendre cette position.

10. L'on m'a dit, et je le crois, que sept hommes ont été déchargés ou suspendus en même temps et pour la même cause que moi. Leurs noms sont Edward Tobin, un nommé Holden, Michael Egan et un nommé Frawley. Les autres n'étaient pas dans ma section et j'ignore leurs noms.

11. J'ai été informé par un employé du gouvernement ici que les noms de tous les hommes sur le canal qui avaient supporté M. Cloran dans l'élection avaient été envoyés à Ottawa par quelqu'un des comités de M. Curran dans le but de faire suspendre ces hommes. Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'Acte relatif aux serments extra-judiciaires.

Déclaré devant moi, en la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, ce neuvième }
jour de mai A.D. 1885. } **JAMES O'REILLY,**
marque

D. BARRY, commissaire pour Ontario.

Un autre affidavit est par Edward Tobin, de la cité de Montréal, province de Québec, journalier. Il se lit comme suit :

Je, Edward Tobin, de la cité de Montréal, province de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis Irlandais catholique romain.
2. Je suis marié et père de huit enfants, dont le plus âgé a dix-neuf ans.
3. Le 1er mai 1874, j'ai été d'abord employé sur le canal Lachine et j'ai conservé cet emploi continuellement depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation chaque année jusqu'à l'an passé.
4. Pendant tout le temps que j'ai été employé sur le canal aucune faute n'a été trouvée contre moi.

5. Je considérais ma position comme permanente, et naturellement tous les ans au premier de mai chaque année je retournais à l'ouvrage alors que les travaux commençaient toujours sur le canal.

6. Quelques années les hommes employés sur le canal étaient avertis quelques jours avant le premier de mai de se tenir prêts à revenir à l'ouvrage, mais la plupart du temps nous revenions tous naturellement sans attendre cette notification.

7. Le premier mai 1887 je suis retourné à l'ouvrage comme d'habitude. Le surintendant Conway n'était pas là quand j'ai commencé à travailler, mais peu après il vint à moi et me dit :

"Ned, j'ai reçu des ordres des autorités de ne pas vous employer jusqu'à ce que vous ayez vu M. Curran. J'ai répondu : Non je n'irai pas voir M. Curran. Avant d'aller le voir et lui faire apologie pour l'avoir opposé, je mangerais cette boue dans la rue. Il dit : Eh bien, je n'ai rien à y voir, ce sont là mes ordres."

8. Je n'ai pas été voir Curran ni personne autre pour demander à être réinstallé dans la position dont j'avais été injustement chassé uniquement pour avoir exercé mes droits d'homme libre, et je n'ai pas été employé depuis sur le canal.

9. Ni M. Curran ni personne autre en autant que je le sache a jamais fait aucune demande pour me réintégrer dans ma position sur le canal, ni ai-je jamais été notifié de la reprendre.

10. James O'Reilly, un nommé Holden et un nommé Frawley ont été aussi renvoyés des travaux sur le canal en même temps et pour la même raison que moi.

11. L'on m'informe, et je le crois, que Michael Egan, aussi employé sur le canal, a été réprimandé par Conway pour avoir opposé Curran dans l'élection.

12. Pendant l'hiver de 1886-87 j'ai été employé dans la cour du chemin de fer du Grand-Tronc, et le premier mai j'ai abandonné cet emploi pour reprendre mes fonctions sur le canal.

13. Je n'ai pas pris une part active dans l'élection de Curran-Cloran, quoique j'aie supporté Cloran et avisé mes compagnons de travail dans la cour du Grand-Tronc d'en faire autant.

14. Dans une occasion j'ai assisté à une assemblée convoquée par quelques partisans de M. Curran, et j'ai crié : "Parlez donc du Home Rule" pendant un des discours, car je croyais que M. Curran avait trahi sa nationalité dans la conduite qu'il a tenue sur la question du Home Rule. J'ai appris que le bruit courait que ma conduite dans cette circonstance avait été une des causes de ma suspension.

15. Je suis et ai toujours été un libéral, et mes convictions politiques étaient bien connues de M. Conway, car je n'ai jamais cherché à les cacher.

16. Le bruit courait parmi les ouvriers qu'une liste des employés du canal qui avaient supporté M. Cloran avait été envoyée à Ottawa par le comité de M. Curran dans le but de faire destituer ces employés, ou tout au moins de les forcer à s'humilier et de faire apologie.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

Déclaré devant moi en la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, le neuvième }
jour de mai A. D. 1888. } E. TOBIN.

D. BARRY, commissaire pour Ontario.

Je ne me propose pas le moins du monde de faire une charge contre l'administration ou de faire perdre du temps, mais simplement d'appeler son attention sur cet état de chose. Ces hommes étaient employés depuis des années sur le canal à Montréal, et bien que l'on puisse prétendre techniquement qu'ils étaient des employés temporaires, ils ont cependant été continués dans leur emploi d'année en année, entrant dans leurs fonctions au commencement de la navigation, et comme naturellement ils n'avaient rien à faire lorsqu'elle était terminée, ils revenaient chaque année reprendre leurs fonctions. Ils ont rempli leurs devoirs consciencieusement ; il n'y avait aucune raison, en autant que l'on puisse voir, pour les décharger, si ce n'est une raison politique ; il paraît qu'ils ont pris part à l'élection de 1887 contre le candidat du gouvernement, M. Curran, et ils ont été déchargés de leur fonctions comme employés du gouvernement ; l'agent du gouvernement, M. Conway, leur a dit en les renvoyant qu'il n'agissait pas sous sa propre responsabilité, mais d'après des ordres reçus d'Ottawa, désignant évidemment l'administration qui agissait

d'après les ordres du comité de M. Curran. Sous ces circonstances, je demande au gouvernement de faire une enquête sur cette affaire et de rendre justice. Ces affidavits font voir que ces hommes ne peuvent avoir justice de la part de leur député de Montréal-Centre (M. Curran). Sans plus de commentaires, je donnerai au gouvernement les neuf mois de vacances pour rendre justice, et je mets cette affaire entre ses mains, l'avertissant qu'à la prochaine session, s'il ne trouve pas moyen d'arranger cette affaire de la manière qu'il doit le faire, c'est-à-dire réinstaller ces hommes dans leurs fonctions, je considérerai de mon devoir de critiquer sa conduite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total des travaux sur la rivière du Lièvre, et qu'a-t-il été fait de cet argent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût total a été de \$82,000.

M. WELSH : Comme vous êtes à la veille de voter les dépenses d'un quai, je dois dire que je ne m'objecterai pas à ce vote, mais comme j'étais absent lorsqu'on a pris en considération les quais de l'Île du Prince-Edouard, je désire dire quelques mots à leur sujet. Je m'étonne souvent comment il se fait que les quais de l'Île du Prince-Edouard soient aussi mal entretenus, surtout lorsque je vois que ces quais tombent sous l'administration du ministre des travaux publics. L'année dernière j'ai eu l'occasion d'attirer son attention sur ce fait, et j'en ai mentionné une couple auxquels on avait porté attention et qui furent convenablement réparés. Si je n'avais pas agi ainsi ils seraient dans un état de détérioration, et il aurait fallu trois fois plus d'argent aujourd'hui qu' alors pour les réparer. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un gardien à propos de ces quais, et voici ce qu'il dit : "Le printemps il y a une grande quantité d'effets à expédier, et l'automne dernier j'ai employé une somme de \$30 à mettre le quai en état de donner satisfaction aux gens. M. William Smith, d'Ottawa n'a pas été satisfait de ce que j'avais fait." J'ai été surpris de cela, mais après informations prises, je me suis aperçu que ces quais tombent dans le département de la marine. Lorsque l'on fait des représentations à propos des réparations à faire à ces quais, elles sont envoyées au département de la marine, qui les envoie au panier. Je ne m'étonne pas que ces quais soient dans un mauvais état de réparations si le ministre des travaux publics n'a pas connaissance de ces demandes, si ce n'est six mois après qu'elles sont arrivées au département de la marine. Je suggère que ces quais soient placés sous le département des travaux publics, car aujourd'hui ils se trouvent sous deux départements, et je trouve que rien n'avance. Je remarque qu'il y a \$6,000 à dépenser pour 30 quais, soit environ \$200 par quai, lorsqu'il faudrait pour quelques-uns d'entre eux \$1,000 pour les réparer convenablement.

Le service public se trouve à souffrir de cet état de chose, et j'espère que le gouvernement verra à cela. Je crois qu'il serait préférable que le département de la marine percevrait les revenus et que les réparations fussent faites par le département des travaux publics, sans que le département de la marine fasse un rapport au département des travaux publics. Ce qui serait mieux encore, pourquoi n'y aurait-il pas un employé qui verrait à tous ces quais et qui ferait un rapport directement au département des travaux publics ? Il est certain qu'il y a des réparations à faire. Le gouvernement peut être certain que le peuple de l'Île du Prince-Edouard n'aime pas cet état de chose. Il est surprenant de voir des quais construits avec les deniers publics, où les gens sont obligés de faire sept ou huit milles de détours pour pouvoir y arriver. Je termine en disant encore que je crois que le gouvernement devrait plaquer tous ces quais sous la direction du département des travaux publics.

M. SCRIVER : Avant que cet item soit adopté, je dois dire que je suis désappointé de voir qu'il n'y a aucune appropriation dans les estimés ou dans les estimés supplémentaires pour la construction de travaux très utiles dans le comté que j'ai l'honneur de représenter; je veux parler des améliorations proposés à l'embouchure de la rivière La Guerre et à Teasfield, dans les paroisses de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe.

L'honorable ministre des travaux publics se rappellera que l'année dernière un officier de son département a fait un relevé des plans et des travaux proposés; et lorsqu'une députation est venue le rencontrer l'hiver dernier, il l'a reçue non seulement avec courtoisie, mais d'une manière qui, nonobstant les réticences qu'un ministre est obligé de faire dans de telles circonstances, m'ont porté à croire qu'il était favorablement disposé à l'égard de ces travaux, et qu'il recommanderait probablement à ses collègues de mettre une somme dans les estimés pour leur exécution. Vu ces faits, je suis très désappointé de ne voir aucune appropriation pour ces fins. J'ai confiance cependant que le ministre des travaux publics n'oubliera pas que nous avons attiré son attention sur ces travaux. Ils sont certainement très nécessaires pour la protection des habitants de cette localité. Des dommages ont été causés, comme il le sait, par l'inondation provenant du lac Saint-François, chose que l'on n'avait probablement pas prévue lorsque l'on a construit la digue à Valleyfield, à la tête du canal Beauharnois. Tandis que j'ai la parole, l'on me permettra de dire un mot concernant d'autres travaux qui ne concernent pas le département des travaux publics, mais le département des chemins de fer: je veux parler de l'extension du remblais, à la tête du canal de Beauharnois, qui a été porté à la connaissance de l'honorable ministre pendant la maladie de son honorable collègue le ministre des chemins de fer, et qu'il a promis de rappeler à l'attention de l'honorable monsieur. Je remarque aussi avec regret qu'il n'y a aucune appropriation pour ces travaux; mais j'espère sincèrement que l'année prochaine l'on donnera une appropriation pour chacun de ces deux travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous n'avons pas oublié la chose, mais nous n'avons pu donner aucune appropriation cette année. Cependant je me rappellerai ce que l'honorable monsieur vient de dire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien les travaux de Sainte-Adelaïde de Pabos, pour lesquels on nous demande de voter \$7,500, coûteront-ils ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef estime le coût total à \$10,000, de sorte que nous aurons besoin de \$2,500 de plus. C'est pour la construction d'un brise-lames.

Havres et rivières, Ontario \$101,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que va-t-on faire de ces \$10,000 pour Goderich, que l'on nous demande de voter ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour la continuation des travaux que nous avons commencés. Cette somme est nécessaire pour l'achèvement des travaux que nous avons donnés à l'entreprise, à l'embouchure du port, et pour pouvoir y aborder. L'honorable monsieur sait que le sable vient d'un côté du lac et s'accumule à l'embouchure du port. Nous avons cherché à empêcher cela en prolongeant l'un des quais; mais cela n'a pas toujours réussi, et nous avons été obligés, presque chaque année, de draguer le banc qui se forme à l'entrée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce vote est réellement un vote pour le dragage ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour l'enlèvement de 70,000 verges cubes de détritus à l'entrée du chenal, pour faire une ouverture de 125 pieds de largeur entre le nouveau chenal de la rivière et le havre, et afin de pourvoir à des écluses pour détourner le cours de la rivière dans le port.

M. WELSH

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que ce que l'honorable monsieur désire c'est d'employer les eaux plus pures de la rivière Maitland, pour nettoyer le port.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On avait l'habitude de se plaindre quelquefois que l'on avait de la difficulté à atteindre le port à certains vents. Est-ce que ce vote se rapporte à cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le quai nord-ouest a été allongé. Comme je l'ai dit, la rivière sera détournée en coupant le banc, de sorte que lorsqu'une grande quantité d'eau du printemps descendra, nous croyons qu'elle nettoiera le chenal entre les deux quais et qu'elle tiendra le port convenablement ouvert, de sorte que le dragage que nous serons obligés de faire le printemps sera comparative-ment minime.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A l'égard du port de Goderich il y a une espèce de baie au dehors, à huit ou dix milles de distance, appelée Bayfield, sur laquelle j'ai attiré plusieurs fois l'attention de l'honorable monsieur lorsque j'avais l'honneur de représenter Huron-Sud. J'aimerais à savoir si le port de Bayfield a été mis dans une condition à pouvoir servir aux vaisseaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur m'aidera peut-être à me rappeler ce port ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il ne se trouve pas du tout concerné dans cet item; mais l'honorable monsieur se rappellera qu'après y avoir fait certaines dépenses il a été bouché de nouveau, et je voudrais qu'il m'informât plus tard ce qu'est devenu ce port.

Sir HECTOR LANGEVIN : Est-ce le port où la famille Capreol avait de grands intérêts ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en ai jamais entendu parler. Il se trouve à environ 12 milles de Goderich, dans le comté de Huron-Sud. Il y a trois ans l'honorable monsieur a fait voter environ \$4,000 pour l'améliorer, mais vu certaines déficiences dans les travaux, il a été complètement bouché de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais en prendre note et je donnerai une réponse probablement demain.

M. PLATT : Je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il a négligé un port important dans la baie de Quinté, à la ville de Picton. Je pense que l'honorable monsieur devrait donner la raison pour laquelle le creusement qu'il a promis d'y faire en 1881 n'a pas encore été fait. Je me rappelle qu'il a dit au peuple de Picton que le creusement allait se faire de suite, mais il n'a pas encore été fait. Le port se trouve dans une condition telle qu'il exige un dragage immédiat. J'espère que l'honorable monsieur, lorsqu'il viendra dans cette localité l'année prochaine, visitera le port de Picton et verra ce qui peut être fait là. Je ne demande pas cela tant dans les intérêts de la ville où je réside que pour l'intérêt général découlant de l'amélioration des ports pour faciliter la navigation. Tous ceux qui ont visité Picton pendant la dernière élection ont admis que le port avait besoin d'être creusé, et cependant je ne vois rien dans les estimés pour cette fin.

L'honorable monsieur peut-il donner quelques informations à l'égard du rapport des ingénieurs concernant un port de refuge à Wellington, sur le lac Ontario ? L'honorable monsieur doit se rappeler qu'il a envoyé un ingénieur au village de Wellington, sur la partie ouest du comté du Prince-Édouard, il y a deux ans, et je n'ai jamais pu me procurer son rapport. J'ai un rapport qui a été fourni l'année dernière et qui donne le rapport de l'ingénieur en chef, M. Perley; mais depuis ce temps-là un autre ingénieur a visité la place et a fait des sondages. Le rapport que nous avons concerné la construction d'un brise-lames et non un

port de refuge. Je ne sais pas si le projet est réalisable, mais l'honorable monsieur a dit que le port serait construit dans certaines conditions. C'est un projet qui, s'il était réalisé, serait dans l'intérêt de tous les marins du lac. L'honorable monsieur se rappelle-t-il si le rapport du dernier ingénieur était favorable ou non ? Les gens ont été portés à croire que quelque chose serait fait, et maintenant ils commencent à désespérer, et ils disent que ces promesses ne sont que des ruses d'élection. Une délégation est venue rencontrer l'honorable monsieur il y a deux ans à propos de cette affaire, et depuis lors un ingénieur a visité la place et j'aimerais à savoir s'il a fait un rapport ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il m'est impossible de me rappeler le rapport que l'ingénieur a fait il y a deux ans, mais j'essaierai de donner demain matin à l'honorable monsieur l'information qu'il demande.

M. PLATT : Je suis étonné que cela n'apparaisse pas dans ce rapport.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas responsable de ce que d'autres ont dit concernant la possibilité d'un port de refuge à Wellington. Je ne suis responsable que de ce que j'ai dit moi-même.

M. PLATT : J'ai pensé qu'il pouvait y avoir erreur lorsque l'on a omis de mentionner dans ce rapport celui du dernier ingénieur qui a visité les lieux, parce que je trouve dans le rapport sur le port de Wellington une carte magnifique du port Rowan. Une erreur a dû être commise dans le département.

M. CAMPBELL : Je désirerais faire remarquer à l'honorable ministre la grande nécessité à McGregor's Creek et à Little Bear Creek. Je suis très heureux en vérité que le gouvernement ait trouvé opportun d'approprier cette somme pour cela. Ces travaux seront d'une grande importance pour le peuple, et l'on devait les commencer de suite. J'espère que l'honorable monsieur se propose de faire draguer bientôt Little Bear Creek. Il y a actuellement sur les bords de cette rivière pour \$80,000 ou \$100,000 de bois carré, de bois de corde, et des traverses des chemins de fer qu'il est impossible d'avoir d'ici à ce que le ruisseau soit nettoyé, et ce bois se trouvera gâté si ces travaux ne sont pas faits avant un an. La raison pour laquelle le ruisseau exige qu'il soit creusé maintenant, est due à la nature du sol et par le fait que les débris n'ont pas été jetés suffisamment loin par le courant, de sorte qu'une partie est retombée dans le ruisseau, ce qui a été la cause que des bancs se sont formés, lesquels obstruent la navigation. Il est très important que ces travaux soient commencés de suite. J'espère que l'honorable monsieur y verra sans délai et sauvera par là un montant considérable de biens qui se trouvent là attendant leur exportation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que se propose-t-on de faire à Owen-Sound ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'entrée du port exige qu'elle soit élargie, et il y a une partie des marais à draguer. L'achat du terrain et les travaux exigeront environ \$41,000. La localité contribuera pour \$20,000. Ce montant sera placé au crédit du ministre des travaux publics, qui, avec l'argent qui est voté, fera faire les travaux, confiant que le parlement nous donnera l'année prochaine \$7,000 ou \$8,000 de plus qui seront nécessaires pour compléter les travaux. Nous aurons ainsi un port qui sera bon et grand.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que le quai à Portsmouth au sujet duquel on nous demande de voter \$4,000 pour des réparations est maintenant la propriété du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. COOK : Je vois qu'il y a une somme de \$2,600 qui n'a pas été dépensée pour le port de Midland. Je désirerais savoir si elle a été dépensée ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, elle a été dépensée.

M. COOK : Le port a-t-il été complété.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

M. COOK : Quel est le montant nécessaire pour le compléter.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas certain, mais je crois qu'il y a quelque chose pour cela dans les estimés supplémentaires.

M. COOK : Non, il n'y en a pas. Il y a quelque chose pour Penetanguishene.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelquefois, sans doute, lorsque ces questions sont discutées, je puis être induit en erreur, mais l'honorable monsieur a raison, et je vois maintenant que c'est pour Penetanguishene.

M. COOK : L'on a fait de cette question du port de Midland une ruse d'élection dans le comté de Simcoe-Est, à la dernière élection, et on l'a employé pour ce qu'elle valait.

Il a eu un fort montant d'argent dépensé bien à propos dans le port de Midland, mais on n'a pris aucune disposition pour compléter les travaux. Après que la contestation de l'élection du candidat siégeant fut terminée avec succès, l'on a dit que maintenant qu'une nouvelle élection aurait lieu, les probabilités étaient que le gouvernement ferait élire un de ses partisans dans ce comté, et qu'il mettrait dans les estimés ce qui est nécessaire pour compléter les travaux. Plusieurs députations sont venues auprès du gouvernement à l'égard de cette affaire, et l'on dit que le gouvernement a fait la promesse que les travaux seraient complétés. Lorsque le résultat de la contestation d'élection devant la cour suprême fut connue, l'on dit que le maire de la ville avait prononcé ces paroles : " Comme c'est malheureux pour notre port, car maintenant nous n'aurons plus d'argent pour cela." J'aimerais à savoir si le gouvernement, pour des motifs politiques, se propose de ne mettre aucune somme dans les estimés pour ces travaux.

Je proteste contre aucune action de ce genre. Je suppose que le gouvernement n'y attachera pas d'importance. Il se peut que le ministre des travaux publics ne puisse pas être accusé d'en faire une question politique ; mais il semble très étrange que ses amis dans cette section fassent dépendre les travaux dans ce port du résultat de l'élection. Il semble beaucoup que le département a l'intention d'agir quelque peu de la sorte, car il n'y a aucune somme dans les estimés pour compléter les travaux. S'ils n'avaient pas été commencés, je n'aurais rien dit à présent ; mais bien que je condamne la conduite que le gouvernement a tenue à l'égard de ce port, je dois le féliciter d'avoir fait quelque chose à Penetanguishene en améliorant son port, laquelle est une autre ville dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je vois que l'on a mis une somme de \$10,000 dans les estimés supplémentaires pour ces travaux, qui sont estimés à \$40,000. Je comprends que la ville devra fournir une somme égale à celle votée par le gouvernement. Est-ce cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, elle devra fournir \$10,000.

M. COOK : Les travaux peuvent-ils être complétés avec \$20,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire positivement.

M. COOK ; Le Grand-Tronc fournira-t-il \$10,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non ; je pense qu'il donnera sa contribution en fournissant des matériaux à un taux très réduit.

M. COOK : L'honorable ministre s'attend-il que les travaux seront complétés avec \$20,000 ?

Le *Herald* Penetanguishene dit qu'ils coûteront \$40,000. Un vote a été pris dans cette ville sur le règlement, et il a été adopté presque à l'unanimité. Je suis heureux de voir que le gouvernement en agisse ainsi sans doute à cause de mon influence. J'espère que le ministre, s'il a fait une erreur concernant le port de Midland, ou si ce dernier échappe à son attention, fera encore quelque chose de plus à cet endroit. Les travaux doivent être complétés. Je désirerais savoir si l'inspecteur qui était-là, M. Herdon, est encore employé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, il a été déchargé lorsque ses travaux ont été complétés.

M. COOK : Avant de reprendre son siège, je dois rendre à mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien) le compliment qu'il m'a fait. Hier, il a bien voulu intercéder auprès du gouvernement pour un bureau de poste dans la ville d'Orillia, qui se trouve dans mon comté, et il a condamné le gouvernement comme moi de ne rien faire pour cette ville. Je veux faire remarquer au gouvernement qu'il n'a rien fait pour le port de Parry-Sound, qui se trouve dans le comté de l'honorable monsieur, et j'attire l'attention du gouvernement sur ce fait. Parry-Sound est une place très importante; une grande quantité de bois y est exportée, et des vaisseaux d'un fort tonnage le visitent. Je lirai un article publié dans un journal de Parry-Sound, lequel est comme suit :

Bien qu'au delà de \$100,000 aient été mises dans les estimés pour l'année prochaine par le gouvernement fédéral pour l'amélioration des ports d'Ontario, en outre de la somme de \$165,000 appropriée l'année dernière dans le même but, et bien que nous ayions fait remarquer à maintes reprises à notre député, M. O'Brien, l'injustice commise envers ces divisions, et que nous l'ayions souvent requis de voir à ce que notre port obtienne sa juste répartition des deniers publics, cependant il n'a pas été capable, ou bien il n'a pas voulu nous assurer une petite allocation nécessaire pour mettre notre port et les chenaux qui viennent y aboutir dans un état convenable pour suffire aux besoins du commerce. Owen-Sound reçoit une nouvelle aide de \$15,000 pour son port, où plus d'argent a déjà été dépensé que dans aucun autre port de la baie Georgienne; Collingwood reçoit \$10,000, et une nouvelle allocation de \$4,000. Le port de Midland a eu \$4,600 pour compléter ses travaux. Thornbury a eu \$4,500; Hilton, \$6,000; Little-Current, \$3,500; Seguiandah, \$7,000, et le seul port sur toute la baie qui n'a rien eu est Parry-Sound. Si ce n'avait été de la libéralité du gouvernement d'Ontario, notre chenal aurait été pratiquement fermé cet été, à cause de l'eau basse, et si les cabestans, les phares et les bouées ne sont pas mieux entretenus qu'ils ne l'ont été dans le passé, il sera bientôt impossible aux capitaines de vaisseaux qui ne connaissent pas très bien nos chenaux, de pouvoir naviguer dans les eaux de notre port. C'est une honte et une disgrâce que l'on persiste à Ottawa à méconnaître nos intérêts.

Je ne veux rien dire de plus. Je voulais rendre le compliment que mon honorable ami m'avait fait la nuit dernière, et je voulais attirer son attention sur le fait que l'on a complètement négligé ce comté dans cette affaire.

M. O'BRIEN : Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable monsieur que sa sollicitude à l'égard du port de Parry-Sound peut disparaître complètement, car Parry-Sound se trouve être, je crois, le seul vrai bon port naturel sur la baie Georgienne. Il n'a pas besoin d'être creusé; il a l'avantage de pouvoir devenir un jour à faire une place d'une très grande importance. Le seul inconvénient pour le port de Parry-Sound, c'est que les marchands de bois, qui sont les frères de l'honorable monsieur, ont été dans l'habitude d'y jeter leur sciure de bois et par là en boucher quelques parties. Quant au chenal que le gouvernement d'Ontario a pris en mains, tant qu'il y travaillera, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le gouvernement fédéral y contribue en quoi que ce soit.

M. COOK : Les constituants de l'honorable monsieur savent maintenant qu'il n'a exercé aucune influence à l'égard de leur port.

M. MASSON : Je ne veux pas laisser passer inaperçue une remarque qu'a faite le journal dans le paragraphe que
Sir HECTOR LANGEVIN

l'honorable monsieur a lu. Je suppose que ce paragraphe a dû être écrit pour l'honorable monsieur qui vient de le lire. Il dit que le port de Owen-Sound a reçu plus qu'aucun autre dans la baie Georgienne. L'avancé n'est pas exact; mais s'il l'était, il serait juste, car c'est le meilleur port sur la baie Georgienne, où il se fait le plus de commerce dans Ontario. Quant au tonnage, il se trouve second seulement après le port de Toronto, qui le dépasse dans le commerce de l'intérieur, et Kingston ne le dépasse que pour le commerce étranger; mais quant à dire que Owen-Sound reçoit un plus fort montant que les autres ports sur la baie Georgienne, il faut savoir qu'il n'a pas reçu la moitié de ce qu'a reçu Collingwood et d'autres ports faisant le même commerce sur la baie Georgienne et le lac Huron, et quelques-uns d'entre eux ont reçu comparativement dix fois autant qu'Owen-Sound. Owen-Sound a déjà reçu, y compris l'allocation actuelle, \$95,000, tandis que Collingwood a reçu au delà de \$200,000.

M. COOK : Je ne me suis pas plaint du montant d'argent dépensé dans le port de Owen-Sound et l'article ne se plaint pas non plus de ce qui a été dépensé dans d'autres places, mais il dit qu'ils ont autant droit d'avoir de l'argent que partout ailleurs. Je crois que l'honorable monsieur a raison de dire que quelques autres ports sur la baie Georgienne ont eu dix fois autant qu'Owen-Sound, parce que je me rappelle qu'en 1878 l'honorable député de Simcoe-Nord a dit à ses constituants à Collingwood que moi, qui supportait l'administration Mackenzie, je n'avais eu que la piètre somme de \$10,000, tandis que j'aurais dû avoir \$100,000. "Elisez-moi", leur a-t-il dit, "et lorsque les conservateurs arriveront au pouvoir je verrai à ce que \$100,000 soient mises dans les estimations pour votre part," et il a rempli sa promesse. Le principe adopté par le gouvernement actuel est de dépenser les deniers publics pour des fins politiques, et il promet de l'argent partout pour les ports où il sait que cela aura une influence politique en sa faveur, et pour le cas de Penetanguishene, où il avait fait une promesse formelle avant la dernière élection, il n'a pu s'empêcher de remplir les promesses qu'il avait faites.

M. WARD : Je désire dire un mot concernant une remarque faite par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) relativement à l'absence d'un item pour le port de Midland dans les estimations. Pendant cette session, comme l'honorable monsieur le sait, j'ai pris un intérêt considérable à l'avancement des travaux à Midland, et une nombreuse députation de cette ville est venue voir le ministre des travaux publics. L'honorable monsieur l'a très bien reçue et l'a informée qu'un certain montant serait donné pourvu que la ville de Midland donnât aussi un certain montant. C'est, je crois, le système qui a été adopté pour l'amélioration des ports, et si la ville de Midland avait pourvu à ce montant, je n'ai aucun doute qu'une forte somme aurait été mise dans les estimés pour ce port à cette session. Je connais l'importance de Midland, et je suis certain que lorsque le peuple passera un règlement accordant un certain montant pour l'amélioration du port, le gouvernement donnera aussi quelque chose, et les travaux commenceront.

M. McNEILL : Je désire corriger une erreur commise par mon honorable ami de Muskoka (M. O'Brien), lorsqu'il a parlé des meilleurs ports sur la baie Georgienne. Je voudrais seulement qu'il fasse une visite à Bruce-Nord, et je lui montrerais deux des meilleurs ports de la baie Georgienne. Quant à mon honorable ami de Grey-Nord (M. Masson), je lui dirai de suite que lorsqu'il prétend que Owen-Sound est le meilleur port de la baie Georgienne, nous ne comptons pas du tout Owen-Sound comme étant un port; mais s'il vient à Bruce, nous lui montrerons Colpoy's Bay et Tobermory, qui sont les deux meilleurs ports de la baie Georgienne. Il est bon que les honorables députés de cette Chambre sachent quels sont les faits.

Dragage—ports et rivières généralement..... \$185,250.

Sir RICHARD CARTWRIGHT; Nouveaux appareils de dragage, \$27,250; peut-être que l'honorable ministre pourra m'informer quel est le coût des nouveaux appareils de dragage et des barges nécessaires pour le service des lacs soit sur le lac Érié ou sur le lac Ontario ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le dragueur *Saint-Laurent* coûte \$116,000; *Canada*, \$12,000; *New-Dominion*, \$8,000; *Cape-Breton*, \$19,000; *George Mackenzie*, \$15,000; *Prince-Édouard*, \$23,000; *Queen of Canada*, \$15,000; *Nipissing*, \$15,000; *Challenge*, \$31,000; *Ontario*, \$20,000; *Sir John*, \$20,000; *Sir Hector*, \$15,000. Cela comprend les lacs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose qu'un appareil de dragage convenable pour le service des postes sur les grands lacs peut être obtenu pour environ \$15,000.

Sir HECTOR LANGEVIN: De \$15,000 à \$20,000,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien coûte, environ, par jour, un de ces dragueurs ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon impression est que c'est environ \$60 à \$70 par jour; de plus grands dragueurs coûteraient plus. Nous avons été obligés de louer à différents temps des dragueurs privés lorsque ceux du gouvernement étaient employés ailleurs, et les prix ont varié de \$75 à \$100 par jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En outre du coût du chauffage et de l'ouvrage, les propriétaires devaient exiger des profits respectables sur le coût primitif du bateau. Je serais heureux si l'honorable monsieur voulait donner un état sur ce point, parce que j'étais pour faire une suggestion à l'égard des grands lacs, où il y a beaucoup de ports que le gouvernement pourrait difficilement tenir ouverts avec les deniers publics seulement, et où, s'il était entendu que l'on pourrait obtenir du département des dragueurs pour deux ou trois jours à certains temps, les municipalités et les personnes intéressées seraient très consentantes de payer pour les avoir. Si l'on faisait cela ou s'il était connu qu'il en serait ainsi, le gouvernement épargnerait à la longue un fort montant d'argent. L'on m'a fréquemment fait remarquer que deux ou trois heures de dragage en temps convenable empêcheraient des obstructions considérables de se former dans les rivières et les ports, et la raison pour laquelle l'on fait si souvent des demandes et l'on dépense tant d'argent, c'est parce qu'il est pratiquement impossible de se procurer un dragueur; mais si le gouvernement prenait quelque arrangement, et s'il était entendu que le département, moyennant \$20, \$30, \$40 ou \$50 par jour, sur demande qui lui serait faite, fournirait un de ses dragueurs pour être employé dans ces différents ports, les gens seraient très contents d'en payer le coût, et ils ne viendraient pas demander d'allocation au gouvernement. L'on économiserait un fort montant d'argent si le département pouvait organiser un service général de dragueurs disponibles pour une partie considérable de la saison.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le département a loué plusieurs fois des dragueurs à des particuliers et à des corporations, et aussi au gouvernement de l'île du Prince-Édouard. Ce gouvernement a demandé d'employer un dragueur en disant qu'il paierait. En ayant un à notre disposition, j'ai consenti, et nous le lui avons loué moyennant un certain prix, en ayant bien soin de laisser nos employés à bord. Cela a été fait plusieurs fois, mais ce n'est pas tous les jours que nous pouvons louer de cette manière, parce qu'il y a des travaux qui nécessitent les vaisseaux. Par exemple, je parlais de l'embouchure d'un des ports sur le lac Huron. Nous ne pouvons pas nous attendre que la corporation fasse ces travaux, car c'est réellement un port de refuge, et le gouvernement doit faire cet ouvrage. De plus, il y a des bancs qui se forment dans les cours d'eau du pays, et naturellement nous devons voir à ce qu'ils soient dragués.

Lorsque des travaux de dragage sont faits près de quais privés, les particuliers demandent souvent au gouvernement l'usage d'un dragueur, et paient \$40 ou \$50 par jour. Nous accédons à leur demande, et le prix est payé d'avance. Une dépense considérable a été épargnée de cette façon; mais comme j'ai déjà dit, nous avons un si vaste territoire qu'il est très rare que nous ayons un dragueur de disponible. La suggestion est bonne, et je vais en prendre note pour le cas où le système actuel pourrait être amélioré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable monsieur de donner plus tard un état de ce que coûterait par jour un dragueur que l'on pourrait obtenir sur nos grands lacs. Je vois parfaitement que si nous ne pouvons avoir qu'un nombre limité de dragueurs, il sera impossible d'en tenir un continuellement à l'usage du public, mais il serait bon qu'il serait compris que lorsqu'il y en a un de disponible on pourra l'obtenir moyennant un certain prix. Je ne pense pas qu'il soit généralement connu que le département est consentant à ce que des dragueurs soient employés de cette manière, parce que la question m'a été souvent faite et je n'ai pu y répondre.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur verra la difficulté de suite. Il y a des propriétaires de dragueurs privés qui seront prêts à dire que ce n'est pas juste de la part du gouvernement de leur faire de la compétition. Nous avons nos dragueurs et si des compagnies privées ou des corporations en ont aussi à la même place nous ne devons pas leur faire de la compétition. Il y a beaucoup à dire en cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, il y a beaucoup à dire, mais ce que je propose de faire est distinctement dans l'intérêt public, parce que l'honorable monsieur sait très certainement un cas où un bon point en vaudra neuf. Des cas nombreux ce sont présentés où le gouvernement, en livrant ses dragueurs à des particuliers pour deux ou trois jours, aurait épargné \$5,000 ou \$6,000 pour faire disparaître des obstructions quelques jours après. Mes remarques s'appliquent simplement aux ports où le gouvernement, en différents temps, a dépensé de l'argent, et que l'on peut regarder comme des travaux publics. Je ne connais pas actuellement quels dragueurs privés il y a sur le lac Ontario. Mes informations me portent à croire que sur le lac Ontario, dans tous les cas, ils sont très rares. J'ai peine à croire que de notre côté il y en ait aucun, si ce n'est ceux sous le contrôle du gouvernement. Il peut y en avoir sur les autres lacs.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, il y en a.

M. JONES (Halifax): Je vois ici un item de \$27,250 pour des appareils de dragage. L'on nous a dit pendant la discussion sur la dette du lac Saint-Pierre, qu'un des avantages qui découleraient de cette transaction, serait que nous recevions \$600,000 d'appareils de dragage. Je désirerais savoir qu'est-ce que l'honorable monsieur se propose de faire de ces appareils lorsqu'il les recevra des commissaires du havre? Il me semble qu'avec ces matériaux à sa disposition l'honorable monsieur devrait être capable de se dispenser de demander à la Chambre de faire aucune dépense pour ces appareils. Afin d'éviter de parler encore, et bien que ce ne soit peut-être pas le temps, je voudrais aussi demander à l'honorable monsieur, quant à l'item pour dragage dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, quelle est la place qu'il se propose de faire draguer pendant la prochaine saison dans la Nouvelle-Écosse ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le montant demandé pour de nouveaux appareils de dragage est pour réparer le *Canada*, l'un des dragueurs, et aussi pour réparer et améliorer le *New Dominion*, le *Challenge*, le *Nipissing*, le *British Columbia* et le *George Mackenzie*.

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux de voir que le *Sir Hector* ne se dérange jamais.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne pense pas. Il a toujours soin de lui. L'honorable monsieur désire savoir quel dragage nous avons l'intention de faire dans la Nouvelle-Ecosse. Il m'est impossible de le dire. Après la réception des rapports des ingénieurs, et lorsque la session sera terminée, je verrai quel montant d'argent nous avons, et je ferai faire les travaux qui pressent le plus.

M. KIRK : Combien y a-t-il de dragueurs dans les provinces maritimes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense qu'il y en a cinq.

M. ELLIS : Je voudrais demander au ministre des travaux publics, que puisque les ports sont si profonds et contiennent tant d'eau dans les autres endroits s'il ne pourrait pas faire toutes les dépenses dans le Nouveau-Brunswick, surtout s'il ne pourrait pas nous en faire une bonne partie pour le port de Saint-Jean. Je vois que l'on a retranché l'allocation pour le quai de Digby ; et je désire faire remarquer que le public voyageur de Saint-Jean est grandement intéressé à ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous avons fait creuser le port de Saint-Jean, et l'honorable monsieur sait que le port est la propriété de la ville de Saint-Jean, si je me rappelle bien, et que par conséquent, si cette dernière veut faire creuser vis-à-vis ses quais, ce ne peut être aux dépens des deniers publics.

M. ELLIS : C'est un port public.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le port à proprement parler, oui. L'honorable monsieur sait que nous avons fait construire un brise-lames dans ce port à Negro-Point, et que le gouvernement n'a pas fait faire ces travaux avec parcimonie. Nous avons essayé d'en faire des travaux utiles, et je pense que nous avons réussi. S'il est démontré à mon département que le port de Saint-Jean a besoin d'être dragué dans l'intérêt public, nous y verrons.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que c'est dans l'intérêt public. Il est vrai que le port est la propriété de la corporation, mais cette dernière ne l'a pris que pour l'intérêt public, sur le même principe que les commissaires du havre tiennent ceux de Montréal et de Québec, c'est-à-dire pour l'intérêt public. Vu les travaux publics qui se font dans le pays, il me semble que l'on devrait apporter un peu d'attention au port de Saint-Jean. Les débris qui viennent de la rivière bouchent le port, et il serait de l'intérêt public que ce dernier soit dragué. Un grand nombre de vaisseaux venant de partout se rendent là. Il me semble que nous avons le droit de réclamer que l'on voie à notre port et de ne pas le laisser dans l'état où il se trouve maintenant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je verrai à ce qu'on ne l'oublie pas.

M. E'SENHAUER : En réponse à l'honorable député de Halifax (M. Jones), le ministre des travaux publics a dit qu'il n'était pas capable d'assurer d'une manière définitive si le dragage serait fait. Je désire rappeler à l'honorable monsieur que j'ai attiré son attention sur la nécessité de faire draguer le port de Lunenburg avant l'hiver. Une vraie flotte de vaisseaux comprenant 60 ou 70 voiliers hivernent là, et lorsqu'une tempête vient ces vaisseaux sont constamment maltraités, de sorte qu'il en résulte des dommages sérieux à cause du manque de commodités. Je voulais attirer l'attention de l'honorable monsieur sur l'urgence de ces travaux, et j'espère que quelque chose sera fait avant la saison d'hiver.

M. KIRK : L'honorable ministre se rappellera que quelques personnes de mon comté ont depuis longtemps fait des instances pour faire creuser la rivière Sainte-Marie. Comme il a ajouté \$10,000 dans l'allocation, probablement

Sir HECTOR LANGEVIN

qu'il en est venu à la conclusion que ces travaux doivent être faits. Je pense qu'on lui a présenté durant la présente session une pétition demandant une allocation. Je crois que mes adversaires commencent à s'apercevoir, et je pense que telle a toujours été leur opinion, qu'il était inutile de se servir de moi pour envoyer leurs pétitions, de sorte que cette année ils les ont envoyées par mon adversaire, le candidat défait. J'espère que les instances de sa part seront assez fortes pour que nous obtenions une subvention cette année, car il est très nécessaire que des travaux de creusement soient faits. L'honorable ministre se rappellera que l'on a envoyé un dragueur en cet endroit justement pendant l'élection de 1832. Il a travaillé pendant quelques jours, mais on s'est bientôt aperçu qu'il ne convenait pas, et on l'a fait revenir. Il se trouvait trop large et ne pouvait fonctionner. Il s'expédie une grande quantité de bois par cette rivière, et les commerçants sont obligés de se servir de petits vaisseaux, vu que dans certains endroits l'eau est trop basse. Ces commerçants éprouvent beaucoup de difficultés, et ne peuvent pas expédier leur bois sur de grands vaisseaux, et j'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas les représentations que ses amis lui ont faites.

Gén. LAURIE : Comme on a fait allusion à la nécessité de draguer d'autres ports, l'on me permettra d'attirer l'attention de la Chambre sur les pétitions qui ont été déposées devant le ministre demandant de faire draguer le port de Barrington et celui de Lockeport. Lockeport, comme Lunenburg, a une flotte considérable de vaisseaux, et exporte un montant énorme des produits industriels de notre peuple. Les gros bateaux passent souvent par le chenal de Barrington, et il est on ne plus désirable que le port soit creusé.

M. JONES (Halifax) : L'honorable monsieur de Shelburne sait maintenant comment le gouvernement aide ceux qui le supportent.

Une VOIX : La même vieille chanson.

M. JONES (Halifax) : Oui, il y a beaucoup de musique en cela. J'espère que l'honorable ministre des travaux publics, malgré qu'il n'ait pas écouté les demandes et les remontrances de la population de ce district, les écoutera maintenant, grâce au député actuel, et, bien qu'il soit tard, il fera ces dépenses dans l'intérêt public, dépenses que le comté avait droit d'exiger depuis plusieurs années. L'honorable monsieur doit voir maintenant comme nous l'avons déjà vu par les subventions dans les estimés, comme le gouvernement apprécie hautement le changement de l'opinion publique dans ce comté.

M. LOVITT : Je ne pense pas qu'il soit bien juste d'accuser le gouvernement de ne pas draguer les ports qui se trouvent dans des comtés représentés par des adversaires. Bien que je fusse opposé au gouvernement, l'on a bien voulu m'accorder une subvention pour faire draguer le port de Yarmouth. Je ne pense pas qu'il soit juste de l'accuser trop fortement.

Gén. LAURIE : Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) reconnaisse enfin que je n'ai fait aucune promesse au gouvernement afin de gagner mon élection, et je lui suis obligé pour le support qu'il me donne en insistant sur ces travaux dans mon comté.

M. WATSON : J'aimerais à savoir comment l'on va dépenser cette allocation de \$15,000 pour draguer dans le Manitoba ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire actuellement. Cela dépendra des rapports des ingénieurs et des demandes qui seront faites. Lorsque cela sera devant moi, je répartirai l'argent suivant les besoins des localités.

M. WATSON : Je voudrais savoir ce qu'a coûté le remorqueur *Princess*, que l'on a acheté à Selkirk et que l'on a envoyé au lac Manitoba.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je pense avoir mentionné le montant l'année dernière.

M. WATSON : Je ne le crois pas. Le remorqueur a été reconstruit presque en entier sur la rivière White Mud durant la saison dernière. Ce n'est que l'an passé qu'il a été transféré du lac Winnipeg au lac Manitoba.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur m'avait averti qu'il demanderait cela, j'aurais pris des informations. S'il veut avoir la bonté de mettre par écrit ce dont il a besoin, j'essaierai de le lui procurer.

M. WATSON : Un vote de \$6,000 a été pris l'année dernière pour la rivière Saskatchewan-Nord. Il n'y en a pas cette année. A-t-on dépensé cet argent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On a dû le dépenser pour l'objet pour lequel il a été voté.

Ponts—Cité d'Ottawa, sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et abords..... \$8,300

M. JONES (Halifax) : Sous quelles circonstances l'honorable monsieur demande-t-il au gouvernement fédéral de payer pour un pont sur la rivière Ottawa ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est en conformité d'un arrangement fait il y a deux ou trois ans avec la cité d'Ottawa et qui a été mis devant la Chambre, qui l'a sanctionné.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était l'arrangement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : La cité d'Ottawa rendait au gouvernement la propriété connue sous le nom de Major's Hill Park. De plus, il y avait la taxe sur les employés des différents départements. Il y avait des procès dans différents cours contre un certain nombre d'employés à l'égard de cette taxe, et l'on devait en appeler jusqu'en Angleterre. Le gouvernement a cru sous ces circonstances qu'il devait arrêter ces procès, car enfin de compte la taxe aurait retombé sur le trésor public. En outre, la cité d'Ottawa prétendait que comme le gouvernement avait ici de grandes propriétés et comme la police de la cité et l'aqueduc se trouvaient complètement aux frais de la cité, sans que le gouvernement contribuât pour quelque chose dans l'entretien des rues et des autres dépenses de la corporation, alors le gouvernement devait payer une contribution. Sous ces circonstances, le gouvernement a pris à sa charge un pont double sur le canal Rideau, entre la basse-ville et la rue Wellington, et aussi cette partie de la rue Wellington, devant les terrains du gouvernement, à partir du pont jusqu'à la rue Bank. De plus, nous avons deux ponts au-dessus des glissoires, près de l'Ottawa, qui ont aussi été mis à la charge du gouvernement, vu qu'ils devaient être construits et entretenus à cause des glissoires que le gouvernement a fait faire. Je crois que c'est la raison pour laquelle ces propriétés sont tombées sous le contrôle du gouvernement.

M. JONES (Halifax) : Je pense que les raisons apportées par l'honorable monsieur satisfèrent difficilement cette Chambre ou le pays. D'abord, Major's Hill appartient au gouvernement, et non à la cité d'Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur pourrait se rappeler, que sous son gouvernement, alors qu'il était ministre de la couronne, cette propriété a été cédée à la cité à la condition qu'elle serait rendue au gouvernement lorsque celui-ci en aurait besoin pour des fins publiques, de sorte que la propriété se trouvait complètement en possession de la cité et ne pouvait revenir au gouvernement que si ce dernier en avait eu besoin pour établir, par exemple, une résidence pour le gouverneur ou pour des bâtiments publics ; et nous avons pensé que cette propriété devait nous revenir, vu qu'elle déparait les bâtisses actuelles, car elle était tenue dans un mauvais état de réparations.

M. JONES (Halifax) : Justement ; le gouvernement dont je faisais partie a pensé que si la ville d'Ottawa voulait embellir ses places publiques, elle devait le faire aux dépens des citoyens, et la propriété a été transportée conditionnellement. L'entente était que si le gouvernement en avait besoin pour des fins publiques en aucun temps, la cité devait lui rendre la propriété. Elle fut transportée à la cité dans le but d'éviter ce que l'honorable monsieur nous demande de faire, c'est-à-dire dépenser une forte somme d'argent pour la réparer. Comment les contribuables du pays pensent-ils être obligés de payer pour orner ces terrains ? L'honorable monsieur dit que nous sommes obligés de les embellir. Nous n'y étions pas obligés à moins d'en reprendre possession, et en conséquence je dis que le gouvernement, en reprenant cette propriété et en imposant une charge pour la tenir dans un état convenable, commet une injustice inqualifiable.

L'honorable monsieur donne comme une autre raison que les cours avaient décidé que les employés civils devaient payer une taxe. Nous n'avons rien à faire à cela. Les employés du service civil ont leurs positions et leurs salaires, et nous n'avons rien à faire avec cette taxe. Qu'avons-nous à faire avec les ponts de la cité d'Ottawa ? Est-ce que l'honorable monsieur veut introduire une politique par laquelle toutes les parties du pays peuvent demander des subventions pour construire leurs ponts ? Il y a un autre montant dans les estimés supplémentaires pour un pont sur le canal Rideau. Qu'avons-nous à faire avec cela ? Si l'on doit adopter ce principe, chaque ville de la Puissance pourra venir avec raison demander de l'aide à cette Chambre pour faire des ponts sur leurs rivières où elles en auront besoin. La tendance générale est de centraliser toutes les dépenses à Ottawa. Nous dépensons assez d'argent public dans cette cité sans avoir à payer pour la protection de la police. Nous avons en outre une force de police à nous pour la protection des bâtisses, et je ne sais pas pourquoi nous aurions à compter du tout sur celle de la cité. Le gouvernement réduit d'autres dépenses utiles. Nous voyons que l'allocation de \$10,000 qui a toujours été accordée pour les expositions de la Puissance a été retranchée lorsqu'on a vu que l'exposition devait avoir lieu dans la capitale de la Nouvelle-Ecosse. C'était une petite affaire, si nous considérons les forts montants que nous dépensons ici et dans d'autres places ; et nous savons que si l'exposition avait eu lieu dans Ontario ou Québec, il n'y aurait eu aucune raison d'économie pour justifier ce retranchement de \$10,000. Le peuple des provinces maritimes, qui s'attendaient à avoir une exposition permanente, chez eux, va être grandement désappointé ; cependant, bien que le gouvernement trouve opportun de retrancher cette allocation dans un but d'économie, il peut demander une forte somme pour construire des ponts sur la rivière Ottawa, pour tenir le parc dans un état convenable, et il peut demander une autre somme pour la rue devant les bâtisses. Je pense que la Chambre et le pays seront très mécontents d'apprendre que le gouvernement a assumé ces obligations, s'ils comparent sa manière d'agir avec celle de ses prédécesseurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mes souvenirs sont que les cours ont décidé contre les municipalités d'imposer des taxes sur les employés du gouvernement fédéral. Je sais que j'ai eu une action concernant cette affaire, et que la municipalité a perdu. De plus, je crois que c'est un acte de la plus outrageante impertinence de la part des municipalités ou des citoyens d'Ottawa de chercher à taxer la propriété du gouvernement fédéral, ou même d'avoir aucune prétention à ce droit. La moitié de cette cité et la moitié de la population de cette cité proviennent du fait que cette dernière a été choisie pour la capitale fédérale de préférence à d'autres. Je suppose qu'il n'y a pas moins d'un million et quart ou d'un million et demi de piastres qui sont dépensées dans cette ville chaque année parce qu'elle est la capi-

tale, et je crois qu'il est de la plus grande impertinence pour ces gens de prétendre qu'ils ont le droit de taxer notre propriété. Ils doivent non seulement dix fois, mais mille fois plus au gouvernement fédéral que les dépenses faites dans leur cité, que la législature fédérale ou ses employés ne puissent leur devoir pour n'importe quoi. Je ne savais pas que l'on avait fait ces arrangements, car j'aurais certainement protesté, parce que je crois que la municipalité d'Ottawa a été mille fois payée pour les dépenses qu'elle peut avoir faites.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'affaire a été expliquée dans le temps à la Chambre, qui a voté l'argent, et il est certainement trop tard pour protester. Elle a alors été acceptée par les deux côtés de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me le rappelle pas. Sans doute nous avons été dans l'habitude d'adopter ces items très rapidement à la fin de la session, de sorte qu'il est possible que nous n'ayons pas eu connaissance de quelques-uns d'eux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Naturellement je ne blâme pas l'honorable ministre de n'avoir pas eu connaissance de cela, mais tout de même cela a été adopté par la Chambre. Quant à l'exposition de la Puissance, je puis dire à mon honorable ami d'Halifax (M. Jones), que nous n'avons pas cru que le gouvernement pouvait voter ce montant cette année. Je puis dire cependant que si la somme avait été accordée cette année, il y avait une autre demande pour l'allocation en outre de celle d'Halifax. Le Manitoba et le Nord-Ouest, qui n'ont jamais eu d'exposition subventionnée par le gouvernement fédéral, faisaient la demande, tandis qu'il y en a déjà eu une à Halifax ; de sorte donc que je crains que l'honorable monsieur ait été induit en erreur en se plaignant à ce sujet.

M. COOK : Je pense que ces subventions devraient être complètement retranchées, et que les provinces devraient y voir par elles-mêmes. Dans l'Ontario nous avons une exposition industrielle dans la ville de Toronto, ce qui prend la place de l'exposition provinciale. Je ne vois aucune nécessité d'avoir une exposition de la Puissance. Je pense que les provinces sont tout à fait capables d'y voir par elles-mêmes, et que le gouvernement fédéral devrait garder les petites ressources qu'il a abandonnées.

M. LANGELIER (Québec) : Je désirerais demander si le principe qui a été adopté à l'égard d'Ottawa sera suivi pour Québec. Je corrobore l'avancé du ministre des travaux publics, que l'arrangement convenu entre la cité d'Ottawa et le gouvernement a été mis devant la Chambre, mais je comprends que c'est à cause du principe que le gouvernement possède un fort montant de propriétés qui ne paient pas de taxes à la cité d'Ottawa, et que cette dernière devrait être rémunérée pour ce qu'elle perd ainsi.

Si ce principe est bon pour la cité d'Ottawa, à plus forte raison il devrait être appliqué à la cité de Québec. Je dis qu'il y a un bien plus fort montant de propriétés appartenant au gouvernement à Québec et qui ne paient pas plus de taxes qu'à Ottawa. A Ottawa le gouvernement n'entretient pas seulement un parc public pour l'avantage des citoyens, mais il entretient aussi la rue qui se trouve devant les bâtisses du Parlement. A Québec chaque citoyen est obligé d'entretenir les trottoirs devant sa propriété. Le gouvernement fédéral y a un montant immense de propriétés, et il n'a jamais donné un seul centin pour la construction et l'entretien des trottoirs, ni il n'a jamais rémunéré la cité pour ce qu'elle a dépensé pour cela. Il a des propriétés qu'il est obligé de protéger contre le feu, et comme tous le savent il y a eu une grande conflagration l'année dernière dans la citadelle. Notre brigade a été appelée à arrêter le feu, et la plus grande partie de nos appareils ont été détruits ou endommagés à éteindre l'incendie. Mais après que tout fut fini le gouvernement fédéral n'a pas payé

Sir RICHARD CARTWRIGHT

un centin à la cité de Québec. Non seulement cela, mais j'ai entendu le ministre des travaux publics dire que le gouvernement tirait de grands bénéfices de l'aqueduc de la cité d'Ottawa. Je pense que nous payons encore plus cher pour ces bénéfices. Je vois que nous allons payer \$16,000 pour l'eau. A Québec, après beaucoup de difficultés avec le gouvernement, ce dernier est convenu de payer \$3,000 pour l'eau employée à la citadelle, à la manufacture de cartouches et au laboratoire. Le nombre d'hommes dans la citadelle elle-même est considérable, et nous n'avons pas même autant que ce que l'on paie à Halifax.

Je crois qu'Halifax obtient du gouvernement fédéral entre \$6,000 et \$8,000 par année pour procurer à la citadelle son approvisionnement d'eau. La cité de Québec, au contraire, n'est pas capable d'obtenir un seul centin du gouvernement fédéral pour les trottoirs que nous sommes obligés de construire en face des propriétés du gouvernement. La cité a été menacée d'actions en dommages par suite du mauvais état des trottoirs vis-à-vis ces propriétés, et elle a construit elle-même ces trottoirs et n'a pu se faire rembourser par le gouvernement fédéral. Je dois dire que nous avons été mieux traités par le gouvernement local. Je ne veux pas dire par le présent gouvernement local seulement, mais aussi par ses prédécesseurs. Les divers gouvernements locaux de Québec se sont toujours montrés disposés à construire les trottoirs vis-à-vis de leurs bâtisses, de fait, à suivre l'exemple des particuliers sur ce point. Le ministre des travaux publics sait que la loi oblige les particuliers, dans la cité de Québec, de construire leurs propres trottoirs, et j'attire l'attention sur ce point avec l'espoir que le gouvernement modifiera la décision à laquelle il paraît être arrivé, de ne rien faire pour se conformer à l'obligation dans laquelle se trouvent les particuliers d'entretenir les trottoirs vis-à-vis de leurs propriétés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne connais rien au sujet des trottoirs dont vient de parler l'honorable député, et je ne crois pas que mon attention ait jamais été attirée sur ce sujet.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : La plus grande partie des propriétés du gouvernement fédéral à Québec sont des propriétés militaires, et je crois que depuis quelques années ce n'est plus le département des travaux publics qui en est chargé, mais le département de la milice, et c'est depuis ce changement de gestion que la cité s'est vue obligée de supporter ces frais.

Sir HECTOR LANGEVIN : D'après moi, ces trottoirs auraient dû être construits à Québec par le gouvernement fédéral, comme cela s'est fait ailleurs. C'est une amélioration qui sert réellement aux bâtisses du gouvernement elles-mêmes, et je crois qu'elle aurait dû être exécutée par le gouvernement. Pour ce qui regarde les ponts de la cité d'Ottawa, l'honorable député doit se rappeler qu'ils sont rendus nécessaires par le canal et les glissoires. La même chose a été faite ailleurs. Quand une rivière, dans l'intérêt public, a été endiguée, et qu'elle est devenue, par suite, plus large, le gouvernement s'est chargé des frais extra à payer sur la construction des ponts, et ici, les ponts ayant été construits pour la commodité du public, le gouvernement a cru qu'il n'était que juste de les entretenir, d'autant plus que leur construction a été nécessaire, par le canal et les glissoires.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Le gouvernement a-t-il entrepris d'entretenir le pont suspendu de la Chaudière, entre Ottawa et Hull ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce pont n'a jamais appartenu à la cité d'Ottawa. Il a été construit par l'ancienne province du Canada, et n'a jamais été une construction d'un caractère local.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Je veux parler du pont qui doit être construit. En suivant le même principe,

le gouvernement sera-t-il disposé à construire un pont sur le Saint-Laurent à Québec ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question n'a pas une portée ordinaire. L'honorable député ferait peut-être bien de la suspendre.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il paraît que le gouvernement se charge de la présente dépense, parce que les édifices publics sont sous la garde de la police fédérale. Cette pratique devrait s'étendre à toutes les municipalités du pays où il y a des édifices publics. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral, à Saint-Jean, Halifax et Toronto, sont tous exemptés des taxes, et si l'on doit appliquer cette pratique à Ottawa, si favorisée déjà dans le budget fédéral, les autres municipalités pourraient invoquer le même droit. Si le gouvernement est d'avis que les fonctionnaires fédéraux doivent être taxés et cotisés comme le sont les autres citoyens, c'est-à-dire sur leur revenu, le gouvernement devrait mettre toutes les autres cités sur le même pied et déclarer que les fonctionnaires fédéraux doivent payer les mêmes taxes que les autres citoyens, et proportionnées à leur revenu. Il y a quelques années, un énorme égout fut construit sur la rue Wellington, dans la cité d'Ottawa, aux frais du gouvernement fédéral ; mais quand nous demandons au gouvernement de faire quelque chose pour la cité de Saint-Jean, il n'est jamais disposé à déboursier un centin.

Sir HECTOR LANGEVIN : La cité d'Ottawa se trouvait suffisamment drainée ; mais le gouvernement avait besoin d'un drain séparé pour sa nouvelle bâtisse. Il a fallu donner à cette bâtisse un soubassement très étendu et très sec, vu qu'il est destiné à recevoir les archives. C'est pourquoi il a fallu un drain plus profond et payer pour le faire construire.

M. WILSON (Elgin) : Je n'accepte pas le raisonnement du ministre des travaux publics. Je voudrais savoir sur quoi nous nous appuyons pour traiter la cité d'Ottawa d'une manière, et les autres villes du pays d'une autre manière ? L'autre jour, nous avons voté un item de plus de \$8,000 pour l'entretien d'un parc dans la cité d'Ottawa, et où les employés du service civil, qui ne paient pas de taxes, peuvent aller flâner et prendre leurs aises. Or, je dis que le public en général a le droit de se plaindre de la manière dont le gouvernement favorise la cité d'Ottawa, en lui accordant des avantages qu'il n'accorde pas aux autres cités, et le gouvernement va encore plus loin. Il pave même certaines rues de la cité d'Ottawa. Si nous croyons qu'il soit juste de faire quelque chose d'extraordinaire pour les citoyens d'Ottawa, qu'il y ait dans les estimations un item à cet effet ; mais ne les favorisons pas sous la forme indirecte qui est maintenant proposée. Il n'est pas juste de taxer tout le pays au bénéfice exclusif de la cité d'Ottawa, et je ne vois pas sur quel principe le gouvernement peut présentement défendre sa conduite.

M. BOWELL : Je ne désire pas prolonger la discussion au sujet de l'allocation proposée pour l'amélioration du parc de la cité d'Ottawa. On se souviendra, sans doute, d'un arrangement conclu, il y a quelques années, avec le conseil de ville d'Ottawa. Il fut convenu que le gouvernement fédéral se chargerait de la gestion et de l'entretien du parc Major's Hill, ainsi que du pont Dufferin, jusqu'à la propriété du gouvernement. Il fut aussi convenu que le gouvernement accorderait d'autres compensations pour les ponts Dufferin et de la Chaudière. Si ma mémoire est fidèle, le chef de l'opposition d'alors, après une discussion très longue, approuva ces arrangements, et je ne discuterai pas moi-même le mérite de ces arrangements.

M. JONES (Halifax) : En quelle année était-ce ?

M. BOWELL : Je ne me souviens pas de l'année ; mais je crois que si l'on consultait les débats d'alors, on verrait que je suis dans le vrai. Je me souviens que le chef de

M. LANGELIER (Québec)

l'opposition d'alors approuva ces arrangements, après les avoir discutés. Les raisons données alors étaient les mêmes que celles données par le ministre des travaux publics, et on alléguait de plus que le gouvernement possédait tant de propriétés non taxées, dans la cité, qu'il était juste qu'il payât une certaine somme pour l'entretien de ces chemins, ce qui serait aussi une compensation pour les taxes dont la corporation d'Ottawa était privée par l'exemption accordée aux employés du service civil.

M. WELDON (Elgin) : Pourquoi ne pas traiter les autres localités de la même manière ?

M. BOWELL : Je ne sais pas qu'il y ait une autre capitale fédérale dans la Confédération. Je ne sais pas qu'il y ait d'autres constructions semblables dans aucune partie du Canada. Je sais que le gouvernement possède des propriétés dans toutes les cités et villes du Canada ; mais je ne crois pas qu'elles soient sur le même pied que celles possédées par le gouvernement fédéral à Ottawa. Cependant, je ne me suis pas levé avec l'intention de défendre l'arrangement originaire conclu avec les autorités civiques d'Ottawa. Je me suis levé pour constater simplement que c'est la première fois que des objections sont soulevées contre ces allocations.

M. JONES (Halifax) : L'année dernière on s'y est opposé également.

M. BOWELL : L'honorable député a peut-être raison. On a pu poser des questions, mais le principe sur lequel ces allocations sont basées n'a pas été attaqué comme il l'a été ce soir. La question de continuer cet arrangement pourra être soulevée à l'avenir, et le parlement pourra être appelé à se prononcer sur cette question ; mais je répéterai simplement, et je crois que je ne serai pas contredit, que cet arrangement, lorsqu'il fut soumis au parlement, a été accepté sans opposition, et les allocations qu'il nécessite furent également votées sans opposition.

M. JONES (Halifax) : Admettant, pour le besoin du raisonnement, que l'honorable ministre soit dans le vrai au sujet des ponts et de la rue Wellington, quelle raison peut donner le gouvernement pour avoir pris à sa charge le parc Major's Hill ?

M. BOWELL : Major's Hill est une propriété fédérale, et n'appartient pas à la cité d'Ottawa. Le gouvernement a cru qu'il ne pouvait faire mieux, vu que cette propriété se trouvait dans la capitale fédérale, que de la prendre sous sa charge, et de l'entretenir comme il entretient le carré Cartier.

M. JONES (Halifax) : Je voudrais savoir la raison pour laquelle le gouvernement a pris cette dernière dépense à sa charge ? Si Ottawa croyait qu'il y eût trop de propriétés exemptes de taxes, le gouvernement avait certainement le pouvoir de disposer de cette propriété, comme avait voulu le faire son prédécesseur. Je me souviens que cette question fut discutée par le gouvernement qui a précédé la présente administration. Il fut alors question de disposer du privilège de l'exemption de taxes ; mais l'on préféra autoriser la cité de prendre ce parc sous ses propres soins, et de l'entretenir à ces propres frais, à condition, toutefois, que le gouvernement pourrait le reprendre quand il le jugerait à propos. Mais à l'arrivée au pouvoir de ceux qui nous gouvernent présentement, ils annulèrent notre arrangement, comme nous annulerons le leur, si, comme je l'espère, nous arrivons au pouvoir. Quand surviendra un changement de gouvernement, quel que soit celui qui sera appelé à traiter cette question, je suis convaincu qu'il ne tolérera pas la continuation d'un arrangement par lequel ce parc est entreteuu aux frais du gouvernement pour le bénéfice des citoyens d'Ottawa. Je remarque qu'une somme considérable a été dépensée sur l'avenue Langevin. Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait une avenue Langevin ici, ou ailleurs ; mais je

m'oppose à ce que la cité d'Ottawa soit embellie aux dépens des contribuables du pays.

M. BOWELL : Vous avez aussi l'avenue Mackenzie, ici.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est un très bon nom ; mais on n'a pas à son égard la même hostilité.

Lignes télégraphiques..... \$17,500

M. JONES (Halifax) : D'après ce que je comprends, nous payons tous les frais d'entretien du phare du Cap Race. On devrait donner instruction à l'opérateur du télégraphe de signaler tous les vaisseaux qui passent. Ce signallement n'est pas maintenant donné, et je crois que la chose est désirable. Le signallement pourrait être adressé dans les ports vers lesquels se dirigent ces vaisseaux. Les frais seraient peu considérables, vu que les messages seraient envoyés par la ligne télégraphique du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La ligne télégraphique s'étend-elle jusqu'à Belle-Ile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, mais elle va dans cette direction. Une somme annuelle est allouée pour l'étendre jusqu'à l'extrémité de la province de Québec.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle distance la ligne télégraphique est-elle maintenant de Belle-Ile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je crois que la distance est encore de 280 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Payez-vous pour l'entretien de cette ligne ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui. Il y a deux ou trois opérateurs sur la ligne, et ils reçoivent de petits salaires.

M. KIRK : Je désire savoir du gouvernement si c'est son intention d'étendre le télégraphe de la ligne courte jusqu'à Sherbrooke, et jusqu'aux havres situés sur la côte sud du comté de Guysboro'.

La ligne télégraphique suit le rivage depuis Halifax jusqu'à Sherbrooke, d'où elle s'étend dans le comté et à l'intérieur sur un parcours de 50 milles. Je voudrais que l'honorable ministre considérât s'il ne serait pas opportun d'établir la ligne à l'est de Sherbrooke, le long du rivage. C'est une côte dangereuse, et un grand nombre de vaisseaux passent à cet endroit. Je crois que les intérêts maritimes et du commerce en général requièrent que la ligne télégraphique soit continuée à partir d'Halifax jusqu'au fort Hill-ford, soit une distance d'environ 20 milles.

Stations agronomiques, bâtiments, clôtures, etc... \$70,000

M. FISHER : Le ministre de l'agriculture peut-il nous donner une explication au sujet de ce qui a été fait sur ces stations ?

M. CARLING : On a construit des logements et des étables, et une clôture a été posée sur la station d'ici.

M. JONES (Halifax) : Combien coûte le logement de la station d'ici ?

M. CARLING : Je crois que le contrat a été donné pour environ \$7,000.

M. FISHER : Combien coûte la maison du directeur ?

M. CARLING : Le ministre des travaux publics pourrait vous le dire. Je crois que le prix du contrat est de \$9,000 ou \$10,000.

M. FISHER : Combien coûtent les autres maisons ?

M. CARLING : La somme de \$3,500 chacune, je crois.

M. FISHER : Avant que ce crédit soit voté, nous devrions avoir, je crois, un peu plus d'informations sur ces détails. On nous a demandé l'année dernière de voter \$80,000, et l'on nous demande aujourd'hui de voter une somme de \$70,000 additionnelle pour des constructions sur ces stations agronomiques ou fermes expérimentales.

M. JONES (Halifax)

M. CARLING : L'honorable député est dans l'erreur en disant que je parle seulement de la station agronomique d'ici. Le présent crédit est destiné aux bâtisses à ériger sur toutes nos stations agronomiques.

M. FISHER : Dois-je comprendre d'après ce que le ministre déclare, que tout l'argent voté l'année dernière a été dépensé ?

M. CARLING : Je ne le crois pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : La présente somme de \$69,975, que nous demandons, couvrira toute la dépense.

M. FISHER : Le ministre des travaux publics peut-il nous donner un état indiquant le montant requis pour la maison du directeur, pour les autres maisons, les granges et la clôture ? D'après le ministre de l'agriculture la clôture est comprise dans le crédit.

M. CARLING : Oui.

Sir HECTOR LANGEVIN : La résidence du surintendant coûtera \$7,800, y compris l'appareil de chauffage ; les granges et les étables coûteront \$17,000 ; tous les logements pour le personnel coûteront \$18,140. La clôture coûtera \$4,000 ou \$5,000, à 15 ou 16 centins par pied.

M. JONES (Halifax) : Avez-vous l'intention de commencer les opérations sur la ferme de Cumberland immédiatement ?

M. CARLING : Les opérations ont été commencées sur la ferme de la Nouvelle-Ecosse. Le surintendant, le colonel Blair, est maintenant sur les lieux, et il se prépare à commencer les travaux du printemps.

M. JONES (Halifax) : Allez-vous ériger immédiatement les bâtisses ?

M. CARLING : Il y a sur le terrain une maison suffisamment bonne pour le surintendant. D'autres bâtisses seront commencées cet été.

M. FISHER : Avez-vous l'intention d'ériger d'autres bâtisses que celles qui sont déjà commencées ?

M. CARLING : Il en restera peu d'autres à construire.

M. MARA : L'honorable ministre voudrait-il me dire s'il a commencé les bâtisses de la ferme expérimentale de la Colombie ?

M. CARLING : Nous commencerons les opérations durant la présente année, en construisant la clôture et en préparant les bâtisses.

M. MITCHELL : Puis-je demander pourquoi l'honorable ministre ne s'est aucunement occupé de la province du Nouveau-Brunswick ?

M. CARLING : Le bill concernant les stations agronomiques, qui a été soumis à cette Chambre, prescrit que les trois provinces maritimes auront une de ces stations, et le site choisi est considéré comme le plus central et le plus favorable.

M. MITCHELL : Il me semble que la Nouvelle-Ecosse obtient presque tout ce qui est voté pour les provinces maritimes, surtout le comté de Cumberland. Il me semble que l'honorable ministre aurait pu placer ailleurs ces bâtisses. S'il m'avait consulté—naturellement, on ne me consulte jamais—j'aurais pu lui indiquer une douzaine d'endroits dans le Nouveau-Brunswick, où, j'en suis sûr, il aurait trouvé une population capable d'apprécier l'importance d'une dépense aussi considérable pour une telle amélioration publique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir du ministre de l'agriculture s'il est vrai qu'il a acheté une partie de la ferme Bell, au Manitoba, pour en faire une ferme expérimentale ?

M. CARLING : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement, il me semble, avait à sa disposition assez de terre pour se dispenser d'acheter un terrain qu'il avait déjà vendu. Quelle somme l'honorable ministre a-t-il payée ?

M. CARLING : Je crois que le prix payé est de \$12 par acre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, payer \$12 par acre de terre au Manitoba, où le gouvernement doit posséder une grande étendue de terrain, à titre de propriétaire, me paraît être une affaire très extraordinaire, et un véritable gaspillage de deniers publics.

M. FISHER : Je suis très heureux d'obtenir ces chiffres du ministre de l'agriculture, et de constater que la présente dépense n'a pas été plus grande qu'elle n'a été. Je ne désire pas faire de la critique surtout à cette phase de la session ; mais je crois que l'honorable ministre devrait faire quelques arrangements de plus pour l'exécution convenable des travaux, qui, je l'espère, seront bientôt commencés. Il est regrettable, toutefois, que quelques-unes des maisons construites sur cette ferme soient très peu pourvues de caves, et je crains que l'honorable ministre sera obligé, avant longtemps, de les changer.

M. MITCHELL : Si le comité veut me permettre de revenir sur l'item concernant le dragage, lequel a été adopté, je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics de me dire s'il a l'intention de faire enlever la barre qui se trouve à l'entrée du havre de Miramichi, et s'il a l'intention de faire exécuter une partie de ce travail durant la présente saison ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député n'était probablement pas ici quand j'ai déclaré, au sujet de ces différents crédits, que les endroits qui avaient besoin de dragage n'étaient pas encore déterminés, parce que l'on est à faire actuellement la liste de ces endroits et les estimations du coût pour chacun d'eux. Je ne sais pas si la rivière Miramichi requerra plus d'argent que les autres endroits ; mais je vais donner mon attention à ce havre, comme le désire l'honorable député.

M. MITCHELL : Ne croyez-vous pas que ce serait bien plus dans l'ordre et bien plus satisfaisant si aux questions posées par les députés, l'honorable ministre s'était mis en état de nous dire où il a l'intention de faire ces dépenses ? Je crains que le comté de Northumberland, qui n'envoie pas ici pour le représenter, un instrument du premier ministre, va se trouver complètement oublié.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est à vous à bien le représenter.

M. MITCHELL : Tel peut-être votre point de vue ; mais je ne crois pas que ce soit la vraie manière d'administrer les affaires publiques. Je ne veux pas insister plus longtemps ; mais je serais très heureux si le ministre voulait me faire savoir, demain, s'il doit faire quelque chose pour améliorer le havre de Miramichi durant la présente saison ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT ? Je désirerais aussi savoir du ministre de l'agriculture pourquoi il a cru devoir acheter dans le Nord-Ouest de la terre à \$12 l'acre, quand il en avait plus qu'il lui en fallait à sa disposition ?

M. CARLING : J'ai donné une explication il y a quelques instants, quand le sujet était sous considération. Le professeur a examiné avec soin les différents sites offerts, et il a fait rapport au gouvernement que celui qui a été choisi était de beaucoup le meilleur, vu qu'il se trouvait sur la ligne du chemin de fer, ce qui était un détail très important. Si nous avions choisi un terrain appartenant au gouvernement, il nous aurait fallu nous éloigner considérablement du chemin de fer, ce qui eût été une incommodité.

M. JONES (Halifax) : Dans la discussion qui a eu lieu sur la garantie accordée à la Compagnie du chemin de fer

Canadien du Pacifique, on a dit que le prix le plus élevé demandé par le gouvernement pour les terres du Nord-Ouest était de \$300 l'acre, et les chefs de la droite se sont, à diverses reprises, appuyés sur l'opinion émise par les chefs de la gauche, il y a quelques années, que ces terres valaient \$3 par acre. Or, le ministre de l'agriculture devrait avoir de fortes raisons, aujourd'hui, pour acheter ces mêmes terres à \$12 l'acre, quand nous savons que le gouvernement est encore propriétaire d'une si grande étendue de terrain dans cette région. Combien la ferme renferme-t-elle d'acres ?

M. CARLING : 600 acres.

M. JONES (Halifax) : N'aurait-on pas pu trouver dans le voisinage un terrain aussi convenable ? N'y avait-il pas un autre lopin de 600 acres à cet endroit ?

M. CARLING : Je ne le crois pas, et le site choisi a l'avantage de se trouver près du village d'Indian Head. Son sol est varié, il est bien arrosé, et, vu, les avantages qu'il offre, son prix est considéré comme modéré.

M. JONES (Halifax) : Combien la Compagnie de la ferme Bell a-t-elle payé pour ce terrain ?

M. CARLING : Je crois qu'elle a payé \$6 l'acre, et que cette ferme, avec ce qu'elle a dépensé pour l'amener à son présent état de culture, lui coûte autant que le prix payé par le gouvernement. Le rapport du professeur Saunders déclare que le prix de cette ferme est très modéré.

M. JONES (Halifax) : La compagnie a payé \$6 par acre de plus pour la mettre dans un état de culture perfectionnée, et quand elle a vu qu'elle ne pouvait en faire une exploitation profitable, elle a réussi à la revendre au gouvernement pour se rembourser de ses frais, en dépit du fait que le gouvernement possède des terres tout aussi bonnes dans cette localité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que présentement, dans le voisinage immédiat de Winnipeg, il y a de grandes quantités de terre offertes à un prix beaucoup plus bas, et je crois que si la ferme Bell, ou les autres terres de cette localité avaient été mises à l'enchère, on n'aurait pas trouvé la moitié, peut-être le quart de la somme payée par l'honorable ministre. Dans tout le Nord-Ouest, il serait extrêmement difficile de vendre aucune terre à un prix approchant du prix payé par l'honorable ministre, et je suppose qu'il n'y a aucune bâtisse ou maison sur le site acheté par le gouvernement, parce que l'honorable ministre ne nous a pas dit qu'il y eût aucunes constructions.

M. CARLING : Il y a des constructions, mais elles ne sont pas d'une grande valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un prix extraordinairement élevé que celui payé pour ces 600 acres de terre.

M. PERLEY (Assiniboia) : Je connais quelque peu cette partie du pays, vu que la ferme en question n'est qu'à quelques milles de l'endroit où je réside. Je crois pouvoir dire que le site choisi par le gouvernement est l'un des meilleurs que je connaisse et que l'on pourrait trouver dans tout le pays. L'honorable ministre de l'agriculture se souviendra que, lors de la dernière session, quand il s'est agi du choix de ces fermes dans les diverses provinces, je l'ai averti d'être très prudent dans ce choix. Bien que je réside à Wolseley ; bien que le peu de propriétés que je possède se trouve à cet endroit ; bien que j'eusse désiré voir choisir le site à Wolseley, j'ai dit au ministre qu'il ne devait jeter les yeux ni sur cette localité, ni sur aucune autre, qui ne serait pas la plus convenable. L'automne dernier, le professeur Saunders est allé dans le Nord-Ouest pour choisir un site pour la ferme. M. Bedford et M. MacKay, tous deux fermiers expérimentés, et dont les succès en agriculture dépassent les succès ordinaires, ont examiné les terrains, et j'en

ai eu connaissance, parce que je les ai accompagnés à travers le district de Moosomin jusqu'à Mâchoire-d'Original. Ils se sont fait transporter d'une station à l'autre, et dans chaque localité un comité de citoyens fut nommé pour visiter certaines sections de terrains qui étaient considérées comme bornes, et ils choisirent finalement le terrain de la ferme Bell, situé à un mille en deçà de la station. Deux ravins traversent ce terrain; il est magnifiquement approvisionné d'eau, et trois ou quatre bâtiments sont érigés dessus, mais elles ne seront probablement pas d'une grande utilité. Toute la section est labourée, et pour l'avoir amenée à cet état de culture il a bien fallu dépenser \$5 par acre. Cet état de culture sera d'un grand avantage pour le gouvernement. De plus, la terre est bonne et cette ferme est bien adaptée sous tous les rapports aux fins pour lesquelles on l'a choisie. J'ai entendu dire par certaines personnes que la compagnie Bell avait payé \$9 l'acre à la Compagnie du Pacifique. Tout ce que je sais bien, c'est que cette ferme est des plus admirables, et si j'en avais été le propriétaire, je n'aurais pas accepté \$12 l'acre. Le site choisi par le gouvernement est, d'après moi, excellent, et, bien que j'eusse désiré que le site fût choisi près de ma propre ville, je crois que le choix du gouvernement est judicieux.

M. MITCHELL: Il y a un avantage en payant \$12 l'acre. C'est un moyen de déterminer la valeur des terres dans le Nord-Ouest. Je ne trouve rien à redire contre le prix. J'ai, dans le Nord-Ouest, des propriétés que j'ai payées comptant, il y a un bon nombre d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Accepteriez-vous \$12 par acre.

M. MITCHELL: On m'a offert—et j'ai refusé—il y a six semaines, \$10 par acre, et tous les terrains que j'ai vendus jusqu'à présent, m'ont rapporté \$15 par acre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se trouvent-ils ?

M. MITCHELL: Au ruisseau du Portage (*Portage creek*), environ six milles au nord du Portage-la-Prairie. Je n'ai rien à dire contre le prix payé pour la ferme en question; mais je crois que sur les centaines de mille acres que possèdent le gouvernement, c'est guère une recommandation pour ces terres, si le gouvernement est obligé de sortir de chez lui pour s'acheter une ferme expérimentale. On m'a toujours représenté que la ferme Bell se trouvait sur un site très favorable, tant au point de vue topographique qu'au point de vue de l'approvisionnement d'eau et autres avantages et je ne suis pas disposé à faire beaucoup de chicane sur le prix payé, vu ma propre expérience.

M. PERLEY (Assiniboia): Je ne crois pas que depuis la frontière est du territoire d'Assiniboia jusqu'à la station de Qu'Appelle, vous pourriez trouver, le long de la voie ferrée, aucune terre à concéder, ou qui appartienne au gouvernement. Tout ce qu'il y a de ferro, dans cette localité, est concédé. Pour ce qui regarde cette ferme expérimentale, on a aussi considéré qu'au point de vue des affaires, elle devait se trouver à proximité d'une station de chemin de fer. Ainsi le gouvernement ne pouvait pas choisir un site sur son propre terrain, puisque toutes les terres de cette localité sont concédées à différentes personnes.

M. WATSON: Je demanderai au ministre pourquoi le gouvernement s'est décidé à établir une ferme expérimentale à Brandon ?

Le PRÉSIDENT: Le crédit pour la ferme expérimentale est voté depuis quelque temps. Nous sommes revenus sur un autre item à la demande de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), et j'ai permis le présent débat; mais je crois que nous devrions nous conformer à certaines règles, même en comité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que l'on devrait permettre à mon honorable ami de poser sa question.

M. PERLEY (Assiniboia)

M. WATSON: Je demande simplement pourquoi le site de la ferme a été choisi à Brandon ?

M. CARLING: On nous a offert un certain nombre de sites dans la province, et après mûr examen le présent site a été considéré comme le meilleur pour une ferme expérimentale dans le Manitoba, vu qu'il se trouve près de la ville de Brandon; vu qu'il se trouve bien approvisionné d'eau; vu qu'il est situé près du chemin de fer et qu'il est d'un accès facile; vu, enfin, qu'il possède tous les avantages que requière une ferme expérimentale. L'honorable député m'a dit lui-même, que nous avions choisi le meilleur site qu'il y eût dans la province, à l'exception d'un autre site qui se trouve au Portage-la-Prairie, lequel est dans le comté qu'il représente. L'honorable député admettra que le choix est excellent.

M. WATSON: Il est vrai que le site choisi est situé le long du chemin de fer du Pacifique; mais ce n'est qu'un seul chemin de fer, tandis que si le gouvernement avait choisi un site au Portage-la-Prairie, il aurait procuré aux voyageurs l'avantage de deux voies ferrées, parce que c'est là que les embranchements du Manitoba et du Nord-Ouest se raccordent au chemin du Pacifique. A Brandon, tous les voyageurs ne pourront visiter la ferme expérimentale, tandis qu'à Portage-la-Prairie tous auraient pu la visiter. Je connais le terrain que l'on a choisi, et je crois qu'il a les qualités requises; mais je ne crois pas que c'est le meilleur que l'on pût choisir pour la ferme en question. Si le but est de mettre ces fermes sous les yeux du public, le site de Portage-la-Prairie eût été beaucoup plus central et beaucoup plus accessible.

Service océanique et fluvial\$207,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que le présent item peut être considéré, dans un sens, avec l'item qui se trouve au-dessus. Je demanderai, d'abord, au ministre des finances si nous devons comprendre que l'item qui a été autorisé jusqu'à présent par la statut à titre de subvention postale et de subvention aux steamers océaniques, doit disparaître entièrement? Je remarque que les estimations supplémentaires ne le renferment pas.

Sir CHARLES TUPPER: Parlez-vous du montant payé à la ligne Allan ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui.

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement a donné avis à la compagnie Allan de l'expiration de son contrat le printemps prochain, et cet avis a été donné en vue de mettre le gouvernement en position de s'assurer, si c'est possible, des services de steamers rapides entre la Grande-Bretagne et le Canada, d'une ligne plus en état de rivaliser avec les moyens que l'on possède ailleurs pour le transport rapide des malles et des passagers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, comment vous autorisez-vous à payer aucune somme à la compagnie Allan? La raison pour laquelle je pose cette question, c'est qu'apparemment le statut est expiré. Rien ne paraît être autorisé par le statut dans ces estimations, comme l'honorable ministre peut le voir, et dans les estimations supplémentaires, il n'a pas inséré un seul denier pour cet objet.

Sir CHARLES TUPPER: Etant autorisé par le statut, je suppose que cet item peut être payé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le statut ne dit pas cela.

Sir CHARLES TUPPER: J'observe que ce n'est pas pour le service de 1888-89; mais si le statut autorise ce paiement jusqu'à ce qu'un avis soit donné conformément au contrat, par l'une ou l'autre des parties, cet item doit être payé.

M. JONES (Halifax): Il est présenté comme diminution.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai ; mais je crois que c'est simplement pour montrer qu'il ne doit pas être continué permanemment. Nous ne nous proposons pas de continuer ce service après le 1er juillet 1889 ; mais je vois le point sur lequel on attire l'attention du gouvernement, et j'en prendrai note.

M. JONES (Halifax) : J'espère que le gouvernement ne s'engagera pas dans la grande dépense qui est recommandée par certaines personnes pour avoir une ligne de steamers très rapides. Cette ligne nécessiterait de grands déboursés, et deux raisons s'y opposent. D'abord est la question de dépense, ensuite c'est qu'une telle ligne serait seulement utile pour le transport des malles et des passagers. Elle ne pourrait transporter le fret, qui est pourtant une considération très importante pour les chemins de fer et le pays. Si, au moyen d'une légère augmentation du subside, le gouvernement pouvait nous obtenir une traversée de six jours entre l'ancien et le nouveau monde, ce serait une grande amélioration ; mais un service d'une vitesse de vingt nœuds à l'heure requerrait une subvention énorme, parce que les steamers d'une telle vitesse ne peuvent transporter de fortes cargaisons et sont cependant très dispendieux. Ces steamers rapides, qui partent de New-York, prennent seulement une cargaison de 600 à 800 tonnes, tandis que des vaisseaux tels que le *Parisian*, que l'on peut appeler bateaux de 15 nœuds à l'heure, reçoivent un chargement de 2,500 tonneaux, et cette cargaison est destinée aux chemins de fer du gouvernement. J'espère que le gouvernement tiendra compte de ces observations quand un nouvel arrangement devra être conclu.

Entretien et réparation des bateaux à vapeur de l'Etat \$130,000

M. JONES (Halifax) : Pour ce qui regarde l'entretien des steamers du gouvernement fédéral, le ministre de la marine voudrait-il nous dire si les approvisionnements de charbon sont obtenus par contrat, ou s'ils sont achetés à droite et à gauche, sans faire aucune distinction. L'année dernière, j'ai fait certaines remarques sur le montant payé par les particuliers. Je suppose que le gouvernement doit jouir d'un aussi bon crédit qu'aucun particulier, et qu'il devrait pouvoir, lui aussi, se procurer son charbon moyennant un prix raisonnable. Le ministre pourrait, peut-être, me dire comment les approvisionnements sont obtenus et à quel prix ?

M. FOSTER : Tout ce charbon est fourni par contrat. On a demandé, dans les différentes localités, des soumissions pour ces approvisionnements. Nous avons donné des contrats à Picton, à Joggins, à Parrsboro, à la Baie-aux-Vaches et à Sydney. Nos steamers prennent du charbon où ils en ont besoin, le prix fût-il un peu plus élevé dans un endroit que dans l'autre, la faible différence sur le prix étant plus que compensée par l'épargne réalisée sur le temps et les dépenses à bord du bateau.

M. JONES (Halifax) : Combien avez-vous payé à Halifax ?

M. FOSTER : Nous ne prenons pas de charbon à Halifax. Nous en achetons à Sydney ; mais nous avons un dépôt de charbon à Halifax.

Pour récompenser les personnes qui ont fait des sauvetages et pour le service des canots de sauvetage \$10,000

M. FOSTER : Il y a une augmentation de \$2,000 sur cet item pour la raison suivante : Nous avons environ 20 stations où il y a un service de canots de sauvetage. Jusqu'à ces derniers temps, le service de sauvetage d'une partie de ces stations seulement était organisé ; mais à présent, il est organisé dans toutes les stations. Par organisation j'entends que quelques personnes sont chargées de ces stations, et ont à leur disposition un corps organisé composé de volontaires. Nous ne payons pas ces volontaires pour toute l'année,

parce que nous n'avons pas besoin de tout leur temps. Ils ont un certain nombre d'exercices à faire, chaque année, et nous les payons pour chacun de ces exercices. Un officier responsable dirige ces exercices, et il reçoit pour ses services une certaine somme.

M. PLATT : Le ministre nous parle d'un corps de volontaires, bien que ces hommes soient tous enrôlés à certaines conditions ; bien qu'ils signent leur acte d'enrôlement et d'engagement par lequel ils sont tenus d'obéir à leur officier de faire les exercices, et qu'à défaut de quoi ils sont assujétis à certaines pénalités. On ne saurait guère, dans ces conditions, les considérer comme des volontaires.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut s'opposer au nom ; mais je n'en connais pas de meilleur. Ces hommes ne s'exercent que durant un certain nombre de jours, chaque année, et ils sont payés pour le temps que durent ces exercices. Il serait impossible, dans ces conditions, de les assujétir aux pénalités, ou de les obliger d'être présents à chaque appel. Ils sont choisis par leur capitaine, et ce sont généralement des personnes qui vivent près les unes des autres, et qui peuvent être réunies à toute heure de danger, ou pour le temps de leurs exercices réguliers. Mais il arrive quelquefois qu'un de ces hommes s'en aille, et que l'on soit obligé de le remplacer par un autre.

M. PLATT : Je voudrais savoir si ces hommes qui sont enrôlés sur le livre du capitaine, sont invariablement ceux qui s'exercent et sont payés pour leurs exercices. Dans plusieurs circonstances, il n'est pas commode pour quelqu'un de ces volontaires de prendre part aux exercices. Dans ces cas, le capitaine le remplace par une personne qui habite près du rivage, et qui est payé pour ses exercices. Je ne vois pas un grand mal à cela ; mais plus ces hommes sont assidus le mieux ils se forment ; on devrait faire tous les efforts possibles pour que les mêmes hommes soient assujétis à chaque exercice, afin que nous ayons des sauveteurs habiles. Il y a eu, l'année dernière, une allocation considérable pour montres et lunettes marines, lesquelles, je suppose, sont les récompenses à donner pour sauvetage. L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment il s'assure si un de ces hommes a mérité une récompense ? Quelques fois, un grand nombre d'hommes se sont trouvés dans le sauvetage.

M. FOSTER : La preuve est faite, je crois, avec soin et justice. Par exemple, si un vaisseau étranger prend sous ses soins l'équipage d'un navire naufragé ; si l'un de nos vaisseaux fait naufrage ou se trouve en danger, et que son équipage soit recueilli à bord d'un autre vaisseau qui en prend soin, ces faits sont rapportés à la Chambre de Commerce du port le plus rapproché, et cette Chambre de Commerce fait une enquête et adresse un rapport au département de la marine, ici.

M. PLATT : Je veux surtout parler des sauveteurs qui opèrent dans nos eaux intérieures. Ces sauveteurs ne doivent pas toujours avoir les avantages dont vous parlez.

M. FOSTER : Si des naufrages arrivent dans nos eaux intérieures, une enquête est faite. Nous avons des formules régulières d'après lesquelles un rapport est dressé. Le capitaine ou les officiers des vaisseaux naufragés, et qui ont été sauvés, remplissent une formule et font leur déclaration qu'ils ont fait naufrage, et comment ils ont été recueillis, et détaillent toutes les autres informations à donner.

Nous examinons ces rapports avec soin, et je ne crois pas qu'une récompense ait encore été décernée sans être dûment gagnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que mon honorable ami n'encourra pas le reproche d'avoir été prodigue de ses montres. En effet, il paraît avoir acheté trente-quatre montres pour être distribuées comme récompenses. Or, il n'a payé que \$364 pour ces montres, ce qui est un peu plus

de \$10 chacune. Je ne suis certainement pas un ami de l'extravagance ; mais il me semble qu'une montre qui doit être présentée par le gouvernement fédéral comme récompense pour sauvetage de vie humaine, devrait valoir un peu plus de \$10.

M. FOSTER : Elles valent plus quelquefois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que c'est une récompense passablement mesquine.

M. FOSTER : On ne donne pas seulement des montres. En outre, la récompense dépend du mérite. J'ai envoyé, l'autre jour, une montre qui satisfierait le désir de mon honorable ami s'il la voyait, et j'ai fait cet envoi parce que l'acte à récompenser était très méritoire. Mais il y a d'autres cas où le département tient à manifester sa reconnaissance, bien que le danger n'ait pas été grand, et dans ces cas une montre de \$10 est un cadeau très agréable à recevoir, et il est toujours reçu avec plaisir.

M. PLATT : Des montres de dix piastres sont réellement aussi présentables, dans ces cas, que des montres de \$25, et il vaut mieux en augmenter le prix. Dans plusieurs occasions, un grand nombre de personnes aident au sauvetage dans les naufrages, et quelques-unes d'entre elles sont oubliées dans les récompenses, ce qui crée de vifs mécontentements. C'est pourquoi j'ai attiré l'attention du ministre sur l'â-propos de reconnaître les services de tous ceux qui prennent part au sauvetage. Dans le cas de la baie Weller, plusieurs hommes ont été oubliés, et ces mêmes hommes ne seront pas aussi empressés une autre fois, à donner leur concours. Le ministre voudrait-il me dire combien de hangars à canots ont été construits durant l'année ? En a-t-il fait construire d'autres que les deux mentionnés dans les comptes publics ?

M. FOSTER : Je ne puis le dire au juste. Je crois que le montant est de six ou sept.

M. PLATT : Comment ces hangars sont-ils construits ? Sont-ils faits à l'entreprise ?

M. FOSTER : Ils sont construits à l'entreprise dans certains cas. Dans d'autres cas nous envoyons sur les lieux notre propre contre-maître, qui achète les matériaux voulus et dirige la construction de ces hangars. Si nous considérons que les soumissions sont trop élevées, nous envoyons sur les lieux notre contre-maître, qui fait l'ouvrage. C'est ce que nous avons fait dans plusieurs cas, et nous avons par ce moyen épargné une somme considérable, l'ouvrage ayant été fait à des prix moins élevés que ceux des soumissionnaires.

M. PLATT : Je vois un item : construction d'un hangar à canots, J. S. McCuaig, \$339. Est-il considéré comme l'entrepreneur, ou comme le contre-maître du gouvernement ? En quelle qualité M. McCuaig est-il là ?

M. FOSTER : Il a surveillé la construction du phare, et il a donné tout son temps pendant la durée de la construction. C'est lui qui a fait l'achat des matériaux, et qui a envoyé les comptes au département, et ces comptes, après avoir été examinés, ont été payés. Il reçoit, à titre d'émoluments, un certain pourcentage sur le coût du bâtiment pour avoir surveillé sa construction.

M. PLATT : C'est-à-dire que plus le bâtiment coûte cher, plus sa rémunération est grande ?

M. FOSTER : Certainement, puisque c'est un pourcentage sur le coût de l'ouvrage.

M. PLATT : Ce n'est pas un très bon encouragement pour bâtir économiquement.

M. FOSTER : Ces constructions ont été faites très économiquement, et très bien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis d'autant moins disposé à trouver à redire contre aucun effort fait dans le

Sir RICHARD CARTWRIGHT

sens de l'économie, que ce genre d'efforts est assez rare ; mais je ferai quelques observations au sujet de ces montres. La coutume en Angleterre est de donner des médailles dans les cas de sauvetage de vie humaine. A moins que l'honorable ministre ait à sa disposition une mine de montres et qu'il soit, par suite, en état de se procurer des montres aussi bonnes que peu dispendieuses, je crois que dans plusieurs de ces cas, il ferait mieux de donner des médailles. La "Royal Humane Society," d'Angleterre, donne des médailles, et je crois que la Société des Bateaux de Sauvetage en fait autant, et cette pratique est très estimée par les marins. Ces médailles sont ensuite considérées comme un bien de famille pendant une ou deux générations. Je crois que c'est un meilleur moyen de récompenser le mérite de ceux qui ont réussi à sauver des vies humaines.

M. FOSTER : Ces hommes apprécient mieux un objet dont ils peuvent se servir, et préfèrent des montres aux médailles. Nous avons pour \$10 des montres qui nous obtiennent de ceux qui les reçoivent d'aussi bons services que si nous les avions payés \$25 ou \$30. Ces montres tiennent bien le temps, bien qu'elles ne soient pas aussi bien finies et ouvragées que les montres de \$25 ou de \$30.

M. PLATT : Donne-t-on à chacun des membres de ces organisations de sauvetage les instructions qui se trouvent dans le rapport de l'honorable ministre ?

M. FOSTER : Oui, ces instructions ont été données pour la première fois cette année.

M. PLATT : Je félicite le ministre de la marine et des pêcheries des mesures qu'il a adoptées et des succès qu'il a obtenus en augmentant l'efficacité du service de sauvetage. On doit être très heureux de constater que cette tâche a été entreprise dans un bon esprit, et que de bons résultats ont été obtenus déjà.

M. BRIEN : Est-ce l'intention du ministre d'établir une telle organisation sur l'île Pelée, où se trouve le bateau de sauvetage depuis quelque temps ?

M. FOSTER : Un hangar à canot est en voie de construction ou a été construit.

Pour enquêtes sur les naufrages, etc..... \$1,500

M. JONES (Halifax) : Pour ce qui regarde le présent item, je désire demander au ministre de la marine ou au ministre de la justice si le gouvernement ne pourrait pas adopter un système au moyen duquel les enquêtes sur les naufrages seraient plus satisfaisantes qu'elles ne le sont actuellement. D'après la loi existante, si un vaisseau a été abandonné, comme cela arrive quelquefois, et si les assureurs ont toutes les raisons de croire que le vaisseau a été abandonné volontairement, ils n'osent recourir aux tribunaux, parce que s'ils ne réussissent pas à obtenir jugement en leur faveur, l'accusé se retourne et poursuit en diffamation la compagnie, ou celui au nom de qui l'action a été instituée. Dans toutes les causes de ce genre, le devoir du gouvernement serait de se charger des enquêtes, parce qu'il occupe une position très différente de celle des assureurs, quand il opère une arrestation.

Je connais plusieurs cas d'enquêtes instituées par les assureurs. Dans un ou deux de ces cas, les accusés furent trouvés coupables ; dans d'autres les plaignants ne purent faire la preuve de leur accusation, et furent obligés de prendre des arrangements pour éviter une poursuite en diffamation de caractère. De telles poursuites devraient être entreprises par le gouvernement, dans l'intérêt du commerce, et non être laissées à l'initiative de particuliers. Si un tel système était adopté, il n'y aurait pas autant d'accidents le long des côtes et sur la haute mer.

M. FOSTER : Nous sommes guidés par notre loi statutaire. Dans certains cas, le gouvernement se charge des enquêtes. Par un ordre en conseil il charge des personnes de faire une enquête et d'en rapporter le résultat au gou-

vernement. Le gouvernement se charge de ces enquêtes dans toutes les causes importantes, ou quand il y a des accusations d'un caractère spécial au sujet de l'administration du vaisseau. Dans ces cas, le gouvernement nomme une commission, qui fait une enquête, et les frais sont à la charge du gouvernement.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre dit que dans tous les naufrages importants une enquête est faite par le gouvernement. La perte d'une goélette pourrait n'être pas considérée comme une affaire très importante ; mais c'est une affaire très importante pour les assureurs. La fréquence de pertes de ce genre et l'impunité mènent à la répétition de l'offense. Je crois que le gouvernement devrait faire une enquête dans tous les cas. Il nous dit que c'est aux assureurs de le faire. C'est justement le point sur lequel j'attire l'attention du gouvernement, et c'est là où se trouve la difficulté. Le gouvernement devrait se charger de ces choses et traduire les coupables devant les tribunaux, dans les cas d'une goélette comme dans tous les autres cas, et ne pas laisser cette tâche aux assureurs, qui, s'ils échouent dans la preuve, sont exposés à une poursuite en diffamation. J'espère que l'honorable ministre prendra note de ces quelques observations. Je sais que la loi actuelle est telle qu'il nous l'a dit, mais on devrait y remédier.

Police de rade de Montréal et de Québec.....\$40,000

M. LANDERKIN : A propos de ce crédit je demanderai qui est le capitaine de la police riveraine à Québec.

M. FOSTER : Benjamin Trudel.

M. LANDERKIN : Est-ce l'intention de l'honorable ministre de le maintenir dans cette fonction ?

M. FOSTER : C'est son intention pour le présent.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre sait-il que cet officier a été convaincu de parjure après un procès devant jury ?

M. FOSTER : Je sais qu'il y a d'abord un procès et une conviction, contre laquelle il y a eu appel, et que la conviction a été annulée.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le jury l'a trouvé coupable de parjure, et il s'est soustrait sur une question de forme ; mais la conviction morale est là. Il s'est sauvé sur une question de forme, parce que la preuve s'est trouvée en désaccord avec l'acte d'accusation. Si l'acte d'accusation s'était trouvé d'accord avec la preuve faite dans la cause, le verdict eût été maintenu ; mais la décision de la cour s'appuie sur cette question de forme et non sur le mérite de la cause ; s'il y avait eu verdict sur le mérite de la cause, et si ce verdict était attaqué, la position serait différente. Mais si un homme est convaincu de parjure, et s'il évite le châtiement sur une question de forme, il me semble que le gouvernement outrage le sens de la justice en le maintenant dans une telle position.

Une autre question est de savoir s'il convient que le gouvernement fédéral soit chargé d'entretenir une police de rade à Montréal et Québec. A Saint-Jean et Halifax nous sommes obligés de ne compter que sur la protection de notre propre police ; mais à Montréal et Québec, les frais de cette police sont à la charge du gouvernement fédéral. Il est vrai que l'on prélève certains honoraires ou droits sur les vaisseaux ; mais les frais d'entretien de cette police n'en sont pas moins une charge sur le revenu fédéral, et je ne vois pas comment l'on pourrait justifier cette pratique si le gouvernement ne prend pas également à sa charge toutes ces forces de police. Il entre dans le havre de Saint-Jean un plus grand nombre de vaisseaux qu'à Québec. Il n'y vient pas, il est vrai, un si grand nombre de gros navires ; mais plusieurs gros vaisseaux viennent aussi à Saint-Jean. Il y a aussi à Saint-Jean, durant l'été et même toute l'année, une nombreuse population flottante, qui est différente de celle de Québec. Le gouvernement fédéral n'alloue rien pour la

police de rade de Saint-Jean, et les frais de cette police sont à la charge des citoyens. Je ne vois donc pas pourquoi le gouvernement fédéral continuerait à se charger de la dépense qui est maintenant proposée, et je ne vois pas, non plus, à quel titre un homme est maintenu comme chef de la police riveraine de Québec, lorsqu'il se trouve inscrit dans les registres de la cour comme ayant été convaincu de parjure après un procès loyal et impartial.

M. FOSTER : Je reconnais, pour le moment, l'anomalie qu'il y a dans le fait que Montréal et Québec soient pourvus ainsi de police riveraine ; mais il paraît qu'il y avait de bonnes raisons en faveur de ce système quand la loi actuelle fut acceptée, et nous avons suivi cette loi depuis la Confédération. Les vaisseaux paient un honoraire pour les frais de cette police, et si mon honorable ami consulte le rapport, il trouvera que, à partir de 1870 jusqu'à 1887, les frais de cette police n'ont été, en moyenne, que de \$2,000 par année de plus que les honoraires prélevés.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le déficit a été de \$17,000 l'année dernière.

M. FOSTER : Examinez toute cette dépense de 1870 à 1887 ; déduisez-en ce qui a été prélevé en honoraires, et vous constaterez que le pays n'a réellement dépensé que \$2,000 par année pour l'entretien de cette police. Pour ce qui regarde Montréal, on agite maintenant la question de confier la garde du havre à la police de la cité, et de libérer les vaisseaux de l'honoraire prélevé pour la police riveraine. M. Trudel est notre officier à Québec depuis un grand nombre d'années, et il s'est toujours conduit comme un bon officier. Je ne suis pas un avocat, ni ai-je eu le temps d'examiner la preuve faite dans sa cause. Je considère seulement le fait que le tribunal d'appel a décidé que M. Trudel n'était pas coupable du crime dont il était accusé.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il n'y a aucun doute qu'il ne s'est sauvé que sur une question de forme. Je crois que le ministre de la justice m'appuiera quand je dis que pour ce qui regarde le mérite de la cause, le jury l'a trouvé coupable. Les juges de la cour d'appel ne se sont pas prononcés sur le mérite de la cause, mais simplement sur le fait que la preuve ne s'accordait pas avec l'acte d'accusation. Nous savons tous que l'on accorde toujours à un accusé le bénéfice d'un doute légal, et c'est sur ce doute soulevé par l'adresse de son avocat, qu'il s'est sauvé. Mais la vraie position qu'il occupe devant ses concitoyens, c'est qu'un jury, le seul tribunal compétent pour s'enquérir de telles causes, l'a trouvé coupable de parjure. Il y a des exemples de ce genre cités par les auteurs. Ces exemples font voir que des hommes, après avoir été convaincus de crimes, et lorsqu'il n'y avait aucun doute sur leur culpabilité, ont pu, cependant, s'échapper grâce à un défaut de formalité. Tout avocat est familier avec ces faits, et non seulement un avocat, mais l'honorable ministre, lui-même, sait que je suis dans le vrai. Toutefois, la culpabilité morale reste dans ces cas ce qu'elle est. Il me semble que le gouvernement ne devrait pas conserver l'un de ses officiers salariés qui se trouve dans cette position. Le maintien de cet homme dans sa position officielle me paraît le pendant de ce qui a été fait quand, à la veille d'une élection, un homme convaincu de manœuvres frauduleuses, dans une élection précédente, a été nommé à la position d'officiers rapporteur.

M. THOMPSON : Je ne puis corroborer ce que vient de dire l'honorable député, parce que je n'ai pas étudié la preuve.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il a été acquitté sur une question de forme.

M. THOMPSON : Je comprends que le verdict a été rendu contre lui ; mais il n'y avait aucune preuve établissant qu'il s'était servi du langage qu'on lui attribuait. Un verdict a été obtenu contre lui pour avoir donné un témoignage déclai-

rant qu'il n'était pas accusé de cela. Il était accusé d'une chose, d'après ce que j'en sais, et le verdict s'est appuyé sur une autre chose. Il peut y avoir dans la preuve quelque chose de moralement compromettant; mais je n'ai pas étudié cette preuve.

M. WELDON (Saint-Jean) : D'après l'accusation, il aurait déclaré que l'argent avait été reçu d'une personne, et la preuve établit que l'argent avait été reçu d'une autre personne; mais le fait, qui reste, c'est qu'il a déclaré sous serment ce qui n'était pas vrai.

M. THOMPSON : N'ayant pas été accusé d'avoir fait cette déclaration, il n'a pas eu l'occasion de se défendre sur ce point.

M. WELDON (Saint-Jean) : Pour ce qui regarde la preuve faite d'après l'acte d'accusation, rien n'a manqué, et tout a été parfaitement exposé, et mon honorable ami sait que la décision qui l'a acquitté, ne s'est appuyée que sur une question de forme.

M. THOMPSON : Je ne connais rien de tout cela. Ce n'est pas une question de formalité quand un homme est accusé du crime d'incendie, et que le jury le trouve coupable de vol.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon appréciation s'appuie seulement sur le rapport que j'ai lu dans les journaux.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre de la marine sait que l'item que nous discutons présentement est un crédit qui était voté avant même l'union de toutes les provinces de la Confédération. Quand Ontario et Québec étaient unies, ces deux provinces payaient actuellement ce montant, et c'était assez juste. Mais depuis la Confédération, les autres provinces ont porté plainte de ce que le gouvernement fédéral fut appelé à payer l'entretien d'une police de rade à Montréal et Québec. Par un Acte récemment adopté nous avons pris à notre charge les dettes des commissaires du havre de Montréal et de Québec; mais je crois que le temps est arrivé de faire disparaître du budget fédéral l'item concernant ces deux forces de police riveraine. L'année dernière, la police riveraine de Montréal nous a coûté \$17,413, et celle de Québec \$22,935, ce qui forme un total de \$40,349. Les recettes provenant des honoraires prélevés pour cette police ont rapporté l'année dernière \$10,450 à Montréal, et \$12,453 à Québec, soit en tout \$22,934. Le déficit avait donc été de \$17,414. Or, il me paraît injuste, après avoir pris à notre charge pour le bénéfice de Montréal et de Québec des obligations aussi lourdes, que nous soyons encore appelés de nous charger de ce déficit. Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable monsieur que Montréal est sur le point de se charger de sa propre police riveraine; mais je crains que les citoyens de Montréal, quand ils connaîtront la nature de cette charge, ne soient disposés à en prendre la responsabilité. Je crois donc le temps opportun pour supprimer le présent item, et je donne avis qu'il sur la motion du concours je proposerai qu'il soit biffé.

M. MITCHELL : Je crois que l'honorable député se méprend entièrement sur la nature de la présente charge. La question de la dette du lac Saint-Pierre n'a absolument rien à faire avec celle de la police riveraine. Il se plaint de ce que le gouvernement fédéral soit tenu de payer l'entretien d'une police de rade à Montréal et à Québec. Il oublie que la source d'où est tiré l'argent pour payer cette police, est l'honoraire prélevé sur les vaisseaux. L'honorable député a cité des statistiques montrant qu'il y avait eu un déficit de \$17,000, l'année dernière. Il a raison en ce que nous ne devrions pas être appelés, tous les ans, à voter une certaine somme pour couvrir un tel déficit. Mais, comme je l'ai expliqué dans une autre occasion, la somme prélevée au moyen de cet honoraire, dépend entièrement du nombre de vaisseaux qui visitent ces havres. Quand le département de la marine, sous mon administration, constata que le ton-

M. THOMPSON

nage ne suffisait pas pour faire face aux dépenses, il soumit un bill pour augmenter le droit de tonnage de manière à ce qu'il excédât un peu ce qui était alors requis, ou pour équilibrer à peu près la dépense avec le droit prélevé. Cette loi fonctionna trois ou quatre ans; mais nous crûmes devoir présenter un autre bill pour réduire le droit de tonnage, parce que l'état du commerce maritime le permettait; parce que nous ne voulions pas prélever sur ce commerce plus qu'il n'était nécessaire pour maintenir la force de police. C'est le moyen de régler cette affaire, et maintenant que l'attention du ministre a été attirée sur ce déficit considérable, je ne doute pas qu'il y remédiera.

M. JONES (Halifax) : Qu'avons-nous à faire avec cette police?

M. MITCHELL : Nous avons tout à faire avec cette police. C'est dans l'intérêt du commerce maritime, et vous ne voudriez pas, sans doute, que les cités de Montréal et de Québec fussent obligées de maintenir une police pour cet objet.

M. JONES (Halifax) : Nous le faisons à Halifax et à Saint-Jean.

M. MITCHELL : Vous pouvez le faire dans les ports de Saint-Jean et d'Halifax, où le tonnage est loin d'être aussi considérable que dans les ports de Québec et de Montréal. L'une des raisons pour laquelle nous avons maintenu le présent système, c'est parce que nous l'avons trouvé en pratique, lorsque nous nous sommes constitués en confédération, et ce système a passablement réussi à atteindre le but que nous nous proposons, qui était le maintien de l'ordre dans ces deux ports. Si mon honorable ami s'était trouvé à Québec durant mon administration du département de la marine, et s'il avait été témoin de quelques-unes des scènes qui avaient lieu occasionnellement dans ce port, il aurait compris la nécessité qu'il y avait de maintenir une police pour la protection des intérêts maritimes; et en vertu de quel droit voudrions-nous que Québec et Montréal maintiendraient une telle police pour cet objet? Non, il est juste que le présent système soit continué; mais je suis sûr que le ministre de la marine se verra obligé, l'année prochaine, de présenter un bill à l'effet de taxer suffisamment les vaisseaux pour couvrir le déficit qui a été signalé.

M. LOVITT : Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). En effet, pourquoi ne demanderions-nous pas également que le gouvernement maintienne une police dans toutes les cités pour protéger les étrangers qui les visitent? Il n'y a aucune différence entre cette dernière prétention et celle qui veut que le gouvernement protège les vaisseaux qui entrent dans un havre. Or, d'après moi, cette proposition est absurde. Vous pourriez tout aussi bien dire que le gouvernement devrait avoir une police pour protéger la population flottante dans aucune cité. Je suis surpris de voir que l'honorable député prenne une telle position.

M. MITCHELL : Si mon honorable ami voulait se rappeler certaines scènes qui ont eu lieu à Québec, quand les racoleurs pouvaient désier la police, enlevaient les matelots de leurs navires, en les menaçant de mort s'ils ne voulaient pas désertir.

M. LOVITT : Je m'y suis trouvé.

M. MITCHELL : Si l'honorable député s'y est trouvé, je voudrais savoir si, pour l'amour d'une somme insignifiante, il ne préfère pas voir maintenir l'ordre dans ces ports plutôt que d'avoir la répétition de ces scènes de violence et d'outrage. Mon honorable ami demande pourquoi nous ne maintiendrions pas une police pour protéger les étrangers qui visitent nos cités. Dans le présent cas, nous voulons protéger les propriétaires des vaisseaux, et pourquoi ne paieraient-ils pas pour cette protection? Cette protection est

accordée dans presque tous les ports, et pourquoi ne l'accorderait-on pas ici ?

M. LOVITT : J'ai vu dans la cité de Saint-Jean les mêmes scènes que l'honorable député a vues à Québec.

M. MITCHELL : Je doute que vous ayez jamais vu des racleurs envahir les navires, en prendre possession et faire désertier l'équipage sous peine de mort, et, dans un cas, un matelot, qui refusait de désertier, fut tué.

M. LOVITT : J'en ai vu autant une douzaine de fois.

M. JONES (Halifax) : Mon honorable ami dit que la taxe à prélever pour payer cette police, devrait être proportionnée aux frais de l'entretien de cette police ; mais pourquoi les citoyens de Montréal ne se chargent-ils pas de fixer cette taxe ?

M. MITCHELL : Ils n'en ont pas le pouvoir.

M. JONES (Halifax) : Donnez-leur l'autorisation. Ils ont le pouvoir de nommer des hommes de police.

M. MITCHELL : Ils n'ont pas le pouvoir d'imposer une taxe sur les vaisseaux.

M. JONES (Halifax) : C'est leur devoir de protéger non seulement la vie, mais aussi la propriété, et ils maintiennent une police pour cet objet. L'honorable député ne saurait indiquer aucun port maritime, dans le monde, où les frais de police ne sont pas supportés par les citoyens de la localité.

M. MITCHELL : Je donnerai à mon honorable ami un exemple qui lui démontrera que son idée est impraticable. Un vaisseau arrive dans le port de Québec et prend son mouillage vers les deux tiers de la rade, dans le voisinage de Lévis. L'équipage se mutine ; le capitaine donne un signal, et la police va prendre possession du navire.

M. JONES (Halifax) : Pourquoi la police de la cité ne ferait-elle pas la même chose ?

M. MITCHELL : Parce qu'elle n'a pas juridiction.

M. JONES (Halifax) : Donnez-lui juridiction.

M. MITCHELL : Vous feriez mieux alors de proposer une loi à cet effet ; mais n'abolissez pas un système qui fonctionne bien avant d'avoir modifié la loi qui concerne ce système.

M. WELDON (Saint-Jean) : Si une mutinerie éclatait à Black Rock ou à Douglstown, la police de Chatham ne serait-elle pas obligée d'intervenir ?

M. MITCHELL : La comparaison n'est pas juste, parce que Lévis et Québec, qui sont placés sur les deux rives opposées du fleuve, ne se trouvent pas dans le même comté, tandis que Chatham et Douglstown sont dans le même comté.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Il y a plus que cela. Fréquemment la police riveraine s'éloigne considérablement de la cité, non seulement elle se rend en dehors de ce qu'on peut appeler la cité, mais jusqu'au Trou Saint-Patrice, au large de l'île d'Orléans, et jusqu'au cap Rouge, à neuf milles en amont de Québec.

M. JONES (Halifax) : Donnez à la police de la cité l'autorisation de se rendre jusque-là.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : On ne saurait exiger que la police urbaine de Québec fût employée jusqu'à neuf milles de Québec.

M. ELLIS : Il est absurde qu'une riche cité comme Montréal, vers laquelle convergent toutes les richesses du Canada, ne soit pas tenue de maintenir sa propre police. Si les citoyens de Québec ne sont pas capables de protéger contre eux-mêmes les vaisseaux qui visitent leur port, ils feraient mieux de dissoudre tout à fait leur organisation municipale. L'honorable député dit que les hommes de Québec—les racleurs—causent des troubles à bord des

navires. Or, la même chose arrive dans notre propre port, et notre cité est obligée, trois ou quatre fois par année, d'envoyer de la police dans la baie de Fundy. Ce que nous discutons présentement, est l'opportunité de se libérer de la présente charge, que le pays ne devrait pas supporter davantage ; mais si la loi ne pourvoit pas à la suppression de ce crédit, elle peut être amendée à cette fin.

M. MITCHELL : Mon honorable ami oublie de faire une distinction. La cité de Saint-Jean et le comté de Saint-Jean sont sur les deux côtés du havre ; mais dans le cas de Lévis et de Québec, il y a une municipalité sur un côté et une autre sur l'autre côté du fleuve, et les citoyens de Québec ne sont aucunement tenus de garder le fleuve du côté de Lévis, et la police de cette cité n'aurait pas juridiction pour le faire si des troubles éclataient à bord d'un vaisseau ancré du côté de Lévis, les officiers de la cité de Québec ne pourraient s'y rendre, parce que leur juridiction ne s'étend pas jusque-là.

M. LOVITT : Nous n'avons rien à dire contre la police riveraine ; mais prétendre qu'elle n'a pas le droit d'opérer à Lévis, est absurde ; elle n'a pas besoin d'y aller. La population de Lévis est canadienne française et ne cause jamais aucun embarras.

M. LANDERKIN : L'honorable ministre n'a pas dit si le gouvernement avait l'intention de maintenir dans sa position le capitaine de la police riveraine de Québec ?

M. FOSTER : Quand le verdict du jury a été rendu contre lui, je commençai une enquête sur l'affaire ; mais un appel fut immédiatement interjeté, et j'ai suspendu toute investigation en attendant le résultat de cet appel.

M. LANDERKIN : Le ministre doit connaître l'état de la police de Montréal et les révélations qui ont eu lieu l'automne dernier au sujet de cette police. Il est donc très important que le chef d'une force de police soit un homme dont la réputation ne soit pas ternie par une accusation aussi sérieuse contre sa réputation.

M. JONES (Halifax) : Une question a été soulevée au sujet de la juridiction. Sur ce point, je ne prétends pas être prêt à exprimer une opinion ; mais vu que cette question peut-être appuyée sur quelque bonne raison, je ne voudrais pas soutenir une thèse tendant à l'abolition d'un système, qui protège la propriété dans les deux ports où il est en vigueur. Par conséquent, je ne proposerai pas, durant la présente session, aucune motion, espérant que le gouvernement supprimera l'item en question, lors de la prochaine session ; mais s'il ne le supprimait pas, je reviendrai alors sur le sujet.

Pour enlever les obstacles à la navigation des rivières, y compris l'enlèvement des épaves du steamer *Ottawa*, dans le fleuve Saint-Laurent. \$14,000 00

M. MITCHELL : Comment se fait-il que c'est la même somme qui a été votée l'année dernière ? Ce montant a-t-il été dépensé l'année dernière pour l'enlèvement des épaves du steamer *Ottawa* ?

M. FOSTER : La somme de \$10,000 est votée de nouveau pour cet objet, et l'autre somme de \$4,000 est le montant ordinaire pour l'enlèvement des débris de naufrages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aucune partie de ce crédit n'est un montant voté de nouveau.

M. FOSTER : Je crois que \$10,000 de ce crédit sont un montant voté de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Donc les estimations de l'honorable ministre ne sont pas correctement préparées, parce que dans tous les autres cas la somme votée de nouveau est mentionnée dans une autre colonne ; mais il n'en est pas ainsi présentement.

M. FOSTER : La somme votée de nouveau devrait être mentionnée ici. Le montant du contrat pour l'enlèvement de cette obstruction était, je crois, de \$12,000. Jusqu'à présent les deux tiers des épaves probablement ont été enlevés, et l'entrepreneur espère que le reste sera enlevé durant la présente saison. La condition essentielle du contrat, c'est de ne payer l'entrepreneur que lorsqu'il aura complété l'enlèvement des épaves; mais on lui a fait quelques avances en à compte.

M. MITCHELL : D'après le contrat, l'entrepreneur reste-t-il propriétaire des épaves, ou le gouvernement en a-t-il le bénéfice ?

M. FOSTER : L'entrepreneur reste propriétaire des matériaux enlevés.

Entretien et réparations, phares, sifflets de brume, bouées et balises, établissements de refuge et dépôts de provisions..... \$329,000

M. EISENHAUER : J'ai attiré l'attention du ministre de la marine sur la grande nécessité qu'il y avait de placer une bouée d'alarme à l'entrée orientale de Lunenburg. Une pétition a été présentée à son département, il y a trois ans, et durant les deux sessions que j'ai passées ici, je me suis efforcé d'attirer son attention sur ce sujet; mais rien n'a été fait. La plus grande partie de la flotte de pêche qui se rend à cet endroit, entre et sort par l'entrée orientale. Le chenal est très étroit. Il y a, à l'est, un banc de rocher couvert d'eau, et il y a aussi plusieurs bancs de sable submergés au large de l'île à la Croix. Nos pêcheurs se croient assez familiers avec ces bancs de sable pour pouvoir y entrer même dans les temps brumeux. Plusieurs vaisseaux ont fait naufrage à cet endroit, depuis quelques années, et leurs cargaisons ont été perdues. Je crois que le département devrait s'occuper à ce sujet. Comme l'honorable ministre le sait, le port de Lunenburg est maintenant très important. Il possède près de 100 bateaux de pêche, outre une vingtaine de navires, environ, qu'il envoie dans les Antilles. Il y a un sifflet de brume sur l'île à la Croix; mais ailleurs, il n'y a plus rien pour guider les vaisseaux dans ce passage dangereux. J'espère que le ministre voudra bien s'occuper de ce sujet. Je crois qu'il fait construire actuellement certaines bouées d'alarme, et j'espère qu'il en fera placer une à cet endroit dangereux durant la présente saison.

Achèvement et construction de phares et de signaux de brume..... \$40,000

M. FOSTER : Je propose que cet item soit réduit de \$10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a été assez bon de m'envoyer une liste des montants à être dépensés à même ce crédit. Ces montants sont comme suit :

Feux d'alignement à Byng Inlet, baie Georgienne, Ontario..... \$100
Balises ou feux d'alignement sur ou près de l'île Stag, rivière Sainte-Claire, Ontario..... 400
Feu d'alignement à la traverse du Fourneau à Chaux, rivière Détroit, Ontario..... 2,000
Sifflet d'alarme à la Pointe Pelée, lac Érié..... 10,000

Je voudrais savoir du ministre de la marine comment il se fait que le sifflet d'alarme de la pointe Pelée coûte la somme considérable de \$10,000 ? D'autres sifflets d'alarme ne coûtent que \$3,000.

M. FOSTER : Ce n'est pas le sifflet d'alarme lui-même, qui coûte une telle somme, mais c'est le lieu où il a été construit.

Nous avons un phare à cet endroit, et il est placé sur une jetée construite sur un site offrant beaucoup de difficultés, et il faudra beaucoup de réparations. Ce point se trouve situé sur le parcours d'un trafic considérable entre le lac Érié et les lacs situés plus vers le nord, et c'est un endroit très dangereux pour lequel plusieurs demandes pour un sifflet d'alarme ont été adressées au gouvernement. En sus

Sir RICHARD CARTWRIGHT

des réparations, je fais agrandir quelque peu la jetée et placer le sifflet d'alarme sur cette jetée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le reste de cet état est comme suit :

Phare sur le quai à Sainte-Anne de Beaupré, en bas de Québec.....	\$ 200
Sifflet d'alarme au phare de la station de Bicquette, comté de Rimouski, province de Québec.....	2,000
Phare sur la pointe Norton, havre de Bathurst, comté de Gloucester, N. B.....	600
Phare à Folly Point, comté de Westmoreland.....	1,000
Phare sur la jetée à Anderson's-Hollow, baie de Fundy, comté Albert, N. B.....	200
Sifflet d'alarme à vapeur à Meagher's Beach, N. E.....	3,000
Bouée d'alarme automatique pour le rocher Bantam, au large de la pointe Baccaro, N. E.....	1,250
Bouée d'alarme automatique pour la côte de la Nouvelle-Ecosse.....	1,250
Deux bouées à cloche sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.....	2,000
Phare à l'anse Béliveau, comté de Digby, N. E.....	200
Phare à Cold Spring Head, comté de Cumberland, N. E.....	1,500
Phare et sifflet d'alarme à la pointe Bonilla, C. B.....	4,000
	<u>\$30,000</u>

M. LOVITT : L'honorable ministre voudra bien se rappeler de la pétition qui lui a été présentée pour avoir un phare sur l'île Elwin, comté de Yarmouth. Cette pétition portait un grand nombre de signatures, et portait même la signature de son propre officier, le capitaine Scott. L'honorable ministre a promis, l'année dernière, qu'il descendrait, lui-même, pour examiner le lieu; mais ils n'y est pas descendu. C'est un endroit très dangereux, et s'il se propose de réduire le crédit de \$10,000, il devrait nous donner un phare à cet endroit. Je vois qu'il se propose d'ériger un phare à Anderson's Hollow, dans la baie de Fundy. On n'en a certainement pas autant besoin à cet endroit que sur l'île Elwin.

M. FOSTER : Il y a un autre item de \$10,000 pour un ouvrage spécial à la Traverse d'en bas, sur le fleuve Saint-Laurent. Le crédit ordinairement demandé pendant plusieurs années, pour la construction de phares, a été de \$40,000. Pour ce qui regarde l'île Elwin, je suis passé à cet endroit l'été dernier. Il y a un phare à l'île aux Pois, à environ deux milles de la rive nord de l'île Eilonwood. Il y a deux passages à cet endroit, je crois, et ces passages sont passablement reconnaissables. Ces passages peuvent, je suppose, offrir quelques difficultés dans les temps de brume, et il nous faudra construire un phare à cet endroit d'ici à quelque temps.

M. COOK : Je crois que l'honorable ministre a promis à l'honorable député d'Halton, l'année dernière, qu'il construirait un phare à la pointe Baril, sur la rive nord de la baie Georgienne.

M. FOSTER : Je l'ai promis à l'honorable député d'Halton. Il est venu me voir plusieurs fois à ce sujet, et je lui ai proposé d'entreprendre lui-même la construction de ce phare, et que je ferais voter un crédit pour le payer. Je lui ai donné le plan; mais je ne sais pourquoi, il n'a pas exécuté l'ouvrage, et le projet est tombé à l'eau. S'il avait exécuté les travaux, le prix eût été peu élevé; mais je ne suis pas responsable de son inaction.

M. COOK : Cet endroit est très important, et on y voit continuellement des steamers à l'ancre. L'approche est difficile et rempli d'écueils.

M. GORDON : L'honorable ministre voudrait-il me dire si la somme destinée à la Colombie-Britannique comprend l'érection d'un phare à la pointe qui se trouve vis-à-vis le cap Flattery ?

M. FOSTER : Le crédit demandé est destiné au phare et au sifflet d'alarme qui doivent être construits sur cette pointe. La Chambre de Commerce, ceux qui sont engagés

dans le commerce maritime, et l'honorable député de l'île Vancouver, m'ont fait valoir l'importance de cette amélioration.

M. GORDON : Je suis heureux de constater que l'honorable ministre a reconnu que cette pointe était une des plus importantes de la côte, et je vois aussi avec plaisir qu'il s'occupe des intérêts de la province.

M. LOVITT : Je désire attirer l'attention du ministre sur les plaintes qui ont été faites contre le sifflet d'alarme du cap Yarmouth. On dit qu'il ne se fait pas entendre.

M. FOSTER : Une correspondance a été échangée à ce sujet.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre a-t-il décidé de construire un phare à la pointe Baril. C'est le point le plus important de la côte. Je croyais qu'un arrangement avait été conclu entre l'honorable ministre et les marchands de bois pour la construction de ce phare, mais je regrette que cet arrangement n'ait pas eu de suite. Je demanderais aussi à l'honorable ministre de bien vouloir donner à ses officiers instruction d'aller inspecter le phare qui se trouve à l'entrée de la rivière des Français, parce qu'il est très défectueux. Il faudrait faire abattre les arbres qui l'environnent.

M. FOSTER : Le département s'occupe actuellement de l'affaire.

Service des signaux..... \$6,000

M. FOSTER : Ce service est celui du fleuve et du golfe Saint-Laurent jusqu'à Terre-Neuve. Ce sont des stations d'où les vaisseaux sont signalés au bureau central, à Québec et Montréal, quand les vaisseaux sont en route, et quel est l'état de la température, de la glace, etc.

Frais annuels d'entretien des bouées, etc., dans le fleuve Saint-Laurent, en aval de Montréal..... \$7,000

M. JONES (Halifax) : Ce crédit devra être doublé maintenant.

M. FOSTER : C'est le même crédit.

M. JONES : Les commissaires du havre payèrent une partie de ce service en vertu de leur ancien arrangement, et nous ne leur payions qu'une partie. Qui paiera la balance ?

M. FOSTER : Nous leur donnions une certaine somme, et ils faisaient tout le service ?

Salaires et déboursés des inspecteurs et gardiens des pêcheries..... \$225,500

M. JONES (Halifax) : Je crois que vous feriez bien de suspendre cet item jusqu'à ce que le rapport du département soit produit.

M. FOSTER : Il sera impossible d'avoir le rapport avant que la Chambre s'ajourne.

M. COOK : J'ai quelques remarques à faire au sujet de l'inspecteur des pêcheries de la baie Georgienne. Le gouvernement, et surtout le département de la marine, n'ont pas coutume, je crois, de permettre à leurs officiers de devenir serviteurs du public et meneurs d'élections. Je connais un monsieur qui a déjà vécu dans le village du havre Victoria. A la dernière élection et à toutes les élections, depuis que je le connais, il s'est beaucoup mêlé aux affaires politiques. Je ne lui reproche pas d'avoir exercé son droit de vote, ou d'avoir aidé son parti dans les élections ; mais je lui reproche de se servir de l'influence que lui donne sa position officielle pour promouvoir les intérêts de son parti. Je lui reproche d'avoir promis aux électeurs, dans différentes parties du comté, le long de la rive où s'étend sa juridiction, des permis de pêche, en aucun temps qu'ils voudraient, s'ils appuyaient le candidat conservateur. L'honorable ministre est-il en possession de ce fait ?

M. FOSTER : Non.

M. COOK : Un journal de la localité publiait ce qui suit à ce sujet :

Un grand mécontentement règne, dans certains endroits, sur les bords de la baie Georgienne. Ce mécontentement est causé par l'inspecteur des pêcheries, M. F. G. M. Fraser. Ce monsieur accorde à certaines personnes des permis de pêche à la seine, après la clôture de la saison. Naturellement les pêcheurs comprennent aisément la sagesse de M. Fraser et lui donnent leur appui ; mais de nombreuses personnes intelligentes et aussi nombre de pêcheurs, auxquels le même privilège n'a pas été accordé, sont d'un avis différent, et ils l'expriment assez vivement. Il semble étrange, lorsque l'on voit placardés dans toutes les villes, dans tous les villages, ou hameaux du Canada, des proclamations interdisant, sous les peines les plus sévères, la capture du doré, entre le 15 avril et le 15 mai, et du maskinongé et de l'achigan, entre le 15 avril et le 15 juin, il semble étrange, disons-nous, que l'inspecteur en question soit autorisé à donner une permission verbale, à qui bon lui semble, de violer cette interdiction, et de tendre leurs seines librement. Tout le poisson seiné devient la propriété légale du pêcheur, bien que la saison du frai soit commencée et bien que la quantité de jeunes poissons ainsi détruits dans leur état embryonnaire, soit incalculable. Plusieurs personnes disent que M. Fraser outrepassa son pouvoir ; mais nous avons tout lieu de croire qu'il ne l'outrepasse pas. C'est le gouvernement qui est blâmable dans l'octroi de ce privilège. Or, s'il a le pouvoir d'agir comme il le fait, il fait bien de s'en servir. Mais quelle sera la conséquence de cet énorme massacre de petits poissons. Ne sentirons-nous pas plus tard les effets de cette politique trop libérale lorsque cette partie de l'héritage qui nous vient de la nature ne sera plus d'aucune valeur ? L'une des plus importantes questions nationales est la conservation de nos pêcheries.

L'honorable ministre a-t-il donné un tel pouvoir à l'inspecteur des pêcheries Fraser, comme le dit l'article du journal que je viens de citer ?

M. FOSTER : Je comprends que M. Fraser est accusé d'accorder, à qui bon lui semble, des permis de pêcher après la clôture de la saison de pêche. Ni M. Fraser ni aucun autre officier n'a obtenu une telle autorisation du département. Je ne crois pas qu'il se soit permis d'outrepasser ainsi son pouvoir ; mais maintenant qu'une telle accusation pèse sur lui, je vois instituer une enquête.

M. COOK : Je sais qu'il a fait de telles promesses, parce que quelques-unes des personnes auxquelles elles ont été faites—qu'il leur accorderait ce permis, si elles supportaient le candidat conservateur, lors des élections générales—les ont repoussées, parce qu'elles ne voulaient pas subir la condition imposée. Je demande à l'honorable ministre s'il se propose de tolérer un tel état de choses ?

M. O'BRIEN : Bien que je sache que cet officier soit un ardent politicien, je ne crois pas, comme question de fait, qu'il ait rien fait de la sorte. Je ne crois pas cette dénonciation fondée. Je sais que l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) ne prendrait pas la responsabilité d'une telle dénonciation, s'il la croyait fautive ; mais n'ayant jamais entendu parler auparavant de ces faits, et connaissant M. Fraser, j'ose dire que cette dénonciation est dénuée de fondement. M. Fraser est un officier des plus compétents.

M. COOK : L'honorable député dit que cet officier s'est mêlé activement aux affaires politiques.

M. O'BRIEN : L'honorable député ne me dira pas, sans doute, qu'un homme qui reçoit un salaire de \$100 par année, doit être privé du droit de prendre aucune part aux luttes politiques. J'ose dire que M. Fraser ne s'est pas rendu coupable de ce dont on l'accuse.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), qu'un petit salaire de \$100 par année ne doit pas priver un homme du droit de se mêler activement aux affaires politiques, parce que je désire attirer l'attention du ministre sur un cas analogue. Dans mon comté, un garde-pêche, recevant lui aussi un petit salaire, a été démis. Comme M. Fraser, c'était un politicien actif ; mais ses vues différaient d'avec celles du gouvernement. Je suis certain, pourtant, qu'il ne s'est jamais servi de sa position officielle contre le parti au pouvoir. Il n'a fait que ce qu'il croyait être juste. En 1885 une lettre lui fut adressée par l'inspecteur.

Cette lettre est ainsi conçue :

MONSIEUR.—Le ministre a appris de sources dignes de foi que vous vous servez ouvertement et secrètement de votre position d'officier salarié du gouvernement pour faire de la cabale politique, et que vous êtes un serviteur ardent du parti opposé au gouvernement, dont vous êtes l'officier. Une forte pression s'exerce pour obtenir votre destitution, et si vous vous servez encore de votre influence officiels contre le gouvernement, vous ne sauriez être surpris si votre démission en est la suite.

M. O'BRIEN : Il s'agissait d'influence officielle.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) se plaint de l'usage de l'influence officielle indue. Mais l'honorable député de Muskoka admet que M. Fraser est un ardent politicien.

M. O'BRIEN : Je nie qu'il se soit servi de son influence officielle.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je prends le mot "ardent politicien." Peut-on supposer qu'un homme ayant un salaire de \$100, ou de \$150 par année, devra se tenir la bouche close sur les affaires politiques ? Pour ce qui regarde la position officielle, dont parle l'honorable député, je ne puis comprendre qu'un homme ayant un aussi petit salaire, puisse avoir aucune influence officielle. Ce serait une absurdité que de le prétendre, à moins que ce ne soit dans le sens signalé par l'honorable député de Simcoe-Est—c'est-à-dire, lorsqu'un officier enfreint la loi pour accorder des permis de pêche, après la clôture de la saison. Dans le cas qui s'est présenté dans mon comté, l'officier n'avait pas la moindre occasion de se servir de son influence officielle, et de fait, il avait jusque-là pris une très faible part aux élections. Mais en 1887, ayant pris une part plus active à l'élection, il reçut, le 29 juin, la lettre suivante :

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous dire que j'ai reçu instruction du ministre de la marine et des pêcheries de vous informer qu'il a plu à Son Excellence de dispenser de vos services comme inspecteur officiel des pêcheries, dans le comté de Saint-Jean, N.-B.

L'officier écrit pour savoir pourquoi il avait été démis, et il reçut la lettre suivante :

MONSIEUR.—L'accuse réception de votre lettre datée du 5 courant, et en réponse, j'ai l'honneur de vous dire que j'ai reçu instruction de vous informer que le remplacement de l'officier de pêche, à Saint-Martin, a été effectué dans l'intérêt public et pour l'amélioration du service.

Or, le département et l'inspecteur avaient, auparavant, reconnu la compétence de cet officier ainsi démis; ils l'avaient reconnu comme l'un des garde-pêches les plus compétents dans le Nouveau-Brunswick. Il a été démis, sans doute, parce qu'il avait eu voter pour moi et mon collègue, lors des élections de 1887, et celui qui l'a remplacé n'a jamais fait un simple rapport, n'a jamais fait un pas pour surveiller les pêcheries; mais son grand mérite était d'être le frère d'un de mes plus puissants adversaires. Je considère qu'une grande injustice a été commise envers cet officier démis, qui, je crois, a en sa possession un rapport du département dans lequel il est déclaré être un officier compétent. Je crois que celui qui l'a remplacé, bien que je ne puisse en parler qu'avec réserve, n'a encore rien fait, si ce n'est de retirer son salaire.

M. SPROULE : Si la règle qui vient d'être proclamée est mise en vigueur, il y a dans mon comté plusieurs officiers qui auraient dû être démis depuis longtemps. Bien que ces officiers aient été des politiciens actifs depuis leur nomination en 1874 ou 1876, personne n'a fait attention à leur opinion politique, et ils ont exercé leurs droits politiques comme tous les autres citoyens.

M. WELDON (Saint-Jean) : Un officier du gouvernement ne doit pas être destitué sur un tel grief.

M. SPROULE : Bien que les officiers dont je parle aient été de zélés partisans, et qu'ils aient été nommés par le gouvernement Mackenzie; bien qu'ils aient pris une part active aux élections, personne ne s'en est jamais plaint, ni je m'en plains présentement. Mais je dirai que l'argent payé pour ces inspecteurs de pêche dans les différentes parties du pays, est de l'argent jeté au feu. Ils sont nommés pour veiller

M. WELDON (Saint-Jean)

sur des lieux de pêche de second ordre; mais on ne pêche pas moins avec des seines dans ces lieux, durant la saison, comme après la saison de pêche. Ces officiers de pêche se montrent généralement une fois par année, quand ils placardent un avis qui fait connaître au public la durée de la saison de pêche et les pénalités infligées à ceux qui pêchent durant la clôture de la saison; mais après cela, on ne les voit plus. Ils retirent cependant leurs salaires et ils ne protègent pas le poisson, comme il n'est pas nécessaire du reste de le protéger. Il me semble que s'il n'y avait aucun de ces officiers sur une étendue de 100 milles, le poisson serait tout aussi bien protégé qu'il l'est maintenant par ces officiers. Bref, ce sont des officiers payés pour ne rien faire.

M. COOK : Je n'ai jamais trouvé à redire contre la cabale faite par l'officier que je viens de dénoncer. Cet officier a toujours pris une part active aux luttes politiques; mais je vois que le gouvernement a démis un officier de pêche simplement parce qu'il avait exercé son droit de vote dans le comté de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon). J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que le nommé Fraser n'a pas seulement cabalé, chose que je ne lui reproche pas, mais il a aussi enfreint la loi en accordant des permis de pêche après la clôture de la saison.

M. FOSTER : L'a-t-il fait avec autorisation ?

M. COOK : L'honorable ministre dit qu'il n'avait pas d'autorisation.

M. FOSTER : L'honorable député ne doit pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit qu'aucun officier de pêche n'avait le pouvoir discrétionnaire d'accorder verbalement un permis de pêche durant la clôture de la saison. Des permis sont quelquefois accordés, et la saison de la pêche est aussi quelquefois prolongée; mais cela est fait sur l'ordre du département, et il y a dans cette pratique une différence avec le pouvoir discrétionnaire accordé à un officier de pêche.

M. JONES (Halifax) : Ces permis ont-ils un caractère général ?

M. FOSTER : Oui, pour ce qui regarde un district. Mais un permis peut être demandé pour une certaine rivière et non pour toutes les rivières.

M. COOK : Je ne sais pas sur quelle autorité cet officier a accordé des permis spéciaux.

M. FOSTER : L'honorable député connaît-il personnellement que de tels permis ont été donnés ?

M. COOK : La seule connaissance que j'en ai est basée sur l'article de journal que j'ai lu.

M. FOSTER : Je trouve étrange qu'un officier qui a toujours donné satisfaction au département, soit ainsi condamné par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Weldon). Mon honorable ami de Saint-Jean s'est appuyé sur une simple assertion de l'honorable député de Simcoe-Est, qui nous a dit que l'on prétendait que des permis avaient été accordés par cet officier, comme si cette simple assertion était une preuve du fait.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai dit que je m'appuyais sur la déclaration de l'honorable député de Muskoka.

M. FOSTER : Mon honorable ami a dit : Voici un homme qui accordait des permis de pêche.

M. WELDON (Saint-Jean) : C'est la vérité, si la déclaration sur laquelle je m'appuyais est bien fondée.

M. FOSTER : La première notion de droit aurait dû empêcher mon honorable ami de lancer une telle affirmation sans preuve.

M. COOK : Je demande à l'honorable ministre s'il a donné à cet officier une autorisation ?

M. FOSTER : Je ne sache pas qu'aucune autorisation spéciale ait été donnée; j'ai sous mes ordres environ 800 officiers de pêche, et il me faudrait faire un examen spécial avant de pouvoir exprimer une opinion sur cette question.

M. COOK : Pour ce qui regarde le caractère politique de cette affaire, je puis assurer l'honorable ministre que l'officier en question est un politicien; mais je n'ai aucun reproche à lui adresser sur ce point. On m'a dit, lors de la dernière élection, qu'il accordait de tels permis pour obtenir des votes. De plus, j'ai sous les yeux l'article d'un journal qui est certainement aussi croyable que tout ce qui ce qui peut nous venir d'aucun département, ou de l'honorable ministre lui-même.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre a tort en me reprochant de m'être appuyé sur le dire de mon honorable ami de Simcoe-Est. Si l'assertion de l'honorable député, ai-je dit, est vraie, cet officier n'a pas simplement agi comme un politicien; mais il s'est servi de l'autorisation du gouvernement pour violer la loi. On a dit que M. Skillen avait été démis dans l'intérêt public. Je voudrais savoir pourquoi il a été démis dans l'intérêt public et sur quels griefs?

M. FOSTER : Un officier de pêche n'est pas un officier permanent, et plusieurs de ces officiers sont démis d'une année à l'autre. Un homme peut être un très bon officier, et, cependant, il peut y avoir de bonnes raisons pour justifier un changement.

M. COOK : J'espère que l'honorable ministre fera une enquête sur cette affaire.

M. FOSTER : Je vous ai dit que je le ferais.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je voudrais connaître les raisons pour lesquelles, en juin 1887, après les élections, Skillen a été démis justement dans le milieu de la saison, quand il avait en sa possession un certificat établissant qu'il était un officier compétent.

M. PLATT : Avant que vous sortiez d'Ontario, je désire avoir une explication du ministre au sujet des instructions qu'il a données à ses officiers dans les provinces d'Ontario. Il s'agit surtout des eaux intérieures qui ne sont pas navigables, et sur lesquelles la question de juridiction est soulevée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On est très embarrassé sur la question de savoir si les petits lacs dans Ontario doivent être contrôlés par les inspecteurs de pêche fédéraux.

Durant la clôture de la saison, les officiers fédéraux contrôlent ces eaux; mais durant la saison de la pêche, on est embarrassé sur la question de savoir si les officiers fédéraux peuvent contrôler le mode de pêche; s'ils peuvent accorder des permis de pêche, et aussi sur la question des droits ripuaires. Je crois que l'honorable député a répondu, l'année dernière, à une question analogue que les officiers fédéraux refusaient d'accorder des permis sur les petits lacs. Mais il s'agit aussi de savoir si c'est avec autorisation, ou non, que les officiers fédéraux essaient d'exercer leur autorité sur quelques-uns des petits lacs d'Ontario.

M. FOSTER : Cette question est maintenant prise en considération par le département. Nous n'autorisons pas nos officiers à accorder des permis de pêche ou à recevoir aucun honoraire sur les eaux qui sont en toute certitude provinciales, et nous sommes à préparer une liste des rivières et lacs qui tombent sous la juridiction du gouvernement local. Notre intention est de retirer nos officiers de ces eaux. Un doute s'élèvera, peut-être, sur quelques-unes de ces eaux. Pour ces cas douteux mon intention est d'avoir une conférence avec le gouvernement d'Ontario, laquelle, je l'espère, se terminera par un arrangement à l'amiable, arrangement qui ne causera aucun froissement, ni ne nécessitera l'emploi d'un double personnel d'officiers, les uns provinciaux, les autres fédéraux.

M. PLATT : Je désire soumettre le grief d'un pêcheur à l'attention de l'honorable ministre, non pour accuser ce dernier d'aucune malveillance, mais je voudrais simplement qu'il exerçât son influence en faveur des pêcheurs. Il sait qu'un grand nombre de pêcheurs dans la province d'Ontario sont pauvres, et que la pêche est généralement faite au moyen d'un système de seines fines. Dans la construction de ces seines, on se sert de trois espèces de ficelle. Les pêcheurs étant pauvres et exposés à ce que leurs seines soient détruites, emploient toute la durée de la clôture de la saison de pêche et les mois d'hiver à construire leurs propres seines, leurs femmes et leurs familles pouvant s'employer profitablement de cette manière. Mais récemment, les règlements de douane ont été modifiés, et ces changements imposent un droit sur une espèce de ficelle, tandis que le même droit n'est pas imposé sur les autres espèces. La plus fine espèce a été classée au rang du fil et assujétie à un droit de 20 pour 100. D'où il suit que le prix de cette espèce employée par les pêcheurs s'est considérablement accru. Les trois espèces de ficelle employée par les pêcheurs sont la grosse ficelle, la ficelle à saumon et la ficelle à poisson blanc. La ficelle à poisson blanc est celle qui est surtout employée par les pêcheurs; mais l'anomalie dont on se plaint, c'est que cette ficelle se trouve taxée, comme je viens de le dire, tandis que les seines importées et fabriquées avec cette ficelle sont exemptes de droits. Ainsi, l'article manufacturé est admis en franchise, tandis que la matière première est taxée. J'espère que l'honorable ministre des pêcheries usera de son influence auprès du ministre des douanes pour faire disparaître cette anomalie.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL, ETC.

Bill (n° 139) concernant la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.—(M. Fisher.)

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre est ajournée à 1.05 a.m. (samedi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, 19 mai 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

BILLS RETIRÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que les ordres de la Chambre pour le bill (n° 68) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta; aussi pour le bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer "Ontario, Manitoba and Western;" aussi pour le bill (n° 85) constituant en corporation la compagnie de chemin de fer "Emerson and Northwestern," soient biffés; que ces bills soient retirés, et que les hono- raires payés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. EDGAR : A cette phase de la session, il n'y a pas d'autre chose à faire; mais le gouvernement et le président du comité des chemins de fer devraient expliquer pourquoi le comité des chemins de fer a différé si longtemps la considération de ces bills, lorsque quelques-unes de ces mesures sont très importantes et demandées par le public. De fait,

le comité des chemins de fer n'a pas été convoqué une seule fois pour s'occuper de ces mesures. Je suppose que le gouvernement a cru qu'il était difficile d'accorder quelques-unes de ces chartes, parce que l'arrangement par lequel la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien abandonne son monopole, n'était pas encore formellement adopté par la Chambre; mais depuis que la Chambre a adopté cet arrangement, le gouvernement a eu tout le temps nécessaire de s'occuper de ces bills. C'est, je crois, la deuxième session qui voit mettre ainsi de côté le bill concernant les chemins de fer de Winnipeg au lac Supérieur. La Chambre a droit à des explications sur ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait que l'on a cru, quand ces bills sont venus devant le comité des chemins de fer, qu'il était désirable d'en différer la considération, sur la déclaration que j'ai faite que le gouvernement voulait les prendre en considération. Après les avoir considérés le gouvernement s'est trouvé convaincu que l'on ne devait pas accepter ces bills pour la même raison qui nous a engagés à ne pas accueillir d'autres bills semblables, l'année précédente, c'est-à-dire parce que les voies ferrées projetées étaient contraires au contrat passé avec la compagnie du Pacifique. L'honorable député dit : Oui, sans doute que c'est cela.

M. EDGAR : Je n'ai pas admis qu'il en fût ainsi pour ce qui regarde le chemin de fer qui partirait de Winnipeg et suivrait une direction vers l'est.

Sir HECTOR LANGEVIN : La Chambre a été subsequmment saisie d'une mesure concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique et son contrat. Cette mesure a pour objet de régler la difficulté du monopole, ou de faire disparaître du contrat la clause créant ce monopole, en laissant le gouvernement libre à l'examen. Cette mesure a été adoptée par la Chambre. Mais l'honorable député observera qu'il n'y avait plus d'objection pour prendre ces bills de chemin de fer en considération, du moment que le bill concernant la compagnie du Pacifique est adopté. Ce bill n'est pas encore adopté. Il est arrivé du Sénat avec des amendements, et jusqu'à ce qu'il devienne loi, le contrat originaire avec la Compagnie du chemin de fer du Pacifique reste en vigueur. Dans ces circonstances, le gouvernement ne se croit pas libre de procéder à la considération de ces bills.

Or, le temps qui nous reste maintenant d'ici à la fin de la session est trop court pour que nous puissions faire sanctionner le bill concernant le chemin de fer du Pacifique et pour prendre en considération ces bills de chemin de fer. C'est pourquoi j'ai proposé la motion qui est devant la Chambre. C'est la seule ligne de conduite à suivre, et si ceux qui sont chargés de ces bills veulent les présenter de nouveau, ils pourront le faire lors de la prochaine session.

M. EDGAR : Avec la permission de la Chambre, je dirai que l'explication de l'honorable ministre ne me satisfait pas, parce que la troisième lecture de ces bills eût pu être suspendue jusqu'à la clôture de la session.

M. WILSON (Elgin) : Mon honorable ami mérite les remerciements de la Chambre pour avoir soulevé cette question. Ceux qui ont demandé ces bills l'ont fait de bonne foi. Ils espéraient pouvoir les faire adopter, parce qu'ils étaient informés qu'un arrangement serait conclu entre le parlement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique. Quelques-uns des intéressés ont même fait des arrangements en Angleterre pour prélever les fonds que nécessitera la construction de ces chemins, et bien que nous ayons résolu de régler la difficulté entre la compagnie du Pacifique et le gouvernement fédéral, et de permettre la construction de ces chemins, le gouvernement, par la ligne de conduite qu'il adopte présentement, donne au chemin de fer du Pacifique l'avantage de pouvoir jouir de son monopole pendant une autre année. Je vous le demande, M.

M. EDGAR

l'Orateur, est-ce juste ? Est-ce la ligne de conduite qu'il faudrait tenir, et est-ce ainsi qu'il faudrait traiter le peuple du Nord-Ouest ? Les arrangements financiers pour construire ces chemins, sont conclus, et, cependant, nous nous trouvons encore à la merci de la compagnie du Pacifique, pendant une année, avant que nous puissions obtenir les chartes requises. Je le répète, cette ligne de conduite est injuste à l'égard des habitants du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député s'oppose à la motion de mon honorable ami, ce dernier peut la retirer facilement.

M. EDGAR : Ce n'est pas juste ; mais nous ne nous opposerons pas à la motion.

La motion est adoptée et les bills sont retirés.

ACTE HYPOTHÉCAIRE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable chef du gouvernement se rappellera que l'on nous a promis l'Acte hypothécaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le ministre de la justice, si ma mémoire est fidèle, nous a dit qu'il ferait tout son possible pour le soumettre à la Chambre. Je voudrais savoir s'il est prêt.

M. THOMPSON : Il n'est pas prêt, et il ne peut être soumis maintenant. La difficulté n'est pas de le préparer ; mais il doit renfermer des garanties de la plus haute importance, et ces garanties doivent être sanctionnées par le gouverneur en conseil, et considérées avec soin. Elles exigent un soin beaucoup plus grand que celui qu'il nous est possible de leur accorder maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux bien accepter l'explication de l'honorable ministre ; mais je dois rappeler au gouvernement que cela a été formellement promis avant que le bill fût adopté.

Sir CHARLES TUPPER : Et de bonne foi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais qu'un tel document exige beaucoup de soin, et j'accepte cette excuse. Pour une affaire de ce genre, le document en question aurait dû être fait de manière à ce qu'aucune contestation, ou aucune difficulté survienne entre les deux parties contractantes.

INDEMNITÉ DES MEMBRES DU PARLEMENT.

M. TROW : Il ne convient peut-être pas de soulever maintenant la question que je vais exposer ; mais je le fais simplement pour obtenir un renseignement dont les membres de cette Chambre ont besoin. Je vois qu'il y a un désaccord entre certains députés et le comptable au sujet de l'indemnité sessionnelle. Nous voyons que des députés, qui se sont absentés pendant des semaines consécutives, ont été payés, durant la présente session et d'autres sessions, en faisant une réduction de \$8 par jour d'absence sur leur indemnité totale. Mais il paraît que des députés qui n'ont été présents que quelques jours, ont reçu leur indemnité de \$1,000, avec les frais de route. On les a payés pour toute la session, en les remboursant de \$8 par jour d'absence. La question est de savoir si c'est la règle établie. Si cette règle est en vigueur, d'autres députés voudraient savoir s'ils recevront seulement \$10 par jour durant leur présence, ou s'ils recevront toute l'indemnité sessionnelle, c'est-à-dire, la remise de \$8 pour chaque jour d'absence. Il y a quelques années, un député qui avait perdu son siège durant la session, reçut l'indemnité de deux sessions, bien qu'il n'eût siégé que pendant le tiers d'une session. Il me semble que l'on devrait adopter une règle uniforme sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD : La loi prescrit ce que les membres du parlement doivent recevoir à titre d'indemnité sessionnelle, et la réduction qui doit être faite dans

certain cas. Il n'y a pas de doute sur ce point, car le statut est clair et ne renferme aucune ambiguïté. Je ne connais pas les faits que l'honorable député vient de citer ; mais nous nous renseignerons et ferons connaître demain à l'honorable député ce qui en est.

M. LAURIER : La difficulté est celle-ci : le statut prescrit que si la session dure 30 jours, l'indemnité sessionnelle doit être de \$10 par jour, et que si la session dure plus de 30 jours, l'indemnité à payer est de \$1,000. Certains députés sont élus depuis quelques jours seulement. Quelques-uns prétendent qu'ils ont seulement droit au prix qui est payé quand la session dure trente jours, ou qu'ils ne doivent être payés que pour les jours durant lesquels ils ont siégé dans cette Chambre. Je crois qu'ils devraient avoir droit à une indemnité de \$1,000, mais que l'on devrait retenir sur cette indemnité \$8 par jour pour tout le temps durant lequel ils n'ont pas siégé. Le statut, si je l'interprète bien, dit que si la session dure plus de trente jours, l'indemnité sessionnelle sera de \$1,000, et que si un député siège un, deux, trois, dix ou trente jours, et si la session dure plus de trente jours, l'indemnité sessionnelle est de \$1,000, moins le nombre de jours durant lesquels il n'a pas siégé. C'est l'interprétation qui a été donnée dans le cas de l'honorable député de Northumberland, qui a reçu non seulement une, mais deux indemnités.

M. MITCHELL : De quel Northumberland l'honorable monsieur veut-il parler ?

M. LAURIER : Ce n'est pas de vous. Il n'y a pas qu'un seul Northumberland, et ce n'est pas de vous dont je veux parler.

M. MITCHELL : L'honorable député devrait être un peu plus précis à l'avenir, quand il s'agit d'accusations de ce genre.

ADRESSE D'ADIEUX A SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Comme la Chambre le sait, le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le gouverneur général à l'occasion de son regretté départ du Canada pour aller remplir une charge importante dans une autre partie de l'empire. L'adresse adoptée par le Sénat est conçue dans un langage si bien approprié et si éloquent, qu'il serait extrêmement présomptueux de ma part d'y ajouter rien de plus. Il m'est donc inutile de faire aucune remarque additionnelle, et je propose de suite, appuyé par mon honorable ami M. Laurier :

Que cette Chambre adhère à l'adresse que le Sénat a votée à Son Excellence le gouverneur général, à l'occasion de son prochain départ, et exprime le regret sincère que lui fait éprouver la cessation des relations officielles de Son Excellence avec le Canada.

M. LAURIER : M. l'Orateur, en appuyant la présente adresse, je suivrai l'exemple du très-honorable premier ministre, et je n'ajouterai rien de plus. Comme l'honorable premier ministre l'a dit, l'adresse parle par elle-même, et les sentiments qu'elle exprime ne sont pas, j'en suis sûr, de simples mots de convention qu'une courtoisie du bord des lèvres inspire ; mais ils sont l'expression sincère des sentiments que tout le peuple canadien nourrit à l'égard de l'illustre dame, qui, durant son séjour parmi nous, a déployé toutes ces nobles et gracieuses qualités domestiques, si chères à nous tous.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, appuyé par M. Laurier.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots "Communes."

La motion est adoptée.

ACTE CONCERNANT LE CENS ÉLECTORAL.

M. CHAPLEAU : Je propose la troisième lecture du bill (n° 117) amendement l'Acte concernant le cens électoral, chapitre 5 des Statuts révisés.

M. LAURIER : Je propose en amendement—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin de l'amender davantage en prescrivant qu'une revision des listes ait lieu dans toutes les divisions électorales où l'élection des membres siégeant sera contestée.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de M. Laurier :

Pour :
Messieurs

Amyot,	Edgar,	Meigs,
Armstrong,	Edwards,	Mitchell,
Bain (Wentworth),	Ellis,	Paterson (Brant),
Beausoleil,	Fisher,	Platt,
Béchar, d,	Gauthier,	Rinfret,
Bernier,	Geoffrion,	Rowand,
Bourassa,	Gigault,	St. Marie,
Bowman,	Gillmor,	Scriver,
Brien,	Holton,	Semple,
Campbell,	Innes,	Somerville,
Cartwright (sir Rich'd),	Landarkin,	Sutherland,
Choquette,	Lang,	Trow,
Chouinard,	Laurier,	Turot,
Cook,	Lister,	Watson,
Coulombe,	Livingston,	Weldon (St-Jean),
Couture,	Lovitt,	Welsh,
Doyon,	Mackenzie,	Wilson (Elgin).—53.
Dupont,	McMullen,	

Contre :
Messieurs

Bain (Soulanges),	Grandbois,	Perley (Assiniboia),
Bergeron,	Guillet,	Perley (Ottawa),
Bowell,	Haggart,	Porter,
Brown,	Hall,	Prior,
Bryson,	Henderson,	Reid,
Carling,	Hesson,	Riopol,
Carpenter,	Hudspeth,	Roome,
Caron (sir Adolphe),	Jamieson,	Shanly,
Chapleau,	Jones (Digby),	Small,
Chisholm,	Kirkpatrick,	Smith (Ontario),
Oimon,	Landry,	Sproule,
Cochrane,	Langevin (sir Hector),	Stevenson,
Cockburn,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Colby,	McOulla,	Temple,
Corby,	McDongald (Picton),	Thompson,
Costigan,	McGreavy,	Tupper (sir Charles),
Coughlin,	McKay,	Tyrwhitt,
Curran,	McLelan,	Wallace,
Daoust,	McNeill,	Ward,
Davis,	Madill,	White,
Dawson,	Mara,	Wilmot,
Denison,	Masson,	Wilson (Lennox),
Dickinson,	Mills (Annapolis),	Wood (Brockville),
Foster,	Montplaisir,	Wood (Westmoreland),
Gordon,	O'Brien,	—74.

L'amendement est rejeté.

M. AMYOT : M. l'Orateur, les honorables députés de Beauce (M. Godbout) et de Rimouski (M. Fiset) n'ont pas voté.

M. FISET : M. l'Orateur, on m'a demandé de paier avec l'honorable député de Joliette (M. Guilbault), et j'ai cru ne pas devoir refuser.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre adopte les amendements du Sénat au bill (n° 132) concernant un certain arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

M. EDGAR : Quels sont ces amendements ?

M. THOMPSON : Il paraît que la compagnie n'a pas obtenu encore par aucune législation l'autorisation de passer

l'acte hypothécaire requis par l'arrangement en question. Or, le premier amendement a simplement pour objet d'insérer après le mot "argent," page 1, ligne 27, les mots suivants : "Lesquels bons la compagnie est par le présent autorisée à émettre." Le deuxième amendement a pour objet de déclarer que la compagnie est autorisée à passer l'acte hypothécaire. Le troisième amendement répète simplement la clause de l'arrangement concernant l'embranchement d'Emerson.

M. EDGAR : Il me semble que cette clause couvre simplement l'arrangement conclu entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du Pacifique, excepté l'autorisation additionnelle d'émettre des bons, autorisation qui aurait dû se trouver dans le bill original.

Les amendements sont adoptés.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions proposées concernant les subventions à être accordées à certaines compagnies de chemins de fer, et pour la construction de certains chemins de fer y mentionnés.

(En comité.)

A la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound, pour 22 milles de sa voie, à partir d'un point sur le Pacifique Canadien, jusqu'à Eganville, au lieu de la subvention octroyée par l'acte 49 Victoria, chap. 10, pour une ligne à partir d'un point sur le Pacifique Canadien jusqu'à Eganville, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$70,400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound est-il en opération ?

Sir CHARLES TUPPER : La Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et Parry-Sound a été constituée par charte durant la présente session, par le bill (n° 175), et son chemin s'étend d'un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, dans le, ou près du village de Renfrow, jusqu'au village d'Eganville ; de là jusqu'à un point sur la baie Georgienne, dans le, ou près du village de Parry-Sound, environ 132 milles, et la section du chemin du Pacifique jusqu'à Eganville, 22 milles, la section la plus orientale du chemin. L'objet de la résolution est d'assurer à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound la subvention accordée il y a deux ans au chemin de fer entre ces points, 22 milles, à \$3,200 par mille, ou en totalité \$96,000. En réalité le montant mentionné dans la présente résolution est moindre que celui qui a déjà été voté. On veut tout simplement mettre la compagnie en état d'établir une communication directe par chemin de fer entre Montréal, Ottawa et la baie Georgienne, sur le lac Huron. Nous voulons donner suite à la résolution adoptée il y a deux ans, et le montant demandé est moindre que celui déjà voté.

M. H. AGGART : Je suppose que le gouvernement peut nous renseigner sur la praticabilité de la ligne proposée dans le haut de la vallée Bonnechère jusqu'à Parry-Sound. Le gouvernement doit savoir que c'était la ligne proposée il y a quelque temps, pour relier la Canada Central au chemin de fer du Pacifique, et que, par suite des rapports de l'ingénieur chargé du chemin, le gouvernement a trouvé que, vu les pertes, il était impossible de le construire, et c'est pourquoi le tracé a dû être changé jusqu'à Pembroke. Je suppose que la présente compagnie peut nous dire comment elle peut construire la ligne jusque-là, ou nous fournir d'autres informations que celles reçues par le gouvernement, il y a quelques années.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable collègue, le ministre des chemins de fer, qui n'est pas capable de se trouver ici, m'informe qu'il a examiné avec soin ce projet de chemin de fer, et qu'il est convaincu que c'est une route

M. THOMPSON

tout à fait praticable, et qu'elle répondra mieux aux fins pour lesquelles elle a été entreprise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas une dépense additionnelle qui est demandée, et, conséquemment, je n'insisterai pas particulièrement sur la somme demandée, bien que j'entends qu'il ne soit aucunement compris que j'approuve la proposition maintenant soumise. Mais le point que je désire faire ressortir est celui-ci : quelle garantie possède le gouvernement que cette compagnie de chemin de fer a les ressources voulues pour mener à bonne fin son entreprise ? Nous avons eu déjà plusieurs discussions sur l'inopportunité d'accorder des chartes qui ne sont pas sérieuses, ou des chartes obtenues dans le but de les vendre, et en vu de ces chartes qui ont été l'objet de spéculations très disgracieuses.

Mon honorable ami qui est à côté de moi, a fait observer, et je crois l'avoir fait observer moi-même, que le gouvernement ne devrait jamais accorder aucune subvention sans s'être assuré que les parties sont en état de construire le chemin projeté. Le meilleur moyen à employer serait d'exiger un dépôt considérable et proportionné à l'étendue du chemin, ce dépôt devra être confisqué dans le cas où la compagnie ne procéderait pas à l'exécution des travaux. Je voudrais savoir si le gouvernement est renseigné sur la solvabilité de la compagnie dont il s'agit présentement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député doit se rappeler que toutes les compagnies qui obtiennent des chartes de chemins de fer ne peuvent obtenir un seul dollar du gouvernement, à moins de passer un contrat avec ce dernier. La responsabilité qu'il y a dans la rédaction de tel contrat, comme mon honorable ami le sait, est très sérieuse, et les compagnies doivent prouver qu'elles ont les moyens d'exécuter les travaux. Je crois que mon honorable ami, le ministre des chemins de fer, a apporté tout le soin désirable dans tous les contrats qu'il a passés ; mais dans tous les cas, pas un seul dollar de l'argent du public ne peut être obtenu par ces compagnies, à moins que leurs travaux ne s'exécutent conformément à un contrat passé avec le ministre des chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est vrai, sans doute ; mais ne répond pas à un point qui intéresse le public. C'est que le contrôle d'une charte, comme celle dont il s'agit présentement, d'une charte qui doit obtenir une subvention considérable, ne devrait pas se trouver entre les mains de personnes qui peuvent en disposer comme d'une marchandise ordinaire et qui peuvent la vendre. Or, je ne connais pas de moyens qui puissent mieux prévenir une telle spéculation qu'un dépôt confisquable, si la compagnie n'exécute pas son contrat avec le gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je reconnais l'importance du point soulevé par l'honorable député, et le moyen qu'il recommande serait excellent si rien ne s'y opposait. L'objet de la plupart de ces subventions est d'aider les compagnies qui n'ont pas assez de capitaux à entreprendre d'importants travaux. Si les compagnies étaient obligées de prélever les fonds, d'en déposer une partie et de prendre ainsi l'avantage de pouvoir utiliser une portion considérable de leur capital, cette obligation pourrait les embarrasser à tel point qu'elles ne pourraient mener à bonne fin des entreprises d'un intérêt public. Le conseil de l'honorable député mérite d'être considéré, et je crois avec lui que tous les moyens devraient être pris pour empêcher ce genre de spéculation sur des chartes de chemins de fer. Le but des subventions est d'encourager des entreprises qui méritent d'être encouragées, mais non de permettre ce trafic de chartes.

M. MACKENZIE : Ne serait-il pas à propos d'insérer dans le bill que ces compagnies n'obtiendront une charte qu'à condition qu'elles ne la vendront pas.

Sir CHARLES TUPPER : Cette recommandation mérite aussi d'être prise en considération par le comité des chemins de fer.

M. MITCHELL : Je voudrais attirer l'attention du président du comité des chemins de fer, le ministre des travaux publics, sur ce point. Mon honorable ami d'Oxford-Sud nous a signalé le fait que j'ai signalé moi-même devant le comité des chemins de fer. J'ai exposé à ce comité la tendance qu'il y avait dans ce pays de spéculer avec des chartes de chemins de fer. J'ai dit aussi, alors, que l'on devrait adopter des moyens propres à prévenir l'octroi de chartes qui n'ont d'autre objet que ce genre de spéculation.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Ce conseil a été favorablement accueilli par le comité, et j'ai aussi demandé que le président du comité des chemins de fer avisât aux moyens de donner suite à cette recommandation. Le président déclara alors qu'avant la clôture de la session, des règlements seraient préparés dans ce sens. La presse des affaires l'a empêché, sans doute, de donner suite à cette proposition, et je suis peut-être coupable moi-même de ne pas avoir attiré de nouveau son attention sur ce sujet; mais je demande à l'honorable ministre de préparer, durant la vacance, des règlements qui pourront guider le comité des chemins de fer à l'avenir, quand il s'agira d'accorder de nouvelles chartes. De tels règlements feront économiser beaucoup de temps au comité des chemins de fer, et préviendront aussi un grand nombre de scandales, dont nous avons été témoins dans le passé, et qui, je l'espère, ne se répéteront plus.

A la compagnie du chemin de fer Central de la Nouvelle-Ecosse, pour 46 milles de son chemin de fer, à partir de Bridgewater jusqu'au chemin de fer de Windsor et Annapolis, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, ni n'excédant en totalité \$147,000.

M. EISENHAUER : Je vois que ce chemin, comme l'indique la résolution, part de Bridgewater.

Sir CHARLES TUPPER : Il doit partir de Lunenburg. C'est une erreur typographique. La résolution devrait se lire comme suit :

A partir de Lunenburg jusqu'à Windsor et Annapolis, pour 46 milles de son chemin dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Cette rectification fait disparaître toute ambiguïté, vu que l'allocation de l'année dernière s'appliquait à tout le chemin.

M. EISENHAUER : Je comprends qu'en subventionnant, l'année dernière, une partie de ce chemin, on voulait que l'argent fût dépensé dans le comté d'Annapolis. Je suis heureux de voir qu'enfin le gouvernement a rempli les promesses qu'il avait faites au sujet de ce chemin. Durant la session de 1886, le gouvernement subventionna 31 ou 32 chemins de fer, et de grands efforts furent faits par l'ex-député de Lunenburg, M. Kaulbach, pour obtenir une subvention en faveur du chemin de Lunenburg et de Windsor.

La discussion qui eut lieu sur ce sujet, nous fait voir que plusieurs députés citèrent un mémoire qui avait été adressé ici, et qui était signé par quinze membres de cette Chambre, et ce mémoire sollicitait de l'aide pour ce chemin. En 1887, quand cette affaire revint sur le tapis, le ministre des chemins de fer déclara que c'était la première fois qu'il en entendait parler. D'après moi, cette déclaration était très-injuste à l'égard du député de Lunenburg, si ce qu'il avait représenté dans le comté était vrai, au sujet de ses efforts pour ce chemin.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis certain qu'il doit y avoir une erreur d'impression, parce qu'il est impossible que le ministre des chemins de fer ait fait cette déclaration.

M. EISENHAUER : Je ne crois pas qu'il y ait erreur, et je crois que quelques honorables députés l'ont entendu.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, c'est un malentendu. Je suis informé que le ministre des chemins de fer aurait dit que c'était la première fois qu'il entendait parler de ce chemin de fer durant cette session, c'est-à-dire, durant la session de 1887.

M. EISENHAUER : Non seulement la promesse a été faite alors; mais il y avait une lettre écrite par le ministre des chemins de fer, et l'on s'en est servi dans le comté, et l'honorable député d'Annapolis et moi-même, avons fait les plus grands efforts pour obtenir l'accomplissement de la promesse. La meilleure chose que nous puissions faire était d'obtenir une subvention pour la moitié de ce chemin, et quand je me suis plaint de la manière dont nous étions traités, on m'a répondu, sous forme de menace, que si je ne me tenais pas tranquille, tout le crédit serait retranché. Je crois que cette manière d'agir est très-injuste. Une grande quantité de travaux ont été exécutés sur ce chemin, et je suis sûr que ce chemin mérite beaucoup plus de considération que ces 30 et quelques voies ferrées, qui ont été subventionnées, il y a quelques années. La conduite tenue est très-injuste envers la compagnie, qui a dépensé beaucoup d'argent sur ce chemin, et cette conduite en a retardé la construction.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député a parfaitement raison, lorsqu'il dit qu'en 1886, le ministre des chemins de fer a déclaré qu'il fallait venir en aide à ce chemin, mais que dans tous les cas, le gouvernement soumettrait au parlement les moyens de venir en aide à ce chemin. Il n'y a pas de doute là-dessus; et lorsque subséquemment on demanda au gouvernement de remplir sa promesse, ils reçurent l'assurance que cette promesse serait remplie. Il y a un an, nous avons accordé une subvention pour une partie du chemin, parce que nous pensions que cela suffirait pour le moment, et que nous pourrions pourvoir au reste durant cette session. Mais lorsque la compagnie a voulu agir en vertu de sa subvention, comme l'a dit l'honorable député, elle a constaté qu'elle ne pouvait faire d'arrangements financiers qu'à moins d'avoir l'assurance positive que le gouvernement soumettrait au parlement, durant cette session, une demande pour la balance, et cela est en accomplissement de la promesse faite à la compagnie, durant la vacance, et qui lui a permis de faire des arrangements et de compléter l'autre partie du chemin. Conséquemment, j'ai placé cela en termes généraux, sur la même ligne de chemin de fer. Le subside se trouve ainsi tel qu'il a été promis.

M. JONES (Halifax) : Quand l'autre arrêté du conseil a-t-il été passé ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne saurais préciser cette date. Lors que la compagnie a représenté au gouvernement qu'elle ne pourrait tirer parti de la subvention qui lui avait été accordée, à moins d'avoir l'assurance positive que la balance serait votée à cette session, l'arrêté du conseil fut passé, mais je n'étais pas dans le pays à cette époque, en sorte que je ne puis dire à quelle date cet arrêté a été passé.

M. JONES (Halifax) : Ainsi que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), je suis content que ce vote soit proposé, quoique je sois convaincu qu'il a été proposé pour d'autres motifs, différents de ceux qui ont été donnés par le ministre des finances. On se souvient que, l'année dernière, nous avons pris exception à un vote, pour une partie du chemin, parce que cela nous empêchait de compléter nos arrangements financiers à New-York, pour obtenir une somme d'argent suffisante pour construire le chemin.

Peu de temps après cela, cependant, le comté d'Annapolis fut témoin d'un événement très important; le siège de l'honorable député d'Annapolis fut contesté, et cet honorable député, de concert avec les amis du chemin de fer dans ce

comté et dans Lunenburg, proposèrent de s'en faire un moyen d'obtenir une subvention additionnelle pour ce chemin, pourvu que la pétition présentée contre l'honorable député fut retirée. A cette condition, le requérant et les gens du comté d'Annapolis qui étaient intéressés dans ce chemin consentirent et retirèrent le protêt contre l'honorable député d'Annapolis, qui se rendit à Ottawa et fit passer un ordre en conseil, ce dont la population d'Annapolis fut informée et dont le présent vote soumis à la Chambre demande la confirmation. Je mentionne cela uniquement comme le *modus operandi* par lequel le crédit a été obtenu. Il a été accordé dans ces circonstances, et il n'origine pas, je le crois, du sentiment élevé d'un devoir public qui, s'il eut animé le gouvernement, l'eût engagé à l'accorder il y a déjà des années. Cela aura le double effet d'assurer le siège du député d'Annapolis, qui l'occupera à défaut de protêt, et d'assurer l'achèvement du chemin.

Sir CHARLES TUPPER: Il est bien difficile de plaire aux honorables députés de l'opposition. L'autre jour, mon honorable ami me pressait de remplir cette promesse et de soumettre ce crédit, et lorsque nous le soumettons, il nous prête des motifs indignes. Je n'étais pas au Canada à cette époque, mais je ne puis croire qu'il y ait quelque fondement à la déclaration de l'honorable préopinant, qu'un arrangement corrompu a été fait. Le gouvernement était lié par la promesse faite dans cette Chambre qu'il donnerait de l'aide pour la balance du chemin. Il croyait pouvoir diviser cet aide en deux, et lorsque la compagnie lui représenta que le vote pris l'année dernière serait inutile, à moins que le gouvernement ne voulût s'engager de la manière la plus positive à soumettre l'appropriation additionnelle, il y a consenti, et du moment que le vote est soumis il me semble que tout le monde devrait être satisfait.

M. MACKENZIE: Il est bien évident que c'était simplement une coïncidence.

M. MILLS (Annapolis): Je désire citer un fait qui démontrera péremptoirement l'inexactitude de la déclaration de l'honorable député d'Halifax. L'ordre en conseil a été signé bien longtemps après que le temps fût expiré pour que les personnes qui pressaient la pétition contre moi, dans le comté d'Annapolis, pussent procéder avec cette pétition; conséquemment, cela démontre qu'il n'y avait aucun arrangement corrompu au sujet du paiement de la subvention.

M. JONES (Halifax): L'honorable député dit que l'ordre en conseil a été passé bien longtemps après que le temps fut écoulé pour permettre de procéder sur la contestation, mais l'honorable député ne niera pas, je l'espère, dans l'intérêt de son propre crédit, qu'il y a eu un tel arrangement dans le comté d'Annapolis, et que l'honorable député a fait une proposition à l'autre côté, aux personnes qui désiraient assurer l'achèvement du chemin et qui étaient prêtes à procéder contre lui, parce qu'elles croyaient pouvoir le disqualifier.

La proposition de l'honorable député ne comportait pas seulement la passation de l'ordre en conseil, mais que le gouvernement devait donner le contrat de ce chemin immédiatement. Tel a été l'arrangement auquel l'honorable député a été partie, et telle est la raison pour laquelle la subvention a été accordée.

Si je suis content de voir que le chemin va enfin être complété, je ne crois pas que nous puissions nous féliciter, parce que le gouvernement a été enfin amené à donner de l'aide au chemin pour conserver le siège de l'honorable député d'Annapolis, au lieu de l'accorder pour des raisons d'intérêt public.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une disgracieuse déclaration à faire.

M. MILLS (Annapolis): Je réponds à cette assertion par une dénégation sans réserve. Je n'ai jamais fait de proposition.

M. JONES (Halifax)

position de cette nature à aucune personne qui ait eu des rapports quelconques avec le chemin.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que nous devons continuer. Je propose de retrancher "de Bridgewater au chemin de fer de Windsor et d'Annapolis," le faisant appliquer généralement à toute la ligne, comme dans l'autre vote.

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain, pour 3 milles de sa voie, à partir de l'extrémité de la présente section subventionnée jusqu'à Messina Springs, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$9,600.

M. SCRIVER: J'attirerai l'attention du ministre des chemins de fer sur ce que je crois être une erreur. Je ne suppose pas que le gouvernement ait l'intention de subventionner un chemin de fer dans les Etats-Unis.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Nous l'avons fait, occasionnellement.

M. SCRIVER: Vous proposez de le faire d'après cette résolution. Massena Springs est à 20 milles de la frontière, dans l'Etat de New-York. De plus, le chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain à son terminus à la frontière et non à Massena Springs.

Sir CHARLES TUPPER: Nous effacerons les mots "à Massena Springs."

A la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique, pour construire des ponts sur les divers chenaux de la rivière Ottawa à la Culbute et à l'ouest de ce lieu, une subvention de \$31,500 à être payée mensuellement au fur et à mesure du progrès des travaux, sur le certificat de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, proportionnellement à la valeur des travaux exécutés comparés à la valeur de la totalité de l'entreprise; et pour trois milles de sa voie, depuis un point situé trois milles à l'est de Pembroke jusqu'à Pembroke, dans la province d'Ontario, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille et n'excédant pas en totalité \$9,600; pourvu que la totalité des travaux subventionnés sur ce chemin soient complétés dans les quatre ans qui suivront la passation de cet acte—la subvention accordée par cet acte n'excédant pas en totalité \$41,100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A combien estime-t-on le coût des ponts?

Sir CHARLES TUPPER: Nous nous proposons de donner 15 pour 100 sur le coût des ponts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est-à-dire que l'on juge que le coût sera de \$200,000.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, en chiffres ronds.

M. WHITE (Renfrew): Ici, l'expression "construire des ponts sur les divers chenaux de la rivière Ottawa, à la Culbute et à l'ouest de ce lieu," couvre-t-elle la construction des ponts de tous les chenaux entre la province de Québec, au nord de l'île des Allumettes, et la province d'Ontario? Le ministre des finances se rappellera probablement qu'il existe en ces endroits bon nombre de chenaux, d'abord le chenal de la Culbute, dont il est fait une mention spéciale. L'île des Allumettes sépare le chenal suivant et elle est d'environ cinq milles de largeur, et il y a là deux ou trois autres chenaux.

Sir CHARLES TUPPER: Ce montant doit couvrir le tout.

M. WHITE (Renfrew): Et le montant payé sera en proportion du coût de tous ces ponts?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. WHITE (Renfrew): J'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait que la résolution pourvoit à ce que le subside s'étende jusqu'à quatre ans. Le présent acte ne donne à la compagnie que jusqu'au 1er septembre 1889, pour compléter le chemin. L'insertion des quatre années a-t-elle été faite à la demande de la compagnie ou est-ce la politique générale du gouvernement?

Sir CHARLES TUPPER: C'est la politique générale du gouvernement.

M. HAGGART : N'a-t-on pas accordé une subvention, l'année précédente, à la condition que ce pont serait construit par la compagnie ?

Sir CHARLES TUPPER : Cela est possible. Je vais donner des explications à l'honorable député. Le chemin de fer de Jonction de Pontiac du Pacifique s'étend d'Aylmer à Pontiac, une distance de 88 milles. En vertu de l'acte 47 Victoria, ch. 8, une subvention de \$3,200 par mille fut accordée à ce chemin, sur une distance calculée à 85 milles, entre ces deux points. La présente résolution couvre la différence entre 85 milles et 88 milles, la distance étant absolument de 88 milles. Trois milles à \$3,200 par mille égalent \$9,600. De plus, ce chemin traverse la rivière Ottawa. Le coût de la construction des ponts sur les chemins est évalué à \$210,000. En égard au coût élevé de la construction des ponts, on considère comme impossible d'entreprendre de construire ces ponts avec la subvention générale de \$3,200 par mille. Le chemin ayant été construit jusqu'à Ottawa ou auprès, 71 milles jusqu'à Aylmer, la résolution propose de l'aider dans la construction des ponts jusqu'à concurrence de \$31,500, portant la subvention additionnelle totale à \$40,100.

Le ministre des finances se rappelle probablement qu'en 1884, lorsque cette compagnie a été subventionnée, on a signalé à son attention que l'entrepreneur et le sous-entrepreneur n'avaient pas été payés, et le gouvernement s'est engagé à payer loyalement l'entrepreneur et le sous-entrepreneur à même la subvention alors votée. On m'informe, et je crois que mes informations sont exactes, que diverses réclamations furent remises aux mains du gouvernement, s'élevant en tout à \$25,000 ou \$26,000, et toutes ces réclamations ont été payées, à l'exception de quatre, autant que je puis m'en rappeler. Ces créanciers sont : Bate et Cie, \$1,814; William Brown, \$515; Russell, Forbes et Cie, \$617; A. Workman, \$105. Ces réclamations n'ont pas été payées pour certaines raisons que je ne connais pas, mais d'après les informations que j'ai, elles étaient exactement sur le même pied que les autres réclamations faites et réglées, et payées par la compagnie. Je n'ai aucune raison de douter que le même règlement devrait s'étendre à ces créanciers aussi bien qu'aux autres, et ils devraient être payés à même la subvention.

M. WHITE (Renfrew) : La promesse a été faite par le ministre des finances lorsqu'il était ministre des chemins de fer. Il y avait une somme mise à part pour régler ces réclamations, et une liste des réclamations fut donnée à la compagnie par l'entrepreneur Armstrong. J'ai agi comme l'un des fidéicommissaires nommés par la compagnie pour régler ces réclamations. Autant que je me rappelle, quoique je ne parle que de mémoire, n'ayant pas les documents sous la main, toutes les réclamations portées sur la liste fournie par l'entrepreneur à la compagnie ont été payées. Je n'ai pas saisi les noms des personnes mentionnées par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), et je ne saurais dire si ces réclamations étaient sur la liste ou non. Je ne suis pas prêt, à l'heure qu'il est, à le dire; mais toutes les réclamations présentées par l'entrepreneur, qui avait le contrat de la compagnie, ont été payées d'une manière ou d'une autre, par la compagnie, à même l'argent approprié au paiement de ces réclamations. Autant que je me rappelle, je crois que l'entrepreneur Armstrong, avec qui la compagnie a transigé directement, ne considère pas que Perrault eût aucune réclamation légitime ou légale.

M. CHAPLEAU : Il avait une réclamation de \$172,000 ou \$71,000 contre Armstrong.

M. LAURIER : Je ne connais rien au sujet de la réclamation de Perrault lui-même, et s'il avait une réclamation de \$170,000, il peut se faire que cette réclamation produite soit fortement surchargée pour ce que j'en sais. Il paraît qu'Armstrong ne l'a pas reconnue comme une réclamation. Mais on ne peut pas nier, je crois, que la réclamation devait

être légitime jusqu'à un certain point. J'ai compris que les personnes dont j'ai donné les réclamations ont toutes fourni des effets à Perreault, qui était le sous-entrepreneur d'Armstrong, et les effets ont en conséquence servi à la construction du chemin. Ceci ne peut être nié. Dans ces circonstances, quelles qu'aient été les raisons d'Armstrong pour mettre de côté la balance de la réclamation de Perrault, en ce qui regarde ces quatre créanciers, leurs réclamations sont légitimes.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai au ministre des chemins de fer de s'enquérir minutieusement de cette affaire. Si l'honorable député (M. Laurier) veut bien envoyer un mémoire de ces réclamations, j'attirerai l'attention spéciale du ministre sur elles.

M. CHAPLEAU : Je donnerai quelques explications à l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). Il y avait une difficulté entre Armstrong et Perreault, ce dernier a été sous-entrepreneur dans la construction du chemin sur presque toute sa longueur, et il y a un procès entre lui et Armstrong, qui était l'entrepreneur de la compagnie. Armstrong prétendait qu'il avait avancé des fonds suffisamment pour payer tout le travail fourni et tous les articles achetés. Lorsque le ministre des chemins de fer, par faveur et non comme question de droits, a dit qu'une certaine somme serait payée pour le travail appliqué à la construction, une liste fut fournie, au montant de \$18,000 ou \$20,000. Le ministre des chemins de fer, soigneux des intérêts des travailleurs et de ceux qui avaient fourni les articles et effets nécessaires pour la construction du chemin, plaça \$25,000 à part. Des fidéicommissaires furent nommés, et je puis dire que la compagnie a payé, non seulement ces \$25,000 réservées par le ministre, mais qu'elle a payé \$10,000 en plus, afin de n'avoir plus de réclamations directement de la part des gens qui avaient travaillé sur le chemin ou qui avaient fourni des effets à l'entrepreneur. La difficulté entre le sous-entrepreneur Perreault et Armstrong est encore pendante devant les tribunaux.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit que le principe admis par le gouvernement était que toutes les personnes qui avaient réellement fait des avances à l'entrepreneur fussent payées.

M. CHAPLEAU : Pas toutes, car toutes les créances réunies s'élèveraient à \$200,000. Je comprends, que \$20,000 avaient été mises de côté. En sus de ces gens, il y en avait d'autres qui ont fourni des provisions qui ont aidé indirectement à la construction du chemin, et conformément au principe admis en ce temps-là, ils avaient la même raison que les autres d'être traités convenablement.

M. LAURIER : Si l'argent payé à cet entrepreneur par la compagnie avait été légitimement employé, tous ces gens auraient été payés.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai peur que nous ne puissions régler cette question ici; mais si l'honorable député me donne les noms, je demanderai au ministre des chemins de fer d'y donner tous ses soins. Mon honorable ami voit qu'une commission a été acceptée par les réclamants d'un côté et la compagnie de l'autre, et ils ont payé tout ce que la commission, après examen, a déclaré être dû.

M. LAURIER : Je ne voulais que répondre au secrétaire d'Etat. Je comprends que l'honorable ministre ne peut aller jusque-là, et jusqu'à un certain point sa réponse est satisfaisante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à savoir qui a fourni le rapport que l'honorable ministre a fait à la Chambre concernant le coût des ponts. Je suppose qu'il aura été fourni par l'ingénieur de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Par le ministre des chemins de fer,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-il pu s'assurer par lui-même que tel serait le coût ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur le rapport de l'un de ses propres ingénieurs ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, c'est bien ainsi, la question a été examinée à fond.

A la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest, pour 84 $\frac{1}{2}$ milles de sa voie, depuis Port-Arthur vers le lac Croche, au lieu des subventions octroyées par l'Acte 48-49 Victoria, chapitre 59, et l'Acte 49 Victoria, chapitre 10, pour la construction d'un chemin de fer depuis la station Murillo jusqu'au lac Croche, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$271,200.

Sir CHARLES TUPPER: Je veux corriger cela en substituant " le lac de la Pierre à fusil " à " lac Croche."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici un crédit de \$271,000 pour ce chemin de fer. Pour quel but et pour quels motifs le gouvernement recommande-t-il cela à la Chambre ?

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami verra que ceci a été voté avant et a déjà été accordé par la Chambre, comme de fait, presque toutes les subventions l'ont été, à l'exception de celle de la Compagnie du chemin de fer Central et du chemin de fer Québec-Central. Pratiquement, tous ces crédits ont déjà été votés par la Chambre, et ces résolutions ne se rapportent qu'à quelques changements dans la localisation des lignes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à le savoir, parce que je ne me souviens plus des innombrables subventions qui ont été accordées.

Sir CHARLES TUPPER: C'est écrit à la face de cette résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, je le sais, mais dans quel but ?

Sir CHARLES TUPPER: Le but de cette entreprise est de construire un chemin de fer à partir de Port-Arthur, qui traversera un district très riche en minerais de fer et d'argent, et dans lequel il se dépense maintenant des capitaux considérables pour en activer le développement. Ce chemin doit se diriger vers la frontière dans une direction sud-ouest, à partir de Port-Arthur. Les auteurs de ce projet se sont montrés un peu ambitieux dans leur première charte, et l'objet de ceci est d'appliquer le même taux par mille à que bien plus courte ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les actionnaires.

Sir CHARLES TUPPER: Sir Alexander Galt est l'un des principaux soutiens de ce chemin, et je sais qu'il est allé une fois ou deux en Angleterre dans le but d'y prélever le capital nécessaire. Ceci fait un changement dans la localisation de la ligne, sans augmenter le montant de l'argent voté. Je crois en somme que cette localisation est bien supérieure à la première.

M. COOK: Est-ce le même chemin que l'on veut faire passer par Duluth ?

Sir CHARLES TUPPER: Je suis porté à croire qu'il y passera. Il serait très facile de continuer le chemin de son terminus à la frontière, jusqu'à Duluth.

M. COOK: Je suppose que c'est Wilkinson, le corrupteur notoire dans le gouvernement local, qui a employé son influence sur le gouvernement pour obtenir cette subvention. Il a de grands intérêts miniers dans cette région,

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai jamais entendu parler de cela avant aujourd'hui. Je puis assurer à l'honorable député que c'est du nouveau pour moi, vu que je ne sais pas

Sir CHARLES TUPPER.

si l'homme dont il parle a quelque intérêt dans cette entreprise.

M. DAWSON: Le but du chemin est d'ouvrir un très beau district agricole et minier à la fois. Il passera à travers la vallée du Poisson Blanc, où il y a une vaste étendue de la meilleure terre arable. Il touchera aux Mines d'Argent, à la montagne du Castor, à la montagne d'Argent, et frappera la frontière au lac à la Pierre à Fusil, où il atteindra la grande chaîne de fer du Minnesota. L'année dernière il a été exporté de cette chaîne de fer 400,000 tonnes de minerai de fer à un endroit appelé les Deux Havres, à vingt-deux milles à l'est de Duluth.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député veut-il dire que ces 400,000 tonnes sont venues du côté canadien ?

M. DAWSON: Non, elles ont été produites du côté américain, et la même chaîne d'où elles ont été extraites traverse du côté canadien. Les Américains explorent sur le côté canadien depuis l'année dernière. Ils ont des forêts diamantées, et ils ont réussi à découvrir d'immenses dépôts de ce même minerai, que l'on considère comme le plus beau qui ait jamais été trouvé, et qui a été essayé et qui a été reconnu comme le meilleur qu'on ait découvert jusqu'ici pour la fabrication de l'acier Bessemer. Une subvention a été accordée à cette ligne, il y a quelques années, et ceci n'est qu'un renouvellement. Comme on l'a expliqué, la ligne est un peu plus courte que la première ligne projetée. L'un des principaux promoteurs de la ligne est mon adversaire dans les dernières élections, M. Burke, et M. Marks et tous les hommes influents de Port-Arthur sont intéressés dans cette entreprise. Ils se sont associés avec des capitalistes anglais, et le terrassement est déjà fait sur dix milles de la ligne, et ils ont un tracé admirable fait d'un bout à l'autre. Il est maintenant certain que la ligne va être construite jusqu'au bout, et elle va développer une section riche et fertile du pays.

M. COOK: M. Cormier, le député à la Chambre locale, est-il intéressé dans l'entreprise ?

M. DAWSON: Je crois qu'il y est intéressé.

M. COOK: A-t-il obtenu une subvention du gouvernement local pour cette entreprise ?

M. DAWSON: Pas un dollar, mais le gouvernement a promis de lui aider.

M. COOK: Je m'attends à ce que cela se change en fumée aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les renseignements donnés par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) sont très intéressants, et nous avons tous eu du plaisir à l'entendre, mais assurément, l'honorable député d'Algoma, après la déclaration faite par l'honorable ministre des finances il y a quelques semaines, n'attribuera pas cette découverte à des Américains qui sont allés là avec des forêts diamantées, ou tout autre outillage insignifiant. Le ministre nous a dit que ces mines ont été découvertes par suite de la taxe qui a été imposée sur le fer.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que ce soit la même localité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh, oui, c'est la même.

M. SPROULE: Je suis peiné de voir que l'opposition vient de députés d'Ontario, lorsque Ontario a déjà si peu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne nous opposons pas; nous ne cherchons que des renseignements.

M. WATSON: Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'aider les chemins dans l'ouest qui ont demandé des subventions pécuniaires. Ce chemin est le

seul, à l'ouest du lac Supérieur, qui ait reçu une subvention pécuniaire du gouvernement, à part le Pacifique Canadien. D'autres chemins importants ont demandé des subventions pécuniaires et ils ont été refusés, notamment la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. J'espère qu'à la prochaine session du parlement, au moins, que la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson pourra recevoir un boni en argent comptant. Tour à tour le ministre des finances et le ministre de la justice ont expliqué combien il est difficile de construire un chemin sur des concessions de terres, et la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson se trouve dans cette position et a demandé une subvention en argent comptant. Je ne suppose pas qu'il me soit nécessaire de faire valoir l'importance de cette entreprise pour le Nord-Ouest. J'espère que dans un avenir très rapproché le gouvernement jugera à propos d'aider les chemins dans l'Ouest par des subventions en argent aussi bien que les chemins de l'Est. Les concessions de terre ont sans doute leur valeur, mais il est très difficile à une compagnie de faire flotter son projet, simplement sur des concessions de terre. Il me paraît qu'un grand nombre de ces subventions en argent, pour les chemins de fer, dans l'Est, ont été accordées en compensation des accusations faites à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Bien des gens de l'Est sont sous l'impression que toute concession accordée à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien doit être chargée contre l'Ouest. Je crois que c'est une grande erreur, et on ne devrait pas préconiser une telle idée dans cette Chambre.

M. McKAY : Je regrette que le gouvernement n'ait pas accordé une subvention à un chemin de fer dans la section du pays d'où je viens, et qui a été demandée durant cette session, et aussi, à la session dernière. Le chemin de fer que je mentionne est le Pacifique d'Ontario-Sud, qui était destiné à mettre Hamilton, Brantford, Sainte-Catherine, et une vaste section du pays dans Ontario Ouest, en communication avec le chemin de fer du Pacifique Canadien. Les municipalités dans cette partie du pays ont généreusement aidé les chemins de fer, dans le but d'avoir accès au chemin de fer du Pacifique Canadien ; et aussi dans le but d'obtenir la concurrence des chemins de fer. Nous nous trouvons maintenant privés de toute concurrence par défaut de connexion avec ce chemin, quoique le gouvernement n'ait pas jugé à propos de nous venir en aide, cette année, nous espérons qu'il donnera à nos réclamations, à l'avenir, toute l'attention désirable. Nous ne demandons rien que ce qui est juste, et nous croyons que les réclamations de cette partie du pays, pour des commodités de chemin de fer, sont bien légitimes. D'autres parties du Dominion ont obtenu les mêmes avantages que nous demandons, et j'espère que le gouvernement prendra nos réclamations en considération.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami et tous les membres de ce comité verront, en repassant les résolutions, que le gouvernement a adhéré de la manière la plus rigoureuse possible à la politique adoptée cette année de n'accorder aucune subvention additionnelle. Il n'y a eu que deux exceptions à cette règle, et elles sont motivées par des circonstances très exceptionnelles. J'ai déjà parlé de l'une d'elles, celle de la ligne du chemin de fer d'Annapolis et Windsor à Lunenburg. La subvention a été accordée à ce chemin de fer en conséquence d'une promesse positive faite dans cette Chambre il y a deux ans. Nous ne pouvions pas reculer, sans doute, devant notre parole engagée. L'autre subvention, qui repose également sur une base exceptionnelle, est destinée à l'établissement d'une ligne, de Lévis, en face de Québec, au "Chemin de fer de la Ligne Courte", connu sous la désignation de "Chemin de fer du Nord-Ouest et de l'Atlantique", que la Compagnie du Pacifique Canadien a entrepris de prolonger jusqu'aux ports de Saint-Jean et d'Halifax de manière à établir une connexion dans notre pays, entre notre port d'hiver et le terminus du chemin de

fer du Pacifique Canadien. Le présent crédit est une extension de la subvention antérieurement accordée à cette compagnie.

A l'exception de ces deux subventions, qui reposent sur des circonstances exceptionnelles, il n'y a absolument rien dans ces résolutions qui étende les appropriations que la Chambre a déjà votées ; et je ne puis qu'assurer à mon honorable ami qui a parlé avant moi, que c'est avec le plus profond regret que le gouvernement a été obligé de faire la sourde oreille aux représentations faites par la nombreuse députation qui est venue de cette section du pays dont il a parlé, et qui nous a fait voir dans un langage fort et énergique la grande importance de donner de l'aide à la communication par chemin de fer dont il a fait mention ; mais ils ont éprouvé la même peine dans nombre d'autres cas, notamment dans ma propre province. On a représenté, et d'une façon énergique, que les comtés de Shelburne et de Queen's étaient les deux seuls comtés, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, qui n'avaient aucune connexion par chemin de fer avec les autres parties du pays ; et quoique nous reconnussions les titres qu'ils avaient à notre considération, cette année encore, conformément à l'exposé que j'ai fait à la Chambre, du moment que notre politique n'a pas changé, il a été absolument nécessaire de faire une halte, et de ne pas accroître les charges publiques dans cette direction à présent. En conséquence, il nous a fallu remettre nombre d'importantes réclamations des différentes provinces, Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario, et je puis dire, le Nord-Ouest. L'honorable député qui vient de mentionner la question du chemin de fer de la Baie-d'Hudson sait que le parlement a approprié une très grande concession de terres pour cette entreprise ; mais je reconnais pleinement la vérité de l'assertion faite par l'honorable député, que tout d'abord il est presque impossible de construire un chemin de fer avec des concessions de terres.

La raison de ce vote auquel il a pris exception comme contraste avec ce qui a été fait dans le Nord-Ouest, c'est que les terres, le long de la ligne de ce chemin de fer, depuis Port-Arthur jusqu'à la frontière, ne nous appartiennent pas, mais appartiennent à la province d'Ontario, et partant, nous ne pouvions l'aider d'aucune autre manière que de la manière que la Chambre a décidé de l'aider, il y a deux ans, savoir, par une subvention pécuniaire. J'ai lieu de croire qu'à une autre session, le gouvernement sera en position de donner une considération beaucoup plus libérale à ces grands et importants projets sur lesquels les honorables députés des deux côtés de la Chambre ont attiré l'attention qu'il n'est possible d'en donner dans les présentes circonstances. Ces résolutions comprennent un certain nombre de chemins pour lesquels, pratiquement, tout cet argent a été voté précédemment, sauf les deux compagnies que j'ai mentionnées.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec au Lac Saint-Jean, pour 30 milles de sa voie, depuis le lac Saint-Jean vers Chicoutimi, ou depuis Chicoutimi vers le lac Saint-Jean, étant un transfert fait à la demande de la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille, et n'excédant pas en totalité \$96,000.

M. LANGELIER (Québec) : Je crains que cette subvention ne soit pas suffisante pour assurer la construction de cette position du chemin de fer jusqu'à Chicoutimi. Le montant n'est que de \$96,000 et la distance est de 62 milles, du terminus actuel au lac Saint-Jean jusqu'à Chicoutimi. Il semblerait que cette résolution n'est pas tout à fait correcte. La subvention accordée, l'année dernière, n'a pas été accordée à la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean ; mais elle a été accordée à une compagnie locale pour une ligne partant du terminus du chemin de fer du lac Saint-Jean, au lac Saint-Jean, et se rendant à Chicoutimi. Je crois pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, que cette compagnie a été formée pour nul autre objet que de faire de l'argent avec la subvention. Jamais ils n'ont pu concevoir l'idée de construire un tel embranchement comme une ligne

indépendante. L'année dernière la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean a essayé d'avoir une subvention, mais cette compagnie locale s'y est opposée, et malheureusement pour la Compagnie du Lac Saint-Jean, il y avait dans la compagnie locale des personnes qui avaient beaucoup d'influence sur le gouvernement.

La compagnie locale se rendit auprès de la Compagnie du Lac Saint-Jean et lui dit: Si vous voulez avoir la subvention donnez-nous \$20,000 et nous consentirons au transport de la subvention à votre compagnie. Cette somme était si extravagante comparée au montant total de la subvention, que la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean a positivement refusé. A la fin, la compagnie céda jusqu'à un certain point, et elle dut promettre \$6,000 à cette compagnie d'exploiteurs,—car ils n'étaient rien moins que cela,—dont le président était l'ex-député tory de Chicoutimi et Saguenay, et dont les directeurs étaient tous des amis du gouvernement, qui comptaient tirer quelque parti de leur influence auprès du gouvernement. Ils ont obtenu les \$6,000, en sorte que, pratiquement la Compagnie du Lac Saint-Jean reçoit la subvention moins ce montant. Je crois, en conséquence, que la subvention aurait dû être augmentée de la même somme que, sans qu'il y ait de sa faute, la Compagnie du chemin de fer du Lac Saint-Jean est tenue de payer à la compagnie locale.

M. AMYOT: Je proposerais que le mot Chicoutimi soit changé. Le terminus n'est pas Chicoutimi, mais il traverse Chicoutimi et se rend à la baie des Ha! Ha!

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'affectera pas la localisation, car il est dit "vers Chicoutimi, ou depuis Chicoutimi."

M. LANGELIER: Cela importe peu pour cette année, parce que la compagnie devra revenir devant la Chambre pour avoir une augmentation de subvention, parce qu'elle ne peut atteindre Chicoutimi avec la subvention votée.

Sir CHARLES TUPPER: Cette subvention n'empêchera pas la compagnie de revenir si elle le juge nécessaire.

A la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, pour 20 milles de son chemin de fer d'embranchement à partir d'Edmunston vers la rivière Saint-François, dans la province de Québec, au lieu de la subvention octroyée par l'acte 50-51 Vict., chap. 24, une subvention de \$160,000.

M. LANGELIER (Québec): Il y a une erreur dans la résolution, ce devrait être "rivière Saint-Jean" au lieu de "rivière Saint-François."

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce devrait être Saint-Jean.

A la Compagnie du chemin de fer de Québec-Central, pour la construction et l'achèvement d'une ligne de chemin de fer, depuis la station de Saint-François jusqu'à un point sur le chemin de fer Atlantique au Nord-Ouest, près du lac Moosehead, 90 milles, au lieu de la balance de la subvention, non gagnée, octroyée par l'acte 47 Vict., chap. 8, une subvention n'excédant pas \$23,345 par année, pendant vingt ans, ou une garantie pour semblable période comme intérêt sur les obligations de la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER: Effacez \$23,345 et remplacez-les par \$21,191.54, et ajoutez à la fin "la dite subvention annuelle devant être pour vingt ans, représentant une subvention en argent comptant de \$228,000." Changez aussi "Moose Head Lake" en "Moose river."

M. LANGELIER (Québec): Le gouvernement s'est-il assuré si cette subvention sera suffisante pour permettre à la Compagnie de construire son chemin de fer. Je crois que, l'année dernière, ils ont demandé \$500,000 pour le construire.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il y ait aucun doute qu'ils puissent le construire avec cette subvention.

A la Compagnie du chemin de fer Central du Nouveau-Brunswick, un octroi, à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir des rails

M. LANGELIER (Québec)

d'acier neufs ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé en autorisant le transfert à la compagnie), de 4,052 tonnes de rails de fer et attaches qui ont déjà servi et qui ont été prêtés à la Compagnie du chemin de fer de Saint-Martin à Upham, formant actuellement partie du chemin de fer Central, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$83,612.54.

M. ELLIS: J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable ministre des finances sur la nécessité de voir à ce que, lorsque des marchés de ce genre sont conclus, le chemin de fer soit mis en opération. Ce chemin de fer de Saint-Martin et d'Upham est complètement arrêté en hiver, et le Kent Northern aussi. Je n'ai rien à reprocher au dernier, parce que le propriétaire a fait du mieux qu'il a pu; mais le chemin de Saint-Martin et d'Upham cesse entièrement ses opérations en hiver. Le chemin de Caraquette a cessé ses opérations, l'année dernière, dans un temps bien inopportun, lorsqu'un certain nombre de marchands de Saint-Jean voulaient tenter d'envoyer des cargaisons de poissons aux Indes Occidentales, à titre d'essai.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député verra que cette résolution aidera considérablement à réaliser l'objet qu'il a en vue, parce que la compagnie est tenue d'encourir les frais de placer des rails d'acier neufs sur sa voie, et jusqu'à ce qu'elle ait rempli cette condition, elle ne peut retirer aucun avantage de cette résolution. Ceci engagera la compagnie, tout probablement à tenir la voie ouverte plus qu'auparavant. Je ne crois pas qu'aucune condition ait été posée quand ces rails ont d'abord été prêtés, du genre de celle que mentionne l'honorable député, mais c'eût été une condition très convenable.

M. ELLIS: Au sujet du chemin de Caraquette, je crois que le Dominion lui a donné \$180,000 ou à peu près, et ce chemin a été fermé tout l'hiver, à ce point qu'il en a été question dans la législature.

Sir CHARLES TUPPER: Ceci est très mal.

A la Compagnie du chemin de fer d'Elgin, Petitcodiac et Havelock, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails en acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 2,201 tonnes de rails en fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés au chemin de fer d'embranchement d'Elgin, qui forme actuellement partie du chemin de fer d'Elgin, Petitcodiac et Havelock, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$14,252.81.

A la Compagnie du chemin de fer du Kent Northbera, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 2,549 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à cette compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$58,334.27.

M. WELDON (Saint-Jean): Y aura-t-il un temps fixé pour faire ce changement?

Sir CHARLES TUPPER: Non; mais ils ne peuvent prendre possession des vieux rails qu'en autant que des rails d'acier neufs auront été posés sur la voie, en sorte qu'ils ne retireront de bénéfices qu'après avoir fait le changement.

A la Compagnie de Coton d'Halifax, dans la Nouvelle-Ecosse, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir des rails d'acier neufs ne pesant pas moins de 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transport à la compagnie) de 233 tonnes de rails et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$4,335.

M. JONES (Halifax): J'aimerais à avoir une explication du ministre des finances à propos de ce point. Un montant de \$69,000 a été payé par la cité d'Halifax pour construire cette voie d'évitement, et il me semble que, si quel qu'octroi doit être fait, il devrait être fait au prorata à la cité d'Halifax. Je n'ai aucune objection à ce que ce montant soit accordé, mais je crois qu'il ne devrait pas être accordé à la Compagnie de Coton, lorsque c'est la ville qui a réellement payé pour la voie d'évitement.

Ensuite, je présume, que la Compagnie de Coton n'a pas de contrôle sur l'embranchement ni sur le public, mais que c'est une voie ouverte au public.

Sir CHARLES TUPPER : Je le crois ainsi, certainement.

M. JONES (Halifax) : Je sais qu'on a été sous l'impression que la compagnie pouvait contrôler l'embranchement d'une certaine manière, mais je comprends que tel n'est pas le cas, et il doit en être ainsi.

Sir CHARLES TUPPER : Ceci ne change aucunement la position. Du moment que des rails d'acier neufs auront été posés, quels que soient les propriétaires du chemin ils recevront les vieux rails.

M. JONES (Halifax) : Le chemin appartient au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas.

M. JONES (Halifax) : C'est une partie du chemin de fer Intercolonial, et je crois que le gouvernement devrait remettre cette somme à la ville d'Halifax, vu que le chemin appartient au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas.

M. JONES (Halifax) : Il doit appartenir soit au gouvernement, soit à la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : Nous leur laissons avoir les rails et nous exploitons le chemin ; mais je ne comprends pas que ce chemin appartienne au gouvernement, car s'il en était ainsi, ceci serait complètement inutile, puisque les rails seraient les nôtres.

M. JONES (Halifax) : Je comprends qu'une partie des frais a été payée par la compagnie, que le gouvernement a fait certaines dépenses, et que la ville d'Halifax a payé \$9,000.

Sir CHARLES TUPPER : C'était pour aider la compagnie.

M. JONES (Halifax) : Si vous faites une remise, les contribuables d'Halifax devront avoir leur part.

Sir CHARLES TUPPER : Les citoyens d'Halifax n'ont fait, comme nous-mêmes, qu'aider la compagnie à construire le chemin.

M. JONES (Halifax) : Oui, mais si vous faites une remise, les citoyens d'Halifax ont droit à une part.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne faisons aucune remise, mais nous aidons simplement la compagnie à changer ses vieux rails pour des rails en acier.

M. JONES (Halifax) : Mais c'est un chemin qui appartient au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas. Si cela était, cette résolution serait inutile.

A la Compagnie d'Acier du Canada, dans la Nouvelle-Ecosse, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 597 tonnes de rails en fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$11,964.68.

A la Compagnie du chemin de fer d'Albert, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire, et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 726 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$14,665.45.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je crois que cela a été enlevé à la compagnie et mis entre les mains d'un receveur.

Sir CHARLES TUPPER : Cela ne changera rien. Si le receveur pose les nouveaux rails d'acier, nous lui donnerons les rails de fer.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il en est de même pour l'embranchement de Chatham.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, à peu près.

A la Compagnie du chemin de fer d'Embranchement de Chatham, dans le Nouveau-Brunswick, un octroi à titre de subvention (le chemin devant d'abord recevoir de nouveaux rails d'acier ne pesant pas moins que 56 livres par verge linéaire et après qu'un ordre en conseil aura été passé autorisant leur transfert à la compagnie), de 958 tonnes de rails de fer et d'attaches ayant déjà servi et qui ont été prêtés à la compagnie, lesquels rails et attaches figurent à l'actif dans les comptes publics pour un montant de \$24,439.84.

M. MITCHELL : Je dirai au ministre—non d'après ce que j'en sais personnellement, mais d'après ce que j'ai entendu dire—que le principal propriétaire de ce chemin, il y a deux ou trois ans, y a posé des rails d'acier sur une étendue considérable, et je suppose qu'il sera entendu que s'il termine cet ouvrage, ce sera en conformité à cette clause.

Sir CHARLES TUPPER : S'il y pose des nouveaux rails d'acier, il aura droit aux vieux rails.

M. MITCHELL : Je sais qu'il a posé de nouveaux rails. Les vieux rails étaient si mauvais qu'il a dû en poser des nouveaux, mais ce que je désire savoir, c'est que, dans le cas où les nouveaux rails posés il y a deux ou trois ans, ou un an, seraient de bons rails d'acier, si cela sera considéré conforme à la teneur de la résolution.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que oui.

Sur la résolution n° 2.

Toutes les lignes pour la construction desquelles des subventions sont accordées seront commencées dans les deux ans qui suivront le premier jour d'août prochain et complétées dans un délai raisonnable, ne devant pas dépasser quatre ans, qui sera fixé par un ordre en conseil, et seront aussi construites en conformité de plans et devis et à des conditions qui seront approuvées par le gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre des chemins de fer et canaux, et spécifiées dans une convention qui sera conclue dans chaque cas par la compagnie avec le gouvernement, et que le gouvernement est par le présent autorisé à conclure ; le tracé de chaque ligne de chemin de fer sera aussi sujet à l'approbation du gouverneur en conseil ; et toutes ces dites subventions, respectivement, seront payables à même le fonds du revenu consolidé du Canada, par versements, lors de l'achèvement de chaque section de chemin de fer de pas moins de dix milles, proportionnellement à la valeur de la section ainsi achevée comparativement à celle de l'ensemble de l'entreprise, valeur qui sera établie par le rapport du dit ministre, ou lors de l'achèvement de l'entreprise subventionnée.

M. JONES (Halifax) : J'aimerais à savoir dans quel état sera le chemin de fer de la Ligne Courte, lorsqu'il sera ouvert, et de combien la distance, entre Montréal et Saint-Jean et entre Montréal et Halifax, sera raccourcie, car on a dit que, vu le changement dans le tracé, le raccourci ne serait pas aussi considérable qu'il l'était par le tracé fait en premier lieu. J'aimerais à savoir où en sont rendues les négociations au sujet du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, quant au raccordement entre Annapolis et Digby. L'honorable ministre pourrait peut-être dire à la Chambre quand les travaux y commenceront.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette que l'honorable député n'ait pas donné avis de ces questions, car j'aurais pu lui fournir des renseignements plus précis que je ne le puis en ce moment. Je craindrais d'établir, de mémoire, la diminution de distance que nous aurons par le chemin de fer de la Ligne Courte, mais je pense pouvoir me procurer les chiffres de l'ingénieur, et je pourrai prochainement, probablement ce soir, répondre à l'honorable député. Je puis dire que l'on croit que le chemin sera en opération, en septembre, jusqu'à Saint-Jean, et que les travaux, sur l'autre partie du chemin de la Jonction Harvey, à Moncton, seront commencés immédiatement dans les délais fixés par le contrat. Quoi qu'il en soit, je me procurerai la distance de l'ingénieur en chef des chemins de fer, et, ce soir, je la ferai connaître à la Chambre. Je regrette d'avoir à dire que les nouvelles au sujet des arrangements que M. Plunkett est à conclure en Angleterre, n'ont pas été satisfaisantes depuis quelques jours. Une difficulté est survenue. Messieurs Baring m'avaient appris que l'affaire était arrangée, qu'un

syndicat très puissant s'était engagé à souscrire les obligations, que l'argent était prêt à être envoyé, et que l'affaire était conclue. Mais certaine question légale s'est soulevée entre M. Plunkett et ceux avec qui il était en affaires, et je pense que l'affaire n'est pas en ce moment aussi assurée que j'étais porté à le croire d'après les avis que j'avais reçus des messieurs Baring.

M. JONES (Halifax) : Je regrette qu'il se soit présenté une difficulté ; mais, dans le cas où des arrangements satisfaisants seraient conclus, l'honorable ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire au sujet de l'entreprise de ces travaux. A la dernière session le ministre des chemins de fer nous a informés, que si les négociations avec des particuliers avortaient, le gouvernement entreprendrait immédiatement les travaux. Il s'est maintenant écoulé un temps considérable. Nous supposons, d'après les renseignements reçus au sujet des négociations de M. Plunkett, que celui-ci réussirait dans ce projet de consolidation, et je regrette beaucoup qu'il ait échoué sous ce rapport. Mais, si tel était malheureusement le cas, et qu'il ne réussissait pas, le gouvernement entreprendra-t-il les travaux ? Laissera-t-il cette entreprise plus longtemps inachevée, ou terminera-t-il ce raccordement, sans plus de délai, ainsi qu'à la dernière session le ministre des chemins de fer nous l'a donné à entendre ?

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député sait que la Chambre a autorisé le gouvernement à faire lui-même ce raccordement et qu'il attache la plus grande importance à ce qu'il soit terminé prochainement. A moins que des arrangements satisfaisants ne soient bientôt conclus pour terminer ces 15 milles qui sont nécessaires pour relier le chemin de fer de Windsor et Annapolis au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et nous donner une communication directe entre Halifax et Yarmouth, le gouvernement entreprendra prochainement ces travaux.

Les résolutions sont rapportées et adoptées.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente le bill (n° 140) pour autoriser l'octroi de subsides en aide à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Le bill est lu une première et deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur l'article 2,

Sir CHARLES TUPPER : Je désire ajouter après les mots "parachèvement de chaque section du chemin de fer," les mots "à la satisfaction du ministre des chemins de fer."

M. MACKENZIE : Pourquoi ne pas dire à la satisfaction du département ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il vaut mieux dire du ministre, parce que le ministre doit recevoir un rapport de son ingénieur ; ainsi cela revient au même.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES—IMMIGRATION DES INDIGENTS.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne présenterai pas de motion, mais je dirai quelques mots avant que nous votions sur une question que j'ai soumise deux fois au ministre de l'agriculture, une question sur laquelle, à tout événement, se porte l'attention de ma province et surtout des grandes villes. Les honorables députés se rappelleront sans doute qu'il y a quelques semaines, presque un mois, j'ai demandé au ministre de l'agriculture si le gouvernement avait pris des mesures, à la veille de l'immigration considérable qui était attendue, pour empêcher les personnes non

Sir CHARLES TUPPER.

qualifiées de s'établir au Canada. Une deuxième fois j'ai soumis la question à sa considération, en rapport avec certaines résolutions adoptées par le conseil de ville de Toronto, dont les membres, en qualité d'officiers municipaux, déclaraient que jadis un nombre considérable de ces personnes avaient été nourries à même les donjons publics.

J'ignore si le ministre a examiné la question, mais depuis ce temps, beaucoup de plaintes ont été faites dans les journaux, allant à dire qu'un nombre considérable, ou au moins une proportion appréciable de ces personnes qui venaient ici, y venaient envoyées par des institutions charitables et des corps municipaux d'Angleterre, dans le but de se débarrasser de personnes faibles et infirmes qui pouvaient devenir à charge à leurs paroisses. Maintenant, je sais que c'est une pratique qui a été plus ou moins suivie par des autorités de paroisses anglaises, en différentes occasions, et je sais aussi que les autorités américaines ont adopté des mesures sévères pour empêcher leur pays de devenir le déversoir de ce rebut des populations européennes.

Nous avons, plusieurs députés et moi, certaine opinion quant à l'opportunité d'empêcher cela, et je saisis cette occasion de faire remarquer au ministre et à ses collègues, qu'ils doivent être tenus responsables, si, dans l'immigration qui est actuellement attendue au Canada, il est permis à aucune des personnes dont je viens de parler de débarquer dans nos ports sans adopter des mesures, soit de punir ceux qui les débarquent, ou de renvoyer ces personnes aux endroits d'où elles viennent. Il paraît tout probable que ce mal dont je parle, peut prendre des proportions considérables. J'ai reçu des dépêches de certaines personnes qui me disent que les journaux, et notamment le *Mail*, n'exagèrent pas la situation, qu'une certaine proportion, je ne puis dire combien, mais qu'un certain nombre de personnes impropres à devenir de bons et utiles colons, débarquent actuellement au Canada ; et, je désire faire remarquer que le gouvernement a été souvent averti du danger, et, qu'apparemment il n'a pas pris et ne prend pas les moyens d'empêcher cette classe de personnes d'être envoyés ici. J'ajouterai que j'ai plusieurs fois interrogé des personnes qui venaient ici sur les renseignements des agents d'immigration. Je ne veux pas croire que des agents du pays, dûment autorisés, aient pu donner à ces malheureux les renseignements qu'ils disent avoir reçus, mais je n'ai aucun doute qu'un grand nombre d'agents des compagnies de chemins de fer et de steamers induisent sans scrupule des personnes à venir dans ce pays, soient comme immigrants qui sont aidés, ou autrement. Il leur est indifférent que ces personnes soient propres ou impropres à devenir colons du Canada, et je suis porté à croire qu'à l'avenir ce mal augmentera, à moins que le gouvernement n'adopte des mesures énergiques, pour rendre désagréable et sans profit pour les compagnies de steamers ou autres associations, le transport de cette classe de personnes ici ; et de plus, je suis fortement d'avis que beaucoup de ces personnes devraient être renvoyées dans leurs pays, aux frais de ceux qui les débarquent dans nos ports, et surtout des compagnies de navigation.

J'ai souvent conversé avec ces personnes qui viennent ici, et je crois qu'on leur fait des promesses qui ne peuvent pas être tenues, et elles sont quelques fois emmenées ici dans des circonstances d'extrême misère, et souvent sont obligées de s'en retourner. Ceci est le moindre des deux maux, et j'aimerais bien mieux que ces personnes retourneraient chez elles plutôt que de rester ici.

Il y a un autre point à considérer, et le voici : une partie considérable de notre population quitte le pays, et, lorsque vous faites venir ici cette classe de personnes, vous contribuez, dans une grande proposition, à éloigner d'ici une classe de personnes bien plus utiles, notre propre population. Avant que nous partions, le gouvernement devrait nous donner l'assurance que des mesures efficaces seront prises à ce sujet. Si le ministre de l'agriculture veut examiner quelques-uns des rapports publiés, qui paraissent dignes de foi

et qui, jusqu'à un certain point, sont corroborés par les déclarations qui ont été faites par des particuliers, dans des lettres que j'ai reçues et dont j'ai déjà parlé, l'honorable ministre avouera qu'il y a danger que ce mal devienne grave, et que le gouvernement devrait adopter des mesures pour rendre cet état de choses impossible à l'avenir.

M. CARLING : Je puis assurer l'honorable député que le gouvernement conçoit très bien la nécessité d'empêcher l'immigration des indigents d'arriver ici, et, comme je l'ai dit, lors de la discussion des estimations, des mesures ont été prises en communiquant avec nos agents en Angleterre, en Irlande et en Écosse, et aussi avec les compagnies de navigation et leurs agents, et en protestant de la manière la plus énergique contre l'envoi, au Canada, des immigrants indigents. Quant aux émigrants indigents, dont parle mon honorable ami, et qui ont été jetés sur les quais de Toronto, je dois dire qu'un rapport dans ce sens a été envoyé au département ainsi qu'au comité de l'immigration. Ce comité et le département de l'agriculture ont écrit à Toronto pour avoir des détails, et jusqu'à présent on n'a pas eu de réponse. Nous voulons nous assurer d'où viennent ces immigrants, combien il y en a, et quand ils ont été débarqués à Toronto, afin que nous puissions prendre des informations aux endroits d'où ils viennent, et protester contre leur transport dans ce pays. Je ne puis qu'assurer mon honorable ami que je suis convaincu de la nécessité d'empêcher toute immigration non convenable de venir au pays, et je suis certain que le gouvernement fera tous ses efforts pour empêcher semblable immigration d'arriver ici.

M. TROW : Je crois que cette affaire est quelque peu exagérée. Nous savons tous qu'en hiver, une partie de la population des districts ruraux, qui n'y trouvent pas d'emploi, se réfugie dans nos villes. Je sais, pour l'avoir lu dans les journaux d'Europe, et je les considère comme une bonne autorité, que tous ceux qui sont envoyés ici sont minutieusement examinés par des médecins avant leur départ de ces asiles, et qu'une très faible partie, pas plus qu'un septième de ceux qui sont dans ces refuges, est transportée dans ce pays. Je crois, qu'en général, c'est la meilleure classe qui est envoyée. Dans la ville de Stratford, que j'habite, il est agréable de voir, à certaines heures, ces petits orphelins courir et prendre l'air sous les soins de leurs maîtres. Dans plusieurs cas nous remarquons qu'ils ont un air de santé bien plus grand que nos propres enfants. Je crois que cette affaire a été grandement exagérée. Notre pays a besoin de population, et si des enfants, élevés, de 10 à 12 ans, peuvent être envoyés de la Grande-Bretagne ici, il est à souhaiter que nous en ayons. Je désapprouve l'action de ces particuliers et du gouvernement, qui s'efforcent de les empêcher d'émigrer, car nous avons besoin d'immigration, parce que, sans colons, nos terres ne sont d'aucune utilité. Aussitôt qu'ils arrivent, ils contribuent quelque chose aux revenus du pays. Etant consommateurs ils contribuent, en attendant que, sous peu, ils deviennent producteurs, et ils ajoutent à la richesse du pays comme nous le faisons nous-mêmes. Il serait bien avantageux pour le pays si nous avions un million de ces orphelins répandus par tout le Dominion—au Manitoba et au Nord-Ouest, dans la région du lac Saint-Jean, et dans plusieurs autres parties de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et d'Ontario, où nous avons beaucoup de terres à coloniser. Il serait bien préférable, au lieu d'empêcher une immigration de cette sorte, que nous en aurions des milliers de la classe convenable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami a complètement mal compris, et probablement n'a pas écouté ce que j'ai dit.

M. TROW : Oui, j'ai écouté et compris.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas du tout fait allusion à l'immigration des enfants qui viennent de ces

asiles. Elle peut être, ou ne pas être bonne, et je n'ai rien à en dire. Je faisais allusion à l'immigration d'une classe entièrement distincte et beaucoup moins désirable, et je sais, que l'honorable député le sache ou non, qu'un nombre considérable d'immigrants indigents et infirmes, qui auraient été à charge à leurs paroisses dans leur pays, ont été transportés dans notre pays. Je sais, si mon honorable ami ne le sait pas, qu'en Angleterre les autorités des paroisses ont essayé, et essaient encore, d'envoyer ici un nombre considérable de ces immigrants, et je sais, si mon honorable ami l'ignore, que dans notre propre ville de Kingston, ils ont dans une proportion considérable vécu de la charité des habitants. On me dit que la même chose existe à Toronto et dans d'autres villes. Je ne parle que de ce que je sais, et j'ai vu beaucoup d'immigrants qui n'auraient jamais dû être envoyés au Canada comme colons; des personnes qui étaient impropres à devenir colons, et qui ne pouvaient qu'être à charge au pays. Je sais très bien par ce qui s'est passé en Angleterre et ce qui s'y passe encore, que les autorités des paroisses anglaises sont toujours prêtes à se débarrasser de ces personnes et de les transporter dans d'autres pays. Les dépenses d'immigration sont devenues si peu considérables, qu'il en coûte moins cher à ces autorités de payer le passage à ces personnes que de les garder six mois dans leur maison de refuge. Il y a un danger ici, et le ministre des finances, qui a étudié la question, sait que ce danger existe. Je ne puis donner la proportion exacte, mais la chose a eu lieu, a lieu encore actuellement, et probablement—mais ce n'est que matière d'opinion—aura lieu à l'avenir sur une plus grande échelle, à moins qu'on ne s'efforce de l'empêcher. Mais les enfants qui viennent du Barnardo et d'autres maisons de refuge, forment une classe tout à fait distincte, et je n'en ai pas parlé, parce que je n'en connais rien.

Il est peut-être vrai, quoi qu'on dise le contraire, que la plus grande partie de ces pauvres petits déshérités—qui certainement méritent la compassion, si des créatures humaines en méritent—sont transportés ici dans un âge assez peu avancé pour qu'ils puissent devenir des citoyens utiles. Ce dont je parle c'est de l'immigrant indigent, qui ne peut pas être et ne sera jamais un bon colon.

M. SPROULE : Comme membre du comité d'agriculture et de colonisation, je puis dire que cette question a attiré notre attention. Des plaintes ont été faites au sujet des immigrants par deux villes seulement dans tout le Canada: Toronto et Montréal. Après informations prises, on a constaté que tous ceux dont on se plaignait à Montréal étaient employés à des gages satisfaisants et se conduisaient bien. Ainsi la plainte n'était pas fondée et elle a été rejetée. Le comité a envoyé à Toronto pour avoir des renseignements sur le nombre d'immigrants dont on se plaignait, leur nationalité, enfin prendre toute information sur leur compte; mais jusqu'à la dernière séance du comité, on n'avait pas eu de Toronto aucune information pour nous faire juger si le mal était grand ou non, et nous permettre d'y porter remède. A tout événement, ce sont les deux seules villes du Canada qui aient porté des plaintes.

GÉN. LAURIE : Comme j'ai eu beaucoup à faire à ce sujet, en aidant et emmenant des immigrants dans ce pays, et les avisant de s'y établir, je puis peut-être prendre part à cette discussion.

En Angleterre, on avise l'immigrant de venir ici au printemps, et on lui dit qu'il y a beaucoup d'ouvrage à cette saison. Le printemps, en Angleterre et ici, n'est pas exactement à la même date, et l'émigrant part, croyant arriver au temps des travaux du printemps. Il arrive en mars. Le cultivateur n'a pas alors besoin de travailleurs, et, comme l'émigrant est débarqué dans une ville et est forcé d'y rester, la population croit qu'il est à sa charge. Ils aimeraient mieux qu'il ne fût pas venu. Ils se plaignent qu'il est impropre et incapable, parce que le pauvre malheureux ne peut pas trouver d'ouvrage. L'agent d'immigration à Ha-

lifax m'a écrit lettre sur lettre en mars et avril, me demandant si je pouvais procurer de l'ouvrage aux immigrants.

Les steamships ne peuvent en transporter qu'un certain nombre à chaque voyage, et ceux qui viennent les premiers ne peuvent pas trouver d'ouvrage; malgré tout ce que peut faire l'agent d'immigration pour leur trouver de l'occupation, il lui en reste un certain nombre sur les bras. Mais à cette époque de l'année, il en est tout autrement. Voici ce qu'il nous écrit :

Il n'y a pas longtemps je ne pouvais pas trouver de place pour les immigrés, aujourd'hui je ne trouve pas assez d'immigrés pour remplir les places dont je dispose.

C'est là que réside le secret de la question. Les immigrants arrivent avant l'ouverture des travaux dans les districts agricoles et ils sont obligés d'attendre, dans les villes, que ces travaux commencent. Dès qu'ils sont commencés, ils trouvent plus d'ouvrage qu'ils n'en peuvent faire.

M. WHITE : Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais en ma qualité de président du comité d'immigration et de colonisation, on voudra bien me permettre de dire quelques mots touchant les remarques de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Je reconnais avec lui que le département doit faire tout en son pouvoir pour mettre un terme à l'immigration des ouvriers indigents. Comme l'a dit l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), cette question a été soumise à l'attention du comité par une résolution du conseil municipal de Toronto, que M. Jury, au nom des chevaliers du travail, a défendu devant le même comité. Mais la résolution et les explications de M. Jury ne définissaient pas la classe d'ouvriers qui cherchent de l'emploi dans la ville de Toronto, en offrant, durant l'hiver, de travailler moyennant \$3 par semaine. Ces ouvriers sont-ils des immigrés, des Canadiens, ou des personnes qui sans être nées au pays y demeurent depuis longtemps ? Je n'ai pas l'intention de parler de la question à laquelle l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a fait allusion, parce que je ne sais pas qu'elle se rattache à l'objection de l'honorable député d'Oxford-Sud. Ce dernier dit qu'on doit interdire l'entrée de ce pays aux immigrants indigents.

Je suis entièrement de son avis, et le comité d'immigration et de colonisation voit la chose du même oeil; si le gouvernement adopte des mesures destinées à mettre un terme à cette immigration d'indigents, je crois qu'il rendra service au pays. Néanmoins, je ne suis pas d'avis qu'on interdise l'entrée de ce pays à un immigrant fort et vigoureux, disposé au travail, parce qu'il n'a pas d'argent. Ceux que nous devons éloigner du pays, ce sont les infirmes, qui ne peuvent gagner leur vie et qui ne viennent au pays que pour rendre plus lourd le fardeau de nos institutions de charité; ceux-là il faut les éloigner autant que possible, et je crois que le meilleur moyen de le faire serait de charger notre haut commissaire de faire à ce sujet des représentations aux chefs de paroisses de la mère-patrie. Le comité a aussi reçu des plaintes venant de Montréal, par l'entremise indirecte de M. Jury; ces plaintes sont à l'effet que certains Belges ont été entraînés dans ce pays par un certain M. Wattela, qu'ils croyaient être autorisé par le gouvernement du Canada, qui avait répandu parmi eux des circulaires, en tête desquels il avait fait imprimer les mots : Département de l'Émigration, Canada; et qui leur avait promis un salaire déterminé. Rendus à Montréal, ces immigrés se plaignirent que M. Wattela n'avait pas tenu les promesses qu'il leur avait faites, qu'ils ne trouvaient pas des emplois et des salaires comme ceux qu'on leur avait promis pour les engager à quitter leur pays. Cet événement s'étant produit à l'insu du gouvernement, ce dernier ne pouvait rien y faire. Cependant on fit prendre des renseignements et on constata que ces gens, pour avoir été trompés par M. Wattela, avaient cependant pu trouver de l'ouvrage peu après leur arrivée à Montréal.

GÉN. LAURIE

En conséquence, les plaintes envoyées au comité ne furent pas très nombreuses, et la preuve recueillie par le même comité tendait à démontrer que le mal n'était pas aussi grand qu'on l'avait représenté; autrement, on aurait eu connaissance de réclamations plus énergiques et plus nombreuses. Mais si le mal existe, je crois que le département devrait adopter des mesures pour interdire l'entrée du pays à la classe d'immigrants dont parle l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. CARLING : L'honorable député d'Oxford-Sud dit qu'il sait personnellement qu'un certain nombre de ces personnes ont été envoyées à Kingston, où elles sont un embarras. L'agent d'immigration de Kingston est un excellent officier, qui, tous les mois, nous envoie un rapport indiquant le nombre et la classe d'immigrants arrivés à Kingston; cependant, il n'a pas encore mentionné dans ses rapports l'arrivée des immigrants qui, d'après l'honorable député, ont été rejetés dans cette ville. Si l'honorable député sait personnellement qu'un certain nombre de ces personnes ont été envoyées à Kingston, je lui témoignerais beaucoup de reconnaissance s'il voulait informer le département et lui dire le nom de ces personnes, de quel endroit elles sont parties, quel est leur nombre, et qui les a envoyées dans ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je forai tenir des renseignements à l'honorable monsieur; cependant, je n'ai pas voulu parler de choses qui se sont passées cette année, mais bien des secours que les personnes charitables et les institutions de charité ont été obligées de donner à cette classe de personnes. J'ai voulu parler de ce que l'on pourrait appeler les débris des événements de l'année dernière, non de ceux de cette année. Je ne sais pas que ces gens aient été envoyés à Kingston. Ils y sont revenus par bandes, je suppose, comme cela arrive souvent.

M. CARLING : Je voudrais savoir quelles sont ces personnes qui sont à charge aux municipalités; je crois qu'un grand nombre d'entre elles sont des gens de la campagne réfugiés à la ville. Je sais que dans la ville de London, que je représente, et dans d'autres villes, on trouve des gens qui se sont ruinés à la campagne et sont venus cacher leur indigence au milieu de ces villes et je prévois que les rapports que nous voulons nous procurer, démontreront que parmi ces personnes, un grand nombre viennent des districts ruraux. Néanmoins je serais heureux que l'honorable monsieur voulût fournir au département des renseignements sur les personnes dont il parle, que ces renseignements se rapportent à l'année dernière ou à cette année. Je prie l'honorable député de croire que le gouvernement use de toutes sortes de précautions pour interdire l'entrée de ce pays à tout ce qui ressemble à une immigration d'indigents.

M. LAURIER : Je crois qu'il n'est pas douteux que les autorités municipales de certaines parties de l'Europe aient l'habitude d'envoyer dans ce pays, les pauvres dont ils ne savent que faire. Elles nous les envoient à nous ou aux États-Unis. Il suffit d'aller à Québec pour constater avec peine, la condition misérable de ces pauvres gens, et se convaincre du coup que ces personnes n'ont jamais possédé les qualités que nous devons exiger chez les immigrants, qu'elles ne peuvent rendre aucun service à la société, qu'au contraire, elles lui sont à charge. L'honorable monsieur dit qu'il a l'intention de prendre des mesures pour arrêter cette immigration; mais quelles mesures? Si je comprends bien, il donnera instruction à ses agents en Europe, de protester chaque fois que l'on voudra diriger vers ce pays des immigrants de cette classe.

M. CARLING : Le gouvernement a le droit de lancer une proclamation pour empêcher les gens de débarquer, et si nous étions informés par nos agents d'Halifax ou de Québec de l'arrivée d'un nombre considérable de ces personnes,

nous lancerions une proclamation pour les empêcher de mettre pied à terre.

M. LAURIER: J'étais sur le point de vous faire remarquer qu'à certaines occasions, le gouvernement des Etats-Unis ne se gêne pas d'user de ce pouvoir.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais à savoir de l'honorable ministre s'il a pris les moyens de renvoyer M. Baker à Qu'Appelle. La présence de ce monsieur là-bas, est elle aussi nécessaire aujourd'hui que le supposait l'honorable monsieur lorsque nous avons discuté cette question antérieurement? L'honorable monsieur n'ignore pas que l'élection de Russell est terminée; la présence de ce monsieur dans Russell n'est pas d'une nécessité aussi urgente qu'elle l'était il y a trois semaines, et je crois que la Chambre apprendra avec intérêt si M. Baker a reçu instruction de la part de l'honorable monsieur de retourner à son poste ordinaire, sachant que ses travaux extrasont finis.

M. CARLING: Je prie l'honorable monsieur qui s'intéresse tant au bonheur de M. Baker, de se rappeler que M. Baker a fort bien droit de demander un congé, que l'on n'a pas l'habitude de refuser, principalement à un officier du mérite de M. Baker.

M. MILLS (Bothwell): Sans doute, c'est un excellent officier.

M. CARLING: C'est un excellent officier et un homme de haute respectabilité, un homme qui a déjà été député dans la Chambre provinciale. Je crois qu'il est en ce moment à son poste à Qu'Appelle, après avoir visité ses amis du comté de Russell.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur n'envisage pas le droit parfait de M. Baker comme il a envisagé le droit parfait que les traducteurs français ont voulu eux aussi exercer.

M. CARLING: Je ne sais pas que M. Baker se soit permis de vilipender aucun membre de ce parlement.

M. WILSON (Elgin): Je n'ai pas l'intention de prolonger cette discussion, je n'y aurais même pris aucune part sans les remarques qui ont été faites par l'honorable député de Grey-Est. Cet honorable monsieur ignore absolument les affirmations de ceux qui se sont plaints au sujet des immigrants arrivés à Montréal, quand il dit que ces plaintes ont été désapprouvées.

M. SPROULE: J'ai voulu parler de ceux qui n'avaient pu trouver d'emploi, non de ceux qui ont trouvé de l'emploi à un salaire moins élevé que celui qu'on leur avait promis.

M. WILSON (Elgin): Eh bien, en ce qui concerne les personnes qui n'ont pu trouver d'emploi, je crois que l'honorable monsieur se trompe sur la nature de la preuve qu'il croit être substantiellement correcte. Des personnes qui habitent cette ville nous ont écrit et nous ont dit que ces gens n'ont pas trouvé d'emploi, se sont trouvés dans la détresse, et qu'ils ont été entièrement, ou presque entièrement abandonnés. Or, qu'est-ce qui nous prouve le contraire? M. Daly, agent d'immigration, nous a envoyé une lettre, ainsi que l'autre agent d'immigration de Montréal. M'est avis que le témoignage de personnes désintéressées, vaut bien devant la Chambre que celui des agents d'immigration, qui ont intérêt à laisser croire qu'ils se sont acquittés de leurs devoirs en faisant un rapport aussi satisfaisant que possible. Je ne veux pas dire un seul mot contre l'immigration, mais je crois que l'honorable député d'Oxford-Sud nous a tracé la ligne de conduite qu'il convient d'adopter. Le gouvernement doit veiller afin qu'il ne vienne au pays que des immigrants de la classe désirable; j'espère qu'à l'avenir il prendra les moyens de faire venir des immigrants d'une meilleure classe que celle à laquelle appartient une partie de ceux qui nous ont été envoyés jusqu'ici.

M. SPROULE: S'il faut se fier à ce qu'on pourrait appeler des renseignements authentiques, voici des renseignements authentiques. L'honorable monsieur cherche à discréditer les rapports de l'agent du gouvernement, qui citent le nom de ces immigrants, l'endroit où ils sont employés, le salaire qu'ils reçoivent, démontrant en outre que le salaire le plus bas est \$1 par jour et le plus élevé \$2.50 par jour. Je ne sais pas qu'on puisse se procurer des renseignements meilleurs que ceux-là. Il y a en outre le témoignage d'un autre monsieur, fort croyable je crois, qui dit la même chose.

M. LANDERKIN: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire savoir du gouvernement de quelle manière le crédit 12, "pour les terrains qui environnent les édifices publics à Ottawa, \$9,500", a été dépensé? Cette somme est-elle nécessaire pour l'entretien de la serre-chaude?

Sir HECTOR LANGEVIN: Elle est dépensée pour l'entretien des terrasses, de la serre-chaude et des jardins à l'entour des édifices.

M. LANDERKIN: Combien coûte la serre-chaude?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne saurais le dire maintenant, je n'ai pas ici mon memorandum. Deux hommes y sont employés, et il en faut naturellement deux ou trois l'été pour faire les jardins.

M. LANDERKIN: Si j'aborde cette question, c'est que l'autre jour j'ai été voir la serre-chaude, qu'ayant demandé une fleur au gardien, il m'a répondu qu'il avait des ordres de ne point donner de fleurs, parce qu'elles étaient toutes destinées à la table des ministres. J'aimerais à savoir ce que nous coûtent les fleurs des ministres.

M. McMULLEN: J'attire l'attention du gouvernement sur le fait suivant. Dans le cours de la session la Chambre a donné 99 ordres pour la production de rapports. J'ai cherché moi-même à me procurer quelques rapports que j'ai demandés au commencement de la session, l'un d'eux le 28 février. Ce rapport n'a pas encore été déposé sur la table, non plus que deux autres. Trois rapports ont été déposés. Le ministre de l'agriculture en a déposé un il y a peu de temps. J'attire l'attention du gouvernement sur ce point. Pour remplir notre devoir, nous membres de l'opposition, nous avons besoin des renseignements nécessaires sur les dépenses publiques. Je constate que sur quatre-vingt-dix-neuf rapports que la Chambre a donné ordre de déposer, trent-neuf seulement l'ont été jusqu'à ce jour. Cela fait à peu près un sur trois, et il reste à produire encore soixante rapports. Je ne pense pas que les députés demandent ces documents pour le simple plaisir de les demander. Ce n'est pas sans raison qu'on demande un rapport. Je suppose qu'à cette période reculée de la session on ne doit pas s'attendre à la production de ces rapports. Si le même système doit être employé à la prochaine session, l'action des membres de l'opposition sera paralysée; pourtant le pays veut que les membres de l'opposition s'acquittent de leurs devoirs tout comme les partisans du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Chaque fois que la Chambre ordonne de produire un rapport, l'ordre est envoyé au département où ce rapport doit être préparé, et là on le prépare aussi rapidement qu'on le peut. La préparation de ces rapports exige souvent beaucoup de travail, quelques fois des mois. Je ne sais pas de quels rapports particuliers veut parler l'honorable monsieur, mais je crois que les départements font de leur mieux pour fournir à la Chambre les rapports qu'elle demande. J'admets avec l'honorable monsieur que ces rapports doivent être faits avec autant de célérité que possible et envoyés à la Chambre. Je dis, en outre, que dès qu'ils sont prêts on doit les envoyer au greffier pendant l'ajournement, afin que tous les députés qui veulent les consulter puissent le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'on me permette de faire remarquer que le gouvernement accorde peut-être trop insoucieusement l'ordre de produire des rapports, sans se demander si ces rapports peuvent être déposés dans un temps raisonnable et sans dire aux députés si ces rapports pourront être déposés avant la fin de la session. Souvent des honorables messieurs des deux côtés de la Chambre demandent des rapports sans avoir l'intention d'imposer aux départements une grande somme de travail ; mais les ministres et ceux qui ont été dans le ministère savent que ces rapports coûteront beaucoup de travail et d'argent ; je crois donc que le gouvernement ferait mieux d'étudier avec un peu plus de soin ces demandes de rapports avant d'y acquiescer. On a apparemment adopté l'habitude de faire droit à ces demandes, sans dire si les rapports demandés pourront être produits durant la session. Assurément, ne produire qu'un tiers des rapports demandés dans le cours d'une session, c'est bien peu. Je crois que c'est à peine si on a ordonné à cette session la préparation de la moitié des rapports demandés aux sessions précédentes ; dans tous les cas, on en a à peine produit la moitié.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que le gouvernement ne devrait pas répondre par un sourire à la question de l'honorable député de Grey (M. Landerkin).

Sir JOHN A. MACDONALD : Par un sourire ?

M. MILLS (Bothwell) : Oui. L'honorable monsieur oublie qu'il a souri et que c'est la seule réponse que nous avons reçue des bancs ministériels. Le but de la demande de l'honorable monsieur est de faire voir à la Chambre et au pays quelle est la nature de ces dépenses. D'après la réponse que lui a faite le gardien, il apparaît que cette dépense est faite pour l'avantage des ministres. Les ministres reçoivent un traitement, leurs frais de voyages sont payés par l'Etat, chaque fois qu'ils voyagent pour affaires publiques ; ils nous font payer en outre une somme considérable pour frais de voitures, frais qui étaient auparavant à la charge personnelle des ministres, mais qui sont supportés par l'Etat depuis que les ministres s'occupent plus de leur bien être que de l'intérêt public, et voici que les ministres font main basse sur les fleurs de la serre chaude destinées à l'ornementation des terrasses pour garnir les tables de leurs festins. Je crois qu'il est nécessaire d'instruire le public de ces faits ; de savoir si cela s'accorde ou non avec la règle tracée l'autre jour par l'Orateur à propos de la conversation que mon honorable ami entretenait avec une des dames de la galerie.

Autrefois c'était l'impression générale que les ministres et les députés étaient tous égaux. Je crois qu'on dépense tous les ans des milliers de piastres sur ces terrasses, et qu'il vaudrait peut-être mieux augmenter de \$2,000 ou \$3,000 par année le traitement des ministres, et ne plus encourir ces dépenses particulières faites à leur intention et pour leur avantage personnel. Sans doute il faut que les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles puissent s'acquitter de leurs devoirs avec efficacité et avec dignité, étant donné surtout l'habileté qui distingue un si grand nombre d'entre eux, habileté dont la magistrature inactivité avec laquelle ils ont mené leur législation est une preuve remarquable. D'après les observations qui ont été faites à mon honorable ami, on voit que la serre-chaude est devenue la propriété exclusive des ministres de la couronne, ou'elle ne doit servir qu'à eux, qu'à leur avantage particulier, en fournissant des fleurs pour orner les tables de leurs festins, contribuer à entretenir entre les ministres et leurs partisans les rapports cordiaux et sympathiques qu'il convient d'entretenir, apaiser les ressentiments qui s'élèvent quelquefois, comme cela est arrivé une fois durant cette session entre le premier ministre et le ministre des finances, devant lequel le premier ministre a été obligé de se courber en face du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD

Mais peut-être faudrait-il plus de fleurs encore pour apaiser ces difficultés et accroître le bien-être, le bonheur de ces honorables messieurs et de leurs partisans. Mais nous avons le droit de savoir à quoi nous en tenir, et l'honorable monsieur devrait nous renseigner sur ce point avant l'ajournement. Je m'imagine qu'ils ont hâte de s'en aller. Je sais que pour ma part je partage leur impatience.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous venez arriver.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'on pourrait profiter de l'occasion pour dire à la Chambre ce qui en est et quels droits particuliers les ministres prétendent avoir sur cette propriété.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) fait en ce moment sa revue magistrale des événements de la session. C'est une sorte de discours omnibus qui renferme un peu de tout. Quant aux fleurs dont l'honorable député a été obligé de se passer, parce qu'on les réservait, comme il dit, pour la table des ministres, tout ce que je puis dire, c'est que si mes collègues ont eu des fleurs à la serre-chaude, je ne suis pas traité avec justice, car je n'ai pas eu ma part. L'honorable monsieur parle aussi des frais de voitures. Je suis un vieillard maintenant, ma maison est un peu éloignée de la Chambre, et je crains qu'aussi longtemps que je resterai au poste que j'occupe aujourd'hui, que les contribuables du Canada ne soient obligés de payer ces frais de voiture. L'honorable député d'Oxford-Sud dit que les demandes de rapports sont admises avec une trop grande facilité. Je prie l'honorable monsieur de se rappeler sur ce point la conduite du gouvernement dont il a fait partie, de ne pas oublier, quo c'était le tort de ce gouvernement, si toutefois c'est un tort ; que ce fut le tort de tous les gouvernements. C'est une chose très délicate que de refuser un rapport ; je sais que chaque fois qu'un rapport a été refusé, cela a provoqué de grands murmures ; on accuse le gouvernement—dans tous les cas j'ai souvent entendu de telles accusations portées contre le gouvernement lorsque j'étais moi-même dans l'opposition—en disant : Oh, on veut supprimer ou cacher quelque chose, et c'est pour cela qu'on refuse de produire les rapports. On a raison de le dire, les honorables députés demandent trop souvent des rapports inutiles : c'est quelques fois pour se forger des armes contre une personne quelconque, et quelques fois parce que l'on ignore complètement quelle somme de travail et quelle dépense exigent les rapports demandés. Si l'opposition voulait seulement s'entendre avec le gouvernement pour refuser la production des rapports demandés, quand celui qui les demande n'explique pas pour quelle raison il le fait, je crois qu'on en demanderait beaucoup moins et qu'on épargnerait beaucoup d'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire expliquer la suggestion que j'ai faite. Je reconnais avec l'honorable monsieur qu'il faut de graves raisons pour refuser un rapport à un député qui déclare de son siège en parlement qu'il a besoin de ce rapport. Mais que les ministres qui savent quel travail et quelle dépense exigent la préparation d'un rapport, n'acceptent pas chaque demande, avec routine, mais se donnent la peine d'expliquer au député qui demande un rapport, que la préparation de tel ou tel rapport exige beaucoup de temps et beaucoup d'argent. Je sais que mes honorables amis en arrière de moi sont tous des hommes raisonnables, extrêmement raisonnables ; que ce n'est pas leur désir d'imposer au gouvernement des peines inutiles et au pays des dépenses frivoles ; que si le ministre explique que tel rapport en particulier devra coûter beaucoup d'argent, ils n'insisteront pour qu'il soit produit que s'ils ont de très bonnes raisons de le faire. Après que des explications de cette nature auront été données par un ministre, si l'honorable député persiste et exige ce rapport, dans ce cas je

serais d'avis de faire préparer tel rapport, en général, à moins qu'on ait de graves raisons de le refuser.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est au député d'en prendre la responsabilité.

M. McMULLEN: Les rapports que j'ai demandés concernent les compagnies de colonisation du Nord-Ouest. Il y a au delà de deux mois que la production de ce rapport a été ordonnée. Je veux savoir quel est le nombre des compagnies de colonisation, quels montants d'argent elles ont payés, quels sont les colons qu'elles ont établis, et combien a coûté l'inspection. J'ai demandé un autre rapport, le 27 février, à propos des frais d'une poursuite, la Keine vs. The St. Catharines Milling and Lumber Company. Ce rapport ne saurait coûter bien cher.

M. MITCHELL: Il renferme le mémoire de frais d'un avocat, et ce mémoire est très long.

M. McMULLEN: Je n'en doute pas, et je veux savoir le montant de ces frais.

M. LANDERKIN: Je désire aborder une question sur laquelle mon attention a été attirée hier soir, car je considère qu'il est très important pour la classe agricole, que j'agite cette question devant la Chambre. Hier soir, un monsieur m'a parlé de la ferme modèle que le ministre de l'agriculture fait exploiter avec tant d'habileté. La Chambre sait combien d'argent nous coûtent ces fermes modèles que nous entretenons pour l'avancement de l'agriculture. Il paraît que l'an dernier une grande quantité de légumes a été récoltée sur la ferme modèle d'Ottawa—le ministre de l'agriculture peut dire si c'est vrai—et que le département a confié la garde de ces légumes à un certain nombre de personnes. On les enterma dans des lieux mal ventilés, et au printemps, quand on vint pour les y prendre, ils étaient tous pourris. Un honorable monsieur se rendit sur les lieux et fit observer qu'on aurait dû ventiler ces légumes, et que, s'ils eussent été ventilés, ils n'auraient pas pourri. Le gardien lui répondit: "Il faut vous souvenir, monsieur, que cette ferme est une ferme modèle."

M. SPROULE: Ils sont maintenant ventilés comme il faut.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre des travaux publics n'a pas fait comprendre à l'honorable député de Grey quelle est la nécessité de la serre-chaude. Pourquoi avons-nous une serre-chaude? Il y a, dit-il, deux ou trois hommes qui y sont employés. Pour quelle raison le pays paye-t-il deux ou trois hommes pour entretenir une serre-chaude? On nous dit que ces fleurs ne sont pas destinées à la table des ministres; mais enfin quelle est la nécessité de cette dépense?

Sir HECTOR LANGEVIN: La serre-chaude est nécessaire pour conserver les fleurs et les plantes pendant l'hiver, afin de les transplanter le printemps. A l'heure qu'il est on a probablement commencé à les transplanter sur les terrasses. Sans une serre-chaude, nous serions obligés d'acheter ces fleurs tous les printemps.

M. JONES (Halifax): Cela coûterait un quart ou moitié moins.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est ainsi qu'on fait dans tous les grands jardins. On bâtit une serre-chaude et on y conserve les plantes pendant l'hiver. L'honorable monsieur sait qu'on ne fait pas autrement à Halifax.

M. MILLS (Bothwell): Puisque l'Orateur a renoncé aux banquets, on n'a plus besoin de fleurs.

M. AMYOT: Je demande la permission de communiquer au ministre de la milice et de la défense une affaire peu considérable, mais importante pour les personnes intéressées. On me communique la lettre suivante:

Ottawa, 7 mai 1888.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 ultimo, le ministre de la milice et de la défense me prie de vous dire que les noms de Silas Alexandre Ramsay, John C. O'Neil, Hira James Barwis, et Wellington Edgar Bowell, n'ont pas été mentionnés parmi ceux des personnes qui ont droit à des certificats ou *scrips* de concession de terres. Pour faire droit à leurs réclamations, il est nécessaire que le département reçoive de l'officier général commandant la milice, un certificat de service signé par l'officier sous lequel les réclamants ont servi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HENRY PANET, colonel,

Sous-ministre de la milice et de la défense.

JAMES WALKER, écri,
Calgary, Alberta, T. N.-O.

Cette lettre m'a été communiquée par le major Walker, de Calgary, qui me l'adresse avec la suivante:

Je vous envoie une lettre du département de la milice, qui n'a pas besoin de commentaires. Vous vous souvenez que ces hommes ont servi comme éclaireurs, au nord de Calgary, et qu'ils retireraient leur solde en cette qualité, d'après les rôles de paie signés et certifiés par vous. Des éclaireurs des autres parties du Territoire ayant reçu des certificats, je crois que ces hommes y ont aussi droit. Voulez-vous avoir la bonté de vous en occuper et de fournir au département de la milice les certificats nécessaires.

M. l'Orateur, je dois dire qu'en partant de Calgary, j'ai reçu une lettre du major général Strange, commandant dans le Nord-Ouest, qui me pria de lui envoyer un rapport des opérations du 9^e bataillon, de son utilité dans cette partie de la contrée sur laquelle il avait été disséminé. Je lui ai envoyé ce rapport, mais je n'ai jamais eu connaissance qu'il ait été publié ou simplement mentionné. Il faisait connaître une partie des travaux des bataillons français dans le Nord-Ouest, mais il a été supprimé. J'ignore à qui la responsabilité, mais je sais que les travaux du 9^e bataillon n'ont pas été racontés au pays, ce qui est injuste, car le public comme le bataillon ont droit de savoir quels sont les travaux qui ont été accomplis dans le Nord-Ouest. J'espère que dans l'intervalle qui s'écoulera entre cette session et la prochaine session, cette omission sera corrigée, puisque c'est une omission très grave. Une partie du rapport au général Strange a été supprimée, et mon rapport sur le 9^e bataillon l'a été également. Quant aux personnes que je viens de mentionner, si elles n'ont pas reçu leurs certificats, je suis sûr que ce n'est pas ma faute. Je raconte les faits tels qu'ils se sont passés, comme c'est mon devoir de le faire. Leurs noms peuvent être vus parmi les milliers de bons que j'ai signés à Calgary, où j'agissais comme commandant, étant le plus ancien officier. Je n'avais reçu aucune instruction, si ce n'est sur deux points qu'il est inutile de mentionner. En ma qualité de commandant, j'ai signé toutes sortes de bons, dans lesquels on trouvera les noms de ces hommes. Je crois qu'il convient de savoir s'ils ont droit à des certificats qu'ils devraient recevoir comme tous ceux qui ont servi le pays pendant cette rébellion.

Sir ADOLPHE CARON: Personne ne peut s'opposer à ce que l'on fasse des recherches à propos des personnes dont les noms sont mentionnés. L'honorable monsieur comprend que ces certificats ont été accordés en vertu d'un statut du parlement, et le département ne peut pas aller au delà de ce qui lui est prescrit par la lettre de la loi, qui détermine les cas dans lesquels on doit accorder des *scrips*. J'aurai soin de m'occuper de nouveau de cette question, mais il faut que ces messieurs n'aient pas été énumérés parmi ceux qui avaient droit à des certificats (*scrips*) dans le rapport dont parle l'honorable monsieur, autrement ils les auraient reçus, car il n'y a aucune raison de les leur refuser. Quant au rapport du major général Strange, cette question a déjà été discutée devant le parlement, et on a vu, par la réponse du major général, que la partie du rapport qui traitait des opérations militaires avait été publiée. Pour quelles raisons aurait-on retranché une partie quelconque d'un des rapports compris dans le rapport général qui a été publié et déposé sur la table de la Chambre. Cependant il est facile d'éclair-

cir cette affaire en consultant le rapport du major général que j'ai présenté moi-même au parlement.

M. AMYOT : Je ne demande pas qu'on fasse une exception en faveur des personnes que j'ai mentionnées, mais seulement qu'on les traite comme les autres. S'ils ont droit à des certificats, il faut les leur donner sans s'occuper pour cela de savoir si oui ou non on en a supprimé une partie ; il faut rendre justice à ces personnes. Quant à la suppression d'une partie du rapport du major général Strange et de mon rapport tout entier, je ne veux pas ramener cette question sur le tapis ; ce n'est qu'incidemment que j'en ai parlé ; mais j'espère que l'honorable monsieur s'en occupera et verra à ce que justice soit faite ; sinon, je soulèverai de nouveau la question à la prochaine session.

Motion adoptée.

Inspecteurs des pêcheries, Nouveau-Brunswick. \$16,000

M. MITCHELL : J'ai appris de personnes de mon comté que plusieurs inspecteurs des pêcheries ont reçu avis de leur renvoi. J'aimerais que le ministre nous explique comment cela s'est fait.

M. FOSTER : Lorsque, quelque temps après mon entrée au ministère, je fus au fait de la manière dont se faisait l'inspection et dont les pêcheries étaient protégées, je commençai des enquêtes. Des plaintes nombreuses nous arrivaient de tous côtés ; je donnai donc des ordres aux officiers des différentes provinces, afin qu'ils me fissent connaître les noms de tous les employés qui ne faisaient pas leur devoir, mon intention étant de renvoyer ces personnes et de mettre à leur place des gardiens payés tant par jour pour le temps qu'ils travailleraient. J'ai trouvé dans mon bureau plusieurs rapports de l'inspecteur Venning à propos du comté de Northumberland en particulier. Je lui demandai de me faire confidentiellement rapport de l'efficacité de la protection des pêcheries sur les côtes du Nouveau-Brunswick. Parmi les comtés mentionnés dans ce rapport, était celui de Cumberland. L'inspecteur fit rapport que plusieurs préfets, c'est le nom qu'on leur donnait, qui recevaient \$25 ou \$30 par année, ne rendaient aucun service. Ils regardaient leur emploi comme une sinécure qui ne les obligeait guère à protéger les pêcheries. L'inspecteur commanda le renvoi de cette multitude de petits employés pour leur substituer quelques bons surveillants, qui se diviseraient le district et pourraient engager à tant par jour les gardiens spéciaux nécessaires durant l'époque de surveillance. Je me suis conformé à cette recommandation, et c'est pour cela que plusieurs anciens employés ont reçu leur congé. Les côtes sont maintenant sous la surveillance d'un certain nombre d'officiers qui ont le droit d'engager des gardiens spéciaux dans la saison où la surveillance est plus nécessaire, et de leur payer \$1.25 par jour. Cette saison passée ces gardiens spéciaux seront congédiés. Cela explique les rapports qui ont été faits à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je dois ajouter que ce système est en vigueur depuis deux ans, mais principalement depuis un an, et que non seulement M. Venning, mais un grand nombre d'autres officiers, font rapport que la protection des pêcheries a été beaucoup plus efficace qu'auparavant, que ce système de protection est bien meilleur que l'ancien. Pas un seul de ces employés n'a été renvoyé pour des motifs politiques. Je ne demande à personne quelle est la politique de ces hommes ; mais j'ai dit à l'inspecteur, dans chaque district, de me faire tenir les noms des employés des pêcheries qui ne font pas leur devoir, et ceux-là sont renvoyés.

M. MITCHELL : Les explications que nous venons d'entendre sont fort raisonnables ; je n'ai plus rien à dire, puisque le ministre a adopté une politique toute opposée à celle qui a été en vigueur depuis un grand nombre d'années. S'il réussit, comme je l'espère, ce sont les pêcheries qui en auront profité. Je suis heureux d'entendre dire que pas un de ces

Sir ADOLPHE CARON

employés n'a été congédié pour des motifs politiques ; car renvoyer un officier pour des raisons politiques est une chose malheureuse. Ce qu'il faut, ce sont des employés excellents. On s'est toujours efforcé de choisir de bons employés, mais ceux-là même vieillissent et deviennent incapables de s'acquitter de leurs fonctions, et je ne puis m'opposer fortement à ce que ces derniers mêmes soient congédiés ; ce qui me fait plaisir c'est d'entendre l'honorable monsieur dire que pas un de ces employés n'a été congédié pour des motifs politiques.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il apporta qu'il n'y a pas moins de dix gardes-pêches dans le comté de Victoria, N.-B., à qui on paie \$515. C'est de l'argent complètement gaspillé, car je ne sais pas ce qu'ils ont à protéger dans ce comté.

M. FOSTER : Mon honorable ami peut dire que la somme d'argent dépensée dans le comté de Victoria est, si je ne me trompe pas, bien minime. Il faut dans ce comté protéger les eaux supérieures de la rivière Saint-Jean, ainsi que la rivière Tobique, très riche en saumons ; une grande partie de cette somme est attribuée à la rivière Tobique.

M. PRIOR : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la marine s'il a fait quelque chose concernant les pêcheries en eau profonde sur les côtes de la Colombie-Anglaise. Il s'agit d'une question de grand intérêt pour la Colombie-Anglaise, car les observations qui ont été faites démontrent que si le gouvernement voulait dépenser un peu d'argent pour donner de l'essor à ces pêcheries, elles deviendraient aussi importantes que celles de l'Atlantique. Je voudrais de plus savoir de l'honorable ministre si on a fait quelque chose en faveur de la pêche du homard sur la côte du Pacifique. Selon moi, il n'y a aucune raison pour que cette pêche ne devienne aussi considérable sur la côte du Pacifique que sur la côte de l'Atlantique.

M. FOSTER : A propos de pêche du homard, je dois déclarer que j'avais l'intention de faire prendre des homards vivants et les faire transporter sur la côte du Pacifique, Colombie-Anglaise. Je sais que si mon honorable ami s'est occupé de cette question, il doit savoir que le gouvernement des Etats-Unis a essayé de transporter des homards dans l'océan Pacifique et qu'il a échoué. J'ai fait faire des expériences l'an dernier pour savoir combien de temps on pouvait garder les homards vivants, et dans quelles conditions, d'abord à la chaleur, ensuite au froid. J'avais pris des mesures pour envoyer des homards à la Colombie-Anglaise l'automne dernier, mais je n'ai pu le faire, parce qu'il a été impossible durant cette saison de se procurer un assez grand nombre de homards vivants. Une certaine somme d'argent a été dépensée pour faire ces expériences, mais ce n'est pas de l'argent perdu, car nous savons maintenant combien de temps les homards peuvent être conservés en vie. Je me proposais d'en envoyer cette année, mais à mon dernier voyage aux Etats-Unis j'ai appris du commissaire des pêcheries à New-York qu'il avait l'intention de recommencer l'expérience cette année, et j'ai cru qu'il valait mieux attendre, afin de profiter de son expérience, s'il réussit, ou d'éviter ce qui l'aura fait échouer, s'il échoue. Quant aux pêcheries en eau profonde, mon honorable ami sait qu'il y a deux ans j'ai envoyé un vaisseau, qui est cependant parti un peu tard. L'an dernier je voulais en envoyer un autre, mais celui que j'avais engagé partit pour la pêche au loup-marin et ne fut pas de retour à l'époque à laquelle il devait revenir. Pour ne pas me trouver en face de la même difficulté que l'année précédente, vu la saison avancée, j'ai été obligé d'ajourner de nouveau cette expédition. Cette année je veux y envoyer, vers la mi-juillet, un de nos propres vaisseaux, qui fera des expériences pendant six à huit semaines sur ces pêcheries.

M. LOVITT : L'honorable ministre voudrait-il me dire qu'elles ont été ses expériences sur les homards, et combien de temps on peut les garder en vie ?

M. FOSTER: Les expériences ont démontré qu'ils peuvent être gardés en vie huit ou dix jours. On a envoyé un homard de Campbelltown, ou des environs, à Ottawa, et il vivait à son arrivée ici; il remuait, ce qui faisait, je crois, environ dix jours.

M. JONES (Halifax): Je voudrais que l'honorable monsieur ne fournisse quelques renseignements sur l'élevage des poissons. Je comprends que les dépenses faites pour la pisciculture seraient très populaires, si elles nous menaient au succès. Mais si j'en juge par les expériences qui ont été faites tout près de ma maison, le succès est loin de couronner nos efforts.

Mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie) a fondé un établissement de pisciculture près de Halifax, pendant qu'il était au pouvoir. Il n'y a pas plus de poissons aujourd'hui dans les environs qu'il y en avait avant cette fondation. Au contraire, on dirait qu'il y en a moins. Voici une requête qui a été présentée, je crois, par mon collègue d'Halifax (M. Kenny), au nom des habitants de ce district. On m'a passé une copie de cette requête; elle est signée par 106 des citoyens les plus estimés du voisinage. Le département a répondu que cette requête avait été signée par des personnes qui ne savaient pas de quoi il s'agissait. Je dois faire observer au ministre de la marine et des pêcheries que cette requête porte les noms de personnes qui occupent un rang élevé dans la société, et que s'il les connaissait il saurait qu'elles n'auraient pas signé une requête sans être convaincues qu'il était nécessaire d'envoyer une telle requête. Une partie des citoyens les plus distingués d'Halifax, appartenant aux deux partis politiques, — car la politique n'a rien à faire — une partie des citoyens les plus distingués, parmi ceux qui vont passer l'été à Bedford, ont signé cette requête. Ils s'accordent tous à dire que les pêcheries dans le voisinage ont été en partie détruites. Ils demandent qu'on interdise toute pêche aux filets, ou autrement, dans le bassin de Bedford, pendant cinq ans, afin de rendre à ces pêcheries la fertilité qu'elles avaient avant la fondation de cet établissement de pisciculture. Je le répète, ces messieurs de Bedford n'auraient pas signé cette requête sans savoir parfaitement que les affirmations qu'elle renferme sont correctes. Pour ma part, je sais que l'on n'a pas atteint le but qu'on s'était proposé en déposant des jeunes poissons dans le voisinage d'Halifax, que le saumon, au lieu d'être plus abondant l'est moins qu'auparavant. Dans certains endroits on a pris, il est vrai, plus de poissons, mais on en a moins ailleurs. Le ministre de la marine va sans doute m'objecter que les officiers du gouvernement ont fait des rapports tout à fait différents. Je ne dis pas que les rapports de ces officiers sont entièrement faux, mais je dois dire que s'ils ne sont pas exagérés, ils sont très flattés et prouvent que les messieurs qui ont la garde de ces pêcheries s'efforcent de tenir autant que possible le département sous l'impression que leurs travaux sont couronnés de succès, afin que le gouvernement continue à les payer pour le travail qu'ils font. Je désire obtenir l'opinion du ministre sur ce point, car j'ai tout lieu de croire, d'après les renseignements que je possède, que cet établissement de pisciculture n'a pas eu de succès. L'honorable monsieur voudra-t-il me dire s'il a reçu la requête qui demande qu'on interdise la pêche dans cette rivière? Cette rivière a aussi besoin d'être nettoyée. Je n'ai aucun doute qu'en la nettoyant et dédiant la pêche avec des filets, elle redeviendrait poissonneuse comme elle était il y a quelques années. Je n'accuse pas l'établissement de pisciculture de l'avoir dépeuplé. Je dis seulement qu'il ne fait pas assez de bien pour qu'on l'entretienne à si grands frais. J'en suis d'autant plus fâché que j'ai moi-même contribué à sa fondation, mais nos espérances ne se sont pas réalisées.

M. FOSTER: La requête en question nous est parvenue il y a environ trois semaines; les employés du département ont aussi envoyé des rapports, qui comme le dit l'honora-

ble monsieur, ne s'accordent pas avec les énoncés des personnes qui ont signé cette requête. Au fait, ils disent tout le contraire, ajoutant que les personnes qui ont signé cette requête n'avaient pas les renseignements nécessaires sur ce qu'on proposait d'en faire, et que plusieurs d'entre elles, lorsqu'elles en ont connu le vrai sens, ont dit qu'elles ne l'auraient pas signée si elles eussent su de quoi il s'agissait en réalité. Toutefois la question a été mise à l'étude; je veux me renseigner parfaitement. La rivière Sackville renferme des obstructions qui empêchent le poisson d'y remonter pour aller déposer ses œufs. Je la ferai débarrasser de ces obstructions. Quant à l'abolition du bassin de pisciculture, je ne sais encore ce qu'il convient de faire, je n'ai pas eu le temps d'étudier cette question.

M. JONES (Halifax): Je vois que M. Rogers, l'inspecteur des pêcheries, a reçu \$2,400 comme salaire et pour frais de voyage, et qu'une autre somme de \$500 figure sous le chapitre des rapports à son nom, ainsi qu'une gratification de \$200 pour ses passes-migratoires. J'ai demandé l'année dernière s'il ne valait pas mieux acheter son brevet que de lui payer tous les ans une somme aussi considérable.

M. FOSTER: Le salaire de M. Rogers est mentionné ici, et ses frais de voyage sont payés, mais ils ne sont pas très considérables. Cette somme de \$500 peut être une avance dont il a été tenu compte depuis ce temps. Depuis quelques années un droit régulier de \$20 lui a été payé pour chaque passe-migratoire que nous avons employé. Je crois que c'est une très bonne passe-migratoire. Cependant je ne crois pas qu'il serait sage d'acheter pour s'en servir continuellement, avec une passe-migratoire qui peut être bonne aujourd'hui mais remplacée par une meilleure demain. Il m'a paru qu'il valait mieux payer pour chacune passe-migratoire dont nous aurions besoin. Toutefois le département s'occupe de cette affaire, et on a écrit à M. Rogers pour la régler avec lui. Je comprends l'inconvénient d'avoir un inspecteur chargé d'indiquer les endroits dans lesquels il faut placer les passes migratoires, lorsque cet inspecteur est intéressé à en faire placer autant que possible.

M. MITCHELL: Je suis tout à fait de l'opinion de l'honorable ministre, qu'il serait très impolitique d'acheter le brevet d'une passe-migratoire, parce que, comme il le dit, chaque année amène de nouvelles améliorations. Du reste, je ne crois pas que ces passes-migratoires soient nécessaires dans un grand nombre de rivières.

M. JONES (Halifax): Oui, un grand nombre.

M. MITCHELL: Dans tous les cas, il vaut autant payer pour chacune de celles dont nous avons besoin que d'acheter le brevet. Je reconnais que c'est un inconvénient d'avoir un inspecteur chargé de les faire placer, lorsque cet inspecteur a droit à une gratification pour chacune de celles qui sont placées. Maintenant, je voudrais bien que le ministre me dise quel bien, d'après son expérience de l'année dernière, l'établissement de pisciculture a produit. L'honorable ministre se rappelle que l'an dernier on s'est demandé à plusieurs reprises, quel était l'utilité de ces établissements. Un grand nombre des membres de cette Chambre furent d'avis qu'ils étaient inutiles. Je partageais une opinion différente. Une expérience de plusieurs années me démontre qu'il nous reste beaucoup de choses à apprendre en fait de pisciculture. Nous ne saurons si ces établissements sont utiles ou ne le sont pas qu'au moyen d'observations minutieuses faites par les employés qui les dirigent, par les rapports qu'ils feront au département, par l'étude de ces rapports dans le département, et par l'expérience pratique dans les localités où ils sont situés. Je crois que les établissements de pisciculture réussissent parfaitement à faire éclore les jeunes poissons, mais que l'honorable ministre se rappelle la suggestion que j'ai faite l'an dernier. Il faut tâcher de savoir des hommes pratiques qui dirigent les établissements de pisciculture, si ces jeunes poissons ne sont pas

déposés dans les rivières trop tôt, à un âge où ils ne sont pas encore capables de se protéger, et où ils deviennent facilement la proie de la truite, de la porche et des autres poissons voraces qui hantent les eaux dans lesquels nous élevons le saumon.

Si nous voulons continuer à entretenir ces établissements de pisciculture, je crois que nous devons construire un bassin dans lequel les petits poissons que l'on dépose à l'eau actuellement lorsqu'ils ont deux pouces et demi de longueur, seront placés et nourris jusqu'à ce qu'ils atteignent cinq ou six pouces et soient capables de se protéger. Cela ne coûterait pas très cher. Ce que nous faisons actuellement ressemble à l'action des parents qui abandonneraient leurs enfants dans le monde à l'âge de trois ou quatre ans, au lieu de les élever et de les nourrir jusqu'à l'âge de douze ou quinze ans.

J'aimerais que l'honorable ministre nous dise si l'on a tenu compte de mes remarques de l'an dernier, si on s'est informé de la valeur de mes suggestions auprès des officiers dont je parle; car je consens à mettre mon opinion de côté devant la science et l'expérience des hommes qui dirigent ces établissements de pisciculture.

M. FOSTER: Cette question est très intéressante, et je voudrais qu'on eût le temps de la discuter plus au long. Je l'étudie depuis un an, j'ai fait recueillir les témoignages de plusieurs hommes pratiques, qui font partie du rapport. Je suis fâché que le rapport ne soit pas déposé sur la table de la Chambre, mais aussitôt qu'il aura été publié, l'honorable monsieur pourra lire ces témoignages, et ils sont tout à fait favorables à l'établissement. Il est établi que nous obtenons le frai dans de très bonnes conditions, que nous le traitons comme il doit être traité, qu'il écote parfaitement, que nous déposons les poissons dans l'eau en bonne santé. Mais alors nous les perdons de vue, et c'est la période critique.

Les établissements de pisciculture des Etats-Unis, qui sont peut-être les plus considérables du monde entier, ne sont pas administrés d'après les principes de mon honorable ami. Il serait difficile de transporter les poissons lorsqu'ils auraient atteint cette grosseur. Qu'on prenne 30,000,000 ou 40,000,000 de poissons blancs; il serait difficile de trouver des bassins assez grands pour les loger, difficile de les transporter aux endroits où on veut les déposer. Il reste encore à savoir si, à cet âge, l'instinct ne les ramènerait pas à l'endroit où ils ont été élevés. Sans doute un grand nombre de ces petits poissons sont dévorés, tout exactement comme ceux qui naissent dans les conditions naturelles. J'ai étudié cette question aussi bien que j'ai pu, mais je dois dire qu'il est difficile d'obtenir des preuves absolues. Je n'hésite pas à déclarer que je crois dans l'utilité des établissements de pisciculture; que ces établissements bien dirigés doivent avoir de l'influence sur la propagation du poisson; mais c'est aussi mon opinion qu'un poisson qui écote naturellement vaut mieux qu'une demi-douzaine de poissons venus au monde par l'éclosion artificielle. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il n'y a rien de mieux à faire que de s'efforcer de ramener le poisson aux endroits où ils fraient naturellement, en enlevant les obstructions qui l'empêchent de remonter les rivières et en les protégeant lorsqu'il remonte, à l'époque de la fraie.

M. MITCHELL: Si l'honorable monsieur a des doutes sur l'utilité des établissements de pisciculture, je ne sais s'il est opportun de dépenser tous les ans des sommes aussi considérables pour leur maintien. On m'a dit que des jeunes poissons nés du frai du saumon de la Colombie-Anglaise, et distribués de l'établissement de pisciculture de M. Wilmot, à New-Castle, Ontario, ont été pris dans le lac Ontario et reconnus, à l'âge de trois ans.

M. FOSTER: Le sous-ministre m'apprend qu'on en a trouvé un et qu'on l'a placé dans le musée des pêcheries.

M. McNEILL: Une difficulté qui m'apparaît c'est que, en nourrissant les poissons aussi longtemps, ils sont accoutu-

M. MITCHELL

més, peut-être, à trouver leur nourriture sans la chercher, et lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes, ils ne savent plus se suffire.

Pour le coût, l'entretien et les réparations des vapeurs et des vaisseaux pour la protection des pêcheries..... \$100,000.

M. JONES (Halifax): Je suis fâché de voir que cette estimation a été diminuée. L'honorable ministre m'a dit l'autre jour qu'il avait l'intention de protéger les pêcheries aussi bien que l'année dernière. Dans n'importe quelles circonstances, que nous soyons soumis aux clauses d'un *modus vivendi*, ou que nous restions dans le même état qu'avant le traité, les pêcheries ont besoin de la même protection, d'une plus grande protection même, parce que les Américains, ayant le droit d'entrer dans nos ports, pour y acheter de la boitte et des provisions, viendront ainsi en dedans de la limite de trois milles, et nous aurons peut-être besoin d'un plus grand nombre de vaisseaux que quand il leur était interdit de s'approcher des côtes. J'espère que l'honorable monsieur continuera à protéger nos pêcheurs avec la même énergie.

M. FOSTER: Nous demandons moins d'argent, mais les pêcheurs seront protégés aussi bien qu'auparavant. Il nous a fallu plus d'argent l'an dernier à cause des armes et des munitions que nous avons été obligés d'acheter, mais qui nous restent cette année. Nous avons cette année le même nombre de vaisseaux, et les pêcheurs seront protégés avec la même énergie, peut-être même avec plus d'efficacité. L'année dernière nous avions pour commandant le capitaine Scott, mais je suis fâché de dire que des raisons de santé l'ont forcé de retourner en Angleterre. M. Gordon, M. R., qui commandait l'année dernière l'*Acadia*, doit remplacer le capitaine Scott.

M. MITCHELL: J'espère que les officiers recevront des instructions assez claires pour qu'on ne fasse plus de saisies d'une nature embarrassante, et que les traitements dont s'est plaint le gouvernement américain ne se répètent point. Je veux parler des incivilités de quelques-uns des officiers, notamment du commandant du *Terror*, à propos de pavillon et autres choses semblables.

M. FOSTER: Il ne s'est pas présenté de difficultés de ce genre l'année dernière.

M. MITCHELL: Il s'en est présenté l'année précédente.

Dépenses pour la distribution des primes de pêche et la préparation de la statistique \$6,000

M. JONES (Halifax): Cette somme me paraît très considérable, car elle représente quatre pour cent sur les primes de pêche. Ces primes pourraient être payées par les bureaux de douane et les autres branches du service public à bien moins de frais. On les ferait distribuer par n'importe qui moyennant $\frac{1}{2}$ pour cent. Cette commission est extraordinaire, car de nos jours on peut faire percevoir ou distribuer de l'argent moyennant de très légères commissions.

M. MITCHELL: Si je me rappelle bien, le directeur général des postes a réduit à 1 pour 100 la commission sur la vente des estampilles; en cela il a usé de plus d'économie que le ministre des pêcheries. Je ne parle pas en faveur d'une réduction, je ne crois pas que ce qu'on donne est trop considérable, vu le travail de correspondance qu'il faut faire. Je suis plutôt fâché que le directeur général des postes ait cru devoir réduire autant qu'il l'a fait la commission sur la vente des estampilles.

M. FOSTER: Le nombre de réclamations est immense; tous les ans il faut faire environ \$40,000 de chèques. Ces réclamations doivent être attestées, examinées, puis classées avant de faire les chèques. La plus grande partie de ces dépenses provient de l'ouvrage qui se fait ici même. Nous payons aussi 15 cents par bateau et 25 cents par vaisseau pour les réclamations. Je crois que les officiers qui reçoivent

ces réclamations, les examinent et distribuent les chèques, méritent une récompense, qui ne me paraît pas trop grande.

M. JONES (Halifax) : Ce sont les officiers du gouvernement qui distribuent ces chèques et c'est une partie de leur devoir. Je ne comprends pas pour quelle raison la Chambre les traiterait autrement que les autres officiers du service civil. Puisque je parle de cette affaire, je crois devoir mettre le ministre de la marine sur ses gardes. Je possède des renseignements qui me font croire que des fraudes considérables ont été commises au détriment du département à plusieurs reprises. D'après les renseignements que je possède de la part de personnes tout à fait dignes de foi, je crois que des équipages qui n'avaient fait la pêche que pendant une quinzaine jours, ont obtenu des primes en représentant faussement qu'ils avaient fait la pêche pendant trois mois.

Il y a eu aussi des fraudes à propos du nombre des matelots et de leur nom. Au fait, tout un système de fausses représentations est mis en usage, et je pourrais fournir confidentiellement à l'honorable monsieur le nom de certaines personnes qui ont trempé dans ces fraudes. J'en parle parce que je sais que le département désire que ces argents soient bien appliqués, et que le ministre serait le premier à mettre fin à ces fraudes s'il en avait connaissance. Je suis cependant convaincu que des fraudes ont été pratiquées, que des personnes ont obtenu des primes auxquelles elles n'avaient aucun droit. Je prie le ministre de veiller avec plus de soin que jamais à ce que les rapports qui lui sont transmis soient en parfaite conformité avec la loi. Je n'ai pas étudié la question assez minutieusement pour savoir de quelle manière on pratique ces fraudes, mais je sais que le gouvernement est trompé, bien qu'il ne soit pas lui-même en faute.

M. FOSTER : Il est impossible d'avoir des officiers en nombre suffisant pour contrôler minutieusement toutes ces réclamations, et bien souvent nous sommes obligés de nous en rapporter aux officiers de douane. Je ne doute pas que parmi la multitude de ces réclamations quelques-unes ne puissent être frauduleuses; c'est tellement le cas que l'examen attentif que nous en faisons nous en fait rejeter un grand nombre. Je prie l'honorable monsieur de croire que nous usons de toute la prudence possible.

M. EISENHAEUER : L'officier des pêcheries à Lunenburg a près de quatre-vingt-dix ans, et il tombe en enfance; je veux parler de M. Jost. Il a commis plusieurs erreurs. Je crois qu'il est temps de lui donner un successeur; car, à propos des primes en particulier, plusieurs erreurs ont été commises par cet officier. La chose a beaucoup d'importance, parce que le comté de Lunenburg reçoit une grande partie des primes, et qu'il convient de les distribuer équitablement.

Surintendant des assurances \$5,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois à l'article 25, qui vient immédiatement après celui-ci, que le ministre des Finances a publié la suggestion que j'ai faite l'année dernière et qu'il avait promise de mettre à exécution, en indiquant séparément les subsides payés à chaque province. On les met tous ensemble, et cela forme \$4,180,434; je lui avais fait remarquer qu'il serait plus commode de marquer les montants payés à chaque province.

Sir CHARLES TUPPER : C'est ce que j'ai fait faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas fait ici.

Sir CHARLES TUPPER : J'en suis fâché. Je suppose que cela a été imprimé, et j'en passerai un exemplaire à l'honorable monsieur, attirant en même temps l'attention du département sur ce fait, pour qu'il dispose à l'avenir les estimations de cette manière.

Exploration Géologique... \$60,000

Sir JOHN A. MACDONALD : \$60,000 sont la somme habituellement votée, excepté l'an dernier et l'année précé-

dente. La somme votée pour les explorations géologiques en général, depuis 1883, inclusivement, a été de \$60,000 chaque année, excepté en 1885-86, alors quelle fut de \$78,557. Cette somme additionnelle de \$18,557 a servi à payer des balances de comptes d'imprimerie et d'autres comptes du même genre accumulés dans les années précédentes. Afin de balancer ce compte, le crédit fut diminué d'environ \$5,000 en 1886-87 et en 1887-88; mais comme les arrérages de comptes ont été payés, la somme de \$60,000 votée en 1883 est de nouveau demandée.

M. MITCHELL : Pourquoi cette augmentation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je viens d'expliquer que l'an dernier et l'année précédente, le crédit n'a été diminué que pour rattraper la somme additionnelle comprise dans les \$78,000 et qui avait servi à payer les comptes d'imprimerie, rapports, impression des cartes, etc., comptes qui s'étaient accumulés depuis plusieurs années. Ces comptes furent payés, mais le trésor, pour se rattraper, réduisit le crédit de \$5,000 pendant deux ans. La somme que nous demandons maintenant est la même que celle qui était votée auparavant.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur croit-il que le pays retire des explorations géologiques un bénéfice comparable aux dépenses qu'il fait ? Un grand nombre de personnes qui s'y entendent, me disent que le pays n'en a pas pour son argent. Sans doute un grand nombre des officiers sont très capables. Cette question a été discutée très au long devant ce parlement. Je suis fâché que mon honorable ami de Sherbrooke (M. Hall) ne soit pas ici; car il a présidé un comité qui a fait un rapport sur cette question, et je ne sache pas qu'on se soit conformé aux recommandations de ce comité. Si le gouvernement est content de la manière dont les affaires de ce département sont administrées, le public ne l'est pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire à l'honorable monsieur que les explorations géologiques sont indispensables; qu'elles ont fait beaucoup de bien au pays, bien qu'elles puissent lui en faire encore davantage. Notre regretté collègue avait mis cette question à l'étude; il devait faire des changements considérables dans le personnel, afin de consacrer une plus grande partie des travaux d'exploration à des sujets d'économie, tel que les mines. Il voulait ainsi donner à cette institution un caractère plus pratique, en la distrayant un peu des travaux purement scientifiques auxquels on s'est livré sous le docteur Selwyn. L'honorable ministre étant mort, je ne sais pas exactement qu'elles étaient ses intentions; cependant je crois les avoir à peu près comprises et pouvoir les réaliser.

M. MITCHELL : Je suis heureux de voir le gouvernement disposé à faire des réformes dans un sens pratique. Les mines de ce pays sont très riches, et ceux qui les exploitent ont besoin que la science et l'expérience des officiers publics viennent à leur secours.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que nous avons pensé.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce qu'une partie de ce subside doit être affectée à forer des puits artésiens dans les Territoires du Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que deux ouvriers sont occupés actuellement dans le Nord-Ouest à forer des puits artésiens, mais ces dépenses ne font pas partie des explorations géologiques.

Pour les Sauvages d'Ontario et de Québec..... \$12,738.72

M. DAWSON : Pour le paiement des annuités fixées par le traité de Robinson, \$15,500. Je désire attirer l'attention du département sur ce point. Les traités qui ont été faits avec les Sauvages dans une grande partie de la province d'Ontario ne sont pas respectés, ou du moins sont éludés sur

un point en particulier. D'après le traité de Robinson et les traités subséquents, les Sauvages devaient avoir le droit de pêcher sur tout le territoire comme auparavant, devaient être libres de chasser et de pêcher partout. J'étais moi-même un des commissaires chargés de conclure le traité n° 3, ainsi que le gouverneur du Manitoba; ce traité se rapporte à 50,000 milles carrés de territoire, et nous avons expliqué clairement aux Sauvages qu'ils avaient le droit d'y faire la pêche en tous sens comme auparavant. Or, comment observe-t-on les conditions de ce traité? Sur le lac des Bois, par exemple, un grand lac intérieur, je crois que le gouvernement de la province d'Ontario s'arrogé maintenant le contrôle et le droit d'accorder des permis de pêche.

Je ne sache pas que des permis aient été accordés, car je crois que le gouvernement d'Ontario a usé de délicatesse à ce sujet, lorsqu'on lui a appris que les Sauvages avaient des droits sur ce lac. Mais qu'est-ce qui arrive? Une foule de gens vont faire la pêche au lac des Bois avec toutes sortes d'instruments de pêche, filets de tous genres, et machines perfectionnées qui servent à dépeupler ce lac. De temps immémorial, ce grand lac, avec les rivières qui s'y déchargent, fournissait à 4,000 Sauvages tout le poisson dont ils avaient besoin. Environ 4,000 Sauvages habitent dans les environs de ce lac et de la rivière à la Pluie, qui s'y décharge. La pêche constitue en grande partie leur moyen de subsistance, et tous les Sauvages des territoires qui habitent autour des lacs sont dans le même cas. Mais, M. l'Orateur, aujourd'hui les Canadiens et les Américains se donnent rendez-vous sur ces lacs, qu'ils dépeuplent avec des instruments de pêche perfectionnés. Ce sont les Sauvages qui en souffrent. On peut dire la même chose des lacs qui sont dans le voisinage du chemin de fer Canadien du Pacifique. Non loin de Sudbury existe un lac appelé lac au Poisson Blanc, qui a environ 24 milles de long sur 6 à 8 milles de large; or, on s'y est donné rendez-vous, ou on est sur le point de s'y donner rendez-vous pour y faire la pêche avec des filets, ou toutes sortes d'autres instruments de pêche perfectionnés, qui dépeupleront ce lac au détriment des Sauvages. On ne trouve guère dans cette contrée de Sauvages adonnés à l'agriculture et capables de vivre de l'agriculture. Si on leur enlève le poisson qui sert à leur subsistance, ils deviendront bientôt un fardeau pour le pays, comme sont devenus les Sauvages du Nord-Ouest à la suite de la destruction du bison. Si le gouvernement peut trouver un moyen d'empêcher qu'on dépeuple ces lacs, non pas en y interdisant complètement la pêche, mais en arrêtant les spéculateurs qui les dépeuplent et en expédient le poisson conservé sur de la glace dans toutes les parties du monde, je crois qu'il aura rendu un grand service aux Sauvages, service qui n'est du reste qu'un acte de justice. Les Sauvages n'ont pas d'autres moyens de subsistance que la pêche, et si le gouvernement ne prend pas les moyens de leur conserver cette ressource, il sera bientôt obligé de les faire vivre lui-même. On a attiré l'attention du gouvernement de la province d'Ontario sur le fait que le traité accordait aux Sauvages des droits de pêche dans les eaux intérieures. Or, le gouvernement, si je suis bien renseigné, a répondu: Nous n'accorderons aucun permis de pêche si vous nous prouvez que les Sauvages ont droit au poisson de ces eaux, car nous ne voulons pas accorder à qui que soit la permission d'y tendre des filets ou de s'y servir de toutes autres instruments de pêche.

Sir CHARLES TUPPER: Est-ce d'après le traité, que les Sauvages devaient avoir exclusivement le droit de pêcher?

M. DAWSON: D'après le traité les Sauvages ont le droit de pêcher dans tout les Territoires du Nord-Ouest, comme ils l'avaient auparavant. Mais si vous permettez qu'on dépeuple toutes les eaux poissonneuses, à quoi leur servira ce droit? On leur a fait entendre qu'ils trouveraient dans la pêche les mêmes moyens de subsistance qu'auparavant. N'est-

M. DAWSON

ce pas les tromper que de permettre aux blancs d'aller dépeupler tous les lacs pour vendre ces poissons sur les marchés de l'univers? Je crois devoir attirer particulièrement l'attention du premier ministre sur ces faits, car il s'est toujours montré jaloux des droits des Sauvages. Mon but est d'arrêter la destruction de nos pêcheries et d'empêcher qu'on ravisse aux Sauvages un moyen de subsistance dont ils auraient dû jouir perpétuellement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme dit l'honorable monsieur, le traité stipule que les Sauvages auront le droit de pêcher comme auparavant sur tout le territoire en question. Cela ne veut pas dire qu'ils ont un droit exclusif de pêche dans cette contrée. Du reste, eux-mêmes ne s'opposent pas à ce qu'on y pratique la pêche avec les instruments de pêche ordinaires; ils n'entendent pas que la pêche soit interdite aux colons. Néanmoins, je crois que nous ne ferions que mettre en pratique un principe généralement admis, pour la protection des pêcheries, en empêchant que ces eaux ne soient dépeuplées au profit des marchés étrangers, au détriment des colons et des Sauvages. Je crois que le ministre des pêcheries doit étudier cette question, et je le prierai moi-même de le faire.

M. DAWSON: Les Sauvages ne s'opposent pas à ce qu'on y pêche avec des lignes ordinaires, ni même avec des filets ordinaires; ce qu'ils nous demandent d'empêcher, c'est la pêche au moyen d'appareils terriblement destructeurs, comme les filets de cinq milles de longueur.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que l'honorable monsieur y puisse faire quelque chose. Les pêcheries appartiennent sans doute à la Couronne, représentée par chaque province, qui a les mêmes droits qu'un propriétaire particulier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous ne pouvons naturellement faire que ce qui est de notre ressort.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A l'occasion du crédit des Sauvages des provinces d'Ontario et de Québec, bec, j'aimerais à savoir du gouvernement pour quel motif les Sauvages de la réserve de Brantford ont reçu il y a quelques mois une somme d'argent considérable. Si je suis bien renseigné il s'agit d'une somme de \$2,000 ou \$30,000, qui a été donnée à ces Sauvages, à l'insu des gouvernements d'Ontario et de Québec, auxquels elle est, cependant, pratiquement chargée. Je vois par certains rapports que nous sommes menacés de ce chef d'un procès avec le gouvernement de la province d'Ontario. Il n'est pas juste de charger des argentés aux gouvernements provinciaux sans leur consentement; dans tous les cas, il n'est pas sage de le faire. J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable monsieur a cru devoir agir ainsi sans consulter ces gouvernements, ou malgré eux, particulièrement le gouvernement d'Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne connais pas du tout les circonstances de l'affaire dont parle l'honorable monsieur. Je m'en informerai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur n'a-t-il pas eu connaissance d'un débat sur ce sujet qui a eu lieu dans la législature d'Ontario?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non; je ne dirigeais pas alors le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'en parle un peu au hasard moi aussi; tout ce que j'en sais, c'est que j'ai vu par certaines discussions qui ont eu lieu dans cette législature, que nous étions menacés d'un procès. Or, si j'en juge par l'expérience que nous avons de ces procès, celui-là pourrait encore nous coûter à peu près autant de frais que la somme même dont il s'agit.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que l'affaire dont parle mon honorable ami se rapporte à l'inondation d'une partie des terres des Sauvages, à la suite de la rupture d'une chaus-

sée construite sur la Grande-Rivière, il y a un très grand nombre d'années; il y a aussi une certaine somme affectée à l'achat d'une réserve pour les Sauvages de Mississagua, et pour certaines terres de la réserve sur la Credit, non loin de Toronto.

Je crois que l'honorable monsieur a dû payer aux Mississaguas \$60,000, et aux Iroquois ou Six-Nations \$30,000 ou \$40,000 pour leurs réclamations. Ce qui reste à savoir se résume dans la question suivante : L'honorable monsieur a-t-il droit de reconnaître une vieille réclamation et de la charger ensuite aux provinces ?

Les provinces prétendent naturellement qu'il n'a pas ce droit. Je ne sais pas s'il a chargé ces montants aux provinces, ou s'il a admis que le gouvernement fédéral était moralement obligé de les payer lui-même, ou se considérait comme obligé.

Quant aux Sauvages Mississaguas et Crédits, d'après ce que je sais, leurs réclamations furent payées avant la guerre de 1815; mais les documents qui attestaient ce paiement furent brûlés lorsque les Américains détruisirent York.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas capable de discuter maintenant la question soulevée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je profiterai, lundi, de la première occasion d'en reparler.

M. SCRIVER : Avant de passer à une autre question, j'aime à féliciter le premier ministre du succès d'une idée qui est la sienne, bien qu'elle ait été exécutée par son successeur, le regretté ministre de l'intérieur. Je veux parler du règlement des différends qui existaient entre les Sauvages du canton de Dundee et les blancs établis dans ce canton.

L'honorable monsieur a peut être appris que la commission a fait un rapport, que les recommandations de ce rapport ont été approuvées par les colons, qu'on s'est adressé à la législature de Québec pour obtenir la législation nécessaire, et que selon toute probabilité cette question depuis si longtemps débattue est sur le point d'être réglée. Cependant je désire faire observer que les colons sont obligés de payer des sommes d'argent déjà très considérables, et qu'il me semble peu juste d'exiger qu'ils contribuent en outre à payer les dépenses de la commission.

On avait déjà suggéré au regretté ministre de l'intérieur que toutes les dépenses de cette commission devraient être payées par le gouvernement. Ce qu'il avait décidé, je l'ignore; mais je crains que la somme qui figure dans les estimations pour cette fin ne soit pas suffisante pour payer les dépenses que les colons ont été obligés de faire pour se faire représenter par des avocats, etc. Si elle n'est pas suffisante, j'espère que plus tard on prendra les moyens d'y suppléer.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est avec raison que l'honorable monsieur regarde comme un événement heureux le règlement d'une question qui a été cause depuis longtemps de tant de difficultés parmi les colons de Dundee. Feu l'honorable M. White s'est donné la peine de se transporter lui-même sur les lieux pour étudier cette question, et l'arrangement auquel on est arrivé par ses soins semble contenter à la fois les Sauvages et les blancs. Quant aux dépenses de la commission, je ne suis pas capable de répondre à la question de l'honorable monsieur.

M. LAURIER : L'honorable monsieur pourrait-il fournir au comité quelques renseignements sur les Sauvages d'Oka ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Une partie de ces Sauvages sont allés se fixer il y a deux ans dans le canton de Gibson, d'autres n'y sont pas encore rendus, mais on a raison de croire qu'ils s'y rendront; ils émigrent en effet petit à petit. Parmi eux quelques-uns refusent de quitter les lieux habités par leurs ancêtres, mais les Sauvages établis à Gibson y réussissent d'une façon remarquable, et cela engage leurs amis d'Oka qui vont les voir à suivre leur

exemple; je crois donc qu'il est à peu près certain qu'avant peu ils iront tous s'établir dans ce canton. Il est impossible de les forcer d'y aller, mais j'espère qu'à la longue ils s'y rendront d'eux-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur une question qui a fait naître un grand nombre de rumeurs publiques. Une grande partie de la province d'Ontario à l'est ne nous a jamais été cédée par aucune bande de Sauvages, aucun traité n'existe entre aucune bande ou tribu de Sauvages et la Couronne à propos des réclamations des Sauvages sur toute la contrée qui s'étend à l'est, entre Ottawa, la frontière du lac d'Ontario et les environs de Kingston. On dit que des bandes de Sauvages Mississaguas réclament cette contrée, qui a été concédée par le gouvernement à des particuliers. J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur s'occupe d'aucune réclamation de ce genre, car je crois qu'il est facile de démontrer qu'il n'existe aucune bande de Sauvages qui possède des droits sur ce pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une réclamation de ce genre a été présentée, mais on ne s'en est pas occupé. Les commissaires sont chargés de régler les différents comptes qui existent entre Québec et Ontario, et ils doivent agir comme arbitres. D'après ce que j'en sais, on ne s'occupe pas de la réclamation dont il s'agit, ou on n'est pas disposé à la reconnaître.

M. MILLS (Bothwell) : Le gouvernement ne s'en occupe pas ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur n'ignore pas que la partie est de ce pays ne nous a jamais été cédée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le crois.

M. MILLS (Bothwell) : Voici les faits : Avant la possession de cette contrée par les Français, elle appartenait aux Sauvages Chippawas; mais les Six Nations s'armèrent, s'en emparèrent, et en conservèrent la possession jusqu'à la construction du fort Frontenac. Toutes les cartes géographiques françaises indiquent au nord du lac Huron le pays des Mississaguas. Ces derniers n'ont jamais occupé la contrée dont il s'agit avant qu'elle soit devenue une possession britannique. Je rappelle ces faits à l'honorable monsieur, afin de lui faire voir qu'aucune réclamation de ce genre sur cette contrée maintenant colonisée ne doit être reconnue.

M. COOK : Les Sauvages de Christian Island ont aussi une réclamation. J'apprends que leur avocat est venu prier le gouvernement de leur rendre justice. Ils réclament une grande étendue de terrain dans le canton de Tiny et la ville de Penetanguishene.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas capable de répondre à la question de mon honorable ami, mais je crois que ces Sauvages ont une réserve.

M. COOK : Oui, ils prétendent être propriétaires d'une grande partie de la ville.

Advenant six heures, le comité s'ajourne et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. MITCHELL : Je remarque une augmentation de \$70 dans les salaires, dans les comptes des Sauvages du Nouveau-Brunswick. Le Chef des Sauvages voudrait-il me dire quelle est la raison de cette augmentation ? Je verrais avec un plus grand plaisir une augmentation à l'article des grains de semence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette augmentation représente le salaire annuel, \$20, du constable Barnabé, nommé récemment, et le salaire annuel, \$100, du docteur O'Brien, récemment nommé, \$50 du salaire de ce dernier étant prises sur le crédit destiné aux soins médicaux de Big-Cove.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui demander depuis quand on a l'habitude de voter de l'argent pour des grains de semence.

Sir JOHN A. MACDONALD : Depuis bien des années.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'existait pas autrefois.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la pratique depuis un grand nombre d'années.

M. MILLS (Bothwell) : Était-ce la pratique avant l'existence de la loi sur le cens électoral ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Les arpentages sont-ils commencés sur les réserves de la Colombie-Anglaise ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Des arpentages pour les Sauvages sont commencés depuis assez longtemps et ne seront terminés que dans quelques années. Ils embrassent une grande étendue de pays, car les Sauvages habitent de petites localités dans des vallées séparées les unes des autres par des montagnes, et dans lesquelles les arpentages se font par degrés.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que l'on indique l'endroit que les réserves doivent occuper au milieu du domaine public ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui. M. O'Reilly est chargé de ces travaux, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui a beaucoup de confiance en lui, a approuvé son ouvrage.

M. MITCHELL : Il l'a remercié, mais ne lui a rien donné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a environ 12 ans que ces travaux sont commencés ; or c'était au commencement l'opinion générale qu'ils seraient terminés en 3 ou 4 ans.

Sir CHARLES TUPPER : Vous le voyez, la somme demandée diminue tous les ans de plusieurs centaines de piastres.

M. MILLS (Bothwell) : Ces arpentages ont pour but de marquer distinctement au milieu du domaine de la Couronne dans la Colombie-Anglaise le territoire des Sauvages. L'honorable monsieur peut-il me dire quelles terres ont été mises de côté pour eux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est indiqué dans le rapport de M. O'Reilly.

M. MILLS (Bothwell) : A voir le temps qu'il faut pour en marquer l'endroit, on serait porté de croire qu'il existe bien des centaines de réserves pour les Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il faudra encore beaucoup de temps pour en terminer les arpentages.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que les terres ainsi arpentées pour l'usage des Sauvages sont administrées par ce gouvernement ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. PATERSON (Brant) : En était-il ainsi auparavant, ou était-ce le gouvernement de la Colombie-Britannique qui en avait le contrôle ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement de la Colombie-Anglaise était chargé d'administrer les affaires des Sauvages sous la surveillance impériale. A l'époque de l'union on fit entrer dans le traité d'union, comme plus tard dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, une

M. MITCHELL

clause accordant le contrôle et l'administration des affaires des Sauvages au gouvernement du Canada.

M. MARA : Avant la confédération les affaires des Sauvages dans la Colombie-Anglaise étaient administrées par le gouverneur des colonies de la couronne. Le ministre se propose-t-il de bâtir les écoles d'industrie qu'il nous a promises à la dernière session ? On n'a encore rien fait dans ce sens. Je ne crois pas que les sites soient même choisis, ou qu'on ait fait la moindre démarche pour l'ouverture de ces écoles.

Sir JOHN A. MACDONALD : De nombreuses difficultés religieuses ont été cause du retard à propos de ces écoles. On se demandait qui en aurait le contrôle et où elles seraient bâties. Aujourd'hui les arrangements sont presque terminés. Bien qu'il n'y ait pas encore de détermination finale à ce sujet, on propose de bâtir une école à Kámloops, où les Sauvages, je crois, sont presque tous catholiques, cette école devant être dirigée par l'évêque d'Herbourg, et une autre à Metlakahla, et une autre encore sur l'île Vancouver. Elles seront données à l'entreprise immédiatement.

Pour les Sauvages du Manitoba et du Territoire du Nord-Ouest..... \$876,750

M. PATERSON (Brant) : Le comité apprendrait avec intérêt de la bouche du premier ministre, quelle est la condition des Sauvages dans le Nord-Ouest. Dernièrement, d'après certaines rumeurs, une partie de ces Sauvages étaient dans la misère. On aimerait aussi à savoir quels progrès y ont été faits dans le sens de l'éducation et de l'agriculture.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette question est traitée au long dans le rapport du département des Sauvages. Quant à la misère dont parle l'honorable monsieur, on l'a exagérée avec excès. Je crois que les Sauvages vivent pour le moins aussi bien qu'ils ont jamais vécu. Chez quelques-unes de leurs bandes, la paresse, la maladie ou d'autres causes amènent parfois la misère. Alors les employés du gouvernement qui se trouvent les plus rapprochés de ces bandes, agents des terres, agents des Sauvages, ou officiers de la police à cheval, prennent des mesures pour les empêcher de mourir de faim. Mais ces employés ont ordre de ne pas habituer les Sauvages à se faire nourrir à rien faire, car dès qu'une bande de Sauvages apprend qu'il y a des vivres dans le magasin des Sauvages, elle y accourt et refuse de travailler. On ne fait donc distribuer des vivres que dans le cas où quelque bande est exposée au danger de mourir de faim. Chaque semaine et même plus souvent on reçoit des rapports concernant ces différentes bandes, et tous ces rapports s'accordent à dire que les Sauvages ont bien passé l'hiver dernier, et qu'il y a eu très peu de misère parmi eux.

M. MILLS (Bothwell) : Je constate que l'honorable monsieur demande encore \$26,500 pour des instruments aratoires. Les instruments aratoires auxquels les Sauvages avaient droit en vertu des traités leur ont sans doute été donnés il y a longtemps, et ces instruments qu'on leur donne encore tous les ans sont des gratifications auxquelles les traités ne nous obligent pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les notes que je tiens du département me font voir que toutes les réserves des Territoires du Nord-Ouest sont maintenant munies d'instruments aratoires, outils et harnais. La somme en question est destinée à remplacer ceux qui sont usés ou brisés, ainsi qu'à en fournir de nouveaux aux Sauvages qui veulent s'adonner à l'agriculture et qui ne peuvent le faire sans cela. Je crois que le traité ne nous obligeait de leur fournir ces instruments qu'une fois.

M. MILLS (Bothwell) : Rien de plus.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les Sauvages ne prennent guère de soin de leurs instruments aratoires, bien que, sous

ce rapport, ils aient faits de grands progrès depuis qu'ils sont sous la direction du gouvernement du Canada. Il serait, néanmoins, très impolitique de refuser de leur fournir les instruments dont ils ont réellement besoin, au jugement de l'agent; car sans ces instruments ils redeviendraient vagabonds et mendiants comme auparavant.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable monsieur a sans doute raison; mais c'est un précédent que nous établissons. Non seulement on se conforme aux exigences du traité, mais vous voulez que nous continuions à les fournir d'instruments aratoires. Cette politique peut être bonne, mais l'honorable monsieur voudrait-il nous dire s'il a fait entendre aux Sauvages, par ses agents, que nous leur donnons plus que le traité nous oblige de leur donner, ou si les Sauvages considèrent qu'ils ont droit à ces nouveaux instruments et qu'on leur en fournira toujours?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh! non; il n'est pas le moins du monde nécessaire de faire savoir aux Sauvages quelle est l'étendue de leurs droits, ils les connaissent aussi bien que mon honorable ami, et savent que ni loi ni traité ne nous obligent de leur donner ces nouveaux instruments aratoires.

M. McMULLEN: J'aimerais à attirer l'attention du premier ministre sur un passage du rapport de l'auditeur général, à la page 290, où il est question de 21 boîtes à outils à \$58 la boîte.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces boîtes à outils sont celles que le traité nous oblige de fournir aux Sauvages pour y enfermer leurs instruments aratoires. Elles sont construites sur un modèle donné par le plus bas soumissionnaire.

M. MITCHELL: L'honorable premier ministre doit se souvenir que durant les deux ou trois dernières sessions j'ai eu l'honneur de lui faire observer de quelle manière on demandait les soumissions pour les travaux publics dans le Nord-Ouest. Il doit se souvenir que sans endosser mes suggestions, il a déclaré qu'elles étaient bonnes. Or, je voudrais savoir de quelle manière se donnent maintenant ces contrats. Les accorde-t-on en bloc, comme il y a quelques années, ou donne-t-on aux manufacturiers et aux commerçants du pays la chance de concourir. Je trouvais surtout à redire au mode de livraison. Au lieu d'exiger que la livraison se fit sur les différentes réserves, je demandais qu'elle eût lieu à certains endroits désignés d'avance, afin de permettre aux fabricants et aux commerçants de concourir. Je n'ai pas changé d'opinion. Je crois qu'en exigeant la livraison à certains endroits le long du chemin de fer, le public pourrait acheter à meilleur marché et les contrats se répartir plus équitablement entre les manufacturiers du pays. Mon honorable ami à côté de moi (M. Perley, Assiniboia) dit que c'est ce qu'on fait. C'est peut-être ce qu'on fait pour les entrepreneurs, mais les entrepreneurs s'engagent à livrer les marchandises sur tous les points où on doit les envoyer, ce qui a donné à la fabrique américaine presque un monopole pour l'approvisionnement de la police à cheval et des Sauvages; car elle a aussi sur la fabrique canadienne un grand avantage. Je crois qu'on devrait fournir à nos fabricants le moyen d'envoyer des soumissions pour une partie de ces approvisionnements, en leur permettant de livrer la marchandise à certains endroits le long du chemin de fer, au lieu de donner le contrat en bloc.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a aucune soumission en bloc. On fait publier avec minutie la liste des objets qu'il nous faut et chacun peut envoyer des soumissions pour toute la liste, ou une partie seulement de la liste.

M. MITCHELL: Pour les livrer où?

Sir JOHN A. MACDONALD: Aux endroits où ces articles doivent être employés.

M. MITCHELL: Sur les différentes réserves des Sauvages?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et non le long du chemin de fer. Les contrats que le gouvernement serait obligé de faire avec une foule de gens pour prendre ces marchandises le long du chemin de fer et les transporter aux endroits où nous en avons besoin coûteraient une somme énorme. Les soumissionnaires actuels s'arrangent eux-mêmes pour faire rendre la marchandise aux endroits où elle doit être employée. En premier lieu les entrepreneurs de l'est refusaient d'adopter ce système, mais aujourd'hui les contrats sont fort recherchés par les entrepreneurs de Montréal, de Toronto, d'Ottawa et d'ailleurs. Plusieurs contrats importants ont été donnés à Ottawa et à Montréal. Je ne parle pas du département des Sauvages en particulier; mais je sais que les contrats pour l'approvisionnement de la police à cheval et des Sauvages sont généralement l'objet de la concurrence publique.

M. MITCHELL: Cela ne règle pas la question du transport. J'ai suggéré le choix de trois ou quatre endroits le long du chemin de fer où les marchandises, pourraient être livrées, ce qui permettrait à nos compatriotes du Nord-Ouest, à nos commerçants et à nos marchands d'envoyer des soumissions pour la classe de marchandises qu'ils fabriquent ou qu'ils vendent. Le système du premier ministre a eu jusqu'ici pour conséquence de donner tout ce commerce à de grands établissements tels que la maison I. G. Baker et Cie, une maison étrangère, et la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Je puis dire ces deux grandes compagnies ont eu à peu près le monopole des contrats pour l'approvisionnement du Nord-Ouest. Je crois qu'il est temps que cela change, qu'on donne aux fabricants, aux commerçants et aux marchands en général, la chance d'approvisionner cette contrée; et aux habitants du Nord-Ouest l'occasion de transporter eux-mêmes ces marchandises; qu'on cesse de faire des rentes à des étrangers. La Compagnie de la Baie-d'Hudson et la maison I. G. Baker et Cie entreprennent à elles seules d'approvisionner les stations de police et les Sauvages, et donnent ensuite des entreprises à qui elles veulent. Or en permettant la livraison à certains endroits le long du chemin de fer, les approvisionnements nous coûteraient moins cher, on encouragera les fabricants et les ouvriers, et nous épargnerons une partie de ce que gagnent aujourd'hui les grands intermédiaires.

M. PATERSON (Brant): Je vois sous le titre "Sauvages nécessiteux" une somme de \$756 pour 760 paires de pantalons. C'est un peu moins une piastre la paire. A-t-on acheté l'étoffe, ou les Sauvages sont-ils assez avancés en industrie domestique pour l'avoir fabriquée eux-mêmes. Il faut qu'ils le soient, car autrement les pantalons coûteraient plus cher.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, je ne crois pas qu'ils fassent eux-mêmes leurs pantalons; ils sont faits par contrat.

M. PATERSON (Brant): C'est étrange que la confection et le prix de l'étoffe soient séparés.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a raison. Par une erreur quelconque des soumissions pour l'étoffe seulement ont été demandées, et il a fallu plus tard donner un contrat spécial pour la confection des pantalons.

M. PATERSON (Brant): J'avais espéré que peut-être ils avaient fait—sans doute on ne peut attendre de leur part autant que de la part des Sauvages plus avancés qui habitent mon comté—des progrès assez considérables dans les écoles, d'industrie, que les femmes avaient pu faire une grande partie de cet ouvrage, en confectionnant elles-mêmes l'étoffe de ces pantalons. Néanmoins je ne savais pas que ces écoles industrielles rendaient de si grands services. Sont-elles destinées uniquement à des fins d'éducation?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il faut que mon honorable ami se rappelle que ces écoles n'ont été établies que tout récemment. L'école des femmes à Qu'Appelle ne date que de l'année dernière, les autres n'existent que depuis environ trois ans. Deux autres doivent être fondées cette année.

M. PATERSON (Brant): On constate des progrès sous ce rapport ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MITCHELL: J'espère que le premier ministre voudra bien prendre en bonne part une suggestion que je vais lui faire. Je crois que s'il voulait donner un portefeuille à l'honorable député d'Assiniboia-Est (M. Perley), cet honorable monsieur pourrait lui en apprendre sur ce sujet plus qu'il n'en connaît lui-même. Il me dit que les Sauvagesse — comment les appelez-vous, M. Perley, *squaws*? — confectionnent une grande partie de leurs robes, de leurs mitaines, de leurs bas, etc.

M. PERLEY (Assiniboia): Je crois que l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) connaît le caractère des femmes sauvages mieux qu'il ne prétend le faire voir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La Sauvagesse — la femelle, comme mon honorable ami l'appelle, je crois — devrait faire quelque chose comme cela, car je m'aperçois que le nombre des femmes sauvages est énorme et dans des proportions inexplicables. Par exemple, dans une localité il y a 48 hommes et 112 femmes; dans une autre 25 hommes et 150 femmes; dans une autre, 150 hommes et 348 femmes; dans une autre encore 147 hommes et 260 femmes. Est-ce que tous ces Sauvages ont chacun plusieurs femmes? M'est avis qu'il y a quelque chose de curieux dans cette prépondérance des femmes, car elle n'existe pas parmi les garçons et les filles. Chez ces derniers la proportion semble être assez égale; mais partout, à la page 288, il y a une grande disproportion entre les hommes et les femmes. Ces tribus ne se font pas actuellement la guerre, il serait donc intéressant de savoir à quoi attribuer cette disproportion.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la première fois que je remarque cela, et je ne suis pas capable de me l'expliquer.

M. MILLS (Bothwell): Je remarque que l'an dernier les instruments ont coûté \$26,000; les grains de semence, \$,000; les fermiers instructeurs, \$3,000; leur entretien, \$16,000; or, en jetant un coup d'œil sur la récolte, il me semble qu'avec ce que nous avons payé à ces fermiers instructeurs nous aurions pu acheter pour les Sauvages autant de produits qu'ils ont récolté. Si ces instructeurs faisaient leur devoir, la récolte devrait être plus grande; la dépense semble être portée au *maximum* et le résultat au *minimum*. Le premier ministre devrait voir si ces instructeurs font leur devoir, car pour peu que le pays soit fertile comme on le représente, les résultats obtenus après plusieurs années de travail devraient être meilleurs que ceux que les rapports indiquent.

M. PERLEY (Assiniboia): Les Sauvages qui habitent les réserves voisines du chemin de fer entre Regina et le Manitoba, et ceux qui habitent les réserves de Touchwood Hill, environ 100 milles du chemin de fer, sont déjà de bons cultivateurs. Règle générale, il n'y a qu'un agent par réserve. Il se rend aux champs le matin avec une paire de chevaux fournis par le gouvernement et commence à labourer. Quand il a fait le premier guéret, les Sauvages continuent à labourer avec leurs bœufs. Il enseigne aux Sauvages à semer leurs grains, à labourer, à herser, et à faire toutes sortes de travaux, et les habitants de la réserve ne tardent pas être capables de pourvoir à leurs propres besoins. La paire de bœufs qui a remporté le premier prix à Broadville appartenait à un chef sauvage, et les légumes de toutes sortes que les Sauvages y ont exposés ont fait la

M. PATERSON (Brant)

surprise de tout le monde. C'est vraiment une merveille de voir ces hommes des bois, qui erraient il n'y a encore que quelques années le couteau à scier à la main, devenus aujourd'hui des cultivateurs excellents. Quelques jours avant de partir de chez moi, j'ai rencontré un chef sauvage qui possédait une paire de bœufs et vingt sacs de farine provenant du grain qu'il avait récolté lui-même. L'année dernière j'ai visité Touchwood Hills, et là j'ai vu dans une cave 3,000 minots de patates que l'instructeur avait reçus des Sauvages pour la semence de cette année. Sur toutes les réserves les instructeurs gardent une partie de la récolte des Sauvages pour la semence de l'année suivante; les Sauvages gardent le reste pour leur subsistance. Les femmes tricotent des bas, des couvrepieds, et divers autres articles qu'elles ont appris à faire de la femme de l'instructeur. Chaque agent a une femme, une femme très aimable, qui enseigne avec orgueil aux femmes sauvages à tricoter, et les femmes sauvages ne tardent pas à devenir très habiles à l'ouvrage. J'ai vu avec beaucoup de plaisir que ces pauvres gens deviennent tout à fait capables de pourvoir à leur subsistance, grâce aux soins empressés des agents.

M. MILLS (Bothwell): Ces Sauvages sont-ils des Sioux ou des Cris ?

M. PERLEY (Assiniboia): Ce sont des Cris. J'ai sous les yeux le rapport d'un discours fait par Dumont, qui dit que les Sauvages meurent de faim sur les réserves, et que les Métis sont obligés de les faire vivre. S'il s'agit des Sauvages de mon district, de ceux de Piapot, de File Hills et des autres réserves de l'Assiniboia, ce qu'il en dit est entièrement faux. Les agents sont des hommes de bonne société et d'une grande honnêteté. Je les connais presque tous, et je sais que les paroles de Dumont sont entièrement dénuées de fondement. Connaissant les faits, j'ai cru qu'il était de mon devoir de dire un mot des progrès que font les Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce que vous en dites nous fait plaisir à tous. Peu de choses me feraient un aussi grand plaisir que d'apprendre que les Sauvages du Nord-Ouest deviennent à un degré quelconque capables de se suffire à eux-mêmes. En consultant le rapport de l'auditeur général pour l'année 1886-87, je constate que le nombre des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest qui reçoivent des annuités, est en chiffre rond de 22,000. Si ces chiffres sont corrects, comme je suppose qu'ils le sont, nous dépensons donc \$876,000 pour supporter 22,000 Sauvages, soit \$40 par tête, ce qui équivaut à \$200 par famille. Dans cette somme sont comprises toutes les dépenses, et elle ne va pas toute entière directement entre les mains des Sauvages; mais c'est une dépense extrêmement considérable, et je ne comprends pas pourquoi elle est si élevée, sans croire à l'omission de quelques détails dans le rapport de l'auditeur général; \$200 par famille en moyenne, c'est énorme. Je croyais que le nombre des Sauvages que nous étions obligés de faire vivre en tout ou en partie était beaucoup plus grand.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il l'est aussi, j'en suis à peu près certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je fais cette question au premier ministre afin que si le nombre est plus grand que le rapport indique, on nous le fasse comprendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en prends note.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à le savoir, car je crois qu'une somme de \$200 par famille pour les Sauvages du Nord-Ouest c'est beaucoup plus que ce que le pays est tenu de donner.

M. PATERSON (Brant): Est-ce que nous les secourons quand ils sont dans la misère ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sont les Sioux qui sont revenus des Etats-Unis après le massacre de 1860. Ils sont dans la misère et n'ont pas de réserves légales, n'ayant que ce que le gouvernement veut bien leur accorder. Un grand nombre de Sauvages non mentionnés dans le traité reçoivent aussi des secours. Un grand nombre de Sauvages qui formaient partie de la bande, et qui avaient du sang blanc, se faisaient passer pour des blancs afin d'avoir des *scrips*. Je suppose que jusqu'à un certain point cela peut aussi expliquer la différence dans le nombre des hommes et des femmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pourrais ajouter que je n'ai pas pris la somme entière. En 1886-87 cette somme s'est élevée à \$1,072,000. D'après le département, \$880,000 ont été dépensés; je suis donc encore resté bien en deçà de la somme dépensée.

M. McMULLEN : Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Je crois que certains articles nous sont vendus à des prix excessifs. L'an dernier l'orge de semence a coûté \$1.50 le minot, l'avoine de semence, un peu plus d'une piastre, tandis qu'une grande quantité d'avoine pour les engrais ne coûte que quarante centins. Quelle est la raison d'une si grande différence ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le prix de transport.

M. McMULLEN : Le prix de transport devrait être le même pour l'avoine de semence, que pour l'avoine qui sert aux engrais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une partie du grain peut venir de 500 ou 600 milles, et l'autre partie de 20 milles seulement. Je dois dire à l'honorable député d'Oxford-Sud que je trouve dans le rapport du département des affaires des Sauvages les chiffres suivants : 23,811 Sauvages existent d'après les traités, 2,038 dans le district de la Rivière de la Paix, 8,000 dans le district d'Athabaska, 7,000 dans le district de la rivière McKenzie, et 4,016 dans la partie est de la Terre de Rupert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je comprends bien vous ne faites rien pour ces Sauvages des districts de la Rivière de la Paix et de la Rivière McKenzie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Excepté quand nous apprenons qu'ils meurent de faim ; on ne peut pas les laisser mourir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les chiffres de l'auditeur général s'accordent assez bien avec ceux que j'ai devant moi, ils indiquent environ \$21,000. Or, je ne me rappelle pas que d'autres sommes aient été dépensées depuis quelques années dans le district de la Rivière de la Paix ; s'il y en a, je crois qu'elles sont très petites. On n'a rien dépensé à la rivière McKenzie, ni dans la Terre de Rupert.

Sir JOHN A. MACDONALD : On a dépensé quelque chose pour acheter de la corde pour les filets et autres choses comme cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pratiquement parlant, cette somme considérable que nous votons tous les ans pour le Manitoba et le Nord-Ouest, est répartie sur 22,000 ou 23,000 personnes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et en 1886-87 elle s'est élevée, comme je l'ai dit, à plus d'un million.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre relève la population des Sauvages d'après les sept traités qui comprennent les Sauvages de l'extrême ouest de la province d'Ontario. En prenant pour limite la frontière ouest d'Ontario, et ne comptant que les Sauvages du Nord-Ouest et du Manitoba, on trouverait un chiffre beaucoup plus petit.

Je crois que la limite est à la tête du lac Supérieur à l'ouest.

M. PATERSON (Brant) : Sans doute, cette somme nous paraît considérable, mais je crois qu'il ne convient pas de faire des misères au gouvernement à propos des Sauvages du Nord-Ouest. Cette partie de l'administration offre de grandes difficultés, et je n'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce point que quand j'ai cru que certains officiers avaient négligé complètement leurs devoirs, ce qu'il est de notre devoir de faire en tout temps. A propos de cette somme qui paraît être très considérable en proportion de la population, l'honorable député d'Assiniboia nous a fort bien expliqué qu'elle est consacrée en grande partie au salaire des instructeurs et à d'autres dépenses qui la grossissent ; mais grâce à ces dépenses nous avons sujet d'espérer que les Sauvages deviendront capables de se suffire à eux-mêmes, et qu'avant peu cette dépense commencera à diminuer. J'aurais pu démontrer qu'il y a du gaspillage, mais je ne veux pas le faire maintenant, car je n'aime pas à taquiner le gouvernement sur ce sujet. Sans doute les prix de quelques-uns des articles paraissent très gros, mais le ministre explique que cela peut dépendre des frais de transport, et il ne faut pas se hâter de porter un jugement. Lors de mon voyage au Nord-Ouest l'automne dernier, j'ai été heureux de constater que les Sauvages font des progrès, comme l'a dit ce monsieur. Tous les Canadiens s'en réjouiront, car si nous pouvons résoudre le problème de la question des Sauvages, en faisant d'eux de bons citoyens capables de se suffire à eux-mêmes, nous aurons accompli une œuvre que nulle autre nation n'a encore accomplie.

M. MACDOWALL : A propos des Sauvages, j'observerai qu'à Battleford, non seulement ils se suffisent à eux-mêmes, mais qu'ils récoltent tant de grains et d'autres produits agricoles que les colons blancs se plaignent qu'ils envahissent le marché et ont envoyé à ce sujet une requête au très honorable monsieur. Ils allèguent dans cette requête que les secours nombreux qui ont été donnés aux Sauvages, ont mis ces derniers en état de récolter du grain à meilleur marché qu'eux-mêmes, et de leur faire une concurrence ruineuse sur le marché. Après cela, je crois que les employés du gouvernement qui ont si bien enseigné aux Sauvages l'art de cultiver que ces derniers sont maintenant capables de faire concurrence aux colons blancs, méritent d'être félicités.

Police à cheval du Nord-Ouest.....\$745,428

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Accoutrement, \$70,000 ; quel est à l'heure qu'il est le nombre exact de ces hommes de police ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 45 officiers, 6 médecins, 3 médecins-vétérinaires, et 1,000 hommes ; en tout, 1,054.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention du premier ministre et du ministre de la justice sur le fait suivant : les dépenses d'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest sont d'après le ministre bien en deçà de \$90 par tête. L'entretien des forçats dans le pénitencier du Manitoba coûte un peu plus de \$120 par tête. Il m'est impossible de comprendre comment l'entretien d'un homme de la police à cheval puisse coûter 30 pour 100 de moins que celui d'un des forçats du pénitencier du Manitoba. Le premier ministre se rappelle que nous avons fait observer avec raison combien les dépenses de ce pénitencier étaient disproportionnées, car l'entretien d'un homme de la police à cheval en service actif devrait, à tous égards, coûter beaucoup plus cher que celui d'un forçat du pénitencier du Manitoba. Le premier ministre voudra-t-il me dire en outre s'il entrevoit qu'on puisse prochainement diminuer considérablement le nombre des membres de la police à cheval au Nord-Ouest ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Cette police s'énormément d'ouvrage à faire, et sa besogne s'accroît avec le

nombre des blancs. Les incursions à travers la frontière deviennent de plus en plus nombreuses, et un système régulier de patrouille dans toute la contrée est nécessaire. La police que le gouvernement américain entretient pour faire le même travail est beaucoup plus nombreuse que celle du gouvernement canadien. Il y a deux ou trois ans, les Américains avaient 3,000 hommes sur la frontière.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur a-t-il essayé de requérir les services des Sioux comme membres de cette police?

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous en avons un certain nombre, qui sont employés comme éclaireurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est l'opinion du gouvernement au sujet de l'établissement des corps de volontaires armés dans la région de Calgary et ailleurs? Lors de la révolte, deux ou trois de ces compagnies furent recrutées parmi les *cowboys* des ranches. Le gouvernement a-t-il formé des corps de volontaires là-bas?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sais pas qu'il y ait de compagnie de volontaires à Calgary; mais il y en a une à Winnipeg et une autre, je crois, à Prince-Albert.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voulais savoir tout particulièrement, quelle est la politique du gouvernement à ce sujet, car la nécessité d'entretenir ces 1,000 hommes dépend, jusqu'à un certain point, de l'existence de compagnies de volontaires raisonnablement dressés et en nombres suffisants, auxquelles on puisse recourir au besoin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Des corps de milice active seraient très utiles dans le cas d'une nouvelle révolte, mais pour faire la besogne de tous les jours, pour contenir les Sauvages, réprimer leurs désordres, saisir les effets volés, particulièrement les chevaux et les autres bestiaux, pour empêcher la contrebande, confisquer et détruire les spiritueux, ces 1,000 hommes sont la seule police convenable. Des corps de milice ne serviraient qu'en cas de révolte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si tous les Sauvages du Nord-Ouest prenaient les armes, il n'y en aurait pas plus que 4,000 ou 5,000, bien mal armés, d'après ce que j'en sais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils possèdent un assez grand nombre de carabines Winchester.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'ils n'ont plus guère d'armes, le bison et l'autre gibier se font rares, et les Sauvages ne chassant pas autant qu'auparavant, n'ont plus des armes aussi bonnes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que vous avez raison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette police est donc très nombreuse pour contenir des Sauvages aussi mal armés. Il est vrai que le territoire qu'elle est obligée de parcourir est très vaste.

M. MACDOWALL: Les habitants du Nord-Ouest n'aimeraient pas qu'on diminue le nombre des membres de la police à cheval, car cette police leur fait beaucoup de bien. Elle a toujours été plutôt trop peu nombreuse. Elle coûte peu d'argent, et elle est toujours là prête à devenir le noyau d'une armée en cas de guerre.

La Gazette du Canada \$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cette dépense a-t-elle augmenté?

M. BOWELL: L'imprimeur de la reine dit que c'est dû à l'agrandissement du format, rendu nécessaire par l'augmentation des annonces, ce qui représente une augmentation de revenu.

Sir JOHN A. MACDONALD

Impressions diverses..... \$20,000

M. BOWELL: On demande \$5,000 de plus qu'auparavant, parce que les impressions sont plus nombreuses. Les \$15,000 d'auparavant ne suffisaient pas pour payer toutes les impressions, mais l'augmentation n'est guère plus que de \$2,000, car ces \$20,000 renferment une somme de \$2,000 que l'on prenait auparavant à même un crédit particulier pour l'impression des bills du parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je constate que la *Gazette du Canada* n'a coûté que \$4,283. En 1887, l'augmentation est un peu forte. Quel est le revenu de la *Gazette*?

M. BOWELL: L'imprimeur de la reine dit qu'il sera cette année de \$5,000 à \$6,000.

Dépenses du gouvernement dans le Nord-Ouest.... \$142,889

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les dépenses du gouvernement dans les territoires du Nord-Ouest sont de \$40,000 de plus que l'année dernière. Ces \$40,000 sont-elles destinées au soutien du *Leader* de Régina?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi donc l'honorable monsieur demande-t-il ces \$40,000 de plus?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pour augmenter le nombre des écoles industrielles, construire des ponts, et contribuer de toute manière aux progrès matériels de la contrée. Les besoins augmentent avec le nombre des colons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur ne peut-il pas préciser un peu ce à quoi il destine cette augmentation de \$40,000?

Sir JOHN A. MACDONALD: Jusqu'à présent on envoie l'argent au lieutenant-gouverneur qui en fait l'application selon les instructions qu'il reçoit. La plus grande partie passe en travaux tels que l'ouverture des routes. Le lieutenant-gouverneur communique avec son conseil et prend son avis pour appliquer cet argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle somme l'honorable monsieur pense-t-il affecter à l'éducation en particulier? C'est ce que je désire savoir en particulier.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'an dernier \$42,507 ont été dépensées pour les écoles. Cette année l'augmentation du nombre des écoles exige un crédit de \$63,229.

M. McMULLEN: On trouve à la page 235 du rapport des affaires des Sauvages une somme considérable affectée à la distribution de pamphlets dans le Nord-Ouest. Cet item est-il un de ceux qui comprend ce crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. McMULLEN: J'aimerais à savoir la raison de cette dépense?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est dit que c'est pour la publication de brochures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ces pamphlets sont les mêmes que ceux dans lesquels M. C. Cameron est violemment attaqué?

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont des pamphlets qui répondent à une attaque très violente faite par M. M. C. Cameron.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, si ces pamphlets ont été publiés d'après les ordres de l'honorable monsieur, ce dernier a sans doute adopté le principe que la meilleure manière de se défendre est d'attaquer. S'il l'a oublié, les députés de ce côté-ci de la Chambre eux n'ont pas oublié que les "Faits concernant le Nord-Ouest" renferment une attaque violente contre M. M. C. Cameron. Je ne sais pas qu'on puisse trouver mal que le gouvernement publie des faits quelconques concernant le Nord-Ouest, mais ces ouvrages publiés aux frais de l'Etat doivent se

borner à traiter de faits ; ils ne doivent pas servir à attaquer un adversaire politique. C'est devant le parlement qu'il convient d'attaquer ses adversaires politiques. Le très honorable monsieur a parlé en Chambre de cette affaire, mais pour une raison ou pour une autre M. Cameron était alors absent. Le pamphlet dont je parle a été publié aux frais de l'Etat, et, si je me rappelle bien—et je crois que je m'en rappelle—il a toutes les allures d'une polémique avec M. M. C. Cameron. L'honorable monsieur n'a-t-il pas accusé M. Cameron de quelque chose comme un faux ? Je crois qu'il l'a fait.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, pas de faux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il l'a accusé d'avoir délibérément et volontairement dénaturé la vérité de toute manière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que dans des pamphlets de ce genre, on pourrait faire autant de mal à quelqu'un, peut-être plus, en ne l'attaquant qu'indirectement en établissant les faits. Les officiers qui ont publié ce pamphlet ont fait preuve de beaucoup d'indiscrétion en attaquant un homme politique aussi en vue que M. M. C. Cameron.

Si la fortune en tournant avait amené subitement M. M. C. Cameron au pouvoir comme ministre de l'intérieur, ces officiers auraient pu se trouver dans une position assez embarrassante. Cela aurait pu donner lieu à des changements considérables dans le personnel du département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que les officiers du département soient responsables de ce qui a paru dans cette brochure. J'ajoute que si l'honorable monsieur voulait s'asseoir avec calme, oublier pour un moment sa qualité de politicien, étudier les attaques de M. Cameron, et la réponse dont elles sont l'objet dans cette brochure, il serait peut-être forcé d'avouer franchement que pas une ligne de cette brochure ne manque d'une raison d'être.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crains fort que je ne serais pas capable de faire un tel aveu. Il est possible que M. Cameron ait été parfois mal renseigné, cela se conçoit pour peu qu'on jette un coup d'œil sur l'immense étendue de terrain qu'il lui a fallu parcourir pour se renseigner ; mais je crois qu'une grande partie des critiques de ce monsieur était juste. Mais ce n'est pas exactement la question. La question est celle-ci : est-il juste d'employer l'argent du public à des publications qui renferment des attaques violentes contre les messieurs de ce côté-ci de la Chambre, comme on l'a fait dans ce cas.

M. McMULLEN : Je crois qu'il est de notre devoir de ne pas laisser passer cette question sans faire comprendre aux honorables messieurs de l'autre côté qu'ils ne doivent pas faire de l'argent du public un tel usage. Si M. Cameron avait avancé des choses fausses, il était parfaitement loisible au gouvernement de se défendre, sans écrire un pamphlet politique rempli d'allusions excessivement injustes envers M. Cameron. Je crois que nous ne devons pas permettre qu'on glisse un item comme celui-là dans le crédit relatif aux affaires des Sauvages. N'est-il pas injuste de se servir de l'argent du public pour frapper un homme qui a déjà été membre de cette Chambre, qui comme tel a rempli ses devoirs avec une grande habileté, et de l'attaquer lorsqu'il n'est pas là pour se défendre.

Dépense de la mise à exécution de l'Acte de Tempérance du Canada \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette somme est-elle si considérable ? En 1887 toutes les dépenses de ce chef ne s'élevaient apparemment qu'à \$3,900.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il y a eu un si grand nombre d'élections, les unes pour mettre l'Acte en vigueur,

les autres pour l'abroger, et les dépenses de toutes ces élections doivent être payées à même le revenu général.

Compensation aux membres de la police à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service.....\$2,000

M. WELDON (Saint-Jean) : J'attire l'attention sur le cas du soldat J. W. Boyd, de la police à cheval, qui a été blessé non pas précisément au service, mais en pansant un cheval par ordre d'un officier supérieur. Il fut rué à la jambe par l'animal et obligé de se faire transporter à Ottawa, à l'hôpital, où il a été quelques temps sous les soins de sir James Grant. Ayant été blessé gravement, il a demandé une compensation, mais je crois qu'on a dit qu'il n'avait pas droit à une compensation, parce qu'il n'avait pas été blessé au service.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable monsieur veut avoir la bonté de me faire tenir les détails de cette affaire, je ferai faire une enquête.

Appointements de M. Fabre et dépenses imprévues de son bureau..... \$3,500

M. McMULLEN : Je ferai remarquer au comité que cet homme nous coûte un peu cher. Je constate dans le rapport de l'auditeur général pour l'année dernière qu'il a pris dans la poche des contribuables de ce pays \$6,588.56 pour appointements et extras. Je crois que nous devrions nous dispenser des services d'un homme qui nous coûte si cher.

M. CASEY : Je crois que c'est un véritable scandale que de faire des dépenses comme celles-là tous les ans. Si M. Fabre travaillait pour nous envoyer des émigrants de la France, je serais heureux qu'on le paie ; mais personne ne peut prétendre qu'il fait quelque chose pour l'immigration, si ce n'est qu'il publie un journal appelé *Paris-Canada*, avec lequel il fait de l'argent, ainsi qu'au moyen de ses fonctions. Nous le payons pour vivre à Paris et s'y amuser ; je crois que c'est un véritable scandale. Il est temps, selon moi, que le gouvernement prouve qu'il désire réellement voir s'établir un courant d'immigration française en nommant un autre agent, ou qu'il abolisse ce bureau.

M. COCKBURN : Il est affligeant d'entendre parler de scandale à propos de M. Fabre. Ayant eu le plaisir de vivre à Paris deux ou trois ans, je sais quels services M. Fabre rend aux Canadiens qui vont à Paris. Les loyers à Paris sont deux fois plus chers qu'ici ; une livre de viande coûte 50 cts, et un traitement de \$3,500 par année ne représente pas \$1,500 ici. M. Fabre peut avoir reçu \$6,000, mais une partie de cet argent était destinée à d'autres choses. Je crois que si ce bureau doit être maintenu, on doit non pas diminuer le salaire de cet officier, mais l'augmenter.

M. CASEY : Je suis content qu'à défauts d'explications de la part du ministre, l'honorable monsieur nous fasse comprendre que M. Fabre est à Paris pour rendre la vie facile aux Canadiens qui habitent la capitale de la France. Je suis bien aise de voir comme on s'occupe des gens riches qui vont à Paris.

M. COCKBURN : L'honorable monsieur, en faisant un effort, se rappellera peut-être qu'il y a en Canada des habitants de langue française, qui ont des sympathies à Paris, et qui sont heureux, quand ils s'y rendent, d'y trouver un représentant du Canada. Grâce à lui, nos relations avec la France sont devenues plus intimes, notre commerce plus considérable. Le traitement de ce représentant du Canada est vraiment bien minime ; bien peu d'hommes de talent supérieur voudraient l'accepter.

M. MITCHELL : Les services sont-ils nécessaires ? C'est ce qu'il faut se demander. Je crois qu'ils ne le sont pas, et je ne vois pas quel bien M. Fabre a pu faire, à Paris, au Canada.

Une VOIX : Il a eu soin du député de Toronto-Centre.

M. MITCHELL : S'il a eu soin du député de Toronto-Centre, il a fait une bonne action. Mais c'est tout ce qu'il

a fait, que je sache. Plus vite le gouvernement mettra d'empressement à savoir si nous avons oui ou non besoin de ce représentant; le mieux ce sera, et si nous n'en avons pas besoin, il faut le supprimer; le plus tôt sera encore le mieux.

M. COOK: D'autres que le député de Toronto-Centre sont allés à Paris et ont reçu l'hospitalité de M. Fabre. J'ai eu le plaisir de le voir à son bureau, et je sais qu'il reçoit tous les Canadiens qui vont à Paris avec beaucoup de courtoisie. Il m'a fort bien reçu, mais il n'a pas été capable de me fournir les renseignements que je lui ai demandés, de m'indiquer l'adresse de la personne que je voulais voir. Je ne l'en blâme pas; car il a fait tout ce qu'il a pu faire pour m'être utile. Je voulais amener au pays un deuxième immigrant, afin de donner à mon pays deux immigrants au lieu d'un pour cette somme de \$7,000. Je dois cependant me féliciter d'avoir été fort bien reçu par M. Fabre.

Sir CHARLES TUPPER: M. Fabre est un homme de grande valeur, un esprit cultivé. Je crois qu'il est important d'être représenté dans une ville comme Paris; car Paris c'est un peu le continent tout entier, le rendez-vous des habitants de tous les points du continent. Il est donc important que le Canada y soit représenté par un homme de l'habileté, des talents et de la culture intellectuelle de M. Fabre, afin d'y faire connaître notre pays. On a parlé de son journal. C'est loin d'être une affaire d'argent. Il est presque entièrement consacré à faire connaître le Canada, sur lequel il publie les renseignements les plus précieux. Il a servi à nous faire connaître non seulement en France, mais en Suisse et en Belgique, sur tout le continent. Je crois que le pays retire le centuple de la maigre dépense qu'il s'impose pour se faire représenter à Paris par M. Fabre.

M. Fabre, je le sais, a su s'acquitter de ses fonctions avec tant de dignité qu'il a acquis une très grande influence parmi les premiers hommes d'Etat de la France. Je compte comme excessivement précieuse cette influence qui fait connaître le Canada en Europe. Je suis certain que ceux qui ont visité Paris, qui ont vu ce que fait là-bas notre représentant et la manière dont il le fait, l'estime dont il jouit, ne croiront pas que cette dépense soit le moins du monde une dépense extravagante.

M. McMULLEN: En dépit de tout ce que l'honorable monsieur a dit de bien sur le compte de M. Fabre, ses travaux n'ont toujours pu jusqu'à présent qu'envoyer un seul immigrant au Canada.

Sir CHARLES TUPPER: A l'heure qu'il est 11 familles riches sont en route pour le Canada, grâce à M. Fabre.

M. MITCHELL: C'est ce qu'on pourrait appeler les premiers fruits?

Sir CHARLES TUPPER: C'est toujours le commencement qui est pénible.

M. MITCHELL: Il a fallu beaucoup de temps et beaucoup d'argent pour avoir ce commencement.

M. McMULLEN: Sans doute M. Fabre se croit aussi important que l'honorable ministre des finances lui-même, comme représentant du pays. Un jour que M. Fabre assistait à l'Exposition Coloniale de Londres, il a reçu \$10 pour ses dépenses, pendant que l'honorable ministre recevait la même somme. M. Fabre se croit donc aussi considérable que le haut commissaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans tous les cas, il mange autant que lui.

M. McMULLEN: Le haut commissaire a été bien modéré de ne retirer que \$10 le jour qu'il a visité l'exposition.

Sir CHARLES TUPPER: Il l'est toujours.

M. McMULLEN: Je ne comprends pas comment M. Fabre peut retirer tant que cela. L'honorable monsieur admet-il qu'il est son égal?

M. MITCHELL

Sir CHARLES TUPPER: Sous bien des rapports, il est mon supérieur.

M. McMULLEN: Il n'avait pas un traitement aussi considérable, mais d'après le rapport de l'auditeur, il a réussi à avoir une somme assez ronde. Je crois que ce pays n'a pas le moyen d'entretenir un aristocrate de cette volée qui soutire si bien l'argent du peuple. Avoir là-bas un agent auquel on paie un traitement raisonnable, passe; mais y faire vivre un homme qui suce aussi scandaleusement le sang du peuple, lui payer \$6,588 pour qu'il vive grasement à Paris, c'est une chose à laquelle on ne peut pas acquiescer.

Sir JOHN A. MACDONALD: N'est-ce pas un peu mesquin de discuter ainsi à propos du traitement de M. Fabre? Pourquoi attaque-t-on cet homme? Je l'ignore. La majorité des habitants du Canada est d'origine anglaise, mais elle a un agent d'immigration à Londres.

M. MITCHELL: Ne soulevez pas de questions de races.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne veux pas qu'on m'interrompe. Nous avons des agents en Angleterre, en Irlande et en Ecosse. Or, la population du Canada compte 1,250,000 habitants d'origine française. Il est naturel à ces derniers d'aimer à voir un des leurs en France, où il s'efforce de diriger sur le Canada un courant d'immigration française. L'honorable monsieur n'ignore pas que les Canadiens français veulent voir leur nombre augmenter, et qu'ils réussissent parfaitement sous ce rapport. Ils sont naturellement désireux de voir des relations exister entre eux et la patrie de leurs ancêtres. De quel droit nous opposerions-nous à ce que les Canadiens français envoient un des leurs à Paris pour y travailler à amener des immigrants français en Canada? S'il n'a pas réussi jusqu'ici à nous envoyer un grand nombre d'immigrants, il a obtenu d'autres succès. Il a réussi à induire les capitalistes français à chercher des placements en Canada.

M. MITCHELL: Où.

Sir JOHN A. MACDONALD: Tout le monde sait que les capitalistes français recherchent aujourd'hui évidemment les placements canadiens; que M. Fabre leur donne des renseignements sur la nature de ces placements, qu'au moyen de son journal il a rendu le Canada l'objet de beaucoup d'intérêt en France. C'est déjà beaucoup, et je crois que nous ne devrions pas lésiner à propos de cette somme, la seule qui soit destinée à un agent français.

M. WILSON (Elgin): Les arguments de l'honorable ministre en faveur de cet agent me paraissent très absurdes. Ils n'ont pas la moitié de la valeur de ceux de mon honorable ami de Toronto-Centre (M. Cockburn). Lui, au moins, nous offre des raisons substantielles en faveur de cet agent. C'est une excellente institution que ce bureau, dit-il, car lors de mon voyage à Paris, M. Fabre m'a reçu avec beaucoup de courtoisie. Il ne dit pas s'il lui a offert un verre de vin, mais il est probable qu'il n'a pas oublié de le faire. Il n'est que juste que le Canada fasse les frais d'un agent à Paris pour faire recevoir convenablement l'honorable monsieur, quand il va en France. Puisque cet officier se prodigue pour un aussi grand homme public, quand ce dernier fait le voyage de France, nous n'avons plus rien à dire. Sans doute M. Fabre a dû le promener dans Paris et les environs, afin de faire voir aux Français quels superbes échantillons de ses habitants le Canada pouvait envoyer en France. Je ne doute pas qu'il ait rendu à l'honorable monsieur des services pour le salaire qu'on lui paie. Le premier ministre dit qu'il nous rend de grands services là-bas, et que du reste il n'est que raisonnable que les Français de ce pays désirent que le Canada soit représenté à Paris par un Français qui encourage les Français à émigrer chez nous.

Nous désirons tous cette émigration; mais il y a bien des années que M. Fabre est à Paris, et qu'est-ce qu'il a fait dans

ce sens ? Mon honorable ami de Simcoe dit que pour tout l'argent qu'il nous a coûté, il a envoyé un émigrant en Canada. M. Fabre dit qu'il publie et répand en tout sens un journal qui contient de précieux renseignements sur le Canada. Est-ce que nous ne payons pas, sous la rubrique de l'immigration, des sommes énormes pour faire imprimer des brochures et les faire répandre en Europe pour attirer des immigrants chez nous ? Est-il encore nécessaire de payer à cet individu au delà de \$1,800 pour la publication de ce journal ? Peut-on fournir une preuve tangible du bien qu'a fait ce journal, en France, en Belgique, en Allemagne, ou ailleurs dans le vieux monde ? Il y a quelques années le premier ministre nous a promis un rapport circonstancié des travaux de ce bureau. Où sont ces détails relatifs aux résultats de la mission de cet agent ? Je le répète, on n'a qu'un but, fournir à cet homme un emploi lucratif qui lui permette de vivre là-bas fort à son aise. Il reçoit un traitement du gouvernement de Québec. C'est cette province qui l'a d'abord envoyé à Paris. Une fois rendu il s'y est trouvé si bien, Paris lui a tant plu qu'il a pris la détermination de s'y fixer, et ce gouvernement celle de lui en fournir les moyens. Le premier ministre dit qu'il a induit les capitalistes français à chercher des placements au Canada, mais il n'en donne pas la moindre preuve.

Si l'honorable monsieur avait voulu parler avec franchise—ce qu'il n'a pas coutume de faire—il nous aurait dit que si les capitalistes français cherchent des placements en Canada, c'est dû aux travaux et aux démarches de M. Mercier, premier ministre de la province de Québec. Le mérite n'en revient pas à M. Fabre. Celui-ci n'a pas le temps de s'en occuper. Il a assez à faire de s'occuper des voyageurs canadiens comme le député de Toronto Centre (M. Colburn). Il n'a pas le temps de s'occuper d'autres choses ; le premier ministre le sait fort bien, mais il veut tromper la Chambre ; il sait que cet homme ne nous rend aucun service, et que ce vote n'est qu'un boni qu'on lui offre pour lui permettre d'habiter là-bas. Je suis surpris que le très honorable monsieur persiste à défendre cet homme et que le ministre des finances veuille prétendre que le journal dont il a été question fait du bien au Canada. Nous savons le contraire, et la Chambre aurait raison de refuser de voter cet item plus longtemps, à moins que le ministre, devenu plus honnête ne fournisse à la Chambre un rapport détaillé des travaux accomplis par M. Fabre.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur, en voulant trouver la raison d'un item d'une utilité douteuse dans un cri de races, adopte une tactique indigne de lui. Personne ne désire plus que moi voir les Français venir s'établir au milieu de nous. S'il est à propos d'envoyer quelqu'un à Paris pour attirer chez nous les Français et les capitaux français, envoyons un homme qui remplisse cette mission, mais n'y laissons pas davantage un homme qui est là depuis environ dix ans et ne nous a pas encore envoyé, je crois, dix immigrants. Quant au capital, qu'on veuille me le montrer. Feu M. Sénécal et le secrétaire d'Etat ont fait des efforts pour attirer chez nous des institutions financières françaises, qui vinrent dépenser beaucoup d'argent en Canada, mais ne tardèrent pas à fermer pratiquement leurs bureaux en Canada. Depuis cette époque je n'ai pas eu connaissance de l'arrivée au milieu de nous des capitaux français. Dernièrement une discussion s'est élevée à propos de capitalistes français qui avaient l'intention de venir faire des placements en Canada, mais qui furent si maltraités par le cabinet fédéral qu'ils y renoncèrent. Je ne veux pas m'attarder sur cette question à cette époque de la session ; mais je crois que le gouvernement devrait s'enquérir des services que M. Fabre a rendus au pays, afin d'en instruire le parlement à la prochaine session. S'il ne peut démontrer quels sont ces services, il ferait bien de se demander s'il ne vaut pas mieux abolir ce bureau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire qu'il soit bien entendu que ni moi ni aucun des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre n'ont l'intention de trouver mal qu'on fasse des efforts raisonnables pour attirer chez nous les immigrants et le capital français ? Il y a beaucoup de choses à dire sur ce sujet et en faveur de ces efforts. Mais je n'ai jamais eu connaissance d'un rapport de M. Fabre. Je ne sache pas qu'aucun rapport venant de lui ait jamais été imprimé avec le rapport sur l'immigration du ministre de l'agriculture. A coup sûr, si nous payons tous les ans des sommes d'argent pour le maintien de ce bureau, le moins que M. Fabre puisse faire serait de nous faire rapport de ce qu'il a fait pour nous, ou de ce qu'il croit avoir fait.

C'est sur ce point que je crois que le ministre devrait insister. Il en a déjà été question, mais on ne s'en est jamais occupé.

M. COUTURE : Je dois remercier le gouvernement de la nomination de l'honorable M. Fabre comme agent canadien en France. Ce n'est certainement qu'un acte de justice envers les Canadiens français de ce pays et envers la minorité en cette Chambre. Je suis heureux de voir l'honorable M. Fabre représenter la nation canadienne française en France. Il réside au milieu d'une nation qui est reconnue comme l'une des plus grandes du globe. Certainement, son travail est lent, mais son travail est sûr. Nous avons déjà au milieu de nous quelques Français qui nous sont venus par l'entremise de M. Fabre, et je vois par les journaux que de nombreuses familles françaises, possédant de grands moyens, laissent la France pour venir s'établir en Canada. J'espère que les quelques argents qui sont dépensés pour promouvoir l'émigration française au Canada tourneront à notre avantage. Je remercie le gouvernement pour ce qu'il a fait, jusqu'à présent, et je l'engage à continuer cette œuvre patriotique envers la France et envers le Canada.

M. McMULLEN : J'ai entendu dire que ce monsieur n'a pas placé ses capitaux en Europe. Je crois qu'il est actionnaire dans la Compagnie d'Élevage du Texas. Je ne sais pas si cela est vrai, mais peut-être que le ministre des finances pourrait nous renseigner.

Paiement des commis surnuméraires employés à la préparation des réponses aux ordres du parlement \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que ce crédit soit nécessaire, vu le nombre de commis de la session que nous avons, et vu surtout, si je me rappelle bien, que l'Orateur nous a dit qu'il pouvait nous donner un certain nombre de ces employés pour agir comme secrétaires pour les députés des deux côtés de la Chambre, bien que pour ma part je n'en ai jamais eu. Si les commis de la session n'ont rien autre chose à faire, ils pourraient préparer les réponses aux ordres. Je crois que nous avons ici un nombre considérable de commis dont tout le temps n'est pas employé. Je crois qu'il serait bon, dans leur temps libre, de les employer à cette besogne, à moins qu'il n'existe un règlement qui dise qu'un homme au service du parlement du Canada ne peut rien faire de ce qui ne se rattache pas directement au parlement. La Chambre n'a demandé que 99 rapports, et à moins qu'ils ne soient d'un caractère exceptionnel, ils n'ont pas dû exiger les services d'une légion de surnuméraires.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'est qu'une estimation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les estimations de ce genre sont sujettes à être dépensées.

Agences commerciales \$10,000

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit est destiné à envoyer des agents dans les pays étrangers pour le développement du commerce. En ce moment il y a un agent au Brésil et à la République Argentine pour établir jusqu'à quel point il est possible de créer des relations commerciales avec ces

pays. L'an dernier, un autre a été envoyé à Cuba, Porto Rico et les Antilles Anglaises. Avant cela, un agent était allé au Japon. Ce crédit est tout simplement une précaution pour le cas où le gouvernement aurait à envoyer des agents pour s'occuper d'étendre notre commerce.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'honorable ministre ferait bien de voir à ce que les sujets canadiens à Cuba soient sur le même pied que les Américains. Un sujet anglais ne peut pas sortir de cette île sans permission.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie l'honorable député s'il veut me fournir sur cette question des renseignements aussi détaillés que possible, car je crois que nous pouvons la régler d'une manière satisfaisante.

M. MITCHELL : D'après l'expérience que j'en ai depuis 20 ans, cette pratique d'envoyer des émissaires dans des pays étrangers pour développer le commerce n'a abouti à rien. Je me rappelle qu'en 1865-1866, l'ancien gouvernement du Canada envoya une mission composée d'un grand nombre d'hommes d'État distingués du jour, tels que l'honorable Thomas Ryan, l'honorable William McDougall et nombre d'autres ; elle visita les Antilles Anglaises, le Brésil, Cuba, et autres pays de l'Amérique du Nord, pour y créer des relations commerciales avec notre pays. Elle a fait un rapport et c'est tout ce que nous avons eu. Depuis cette époque nous avons eu de ces missions périodiquement. Nous en avons envoyé en Australie, à la Jamaïque. Il est peut-être possible de faire quelque chose à la Jamaïque ; mais quant à la mission dont parle l'honorable ministre, je ne crois pas qu'elle produise grand-chose. J'ai bien peur qu'elle n'ait le même sort que la plupart de ces missions commerciales que nous envoyons d'année en année.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que l'honorable ministre puisse citer une seule de ces expéditions envoyées depuis 20 ans qui ait réussi. Je ne crois pas qu'il puisse mentionner une seule augmentation dans notre commerce avec les pays étrangers, qui soit le résultat d'une de ces missions commerciales. L'honorable ministre sait que les commerçants de bois commercent avec quelques pays de l'Amérique du Sud ; que quelques fabricants de machines à coudre ont établi un commerce avec nombre de pays européens et avec les pays de l'Amérique du Sud.

Les affaires de ce genre sont généralement conduites d'une façon plus satisfaisante par ceux qui ont un intérêt spécial à créer un commerce avec ce pays. Les agents qu'il a envoyés dans le passé sont des hommes qui n'ont pas une connaissance spéciale des besoins de ces pays, des chances qu'il y a de développer le commerce, dans une branche particulière de notre industrie, ou avec une branche particulière de l'industrie étrangère. Assurément l'expérience que l'honorable ministre a faite depuis 20 ans devrait lui prouver qu'il peut laisser ces affaires à nos fabricants, nos marchands, nos commerçants de bois, et à ceux qui ont intérêt spécial à créer un commerce avec ce pays, au lieu que le gouvernement s'en charge lui-même. Dans tous les cas où le gouvernement s'en est chargé, il a joué le rôle de la mouche du coche et il a échoué complètement. Les hommes qui se livrent au commerce, qui ont intérêt spécial à s'assurer le marché étranger, sont ceux qui réussiront le mieux à le trouver. Ils savent avec qui se mettre en rapport. L'honorable ministre, lui, envoie son agent ; celui-ci s'abouche avec quelques membres du gouvernement ; il ne rencontre pas les consommateurs, ni ceux qui ont un intérêt spécial à commercer avec lui ; il se contente de voir les fonctionnaires et les hommes publics du pays, et se donne du bon temps, revient, et c'est tout ce qu'on en a. Si l'honorable ministre a besoin, pour un politicien en quête d'emploi, d'une position qui puisse lui servir de prétexte pour lui faire gagner quelques milliers de piastres au moyen desquelles il pourra passer un été agréable en faisant un voyage d'agrément, je comprends ce crédit. Il est facile à comprendre à ce point de vue, mais il ne s'explique pas autrement.

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député se trompe grandement, s'il suppose que le gouvernement désire trouver de l'emploi pour des politiciens nécessaires, et qu'aucune partie de ce crédit sera employée dans ce but. M. Wood, qui a été envoyé en Australie, dont le voyage n'a coûté au pays qu'une très faible somme, est un homme intelligent, et lorsqu'il a voyagé dans les diverses parties de l'Australie, la presse de ce pays était remplie d'articles de nature à faire connaître le Canada et indiquer aux populations des diverses provinces australiennes les avantages qu'elles retireraient de relations commerciales plus étroites avec le Canada ; et je crois, en ce moment, que si toute cette somme de \$10,000 eut été dépensée pour ce seul service, elle eut été amplement compensée par l'augmentation continue du commerce qui a eu lieu depuis entre le Canada et les diverses provinces de l'Australie.

Je suis de l'avis de l'honorable député, qu'après tout le meilleur moyen de développer le commerce, c'est d'engager les personnes qui ont un intérêt personnel direct à étendre leur propre commerce, à en prendre la direction. L'exposition a beaucoup attiré l'attention, et à l'heure qu'il est il se tient une exposition à Melbourne, et on y a réservé un grand espace pour les manufactures et les exposants canadiens. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) admettra qu'en choisissant M. Jones, de la cité de Saint-Jean, qui visite en ce moment la République Argentine et le Brésil, dans le but d'étendre notre commerce d'exportation, nous n'avons pas choisi un politicien besogneux ou un valet du gouvernement. Il a été nommé à la demande unanime de la Chambre de Commerce de Saint-Jean, un corps représentant tous les partis, qui l'a désigné comme celui qui pourrait remplir dignement cette mission, et qui a demandé au gouvernement de faire des recherches au sujet de ces marchés, et qui a mis devant nous les témoignages qu'elle avait recueillis au sujet du commerce. Ils avaient envoyé une cargaison d'essai et restaient convaincus que si le gouvernement donnait suite à cette tentative et envoyait un agent qui se mît en relations d'affaires avec les gouvernements et les diverses institutions commerciales de ce pays, on pourrait obtenir des résultats avantageux. Nous avons cru ces rapports bien fondés, et nous avons choisi une personne acceptable à tous. Je ne crois pas que ce soit un gaspillage d'argent. Je crois que rien n'importe plus au Canada, en ce moment, que d'essayer d'étendre notre commerce avec les pays éloignés par tous les moyens possibles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec des pays rapprochés, non avec des pays éloignés.

Sir CHARLES TUPPER : Rapprochés ou éloignés. Je veux étendre notre commerce aussi loin que possible, et dans la plus grande proportion possible avec chaque pays.

M. MITCHELL : Du moment que l'honorable ministre en appelle directement à moi, personnellement je ne puis dire que ceci : c'est qu'en ce qui concerne M. Jones, que je connais très bien, il est personnellement un homme très respectable. Il est brasseur à Saint-Jean et beau-frère de l'un des députés du comté de Saint-Jean, et est un homme de la plus haute respectabilité et du plus grand mérite.

Quant au développement que M. Jones pourra donner à notre commerce, entre le Canada et les pays qu'il est allé visiter, je n'y compte nullement, et je crois que sa mission va se terminer par l'avortement le plus complet et le plus entier. C'est quelque chose comme la mission de sir A. T. Galt en Espagne, lorsqu'il s'y est rendu accompagné d'un nombreux corps d'employés, avec le beau-frère du digne premier ministre comme secrétaire du corps. Ils ont dépensé beaucoup d'argent, et quel a été le résultat ? Les avantages que le Canada en a retirés sont à peu près insignifiants. Il y a ensuite les dépenses de M. Wyld à la Jamaïque. A quoi aboutira cette mission ? A rien. M. Wyld est un homme habile et adroit, qui a été dans les

affaires à Halifax, Nouvelle-Ecosse, un homme qui a beaucoup de ressources d'esprit, j'en conviens.

Sir CHARLES TUPPER : Et en affaires dans le commerce des Indes Occidentales.

M. MITCHELL : Oui. Mais l'extension des affaires du pays ne dépend pas de missionnaires, mais de la classe commerçante. On parle de commerce avec la République Argentine et d'un vaisseau qu'on a envoyé de Saint-Jean avec une cargaison d'essai. Mais je vois dans les journaux le nombre de steamers qui voyagent régulièrement entre la République Argentine et l'Europe, particulièrement l'Angleterre, et je crois que le nombre en est de dix ou douze steamers. Je n'ai aucun doute qu'il y a là un bon champ d'exploitation.

Sir CHARLES TUPPER : Ce pays se développe très rapidement, aujourd'hui.

M. MITCHELL : Oui, si rapidement que nous avons des gens qui vont y construire des chemins de fer. Mais le commerce va-t-il s'étendre par le fait que M. Jones a été envoyé en mission dans ce pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'espère, et c'est le but qu'on se propose d'atteindre.

M. MITCHELL : S'il était possible que le haut commissaire pût se rendre là lui-même, avec sa langue dorée, sa puissance de conviction sur les gens, les moyens qu'il a de faire paraître belle la plus mauvaise des causes, ce dont nous sommes souvent témoins pour le malheur du pays et au grand ahurissement des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, il pourrait y faire quelque bien ; mais le gouvernement n'obtiendra jamais de bons résultats par ces missionnaires commerçants qu'il envoie au dehors.

Nous devrions suivre les avis que nous a donnés l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il n'y a pas de doute que le commerce peut se développer entre ces pays nouveaux et aussi entre les vieux pays, mais seulement sur la base de la liberté commerciale la plus entière. Mon honorable ami le ministre des finances aurait mieux fait de commencer chez nous avec nos voisins de l'autre côté de la ligne. L'honorable ministre a accepté franchement la proposition que je lui ai faite l'autre jour au sujet de l'obligation statutaire que par malheur pour ce pays il a été obligé, par la pression de ses collègues je suppose, ou par d'autres circonstances que je n'ai pas besoin de mentionner, de retirer, et il nous a laissés dans une position pire qu'auparavant. Avant de tenter d'étendre notre commerce avec les pays éloignés, le gouvernement devrait abattre les barrières entre le Canada et les États-Unis. Je ne dirai pas que ces missions sont créées dans certains cas, il n'en est pas ainsi ; mais peut-être que le désir de promouvoir des intérêts personnels se trouve au fond de ces missions autant qu'autre chose.

M. McNEILL : Je signalerai un cas où un commerce très important a été développé par l'intermédiaire d'agences, autres que les agences mercantiles, de prime abord. Je veux parler du commerce des viandes fraîches entre le Canada et la mère-patrie. Ce commerce de bestiaux, comme le savent tous ceux qui connaissent les affaires du pays, a été développé entièrement par notre agent d'immigration à Liverpool.

M. MITCHELL : Pshaw !

M. McNEILL : C'est cet agent qui a fait connaître les viandes canadiennes à la population de l'Angleterre, et c'est directement par son entremise que ce grand commerce a été établi pour prendre bientôt la grande importance qu'il a parmi nous. C'est un fait que l'honorable député ignore peut-être, mais s'il se donne la peine de s'informer, il constatera qu'il est absolument vrai.

M. MITCHELL : Je crois qu'au sujet du commerce de bestiaux entre le Canada et l'Angleterre, j'en sais aussi long

que l'honorable député. Je lui dis qu'aucun homme dans Liverpool n'a créé ce commerce et n'a été l'agent principal du développement de cet immense trafic—il se trompe. Le commerce a été développé par nos marchands de bestiaux, de Montréal, Toronto, et de tout l'ouest d'Ontario. C'est leur action qui a développé ce commerce, et non pas les services officieux d'un homme à Liverpool—et je ne sais de qui l'honorable député veut parler. Il n'y a personne dans Liverpool à qui nous devons de la reconnaissance pour le développement de ce commerce. Certaine personne peut avoir présenté les avantages qui pourraient en surgir, mais notre population a constaté ces avantages et a agi en conséquence. Lorsque le marché anglais a offert des prix profitables pour nos bestiaux, nos propres marchands et nos éleveurs expérimentés ont créé le commerce et l'ont solidement établi depuis.

M. McNEILL : Il va sans dire que nos propres marchands et nos hommes d'entreprise doivent toujours faire le commerce. Je parlais de personnes qui ont ouvert les voies au commerce et qui ont attiré l'attention publique sur ces voies. Nous ne supposons pas qu'un seul individu peut conduire le commerce entre le Canada et les Indes Occidentales, ou le Canada et la mère-patrie.

Organisation du Bureau des impressions... .. \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne comprends pas pourquoi on demande \$4,000—\$2,500 pour 1887-88, et \$1,500 pour 1888-89—pour organiser un bureau d'imprimerie.

Sir CHARLES TUPPER : Ce montant est demandé pour payer l'imprimeur de la Reine et le surintendant des impressions, les frais de voyage au sujet de l'achat du matériel d'imprimerie, aussi le salaire du surintendant et le salaire de son aide, et aussi les dépenses imprévues du nouveau département.

Matériel pour l'imprimerie du gouvernement, etc.. \$165,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que l'honorable député sera en position de soumettre un état montrant comment il se propose d'appliquer le montant élevé qu'il a demandé pour le matériel d'imprimerie.

Sir CHARLES TUPPER : Des \$218,500 votées l'année dernière, \$68,500 seront dépensées avant le 1er juillet, avec l'écart du vote à nouveau de \$75,000 ; il faut \$68,000 pour l'achat du matériel nécessaire pour imprimer la liste des électeurs, et ce matériel est déjà acheté. Ceci fait avec le vote à nouveau requis pour cette fin, \$133,000. Les \$32,000 sont un montant additionnel requis, conformément aux estimations du surintendant des impressions, faisant en tout \$165,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci n'a rien à faire avec les bâtisses ?

Sir CHARLES TUPPER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre pourrait-il nous fournir le détail de cela ?

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette beaucoup de n'avoir pas ces détails ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre ne peut nous donner ces détails maintenant, j'aimerais qu'il mît sur la table, avant le concours, un état modérément détaillé, montrant pourquoi ce montant a été demandé.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, je ferai cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois que l'honorable ministre veut établir un atelier de reliure du gouvernement. Il est à espérer que la reliure des documents publics sera mieux faite qu'elle ne l'a été ces années dernières, car je crois que la pire reliure de la chrétienté a été faite au Canada. Parmi les volumes que nous avons reçus en échange, je n'en ai vu aucun dont la reliure fut aussi mauvaise que celle que nous

faisons ici, car la reliure que nous faisons relie à peine les pages ensemble.

Il y a un autre item sur lequel je désire faire quelques remarques. L'honorable ministre dit qu'une partie de cette appropriation est destinée à l'achat du matériel requis pour imprimer une liste des électeurs. J'avais espéré que le gouvernement abandonnerait ce projet. J'avais espéré que l'expérience des deux ou trois dernières années le convaincrail, comme la population du pays a été convaincue, qu'il ne fallait pas continuer ce système. Lorsqu'il a proposé ce bill, l'honorable ministre a dit qu'il visait à l'uniformité; mais depuis l'honorable ministre a abandonné ce principe d'uniformité, et l'un des collègues de l'honorable ministre a déclaré qu'il était en faveur du suffrage universel; un principe que plusieurs des provinces ont adopté. Pourquoi imposerait-on au pays la dépense de l'impression de cette liste d'électeurs, lorsque ces listes sont publiées par les diverses municipalités sans la dépense de la nomination d'officiers ni autres du même genre. Assurément, du moment que l'honorable député a entrepris de perfectionner et de développer ce projet, il devrait permettre que cette dépense reste suspendue jusqu'à ce que la Chambre ait eu l'occasion de considérer et de reconsidérer toute cette question.

Sources thermales de Banff, chemins, etc. \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le montant dépensé jusqu'à ce jour pour la réserve aux sources thermales de Banff.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne suis pas en position de donner le montant qui a été dépensé. Je puis vous donner les détails pour lesquels ce crédit est demandé. La plus grande partie de ce montant sera dépensée pour l'achèvement du chemin du lac au Diable, un des sites les plus attrayants du parc des Montagnes Rocheuses.

M. MILLS: Le pays voyage-t-il sur ce chemin?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, il n'y a que l'opposition qui passe par ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mon honorable ami désire avoir de bonne source plus de renseignements sur ce chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il va nous falloir bâtir deux maisons en cet endroit, et le coût en sera limité à \$3,000 chacune. Les chemins existant exigent naturellement de l'entretien, la distribution de l'eau des sources thermales devra être augmentée, et la construction des hôtels dans Banff va devenir nécessaire. L'ouvrage fait dans le parc l'année dernière se trouve détaillé dans le rapport annuel du département de l'intérieur. Quoique les estimations accusent une augmentation sur les estimations de l'année dernière, il y a en réalité une grande diminution dans la somme qui sera mise à la disposition du département, vu qu'il y avait une balance de \$30,829 au crédit du département sur la somme votée l'année précédente, au 30 juin dernier.

M. MILLS (Bothwell): Quoique ce chemin soit un des chemins que l'honorable ministre sera tenu de prendre, je ne suis pas plus disposé à voyager sur ce chemin parce que l'honorable premier dit qu'il est fort agréable. Qu'il me soit permis d'ajouter, qu'il a proposé l'année dernière, et il propose cette année, de dépenser un montant considérable sur un parc que ne visiteront pas 1 par 50,000 habitants du Canada.

Il propose de dépenser une forte somme pour l'avantage et le confort des riches, et si le pays était établi d'ici aux Montagnes Rocheuses, il pourrait y avoir quelque raison de voter l'appropriation qu'il demande. Mais l'honorable ministre sait que tout le Nord-Ouest est encore à établir. Ce pays est le même qu'il y a dix ans, c'est une solitude. La population y est comparativement insignifiante, et avec

M. MILLS (Bothwell)

un pays désert, avec le manque de moyens nécessaires pour ouvrir ce pays dans une proportion convenable, avec les demandes adressées au gouvernement pour des travaux qui sont réellement nécessaires, dans diverses parties du Dominion, l'honorable député propose de continuer les dépenses sur le chemin du lac du Diable, un chemin sur lequel il a dépensé une forte somme, l'année dernière, et qu'il essaie de rendre attrayant pour ceux qui ont les moyens de visiter cette partie du pays.

M. MITCHELL: Avant de quitter cet item, j'aimerais entendre l'honorable premier ministre, qui a visité Banff Springs l'année dernière, nous dire quel est l'aspect de l'endroit. Je me suis compromis en supportant le gouvernement au sujet du mandat du gouverneur général lorsqu'il a passé, et je me suis compromis avec plaisir. J'ai toujours approuvé le gouvernement d'avoir pris possession de ce parc, et je crois avoir écrit le premier à l'honorable premier ministre au sujet de cette question. J'avais été au Nord-Ouest et j'y constatai que cette propriété commençait à passer aux mains de particuliers, et dès que je fis cette découverte, je pris la liberté d'en écrire à l'honorable ministre, et j'ai été content de voir qu'il l'avait prise au nom du gouvernement.

J'espère que cet argent sera dépensé au profit des masses qui visitent cet endroit si attrayant, et pour le confort et pour la guérison des malades. J'ai eu des rapports circonstanciés des cures qui y ont été opérées. Des personnes qui ont visité fréquemment cet endroit m'ont dit que c'était le parc le mieux situé et le mieux disposé qu'elles eussent jamais vu, et que le surintendant de ce parc a rempli ses devoirs de la façon la plus efficace et la plus artistique. Sans savoir grand'chose au sujet de ce chemin du lac au Diable—sans savoir s'il est plutôt à l'avantage des riches que des pauvres et que ce sont les riches qui doivent surtout se rendre là—je crois que l'argent demandé pour le développement des sources curatives devrait être voté sans objection par cette Chambre du moment que le montant n'est pas exagéré. Qu'il soit bien ou mal entrevenu, je ne saurais le dire, mais les personnes qui ont visité fréquemment ce parc en font des rapports les plus satisfaisants.

M. TROW: J'approuverai toute dépense raisonnable qu'on pourra faire pour l'embellissement de ce parc. Je ne connais pas d'endroit plus attrayant sur tout le continent d'Amérique. J'ai visité le parc de Yellowstone, et ce n'est pas simplement \$25,000 par année que le gouvernement des Etats-Unis y dépense, mais bien des centaines de mille piastres annuellement. Il est facile de dire que les pauvres n'ont pas accès en cet endroit. J'y ai passé cinq semaines, l'été dernier, et je puis vous assurer que sur les gens qui s'y trouvaient, dix contre un appartenaient aux classes pauvres, qui y avaient été envoyés par leurs amis non seulement de la province d'Ontario, mais d'autres provinces, y compris un ou deux de la Nouvelle-Ecosse; et il y avait là des gens de diverses parties des Etats-Unis; et chaque année le nombre des visiteurs augmente. Le surintendant du parc est un véritable ingénieur pratique. Il y a construit une avenue de neuf milles de longueur. Je me suis rendu au lac du Diable, où il y a de beaux endroits de pêche et où l'on peut louer des bateaux des particuliers. L'ensemble du parc, qui mesure environ vingt-quatre milles de longueur par douze milles de largeur, embrasse les paysages les plus magnifiques, et j'espère que l'endroit y attirera beaucoup de monde, parce que les effets bienfaisants de ses eaux sont parfaitement reconnus. Vous pouvez y trouver assez de béquilles pour en remplir presque entièrement une maison ordinaire; ces béquilles ont été laissées là par des personnes rendues à la santé, comme des preuves irréfragables des propriétés curatives de ces sources abondantes.

Collection des arrêtés du Conseil.....\$9,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui fait ce travail?

M. THOMPSON : Ceci est pour l'impression de la collection des arrêtés du Conseil qui ont force de loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui est M. R. C. Weldon, qui a été employé à ce travail ? Est-ce le député actuel ?

M. THOMPSON : Il y a été employé avant de se porter candidat pour un siège dans cette Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il fait, dans son cas, comme il a été fait dans un autre cas sur lequel j'ai attiré l'attention il y a quelque temps—l'a-t-il amené ici ?

M. THOMPSON : Non, les électeurs d'Albert l'ont envoyé ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'observe que dans son zèle pour l'économie, l'honorable ministre a amené une autre personne des provinces maritimes et lui a accordé, outre \$12 pour ses services, \$4 ou \$5 par jour pour ses dépenses durant son séjour à Ottawa. Cette personne venait d'Antigonish. J'aimerais à savoir si on a fait la même chose à l'égard de M. Weldon, ou s'il a fait son ouvrage chez lui.

M. THOMPSON : Il n'y a eu aucune dépense de ce genre au sujet de M. Weldon. L'ouvrage qu'il a fait a été fait à Halifax. Le cas de l'autre personne était le même que les cas de ceux qui ont préparé les statuts et à qui on a payé leurs dépenses de pension.

Salaires et dépenses en rapport avec l'exercice.....\$351,627.05

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une forte curieuse disposition ici, pour porter le salaire de A. F. McPherson, comptable à la division de Toronto, de \$1,200 à \$1,400, nonobstant tout ce qu'il peut y avoir à ce contraire dans l'acte du service civil. Pourquoi l'honorable ministre veut-il créer un précédent, qui est un précédent dangereux, pour n'en pas dire de plus.

M. COSTIGAN : A moins que la somme ne soit votée, elle ne pourrait lui être payée sous l'Acte du service civil. Il est comptable et teneur de livres dans le bureau de la distillerie de Gooderham et Worts, à Toronto, une des places les plus importantes dans le Dominion. Il est employé de classe spéciale et aurait droit de recevoir \$1,400, en vertu de l'Acte du service civil, s'il était envoyé en inspection spéciale; mais ses services sont si précieux où il est que l'inspecteur ne consent pas à ce qu'il aille en inspection spéciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il de distilleries présentement sous l'acte ?

M. COSTIGAN : Deux à Toronto, une à Prescott, une à Windsor, une à Perth; une nouvelle vient de s'ouvrir à Hamilton, une à Halifax et une à Belleville. C'est tout ce dont je puis me rappeler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre demande une augmentation considérable.

M. COSTIGAN : La première augmentation est dans le salaire de l'employé que je viens de mentionner. Les augmentations sont: nouvelles nominations, \$10.80; promotions, \$1,940; augmentations en vertu de l'Acte du service civil, \$4,767; et augmentations durant les examens, \$1,010, formant une augmentation totale de \$21,152, qui est encore réduite, d'un autre côté, par les pensions de retraite, jusqu'à concurrence de \$3,900; par des décès jusqu'à concurrence de \$5,900; par des déductions et des démissions, \$1,650; par transports aux dépenses imprévues, \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'en 1886-87, une somme considérable, près de \$2,500, paraît sous la rubrique de "gratifications supplémentaires aux employés dans le Manitoba", pour compenser l'augmenta-

tion du coût de la vie. Cette gratification existe-t-elle encore ?

M. COSTIGAN : Nous avons l'intention de la retrancher entièrement.

Poids et mesures et gaz.....\$87,970

M. WILSON (Elgin) : Qui est le sous-inspecteur pour le district de London, en remplacement de M. Boggs, et pourquoi M. Boggs a-t-il été démis ?

M. COSTIGAN : M. Boggs a été démis pour raison d'âge et d'infirmité. M. Goughlin, qui vient de Middlesex-Nord, a été nommé pour ce district, qui comprend plusieurs comtés, et un autre inspecteur a été nommé pour Brantford, qui a également une portion de ce district.

M. WILSON (Elgin) : En ce qui concerne le sous-inspecteur, je crois que la déclaration faite par l'honorable ministre que les infirmités de M. Boggs le rendaient incapable de remplir les devoirs de son emploi, n'est pas exacte. Je connais personnellement M. Boggs, et il est aussi compétent physiquement et mentalement maintenant qu'il l'était lorsqu'il a été nommé. Était-il compétent ou non ? c'est ce que le gouvernement devait savoir lorsqu'il l'a nommé. J'admets qu'il est avancé en âge, mais il a été nommé à cette position et il en a rempli les devoirs, je suppose, aussi efficacement que ses moyens pouvaient le lui permettre. Très probablement il a dû passer un examen avant d'être nommé.

M. COSTIGAN : Non; c'était avant la mise en force de l'Acte du service civil.

M. WILSON (Elgin) : Alors il a dû être nommé uniquement pour des raisons politiques. Il y avait là un autre inspecteur avant que le gouvernement eût révoqué l'acte des poids et mesures. C'était un homme très compétent, mais il fut démis et M. Boggs nommé à sa place. Maintenant il paraît qu'il était incompetent et insuffisant pour cet emploi et qu'il n'a pas passé d'examen. Mais il était tout aussi compétent à remplir ses devoirs dans les derniers temps qu'il occupait sa charge, qu'il l'était dans les premiers temps. J'ai entendu dire qu'il y avait certaine autre raison qui a déterminé la démission de ce pauvre homme et que ce n'est pas son incompetence. Que ce soit pour une raison ou pour une autre, ce n'est pas à moi de le dire. Tout ce que je dis, c'est que M. Boggs a toujours été l'ami des honorables députés de la droite, qu'il a été nommé en considération de services qu'il avait rendus aux honorables députés de la droite, qu'il a été un de leurs partisans dévoués, et que par temps et contretemps, on l'a trouvé luttant contre le candidat de la réforme qui se présentait dans la division, et je suppose que c'est pour cette raison qu'il a été nommé. Mais tout probablement que l'inspecteur désirait avoir quelqu'un des siens nommé à cette position, et ainsi M. Boggs, quoique ayant besoin de la position, et se trouvant dans le besoin, et ayant été nommé, et ayant laissé une autre occupation pour accepter celle-ci, a été démis et quelqu'un a été nommé à sa place. Je crois que cela lui a été très pénible et que c'est une injustice faite à sa famille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le revenu provenant de cette source ?

M. COSTIGAN : Je n'ai pas les chiffres ici. Le revenu ne rencontre pas les dépenses; mais de grandes améliorations ont eu lieu durant les quatre ou cinq dernières années. Le déficit, en 1878, a été, je crois, de plus de \$70,000. Il y a deux ans, il a été réduit à \$40,000, ce qui est une amélioration importante, et les conditions sont à peu près les mêmes aujourd'hui, quoique le service ait été étendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel a été le déficit l'année dernière ? Cela paraît être un déficit énorme, \$40,000 sur une dépense de \$87,000.

M. COSTIGAN : Le déficit est entre \$30,000 et \$40,000.

Mesurage du bois..... \$54,900

RICHARD CARTWRIGHT: Je prierai l'honorable ministre de vouloir bien revenir sur l'item du Mesurage de bois. Ou bien j'ai mal compris ce qu'il a dit ou bien il était sous une fausse impression. J'ai compris qu'il a dit que le déficit sur cet item était seulement de \$19,000.

M. COSTIGAN: J'ai compris que l'honorable député me demandait qu'elles étaient les présentes recettes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai cru qu'il y avait quelque méprise. C'est une question qui demande certaines explications. Je remarque que nous avons reçu pour mesurage, en 1881, quelques \$45,000, et que nous avons apparemment dépensé la même année, environ \$51,000, et \$56,000, en 1882. En sorte qu'il y a six ou sept ans, nos dépenses et nos recettes pour le mesurage étaient apparemment de bien près égales, ou, dans tous les cas, le déficit ne dépassait pas \$6,000, ou \$8,000 ou \$9,000. Maintenant, l'honorable ministre déclare que les recettes totales sont d'environ \$19,000, en sorte que réellement nous n'avons reçu qu'environ un tiers du montant que j'ai mentionné. Maintenant ces mesureurs de bois devraient être indubitablement payés par honoraires, et il me paraît que c'est une charge bien injuste imposée à la population de ce pays, que de leur donner \$59,000, en 1887-88, et \$55,000 cette année, comme cela doit être, lorsqu'elle ne reçoit que \$19,000 ou \$20,000 pour les honoraires des mesureurs de bois. Je crois que nous devrions traiter cette question d'une façon sommaire. Il me paraît que c'est un abus grossier que le peuple du Canada soit forcé de payer \$30,000 ou \$40,000 par année pour le bénéfice de ces mesureurs de bois dans Québec, car c'est là le dernier mot de l'affaire. Je ne comprends pas comment il se fait que, tandis que nous recevions \$40,000 ou \$45,000, et nos dépenses étaient de \$51,000, \$56,000, \$54,000 et ensuite \$50,000, on vienne nous demander aujourd'hui de payer \$55,000, lorsque nous ne recevons que \$20,000.

M. COSTIGAN: Je ne suis pas surpris de la plainte faite par l'honorable député au sujet de l'état de choses en ce qui concerne ce bureau. Je crois pouvoir dire que c'est l'intention du gouvernement, avant la prochaine session, de faire des changements tels qu'ils libéreront entièrement le Dominion de cette charge, au moyen de quelque mesure qui mettra le bureau dans les mains des autorités locales, comme cela existe au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Là les marchands de bois paient pour leur propre mesurage, mais dans Québec nous subissons là une des conditions d'existence qui nous ont été imposées par la Confédération. Un certain nombre de ces mesureurs de bois avaient abandonné leur position, et les honoraires revenaient au gouvernement. Ces honoraires sont tombés, et il va falloir faire quelque chose et quelque chose sera fait avant la prochaine session.

M. MITCHELL: Il est de fait que cette profession est grandement tombée; elle a suivi la destinée du commerce du bois carré. Au lieu du Québec d'autrefois, qui faisait un si grand commerce d'exportation de bois carré, nous n'y voyons plus que quelques rares bâtiments qui prennent des chargements de planches de sapin ou d'épinette. D'année en année on a vu diminuer l'exportation du bois carré; les forêts étant à peu près ruinées, les propriétaires de moulins et les commerçants de bois se livrent de plus en plus à la coupe des billots, et au lieu d'expédier du bois carré comme au temps où cette institution a été établie, on n'expédie plus que de la planche et des madriers. Mon honorable ami sait que c'est là la raison, et il est de son devoir comme ministre de la Couronne de soumettre un projet par lequel ces frais pourraient être amoindris de quelque façon. Nous n'avons nullement le droit de payer à même les revenus du Dominion, avec un fort déficit, chaque année, pour mesurer du bois carré qui est expédié des ports de Québec et de

M. COSTIGAN

Montréal. J'ai lieu de croire que mon honorable ami mettra sa proposition à effet, et s'il n'est pas dans la même position lorsque nous nous réunirons l'année prochaine—on dit qu'il ne doit pas l'être, qu'il est pour en avoir une plus permanente—j'espère que celui qui lui succédera accomplira la tâche.

M. COSTIGAN: J'ai dit que c'est l'intention du gouvernement d'en agir ainsi.

Falsification des aliments... \$25,000

M. COSTIGAN: Il y a une augmentation, mais je ne crois pas que la Chambre la refuse. Le montant total est très petit pour un service qui s'étend à tout le Dominion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ose dire que cela peut être. L'honorable ministre reçoit-il des honoraires pour compenser cette dépense?

M. COSTIGAN: Non; la dépense est une dépense entièrement faite dans l'intérêt public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir quelle sorte d'examen passent ces analystes, ou de quelle manière ils sont choisis?

M. COSTIGAN: L'examen, aujourd'hui, est très sévère. Il est fait par un bureau d'examineurs dont l'analyste en chef, un professeur de Montréal, de très haute capacité, fait partie; un autre des membres de ce bureau est de Toronto, et le troisième est professeur au collège d'Ottawa. Un candidat qui recherche une position d'analyste doit subir un très sévère examen devant ces messieurs.

M. WILSON (Elgin): Qui est analyste pour la cité de London, aujourd'hui?

M. COSTIGAN: Il n'y en a pas de nommé encore, parce que personne n'a passé l'examen voulu.

M. WILSON (Elgin): M. Saunders remplit-il encore la position qu'il avait en 1886-87?

M. COSTIGAN: Non, il a quitté notre département, et nous en avons nommé un autre. Cela démontre combien l'examen est sévère, parce que si un candidat s'était présenté et avait passé l'examen, il eût été nommé à cette position.

M. WILSON: Quand M. Saunders a-t-il quitté la position?

M. COSTIGAN: Lorsqu'il a été nommé à la ferme expérimentale, dans le cours de l'année dernière, je crois.

Perception de droits sur glissoires et estacades..... \$21,700

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir du ministre si on en est venu à un arrangement ou si l'on compte en faire un avec les gouvernements de Québec et d'Ontario, au sujet de ces droits sur les glissoires et les estacades. J'ai cru comprendre qu'ils voulaient prendre l'entière direction de ces affaires entre leurs mains.

M. COSTIGAN: Je crois que ceci se rapporte plus particulièrement au bureau des bois de la couronne, quoique aussi à celui d'ici. Il y a un bureau des bois de la couronne ici et un à Québec. Un tiers des dépenses est payé par le Dominion, un tiers par le gouvernement de Québec, et un tiers par le gouvernement d'Ontario. Je ne sais pas qu'aucun de ces gouvernements ait manifesté l'intention de changer le présent arrangement.

M. MITCHELL: Cet item couvre-t-il les loyers de sites de moulins, et les privilèges et le pouvoir d'eau des chutes de la Chaudière?

M. COSTIGAN: Non.

M. MITCHELL: L'honorable ministre a-t-il fait quelque chose pour régler la vieille difficulté qui a existé en cet endroit? A-t-il retiré les loyers?

M. COSTIGAN : Nous en avons retiré un montant considérable, cette année dernière. L'honorable député doit se rappeler que j'ai déclaré devant le comité des comptes publics que je prendrais les moyens, avec l'assentiment du gouvernement, de remettre l'affaire entre les mains du ministre de la justice, dans le but d'arriver à un prompt règlement de la question, et c'est ce que j'ai fait.

Chemin de fer Intercolonial.....\$2,900,000

Sir CHARLES TUPPER : Il y a une augmentation de \$300,000 sur l'estimation de l'année dernière. Les détails de cette augmentation sont : Force motrice—

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois les détails : et peut-être épargnerai-je quelqu'un à l'honorable ministre en le priant de négliger les détails, mais de se borner à nous expliquer, généralement, pourquoi il a besoin de cette augmentation.

Sir CHARLES TUPPER : C'est à cause de l'augmentation des affaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Plus nous faisons d'affaires sur ce chemin plus nous perdons d'argent. En addition à \$2,600,000 pour 1887-88, l'honorable ministre demande dans le budget supplémentaire \$477,000. Qu'est-ce l'honorable député pense de l'avenir ?

Sir CHARLES TUPPER : Je suis très content d'être capable de dire à l'honorable député qu'en dépit que les dépenses aient été excessivement lourdes, à raison de la sévérité du dernier hiver, et les embarras incomparables causés par la neige, le département espère balancer de bien près les comptes. Quoique le gouvernement demande \$300,000 de plus d'après les estimations du département, les comptes seront bien prêts de balancer s'ils ne balancent pas parfaitement, l'année prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci veut dire que vous aurez \$300,000 de plus de surplus ?

Sir CHARLES TUPPER : Au lieu d'avoir un fort déficit pour cette année, pour l'année prochaine nous espérons que pratiquement les comptes balanceront.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Espérons-le. Quelles sont les prévisions de l'honorable quant à l'effet probable qu'aura sur le trafic du chemin de fer Intercolonial, lorsque les nouvelles lignes seront en pleine opération ? Lorsque la Ligne Courte, à Saint-Jean, sera complétée à travers l'Etat du Maine, on peut s'attendre nécessairement qu'une large diversion du trafic se fera par cette route. J'ai cru comprendre que la Ligne Courte serait ouverte vers le premier juillet. Elle viendra se raccorder le chemin de fer Intercolonial à la Rivière-du-Loup.

Sir CHARLES TUPPER : Cette ligne apportera une assez grande quantité de trafic sur une partie de la ligne, et elle en enlèvera aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question est joliment *in nudibus*, mais le département a dû se faire une idée de ce que serait l'effet probable de ces deux lignes de communication avec les ports de mer.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que c'est un point très important, et il a reçu autant que possible l'attention du département. Il est tout à fait impossible de faire rien qui puisse ressembler à une estimation ; mais en termes généraux, je puis dire que pendant que le trafic de transit passera naturellement en grande partie par la Ligne Courte à Saint-Jean, N.-B., le développement continu du pays, l'expansion des affaires le long de la ligne du chemin de fer Intercolonial, qui est de fait très grande, et la grande réduction dans les dépenses de la mise en opérations de la ligne résultant de la quantité du trafic qui sera enlevé, nous donnent lieu d'espérer que le résultat ne sera pas de beaucoup moins favorable qu'il a été jusqu'ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a promis de m'apporter un memorandum des frais de transport de la pierre apportée de Miramichi à cette nouvelle bâtisse.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai un memorandum.

Sir CHARLES TUPPER : Chacun peut voir que c'est une très belle pierre, et il est bien plus agréable, lorsque des étrangers viennent à Ottawa et demandent d'où provient cette pierre, de pouvoir leur dire qu'elle vient du Nouveau-Brunswick, plutôt que d'être obligé de dire, comme c'est le cas au sujet de ces édifices, qu'il nous a fallu aller la chercher aux Etats-Unis. Il est très satisfaisant de pouvoir montrer que nous avons, en Canada, peut-être la plus belle pierre de sable qui existe au monde, et que l'on peut s'en servir dans la construction de nos édifices publics.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le coût du transport de la pierre du Nouveau-Brunswick à la station du Canada Atlantique, ici, a été d'un peu moins de 12 centins par pied cube, et l'on compte 14 pieds cubes par tonne. La distance est d'environ 850 milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci serait au taux de \$1.68 par tonne, pour une distance de 850 milles, ou un cinquième de centin par tonne par mille. Le ministre croit-il qu'il pourrait transporter de la pierre à cette distance, à ce taux, et payer ses frais de transport ?

Sir CHARLES TUPPER : De fait, c'est un taux très bas.

M. MITCHELL : Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) se montre si curieux à ce sujet. Cet ouvrage est fait dans le but de construire un édifice public, et je crois qu'il ne devrait pas être si curieux au sujet du prix du transport, au point de s'assurer ou non le chemin de fer pouvait faire le transport à ce taux ou non.

Ceci développe un grand intérêt dans l'expansion de la politique nationale du pays. Cette entreprise a eu pour effet d'ouvrir une des plus belles carrières du monde, et il y a là assez de matériaux pour servir à la construction de tous les édifices publics et même de toutes les résidences personnelles depuis Port-Arthur jusqu'à Cap-Breton. Il n'a aucune raison d'être aussi curieux au sujet de ces détails, parce qu'ici nous avons un chemin de fer public et particulièrement parce que cette pierre vient de Miramichi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a beaucoup à considérer dans ce que dit mon honorable ami, mais en même temps je veux savoir réellement qui a payé pour cette pierre ? Est-ce l'entrepreneur ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, l'entrepreneur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etait-il entendu avec l'entrepreneur qu'il aurait la pierre à ce taux.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que l'entrepreneur a fait son marché avec le chemin de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, l'entrepreneur en faisant ce marché l'a fait avec le gouvernement, vu qu'il est le propriétaire du chemin de fer ; mais l'honorable ministre n'a pas répondu à ma question, "s'il était matériellement possible de transporter cette pierre à ce taux et de payer les dépenses ?"

Sir CHARLES TUPPER : J'ai entendu dire que c'était possible.

M. SHANLY : Mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) devrait ne pas oublier que ceci est du fret de retour. Les chemins de fer préfèrent prendre du fret de retour à bas prix plutôt que de ramener leurs wagons à vide.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pensais que nous rapportions du charbon.

M. SHANLY : Je suppose qu'ils rapportent aussi du charbon.

M. MITCHELL : On ne charge pas de charbon sur les wagons plates-formes. Il y a des wagons spécialement construits pour le charbon.

M. SHANLY : J'admets que le taux est bas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami de Grenville-Sud (M. Shanly) pense-t-il que cela puisse être fait, comme transaction commerciale ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne pense pas qu'on puisse y faire beaucoup d'argent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La transaction peut-elle être faite sans perte ?

M. SHANLY : Oui, pourvu que le transport se fasse par des wagons vides au retour. Il vaut mieux prendre de la pierre que de venir à vide. En toute autre condition, une telle transaction ne pourrait possiblement payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semblerait que non. J'aimerais à savoir à quel taux par tonne et par mille, on transporte le charbon sur l'Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER : A raison de trois dixièmes de centin la tonne par mille.

Sir CHARLES CARTWRIGHT : C'est à peu près 50 pour 100 de plus que le taux chargé pour cette pierre. Est-ce que cela paie ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas lucratif.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'ai compris que d'après le contrat original, la pierre devait venir du comté d'Albert, et qu'au lieu de cela on a permis à l'entrepreneur de la prendre dans Miramichi.

M. MITCHELL : J'ai eu quelque chose à faire avec cela, et je sais à quoi m'en tenir. Je rencontrai, un jour, l'entrepreneur, et je lui demandai pourquoi il ne prenait pas sa pierre à Miramichi. Je lui dis qu'il y avait de la pierre magnifique en cet endroit, peut-être la plus belle qu'on pût trouver dans le monde entier. On trouve de la pierre de même espèce dans le comté d'Albert, et quelque part aussi près de Métis. Je crois que le contrat était signé (qu'on me corrige si je fais erreur) ; l'entrepreneur fit l'essai de la carrière de Métis et aussi à Albert.

M. WELDON (Saint-Jean) : L'élection était alors terminée ?

M. MITCHELL : N'imputez pas de mauvaises intentions, s'il vous plaît. Il fit faire un examen du terrain et il fut constaté qu'on ne trouverait pas là une quantité suffisante de pierre. C'était purement une question d'affaires pour l'entrepreneur. Après que je lui eusse parlé de Miramichi, il se procura un échantillon de la pierre de cet endroit et il le soumit au ministre des travaux publics, qui, à son tour, le soumit à son employé, qui reconnut que c'était la meilleure pierre qu'on put trouver, et comme elle était en abondante quantité, on décida de l'accepter. Je sais que l'entrepreneur m'a dit qu'il avait fait son propre marché avec le Grand-Tronc pour transporter la pierre, de Québec ici, mais quel marché a-t-il fait avec l'Intercolonial, je l'ignore ; mais je présume qu'il a fait son marché pour le transport d'un bout à l'autre.

Maintenant que cette question de la pierre a été suffisamment élucidée, et pendant que nous en sommes sur le chemin de fer Intercolonial, avec la permission du comité, je rappellerai une circonstance dont il a été fait mention, l'autre soir, au sujet de la vente de l'Intercolonial. J'ai dit, ce soir-là, que le gouvernement du jour a été en négociations avec une compagnie française, dans le but de vendre le chemin de fer Intercolonial. Entre autres choses j'ai dit que j'étais informé, qu'en sus des négociations pour la vente

Sir RICHARD CARTWRIGHT

dans ce pays, ils avaient eu une réunion à Londres, à laquelle trois ministres furent présents, le ministre des douanes, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat, et qu'en cette occasion, ils ont rencontré ces capitalistes français, dans le but de discuter, comme je l'ai compris, la vente du chemin de fer.

J'ai appris depuis que la discussion a été limitée, dans cette réunion particulière, à l'établissement d'usines ou fonderies comme faisant partie du projet de la vente du chemin de fer, et je me crois tenu de donner cette explication. En même temps, je dis ceci, et je crois que je suis en position de supporter ce que je dis, que la vente du chemin de fer Intercolonial faisait partie d'un système en rapport avec l'établissement d'usines pour travailler le fer, à la Nouvelle-Ecosse et dont la vente du chemin de fer Intercolonial était un accessoire, ou une partie du système. Quoique la discussion particulière au sujet du chemin de fer Intercolonial n'ait pas eu lieu, à cette réunion à Londres, cette question avait été précédemment discutée, par le ministre des chemins de fer et par le secrétaire d'Etat, et autant que je crois savoir, par le ministre des finances —

Sir CHARLES TUPPER : Non, non, jamais.

M. MITCHELL : Dans tous les cas, je mentionne le ministre des chemins de fer, car je puis le prouver ; et je crois que je puis ajouter aussi le secrétaire d'Etat, quoique je ne puisse le prouver aussi clairement. Ce que je prétendais dire, c'est que la déclaration que j'ai faite l'autre jour, sans être littéralement exacte, était pratiquement exacte, parce que la vente du chemin de fer faisait partie du projet de l'établissement des usines, et je tiens en mains un livre qui le prouve. J'avais ce document en ma possession, avant de faire ma déclaration, mais il se trouvait à Montréal, et je ne pouvais le produire. Je tiens en ma main une proposition faite par M. Kamper, représentant ce syndicat français pour l'achat de l'Intercolonial, pour la construction de chemins de fer à travers le Cap-Breton, et l'établissement d'usines pour travailler le fer dans la Nouvelle-Ecosse, à Pictou ou autres lieux, qu'ils pourraient trouver convenables. M. Kamper fait trois propositions. Il fait la première au comté Dueros :

Ne jugeant pas qu'une proposition pour la construction immédiate des trois lignes de Moncton à Oxford et de Sydney à Louisbourg ait de nécessité immédiate, le syndicat désire toutefois témoigner qu'il est disposé à en entreprendre la construction aussitôt que le gouvernement aura pris une décision à ce sujet et qu'il considérera, en temps opportun, toutes les questions qui se rattachent à ces lignes.

Et ensuite, dans une lettre transmise au syndicat, par l'intermédiaire de M. de Montgolfier, le gérant général de la compagnie de Saint-Chamond, il dit :

Que la production annuelle ordinaire serait de 40,000 tonnes, mais si les affaires augmentaient, les opérations s'agrandiraient et donneraient des résultats plus considérables, et que toutes les machines, tous les outils et le matériel généralement employés dans la fabrication des rails et leur ajustement soient admis en franchise. Aussi, que les rails nécessaires pour la construction des diverses lignes de la division Est, par la compagnie de Saint-Chamond soient aussi admis en franchise si le syndicat obtient le contrat. Qu'un droit de \$17 par tonne soit imposé, durant dix ans, depuis 1887, sur les rails et autres fournitures de chemins de fer provenant de manufactures étrangères.

Nous arrivons ensuite à la proposition n° 3, qui est le gravamen venant à l'appui de l'exposé que j'ai fait.

Proposition n° 3. Le chemin de fer du Great Eastern du Canada, avec l'Intercolonial comme ligne principale.

Le syndicat prie respectueusement de vouloir bien donner son attention à ce qui suit :

Il expose ensuite les différentes propositions : les opérations de l'Intercolonial avec ces embranchements projetés, et l'extension de l'est jusqu'à un des ports avancés de l'Atlantique ; la construction et les opérations d'une ligne pour continuer la ligne du Nouveau-Brunswick, dans la direction de Québec, et la construction d'un pont sur le Saint-Laurent.

Sir CHARLES TUPPER : A qui tout ceci est-il adressé ?

M. MITCHELL : A John Henry Pope, ministre des chemins de fer pour le Dominion du Canada, et au gouverneur du Canada. On y lit :

Les trois entreprises ci-dessus mentionnées formeront un système de chemins de fer destiné à promouvoir considérablement la colonisation de la portion sud-est du Canada et à développer dans toute leur étendue les ressources industrielles de la Nouvelle-Écosse. On estime que pour compléter les plans et estimations des lignes projetées et pour mettre l'Intercolonial sur une base économique et rationnelle, un délai d'un an serait nécessaire, à dater du jour où l'engagement serait signé.

Sir CHARLES TUPPER : Y a-t-il une réponse de M. Pope? Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il est parfaitement évident que ceci a été adressé au ministre des chemins de fer; mais il est des gens qui peuvent faire des projets et les soumettre, mais y a-t-il eu correspondance ou discussion au sujet des projets soumis?

M. MITCHELL : Je vais lire une lettre signée par M. Kamper et adressée à un de mes amis.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre a-t-il envoyé quelque chose?

M. MITCHELL : Je n'en sais rien. Je ne suis pas dans les secrets de l'administration. Je fais cette déclaration pour me rendre justice à moi-même, et je la fais dans le but de faire savoir au public et au gouvernement, qu'un projet a été élaboré pour vendre le chemin de fer Intercolonial, qui fait partie de la charte de ce pays, et pour avertir le gouvernement de se garder d'essayer de vendre ce chemin. Dans le même temps je me borne à l'exposé nécessaire pour établir l'exactitude de la déclaration que j'ai faite l'autre jour.

Sir CHARLES TUPPER : Qu'une proposition a été faite. Mon honorable ami me permettra-t-il de dire que j'ai demandé à l'ingénieur en chef—à qui M. Pope aurait tout d'abord commis cette proposition s'il eût eu l'intention d'en faire une affaire sérieuse—si jamais une telle proposition lui avait été communiquée, et il me répondit qu'il n'en connaissait rien, et que partant, il n'avait pu faire de rapport à son sujet.

M. MITCHELL : Vous eussiez mieux fait d'attendre que je fusse rendu au bout.

M. Kamper, qui est présentement au Canada, vous fera part de cette lettre et entrera en négociations avec vous, dans le but de mener cette entreprise à bonne fin.

Ceci est signé par le président du syndicat, le comte Ducas. Il y avait trois projets—la construction de l'extension du Cap-Breton, l'établissement des usines de fer, et la vente du chemin de fer Intercolonial, qui devait être désigné comme le grand chemin de fer de l'Est du Canada. Ensuite, nous passons au moyen qu'il propose pour réaliser tout cela. Il dit, au sujet de la fabrication des rails :

Ainsi qu'il est exposé dans la proposition ci-annexée pour une production annuelle de 40,000 tonnes, le coût de ces travaux est évalué à \$1,500,000.

Le capital est prêt, et les capitalistes témoignent d'une certaine impatience de ce que les fonds restent improductifs, dans un temps où l'argent peut trouver un placement immédiat.

Permettez-moi, monsieur, d'analyser les conditions des propositions concernant ces travaux.

Le produit de 40,000 tonnes doit être considéré comme le minimum de la production.

Vu qu'il est de l'intérêt des fabricants de répondre à toutes les demandes, du moment que les usines seront en opération, ils augmentent au besoin leur capacité de production. Il est évident que les compagnies de chemin de fer s'opposent à l'augmentation dans le prix des rails; ils ne se soumettent qu'avec hésitation à cette augmentation, et faire se peut qu'elles se coalisent dans le but de faire fermer les usines; l'expérience nous donne lieu de croire que tel sera le cas. Pour cette raison de première importance, nous demandons au gouvernement la garantie d'une demande minime pour une période déterminée d'années. Le gouvernement peut facilement faire cela en donnant des rails au lieu d'argent quand il distribue des subventions aux compagnies qui demandent de l'aide. Le gouvernement peut également exiger qu'à l'avenir les rails soient fournis par les fabricants canadiens.

M. SHANLY : Combien ont-ils offert pour le chemin de fer Intercolonial?

M. MITCHELL : Ils m'ont représenté que M. Pope leur a dit qu'il céderait le chemin au prix de \$15,000,000; mais ces gens voulaient l'avoir pour rien. Voici le rapport du corps d'ingénieurs que la compagnie française a envoyé au Canada. M. Lebrun, le directeur de la commission, dit :

Vous désirez que je vous fasse part des conclusions du rapport de ma mission au Canada. Je m'empresse de répondre à votre désir, en attendant que je puisse vous communiquer le rapport lui-même.

Ensuite, il fait un rapport au sujet de l'administration et de la condition matérielle du chemin de fer de l'Intercolonial, que je ne me propose pas de lire. Il dit :

Le chemin de fer de l'Intercolonial, au point de vue du trafic, se divise en deux sections, d'un valeur bien inégale, la plus avantageuse étant celle qui relie Saint-Jean, Moncton et Halifax; la moins importante est celle que l'on désigne sous le nom d'extension de l'Est, qui relie New-Glasgow à Port-Mulgrave.

Ensuite, il donne un état des revenus du chemin, montrant ce qui a été perdu, durant les années 1885 et 1886, et il dit :

Si nous comparons ces chiffres avec ceux d'autres lignes canadiennes ou américaines faisant un égal montant d'affaires, on est frappé du taux élevé des dépenses.

On trouvera que la principale cause de cette infériorité provient du faible tarif que le gouvernement accorde aux commerçants des provinces de l'Est. En admettant même un fort tonnage, les taux ne sont pas calculés pour payer les dépenses de l'exploitation.

On pourrait probablement introduire l'économie dans la force locomotrice, en utilisant plus judicieusement le chargement des trains, et en diminuant leur nombre, qui, sans la pression exercée sur l'administration par la population, ont été augmentés d'une manière exagérée sur certaines sections.

Enfin, une compagnie qui réduirait les dépenses, autant que possible, et qui pourrait obtenir plus d'ouvrage de son personnel d'employés, pourrait réduire considérablement les frais d'exploitation.

Mais il n'y a pas à se dissimuler que c'est dû à l'insuffisance du tarif si le budget des dépenses est en un si triste état; dans les mains d'une compagnie qui ne pourrait se permettre d'opérer avec perte, il sera nécessaire d'élever les tarifs.

Puis il dit :

Toutefois, d'après les calculs qu'on trouvera dans le rapport, basés sur des comparaisons, soit avec des compagnies voisines, soit avec des informations commerciales, je crois que nous pourrions arriver à des recettes de deux millions de piastres, et réduire les dépenses à un chiffre de \$1,800,000, laissant un revenu net de \$200,000 au lieu du déficit qu'il accuse.

M. SHANLY : Qui devait avoir les \$200,000.

M. MITCHELL : La compagnie, si elle obtenait le chemin de fer pour rien? Vous voyez qu'il y a un plan très-élaboré tout préparé, qu'ils étaient prêts à exposer aux capitalistes de France pour les engager à venir acheter notre chemin. Je suppose qu'ils voulaient l'entreposer, et soit que les actionnaires en retirassent quelque chose ou non, pour eux ils en auraient retiré beaucoup d'argent.

Maintenant, depuis la discussion de l'autre jour, un de mes amis se trouvant à New-York, adressa à M. Kamper une copie du *Herald* contenant le rapport de cette discussion, et j'ai reçu la lettre suivante, que M. Kamper a adressée à mon ami. Elle est datée de New-York, mardi dernier, et se lit comme suit :

Mille remerciements pour le *Herald* que vous m'avez adressé. J'ai lu le télégramme de M. Mitchell, mais je ne puis envoyer les documents. Ils sont en Europe, où un mémoire de tout ce qui nous est arrivé par la faute du gouvernement fédéral, spécialement de M. J. H. Pope et de sir Charles Tupper, sera préparé et soumis au bureau des affaires étrangères à Berlin.

Ainsi, vous voyez, nous sommes menacés de la guerre.

Mais je suis heureux de vous dire qu'à la réunion, à Londres.—

C'est cette réunion que j'ai eu de la peine à faire admettre par l'honorable secrétaire d'Etat, l'autre jour.

Il n'a pas été fait mention de l'achat du chemin de fer Intercolonial dans cette réunion. Il n'a été question que de l'établissement des usines de fer à la Nouvelle-Écosse, et une certaine convention fut faite qui n'a jamais été remplie par le gouvernement. Quant à l'achat du chemin de fer Intercolonial, je puis vous assurer que M. Pope, dans le cours du mois de juin 1886, nous a offert de nous vendre ce chemin depuis Montréal jusqu'à Moncton, nous disant que les lignes depuis Moncton jusqu'à Saint-Jean et Halifax seraient alors données au chemin de fer du Pacifique Canadien. L'honorable juge Uburgh assistait à cette entrevue, et il a en mains l'original de la lettre que M. Pope lui a écrite; le jour

suivant, à ce sujet. Dans cette question du chemin de fer Intercolonial l'initiative est venue du ministre des chemins de fer, mais j'ai eu l'occasion de parler de la même question aux autres ministres, et aucun d'entre eux ne m'a dit que ce chemin ne pouvait être vendu. Au contraire, chacun d'eux me donna les meilleurs encouragements, et en conséquence nous avons envoyé diverses missions d'ingénieurs, pour faire une étude du chemin, et nos ingénieurs ont reçu le meilleur accueil, à Ottawa, Moncton et partout.

Après que le gouvernement nous eût envoyé à Paris tous les profils, plans, cartes, etc., très coûteux, de la ligne du Cap-Breton, une investigation soignée du prix de construction, et le 16 octobre 1885, nous avons offert, au nom du comptoir d'escompte, dans Paris, de construire tout le chemin, depuis Oxford jusqu'à New-Glasgow, les embranchements de Pictou, et le chemin du Cap-Breton, formant en tout 250 milles, pour une subvention de moins de \$2,000,000, et de construire la Ligne Courte de la division ouest pour la subvention votée, mais nous avons reçu pour réponse que notre prix était excessif; mais maintenant, le gouvernement dépense plus de \$2,000,000 pour la ligne du Cap-Breton seule, et la division ouest a fait une émission de \$7,000,000 à un intérêt de 5 pour 100, garanti pour vingt ans, par le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique Canadien. Je ne suis pas en assez bonne santé pour vous écrire au long, mais si cela peut vous être utile, et si M. Mitchell en a besoin, je lui enverrai un rapport en français de tout ce qui nous est arrivé. Nous avons perdu trois années de notre temps et nous avons dépensé plus de \$50,000 pour rien, parce que nous avons cru à la bonne foi des ministres canadiens. Pardonnez ces lignes si mal tracées, je ne suis pas bien du tout.

Veillez me croire, monsieur, votre tout dévoué,
J. KAMPER.

Maintenant, voilà la lettre que j'ai reçue, qui, je le crois, confirme pleinement la déclaration que j'ai faite, que le gouvernement était en négociations pour la vente du chemin de fer Intercolonial. Je puis affirmer qu'étant à Montréal, il y a environ quatre semaines, j'ai eu l'occasion de voir, dans un bureau d'affaires, des lettres de Paris, écrites précisément par ces capitalistes, qui se plaignaient amèrement du manque de foi du gouvernement canadien à leur égard. Naturellement, je n'ai rien à faire avec cela. Je ne fais que mentionner le fait, et je le regrette. Mais, plus que cela, je puis dire que j'ai vu la lettre de l'honorable secrétaire d'Etat, écrite de sa main, à M. Kamper, et j'ai été surpris, l'autre jour, de l'excitation de l'honorable secrétaire d'Etat, et je regrette qu'il ne soit pas ici présent pour entendre ces explications.

C'est la première occasion que j'ai pu trouver de mettre cette affaire au jour, et j'en ai profité dans le but de me venger et d'avertir le gouvernement que s'il ose essayer de vendre ce chemin, un chemin qui forme une partie du contrat en vertu duquel nous avons accepté la confédération, il manquera à la foi jurée, et par là il donnerait raison à la province du Nouveau-Brunswick—et je ne suis pas sûr si cette province ne serait pas contente de profiter de l'occasion—de se séparer de la Confédération.

Sir CHARLES TUPPER: Je veux simplement parler d'un seul point. M. Kamper prétend qu'un marché a été passé avec lui, à Londres. Cette assertion n'est pas exacte. Je n'ai jamais vu M. Kamper à Londres, excepté en la présence de mes collègues, le ministre des douanes, le secrétaire d'Etat et le sous-ministre des finances. Dans l'entrevue que j'ai eue avec M. Kamper et avec un certain nombre de ses associés, tous des hommes de la haute finance, en leur qualité de maîtres de forges, qui m'ont fait des propositions au sujet de la fabrication de rails d'acier, j'ai dit à ces messieurs, en présence de mes collègues—et c'est la seule entrevue que j'ai eue avec eux—que je ne croyais pas que le gouvernement accepterait leurs propositions, mais que je les lui communiquerais. Je leur dis que leurs propositions me paraissaient extravagantes, et que je ne pouvais nullement croire que le gouvernement pût les accepter, mais s'ils voulaient les formuler par écrit, je les mettrais devant mes collègues. Cette promesse a été accomplie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce dont l'honorable ministre parle en ce moment n'a trait simplement qu'à la proposition d'établir des usines de fer.

Sir CHARLES TUPPER: C'est cela. Je n'ai eu aucune communication avec ces messieurs concernant la question, et ils n'ont jamais mentionné la question de l'achat ou de la

M. MITCHELL

vente du chemin de fer Intercolonial à aucune réunion, et je n'ai eu aucune négociation avec eux à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais les autres ministres ont probablement entendu parler des propositions que l'honorable député de Northumberland prétend avoir été faites par le secrétaire d'Etat, tendant à la vente du chemin de fer Intercolonial à ce syndicat. L'honorable ministre dit-il, ou ses collègues disent-ils qu'ils ignorent entièrement cette proposition de vendre le chemin de fer Intercolonial? Je crois que nous avons droit de le savoir, parce que si le secrétaire d'Etat communique avec des capitalistes influents au sujet de la vente d'un chemin comme l'Intercolonial il y a lieu de croire qu'il agit ainsi avec le concours, au moins, du chef du gouvernement. Il serait impossible qu'un ministre pût faire cela sans en avoir d'abord conféré avec le premier ministre. Maintenant, l'honorable premier ministre voudra bien remarquer que mon honorable ami le député de Northumberland, déclare qu'il a vu une lettre du secrétaire d'Etat offrant de vendre ce chemin.

M. MITCHELL: Excusant le gouvernement de ce qu'il ne pouvait pas faire ce qui avait été proposé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: N'offrant pas de vendre, mais excusant le gouvernement de ce qu'il ne pouvait pas exécuter la vente.

M. MITCHELL: Je ne suis pas descendu à Montréal depuis la discussion; si j'y étais allé, j'aurais essayé de me procurer la lettre en question.

M. BOWELL: Je ne veux dire seulement qu'après avoir rencontré ces messieurs à Londres, je les rencontrai à Paris, en compagnie du secrétaire d'Etat, et aucune question ne fut discutée par ces messieurs et par nous-mêmes, sauf l'établissement d'usines de fer ou d'acier dans la Nouvelle-Ecosse, et nous leur dîmes nettement que leurs propositions étaient trop extravagantes pour être acceptées. Je n'ai jamais entendu parler, autant que je me rappelle, de l'achat ou de la vente du chemin de fer Intercolonial, du moins au cours de ces entrevues.

M. MITCHELL: Durant l'administration du secrétaire d'Etat dans la province de Québec, nous savons ce qui est advenu du chemin de fer, et j'ai craint quelque peu que quelque chose de semblable pût arriver à l'Intercolonial.

C'est pourquoi je saisis cette occasion de faire publiquement ces déclarations, parce que je prétends que le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération sous la stipulation formelle—et l'honorable ministre sait que nous avons refusé d'entrer dans la Confédération, à moins que cela fût inséré dans l'engagement—que le chemin de fer Intercolonial serait construit comme chemin du gouvernement. Nous ne voulûmes pas prendre leur parole, nous exigeâmes que cette condition fût inscrite dans la charte. Le gouvernement fit des objections, mais nous insistâmes pour qu'elle fut insérée dans la charte, et elle y est, et ils n'ont aucun droit de vendre ou de donner ce chemin d'aucune façon. Je puis affirmer un autre fait au sujet de cette lettre qui m'a été montrée à Montréal, c'est que les capitalistes français avaient écrit à une personne de Montréal avec qui ils étaient en correspondance, se plaignant amèrement de ce que le gouvernement avait manqué à son contrat et à son engagement, et demandant si l'on pouvait se fier à ces hommes.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai vu M. Kamper et quelques autres messieurs qui l'accompagnaient, au sujet de l'établissement d'une fabrique de rails d'acier. Je suis sûr qu'aucune offre de donner le chemin de fer Intercolonial n'a jamais été faite par le gouvernement ou par aucun de ses membres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ou par aucun membre?

Sir JOHN A. MACDONALD: Autant que je puis savoir,

Chemin de fer de l'embranchement de Windsor..... \$27,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-il nécessaire de garder ces divers chemins de fer tous séparés ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est nécessaire en autant que ce chemin est concerné. L'embranchement du chemin de fer de Windsor est loué, et en conséquence il est nécessaire de le garder séparé. Il ne fait pas partie du système du chemin de fer Intercolonial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le chemin de fer de Prolongement-Est fait certes partie de l'Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, à toutes fins, et l'on devra plus tard décréter par un acte qu'il en fait partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le chemin de fer de Windsor paie-t-il ses dépenses ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, et davantage.

Canaux—réparations et frais d'exploitation..... \$465,730

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la différence approximative entre ceci et nos recettes provenant des péages ?

Sir CHARLES TUPPER: C'est à peu près la même chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les dépenses sont un peu plus élevées, je suppose ?

Sir CHARLES TUPPER: Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce tout, ou y aura-t-il d'autres crédits ?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que c'est tout, à part ce qu'il y a dans le budget supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons sous le chef de chemins de fer et canaux, imputable au revenu, une somme d'environ \$256,000. Cela devrait être ajouté, je suppose, à la somme actuelle, pour nous donner une idée juste du coût des canaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors les \$256,000 présenteraient virtuellement une perte. Si je comprends bien, les recettes égalent à peu près ces \$465,000 ?

Sir CHARLES TUPPER: Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il donner les détails ?

Sir CHARLES TUPPER: J'ai tous les détails, excepté ceux des recettes, qui ne m'ont pas été fournis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir quelle est la perte annuelle sur ces canaux. Il faut maintenant regarder à tant d'endroits différents du budget, que c'est difficile à constater.

Sir CHARLES TUPPER: Je donnerai un état lundi.

M. BARRON: Si cela n'ennuie pas le ministre, pourrait-il me dire si l'on a nommé un éclusier aux chutes Fénélon ?

Sir CHARLES TUPPER: Je ne saurais le dire maintenant à l'honorable député, mais si c'est très important, je lui procurerai ce renseignement.

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$997,650

Sir CHARLES TUPPER: Je suis impatient de rectifier ce que j'ai dit au comité à ce sujet. Comme je l'ai dit en l'absence de mon honorable ami le ministre des chemins de fer et canaux, je ne pouvais parler que de mémoire du coût de ce canal, un crédit de \$1,000,000 ayant été voté l'an dernier, et l'estimation précédente ayant été de \$750,000, mais j'ai dit que l'on avait l'intention d'étendre considérablement les travaux, et qu'en conséquence il était nécessaire d'augmenter l'estimation, c'est pourquoi j'ai supposé que la

somme de près de \$1,000,000 placée dans le budget serait suffisante, vu que je n'avais trouvé aucune information à ce sujet dans les papiers qui m'avaient été fournis.

Je constate que c'était tout à fait erroné. L'estimation approximative de la somme nécessaire pour compléter ces travaux et obtenir une profondeur de 16 pieds à l'eau la plus basse, est de \$2,800,000, et l'honorable député de Gleggarry (M. Purcell), n'en était pas si loin, bien que ses informations ne s'accordent pas avec celles du département quant au coût des approches. Si l'on obtient une profondeur de 20 pieds à l'eau la plus basse, M. Page en évalue le coût à \$3,800,000. Nous ne nous proposons certainement pas d'obtenir cette profondeur. Le maximum de la profondeur serait de 16 pieds, soit deux pieds de plus que le canal Weland, de sorte qu'un navire de ce tirant d'eau passant là serait obligé de s'alléger à Port-Colborne pour pouvoir passer par le canal Weland. Après la discussion que nous avons eue l'autre soir, j'ai mentionné à M. Page ce qui avait été dit et lui ai demandé un mémoire à ce sujet. Le voici :

Quelqu'un est venu me voir ce soir et m'a dit que vous desiriez me parler du canal du Sault Sainte-Marie. Je regrette de ne pouvoir vous donner en ce moment des renseignements complets ni même satisfaisants à ce sujet. Le fait est que je n'ai reçu que ce matin une copie de la minute du Conseil privé mentionnant la profondeur que l'on a l'intention de donner au canal—16 pieds à l'eau basse. Je puis dire cependant que l'île de Sainte-Marie a environ 4,800 pieds de largeur ; à certains endroits elle dépasse très peu le plus haut niveau de l'eau ; à 800 pieds du rivage, à l'extrémité inférieure, l'eau a la profondeur requise, et à une distance de 1,300 à 1,500 pieds de l'île, à l'extrémité supérieure, la route du chenal a également la profondeur requise, mais à environ 3,000 pieds en amont, il y a quelques endroits où il faudra creuser quelques pieds. Ce qu'il faudra enlever, ce sont surtout des roches, de la pierre, du gravier, et ce que l'on appelle le grès de Potsdam.

Je crois que c'est à peu près tout ce que renferme le mémoire. Ayant été absent, et prenant les estimations avec les renseignements que j'avais sous la main, et n'ayant eu rien à voir avec le département, j'ai supposé erronément que un million suffirait pour terminer les travaux. L'estimation pour les 16 pieds est de \$2,800,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une affaire très sérieuse. J'espère que le gouvernement réfléchira avant de faire une dépense d'au moins \$3,000,000, et qui peut parfaitement s'élever à \$4,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: \$3,800,000 sont pour 20 pieds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais une dépense estimée à \$3,000,000 pour une entreprise de ce genre, comme nous le savons tous, court de grands risques de dépasser l'estimation. Dans ces circonstances, j'espère que le gouvernement réfléchira avant d'agir. On sait que les Américains construisent là une double écluse d'énormes dimensions. Il me semble qu'avec la construction d'un chemin de fer sur la rive nord qui nous donne accès au Nord-Ouest en tout temps, l'été et l'hiver, c'est réellement sentimental de dépenser \$3,000,000 à moins qu'il n'y ait une grave raison de le faire. Je ne crois pas que le ministre même prétende que nous ayons besoin de notre côté d'un canal pour des fins commerciales, lorsque les Américains ont déjà un immense canal qu'ils sont actuellement à doubler.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons l'intention de prendre le crédit, et de faire faire des études minutieuses, et alors le gouvernement sera plus en mesure de peser toute la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais le gouvernement, si je comprends bien, n'a pas l'intention de procéder à l'exécution de l'entreprise. Nous sommes presque au 1er juin.

Sir CHARLES TUPPER: D'après la manière dont ces choses marchent, je ne crois pas qu'il soit possible de dépenser beaucoup d'argent avant la prochaine réunion des Chambres ; mais il est très désirable, à mon avis, de faire délimiter le canal d'une manière complète et de faire faire l'estimation la plus minutieuse possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas d'objection à cela, j'espère que le gouvernement n'entreprendra pas une dépense de \$3,000,000 avant que la Chambre est eu l'occasion d'examiner de nouveau la question. Je comprends que le ministre déclare qu'on ne fera rien tant que des études complètes n'auroient pas été faites.

Sir CHARLES TUPPER: Non, on ne fera pas autre chose.

Le comité lève sa séance, et rapporte progrès.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE:

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois dire que Son Excellence le gouverneur général désire proroger la Chambre mardi. Pour qu'il en soit ainsi, je crois que nous devons travailler très fort, et je vais proposer que lorsque la Chambre s'ajournera elle s'ajourne jusqu'à lundi matin à 10 heures. Il va falloir toute la journée de lundi, et j'ose dire une partie de mardi, pour que le gouverneur général puisse proroger mardi. Je dirai que le programme est comme suit: Nous nous réunirons ici mardi à 2 heures, ou plutôt la Chambre s'ajournera à 2 heures, et se rendra à la salle du Sénat, où le Sénat sera aussi ajourné. Là, l'adresse, en français et en anglais sera présentée par les deux orateurs à Son Excellence, qui y répondra naturellement dans les deux langues. Nous reviendrons ensuite ici et attendrons jusqu'à 3 heures l'ordre de proroger la Chambre. Avec la permission de la Chambre je propose que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée jusqu'à lundi à 10 heures.

M. MITCHELL: Il me semble qu'il nous est tout à fait impossible de finir en une journée. Je crois que la prorogation ne devrait pas avoir lieu avant mercredi, parce qu'il y a environ 250 crédits à voter, et comment pouvons-nous les voter sans procéder à la hâte?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que la Chambre désire vivement que Son Excellence le gouverneur général, qui devra partir mercredi, proroge le parlement comme son dernier acte officiel. Pour qu'il en soit ainsi il faut que la prorogation ait lieu mardi. Par conséquent j'espère que les honorables députés consentiront à travailler aussi fort que possible lundi et mardi avant-midi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'objecterai pas à ce que nous nous réunissions lundi avant-midi à 10 heures. Je crois que cette proposition est très raisonnable; bien que je puisse faire observer qu'une séance de dix heures à six, soit huit heures consécutives, sera un peu trop longue. Nous devons avoir une demi-heure d'ajournement à une heure.

Sir JOHN A. MACDONALD: De une heure à une heure et demie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela fera. Mais je puis ajouter ceci: Je désire vivement, de même que tous mes honorables amis, faciliter autant que possible l'arrangement proposé par l'honorable ministre, et il est possible qu'en commençant à dix heures—ayant virtuellement trois jours, car ça équivaut à cela—nous puissions finir; mais vu la somme très considérable de besogne que nous avons à faire, je ne voudrais pas promettre d'avance que nous pourrions finir, car le budget supplémentaire renferme, je crois, 200 articles séparés, puis il y a tous les crédits à passer en concours.

M. MITCHELL: Je ne vois pas comment cela pourra se faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous avons passé très à la hâte les crédits en concours dans ces dernières années.

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons discuté les questions d'une manière très complète au fur et à mesure.

Sir CHARLES TUPPER

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous verrons ce que nous pouvons faire, mais c'est aller terriblement vite.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je doute extrêmement dans tous les cas qu'il soit possible—vous pourriez présenter l'adresse à Son Excellence à deux heures, si vous le désirez—mais je doute extrêmement qu'il soit possible de proroger avant le soir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Peut-être que non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait le mieux qu'il fût possible de faire, et même dans ce cas j'entrevois des difficultés.

M. MITCHELL: Nous allons laisser de côté jusqu'à lundi la question de savoir si la prorogation aura lieu dans l'après-midi ou le soir, pour voir où nous en serons alors rendus. Tout le monde est disposé à faciliter l'arrangement, mais je ne vois pas comment nous pourrions faire autant de besogne en si peu de temps.

M. PATERSON (Brant): Il me semble que plusieurs des crédits devraient être passés en concours lundi. Il est regrettable que l'on remette au dernier jour cette besogne, car le ministre sait que des députés demandent souvent au gouvernement de remettre à plus tard l'étude des crédits.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas que rien ait été remis au concours cette fois-ci.

M. GIGAULT: Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter la résolution relative au traitement de certains juges?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ce n'est pas l'intention du gouvernement.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES

LUNDI, 21 mai 1888.

La Chambre s'ouvre à dix heures a.m.

PRIÈRE.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL — LUMIÈRE ELECTRIQUE.

M. EDGAR: Quelle est la nature de l'arrangement conclu par le gouvernement avec la Compagnie d'imprimerie de la Gazette, de Montréal, pour l'éclairage du bureau de poste de la cité au moyen de l'électricité, en ce qui concerne la durée du contrat, le nombre de lumières et leur puissance d'éclairage, et le prix payé pour ce service?

Sir HECTOR LANGEVIN: Un contrat a été passé avec la Compagnie d'imprimerie de la Gazette, le 23 octobre 1885, pour fournir pendant cinq ans au bureau de poste de Montréal le courant électrique pour 150 lampes de la puissance d'éclairage de seize chandelles, système incandescent d'Edison, moyennant une somme annuelle de \$2,750. En mars 1886 on a trouvé qu'il était nécessaire d'augmenter le nombre de lampes de 87, moyennant une nouvelle somme annuelle de \$637.96, ce qui forme aujourd'hui un nombre total de 237 lampes, à raison de \$3,387.96 par année.

PONT DE QUÉBEC.

M. LAURIER (pour **M. LANGELIER**, Québec-Centre) : Est-ce l'intention du gouvernement de recommander à la Chambre quelque mesure pour aider à la construction d'un pont sur le Saint-Laurent en face ou près de Québec, ou de se faire autoriser à construire lui-même le dit pont ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement ne se propose pas de s'occuper de cette question pendant la présente session.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE TOBIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :—

Qu'il est opportun d'autoriser le gouverneur en conseil à accorder la subvention ci-après mentionnée pour aider à la construction du chemin de fer suivant :—

A la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, ou à toute autre compagnie de chemin de fer, pour 14 milles de chemin depuis la station de Perth-Centre vers Plaister Rock Island, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49 Vic., chap. 10, pour un chemin de fer à partir de la station de Perth-Centre, sur le chemin de fer du Nouveau-Brunswick, jusqu'à un point près de Plaister Rock Island, et au lieu de la subvention accordée par l'acte 50-51 Vic., chap. 24, à la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, une subvention de \$80,000.

Cette somme a déjà été votée à la Compagnie du chemin de fer de la Tobique, mais la compagnie n'a rien fait, et je crois qu'elle ne fera rien. L'objet de cette résolution est de donner au gouvernement le pouvoir, dans le cas où la Compagnie de la Tobique ne prendrait pas la subvention qui lui a été votée, de faire faire le même arrangement avec une autre compagnie qui pourra exécuter l'entreprise.

M. MITCHELL : Est-ce la même somme ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Existe-t-il une autre compagnie

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'une charte a été accordée à une autre compagnie durant la présente session.

M. MITCHELL : Est-ce la même distance que l'an dernier ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, la même distance et le même tracé.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. ELLIS : J'aimerais à savoir quelle est la longueur totale de ce chemin de fer. Combien de milles a-t-il depuis la station de Perth, d'où l'on se propose de le construire ?

Sir CHARLES TUPPER : Cette subvention est simplement la même qui a été votée l'année dernière, et elle est accordée pour la même fin ; et les conditions sont précisément les mêmes que celles de l'année dernière. Si la compagnie n'exécute pas les travaux dans un certain délai, cette résolution nous donne simplement le pouvoir de transporter la charte à une autre compagnie.

M. WELDON (Saint-Jean) : La ligne n'est-elle pas plus courte que l'an dernier ?

M. THOMPSON : La résolution est rédigée absolument dans les mêmes termes que celle de l'an dernier, et la distance est la même.

Sir CHARLES TUPPER : Le seul changement consiste dans l'insertion des mots "ou toute autre compagnie."

La résolution est rapportée et approuvée.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que l'ordre du jour relatif à la troisième lecture du bill (n° 140) ayant pour objet d'accorder des subventions dans le but d'aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées soit rescindé, et que le bill soit renvoyé au comité général.

M. BROWN : Je désire, **M. l'Orateur**, faire quelques remarques au sujet de cette question de chemins de fer. Je n'ai aucun doute que la Chambre en général sache que dans une grande partie d'Ontario un grand désappointement a régné et règne encore parce que des subventions ne sont pas accordées à plusieurs lignes de chemins de fer dont les promoteurs ont été fortement encouragés l'an dernier et il y a deux ans par les grandes espérances qu'on leur avait données, à faire des dépenses pour faire faire des études, obtenir des droits de passage, et ainsi de suite.

Le chemin auquel je m'intéresse plus particulièrement mérite beaucoup de considération, je crois, de la part du gouvernement, et j'espère que celui-ci pourra lui accorder cette aide dont il a un si grand besoin.

Le chemin de fer du Pacifique d'Ontario-Sud, qui est destiné à traverser les villes importantes de Brantford, Hamilton et Sainte-Catherine, pour les relier à notre réseau national de chemins de fer, sillonnera une région qui a contribué considérablement à la prospérité du pays, et qui, par conséquent, a été un grand facteur dans la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien. Aujourd'hui ces villes importantes et les campagnes environnantes sont privées d'un accès direct au chemin de fer du Pacifique Canadien ; et comme ces villes sont de grands centres manufacturiers, nous n'avons pas de moyens de transport pour expédier leurs produits dans le pays, ni au Nord-Ouest, ni sur la côte du Pacifique, au moyen d'une ligne se raccordant directement avec le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Les villes d'Hamilton et de Brantford ont jusqu'à présent fourni des sommes très considérables pour la construction de voies ferrées. Je puis réclamer pour ma ville d'Hamilton qu'elle n'a pas seulement été au premier rang lorsqu'il s'est agi d'encourager toutes les entreprises de chemins de fer, mais qu'elle a encore appuyé vigoureusement et avec empressement toute politique destinée à développer le pays au moyen de chemins de fer. La politique sage et judicieuse que le gouvernement a suivie dans le passé en subventionnant des chemins de fer pour aider au développement des ressources du pays, a été appuyée par le peuple, et elle continuera à avoir son appui ; et le pays ne pourrait faire un meilleur placement qu'en venant en aide aux chemins de fer destinés à relier les grands centres commerciaux à notre grand réseau de voies ferrées. J'espère que le gouvernement sera bientôt en position de remettre en vigueur sa sage politique de subventions à toutes les entreprises de chemins de fer qui le mériteront, et qu'il pourra reconnaître bientôt l'importance qu'il y a de relier au chemin de fer du Pacifique Canadien la partie de la province d'Ontario peut-être la plus riche et la plus importante, qui renferme la grande ville manufacturière d'Hamilton, peut-être la première ville manufacturière et la deuxième en étendue, de la province. Je désirais exprimer mes opinions sur ce sujet, et j'espère que le gouvernement pourra reconnaître aussitôt que possible l'importance de cette ligne, que l'on ne saurait ignorer.

M. JONES (Halifax) : Je vois que par cette résolution le ministre des finances nous demande d'accorder une subvention de \$6,000 par mille.

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne demande pas cela. Je propose simplement d'insérer dans cette résolution les mots "ou toute autre compagnie." Je ne demande rien. Tout ce que je propose c'est que l'on amende l'acte actuellement en vigueur.

M. JONES (Halifax) : Cela serait très peu satisfaisant. Ça donnerait au gouvernement carte blanche pour faire des arrangements avec n'importe quelle autre compagnie, et se servir de son influence—je ne dirai pas une influence corruptrice, mais ça pourrait peut-être lui être très commode—dans la construction de ce chemin, et en demandant à la Chambre de voter une subvention je crois qu'il devrait indiquer la compagnie qui la recevra,

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que l'honorable député n'était pas présent lorsque j'ai expliqué que la compagnie à laquelle cette subvention était accordée n'avait rien fait et ne fera probablement rien, d'après les informations qu'a reçues le gouvernement. Une autre compagnie a obtenu une charte pendant la présente session pour la même entreprise, et nous proposons que dans le cas où la compagnie primitive n'exécuterait pas les travaux dans le délai prescrit, le gouvernement puisse transporter la subvention à l'autre compagnie.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre n'a pas expliqué pourquoi l'on demande à la Chambre de voter \$6,000 par mille, somme double de celle votée à toute autre partie du pays.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas expliqué cela parce que je ne demande pas à la Chambre de voter un seul sou. Je ne change pas une seule lettre à l'acte, si ce n'est dans le cas où la compagnie à laquelle la subvention a été votée négligerait d'exécuter l'entreprise.

M. JONES (Halifax) : Quand l'acte a-t-il été passé ?

Sir CHARLES TUPPER : A la dernière session.

M. JONES (Halifax) : Ces crédits sont soumis au dernier moment, et ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent.

Sir CHARLES TUPPER : Il est malheureux que l'honorable député d'Hamilton (M. Brown) n'ait pas été à son siège lorsque j'ai expliqué pourquoi le gouvernement a dû faire la sourde oreille en présence des demandes d'une députation nombreuse et influente venue de cette partie du pays pour demander de l'aide pour le chemin de fer dont il parle. Mais cette année nous avons décidé d'établir un temps d'arrêt et de ne pas accorder de nouveaux subsides, à l'exception des crédits votés pour les chemins que je viens de mentionner. Nous sommes obligés de demander à l'honorable député qui représente cette partie du pays de laisser sa demande en suspens, et j'espère que bientôt le gouvernement sera plus en état qu'aujourd'hui de continuer ces travaux.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je vois que l'an dernier les subsides aux chemins de fer ont été votés au comité le 23 juin. A cette date, j'étais parti pour retourner chez moi, ainsi que la plupart, je crois, des députés du Nouveau-Brunswick. Les résolutions nous ont été soumises le 20, les subsides ont été votés le 23, et la Chambre s'est ajournée le lendemain. Il n'est pas question dans les *Débats* de ce subside.

Sir CHARLES TUPPER : Nous ne pouvons pas consacrer la journée à cette question, et si les honorables députés de l'opposition ne sont pas disposés à y consentir sans discussion, après les explications données, je vais retirer l'amendement.

L'ORATEUR : Adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'avais compris que l'honorable ministre l'avait retiré.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit que je le retirerais si la gauche n'était pas satisfaite des explications données.

M. JONES (Halifax) : Retirez-le.

Sir CHARLES TUPPER : Je le retire.

La motion est retirée.

M. COUTURE : M. l'Orateur, je ferai remarquer à cette Chambre que dans le bill des subsides qui nous est maintenant soumis, il figure un item de \$96,000 en faveur du chemin de fer du Lac Saint-Jean. Je dois dire que ce subside avait été promis en 1886, à Mgr Dominique Racine, et que cette promesse avait été faite par plusieurs des honorables ministres actuels. En 1887, ce subside a été voté en exécution de la promesse faite en 1886, mais il a été accordé à une compagnie possédant une charte locale et n'ayant pas même de capital souscrit ; pour obtenir cette charte, l'un

M. JONES (Halifax)

des actionnaires a dû mettre son nom pour \$30,000, mais je puis dire qu'il ne valait pas 80,000 sous. Cette compagnie n'a été ni plus ni moins qu'un embarras à la construction du chemin de fer. Plus tard, se trouvant dans l'impossibilité de bâtir le chemin, elle a voulu vendre ses droits à la compagnie actuelle qui avait une charte pour la ligne principale. Elle a commencé par demander \$20,000 ; de \$20,000 elle est descendu à \$10,000, et finalement elle a accepté \$6,000. Je dois dire que cette ligne de conduite de la part de cette compagnie n'est ni plus ni moins que peu honorable, et qu'elle a certainement eu pour effet de retarder la construction de cet embranchement de chemin de fer dont le pays avait grandement besoin.

Durant la présente session, le gouvernement, après de nombreuses demandes de ma part et de la part des électeurs du comté, a autorisé le transfert à la compagnie actuelle du subside octroyé à l'autre compagnie. J'en suis heureux et j'en félicite le gouvernement. Ces \$96,000 ont été dépensés par la compagnie actuelle, et il nous reste encore à construire 65 milles de cet embranchement dont nous avons grandement besoin. Je m'aperçois que l'on accorde des subsides à de nombreuses compagnies de chemin de fer parmi lesquelles il y en a dont les chemins sont déjà en opération. Je proteste contre cette ligne de conduite, et je crois que l'on devrait plutôt favoriser des chemins de fer comme celui pour lequel je m'intéresse en ce moment. J'ai demandé durant la présente session de nous accorder un subside de \$239,465 pour nous permettre de terminer ce chemin de fer qui aiderait grandement au développement de cette belle partie du pays. Je crains, M. l'Orateur, que la vallée du Lac St. Jean ne soit pas assez connue des honorables ministres et des membres de cette Chambre. Au commencement de la session, il m'a été transmis, et j'ai présenté au gouvernement un certain nombre de requêtes du comté que j'ai l'honneur de représenter ; au moins dix-huit requêtes signées par au delà de dix-huit cents électeurs, au nombre desquels se trouvent les curés, les maires, et les conseillers de ces différentes paroisses, tous exprimant la confiance que l'on nous accorderait ce que nous demandions et ce qui nous était légitimement dû. Une autre requête signée par un grand nombre des honorables députés des deux côtés de cette Chambre me félicitant de travailler en faveur de ce chemin de fer qui rendra de si grands services à cette partie du pays. Une autre requête dans le même sens a été signée par les honorables membres du Sénat et j'ai moi-même adressé des lettres à tous les honorables ministres demandant que justice soit rendue à cette partie du pays. Tous m'ont répondu en me donnant l'espoir que j'obtiendrais ce que je demandais. Je me suis même adressé au Conseil Privé, et on m'a laissé entendre que j'aurais quelque chose pour ce chemin de fer du lac Saint-Jean. Mais à la dernière heure, je constate par une réponse à une interpellation que j'ai faite dans cette Chambre, que rien n'est accordé en faveur de cette entreprise. Je dois dire que c'est pénible pour nous, car cette population intelligente et laborieuse qui cherche à avancer le plus rapidement possible, se trouve arrêtée dans ses progrès pour au moins deux ou trois ans.

Je crois qu'il est de mon devoir d'insister pour que le gouvernement revienne sur sa décision, et j'espère que quelques-uns des honorables ministres se lèveront dans cette Chambre et me diront qu'il nous sera accordé un subside suffisant pour terminer la construction de ce chemin de fer à la session prochaine, sinon durant la présente session.

M. l'Orateur, je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de donner quelques chiffres sur les produits du comté de Chicoutimi et Saguenay et sur ses ressources. Je puise ces renseignements dans le recensement de 1881. Nous avons en opération dans le comté de Chicoutimi et Saguenay, sans compter les grands établissements, 41 moulins à scies qui emploient 1069 personnes. La valeur des matières premières est de \$280,108 ; la valeur des articles manufacturés est de \$657,341. Le capital engagé dans les différentes industries

de tous genres dans le comté, industries qui promettent de se développer rapidement, est de \$361,606. Le nombre d'employés est de 1393; les salaires payés annuellement s'élèvent à \$188,991. Nous avons à part de cela d'autres industries qui ne sont pas comprises dans la liste que je viens de donner. Voici maintenant ce qui regarde la propriété foncière. Il y a dans le comté 4,498 propriétaires possédant 464,329 acres de terre; le nombre de maisons est de 4,514; granges et étables, 5,390; propriétaires résidents, 3,190; fermiers, 399. Il y a en culture 76,470 acres de terre; en pâturage 55,366; en jardins et vergers 895 acres, et le nombre d'acres de terre améliorée est de 132,731.

M. l'Orateur, personne n'ignore que ce comté de Chicoutimi et Saguenay est presque une province. Il est facile de le constater par les chiffres suivants: Il y a en culture 59,745,821 acres de terre. Les produits de 15,189 acres de terre en 1881, ont été comme suit:

Blé	154,589	boisseaux.
Orge	47,025	"
Avoine.....	211,216	"
Seigle.....	13,321	"
Pois.....	73,555	"
Sarrasin.....	20,905	"
Blé-d'Inde	392	"
Patates.....	287,238	"
Navets.....	42,147	"
Autres racines.....	3,396	"
Mil et trèfle.....	252	"
Foin.....	16,347	tonnes.
Graine de lin.....	1,671	livres.
Tabac.....	67,437	"
Chevaux.....	1,812	"
Poulains et pouliches.....	838	"
Bœufs de travail.....	2,224	"
Vaches laitières.....	9,396	"
Autres bêtes bovines.....	8,288	"
Moutons.....	26,433	"
Ochons.....	8,390	"

Voilà les produits de ce comté en 1881, mais je dois faire remarquer que depuis cette époque ces produits ont à peu près doublé, et si nous avions un chemin de fer pour transporter ces produits sur les marchés nos cultivateurs s'appliqueraient davantage à améliorer leurs terres et pourraient produire deux fois plus qu'ils ne produisent aujourd'hui.

Il y a une autre industrie importante dans ce comté, M. l'Orateur. Je veux parler de l'industrie domestique, du travail à la maison. Je vois par le dernier recensement qu'il a été manufacturé 131,190 verges de drap et de flanelle de ménage et 46,387 verges de toile de ménage; il a été employé dans la fabrication de ces articles 82,382 livres de laine, et 20,834 livres de lin.

M. l'Orateur, je pourrais mentionner encore une autre industrie très-prospère et qui rend de grands services au comté et au pays. C'est l'industrie laitière. En 1881, il n'existait aucune beurrerie ou fromagerie dans le comté de Chicoutimi et Saguenay. En 1888, nous comptons 25 fromageries et 4 beurreries centrifuges, système Danois. Le produit de la vente du beurre et du fromage s'est élevé, en 1888, à \$23,500. J'ose espérer que dans les dix ou douze années qui vont suivre, cette industrie augmentera de plus du double, vu la grande quantité de pâturages naturels que nous possédons, et le soin que l'on apporte à cette industrie.

Il y a une autre industrie, dont j'ai beaucoup entendu parler dans cette Chambre par plusieurs députés des différentes provinces, et qui est exploitée avec avantage dans le comté de Chicoutimi et Saguenay. Je veux parler de la pêche. D'après le recensement de 1881, je constate que la pêche dans ce comté a occupé 75 navires et 334 hommes par année; 1,324 barges, montées par 1,987 hommes; 1,535 graviers; 45,512 brasses de filets. Et le produit de la pêche est comme suit:

145,080	quintaux de morue.
5,304	" " barbe et merlan.
4,011	barils de hareng.
322	" " maquereau.
89	" " sardines.
229	" " étan.

1,055	barils de saumon.
174	" " truite.
39	" " poisson blanc.
20,270	" d'autres poissons.
47	" d'huitres.
123,412	gallons d'huile de toutes sortes.

D'après ces chiffres, M. l'Orateur, je crois que le gouvernement a tort de ne pas donner plus d'encouragement à ce grand pays. Le gouvernement a tort de ne pas nous donner quelque chose afin de développer les ressources de ce grand comté. L'année dernière, nous n'avons rien eu du gouvernement, ni subsides aux chemins de fer, ni travaux publics. Cette année on ne nous accorde que très peu de choses et rien du tout pour les chemins de fer.

À commencement de la présente session, j'ai pris sur moi de transmettre à l'honorable ministre des travaux publics (sir Hector Langevin) un mémoire contenant le détail et les estimés des travaux que je crois être indispensables au comté de Chicoutimi et Saguenay. Ce mémoire se lit comme suit:

OTTAWA, 24 février 1888.

A SIR HECTOR LANGEVIN.

HONORABLE MONSIEUR.—Je vous soumetts les estimés que je crois indispensables pour les comtés de Chicoutimi et Saguenay:—

Belvédé hydrographique et carte marine du Lac St. Jean.....	\$5,000 00
Creusage de la Grande Décharge du Lac St-Jean.....	2,000 00
Pour continuer le quai de Ste-Anne.....	4,000 00
Pavage du quai de Chicoutimi.....	1,000 00
Pavage du quai de St-Alphonse.....	2,000 00
Réparer le quai de l'Anse St-Jean.....	2,000 00
Quai à Tadoussac.....	15,000 00
Pour nettoyer la rivière des Bergeronnes.....	800 00
Creuser près du quai de Chicoutimi.....	2,000 00
Quai, phare et bouées sur le Lac St-Jean.....	20,000 00
Total.....	\$37,300 00

Eh bien, M. l'Orateur, sur ce montant là, j'ai été bien étonné de voir, par les estimés, que nous n'avions que la somme de \$4,600 répartie comme suit:—

Quai de Tadoussac.....	\$1,000 00
Chicoutimi:—St. Alphonse, Anse St. Jean et Ste. Anne du Saguenay.....	2,000 00
Grande Décharge du Lac St. Jean.....	1,600 00
Total.....	\$4,600 00

Je suis vraiment peiné d'être obligé de dire que depuis deux ans, le gouvernement n'a accordé que la somme de \$4,600 pour travaux publics dans deux comtés qui mesurent près de 900 milles de longueur, et qui ont une population de 40,000 âmes; population intelligente et industrielle, qui ne demande qu'à avancer, qu'à progresser. Et j'ose dire ceci, M. l'Orateur, que si l'on avait dépensé dans le comté de Chicoutimi et Saguenay, en travaux et améliorations publiques les $\frac{1}{5}$ de ce que l'on a dépensé dans d'autres parties du pays, le chiffre de la population de ce comté serait de 60,000 à 75,000 âmes au lieu de 40,000 qu'il est aujourd'hui.

Comme je l'ai dit il y a un instant, le sol est fertile, et le pays est grand. Nous avons aux Etats-Unis des milliers de Canadiens-français qui désirent nous revenir. Qu'attendent-ils pour revenir? Ils attendent que le pays soit ouvert; que des voies de communications soient établies; que des chemins de fer soient construits. Car ils se disent, avec raison, qu'il est inutile d'aller s'établir au lac Saint-Jean et de se livrer à la culture pour fournir à la consommation locale seulement, vu qu'il n'y a pas de moyens de communication pour exporter leurs produits agricoles. Eh bien! quand des chemins de fer seront construits, nous verrons revenir par centaines ces pauvres Canadiens exilés aux Etats-Unis.

Je sais que le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour le repatriement; mais, suivant moi, le seul moyen de les induire à revenir au pays, c'est de créer des voies de communications, pour pouvoir développer ce grand et beau

pays. Le comté que j'ai l'honneur de représenter, M. l'Orateur, est grand comme une province, et lorsque l'on aura compris son importance, et qu'on lui aura donné en proportion de sa grandeur et de son avenir, les Canadiens-français reviendront s'y fixer par milliers; parce que les Canadiens-français aiment toujours à se grouper autour du clocher natal. Ils aiment toujours à revenir au sein de leurs familles et de leur nationalité. Je dis donc que le seul moyen d'opérer le repatriement de nos Canadiens c'est de développer les comtés du nord et particulièrement le comté de Chicoutimi et Saguenay en y construisant des chemins de fer et en créant de nouveaux débouchés.

J'ose espérer, M. l'Orateur, que j'aurai une promesse, même pendant cette présente session, d'un des honorables ministres qui sont dans la Chambre en ce moment, qu'à la prochaine session, le gouvernement verra à accorder les subsides nécessaires pour achever le chemin de fer, qui est déjà en construction, construire des quais et nous aider ainsi à développer ce beau pays.

Afin de mieux démontrer l'énergie et l'esprit d'entreprise de notre population, je puis dire qu'un particulier a construit, à ses frais, un bateau à vapeur qui navigue actuellement sur le lac St-Jean. D'autres personnes, ayant confiance que le gouvernement accorderait des subsides pour parachever le chemin de fer, ont bâti un magnifique hôtel à Robertval, sur les bords du lac St-Jean, afin d'inviter les touristes à venir nous visiter et, en même temps, afin de faire mieux connaître cette partie du pays. Eh bien! quelle déception pour ces gens-là. Faute de subsides, le chemin de fer de Chicoutimi au lac St-Jean est dans l'impossibilité d'être terminé, et on voit la perte que cela entraîne pour ceux qui ont construit ce grand hôtel dont j'ai parlé, ainsi que le bateau qui navigue sur le lac St-Jean. C'est presque la ruine de ceux qui ont fait ces entreprises.

M. l'Orateur, lorsque nous aurons un chemin de fer jusqu'au lac St-Jean, à Robertval, un bateau sur le lac, et des quais où accoster les bateaux, je puis dire qu'au nord du lac St-Jean il y a l'espace suffisant pour y fonder de 20 à 25 belles paroisses.

Eh, bien! je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas compris la nécessité des travaux publics que j'ai signalés; mais j'espère qu'il reviendra sur sa décision, et que vu qu'il nous a peu accordé cette année, il devra nous donner beaucoup plus l'année prochaine.

M. MITCHELL: Je demande l'attention du ministre des finances pour deux ou trois minutes. Il est vrai que la session est bien avancée, et je ne suis peut-être pas tout à fait dans l'ordre en posant cette question, mais je crois qu'il vaut mieux avoir des explications immédiates au sujet d'un certain crédit. Je n'étais pas dans la Chambre lorsqu'on a adopté les estimations pour le chemin de fer Intercolonial. A la page 46 des estimations, crédit 70, pour construction, \$7,000. Dans les *Débats*, je trouve une explication de ce crédit que je ne comprends pas. L'honorable ministre voudrait-il l'expliquer de nouveau? Il dit que c'est à propos d'une réclamation de \$20,000 faite au sujet d'une fosse à gravier près de Newcastle. Je ne connais pas de telle fosse à gravier.

Sir CHARLES TUPPER: Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur ce point. Il a eu l'obligeance de me communiquer une dépêche reçue de ce comté. La fosse est près de Bathurst, et dans mes notes j'avais mis par erreur près de Newcastle. C'est une réclamation de \$20,000 à être payée à cette personne pour la fosse en question. Cette réclamation extraordinaire et extravagante, le gouvernement la combat de toutes ses forces, et il ne sera pas payé un sou de plus que la valeur qui sera réellement prouvée. C'était une propriété appartenant au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et la personne en question ayant appris qu'elle contenait du gravier, s'adressa au gouvernement provincial et se la fit concéder. Le gouvernement

M. COURURE

considère que sa réclamation est tout à fait extraordinaire, et il est bien décidé de la combattre.

M. MITCHELL: Je suis content d'avoir entendu les explications, et je rappellerai qu'il y a un moyen légal pour le gouvernement d'obtenir tout terrain ou fosse à gravier dont il a besoin pour ses travaux. Il ferait même bien à l'avenir de se servir de la voie légale ordinaire.

Sir CHARLES TUPPER: C'est ce que nous nous proposons de faire.

M. MITCHELL: La réclamation est de \$20,000. Elle serait plus près de sa valeur réelle si elle était de \$20.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 140) à l'effet d'autoriser l'octroi de subsides pour venir en aide aux lignes de chemins de fer y mentionnées, est lu une troisième fois.

L'ACTE DES CONVICTIONS SOMMAIRES.

M. THOMPSON: Je propose—

Que l'amendement apporté par le Sénat au bill (n° 113) à l'effet de modifier le chapitre cent soixante-dix-huit des Statuts révisés du Canada, "l'Acte des convictions sommaires," soit adopté.

J'ai expliqué samedi que l'amendement fait par le Sénat a pour but de remédier à un défaut de l'acte des convictions sommaires, en ce qui concerne les frais. L'acte contient une disposition à l'effet que les frais seront recouverts sur conviction, et que le mandat stipulera que la perception des frais est à la charge de l'avocat. Il a été décidé que vu qu'il n'a pas été établi de tarif, les convictions qui ordonnent le recouvrement des frais et le mandat qui contient cette dernière disposition sont nuls, et un certain nombre de prisonniers ont été relâchés en conséquence. Le meilleur arrangement sera naturellement d'établir un tarif, mais en attendant il est bon d'adopter l'amendement du Sénat et de remédier au mal en décrétant qu'on se servira pour les fins des convictions obtenues en vertu de cet acte du tarif, des frais des cours de magistrats en vigueur dans les provinces. Ce n'est qu'une disposition temporaire, et je me propose d'établir un tarif pour les avocats à la prochaine session.

L'amendement est adopté.

BILLS RETIRÉS.

Le bill (n° 124) à l'effet de modifier l'Acte concernant les droits d'auteurs, chapitre 62 des Statuts révisés du Canada.

Bill (n° 88) à l'effet d'abolir les confiscations pour trahison et tyrannie, et autrement modifier la loi qui s'y rapporte.

SUBSIDES.—LES FRONTIÈRES D'ONTARIO.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAWSON: Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question que je considère d'une certaine importance, et je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Il y a quelque temps, l'honorable député de Bothwell a inséré sur la feuille des ordres du jour un avis sur lequel il n'a pas procédé. Cet avis contenait des déclarations passablement—

Sir CHARLES TUPPER: Je demanderai à mon honorable ami, comme une faveur, de ne pas susciter un débat à cette phase de la session. Il se peut que l'honorable député ne prenne que vingt minutes, mais en pourra prendre une heure pour lui répondre, et dans ce cas nous devrions renoncer à tout espoir d'en finir demain. L'honorable député prendra sur lui, assurément, la responsabilité de nous empêcher de satisfaire les désirs des deux côtés de la Chambre en prorogeant demain. S'il soulève un débat, il ne pourra empêcher qu'on perde toute la journée, bien qu'il

en prenne la responsabilité. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas.

M. DAWSON : Je me rends au désir de l'honorable ministre. Je voulais seulement attirer l'attention sur des déclarations très inexactes contenues dans cet avis.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis prêt à les défendre.

M. LANDERKIN : Louez une salle.

La motion est adoptée; la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Perception du revenu—douanes \$854,430

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il serait à propos, à mesure que nous avancerons, que le ministre des douanes expose en peu de mots les raisons des augmentations et des diminutions.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose qu'on n'insistera pas autant sur ce qui concerne les diminutions, que dans le cas d'augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non, pas autant. Cependant quand il y a un changement dans un sens ou dans un autre, dans un crédit, il n'est que juste que les raisons en soient expliquées au comité.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL : Les détails sont si précis dans les estimations que je suppose que tout ce que veut savoir l'honorable député c'est la cause des augmentations ou des diminutions dans certains cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le crédit de \$270,625, il y a deux augmentations principales pour Ontario—celle d'Ottawa et celle du Sault Sainte-Marie.

M. BOWELL : L'augmentation de \$1,500 à Ottawa provient de la nécessité de nommer deux autres employés, vu l'augmentation des affaires aux gares de chemins de fer; il faut aussi un employé de plus dans le département des estimateurs, où les recettes ont augmenté de \$30,000 et \$40,000 à \$60,000 et \$70,000. De plus, quatre nouveaux ports de sortie ont été établis: un à Arnprior, un à Perth, un à Carleton-Place et l'autre à Renfrew; tous ces ports se rattachent à celui d'Ottawa, et par conséquent, augmentant le crédit affecté à ce port.

L'augmentation de \$2,000 au Sault Sainte-Marie est due à ce que quatre ou cinq nouveaux employés ont été ajoutés au personnel pour la surveillance des wagons et des marchandises qui passent sur le pont du Sault Sainte-Marie. L'honorable député sait que lorsque des communications de ce genre sont établies, il devient nécessaire de nommer des employés pour surveiller les marchandises qui franchissent la frontière; cela donne beaucoup plus d'ouvrage sans produire une augmentation correspondante dans le revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avez-vous maintenant des communications directes avec Minneapolis ?

M. BOWELL : Je crois que oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il aussi des communications directes avec Duluth ?

M. BOWELL : Je crois que cela n'est pas encore terminé. Je sais que de grandes quantités de farine ont été expédiées *via* le pont du Sault Sainte-Marie et le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quant au crédit de \$223,345 pour la province de Québec, la principale augmentation a lieu à Montréal, et provient de l'établissement de nouvelles gares de chemins de fer et au surplus considérable d'ouvrage sur les quais, par suite de l'augmentation dans le nombre et la capacité des navires. Plus le commerce et les expéditions augmentent, plus le personnel doit être augmenté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable ministre entend dire que lorsque la nouvelle gare du chemin de fer Canadien du Pacifique sera en pleine opération, il faudra plus d'employés à cet endroit.

M. BOWELL : Il en faudra aussitôt que la gare sera ouverte. Nous avons déjà dû placer des fonctionnaires sur la section Est, et d'autres pour surveiller les marchandises qui traversent le fleuve. L'augmentation est dans le nombre des employés surnuméraires pendant la saison d'été. Dès l'ouverture de la navigation, il faut nommer quinze ou vingt hommes pour la saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a aussi une augmentation à Saint-Jean.

M. BOWELL : Du port de Lacolle on a fait un port de sortie, et toute la dépense est chargée à Saint-Jean, dont Lacolle n'est plus que le port de sortie. Rien n'est demandé pour Lacolle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans le crédit de \$88,220 pour le Nouveau-Brunswick, dois-je comprendre que Moncton et Hillsboro', se neutralisent l'un et l'autre ?

M. BOWELL : On a fait un port de sortie de Hillsboro' et on l'a réuni à Moncton. Les dépenses à Saint-Jean sont augmentées de \$1,450. Cela provient de ce que certains ports de sortie ont été rattachés à Saint-Jean, et d'une légère augmentation dans les appointements de quelques fonctionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les \$109,310 pour la Nouvelle-Ecosse, la principale augmentation semble être à Halifax.

M. BOWELL : L'augmentation dans le port d'Halifax provient de ce que le commerce d'hiver augmente beaucoup. Il est devenu nécessaire, en rapport avec le transport par chemin de fer des marchandises qui arrivent en hiver, d'employer quatre ou cinq hommes de plus. Quelques-uns seront congédiés au printemps. Halifax diffère des autres ports du Canada. L'ouvrage augmente en hiver, et diminue jusqu'à un certain point en été; dans presque tous les autres l'augmentation a lieu en été et la diminution en hiver.

L'honorable député d'Halifax n'ignore sans doute pas ce fait.

M. JONES (Halifax) : La perception du revenu se fait plus économiquement à Halifax qu'ailleurs; elle ne coûte que 4 pour 100 des recettes, pendant qu'elle coûte 6 pour 100 à Toronto, Québec et Montréal. Quant à ce que vient de dire l'honorable ministre, c'est tout à fait exact.

M. BOWELL : Manitoba, \$30,850. Il y a une diminution ici provenant de la diminution des affaires à Winnipeg et à Emerson. Par conséquent j'ai congédié quelques-uns des employés surnuméraires, et quelques employés permanents ont été envoyés ailleurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous voulez dire que les importations sont moins considérables ?

M. BOWELL : Oui, et par conséquent il y a moins d'ouvrage. Autrefois il fallait à cet endroit un personnel nombreux, parce que toutes les marchandises expédiées d'ici au Nord-Ouest passaient par les Etats-Unis, dans des wagons scellés, et chaque wagon scellé devait être examiné à son arrivée à Winnipeg ou à Emerson. A présent la plupart des marchandises passe par le chemin de fer du Pacifique *via* Port-Arthur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Colombie-Anglaise, \$41,020. Voilà une augmentation relativement forte, près de 25 pour 100.

M. BOWELL : Cela provient de l'établissement d'un port à Vancouver, et comme pour Winnipeg dans les débuts, on a employé un personnel nombreux qui pourra peut-être diminuer lorsque le volume du trafic sera exactement connu.

L'honorable député remarquera qu'à New-Westminster il y a une diminution de \$2,200. Quelques uns de ces employés ont été transférés à Vancouver, et un nouveau percepteur a été nommé ainsi qu'un certain nombre d'autres employés. Je dois ajouter qu'il faut absolument payer de plus forts salaires à Vancouver et la Colombie-Anglaise que dans les provinces de l'Est, car la vie y est plus cher. Il y a aussi une augmentation à Victoria, parce que l'ouvrage ne s'y faisait pas avec assez d'exactitude. Un de mes employés ayant fait une visite dans cette partie du pays, y découvrit plusieurs irrégularités dans l'administration, et recommanda la nomination de quatre nouveaux préposés au débarquement, afin qu'une surveillance plus sévère fût exercée sur les marchandises qui entrent dans ce port. Après avoir pris connaissance de ce rapport, je décidai de faire ces nouvelles nominations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre croit-il que la vie est plus cher dans la Colombie-Anglaise qu'au Manitoba ?

M. BOWELL : Oui, je crois que oui, bien que je crois qu'elle devient graduellement meilleur marché, comme la chose a eu lieu au Manitoba.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Opération de l'Acte de l'immigration chinoise, y compris rémunération aux douaniers, \$1,000. L'honorable monsieur veut-il expliquer ce crédit ? Je voudrais aussi savoir quel a été l'effet de la législation récemment adoptée au sujet de l'immigration chinoise. La question peut avoir une certaine importance, considérée au point de vue de nos relations avec les Etats-Unis, où on a également mis à effet un mode de prévention quelque peu sévère contre une trop grande immigration chinoise.

M. BOWELL : Le résultat de la législation a été de diminuer l'immigration de ces gens dans le pays. Sous l'opération de la loi dans la présente année, il est arrivé au port de Victoria 116 immigrants, qui ont payé \$50 chacun. Il y a eu 971 noms enregistrés, 728 billets de départ, et les perceptions s'élevèrent en tout à \$7,013.50. A Emerson, il est arrivé trois immigrants qui ont payé \$350 ; à Winnipeg, trois noms ont été enregistrés et il y a eu six billets de départ, \$7.50. A Port-Arthur, un immigrant et six noms enregistrés, \$53 ; et à Montréal, un nom enregistré, 50 cents, faisant une perception totale de \$7,424.50. Cette somme, comme le sait l'honorable député, est partagée entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Anglaise, et il a été payé à la Colombie-Anglaise en vertu de l'article 20 de l'Acte des Chinois, \$2,525. On a remboursé à C. F. Moore une somme de \$50 qu'on avait perçue de lui parce que sa femme est une Chinoise, et qu'on a jugé à propos subséquemment, par un arrêté du conseil, en vertu de l'Acte d'addition, de lui rembourser. On trouve à la page 364 du rapport de l'auditeur général la dépense nécessitée par l'opération de l'acte. Cependant, il reste un excédant en la possession du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le nombre des immigrants n'est pas très formidable, à moins que ce ne soit qu'une avant-garde. Je crois que l'honorable ministre a dit qu'il a été enregistré 971 noms. Veut-il dire par là que tout Chinois résidant aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise a dû prendre un permis ?

M. BOWELL : Pas un permis. En vertu de la loi, tout Chinois qui se trouvait dans le pays au moment où la loi a été passée, a dû faire enregistrer son nom afin de se protéger contre la perception de la taxe de \$50 imposée sur les immigrants. A mesure qu'ils viennent de l'intérieur de la Colombie-Anglaise ils font enregistrer leur nom, et ils se trouvent exempts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, cela ne peut vouloir dire qu'il n'y en avait que 971.

M. BOWELL

M. BOWELL : Ce sont là seulement les transactions de cette année. L'année dernière, un grand nombre d'autres se sont fait enregistrer.

M. JONES (Halifax) : Je remarque que sous le chef de commission des douanes il y a plusieurs crédits pour des fonctionnaires spéciaux. Est-ce que cela comprend tous leurs traitements, ou ont-ils droit à une certaine part des confiscations ? Je remarque, à la page 343 du rapport de l'auditeur général, les noms de Waters, Grosse, McMichael, O'Keefe et Bonness, qui ont reçu des sommes considérables. Il y est dit que Bonness a \$600 comme douanier, et plus bas, \$300 de plus.

M. BOWELL : Cela peut-être pour frais de voyage. Ces fonctionnaires ont un traitement. M. Grosse, par exemple, a \$1,200 de traitement. Si on l'envoie quelque part surveiller les contrebandiers ou faire une enquête, il a droit à des frais de voyage. S'il opère une saisie, les frais du voyage fait dans ce but sont déduits du montant de la saisie avant que la distribution soit faite, et il a droit en vertu de la loi à une proportion du produit net de cette saisie.

M. JONES (Halifax) : Mais si on l'envoie remplir un devoir public, je ne vois pas pourquoi il a droit à aucune part de la saisie.

M. BOWELL : La loi le lui donne.

M. JONES (Halifax) : Des fonctionnaires envoyés par le ministère se rendent à certains endroits à la suite de renseignements reçus par le ministère. Quand un fonctionnaire est envoyé en voyage pour des affaires publiques, il n'a pas droit à une rémunération en sus de son traitement, ses frais de voyage étant payés, naturellement. Je ne vois pas pourquoi la somme n'irait pas au revenu.

M. BOWELL : Cela rouvre toute la question de savoir si on devrait accorder une part aux fonctionnaires qui opèrent des saisies. Tous reçoivent leur traitement. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'entrer dans une discussion générale de ce système, et je ne suppose pas que l'honorable député désire que je le fasse. Si un fonctionnaire opère une saisie, la loi lui donne droit à une certaine partie du produit net de cette saisie. Nous apprenons quelquefois qu'il y a des irrégularités dans certaine partie du pays, et nous y dépêchons aussitôt un fonctionnaire pour voir comment les choses se passent.

M. MITCHELL : Je regrette beaucoup de voir que le ministre des douanes a continué le système de permettre à ces fonctionnaires agents secrets d'obtenir une part des confiscations. C'est un système faux et qui a été très préjudiciable au pays ; mais le ministre a pu, grâce à la force de la majorité dans cette Chambre, continuer ce système.

M. BOWELL : Ce n'est pas moi qui l'ai fait entrer dans nos statuts.

Sir CHARLES TUPPER : Le ministre des douanes n'est pas responsable ; c'est la loi, et elle existe depuis longtemps. On peut discuter la question de savoir si la loi devrait être modifiée ou non, mais mon honorable ami n'a fait que l'exécuter.

M. MITCHELL : Je ne vois pas pourquoi l'honorable député me reprend, c'est précisément ce que j'ai dit. Je regrette que lorsqu'on a révisé l'acte des douanes, on n'ait pas décrété l'abolition pour l'avenir de ce système qui est si désavantageux à la classe commerciale. A cette époque, j'essayai de faire ajourner le bill jusqu'à ce que les marchands eussent eu l'occasion d'exprimer leur opinion. L'honorable ministre, cependant, a fait adopter le bill à la hâte dans cette Chambre à une heure avancée de la soirée, alors que le bill n'avait été déposé que depuis une journée ou deux.

M. BOWELL : Non.

M. MITCHELL : Il l'a été très peu de temps, dans tous les cas ; et quoiqu'il en ait été pour les villes, les marchands des parties reculées du pays n'ont pas eu l'occasion d'étudier le bill. L'honorable ministre a voulu par la force du vote conserver ce système erroné qui rencontre la défaveur de la grande majorité de la population. Il est faux en principe et devrait être aboli. L'honorable ministre a la force du vote pour faire passer le bill et maintenir ce faux principe, qui permet à quelques fonctionnaires d'un rang inférieur de guetter l'occasion d'opérer des saisies, dues à l'inadvertance ou à l'ignorance des commerçants, qui deviennent ainsi pris dans les filets de ces limiers du ministère.

M. BOWELL : Je n'entreprendrai pas de défendre ce système aujourd'hui ; mais je suis prêt à le défendre dans une autre occasion et à prouver par la statistique que c'est le seul moyen de protéger le revenu. Je ne m'objecte pas au langage violent dont s'est servi l'honorable député, s'il le pense convenable.

M. MITCHELL : Je le crois très convenable.

M. BOWELL : Je puis prouver à qui que ce soit dans cette Chambre ou hors de cette Chambre qui connaisse tant soit peu les affaires de douanes ici ou dans tout autre pays, qu'il est impossible de protéger le revenu sans recourir à quelque système de ce genre. Je proteste contre le langage dont on s'est servi. On ne devrait pas appliquer de telles épithètes à ces fonctionnaires. L'honorable député peut leur attribuer les motifs qu'il lui plaît, mais je puis lui dire ceci : que dans aucun cas, et j'en ai examiné un grand nombre, je n'ai trouvé de preuve des accusations portées contre les employés par une certaine presse et certains marchands qui ont été punis sévèrement pour des irrégularités—pour ne rien dire de plus—qu'ils avaient commises.

M. PATERSON (Brant) : Je désire savoir si le ministre des douanes en est arrivé à une décision, et quelle punition a été imposée dans le cas de la Compagnie de Coton de Montréal que j'ai soumis à la Chambre à la dernière session.

M. BOWELL : Je ne suis pas en état de répondre en ce moment.

M. PATERSON (Brant) : Vous devriez l'être. J'ai soumis la question l'an dernier. L'honorable ministre différa sa réponse en disant que ma question était prématurée. Je suppose qu'à présent on a adjugé sur ce cas, et je voudrais savoir à quel résultat on est arrivé.

M. BOWELL : On a adjugé sur ce cas.

M. PATERSON (Brant) : Mais on s'est départi du genre de pénalité imposée à d'autres dans de semblables circonstances.

M. BOWELL : Non ; mais si tel est le cas, je le ferai savoir à l'honorable député, et je lui en donnerai les raisons.

Havres et rivières \$96,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles dispositions a-t-on prises ou doit-on prendre au sujet des glissoires et estacades dont il est question dans ce crédit ? Ces travaux se rattachent en réalité aux terres à bois de Québec ou Ontario, suivant le cas. Il serait préférable pour nous de nous en débarrasser et d'en laisser le revenu et l'entretien aux provinces qu'ils concernent particulièrement.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une question à étudier. Je ne suis pas prêt à la résoudre sur-le-champ.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'en parle en ce moment, parce que j'ai toujours prétendu que cela regarde les provinces. Nous pouvons peut-être en obtenir des revenus, mais pas suffisamment pour payer le personnel et les réparations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Quelques-uns de ces travaux sont sur de grandes rivières, telles que l'Ottawa, le Saint-

Maurice, le Saguenay, et nous prétendons avoir le droit de faire des travaux sur ces cours d'eau. Comme ces travaux n'imposent pas une lourde charge au trésor, je crois qu'il vaut mieux les garder. Dans tous les cas, c'est une question qui n'a pas encore été soulevée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La somme dépensée est de \$70,000 ; à quoi s'élève le revenu ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le revenu est perçu par le ministère du revenu de l'intérieur ; je sais que les travaux sur l'Ottawa et ses tributaires donnent un fort intérêt sur la somme qu'ils ont coûtée—12 ou 15 pour 100. Sur le Saint-Maurice et le Saguenay, ils ne donnent pas autant. Sur le tout, je crois que nous retirons un peu moins de 6 pour 100.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les recettes suffisent-elles au paiement du personnel employé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et elles donnent en outre 6 pour 100.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je parle de l'Ottawa. Nous retirons des travaux sur cette rivière de 12 à 15 pour 100, mais sur le Saint-Maurice et le Saguenay il n'en est pas ainsi. Je ne puis dire en ce moment le chiffre exact du revenu qu'ils donnent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais à le savoir, et je désirerais que l'honorable ministre s'en informât. Il y a une autre partie de ce crédit au sujet duquel je voudrais savoir quelle est exactement la position. C'est le bassin de radoub d'Esquimalt, et si je comprends bien c'est un ouvrage tout à fait neuf.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui ; les travaux ont été complétés l'an dernier, et même pas tout à fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois ici une demande de crédit de \$7,500 pour le personnel, et une autre de \$5,228 sous le titre de réparations. Assurément des travaux complétés l'an dernier n'exigent guère de réparations au montant de \$5,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a toujours des réparations à faire, et j'ai besoin d'une certaine somme pour y faire face. Ces travaux sont sous notre contrôle depuis que nous avons conclu des arrangements avec la Colombie-Anglaise, et ils seront certainement profitables. On peut l'utiliser pendant les 12 mois de l'année, tandis qu'il n'en est pas ainsi pour d'autres travaux du même genre.

M. JONES (Halifax) : Le personnel des employés sur un bassin de radoub, doit nécessairement être très peu nombreux, et je ne vois pas comment il peut avoir dépensé \$9,000. La plupart des employés sur le bassin sont employés par les personnes qui font usage de ce bassin, mais les dépenses du personnel des ingénieurs et des quelques hommes qu'il faut pour ouvrir les portes, doivent s'élever à très peu de chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire s'il y a une entrée quelconque des recettes de ce bassin de radoub dans nos comptes publics. Peut-être n'a-t-il donné aucune recette jusqu'au 30 juin 1887.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a commencé à en donner après cette date.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle chiffre l'honorable ministre en estime-il les recettes annuelles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si j'en puis juger par le bassin de radoub de Lévis, qui n'a été ouvert qu'une courte saison l'an dernier, et qui a donné \$14,000 ou \$15,000 pendant ce temps, je suis à peu près sûr que le bassin de radoub d'Esquimalt donnera \$30,000 à \$40,000. Ce n'est qu'une conjecture, et je ne voudrais pas qu'elle me lierait, car je ne puis rien préciser.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que les navires de la flotte anglaise qui en font usage paient, ou l'usage du bassin leur est-il donné gratuitement en considération de la souscription du gouvernement impérial.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ils y sont admis sans rien payer, mais ils paient certains frais encourus par le ministre.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre ne peut guère prendre les recettes du bassin de Lévis pendant les derniers six mois, comme une juste base de la comparaison, car il se rappellera qu'un steamer y est resté en réparation tout l'hiver, et c'est une circonstance qui pourra bien ne pas se répéter.

Sir HECTOR LANGEVIN: Au bassin de radoub de Québec, un navire est quelquefois admis tard dans la saison, y reste en réparation tout l'hiver, et en sort au printemps. A Esquimalt, c'est bien différent, car là le bassin est ouvert toute l'année.

Lignes télégraphiques, Territoire du Nord-Ouest... \$20,000
Lignes télégraphiques, Colombie-Anglaise..... 6,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A propos de ces lignes télégraphiques dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, l'honorable ministre peut-il nous dire ce qu'elles rapportent? Je suppose qu'elles sont exploitées à perte, mais il y a déjà quatre ou cinq ans que nous les exploitons, et je désirerais savoir ce qu'elles rapportent. Paient-elles leurs dépenses?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non. Les lignes télégraphiques des Territoires du Nord-Ouest augmentent. L'honorable député se rappelle que durant la campagne de 1885 elles ont été considérablement endommagées, et il a fallu les réparer. On a eu de la difficulté à se procurer le bois nécessaire dans ce pays reculé, et on a dû se servir de différentes sortes de bois qui n'ont duré que très peu de temps. On fait l'essai en ce moment sur une partie de la ligne de poteaux en fer, et je crois que bien qu'ils coûtent plus cher, ils dureront beaucoup plus longtemps que les autres, et qu'on fera une économie dans l'entretien. On a dû renouveler tous les poteaux entre Battleford et Edmonton, et changer le tracé, ainsi que je l'ai expliqué l'an dernier. Ces travaux sont terminés, et nous avons maintenant une bien meilleure ligne. Les poteaux sont de bonne qualité, et la ligne n'est pas exposée comme elle l'était. Lorsqu'on a construit la ligne il y a plusieurs années, les poteaux avaient été placés à travers les marais, pour la rendre aussi courte que possible, mais on a découvert que la route la plus courte n'est pas après tout la plus économique. On a dû prolonger la ligne au nord, où il est plus facile de la protéger et de la tenir en bon ordre sur un bon terrain. Nous n'espérons pas que ces lignes deviendront payantes avant que le pays soit complètement colonisé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans les prairies où l'on ne rencontre pas de roc, ne serait-il pas à propos d'étudier, vu les interruptions fréquentes et la rareté du bois, s'il ne serait pas avantageux, en certains endroits du moins, d'établir un service télégraphique souterrain? La différence dans le prix serait-elle tellement considérable qu'elle rendrait ce système impossible?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois qu'il serait très dispendieux. J'en ai parlé à M. Gishorne, le surintendant en chef des lignes télégraphiques, et il est d'avis que la dépense serait considérable. A la longue, ce système serait peut-être préférable, et nous pouvons en faire l'essai sur une courte distance. Je ne puis dire dans le moment quelle serait la différence de prix entre les deux systèmes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas retarder l'honorable ministre, mais je crois que la question mérite d'être étudiée. Je comprends que s'il y avait du roc, on ne pourrait y faire des excavations à moins d'y consacrer

Sir HECTOR LANGEVIN

des sommes considérables; mais l'honorable ministre n'ignore pas que sur un parcours de 1,500 à 1,600 milles, les excavations seraient extrêmement faciles. Si l'opération n'était pas trop dispendieuse, un système télégraphique souterrain aurait de grands avantages.

Sir HECTOR LANGEVIN: La question sera mise à l'étude pendant la vacance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sur toutes les lignes, le gouvernement paie-t-il pour ses dépêches ou sont-elles expédiées gratuitement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Tout le service du gouvernement est gratuit.

M. DAVIES: Les lignes de la Colombie-Anglaise n'appartiennent-elles pas au chemin de fer du Pacifique Canadien?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, en vertu de l'arrangement que j'ai conclu depuis.

Services de signaux télégraphiques..... \$10,000.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce que c'est que ce service?

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est destiné à payer le traitement et les frais de voyage du surintendant du service des signaux télégraphiques, les frais de papeterie dans son bureau, et autres articles nécessaires, et à faire face aux dépenses imprévues se rattachant à ce service. Il lui fait un peu de marge en cas d'éventualités.

M. JONES (Halifax): Le gouvernement va-t-il construire une ligne à l'île de Sable?

Sir HECTOR LANGEVIN: Non, il faudrait pour cela un crédit spécial, et il nous a été impossible de le demander cette année.

M. MITCHELL: J'ai compris que l'honorable ministre m'a promis l'an dernier qu'il demanderait un crédit pour une ligne télégraphique de New-Castle à Tracadie. Je croyais que peut-être cela serait compris dans sa demande de crédit.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai peur que ce soit un des crédits qui ont disparu après que mes estimations furent soumises au Conseil privé. Elles en revinrent avec \$150,000 de moins que ce que j'avais demandé. J'avais mis dans mes estimations tout ce qui était demandé dans toutes les parties du Canada, car je suis tenu de les soumettre à mes collègues, et c'est au Conseil privé à décider quels crédits seront demandés dans les estimations.

M. MITCHELL: Alors je blâmerai le Conseil privé et non pas vous, car je sais que vous tenez tout ce que vous promettez. Mais je ne puis m'empêcher de penser qu'on nous néglige dans le comté de Northumberland en ne construisant pas cette ligne télégraphique. J'espère que mon honorable ami y pensera pour l'année prochaine.

Sir HECTOR LANGEVIN: Quelle est la distance?

M. MITCHELL: Environ 40 milles.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'en ai pris note.

Agences des travaux publics, Colombie-Anglaise... \$5,300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont les détails de ce crédit?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'agent du ministère était autrefois M. Trutch.

M. MITCHELL: Vous auriez pu en avoir un meilleur.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'était un excellent agent, très actif, et qui a fait son devoir sans que jamais une plainte ait été formulée contre lui. Mais nous entendons nous dispenser de ses services à l'avenir. Il m'a fallu organiser ce département. Les employés sont au nombre de

quatre; il y a l'ingénieur résidant, M. Gamble, un comptable, un commis et un messenger; il y a des frais de papeterie, de chauffage, d'annonces, de voyages, et des dépenses imprévues.

Coût du service postal..... \$2,967,620

M. MITCHELL : J'ai posé l'autre jour une question au ministre au sujet de la conduite que le gouvernement entend suivre en ce qui concerne le transport des malles de Chatham à Frédéricton, le long de la rivière Miramichi. Il y a cinquante ans, elles étaient transportées dans une voiture traînée par un seul cheval; aujourd'hui elles sont transportées de la même façon, bien qu'il y ait un chemin de fer sur tout le parcours et un deuxième sur une partie du parcours. Peut-être que j'ai négligé mon devoir en ne pressant pas cette question plus tôt; mais quand j'attirai, l'autre jour, l'attention du ministre là-dessus, il répondit que dans deux ou trois jours il arrêterait la politique à suivre. J'espère qu'il communiquera à la compagnie du chemin de fer son intention d'utiliser le chemin pour le service des malles le long de cette route. Le chemin de fer traverse presque tous les villages, et il n'y a pas de raisons pour qu'on ne renonce pas à l'ancien système de transporter les malles dans une voiture traînée par un cheval, pour utiliser les chemins de fer.

M. McLELAN : On a attiré mon attention sur cette question il y a un an; après une enquête, on m'a informé que le chemin de fer avait été arrêté pendant quelque temps dans l'hiver précédent. Dans trois ou quatre cas on plaçait en été les malles sur les chemins de fer qui venaient d'être ouverts, et en hiver on était obligé de les transporter avec des chevaux. On m'a dit que le chemin de fer n'avait pas été en opération continue pendant l'hiver de 1886-87.

M. MITCHELL : Ce n'est pas le cas.

M. McLELAN : Telle était l'information qui m'avait été donnée, et pour cette raison j'ai cru que nous ne devions pas nous hâter d'abandonner le système des chevaux et des traîneaux pour le transport des malles avant que le chemin de fer ne fût établi. Ce chemin de fer est, je crois, maintenant établi. Alors vient la question du coût. Je crois que le transport des malles par le chemin de fer augmentera les frais de plus de \$3,000 sur l'ancien système; mais j'ai la question à l'étude, et dans quelques jours je serai en état de faire une proposition à l'effet de transporter les malles par chemin de fer.

M. MITCHELL : Je veux dire ceci pour justifier l'action des messieurs qui ont la direction du chemin de fer. Il a été fermé pendant une semaine durant l'avant-dernier hiver, comme l'eût été d'autres chemins de fer, à cause des tempêtes de neige. Mais pendant six semaines on a dû transporter les malles en raquettes sur une distance considérable. Le service des malles pendant l'hiver dernier a été exécuté de la manière la plus satisfaisante, et le chemin de fer n'a pas perdu plus de temps à cause de la neige en moyenne qu'un grand nombre des principaux chemins de fer du pays, et s'il y avait une objection à cause de cela, la même objection se ferait dans plusieurs autres parties du Canada. Maintenant, si le chemin de fer a entrepris de transporter les malles, et si, malheureusement, pendant un jour ou deux la voie était bloquée par la neige, on sera obligé de transporter les malles en raquettes, si l'on n'a pas d'autre alternative. J'espère que mon honorable ami verra à ce que l'on en arrive à un arrangement avec le chemin de fer pour le transport des malles. On ne doit pas considérer la question du coût, pourvu que le chemin de fer les transporte au même prix que les autres chemins de fer.

M. WELDON : Une partie des malles de Grand-Falls à Edmundston est transportée par diligence, et elle arrive à Edmundston vingt heures après le convoi qui porte la malle et les voyageurs. C'est un grand inconvénient pour le pen-

ple jusqu'à la rivière Saint-Jean, et on devrait y porter remède.

M. McLELAN : Cette question est à l'étude.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le directeur général des postes a-t-il le rapport de son officier à Kingston au sujet des détournements d'argent par le sous-directeur de poste. Les explications données il y a quelque temps par le ministre n'étaient pas du tout satisfaisantes, et je suppose qu'au débat sur les estimations il sera en état de donner des explications complètes. S'il n'a pas le rapport, ni la première communication qui lui a été faite sur le sujet, je lui demanderai de suspendre cet item jusqu'à ce qu'il puisse produire ces documents à une heure plus avancée de la journée.

M. McLELAN : Je n'ai pas les documents ici. Je les avais, et je les ai gardés jusqu'à ces jours derniers, lorsque j'ai reçu un message me disant que l'inspecteur en avait besoin.

Sir CHARLES TUPPER : Nous irons en concours sur cette question aussitôt que nous aurons passé les estimations principales, et alors l'honorable monsieur pourra avoir l'information qu'il désire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fera mon affaire. Ce que je veux avoir c'est le rapport et la première communication envoyée au ministre.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce qu'on a passé, dernièrement, un règlement changeant le tarif des postes sur les graines expédiées aux États-Unis? Un correspondant m'a écrit qu'un règlement récent du département, requiert quatre fois plus que le montant de l'ancien tarif sur les paquets de graines venant au Canada.

M. McLELAN : Cela est mal. D'après notre arrangement avec les États-Unis, nous chargeons précisément le même tarif de poste sur toutes les marchandises allant du Canada aux États-Unis que celui qui est chargé des États-Unis au Canada. Les Américains se sont plaints, qu'antérieurement les Américains envoyaient leurs graines au Canada en masse, et qu'ensuite on les expédiait du Canada par paquet à divers endroits des États-Unis, économisant ainsi les frais de port, attendu que notre tarif était moins élevé que le leur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de l'honorable directeur général des postes. J'ai reçu une communication de certains habitants de Huron-Sud. Les habitants de Bayfield, Varna et autres endroits adjacents, me prient de soumettre au directeur général des postes le fait qu'on a un peu l'intention, comme ils en ont été informés, de changer la route des postes dans ce district, de manière à faire distribuer les malles de la ville avoisinante de Clinton. Je dois lui faire remarquer qu'une grande partie de la correspondance de la population de ce district doit nécessairement être faite avec London et d'autres places dans cette direction. Si l'on place à Clinton le point de distribution, on m'informe que cette population ne pourra pas obtenir une réponse à ses correspondances à London et à d'autres points en moins de trois jours, attendu qu'aujourd'hui une correspondance peut être répondue dans une journée.

M. McLELAN : Il y a eu des requêtes portant de nombreuses signatures pour un service postal sur la ligne entre Varna et Clinton, et on nous a proposé de partir de Bayfield, allant par Varna et ensuite par la route d'Hobartstown à Clinton. Alors on nous a objecté, comme vient de le faire l'honorable monsieur, que l'on désirait une communication avec London, et que Brucefield devrait être le point choisi pour cet objet. C'est pourquoi j'ai suggéré que la communication devrait être faite avec Brucefield, la station pour correspondre avec London, tout aussi bien que par l'autre

route de Bayfield à Varna, qui n'a pas de communications postales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je comprends que vous n'avez pas l'intention de priver les habitants de Varna et de Bayfield des avantages qu'ils possèdent ?

M. McLELAN ; Non ; il y aura une communication avec Brucefield.

M. BERGIN : J'aimerais à savoir si des arrangements ont été pris pour avoir un service postal quotidien le long du chemin de fer de la Ligne Courte à travers les comtés de Stormont, Dundas, Glengary et Vaudreuil.

M. McLELAN : Je ne puis le dire dans le moment, mais je crois que nous envoyons une malle quotidienne à quelques-uns de ces endroits.

M. PATERSON (Brant) : Je désirerais qu'on expliquât un point qui n'est pas bien clair pour l'opposition. D'après le règlement du directeur général des postes, un de nos grainetiers, lorsqu'il expédie un paquet de ses propres graines aux Etats-Unis, doit-il payer un taux postal plus élevé, ou doit-il payer d'après l'ancien règlement ?

M. McLELAN : Il paie le taux le plus élevé.

M. PATERSON (Brant) : Ainsi nos grainetiers sont obligés de payer un taux postal quatre fois plus élevé.

M. McLELAN : Nos grainetiers, lorsqu'ils envoient leurs graines aux Etats-Unis, paient le taux le plus élevé, mais lorsqu'ils les distribuent dans le Canada, ils paient le taux le plus bas. Ce règlement s'applique à toutes les marchandises expédiées aux Etats-Unis de la même manière.

M. PATERSON (Brant) : Sont-ils dans une position pire que les grainetiers des Etats-Unis qui envoient leurs graines ici ?

M. McLELAN : Non ; c'est absolument la même chose.

M. BAIN (Wentworth) : Ceci a-t-il été fait par arrêté du conseil ?

M. McLELAN : Non ; c'est une convention entre le directeur général des postes des Etats-Unis et le directeur général des postes du Canada.

M. BAIN (Wentworth) : Alors ce n'est pas en vertu de notre loi ordinaire ?

M. McLELAN : C'est en vertu de l'Acte du parlement.

Terres fédérales imputables au revenu..... \$181,268 25

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois qu'il y a une augmentation de près de \$3,000 sous le chef de surintendant des mines. Qui est le surintendant des mines, et quelle est la cause de l'augmentation ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le surintendant des mines est M. Pieroe, qui forme avec le commissaire le bureau des terres. La besogne est considérablement augmentée à raison de l'augmentation des explorations minières dans l'extrême ouest. Il est principalement occupé sur le côté Est des montagnes Rocheuses, dans la région minière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais une chose à suggérer à l'honorable premier ministre. Je crois avoir fait cette recommandation assez régulièrement chaque année depuis cinq ou six ans, mais elle a eu le sort de toutes celles qui émanent de l'opposition. Je crois néanmoins qu'elle n'est pas indigne de considération.

L'honorable ministre sait parfaitement que dans les autres pays où il y a des gisements miniers, la couronne, ou l'Etat, ce qui est peut-être plus exact, a fait de deux choses l'une : ou bien il a gardé absolument sous son contrôle un certain nombre de mines les plus précieuses, ou il s'est réservé, comme on l'a fait, je crois, dans la Nouvelle-Ecosse, un faible droit régalien, avec pouvoir de l'augmenter après un certain laps de temps.

M. McLELAN

Il est évident que le Nord-Ouest renferme des gisements miniers d'une valeur énorme, et je suis depuis longtemps d'avis que l'Etat devrait réserver une certaine proportion des mines, selon que ce serait le plus commode, qui seraient la propriété absolue du peuple, qui pourraient plus tard être exploitées ou louées à son profit. Je suis porté à croire que cela pourrait se faire dans cette contrée avec un grand profit, peut-être pas pour nous-mêmes, mais pour ceux qui nous remplaceront dans vingt à trente ans.

Je ne prolongerai pas la discussion, mais le premier ministre comprend parfaitement que de pareilles réserves pourraient produire des avantages de ce genre si elles étaient faites judicieusement, et je crois qu'il a eu le temps d'étudier la question et qu'il peut dire s'il serait en faveur de cette proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Relativement à la question de droits régaliens, l'honorable député se rappellera peut-être que ce mode a été essayé pour la région minière du Nord-Ouest, et qu'il n'a pas du tout réussi, parce que les Etats-Unis n'avaient pas établi de mode de ce genre, mais qu'ils vendaient les terrains houillers, par exemple, tant l'acre, et suivaient, je crois, la même méthode relativement aux autres minéraux. Le sous-ministre de l'intérieur s'occupe de la question depuis quelques temps, et je crois qu'il pourra au cours de l'été, la soumettre au gouvernement. Je sais, en général, par les conversations que j'ai eues avec le défunt ministre, quelles étaient ses idées à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il ait arrêté aucun plan ; sa mort soudaine l'en a empêché. Mais la question est naturellement aujourd'hui plus importante à raison des informations que nous avons reçues dans ces derniers temps, sur la richesse de nos ressources minérales en fait de houille et de pétrole, ainsi que des minéraux précieux. Je crois que nous ne devons pas nous dessaisir à la légère de cette grande source de richesses. Les terrains houillers se vendent, je crois, \$10 l'acre. Les scientifiques de la commission géologique sont d'avis, je crois, qu'à l'exception des régions favorisées, où la houille est très accessible, celle qui git sous les terres agricoles augmente considérablement la valeur des fermes. Dans tous les cas, les terres qui renferment le charbon bitumineux se vendent \$10 l'acre, et celles qui renferment de l'antracite, \$20.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des finances sait qu'aux Etats-Unis on a constaté qu'il était résulté de très graves inconvénients de ce que plusieurs particuliers avaient obtenu le contrôle de terrains miniers d'une valeur énorme, et que si c'était à recommencer, dans les anciens Etats du moins, on ferait sans doute des réserves dans l'intérêt du public. Comme le sait l'honorable ministre, il se prépare des questions d'une très grande importance relativement à notre système agraire. Elles se sont fortement emparées de l'opinion publique, et elles peuvent s'y ancrer davantage avant longtemps, et pendant que nous avons un pays tout à fait neuf à administrer, il serait prudent de faire des réserves permettant à l'Etat de mettre fin, par exemple, à une coalition de l'industrie houillère, et autres abus de ce genre, et en même temps, ce qui est également important, de retirer à l'avenir un revenu considérable de ces terres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vois que par arrêté du conseil, tous les terrains houillers compris dans la réserve située à l'ouest du 4ème méridien sont absolument réservés. Elles se trouvent dans les environs de Medicine Hat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais n'avez-vous pas disposé d'une grande étendue de ces terrains ? Je crois que Banff Springs se trouve dans cette région, à l'ouest du 4ème méridien.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une réserve. L'antracite s'est vendu \$20 l'acre dans les montagnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris que vous aviez dit que tous les terrains situés à l'ouest du 4ème méridien étaient réservés.

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'exception de ceux dont on avait disposé auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre regardera-t-il à l'avenir cette question comme étant importante ? Je dirai que si notre commission géologique, qui nous coûte \$60,000 par année, vaut, quelque chose, elle devrait être capable de déterminer les limites de certains dépôts houillers et autres choses de ce genre, que l'Etat ferait bien de se réserver, et que des particuliers seraient très heureux d'exploiter en payant des droits régaliens. La commission géologique ferait là un travail pratique dont tout le monde lui serait reconnaissant.

M. MILLS (Bothwell) : Je vois que l'honorable ministre a omis du budget le crédit pour le salaire de l'inspecteur des compagnies de colonisation. Cette charge est-elle abolie ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne demandons pas de crédit pour cela.

M. MILLS (Bothwell) : Était-ce M. Stephen ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-on l'intention de se passer de cet officier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que son utilité a cessé, et que les questions de colonisation sont réglées.

M. MILLS (Bothwell) : Va-t-on lui donner un autre emploi ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Inspecteur de ranches, salaire, \$300 ; qu'attend-on de cet officier ? Vous ne pouvez guère trouver un homme qui vous donne tout son temps pour \$600 par année.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'inspecteur de ranches est aussi percepteur des donnes au Fort-McLeod. Sa besogne de percepteur n'est pas très forte, et il est employé en même temps comme inspecteur de ranches.

M. PATERSON (Brant) : Quelles sont ses fonctions ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il doit d'abord voir à ce qu'il y ait sur le ranche le nombre voulu de bestiaux et de moutons ; et à ce qu'il n'y ait pas trop d'animaux ni une trop grande étendue en moissons ; il ne faut pas non plus que le ranche soit inexploité. L'honorable député sait qu'en vertu du bail passé avec les exploitants de ces ranches, il doit y avoir, dans un certain délai de la signature du bail, une vache par tant d'acres, et l'inspecteur doit voir à ce que cette condition soit remplie, et à ce que les ranches ne soient pas vendus simplement comme spéculation.

M. MILLS (Bothwell) : Salaire du commissaire des forêts, \$2,000. Où cet officier accomplit-il ses devoirs, et qui est-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est M. Morgan ; il a préparé un ou deux rapports précieux. L'an dernier il a été payé à même les fonds affectés aux dépenses imprévues, en attendant que le parlement votât un crédit spécial pour cette fin son salaire est de \$2,000, et ses frais de voyage de \$1,200.

M. MILLS (Bothwell) : Où a-t-il des fonctions à remplir ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a à inspecter toute la chaîne de collines de la Colombie-Anglaise, je suppose.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas de terres dans la Colombie-Anglaise, si ce n'est celles du chemin de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; mais nous avons tout le versant oriental des montagnes rocheuses. Il y a là du bois en quantité considérable. Un des principaux objets de ce com-

missaire forestier est de délimiter une étendue de forêts qui seront protégées, afin de protéger les eaux des rivières qui descendent sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. L'honorable député sait que la ruine des forêts à la tête de ces rivières est la grande cause de la destruction de la fertilité des terres. Il règne tant au Canada qu'aux États-Unis un désir sincère de protéger les forêts sur tout le versant oriental des montagnes.

M. MILLS (Bothwell) : Il est plus urgent maintenant de protéger la caisse publique. L'honorable ministre propose de protéger les forêts à la tête des rivières, où il n'y a pas un seul colon dans un rayon de 100 milles, et où il n'y en aura probablement pas d'ici à plusieurs années. La protection doit être très inefficace ou très coûteuse, si elle est nécessaire ; mais je n'en puis comprendre la nécessité maintenant. Quel est ce M. Morgan ? Est-ce M. Morgan de cette ville ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce M. Morgan d'Essex ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été candidat pour cette Chambre, et a sans doute causé à l'honorable ministre beaucoup d'embarras dans cette division électorale, c'est pourquoi il est désirable de l'écarter.

M. PATERSON (Brant) : Nous devons regretter que le feu ravage la chaîne sud-ouest ; mais si je suis bien renseigné, ces forêts sont sous le contrôle du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Je ne crois pas que nous ayons beaucoup de bois de ce côté-ci des montagnes Rocheuses.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout le versant oriental des montagnes Rocheuses est boisé presque jusqu'au sommet, excepté là où il y a de la neige. Je ne pourrais exagérer l'importance de protéger les forêts contre le feu et les autres causes de destruction. Les colons ne se dirigent pas encore en grand nombre vers ces collines, mais après les récentes découvertes de minéraux, il va certainement y avoir une grande affluence de mineurs, et ces mineurs, qui sont particulièrement négligents, causeront, je crois, des incendies de forêts. Nous essayons d'obtenir les services d'un homme qui surveillera cette contrée, et essaiera de prévenir la destruction des forêts. Il a aussi instruction d'encourager la plantation d'arbres forestiers dans la partie occidentale du pays, près du pied des montagnes Rocheuses.

M. DAVIES (I. P.-E.) : De quelle manière l'encourager ? Que doit-il faire ?

Sir JOHN A. MACDONALD : En enseignant aux gens la manière de faire ces plantations qui se font sur une grande échelle dans les prairies, comme le sait l'honorable député. M. Morgan comprend parfaitement cette question, comme on le verra par sa brochure.

M. PATERSON (Brant) : Nos lois relatives au Nord-Ouest encouragent-elles la plantation d'arbres forestiers par les colons, comme aux États-Unis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons une disposition à cet effet dans l'Acte des terres fédérales. Des gens s'en prévalurent cependant pour obtenir des *homesteads* à la condition de planter des arbres forestiers, mais ne remplirent pas ces conditions. Aux États-Unis, on a constaté que les gens se prévalaient frauduleusement de cette disposition pour obtenir des terres du gouvernement, et on l'a abrogée ; de notre côté, ayant constaté les mêmes abus, nous avons abrogé également cette disposition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons pas eu le privilège de voir la brochure de M. Morgan.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un sommaire en a été publié dans le rapport général du département de l'intérieur, et le rapport a aussi été publié séparément.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'arboriculture, telle qu'on la pratique dans l'ancien monde, est presque devenue une science. Où M. Morgan a-t-il acquis ses connaissances? Les a-t-il recueillis sans méthode, ou a-t-il fait des études spéciales, car bien que le fait d'être candidat à une élection générale soit sans doute propre à donner une connaissance passable de la nature humaine, ça n'enseigne pas nécessairement l'art de planter des arbres forestiers.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que M. Morgan se livrait à l'agriculture sur une vaste échelle, et que sa marotte a été d'étudier une méthode de plantation. Il y a plusieurs années, il a été employé, à raison de ses connaissances sur la matière, à visiter les Etats-Unis et à étudier la méthode qui y est suivie pour la plantation des arbres forestiers. Ayant acquis ces connaissances, il a depuis lors été employé comme garde-forestier.

M. JONES (Halifax): Cette branche du service public étant nouvelle, mérite d'être examinée très soigneusement, et la Chambre a droit à des informations complètes sur ce sujet. La brochure de M. Morgan a sans doute été distribuée aux honorables députés de la droite. J'ai remarqué l'autre jour que quelques-uns d'entre eux expédiaient un livre intitulé: "L'histoire du Canada." J'en ai fait demander quelques exemplaires au département de l'agriculture, mais je n'ai pas reçu de réponse, bien que les honorables députés de la droite les expédiaient par charretées. Je suppose que la brochure sur l'arboriculture a été distribuée de la même manière. C'est une entreprise d'un caractère très exceptionnel pour un commissaire des forêts que de se livrer à la plantation d'arbres forestiers au Nord-Ouest, et le gouvernement devrait l'expliquer dans tous ses détails. On devrait ajourner l'étude de l'article afin de donner à la Chambre le temps d'examiner la question à fond avant d'accepter le principe de la proposition.

M. McMULLEN: Si ce n'était que le gouvernement et les honorables députés de l'opposition désirent terminer les travaux de la session, je croirais de mon devoir de m'opposer à cet article. Il doit être parfaitement compris qu'à l'avenir les articles du budget ne seront pas adoptés comme ils l'ont été pendant la présente session, avec une précipitation pour laquelle le pays ne remerciera pas l'opposition. J'espère qu'à une autre session nous ne manquerons pas, pour acquiescer aux désirs du gouvernement ou du gouverneur général, de discuter à fond les articles du budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je croyais que la commission sur les réclamations des Métis avait fini ses travaux, et qu'il ne faudrait pas de nouveau crédit pour cet objet?

Sir JOHN A. MACDONALD: Les travaux étaient presque terminés, et l'on n'a retenu que M. Goulet. Il lui faudra tout l'été pour régler ces réclamations.

M. BAKER: Ne serait-il pas bon de réunir en un seul montant les articles relatifs aux dépenses imprévues placés sous ce chef, vu qu'ils se rapportent réellement à un seul département?

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne pouvez changer cela.

M. BAKER: M. Aikman est agent du département et il reçoit un traitement, ainsi qu'une allocation pour ses dépenses imprévues. L'agent des bois de la Couronne n'est-il pas sous les ordres de l'agent du département? Il ne peut y avoir qu'un représentant du département dans la province.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'avons pas le pouvoir de changer cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels bois de la Couronne avons-nous dans la Colombie-Anglaise? Est-ce dans la zone des vingt milles?

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, dans la zone des vingt milles. Il y aura 3,500,000 acres de terre de chaque côté des montagnes Rocheuses, et dans la province de la Colombie-Anglaise, qui, ainsi que l'honorable député doit se le rappeler, ont été transportés par la Colombie-Anglaise au gouvernement du Canada.

M. MILLS (Bothwell): L'extrémité nord-est de la Colombie-Anglaise?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, la région de la rivière la Paix.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais à savoir si le gouvernement est arrivé à une entente avec la législature de la Colombie-Anglaise sur la nature du droit à ces terres. J'apprends que la législature de la Colombie-Anglaise prétend qu'en vertu de la convention faite avec le gouvernement pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, les droits payables sur les terres ont seuls été transportés, et qu'elle a encore le droit absolu de propriété.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est ce que prétend la Colombie-Anglaise, mais le gouvernement fédéral conteste cette prétention.

M. MILLS (Bothwell): Ce n'est pas encore réglé?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Commis surnuméraires du bureau général, Ottawa. \$28,000

M. MILLS (Bothwell): Relativement à ces commis surnuméraires, je vois que l'honorable ministre a pris \$30,000 l'année dernière et qu'il demande \$28,000 cette année. Je crois que personne dont les services sont requis comme commis permanent ne devrait être employé comme surnuméraire. Ils devraient être mis sur la liste des commis permanents si l'on a ainsi besoin d'eux. Ce paraît être le comble de l'absurdité de voter un crédit annuel de \$30,000 pour cette fin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous avons besoin de temps à autre d'un grand nombre de commis surnuméraires, et nous n'avons pas jugé à propos de les placer sur la liste des commis permanents parce que dans ce cas nous ne pourrions pas les congédier. Avec le mode actuel nous pouvons les remercier de leurs services quand nous le voulons. Quelques-uns sont employés au bureau des dessinateurs, et sont renvoyés lorsqu'on n'a plus besoin d'eux. Il est beaucoup plus économique de les payer pour leurs services lorsque nous avons besoin d'eux, que de les placer sur la liste des commis permanents.

Compensation à D. C. Bliss pour avoir rempli pendant trois mois des devoirs officiels additionnels en l'absence de H. Benson pour cause de maladie.... \$130

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Autant vaut soulever une discussion sur cet article que sur un autre. Le député va-t-il établir comme règle que lorsque des devoirs additionnels seront imposés à un officier quelconque par suite de l'absence accidentelle ou de la maladie d'un des commis, le député paiera cet officier pour les devoirs supplémentaires qu'il remplira dans ces circonstances? Le cas de M. Baxter diffère de celui-ci, vu qu'il n'y a pas eu de dépenses additionnelles. M. Benson a sans doute retiré ses appointements durant sa maladie. Allez vous poser comme principe que lorsque survient un accident de ce genre les autres commis, ou l'un d'eux ou plus, seront indemnisés? Cette règle n'est suivie dans aucune maison d'affaires, à moins d'une maladie très longue.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a parfaitement raison, mais la loi actuelle contient cette disposition. Le gouvernement, après avoir examiné la question, est arrivé à la même conclusion que l'honorable député, et l'amendement à l'Acte du service civil, passé durant la présente session, décrète que cette coutume ne subsistera pas davantage.

Pour pourvoir au paiement à J. A. J. McKenna d'arrérages d'appointements comme secrétaire particulier du ministre \$236,67

M. MITCHELL : De quel ministre est-il le secrétaire particulier ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le ministre de l'intérieur a un secrétaire, et le même ministre étant aussi surintendant général des affaires des Sauvages, a également un secrétaire particulier pour ce département.

Chemins de fer et canaux—Pour payer à H. A. Fissault la différence entre ses appointements de commis de première classe et ceux de premier commis, depuis le 1er juillet 1884 jusqu'au 30 juin 1888..... \$1,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La coutume de laisser accumuler des arrérages pendant trois ou quatre ans me paraît être des plus blâmables. Il n'y a plus de fin aux réclamations que pourraient faire valoir des hommes dont le mérite n'est pas suffisamment reconnu. De deux choses l'une : il est clair que cette demande aurait dû être faite il y a trois ou quatre ans, ou qu'elle ne devrait pas être faite maintenant. Je crois que le ministre devrait expliquer d'une manière spéciale pourquoi il agit ainsi.

Sir CHARLES TUPPER : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député sur ce point. Mais un arrêté du conseil par lequel on proposait de payer ces arrérages a été passé, et l'auditeur général y a objecté parce que le nom n'était pas mentionné d'une manière spéciale dans le budget, et c'est pour écarter cette objection que l'article est soumis ici.

M. TROW : Ça doit certainement être une méthode peu sage de procéder ainsi. Si cet homme a mérité l'augmentation durant les quatre années, il aurait dû la toucher tout le temps, au lieu d'en être privé pendant quatre ans.

Sir CHARLES TUPPER : Cet officier a été promu par arrêté du conseil en date du 3 septembre 1885 au rang de premier commis. Je puis dire, par ce que je sais personnellement et d'après une expérience de plusieurs années, que cet homme est un officier très méritant, qui s'est acquitté de ses devoirs avec beaucoup de talent. Étant un homme de profession, et possédant des connaissances spéciales, je crois qu'il mérite pleinement d'être promu ; et ce crédit a simplement pour objet de donner suite à l'arrêté du conseil et d'écarter l'objection de l'auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais vous avez eu les années 1886 et 1887 pour régler cela.

Sir CHARLES TUPPER : Ça été négligé, voilà tout.

M. WILSON (Elgin) : C'est une méthode très vicieuse de permettre des choses semblables, et je crois qu'il devrait être clairement compris qu'il n'arrivera plus rien de ce genre. Si cet homme méritait l'augmentation, il aurait dû l'avoir lorsque l'arrêté du conseil a été passé ; et s'il ne la méritait pas il ne devrait pas la recevoir maintenant. La chose paraît tout à fait absurde.

Paiements relatifs au sujet des postes \$907,52

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que deux hommes sont payés pour remplir les fonctions de M. Stewart durant son absence, et qu'il reçoit aussi une augmentation de traitement. Qu'a fait M. Stewart pendant son absence d'Ottawa.

M. McLELAN : Il a été à Londres, à Paris, et à Washington, étudier les méthodes de comptabilité qui y sont en usage. Je crois qu'il a recueilli des informations très précieuses.

M. MITCHELL : A-t-il fait un rapport de ses études ?

M. McLELAN : Oui il m'a fait rapport à son retour et j'ai suivi ses recommandations. Je me propose d'effectuer des changements considérables après le 1er juillet, et il va

falloir quelque temps pour les faire. M. Stewart est maintenant placé à la tête de toute la comptabilité du département, et les changements qui vont être faits réduiront considérablement la besogne du département et effectueront en même temps une économie.

M. MITCHELL : Est-ce à raison de quelque rapport venant de lui que la commission pour la vente des timbres-poste a été réduite à 1 pour 100 ?

M. McLELAN : Non, nous avons suivi l'exemple d'autres pays, l'Angleterre et les États-Unis, et avons réalisé une économie de \$20,000 à \$25,000.

M. JONES (Halifax) : Quand aurons-nous son rapport ?

M. McLELAN : Certaines parties, qui sont d'un caractère général, se trouveront dans le rapport de l'année prochaine. Les opérations qui se rattachent à la division des caisses d'épargne et à celle des mandats-poste sont très considérables, s'élevant à un total d'environ \$35,000,000 par année. La position qu'occupent M. Everett et M. Matheson est très importante, et je crois qu'il est juste de leur donner ces augmentations pour l'ouvrage qu'ils ont fait en l'absence de M. Stewart.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après ce que je comprends, vous n'ajoutez rien mais vous payez simplement le traitement à ceux qui ont fait la besogne de M. Stewart en son absence.

M. McLELAN : Oui, Je puis ajouter que le traitement de M. Stewart a été augmenté vu qu'il a été préposé à la direction de toute la comptabilité du département.

M. MITCHELL : Mais il a retiré tout son salaire pendant qu'il était absent, n'est-ce pas ?

M. McLELAN : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi cet article, "traduction d'anglais en allemand" ?

M. McLELAN : Il y a au département un grand nombre de lettres écrites en allemand, qui viennent par le bureau des lettres de rebut ou autrement.

A une heure le comité lève sa séance et la reprend à 1.30.

Bibliothèque du parlement—J. Lafontaine, messenger
au numéraire \$250

M. MITCHELL : Je ne connais rien au sujet de M. Lafontaine, et je ne me lève pas pour m'opposer à ce crédit, mais nous avons ici deux vieux messagers obligeants, Narcisse Turgeon et M. Hugg, dont le premier reçoit \$900, et l'autre \$480. Je crois que nous devrions donner \$100 de plus à Narcisse, et porter le salaire de l'autre à \$600. Je suggérerai cela aux autorités, et je suis sûr que je puis prendre cette Chambre à témoin de la grande efficacité de ces deux employés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que nous sommes tous d'accord avec l'honorable député quant à la valeur des services de M. Turgeon, qui est un très bon employé, comme l'est aussi sans doute son aide. L'Orateur se propose d'appeler l'attention de la commission d'économie interne de la Chambre sur la position de ces deux employés dans le but de favoriser leurs intérêts.

M. TROW : Je crois que M. Hugg est au service de la Chambre depuis seize ans, et il mérite certainement l'attention.

Exposition coloniale et des Indes..... \$16,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est l'objet de ce crédit ?

M. CARLING : Un mandat du gouverneur général a été émis il y a un an, et une dépense de \$50,000 a été votée l'an dernier, mais le crédit est périmé ; et nous demandons ces \$16,000 pour payer le fret de retour et les autres réclamations contre le département.

M. MITCHELL : Va-t-il y avoir une fin aux crédits pour cette sottise ?

M. CARLING : Je crois que l'argent voté à la dernière session sera plus que suffisant pour payer les dépenses, mais il a été périmé le 30 septembre, et nous demandons ceci pour payer le fret de retour, et ainsi de suite.

M. MITCHELL : Est-ce la fin ?

M. CARLING : Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce un crédit à voter de nouveau ?

M. CARLING : Je le crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas ça devrait être mentionné.

Gratification à M. Charles Foy, ci-devant agent d'immigration de Belfast. \$1,000

M. WILSON (Elgin) : J'aimerais à avoir des explications à ce sujet.

M. CARLING : M. Foy était l'agent à Belfast. Il a occupé cette position pendant plusieurs années. C'était un excellent officier, et aujourd'hui qu'il est incapable à cause du mauvais état de sa santé de remplir cette position, et qu'il s'est retiré du service, le gouvernement se croit justifiable de lui donner une gratification de \$1,000.

M. WILSON (Elgin) : Quel était son traitement ?

M. CARLING : \$1,000 par année, avec les frais de voyage.

M. WILSON (Elgin) : A-t-il été remplacé comme agent à Belfast ?

M. CARLING : Oui, il a été remplacé il y a plus d'un an par M. Merrick.

M. WILSON (Elgin) : Quel est ce M. Merrick ?

M. CARLING : C'est un homme de la plus haute respectabilité, qui a fait partie de la législature d'Ontario.

M. WILSON (Elgin) : Comme cette division a été *gerry-mandée*, pour me servir de l'expression usitée, et qu'il a perdu son mandat, le gouvernement a cru, je suppose, qu'il devait l'indemniser, et il va payer à M. Foy une gratification de \$1,000 parce que M. Foy a compris que sa santé était si mauvaise qu'il devait faire place à M. Merrick, qui avait perdu son mandat, et qui par conséquent a été envoyé à Belfast comme agent d'immigration.

Sir CHARLES TUPPER : Comme je connais parfaitement les faits, je puis dire que M. Foy a malheureusement perdu l'esprit, et je crois que l'honorable préopinant viendra avec moi que dans ces circonstances il est impossible de le maintenir dans la position d'agent d'immigration à Belfast. Celui qui l'a remplacé est bien connu de plusieurs membres de cette Chambre ; c'est un homme très capable et tout à fait compétent. Je ne crois pas qu'aucun des faits dont l'honorable député a parlé soient de nature à l'empêcher d'occuper la position pour laquelle il est parfaitement compétent. Il est sans doute très avantageux de nommer à ces agences locales des hommes qui connaissent le Canada et qui puissent donner des renseignements aux gens sur tout ce qui concerne le pays. M. Merrick est bien connu comme étant un homme de grands talents, et d'après ce que j'ai vu au sujet de l'accomplissement de ses devoirs, je suis sûr qu'il s'occupe d'une manière efficace.

M. WILSON (Elgin) : Je n'ai rien dit quant à l'incompétence de M. Merrick pour remplir cette position. Je crois que c'est un homme très compétent, et qui convient parfaitement. Ce que j'ai allégué, c'est qu'à moins que nous n'eussions un rapport établissant que M. Foy était incapable de continuer à remplir sa charge, le gouvernement n'avait pas le droit de le mettre de côté.

M. CARLING

Sir CHARLES TUPPER : J'ai expliqué cela. Le fait est, que M. Foy est dans un asile, et il n'y a pas de doute sur l'état de sa santé.

M. McNEILL : Je désire signaler en peu de mots une question que je crois être d'une très grande importance pour la classe agricole du Canada : Je veux parler du grand commerce de beurre que nous pouvons faire avec la métropole. Nous savons tous quelle est l'importance du commerce de fromages que nous avons récemment établi avec la métropole. Si considérable et si précieux que soit ce commerce, il semble être peu douteux qu'il y a place pour une augmentation de notre commerce de beurre, si du moins nous en jugeons par les quantités comparatives de fromage et de beurre importées en Angleterre. Pendant que l'Angleterre importe pour vingt à vingt-cinq millions de piastres de fromage, elle importe pour cinquante à cinquante-cinq millions de piastres de beurre. Le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral ont dernièrement favorisé beaucoup les intérêts agricoles en appelant l'attention sur ce sujet—le gouvernement d'Ontario en encourageant l'établissement de crémeries, et le département de l'agriculture en publiant une brochure relativement à la fabrication du beurre, brochure très précieuse qui a été lue, je crois, presque avec avidité par les cultivateurs qui l'ont reçue. Un des grands avantages que nous pouvons attendre de cette brochure c'est qu'elle va attirer l'attention des cultivateurs non seulement sur une meilleure méthode de fabrication du beurre de ferme, mais aussi sur l'impossibilité d'obtenir un grand commerce naturel de beurre à moins qu'on ne la fabrique sur une grande échelle. Peu importe l'habileté des particuliers pour la fabrication du beurre, ils ne peuvent le fabriquer d'une couleur et d'une qualité uniformes. Lorsqu'il a différentes couleurs, il est coté très bas sur le marché. La valeur du beurre des crémeries danoises est aujourd'hui de 33 à 36 cents la livre sur le marché anglais, tandis que le beurre canadien n'y est coté qu'à 12 cents la livre ; par conséquent, vous pouvez voir que comme nous fabriquons aujourd'hui environ 32 millions de livres de beurre dans l'Ontario, la différence de prix, s'il était fabriqué convenablement et expédié sur le marché anglais, s'élèverait à six ou sept millions de piastres pour les cultivateurs d'Ontario seulement. Je crois qu'il n'est guère possible d'exagérer l'importance de cette question. La raison pour laquelle je désire particulièrement appeler l'attention sur ce sujet, c'est que nos spécialistes—

M. le PRÉSIDENT : On m'a fait observer que les remarques de l'honorable député n'ont aucun rapport avec l'article.

M. McNEILL : Si vous déclarez qu'elles n'y ont pas de rapport, je n'ai rien à ajouter ; mais il est regrettable, je crois, que cette question, qui est d'une si grande importance pour les cultivateurs, soit écartée.

M. McMULLEN : Je crois avoir entendu dire par le ministre de l'agriculture que le traitement de M. Merrick sera de \$1,000 par année.

M. CARLING : Oui.

M. McMULLEN : Je vois dans les comptes de l'année dernière que M. Foy a eu \$1,460 pour ses frais de voyage et autres dépenses, M. Merrick aura-t-il aussi cette somme ?

M. CARLING : Je le suppose.

M. McMULLEN : Cela fait réellement \$2,400.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'étais pas ici il y a quelques minutes, lorsque ces articles relatifs aux appointements d'employés publics ont été adoptés. Je désire signaler à l'attention du gouvernement la position de M. Ternent, qui remplit les fonctions de bibliothécaire de la cour suprême. C'est un employé très intelligent et très compétent, mais il n'est payé que comme messenger. Le traitement est tout à fait insuffisant, vu les fonctions qu'il remplit. Il me semble

que le gouvernement devrait reconnaître sa position de bibliothécaire de la cour suprême et lui payer raisonnablement le travail qu'il fait. Tous ceux qui ont eu affaire devant ce tribunal seront, je crois, d'avis qu'il n'est pas suffisamment payé pour le travail qu'il a à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que mon honorable ami fut revenu à son siège, il a été dit que la question de la rémunération de tous les employés de ce département viendrait devant la commission d'économie interne aussitôt après la session. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député sur les mérites de M. Ternent. Je le connais depuis un grand nombre d'années. C'est un homme de mérite, qui remplit bien les devoirs de sa charge.

M. WELDON: Je puis témoigner de l'efficacité avec laquelle M. Ternent a rempli ses devoirs.

Montgomery Smith, soldat de la compagnie n° 5, 26^e bataillon, pension du 26 janvier 1872 au 9 juillet 1885, inclusivement, 4914 jours, à 25 cents \$1,229.50.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il s'agit ici d'un cas extrêmement triste. Le sergent Montgomery Smith a servi pendant l'invasion féniennne. Il est devenu complètement invalide par suite des fatigues qu'il a endurées. Il est paralysé et peut à peine parler. Il demeure à Lucan, Middlesex-Nord. Je ne connais aucun cas plus digne d'attention.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment arrivez-vous à évaluer ses malheurs à deux taux différents? Pour une partie du temps il reçoit 50 cents par jour, et pour une autre 30 cents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose qu'il a commencé par souffrir d'une attaque de rhumatisme inflammatoire. Dans ces cas, on paie une certaine somme d'argent pendant un certain temps dans l'espoir qu'ils reviendront à la santé, mais l'état de cet homme a empiré, au lieu de s'améliorer.

M. MITCHELL: Relativement à un article déjà adopté pour donner à M. Pelletier, premier commis, des appointements rétroactifs, je désire demander quelles sont les qualités particulières qui lui donnent droit à cette position.

M. CHAPLEAU: Une place de commis étant vacante, elle a été donnée à M. Pelletier, qui était parfaitement compétent.

M. LAURIER: En remplacement de qui?

M. CHAPLEAU: De M. Morgan.

M. MITCHELL: M. Pelletier était-il employé au département lorsqu'il a été promu?

M. CHAPLEAU: Non, monsieur.

M. MITCHELL: Il a été pris en dehors.

M. CHAPLEAU: Oui, monsieur.

M. MITCHELL: Et nommé à cette position, la première du département, ou à peu près la première, avec un salaire élevé, sans avoir subi d'examen du service civil, je suppose?

M. CHAPLEAU: Non, monsieur.

M. MITCHELL: Sans examen du service civil?

M. CHAPLEAU: Non, monsieur.

M. MITCHELL: Je crois que l'on devrait mettre fin à cette pratique. On me dit que la seule recommandation de M. Pelletier à cette charge c'est qu'il est très utile en temps d'élection. Est-ce le même homme qui s'est distingué sur les hustings dans le comté d'Ottawa?

M. CHAPLEAU: Non, monsieur. Dans Beauharnois.

M. MITCHELL: Est-ce celui qui, comme l'a rapporté le *Herald*, a presque arraché avec ses dents le doigt ou le nez d'un homme?

M. CHAPLEAU: Encore à côté.

M. MITCHELL: C'est un autre Pelletier?

M. CHAPLEAU: Oui. Il y a plusieurs autres Pelletier. Il y a même des conseillers législatifs de ce nom à Québec; mais il n'est pas de ceux-là.

M. MITCHELL: Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que, si nous devons avoir un acte du service civil—ce à quoi je ne crois pas—qui oblige les gens à subir un examen, nous devrions l'appliquer. Dans le cas actuel il me semble que nous violons les principes établis dans cet acte. Dans tous les cas où l'on a agi ainsi, on devrait en donner la raison. Le gouvernement applique l'acte du service civil pour empêcher un homme d'entrer lorsque le gouvernement le désire. Le gouvernement devrait étudier l'opportunité de changer cela de manière à ce que les gens puissent entrer dans le service d'après leur mérite, et non par favoritisme, comme cela se pratique aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre devrait dire quelles sont les raisons particulières qui l'ont engagé à aller chercher Pelletier en dehors du service pour lui confier la charge de premier commis. C'est une véritable censure contre les officiers du département que l'honorable ministre n'ait pu trouver parmi ces officiers un homme capable de remplir la vacance. Le ministre est certes tenu de dire à la Chambre quelles sont les aptitudes spéciales de M. Pelletier qu'il n'a pu trouver chez les officiers de son département. En admettant de cette manière un homme dans le service, on nuit à tout le service, parce que l'on prive d'une promotion raisonnable de temps à autre ceux qui ont apporté de la diligence dans l'exécution de leur devoir. J'attends les explications de l'honorable ministre.

M. CHAPLEAU: Depuis 1882 j'ai maintenu les dépenses du département du secrétaire d'État dans les limites les plus étroites, et ces dépenses n'ont guère été augmentées depuis cette époque. Il n'y avait dans le temps au département personne qui pût remplir la charge de premier commis, à part celui qui a été démis de cet emploi, M. Morgan.

M. MITCHELL: Qu'y a-t-il à propos de M. Morgan?

M. CHAPLEAU: Je ne suis pas ici pour discuter cela maintenant. Je le ferai en temps opportun. On verra d'ici à la prochaine session que lorsque j'ai nommé M. Pelletier premier commis, position qu'il mérite, il n'y avait dans le département aucun officier qui pût être nommé. On verra aussi que l'économie a été pratiquée dans le département, car j'espère pouvoir me passer d'un commis, de sorte que les dépenses ne seront pas augmentées. Je ne pouvais remplacer cet officier par aucun autre employé de mon département, et le seul officier que j'aie pu nommer a été promu de la position de commis de deuxième classe à celle de commis de première classe: c'est M. Coulson.

M. MITCHELL: Est-ce le même monsieur qui s'est présenté contre l'honorable député de Beauharnois?

M. CHAPLEAU: Oui, je l'ai dit il y a un instant.

M. MITCHELL: C'est probablement l'explication.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre n'a pas donné les informations demandées par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright). L'honorable ministre dit que cet homme est très compétent. C'est possible. Il y a des centaines d'hommes en dehors du service qui feraient des officiers compétents; mais l'honorable ministre s'est écarté de l'esprit et du principe de l'acte du service civil. L'honorable ministre avoue que M. Pelletier n'a pas subi l'examen préparatoire ni l'examen de promotion. Il avoue que l'on a passé par-dessus ces deux examens, et que cet officier a été nommé au mépris de l'Acte du service civil. L'honorable ministre aurait dû être le dernier membre du gouvernement à agir ainsi. C'est lui qui a proposé la

mesure relative aux examens du service civil ; il a dit à la Chambre et au pays que cette mesure était nécessaire, et après avoir fait cela et avoir conjuré la Chambre d'adopter la mesure, qui était destinée à guider le gouvernement et à limiter son autorité, il a lui-même bravé la loi et nommé un homme sans qu'il eût passé aucun examen.

M. CHAPLEAU : Si c'est un péché de faire exception à la règle, le péché a été commis, et j'en prends toute la responsabilité. Je reconnais que c'est une exception à la règle ; mais comme mon département était le seul qui n'eût pas de conseiller légal, j'ai cru devoir en nommer un. L'Acte du service civil dit qu'un avocat peut être nommé sans avoir subi d'examen d'aptitude ou de promotion. Je ne dis pas que j'ai fait cette nomination en vertu de cette disposition ; mais comme il n'y avait pas de conseiller légal au département, j'ai cru pouvoir profiter de cette occasion pour nommer un homme capable de remplir cette charge. Quant aux connaissances générales et aux talents littéraires de cet officier, mon honorable ami qui est à côté de moi (M. Bergeron) peut en témoigner.

M. LAURIER : Qu'est devenu M. Morgan ? Est-il encore dans le service ?

M. CHAPLEAU : Il est encore dans le service.

M. LAURIER : Quelle position occupe-t-il ?

M. CHAPLEAU : Celle de commis de première classe, une classe au-dessous de celle qu'il occupait auparavant.

M. MITCHELL : Alors il a été déclassé ?

M. CHAPLEAU : Oui, il est descendu d'une classe.

M. MITCHELL : A-t-il remplacé quelqu'un ?

M. CHAPLEAU : Il a été nommé à un emploi vacant autrefois occupé par M. Pulford.

M. AMYOT : Je désire entendre dire par l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) ce qu'il connaît de M. Pelletier.

M. BERGERON : Je dirai à l'honorable député tout ce qu'il désirera savoir dans quelque rencontre sur les hustings, car le ministre a dit tout ce qu'il fallait pour le moment.

M. MITCHELL : Je puis dire à l'honorable député que j'ai demandé au gouvernement si ce M. Pelletier est le même qui a combattu le distingué représentant actuel de Beauharnois, et que l'on m'a répondu affirmativement.

M. BERGERON : C'est le même, et je puis dire à l'honorable député que je n'ai jamais demandé la nomination de ce monsieur, ni ne l'ai recommandé à cet emploi.

M. MITCHELL : Je puis alors ajouter que j'ai dit que cela explique l'affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le secrétaire d'Etat vient de mentionner que M. Morgan avait pris la place de M. Pulford. Est-ce le même M. Pulford à qui est créditée une somme pour services additionnelles ?

M. CHAPLEAU : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi la place de M. Pulford est-elle devenue vacante ?

M. CHAPLEAU : L'honorable député veut-il que je fasse une confession complète ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis aussi peu enclin que n'importe qui à choisir les individus pour mes commentaires, mais nous avons un devoir à remplir, et nous sommes obligés de demander les raisons pour lesquelles des officiers sont démis de leurs fonctions et certains crédits sont placés dans le budget. Je ne puis laisser passer cette affaire, qui a été commentée dans les journaux.

M. CHAPLEAU : Il y a deux ans M. Pulford a été nommé commis de première classe. Certaines irrégularités dans M. MILLS (Bothwell)

sa conduite ayant été portées à la connaissance du chef du département, il a été suspendu de ses fonctions ; mais depuis deux ans sa conduite au département est exemplaire. Ses services relativement à la position à laquelle il aurait été promu, et dans le département en général, ont permis d'effectuer une économie considérable par suite de l'ouvrage qu'il a fait au sujet de l'Acte du cens électoral. Il s'est chargé de faire cet ouvrage, et comme si c'était pour réparer sa conduite passée. Les services qu'il a rendus ne se rattachant aucunement à son emploi, et l'auditeur général recommande dans son certificat qu'on lui paie \$200. Je ne l'aurais pas fait si l'auditeur général ne l'eût approuvé.

M. LAURIER : Quel est aujourd'hui l'emploi de M. Pulford ?

M. CHAPLEAU : Il est commis de deuxième classe ; mais j'espère que lorsque le bureau sera réorganisé, l'an prochain, il sera commis de première classe.

M. LAURIER : Il a été déclassé, si je comprends bien ?

M. CHAPLEAU : Il n'a pas été déclassé, mais il y avait un emploi vacant auquel il devait être promu, et il ne l'a pas été.

M. LAURIER : Alors il a été puni ?

M. CHAPLEAU : Oui, en n'étant pas promu.

M. LAURIER : Maintenant on le récompense.

M. CHAPLEAU : Il est payé pour l'ouvrage qu'il a fait et pour lequel il aurait probablement fallu nommer un autre officier. J'aurais dû employer un commis, qui aurait peut-être coûté \$1,000, et n'aurait pas aussi bien fait ce travail. M. Pulford l'a bien fait, et a réparé les fautes qu'il avait commises.

M. MILLS (Bothwell) : La nomination de M. Pulford s'explique parfaitement. L'honorable ministre dit qu'il s'était rendu coupable d'inconduite et que le gouvernement l'a puni. La conduite antérieure de M. Pulford démontre qu'il est éminemment apte à faire la besogne relative à l'Acte du cens électoral, et le gouvernement trouve qu'il est nécessaire de nommer à cet important emploi un homme qui s'est rendu coupable d'inconduite. Ce n'est pas tout le monde qui voudrait suivre la voie tortueuse que se traient quelquefois les ministres. La conduite passée de ce monsieur le rendait parfaitement apte à remplir ces importantes fonctions, et elles lui ont été confiées. L'honorable ministre, voyant que M. Pulford s'est rendu coupable d'inconduite et mérite d'être puni, le trouve éminemment apte à remplir les fonctions qui se rattachent aux listes électorales.

Nouvelle somme requise pour l'Acte du cens électoral (mandat du gouverneur général), y compris les dépenses des huissiers et commis, occasionnées par les révisions préliminaires de 1886 à plus d'un endroit de la division électorale—l'Acte n'ayant autorisé la révision qu'à un endroit seulement..... \$20,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir ce que le secrétaire d'Etat a l'intention de faire à ce sujet. Si je comprends bien, il se propose d'imprimer à Ottawa les innombrables listes électorales du Canada. Il se propose de substituer des numéros aux adresses des bureaux de poste pour économiser l'espace et les caractères d'imprimerie. Si les listes électorales sont envoyées ici, je crois qu'il en résultera de longs retards, peu importe comment l'imprimerie sera organisée, et je crois qu'il n'est pas prudent de remplacer les adresses régulières par des numéros, et que cela produira une immense confusion.

M. CHAPLEAU : Je recevrai avec plaisir tout conseil propre à faciliter le travail que j'ai entrepris pour l'impression de ces listes électorales. Je crois que d'ici aux prochaines élections générales on constatera que le mode que j'ai adopté, sur la recommandation des personnes connaissant parfaitement cette question, est satisfaisant. Je vais

prendre en considération le conseil de l'honorable député, et je crois pouvoir le satisfaire d'ici à la prochaine session. Quant au crédit de \$20,000, c'est seulement pour la moitié des \$40,000 que nous avons demandées pour payer les frais de revision; nous n'en avons dépensé que la moitié. Relativement aux \$3,500, c'est une partie des \$18,000 dont \$15,000 seront votées dans le budget supplémentaire. On a calculé que ça coûterait au moins \$40,000, mais le surintendant dit qu'il fera l'ouvrage pour moins de \$23,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a au sujet de ces listes électorales une question d'administration publique d'une grande importance. A l'heure actuelle les listes électorales de tout le Canada sont basées sur les rôles d'évaluation de 1885, c'est-à-dire d'il y a trois ans. Il est très certain qu'une grande partie des électeurs du Canada qui auraient le droit de suffrage, en sont actuellement privés et ne peuvent enregistrer leurs votes.

Les honorables ministres peuvent parfaitement dire que ce n'est pas important. Supposons qu'il devienne nécessaire de faire un appel au peuple—et constitutionnellement du moins le ministre des finances pas plus qu'aucun autre ministre ne peut nier que cela peut arriver en tout temps. Il se peut, bien que l'apparence n'en soit pas aussi grande que je le désirerais, que cette Chambre ou la majorité retire sa confiance au premier ministre ou à ses collègues. Ce serait un scandale criant, si l'on en appelait au peuple sur une question publique importante, et que 20 pour 100 de ceux qui ont le cens voulu fussent privés du droit de suffrage parce que ces listes électorales n'auraient pas été confectionnées.

Je désire poser au gouvernement deux questions: En premier lieu, aurons-nous d'ici à douze mois des listes électorales pour le Canada, ou le gouvernement se propose-t-il de continuer à différer la confection de ces listes? Deuxièmement, ne devrions-nous pas, comme simple question de précaution constitutionnelle, prendre des mesures pour que dans le cas où il y aurait un appel au peuple ou une dissolution du parlement, le gouvernement fît ce qu'il se proposait, et qu'il nous donnât les dernières listes électorales des diverses provinces, s'il ne pouvait nous donner la liste électorale du Canada basée sur l'Acte du cens électoral. Il me semble que, constitutionnellement parlant, si Son Excellence devait dissoudre les Chambres aujourd'hui, ou en aucun temps dans les douze mois prochains, nous aurions sans aucun doute à aller devant le peuple lorsqu'un cinquième de l'électorat serait privé du droit de suffrage. Cela est inconstitutionnel au plus haut point, et personne ne le sait mieux que le premier ministre.

Les listes électorales devraient être telles, qu'advenant une dissolution des Chambres, l'on devrait obtenir la véritable voix du peuple, et l'on ne peut obtenir une expression fidèle de l'opinion publique avec les listes électorales basées sur le rôle d'évaluation de 1885. Il y a un moyen de remédier à cela, et si le gouvernement ne nous donne pas une liste révisée dans un bref délai, je désire savoir s'il est disposé à nous donner la dernière liste provinciale accréditée.

Sir JOHN A. MACDONALD: En premier lieu, je ne crois pas qu'il y ait à craindre une dissolution par suite de la présente session. Le gouvernement s'est déjà engagé à donner une liste électorale pour 1889. Si, comme résultat de la prochaine session, au printemps de 1889, il y avait une dissolution et un appel au peuple, je prétends que la dissolution devra être remise jusqu'après la revision de la liste électorale de 1889. La prochaine élection générale se fera avec la nouvelle liste électorale confectionnée en vertu de l'acte passé pendant la présente session.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois aucunement la nécessité d'un crédit. L'honorable ministre ne se propose assurément pas de prendre la liste électorale déjà préparée, et de l'imprimer comme base de la nouvelle liste. Cela serait extrêmement incommode. Si l'honorable ministre désire une

nouvelle législation, et c'est ce qu'il suggère, il me semble que l'on devrait attendre que cette législation fût faite pour demander le crédit. L'honorable ministre ne fera rien tant que le parlement n'aura pas arrêté la politique à suivre à l'avenir. Pourquoi alors demander un crédit pour une liste électorale lorsque nous devons avoir une réunion du parlement avant que rien ne soit fait? Et j'ose dire que 25 pour 100 des noms que renferme la liste actuelle ne seront pas inscrits sur la nouvelle liste. Il me semble certes que si l'on maintient le mode actuel, il faudra préparer une nouvelle liste électorale avant de faire aucune impression.

M. LAURIER: Cette somme de \$26,300 est destinée à payer la balance du coût de la revision de 1886. L'honorable ministre peut-il me dire maintenant quel est le coût total de la revision?

M. CHAPLEAU: \$426,000. J'ai peut être déjà dit quatre ou cinq fois à la Chambre ce que demande l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il est vrai que les listes ne seront pas prêtes avant le mois de janvier 1889; et quant à la correction de ces listes, quand même ces corrections seraient de 10 à 15 pour 100, le gouvernement économisera au moins \$25,000—d'après une évaluation très basse—sur ce que cela coûterait si les listes étaient imprimées dans les différentes imprimeries du pays. Les listes seront distribuées l'hiver prochain, et quelques-uns des reviseurs, s'ils veulent le faire sans rémunération, les corrigeront peut-être, afin de faciliter le travail en 1889, et durant la prochaine session, si un vote de la Chambre renverse le gouvernement actuel et donne nos sièges aux honorables députés de la gauche, j'espère que nous serons prêts à faire une revision dans un délai d'un mois à six semaines.

Pensions à payer à des membres de la police à cheval, des volontaires de Prince-Albert, et des éclaircisseurs de police, par suite de l'insurrection du Nord-Ouest..... \$3,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois pas ici l'honorable ministre de la milice. Il y a, relativement à la distribution de ces pensions, des explications à donner qu'il serait probablement le mieux en position de fournir.

Sir CHARLES TUPPER: Le ministre de la milice a été forcé de s'absenter à raison de la maladie de sa sœur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette beaucoup la cause de son absence. J'ai soulevé la question relative au mode dont certaines pensions avaient été distribuées. Un certain canonier, du nom de Ryan, et un sergent, du nom de Valiquette, moururent. Le premier laissa une épouse et une fille, qui reçurent, l'épouse \$68 et la fille \$14 par année. Le sergent Valiquette ne laissa ni femme ni enfants, mais il avait certains parents collatéraux, son père, je crois, deux frères et trois sœurs, probablement tous adultes, qui reçurent en tout \$307 par année. Il me semble qu'il n'y a rien pour justifier ce mode de distribution de pensions—que l'on a payé une somme trop élevée dans un cas, ou bien que dans l'autre cas on a accordé une trop faible somme. Donner à l'enfant d'un soldat défunt \$14 par année, et au père, ainsi qu'à chacun des ne frères et sœurs d'un autre \$51 par année, c'est ce que je ne puis approuver.

Sir CHARLES TUPPER: Je regrette que mon honorable collègue le ministre de la milice ne soit pas ici pour donner des explications complètes; mais la question est déjà venue devant la Chambre, alors qu'il a, je crois, donné ces explications.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non. Il a envoyé un mémoire mentionnant que cela avait été fait conformément à l'arrêté du conseil, ce qui n'est virtuellement pas une explication.

Sir CHARLES TUPPER: Cela n'a-t-il pas été fait par la commission.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je le suppose. La commission fait rapport au ministre, qui à son tour fait rapport au Conseil. Je crois que le premier ministre, le ministre des finances, et tous les honorables députés, conviendront que c'est tout à fait disproportionné de payer \$300 aux parents collatéraux d'un soldat défunt, et de donner une somme beaucoup moindre à la femme et à l'enfant d'un autre soldat défunt. Cela peut être permis, mais c'est apparemment très déraisonnable.

Sir CHARLES TUPPER: Apparemment très déraisonnable.

M. JONES (Halifax): Je regrette beaucoup que l'honorable ministre de la milice ne soit pas ici, car lorsque cette affaire a été soulevée, l'autre jour, il a promis de nous donner les papiers qui s'y rapportent pour justifier les conclusions auxquelles le gouvernement est arrivé. Il a déposé quelques papiers, qui ne sont pas satisfaisants.

En premier lieu, dans l'ordre relatif aux règlements de la milice, ces pensions, et celle-ci en particulier, se trouveraient sous le titre de "Sœurs." Il y a d'abord des pensions aux veuves, et ensuite aux sœurs.

La sœur ou les sœurs collectivement d'un officier ou soldat tué à un engagement ou mourant de blessures reçues à un engagement dans les douze mois après qu'il aura reçu ces blessures, sans laisser de femme, d'enfant légitime ou de mère, et pourvu qu'elle soit orpheline ou qu'elle soit orpheline, sans frères survivant, et comptant principalement pour son ou leur support sur l'officier ou soldat décédé, pourra ou pourront dans des circonstances spéciales que déterminera le ministre de la milice et de la défense, recevoir une pension égale à la moitié du chiffre de la pension accordée à une veuve.

Ce cas sur lequel l'honorable député a attiré l'attention de la Chambre paraît être d'un caractère si exceptionnel qu'il exige des explications. L'honorable ministre de la milice et de la défense a eu la bonté de me promettre des explications; et pour remplir cette promesse, il m'a remis un mémoire ne portant aucune signature. L'explication, c'est que la pension a été accordée au père, aux frères et aux sœurs, ses parents collatéraux, qui n'y ont pas droit en vertu des règlements de la milice. On lit dans le mémoire que m'a passé l'honorable ministre:

L'artilleur Ryan, qui a été tué pendant qu'il était en service dans les territoires du Nord-Ouest, en 1885, a laissé une veuve ou une fille. Sa solde était de 50 cents par jour, soit \$182.50 par année. On a accordé à sa veuve une pension s'élevant aux $\frac{2}{3}$ de la solde du défunt, \$58.44, et à sa fille un treizième, soit \$14.60.

Cela est très bien.

Le sergent Valiquette, du 65^e bataillon, était le principal appui de sa famille, composée de ses vieux parents, absolument incapables de travailler, et de deux garçons et trois filles qui n'ont absolument personne pour les soutenir. Les pensions ont été calculées comme suit: La solde de Valiquette était de 75 cents par jour, ou de \$273.74 par année. D'après les proportions fixées par les arrêtées en Conseil, la pension de la mère et des enfants, dans ces circonstances, est de moitié de la pension de la veuve, savoir: \$51.33 dans le cas actuel. Conséquemment, les membres de la famille de Valiquette reçoivent six pensions de \$51.33 chacune, ce qui est la pension la plus basse accordée par les ordres généraux dans ces circonstances.

La question, c'est qu'ils n'avaient droit à rien du tout. Ils ne tombent pas sous l'opération des règles établies par la loi. Il n'y a pas de disposition dans la loi pour les frères et les sœurs et les pères. La loi ne pourvoit qu'en cas où la sœur n'a pas de frère pour la soutenir.

Sir CHARLES TUPPER: Les enfants étaient sans appui.

M. JONES: Cela n'est pas même dit. Il y a deux frères et trois sœurs. Il n'y a pas de rapport, mais simplement ce mémoire.

Sir CHARLES TUPPER: N'avez-vous pas lu que les parents étaient absolument sans appui, et que les enfants étaient incapables de subvenir à leurs besoins.

M. JONES (Halifax): Le mémoire dit que deux garçons et trois filles n'avaient personne pour les soutenir. Il ne dit pas qu'ils étaient incapables de se soutenir par eux-mêmes.

Sir CHARLES TUPPER

M. MILLS: La pension excède la solde.

M. JONES (Halifax): La solde était de \$273, et la famille reçoit aujourd'hui une pension de \$387. Si elle perdait un autre de ses membres, elle recevrait une pension encore plus forte. Il y a là une violation absolue de la loi, que ce soit par considération politique ou non, c'est ce qu'il reste à savoir; mais il n'y a rien dans le mémoire qui indique qu'il y ait eu dans le cas de Valiquette des circonstances particulières justifiant l'octroi de cette pension. Les âges des enfants ne sont pas même donnés. C'est une violation de la loi.

Sir CHARLES TUPPER: J'admets une partie des remarques de mon honorable ami, et c'est celle où il a dit qu'il ne sert à rien de prolonger le débat sur cette question. On me dit que M. Valiquette était le seul soutien de sa famille, que ces enfants n'avaient que lui pour appui. L'artilleur Ryan a laissé quelque bien, et ses enfants ne se trouvent pas dans la même position de dépendance. Un bureau d'officiers s'est renseigné sur ces deux cas, et a recommandé d'accorder les finances.

M. JONES (Halifax): Où est le rapport?

Sir CHARLES TUPPER: Sans doute dans les bureaux du ministère, avec la masse d'autres rapports.

M. JONES (Halifax): Je ne crois pas qu'il y ait un rapport. Je ne crois pas que le gouvernement puisse fournir la moindre preuve pour justifier sa décision. Le ministre de la milice et de la défense a promis de soumettre tous les documents en sa possession, mais tout ce qu'il a soumis, c'est ce mémoire vide de renseignements et qui ne porte aucun signataire. Va-t-on croire que si le ministre de la milice eut eu un rapport pour justifier une déviation aussi extraordinaire des règlements de la milice, il ne l'eût pas soumis?

M. O'BRIEN: Il y a quelques jours, une demande fut faite de la part d'une personne qui avait servi dans la compagnie "C," et parce que la demande ne cadrerait pas exactement à la lettre, avec les formalités techniques de l'acte, le ministre refusa de s'en occuper. Je m'oppose à toute allocation qui soit le moins du monde une infraction à la lettre des règlements, car si l'on ne fait pas d'exception dans un cas, on ne devrait pas en faire dans d'autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette question est plus importante qu'elle n'en a l'air. Examinons le cas. D'un côté, la fille d'un soldat qui meurt en service actif reçoit \$14 par année, et d'un autre côté, la sœur d'un autre soldat, mort aussi dans la campagne, ou d'une maladie contractée en service actif, reçoit \$51. Quelle est la raison de cette différence?

Sir CHARLES TUPPER: Il y avait une différence dans la solde.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y avait une différence de 25 cents par jour dans la solde. L'un recevait 50 cents et l'autre 75 cents par jour. Si l'on traitait les sœurs sur le même pied qu'on traite les filles, cela ferait une pension de \$21. La conclusion que j'en tire, c'est que les faits prouvent clairement et distinctement que de très graves irrégularités ont été commises dans la détermination des pensions. Il se peut qu'on ait été justifiable—je veux attendre avant de me prononcer positivement—d'accorder cette très forte pension aux parents du sergent Valiquette, bien que je croie qu'il faille des preuves très fortes pour justifier cette pension; mais comment peut-on se justifier de payer \$14 à la fille et \$21 à la sœur? En tenant compte de la différence de solde, si les trois demoiselles Valiquette eussent reçu \$21, cela n'eût été qu'une juste proportion des \$14 payées à la fille de l'artilleur Ryan.

Sir CHARLES TUPPER: La veuve a obtenu une pension de \$68.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Naturellement, la veuve a toujours droit, en vertu des règlements de Sa Majesté, que nous suivons, à une pension plus forte qu'une mère ou une sœur, même si cette dernière est absolument sans appui. La pension à la mère et aux enfants, suivant les circonstances, devrait être la moitié de la pension de la veuve ; c'est-à-dire, d'après les règlements de milice de l'Empire, que nous sommes censés suivre. C'est sur cette base qu'on semble avoir accordé la pension ; mais au lieu de la leur accorder collectivement, on l'a accordée à chacun d'eux individuellement. Tandis que la solde du sergent Valiquette se montait en tout à \$273, le gouvernement a accordé à sa famille des pensions qui s'élèvent à \$307. A moins que le sergent Valiquette ne retirât un revenu beaucoup plus considérable que n'en retire généralement un sous-officier, c'est une pension très extraordinaire, et l'on devrait déposer les rapports qui indiquent dans quelles circonstances et pour quels motifs la commission est arrivée à la conclusion d'accorder une pension de \$307 par année, leur vie durant, aux parents collatéraux d'un homme qui ne recevait que \$273. Je ne crois pas qu'on trouve dans les annales de l'armée anglaise un cas où les pensions accordées aux parents du défunt soient plus fortes que la solde du soldat mort. Assurément, c'est un cas étrange.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que les faits mentionnés par l'honorable député exigent une enquête, et je me crois chargé de voir à ce que toute la question soit parfaitement élucidée. L'absence inévitable du ministre de la milice fait qu'il est impossible de donner les renseignements que, sans doute, il serait en mesure de donner. En attendant, je ne suppose pas que l'honorable député désire réduire la pension accordée à la famille Valiquette, mais je crois qu'il y a, à tout événement, de bonnes raisons pour reviser la pension accordée dans le cas de l'artilleur Ryan. Je dois dire qu'il est un peu anormal que la pension accordée aux parents d'un soldat mort excède la solde qu'il recevait de son vivant. Je me charge d'obtenir des renseignements à cet égard.

M. KIRKPATRICK : Je suis certain qu'il y a encore erreur dans cette affaire, car le règlement en vertu duquel ces pensions sont accordées ne contient aucune disposition en faveur des frères, mais seulement en faveur de la veuve et des sœurs si elles sont sans appui. Je suis certain que si le gouvernement prend des renseignements, il s'apercevra qu'il y a eu erreur commise.

M. MILLS (Bothwell) : D'après les révélations qui viennent d'être faites, il est évident que c'est une violation de la loi. Il est tout à fait impossible que les parents collatéraux d'un soldat mort aient droit à une plus forte somme que n'était sa solde de son vivant. Et c'est pourtant ce qui a eu lieu dans ce cas-ci. Voici ce que dit le règlement ;

La sœur ou les sœurs collectivement d'un officier ou d'un soldat tué en service ou mort de blessures reçues en service, dans un délai de douze mois après avoir reçu telles blessures sans laisser de veuve ou d'enfant légitime ou de mère, et pourvu qu'elle soit orpheline ou qu'elle soit orpheline, sans frère survivant, et que cet officier ou soldat défunt fût leur principal soutien, elle ou elles pourront, dans certaines circonstances spéciales à être déterminées par le ministre de la milice et de la défense, recevoir une gratification égale à la moitié d'une pension de veuve.

Ce sont toutes les sœurs collectivement qui doivent recevoir cette moitié et non pas chaque sœur individuellement ; dans le cas actuel il semble qu'on ait donné une moitié de pension à chaque sœur. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) dit que ces personnes auraient droit à \$21, si elles ont droit à quelque chose ; oui, mais elles y ont droit collectivement. Il est donc évident qu'il y a eu violation de loi. Comme question de fait, la loi a été complètement laissée de côté et le ministre a agi plus selon ses idées de favoritisme qu'en conformité aux dispositions de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons élucider tout cela.

Milice—Retraite de deux sous-adjutants généraux, gratuité de deux ans de solde à chacun, sur le pied de \$1,700 par année.....\$6,800

M. JONES (Halifax) : Quels sont ces sous-adjutants généraux ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le colonel Jackson et le colonel Harwood. Ils se retirent après plusieurs années de service, et ne seront pas remplacés.

Casernes à la Colombie-Anglaise\$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme n'est certainement pas suffisante pour construire des casernes. A quoi est-elle destinée ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'on est à ériger des cabanes en bois semblables à celles dont se sert la police à cheval dans plusieurs endroits du Nord-Ouest, ce qui sera suffisant pour plusieurs années. Je suppose que ce crédit est ce qui sera dépensé cette année.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme est-elle pour les cabanes dont parle l'honorable premier ministre, ou pour l'achat d'un terrain pour les casernes ? Comment se propose-t-on d'y loger de soldats ?

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est pour la batterie "C," dans laquelle il y a 100 hommes, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis me porter garant que vous ne logeriez pas 100 hommes avec cette somme.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je veux bien le croire, mais je sais que le ministre de la milice procède avec la plus grande économie.

M. MACKENZIE : Pourquoi ce crédit vient-il sous le chef de la milice ? Cela devrait être à la charge des travaux publics.

Sir JOHN A. MACDONALD : En règle générale, lorsqu'il s'agit d'édifices importants, ils sont à la charge du département des travaux publics, mais ces cabanes ne doivent être que temporaires, en bois, et on a cru que le commandant, qui est un homme très habile, le major Holmes, pourra surveiller ces travaux sans qu'il soit besoin d'y envoyer un employé du département des travaux publics.

M. MACKENZIE : Il y a à cet endroit, aujourd'hui, un employé du département des travaux publics qui est payé pour ces ouvrages, de sorte que vous allez payer deux employés. Où commence et où finit l'importance des travaux ? A quelle somme peut-on estimer l'importance d'une entreprise publique ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette somme sera dépensée pour les fins de la milice. Peut-être mon honorable ami le ministre des travaux publics aura-t-il l'occasion d'ériger les édifices.

M. MACKENZIE : Vous ne pouvez payer cette somme à même le crédit du département de la milice.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh, oui.

M. MACKENZIE : J'ai posé très peu de questions pendant cette session, et je crois qu'on devrait me donner satisfaction quand j'en pose.

Sir JOHN A. MACDONALD : On peut insérer ce crédit sous le chef de la milice. Il est voté pour des fins de la milice, mais l'emploi de l'argent, conformément à la loi, devrait être confié à l'honorable ministre des travaux publics. Le ministre de la milice devra confier ce crédit au ministre des travaux publics pour que celui-ci l'emploie. Il n'y aura pas de difficultés à cet égard. Je ne désire aucunement refuser de répondre à aucune question posée par mon honorable ami.

M. JONES (Halifax) : Il y a un an, un officier de l'armée impériale, le colonel O'Brien, fut envoyé à la Colombie-

Anglaise pour préparer un rapport sur les travaux de défenses nécessaires dans cette province, et faire, je présume, des recommandations pour la protection de cette partie du pays. Le gouvernement est-il en possession de ce rapport ? Si oui, est-il prêt à informer la Chambre sur ce qu'il se propose de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le colonel a été envoyé par le gouvernement impérial pour préparer un rapport sur les meilleurs moyens de défendre le port d'Esquimalt et le bassin de radoub. Je me suis trouvé là dans le temps, et j'ai visité les terrains avec le colonel O'Brien,—lui, l'amiral et moi,—bien que je ne leur fusse pas d'un grand secours dans ces recherches; mais le colonel O'Brien indiqua les diverses positions qui exigeaient, d'après lui, des travaux de défense. Il était d'avis que ces travaux devaient être les moins dispendieux possibles, et exécutés d'après le nouveau système d'attaque et de défense; qu'ils devraient se composer surtout de terrassements, sans aucune fortification en pierre ou autres travaux dispendieux. D'après lui, ces terrassements, suffisamment armés, pourraient parfaitement défendre le port d'Esquimalt. L'arrangement conclu, comme le sait l'honorable député, stipule que le Canada fera faire ces terrassements, et que l'armement, qui en constituera la partie la plus dispendieuse, sera fourni par le gouvernement de Sa Majesté.

M. JONES (Halifax): Est-ce que le gouvernement a obtenu une copie du rapport du colonel O'Brien ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas, mais je ne suis pas tout à fait certain. D'après ce que j'ai compris, il devait être fait un rapport confidentiel. Il se peut qu'il ait été communiqué au gouvernement canadien.

Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur le capital..... \$305,000

Sir CHARLES TUPPER: L'amélioration de l'installation à Saint-Jean, comprend pour inspection \$7.50; édifice, \$912.93; dommages aux terrains, \$619.38; pont de la rue Wall, \$75; nivellement, \$354.86; matériaux, \$8.70; il y a \$521.63 en compte courant pour le même service.

M. WELDON (Saint-Jean): A Moncton, la plateforme devrait être recouverte. Les voyageurs qui changent de train sont exposés aux orages.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que cela sera fait à même ce crédit.

M. JONES (Halifax): Embranchement de la ville de Pictou, \$128,000. Je vois que dans le rapport du ministre des chemins de fer, à la page 18, il dit: "Au printemps de 1886 fut commencé l'embranchement de la ville de Pictou. Sa longueur totale est de 14 milles, formée en partie de lignes existantes et de lignes nouvelles." Dans le même rapport il évalue le coût de l'entreprise à \$248,000. Aujourd'hui on nous demande \$128,000 pour cet embranchement, et comme il y avait un crédit de \$34,000 dans les premières estimations, cela fait \$110,000 pour ces 14 milles, ou environ \$40,000 par mille. Cette somme me paraît très élevée et demande des explications.

Sir CHARLES TUPPER: La dépense totale pour l'embranchement de la ville de Pictou, en 1885-86, a été de \$12,000.65; en 1886-87, de \$248,123.48; pour l'année terminée le 31 janvier 1887, il faut ajouter cette somme de \$189,734, ce qui fait, pour jusqu'à cette dernière date, un total de \$449,872.47. De ce crédit, il reste une somme de \$101,148.89. Le total pour cette année sera donc de \$128,000.

M. JONES (Halifax): A quel chiffre dites-vous que s'élevait le crédit revoté ?

Sir CHARLES TUPPER: \$189,000, dont \$128,000 sont comprises dans ces estimations. La dépense totale a été de M. JONES (Halifax)

\$449,000. Sur le crédit voté il restait \$101,000, et \$88,000 ont été dépensées sur ce crédit.

M. JONES (Halifax): Combien cela fait-il par mille ?

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas ce calcul sous la main, mais je pourrai le donner à l'honorable député plus tard.

M. JONES (Halifax): Si l'honorable ministre veut référer au rapport, à la page 18, il verra que la longueur totale est évaluée à 14 milles. L'honorable ministre n'est-il pas d'opinion que c'est une somme énorme pour 14 milles ?

Sir CHARLES TUPPER: Il ne faut pas oublier que ce chemin de fer entre dans la ville de Pictou, passe le long des quais, et traverse la partie supérieure de la ville.

M. LAURIER: Je vois un crédit de \$71,000 pour l'embranchement de Saint-Charles. Est-ce pour des terrains expropriés ?

Sir CHARLES TUPPER: Voici le détail: inspection, \$920; édifice, \$1,828; ouvrage, \$1,692; terrains et dommages, \$3,443; peinture, \$245; pompes à vapeur, \$3,752; rails et attaches, \$11,400; matériaux, \$92; abri contre la neige, \$12,500; clôtures paranoïque, \$19,100; dépense totale au 1er janvier 1888, \$55,042. Crédit disponible, \$10,145, ce qui laisse une dépense de \$44,896 en sus du crédit. Coût évalué des milles de chemin en construction: pontons, \$4,900; terrain pour la gare de Lévis, \$12,000; abri contre la neige, balance, \$9,203; total \$23,003; ce qui fait un grand total de \$71,000 et quelques piastres.

M. MACKENZIE: Je crois qu'on devrait changer le nom du chemin et l'appeler à l'avenir l'embranchement Sir Charles.

M. McMULLEN: Lorsque le crédit pour l'embranchement de Pictou fut voté, n'était-il pas entendu que la ville de Pictou fournirait le droit de passage ?

Sir CHARLES TUPPER: Malheureusement, je n'étais pas ici lorsque ces travaux ont été entrepris, et je ne suis pas en état de dire ce qui c'est passé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ne trouve-t-il pas que \$32,000 par mille c'est un prix excessivement élevé pour l'embranchement de Pictou ? Lorsque les estimations nous furent soumises, le coût total était, je crois, porté à un quart de million. On prétend maintenant que ce chemin coûtera environ \$450,000.

Sir CHARLES TUPPER: Si l'honorable député veut comparer les dépenses pour l'embranchement de Pictou avec celles de l'embranchement de Saint-Charles,—et je crois que la propriété a à peu près la même valeur—il verra que la comparaison est grandement en faveur de l'embranchement de Pictou.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Les dépenses pour l'embranchement de Saint-Charles ont été énormes.

Sir CHARLES TUPPER: Absolument.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et celles de l'embranchement de Pictou sont très élevées. Le pays, sur ces 14 milles, n'offre pas de grandes difficultés, je crois,

Sir CHARLES TUPPER: Il y a un pont dispendieux à construire pour arriver à Pictou.

M. JONES: Ces travaux ont-ils été faits à l'entreprise ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il donner quelques explications sur les abris contre la neige, pour lesquels je vois un crédit de \$39,000.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a 1,200 d'abris en fer à Sainte-Flavie. Il y a aussi des étendues d'abris en bois, comme suit: 2,640 pieds, 8,976 pieds, 425 pieds—en tout 16,500 pieds à différents endroits le long de la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet argent est-il pour des réparations ou de nouveaux abris ?

Sir CHARLES TUPPER : Ces abris sont destinés en grande partie à remplacer ceux construits en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention du comité sur ce point : cette somme de \$36,000 est consacrée à remplacer des abris contre la neige construits il y a dix ans. C'est assez étrange de mettre cette somme imputable au capital. Je ne crois pas que cela se fasse ailleurs que sur un chemin de fer appartenant au gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER : La substitution des abris en fer aux abris en bois, est un changement très important.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais il y a plusieurs milliers de pieds d'abris en bois encore cet hiver, et je crois que cette dépense devrait être imputée au revenu, et non au capital.

Sir CHARLES TUPPER : Je crains bien que cela ne ferait pas une grande différence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà où est le mal. Dans un sens cela ne ferait pas une grande différence pour un pays, mais nous saurions ce que ce chemin coûte au pays en plus de ses recettes. Tant que vous laissez ouvert le compte imputable au capital, et c'est ce dont on se plaint, il est très difficile de savoir où nous en sommes.

Sir CHARLES TUPPER : Ces abris ont été construits sous le régime de mon honorable ami, le député de York (M. Mackenzie). Ils ont duré dix ans et sont presque tous disparus. Cette somme est destinée à remplacer une dépense faite il y a dix ans, et il ne serait guère juste d'imputer cela au revenu d'aucune année en particulier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas la difficulté.

M. McMULLEN : Pourquoi ne faites-vous pas comme pour le matériel roulant ? L'honorable ministre ne prétend pas que lorsqu'il achète un wagon ou une locomotive, le prix en est imputé sur le capital. Je crois qu'il faudrait faire pour ces abris contre la neige comme pour le matériel roulant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les traverses durent à peu près aussi longtemps que les abris contre la neige, et vous ne les imputez pas sur le capital.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai. Il n'y a pas de doute qu'à strictement parler, l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) et celui d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) ont raison en pratique ; mais supposons qu'un des grands ponts disparaîtrait pour une cause quelconque, nous ne pourrions pas le remplacer à même le revenu, et comme nous avons déjà un fort déficit dans le revenu, cela revient pratiquement à la même chose. En principe général, cela devrait plus régulièrement être imputé sur le revenu.

M. JONES (Halifax) : Quelle est la différence du prix entre des abris contre la neige en fer et ceux en bois ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que la différence est de 4 à 1, mais il est indubitablement plus économique de les faire en fer.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre connaît-il l'expérience des autres compagnies de chemin de fer au sujet de ces abris en fer ? Car s'ils doivent être tout simplement recouverts de plaques de fer, je doute qu'ils durent plus longtemps, avec notre climat.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que des mesures ont été prises pour que ces travaux soient de la meilleure qualité et du meilleur marché possibles.

Embranchement d'Indiantown \$5,000

M. MITCHELL : Je demanderai à l'honorable ministre d'expliquer cet item.

Sir CHARLES TUPPER : Je l'ai déjà fait.

M. MITCHELL : J'espère qu'il n'y a pas là-dedans de fosses à gravier.

Sir CHARLES TUPPER : Non.

M. JONES (Halifax) : Je désire savoir si le crédit voté l'an dernier pour le matériel roulant a été complètement dépensé. Le ministre n'ignore pas que le matériel roulant du chemin n'est pas suffisant, surtout pour ce qui concerne le trafic du charbon. Je sais que des plaintes ont été faites, et j'espère qu'il ne persistera pas à se servir de wagons plateformes.

M. MITCHELL : Il y a dans ce crédit pour l'embranchement d'Indiantown un item que je voudrais voir expliquer. J'ai soumis plusieurs réclamations contre la compagnie du chemin de fer, une entr'autres de M. George Knight. Comme je vois ici le surintendant du chemin, M. Schreiber, le ministre me pardonnera de demander une explication sur ce point. Les habitants établis le long de l'embranchement ont, à quelques exceptions près, donné gratuitement le droit de passage. M. George Knight est de ce nombre. Lorsqu'on a construit le chemin, on s'est aperçu qu'on enlevait à M. Knight une source dont il se servait pour abreuver ses animaux en hiver. Comme conséquence, M. Knight a été obligé de conduire ses animaux à la rivière ; il a perdu ainsi une vache de prix, et il est probable qu'il en perdra beaucoup d'autres avec le temps. De la part de M. Knight, j'ai présenté une réclamation à la personne chargée d'administrer le chemin, et je n'ai pas pu avoir de réponse satisfaisante. Je ne veux pas prolonger le débat, ni retarder les affaires de la session, mais, comme M. Knight a été privé d'une commodité précieuse sur sa terre, et qu'il a donné gratuitement à la compagnie le droit de passage, je crois que le gouvernement devrait régler sa réclamation, au lieu de le forcer à recourir aux tribunaux pour obtenir justice.

Sir CHARLES TUPPER : Je n'hésite pas à déclarer que je donnerai instruction au département de se montrer juste et libéral envers celui qui se trouve dans les circonstances que l'on vient de mentionner, car sa réclamation me paraît très bien fondée. Pendant que j'y suis, je puis dire que j'ai obtenu de l'ingénieur en chef le renseignement que le pont sur l'embranchement de la ville de Picton a plus d'un mille de long, et que l'eau à quelques endroits a beaucoup de profondeur, de sorte que l'honorable député pourra voir que ce sont des travaux très dispendieux.

Fleuve Saint-Laurent et canaux \$16,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette dépense ?

Sir CHARLES TUPPER : La balance du crédit voté pour 1887-88 n'étant que de \$2,000 au 31 décembre 1887, l'ingénieur en chef dit qu'il faut une nouvelle somme de \$16,000 pour couvrir la dépense jusqu'au 30 juin prochain, du creusement du chenal aux rapides des Galops.

Canal Murray \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ces travaux se continuent ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Canal Sainte-Anne—gratification de deux mois de salaire à G. H. Henshaw, E. G. Stanton et Antoine Ranger \$513 32

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans quelles circonstances, alors que les travaux sont terminés, devons-nous payer cette gratification de deux mois ?

Sir CHARLES TUPPER : Les circonstances sont celles-ci : Ces messieurs ont fait parti longtemps du service public.

M. Henshaw, était employé depuis 1873, et les deux autres depuis 1880; et comme ils ont rempli leurs devoirs avec beaucoup de fidélité, le gouvernement a cru qu'il n'était que juste, en se dispensant subitement de leurs services de leur accorder cette légère gratification.

Canal Rideau—construction d'un pont à Brass-Point \$1,317 30

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ce sont de nouveaux travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Non. C'est pour achever de payer l'estimation; le crédit n'était pas suffisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Etions-nous tenus de faire ces travaux ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, c'est un pont sur un canal.

Canaux—divers \$24,516 46

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est ce crédit de \$14,000 pour la construction d'un dragueur à vapeur et de chalans ?

Sir CHARLES TUPPER: Le crédit disponible, du 1er juillet 1886 au 30 septembre 1887, était de \$15,000. Il a été déposé \$5,239; montant périmé jusqu'au 1er octobre 1887, \$9,760; dépense du 1er octobre 1887 au 31 janvier 1888, \$9,067,77; mandats spéciaux émis en vertu d'arrêtés du conseil jusqu'au 31 décembre 1887, \$7,500; dépenses en plus, \$1,567,77; requis pour terminer les travaux, \$6,500; aussi mandats spéciaux, \$7,500, ce qui fait un total de \$14,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que ces \$14,000 assureront la construction d'un nouveau dragueur et de nouveaux chalans ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MACKENZIE: Si le gouvernement a en sa possession les dragueurs du lac Saint-Pierre, pourquoi n'en pas prendre un ?

Sir CHARLES TUPPER: Les travaux se poursuivent à cet endroit. Dès qu'ils seront terminés l'outillage deviendra la propriété du gouvernement et pourra être utilisé dans aucune partie du Canada ou vendu si on n'en a pas besoin.

M. MACKENZIE: Si l'assentiment royal a été donné à l'acte passé à la dernière session, l'outillage est devenu immédiatement la propriété du gouvernement.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MACKENZIE: Il y a là en ce moment plus de dragueurs qu'on peut en employer.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas, mais je m'en informerai.

M. DAVIES (I.P.E.): Pourquoi payer à présent les dommages aux terrains en rapport avec les canaux ?

M. KIRKPATRICK: C'est pour une inondation des terres le long du canal Rideau. Les eaux hautes ont endommagé les terres et on est à adjuger sur certaines réclamations.

Sir CHARLES TUPPER: C'est une compensation accordée pour des terres inondées. Les dommages sont de \$1,077, plus les dépenses légales.

M. MACKENZIE: Cela ressemble aux sources sur le chemin de fer Northumberland; c'est perpétuel.

M. MILLS (Bothwell): Ces terres ont dû être inondées tous les ans depuis quatre ans, et il n'y a pas de doute que pour cette raison, elles ont dû être payées au-dessous de leur valeur ordinaire.

M. KIRKPATRICK: Non; ces dernières années l'eau a été maintenue à un niveau plus élevé qu'avant, et de Sir CHARLES TUPPER

nombreuses plaintes ont été faites à ce sujet. L'an dernier, des députations sont venues demander au gouvernement de creuser le lit de l'ancienne rivière Cataragou. Il y a une plus grande surface d'eau à cet endroit qu'avant, les arbres ayant été coupés sur les terres concédées, et par conséquent l'eau a dû être maintenue à un niveau plus élevé pour les besoins de la navigation en été.

M. MACKENZIE: Pour fournir de l'eau aux manufacturier de Gananoque.

M. KIRKPATRICK: Non, ils ne sont pas sur ce niveau.

M. CURRAN: Pendant que nous en sommes là-dessus, je demanderai au comité la permission de revenir sur une affaire me concernant dont il a été question dans cette Chambre vendredi soir. Ce soir-là un honorable député a entrepris de lire une couple d'affidavits de quelques employés du canal dans lesquels j'étais accusé, entr'autres choses, d'avoir été la cause de la destitution de ces hommes. Je ne lirai pas les affidavits, parce que toute cette formidable agitation s'est réduite à l'accusation portée contre moi de ne pas être intervenu pour les faire reprendre; mais comme le gouvernement a été accusé, je désire donner lecture des deux affidavits suivants sur cette question:

Je, Etienne H. Parent, de la ville de Montréal, ingénieur-contrôleur du canal Lachine, déclare solennellement:

Que H. Michel Conway, de la cité de Montréal, et contrôleur du canal Lachine sous ma direction comme ingénieur. Avant l'ouverture du canal le printemps dernier, M Conway me consulta au sujet de certains employés qui avaient été engagés sur le canal la saison précédente, et m'expliqua la part qu'ils avaient prise dans l'élection à Montréal-Centre—d'un député à la Chambre des Communes, quelques mois auparavant. Je conseillai à M. Conway de notifier ceux qui cherchaient de l'emploi de se procurer des lettres de recommandation du député élu, M. Curran, comme je considérais que cela faisait partie de son patronage, Je n'ai eu aucune communication avec M. Curran à ce sujet, ni avec le département des chemins de fer et canaux à Ottawa, ni avec aucun membre du gouvernement. J'ai visé M. Conway de la manière que je viens de dire parce que je considérais que c'était la meilleure conduite à tenir. Le député de Montréal-Centre, M. Curran, n'est aucunement responsable de ce que j'ai fait, ni de ce qu'a fait le contrôleur, M. Conway, vu que je ne lui ai jamais parlé de cette question.

Je fais cette déclaration solennelle, le croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra-judiciaires.

E. H. PARENT.

Pris et fait devant moi, le }
19^{ème} jour de mai 1888. }

WILLIAM WILSON.

Commissaire pour recevoir les affidavits pour et dans la province de Québec.

Je, Michel Conway, de la cité de Montréal, surintendant du canal Lachine, déclare solennellement:

Que je connais James O'Reilly et Edouard Tobin, ci-devant employés temporairement sur le canal Lachine. J'ai pris connaissance de la déclaration solennelle signée par eux et lue dans la Chambre des Communes. James O'Reilly dit qu'il est Irlandais catholique; c'est vrai. Il dit qu'il est marié et père de deux enfants; c'est vrai. Ses deux enfants sont deux hommes faits, et je les crois de bons citoyens, qui le traitent bien. 3^o Il est vrai qu'il a été employé sur le canal pendant quatre saisons d'été. 4^o Bien qu'il ne fut pas un homme désirable, je ne lui ai pas fait de reproches. 5^o Il n'avait pas le droit de considérer sa position comme permanente, il était simplement un employé temporaire à être engagé au printemps si je le trouvais propre aux travaux. 6^o Avant l'ouverture du canal, au printemps de l'année dernière, il admit distinctement qu'il avait été très injurieux pour M. Curran pendant l'élection, et qu'après avoir tant débâté contre lui, il ne voulait pas aller le trouver pour obtenir une lettre de recommandation. 7^o La déclaration faite à cet égard par O'Reilly, est pour la plus grande partie fautive; je n'ai jamais dit qu'il était un des meilleurs employés, et si je l'avais dit ce n'eût pas été vrai, car je savais que c'était un intrigant, causant des embarras parce qu'il parlait trop. Je ne lui ai jamais parlé de communications avec les autorités à Ottawa; jamais ces communications n'ont eu lieu; sa déclaration à l'effet que je lui ai dit que j'ai dit avoir reçu des instructions d'Ottawa est fautive. Les faits sont ceux-ci: O'Reilly n'a jamais demandé d'ouvrage au printemps de l'année dernière. Il ne s'est jamais présenté au bureau; je savais par la rumeur générale et ses propres aveux qu'il avait été injurieux envers M. Curran. Je n'ai jamais eu de communication soit avec M. Curran, soit avec les autorités à Ottawa à ce sujet. Mais j'ai consenti, comme c'était mon devoir, mon supérieur, M. E. H. Parent, ingénieur-contrôleur du canal Lachine, et je reçus de lui instruction d'obliger ceux qui s'étaient rendus coupables d'un langage injurieux envers les députés, d'apporter des lettres de recommandation de ces derniers avant de leur donner de l'emploi. Les instructions du département dont nous relevons, sont que les hommes doivent s'occuper de leur travail et ne pas se mêler de politique. Quand le jour de la votation arrive, on permet aux em-

ployés d'aller voter suivant leurs convictions, sans les gêner en aucune façon. Quand je rencontrai O'Reilly sur la rue, où il travaillait pour la municipalité de Montréal, je lui déclarai simplement que s'il désirait revenir travailler au canal, quand il serait ouvert au premier de mai, alors prochain, il lui faudrait avoir une lettre de recommandation de M. Curran. Il répondit qu'il en avait trop dit sur son compte et qu'il ne voulait pas aller lui demander aucune lettre. Lorsque quelque temps après le canal fut ouvert, il ne m'a jamais demandé d'ouvrage, comme je l'ai déjà déclaré.

Quant aux autres hommes mentionnés dans la déclaration solennelle d'O'Reilly, j'ai reçu des lettres de recommandation de M. Curran, en faveur de Holden et Frawley. J'ai pris sur moi d'engager Egan; c'est un homme tranquille et inoffensif. Ces hommes ont tous été repris ce printemps. En ce qui concerne Tobin, qui a fait l'autre déclaration, je dois dire que c'était un des pires hommes employés sur le canal, et qu'il eût dû être démis depuis longtemps et l'eût été sans les pressantes sollicitations de ses amis et à raison de sa famille. Comme question de fait, à la demande de M. Curran, j'ai donné de l'emploi à l'un de ses fils, comme messager dans un bureau de téléphone et comme aide sur une écluse, un emploi qu'il garda deux ans, jusqu'à ce que, sur ma recommandation, il obtint une meilleure situation. Par suite de l'ivrognerie et de l'insubordination de Tobin, j'ai dû le changer trois fois de place; la dernière fois que je l'ai déplacé je lui dis que ce serait sa dernière chance d'être employé sur le canal. Lorsqu'il revint demander de l'ouvrage le printemps dernier, je le pris à l'écart et lui dis: A raison de votre mauvaise conduite dans le passé et de votre conduite insultante pendant la dernière élection, je ne puis vous engager de nouveau, à moins que vous ne donniez des preuves de votre intention de vous réformer. Je lui dis la première chose que vous avez à faire c'est de vous mettre de la tempérance, vous abstenir de toute boisson enivrante, et ensuite vous devez avoir une lettre de recommandation de M. Curran. Il partit immédiatement en sacrant et jurant qu'il ne ferait ni l'un ni l'autre, et je ne l'ai pas revu depuis. Dans tous les cas, je ne l'aurais pas repris, même s'il ne s'était pas conduit comme il l'a fait pendant l'élection, à moins qu'il ne prit la tempérance.

Je déclare solennellement que M. Curran ne connaissait rien de toute cette affaire avant que les journaux s'en fussent emparés, et lorsqu'il revint à Montréal quelques jours après, il me fit venir et me demanda des explications détaillées, que je lui donnai comme je viens de le faire dans cet affidavit.

O'Reilly et Tobin déclarent tous deux que ni M. Curran ni personne autre, à leur connaissance, n'avaient fait la moindre démarche pour les faire réinstaller dans leur emploi.

Je déclare que lorsque M. Curran eût connu les détails de l'affaire, il préférerait que ces hommes fussent repris sans lettre de sa part, comme il ne voulait avoir aucun démêlé avec les employés du canal. Je lui répondis que je ne pourrais pas maintenir la discipline sur le canal si mes ordres n'étaient pas exécutés.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extra judiciaires.

M. CONWAY,

Contrôleur du canal Lachine.

Pris devant moi, dans la ville d'Ottawa, ce vingt-unième jour de mai 1888.

WILLIAM WILSON,

Commissaire pour recevoir les affidavits dans et pour la province de Québec.

Je n'ai rien à ajouter. La Chambre en a entendu assez long sur cette question. Si j'avais quelque chose à dire, j'attendrais que l'honorable député de York-Nord fût à son siège. Quand j'ai quelque chose à dire contre un collègue, je le dis en sa présence.

M. McMULLEN: L'honorable député de Montréal-Centre semble commettre une injustice envers l'honorable député de York-Nord en lisant ces affidavits pendant l'absence de ce dernier. L'honorable député de York-Nord s'est intéressé à ces trois pauvres Irlandais qui ont été démis de leur emploi à Montréal. Il n'a pas cherché à se procurer des renseignements, mais ils lui ont été transmis pour qu'il les soumette à la Chambre. L'honorable député de Montréal (M. Curran) cherche à se disculper en produisant des affidavits de gens qui sont à l'emploi du gouvernement à Montréal. Il n'y a pas de doute qu'il s'est procuré ces affidavits grâce à l'influence qu'il exerce sur eux. Il est probable que s'ils occupaient une position indépendante, ils n'auraient pas donné ces affidavits; mais voyant qu'ils pourraient être destitués par l'influence de l'honorable député, ils ont fait ce qu'on exigeait d'eux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce débat est irrégulier.

M. McMULLEN: Pour défendre sa position, l'honorable député adopte une mauvaise ligne de conduite s'il avait l'intention de réfuter les déclarations de gens qui ne sont

pas à l'emploi du gouvernement. Les affidavits lus en premier lieu venaient de gens congédiés, et il est à remarquer que leur destitution a eu lieu immédiatement après l'élection de l'honorable député. C'est cette circonstance qui jette de l'ombre sur l'affaire, et c'est pour se disculper de l'odieux qui s'attache à son nom auprès de la population catholique du pays, qu'il s'est servi de son influence pour obtenir ces affidavits de gens qu'il menaçait s'ils ne faisaient pas ce qu'il exige d'eux.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. MITCHELL: Pourquoi rappelez-vous l'honorable député à l'ordre.

Le PRÉSIDENT: L'honorable député n'a pas le droit de dire qu'un membre de cette Chambre s'est servi de menaces et a exercé une influence indue pour obtenir ces affidavits, lorsqu'il n'y a aucune preuve de cela et en dépit de la dénégation de l'honorable député lui-même.

M. MACKENZIE: Oui, il en a le droit.

M. MITCHELL: Le président paraît trop se hâter sur cette question.

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Les honorables députés feraient mieux de se taire et de se tenir tranquilles avec leurs rappels à l'ordre. Je dis que le président de ce comité n'avait pas le droit de rappeler l'honorable député à l'ordre pour ce qu'il disait. Continuez M. McMullen.

M. McMULLEN: Je dis que l'honorable député de Montréal (M. Curran) a eu l'occasion d'exercer son influence lorsque la Chambre a été saisie de cette question, mais qu'il n'a pas droit de l'exercer à présent, et aujourd'hui qu'il nous arrive avec ces affidavits, nous devons en conclure qu'une pression a été exercée sur ces employés pour leur faire signer cette déclaration. Je demande au ministre des chemins de fer d'empêcher la lecture de ces affidavits, et partant la continuation de ce débat et le retard des affaires. Nous sommes tous convenus de hâter autant que possible l'expédition des affaires, et pour ma part je regrette que nous ayons consenti à cela. Dans tous les cas, cette question n'aurait pas dû être soulevée ici à cette phase avancée, vu surtout que l'honorable député qui s'en était chargé est retourné chez lui; mais l'honorable député de Montréal sent que le nuage qui l'environne est si épais et si obscur qu'il ne peut pas laisser passer cette occasion sans tenter de se disculper.

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas rappelé l'honorable député à l'ordre pour avoir dit que l'honorable député de Montréal (M. Curran) avait eu l'occasion d'exercer cette influence, mais bien pour avoir dit, d'après ce que j'ai compris, qu'il avait de fait exercé cette influence et employé ces menaces, et cela, malgré la dénégation de l'honorable député de Montréal lui-même.

M. MITCHELL: Nous sommes aujourd'hui à la veille de la clôture de la session, et l'opposition régulière, de même que le parti dont je suis le chef, ont montré toutes les dispositions possibles à hâter l'expédition de la besogne parlementaire. Je suis sûr que personne ne peut dire le contraire. Je crois que notre digne président eût fait preuve de meilleur jugement et eût adopté une conduite de nature à hâter davantage la besogne s'il ne s'était pas montré si sévère en rappelant l'honorable député à l'ordre. Nous avons encore beaucoup de besogne à faire; nous désirons tous proroger demain, mais pour y arriver il nous faut, comme je l'ai dit au président, suivre une ligne de conduite qui rencontre, non seulement l'approbation de la majorité, mais aussi celle de la minorité.

Sir CHARLES TUPPER: J'admets qu'il y avait un peu de force dans les remarques de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), que j'eusse dû m'interposer sur

cet incident, comme je l'ai fait aujourd'hui pour mon honorable ami le député d'Algonia (M. Dawson), en lui demandant de ne pas soulever une question qui pouvait susciter un débat. Cependant, j'ai cru que les circonstances de l'affaire actuelle étaient tout à fait particulières. Il ressort des faits qu'en l'absence de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), l'honorable député de York-Nord (M. Mullock) a lu certains affidavits qui demeurent publics par leur insertion dans les *Débats*, et qui censuraient très vertement l'honorable député de Montréal-Centre. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) demande pourquoi le député de Montréal-Centre n'a pas produit ses affidavits dans le temps; comment pouvait-il le faire? Ils sont en réponse aux affidavits de ces anciens employés sur le canal Lachine, et il lui était impossible de produire les réponses à ces déclarations jusqu'à ce que les personnes qui devaient y répondre eussent l'occasion de les voir. Conséquemment, l'honorable député n'a pas eu de légitime occasion avant aujourd'hui d'enregistrer sa réponse. Qu'est-ce qu'il a fait? Je suis très certain que si l'honorable député de Wellington-Nord connaissait ces deux messieurs, M. Parent et M. Conway, aussi bien que je les connais—et j'ai eu l'occasion de les connaître pendant des années, car ils faisaient partie du service alors que j'étais ministre des chemins de fer et canaux—il saurait que ni l'un ni l'autre n'est capable de faire une déclaration fautive, et c'est pourquoi j'ai cru dans les circonstances que c'était une affaire particulière. Si l'honorable député avait essayé de faire un discours et de retenir la Chambre, sauf pour donner la réponse qu'il avait reçue des seuls hommes ayant les connaissances voulues pour donner les renseignements, je lui aurais demandé de ne pas soulever une question susceptible de provoquer un débat; mais dans les circonstances, j'ai cru qu'il avait droit de produire sa réponse aux déclarations qui avaient été faites.

M. MITCHELL: L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) déclare qu'il n'attaque jamais personne en son absence, et c'est ce qu'il a fait aujourd'hui, car il sait que l'honorable député qui a lu ces affidavits les a lus à la veille de s'en aller. Je veux bien excuser l'honorable député d'avoir lu ces affidavits, car c'est la seule occasion qu'il pouvait avoir de répondre, mais je regrette que l'honorable député qui a fait les déclarations ne soit pas ici pour lui répondre. Peut-être que mon honorable ami de Montréal a-t-il fait, au sujet de ces affidavits, ce qu'il a fait pour la rétractation signée par le *Herald*—peut-être les a-t-il relégués lui-même, et sans doute, dans ce cas, il les faut très concluantes. Quant à ce qu'a dit mon honorable ami le ministre des finances, je puis dire en ce qui concerne la déclaration de M. Conway—et je ne connais pas l'honorable monsieur dont il a parlé—que j'ai envoyé mon gérant revoir M. Conway, et que celui-ci a déclaré que les faits rapportés par le *Herald* étaient parfaitement vrais. Je veux bien restreindre la question au fait de savoir si ce qu'il a dit était exact ou non, puisque c'est ce qu'il veut lui-même. Mais je crois que tout ce qu'ont dit ces hommes était vrai et qu'il leur a été répondu qu'ils ne pouvaient pas avoir d'ouvrage sans s'adresser à M. Curran. Je crois que cette déclaration leur a été faite, sans pouvoir dire si c'est par le gouvernement ou par M. Parent au nom du gouvernement. Je crois que ces affidavits contenaient la vérité, et j'aimerais que l'honorable député de York fût ici pour répondre.

M. CURRAN: Un mot pour terminer. D'abord les affidavits qui ont été lus l'autre soir portaient la date du 9 mai. J'ai été à mon siège tous les jours du 9 au 18. Ce soir-là je m'absentais temporairement, et durant mon absence ces affidavits furent lus, et l'honorable député qui les a lus quitta la ville immédiatement; je n'avais donc d'autre moyen de répondre que celui que j'ai adopté. Si l'on peut supposer que ces deux contrôleurs du canal Lachine sont capables de donner de faux affidavits, on peut les faire punir par les tribunaux. Ce recours contre eux est à la disposition de

Sir CHARLES TUPPER

l'honorable député. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit que j'ai écrit moi-même l'article dans lequel le *Herald* s'excusait auprès de moi d'avoir publié des accusations de cette nature, et que lui n'a fait qu'y jeter les yeux. Quant à ces affidavits, ceux qui les ont signés en sont responsables; quant à l'article du *Herald*, je l'ai dicté, j'en ai dicté les termes, j'ai dicté l'excuse et l'honorable député l'a avalée, et s'il rougit maintenant, s'il en a honte, s'il désire la retirer, qu'il le fasse. Qu'il ose répéter l'accusation contre moi dans son journal, qu'il le fasse, et je me charge de le faire danser devant les tribunaux.

M. MITCHELL: La discussion commence à se corser sur cette affaire. J'ai déjà dit qu'il consentait à régler l'affaire pourvu que je fisse une rétractation raisonnable, et il ajouta même qu'il ne chargerait pas les frais, si ce n'était que son associé était très pauvre et n'avait pas les moyens de sacrifier les déboursés et de renoncer aux frais. Très bien, ai-je répondu, je paierai les frais. J'ai expliqué l'autre soir pourquoi j'ai réglé cette affaire. Je puis le répéter ce soir. C'est parce que je n'avais pas beaucoup de confiance dans l'honorable député de Montréal-Centre, pas beaucoup de confiance dans le cortège de gens qui l'appuyaient, s'il fallait en venir à un procès—voilà la vraie raison, s'il veut la connaître. L'honorable député dit que si je veux répéter l'accusation, il est prêt à m'intenter un procès. Mais la loi dans la province de Québec est telle que la vérité n'est pas une excuse pour une semblable accusation. C'est une des raisons que j'ai données l'autre soir. L'honorable député fait son vaillant. Qu'il prenne garde, je vais le veiller de près. Si jamais je le prends à jouer ainsi de nouveau avec les journaliers du canal, je lui fournirai l'occasion de me faire un procès, mais j'aurai la précaution de ne pas m'attaquer à des hommes de paille. L'honorable député de Montréal-Centre est sous le contrôle du gouvernement, et ce n'est pas une garantie comme celle-là que je veux dans un procès pour libelle devant un tribunal de Québec. Voilà le secret, comme je l'ai expliqué l'autre soir. Voilà pourquoi j'ai consenti à une rétractation après que mon avocat—un conservateur, il est vrai—m'eut conseillé de le faire. J'ai dit que j'étais prêt à publier des excuses raisonnables. J'ai fait contre mauvaise fortune bon cœur. Quelqu'un proposa que M. Curran écrirait la lettre lui-même, et c'est ce qu'il a fait.

M. CURRAN: Certainement, et je vous l'ai fait avaler.

M. MITCHELL: Me l'a fait avaler! John Curran faire avaler quelque chose à Peter Mitchell! sa pauvreté me l'a fait avaler. Il s'est plaint que son associé n'était pas en état de renoncer aux frais.

M. CURRAN: Ce n'est pas vrai.

M. MITCHELL: Pis que cela; il n'y a pas que le fait d'avoir à avaler la pilule qui m'a fait hésiter; quand je me vois mal pris, je suis toujours décidé à me tirer d'affaire du mieux que je peux. Je me suis trouvé pris pour deux raisons: la première parce que la loi de Québec n'admet pas la vérité des allégations comme une défense dans certains cas; ensuite parce que le caractère des témoins était tel que je ne pouvais compter sur eux, du moment que j'ai su que M. Curran était l'ami de quelques employés de grande influence sur ce canal, et du contrôleur du canal, qui avait ces hommes sous son contrôle, et je savais très bien quel serait le sort du *Herald* dans ce procès. Voilà pourquoi j'ai avalé la pilule, et je n'ai pas honte de l'avoir fait; mais n'allez pas croire que c'est vous qui me l'avez fait avaler. Vous comptez pour très peu de chose dans cette affaire-là; vous ne pesez pas le poids; je n'attache aucune valeur à votre personne ni à vos maîtres derrière vous.

Quelques DÉPUTÉS: Continuez, continuez.

M. MITCHELL: Je ne suis pas pressé. La semaine est longue, et je puis rester ici, si les honorables députés le dési-

rent, pour continuer ce débat. Je ne suis pas du tout pressé ; mes affaires peuvent se retarder d'une semaine à tout événement ; et si le gouvernement veut permettre à ses partisans de prendre des airs de dictateurs, des airs d'arrogance, comme cet honorable député n'a pas le droit d'en prendre dans cette Chambre, ni par son talent, ni par sa position, ni par la confiance dont il jouit dans la société. Il n'a pas le droit de prendre un ton comme celui-là, certainement pas à l'adresse de Peter Mitchell ou du *Herald*.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : De quoi ces honorables députés rient-ils ? Qu'a à dire là-dessus l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick). Il va être fait ministre prochainement, je suppose ; tout le monde le dit. Et l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) fait aussi des siennes. Je ne parlerai pas de vous Peter (M. White).

M. HESSON : Je suis parfaitement tranquille ; je n'ai pas même ri de l'honorable député.

M. MITCHELL : L'honorable député voudra bien avoir la bonté de s'asseoir..... C'est cela ; faites ce que je vous ai dit. Tout ce que je veux dire c'est ceci : Je crois que la déclaration que j'ai faite était vraie. Si j'ai avalé la pilule c'était pour la forme, pour m'épargner de l'argent, et non comme question de principe ; voilà pourquoi je l'ai fait. Et je l'ai fait parce que je ne pouvais compter sur les témoins dont j'avais besoin ; et je crois aujourd'hui que le gouvernement a envoyé un ordre disant aux employés du canal que pas un d'eux ne serait employé à moins de l'être par l'influence de M. Curran. J'ai constaté la même chose dans mon propre comté quand, aux dernières élections générales, le gouvernement mit 100 hommes à pelletter la neige et qu'il déclara aux contre-maîtres : Vous ne devez pas employer un homme qui n'est pas électeur, et vous ne devez pas en employer qui ne soient munis d'un certificat de M. Adams qu'ils voteront du bon côté.

Voilà comment le gouvernement a agi et voilà comment on a agi sur le canal Lachine, quoi qu'on en ait dit. Pourquoi l'honorable député était-il absent l'autre soir. S'est-il tenu à l'écart parce qu'il savait que l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) devait produire ses affidavits ? Il était dans la ville ; il était dans la Chambre durant l'après-midi. Il s'est tenu à l'écart tant que l'honorable député de York a été ici. Je suppose qu'il savait que ce dernier partait, et il a cru qu'après son départ il pourrait venir produire ses affidavits. Les partisans du gouvernement feraient mieux d'être plus prudents s'ils veulent en finir demain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire dire un mot au sujet de l'absence de mon honorable ami de York-Nord (M. Mulock). Je ne suppose pas que l'honorable député de Montréal-Centre soit sous l'impression que le député de York-Nord a craint de porter les accusations en sa présence, bien que certaines de ses remarques paraissent le laisser entendre. Je sais pour ma part, si l'honorable député l'ignore, qu'un malheur de famille a obligé l'honorable député de York-Nord à s'absenter la plus grande partie du temps avant le 18. De plus, j'ai vu moi-même l'honorable député de Montréal-Centre dans la Chambre, vendredi matin, comme l'a vu aussi, je crois, l'honorable député de Northumberland.

M. CURRAN : Dans l'après-midi aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Personne n'est à blâmer que l'honorable député lui-même s'il a jugé à propos d'être absent de la Chambre lorsqu'elle a été saisie de la question par l'honorable député de York-Nord, qui devait partir dans la nuit même. Mon honorable ami était certainement dans son droit en soulevant la question ce jour-là, et l'honorable député de Montréal-Centre ne peut pas lui imputer l'intention préméditée d'éviter une rencontre.

M. LANDERKIN : Les affidavits produits par l'honorable député de York-Nord font voir d'une manière concluante qu'un certain nombre de personnes ont été renvoyées du canal pour avoir exercé leur franchise électorale suivant les dictées de leur conscience. Si on examine les affidavits produits aujourd'hui, il faut admettre qu'ils prêtent un soupçon. Les premiers affidavits sont insérés dans les *Débats* de vendredi, qui ont été publiés tard samedi.

Comment ces messieurs auraient-ils pu se procurer les *Débats* et prendre connaissance des affidavits y contenus s'ils ne leur avaient pas été expédiés dans la nuit même ? Comment ont-ils eu les affidavits produits par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), et comment avons-nous leurs propres affidavits ici aujourd'hui ? Cela paraît étrange. Comme question de fait, nous avons deux affidavits contre un que ces hommes ont voté suivant leur conscience. Au temps du gouvernement Mackenzie, j'ai entendu l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) se plaindre que dans ce pays les catholiques ne servaient qu'à faire des balayeurs, et ce sont des balayeurs qu'on démet à la première occasion, parce qu'ils ont voté suivant leur conscience. C'est un acte de vengeance indigne de l'honorable député.

M. MITCHELL : J'espère que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) fera preuve à l'avenir de plus de discrétion et de jugement et n'attaquera plus le *Herald*, qui l'a toujours bien traité.

M. HESSON : L'honorable député voudra-t-il retirer ce qu'il a dit au sujet du député de Perth-Nord ?

M. MITCHELL : Je voulais parler de l'honorable député de Perth-Sud. Je me rétracte.

Chemin de fer Intercolonial—Imputable sur le capital \$305,000

M. JONES (Halifax) : Je désire attirer l'attention du ministre des finances sur les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pendant l'année dernière. S'il veut résérer un rapport du département des chemins de fer, il verra qu'il y a une augmentation de dépense de \$68,000 pour locomotives ; \$73,729 pour wagons ; \$176,950 pour l'entretien du chemin et des ateliers ; \$18,314 pour les gares ; pour dépenses diverses, \$378—faisant une augmentation totale de \$337,395. Cette somme me paraît très considérable. Il n'est que juste d'admettre qu'il y a eu une certaine augmentation dans le nombre de tonnes de fret transporté sur le chemin, et tous ceux qui connaissent la manière dont cette ligne est exploitée doivent savoir que les frais d'exploitation sont tout à fait hors de proportion avec la somme de trafic qui s'y fait. Si les choses doivent continuer ainsi, il n'y a pas d'avantage à avoir une augmentation de trafic, parce qu'elle est accompagnée d'une augmentation de dépenses beaucoup plus forte.

A la page 19 du rapport, je remarque le passage suivant : "Le trafic du charbon entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces supérieures a augmenté, comme on peut le voir par le tableau comparatif suivant." Puis suit un tableau indiquant qu'en 1870 on a transporté 10,000 tonnes de charbon, contre 175,000 tonnes en 1886. Je suis prêt à admettre que ce serait un résultat satisfaisant de l'opération du chemin, si ce n'était la remarque que le taux auquel le charbon est transporté est excessivement bas, et que les trains reviennent vides sur une distance de 600 milles, de sorte que ce trafic cause une augmentation de dépense sans donner une augmentation de revenu. L'an dernier, quand j'ai attiré l'attention du ministre sur cette question, il a admis qu'en fait, le charbon était transporté à perte sur le chemin de fer Intercolonial. Il y a d'autres compagnies houillères dans la Nouvelle-Ecosse qui sont intéressées dans cette question, et très souvent des personnes m'ont dit qu'on se plaignait à juste titre du favoritisme déployé par le gouvernement à cet égard. Elles disent qu'elles contribuent dans une certaine mesure à la perte quelle que soit qui résulte du transport du charbon, et que cette perte retombe sur le public

en général. Elles ajoutent que n'était la conduite du gouvernement, elles seraient prêtes à établir de grands dépôts de charbon le long de la ligne afin de profiter de la rareté qui se produit généralement en hiver quand la navigation est fermée; mais elles disent qu'il est inutile de faire des frais pour cela, parce que du moment que le charbon atteint un prix qui permettrait des bénéfices, le gouvernement arrive et témoigne de sa disposition envers cette compagnie favorisée en transportant à perte tous ses produits sur le chemin de fer Intercolonial, pour faire concurrence à ces compagnies et les empêcher d'obtenir ce que dans d'autres circonstances elles obtiendraient, un profit raisonnable pour leur précaution et leur prévoyance en accumulant des stocks à Montréal et Québec et autres grands centres de consommation. Je ne crois pas que la Chambre soit prête à ratifier une dépense de ce genre dans aucune partie du pays.

L'augmentation des frais d'exploitation a été hors de toute proportion avec l'augmentation du trafic, et si l'augmentation de la dépense continue dans la même proportion, relativement à l'augmentation du trafic, pire nous serons, pour ce qui concerne le charbon, qui, je suppose, est le principal facteur sur cette ligne. Il est temps que nous mettions un terme à ce genre d'affaires. Le gouvernement ne devrait pas, pour faire bénéficier une compagnie qui opère dans le propre comté de l'honorable ministre, établir un tarif différentiel en faveur de cette compagnie.

Je n'ai aucune animosité contre la compagnie de Spring-Hill, et je désire la voir prospérer, faire de l'argent, développer son industrie par tous les moyens réguliers et légitimes; mais comme membre de cette Chambre je ne puis laisser passer sans protester ces déclarations que je trouve tous les ans dans les rapports du département des chemins de fer et qui inauquent que le département sur lequel l'honorable ministre a tant d'influence a transporté le produit des mines de cette compagnie sur le marché, à perte pour le pays. L'honorable ministre admet que $\frac{1}{3}$ de centin par tonne, par mille, est le plus bas taux auquel le charbon puisse être transporté aux Etats-Unis pour payer les frais d'exploitation, et cependant le charbon est transporté de Spring-Hill à Montréal pour sept dixièmes de centin par tonne par mille. Il est grandement temps qu'on mette un terme à cela, car il en résulte, et à juste titre, beaucoup de mécontentements, et nous entendons formuler des plaintes de la part d'autres personnes qui ont des intérêts semblables dans le pays. J'aimerais que l'honorable ministre explique s'il le peut l'augmentation des frais d'exploitation sur le chemin de fer Intercolonial. Je regrette que le ministre des chemins de fer ne soit pas à son siège, parce que naturellement il connaît mieux ce qui se rapporte à l'opération du chemin; mais l'augmentation énorme de \$337,000 exige des explications.

Sir CHARLES TUPPER: J'ai peur qu'il soit impossible, à cette phase avancée de la session, d'entrer dans des explications détaillées du trafic et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial. La question de politique générale a déjà été réglée, et nous admettons volontiers qu'il serait très désirable, si nous pouvions y arriver, de faire balancer les comptes.

Mais l'honorable député est quelque peu déraisonnable de se plaindre de ce que le matériel roulant soit insuffisant et de ce qu'il n'y ait pas assez de wagons à charbon, et aussi de se plaindre du crédit demandé pour l'entretien de ce matériel roulant. L'honorable député peut être certain que le gouvernement ne demandera aucune allocation destinée à acheter pour "l'Intercolonial" aucun matériel roulant, qui ne soit exigé par le développement des affaires. J'admets très volontiers que la question soulevée est très importante, c'est-à-dire qu'il ne faut rien faire qui ne soit profitable. Je me suis efforcé de faire ressortir la grande importance du commerce interprovincial, et aussi à faire comprendre que pour le chemin de fer du gouvernement, nous sommes obli-

M. JONES (Halifax)

gés d'adopter des taux de transport que l'on n'obtiendrait pas d'une compagnie privée. L'honorable député se plaint de ce que l'Intercolonial transporte plus de charbon des mines de Spring-Hill que de toute autre mine exploitée. La raison de ce trafic considérable des mines de Spring-Hill, c'est que ce point est plus rapproché de Montréal et de l'ouest que les autres mines.

M. JONES (Halifax): Oui, naturellement.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, naturellement, c'est une raison de ce trafic considérable. Je présume qu'une autre année, l'Intercolonial transportera beaucoup moins de charbon, à cause de la construction de la ligne courte jusqu'à Halifax et Saint-Jean, et de la construction du chemin de fer à partir des mines de Spring-Hill jusqu'au havre de Pugwash, qui se raccordera à une communication maritime aussi économique au moins, que l'Intercolonial. Cette communication par eau sera, peut-être, aussi plus économique que la route de l'Intercolonial; mais je crains qu'il soit trop tard pour que je retienne plus longtemps la Chambre sur ce sujet, qui a été déjà discuté à fond, du reste, dans d'autres occasions.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre me trouve inconséquent. Il dit que je voudrais avoir plus de matériel roulant pour accommoder les compagnies houillères, tandis que je me plains maintenant de ce que ce matériel est employé pour transporter le charbon à Montréal. Les autres compagnies se plaignent de ce que l'on néglige le trafic des mines de Pictou et celui qui se fait ailleurs le long de l'Intercolonial, tandis que le matériel roulant de ce chemin est employé pour transporter le produit des mines de Spring-Hill à Montréal et Québec, et cela au préjudice du gouvernement. Si ce matériel était mis à la disposition des mines de Pictou, et du trafic de la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement en retirerait plus de profit. Ce dont on se plaint, c'est que les wagons de l'Intercolonial, dont on aurait besoin pour l'exploitation des mines de Pictou, sont employés au service des mines de Spring-Hill, c'est-à-dire, à transporter le charbon de ces mines à Montréal et ailleurs.

M. MITCHELL: Cette question a une certaine importance pour les provinces maritimes, et je suis porté à me ranger du côté du ministre des finances et à ne pas m'opposer à ce que l'Intercolonial transporte avec perte le charbon des mines de Spring-Hill. Ce charbon ne peut être transporté avec profit, et si nous voulons que la Confédération soit une union véritable; si nous avons construit l'Intercolonial au prix de \$25,000,000 dans le but de relier les provinces maritimes aux autres provinces du Canada, je suis prêt à justifier le gouvernement quand il fait ce qui est raisonnable pour développer les ressources du pays. Cette politique peut occasionner certaines pertes; mais elle découle du contrat par lequel nous nous sommes constitués en Confédération, et le chemin de fer Intercolonial est le trait-d'union qui relie les provinces maritimes à l'ancien Canada et à la section ouest du Canada. Le gouvernement ne pourrait pas plus vendre ce chemin, comme l'on propose de le faire, qu'il ne pourrait s'envoler dans les airs; et il ne saurait prétendre, en vendant le chemin, retenir dans la Confédération les provinces maritimes. Nous avons autant d'intérêt à transporter le charbon de Spring-Hill qu'à transporter la pierre tirée des carrières de Newcastle, et si nous pouvions développer les industries de l'extrémité est du Canada—de cette section, qui a fait tant de sacrifices pour la Confédération—

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Je dis que le gouvernement est justifiable de transporter les produits naturels de ces provinces, qui se trouvent dans une situation particulière.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Oui, je suis prêt à justifier une telle politique. Les autres compagnies houillères se plaignent de ce qu'elles ne sont pas aussi avantageusement situées, au point de vue géographique, que le sont les mines de Spring-Hill. Je n'ai aucun intérêt personnel dans les mines de Spring-Hill, et je n'en ai jamais eu ; mais je crois que l'exploitation de ces mines intéresse tout le pays, même si cette exploitation devait imposer quelques sacrifices aux autres parties du pays. Dans ces circonstances, le gouvernement, d'après moi, n'a pas tort de transporter le charbon de Spring-Hill, pourvu qu'il fasse ce transport au prix le plus élevé qu'il peut obtenir. Il vaut autant que les wagons de l'Intercolonial transportent du charbon avec perte que de circuler sans avoir aucun fret. Prenez pour exemple cette magnifique carrière de pierre, de Newcastle. Vous voyez en face des bâties du parlement un édifice monumental construit avec cette pierre. Quand j'aurai quitté cette terre et que je serai oublié, ce monument sera signalé comme étant fait avec de la pierre venant d'un comté que Peter Mitchell a, un jour, représenté en parlement. Je me permettrai de dire à l'honorable ministre des travaux publics, qui ne porte aucune attention à mes remarques—je me permettrai, pour la deuxième fois, de dire au ministre des travaux publics, qui ne me porte aucune attention—

Sir HECTOR LANGEVIN : Très bien.

M. MITCHELL : Je me permettrai de dire à cet honorable ministre que j'admire sa ligne de conduite. Dès qu'il a eu trouvé une pierre qui convenait le mieux au goût artistique du peuple canadien, il s'est prononcé en faveur de cette pierre, bien que son transport dût s'effectuer avec perte pour le gouvernement. Il est à propos d'avoir cette pierre ici pour servir d'échantillon de ce que le Canada peut offrir, au lieu d'importer de l'Ohio une certaine pierre, comme nous l'avons déjà fait, pour cette bâtisse parlementaire.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre des finances a dit qu'il nous procurerait des informations.

Sir CHARLES TUPPER : Dans une occasion précédente, j'ai soumis un état indiquant l'augmentation du trafic sur le chemin de fer Intercolonial, et l'on m'a demandé quel avait été le profit réalisé. Je me suis, depuis, procuré l'information demandée. En 1876-77, les profits ont été de \$1,154,415 33 ; en 1886-87, dix années plus tard, les profits ont été de \$2,596,009.83, ce qui montre que les profits ont été en rapport avec l'augmentation du trafic. La perte résultant de l'exploitation du chemin en 1876-77, a dépassé un demi-million de piastres, tandis que la perte, durant l'année dernière, n'a pas atteint un quart de million.

M. MACKENZIE : Oui, mais les frais d'exploitation, en 1876-77, comprenaient \$200,000 pour de nouveaux rails, comme le sait l'honorable ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne doit pas perdre de vue qu'une somme de \$10,000,000 a été ajoutée au compte du capital pour ce chemin.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami de York-Est se méprend en disant que les frais d'exploitation de 1876-77 comprenaient le coût des rails.

M. MACKENZIE : Oui, je suis dans le vrai.

M. JONES (Halifax) : La somme de \$800,000 a été ainsi dépensée sur ce chemin pendant trois années.

Sir CHARLES TUPPER : Si vous déduisez ce montant il vous restera une balance beaucoup plus petite pour l'année dernière que pour les années précédentes.

M. MACKENZIE : Mais combien avez-vous ajouté au compte du capital durant ces années ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai suivi, autant que possible, l'exemple de mon honorable ami, parce que j'ai cru que son

exemple méritait d'être suivi. C'est-à-dire tout le nouveau matériel roulant nécessité par le développement des affaires, a été chargé au compte du capital, et le revenu a été chargé des frais d'entretien et de réparation. Or, le matériel roulant qu'avait l'honorable député étant tout neuf, et le nôtre étant ancien, les frais d'entretien ont été beaucoup plus considérables sous le gouvernement actuel qu'ils ne le furent durant les premières années du chemin. Je n'ai pas soulevé cette question, mais je crois pouvoir dire que le trafic s'est accru considérablement durant les dix dernières années, ainsi que le revenu provenant de ce trafic, et que nous sommes en état de montrer que les comptes de ce chemin, durant même nos plus mauvaises années, se sont bien mieux balancés que durant les premières années. Ce fait, du reste, est très naturel, parce que de nouvelles industries ont surgi, tous les ans, le long du chemin de fer, et le volume des affaires s'est accru.

M. JONES (Halifax) : Il est très satisfaisant, sans doute, de constater que l'augmentation a été graduelle et naturelle, mais on devait s'attendre à cela d'un nouveau chemin. Je suis, toutefois, sous l'impression que si l'honorable ministre avait suivi la même ligne de conduite que ses prédécesseurs, et que s'il eut considéré comme frais d'exploitation ce qui appartient réellement à cette classe de dépense, il aurait eu un autre résultat à nous montrer, et le compte du capital se serait trouvé beaucoup moins chargé. Si je me trouve encore dans cette Chambre, l'année prochaine, mon intention est de proposer alors qu'un comité spécial soit nommé pour examiner les dépenses portées au compte du capital, pour le chemin de fer Intercolonial, parce que malgré tout ce qui a été dit sur ce sujet par le gouvernement, je suis profondément convaincu, et il serait difficile de me persuader du contraire, que des sommes considérables ont été à dessein, et délibérément portées, chaque année, au compte du capital, lorsqu'elles auraient dû être chargées au compte des frais ordinaires.

J'ai dit, dans cette Chambre, au commencement de la présente session, qu'un ardent ami du gouvernement qui demeure à Halifax, mais qui se plaint constamment de ce que le transport de charbon manque de facilités, m'avait informé qu'un certain nombre de wagons qui auraient pu être réparés au prix de \$60 ou \$70 chacun, ne l'ont pas été, parce que l'on se serait trouvé obligé de porter cette dépense au compte des frais d'exploitation ; mais ils ont été remplacés par de nouveaux wagons coûtant \$200 chacun, ce qui a été porté au compte du capital, et je puis livrer à l'honorable ministre des finances le nom de celui qui m'a fourni cette information. Je prétends donc qu'un montant considérable a été porté au compte du capital depuis que le présent gouvernement existe, lorsque cette charge aurait dû être insérée dans un autre compte. Il y a un autre point sur lequel j'attire l'attention, c'est l'inconvénient qu'il y a à ce que l'ingénieur en chef ou le gérant de ce chemin soit à Ottawa. On est généralement d'avis que la direction devrait se trouver à Moncton. Si quelqu'un a quelque chose à régler au sujet du chemin de fer Intercolonial, il lui faut présentement perdre beaucoup de temps avant qu'il puisse régler son affaire ou recevoir l'information dont il a besoin, parce que souvent, si le ministre est absent, le sous-chef est obligé d'attendre le retour du ministre.

Des affaires très importantes, concernant l'Intercolonial, ont été suspendues ainsi pendant des semaines, et je suis convaincu que les intérêts du chemin de fer y gagneraient beaucoup si la direction était transférée à Moncton. L'honorable ministre a mentionné en passant l'ouverture de la Ligne Courte de chemin de fer. Je suis heureux d'apprendre que cette ligne va s'ouvrir ; mais j'ai toujours considéré comme très-extraordinaire que le gouvernement ait subventionné un chemin de fer destiné à former une ligne rivale à l'Intercolonial. Si ce nouveau chemin doit abréger la distance autant que l'honorable ministre le dit, le déficit

annuel de l'Intercolonial sera beaucoup plus considérable qu'il ne l'a été jusqu'à présent, parce que les frais d'exploitation ne pourront pas être considérablement réduites, tandis que le trafic sera considérablement diminué. Si cette ligne courte avait été une entreprise privée, nous ne pourrions naturellement soulever aucune objection; mais j'ai toujours cru que le gouvernement avait tort de construire une ligne destinée à rendre improductif l'Intercolonial, qui a coûté si cher au pays. Je puis me tromper; mais je crois beaucoup que cette nouvelle ligne ne puisse opérer longtemps avant que le déficit de l'Intercolonial se soit doublé.

Sir CHARLES TUPPER: Je désire rectifier une erreur que j'ai commise quand j'ai discuté la question des abris contre la neige. J'ai dit—et je n'avais pas alors les informations voulues sur le sujet—que ces abris étaient destinés à remplacer ceux qui avaient été construits il y a dix ans: mais je constate que j'étais dans l'erreur. Les abris contre la neige, dont nous avons besoin actuellement, n'en remplacent pas d'autres, mais sont des nouveaux qu'il faut construire sur l'embranchement de Saint-Charles et autres sections de la ligne, où le défaut d'abris additionnels a causé beaucoup d'embarras. Je saisis la présente occasion pour offrir cette explication, parce que tous les remplacements doivent être chargés au compte du revenu, et je croyais que cette dépense avait été traitée exceptionnellement. L'ingénieur en chef m'informe que j'étais dans l'erreur; que l'item pour abris contre la neige est pour abris additionnels, tandis que l'entretien des anciens abris est chargé au revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux d'entendre cette explication, parce qu'elle nous épargnera un vote lorsque le concours sera demandé. Je dirai un mot au sujet de la dépense de ce chemin de fer. Cette dépense, lors de l'administration de mon honorable ami qui siège à côté de moi (l'honorable M. Mackenzie), s'est accrue considérablement par suite du changement de rampes et du remplacement des rails de fer par des rails d'acier. Dans tous les cas, il eut été très raisonnable de porter cette dépense au compte du capital. Mais il y a deux autres questions importantes. L'intérêt à payer présentement sur l'Intercolonial est d'environ \$400,000 plus élevé qu'il ne l'était sous l'administration de mon honorable ami. Cet intérêt se monte, aujourd'hui, à \$2,250,000, contre \$1,800,000 qu'il était alors, et l'honorable ministre sait que l'on ne saurait établir aucune comparaison juste entre un chemin de fer neuf, comme l'était alors l'Intercolonial, qui venait seulement d'être ouvert au trafic, et un chemin de fer en exploitation depuis des années.

M. CAMPBELL: Avant que le présent item soit adopté, je désire faire une remarque au sujet de l'administration du chemin de fer Intercolonial, et je le désire d'autant plus que l'ingénieur en chef de ce chemin est présent, et que je tiens à ce qu'il prenne note de ce que je vais dire.

Vous savez, M. l'Orateur, que la réduction du taux du transport pour la farine expédiée d'Halifax et Saint-Jean est de 2½ centins à 10 centins par baril, selon la quantité importée. Or, des milliers de barils sont importés de Boston pour l'île du Prince-Edouard, et je voudrais faire comprendre à l'honorable ministre que si le système d'accorder des réductions sur le prix du transport s'étendait à la farine importée pour l'île du Prince-Edouard, la plus grande partie de cette farine serait transportée par l'Intercolonial. Nous désirons tous que le chemin de fer Intercolonial rapporte autant de profits que possible, et si nous pouvons, en adoptant le taux maintenant chargé sur la farine transportée d'Halifax et de Saint-Jean, pour la farine à destination de l'île du Prince-Edouard, la plus grande partie de cette farine serait transportée sur l'Intercolonial. Je sais moi-même qu'à Boston, le 1er mai dernier, il y avait au moins 50,000 barils de farine canadienne, à destination de l'île du Prince-Edouard, et si le taux du transport de cette farine était

M. JONES (Halifax)

réduit comme l'est le prix du transport à partir d'Halifax, ce serait l'Intercolonial qui recevrait tout ce fret. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération. S'il peut transporter de la farine jusqu'à Halifax à 55 centins par baril, il devrait la transporter au même taux jusqu'à Pictou-Landing.

Sir CHARLES TUPPER: Je dirai un mot à ce sujet, et je répondrai aussi à une question posée par l'honorable député d'Oxford-Sud. J'attirerai son attention sur l'état du compte des canaux, qui concerne le point discuté par lui. L'honorable député connaît le capital énorme placé par ce pays sur les canaux, et j'attirerai son attention sur le fait que les frais d'entretien sur ces canaux ont excédé, durant la présente année, de \$192,000 la recette.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle a été la recette?

Sir CHARLES TUPPER: Elle a été de \$356,646 en totalité, et les frais de réparation se sont montés à \$548,567. Il y a donc eu un déficit de près de \$200,000, ce qui est proportionnellement plus considérable que la moyenne des déficits annuels de l'Intercolonial. Cependant, nous payons l'intérêt sur tout le capital dépensé pour ces canaux, tout comme nous le payons sur le capital dépensé pour les chemins de fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crains que l'honorable ministre ait estimé la dépense au-dessous du montant réel. Nous avons voté \$508,000 pour la présente année; nous avons voté \$503,000 pour les années suivantes, et, à part cela, nous avons sous le titre de chemins de fer et canaux, et à la charge du revenu, environ \$220,000 de plus, de sorte que le déficit n'est pas seulement de \$200,000, mais près de \$400,000.

Sir CHARLES TUPPER: Vous trouverez l'état sur la page 23 des Comptes publics, et cela est pour l'année 1886-87. Le déficit de cette dernière année est de \$191,920.95.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après toutes les apparences, le déficit de 1888-89 sera de \$400,000.

Sir CHARLES TUPPER: Je crains que le déficit s'augmente considérablement.

M. MACKENZIE: Quel est le taux chargé par l'Intercolonial sur la pierre qu'il transporte de Newcastle?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Un cinquième de centin par tonne par mille, ou environ 12 centins par pied cube.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre sait que les marchands d'Halifax se plaignent considérablement des facilités accordées aux meuniers de l'ouest, qui peuvent garder leur farine pendant un mois aux dépens du public. Les marchands d'Halifax ont raison de se plaindre. En effet, on veut expédier de la farine, par exemple, à Lunenburg ou Liverpool. Cette farine peut être expédiée par les meuniers de l'ouest eux-mêmes, grâce à cette facilité, tandis que les marchands d'Halifax ne peuvent, par suite, s'engager dans aucun commerce de farine. L'honorable ministre se souviendra sans doute que le gouvernement a déjà reçu des représentations à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable député de Kent (M. Campbell) je dirai que pendant la dernière vacance, une commission royale a été nommée pour prendre en considération la question qu'il vient de soulever, et examiner en même temps le bill concernant le commerce entre Etats chez nos voisins.

Cette commission était composée d'hommes très capables. Après avoir examiné toute la question avec le plus grand soin, elle a préparé un rapport dont la substance se retrouve dans un bill qui a été adopté par le parlement durant la présente session, et ce bill règle la question de réduction

dont se plaint l'honorable député en mettant les diverses parties intéressées presque sur le même pied.

Bassin de radoub d'Esquimalt \$67,383 15

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cette somme de \$17,383.15 pour le règlement de la réclamation de McNamee, n'a-t-elle pas été réglée lors de la dernière session ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Parce que le rapport du comité spécial a été présenté une journée ou deux avant la clôture de la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cet item est représenté comme étant de la session de 1886. Est-ce une erreur, et veut-on dire la dernière session ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est une erreur, et c'est la dernière session qu'il faut lire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai oublié les noms de ceux qui composaient le comité spécial ; mais je n'aime pas cette manière de soumettre de telles réclamations à un comité spécial, parce que d'après mon expérience, c'est un simple expédient qu'emploie le gouvernement, qui veut se soustraire à une obligation désagréable. Le gouvernement, il est vrai, est responsable de ce qui est décidé ; mais je doute que l'on doive ainsi charger un comité spécial de telles affaires. Toute réclamation devrait être soumise à une cour de justice.

M. WELDON (Saint-Jean) : J'étais l'un des membres de ce comité spécial, et je sais que nous avons examiné des plus attentivement la réclamation qui nous a été soumise.

M. SHANLY : Je faisais aussi partie de ce comité, et je sais que nous avons fait une enquête minutieuse, bien que je n'exprime aucune opinion sur l'opportunité de soumettre de telles matières à un comité spécial.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois devoir dire que le gouvernement pouvait difficilement choisir deux membres de cette Chambre en qui je pourrais avoir plus de confiance qu'en mes deux honorables amis. Mais cela ne saurait modifier mon opinion. Je prétends que c'est une très dangereuse pratique de soumettre de telles réclamations à un comité spécial. J'aimerais beaucoup mieux des arbitres judiciaires.

M. PRIOR : Je ne m'oppose pas à ce que cet item soit voté ; mais je m'oppose énergiquement à ce que cet argent soit payé à F. B. McNamee et Cie, à moins qu'on lui impose comme condition l'obligation de payer ses créanciers. Il a d'abord obtenu le contrat du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise ; mais en juin 1882, le gouvernement provincial le lui ôta, parce qu'il n'exécutait pas les travaux d'une manière satisfaisante. Puis le gouvernement fédéral passa un contrat avec M. Larkin et Connolly, et ceux-ci exécutèrent les travaux. McNamee pétitionna alors le gouvernement provincial. Il demandait le remboursement de son dépôt de \$10,000 que le gouvernement provincial avait confisqué, et aussi la balance due sur le contrat. Le gouvernement provincial nomma un comité spécial, et ce comité reconnut que le compte devait être payé ; mais il déclara en même temps que ce paiement devait être fait par le gouvernement fédéral. McNamee pétitionna alors le gouvernement fédéral, et un comité spécial fut nommé ici pour s'enquérir de cette affaire. Ce comité fit rapport que la réclamation de McNamee, bien qu'elle ne fût pas appuyée sur la loi, était équitable, et que, dans son opinion, une somme de \$15,000 avec intérêt, devait lui être payée. Pendant que McNamee et Cie, exécutaient leur contrat dans la Colombie-Anglaise, ils ont fait beaucoup de dettes, et, quand le contrat leur fut ôté, ils ont quitté la province sans payer leurs créanciers, qui n'ont jamais reçu un centin jusqu'à présent. Le gouvernement provincial a payé un grand nombre d'ouvriers à même les \$10,000 qui avaient été déposés, parce qu'un certain nombre d'entre eux se trouvaient

réduits à la plus extrême misère ; et il est uà aux autres créanciers plus de \$8,000 encore. Le gouvernement fédéral, d'après moi, devrait obtenir de McNamee et Cie, la garantie qu'ils paieront en totalité ces créanciers de la Colombie-Anglaise, et je m'oppose énergiquement à ce que cet argent leur soit payé à moins d'obtenir d'eux cette garantie.

M. BAKER : S'il était nécessaire de corroborer les énoncés de mon collègue, je le ferais avec plaisir ; mais je voudrais demander au gouvernement si la somme de \$17,383.15, qui se trouve dans les estimations, comprend la somme de \$15,000, avec l'intérêt de 6 pour 100 à partir du 8 novembre 1884, date du contrat passé avec Larkin, Connolly et Cie, et, de plus, si le ministre des travaux publics peut nous assurer que les créanciers de McNamee et Cie, dans Victoria, seront protégés avant que l'argent soit payé par le gouvernement. Afin d'atteindre ce but, je proposerai que les mots suivants soient ajoutés à l'item proposé :

La dite somme ne devant pas être payée à F. B. McNamee jusqu'à ce que le département des travaux publics ait eu la preuve que les créanciers de la société McNamee et Cie, dans Victoria et autres villes et cités de la Colombie-Anglaise aient été payés.

Sir HECTOR LANGEVIN : Une dépêche a été reçue du premier ministre de la Colombie-Anglaise, M. Smith, déclarant que le dépôt de \$10,000 fait par McNamee et Cie entre les mains du gouvernement de la Colombie-Anglaise, serait gardé pour payer les créanciers de ces entrepreneurs, dans la Colombie-Anglaise. Je ne sais pas que le montant mentionné dans les estimations couvre d'autres objets. Le présent item n'a pas pour objet de payer l'ouvrage exécuté ; mais c'est pour payer l'outillage qui a été transféré par le gouvernement de la Colombie-Anglaise au gouvernement fédéral, et conséquemment, je ne crois pas que le présent amendement doive être adopté. Si ces créanciers ont obtenu des jugements, qui n'ont pas été payés, qu'ils fassent ce que les autres créanciers font dans des circonstances analogues, qu'ils les exécutent ; mais je ne crois pas qu'ils aient raison de nous demander de payer les dettes d'un entrepreneur, auquel nous payons le prix de l'outillage qui lui a été enlevé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise et transféré au gouvernement fédéral.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le ministre des travaux publics déclare que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'était emparé de l'outillage sans en avoir le droit, et que ce gouvernement l'a ensuite transféré au gouvernement fédéral. M. McNamee ne pouvant procéder par voie de pétition de droit contre le gouvernement, est, cependant, d'avis que ce montant doit lui être payé, parce qu'il a été dépossédé de son outillage. Il a donné avis au gouvernement provincial des procédés du comité, et du gouvernement fédéral, et je crois qu'une enquête suffisante a été faite sur cette affaire, et il serait très injuste d'imposer maintenant à M. McNamee la condition mentionnée dans le présent amendement. En effet, il paraît que M. McNamee est réellement ruiné, aujourd'hui, par suite de la conduite, évidemment injuste à son égard, tenue par le gouvernement de la Colombie.

M. MITCHELL : Pourquoi les habitants de la Colombie-Anglaise viennent-ils ici nous demander d'être placés sur un meilleur pied que les autres habitants du pays ?

M. BAKER : Ils ne le font pas.

M. MITCHELL : Si quelqu'un contracte aucun engagement et fait des dettes, et s'il a une réclamation contre le gouvernement, les créanciers doivent-ils s'adresser au parlement et demander au gouvernement de payer toutes ces dettes ?

M. JONES (Halifax) : Je crois que nous avons un précédent pour guider la Chambre. Un crédit fut voté, il y a quelques années, pour la Ligne Courte, et le gouvernement retint une partie de l'argent pour payer les journaliers qui avaient travaillé sur cette ligne. Or, si le présent crédit

peut être utilisé de la même manière, je crois que le gouvernement pourrait s'appuyer sur ce précédent.

M. BAKER : Il y a une ou deux choses que le comité ne semble pas comprendre parfaitement. Le comité spécial, s'appuyant sur la parole de mon ex-collègue, M. Shakespeare, voulait rendre justice à M. McNamee, et le comité s'est aussi appuyé sur la promesse verbale de M. McNamee de payer ses créanciers, s'il était remboursé. C'est pourquoi les représentants de la Colombie ont demandé au ministre des travaux publics de voir à ce que sur la somme qui serait allouée par le parlement fédéral à M. McNamee et Cie, le gouvernement refût ce qui est dû aux créanciers de Victoria et autres cités de la Colombie-Anglaise, au lieu de livrer tout le montant à M. McNamee et Cie. Les habitants de la Colombie ne viennent pas ici demander ce qui est refusé aux autres provinces si nous le faisons; il y a certainement peu d'indications qui nous montrent que nous pourrions l'obtenir, surtout si la chose dépendait du député de Northumberland.

M. MITCHELL : Je ne crois pas avoir mérité le reproche que vient de m'adresser l'honorable député. J'ai toujours manifesté à l'égard de la Colombie-Anglaise une somme de bon vouloir que plusieurs honorables membres de cette Chambre n'ont pas montré eux-mêmes. J'en appelle à mon honorable ami, et je lui demande de me dire si dans toutes les occasions dans lesquelles la Colombie-Anglaise était concernée, je ne me suis toujours rangé de son côté. J'ai contribué ma part pour la faire entrer dans la Confédération. J'ai aussi contribué à lui faire obtenir les conditions de son entrée dans la Confédération, et je crois que ces conditions sont très libérales, et l'honorable député de Victoria (M. Baker) a mauvaise grâce d'insinuer que si j'avais aucune influence sur le gouvernement, cette province ne pourrait obtenir justice. L'honorable député se permet d'affirmer ce qui n'est pas appuyé sur les faits, et il ne pourrait, pour se justifier, citer aucun de mes actes ou de mes votes. Il est vrai que je ne partage pas sa manière de voir sur la question Chinoise; mais de ce que je voudrais permettre aux Chinois de venir dans ce pays, l'honorable député ne saurait conclure que je suis hostile à la Colombie-Anglaise.

M. BAKER : Je n'ai fait aucune insinuation. Ce que j'ai dit se rapportait à ce que vous veniez de dire, et à rien de plus.

M. MITCHELL : L'honorable député nous dit qu'il n'a fait aucune insinuation. Qu'est-ce qui m'a fait prendre la parole, ne sont-ce pas ses insinuations? Et je lui ai dit que ses insinuations n'étaient pas justifiées par les faits. Il n'est pas capable de me donner l'ombre d'une preuve que j'ai été hostile à la Colombie-Anglaise. J'ai toujours été un ami de cette province.

M. BAKER : L'honorable ministre des travaux publics nous a parlé de réclamations non réglées. J'en ai deux entre les mains, l'une de John Kinsman et l'autre de la banque de l'Amérique-Britannique du Nord. Ces deux réclamations se montent à \$1,100.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pourquoi n'exécutent-ils pas leurs jugements contre M. McNamee, de Montréal?

M. BAKER : Nous l'avons fait.

M. PRIOR : Le gouvernement provincial a payé presque toute cette somme de \$ 0,000 à des ouvriers, qui sont créanciers.

M. CHAPLEAU : Toute cette somme n'a pas été payée.

M. PRIOR : La plus grande partie du dépôt de \$10,000 a été payée aux ouvriers que M. McNamee avait employés dans le bassin.

M. CHAPLEAU : Je suis certain que plus de \$7,500 de cet argent a été payé.

M. JONES (Halifax)

M. PRIOR : Le gouvernement provincial l'affirme, du moins, et je n'ai pas fait moi-même les paiements.

M. WELDON (Saint-Jean) : S'il y a quelque équité dans l'affaire, c'est la Colombie-Anglaise qui doit payer, et non M. McNamee.

Travaux publics imputables au revenu, Québec.... \$56,300.

M. LAURIER : Pour ce qui regarde l'item de \$13,600 pour le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, je voudrais avoir quelques explications détaillées.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette dépense est pour frais de construction

Travaux publics, Ontario \$31,967

M. McMULLEN : Je désire quelques informations au sujet de la dépense de \$6,000 : améliorations, ameublement, etc., des appartements des Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Parmi les améliorations faites, je citerai le changement de l'escalier, le placement d'appareils de chauffage perfectionnés, de la lumière électrique, la peinture, le tapissage, et autres travaux dans les appartements de l'Orateur de la Chambre. La somme de \$6,000 a été divisée par parts égales entre le Sénat et la Chambre. Les changements dans les appartements de l'Orateur du Sénat comprennent le placement de nouveaux appareils de chauffage et de ventilation, une modification du passage conduisant aux salles de rafraîchissements, et d'autres travaux.

M. LANDERKIN : Combien de pièces additionnelles l'Orateur des Communes occupe-t-il actuellement? Combien en a-t-il exproprié?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas qu'il ait une seule pièce nouvelle.

M. LANDERKIN : La pièce vis-à-vis la Chambre est occupée par l'Orateur, et, je pense, qu'il a en outre une pièce formée de ce qui servait autrefois de galerie des reporters, et une autre petite pièce a été séparée par une cloison.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne crois pas qu'il ait une pièce de plus que l'an dernier.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur reçoit-il comme précédemment, et pour le même motif, un traitement de \$4,000?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'Orateur reçoit l'indemnité fixée par la loi.

M. MILLS (Bothwell) : Une indemnité statutaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le principe légal dit : Enlevée la cause, enlevés les effets.

Réparations, mobilier, chauffage, etc..... \$12,377

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais avoir quelques explications à ce sujet.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ceci est relatif au site de l'ancienne bâtisse du parlement de Québec. Cette propriété était transférée au gouvernement de Québec pour l'usage de sa législature. Le bâtiment fut détruit par l'incendie, et le gouvernement de Québec construisit un autre parlement, et pour ce motif il remit la propriété au gouvernement fédéral, disant qu'il ne la désirait plus et qu'il remettrait la somme reçue pour l'assurance. L'acte d'achat qui date de l'époque de l'ancienne province du Bas Canada, portait une rente hypothécaire de \$4,441 payable à l'archevêque de Québec. Nous sommes aujourd'hui en négociations avec le cardinal archevêque de Québec pour lui faire accepter le capital de cette rente.

M. LAURIER : Le gouvernement était-il obligé de reprendre cette propriété?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle était donnée à la province dans un but spécial, et la province déclarait ne plus en vouloir.

M. LAURIER : Faut-il comprendre que le gouvernement se considérait obligé de reprendre cette propriété, quand le gouvernement de Québec offrait de la remettre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. LAURIER : L'honorable ministre de la justice est-il de cet avis ?

M. THOMPSON : Je n'ai pas étudié la question moi-même, mais je comprends que le titre nous appartenant, nous devons payer la rente.

M. LAURIER : Je comprenais que la propriété était transférée au gouvernement de Québec par contrat ?

M. THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Selon moi c'est une simple location du terrain faite par les provinces du Canada à l'ancienne province de Québec.

M. LAURIER : Du Bas-Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, du Bas-Canada, qui l'a louée des autorités ecclésiastiques. C'était là l'état de choses primitif.

Sir HECTOR LANGEVIN : A cette époque le gouvernement de la province du Bas-Canada fut autorisé par un acte de parlement à se rendre acquéreur de cette propriété appartenant à l'évêque d'alors, moyennant paiement de £1,000 par an.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela fut fait par l'ancienne province du Bas-Canada ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement du Bas-Canada l'a maintenu. La propriété devint sienne lors de la Confédération. Un an après la Confédération, si je ne me trompe, un ordre en conseil donnait l'usufruit de cette propriété au gouvernement de Québec pour y construire un parlement. Aujourd'hui le gouvernement de la province de Québec nous dit : Nous n'avons plus besoin de cette propriété, payez la rente et nous vous donnerons la somme pour laquelle elle était assurée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien ?

Sir HECTOR LANGEVIN : \$33,000, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avons-nous été remboursés de cette somme ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle nous sera remboursée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère que si les honorables membres de la majorité se décident à commuer, qu'ils le feront avant que le taux d'intérêt ne tombe trop bas. Au taux actuel de l'intérêt, cela ne coûterait que \$100,000, mais suivant les principes du ministre des finances, si nous attendons que le taux d'intérêt fléchisse, nous devons payer \$200,000.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous sommes en négociation avec le cardinal archevêque, de Québec, à ce sujet. Il nie le droit de prendre le capital, et la question est soumise au ministre de la justice, qui donnera son opinion dans quelques jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'emplacement doit valoir quelque chose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oh ! oui.

Rivière de la Petite-Nation—Enlèvement d'obstacles.—\$1,000

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas de crédit pour la réparation des éboulements à Dresden. J'ai signalé cette affaire au ministre des travaux publics antérieurement, et je pense que cet endroit devrait être protégé par des pilotis ou autrement. Les rives de la rivière s'éboulent, et des

dommages pour la vie pourraient en être la conséquence. Une dépense relativement minime, faite aujourd'hui, épargnerait plus au gouvernement qu'il n'aurait à payer en cas de dommages possibles à la propriété.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je chargerai mon ingénieur en chef d'étudier la question, et je tâcherai de faire ce qui convient.

Rivière de la Saskatchewan-Nord.....\$6,000

M. WATSON : Je voudrais demander à l'honorable ministre comment cet argent a été dépensé ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est à payer la dépense de \$683 faite jusqu'au 1er de mars à des travaux de port et à la rivière entrepris par le gouvernement, et à pourvoir aux besoins avant la clôture de l'année fiscale courante, qui seront de \$316,95. Nous désirons une légère marge pour le cas où il faudrait davantage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais je désirerais savoir ce qui a été fait pour l'amélioration de la navigation de la Saskatchewan, quels résultats on a obtenu, et à quoi servira cet argent ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'ingénieur en chef dit que le crédit servira à payer les frais d'amélioration de la rivière Saskatchewan du Nord jusqu'en septembre, et pourvoir à la somme qu'il croit devoir être nécessaire pour les six mois de l'année prochaine. Il dit que le rapport de l'ingénieur n'est pas encore rentré par suite d'une indisposition sérieuse de l'ingénieur qui dresse actuellement son rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre sait-il combien de milles de cette rivière sont navigables actuellement ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai les renseignements ici. Le premier et second rapides au bout des chutes, qui étaient légèrement obstrués, furent dégagés pour procurer un chenal de 3 pieds de profondeur. Au 3e rapide on trouve une bonne profondeur d'eau, et on crut ne pas devoir exécuter de travaux ultérieurs, pour le moment. Le 4e rapide, qui était obstrué de galets, a été entièrement dégagé, mais à un endroit il fut impossible de dégager plus de 150 pieds, sur une profondeur de 16 pouces. Le lit étant de gravier dur, ne pouvait se nettoyer que par la drague, qui n'était pas disponible alors. Il y a sur la Saskatchewan communication par eau, depuis l'embouchure de la rivière Rouge jusqu'à Edmonton, soit un parcours de 1,073 milles ; mais je ne pourrais dire quelle est la distance navigable.

M. WATSON : J'espère que l'honorable ministre aura soin que le crédit destiné à l'amélioration de la navigation de la Saskatchewan, soit dépensé cette année. Il est très important que la navigation de cette rivière soit améliorée, les populations du district de Saint-Albert et autres sur la Saskatchewan du Nord n'ayant aucune communication par voies ferrées. Je regrette de constater qu'il ne figure aucun crédit au budget de cette année pour l'amélioration des rapides Saint-André, qui a été promise d'année en année. Ces rapides font partie des communications fluviales entre Winnipeg, Prince-Albert et autres points sur la Saskatchewan, et il est d'une importance capitale que les bateaux des lacs puissent remonter la rivière Rouge jusqu'à Winnipeg, non seulement pour le commerce de la Saskatchewan, mais encore pour permettre à ces bateaux d'amener à Winnipeg le bois provenant des limites à bois du lac Winnipeg.

Sir HECTOR LANGEVIN : Mes ingénieurs estiment qu'avant de pouvoir faire quelque chose à ces rapides, il nous faut plus de renseignements que nous n'en avons. Ils semblent craindre ces rapides plus que tout autre ouvrage. La question est de savoir si ce que l'honorable député appelle des améliorations en seront réellement, ou si ce seront des aggravations. Avant de faire quelque chose, il nous faut donc être sûr du résultat.

M. WATSON : Les ingénieurs de l'honorable ministre sont allés là deux ou trois ans de suite, une somme considérable d'argent a été dépensée en explorations, et certes le département doit être en possession de renseignements suffisants pour commencer les travaux. Il y a quelques mois on s'attendait à les voir commencer sans délai. Il était, en outre, entendu qu'on allait améliorer le régime de la rivière Assiniboine de Winnipeg à Brandon, à condition que le Manitoba se soumettrait au monopole des chemins de fer jusqu'en 1891. Depuis que le monopole a disparu, peut-être l'honorable ministre n'est-il plus disposé à faire ces améliorations.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prends la chose en note, et verrai pendant les vacances ce qui peut être fait.

Dragage. \$20,000

M. WATSON : Où se propose-t-on de dépenser les \$5,000 pour dragage au Manitoba ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le memorandum que j'ai ne l'indique pas, mais ce sera là où c'est nécessaire.

M. WATSON : Il y a quelques années nous avons voté \$10,000 pour l'amélioration de la rivière à la Poule-d'eau, mais rien n'a été fait. Je ne critique pas la manière dont l'argent fut dépensé, car je crois qu'il a été dépensé plus avantageusement à améliorer l'embouchure de la rivière à la Vase-Blanche. Il serait cependant important que le régime de la rivière de la Poule-d'eau soit amélioré afin de permettre aux propriétaires de limites à bois de ce district de les utiliser. C'est à cause de cela que le gouvernement n'a pas encore pu encaisser un sou de redevance sur ces limites. Je crois toutefois que le revenu de ces limites compenserait amplement le gouvernement des dépenses d'améliorations nécessaires.

Pour payer le procès in re goëlette *David J. Adams* (mandat du gouverneur général). \$3,359.53

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci est-il le résultat de quelques-unes des poursuites du gouvernement faites l'an dernier dans la question des pêcheries ?

M. THOMPSON : C'est pour payer les frais de poursuites intentées contre un des navires saisis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en est cette cause ?

M. THOMPSON : Le jugement n'est pas encore rendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est donc qu'un compte ?

M. THOMPSON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en coûte cher sous tous les rapports d'avoir à se quereller avec les pêcheurs *Yankees*.

M. MITCHELL : Je me souviens que rencontrant l'honorable premier ministre dans le corridor, le jour de la saisie de ce bâtiment, je lui dis : Vous n'aviez pas le droit de saisir ce bâtiment, c'est un procédé indigne. Le premier ministre répondit, se vantant de ce que ayant manqué son coup au sujet de la violation du traité de 1818, il avait réussi par rapport à la loi douanière. Deux ans se sont presque écoulés depuis la saisie, on a fait \$3,200 de frais, et l'affaire n'est pas encore réglée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Qui faut-il blâmer de cela.

M. MITCHELL : L'honorable ministre lui-même. Il influence les tribunaux, et il peut contrôler leurs actes. Il a pris cette cause au hasard et elle y est encore, et le pays a eu pour cela une dépense énorme de frais judiciaires. Qui est chargé du procès ?

M. JONES (Halifax) : Graham, Tupper et Borden.

M. MITCHELL : Il n'y a aucun motif pour nous de payer des frais judiciaires à Graham, Tupper et Borden. Ce M. Sir HECTOR LANGEVIN

Tupper est-il le député de Pictou ? Cette cause devrait être arrêtée et le mémoire réglé. La saisie du *Adams* était une indignité et une honte pour le gouvernement, et le fait que cette cause se poursuit depuis deux ans sans décision peut justement être considérée comme une honte pour le Canada.

M. THOMPSON : Le *Adams* a été saisi pour deux délits : Violation du traité et de la loi douanière. La cause était une cause d'essai. C'était au commencement de la saison de pêche, où nous entreprîmes notre système de protection, et nous estimions important d'essayer notre droit d'empêcher les bâtiments étrangers de venir acheter de la boîte dans nos ports. La saisie fut faite. Les dépenses de procédure entreprise étaient naturellement très élevées par le fait que c'était un cas expérimental. A la demande de la défense les témoignages furent pris aux Etats-Unis à grands frais.

En juillet 1886, la cause entière était close au point de vue des témoignages des deux parties. Du consentement des conseils, un jour fut fixé pour l'audition de la cause et de la preuve. Ceci se passait en juillet 1886. Sur demande spéciale de la défense, quand le juge siégeait au jour fixé pour l'audition de la cause, une commission fut nommée pour prendre la preuve aux Etats-Unis, et elle eut longtemps à voyager par suite de l'absence d'un témoin qui était sur mer. Le résultat de cet ajournement, accordé à la demande de la défense et non des avocats du gouvernement canadien, fut un retard d'un an dans l'appel de la cause. Au commencement de l'été dernier, le cause fut entendue et le jugement est réservé depuis ce moment, sans que le gouvernement ou ses conseils aient fait la moindre démarche pour influencer le tribunal et obtenir un délai dans le prononcé du jugement. Une forte partie de cet article est destinée à des déboursés divers et ne touche en rien aux frais d'avocats. L'honorable député de Pictou n'a pas une obole d'intérêt dans ce crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-il destiné à l'association dont il fait partie ?

M. THOMPSON : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle association ?

M. THOMPSON : M. Graham est notre agent, et l'arrangement d'association entre ces messieurs ne donne pas à M. Tupper droit à un centin. M. Tupper est l'associé de M. Graham ; mais dans les questions gouvernementales il n'a aucun droit aux honoraires.

M. MITCHELL : Je serais curieux de savoir si, en investigant les arrangements secrets de cette association, M. Graham a droit à une partie des affaires que procure M. Tupper. Quoi qu'il en soit, mon argument est que cette cause, soumise aux tribunaux à titre d'expérience, a pu traîner pendant deux ans. C'était le devoir du gouvernement d'intervenir et de demander au tribunal d'arriver à une décision.

M. THOMPSON : J'ai dit que nous ne sommes pas intervenus pour faire retarder le jugement.

M. MITCHELL : Je ne vous ai pas accusé de cela ; mais l'honorable ministre sait qu'il suffit d'un signe pour le faire comprendre.

La question étant une de celles qui sont connexes avec des difficultés internationales, il est contraire à l'honneur du gouvernement d'avoir permis que cette cause durât des années. Quant à la cause elle-même, elle est une de celles qui n'auraient jamais dû être amenées. Ainsi que je l'ai dit antérieurement, si le gouvernement avait désiré choisir un mauvais cas pour faire son expérience, jamais il n'aurait pu en avoir un plus mauvais que celui du *D. J. Adams*. J'ai dit antérieurement au ministre de la marine qu'il y avait là en cause un bâtiment saisi pour contravention à la loi douanière, quand les officiers des douanes avaient visité son bord deux fois. Le bâtiment reprit la mer, mais alla échouer sur un banc de sable et fut saisi pour y être demen-

ré 24 heures sans faire rapport aux autorités douanières canadiennes. Je dis que c'était une honte pour nous d'avoir agi ainsi et de prendre ce cas comme cause expérimentale dans une difficulté internationale. Il y a un an, chacun voyait dans quelle position nous nous trouvions, et aujourd'hui il est évident que le gouvernement est effrayé de faire prendre une décision, alors qu'il n'y a pas le moindre doute qu'un mot de lui suffirait pour la faire rendre.

M. JONES (Halifax): L'honorable ministre dit que le député de Pictou (M. Tupper) n'est aucunement intéressé dans cette question. Presque tous les ans vous trouverez dans les Comptes publics des paiements faits à un des membres de cette association, et je me permets d'exprimer l'opinion généralement admise, que je ne vois pas la différence qu'il y a entre les hommes de loi et d'autres, quand il s'agit de la mention de leur nom dans les Comptes publics, pour des affaires auxquelles ils ne sont pas directement intéressés.

Je me souviens qu'en 1878 j'avais quelques actions d'un journal dans l'administration ni la rédaction duquel je n'avais rien à voir. C'était une feuille politique, et je fus menacé de perdre mon siège parce que ce journal avait eu quelques impressions gouvernementales à faire. Je prétends que l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et d'autres avocats de cette Chambre, se sont depuis, bien plus exposés que moi à des poursuites aux termes de la loi sur l'indépendance parlementaire, et si cette question était examinée à fond, je crois qu'on trouverait, que quoique l'honorable député ne soit pas directement intéressé dans la question, il y a cependant certaines circonstances qui lui donnent un intérêt indirect dans les affaires.

M. THOMPSON: La loi est la même pour les avocats que pour les autres députés, mais M. Tupper n'est ni directement ni indirectement intéressé à ce crédit.

M. JONES (Halifax): L'honorable député l'affirme.

M. THOMPSON: L'honorable député ne pourrait mieux faire que de l'éprouver.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous savons que lorsque l'associé d'un honorable député reçoit de fortes sommes du trésor public, il doit en résulter des bénéfices, peut-être pas directs, mais certainement indirects, pour l'honorable député. J'estime que c'est un scandale de voir un membre d'une association siéger en parlement, tandis que son associé est pensionné du gouvernement. J'estime qu'il vaudrait mieux que les députés ne devraient pas avoir le droit de faire partie d'une association dont un des membres reçoit le patronage du gouvernement.

Je n'accuse pas l'honorable député de Pictou (M. Tupper) de recevoir directement cette somme. Je sais que l'on peut rédiger un contrat d'association qui empêchera un des associés de participer directement dans une certaine partie des recettes de l'association, mais sans nul doute il en bénéficie indirectement, et je crois que c'est un système déplorable que de voir des membres du parlement faire partie en même temps d'associations d'avocats ou autres, qui retirent des sommes du trésor public, telles que Wallace, Graham et Co. Sous la loi actuelle, je sais que nous ne pouvons les atteindre, mais je crois que c'est une lacune dans la loi, qu'il faudrait faire disparaître pour couper court à cet état de choses.

Sir JOHN A. MACDONALD: En jetant un coup d'œil rétrospectif sur les événements, je crois que nous pouvons trouver un arrangement similaire dans le cas de Blake, Wells et Morriesson, qui fut défendu dans cette Chambre par les honorables députés de l'opposition. Ce n'était pas un scandale à cette époque, et je crois que le même arrangement existait pour la raison sociale Blake, Kerr et Cie.

M. MITCHELL: Je n'admets pas du tout cette réponse qu'on nous fait si souvent: Et vous-même? Que ce soit messieurs Blake, Wells et Cie ou d'autres qui agissent ainsi,

ce n'en est pas moins mauvais. L'association à laquelle appartient M. McCarthy tire de gros bénéfices de son titre de conseil du service civil, et d'autres sont dans le même cas. Je dis qu'il est mal pour des députés de ce parlement d'obtenir ces avantages, alors même qu'ils ne tombent pas sous l'application de la loi. La lettre de la loi peut ne pas condamner ces errements, mais certes son esprit les condamne, et il est inadmissible que les associés des députés puissent faire de tels bénéfices. Allant un peu plus loin, nous remarquons que les fils des hommes au pouvoir obtiennent ces faveurs, et tout le monde à présent à la mémoire le scandale soulevé par le mémoire Tupper, Macdonald et Cie pour services rendus au Nord-Ouest. Est-ce décent que les fils du premier ministre et du ministre des finances introduisent des mémoires pour le tiers du total, afin de faire approuver tel ou tel compte par le parlement. Est-ce prudent? Est-ce juste? Est-ce de nature à édifier l'opinion publique dans le pays?

M. JONES (Halifax): Que ce soit légalement bon ou mauvais, l'opinion générale est, je crois, que ces errements devraient être arrêtés. M. Wallace est un homme de loi fort distingué, parfaitement au courant des affaires, et en tous points recommandable pour les fonctions qu'il remplit.

Il était, cependant, libéral autrefois, et il n'y a pas le moindre doute que jamais il n'aurait obtenu cette position sans le fait de son association avec l'honorable député de Pictou (M. Tupper).

M. THOMPSON: C'est une grande erreur, M. Wallace est un conservateur, je dirai presque depuis son enfance. Il est vrai que l'éloquence persuasive de l'honorable député l'a engagé à suivre sa politique pendant quelque temps, et d'une façon très modérée; mais il changea d'opinion, quoique sa position actuelle n'ait rien à voir dans cette question. Il avait changé d'opinion bien des années avant de recevoir cette nomination.

M. JONES (Halifax): Je crois que l'honorable ministre lui-même était libéral dans sa jeunesse.

M. THOMPSON: Certainement.

M. LISTFR: Voici la question. L'honorable premier ministre constate que nous avons posé, étant au pouvoir, les actes dont nous nous plaignons aujourd'hui. A cette époque, les honorables députés de la droite, sous la conduite du premier ministre actuel, s'opposaient à ces errements, affirmant qu'il tendaient à démoraliser les hommes publics du pays; mais arrivés au pouvoir ils en firent autant, appliquant ce qu'ils avaient condamné. Si c'était mal alors, c'est mal aujourd'hui, et le gouvernement n'a pas le droit de le continuer. Je ne crois pas que ce fut bien alors. Quoi qu'il en soit, le gouvernement suit aujourd'hui une ligne de conduite qu'il désapprouvait alors qu'il était dans l'opposition. Je ne puis qu'approuver les paroles de l'honorable député de Northumberland quand il dit que cet état de choses est des plus scandaleux, honteux pour le gouvernement. Les honorables députés de cette Chambre n'ont pas le droit de recevoir ni directement ni indirectement des fonds de l'Etat, et ils n'ont pas plus le droit de permettre à leurs associés d'en recevoir.

A six heures le comité se lève et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se reconstitue en comité des subsides.

Police à cheval du Nord-Ouest, requis pour compléter le service de l'année (mandat du gouverneur général).....\$100,000

M. CASEY: Une somme aussi importante payée sur mandat du gouverneur général, exige quelques explications, d'autant plus que ces mandats ne sont supposés émis qu'en cas d'urgence.

Sir CHARLES TUPPER : Parfaitement. Cependant, l'honorable député sait que nous devons entretenir la police à cheval, et quand il a été trouvé qu'il était nécessaire de payer ces \$100,000, c'était un de ces cas d'urgence pour lesquels la loi a établi le recours à au mandat du gouverneur général.

M. CASEY : L'honorable ministre veut-il nous dire quels étaient les services spéciaux qui constituaient cette urgence ?

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas eu de services spéciaux, mais ceux de l'année avaient absorbé une somme plus forte que celle votée. Je n'ai pas de mémoire à ce sujet, mais je m'informerai près du premier ministre.

M. MITCHELL : Il me semble que pour un service comme celui de la police à cheval du Nord-Ouest, quand les estimations budgétaires sont en déficit de \$100,000, il y a manque de renseignements ou d'appréciation de la part des officiers chargés de faire le rapport.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a évidemment manque d'informations. Je suppose que le premier ministre pourra donner quelques renseignements.

Pour pourvoir aux dépenses de la Commission royale du travail (mandat du gouverneur général).....	\$40,000
---	----------

M. CASEY : Il me semble que cette commission est un instrument bien coûteux d'informations sur la question du travail. Un nombre plus considérable de commissaires que de besoin a parcouru le pays. Reste à voir quel bénéfice on retirera la classe ouvrière. Nous ignorons encore quelle sera l'action du gouvernement au sujet de ce rapport. Il semble que les mêmes renseignements auraient pu s'obtenir avec un nombre plus restreint de commissaires, siégeant dans quelques centres désignés, et que par l'envoi de circulaires on aurait pu obtenir autant de renseignements que par le déplacement de ce corps nombreux de commissaires.

M. PATERSON (Brant) : Pense-t-on que cette commission siégera encore longtemps ?

M. BOWELL : Les travaux de la commission ont cessé. Le plan suggéré par l'honorable député d'Elgin (M. Casey) a été adopté. Après quelques séances dans l'ouest, la commission reçut ordre de limiter ses investigations aux principaux centres commerciaux du pays. Les témoignages recueillis par la commission seront bientôt imprimés.

M. MITCHELL : Je blâme fort la conduite adoptée par le gouvernement. Il aurait dû nommer la commission plus tôt, afin que le parlement puisse avoir l'occasion d'étudier les résultats de l'enquête et s'occuper des sujets de plaintes. Il me semble que la commission a été nommée trop tard, ou que celle-ci a manqué de célérité dans son travail.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est un autre motif pour lequel il est plus particulièrement regrettable que les travaux n'aient pas été conduits plus rapidement. Les honorables députés qui ont suivi les témoignages rendus devant la commission et publiés par les journaux, ont constaté un état de chose tellement honteux, particulièrement à Montréal, dans le traitement des enfants et des femmes, qu'il exige une législation immédiate, qui commine, contre les auteurs de ces sévices, des peines plus sévères que celles qui existent actuellement. Je ne suis pas disposé à blâmer le gouvernement pour avoir attendu le rapport de la commission et présenter un bill soigneusement élaboré sur toute la question ; mais je pense que si nous songeons qu'une année après l'autre, des députés ont pris sur eux de présenter des bills, sans arriver à un résultat quelconque, si nous considérons que le gouvernement doit être au courant de ce qui a été fait dans d'autres pays, quand un état de choses pareil à celui qui règne à Montréal vient à se dévoiler, il me semble que le gouvernement aurait dû prendre

M. CASEY

quelques mesures afin de garantir pendant l'année prochaine les femmes et les enfants contre les sévices qu'on leur infligeait. Personne ne peut mieux savoir que le ministre des finances qu'on expose la constitution des femmes et des enfants âgés de 8 à 10 ans à des maladies incurables en les astreignant à un travail de treize à quatorze heures, alors même que ce ne serait que pour une courte période. Les témoignages rendus devant la commission ont prouvé, à notre honte et à notre déshonneur, disons le mot, que dans la métropole du Canada, on obligeait de jeunes enfants à travailler de 6½ heures du matin à 9 ou 10 heures du soir. C'est un état de chose digne d'être appelé l'esclavage des blancs, une honte et une abomination pour nous tous.

Je ne dirai pas que les membres de l'opposition sont entièrement exempts de blâme pour n'avoir pas, dans les commencements de la session, insisté auprès du gouvernement sur le besoin d'une législation, mais il ne s'est pas présenté d'autres occasions que celle-ci. J'espérais que cette question viendrait devant la Chambre plus tôt, et que nous aurions alors l'opportunité de prendre les moyens de faire cesser ces abus tyranniques, pour l'année à venir. Je ne puis pas cependant laisser passer ce crédit sans exprimer la honte et l'humiliation que je ressens à l'idée que dans un pays comme le Canada, où il ne devrait pas y avoir cette dégradation et ce demi-esclavage que nous voyons dans d'autres pays plus avancés et plus peuplés, il soit possible de voir des enfants soumis à l'oppression et la tyrannie dont l'enquête devant les commissaires nous a fourni la preuve. On ne peut pas prétendre que ces témoignages ont été réfutés. Voici une partie de la preuve sur laquelle j'attire l'attention du premier ministre et du ministre des finances :

Les enfants commencent à travailler à 6:25 heures le matin et ont 45 minutes de repos à midi. Dans la saison de l'ouvrage, des enfants de 10 ans travaillent depuis six heures et quart du matin jusqu'à neuf heures du soir ; ils travaillent continuellement pendant ces heures, à l'exception d'un repos de 45 minutes le midi. On ne leur accorde aucun temps pour le souper.

Sir CHARLES TUPPER : Dans quelle manufacture cela s'est-il passé ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans une manufacture au sujet de laquelle il me fait peine d'entendre de telles choses—dans la filature de coton Hudon, qui emploie 1,100 ouvriers, dont 200 sont des enfants. Je suis bien certain que ni le premier ministre, ni le ministre des finances, car c'est à eux qu'il incombe surtout de ne pas permettre un tel état de chose, ont eu connaissance de ces faits, car ils n'auraient pas toléré un seul instant l'existence dans le pays d'une condition d'esclavage, et même pire que l'esclavage. Des enfants ne peuvent pas travailler, même pendant quelques jours seulement, de six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, avec un repos de 45 minutes à midi, sans en souffrir considérablement, moralement et physiquement, et cela personne ne le sait mieux que l'honorable ministre des finances, qui est un médecin de renom. Je n'hésite pas à dire que tout enfant soumis à ce traitement, ne fut-ce que pendant quelques semaines, en souffrira permanemment dans sa constitution. Je ne blâme pas le gouvernement d'attendre la fin des travaux de la commission avant de présenter un bill sur cette question ; mais ce sont là des faits au sujet desquels notre loi criminelle devrait être amendée, et les pénalités les plus sévères devraient être infligées non seulement aux contremaîtres, mais aussi aux directeurs, qui sont plus directement responsables, ou du moins à ceux d'entre eux qui sont gérants ou administrateurs, à moins que les faits rapportés ci-dessus, et qui paraissent prouvés au delà de tout doute, puissent être contredits. Je suppose, comme je l'ai dit, qu'il est trop tard maintenant pour passer à la hâte un bill rendant de telles offenses pénales ; mais j'espère que le premier ministre comprendra qu'il est de son devoir de rendre le plus tôt possible de telles choses impos-

sibles au Canada, de faire disparaître une telle disgrâce, qui n'aurait pas dû exister une heure, mais qui, d'après les apparences, dure depuis des années. Je ne puis imaginer de raisons ou de prétextes pour justifier l'existence d'un tel état de choses nulle part.

M. CASEY: Il y a dans cette preuve un autre point peut-être encore plus regrettable que celui dont mon honorable ami a parlé. Je crois que c'est dans les manufactures de chaussures ou de cigares, ou dans les deux, qu'il a été prouvé que les enfants avaient été fouettés, que c'était une habitude de les fouetter pour des fautes réelles ou supposées; l'emploi de cette punition est laissé à la discrétion des contremaîtres. Le contremaître est un véritable conducteur d'esclaves, et il fouette autant qu'il le veut les enfants qui ne font pas la quantité d'ouvrage qu'il croit qu'ils devraient faire, et il a été prouvé que même de grandes filles aient été traitées de cette manière. Il y a aussi des cas où les enfants n'ont pas été fouettés, mais incarcérés dans un cachot, dans la cave de la manufacture, pendant des temps considérables, ce qui est un des plus terribles châtimens qu'on puisse infliger à un enfant.

Mon honorable ami parle de cet état de chose comme pire que l'esclavage car le propriétaire d'esclaves étaient propriétaire des enfants, et il en prenait, au moins, autant de soins que de ses bêtes de somme. Un homme ne fait pas travailler ses chevaux ou autres animaux avant qu'ils soient en état de travailler, car il sait bien que cela ne le paiera pas à la longue. Mais quand un homme paie tant par jour pour les services d'un enfant, il cherche à en obtenir le plus d'ouvrage possible, à moins que la loi ne l'en empêche, et c'est pourquoi la condition de cet enfant est pire que l'ancien esclavage.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister pour attirer l'attention du gouvernement sur ce point, car ces témoignages ont été donnés, quelques-uns au commencement de la session, d'autres avant, et il n'y a pas de doute que le gouvernement connaît ces témoignages pris devant sa propre commission, et son devoir est d'agir sans qu'aucune pression ne soit exercée sur lui par ce côté-ci de la Chambre.

Le premier ministre ne semble pas croire qu'il nous reste assez de temps pour passer un bill peu étendu défendant cet état de choses; mais j'ai déjà vu des bills passés en toute hâte, lorsqu'ils ne rencontraient pas d'objections et ne pouvaient pas en rencontrer, comme dans ce cas-ci. Je demande au premier ministre de considérer de nouveau s'il ne pourrait pas, ce soir ou demain, présenter un bill et lui faire subir les différentes phases de la procédure, avec le consentement unanime de la Chambre, afin de faire cesser ce genre désagréable d'esclavage.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je comprends très bien les raisons qui ont porté l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à soulever cette question, et je ne crois pas que son langage soit trop sévère pour caractériser le triste état de chose mis au jour par les travaux de la commission. Il ne doit pas oublier cependant que c'est un sujet délicat; le parlement, du moins, en a toujours décidé ainsi, car surgissait la question de savoir si le droit de passer de semblables lois n'appartenait pas plutôt aux législatures provinciales qu'au parlement fédéral. Il y a quelques années, l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) présenta un bill concernant les manufactures, pendant plusieurs années consécutives, et je crois que ce bill était très complet; mais il fut vivement combattu par les manufacturiers, qui prétendaient qu'une telle législation n'était pas nécessaire, qu'elle pouvait être utile en Angleterre ou dans les vieux pays, où l'ouvrier est à la merci du patron, mais que dans ce pays, où il y a de l'ouvrage en abondance pour les jeunes et les vieux, il n'y avait aucune nécessité d'adopter des lois sévères. Ils disaient qu'ici les parents étaient parfaitement en état de faire vivre leurs enfants sans les

envoyer travailler et les soumettre à un travail servile, à cet âge de la vie.

Comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) doit s'en rappeler, la question était de savoir d'où devait partir cette législation. La question était tellement douteuse que la législature d'Ontario adopta un bill, et le procureur général était tel. en est incertain de sa constitutionnalité qu'il fut décidé que cette loi serait mise en vigueur par proclamation. Après quelques pourparlers entre le ministre de la justice, qui était alors sir Alexander Campbell, et le procureur général d'Ontario, on jugea à propos d'émettre la proclamation ordonnant la mise en vigueur de cette loi d'inspection, dans les intérêts d'Ontario. On n'a guère exercé de pression sur cette Chambre pour faire adopter ce bill. Quelques requêtes ont été présentées, mais elles avaient plutôt pour but de faire placer des gardes autour des machines pour protéger les employés contre le danger d'être pris dans ces machines. Autant que je me rappelle, on n'a jamais prétendu que les classes ouvrières de Montréal étaient soumises à des cruautés ou à un état de choses comme celui qui vient d'être révélé. Sans doute que si, par une négligence coupable des lois d'inspection, une négligence qui allait jusqu'à compromettre la santé ou la vie, des maux graves étaient causés, ces actes tomberaient sous le coup de la loi criminelle, et on devrait les déclarer des délits. Je vois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas bien certain que nous puissions à volonté déclarer délit ce qu'il nous plaira; mais assurément une cruauté comme celle de faire travailler des enfants pendant les heures mentionnées par l'honorable député d'Oxford-Sud, est une offense telle contre la personne qu'elle devient nécessairement un délit, tout comme les autres offenses de même nature. Il est très heureux, je crois, que la commission du travail ait—même à la onzième heure—révélé l'existence d'un état de choses aussi déplorable.

Mais l'honorable député comprendra qu'une loi comme celle-là doit être élaborée avec beaucoup de soin. Une loi dans ce sens adoptée par le parlement fédéral devra prendre bien garde de ne pas empiéter sur les prérogatives et la juridiction des législatures provinciales, et par conséquent, il est parfaitement impossible de précipiter, à cette date, un bill qui aurait la moindre valeur. Les bills de cette nature doivent être étudiés avec le plus grand soin. Les enfants et les employés sont très intéressés dans ce rapport, et je crois même que le fait seul de ces révélations aura par lui-même un effet préventif. Aucun établissement manufacturier n'osera, en présence de l'indignation publique qu'ont provoquée ces révélations, prolonger un tel état de choses. Nous pouvons raisonnablement compter et espérer que pendant la prochaine saison, l'avertissement donné par les témoignages, et celui, plus sévère encore, qui sera donné par la commission, empêcheront le retour ou la continuation d'actes aussi regrettables. En attendant, j'accepte la responsabilité que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) veut faire porter au gouvernement, de s'emparer de la question, et, autant que la chose est du ressort de ce parlement, de protéger à l'avenir les ouvriers jeunes et vieux—les jeunes surtout—jusqu'à ce que nous ayons préparé une loi qui pourra être soumise au parlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre remarque que je n'ai pas même prétendu qu'on aurait pu préparer une loi générale. Ce que j'avais dans l'idée, c'était qu'on aurait pu trouver un remède contre deux ou trois des abus les plus flagrants, tels que celui de forcer de jeunes enfants à travailler pendant un si grand nombre d'heures, celui d'infliger des corrections personnelles à des enfants qui ne travaillaient pas comme les patrons l'auraient désiré, et aussi celui de maltraiter les femmes dans certains cas, (bien que ces derniers cas ne soient pas aussi nombreux ni aussi bien établis que les autres). Sans doute que l'honora-

ble ministre a raison de dire que l'opinion publique, bien dirigée, pourra apporter un changement notable à cette situation, d'autant plus qu'il s'est engagé, d'après ce que j'ai compris, à régler la question à la prochaine session, à tout événement au point de rendre de tels actes passibles d'une sévère punition en vertu de la loi.

Je ne dirai rien de plus au sujet de la filature de coton Hudon. Plusieurs témoins ont été entendus, et tous s'accordent à dire qu'on a forcé des enfants de 10 ans à travailler pendant des 14 ou 15 heures consécutives. Un témoin a prétendu qu'on avait fait travailler des enfants de 8 ans, et cela est encore plus grave. Ils ont travaillé de six heures et demie du matin jusqu'à neuf heures du soir, et le témoin ajoute qu'il y en a eu de punis sévèrement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant aux enfants, c'est un cas d'assaut, et toute personne infligeant une punition corporelle est passible d'être poursuivie sommairement ou par voie de mise en accusation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est vrai dans un sens, mais non dans un autre. Ce qu'il y a de plus grave dans tout cela, c'est que dans beaucoup de cas les parents de ces enfants, je le regrette de le dire, les ont de fait vendus à cet esclavage, afin de bénéficier de leurs gages.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'en ai peur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On a constaté que tel était le cas en Angleterre et dans d'autres pays, jusqu'à ce que la législation anglaise eut décrété des punitions tellement sévères contre les patrons, que ceux-ci n'osent plus permettre aux parents de vivre sur les gages de leurs enfants.

M. MILLS (Bothwell) : Le parlement, il y a quelque temps, a été saisi de toute cette question, bien qu'il ne l'ait pas été de ce côté particulier de la question. Je crois que c'est l'ex-ministre des finances, M. Tilley, qui a présenté le premier bill sur ce sujet; ce bill fut présenté dans deux sessions consécutives, mais finalement il fut abandonné; puis le député de Cornwall (M. Bergin) déposa un projet de loi dans le même sens. Pendant qu'on était à discuter dans cette Chambre la question de la juridiction de ce parlement et de celle des législatures provinciales, à la demande du ministre des travaux publics, le débat fut ajourné et le projet n'eut pas de suite. Si je me rappelle bien, il y eut une discussion entre le ministre de la justice à Ottawa et le procureur général d'Ontario au sujet du droit des provinces ou du Canada de légiférer sur cette question. Ces deux fonctionnaires convinrent de choisir un cas et de faire décider la question par les tribunaux. Cette question, je crois, était à peu près réglée quand le ministre actuel de la justice entra en charge et si je me rappelle bien, il s'enquit du procureur général s'il avait aucun doute sur sa juridiction. Comme question de fait, je crois que le ministre actuel de la justice, abandonnant la position prise par son prédécesseur sur cette question, concéda que la juridiction dans la matière, comme question de droit civil, appartenait aux provinces, et non au parlement fédéral.

Je crois que la raison pour laquelle le procureur général d'Ontario n'a pas, par proclamation, mis aussitôt le bill en vigueur, a été l'objection faite par l'ex-ministre de la justice; et il fut convenu que la question serait décidée par les tribunaux avant que l'on mis en opération la loi de l'une ou de l'autre législature. J'ai déjà discuté cette question avec tout le soin que j'ai pu y apporter, quand le bill de l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) était devant cette Chambre. Je n'ai pas de doute, pour ma part, sur la question de savoir à quel parlement appartient la juridiction sur cette matière. La question soulevée par l'honorable député d'Oxford-Sud est de savoir si ce parlement ne pourrait pas légiférer sur ce côté de la question qui se rapporte à la conduite évidemment brutale des personnes qui emploient des enfants mineurs, conduite d'un caractère criminel. Naturellement il n'est pas aisé d'établir le point où finissent

Sir RICHARD CARTWRIGHT

les règlements de police et où commence le droit criminel ordinaire. Le quinzième paragraphe de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit :

L'infliction d'une punition par amende, pénalité, ou emprisonnement, afin de mettre en vigueur toute loi provinciale relative à toute chose concernant aucune des classes de sujets mentionnés dans cet article.

De sorte que si la question de la législation criminelle appartient généralement au parlement du Canada, il est parfaitement clair qu'il y a des sujets spéciaux de législation criminelle qui tombent nécessairement sous la juridiction de la législature provinciale. Par exemple, en ce qui concerne la préparation des listes électorales, et la manière de faire les élections, la destruction des cahiers de votation, la mauvaise conduite pendant une élection, à moins que la législature provinciale n'ait le pouvoir de faire des délits de ces choses et de décréter les punitions qui s'y rattachent, elle est dans l'impossibilité d'administrer la province. Quant à savoir si ce paragraphe 15 donnant à la législature provinciale le droit d'imposer la punition qu'elle croira nécessaire, place les règlements concernant les manufactures entièrement sous la juridiction de la législature provinciale, c'est un point très important à décider. Par exemple, c'est à la législature provinciale de dire si un enfant atteindra sa majorité à 21 ans ou à 15; c'est à elle de dire quel sera le pouvoir du père sur son enfant; c'est à elle de dire si un père peut engager son enfant et abandonner une partie de son contrôle sur lui pour le conférer à un autre.

La question soulevée par l'honorable député d'Oxford-Sud est celle-ci : ce gouvernement peut-il intervenir et faire un acte criminel de ce que la législature provinciale déclare être un droit civil? Je ne discuterai pas cette question; mais il est parfaitement clair que si les patrons frappaient les enfants déraisonnablement, ils pourraient être punis tout comme les parents pourraient l'être. Si, cependant, ils plaçaient les enfants dans une localité malsaine, ce serait une question de savoir si ce n'est pas une question de règlements de police. Il n'y a pas de doute non plus qu'on peut déclarer criminel dans certains cas, l'acte de forcer un enfant à travailler pendant des heures démesurément longues; mais il y a des circonstances dans lesquelles cet acte semblerait plutôt une violation des règlements de police; et tout en admettant qu'il serait désirable que le ministre de la justice étudiat la question à fond, il est également important qu'elle soit approfondie par les gouvernements des différentes provinces. Assurément, une question comme celle-là, qui concerne jusqu'à un certain point le droit civil des gens, est assez importante pour mériter une étude minutieuse de la part des gouvernements provinciaux.

M. CASEY : Je suis heureux de voir l'honorable premier ministre se montrer si jaloux des droits provinciaux, et si attentif à ne pas prendre une démarche qui pourrait être un empiètement sur ces droits. Je me rappelle que, lorsque des questions moins importantes que la vie et la santé des enfants étaient en jeu, après avoir écouté la discussion sur la constitutionnalité de la loi qu'il proposait—la loi fédérale des licences—il prétendait qu'il était prêt à passer outre et à courir les chances de la constitutionnalité de sa loi. Ou il a reçu une leçon sur le danger qu'il y a de courir les chances sur la constitutionnalité d'une loi, ou bien il n'est pas aussi anxieux de protéger la vie des enfants qu'il l'était de faire quelque chose pour les porteurs de licences d'Ontario. Pour en venir à cette question de constitutionnalité, je crois comme l'honorable député de Bothwell, qu'il y a des doutes sérieux sur la question de savoir à quel gouvernement il appartient de passer un acte général concernant les manufactures, et je suis aussi de son avis que lorsqu'une province a adopté une loi concernant les manufactures, qu'il a été déclaré que cette loi était de son ressort, c'est à elle qui appartient l'application de cette loi. Mais je ne puis admettre avec lui que cette Chambre ne peut

déclarer que l'acte de tuer les enfants en les forçant à accomplir des travaux au-dessus de leurs forces, ou celui d'assaillir et de frapper des filles non-pubères, est un acte criminel. Si nous ne pouvons pas déclarer de tels actes criminels, nous ne pouvons pas déclarer criminelle aucune offense contre la personne; et ma prétention est que nous pouvons déclarer criminelle toute offense contre la personne, commise dans une manufacture ou ailleurs. La Chambre devrait déclarer que c'est un acte criminel d'assaillir une femme ou enfant pour les forcer à accomplir un travail; ce n'est ni plus ni moins que de l'esclavage, et la Chambre n'a rien à craindre en prenant cette attitude.

M. THOMPSON: Ce que dit l'honorable député de Bothwell au sujet de l'Acte d'Ontario concernant les manufactures, est exact en substance, mais je crois qu'il fait erreur en disant qu'il y a un arrangement avec mon prédécesseur pour soumettre un cas aux tribunaux.

M. MILLS (Bothwell): J'ai été retenu comme avocat.

M. THOMPSON: Je ne doute pas que le procureur général d'Ontario ait retenu les services de l'honorable député pour un cas qui doit être soumis aux tribunaux, mais la proposition a été faite par Ontario après mon entrée en fonction. Je puis dire, en ce qui concerne la portée générale de cet acte et l'ensemble de ses dispositions, que je le croyais évidemment du ressort des législatures provinciales, et c'est pourquoi je refusai d'entamer à ce sujet une discussion avec le procureur général. Il ne peut y avoir de doute que les offenses qui ont excité l'indignation publique relativement à l'emploi et au traitement des enfants dans la ville de Montréal, sont des offenses que nous pouvons punir dans l'exercice de notre juridiction sur la loi criminelle. Nous n'avons pas besoin de précipiter l'adoption d'une loi sur ce sujet ce soir ou demain, car ces offenses sont punissables et par le droit commun et par la loi existante sur ce sujet; mais l'honorable député d'Oxford-Sud a donné les raisons de l'existence de ces offenses—la complicité des parents, le ministère public, le défaut de preuves. Le seul remède à des maux de ce genre sont l'inspection pratique, la réglementation des heures de travail, de l'âge auquel les personnes pourront être employées, et les divers moyens à mettre en œuvre pour la protection des ouvriers. Ce sont toutes des questions qui se rattachent aux règlements de police, et qui me paraissent être du ressort de la législature provinciale.

M. CASEY: Avant que nous votions ce crédit, je rappellerai à l'honorable ministre des finances qu'il a promis que le très honorable premier ministre, dès qu'il serait arrivé, nous donnerait des détails sur ce crédit de \$100,000 pour la police.

Sir JOHN A. MACDONALD: Une partie considérable de ces crédits, est due à la nécessité d'envoyer un détachement de police dans la Colombie-Anglaise. Le gouvernement d'Ottawa a été solennellement sommé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise que nous étions à la veille d'une guerre de Sauvages; que de grands mécontentements étaient causés parmi les Sauvages de cette province par l'application des lois sur les terres de la Colombie-Anglaise, et la vente par le gouvernement de cette province des terres que les Sauvages prétendaient leur appartenir de temps immémoriaux. C'était une crise très dangereuse, et le gouvernement n'a pu naturellement adopter qu'une seule ligne de conduite, celle d'envoyer aussitôt un détachement dans cette province l'an dernier. Il fallut ériger des cabanes pour loger ce détachement, qui comptait plus de 70 hommes, qui sont toujours restés là depuis. Cela a causé une dépense d'environ \$30,000 jusqu'aujourd'hui, et la police sera retirée dans le cours de l'été, dès que les chemins le permettront. Cependant les habitants de cette partie du pays ont fait de vives représentations contre le rappel de tout le détachement. D'après la loi, strictement, la province aurait dû

rembourser cette dépense au trésor fédéral; elle refuse cependant de le faire; mais le gouvernement en est venu à la conclusion que dans une crise aussi grave, il ne convenait pas de marchander, et nous envoyâmes un détachement avec l'intention de présenter notre compte au gouvernement de la Colombie-Anglaise. Il a refusé d'accepter ce compte.

M. MILLS (Bothwell): A-t-il admis le danger?

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est lui qui nous a informés qu'il y avait beaucoup de mécontentement parmi les Sauvages, mais nous n'avions aucunement l'idée que cela pouvait prendre les proportions d'un danger de guerre. Nous avons reçu cependant maintes communications officielles, la plupart par dépêches du gouvernement de la Colombie-Anglaise, disant qu'il considérait le danger comme éminent, et qu'il fallait envoyer immédiatement un détachement. Un détachement fut envoyé à Kootenay pour réprimer les bandes de maraudeurs. Le danger c'est que Sauvages étaient à proximité de la frontière, et il y avait de fortes preuves qu'ils étaient en communication, non seulement avec les Sauvages américains, de l'autre côté de la frontière, mais avec les Métis et les gens sans aveu qui infectent la frontière, en cette partie déserte, et qu'ils en attendaient un appui énergique. La balance de l'estimation supplémentaire est pour services se rattachant au déplacement rapide du détachement dans les premiers mois de l'année, surtout dans la partie sud-ouest du territoire, par suite de l'état d'agitation des Sauvages.

La Chambre se rappelle les récits des journaux au sujet de soulèvements et de menaces de soulèvement parmi les Piégânes et les Gens-du-Sang de la frontière, et au sujet des relations qu'ils entretenaient avec les Sauvages de la même race de l'autre côté de la frontière. Nous avons cru devoir, comme mesure de protection, envoyer un fort détachement le long de cette frontière pour la faire surveiller continuellement, et les opérations ont eut un plein succès. Plusieurs crimes ont été commis. De plus, le vol de bestiaux, des deux côtés de la frontière, avait pris des proportions énormes, et nous avons maintenant un système complet de patrouilles tout le long de la frontière, y compris le sud du Manitoba, ce qui, vu la nécessité de tenir ces patrouilles pourvues de munitions et de vivres, a considérablement augmenté les dépenses. Le détachement a été très heureux cet hiver et au printemps, en prévenant les vols ou en appréhendant les voleurs au moment où ils allaient franchir la frontière avec leurs animaux volés. Beaucoup de gens ont été arrêtés et beaucoup d'animaux rendus à leurs propriétaires. La Chambre se rappellera aussi qu'il y a eu quatre meurtres commis dans des circonstances particulièrement odieuses par des individus à qui on a donné la chasse avec beaucoup de persistance et au prix de beaucoup de dépenses. Les coupables ont été arrêtés et attendent maintenant le moment de leur exécution. Voilà ce qui a occasionné cette dépense de \$100,000.

M. PATERSON (Brant): Il est difficile de dire quelle créance il convenait d'accorder à ces rumeurs. Ceci me rappelle un petit incident qui a transpiré pendant que j'étais dans l'ouest, l'automne dernier: A Gleichen, il y avait de l'agitation parmi les Pieds-Noirs. Quelques crimes avaient été commis, et il était question d'un soulèvement. A notre arrivée à cet endroit, un homme de la police à cheval embarqua à bord du train et parla comme s'il y avait danger d'un soulèvement immédiat. Il parlait d'une façon qui me sembla imprudente, et il paraissait à peine responsable de ce qu'il disait. Il dit qu'il y aurait un grand soulèvement et que ce serait le dernier. Près de lui était un monsieur à l'air paisible qui sembla écouter jusqu'à ce qu'il fut à bout de patience. Alors se tournant tout à coup du côté de l'homme de police, il lui dit: "Pourquoi contez-vous des mensonges à ce monsieur? Il n'y a pas la moindre agitation parmi les Pieds-Noirs." Je lui demandai: "Êtes-vous un employé du gouvernement?" Il répondit: "Oui, je

distribue les rations ; ” et il ajouta : “ Les Sauvages n'ont jamais été plus paisibles qu'à présent, bien qu'à en juger par cet homme de police, vous pourriez croire qu'ils sont en parfait état d'insubordination. ” Je rapporte cet incident comme un exemple de la difficulté de savoir quelle créance il faut accorder à ces rapports.

M. MILLS (Bothwell) : Ceci donne lieu à une question très importante, mais je ne retiendrai pas le comité en la discutant au dernier moment de la session. Mais si j'ai bien compris le premier ministre, il prétend que chaque province est responsable du maintien de la paix, et que si le gouvernement est obligé d'envoyer un détachement de police en aide à une province, ce doit être aux frais de cette province.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela peut être mon opinion, mais ce n'est pas sur ce point qu'est basée la dépense à laquelle pourvoit ce crédit. Dans l'acte concernant la police à cheval du Nord-Ouest, il est décrété que cette dernière sera employée dans les territoires du Nord-Ouest ; mais il y a un article qui dit que le gouvernement général pourra prêter l'aide de la police à toute province qui en fera la demande et consentira à payer les dépenses du détachement qui sera envoyé. Si l'expédition a lieu, c'est avec l'entente que la province en paiera les frais. Dans le cas actuel, la demande de secours a été faite, mais on ne s'est pas engagé à payer les dépenses. Si on avait simplement redouté une émeute ordinaire, le gouvernement n'aurait certainement pas envoyé la police. Mais nous avions la déclaration du gouvernement de la Colombie-Anglaise qu'il y avait danger d'un soulèvement des Sauvages, et nous n'avons pas cru devoir refuser, nous réservant de régler le compte avec la province plus tard.

M. MILLS (Bothwell) : La disposition dont parle l'honorable ministre est, comme il le verra, une preuve que c'est le devoir de la province de maintenir la paix, sans quoi la police n'aurait aucun droit d'agir. La même chose naturellement s'applique à la milice ordinaire. Je suppose cependant que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ait présumé qu'un soulèvement de Sauvages est différent de tout autre, et que les Sauvages étant sous la tutelle du gouvernement fédéral, celui-ci est responsable du maintien de la paix parmi la population.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est sa prétention.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que j'ai supposé, bien que je n'aie pas vu les documents. Je crois que c'est une prétention à laquelle nous ne devons pas acquiescer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je partage parfaitement votre opinion.

M. MILLS (Bothwell) : Bien que les Sauvages et les terres réservées pour eux soient sous le contrôle du gouvernement, je crois que cela doit s'interpréter en rapport avec la conduite qu'on a tenue à leur égard ailleurs. Nombre d'entre eux se sont mêlés à la population blanche, ont adopté les habitudes des gens civilisés, et sont devenus responsables de leurs devoirs, en tant qu'ils se trouvent mêlés au reste de la population. Nous n'avons pas entrepris de les suivre, en leur appliquant une législation distincte, et si nous maintenons nos prétentions dans des bornes raisonnables, quant au contrôle que nous avons sur les Sauvages, il n'y a pas de raison pour qu'on n'agisse pas avec eux, dans des cas de ce genre, de la même façon qu'envers tous autres émeutiers, et pour que le gouvernement provincial ne soit pas responsable à leur égard de même qu'à l'égard des autres.

M. CHISHOLM : Je connais quelque chose de ces Sauvages, et je puis dire que probablement, s'il y avait eu un soulèvement, ils eussent été moins à craindre que ceux de l'autre côté de la frontière. Si le gouvernement a envoyé la police à cheval dans ces parages, ce n'était pas tant pour protéger la population contre les Sauvages de la Colombie-
M. PATTERSON (Brant)

Anglaise que contre les Sauvages de l'autre côté de la frontière ; je crois qu'il serait très injuste de forcer la population de la Colombie-Anglaise à payer pour se protéger contre les Sauvages étrangers, et je crois que c'était le devoir du gouvernement d'Ottawa d'envoyer la police à Kootenay, pour protéger la population contre les Sauvages qui pouvaient franchir la frontière pour prendre part à cette guerre des Sauvages. Alors que je résidais à Kootenay, 5,000 Sauvages, appartenant aux tribus Spokane, Nez-Percés et Tobacco Plains, travaillèrent pour livrer bataille aux Pieds-Noirs. Ils sont tous alliés aux Sauvages de Kootenay. Même si la population de la Colombie-Anglaise est obligée de payer pour toutes les incursions faites par nos propres Sauvages, je ne crois pas qu'il serait juste que le gouvernement l'oblige à payer pour une guerre que feraient à ces Sauvages des Sauvages étrangers.

Commission des pêcheries de Washington, (mandat du gouverneur général) \$18,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le gouvernement n'a pas d'autres informations à nous communiquer au sujet de ce qui se passe à Washington.

Sir CHARLES TUPPER : Non. Je regrette d'avoir à dire que nous ignorons encore à quelle décision on en arrivera. J'ai encore des espérances, cependant, bien que la majorité du comité du Sénat auquel la question a été renvoyée, ait fait un rapport défavorable ; ce rapport était accompagné d'un rapport très énergique de la minorité, qui était de quatre contre cinq. La minorité expose au Sénat l'avantage d'adopter le traité, mais on ignore encore si ce rapport sera rejeté ou laissé en suspens jusqu'après l'élection présidentielle.

M. JONES (Halifax) : Le premier ministre a promis qu'avant la prorogation il nous laisserait savoir quelle politique le gouvernement a décidé d'adopter relativement à ce traité, et j'espère qu'il ne l'oubliera pas.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député doit savoir que le bill qui a été adopté autorise le gouvernement pendant deux ans, ou jusque ce que le traité soit rejeté par le Sénat, ou jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par le gouverneur en conseil, à émettre des permis en vertu du *modus vivendi*. Un acte pratiquement semblable a été adopté par Terre-Neuve. Si le traité est rejeté il sera alors laissé à la discrétion du gouverneur en conseil de mettre fin à ce système ; mais il faut une proclamation pour cela, et vu l'absence de telle proclamation, le système des permis peut être continué pendant dix ans en vertu de la législation existante, nonobstant le rejet du traité par les Etats-Unis. Un certain nombre de pêcheurs américains ont déjà demandé des permis, et on espère que grâce à cette politique tout se passera sans irritation. La politique du gouvernement, tout en protégeant avec vigilance nos pêcheries contre les incursions des pêcheurs américains, est d'éviter par tous les moyens possibles toutes les causes de froissement. Le gouvernement protégera vigoureusement nos pêcheries contre toute incursion ou molestation de la part des pêcheurs qui n'auront aucun droit d'y venir en vertu du *modus vivendi* ou du traité, mais il espère éviter toute cause plausible de froissement avec nos voisins.

M. JONES (Halifax) : Je comprends la position que nous fait le traité, pour le présent, du moins. Mais je voulais savoir si le gouvernement, dans le cas où le traité serait rejeté par le Sénat, continuerait à agir en vertu du *modus vivendi* et à émettre des permis, ou s'il lancerait toute proclamation et remettrait les choses en l'état où elles étaient avant les négociations. C'est sur ce point que je croyais que le gouvernement avait dû prendre une décision, et il serait important de connaître la décision à laquelle il est arrivé.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que la question n'est pas encore résolue, et même si nous étions arrivés à

une conclusion, je crois qu'il serait prématuré de la faire connaître. C'est une question que le gouvernement devra étudier avec beaucoup de soin, en tenant compte de toutes les circonstances qui s'y attachent, quand cette éventualité se présentera.

M. MITCHELL : Dois-je comprendre que le ministre prétend que même si le traité est rejeté, le gouvernement aura le pouvoir de suspendre le *modus vivendi* ?

Sir CHARLES TUPPER : Par une proclamation.

M. MITCHELL : Vous croyez qu'il ne serait pas prudent d'émettre une opinion sur la ligne de conduite que vous pourriez suivre plus tard, et je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais j'avais des doutes sur votre pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh oui, un pouvoir explicite.

M. MITCHELL : Je suis heureux de le savoir. Je crois qu'en débattant cette question, nous devrions agir librement avec le peuple américain. Nous savons que ce ne sont pas les mérites de la cause qui décideront si le traité sera accepté ou rejeté. C'est l'opinion générale, non seulement aux États-Unis, mais aussi en Canada, que nos voisins, en acceptant ou en rejetant le traité, seront plutôt influencés par des considérations politiques que par les mérites du traité lui-même. Je conseillerais donc à l'honorable ministre, même si le traité était rejeté, de traiter les Américains libéralement, afin de donner le temps à leur excitation politique de s'apaiser, afin qu'ils puissent reconsidérer la question avec plus de calme, avant que notre gouvernement ait pris une décision qui pourrait tendre à les exaspérer, et peut-être à leur faire adopter une attitude hostile, ce que nous pourrions peut-être éviter autrement. Pour ma part, je n'ai pas le moindre doute sur le sort qu'aura ce traité. Je considère comme certain qu'il ne sera pas accepté à présent; il est possible qu'il ne soit pas rejeté. Mais après que l'élection présidentielle sera terminée, après que l'excitation de cette élection sera apaisée, je crois que la réflexion calme du peuple américain lui fera voir qu'il a obtenu un traité que peut-être il n'aura plus l'occasion de jamais obtenir; qu'il a obtenu, en vertu de ce traité, des avantages qu'il serait très fou de rejeter, ou de se mettre dans la position de n'en pas profiter. Je crois donc qu'en protégeant nos pêcheries durant la prochaine saison, on devrait agir très libéralement avec le peuple américain. On devrait exercer le plus grand soin dans le choix des hommes, et leur donner instruction de ne pas faire ce qui a été fait, il y a deux ans surtout, lorsque les commandants de ces équipages avaient surtout en vue de saisir des navires. On devrait avoir en vue d'éviter tout ce qui se rapproche d'une telle conduite, et, tout en maintenant les droits du Canada, accorder la plus grande latitude aux pêcheurs américains et leur témoigner la plus extrême courtoisie et toute la considération possible, tout en maintenant et affirmant naturellement nos propres droits sur nos pêcheries. Voilà la ligne de conduite qu'à mon avis on devrait suivre, et j'espère que le gouvernement envisagera la situation de la même façon et s'efforcera de traiter cette question de façon à ce qu'elle produise des résultats de bonne amitié.

Pour payer à O. E. Rouleau, 25 exemplaires des
Débats du Conseil Législatif à Québec.....\$75

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il devrait y avoir un certificat qu'un membre du gouvernement a lu ces *Débats*. Je ne m'oppose pas au crédit si un ministre veut lire ces *Débats* et nous dire à quoi ils se rapportent.

Pour faire face aux dépenses relatives à la refonte et
à la préparation des arrêtés du conseil.....\$ 6,300

M. THOMPSON : C'est pour la préparation du 4^{me} volume se rattachant à la refonte des Statuts. Les trois autres volumes sont distribués. Celui-ci est sous presse, et il contient une compilation des arrêtés du conseil qui ont force de loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ce volume sera imprimé, sera-t-il soumis à la Chambre comme les autres l'ont été ?

M. THOMPSON : Ce sont simplement des arrêtés du conseil qui ont été refondus, et mis en ordre et repassés par le gouverneur général en conseil. Ils ont déjà force de loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai observer que dans la refonte des statuts on opère des changements très importants aux lois existantes adoptées par cette Chambre. Si je comprends bien ce que l'honorable ministre propose, c'est, au moyen d'un arrêté général du conseil, de valider toute cette refonte.

M. THOMPSON : Un arrêté du conseil pour chaque ministère.

Somme nécessaire pour lithographier les diagrammes
de la statistique.....\$ 3,110

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai ici un volume, qui je suppose est l'objet de ce crédit. Plusieurs de ces diagrammes, je crois, sont utiles et très à propos; mais je remarque qu'en les préparant, on y a glissé certains petits détails qui, je crois, ne sont pas tout à fait exacts. Par exemple, je vois sous le chapitre d'Exportations totales du Canada, pour l'année 1874, et pour les quatre ou cinq années suivantes, qu'on a marqué "tarif de revenu," et pour les années suivantes "tarif protecteur." Comme question de fait, l'honorable ministre sait très bien que de l'année 1868 à 1874, ou même 1879, le tarif était autant un tarif de revenu que celui après 1874, bien que certaines modifications apportées à ce dernier l'aient peut-être rendu un peu plus protecteur.

Sir CHARLES TUPPER : Ces années ne sont-elles pas marquées "tarif de revenu" ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Toutes les années avant 1874 sont en blanc; mais les années de 1875 à 1878, qui ont été, comme on le sait, une période de crise dans le monde entier, sont marquées de manière à produire l'impression qu'un certain état de choses est résulté du tarif. Si le diagramme portait la remarque "tarif de revenu" pour 1878, il aurait comporté une idée exacte; mais le moyen adopté est certainement de nature à tromper des étrangers peu au courant de notre législation fiscale. Ils pourraient croire que la première moitié de ces douze années était sous un régime différent d'un tarif de revenu. Voilà un des points sur lesquels je voulais attirer l'attention de l'honorable ministre. Ce tableau aurait dû être corrigé, et comme il n'est pas probable qu'on en publie de nouvelles éditions, j'ai tenu à signaler l'erreur.

Voici un autre reproche plus sérieux. Le paragraphe 23 contient un état de la quantité de céréales de toutes sortes entrées dans le pays pour la consommation. Ce tableau est arrangé de manière que, tout en étant exact au point de vue technique, quant au commerce et à la navigation, il est trompeur au dernier point. Le ministre des finances sait très bien que durant les années 1873-4-5-6-7-8, d'immenses quantités de grains sont entrées, nominativement pour la consommation intérieure, mais en réalité en transit, et ont ensuite été exportées. Il n'ignore pas qu'une très petite proportion, peut-être pas le tiers ni le quart, a servi à la consommation intérieure. Après cette date, comme un droit fut imposé sur ces céréales, ces dernières ne purent plus entrer sous prétexte de consommation. Ainsi ce tableau non seulement ne représente pas les choses exactement, mais il est trompeur et l'on devrait le retrancher. Les mêmes remarques s'appliquent aussi à la page 24, où il est question des articles d'alimentation entrés aussi pour consommation intérieure. Une immense proportion de ces marchandises ne faisait que traverser le pays en transit. Ces deux pages sont en réalité tout à fait incorrectes, bien qu'elles aient pu être copiées exactement du rapport du

commerce et de la navigation. Dans la question des faillites, on a eu recours au même truc, qui consiste à faire commencer le tarif du revenu à 1874-75, pendant que les années antérieures sont laissées en blanc. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient être, car elles sont ainsi de nature à produire de fausses impressions. En examinant le livre à la hâte, j'ai constaté ces erreurs, dont deux surtout sont assez graves, mais je crois que dans l'ensemble, ce volume contient des renseignements exacts. Le crédit demandé me paraît, cependant, élevé.

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que les critiques de l'honorable député ont un peu de raison d'être, et bien que d'habitude on ne donne pas crédit pour ces genres de travaux à ceux des employés du gouvernement qui les ont préparés, j'ai cru devoir, dans mon discours sur le budget, en donner tout le crédit à M. George Johnson, le statisticien qui a compilé tous ces chiffres. J'espère que les honorables députés de l'opposition ne douteront pas de ma parole quand je leur dirai qu'à propos de la compilation de cette statistique, il n'y a pas eu la moindre consultation avec le gouvernement ni avec aucun de ses membres, et qu'aucune recommandation n'a été faite. Je crois que l'honorable député a fait voir lui-même que cette statistique, tout en n'étant pas aussi parfaite qu'elle pourrait être, est un moyen graphique de frapper les regards et de graver dans la mémoire, d'une manière plus frappante que la simple lecture des chiffres, et ce système constitue une véritable amélioration qui rend la statistique plus facile à retenir et plus attrayante pour ceux qui s'occupent de ces questions. Je n'ai aucun doute que M. Johnson, qui a compilé cette statistique et qui est seul responsable du mode adopté, verra la critique de l'honorable député d'Oxford-Sud, et des mesures seront prises pour remédier à toutes causes possibles de plaintes à cet égard.

M. MITCHELL: Ce document pour lequel nous payons \$3,000 peut être très utile, ou ne pas l'être. Mon impression personnelle est qu'un monsieur qui a été employé à la littérature électorale du gouvernement actuel dans les dernières élections générales, n'est pas un homme dont le public en général acceptera la statistique contenue dans ce livre.

Sir CHARLES TUPPER: A cette époque M. Johnson n'était pas un employé du gouvernement. C'est après qu'il a été employé qu'il s'est livré à ce travail. Il était alors parfaitement libre d'utiliser ses talents et ses aptitudes comme il lui plaisait.

M. MITCHELL: Nous savons qu'il a rendu de grands services à son parti aux dernières élections générales, et il n'est pas étonnant que M. Johnson soit devenu depuis un employé du gouvernement. Naturellement le parti l'a récompensé en le nommant à une position lucrative. Je désapprouve entièrement cette manière de dépenser les deniers publics. Le livre peut être précieux ou non—je ne lui trouve pas une grande valeur—c'est autant d'argent gaspillé; il se peut que le gouvernement ait pris ce moyen de récompenser M. Johnson pour les services qu'il a rendus au parti pendant les dernières élections générales. S'il l'a fait à un point de vue de parti, je n'ai rien à dire, car il y a une grande variété de moyens de dépenser les deniers publics, pour servir les intérêts du parti et avancer les affaires des partisans du gouvernement. Je ne me propose pas de trouver à redire à cela, du moment que le public est satisfait. Mais dépenser \$3,000 de cette façon, c'est un pur gaspillage, car personne ne lira le livre après l'avoir reçu, et tous le mettront de côté. Voilà ce que je pense de la valeur du livre de M. Johnson.

M. BOWELL: Je crois que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) verra que dans les rapports donnés aux pages 23 et 24, M. Johnson a indiqué les quantités de grains entrées dans le pays pour exportation. En

consultant les rapports du commerce et de la navigation de cette époque, bien que les tableaux n'étaient pas aussi clairs qu'ils le sont aujourd'hui, je vois qu'il y a une ligne pour les articles importés et une autre pour la quantité entrée pour la consommation intérieure. Je me rappelle qu'en conversant avec M. Johnson à ce sujet, alors que je cherchais à me renseigner sur la question que l'honorable député a soulevée quant à la quantité de céréales entrée pour la consommation durant une certaine période comparée à une autre période, nous avons pris les quantités particulières ainsi entrées, et nous en avons déduit celles qui avaient été exportées. Je suis porté à croire que l'honorable député, après examen, constatera que c'est ce qui a été fait dans ce livre, bien que je n'en sois pas certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, la raison en est évidente. Durant les autres années ces grains étaient admis en franchise, et il était parfaitement indifférent à la personne qui les importait qu'on déclare qu'ils étaient importés pour la consommation intérieure, ou importés pour ainsi dire en entrepôt, ou en transit pour traverser le pays. Voilà pourquoi ces chiffres sont trompeurs. L'honorable député verra qu'en 1874-75 on a importé 10,000,000 de minois; ce chiffre est tombé à 3,000,000 en 1878. L'honorable ministre sait que tel n'est pas le cas et que nous n'avons pas consommé les 10,000,000 en 1884-75. Nous avons exporté une très grande quantité du grain américain, comme on le verra en consultant les tableaux du commerce et de la navigation pour ces années; mais nous ne nous sommes pas vantés de l'avoir importé dans ce but. C'était, je l'admets, une erreur facile à commettre.

Je ne dis pas que M. Johnson n'a pas cité exactement les rapports du commerce et de la navigation—il l'a fait; je ne dis pas qu'il a trompé les documents officiels, car il ne l'a pas fait. Il a donné les documents officiels tels qu'ils étaient; mais par suite des circonstances que je viens d'expliquer, ces documents ne donnent pas une idée exacte de l'état du commerce. On nous fait importer pour \$32,000,000 en 1873 et 1874, et on nous fait tomber ensuite à \$13,000,000 pour 1877 et 1878. Cela peut être techniquement exact, mais c'est inexact en réalité. Nous n'avons pas consommé toutes les marchandises. La plus grande partie n'a fait que traverser le pays pour être exportée.

M. BOWELL: Cela est parfaitement vrai.

M. JONES (Halifax): Je partage l'opinion de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell). Je ne vois pas de quelle utilité est cette statistique pour la Chambre et pour le pays. Il me semble que toute personne désireuse de se renseigner sur la statistique du pays, a à sa disposition les documents officiels, auxquels elle peut se fier beaucoup plus qu'à tous les ouvrages de M. Johnson. La Chambre sera naturellement portée à accueillir avec beaucoup de réserve tout document préparé par M. Johnson, parce que c'est un fait bien connu qu'il consacre une bonne partie de son temps à préparer des documents pour servir aux discours des députés de la droite. Pendant la session, il m'est arrivé d'entendre dire plusieurs fois que M. Johnson préparait des travaux statistiques pour l'honorable député du Cap-Breton, et que c'est lui qui a recueilli tous les chiffres que l'honorable député a ensuite communiqués à la Chambre. Il n'y a pas de doute qu'il a aussi fait le même travail pour d'autres. On nous a même laissé entendre qu'il est le célèbre auteur du célèbre moyen employé par le ministre des finances pour réduire notre dette avec une aussi heureuse facilité.

Sir CHARLES TUPPER: Je profiterai de l'occasion pour informer l'honorable député que je n'ai jamais échangé un mot avec M. Johnson à ce sujet, et je ne sais pas qu'il s'en soit occupé un seul instant.

M. JONES (Halifax): Alors l'honorable monsieur n'a pas bien gardé son secret, car, trois ou quatre jours avant

le discours du ministre sur le budget, j'ai entendu dire dans les couloirs qu'il allait nous démontrer que notre dette publique n'était que de \$50,000,000.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député entend-il dire que je n'ai pas bien gardé nom secret ou que M. Johnson ne l'a pas bien gardé? Accepte-t-il ma parole quand je lui déclare que ni directement, ni indirectement, je n'ai eu de rapports avec M. Johnson en aucune manière?

M. JONES (Halifax): Je veux dire que c'est l'honorable ministre qui a mal gardé son secret.

Sir CHARLES TUPPER: A quoi l'honorable député veut-il en venir?

M. JONES (Halifax): Je savais trois ou quatre jours à l'avance que l'honorable ministre devait se servir de ce fameux argument.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis allé trouver l'honorable député d'Oxford-Sud de l'autre côté de la Chambre pour lui dire que j'allais traiter cette question. Je n'avais pas l'intention d'en faire un secret. Je désirais beaucoup que l'honorable député d'Oxford-Sud fût présent, et je l'en ai averti. Il n'y avait pas de nécessité de garder la chose secrète.

M. JONES (Halifax): Si on considère l'aide que M. Johnson donne aux députés de la droite, il était assez naturel de supposer qu'il avait eu des rapports avec le ministre des finances à ce sujet. Dans tous les cas, tout ce que je veux dire, c'est que je considère ce travail comme tout à fait inutile, et je crois que toute statistique venant de M. Johnson ne recevra pas beaucoup de créance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable député qui siège derrière moi a attiré mon attention sur le sujet de ce débat. Je ne veux pas faire une déclaration fautive, mais j'expliquerai ce qui a probablement donné lieu à l'erreur. Si vous réferez au rapport du commerce et de la navigation, vous verrez qu'en 1873 les importations ont été de \$128,000,000, et sur ce chiffre il a été entré pour consommation \$127,500,000, ce qui ne laisse qu'un demi-million qui n'a pas été entré pour consommation. En dépit de ce fait, dans cette même année nous voyons dans une autre partie du rapport que nous avons importé \$9,500,000 de marchandises étrangères et pour \$10,500,000 l'année suivante. Cela prouve évidemment que ce qui était entré nominalemeut pour consommation était en réalité des marchandises passant en transit.

M. PATERSON (Brant): J'aimerais à demander pourquoi le tableau des exportations du Canada est pris des rapports des Etats-Unis, et celui des importations des rapports de l'Amérique Britannique du Nord. Pourquoi ne pas se servir de nos propres rapports du commerce pour préparer ces tableaux.

M. BOWELL: En consultant les rapports des Etats-Unis, on verra que les exportations de ce pays au Canada sont beaucoup plus considérables que ne l'indiquent nos importations. Ils ont un meilleur système de vérification pour leurs importations, et je vais vous en donner un exemple. Si on regarde à l'article du lard, on verra par les rapports des Etats-Unis qu'il en a été exporté 34,000,000 de livres au Canada, tandis qu'en fait, nos rapports ne mentionnent qu'environ 10,000,000 de livres d'importées des Etats-Unis. Voici comment la chose a lieu: Ils exportent du lard par voie ferrée de Chicago, *via* Sarnia et Montréal, et de là en Europe, et ces marchandises sont entrées à Chicago comme exportées au Canada. Les trains arrivent à la frontière, et nos officiers de douane constatent tout simplement que le sceau est intact, puis les trains continuent jusqu'à Montréal, où le sceau est brisé, et le lard est aussitôt mis à bord d'un navire et expédié à sa destination de l'autre côté de l'océan. Il n'y a pas d'entrée qui constate ce fait dans nos rap-

ports du commerce et de la navigation, pour la raison toute simple que nous ignorons la quantité exacte de lard que contient chaque wagon, et que nous n'avons pas d'intérêt à le savoir. J'ai envoyé des circulaires aux inspecteurs pour voir s'il était possible d'adopter un moyen d'indiquer dans nos prochains rapports du commerce et de la navigation, la somme exacte du commerce de transit qui se fait dans le pays. J'ai constaté que la chose est à peu près impraticable, à moins que nous examinions chaque wagon qui entre dans le pays, pour nous assurer de la quantité qu'il contient et en faire l'entrée. Je sais qu'aux Etats-Unis on a un système au moyen duquel on essaie, autant que possible, d'arriver à préciser ces faits; mais vous verrez, qu'après tout, ce sont de simples conjectures.

M. PATERSON (Brant): Mes observations ont plutôt porté dans un autre sens, précisément dans le sens opposé. En prenant le point de vue opposé, on constate que les rapports américains sont presque exacts, et c'est ce tableau dont nous nous servons ici pour nos exportations aux Etats-Unis, pris des rapports américains, et non pas leurs exportations au Canada. Le ministre prétend qu'il y a une différence entre leurs entrées d'exportation et nos entrées d'importation. Je n'ai pas le temps de vérifier la chose, et nous devons accepter sa prétention sujette à examen.

Somme additionnelle nécessaire pour couvrir les frais d'habillement et d'entretien des patients du district de Kéwatin, internés dans l'asile des aliénés du Manitoba \$3,500

M. MITCHELL: Est-ce que nous pourvoyons à l'entretien des aliénés de Kéwatin?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Les aliénés du Nord-Ouest sont à la charge du gouvernement du Canada. Le Canada n'a pas d'asile dans le Nord-Ouest, et les aliénés sont envoyés à l'asile du Manitoba, où nous payons pour leur nourriture et leur logement.

Nouvelle somme pour payer d'autres ouvrages nécessaires en rapport avec la réserve de Hot Springs, près de la station de Banff..... \$8,782.64

M. JONES (Halifax): Je trouve étrange qu'on ait demandé un mandat du gouverneur général pour une dépense comme celle-ci. J'ai toujours été opposé à ces dépenses sur des terrains publics. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'établir et d'entretenir un parc à Banff, pour l'avantage de cette partie du pays ou de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si elle veut attirer du monde sur sa ligne, qu'elle fasse les dépenses elle-même.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quant aux avantages du parc de Banff, je laisserai cela à l'honorable député de Perth-Sud.

M. JONES (Halifax): Il n'est pas compétent.

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après le mémoire que je possède sur ce crédit, au 1er juillet dernier, la somme disponible pour le parc des montagnes Rocheuses était de \$30,829. L'intention était d'employer cette somme de manière à réserver \$4,000 ou \$5,000 pour mettre les chemins en bon état de réparation au printemps suivant. Mais le défunt ministre (M. White) ayant visité le parc et consulté le surintendant, décida qu'il serait de l'intérêt public de hâter la construction d'un chemin de huit milles jusqu'au lac de la Tête du Diable, l'une des plus grandes attractions du parc. Il jugea aussi à propos de construire un réservoir et des conduits pour distribuer l'eau des sources thermales aux hôtels et aux maisons de bains sans autre délai. L'eau est fournie à ces hôtels moyennant loyer.

M. MITCHELL: En avez-vous bu?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MITCHELL: Est-elle agréable au goût?

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas absolument. Je ne soupire pas après. Nous croyons sincèrement que toutes

ces dépenses seront plus tard d'un grand rapport pécuniaire. C'est l'intention du gouvernement d'accorder un certain nombre de baux à ceux qui voudraient construire des villas, en suivant les instructions du surintendant, afin qu'il n'y ait pas de constructions de nature à défigurer le parc. Ces loyers rapporteront une jolie somme. Dans le village de Banff il y a une demande continue de lots. Des lots vendus dans les derniers mois ont rapporté \$4,000 et plus.

M. JONES (Halifax) : Quelles sont les autres dépenses qu'on a l'intention de faire à cet endroit ? Ou bien, ce crédit est-il pour une dépense finale ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'en substance cette somme suffira pour terminer le parc. Sans doute, tous les ans de nouvelles améliorations seront suggérées pour l'embellir.

M. MITCHELL : Quelle est l'étendue du parc ?

Sir JOHN A. MACDONALD : 20,000 acres.

M. MITCHELL : Je suppose que l'honorable ministre a l'intention d'élever dans le parc toutes sortes d'animaux sauvages, tels que des ours, des chèvres de montagne, etc.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous devons nous adresser au parlement pour un acte spécial à cette fin.

Somme additionnelle nécessaire pour couvrir les dépenses relatives à la commission chargée du règlement des réclamations des Métis dans les Territoires du Nord-Ouest..... \$5,000.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire modifier ce crédit en ajoutant les mots : " y compris \$500 à N. O. Côté pour services rendus comme commissaire." Comme la nature des travaux de la commission des Métis était très compliquée, il était impossible d'évaluer la somme nécessaire sous ce chef. Les travaux ont été plus ardues qu'on le prévoyait, et la commission a dû visiter un certain nombre de localités qu'on n'avait pas prévus. Ce crédit est demandé pour couvrir les frais supplémentaires, y compris les \$500 à payer à M. Côté, qui a rendu de précieux services comme collègue de M. Goulet.

Pour payer A. J. McKenzie, contrôleur des douanes de Sa Majesté à Hamilton, une allocation en sus de ses appointements pour ses services comme percepteur intérimaire, du 1er novembre 1887 au 1er février 1888. \$1,237.50.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce le monsieur qui a rempli ces fonctions pendant deux ou trois ans ?

M. BOWELL : Oui. C'est la différence entre ses propres appointements et ceux du percepteur. Il a rempli ces fonctions d'une manière tout à fait satisfaisante.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi alors a-t-il été réduit.

M. BOWELL : Il n'a pas été réduit, il a toujours été contrôleur. Durant la vacance, on lui demanda de se charger des fonctions du percepteur jusqu'à la nomination d'un nouveau percepteur.

M. PATERSON (Brant) : Il n'eut été que juste de le maintenir dans cette position, puisqu'il en avait rempli les fonctions d'une manière si satisfaisante pendant deux ans et demi, et de n'en pas nommer un autre.

M. BOWELL : Ça c'est une autre question.

M. BROWN : M. McKenzie était un fonctionnaire très capable, et j'ai fait ce que j'ai pu pour lui obtenir non seulement ce qui lui a été alloué, mais le double de cette somme. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir ce que je voulais de mon honorable ami, pour M. McKenzie ; il ne voulut pas donner plus, et je suis reconnaissant pour ce qu'il a fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis enchanté d'entendre ce témoignage de la part de l'honorable député, mais je ne suis pas enchanté d'apprendre qu'un homme qui remplissait la charge aussi bien ait dû faire place à un étranger.

Sir JOHN A. MACDONALD

Je me serais attendu à voir l'honorable député d'Hamilton user de son influence pour empêcher cela. Est-il possible que l'honorable député ait voulu écarter un rival dangereux. La chose a l'air louche.

M. BROWN : Je n'ai jamais eu de désir semblable, et je suis heureux de rendre justice à l'homme qui fait l'objet de ce débat.

M. PATERSON (Brant) : Cependant, il n'en reste pas moins acquis qu'un fonctionnaire qui d'après l'honorable ministre des douanes et l'honorable député de Hamilton, a exercé pendant deux ans et demi la charge de percepteur de la façon la plus satisfaisante a dû, malgré cela, céder la place qu'il occupait si dignement à un homme qui, je dois le dire, ne connaît rien des affaires, car je crois que c'est un avocat. Il se peut que cet acte n'ait pas été seulement une injustice pour lui, mais aussi la cause d'une perte sérieuse possible pour mon respectable ami d'Hamilton, car le résultat de la nomination de cet étranger a été qu'il a fallu trouver un autre représentant pour la ville d'Hamilton, et qu'on a dû forcer mon honorable ami à s'absenter de ses affaires et assister à la session pendant trois mois, quant il aurait dû être chez lui. Il eut mieux valu que le ministre des douanes n'eut pas tenu compte du fait que M. McKenzie était d'une couleur politique différente de la sienne, et lui eut permis d'occuper en permanence la position qu'il occupait si bien.

M. MILLS (Bothwell) : Il est à regretter que ce fonctionnaire auquel le ministre propose de donner une gratification à laquelle il a droit moralement, sinon légalement, n'ait pas gardé le poste qu'il avait occupé si efficacement pendant deux ans et demi. Tous ceux qui connaissent M. McKenzie savent qu'il est parfaitement au courant des affaires du commerce, et qu'il n'y a peut-être pas dans tout le service des douanes, aujourd'hui, un homme plus compétent pour être percepteur de la douane. Il a été marchand pendant plusieurs années, et il connaît à fond tous les devoirs d'un percepteur. Aujourd'hui le ministre choisit un avocat pour le mettre au-dessus de M. McKenzie. D'après les apparences, on n'avait d'autre raison pour nommer le percepteur actuel, que celle de débarrasser le député de Hamilton d'un concurrent. Cela semble être la seule raison de cette nomination. Il y a plusieurs positions qu'un avocat peut remplir, mais qui sont fermées aux gens en dehors de la profession, et c'est un acte d'extrême discourtoisie de récompenser de cette manière un homme aussi versé que M. McKenzie dans le commerce du pays, aussi compétent dans les devoirs d'un percepteur de douane, et qui avait rempli ces fonctions, à la demande du gouvernement pendant deux ans et un quart. Pour agir ainsi, on n'avait aucune raison, si ce n'est que M. McKenzie appartient à un parti politique différent de celui du ministre des douanes. Ce dernier dit que M. McKenzie a agi comme percepteur pendant deux ans et quart. Pourquoi l'a-t-on maintenu si longtemps dans ce poste ? S'il était compétent pendant cette période, il pouvait également remplir ces fonctions pendant deux autres années et quart, même deux fois cette période. Pourquoi le ministre a-t-il laissé cet emploi vacant aussi longtemps ? Était-ce parce qu'il avait promis la position à un homme qui était alors membre de cette Chambre ? Quelle position ce député occupait-il à l'égard du gouvernement à cette époque ? Était-il en état de donner un vote indépendant ? Non ; pendant tout ce temps il n'a été que l'instrument du gouvernement. Depuis le jour où le ministre lui a laissé entendre qu'il serait nommé à ce poste, il n'était plus un membre indépendant de cette Chambre, et il n'était plus apte à remplir les devoirs de sa charge. Si la promesse lui avait été faite, s'il savait qu'il devait occuper cet emploi, il était légalement inhabile à siéger.

M. BROWN : C'est le meilleur percepteur que nous ayons jamais eu.

Accise—Pour payer à Peter Kastner la somme de droits sur du malt employé à la fabrication de la bière, détruit par un incendie le 24 août 1881, paiement autorisé par un arrêté en conseil en date du 20 septembre 1887..... \$210.44

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir pourquoi, si cette dette était légalement due, on a laissé écouler six ans depuis la destruction de ce malt avant de rembourser les droits.

M. PATERSON (Brant): Mon honorable ami devrait savoir que lorsque le gouvernement a une fois mis la main sur l'argent, il faut généralement plusieurs années avant de le ravoïr.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne doute pas que mon honorable ami parle par expérience, mais ce n'est pas une raison satisfaisante à donner en comité des subsides. Il y a de grandes objections contre ces anciennes réclamations. Si celle-ci est bien fondée, on n'aurait pas dû prendre six ans pour y faire droit. Je crois que le comité devrait avoir des explications.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quand aucun des sujets de Sa Majesté a une réclamation contre le gouvernement, elle doit être traitée selon son mérite, qu'elle soit ancienne ou récente. Mon honorable collègue le ministre du revenu de l'intérieur n'est pas ici ce soir, et je ne puis donner d'explications sur ce cas particulier, mais cette réclamation a été mise à l'étude et a été jugée bien fondée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans tous les cas de ce genre, surtout quand on réfère à un arrêté du conseil, je crois que le ministre qui a charge des estimations, devrait être muni de l'arrêté du conseil, parce que *prima facie*, ce n'est pas une espèce de réclamation que la Chambre doive considérer avec faveur. S'il y a une chose au sujet de laquelle la couronne soit susceptible d'être victime de réclamations injustes, ce sont précisément ces cas qui se sont produits il y a des années. La somme est faible, mais le principe a beaucoup d'importance. Je suppose que l'honorable ministre produira l'arrêté du conseil demain en temps opportun. Nous devrions connaître les raisons pour lesquelles il a été passé. Naturellement je ne connais rien du mérite de l'affaire; il se peut que la réclamation soit parfaitement juste, et il se peut qu'elle ne le soit pas.

M. PATERSON (Brant): Si la réclamation n'avait été présentée que l'année dernière, ce serait une question assez grave, mais si elle a été présentée avant cela, c'est autre chose.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai envoyé chercher l'arrêté du conseil.

M. MILLS (Bothwell): Je désire attirer l'attention sur un aspect particulier de cette question. Ce malt a été détruit par le feu le 24 août 1881, et l'arrêté du conseil est daté du 20 septembre 1887, de sorte qu'il s'est écoulé plus de six ans. Si cette réclamation eût été bonne, le réclamant aurait pu prendre les moyens de se la faire payer, mais il a attendu jusqu'à ce qu'il y eût prescription, et il soumit ensuite la réclamation, alors que le gouvernement était libre de l'accepter ou de la rejeter. Cette affaire a certainement l'air d'une spéculation.

M. TROW: Je demeure à moins de trois milles de cette brasserie, et je sais qu'en 1881 elle a été détruite par le feu, et que c'était le bruit courant à cette époque que M. Kastner avait perdu une somme considérable. Je sais que c'est un homme très respectable. Il ne demeure pas dans mon comté, mais dans Perth-Nord; mais je suis sûr que s'il a soumis une réclamation, c'est qu'il a droit d'être payé. Je crois que c'est une juste réclamation.

Dépenses casuelles des mesureurs de bois..... \$1,500

M. BEAUSOLEIL. Je désirerais attirer l'attention du gouvernement sur certains règlements qui viennent d'être

adoptés par le département de la marine imposant certaines axes sur les attirails employés par les pêcheurs. Par un règlement ou un ordre en conseil, je ne sais trop de quelle manière, on a imposé sur les verveux, les seines et les lignes, une licence de \$2.00 par année et de trois ou cinq centins par verge. Cette taxe opère de la façon la plus désastreuse à l'égard d'un certain nombre de pêcheurs qui poursuivent leurs opérations autour du lac Saint-Pierre, c'est-à-dire les pêcheurs des comtés de Berthier, de Maskinongé, de Richelieu, Saint-Maurice, Yamaska, et de tous les comtés des deux côtés du Saint-Laurent qui environnent le lac Saint-Pierre. Ces pêcheurs ne pêchent pas le poisson franc. Le produit de leur pêche est surtout l'anguille, la barbote, la carpe, et d'autres poissons du même genre. Leurs pêches ne sont pas considérables, et si cette taxe est maintenue, elle aura pour effet de priver un grand nombre de familles de leurs moyens de subsistance. L'an dernier, l'honorable ministre de la marine avait imposé la même taxe, mais sur les représentations faites par les députés des comtés intéressés, le règlement a été suspendu. Récemment, ce règlement a de nouveau été mis en force, bien que son injustice ait été démontrée au gouvernement. Je désirerais savoir si ce règlement sera révoqué, et j'espère que les honorables députés dont les comtés sont intéressés s'uniront à moi pour protester contre ce règlement et en demander la révocation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement a reçu plusieurs requêtes des pêcheurs, qu'on dit très pauvres et incapables de payer le droit imposé. Le gouvernement a étudié cette question avec soin; mais avant de prendre une décision définitive, nous avons dû consacrer notre temps aux affaires de la session. Aussitôt que nous aurons du loisir, le lendemain de la prorogation, nous étudierons la question. Nous désirons autant que possible satisfaire la représentation qu'on nous a faite au sujet des pêcheurs.

M. LAURIER: Dans quel but exige-t-on ces permis?

M. FOSTER: Le gouvernement exige ces permis en partie dans le but de recueillir la statistique et partie pour augmenter le revenu. Nous exigeons le même honoraire partout pour ces permis. Dans le district dont on a parlé l'honorable député, ces honoraires sont aujourd'hui exigés, mais ne l'étaient pas auparavant sur cette partie de l'Ottawa et du Saint-Laurent. L'an dernier on attira pour la première fois mon attention sur cette question, en me tenant le raisonnement suivant: que la position des résidents le long de cette partie de la rivière présentait une anomalie, et que si ces honoraires n'étaient pas exigés dans une partie du Canada, ils ne devaient pas l'être dans une autre. L'an dernier le règlement a été mis en vigueur, mais, comme on nous représenta que le poisson n'était pas pris dans un but de commerce, l'opération en fut suspendue de nouveau. Depuis, les renseignements ont démontré que ce poisson est pris dans un but de commerce, et qu'il s'en vend de grandes quantités. Cet honoraire est très minime: il est de 25 cents pour 100 hameçons et de 3 cents par brasse de filets, et de \$1 pour les verveux. Le même honoraire est exigé sur les verveux qui servent à la pêche de la même qualité de poisson dans d'autres parties du Canada. L'honoraire avait d'abord été fixé à \$2 sur les verveux. Comme je l'ai dit, des représentations furent faites, et comme compromis je l'ai diminué de moitié en le fixant à \$1 par filet. On a prétendu, je crois, que cela enlèverait une forte somme d'argent aux pêcheurs, parce que les filets étaient vieux et usés, et qu'il faudrait les remplacer par d'autres. L'honoraire est de \$1 pour pêcher avec un verveux pendant toute la saison. Si le filet devient usé et est remplacé par un autre, ce n'est ni l'intention ni la pratique du ministère d'exiger une autre piastre. Quoi qu'il en soit, comme vient de le déclarer l'honorable premier ministre, des représentations ont été faites au gouvernement,

qui a maintenant la question à l'étude et qui fera, je n'en doute pas, ce qui sera juste et équitable.

M. LAURIER : Je crois que l'honorable ministre se trompe complètement. On ne devrait retirer aucun revenu d'une telle source. Si c'est dans un but de statistique, le règlement peut avoir sa raison d'être.

M. LABELLE : Le résultat sera que ces pauvres gens seront taxés deux fois. Dans notre province les pêcheurs ne sont pas dans la même situation que ceux d'Ontario. Dans Ontario ils ont du bon poisson qu'ils peuvent prendre et vendre à la douzaine, tandis que chez nous, ils sont obligés de le vendre à pleines voitures pour gagner assez d'argent pour acheter du lard et de la mélasse pour leurs familles, qui, dans plusieurs cas, sont dans le dénuement le plus complet.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il donner quelque explication sur l'augmentation qu'on remarque dans ce crédit de \$1,500 pour dépenses casuelles des mesureurs de bois. Le revenu que nous tirons de cette source diminue considérablement.

Sir CHARLES TUPPER : En l'absence du ministre, je ne puis donner de renseignements sur ce point. J'irai au ministère dans l'avant-midi et m'enquerrai des détails.

Chemins de fer et canaux—Réparations et frais
d'exploitation \$492,525

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que \$2,600,000 ont été votées, et il a été trouvé nécessaire pour répondre aux besoins du trafic, de demander ce crédit supplémentaire de \$477,000, ce qui fera un total de \$3,177,000. Cette augmentation considérable a été causée en très grande partie par une affluence subite de trafic océanique qui est survenue au chemin de fer d'une façon imprévue et que nous ne pouvions pas prévoir il y a un an, quand l'estimation a été faite.

Gouvernement civil, ministère du secrétaire
d'État \$2,725.00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez expliquer le paiement de \$400, à L. A. Catellier.

M. CHAPLEAU : M. Catellier est un des employés des plus anciens et des plus estimés du service civil. Il occupe la position d'un sous-ministre, mais il n'en a jamais eu le rang ni le traitement; il est le sous-régistrare général. On a reconnu ses services dans cette occasion en lui accordant une augmentation de traitement s'élevant à \$400. Il est en réalité sous-ministre depuis 1869, et n'a jamais reçu que le traitement d'un premier commis.

Législation—Acte des franchises \$30,500

M. CHAPLEAU : Je propose que la deuxième demande de crédit: "révision des listes électorales, \$15,000" soit rayée.

La motion est adoptée.

Chambre des Communes .. \$2,785

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du comité sur les noms de quatre employés sessionnels. D'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir, ils n'ont rien fait durant la session. Leurs noms sont J. E. Chagnon, Ouimet, C. J. Thompson, un avocat de cette ville qui n'a pas mis les pieds ici, n'a pas rempli ses devoirs comme employé sessionnel, mais a retiré son argent, et M. Halbane, n'a pas mis les pieds ici et n'a fait aucun travail sessionnel, bien qu'il ait tiré son argent. Ce dernier est le propriétaire ou rédacteur d'un journal de Hull. Je crois que c'est injuste et que c'est le devoir de l'opposition d'attirer là-dessus l'attention de la Chambre. Ce n'est pas assez que nous soyons appelés à payer pour un personnel considérable d'employés sessionnels qui ne font aucun travail, mais il nous faut

M. FOSTER

payer pour un lot de quémandeurs qui ne font virtuellement rien que retirer leur argent. Pour les quatre messieurs que je viens de mentionner, je défie la Chambre et le gouvernement, ou le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui les a sous son contrôle, de montrer un seul travail qu'ils aient fait. J'ose dire qu'ils n'ont pas copié 2 pages pendant la session, et cependant ils ont tiré leur traitement. J'aimerais à savoir sous le contrôle de qui ils sont. Je sais par les renseignements que j'ai recueillis—et je les ai recueillis avec soin—qu'ils n'ont absolument rien fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est impossible de laisser passer cette déclaration sans quelque explication. Si quatre personnes ont été nommées employés sessionnels et ont retiré leur traitement, et qu'il est vrai qu'elles n'ont absolument rien fait, il n'y a pas de doute qu'il y a là un abus flagrant. Naturellement, mon honorable ami n'eût pas fait une telle déclaration s'il n'eût obtenu des renseignements dignes de foi à cet égard. Je crois que le fonctionnaire, quel qu'il soit, qui a sous sa responsabilité les employés sessionnels, doit répondre à cette accusation.

M. L'ORATEUR : Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est qu'il n'est pas à ma connaissance qu'on ait payé un seul individu qui n'ait pas fait son ouvrage. Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai demandé un rapport spécial au fonctionnaire qui a ces employés sous son contrôle, et le greffier de la Chambre, qui est ici, peut dire la même chose.

Je crois que tous, en autant qu'il est à ma connaissance, ont gagné l'argent qui leur a été payé. Il n'est pas à ma connaissance qu'on ait payé ici une seule personne qui n'ait pas travaillé fidèlement et fait son devoir; c'est, du moins le rapport qu'on m'a fait. Je crois que ces renseignements obtenus au dehors sont très exagérés, quand ils comportent que ces employés n'ont rien à faire. Naturellement, ils ne sont pas employés tout le temps, mais quelquefois le service de la Chambre exige le travail de tous.

UN DÉPUTÉ : Combien sont-ils ?

M. L'ORATEUR : Je ne saurais dire, un règlement de cette Chambre pourvoit à leur nomination et en fixe le nombre à 25. Je ne sache pas qu'on ait excédé ce règlement.

Sir CHARLES TUPPER : Il n'y a pas de doute que si cet état de choses existe c'est un grave abus, et je prétends qu'il est du devoir de tout membre de cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, s'il a connaissance d'un fait de cette nature, savoir qu'une personne qui retire un traitement comme employé sessionnel ne fait pas son service, il est de son devoir, dis-je, de le dénoncer. Les députés devraient en avertir le greffier de la Chambre, qui a ces employés sous son contrôle. On m'informe que c'est la première nouvelle que le greffier en ait. Je répète que je considère du devoir de tout membre de cette Chambre qui connaîtrait un abus de ce genre d'en prévenir immédiatement le greffier, pour que le coupable soit congédié du service public.

M. McMULLEN : Je me suis donné quelque peine pour m'assurer si ces employés étaient à leur poste ou non, et je prétends que c'est le devoir de la personne chargée de contrôler les employés sessionnels de s'assurer de leur présence et de les rayer de la liste s'ils sont absents.

Les députés perdent une partie de leur indemnité pour chaque jour d'absence, et je crois que les employés sessionnels devraient être traités de la même manière. Je me suis donné la peine de prendre des renseignements, et aucun de ces employés n'était à son poste quand je m'en suis informé. Je crois comprendre que le devoir de celui qui les a sous son contrôle n'est pas de noter leur absence, mais de voir à ce que leurs noms soient mis sur le bordereau de paie.

M. FISHER : J'ai appris avec plaisir que l'Orateur avait demandé la liste de ses employés et des sommes qu'ils

reçoivent ; j'espère qu'il demandera aussi un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels ils ont été présents. Je n'admet pas la prétention du ministre des finances, lorsqu'il dit que c'est aux membres de cette Chambre de porter plainte à ce sujet. Je crois que c'est le devoir de ceux qui ont le contrôle de ces employés. Il devraient être tenus responsables de leur absence. Les députés ne sont pas ici pour surveiller les employés. Cela devrait être fait par la commission dont l'Orateur, je crois, est le président. Mon avis est que les membres de la Chambre n'ont rien à faire avec cela.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous devrions adopter la coutume anglaise, qui confie au greffier de la Chambre le soin de nommer ces employés sessionnels et supplémentaires.

L'ORATEUR : C'est la pratique suivie ici.

M. MILLS (Bothwell) : L'Orateur dit que c'est ainsi que ça se pratique ici. J'aimerais à savoir si le greffier est responsable de ces employés sessionnels ou non, et s'il a assumé la responsabilité de demander au gouvernement la nomination d'un grand nombre d'entre eux. Un de ceux que mon honorable ami a mentionnés est étudiant en droit dans un bureau de cette ville, et il est engagé toute la session. Il n'est pas venu ici et il a retiré son traitement régulièrement. J'aimerais à savoir si cet individu qui fait partie de la rédaction d'un journal de l'autre côté de la rivière s'est tenu à son poste ou non. J'aimerais à savoir si sa nomination est due au fait qu'il a rendu des services ailleurs, et non parce que ses services étaient requis en Chambre. Toute la difficulté provient de ce que des ingérences ont empêché le greffier de remplir son devoir. C'est lui qui devrait nommer les employés, dont on a besoin, et il devrait en être responsable, car le pouvoir et la responsabilité doivent aller de pair ; mais lui, on l'a privé du pouvoir. Lorsqu'on est toujours à s'immiscer dans les attributions de ce fonctionnaire, lorsqu'on lui impose une foule de gens incapables dont les services ne sont pas requis, on ne peut pas le tenir responsable de cette forte dépense et de ces nominations de nullités. Nous avons ici comme nous avons tous les ans, un grand nombre de personnes nommées, dont les services ne sont pas requis, et elles sont nommées, non parce que leurs services sont requis, mais afin de les récompenser des services rendus au parti dont le premier ministre est le chef.

Je dis que c'est un grave abus. Si ces personnes ont rendu aux ministres des services importants, que ceux-ci les paient de leur poche, et qu'ils cessent de se servir à cette fin des deniers du peuple, comme ils ont toujours fait et comme ils font encore. A tous les pas nous rencontrons des abus de ce genre. Les estimations sont remplies des noms de personnes à qui on fait les pensions à même le trésor public pour les services qu'ils ont rendus aux chefs du parti conservateur. Un honorable député a mentionné aujourd'hui le nom d'un homme qui doit être nommé pour prendre soin du bois à la source des rivières, où il n'y a pas un établissement dans un rayon de 500 milles, et où il n'y a pas personne pour causer du dommage. Pourquoi cette nomination ; pour payer des services politiques et se débarrasser de cette personne. Les citoyens de ce pays, qui sont embarrassés dans les affaires, qui voient partout leurs charges énormément augmentées, qui sont obligés de rogner leurs dépenses par suite de cet embarras financier, sont obligés de payer cette liste de pensionnaires. Les citoyens voient augmenter leurs charges par le gouvernement, qui pour payer ces parasites, les fait émarger au trésor public à titre de pensionnaires. Cet état de chose devient intolérable, et il ne s'est pas seulement étendu à toutes les branches du service public, mais il s'est même frayé un chemin jusque dans cette Chambre. C'est à peine si on peut passer dans les corridors ils sont encombrés du nombre d'individus que le gouvernement a placés ici dans le but de les pen-

sionner. Nous ne pouvons pas obtenir une bonne ventilation dans cette Chambre, et nous sommes en danger de souffrir de l'empoisonnement du sang à cause des obstacles qui s'opposent à l'entrée de l'air pur sous la forme des personnes qui sont entassées dans les portes et les fenêtres. On les voit partout où on jette les regards. Les merles dans les champs de blé ne sont pas plus nombreux ni plus dangereux pour la prospérité et l'avenir du pays, que ceux que le gouvernement a placés sur la liste des pensions. Et ici, dans le cas des employés sessionnels supplémentaires, on voit l'abus exister sous sa forme la plus grave.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a quelque peu élargi le champ de la discussion, tel que posé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), qui a porté une accusation contre quelques employés sessionnels. En ce qui concerne ces employés, le nombre en a été fixé à 25 ou 26 sur un rapport de l'Orateur précédent, qui a été soumis au parlement et approuvé par lui. Les personnes qui occupaient des emplois à cette époque furent considérées comme nommées simplement pour la session ; mais il a été décidé qu'à l'avenir tout employé sessionnel qui aura donné satisfaction, bien que ses fonctions ne durent que le temps de la session, et bien qu'il ne soit payé que pour ce temps, aura le droit de revenir d'année en année, de sorte que l'idée qu'on se faisait que ces employés étaient nommés pour des raisons politiques a disparu, je crois. Le nombre en a été fixé par le parlement, et je crois que des deux côtés on ne le considérait pas comme excessif ; la preuve qu'il n'est pas excessif, c'est que lorsque M. Anglin était Orateur, le nombre était le double de ce qu'il est aujourd'hui. Il est aujourd'hui de 40, et il était alors de 80.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre oublie que le nombre en était de 120 sous son propre régime. A-t-il oublié qu'en 1880, on a produit une liste contenant les noms de plus de 100 employés, 118 je crois ? Et il sait qu'on avait rayé un certain nombre de noms avant de produire la liste, et qu'on les a remis ensuite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Voyez quels progrès nous avons faits dans la bonne voie. Du temps des honorables messieurs, il y en avaient 80 ; aujourd'hui, nous les avons diminués à 40. J'ai oublié de dire qu'à propos des trois employés dont parle l'honorable député de Wellington-Nord, il y a un employé en chef qui a le contrôle de tous les employés sessionnels, et dont les ordres sont de voir à ce qu'ils soient à l'ouvrage toute la journée.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'ils n'aient rien à faire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors ce n'est pas de leur faute ; mais je crois qu'ils ont amplement de l'ouvrage. L'ouvrage est nécessairement intermittent pendant la session. Il y en a beaucoup une journée, et peu une autre. Je ne doute pas que l'honorable député parle d'après ce qu'on lui a dit. Je veux croire qu'il a fait des démarches et que ce qu'il nous dit est le résultat des renseignements qu'il a obtenus. C'est le devoir du greffier de cette Chambre de voir à ce que l'employé en chef fasse son devoir, et je ne doute pas qu'il l'ait fait. L'honorable député prétend que le greffier a eu à subir des ingérences. Je suis membre de la commission d'économie interne, et je n'ai jamais entendu notre greffier dire qu'il avait eu à subir de telles ingérences. Il ne m'a jamais rien dit de tel, et je ne crois pas qu'il ait parlé dans ce sens à l'Orateur ou à aucun autre membre de la commission.

M. McMULLEN : Je me suis renseigné auprès du chef des employés sessionnels pour savoir si c'était à lui de voir à ce qu'ils soient à leur poste. Il m'a répondu que non, mais que c'était à lui de voir à ce qu'ils fissent leur ouvrage quand ils étaient présents. Je sais que ceux que j'ai mentionnés n'ont pas été à leur poste. Ils viennent toujours, les jours de paie, et ils retirent leur traitement régulière-

ment. Mais j'avertis l'Orateur que s'ils sont payés en entier pour le temps de la session, ils auront de l'argent pour rien du tout.

M. PATERSON (Brant) : Je crois que cette question devrait être traitée comme une question d'affaires. Quand un employé fait des écritures le jour ou le soir, s'il en était pris note, de manière à indiquer le nombre d'heures consacrées à l'ouvrage et la nature de l'ouvrage, tous les soirs on pourrait se rendre compte de la somme de travail accomplie et par qui l'ouvrage a été fait. Lorsque tout cela serait ainsi, on pourrait juger si le travail pourrait être fait par un nombre plus restreint. Le premier ministre dit que l'ouvrage est intermittent, qu'il y en a beaucoup une journée et peu un autre jour. Avec ce système on pourrait se rendre compte de la moyenne de l'ouvrage qu'il y a à faire. On ne peut certainement pas tolérer des abus comme ceux que vient de signaler l'honorable député de Wellington-Nord. Mon honorable ami a fait son devoir et on devrait faire cesser ces abus.

M. TROW : Le premier ministre dit que s'ils ne font rien, c'est parce qu'ils n'ont rien à faire. Alors comment explique-t-il que tant de rapports qui ont été demandés pendant la session n'aient pu être préparés, si ces employés n'avaient rien à faire ? Ils auraient pu faire ce travail-là.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est impossible d'enlever ces employés à leur besogne, et de les envoyer dans les divers ministères pour préparer des rapports qui peuvent occuper un homme constamment pendant quinze jours au moins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère, vu que la chose a été déclarée publiquement, que les autorités de la Chambre nous renseigneront demain sur les faits exacts. Il ne peut pas y avoir des difficultés à s'assurer des faits sur une question de cette nature et nous nous attendrons demain à savoir au juste ce qui en est.

Chambre des Communes—pour payer à O. J. Coursol, écrivain, M. P., absent pour cause de maladie, la balance de son indemnité sessionnelle et ses frais de route \$965.40

M. MILLS (Bothwell) : La règle s'applique à un député qui est malade, mais dans cette ville. En votant ce crédit on se trouve naturellement à adopter une règle plus large, et il me semble qu'il serait plus à propos de modifier l'acte sous ce rapport, si tous les députés qui tombent malades doivent recevoir leur indemnité sessionnelle.

Sir CHARLES TUPPER : M. Coursol était ici, remplissant ses fonctions de député, mais il tomba gravement malade et se rendit chez lui à Montréal, où il est aujourd'hui à l'article de la mort.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'un député tombe malade et soit obligé de s'absenter. Est-il raisonnable qu'on fasse de cette règle une application générale. J'attire sur ce point l'attention du gouvernement, parce qu'il iusèro dans le statut une règle et que de temps à autre il agit différemment.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regretterais beaucoup de voir modifier l'acte. Chaque cas devrait être jugé selon son mérite. M. Coursol était ici au commencement de la session, mais il a été à l'article de la mort presque tout le temps depuis. Si l'on pose comme règle générale qu'un député qui tombe malade recevra son indemnité, on pourrait faire d'une légère indisposition un prétexte pour rester tout le temps chez soi. Le statut est un frein efficace qui oblige les députés à assister aux séances.

M. LANDERKIN : Je me rappelle avoir attiré l'attention de la Chambre, il y a deux ans, sur un cas pareil à celui de M. Coursol, celui de feu David Thompson, qui était si malade qu'il n'a pu assister aux séances, et il n'a jamais rien reçu de son indemnité sessionnelle. Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais s'il y a une règle pour ce cas-ci, on devrait l'appliquer dans les autres cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si on avait attiré l'attention du parlement sur le cas de M. Thompson, il aurait reçu son indemnité.

M. LANDERKIN : J'ai attiré sur ce point l'attention de la Chambre dans le temps, et l'honorable premier ministre déclara que le cas était bien fondé et qu'il y verrait. Il n'y avait pas que le cas du député d'Haldimand, mais aussi celui du député de Lincoln, qui a été malade pendant cette session. J'ai aussi attiré l'attention sur ce dernier cas, et on me répondit qu'on y verrait, mais on n'y a pas vu.

Sénet—Pour payer son indemnité de la session à M. Fortin, que la maladie a empêché de se rendre à Ottawa \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que ce n'est pas un peu déraisonnable. Je puis comprendre le cas de M. Coursol, qui s'est rendu ici, et a été frappé par la maladie ; mais bien que nous estimons tous M. Fortin, il me semble que c'est établir un précédent dangereux, que d'accorder le plein montant de son indemnité à un homme qui n'a pu se rendre ici du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a rien dans la loi qui pourvoie à ce cas-ci. C'est pourquoi on a fait une demande spéciale de crédit. Mais nous connaissons tous le commandant Fortin, qui pendant nombre d'années a siégé dans ce parlement, et qui, depuis qu'il est au Sénat, a été très malade. Il est tout à fait épuisé, et j'ai peur qu'il n'occupe pas longtemps son siège au Sénat. Je crois qu'il est à peu près à la dernière extrémité et qu'il est aujourd'hui à l'hôpital à Montréal. Je suis certain que l'honorable député ne s'opposera pas à ce crédit, et nous avons un précédent pour le Sénat dans le cas de l'honorable M. Christie, qui n'a jamais siégé de toute la session et dont l'indemnité a été payée.

M. LAURIER : Il n'y a pas de doute que la règle posée par l'honorable député de Bothwell serait la meilleure, mais je m'opposerais à ce que la loi fût modifiée. Nous devrions laisser la règle telle qu'elle est, et nous en départir suivant les besoins de l'occasion. Dans ce cas-ci je crois qu'on devrait accorder l'indemnité de M. Fortin ; nous savons qu'il n'a pu siéger du tout.

Pour rembourser au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard la somme que cette province a payée pour pensions tous les ans depuis le 1er juillet 1878, et l'intérêt sur cette somme depuis les dates de paiement jusqu'au 30 juin 1888 :—
Sir Robert Hodgson, pension, \$1,029 87, intérêts, \$2,094.49 \$8,124.36

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi cela ?

Sir CHARLES TUPPER : En vertu de l'acte d'union, nous sommes tenus de payer ces pensions, et nous les aurions payées si notre attention y avait été attirée par le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard. La chose avait été oubliée, et les pensions ont été payées par le gouvernement provincial, qui nous en demande aujourd'hui le remboursement.

Pour améliorer le débouché de Sunfish Creek, à partir du canal d'alimentation jusqu'à la Grande-Rivière \$ 1,200
Construction d'un pont sur le canal d'alimentation, au chemin des Fourches 4,000
Construction de barrages en amont et en aval des déversoirs de Dunnville 13,650
\$18,850

Sir CHARLES TUPPER : Je saisis cette occasion de répondre à la question de l'honorable député d'Ontario-Nord, demandant le nom du chef d'écluse à Fenelon Falls. C'est M. McCarthy. La construction d'écluses amont et aval des barrages de Dunnville coûte \$13,650. Cette somme est le coût probable ou évalué de six écluses, une amont,

une aval, et une sur chacun des trois déversoirs; aussi, pour remplir de pierre les endroits minés par l'eau, les tiges des ventelles, l'outillage, les portes, etc. Ces écluses sont construites pour améliorer les barrages actuels, qui sont en mauvais état.

Construction d'un pont sur ce canal, entre les concessions C et D, Nepean Front..... \$7,000

Sir CHARLES TUPPER: C'est pour la construction d'un pont sur le canal Rideau, plus bas que le pont du chemin de fer, et en face de la partie supérieure d'Archville; c'est l'emplacement que recommande M. Wise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce n'est pas un pont bien dispendieux pour le canal Rideau, qui n'est pas très large?

Sir CHARLES TUPPER: Je suppose que c'est un pont en fer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quelle distance de la ville?

Sir CHARLES TUPPER: Un peu plus bas que le pont du Canada Atlantique, et près d'Archville. Il sera très utile à une grande partie de la population, en la mettant en communication avec la ville.

M. MILLS (Bothwell): Qu'est-ce que ce parlement a à faire avec ce pont?

Sir CHARLES TUPPER: C'est un pont sur le canal Rideau.

M. MILLS (Bothwell): Alors le gouvernement devrait tout simplement donner la permission de le construire, et non le construire lui-même.

M. JONES (Halifax): C'est encore une de ces dépenses pour la ville d'Ottawa, dans le genre de celles auxquelles nous nous sommes opposés l'autre soir. Si l'honorable ministre établi un précédent comme celui-là, il recevra des demandes de toutes les parties du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la pratique suivie de construire des ponts sur les canaux, là où ils sont nécessaires. Quand vous construisez un canal vous interrompez les communications.

M. JONES (Halifax): Cette raison ne vaut rien. Il est inutile d'essayer à défendre la construction de ce pont. Tout ce que le gouvernement a à faire c'est d'accorder la permission d'en construire un.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que nous agissons suivant la loi, en conformité avec l'Acte du canal Rideau. Et c'est une sage disposition, lorsqu'un chemin principal traversant un comté est interrompu par des travaux publics—un canal ou autre construction. Si le chemin est divisé en deux par un canal, assurément ce n'est pas la paroisse qui est tenue de construire le pont. Ces gens ont droit à ce que leurs communications ne soient pas interrompues, et si elles le sont il n'est que juste que le gouvernement paie pour les rétablir. Cela a toujours été la pratique suivie, et je suis convaincu qu'il existe une disposition à cet effet dans l'Acte du canal Rideau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a, je crois, le long du canal Rideau, nombre de ponts qui ont été construits par les municipalités, car ce canal s'étend d'Ottawa à Kingston. Le principe posé aujourd'hui par le gouvernement l'obligera soit à construire ces ponts ou à dédommager les municipalités qui les auront construits. L'honorable ministre peut voir que ce crédit de \$7,000 peut entraîner des dépenses considérables. A moins que je ne me trompe, nombre de ponts sur le canal Rideau ont été construits par les municipalités à leurs propres frais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sur des chemins nouveaux.

M. SHANLY: Ici il s'agit d'un chemin de concession.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que sur les anciens chemins de comté les municipalités ont droit à ces ponts.

M. MILLS (Bothwell): Alors, si le chemin existait antérieurement au canal, si c'était un chemin public avant la construction du canal, c'est au gouvernement qu'il appartient de construire ces ponts?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le crois.

M. MILLS (Bothwell): Alors, quand il s'agit de chemins nouveaux, ouverts depuis la construction du canal, c'est aux municipalités à construire les ponts?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell): Je suppose que la même règle doit s'appliquer au canal Welland.

Sir JOHN A. MACDONALD: Sans doute que lorsqu'un chemin est intercepté par un canal, c'est au gouvernement à rétablir les communications.

M. MILLS (Bothwell): Alors, si l'honorable ministre maintient qu'un chemin bien établi, qui est en usage comme voie publique, est interrompu par la construction d'un canal, on peut exiger du gouvernement qu'il construise un pont. Mais s'il n'a pas construit ce pont immédiatement; s'il a été construit par la municipalité, il y a 25 ou 30 ans, il me paraît extraordinaire que le gouvernement vienne alors en assumer la responsabilité. Lorsque ces canaux ont été construits, ces chemins et ces canaux étaient sous le contrôle du même gouvernement. Avant l'union, un canal était comme toute autre voie de communication, et à moins qu'il ne fut expressément stipulé que ces ponts seraient à la charge du gouvernement et non à celle des municipalités, il ne me paraît pas raisonnable que le gouvernement entreprenne maintenant ces travaux.

Bassin de radoub de Kingston \$75,000

M. BAIN (Wentworth): Ce bassin est-il un ouvrage du gouvernement, ou est-il loué à une compagnie?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est un ouvrage du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où avez-vous l'intention de le construire?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'emplacement n'est pas décidé. Deux terrains nous sont offerts, l'un dans la ville et l'autre à Portsmouth.

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'honorable député du comté de Prince-Edouard (M. Platt) a déclaré qu'un bassin de radoub était nécessaire depuis quelques années, mais qu'un riche capitaliste en avait commencé la construction.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oh, non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quelle somme évalue-t-on le coût total de cette entreprise?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous ne le savons pas exactement, car il nous faudra d'abord choisir l'emplacement le plus favorable, et nous devons en même temps étudier le coût du bassin. Mais je crois que cela doit être entre \$250,000 et \$400,000.

M. CHARLTON: Quelle sera la grosseur des navires que ce bassin pourra recevoir?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les navires qui passent par le canal et descendent le Saint-Laurent arrêtent généralement à Kingston, et une partie d'entre eux y déchargent leur cargaison. Il n'y a pas de bassin de radoub à cet endroit, où les navires échangent leurs cargaisons, et nous avons cru que c'était la meilleure preuve pour en mettre un.

M. CHARLTON : Pourquoi à Kingston ? Il me semble qu'un autre endroit serait préférable à celui-ci, qui est situé au pied des lacs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tous ceux qui sont intéressés dans la navigation s'accordent sur Kingston. La Chambre de Commerce de Toronto, celle de Hamilton, et plusieurs autres institutions commerciales sont d'accord que Kingston est la place où ce bassin devra être construit. Actuellement, si un navire reçoit des avaries, il est obligé d'aller se faire réparer aux Etats-Unis, et à l'automne, par crainte des accidents, il arrive souvent que les navires vont directement aux Etats-Unis, sans passer par Kingston.

M. CHARLTON : Est-ce absolument nécessaire que le gouvernement se charge du coût de ces entreprises ? Aux Etats-Unis il y a des bassins à Oswégo, Buffalo, Cleveland, Toledo, Détroit, Chicago, Milwaukee, et tous sont construits par des compagnies privées. Pourquoi, dans ce pays-ci, le gouvernement devrait-il se charger de ces entreprises lorsque, de l'autre côté de la frontière, elles sont à la charge des particuliers ? Il me semble que la construction de ce bassin devrait être laissée aux expéditeurs des lacs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains qu'ils ne soient pas en état de le faire.

M. BAIN (Wentworth) : Je suis informé qu'une compagnie est déjà formée à Kingston dans ce but.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'en ai jamais entendu parler.

M. BAIN (Wentworth) : J'ai cru comprendre que l'honorable député du comté de Prince-Edouard (M. Platt) nous a dit qu'à 16 milles à l'est de Picton, il y a un bassin presque achevé et qui a été construit par M. Hepburn.

Sir CHARLES TUPPER : Un bassin de radoub ?

M. BAIN (Wentworth) : C'est ce qu'il a prétendu, et il a ajouté que dans de telles circonstances il n'était pas juste pour le gouvernement de venir ainsi se mettre en travers d'une entreprise privée qui avait déjà coûté de fortes sommes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de bassin de radoub à cet endroit ; je puis en donner l'assurance à l'honorable député.

M. BAIN (Wentworth) : Je présume que le gouvernement s'en assurera dans tous les cas, avant qu'on décide le choix de la localité.

Edifices publics, Ontario..... \$17,925.00

M. CHARLTON : Pour améliorer la ventilation de la Chambre des Communes, \$4,000.—De quelle façon les ministres se proposent-ils d'améliorer la ventilation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette demande de crédit est faite par suite des plaintes des honorables députés et des recommandations qui ont été faites. Je ne suis pas en mesure de dire de quelle façon ce crédit sera employé, mais nous en emploierons ce qu'il faudra pour améliorer la ventilation pendant la vacance.

Si l'on ne peut trouver un plan satisfaisant aux yeux du gouvernement, alors naturellement nous ne l'emploierons pas ; mais je crois qu'il y a certaines améliorations que nous pouvons faire pour le confort de la Chambre et l'amélioration de la ventilation.

M. CHARLTON : Je suis sûr que la Chambre dira que l'argent est bien employé si on améliore en aucune façon la ventilation. Je me renseigne sur cette question parce qu'elle m'intéresse beaucoup, et j'espère que le crédit sera employé de façon à atteindre le but pour lequel il est voté. Je crains cependant qu'on ne trouve la somme insuffisante pour faire les changements qui sont absolument nécessaires pour obtenir une bonne ventilation. Nous devons adopter

Sir HECTOR LANGEVIN

quelques moyens nouveaux pour faire pénétrer l'air du dehors, afin d'en obtenir une provision suffisante.

Il m'est venu à l'idée que si la chose est possible, le moyen le plus économique d'obtenir une Chambre bien ventilée, serait d'en construire une nouvelle, qui aurait trois côtés exposés à l'air.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme je l'ai dit l'autre jour, je suis prêt à entreprendre un nouvel édifice dès que le gouvernement m'aura donné l'argent nécessaire. Mais l'honorable député sait que la construction d'une nouvelle Chambre des Communes exigerait une forte somme d'argent.

Nous ne pouvons pas la rattacher à cet édifice sans le défigurer ; mais si, comme je l'ai dit l'autre jour, nous la construisions à côté de l'édifice de l'ouest, où il y a un espace vacant, nous pourrions avoir une très bonne Chambre des Communes, recevant la ventilation et la lumière sur trois côtés, et pourvue de toutes les améliorations modernes. Mais cela coûtera une forte somme ; cependant, si le parlement est prêt à s'en charger, je suppose que le gouvernement devra trouver l'argent. Je ne pense pas que nous pouvions la construire pour moins d'un demi-million.

M. CHARLTON : J'espère dans tous les cas que le ministre des travaux publics donnera à cette question toute son attention, et qu'il réussira à trouver un moyen de remédier à la difficulté que nous éprouvons dans la chambre actuelle. C'est un problème, sans doute, difficile à résoudre. Cette chambre-ci est située de manière à ce que le soleil n'y pénètre pas ; il se peut que le ministre ne réussisse pas autant qu'il le désirerait, mais on peut toujours tenter un effort. Dans tous les cas, je suis certain qu'il lui faudra un crédit plus élevé que celui qui est demandé ici.

Edifices publics, T.N.-O..... \$155,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Edifices pour la police à cheval du Nord-Ouest, \$100,000. Où ces édifices doivent-ils être construits ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'architecte en chef nous a soumis un état dans lequel je trouve \$25,000 pour l'école d'équitation de Régina ; \$5,000 pour plus de logement dans les casernes ; un nouvel hôpital à Régina, \$7,000 ; Medicine Hat, nouvelle station de ville et réparations générales, \$2,500 ; Calgary, nouvel édifice, \$26,878 ; réparations et changements, \$10,000 ; Fort McLeod, réparations générales, \$2,000 ; Fort Saskatchewan, réparations générales, \$500 ; Edmonton, nouveaux édifices, \$10,000 ; Battleford, nouveaux édifices, renouvellements, réparations, clôtures, etc., \$5,000 ; Prince-Albert, nouveaux bâtiments nécessaires pour compléter, clôtures et chemin neuf conduisant aux casernes, \$3,000. Ces crédits détaillés, joints aux dépenses casuelles, constituent la somme que nous demandons.

M. LAURIER : Nous avons déjà voté \$27,000 dans le même but. Y a-t-il un rapport entre les deux crédits ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est nouveau. L'autre crédit était pour l'exercice qui expirera dans un mois ou deux, et une grande partie en est déjà dépensée.

M. PATERSON (Brant) : Est-ce que l'école d'équitation à Régina a été totalement détruite, et si oui, quelle a été la cause de l'incendie ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, et la cause a été une cheminée défectueuse.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque qu'il y a une demande de crédit de \$15,000 pour résidence du gouverneur à Régina. Nous avons voté \$11,000 il y a deux ans.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette demande de crédit est pour de nouveaux édifices. L'édifice actuel est un édifice portatif, mais c'est une très pauvre construction. Le gouverneur ne pourrait y passer un autre hiver sans qu'on y

fit des réparations coûtant \$2,000. Il sera plus économique de construire un nouvel édifice que de réparer l'ancien.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'édifice est fait d'une charpente portative, transportée d'Ottawa et de Montréal avant que le chemin de fer fût construit, et on y a annexé depuis une aile, aussi portative. C'est un pauvre logement, et je ne vois pas comment la famille du gouverneur y peut passer l'hiver. J'ai eu l'occasion de savoir que le froid le fait beaucoup souffrir, l'hiver. On y tenait 17 poêles constamment allumés, et les occupants ne pouvaient se réchauffer. Ma femme y a fait un séjour en hiver, et bien qu'il y eût un poêle dans la chambre, l'eau y gelait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce que l'honorable ministre est sûr que l'eau ne gelait pas sur le poêle ?

M. MILLS (Bothwell): Est-ce que \$15,000 est le coût auquel on évalue l'édifice ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est environ la moitié, le coût total devrait être de \$30,000.

Havres et rivières, Nouvelle-Ecosse..... \$33,250

M. LOVITT: Dans quel comté se trouve la Rivière au Castor ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans le comté de York.

M. LOVITT: Je désire attirer l'attention du ministre sur un brise-lames à l'Anse-Verte. Il est construit depuis vingt ans, et c'est le brise-lames le plus important du comté, mais il a été en partie détruit. Il procure aux navires de pêche un abri précieux. Je regrette qu'il n'y ait pas de crédit inséré dans les estimations supplémentaires pour y faire les réparations voulues.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je me renseignerai là-dessus.

M. JONES (Halifax): L'eau a en partie emporté le brise-lames mentionné par l'honorable député de Yarmouth (M. Lovitt), et c'est un brise-lames très important. Il est malheureux qu'on le laisse dans son état actuel, car il entraînera une dépense plus considérable très prochainement. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas donné son attention aux représentations de l'honorable député de Yarmouth. Il serait beaucoup plus important de s'occuper de travaux de ce genre, qui tombent en ruines, que de procéder à quelques-uns des travaux pour lesquels des crédits sont demandés.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'affaire avait échappé à ma mémoire. J'en prendrai note. Si les réparations sont d'absolue nécessité, j'essaierai de les faire faire.

Havres et rivières, Nouveau-Brunswick..... \$27,750.

M. MITCHELL: Où se trouve Edgett's Landing ?

M. FOSTER: Dans le comté d'Albert.

M. WELDON (Saint-Jean): Où se trouve Mizonette ?

M. FOSTER: Dans le comté de Gloucester.

M. WELDON (Saint-Jean): Où se trouve Saint-Louis ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans le comté de Kent. Le crédit demandé est pour un quai de débarquement général pour le commerce maritime.

M. WELDON (Saint-Jean): Je n'ai jamais entendu dire qu'un navire y soit allé, et aucun navire n'y ira.

M. MITCHELL: Cela a pour but, je suppose, de satisfaire les partisans du gouvernement, et je reconnais le principe que le gouvernement doit subventionner ses partisans.

Sir HECTOR LANGEVIN: La somme de \$10,000, périmée et à voter de nouveau, pour le havre de Saint-Jean, a pour objet de placer, suivant la recommandation de l'ingénieur en chef, une quantité de grosses pierres à l'extré-

mité extérieure des travaux, qui ont été emportés par de grosses mers en 1886-87.

Travaux de protection à Richibouctou.....\$3,000.

M. MITCHELL: Pourquoi ces travaux à Richibouctou ? L'argent m'a l'air de tout aller au comté de Kent.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est pour des travaux que le rapport de l'ingénieur en chef recommande comme nécessaires pour améliorer l'entrée de la rivière Richibouctou.

M. MITCHELL: Je remarque que tous les crédits sont destinés aux collèges électoraux représentés par des partisans du gouvernement.

Quai de déstavage à Campbelltown.....\$1,500.

M. MITCHELL: Veut-on construire un quai de \$1,500 pour que les navires déchargent leur lest ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Si nous ne le faisons pas, le lest sera jeté dans le havre, comme on l'a fait à Dalhousie.

M. MITCHELL: Ces choses-là ont lieu à Québec, mais elles n'ont pas lieu sur la rive nord, car on ne permet pas aux navires de jeter leur lest dans le havre. Je remarque qu'il y a onze demandes de crédit pour le Nouveau-Brunswick, et que pas une d'elles n'a de valeur, en ce qui concerne les intérêts du pays. Si elles attirent des votes du gouvernement dans cette province, c'est tout ce qu'elles peuvent faire.

M. JONES (Halifax): Je demanderai au ministre des travaux publics, à quelle somme on évalue le coût des travaux au quai de Barrington.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef dit qu'ils coûteront \$50,000.

Rivière Sainte-Anne de la Pérade.....\$1,000

M. LAURIER: Qu'est-ce qu'on se propose de faire dans la rivière Sainte-Anne ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour prolonger le che-
nal jusqu'à l'embouchure de la rivière.

Quai à Trois-Rivières.....\$10,000

M. LAURIER: Où ce quai sera-t-il ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est la continuation des travaux faits par la commission du havre à cet endroit. Nous avons cru devoir en faire un ouvrage du gouvernement.

Rivière Thames, chenal d'entrée.....\$4,000

M. CAMPBELL: Avant que ce crédit soit voté, je désire dire que c'est un des meilleurs qui aient jamais été demandé à la Chambre. Ces travaux sont très nécessaires. Ils avaient été demandés par l'ancien représentant du comté de Kent, M. Henry Smyth; je les ai aussi demandés l'an dernier. L'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson) s'est aussi activement employé dans ce sens. La Chambre de Commerce et le conseil municipal y ont à maintes reprises attiré l'attention du gouvernement, et je suis heureux de voir qu'on de nande enfin ce crédit. Je crains, cependant, que l'honorable ministre demande trop peu. Cette estimation devrait être de \$10,000 au lieu de \$4,000; je suppose que ses ingénieurs ont examiné les travaux à faire et ont adressé un rapport. J'ai ici une lettre de l'honorable ministre des travaux publics adressée à M. Henry Smyth. Elle se lit comme suit:

BUREAU DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,
OTTAWA, 14 avril 1888.

MON CHER M. SMYTH,

J'ai par-devous moi vos lettres des 15, 17 et 24 mars, ainsi que celles des 2 et 4 courant (cette dernière contenait une lettre de M. Samuel Barfoot, président de la Compagnie de Navigation de Chatham), au sujet des améliorations sur la rivière Thames.

J'ai donné instruction à mes employés de mettre un dragueur à l'entrée de la rivière pas plus tard que le 1er mai, de donner aussi vite que possible la navigation nécessaire à votre comté, et de me faire parvenir

sans retard un rapport concernant les autres améliorations que vous demandez, surtout au sujet de celles dont il est question dans le mémoire de M. Knight, que vous m'avez fait parvenir.

Vous n'ignorez pas qu'il n'y aura pas de crédit disponible pour les travaux permanents à exécuter à l'entrée de la rivière avant le 1er juillet prochain.

Sincèrement à vous,

HECTOR L. LANGEVIN.

HENRY SMYTH, écr.,
Chatham, Ontario.

On voit que le ministre a promis que ces travaux seraient commencés le 1er mai, et je regrette de dire qu'ils ne le sont pas encore. Je n'ai qu'une chose à lui demander, c'est que sachant que ces travaux sont d'un grand intérêt, non seulement pour le comté, mais pour tout le pays environnant, il fasse commencer les travaux aussitôt que possible. La prospérité de la ville de Chatham dépend de la navigation sur cette rivière. A présent il est impossible d'y naviguer avec un navire tirant plus de 5 ou 6 pieds d'eau. Beaucoup de bois arrive à cet endroit; de grandes quantités de céréales et de briques sont expédiées des différentes localités le long de cette rivière. Une personne m'a dit que l'automne dernier on avait perdu la vente d'environ un million de briques, parce qu'elle ne pouvait les expédier. J'espère que le ministre des travaux publics verra à ce qu'un dragueur soit bientôt mis à l'œuvre à cet endroit, et à ce que les travaux se fassent. Je lui demanderai quand il espère avoir un dragueur à l'œuvre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Lorsque j'ai écrit cette lettre je croyais que ce crédit serait voté par la Chambre avant le 1er mai, et j'aurais alors été autorisé à prendre certaines mesures, sachant que ces travaux pressaient; mais malheureusement des retards sont survenus, et comme je n'avais pas d'argent je ne pouvais faire commencer les travaux. A présent que le crédit est voté, il n'y aura plus de retard.

Havre de McGregor—Travaux de protection.....\$2,000

M. MILLS (Bothwell): Où est situé le havre McGregor?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans Bruce-Nord.

Havre de Bayfield—Réparations..... \$1,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est aujourd'hui l'état de ce havre?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur rapporte que pour redonner à ce havre son ancienne utilité, il est nécessaire de reconstruire la jetée du côté nord, où des dégâts ont été causés, de réparer l'extrémité supérieure, et de donner au havre une profondeur suffisante pour que les navires de pêche puissent y passer. Ces réparations sont évaluées à \$5,000. Et le coût du dragage, s'il est fait par le *Challenge*, à \$1,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour que le dragage soit d'aucune utilité, il vous faudra dépenser une somme considérable sur la jetée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette année nous procédons au dragage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: D'après la nature de ces travaux, si vous procédez au dragage sans réparer la jetée, les travaux seront obstrués par la première tempête qui soufflera du nord-ouest.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur dit qu'il y aura peut-être quelque remplissage, mais que les travaux seront encore bons l'an prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis allé souvent à cet endroit. La dernière fois, dix pieds de sable ont été jetés à la rivière dans l'espace de deux ou trois heures par une tempête du nord-ouest. Je suis certain qu'à moins que le maître du temps n'arrange les choses au gré de l'ingénieur, si l'on procède à draguer le havre sans réparer la jetée, les travaux seront obstrués.

M. CAMPBELL

Sir HECTOR LANGEVIN: Il sera bien compris que je efrai le meilleur usage possible de ce crédit, soit pour des travaux de dragage ou pour autre chose.

Port de Toronto. Travaux à l'entrée de l'est, la ville ayant contribué \$100,000..... \$50,000

M. McMULLEN: L'an dernier j'ai demandé un rapport, indiquant la quantité de chevilles employées dans la construction de ces travaux et qui ont été emportées par l'eau, ainsi que la correspondance échangée entre le ministre des travaux publics et l'ingénieur inspecteur ayant charge de ces travaux. Ce rapport n'a pas été produit. Dans une question de ce genre, nous devrions avoir tous les renseignements demandés. Le ministre a admis qu'on avait employé des chevilles et m'a dit qu'il en avait quelques-unes en sa possession, et il a promis d'en déposer un échantillon ainsi que la correspondance.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais en prendre note.

M. WELDON: L'honorable ministre n'a pris aucune mesure en ce qui concerne le dragage du port de Saint-Jean. Bien qu'il ait dit que c'était une propriété privée et que la corporation n'en est que simple dépositaire, ce port est dans la même position que les autres ports, qui exigent l'attention du gouvernement, et on devrait faire quelque chose pour draguer la rivière.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vais en prendre note de façon à ne pas l'oublier.

M. MITCHELL: Samedi dernier j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de crédit pour des améliorations à la barre du Fer à Cheval à Miramichi, et mon honorable ami a dit qu'il donnerait des renseignements à cet égard.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'ingénieur en chef rapporte que la barre du Fer à Cheval a été terminée en septembre 1884, laissant un chenal de 20 pieds de large et de 20 à 21 pieds de profondeur à l'eau basse, là où auparavant la profondeur était de 17 pieds. A Grande Dun on a creusé sur une longueur de 1,020 pieds, sur une largeur de 120, et à une profondeur de 17 à 20 pieds. Il n'a pas été portée de plaintes au ministère depuis lors, et le ministère n'a pas été informé qu'il y ait des roches dans la rivière.

M. MITCHELL: Je n'ai jamais émis la prétention ridicule qu'il y avait des roches dans le port. Les roches sont à soixante milles plus haut.

Chemins et ponts..... \$85,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En vertu de quel principe le cabinet prétend-il justifier le crédit de \$10,000, étant la moitié du coût d'un pont sur la Grande Rivière, dans la paroisse de York? Si nous sommes pour construire des ponts dans tout le Canada, ce n'est pas \$10,000, mais \$2,000,000 qu'il nous faudra.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ce crédit est recommandé par l'ingénieur en chef pour venir en aide au comté de Hal-dimand, vu que la largeur et la profondeur de la rivière ont été considérablement augmentées par la construction d'une écluse à Dunnville.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a un grand nombre de milles entre Dunnville et York. De Dunnville à Cayuga, il y a 12 milles de rivière, et il n'est pas possible que l'eau soit refoulée par une écluse au delà de Cayuga. Après avoir dépassé Cayuga il y a un abaissement de niveau d'au moins 13 pieds, et je ne vois pas comment l'eau peut être refoulée par l'écluse de Dunnville de manière à élargir la rivière à York. Le rapport des ingénieurs de l'honorable ministre me paraît une impossibilité.

M. MONTAGUE: L'honorable député a raison en disant que l'eau n'est pas refoulée par le barrage de Dunnville jusqu'au village de York, qui est à 20 milles plus haut; mais le témoignage des résidents de cet endroit, avant et après la

construction de ce barrage de Dunnville, dénote clairement que depuis que ce barrage est construit, la glace se forme très solidement à Dunnville, et la glace plus légère, au-dessus de Cayuga, descend, et à l'époque des eaux du printemps il se forme un barrage de glace qui refoule l'eau plus haut que le village de York, et les rives sont inondées. Les témoignages rassemblés nous font voir que le barrage de Dunnville a considérablement augmenté le coût de la construction d'un pont à York. L'honorable député connaît peut-être M. Davis, le trésorier du comté de York, qui possède de très grands intérêts commerciaux dans ce village. C'est un homme auquel on peut se fier absolument; il est mon adversaire politique et un chaud partisan de l'honorable député. Voici ce qu'il dit :

A l'époque de la crue, l'eau monte d'environ huit pieds. Elle a monté très rapidement durant les deux dernières années (l'année dernière était une de ces deux années). Un barrage s'est formé à trois ou quatre milles plus haut que Cayuga et a refoulé l'eau jusqu'à ce qu'elle ait atteint le niveau du barrage, en sens contraire. Je suis d'opinion que s'il n'y avait pas de barrage, l'eau ne monterait pas aussi haut. Je n'ai pas une grande expérience dans ces questions, mais je sais que s'il n'y avait pas d'écluses à Dunnville, il ne s'y formerait pas la dixième partie de la glace qui s'y forme actuellement, et par conséquent, l'eau ne serait pas refoulée comme elle l'est. L'extrême niveau de la Grande-Rivière s'étend depuis Dunnville jusqu'à environ 18 milles au-dessus, et forme un étang d'une longueur moyenne d'environ un demi-mille. L'extrême longueur du dit étang est d'un mille ou plus à quelques endroits. La glace se forme sur toute cette étendue, et il faut qu'elle s'échappe par-dessus le barrage de Dunnville. La glace flottante qui vient d'en haut, passe sous la glace solide, à un endroit près de Cayuga, dans les parties étroites de la rivière, et il se forme des barrages qui refoulent l'eau jusqu'à York et au-dessus. Je considère qu'un pont à York est nécessaire dans l'intérêt du public.

Voilà l'opinion de M. Davis et elle est corroborée par un grand nombre de résidents; et quiconque connaît un peu cette rivière sait que des inondations considérables ont été causées par le barrage de Dunnville. Le gouvernement a payé de fortes sommes aux propriétaires de terrains inondés par ce barrage, et aux municipalités pour la construction de ponts sur des cours d'eau affectés par cette écluse. Je demanderai à l'honorable ministre des travaux publics s'il a pris en considération la réclamation que le conseil du comté a faite au gouvernement pour obtenir une réduction sur la construction du pont de Cayuga.

Toute la preuve tend à prouver que tout le comté a été très maltraité à ce sujet, et que, par suite de l'existence de cette écluse, le comté a dû faire de fortes dépenses. Par exemple, le pont de Cayuga aurait pu être, je crois, de 15 pieds moins haut. A raison de cette écluse le comté a été forcé de faire un pont plus fort et beaucoup plus large qu'il n'eût été nécessaire sans cela. Quelque temps après avoir construit ce pont, le gouvernement éleva le niveau de l'eau, en augmentant la hauteur de l'écluse de Dunnville, et il en résulta que le comté dut dépenser quelques milliers de piastres pour élever la hauteur des piles, pour laisser passer l'eau. Si mon honorable ami était au courant de tous les faits, je crois qu'il ne s'opposerait pas à ce crédit, mais qu'il admettrait avec moi, avec le gouvernement, et avec l'ingénieur, qu'il est parfaitement justifié par le fait que l'écluse de Dunnville a causé une augmentation de dépenses pour la construction d'un pont sur cette rivière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a environ 40 ans que l'écluse de Dunnville a été élevée à sa hauteur actuelle. Je connais ce comté depuis mon enfance, et il a toujours été compris que l'écluse de Dunnville n'avait aucune influence au delà de Cayuga; cela, je crois, n'est pas contesté; et il y a des rapides, non pas très formidables assurément, mais il y a de vrais rapides entre Cayuga et York.

M. MONTAGUE : Oui, j'admets cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon respectable ami l'ancien député d'Haldimand, feu M. Thompson, possédait un moulin à quelque distance au-dessus de Cayuga. Je ne puis dire si l'écluse qu'il avait construite à cet endroit pour l'usage de ses moulins existe encore; mais il y a certaine-

ment un abaissement considérable de niveau à partir de ce point, entre York et Cayuga. Je ne suis pas prêt à dire quelle est l'étendue de barrage que la glace peut former, mais je sais que si nous accordons un crédit pour les fins mentionnées, le ministre des travaux publics aura ouvert la porte à une immense quantité d'autres demandes, venant d'autres quartiers.

M. McMULLEN : Cette affaire offre tous les caractères d'une spéculation éhontée. Ce crédit n'eût jamais été inséré dans les estimations si le comté n'eût pas été représenté par un partisan du gouvernement. Cela prouve clairement que le gouvernement l'a fait d'abord pour l'aider à se faire élire, et en second lieu pour le maintenir. Ce crédit est à l'unisson d'un grand nombre d'autres, dont mon honorable ami le député de Northumberland s'est plaint, pour le Nouveau-Brunswick et ailleurs.

Les comtés qui ont élu des partisans du gouvernement ont une chance de faire construire leurs ponts et d'obtenir tout ce qu'ils veulent. Du moment qu'ils élisent des partisans du gouvernement, ils sont certains d'être gratifiés de quelque manière. L'honorable député d'Haldimand n'avait rien pour l'aider à s'assurer la représentation de ce comté s'il n'eût pu obtenir le consentement du gouvernement d'accorder un crédit pour la construction d'un pont. J'aimerais à savoir si ces questions ne sont pas du contrôle du gouvernement provincial. Le comté d'Haldimand est un comté très divisé, et on insère \$10,000 dans les estimations pour construire un pont, afin de maintenir l'honorable député sur le siège qu'il occupe aujourd'hui. Nous avons trop de cet état de choses. Dans mon comté, par exemple, il y a trois bureaux de poste, dont les recettes respectives excèdent celles du bureau de poste d'une ville dans un autre comté où le gouvernement dépense aujourd'hui \$10,000 ou \$15,000 pour construire un bureau de poste et un hôtel des douanes, simplement parce que le comté a envoyé ici un partisan du gouvernement. Si ce système doit se continuer, je ne sais pas où il aboutira. Il absorbera tout l'argent que le ministre des finances est autorisé à emprunter, et si de session en session nous sommes appelés à voter des crédits comme celui-ci, le pays peut se préparer à voir de mauvais jours.

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable préopinant, je dois d'abord le remercier du compliment qu'il vient de me décerner en disant que c'est ma présence dans cette Chambre qui assure ce crédit à mon comté. Mais je suis sûr que s'il connaissait les embarras causés à la population par cette écluse, son esprit d'impartialité le forcerait à admettre que l'octroi de cette somme est amplement justifiable. Je ne désire pas caractériser son langage, car je crois qu'il ne connaît pas le comté.

M. McMULLEN : J'ai voulu dire que la promesse de ce crédit a été l'une des raisons qui ont assuré l'élection de l'honorable député. Je juge d'après ce que j'ai vu dans le passé, d'après la nature générale des crédits qui sont votés par cette Chambre, et je crois que celui-ci peut aller avec les autres. Je ne prétends pas que ce crédit soit dû à l'habileté de l'honorable député; non, c'est plutôt parce qu'on est certain qu'il votera toujours du bon côté.

Sir HECTOR LANGELETT : Quant à cette réclamation du comté de Haldimand au sujet de son pont, le manque de temps m'a empêché de m'en occuper et de la soumettre à mes collègues. C'est une de ces questions qui seront mises à l'étude après la prorogation.

M. BAIN (Wentworth) : L'honorable député de Haldimand peut-il nous dire s'il y a eu une évaluation faite du coût de ce pont :

M. MONTAGUE : Le conseil de comté a adopté, au commencement de l'année je crois, une résolution qui a été transmise au ministre par laquelle il offre de construire la moitié du pont si le gouvernement veut construire l'autre moitié. Depuis il a produit une réclamation contre le

gouvernement pour la moitié du pont de Cayuga. Le gouvernement, je crois, a chargé un nommé Long, un arpenteur du gouvernement provincial et ingénieur de Dunnville, de préparer une estimation de ce que pouvait devoir le gouvernement au comté de Haldimand pour le pont de Cayuga; et je crois me rappeler qu'il m'a dit à moi-même que le comté avait contre le gouvernement une juste réclamation de \$18,000, sans intérêt. Je sais pour l'avoir entendu dire que le coût du pont de York est évalué à environ \$20,000. Le comté serait disposé à abandonner sa réclamation pour le pont de Cayuga si le gouvernement voulait construire tout le pont à ses frais et je crois que si les honorables députés de l'opposition étaient au courant des faits, ils admettraient le bien fondé de cette prétention.

M. McMULLEN : Je ne doute pas que si le comté voulait attendre quelques années, jusqu'à ce qu'une autre élection ait lieu, et réélire l'honorable député, le gouvernement lui construirait son pont en entier.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas comment l'amoncellement de la glace ou aucune autre chose puisse affecter la rivière à Cayuga. D'après ce qu'a dit mon honorable ami le député d'Oxford-Sud, il semble que l'eau, par l'influence de l'écluse de Dunnville, n'est pas refoulée dans la rivière plus haut que Cayuga. L'honorable député d'Haldimand dit que le barrage de la glace fait quelquefois refouler l'eau plus loin que cela au printemps. Le moulin de M. Thompson est situé au-dessus de Cayuga, la rivière est barrée à cet endroit pour les besoins du moulin. Comment est-il possible que l'écluse de Dunnville affecte la rivière en amont d'une autre écluse? L'eau n'a jamais refoulé plus loin que cette écluse au moulin de M. Thompson, depuis la construction de l'écluse de Dunnville. Alors, il est parfaitement impossible que l'écluse de Dunnville, soit en refoulant l'eau, soit en faisant amonceler la glace, puisse affecter la rivière jusqu'à York. D'après le plan qui a été produit, il y a une différence de niveau de 13 pieds entre York et Cayuga; il y a aussi l'écluse du moulin Thompson en amont de Cayuga, et cette dernière, en refoulant l'eau du côté de York, pourrait peut-être causer un amoncellement de glace qui affecterait la rivière à ce dernier endroit, bien que l'honorable député ne le prétende pas et n'ait aucune raison de le supposer. Mais avec une écluse ainsi placée à mi-chemin, il est tout à fait impossible qu'un amoncellement de glace causé par l'écluse de Dunnville puisse affecter la rivière à York, et tel étant le cas, il ne peut y avoir de réclamation à raison de l'écluse de Dunnville pour la construction d'un pont à la charge du parlement du Canada sur la rivière à York. Il est extraordinaire que le gouvernement se charge d'une entreprise de ce genre. Comment se fait-il qu'on a laissé écouler 21 ans depuis l'union sans jamais présenter cette réclamation? Comment se fait-il que la population du comté d'Haldimand n'ait jamais su qu'elle avait droit de faire une telle réclamation.

Qu'est-ce qui lui a donné lieu, et qui l'a conseillé. Il y a partout dans le Canada des rivières où il faut des ponts. La coutume a été de les faire construire aux frais de la localité qui s'en sert, et si on dévie de cette règle pour se charger de la construction de ces travaux aux frais du pays en général, on abolit toutes les distinctions, non seulement entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais entre le gouvernement fédéral et les municipalités, et tous les avantages que notre forme de gouvernement est censée nous donner se réduisent à rien. A quoi sert d'avoir des gouvernements provinciaux et des institutions municipales qui se chargeront de travaux avantageux à la population, si le gouvernement peut intervenir et demander des crédits pour des travaux avantageux à la population, dans une localité particulière. C'est une proposition monstrueuse. Les journaux en ont parlé lorsque l'honorable député (M. Montague) affirmait à la population d'Haldimand que s'il était élu il obtien-

M. MONTAGUE

rait un crédit à cet effet, et que si un homme d'une autre couleur politique était élu, il ne l'obtiendrait pas.

M. MONTAGUE : De qui tenez-vous ce renseignement?

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce qu'ont dit les journaux dans le temps, et ils ne l'auraient pas dit si l'honorable député ou quelqu'un en son nom n'avaient pas fait cette déclaration. Aujourd'hui, l'honorable député se vante qu'il a assez d'influence auprès du gouvernement pour obtenir ce crédit. Il est à regretter que rien n'empêche le gouvernement de consacrer les deniers publics qui sont censés être appliqués au bien général, à des entreprises se rattachant à des municipalités particulières. Ce crédit est des plus irréguliers, parce que tout tend à prouver qu'il est appliqué à une entreprise sous un prétexte qui ne repose sur rien de fondé.

M. MONTAGUE : En ce qui concerne cette question, je suppose que les résidents d'York et ceux qui prennent une part active aux affaires municipales dans Haldimand, en savent probablement aussi long que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), bien qu'ils n'en sachent peut-être pas aussi long sur la science de l'écoulement des eaux. La preuve cependant est évidemment contraire à la déclaration faite par l'honorable député que l'eau n'a pas passé par-dessus l'écluse. Dix-sept personnes éminentes qui résident à York et qui appartiennent aux deux partis politiques déclarent que maintes et maintes fois l'eau a passé par-dessus l'écluse; et je pourrais lui lire au besoin le rapport du contrôleur du canal à cet endroit, qui prouve que la rivière s'est élargie au printemps de 350 pieds à 600 ou 700 pieds, et que lorsqu'il s'est formé des amoncellements de glace en aval du village de Cayuga, l'eau a été refoulée par-dessus l'écluse à York. Je crois que si l'honorable député connaissait bien tous les faits, il entretiendrait une opinion contraire à celle qu'il a exprimée.

M. MITCHELL : Je désirerais avoir quelques renseignements sur ce crédit de \$45,000 pour un nouveau pont à fermes en fer, en remplacement du pont suspendu Union à Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'an dernier cette question a été longuement discutée. Il fut entendu que nous attendrions une autre année avant de le remplacer, l'ingénieur ayant déclaré qu'avec du soin il pouvait durer encore pendant ce temps. Depuis, il a prévenu le gouvernement qu'on ne pouvait pas se fier plus longtemps au pont suspendu, et qu'il fallait le remplacer par un pont fixe. Il en évalue le coût à \$45,000. Nous avons l'intention, durant l'été, de faire tous les préparatifs nécessaires, et à l'hiver, lorsque la glace sera prise, le trafic se fera sur la glace, nous descendrons les câbles et nous érigerons un nouveau pont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez donnez des explications au sujet des \$2,000 pour le pont de McLaren.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce crédit est destiné à l'octroi d'une certaine somme au comté de Carleton pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau, là où passe la voie publique qui conduit à Rideau Hall.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce système de subventionner la population d'Ottawa, qui devrait pouvoir exécuter ses propres travaux, est des plus vicieux et ouvre la porte à toutes les demandes imaginables que pourraient faire d'autres endroits. Il n'y a pas plus de raison pour admettre cette réclamation que celles qui pourraient vous être faites de la part des municipalités des sept provinces. J'avertis l'honorable ministre que bien que cette somme soit relativement minime, l'adoption de ces crédits fera plus de tort à tout notre système de gouvernement fédératif que tout ce que nous pourrions faire.

Sir HECTOR LANGEVIN : La propriété et les terrains de Rideau Hall forment à peu près la moitié de cette loca-

lité, et le conseil ne retire pas un sou de cette propriété. Dans ces circonstances, le gouvernement a cru devoir accorder \$2,000 pour contribuer à donner accès à cette municipalité, et par conséquent à sa propre propriété.

Pavage de la rue Wellington, Ottawa..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre peut-il nous dire pour quelle raison il demande ce crédit ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans l'arrangement que nous avons conclu avec le conseil municipal d'Ottawa à propos des ponts et de la rue en face des édifices du parlement, il est stipulé que cette rue sera tenu en bon ordre par le gouvernement. Nous avons essayé du macadam, mais le trafic est si considérable que nous avons cru préférable de la paver pour qu'elle dure cinq, six ou sept ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La paver avec quoi ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'avons pas encore décidé entre le bois et la pierre, mais nous prendrons ce qu'il y a de plus avantageux dans les circonstances.

M. JONES (Halifax): Je suppose que la décision du gouvernement est prise et qu'il est inutile de la combattre plus longtemps ; mais, selon moi, ce crédit est peut-être celle des estimations qui est la plus sujette à objection. Je ne vois pas en vertu de quel principe on demande à ce parlement de voter des sommes aussi considérables pour la ville d'Ottawa. On dirait que l'honorable ministre, qui a vécu si longtemps ici dans le gouvernement, a conçu un grand attachement pour la ville, et désire lui consacrer l'argent du public. Les membres du cabinet ne devraient pas oublier que toutes les autres parties du pays ont tout autant de droits aux fonds dont le gouvernement dispose. Le gouvernement construit un pont sur la rivière Rideau et pave les rues, et cependant la ville que représente l'honorable ministre a autant de droit qu'Ottawa de réclamer un pont. A propos de ces dépenses il ne nous a pas donné une seule explication qui pourrait être acceptable devant une cour de justice. La session est avancée et je ne voudrais pas retenir la Chambre, mais je crois qu'au sujet de ce crédit nous devrions prendre le vote en concours, car le gouvernement pourrait peut-être plus tard nous répondre, comme il l'a déjà fait : Vous avez parlé contre cela, mais vous n'avez pas voté contre. J'avais espéré qu'après l'énergique expression d'opinion venant de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des travaux publics jugerait à propos d'enlever ce crédit des estimations. Il ne peut pas assurément trouver dans son propre jugement, des raisons plausibles pour nous demander de voter ce crédit. Il ouvre la porte à des demandes semblables de toutes les parties du Canada, auxquelles il ne pourrait résister, parce qu'une fois qu'on a établi un précédent, on ne sait pas quelle dépense il peut entraîner. L'honorable ministre ne sera pas toujours ici, et plus tard ceux qui viendront après lui s'appuieront sur la conduite du gouvernement d'aujourd'hui pour accueillir des réclamations du même genre. Je crois que ce crédit est un gaspillage extravagant des deniers publics.

M. BARRON: Assurément la ville d'Ottawa a assez de l'avantage d'avoir les édifices du parlement ici, sans qu'elle demande au pays d'entretenir ses chemins et ses ponts. Il est bien vrai qu'aucune taxe n'est imposée sur les terrains de Rideau Hall, mais en étant le siège du gouvernement, la ville d'Ottawa reçoit un équivalent en dehors de cette dépense. Si on demande au pays d'entretenir les chemins et les ponts de la ville d'Ottawa, d'autres villes viendront dire : nous allons accepter d'être le siège du gouvernement ; nous érigerons des édifices et les exempterons de taxes, et nous ne demanderons pas au gouvernement d'entretenir nos ponts et nos chemins. On sait que déjà on a fait des efforts pour transférer le siège du gouvernement. Je suis très certain que cette pratique causera plus de mécontentement qu'on jamais, et c'est un très mauvais précédent à établir pour

le public en général que d'entretenir ces ponts et ces chemins de la ville d'Ottawa. Je ne crois pas que le crédit demandé devrait être voté.

M. MITCHELL: Je dois exprimer mon regret de voir que le ministre des travaux publics n'a pas jugé à propos de me donner cette ligne télégraphique le long de la rivière Miramichi, de New Castle à Tracadie. Je lui en ai parlé, et j'espère qu'il a pris note.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui, j'en ai pris note.

Communications par téléphone entre l'île Wolfe, sur le lac Ontario, et la terre ferme..... \$2,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois qu'il y a beaucoup à dire sur ce crédit, bien que nous ne puissions pas le dire ce soir. Il me semble que c'est entrer dans une voie nouvelle et irrégulière que d'établir ces communications téléphoniques. Sur les communications par télégraphe il n'y a pas grand-chose à dire, mais demander à ce parlement d'établir des communications entre l'île Wolfe, vis-à-vis Kingston, et la terre ferme, me paraît assurément une opération des plus honteuses. Pourquoi, au nom de tout ce qui est étrange, demander au gouvernement d'entretenir des communications par téléphone et de relier à Kingston une île du Saint-Laurent, à deux ou trois milles de cette ville. Il n'y a pas d'excuse possible pour cela. Il est vrai que c'est dans mon voisinage immédiat, mais cela ne rend pas le crédit meilleur.

Sir HECTOR LANGEVIN: La population de cette île n'a pas de communication avec le monde extérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Elle a le télégraphe.

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est la seule chose que nous puissions faire pour elle. Nous ne pouvons pas lui donner un chemin de fer ou quelque chose de ce genre, et c'est la seule chose qu'elle nous ait demandé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Bien qu'elle ne soit pas considérable, c'est la spéculation la plus honteuse qui ait jamais été commise. Il n'y a pas de raison au monde, ni de prétexte, ni d'excuse, pour qu'on donne des communications par téléphone à une île, dans le Saint-Laurent, vis-à-vis Kingston. Il n'y a pas de justification possible pour cela, et on ne peut pas le débiter d'aucune façon, si ce n'est en disant qu'il n'y a pas d'autres moyens de dépenser les deniers publics—et c'est ce que dit en substance l'honorable ministre :—nous ne trouvons pas d'autre moyen de rompre cette population qu'en lui donnant des communications par téléphone. J'avoue que les ministres me font l'effet de se consulter les uns les autres pour trouver des moyens et inventer des choses qui coûteront au pays des centaines de mille et des millions de piastres. Si vous jugez à propos d'agir ainsi pour chaque petite municipalité, sous prétexte que vous ne trouvez pas d'autres moyens de lui voter un crédit, vous ne verrez pas de sitôt la fin des réclamations de ce genre. L'honorable député n'a pas donné une seule raison pour en agir ainsi. Cette population est amplement pourvue de communications par chemin de fer ; un bateau fait le service entre cette île et Kingston toutes les deux ou trois heures. Il n'y a donc pas la moindre raison d'accorder ce crédit. C'est une spéculation de la pire espèce.

Communications par télégraphe entre la Pointe Bonilla et Victoria, C.-A..... \$15,000

M. JONES (Halifax): Qu'est-ce que c'est que cela ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est pour établir une ligne télégraphique à la Pointe Bonilla, par où passent les navires allant au détroit de Fuca ; de cette manière leur arrivée sera annoncée. De plus, cette ligne sera d'un grand secours pour protéger la vie et la propriété dans le cas de naufrages sur la côte du Pacifique, entre cet endroit et l'entrée du détroit de Barolay, car si un naufrage survenait en cet endroit, avis

pourrait en être immédiatement transmis par télégraphe, et du secours pourrait être envoyé d'Esquimalt ou Victoria.

Exploration se rattachant aux inondations qui se produisent le printemps à Montréal et dans le voisinage \$1,500

M. MITCHELL : A-t-on fait un rapport à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les rapports ont été soumis à la Chambre, à l'exception du dernier, qui, m'a-t-on dit, doit être terminé dans quelques jours.

Communication par vapeur sur les lacs Huron et Supérieur \$12,000

M. MITCHELL : Quels sont les détails de ce crédit ?

M. McLELAN : C'est pour le transport des malles à 12 ou 15 endroits le long de la baie Georgienne, jusqu'au Sault.

M. MITCHELL : Quels sont les navires qui reçoivent le subside ? Quels en sont les propriétaires ?

M. McLELAN : Je ne connais pas les propriétaires ; il y a plusieurs compagnies. La "Northern Transportation" en recevait une partie l'an dernier, ainsi qu'une autre compagnie faisant le même service dans la même direction.

M. MITCHELL : L'honorable ministre devrait être en mesure de nous dire quelles compagnies reçoivent le subside, d'où partent les navires, à quels ports ils arrêtent, le nom des navires employés, et tout ce qui se rapporte à ce contrat. Les explications devraient être détaillées et précises.

Sir CHARLES TUPPER ; Ce service est en opération depuis plusieurs années.

M. MITCHELL : Raison de plus pour que l'honorable ministre soit en état de donner des explications.

M. SPOULE : Je puis dire à l'honorable député qu'il y a deux lignes, l'une partant de Collingwood et l'autre d'Owen-Sound. Les navires arrêtent à tous les ports des deux rives jusqu'au Sault Sainte-Marie.

Communication par vapeur avec les Iles de la Madeleine \$7,800.

M. MITCHELL : Que signifie ce crédit ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce service est en opération depuis plusieurs années entre Pictou et les Iles de la Madeleine. C'est, comme l'honorable député ne doit pas l'ignorer, le seul moyen de transmissions régulières pour les malles.

Communication par vapeur entre Halifax et Saint-Jean, par voie de Yarmouth et Port-Medway \$7,500.

M. LOVITT : Je remarque que c'est le seul crédit qui ait été réduit de toute la liste des subventions ; et en outre on y a ajouté la disposition que les navires devront faire escale à Port-Medway. L'honorable ministre sait que cette ligne est en opération depuis dix ans, et qu'avec la subvention de \$10,000 les navires ont fait escale à Lunenburg, Shelburne, Liverpool, Yarmouth et autres ports. Port-Medway est à neuf milles de Liverpool. Je crois que le moins que le gouvernement puisse faire c'est de rayer Port-Medway.

Sir CHARLES TUPPER : Ce n'est pas l'intention d'obliger le vapeur à faire escale à Port-Medway, mais cette disposition est insérée pour l'obliger à établir une correspondance avec cette localité. Il y a un petit bateau à vapeur qui reçoit une faible subvention du gouvernement provincial, et \$500 de ce crédit lui permettront de faire la correspondance, qui serait sans cela tout à fait impraticable, je l'admets avec l'honorable député. Il dit que la subvention est accordée depuis dix ans. C'est parfaitement vrai, mais souvent on subventionne une ligne jusqu'à ce qu'elle puisse se soutenir par elle-même, et alors on abolit complètement la subvention ; et nous croyons qu'une subvention de \$7,000 pour cette ligne suffira amplement, et nous avons ajouté ces \$500 pour permettre à la compagnie d'établir la

Sir HECTOR LANGEVIN

correspondance avec Port-Medway, au moyen d'un petit vapeur, de façon à donner des communications à cette localité, mais ce n'est pas du tout l'intention d'obliger le navire à y faire escale.

M. JONES (Halifax) : Est-ce que l'honorable ministre croit qu'il est juste non seulement de réduire la subvention, mais encore d'obliger la compagnie à employer un autre navire. On remarquera que c'est le seul crédit qui ait été réduit ; ces localités n'ont d'autres moyens de communications que par eau, tant d'un côté que de l'autre, jusqu'à ce que les chemins de fer soient terminés. J'espère que le gouvernement trouvera moyen de maintenir la subvention primitive, jusqu'à ce que le chemin de fer soit terminé entre Lunenburg et Liverpool.

Subvention aux steamers pour un service entre Campbellton et Gaspé et les ports intermédiaires. \$12,500

M. JONES (Halifax) : Je remarque que le steamer *Admiral* ne se rend qu'à Dalhousie.

Sir CHARLES TUPPER : Aujourd'hui que le chemin de fer se rend à Dalhousie, le steamer s'y relie à cet endroit.

M. WELDON (Saint-Jean) : Les gens de Campbellton s'en plaignent, et si le steamer reçoit une subvention pour se rendre à Campbellton, il devrait s'y rendre.

Le général LAURIE : Je demanderai au gouvernement s'il ne pourrait pas continuer la subvention à la ligne faisant le service entre Charlottetown et Halifax. Les marchands de Halifax en général, prétendent que la chose serait très désirable.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député, appuyé par un grand nombre des marchands d'Halifax, a fait des pressantes représentations. Il est très difficile, en général, d'abolir une subvention, mais l'honorable député remarquera qu'il y a nombre de lignes subventionnées qui font le service avec le port d'Halifax. Il y a des communications avec l'île du Prince-Edouard, par le chemin de fer d'Halifax et Pictou, et une ligne subventionnée de steamers de Pictou à Charlottetown. Il y a une autre ligne subventionnée à Shédiac et Summerside, et ces lignes de communications sont si nombreuses que nous désirons beaucoup abolir ces subventions partout où c'est possible, et nous croyons, dans les circonstances, pouvoir nous dispenser des services de celle-ci. Je le regrette personnellement, parce que cette politique nuira aux personnes qui ont maintenu la ligne jusqu'à présent ; mais le gouvernement ne s'est pas cru justifiable d'accorder cette subvention, et je crois qu'on est à former une compagnie qui se propose d'établir un service sans exiger de subvention.

Pour des communications directes par steamers entre le Canada et Anvers ou l'Allemagne, ou les deux \$30,000

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons aboli les subventions de \$24,000 chacune pour un service direct, l'un avec Hambourg et l'autre avec Anvers, et nous avons accordé à la place une subvention de \$30,000, à la condition que le gouvernement belge contribue une somme égale, de façon à établir une ligne de communication de première classe, par vapeur, entre la Belgique et le Canada. De vives représentations ont été faites par des citoyens de Montréal contre la réduction des deux subventions accordées pendant un grand nombre d'années aux lignes White Cross et Munderloh, et nous avons beaucoup regretté de ne pouvoir nous rendre à leurs désirs. Nous avons cru que ces lignes étaient virtuellement subventionnées par le gouvernement, afin de les mettre en situation de faire concurrence à des capitalistes privés qui faisaient, dans une grande mesure, le même service, et que nous n'étions pas justifiables de continuer cette subvention ; mais nous avons préféré accorder \$30,000 à une ligne de première classe, à la condition que le gouvernement belge contribue une somme égale. A moins qu'il ne le fasse, nous ne dépenserons pas un sou de la subvention.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce que la tête de ligne sera en Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Les conditions sont que nous devions avoir un service direct aller et retour. Aujourd'hui les lignes White Cross et Munderloh font concurrence à des capitalistes privés, et il y avait de très fortes raisons de se plaindre de ce système. Nous exigeons que cette ligne soit une ligne directe d'Allemagne ou d'Anvers, ou des deux, au Canada, aller et retour, sans que les steamers fassent escale à aucun autre port soit en allant soit en revenant.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce qu'ils n'avaient pas l'habitude de faire escale, en hiver, dans les ports américains ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui, mais nous ne permettons pas cela. Il faut qu'ils fassent des ports canadiens leurs ports de terminus, hiver et été.

Le général LAURIE : J'hésite à exposer au gouvernement d'autres revendications, mais le député d'Halifax (M. Kenny) m'a prié d'attirer l'attention du ministre sur la force du sentiment qui existe en faveur d'une subvention à une ligne de steamers faisant le service avec les Indes Occidentales. C'est me placer dans une position un peu fautive que de presser le gouvernement à cet égard, mais, dans mon propre jugement, je crois que c'est une ligne très désirable ; et, si les conditions auxquelles la subvention est accordée à la ligne d'Anvers ne sont pas égalisées par des conditions de même nature accordées par le gouvernement de l'autre côté de l'Atlantique, peut-être, pourrait-on, et c'est ce que je conseille, appliquer ce crédit à l'encouragement d'une ligne de communication avec les Indes Occidentales, qui développerait certainement dans une très grande mesure notre commerce. Je sais qu'il y a des gens qui s'y opposent, mais on croit, et c'est l'opinion de la plupart d'entre nous, que cette ligne établirait un commerce très avantageux, et l'on entretient cette opinion non seulement dans la ville d'Halifax, mais dans les ports le long de la côte. Les intéressés dans le commerce des Indes Occidentales croient que c'est un commerce d'un développement possible légitime, et, comme le ministre des finances, dans son discours sur le budget, avait dit qu'il y avait espoir que le gouvernement pourrait accorder un encouragement pour l'établissement d'une ligne entre Halifax ou Saint-Jean et les Indes Occidentales, nous espérons que le gouvernement trouverait moyen d'accorder cet encouragement, mais je vois qu'il n'y a rien qui y pourvoie.

M. WELDON (Saint-Jean) : Est-ce que la subvention à la ligne française est accordée aux mêmes conditions que la subvention à la ligne belge ?

Sir CHARLES TUPPER : Non ; je regrette de le dire. La question n'avait pas été alors étudiée avec autant de soin qu'elle l'a été depuis. On exige de cette compagnie française qu'elle fasse un service direct de la France au Canada, mais on permet à ses steamers de faire escale à un port anglais à leur voyage de retour, mais non en venant.

M. WELDON (Saint-Jean) : Elle doit établir ses terminus au Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. WELDON (Saint-Jean) : Mon honorable ami le député de Shelburne (le général Laurie) a parlé d'une subvention à une ligne de communication avec les Indes Occidentales, et je regrette que le gouvernement n'ait pas trouvé moyen de se rendre aux vœux de la délégation qui a eu une entrevue avec les ministres en faveur de ce projet. Je m'accorde à dire avec mon honorable ami que si le gouvernement belge n'accepte pas la proposition qui lui est faite, ce crédit devrait être appliqué au développement de cette ligne, qui desservirait à la fois Saint-Jean et Halifax, en faveur de

laquelle ces deux villes ont fait de si pressantes instances auprès du gouvernement.

M. O'BRIEN : Il ne s'agit pas ici d'une question qui n'intéresse absolument que les provinces maritimes, et, comme représentant d'un comté d'Ontario, je crois qu'il est d'une grande importance pour les producteurs agricoles et autres producteurs d'Ontario, que l'on encourage autant que possible notre commerce avec les Indes Occidentales, et je crois qu'il est beaucoup plus important pour nous d'avoir une ligne de steamers faisant le service avec les Indes Occidentales, que d'en avoir une faisant le service soit avec la France, soit avec la Belgique.

M. JONES (Halifax) : Je ne comprends pas, quand l'honorable ministre sait que ce crédit en faveur de la ligne française doit être voté tous les ans, pourquoi le gouvernement n'est pas capable de modifier cet arrangement et de dicter ses conditions. On devrait la mettre sur le même pied que la ligne allemande.

Sir CHARLES TUPPER : C'est un contrat passé pour cinq ans, sauf certaine éventualité.

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux d'entendre l'honorable député de Shelburne (le général Laurie) recommander ce commerce, parce que la recommandation vient d'une classe de gens qui ne connaissent absolument rien du commerce des Indes Occidentales, et l'honorable député a prétendu que les gens le long de la côte sont intéressés dans cette ligne, ce qui est tout à fait contraire aux faits. Tous les marchands du comté de Shelburne, qui représente l'honorable député, tous les marchands du comté de Lunenburg qui ont des relations avec les Indes Occidentales, ont signé un document qui dit absolument le contraire de ce qu'a dit l'honorable député ; de sorte que je lui conseillerais de borner ses remarques à l'avenir à des questions qu'il connaît, et de ne pas se mêler de celles sur lesquelles il ne connaît absolument rien.

Le général LAURIE : Je parle généralement de questions qui me sont familières, en m'appuyant sur quelque autorité. J'ai ici une déclaration de la principale maison de Lockeport. J'ai parlé ce soir au nom du député d'Halifax jusqu'à un certain point, mais aussi en mon propre nom ; mais si j'ai entrepris de représenter la ville d'Halifax, il faut remercier l'honorable député d'avoir entrepris de représenter le comté de Shelburne. Je crois que je suis en mesure de représenter moi-même le comté de Shelburne. J'ai ici une lettre de la principale maison d'exportation de Lockeport, qui est le port d'exportation le plus considérable du comté de Shelburne. Voici ce qui y est dit :

J'ai aussi remarqué qu'on s'agit pour une ligne de steamers entre le Canada et les Indes Occidentales. Je crois qu'elle est recommandable, car toutes les chances d'ouvrir des débouchés au commerce devraient être le premier soin du gouvernement, quand on voit nos voisins toujours en éveil pour faire la même chose.

M. JONES (Halifax) : De qui est cette lettre ?

Le général LAURIE : Elle est signée par J. et F. Locke. Mon honorable ami les connaît bien. Ils lui font concurrence pour le commerce des Indes Occidentales.

M. JONES (Halifax) : Toutes les maisons de Lockeport ont signé le mémoire contre cette ligne. Je ne sais pas ce qu'elles ont pu écrire à l'honorable député depuis.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, vous le savez ; vous venez de l'entendre lire.

M. JONES (Halifax) : Je ne vois pas comment ces commerçants puissent dire cela, car ils ont tous signé contre à Lockeport, et lorsque je viens ici pour discuter des questions d'affaires avec des personnes qui—pour ne pas manquer au respect que je leur dois—ne connaissent rien de la question ou de la nature de notre commerce avec les Indes Occidentales, à qui leur occupation et leur expérience ne permettent pas de connaître ces choses—

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que l'honorable député de Shelburne se trompe lorsqu'il dit que, dans un exposé financier à cette Chambre, j'ai laissé entendre qu'il y aurait un crédit in-éré pour cette ligne à cette session. Je n'ai jamais eu l'intention de faire une telle déclaration. J'ai expliqué, il y a un an, que le gouvernement désirait beaucoup l'établissement d'une ligne de vapeurs avec les Indes Occidentales. J'ai expliqué qu'il y avait deux ou trois obstacles à surmonter. L'un d'eux était que nous nous propositions, durant la vacance, d'entrer en pourparlers avec le gouvernement espagnol au sujet d'un traité de commerce entre Cuba et Porto Rico et le Canada, et que nous croyions qu'il n'était pas habile d'agir, avant les négociations, en établissant une ligne de steamers qui devait nous servir d'un puissant argument dans ces négociations. A mon retour à Londres, je reçus la visite du ministre espagnol, qui m'avait d'abord écrit et me fit ensuite demander une entrevue. J'eus une longue conférence avec lui sur ce sujet. Il laissa entendre que le gouvernement de Madrid était tout disposé à entamer des négociations tendant à l'extension de ses relations commerciales avec le Canada. Je lui répondis que nous ne nous propositions pas de prolonger les négociations, parce que son gouvernement avait prolongé la durée du *modus vivendi* avec les Etats-Unis, de manière à me laisser supposer que l'Espagne entendait reprendre les négociations avec les Etats-Unis. Si un traité aussi étendu que celui que l'Espagne avait négocié avec les Etats-Unis venait à être conclu, les arrangements que le Canada proposait à l'Espagne deviendraient complètement inutiles. Je lui proposai donc de laisser les choses en suspens jusqu'à ce que l'affaire fût terminée avec les Etats-Unis. Je crois que tout sera terminé au 1er juillet, que le *modus vivendi* avec les Etats-Unis aura pris fin, et que nous serons alors en état de rouvrir les négociations avec la perspective de faire des arrangements qui seront d'un grand avantage pour le Canada, par suite de l'extension de notre commerce avec Cuba et Porto Rico. Je n'ai pas eu sage d'interrompre cette ligne de vapeurs à laquelle nous savons que l'Espagne attachait une grande importance, avant que les négociations eussent été reprises. Je puis dire à l'honorable député que le gouvernement a reçu une députation nombreuse de la ville de Saint-Jean, envers laquelle, j'en ai peur, l'honorable député d'Halifax a manqué de courtoisie en prétendant que toute nombreuse, influente et intelligente qu'elle fût, elle n'était qu'une députation de parti. Je prétends que cette députation représentait, non pas le parti conservateur, mais tous les partis politiques de Saint-Jean; que cette députation, qui est venue demander au gouvernement d'établir une ligne de steamers entre Saint-Jean et les Indes Occidentales, n'était pas une députation de parti, mais qu'elle représentait le sentiment de la classe commerciale de Saint-Jean dans les deux partis.

Je puis assurer à l'honorable député qu'on a fait le plus grand cas de ses recommandations. Il lui fut répondu qu'à sa demande un délégué avait été envoyé à la République Argentine et au Brésil; qu'il y recueillerait des renseignements plus complets; que le gouvernement attachait une grande importance à ce projet; et que, comme Halifax et Saint-Jean avaient ensemble demandé au gouvernement d'établir cette ligne de communication entre ces deux villes et différentes parties des Indes Occidentales, et peut-être même avec les Antilles espagnoles, le gouvernement accorderait à cette question sa plus minutieuse attention pendant la vacance, et serait en état à la prochaine session, de pourvoir à ce service. Nous reconnaissons la grande importance qu'il y a de prendre des moyens—les mêmes que les Etats-Unis ont pris—par l'établissement de lignes de steamers, de développer notre commerce avec les Antilles espagnoles et les Antilles anglaises et avec les pays du sud. Maintenant supposons qu'on ne touche pas à ce crédit, supposons que le gouvernement belge ne contribue pas une somme suffisante, nous ne pourrions toucher à un sou de ce crédit pour un

M. JONES (Halifax)

service tout à fait différent. Il faut que l'argent soit voté pour ce service. J'admets avec l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) que le service que nous sommes à discuter est d'une beaucoup plus grande importance que le service continental sur lequel on a attiré l'attention. Il se peut que ce crédit ne soit pas employé, et il est douteux qu'il le soit, avec les conditions rigoureuses qui y sont attachées, car les personnes qui nous ont fait des ouvertures au nom du gouvernement belge ont demandé qu'il soit permis aux navires de faire escale, au moins en hiver, à un port américain, de même qu'à un port canadien. Elles ont été informées que le gouvernement belge doit accorder une subvention égale à celle que nous votons, que le voyage doit être un voyage direct, sans arrêt à aucune place entre le continent et le Canada, et que les ports, en été comme en hiver, seront des *termini*. Dans ces conditions il est assez improbable que le crédit soit employé, mais, à tout événement j'espère qu'à la prochaine session le gouvernement sera en situation de pourvoir à une ligne qui, j'en suis certain, ne bénéficiera pas seulement à Halifax et à Saint-Jean, mais à tout le Canada.

Service à la vapeur entre les Etats-Unis et Victoria, C.-B.
Communication à la vapeur entre Canso, Arichat, Guysboro', Port-Hood et Mabou, et à tels autres endroits qui pourront être convenus dans les limites qui précèdent, touchant tous les jours à Port-Mulgrave, et aussi pour pourvoir à la continuation du service d'hiver à Port-Mulgrave et Canso 5,000

M. MITCHELL: Je vois que le gouvernement a laissé en blanc le service à la vapeur entre les Etats-Unis et Victoria, C. B., n'y a-t-il plus de subvention pour ce service.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me contenterai de déclarer qu'on concourra nous aurons quelque chose à dire à ce sujet; nous discuterons cette question comme si nous étions en comité.

RÉSERVE DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: Dans quel but le gouvernement a-t-il fait arpenter la réserve de Caughnawaga, dans le comté de Laprairie?

Quand se propose-t-il de mettre à exécution ses projets au sujet de cette réserve? Et est-ce son intention de déposer devant cette Chambre le rapport des opérations de M. McLeod Walbank comme arpenteur à Caughnawaga?

Sir JOHN A. MACDONALD: L'arpentage de la réserve de Caughnawaga a été ordonné dans l'intérêt des Sauvages qui l'occupent, afin qu'on pût faire un juste partage des terres qui la compose, parmi les membres de la tribu. On a consigné divers lots aux Sauvages qui ont droit à des terres sur cette réserve, et dès que les rapports complets de l'arpentage auront été reçus, des billets de locations seront émis. Je ne vois pas qu'il y ait d'objection à soumettre au parlement le rapport des opérations de l'arpenteur, dès que ce rapport aura été reçu.

M. DOYON: Est-ce l'intention du gouvernement de permettre aux habitants de la réserve de Caughnawaga de faire une élection de chefs ou de conseillers, aux termes de l'Acte d'avancement des Sauvages? Si oui, quand se propose-t-il de leur donner cette permission?

Sir JOHN A. MACDONALD: Un certain nombre de Sauvages de Caughnawaga ont demandé au gouvernement la permission d'élire des conseillers en vertu des dispositions de l'Acte concernant l'avancement des Sauvages. Et le gouvernement étudie en ce moment la question de savoir à quelle date telle élection devra avoir lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à dix heures, demain matin.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.35 a. m. (mardi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 22 mai 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

INDEMNITÉ AUX DÉPUTÉS.

M. PATTERSON (Essex) : Je propose, appuyé par M. Small—

Que le comptable soit autorisé à payer leur indemnité sessionnelle entière à M. Platt, député du comté de Prince-Edouard, et à M. Roome, député de Middlesex-Ouest, en tenant compte des déductions ordinaires pour absence, depuis qu'ils ont pris leurs sièges.

L'ORATEUR : J'ai des doutes sur la régularité de cette motion mais la Chambre en fera ce qu'elle voudra.

M. MITCHELL : Si on fait cela—et je ne m'y oppose pas—MM. Edwards, Godbout et Campbell devraient être mis sur le même pied.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Erection d'un pilier et d'un phare dans le bas de la rivière Traverse, (en acompte, prix estimatif)
\$100,000..... 10,000,

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se fait-il qu'un seul phare, à moins que le pilier en soit de dimensions extraordinaires, puisse coûter \$100,000 ?

M. FOSTER : Depuis nombre d'années, nous avons eu un phare dans cette rivière. C'est un passage très difficile, et le courant y est extrêmement fort. Le bateau-phare, qui coûtait \$45,000, a été emporté et coulé ; ces bateaux-phares sont très exposés à ces accidents à cet endroit. Il faudrait \$30,000 ou \$40,000 pour remettre un nouveau bateau-phare, et nous avons cru que le moment était bien choisi pour y établir un pilier permanent et y installer une lumière fixe, ainsi qu'un signal de bruyards. Cela coûtera \$80,000. La dépense est plus forte que pour un bateau-phare, mais les avantages sont si grandement en faveur du phare fixe qu'il finit par être plus économique.

M. MITCHELL : Il y a une batture au milieu du chenal à cet endroit ; le chenal est très étroit et la phare flottant est exposé à être emporté. Je ne doute pas que ce pilier sera très utile à la navigation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il du danger que le pilier lui-même soit emporté par le courant ?

M. FOSTER : Mes ingénieurs et d'autres ingénieurs de Québec s'accordent à dire que la construction est possible. Naturellement, ce projet aura besoin d'être mûrement étudié.

MITCHELL : La construction en est possible, mais l'effet qu'elle aura est très problématique. La glace à cet endroit est très forte et descend avec une grande rapidité.

M. LOVITT : Je crois qu'en définitive, la construction d'un phare fixe sera plus économique.

Sauvages du Manitoba.—Somme additionnelle pour la construction et l'installation de deux écoles d'industrie au Manitoba \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire avec ces jeunes Sauvages ? Va-t-il leur faire enseigner des métiers ou l'agriculture ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'industrie en général. On a constaté que les écoles ordinaires étaient de très peu d'utilité. Un jeune Sauvage apprend à lire et à écrire, retourne dans sa tribu et redevient Sauvage. Le but que

l'on se propose est de séparer les jeunes gens et les enfants de la tribu, autant que possible, et de les civiliser et leur enseigner un métier. On a aussi pourvu aux filles. Ce système a très bien réussi aux États-Unis et donne de bons résultats dans les Territoires du Nord-Ouest, où il existe depuis trois ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les enfants retournent-ils dans leur tribu ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; nous nous efforçons de prévenir cela autant que possible. Les jeunes Sauvages, après avoir fait leur apprentissage, ont droit à leur home-stead, et s'ils peuvent se marier avec une blanche ou une Sauvagesse civilisée, ils se séparent de la tribu.

M. MILLS (Bothwell) : Et s'ils ne retournent pas dans la tribu, que gagne-t-on ?—le nombre de ceux qu'on instruit est si restreint.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il vaut encore mieux sauver ces jeunes gens que de courir le risque de les renvoyer dans leur tribu. Un peu de levain ne fera pas lever la masse de la tribu.

M. MITCHELL : Je remarque un crédit pour payer au révérend M. Richard des services rendus aux Sauvages du Nouveau-Brunswick, \$200. Pendant plusieurs années je me suis employé activement, mais sans succès, en faveur de M. Richard. Je suis heureux de voir que quelqu'un lui a fait rendre justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que le gouvernement n'aliène pas les terrains miniers que l'on trouve sur les réserves des Sauvages, mais qu'il les conserve, du moins pour le présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est la règle générale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce la règle invariable ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'on devrait établir comme règle que les terrains miniers de quelque valeur que l'on découvre sur les réserves des Sauvages, ne devraient pas être aliénés avant que le pays devienne plus peuplé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans certaines parties du pays les terrains houillers se vendent le même prix que ceux qui ne sont pas sur les réserves des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell) : Que fait-on de l'argent ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est versé au fonds des Sauvages de cette tribu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que vu la population encore clairsemée du pays, et prenant en considération le fait que dans le cas de réserves des Sauvages nous ne sommes que les dépositaires, nous devrions conserver ces terrains miniers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que si nous obtenons un prix raisonnable pour ces terrains, et si l'argent est versé au fonds des Sauvages, nous nous acquitons de notre devoir comme dépositaires. Ce serait regrettable de fermer à tout le monde une bonne région minière simplement parce qu'elle se trouverait située sur une réserve sauvage. Vous ne pouvez pas imposer un droit régulier car les gens peuvent traverser la frontière et obtenir des terrains semblables pour \$10 l'acre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ils ne le feront pas longtemps.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ils ne pourront pas avoir de grandes étendues, mais il en auront de petites, au prix de vente régulier. Je ne crois pas que nous puissions faire mieux dans ces questions que de suivre l'exemple des États-

Unis. Autant que je puis voir, le département des Sauvages des Etats-Unis a été administré dans l'intérêt des Sauvages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois un crédit de \$3,700 pour payer la résidence et autres édifices que possédait R. J. N. Pither, l'agent des Sauvages à Fort-France, et qu'il a abandonnés à son successeur à ce poste. Passe pour sa maison, mais les autres constructions ?

Sir JOHN A. MACDONALD: A l'exception d'une maison pour abriter les Sauvages quand ils se rendent à l'agence, ce sont toutes des dépendances.

Les Sauvages. Colombie-Anglaise.....\$11,317.64

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici probablement le meilleur temps pour attirer l'attention de la Chambre sur le regrettable départ de tout ou partie de la congrégation de M. Duncan de la Colombie-Anglaise pour le territoire d'Alaska. Je n'ai pas visité cette localité moi-même, mais j'ai toujours compris que M. Duncan était une de ces rares personnes qui réussissent à civiliser les Sauvages confiés à leurs soins; on m'assure que ces Sauvages avaient fait d'énormes progrès; qu'il en avait été souvent question dans les rapports produits en Chambre par les ministres actuels, et leur prédécesseur, mon ami (M. Mills), je crois, comme un exemple de ce qu'on pouvait obtenir de ces Sauvages en les traitant avec patience et douceur. Maintenant, pour une raison ou pour une autre, cet établissement est détruit, et un grand nombre de ces Sauvages, sinon tous, sont partis pour les Etats-Unis. Le gouvernement devrait nous donner quelques explications sur ce qu'il sait de la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député trouvera tous les détails dans le rapport annuel. C'est une affaire bien regrettable, mais tout a fait en dehors du contrôle du gouvernement fédéral. M. Duncan s'est d'abord rendu là comme lecteur laïque, envoyé par la Société des Missionnaires d'Angleterre. Il a été très heureux, car c'est un homme doué de grandes qualités administratives, et il fonda un très bel établissement. Il fit livrer ces Sauvages aux mêmes occupations que les blancs, et les employa surtout à tanner le cuir. C'est alors qu'est survenue une de ces querelles de théologiens, qui sont les pires de toutes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pires même que les querelles politiques.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en ai vu beaucoup de ces querelles, et elles sont certainement loin de l'unité chrétienne. M. Duncan professa, je crois, certaines opinions sur des questions religieuses, et se sépara de l'église à laquelle il appartenait. Il y a des années, lorsque la Colombie-Anglaise était encore une colonie de la couronne, sir James Douglas accorda à la Société de Missionnaires ou à l'évêque qui la représentait, des lettres patentes pour deux acres de terrain. La société envoya un de ses membres dans le pays. Je crois que l'évêque lui-même s'y rendit. Les Sauvages et M. Duncan s'opposèrent à son établissement. M. Duncan entreprit de ne pas permettre l'usage de ces deux acres de terrain à l'évêque de l'Eglise d'Angleterre.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est dit: Il nous faut appliquer la loi; ces deux acres de terrain sont un octroi fait par la couronne à l'Eglise, et cette dernière doit en avoir la paisible possession. L'animosité devint intense et les Sauvages se mêlèrent à la querelle. Je puis dire que les Sauvages sont loin d'être unanimes sur cette question, mais la majorité se rangea avec M. Duncan. Une minorité respectable accepta le système établi par la Société des Missionnaires d'Angleterre, et un état de chose infiniment regrettable eût lieu. Les Sauvages commencèrent à démolir les maisons, et d'après les rapports des fonctionnaires, M. Duncan aurait violé la loi.

J'ajouterais que lorsque je suis allé en Angleterre, j'essayai à m'interposer comme médiateur et à régler la difficulté. Je vis les principaux officiers de la société; M. Duncan était

Sir JOHN A. MACDONALD

alors en Angleterre, et je lui offris, s'il voulait s'entendre avec la société, de recommander sa nomination au poste d'agent des Sauvages sur la côte nord-est. Pendant un certain temps il parut disposé à accepter, mais pour une raison ou pour une autre nous ne parvîmes pas à nous entendre. Alors, à mon grand regret, M. Duncan prit le parti extrême de conseiller aux Sauvages de s'opposer à la division de leur réserve, disant que le pays appartenait aux Sauvages, et qu'ils n'avaient jamais rien cédé.

M. MILLS (Bothwell): C'est aussi votre doctrine.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quoi qu'il en soit, M. Duncan la mit en pratique, et refusa de permettre aux arpenteurs de diviser le pays. M. O'Reilly fut envoyé à cet endroit avec instruction de faire savoir aux Sauvages que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial étaient disposés à leur accorder les conditions les plus libérales, mais ils ne voulurent rien entendre. M. Duncan voyant que le gouvernement de la Colombie-Anglaise était décidé à faire exécuter la loi, induisit les Sauvages à le suivre dans l'Alaska, et alors ils commencèrent, sans la moindre précaution, à démolir les maisons et les travaux faits à Metlakahla, pour emporter les matériaux avec eux dans l'Alaska. Tout fut gaspillé, et pendant un temps cet établissement fut presque en état de guerre civile. Je crois qu'une bonne partie de ces Sauvages regretta d'être partie, car tout n'était pas couleur de rose dans l'Alaska, et ils reviennent par petites bandes à Metlakahla. C'est un incident regrettable, car M. Duncan a certainement rendu de grands services lorsqu'il se rendit dans ce pays pour la première fois; mais il avait si longtemps gouverné ces Sauvages en dictateur, qu'il ne pouvait plus se soumettre à la loi.

M. MITCHELL: C'est le défaut des longs gouvernements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, quand ils ne sont pas surveillés de près par le deuxième ou le troisième parti. Ils n'avaient ni un deuxième ni un troisième parti. S'ils eussent eu un troisième parti, surtout un parti dirigé par l'honorable député, nous n'aurions pas vu, je crois, une telle auto-critique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non, ce n'est pas la raison, c'est qu'il n'y a pas de contrôle dans le parti, comme dans le cas de l'honorable ministre.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que les paroles de l'honorable député prouvent que la chose est venue du fait qu'il n'y avait ni deuxième ni troisième parti. Maintenant, M. Duncan est, je crois, le blanc le plus heureux de cette génération qui ait négocié avec les Sauvages. Il a réussi d'une manière remarquable à civiliser la population sauvage, à les déterminer d'accepter les habitudes d'un peuple industriel et civilisé. Je pense qu'il est malheureux que le gouvernement soit intervenu dans les disputes théologiques entre M. Duncan et la "Church Society."

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est justement ce que nous n'avons pas fait.

M. MILLS (Bothwell): Selon moi, toute la difficulté est venue de la tentative du gouvernement d'exercer une surveillance inopportune sur les bandes sauvages. S'il n'eût pas offert ses services comme arbitre, ni ne fût intervenu entre M. Duncan et l'évêque, il est probable que ces difficultés n'auraient pas existé; et la population sauvage qui avait la plus grande confiance dans M. Duncan, que la grande majorité appuyait, eût continué de l'écouter, et l'évêque qui est intervenu eût été obligé de se retirer.

Maintenant, je crois que le gouvernement n'a rien à voir dans la religion des Sauvages. Ce n'est pas de ses affaires, que M. Duncan soit orthodoxe ou hétérodoxe. Il était bon employé, un homme qui a réellement réussi avec les Sauvages, c'était un homme en qui le gouvernement devait avoir confiance. Il ne serait pas plus sage de la part du

gouvernement d'aller dans une église méthodiste se mêler aux disputes qui pourraient survenir entre les laïques et le clergé, que d'intervenir entre M. Duncan et l'évêque qui prétendait l'avoir envoyé là. Comme je comprends la question, l'honorable ministre pourra me corriger si je me trompe, car je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les documents, mais il a été rapporté dans les journaux que le gouverneur Douglas n'avait pas accordé de lettres patentes à la "Church Society" pour les deux acres de terrain où l'église est bâtie, mais que ces lettres patentes avaient été accordées par le gouvernement actuel de la Colombie-Anglaise, à la demande de l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; ce n'est pas cela.

M. MILLS (Bothwell). Eh bien, c'est ce que l'on a dit, que tout ce territoire avait été mis de côté comme réserve sauvage, et que ni la "Church Society" ni qui que ce soit avait droit sur ce terrain. Certainement ce serait tout à fait contraire à la politique du gouvernement, du gouvernement du Canada, en tous cas, d'accorder quelque partie de cette réserve à un corps religieux. La religion a le droit de bâtir des églises, et une certaine partie de terrain a été mise de côté pour ces fins, mais la couronne, comme gardienne des droits des Sauvages, ne s'est jamais départie de ces terrains en faveur d'aucune association religieuse, et si la chose s'est faite c'est une exception à la règle. Il n'y a aucun doute que ce qui est arrivé a fait un tort considérable à la colonisation de Metlakahla. Il me semble qu'il était du devoir du gouvernement de défendre les Sauvages. Ils n'avaient aucune affaire aux corps religieux qui arrivaient parmi eux, si ce n'est de leur accorder une protection loyale.

Je comprends que la chapelle qui a été construite, en cet endroit, a été construite par les Sauvages eux-mêmes, sous la direction de M. Duncan, que la société ecclésiastique n'a contribué, en rien, à la construction de cette chapelle, et les bâtiments, qui, d'après le très honorable député, ont été détruits par les Sauvages, étaient leurs propres demeures qu'ils enlevaient pour aller les installer ailleurs. Mais, il est bien sûr que si les gens ont souffert dans cet établissement, la cause en est au support que le gouvernement a prêtés à l'évêque, au lieu de laisser les Sauvages et l'évêque régler leurs affaires entr'eux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne pouvons pas aller jusqu'au fond de la question, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il est mal informé ; nous avons fait tout ce qu'il nous était possible de faire pour éviter toute complicité dans les querelles qui existaient dans cet endroit.

M. MILLS (Bothwell) : N'avez-vous pas demandé l'assistance d'un vaisseau de guerre pour rétablir la paix, en prenant la part de la minorité contre la majorité de la population indigène ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Voici ce que nous avons fait : Nous avons envoyé un arpenteur, en vertu des arrangements que l'honorable député a faits lui-même, je crois, avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, pour mettre des réserves à part.

M. MILLS (Bothwell) : Pour en fixer les limites.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, plus que pour fixer les limites, parce qu'il fallait avoir l'assentiment du gouvernement de la Colombie à la détermination de chaque réserve. Nous avons envoyé et M. O'Reilly en cet endroit, et il n'a pu se rendre sur les lieux, et a refusé de le laisser aborder, on a même menacé de le tuer. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y a pas eu d'intervention. Nous avons été si éloignés d'intervenir que, me trouvant en Angleterre, j'ai engagé, en instant, l'Association Missionnaire Ecclésiastique (*The Church Missionary Society*) à céder leurs deux acres, et à reporter leur zèle vers d'autres portions de la Colombie Britannique parmi les Sauvages païens,

et à laisser là M. Duncan, pour diriger toute la réserve ; et à cette fin, j'ai offert de le nommer l'agent des Sauvages sur toute la côte.

M. DAVIS (Alberta) : Je crois que l'honorable premier ministre a exposé devant la Chambre l'affaire des troubles de Metlakahla d'une façon parfaitement exacte, et je suis convaincu que si l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait lu les rapports du gouvernement provincial, ceux de la commission nommée par le gouvernement, ceux de la conférence tenue entre les Sauvages et le surintendant et les membres du gouvernement, il n'aurait pas affirmé ce qu'il a dit aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. DAVIS (Alberta) : Il est bien sûr que l'honorable député n'a pas lu tous ces rapports-là, car s'il les eût lus il ne risquerait pas de telles assertions.

Les difficultés originaient presque toutes de questions religieuses, et si le gouvernement a eu tort, ça été de n'être pas intervenu plus tôt.

M. Duncan s'est placé directement au-dessus de la loi civile. Dès lors, le gouvernement devait intervenir ; et je suis d'avis qu'il n'est pas intervenu assez tôt. Quant à la concession de deux acres de terre seulement, faite par le gouvernement tout récemment, c'est un fait qui peut être vrai ; mais il y avait une promesse écrite donnée par le gouverneur Seymour, qui était le gouverneur de la colonie de la couronne, que l'on donnerait deux acres. Si tel était le cas, comment le gouvernement provincial pouvait-il ignorer une promesse faite plusieurs années auparavant ?

Police à cheval du Nord-Ouest \$1,783

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quel principe a été fixée la gratification de \$583,33, de sept mois de paie accordée à l'ex-inspecteur Thomas Dowling ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il a été de règle d'accorder un mois de paie en gratification pour chaque année de service.

Mesurage de bois carré..... \$200

M. LAURIER : Pourquoi donne-t-on une augmentation d'appointements de \$200 à James Patton, surintendant des mesureurs de bois, à Québec ?

M. WHITE (Renfrew) : Les appointements du surintendant précédent était de \$2,600 par année, et vu que M. Patton remplit les devoirs de cette charge, on a cru qu'en lui accordant \$200 et portant par-là ses appointements à \$2,400 on ne ferait que rendre justice à son mérite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Considérant que l'année dernière nous n'avons reçu que \$19,000, et que nous avons dû payer \$55,000, cette augmentation accordée au surintendant me paraît un peu raide. On dirait qu'il y a abus du tout au tout.

Autrefois nous percevions \$40,000 ou \$50,000, et nous avions à payer \$50,000 ou \$52,000. C'est un abus que de payer une pareille somme pour marquer le bois carré qui descend à Québec.

Cet item est assez mince, mais l'idée d'augmenter les appointements du surintendant dans de pareilles circonstances me paraît pour le moins inopportune.

M. MITCHELL : Je crois qu'il a été entendu lors des débats sur les estimations régulières que le ministre, au cas où il occuperait la même position, ce qui reste à savoir, reviserait tout le système d'après lequel ces gens-là sont payés.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. MITCHELL : Je crois que ce système doit être changé ; je crois qu'il a perdu son utilité, et qu'il n'est plus qu'un fardeau pour le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est l'intention du gouvernement d'essayer de réorganiser ce système de mesurage de bois suranné, au dire de l'honorable député.

Pour payer à H. J. Miller, sous-agent des bois de la couronne à Québec,—un salaire de \$1,400 par année, l'estimation portée à cette fin étant de \$1,200..... \$200,00

Pour payer à J. H. Chaloner, agent des bois de la couronne à Québec, un salaire de \$2,400 par année; l'estimation portée à cette fin étant de \$2,200..... \$200,00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi augmentez-vous le salaire de ces gens ? D'après les revenus appréciables de ce bureau, le pays perd \$40,000 par année à son entretien. Il me paraît absurde de le maintenir, et encore plus absurde d'augmenter les salaires des employés.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Chaloner touchait ce salaire de \$2,400 comme premier commis, depuis plusieurs années. Ces messieurs sont au service depuis longtemps, et cette augmentation leur est accordée comme une promotion ordinaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont là des choses qui, si elles étaient exactement telles que les représente l'honorable ministre—mais il est quelquefois sujet à se tromper—lui étaient parfaitement connues lorsque les estimations principales ont été préparées, et cette augmentation de salaire aurait dû y être incluse, afin de nous permettre d'en discuter le mérite. On nous la présente à cette période avancée, dans l'espoir qu'elle passera sans un mot de protestation.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'avoue qu'il y a là un oubli.

M. MITCHELL : Je crois que c'est une chose qui, si la session n'était pas aussi avancée, serait l'objet d'une discussion. Mais vu que le gouvernement veut amender cette situation, nous pouvons passer outre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas ainsi que je l'ai compris.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, tout le système va être changé.

M. LAURIER : Il me revient que, par les années passées, on s'est scandalisé de ce que des balances ont été laissées entre les mains de ces agents, et le ministre a promis d'y veiller, mais je ne constate aucune amélioration.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le ministre m'a dit qu'il tâcherait de se rappeler autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps M. Chaloner a-t-il été à votre service ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Dix ans. Il fut nommé en 1879, je crois.

M. WHITE (Renfrew) : M. Chaloner perçoit des droits pour les provinces de Québec et d'Ontario, de même que pour le Canada, et si je comprends bien les deux provinces et le fédéral paient chacun un tiers. Lorsque M. McLean Stewart était percepteur de la couronne, il recevait un traitement de \$2,600 par année. M. Chaloner en a \$2,000. Il est resté huit ans dans le département, et son traitement s'est élevé à \$2,400, ce qui est \$200 de moins que ce qui était payé à M. McLean Stewart. Un tiers est payé par le fédéral, et les deux autres tiers par les provinces d'Ontario et de Québec.

M. LOVITT : J'aimerais à demander à l'honorable directeur général des postes s'il a reçu de l'inspecteur des nouvelles du bureau de poste de Pinknoy's Point, dont je lui ai parlé ?

M. McLELAN : Non, je n'ai pas eu de nouvelles.
M. MITCHELL

Ministère des postes. \$1,325,684.39

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai donné avis au directeur général des postes que je désirais obtenir des renseignements, le dernier rapport qu'il a reçu au sujet de cette affaire du bureau de poste de Kingston.

M. McLELAN : J'ai cru que vous disiez les premiers renseignements que j'ai eus à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une chose que je désire connaître. Je comprends que le ministre n'a rien appris par télégramme.

M. McLELAN : Cette lettre était la première nouvelle. Elle a été écrite vendredi, je ne l'ai pas eu samedi, mais je l'ai eu lundi, le 19, et c'est la première que j'aie eue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vais la lire. Je crois qu'il y a matière à censure dans cette affaire. Voici la lettre :

BUREAU DE POSTE,
KINGSTON, 16 mars 1888.

MONSIEUR,—Je regrette beaucoup de vous faire rapport que le sous-directeur de poste, William Shannon, a été trouvé ayant en sa possession trois lettres qu'il avait ouvertes, aujourd'hui, et dont il avait volé le contenu, quelques estampilles et une pièce de dix centins en argent. L'inspecteur, qui vous écrira les détails, lui a permis de s'en aller. La chose est arrivée si subitement à ma connaissance, que je ne sais que faire ou dire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JAMES SHANNON,
Directeur de poste.

A l'honorable
Directeur général des postes,
Ottawa.

Certainement, on ne pouvait attendre plus de M. James Shannon. Mais la Chambre remarquera, d'après la déclaration faite au ministère, que cet homme a été pris en flagrant délit, et bien qu'il n'y ait pas raison de croire qu'il se soit rendu coupable de la même offense auparavant, l'inspecteur lui a permis de partir. Comme question de fait, il n'est parti qu'après vingt-quatre heures. Certainement, l'honorable ministre comprendra que la raison qu'il a donnée à la Chambre lorsque la question fut soulevée, ne saurait être acceptée par la Chambre, et je crois qu'elle ne devrait pas non plus être acceptée par le ministère. Si un inspecteur, dont le devoir est de veiller à l'application de la loi, croit accomplir son devoir en laissant s'enfuir un employé pris de cette manière avec des lettres ouvertes dans sa poche, alors il n'y a plus de discipline ni de justice dans le pays.

Le directeur général des postes sait que plusieurs personnes occupant des positions secondaires, des jeunes gens, dans des occasions grandement moins alléchantes que celles qui ont séduit cet officier, ont été poursuivis sans miséricorde, et envoyés au pénitencier pour des offenses moins graves et moins nombreuses, et commises dans des circonstances beaucoup plus excusables. Je dis que l'excuse donnée, que l'inspecteur fut étonné et ne sut que faire en cette occasion, n'est pas du tout une excuse. Un grave échec dans l'exercice du devoir public a été commis, et je ne puis comprendre comment le directeur général des postes a laissé passer cette action inaperçue. Il me paraît que l'inspecteur est aussi coupable que M. William Shannon, si l'on ne peut donner aucune autre excuse.

M. McLELAN : J'ai déjà admis qu'il y avait un défaut de devoir et un manque de vigilance de la part des officiers. Quand l'information parvint au département qu'il était revenu, il fut décidé de le faire arrêter, et l'inspecteur reçut des ordres par le télégraphe d'instituer des procédés contre lui. Mais la réponse fut qu'il n'avait jamais été sur le territoire canadien depuis le 1er mars. Il n'y a aucun doute que le directeur de poste et l'inspecteur ont négligé leur devoir en ne l'arrêtant pas immédiatement. Comme je l'ai déjà dit, le directeur de poste et ses amis avaient placé une somme à la disposition du département afin de réparer les

pertes subies, et nous allons faire des recherches touchant ces pertes. Ceci est le premier point, et le second est de savoir quelle punition sera infligée à l'inspecteur pour avoir négligé son devoir.

M. LAURIER : Il n'y a aucune question à laquelle le public s'intéresse plus qu'à la bonne administration du ministère des postes, qui devrait être, comme la femme de César, au-dessus de tout soupçon. En cette occasion, personne ne peut faire autrement que conclure que l'inspecteur a négligé son devoir, et comme l'a dit mon honorable ami, si l'impression est répandue qu'un officier du département peut commettre des offenses aussi sérieuses que celles commises par M. Shannon et s'esquiver, cela aura un mauvais effet ; et cette impression devrait être atténuée en saisissant le coupable, qui est encore au pouvoir du département. L'inspecteur ne devrait pas être quitte sans recevoir une sévère réprimande au moins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un autre point sur lequel je voudrais questionner le directeur général des postes. Il a été affirmé—je ne me charge de dire si c'est correct ou non—que le nom de M. William Shannon était encore sur la feuille d'émargement. Est-ce le cas ?

M. McLELAN : Oh, non !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je croyais bien qu'il n'y était pas, mais comme la chose a été publiquement affirmée, j'offre une occasion à l'honorable ministre de la nier. J'ai été aussi informé d'une autre petite affaire, qui, je crois, est arrivée : c'est que tous les commis du bureau de poste de Kingston furent amenés devant l'autorité judiciaire, et prêtèrent le serment d'allégeance à Sa Majesté, ce qui est très bien, mais aussi ils prêtèrent serment qu'ils tiendront un secret absolu touchant les procédés de la prison. Un tel serment a-t-il été administré ?

M. McLELAN : Je pense que l'auditeur général a exigé que tout le service civil prêtât serment d'allégeance. Ni à Kingston ni ailleurs, il n'y a aucun serment particulier.

Le comité se lève et fait rapport.

SUBSIDES—CONCOURS.

La Chambre prend en considération les résolutions rapportées du comité des subsides.

Administration de la justice \$50,250

M. LAURIER : J'ai reçu de juges et de membres du barreau de Montréal, des plaintes au sujet de la négligence que le gouvernement met à nommer deux juges jugés nécessaires dans ce district par une loi passée par le parlement de Québec en 1886. Je sais que c'est une grande anomalie de voir les provinces décider la question de nécessité de nommer des juges, tandis que c'est le gouvernement fédéral qui nomme et paie les titulaires. Mais la loi est telle, et à moins que la législature provinciale ne s'en rapporte à la discrétion du gouvernement, celui-ci n'a aucune autre chose à faire que de nommer les juges.

M. THOMPSON : Je ne pense pas, comme l'honorable député, que chaque fois qu'il plaît à une législature provinciale d'augmenter le nombre des juges, le gouvernement fédéral n'a pas droit d'exercer un certain contrôle. Au contraire, en demandant au parlement de nous accorder les crédits pour payer les magistrats, nous devons donner à cette demande de crédits d'autres motifs que le simple caprice de la province. Mon appréciation personnelle était qu'on pouvait, sans inconvénients, remettre à l'année prochaine la nomination d'un juge additionnel dans le district de Montréal. Cependant, au commencement de la session, il était décidé, comme le prouvaient les résolutions déposées sur le bureau de la Chambre, de prendre des mesures pour la nomination d'un nouveau juge à Montréal. Pour des motifs que je n'ai pas à expliquer en ce moment,

ces résolutions sont remises à la session prochaine. Je dirai cependant que l'observation faite par l'honorable député m'a été faite avec instance par des membres du barreau, et je proposerais que, bien qu'il soit impossible de voter ces résolutions, que après concours et avec le consentement unanime de la Chambre, nous votions le traitement d'un juge additionnel.

M. LAURIER : Cela vaut mieux que rien, et je ne m'y oppose pas.

M. DESJARDINS : Cette proposition devrait être adoptée, car il est bien connu que dans le district seul, il se fait plus de transaction d'affaires que dans tous les autres ensemble, et le travail est réellement trop lourd pour le nombre de juges.

M. LAURIER : Je ne vois pas pourquoi vous n'en nommeriez pas deux. Je ne prétends pas discuter la question constitutionnelle, mais il y a de graves sujets de plaintes surgissant de tous côtés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le pouvoir du gouvernement au sujet de la répartition du travail des juges dans le Bas Canada ? Dans les districts ruraux, il y a bon nombre de ces messieurs qui ne sont pas surchargés de besogne. Le gouvernement a-t-il le droit de leur assigner des districts plus considérables ou de les transférer au quartier général ?

M. THOMPSON : Cela tombe dans les attributions des législatures provinciales, qui créent les districts, et nous nommons les juges du district.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas absolument ainsi que cela se pratique dans Ontario, où les districts des juges sont fixés par le ministre de la justice.

M. THOMPSON : Les juges sont nommés par toute la province.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle des juges de comtés, qui jusqu'à un certain point correspondent aux juges de districts ruraux.

M. THOMPSON : Les districts sont établis par les législatures provinciales dans tous les cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En tous cas vous faites la division des districts en nommant des juges puñés, et il me semble que la condition des deux provinces est bien embrouillée. Le gouvernement actuel a virtuellement divisé les districts en nommant des juges puñés là où il lui semblait bon, et ceux-là ne sont pas nommés par les législatures provinciales.

M. THOMPSON : Les districts dans Ontario comme dans les autres provinces sont divisés par la législature provinciale. Parfois des comtés sont groupés pour former un district judiciaire, et les législatures provinciales accordent le droit de nommer des juges puñés, et dans ces cas les deux juges ont la charge du district entier.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul \$85,654.79

M. LAURIER : Quand cet item nous fut soumis en comité le ministre m'informa qu'il était heureux de constater que sous le nouveau régime les choses se passaient bien dans ce pénitencier. J'ai des informations contraires, mais je n'affirmerai pas que les miennes sont correctes. Je voudrais savoir si depuis la révolte de 1886—en mai je crois—il a été fait une enquête sur les causes de cette mutinerie et l'état d'entretien du pénitencier depuis cette époque.

M. THOMPSON : M. Moylan, l'officier régulier, fit une enquête immédiatement après, et en exécution de ma promesse je fis une nouvelle enquête avec l'honorable secrétaire d'État et le sous-ministre, en l'absence de M. Moylan. Nous interrogeâmes les fonctionnaires et d'autres personnes, et arrivâmes à la conclusion que les causes de difficultés

avaient disparu et que tout allait d'une manière satisfaisante.

M. LAURIER: Le résultat de cette enquête n'a jamais été soumis à la Chambre. L'honorable ministre veut-il nous le communiquer à la prochaine session ?

M. THOMPSON: Si la preuve est désirée, je tâcherai de la produire, mais il n'y a pas eu de rapport.

Pénitencier du Manitoba \$19,914 48

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quand cet item a été discuté, j'appelai l'attention de la Chambre sur les dépenses extraordinaires de ce pénitencier. Depuis, les ministres chargés des estimations de la Colombie-Britannique ont trouvé que les besoins de la vie y étaient plus chers encore qu'au Manitoba. Nous découvrons, malgré cela, que le coût d'entretien des condamnés du Manitoba est plus élevé que celui de la Colombie-Britannique. Nous trouvons en outre que le prix d'entretien d'un condamné au Manitoba, est de près de \$30 plus élevé que celui que nous votons pour l'entretien d'un homme de la police à cheval au Nord-Ouest. De plus nous trouvons qu'on a consommé près de quatre fois autant de viande au Manitoba que dans la Colombie-Britannique. L'ensemble de l'administration de ce pénitencier semble avoir été entaché de négligence, et je crois qu'il ne faudrait pas laisser passer ce crédit sans explications ultérieures, que je pense, le ministre est en mesure de nous donner. La dépense de ce pénitencier est de deux fois et demi aussi grande par tête que celle du pénitencier de Kingston, quoiqu'il faille tenir compte que dans les petits pénitenciers les grosses dépenses par tête n'indiquent pas le véritable point de comparaison. Cependant je ne vois pas pourquoi les dépenses au Manitoba excéderaient tant celles de la Colombie-Britannique, et je ne vois aucune explication des sommes auxquelles j'ai fait allusion précédemment.

M. THOMPSON: Je suis en mesure d'expliquer quelques-uns des items qui doivent l'être. Par rapport au coût d'entretien *per capita*, j'espère qu'à la prochaine session le système de rations ayant été aboli, nous nous trouverons avec un meilleur résultat. Quant à la quantité de bœuf sur laquelle mon honorable ami a attiré mon attention, comme preuve de l'énorme dépense faite à ce pénitencier, je crois que les 57,353 livres de tœuf, apparaissant dans le rapport de l'auditeur général, comprennent des animaux vivants. Ils sont vivants, et lorsqu'ils sont tués, la quantité est réduite d'au moins le tiers.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel était le prix par livre ?

M. THOMPSON: Il fut mentionné dans le temps, mais je l'oublie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble que le prix était un prix qu'il était difficile de payer pour des animaux vivants.

M. THOMPSON: Je pense que le prix était plus élevé que celui payé pour le tœuf tué dans les provinces de l'est, mais il fut acheté sous contrat, et ce prix était le plus bas pour lequel on pût l'obtenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Toute cette affaire paraît assez ténébreuse, car bien sûr les animaux peuvent être achetés à meilleur marché que cela au Manitoba.

M. THOMPSON: Non, c'est le plus bas prix. Maintenant, à propos des médicaments et des drogues. Le gardien a été obligé d'amener sa famille à Winnipeg afin de nous donner plus de place pour les prisonniers Métis et Sauvages après la rébellion. Sa femme était alors dans une condition de santé très précaire, mourut ensuite, et ces médicaments lui furent fournis à cause de ce changement de local. Quant à la diète, et au coût de l'encre, du sucre, des dépenses de voyage, ainsi de suite, au lieu de lire le rapport que j'ai ici, je vais l'envoyer à l'honorable député.

M. THOMPSON

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sais pas s'il est en notre pouvoir d'examiner cette affaire plus soigneusement, mais je dois dire que les dépenses de ce pénitencier sont faites par les officiers, sans avoir égard à quoi que ce soit. J'ai attiré l'attention l'autre jour sur un fait qui apparaît dans le rapport, c'est qu'en dépit de toute explication qui a été donnée, le coût de la nourriture pour la police à cheval était de \$90 par tête, et le prix de la nourriture de chaque prisonnier dans le pénitencier du Manitoba était de \$120. Ceci ne saurait exister sans qu'il y ait une négligence sérieuse de la part des officiers.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de communiquer à la Chambre une lettre que j'ai reçue du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général, m'informant que Son Excellence le gouverneur général va se rendre à la Chambre du Sénat pour proroger la présente session du parlement fédéral aujourd'hui, le 22 courant, à 4 heures.

SUBSIDES—CONCOURS

Immigration, salaire des agents et des employés.....\$116,389

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il pris une décision touchant la conduite qu'il tiendra vis-à-vis les immigrants pauvres et incapables débarqués en ce pays ?

M. CARLING: Je pense avoir mentionné à la Chambre l'autre jour, que nous étions à examiner les rapports publiés dans la presse, et si cela était reconnu nécessaire, une proclamation serait publiée dans le but d'empêcher les immigrants pauvres de venir en ce pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si le mal existe dans d'aussi grandes proportions qu'on le dit, je ne crois pas qu'une simple proclamation suffise. Je doute qu'il y ait d'autre remède à cela que celui d'imposer une amende aux compagnies qui transportent ici de pareils immigrants, ou de les forcer à ramener les immigrants dans leur pays.

M. CARLING: Je crois que nous avons ce pouvoir en vertu de la loi en lançant une proclamation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et si vous lancez une proclamation quelle amende pouvez-vous imposer aux compagnies qui essaient de débarquer ici des personnes de cette catégorie ?

M. CARLING: Je ne suis pas prêt à en donner le chiffre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pouvez-vous les forcer à reprendre ces personnes ?

M. CARLING: Oui, nous le pouvons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et c'est ce que le gouvernement se propose de faire, si je comprends bien, si vous constatez que le mal atteint des proportions appréciables ?

M. CARLING: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis probablement faire observer, sans manquer à l'étiquette parlementaire, qu'il est possible que l'honorable ministre des finances soit avant peu haut commissaire ; et je suppose que dans ce cas le haut commissaire croira de son devoir de s'occuper de cette question de l'autre côté de l'Atlantique.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que dans le cas où j'occuperais cette charge je considérerais certainement qu'il est de mon devoir, comme ce sera le devoir de quiconque occupera cette charge, d'empêcher par tous les moyens possibles que des personnes inacceptables soient envoyées d'au delà de l'Atlantique. J'ai déjà fait ressortir auprès de ceux qui ont été en rapports avec le bureau de Londres, la nécessité de refuser l'émigration de personnes infirmes et inacceptables. Le seul cas où l'on puisse légitimement, je crois, faire exception à cette règle, c'est lorsque

ces immigrants ont au Canada des parents capables d'avoir soin d'eux.

Collège Militaire Royal du Canada \$59,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire demander au ministre des travaux publics si l'on a pris des mesures pour faire des améliorations au dortoir des calets, vu que l'on m'informe qu'il est tout à fait insuffisant pour le nombre des élèves. Fait-on quelque chose pour donner ces améliorations nécessaires ? Comme le sait l'honorable ministre, il est impossible de maintenir une institution de ce genre sans limiter le nombre des élèves, ou fournir un local convenable, ce qui, je crois, n'est pas le cas actuellement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable ministre de la milice n'a pas appelé mon attention, comme ministre des travaux publics, sur ce sujet, dernièrement; je suppose qu'il le fera plus tard, et je soumettrai naturellement alors la question à mes collègues, et verrai ce que nous pourrions faire. Je sais que parfois cette institution est passablement remplie, mais je n'ai eu connaissance d'aucune plainte à ce sujet depuis quelques mois.

M. KIRKPATRICK : Il me semble très nécessaire que l'on prenne des mesures pour donner plus de confort aux cadets dans ce collège. C'est une institution maintenue par le pays, et qui est très recherchée. Chaque année quarante jeunes gens demandent d'y être admis, lorsque l'on ne peut en recevoir que vingt-quatre. Je crois qu'il y en a eu plus de cent cet été, et il n'y a place que pour soixante; conséquemment, quelques-uns des cadets couchent à l'hôpital, ou dans le soubassement; ils sont obligés de coucher plusieurs dans la même chambre; ou ils couchent dans les salles des classes, et sont entassés d'une manière très incommode. Je crois que l'on ne devrait pas permettre un pareil état de choses dans une institution de ce genre, et j'espère que le gouvernement verra immédiatement à améliorer le local d'une manière convenable.

M. MITCHELL : Ce n'est pas la première fois que je m'oppose à ce collège militaire de Kingston. C'est une institution qui ne m'a jamais inspiré de confiance, et que, je crois, n'aurait jamais dû être établie, parce qu'elle absorbe l'argent des classes laborieuses de la société pour instruire les enfants des aristocrates, comme mon honorable ami que je vois ici, et comme mon honorable ami de la droite.

M. KIRKPATRICK : Non, non.

M. MITCHELL : Je dis oui. Vu le grand nombre de ceux qui vont là et qui ne peuvent y être admis à cause de l'exiguïté du local, je n'en ai aucun doute. Je puis citer des exemples. Tout homme qui a assez d'influence pour faire entrer son fils dans cette institution voudrait l'y faire instruire aux frais du public, car ça revient simplement à cela. Je sais que j'affronte une cohorte déterminée de militaires, colonels en face de moi, et colonels derrière moi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et à côté.

M. MITCHELL : Sans doute. Le terrain sur lequel je me place est celui-ci : une institution comme celle-là, qui a été établie et est soutenue dans l'unique but d'instruire gratuitement des fils de gentilshommes—car ça ce réduit virtuellement à cela—ne devrait pas être entretenue aux frais du public. Nous payons \$60,000 par année pour maintenir cette institution, et si mon vote suffisait pour l'abolir, elle cesserait très vite d'exister.

M. KIRKPATRICK : Je puis dire à l'honorable député que les cadets les plus éminents qui aient pris leurs degrés dans ce collège sont des fils de cultivateurs de ce pays, qui ont subi les meilleurs examens.

M. MITCHELL : C'est fort bien de parler des fils de cultivateurs qui demeurent dans le voisinage immédiat, mais je voudrais savoir combien il y a de fils de cultivateurs du Cap-Breton, de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba, et de

toutes ces régions éloignées, qui fréquentent cette institution, même s'ils reçoivent une instruction gratuite. Si mon honorable ami examine la liste, comme je l'ai fait, il y trouvera les noms de fils d'hommes qui ont parfaitement les moyens de faire instruire leurs enfants, sans que le public en paie les frais.

Canal Cornwall..... \$724,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme suffira-t-elle pour terminer les travaux ? Je constate qu'elle est à peu près trois fois aussi forte que celle votée en 1887-88.

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit comprend une somme de \$224,000 à voter de nouveau, et un nouveau crédit de \$500,000 pour l'agrandissement du canal. Il faudra encore \$2,180,000 pour parachever ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels travaux va-t-on exécuter ?

Sir CHARLES TUPPER : Donner une profondeur de 14 pieds, que nous essayons actuellement d'obtenir, et le coût total des travaux nécessaires pour atteindre cette profondeur sur tout le parcours sera, autant qu'il a été possible de s'en assurer, de \$11,500,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela ferait encore environ \$3,000,000.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, pour tous les canaux du Saint-Laurent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque l'honorable ministre a fait cette estimation, je suppose qu'il avait fait faire des études sur tout le chenal du Saint-Laurent.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'y a-t-il pas en plusieurs endroits du lit de la rivière de très grandes quantités de roc, dont l'enlèvement coûtera une somme qu'il n'est guère possible d'établir ?

Sir CHARLES TUPPER : Non. Ces études se poursuivent depuis quelques années, et l'ingénieur en chef considère qu'il peut maintenant donner un état très approximatif du coût. J'ai discuté la chose personnellement avec M. Page, et lui ai dit que nous désirions pouvoir annoncer combien coûteraient les travaux nécessaires pour donner à la navigation une profondeur de 14 pieds sur tout le parcours, et il m'a répondu que nous pouvions en porter le coût à \$11,500,000, à part les sommes insérées dans le budget.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand le ministre espère-t-il que ces travaux seront terminés ?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avançons graduellement. J'espère que ce sera avant longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voulez-vous dire par là dans deux ou trois ans ?

Sir CHARLES TUPPER : Dans trois ou quatre ans ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel genre de canal vous proposez-vous d'avoir ? Le même que le canal Welland ?

Canal Welland..... \$190,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A combien porte-t-on le coût des travaux nécessaires pour terminer le canal Welland, en sus du crédit actuel, jusqu'à la profondeur de 14 pieds ?

Sir CHARLES TUPPER : Ce crédit suffira pour terminer les travaux et régler avec les entrepreneurs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'une manière définitive ?

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Edifices publics, réparations, etc., \$483,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une longue discussion a eu lieu au comité des comptes publics relativement à cette question. L'opinion du comité, si je puis y faire allusion, a été qu'aucune surveillance réelle n'était exercée aujourd'hui sur les dépenses de Rideau Hall, et qu'il en était ainsi depuis plusieurs années, puisqu'il était désirable que l'on essayât de surveiller ces dépenses. Nous allons avoir un nouveau gouverneur général, et il est peut-être possible d'inaugurer une nouvelle méthode. L'opinion générale a été qu'il vaudrait mieux fixer définitivement une certaine somme pour entretenir les terrains et faire ce qui est nécessaire sous ce rapport, le gouvernement devant soumettre ce crédit sous sa responsabilité, et demander une somme fixe, au lieu de laisser les choses sans aucun contrôle, comme on l'a fait jusqu'à présent; ce crédit pourrait être appliqué d'après une entente entre le gouvernement et les membres de l'état-major du gouverneur que l'on pourrait désigner, si cela était possible, ou dans tous les cas il pourrait être employé par le département avec l'entente que s'il fallait plus d'argent, le gouvernement serait obligé de le demander à la Chambre de la manière ordinaire. A l'heure qu'il est nous votons une somme ronde, et il n'y a virtuellement aucun contrôle. Je ne doute pas qu'il y ait eu beaucoup de négligence à ce sujet sous les diverses administrations, il y a eu beaucoup de discussion d'un caractère désagréable dans les journaux. Je ne crois pas que cette méthode devrait continuer d'exister. D'une manière ou d'une autre, on devrait arriver à un arrangement déterminé, et s'il y avait une bonne raison pour demander une nouvelle somme, le gouvernement pourrait soumettre un crédit motivé. Je crois que l'on ne devrait pas maintenir le système actuel. Personne n'est responsable, on murmure constamment, et l'on dit des choses désagréables, et je ne crois pas que la faute en soit au gouverneur général, mais que c'est à nous-mêmes et au gouvernement que nous devons nous en prendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je partage en grande partie l'opinion de l'honorable député sur ce point. Je crois que les dépenses ont augmenté d'année en année. Je crois que l'on ne saurait mieux faire que de suivre le conseil de l'honorable député en fixant une somme déterminée pour les travaux, et ce que doit payer le gouvernement. Si le gouverneur général a besoin de sommes additionnelles, nous pouvons les demander au parlement. Je ne puis oublier que lorsque le traitement a été élevé de £7,000 à £10,000, j'ai moi-même promis en réponse à une interpellation de M. Holton, que les £10,000 couvriraient toutes les dépenses. Dans les commencements, elles n'ont guère excédé ce chiffre, si l'on excepte ce qu'il a fallu payer à quelques employés du dehors pour entretenir les terrains. Le gouverneur général a dit qu'il n'avait pas à entretenir ces grands terrains, et si nous ne tenions pas à les entretenir, nous pouvions les laisser à l'abandon. Avec cette exception, je crois que le gouverneur général a défrayé toutes les dépenses. On a installé des meubles de l'espèce la plus grande, et les dépenses ont augmenté graduellement. Je ne regarderai pas en arrière pour voir qui a inauguré le système de l'extravagance dans l'augmentation des dépenses, telles que meubles, verreries et argenteries, mais toutes ces choses ont été fournies graduellement, et j'ai entendu dire que quelques-uns de ces articles étaient mystérieusement disparus, avec les changements de gouverneurs. Il fallait mettre fin à tout cela. Les remarques de l'honorable député de la gauche nous seront d'un très grand secours, j'en suis sûr, lorsque nous ferons les nouveaux changements projetés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Jusqu'à quelle distance vers le nord ces études météorologiques s'étendent-elles ?

M. FOSTER: Jusqu'à Prince-Albert, et nous avons trois stations correspondantes sur la côte de Baie-d'Hudson. Il y a une station à Fort Kino, une autre à Dunegan, et une ou deux autres dans le Nord-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Sont-elles reliées par le télégraphe ?

M. FOSTER: Non, ce sont des stations de correspondance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pratiquement parlant, Prince-Albert est le point le plus au nord avec lequel nous ayons des communications télégraphiques ?

M. FOSTER: Oui.

Explorations dans les lacs Supérieur et Huron..... \$18,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de temps est-il probable que ces explorations vont durer ?

M. FOSTER: Ces explorations ont été commencées primitivement dans le but d'étudier la baie Georgienne, mais on les a continuées vers le nord le long de la côte nord. Les travaux sur la baie Georgienne seront terminés cette année. Il faudra probablement trois ou quatre ans, y compris cette année, pour terminer tous les travaux.

Paiements aux commis surnuméraires pour avoir préparé les rapports ordonnés par le parlement. \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est peut-être aussi bien de demander ici quelques informations à une requête au sujet de ce qu'a dit dans cette Chambre l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), savoir, que quatre commis sessionnels ont retiré leur salaire, et n'ont pas rempli leurs devoirs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais envoyer à l'honorable député une explication, et si après cela il désire que je la lise, je le ferai.

Matériel nécessaire pour le département des impressions et pour l'atelier de reliure du gouvernement \$165,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: On a promis un état détaillé à ce sujet.

M. CHAPLEAU: L'an dernier la Chambre a eu un état détaillé, qui avait été préparé par M. Romaine, imprimeur expérimenté, et par l'imprimeur de la reine. Lorsque le surintendant de l'imprimerie a été nommé, on a pourvu à une augmentation de matériel, d'une valeur de \$32,000, consistant en presses et plusieurs améliorations modernes.

M. MITCHELL: A combien estime-t-on le matériel complet de cet établissement ?

M. CHAPLEAU: Nous avons voté \$128,000 l'an dernier; il faut ajouter à cette somme ces \$32,000, et \$63,000 pour le matériel requis pour l'impression des listes électorales.

M. MITCHELL: C'est un quart de million de piastres, à peu près la même somme qui a été souscrite pour l'Empire. Tout ce que je puis dire, c'est beaucoup d'argent. Je sais que les machines coûtent très cher. J'ai dû monter un établissement cette année, et c'est un établissement passablement bien monté, mais je crois que je pourrais en monter quatre ou cinq avec cette somme.

Je vois ici l'honorable ministre des chemins de fer (M. Pope), et je profite de cette occasion pour dire que depuis longtemps je n'ai rien vu qui m'ait autant fait plaisir que la figure joyeuse de mon honorable ami, avec qui j'ai eu de temps à autre des rapports sociaux et d'affaires; je profite de cette occasion pour lui rappeler que j'ai été beaucoup ennuyé par trois ou quatre réclamations relatives à l'embranchement de Derby, et j'espère qu'il ne les oubliera pas. Rien ne me fait plus plaisir que de revoir sa bonne vieille figure au milieu de nous. Personne n'a pris une plus grande part à la direction des affaires du pays—je n'excepte même pas le premier ministre—que notre ami respecté le ministre des chemins de fer. Il a été l'âme de l'administration, et je regrette que l'état de sa santé nous ait privés de sa présence durant la présente session. Peu d'hommes peuvent mieux que mon honorable ami garder ici une attitude ferme et répondre à toutes les attaques et à toutes les questions que

“ il n'y a pas de quoi ” (*there ain't nothing to it*). Lorsqu'il était ici, nous apprécions sa présence; nous reconnaissons l'extrême habileté qui lui permettait, sans ces grands talents oratoires que possède l'honorable ministre des chemins de fer, sans cette force de séduction et de persuasion qui distingue l'honorable ministre de la justice, et sans la détermination opiniâtre, persistante que déploie éminemment l'honorable ministre des finances, de résister à tous venants. Nous apprécions tous le ministre des chemins de fer; et tout en exprimant le plaisir que me cause son retour au milieu de nous, j'espère qu'il verra à ce que ces deux ou trois réclamations insignifiantes contre l'embranchement de Derby soient réglées sans délai et une fois pour toutes.

Va sans dire qu'à la fin de chaque session les deux grands partis, le gouvernement d'un côté et l'opposition de l'autre, passent généralement en revue la position. Pour ma part, comme chef du parti indépendant, je puis dire que ce parti a fait quelque chose pour contrôler la législation du pays; car, bien que les gens puissent en rire, et que, si l'on devait estimer son pouvoir et son influence par le nombre, ils seraient nuls, mais lorsqu'on arrive à discuter la politique du pays, le centre gauche compte pour quelque chose dans le pays, s'il ne compte pas beaucoup quand il y a un vote.

Je crois que les représentants de cette Chambre se sont montrés très peu soucieux de leur position et des devoirs qui leur incombent en leur qualité de représentants du pays. Si je jette mes regards sur ces sièges, j'en vois près des quatre cinquièmes de vides. Je ne vois ici que les aspirants aux honneurs ministériels. J'aperçois parmi ceux qui sont présents l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), qui est généralement reconnu comme l'un de ceux qui occupent une place éminente dans la course; en effet, il est le favori des parieurs. Il y a aussi l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), un autre favori, une sorte de deuxième coureur dans cette course. Puis il y a l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) et son collègue (M. Perley) qui avancent tête à tête, avec des chances égales pour la position. Mon honorable ami le colonel solitaire de Toronto (M. Denison) est aussi présent, de même que l'honorable député d'Hamilton (M. Brown), et va sans dire que le champion de l'empire britannique reste ici jusqu'à la fin, mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill), il est toujours sous la main.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) doit naturellement rester, et il est sûr d'une position. Je ne nommerai pas l'honorable député de Grenville (M. Shanly) parce qu'il est trop estimable pour faire partie de cette cabale. Il y a encore l'honorable député de Victoria (M. Hudspeth), mais il lui reste encore à gagner ses éperons. Il est déplorable de songer qu'à la fin d'une session comme celle-ci, lorsque les deniers du peuple sont gaspillés et jetés de tous côtés, il y ait si peu de députés à leur poste. Ils se sont arrangés de manière à toucher leur indemnité, et ensuite ils sont partis, laissant la tâche de terminer leur besogne à quelques patriotes, à nous, qui consacrons notre temps aux intérêts du pays, et qui ne demandons rien, et n'aurons probablement pas grand'chose.

Communication à la vapeur entre le Canada et
Anvers ou l'Allemagne, ou les deux \$30,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque que le gouvernement a discontinué le service des steamers entre Victoria et les États-Unis. Or, quelle est sa politique, ou a-t-il arrêté une politique quelconque tendant à encourager les communications à la vapeur sur le Pacifique entre la Colombie-Anglaise et le Japon ou la Chine? On a beaucoup parlé en diverses occasions de ce que le gouvernement Canadien pourrait faire et de ce que l'on attendait de lui dans ce sens. Si je suis bien renseigné, le gouvernement anglais est entré en négociations avec lui à ce sujet. L'honorable ministre pourrait-il nous dire où en sont ces négocia-

tions; et si le gouvernement a une politique arrêtée à ce sujet?

Sir CHARLES TUPPER: La Chambre se rappellera que l'an dernier j'ai déclaré que nous avions proposé au gouvernement de Sa Majesté de donner le quart d'une subvention annuelle de £100,000 pour un service rapide et efficace de steamers voyageant semi-mensuellement entre Vancouver et Yokohama, Shanghai et Hong-Kong, ou le quart d'une subvention annuelle de £60,000 pour un service mensuel, à la condition que le gouvernement de Sa Majesté fournisse les trois quarts, dans l'un ou l'autre cas. Après beaucoup de discussion avec le chancelier de l'échiquier, M. Goschen, il m'écrivit que le gouvernement de Sa Majesté avait résolu de fournir les trois quarts des £60,000 pour un service mensuel, et me dit d'autoriser la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien à entamer avec le gouvernement anglais des négociations pour arrêter les clauses du contrat. Ces informations furent communiquées à la compagnie, et les négociations se poursuivent actuellement pour déterminer les clauses d'un contrat entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le gouvernement de Sa Majesté, dans le but d'obtenir cette subvention de £45,000 par année que le gouvernement de Sa Majesté a consenti à donner pour un service mensuel entre Vancouver et Shanghai, Yokohama et Hong-Kong. Je puis dire que nous n'avons rien fait avec l'Australie, à part les négociations qui ont eu lieu; mais rien n'a été décidé relativement au service australien, bien que nous ayons offert, pourvu que les provinces australiennes consentissent à payer la plus grande partie de la subvention, d'en fournir une partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-on mentionné dans ce cas une somme déterminée?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois que nous avons offert £25,000 par année pour encourager l'établissement de ce service, à la condition que les colonies australiennes fournissent une somme suffisante pour assurer des communications semi-mensuelles entre Vancouver et l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: De sorte que le gouvernement s'est virtuellement engagé à demander à la Chambre l'autorisation de payer une subvention de £15,000 et une autre de £25,000 si les gouvernements impérial et australien fournissent la différence?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. MITCHELL: Pendant que l'honorable ministre est à donner ces explications, pourrais-je lui demander si l'on a pris quelques mesures relativement au service sur l'Atlantique, et où l'on en est rendu?

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement s'est aussi occupé de cette question. Nous désirons on ne peut plus fortement que le service se fasse sur l'Atlantique avec une rapidité répondant aux progrès du jour, tout comme nous proposons d'assurer ce résultat sur le Pacifique. Mais pour être en mesure de régler efficacement cette question, nous avons donné avis à la Compagnie de steamers Allan que nous discontinuerions notre contrat avec elle, par lequel, comme le sait l'honorable député, nous payons, je crois, \$126,533.33 par année; et ce contrat devra expirer dans un an, c'est-à-dire le printemps prochain. Nous avons reçu plusieurs soumissions, et nous sommes en négociations dans l'espoir d'obtenir sur l'Atlantique un service beaucoup plus rapide et beaucoup plus efficace, faisant réellement de cette ligne une grande voie de communication entre Londres et Hong-Kong.

M. MITCHELL: Je suis très heureux d'avoir obtenu ces informations de l'honorable ministre des finances. Le pays a attendu avec anxiété, j'en suis sûr, ce que l'on pourrait faire pour créer un service rapide de steamers sur l'Atlan-

tique entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je conviens avec l'honorable ministre que la classe actuelle de steamers et leur vitesse ne sont pas propres à attirer le commerce, qui ira naturellement là où se trouvent les steamers rapides, c'est-à-dire à New-York. J'approuve entièrement la ligne de conduite indiquée par le ministre; et je puis dire que si, dans la concurrence ouverte aux steamers rapides, la Compagnie Allan, qui est la plus ancienne, et qui a certainement fait honneur au Canada, et fait preuve d'initiative, de zèle et d'habileté, peut offrir autant d'avantages qu'aucune autre compagnie, elle devrait, à mon avis, avoir la préférence; mais si elle n'offre pas les avantages voulus et qu'elle ne consente pas à passer un contrat pour donner les communications rapides que requière le progrès du siècle, elle devra naturellement courir sa chance et céder la place à d'autres. Mais toutes choses égales d'ailleurs, je crois que nous devons encourager nos compatriotes et favoriser une compagnie qui a tant fait pour la réputation et le crédit du Canada relativement au service transatlantique des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire appeler l'attention du ministre sur un point qu'il a examiné, je suppose. Dans le budget il n'a ni inséré une somme pour payer une subvention comme octroi statutaire, ni demandé un crédit, vu que, si je comprends bien, le statut est expiré. Nous donnons ici de l'argent dont le paiement n'est pas autorisé par la loi, et pour lequel on ne demande pas le crédit au parlement.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas songé à cela; mais je verrai à ce que les mesures nécessaires soient prises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais si le statut est expiré, il vous faut un crédit pour cela.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il vous reste excessivement peu de temps pour l'obtenir.

Sir CHARLES TUPPER: Va sans dire qu'il est trop tard maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas trop tard, mais il est très opportun, dans une affaire sur laquelle l'attention est appelée, de faire émettre un mandat du gouverneur général. Qu'en pense le premier ministre? Si le statut autorisant ce paiement est expiré, je suis d'avis qu'il ne peut exister de disposition statutaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est une disposition statutaire, car le contrat comporte qu'il est passé pour un certain nombre d'années, et qu'il pourra être annulé après un an d'avis.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il soit expiré, mais nous n'oublierons pas d'examiner cela.

LE BILL DES SUBSIDES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des votes et moyens pour étudier les résolutions suivantes:

1. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice finissant le 30 juin 1888, la somme de \$1,794,772.62 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice expirant le 30 juin 1889, la somme de \$24,548,591.25 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la première et la deuxième fois, et adoptées.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 141) accordant à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer les dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement

M. MITCHELL

le 30 juin 1883 et le 30 juin 1889, et pour d'autres fins relatives au service public.

La motion est adoptée, le bill est lu la première, la deuxième et la troisième fois, et adopté.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES JUGES.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Résolu.—Qu'il est opportun de modifier comme suit l'Acte concernant les juges des cours provinciales:—

Que la clause quatre du dit acte (chapitre 138 des Statuts Révisés du Canada) soit amendée en prescrivant que les traitements des douze juges puînés de la cour supérieure dont les domiciles sont fixés à Montréal et Québec, seront de \$5,000 chacun.

La motion est adoptée, et la résolution étudiée en comité, puis rapportée et approuvée.

M. THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 142) amendant l'Acte relatif aux juges des cours provinciales, chapitre 138 des Statuts Révisés du Canada.

La motion est adoptée, le bill lu une première et une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BEAUSOLEIL: Je suppose que ce bill a pour objet de donner suite à la loi de la législature provinciale relativement à un juge devant résider à Montréal et non à Québec?

M. THOMPSON: Oui.

M. BEAUSOLEIL: Ce n'est pas pour le district de Terrebonne?

M. THOMPSON: Non, l'acte de la dernière session pourvoyait à cela. Le juge devra résider à Montréal.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

COALITIONS COMMERCIALES.

M. GUILLET: Avec la permission de la Chambre je désire donner avis que lorsque la Chambre étudiera en comité le bill (n° 138) ou tout autre bill semblable pour supprimer les coalitions commerciales, je proposerai que l'on y ajoute l'article suivant:—

Que les dispositions du présent Acte seront interprétées comme étant entrées en vigueur et seront en vigueur le et après le 22 mai.

La Chambre lève sa séance.

La Chambre se réunit à trois heures.

ADRESSE D'ADIEU A SON EXCELLENCE.

La Chambre se rend au Sénat, où l'adresse d'adieu des deux Chambres est présentée à Son Excellence le gouverneur général.

Son Excellence répond comme suit:—

Honorables messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre de Communes:

Je vous remercie cordialement des paroles bienveillantes dont vous vous êtes servis pour me dire adieu.

L'expression unanime de vos sentiments, manifestée par toute la députation du Canada, est un acte de haute portée, qui ne laisse aucun doute sur sa signification.

Cet acte de courtoisie généreuse, je l'accepte de votre part et en votre qualité de représentants du peuple canadien, et je vous offre, ainsi qu'à vos commettants, l'expression de mes sentiments de reconnaissance, provoqués par le grand honneur que vous me faites,

Je ne puis m'empêcher de faire allusion aux pertes récentes qu'ont éprouvées vos Chambres, non seulement, M. l'Orateur, dans la personne de votre prédécesseur distingué au fauteuil du Sénat, de cet homme qui, par ses admirables qualités, s'était acquis le respect et l'affection de tous, mais je fais aussi allusion à la perte d'autres membres marquants des deux Chambres; et je regrette vivement que, de ce nombre, se trouve un de mes ministres des plus importants et des plus honorés. La mort, en frappant cet homme d'Etat, a privé le pays d'un de ses serviteurs dévoués et infatigables, et enlevé du même coup à l'Exécutif un de ses plus fidèles et loyaux conseillers.

Un séjour de près de cinq ans dans ce pays, en qualité de représentant de Sa Majesté, m'a fait porter un intérêt profond et constant à ses affaires; et je ne saurais trop apprécier l'avantage qui m'a été donné de pouvoir prendre part à l'administration du Canada et veiller de près au fonctionnement des institutions sages et libres qui vous régissent.

Je serai heureux si, à l'avenir, je puis, comme vous avez bien voulu le suggérer, mettre mon expérience au profit des intérêts de ce pays ou de son bien-être. Quoi qu'il en soit, je ne pourrai conserver pour le Canada d'autres sentiments que ceux de l'amitié à laquelle me lie la plus profonde reconnaissance, l'attachement et le respect.

Après un séjour agréable de plusieurs années au milieu de vous, je suis fondé, je l'espère, à vous féliciter sur le fait que, pendant ce temps les principes importants de la constitution fédérale ont subi victorieusement l'épreuve de l'expérience, et sont considérés aujourd'hui comme formant la base d'un système politique durable et adapté aux besoins de votre pays.

Vos rapports avec la mère-patrie ont été marqués, sans exception, par la plus franche cordialité. Il n'y a jamais eu de divergence d'opinion sérieuse entre le gouvernement de Sa Majesté et celui du Canada. Un libre échange d'opinions entre ces deux gouvernements a, dans tous les cas, fait ressortir l'accord étroit qui les unit sur toutes les questions d'un intérêt vital; et cet accord, je le crois, rélifie l'estime toujours grandissante que nourrit l'un envers l'autre les peuples sur lesquels repose l'autorité de ces gouvernements.

Je me réjouis d'apprendre que vous vouliez bien reconnaître l'intérêt profond que m'inspire le progrès matériel de ce pays, et j'ai vu avec une satisfaction particulière votre allusion au parachèvement de la voie ferrée nationale qui unit aujourd'hui les provinces, œuvre qui a non seulement contribué largement à la consolidation du pays, mais a de plus fortifié l'empire et agrandi ses ressources.

Je me félicite d'avoir pu encourager, en m'y associant, les généreux efforts du peuple canadien dans la voie des beaux-arts, de la littérature et des sciences; et c'est avec plaisir que j'ai constaté que ces efforts avaient été couronnés de succès.

Messieurs, je ne puis passer sous silence l'allusion que vous faites à ma nomination au poste de représentant de Sa Majesté dans une autre partie de l'Empire, bien différente, il est vrai, de celle qui est en ce moment l'objet de vos travaux, mais étant aussi partie intégrale de cet Empire dont les intérêts sont chers à tout sujet de Sa Majesté. Vos félicitations sur ma nomination et votre empressement à juger favorablement le choix qu'on a fait de moi pour remplir un poste aussi important que difficile, m'encourage à assumer toute la responsabilité qui s'y rattache.

Vos souhaits de bonheur sont sincères, j'en suis certain, et c'est avec un vif sentiment de reconnaissance que j'ai reçu l'expression du regret que vous cause notre départ du Canada.

L'allusion si aimable que vous faites à celle qui a partagé avec moi le bonheur des cinq années que j'ai passé au milieu de vous, nous est à tous deux très sensible. Au nom de Lady Lansdowne et en mon nom, je vous remercie de votre délicate attention. Nous avons eu, pendant notre séjour au Canada, l'avantage de lier connaissance avec un bon nombre des membres des Communes et du Sénat, et le souvenir de cette intimité avec les représentants du peuple canadien sera toujours pour nous une source de satisfaction, d'autant plus que vous nous avez donné l'assurance que l'estime que nous avons pour vous a été payée de retour.

Je ne manquerai pas de faire connaître à Sa Majesté votre dévouement inaltérable pour sa personne et votre loyauté à l'Empire.

C'est en son nom que je vous remercie et que je souhaite vivement à la population qui vous a confié la mission sacrée de sa veiller ses intérêts dans les conseils de la nation, toutes les bénédictions nécessaires à l'établissement solide de la grandeur et de la bonne renommée du Canada.

J'espère que la Providence lui permettra longtemps encore d'offrir au monde le beau spectacle d'un peuple uni et content; d'un peuple non seulement fier de sa prospérité et confiant en son avenir, mais se glorifiant des liens qui l'unissent à l'Empire britannique, et prêt à contribuer à la grandeur et au renom de la Couronne.

LANSDOWNE.

22 mai 1888.

La Chambre étant revenue.

M. TROW : Je n'ai pas l'intention de faire subir à cette Chambre un discours, pour la simple raison que les députés sont impatients de retourner à leurs foyers. Les reporters désirent vivement partir eux aussi, et ils ne tiennent pas du tout à noter mes remarques déçues, en cette occasion. Le personnel des *Débats* a été très occupé pendant la présente session, ayant eu à rapporter plus de quatre-vingt-dix-neuf discours sur un seul sujet; et je suppose qu'il n'est pas avide de faire de nouveaux rapports. Nous avons eu en somme une session très utile, et je crois qu'elle produira beaucoup de bien dans tout le pays. Cette longue discussion que nous avons eue sur la réciprocité illimitée, la plus importante question soulevée depuis la confédération, n'a pas été surpassée sous le rapport des talents déployés par les deux partis, et les honorables députés de la droite admettront toute leur vie, je le suppose, que l'opposition a apporté les meilleurs arguments dans ce débat. L'opinion publique est en notre faveur; le courant

a changé dans tout le pays, et cette mesure, plus que toutes autres, va placer la gauche dans une position avantageuse. Que dis-je! le ministre des finances même s'est converti. Il lui a été malheureusement impossible, pour cause de maladie, d'assister au débat, mais il a sans doute lu les discours faits par les députés de l'opposition, et ils l'ont évidemment fortement impressionné, car lorsqu'il est arrivé ici il a détruit ce que ses partisans avaient dit sur cette même question. J'ai été surpris du calme avec lequel ses partisans ont reconnu qu'ils avaient erré pendant des semaines et avaient exprimé des sentiments diamétralement opposés à ceux auxquels il a donné cours.

La deuxième mesure de grande importance a été celle relative au désaveu, et je suis heureux que cette question, qui a créé tant d'excitation au Nord-Ouest, soit réglée. Je suis sérieusement d'avis que l'exercice de ce droit de désaveu a paralysé pendant des années l'immigration. Je crois qu'il était de nature à entraver et qu'il a de fait entravé l'immigration durant l'année. Maintenant c'est fini. J'ignore si vous avez payé votre sifflet trop cher, car une grande partie du Nord-Ouest est tout à fait impropre à la colonisation. Va sans dire que vous n'aviez aucun contrôle sur le Manitoba ni sur la Colombie-Anglaise, mais la nouvelle partie du Manitoba et le Nord-Ouest se trouvaient seuls affectés par l'exercice du veto. J'ai entendu dire au ministre de l'agriculture que même jusqu'à ce jour le nombre des immigrants est plus considérable qu'il ne l'a été depuis quelques années. J'espère que l'on va donner l'encouragement nécessaire et que des lignes rivales vont être construites dans cette grande contrée, car c'est une grande contrée. Nous avons là des millions d'acres de terre propres à la culture, et tout notre avenir repose sur le développement de cette contrée. Je crois que la détermination que le gouvernement a prise pendant la présente session, bien qu'il l'ait différée aussi longtemps, amènera l'établissement de cette grande contrée.

Le gouvernement a certes eu ses épreuves pendant la session, et nous regrettons tous la fin soudaine et inattendue de notre ami respecté le ministre de l'intérieur. Nous le respectons tous. Je l'ai rencontré plusieurs fois au Nord-Ouest. Il se renseignait parfaitement sur les devoirs de sa charge, et il n'y avait pas un seul homme dans cette Chambre, ni dans tout le pays, qui fût plus apte à remplir cette position que peu l'honorable M. Thomas White.

Le gouvernement a aussi été éprouvé par la maladie du ministre des chemins de fer. Il m'a fait plaisir de le voir aujourd'hui à son siège, et j'espère qu'il va se rétablir et reprendre sa place dans les conseils de la nation. Ses forces et sa santé semblent s'être renouvelées, et j'espère que ce changement va se continuer.

Les autres ministres ont été assidus dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il y en a parmi eux qui peuvent travailler au comité des chemins de fer toute la journée, et à la Chambre toute la nuit.

Le chef du gouvernement est obligé parfois de prendre un peu de repos, mais en somme il a été très assidu, et je crois qu'il a rajeuni; nous désirons tous qu'il continue à vivre longtemps encore, sans cependant rester à la droite, mais qu'il vive encore au moins un quart de siècle, et continue, du côté gauche de cette Chambre, à donner ses conseils au peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD : Au contraire.

M. TROW : Je ne connais aucune administration qui, étant restée longtemps au timon des affaires, ne se soit pas corrompue. Les ministres sont devenus extravagants, mais pas plus que de coutume.

Nous avons appris une leçon au cours de la présente session. Le ministre des finances a proposé un nouveau moyen de payer notre dette. D'un trait de plume il peut avoir payé \$53,000,000. Je doute qu'il y ait dans le pays beaucoup de gens qui croient à la possibilité de faire cela,

mais il semble croire qu'en réduisant le taux de l'intérêt il réduit le capital. Je ne suis pas de cet avis.

Dans tous les cas, nous avons très bien passé le temps. Je crois que la position de la gauche est meilleure aujourd'hui qu'elle n'était au commencement de la session. Vous avez dû remarquer qu'aux dernières élections nous avons triomphé sur toute la ligne, et je n'ai pas de doute que le parti libéral va continuer dans cette voie, qu'il va triompher dans Cardwell et dans toutes les autres divisions où il y aura des élections d'ici au mois de janvier prochain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans ce cas-là nous ne ferons pas ces élections.

M. TROW : Alors nous resterons dans la même position. Je sais que les reporters ne tiennent pas à travailler beaucoup aujourd'hui, et par conséquent je clos mes remarques.

ADRESSE A SON EXCELLENCE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à la résolution de cette Chambre au sujet de la présentation d'une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes à Son Excellence le gouverneur général, je me suis rendu au Sénat et ai présenté la dite adresse, et j'ai reçu la réponse, dont j'ai laissé une copie sur le bureau de la Chambre.

M. TROW : Je vois mon honorable ami, sir Donald Smith. Il a un jour clos la session d'une manière très agréable, et j'espère qu'il fera de même aujourd'hui.

Sir DONALD SMITH : Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre l'admirable discours de l'honorable député. Je suis entré juste au moment où il allait finir, de sorte qu'il me serait impossible de suivre la voie qu'il a parcourue ; mais je suis sûr que tous les membres de cette Chambre sont toujours enchantés d'entendre l'honorable député, et cela même quand nous sommes tous ravis de retourner dans nos foyers, à la fin de la session. Nous tenons tous en très haute estime l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), et nous espérons tous qu'il vivra longtemps encore pour porter en des termes aussi heureux la parole devant cette Chambre en ces occasions, parlant comme me le rappelle un honorable député du côté gauche de la Chambre. Néanmoins, de quel côté de la Chambre qu'il porte la parole, nous serons tous heureux de l'entendre, j'en suis sûr ; et s'il se décidait jamais à venir siéger de ce côté-ci, les députés de la droite le recevraient à bras ouverts.

M. DAVIN : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques de l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow), et je suis heureux que la session se termine par des paroles aussi énergiques sur l'importance du Nord-Ouest. A une phase moins avancée de la session, j'ai essayé d'établir une thèse dans le même sens, bien que d'une manière peut-être moins heureuse. Je crois, M. l'Orateur, que c'est de bon augure que la session finisse avec ces paroles de mon honorable ami, qui poignent si vivement la position qu'occupe le Nord-Ouest à l'égard du Canada tout entier. Car, que l'on ne se méprenne pas, cette grande région sera le grenier du Canada. Elle a déjà donné au pays une position qu'il n'aurait pas atteint sans elle devant l'univers, et plus les hommes d'Etat comme mon honorable ami s'occuperont du développement du Nord-Ouest, plus rapide sera la marche de la Confédération canadienne dans le chemin de la prospérité et de la grandeur.

PROROGATION.

Message de Son Excellence le gouverneur général apporté par le gentilhomme huissier de la Verge Noire :

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

M. TROW

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec la Chambre à la salle du Sénat.

DANS LA SALLE DU SÉNAT.

Il a plu à Son Excellence donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte confirmant la charte de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Acte concernant la Convention internationale pour la protection des câbles sous-marins.

Acte à l'effet de constituer en corporation l'Académie Nisbet de Prince-Albert.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Belleville au lac Nipissingue.

Acte modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Chatham.

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé à Nipissingue.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des gypses et de colonisation de la Tobique.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.

Acte conférant certains pouvoirs à la Compagnie de téléphone de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Acte autorisant la Compagnie d'assurance maritime des marchands du Canada à abandonner sa charte et liquider ses affaires.

Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont d'hiver pour chemin de fer de la rivière Détroit.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont international de Grenville.

Acte modifiant de nouveau "l'Acte des procès expéditifs," chapitre cent soixante-quinze des Statuts révisés.

Acte autorisant la construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la-Prairie, à l'usage des chemins de fer et des voyageurs.

Acte modifiant de nouveau "l'Acte des Sauvages," chapitre quarante-trois des Statuts révisés.

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet de l'octroi d'une subvention à la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal.

Acte autorisant la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et percevoir certains péages au havre de la dite ville.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer New-York au Saint-Laurent et à Ottawa.

Acte modifiant les Statuts révisés du Canada, chapitre quatre-vingt-dix-sept, concernant les passages d'eau.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance Keystone contre l'incendie.

Acte constituant en corporation la Compagnie de bateaux et de tramway de Buffalo, Chippawa et Niagara-Falls.

Acte modifiant les différents actes relatifs au bureau de commerce de la cité de Toronto.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance de la Puissance sur les glaces.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Annapolis-Atlantique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara.

Acte concernant le chemin de fer de l'Ontario Central.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.

Acte concernant la Compagnie d'amélioration du haut de l'Outaouais.

Acte modifiant le chapitre vingt-sept des Statuts révisés, concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.

Acte concernant les annonces de fausse monnaie.

Acte concernant la Compagnie de colonisation des agriculteurs d'York.

Acte modifiant la loi concernant les marques frauduleusement apposées sur les marchandises.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer des Mille-Îles.

Acte modifiant l'Acte à l'effet de constituer le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'Église presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

Acte modifiant le chapitre trente-deux des Statuts révisés, concernant les douanes.

Acte concernant l'agiotage sur stocks et sur marchandises.

Acte à l'effet de ratifier une hypothèque consentie par la Compagnie du chemin de fer Central à la Central Trust Company de New-York pour garantir une émission de débiteures.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.

Acte autorisant la liquidation de la banque de London, en Canada.

Acte pour faire droit à Eleonora Elizabeth Tudor.

Acte pour faire droit à Andrew Maxwell Irving.

Acte pour faire droit à Catherine Morrison.

Acte à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Acte concernant l'intérêt payable sur les dépôts faits aux Caisses d'épargne des Postes et de l'État.

Acte modifiant le chapitre trente-quatre des Statuts révisés, concernant le revenu de l'intérieur.

Acte concernant l'application de certaines lois y mentionnées à la province du Manitoba.

Acte modifiant l'Acte des poids et mesures à l'égard du contenu des colis de sel.

Acte concernant le chapitre trente-trois des Statuts révisés du Canada, concernant les droits de douane.

Acte établissant de nouvelles dispositions au sujet de la construction du chenal des navires entre Montréal et Québec.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte modifiant l'Acte concernant les lettres patentes attachées à entrepreneurs, et le dégrèvement des biens engagés à la Couronne.

Acte à l'effet de modifier l'Acte de tempérance du Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des cours Suprême et de l'Échiquier, chapitre trente-cinq des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant un acte de la présente session, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara."

Acte modifiant "l'Acte des élections fédérales," chapitre huit des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant l'Acte d'inspection des bateaux à vapeur, chapitre soixante-dix-huit des Statuts révisés.

Acte concernant certaines avances faites aux Commissaires du havre de Québec.

Acte modifiant de nouveau le chapitre cinquante et un des Statuts révisés du Canada, "Acte de la propriété foncière dans les Territoires."

Acte modifiant l'Acte de la présente session, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly."

Acte concernant une certaine convention entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de procédure criminelle.

Acte modifiant le chapitre seize des Statuts révisés, "concernant le haut-commissaire du Canada dans le Royaume-Uni."

Acte modifiant de nouveau les Statuts révisés, chapitre cinq, concernant le cens électoral.

Acte modifiant l'Acte concernant les brevets d'invention.

Acte à l'effet d'étendre la juridiction de la cour maritime d'Ontario.

Acte modifiant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant "l'Acte des banques," chapitre cent vingt des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant les Statuts révisés du Canada, chapitre cinquante, concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant le chapitre cent soixante-dix-huit des Statuts révisés du Canada, "Acte des convictions sommaires."

Acte modifiant le chapitre cent vingt-quatre des Statuts révisés, concernant les assurances.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte concernant les chemins de fer.

Acte modifiant l'Acte du service civil, chapitre dix-sept des Statuts du Canada.

Acte à l'effet de modifier le chapitre cent trente-huit des Statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le gouverneur général comme suit :

Plaise à Votre Excellence :

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1888 et le 30e jour de juin 1889,

et pour d'autres objets liés au service public,

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

219

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général clore la deuxième session du sixième parlement de la Puissance par le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En terminant la présente session du parlement, je désire exprimer mon appréciation de l'empressement et du zèle dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs publics.

La mesure pour la ratification du Traité des Pêcheries conclu au commencement de cette année entre les plénipotentiaires de Sa Majesté et ceux des États-Unis, à laquelle j'ai donné la sanction de la Reine, sera, je crois reçue avec satisfaction par la population de tout le Canada comme offrant une preuve incontestable du désir constant du Canada d'arriver à un règlement équitable et honorable de toutes les questions découlant de l'interprétation de la Convention de 1818.

J'espère avec un certain degré de confiance que les différentes autorités dont la sanction du traité est nécessaire à son opération ne seront pas insensibles aux grands avantages qui découleraient pour les deux pays de la suppression d'une source aussi féconde d'aigreur et de ressentiment.

L'arrangement en vertu duquel la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a renoncé aux privilèges exclusifs qu'elle possédait en vertu de la clause 15 du premier contrat passé entre Sa Majesté et la compagnie sera, je le prévois, accepté par tous, et, en augmentant ses ressources financières, il permettra à la compagnie de répondre et subvenir aux besoins toujours croissants de la vaste région que dessert son chemin de fer.

L'extension à la population des territoires du Nord-Ouest d'une plus grande autonomie que celle dont elle a joui jusqu'à présent est une preuve satisfaisante du rapide développement de cette importante portion de la Confédération, et aura, je l'espère, des résultats avantageux.

Je suis heureux de croire que la perspective d'une forte immigration d'une classe de colons désirables, est, cette année, plus grande qu'auparavant.

Les différentes modifications apportées aux lois relatives au revenu de l'intérieur, aux chemins de fer, au service civil et à d'autres actes affectant les intérêts publics, que vous avez adoptés, semblent bien propres à répondre aux circonstances qui les rendaient nécessaires.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez volontiers votés pour les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je ne puis me séparer de vous pour la dernière fois sans exprimer ici mon profond regret que mes relations officielles avec votre pays soient terminées. C'est une source de grande satisfaction pour moi de rappeler, dans cette circonstance, le fait que dans les quelques dernières heures vous avez bien voulu m'assurer de la faveur avec laquelle vous avez regardé mes efforts pour accomplir la tâche que m'avait confiée Sa Majesté.

L'intérêt que je porte au Canada ne cessera pas avec mon départ de ses rives, et je prie Dieu que dans l'avenir sa population puisse jouir en abondance de tous les bienfaits qu'il est au pouvoir de la Providence de lui accorder.

L'Orateur du Sénat dit alors :

Honorables Messieurs du Sénat, et

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général que ce parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le trentième jour de juin prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le trentième jour de juin prochain.

Le parlement du Canada est alors prorogé jusqu'au trentième jour de juin prochain.

INDEX.

DEUXIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT, 1888.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

- Amendement à l'Acte des élections contestées (Bill n° 2).
1re lect., 18; 2me lect. (susp.), 73.
- Comté de Dorchester (int.), 27.
- Unions ouvrières (m. pour doc.), 46, 51.
- Election de Dorchester—Mandat de l'Orateur (par M. Choquette), 52.
- Dépenses pour la navigation—Montréal et Québec (m. pour doc.), 72.
- Elevage des chevaux au Canada (int.), 85.
- Livres militaires (int.), 85.
- Eau pour la salle d'exercices à Québec (int.), 85.
- Rapport du général Strange (int.), 98.
- Relations commerciales avec les E.-U (disc.), 546 à 554. (Explication pers.), 616.
- Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 671.
- Rémunération des services d'un aumônier à l'école militaire de Saint-Jean, P.Q. (m. pour doc.), 674.
- Eau aux salles d'exercices à Québec (m. pour doc.), 674.
- Traduction française du livre d'exercices militaires (m. pour doc.), 675.
- Réclamation du Dr J. A. Morin (m. pour doc.), 675.
- Acte des élections contestées (int.), 775.
- Règlements internationaux (int.), 851.
- Protection du poisson (int.), 851.
- Pêche à la baleine (int.), 851.
- Abordages en pleine mer (int.), 851.
- Rivières à saumons de la Baie d'Hudson (int.), 852.
- Descente des bois sur la rivière Ottawa (m. pour doc.), 853.
- Elections fédérales (sur B.), 1176.
- Subsides (en comité), 1251, 1569 et suiv., 1678.
- Manufacture de cartouches (int.), 1263.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1322.
do do Québec do 1330, 1331.
- Chemin de fer du Pacifique (sur rés.), 1382.
- Chemins de fer (sur B.) (en comité), 1456, 1464.
- Traduction des *Débats* (sur 3e rapport), 1536, 1537.
- Droits sur les farines (sur m.), 1595.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1630.
- Immigration des indigents, 1637.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

- Subsides (en comité), 107, 1193.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 792.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1222.
- Ch. de fer. du Pacifique (sur rés.), 1401.

BAIN, JAMES WILLIAM (Soulanges) :

- Cie hydraulique de Saint-Jean et d'Arville (sur B.), 545.

BAIN, THOMAS (Wentworth-Nord) :

- Tempérance (sur B.), 1023.
- Subsides, (en comité), 1574.

BAIRD, GEORGE F. (Queen, N.-B.) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 353 à 359.

BAKER, EDGAR CROW (Victoria, C.A.) :

- Permission à la Cie de ch. de fer d'Esquimalt et Nanaimo, de mettre un bac à vapeur à Beecher Bay (B. n° 35) 1re lect., 125, 2e lect., 222, 3e lect., 512.
- Subsides (en comité), 133, 1190.
- Amendement à l'acte de la représentation (B. n° 55) 1re lect., 315.
- Amendement à l'acte électoral (B. n° 56) 1re lect., 315.
- “ “ des cours suprême et de l'échiquier, (B. n° 57) 1re lect., 315.
- Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 782.
- Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1002.

BARRON, JOHN AUGUSTUS (Victoria-Nord) :

- Pension à Mme Gowanlock, (int.), 59, 1043.
- Directeur des postes de Bexley, (int.), 59.
- Canal de la vallée de la Trent, (m. pour doc.), 72.
- Rivière Fénélon, (int.), 97.
- Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 309 à 315.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 791.
- Elections fédérales (sur B., en comité), 972; sur 3e lect., 1438.
- Acte concernant les élections fédérales (sur B.), 1168.
- Chemins de fer (sur B., en comité), 1206, 1219.
- District judiciaire de Muskoka et de Parry Sound, (int.), 1264.
- Bureau de poste à la station d'Ingoldsby, (m. pour doc.), 1276.
- Convictions sommaires, (sur B., en comité), 1451.
- Subsides (en comité), 1489, 1490, 1491, 1492, 1574.

BEAUSOLEIL, CLÉOPHAS (Berthier) :

- Brise-glaces, comté de Berthier (par M. Bernier, int.) 45.
- Recueil des lois criminelles (int. pour M. Bernier), 59.
- Inondations du Saint-Laurent (m. pour doc.), 60.

BEAUSOLEIL, C.—Suite,

- Commission royale du travail (int.), 171.
Dépositions prises par la commission du travail (int.), 172.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 402 à 407.
Instructions données à la commission du travail (m. pour doc.), 693.
Subsides, en comité, 1598, 1705.
Augmentation du nombre des juges (sur B.), 1728.

BÉCHARD, FRANÇOIS (Iberville) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 477 à 480.
Cie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville (sur B.), 545.

BERGERON, JOSEPH G. H. (Beauharnois) :

- Cie de ch. de fer du Saint-Laurent et des Adirondaeks (B. n° 66), 1ère lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 630.
Subsides, en comité, 1678.

BERGIN, DARBY (Cornwall et Stormont) :

- Comité des impressions (1er, 2e et 3e rapport), 467.
Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 939.

BERNIER, E. MICHEL (Saint-Hyacinthe) :

- Brise-glaces, comté de Berthier (int. pour M. Beausoleil), 45.
Recueil des lois criminelles (int. par M. Beausoleil), 59.
Inondations du Saint-Laurent (int. pour M. Préfontaine), 926.

BORDEN, FREDERICK W. (King, N.-E.) :

- Changement au tarif (sur rés.), 1163.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 366 à 370.

BOURASSA, FRANÇOIS (Saint-Jean, Q.) :

- Quai à Saint-Valentin (Int.) 993.

BOWELL, l'honorable MACKENZIE (Hastings-Nord) :

- Subsides (m.) 17, en comité, 1058, 1609, 1648, 1667 et suiv. 1702 et suiv.
Voies et moyens (m.), 18.
Comité des débats (m.), 18.
Tableaux du commerce et de la navigation (présent.), 18.
Exportations et importations (rép.), 23.
Navires sur la mer de Behring (rép.), 45.
Droits sur billots (rép.), 86.
Dépositions prises par la commission du travail (rép.) 172.
Sur explication personnelle Davies, 243.
Coût de la commission du travail (rép.), 508.
Amendements à l'acte des douanes (rés.), 512, (B. n° 92), 1re lect., 616, 2e lect., 924, (en comité), 924, 974, 976, 977 à 981, 982 à 990, 3e lect., 1029, amendements du Sénat, 1507.
Relations commerciales avec les Etats-Unis (sur int.), 535.
Articles admis en franchise (rép.), 667.

BOWELL, l'hon. M.—Suite.

- Aide aux navires en detresse (rép.), 686, (sur B.), 947.
Preuve devant la commission des ch. d. fer (rép.), 894.
Traité des pêcheries (sur B., en comité), 894.
Traitement de l'auditeur gén. (sur B., en comité), 917.
Percepteur des douanes à Rimouski (rép.), 1095.
Saisies—Douanes de Québec (rép.), 1096.
Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
Commission du travail (rép.) 1504.
Service civil, (sur B., en comité.), 1505, 1506.

BOWMAN, ISAAC ERB, (Waterloo-Nord) :

- Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 559 à 563.
Compagnies faisant affaires en vertu d'une licence du gouv. etc., (m. pour doc.), 832
Soumissions pour habillements de la milice, etc, (m. pour doc.) 893.
Demande de George J. Macdonald, etc. (m. pour doc.), 893.

BOYLE, ARTHUR (Monck) :

- Coalitions commerciales (comité) (m.), 103.
Empêchement des fraudeurs par les marchands forains ou commissaires qui vendent des plants ou arbrisseaux provenant de pépinières (B. n° 104), 1ère lect., 925.
Chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara (B. N° 137) 1re et 2me lect., 1537, en comité, 1558.

BRIEN, JAMES (Essex-Sud) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 522 à 525.
Câble entre l'île Pelée et la terre ferme, 1039.
Subsides, (en comité), 1252.

BROWN, ADAM (Hamilton) :

- Cruauté envers les animaux (B. n° 29), 1re lect., 97.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 292 à 299.
Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.
L'honorable Thomas White (remarques), 991.
Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1272.
Acte frauduleux contre les cultivateurs (m.), 1276, 1417.
Agiotage sur stocks (sur B., en comité), 1442.
Service civil (sur B., en comité), 1472.
Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.

BRYSON, JOHN (Pontiac) :

- Réduction du capital-actions de la banque Nationale (B. n° 23), 1re lect. 74, 2me lect. 128, 3me lect. 748
Cie. de Ch. de fer de Pontiac et de Ronfrew (B. n° 42), 1re lect. 208, 2me lect. 329, 3me lect. 629.
Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 510.

BURDETT, SAMUEL B. (Hastings Est) :

- Subsides (en comité), 135, 136.
Démission d'Archibald Culbertson (m. pour doc.), 1005.

- BURNS, KENNEDY F. (Gloucester) :**
 Cie de chemin de fer de Gypse et de colonisation de Tobique (B. n° 79) 1re lec., 503, 2e lec., 545, 3e lec., 814.
- CAMERON, HUGH, (Inverness) :**
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 628 à 629.
 Entrepreneur—Chemin de fer du Cap Breton (Int.), 1095.
 Entrepriso de MM. Isbester et Raïd (Int.), 1096.
 Subsidés (en comité), 1229.
 Cie du chemin de fer d'Inverness et de Richemond (Int.), 1264.
- CAMPBELL, ARCHIBALD (Kent O.) :**
 Subsidés, en comité, 1603.
- CARLING, l'honorable JOHN (London) :**
 Rapport du ministère de l'agriculture (rép.), 27.
 Elevage des chevaux au Canada (rép.), 85.
 Subsidés (en comité), 95, 96, 105, 1179, 1182, 1184, 1185, 1190, 1226 à 1232, 1610 et suiv., 1675 et suiv., (concours) 1724.
 Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre (rép.), 99.
 Amendement des actes relatifs aux brevets d'invention (B. n° 38) 1re lect., 125 ; 2me lect. et en comité, 1545, 1546 ; 3me lect., 1582.
 Sous-commissaire des brevets d'invention (rés), 125.
 Rapport du départ. de l'agriculture (présent), 469.
 M. Henry Smith (rép.), 508.
 Ferme expérimentale à Manitoba (rép.), 509.
 Paiement aux immigrants (rép.), 509.
 Brochure sur l'industrie laitière (rép.), 509.
 Engagement d'Henry Smith (rép.), 667.
 Richard Merrick, de Chatham (rép.), 667.
 Logement pour les immigrants à Régina (rép.), 734.
 Richard Monek (rép.), 734.
 Immigrants venant au Canada (rép.), 923.
 P. Wateret, agent d'immigration (rép.), 994.
 Exposition du centenaire à Cincinnati (rép.), 1166.
 Immigration des indigents, 1633.
- CARON, l'honorable sir A. P. (Québec comté) :**
 Rapport du ministre de la milice (présent.), 18.
 Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (rép.), 68.
 Livres militaires (rép.), 85.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec (rép.), 85.
 Vétérans de 1847 (rép.), 86.
 Subsidés (en comité), 92, 1233, 1236, 1237, 1238, 1240 à 1245, 1247, 1249 à 1253.
 Rapport du gén. Strange (rép.), 98.
 Indemnité au gén. Strange (rép.), 141.
 Le soldat Thomas Neely (rép.), 670.
 Rémunération d'un aumônier—école militaire de Saint-Jean, P. Q. (rép.), 674.
 Traduction française du livre d'exercices militaires (rép.), 675.
- CARON, l'honorable sir A. P.—Suite.**
 Médailles aux vétérans de 1866-70 (rép.), 994.
 Manufacture de cartouches (rép.), 1263.
 Service civil (sur B. en comité), 1471.
 Immigration des indigents, 1637.
- CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Oxford-Sud) :**
 Adresse (disc.), 15.
 Traité des pêcheries (sur int.), 20, 99 ; (disc.), 870 à 874 ; (sur B., en comité), 900, 905.
 Changements dans le tarif (int.), 24.
 Rapport du ministère de l'agriculture (int.), 27.
 Affaires de la Chambre, 27.
 Terres des Sauvages à Cayuga (int.), 28.
 Bureau de poste à Cayuga (int.), 28.
 Exportations et importations (sur m. pour doc.), 28.
 Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
 Recettes et dépenses (m. pour doc.), 39.
 Relations commerciales avec les Etats Unis (m. fixant le débat), 41 ; (int.), 71 ; (m.) 86 ; (disc.), 144 à 162 ; (int.), 530, 538.
 Terrains dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 44.
 Estimations (remarques), 51.
 Traité des pêcheries (int.), 62.
 Pont sur la rivière Welland (int. par M. Charlton), 66.
 Acte de tempérance (sur m.), 81.
 Subsidés (en comité), 85, 88 à 93, 97, 104, 105, 107 à 109, 112, 114, 115, 118, 119, 121, 123, 124, 130, 132, 136, 137, 1049 à 1053, 1057, 1058, 1182, 1185, 1189, 1190, 1228 à 1233, 1237, 1240, 1241, 1249, 1255, 1257 à 1259, 1493, 1495, 1497, 1500, 1502, 1569 et suiv., 1598, 1605, 1641 et suiv., 1667 et suiv., 1687, 1719 et suiv., (concours), 1723 et suiv.
 Pacifique—Sections de C.-A. (int.), 86.
 Commission royale du travail (int.), 98.
 Coalitions commerciales (sur m.), 104.
 Mort de l'empereur d'Allemagne (int.), 111, 208.
 Terre-neuve et la Confédération (sur int.), 112.
 Intercolonial (compte) (int.), 112.
 Expédition des affaires (sur m.), 125.
 Indemnité au gén. Strange (int.), 140.
 Coût des ch. de fer canadiens (int.), 141, 171.
 Ventilation de la Chambre (int.), 172.
 Vacances de Pâques (int.), 352.
 Bill concernant les banques (int.), 428.
 Mesures du gouvernement (sur int.), 471.
 Bestiaux sur les terrains dans le district d'Alberta (m. pour doc.), 512.
 Le canal de Thorold (int.), 667.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (int.), 667.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Traducteurs des *Débats*, 743, 766.
 Envoi des *Débats* aux journaux (int.), 773.
 Exposé budgétaire (int.), 845.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.) 938.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (int.), 950, 958.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 968.

CARTWRIGHT, l'honorable sir R.—*Suite.*

- Marques de commerce frauduleuses (sur B.) en comité, 971.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B., en comité), 990.
 Immigrants venant au Canada (int.) 993.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 999.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1038.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.
 Réclamation de Mdo. Gowanlock, 1048.
 Voies et moyens—Le budget (disc.), 1077 à 1089.
 Changement au tarif (sur rés.) 1156.
 Elections fédérales (sur B.), 1174.
 Chemins de fer (sur B., en comité), 1215, 1217, 1452, 1456, 1527.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1412, (sur B. en comité), 1423,
 La dette publique 1417 à 1420, 1420 à 1422, (B. n° 133), 1, 2, 3 l. 1422.
 Agiotage sur stock (sur B.) en comité, 1440, 1445.
 Assurances (sur B.), 1451.
 Service civil (sur B. en comité), 1470, 1504, 1505.
 Représentation des T. N. O. (sur B.) 1511, en comité, 1516, 1517, 1518.
 Affaires de la Chambre (sur m.), 1536.
 Employés du Haut Commissaire (sur rés.), 1547.
 Hypothèque—chemin de fer du Pacifique, 1541, 1622.
 Rapport des pêcheries (sur int.), 1542.
 Procédure criminelle (sur B., en comité), 1548.
 Terres fédérales (sur B.) 1539, sur 3 l. 1584.
 Métis de Bresaylor, 1557.
 Walter Jones, 1559 à 1560.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
 Le Haut Commissaire (sur B.), 1581.
 Cens électoral, (sur B.), 1585.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.
 Immigration des indigents, 1632, 1635.

CASEY, GEORGE E. (Elgin-Ouest) :

- Traité des pêcheries (sur int.), 64 ; (sur message) 83 ; (sur remarq.), 143 ; (sur B. en comité), 896, 898, 901.
 Subsidés (en comité) 113, 114, 131, 132, 135, 1250, 1251, 1649, 1695 et suiv.
 Réciprocité avec les E. U., (sur remarques), 507.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des Débats (sur q. de priv.), 742, 755 à 758.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 801.
 Débats (sur 2e rapport), 849.
 Traitement de l'auditeur gén. 917 (sur B. en comité), 919, 920.
 Tempérance (sur B.), 1027.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1106 à 1109.
 La dette publique, 1313.
 Commission du hâvre de Montréal (sur rés.), 1326.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1363.
 Service civil (sur B. en comité), 1473, 1474, 1475, 1477, 1494.

CASGRAIN, PHILIPPE BABY (L'Islet) :

- Contrôle des banques (int.), 19.
 Acte des élections contestées (sur B.), 74.
 Traité des pêcheries (sur remarques), 141.
 Acte des élections fédérales contestées (int.), 530.
 Inspection des banques (m. pour doc. et disc) 688 à 690.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 992.
 Subsidés (en comité) 1231.

CHAPLEAU, Hon. J. A. (Terrebonne) :

- Rapport du secrétaire d'Etat (présent), 20.
 Listes électorales (rép.), 27.
 Comté de Dorchester (rép.), 27.
 Traducteurs des débats (sur q. de priv.), 39, 43, (sur q. de priv.), 733, 743, 768.
 Recueil des lois criminelles (rép.), 59.
 Election de Dorchester, Mandats de l'Orateur (rép.), 59.
 Subsidés (en comité), 92, 93, 114, 129 à 131, 134, 1677, et suiv. 1692, 1706, (concours) 1726.
 Election de L'Assomption (rép.), 111.
 Rapport du département des impressions publiques (présent.), 138.
 Liste du service civil (présent.), 172.
 Impressions publiques et papeterie (B. n° 60), 1re lect., 352 ; 2e lect., 1032. En comité, 1033, 1034, 3e lect., 1167.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 531, (disc.) 581 à 588.
 Listes électorales (rép.), 993.
 Amendements à l'acte du service civil (B. n° 116), 1re lect., 1091 ; 2e lect., et en comité, 1468 à 1472, 1474 à 1476, 1594 ; 3e lect., 1507.
 Amendements à l'acte du cens électoral, (B. n° 117), 1re lect., 1091, 1093, 1095 ; 2e lect., 1584 ; 3e lect., 1623.
 Rapports et documents (rép.), 1167.
 La dette publique, 1303.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1627.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

- Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
 Traité des pêcheries (int.), 63.
 Pont sur la rivière Welland (int. pour sir Richard Cartwright), 66.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (int.), 66.
 Extension de la juridiction de la cour maritime d'Ontario (B. n° 40), 1re lect., 125 ; 2e lect. En comité et 3e lect., 1584.
 Frontière entre l'Alaska et le Canada (int.), 172.
 Ventilation de la Chambre (sur int.), 172.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 208 à 222, 224 à 225 (sur int.), 535.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 506.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 688, 796 à 801.
 Débats (sur 2e rapport), 849, 1332.
 Sous-receveur des postes à Kingston (int.), 926.
 Détournement de fonds de William Shannon (int.), 994.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1443.
 Subsidés (en comité), 1481, 1709 et suiv.

CHISHOLM, DONALD (New-Westminster) :
 Subsidés, en comité, 1700.

CHOQUETTE, P. A. (Montmagny) :
 Listes électorales (int.), 27.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (int.), 28, embran-
 chement de Saint-Charles (int.), 97.
 Election de Dorchester—Mandat de l'Orateur (int. pour
 M. Amyot), 59.
 Recueil des lois criminelles (int. par M. Rinfret), 86.
 Bureau de poste de Land Villa (m. pour doc.), 103.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 299 à
 304.
 Traduction des débats (sur 3e rapport), 1536.

COCKBURN, GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :
 Cie du ch. de fer du lac Nipissingue et de la Baie James
 (B. n° 37), 1re lect., 125; 2e lect., 222; 3e lect.,
 512.
 Banque fédérale du Canada (B. n° 51), 1re lect., 274,
 2e lect., 511; 3e lect., 748.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 329 à
 335.
 Subsidés (en comité), 1183, 1486, 1649.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1531.

COOK, HERMAN H. (Simcoe-Est) :
 Amendement à l'acte des ch. de fer (B. n° 94), 1re lect.,
 616.
 Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour
 doc.), 779.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 785.
 Examen des ingénieurs-mécaniciens employés ailleurs
 que sur les vapeurs (n° 10), 1re lect., 925.
 M. A. P. Sherwood (int.), 993.
 Subsidés, en comité, 1051, 1481, 1489, 1491, 1573 et
 suiv., 1603 et suiv., 1618 et suiv. 1650.
 Voies et moyens—Budget, 1144 à 1150.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1216.
 Améliorations du havre de Midland (m. pour doc.)
 1291.
 Représentation des T.N.-O. (sur B. en comité), 1526.
 Brevets d'invention (sur B. en comité), 1516.

COSTIGAN, HON. JOHN (Victoria, N.-B.) :
 Rapports, etc., du revenu de l'intérieur, (présent), 18;
 Amendements à l'acte du revenu de l'intérieur (B. N°
 122), 1re, 2e et 3e lect., 1437.
 Achat et vente du tabac en feuille, (rép.), 66.
 Subsidés (en comité), 95, 1655 et suiv.
 Acte des poids et mesures (rép.), 93.
 Amendement à l'acte relatif aux passages d'eau (B. n°
 39), 1re lect., 125; 2e, 921; en comité, 922; 3e lect.,
 922.
 Falsification des substances alimentaires, (B. N° 47),
 1re lect., 241; 2e lect., 925; (en comité), 960; 3e
 lect., 963.
 Analyse des liqueurs enivrantes (rép.), 993.
 Amendement à l'acte des poids et mesures (B. n° 118),
 1re lect.; 1122, 2e lect., 1437.

COULOMBE, CHARLES JÉRÉMIE (Maskinongé) :
 Cie. de ch. de fer de Maskinongé et Nipissingue (B. n°
 52), 1re lect.; 274, 2e lect.; 511, 3e lect., 666.

COUTURE, PAUL (Chicoutimi et Saguenay) :
 Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre
 (int.), 98.
 Service des malles entre Québec et Daquen (int.), 99.
 Subvention au ch. de fer du lac Saint-Jean (int.), 1467.
 Ratification des transports—Ch. de fer du lac Saint-
 Jean (int.), 1467.
 Bouées dans le Saguenay (int.), 1467.
 Subsidés (en comité), 1651.
 Chemins de fer (disc.), 1664.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :
 Havre de Montréal (int. par M. Desjardins), 27.
 Autorisation à la Cie maritime des Marchands du
 Canada d'abandonner sa charte (B. n° 11), 1re lect.,
 63, m. pour 2e lec. susp., 125, 2e lec. 329, 3e lec. 748.
 Cie du G. T. (B. n° 36), 1re lect., 125; 2e lect., 222 (en
 comité), 510; 3e lect. 512.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc), 316
 à 324.
 Analyse des liqueurs enivrantes (int.), 993.
 Subsidés (en comité), 1200, 1201.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 13-2.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1442.
 Chemin de fer du Grand-Tronc (int. pour M. Girouard),
 1467.
 Service civil (sur B. en comité), 1475.
 Chemin de fer (sur B. sur 3 lect.), 1544.

DALY, THOMAS MAYNE, (Selkirk.) :
 Cie du chemin de fer du Grand N.-O. Central (B. n°
 25), 1re lect. 85; (m. pour 2e lect. susp.), 128; 2e lect.
 222; 3e lect. 748.
 Amendement à l'acte établissant le conseil d'adminis-
 tration du fonds de construction d'églises et de
 presbytères et de l'église presbytérienne, etc., (B. n°
 97), 1re lect., 733; 2e lect., 814; 3e lect., 1347.
 Chemin de fer du Pacifique (sur rés.), 1386 à 1392,
 (en comité), 1416.

DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I.-P.-E.) :
 Election contestée de Kent, 22.
 Service des malles à l'Île du Prince-Edouard, (m. pour
 doc.), 47; (disc.), 53.
 Acte de tempérance (sur m.), 83.
 Traité des pêcheries (sur message) 87, (remarques) 141;
 (disc. sur B.) 714 à 725, 902, 904, 912, 914.
 Subsidés (en comité), 115, 116, 118, 122, 130, 133, 138,
 1193, 1199, 1253 à 1259, 1479, 1433, 1485, 1487.
 Assurance Maritime des Marchands (sur B.), 126.
 Industrie du homard (m. pour doc.), 139.
 Conditions d'union avec l'I.-P.-E. (int.), 141.
 Le *Northern Light* (int.), 141.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.),
 172 à 185, (sur Int.), 533.
 Explication personnelle, 242.

DAVIES, L. H.—*Suite.*

- Réciprocité avec les Etat-Unis (sur remarques), 506.
 Tunnel du détroit de Northumberland (sur m. pour doc.), 683.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.) 742.
 Réclamation de Warren Allen (m. pour doc.), 858.
 Rapports envoyés par le commandant Gordon (m. pour doc.), 892.
 Personnes qui ont affermé des terres à pâturages, etc., (m. pour doc.), 892.
 Chemin de fer de Chignecto (sur rés. en comité), 923
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 954.
 Falsification des aliments (sur B. en comité), 962.
 Quais et jetées à l'île du Prince-Edouard (int.), 993.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1000.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B.), 1030.
 Cours suprême et de l'échiquier (int.), 1039.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
 Pilotage du port de Sydney-Nord (int.), 1096.
 Changement au tarif (sur rés.), 1157.
 Améliorations du Saint-Laurent (int.), 1165.
 Havre de Québec (int.) 1166.
 Procédure criminelle (sur B.), 1203.
 Havre de Québec, (int.), 1263.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Acte frauduleux contre les cultivateurs, (sur m.), 1277.
 La dette publique, 1301.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1319.
 " " Québec " 1330, 1433.
 Question de priv., John T. Hawke, 1333, 1361.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1393 à 1398.
 Sur divorce, 1449.
 Convictions sommaires, (sur B.), en comité, 1451.
 Service civil (sur B. en comité) 1475, 1504, 1505, 1507.
 Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1526.

DAVIN, NICHOLAS F. (Assiniboia-Ouest) :

- Débats (sur 1er rapport, 521; (traducteurs), 758 à 760; (sur 2e rapport), 849, 1332, 1333.
 Subsidés (en comité), 120, 1233 à 1236.
 Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 225 à 237.
 Explication personnelle, 274, 1122.
 Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 777.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1120 à 1122.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1225.
 Estampille sur le fromage (sur m. pour doc.), 1272.
 Rébellion du N.-O. en 1885, (m. pour doc.), 1274.
 La dette publique, 1300.

DAVIN, N. F.—*Suite.*

- John T. Hawke, (sur q. de priv.), 1360.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1398 à 1401.
 Agiotage sur stock (sur B. en comité), 1440.

DAVIS, DONALD W. (Alberta) :

- Cie du ch. de fer et de houille d'Alberta (B. n° 68) 1re lect.; 467, 2e lect., 630; (retiré), 1621.
 Cie du ch. de fer d'Ontario, Manitoba et de l'Ouest (B. n° 81) 1re lect., 503; 2e lect., 512; (retiré), 1621.
 Logements pour les immigrants à Régina (int.), 734.
 Terres inoccupées—anciens baux (int.), 851.
 Inspecteur des ranches (int.), 994.
 Quartier gén. de la police à cheval (int.), 994.
 Erreurs dans la liste du service civil (int.), 994.
 Subsidés (en comité), 1721.

DAWSON, SIMON J. (Algoma) :

- Navires naufragés sur les Grands Lacs (m. pour doc. et disc.) 19, 775, 781.
 Cie du ch. de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (B. n° 21), 1re lect., 74; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 973.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1392.
 Subsidés en comité, 1477, 1479, 1480, 1641 et suiv.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1628.
 Frontières d'Ontario (int.), 1666.

DENISON, FREDERICK C. (Toronto-Ouest) :

- Bill (n° 3), pour protéger les propriétaires de certaines bouteilles et récipients, 1re lect., 27; m. p. 2e lect., 782.
 Cie du Grand Tronc (int.), 60.
 Juges de cours supérieures à la retraite (m. pour doc.), 63.
 Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement (m.), 161.
 Protection des employés de chemins de fer (sur B.), 785.
 Subsidés (en comité), 1245.
 Service civil (sur B. en comité), 1472.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1530, 1533, 1535.

DEJARDINS, ALPHONSE (Hochelaga) :

- Débats, (1er rapport), 25, 51, (m. pour adoption du 2e rapport retirée), 503; (traducteurs), 766 à 763; 2e rapport, 849; 3e rapport, 1536.
 Havre de Montréal (int. pour M. Curran), 27.
 Cie du ch. de fer de l'île de Montréal (B. n° 70), 1re lect., 467; 2e lect., 512; 3e lect., 748.
 Envoi des Débats aux journaux (rép.), 773.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 955.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1216, 1532.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1325.
 Procédure criminelle (sur B. en comité), 1548.
 Subsidés (concours), 1723.

- DESSAINT, ALEXIS (Kamouraska) :**
 Charles Leduc (int. par M. Turcot), 141.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 204 à 208.
- DICKINSON, GEORGE L. (Carleton, O.) :**
 Sociétés fraternelles et de bienfaisance (B. n^o 115), 1re lect., 1091.
- DOYON, CYRILLE (Laprairie) :**
 Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (int.), 509, 1718.
 Sauvages de Caughnawaga (m. pour doc.), 926.
- DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :**
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 407 à 412.
 Edifices publics à Saint-Hyacinthe (m. pour doc., et disc.), 671.
- EDGAR, JAMES DAVID (Ontario-Ouest) :**
 Navires de pêche canadiens (int.), 24.
 Commerce (sur m. pour doc.), 29.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 43, 743.
 Navires sur la mer de Behring (int.), 45.
 Coalitions commerciales (m. retirée), 61.
 Subsidés (en comité), 92, 93, 96, 123J.
 Droits d'auteur (int.), 98.
 Traité des pêcheries (sur int.), 101, (int.), 112, (disc.), 887 à 890, (sur B. en comité), 894, 897, 899.
 Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
 Ch. de fer du Grand N. O. Central (sur B.), 128, (int.), 141.
 Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
 Commission des pêcheries (int.), 275.
 Impression des billets de la Confédération (m. pour doc.), 669.
 Octroi de terres à la Cie du ch. de fer de Souris et des Montagnes-Rocheuses (m. pour doc. et disc.), 673.
 Aide aux navires en détresse, (m. pour doc.), 685, (sur B.), 946.
 Navires naufragés (int.), 773.
 Traitement de l'auditeur gén. (sur B.), 917.
 Passages d'eau (sur B. en comité), 922.
 Richard Monck de Chatham (int.), 926.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 958.
 Falsification des aliments (sur B. en comité), 960.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 973, 974.
 Perte de la barge " Oriental " (int.), 994.
 Protection aux marins (int.), 994.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1001.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B.), 1031.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036.
 Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.
- EDGAR, J. D.—Suite.**
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1205, 1211, 1213, 1221, 1452, 1453, 1456, 1460, 1527, 1531, 1533 (sur 3e lec.), 1542, 1545.
 Hypothèque du ch. de fer du Pacifique (int.), 1226.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1407 (sur B. en comité), 1424.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.
 Bureau de poste de Montréal (int.), 1662.
 Chemin de fer d'Ontario et du Sault Sainte-Marie (int.), 1467.
 Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1521, 1523, 1525.
 Brevets d'invention (sur B. en comité), 1546.
 Métis de Bresaylor, 1549 à 1553.
 Bills retirés (sur m.), 1621.
- EISENHAEUER, JAMES DANIEL (Lunenburg) :**
 Traité des pêcheries (sur B.), 813 à 814.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 934.
 Subsidés (en comité), 1500, 1606, 1618, 1611.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.
- ELLIS, JOHN V. (Saint-Jean, N.-B. cité) :**
 Havre de Saint-Jean, N.-B. (int.), 86.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 343 à 352.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Compte d'emprunt de la Cie du chemin de fer d'Albert (int.), 852.
 Traité des pêcheries (disc.), 882 à 886.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 964.
 Subsidés (en comité), 1251, 1261, 1617.
 La dette publique, 1307.
 Commission du havre de Québec (sur rés.), 1432.
 Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.
- FERGUSON, JOHN (Renfrew-Sud) :**
 Cie. du ch. de fer d'Ottawa à Parry-Sound (B. n^o 75), 1re lect., 467; 2e lect., 512; 3e lect., 748.
- FERGUSON, JOHN (Welland) :**
 Bill (n^o 9) concernant les Cies de ch. de fer du Canada-Sud et d'Erié et Niagara, 1ère lect., 51; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
 Cie du pont du ch. de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (B. n^o 17), 1ère lect., 74; 2e lect., 222; 3e lect., 512.
 Cie du ch. de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario (B. n^o 18), 1ère lect., 74; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
 Cie du pont de la rivière Détroit (B. n^o 31), 1ère lect., 111; 2e lect., 511; en comité, 939; 3e lect., 981.
 Constitution en corporation de la compagnie de ch. de fer de Buffalo, Chippewa et des Chutes Niagara (B. n^o 67), 1ère lect., 427; 2e lect., 630; 3e lect., 1006.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 471 à 477.
 La dette publique, 1300.

FISSET, J. B. ROMUALD (Rimouski):

- Préparation du vaccin (int.), 141.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 630 à 632.
- Quarantaines du Canada (m. et disc.), 677.
- Noël Fortin (m. pour doc.), 929.
- Percepteur de douanes à Rimouski (int.), 1095.
- Travaux publics—comté de Rimouski (int.), 1095.
- Quai de Matane (int.), 1095.
- Service postal, comté de Mégantic (int. pour M. Turcot), 1264.

FISHER, SYDNEY ARTHUR (Brome):

- Acte de tempérance (sur m.), 78; (sur B. en comité), 1012; (sur B. n° 10), 1016, 1026, 1278.
- Cie du ch. de fer de Stanstead, Shefford et Chambly (B. n° 73), 1ère lect., 467; 2e lect., 748; 3e lect., 1239.
- Traducteurs des *Débats*, 765.
- Subsides (en comité), 1054, 1055, 1578.
- Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1109 à 1114.
- Changement au tarif (sur rés.), 1157, 1160.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1462.
- “ “ de Stanstead, Shefford et Chambly (B. n° 139), 1ère, 2e et 3e lect., 1598.

FLYNN, EDMUND POWER (Richmond, N. E.):

- Industrie du homard (m. pour doc.), 86.
- Relations commerciales avec les E. U. (disc.), 588 à 593.
- Chèques pour primes de pêches (int.), 851.
- Correspondance entre le ministère des chemins de fer et MM. Sims et Slayter (m. pour doc.), 1291.

FOSTER, HON. GEORGE E. (King's, N. B.):

- Navires naufragés dans les Grands Lacs (rép.) 20, (sur m. pour doc.) 777, 781.
- Navires de pêche canadiens (rép.), 24.
- Communications avec l'Ile du Prince-Edouard (rép.), 28.
- Acte de tempérance (sur m.), 82; (en comité), 1010.
- Industrie du homard (rép.) 86, 139.
- Rapport du départ. de la marine (présent.), 139.
- Surcharge des navires (rép.), 140.
- Le “ Northern Light ” (rép.), 141, 469, 852.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 185 à 195.
- Rapport, etc., sur les pêcheries de homards et d'huîtres (présent.) 208.
- Navigations d'hiver entre l'I. P. E. et le N.-B. (rép.), 734.
- Amendement à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (B. n° 99), 1e lect. 772; 2e lect. en comité 143; 3e lect. 1439.
- Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 803.
- Traité des pêcheries (sur B.), 837 à 844; (en comité), 895, 897.
- Chèques pour primes de pêche (rép.), 851.
- Règlements internationaux (rép.), 851.
- Protection du poisson (rép.), 851.

FOSTER, l'honorable G. B.—Suite.

- Pêche à la baleine (rép.), 851.
- Abordages en pleine mer (rép.), 851.
- Rivières à saumons de la baie d'Hudson (rép.), 852.
- Perte de la barge “ Oriental ” (rép.), 994.
- Protection aux marins (rép.), 994.
- Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 996.
- Sûreté des navires (B. n° 112) 1e lect., 1028; retiré, 1508.
- Employés du *Northern Light* (rép.) 1029.
- Pilotage du port de Sydney Nord (rép.), 1096.
- Phare de l'île aux Cerfs (rép.), 1204.
- Poisson pris entre le cap Chat et la Grande Vallée (rép.), 1264.
- Protection des pêcheries (rép.), 1437.
- Employé de l'accise à Picton (rép.), 1467.
- Bouées dans le Saguenay (rép.), 1467.
- Obstacles à la navigation (rép.), 1468.
- Rapports des pêcheries (rép.), 1541.
- Pêche au homard, 1589.
- Le *Northern Light* 1595.
- Subsides, en comité, 1613 et suiv. 1638 et suiv. 1705, 1719 (concours), 1726.

FREEMAN, JOSHUA NEWTON (Queen, N. E.):

- Acte de tempérance (sur m.) 77; (sur B.) 1020.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 513, à 522.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 957.

GIGAULT, GEORGE AUGUSTE (Rouville):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 279 à 280.

GILMOR, ARTHUR G. (Charlotte):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 654 à 661.
- “ “ avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 939.
- Changement au tarif (sur rés.), 1160.
- Subsides (en comité) 1199.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1325.
- “ “ de Québec, “ 1434.

GIROUARD, DÉSIRÉ (Jacques Cartier):

- Elections de Kent (rép.), 315.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 954.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.) 1321.
- Ch. de fer du Grand-Tronc, (int. par M. Curran), 1467.

GORDON, DAVID WILLIAM (Vancouver, Ile de):

- Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 994.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis):

- Abrogation de l'acte intitulé: “ Acte pour faciliter la navigation sur le Saint-Laurent dans et près le havre de Québec (B. n° 23), 1re lect., 97.
- Quai à Hadlow Cove (int.), 141.

GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest, O.) :

- Commerce (sur m. pour doc.), 31.
- J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (int.), 45.
- Surcharge des navires (int.), 110.
- Soumissions pour charbon, etc., (m. pour doc.), 892.
- Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580, 1728.

HAGGART, JOHN G. (Lanark-Sud) :

- Acte de tempérance (sur m.), 84.
- Subsides (en comité), 121.
- Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 510.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 541 à 544, 545 à 546.
- Secours aux navires naufragés (sur B.) 774.
- Tempérance (sur B. n° 6), 12, 17.
- Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1441, 1445.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.

HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

- Cie de ch. de fer de Hereford (B. n° 33), 1re lect. 111, 2me lect. 128, 3me lect. 512.
- Cie de ch. de fer du Sud-Ouest (B. n° 54), 1re lect. 274; 2me lect., 511; en comité, 939; m. pour 3me lect., 939, 942, 982.
- Banque de London (sur m.), 992.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1215, 1224, 1463

HESSON, SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord) :

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.) 44.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 601 à 606.
- Subsides (en comité), 1054, 1484.
- Voies et moyens—Budget, 1143.
- Changement au tarif (sur rés.), 1160.
- Tunnel entre Sarnia et Port Huron (int.), 1467.
- Chemins de fer (sur B., en comité), 1534.
- Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.

HICKEY, CHARLES E. (Dundas) :

- Cie de ch. de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York (B. n° 50) 1re lect. 274; 2me lect. 512; 3me lect., 982.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 497 à 500.
- Privilege—ch. de fer de New-York, Waddington et Ottawa, 802.
- Tempérance (sur B.), 1279.

HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :

- Cie d'assurance sur les glaces de la Confédération (B. n° 32), 1re lect. 111; 2me lect. 329; 3me lect. 1006.
- Rapport du comité des ch. de fer (int.), 802.
- Preuve devant la commission des ch. de fer (int.), 893.
- P. Wateret, agent d'immigration (int.), 994.

HUDSPETH, ADAM, (Victoria-Sud) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 480 à 487.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1464.
- Subsides, en comité, 1492, 1493.

INNES, JAMES (Wellington-Sud) :

- Contrôle des banques (sur int.), 19.
- Loi sur le libelle (int.), 141.
- Inspection des banques (sur m. pour doc.), 690.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1212.

IVES, WILLIAM BULLOCK (Richmond et Wolfe, Q.) :

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 40, 745,
- Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 536.
- Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 671.
- Tempérance (sur B. en comité), 1012.

JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :

- Modifications à l'acte de tempérance (B. n° 10), 1re lect., 53; (sur B. n° 6), 1007, (m. pour 2e lect., et disc.), 1013 à 1016, 2e lect., 1028. En comité, 1280; 3e lect., 1291.
- Acte de tempérance (sur m.), 76; (sur B. en comité), 1012, 1022, 1277.
- Prohibition des liqueurs (rés.), 853, 856.
- Question de priv., 893.

JONCAS, LOUIS Z. (Gaspé) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 7 à 9.
- Traité des pêcheries (disc.), 880 à 882.
- Jetée à Ste-Anne-des-Monts (m. pour doc. et disc.), 1265 à 1268.

JONES, HON. ALFRED G. (Halifax) :

- Intercolonial (compte), (m. pour doc.), 104.
- Subsides (en comité), 120, 122, 132, 1180, 1183, 1184, 1188, 1190, 1192, 1198, 1202, 1227, 1233, 1238, 1239, 1242, 1247, 1250, 1252, 1259, 1263, 1479, 1481, 1482, 1483, 1487, 1496, 1498, 1500, 1501, 1575, 1596, et suiv., 1639 et suiv., 1669 et suiv., 1687.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 249 à 262.
- Commission des pêcheries (int.), 666.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 786.
- Traité des pêcheries (sur B.), 803 à 810; (en comité), 896, 907, 911.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B.), 924.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.) 1932.
- Falsification des aliments (sur B., en comité), 962.
- Ch. de fer de Chignecto (sur B.) 963.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B., en comité), 975, 977, 980, 983, 986 à 989.
- Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
- Changement au tarif (sur rés.), 1154, 1161.
- Poisson pris entre le Cap Chat et la Grande Vallée (m. pour doc.), 1264.

JONES, l'honorable A. G.—*Suite.*

- La dette publique, 1307 à 1310.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1315, 1329.
 Commission du havre de Québec (sur rés.), 1426 à 1430.
 Protection des pêcheries (int.), 1437.
 Agiotage sur stock (sur B., en comité), 1440, 1441, 1446.
 Sur divorce, 1448.
 Question des pêcheries (int.), 1468.
 Service civil (sur B., en comité), 1506.
 Représentation des T. N.-O. (sur B., en comité), 1521.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1539.
 Rapports des pêcheries (int.), 1541.
 Brevets d'invention (sur B., en comité), 1546.
 Cens électoral (sur B.), 585.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.

JONES, (Halifax) :

- Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.

JONES, HERBERT L. (Digby) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 623 à 624.

KENNY, THOMAS E. (Halifax) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 391 à 402.
 Traité des pêcheries (sur B.), 810 à 813, 901.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 933.
 Subsidés (en comité), 1198.
 Commission du havre de Québec (sur rés.) 1430.

KIRK, JOHN A. (Guysborough) :

- Bureau de poste à Eight Island Lake, N.-E. (int.), 86.
 Industrie du homard (sur m. pour doc.), 86.
 Pêche avec seines à bourse (B. n° 58), 1re lect. 315.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 611 à 615.
 Soumissions pour clôtures du ch. de fer de prolongement-Est (m. pour doc.), 892.
 Ch. de fer de prolongement-Est (m. pour doc.), 929.
 Subsidés, en comité, 1498, 1503.
 Pêche au homard, 1592.

KIRKPATRICK, HON. GEORGE A. (Frontenac) :

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 42.
 Lettres patentes (B. n° 4) (pour M. McCarthy), 1re lect., 44 ; 2e lect., 785.
 Protection aux employés des chemins de fer (B. n° 5) (pour M. McCarthy), 1re lect., 44.
 Amendement à l'acte de tempéance, (B. n° 6) (pour M. McCarthy), 1re lect. 44.
 Aide aux vaisseaux naufragés (B. n° 7), 1re lect. 44, (disc.), 794 à 796, 945.

KIRKPATRICK, l'honorable G. A.—*Suite.*

- Assurance maritime des marchands (sur B.), 127.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 777.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1208, 1529, 1530, 1531.
 Subsidés (en comité), 1233 ; (concours), 1725.
 Ch. de fer de Ste Catherine à Niagara (sur B. en comité), 1558.
 Pêche au homard, 1586.

LABELLE, JEAN-BAPTISTE (Richelieu) :

- Subsidés (en comité), 1056, 1706.

LABROSSE, SIMON (Prescott) :

- Juge pour les comtés de Prescott et de Russell (int.), 27.

LANDERKIN, GEORGE (Grey-Sud) :

- Subsidés (en comité), 91, 1248, 1249, 1687.
 Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 490 à 497 ; (int.), 570.
 Service public (int.), 508.
 Paiements aux immigrants (int.), 509.
 Brochure sur l'industrie laitière (int.), 509.
 Réserves Sauvages de Brant et Haldimand (int.), 667.
 Liste des articles admis en franchise entre les E.-U. et le Canada (int.), 667.
 Traducteurs des *Débats*, 760 à 763.
 Emplacement de la ferme expérimentale à Grenfell T. N.-O. (m. pour doc.), 892.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans (int.), 926.
 Réclamations de Mde Gowanlock, 1048.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1461, 1528.
 Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1523.
 Immigration des indigents, 1635.

LANDRY, PIERRE A. (Kent) :

- Acte concernant l'intérêt (B. n° 12), 1re lect., 63.
 Subsidés (en comité), 117.
 Débats (sur deuxième rapport), 849.
 Traité des pêcheries (disc.), 886.
 Expédition des affaires, 1090.

LANGELIER, CHARLES (Montmorency) :

- Requête du Rév. Chas. Hallé, prêtre et autres (m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des *Débats*, 750 à 755.

LANGELIER, FRANÇOIS (Québec-Centre) :

- Service postal de l'Atlantique (m. pour doc.), 1096.
 Saisies—Douanes de Québec (int.), 1096.
 Résignation d'Ant. Audet comme maître de poste de Stuckly-Nord (m. pour doc.), 1122.
 Approvisionnement d'eau de la salle d'exercices de Québec (m. pour doc.), 1122.
 Saisie sur David Lévi (m. pour doc.), 1122.

LANGELIER, F.—*Suite.*

- Correspondance de Pion et Cie (m. pour doc.), 1122.
Chemins de fer (sur B. en comité), 1208, 1209, 1210, 1213, 1214, 1225.
Subsides (en comité), 1227, 1569 et suiv., 1608, 1617.
Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1327.
do do Québec do 1332.
Traduction des *Débats* (sur 3me rapport), 1553.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1629.
Pont de Québec (int. par M. Laurier), 1663.

LANGÉVIN, l'honorable sir H. L. (Trois-Rivières.)

- Rapport du ministre des travaux publics (présent.), 18.
Havre de Montréal (rép.), 27.
Bureau de poste de Cayuga (rep.), 28.
Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 42, 128.
Brise-glaces, comté de Berthier (rép.), 45.
Débats (sur 1er rapport), 52; (sur 2me rapport), 849.
Inondations du Saint-Laurent (rép.), 60.
Feu Alexander Robertson M. P. (remarques), 62.
Feu M. Clayes (remarques), 63.
Edifices publics à Strathroy (rép.), 66.
Navigation à Naufrage, I. P.-E. (rép.), 71.
Dépenses pour la navigation—Montréal et Québec (rép.), 72.
Canal de la vallée de la Trent (rép.), 72.
Acte des élections contestées (sur B.), 73.
Pacifique—Sections de la C. A. (rép.), 86.
Brise-lames de Tignish et Miminigash, I. P.-E. (rép.), 86, 734.
Communications par vapeur avec l'Île du P.-E. (rép.), 86.
Havre de Saint-Jean, N.B. (rép.), 86.
Commission royale du travail (rép.), 98, 172.
Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement (sur m.), 102.
Bureau de poste de Land Villa (rép.), 103.
Mort de l'empereur d'Allemagne (rép.), 111.
Difficultés entre le Manitoba et le Canada (sur q. de priv.), 111.
Expédition des affaires (sur.), 125.
Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
Barrage dans le port de Pinette (rép.), 140.
Port de Wood Island (rép.), 140.
Quai à Hadlow Cove (rép.), 141.
Charles Leduc (rép.), 141.
Préparation du vaccin (rép.), 141.
Chemin de fer Central du Grand N.-O. (rép.), 141.
Coût des chemins de fer canadiens (rep.), 171, 508.
Ventilation de la Chambre (rép.), 172.
Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
Commission des pêcheries (rép.), 275.
Election de Kent (rép.), 275.
Améliorations du Haut de l'Ottawa (sur B.), 328, 511.
Havre de Papineauville (rép.), 509.

LANGÉVIN, l'honorable sir H. L.—*Suite.*

- Section A du canal Welland (rép.), 509.
Bills privés—Extension de délai (m.), 528.
Election de Russell (rép.), 530.
Compagnie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville (sur B.), 545.
Comités permanents (m.), 616.
Rapport de la commission des ch. de fer (rép.), 666.
Commission des pêcheries (rép.), 666.
Le canal de Thorold (rép.), 666.
Travaux publics à Penetanguishene (rép.), 667.
Edifices publics à Saint-Hyacinthe (rép.), 672.
Destitution de George Olivier (rép.), 675.
Réclamation du Dr J. A. Morin (rép.), 676.
Brise-lames de la Baie Fortune, I. P.-E. (rép.), 676.
Tunnel du détroit de Northumberland (rép.), 684.
Terreneuve et la Confédération (rép.), 685.
Havre d'Alberton, I. P.-E. (rép.), 734.
Cie du ch. de fer Maritime de Chignecto (rés.), 802.
Rapport du comité des ch. de fer (rép.), 803.
Terres inoccupées—anciens baux (rép.), 851.
Traité avec les Sauvages de la rivière à la Paix et Athabaska (rép.), 851.
Emploi de M. Snetzinger (rép.), 851.
Compte d'emprunt de la Cie du ch. de fer d'Albert (rép.), 852.
Câble sous-marin de l'île Pelée à la terre ferme (rép.), 852.
Descente des bois sur la rivière Ottawa (rép.), 853.
Réclamation de Warren Allen (rép.), 858.
Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 917, 918, 920.
Inondations du Saint-Laurent (rép.), 926.
Sauvages de Caughnawaga (rép.), 928.
Noël Fortin (rép.), 929.
Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 981.
L'honorable Thomas White (remarques), 990.
Quai et jetées à l'I. P.-E. (rép.), 993.
M. A. P. Sherwood (rép.), 993.
Quai à Saint-Valentin (rép.), 993.
Ch. de fer du Pacifique Canadien et le gouv. (rés.), 1028.
Câble entre l'île Pelée et la terre ferme, 1040.
Extension de délais pour bills privés (m.), 1058.
Entrepreneurs du ch. de fer du Cap Breton (rép.), 1095.
Travaux publics—Comté de Rimouski (rép.), 1095.
Quai de Matane (rép.), 1095.
Entreprise de MM. Isbester et Reid (rép.), 1096.
Service postal de l'Atlantique (rép.), 1096.
Rapports et documents (rép.), 1166.
Edifices publics de Strathroy (rép.), 1204.
Cie. du ch. de fer d'Inverness et de Richmond (rép.), 1264.
Jetée à Ste. Anne-des-Monts (rép.), 1268.
Réclamation de James King (m.), 1277.

LANGEVIN, l'honorable sir H. L.—*Suite.*

- Commission du havre de Montréal, (sur rés.), 1163, 1327, 1328.
 Commission du havre de Québec, (sur rés.), 1331.
 Débats (sur 2e rapport), 1332.
 Jetée de ch. de fer à Point Tupper (rép.), 1333.
 Employés sessionnels (rép.), 1333.
 Législation relative au ch. de fer du Manitoba (rép.), 1438.
 Représentation de Russell (m.), 1450.
 Ch. de fer d'Ontario et du Sault Ste. Marie (rép.), 1476.
 Cure-môle "Cap Breton" (rép.), 1467.
 Ch. de fer du Grand-Tronc (rép.), 1467.
 Tunnel entre Sarnia et Port Huron (rép.), 1467.
 Travaux publics dans le comté de Prince E. (rép.), 1467.
 Subvention au ch. de fer du lac St. Jean (rép.), 1467.
 Ratification des transports—ch. de fer du lac St-Jean (rép.), 1467.
 Demandes de rapports (Rép.) 1468.
 Subsidés, (en comité) 1496, 1497, 1501, 1502, 1503, 1569, et suiv. 1596, et suiv., 1637, 1669 et suiv., 1691 et suiv., 1709 et suiv.; (concours) 1725.
 Demandes de divorce (sur B.), 1503.
 Service civil (sur B., en comité), 1504, 1507.
 Affaires de la Chambre (m.), 1536.
 Bills retirés, 1621 et suiv.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1630.
 Immigration des indigents, 1635.
 Bureau de poste de Montréal, 1662.

LAURIE, GEN. JOHN WIMBURN (Shelburne):

- Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (sur m. pour doc.), 70.
 Canal de la vallée de la Trent (sur m. pour doc.), 73.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 379 à 387.
 Traité des pêcheries (sur B.), 814 à 818.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (m. pour doc.), 930, 938.
 Changement au tarif (sur rés.), 1162.
 Subsidés (en comité), 1197, 1246, 1252, 1606.
 Obstacles à la navig., (int.), 1467.
 Pêche au homard, 1588.
 Immigration des indigents, 1633.

LAURIER, HON. WILFRID (Québec-Est):

- Adresse (disc.), 9 à 12.
 Election contestée de Kent (sur m.), 18, 21.
 Traité des pêcheries (int.), 20, 99; (sur remarque), 142; (disc.), 877 à 879, 897, 899.
 Traducteurs des *Débats* (ques. de priv.), 20, 39, 128; (disc.), 734 à 738, 770.
 Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
 Feu Alexander Roberston, M.P. (remarques), 62.
 Feu M. Clays (remarques), 63.

LAURIER, l'honorable W.—*Suite.*

- Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest (m. pour doc.), 73.
 Acte de tempérance (sur m.), 76.
 Election de L'Assomption (int.), 111.
 Subsidés (en comité), 114, 137, 138, 1055, 1231, 1232, 1257, 1502, 1569 et suiv., 1677 et suiv., 1692 et suiv., 1706, 1708, 1721; (concours), 1723.
 Mort de l'hon. M. Plumb, (remarques), 124.
 Assurance maritime des Marchands (sur B.), 128.
 Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
 Législation des ch. de fer (sur m.), 427.
 Vacances de Pâques (int.), 427.
 Comté de Russell (int.), 428, 469, 530.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 505; (disc.), 570 à 581.
 Bref d'élection de Russell (int.), 513.
 Bills privés—Extension de délai (sur m.), 528.
 Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 670.
 Edifices publics à Saint-Hyacinthe (sur m. pour doc.), 673.
 Quarantaine du Canada (sur m.), 681.
 Terrebonne et la Confédération (m. pour doc.), 685.
 Désaveu des actes du Manitoba concernant les ch. de fer (m. pour doc.), 693.
 Mesures du Gouvernement (sur m.), 73;.
 Comités permanents (m.), 849.
 Débats (sur 2e rapport), 850.
 Traitement de l'auditeur général (sur B. en comité), 918, 921.
 Sauvages de Caughnawaga (sur m. pour doc.), 928.
 Noël Fortin (sur m. pour doc.), 929.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 944.
 Navires en détresse dans les eaux canadiennes (sur B.), 946.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (int.), 953.
 Falsification des aliments (sur B. en comité), 960.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 974.
 L'honorable Thomas White (remarques), 991.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 992.
 Tempérance (sur B. en comité), 1010.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B. en comité), 1029 et 1032.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité) 1034.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1045.
 Expédition des affaires, 1039.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1091.
 Exposition du centenaire à Cincinnati, (int.), 1166.
 Rapports et documents (int.), 1166.
 Elections fédérales (sur B.), 1172.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (int.), 1204, 1226.
 Acte frauduleux contre les cultivateurs (sur m.), 1277.
 La dette publique, 1298.
 Commission du havre de Québec, (sur rés.), 1329.

LAURIER, l'honorable W.—*Suite.*

Débats (sur 2me rapport) 1332.
 Pétition contre M. Choquette M.P. (sur), 1366.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.) 1373 à 1379. En comité 1413, 1416. (sur B. en comité), 1424.
 Propriété foncière des T. N.-O. (sur B. en comité), 1447.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1456, 1458, 1461 ; (sur 3me lect.), 1543.
 Demandes de rapports (int.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1468, 1469, 1472, 1475, 1476, 1506.
 Représentation de Montmagny, 1503.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.) 1510 ; en comité 1520, 1521, 1522, 1524.
 Traduction des *Débats* (sur 3me rapport), 1536.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1538 ; (sur B. en comité), 1540.
 Procédure criminelle (sur B. en comité), 1548.
 Métis de Bresaylor, 1556.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1581.
 Cens électoral, (sur B.), 1584, 1623.
 Indemnité des membres du parlement, 1623.
 Adresse au gouv. gén., 1623.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1627.
 Immigration des indigents, 1634.
 Pont de Québec (int. pour M. Langelier), 1663.

LAVERGNE, JOSEPH (Drummond et Arthabaska) :

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 237 à 241.
 Remboursement des droits sur le foin par les E.-U. (int.), 733.

LISTER, JAMES F. (Lambton-Ouest) :

Commerce (sur m. pour doc.), 32.
 Débats (sur 1er rapport), 52.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 691.
 Maître de poste d'Arkona (int.), 734.
 Richard Monck (int.), 734.
 Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 732.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 789.
 Rues, égouts et conduits d'eau traversant les ch. de fer (B. n° 111), 1re lect., 993.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1036.
 Subsidés (en comité), 1182, 1192, 1196, 1240, 1244, 1478, 1490, 1492, 1501.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1219, 1456, 1529, (sur 3me lect.), 1542, 1544.
 Sauvages de Kettle et Stony Point (m. pour doc.), 1291.
 Phare sur l'île au Chevreuil (m. pour doc.), 1291.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1359.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440, 1442.
 Représentation des T. N. O. (sur B. en comité), 1523.

LOVITT, JOHN (Yarmouth) :

Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Subsidés, en comité, 1618, 1638.

MACDONALD, Très Hon. Sir JOHN A. (Kingston) :

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1re lect., 2.
 Comités permanents (m.), 2, 20 ; (rapport), 25.
 Adresse (disc.), 12 à 15.
 Comité spécial pour l'adresse (m.), 17.
 Election contestée de Kent (m.), 18, 23.
 Traité des pêcheries (rép.), 20 ; (sur remarque), 142 ; (disc.), 874 à 877.
 Affaires de la Chambre, 27.
 Commerce (rép.), 36.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 39, 742, 770.
 Acte de tempérance (sur m.), 75.
 Subsidés (en comité), 91, 93 à 96, 105, 107, 108, 123, 1183, 1200, 1230, 1232, 1600, 1641 et suiv., 1672 et suiv., 1697 et suiv., 1707, 1719 et suiv. ; (concours), 1726.
 Terre-neuve et la Confédération (rép.), 112.
 Décès de l'hon. M. Plumb (remarques), 124.
 Mesures du gouvernement (rép.), 139, (m.), 733.
 Conditions d'union avec l'Île du P.-E. (rép.), 141.
 Coût des ch. de fer canadiens (rép.), 141.
 Réserve en or (rép.), 172.
 Frontière entre l'Alaska et le Canada (rép.), 172.
 Coût de la rébellion du N.-O. (rép.), 172.
 Empereur d'Allemagne (rép.), 208.
 Vacances de Pâques (rép.), 352, 427 ; (m.), 508.
 Bref pour l'élection de Kent, Ontario (rép.), 390.
 Bill concernant les banques (rép.), 428.
 Bills du gouvernement (rép.), 428.
 Le capitaine du *Northern Light*, (rép.), 428.
 Comté de Russell (rép.), 428, 469.
 Gouvernement des territoires du N.-O. (B. n° 76), 1re lect., 469 ; 2e lect., 1509, 1512 ; en comité, 1516 à 1526 ; 3e lect., 1581.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 504.
 Représentation de Kent (rép.), 508.
 Terres du Pacifique (rép.), 508.
 Service public (rép.), 509.
 Loi de faillite (rép.), 509.
 C. A. et frontière de l'Alaska (rép.), 509.
 Bills privés (remarques), 512.
 Rapport du commissaire de la police à cheval (présent.), 513.
 Bref d'élection de Russell (rép.), 513.
 Quarantaines du Canada (sur m.), 681.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Propriétaires de bouteilles (sur B.), 785.
 Frontières d'Ontario (rép.), 845.
 Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 920.
 Droits sur les livrés à l'usage des instituts d'artisans (rép.), 926.
 Richard Monck de Chatham (rép.), 926.
 W. F. O'Donoghue (rép.), 926.

MACDONALD, sir J. A. — Suite.

- Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 953.
 Inspecteur des ranches (rép.), 994.
 Quartier gén. de la police à cheval (rép.), 994.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 999.
 Démission d'Archibald Culbertson (rép.), 1006.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036, 1037.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1042.
 Réclamation de M^{de} Gowanlock, 1044.
 Expédition des affaires, 1089.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1094, 1095.
 Elections fédérales (sur B.), 1173.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (rép.), 1204, 1226.
 Acte relatif au T. N.-O. (rés.), 1204.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1274.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Acte frauduleux contre les cultivateurs (sur m.), 1277.
 Séance du samedi (m.), 1292.
 Affaires de la Chambre (m.), 1367.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B. en comité), 1423.
 Sur divorce, 1449.
 Question des pêcheries (rép.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1475, 1476.
 Traduction des *Débats* (sur 3^e rapport), 1537.
 Travaux de la session, 1542.
 Terres fédérales (B. n° 131), (du sénat), 1^{re} lect., 1549 ; 2^e et 3^e lect., 1583.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
 Adresse au gouv. gén., 1596, 1623.
 Indemnité des membres du parlement (sur int.), 1622.
 Immigration des indigents, 1635, 1636.
 Affaires de la Chambre, 1662.
 Pont de Québec (rép.), 1663.
 Réserve de Caughnawaga, (rép.), 1718.

MACDONALD, PETER (Huron-Est) :

- Acte de tempérance (sur m.), 77.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc), 280 à 292.
 W. F. O'Donoghue (int.), 926.
 Subsidés (en comité), 1182.

MACDOWALL, D. H. (Saskatchewan) :

- Constitution en corporation de l'académie Nisbet de Prince-Albert (B. n° 15), 1^{re} lect., 63 ; 2^e lect., 222 ; 3^e lect., 982.
 Rébellion au N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1274.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1512 ; en comité, 1516 à 1520, 1522 à 1524.
 Subsidés, en comité, 1647 et suiv.

MACKENZIE, Hon. Alex. (York-Est, O.) :

- Traité des pêcheries (sur int.), 66.
 Subsidés (en comité), 105.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.

MADILL, FRANK (Ontario-Nord) :

- Responsabilité des voituriers par eau (B. n° 49) 1^{re} lect., 241.
 Réclamation des Sauvages de Mississauga (m. pour doc.), 892.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 956.

MARA, JOHN ANDREW (Yale) :

- Juges de comté pour la C.A. (int.), 66.
 Cie de ch. de fer de Shuswap à Okanagan (B. n° 43)
 1^{re} lect., 208 ; 2^e lect., 329 ; 3^e lect., 512.
 Rapport de M. Parmelee (m. pour doc.), 512.
 Subsidés (en comité), 1644.

MARSHALL, JOSEPH HENRY (Middlesex-Est) :

- Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (m. pour doc. et disc.), 1097.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
 Question de priv, 1438.

MASSON, JAMES (Grey-Nord) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 554 à 559.
 Cie du chemin de fer de Belleville et du lac Winnipeg (du Sénat). B. n° 90. 1^{re} lect., 893 ; 2^{me} lect., 982 ; 3^{me} lect., 1095.

McCARTHY, DALTON (Simcoe-Nord) :

- Lettres patentes (B. n° 4) (par M. Kirkpatrick), 1^{re} lect., 44 ; 3^{me} lect., 943.
 Protection aux employés des ch. de fer (B. n° 5) (par M. Kirkpatrick), 1^{re} lect., 44 ; motion pour 2^{me} lect., 943 ; 2^{me} lect., 945 ; renvoyé au B. n° 24, 1280.
 Amendement à l'Acte de tempérance (B. n° 6) (par M. Kirkpatrick), 1^{re} lect., 44 ; 2^{me} lect., 1001 ; en comité, 1008, 1011, 1277 ; 3^{me} lect., 1200.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1098 à 1106.

McCULLA, WILLIAM (Peel) :

- Cie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat), n° 107, 1^{re} lect., 1059 ; 2^{me} lect., 1095 ; 3^{me} lect., 1347.

McDONALD, JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.) :

- Jetée de ch. de fer à Point Tupper (int.), 1333.

McDOUGALD, JOHN (Picton) :

- Cie d'assurance de l'Est (B. n° 22), 1^{ère} lect., 74 ; 2^e lect., 222 ; 3^e lect., 748.

McDOUGALL, HECTOR F. (Cap-Breton) :

- Traité des pêcheries (disc.), 890 à 892.

McINTYRE, PETER A. (King's, I. P.-E.) :

- Navigation à Naufrage, I. P.-E. (m. pour doc.), 71.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 500 à 503.
 Brise-lames de la baie Fortune, I. P.-E. (int.), 676.

McKAY, ALEXANDER (Hamilton) :

- Subsides (en comité), 1247.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1629.

McKEEN, DAVID (Cap-Breton) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 563 à 569.

McLELAN, HON. ARCHIBALD W. (Colchester) :

- Rapport du directeur général des postes (présent.), 20.
- Service des malles à l'Île du Prince-Edouard (rép.), 50 (disc.), 53 à 55, 59.
- Directeur des postes de Bexley (rép.), 59.
- Bureau de poste à Eight Island Lake (rép.), 86.
- Service des malles dans Lotbinière (rép.), 98.
- “ “ entre Québec et Dequen (rép.), 99.
- Subsides (en comité), 113, 1671 et suiv. 1722.
- Livraison des malles (rép.), 171.
- Maître de poste d'Arkona (rép.), 734.
- Malles entre fort McLeod et Pincher Creek (rép.), 734.
- Détention d'une lettre chargée (rép.), 773.
- Service postal de Mégantic (rép.), 851.
- Service postal—Comté de Victoria (rép.), 851.
- Maître de poste à Victoria, C.-A. (rép.), 852.
- Sous-receveur des postes à Kingston (rép.), 926.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 939.
- Détournement de fonds de William Shannon (rép.), 994.
- Erreurs dans la liste du service civil (rép.), 994.
- Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.
- Réclamation de Mde Gowanlock, 1046.
- Voies et moyens—Budget (dis.), 1123 à 1131.
- Service postal—Comté de Mégantic (rép.), 1264.
- Bureau de poste à la station d'Ingoldsby (rép.), 1276.
- La dette publique, 1298.
- Facteur à Barrie, Ont. (rép.), 1333.
- Service de la malle (rép.), 1417.

McMILLAN, JOHN (Huron-Sud) :

- Actes des poids et mesures (int.), 98.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 195 à 201.
- Question de priv., 352.
- Subsides (en comité), 1185.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1465.

McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord) :

- Moulins et exploitation de bois de Sainte-Catherine (m. pour doc.), 20.
- Instructions aux agents des terres (m. pour doc.), 37, 46.
- Edifice public à Strathroy (int. par M. Trow), 66.
- Subsides (en comité), 105, 109, 110, 113, 136, 138, 1051, 1057, 1058, 1256, 1575, 1674, 1706.

McMULLEN, J.—Suite.

- Livraison des malles (int.), 171.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 454 à 467.
- M. Henry Smith (int.), 508, (m. pour doc.), 892.
- Rapport du professeur Saunders (m. pour doc.), 511.
- Sociétés de colonisation au Manitoba et au N.-O. (m. pour doc.), 512.
- Rapports, etc., relatifs à la construction d'un bureau de poste et de douane à Strathroy (m. pour doc.), 512.
- Engagement d'Henry Smith (int.), 667.
- Réclamation d'un squatter du N.-O. (m. pour doc.), 676.
- Malles entre port McLeod et Pincher Creek, T.N.-O. (int.), 734.
- Détention d'une lettre chargée (int.), 773.
- Maître de poste à Victoria, C.-A. (int.), 852.
- Inspecteurs de colonisation et de homesteads, T.N.-O. (m. pour doc.), 892.
- Changement au tarif (sur rés.), 1158.
- Edifices publics de Strathroy (int.), 1204.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1217.
- La dette publique, 1305.
- Employés saisonniers (int.), 1333.
- Facteur à Barrie, Ont. (int.), 1333.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1380 à 1382.
- Service civil (sur B. en comité), 1469.
- Représentation des T.N.-O. (sur B. en comité), 1523.
- Employés du haut commissaire (sur rés.), 1539.
- Brevets d'invention (sur B. en comité), 1547.
- Walter Jones, 1567.
- Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
- Immigration des indigents, 1635.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord) :

- Commerce (sur m. pour doc.), 35.
- Amendement à l'acte du service civil (B. n° 13) 1re lect., 63.
- Subsides (en comité) 117, 118, 1187, 1189, 1239, 1604, 1676.
- Relations commerciales avec les E.-U., 244 à 249.
- Traducteurs des *Débats*, 766.
- Navires naufragés sur les Grands Lacs, (sur m. pour doc.), 780.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 933.
- Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 955, 958.
- Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1000.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1223, 1453, 1461, 1532, 1533, (sur 3me lect.), 1543.
- Service civil (sur B. en comité), 1472, 1473, 1476.

MILLS, l'honorable DAVID (Bothwell) :

- Election contestée de Kent, 23; (int.), 275.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 40, 739, 744, 771.
 Traité des pêcheries (sur int.), 65, 101; (sur remarque), 142; (disc.), 858 à 866; (en comité), 894, 896, 912.
 Acte de tempérance du Canada (m.), 75; (sur B.), 1007, 1010, 1012, 1018.
 Subsidés (en comité), 89, 90, 94 à 96, 106, 108, 114, 116, 117, 134, 1053 à 1056, 1178, 1179, 1181, 1183, 1191, 1194, 1241, 1244, 1642 et suiv., 1674, 1698 et suiv., 1707, 1719 et suiv.
 Mesures du gouvernement (int.), 139, 469.
 Application de certaines lois au Manitoba (sur B.), 140.
 Représentation de Kent (sur m.), 390; (int.), 508.
 Bills du gouvernement (int.), 428.
 Gouvernement des T. N.-O. (sur B.), 468.
 Liquidation des affaires de la banque de London en Canada (B. n° 80), 1ère lect., 503; 2e lect., 512; (m.), 992; 3e lect., 1347.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 505.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 531; (disc.), 624 à 628.
 Rapport de la commission des ch. de fer (int.), 666.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 686.
 Pêcheries de la mer de Behring (int.), 803.
 Frontières d'Ontario (int.), 845.
 Lois criminelles anglaises (sur B.), 851.
 Prohibition des liqueurs (sur rés.), 854.
 Traitement de l'auditeur gén. (sur B.), 916; (en comité), 917, 921.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 938.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 972.
 Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 974, 975, 990.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 997.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B. en comité), 1029, 1030.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035.
 Amendement à l'Acte du cens électoral (sur B.), 1091, 1094.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1117 à 1120.
 Changement au tarif (sur rés.), 1152, 1159.
 Elections fédérales (sur B.), 1170, 1173, 1175.
 Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.
 Acte relatif aux T. N.-O. (sur rés.), 1204.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1206, 1213, 1214.
 Immigration des indigents, 1635 et suiv.

MILLS, JOHN B. (Annapolis) :

- Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 335 à 343.
 Cie du ch. de fer Annapolis et Atlantique (B, n° 82), 1re lect., 503, 2e lect., 545, 3e lect., 1006.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 937.
 Tempérance (sur B. en comité), 1011.
 Subsidés, en comité, 1502.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.
 MITCHELL, l'honorable PETER (Northumberland, N.-B.) :
 Adresse, (disc.), 17.
 Changements dans le tarif (sur int.), 25.
 Commerce (sur m. pour doc.), 34.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 43, 770.
 Traité des pêcheries (sur int.), 64; (sur message), 87; (sur int.), 100; (sur remarques), 142; (sur B.), 818 à 837; (en comité), 894, 896 à 899, 900, 908, 911, 915.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (sur int.), 66.
 Subsidés (en comité), 91, 92, 94 à 97, 110, 130, 132 à 134, 139, 1180, 1195, 1201, 1226, 1486, 1496, 1497, 1575, 1638 et suiv., 1668 et suiv.; (concours), 1725; (concours), 1726.
 Difficultés entre le Manitoba et le Canada (q. de priv.), 111.
 Terre-neuve et la confédération (int.), 111.
 Assurance maritime des Marchands (sur B.), 125, 127.
 Réserve en or (int.), 172.
 Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 328.
 Gouvernement du T.N.-O. (sur B.), 468.
 Réciprocité avec les E.-U. (remarques), 503.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 530.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Correspondance entre John Knight et le gouv. etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Patrick Clancey et le gouv. etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Albert Bryanton et le dépt. des ch. de fer (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Samuel Russel et le gouv., etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Allen Bryanton et le gouv., etc., (m. pour doc.), 892.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 966, 971.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 981.
 Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 998.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. et en comité), 1033.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1048.
 Changement au tarif (sur rés.), 1151, 1154, 1161.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1211, 1221, 1454.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite.*

- La dette publique, 1302, 1311.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1317, 1323.
 " " Québec " 1331.
 Débats (sur 2^e rapport), 1332.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1362.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1405; (en comité),
 1416; (sur B., en comité), 1423.
 Service de la malle (int.) 1417.
 Agiotage sur stocks (sur B., en comité), 1439.
 Service civil (sur B., en comité), 1504.
 Amendements à l'acte des douanes (sur B.), 1503.
 Représentation des T. N. O. (sur B., en comité), 1516,
 1520, 1523.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1537.
 Brevets d'invention (sur B., en comité), 1546.
 Ch. de fer de Sainte-Catherine et Niagara (sur B., en
 comité), 1558.
 Droits sur les tarines (m.), 1595.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.

MONTAGUE, WALTER H. (Haldimand):

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.) 2 à 7.
 Cie. du ch. de fer de Collingwood et de la Baie de
 Quinté (B. n^o 19), 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; 3^e
 lect., 510.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.),
 1001.
 Subsidés (en comité), 1056, 1057.
 Walter Jones, 1560 à 1567.

MONTORIEFF, GEORGE (Lambton-Est):

- Commerce (sur m. pour doc.), 35.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 359 à
 363.
 Explication personnelle, 402.
 Changement au tarif (sur rés.), 1168.
 Phare de l'île aux Cerfs (int.), 1204.

MULOCK, WILLIAM (York-Nord):

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 747, 748
 à 750.
 Traité des pêcheries (sur int.), 65; (sur remarques), 143.
 Allocation de petit équipement au bataillon de York-
 Simcoe (m. pour doc.), 67.
 Canal de la vallée de la Trent (sur m. pour doc.), 72.
 Subsidés (en comité), 129, 1194, 1196, 1199, 1200, 1203,
 1599 et suiv.
 Coût de la rébellion du N.-O. (int.), 172.
 Législation des ch. de fer (sur m.), 427.
 Montant payé par le gouvernement en rapport avec
 l'Acte des licences (m. pour doc.), 512.
 Montant déboursé par le gouvernement par suite de la
 rébellion du N.-O. (m. pour doc.), 512.

MULOCK, W.—*Suite.*

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 645
 à 651.
 Le soldat Thomas Neely (m. pour doc.), 669.
 Changement au tarif (sur rés.), 1159, 1162.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1205 à 1209, 1211,
 1458, 1461, 1464, 1466, 1528, 1529, 1530, 1531, 1533,
 1535; (sur 3.^e lect.), 1544.
 La dette publique, 1304.
 Sur divorce, 1449.
 Convictions sommaires (sur B. en comité), 1451.
 Demandes de rapports (sur int.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1469, 1471, 1506, 1507.
 Représentation des T.N.O. (sur B. en comité), 1517,
 1520, 1521.

O'BRIEN, WILLIAM EDWARD (Muskoka):

- Allocation de petit équipement au bataillon d'York,
 Simcoe (sur m. pour doc.) 69.
 Subsidés (en comité), 119, 1244, 1245, 1573, 1604.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 539 à
 541.
 Cie du chemin de fer Central (m.), 772.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 801.
 Garde et réforme des enfants négligés (B. n^o 169),
 1^{re} lect. 99.
 Tempérance (sur B.), 1017.
 Changement au tarif (sur rés.), 1151.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1214, 1217, 1460.
 La dette publique, 1297.

ORATEUR, HON. JOSEPH A. OUMET, (Laval):

- Elections contestées, (rapports), 1, 74, 315, 528, 570,
 856.
 Vacances, 1, 85, 124.
 Nouveaux députés (certificats d'élection) 1, 241, 315,
 339, 427, 666, 893.
 Lecture du discours du trône, 2.
 Rapport des bibliothécaires du parlement (présent.), 2.
 Messages de Son Ex. (adresse) (lecture) 24, (commis-
 sion int.) (lecture) 27, (estimations) 51, remerci-
 ments, (lecture) 172; estimations supplémentaires
 990, 1433.
 Pièces relatives aux traducteurs des *Débats* (trans.), 39.
 J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (déc. sur int.), 45.
 Traité des pêcheries (déc. sur remarques), 143.
 Sur explication personnelle Davies, 243.
 Sur question de priv. McMillan (Huron), 353.
 Réciprocité avec les E.-U (sur remarques), 505, 538.
 Traduction française des *Débats* (rép.), 570.
 Preuve devant la commission des ch. de fer (sur int.),
 894.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité),
 1033.

ORATEUR, l'honorable J. A. Ouimet—Suite.

- Subsides, en comité, 1052 à 1055, 1057, 1058.
- Question de privilège-Davin, 1122.
- Lettre du Sec. du gouvern.-gén. (lect.), 1226.
- Représentation de Russell, 1537.
- Représentation de Kent, 1579.
- Adresse à Son Exc., 1730.

ORATEUR SUPPLÉANT (M. Chas C. Colby, Stantstead).

- Traducteurs des Débats (déc. sur q. de priv.), 741.
- Représentation de Russell, 1450.

PATERSON, WILLIAM (Brant-Sud) :

- Acte de tempérance (sur m.), 80.
- Cie de ch. de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. n° 53), 1^{re} lect., 274; 2^{me} lect., 511; 3^{me} lect., 748.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 412 à 427, 487 à 490, (sur int.), 531.
- Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 508.
- Propriétaires de bouteilles (sur B.), 784.
- Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 956.
- Falsification des aliments (sur B. en comité), 961.
- Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 978, 979, 988 à 990.
- Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1034, 1037 à 1039.
- Voies et moyens—Budget, (disc.), 1131 à 1143.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1223, 1463.
- La dette publique, 1298.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1415.
- Subsides (en comité), 1578, 1644, 1673, 1699.

PATERSON, JAMES C. (Essex-Nord) :

- Bill (n° 8) constituant en corporation la Cie de Tunnel du Canada et du Michigan, 1^{ère} lect., 51; 2^e lect., 128; 3^e lect., 402.
- Correspondance relative à la réclamation des Sauvages Chippewas et Ottawas (m. pour doc.), 512.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 802, 948.
- Câble sous-marin de l'île Pelée à la terre ferme (m. pour doc.), 852.
- Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 958.
- Indemnité aux députés, (m.), 1719.

PERLEY, WILLIAM D. (Assiniboia-Est) :

- Constitution de la Cie du ch. de fer de la rivière Chinook et de la rivière à la Paix (B. n° 16), 1^{ère} lect., 74; 2^e lect., 222; 3^e lect., 666.
- Cie du ch. de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (B. n° 63), 1^{ère} lect., 390; 2^e lect., 511; 3^e lect., 629.
- Terres du Pacifique (int.), 508.
- Subsides (en comité) 1191, 1611 et suiv., 1646.

PERLEY, W. D.—Suite.

- Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1402 à 1405.
- Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1513. En comité, 1516, 1519, 1524, 1525.

PERLEY, WILLIAM GOODHUE (Ottawa, Cité) :

- Constitution de la Cie de bois de sciage de Bronson et Weston (B. n° 27), 1^{ère} lect., 97; 2^e lect., 222; 3^e lect., 630.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 651 à 654.

PERRY, STANISLAUS F. (Prince, I. P.-E.) :

- Communication avec l'île du Prince Edouard (int.), 28.
- Service des malles dans l. P.-E. (sur m. pour doc.), 56.
- Le *Northern Light* (m. pour doc.), 62.
- Conditions stipulées avec l'île du Prince-Edouard (m. pour doc.), 62.
- Brise-lames de Tignish et Miminigash I. P.-E. (int.), 86, 734.
- Communications par vapeur avec l'I. P.-E. (int.), 86.
- Tunnel du détroit de Northumberland (m. pour doc. et disc.), 681 à 683.
- Service du *Northern Light* entre l'île du P.-E. et la N.-E. (m. pour doc.), 693.
- Navig. d'hiver en steamer entre l'I. P.-E. et le N.-B. (int.), 734.
- Havre d'Albion (int.), 734.
- Pêche au homard, 1590.
- Subsides (en comité), 1597.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 616 à 623.
- Traducteurs des *Débats*, 769.
- Construction d'un port de refuge à Wellington (m. pour doc.), 892.
- Dragage du havre de Pictou sur la baie de Quinté (m. pour doc.) 892.
- Construction de bureaux publics dans la ville de Pictou (m. pour doc.), 892.
- Construction d'un pont sur la baie de Quinté à Belleville (m. pour doc.), 949.
- Elections fédérales (sur B. en comité), 973.
- Changement au tarif (sur rés.), 1157.
- Employé de l'accise à Pictou (int.), 1467.
- Travaux publics—comté de P.-E. (int.) 1467.
- Subsides (en comité), 1574, 1602 et suiv., 1613 et suiv.

POPE, Hon. JOHN HENRY (Compton) :

- Rapport de la commission royale sur les ch. de fer (présent.), 27.
- Intercolonial (recettes et dépenses, rép.), 28, 60.
- Rapport sur le louage des chûtes d'eau au canal Lachine (présent.), 53.

- POPE, l'honorable J. H.—Suite.**
 Cie du Grand-Tronc (rép.), 60.
 Accidents sur l'Intercolonial (rép.), 62.
 Matériel roulant pour l'Intercolonial (rép.), 62.
 Pont sur la rivière Welland (rép.), 66.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (rép.), 66, embranchement de Saint-Charles (rép.), 97.
 Rapport du ministre des ch. de fer et canaux (présent.), 74.
 Refonte de l'acte des ch. de fer (B. n° 24), 1re lect., 74; 2e lect., 969; en comité, 1205, 1452, 1527; 3e lect., 1545.
 Subsidés (en comité), 97.
 La rivière Fénélon (rép.), 98.
 Arbitrage Onderdonk (rép.), 99, 112.
 Intercolonial (compte) (rép.), 104, 112.
- PORTER, ROBERT (Huron-Ouest):**
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 201 à 204.
 Subsidés, en comité, 1575.
- PRÉFONTAINE, RAYMOND (Chambly):**
 Traduction française des *Débats* (int.), 570.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 661 à 665.
 Juges de la cour supérieure, district de Montréal (int. par M. Trow), 667.
 Cour d'appel, Québec (int. par M. Trow), 667.
 Inondations du Saint-Laurent (int. par M. Bernier), 926.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 943.
- PRIOR, EDWARD GAWLOR (Victoria, C.-A.):**
 Saisies, dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 995.
 Subsidés (en comité), 1247, 1252, 1638.
- PURCELL, PETER (Glengarry):**
 Vétérans de 1837, (int.), 86.
 Subsidés (en comité), 1480.
- REID, JAMES, (Caribou):**
 C. A., et frontière d'Alaska (int.), 509.
- RINFRET, COME ISAIE, (Lotbinière):**
 Recueil des lois criminelles (int., pour M. Choquette.), 86.
 Services des malles dans Lotbinière (int.), 98.
 Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 275 à 279.
 Destitution de George Olivier (m. pour doc.), 674.
- ROBERTSON, JAMES E. (Kings I. P.-E.):**
 Service des malles à l'Île du Prince-Edouard (sur m. pour doc.), 55.
 Navigation à Naufrage, I. P.-E., (sur m. pour doc.), 71.
 Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 387 à 389.
 Subsidés, en comité, 1500.
- ROWAND, JAMES (Bruce Ovest):**
 Autorisation à la ville de Kincardine d'imposer et percevoir certains droits dans son havre (B. n° 30), 1re lect., 97; 2e lect., 222; 3e lect., 1077.
 Cie du ch. de fer de Kincardine à Teeswater (B. n° 74), 1re lect., 467; 2e lect., 512; 3e lect., 748.
- ROYAL, JOSEPH (Provencher):**
 Représentation de Montmagny, (m. retirée), 1503.
- RYKERT, JOHN CHARLES (Lincoln et Niagara):**
 Cie du ch. de fer de Sainte Catherine et Niagara Central (B. n° 61), 1re lect., 390; 2e lect., 545; 3e lect., 1077; amendements du sénat, 1379.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 429 à 450.
 Réclamation de Mde. Gowanlock, 1042.
- SCARTH, WILLIAM BAIN (Winnipeg):**
 Assurance maritime des Marchands (sur B.), 125.
 Amendement aux actes relatifs à la Cie. canadienne du ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (B. n° 46), 1re lect., 241; 2e lect., 511 (en comité), 630; 3e lect., 981.
 George H. Young et le Rév. Père Moulin (m. pour doc), 892.
- SCRIVER, JULIUS (Huntingdon):**
 Débats (sur 1er rapport), 52; (sur 2e rapport), 850.
 Acte de tempérance (sur m.), 78.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
 Agiotage sur stock (sur B., en comité), 1446.
 Sur divorce, 1449.
 Subsidés, en comité, 1602, 1643.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.
- SEMPLE, ANDREW (Wellington-Centre):**
 Subventions aux ch. de fer (m. pour doc.), 111.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 595 à 601.
- SHANLY, WALTER (Grenville-Sud):**
 Cie. du pont international de Grenville (B. n° 62) 1re lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 982.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 788.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 796.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 940.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1214, 1215, 1219, 1220, 1455, 1529, 1530, 1532, 1533, 1535.
 Service civil (sur B. en comité), 1473, 1505.
 Subsidés, en comité, 1480.
- SKINNER, CHARLES N. (Saint-Jean, N.-B., cité et comté):**
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 363 à 366.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.

SMALL, JOHN (Toronto-Est) :

Arrangement entre les Cies. du G. T. du sud du Canada et de London et Port-Stanley (B. n° 26), 1re lect., 85; 2e lect., 128; 3e lect., 666.

Embranchements du ch. de fer du Pacifique (B. n° 44), 1re lect., 203; 2e lect., 329; 3e lect., 512.

Cie. du ch. de fer d'Ontario et de Québec (B. n° 45), 1re lect., 208; 2e lect., 544; 3e lect., 1239.

Législation des ch. de fer (m.), 427.

Ratification d'une convention entre la Cie. du ch. de fer de London et du Sud-Est, et la Cie. du ch. de fer du Sud du Canada (B. n° 77), 1re, 2e et 3e lect., 666.

Modifications des actes relatifs au bureau de commerce de Toronto (du Sénat), (B. n° 114), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.

Bill (n° 128) pour faire droit à Eleonora Elizabeth Tudor, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.

Bill (n° 129) pour faire droit à Andrew Maxwell Irving, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.

Bill (n° 130) pour faire droit à Catherine Morrison, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.

Demandes de divorce (sur B.), 1503.

SMITH, SIR DONALD A. (Montréal-Ouest) :

Creusement du Saint-Laurent entre Montréal et Québec (m. pour doc.), 949.

SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord) :

Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 537 (disc.), 636 à 643.

Réclamation des Sauvages des Six-Nations (m. pour doc.), 693.

Médailles aux vétérans de 1866-1870 (int.), 934.

Réclamation de M^{de} Gowanlock, 1047.

SPOULE, THOMAS S. (Grey-Est) :

Commerce (sur m. pour doc.), 32.

Saindoux artificiel (sur rés.), 60.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 370 à 379.

Traducteurs des *Débats*, 763 à 765.

Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 778.

Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 793.

Subsides (en comité), 1230, 1236, 1238, 1248, 1249, 1620.

Estampilles sur le fromage (m. pour doc. et disc), 1268 à 1271.

Débats (sur 2e rapport), 1332.

Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1465, 1528, 1581.

Service civil (sur B. en comité), 1473, 1507.

Immigration des indigents, 1535.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (sur m. pour doc.), 70.

Tempérance (sur B.), 1278.

TAYLOR, GEORGE (Leeds-Sud) :

Saindoux artificiel (résol.), 60.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 450 à 454.

Cie de ch. de fer des Mille-Iles (B. n° 84), 1re lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1095.

Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 731.

Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1271.

THÉRIEN, OLAUS (Montcalm) :

Achat et vente du tabac en feuille (int.), 66.

THOMPSON, Hon. JOHN S. D. (Antigonish) :

Rapport sur les pénitenciers (présent.), 18.

Election contestée de Kent, 21.

Juge pour les comtés de Prescott et de Russell (rép.), 27.

Juges de comté pour la C.-A. (rép.), 67.

Recueil des lois criminelles (rép.), 86.

Subsides (en comité), 91, 92, 114 à 116, 119, 122 à 124, 136 à 139, 1049 à 1052, 1256, 1257, 1262, 1615 et suiv., 1655, 1694 (concours), 1723 et suiv.

Droits d'auteur (rép.), 98.

Assurance maritime des Marchands (sur B.), 127.

Application de certaines lois au Manitoba (B. n° 41), 1re lect., 139; 2e lect., 969; 3e lect., 1437.

Loi sur le libelle (int.), 141.

Procédures dans les actions criminelles (B. n° 48), 1re lect., 241; 2e lect., en comité et 3e lect., 970.

Traité entre S. M. britannique et le président des E.-U. (B. n° 65), 1re lect., 390.

Mesures du gouvernement (sur int.), 470.

Réciprocité avec les E. U. (sur remarques), 506.

Confiscation pour cause de trahison et de félonie (B. n° 88), 1re lect., 529; 2e lect., 1177; retiré, 1666.

Amendement à l'acte des élections fédérales (B. n° 89), 1re lect., 529; 2e lect., 970; en comité, 974, 1168, 1170 à 1173, 1174 à 1176; 3e lect., 1438.

Peines, pardons et commutations (B. n° 90), 1re lect., 529; 2e lect., en comité et 3e lect., 970.

Marques frauduleuses sur marchandises (B. n° 91), 1re lect., 529; 2e lect., 970; en comité, 971, 1029; 3e lect., 1032.

Acte des élections fédérales contestées (rép.), 530.

Amendement à l'acte des procès expéditifs (B. n° 93), 1re lect., 616; 2e lect., 970; en comité et 3e lect., 1032.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Juges de la cour supérieure, district de Montréal (rép.), 667.
- Cour d'appel; Québec (rép.), 667.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (rép.), 667.
- Traité des pêcheries (disc. sur B.), 725 à 733. (En comité), 598, 900, 903, 914.
- Remboursement et droits sur le foin par les E.-U. (rép.), 733.
- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 742.
- Convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (B. n° 98), 1re lect., 748; 2e lect., 970; 3e lect., 972.
- Acte concernant l'agiotage sur stocks et marchandises (du Sénat) (B. n° 95), 1re lect., 772; 2e lect., 1226; en comité, 1439, 1441, 1443 à 1445; 3e lect., 1446.
- Acte des élections contestées (rép.), 775.
- Propriétaires de bouteilles (sur B.), 782.
- Lois criminelles anglaises (B. n° 100), 1re lect., 850.
- Traitement des juges (rés.), 893.
- Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 919.
- Propriété foncière dans les territoires (B. n° 105), 1re lect., 925; 2e lect., 1226; en comité, 1446, 1450; 3e lect., 1468.
- Traitement des juges de comté d'Ontario (rép.), 926.
- Lettres patentes entachées d'erreur (sur B.), 943.
- Amendement à l'acte des Sauvages (B. n° 106), 1re lect., 950; 2e lect. (en comité), 1034; 3e lect., 1039.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (rép.), 952, 957.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 975, 990.
- Changement au tarif (sur rés.), 1160.
- Annonces de fausse monnaie (B. n° 109), 1re lect., 992; 2e lect., en comité et 3e lect., 1167.
- Cours suprême et de l'échiquier (B. n° 110), 1re lect., 992; retiré, 1437.
- Tempérance (sur B. en comité), 1012.
- Convictions sommaires (B. n° 113), 1re lect., 1028; 2e lect., 1437, (en comité), 1451; 3e lect., 1452, amend. du sénat, 1666.
- Cours suprême et de l'échiquier (rép.), 1039.
- Amendement aux actes des banques (B. n° 119) 1re lect., 1165; 2e lect., 1437.
- Amendement aux actes de la cour suprême et de l'échiquier (B. n° 120), 1re lect., 1165; 2e lect., 1437; amend. du sénat, 1534.
- Procédure criminelle (B. n° 123), 1re lect., 1203; 2e lect., en comité et 3e lect., 1546.
- Droits d'auteur (B. n° 124), 1re lect., 1204; retiré, 1666.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1205 à 1214, 1218, 1223, 1226 (sur 3e lect.), 1542 à 1545.
- Législation dans les T. N.-O. (B. n° 125), 1re lect., 1263; 2e lect., en comité et 3e lect., 1586.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- District judiciaire de Muskoka et de Parry Sound (rép.) 1264.
- Propriété foncière des T. N.-O. (rés.), 1292.
- La dette publique, 1296.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1340 à 1352.
- Chemin de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1412.
- Inspecteur du bureau des titres (rés.), 1450.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1452, 1453 à 1466, 1527 à 1535.
- Service civil (sur B. en comité), 1,469.
- Représentation des T. N. O. (sur B. en comité), 1520, 1523.
- Hypothèque— chemin de fer du Pacifique, 1541.
- Métis de Bresaylor, 1553 à 1556.
- Augmentation du nombre des juges, (B. n° 142), 1re, 2e et 3e lect., 1728.

TISDALE, DAVID (Norfolk-Sud) :

- Cie de ch. de fer de Norfolk-Sud (B. n° 34) 1re lect., 111; 2me lect., 123; 3me lect., 510.
- Protection des employés des ch. de fer (sur B.), 790.
- Tempérance (en comité), 1009, 1011, 1280.
- Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1178.
- Chemins de fer (sur B.), en comité), 1205, 1209.
- Subsides (en comité), 1245.

TROW, JAMES (Perth-Sud) :

- Edifice public à Strathroy (int. pour M. McMullen), 66.
- Envoi des *Débats* aux journaux (remarques), 342.
- Juges de la cour supérieure, district de Montréal (int. pour M. Préfontaine), 667.
- Cour d'appel, Québec (int. pour M. Préfontaine), 667.
- Travaux publics à Penetanguishene (int.), 667.
- Richard Merrick, de Chatham (int.), 667.
- Service postal—comté de Victoria (int. pour M. Barron), 854.
- Traité avec les Sauvages de la rivière-à-la-Paix et Athabaska (int. pour M. Barron), 851.
- Emploi de M. Snetzinger (int. pour M. Barron), 851.
- Listes électorales (int.), 993.
- Subsides (en comité), 1050, 1051, 1183, 1188, 1191, 1198, 1654.
- Sur q. de priv., Marshall, 1438.
- Indemnité des membres du parlement, 1622.
- Immigration des indigènes, 1633.
- Adieux à Son Excellence, 1729.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES (Cumberland) :

- Comptes publics (présent.), 18.
- Rapport de l'auditeur général (présent), 18.
- Contrôle des banques (rép.), 19.
- Traité des pêcheries (sur int.), 20; (rép.) 53, 64, 65; (message) 87; (rép.) 99, 111, 112; (m. pour 2me lect.

TUPPER, l'honorable sir C.—*Suite.*

- du B. n° 65—Traité des pêcheries (disc.), 693 à 714 ; en comité, 894, 896, 905, 906, 910, 914 ; 3^{me} lect., 916.
- Changements dans le tarif (rép.), 241.
- Relations commerciales avec les États-Unis (sur m. pour fixer le débat), 41, 74 ; (rép. à int.) 530, 532.
- Estimations (rép.), 51.
- Subsides (m. pour comité), 85, (en comité), 85, 88, 89 à 95, 104 à 106, 112, 1178, 1180, 1182, 1190, 1253 à 1263, 1477, 1482, 1487, 1488, 1489, 1491, 1494, 1495, 1499 à 1501, 1550, 1667 et suiv., 1688 et suiv. ; (concours) 1724 ; (B. n° 141) 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lect., 1728.
- Amendement à l'Acte du revenu consolidé et de l'audition (B. n° 87), 1^{re} lect., 512 ; m. pour 2^{me} lect., 916 ; 2^{me} lect., 917 ; en comité, 917 ; 3^{me} lect., 971.
- Auditeur gén. (rés.), 512 ; (sur B. en comité), 921, 959.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 793, 944.
- Secours aux navires naufragés (sur B.), 794, 945.
- Exposé budgétaire (rép.), 845.
- Ch. de fer de Chignecto (sur rés. en comité), 922 ; (B. n° 101), 1^{re} lect., 924 ; m. pour 2^{me} lect., 963 ; 3^{me} lect., 971.
- Traitements des juges de comté d'Ontario (int.) 926.
- Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 97.
- Havre de Montréal (rés.), 1058.
- “ “ Québec, (“), 1059.
- Voies et moyens—Le budget (disc.), 1059 à 1076.
- Changement au tarif (rés.), 1150, 1153, 1155, 1158, 1164.
- Améliorations du Saint-Laurent (rép.), 1166.
- Havre de Québec (rép.), 1166.
- Dettes publiques (rés.), 1166.
- Emprunts pour travaux publics (rés.), 1167.
- Amendement à l'acte des douanes (B. n° 21), 1^{re} lect., 1167 ; 2^e et 3^e lect., 1435.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1217, 1452, 1455, 1457, 1465, 1528.
- Hypothèque du ch. de fer du Pacifique (rép.), 1226.
- Rapport des Cies d'assurance du Canada, (présent.), 1239.
- Le havre de Québec (rép.), 1264.
- La dette publique (disc.), 1292 à 1296, 1311.
- Commission du havre de Montréal, 1314, 1320. (B. n° 134), 1^{er}, 2^e, 3^e lect., 1426.
- Commission du havre de Québec (rés.), 1329, 1330 (B. n° 135), 1^{re} et 2^e lect., 1435 ; 3^e lect., 1439.
- Amendement à l'acte des assurances (B. n° 126), 1^{re} lect., 1366 ; 2^e lect., 1436 ; en comité, 1450 ; 3^e lect., 1468.
- Dépôts dans les banques d'épargne du gouvernement (B. n° 127), 1^{re} lect., 1366 ; 2^e et 3^e lect., 1436.
- Ch. de fer du Pacifique (rés. disc.), 1367 à 1373, en comité, 1410 à 1412, 1415, 1416 (B. n° 132), 1^{re} lect.,

TUPPER, l'honorable sir C.—*Suite.*

- 1417 ; 2^e lect., 1417 ; en comité, 1422 ; 3^e lect., 1426 ; amendements du sénat, 1623.
- Employés du Haut Commissaire (rés.), 1537, 1538 ; (B. n° 136), 1^{re}, 2^e lect., et en comité, 1540 ; 3^e lect., 1581.
- Hypothèques—chemin de fer du Pacifique, 1541.
- Subventions aux chemins de fer (rés.), 1550, 1624 et suiv. (B. n° 140), 1^{re}, 2^e lect., et en comité, 1632 ; 3^e lect., 1666.
- Chemin de fer de Tobique (rés.), 1663.
- Frontières d'Ontario, 1666.
- TUPPER, CHARLES H. (Pictou) :
- Subsides (en comité), 122.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 262 à 274.
- Cie de téléphone à la N.-E. (B. n° 59), 1^{re} lect., 352 ; 2^e lect., 544 ; 3^e lect., 982.
- Réclamation de M. King (m. pour comité spécial. Pour M. Weldon, Saint-Jean), 892.
- Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1115 à 1117.
- Curc-môle “ Cape Breton ” (int.), 1467.
- TURCOT, GEORGE (Mégantic) :
- Charles Leduc (int. pour M. Dessaint), 141.
- Service postal de Mégantic (int.) 851, 1264.
- TYRWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :
- Allocation de petit équipement au bataillon d'York Simcoe (sur m. pour doc.), 70.
- VANASSE, FABIEN (Yamaska) :
- Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (n° 71), 1^{re} lect., 467 ; 2^e lect., 545.
- WALLACE, N. CLARKE (York-Ouest) :
- Commerce (m. pour doc.), 28.
- Coalitions commerciales, (m.) 51.
- Débats (sur 1^{er} rapport), 52.
- Suppression des coalitions commerciales (B. n° 138), 1^{re} lect., 1580.
- WARD, HENRY A. (Durham-Est) :
- Constitution en corporation de la Cie du ch. de fer Central d'Ontario (B. n° 14), 1^{re} lect., 63 ; 2^e lect., 128 ; 3^e lect., 510.
- WATSON, ROBERT (Marquette) :
- Instructions aux agents des terres (sur m.), 37, 46.
- Inspecteur des homesteads au Manitoba (m. pour doc.), 71.
- Cie du ch. de fer d'Emerson et du N.-O. (B. n° 85), 1^{ère} lect., 503 ; 2^e lect., 630 ; retiré, 1621.
- Construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la-Prairie pour ch. de fer et

WATSON, R.—*Suite.*

- voyageurs (B. n° 86), 1ère lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1007.
- Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 942.
- Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 977.
- Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036, 1038.
- Subsides (en comité), 1050, 1051.
- Changement au tarif (sur rés.), 1155.
- Terres du ch. de fer du Pacifique (int.), 1204.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1222, 1461.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1383 à 1386; (en comité), 1416.
- Législation relative au ch. de fer du Manitoba (int.), 1438.
- Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1515; (en comité), 1516 à 1519, 1522, 1524.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1628.
- WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N.-B., cité et comté):**
- Intercolonial—Compte du capital (int.), 60.
- Accidents sur l'Intercolonial (m. pour doc.), 62.
- Matériel roulant pour l'Intercolonial (m. pour doc.), 62.
- Droits sur billots (int.), 86.
- Arbitrage Onderdonk (int.), 99.
- Subsides (en comité), 117, 122, 1262, 1485, 1500, 1606, 1638, 1671.
- Traité des pêcheries (sur remarques), 144; (sur B. en comité), 909, 913.
- Cie de ch. de fer de jonction de Chatham (B. n° 64), 1re lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 629.
- Ratification d'une hypothèque donnée par la Cie du ch. de fer central à la Central Trust Company de New-York (B. n° 69), 1re lect., 467; 2e lect., 545; (en comité), et 3e lect., 1095.
- Cie d'Assurance Key Stone (B. n° 78), 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 1006.
- Coût de la commission des ch. de fer (int.), 508.
- “ “ “ du travail (int.), 508.
- Loi de faillite (int.), 509.
- Location de pâturages dans le Nord-Ouest (int.), 509.
- Section A du canal Welland (int.), 509.
- Ventes de terres du Pacifique (int.), 510.
- Procédés de l'enquête faite à Sainte-Flavie (m. pour doc.), 512.
- Traitement de l'auditeur gén., 917 (sur B. en comité), 917.
- Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 968.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 976, 985.
- Amendement à l'acte du cens électoral (sur B. en comité), 1093.

WELDON, C. W.—*Suite.*

- Elections fédérales (sur B.), 1174.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1206, 1220, 1224, 1462, 1527, 1529, 1532, 1533, (sur 3e lect.), 1545.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1324.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1352 à 1356.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1413, (sur B. en comité), 1424.
- Commission du havre de Québec (sur rés.), 1431.
- Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.
- Commission du travail (int.), 1504.
- Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1521.
- Cens électoral (sur B.), 1585.
- WELDON, RICHARD C. (Albert):**
- Subsides (en comité), 121, 1197.
- Représentation de Kent (m.), 390.
- Ferme expérimentale à Manitoba (int.), 509.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 593 à 595.
- Traité des pêcheries (disc.), 866 à 870.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
- Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1356 à 1359.
- WELSH, WILLIAM (Queen, I. P.-E.):**
- Le capitaine du *Northern Light* (m. pour doc.), 38; int. 428.
- Service des malles dans I. du P.-E., (sur m. pour doc.), 56.
- Subsides (en comité), 120, 1258, 1498, 1499, 1601.
- Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
- Barrage dans le port de Pinette (int.), 140.
- Port de Wood Island (int.), 140.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 324 à 328.
- Le *Northern Light* (int.), 469, (m. pour doc.), 852.
- Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 779.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
- Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 963.
- Employés du *Northern Light* (int.), 1029.
- Commission du havre de Québec (sur rés.), 1434.
- Pêche au homard, 1590.
- Le *Northern Light*, 1593.
- WHITE, l'honorable THOMAS (Cardwell):**
- Rapport du ministre de l'intérieur (présent.), 18.
- Terres des Sauvages près de Cayuga (rép.), 28.
- Instructions aux agents des terres (rép.), 36, 45.
- Rapport—Département des affaires des Sauvages (présent.) 45.

WHITE, l'honorable T.—Suite.

- Terrains dans les territoires du N.-O. (rép.), 45.
 Pension à madame Gowanlock (rép.), 59.
 Inspecteur des homesteads au Manitoba (rép.), 71.
 Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O. (rép.), 73.
 Rapport—Commission nommée pour s'enquérir des pertes subies par les colons pendant la rébellion du N.-O. (présent.), 97.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 162 à 171.
 Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 329.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa (rép.), 509.
 Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 509.
 Location de pâturages dans le N.-O. (rép.), 509.
 Vente de terres du Pacifique (rép.), 510.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand (rép.), 667.
 Réclamation d'un squatter du N.-O. (rép.), 677.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Cie d'améliorations du haut de l'Ottawa (B. n° 20), 1re lect., 74 (m. pour 2e lect., retirée), 323; 2e lect., 510, (en comité), et 2e lect., 1174.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 643 à 645.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1212, 1219, 1222, 1459, 1462, 1527.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.
 Immigration des indigents, 1634.
 Subsidés, en comité, 1721 et suiv.

WILSON, JAMES C. (Argenteuil) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (dis.), 632 à 636.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 940.

WILSON, JOHN H. (Elgin-Est) :

- Acte de tempérance (sur m.), 80.
 Subsidés (en comité), 137, 139, 1049 à 1053, 1181, 1186, 1189, 1193, 1229 à 1231, 1572, 1609, 1650, 1655, 1676.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 605 à 610.

WILSON, J. H.—Suite.

- Navires naufragés sur les grands lacs (m. pour doc.), 730.
 Protection des employés de ch. de fer, (sur B.), 786.
 Scrip émis dans le Manitoba et les T.N.O. (m. pour doc.) 892.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 984.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1041.
 Chemins de fer (sur B. en comité, 1458, 1527, 1532, 1534, 1545, (sur 3e lect.), 1543.
 Brevets d'invention (sur B. en comité), 1546 (sur 3e lect.), 1582.
 Bills retirés (sur m.), 1622.
 Immigration des indigents, 1635.

WILSON, URIAH (Lennox) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 526 à 528.

WOOD, JOHN F. (Brookville) :

- Extension de délai, Bills privés (m.), 51.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 304 à 309, (sur int.), 534.
 Cie du ch. de fer de New-York au Saint-Laurent et Ottawa (B. n° 72), 1re lect., 467; 2me lect., 630; 3me lect., 1077.
 Permission à la Cie de ch. de fer d'Ontario Central de changer le tracé de sa ligne, etc. (B. n° 102), 1re lect., 925; 2me lect., 982; en comité et 3me lect., 1178.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.
 Service civil (sur B. en comité), 1469.

WOOD, JOSIAH (Westmoreland) :

- Subsidés (en comité), 118.
 Amendement à l'acte de la Cie d'améliorations du port de Moncton (B. n° 83), 1re lect., 503; 2me lect., 512; 3me lect., 982.

WRIGHT, ALONZO (Ottawa comté) :

- Exploration géologique du comté d'Ottawa (int.), 509.
 Havre de Papineauville (int.), 509.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1043, 1047.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1217.

INDEX.-PARTIE II.

SUJETS.

Abolition des confiscations pour trahison et félonie, 529.
Abordages en pleine mer, 851.
Adresse à Son Ex. le gouv. gén., 1596, 1623, 1728.
Adresse en réponse au discours du trône, 2, 6.
Affaires de la Chambre, 27, 1367, 1536, 1662.
Affaires des Sauvages, 95.
Affaire Walter Jones, 1559.
Agents des terres (m. pour doc.), 36.
Agiotage sur stock et marchandises, 1439.
Agriculture et colonisation (comité), 26.
Agriculture, ministère de l', 95.
Agriculture, rapport du département de l', 27.
Aide aux navires en détresse, 685.
Aliments, falsifications des, 960.
Améliorations du fleuve Saint-Laurent, 1165.
Améliorations haut de l'Ottawa, 328, 510, 1178.
Annonces de fausse monnaie (B.), 992, 1167.
Arbitrage Onderdonk, 112.
Arpentage, réserve de Caughnawaga, 509.
Articles admis en franchise, 667.
Assurances, (B), 1435, 1366, 1450.
Assurances maritimes des Marchands, 125, 329.
Auditeur gén., 95, 916, 959.
Auditeur général, rapport de l', 18.
Auditeur et sous-receveur gén. Winnipeg, 88.
Aumônier de l'école militaire, 674.
Banque de London, 992.
Banques, bill concernant les, 428, 1165.
Banques, contrôle des, 19.
Banques, inspection des, 688.
Banques et commerce (comité), 26.
Barrage dans le port de Pinette, 140.
Bassin de radoub de Lévis, 1426.
Beauharnois, représentation de, 850.
Bibliothécaires, rapport des, 2.
Biens engagés à la couronne, dégrèvement des, 785.
Bill concernant les banques, 428.
Billets fédéraux, impression des, 669.

BILLS:

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1re lect., 2.

BILLS.—*Suite.*

Bill (n° 2) concernant les élections contestées (M. Amyot), 18 ; 1re lect., 18.
Bill (n° 3) pour protéger les propriétaires de certaines bouteilles et récipients (M. Denison) 21 ; 1re lect., 27.
Bill (n° 4) relatif aux lettres patentes (M. McCarthy) 44 ; 1re lect., 44, 2e lect., 785 ; en comité et 3e lect., 943.
Bill (n° 5) pour protéger les employés de chemin de fer (M. McCarthy) 44 ; 1re lect., 44 ; m. pour 2e lect., 785 ; 2e lect., 943 ; (renvoyé au bill n° 24), 1230.
Bill (n° 6) à l'effet d'amender l'acte de tempérance (M. McCarthy) 44 ; 1re lect., 44 m. pour 2e lect., 1007 ; en comité 1008, 1277, 3e lect. 1230.
Bill (n° 7) concernant l'aide aux vaisseaux naufragés (M. Kirkpatrick) 44, 1re lect., 44, m. pour 2e lect., 794, 945.
Bill (n° 8) concernant la Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Patterson, Essex), 51 ; 1re lect., 51 ; 2e lect., 128 ; 3e lect., 402.
Bill (n° 9) concernant les Cies de chemins de fer du Canada-Sud et d'Erié et Niagara. (M. Ferguson, Welland) 51 ; 1re lect., 51 ; 2e lect., 128 ; 3e lect., 402.
Bill (n° 10) pour modifier l'acte de tempérance (M. Jamieson) 53 ; 1re lect., 53 ; m. pour 2e lect., 1013, 2e lect., 1028, en comité, 1280, 3e lect., 1291.
Bill (n° 11) autorisant la Cie d'Assurance maritime des Marchands du Canada à abandonner sa charte. (M. Curran) 63, 1re lect., 63 ; m. pour 2e lect., susp. 128 ; 2e lect., 329 ; en comité, 3e lect., 748.
Bill (n° 12) modifiant l'acte concernant l'intérêt (M. Landry) 63, 1re lect., 63.
Bill (n° 13) amendant la loi concernant le service civil (M. McNeil) 63, 1re lect., 63.
Bill (n° 14) constituant en corporation la Cie du chemin de fer Central d'Ontario (M. Ward) 63, 1re lect., 63 ; 2e lect., 128 ; (en comité) et 3e lect., 510.
Bill (n° 15) constituant en corporation l'académie Nisbet de Prince-Albert (M. McDowall) 63, 1re lect., 63 ; 2e lect., 222 ; 3e lect., 982.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 16) constituant la Cie de chemin de la zone Chinook et de la rivière-à-la-Paix (M. Perly, Assiniboia) 74, 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 222; 3^e lect., 666.
- Bill (n° 17) concernant la Cie du pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Ferguson William) 74, 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 222; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 18) modifiant les actes concernant la Cie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario (M. Ferguson, Welland), 74, 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; 3^e lect., 492.
- Bill (n° 19) constituant la Cie du chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté (M. Montague), 74, 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; (en comité), 3^e lect., 510.
- Bill (n° 20) concernant la Cie d'améliorations du haut de l'Ottawa (M. White, Renfrew), 74; 1^{re} lect., 74; m. pour 2^e lect., retirée, 329; 2^e lect., 510; (en comité) et 3^e lect., 1178.
- Bill (n° 21) concernant la Cie de chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (M. Dawson), 74; 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; 3^e lect., 402.
- Bill (n° 22) constituant la Cie d'assurance de l'Est (M. McDougald), 74; 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 222; (en comité); 3^e lect., 748.
- Bill (n° 23) à l'effet de réduire le capital-actions de la banque nationale (M. Bryson), 74; 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; (en comité) et 3^e lect., 748.
- Bill (n° 24) pour refondre et amender l'acte des chemins de fer (M. Pope), 74; 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 96; (en comité), 1205, 1452, 1527; 3^e lect., 1542.
- Bill (n° 25) pour confirmer l'acte constitutif de la Cie du Grand N. O. Central (M. Daly), 85; 1^{re} lect., 85; m. pour 2^e lect., susp., 128; 2^e lect., 222; (en comité) et 3^e lect., 748.
- Bill (n° 26) pour confirmer certains arrangements survenus entre la Cie du Grand-Tronc et d'autres Cies (M. Small), 85; 1^{re} lect., 85; 2^e lect., 128; 3^e lect., 666.
- Bill (n° 27) constituant en corporation la Cie de bois de sciage de Bronson et Weston (M. Perly, Ottawa), 97; 1^{re} lect., 97; 2^e lect., 222; (en comité), et 3^e lect., 630.
- Bill (n° 28) relatif à la navigation sur le Saint-Laurent (M. Guay), 97; 1^{re} lect., 97.
- Bill (n° 29) pour prévenir la cruauté envers les animaux (M. Brown), 97; 1^{re} lect., 97.
- Bill (n° 30) autorisant la ville de Kincardine à imposer et à percevoir certains droits dans son havre (M. Rowan), 97; 1^{re} lect., 97; 2^e lect., 222; 3^e lect., 1077.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 31) constituant la Cie du Pont de la rivière Détroit (M. Ferguson, Welland), 111; 1^{ère} lect., 111; 2^e lect., 511; (en comité), 939, 3^e lect., 981.
- Bill (n° 32) constituant la Cie d'assurance sur les glaces de la Confédération (M. Holton), 111; 1^{ère} lect., 111; 2^e lect., 329; 3^e lect., 1006.
- Bill (n° 33) relatif à l'embranchement de Hereford (M. Hall), 111; 1^{ère} lect., 111; 2^e lect., 128; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 34) concernant la Cie du chemin de fer de Norfolk-Sud (M. Tisdale), 111; 1^{ère} lect., 111; 2^e lect., 128; en comité et 3^e lect., 510.
- Bill (n° 35) bac à vapeur à Beecher Bay, C. A. (M. Baker), 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., 222; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 36) chemin de fer du Grand-Tronc (M. Curran), 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., 222; en comité, 510; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 37) chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie de James (M. Cockburn), 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., 222; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 38) concernant les brevets d'invention (M. Carling), 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., et en comité, 1545; 3^e lect., 1522.
- Bill (n° 39) concernant les passages d'eau (M. Costigan), 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., 921; en comité et 3^e lect., 922.
- Bill (n° 40) pour étendre la juridiction de la cour Maritime de l'Ontario (M. Charlton) 125; 1^{ère} lect., 125; 2^e lect., en comité et 3^e lect., 1524.
- Bill (n° 41) relatif à l'application de certaines lois à la province de Manitoba (M. Thompson) 139; 1^{ère} lect., 140; 2^e lect., 969; en comité et 3^e lect., 1437.
- Bill (n° 42) constituant la Cie du chemin de fer de Pontiac et de Renfrew (M. Bryson) 208; 1^{ère} lect., 208; 2^e lect., 329; en comité et 3^e lect., 629.
- Bill (n° 43) modifiant l'acte constituant la Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan (M. Mara), 208; 1^{ère} lect., 208; 2^e lect., 329; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 44) embranchements du Pacifique (M. Small), 208; 1^{ère} lect., 208; 2^e lect., 329; 3^e lect., 512.
- Bill (n° 45) concernant la Cie du chemin de fer de Québec et d'Ontario (M. Small), 208, 1^{ère} lect., 208; 2^e lect., 544; 3^e lect., 1239.
- Bill (n° 46) modifiant les actes relatifs à la Cie canadienne de chemin de fer du Manitoba et du N.-O. (M. Scarth), 241; 1^{ère} lect., 241; 2^e lect., 511; en comité, 630; 3^e lect., 981.
- Bill (n° 47) concernant la falsification des substances alimentaires (M. Costigan), 241; 1^{ère} lect., 241; 2^e lect., 925; en comité, 960; 3^e lect., 962.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 48) concernant les procédures dans les actions criminelles (M. Thompson), 241; 1^{re} lect., 241; 2^e lect., en comité, 970; 3^e lect., 971.
- Bill (n° 49) concernant la responsabilité des voituriers par eau (M. Madill), 241; 1^{re} lect., 241.
- Bill (n° 50) constituant en corporation la Cie de ch. de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York (M. Hickey), 274; 1^{re} lect., 274; 2^e lect., 512; 3^e lect., 982.
- Bill (n° 51) concernant la banque fédérale du Canada (M. Cockburn), 274; 1^{re} lect., 274; 2^e lect., 511; (en comité), 3^e lect., 748.
- Bill (n° 52) modifiant l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue (M. Coulombe), 274; 1^{re} lect., 274; 2^e lect., 511; 3^e lect., 666.
- Bill (n° 53) relatif au chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (M. Paterson, Brant), 274; 1^{re} lect., 274; 2^e lect., 511; (en comité), 3^e lect., 748.
- Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer du Sud-Ouest (M. Hall), 274; 1^{re} lect., 274; 2^e lect., 511; (en comité) 939; 3^e lect., 981.
- Bill (n° 55) amendant l'acte de la représentation (M. Baker) 315, 1^{re} lect., 315.
- Bill (n° 56) amendant l'acte des élections fédérales (M. Baker) 315, 1^{re} lect., 315.
- Bill (n° 57) relatif aux cours suprêmes et de l'échiquier (M. Baker), 315; 1^{re} lect., 315.
- Bill (n° 58) relatif à la pêche (M. Kirk), 315; 1^{re} lect., 315.
- Bill (n° 59) conférant certains pouvoirs à la Cie de téléphone de la N.-E. (M. Tupper, Pictou), 352; 1^{re} lect., 352; 2^e lect., 544; 3^e lect., 982.
- Bill (n° 60) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie (M. Chapleau), 352; 1^{re} lect., 352; 2^e lect., 1032; (en comité), 1033; 3^e lect., 1167.
- Bill (n° 61) concernant la Cie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara-Central (M. Rykert), 390; 1^{re} lect., 390; 2^e lect., 545; 3^e lect., 1077; (amendements du Sénat), 1379.
- Bill (n° 62) pour constituer la Cie du pont international de Grenville (M. Shanly), 390; 1^{re} lect., 390; 2^e lect., 511; 3^e lect., 982.
- Bill (n° 63) pour amender les actes relatifs à la Cie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Perley, Assiniboia), 390; 1^{re} lect., 390; 2^e lect., 511; (en comité), 3^e lect., 629.
- Bill (n° 64) pour constituer la Cie de chemin de fer de jonction de Chatham (M. Weldon, Saint-Jean), 390; 1^{re} lect., 390; 2^e lect., 511; (en comité), 3^e lect., 629.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 65) concernant un certain traité entre Sa M. et le Président des E.-U. (M. Thompson), 390; 1^{re} lect., 390; m. pour 2^e lect., 693; 2^e lect., 892; en comité, 894, 903; 3^e lect., 916.
- Bill (n° 66) pour constituer la Cie de ch. de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks (M. Bergeron), 390; 1^{re} lect., 390; 2^e lect., 511; en comité, 3^e lect., 630.
- Bill (n° 67) pour constituer la Cie de ch. de fer et de navig. de Buffalo, Chippewa et des chutes de Niagara (M. Ferguson, Wolland), 427; 1^{re} lect., 427; 2^e lect., 630; 3^e lect., 1006.
- Bill (n° 68) constituant la Cie du ch. de fer et de houille d'Alberta (M. Davies, Alberta), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 630; retiré, 1621.
- Bill (n° 69) relatif à une hypothèque donnée à la Central Trust Company de New-York (M. Weldon, Saint-Jean), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 545; 3^e lect., 1095.
- Bill (n° 70) constituant la Cie du ch. de fer de l'Île de Montréal (M. Desjardins), 467. 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 512; en comité, 3^e lect., 748.
- Bill (n° 71) conférant certains pouvoirs à la Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (M. Vanasse), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 545.
- Bill (n° 72) constituant la Cie du ch. de fer de New-York au Saint-Laurent et Ottawa (M. Wood, Brockville), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 630; 3^e lect., 1077.
- Bill (n° 73) concernant la Cie du ch. de fer de Stanstead, Shefford et Chambly (M. Fisher), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 748; 3^e lect., 1239.
- Bill (n° 74) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de fer de Kincardine à Teeswater (M. Rowand), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 512; en comité, 3^e lect., 748.
- Bill (n° 75) constituant la Cie du ch. de fer d'Ottawa à Parry-Sound (M. Ferguson, Renfrew), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 512; en comité, 3^e lect., 748.
- Bill (n° 76) modifiant les Statuts révisés du Canada (sir John A. Macdonald), 467; 1^{re} lect., 467; 2^e lect., 1509; en comité, 1515; 3^e lect., 1591.
- Bill (n° 77) pour ratifier certaine convention entre la Cie du ch. de fer de London et du Sud-Ouest et la Cie de ch. de fer du Sud du Canada (M. Small), 1^{re}, 2^e et 3^e lect., 666.
- Bill (n° 78) constituant la Cie d'assurance Keystone (M. Weldon, Saint-Jean), 503; 1^{re} lect., 503; 2^e lect., 512; 3^e lect., 1006.
- Bill (n° 79) constituant la Cie de ch. de fer de gypse et de colonisation de Tobique (M. Barns), 503; 1^{re} lect., 503; 2^e lect., 545; en comité et 3^e lect., 814.
- Bill (n° 80) pour liquider les affaires de la banque de London en Canada (M. Mills, Bothwell), 503; 1^{re} lect., 503; 2^e lect., 512; 3^e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 81) constituant la Cie du ch. de fer Ontario, Manitoba et de l'Ouest (M. Davis), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 512; (retiré), 1821.
- Bill (n° 82) constituant la Cie du ch. de fer Annapolis et Atlantique (M. Mills, Annapolis), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 545; 3e lect., 1006.
- Bill (n° 83) relatif à la Cie d'amélioration du port de Moncton (M. Wood, Westmoreland), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 982.
- Bill (n° 84) constituant la Cie de ch. de fer des Mille Iles, (M. Taylor), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 620; 3e lect., 1095.
- Bill (n° 85) constituant la Cie du ch. de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (M. Watson); 503, 1re lect., 503; 2e lect., 630; retiré, 1821.
- Bill (n° 86) relatif à la construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la-Prairie (M. Watson), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1007.
- Bill (n° 87) amendant l'acte du revenu consolidé et de l'audition (Sir Charles Tupper), 512; 1re lect., 512; 2e lect., 916; (en comité), 959; 3e lect., 971.
- Bill (n° 88) abolissant les confiscations pour cause de trahison et de félonie (M. Thompson); 529, 1re lect., 529; 2e lect., 1177; (retiré), 1666.
- Bill (n° 89) modifiant l'acte des élections fédérales, (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., 870; (en comité), 972, 1168; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 90) concernant les peines, pardons et commutations (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., (en comité) et 3e lect., 970.
- Bill (n° 91) marques frauduleuses sur marchandises (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., 970; (en comité), 971; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 92) amendant l'acte concernant les douanes (M. Howell), 616; 1re lect., 616; 2e lect., 924; (en comité), 974, 982; 3e lect., 1029; amendements du Sénat, 1507.
- Bill (n° 93) amendant l'acte relatif aux procès expéditifs (M. Thompson), 616; 1re lect., 616; 2e lect., 970; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 94) amendant l'acte des ch. de fer (M. Cook), 616; 1re lect., 616.
- Bill (n° 95) concernant l'agiotage sur stocks et marchandises (du Sénat) (M. Thompson), 772; 1re lect., 772; 2e lect., 1226; (en comité), 1439; 3e lect., 1446.
- Bill (n° 96) constituant la Cie du ch. de fer de Belleville et du lac Winnipeg, (du Sénat) (M. Masson), 893; 1re lect., 893; 2e lect., 982; 3e lect., 1095.
- Bill (n° 97) relatif au conseil d'administration du fonds de construction de l'Eglise presbytérienne en Canada (M. Daly), 733; 1re lect., 733; 2e lect., 814; 3e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 98) pour la protection des câbles sous-marins (M. Thompson), 743; 1re lect., 748; 2e lect., 970; en comité et 3e lect., 972.
- Bill (n° 99) concernant l'inspection des bateaux à vapeur (M. Foster), 772; 1re lect., 772; 2e lect., et en comité, 1427; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 100) à l'effet d'appliquer au Canada les lois criminelles anglaises (M. Thompson), 850; 1re lect., 850.
- Bill (n° 101) concernant le transport maritime de Chignecto (sir Charles Tupper), 924; 1re lect., 924; 2e lect., 909; en comité et 3e lect., 969.
- Bill (n° 102) concernant le ch. de fer d'Ontario-Central (M. Wood, Brockville), 925; 1re lect., 925; 2e lect., 982, en comité et 3e lect., 1178.
- Bill (n° 103) concernant l'examen des personnes employées comme ingénieurs-mécaniciens (M. Cook), 925; 1re lect., 925.
- Bill (n° 104) pour empêcher la perpétration de fraudes par les marchands forains ou autres (M. Boyle), 925; 1re lect., 925.
- Bill (n° 105) concernant la propriété foncière dans les territoires (M. Thompson), 925 1re lect., 925; 2e lect., 1226; en comité 1446, 1450; 3e lect., 1465.
- Bill (n° 106) modifiant l'acte des Sauvages (M. White Cardwell), 1re lect., 950; 2e lect., 1034; en comité 1024; 3e lect., 1039.
- Bill (n° 107) concernant la Cie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat) (M. McCulla), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.
- Bill (n° 108) concernant les annonces de fausse-monnaie (M. Thompson), 992; 1re lect., 992; 2e lect., en comité et 3e lect., 1167.
- Bill (n° 109) pour la garde et la réforme des enfants négligés ou maltraités par leurs parents (M. O'Brien), 1re lect., 992.
- Bill (n° 110) modifiant l'acte des cours suprême et de l'échiquier, 1re lect., 992; retiré, 1437.
- Bill (n° 111) pourvoyant à la manière dont les rues, les égouts et les conduits d'eau traverseront les ch. de fer (M. Lister), 1re lect., 993.
- Bill (n° 112), acte relatif à la sûreté des navires (M. Foster), 1re lect., 1028; 2e lect., 1508.
- Bill (n° 113) relatif aux convictions sommaires (M. Thompson), 1re lect., 1028; 2e lect., 1437; en comité, 1451, 3e lect., 1452. Amend. du Sénat, 1656.
- Bill (n° 114) acte modifiant les différents actes relatifs au bureau de commerce de Toronto (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 115) concernant les sociétés fraternelles et de bienfaisance (M. Dickinson), 1re lect., 1091.
- Bill (n° 116) amendant l'acte du service civil (M. Chapleau), 1re lect., 1091; 2e lect. et en comité, 1468, 1504; 3e lect., 1507.
- Bill (n° 117) amendant l'acte du cens électoral (M. Chapleau), 1re lect., 1091; 2e lect. et en comité, 1584; 3e lect., 1623.
- Bill (n° 118) amendement à l'acte des poids et mesures (M. Costigan), 1re lect., 1022; 2e lect., 1437.
- Bill (n° 119) amendant les actes des banques (M. Thompson). 1re lect., 1165; 2e lect., 1437.
- Bill (n° 120) amendant les actes de la cour suprême et de l'échiquier (M. Thompson), 1re lect., 1165; 2e lect., 1437, amendements du Sénat, 1584.
- Bill (n° 121) amendant l'acte concernant les douanes (sir Charles Tupper), 1167, 1re lect., 1167; 2e lect. En comité et 3e lect., 1435.
- Bill (n° 122) amendant l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1re lect., 2e et 3e lect., 1437.
- Bill (n° 123) concernant la procédure criminelle (M. Thompson). 1re lect., 1203; 2e lect. et en comité, 1548; 3e lect., 1548.
- Bill (n° 124) amendant l'acte relatif au droit d'autour (M. Thompson), 1re lect., 1204; retiré, 1666.
- Bill (n° 125) amendant l'acte de la représentation des territoires du N.-O. (M. Thompson), 1re lect., 1263; 2e et 3e lect., 1586.
- Bill (n° 126) amendant l'acte des assurances, (Sir Charles Tupper), 1re lect., 1366; 2me lect., 1436; en comité, 1450; 3me lect., 1468.
- Bill (n° 127) concernant les débits dans les banques du gouvernement (sir Chas. Tupper), 1re lect., 1366.
- Bill (n° 128) pour faire droit à Eléonora Elizabeth Tudor (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 129) pour faire droit à Andrew Maxwell Irving (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 130) pour faire droit à Catherine Morrison (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 131) relatif à l'intérêt payable sur les dépôts faits aux caisses d'épargne des postes et de l'état, 1re, 2e et 3e lect., 1436.
- Bill (n° 132) concernant un certain arrangement entre le gouvernement du Canada et la Cie du ch. de fer du Pacifique (sir Chas. Tupper), 1re lect., 1417; 2e lect., 1417; en comité, 1422; 3e lect., 1426; amend. du Sénat, 1623.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 133) au sujet d'un emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public (sir Chas. Tupper), 1re lect., 2e lect.; en comité et 3e lect., 1422.
- Bill (n° 134) pour l'amélioration du chenal des vaisseaux entre Montréal et Québec (sir Chas. Tupper), 1re lect., 2e lect.; en comité et 3e lect., 1426.
- Bill (n° 135) relatif à certaines avances faites aux commissaires du havre de Québec (sir Chas. Tupper), 1re et 2e lect., 1435; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 136) relatif aux fonctions du haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni; 1re, 2e lect. et comité, 1540; 3e lect., 1581.
- Bill (n° 137) pour amender de nouveau la loi des terres fédérales (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 1re lect., 1519.
- Bill (n° 137) concernant la Cie du ch. de fer Central de Ste-Catherine et Niagara (M. Boyle), 1re et 2e lect., 1557; en comité, 1558; 3e lect., 1559.
- Bill (n° 138) pour prévenir et supprimer les coalitions formées pour restriction du commerce (M. Wallace), 1re lect., 1590.
- Bill (n° 139) relatif au ch. de fer de Stanstead, Shefford, Chambly (M. Fisher), 1re, 2e et 3e lect., 1598.
- Bill (n° 140) autorisant l'octroi de subsides à certains ch. de fer (sir Chas. Tupper), 1re, 2e lect. et en comité, 1632; 3e lect., 1666.
- Bill (n° 141) Subsides (sir Chas. Tupper), 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Bill (n° 142) augmentant le nombre des juges. 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Bills du gouvernement, 423.
- Bills privés (comité), 26.
- Bills privés—extension de délais, 51, 528.
- Bills privés, rapport sur les (m.), 1053.
- Bouées dans la rivière Saguenay (int.), 1467.
- Brefs d'élection (int.), 513.
- Brevets d'invention, 125, 1545, 1582.
- Brise-glaces, comté de Berthier, 45.
- Brise-lames de la baie Fortune, I.P.-E., 676.
- Brise-lames de Miminigash et de Tignish, 734.
- Budget (int.), 845.
- Budget, discours, 1059, 1077.
- Budget, discours sur le, par sir Charles Tupper, 1059 à 1076; Sir R. Cartwright, 1077 à 1039.
- Budget—Voies et moyens, 1123.
- Bureau de poste de Cayuga (int.), 28.
- Bureau de poste à Eight Island Lake, 86.
- Bureau de poste de Land Villa, 103.
- Bureau de poste—Station d'Ingoldsby, 1276.
- Bureau de poste de Montréal, 1662.
- Cable entre l'île Pelée et la terre ferme, 852, 1039.

- Cables sous-marins, 970, 972.
 Canal de Thorold, 657.
 Canal de la vallée de la Trent, 72.
 Canal Welland, section A, 509.
 Capitaine du *Northern Light*, 38, 428.
 Cartouches, manufacture de, 1263.
 Cens électoral, 1091, 1584.
 Chemin de fer Intercolonial—recettes et dépenses (int.), 28.
 Chemin de fer de prolongement Est, 929.
 Chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara, 1557.
 Chemin de fer Maritime de Chignecto, 802, 922, 963, 971.
 Chemin de fer du Manitoba et du N.-O., 981.
 Chemin de fer du Sud-Ouest (B.), 929, 981.
 Chemin de fer Central (m.), 772.
 Chemin de fer du Pacifique (rés.), 1367, 1390.
 Chemins de fer (B.), 616, 1205, 1452, 1527, 1542.
 Chemins de fer canadiens, 141, 171.
 Chemins de fer, législation des, (m.), 427.
 Chemins de fer, ministère des, 97.
 Chemins de fer, rapport de la commission sur les, 802.
 Chemins de fer, canaux et télégraphes (comité), 25.
 Chemins de fer, subventions aux, 1624.
 Chèques pour primes de pêche, 851.
 Clayes, mort de M., 63.
 Coalitions commerciales, 28, 51, 61, 103, 1728.
 Comité des débats, 18.
 Comité des impressions (1er, 2e, 3e rapports), 467.
 Comités permanents, 2, 20, 25 (composition des), 25, 816, 849.
 Commerce et navigation (tableaux), 18.
 Commissaires des terres des Sauvages près de Cayuga (int.), 98.
 Commission des ch. de fer (rapport), 666.
 Commission du havre de Montréal (rés.), 1314.
 Commission du havre de Québec, 1329.
 Commission des pêcheries (interpel.), 666.
 Commission royale du travail, 171, 172, 508.
 Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O., 73.
 Communication par vapeur avec l'île du Prince-Edouard, 86.
 Compagnie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville, 545.
 Comptes publics, 18, 26.
 Comté de Russell, 428, 530, 539, 570.
 Confiscations pour trahison et félonie, 1177.
 Conseil privé de la reine au Canada, 90.
 Convictions sommaires, 1028, 1451.
 Cour d'appel, Québec, 667.
 Cour maritime d'Ontario, 1584.
 Cours suprême et de l'échiquier, 315, 992, 1165, 1584.
 Cruauté envers les animaux, 97.
 Cultivateurs, acte frauduleux contre les, 1276, 1417.
Débats, nomination du comité des, 18.
Débats, traducteurs des, 20, 39, 128. (Destitution), 734, 748; (1er rapport), 25, 51; (2e rapport), 503, 849, 1332; (3e rapport), 1536.
Débats, traduction française des, (int.), 570.
 Dégrevement des biens engagés à la couronne, 785.
 Demandes de rapports, 1468.
 Démission d'Archibald Calbertson, 1005.
 Dépôts—Banques d'épargnes du gouv., 1366.
 Députés, nouveaux, 1, 241, 315, 390, 666, 893, 1450, 1582.
 Députés, présentation de, 1, 18, 25, 274, 390, 685, 908, 1450, 1582.
 Destitution de Georges Olivier, 674.
 Destitution de traducteurs de *Débats*, 734, 748.
 Détention d'une lettre chargée, 773.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.
 Dette publique (rés.), 1166, 1292, 1417.
 Discours du trône, 2.
 Discours du trône, adresse en réponse au, 2.
 DIVISIONS :
 Amendement de M. Mills (Bothwell), relativement à l'acte de tempérance (P. 75), rejeté par 109 contre 57.
 Sous-amendement de M. Jones (réciprocité commerciale avec les E.-U.), rejeté par 124 contre 67, 666.
 Amendement de M. Foster (réciprocité commerciale avec les E.-U.), adopté par 124 contre 67, 666.
 Sous-amendement de sir John A. Macdonald (destitution de traducteurs de *Débats*), adopté par 118 contre 61; 772.
 Motion de M. Kirkpatrick (2e lect. du B. relatif aux navires en détresse dans les eaux canadiennes rejetée par 81 contre 61), 949.
 Motion de Sir Charles Tupper (2e lect. du B. n° 101 relatif au ch. de fer de Chignecto, adoptée 84 contre 52), 969.
 Motion de M. Bergin demandant le renvoi à 3 mois du bill relatif au ch. de fer du Sud-Ouest, rejetée par 86 contre 57, 981.
 Motion de M. Haggart (B. n° 10), Tempérance, rejetée par 88 contre 44, 1028.
 Motion de Sir Richard Cartwright (dette du Canada) rejeté par 117 contre 66, 1150.
 Amendement de M. Laurier (ch. de fer du Pacifique) rejetée par 111 contre 63, 1405.
 Motion de Sir Charles Tupper adoptée par 112 contre 60, 1406.
 Amendement de M. Barron (élections fédérales), rejeté par 83 contre 59, 1439.
 Amendement de M. Elgar (B. relatif aux chemins de fer), rejeté par 98 contre 54, 1545.
 Amendement de Sir Richard Cartwright, (subsides), rejeté par 98 contre 58, 1568.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Amendement de M. Wilson, (Elgin) (Brevets d'invention), rejeté par 93 contre 60, 1583.
 Motion de M. Mitchell relativement aux droits sur les farines, rejetée par 89 contre 44, 1595.
 Amendement de M. Laurier (B. relatif au cens électoral) rejeté par 74 contre 53, 1623.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. Amyot :

- Unions ouvrières, 46, 51.
 Dépenses en rapport avec la navigation—Montréal et Québec, 72.
 Annuaire de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q., 674.
 Eau pour salle d'exercices à Québec, 674.
 Traduction en français du livre d'exercices militaires, 675.
 Réclamation du Dr J. A. Morin, 675.
 Travaux pour descentes des bois sur l'Ottawa, 853.

M. Barron :

- Canal de la vallée de la Trent, 72.
 Bureau de poste—station d'Ingoldsby, 1276.

M. Beausoleil :

- Inondations du Saint-Laurent, 663.
 Commission royale du travail, 693.

M. Bowman :

- Montant des risques couverts par les assurances contre l'incendie au 31 décembre de chaque année, 892.
 Soumissions pour habillements de la milice, 893.
 Correspondance relative à la demande de George J. McDonald, 893.

M. Burdett :

- Démission d'Archibald Culbertson, 1005.

Cartwright, Sir Richard :

- Recettes et dépenses, 59.
 Bestiaux élevés dans le district d'Alberta, 512.

M. Casgrain :

- Inspection des banques, 688.

M. Choquette :

- Bureau de poste de Land Villa, comté de Montmagny, 103.

M. Cook :

- Améliorations du havre de Midland, 1291.

M. Davies :

- Services des malles à l'Île du Prince-Edouard, 47.
 Réclamation de Warren Allen, 858.
 Nom des personnes qui ont affermé des terres à pâturages, 892.
 Rapports envoyés au gouverneur par le commandant Gordon ou autres officiers, 892.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. Denison :

- Juges des cours supérieures, etc., 63.
 Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement, 101.

M. Doÿon :

- Sauvages de Caugnawaga, 926.

M. Dupont :

- Edifices publics à St. Hyacinthe, 671.

M. Edgar :

- Impression des billets fédéraux, 669.
 Octrois de terre à des Cies. de ch. de fer, 673.
 Aide aux navires en détresse, 685.

M. Fiset :

- Accident à Noël Fortin, 929.

M. Flynn :

- Industrie du homard, 86.
 Correspondance entre le ministère des ch. de fer et MM. Sims et Slayter, 1291.

M. Gordon :

- Saisies dans la mer de Behring, 994.

M. Guillet :

- Soumissions reçues par le gouvernement pour fourniture de charbon, 892.

M. Jorcas :

- Jetée à Ste-Anne-des-Monts, 1265.

M. Jones (Halifax) :

- Compte du capital de l'Intercolonial, 104.
 Poisson pris entre le Cap Chat et la Grande Vallée, 1264.

M. Kirk :

- Ch. de fer de prolongement Est, 929.
 Soumissions reçues par le gouvernement pour les clôtures du chemin de fer de prolongement Est, N.-E., 892.

M. Landerkin :

- Correspondance au sujet de l'emplacement de la ferme expérimentale, à Greenfell, T. N. O., 892.

M. Langelier, (Montmorency) :

- Requête du Rév. C. Hallé, prêtre et autres, 693.

M. Langelier, (Québec Centre) :

- Service postal de l'Atlantique, 1096.
 Saisies—Douanes de Québec, 1096.
 Résignation d'Antoine Audette, comme maître de poste de Stuckly nord, 1122.
 Approvisionnement d'eau de la salle d'exercices de Québec, 1122.
 Saisies de diamants, etc., sur David Levi, 1122.
 Correspondance entre le ministère des chemins de fer et MM. A. Pion et Cie, de Québec, 1122.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par ;

Gen. Laurie :

Relations commerciales avec la Jamaïque, 930.

M. Laurier :

Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O., 73.

Terreneuve et la Confédération, 685.

Désaveu des actes du Manitoba concernant les chemins de fer, 693.

M. Lister :

Plaintes contre le droit de certains sauvages établis sur les réserves Kettle et Stony Point, etc., 1291.

Phare à l'extrémité nord de l'île au Chevreuil, 1291.

M. Madill :

Correspondance entre le gouvernement et toute personne au sujet des réclamations des Sauvages de Mississauga, 892.

M. Mara :

Rapport de M. Parmelee, 512.

M. Marshall :

Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1097.

M. McIntyre :

Navigation à Naufrage I. P.-E., 71.

Brise-lames de la Baie Fortune, I.P.E., 676.

M. McMullen :

Bureau de poste et de douane à Strathroy, 512.

Rapport du professeur Saunders relativement à la ferme expérimentale du N.-O., 511.

Société de colonisation au Manitoba et au N.-O., 512.

Réclamation d'un squatter du N.-O., 676.

Date de l'entrée de Henry Smith dans le département de l'agriculture, 892.

Noms des inspecteurs de colonisation et de homesteads dans les T. N.-O., 892.

M. Mitchell :

Correspondance entre M. Allan Bryanton et le gouvernement, 892.

Correspondance entre John Knight et le gouvernement, etc., 892.

Correspondance entre Patrick Clancey et le gouvernement, etc., 892.

Correspondance entre Albert Bryanton et le département des chemins de fer, etc., 892.

Correspondance entre Samuel Russell et le gouvernement fédéral, 892.

M. Mulock :

Petit équipement du bataillon d'York-Simcoe, 67.

Montant payé en rapport avec l'Acte des licences, 512.

" déboursé pour la rébellion du N. O., 512.

Le soldat Thomas Neely, 669.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

M. Patterson, Essex :

Réclamations des Sauv. Chippawas et Outaouais, 512.

Cable sous-marin de l'île Pelée à la terre ferme, 852.

M. Perry :

Le steamer *Northern Light*, 62.

Conditions stipulées dans l'île du Prince-Edouard, 62.

Service du *Northern Light* entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, 693.

Tunnel du détroit de Northumberland, 681.

M. Platt :

Correspondances, etc., relatives à la construction d'un port de refuge à Wellington, 892.

Correspondances relatives au dragage du havre de Picton, 892.

Correspondance relative à la construction des bureaux de poste, etc., dans la ville de Picton, 892.

Construction d'un pont sur la baie de Quinté, à Belleville, 919.

M. Rinfrot :

Destitution de George Olivier, 674.

M. Semple :

Subventions aux chemins de fer, 111.

M. Searth :

Correspondance relative au capitaine George H. Young, de Winnipeg, 892.

Sir Donald Smith :

Approfondissement de chenal du Saint-Laurent entre Montréal et Québec, 949.

M. Somerville :

Réclamation des Sauvages des Six-Nations, 693.

M. Sproule :

Estampilles sur le fromage, 1268.

M. Watson :

Inspection des *homesteads* dans le Manitoba, 71.

M. Weldon (Saint-Jean) :

Accidents sur le chemin de fer Intercolonial, 62.

Matériel roulant pour le chemin de fer Intercolonial, 62.

Enquête sur le corps de W. L. Duncan, 512.

M. Welsh :

Le *Northern Light*, 852.

M. Wilson (Elgin) :

Scrip émis par le gouvernement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 892.

Dorchester, élection de, 59.

Douanes, amendement à l'acte, 924, 974, 982, 1029, 1435, 1507.

Droits d'auteur, 1204.

Droits sur billots, 86.

Droits sur les farines (M. Mitchell), 1595.

Droits sur le foin, remboursement des, 733.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans, 926.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec, 85, 674.
 Edifices publics à Saint-Hyacinthe, 671.
 Edifices publics à Strathroy (int.), 66.
 Election de P.E., 389, 427.
 Election de Russell (m.), 469.
 Election contestée de Kent, 18, (débat), 21.
 Election contestée de Stanstead, 528.
 Elections contestées, 18, 74, 315, 529, 530, 775, 970, 972, 1168, 1438.
 Elevage des chevaux au Canada, 85.
 Employés de ch. de fer, protection des ; 943.
 Emprunts pour travaux publics (résol.), 1167.
 Enfants négligés, garde et réforme des, 992.
 Entrepreneurs du ch. de fer du Cap-Breton, 1095.
 Entreprise de M.M. Isbester et Reid, 1096.
 Estampilles sur le fromage, 1268.
 Estimations, 51.
 Estimations supplémentaires, 990.
 Etats-Unis, réciprocité avec les, 144.
 Expédition des affaires, 125, 1089.
 Explication personnelle par M. Amyot, 616.
 " " " M. Davies, 243.
 " " " M. Davin, 274.
 " " " M. Montrieff, 402.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa, 509.
 Exportations et importations (m. pour doc.), 28.
 Exposé budgétaire (int.), 845.
 " " (discours), 1059, 1077.
 Exposition du centenaire à Cincinnati, 1166.
 Faillite, loi de, 509.
 Falsification des substances alimentaires, 241, 925, 960.
 Fausse monnaie, annonces de (B.), 992.
 Ferme expérimentale à Manitoba, 509.
 Finances, ministère des, 95.
 Foin, remboursement des droits sur le, 733.
 Fortin, Noël, 929.
 Frontières entre la C.-A. et l'Alaska, 509.
 Frontières d'Ontario (int.), 845, 1666.
 Garde et réforme des enfants négligés (B.), 992.
 Gén. Strange, indemnité au, 140.
 Glengarry, élection de, 570.
 Gouv.-gén., lettre du secrétaire du, 1226.
 Gouvernement, mesures du, 469.
 Gouvernement des territoires du N.-O., 467.
 Haldimand, sous-officier rapporteur de, 950.
 Haut commissaire, employés du, 1537.
 Havre d'Alberton, I. P.-E., 734.
 Havre de Montréal, 27.
 Havre de Papineauville, 509.
 Havre de Québec, 1166, 1206.

Havre de Saint-Jean, 86.
 Hawke John T., 1333, 1347.
 Hypothèque relative au ch. de fer du Pacifique, 1226, 1541, 1622.
 Homard, industrie du, 86, 139, 1586.
 Ile du Prince Edouard—Communications (int.), 28.
 Ile du Prince-Edouard—conditions d'union avec l', 141.
 Immigrants, logements pour les, 734.
 Immigration des indigents, 1632.
 Impressions des billets de banque fédéraux, 90, 669.
 Impressions (comité), 26.
 Impressions, comité des, (1er, 2e, 3e rapport), 467.
 Impressions publiques, département des, 92, 1032.
 Indemnité des membres du parlement, 1622, 1719.
 Indigents, immigration des, 1632.
 Industrie du homard, 86.
 Industrie laitière, brochure sur l', 509.
 Inondation du St-Laurent (m. p. doc.), 60, 926.
 Inspecteurs des Homesteads dans le Manitoba, 71.
 Inspection des banques, 688.
 Inspection des bateaux à vapeur, 772.
 Instructions aux agents des terres, 45.
 Intercolonial—compte du capital, 104.
 Intérieur (rapport), 18.
 Intérieur, ministère de l', 93.
 Interpellation concernant les journaux, 242.

INTERPELLATIONS:

District judiciaire de Prescott et Russell (M. La-brosse), 27.
 Listes électorales (M. Choquette), 27.
 District électoral de Dorchester (M. Amyot), 27.
 Havre de Montréal (M. Desjardins), 27.
 Chemin de fer Intercolonial—Recettes et dépenses (M. Choquette), 28.
 Commissaires des terres des Sauvages près de Cayuga (sir Richard Cartwright), 28.
 Bureau de poste de Cayuga (sir Richard Cartwright), 28.
 Communication avec l'Ile du Prince-Edouard, (M. Perry), 28.
 Terrains dans les territoires du N.-O. (sir Richard Cartwright), 44.
 Navires sur la mer de Behring (M. Edgar), 45.
 Navigation sur la mer de Behring (M. Edgar), 45.
 M. J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (M. Guillet), 45.
 Brise-glaces—comté de Berthier (M. Beausoleil), 45.
 Pension à madame Gowanlock (M. Barron), 59.
 Directeur des postes de Bexley (M. Barron), 59.
 Recueil des lois criminelles (M. Beausoleil pour M. Bernier), 59.
 Election de Dorchester—mandat de l'Orateur (M. Choquette pour M. Amyot), 59.
 Compte du capital de l'Intercolonial (M. Weldon), 60.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Cie du Grand-Tronc (M. Denison), 60.
 Pont sur la rivière Welland (M. Charlton), 66.
 Intercolonial—recettes et dépenses (M. Charlton), 66.
 L'achat et la vente du tabac en feuille (M. Thérien), 66.
 Édifice public à Strathroy (M. Trow), 66.
 Juges de cour de comté pour la C. A. (M. Mara), 66.
 Elevage des chevaux au Canada (M. Amyot), 85.
 Livres militaires (M. Amyot), 85.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec (M. Amyot), 85.
 Vétérans de 1837 (M. Purcell), 86.
 Bureau de poste à Eight Island Lake, N.-E. (M. Kirk), 86.
 Section du Pacifique dans la C.-A. (sir Richard Cartwright), 86.
 Recueil des lois criminelles (M. Rinfret pour M. Choquette), 86.
 Brise-lames de Tignish et Miminigash, I.P.-E. (M. Perry), 86.
 Communications par vapeur avec l'Île du Prince-Edouard (M. Perry), 86.
 Havre de St-Jean (M. Ellis), 86.
 Droits sur billots (M. Weldon, St-Jean), 86.
 Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (M. Choquette), 97.
 Rivière Fénélon (M. Barron), 97.
 Acte des poids et mesures (M. McMullan, Huron-Sud), 98.
 Commission royale du travail (sir Richard Cartwright), 98.
 Rapport du gén. Strange (M. Amyot), 98.
 Droits d'auteur (M. Edgar), 98.
 Service des malles dans Lotbinière (M. Rinfret), 98.
 Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre (M. Couture), 98.
 Service des malles entre Québec et Dequen (M. Couture), 99.
 L'arbitrage Onderdonk (M. Weldon, St-Jean), 99.
 Mort de l'empereur d'Allemagne (sir Richard Cartwright), 111.
 Compte de l'Intercolonial (sir Richard Cartwright), 112.
 Barrage dans le port de Pinotte (M. Welsh), 140.
 Port de Wood Island (M. Welsh), 140.
 Surcharges des navires (M. Guillet), 140.
 Indemnité au gén. Strange (sir Richard Cartwright), 140.
 Quai à Hadlow Cove (M. Guay), 141.
 Charles Ledue (M. Turcoote pour M. Desaint), 141.
 Préparation du vaccin (M. Fiset), 141.
 Conditions d'union avec l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), 141.

INTERPELLATIONS —*Suite.*

- Le *Northern Light* (M. Davies), 141.
 Loi sur le libelle (M. Innes), 141.
 Chemin de fer Central du Grand N.-O. (M. Edgar), 141.
 Coût des chemins de fer canadiens (sir Richard Cartwright), 141, 171.
 Livraison des malles (M. McMullen), 171.
 Commission royale du travail (M. Beausoleil), 171, 172.
 Réserve en or (M. Mitchell), 172.
 Limites entre l'Alaska et le Canada (M. Charlton), 172.
 Coût de la rébellion du N.-O., (M. Mulock), 172.
 Ventilation de la Chambre (sir Richard Cartwright), 172.
 L'empereur d'Allemagne (sir Richard Cartwright), 208.
 Coût de la commission de travail (M. Weldon, Saint-Jean), 508.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Perley, Assiniboia), 508.
 M. Henry Smith (M. McMullen) pour M. Lister), 508.
 Service public (M. Landerkin), 508.
 Loi de faillite (M. Weldon, Saint-Jean), 509.
 Ferme expérimentale au Manitoba (M. Weldon), 509.
 Paiements faits aux immigrants (M. Landerkin), 509.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa (M. Wright), 509.
 Havre de Papineauville (M. Wright), 509.
 Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 509.
 Location de pâturages dans le N.-O. (M. Weldon, Saint-Jean), 509.
 C. A. et frontière de l'Alaska (M. Reid pour M. Prior), 509.
 Section A du canal Welland (M. Weldon, Saint-Jean pour M. Edgar), 509.
 Brochure sur la science pratique de l'industrie laitière (M. Landerkin), 509.
 Ventes de terres du Pacifique (M. Weldon, Saint-Jean), 510.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand (M. Landerkin), 667.
 Juges de la cour Supérieure, district de Montréal, (M. Trow pour M. Préfontaine), 667.
 Cour d'appel, Québec (M. Trow pour M. Préfontaine), 667.
 Engagement d'Henry Smith, (M. McMullen), 667.
 Le canal de Thorold (sir Richard Cartwright), 667.
 Travaux publics à Penetangishene, Midland et Orillia (M. Trow pour M. Cook), 667.
 Liste des articles admis en franchise entre les États-Unis et le Canada (M. Landerkin), 667.
 Richard Merrick de Chatham (M. Trow), 667.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sir Richard Cartwright), 667.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Remboursement des droits sur le foin (M. Lavergne), 733.
 Logement pour les immigrants à Régina (M. Davis), 734.
 Maître de poste à Arkona (M. Lister) 734.
 Navigation d'hiver entre I.P.-E., et le N.-B. (M. Perry) 734.
 Brise-lames de Miminigash et de Tignish (M. Perry) 734.
 Havre d'Alberton, I.P.-E. (M. Perry), 734.
 Malles entre le Port McLeod et Pincher Creek (M. McMullen), 733.
 Richard Monck (M. Lister), 734.
 Chèques pour les primes de pêche (M. Flynn), 851.
 Services postal de Mégantic (M. Turcot), 851.
 Terres non-occupées (M. Davis) 851.
 Service postal, comté de Victoria (M. Trow pour M. Barron) 851.
 Traité avec les Sauvages de la rivière-à-la-Paix et Athabaska (M. Trow pour M. Barron) 851.
 Emploi de M. Suetzinger (M. Trow pour M. Barron) 851.
 Règlements internationaux (M. Amyot) 851.
 Protection du poisson (M. Amyot), 851.
 Pêche à la baleine (M. Amyot) 851.
 Abordages en pleine mer (M. Amyot), 851.
 Rivières à saumons de la Baie d'Hudson (M. Amyot), 852.
 Maître de poste à Victoria, C.-A. (M. McMullen) 852.
 Compte d'emprunt de la Cie du chemin de fer d'Albert (M. Ellis) 852.
 Inondations du Saint-Laurent (M. Bernier pour M. Préfontaine), 926.
 Sous-receveur des postes à Kingston (M. Charlton) 926.
 Traitement des juges de comté d'Ontario (Sir Richard Cartwright) 926.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans, (M. Landerkin), 926.
 Richard Monck (M. Edgar pour M. Lister) 926.
 W. F. O. O'Donoghue (M. MacDonald, Huron), 926.
 Immigrants venant au Canada (sir Richard Cartwright) 993.
 Listes électorales (M. Trow), 993.
 Quais et jetées de l'I.P.-E. (M. Davies) 993.
 M. A. P. Sherwood (M. Cook) 993.
 Quai à St. Valentin (M. Bourassa), 993.
 Analyse des liqueurs enivrantes (M. Curran), 993.
 Médailles aux vétérans de 1866-70 (M. Somerville), 994.
 Détournement de fonds de William Shannon (M. Charlton), 994.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Inspecteur des ranches (M. Davis, Alberta), 994.
 Quartier gén. de la police à cheval (M. Davis, Alberta), 994.
 Erreurs dans la liste du service civil (M. Davis), 994.
 Perte de la barge " Oriental " (M. Edgar), 994.
 Protection aux marins (M. Edgar), 994.
 P. Wateret, agent d'immigration (M. Holton), 994.
 Employés du *Northern Light* (M. Welsh), 1029.
 Cour suprême et de l'échiquier (M. Davies), 1039.
 Percepteur des douanes à Rimouski (M. Fiset), 1095.
 Entrepreneurs du chemin de fer du Cap Breton (M. Cameron), 1015.
 Travaux publics—Comté de Rimouski (M. Fiset), 1095.
 Quai de Matane et de la Rivière Blanche (M. Fiset), 1095.
 Entreprise de MM. Isbester et Reid (M. Cameron), 1096.
 Pilotage du port de Sydney-Nord (M. Davies), 1096.
 Améliorations du fleuve Saint-Laurent (M. Davies), 1165.
 Havre de Québec (M. Davies), 1166.
 Exposition du centenaire à Cincinnati (M. Laurier), 1168.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Watson), 1204.
 Le phare de l'île aux Cerfs M. (Monterioff), 1204.
 Édifices publics de Strathroy (M. McMullen), 1204.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Laurier), 1226.
 Manufacture de cartouches, (M. Amyot), 1263.
 Le havre de Québec, (M. Davies), 1263.
 Chemin de fer d'Inverness et de Richmond (M. Cameron), 1264.
 Service postal—comté de Mégantic (M. Fiset pour M. Turcotte), 1264.
 District judiciaire de Muskoka et de Perry Sound (M. Barron), 1264.
 Jetée de ch. de fer à Pointe Tupper (M. McDonald, Victoria), 1333.
 Employés sessionnels (M. McMullen), 1333.
 Facteur à Barrie, Ont. (M. McMullen), 1333.
 Service de la maille (M. Mitchell), 1417.
 Chemins de fer d'Ontario et du Sault-Sainte-Marie (M. Edgar), 1467.
 Le cure-môle " Cap-Breton " (M. Tupper, Picton), 1467.
 Chemin de fer du Grand Tronc (M. Curran pour M. Girouard), 1467.
 Tunnel entre Sarnia et Port Huron (M. Hesson pour M. Patterson, Essex), 1467.
 Employés de l'accise à Picton (M. Platt), 1467.
 Travaux publics—comté de Prince-Edouard (M. Platt), 1467.
 Subvention au ch. de fer du lac Saint-Jean (M. Couture), 1467.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Ratification de transport—ch. de fer du lac Saint-Jean (M. Couture), 1467.
 Bouées dans la rivière Saguenay (M. Couture), 1467.
 Obstacles à la navigation (Gén. Laurier), 1467.
 Commission du travail (M. Weldon, Saint-Jean), 1504.
 Bureau de poste de Montréal (M. Edgar), 1662.
 Pont de Québec (M. Laurier pour M. Langelier, Québec), 1663.
 Réserve de Caughnawaga (M. Doyon), 1718.
 Jamaïque, relations commerciales avec la, 930.
 Jeté à Sainte-Anne-des-Monts, 1265
 Journaux, interpellation concernant les, 242.
 Juges de la cour supérieure, Montréal, 667, 1728.
 Justice, ministère de la, 91.
 Kent, élection de, 275, 315, 390, 504, 1579.
 Kent, élection contestée de, 18 (débat), 21.
 Leduc, Charles, 141.
 Législation des chemins de fer (m.), 427.
 Législation relative aux ch. de fer du Manitoba (int.), 1438.
 Lettres-patentes, 44, 943.
 Libelle, loi sur le, 141.
 Lignes télégraphiques, achat des, 101.
 Limites entre l'Alaska et le Canada, 172.
 Livres militaires, 85.
 Location de pâturages dans le N.-O., 509.
 Lois expirantes (comité), 25.
 Maître de poste à Arkona, 734.
 Malles entre le fort McLeod et Pincher Creek, T.N.-O., 734.
 Manitoba, lois du, 139.
 Marques frauduleuses sur les marchandises, 520, 970, 971, 1029.
 Mégantic, service postal, 851.
 Merrick, Richard, 667.
 Message de Son Ex. relative de l'adresse présentée à S. M. à l'occasion du 50e anniversaire de son règne, 24.
 Message de Son Excellence nommant la commission de la Chambre des Communes, 27.
 Message de Son Ex. (estimations), 51.
 Message de Son Ex.—Traité des pêcheries, 87.
 Message de Son Ex. relatif à l'adresse, 172.
 Messages de Son Ex. transmettant les estimations supplémentaires, 990, 1438.
 Mesures du gouvernement, 139, 269, 743.
 Métis de Brossaylor, 1549.
 Milice (rapport), 18.
 Milice, ministère de la, 92.
 Monck, Richard, 734, 926.
 Montmagny, représentation de, 1503.
 Mort de l'empereur d'Allemagne, 111.
 Mort de l'hon. Thomas White, 990.
 Naufrages sur les grands lacs, 775.
 Navigation à Naufrage, I.P.-E., 71.
 Navigation, dépense en rapport avec la, 72.
 Navigation d'hiver entre I.P.-E. et le Nouveau-Brunswick, 734.
 Navires de pêche canadiens (inter.), 24.
 Navires en détresse, aide aux, 685, 945.
 Navires naufragés sur les grands lacs (m. pour doc.), 19.
 Navires naufragés, secours aux, 794.
 Navires, sûreté des, 1028, 1508.
 Neely, Thomas, 669.
 Northern Light, 141, 469, 852, 1593.
 Northern Light, capitaine du, 38, 428.
 Nouveaux députés, 1, 241, 315, 390, 666, 893, 1450.
 Octrois de terre à des Cies de ch. de fer, 673.
 O'Donoghue, F. O., 926.
 Ordres permanents (comité), 26.
 Ouverture du parlement, 1.
 Pacifique, vente des terres, 510.
 Parlement, ouverture du, 1.
 Passages d'eau, 921.
 Pêche, 315.
 Pêche à la baleine, 851.
 Pêche au homard, 1586.
 Pêcheries, conférence des, 112, 275, 666, 1468.
 Pêcheries, ministère des, 97.
 Pêcheries, traité des, 20, 62, 63, 93, 141, 693, 894, 908.
 Pêcheries de la mer de Behring, 803.
 Peines, pardons et commutations, 529, 970.
 Pénitenciers, division des, 91.
 Pénitenciers (rapport), 18.
 Pension à madame Gowanlock, 59.
 Percepteur des douanes à Rimouski, 1095.
 Petit équipement du bataillon d'York-Simcoe, 67.
 Pétition contre M. Choquette, M.P., 1366.
 Phare de l'île aux Corfs, 1204.
 Pilotage du port de Sydney-Nord, 1096.
 Plumb, mort de l'honorable, 124.
 Poids et mesures, amendement à l'Acte des, 1123.
 Poisson pris entre le Cap-Chat et la Grande Vallée, 1264.
 Police à cheval, 93.
 Pont de Québec, 1663.
 Port de Wood Island, 140.
 Prescott et Russell, district judiciaire de, (int.), 27.
 Présentation de députés, 1, 18, 25, 274, 380, 685, 908, 1450, 1582.
 Présentation de rapport, 1239.
 Prince-Edouard, élection de, 389, 427.
 Privilèges et élections (comité), 25.
 Procédures en matières criminelles, 241, 970, 1203, 1548.
 Procès expéditifs, 616, 970, 1032.
 Prohibition (rés), 853.
 Propriété foncière dans les territoires, 925, 1292, 1450.
 Prorogation, 1730.
 Protection des pêcheries (int.), 1437.

- Protection du poisson, 851.
 Protection aux employés des chemins de fer, 44, 785, 943.
 Quai à Hadlow Cove, 141.
 Quai de Matane, 1095.
 Quai à Saint-Valentin (int.), 993.
 Quarantaines du Canada, 677.
 Questions de privilège par M. Davies, 1333.
 " par M. Davin, 1122.
 " par M. Jamieson, 893.
 " par M. Marshall, 1438.
 " par M. McMillan, Huron-Sud, 352.
 " par M. Mitchell, 111.
 " par M. Laurier, 128.
 Rapports et documents, 1166.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 2, 6.
 " du revenu de l'intérieur, 18.
 " sur les pénitenciers, 18.
 " du commissaire de la police à cheval (Sir John A. Macdonald), 513.
 Rapport de la commission royale sur les chemins de fer, 27.
 " de la commission royale nommée pour s'enquérir des pertes subies par les colons pendant la rébellion du N.-O., 97.
 Rapport de la commission royale sur le louage des chutes d'eau au canal Lachine, 53.
 Rapport de l'auditeur général, 18.
 Rapport du général Strange, 98.
 Rapport sur les bills privés, 1058.
 Rapport du ministre de l'agriculture (pres. du), 469.
 Rapport du directeur général des postes, 20.
 do secrétaire d'Etat, 20.
 Rapport du ministre de la marine, 139.
 do département des impressions et de la papeterie, 139.
 Rapport du ministre des chemins de fer, 74.
 Rapport du ministre des travaux publics, 18.
 do do de la milice, 18.
 Rapport du ministre de l'intérieur, 18.
 do commerce et de la navigation, 18.
 Rapport des pêcheries, 1541.
 Rapport du département des affaires des Sauvages, 39.
 Rapport des pêcheries de homards et d'huîtres au Canada, 208.
 Rébellion du N.-O. coût de la, 172.
 Receveur gén., 88.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (explications), 503.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (int.), 570.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (débat), 144; discours de sir Richard Cartwright, 144 à 162; M. White (Cardwell), 162 à 171; M. Davies, 172 à 185; M. Foster, 185 à 195; M. McMillan (Huron), 195 à 201; M. Porter, 201 à 204; M. Dessaint, 204 à 208; M. Charlton, 208 à 225; M. Davin, 225 à 237; M. Lavergne, 237 à 241; M. McNeill, 244 à 249; M. Jones, 249 à 262; M. Tupper (Picton), 262 à 274; M. Rinfret, 275 à 279; M. Gigault, 279 à 280; M. Macdonald (Huron), 280 à 292; M. Brown, 292 à 299; M. Choquette, 299 à 304; M. Woods (Westmoreland), 304 à 309; M. Barron, 309 à 315; M. Curran, 316 à 324; M. Welsh, 324 à 328; M. Cookburn, 329 à 335; M. Mills (Annapolis), 335 à 343; M. Ellis, 343 à 352; M. Baird, 353 à 359; M. Mcnterloff, 359 à 363; M. Skinner, 363 à 366; M. Borden, 366 à 370; M. Sproule, 370 à 379; gén. Laurie, 379 à 387; M. Robertson, 387 à 389; M. Kenny, 391 à 402; M. Beausoleil, 403 à 407; M. Dupont, 407 à 412; M. Paterson (Brant), 412 à 427, 497 à 490; M. Rykert, 429 à 450; M. Taylor, 450 à 454; M. McMullen, 454 à 467; M. Fergusson (Welland), 471 à 477; M. Béchar, 477 à 480; M. Hudspeth, 480 à 487; M. Landerkin, 490 à 497; M. Hickey, 497 à 500; M. McIntyre, 500 à 503; M. Mitchell, 503 à 505; M. Freeman, 513 à 522; M. Brien, 522 à 527; M. Wilson (Lennox), 527 à 528; M. O'Brien, 539 à 541; M. Haggart, 541 à 544, 545 à 546; M. Amyot, 546 à 554; M. Masson, 554 à 559; M. Bowman, 559 à 563; M. McKeen, 563 à 569; M. Laurier, 570 à 581; M. Chapeau, 581 à 588; M. Flynn, 588 à 593; M. Weldon (Albert), 593 à 595; M. Semple, 595 à 601; M. Hesson, 601 à 606; M. Wilson (Elgin), 606 à 611; M. Kirk, 611 à 615; M. Platt, 615 à 623; M. Jones (Digby), 623 à 624; M. Mills (Bothwell), 624 à 628; M. Cameron, 628 à 629; M. Fiset, 630 à 632; M. Wilson (Argenteuil), 632 à 636; M. Somerville, 636 à 643; M. White (Renfrew), 643 à 645; M. Mulock, 645 à 651; M. Perley (Ottawa), 651 à 654; M. Gillmor, 654 à 661; M. Préfontaine, 661 à 665.
 Réclamation de Warren Allen, 858.
 " de Mde Gowanlock, 1042.
 " de M. King, 892.
 " du docteur J. A. Morin, 615.
 " de James King, 1277.
 " d'un squatter du N.-O., 676.
 Recueil des lois criminelles, 59, 86.
 Règlements internationaux, 851.
 Relations commerciales avec la Jamaïque, 930.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1097.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis, 44, 74, 86, 530.
 Remboursement des droits sur le foin, 733.
 Représentation, amendements à l'acte de la, 315.
 " de Kent, 508.
 " des T.N.-O. (B.), 1509, 1586.
 Réserve de Caughnawaga, 1718.
 Réserve en or, 172.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand, 667.

- Résolutions relatives au saindoux artificiel (M. Taylor), 60
- do do aux brevets d'invention, 125.
 - do do à l'auditeur gén., 512.
 - do do à l'acte des douanes, 512.
 - do do au ch. de fer maritime de Chignecto, 802.
 - do do à la prohibition, 853.
 - do do au traitement des juges, 893.
 - do do au Pacifique et au gouv., 1028.
 - do do au havre de Montréal, 1058.
 - do do do Québec, 1059.
 - do do à la dette publique, 1166.
 - do do aux emprunts pour travaux publics, 1166.
 - do do aux T. N.-O., 1204.
 - do do à la propriété foncière des territoires du N.-O., 1292.
 - do do à la dette publique, 1292, 1417.
 - do do à la commission du havre de Montréal 1314.
 - do do à la commission du havre de Québec, 1329.
- Résol. relative aux subventions aux ch. de fer, 1580.
 " relative au ch. de fer de la Vallée de Tobique, 1663.
- Revenu consolidé et audition, 971.
 Revenu de l'intérieur (Rapport), 18.
 Revenu de l'intérieur, ministère du, 95.
 Rivières à Saumon—Baie d'Hudson, 852.
 Robertson, feu Alexander, 62.
 Russell, comté de, 428, 469, 530, 539, 570, 1450, 1557.
 Saindoux artificiel (rés.), 60.
 Saint-Hyacinthe, édifices publics à, 671.
 Saint-Valentin, quai à, (int.), 993.
 Saisies—Douanes de Québec, 1096.
 Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 994.
 Salaires, Chambre des Communes (subsides.), 1052.
 Sanction royale, 1228.
 Sauvages, acte relatifs aux, 950, 1034.
 Sauvages de Caughnawaga, 926.
 Sauvages de la Rivière-à-la-Paix (traité), 851.
 Séance du samedi, 1292.
 Secours aux navires naufragés, 794.
 Secrétaire d'Etat, département du, 92.
 Secrétaire du gouv. gén., 85.
 Service civil, 508, 1091, 1468, 1504.
 Service civil du Canada, liste du, 172.
 Service des malles—Ile du Prince Edouard, 47, 53.
 Service postal de l'Atlantique, 1096.
 Service postal—Mégantic, 851.
 Service postal—Comté de Victoria, C.-A., 551.
 Smith, Henry, 593, 667.
 Snotzinger, emploi de M., 851
 Sociétés fraternelles et de bienfaisance, 1091.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand, 667, 950.
 Sous-receveur des postes à Kingston, 926.
 Stanstead, élection contestée, 528.
 Subsidés: (m. pour comité), 17.
- do (en comité), secrétaire du gouv. gén. 85; Bureau du receveur gén., 88; Auditeur et sous-receveur gén., 88; Impressions des billets de banque de la confédération, 90; Conseil privé de la Reine au Canada, 90; Ministère de la Justice, 91; Division des pénitenciers, 91; Ministère de la milice, 92; Département du secrétaire d'Etat, 92; Département des impressions publiques et de la papeterie, 92; Ministère de l'intérieur, 93; Police à cheval du N.-O., 93; Département des affaires des Sauvages, 95; Bureau de l'auditeur-général, 95; Ministère des finances et conseil de la trésorerie, 95; Ministère du revenu de l'intérieur, 95; Ministère de l'agriculture, 95; Ministère des pêcheries, 97; Ministère des travaux publics, 97; Ministère des chemins de fer, 97; Départements, dépenses imprévues, 105; Haut commissaire à Londres: dépenses imprévues, 105; Employés des caisses d'épargne des postes des finances, 112; Examinateurs en vertu de l'acte du service civil, 114, 129; Administration de la justice, 114; commis et sténographes, cour de l'échiquier, 119; Pénitenciers: Kingston, 123; Saint-Vincent de Paul, 136, 137; Dorchester, 1049; Manitoba, 1049; Colombie anglaise, 1052; Prison de Régina, 1052; Salaires: Chambres des Communes, 1052; Salaires des employés de la bibliothèque, 1058; Achat de livres sur l'Amérique, 1058; Impressions, papier et reliures, 1058; Arts, agriculture et statistique, 1178; Aide aux sociétés d'agriculture, T. N.-O., 1185; Recensement, 1185; Immigration, 1185; Agents d'immigration à Victoria, C. A., 1190; Traitement pour le bureau de Londres, 1196; Inspection médicale, Québec, 1226; Dépenses de la quarantaine, P. Q., 1230; Mde Delaney, 1232; Vétérans de 1812, 1233; pensions payables aux miliciens de 1885, 1233; pensions payables à la police à cheval, etc., 1235, 1233; salaire—état-major des districts, 1240; majors de brigade, 1241; munitions, effet militaires, etc., 1242; propriété militaire, 1252; Pacifique Canadien—construction, 1253; embranchement de St. Charles, 1257; embranchement de Dalhousie, 1258; embranchement de Pictou, 1258; ch. de fer du Cap Breton, 1262; Ch. de fer d'Oxford et de New-Glasgow, 1262, Prolongement Est, 1263; canal du Sault Ste. Marie, 1477; canal de Lachine, 1497; canal de Cornwall, 1488; Lac St. Louis, 1488; canal Murray, 1488; canal Welland, 1489; Navigation de la Trent, 1489; canal Ste Anne, 1494; Canaux: Grenville, Tay, Calcuta, Chambly, 1495; écluse de St Ours,

- 1495; barrage de Boycaygeon, 1495; chenal entre Lakefield et le lac Balsam, 1495; exploration et inspection des ch. de fer, 1495; édifice de la rue Wellington, 1496; havre de Port-Arthur, 1497; havre du cap Tourmentine, 1498; édifices publics: N.E., 1501, N.B., 1503; Québec, 1569; bureau de poste de Joliette, 1570; bureau de poste de Montréal: Lumière électrique, 1571; bureau des douanes à Québec, 1571; bureau d'immigration à Québec, 1571; bureau de poste, Rivière du Loup, 1572; édifices publics à St. Jérôme, 1572; imprimerie du gouvernement, 1576; édifices publics, Manitoba, 1577; jetées de Arisaig, etc., 1596; havres et rivières, I.P.E., 1597; havres et rivières, N.B., 1598; ports et rivières, 1598; havres et rivières, Ont., 1602; Dragage, 1605; ponts, 1607; lignes télégraphiques, 1610; stations agronomiques, 1610; service océanique et fluvial, 1612; entretien et réparations des vapeurs de l'Etat, 1613; récompenses aux sauveteurs, 1613; enquêtes sur les naufrages, 1614; enlèvement des obstacles à la navigation, 1617; phares, sifflots de brume, etc., 1618; inspecteurs et gardiens des pêcheries, 1619; inspecteurs des pêcheries, N.-B., 1638; primes de pêche, 1640; surintendant des assurances, 1641; Exploration géologique, 1641; Sauvages d'Ontario et de Québec, 1641; Sauvages du Manitoba et des T. N.-O., 1644; police à cheval, 1647; *Gozette du Canada*, 1648; impressions diverses, 1628; dépenses du gouvernement du N.-O., 1648; application de l'Acte de tempérance, 1649; appointements de M. Fabre, 1649; agences commerciales, 1651; sources thermales de Banff, 1654; collection des arrêtés du conseil, 1654; poids, mesures et gaz, 1655; mesurage du bois, 1656; falsification des aliments, 1656; perception de droits sur glissoires et estacades, 1656; chemin de fer Intercolonial, 1657, 1683; embranchement de Windsor, 1661; canaux, 1661; canal du Sault Sainte-Marie, 1661; perception du revenu, 1667; havres et rivières, 1669; services télégraphiques, 1670; agences des travaux publics, C.-A.; 1670; service postal, 1671; bibliothèque du parlement, 1675; Exposition coloniale et des Indes, 1675; gratification à Chas. Foy, 1676; cens électoral, 1678; pension à la police à cheval, 1679; milice, 1681; embranchement d'Indian Town, 1683; fleuve Saint-Laurent et canaux, 1683; canal Murray, 1683; canal Ste-Anne, 1683; canal Rideau, 1684; bassin de radoub d'Esquimaht, 1691; travaux publics, Ont., 1692; réparations, mobiliers, etc., 1692; rivière de la Petite Nation, 1693; rivière Saskatchewan-Nord, 1693; dragage, 1694; dépense du procès *David J. Adams*, 1694; police à cheval, 1695; commission du travail, 1696; commission des pêcheries de Washington, 1700; chemins de fer et canaux, 1706; secrétariat d'Etat, 1706; bassin de radoub de Kingston, 1709; édifices publics, 1710; havres et rivières, 1711; chemins et ponts, 1712; communications téléphoniques, 1715; communications par vapeur, 1716; Sauvages, C.-A., 1720; concours, 1723; bill des subsides, (B. n° 131), 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Subsides, (B), 1728.
 Subvention aux chemins de fer (rés.), 1580, 1624.
 Surchargement des navires, 140.
 Sécurité des navires, 1028, 1508.
 Tabac en feuille, 66.
 Tarif, changements au—, 24, 1150.
 Témoignage rendu devant la commission royale des chemins de fer, 893.
 Tempérance (Bill), 44, 53, 75, 1007, 1013, 1280.
 Terres fédérales (B.), 1549, 1583.
 Terres non occupées, 851.
 Terres du Pacifique, 508, 1204, 1226.
 Terre-neuve et la Confédération, 112, 685.
 Territoires du N.-O., 467, 1204, 1263.
 Traducteurs des *Débats*, 20, 39.
 " " destitution de, 734, 748.
 Traduction en français du livre d'exercices militaires, 675.
 Traité entre S. M. et le Président des E.-U., 390.
 Traité des pêcheries, 693, 894, 908; disc. de sir Charles Tupper, 693 à 714; M. Davies, I.P.-E., 714 à 725; M. Thompson, 725 à 733; M. Jones (Halifax), 803 à 810; M. Kenny, 810 à 813; M. Eisenhauser, 813 à 814; Général Laurier, 814 à 818; M. Mitchell, 818 à 837; M. Foster, 837 à 843; M. Mills (Bothwell), 858 à 866; M. Weldon (Albert), 866 à 870; Sir Richard Cartwright, 870 à 874; Sir John A. Macdonald, 874 à 877; M. Laurier, 877 à 879; M. Joncas, 880 à 882; M. Ellis, 882 à 886; M. Landry, 986 à 887; M. Edgar, 887 à 890; M. McDougall, 890 à 892.
 Traitement de l'auditeur général, 916.
 Traitement des juges, 893.
 Traitement des juges de comté d'Ontario, 926.
 Travail, commission royale du, 171, 172.
 Travaux pour descente des bois sur l'Ottawa, 853.
 Travaux publics, ministère, 97.
 Travaux publics (rapport), 18.
 Travaux publics à Penetanguishene, etc., 667.
 Travaux publics—Comté de Rimouski, 1095.
 Travaux de la session, 1542.
 Trône, discours du, 2.
 Tunnel du détroit de Northumberland, 681.
 Unions ouvrières, 46, 51.
 Vacances, 1, 85, 124.
 " de pâques, 352, 427, 508.
 Vaccin, préparation du, 141.
 Vaisseaux naufragés, 44.
 Ventilation de la Chambre, 172.
 Vétérans de 1837, 86.
 Voies et moyens, (m. pour comité), 18. (Budget), 1059, 1077, 1123.
 Voituriers par eau, 241.
 Walter Jones, 1589.
 White, mort de l'hon. Thos., 990.